



**HAL**  
open science

## Ces Messieurs du Havre. Négociants, commissionnaires et armateurs de 1680 à 1830.

Edouard Emile Didier Jean Marie Delobette

► **To cite this version:**

Edouard Emile Didier Jean Marie Delobette. Ces Messieurs du Havre. Négociants, commissionnaires et armateurs de 1680 à 1830.. Histoire. Université de Caen, 2005. Français. NNT: . tel-00219751

**HAL Id: tel-00219751**

**<https://theses.hal.science/tel-00219751v1>**

Submitted on 27 Jan 2008

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

UNIVERSITE DE CAEN/BASSE-NORMANDIE.  
U.F.R. d'HISTOIRE.

**ECOLE DOCTORALE LITTERATURES, CULTURES et SCIENCES SOCIALES.**

**DOCTORAT de l'UNIVERSITE de CAEN.**

Filière doctorale : Histoire et Civilisations.

Spécialité : Histoire des mondes modernes. Histoire du monde  
contemporain (Arrêté du 25 avril 2002).

**CES « MESSIEURS DU HAVRE ».  
NEGOCIANTS,  
COMMISSIONNAIRES et  
ARMATEURS de 1680 à 1830.**

**Edouard DELOBETTE.**

Thèse de doctorat de IIIe cycle préparée sous la direction de Monsieur le Professeur André  
ZYSBERG, soutenue à l'Université de Caen le samedi 26 novembre 2005 à 14 heures.

*L'avenir est au silence et à la lenteur.*

Denis de Rougemont.

# SOMMAIRE

## VOLUME 1

	Pages
SOMMAIRE	2
AVANT-PROPOS	6
INTRODUCTION	8
ANALYSE des SOURCES et METHODOLOGIE	17
SOURCES MANUSCRITES et IMPRIMEES	41
REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES	66

### 1.LE POSITIONNEMENT DU NEGOCE DANS LE SYSTEME ATLANTIQUE

	Pages
<u>1.1.NEGOCE, CAPITALISME MERCANTILE ET ECONOMIE-MONDE</u>	106
<u>1.1.1.L'Espace, le centre, les périphéries</u>	106
<u>1.1.2.La fonction capitaliste du grand commerce</u>	111
<u>1.1.3.Les grandes phases du Système atlantique français</u>	129
<u>1.2.UN MILIEU D'AFFAIRE TRES EUROCENTRE</u>	138
<u>1.2.1.L'aire commerciale havraise : une étude de cas</u>	138
<u>1.2.2.Des marchés hiérarchisés et densément reliés</u>	149
<u>1.2.3.Un pôle marchand international</u>	171
<u>1.3.LES PERIPHERIES DU SYSTEME ATLANTIQUE ASSUJETTIES A LA DIVISION INTERNATIONALE DU TRAVAIL</u>	229
<u>1.3.1.Le négociant aménage l'espace</u>	229
<u>1.3.2.Marges ignorées, marges convoitées</u>	268
<u>1.3.3.Typologie de l'aire atlantique</u>	273

## 2.OBSERVER, ANALYSER, RECOMPOSER LES TRAFICS (1680-1720)

	Pages
<u>2.1.TRAFICS MARCHANDS ET GUERRES MARITIMES A LA FIN DU REGNE DE LOUIS XIV</u>	307
<u>2.1.1.Etat des lieux de la flotte marchande</u>	307
<u>2.1.2.Les armements en course</u>	313
<u>2.1.3.Le commerce de guerre</u>	341

## VOLUME 2

<u>2.2.LE COMMERCE A MONOPOLE AU HAVRE</u>	355
<u>2.2.1.Les compagnies privilégiées de la fin du XVIIe siècle</u>	355
<u>2.2.2.Les effets du « Mirage espagnol »</u>	366
<u>2.2.3.Faire le lit du négoce : de la Compagnie Royale du Sénégal à la Compagnie des Indes</u>	387
<u>2.3.LA REMISE EN CAUSE DES TRAFICS SECLAIRES</u>	409
<u>2.3.1.Les mutations décisives du secteur terreneuvier</u>	409
<u>2.3.2.Le cabotage interprovincial de redistribution</u>	440
<u>2.3.3.Les riches heures du trafic marseillais et ibérique</u>	450

## 3.« L'AMERICANISATION » DU GRAND COMMERCE (1720-1792)

	Pages
<u>3.1.LE RECENTRAGE DES AFFAIRES SUR LE DOMAINE D'OCCIDENT</u>	501
<u>3.1.1.Le temps de l'expérimentation</u>	501
<u>3.1.2.Le lent démarrage des armements négriers</u>	513
<u>3.1.3.Une stratégie de coordination : la Droiture</u>	535
<u>3.2.L'EXPANSION COMMERCIALE ATLANTIQUE</u>	562
<u>3.2.1.L'affirmation des nouvelles concurrences</u>	562
<u>3.2.2.Les voies de l'expansion</u>	594
<u>3.3.DE L'APOGEE NEGRIER A L'EFFONDREMENT DES ECHANGES</u>	651
<u>3.3.1.Comprendre l'apogée négrier</u>	651
<u>3.3.2.Les marchés périphériques de la traite négrière</u>	694
<u>3.3.3. « Je désirerois être fabricant de rubans »</u>	711

# VOLUME 3

## 4. DES *FRENCH WARS* A LA RECONQUÊTE DES MARCHES (1793-1830)

	Pages
<u>4.1. LE NEGOCE ET LES <i>FRENCH WARS</i></u>	736
<u>4.1.1. « Business as usual »</u>	736
<u>4.1.2. Le commerce aléatoire</u>	777
<u>4.2. L'APORIE DES ECHANGES</u>	805
<u>4.2.1. La restauration manquée du Système atlantique</u>	805
<u>4.2.2. « Ne faites rien avec l'Angleterre »</u>	849
<u>4.3. CREATIVITE NEGOCIANTE CONTRE VIEUX DEMONS</u>	888
<u>4.3.1. Le retour des mirages antillais</u>	888
<u>4.3.2. Les nouvelles aires commerciales</u>	972
<u>4.3.3. Le bilan de 1830</u>	1026

# VOLUME 4

## 5. S'IMPOSER DANS LE SYSTEME ATLANTIQUE

	Pages
<u>5.1. S'ETABLIR EN SON COMPTOIR</u>	1043
<u>5.1.1. Le comptoir</u>	1043
<u>5.1.2. Les structures de la maison de commerce</u>	1068
<u>5.1.3. La question du crédit bancaire</u>	1119
<u>5.2. PENSER UNE STRATEGIE DE FILIERE</u>	1164
<u>5.2.1. L'acquisition d'information</u>	1164
<u>5.2.2. Les modes opératoires de base</u>	1199
<u>5.2.3. Les extensions sectorielles possibles</u>	1273

## VOLUME 5

	Pages
<u>5.3.MAÎTRISER LES MARCHES ATLANTIQUES</u>	1348
<u>5.3.1.Penser l'expédition</u>	1348
<u>5.3.2.Les transactions</u>	1403
<u>5.3.3.Les stratégies de résilience commerciale</u>	1512

## VOLUME 6

### 6.NEGOCIANTS, TERRITOIRES ET SOCIETES

	Pages
<u>6.1.DYNAMIQUE CAPITALISTE ET STRUCTURE SOCIALE</u>	1649
<u>6.1.1.La « machine à fabriquer le crédit »</u>	1649
<u>6.1.2.Radioscopie du milieu négociant</u>	1755
<u>6.1.3.Les structures sociales</u>	1813

## VOLUME 7

<u>6.2.NEGOCES ET POUVOIRS</u>	1901
<u>6.2.1.Le contrôle socio-économique local</u>	1901
<u>6.2.2.Structures et objectifs de la représentation négociante</u>	1976
<u>6.2.3.L'action politique, extension de l'élévation socio-économique ?</u>	2033

## VOLUME 8

CONCLUSION	2218
LISTE DES FIGURES	2241
LISTE DES TABLEAUX	2246
DOCUMENTS ANNEXES	2253
INDEX	2483

# AVANT-PROPOS

Il m'est très agréable de dresser ici l'inventaire du Grand Livre des dettes dont ce travail d'histoire économique et sociale consacré au négoce havrais est d'abord et avant tout redevable<sup>1</sup>. J'exprime en premier ma reconnaissance envers Madame de Coninck et Messieurs Westphalen-Lemaître et Lefèvre-Toussaint du Havre qui m'ont gracieusement autorisé la consultation de leurs archives familiales. Je remercie très chaleureusement Monsieur Alain de Mézerac actuel propriétaire du château de Canon-Mézidon, l'un des descendant du philanthrope Elie de Beaumont, l'avocat du malheureux père Calas, pour m'avoir accordé l'autorisation de consulter dans ce site exceptionnel le Grand-Livre du négociant Michel-Joseph Dubocage de Bléville, à Monsieur Jacques Guérout descendant du négociant Jean Marc Belot du Havre et Monsieur Alain Rivier de Corseaux en Suisse, descendant du négociant Jean Théodore Rivier. Ma reconnaissance s'adresse également à Messieurs Nicolas Stettler des Archives économiques suisses de Bâle, Alphonse Henry et Antoine Wasserfallen de l'*American Bevaix Center* de Bevaix en Suisse où sont conservées les archives Borel frères, Monsieur Aimery Caron, consul de France sur l'île de Saint-Thomas pour m'avoir fait parvenir de précieuses informations sur les armateurs de cette île impliqués dans la traite négrière illégale au XIXe siècle. Il serait d'une noire ingratitude de ne pas témoigner ici du soutien permanent apporté par Monsieur le pasteur Denis Vatinel du Consistoire de Royan, reconnu unanimement comme l'éminent spécialiste du Protestantisme de Normandie. Je lui dois les très nombreuses informations présentées dans le texte sur les négociants réformés du Havre.

Je tiens à exprimer aussi ma gratitude envers l'inlassable patience de ma famille, de Messieurs Claude Briot, président du *Centre Havrais de Recherche Historique*<sup>2</sup> et Laîné, conservateur en chef de la *Bibliothèque municipale de Dieppe*, les nombreux conservateurs des dépôts d'archives étrangères, des *Archives Départementales de la Seine-Maritime*, des *Archives municipales, des Bibliothèques municipale et universitaire* du Havre, tout particulièrement Madame Delphine Salmon chargée du Prêt-inter-bibliothèques. Madame Baglione conservatrice des collections du *Museum d'Histoire naturelle du Havre*, Madame la

---

<sup>1</sup> Le titre reprend l'expression de Françoise Doray « Ces messieurs du Havre » employée dans « Les Havrais, la mer, la terre à la veille de la crise révolutionnaire », in *Annales de Normandie*, mars 1989, n° 1, p. 37-48.

Directrice des *Archives Départementales du Morbihan* qui a accepté la réalisation des microfilms successifs d'une partie du fonds Delaye-Lamaignère. Je tiens à les remercier de leur contribution à ce travail en ayant toujours tenu à satisfaire mes multiples exigences de chercheur. J'assure également Monsieur Raymond Dartevelle, directeur de la *Fondation pour l'Histoire de la Haute Banque* de Paris, de ma dette envers lui pour m'avoir libéralement facilité l'avancée des recherches parmi les archives bancaires de la Fondation. Je tiens à mentionner les grandes compétences généalogiques et historiques de Madame et Monsieur Rossignol, Messieurs E. Boëlle et P. Baudrier de l'association *Généalogie et Histoire de la Caraïbe*, ainsi que les interventions salutaires de Monsieur Philippe Lucas de l'*Académie de Rouen* pour déterminer les choix de logiciels et maintenir en état l'indispensable outil informatique.

La liste des nombreuses autres personnes croisées dans cette aventure serait trop longue à exposer ici mais je tiens à leur exprimer combien les échanges se sont révélés fructueux, notamment avec Hervé Chabannes, Nzenga Sebinwa, Eric Tuncq et Xavier Le Bodo dont je les remercie d'avoir accepté de me laisser consulter leurs travaux. Je remercie tout particulièrement Madame Sylvia Marzagalli, Messieurs Pierre Ardaillou, Jacques Bottin, Paul Butel, Philippe Manneville, Didier Poton, Eric Saunier, Eric Wauters d'avoir pris le temps de m'écouter et de me prodiguer leurs conseils et encouragements. Je voudrais enfin m'acquitter de ce devoir en présentant ma reconnaissance à Monsieur le professeur Michel Zylberberg de s'être intéressé aux progrès de mes recherches ainsi qu'à Monsieur Werner Marzi professeur honoraire d'Histoire Moderne et de philologie de l'*Université Johannes Gutenberg de Mayence* pour son aide et ses remarques sur les correspondances négociantes havraises du XVIII<sup>e</sup> siècle rédigées en Allemand. J'exprime maintenant à Monsieur le professeur André Zysberg toute ma gratitude pour avoir constamment veillé « à bon sauvement » sur l'avancement de la thèse. Ses conseils comme sa confiance se sont toujours avérés un constant encouragement à faire aboutir l'entreprise jusqu'à son terme.

---

<sup>2</sup> On renvoie à propos du CHRH et de ses constants efforts pour diffuser l'information historique locale au Havre aux remarques de G. Thuillier et J. Tulard, *Les écoles historiques*, Paris, PUF, 1993, 2<sup>e</sup> éd., p. 99-102.

# INTRODUCTION

Tante Alexis : *-Dalton, quel est le secret d'un grand scénario ?*

Dalton Trumbo (scénariste à Hollywood) : *-C'est très simple, Lex. 3 actes.*

*Premier acte, faire grimper un mec dans un arbre ; deuxième acte, le menacer en brandissant un bâton ; troisième acte, le faire redescendre.*

Jay Mac Inerney, *La fin de tout.*

Les milieux négociants des ports de mer de l'Ancien Régime provoquent toujours autant la fascination comme l'interrogation : aventuriers invétérés ou rigoureux décideurs, joueurs ou scrupuleux manieurs d'argent, créateurs de dynasties mercantiles annonçant la bourgeoisie triomphante du XIXe siècle. Le négoce havrais surprend autant par sa rapide ascension socio-économique que par la vigueur de son renouvellement. On ne peut qu'être saisi par son étonnante faculté d'adaptation aux aléas économiques ou politiques, par l'émancipation réussie du milieu négociant depuis la puissante attraction économique rouennaise, sa capacité à saisir en un siècle les nouveaux trafics depuis l'apogée de la pêche terreneuvienne à l'essor des importations cotonnières sans oublier entretemps la longue phase du Commerce colonial atlantique.

L'existence d'une solide tradition historiographique française consacrée au grand Commerce maritime du XVIIIe siècle représente à la fois une chance et un atout pour entreprendre l'étude du milieu négociant havrais. Son approche en a été rendue plus aisée par la lecture de grands travaux pionniers portant sur d'autres milieux d'affaires portuaires. On pense ainsi aux négociants négriers nantais méthodiquement abordés par Jean Meyer puis plus récemment par Olivier Pétré-Grenouilleau<sup>3</sup>, aux puissants réseaux internationaux des

---

<sup>3</sup> Cf, O. Pétré-Grenouilleau, *L'Argent de la traite*, Paris, Aubier, 1996, p. 390. L'auteur distingue trois phases, l'une marquée par la logique économique du nouveau négociant établi à Nantes devant apparaître entreprenant pour réussir, l'étape suivante entend montrer un négoce plus timoré, attaché à la préservation de ses acquis, de sa

commissionnaires et armateurs bordelais analysés par Paul Butel, à la percutante enquête des milieux d'affaires marseillais menée par Charles Carrière ou bien encore à la passionnante analyse des remarquables trajectoires du clan Le Couteulx décrite par Michel Zylberberg. Comment rester indifférent à la magistrale démonstration d'André Lespagnol sur les causes de « l'évasion sociale » des élites du négoce malouin après dominé de manière indiscutable les communautés marchandes des ports du royaume ? En s'éloignant du milieu maritime, nul n'ignore que la question très sensible de la traite négrière alimente en Europe une enrichissante réflexion intellectuelle dans divers domaines depuis le XIXe siècle<sup>4</sup>. On peut aussi mesurer indirectement la progression comparée des croissances économiques françaises et anglaises à la lueur du négoce du Havre<sup>5</sup>.

Ce qui importe maintenant, c'est de raconter sans passion ni parti pris l'histoire de l'élévation socio-économique de 1680 à 1830 du milieu d'affaire mercantile havrais essentiellement composé de négociants, d'armateurs et de commissionnaires, autrement dit les « Messieurs du Havre » selon l'expression de Françoise Doray<sup>6</sup>. On ne souhaite pas écrire ici l'histoire du négoce havrais bâtie dans une approche téléologique, c'est à dire en fonction de ses dénouements, ni sur un récit construit à partir de schémas théoriques mais au contraire en grande partie sur le cheminement individuel ou collectif de négociants attirés par ambition ou par nécessité vers l'élévation socio-économique. Placé de ce fait à la croisée des problématiques d'histoire maritime<sup>7</sup>, il faut s'interroger sur les éléments qui président à la

---

position sociale, de son influence. La dernière montre un négoce poussé à s'adapter, à multiplier les types de capitaux socio-économiques pour gravir les marches de l'élévation sociale. En revanche, les aspects économiques du négoce nantais bien connus par les remarquables travaux de Jean Meyer sont occultés de cette progression qui n'est de ce fait pas transposable au cas havrais où tout reste à faire à propos des techniques mercantiles.

<sup>4</sup> La traite négrière imprime tellement sa marque dans le subconscient collectif européen qu'elle est évoquée lors des deux siècles suivants en littérature par plusieurs auteurs dont Mérimée, Hugo, par Grieg et Ibsen dans *Peer Gynt* mais aussi par Jacques Rossi, un rescapé français du *Goulag*, qui établit lui-même cette analogie avec les conditions de transports de *Zeks* vers les camps des îles de la mer Blanche (Solovki et autres), cf J. Rossi, *Manuel du Goulag*, Paris, éd. Le Cherche-midi, 1997, p. 269.

<sup>5</sup> Voir le compte-rendu critique d'A. Leménorel sur les travaux de François Crouzet in « Le paradoxe franco-britannique (XVIIe-XXe siècles) » in *L'Information historique*, XLIX, n° 5, 1987, p. 197-199, rappelant le rôle marginal des exportations dans la croissance économique anglaise au moins jusqu'aux années 1780.

<sup>6</sup> Cf, F. Doray, « Les Havrais, la mer, la terre à la veille de la crise révolutionnaire », in *Annales de Normandie*, mars 1989, n° 1, p. 37-48.

<sup>7</sup> Cf, par exemple la réflexion d'A. Cabantous in *Les Citoyens du Large*, Paris, Aubier, 1995, p. 13-28 sur l'identité maritime ainsi que ses grandes réserves sur un repli frileux de l'historiographie vers l'Histoire navale. L'archéologie navale havraise a aussi de beaux jours devant elle avec par exemple l'affaire du vaisseau neuf le *Rouen* de la Compagnie d'Orient coulé suite à une malveillance en 1669 entre la pointe des Neiges et la pointe du Hoc avec sa cargaison et son armement à la veille de son voyage inaugural pour la Perse. J. Peter, *Le port et l'arsenal du Havre sous Louis XIV*, Paris, Economica, 1995, p. 73, la construction du *Rouen* débute au Havre en 1665 par Thomas Esnault pour la Compagnie d'Orient. Les installations et les deux vaisseaux en chantier de cette Compagnie sont rachetés par l'Etat en 1668 qui en fait achever la construction. Il s'agit d'un vaisseau de 3<sup>e</sup> rang de 850 tx, de 52 canons, monté par un équipage de 280 hommes, commandé par le capitaine Le Magnou.

dynamique sociale du négoce du Havre au cours du XVIIIe siècle<sup>8</sup>. Ce mouvement a lui-même pour cadre immédiat un port qui a connu, depuis sa fondation en 1517, une mutation fondamentale de ses activités par l'abandon progressif de sa fonction navale au profit du grand commerce maritime. Une abondante historiographie souligne d'ailleurs toute l'originalité du cas havrais régulièrement « redécouvert » au cours d'approches successives<sup>9</sup>.

Dès l'Ancien Régime, le destin économique exceptionnel de la bourgeoisie négociante du Havre ne se discute plus<sup>10</sup>. La même tendance se prolonge tant chez A.E. Borély que dans les études d'Alphonse Martin. C'est avec Philippe Barrey que l'on s'oriente au cours des années 1920 vers les questions économiques touchant principalement au négoce en raison de la puissante prospérité portuaire inconnue jusqu'alors dans l'histoire havraise. On peut ensuite y adjoindre les travaux de l'École coloniale du Havre dirigée par Théodore Nègre<sup>11</sup>, ainsi que les articles rigoureux du petit cénacle de passionnés d'économie portuaire et maritime constitué juste après la Libération au sein de la revue la *Porte océane*. Les progrès de l'Histoire quantitative incitent enfin Pierre Dardel à produire une somme statistique inégalée sur les économies portuaires de Rouen et du Havre au XVIIIe siècle. Mais à l'exception des recherches assez avancées de Robert Richard, il restait à entreprendre une étude en profondeur du milieu négociant<sup>12</sup>.

Le milieu d'affaire havrais doit nécessairement maîtriser tout les éléments indispensables à son élévation, le négoce étant généralement considéré comme un état

---

<sup>8</sup> Cf, O. Pétré-Grenouilleau, « Introduction » in *Outre-mers. Revue d'Histoire*, SFHOM, 2eme sem. 2002, p. 9, « Jusqu'ici on s'est très peu demandé qui étaient les négriers, pourquoi ils avaient investi dans la traite, et en quoi la traite avait pu contribuer à orienter leur vie, d'un point de vue économique, politique, culturel et aussi social. »

<sup>9</sup> *Qu'est-ce que découvrir ?* s'interroge Nietzsche dans *Humain, trop humain*, « Ce n'est pas d'apercevoir le premier quelque chose de nouveau, mais de voir, comme d'un œil neuf, la vieille chose depuis longtemps connue, que tout le monde a déjà vu sans la voir, qui distingue les esprits vraiment originaux. Le premier inventeur est communément ce très banal et inepte fantasque, le hasard. », cité par J. Malaurie, *L'allée des Baleines*, Paris, Mille et une nuits éd., 2003.

<sup>10</sup> Fr. Le Véziel, *Origine de la Ville du Havre de Grâce recherchée de différents auteurs curieux et recueillis par François Le Véziel ancien bourgeois natif de la ville*, Le Havre, mss, 1733-1734 et J. O. Pleuvri (abbé), *Histoire, antiquités et description de la ville et du port de Hâvre de Grâce*, 2e éd., Paris, 1769 et ADSM, BIB 7. A.E Borély, *Histoire de la ville du Havre*, 2 vol. Le Havre, Lepelletier, 1880-1881, rééd. Bruxelles, 1976, 5 vol. AMLH, fds. Rév., GG 542, hommage de l'abbé Pleuvri de la part de la municipalité du Havre pour la publication de son Histoire du Havre en 1765. Sur l'histoire urbaine et portuaire voir la synthèse d'A. Corvisier et alii, *Histoire du Havre et de l'estuaire de la Seine*, Toulouse, 2<sup>e</sup> éd., 1987.

<sup>11</sup> Cf, A. Nicollet, « Théodore Nègre (1899-1994) : un esprit novateur dans l'enseignement technique au Havre » in *Cahiers Havrais de Recherche Historique*, n° 54, 1995, p. 71-90.

<sup>12</sup> Cf, A. Vigarié, « Le Havre et le modèle des ports de marchés » in E. Wauters (dir.), *Les ports normands : un modèle ?* actes coll. Rouen-Le Havre, 1998, Rouen PU, 1999, p. 43, suggère par exemple la nécessité d'une étude de la bourgeoisie portuaire havraise à propos de son environnement socio-économique au cours du second XIXe siècle, « sur l'origine des fortunes patriciennes, sur les activités par branches, sur l'écoulement des profits, sur les interventions politiques des grandes figures bourgeoises, car elles ont pris des rôles actifs dans

nécessairement transitoire car trop instable. L'adaptation est toute aussi impérative au négociant pour ne pas disparaître. La problématique doit alors nécessairement présenter les grandes interrogations liées à cette évolution. Le décor planté a bien sûr pour cadre géographique les rivages et routes océaniques de la trilogie Europe-Afrique-Amérique du « Système-monde » propre au XVIII<sup>e</sup> siècle. Mais le négociant met aussi en relation avec cet espace maritime les régions de production et de consommation des arrière-pays ou *hinterlands* européens. Il paraît alors judicieux de se demander, au siècle des explorations océaniques et des rivalités coloniales<sup>13</sup>, des crises politiques ou des révolutions des peuples, si le cadre géographique des opérations mercantiles du négoce havrais connaît des périodes de recomposition des trafics et des routes commerciales.

Les motifs qui poussent des négociants régnicoles ou étrangers à s'établir au Havre suscitent également un intéressant faisceau de questions. Affirmer que le gain, le profit constituent le but premier du négoce est un truisme. Pourtant n'existe-t'il pas d'autres motivations plus profondes, plus ambitieuses qui président aussi à l'établissement marchand ? L'exemple de l'accession du négociant roturier au second ordre par l'acquisition d'une charge anoblissante pourrait tout autant passer pour un puissant levier d'incitation à réussir en affaires. Il serait tout aussi intéressant de s'interroger sur l'existence précoce parmi les familles du négoce de valeurs morales propres à la bourgeoisie du XIX<sup>e</sup> siècle telles que le travail, l'épargne, la famille, l'instruction. Le rêve d'élévation sociale du négoce est facilité dans sa concrétisation au XVIII<sup>e</sup> siècle par l'affirmation du grand commerce colonial, ce que les historiens anglo-saxons appellent le *Système atlantique*. C'est aussi à l'intérieur de ce cadre qu'il convient de caractériser comment se réalise l'évolution du négoce par sa finalité, ses modalités et ses techniques.

Les modalités nécessitent tout autant un examen approfondi des mentalités négociantes sur des questions aussi diverses que la propriété, la libre-entreprise, les structures du grand commerce atlantique, les capacités d'adaptation et de réaction face aux mutations des techniques mercantiles. Le progrès des nations, qui repose généralement sur la

---

l'administration, la gestion du port et de la ville ; elles ont participé comme élus à la politique nationale, à l'orientation des législations économiques... »

<sup>13</sup> Le cardinal de Richelieu est l'auteur de la formule suivante bien connue : « Il faut avoir des forces de mer proportionnées à l'importance du trafic qui s'entreprind dans le royaume [...] mais ce n'est pas l'utilité seule qui l'exige quoique ce motif devrait être suffisant : la sûreté de Sa Majesté et la réputation de sa couronne l'exigent ». Cf. J.P. Le Flem, « L'impact de l'extrême-Occident sur les économies européennes à l'époque Moderne » in *L'extrême-Occident*, actes coll. Paris-Sorbonne, 1988, Paris, PUPS, 1989, p. 53-63, rapide bilan des nombreux effets provoqués par la découverte puis l'exploitation des Amériques aux XVI<sup>e</sup> et XVII<sup>e</sup> siècles. E. Taillemite et D. Lieppe (dir.), *La percée de l'Europe sur les océans vers 1690-vers 1790*, actes coll. de la

coexistence entre la force et le négoce à l'époque Moderne, confronte inévitablement le « doux commerce » à l'Etat. C'est pourquoi il faut s'interroger sur leurs relations ambivalentes au Havre. Enfin les monographies sur les milieux d'affaires portuaires soulignent les difficultés d'établissement croissantes des hommes nouveaux du négoce dans les décennies précédant la Révolution française. Comment dans ce cas évoluent les stratégies de consolidation des acquis et de représentation des intérêts de ce milieu d'affaire ? On conçoit aisément que mettre en ordre la dense et riche problématique liée au négoce havrais s'accompagne de la mise en œuvre d'un plan inhabituel qu'il convient de justifier, à commencer par les bornes chronologiques du sujet.

Le choix des dates extrêmes de l'étude peut surprendre : en quoi la décennie 1680 semble-t-elle plus pertinente comme point d'ouverture ? Pourquoi en effet avoir négligé ici les années antérieures du ministériat de Colbert pourtant réputées comme propices à l'essor des négoce portuaires ? La réponse est simple : tant que le « Nord », c'est-à-dire Colbert, reste à la tête du Contrôle général des Finances, le négoce havrais ne veut pas sortir du rôle économique qu'il s'est assigné. Il tient absolument à se démarquer le plus nettement possible des projets mercantilistes contraignants dans lesquels le pouvoir monarchique entend l'employer. Faute de perspective d'évolution intéressante, les armateurs à Terre-Neuve ou au grand cabotage se contentent tout au plus d'encaisser les primes d'incitation aux armements allouées par l'Etat. Les faillites successives des compagnies de commerce à monopole et privilèges confortent d'ailleurs les négociants havrais dans leur stratégie de grande prudence vis-à-vis du colbertisme. Il faut donc s'interroger sur les conditions du « réveil » négociant, sur les conditions d'ensaisissement des nouveaux profits par le négoce lors du « pivot du règne »<sup>14</sup>, c'est-à-dire le déclenchement des guerres de la fin du règne de Louis XIV lorsque se confirme l'irrésistible basculement général des pôles économiques traditionnels européens en faveur des deux puissances maritimes « montantes »<sup>15</sup>.

---

Commission de documentation d'Histoire de la Marine, PUPS, Paris 1997, *Revue d'Histoire Maritime*, oct. 1997, n° spécial.

<sup>14</sup> Cf. J. Meyer, *Histoire du Sucre*, Paris, 1989, p. 123, sans évoquer au passage le réveil de l'activité économique européenne en Asie à partir de 1680, cette baisse condamne le système des engagés au profit de la « massification » croissante de la traite négrière à partir de 1680. L'époque des grands ports proto-négriers (La Rochelle, Dieppe) s'achève au profit de nouveaux ports plus riches en capitaux et en entrepreneurs dynamiques comme Nantes. O. Pétré-Grenouilleau, *Les Négoces maritimes français*, Paris, Belin, 1997, p. 31.

<sup>15</sup> Cf. par ex. G. Frèche, *Les prix des grains, des vins et des légumes à Toulouse, (1486-1868)*, Paris, 1967, graph. pluriséculaire du prix du blé à Toulouse de 1486 à 1849, la décennie 1680-1690 marque le réveil de la conjoncture séculaire de hausse des prix marquée de 1690 à 1750 avec une série d'accidents des prix hésitants entre hausse et baisse suivis d'une croissance plus nettement orientée à la hausse mais tout aussi heurtée de 1750 à 1817. R. Romano, *Conjonctures opposées. La « crise » au XVIIe siècle en Europe et en Amérique latine*, Genève, Droz, 1992, p. 160-161, souligne la chute des centres économiques européens traditionnels face à la montée de deux nouvelles puissances maritimes au XVIIe siècle : la Hollande puis l'Angleterre.

Il faut également admettre que la date terminale de 1793, légitimement retenue comme le *terminus* habituel des études consacrées aux négoce portuaires de l’Ancien Régime, laisse sur sa faim ou tout au moins soulève divers problèmes sans apporter de véritable réponse. C’est en effet prendre le risque d’ignorer toute la richesse des problématiques mercantiles liées à la longue conjoncture de la transition révolutionnaire, puis impériale. A l’heure où les entreprises familiales connaissent une réhabilitation aussi rapide qu’accentuée dans de nombreux pays industrialisés, il serait dommage de ne pas se référer aux structures juridiques des entreprises à base familiale ou sociétale de l’ère préindustrielles<sup>16</sup>. Mais surtout, peut-t’on rester insensible dans le long terme séculaire sur les effets socio-économiques de l’enrichissement négociant : en citant à bon compte André Lespagnol, quelle « évasion sociale » envisagent les dynasties négociantes havraises ? Enfin le rôle négociant international du Havre se modifie au cours des années 1830 comme le rappellent plusieurs travaux de référence. Le grand port normand reconvergit, notamment à partir de la crise de 1826-1832 et du vote des lois sur le transit en France, la nature de ses échanges avec le passage du commerce colonial traditionnel dominant au commerce d’intermédiaire entre l’intérieur du continent européen et les pays d’outre-mer<sup>17</sup>. Il semble donc plus pertinent de retenir l’année 1830 comme terme, afin d’établir un bilan général de la question, ne serait-ce que pour conserver une échelle chronologique justifiée par le contexte de transition économique<sup>18</sup>, mais aussi par la disparition des derniers négociants-armateurs issus de l’Ancien Régime<sup>19</sup>.

Le traitement du sujet ne saurait se contenter d’une simple démarche chronologique qui rendrait la démonstration trop illisible donc inefficace. Le plan de type « émergence-essor-mutations » du négoce, apparaît tout aussi inadapté dans le cas havrais en raison de la grande diversité des expériences mercantiles successivement tentées en réponse aux

---

<sup>16</sup> M. Bauer, *Les patrons de PME entre le pouvoir, l’entreprise et la famille*, Paris, Interéditions éd., 1993, distingue trois dimensions dans la prise de décision entrepreneuriale : la dimension économique axée sur l’efficacité, la dimension politique tournée vers le pouvoir et la dimension familiale centrée sur la pérennisation de la direction de l’entreprise. J.-Cl. Daumas (éd.), *Le capitalisme familial : logiques et trajectoires*, actes coll. Besançon, 17 janv. 2002, PU Franche-Comté, 2004, en révisant les stéréotypes d’historiens économistes anglo-saxons tel David S. Landes affirmant que le stade du capitalisme familial réputé conservateur et inefficace est définitivement révolu, les études présentées montrent bien au contraire les étonnantes capacités d’innovation de plusieurs firmes familiales du XXe siècle comme la firme Beghin ainsi que la volonté de leurs dirigeants d’inscrire la gestion de l’entreprise familiale dans la durée.

<sup>17</sup> Cf, M. Lévy-Leboyer, *Les banques européennes et l’industrialisation internationale dans la première moitié du XIXe siècle*, Paris, PUF, 1964, p. 268 et B. Veyrassat, *Réseaux d’affaires internationaux, émigrations et exportations en Amérique latine au XIXe siècle. Le commerce suisse aux Amériques*, Genève, Droz, 1994, p. 15.

<sup>18</sup> En histoire économique, la période 1815-1830 représente une charnière retenue par les économistes du passage vers l’industrialisation de l’Europe : deux exemples à une vingtaine d’années de distance : M. Flamant et J. Singer-Kerel, *Crises et récessions économiques*, Paris, PUF, 1970. A. Maddison, « Explaining the economic performance of nations 1820-1989 » in W. Baumol (ed.), *Convergence of productivity : cross national studies and historical evidences*, New-York, Oxford UP, 1994.

<sup>19</sup> Cf, A. Mayer, *La persistance de l’Ancien Régime, l’Europe de 1848 à la Grande Guerre*, Paris, Flammarion, 1990, défend le thème de la persistance de l’Ancien Régime socio-économique jusqu’en 1914.

différentes mutations économiques infra-séculaires survenues pendant la période considérée. Le défaut de ce type de plan a d'ailleurs déjà été souligné par Charles Carrière à propos du négoce marseillais puisque celui-ci a préféré constamment coudre, pour ne pas dire souder, le qualitatif avec le quantitatif au moyen du fil conducteur. Il paraît donc souhaitable de souligner l'ensemble des phénomènes liés à l'évolution du milieu négociant selon trois axes principaux obéissant à une démarche plus « narrative » que « nomologique » sans négliger toutefois les structures ni négliger l'approche de l'espace chez les négociants<sup>20</sup>.

Le plan divisé en trois grands ensembles présente en première partie la conjoncture propre à l'évolution du négoce suivie en deuxième partie de l'analyse de ses structures mercantiles avant d'aborder en dernière partie les pratiques socioculturelles que les négociants se doivent de maîtriser tout au long de leur élévation sociale. Toute histoire se déroule dans un cadre bien délimité et le milieu négociant n'échappe pas à la règle. Comme dans d'autres ports français, divers indicateurs soulignent avec évidence l'enracinement progressif du milieu portuaire havrais dans le *Système atlantique*, c'est-à-dire un système international de production et d'échanges maritimes centré sur les pôles économiques européens. De ces relations mercantiles, le négoce doit tisser puis élargir avec les arrière-pays des réseaux complexes de trafics qui aboutissent à la formation d'aires marchandes hiérarchisées en strates depuis l'environnement provincial jusqu'au niveau européen. A l'autre extrémité de la chaîne, il faut également s'interroger sur la manière dont les Havrais tentent d'assujettir à leur profit les marchés coloniaux.

De tout temps, le négociant qui désire faire sa place au soleil s'appuie sur les qualités personnelles suivantes : rigueur, persévérance, professionnalisme et habileté. C'est au sein du comptoir qu'il peut donner toute la mesure de ses talents d'homme d'affaires, de meneur d'hommes et d'organisateur habile. Selon l'ambition ainsi que les moyens dont on dispose pour parvenir à ses fins, chaque négociant adapte avec souplesse la structure juridique de son entreprise pour mener à bien ses opérations. Les autres difficultés à résoudre dans le cas du négoce du Havre portent sur la question du capital, de l'information, de la recherche de

---

<sup>20</sup> Cf, P. Ricoeur, *Temps et récit*, 3 vol. I, Paris, Seuil, 1983, p. 217-310, pointant la crise du modèle explicatif nomologique à la base de la dispersion logique de l'explication historique, Paul Ricoeur soutient dans sa définition de l'intrigue que « le récit est devenu l'objet d'une réévaluation qui a porté essentiellement sur ses ressources en intelligibilité. ». Tout en reconnaissant la place prépondérante laissée au récit dans l'œuvre pionnière de Paul Veyne, Paul Ricoeur s'interroge sur le devenir de ce type de démarche lorsqu'elle cesse d'être événementielle (s'agit-il dès lors d'histoire structurelle ? d'histoire comparative ?). Sur la dimension de l'espace, notamment urbain, J.-L. Fray et C. Pérol (éds.), *L'historien en quête d'espaces*, Clermont-Ferrand PU, 2004.

nouveaux secteurs de développement ainsi que la maîtrise des moyens de paiement, les stratégies de repli en période difficile<sup>21</sup>.

La mobilisation des capitaux, des marchés et des techniques par le négoce obéit bien sûr à un but précis solidement chevillé dans le cœur de chaque négociant : celui de l'accumulation capitaliste jointe à l'élévation sociale. Chaque comptoir de négoce abrite une entreprise humaine dont la finalité la plus profonde n'est pas tant de se livrer uniquement aux indispensables transactions mercantiles entre marchés mais beaucoup plus sûrement à devenir grâce aux échanges une « machine à fabriquer le crédit ». Les rouages financiers de cette fragile mécanique produisent le profit mercantile du négoce dont il reste à analyser les réalisations patrimoniales. La question de l'accumulation du capital propre à l'ascension sociale est d'autant plus prononcée que les chefs qui dirigent les comptoirs sont habiles et audacieux d'où la présence d'une hiérarchie non systématique des compétences et de ce fait des fortunes.

Foncièrement libéral et individualiste dans ses représentations mentales, le négociant pratique au sein de son milieu des rites sociaux de plus en plus complexes, au gré de la reconnaissance économique ambiguë du négoce maritime par le reste de la société française du XVIIIe siècle. La hiérarchie négociante s'établit par un processus de filtration de ses nouveaux éléments avant leur insertion dans la haute société locale. De nouvelles pratiques socioculturelles propres au négoce, notamment les codes de reconnaissances entre élites, émergent corrélativement aux traditions locales. Conscient d'une nécessaire protection collective de ses intérêts, comment le négoce entend d'abord peser sur la vie socio-économique locale pour mieux l'orienter dans le sens de ses intérêts en suscitant le moins de conflits possibles avec les diverses professions qui gravitent autour de la vie portuaire et tirent leurs subsistance du commerce maritime ?

C'est enfin avec lucidité que le milieu d'affaire mercantile veut clairement donner de la voix contre les divers projets ministériels touchant aux échanges commerciaux du pays. Très vite, le négoce comprend qu'il doit se spécialiser pour résoudre les questions d'ordre économiques. De ce fait, il ne peut mieux prétendre protéger ses intérêts qu'en prenant part à la vie politique de la nation par le biais de ses représentants. Le négoce maîtrise-t'il en fin de compte tous les accès des domaines socio-économiques qu'il convoite ? Ce n'est qu'avec

---

<sup>21</sup> Cf, O. Pétré-Grenouilleau, « Introduction », *loc. cit.*, p. 12, « Le rôle direct de la traite dans l'essor de l'Occident semblant désormais assez faible, certains historiens tendent à évoluer vers un nouveau type

l'examen des descendances négociantes que l'on s'assure si les objectifs d'élévation sociale du clan sont finalement atteints avec succès.

\* \* \*

# ANALYSE des SOURCES et METHODOLOGIE

*Pour bien savoir les choses, il en faut savoir le détail; et comme il est presque infini, nos connaissances sont toujours superficielles et imparfaites.*

François de la Rochefoucauld, *Maximes*.

La problématique de l'élévation sociale négociante s'apparente à la lente reconstitution d'un immense puzzle dont la mise en œuvre serait régulièrement réexaminée. Toutefois, la règle du jeu impose rigoureusement un axiome central qu'il ne faut jamais perdre de vue dès le départ : on étudie dans un esprit « positiviste »<sup>22</sup> l'évolution d'un milieu d'affaire et non l'histoire économique d'un port, ce qui n'est pas du tout la même chose. La documentation qualitative est donc à privilégier sans négliger les sources quantitatives. Le ton de cette enquête passionnante vient d'être donné : reprenant à bon compte la boutade d'Emmanuel Le Roy-Ladurie, il faut endosser l'uniforme du « parachutiste-truffier » et se mettre à la recherche d'un fil conducteur neuf. Mais comment se saisir de ces négociants qui se dérobent sans cesse à toute enquête historique ? Faut-il se fier aveuglément aux recommandations des conservateurs départementaux<sup>23</sup> ? On peut enfin concevoir l'heuristique selon trois cercles concentriques : le négoce décrit par lui-même, le négoce et les institutions, le négoce vu de l'extérieur.

Pour en avoir le cœur net, on a accédé directement aux sources émanant des maisons de négoce du Havre telles que copies de lettres, registres comptables, cahiers de renseignements commerciaux éventuellement conservés dans les dépôts publics du département. C'est pourquoi il a été décidé de « faire les placards » de la série J des Archives

---

<sup>22</sup> On entend simplement par esprit positiviste le recours à quelques principes de bon sens en recherche historique énoncés par Guy Thuillier et Jean Tulard in *Les écoles historiques*, Paris, PUF, 2<sup>e</sup> éd., 1993, p. 87-88. Jean Bouvier évoque de son côté le refus de tout dogmatisme avec sa boutade « vive l'éclectisme ! » insérée dans sa contribution « A propos de l'histoire dite « économique » in P. Fridenson et A. Strauss (dir.), *Le capitalisme français, XIXe-XXe siècle, blocages et dynamiques d'une croissance*, Paris, Fayard, 1987.

<sup>23</sup> AMLH, fds. Rév., I/2 173, par ex., outre les bombardements alliés destructeurs sur Le Havre en septembre 1944, tous les papiers de commerce du négociant protestant Philippe Hays de Marfauville datant d'avant 1700 ont été vendus comme matière première pour faire du papier neuf en 1793. Les rapports de mer des navires marchands français antérieurs à 1918, déposés au Tribunal de Commerce du Havre comme le prévoit la réglementation depuis 1792, ont tous été détruits sur décision administrative.

départementales de Seine-Maritime. La pêche, bien loin d'être miraculeuse, produit tout de même deux belles perles : une partie du fonds 40 JP provenant de la maison Daniel Ancel et fils et surtout les registres et copies de lettres des maisons Belot et Morogeu du Havre cotés J 148 à J 154 auxquels on associe une partie de la correspondance de Belot classée en cote 339 W aux Archives Municipales du Havre. Très riche pour le XIXe et le XXe siècle, la documentation de la maison Ancel, déposée par voie de succession, contient une petite partie des archives de la maison André Claude Limozin suivie de Veuve Limozin et fils puis Edouard Limozin & Cie. On suit avec intérêt la lente agonie des affaires de commerce en Basse-Seine à partir de 1792 jusqu'à la faillite de 1793 et la liquidation (40 JP 33 et 34, copies lettres « colonies » de 1792 à l'an VII). Il faut surtout en retenir l'imposant registre des correspondants européens et américains indexés par noms classé en cote 40 JP 45. Cet extraordinaire outil patiemment tenu à jour pendant le XVIIIe siècle par Jean Claude Limozin puis par son fils André Claude Limozin permet de dresser une géographie internationale très fine des différents réseaux de correspondance d'affaires d'une maison de négoce et d'armement du Havre. Deux autres documents ajoutent de nouvelles géographies des réseaux d'affaires avec Le Havre : le copie lettres de l'armateur David Chauvel de 1763-1764 (AMLH, 537 W) et le cahier de renseignements commerciaux Massieu de Caen (Arch. Nat., 93 Mi 1). Le second intérêt du fonds Ancel et fils est de disposer à la fois pour la période de la Restauration d'une foisonnante correspondance commerciale active, avec les villes métropolitaines d'une part (40 JP 11 à 24), comme avec les relations d'affaires des colonies d'autre part (40 JP 35 à 39).

Le petit fonds Belot se révèle être très informatif sur les pratiques mercantiles au Havre pendant la décennie prérévolutionnaire, pourquoi ? Par chance pour nous, le négociant-commissionnaire Jean Marc Belot, né à Genève en 1738, formé aux Antilles dans sa jeunesse, s'établit au Havre entre 1763 et 1778. Bien inséré dans la société locale, il est membre d'une loge franc-maçonne et participe activement au sein de l'édilité havraise à partir de la Révolution française. Attiré par les Belles Lettres, poète à ses heures perdues, la plume de ce protestant « babillard » dérive facilement dans les copies de lettres J 150 à J 152 sur les mille et un petits faits divers locaux ou sur des questions de négoce parfois ardues, une fois les affaires commerciales du jour sérieusement traitées avec ses correspondants. Bien que très positives, les informations retirées de ces deux fonds ne peuvent à eux seuls prétendre soutenir les besoins d'une thèse, même avec l'aide mesurée de quelques documents épars comme les papiers de la famille Pouchet du Havre et de Rouen en 1 ER 2339-2340, intéressants pour les envois de marchandises à Saint-Domingue après le grand soulèvement servile de 1791.

Le fonds Dauvergne contient quelques lettres éclairantes sur des armements négriers des frères Foäche conclu avec des maisons anglaises en 1789 en remplacement des expéditions de traite réalisées précédemment avec la Compagnie danoise de la Baltique et de Guinée (124 J/9). Le fonds Delahaye-Lebouis autrefois conservé et analysé par Robert Richard, déposé depuis avec ses volumineux fichiers prosopographiques havrais (179 J) aux Archives de Seine-Maritime par sa veuve et classé en série 188 J, nous informe des comptes des divers armements négriers de cette maison à travers de l'indemnité de Saint-Domingue de 1825 (188 J 1 et 2). On peut aussi se référer partiellement à la correspondance reçue du Havre entre 1760 et 1782 par la maison Dugard père et fils, négociants-armateurs de Rouen dont Dale Miquelon a retracé l'histoire (Arch. Nat., 62 AQ 35) ou bien le fonds 20 AQ maison Pierre Féray de Rouen pour les actes notariés, la comptabilité et la correspondance très instructive du commis Pierre Le Grand avec son employeur veuve Féray en 1795. Une mention spéciale est donnée au fonds Delaye-Lamaignère (7 mètres linéaires) conservé aux Archives Départementales du Morbihan en série E 2340 à 2445 après le versement du fonds de l'Amirauté de Lorient en 1863. Son existence signalée naguère par Philippe Manneville a permis le microfilmage d'une partie de la riche correspondance de cette maison du Havre établie entre 1763 et 1781 avant son installation à Lorient. Son intéressant contenu mentionne de nombreuses relations d'affaires avec d'autres négociants du Havre, mais aussi comment les chefs du comptoir mobilisent les fonds, effectuent leurs remises à Paris, tout en traitant du climat général des affaires de commerce de 1763 à 1795.

Heureusement, les Archives Nationales se partagent en série 442 AP avec les Archives départementales de Seine-Maritime en série 18 J et Microfilms de complément 1 Mi et les Archives municipales du Havre en série S, une partie des archives provenant de deux grandes maisons d'armement et de négoce négrier, les sociétés Bégouën Demeaux & Cie et Foäche frères, l'autre moitié étant toujours conservée par les descendants des chefs de ces deux grands comptoirs havrais. Il n'est pas utile d'employer l'intégralité de ce vaste fonds mais de soigneusement sélectionner la documentation nécessaire à l'aide du répertoire consultable en salle des répertoires aux Archives Nationales. La documentation comptable de la maison Foäche du Havre fait défaut mais les bilans de la société Bégouën Demeaux & Cie sont conservés en 1 Mi 651 R1 et R2 pour la seconde moitié du XVIIIe siècle. A cela, Monsieur Laurent Bégouën Demeaux, descendant direct du chef de la plus éminente maison de négoce et d'armement havraise, a consenti à nous céder les deux volumes de la reprographie du Journal de Louise Foäche, née Chaussé, rédigé entre 1803 et 1825. Grâce à cette source de

première main, il a été possible d'aborder les aspects quotidiens attachés à la vie de famille, les obligations sociales, etc.

Sur cette large base documentaire, on peut ensuite démonter les principaux rouages d'une « mécanique des profits » du grand commerce atlantique avec la correspondance active de Stanislas Foäche aux colonies en 1 Mi 664, 665 et 673 pour Bégouën oncle et neveu, mesurer la stratégie foncière familiale en 1 Mi 569 et 663 ou coloniale en 1 Mi 568, 663 et 666, évaluer le capital culturel de Jacques François Bégouën neveu dont nul n'ignore la brillante carrière politique de 1789 à 1816. Les questions touchant aux affaires de la maison Bégouën Demeaux & Cie pendant la Restauration, notamment les conditions de la reprise commerciale à partir de 1814 jusqu'à la faillite de 1830, sont accessibles en série 18 J 5 et 23-24. A cet important fonds de négociant s'ajoute le copie de lettres du commissionnaire havrais David Westphalen conservé par un descendant et qui offre un aperçu incomparable des nombreuses difficultés rencontrées par les Havrais lors de la reprise du conflit franco-anglais en 1803. Bien paré en correspondances et registres comptables pour aborder les pratiques mercantiles du négoce havrais à partir de 1763, ce type de sources se révèle en revanche beaucoup plus rare pour expliquer le décollage du négoce havrais entre 1680 et 1763.

Avec un peu d'obstination heuristique, il est toutefois possible de faire parler les sources à condition de les recouper par précaution. Aux Archives Nationales, quelques séries denses donnent des informations ponctuelles sur diverses pratiques spécifiques du négoce. On relève par exemple en série F/12, des demandes d'escorte de navires marchands au roi (F/12 54), des allègements fiscaux ou des privilèges de commerce (F/12 831), des licences commerciales ((F/12 2026 à 2174) sous le premier Empire. Le fonds Marine des Archives Nationales, notamment la riche correspondance reçue des ports en série B/3 fournit quelques indications particulières sur le négoce pendant la première moitié du XVIIIe siècle mais perdent ensuite beaucoup d'intérêt informatif. En Seine-Maritime, le recours par sondages aux registres du Contrôle des actes notariés en série 2 C puis à ceux de l'Enregistrement existants jusqu'en 1807 ne dépasse guère le stade de l'anecdotique et n'apprend rien de significatif sur les pratiques négociantes en dehors des nombreuses constitutions de rentes ou des procurations. Les sources judiciaires non maritimes ni commerciales n'évoquent ponctuellement les activités négociantes qu'à l'occasion d'un litige. Les requêtes du Palais de Rouen en série 1 B fourmille d'informations aussi riches que variées comme le différend qui oppose en cote 1 B 5545 l'armateur Claude Houssaye à veuve Bailleul commissionnaire nous renseigne précisément sur une filière de drainage des fonds pour financer des armements terre-neuviers vers 1685 ou encore la procédure de Rebours, un intéressé rouennais mécontent

du compte de liquidation de la campagne d'un corsaire armé au Havre par Colleville & Reverdun lors de la guerre d'Amérique. Le journal du célèbre corsaire honfleurais Jean Doublet coté 28 F 16 nous informe de ses déboires d'armateur terreneuvier avant de prendre un commandement pour la mer du Sud durant lequel il croise l'expédition du corsaire havrais Michel Dubocage en route pour la Chine.

La cote 1 B 5546 éclaire d'un jour neuf les mauvaises affaires des Havrais avant l'époque des « bons retours » qui s'ouvre en 1731. L'armement de la *Belle Madelon* par Joseph Balme adressé à Saint-Domingue en 1722 représente à ce titre un cas exemplaire. Le réseau de ses trop coûteux emprunts à la Grosse qui le mènent à la faillite en 1725 se remonte aux Archives de Seine-Maritime dans le fonds de l'Amirauté du Havre en cotes 216 BP 120 et 389, la difficile succession qui s'ensuit au Châtelet de Paris après sa mort se lisent aux Archives Nationales en cote Y 15703-15704 puisque Balme opérait également avec le concours du banquier parisien Antoine Imbert. Le décollage commercial de deux maisons du Havre est mieux connu grâce d'une part au Journal de Jacques François Bégouën Demeaux pendant ces années de formation commerciale à Cadix puis au Havre entre 1723 et 1733 déposé en série S aux Archives municipales du Havre, d'autre part on a providentiellement bénéficié de la gentillesse et de l'excellent accueil de Monsieur Alain de Mézerac du château de Canon à Mézidon, lointain descendant du négociant havrais Michel Joseph Dubocage de Bléville, allié et parent du célèbre avocat philanthrope Elie de Beaumont. La famille de Mézerac conserve toujours le Grand Livre de cet important négociant-armateur havrais en cheville avec le financier Samuel Bernard. Cette source s'avère très éclairante sur les diverses stratégies de développement entreprises par ce négociant entre 1731 et 1748, c'est-à-dire pendant la période capitale du premier essor atlantique havrais. Sa richesse informative n'en a pas permis l'exploitation complète, ce qui justifierait le microfilmage intégral de son contenu.

La documentation intrinsèquement négociante s'avère finalement assez réduite. Les sources judiciaires propre au commerce maritime renseignent aussi sur les pratiques négociantes à l'occasion de litiges ou d'échecs commerciaux (ADSM, C 58 à 81, saufs-conduits et surséances) dont les dossiers se distinguent par la précision avec laquelle sont présentés les problèmes. Elles sont de nature très diverses selon les sièges : les informations provenant du greffe du bureau des traites foraines du Havre en 226 BP mentionnent peu de fraudes marchandes, les archives de l'échevinage du Havre en série BB ne connaissent principalement que des différends entre marchands détaillants. Le notariat du Havre enregistre pour authentification les sentences d'arbitrages commerciaux rendus entre

négociants de 1712 à 1790 (ADSM, 2 E/70 662 et 1062) et dont les affaires échappent volontairement aux juridictions établies.

Les sources négociantes évoquent plus volontiers les succès en affaires que les échecs. Ces derniers surtout relevables dans les archives des juridictions offrent un intéressant contrepoint qui rééquilibre la perspective des techniques mercantiles en permettant de mieux comprendre les infortunes commerciales. Ce sont bien évidemment les nombreux registres de la série LP 7053 à 7058 pour la période révolutionnaire puis 6 U 6 pour la période moderne provenant du tribunal de Commerce du Havre créé en 1792. Ces sources relevées à partir des registres 6 U 6 376, 401 et 402 procurent de nombreux cas de litiges mettant en lumière les pratiques négociantes à partir de la Révolution française (6 U 6 1 à 20). La première surprise provient des jugements rendus en délibéré prouvant la poursuite des opérations maritimes havraises en temps de guerre. La seconde est provoquée par le renouvellement notable de la composition du négoce issu de l'installation de nouveaux négociants souvent d'origine étrangère au Havre. Ces phénomènes ne sont que feu de paille puisque la fin mouvementée du Directoire entraîne un grand mouvement de fermeture des comptoirs entre 1797 et 1800. C'est pourquoi également les structures juridiques des sociétés de négoce comme la société en commandite ne sont accessibles qu'à partir de la Restauration par le biais du fonds du Tribunal de Commerce.

Toutes ces sources qualitatives sont mises en relation avec ce que peut offrir le fonds de l'Amirauté du Havre présenté naguère par Pierre Dardel puis par Joachim Darsel dans son enquête sur les amirautés normandes. Mais que retenir de ce bric-à-brac documentaire bien malmené depuis la suppression du siège en 1792 ? L'Amirauté du Havre créée par l'édit d'avril 1554 connaît conjointement dans son ressort des nombreuses affaires administratives et judiciaires touchant notamment au commerce maritime (contrats, congés de navires, actes divers, enregistrement, différends entre armateurs et gens de mer, décret et adjudication de navires, etc.). Ce fonds pose un problème d'exploitation tant par sa richesse documentaire très étendue que par ses lacunes. On a utilisé le petit fonds des « Dictons » en cote 216 BP 119 à 121 utiles pour sonder les principaux types d'affaires commerciales et maritimes impliquant les consignataires-commissionnaires dans les décennies d'échanges précédant le décollage du grand commerce colonial du Havre. Quelques affaires ponctuelles d'affrètement comme celui des blés du roi pour l'armée d'Italie réalisé par le négociant Glier en 1734 illustrent les opportunités saisies par les négociants pour diversifier leurs affaires. Le registre 216 BP 353 très certainement rédigé par un négociant ou un commis très compétent représente une

irremplaçable source de première qualité pour connaître dans le détail les usages métrologiques, fiscaux, commerciaux et maritimes des maisons havraises vers 1760.

Mais, *last but not least*, de l'analyse des petits registres de l'enregistrement du greffe de l'Amirauté, cotés de 216 BP 371 à 419, provient une des plus agréables surprises heuristiques de ce travail. Ces registres déposés postérieurement aux travaux quantitatifs de Pierre Dardel permettent de reconstituer malgré des lacunes irréparables, les expéditions annuelles de traite et de droiture au Havre avant 1751, relevés que l'on ne pouvait effectuer depuis les sources de l'Inscription maritime. On connaît bien mieux désormais la composition des propriétés de navires avec la répartition fractionnée des parts ou quirats, donc les stratégies d'intéressement des armateurs, soit au moment de l'enregistrement de l'acte de propriété d'un navire neuf, soit au cours de sa revente au Havre. Cette source sérielle révèle également le rôle prépondérant, mais oublié depuis lors, joué par la Compagnie du Sénégal puis par la Compagnie des Indes dans le décollage colonial du Havre, qui accède brièvement en 1724 au rang de second port négrier du royaume après Nantes. Les négociants-armateurs acquièrent pour leur propre compte une irremplaçable expérience retirée de ces établissements de commerce privilégiés. Inutile d'ajouter que tout acte qui touche de près ou de loin l'activité portuaire ou marchande du Havre peut faire l'objet d'un enregistrement (procès-verbaux d'élections de gardes de métier, réceptions d'examens, devis de construction de bâtiments, actes commerciaux divers...).

Arrivé à ce point, le puzzle commence à s'articuler positivement autour des pratiques négociantes consacrées aux ventes de marchandises comme aux armements de navires. En revanche, on s'aperçoit que la connaissance des techniques de mobilisation du capital demeurent encore beaucoup trop floues, particulièrement pour tout ce qui concerne les divers aspects bancaires étroitement liés au commerce maritime. Or, le rôle des établissements bancaires publics comme privés comme composante de la puissance maritime et coloniale n'est plus à démontrer dans le cas des Provinces-Unies ou du Royaume-uni. L'évolution est sensiblement différente en France en raison de la présence jusqu'à la fin de l'Ancien Régime du groupe des Gens d'affaires du roi, les financiers, traitants et autres partisans bien connus depuis les travaux d'Yves Durand et de Daniel Dessert. Pourtant comme le montrent Jean Bouchary, Herbert Lüthy, Louis Bergeron ou Bertrand Gille, les relations entre banque et grand commerce maritime sont constantes dans la période qui nous intéresse. Il doit nécessairement exister de nombreux réseaux de correspondances entre le négoce havrais et la banque parisienne, ne serait-ce que par exemple pour les ouvertures de crédit commercial, l'escompte, les remises entre places de commerce, le change avec l'étranger.

On ne relève que peu de documentation bancaire aux Archives départementales de Seine-Maritime. Outre les lettres de veuve Bailleul au banquier Claude de Corberon citées plus haut, des registres de banque isolés tel que le copie de lettres de Veuve Leleu & Cie de Paris en cote J 124, les papiers de la Banque de Rouen en cote J 943 ou la cote 8 M 1 conservant plusieurs projets de banque d'échange et d'escompte à Rouen informent des procédés employés par des maisons du Havre pour se procurer du crédit pendant la Révolution ou témoignent des difficultés du négoce provincial à rétablir la confiance dans la circulation monétaire pour répondre aux besoins des manufactures et du commerce pendant le Directoire. Ce sont en réalité les fonds d'archives bancaires déposés soit aux Archives Nationales pour le riche fonds Greffulhe en cote 61 AQ analysé par Guy Antonetti, soit à la Fondation pour l'Histoire de la Haute Banque pour les banques Mallet frères & Cie, de Neuflyze et Thuret & Cie respectivement en cote 57 AQ, 44 AQ et 68 AQ, qui ont permis de lever une partie du voile sur les relations des Havrais avec la Haute Banque parisienne.

L'exceptionnelle densité archivistique des ces fonds conduit nécessairement à faire des choix parmi la documentation. Ce qui importe, c'est de relever avant tout les pratiques bancaires du négoce dans ses opérations mercantiles puis d'en faire si possible la mesure conjoncturelle. Ceci est particulièrement possible avec la banque Mallet frères & Cie. On a pu dresser d'une part un « tableau d'honneur », c'est à dire l'évaluation des risques encourus par cette banque sur chaque maison havraise sollicitant un crédit commercial, à partir des renseignements fournis à sa requête par divers négociants du Havre. D'autre part, un état général des comptes courants de diverses maisons havraises à partir des Grands Livres de Mallet frères permet de mesurer l'irruption tardive mais rapide du négoce et de la Haute Banque française ou étrangère dans le grand commerce atlantique avant la longue récession révolutionnaire et impériale, un phénomène aussi constaté par Guy Antonetti. Le cas de la banque Thuret & Cie est particulièrement intéressant puisque cette banque du Paris de la Restauration commandite directement sa propre succursale commerciale au Havre de 1814 à 1823 avant de céder ensuite une partie de ses intérêts commerciaux à la société en commandite établie sous la raison Delaunay Luuyt & Cie.

Une fois la documentation constituée sur les maisons de négoce, un rapide sondage laisse vite transpirer les étapes de l'évolution du milieu négociant. Les progrès, quoique différenciés, sont perceptibles dans toutes les branches d'activité du négoce (armement, comptabilité, transactions, correspondances et information, assurance, flux bancaires, etc.). Un examen superficiel de la prosopographie négociante effectué par strates chronologiques

montre les recompositions successives du milieu négociant selon des cycles grossièrement trentenaires mais leur mouvement cyclique tend à devenir de plus en plus perturbé à partir de la fin de l'Ancien Régime. Ces quelques exemples introduisent la nécessaire construction de séries quantitatives visant à mesurer les principaux facteurs de l'élévation socio-économique du négoce. Sur quelle documentation s'appuyer ? A l'ère préstatistique, il est toujours délicat de manier les séries quantitatives, quand elles existent, issues ponctuellement de mémoires, d'enquêtes de rapports et autres « chevauchées » dont l'objet coïncide rarement avec le questionnement en cours. Cela sous-entend l'ambiguïté ressentie à chaque examen de graphique ou de tableau portant sur l'évolution de tel ou tel secteur commercial : parle-t-on d'un port, d'une marchandise ou de gens d'affaires ? Après tout, mesurer les trafics portuaires ou une balance commerciale c'est aussi se livrer à l'examen des activités commerciales du milieu d'affaire qui l'anime, constater les échecs ou les réussites des opérations mercantiles, évaluer face à la concurrence internationale le dynamisme des maisons de commerce dans ses échanges « actifs » ou « passifs ».

Les quelques premières séries intéressant les trafics commerciaux et maritimes négociants suffisamment citées dans de précédents travaux comme ceux de Christian Huetz de Lemps sur le commerce maritime de Bordeaux à la fin du XVIIe siècle dont plusieurs tableaux précisent les trafics havrais ou de Pierre Dardel ne nécessitent qu'un rappel sommaire. L'enquête portuaire de 1664 conservée aux *Cinq Cents* de Colbert à la Bibliothèque Nationale est incontournable, surtout depuis son analyse quantitative très poussée présentée par André Zysberg avec l'état de 1686<sup>24</sup>. Cet état de 1686 dont un manuscrit est conservé en cote 19 à la Chambre de Commerce de Dunkerque offre un second tour d'horizon des maisons d'armement havraises sans toutefois nommer les divers commissionnaires locaux. Grâce aux tables d'Etienne Taillemite parues en 1969, on a localisé les correspondances Marine, lettres reçues du Havre par le ministre en cote B/3 aux Archives Nationales contiennent quelques données ponctuelles sur l'état des vaisseaux entrés dans le bassin du roi en 1708 (B/3 156), entre août 1709 et janvier 1710 puis en octobre 1710 (B/3 179). Les mentions de mouvements portuaires sont très peu nombreuses et souvent incomplètes. On ne peut s'appuyer pour mesurer l'activité maritime que sur quelques enquêtes comme l'état du 29 mars 1692 adressé par Louvigny d'Orgemont au Secrétaire d'Etat à la Marine (B/3 68). Les entrées de navires étrangers sous passeport ne sont connues

---

<sup>24</sup> Cf, A. Zysberg, « La flotte du Havre en 1664 et 1686 », in *25e congrès des Sociétés Historiques et Archéologique de Normandie*, actes coll. *les Normands et la mer*, Caen, 1990, p. 43-73. Il ne faut toutefois pas ignorer que le trafic maritime français avec Cadix est très perturbé en 1686 en raison du blocus maritime du port gaditan par des escadres françaises qui croisent au large des côtes espagnoles et portugaises, cf Ch. Boutant, *L'Europe au grand tournant des années 1680. La Succession palatine*, Paris, Sedes, 1985, p. 473.

que de manière sporadique à l'exemple de la cote Marine B/3 193 donnant un état des navires étrangers entrés sous passeport au Havre en février et mars 1711. Ces données sont complétées mais pour 1711 uniquement au moyen des congés de navires ou des rôles d'équipages (216 BP 141 et 345).

On a complété les données recueillies naguère par Patrick Villiers sur la course havraise pendant la guerre de la Ligue d'Augsbourg avec les enregistrements notariés des équipages embarqués au Havre sur des bâtiments armés en course ou en guerre et marchandise en cote ADSM, Notariat du Havre, 2 E 70/384 à 410. Ces données totalement absentes du fonds des congés de l'Amirauté du Havre permettent d'en apprécier plus précisément le trafic maritime marchand de 1689 à 1696, notamment d'y trouver la confirmation du glissement habituellement relevé en temps de guerre maritime depuis les armements en course auxquels succèdent de plus en plus d'expédition en guerre marchandise jugés plus rentables par les armateurs. C'est encore une fois grâce aux registres de l'enregistrement de l'Amirauté du Havre durant la fin du règne de Louis XIV et cotés 216 BP 384 à 387 que l'on parvient à mesurer l'activité d'armement du négoce, la construction navale, les dernières entreprises des compagnies de commerce à privilège, des contributions locales aux expéditions pour la mer du Sud, la répartition des intéressements de navires, quelquefois même les capitaux investis dans la mise-hors.

Le retour à l'économie de paix débute au Havre entre 1713 et 1715 par un intense mouvement d'importation de grains du Nord à destination des villes de l'intérieur. On sait que le financier Samuel Bernard, pourtant ruiné en 1709, exerce une influence encore déterminante dans les achats de grains en Europe en raison de ses nombreuses relations bancaires avec l'Internationale protestante du *Refuge*. Le Havre devient jusqu'au début de la Restauration un des grands pôles d'importation de grains étrangers en période de disette frumentaire. L'état des bâtiments marchands venus du Nord entre 1713 et 1715 (Arch. Nat. B/3 235) dresse la géographie des consignataires de grains en Baltique à destination des consignataires havrais. Mais Le Havre de la Régence voit aussi le décollage du grand commerce colonial à côté de la poursuite des échanges avec les mondes ibériques et méditerranéens. Les expériences successives rapprochées des expéditions de traite et de droiture, soit par des compagnies privilégiées (AMLH, fds. Anc., HH 60) telle que la Compagnie du Sénégal, soit par des armements particuliers compliquent la localisation de la documentation. On a eu recours par précaution à diverses sources externes tels que les relevés des navires partis pour les colonies par ports de France en 1755 (Arch. dép. de Gironde, C

4484) ce qui permet une comparaison critique préalable avec l'état des navires de Normandie pris avant la déclaration de guerre de juin 1756 (Arch. Nat., *Mar*, B/3 527).

Il a fallu se reposer d'une part sur les informations contenues dans la suite de la correspondance reçue cote B/3 du fonds Marine aux Archives Nationales, la correspondance générale du port du Havre adressée au ministre de la Marine de 1745 à 1792 (fonds Marine aux Archives municipales du Havre), soit pour les armements coloniaux sur l'ossature archivistique centrale représentée par les registres du greffe de l'Amirauté du Havre jusqu'à la fin de l'Ancien Régime (ADSM, 216 BP 388 à 403, 429 à 431, mis en relation pour les trafics postérieurs à la guerre de Sept Ans avec les registres AMLH, HH 69 et 70) avant de compléter l'ensemble au moyen d'une documentation éparsée réunie grâce aux divers répertoires et inventaires consultés (par ex. : BNF, *imprimés*, 8 L/K-11 103, actifs de la Compagnie du Sénégal en 1719 ; Bibl. Mun. Rouen, *Montbret*, mémoires divers sur le commerce avec Cadix dont celui très connu de Patoulet présenté par Michel Morineau, n° 1967 (236) f°1 ; Bibl. Mun. Lyon, fds. Anc., HH 323/58, imprimés des marchandises de la Compagnie des Indes orientales entrées au Havre et à Rouen, 1669-1684), en ayant recours aux ressources bibliographiques (le répertoire des expéditions négrières de Jean Mettas par exemple) tout en sollicitant l'appui de sources commerciales externes pour le XVIIIe siècle telles que le prodigieux fonds de la maison Roux conservé à la Chambre de Commerce et d'Industrie de Marseille-Provence ou encore la correspondance reçue de consignataires ou intéressés en course du Havre par le négociant bayonnais Pierre Antoine Barrères déposée aux Archives départementales des Pyrénées-Atlantiques.

La conjoncture devient plus lisible dans les sources à partir du tournant représenté par la guerre de Sept Ans, assimilée à une véritable prise de conscience dans de nombreux domaines. Plus encore que l'avance statistique anglaise remarquée à Utrecht en 1713, la monarchie de France veut mieux connaître et dénombrer ses peuples. En dépit des imperfections d'une science de la mesure qui se cherche au Siècle des Lumières, la documentation statistique plus dense ou plus diversifiée collectée par Pierre Dardel aide à mieux mesurer les différents trafics dont les profits soutiennent l'accumulation du capital des négociants-armateurs pendant le second XVIIIe siècle. La série HH 65 des Archives municipales du Havre contient quelques renseignements éparsés sur les expéditions pour la Chine mais on peut se fier aux registres des droits sur les marchandises coloniales perçus à quai par navire en cote HH 69 et 70 pour mesurer l'essor colonial havrais de 1763 à 1793. Les cotes L 1143 à 1145 comparées aux données du mémoire assez partial de l'imprimeur Le Picquier (AMLH, F/2 7) et le registre H/2 123 des entrées de navires au Havre de 1792 à l'an

III donnent un aperçu relativement complet des trafics maritimes au début de de la transition révolutionnaire.

La situation générale du négoce est bien perceptible à partir des cotes G 84-87 (relevés en douane bordereaux bi-mensuels des produits du droit sur la navigation 1793-an II) de la série AMLH F/2 pour l'an II (déclarations de marchandises et de fonds à l'étranger, accaparements, relevés douaniers de l'an III). La dégradation de l'économie locale apparaît très sensible entre l'an II et l'enquête de l'an IV depuis le ralentissement des échanges avec les colonies. Les réorganisations des stratégies commerciales des comptoirs se laissent moins facilement deviner. L'absence pendant le Directoire de véritables séries quantitatives concernant directement les trafics maritimes empêchent de prendre pleinement la mesure des nouveaux échanges et d'en apprécier les flux. On a partiellement compensé cette lacune par les cotes LP 7053 à 7058 qui renseignent sur la nature des nouvelles relations commerciales du Havre avec l'étranger (neutralisation des trafics, navigation neutre, essor de la place d'Hambourg). La course havraise pendant la période révolutionnaire connaît un vigoureux démarrage en 1793 mais le nombre des armements décline ensuite très rapidement devant la puissance navale britannique en Manche ainsi que par l'hécatombe des corsaires havrais saisis d'une part, mais surtout par l'apparence d'une profitabilité en très net déclin d'autre part (H/126, course et prises au Havre de 1793 à 1800). Quelque secours est aussi apporté de manière très ponctuelle par des bulletins des entrées et sorties et prix courants des marchandises au Havre imprimés par la presse locale et conservés soit aux Archives municipales du Havre, soit à la Bibliothèque municipale du Havre en fonds Chardey. Cette ressource présente toutefois trop de lacunes chronologiques pour en envisager une exploitation sérieuse.

Le pouvoir personnel de Bonaparte s'appuie sur l'usage intensif de la statistique administrative héritée du Directoire. De nombreux mémoires mettent en lumière les progrès comme les lacunes de l'économie départementale depuis la Révolution (6 M 1053-1054), celui de Noël de la Morinière pointe du doigt en l'an X l'avance industrielle et commerciale anglaise (8 M 6). La même année, la remarquable statistique départementale de Le Masson dresse un impressionnant état quantitatif du département (Bibl. Mun. Rouen, *Martainville*, Y 78). La récupération rapide des positions commerciales perdues par le négoce depuis le déclenchement des guerres révolutionnaires se mesure aisément par une abondante documentation quantitative accessible en cote ADSM 6 M (6 M 1058 entrées et sorties des ports de Rouen, Fécamp et du Havre, ans X-XIII). On se réfère avec les données de la série Arch. Nat F/12, aventuriers armés au Havre (F/12 1659 et 1660), mouvements des ports de commerce par département à la fin de l'Empire ainsi que les licences de commerce octroyées

pour Le Havre. Moins connus, les comptes-rendus des séances de la commission du Commerce et de l'Industrie du Conseil général de la Seine-Maritime (1 NP) présentent les états qualitatifs successifs de l'économie portuaire départementale pendant le Consulat. On complète avec les rapports trimestriels du sous-préfet de l'arrondissement du Havre (1 M 147-158) contenant des états sommaires du mouvement portuaire du Havre pendant le Consulat et l'Empire ainsi que par le livre de caisse des recettes de la taxe de séjour dans le bassin et le port entre 1802 et 1811 (AMLH, fds. Mod., O/3 4). Ces états sont notamment très utiles pour évaluer l'étendue du désastre provoqué par le Blocus continental et la guerre maritime sur les activités du négoce.

Bertrand Gille affirme avec raison que la Restauration associe la statistique administrative au gouvernement autoritaire de Bonaparte<sup>25</sup>. De ce fait, on peine à mesurer jusqu'en 1830 la reprise des échanges maritimes au Havre ainsi que les trafics marchands réinvestis par le négoce. On a délibérément laissé de côté les rôles de l'Inscription maritime en ne se référant qu'aux registres de la police de la navigation ou aux mémoires divers comme celui de Flachet, ou bien encore aux relevés bi-hebdomadaires de la navigation de 1830 (8 M 595). On a préféré se concentrer sur les statistiques du Commerce extérieur relancées en 1819 par de Saint-Cricq, le directeur général des Douanes. Diverses données quantitatives collectées dans d'autres ports de France affinent la mesure des échanges commerciaux (par ex. Arch. Mun. Nantes, fonds Dobrée, 2 A 151, mouvements des marchandises à Nantes et au Havre, 1827-1828). Celles portant sur Le Havre débutent en 1823 (6 M 1062-1063). C'est surtout par l'apport de données collectées parmi une dense bibliographie (par ex. Jürgen Schneider, Serge Daget) que l'on a pu reconstituer les trafics atlantiques havrais de la Restauration. En parallèle à l'examen des trafics commerciaux, les ressources quantitatives apparaissent tout aussi indispensables à une mesure des effectifs du négoce havrais.

La question n'allait pas de soi sous l'Ancien Régime puisque le négoce du Havre ne formait pas un corps constitué. A une époque où compter et dénombrer statistiquement ne passait pas encore pour une seconde nature de l'Administration, on ignore précisément le nombre de négociants, d'armateurs ou de commissionnaires établis au Havre sous l'Ancien

---

<sup>25</sup> Cf. B. Gille, *Les sources statistiques de l'Histoire de France*, Genève-Paris, Droz, 1980, p. 140, la réforme administrative de la fin de 1812 donne déjà le ton avec la suppression du bureau de statistique. *Ibid.*, p. 149, Moreau de Jonnés évoque la disgrâce qui affecte la statistique centrale et ses instigateurs sous la Restauration. Voir les remarques préliminaires de J.-Cl. Perrot, *L'âge d'or de la statistique régionale française An IV-1804*, Paris-Genève, Droz, 1977, sur la protostatistique administrative en France avant la Monarchie de Juillet. On renvoie pour les questions méthodologiques propres à l'histoire régionale vers l'ouvrage de Robert Dubreuil, *Embarquement pour l'Histoire*, Rouen, éd. CRDP, 1990.

Régime<sup>26</sup>. Il n'y avait ni institution consulaire, ni réglementation de métier et de ce fait pas d'élections. Ce n'est qu'avec l'établissement du Tribunal de Commerce au Havre en 1792 que l'on obtient un nombre de négociants assez fiable (ADSM, L 5852 ; sous l'Empire : 8 M 107 et 109) confirmé lors de l'érection d'une Chambre de Commerce du Havre en 1802 (8 M 174). Les procès-verbaux d'élections des juges du siège consulaire confirment la stabilité du recrutement entre 1792 et 1830 (ADSM, 1 Mi 364). Les assemblées du négoce ne comprenait auparavant que très rarement l'ensemble du milieu d'affaire représenté depuis 1749 par un officieux *Comité des Négociants*. On ne peut donc guère fonder que des estimations reposant sur des sources généralement indirectes telles que les divers mémoires défendant les intérêts professionnels au bas desquels chaque négociant est invité à venir apposer sa signature pour approbation (Arch. Nat., F/12 1415, mémoire des armateurs du Havre pour les colonies de 1784, F/12 1639<sup>A</sup>, mémoire sur les réexportations de sucres du négoce du 20 mai 1786). Cela conduit à repenser la place du négoce dans le corps social, notamment comment ce milieu d'affaires était perçu par les institutions et entretenait des relations avec les autres groupes sociaux<sup>27</sup>.

Il faut alors franchir le deuxième cercle, celui des sources immédiatement externes au négoce, notamment d'origine publique et administrative. L'Etat et les autres corps de la nation ont longtemps considéré le négoce comme une caste d'intrus et lui ont comme tel refusé une reconnaissance sociale pourtant estimée légitime par les négociants. Le pouvoir monarchique finit pourtant par admettre tardivement la nécessité d'instituer des députations permanentes des places de commerce mais placées dans la dépendance du Bureau du Commerce. Ce n'est pas le fait du hasard si les premiers mémoires, chevauchés et enquêtes qui comme celle du chevalier de Clerville, commissaire des fortifications en 1662 (BNF, *Cinq Cents*, ms n° 122) commencent véritablement à se préoccuper du commerce maritime remontent seulement à l'époque de Colbert. Les relations entre les gouvernements successifs et le négoce havrais sont en permanence ambivalentes.

L'intérêt public rend parfois l'Etat parfois attentif aux questions commerciales ou maritimes (Arch. Nat., B/7 513, mémoire de Bégouën sur la cherté de la navigation française de 1785) se heurte ou se confond selon les époques aux intérêts privés du négociant, parfois confondus avec ceux de la ville (AMLH, fds. Rév., D/3 32 et 33). Les formes de dialogues

---

<sup>26</sup> Par ex. : ADSM, 216 BP 339, on ignore tout de la société de négoce J.N. Boudin fils & Cie du Havre, propriétaire et armateur du brick neuf l'*Harmonie* de 60-70 tx, construit chez J.Bte. Fouache sur le Perrey d'Ingouville, coque doublée en cuivre, 1790-1791.

<sup>27</sup> Cf, par exemple la réflexion d'A. Cabantous in *Les Citoyens du Large*, Paris, Aubier, 1995, p. 13-28 sur l'identité maritime ainsi que ses réserves sur un repli frileux de l'historiographie vers l'Histoire navale.

varient depuis la députation ponctuelle (AMLH, fds. Anc., HH 72, députation Bégouën auprès de Sartine), la pétition (Arch. Nat., CC 437, Sénat et Ch. des Pairs, pétition contre la traite illégale de 1826), à la représentation permanente de Bégouën au Conseil d'Etat sous l'Empire (Arch. Nat., 442 AP). Le plus souvent, par économie, le négoce délègue à une commission avertie la tâche de rédaction d'un mémoire défendant les positions de la place contre le gouvernement (AMLH, fds. Anc. HH 68, mémoire contre l'Arrêt du 30 août 1784). Selon l'ampleur de la revendication, le Comité des négociants du Havre prend langue avec les Chambres de Commerce établies dans d'autres ports coloniaux (AMLH, fds. Rév., F/2 86-89, hostilité du Havre envers la franchise des ports de Dunkerque, Bayonne, etc., 1790) pour peser sur le gouvernement parfois peu enclin à céder devant les groupes de pression portuaires (voir Arch. Nat., AE B/III Consulats, mémoire de Bertrand de 1787). Ce type de documentation abondant permet facilement d'analyser la forme d'expression et le fonds idéologique commun à l'ensemble du négoce havrais jusqu'en 1830.

Si l'Etat dénombre, c'est pour bien connaître ses peuples afin de mieux les imposer au nom du vieux principe affirmant « qu'il faut tondre et ne pas écorcher ». Mais dans le cas du Havre, il ne faut guère s'attendre à pouvoir mesurer fiscalement en profondeur la fortune négociante avant les essais de nivellement égalitaire de la Révolution française. Ville portuaire récente, Le Havre fleure bon les privilèges en tout genre, notamment fiscaux : ni taille, ni gabelle dans ses murs. La perception d'une évolution quelconque des patrimoines négociants (AMLH, fds Anc. CC 11, rôle du Dixième de 1717) ou tout au moins de l'accroissement des affaires dans les comptoirs n'est possible sous l'Ancien Régime que par la Capitation (ADSM, C 314 en 1705 à C 359 en 1775) dont on connaît les problèmes d'exploitation<sup>28</sup>. La fiscalité révolutionnaire incombe en grande partie à la municipalité. Du jour au lendemain, les édiles dont de nombreux négociants doivent dresser le ressort et la perception du nouveau cadre de perception des impôts directs pesant sur leurs concitoyens avec les tiraillements que l'on imagine. Si l'Ancien Régime présente une carence de documentation, la période révolutionnaire se distingue en revanche par l'abondance de ses sources communales de nature fiscales en série G telles que la contribution patriotique de 1789, la contribution mobilière, l'emprunt forcé de l'an II puis de l'an IV permettant de suivre l'évolution globale des fortunes et surtout sa répartition au sein du milieu négociant.

Le Consulat et l'Empire ne sont pas en reste dans le domaine des contributions fiscales. Les élections censitaires donnent une approche assez fiable de la répartition et de la

---

<sup>28</sup> Cf. M. Marion, *Dictionnaire des institutions de la France*, Paris, Picard, 2<sup>e</sup> éd., 1984, p. 69-71.

hiérarchie négociante notamment par la Patente (ADSM, 3 M 9, 11, 28, 33, AMLH, fds. Mod., K/1 6). La documentation fiscale et administrative (ADSM, 4 M 115, rapports de police sous-préfectoraux, an VIII-1813) jointe aux réunions de la Chambre de Commerce du Havre (ADSM, 1 ETPP 1) confirment les observations faites à propos des trafics maritimes : la vie maritime et commerciale havraise se trouve plongée dans une profonde aporie sous l'Empire. Les négociants n'ont plus d'autre choix que de vivre de leurs biens ou partir sous des cieux plus cléments. Quant aux rôles électoraux de la monarchie censitaire (ADSM, 3 M 154, 159), leur principal intérêt consiste à mettre en lumière la recomposition d'une partie du négoce ainsi que les importantes mutations des fortunes vécues par les élites mercantiles. Dans un siècle où l'opinion publique prend de plus en plus d'importance, parvient à s'exprimer librement dans la presse ou lors de scrutins, le négoce veut faire entendre sa voix autrement que par le seul canal d'une députation. La connaissance de l'idéologie négociante se complique par les divergences d'opinion ou d'idées entre négociants de plus en plus marquées au fur et à mesure que l'on se dirige vers le seuil du XIXe siècle. Il faut cependant se méfier de rapports d'inspections parfois trop complaisants ou opportunistes envers les opinions politiques des acteurs économiques comme celui du préfet Beugnot au début du Consulat (Arch. Nat., F/1C III, rapport de visite au Havre en 1800). De plus, le contrôle de la chose publique est rapidement perçu comme un enjeu majeur dans l'élévation sociale ou à tout le moins comme indispensable à maîtriser dans le développement des affaires de commerce.

L'attachement fondamental du négoce à la dynastie demeure constant durant l'Ancien Régime. Un pouvoir central fort est généralement considéré comme une des conditions de base pour garantir l'ordre socio-économique existant propice aux affaires. Ce point de vue partagé par l'ensemble du négoce se lit aisément sous l'Ancien Régime lors des visites royales de Louis XV en 1749 puis de Louis XVI en 1786 au Havre (AMLH BB 72), des deux brefs séjours de Napoléon 1<sup>er</sup> en 1802 puis en 1810 (AMLH, fds.Mod., K/3 1) ou bien encore lors des passages de nombreuses personnalités politiques ou princières entre 1815 et 1830 (AMLH, fds. Mod., K/3 2). On relève la participation constante des négociants dans les scrutins successifs d'arrondissements et de département depuis l'époque révolutionnaire jusqu'à la monarchie censitaire (ADSM, 3 M 146 et suivants). Dans certains cas, comme le déclenchement de la question coloniale en 1789, on peut même suivre pas à pas la radicalisation politique du négoce contre les partisans de l'égalité civique aux colonies (Arch. Nat., D/XXV 90, Club Massiac ; AMLH, fds. Rév., registres série D/1 et D/3), sa mise à l'écart pendant la Terreur, ou l'adhésion de plus en plus formelle au nouvel ordre social de Bonaparte au cours des plébiscites de l'an VIII, l'an X, l'an XIII et de mai 1815 (ADSM, 3 M

146 à 149). La division idéologique croissante entre négociants conservateurs et libéraux est lisible à travers les résultats des scrutins législatifs de 1819, 1824, 1827 et 1830 (ADSM, 3 M 150 à 170).

Les activités commerciales ou consulaires confèrent au négoce une position éminente au sein de la société locale, qu'il partage bon gré mal gré avec les représentants du Clergé ou de l'autorité publique. L'exercice de charges publiques comme président du grenier à sel ou des fonctions d'édilité municipale est considérée par l'élite du négoce comme complémentaire à son élévation sociale réussie. On a pu ainsi recenser les négociants ayant été échevins après avoir recherché les modalités du *cursus honorum* de l'échevinage (AMLH, série BB 81), les élections de la période révolutionnaire (AMLH, série K) avant la réorganisation consulaire de l'an VIII qui nomme désormais par décret les municipalités (AMLH, fds. Mod., K/1 7). En dépit des privilèges attachés à la bourgeoisie havraise, on note sans pouvoir l'expliquer le peu d'intérêt des négociants d'origine externe pour intégrer ce corps urbain (AMLH, série BB). Il est probable que l'exercice contraignant du guet nocturne ne sied que très modérément aux affaires d'un négociant mobile par nature (AMLH, fds. Anc., EE 18). En revanche, le négoce se montre toujours très disposé à améliorer les infrastructures utiles au port et à la ville ou à maintenir la paix sociale en ville. On le constate aisément lors des travaux d'extension du Havre à propos du lancement du plan Lamandé, de constituer une société anonyme pour financer les travaux d'agrandissement du port, ou bien pour acquérir à l'étranger des cargaisons de grains destinées à alimenter la population laborieuse du Havre.

Cela conduit l'analyse des sources au troisième et dernier cercle, celui du négoce havrais vu de l'extérieur. En tant que groupe socio-professionnel, le milieu négociant ne cesse de se recomposer tant par les entrées que par les départs de ses membres ce qui pose la question de l'admission d'un nouveau venu au sein du groupe, quelles sont les modalités de son enracinement dans la société locale, comment s'effectue la transmission des acquis à la génération suivante ? Il a été possible de mesurer après 1800 le renouvellement prosopographique de ce milieu à partir des listes censitaires, des rôles électoraux de la Chambre de Commerce et du Tribunal de Commerce ainsi que par les Almanachs de la Marine au Havre. Les modes de filtrage et d'admission des hommes nouveaux s'opèrent à travers diverses institutions locales ou les lieux de sociabilité tels que les fabriques paroissiales, les chambres des lectures ou encore les loges franc-maçonniques qui participent à la composition de la hiérarchie et des préséances constituant autant de points de repères pour identifier l'élévation sociale d'un négociant.

Les questions religieuses sont indissociables de la vie familiale et collective du négociant. Parallèlement aux problèmes liés à la présence de minorités confessionnelles plus ou moins tolérées par les institutions locales (ADSM, 4 E 3409, déclarations de décès de Juifs ou de Protestants devant le Bailliage du Havre ; AMLH, fds. Anc., GG 530, observations sur les Juifs cherchant à s'établir au Havre, GG 532, actions contre des Protestants), c'est par le mariage chrétien puis civil que se fonde le foyer qui permet la transmission du patrimoine et de l'outil mercantile à sa progéniture. Il convient de relever plusieurs stratégies matrimoniales entre familles de négociants, les types d'alliances en présence dont les responsabilités sont grandes au sein de la parentèle élargie comme le montre les tutelles et curatelles (ADSM, 17 et 18 BP), ou encore les modèles éducatifs appliqués dans la formation des futures élites mercantiles. Quel nouvel état embrasse l'ex-négociant retiré des affaires ? Rares sont les anoblissements de négociants. En revanche, l'aisance ou l'enrichissement du négoce favorise nombre d'entre eux à se joindre à l'état de propriétaire-rentier. L'analyse des patrimoines fonciers à l'orée de la Révolution souligne l'attrait de la terre et de la rente foncière pour des négociants tournés vers le large (AMLH, fds. Rév., série G, contribution foncière et mobilière et emprunt forcé de l'an II). Peu d'entre eux se tournent vers des placements spéculatifs ou dans l'industrie si ce n'est dans la transformation de produits bruts (Arch. Nat., F/12 1501, demande de privilège par des négociants pour ouvrir une raffinerie de sucre au Havre en 1775).

Parvenu à ce stade de l'heuristique, un premier bilan général de localisation dresse des pistes acceptables pour composer le plan articulé autour du couple structure/conjoncture associé aux facteurs de mutations socioculturels du négoce. En revanche, la trilogie archivistique centrée sur les Archives nationales, départementales (Rouen) et municipales (Le Havre) ressortait de manière peu satisfaisante. Le caractère cosmopolite du négoce havrais n'apparaissait que trop imparfaitement mis en valeur hors de cette géographie documentaire trop exclusivement figée sur l'axe de la Basse-Seine. Le sentiment diffus de passer à côté de quelque chose d'essentiel ne cessait de tourmenter la réflexion. Après tout, preuve est déjà faite de la densité des réseaux internationaux de correspondance et d'affaires des Havrais. De plus, comme le faisait déjà remarquer Jean Meyer en 1969 dans son étude sur l'armement nantais : « L'une des raisons majeures de l'échec de certaines recherches réside dans le fait qu'on s'est trop adressé aux descendants directs de familles commerçantes, alors que les documents ont pu passer, par des mariages, dans des familles d'origine sociale différente, nobles en particulier. ». L'exemple de la localisation du Grand Livre de Michel Joseph Dubocage de Bléville échu aux mains des descendants du philanthrope Elie de Beaumont

confirme bien qu'il ne faut pas hésiter à faire feu de tout bois. On a donc entamé la dernière partie de l'heuristique par des repérages effectués dans les répertoires des Archives départementales et communales avant de se tourner vers les dépôts étrangers.

Des renseignements commerciaux épars ont pu être recueillis parmi divers dépôts signalés notamment dans l'Etat des inventaires des archives départementales, communales et hospitalières publié en 1984 par les Archives Nationales ou par divers travaux historiques. Sans revenir sur le cas exceptionnel du très riche fonds Delaye-Lamaignère conservé à Vannes aux Archives du Morbihan et cité plus haut, le livre de compte du négociant Tastemain-Lagnel (ADCalvados, F 6709) indique les marchandises reçues au cabotage entre 1789 et l'an XIV depuis Rotterdam, Rouen et Le Havre donnant un aperçu intéressant des flux de cabotage interrégionaux à la fin de l'Ancien Régime. C'est également aux Archives de Charente-Maritime que l'on a pu se procurer parmi la correspondance de la maison Garesché & Billoteau (4 J 1610) des indications commerciales éclairantes sur des opérations de neutralisation effectuées par les maisons Foäche et Beaufiles & Pouchet du Havre pendant la guerre d'Amérique. L'expédition commerciale scabreuse entreprise par le marquis de la Pailleterie avec son habitation de Saint-Domingue à la fin de la guerre de Sept Ans met à jour les intermédiaires et associés dont Bulande frères de Rouen et le consignataire colonial Guillaume Papillon issu d'une importante famille du négoce havrais (Archives du Pas-de-Calais, 10 J 26, chartrier la Bussière).

Tout aussi instructives sur les ventes de captifs et les réarmements de bâtiments sont les lettres d'affaires échangées entre 1783 et 1791 par l'armateur négrier Grandclos-Meslé avec le comptoir des Foäche à Saint-Domingue à qui ses navires sont consignés (Arch. Mun. Saint-Malo, 18 S 2). Les démêlés du commissionnaire havrais Hyacinthe Delonguemare avec le négociant bordelais Charles Fieffé au début du Consulat (Arch. Mun. Bordeaux, fonds Fieffé) illustrent les grandes difficultés de courir après d'illusoire profits en période de forte instabilité politique internationale. La profonde déception retirée de la quasi absence de correspondances d'affaires bordelaises avec Le Havre suite à la lecture du répertoire détaillé de la série 7 B, fonds des négociants, aux archives de la Gironde confirme tout au moins la notion de compartimentage important de l'économie d'échanges des négoce entre les ports français de l'Ancien Régime. Pourtant les problèmes liés au grand commerce colonial préoccupent beaucoup d'esprits éclairés, convaincus que la puissance maritime de la France dépend d'abord de son commerce extérieur avec les colonies d'Amérique. Le comte Armand Gui Kersaint, officier de Marine associé dans les affaires coloniales des Lecouteulx, se montre proche du négoce par sa mère née Eustache du Havre et occupe ses rares loisirs à

inonder de ses notices et mémoires les commis du Bureau des Colonies à Versailles, notamment pour améliorer la situation du crédit dans les colonies (ADYvelines, E 1445).

On a éprouvé un vif intérêt à la lecture des correspondances de négociants du Havre avec le riche fonds d'archives de la manufacture Berthelin & Fromageot de Troyes entre le XVIIIe siècle et les années 1820 (ADAube, 3 F). Non seulement on a pu mettre en relief des réseaux notables d'échanges entre cette région, Le Havre et les colonies mais il a aussi été possible d'en apprécier la diversité des articles fournis pour les marchés coloniaux ou les circuits de remises sur des banques de Paris ainsi que les informations de premier ordre sur l'état des marchés. La même satisfaction est retirée des diverses informations commerciales et bancaires extraites du fonds de la banque Veuve Guérin & fils de Lyon (ADRhône, 4 J) en ce qui concerne les opérations commerciales sur des envois de soieries ou de cotons effectués sous licences impériales ou pendant la Restauration par le négoce havrais. La correspondance de la maison de commission en cotons Guérard & Dupasseur du Havre se révèle être de conséquence avec la région lyonnaise et le Dauphiné puisque l'on a retrouvé également les lettres commerciales de cette importante société avec Berlioz frères de Lyon portant sur des envois de cotons bruts (ADIsère, 28 J). Aux Archives de l'Aveyron, le petit fonds Solier de Camarès contient les registres de correspondance de la maison Solier de Marseille analysé par la monographie de Louis Dermigny consacrée à cette importante maison de négoce et d'armement<sup>29</sup>. Le registre coté J correspondance européenne renseigne quelque peu sur la reprise très timide des relations commerciales de Solier avec Le Havre au début de la Restauration. Les résultats encourageants retirés de cette première récolte poussent à élargir le principe de recherche vers les dépôts d'archives situés à l'étranger.

La lecture d'articles et de guides d'archives permet de se familiariser utilement avec les structures de conservation des archives étrangères parfois très différentes du système administratif français. Parmi les divers pays abordés, il faut par exemple savoir qu'aux Etats-Unis dominent de nombreuses associations (*Massachusetts Historical Society* de Boston), bibliothèques (*Eleutherian Mill Library* de Wilmington (Del.) qui conservent les archives de la société Du Pont) et fondations particulières (*Huntington Library*) ou universitaires à côté des archives fédérales ou propres à l'administration de chaque état de l'Union. En Espagne, les archives relatives aux possessions américaines sont regroupées aux *Archivo General de Indias* à Séville, mais il faut aussi prendre contact avec les *Archivo Historico Nacional* de Madrid et les *Archivo General de Simancas* à Valladolid pour tout ce qui touche aux relations

---

<sup>29</sup> Cf, L. Dermigny, *Cargaisons indiennes, Solier & Co 1781-1793*, 2 vol. Paris, Sevpen, 1960.

commerciales avec la France. Il est prudent de se rappeler au Royaume-Uni que le *Public Record Office* de Kew ne contient pas tout et qu'il faut aussi s'assurer de l'existence de fonds éventuellement intéressants au *National Archives of Scotland* ainsi que dans les multiples dépôts régionaux ou communaux du pays dont on peut se procurer listes et adresses auprès du *PRO* de Kew ou par un moteur de recherche sur Internet tel que *Google*.

La documentation d'origine étrangère se décompose généralement en deux parties : les sources administratives ou particulières, souvent émanant de divers négociants. Dans le premier cas, on parvient à saisir quelques expériences de reconversion des trafics depuis les Antilles vers la colonie espagnole de la Louisiane en 1784 et 1793 comme les voyages des brigantins la *Maria*, le *Relampago*, le *Saint Antoine de Padoue* ou l'*Alexandre* depuis Le Havre ou adressés pour ce port dont les enregistrements ont été transmis aux *Archivo Historica Nacional*. Diverses informations sur des consignataires négriers des ports coloniaux espagnols en cheville avec des armateurs havrais ont été relevées pour la Restauration parmi les dossiers des *Archivo General de Indias*, soit dans les *Papeles de Cuba*, soit dans le fonds *Consulados, matricula de Comerciantes*. Le *Public Record Office* de Kew renseigne dans le fonds *Chancery* les papiers de la banqueroute de James Rogers (C 107/9) en relation avec divers négociants du Havre pour des tabacs américains peu avant la Révolution de 1789. Les nombreux dossiers de la *High Court of Admiralty* contiennent des correspondances entre les Antilles et des négociants-consignataires havrais pendant les conflits navals<sup>30</sup>.

La partie la plus intéressante (HCA 30/381 et 384) concerne les affaires du banquier de la Cour Jean Joseph de Laborde, propriétaire d'habitation à Saint-Domingue dont les intérêts sont représentés au Havre par les maisons d'armements négriers Foäche frères et Pouillet & fils. D'autres lettres (HCA 32/507 et 800) portent sur des cargaisons américaines adressées au Havre sous pavillon neutre et saisies par la *Royal Navy* pendant la Révolution. C'est toutefois à la *Cambridge University Library* que l'on a pu relever les raisons commerciales profondes qui expliquent le développement rapide des liens d'affaires entre les manufacturiers ou certains armateurs négriers anglais dans des expéditions négrières havraises après la guerre d'Amérique. La montée de l'opposition contre la traite négrière en Angleterre conduit le *Privy Council* à diligenter une enquête sur la traite négrière européenne dont les résultats sont conservés au Parlement (*Houses of Common, sessional papers of the 18<sup>th</sup> Century on Privy Council Committee on the Slave trade part VI, France*). Les

---

<sup>30</sup> Cf, P. Butel, « Le fonds des prises de Londres », in *Bulletin du Centre des espaces atlantiques*, Bordeaux, 1984, n° 1, p. 81-96. Bernard Foubert a également parcouru une partie de ce fonds pour ses travaux sur les

informations obtenues sur les motifs qui ont contribué à rapprocher les Havrais et diverses maisons négrières anglaises sont inédites et justifient le profond silence ou l'hypocrisie de façade des armateurs du Havre qui ne partagent pas du tout, et pour cause, les mêmes vues que les manufacturiers et négociants rouennais sur les effets du traité de commerce franco-anglais de 1786.

Plusieurs fois bombardée par la *Navy*, Copenhague ne garde que fort peu d'archives commerciales privées intéressant Le Havre : celles de la maison Reyersen & de Coninck ont entièrement brûlé en 1801. C'est par exemple à partir des ouvrages de Kirsten Heils puis de Carl Degn que l'on a pu remonté jusqu'au *Rigsarkivet* pour accéder à la petite correspondance de Stanislas Foäche avec la Compagnie danoise de Baltique et de Guinée qui se livrait par son intermédiaire à la traite négrière jusqu'en 1787. Des informations sur la traite négrière illégale française après 1815 restent à mettre à jour tant à Copenhague d'ailleurs qu'à Amalia, capitale de l'île de Saint-Thomas aux îles Vierges, plaque tournante de l'interlope négrier<sup>31</sup>. C'est également à partir des rapports consulaires du Havre envoyés par André Pikman au Conseil royal de Commerce du Danemark que l'on peut suivre l'évolution vers le zéro absolu des échanges maritimes du négoce pendant le Blocus continental (*Rigsarkivet, Kommerce Kollegiet*). On a pu obtenir des Archives Economiques suisses de Bâle la reprographie des circulaires commerciales havraises reçues par la maison Burckhardt & fils de cette ville et cotées HS 255 B/27 de la Révolution à 1830 et même au-delà. Ces circulaires précisent généralement la date de création d'une société, ses secteurs d'activités ainsi que la cessation de ses opérations par liquidation. Sans connaître systématiquement tous les associés et leurs origines géographiques, on obtient cependant d'intéressantes informations sur la composition du comptoir recoupées ensuite avec les données recueillies dans le fonds du Tribunal de Commerce du Havre.

Aux Etats-Unis, les nombreux contacts pris avec diverses sociétés historiques nord-américaines ont débouché d'une part sur l'obtention reprographiée des lettres du neveu de William Ravenel de Charleston en Caroline du Sud envoyé en 1834 en stage de formation au comptoir de la société Pitray & Viel établie dans le négoce des cotons à Charleston et au Havre après 1815 (Société historique de Caroline du Sud, Charleston, Ms 11-502-5). D'autre part, la Société historique du Massachusetts de Boston a consenti la vente du microfilm

---

volontaires nationaux partis pour Saint-Domingue : « Les volontaires nationaux de l'Aube et de la Seine-Inférieure à Saint-Domingue » in *Bulletin de la Société d'Histoire de la Guadeloupe*, n° 51, 1982.

<sup>31</sup> Une bonne piste de départ consisterait à analyser les papiers Chassériau, consul de France à Saint-Thomas danoise vers 1820, conservés aux Archives départementales des Charentes-Maritimes. Cf, S. Daget, « Négriers nantais du trafic illégal, 1814-1833 » in *La traite des Noirs par l'Atlantique*, Paris, SFHOM, 1976, p. 107, n. 31.

intégral du journal et de la correspondance de Nathaniel Cutting. Cette source de première ordre livre une masse d'informations très diverses et vivantes sur les négociants havrais, leurs pratiques relationnelles, les transformations urbaines, l'emploi du temps quotidien. L'auteur y consigne également au jour le jour entre 1788 et 1792 ses vains efforts pour tenter de réaliser des affaires au Havre auprès de diverses maisons locales anglo-saxonnes. Ce point de vue assez impartial sur le milieu négociant regorge donc de petites anecdotes qui dressent autant de portraits parfois acides de négociants ou de banquiers mais décrit aussi par le menu les diverses manœuvres suivies par ce nouveau négociant pour fonder dans tous les sens du terme son crédit commercial tant au Havre qu'à Paris, avant de partir en 1790 comme subrécargue diriger une opération de traite négrière en Haute Guinée puis à Saint-Domingue<sup>32</sup>.

La documentation qualitative et quantitative constituée permet l'étude de l'évolution socio-économique du négoce. Son exploitation exige le recours à la méthodologie informatique pour en tirer toute la « substantifique moelle ». La constitution des premiers fichiers de bases de données remonte à 1993 sur un PC 386 équipé du logiciel Dbase III+ fonctionnant sous DOS et Windows. Par souci d'homogénéité et bien qu'il existe depuis cette date des logiciels de conversion de données sur le marché ainsi que des logiciels de tableurs bien plus performants comme Foxplus travaillant sous Windows, on s'est prudemment limité au même type de logiciel pour exploiter l'ensemble des données sérielles (actes de propriétés de navires, passeports, trafics divers, comptabilités et contrats d'assurances). Dans le fichier prosopographique consacré aux négociants, on a ouvert le champ Memo pour permettre le stockage et l'impression d'informations de nature qualitative.

Les logiciels Excel successifs sont utilisés à partir des résultats provenant soit des calculs effectués avec Dbase III+, soit des données directement extraites des sources pour la construction de graphiques en fonctionnant séparément des différentes versions de Word pour des raisons de performances du logiciel Works en retrait par rapport à Word. Malgré tout, il a fallu acquérir un nouvel ordinateur en 2000 équipé d'une mémoire vive de 250 Mo, d'un graveur CD Rom, d'un microprocesseur performant et d'un disque dur de 1 Go capable de faire tourner Word 7 de manière rapide lorsque l'on a dépassé le millier de pages. Les photographies ont pu être prise avec un appareil numérique de type Canon et relié sur le PC à un logiciel de type Canon photorecord associé à Adobe photoshop elements pour le reformatage des clichés sans qu'aucune retouche de l'objet n'ait été effectuée. La gravure numérisée du texte sous Word 7 est effectuée sur CD Rom réinscriptible par le logiciel Roxio

---

<sup>32</sup> Le subrécargue représente l'armateur à bord d'un navire chargé d'accompagner et de veiller aux intérêts commerciaux de la cargaison.

Easy CD Creator 5. On peut prétendre maintenant répondre aux questions portant sur les origines du groupe négociant havrais, sur ses pratiques mercantiles qui le propulsent vers les strates sociales supérieures. Des explications sont avancées pour comprendre les échecs, les accidents de parcours, les retraits des affaires. C'est toute l'histoire de cette passionnante enquête dans un milieu d'affaire en perpétuelle évolution que l'on se propose d'évoquer après l'exposé détaillé des sources et de la bibliographie.

\* \* \*

## Sources manuscrites françaises.

### *Archives Nationales.*

Fonds de l'Ancien Régime.

**Série E : Conseil du Roi.**

E 2626, succession Jacques Chauvel, négociant du Havre, 1786.

**Série M : Mélanges.**

M 1030, dossier VIII, Chazelles, *Mémoire sur les costes occidentales de France, Pour servir à la navigation.*

**Série T : Séquestres.**

T 1710<sup>3</sup> : Correspondance reçue du Havre par Jean-Jacques Montz, 1795-1803.

**Série V/7 : Commissions extraordinaires du Conseil.**

V/7 420, Affaire de la Dame Veuve Piécourt et autres et leurs créanciers, 1723-1732.

**Série Y : Châtelet de Paris et Prévôté d'Ile-de-France.**

Y 15699 à 15702, Succession de François Chambellain, secrétaire du Roi et armateur au Havre, début XVIII<sup>e</sup> siècle.

Y 15703-15704 : Succession de Joseph Balme, négociant au Havre, XVIII<sup>e</sup> siècle.

Fonds de la période contemporaine.

**Série D : Comité des Assemblées**

Comité des Colonies : D<sup>XXV</sup> 90, correspondance du club Massiac avec les villes maritimes, 1789-1792, 2 registres avec tables.

**Série F<sup>1C</sup> III : Esprit public et élections.**

F<sup>1C</sup> III, Seine-Inférieure 3, Elections, compte-rendus administratifs, correspondance, divers..., 1789-1877.

**Série F<sup>1C</sup> V : Conseils généraux : série départementale.**

F<sup>1C</sup> V, Seine-Inférieure 1 et suivants, Cahiers de l'état et des besoins du département de la Seine-Inférieure, 1800 à 1814.

**Série F/12 : Commerce et industrie.**

L'ampleur documentaire de la série F/12 rend indispensable le recours au répertoire numérique détaillé dact. de SCHMIDT (Ch.), MARICAHL (R.) et DUVERDIER (P.), 3 vol., 1921-1962, 1.000 p. env. index géographique, de personnes, et par matière jusqu'à la cote F/12 9421.

F/12 51 : réponse des députés du commerce au mémoire de Leprévost de Tournion procureur du roi à l'Amirauté du Havre sur qualité des mauvais cidres du Havre, 1700-1701.

F/12 54 : f° 217 et 228 : demande d'escorte au roi par marchands de Dieppe, du Havre et de Honfleur au Conseil du commerce, 30 juin et 13 juillet 1708.

F/12 73 : mémoire sur le commerce des toiles de Normandie.

F/12 251 : balance du Commerce, 1820.

F/12 252 : tableau estimatif du commerce, tant par terre que par mer, entre la France et toutes les parties du globe pendant l'année 1792, Paris, 18 nivôse II.

F/12 611<sup>A</sup> : Situation commerciale, 1804-1823. Conseil général de Commerce, rapports mensuels de la situation commerciale du Havre, an XIII.

F/12 831 : lettre de Jean Féray négociant au Havre, 1701.

F/12 1415 : mémoire des armateurs du Havre pour les colonies, 1784.

F/12 1501 : mémoire de négociants du Havre sollicitant le privilège de manufacture royale pour leur raffinerie de sucre, juin 1775.

F/12 1639<sup>A</sup> : lettre et mémoire du négoce du Havre du 20 mai 1786.

F/12 1641 : mémoire de Le Prévôt de Tournion, lieutenant du siège de l'amirauté du Havre, 1707.

F/12 1659 et 1660 : armements en aventuriers, commerce avec les colonies. 1808-1811.

F/12 1661 : mouvements des ports, états généraux de la navigation. 1810-1814.

F/12 1681, état des marchandises exportées et importées par le Bureau du Havre dépendant de la Direction de Rouen, en l'an V.

F/12 1710 : mouvements du port du Havre, 1811.

F/12 1729<sup>B</sup> : Seine-Inferieure, mouvement des ports. 1811.

F/12 1834<sup>B</sup> : mouvement du port du Havre, an III.

F/12 2045<sup>B</sup> : licences, 1811.

F/12 2222, fonderies de cuivre de Romilly et Dilling, 1746-1820.

F/12 2026 à 2174 : licences d'importations et d'exportations, permis de navigation, états et correspondances, 1806-1816 (consultation ponctuelle).

F/12 2594 : mémoire du 30/03/1814 présenté par la Chambre de Commerce de Paris demandant l'établissement d'un entrepôt général des denrées coloniales dans la capitale.

F/12 2596 : réponse de la Chambre de Commerce du Havre à la demande du ministère de l'Intérieur du 05/07/1814.

#### **Série AF IV : Secrétairerie d'Etat impériale (An VIII-1815).**

AF IV 1062 : rapport du G<sup>al</sup> Gourgaud sur les manufactures de Bolbec, 1811.

#### **Série AQ, archives d'entreprises.**

3 AQ : Maison Briansiaux, armements et négoce international sise à Lille, 3 AQ 283 : Correspondance reçue du Havre. 1798-1821.

20 AQ : Maison Féray. Commerce maritime à Rouen et au Havre, reproduits en 70 Mi 1 à 4.

20 AQ 5 : correspondance de Louis Pierre Le Grand, chargé d'affaires de Féray & Cie du Havre, 1795.

44 AQ : Banque de Neuflyze, fondée par André à Paris en 1800. 44 AQ 85 à 329 : Banque de Neuflyze, copies de lettres. 1808-1839.

50 AQ : Papiers Delahaye-Lebouis. Commerce maritime au Havre depuis 1766 et plantations à Saint-Domingue.

50 AQ 1 : Papiers de la maison veuve Delahaye-Lebouis. 1766-1800, *Itératives observations des Négociants du Havre, sur l'Arrêt du Conseil d'Etat du Roi, du 30 Août 1784, concernant le commerce étranger dans les Isles françoises de l'Amérique*, 1788, et A.N., *Coll. Rondonneau*, AD XI, 9].

50 AQ 2 : Créances de Saint-Domingue et dossiers de navires. 1812-1836.

50 AQ 3 : Papiers personnels.

NB : fonds reversé depuis aux Archives Départementales de la Seine-Maritime (désormais ADSM) sous la cote 188 J.

57 et 144 AQ : Banque Mallet Frères & Cie de Paris.

57 AQ 1 à 48 : Grand Livre. 1770-1820.

57 AQ 77 à 89 : Journal de correspondance. 1808-1814.

57 AQ 90 à 96 : Journal de traites à payer. 1807-1813.

57 AQ 97 à 104 : Journal de remises. 1807-1813.

57 AQ 108 à 113 : Copies de lettres (en fait renseignements commerciaux). 1792-1841.

57 AQ 114 : Grand Livre. 1806-1809.

144 AQ 8 : carnet de voyage de Mallet frères en 1814 en Angleterre, îles Anglo-normandes et Basse-Normandie.

61 AQ : Fonds Greffulhe. Banque fondée à Amsterdam puis établie Paris en 1789.

61 AQ 13 : Le Havre. 1770-1776.

61 AQ 134 et 135, Correspondance reçue du Havre. 1789-1802.

61 AQ 276 : Correspondance privée reçue du Havre par Louis Greffulhe, 1811-1856.

61 AQ 215 : Correspondance reçue du Havre par la maison Maison Sartoris d'Escherny & Cie, succursale parisienne d'une banque de Londres. 1819-1834.

62 AQ : Fonds Dugard, armement et commerce maritime à Rouen, XVIIIe siècle.

62 AQ 5 : Correspondance. 1746-1770.

62 AQ 35 : Correspondance reçue du Havre. 1760-1782.

68 AQ : Banque Thuret & Cie, fondée à Paris et au Havre en 1815.

68 AQ 61 : Correspondance reçue de Charleston (Caroline du sud). 1816-1830.

68 AQ 82 à 90 : Correspondance reçue du Havre. 1821-1840.

68 AQ 209 à 211 : Copie de lettres de la maison du Havre. 1818-1824.

NB : fonds reversé depuis à la FHHB sans changement de cote archivistique.

69 AQ : Maison Foäche frères, négoce, armements et plantations coloniales.

69 AQ 1 et 2 : Correspondances diverses. 1783-1858.

NB : Fonds reversé depuis aux Centre des Archives du Monde du Travail (désormais CAMT) de Roubaix.

NB : Les fonds 44 AQ, 57 AQ, 68 AQ et 144 AQ ont été consultés avec l'aimable autorisation de Monsieur Raymond Darteville, directeur de la Fondation pour l'Histoire de la Haute Banque, Banque NSM (De Neuflyze Mallet Schlumberger), 3 avenue Hoche, 75008 Paris.

### **Série CC : Sénat, Chambre et Cour des Pairs. Pétitions reçues.**

CC 436, liasse 106, pétition de 42 habitants de Paris contre la traite des Noirs, 1825.

CC 437, liasse 119, pétition 44, *idem*, 13/02/1826.

CC 437, liasse 119, pétition 45, émanant de 49 négociants du Havre, 17/02/1826.

### **Série Mi : Microfilms de complément.**

-70 Mi 1-4, fonds Féray, archives privées, XVIe-XIXe siècles.

-93 Mi 1 : cahier de renseignement commercial Massieu, XVIIIe-XIXe siècle.

-252 Mi 1 à 50: correspondance des consuls des Etats-Unis en poste au Havre, 1789-1906. (Illisible pour la correspondance du consul Beasley sous la Restauration).

## Fonds Marine.

### **Ancien Régime.**

#### **Série B : Service général.**

##### Sous-série B<sup>3</sup>, Lettres reçues.

B<sup>3</sup> 20, f° 339 : enquête de Colbert dans les ports de Haute-Normandie sur la protection des terreneuviens, 1675.

B<sup>3</sup> 68 : état du 29 mars 1692 adressé par Louvigny d'Orgemont au Secrétaire d'Etat à la Marine.

B<sup>3</sup> 115, f° 517 : mémoire sur les armements en course. 1701.

B<sup>3</sup> 116 et 156, informations sur les Chauvel.

B<sup>3</sup> 120, f° 406 v° et 407 r° : lettre de Silly à Pontchartrain sur la traite au Havre, le 19/12/1703.

B<sup>3</sup> 144, f° 188 : état des prêts fait par le sieur Féray au roi.

B<sup>3</sup> 156, f° 91-94 : avance des soldes des équipages et demande sur le droit de convoi, 10/01/1708.

B<sup>3</sup> 156, f° 104 : état du 18/01/1708 concernant les navires au Havre.

B<sup>3</sup> 179, f° 52 : état du 08/1709 à 01/1710 concernant les navires au Havre.

B<sup>3</sup> 179, f° 436 : état des bâtiments marchands actuellement dans le bassin du Havre, 05/10/1710.

B<sup>3</sup> 193 : états de février et mars 1711 des navires étrangers entrés au Havre dressés par Boschart de Champigny.

B<sup>3</sup> 235, f° 448 à 451 : état contenant les bastiments étrangers arrivés au port du Havre de Grâce [...] pour le commerce de la mer Baltique, années 1713 à 1715.

B<sup>3</sup> 278, f° 138 : lettre de Silly, 07/05/1722. Armements au Havre.

B<sup>3</sup> 286, f° 289 à 291 : état des bâtiments marchands qui ont armés dans les ports [...] pour le Sénégal et la coste de Saint-Domingue depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1715 jusques et y compris l'année 1721, état du 08/10/1723.

B<sup>3</sup> 527, f° 182 à 204 : état [...] des navires de la province de Normandie [...] pris avant la guerre déclarée le 9 juin 1756.

##### Sous-série B<sup>7</sup> : Pays étrangers, commerce et consulats (fin XVe s.-1823).

B<sup>7</sup> 513 : mémoire de Bégouën sur les coûts de l'armement havrais, 18/06/1785.

#### **Série C : Personnel.**

##### Sous-Série C<sup>4</sup> : Classes, amirautés et police de la navigation (1544-1794).

C<sup>4</sup> 159 : mémoire de Sicard, novembre 1729.

#### **Série JJ : Service Hydrographique.**

##### Sous-série 4 JJ : Journaux de bord (1594-1871).

4 JJ 67 : la *Victoire* du Havre, Delonguemarre Delasalle armateurs, 1786. *Ibid.*, le *Passager du roi*, Ruellan & Cie, armateur, 1787.

4 JJ 69/19 et 20 : le *Languedocien*, cap. Légier pour Gilly frères de Montpellier.

4 JJ 71/35 et 36 : la *Flore*, cap. Johannet du Colombier, Le Havre-Guinée-Antilles et retour, 1742.

#### **Service Historique de la Marine. Vincennes.**

##### Fonds des manuscrits du dépôt des Archives Nationales conservés à Vincennes.

G 200, « Almanach des rendez-vous » pour 1792, à l'usage d'un Anglais qui résida successivement à Paris et au Havre.

## **Archives des Affaires Etrangères.**

A.E. B<sup>III</sup> : Consulats : Mémoires et documents (1605-1896).

A.E. B<sup>III</sup> 442 : compte-rendu des observations faites sur le commerce de l'Amérique, par Bertrand, 1787.

## **Minutier central des Notaires de Paris.**

- Et. VIII, Desplasse, liasses n° 955, 956 et 959 : achat d'entrepôts par la Compagnie des Indes au Havre, mai 1724.
- Et. XIX, Delacour, n° 922 : bilan du négociant américain Thomas Melvill de Paris, an XI.
- Et. XXIII, Brichard : Contrat de mariage Stanislas Foäche-Rose de Mondion, juin 1780.
- Et. XXX, Prignot de Beauregard, n° 369 : Succession de David Laisné, négociant et ancien capitaine de la Compagnie des Indes au Havre, 18 octobre 1761, dépôt de pièces. *Ibid.*, n° 483-503, Actes concernant la Compagnie du Sénégal, notamment dans la reprise par Delessert.
- Et XXXI, Fortier, n° 41 : inventaire après décès de Charles Chambellain, participations dans des armements pour la mer du Sud au Havre, 1726.
- Et. XXXV, Baron René : entente de Daniel Feray avec Gabriel Bouffé pour des parts sur l'*Aristomène* du Havre de 200 tx, 26 mai 1749.
- Et. XLIV, Savigny, n° 451 : Société de Robert Jean Delahaye-Lebouis du Havre avec divers intéressés parisiens : le banquier parisien Mathieu Bouhebent et le chevalier de Lauzière, 2 août 1766.
- Et. XLV, Bontemps, n° 513 et 514 : pièces d'Eustache frères négociants au Havre, des 9 mars 1761 et 3 juin 1761.
- Et. L, Girault, n° 370, Martin Pierre Foäche et le banquier Vernet de Paris, 28 février 1745. *Ibid.*, n° 584 : Martin Pierre Foäche et Jore de Rouen, 5 février et 3 mars 1761.
- Et. LVII, Charlier, n° 355 et 408, inventaire Delahaye père, 355 et 408 du 13 octobre 1753. *Ibid.*, n° 397 et 447, pièces Delahaye, des 29 janvier 1751 et 6 août 1761.
- Et. LXII, De Ruelle, n° 464, procuration de Pierre Famin, du 1<sup>er</sup> juillet 1761.
- Et. LXIX, Sibire, n° 689, pièces de Dangirard et Foäche, du 7 mars 1761.
- Et. LXXV, Jourdain Jean-Louis, n° 620, procuration de Limozin du Havre, du 18 octobre 1751.
- Et. LXXXIV, Régnault (ou Girot ADSM, 216 BP 416), n° 528, (important pour les actes de sociétés de négriers) pièces de Joseph David Chauvel du Havre, du 24 février 1772. Testament olographe de feu Jacques Chauvel du 03 octobre 1784 déposé à l'étude le 06 avril 1785.
- Et. LXXXVI, Allaume ou Aleaume, acte de Foäche frères du Havre avec le comte de Gamaches, du 05 septembre 1777 (procuration).
- Et. XCI, Aleaume, n° 988, pièce de Eustache frères du Havre, du 10 novembre 1761.

## **Archives Nationales. Centre des Archives d'Outre-Mer, Aix-en-Provence.**

### **Généralités.**

*Gén.* 152/1272, pétition des armateurs du Havre, 03 octobre 1814.

*Gén.* 154/1288, supplique de la maison Bégouën-Demeaux & Cie, armement en traite, 15 juillet 1815.

## **Archives départementales.**

### **Archives départementales de la Seine-Maritime.**

#### **Archives anciennes antérieures à 1790.**

#### **Série B : Cours et juridictions.**

##### Sous-série 1 B : Requêtes du Palais.

-1 B 5418, enregistrement des lettres de noblesse de J. Bte. Claude d'Après de Blangy.

-1 B 5504, Le Havre : constructions, boulangers, port d'armes, voirie, domestique, vol d'indigo, tapage à la salle de spectacle, rosière du testament Papillon, 1700-1787.

-1 B 5527, manufacture de blanchisserie de cires au Havre, 1710-1755.

- 1 B 5545, correspondance de l'Amirauté du Havre avec le Palais, 1711-1742. Asselin, négt, 1756-1765. Veuve Bailleul, 1687-1688, Rebours de Rouen avec Colleville et Reverdun du Havre.
- 1 B 5546, correspondance reçue par Joseph Balme, armateur au Havre pour la *Belle Manon*, cap Morel. Etienne Gohon du Havre, affaire d'adultère, 1704-1714.
- 1 B 5664, Louis Le Grand & Cie, négociant-armateur d'Honfleur contre le sieur de la Neuville aîné, capitaine de navire du Havre, appel du bailliage du Havre, 1769. Gauthier & Cie, négociant-banquier de Caen, contre Dugard & Cie assureurs à Rouen, pour la perte d'une cargaison de cuirs de Buenos-Aires transportée au Havre par un navire espagnol, appel du siège de l'Amirauté, 1758-1771.

Sous-série 17 BP, Bailliage du Havre. Tutelles.

- 17 BP 148 (1743-1744), 149 (1747-1749), 150 (1749-1750), 143 (1750-1755), 153 (1768-1771), 177 (1771-1774), 164 (1784-1787), 140 (1787-1790).

Sous-série 18 BP, Vicomté du Havre. Tutelles.

- 18 BP 79, (1680-1681), 77, (1683-1685), 80, (1677-1711), 91, nominations de tuteurs, (1690-1691), 92, (1694-1701), 82 (1734-1738), 83 (1703-1705), 84 (1717-1740), 85 (1740-1742), 86 (1711-1717), 88 (1724-1731).

Sous-série 216 BP, Amirauté du Havre.

- 216 BP 20-22, correspondance officielle reçue à l'Amirauté, 17e-18e siècle.
- 216 BP 23, copies des lettres envoyées à Calonne, Castries et Vergennes au sujet de l'Arrêt du 30 août 1784 par les officiers de l'Amirauté.
- 216 BP 123, saisies de marchandises entrées en fraude au Havre.
- 216 BP 315 à 319, prises et rançons, 1673-1712.
- 216 BP 332, vente par décret de la frégate la Bataille sur réquisition de Le Chibelier du Havre, 1712.
- 216 BP 353, renseignements sur les marchandises embarquées ou débarquées, poids et mesures, formalités, modèles de papiers et de comptes, milieu du XVIIIe siècle.
- 216 BP 371 à 419, greffe de l'Amirauté. Enregistrement des lois et règlements, des maîtres, pilotes et actes de propriétés de navires, 1680-1791 (avec lacunes).

Sous-série 226 BP, Traités foraines et romaine du Havre.

- 226 BP 2 et 3, Plumitifs, 1713-1725.

### **série C : Administrations provinciales.**

- C 58 à 81, dossiers de sauf-conduits et surséances de négociants du Havre. 1735-1789.
- C 314, capitation du Havre, 1705.
- C 328, capitation du Havre, 1735.
- C 341, capitation du Havre, 1755.
- C 359, capitation du Havre, 1775.
- C 872, port de Rouen, adjudications de travaux.
- C 873, port du Tréport, Fécamp, Saint-Valéry, Honfleur, adjudications de travaux.
- C 878, mémoire de Gourdon de l'Eglisière, ports de Normandie du Mont-Saint-Michel au Tréport, 1749.
- C 879, mémoire du Chevalier de Bonneval. 1762.
- C 880, projets de phares à Barfleur et La Hève.
- C 2160, assemblée départementale du bailliage secondaire de Montivilliers, 1788.

### **Série E : Féodalité, communes, bourgeoisie, familles, notaires, Etat civil.**

#### Sous-série 1 ER : Papiers de famille.

1 ER 2339-2340, Papiers Pouchet à Rouen et au Havre, 1790-1841.

#### Sous-série 2E, Notariat du Havre.

2<sup>E</sup> 70/384, 386, 390, 392, 396, 398, 402, 404, 406 et 410, enregistrements d'enrôlement d'équipages au Havre sur des navires armés en guerre et marchandises pendant la guerre de la Ligue d'Augsbourg. 2<sup>E</sup>/70 662 et 1062, sentences arbitrales en matière de Commerce maritime, 1712-1788 et 1789-1790. 2<sup>E</sup>/70 675, ét. Dorey, correspondance d'affaire entre Jean Baptiste Denis Lesueur, Hardouin Epoigny et Ducheval, négociants au Havre, 1803.

#### Sous-série 4<sup>E</sup>, Etat-civil protestant et juif du Havre.

4 E 3409, Déclaration de décès devant le Bailliage pour les Juifs et les Protestants, 1765-1789.

### **Série F : Fonds divers se rattachant aux archives civiles.**

- F 434, Liste des émigrés de la Seine-Inférieure et de l'Eure.
- 28 F 16, mémoires de Jean-François Doublet d'Honfleur pour l'instruction de ses enfants. Journal de Doublet, armateur terreneuvier puis capitaine du *Saint-Jean-Baptiste* de Marseille, 500 tx, 170 h., 36 canons pour un voyage de découverte en mer du Sud, 1707, 13 cartes.

### **Série J : Fonds divers et isolés.**

#### Sous-série 18 J, Fonds Bégouën Demeaux & Cie, XVIe s.-XIXe s.

- 18 J 5, comptes courants, bilans de situation situation du comte J.F. Bégouën Demeaux. 1779-1830.
- 18 J 12, obligations, comptes de succession, liquidation de la maison Foäche, correspondance. 1813-1844.
- 18 J 13-15 et 22, biens et rentes foncières appartenant à la famille Foäche. XVIe s.-1831.
- 18 J 23-24, activités commerciales ; activités d'armement, sucre de la Guadeloupe, créances et liquidations partielle, hypothèques et caution de Bégouën Demeaux père à la banque Outrequin et Jauge de Paris, 1821-1842.
- 18 J 25, affaires administratives du Havre, recettes et dépenses de la Chambre de Commerce (1766-1800). Navigation et commerce maritime (1810, 1820), élections législatives (1827-1830).

#### Sous-série 40 JP, Fonds Daniel Ancel et fils, 1772-1955.

- 40 JP 11 à 24, Copies de lettres « France », 1814 à 1830.
- 40 JP 33 et 34, Copies de lettres « Colonies », 1792-an VII.
- 40 JP 35 à 39, Copies de lettres « Colonies », 1819-1831.

-40 JP 45, Registre index de noms et de villes (Europe, Antilles). XVIIIe s.

Sous-série 124 J, Fonds R. Dauvergne.

- 124 J/9, compte d'armement du *Phoënix* d'Honfleur, 1788, lettre de correspondants allemands, 1795. Lettres du capitaine Girette, 1789.
- 124 J/10, famille Leprieur négociant du Havre LH, rupture de promesse de mariage avec la demoiselle Delacroix.
- 124 J/32, Sainte-Adresse. Projet de maison de commerce pour Julien Delarbre, 1826.

Sous-série J 148 à J 154 : Fonds Belot, négociant au Havre.

- J 148, Livre de caisse du négociant Pierre Antoine Morogeu du Havre, 1778- ?
- J 149, Journal de caisse. 1783-1786.
- J 150, Copie de lettres « Amérique » A, 1784-1787.
- J 151, Copie de lettres « Europe », 1784-1788.
- J 152, Copie de lettres D, 1788-1791.
- J 153, Livre de factures, comptes de ventes, frais, 1784-an II.
- J 154, Copie de lettres « Europe » de Pierre Antoine Morogeu, 1784-1786.

179 J, Fonds Robert Richard. Important fichier prosopographique de familles protestantes et catholiques principalement du Havre, XVIe-XIXe s.

Sous-série 188 J, Fonds Delahaye-Lebouis, XVIIIe s.-1826.

188 J 1 et 2, affaires de propriété et successions familiales, armements négriers.

Fonds isolés.

- J 124, Copie de lettres de Veuve Leleu banquier à Paris, 1793-an III.
- J 446, registre plumitif manuscrit des jugements en matière de commerce maritime au Havre, 1793-1795.
- J 605, mémoire sur la généralité de Rouen de lord Keith dit « Milord Maréchal », 1746.
- J 943, banque de Rouen ou Caisse d'escompte créée en l'an VI, liste des souscriptions, 1800-1801.

Archives contemporaines, 1789-1940.

**Série L et série complémentaire LP : Documents relatifs aux administrations de département, de district, de canton (1790-1800).**

*NB* : le département de la Seine-Inférieure est divisé en 7 districts (Montivilliers, Dieppe, Caudebec, Cany, Rouen, Neufchâtel, Gournay) et 64 cantons. Le District de Montivilliers est divié en 11 cantons (Angerville, Bréauté, Criquetot, Fécamp, Goderville, Gonnevillle, Harfleur, Le Havre, Ingouville, Saint-Nicolas de la Taille, Saint-Romain de Colbosc) et 142 communes. Les administrations de district sont supprimées en l' an IV.

- L 1143 à 1145, entrées de navires, registre des comptes du port du Havre, 1791-an III.
- L 3871-3872, 3876 et 3916, Commerce. Canton du Havre. An IV-an VIII.
- L 5327-5328, registres du Comité de Salut public du Havre. 1793-1794.
- L 5659, examen de la demande de mise en liberté des négociants anglais Collow et Carmichaël, importateurs de grains pour la ville du Havre, 1790-an II.
- L 5852, Tribunal de commerce du Havre. 1790-an III. Installation du tribunal de commerce.
- LP 7051, enregistrement dépositions, actes de propriété de navires, passages aux colonies. 1792-an VII.
- LP 7053-7058, jugements rendus en délibéré, commerce de terre et de mer. 1792-an VIII.
- LP 6975-7034<sup>6</sup>, répertoires d' actes notariés. Résumés des actes passés devant notaire. An III-an VIII.

- LP 7004, étude Dorey, inventaire des actes notariés au Havre, An II, IV, VII.
- LP 7005, étude Liard, inventaire des actes notariés au Havre, An III, V, VII.
- LP 7259-7261, registres du Tribunal de district servant à porter les affaires consulaires évoquées au Havre, 1790-an III.

## **Série M : Administration générale et Economie.**

### Sous-série 1 M : Surveillance et police des côtes.

- 1 M 147-158, rapports trimestriels du sous-préfet de l'arrondissement du Havre, 1800-1819.
- 1 M 164, rapports, prohibition de marchandises anglaises. 1806-1810.
- 1 M 200, affaire Gordon-Phillipon visant à supprimer leur signaux optiques, 1823.
- 1 M 202, blocus du Havre et contrôle du port. Correspondance, instructions. An IX-1810.
- 1 M 511, affaires de police touchant au Commerce, XIXe siècle.

### Sous-série 3 M : Elections.

- 3 M 2 à 4, listes des notables communaux, an IX.
- 3 M 5, listes des membres des conseils municipaux, an XI.
- 3 M 6, procès-verbaux électoraux par arrondissement, an XI.
- 3 M 8, collèges électoraux assemblées d'arrondissement, listes des collèges, an XII.
- 3 M 9, collège électoral du département, listes des 550 plus imposés du département.
- 3 M 11, extrait du rôle de la contribution foncière et mobilière, an XII ; patentes, an XIII.
- 3 M 16, listes des présidents de cantons, collèges électoraux, listes, arrondissement du Havre, 1809.
- 3 M 26, collèges électoraux assemblées d'arrondissement, 1809.
- 3 M 28, liste des 550 contribuables les plus imposés du département, 1809.
- 3 M 33, liste des 600 plus imposés du département, 1814.
- 3 M 34, liste des propriétaires payant plus de 1000 francs d'imposition, 1816.
- 3 M 38 et 48, listes électorales de contribuables par arrondissement, Le Havre, 1819 et 1820.
- 3 M 146, plébiscite du 19 brumaire an VIII.
- 3 M 147, plébiscite du 20 floréal an X.
- 3 M 148, plébiscite du 28 floréal an XIII.
- 3 M 149, plébiscite de mai 1815.
- 3 M 150, élections législatives du 26 mai 1815.
- 3 M 151, élections législatives, scrutins des 25 sept. et 04 oct. 1816.
- 3 M 152, élections législatives de 1819.
- 3 M 154, élections législatives de 1819, section de l'arrondissement du Havre.
- 3 M 157, élections générales des 4 et 13 nov. 1820, section de l'arrondissement du Havre.
- 3 M 158, prévisions de vote pour élections du 20 fév. 1824.
- 3 M 159, extraits des rôles des contributions de l'arrondissement du Havre pour les élections du 20/02/1824.
- 3 M 162, élections législatives du 20 fév. 1824, collège électoral de l'arrondissement du Havre.
- 3 M 167, élections législatives de 1829.
- 3 M 168, élections législatives générales du 17 nov. 1827, collège électoral de l'arrondissement du Havre.
- 3 M 170, *idem* pour les élections législatives du 19 juil. 1830.
- 3 M 556-563, listes des maires et adjoints actuellement en fonction et liste des maires et adjoints que le sous-préfet se propose de nommer en 1807.

### Sous-série 4 M : Police.

- 4 M 112-114, rapports des commissaires sur les arrivées de bateaux envoyés à Decazes et au cabinet de la Police Générale. 1816-1819.
- 4 M 115-117, rapports de police divers émanant de la sous-préfecture sur la vie politique, économique et sociale du Havre. An VIII-1813, 1814-1827-1830.
- 4 M 2615, surveillance des embarquements. 1823.

### Sous-série 5 M : Police sanitaire maritime.

- 5 M 98-99, correspondance et états sur les personnels de santé du département, 1813-1818.

-5 M 107, lazaret du Hoc. 1792-1826.

Sous-série 6 M : Population, affaires économiques, statistiques.

- 6 M 1053-1054, mémoires sur l'économie du département de Seine-Inférieure, sans date.
- 6 M 1058, statistiques entrées et sorties de Fécamp, Rouen et du Havre, ans X-XIII.
- 6 M 1059, notes sur le commerce des ports du département de la Seine-Inférieure, an XIII.
- 6 M 1062, annuaires départementaux comprenant stats import-export, navigation commerciale, 1823.
- 6 M 1063, statistiques du département, 1823-1832.
- 6 M 1072, situation de l'industrie manufacturière en 1810 avec comparaisons en 1789 et 1800, tableaux des productions des manufactures et fabriques et tableaux récapitulatifs du département, 1811-1812.
- 6 M 1097-1098, statistiques sur le sucre. Concerne les raffineries de Dieppe, Harfleur et Rouen, an XI-1811.
- 6 M 1181-1182, grandes familles de l'Empire.
- 6 M 1183, enquêtes sur la moralité de notables sous la Révolution, jeunes gens à marier, conscription des héritières, 1807-1812.
- 6 M 1184-1185, statistiques sur les usines appartenant aux négociants, s.d. et 1810.
- 6 M 1190, rapports départementaux, correspondance avec l'Angleterre sur les subsistances.
- 6 M 1192-1193 et 1200, missions de subsistances, 1812.
- 6 M 1201, vente de grains par Thuret du Havre et Veuve Lecouteulx & Cie de Rouen, 1816.
- 6 M 1204-1206, mouvements des grains, an VII-1832, correspondances.

Sous-série 8 M : Commerce et Industrie.

- 8 M 1, projet d'une banque d'échange et d'escompte, an IX. Projet d'une banque nationale et territoriale, ans IX et XI. Réflexions sur le commerce, an X. Projet d'une administration de liquidation des dettes de commerce, an XIV. Projets d'école de commerce, livres et conférences pédagogiques, an X.
- 8 M 2, enquête de 1833 sur le commerce et l'industrie. Projet d'une agence générale du roulage, 1806. Tarifs des transports par terre et par eau, 1807.
- 8 M 3, projets, notes et mémoires sur le commerce extérieur, Mémoire sur les dangers d'importer des marchandises manufacturées étrangères, an X. Projet de traité de commerce avec l'Angleterre, an X. Régime commercial des colonies, 1821. Enquête sur les causes de la cherté de la navigation française [Foäche fils] de 1825-1827.
- 8 M 6, notes sur le commerce anglais, de Noël de la Morinière, an X. Enquêtes sur la traite des Noirs, 1818-1821. Traité des salaisons, beurres et viandes d'Irlande, 1822.
- 8 M 107, Tribunaux de commerce, listes électorales, 1811-1880.
- 8 M 109, procès-verbaux des élections au Tribunal de commerce du Havre, 1811-1882.
- 8 M 174-200, Chambre de commerce du Havre. An VIII-1935.
- 8 M 301, Bourse de commerce ; réponse et remarques de Stanislas Faure, sous-préfet du Havre, au questionnaire de Chaptal sur l'enquête départementale, mai 1801.
- 8 M 308, travaux à l'ancienne bourse du Havre, an IX-1819, avec plans. Roles de patentes de négociants et commerçants du Havre an XIV.
- 8 M 309, nombre et renseignements confidentiels sur les courtiers du Havre, an IX-1819.
- 8 M 325, entrepôts, docks, magasins généraux, correspondance, 1806-1935.
- 8 M 328, Le Havre, Entrepôt réel, création, extension, 1803-1846. Entrepôt Périer & Cie au Havre, Restauration-Monarchie de Juillet.
- 8 M 538, Compagnie des Appareux du Havre, autorisation, statuts.
- 8 M 595, entrées et sorties de bâtiments, relevés bi-hebdomadaires, 1830.

Sous-série 9 M : Industrie.

- 9 M 10-11, raffineries de betteraves et procédés raffinages en Seine-Inférieure. Manuels d'études sur le raffinage de sucre de betterave, An XI-1863.

**Série N : Administration et comptabilité départementales.**

Sous-série 1 NP : Registres des comptes-rendus des délibérations du Conseil général.

- 1 NP 1 à 4, procès-verbaux, 1800-1820.
- 1 NP 6, *idem*, 1821-1822.
- 1 NP 9, *idem*, 1823.
- 1 NP 12, *idem*, 1825-1826.
- 1 NP 15, *idem*, 1827.
- 1 NP 17, *idem*, 1829.

**Série Q : Domaines, Enregistrement, Hypothèques.**

Sous-série 3 Q : Contrôle des actes et Enregistrement.

- 3 Q 28<sup>1</sup> à 19, Enregistrement, 1791-an XII.
- 3 Q 28<sup>32</sup> à 41, actes sous seings privés, An VII-1808.

**Série U : Justice.**

Sous-série 6 U : Tribunaux de commerce.

- 6 U 6/1 à 20, jugements du Tribunal de Commerce du Havre, 1792-série continue.
- 6 U 6/287 à 296, plunitifs d'audiences. An VII-1809.
- 6 U 6/300-301, actes de sociétés, 1808-1835.
- 6 U 6/376, répertoires des actes et jugements. An VII-1831.
- 6 U 6/401 et 402, rôle général pour l'inscription des causes, An VII-1834.

**Série Z : Sous-préfectures (1800-1940).**

Sous-série 2 Z, Fonds de la Sous-préfecture du Havre.

- 2 Z 530, fabriques des églises du Havre, personnel, organisation, 1820-1904.

**Série 1 ETPP, Fonds de la Chambre de Commerce du Havre.**

- 1 ETPP 1, registre des délibérations de la Chambre de Commerce du Havre, 1802 à 1830.

**Série Mi : Microfilms.**

- 1 Mi 364, Tribunal de commerce du Havre. Procès-verbaux d'élections de négociants à la charge de juge et de serments. 1792-1827.
- 1 Mi 514, Marie (D.), *Les habitations du Havre au XVIIIe s.*, Mém. Maîtr. université de Rouen, 1975.
- 1 Mi 568, dossier de l'indemnité de Saint-Domingue, 1825-1847.
- 1 Mi 569, biens nationaux achetés par Jacques François Bégouën, an VIII.
- 1 Mi 642, rapports présentés au Conseil d'Etat sur la législation commerciale et l'utilité des colonies, an X-1822.
- 1 Mi 646-647, sociétés de commerce Foäche et Bégouën Demeaux & Cie à Saint-Domingue, 1785-1802. Comptes sur la traite des noirs, 1772-1787. Brevet de cargaison de négrier, 1792-1804.
- 1 Mi 651, R 1et 2, bilans commerciaux de Bégouën Demeaux & Cie, 1770-1804. Actes de société, 1768-1802 ; Copie de lettres, an XIII-1829.
- 1 Mi 663, biens de Stanislas Foäche à Saint-Domingue, actes notariés, plans des habitations, dettes, créances, indemnité de 1826, correspondance Beaufils & Pouchet, 1778.
- 1 Mi 664, correspondance active et passive de Stanislas Foäche, 1764-1804.
- 1 Mi 665, correspondance de St. Foäche, 1777-1809.
- 1 Mi 666, bilans commerciaux, exploitations des domaines de St. Foäche à Saint-Domingue.
- 1 Mi 673, Copie de lettre de Bégouën Demeaux & Cie, 1805-1820.

**Bibliothèque des Archives départementales de la Seine-Maritime.**

BHSM 435, Le Masson-Legolft (M.), *Entretiens sur Le Havre*, Le Havre, 1781.

## *Autres archives départementales.*

### **Archives départementales de l'Aveyron.**

#### Série E suppl.

Fonds Solier de Camarès, Registres de la maison de Marseille. Copie de lettres J, correspondance européenne dont Le Havre, sept. 1815-sept.1817 (2 lettres).

### **Archives départementales de l'Aube.**

#### Sous-série 3 F : Fonds Berthelin & Fromageot, négoce de toiles. XVIIIe-XIXe siècles.

-3 F 36, correspondances de Bourcard & Mérian de Bâle, 1783-1801 et 1793-1812.

-3 F 109-110, correspondance passive, clients et fournisseurs, Le Havre, 1772-1829.

-3 F 440, *Idem*, 1783-1785.

-3 F 649, prix courants des marchandises, notamment à Rouen. An IV-1815.

### **Archives départementales du Calvados.**

#### Série F : Fonds divers se rattachant aux archives civiles.

F 6709, Fonds Tastemain-Lagnel, livre de compte d'un négociant caennais et journal de marchandises débarquées à Caen de navires venant du Havre, de Rouen, de Rotterdam, 1789-an XIV.

### **Archives départementales de la Charente-Maritime.**

#### Série J : Fonds divers.

Sous-série 4 J : Correspondance Garesché & Billoteau, négociants de La Rochelle.

4 J 1610, lettre 59 et lettre 427 de Beaufils & Pouchet du Havre, du 14 décembre 1780. Lettre 277 à Foäche, Hellot & Cie du Cap François, à Garesché et Billoteau, du 01 août 1781.

### **Archives départementales de la Gironde.**

#### Série C : Intendance.

-C 1638, f° 128 et 129, navires entrés au Havre venant des colonies, 1749 à 1755.

-C 4484, état des navires partis des ports de France, 1755.

### **Archives départementales de l'Isère.**

#### Série J : Fonds divers.

28 J 33, Fonds de la maison Berlioz frères de Lyon, XIXe siècle.

### **Archives départementales de la Mayenne.**

#### Série J : Fonds divers.

462 J 136 et 145, correspondances de négociants du Havre reçues par la fabrique Le Nicolais de Laval.

### **Archives départementales du Morbihan.**

#### Série E : Féodalité, communes, bourgeoisie, familles, notaires, état-civil.

E 2340-2445 : Fonds Delaye-Lamaignère, négociants au Havre et à Lorient.

### **Archives départementales du Pas-de-Calais.**

#### Série J : Fonds divers.

10 J 26, Chartrier de la Bussière, dossier b, société de commerce du marquis Davy de la Pailleterie et Bulande frères de Rouen, 1760.

## **Archives départementales des Pyrénées-Atlantiques.**

Série B.

B 8420, fds. Pierre Antoine Barrères de Bayonne, correspondance commerciale reçue du Havre.

## **Archives départementales du Rhône.**

Série J : Fonds divers.

Sous-série 4 J : Fonds Veuve Guérin et fils banquiers-négociants à Lyon. Correspondance avec Le Havre.

-4 J 1 à 311, correspondance active, 1792-1851.

-4 J 407, correspondance. 1790.

-4 J 453, correspondance. Empire-Restauration.

-4 J 536, correspondance. Restauration.

## **Archives départementales de la Haute-Vienne.**

Série Y : Préfecture.

1 Y 60, requête de Jean-Jacques Christinat, ex-négociant, inspecteur des magasins de la prison centrale de Limoges, 1819.

## **Archives départementales des Yvelines.**

Série E : Papiers de familles. Etat-civil. Notariat.

E 1445, mémoire de Kersaint sur la situation du crédit dans les colonies, sur les dettes et les moyens de les liquider, 1775.

## *Archives communales.*

*Archives municipales du Havre.*

## **Archives antérieures à 1790.**

Fonds Marine, Correspondance du port du Havre, 1742-1790.

-BB 1, Correspondance générale du port du Havre, 1745-1790.

-Sous-série 6 P/9, Dépêches ministérielles et correspondance de l'Inscription Maritime du Havre (XIXe siècle). Le reste de la sous-série est déposé aux Archives départementales de la Seine-Maritime. Une petite partie de la correspondance Marine GG, port du Havre est en dépôt aux Archives nationales depuis le transfert partiel inachevé de ce fonds depuis les Archives municipales du Havre.

-1 Mi 238 et 239 (Arch. Nat., G 81-85), lettres au ministre, 1763-1789.

Administration communale, échevinage.

**Série BB : Administration communale.**

-BB 21, 23, 32, 70, registres divers.

-BB 25, traité d'association pour 3 ans au capital de 2000 lt entre Claude Le Sage et Jérôme La Hure, marchands drapiers, février 1704.

-BB 44, extrait acte association entre Jacob Féray et son fils, 14 juin 1735.

-BB 46, acte d'association entre Jean Le Bouis et Robert Jean Delahaye, 20 septembre 1738.

-BB 47, association pour 6 ans entre Jacob Féray fils aîné, Daniel Féray, son frère, Jean Féray, leur cousin, 15 novembre 1741.

-BB 66, réception en bourgeoisie de Jacques Barbel, capitaine de navire d'Honfleur.

-BB 72, relation du voyage de Louis XVI au Havre, 27-28 juin 1786.

- BB 81, élections à l'échevinage, XVIIIe siècle.
- BB 123, enregistrement de la lettre d'anoblissement de Jean-Baptiste Féray, 1775.

#### **Série CC : Finances et contributions.**

- CC 11, rôle du dixième, 1717.
- CC 14, liasse 75, lettre des négociants du Havre sur la décadence du commerce avec Bordeaux, 1770.
- CC 69, documents divers.

#### **Série EE : Affaires militaires.**

- EE 13 à 15, états nominatifs des bourgeois qui montent la garde, 1694-1732.
- EE 18, garde bourgeoise, registre d'exemption, 1730-1739.
- EE 69, liste des bourgeois incorporés dans les brigades de la ville, 1759.
- EE 78, armements au Havre pour Terre-Neuve, 17<sup>e</sup> s.
- EE 87, ventes et affrètements de navires pour Terre-Neuve, 17<sup>e</sup> s.
- EE 105, affaires diverses. Relevé des armements morutiers en 1700.

#### **Série FF : Justice et police.**

- FF 16, liste des marchands nommés syndics des métiers au Havre sur ordre du roi, 1702.
- FF 93-101, registres de police des étrangers.
- FF 102, pièces de procès du testament Papillon, négociant au Cap.

#### **Série GG : Affaires religieuses.**

- GG 530, observations des échevins sur les Juifs qui cherchent à s'établir au Havre et précautions prises, 1776.
- GG 532, actions des Protestants contre les échevins ; expulsion de Salomon Prévost, 1738. Turpin et veuve Christinat, fille L'Ebahy, 1748. Refus de bourgeoisie aux protestants non-habitants, 1750. Instructions du duc de Saint-Aignan aux échevins concernant l'expulsion des protestants, 1762.

#### **Série HH : Agriculture ; Industrie ; Commerce.**

- HH 58, nomination et *exequatur* des Consuls.
- HH 60, compagnies de commerce colonial au Havre : Compagnie des Indes orientales de 1664, Compagnie de Guinée de 1685, Compagnie royale de Saint-Domingue de 1698.
- HH 64, commerce maritime général. 1614-1769. Lettre des syndics de la Chambre de Commerce de Normandie pour demander la prolongation de l'arrêt de 1713 sur l'entrepôt des sucres bruts venant des îles, 1716.
- HH 65, commerce maritime ; affaire de l'expédition de Chine. Traité de commerce avec l'Angleterre.
- HH 67, Commerce avec les colonies. 1773-1790.
- HH 68, mémoires sur l'Arrêt du 30/08/1784, dont le mémoire de Stanislas Foäche : *Réflexions sur le commerce, la navigation et les colonies*, 1784.
- HH 69 et 70, commerce maritime. Traite des Noirs. 1763-1793.
- HH 72, mémoires de négociants sur la traite des Nègres. Correspondance reçue du ministre de la Marine et des Colonies.
- HH 73, carnets de comptabilité du capitaine Quéval, maison Beaufiles & Pouchet du Havre, 1784-1788.

### **Archives postérieures à 1790.**

#### Fonds révolutionnaire.

#### **Série D : Administration générale de la commune.**

- D/1 1-10, registres de délibérations de la commune dont correspondance municipale sur la traite des Noirs. (09/03/1790), 1790-4 frimaire an VI.

- D/1 15-26, registres des délibérations et rapports faits au Conseil général, an III.
- D/2 14-21, registres, pétition Defourny contre la traite négrière.
- D/3 8, correspondance sur le décret du 08 mars 1790.
- D/3 28, rapport de Grégoire et demande de l'Assemblée départementale de révocation de l'édit du 30 août 1784.
- D/3 32 et 33, correspondance des négociants Pierre Paul Millot et Guillaume Antoine Séry au Conseil général du département, 1791.
- D/3 36, correspondance des députés Bailleul et Lemesle élus au conseil des Cinq-Cents, an VI.
- D/3 38 et 39, correspondance de Jacques François Begouën avec la municipalité du Havre concernant les travaux de l'Assemblée nationale Constituante. 1789-1791.
- D/3 40, correspondance des négociants Christinat et Grégoire députés à l'Assemblée Législative, 1791-1792.
- D/3 41, correspondance de Faure et Bailleul, députés du Havre à la Convention, 1792-an III.

## **Série F : Recensements ; Commerce et Industrie ; Agriculture.**

### Sous-série F<sup>2</sup> : Commerce et industrie.

- F<sup>2</sup> 1, Bourse du commerce, 1791-an IX.
- F<sup>2</sup> 6, Commerce. Relevé des négociants ayant fait le plus d'affaires en douane, An III.
- F<sup>2</sup> 7, renseignements statistiques sur le commerce maritime du Havre, 1793-an VI. Enquête de l'an IV sur l'industrie au Havre.
- F<sup>2</sup> 9, commerce avec les colonies. Discours de Begouën sur le commerce de l'Inde, 1790.
- F<sup>2</sup> 10, colonies. Affranchissement des Nègres, 1789-1790. Délibération de l'assemblée générale du Commerce, 19/12/1789. Assemblée des négociants du Havre sur troubles à la Martinique, 1790.
- F<sup>2</sup> 11, correspondance des colonies sur le soulèvement de Saint-Domingue.
- F<sup>2</sup> 14 et 15, exportations de marchandises, 1791-an IV.
- F<sup>2</sup> 19 à 21, fonds sur l'étranger ; déclarations de ces fonds, An II.
- F<sup>2</sup> 20-23, marchandises étrangères, déclarations, 1793-an II.
- F<sup>2</sup> 24, déclarations de marchandises coloniales. An II.
- F<sup>2</sup> 30, registre de déclarations de marchandises anglaises. An II.
- F<sup>2</sup> 39 à 57, accaparements. 1793-an II.
- F<sup>2</sup> 86 à 89, mémoire des négociants du Havre hostiles à la franchise des ports français. 1790.
- F<sup>2</sup> 97, liste des bâtiments du Havre en attente d'un convoi à Brest, 1792.

## **Série G : Contributions, administrations financières.**

- G 16-57, contribution mobilière, par sections, 1791-an II.
- G 61-63, cahiers indicatifs des propriétés toutes sections pour la Contribution foncière de 1791. Etat indicatif des propriétés, par section municipale, 1791-an II.
- G 65-66, rôles des contributions foncières pour l'an V par section.
- G 84-87, Douanes nationales, bordereaux bimensuels du produit des droits sur la navigation, 1793-an II.
- G 114-122, emprunt forcé de l'an II.
- G 123, contribution extraordinaire de guerre, table des contribuables, An II.
- G 124-133, emprunt forcé de l'an IV.
- G 136, déclarations de l'emprunt forcé de 100 millions de l'an VII.

## **Série H : Affaires militaires.**

### Sous-série H<sup>2</sup> : Marine.

- H<sup>2</sup> 123, registre des entrées, de navires, 1792-an III. Rapports des capitaines de navires sur les circonstances de leur voyage.
- H<sup>2</sup> 126, course et prises, 1793-1800.

**Série I : Police. Inspection sanitaire.**

-I/2 32 à 41, registres des sauf-conduits donnés au Havre, 1790-an VII.

-I/2 218-219, chambres de lecture, 1790-an VII.

-I/5 13, Lazaret du Hoc, 1791-an VII.

**Série K : Elections ; personnel municipal.**

K<sup>3</sup> 45, fête civique du 20 mars 1794 en l'honneur de l'affranchissement des hommes de couleur.

Fonds moderne.**Série F : Population. Economie. Statistiques.**

-F<sup>2</sup> 1-11, Tribunaux de Commerce, 1797-1872).

-F<sup>2</sup> 2, création de la Chambre de Commerce, élections, 1797-1863. Consuls. Avis d'exequatur. Liste des courtiers, 1801-1867. Correspondance, 1799-1835.

-F<sup>2</sup> 4, Commerce et Industrie. Levée d' interdiction d'entrée des navires venant des Etats-Unis. Aventuriers, porteurs de licences. 1800-1815. Etat des navires français entrés au Havre en 1820. Coup d'oeil sur le commerce maritime du Havre, 1820. Affaire *La Revanche*, Faure armateur. 1809.

-F<sup>2</sup> 8, exemplaire de la Feuille d'annonces judiciaires, commerciales et maritime du Havre du 14/02/1815. Règlement des pilotes en Seine, an XII. Dossiers sur des naufrages au Havre. Mention du périodique *Börsenhalle* d'Hambourg. Marine Marchande 1811-1865.

-F<sup>2</sup> 11, documents sur le commerce du Havre en 1790 et 1809. Mémoire de Séry sur le commerce, la marine et l'industrie au Havre, 1804-1818. Statistique industrielle du Havre, Graville et Ingouville, 1801-1870.

-F<sup>2</sup> 29, affaire de traite négrière clandestine au Havre, 10 juin 1822.

-F<sup>4</sup> 5, approvisionnement du Havre, suite de l'affaire des barils de farines réquisitionnés par la ville chez Delamotte pendant la Révolution. Comptes d'achats de grains, 1802-1817. Délibérations des négociants du Havre au sujet des secours à attribuer à la population du Havre, disette de 1812.

**Série H : Affaires militaires.**

-H<sup>2</sup> 7, fortifications, emprunt sur les 20 plus imposés de la ville pour les travaux extraordinaires de 1814.

-H<sup>4</sup> 1, surveillance des espions à la solde de l'Angleterre. An XI-1806.

**Série I : Police, Hygiène publique, Justice.**

-I<sup>2</sup> 9, librairies, surveillance et ouverture de cabinets de lecture, 1824-1865.

-I<sup>2</sup> 11, rapports des commissaires de police du Havre, Bolbec, Fécamp, Montivilliers sur la situation commerciale, industrielle et politique de la ville, 1790-1870.

-I<sup>5</sup> 1 à 4, établissements insalubres et dangereux, enquêtes plaintes, plans, 1819-1870.

-I<sup>5</sup> 5, Lazaret du Hoc, surveillance des navires, 1821-1847.

**Série K : Elections, personnel.**

-K<sup>1</sup> 6, liste des 100 plus imposés en l'an X et 1813. Listes des juges de paix, collèges électoraux d'arrondissement et du département.

-K<sup>1</sup> 7, Conseil municipal, formation et installation, décrets de nomination, démissions, an VIII-1852.

-K<sup>3</sup> 1, voyage du Premier Consul au Havre (Brumaire XI). Listes des personnes présentées. Voyage de l'Empereur et de l'Impératrice au Havre (Mai 1810).

-K<sup>3</sup> 2, voyages de personnalités au Havre, 1803 (Cambacérès), duc d'Angoulême, duchesse de Berry, dauphine, 1801-1829.

-K<sup>3</sup> 3, Paix d' Amiens. Fêtes des préliminaires. Listes des invitations, mariage de l'empereur, naissance du roi de Rome, entrée de Louis XVIII à Paris, sacre de Charles X. 1800-1825.

### **Série O : Travaux publics. Voirie. Transports. Cours d'eau et navigation.**

-O/3-2, création de la Cie du port du Havre pour l'achèvement des travaux, statuts, dragage, correspondance, 1819-1870. Outillage du port, an IX-1871.

-O/3-3, phares et feux. Plan du phare de la Hève, 1819.

-O/3-4, livre de caisse et recettes de la taxe de séjour dans les bassins du port, 1802-1811.

### **Série S : Divers.**

#### Fonds Begouën-Demeaux.

-S 4, registre départ courrier, 1822-1826.

-S 5, Copie de lettres, 1826-1837.

-S 6, Copie de lettres « Amérique », 1828-1857.

-S 10, Grands Livres, 1727-1732 et 1829-1835.

### **Série W : Classement chronologique continu.**

-339 W, Fonds Belot & Cie, 1746-an II.

-517 W 6 à 8, fichier biographique de Jean Legoy.

-537 W, registre Copie lettres Chauvel du Havre, 1763-1764.

-567 W, Fonds Foäche, polices d'assurances de navires, 1827-1828.

### **Presse locale.**

Le recours à la presse locale pour l'Ancien Régime et la période révolutionnaire est trop souvent décevant par les trop nombreuses lacunes chronologiques existantes depuis l'apparition du premier quotidien havrais en 1753 par Pierre Joseph Denis Guillaume Faure. A la presse havraise, on peut y ajouter l'emploi avec discernement des petits *Almanachs de la Marine au Havre*, édités annuellement depuis l'Ancien Régime par les imprimeurs Faure puis Lemâle au XIXe siècle.

Les Archives municipales du Havre en conservent depuis 1802 avec des lacunes chronologiques jusqu'à la fin de la Restauration.

Collection du *Journal du Havre*, 1776-1779 ; 1805 ; 1814-1839.

*Courrier maritime du Havre*, 1791-1819 (avec lacunes).

*Havre de Grâce. Feuille maritime*, 1792.

*Port du Havre. Bulletin d'entrée et de sortie et prix courants des marchandises*, 1799.

*Journal du Commerce du Havre*, 1800.

*Affiches, annonces et avis divers de la ville du Havre*, 1811.

*Feuille d'annonce judiciaires, commerciales et maritime du Havre*, 1815 et suiv.

*Cous légal des marchandises sur la place du Havre*, 1816.

*Le phare du Havre*, 1826-1828.

### *Fonds conservés dans les archives municipales extérieures à la Seine-Maritime.*

#### *Archives municipales de Bordeaux.*

Fonds Fieffé, correspondance avec Hyacinthe Delonguemare du Havre, 1800-1804.

### *Archives municipales de Cholet.*

1 J 51, fonds Le Coq, marchand-fabricant de mouchoirs de Cholet, lettres à divers négociants du Havre, 1785-1789.

### *Archives municipales de Lyon.*

HH 323/58, bordereaux imprimés et manuscrits des marchandises importées des Indes en France par la Compagnie des Indes Orientales et mises en vente, 1669-1684.

### *Archives municipales de Nantes*

#### Série S : Divers.

Sous-série 2 A : Fonds Dobrée, négociant-armateur à Nantes.

-2 A 100, Correspondance de T.G. Dobrée à Thomas. 1827-1828.

-2 A 116, Lettres adressées à T.G. Dobrée. 1813-1828.

-2 A 151, Statistiques sur le mouvement des marchandises dans les ports de Nantes et du Havre, 1827-1828.

### *Archives municipales de Saint-Malo.*

18 S 2, Fonds Meslé de Grandclos, Correspondance vers la Guinée et l'Amérique, 1780-1793.

## *Museum d'Histoire Naturelle du Havre.*

#### Papiers Lesueur.

Ms n° 01.012, Récapitulatif des primes consenties par la Chambre d'assurance maritime de Thurninger frères & Kien, Lesueur, Vieillard, Benoist & Cie du Havre, 1794-1796.

Ms n° 02.036, Pétition de 1791 lancée à l'initiative de Jean Baptiste Denis Lesueur pour l'élargissement du canal Vauban (194 signataires).

## *Archives des Chambres de commerce.*

### **Chambre de Commerce de Dunkerque.**

Ms n° 19, enquête sur les armements au Havre en 1686.

### **Chambre de commerce et d'industrie de Marseille-Provence.**

#### Fonds Roux.

L IX/310, Lettres de négociants du Havre dont la maison Baudry & Boulongne. 1763-1772. Baudry & Boulongne et fils aîné. 1778-1784. Divers correspondants. 1728-1840.

### **Chambre de Commerce du Havre.**

Les archives de la Chambre de Commerce du Havre sont en cours de classement aux Archives départementales de la Seine-Maritime sous la cote 1 ETPP. On a conservé la cote d'origine attribuée aux documents consultés avant leur transfert aux Archives départementales à Rouen.

## *Archives privées localisées en France.*

### **Madame de Coninck. Le Havre.**

Mémoire intitulé : *Copie des instructions contenues dans l'écrit de mon oncle Fredrick de Coninck daté du 20 mars 1801 et qu'il a composé pour ses fils Fritz et Jean.*

**Monsieur Lefèvre-Toussaint. Sainte-Adresse.**

Correspondance de François Millot, négociant et échevin à son fils Pierre Paul Millot fils aîné, 1779.  
Prospectus d'armements à la traite négrière [s.d.].

**Monsieur de Mézerac. Mézidon-Canon (Calvados).**

Grand-Livre de Michel-Joseph Dubocage de Bléville, 1731-1748.

**Monsieur Westphalen-Lemaître. Le Havre.**

Copie de Lettres de David Westphalen, 1803-1825.

## *Bibliothèques publiques françaises.*

### Bibliothèque Nationale de France. Paris.

#### **Nouvelles acquisitions françaises.**

- Ms. 339 (collection sur la Normandie), DUBOCAGE de BLEVILLE (M. J.), *Mémoire sur le port et commerce du Havre*, 1746.
- Ms 885, mémoire de Nicolas Mesnager député du commerce de Rouen, *ca.* 1700.
- Ms 9494, mémoire sur les différentes manières dont les négociants traitent avec les gens de mer, fin XVIIIe s.
- Ms 12406, f° 24 v°, pétition du 27 février 1772 en faveur du sucre à Rouen.

#### **Manuscrits français.**

- Ms V 44723 : mémoires pour le rétablissement du commerce en France rédigés par Jean Le Pelletier ancien juge consul par ordre des messieurs les juges et consuls de Rouen, 1701.
- Ms. Fr. 18596, f° 1-18 v. : inspection des ports normands par Nicolas Langlois, sieur de Collemoulins en 1626-1627.

#### Nouveau d'Hozier.

- Ms n° 375, anoblissement de Michel Joseph Dubocage de Bléville, 1753.
- Ms n° 132, anoblissement de Jean-Baptiste Féray, 1775.

#### **Cinq-Cents de Colbert.**

- Ms. n° 122 : *Mémoire du chevalier de Clerville sur les ports de la Haute-Normandie.*
- Ms. n° 199 : *Inventaire des vaisseaux de 1664.*

#### **Imprimés.**

- Ms 8° LK-11102 et 103, statuts de la Compagnie royale du Sénégal, dite « de Rouen » et vente de ses actifs, 1709-1719.

#### **Mémoires de l'Institut National des Sciences et Arts.**

- R 4248, discours de Talleyrand sur le commerce avec les Etats-Unis et le rétablissement du commerce avec les colonies, 1797.

### Bibliothèque municipale de la ville de Rouen.

#### **Collection Coquebert de Montbret.**

- Ms Y 19, *Nottes et remarques sur toutes les villes de la Haute Normandie*, 1777-1780.
- Ms n° 1191 (Montbret 959), Description et plans des ports de Normandie; réponses à un questionnaire sur les ports du Havre, Honfleur, Touques et Caen.
- Ms n° 1957 (47)-2, *Mémoire sur le commerce des toiles d'Allemagne.*
- Ms n° 1966 (141)-114, *Commerce des Indes occidentales par Cadix.*
- Ms n° 1966 (141)-196, *Mémoire touchant le commerce qui se fait de France à Cadix.*
- Ms n° 1967 (236), f° 1, *Mémoire concernant le commerce qui se fait à Cadix et aux Indes par toutes les nations de l'Europe*, 1686. [mémoire Patoulet]. F° 129, *Mémoire des isles françaises de l'Amérique méridionale, appelées Antilles.*

#### **Manuscrits divers.**

- N 149<sup>1</sup>, DUBOCAGE de BLEVILLE (M. J.), *Mémoires sur le port, la navigation et le commerce du Havre de Grâce*, 1753.
- U 1286-4 (19), lettre à Brissot et la Société des Amis des Noirs par Michel, procureur royal de l'Amirauté du Havre, 1789.
- Ms. Y 78, *Martainville*, LE MASSON, *Eléments de la statistique du département de la Seine-Inférieure*, an X.
- Ms n° 8 (1363), p 168, « Autour des Antilles...Opinions du 1<sup>er</sup> Consul en 1802 ».
- Ms n° 5327, BELU (C.), *Des colonies et de la traite des nègres*, Paris, 1800, de Bray éd.

## Bibliothèque municipale de la ville du Havre.

### **Imprimés.**

- N 1407, adresse de la commune du Havre à l'Assemblée Nationale, 1789.
- NM 232, mémoire adressé par la commune du Havre au Comité de Marine et des Colonies de la Convention Nationale, Le Havre, chez Le Picquier. An III. Adresse à l'Assemblée Nationale contre le décret du 15 mai 1791 (de Rewbell) concernant la colonie de Saint-Domingue , 250 signatures du Havre.
- R 287, MONTCHRESTIEN (A. de), *Traité de l'Oeconomie politique*, 1615.
- R 1325, *Bulletins des entrées et sorties de navires et des prix courants des marchandises*, 1789-1794.

### **Fonds Chardey.**

- CH 6545, *Bulletins des entrées et sorties de navires et prix courant des marchandises*, 1795-1800.

### **Manuscrits.**

- Ms n° 210, f°97, deux lettres de Paulze mai 1775 et déc. 1777 sur la Compagnie du Sénégal et Gorée.
- Ms n° 283, Anonyme, [BELOT, J.M.], *Mes secrets, essais poétiques par un des portiers du moderne panthéon Français*, 58 feuillets, XVIIIe s.
- Ms n° 367, Marchés et foires franches au Havre, 18e s.
- Ms n° 516, Journal de bord de la *Rosalie* par second capitaine Osmond, aquarelles.
- Ms n° 517, Journal de bord du *Roy d'Angole*, aquarelles.
- Ms n° 530, Journal de voyage, de Mouy en Chine vers la France, rédigé par Michel Dubocage sur la frégate la *Découverte*, 1712-1716.
- Ms n° 33988, THOMAS, *Mémoire sur la fabrication des toiles à voiles en France depuis le XVIIe siècle et notamment sur les toiles à voile en coton*.

### **Papiers portant sur la Chambre de Commerce du Havre.**

*Mémoire de la Chambre de Commerce du Havre, sur les moyens de favoriser le commerce de nos colonies et la navigation française dans les colonies étrangères et les pays hors d' Europe*, 1820.

*Idem*, *Mémoire sur la question des sucres et du privilège colonial, présenté à son Excellence le ministre du Commerce et des manufactures*, Le Havre, 1829.

DELAROCHE (M.), *Opinion de M. Delarocche, député de Seine-Inférieure, sur le projet de loi concernant les douanes*, Paris, 1821.

*Procès-verbaux des séances de la commission commerciale du Havre*, Le Havre, 1829. Préparation des débats sur les sucres coloniaux à la Chambre des députés. Jürgen Schneider et Francis Démier ont recouru à cette source fondamentale.

## Bibliothèque municipale de Carpentras.

Bibliothèque Inguimbertaine, fds. Peiresc, Ms n° 1775, f° 202-203, mémoire d'Alphonse de Lopès de 1627.

### Sources manuscrites étrangères.

#### *Espagne.*

Archivo Historico Nacional (Madrid).

##### Section Estado.

*Leg.* 3000 (1), Commerce Espagne-Normandie.

*Leg.* 2837, 2882, 2895, 2911, 3217, 3447/10, 3989 (A.S. Cabello), 3450/7 (J. Paulo). Correspondance des consuls espagnols au Havre Paulo puis Lalanne, 1756-1793.

Archivo General de Simancas (Valladolid).

##### Direccion General de Rentas.

*Leg.* 486 et 519, Commerce avec la France, 1766.

Archivo General de Indias (Séville).

Santo Domingo 2.531, 2.561, 2.563, 2.606.

Papeles de Cuba 104 B, 510, 517, 550.

Consulados, Matricula de Comerciantes (1730-1825), *leg.* 893-895 bis, *libro* 447-448.

#### *Grande-Bretagne.*

Public Record Office. Kew.

##### Board of Trade.

BT 6/7, navires du port de Honfleur destinés pour le commerce de Guinée et côte d'Afrique, idem pour le Havre, 1787.

##### Chancery.

C 107/9, Chancery master's exhibits in the cause James Rogers a bankrupt, in the calendar of Chancery master's exhibits ; I, f° 85, 01/06/1787 et 10/10/1787.

##### High Court of Admiralty. Prize papers.

-HCA 30/381, correspondance des habitations Laborde avec Foäche frères du Havre, 1775-1777.

-HCA 30/384, affaires de M. de Laborde à Saint-Domingue. Un cahier de correspondance avec la maison Charles Pouillet et fils du Havre. 11/1790-09/1791. Correspondance Charles Pouillet et fils, cote C, 1783-1792.

-HCA 32/507, part I, n° 123, l'*Ann*, capitaine D. Black, allant d'Alexandria à Nantes. Capturé par les Anglais. Les papiers du navire contiennent des lettres dont une adressée par Casonove Magruder Taney des Etats-Unis à Taney & Co. au Havre, 1795.

-HCA 32/800, n° 16, le *Portland*, capitaine T. Robinson allant de Norfolk au Havre, 1793-1796. Navire saisi par les Anglais. Paquets postaux pour des négociants du Havre : factures, lettres, adressées à Delamotte, négociant et consul des Etats-Unis au Havre ; de Fauger à Guérard du Havre.

##### Foreign Office.

FO 146-147-148 (Miscellaneous), *Register of correspondence* : Embassy and Consular Archives.

FO 605, (pieces 63-65) pour préparer le travail en FO 27.

FO 27, *Political General Correspondance*, mentions annuelles régulières du consul britannique au Havre Archibald Gordon supposant de nombreux thèmes de correspondances (prix des grains, mouvements des navires et des sujets anglais, etc.) voir le tableau suivant.

Année	Cote	Année	Cote
1816	FO 27/143	1817	FO 27/166
1818	FO 27/193	1819	FO 27/214
1820	FO 27/236	1821	FO 27/260
1822	FO 27/279	1823	FO 27/299
1824	FO 27/319	1825	FO 27/336
1826	FO 27/355	1827	FO 27/370
1828	FO 27/383	1829	FO 27/399
1830	FO 27/419	1831	FO 27/435
1832	FO 27/453	1833	FO 27/471
1834	FO 27/491	1835	FO 27/508
1836	FO 27/529	-	-

## Cambridge University Library.

*Houses of Commons sessional Papers of the 18<sup>th</sup> Century on Privy Council Committee on the Slave Trade, part VI, France, 1787.*

## *Danemark.*

### Rigsarkivet. Copenhagen.

Kommerce Kollegiet (Conseil royal de Commerce).

*Indkomne Rapporter fra Konsulaterne i Frankrig, Le Havre, 1800-1827.*

## *Pays-Bas.*

Il n'a pas été possible d'approfondir les ressources des riches dépôts néerlandais signalés par les services de conservation. Un petit aperçu en est donné ici.

## Gemeentearchief Amsterdam.

5061 : Judicial records. Bank van Zeezaken.

5074 : Rechtbank van Koophandel.

5075 : Notarial records.

## Gemeentearchief Rotterdam.

Registers of Shipping intelligence : indexation par ports d'origine des navires, destinations des navires, capitaines, 1765-1830.

Notarial records : indexation des actes pour le commerce maritime par produits et par ports.

## *Etats-Unis d'Amérique.*

### The Massachusetts Historical Society. Boston, (Mass.)

Nathaniel Cutting's Diary, 1789-1793.

Nathaniel Cutting's Letters book, 1789-1798.

Pour le XIX<sup>e</sup> siècle, la Société historique du Massachusetts (MHS) n'a pu encore réussir à indexer l'ensemble de ces fonds portant sur le commerce maritime américain. Après quelques sondages effectués au hasard, il semblerait que les papiers des fonds T.H. Perkins, T. Lamb, Hooper-Sturgis contiennent des correspondances avec des négociants, consignataires ou capitaines au Havre.

-Fonds Hooper-Sturgis, correspondance reçue du Havre (Louis Cleemann & Cie, Welles Williams & Greene, Joshua Bates) par la maison Bryant & Sturgis de Boston, 1816-1817.

## The University of Kansas, Kenneth Spencer Research Library, Lawrence, (KS.).

Ms C 162, Daniel Prior letter-book, 1793-1796. Capitaine américain de séjour au Havre pour vendre sa cargaison entre 1795 et 1796.

The University of Maryland Libraries, Hornbake Library, College Park (MD.).

Ms 72-244, Papers of Magon de la Ballue, 1756-1757, Magon capitaine du navire le *Balue* a tenu à jour un copie de lettres sur sa correspondance avec différents ports à propos de la guerre de Sept Ans, les cours des denrées, la course maritime, la traite négrière, etc.

The South Carolina historical Society. Charleston, (S. C.).

Ms 11-502-5, William Ravenel papers. Son neveu est envoyé en apprentissage commercial au Havre chez les grands importateurs cotonniers Pitray & Viel, 1834.

The National Archives and Records Administration. Washington (D.C.).

*Record Group 36 : Records of Bureau of Customs. Records of Collectors of Customs. 1789-1899.*

L'administration fédérale américaine ayant vu le jour en 1789, on ne peut connaître auparavant le trafic maritime direct de la côte est du pays avec Le Havre qu'en prospectant avec des succès divers les archives publiques des treize états indépendants issus de la colonisation britannique entre 1783 et 1789 à l'exception de New York et de Baltimore. A partir de 1789, le receveur des douanes est responsable de la perception des droits, entrées de navires, manifestes de cargaisons, registres d'imposition, listes de passagers, archives des entrepôts, tenue des droits de restitution (*drawbacks*), lettres de marque, etc. Tous les ports américains sont présents dans ce fonds immense. Les archives dépassant un métrage linéaire de 100 *feet* (30,48 mètres) et situées sur la façade atlantique ou le golfe du Mexique sont seules présentées ci-dessous. Ces informations nécessitant un long et fastidieux travail de dépouillement ne sont données ici qu'à titre indicatif. On se reportera pour la partie statistique à l'instrument suivant : *Historical Statistics of the United States, Colonial Times to 1970*, Washington D.C., US Department of Commerce, 1975.

Boston (Mass.), 1789-1918.

New Haven (Conn.), 1762-1916.

New York (N.Y.), 1784-1919.

Philadelphia (Pa.), 1789-1936.

Baltimore (Md.), 1780-1939.

Alexandria (Va.), 1789-1932.

Charleston (S.C.), 1818-1930.

Savannah (Ga.), 1789-1921.

Mobile, (Al.), 1806-1934.

New Orleans (La.), 1803-1919.

*Suisse.*

Archives économiques suisses (SWA). Bâle.

HS 255 B<sup>27</sup> Le Havre : circulaires commerciales.

## Sources imprimées.

- BEGOUËN DEMEAUX (M.), *Mémorial d'une famille du Havre*, 2 vol., Paris, 2<sup>ème</sup> éd., 1982.
- BEGOUËN DEMEAUX (L.) éd., *Journal de Madame Foäche (1803-1825)*, 2 vol., dact., s.l., ca. 1993.
- BOIZARD (E.) et TARDIEU (H.), *Histoire de la législation des sucres (1664-1891)*, Paris, 1891.
- BONNASSIEUX (P.) et LELONG (E.) éd., *Conseil de commerce et bureau de commerce, 1700-1791, inventaire analytique des procès-verbaux. Introduction et table*, 2<sup>ème</sup> éd. Genève, 1979.
- BOYD (J. P.) ed., *The papers of Thomas Jefferson*, 15 vols., Princeton, 1950-1958.
- CARTIER (M.), *Etat de l'agriculture, de l'industrie et du commerce au premier janvier 1825*, Le Havre, 1825.
- CAVIGNAC (J.), *Documents pour servir au commerce colonial bordelais au 18<sup>e</sup> siècle*, Bordeaux, 1992.
- DE CONINCK (Fr.), *Le Havre, son passé, son présent, son avenir*, Le Havre, 1859.
- DUCHON (P.) éd., *Mémoires* [écrites par Jacques Laffitte], Paris, 1932.
- FLACHAT (S.), *Canal maritime de Paris à Rouen*, 2 vol., I, Paris, 1829.
- FOÛCHE (St.), *Réflexions sur le commerce, la navigation et les colonies*, s.l. [Le Havre], 1787.
- FOÛCHE (St.), *De l'amélioration du Commerce*, s.l. [Le Havre], 1788.
- Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques, *Annuaire statistique de la France. Résumé rétrospectif*, Paris, 1966.
- LABARTHE (P.), *Voyage au Sénégal*, Paris, An X.
- LABAT (J.-Bte dit le père), *Voyage du chevalier Des Marchais en Guinée, isles voisines, et à Cayenne, fait en 1725, 1726 et 1727...*, Paris, 1730.
- MOREAU de SAINT-MERY (M.L.E.), *Description topographique, physique, civile, politique et historique de la partie française de l'isle Saint-Domingue*, Paris, 3<sup>ème</sup> éd., 2004, 3 vol.
- QUESNE (J.S.) éd., *Mémoires du capitaine Landolphe, contenant l'histoire de ses voyages pendant 36 ans, aux côtes d'Afrique et aux deux Amériques*, Paris, 2 vol., 1823.
- NOLTE (V.), *Fifty years in both hemispheres or reminiscences of the life of a former merchant*, 2<sup>e</sup> éd., Londres, 1854.
- POSTHUMUS (N.W.), *An inquiry into the history of prices in Holland*, I, *Wholesale prices at the exchange of Amsterdam (1585-1914)*, Leyde, 1946.
- La Révolution française et l'abolition de l'esclavage, texte et documents*, Paris, 1968.
- SANDERSON (J.), *The American in Paris*, Philadelphie, 2 vol., 1839.
- TUETEY (A.) éd., *Correspondance du ministre de l'Intérieur relative au Commerce, aux subsistances et à l'administration générale, du 16 avril 1792 au 14 octobre 1792*, Paris, 1917.

-VANS (W.), *A short history of William Vans, a native citizen of Massachusetts, written by himself*, Boston, 1825.

-VIENOT (V. M.), comte de VAUBLANC, *Souvenirs*, 2 vol., Paris, 1838.

# REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

NB : Ne figurent ci-après que les références bibliographiques en relation immédiatement directe et récurrente avec le sujet. Les références secondaires ne sont citées qu'en notes de bas de page.

## Instruments de Travail.

- ADE AJAYI (J.F.) et CROWDER (M.), *Atlas historique de l'Afrique*, Paris, 1988.
- ARBELLOT (G.), GOUBERT (J.P.), PAZALOT (Y.), MALLET (J.), *Carte des généralités, subdélégations et élections en France à la veille de la Révolution de 1789*, Paris, 1986.
- ARBELLOT (G.) et alii, *Atlas de la Révolution Française, 1, Routes et Communications*, Paris, 1987.
- Idem, 10, *Economie*, Paris, 1997.
- Archives Nationales, *Catalogue général des cartes, plans et dessins d'architecture, III*, Paris, 1972.
- Archives Nationales, *Guide des sources de l'histoire des Etats-Unis dans les archives françaises*, Paris, 1976.
- Archives Nationales, *Guide des sources de l'Histoire de l'Amérique Latine et des Antilles dans les archives françaises*, Paris, 1984.
- Archives Nationales, *Guide des papiers privés d'époque révolutionnaire*, Paris, 1987.
- Archives Nationales, *Etat sommaire des archives d'entreprises conservées aux A.N., série AQ*, 3 vol., I (1 AQ à 64 AQ), II (65 AQ à 119 AQ), III (120 AQ à 215 AQ), Paris, 1957, 1977 et 1996.
- Archives Nationales, *Arrêts, déclarations, édits et ordonnances concernant les colonies, 1666-1779*, Paris, 1993.
- Archives Nationales, *Etat général des fonds, I, l'Ancien Régime*, Paris, 1978.
- Archives Nationales, *Etat des inventaires, I, l'Ancien Régime*, Paris, 1985.
- Archives Nationales, *Etat général des fonds, II, 1789-1940*, Paris, 1978.
- Archives Nationales, *Etat des inventaires, II, 1789-1940*, Paris, 1991.
- Archives Nationales, *Etat général des fonds, III, Marine et Outre-mer*, Paris, 1980.
- Archives Nationales, *Etat des Inventaires des archives départementales, communales et hospitalières, au 1<sup>er</sup> janvier 1983*, 2 vol., Paris, 1984.
- BARBIER (F.), *Bibliographie annuelle de l'Histoire de France*, Paris, 1987.
- BOIS (M.), *Inventaire des documents relatifs au Canada, 1522-1604*, ADSM, Rouen, 1990.
- BOUTIER (J.), BOUTRY (P.), BONIN (S.), *Atlas de la Révolution française, 6, Les sociétés politiques*, Paris, 1992.

- BRUGUIERE (M.) et PINAUD (P.-F.), *Guide du chercheur pour la période 1789-1815*, Genève, 1992.
- BUFFET (H.-Fr.), « Z1D, Amirauté de France », in *Guide des recherches dans les fonds judiciaires de l'Ancien Régime*, Paris, 1958.
- BURCKARD (F.), HOHL (Cl.), *Guide des archives de la Seine-Maritime*, 2 vols. Rouen, 1990 et 1993.
- Centre National de la Recherche Scientifique (éd.), *Bibliographie annuelle de l'Histoire de France du Ve siècle à 1958*, Paris, 1953-...
- CHOMEL (V.), « Les archives d'entreprises dans les départements », in *La gazette des archives*, n° 84, 1er trim. 1974, p. 19-35.
- COUTAU-BEGARIE (H.), « L'Histoire maritime en France » in *La Revue maritime*, n° 437, 1er trim. 1995, p. 103-163.
- DELSALLE (P.), « Le sort des archives sous l'Ancien Régime » in *L'Information Historique*, 55, 1993, n° 2, p. 57-66.
- DUHEM (G.) et DUPIEUX (P.), *Archives départementales de l'Aube. Répertoire numérique de la série F*, Troyes, 1936.
- Ecole des Hautes Etudes en Sciences Sociales (éd.), *Le Tapuscrit*, Paris, 2<sup>ème</sup> éd., 1999.
- FAGE (J.D.), *A Guide to Original Sources for Precolonial Western Africa Published in European Languages*, Madison, 1987.
- FELIX (J.), *Economie et finances sous l'Ancien Régime, guide du chercheur 1523-1789*, Paris, 1994.
- GILLE (B.), *Les sources statistiques de l'histoire de France*, Genève, 1980.
- GITEAU (Fr.), *Archives départementales de la Gironde, répertoire numérique du fonds des Négociants (7 b 1001 à 3154)*, Bordeaux, 1960.
- GODECHOT (J.), *Les institutions de la France sous la Révolution et l'Empire*, 4e éd., Paris, 1989.
- LE MARESQUIER (E.), *Archives de la Marine, guide du lecteur, état des répertoires et inventaires, éléments de bibliographie*, 2 éd., Paris, 1983.
- MAUDUECH (G.), *Sources et bibliographie des rapports entre la Normandie, l'Afrique et l'Amérique*, ADSM, man. dact., Rouen, 1974.
- MAUREPAS (A. de ), *Finances et Economie au XIXe siècle. Guide du chercheur 1789-1870*, Paris, 1995.
- MEHAUD (C.), *Mer et Outre-mer : Bibliographie des travaux intéressant l'histoire maritime publiés en France de 1962 à 1975*, Paris, 1984.
- MOLLAT (M.), *Les sources de l'Histoire maritime en Europe, du Moyen-Age au XVIIIe siècle*, Paris, 1962.
- MOUSNIER (R.), *Les institutions de la France sous la Monarchie absolue*, 2 vol., Paris, 1974-1980.
- MOUSNIER (M.) et CAILLE (B.), *Atlas historique du patrimoine sucrier de la Martinique*, Paris, 1990.
- NAGLE (J.), *Prosopographie des élites françaises (XVIe-XXe siècles), Guide de recherche*, Paris, 1980.

- PERROT (J.Cl.), *L'âge d'or de la statistique régionale française An IV-1804*, Genève, 1977.
- PERRICHET (M.), « Les archives de l'Inscription maritime, XVIIIe-XIXe siècles », in *Bull. Soc. Hist. Mod.*, 1958, p. 2-3.
- POLAK (J.), *Bibliographie maritime française depuis les temps les plus reculés jusqu'à 1914*, Grenoble, 1976.
- Idem*, *Supplément* [à l'ouvrage précédent], Grenoble, 1983.
- PONTEIL (F.), *Les institutions de la France de 1814 à 1870*, Paris, 1965.
- PRESNELL (L.S.) et ORBELL (J.), *A guide to the Historical Records of British Banking*, Gower, Business Archives Council, 1985, n° 520.
- ROBERT (D.), « L'utilisation des archives protestantes », in *RHMC*, Oct.-Déc. 1964, p. 299-309.
- ROQUINCOURT (T.), *Bibliographie française sur la Marine et les Colonies, 1789-1815*, Paris, 1999.
- Sources de l'Histoire de l'Afrique au sud du Sahara dans les archives et les bibliothèques françaises*, IDC, Zug, (Suisse), 3 vols., I : *Archives*, 1971, II : *Bibliothèques*, 1976, III : *Index*, 1976.
- TAILLEMITE (E.), *Archives de la Marine, série B (Service général). Tables des noms de lieux, de personnes, de matière et de navires (sous-séries B<sup>1</sup>, B<sup>2</sup> et B<sup>3</sup>)*, Paris, 1969.
- TAILLEMITE (E.), *Les archives de la Marine conservées aux Archives Nationales, Service Historique de la Marine*, 1991.
- Der WESTERMANN'S Atlas zur Weltgeschichte*, Braunschweig, 1953.

## Dictionnaires et lexiques.

- ARUNDEL de CONDE (G. d'), *Dictionnaire des anoblis normands (1600-1790)*, Rouen, 1976.
- BARBEY (Fr.), *Suisses hors de Suisse*, Paris, 1914.
- BELY (L.), *Dictionnaire de l'Ancien Régime*, Paris, 2003.
- BLUCHE (Fr.), *Dictionnaire du Grand Siècle*, Paris, 1990.
- BREMOND (J.) et GELEDAN (A.), *Dictionnaire économique et social*, Paris, 1981.
- CHAUSSINAND-NOGARET (G.), *Grands notables du premier Empire ; n° 20, Seine-Inférieure*, Paris, 1993.
- CROZET (Y.), BELLETANTE (B.), GOMEZ (P.-Y.), LAURENT (B.), *Dictionnaire de banque et bourse*, Paris, 1993.
- ELIAS (J.H.), *De Vroedschap van Amsterdam, 1578-1795*, Haarlem, Loosjes, 2 vol., 1903-1905.
- FAVRE-LEJEUNE (Chr.), *Les secrétaires du roi de la grande chancellerie de France. Dictionnaire biographique et généalogique 1672-1789*, 2 vol., Paris, 1986.
- FIERRO (A.), PALLUEL-GUILLARD (A.), TULARD (J.), *Histoire et dictionnaire du Consulat et de l'Empire* Paris, 1995.

- GODET (M.), TUBLER (H.), ATTINGER (V.), *Dictionnaire historique et biographique de la Suisse*, 7 vol., Neuchâtel, 1921-1933, Suppl. 1934. On peut aussi recourir sur Internet au *Dictionnaire historique suisse* accessible sur le site [www.dhs.ch](http://www.dhs.ch).
- GRENIER (J.-Y.), BEGUIN (K.), BONZON (A.), *Dictionnaire de la France moderne*, Paris, 2003.
- JAL (A.), *Nouveau glossaire nautique*, vol. A à L, Paris, 1978-1998.
- LEMAY (E.H.), *Dictionnaire des Constituants, 1789-1791*, Paris, 1991.
- LITTRE (E.), *Dictionnaire de la Langue française*, éd. abrégée, Paris, 1987.
- MARION (M.), *Dictionnaire des institutions de la France*, Paris, 2e éd., 1984.
- MEZIN (A.), *Les consuls de France au Siècle des Lumières (1715-1792)*, Paris, 1995.
- PRESSAT (R.), *Dictionnaire de Démographie*, Paris, 1979.
- SOBOUL (A.) dir., *Dictionnaire historique de la Révolution française*, Paris, 1989.
- TULARD (J.), FAYARD (J.Fr.), FIERRO (A.), *Histoire et dictionnaire de la Révolution française*, Paris, 1987.
- VATINEL (D.), *Dictionnaire des familles protestantes de Normandie*, accessible par l'adresse e-mail : [denis.vatinel@protestants-org](mailto:denis.vatinel@protestants-org)
- VIGUERIE (J. de), *Histoire et dictionnaire du temps des Lumières*, Paris, 1995.

NB :Toute précision bibliographique ponctuelle peut être obtenue sur les sites de documentation publique universitaire en ligne <http://corail.sudoc.abes.fr>, ou encore sur le site de la Bibliothèque Nationale de France Bnf-Opale, le Catalogue collectif de France (CCFr).

## Ouvrages, imprimés et articles.

Convention des sigles ou abréviations de périodiques français et étrangers :

- AHR* : American Historical Review.
- Annales ESC* : Annales Economies, Sociétés, Civilisations.
- AHRF* : Annales Historiques de la Révolution française.
- BCHEA* : Bulletin du Centre d'Histoire des Espaces atlantiques, Université de Bordeaux.
- Bull. CRHMA* : Bulletin du Centre de Recherche sur l'Histoire du Monde Atlantique.
- Bull. CTHS* : Bulletin du Comité des Travaux Historiques et Scientifiques.
- Bull. Soc. d'Hist. Guadeloupe* : Bulletin de la Société d'Histoire de la Guadeloupe.
- Bull. Soc. Hist. mod* : Bulletin de la Société d'Histoire Moderne.
- Bull. SHMC* : Bulletin de la Société d'Histoire Moderne et Contemporaine.
- Bull. Soc. Libre d'Emul. Seine-Inf* : Bulletin de la Société Libre d'Emulation de la Seine-Inférieure.
- EHR* : Economic History Review.
- JEH* : Journal of Economic History.
- JEEH* : Journal of European Economic History.
- RAAVH* : Revue de l'Association des Amis du Vieux Havre.
- Rev. Eco* : Revue Economique.
- RFHOM* : Revue française de l'Histoire d'Outre-mer (ex-Revue d'Histoire Coloniale) éditée aujourd'hui sous le titre Outre-mers : Revue d'Histoire.
- Rev. Hist.* : Revue Historique.
- RHES* : Revue d'Histoire Economique et Sociale.
- RHMC* : Revue d'Histoire Moderne et Contemporaine.

*Soc. d'Hist. de la Norm.* : Bulletin de la Société de l'Histoire de la Normandie.  
*SHED* : Revue de la Société Havraise d'Etudes Diverses.

Autres sigles ou abréviations éventuels :

ACCM : Archives de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Marseille-Provence.

CHEFF : Commission pour l'Histoire Economique et Financière de la France.

CTHS : Comité des Travaux Historiques et Scientifiques.

UP/PU : University press/Presses universitaires.

PUPS : presses de l'université de Paris-Sorbonne.

SFHOM : Société Française d'Histoire d'Outre-mer.

SWA/AES : Archives Economiques Suisses (Bâle).

## Synthèses. Ouvrages généraux.

-AFTALION (F.), *L'économie de la Révolution française*, Paris, 1987.

-ASSELAIN (J.C.), *Histoire économique de la France du XVIIIe siècle à nos jours*, I, *De l'Ancien Régime à la première guerre mondiale*, Paris, 2 vol., 1984.

-BAIROCH (P.), *De Jéricho à Mexico, villes et économies dans l'Histoire*, Paris, 1985.

-BAIROCH (P.), *Victoires et déboires*, I, *Histoire économique et sociale du monde du XVIe siècle à nos jours*, Paris, 1997.

-BOURDREL (Ph.), *Histoire des Juifs de France*, I, *Des origines à la Shoah*, Paris, 2<sup>e</sup> éd., 2004.

-BRASSEUL (J.), *Histoire des faits économiques de l'Antiquité à la Révolution industrielle*, 2 vol., Paris, 1997.

-BRAUDEL (F.) et LABROUSSE (E.) dirs., *Histoire économique et sociale de la France*, II, *Des derniers temps de l'âge seigneurial aux préludes de l'âge industriel, 1660-1789*, Paris, 1970. *Idem*, III, *L'avènement de l'ère industrielle (1789-1830)*, Paris, 1976.

-BRAUDEL (F.), *Civilisation matérielle, économie et capitalisme, XVe-XVIIIe siècle*, 3 vol., Paris, 1979.

-BRAUDEL (F.), *Grammaire des Civilisations*, Paris, 2<sup>ème</sup> éd., 1987.

-CABANTOUS (A.), « L'Histoire maritime : objet de recherche ou leurre ? » in Ch. Villain-Gandossi et E. Rieth (dirs.), *Pour une histoire du « fait maritime » sources et champ de recherche* Paris, 2001.

-CHAUNU (P.), *La civilisation de l'Europe des Lumières*, Paris, 2<sup>e</sup> éd., 1993.

-COBBAN (A.), *Le sens de la Révolution française*, Paris, 1984.

-COQUERY-VIDROVITCH (C.), MONIOT (H.), *L'Afrique noire*, Paris, 1992.

-GUNDER-FRANK (A.), *L'accumulation mondiale (1500-1800)*, Paris, 1977.

-KINDLEBERGER (Ch. P.), *Histoire mondiale de la spéculation financière, de 1700 à nos jours*, 1993.

- LACOUR-GAYET (J.), *Histoire du Commerce*, Paris, 5 vol., 1951-1952.
- LEON (P.) dir., *Histoire économique et sociale du monde*, II et III, Paris, 1978.
- LEON (P.), *Economies et sociétés pré-industrielles*, I, *Les hésitations de la croissance, 1580-1730*, II, *Les origines d'une accélération de l'Histoire*, Paris, 1978.
- MAURO (Fr.), *L'Expansion européenne (1600-1870)*, 3<sup>e</sup> éd., Paris, 1988.
- MEYER (J.), *Les capitalismes*, Paris, 1981.
- MEYER (J.), TARRADE (J.) et REY-GOLDZEIGUER (A.), sous la dir. de C.-R., Ageron, *Histoire de la France coloniale des origines à 1914*, 2 vol., t. I, Paris, 1991.
- MEYSSONNIER (S.), *La balance et l'horloge. La genèse de la pensée libérale en France au XVIIIe siècle*, Montreuil, 1989.
- PAILLARD (Y.G.), *Expansion occidentale et dépendance mondiale (fin du 18<sup>e</sup> siècle-1914)*, Paris, 1999.
- PERROUX (Fr.), *Le problème du profit*, Grenoble, n<sup>lle</sup> éd., 1996.
- PETRE-GRENOUILLEAU (O.), *Négoces maritimes français (XVIIe-XIXe siècle). Emergence, essor et mutations d'un capitalisme*, Paris, 1997.
- PLUCHON (P.), *Histoire de la colonisation française*, I, *le premier empire colonial (des origines à 1815)*, Paris, 2 vol., 1991.
- POTON (D.) et CABANEL (P.), *Les Protestants français du XVIe au XXe siècle*, Paris, 1994.
- POUSSOU (J.-P.), *Espaces coloniaux et espaces maritimes au XVIIIe siècle*, Paris, 1997.
- RICOEUR (P.), *Temps et récit*, Paris, 3 vol., tome I, 1983.
- ROSENBERG (N.) et BIRDZELL (L.E.), *Comment l'Occident s'est enrichi*, Paris, 1989.
- THOMAS (H.), *The Slave Trade. The story of the Atlantic slave trade : 1440-1870*, New-York, 1999.
- TOUCHARD (J.), *Histoire des Idées politiques*, I, *Des origines au XVIIIe siècle*, Paris, 4<sup>eme</sup> éd., 1971.
- VERLEY (P.), *L'économie pré-industrielle 1750-1840*, Paris, 1993.
- VILLIERS (P.) et DUTEIL (J.-P.), *L'Europe, la mer et les colonies, XVIIe-XVIIIe siècle*, Paris, 1997.
- WALLERSTEIN (I.), *Le système du monde du XVe siècle à nos jours ; Id., Le mercantisme et la consolidation de l'économie-monde européenne, 1600-1750*, Paris, 2 vol. , 1984.

## **Techniques, mesures et maîtrise des marchés.**

### Ouvrages.

- ANTONETTI (G.), *Greffulhe, Montz et Co, une maison de banque à Paris au XVIIIe siècle*, Paris, 1963.
- BERGERON (L.), *Banquiers, négociants et manufacturiers parisiens du Directoire à l'Empire*, Paris, 1978.
- BOITEUX (L.A.), *L'assurance maritime à Paris sous le règne de Louis XIV*, Paris, 1946.

- BOUCHARY (J.), *Le marché des changes de Paris à la fin du XVIIIe siècle, 1778-1800*, Paris, 1937.
- BOUCHARY (J.), *Les manieurs d'argent à Paris à la fin du XVIIIe siècle*, 3 vol., Paris, 1939-1943.
- BOUCHARY (J.), *Les compagnies financières à Paris à la fin du XVIIIe siècle*, 3 vol., Paris, 1940-1942.
- BOURGUIGNAT (N.), *Les grains du désordre. L'Etat face aux violences frumentaires dans la première moitié du XIXe siècle*, Paris, 2002.
- BOURSET (M.), *Casimir Périer. Un prince financier au temps du Romantisme*, Paris, 1994.
- BUTEL (P.), *L'économie française au XVIIIe siècle*, Paris, 1993.
- CARON (P.), *La commission des subsistances de l'An II, procès-verbaux et actes*, Paris, LXIII, 1925.
- CARRIERE (Ch.), COURDURIE (M.), GUTSATZ (M.), SQUARZONI (R.), *Banque et capitalisme commercial. La lettre de change au XVIIIe siècle*, Aix-en-Provence, 1976.
- CATY (R.), *La Commission des Subsistances: Politique et action du gouvernement de Louis XVIII devant la disette de 1816-1817*, thèse dact. Aix-en-Provence, 1977.
- CHABERT (A.), *Essai sur le mouvement des prix et des revenus en France de 1798 à 1820. Les prix.*, Paris, 1945.
- CHABERT (A.), *Essai sur le mouvement des revenus et l'activité économique en France de 1798 à 1820*, Paris, 1949.
- CHASSAGNE (S.), *Oberkampf, un entrepreneur capitaliste au siècle des Lumières*, Paris, 1980.
- COORNAERT (E.), *Les Français et le commerce international à Anvers XVe-XVIe siècle*, Paris, 2 vol., 1961.
- CROUZET (Fr.), *De la supériorité de l'Angleterre sur la France*, Paris, 1985.
- CROUZET (Fr.), *L'économie britannique et le blocus continental*, 2e éd., Paris, 1987.
- CROUZET (Fr.) dir., *Le négoce international, XIIIe-XXe siècles*, Paris, 1989.
- CROUZET (Fr.), *La grande inflation. La monnaie en France de Louis XIV à Napoléon*, Paris, 1993.
- DARDEL (P.), *Navires et marchandises dans les ports de Rouen et du Havre au XVIIIe siècle*, Paris, 1963.
- DARDEL (P.), *Commerce, industrie, navigation à Rouen et au Havre au XVIIIe siècle*, Rouen, 1966.
- DAUDIN (G.), *Le rôle du commerce dans la croissance : une réflexion à partir de la France du XVIIIe siècle*, Paris, Université Paris I, 2001, thèse dact.
- DAUMAS (J.-Cl.) éd., *Le capitalisme familial : logiques et trajectoires*, actes coll. Besançon, 17 janv. 2002, Besançon, 2004.
- DELAFOSSÉ (M.) et LAVEAU (C.), *Le commerce du sel de Brouage aux XVIIe et XVIIIe siècles*, Paris, 1960.
- DEMIER (Fr.), *Nation, marché et développement dans la France de la Restauration*, doct. d'Etat, Ph. Vigier dir., 3 vol., Paris X Nanterre, 1991.
- DERMIGNY (L.), *Naissance et croissance d'un port. Sète de 1666 à 1880*, Montpellier, 1955.
- DERMIGNY (L.), *Cargaisons indiennes, Solier & Co 1781-1793*, 2 vol. Paris, 1960.
- DERMIGNY (L.), *La Chine et l'Occident, le commerce à Canton au XVIIIe siècle*, 3 vol., 1 alb., Paris, 1969.

- DOCKES (P.), *L'espace dans la pensée économique du XVIe au XVIIIe siècle*, Paris, 1969.
- DORNIC (Fr.), *L'industrie textile dans le Maine et ses débouchés internationaux*, Le Mans, 1955.
- DUCOIN (J.), *Naufrages, conditions de navigation et assurances dans la marine de Commerce du XVIIIe siècle, le cas de Nantes et de son commerce colonial avec les îles d'Amérique*, 2 vol., Paris, 1993.
- DUPOUY (C.), *Le droit des faillites en France avant le Code de Commerce*, Paris, 1960.
- GERARD (M.), *Messieurs Hottinguer, banquiers à Paris*, Paris, 2 vol., 1968.
- GILLARD (L.), *La banque d'Amsterdam et le florin européen au temps de la République néerlandaise, 1610-1820*, Paris, 2004.
- GILLE (B.), *La banque et le crédit en France de 1815 à 1848*, Paris, 1959.
- GOUBERT (P.), *Familles marchandes sous l'Ancien Régime : les Danse et les Motte de Beauvais*, Paris, 1959.
- GRENIER (J.-Y.), *L'économie d'Ancien Régime, un monde de l'échange et de l'incertitude*, Paris, 1996.
- GUILLAUME (A.) et ESPOSITO (M.-C.), *Londres, histoire d'une place financière*, Paris, 1993.
- HANCOCK (D.), *Citizens of the world : London merchants and the integration of the British atlantic Community*, Cambridge, 1995.
- HOFFMAN (Ph. T.), POSTEL-VINAY (G.), ROSENTHAL (J.-L.), *Des marchés sans prix*, Paris, 2001.
- HOPPIT (J.), *Risk and failure in English Business, 1700-1800*, Cambridge, New-York, 1987.
- ISRAEL (J.I.), *Dutch primacy in World Trade, 1585-1740*, Oxford, 1999 (2<sup>e</sup> éd.).
- KYNASTON (D.), *Cazenove & Co, a history*, Londres, 1991.
- LEON (P.) dir., *Aires et structures du commerce français au XVIIIe siècle*, actes coll. historiens économistes de Paris, 1973, Lyon, 1975.
- LE ROUX (Th.), *Le commerce intérieur de la France à la fin du XVIIIe siècle*, Paris, 1996.
- LEVY-BRUHL (H.), *Histoire de la lettre de change en France aux XVIIe et XVIIIe siècles*, Paris, 1933.
- LEVY-BRUHL (H.), *Histoire juridique des sociétés de commerce en France aux XVIIe et XVIIIe siècles*, Paris, 1938.
- LUTHY (H.), *La banque protestante en France de la Révocation de l'Edit de Nantes à la Révolution*, 2 vol., Paris, 1959-1961.
- MECHELEN (P.A. van), *Zeevaart en zeehandel van Rotterdam 1813-1830*, Rotterdam, 1929.
- MORINEAU (M.) dir., *Pour une histoire économique vraie*, Lille, 1985.
- PEYER (H.C.), *Von Handel und Bank im alten Zürich*, Zürich, 1968.
- POUSSOU (J.-P.), *Bordeaux et le Sud-Ouest au XVIIIe siècle : croissance économique et attraction urbaine*, Paris, 1983.
- RAMBERT (G.) dir., *Histoire du Commerce de Marseille*, 7 vol., t. V, Paris, 1957.
- REMOND (A.), *Etudes sur la circulation marchande en France aux XVIIIe siècle et XIXe siècle*, 2 vol., I, *Les prix des transports marchands de la Révolution au premier Empire*, Paris, 1956.

- ROMANO (R.), *Conjonctures opposées. La « crise » du XVIIIe siècle en Europe et en Amérique ibérique*, Genève, 1992.
- ROOVER (R. de), *L'évolution de la lettre de change, XIVe-XVIIIe siècles*, Paris, 1953.
- ROSEVAERE (H.), *Markets and merchants of the late seventeenth century, the Marescoe-David letters, 1668-1680*, Oxford, 1987.
- SPOONER (F.C.), *Risks at sea : Amsterdam insurance and maritime Europe 1766-1780*, Cambridge, 1983.
- TARRADE (J.), *Le commerce colonial de la France à la fin de l'Ancien Régime. L'évolution du règne de "l'exclusif" de 1763 à 1789*, 2 vol., Paris, 1972.
- THUILLIER (G.), *La monnaie, en France, au début du XIXe siècle*, Genève-Paris, 1982.
- VEYRASSAT (B.), *L'industrialisation dans le secteur cotonnier en Suisse (1760-1830/40)*, Lausanne, 1982.
- VEYRASSAT (B.), *Réseaux d'affaires internationaux, émigrations et exportations en Amérique Latine au XIXe siècle. Le commerce suisse aux Amériques*, Genève, 1994.
- VILAR (P.), *Or et monnaie dans l'histoire, XVe-XVIIIe siècle*, Paris, 1974.

#### Articles.

- ADDA (J.), « Braudel, Wallerstein et le système de l'économie-monde » in *Alternatives Economiques*, déc. 1996, n° 143, p. 64-67.
- AKABANE (H.), « La crise de 1724-25 et la politique de déflation du Contrôleur Général Dodun. Analyse de l'aspect monétaire d'un type de crise économique » in *RHMC*, 1967, p. 266-283.
- ANDERSON (B.L.), « Money and the structure of credit in the eighteenth century » in *Business History*, XII, 2, 1970, p. 85-101.
- ANTONETTI (G.), « La crise économique de 1729-1731 à Paris d'après les règlements de faillites » in *Etudes et Documents*, II, Comité pour l'Histoire Economique et Financière de la France (CHEFF), Paris, 1990, p. 35-161.
- ANTONETTI (G.), « La Révolution et la première tentative de contrôle des changes » in *Etat, finances et économie pendant la Révolution française*, actes coll. Bercy-CHEFF, 12-14 oct. 1989, Paris, 1991, p. 216-272.
- ARBELLOT (G.), « Arthur Young et la circulation en France » in *RHMC*, 28, avril-juin 1981, p. 328-334.
- BARKER (R.), « The Périer Bank during the Restoration (1815-1830) » in *JEEH*, II, 3, 1973, p. 641-656.
- BARRETT (W.), « World bullion flows, 1450-1800 » in J.D. Tracy (ed.), *The Rise of merchant empires. Long distance trade in the early Modern World, 1350-1750*, Cambridge, 1990, p. 224-254.
- BECAMPS (P.), « Les relations avec les Neutres au temps de la Révolution : l'agence commerciale de Bordeaux, 31 mars 1794-29 janvier 1795 », in *Revue Historique de Bordeaux*, 1955, p. 304-314.

- BERGERON (L.), « Profits et risques dans les affaires parisiennes sous le Directoire et le Consulat », in *AHRF*, 1966, n° 3, p. 359-389.
- BERGERON (L.), « Problèmes économiques de la France napoléonienne », in *RHMC*, juil.-sept. 1970, XVII, p. 469-505.
- BERGERON (L.), « Paris dans l'organisation des échanges intérieurs français au XVIIIe siècle », in P. Léon (dir.), *Aires et structures du commerce français au XVIIIe siècle*, actes coll. hist. éco. Lyon, 1973, Paris, 1975.
- BERGERON (L.), « Négoce et industrie : Transferts d'hommes et de capitaux en France dans la première moitié du XIXe siècle » in P. Butel et L. M Cullen (dirs.), actes coll. franco-irlandais d'Histoire, *Négoce et industrie en France et en Irlande aux XVIIIe et XIXe siècles*, Bordeaux, mai 1978, p. 105-111, Paris, 1980.
- BOGUCKA (M.), « The Role of Baltic Trade in European Development from the XVIth to the XVIIIth Centuries » in *JEEH*, vol. IX, n° 1, 1980, p. 5-20.
- BOSHER (J.F.), « The Paris business world and the seaports : speculators in marine insurance, naval financing and trade » in *Conference on Franco-American relations*, Eleutherian Mills Library, Wilmington (Del.), 1977.
- BOUCHARY (J.), « Les crises financières sous la Révolution française » in *Banque*, 1954, p. 88 et suiv. et p. 167 et suiv.
- BOUCHARY (J.), « L'argent cher sous le Directoire et ses conséquences » in *Banque*, 1955, p. 228-233.
- BOUVIER (J.), « A propos de la crise dite de 1805. Les crises économiques sous l'Empire », in *RHMC*, Juil.-Sept. 1970, p. 506-513.
- BREZIS (E.S.) et CROUZET (Fr.), « The rôle of assignats during the French revolution : an evil or a rescuer? » in *JEEH*, XXIV, 1, 1995, p. 7-40.
- CAILLY (Cl.), « Commerce colonial et proto-industrie textile : l'exemple de l'industrie toilière du Perche (XVIIIe-milieu du XIXe siècles) » in S. Marzagalli et H. Bonin (dirs.), *Négoce, Ports et Océans, XVIe-XXe siècles*, Bordeaux, 2000, p. 263-284.
- CHASSAGNE (S.), « Vers la Libre-Entreprise ? » in *Revue du Nord*, n° 5, n° spéc. *La Révolution française et le développement du capitalisme*, Lille, 1980, p. 27-30.
- CLINQUART (J.), « Le dédouanement des marchandises sous l'Ancien Régime » in D. Woronoff (dir.), *La circulation des marchandises dans la France d'Ancien Régime*, journée d'étude de Bercy, 12 déc. 1997, CHEFF, Paris, 1998, p. 103-140.
- DELCOURT (A.), « La finance parisienne et le commerce négrier au milieu du XVIIIe siècle », in *Bulletin de la Société d'Etudes Historiques, Géographiques et Scientifiques de la Région Parisienne*, janv.-juil. 1948, p. 21-28.
- DEMIER (Fr.), « Esclavage, économie coloniale et choix de développement français durant la première industrialisation, 1802-1840 » in actes coll. int. *Les abolitions de l'Esclavage*, Paris, Vincennes, 1995, p. 273-283.

- DEMIER (Fr.), « Adam Smith et la reconstruction de l'empire colonial français au lendemain de l'épisode révolutionnaire » in *Cahiers d'économie politique*, n° 27-28, 1996, p. 241-276.
- DERMIGNY (L.), « Circuits de l'argent et milieux d'affaires au XVIIIe siècle », in *Rev. Hist.*, oct.-déc. 1954, p. 239-278.
- DERMIGNY (L.), « La France à la fin de l'Ancien Régime. Une carte monétaire », in *Annales E.S.C.*, 1955, n° 4, p. 480-493.
- DUCOIN (J.), « La traite des noirs et les assurances maritimes » in *Neptunia*, n° 195, sept. 1994, p. 11-18.
- DUFRAISSE (R.), « Contrebandiers normands sur les bords du Rhin à l'époque napoléonienne », in *Annales de Normandie*, XI, n° 3, Oct. 1961, p. 209-232.
- DUFRAISSE (R.), « La contrebande dans les départements réunis de la rive gauche du Rhin » in *Francia*, 1974, p. 508-536.
- FELDBAEK (O.), « The organization and structure of the Danish east India, west India and Guinea companies in the 17<sup>th</sup> and 18<sup>th</sup> centuries » in L. Blussé et F. Gaastra (eds.), *Companies and Trade, Essays on Overseas Trading Companies during the Ancien Regime*, Leiden UP, 1981, p. 135-158.
- GEMERY (H.A.) et HOGENDORN (J.S.), « La traite des esclaves sur l'Atlantique : essai de modèle économique » in S. Mintz, (ed.), *Esclave=facteur de production, L'économie politique de l'esclavage*, Paris, 1981, p. 18-45.
- GERN (Ph.), « Approche statistique du commerce franco-suisse de l'an V à 1821 », in *Etudes et Sources*, n° 7, p. 77-118.
- GONNET (P.), « Esquisse de la crise économique en France de 1827 à 1832 » in *RHES*, XXXIII, 1955, n° 3, p. 249-292.
- HARSIN (P.), « La création de la Compagnie d'Occident (1717) » in *RHES*, XXXIV, 1956, p. 7-42.
- HAUDRERE (Ph.), « Les grandes compagnies de commerce et de navigation au XVIIIe siècle » *L'Information Historique*, 1996, (59), 1, p. 34-42.
- HAUSER (H.), « Une source d'histoire du commerce et de banques : les fonds des faillites » in *Annales d'Histoire économique et sociale*, 1931, p. 542-550.
- HEMARDINQUER (J.-J.), « Capitalisme bâlois et histoire bancaire », in *Annales ESC*, 3, 1958, p. 564-572.
- HENDERSON (W.O.), « The Anglo-French commercial treaty of 1786 », in *EHR*, 1957-1958, X, p. 104-112.
- HYDE (F.E.), PARKINSON (B.B.) et MARRINER (S.), « The port of Liverpool and the crisis of 1793 » in *Economica*, XVIII, 1951, p. 363-378.
- JEANNIN (P.), « Les pratiques commerciales des colonies marchandes étrangères dans les ports français (XVIe-XVIIIe siècles) », in P. Butel L.M. et Cullen (éds.), *Négoce et industrie en France et en Irlande au XVIIIe siècle-XIXe siècle*, Paris, 1980.
- JEANNIN (P.), « Les manuels de pratique commerciale imprimés pour les marchands français XVIe-XIXe siècles » in Fr. Crouzet (éd.), *Le négoce international, XIIIe-XIXe siècle*, Paris, 1989, p. 35-57.

- JEANNIN (P.), « Distinction des compétences et niveaux de qualification : les savoirs négociants dans l'Europe moderne » in F. Angiolini et D. Roche (éds.), *Culture et formations négociantes dans l'Europe moderne*, Paris, 1995, p. 363-397.
- JOACHIM (B.), « Commerce et décolonisation : l'expérience franco-haïtienne au XIXe siècle » in *Annales ESC*, nov.-déc. 1972, p. 1497-1525.
- JOHN (A.H.), « The London assurance Company and the marine insurance market of the Eighteenth century », in *Economica*, 1958, XXV, p. 126-141.
- JONES (G.) et ROSE (M.B.), « Family capitalism » in *Business History*, XXXV, 4, 1993, p. 1-16.
- LESPAGNOL (A.), « Armements des Compagnies des Indes et armements privés français : deux modes de financement » in Ph. Haudrère (dir.), *Les flottes des compagnies des Indes, 1600-1857*, 5e journées franco-britanniques d'Histoire de la Marine, Lorient, 4-6 mai 1994, SHM, Vincennes, 1996.
- LESPAGNOL (A.), « Mondialisation des trafics inter-océaniques et structures commerciales nationales au XVIIIe siècle : contradictions et compromis » in *Bull SHMC*, 1997/1-2, p. 80-91.
- LEUILLIOT (P.), « Problèmes monétaires à la fin de l'Ancien Régime » in *Annales ESC*, 1959, p. 185-186.
- LEVY-LEBOYER, (M.), « Le patronat français a-t'il échappé à la loi des trois générations ? » in *Le Mouvement Social*, n° 132, juill.-sept. 1985, p. 3-7.
- LUCKETT (T.M.), « Crises financières dans la France du XVIIIe siècle » in *RHMC*, 1996, 23, p. 266-292.
- MARCO (L.), « Faillites et crises économiques en France au XIXe siècle » in *Annales ESC*, 44<sup>ème</sup> année, mars-avril 1989, n° 2, p. 355-378.
- MARGAIRAZ (D.), « L'économie d'Ancien Régime comme Economie de la circulation » in D. Woronoff (dir.), *La circulation des marchandises dans la France d'Ancien Régime*, journée d'étude de Bercy-CHEFF, 12 déc. 1997, Paris, 1998, p. 1-5.
- MARTIN (J.-Cl.), « Le commerçant, la faillite et l'historien » in *Annales ESC*, 1980, n° 5, p. 1251-1268.
- MEYER (J.), « Le financement du commerce maritime français au XVIIIe siècle » in P. Butel (dir.), *L'Atlantique et ses rivages (1500-1800)*, *Bulletin de l'Association des Historiens modernistes des universités*, Bordeaux, 1984, n° 8, p. 51-75.
- MORINEAU (M.), « Jauges et méthodes de jauge anciennes et modernes », in *Cahiers des Annales*, n° 24, Paris, 1966.
- MORINEAU (M.), « Les frappes monétaires françaises de 1726 à 1793. Premières considérations » in J. Day (éd.), *Etudes d'Histoire monétaire, XIIe-XIXe siècles*, Lille PU, 1984, p. 69-131.
- NORTH (D.C.), « Ocean freight rates and economic development, 1750-1913 », in *JEH*, 1958, XVIII, p. 537-555.
- PEARSON (M.N.), « Merchants and States » in J.D. Tracy (ed.), *The political economy of merchant empires. State power and world trade 1350-1750*, Cambridge, 1991, p. 94-95.
- PLESSIS (A.), « De la Caisse d'Escompte à la Banque de France » in *Etat, finances et économie pendant la Révolution française*, actes coll. Bercy-CHEFF, 12-14 oct. 1989, Paris, 1991, p. 253-260.

- POLANYI (K.), « Archaic economic institutions : cowrie money » in G. Dalton (ed.), *Primitive, Archaic and Modern Economies*, Boston, 1971, p. 280-305.
- QUENET (M.), « Solidarités dans les milieux d'affaires des ports français au XVIIIe siècle » in *Bull. CRHMA*, Nantes, p. 173-190.
- RATCLIFFE (B.M.), « The business elite and the development of Paris : Intervention in ports and entrepôts, 1814-1848 » in *JEEH*, 1985, 14, 1, p. 95-142.
- REDLICH (F.), « Jacques Laffitte and the beginning of investment banking in France » in *Bulletin of the Business Historical Society*, XXII, (4-6), 1948, p. 137-161.
- RICHARD (R.), « A propos de Saint-Domingue. La monnaie dans l'économie coloniale 1674-1803 », in *Revue d'Histoire des Colonies*, 1954, XLI, p. 22-46.
- RICHARDSON (D.), « Profitability in the Bristol-Liverpool slave trade » in *La traite des noirs par l'Atlantique, n<sup>les</sup> approches*, Etudes, n° 4, Paris, SFHOM, 1976 p. 301-308.
- RICHARDSON (D.), « Slavery, trade, and economic growth in the eighteenth century New England » in B.L. Solow (ed.), *Slavery and the rise of the Atlantic System*, Cambridge, 1991, p. 237-264.
- RILEY (J.C.) et Mc CUSKER (J.J.), « Money supply, economic growth and the quantity theory of money, France, 1650-1788 » in *Explorations in Economic History*, XX, 1983, p. 274-293.
- ROEHL (R.), « L'industrialisation française. Une remise en cause » in *RHES*, 54, 1976, p. 406-427.
- ROOT (H.L.), « Privilege and the regulation of the eighteenth-century French trades » in *JEEH*, XX, 2, 1991, p. 301-348.
- ROTHSCHILD (M.), « Models of market organization with imperfect information », in *Journal of Political Economy*, nov-déc 1973, 81, p. 1283-1308.
- ROTTENBERG (S.), « The business of slave trading » in *South Atlantic quarterly*, vol. 66, 1967, p. 409-423.
- SAYOUS (A.E.), « Le rôle d'Amsterdam dans l'histoire du capitalisme commercial et financier », in *Rev. Hist.*, n° 183, 1938, p. 241-280.
- SHERIDAN (R.B.), « The commercial and financial organization of the British slave trade 1750-1807 », in *EHR*, 1958, XI, p. 249-263.
- SUTHERLAND (lady L.), « The City of London in eighteenth-Century politics » in *Essays presented to sir Lewis Namier*, Londres, 1956, p. 49-74.
- TARRADE (J.), « Les chambres de commerce à la fin du XVIIIe siècle : la naissance d'un réseau portuaire », in M. Collin (dir.), actes coll. *Ville et port XVIIIe-XXe siècles*, Paris, 1994, p. 273-285.
- TAYLOR (G.V) « Types of capitalism in Eighteenth century France » in *English History Review*, 1964, p. 478-497.
- THOMAS (B.), « The rhythm of growth in the Atlantic economy of the eighteenth century » in *Research in Economic History*, III, 1978, p. 1-46.
- THUILLIER (G.), « La réforme monétaire de 1785 » in *Annales ESC*, sept-oct 1971, p. 1031-1052.
- TRACY (J.D.) ed., *The political economy of Merchant Empires*, Cambridge, 1991, p. 443-483.

- TUCCI (H.), « Le rapport or/argent dans l'économie monétaire européenne du XVIIIe siècle » in J. Day (dir.), *Etudes d'Histoire monétaire XIIIe-XVIIIe siècles*, Lille, 1984, p. 335-351.
- VELDE (F.R.) et WEIR (D.R.), « The Financial Market and Government Debt Policy in France, 1746-1793 » in *Journal of Economic History*, vol. LII, 1, p. 1-39.
- VERLEY (P.), *La Révolution industrielle (1760-1870)*, Paris, 1985.
- VEYRASSAT-HERREN (B.), « Les investissements suisses en France à la fin du XVIIIe siècle et au début du XIXe siècle », in M. Lévy-Leboyer (dir.), *La position internationale de la France, aspects économiques et financiers, XIXe-XXe siècles*, Paris, 1977, p. 145-159.
- VILLENEUVE (R.), « Le financement de l'industrie sucrière en France entre 1815 et 1848 » in *RHES*, 38, n° 3, p. 285-319.
- WALKER (R.B.) « Advertising in London newspapers, 1650-1750 » in *Business History*, XV, 2, 1973, p. 112-130.
- WALLERSTEIN (I.), « Y a t'il une crise du XVIIe siècle ? » in *Annales ESC*, 1979, n° 1, p. 126-144.
- WELLINGTON (D.C.), « The Anglo-French commercial treaty of 1786 » in *JEEH*, 21/2, 1992, p. 325-337.
- WORONOFF (D.), « Expansion coloniale et retombées économiques en France et en Angleterre » in *Bull. SHMC*, 1997/1-2, p. 129-139.

## **L'Environnement provincial et local**

### Ouvrages.

- BECCHIA (A.) dir., *La Draperie en Normandie du XIIIe au XXe siècle*, Rouen, 2003.
- CHABANNES (H.), *Le rêve brisé de Jean-Baptiste Denis Lesueur*, Luneray, 2004.
- CHALINE (J.-P.), *Les Bourgeois de Rouen*, Paris, 1982.
- Collectif, *La Révolution en Haute-Normandie, 1789-1802*, Rouen, 1988.
- CORVISIER (A.) et alii, *Histoire du Havre et de l'estuaire de la Seine*, Toulouse, 1987.
- DUBOSC (F.) et MAUBANT (Chr.), *Navalis*, s.l. [Le Havre] n. d.
- JOMIER (C.), *Le corps de ville du Hâvre de Grâce et la défense des intérêts de la ville*, thèse Droit, dact., Paris, 1949.
- LECURIEUR (M.) et PRINGARD (O.), *La Franc-Maçonnerie au Havre*, Luneray, 1994.
- LEGALLAIS-PERRIN, *Le port du Havre pendant la Révolution*, mém. DES, J. Vidalenc (dir.), Rouen, 1967.
- LEGOY (J.), *Le peuple du Havre et son histoire*, Le Havre, 3 vol., 1979.
- LEMARCHAND (G.), *La fin du féodalisme en pays de Caux*, Paris, 1989.
- LEPARQUIER (E.), *Cahiers de doléances du Bailliage du Havre secondaire de Caudebec pour les Etats-Généraux de 1789*, Epinal, 1929.
- MALON (Cl.), *Jules Le Cesne. Député du Havre-1818-1878*, Luneray, 1995.

- MANNEVILLE (Ph.) éd., *Le Havre au jour le jour de 1778 à 1790*, Rouen, 1999.
- MAQUERLOT (L.), *L'opinion publique à Rouen et au Havre face aux questions de l'esclavage et de la traite des Noirs, 1783-1794*, mém. Maît. Université de Rouen, M. Zylberberg (dir.), 1997.
- MARIE (D.), *Les habitations havraises au XVIIIe siècle : esquisse d' une géographie sociale de la ville du Havre en 1775*, mém. maît., Rouen, 1976.
- MOLLAT du JOURDIN (M.), *Le commerce maritime normand à la fin du Moyen-Age*, Paris, 1952.
- PIETRI-LEVY (A.), BARZMAN (J.), BARRE (E.) éd., *Environnements portuaires/ports environments*, actes coll. Le Havre, mai 2001, PU Rouen-Le Havre, 2003.
- TUNCQ (E.), *Voyage en pays négociant : Le Havre au Siècle des Lumières. Gens de culture ou gens de Commerce ?*, mém. maît. G. Lemarchand (dir.), Université de Rouen, 2 vol., 1992.
- WAUTERS (E.) éd., *Les ports normands : un modèle ?*, actes coll. Rouen-Le Havre 28-29 mai 1998, Rouen, 1999.

#### Articles.

- BARREY (Ph.), « La représentation commerciale havraise au XVIIIe siècle : le Comité des Négociants », *SHED*, Le Havre, 1911, LXXVII, 1910, p. 17-76, 93-148, 221-241 et 335-392.
- BARREY (Ph.), « Les débuts de la grande industrie havraise : l'enquête de l'an VI » in *SHED*, 83e année, 1916.
- BARREY (Ph.), « Le Havre et la navigation aux Antilles sous l'Ancien Régime : la question coloniale en 1789-1791 » in *Mémoires Julien HAYEM*, (mémoires et documents pour servir à l' histoire du commerce et de l' industrie en France), 5e série, p. 211 et *passim*, Paris, 1917.
- BOTTIN (J.), « Structures et mutations d'un espace protoindustriel à la fin du XVIe siècle » in *Annales ESC*, juill.-août 1988, n° 4, p. 975-995.
- BOTTIN (J.), « Grand commerce et produit textile à Rouen (1550-1620) » in *BCHEA*, n° 5, 1990, p.265-279.
- BOUDON (J.O.), « Le voyage du Premier Consul en Normandie » in *Etudes Normandes*, n° 2, 2002, p. 17-22.
- BOULANGER (P.), « Un courant commercial dans la vallée du Rhône : la circulation des huiles et des savons au XVIIIe siècle » in *actes coll. 108<sup>e</sup> congrès nat. Soc. savantes*, Grenoble, 1983, p. 101-113.
- BREARD (Ch.), « Notes sur Saint-Domingue tirées des papiers d'un armateur du Havre (1780-1802) » in *Bulletin de la Société normande de Géographie*, 14e année, Rouen, 1892, p. 168-188.
- DALY (G.), « Merchants and Maritime Commerce in Napoleonic Normandy » in *French History*, 2001, vol. XV, n° 1, p. 26-50.
- DARDEL (P.), « Crises et faillites à Rouen et en Haute-Normandie de 1740 à l'an IV », in *RHES*, 1948-1949, p. 53-74.

- DARDEL (P.), « Bilans de marchands de Rouen, du Havre, de Normandie et de l'étranger à la juridiction consulaire de Paris. 1695-1739 à 1792. », in *Société d'Histoire de la Normandie XVI*.
- DORAY (Fr.), « Les Havrais, la mer, la terre à la veille de la crise révolutionnaire », in *Annales de Normandie*, mars 1989, n° 1, p. 37-48.
- DUPASQUIER (J. Th.), « Maisons de commerce neuchâteloises au Havre, au XIXe siècle » in *Revue du Musée Neuchâtelois*, n° 4, 1972, p. 231-244.
- DUPRE (Ph.), « Les activités maritimes en Normandie à la veille de la Révolution » in *Cahiers des Annales de Normandie*, n° 24, 1992, p. 225-241.
- FOUBERT (B.), « Les volontaires nationaux de l'Aube et de la Seine-Inférieure à Saint-Domingue » in *Bull. Soc. d'Hist. Guadeloupe*, n° 51, 1982, p. 3-56.
- GARNIER (B.), « Pays herbagers, pays céréaliers et pays ouverts en Normandie (XVIe-début du XIXe siècle) » in *RHES*, 1975, LIII, n° 1, p. 493-525.
- GILLE (B.), « La banque du Havre » in *Annales de Normandie*, 10 eme année, n° 1, mars 1960, p. 35-51.
- HILDESHEIMER (Fr.), « La protection sanitaire des côtes françaises au XVIIIe siècle » in *RHMC*, XXVII, 1980/3, p. 443-468.
- HOOCK (J.), « La circulation des Hommes et des Biens en Normandie à la fin du XVIIe siècle : une étude de cas » in D. Woronoff (dir.), *La circulation des marchandises dans la France d'Ancien Régime*, journée d'étude Bercy du 12 déc. 1997, Paris, 1998, p. 7-14.
- HURPIN (G.), « La fin du Directoire en Haute-Normandie » in *Annales de Normandie*, 1990, p. 103-130.
- LE GOFF (T.J.A.) et MEYER (J.), « Les constructions navales en France pendant la seconde moitié du XVIIIe siècle », in *Annales ESC*, 1971, p. 173-185.
- LE GOFF (T.J.A.), « Offre et productivité de la main d'oeuvre dans les armements français au XVIIIe siècle », in *Histoire, Economie, Société*, n° 2, 1983, p. 457-473.
- LE GOFF (T.J.A.), « The Labour Market for sailors in France » in *Research in Maritime History*, n° 13, 1997, p. 287-327.
- LEGOY (J.), « L'opinion publique au Havre face au problème de la liberté des hommes de couleur et l'abolition de la traite des Noirs » in *Annales de Normandie*, n° 2, juin 1989, p. 135-153.
- LEMARCHAND (G.), « Jacobinisme et violence révolutionnaire au Havre 1791-1793 », in *Cahiers Léopold Delisle*, 1966, XV, p. 77-106.
- LEMARCHAND (G.) et MAZAURIC (Cl.), « L'Angleterre "fauteur de crise" l'opinion vis-à-vis de la Grande-Bretagne en Haute-Normandie (1787-1793) » in *Etudes Normandes*, 1983, 4, p. 27-35.
- LEMARCHAND (G.), « Une contre-révolution impossible : le pays de Caux face à la Basse-Normandie, 1793-1800 » in Fr. Lebrun et R. Dupuy (éds), *Les résistances à la Révolution*, Paris, 1986, p. 106-115.
- LEMARCHAND (G.) et MAZAURIC (Cl.), « Le concept de la liberté d'entreprise dans une région de haut développement économique : la Haute-Normandie 1787-1800 » in *Revue du Nord*, n° 5, Lille, 1989, p. 135-153.

- LEPICARD (S.), « Le trafic maritime entre Le Havre et la Russie septentrionale de 1787 à 1848 » in *Etudes normandes*, n° 2, 2002, p. 23.
- LOMULLER (L.M.), *Guillaume Ternaux 1763-1833*, Paris, 1978.
- MAILLARD (J.-L.), « Capitaux et révolution industrielle au Havre » in *Annales de Normandie*, 1981-1982, p. 147-164.
- MANNEVILLE (Ph.), « Elire une municipalité en 1790 : le cas du Havre » in *Révolution et mouvements révolutionnaires en Normandie*, Le Havre, 1990, p. 299-312.
- MANNEVILLE (Ph.), « Bourgeoisie et bourgeois de statut au Havre (XVIIe-XVIIIe siècles) » in *Annales de Normandie*, (3), 2001, p. 261-267.
- METTAS (J.), « Honfleur et la traite des Noirs au XVIIIe siècle » in *RFHOM*, 1973, LX, n° 218, p. 5-26.
- METTAS (J.), « Les aléas d'une participation au commerce négrier. Houël et la traite des Noirs (1765-1768) » in *RFHOM*, 1er trim. 1985, p. 21-29.
- MEZIN (A.) et BOISSIEU (P. de), « L'intégration d'une famille Ashkénaze dans la France du XVIIIe siècle : les Homberg du Havre » in *Archives juives : Revue d'Histoire des Juifs de France*, n° 34/2, 2<sup>ème</sup> sem. 2001, p. 95-108.
- MÜLLER (H.), « Die Fahrtgebiete der Bremer Reederei im Ausgang des 18. Jahrhunderts [1778-1788] », in *Sonderdruck aus Bremisches Jahrbuch*, Bd. LVI, Brême, 1978, p. 39-78.
- NOËL (E.), « Les Féray, des négriers protestants aux barons d'Empire (du milieu du XVIIe siècle au milieu du XIXe siècle) » in *Cahiers Havrais de Recherche Historique*, n° 54, 1995, p. 91-122, n° 55, 1996, p. 145-168.
- PERROT (J.-Cl.), « Pêche, commerce et gens de mer en Normandie sous l'Ancien Régime » in *Annales de Normandie*, 1958, p. 388 et suiv.
- PUTZ (H.), « Les élections de 1824 en Seine-Inférieure. Action gouvernementale et propagande royaliste » in *Annales de Normandie*, janv. 1955, p. 59-72.
- RICHARD (G.), « La grande métallurgie en Haute-Normandie à la fin du XVIIIe siècle » in *Annales de Normandie*, 1962, n° 4, p. 263-289.
- RICHARD (G.), « Un épisode peu connu de la recherche du charbon en Normandie : les mines de Meulers (1797-1806) » in *Annales de Normandie*, p. 135-162.
- RICHARD (G.), « Les fonderies de Romilly-sur-Andelle et les débuts de la métallurgie non-ferreuse en Haute-Normandie (1782-1850) » in *88e Congrès national des sociétés savantes*, Clermont-Ferrand, 1963, p. 451-467.
- RICHARD (R.), « Géographie sociale du Havre. Le Grand Quai au XVIIIe siècle », in *La Porte Océane*, 1954, V, p. 1-63.
- RICHARD (R.), « Le financement des armements maritimes du Havre au XVIIIe siècle », in *RHES*, 1969, p. 5-31.
- RICHARD (R.), « La flotte de commerce du Havre 1751-1816. Etude statistique d'après les archives des Classes de la Marine », in P. Léon (dir.), *actes coll. Aires et Structures du commerce français au XVIIIe siècle*, n° 166, Lyon, 1973, p. 201-235, Paris, 1975.

-RICHARD (R.), « Rouen, carrefour commercial entre les Flandres et l'Espagne au début du XVIIIe siècle », in *Circuits commerciaux foires et marchés en Normandie*, 9<sup>e</sup> congrès des SHAEN, Valognes, oct. 1974, Rouen, 1976, p. 11-24.

-RICHARD (R.), « Navires de Saint-Valéry-sur-Somme dans la Méditerranée occidentale au XVIIIe siècle » in J.L. Miège (dir.), *Navigations et migrations en Méditerranée*, Marseille, 1990, p. 303-322.

-VATINEL (D.) et RICHARD (R.), « Le consistoire de l'Eglise réformée du Havre au XVIIIe siècle : les laïcs » in *Bulletin de la Société d'Histoire du Protestantisme français*, CXXVIII<sup>e</sup> année, juil.-août 1982, p. 283-362.

-VIDALENC (J.), « L'industrie dans les départements normands à la fin du premier Empire », in *Annales de Normandie*, oct. 1957, p. 281-307.

## Les Grands secteurs d'activité commerciale.

La pêche hauturière.

### Ouvrages.

-DUPASQUIER (J.-Th.), *Les baleiniers français au XIXe siècle (1814-1868)*, Grenoble, 1982.

-MAC LEAN (J.), *Jean Pierre Roma of the Company of the East of Isle Saint Jean*, Prince Edward Island Heritage Foundation, 1977.

-MOLLAT du JOURDIN (M.) dir., *Histoire des pêches maritimes en France*, Toulouse, 1987.

-MOLLAT du JOURDIN (M.), *L'Europe et la mer*, Paris, 1993.

-MORANDIERE (Ch. de la), *Histoire de la pêche française de la morue en Amérique septentrionale des origines à 1789*, 2 vol., Paris, 1962.

-PFISTER-LANGANAY (Ch.) et VILLIERS (P.) dirs., *La pêche en Manche et en mer du Nord, XVIIIe-XXe siècles*, Boulogne-sur-mer, 1998.

### Articles.

-BRIERE (J.Fr.), « Pêche et politique à Terre-Neuve au XVIIIe siècle : la France véritable gagnante du traité d'Utrecht ? » in *Canadian Historical Review*, LXIV, n° 2, 1983, p. 168-187.

-BRIERE (J.Fr.), « Le commerce triangulaire entre les ports terre-neuviens français, les pêcheries d'Amérique du Nord et Marseille au 18e siècle : nouvelles perspectives » in *Revue d'Histoire de l'Amérique française*, XL, n° 2, 1986, p. 193-214.

- BRIOT (J. et Cl.), « Les trieurs de morues du Hâvre-de-grâce au 17<sup>e</sup> et 18<sup>e</sup> siècles » in *25<sup>e</sup> congrès des sociétés historiques et archéologique de Normandie*, actes coll. *Les Normands et la mer*, Caen, 1990, p. 52-57.
- RICHARD (R.), « Comptes et profits de navires terreneuviers du Havre au XVII<sup>e</sup> siècle » in *RHES*, 1976, n° 4, p. 476-523.
- RICHARD (R.), « Apogée et déclin de la pêche morutière au Havre aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles : réflexions et problèmes » in P. Villiers et Ch. Pfister-Langanay (dirs.), *La pêche en Manche et en mer du Nord, XVIII<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècles*, actes coll. 18-20 mai 1995, Boulogne-sur-mer, 1998, p. 15-22.
- TERRISSE (M.), « Un faubourg du Havre, Ingouville au XVIII<sup>e</sup> siècle », in *Population*, 1961, p. 285-300.
- VIDALENC (J.), « Relations économiques et circulation en Normandie à la fin du premier Empire 1810-1814 », in *Annales de Normandie*, 1958, p. 441-461.
- VIDALENC (J.), « Les sociétés urbaines et les villes dans les arrondissements de la Seine-Inférieure sous le premier Empire », in *Annales de la Faculté de Nice*, n° 9-10, 1969, p. 291-314.
- VIGARIE (A.), « La reprise des relations portuaires haut-normandes avec l'Amérique au XIX<sup>e</sup> siècle » in *Cahiers Havrais de Recherche Historique*, n° spécial, hors-série, 1993, p. 155-169.
- ZYSBERG (A.), « La flotte du Havre en 1664 et 1686 », in *25<sup>e</sup> congrès des Sociétés Historiques et Archéologique de Normandie*, actes coll. *les Normands et la mer*. Caen, 1990, p. 43-73.
- ZYSBERG (A.), « De Honfleur à Granville : bâtiments de commerce et de pêche au cours de la seconde moitié du XVII<sup>e</sup> siècle » in *Cahiers des Annales de Normandie, Recueil d'études offert à Gabriel Désert*, n° 24, 1992.

## Trafics avec Cadix et les Amériques ibériques.

### Ouvrages.

- BOISNARD (L.), *Les Phelypeaux. Une famille de ministres sous l'Ancien Régime*, Paris, 1987.
- BUSTOS-RODRIGUEZ (M.), *Los comerciantes de la Carrera de Indias en el Cadiz del siglo XVIII (1713-1775)*, Cadix, 1995.
- BUTI (G.), « Marseille au XVIII<sup>e</sup> siècle : réseaux d'un port mondial » in M. Collin (dir.), *Ville et port, XVIII<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècle*, Paris, 1994, p. 209-222.
- CASTILLO MATHIEU (N. del), *Esclavos Negros en Cartagena*, Bogota, 1982.
- CHAMBOREDON (R.), *Fils de soie sur le théâtre des prodiges du commerce. La maison Gilly-Fornier à Cadix au XVIII<sup>e</sup> siècle*, thèse, 3 vol., Toulouse Le Mirail, 1995.
- DAHLGREEN (E.W.), *Les relations commerciales et maritimes entre la France et les côtes de l'océan Pacifique*, I, *Le commerce de la mer du Sud jusqu'à la paix d'Utrecht*, Paris, 1909.

- von den DRIESCH (W.), *Die ausländischen Kaufleute während des 18. Jahrhunderts in Spanien und ihre Beteiligung am kolonial Handel*, Cologne, Vienne, 1972.
- DLOUSSKY (J.), *Négoce et négociants à Laval au XVIIIe siècle*, Laval, 2001.
- DUVIOLS (J.-P.), *Voyageurs français en Amérique : colonies espagnoles et portugaises, 1504-1824*, Paris, 1979.
- EVERAERT (J.G.), *De internationale en koloniale Handel der Vlaamse firma's te Cadix, 1670-1700*, Bruges, 1973.
- FOUCART (M.), *Le Commerce interlope français en mer du Sud. Enjeux économiques et maritimes, 1698-1724*, thèse doct. dact., Paris I, 2004.
- GARCIA BAQUERO (A.), *La Carrera de Indias. Histoire du commerce hispano-américain (XVIe XVIIIe siècles)*, Paris, 1997.
- GARCIA FLORENTINO (M.), *Notas sobre os Negocios negreiros no Porto do Rio de Janeiro (1790-1830)*, Niteroi-Universidade Federal Fluminense, 1988.
- GIRARD (A.), *Le commerce français à Cadix et à Séville au temps des Habsbourg*, Paris, 1932.
- GUICHARNEAUD-TOLLIS (M.), *Regards sur Cuba au XIXe siècle*, Paris, 1996.
- LABOURDETTE (J.-Fr.), *Le Portugal de 1780 à 1802*, Paris, 1985.
- LABOURDETTE (J.Fr.), *La nation française à Lisbonne de 1669 à 1790, entre colbertisme et libéralisme*, Paris, 1988.
- LE BODO (X.), *Le Commerce au long-cours havrais sous la Monarchie constitutionnelle. Essor et mutations*, mém. maît. M. Pigenet (dir.), Rouen, 1997.
- LESPAGNOL (A.), *Messieurs de Saint-Malo. Une élite négociante au temps de Louis XIV*, Rennes, 2 vol., 1997.
- LEVY (C.-F.), *Capitalistes et pouvoir au siècle des Lumières*, 3 vol., Paris, 1969-1980.
- MORINEAU (M.), *Incroyables gazettes et fabuleux métaux. Les retours des trésors américains d'après les gazettes hollandaises XVIe s.-XVIIIe s.*, Paris, 1984.
- PALACIOS PRECIADO (J.), *La trata de negros por Cartagena de Indias*, Universidad pedagógica y tecnológica de Colombia, Tunja, Colombia, 1973.
- SCHNEIDER, (J.), *Handel und Unternehmer im französischen brasilienGeschäft, 1815-1848*, Cologne-Vienne, 1975.
- SPOONER (F.C.), *L'économie mondiale et les frappes monétaires en France 1493-1680*, Paris, 1956.
- VERGER (P.), *Flux et reflux de la traite des Nègres entre le golfe de Bénin et Bahia de todos os Santos*, Paris, 1968.
- ZYLBERBERG (M.), *Une si douce domination. Les milieux d'affaires français et l'Espagne vers 1780-1808*, Paris, 1993.

#### Articles.

- ALENCASTRO, (L. Ph. de), « Bahia, Rio de Janeiro et le nouvel ordre colonial, 1808-1860 » in J. Chase (éd.), *Géographie du capital marchand aux Amériques, 1790-1860*, Paris, 1987, p. 131-134.
- KAPP (B.), « Les relations extérieures du Mexique avec la France (1821-1911) d'après les sources françaises » in B. Kapp et D. Herrero (dirs.), *Villes et commerce, deux essais d'histoire hispano-américaine*, Paris, 1974, p. 11-91.
- BUFFET (H.F.), « La traite des noirs et le commerce de l'argent au Port-Louis et à Lorient sous Louis XIV » in *Revue des questions historiques*, 1935, CII, p. 433-450.
- BUSTOS-RODRIGUEZ (M.), « Le commerce avec l'Espagne et ses Indes : la réponse autrichienne aux contraintes espagnoles lors de la guerre d'Indépendance des Etats-Unis » in S. Marzagalli et H. Bonin (dirs.), *Négoce, Ports et Océans, XVIe-XXe siècles*, Bordeaux, 2000, p. 407-422.
- CARRIERE (Ch.), « Renouveau espagnol et prêt à la grosse aventure (notes sur la place de Cadix dans la seconde moitié du XVIIIe siècle) », in *RHMC*, avr-Juin 1970, p. 221-270.
- DAGET (S.), « Dans l'illégalité, la traite négrière française vers Cuba et Porto-Rico, 1817-1831 » in *Commerce et Plantation dans la Caraïbe, XVIIIe et XIXe siècles*, actes coll. Bordeaux, Maison des pays Ibériques, Bordeaux, 1991 p. 81-98.
- DARDEL (P.), « Importateurs et exportateurs rouennais au XVIIIème siècle. Antoine Guymonneau et ses opérations commerciales (1715-1741) » in *Bull. Soc. libre d'Emul. Seine-Inf.*, 1953, p. 83-150.
- DARDEL (P.), « Commerce interlope avec les Indes espagnoles. Correspondance adressée de Cadix et de Port-Sainte-Marie à quelques négociants de Rouen (1723-1726) » in *Société d'Histoire de la Normandie*, 16<sup>e</sup> série, 1958.
- DORNIC (Fr.), « Le commerce des Français à Cadix d'après les papiers d'Antoine Granjean 1752-1774 », in *Annales ESC*, IX, n° 2, 1954, p. 311-327.
- FROSTIN (Ch.), « Les Pontchartrain et la pénétration commerciale en Amérique espagnole (1690-1715) » in *Rev. Hist.*, avril juin 1971, CCLI/2, n° 498, p. 307-336.
- KLEIN (H.S.), « The cuban slave trade in a period of transition, 1790-1843 » in *RFHOM*, 62, 1975, p. 67-89.
- MEYER (J.), « L'impact américain sur les économies européennes à l'époque moderne » in Fr. Crouzet (dir.), *L'Extrême-Occident*, Paris, *XVIe colloque de l'Institut de recherche sur les civilisations de l'Occident moderne*, Paris-Sorbonne, 1988, Paris, 1989, "Civilisations", n° 6, p. 67-81.
- OZANAM (D.), « La colonie française de Cadix au XVIIIe siècle d'après un document inédit (1777) », in *Mélanges de la Casa Velasquez*, IV, 1968, p. 250-280.
- POHL (H.), « Die Beziehungen Hamburgs zu Spanien und dem spanischen Amerika in der Zeit von 1740 bis 1806 », in *Vierteljahrschrift für Sozial und WirtschaftsGeschichte*, Beiheft 45, Wiesbaden, 1963.
- SCHNEIDER (J.), « Le commerce français avec l'Amérique latine pendant l'âge de l'indépendance (première moitié du XIXe siècle) » in *Revista de historia de America*, Mexico, juil.-déc. 1977, p. 63-87.
- ZYLBERBERG (M.), « La place de l'Espagne dans le commerce atlantique (1690-1790) » in *Bull.SHMC*, 1997/1-2, p. 92-98.

-ZYLBERBERG (M.), « L'Espagne et les espaces atlantiques » in *XVIIIe siècle*, Paris, n° 33, 2001, p.149-164.

## Aires et circuits du grand commerce colonial.

### Ouvrages.

- ANSTEY (R.), *The atlantic slave trade and British abolition, 1760-1810*, Londres et Basingstoke, 1975.
- BLERALD (A.), *Histoire économique de la Guadeloupe et de la Martinique du XVIIe s. à nos jours*, Paris, 1986.
- BOSHER (J.F.), *The Canada Merchants of La Rochelle*, Cambridge, 1987.
- BUTEL (P.), *Les négociants bordelais, l'Europe et les îles au XVIIIe siècle*, Paris, 1974.
- BUTEL (P.), *Histoire des Antilles françaises XVIIe-XXe siècle*, Paris, 2002.
- CAMERON (G.) et CROOKE (St.), *Liverpool capital of the Slave Trade*, Liverpool, 1992.
- CARRIERE (Ch.), *Négociants marseillais au XVIIIe siècle, contribution à l'étude des économies maritimes*, Marseille, 2 vol., 1973.
- CAVIGNAC (J.), *Jean Pellet, commerçant de gros 1694-1772. Contribution à l'étude du négoce bordelais au XVIIIe siècle*, Paris, 1967.
- CHICHE (M.-C.), *Hygiène et santé à bord des navires négriers au XVIIIe siècle*, Paris, 1957.
- DAGET (S.), *Répertoire des expéditions négrières françaises à la traite illégale 1814-1850*, Nantes, 1988.
- DAGET (S.), *La traite des Noirs. Bastilles négrières et velléités abolitionnistes*, Rennes, 1990.
- DAVID (Th.), ETEMAD (B.), SCHAUFELBUEHL (J.M.), *La Suisse et l'esclavage des Noirs*, Société d'Histoire de la Suisse Romande, Lausanne, 2005.
- DEBIEN (G.), *La sucrerie Foäche à Jean Rabel et ses esclaves (1770-1803)*, Dakar, IFAN, 1962.
- DEGN (C.), *Die Schimmelmanns im atlantischen Dreieckshandel, Gewinn und Gewissen*, Neumünster, 1974.
- DEVEAU (J.-M.), *La traite rochelaise*, Paris, 1990.
- ELDER (M.), *The slave trade and the economic development of eighteenth century Lancaster*, Keele, 1992.
- ELTIS (D.), *Economic growth and the ending of the transatlantic slave trade*, New-York-Oxford, 1987.
- FAVIER (R.), *Les Européens et les Indes orientales au XVIIIe siècle*, Paris-Gap, 1997.
- FIERAIN (J.), *Les raffineries de sucre des ports de France (XIXe-début XXe siècle)*, Paris, 1976.
- FILLIOT (J.-M.), *La traite des esclaves vers les Mascareignes au XVIIIe siècle*, Paris, 1974.
- FOUBERT (B.), *Les habitations Laborde à Saint-Domingue dans la seconde moitié du XVIIIe siècle*, thèse d'Etat, 4 vol., Paris, 1990, micr.

- FROSTIN (Ch.), *Les révoltes blanches à Saint-Domingue aux XVIIe et XVIIIe siècles*, Paris, 1976.
- GERBEAU (H.) et SAUGERA (E.) éd., *La dernière traite*, Paris, 1994.
- GIROD (F.), *Une fortune coloniale sous l'Ancien Régime. La famille Hecquet à Saint-Domingue, 1724-1796*, Paris, 1970.
- HAUDRERE (Ph.), *La Compagnie française des Indes 1719-1795*, 4 vol., Paris, 1989.
- HAUDRERE (Ph.), *Le grand commerce maritime au XVIIIe siècle*, Paris, 1997.
- HRODEJ (Ph.), *L'Amiral Du Casse. L'élévation d'un gascon sous Louis XIV*, 2 vol., Paris, 1999.
- HUETZ de LEMPS (Ch.), *Géographie du commerce de Bordeaux au début du XVIIIe siècle*, Paris-La Haye, 1972.
- JEANNIN (P.), *L'Europe du Nord-Ouest et du Nord aux XVIIe et XVIIIe siècles*, Paris, 1969.
- JEANNIN (P.) dir., *Marchands du Nord, espaces et trafics à l'époque moderne*, Paris, 1996.
- JORE (L.), *Les établissements français sur la côte occidentale de l'Afrique de 1758 à 1809*, Paris, 1965.
- LE BOUEDEC (G.), *Les approvisionnements de la Compagnie des Indes 1737-1770. L'Horizon géographique lorientais*, thèse doct., Paris, IV, 1981.
- LE BOUËDEC (G.), « Le cabotage sur la façade atlantique au XVIIIe siècle » in D. Woronoff (dir.), *La circulation des marchandises dans la France d'Ancien Régime*, coll. Bercy-CHEFF, 12 déc. 1997, Paris, 1998, p. 53-69.
- LOUIS-JOSEPH (Ch.), *L'esclave, le maître et le marchand. L'économie du sucre aux Antilles françaises 1730-1848*, thèse doct. d'état Sc. Eco., Ch. Palloix (dir.), Grenoble, 2 vol., 1982.
- LY (A.), *La Compagnie du Sénégal*, Paris, 2<sup>ème</sup> éd., 1990.
- MAURO (Fr.), *Histoire du café*, Paris, 1991.
- METTAS (J.), *Répertoire des expéditions négrières françaises au XVIIIe siècle*, 2 vol., Paris, 1978-1984.
- MEYER (J.), *L'armement nantais dans la deuxième moitié du XVIIIe siècle*, Paris, 1969.
- MEYER (J.), *Histoire du sucre*, Paris, 1989.
- MIQUELON (D.), *Dugard of Rouen. French trade to Canada and the West Indies 1729-1770*, Londres, 1978.
- NARDIN (J.-Cl.), *La mise en valeur de l'île de Tobago 1763-1783*, Paris, 1969.
- OZANAM (D.), *Claude Baudard de Sainte-James, Trésorier Général de la Marine et brasseur d'affaires, 1738-1787*, Genève-Paris, 1969.
- PARKINSON (C.N.) ed., *The Trade winds*, Londres, 1948.
- PEROTIN-DUMON (A.), *La ville aux îles. La ville dans l'île. Basse-Terre et Pointe-à-Pitre, Guadeloupe, 1650-1820*, Paris, 2000.
- PETITJEAN-ROGET (J.), *Le Gaoulé. La révolte de la Martinique en 1717*, Fort-de-France, 1966.
- PFISTER-LANGANAY (Ch.), *Ports, navires et négociants à Dunkerque 1662-1792*, Dunkerque, 1985.
- POSTMA (J.M.), *The Dutch in the Atlantic Slave Trade, 1600-1815*, Cambridge-New-York, 1990.

- POUSSOU (J.P.), MEZIN (A.), PERRET-GENTIL (Y.) éd(s.), *L'influence française en Russie au 18<sup>e</sup> siècle*, actes coll. 14-15 mars 2003, Paris, 2004.
- RAGATZ (L.J.), *The fall of the planter class in the British Caribbean (1763-1833)*, Londres-New York, 1928.
- RENAULT (Fr.) et DAGET (S.), *Les traites négrières en Afrique*, Paris, 1985.
- RICHARDSON (D.), *The Bristol Slave traders : A collective portrait*, Bristol, university of Bristol, pamphlet n° 60, 1985.
- ROMAN (A.), *Saint-Malo au temps des négriers*, Paris, 2001.
- SAINT-GERMAIN (J. de), *Samuel Bernard, le banquier des rois*, Paris, 1960.
- SAUGERA (E.), *Bordeaux port négrier. Chronologie, économie, idéologie, XVIIe-XVIIIe siècles*, Paris-Biarritz, 1995.
- SCHNAKENBOURG (Ch.), *Les sucreries de la Guadeloupe*, thèse doct. Sc. Eco., Amiens, 1972.
- SCHNAKENBOURG (Ch.), *Histoire de l'industrie sucrière en Guadeloupe (XIXe-XXe siècles). La crise du système esclavagiste 1835-1847*, Paris, 1980.
- SCHRAMM (P.E), *Kaufleute zu Haus und über See. Hamburgische Zeugnisse des 17. 18. und 19. Jahrhunderts, gesammelt und erläutert*, Hambourg, 1949.
- SCHWEBEL (K.H.), *Bremer Kaufleute in den FreiHäfen der Karibik : Von den Anfängen des Bremer Überseehandels bis 1815*. Selbstverlag des Staatsarchivs Bremen, 1995.
- STEIN (R.L.), *The French slave trade in the eighteenth century : an Old Regime business*, Madison, 1979.
- SUVELOR (R.) dir., *Historial Antillais*, 6 vol., Fort-de-France, 1981.
- TATTERSFIELD (N.), *The forgotten Trade*, Londres, 1991.
- THESEE (Fr.), *Négociants bordelais et colons de Saint-Domingue*, Paris, 1972.
- TOUSSAINT (A.), *La route des îles, contribution à l'histoire maritime des Mascareignes*, Paris, 1967.
- WASSERFALLEN (A.), *Les Borel de Neuchâtel à San Francisco. Du savetier au financier*, Yens, 2002.
- Articles.
- BARREY (Ph.), « Le commerce maritime du Havre, du traité de Paris à la rupture de la paix d'Amiens (1763-1803) », in *Bull. CTHS. Section des sciences économiques et sociales*, Paris, 1905, p. 230-289.
- BEHRENDT (St. D.), « The Journal of an African Slaver, 1789-1792, and the Gold Coast Slave Trade of William Collow », in *History of Africa*, vol. XXII, 1995, p. 61-71.
- Ibid.*, « The Annual Volume and Regional Distribution of the British Slave Trade, 1780-1807 » in *Journal of African History*, XXXVIII, 1997, p. 187-211.
- BONDOIS (P.-M.), « Les centres sucriers français au XVIIIe siècle » in *RHES*, XIX, 1931, p. 23-76.
- BOUDRIOT (J.), « Le navire négrier au XVIIIe siècle » in *De la traite à l'esclavage*, actes coll. int. *La traite des Noirs*, Nantes, 1985, Nantes-Paris, 2 vol., I, *Du Ve siècle au XVIIIe siècle*, p. 159-168.

- BOULLE (P.H.), « Marchandises de traite et développement industriel dans la France et l'Angleterre du XVIIIe siècle » in *La traite des Noirs par l'Atlantique-Nouvelles approches*, Paris, 1976, p. 309-330.
- BOURIENNE-SAVOYE (A.), « Les négociants fécampois à la veille de la Révolution », in *RAAVH*, n° 42, 1985, p. 39-56.
- BUTEL (P.), « Le commerce atlantique français sous le règne de Louis XVI », actes coll. de Sorèze, Bordeaux, 1976, p. 63-92.
- BUTEL (P.), « Succès et déclin du commerce colonial français de la Révolution à la Restauration » in *Rev. Eco.*, n° 6, nov. 1989, p.1079-1096.
- CLEMENS (P.G.E.), « The rise of Liverpool, 1665-1750 » in *EHR*, XXIX, 1976, p. 211-225.
- DAGET (S.), « L'Abolition de la traite des Noirs en France de 1814 à 1831 » in *Cahiers d'Etudes Africaines*, 1971, p. 14-58.
- DEBBASCH (Y.), « L'espace du Sierra-Leone et la politique française de traite à la fin de l'Ancien Régime » in *De la traite à l'esclavage. Actes coll. int. La traite des Noirs*, Nantes, 1985, Nantes-Paris, 2 vol., I, *Du Ve siècle au XVIIIe siècle*, p. 205-211.
- DERMIGNY (L.), « Négociants bâlois et genevois à Nantes et à Lorient », in *Mélanges Anthony Babel*, Genève, 1963, II, p. 39-56.
- DEVEZE (M.), « Le commerce du sucre à la fin du XVIIIe siècle : la concurrence Franco-Anglaise » in actes *93e congrès national des Sociétés savantes*, III, 1971, p. 35-48.
- DRAKE (B.K.), « Continuity and flexibility in Liverpool's trade with Africa and the Caribbean » in *Business History*, XVIII, 1976, 1, p. 85-97.
- DRESCHER (S.), « Le déclin du système esclavagiste britannique et l'abolition de la traite » in *Annales ESC*, mars-avril 1976, p. 414-435.
- FALLOPE (J.), « Le problème sucrier en Guadeloupe dans la première moitié du XIXe siècle (1815-1860) » in *Bull. Soc. d'Hist. Guadeloupe*, 1975, n° 23, p. 3-55; n° 24, p.3-50; n° 25, p. 7-34.
- FIERAIN (J.), « Le capitalisme sucrier des ports en France au XIXe siècle » in P. Butel et L.M. Cullen (dirs.), *Négoce et industrie en France et en Irlande au XVIIIe siècle-XIXe siècle*, Paris, 1980, p. 129-135.
- GEGGUS (D.), « The major port towns of Saint-Domingue in the later eighteenth Century » in F. W. Knight et P. K. Liss (dirs.), *Atlantic port cities*, Knoxville, 1991, p. 87-116.
- GEGGUS (D.), « The French Slave Trade: An Overview » in *William and Mary Quaterly*, 3d series, vol. LVIII, n° 1, jan. 2001, p. 119-137.
- GODECHOT (J.), « La France et les problèmes de l'Atlantique à la veille de la Révolution », in *Revue du Nord*, 1954, n° 142, p. 231-244.
- GREEN-PEDERSEN (S.E.), « The scope and structure of the Danish Negro slave trade », in *The Scandinavian Economic History Review*, 19, 1971, p. 149-197.
- INIKORI (J.E.), « Market structure and the profits of the British Slave Trade in the late eighteenth century » in *JEH*, XLI, 1981, p. 745-776.

- JEANNIN (P.), « Les marchés du Nord dans le commerce français au XVIIIe siècle » in Léon (P.) dir., *Aires et cultures du commerce français au XVIIIe siècle*, Lyon, 1973, Paris, 1975, p. 47-73.
- KIRCHNER (W.O.), « Relations économiques entre la France et la Russie au XVIIIe siècle » in *RHES*, 1961, XXXVII, n° 2, p.172 et suiv.
- KLEIN (H.S.), « Economic aspects of the eighteenth century Atlantic slave trade » in J.D. Tracy (ed.), *The Rise of merchant empires. Long distance trade in the early Modern World, 1350-1750*, Cambridge, 1990, p. 287-310.
- LEBRUN (Fr.), « Le commerce nantais à la fin de l'Ancien Régime » in *Bulletin de la Société archéologique et historique de Nantes*, 1987, p. 23-41.
- LE FLEM (J.-P.), « L'impact de l'extrême-occident sur les économies européennes à l'époque moderne » in *L'extrême-Occident*, actes coll. Paris-Sorbonne, 1988, Paris, 1989, p. 53-63.
- LEON (P.), « Structure du commerce extérieur français et évolution du commerce de la France à la fin du XVIIIe siècle » in *Conjoncture économique, structures sociales, Hommage à Ernest Labrousse*, Paris-La Haye, 1974, p. 407-432.
- LEPETIT (B.), « Sur les dénivellations de l'espace économique en France dans les années 1830 » in *Annales ESC*, nov.-déc. 1986, p. 1243-1272.
- LEUILLIOT (P.) et VIGNOLS (L.), « Jean de Dietrich et la traite des nègres » in *Revue d'Alsace*, 1931, p.83-91.
- LOVEJOY (P.E.), « The volume of the Atlantic slave trade : a synthesis » in *Journal of African History*, XXIII, 1982, p. 473-501.
- MAURO (F.), « La plantation atlantique ; ses structures économiques : 1500-1800 » in P. Butel (dir.) *L'Atlantique et ses rivages (1500-1800)*, *Bulletin de l'Association des Historiens modernistes des universités*, Bordeaux, 1984, n° 8, p. 155-179.
- MEIGNEN (L.), « Le commerce extérieur de la France à la fin de l'Ancien Régime : déficit apparent, prospérité réelle mais fragile » in *Rev. historique de Droit français et étranger*, 1978, p. 583-614.
- MORINEAU (M.), « La balance du commerce franco-néerlandais et le resserrement économique des Provinces-Unies au XVIIIe siècle », in *Economisch-Historisch Jaarboek*, 1965, p. 170-233.
- MORINEAU (M.), « Quelques recherches relatives à la balance du commerce extérieur français au XVIIIe siècle : où cette fois, un égale deux », in P. Léon (dir.), *Actes coll. des historiens économistes français de Paris*, 1973, p. 1-45.
- MORINEAU (M.), « La vraie nature des choses et leur enchaînement entre la France, les Antilles et l'Europe (XVIIe-XIXe siècle) », in *RFHOM*, LXXXIV, 1997, n° 314, p. 3-24.
- MOUSER (B.L.), « Iles de Los as bulking center of the slave trade 1750-1800 » in *RFHOM*, 1996, LXXXIII, 4<sup>e</sup> trim., p. 77-90.
- NEWMAN (K.), « Hamburg in the European economy, 1660-1750 » in *JEEH*, 14/1, print. 1985, p. 57-93.
- PELUS-KAPLAN (M.-L.), « Les Européens et la Baltique (1690-1790) » in *Bull. SHMC*, 1997/1-2, p. 99-128.

- PEROTIN-DUMON (A.), « The informal sector of Atlantic Trade, cabotage and contraband in the port of the Guadeloupe, 1650-1800 », in P.K. Lyss (ed.), *Atlantic Ports Cities*, the John Hopkins University, 1990.
- PETRE-GRENOUILLEAU (O.), « La traite atlantique au XVIIIe siècle : réflexions sur un apogée » in S. Marzagalli et H. Bonin (dirs.), *Négoce, Ports et Océans, XVIe-XXe siècles*, Bordeaux, 2000, p. 181-192.
- POUSSOU (J.-P.), « Le dynamisme de l'économie française sous Louis XVI » in *Rev. Eco.*, 1989, p. 965-984.
- POUSSOU (J.-P.), « Les activités commerciales des villes françaises de 1789 à 1815 » in *Histoire, Economie, Société*, 1993, p. 101-118.
- POUSSOU (J.-P.), « L'âge atlantique de l'économie française (vers 1680-vers 1780) » in *L'Information Historique*, 1996, 59, 1, p. 21-33.
- PRICE (J.M.), « Credit in the slave trade and plantation economies » in B.L. Solow (ed.), *Slavery and the rise of the Atlantic System*, Cambridge, 1991, p. 293-339.
- RICHARD (G.), « Jean de Dietrich et le commerce d'Amérique » in *Revue d'Alsace*, CI, 1962, p. 115-121.
- SAUGERA (E.), « L'introduction des Noirs aux Antilles et en Guyane françaises au début du XIXe siècle » in P. Butel (dir.), *Commerce et plantation dans la Caraïbe XVIIIe et XIXe siècles*, actes coll. Bordeaux, 15-16 mars 1991, Maison des Pays Ibériques, Bordeaux, 1992, p. 99-113.
- SAUGERA (E.), « Pour une histoire de la traite des Noirs française sous le Consulat et l'Empire » in *RFHOM*, Paris, 1989, LXXXVI, n° 282-283, p. 203-229.
- SCHNAKENBOURG (Ch.), « Statistiques pour l'histoire de l'économie de plantation en Guadeloupe et en Martinique », in *Bull. Soc. d'Hist. Guadeloupe*, 1977, p. 3-121.
- SHERIDAN (R.B.), « The west India sugar crisis and British slave emancipation, 1830-1833 » in *JEH*, 21 (4), 1961, p. 539-551.
- SMITH (W.D.), « From coffeehouse to parlour » in J. Goodman, P.E. Lovejoy et A. Sherratt (eds.), *Consuming Habits. Drugs in History and Anthropology*, Londres, 1995, p. 148-164.
- SPOONER (F. C.), « A la côte de Guinée sous pavillon français (1559-1561) » in *Studi in onore di Armando Sapori*, vol. II, Milan, 1962, p. 1001-1008.
- STEIN (R.L.), « The French sugar business in the eighteenth century : a quantitative study », in *Business History*, XXII, 1980, p. 3-17.
- STEIN (R.L.), « The state of French colonial commerce on the eve of the Revolution » in *JEEH*, 12/1, print. 1983, p. 105-117.
- STRECKEISEN (S.), « La place de Genève dans le commerce avec les Amériques aux XVIIe et XVIIIe siècles » in LABARTHE (G.) et SAVARY (Cl.) dirs., *Mémoires d'esclaves*, Genève, 1997, p. 31-50.
- VIDALENC (J.), « La traite des nègres en France au début de la Révolution, 1789-1793 », in *AHRF*, 1957, p. 56-69.

- VIDALENC (J.), « La traite négrière en France sous la Restauration, 1814-1830 » in *Actes du 91e congrès national des Sociétés savantes*, Rennes, 1966, I, Paris, 1969, p. 197-229.
- VIGNOLS (L.), « L'importation en France au XVIIIe siècle du boeuf salé d'Irlande », in *Rev. Hist.*, 1928, CLIX, p. 79-95.
- VILES (P.), « The slaving interest in the atlantic ports, 1763-1792 » in *French Historical Studies*, 1972, p. 529-543.
- VILLIERS (P.), « Quelques remarques sur le commerce colonial et le commerce négrier à la veille de la Révolution » in *La dernière traite*, Paris, 1994, p. 87-114.
- YACOU (A.), « Essor et déclin du système esclavagiste des habitations sucrières à Cuba et en Guadeloupe » in P. Butel (dir.), *Commerce et plantation dans la Caraïbe XVIIIe et XIXe siècles*, actes coll. Bordeaux, 15-16 mars 1991, Maison des Pays Ibériques, Bordeaux, 1992, p. 191-213.
- ZYSBERG (A.), « Le lobby de la traite des Noirs » in *L'Histoire*, 1983, n° 57, p. 81-83.

## Les échanges avec l'aire nord-américaine.

### Ouvrages.

- ADAMS (D.R.), « Revolution to Waterloo : Franco-American trade, 1790-1815 » in *Conference on Franco-American trade*, Eleutherian Mills Library, Wilmington (Del.), 1977.
- ALBION (R.G.), *Square-Riggers on schedule : the New York sailing packets to England, France and the cotton ports*, Princeton, 1938.
- BIZARDEL (Y.), *Les Américains à Paris sous Louis XVI et pendant la Révolution*, Paris, 1972.
- BRUCHEY (S.), *Robert Oliver, Merchant of Baltimore, 1783-1819*, LXXIV, n° 1, 45, The John Hopkins University et Baltimore, 1956.
- DAVISON (R.A.), *Isaac Hicks, New-York merchant and quaker, 1767-1820*, Harvard University, Cambridge (Mass.), 1964.
- DEROLIN (P.), *Les paquebots du Havre à New-York de 1814 à 1848*, thèse IIIe cycle, Paris, 1977.
- DEVINE (T.M.), *The tobacco Lords. A study of the tobacco merchants of Glasgow and their trading activities, 1740-1790*, Edinbourg, 1975.
- DUIGNAN (P.) et CLENDENEN (Cl.), *The United States and the African Slave Trade, 1619-1862*, The Hoover Institution on War, Revolution and Peace, Stanford (Cal.), 1963.
- EDWARDS (M.), *The growth of the British cotton trade, 1780-1815*, Manchester, 1955.
- FIECHTER (J.-J.), *Un diplomate américain sous la Terreur. Les années européennes de Gouverneur Morris 1789-1798*, Paris, 1983.
- GERVAIS (P.), *Les origines de la révolution industrielle aux Etats-Unis : entre économie marchande et capitalisme industriel, 1800-1850*, Paris, 2004.
- GODECHOT (J.), *L'Europe et l'Amérique à l'époque napoléonienne*, Paris, 1967.
- LANIER (H.W.), *A century of Banking in New-York, 1822-1922*, New York, 1922.

- LEVY-LEBOYER (M.), *Les banques européennes et l'industrialisation internationale dans la première moitié du XIXe siècle*, Paris, 1964.
- PORTER (K.W.), *The Jacksons and the Lees : Two generation of Massachusetts merchants, 1765-1844*, 2 vol., Harvard University, Cambridge (Mass.), 1937.
- PORTES (J.) ed., *Europe and America : criss-crossing perspective, 1788-1848*, Paris, 1987.
- PORTES (J.), *Les Etats-Unis de l'indépendance à la première Guerre Mondiale*, Paris, 1991.
- PRICE (J.M.), *France and the Chesapeake ; a history of the French tobacco monopoly, 1674-1791, and of its relationship to the British and American tobacco trades*, Ann Arbor, 1973.
- REMOND (R.), *Les Etats-Unis devant l'opinion française 1815-1852*, thèse doct. Lettres, 2 vol., Paris, dact., 1962.
- SEABURG (C.) et PATERSON (St.), *Merchant prince of Boston : Colonel T. H. Perkins, 1764-1854*, Cambridge (Mass.), 1971.
- WRIGHT (C.P.), *The origins and early years of the transatlantic packet lines of New-York, 1817-1835*, Harvard University, Ph. D., thesis, 1931, dact.
- ZYLBERBERG (M.), *Capitalisme et catholicisme dans la France Moderne, la dynastie Le Couteulx*, Paris, 2001.

#### Articles.

- ADAMS D.R., « American neutrality and prosperity, 1793-1808 : a reconsideration » in *JEH*, XL, 1980, p. 713-735.
- BOSHER (J.F.), « Huguenot Merchants and the Protestant International in the Seventeenth Century » in *William and Mary Quaterly*, 3<sup>ème</sup> série, LII, janv. 1995, p. 77-100.
- BURON (E.), « Statistics on Franco-American trade, 1778-1806 » in *Journal of Economic and Business History*, IV, 1932, p. 571-580.
- COATSWORTH (J.), « American trade with European colonies in the Caribbean and South America, 1790-1812 » in *William and Mary Quaterly*, 3e série, XXIV, 1967, p. 243-265.
- CROUZET (Fr.), « Deux négociants de Boston et le commerce avec l'Europe pendant la Révolution française » in P. Butel (dir.), *L'Atlantique et ses rivages (1500-1800)*, *Bulletin de l'Association des Historiens modernistes des universités*, Bordeaux, 1984, n° 8, p. 79-99.
- DUMBELL (S.), « Early Liverpool cotton imports and the organisation of the Cotton market in the Eighteenth century » in *Economic Journal*, XXXIII, 1923, p. 362-373.
- FORBES (J.D.), « European wars and Boston trade 1783-1815 », in *New England Quaterly*, 1938, XI, p. 709-730.
- GODECHOT (J.), « Les relations économiques entre la France et les Etats-Unis de 1778 à 1789 », in *French Historical Studies*, Princeton, 1958, p. 26-39.

- GODEFROY (G.), « Documents sur le négoce du coton au Havre de l'Ancien Régime à la fin de la Restauration », in *RAAVH*, n° 28, 1971, p. 51-62.
- HEFFER (J.) et KASPI (A.), « Autour de la Révolution américaine » in *Annales ESC*, janv-fév 1975, p. 219-225.
- KILLICK (J.), « Risk, specialization and profit in the mercantile sector of the nineteenth century cotton trade : Alexander Brown and Sons, 1820-1880 », in *Business History*, XVI, 1, 1974, p. 1-16.
- LEE (C.H.), « Marketing organisation and policy in the cotton trade : M'Connel & Kennedy of Manchester, 1795-1835 » in *Business History*, X, 1968, 2, p. 89-100.
- MARION (M.), « La France, créancière des Etats-Unis (1781-1795) » in *Revue des Deux Mondes*, janv. 1928, p. 830-847.
- MEYER (J.), « Les difficultés du commerce franco-américain vues de Nantes (1771-1790) » in *French Historical Studies*, t. XI, n° 2, 1979, p. 159-183.
- MOKYR (J.) et SAVIN (N.E.), « Stagflation in historical perspective : the Napoleonic Wars revisited » in *Research in Economic History*, I, 1976, p. 198-259.
- NASH (R.C.), « Trade and business in eighteenth-century South Carolina : the career of John Guerard, merchant and planter » in *South Carolina Historical Magazine*, 96, n° 1, janv. 1995, p. 6-29.
- A.A RASCH, « American Trade in the Baltic, 1783-1807 » in *The Scandinavian Economic History Review*, XIII, 1965, p. 31-64.
- SCHELL (E.H.), « Stephen Dutilh and the challenge of Neutrality ; the french trade of a Philadelphia merchant, 1793-1807 » in *Conference on franco-american relations 1765-1807*, Eleutherian mills historical library, oct. 1977, Wilmington (Del.), dact.
- SEE (H.), « Commerce between France and the United States » in *AHR*, XXXI, 1925-1926, p. 732-752.

## Négoce et conflits internationaux.

### Ouvrages.

- ACERRA (M.) et ZYSBERG (A.), *L'essor des marines de guerre européennes, 1680-1790*, Paris, 1997.
- BELY (L.), *Espions et ambassadeurs au temps de Louis XIV*, Paris, 1990.
- BELY (L.), BERENGER (J.), CORVISIER (A.), *Guerre et paix dans l'Europe du XVIIIe siècle*, 2 vol., Paris, 1991.
- BELY (L.), *Les relations internationales en Europe XVIIe-XVIIIe siècle*, Paris, 1992.
- BERENGER (J.) et MEYER (J.), *La France dans le Monde au XVIIIe siècle*, Paris, 1993.
- BLUCHE (Fr.), *Louis XIV*, Paris, 1986.
- BOISROUVRAY (X. du), *La Révolution dans l'Ouest de la France vue de l'Angleterre, 1789-1799*, Nantes, 1989.

- BOUTANT (C.), *L'Europe au grand tournant des années 1680*, Paris, 1985.
- BUCHET (Ch.), MEYER (J.) et POUSSOU (J.-P.), *La puissance maritime*, actes coll. int. Paris 13-15/12/2001, Paris, 2004.
- CAIN (P.J.) et HOPKINS (A.G.), *British imperialism, Innovation and expansion, 1688-1914*, Londres, 1993.
- CHALINE (O.), *La France au XVIIIe siècle, 1715-1787*, Paris, 1996.
- CLINQUART (J.), *L'administration des douanes en France sous le Consulat et l'Empire*, Neuilly-sur-Seine, 1979.
- CORNETTE (J.), *Un révolutionnaire ordinaire. Benoît Lacombe, négociant (1759-1819)*, Seyssel, 1986.
- CROWHURST (P.), *The defence of British trade, 1689-1815*, Folkestone, 1977.
- CROWHURST (P.), *The French War on Trade : privateering 1793-1815*, Loughborough, 1985.
- DUFFY (M.), *Soldiers, sugar and sea power. The british expeditions to the West Indies and the war against the revolutionnary France*, Oxford, 1987.
- GEGGUS (D.), *Slavery, war and revolution : the British occupation of Saint-Domingue, 1793-1798*, Oxford, 1982.
- HEILS (K.), *Les rapports économiques franco-danois sous le Directoire, le Consulat et l'Empire, contribution à l'étude du système continental*, Paris, 1958.
- LE GUELLAFF (Fl.), *Armements en course et droit des prises maritimes, 1792-1856*, Nancy, 1999.
- LISS (P.K.), *Atlantic empires : the network of trade and revolution 1713-1826*, Baltimore, Londres, 1983.
- MARZAGALLI (S.), *Les boulevards de la fraude. Le négoce maritime et le Blocus Continental, 1806-1813*, Villeneuve-d'Asq, 1999.
- NYSTROM (P.), *Mary Wollstonecraft's Scandinavian Journey*, Humanoria 17, Göteborg, 1980.
- VILLIERS (P.), *Le commerce colonial atlantique et la guerre d'Indépendance des Etats-Unis d'Amérique*, thèse doct. New-York, 2 vol., 1977.
- VILLIERS (P.), *Marine royale, Corsaires et trafic dans l'Atlantique de Louis XIV à Louis XVI*, 2 vol., Lille, 1991.

#### Articles.

- BARRIE (V.), « La prohibition du commerce avec la France dans la politique anglaise à la fin du XVIIIe siècle » in *Revue du Nord*, 59, n° 234, juill.-sept. 1977, p. 343-364.
- BERGERON (L.), « Les milieux d'affaires, la guerre et la paix (1792-1815) » in F. Aerts et Fr. Crouzet (eds.), in *Economic effects of the French revolutionnary and Napoleonic wars*, 10<sup>th</sup> international Economic History Congress Leuven, août 1990, Louvain, 1990, p. 14-21.
- BOSHER (J.F.), « Financing the French navy in the Seven Years War, Beaujon, Goosens & Cie, in 1759 » in *Business History*, XXVIII, n° 3, juill. 1986, p. 115-133.

- BROMLEY (J.S.), « Le commerce de la France de l'Ouest et la guerre maritime 1702-1712 » in *Annales du Midi*, 1953, p. 49-65.
- BROMLEY (J.S.), « The French privateering war, 1702-1713 » in *Historical essays 1600-1750 presented to David Ogg*, Londres, 1963, p. 203-231.
- BROMLEY (J.S.), « Les corsaires jacobites dans la guerre de Neuf Ans » in *Revue d'Histoire de Dunkerque et du littoral*, n° 31, déc. 1997, p. 123-142.
- BROWN (V.L.), « Anglo-french rivalry for the trade of the Spanish peninsula, 1763-1783 » in *Smith College Studies in History*, vol. XV-n° 1-2, Northampton, Mass., 1929-1930, p. 39-62.
- BUTEL (P.), « L'armement en course à Bordeaux sous la Révolution et l'Empire » in *Revue Historique de Bordeaux*, janv.-mars 1966, p. 24-31.
- BUTEL (P.), « Crise et mutation de l'activité économique à Bordeaux sous le Consulat et l'Empire », in *RHMC*, juil.-sept. 1970, p. 541-558.
- BUTEL (P.), « Le fonds des prises de Londres », in *BCHEA*, Bordeaux, 1984, n° 1, p. 81-96.
- BUTEL (P.), « Les navires dans les ports français au lendemain de la guerre de Sept ans », in *BCHEA*, 1988, n° 4, p. 45-72.
- BUTEL (P.), « Guerre et blocus sous la Révolution et l'Empire » in *Etats, Finances et Economie pendant la Révolution*, actes coll. Bercy-CHEFF, 12-14 octobre 1989, Paris, p. 565-584.
- CHALONER (W.H.), « Hazards of trade with France in time of war, 1776-1783 » in *Business History*, VI, 2, 1964, p. 79-92.
- CHAPMAN (S.D.), « The International houses : the continental contribution to British commerce, 1800-1860 » in *JEEH*, 1977, VI, p. 5-48.
- CHASE (J.), « War on trade and trade in war, Stephen Jumel and New-York maritime commerce (1793-1815) » in *BCHEA*, n° 4, 1988, p. 111-161.
- CHECKLAND (S.G.), « Economic attitudes in Liverpool 1793-1807 » in *EHR*, V, 1952-1953, p. 58-75.
- CLARK (G.N.), « War trade and trade war, 1701-1713 » in *EHR*, n° 2, 1929, p. 262-280.
- COBB (R.C.), « La mission de Siblot au Havre-Marat » in *Annales de Normandie*, 1953, 2, p. 170-185.
- CROUZET (Fr.), « Groupes de pression et politique de blocus : remarques sur les origines des Ordres en Conseil de novembre 1807 » in *Rev. Hist.*, 86e année, CCXXVIII, juil.-sept. 1962, p. 45-72.
- CROUZET (Fr.), « Wars, blockade and economic change in Europe, 1792-1815 », in *JEH*, déc. 1964, p. 567-588.
- CROUZET (Fr.), « Blocus mercantile et blocus offensif. L'Ordre en Conseil du 26 avril 1809 » in *Etat, Marine et Société*, Paris, 1995, p. 163-176.
- CROUZET (Fr.), « La riposte de Londres au décret de Berlin » in S. Marzagalli et H. Bonin (dirs.), *Négoce, Ports et Océans, XVIe-XXe siècles*, Bordeaux, 2000, p. 423-436.
- CROWHURST (P.), « Profitability in French Privateering, 1793-1815 », in *Business History*, XXIV, 1982, 1, p. 48-60.

- DUFRAISSE (R.), « Les relations économiques entre la France révolutionnaire et l'Allemagne » in J. Voss (éd.), coll. Bad Homburg, 29 sept.-02 nov.1981, München, 1983, p. 214-248.
- DUFFY (M.), « The French Revolution and British attitudes to the West Indian Colonies » in D.B. Gaspar et D.P. Geggus (eds.), *A turbulent time : the French Revolution and the Greater Caribbean*, Indiana UP, Bloomington et Indianapolis, 1997, p. 78-101.
- DUPRE (Ph.), « Les difficultés économiques des ports de la Manche pendant la Révolution et l'Empire. L'apport des archives de la Marine », in *25e congrès des sociétés historiques et archéologique de Normandie*, actes coll. *Les Normands et la mer*, Caen, 1990, p. 318-326.
- EVERAERT (J.G.), « Le pavillon impérial aux Indes Occidentales contrebande de guerre et trafic neutre depuis les ports flamands, 1778-1785 », in *Collectanea Maritima IV*, p. 43-67.
- FROSTIN (Ch.), « L'intervention britannique à Saint-Domingue en 1793 », in *RFHOM*, n° 176-177, 1962, p. 293-365.
- FROSTIN (Ch.), « Saint-Domingue et la révolution américaine », in *Bull. Soc. d'Hist. Guadeloupe*, 1974, p. 73-114.
- FOUCRIER (A.), « Rivalités européennes dans le Pacifique : l'affaire de la *Nootka sound* (1789-1790) » in *AHRF*, n° 307, 1997, p. 17-30.
- JAMIESON (A.G.), « The Channel Islands and smuggling (1680-1850) » in *A people of the sea. The maritime history of the Channel Islands*, Londres-New York, 1986, p. 195-219.
- LEFEBVRE (G.), « Le commerce extérieur en l'an II », in *Révolution Française*, 1925, LXXVIII, p. 133-156 et p. 214-243.
- LE VERDIER, P., « Armements en course à Rouen et au Havre en 1756 » in *Bulletin de la société de l'histoire de Normandie*, XII, 1913-1918, p. 295-309.
- LOKKE (C.L.), « London merchant interest in St-Domingo, plantations of the Emigrés, 1793-1798 » in *AHR*, juil. 1938, p. 795-802.
- LOKKE (C.L.), « Le plaidoyer de Malouet en faveur de l'esclavage en 1789 » in *AHRF*, XV, 1938, p. 193-204.
- LOKKE (C.L.), « New light on London Merchant Investment in St-Domingo » in *Hispanic American Historical Review*, nov. 1942, XXII, n° 4, p. 670-676.
- MARQUIS (H.), « Les services de renseignement britanniques et la Révolution française » in *Revue Historique*, n° 600, oct.-déc. 1996, p. 393-400.
- MEYER (J.), « La course, romantisme, exutoire social, réalité économique, essai de méthodologie », in *Annales de Bretagne*, LXXVII, Juin 1971, p. 308-344.
- MEYER (J.), « Louis XIV et les puissances maritimes » in *XVIIe siècle*, n° 123, 1979, p. 155-172.
- MOUSER (B.L.), « Trade, Coasters and conflict in the Rio Pongo from 1790 to 1808 » in *Journal of African History*, XIV, 1, 1973, p. 45-64.
- RICE (H.C.), « James Swan : Agent of the French Republic, 1794-1796 » in *The New England Quaterly*, X, 3, sept. 1937, p. 464-486.
- RICE (H.C.), « Documents sur le commerce avec les Neutres en l'an II et III » in *AHRF*, mai-juin 1940, p. 166-183.

- THIEBAUT (J.), « Le port de Boulogne pendant la Révolution » in *Revue du Nord*, 1962, p. 213-231.
- VAN ROYEN (P.C.), « The Dutch mercantile marine, late 17<sup>th</sup> century to early 18<sup>th</sup> century » in *Guerres maritimes (1688-1713)*, actes coll. Portsmouth 1-4 avril 1992, Vincennes, 1996, p.103-137.
- VILLIERS (P.), « Armateurs et navires négriers en temps de guerre, la correspondance Foäche, négociants au Havre 1759-1762, le navire la Musette de Nantes, 1781-1796 », in actes coll. *La Traite des Noirs*, Nantes 1985, I, *De la traite à l'esclavage*, Nantes 1989, p. 453-479.
- VILLIERS (P.), « La guerre de course en France de Louis XIV à Napoléon Ier » in *Colloque Marine et technique au XIXe siècle*, Paris, CTHS, 1988, p. 91-141.
- VILLIERS (P.), « Commerce colonial, traite des noirs et cabotage dans les ports du Ponant pendant la guerre de Sept ans » in *Bull.CRHMA*, 1990, Nantes, p. 23-45.
- VILLIERS (P.), « Une intervention méconnue de l'Etat dans la guerre et l'économie coloniales : le rôle des affrètements royaux pendant la guerre d'Indépendance américaine (1778-1783) » in *Chronique d'Histoire maritime*, n° 35, 1997-1, p. 25-38.

## **Pouvoirs, cultures et sociétés.**

### Ouvrages.

- ACERRA (M.) et MARTINIERE (G.) dirs., *Coligny, les Protestants et la mer*, Paris, 1997.
- ANTONETTI (G.), *Histoire contemporaine politique et sociale*, Paris, 1986.
- ARDAILLOU (P.), *Les Républicains du Havre*, Rouen-Le Havre, 1999.
- BENOT (Y.), *La Révolution Française et la fin des colonies*, Paris, 1987.
- BENOT (Y.), *La démence coloniale sous Napoléon*, Paris, 1992.
- BERGERON (L.), *Les Capitalistes en France, 1780-1914*, Paris, 1978.
- BERNOUX (Ph.), *La sociologie des organisations*, Paris, 1985.
- BERTAUD (J.-P.), *Les Amis du Roi. Journaux et journalistes royalistes en France de 1789 à 1792*, Paris, 1984.
- BERTAUD (J.-P.), *Les causes de la Révolution française*, Paris, 1992.
- BONIN (H.), « La Révolution Française a-t'elle brisé l'esprit d'entreprise ? » in *L'Information Historique*, 1985, 47, p. 193-204.
- BRUGUIERE (M.), *Gestionnaires et profiteurs de la Révolution*, Paris, 1986.
- BRUGUIERE (M.), *Pour une renaissance de l'Histoire financière, XVIIIe-XXe siècles*, Paris, 1991.
- CABANTOUS (A.), *Dix mille marins face à l'Océan*, Paris, 1991.
- CABANTOUS (A.), *Citoyens du large*, Paris, 1995.

- CHARON (A.), CLAERR (Th.), et MOUREAU (Fr.) éd(s.), *Le livre maritime au siècle des Lumières*, Paris, 2005.
- CHARTIER (R.), COMPERE (M.-M.), JULIA (D.), *L'éducation en France du XVIe au XVIIIe siècle*, Paris, 1976.
- CHARTIER (R.), *Lectures et lecteurs dans la France d'Ancien Régime*, Paris, 1987.
- CHASSAGNE (S.), *Le coton et ses patrons en France, 1760-1840*, Paris, 1983.
- COMPERE (M.M.) et JULIA (D.), *Les collèges français, 16e-18e siècles*, Paris, 1988.
- CORVISIER (A.), *La France de Louis XIV. Ordre intérieur et place en Europe*, Paris, 1994.
- COSANDEY (F.), *Dire et vivre l'ordre social en France sous l'Ancien Régime*, Paris, 2005.
- DARIDAN (G.), *MM Le Couteulx & Cie, banquiers à Paris. Un clan familial dans la crise du XVIIIe siècle*, Paris, 1994.
- DARTEVELLE (R.) dir., *La Banque Seillière-Demachy. Une dynastie familiale au centre du négoce, de la finance et des arts*, Paris, 1999.
- DAUMARD (A.), *La bourgeoisie parisienne de 1815 à 1848*, Paris, 2<sup>ème</sup> éd. 1996.
- DEBIEN (G.), *Les colons de Saint-Domingue et la Révolution. Essai sur le club Massiac (août 1789-août 1792)*, Paris, 1953.
- DEJOINT (G.), *La politique économique du Directoire*, Paris, 1951.
- DELAS (J.-P.) et MILLY (B.), *Histoire des pensées sociologiques*, Paris, 1997.
- DESCOLONGES (M.), *Qu' est-ce qu' un métier ?* Paris, 1997.
- DESSERT (D.), *Argent, pouvoir et société au Grand Siècle*, Paris, 1984.
- DEYON (P.), *Le Mercantilisme*, Paris, 1969.
- DUBOST (J.-Fr.), *La France italienne, XVIe-XVIIe siècle*, Paris, 1997.
- DUBOST (J. Fr.) et SAHLINS (P.), *Et si on faisait payer les étrangers ? Louis XIV, les immigrés et quelques autres*, Paris, 1999.
- DUNNE (J.), *Notables and society in Napoleonic France, The Seine-Inferieure, 1799-1815*, Ph. D. dact., London University, 1987.
- DURAND (Y.), *Les Fermiers Généraux au XVIIIe siècle*, Paris, 1971.
- ELISABETH (L.), *La société martiniquaise aux XVIIe et XVIIIe siècles, 1664-1789*, 2 vol., Paris, 1989.
- FITTE (A.), *J. F. Begouen-Demeaux, un négociant négrier à la Constituante*, mém. Maîtrise dir. M. Dorigny, 1995, Univ. Paris VIII Vincennes.
- GIRARD (L.), *Les Libéraux français, 1814-1875*, Paris, 1985.
- GOTTERI (N.), *La police secrète du Premier Empire. Bulletins quotidiens adressés par Savary à l'Empereur de juin à décembre 1810*, Paris, 1997.
- GUENIFFEY (P.), *La politique de la Terreur*, Paris, 2000.
- GUIGNET (Ph.), *Le pouvoir dans la ville au XVIIIe siècle*, Paris, 1990.
- GWYNN (R.D) *Huguenot Heritage. The history and contribution of the Huguenots in Britain*, Londres, 1985.

- HALEVI (R.), *Les loges maçonniques dans la France d'Ancien Régime : aux origines de la sociabilité démocratique*, Paris, 1984.
- HAU (M.) dir., *Familles industrielles d'Alsace*, Strasbourg, 1989.
- HAUTERIVE (E. d') et GRASSION (J.), *La police secrète du premier Empire. Bulletins quotidiens adressés par Fouché à l'Empereur*, Paris, 5 vol., 1908-1963.
- HENRY (A.) éd., *1831-1848. D'un rivage à l'autre. Tumultes européens et neuchâtelois vus du Havre et de Neuchâtel*, Bevaix, 1998.
- HERMANN-MASCARD (N.), *L'emprunt forcé de l'an II. L'impôt sur la fortune*, Paris, 1990.
- KONVITZ (J.W.), *Cities and the Sea, Ports, Cities and Town in early modern Europe*, John Hopkins University, 1978.
- LELIEVRE (P.), *Nantes au XVIIIe siècle : urbanisme et architecture*, Paris, 1988.
- LEONARD (E.-G.), *La résistance protestante en Normandie au XVIIIe siècle*, Caen, 2005.
- LEPETIT (B.), *Les villes dans la France moderne (1740-1840)*, Paris, 1988.
- LIVET (G.), *L'équilibre européen*, Paris, 1976.
- MARIE (S.), *Les sociétés portuaires et le livre au XVIIIe siècle*, mém. maîtrise univ. Le Havre, 2 vol., 2000.
- MARRAUD (M.), *La Noblesse de Paris au XVIIIe siècle*, Paris, 2000.
- MATHAN (A. de), *Mémoires de terreur : l'an II à Bordeaux*, Bordeaux, 2002.
- MEYER (J.), *Etudes sur les villes en Europe occidentale (milieu du XVIIe siècle à la veille de la Révolution française)*, 2 vol., Paris, 1984.
- MUCHEMBLED (R.), *L'Invention de l'Homme Moderne. Cultures et sensibilités en France du XVe au XVIIIe siècle*, Paris, 2<sup>e</sup> éd., 1994.
- OTT (Fl.), *La Société Industrielle de Mulhouse, 1826-1876*, Strasbourg, 1999.
- PETRE-GRENOUILLEAU (O.), *L'argent de la traite*, Paris, 1996.
- PIQUET (J.-D.), *L'émancipation des Noirs dans la Révolution française (1789-1795)*, Paris, 2002.
- PLUCHON (P.), *Nègres et Juifs au XVIIIe siècle*, Paris, 1984.
- QUENET (M.), *Le Général du commerce de Nantes, essai sur les institutions corporatives coutumières des négociants au XVIIIe siècle*, thèse dact., Nantes, 1973.
- QUENIART (J.), *Culture et société urbaines dans la France de l'Ouest au XVIIIe siècle*, Paris, 1978.
- QUENUM (A.), *Les Eglises chrétiennes et la traite atlantique*, Paris, 1993.
- RICHARD (G.), *Noblesse d'affaires au XVIIIe siècle*, Paris, 1974.
- ROCHE (D.), *Histoire des choses banales. Naissance de la consommation dans les sociétés traditionnelles (XVIIe-XIXe siècles)*, Paris, 1997.
- ROTHLIN (N.), *Die Basler Handelspolitik und deren Träger in der zweiten Hälfte des 17. und 18. Jahrhundert*, Bâle, 1986.
- SCOLOUDI (I.) dir., *Huguenots in Britain and their French background 1550-1800*, Londres, 1987.
- SOBOUL (A.), *Le procès de Louis XVI*, Paris, 1966.
- SOLE (J.), *La Révolution en questions*, Paris, 1988.
- VOVELLE, (M.) dir., *L'état de la France pendant la Révolution (1789-1799)*, Paris, 1988.

- VOVELLE (M.), *La Révolution française, 1789-1799*, Paris, 1992.
- VOVELLE (M.), *La découverte de la politique. Géopolitique de la Révolution française*, Paris, 1992.
- WAUTERS (E.), *Une presse de province pendant la Révolution française. Journaux et journalistes normands (1785-1800)*, Paris, 1993.
- ZYSBERG (A.), *La Monarchie des Lumières, 1715-1786*, Paris, 2002.

#### Articles.

- AGULHON (M.), « Le Cercle dans la France bourgeoise, 1810-1848 » in *Cahier des Annales*, n° spécial, p. 31-81.
- BAIROCH (P.), « L'économie française dans le contexte européen à la fin du XVIIIe siècle », in *Rev. Eco.*, 1989, p. 939-964.
- BEAUR (G.), « L'immobilier et la Révolution. Marché de la pierre et mutations urbaines, 1770-1810 » in *Cahier des Annales*, n° 44, Paris, 1994, p. 138.
- BEAUREPAIRE (P.-Y.), « Les loges maçonniques littorales face à la politique centralisatrice des obédiences parisiennes au XVIIIe siècle » in G. Le Bouëdec et Fr. Chappé (dirs.), *Pouvoirs et littoraux du XVe au XXe siècle*, actes coll. int. Lorient 24-26 sept. 1998, Rennes, 2000, p. 181-188.
- BERGERON (L.), « A propos des biens nationaux : la signification économique du placement immobilier », in *Annales ESC*, 2, mars-avril 1971, p. 415-419.
- BERGERON (L.), « La signification de la propriété foncière dans les grandes fortunes d'affaires en France (Premier Empire-Restauration) » in *Annuario dell'Istituto storico italiano per l'età moderna e contemporanea*, 1979-1980, XXXI, 31-32, p. 61-76.
- BEGOT (D.), « A la recherche du paradis perdu : les colons des Antilles françaises et le monde anglo-saxon de 1815 à 1848 », p. 113-140, in M. Burac (dir.), *Martinique, Guadeloupe, Guyane dans le monde américain, réalités d'hier...*, Paris, 1994, p. 127-146.
- BOSHER (J.F.), « The French crisis of 1770 » in *History*, vol. 57, n° 189, fév. 1972, p. 17-30.
- BOULLE (P.H.), « Patterns of French colonial trade and the Seven Years' war » in *Histoire sociale-Social History*, VII, 1974, p. 48-86.
- BOULLE (P.H.), « French Mercantilism, Commercial companies and colonial profitability » in Blussé (L.) et Gaastra (F.) eds., *Companies and Trade, Essays on Overseas Trading Companies during the Ancien Regime*, Leiden, 1981, p. 97-117.
- BOULOISEAU (M.), « Le comité de Salut public du Havre-Marat (5 septembre 1793-5 pluviôse an II) » in *Bull. Soc. Libre d'Emul. Seine-Inf.*, 1935, p. 281-312.
- BOULOISEAU (M.), « Le comité de surveillance du Havre-Marat (5 pluviôse an II-14 vendémiaire an III) » in *Bull. Soc. Libre d'Emul. Seine-Inf.*, 1936, p. 265-301.
- BOUVET-BENSIMON (E.), « L'ascension sociale d'un marchand de bois au XVIIIe siècle » in *RHMC*, avril-juin 1987, p. 282-304.

- BRUNEL (Fr.), « L'épuration de la Convention nationale en l'an III » in M. Vovelle (dir.), *Le tournant de l'an III. Réaction et Terreur blanche dans la France révolutionnaire, "L'an III"*, 120e Congrès nat. Soc. Hist. Scient.-CTHS, Aix-en-Provence, 1995, Paris, 1997, p. 15-26.
- CABANTOUS (A.), « Religion et monde maritime au Havre dans la seconde moitié du XVIIIe siècle » in *Annales de Normandie*, 1983, p. 3-20.
- CABANTOUS (A.), « Communautés maritimes et Révolution (1790-1791) : un apprentissage démocratique ? » in G. Le Bouëdec et Fr. Chappé (dirs.), *Pouvoirs et littoraux du XVe au XXe siècle*, actes coll. int. Lorient 24-26 sept. 1998, Rennes, 2000, p. 119-128.
- CARON (X.), « Images d'une élite au XVIIIe siècle : quarante négociants anoblis face à la question sociale » in *Histoire, Economie, Société*, 1984, n° 3, p. 381-426.
- CARREL, (abbé F.), « A propos de deux lettres de J.C.M. Costé, député du Havre aux Cinq-Cents » in *SHED*, 1907, p. 17-37.
- CHAUSSINAND-NOGARET (G.), « Capital et structure sociale sous l'Ancien Régime » in *Annales E.S.C.*, 1970, 2, p. 463-473.
- CHAUSSINAND-NOGARET (G.), « Aux origines de la Révolution, noblesse et bourgeoisie » in *Annales E.S.C.*, 1975, 2, p. 265-278.
- COBB (R.C), « Politique et subsistances en l'an III, l'exemple du Havre », in *Annales de Normandie*, 1955, p. 135-159.
- CROOK (M.), « La réaction aux urnes : les élections de 1795 et l'instauration de la République bourgeoise de l'an III » in M. Vovelle (dir.), *Le tournant de l'an III. Réaction et Terreur blanche dans la France révolutionnaire, "L'an III"*, 120e Congrès nat. Soc. Hist. Scient.-CTHS, Aix-en-Provence, 1995, Paris, 1997, p. 121-132.
- DORIGNY (M.), « Recherches sur les libertés économiques des Girondins » in actes coll. *Girondins et Montagnards, Soc. Et. Robespierriéristes*, Paris, 1980, p. 78-102.
- DOYLE (W.), « The price of Offices in prerevolutionary France » in *The Historical Journal*, 1984, p. 831-860.
- DRIANCOURT-GIROD (J.), « L'utilisation des chapelles d'ambassade scandinaves » in *Bulletin de la Société de histoire du Protestantisme Français*, n° 147, avril-juin 2001, p. 225-247.
- DURAND (Y.), « Négociants et financiers en France au XVIIIe siècle » in *La fiscalité et ses implications sociales en Italie et en France aux XVIIe et XVIIIe siècles*, Mélanges Ecole française de Rome, 1980, n° 46, p. 95-110.
- FROSTIN (Ch.), « Les colons de Saint-Domingue et la métropole » in *Rev. Hist.*, avril-juin 1967, p. 383-414.
- GAUTHIER (Fl.), « La Convention thermidorienne et le problème colonial. Septembre 1794-septembre 1795 » in M. Vovelle (dir.), *Le tournant de l'an III. Réaction et Terreur blanche dans la France révolutionnaire, "L'an III"*, 120 e congrès nat. Soc. Hist. Scient., Aix-en-Provence, 1995, Paris, 1997, p. 109-119.
- GAUTHIER (Fl.), « Y a-t'il une politique des colonies en l'an II ? » in *AHRF*, n° 300/2, 1995, p. 223-231.

- GOODMAN (J.), « Excitantia. Or, how Enlightenment Europe took to soft drugs » in J. Goodman, P.E. Lovejoy et A. Sherratt (eds.), *Consuming Habits. Drugs in History and Anthropology*, Londres, 1995, p. 126-147.
- GRUDER (V.R.), « Les notables à la fin de l'Ancien Régime : l'avertissement de 1787 » in *XVIIIe siècle*, 1982, p. 45-55.
- HALPERN (J. Cl.), « Les fêtes révolutionnaires et l'abolition de l'esclavage en l'an II » in actes coll. int. *Les Abolitions de l'esclavage*, Vincennes, 1995, p. 187-198.
- HINCKER (Fr.), « Comment sortir de la terreur économique ? » in M. Vovelle (dir.), *Le tournant de l'an III. Réaction et Terreur blanche dans la France révolutionnaire, "L'an III"*, 120 e congrès nat. Soc. Hist. Scient., Aix-en-Provence-CTHS, 1995, Paris, 1997, p. 149-158.
- HIRSCH (J.P.), « Les milieux du commerce, l'esprit de système et le pouvoir, à la veille de la Révolution » in *Annales E.S.C.*, 1975, 6, p. 1337-1370.
- JENNINGS (L.C.), « La presse havraise et l'esclavage [sous la monarchie de Juillet] » in *Rev.Hist.*, juil.-sept. 1984, n° 551, p. 45-71.
- JOACHIM (B.), « La reconnaissance d'Haïti par la France (1825). Naissance d'un nouveau type de rapports internationaux » in *RHMC*, juil.-sept. 1975, p. 369-396.
- LABROUSSE (E.), « Voies nouvelles vers une histoire de la bourgeoisie occidentale (1700-1850) » in *actes Xe congrès sc. Hist.*, Rome, 1955, *Relazioni* t. IV, p. 365-396.
- LE BOUEDEC (G.), « Les négociants lorientais, 1740-1900 » in S. Marzagalli et H. Bonin (dirs.), *Négoce, Ports et Océans, XVIe-XXe siècles*, Bordeaux, 2000, p. 95-111.
- LEMAY (E.H.), « La composition de l'Assemblée nationale constituante : les hommes de la continuité ? » in *RHMC*, 1977, p. 341-363.
- LESPAGNOL (A.), « Etat mercantiliste et littoral dans la France des XVIIe-XVIIIe siècles. Une première forme d'aménagement de l'espace littoral » in G. Le Bouëdec et F. Chappé (dirs.), *Pouvoirs et littoraux du XVe au XXe siècle*, actes coll. Lorient 24-26 sept. 1998, Rennes, 2000, p. 349-358.
- LÜTHY (H.), « Colonization and the making of mankind » in *JEH*, 21 (4), 1961, p. 483-495.
- MARZAGALLI (S.), « Le régime napoléonien et la vision des villes portuaires » in G. Le Bouëdec et F. Chappé (dirs.), *Représentations et images du littoral*, actes journée d'études Lorient, 22 mars 1997, Rennes, 1998, p. 67-79.
- MEYER (J.), « Les élites des villes portuaires à l'époque moderne » in *La vie, la mort, la foi. Mélanges Pierre Chaunu*, Paris, 1993, p. 187-204.
- NEAL (L.), « The rise of a financial press: London and Amsterdam, 1681-1810 » in *Business History*, XXX, 2, 1988, p. 163-178.
- ORMROD (D.J.), « The Atlantic economy and the protestant capitalist International, 1651-1775 » in *Historical Research*, 66, 1993, p. 197-208.
- PRED (A.), « Structuration, biography formation and knowledge, observations on port growth during the late mercantile period », in J. Chase (dir.), *Géographie du capital marchand*, Paris, 1987, p. 45-78.
- RICHARD (G.), « Un aspect particulier de la politique économique de la monarchie au XVIIe siècle. Richelieu, Colbert, la noblesse et le commerce » in *XVIIe siècle*, 1960, p. 11-41.

- ROBINSON (C.J.), « Capitalism, slavery and bourgeois historiography » in *History Workshop Journal*, 23, 1987, p. 122-140.
- ROCHE (D.), « Négocier et culture dans la France du XVIII<sup>e</sup> siècle » in *RHMC*, 1978, p.375-395.
- ROCHE (N.), « La question coloniale en l'an III : l'invention du mythe de la Gironde » in *AHRF*, IV, n° 302, oct.-déc. 1995, p. 587-605.
- SAUNIER (E.), « Réaction politique et lieux de sociabilité en l'an III : l'exemple de la Franc-maçonnerie havraise » in *Actes 120<sup>e</sup> congrès national des sociétés historiques et scientifiques*, Aix-en-Provence, 1995, p. 411-423.
- SAUNIER (E.), « Etre confrère et franc-maçon à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle » in *AHRF*, n° 306, oct.-déc. 1996, p. 617-634.
- SAUNIER (E.), « Les négriers et la Franc-Maçonnerie. Les pratiques culturelles dans un grand port de traite, les négriers havrais et la Franc-Maçonnerie » in M. Dorigny (dir.) *actes du 123<sup>e</sup> congrès national des sociétés historiques et scientifiques*, Antilles-Guyane, 1998, *Esclavage résistances et abolitions*.
- SAUPIN (G.), « Sociologie du corps de ville de Nantes sous l'Ancien Régime, 1565-1789 » in *Rev. Hist.* n° 598, p. 299-331.
- TARRADE (J.), « Le groupe de pression du commerce à la fin de l'Ancien Régime et sous l'Assemblée constituante » in *Bull. Soc. Hist. Mod.*, 69<sup>e</sup> année, XIV<sup>e</sup> série, n° 2, 1970, p. 23-27.
- TARRADE (J.), « Les colonies et les principes de 1789 : les assemblées révolutionnaires face au problème de l'esclavage » in *RFHOM*, LXXVI, n° 282/283, 1<sup>er</sup>-2<sup>e</sup> trim. 1989, p. 9-34.
- TARRADE (J.), « La Révolution et le commerce colonial : le régime de l'Exclusif de 1789 à 1800 » in *Etat, Finances et Economie pendant la Révolution française*, actes coll. Bercy-CHEFF, oct. 1989, Paris, 1991, p. 553-564.
- THESEE (Fr.), « Autour de la Société des Amis des Noirs : Clarkson, Mirabeau et l'abolition de la traite (août 1789-mars 1790) » in *Présence africaine*, 1983, n° 125, p. 3-81.
- TUDESQ (A.-J.), *Les grands notables en France (1800-1848), Etude historique d'une psychologie sociale*, 2 vol., Paris, 1964.
- TUDESQ (A.-J.) et JARDIN (A.), *La France des Notables*, 2 vol., I, *L'évolution générale*, Paris, 1973.
- VERMALE (F.), « Barnave et les banquiers Laborde » in *AHRF*, XIV, 1937, p. 48-64.
- WANQUET (Cl.), « La place des questions coloniales dans la réaction de l'an III » in M. Vovelle (dir.), *Le tournant de l'an III. Réaction et Terreur blanche dans la France révolutionnaire, "L'an III"*, 120<sup>ème</sup> congrès nat. Soc. Hist. Scient., Aix-en-Provence, 1995, Paris, 1997, p. 171-184.
- WAUTERS (E.), « La presse départementale en l'an III » in M. Vovelle (dir.), *Le tournant de l'an III. Ibid.*, p. 247-263.
- WORONOFF (D.), « La Révolution a-t'elle été une catastrophe économique ? » in *L'Histoire*, juil.-août 1988, p. 110-114.
- ZYSBERG (A.), « La soumission du rivage aux volontés de l'état royal » in *Etat, Marine et Société*, Paris, 1995, p. 439-455.



# 1. LE POSITIONNEMENT DU NEGOCE DANS LE SYSTEME ATLANTIQUE

## 1.1. NEGOCE, CAPITALISME MERCANTILE ET ECONOMIE-MONDE

### 1.1.1. L'ESPACE, LE CENTRE, LES PERIPHERIES

*...Aux centres nous alimenterons la plus cynique  
prostitution. Nous massacrerons les révoltes logiques.  
Aux pays poivrés et détrempés ! – au service des plus  
monstrueuses exploitations industrielles ou militaires...*

Arthur Rimbaud, *Les Illuminations*, 1876.

L'entrée en scène marchande des denrées coloniales, dont la canne à sucre, à partir de la seconde moitié du XVII<sup>e</sup> siècle bouleverse successivement les économies d'échanges portuaires en France<sup>33</sup>. Les relations mercantiles de la métropole avec ses colonies se fondent désormais sur une circulation commerciale et financière qui met en relation habitants, commissionnaires et négociants des ports de mer tout au long d'une vaste période de « longue durée » séculaire des échanges devenus le moteur de l'économie internationale en dépit des vives critiques émises contre ce concept<sup>34</sup>. Si le poids socio-économique de l'agriculture pèse

---

<sup>33</sup> Cf. C.-J. de Ferrière, *Dictionnaire de Droit et de Pratique*, I, Paris, éd. Veuve Savoye, 1771, p. 305, le Commerce : « signifie le négoce & le trafic qu'on fait des marchandises, pour en profiter sur la vente ou l'échange qu'on en fait. ».

<sup>34</sup> Par ex. : P. O'Brien, « European Economic Development : The Contribution of the Periphery » in *Economic History Review*, 2d ser., 35, 1982, p. 1-18, pondère très largement le rôle du commerce outre-mer, même dans l'Angleterre des années 1790. Il soutient de plus que ce dernier n'occupe qu'une place relativement faible dans l'ensemble de l'économie européenne et, sur le très long terme, le grand commerce océanique ne se développe qu'après et comme une conséquence de la Révolution industrielle anglaise. P. Bairoch, *Victoires et déboires. Histoire économique et sociale du monde du XVI<sup>e</sup> siècle à nos jours*, 3 vol., I, Paris, Gallimard, 1997, p. 200-201, affirme que la « mondialisation des échanges » depuis l'Europe n'est qu'une figure de style avant au mieux le XVIII<sup>e</sup>, voire le XIX<sup>e</sup> siècle. André Gunder Frank relativise très nettement « l'Eurocentrisme » du développement mondial de l'époque moderne en s'appuyant sur le monde asiatique, théâtre de l'un des affrontement hispano-hollandais, A. Gunder Frank, *Reorient, Global Economy in the Asian Age*, San Francisco, 1998. Etudiant le négoce havrais, on ne peut partager pleinement le point de vue de Ruggiero Romano lui aussi opposé au concept d'Economie-monde dans *Conjonctures opposées...op. cit.*, p. 204-205, notamment sur la supériorité de la production sur la distribution lorsque l'on parle ici d'accumulation capitaliste ou mieux encore de capitalisme mercantile. Néanmoins ses arguments sont troublants car bien fondés. Il est vrai par ex. que l'économie coloniale inter-provinciale et locale peut partiellement peser parfois par son évolution sur les échanges commerciaux internationaux. En fin de compte, le concept d'Economie-monde mériterait sans doute

le plus lourd dans le produit national, suivi par la production industrielle puis par le commerce arrivé bon dernier, il est tout aussi vrai que le revenu du commerce en Europe est multiplié par 10 entre le XVIIIe siècle et 1800 contre 1,5 pour l'agriculture et 3 pour l'industrie : « l'on gagne plus par l'industrie que par l'agriculture et plus par le commerce que par l'industrie »<sup>35</sup>. On ne peut mieux décrire la progression remarquable des échanges considérés comme le grand diffuseur des produits agricoles et manufacturiers, l'animateur de la division internationale du travail (manufactures textiles, agriculture spéculative en sont quelques exemples)<sup>36</sup>.

Le négoce maritime havrais entend ainsi développer au cours du XVIIIe siècle ses activités mercantiles à l'intérieur d'un vaste cadre géo-économique planétaire qualifié *a posteriori* par Fernand Braudel puis Immanuel Wallerstein d'«économie-monde». Ce système, pouvant être considéré comme un lointain ancêtre de la globalisation économique mondiale actuelle<sup>37</sup>, est défini comme « un morceau de la planète économiquement autonome, capable pour l'essentiel de se suffire à lui-même et auquel ses liaisons et ses échanges intérieurs confèrent une certaine unité organique ». L'ensemble de la structure est dominé et hiérarchisé de manière organique depuis le centre européen qui commande les périphéries par les échanges<sup>38</sup>. Les vastes marges périphériques plus ou moins bien habitées et exploitées, bornées par des frontières terrestres ou maritimes peu animées voire inertes, en marquent les confins.

---

d'être élargi avec une meilleure prise en compte des facteurs de production et d'échanges infra-internationaux ainsi que des structures sociales et culturelles en se démarquant parfois si nécessaire du seul « observatoire européen ».

<sup>35</sup> William Petty (1623-1687) cité par F. Braudel, *L'Identité de la France*, vol. I, Paris, Arthaud, 1986, p. 307. Braudel ajoute in *Civilisation...*, I, p. 383, que le grand commerce au loin est nettement moins important en volume et même parfois en valeur, mais que sa pratique reste socialement décisive à l'époque Moderne par l'efficacité et la rapidité de toute accumulation capitaliste marchande. Une confirmation de la théorie proposée par D. Margairaz, « L'économie d'Ancien Régime comme Economie de la circulation » in D. Woronoff (dir.), *La circulation des marchandises dans la France d'Ancien Régime*, coll. Bercy, 12/12/1997, Comité pour l'Histoire économique et financière de la France (désormais CHEFF), Paris, 1998, p. 1-5.

<sup>36</sup> Nous renvoyons par commodité à la récente synthèse de P. Butel, *L'économie française au XVIIIe siècle*, Paris, CDU, 1993, p. 77-120. Se reporter pour l'apogée du grand Commerce européen à P. Léon, (dir.), *Histoire économique et sociale du monde*, vol. III, *Inerties et Révolutions, 1730-1840*, Paris, A. Colin, 1978, p. 51-119.

<sup>37</sup> Au-delà des polémiques qui accompagnent la déréglementation générale des échanges internationaux, diverses analyses dénoncent les dérives de la Mondialisation et des organismes qui l'encadrent (OMC, FMI, etc.). Elles émanent d'hommes placés au cœur du système comme Joseph E. Stiglitz, ex-directeur du FMI in *La grande désillusion*, Paris, Fayard, 2002 ou bien opposés à ce même système comme Jean Ziegler, rapporteur des Nations-Unies pour le droit à l'alimentation : *Les nouveaux Maîtres du monde*, Paris, Fayard, 2002 ou par le sociologue Zygmunt Bauman, *Le coût humain de la mondialisation*, Paris, Hachette, 1999. Des auteurs comme l'abbé Raynal ou l'agronome Arthur Young dénoncent à proportion les abus de la division internationale du travail et les excès des échanges coloniaux au XVIIIe siècle.

<sup>38</sup> Cf, L. Sutherland, «The City of London in eighteenth-Century politics » in *Essays presented to sir Lewis Namier*, Londres, 1956, p. 49, insiste sur le rôle prépondérant d'un petit noyau de spécialistes de plus en plus nombreux dans la City aptes, particulièrement en temps de guerre, à dominer « that machinery for creating and mobilizing credit which had been taking shape since the late seventeenth century. ».

L'exemple du grand commerce atlantique, notamment la traite négrière, illustre le caractère complexe du capitalisme mercantile par la connexion des capitaux mis en œuvre et la précarité des moyens de communication entre le centre et ses marges lointaines mises en exploitation<sup>39</sup>. Au travail salarié en Europe occidentale s'oppose le travail servile générateur de surprofits sur les plantations coloniales de l'archipel Caraïbe ou le *Nordeste* brésilien des *engenhos de assucar*. Cette forme de la division du travail est largement majoritaire dans les zones dominées et exploitées en grande partie au profit des négoce maritimes : main-d'œuvre servile transplantée d'Afrique noire, canne à sucre puis cafés et cotons introduits en Amérique, encadrement, capitaux et machines venus d'Europe forment ainsi un vaste sous-ensemble chrématistique de *l'économie-monde* appelé couramment par les historiens anglo-saxons le *Système atlantique*, fortement dépendant du centre de gravité économique européen<sup>40</sup>.

On sait de plus que le centre de gravité de l'économie-monde est perpétuellement appelé pendant l'époque moderne à glisser depuis la Méditerranée vers l'Atlantique en raison de sa dynamique concurrentielle intrinsèque ainsi que la recherche permanente d'une plus-value maximale. Les Provinces-Unies puis le Royaume-uni ainsi que les autres puissances maritimes rivales imposent leur domination sur les marges subalternes dominées avec plus ou moins de résistance<sup>41</sup>. Mais à la différence de leurs devanciers, les pôles d'Amsterdam puis de

---

<sup>39</sup> Cf. H. S. Klein, « Economic aspects of the eighteenth-century slave trade » in J. D. Tracy (ed.), *The Rise of Merchant empires. Long distance trade in the early Modern World, 1350-1750*, Cambridge UP, 1990, p. 289, « By the eighteenth century, the Atlantic slave trade had become one of the most complex international trades developed by European merchants. It involved the direct participation of East Indian textile manufacturers, European ironmongers, African caravan traders, European shippers, and American planters in the purchase, transportation, and sale of the largest transoceanic migration of workers known up to that time in recorded history. »

<sup>40</sup> Cf. F. Braudel, *Civilisation matérielle, économie et capitalisme, XVe-XVIIIe siècle*, Paris, A. Colin, 1979, vol. II, p. 236-243. A. Lespagnol affine la définition du Système-monde européen du XVIIIe siècle, « Mondialisation des trafics inter-océaniques et structures commerciales nationales au XVIIIe siècle : Contradictions et compromis » in *Bull. Soc. Hist. Mod. et Cont.*, n° 1-2, 1997, p. 83. Le système atlantique embrasse l'ensemble des trafics en interaction réciproque : traite négrière, droiture, cabotage européen. Chaque circuit comprend ses propres techniques maritimes et commerciales établies en réseaux et en pôles. C'est le négociant-armateur qui décide des connexions particulières à opérer entre les trafics en fonction des stratégies choisies, cf O. Pétré-Grenouilleau, « La traite atlantique au XVIIIe siècle : réflexions sur un apogée » in S. Marzagalli, H. Bonin (dirs.), *Négoce, Ports et Océans, XVIe-XXe siècles*, Bordeaux, 2000, p. 191. *Idem*, *Les Négoces maritimes français*, Paris, Belin, 1997, p. 242, propose une définition convenable mais trop théorique du système propre au négoce maritime, à comparer avec F. Braudel, *Civilisation...op. cit.*, vol. II, p. 125, chaque réseau marchand lie entre eux un nombre variable d'individus, agents, facteurs, capitaines géreurs, placés sur le circuit aux points nodaux; plus le succès commercial grandit, plus les liaisons se multiplient. Une vue plus générale des concepts in J. Boncoeur et H. Thouement, *Histoire des idées économiques, I, De Platon à Marx*, Paris, Nathan, 1989.

<sup>41</sup> J. I. Israël, *Dutch primacy in World Trade, 1585-1740*, Oxford UP, 1989 et plus largement sur l'empire hollandais, *Idem*, *The Dutch Republic. Its Rise, Greatness and fall, 1477-1806*, Oxford UP, 1995. P. C. Emmer, « The Dutch and the making of the second Atlantic system » in B. L. Solow, (ed.), *Slavery and the rise of the Atlantic System*, University press, Cambridge, 1991, p. 75-96 et plus récemment *idem*, *The Dutch in the Atlantic Economy, 1590-1880. Trade, Slavery and Emancipation*, Aldershot, 1998. L'article daté mais encore utile de A. E. Sayous, « Le rôle d'Amsterdam dans l'histoire du capitalisme commercial et financier », in *Rev. Hist.*, n° 183, 1938, p. 241-280. La domination européenne se veut avant tout économique, sa présence dans les

Londres possèdent, au-delà de leur florissant commerce extérieur, le contrôle de la navigation maritime, l'expansion industrielle, le crédit, la puissance politique, l'information ce qui revient à dire qu'ils disposent de tous les éléments nécessaires à la domination économique<sup>42</sup>. Michel Morineau propose peut-être avec excès dans le cas particulier de l'Angleterre, la « mobilisation du monde au service d'une nation » pour définir la nouvelle division internationale du travail<sup>43</sup>. Le *leadership* de l'économie-monde européenne acquis à l'Angleterre après 1780 n'exclut pas non plus, on s'en doute, le problème des rivalités et de la domination entre puissances maritimes<sup>44</sup>.

En réponse aux ambitions hégémoniques de la nation maritime et coloniale dominante, chaque état moderne tente d'abord de définir les bases de sa puissance par le dénombrement des « peuples », de recenser le potentiel économique, l'argent étant le « nerf de la guerre »<sup>45</sup>. En France, outre les fonctions productives, les services marchands dépendants du secteur *tertiaire* occupent une place essentielle dans la vie urbaine à l'époque Moderne. André Piatier affirme que « le tertiaire a existé avant le secondaire [l'industrie] et c'est lui qui a façonné les villes. Aussi loin que l'on remonte dans le temps, la ville a été le centre des rencontres, des échanges<sup>46</sup>. ». Mais de quel commerce parle-t'on dans le cas du Havre? Laissons de côté, sans péjoration, les « marchands de basse étoffe, de moindre plumage » dont le rôle moteur croissant en Europe depuis la fin du Moyen Age n'échappe pas aux économistes Birdzell et Rosenfeld<sup>47</sup>. Le négociant ne se distingue pas toujours aisément du marchand dans les

---

mondes extra-européens demeure généralement très superficielle avant la constitution des grands empires coloniaux de la seconde moitié du XIXe siècle, cf H. Lüthy, « Colonization and the Making of Mankind » in *Journal of Economic History*, vol. XXI, 4, 1961, p. 490, « As long as the Europeans were simply customers, be it even of slave markets, or nabobs or rajahs not too different from the native rulers and often associated with them, the impact of this European-organized world economy on the non-European societies remained almost negligible, though it was powerful on Europe itself and on the Europeanized Western hemisphere. »

<sup>42</sup> Cf, W.D. Smith, « The Function of Commercial Centers in the Modernization of European Capitalism : Amsterdam as an Information Exchange in the XVIIth-Century » in *JEH*, 1984, p. 985-1005. L. Neal, « The rise of a financial press: London and Amsterdam, 1681-1810 » in *Business History*, XXX, 1978, 2, p. 163-178. Samuel Ricard, *Traité général du Commerce*, Amsterdam, 1781, vol. I, p. 404, « Amsterdam est d'ailleurs comme un centre dont les extrêmes sont, d'un côté, Dantzic, Konisberg, Memmel, Riga, St-Pétersbourg, Stockholm..., de l'autre côté, Le Havre, Rouen, Bordeaux, Nantes, Marseille, Bilbao, Cadix, Barcelone, Lisbonne, Porto, Livourne, Gênes, Venise, plusieurs autres villes de France, d'Espagne, de Portugal, d'Italie. ». L. Gillard, *La Banque d'Amsterdam et le florin européen*, Paris, éd. de l'EHESS, 2004, p. 17, place la banque d'Amsterdam au confluent des forces commerciales, monétaires et militaires des Provinces-Unies.

<sup>43</sup> Cf, M. Morineau, « Des origines de l'inégalité du développement » in *Idem, Pour une Histoire économique vraie*, PULille, 1985, p. 401.

<sup>44</sup> Le numéro spécial du *Bulletin de la Soc. Hist. Mod. et Cont.*, 1997/1-2 consacré à l'expansion maritime et aux rivalités européennes en outre-mer relance l'intérêt de la problématique. Mais à notre avis, la meilleure approche du paradigme de la domination est présentée par M. Zylberberg in *Une si douce domination. Les milieux d'affaires français et l'Espagne vers 1780-1808*, Paris, CHEFF, 1993, p. 3-23.

<sup>45</sup> M. Morineau, « La vraie nature des choses et leur enchaînement entre la France, les Antilles et l'Europe (XVIIe-XIXe siècle) », in *RFHOM*, t. LXXXIV, 1997, n° 314, p. 18, insiste sur le rôle économique des dépenses militaires et navales dont les monnaies métalliques alimentent les circuits commerciaux européens.

<sup>46</sup> A. Piatier, *Radioscopie des communes de France*, 1979, cité par F. Braudel, *L'identité...op. cit.*, p. 236.

<sup>47</sup> N. Rosenberg, L.E. Birdzell, *Comment l'Occident s'est enrichi*, Paris, Fayard, 1989, p. 91.

sources<sup>48</sup>. Ne lit-on pas encore au début des années 1720 les termes de « marchand grossier ou gressier » au Havre pour désigner celui qui se livre au commerce lointain ? L'usage du qualificatif de négociant ne s'imposant de plus en plus régulièrement qu'au tournant économique décisif des années 1730. A la différence du détaillant, le négociant havrais possède ou loue magasins, guette anxieusement l'arrivée de ses navires, reçoit et expédie avec célérité des marchandises « sous la toile et corde », correspond et commerce avec l'Europe entière si ce n'est aux quatre coins du monde, maîtrise l'information et les systèmes complexes de paiement, paie de sa personne dans le bon fonctionnement des instances municipales. Ces activités constituent ce que les historiens allemands appellent le *Fernhandel* (commerce au loin) dont l'objectif repose sur la formation du capital mercantile.

---

<sup>48</sup> Cf, F. Braudel, *L'identité de la France*, p. 315 et suiv., à la question qu'est ce qu'un négociant ? Fernand Braudel répond qu'à la différence du marchand détaillant, le négociant possède un entrepôt, reçoit des marchandises en grandes quantités d'une valeur élevée, est riche ou originaire d'une famille riche protection nécessaire car le négociant est toujours vulnérable car il pratique le commerce au loin avec les pays étrangers, éloignés du royaume, le père Mathias de Saint-Jean dit Jean Eon, écrit dans *Le Commerce honorable* « que le commerce des marchandises étrangères est toujours le meilleur et le plus grand profit ». J. Eon, *Le commerce honorable ou considérations politiques...composé par un habitant de la ville de Nantes*, 1646, p. 21-22.

## 1.1.2. LA FONCTION CAPITALISTE DU GRAND COMMERCE

*Money is not made out of paper ; it is  
made out of the blood of living men.*

T.H. Perkins, *Merchant of Boston*.

Le terme capitalisme employé ici possède une dimension sociale et historique propre, préférée et retenue à celle d'*Economie de marché*, expression couramment employée depuis les années 1980 en sciences économiques et sociales<sup>49</sup>. Immanuel Wallerstein désigne l'économie-monde européenne comme un système voué, par certains types de production et d'échange, à l'accumulation illimitée du capital, ceci pour servir à la réussite d'un dessein social particulier ou collectif. Par les masses de capitaux en circulation, par le besoin toujours renouvelé de crédits, par les immenses profits générés par les négoce maritimes, grand commerce et capitalisme sont indissociables comme indissociables l'un de l'autre<sup>50</sup>. Ce caractère propre au capitalisme marchand explique sa vocation universelle<sup>51</sup>, c'est-à-dire « sa propension à s'étendre à l'ensemble de l'espace mondial en tirant parti de l'hétérogénéité de cet espace. »<sup>52</sup>. C'est pourquoi le grand commerce est synonyme de cosmopolitisme, d'ouverture sur les mondes lointains, en dépit de phases périodiques de rejets. Cette caractéristique fondamentale apparaît d'ailleurs encore incomprise ou volontairement honnie par les milieux marchands de France au XVIIIe siècle. Jean Eon, marchand nantais proche de Richelieu,

---

<sup>49</sup> Au-delà de la définition lapidaire du capitalisme qui « n'est rien d'autre que la mobilisation des capitaux », voir les notions de capital, capitaliste et capitalisme, in F. Braudel, *Civilisation ...op. cit.*, vol. II, p. 201-207. Dans la continuité de Braudel, P. Verley soutient in « Economie de marché. Une construction historique », *Alternatives économiques*, janv. 1999, n° 166, p. 66, que le capitalisme est avant tout *social*. Pour enfoncer le clou, on ajoute la définition proposée par M. Morineau, *ibid.*, p. 404, « Le capitalisme, autrefois comme naguère et comme aujourd'hui, s'intéresse au rendement de l'argent par l'argent. Le capitalisme n'a pas a priori un esprit d'entreprise. Il recherche le profit et la sécurité, le profit dans la sécurité. Terre, commerce, prêt à l'Etat, tout ce qui rapporte lui est instrument pour réaliser son dessein sans qu'il trahisse personne, ni lui-même pour cela ». Enfin se défier de tout anachronisme sur le terme de capitalisme dit d'Ancien Régime, dont les structures (capitalisme marchand, finance de Cour, embryon de capitalisme industriel, capitalisme foncier) sont différentes au XVIIIe siècle du capitalisme industriel contemporain, cf G. V. Taylor, « Types of capitalism in Eighteenth century France » in *English History Review*, 1964, p. 479.

<sup>50</sup> Cf, J.-Y. Grenier, *L'Economie d'Ancien Régime*, Paris, Albin Michel, 1996, p. 123, « Rappelons que le capital est une avance monétaire qui crée un rapport de forces dont résulte le profit. [...] La valorisation du capital est univoque puisque son seul rôle est d'être une avance monétaire pour contrôler la circulation du produit. ».

<sup>51</sup> Cf, M. Morineau, « La balance du commerce franco-néerlandais et le resserrement économique des Provinces-Unies au XVIIIe siècle », in *Economisch-Historisch Jaarboek*, 1965, p. 233, « Lorsque nous raisonnons en termes de nations, nous sommes influencés par l'histoire et l'historiographie du XIXe siècle. Nous négligeons le cosmopolitisme du capital et du négoce au XVIIIe siècle. La concurrence des ports est, certes, une réalité. Mais le capital ne s'embarrassait pas des frontières. Les capitalistes investissaient leurs avoirs partout où il y avait espoir de profit, [...] Les bénéficiaires n'ont pas de nationalité. »

<sup>52</sup> Cf, J. Adda, « Braudel, Wallerstein et le système de l'Economie-monde » in *Alternatives Economiques*, déc. 1996, n° 143, p. 66.

commet en 1647 dans son *Commerce honorable* une virulente dénonciation du commerce étranger dans le royaume, mais reconnaît aussi que « le commerce des marchandises étrangères est toujours le meilleur et le plus grand profit »<sup>53</sup>.

Cela ne signifie pas pour autant que ce soit le capital qui commette l'essor du grand négoce. Quand un secteur de la vie économique s'anime, se développe comme le commerce au loin, c'est alors et pas avant que le capital le rejoint pour y prospérer en son sein. Ce n'est donc pas le capital qui crée de lui-même le glissement vers le haut du secteur. C'est à la base l'affrontement permanent entre l'offre et la demande qui animent un marché. Il convient ainsi de bien distinguer le marché d'Ancien Régime européen des nouveaux marchés liés ultérieurement au passage vers la civilisation industrielle. Le marché d'Ancien Régime, persistant encore jusque vers 1830, se caractérise d'abord par la production comme la consommation prioritaire de subsistances sur les autres biens. Les quantités globales de biens offertes ainsi que leurs valeurs d'échanges sont limitées par l'archaïsme des modes de production au regard des nombreuses fonctions sociales qu'ils doivent remplir<sup>54</sup>, mais aussi des aires d'échanges de chaque type de biens mises en relation par l'emploi de la monnaie dans les transactions mercantiles. La demande comme l'offre sur un marché d'Ancien Régime constituent ainsi le *Primum mobile* des échanges, y compris entre métropole et colonies<sup>55</sup>.

La marchandise considérée comme objet de transaction se place entre offre et demande à la source de tout échange commercial en vue de satisfaire la demande de consommation du marché européen<sup>56</sup>. Les marchandises ordinaires, ou « produits de base » (*naval stores*, bois, vins, huiles, sel, ...), obéissent sans tapage au principe suivant énoncé par Condillac : à condition de bien maîtriser l'évolution du marché par l'information, condition immuable, le marchand doit « faire communiquer un marché où un bien est abondant avec un

---

<sup>53</sup> Cf, M. Morineau, « La balance... » *loc. cit.*, p. 172-175 et 210, dresse une statistique des échanges franco-hollandais en 1648 d'après Jean Eon dont les données intégrales ont été publiées en 1926 par Henri Sée, *Le commerce des étrangers et notamment des Hollandais à Nantes pendant la minorité de Louis XIV*. J. Eon alias père Mathias, *Le Commerce honorable...op. cit.*, Nantes, 1646, BMNantes, ms n° 5799.

<sup>54</sup> Cf, A. Smith, *Recherches sur la nature et les causes de la richesse des nations* [1776], Paris, Gallimard, 1976, p. 61-62, rappelle que la production constitue la base de toute valeur d'une marchandise dans un système d'échange : « Ce n'est point avec de l'or ou de l'argent, c'est avec du travail, que toutes les richesses du monde ont été achetées originaires ; et leur valeur pour ceux qui les possèdent et qui cherchent à les échanger contre de nouvelles productions, est précisément égale à la quantité de travail qu'elles le mettent en état d'acheter ou de commander. » David Ricardo affirme aussi que la valeur d'échange d'une marchandise dépend avant toute chose de la quantité de travail nécessaire pour la produire : D. Ricardo, *Des principes de l'économie politique et de l'impôt* [1821], Paris, Flammarion, 1971, p. 25-26.

<sup>55</sup> Cf, J.-Y. Grenier, « Modèles de la demande sous l'Ancien Régime » in *Annales ESC*, mai-juin 1987, p. 500.

<sup>56</sup> Cf, J. Brasseul, *Histoire des faits économiques*, Paris, A. Colin, p. 136, « Le commerce colonial a été important pour la consommation, en diversifiant la diète des Européens, il l'a été beaucoup moins pour l'investissement et la production. »

marché où ce même bien est rare »<sup>57</sup>. Les produits de base rencontrent une demande à peu près constante de la part des marchés à faible élasticité de la demande, à l'exception notable des blés. Ce produit pondéreux, partout cultivé en Europe, coûteux à transporter, sujet à de brutales variations de cours, ne voyage qu'en cas de déficit frumentaire prononcé de la récolte et sous la stricte surveillance de l'Etat<sup>58</sup>. Le capitalisme marchand s'intéresse peu à ce genre d'échanges, sauf impérieuse nécessité, et privilégie les trafics liés aux marchandises à forte valeur ajoutée issues du système agro-industriel de la plantation atlantique selon le principe de Turgot « Deux choses possédées, deux choses désirées. »<sup>59</sup>.

Le grand commerce maritime se développe au rythme des profits fondés sur les écarts de prix entre marchés lointains. La recherche de la « plus value marchande » entendue dans le sens marxiste met en mouvement puis anime le circuit commercial. Le négociant ne peut en être tenu pour l'instigateur, ce dernier étant assurément l'habitant propriétaire des moyens de production sucrier<sup>60</sup>. Pour accumuler de la valeur depuis sa production ou son extraction, une marchandise doit d'abord circuler entre sa zone de production où l'achat se fait à bas prix et sa zone de distribution où cette marchandise est vendue à prix élevé de par sa relative rareté. La valeur de la marchandise doit donc théoriquement augmenter au cours du voyage, ne serait-ce que pour payer les faux frais, droits et taxes divers, le fret et assurer un profit le plus élevé et régulier possible à l'entrepreneur. Du producteur colonial au détaillant de Paris, les quantités de denrées vendues en gros jusqu'au détail diminuent constamment pour se fractionner en parts sans cesse plus faibles, à peine compensées par l'augmentation cumulée du prix de vente à chaque stase de l'échange.

Dans ces conditions, seul les produits du grand commerce « du dehors » peuvent intéresser le capitalisme marchand : la distance crée les conditions du surprofit, la concentration croissante des affaires de grande envergure dans les mains d'un noyau de *happy few*, l'augmentation rapide du capital et de sa circulation bancaire. Pour Fernand Braudel, bien que les marchés apparaissent économiquement complémentaires, les groupes sociaux qui assument soit le marché régional, soit le marché international, demeurent profondément

---

<sup>57</sup> Condillac, abbé E. Bonnot de, *Le commerce et le gouvernement considérés relativement l'un à l'autre* [1776], in E. Daire, G. de Molinari, (éds.), *Collection des principaux économistes*, Paris, 1847, p. 262.

<sup>58</sup> ADMSM, 216 BP 120, dicton de l'Amirauté du Havre, Eustache et fils du Havre demandeurs le 26/02/1726 contre la tartanne le *Saint Pierre* capitaine Aimable Galligne chargée de 614 boisseaux de blé d'une valeur de 5.225 lt dont 105 boisseaux (valeur 896 lt) sont jetés à la mer par coup de vent. Le fret total se monte à 3.750 lt, la valeur du bâtiment atteint 3.500 lt. On mesure la modestie de ce type de fret pour le négociant.

<sup>59</sup> Cf, F. Braudel, *op. cit.*, vol. II, p. 146, « Pour Turgot, si j'offre ce que je possède, c'est que je désire et que dans l'instant je demanderai ce que je n'ai pas en main. Si je demande ce que je ne possède pas, c'est que je suis résigné, ou décidé à fournir la contrepartie, à offrir telle marchandise, tel service ou telle somme d'argent ».

distincts mais fortement hiérarchisés entre eux en fonction des quantités commercialisées tout au long de la chaîne mercantile. C'est pourquoi, dès le XVI<sup>e</sup> siècle, un grand marchand comme Simon Ruiz de Medina del Campo préfère s'intéresser aux perspectives de profits spéculatifs dégagés par les « marchandises royales », c'est-à-dire des produits (épices, sucre, soie, café, thé, esclaves...) ayant accumulé une très forte valeur ajoutée au cours de leur navigation océanique. Ces denrées sont l'essence même, la « fleur de sel » du grand Commerce.

Tout en conservant la pratique des activités commerciales plurisectorielles dans différents trafics, le négociant havrais doit à son tour tenir compte des impératifs des marchés. Les disparités dans le niveau culturel des personnes qui interviennent dans les échanges pèsent également sur leurs contenus, leurs formes et parfois leurs directions prises vers tel ou tel marché<sup>61</sup>. Ces derniers infléchissent l'offre en fonction de la demande elle-même asservie par la tyrannie de la mode, du luxe, de l'ostentatoire. Le luxe des Temps modernes devient « un fait nécessaire, évident, l'homme est parti à la conquête du superflu » (Pierre Chaunu), ou encore le « moteur de la civilisation transatlantique » (Jean Meyer). La Cour pontificale goûte un produit neuf introduit en Europe depuis *l'Arabie heureuse* appelé le café<sup>62</sup>. La consommation du luxe et du plaisir venue d'Angleterre s'implante ensuite lentement en France dans la consommation urbaine<sup>63</sup>. Les denrées coloniales comme le chocolat, le café, le sucre élèvent leur condition au rang d'« aliments-totems », associés aux plaisirs légers, à la féminité, l'intimité. Ce nouveau phénomène consommateur apparu en France sous la Régence devient un objet d'étude pour Boisguilbert et Cantillon. En revanche Fénelon, partisan du primat politique sur l'économique, le condamne sans appel : « Toute une nation s'accoutume à regarder comme les nécessités de la vie les choses les plus superflues : ce sont tous les jours de nouvelles nécessités qu'on invente, et on ne peut plus se passer des choses qu'on ne connaissait point trente ans auparavant. Ce luxe s'appelle bon goût, perfection des arts et politesse de la nation. Ce vice, qui en attire une infinité d'autres, est loué comme une vertu ; il répand sa contagion depuis le roi jusqu'aux derniers de la lie du peuple. »<sup>64</sup>. Les denrées

---

<sup>60</sup> Cf, A. Ph. Blérald, *Histoire économique de la Guadeloupe et de la Martinique du XVII<sup>e</sup> siècle à nos jours*, Paris, Karthala, 1986, p. 11-36. Il est regrettable que le cas de Saint-Domingue-Haïti soit éludé par l'auteur.

<sup>61</sup> Cf, F. Perroux, *L'Europe sans rivages*, Grenoble PU, 1990, p. 93.

<sup>62</sup> Cf, F. Mauro, *Histoire du Café*, Paris, Desjonquères, 1991, p. 30, le pontife Clément VIII (1535-1605) aurait déclaré que « cette boisson est si délicieuse que ce serait dommage que les Musulmans en aient l'exclusivité. Nous rendrons fou Satan en le baptisant et en en faisant une vraie boisson chrétienne. »

<sup>63</sup> Cf, *Ibid.*, p. IV et p. 126-147. Par consommation au XVIII<sup>e</sup> siècle, il faut entendre le sens employé dans *l'Encyclopédie* : c'est à dire la « distribution qui se fait des marchandises. Quand le commerce ne va pas, ils [les négociants] disent qu'il n'y a pas de consommation. »

<sup>64</sup> Cf, Fénelon, *Télémaque*, livre XVII. Voir N. Coquery, *op. cit.*, p. 119-126, synthétise la question controversée du luxe par les contemporains comme facteur économique et statut social prééminent au XVIII<sup>e</sup> siècle ; p. 418-420, l'auteur présente un riche échantillon des ouvrages parus sur cette question au siècle des Lumières. S.

coloniales entrent mêmes dans les éphémères expressions devenues à la mode : « Il y a deux choses que les Français n'avalent jamais: le café et la poésie de Racine »<sup>65</sup>. Colbert possède dans sa bibliothèque un *Traité du chocolat*<sup>66</sup>.

Le sucre, considéré comme un produit de distinction très en vogue pour les pâtisseries, renouvelle l'art culinaire français. Des objets nouveaux suscitent la curiosité comme la cafetière à filtre « à la Du Belloy » apparue en 1691 en France. Prendre du café, du chocolat, du tabac, c'est savourer un arôme puissant et nouveau, drogues aux vertus hygiéniques et protectrices, accompagnant des moments choisis entre intimes ou en public. Sucre et café se consomment dans les établissements de café où se retrouvent rentiers, écrivains à solde, gens à talent, commis de bureaux. Le « café » devient ainsi le nouveau lieu incontournable de sociabilité en Europe : « The coffee-house, by promoting a very different model of male behaviour, contributed to a redefinition of masculinity in a bourgeois world - a redefinition connected to several vitally important changes in eighteenth-century economic, cultural and political life » (Paul E. Lovejoy). Après la célèbre ambassade de Soliman Aga en 1669 à Paris qui lance l'usage du café dans la capitale, un limonadier arménien nommé Pascal ouvre le café Procope face à la Comédie Française en 1688. Fontenelle fréquente le café Laurent fondé en 1690 rue Dauphine. En pleine querelle des Anciens et des Modernes, Houdart de la Motte se rend au café Gradot. Le nombre des établissements se multiplie en un siècle : 300 cafés à Paris en 1716, 7 à 800 au milieu du siècle (Fernand Braudel), 1.800 en 1788, 4.000 environ en 1807 (J. Meyer)<sup>67</sup>. La révolution du goût précède la Révolution tout court : Camille Desmoulins déclenche le soulèvement parisien de 1789 à Paris le 12 juillet devant le café de Foy au Palais-Royal (Frédéric Mauro).

La consommation de ces denrées en Europe s'élargit progressivement vers un large spectre économique et social. Jordan Goodman note que les années 1680 en Angleterre marquent le début d'une consommation en croissance rapide de produits exotiques justifiée par les ouvrages médicaux contemporains (par ex. : Benjamin Moseley) : « Psychoactive

---

Meyssonnier, *La Balance et l'Horloge. La genèse de la pensée libérale en France au XVIIIe siècle*, Paris, Ed. de la Passion, 1989, ch. IV consacré à la querelle du Luxe et ses répercussions économiques et philosophiques sur lesquelles intervient Voltaire après la publication en 1735 de l'*Essai politique sur le commerce* de Jean-François Melon (1675-1738), p. 61-93.

<sup>65</sup> Cf, F. Mauro, *ibid.*, p. 40, saillie sans doute attribuée à Madame de Sévigné. On pense aussi réussir à soigner les accès de « mélancholie » (névroses, dépression nerveuse) par la thérapie moderne des drogues douces (café, sucre, tabac).

<sup>66</sup> Cf, Ph. Pluchon, *Histoire de la colonisation française. Le premier empire colonial (des origines à 1815)*, vol. I, Paris, 1991, p. 458. J. Villain, *La fortune de Colbert*, CHEFF, Paris, 1994, p. 152.

<sup>67</sup> Cf, W. D. Smith, « From coffeehouse to parlour » in J. Goodman, P. E. Lovejoy, A. Sherratt, (eds.), *Consuming Habits. Drugs in History and Anthropology*, Londres, 1995, p. 148-164, le célèbre mémorialiste

substances have been central to the formation of civilizations, the definition of cultural identities, and the growth of the world economy... ». La vogue de ces produits sur le marché anglais urbain s'étend aussi rapidement qu'en France : « what was rare or unknown in the 1680's becomes common place in the reign of Queen Anne »<sup>68</sup>. A Leipzig vers 1730, Jean Sébastien Bach compose une cantate dédiée au café: la BWV 211, *Kaffee Kantate*. Après 1750, on observe une évolution de la nature de la consommation en France, phénomène qui n'a pas échappé aux auteurs de théâtre comme Voltaire (*Le Café ou l'Écossaise*, pièce de 1760 dans laquelle Voltaire assène une volée de bois vert sur Elie Fréron et ses acolytes, hostiles aux Philosophes<sup>69</sup>) ou encore Carlo Goldoni qui adapte Pantaleone, personnage classique de la *Commedia dell'arte*, en celui d'Eugenio le négociant (*La Bottega del caffè*, 1750). Dans l'acte I, scène 1, le garçon de café Trappola s'indigne auprès de Ridolfo le maître-limonadier de voir même les portefaix entrer consommer du café. Ridolfo lui réplique : « C'est que tout le monde veut faire comme tout le monde, Trappola ! Naguère, la mode était à l'eau-de-vie, et maintenant, c'est le café qui est en vogue ! ».

Les denrées coloniales se popularisent en Europe principalement en milieu urbain<sup>70</sup>. Elles contribuent à illustrer, matérialiser l'idée neuve du « Bonheur » en Europe (Saint-Just), passée d'une essence épicurienne aristocratique vers sa dilution roturière répondant au besoin d'une satisfaction matérialiste à la fin du siècle<sup>71</sup>. La consommation quotidienne du café et du sucre devient ainsi une pratique sociale banale, évidente, largement attestée vers 1789. Si la Bible dit que l'Homme ne vit pas que de pain : « boire du café est devenu aujourd'hui un besoin égal à celui de manger du pain »<sup>72</sup>. L'essor de la consommation alimentaire courante des produits exotiques suit une courbe ascendante. Lavoisier, dans son enquête économique du marché parisien de 1789, estime à 250.000 livres de poids la consommation de chocolat, à

---

londonien Samuel Pepys fréquente déjà des *coffeeshouses* vers 1660, « exchanging information and social climbing ».

<sup>68</sup> Cf, J. Goodman, « Excitantia. Or, how Enlightenment Europe took to soft drugs » in *ibid.*, p. 126-147.

<sup>69</sup> Cf, J. de Viguierie, *Histoire et dictionnaire du temps des Lumières*, Paris, Robert Laffont, 1995, p. 1001, Voltaire a commis les célèbres vers suivants contre Fréron et ses épigones : *L'autre jour, au fond d'un vallon, un serpent mordit Jean Fréron. Que croyez-vous qu'il arriva, Ce fut le serpent qui creva.*

<sup>70</sup> Le marché européen de la fin du XVIII<sup>ème</sup> siècle paraît encore bien loin de la saturation. De vastes zones intérieures, même en France, absorbent chichement du café, comme « remède » à Limoges par exemple, voire ignorent entièrement l'emploi du sucre, cf F. Braudel, *Civilisation ...op. cit.*, vol. I, p. 191-193 et 223. Selon Eugen Weber in *La Fin des Terroirs*, Paris, Fayard, 1984, des denrées tropicales comme le sucre ou le café, consommées quotidiennement en ville de façon banale depuis la seconde moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle, ne s'introduisent pas dans les campagnes françaises avant les années 1880-1900.

<sup>71</sup> Cf, R. Mauzi, *L'idée de bonheur au XVIII<sup>e</sup> siècle*, Paris, A. Colin, 1967, p. 269.

<sup>72</sup>ADSM, J 152, Jean Marc Belot, négociant du Havre à Elie Lefebvre Frères de Rouen, 20/06/1788. P. Labarthe, *Voyage au Sénégal*, Paris, Dentu impr., an X, p. 93, n. b, témoigne de la consommation urbaine du café, « L'usage des denrées de l'Amérique est devenu si commun [en 1784], que les ouvriers à Paris et dans d'autres villes ne déjeûnent qu'avec leur café. » Cf, A. Vigarié, « Le Havre et le modèle... », *loc. cit.*, p. 56 sur la notion de *consommativité* ou étude du mode et des rythmes de comportements individuels et collectifs selon

2,5 millions de livres pesantes celle en cafés, 3.250 tonnes de sucre<sup>73</sup>. Insidieusement, les citadins se constituent un nouveau besoin de consommation dont ils ne peuvent plus se passer : une vive *émotion* des redoutables Parisiennes de la Halle en janvier 1792 a pour cause l'insuffisance de cafés et de sucres dans la capitale<sup>74</sup>.

Qualifiées encore de produits de luxe au début du siècle des Lumières, la commercialisation des denrées tropicales trouve son principal marché porteur en zone urbaine dans une Europe en pleine expansion démographique. A partir de 1730, la population européenne s'accroît régulièrement<sup>75</sup>. La population européenne s'élève environ à 120 millions d'habitants au début du XVIIIe siècle, franchit le cap des 136 millions d'habitants vers 1750 pour atteindre 200 millions en 1800. L'Europe du Nord et l'Europe centrale et orientale connaissent les croissances démographiques les plus rapides. Pierre Chaunu avance un taux de 200 % de croissance<sup>76</sup>. L'activité commerciale et maritime stimule tout autant la vigueur démographique des populations portuaires mais de manière très inégale : si Bordeaux multiplie sa population par trois entre 1700 et 1790, Dunkerque et Nantes par deux, mais les populations de Rouen et de Saint-Malo stagnent, celle du Havre passe de 20.000 à 22.000 habitants<sup>77</sup>. La croissance de la population urbaine stimule de ce fait la hausse des prix par la demande, active les réseaux commerciaux européens de distribution, notamment le réseau commercial havrais de réexportation des produits coloniaux. La demande accrue en denrées coloniales sur un marché européen en pleine expansion entraîne par voie de conséquence l'évolution en profondeur des règlements des échanges internationaux.

La formation conquérante de la plus-value mercantile gagne du terrain dans les mentalités urbaines au début de l'époque moderne sur la pratique médiévale du don et contre-

---

lesquels un groupe social est conduit à développer ses habitudes quotidiennes de consommation de denrées culturellement exotiques à son environnement ordinaire.

<sup>73</sup> A.L. de Lavoisier, *Essai sur la population de Paris, sur sa richesse et ses consommations*, Paris, 1789-1791 in *Oeuvres de Lavoisier*, Paris, 1893. R. Philippe, « Une opération pilote: l'étude du ravitaillement de Paris au temps de Lavoisier » in coll. *Pour une histoire de l'alimentation*, Paris, A. Colin, 1970, p. 60-67.

<sup>74</sup> Dans la *Correspondance secrète de Mgr de Salamon avec le cardinal Zelada*, Paris, Picard, 1892, la lettre du 23/01/1792 signale à Paris le soulèvement des faubourgs Saint Marceau et Saint Denis contre des accapareurs causé par la cherté du sucre (1 écu au lieu de 22 sous la lp.) depuis la révolte de Saint-Domingue. Tous les magasins de sucres de Paris sont placés sous la protection de la Garde Nationale. La notion de crise économique appartient aux XIX<sup>e</sup> et XX<sup>e</sup> siècles. Auparavant, la pénurie alimentaire comme la rareté des espèces étaient perçues comme des conséquences de l'erreur humaine, la cupidité, l'ignorance ou la négligence. Aussi le bien-être ou la souffrance d'un peuple dépendait-il, pensait-on, des capacités d'un ministre, d'un projet politique, voire d'une conspiration généralisée à laquelle répond une révolte populaire considérée comme légitime, cf L. Cahen, « Le prétendu pacte de famine. Quelques précisions nouvelles » in *Rev. Hist.*, sept-oct 1935, vol. CLXXVI, p. 173-216. A. Mathiez, *La vie chère et le mouvement social sous la Terreur*, Paris, Payot, rééd., 1973, I, p. 39-41.

<sup>75</sup> Cf, P. Léon, (dir.), *Histoire économique et sociale du monde*, t. III, Paris, 1978, p. 151.

<sup>76</sup> Cf, P. Chaunu, *La civilisation de l'Europe des Lumières*, Paris, 2e éd., 1993, p. 63 et carte p. 95.

<sup>77</sup> Cf, P. Briost, *Espaces maritimes au XVIIIe siècle*, [s.l.], Atlande éd., 1997, p. 52.

don ce qui explique en partie la faim croissante de métaux précieux en Europe. C'est donc peu dire que les questions monétaires concernent au premier chef tous les échanges, quelle qu'en soit l'échelle géographique. Tout système monétaire européen repose généralement à l'époque moderne sur le trimétallisme et la monnaie de compte<sup>78</sup>. Si l'on écarte la monnaie de billon réservée aux échanges quotidiens locaux de faible valeur, l'or et l'argent demeurent les seuls signes métalliques de paiement employés en Europe moderne pour les montants de transactions élevés. La monnaie métallique est aussi un objet-marchandise défini par le poids, la matière et sa valeur marchande. C'est également une monnaie-signes indiquant une valeur déterminée en relation avec une monnaie fictive de référence dite « de compte » (la livre tournois en France). Ceci explique les distorsions perturbatrices du cours des monnaies métalliques par rapport à la monnaie de compte dont le souverain reste le seul maître du jeu quand il « manipule » la valeur des monnaies métalliques dans le sens unique des intérêts de l'Etat<sup>79</sup>. Enfin le ratio variable entre l'or et l'argent, ou l'argent avec lui-même, peuvent créer des « évasions » monétaires métalliques transfrontalières bénéfiques ou néfastes à la vie économique du pays par l'abondance ou *a contrario* par la pénurie monétaire<sup>80</sup>. Ces possibles profits ponctuels supplémentaires n'échappent pas aux milieux marchands bien informés. Mais au-delà du simple profit négociant, l'acquisition métallique monétaire constitue une explication partielle de l'expansion commerciale européenne à l'échelle macro-économique<sup>81</sup>.

L'or à l'inverse du métal blanc n'est pas d'un usage fréquent en France dans les règlements commerciaux<sup>82</sup>. Se procurer le métal blanc est tout aussi important au grand négoce que de commercialiser les produits achetés par ce métal, mais il faut prendre garde au

---

<sup>78</sup> Cf, l'introduction de J. Day, in *Etudes d'Histoire monétaire XIIe-XVIIIe siècles*, Lille PU, 1984, p. 9-25.

<sup>79</sup> Voir N. de Wailly, *Mémoire sur les variations de la livre tournois depuis le règne de Saint Louis jusqu'à l'établissement de la monnaie décimale*, mémoires de l'Institut impérial de France, t. XXI, Paris, 1857.

<sup>80</sup> Cf, sur ces questions monétaires, D. Dessert, *Argent, pouvoir et société au Grand Siècle*, Paris, Fayard, 1984, p. 27-39. La mutation monétaire du 30/10/1785, la dernière de l'Ancien Régime, modifie le ratio or/argent qui passe de 1/14,5 à 1/15,3 pour faire cesser la fuite de l'or hors du royaume de France.

<sup>81</sup> J. C. Riley et J. J. Mac Cusker soutiennent que sur le long terme la vitesse de circulation des transactions diminue conjointement à l'augmentation du revenu par tête. L'inverse se produit en période de réduction du revenu *per capita*, ce qui remet en partie en cause le bien-fondé de la théorie quantitative de la monnaie dans l'essor économique de l'Europe moderne, cf « Money supply, economic growth and the quantity theory of money, France, 1650-1788 » in *Explorations in Economic History*, XX, 1983, p. 276 et graph. 1 p. 281. F. C. Spooner, « A la côte de Guinée sous pavillon français (1559-1561) » in *Studi in onore di Armando Sapori*, vol. II, Milan, 1962, p. 1001-1008, mentionne les deux expéditions normandes sur les côtes de Guinée pour la traite de l'or. Le Havre est le port de retour de la seconde expédition de 1561 via la côte de Bretagne. *Idem*, *L'économie mondiale et les frappes monétaires en France 1493-1680*, Paris, A. Colin, 1956, p. 28, en 1556, le navigateur anglais Towrson rencontre en Guinée l'*Espoir* du Havre, la *Levriette* de Rouen et un troisième navire de 70 tx venant d'Honfleur. La faim de l'or au XVIe siècle relance aussi l'extraction aurifère en Europe.

<sup>82</sup> Edmond Jean François Barbier, bourgeois de Paris note en juillet 1723 dans son journal : « On ne voit que de l'or dans le commerce ; cela est au point qu'il en coûte jusqu'à vingt sous [...] pour changer un louis [en pièces d'argent]. », cité par F. Braudel, *op. cit.*, I, p. 405. L'usage du bimétallisme (or-argent) devient indispensable lorsqu'un négociant désire commercer à la fois avec la métropole et l'Angleterre depuis les colonies antillaises ouvertes au commerce libre : Arch. Nat., 442 AP, Copie Lettre n° 3 « Amérique », Bégouën Demeaux du Havre ne peut expédier de l'or du Portugal à Pierre Augeron de Basse-Terre, lettre du 22/02/1791.

passage à ne pas confondre monnaie et matière métallique précieuse. Le négociant convoite par profit les espèces métalliques, non pas parce qu'il s'agit d'un signe monétaire international, ce qui serait un contresens grave surtout pour mesurer un quelconque essor des échanges<sup>83</sup>, mais par spéculation parce que la conjoncture variable du métal blanc pèse assurément de manière bien réelle sur l'accessibilité du négoce au crédit bancaire. La pénurie monétaire, la baisse des prix-argent gênent les producteurs et les marchands européens. Ces derniers veulent alors se rapprocher des sources des métaux monétaires en Amérique ibérique. L'Espagne ne peut répondre seule à la demande en produits manufacturés de son empire colonial. Elle s'adresse au reste de l'Europe à condition pour Madrid que les termes de l'échange restent équitables. Bien évidemment, chaque partie tente de tirer la couverture à soi : l'Espagne veut préserver la maîtrise de ce trafic prospère, les négociants étrangers entendent maximiser leurs profits, au besoin par la fraude<sup>84</sup>. Le commerce français illicite ou légal connaît plusieurs points de captage des piastres échelonnés depuis l'Amérique : l'interlope avec les possessions espagnoles par le commerce direct ou depuis Saint-Domingue.

Ducasse vante auprès de Pontchartrain les mérites de l'établissement des Cayes-Saint-Louis pour en faire une grande base interlope française vers les colonies espagnoles afin de capter le trafic des piastres : « J'ai toujours pris un soin particulier Monseigneur à recueillir tous les moyens d'introduire nos manufactures chez les Espagnols et à étudier à former un établissement convenable pour mettre en exécution ce projet et après y avoir réfléchi mille fois, il n'y a pas dans les Indes lieu plus convenable que la grande terre de l'île à Vache qui est une portion dans la procession de cette grande île, elle s'appelle vulgairement l'île à Vache parce qu'il y a une île devant qui porte ce nom et qui n'a jamais été habitée. [...] Un vaisseau en peut sortir en peu de temps, et traverser à la Terre-Ferme au vent de Carthagène en deux ou trois jours, selon que le vent est plus ou moins fort, et revenir avec la même voile »<sup>85</sup>. Le

---

<sup>83</sup> Cf. Ch. Carrière et alii, *Banque et Capitalisme commercial. La lettre de change au XVIIIe siècle*, Inst. Hist. Provence, Aix-en-Provence, 1976, p. 184, « on doit convenir, une fois encore, que les notions de stock et de frappes monétaires ne sont pas l'expression de l'économie et surtout des activités des négociants. ».

<sup>84</sup> Le célèbre *trocadero* de Cadix, enlevé en 1823 par le corps expéditionnaire français, abrite le « contrôle des changes » du port. Officiellement toute cargaison de piastres débarquée d'Amérique doit y être déclarée pour la perception des droits de la Couronne. Pour éviter d'acquiescer ces taxes, la fraude consiste à passer les sacs d'argent par dessus le mur d'enceinte (*pasar por alto*) à l'aide de passeurs locaux, les *metedores*, cf P. Vilar, *Or et monnaie dans l'histoire, XVe-XVIIIe siècle*, Paris, Flammarion, 1974, p. 331.

<sup>85</sup> Cité par Ph. Hrodej, *L'Amiral Du Casse. L'élévation d'un gascon sous Louis XIV*, vol. I, Paris, Librairie de l'Inde, 1999, p. 187. L'île hollandaise de Curaçao joue le même rôle d'entrepôt interlope avec l'empire colonial espagnol. Arch. Aff. Etrang., *Espagne*, 80, f° 393, *Mémoire touchant le commerce des Indes Occidentales par Cadix*, c. 1691, l'auteur propose le rétablissement du commerce « à la longueur de la pique » car « ce commerce est d'un très grand profit, en ce qu'on porte par son moyen des marchandises aux Indes occidentales immédiatement, et l'on en rapporte l'or et l'argent, les pierreries et autres choses, en évitant les droits d'entrée et de sortie à Cadix et aux Indes. ». Pour mettre en œuvre ce type de commerce, il propose de prendre possession d'une île voisine des possessions espagnoles, Saint-Domingue par exemple, pour y établir un entrepôt interlope.

captage des piastres a lieu à Cadix même, devenu le port des Indes occidentales à la place de Séville en 1717, où résident d'importantes maisons françaises d'import-export exerçant les indispensables fonctions d'intermédiaires entre les ports français et les colonies espagnoles. Les voies d'importation traditionnelles des piastres en France empruntent les cols pyrénéens, les ports de Brest, Lorient en retour des trésors américains durant la période du commerce de la mer du Sud et de l'*Asiento de Negros*, c'est à dire la fourniture de captifs africains aux colonies espagnoles entre 1701 et 1713<sup>86</sup>. Pendant la guerre de Succession d'Espagne, les vaisseaux français assurent d'ailleurs une part importante du transport en Europe des trésors hispano-américains (tabl. n°1).

Tableau 1 Les trésors américains importés en Europe lors de la guerre de Succession d'Espagne

Années	Montant en millions de piastres
1701-1705	4,8 (12,5%)
1706-1710	17,5 (46,2%)
1711-1715	20,2 (75,9%)
1716-1720	4,5 (11,6%)

source : Tableau récapitulatif de M. Morineau, *Incrovables gazettes...op. cit.*, p. 317. Les % entre parenthèses représentent la part transportée par les navires français par rapport au total des métaux transportés.

La conjoncture monétaire éclaire plus largement encore les difficultés du crédit bancaire rencontrées par le négoce international<sup>87</sup>. La période 1680-1725 marque la lente transition depuis la fin des difficultés de l'approvisionnement en métaux précieux du premier XVIIIe siècle vers la longue conjoncture « heureuse » du XVIIIe siècle. Frank C. Spooner met le premier en évidence l'envolée quasi-verticale, voire aberrante, du stock monétaire en circulation en France<sup>88</sup> passant à partir de 1640-1645 de 100 millions livres tournois à 1.000 millions environ vers 1710 lors du sévère tour de vis fiscal serré pendant la guerre de Succession d'Espagne<sup>89</sup>. Le point de retournement de la conjoncture des prix se produit vers

---

Ensuite, il projette explicitement de corrompre un gouverneur espagnol en échange de la liberté concédée aux navires marchands français d'aborder dans la colonie. Arch. Nat., *Mar*, B/2 80 f° 736, *Moyens pour parvenir à l'établissement du trafic direct des François avec les Espagnols de l'Amérique par le moyen des Portugais*, 1691. A travers ces projets d'interlopes plus ou moins loufoques perce la nécessité française de financer un effort de guerre terrestre et navale de plus en plus coûteux à soutenir contre les autres puissances européennes. Sur les questions du financement français de la guerre de la Ligue d'Augsbourg par la collecte internationale des pistoles d'or par les Genevois, cf H. Lüthy, *op. cit.*, vol. I, p. 126 et *passim*.

<sup>86</sup> L'*asiento* concédé par l'Espagne en 1701 à un groupe de financiers français permet entr'autre de troquer des captifs Noirs au Pérou contre de l'argent ou de l'or. Sur les pratiques ingénieuses et détournées de la fraude des piastres au retour des vaisseaux des compagnies privilégiées à Lorient, cf H. F. Buffet, « La traite des noirs et le commerce de l'argent au Port-Louis et à Lorient sous Louis XIV » in *Rev. des questions historiques*, 1935, vol. 102, p. 433-450. L. Dermigny, « Circuits de l'argent et milieux d'affaires au XVIIIe siècle », *Rev. Hist.*, oct.-déc. 1954, p.239-278.

<sup>87</sup> Pour une vue d'ensemble de la production et des importations de métaux précieux américains en Europe à l'époque moderne, cf W. Barrett, « World bullion flows, 1450-1800 » in J.D. Tracy (ed.), *The Rise of merchant empires. Long distance trade in the early Modern World, 1350-1750*, Cambridge UP, 1990, p. 238, fig. 7.1.

<sup>88</sup> F.C. Spooner, *The International Economy and monetary movements in France; 1493-1725*, graph. p .306.

<sup>89</sup> Cf, P. Lepasant de Boisguillebert, *Le Détail de la France*, vol. II, Paris, Ined, 1966, p. 587, « bien que la France soit plus remplie d'argent qu'elle n'a jamais été ». F. Bayard, P. Guignet, *L'Economie française aux XVIe, XVIIe et XVIIIe siècles*, Paris, Ophrys, 1991, p. 129, les Français ont acquitté en impositions au gouvernement

1680-1690 avec la renaissance et l'expansion décisive des grands courants d'échanges mondiaux sur fond de compétition commerciale que se livrent la France et l'Angleterre, entrées dans la « Seconde guerre de Cent Ans »<sup>90</sup>. K.N. Chaudhuri en dégage le tableau de la division internationale du travail composée à partir de la circulation de l'argent espagnol concentré aux mains d'entrepreneurs européens, redistribué vers l'Asie pour acheter les marchandises de traite négrière. L'échange de denrées coloniales américaines contre des esclaves boucle le circuit international<sup>91</sup>. La mise en place de ce système d'échanges « mondialisé » attise la rivalité entre puissances maritimes en Amérique autour des points de captage des métaux précieux, détournant même de la production de sucre l'économie sucrière du Brésil, en difficulté depuis les années 1670 (départ des Hollandais à Curaçao, épuisement des sols), vers l'orpaillage dès 1698. Par voie de conséquence, l'essor des Antilles sucrières françaises entraîne la fortune des milieux d'affaires des négoce portuaires métropolitains, notamment celui de Saint-Malo qui refoule la circulation monétaire en amont vers les autres places portuaires et manufacturières du royaume<sup>92</sup>.

L'« élan du XVIIIe siècle » débute dans la décennie 1720 après l'expérience tumultueuse, rue Quincampoix, de la Banque de Law et du billet de banque, imposé par l'Etat comme monnaie fiduciaire en période de grand déficit public. La plupart des monnaies métalliques européennes connaissent à partir de 1726 une longue période de stabilité<sup>93</sup>, à peine troublée en 1785 par la mutation du *ratio* or-argent en France<sup>94</sup>. Un équilibre créateur d'inflation s'établit entre production et circulation de marchandises, circulation monétaire, extraction et importation de métaux précieux afin de couvrir les besoins des échanges

---

royal 1.100 tonnes d'argent en 1699 et 1.400 tonnes en 1705. G. Duby (dir.), *Histoire de la France urbaine*, III, *La ville classique*, Paris, Seuil, 1981, p. 387, d'après Alain Guéry, le seul revenu net de la monarchie cumule vers 1680 à l'équivalent de 800 tonnes d'argent. Vers 1785, ce même revenu atteint 1.200 tonnes d'argent fin.

<sup>90</sup> Cf. J.V. Nye, « Guerre, Commerce, Guerre commerciale : l'Economie politique des échanges franco-anglais réexaminée » in *Annales ESC*, 47<sup>e</sup> année, mai-juin 1992, n° 3, p. 620-621. Cf. I. Wallerstein, *Le Mercantilisme...op. cit.*, II, p. 401, cite Plumb : « Pour nombre d'Anglais du XVIIIe siècle, les guerres étaient des occasions magnifiques de réduire à la mendicité les pays voisins, de s'emparer des richesses du monde et de montrer le mépris dans lequel la nation britannique tenait ces esclaves empapés, goinfres, minuscules et en sabots qu'étaient les Français ».

<sup>91</sup> K.N. Chaudhuri, « Circuits monétaires internationaux, prix comparés et spécialisation économique, 1500-1750 » in J. Day (éd.), *Etudes d'Histoire monétaire XIIe-XVIIIe siècles*, Lille PU, 1984. A. Gunder Frank propose un schéma général des échanges mondiaux à l'époque moderne adapté de G. Mauro in *L'Accumulation mondiale 1500-1800*, Paris, Calmann-Lévy, p. 304.

<sup>92</sup> M. Zylberberg, *Capitalisme...op. cit.*, p. 86, « le port breton étant devenu pendant la guerre de Succession d'Espagne un des plus grands centres d'accumulation des espèces monétaires hispaniques. »

<sup>93</sup> H. Akabane, « La crise de 1724-25 et la politique de déflation du Contrôleur Général Dodun. Analyse de l'aspect monétaire d'un type de crise économique » in *RHMC*, 1967, p. 266-283. La livre-tournois est ensuite stabilisée par le contrôleur général des Finances Le Peletier des Forts à 4,45 grammes d'argent et 9/10e de titre en 1726 au prix de 6 livres, le cours du louis d'or à 24 lt.

<sup>94</sup> Cf. G. Thuillier, « La réforme monétaire de 1785 » in *Annales ESC*, sept-oct 1971, p. 1031-1052, pour faire cesser les fuites du métal jaune hors du royaume, le ration or/argent passe de 1/14,5 à 1/15,5.

internationaux<sup>95</sup>. La confiance nouvelle en France dans les outils bancaires accroît la circulation monétaire scripturale<sup>96</sup>. L'abondance d'argent sur le marché français du crédit soutient la confiance générale des investisseurs dans les entreprises commerciales. Ce phénomène entraîne la diminution relative des taux d'intérêt et d'escompte jusqu'à l'intercycle prérévolutionnaire de Labrousse (1778-1792) marqué par le dérèglement financier lié à la dette publique ainsi que la raréfaction des moyens monétaires<sup>97</sup>. Les difficultés commerciales et financières de la période révolutionnaire débouchent sur l'hyper-inflation, la crise du crédit, la disparition de la monnaie métallique et le cours forcé de la monnaie-papier (assignat, mandat territorial) dont l'expérience s'achève par la banqueroute des « Deux tiers » en 1797.

La création de la Banque de France en février 1800 puis celle du Franc germinal en 1803 marquent le retour à la stabilité monétaire métallique<sup>98</sup>. A partir de 1808, les événements de la guerre d'Espagne, l'évacuation du Portugal chassent de la péninsule ibérique les maisons françaises de Lisbonne et de Cadix. La route des piastres américaines est suspendue après Trafalgar puis par les soulèvements indépendantistes en Amérique espagnole en dépit des combinaisons très élaborées d'« Ouvrard l'enchanteur » (M. Zylberberg<sup>99</sup>). Les secousses brutales des crises commerciales européennes sous l'Empire, l'effondrement de la production des mines mexicaines et le difficile retour à l'économie de paix entre 1812 et 1817 précèdent le renversement de la conjoncture des prix en phase B jusque vers 1850 ainsi que la reconnaissance de l'étalon-or au cours du XIXe siècle. En fait, ce sont les limites intrinsèques de la monnaie, son poids, son encombrement, ses mutations imprévisibles, le contrôle tatillon

---

<sup>95</sup> Cf, M. Morineau, « Les frappes monétaires françaises de 1726 à 1793. Premières considérations » in J. Day (dir.), *Etudes d'Histoire monétaire XIIe-XVIIIe siècles*, Lille PU, 1984, p. 64-141 précède son magistral ouvrage *Incroyables gazettes et fabuleux métaux. Les retours des trésors américains d'après les gazettes hollandaises XVIe s.-XVIIIe s.*, Paris-Cambridge PU, 1984.

<sup>96</sup> La lettre de change se banalise au Havre dans les règlements entre 1730 et 1750. La mention d'espèces métalliques disparaît des actes d'acquisitions immobilières ou de navires passés dans ce port après 1750. Ce phénomène est à rapprocher d'un mémoire qui tente d'associer le crédit public et particulier avec le système politique en vigueur : Bib. Mun. de Rouen, fds. Coquebert de Monbret, « Il y a en Europe trois sortes de Crédit et chacun dans son Espèce est le plus convenable a la Nation qui la adopté. En hollande et dans les autres Républiques on a fait de l'argent avec du Papier. En Angleterre, Gouvernement mixte, on a joint le papier à l'Argent. En France, Etat purement Monarchique, l'Argent est presque la Seule Monnoye qui soit admise dans la circulation. ». On peut situer la prise de conscience des autorités monarchiques à propos de l'essor de la circulation de monnaie scripturale au Havre et à Honfleur avec le mémoire des Receveurs généraux des Finances adressé en 1767 au Contrôle général cité par P. Dardel, *Commerce...op. cit.*, p. 238.

<sup>97</sup> ADSM, J 150, Jean Marc Belot du Havre à Dieuzaide et Vatable de Saint-Pierre de la Martinique, « il y a certains moments ou les capitalistes arretent la circulation des fonds qui met les négociants dans le cas de modérer leur opérations afin de pourvoir aux engagements particuliers... », lettre du 04/05/1785.

<sup>98</sup> Le détail de cette question financière in Fr. Crouzet, *La Grande Inflation*, Paris, Fayard, 1993. La Banque de France ouvre ses guichets à Paris place Notre-Dame des Victoires dans l'ancien hôtel Massiac qui abritait le Club éponyme des colons de Saint-Domingue entre 1789 et 1792.

<sup>99</sup> Cf, M. Bruguière, « Ouvrard » in *Pour une renaissance de l'Histoire financière, XVIIIe-XXe siècles*, Paris, 1991, CHEFF, p. 450-453, synthèse bibliographique claire et concise sur les opérations d'Ouvrard (1770-1846).

de l'Etat sur un des instruments de son pouvoir régalien, c'est à dire autant de contraintes venant contrecarrer l'économie d'échange européenne en pleine expansion. Cela pousse, dès la période médiévale, les milieux négociants à étendre l'usage de la monnaie fiduciaire comme des instruments du crédit quand la circulation monétaire métallique se révèle peu pratique et insuffisante à satisfaire à elle seule les règlements marchands<sup>100</sup>. Cette circulation nécessite pour fonctionner à son tour de recourir au crédit, c'est à dire d'avoir la faculté d'obtenir des prêts car « Le crédit est l'âme du Commerce »<sup>101</sup>. Encore faut-il que le négociant puisse obtenir le meilleur crédit et savoir où pouvoir emprunter.

La satisfaction du crédit commercial suppose que se déroule correctement en amont la mobilisation comme la mobilité des capitaux nécessaires<sup>102</sup>. Les spécialistes, les « manieurs d'argent » (grands marchands, banquiers, financiers) scrutent en permanence l'évolution des balances commerciales et des changes, la circulation des métaux monétaires et des créances depuis les grandes places d'affaires de « l'Europe sans rivages » (Pierre Chaunu). Ces grandes places financières européennes aux énormes capacités de crédit public comme privé possèdent leurs secteurs d'affaires particuliers. Car plus un pays est économiquement développé, capable de satisfaire des besoins croissants, plus il centralise le capital, plus il élargit nécessairement la gamme de ses outils monétaires et de ses instruments de crédit<sup>103</sup>. Par extension, si l'on en croit Samuel Ricard les négociants d'Europe privilégient aussi pour les assurances Amsterdam la florissante : « Je ne crois pas que personne me taxe d'exagération si j'avance ici qu'il n'y a point de ville dans le monde où il se peut faire autant d'assurance que dans celle d'Amsterdam puisqu'il est assez connu que la plupart des négociants de l'Europe aiment mieux se faire assurer dans cette ville que dans leur propre pays. »<sup>104</sup>.

---

<sup>100</sup> Cf, F. Braudel, *Op. cit.*, I, p. 415, « En fait, presque logiquement, [...], toute économie qui se trouve à l'étroit dans une circulation métallique débouche d'elle-même assez vite sur les instruments de crédit : ils jaillissent de ses obligations et, non moins, de ses imperfections. ».

<sup>101</sup> Les contemporains associent étroitement crédit et concurrence commerciale dans un esprit hostile aux échanges internationaux rendus à tort responsables de la sortie de numéraire : « Man, generally speaking, being eager and greedy of gain, is impatient in Trade ; so that when he cannot have the Value of things, as soon as he would, he chuses rather to allow unto the Buyer, more or less time, at once to force the Vent, and to prevent any other's supplanting him. » cité par Isaac Gervaise, *The System or Theory of the Trade of the World*, H. Woodfall, Londres, 1720. David Hume s'oppose à cette théorie : « I will venture to assert, that the encrease of riches and commerce in any one nation, instead of hurting, commonly promotes the riches and commerce of all its neighbours. » in *Of the Jealousy of Trade*, in *Essays and treatises on Several Subjects*, Londres, 1753.

<sup>102</sup> Sur le crédit commercial français d'Ancien Régime, F. Crouzet, *Ibid.*, p. 46-49.

<sup>103</sup> Cf, pour le cas exemplaire de l'Angleterre, P. Dickson, *The Financial Revolution in England : a study of the development of public credit, 1688-1756*, 2<sup>e</sup> éd., Gregg Revivals, Aldershot, 1993.

<sup>104</sup> Cité par L.-A. Boiteux, *La Fortune de mer*, Paris, Seppen, 1968, p. 99.

Il existe d'autre part une tendance à la spécialisation financière en Europe. Genève se consacre de manière quasi univoque aux emprunts d'états jusqu'à la débâcle des Rentes genevoises de 1793. Amsterdam, la première place financière du monde aux XVIIe et XVIIIe siècles, ouvre largement son crédit jusqu'en 1783 à la fois aux états comme au Commerce<sup>105</sup>. Auparavant la ville fut l'épicentre de trois crises financières graves qui ont secoué vivement à chaque fois l'économie marchande du nord-ouest de l'Europe<sup>106</sup>. Après 1783, devant les difficultés des finances publiques des belligérants de la guerre d'Indépendance américaine, les emprunts d'états, surtout français, connaissent une grande vogue, Madrid, Paris et Londres étant surtout des places emprunteuses. Certaines places commerciales comme Hambourg pour les marchés baltiques ou Marseille lié au Levant sont entièrement dévolues au prêt commercial. En France, longtemps après la chute du Système de John Law, connu de ses détracteurs sous le sobriquet de « grand charlatan pille avoine », les milieux du négoce sont dépourvus d'une banque centrale<sup>107</sup>.

Durant tout le XVIIIe siècle et même au-delà, c'est d'abord le Notariat du royaume qui draine les capitaux particuliers réinjectés ensuite dans les circuits du crédit public et privé<sup>108</sup>. Le grand négoce, toujours à la recherche des fonds d'autrui car il est de l'argent « qui s'ennuie » en France, s'adresse d'abord aux particuliers et souvent à lui-même : tout négociant de quelque importance avance les fonds contre intérêt à 5 % à sa propre société<sup>109</sup>. Le partenaire idéal à approcher, mais si prompt à réduire la voilure dès que le gros temps approche, est le capitaliste du XVIIIe siècle : détenteur de papiers publics, de valeurs mobilières ou ayant des liquidités à investir. Le grand commerce au loin représente une perspective intéressante de profits remarquée par le capitalisme qui a bien sûr d'autres fers au feu avec la Banque, la Finance, l'Industrie embryonnaire ou la Terre. Souvent, le négociant côtoie discrètement pour ses affaires les acteurs des autres branches du capitalisme. Fernand Braudel souligne l'opacité, la grande discrétion des affaires entre bailleurs et emprunteurs en

---

<sup>105</sup> Cf, J. C. Riley, *International Government Finance and the Amsterdam Capital Market, 1740-1815*, Cambridge UP, 1980.

<sup>106</sup> AMLH, 537 W, David Chauvel, négociant du Havre à Van Halphen Dedel et Vandeval de Rotterdam, « Les dérangements uniques et par conséquent effrayants arrivés a amsterdam et a hambourg fond craindre un avenir bien contraire au Commerce puisquil va reigner pour bien du temps une méfiance Générale qui ce fait déjà bien Ressentir parce que tous Ceux qui ont des denrées de lamérique qui commence a nous venir assez abondamment ne veullent point Expédier ny même vendre. », lettre du 03/09/1763.

<sup>107</sup> L'effondrement du « Système » provoque en France une extraordinaire flambée satirique. Mathieu Marais recueille dans son journal l'épithète satirique de Law : « ci-gît cet écossais célèbre, ce calculateur sans égal qui, par les règles de l'algèbre a mis la France à l'hôpital. ».

<sup>108</sup> Cf, Ph. T. Hoffman, G. Postel-Vinay, J.-L. Rosenthal, *Des marchés sans prix. Une économie politique du crédit à Paris, 1660-1870*, Paris, EHESS, 2001, p. 98.

<sup>109</sup> L'intérêt plus ou moins légal du prêt à moyen et long terme est généralement admis à 5 % ou légèrement plus à partir de 1665. Cette base officieuse mais réelle, consentie, reconnue par tous favorise, libère le capital envers les emprunteurs, cf P. Goubert, *L'Ancien Régime*, vol. I, *la Société*, Paris, A. Colin, 1969, p. 222.

France jusqu'au milieu du XVIII<sup>e</sup> siècle<sup>110</sup>. A l'étage supérieur, les réseaux financiers internationaux jouent des potentiels spéculatifs entre états, marchés et places de commerce pour établir leur fortune. Après la finance italienne des XVI<sup>e</sup> et XVII<sup>e</sup> siècles, les travaux bien connus d'Herbert Lüthy et de Louis Dermigny mettent en lumière les structures de « l'Internationale huguenote », sa capacité exceptionnelle à saisir les secteurs financiers de pointe dans la France du Siècle des Lumières : traite négrière, commerce des Indes orientales, indiennage, crédit public. D'autres réseaux relativement moins bien explorés apparaissent pourtant tout aussi entreprenants : le réseau des financiers juifs maranes ou la banque catholique par exemple<sup>111</sup>. Mais c'est le banquier privé qui, au fond, constitue largement le parfait *continuum* des opérations commerciales du négociant havrais.

La Banque ne désigne pas sous l'Ancien Régime, et même au-delà, un lieu mais une activité exercée par un particulier<sup>112</sup>, un « Trafic d'argent qu'on fait remettre d'une ville à une autre, par des Lettres de change & par correspondance » selon les termes du *Dictionnaire de l'Académie* de 1762. Quelle que soit l'envergure de sa clientèle, le banquier se place comme l'intermédiaire indispensable entre les activités commerciales, le système de remise des effets et l'apport de crédit<sup>113</sup>. Le système bancaire du royaume, en dépit de ses imperfections intrinsèques, satisfait aux besoins du crédit négociant<sup>114</sup>. Ces différentes opérations consistent à changer les monnaies, l'escompte des lettres de change, de lettres de crédit ou de billets de banque, virements de compte à compte et les opérations de *clearing*<sup>115</sup>. Toutes ces opérations

---

<sup>110</sup> Cf, F. Braudel, *Civilisation ...op. cit.*, II, p. 342, « Le crédit y apparaît mal organisé, presque clandestin. Le climat social ne le favorise guère. ». P. Dardel, *Commerce...op. cit.*, p. 97, n. 207, les négociants de Nantes et Bordeaux demandent la reconnaissance officielle de la stipulation officielle du prêt à intérêt en 1773 seulement.

<sup>111</sup> Cf, J.-F. Dubost, *La France italienne, XVI<sup>e</sup>-XVII<sup>e</sup> siècle*, Paris, Aubier, 1997. F. Bayard, *Le monde des financiers au XVII<sup>e</sup> siècle*, Paris, 1988. H. Lüthy, *La banque protestante en France de la Révocation de l'Edit de Nantes à la Révolution*, 2 vol., Paris, 1959-1961. L. Dermigny, *Cargaisons indiennes, Solier & Co, 1781-1793*, 2 vol. Paris, Sevpen, 1960. S. Chassagne, *Oberkampf, un entrepreneur capitaliste au siècle des Lumières*, Paris, Aubier, 1980. D. Dessert, *Argent, pouvoir et société au Grand Siècle*, Paris, Fayard, 1984. M. Zylberberg, *Capitalisme...op. cit.*, Pour les débuts du XIX<sup>e</sup> siècle où peu de changements notables sont à signaler en France avant les années 1840 dans les pratiques financières et bancaires, se reporter à B. Gille, *La banque et le crédit en France de 1815 à 1848*, Mém. et doc. publiés par la Soc. de l'Ecole des Chartes, XIX, Paris, 1959. L'exemple - tardif - de la banque du Havre, active entre 1838 et son absorption par la Banque de France en 1848, reste cependant valable, cf, B. Gille, *La Banque en France au XIX<sup>e</sup> siècle*, Genève, Droz, 1970, p. 19-34.

<sup>112</sup> Sur les banques parisiennes de l'Ancien Régime, cf F. Crouzet, *La grande inflation...op. cit.*, p. 42-46.

<sup>113</sup> Cf, Ch. Kindleberger, *Histoire mondiale de la spéculation financière de 1700 à nos jours*, s. l., éd. P.A.U., 1994, p. 87, cite Franklin, « [l'effet de commerce] Très pratique dans les affaires ; parce qu'on peut y représenter une grande somme d'argent, facile à transporter et à dissimuler et donc plus sûre d'utilisation et très appréciée à beaucoup d'autres titres. Les banques sont les caissiers généraux de tous les gentlemen, marchands et grands négociants [...] Cela confère son crédit aux effets de commerce ; ainsi en Angleterre, ils ne valent jamais moins que le comptant et à Venise et Amsterdam, ils valent généralement plus. »

<sup>114</sup> Cf, M. Zylberberg, *Capitalisme...op. cit.*, p. 79, vers 1690 Paris ne compte encore que 23 maisons de banque, 21 en 1703. La place de Rouen ne compte que la banque Lecouteulx et Cie vers 1670-1683 et un Dufour marchand-drapier qui « se mesle de banque ».

<sup>115</sup> Procédé bancaire de compensation des créances et dettes entre banques (Robert). Sur les mouvements de lettres de change et les mécanismes bancaires entre places de commerce, voir la thèse très dense de R. Squarizoni, *Mécanismes monétaires et bancaires du capitalisme commercial au XVIII<sup>e</sup> siècle, une analyse*, thèse.

bancaires complexes découlent également du grand commerce. Par voie de conséquence, on arrive sans surprise à la coexistence volontaire dans une même maison, entre les activités bancaires et les affaires de commerce. Ce principe salvateur est scrupuleusement observé par des maisons bancaires de premier rang comme Thuret & Cie et même Hottinguer & Cie de Paris sous la Restauration. Un siècle plus tôt, Samuel Ricard encourage d'ailleurs expressément ce principe en période difficile<sup>116</sup>. Véritables « machines à fabriquer du crédit », les banques privées ont toutes pour but, à une extrémité de la circulation monétaire, de soutenir en permanence les opérations commerciales du négociant par les techniques de plus en plus complexes et efficaces du crédit et des remises du Système atlantique<sup>117</sup>.

Suite à l'échec de la Banque de Law, il faut attendre la création de la Caisse d'Escompte en 1776 par Panchaud, réalisation d'ailleurs vite détournée par Necker de son objectif par l'impécuniosité chronique de l'Etat monarchique<sup>118</sup>. Mais, détail important, c'est Mollien le ministre du Trésor impérial, qui rappelle au Havre en 1810 que les vrais effets de commerce « sont la matière première d'une banque de circulation » car leur valeur est garantie d'une part par les marchandises reçues en contre-valeur et d'autre part par le revenu même du consommateur appelé à acquérir cette marchandise pour son usage personnel<sup>119</sup>. Des expériences bancaires sont entreprises dans le sillage de la Caisse d'Escompte de Panchaud dissoute en 1793 par la Convention sur la proposition de Cambon, car le Commerce ne saurait se passer de banque pour effectuer les remises en effets commerciaux (lettres de change, billets...). L'initiative avortée de Laffon de Ladébat ancien négociant de Bordeaux en

---

Sc. Eco., Aix-Marseille III, 1976, dont hors-texte 2, *Illustration du mécanisme de création et de circulation de la monnaie de banque*.

<sup>116</sup> Cf, P. Vilar, *Or et monnaie...op. cit.*, p. 342.

<sup>117</sup> *Ibid.*, p. 325, « En fait, les interventions de la banque et du crédit qui n'étaient pas inconnus au XVI<sup>e</sup> siècle sont devenus au XVIII<sup>e</sup> un élément permanent, quotidien. ». Il ne faut pourtant pas perdre de vue l'avance juridique anglaise sur la France en matière de lettre de change et billets de commerce : B. L. Anderson, « Money and the structure of credit in the eighteenth century » in *Business History*, XII, 2, 1970, p. 90 : « Whereas the French Mercantile theory continued to see the bill as an instrument by which a trade debt, due in one place, was transferred in another, English practice made it an instrument of credit in a system of accommodation paper that was highly responsive to the community's demand for money, both for transactions and speculative purposes ».

<sup>118</sup> Le négoce n'affiche qu'une confiance très relative envers la Caisse d'escompte de Panchaud : coll. part., D. Lefèvre-Toussaint, François Millot du Havre à Pierre Paul Millot fils aîné à Paris, « J'appris que les Banquier de Paris prenoient Le plan d'accepter Les Lettres de Change pour payer a La Caisse Descompte cela donne Tintouin dun avenir quy pourroit navoir pas de Bonne Suite. Cette Caisse Est Etablye de 1776 sans doutte dans des Vue & on Commenceroit d'en faire uzage Mr Boulogne en ont acceptez ainsy voit de faire des Informations necessaire destre Instruit dans le Commerce. », 13/02/1779.

<sup>119</sup> Cf, A. Plessis, « De la Caisse d'Escompte à la Banque de France » in *Etat, finances et économie pendant la Révolution française*, actes du colloque de Bercy, 12-14 oct. 1989, Paris, 1991, p. 258-259. Bénéficiaire de l'appui de Turgot, le banquier vaudois Isaac Panchaud établi à Paris rue Saint Sauveur, après une première tentative manquée en 1767 par l'opposition de l'avocat du roi au Châtelet Duval d'Eprémessnil, réussit à fonder avec un capital de 12 millions de Lt la Caisse d'escompte le 01/06/1776 grâce à l'appui de Thomas Sutton comte de Clonard, syndic de la Compagnie des Indes entre 1766 et 1770, et surtout de Beaumarchais. Les principaux secteurs convoités par la Caisse sont l'escompte des lettres de change, le commerce des matières d'or et d'argent, le dépôt des avoirs de particuliers, cf R. Bigo, *La Caisse d'Escompte (1776-1793) et les origines de la Banque de France*, Paris, Puf, 1928, p. 40 et *passim*.

1796 ou la fondation de la Caisse des Comptes courants la même année par un groupe d'investisseurs dans lequel figure Lecouteulx de Canteleu afin d'émettre des billets au porteur et escompter à 6 % répondent aux besoins du commerce tout en spéculant sur ces effets pour satisfaire uniquement les intérêts d'un groupe d'investisseurs<sup>120</sup>. La Banque de France fondée en janvier 1800 se préoccupe avant tout de réguler l'émission monétaire. Elle reçoit néanmoins le monopole de réescompte en acceptant les traites déjà escomptées à trois signatures solvables et à trois mois d'échéance tout au plus ce qui pourrait en faire un puissant organisme de crédit public à l'intention du grand commerce. En réalité ces facilités ne s'adressent qu'aux grandes banques privées sous le contrôle très étroit de l'Etat<sup>121</sup>.

Après 1815, si l'on excepte les grandes banques d'affaires parisiennes et quelques banques régionales fondées au début de la Restauration (à Nantes, Rouen, Bordeaux par exemple la plupart fondées par des négociants-armateurs), la trame essentielle du crédit bancaire repose sur le semis fragile des petites banques locales, telles ces nombreuses mais fragiles *Country banks* de l'Angleterre du XVIIIe siècle, aux capacités de crédits limitées, trop exposées en cas de crise par les immobilisations dans l'industrie, ce qui témoigne pendant la Restauration de l'important retard bancaire du pays<sup>122</sup>. Rouen en particulier joue sur la coexistence des besoins financiers et bancaires de la manufacture et du grand commerce. La première véritable banque ne voit le jour au Havre qu'en 1839<sup>123</sup>. Le tissu bancaire français manque donc encore de cohérence sous la Restauration en dépit de l'accroissement des besoins en crédit du grand négoce. Il ne permet toujours pas une circulation nationale aisée des liquidités à court terme capable de répondre aux besoins du Commerce. Il faut toute la rigueur et les graves conséquences politiques de la grande crise économique de 1827-1830 pour voir enfin apparaître le 28 octobre 1830 la création du Comptoir d'escompte à Paris. Cet établissement tant désiré par les négociants et industriels propose la souplesse d'un escompte

---

<sup>120</sup> Cf, Ch. Carrière, M. Courdurié, M. Gutsatz et R. Squarzonei, *Banque et capitalisme commercial. La lettre de change au XVIIIe siècle*, Aix-en-Provence, IHP éd., 1976, p. 22-23, les effets de commerce (lettres de change, billets à ordre) sont des titres de créance à terme pouvant être négociés par le porteur avant leur date d'échéance auprès d'un escompteur, généralement un banquier, qui crédite jour de la transaction le vendeur du montant nominal des effets, diminué d'un intérêt ou *agio*, reçu sous la forme d'autres effets de commerce. Il y a escompte simple lorsque l'escompte est négocié sur place, mais en cas de remise sur une place étrangère, il faut ajouter une opération de change à l'escompte.

<sup>121</sup> *Traite* : effet de commerce permettant à un débiteur de différer le paiement d'une dette à un terme fixé. Si le créancier a besoin d'argent liquide avant le terme fixé, il remet l'effet à une banque, qui lui procure de l'argent contre une partie de la somme retenue appelée le taux d'escompte. La banque se fait rembourser par le débiteur au terme fixé. Ce système de l'escompte des traites permet une rotation plus rapide des règlements commerciaux.

<sup>122</sup> Cf, Ch. Carrière *et alii*, *Banque...op. cit.*, p. 185 et A. Chabert, *Essai sur le mouvement des prix et des revenus en France de 1798 à 1820. Les prix*, Paris, éd. Médicis, 1945, 2 vol., II, p. 253, « Si la France napoléonienne pouvait se montrer économiquement comme un pays rétrograde, c'était certainement dans le domaine du réseau bancaire et de la distribution du crédit. Ce secteur représentait le tendon d'Achille de cette économie. »

<sup>123</sup> Cf, B. Gille, « La banque du Havre » in *Annales de Normandie*, 10<sup>eme</sup> année, n° 1, mars 1960, p. 35-51.

à deux signatures seulement, valable de surcroît sur l'ensemble du territoire. Les tribulations séculaires de la question du crédit consenti au négoce illustrent la lente évolution des techniques bancaires rendue nécessaire par les importantes mutations du Système atlantique français.

### **1.1.3. LES GRANDES PHASES DU SYSTEME ATLANTIQUE FRANCAIS**

*A bon vin ne faut point d'enseigne.*

Jean Nucérin, *Proverbes communs et de belles sentences pour familièrement parler français à tout propos*, 1558.

La problématique de l'expansion du négoce maritime havrais suppose le rappel chronologique préalable des cycles désormais bien connus du commerce extérieur français. Ce dernier se caractérise durant la période d'étude retenue selon un modèle de développement établi sur la longue durée et selon deux grands axes<sup>124</sup>. Aux trafics traditionnels de cabotage s'ajoutent les échanges apparus postérieurement à la reconnaissance des routes maritimes liées à la découverte puis à l'exploitation des Amériques. Les vieux trafics médiévaux des cabotages des sels, blés, vins se maintiennent sur les côtes du Ponant jusqu'en Baltique via le *Sund*. Sur le versant méditerranéen, l'ouverture de Marseille depuis les premières Capitulations signées en 1528 avec la Sublime Porte alimente le cabotage des sucres et cotons levantins. La Haute-Normandie reçoit régulièrement du Levant au moins depuis le XVI<sup>e</sup> siècle des cargaisons d'huiles, de fruits du Portugal, des soudes d'Alicante, des sucres et cotons. La première expansion textile au XVI<sup>e</sup> siècle en Normandie réclame l'importation de plantes et matières tinctoriales tirées du sud de l'Europe voire du Brésil<sup>125</sup>. De Bordeaux, les caboteurs déchargent à Rouen le pastel, précieux complément de la navigation pondéreuse des vins<sup>126</sup>. L'alun de Tolfa est redistribué depuis Le Havre et Rouen vers l'Angleterre ou la Picardie<sup>127</sup>. La capitale normande capte près de la moitié de l'alun importé en France vers 1553 avant de perdre la prééminence des importations à partir des années 1560. Saint-Malo,

---

<sup>124</sup> Cf, le modèle de développement du grand commerce français sur la très longue durée (1475-1940) proposé par O. Pétré-Grenouilleau in *Négoce maritimes français (XVII<sup>e</sup>-XIX<sup>e</sup> siècle). Emergence, essor et mutations d'un capitalisme*, Paris, 1997, p. 243, les modèles de croissance successifs sont de type autocentré (XV<sup>e</sup>-XVI<sup>e</sup> siècles), périphérique (1660-1840) puis excentré (1840-1940). Il est aussi utile que rafraîchissant de revoir la synthèse historiographique sur les cycles économiques notamment de Labrousse présentée par G. Antonetti, « La crise économique de 1729-1731 à Paris d'après les règlements de faillites » in *Etudes et Documents*, II, 1990, Paris, CHEFF, p. 35 à 44.

<sup>125</sup> Cf, M. Vergé-Franceschi, « De la relation de voyage dieppoise au traité de Marine parisien » in A. Charon, Th. Claerr et Fr. Moureau (éds.), *Le livre maritime au siècle des Lumières*, Paris, PUPS, 2005, p. 43-47.

<sup>126</sup> Les capacités de charge des navires marchands sont vite atteintes avec une cargaison pondéreuse indifféremment du volume restant. Les armateurs arrondissent les profits par l'adjonction d'un fret léger et de bon rapport tel le fer et le chanvre baltique, in M. Mollat (éd.), *Les grandes voies maritimes dans le Monde, XV<sup>e</sup>-XIX<sup>e</sup> siècles*, VII<sup>e</sup> colloque de la Com. Int. d'Hist. Mar., Vienne, 29 août-5 sept. 1965, p. 43.

<sup>127</sup> AMLH, fds. Anc., HH 59, « la ville de Rouen a esté de tout temps le magasin de toutes les épiceries et drogueries nécessaires pour la haute et la basse Normandie et partie de la Picardie... », arrêt du Conseil, 06/03/1736.

Le Havre, Nantes prennent ensuite au XVII<sup>e</sup> siècle le contrôle de ce trafic comme fret de retour de leurs terreneuviers en escale de vente en Méditerranée<sup>128</sup>.

Cependant la plupart de ces échanges connaissent durant le « morose XVII<sup>e</sup> siècle » une régression des profits à peine compensée par l'accroissement des volumes transportés et menant aux déclassements portuaires inévitables en temps de crise. La redistribution fondamentale de ces trafics s'explique par l'« invention » de nouveaux types d'échanges avec les Amériques. L'expansion maritime française en général et havraise en particulier des XVI<sup>e</sup> et XVII<sup>e</sup> siècles se produit en Amérique suivant deux directions : l'Atlantique Nord et l'Atlantique ibérique. En Amérique septentrionale, l'essentiel du trafic se concentre sur la pêche terreneuvière en pleine croissance au cours du XVI<sup>e</sup> siècle. Cet essor se comprend par le caractère très spéculatif et capitaliste de cette pêche dans les eaux froides de Terre-Neuve. Les effets d'entraînement majeurs sur l'économie et la circulation monétaire du royaume sont essentiels au point de voir de petits ports et hâvres armer pour cette pêche<sup>129</sup>. La complexité marchande et financière croissante de ce type de trafic débouche inévitablement au siècle suivant sur la concentration portuaire des expéditions (Les Sables, Saint-Malo-Granville, Le Havre-Honfleur par exemple). En réaction, quelques ports se spécialisent dans une branche maritime particulière : Bayonne arme à la pêche baleinière, La Rochelle et Dieppe deviennent de grands ports d'embarquement des engagés pour les Antilles et le Canada. Ces deux ports arment aussi pour le commerce d'Afrique (or, ivoire, sucre) et d'Amérique<sup>130</sup>. La pénurie de métaux précieux durant la décennie 1550-1560 apparaît même commercialement « décisive » pour Franck C. Spooner et Immanuel Wallerstein<sup>131</sup>.

L'essor maritime du Havre doit beaucoup au rayonnement économique international de la capitale normande dont le milieu marchand parvient à s'insérer dans les trafics avec l'Amérique ibérique. Rouen accède au rang de grand pôle capitaliste européen au XVI<sup>e</sup> siècle

---

<sup>128</sup> Sulfate double d'aluminium et de potassium employé comme fixateur de teinture. Son exploitation a lieu dans les mines pontificales de Tolfa en Italie et son exportation par le port de Civitavecchia, cf J. Delumeau, *L'alun de Rome*, Paris, Sevpen, 1963, tabl. XXI, « Exportations directes d'alun de Tolfa, de Civitavecchia vers la France, [1462-1775] ». Le port du Havre est un des principaux ports de déchargement de l'alun.

<sup>129</sup> Sans compter les armements de « plus de six cents vaisseaux » et les matelots embarqués pour cette pêche en Bretagne et en Normandie, « ce négoce apporte un grand profit aux laboureurs et aux marchands qui s'en mêlent ; aux premiers, par la vente de leurs lards, pois, fèves, chanvres, cordages; aux autres, par un gain presque ordinaire de trente, quarante, et quelquefois cinquante pour cent, que leur produit l'argent qu'ils ont avancé pour faire cette pêche », in A. de Montchrestien, *Traicté de l'Oeconomie politique*, Rouen, 1615, p. 231.

<sup>130</sup> Cf, BNF, Ms. Fr. 18596, f° 1-18 v., mémoire de Nicolas Langlois, sieur de Collemoulins en 1626-1627, à Dieppe « Nous estant enquis desdits Marchands quel trafficq et commerce Ils font en pays estrangers et quel nombre de vaisseaux Ils methent ordinairement en Mer Nous aurions appris que les Voyages de longs cours quilz entreprennent sont au Cap de verd Guynée Senegal ou Ils ont accoustumé denvoyer cinq ou six de leurs vaisseaux qui raportent des Cuirs yvoire Maniguette & autres Marchandises.. »

<sup>131</sup> Cf, I. Wallerstein, *Capitalisme et économie-monde, 1450-1640*, Paris, Flammarion, 1980, p. 233.

à la faveur des difficultés subies par Anvers. La ville, largement ouverte sur le grand négoce international, pratique l'assurance maritime (l'édition du *Guidon stile et usance des marchands qui mettent à la mer* de Le Mégissier, paraît en 1607 à Rouen), accueille de grandes familles marchandes étrangères, tels les Massias, Quintanadoine ou Curiel d'Espagne, en liaison d'affaire avec Anvers, Londres et la Castille lainière<sup>132</sup>. Cette présence successive de colonies marchands étrangères (castillane, portugaise, flamande, néerlandaise) facilite les règlements licites ou non des effets de commerce : l'argent espagnol s'introduit en contrebande à Rouen<sup>133</sup>. Dans le même temps, les associations entre financiers parisiens et marchands rouennais s'étoffent notamment dans les armements pour l'Amérique pendant et après la guerre avec l'Espagne de Philippe II<sup>134</sup>.

La mise en valeur des vastes mondes américains se présente d'abord comme une gigantesque entreprise européenne, un « bouclage » capitaliste décisif de la chaîne économique mondiale, y compris dans les possessions ibéro-américaines, finalement tolérée faute de mieux à l'Escorial comme à Lisbonne<sup>135</sup>. Les concurrents européens tentent de s'y introduire par le « commerce au bout de la pique ». Les armements à l'aventure pour le commerce interlope français en Afrique et en Amérique ibérique, de 1530 à 1630 ont pour objectif la recherche de l'or et de l'argent partout où cela est possible. Cette stratégie dictée par la famine monétaire évite si possible de recourir au capitalisme génois, le soutien financier de la monarchie espagnole. Cependant, la stratégie gagnante, la moins risquée ou la plus constante demeure le commerce légal. L'argent américain balance les règlements des marchandises d'Europe appelées par les colonies marchandes étrangères d'Espagne. Le port de Rouen et ses satellites havrais et honfleurais, outre son commerce régulier avec le Sous marocain (toiles contre sucre), profitent des troubles aux Pays-Bas espagnols pour devenir entre 1550 et 1620 la grande place d'entrepôt et de redistribution des produits américains<sup>136</sup>.

---

<sup>132</sup> Cf, l'étude de cas d'un marchand flamand de Rouen, J. Bottin, J. Hook, « Structures et Formes d'Organisation du Commerce à Rouen au début du XVII<sup>e</sup> siècle : le cas de Michel van Damme » in Fr. Crouzet (dir.), *Le Négoce international XIII<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècle*, Paris, Economica, 1989, p. 59-93.

<sup>133</sup> Cf, J. Cornette, « L'Amérique a-t-elle été une bonne affaire pour l'Europe ? » in *L'Histoire*, n° 146, juill.-août 1991, p. 112 : en 1567, l'ambassadeur d'Espagne en France, Frances de Alava, écrit à Philippe II que « des quantités de monnaies arrivent aussi à Paris et à Rouen sans licence de votre Majesté. »

<sup>134</sup> Ces associations souvent soutenues par la monarchie de France prennent corps par exemple dans la Compagnie des Indes Orientales fondée en 1615, cf F. C. Spooner, « La Normandie à l'époque des guerres civiles » in *Annales de Normandie*, p. 200-211. Voir aussi E. Thierry, « La paix de Vervins et les ambitions françaises en Amérique » in J.-Fr. Labourdette, J.-P. Poussou et M.-C. Vignal (dirs.), *Le Traité de Vervins*, Paris, PUPS, 2000, p. 373-389.

<sup>135</sup> Cf, P. Chaunu, *Les Amériques 16<sup>e</sup> 17<sup>e</sup> 18<sup>e</sup> siècles*, Paris, A. Colin, 1976, p. 59-62. J.M. Postma va encore plus loin in *The Dutch in the Atlantic Slave Trade 1600-1815*, Cambridge UP, 1990, p. 10, au XVII<sup>e</sup> siècle « The north-western European powers virtually robbed the Iberian states of their longtime mastery of the seas. »

<sup>136</sup> Cf, M. Mollat, *Op. cit.*, p. 121, les marchands haut-normands et parmi eux les Legendre de Rouen qui commanditent Champlain commercent aussi avec le Maroc depuis le XVI<sup>e</sup> siècle en y installant même des agences locales pour capter le sucre de la région du Sous. L'essor de l'agro-industrie des petites Antilles et de

Les marchands français se taillent avec éclat la part du lion à Cadix : ils occupent 40 % du marché des fournitures dans les années 1680. Un siècle plus tard, toute l'Europe par Cadix exploite l'Amérique espagnole<sup>137</sup>.

La longue dépression économique séculaire de 1640-1720 contraint entre-temps le négoce français à s'interroger sur l'origine de ses prétendues infortunes<sup>138</sup>. En réaction à la fragilisation du grand commerce, au recul des vieux trafics, au resserrement des débouchés, le réflexe naturel du milieu marchand consiste à dénoncer en vain la concurrence marchande étrangère<sup>139</sup>. D'autres remettent en cause leurs techniques de commerce au contact des colonies marchandes étrangères établies dans les ports français<sup>140</sup>. Les plus hardis, avec quelquefois la bénédiction de l'Etat, tentent l'aventure antillaise après 1635, au moment où Gênes retire son soutien financier à la monarchie espagnole. Les difficultés des empires coloniaux ibériques n'expliquent pourtant pas à elles seules l'essor des plantations coloniales de la Caraïbe. L'historien anglo-saxon Richard Sheridan associe à ce phénomène le contexte général de repli économique européen pour comprendre la montée en puissances des îles à sucre<sup>141</sup>. Bien que très modestes encore en Martinique (11 sucreries en 1671), les premiers succès sucriers des entreprises implantées aux Îles du Vent amènent Colbert à reprendre en main le commerce colonial pour le mettre à contribution dans sa « guerre d'argent » contre la Hollande<sup>142</sup>. Objet de débats, les grandes compagnies de commerce privilégiées facilitent

---

Saint-Domingue met un terme aux relations commerciales de la France avec le Maroc. J. Caillé, « Le consul Jean-Baptiste Estelle et le commerce de la France au Maroc à la fin du XVIIIe siècle » in *Les Européens et les espaces océaniques au XVIIIe siècle*, Paris, SFHOM, 1996, p. 10-11. R. Richard, « Rouen, carrefour commercial entre les Flandres et l'Espagne au début du XVIIIe siècle », in *Circuits commerciaux foires et marchés en Normandie*, 9<sup>e</sup> congrès des SHAEN, Valognes, oct. 1974, Rouen, CRDP, 1976, p. 11-24.

<sup>137</sup> Cf, Arch. Nat., Aff. Etr., B/III 349, mémoire sur le commerce maritime européen à Cadix, c. 1784. Sur l'histoire de la *Carrera*, cf A. Garcia-Baquero Gonzalès, *La carrera des Indias. Histoire du commerce hispano-américain (XVIe-XVIIIe siècles)*, Paris, 1987.

<sup>138</sup> Cf, l'aperçu classique de J. Delumeau travaillant à l'époque sur le mouvement maritime malouin au XVIIIe siècle, « Le commerce extérieur français au XVIIIe siècle » in *XVIIIe siècle*, n° 70-71, 1966, p. 81-105.

<sup>139</sup> Cf, le *mémoire du Commerce de Rouen de 1624* et *Le Commerce honorable...op. cit.*, du père Mathias de Saint-Jean dit Jean Eon, écrit en 1646. Le rôle du commerce français semble depuis quelques années reconsidéré plus équitablement : « Il semble en effet, les exemples de Nantes, Rouen, Bordeaux ou La Rochelle le montrent, que c'est alors [...] à l'abri parfois de commerces dits « passifs », que se forment, sur les façades maritimes françaises, les instruments des réussites ultérieures.» cité par O. Pétré-Grenouilleau in « Dynamique sociale et croissance. A propos du prétendu retard du capitalisme maritime français (note critique) » in *Annales*, HSS, nov.-déc. 1997, n° 6, p. 1265 et 1274. Lire la réflexion désormais classique de Pierre Léon remettant en question la vision pessimiste du « Tragique XVIIIe siècle » in « La crise de l'économie française à la fin du règne de Louis XIV (1685-1715) » in *L'Information historique*, 1956, p. 127-137, et l'interprétation d'I. Wallerstein « Y a-t'il une crise du XVIIIe siècle? » in *Annales ESC*, 1979, n° 1, p. 126-144.

<sup>140</sup> Cf, B. Gautier, « Les marchands étrangers à Bordeaux et à Rouen dans la première moitié du XVIIIe siècle » in *Bull. du Centre d'Hist. des Espaces atlantiques*, n° 7, Bordeaux, 1995, p. 9-32.

<sup>141</sup> Cf, R.B. Sheridan, « The Plantation Revolution and the Industrial Revolution » in *Caribbean Studies*, vol. IX, 3, oct. 1969, p. 60.

<sup>142</sup> Cf, P. M. Bondonio, « Colbert et la question du sucre : la rivalité franco-hollandaise » in *RHES*, vol. XI, 1923, p. 12-61. M. Morineau « La vraie nature des choses et leur enchaînement entre la France, les Antilles et l'Europe (XVIIIe-XIXe siècle) », in *RFHOM*, LXXXIV, 1997, n° 314, p. 3-24, va jusqu'à évoquer la « nationalisation » du commerce colonial antillais par Colbert.

indiscutablement l'émergence du négoce privé, mais d'aucuns voient au contraire la période de Colbert comme la « Préhistoire du capitalisme marchand ». Dès que le négoce sort de sa « médiocrité marchande » au cours du XVIII<sup>e</sup> siècle, il se « fiscalise » au service du roi en devenant traitant, partisan, intéressé aux affaires du roi (F. Furet, G. Chaussinand-Nogaret).

De 1660 à 1720 s'étend la période de « l'invention des Antilles » (C. Buchet) en rappelant toutefois que la production sucrière démarre dès les années 1650 aux îles du Vent (A. Perrotin-Dumon). La production sucrière domine progressivement la structure foncière coloniale en écartant les autres formes d'exploitation agricole non rentables (le tabac par exemple après 1674). Vers 1720, tel le dieu romain Janus à deux têtes, le capitalisme marchand s'émancipe définitivement de ses vieux modèles médiévaux en portant son regard sur l'Asie et l'Amérique. Plusieurs générations de négociants bâtissent une nouvelle économie centrée sur les prospères échanges atlantiques. Saint-Domingue devient jusqu'en 1792 le grand pôle producteur sucrier français loin devant les petites Antilles. *Moloch* américain, le système esclavagiste inhérent à la mise en valeur agricole s'alimente sans cesse en marchandises d'Europe, en captifs d'Afrique noire par la systématisation commerciale et maritime européenne croissante de la traite négrière à partir du XVI<sup>e</sup> siècle<sup>143</sup>. Les denrées coloniales, ces « marchandises royales » venues en droiture des Antilles sont en fonction de la conjoncture commerciale internationale redistribuées vers l'Intérieur ou réexportées depuis les grands ports du royaume vers les marchés de l'Europe du Nord, contribuant à augmenter la masse monétaire en circulation en France<sup>144</sup>.

Le commerce extérieur français, tant en Europe qu'aux colonies, connaît au XVIII<sup>e</sup> siècle une croissance reconnue comme rapide et durable, entrecoupée de crises financières, politiques et commerciales dont la portée exacte demeure délicate à définir<sup>145</sup>. Le solde de la balance du commerce extérieur français reste généralement positif de 1715 à 1765. La valeur

---

<sup>143</sup> Cf. P. Curtin, *The Atlantic Slave Trade. A Census*, Wisconsin UP, 1969. P. Butel, *Histoire de l'Atlantique*, Paris, 1993, p. 198-199, et P. Lovejoy, « The volume of the Atlantic slave trade : a synthesis » in *Journal of African History*, XXIII, 1982, p. 473-501, sur les données quantitatives de la traite européenne.

<sup>144</sup> Cf. BNF, fds. Fr., rapport de Maurepas, secrétaire d'Etat à la Marine à Louis XV du 03/10/1730, « Le commerce extérieur fait venir l'or et l'argent dans votre royaume et donne le mouvement au commerce intérieur qui ne peut bien aller qu'autant que ce premier se fait à l'avantage de vos sujets. », cité par F. Braudel, *L'Identité de la France*, Paris, Arthaud, 1986, p. 317. Moins vaste que les marchés extérieurs mais moins concurrentiel, le marché parisien constitue un inestimable débouché des denrées coloniales en période de mévente dans le Nord, ADSM, J 154, Pierre Morogean du Havre à Elie Lefebvre frères et Cie de Rouen, « Il n'y a vraiment que Paris qui demande. Les prix de l'étranger surtout en M/que, sont bien au-dessous des nôtres ; et Paris une fois approvisionnée, je crains bien qu'il n'y ait plus aucune demande et que cette graine ne tombe à 18s. », 06/05/1784.

<sup>145</sup> Les séries statistiques des échanges français élaborées au cours du XVIII<sup>e</sup> siècle sont souvent sujettes à caution, cf B. Gille, *Les sources statistiques de l'Histoire de France*, Paris-Genève, Droz, 1980, p. 11-22 et particulièrement p. 95-97. P.H. Boule, « Patterns of French colonial trade and the Seven Years' war » in *Histoire sociale-Social History*, t. VII, 1974, p. 48-52.

globale des échanges français produit les performances suivantes : 87 millions de livres en 1716, 263 millions en 1720 ; 200 millions en 1726 ; 300 millions en 1739 ; 550 millions en 1764 ; 750 millions en 1771. Selon Paul Butel, la valeur du commerce extérieur passe de 215 millions de livres (relevés de Bruyard) vers 1716-1720 à 1062 millions de livres (données d'Arnould) vers 1784-1788 bien que ces données soient incomplètes<sup>146</sup>. Les chiffres provenant des Directions régionales des Fermes en 1776-1778 montrent que les échanges des façades maritimes devancent de loin ceux des directions intérieures en raison du cabotage très utilisé en ce temps là, que ce soit pour les échanges intérieurs du royaume ou la réexportation de denrées coloniales vers l'étranger<sup>147</sup>.

Bordeaux et Marseille sont les deux grands ports gagnants qui dominent spectaculairement la moitié des échanges par voie de mer avec les marchés extérieurs d'Amérique ou du Levant. Les relevés de la Direction des Traités de Rouen montrent que le grand pôle économique haut-normand a perdu sa prépondérance sur les marchés extérieurs vers 1740 ; ses résultats sont stabilisés tout le long du siècle autour de 10-12 % du commerce français avec l'Étranger<sup>148</sup>. Le commerce de Nantes dans ce secteur, à la troisième place jusqu'en 1740, passe à la dernière des grands ports jusqu'à la Révolution. Les plus grandes importations françaises en 1772 proviennent du Levant, d'Italie et d'Espagne. Les plus fortes exportations ont lieu sur les marchés du Nord ou allemands. En 1787, l'Italie et la Suisse sont en tête des importations françaises suivies de près par l'Allemagne et l'Angleterre ; les autres marchés ont peu progressé par rapport à 1772. Certains chiffres à l'exportation ont connu une forte hausse : en Allemagne, Angleterre, Hollande, Italie. Cependant aucun n'arrive en valeur à la hauteur des échanges avec les colonies.

Le commerce colonial français du « beau XVIIIe siècle » connaît une croissance particulièrement vigoureuse : les échanges passent en valeur de 35 millions de Lt en 1726 à 210 millions en 1777. Sous le règne de Louis XVI, la France expédie aux colonies des Antilles 30 % de ses exportations totales. Les importations coloniales excèdent les

---

<sup>146</sup> Par ex., P. Butel, « France, the Antilles and Europe in the seventeenth and eighteenth centuries : renewals of foreign trade » in J. D. Tracy (ed.), *The Rise of merchant empires. Long distance trade in the early Modern World, 1350-1750*, Cambridge UP, 1990, p. 165, les données de la balance du commerce de la France ne prend en compte que les statistiques portuaires sans prendre en considération les exportations de produits manufacturés vers le Nord via Strasbourg et Francfort-sur-le-Main.

<sup>147</sup> En 1776, 616.7 millions de livres d'échanges avec l'étranger se font par la voie maritime (données des directions régionales des Fermes des façades maritimes) contre 74 millions de livres d'échanges relevés par les directions des Fermes de l'intérieur du royaume. Le mouvement est confirmé en 1787 : 57 % de la valeur des exportations (agricoles et industrielles) sont réalisés par les onze Généralités maritimes contre 14 % aux Généralités frontalières, 10 % à Paris et Lyon et 2,3 % aux Généralités de l'intérieur. Cité par, P. Butel, *L'Économie française au XVIIIe siècle*, Paris, Sedes, 1993, p. 84-85.

<sup>148</sup> Cf, P. Dardel, P., *Navires et marchandises...op. cit.*, p. 736.

exportations françaises vers les colonies mais les réexportations vers le Nord, déjà existantes au XVIIIe siècle, s'accroissent dans une proportion de 1 à 8 entre 1716 et 1787 rétablissent l'équilibre. Ces performances commerciales exceptionnelles sont toutefois dues à l'infiltration capitaliste européenne croissante dans les échanges coloniaux du royaume<sup>149</sup>. La croissance économique du marché baltique du Nord de l'Europe joue également un rôle décisif<sup>150</sup>. S'agit-il pourtant d'une trompeuse apothéose ? En dépit de l'ouverture du commerce d'Asie et d'Afrique orientale au négoce privé, une série heurtée de déficits et de soldes médiocres, d'évanouissement des hauts profits spéculatifs de dérèglements commerciaux s'ensuit de 1770-1780 à 1793, en partie remarqués par Ruggiero Romano<sup>151</sup>. Plus généralement, on tend depuis 1993 à modérer le rôle des échanges de matières premières dans l'essor économique de l'Occident<sup>152</sup>.

Le déficit commercial français observé par Patrick Villiers atteint au total 130 millions de livres en 1792<sup>153</sup>. L'intercycle discuté de la contraction économique prérévolutionnaire (1778-1791) construit par Ernest Labrousse, nuancé par Paul Butel, réfuté par François Crouzet se prolonge jusqu'au point bas de 1812-1817. Le soulèvement servile dominicain de 1791, les guerres de la Révolution et de l'empire mettent brutalement fin au Système atlantique français du XVIIIe siècle. Après la longue interruption du commerce maritime, la reprise des échanges offre alors au négoce l'occasion d'essayer de nouveaux trafics, de

---

<sup>149</sup> Cf, M. Morineau, « La vraie nature... » *loc. cit.*, p. 20, n. 50, l'occupation anglaise de la Guadeloupe pendant la guerre de Sept Ans permet l'introduction de 40.000 captifs africains et la mise en valeur décisive de la colonie avec des capitaux britanniques. La même stratégie d'infiltration capitaliste se reproduit avec moins de succès à Saint-Domingue en 1793, cf C.L. Lokke, « London merchant interest in St-Domingo, plantations of the Emigrés, 1793-1798 » in *American Historical Review*, juil. 1938, p. 795-802.

<sup>150</sup> Cf, P. Butel, « France, the Antilles and Europe in the seventeenth and eighteenth centuries : renewals of foreign trade » in J. D. Tracy (ed.), *The Rise of merchant empires. Long distance trade in the early Modern World, 1350-1750*, Cambridge UP, 1990, p. 172, « During the 1770s and 1780s, however, new relationships began to form between these European markets and the Antilles. Merchants from English North America and then from the United States invaded the Antilles markets. England regained a place among European markets for the reexport of Antilles sugar. The situation became less favorable for French business. ». M. Morineau, « La vraie nature... » *loc. cit.*, p. 9, « Mais nous retiendrons cet enseignement que la réexportation vers le nord était indispensable et que le succès des plantations dépendait pour une large part de l'état de ce marché. ». *Ibid.*, p. 15, statistiques des réexportations de denrées coloniales et répartition géographique décroissante des destinations du Nord, des villes hanséatiques principalement (56.015.100 lt), les Provinces-Unies (33.674.400 lt), le Danemark (2.412.600 lt) et la Suède (1.788.200 lt) en dernier lieu. Cf, J. Meyer, *Les Capitalismes*, Paris, Puf, 1981, p. 258, l'espace Baltique est, avec le Nouveau Monde et l'Afrique, le troisième grand marché de matières premières de l'Europe à l'époque moderne, la mer Baltique « qui est la vraie mer de tout commerce ».

<sup>151</sup> Cf, R. Romano, « Documenti e prime considerazioni intorno alla *balance du commerce* della Francia dal 1716 al 1780 » in *Studi in onore di Armando Sapori*, Milan et Varèse, 1957, II, p. 1268-1279. P. Butel, *L'économie française au XVIIIe siècle*, Paris, Sedes, 1993, p. 43-76, insiste sur les contrastes sectoriels marqués de l'économie française à la veille de 1789.

<sup>152</sup> Cf, O. Pétré-Grenouilleau, *L'Argent...op. cit.*, p. 417, n. 2.

<sup>153</sup> Arch. Nat., F/12 252, *Tableau estimatif du commerce, tant par terre que par mer, entre la France et toutes les parties du globe pendant l'année 1792*, Paris, 18 nivôse II. Les soldes commerciaux positifs proviennent des échanges avec l'Europe (dont les réexportations de denrées coloniales élevées en 1792 à cause des fortes spéculations consécutives à la révolte servile de Saint-Domingue), l'Afrique et l'Île de France. Toutes les autres directions sont plus ou moins déficitaires notamment l'Inde, l'Amérique et les Etats-Unis.

rechercher de nouvelles directions d'échanges, de renouveler les hiérarchies marchandes portuaires<sup>154</sup>. De 1815 à 1830, les tentatives françaises d'implantation sur de nouveaux marchés restent généralement limitées en dépit des prises de conscience plus ou moins tardives selon les intérêts, les stratégies voire les sensibilités de chaque milieu négociant portuaire. Les mirages négociants de retour aux bases de l' « âge d'or » colonial du XVIII<sup>e</sup> siècle font long feu.

L'extension des surfaces cultivées du système de plantation esclavagiste du Nouveau Monde s'accompagne d'une baisse générale des prix des produits coloniaux sur les marchés européens à partir de la décennie 1820 au moment même où s'affirme l'étalon-or en tant que référence monétaire mondiale au XIX<sup>e</sup> siècle<sup>155</sup>. Le redressement maritime français demeure quant à lui lent et incomplet sous la Restauration<sup>156</sup>. Le domaine colonial conservé par la France après le second traité de Paris est considérablement réduit aux seules Îles du Vent, la Guyane, le Sénégal et Bourbon. La perte définitive de Saint-Domingue pèse bien évidemment en grande partie sur la hiérarchie portuaire de métropole. Rouen connaît une longue période de déclin maritime jusqu'au second Empire<sup>157</sup>. Les ports de Marseille et du Havre, au coude à coude, dépassent ceux du Ponant<sup>158</sup>. Le redéploiement des échanges vers de nouveaux trafics impose une période de tâtonnements, d'expérimentations qui ne prend fin que vers les années

---

<sup>154</sup> Cf, L. Bergeron, « Le négoce international de la France de la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle au début du XIX<sup>e</sup> siècle : quelques remarques en guise de conclusion » in Fr. Crouzet (dir.), *Le Négoce International (XIII<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècle)*, Paris, Economica, 1989, p. 199-203, insiste particulièrement sur le rôle de relance joué par la diaspora huguenote, rentrée en France à la faveur de la Révolution, « imprégnée du dynamisme et des moyens que confèrent de tous temps une insertion jadis forcée dans des réseaux européens de relations personnelles et d'affaires. ».

<sup>155</sup> Voir les bases statistiques d'A. Chabert, *Essai sur le mouvement des prix et des revenus en France de 1798 à 1820. Les prix*, Paris, Médecis, 1945, sect. I, Le Sucre, graph. n° XXIX, de l'indice 180 en 1798, le cours du sucre dépasse légèrement l'indice 400 en 1812 puis replonge vers l'indice 100 en 1820. La correspondance du négociant havrais Daniel Ancel avec les habitants des Petites Antilles ressasse invariablement la faiblesse des cours des denrées coloniales en France, ADSM, 40 JP 36, Ancel du Havre à Jean Paul Delisle de la Pointe-à-Pitre, « Les sucres ne se relèvent pas et ont peu de demandes nos diverses places sont bien approvisionnées [...] les terrés sont invendables Les cafés sont toujours en baisse et ne se relèvent pas, outre qu'il y en a de nos isles en grande quantité joint à l'accroissement de vos récoltes, ceux venant de l'étranger sont a si bon marché qu'ils peuvent entrer en consommation [malgré le fort droit d'entrée] », 24/10/1823.

<sup>156</sup> Cf, Fr. Démier, *Nation, marché et développement dans la France de la Restauration*, doct. d'Etat, Ph. Vigier (dir.), Paris X-Nanterre, 1991, 3 vol., p. 2485, graph. n° 2, commerce de la France, Importations -Exportations exprimées en valeur, où il apparaît que la France récupère progressivement son déficit commercial avec un regain d'activité notable en 1823 pour atteindre un bref équilibre précaire en 1829. Les deux courbes repartent ensuite à la hausse après 1831.

<sup>157</sup> Le déclasserment socio-économique des élites portuaires par les milieux manufacturiers est observable en Europe. A Glasgow par exemple, la répartition professionnelle des nouveaux admis à la Bourgeoisie de Glasgow traduit le malaise du commerce atlantique face à l'émergence de nouvelles voies de développement. En 1766-1770, 10,1 % des admis sont des *West India Traders*. Ils ne sont plus que 2,1 % en 1801-1805 et 0,4 % en 1811-1815. Le nombre des *Traders* recule aussi régulièrement au *City Council* entre 1770 et 1806, cf T.M. Devine, *The Tobacco Lords...op. cit.*, p. 166.

<sup>158</sup> Cf, T. Malvezin, *Histoire du Commerce de Bordeaux*, vol. IV, Bordeaux, A. Bellier & Cie, 1892, , p. 46 et 48, en 1828, le tonnage des entrées et sorties s'élèvent à 237.809 tonnes (Bordeaux), 281.636 t. (Le Havre), 426.558 t. (Marseille). Les recettes douanières placent Marseille et Le Havre en tête des ports français (23 millions de francs en 1830.

1840. Pour pénétrer plus efficacement les marchés extérieurs et contrer la concurrence anglaise, les négoce portuaires s'accordent avec les manufacturiers pour élaborer des produits différents de ceux vendus par l'industrie britannique. Les exportations françaises se caractérisent par des articles de qualité (horlogerie, bijouterie, modes de Paris, ébénisterie), intégrant un façonnage artisanal qualifié dans le prix de revient élevé ce qui destine les produits aux clientèles aisées d'Europe et d'Amérique.

## 1.2. UN MILIEU D’AFFAIRE TRES EUROCENTRE

### 1.2.1. L’AIRE COMMERCIALE HAVRAISE : UNE ETUDE DE CAS

*Archimède, pour tirer le globe terrestre de sa place et le transporter en un autre lieu, ne demandait rien qu’un point qui fût ferme et immobile.*

Descartes, *Méditations métaphysiques*, 1647.

La spectaculaire croissance du commerce atlantique havrais du second XVIII<sup>e</sup> siècle frappe l’esprit des contemporains<sup>159</sup>. Les imbrications socio-économiques locales (la traite négrière), les grandes questions politiques (maintien ou abolition de l’esclavage) se rattachent à ce trafic. Toutefois, cette branche marchande ne constitue pas, ni en valeur ni en tonnage, le secteur majoritaire du commerce havrais. Si l’on se réfère à la riche moisson statistique de Pierre Dardel, les bases économiques haut-normandes reposent quantitativement sur les échanges avec le reste de l’Europe maritime<sup>160</sup>. En 1730, le commerce colonial antillais des ports de la Direction de Rouen ne représente en effet que 3 % en poids et 4 % en valeur du commerce général. En 1776, la progression est manifeste mais la branche demeure toujours minoritaire : 30 % en poids et 36 % en valeur (33 % en valeur du total des importations et 42 % en valeur du total des exportations). Comme à Bordeaux, le grand commerce américain de la Direction des Traités de Rouen ne représente ainsi qu’un segment de l’ensemble du réseau commercial du pôle économique de la Basse-Seine. Un exemple parmi cent le confirme : le négoce havrais envoie de préférence ses fils en formation dans les maisons de commerce du Nord et non aux îles d’Amérique.

De cela découle la primitive et nécessaire mise en lumière géo-économique des marchés entrés en relation avec la Basse-Seine. Les Archives départementales de la Seine-Maritime conservent le répertoire des noms de correspondants classé dans le fonds Ancel. Son rédacteur probable est André Claude Limozin négociant havrais très aisé, décédé brusquement le premier juillet 1789 à 57 ans en son domicile rue Saint Julien au Havre. Indispensable outil du comptoir régulièrement mis à jour, ce répertoire recueille la totalité des

---

<sup>159</sup> Cette progression rapide concerne également certains ports négriers européens comme Liverpool, exemple repris *infra* à plusieurs reprises à titre de comparaison avec Le Havre. Les tonnages moyens entrés et sortis de Liverpool sont de 18.000 tx en 1710, 32.000 tx en 1750 et 260.000 tx au début des années 1790, cf G. Cameron et St. Crooke, *Liverpool capital of the Slave trade*, Liverpool, Picton Press ed., 1992, p. 25.

<sup>160</sup> Cf, P. Dardel, *Navires...op. cit.*, p. 230.

noms de correspondants depuis la fin de l'activité professionnelle de son père Jean Claude Limozin établi négociant vers 1718 au Havre jusqu'au décès en 1789 d'André Limozin<sup>161</sup>. La veuve Limozin puis Edouard Limozin fils poursuivent après le décès d'André Claude Limozin les affaires de la maison jusqu'à la faillite de 1793. Il est probable que les archives de Limozin & Cie aient été partiellement conservées ensuite par la branche alliée des Ancel. On relève en effet le mariage en 1810 de Pierre Charles Daniel Ancel fils, né en 1786 du négociant Daniel Denis Ancel et d'Angélique Guérard, avec Marie Nicé Limozin en 1810, ce qui expliquerait la présence des archives Limozin & Cie, ainsi que la série continue des copies de lettres de l'orfèvre Marc Louis Lourdel du Havre marié en 1776 à Eulalie Limozin l'aînée<sup>162</sup>.

Ce type de document nécessite de par sa nature un commentaire critique préalable à l'analyse. Un proverbe affirme qu'une hirondelle ne fait pas le printemps, ainsi le répertoire d'adresse ne saurait donc à lui seul prétendre représenter entièrement l'aire commerciale du négoce havrais sans en déformer sa géographie réelle. La série chronologique des correspondances est inutile à entreprendre faute de dates. Il est également impossible d'estimer même grossièrement le nombre des correspondances passives et actives de Limozin, les début et fin éventuels de chaque correspondance à l'exception des décès mentionnés. Les états (comprendre les professions) des correspondants sont rarement indiqués. Limozin ne le mentionne lorsqu'il ne s'agit pas apparemment d'un marchand ou d'un négociant. Cependant, en dépit de ses insuffisances documentaires, nommer, reconnaître les correspondants d'une maison de commerce, c'est remonter l'écheveau des réseaux d'affaires pour mieux le comprendre.

Tableau 2 L'aire commerciale d'André Claude Limozin du Havre

Aire commerciale	Nb villes (V)	%	Nb correspondants (C)	%	M=C/V
Royaume de France (villes et ports, Comtat Venaissin compris soit 2 villes et 4 correspondants).	192	31,2	1.911	31,98	9,9
Etendue ou Cinq Grosses Fermes (moins l'ensemble des ports français)	100	16,26	1.116	18,68	11,2
Antilles françaises	10	1,62	160	2,67	16
Ports métropolitains du royaume	37	6,01	579	9,69	15,6
Europe du Sud	29	4,71	242	4,05	8,3
Europe continentale du Nord	154	25,04	1.278	21,39	8,3

<sup>161</sup> AMLH, fds. Anc., BB 45, Jean Claude Limozin de Bourges, établi au Havre depuis 20 ans, reçu bourgeois le 05/05/1738. Sa femme Hélaine Limozin décède à Lisieux le 15/05/1778.

<sup>162</sup> ADSM, 40 JP 1 à 10, couvrants la période 1777 à l'an VII. Un sondage en 40 JP 4 (1786-1788) mentionne la correspondance quotidienne de Lourdel avec Fécamp (Boivin), Bolbec (David), Rouen, Paris (Gaensel, Foucherot, Charité, Fortin, Decoudemanche, Franchet, Minier et Cie), parfois Genève.

Royaume-Uni (Angleterre, Ecosse, Irlande, îles Anglo-Normandes, Gibraltar).	74	12,03	462	7,73	6,2
Colonies insulaires non françaises (Curaçao, Saint-Eustache, Tabago dont période 1783-1793 et Surinam 1 mention).	4	0,65	20	0,33	5
Amérique continentale anglo-américaine (Treize colonies puis États-Unis d'Amérique et Québec 1 mention).	15	2,43	206	3,44	13,7
<b>Total</b>	<b>615</b>	<b>100</b>	<b>5974</b>	<b>100</b>	<b>9,71</b>

source : ADSM, 40 JP 45. Quinze localités non localisables n'ont pas été mentionnées dans le tableau.

L'axe de commerce Antilles-Basse-Seine constitue la colonne vertébrale des liens d'affaires de Limozin. L'établissement au Havre est très bien situé car il se place au centre du triangle des grandes affaires internationales Paris-Londres-Amsterdam (680 correspondants soit 13,01 % du total des correspondants). Les ports du Cap-François, Port-au-Prince et les correspondants de Guadeloupe représentent l'essentiel des liens d'affaires antillais<sup>163</sup>. A l'autre extrémité, Rouen et Paris concentrent plus de 10 % des correspondants de Limozin (maisons de banque et de négoce très connues comme Vandenyver frères ou bien moins connues comme la banque Debout & Cie), clients, fournisseurs et intéressés aux affaires du roi tels l'abbé Nollin, directeur des jardins du roi, le comte d'Angivillier<sup>164</sup>, Rossignol, le caissier de la Maison du roi ou Fargeon, parfumeur du roi. A noter le nombre considérable (plus de deux cents noms environ) de marchands de vins parisiens enregistrés bien qu'il n'existe presque aucun trafic commercial en vins *via* Le Havre. A notre connaissance, Limozin ne se livre pas au commerce des vins en gros<sup>165</sup>. On ignore la raison de l'importance numérique de ces marchands en vins dans le répertoire. On peut supposer que l'important commerce d'approvisionnement en vins de Paris enrichit les grossistes et revendeurs, devenant du coup, mais sans preuves, des intéressés potentiels dans les opérations de Limozin<sup>166</sup>.

<sup>163</sup> Les correspondants de Limozin au Cap François sont : Bruneaux, Ogier et Delaplace, Boux, de Blanchardon et Bellot, Imbault, Guillaume Papillon, Aubert et Cie, Raba frères, Guilbaud et Cie, Pierre Aupoix, Nicolas Lejeune fils et Cie, Lacorne, Saurine frères. Au Port-au-Prince : 9 dont Cheretz, Séguineau aîné, Marc. 3 correspondants à Léogane, 5 aux Cayes-Saint-Louis et 3 à Saint-Marc. 5 à la Pointe-à-Pitre.

<sup>164</sup> Cf, J. de Viguerie, *Histoire et dictionnaire du siècle des Lumières, 1715-1789*, Paris, Laffont, 1995, p. 709, Charles Claude de la Billarderie, né à Saint-Rémy-sur-l'eau en 1730, maréchal de camp et membre de l'Académie des Sciences, directeur des Bâtiments du roi de 1774 à 1789, lié aux milieux philosophiques et notamment à madame Necker, membre de l'Académie royale de peinture et de sculpture, protecteur des artistes, hommes de lettres et savants. Accusé de dilapidation de fonds publics, il émigre et meurt à Altona en 1810.

<sup>165</sup> Cf, ADSM, J 151, Jean Marc Belot du Havre au marquis de Vaudelau, « cette ville [Le Havre] n'est pas à porté d'avoir de bons vins celui qui arrive de Malaga et autres endroits est adressé directement à Paris », lettre du 28/07/1787. Ch. Huetz de Lemp, *Géographie du commerce de Bordeaux au début du XVIIIe siècle*, Paris-La Haye, Mouton, 1972, carte p.107, la place du vin dans le commerce de Bordeaux montre déjà à la fin du XVIIe siècle que Le Havre, largement devancé par Rouen et Dieppe, n'est pas une grande place d'importation de vins.

<sup>166</sup> Cf, R. Dion, *Histoire de la vigne et du vin en France*, Paris, 1949, carte des approvisionnements de Paris en vins à bon marché aux XVIIe et XVIIIe siècles au-delà de vingt lieues définie par l'arrêt du Parlement de Paris du 14/08/1577. Les vins bon marché proviennent de l'Orléanais, de l'Auxerrois, de la Marne et la vallée de l'Aisne. ADSM, 216 BP 121, Jean Claude Limozin reçoit au Havre la consignation de chargements de vins en transit rechargés sur l'allège le *Michel Joseph* du maître de heux Fortin pour Rousselin et Cie de Paris,

La Normandie intérieure, en net retrait, constitue le réseau d'approvisionnement secondaire, borné à quelques villes et plusieurs bourgs manufacturiers normands auprès desquels Limozin commande des toiles par exemple à Delamotte-Paysant de Caen (coutils). Cette faiblesse du nombre des correspondants de Limozin est particulièrement nette en Haute-Normandie. Les besoins de la consommation de Rouen et Paris exercent une pression sur les prix insupportable au commerce maritime havrais qui, dans sa recherche les plus bas coûts possibles, s'adresse aux périphéries productrices plus éloignées, le taux de fret n'entrant que pour peu de chose dans le prix de revient<sup>167</sup>. L'importance des correspondants provinciaux de l'intérieur du royaume surprend mais ne doit pas abuser. Si André Claude Limozin correspond avec d'autres négociants des provinces réputées étrangères ou de l'étranger effectif comme Jean Henry Dolfuss & Vettier de Mulhouse, ou encore l'industriel Guillaume Louis Ternaux & Cie de Sedan, l'essentiel de ses relations d'affaires se situe largement à l'intérieur de l'Etendue pour l'acquisition de marchandises manufacturées (toiles de Périer Dubignon Girardière & Cie de Laval)<sup>168</sup>. Fernand Braudel décrit le chapelet des zones dessinées par les négoce français autour des villes actives des franges littorales qui, toutes sans exception, n'entament que très imparfaitement le *marché national* du royaume<sup>169</sup>. Ce problème est corroboré par la mise en relation cartographique du territoire des Cinq Grosses fermes avec la carte des bilans de faillite à Rouen entre 1740 et 1790 dressée d'après les données de Pierre Dardel. Ceci explique depuis Boisguilbert les attaques croissantes portées de toutes parts contre les fermiers des Traités, accusés d'entraver l'essor des échanges et d'empêcher le démantèlement des fructueuses douanes intérieures. Cholier, le prévôt des marchands de Lyon entre 1716 et 1723, réclame « de supprimer tous les droits locaux et bureaux intérieurs et de porter aux extrémités de la France un droit unique d'entrée et de sortie... »<sup>170</sup>. La question demeure d'ailleurs toujours d'actualité en 1787 sous la pression réitérée des milieux négociants du royaume<sup>171</sup>.

---

09/06/1738. Ceci laisse entendre qu'il existe au Havre une activité de consignation des cargaisons de vins adressées à Paris.

<sup>167</sup> ADSM, J 154, Pierre Morogean négociant au Havre à Elie Lefebvre frères et Cie de Rouen, « au surplus, il est très vrai & je le sais depuis longtemps que c'est à Paris, Rouen & le Havre où le café M/que est à meilleur marché. », 30/05/1785.

<sup>168</sup> Cf, Angot (abbé), *Dict. historique, topographique et biographique de la Mayenne*, t. III, p. 249-250, François Périer de la Racinière et Pierre Périer Du Bignon, son neveu, fabricants de toiles de Laval, issus d'une vieille famille dont l'aïeul François était établi en Espagne au XVIIe siècle. ADSM, 2 C, Périer de la Racinière, intéressé pour 1/64ème dans la *Basse Terre* de 280 tx par Michel Gauvain & Cie du Havre en 1775 avec d'autres fabricants de Bolbec et Raffetot (Belloncle et Le Caron, veuve Lemaistre) ; le montant de leurs parts correspond à la valeur des marchandises qu'ils ont chargé en cargaison à bord. Périer-Dubignon est en relation avec la manufacture Berthelin & Fromageot de Troyes entre 1787 et l'an XI, ADAube, 3 F 126. ADSM, J 154, en août 1785, la société est dissoute puis reformée sans la participation de l'ex-associé Louis Le Doyen.

<sup>169</sup> Cf, F. Braudel, *L'identité...op. cit.*, cartes p. 61 et p. 165-166.

<sup>170</sup> Cf R. Mousnier, *ibid.*, II, p. 419. Voir les observations de Boisguilbert à la fin du XVIIe siècle sur les entraves causées par les Aides et les Traités entre les provinces du royaume in J. Meuvret, « Les idées

La longue chaîne des correspondants portuaires français de Limozin s'étire de Dunkerque à Toulon *via* Nantes (veuve Schweighauser & Dobrée<sup>172</sup>, Pelloutier Bourcard & Cie...), Bordeaux (Georges Streckeisen, D. Eyma & Eyma frères, J.J. Bosc & Cie<sup>173</sup>, Perpigna fils aîné, les armateurs négriers Cochon-Troplong et V. & P. French & neveu) et Bayonne (Litchigaray & Holsch, veuve Lalanne et fils très impliqué dans le trafic des piastres espagnoles<sup>174</sup>). Elle se poursuit avec les péninsules ibérique et italienne<sup>175</sup>, soulève les problèmes divers du commerce et du trafic maritime (par ex. : relâches imprévues, refuge en temps de guerre, armateurs en course). La correspondance d'affaire continentale de Limozin innervait également l'intérieur européen des centres urbains de production et de consommation de l'arc maritime Méditerranée-Baltique.

Ce maillage longitudinal littoral se dilate en direction des ports du Nord (Jean-Jacques Eichhoff d'Altona, Graepel & Heise<sup>176</sup>, Matthiesen & Sillem<sup>177</sup>, Jan Gaspar Voght<sup>178</sup>, Rücker

---

économiques en France au XVIII<sup>e</sup> siècle » in *XVIII<sup>e</sup> siècle*, 1966, n° 70-71, p. 16. Sur la question de l'émergence avortée en France d'un marché national unifié sans barrières douanières intérieures sous l'Ancien Régime, cf J.-F. Bosher, *The Single Duty project, a study of the movement for a French Customs Union in the Eighteenth Century*, Londres, Athlone Press ed., 1964.

<sup>171</sup> ADSM, 216 BP 429, Edit du roi donné à Versailles en juin 1787 annonce le recul à venir des droits et traites aux frontières du royaume pour dégager le commerce des gênes qu'il éprouve dans l'intérieur du pays au passage d'une province à l'autre.

<sup>172</sup> Cf, G. S. Cox, *St Peter Port, 1680-1830*, Woodbridge, Boydell Press, 1999, p. 24-26, Pierre Frédéric Dobrée, né le 30/10/1757 à Saint Peter Port de Guernesey de Thomas et de Catherine de Haviland, est envoyé en formation en France à Nantes en 1775 chez Meinert puis chez Schweighauser où il s'associe en 1777 puis se marie en 1779 avec Rose-Marie Schweighauser. Dobrée est un cousin des négociants Le Mesurier et Jean Carey junior de Saint-Peter. Il existe aussi à Londres au XVIII<sup>e</sup> siècle les maisons de banque Bonamy et Samuel Dobrée, Dobrée et Aubin. M. Quénet, *Le Général du Commerce de Nantes*, thèse Droit, Nantes, oct. 1973, p. 84, n. 1, d'après AMNantes, fds Dobrée, 2 A 2, J.D. Schweighauser espère devenir le gendre et associé du négociant nantais Van Herzeel qui refuse de se faire naturaliser français et abandonne au grand scandale de la ville, le commerce pour se retirer en Hollande avec 2.000.000 de livres. *Ibid.*, p. 92, n. 1, p. 102 et 243, n. 1, Jean Daniel Schweighauser né en 1714 à Bâle fils de Jean Jacques et de Louise Bibelot, marié à Londres en 1756 avec Véronique Battier, originaire de Bâle et liée à la banque anglaise Battier-Zornlin composée de John Ralph Battier et J.J. Zornlin, intéressée avec Thelusson dans les affaires de la Compagnie danoise *Asiatisk Kompagni* en 1778. Il meurt à Nantes en 1781 à l'âge de 67 ans. *Ibid.*, p. 235, n. 5, Pierre-Frédéric Dobrée gère les affaires de la maison Schweighauser à partir de 1781 jusqu'en 1801.

<sup>173</sup> Cf, S. Daget, *Répertoire...op. cit.*, p. 4 et ADSM, 40 JP 12, Daniel Ancel à J.J. Bosc et Cie de Bordeaux, maison encore en activité à Bordeaux au début de la Restauration, arme notamment un négrier en 1814 à la consignation de Bosc & Brard de la Pointe-à-Pître et correspond avec Ancel du Havre, « Je désire beaucoup que la paix maritime ne soit pas troublée afin de me mettre à même de cultiver d'une manière toute particulière la connaissance de m<sup>rs</sup> Bosc & Brard. », 27/03/1815.

<sup>174</sup> Cf, M. Zylberberg, *Une si douce domination...op. cit.*, index, p. 631.

<sup>175</sup> ADSM, 40 JP 45, on relève par recoupement la présence de correspondants ibériques avec Le Havre appartenant aussi au réseau international de Pierre Grandin & fils d'Elbeuf, mais après le milieu du XVIII<sup>e</sup> siècle l'explication relève, dans le cas du négoce du Havre de plus en plus impliqué dans le commerce colonial, plutôt sur des opérations de maison à maison que d'une véritable agglomération d'intérêts entre le négoce havrais et les manufactures de Haute-Normandie dans le commerce des laines avec la péninsule ibérique ce qui altère partiellement l'explication d'A. Becchia, « Les exportations de draps normands dans la seconde moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle » in A. Becchia (dir.), *La Draperie en Normandie du XIII<sup>e</sup> au XX<sup>e</sup> siècle*, Rouen PU, 2003, p. 199.

<sup>176</sup> Cf, K.H. Schwebel, *Bremer Kaufleute in den Freihäfen der Karibik : Von den Anfängen des Bremer Überseehandels bis 1815*, Bremen, Selbstverlag des Staatsarchivs Bremen, vol. LIX, 1995, p. 165, n. 198,

& Westphalen d'Hambourg<sup>179</sup>), de la Baltique (de Coninck & Reyersen à Copenhague)<sup>180</sup>, du Saint-Empire Romain Germanique en passant par les cantons helvétiques (à Neuchâtel : De Luze frères & Cartier<sup>181</sup>, Sandoz frères qui ouvrent des années plus tard un entrepôt d'étoffes imprimées rue Quimcampoix sous le premier Empire tout en étant associé avec l'indienneur Jean Jacques Zurcher, Jeanneret & Cie ; on relève à Bâle les correspondants Preiswerk père et fils, Louis & Benoît Respinger, Emmanuel Ryhiner, Gemuseus & Stehelin<sup>182</sup> ; à Winthertur Limozin note l'adresse de la célèbre société de Jacques Bidermann & Cie aussi présente dans les armements maritimes bordelais ainsi qu'à Paris sous le premier Empire. A Vienne et

---

Johann Gerhard Gräpel, (Bergedorf 1747, Hambourg, 1822) négociant jusqu'en 1806, sénateur d'Hambourg, associé avec Johann Ludwig Barthold Heise (1749-1812), fils de Karl Johann Heise (1710-1773) de Braunschweig. Heise est en formation au Havre jusqu'en 1767 avant de s'associer avec Graepel de 1772 à 1793 sous la raison Graepel & Heise. ADSM, 2/E 1203, le commissionnaire Jean Louis Oursel du Havre est correspondant de cette maison, 18/11/1779.

<sup>177</sup> Cf, V. Nolte, *Fifty years in both hemispheres or reminiscences of the life of a former merchant*, 2<sup>e</sup> éd., Londres, Trübner and Co, 1854, p. 47, Nolte raconte que son ami Paul Delessert, également en stage de formation dans cette vénérable et austère maison de commerce de Hambourg, lassé de recopier sans fin des circulaires commerciales (les lithographies commerciales apparaissent après 1815) aurait ajouté avec humour et de son propre chef au bas de ses écritures, « Omelets are rising, owing to the extreme scarcity of eggs ». Confondu, Paul Delessert dût quitter sur le champ le comptoir.

<sup>178</sup> Sur ce négociant et les Westphalen d'Hambourg, cf S. Marzagalli, *Les boulevards de la fraude, Le négoce maritime et le Blocus Continental, 1806-1813*, Villeneuve-d'Asq PU, 1999, p. 42 et 77 ; p. 57, p. 155 et 192. K.H. Schwebel, *op. cit.*, p. 168, n. 209, Gaspard Voght (Beverstedt 1707-Hambourg 1781) fils d'un pasteur renommé, marié en 1748 à Elisabeth Jenquel (1723-1799), fille du négociant d'Hambourg Jürgen Jenquel (1678-1758). Voght commence dans le commerce en 1722 comme apprenti, s'établit ensuite à Lisbonne de 1732 à son retour à Hambourg en 1748. Il y fonde sa société, est élu conseiller d'Hambourg en 1765. M. Zylberberg, *Capitalisme...op. cit.*, p. 175, Marie et Gaspard Voght de Hambourg acquièrent des rentes sur les emprunts de la monarchie française chez le banquier parisien Lecouteulx et Cie entre 1780 et 1793.

<sup>179</sup> V. Nolte, *Ibid.*, p. 20, de cette famille de Hambourg en parenté avec les Westphalen du Havre sortirait peut-être Siegmund Rücker, né vers 1779, devenu le directeur de la première maison d'import de sucres du *London Stock Exchange* de Londres, mort à l'âge de 74 ans des suites de la suspension de sa maison de commerce selon l'auteur.

<sup>180</sup> FHBB, 57 AQ 6, De Coninck & Reyersen de Copenhague sont en compte chez Mallet frères & Cie de Paris ; bilan d'entrée de cette firme danoise au 30/06/1782 : 518.861 lt.

<sup>181</sup> ADMor, E 2405, suite à la dissolution de Weis Emmerth de Bordeaux expirée, la nouvelle société est commanditée par de Luze Montmollin et Cie de Neuchâtel, allié de Charles Guillaume d'Ivernois, et dirigée à Bordeaux par Millias, 01/01/1789. Une banque de Luze existe à New-York après 1815, correspondant de Thuret & Cie de Paris, pour les règlements des achats de cotons américains pour l'Europe, cf FHBB, 68 AQ. La société neuchâteloise Nottnagel Montmollin & Cie existe aussi à New York depuis 1794 avec commandite pour moitié par Jean Louis Pourtalès. La maison de Luze et Mandrot frères, épicerie en gros et commission était établie à Morges en Suisse. De Luze place une commandite dans la société Dellient Mandrot & Cie formée à Paris en 1807 entre Louis Dellient et Georges François Mandrot pour le commerce des cotons du Brésil, cf L. Bergeron, *Banquiers...op. cit.*, Paris, 1978, p. 73 et 355, n. 95. Cf, J. T. Du Pasquier, « Maisons de commerce neuchâteloises au Havre, au XIX<sup>e</sup> siècle » in *Revue du Musée Neuchâtelois*, n° 4, 1972, p. 243, Bernard de Mandrot (1778-1848) époux de Marie Louise Cécile de Luze depuis 1812 est associé en 1815 dans Oppermann Mandrot & Cie de Paris et du Havre commanditée par Pourtalès & Cie. Mandrot dirige la maison de commission du Havre, même après sa séparation d'avec Oppermann à partir de 1826. Voir aussi d'Antoine Wasserfallen, « Le littoral neuchâtelois : berceau d'entrepreneurs internationaux » in *Bulletin de l'ASHT/SGTI*, n° 34, avril 2001.

<sup>182</sup> Cf, N. Rothlin, *Die Basler Handelspolitik und deren Träger in der zweiten Hälfte des 17. und 18. Jahrhundert*, Bâle, 1986, ces négociants appartiennent tous aux grandes familles notables du commerce et de la manufacture bâloise, également titulaires de charges publiques, cf liste prosopographique p. 326 à 395. M. Quénet, *Le Général...op. cit.*, p. 292, n. 1, Marc Gemuséus arrive directement de Bâle à Nantes pour y recevoir une formation au commerce en juin 1792.

Saint-Pétersbourg (le consul et négociant français François Raimbert<sup>183</sup>, le prince Vorontzoff). Depuis les grandes places portuaires s'échelonnent de vastes lignes maritimes et intérieures de redistribution de marchandises manufacturées, fournitures (fils de laiton de Kolberg) ou produits coloniaux (avec Neubronner et Delamotte, raffineurs de Dantzig, par ex.). Limozin note scrupuleusement les noms de grands capitalistes spéculateurs notoires comme Jean-Baptiste Cogels d'Anvers qui place en ville des assignations sur le Domaine royal français pour le comte de Seneffe, traitant avec le Trésor royal pour 30 millions de livres ou Daniel Meinertzhagen de Brême<sup>184</sup>.

La structure des correspondances de Limozin avec l'aire anglo-américaine est très instructive et originale, en particulier dans le cas de Londres. Elle confirme la consistance des liens tissés entre le négoce havrais et les milieux d'affaires londoniens au vu du nombre élevé des correspondants enregistrés. Ils appartiennent tous au négoce et à la banque londonienne (Charles Herries), certains d'origine huguenote (Theodorus Daubuz associé de Baril, John Motteux & Cie, Paul Le Mesurier & Cie)<sup>185</sup>. Cette filière se prolonge naturellement, pourrait-on dire, par les utiles correspondances des îles Anglo-Normandes (Pierre Mallet de Jersey<sup>186</sup>, Isaac Dobrée<sup>187</sup> ou John et Henry Le Mesurier de Londres qui commandite après 1783 la

---

<sup>183</sup> Arch. Nat., *Mar*, B/2 376, mémoires du sieur Raimbert, négociant à Saint-Pétersbourg relativement au commerce de Russie, correspondant et consignataire de Bégouën Demeaux & Cie du Havre, 1764. A. Mézin, *Les consuls de France au Siècle des Lumières (1715-1792)* Paris, Imp. Nat., 1995, p. 507, négociant de Saint-Pétersbourg nommé vice-consul de France le 08/04/1765, assure la régie du consulat de 1770 à 1775 puis de 1788 à 1791.

<sup>184</sup> Cf. H. Lüthy, *op. cit.*, vol. II, p. 709, n. 18, Jean Baptiste Cogels banquier d'Anvers est l'oncle de Pestre de Seneffe, fils d'un munitionnaire belge enrichi par la guerre de Sept Ans proche du milieu d'affaire de Choiseul. Cogels a été de plus le caissier de l'ancienne Compagnie d'Ostende. L. Dermigny, *La Chine ...op. cit.*, I, p. 185, un Meinertzhagen, résident de Prusse à La Haye vers 1720. K.H. Schwebel, *ibid.*, p. 333, Daniel Meinertzhagen (1697-1765) fils du négociant Daniel Meinertzhagen, fondateur en 1730 d'une raffinerie de sucre dans ce port avec Johann Nonnen (1670-1750). Voir G. Meinertzhagen, *A Bremen Family*, 1912. Sur Cogels, cf J. Bouchary, *Les manieurs d'argent à Paris à la fin du XVIIIe siècle*, Paris, 1940, vol. II, p. 33 et G. Antonetti, *Greffulhe Montz et Co. Une maison de Banque à Paris au XVIIIe siècle*, Paris, Cujas, 1963, p. 116, correspondant de Greffulhe Montz et Cie.

<sup>185</sup> FHFB, 57 AQ 111, les Motteux, négociants anglais d'origine huguenote depuis l'installation de Peter Anthoine Motteux à Londres comme auteur dramatique (*Journal d'un gentleman*, 1692-1694), *China merchant* et *auctioneer*, « jouissent de la même bonne réputation la raison est toujours la même mais la maison est menée par le fils de Mr Motteux qui est très riche et par Mr John Wilson », 1811. Les Motteux ont été élus directeurs de l'hôpital français *La Providence* (1729 John Motteux, 1758 Pierre Motteux, 1763 John Motteux), cf, C.R. Jones, *Sandringham, past and present*, 1883. Leur résidence est établie à Bath Street, St Luke's, Londres, près du *French Hospital*. R. D. Gwynn, *Huguenot heritage. The history and contribution of the Huguenots in Britain*, Routledge & Kegan Paul, Londres, 1985, p. 86, Charles Daubuz est un des plus éminents pasteurs et écrivains du XVIIIe siècle anglais. Voir S. D. Chapman, « The International houses : the continental contribution to British commerce, 1800-1860 » in *JEEH*, 1977, t. VI, p. 6 et 7.

<sup>186</sup> Pierre Mallet de la Maison du Mont, né en 1734 et décédé en 1807, famille alliée à la puissante famille d'armateurs des Janvrin, remerciements à la Société Jersiaise, *Bulletin de la Société Jersiaise*, 1969, p. 69. FHFB, 144 AQ 8, Mallet de Chougny au sujet de la maison de commerce Delisle Janvrin & Delisle de Londres : « jeune gens qui paraissent fort honnêtes », 09/08/1814. Cf, J. Jean, *Jersey ships and railways*, La Haule Books, 1989, p. 104, notice sur la famille Janvrin. Delisle Janvrin & Delisle sont correspondant de John S. Le Cocq du Havre fondée en juillet 1849 avec Charles Rollhaus.

<sup>187</sup> Pierre Dobrée, de la maison Schweighauser et Dobrée de Nantes, est consul des Etats-Unis à Nantes sous la Révolution, cf *Virginia Colonial Project*, survey report n° 9448. Cf, L. Dermigny, « Négociants bâlois et

maison d'armement négrier havraise Haviland Le Mesurier & Cie. Guernesey et Aurigny sont reliés aux ports bas-normands « sous couvert de Jacques Mauger de Cherbourg »<sup>188</sup>. Depuis le coeur londonien les relations s'élargissent vers les milieux coloniaux anglo-américains (Tabago *via* William Collow de Londres, directeur de *l'East India C<sup>o</sup>*, le co-directeur de Collow frères & Cie du Havre, Archibald Napier et John Balfour)<sup>189</sup>. On devine implicitement le rôle joué en temps de conflit par un certain Jean-Jacques Châtelain établi sur ces plaques tournantes hollandaises et danoises de l'interlope que sont Curaçao et Saint-Thomas *via* Baltimore<sup>190</sup>.

En Amérique septentrionale, les négociants correspondants sont assez nombreux et les plus connus sont le riche négociant négrier Henry Laurens *Esq<sup>r</sup>*. de Charleston<sup>191</sup>, l'ami du grand négociant anglais Richard Oswald premier président du Congrès américain en 1778 et le représentant les Treize colonies à Versailles en 1783 après son arrivée au Havre, Samuel Mifflin, Poey frères & Cie, Peter Pennel, Ridley & Pringle tous de Baltimore (cette maison est aussi correspondante de F. Thieullent A. Colleville & Cie du Havre avant 1787), Lewis Pintard de New-York<sup>192</sup>, Warder & Parker de Philadelphie pour Warder & Dearman de Londres, par ex.). De manière plus personnelle, Limozin s'est impliqué assez loin semble-t-il après 1783 dans le trafic avec les planteurs et négociants de tabacs américains ayant contracté

---

genevois à Nantes et à Lorient », in *Mélanges Anthony Babel*, Genève, 1963, vol. II, p. 45, n. 4, Pierre Frédéric Dobrée qui épouse Marie Rose Schweighauser de Nantes le 29/07/1777, est le fils de Thomas Dobrée, négociant de Saint Peter et bailli de Guernesey et de Catherine de Haviland, grande famille de l'île.

<sup>188</sup> G.S. Cox, *ibid.*, Charles Mauger établi à Saint Peter en 1740. J.F. Bosher, *The Canada Merchants...op. cit.*, p. 166, Josué Mauger (1725-1788) originaire de Jersey devient le plus important armateur d'Halifax entre 1749 et 1760 avant de représenter au Parlement le port de Poole en 1768. Le négociant Foucaud envisage en février 1783 de faire de Cherbourg « qui touche presque à Aurigny » et proche de Jersey et de Guernesey, l'entrepôt principal de contrebande avec l'Angleterre, cf L. Dermigny, *Ibid.*, II, p. 667.

<sup>189</sup> Arch. Nat., W 97, Balfour et autres créanciers des habitants et colons de Tabago. Arch. Nat., CAMT, 69 AQ 1, mémoire de Balfour de Tabago, adressé à Foäche frères du Havre en 1785. Après la cession de l'île à la France par le traité de Versailles, les habitants de l'île ne peuvent plus obtenir des avances à Londres. Ils s'en procurent en France mais le déclenchement de la guerre en 1793 et la reconquête de la colonie par l'Angleterre pose le problème du remboursement des avances consenties aux habitants de Tabago par des particuliers français. Cf, <http://www.londonancestors.com>, d'après le *Kent's Directory* de 1794, (désormais *Kent's*), William Collow réside au 6 New Broad street buildings à Londres. Il existe également le *Mortimer's directory* de 1763 qui répertorie plus d'un millier de références commerciales à Londres.

<sup>190</sup> Cf, K.H. Schwebel, *op. cit.*, p. 162 et 170, W.J.J. Châtelain est avec Joseph Eyma un des consignataires à Curaçao des envois de Streckeisen & Gavanon d'Amsterdam entre 1780 et 1782 et ceux de Johann Matthäus Büttner de Schmiedeberg/Schlesien. J.M. Postma, *op. cit.*, p. 382, il s'agit peut-être du capitaine négrier hollandais Johan Castaleyn (1757-1764), ou parent d'Adriaan Chateleyn capitaine négrier pour la *Middelburgsche Commercie Compagnie* entre 1765 et 1779. C.S. Goslinga, « Curaçao as a Slave Trading Center during the War of the Spanish Succession 1702-1714 » in *Nieuwe West-Indische Gids*, vol. 77, 1977-1978, p. 45-46.

<sup>191</sup> Cf, Ph. M. Hamer (ed.), *The papers of Henry Laurens*, Columbia, South Carolina Historical Society et University of South Carolina, Charleston, 1968-2000, 1<sup>ère</sup> éd., 15 vol. Henry Laurens reste emprisonné pendant la guerre d'Amérique dans la Tour de Londres mais bénéficie du soutien sans faille de l'armateur négrier anglais Richard Oswald. Après sa libération, Laurens s'embarque du Havre le 1<sup>er</sup> août 1783 pour rejoindre les Etats-Unis sur la frégate américaine le *Washington*, capne Barney.

<sup>192</sup> Cf, H.W. Lanier, *A century of Banking in New York*, New York, Gillis Press ed., 1922, p. 126, négociant et banquier de New-York, son fils John Marsden Pintard né en 1759 lui succède.

avec la Ferme Générale<sup>193</sup>. Certains de ses correspondants sont d'origine huguenote (l'armateur négrier Nadeau & Cie de Charlestown par ex.). L'étendue des liens d'affaires de Limozin avec l'Amérique du Nord, notamment dans les importations de tabacs adressées par la société Willing Morris & Co, lui facilite dès 1776 l'obtention du poste de chargé d'affaires des Etats-Unis au Havre de la part de Benjamin Franklin<sup>194</sup>. Limozin cultive aussi une correspondance avec le président du Congrès de Pennsylvanie Elias Boudinot, le quaker abolitionniste Daniel Bénézet<sup>195</sup>, John Barclay & Cie ou John Holker un industriel rouennais jacobite dont un fils s'établit ensuite en Amérique<sup>196</sup>.

Le micro-maillage des ports subalternes où résident les correspondants anglais de Limozin (de Whitby sur la côte Est à Whitehaven sur la côte Ouest avec un *maxima* sur la côte Sud) ne laisse pas de surprendre par sa forte densité, voire la compacité géographique des correspondances. De plus le maillage s'aligne avec une symétrie presque parfaite entre ports secondaires anglais et ceux des littoraux français et flamand pour tisser un écheveau très étroit de correspondants sur les deux rives du *Channel*. On retrouve aussi sans surprise les centres traditionnels écossais et irlandais d'approvisionnements du Havre et de Bordeaux en vivres salés. Quelques négociants irlandais comme Thomas Roche ou Henry Shea de Cork ont même pignon sur rue au Havre et contractent des alliances matrimoniales dans le négoce

---

<sup>193</sup> ADSM, 40 JP 33, un sieur de Campville, parent par alliance de Limozin est établi au Bureau de la Ferme du tabac de Gournay-en-Bray vers 1792.

<sup>194</sup> ADSM, 216 BP 416, André Claude Limozin reçoit de Benjamin Franklin un brevet de cautionnement l'autorisant à délivrer des expéditions pour les navires américains touchant au Havre, 23/10/1784. *Benjamin Franklin papers*, Limozin conserve officiellement sa charge d'agent des Etats-Unis d'Amérique au Havre en ayant la consignation de la frégate *General Washington*, 01/07/1783. *Letters of Delegates to Congress*, vol. 5, 16/08/1776 au 31/12/1776, Secret Committee to Andrew Limozin, « your house is strongly recommended to us by Messrs. Willing, Morris & Compny as very solid, active & well attached to the Interest of this Country, we have desired the said Mr. Thos. Morris to give you the preference of our business at Havre de Grace which there is little doubt but he will comply with. », 18/10/1776. *Ibid.*, Robert Morris souligne à William Bingham l'attachement efficace du négociant Limozin du Havre à la cause des *Insurgents*, « I thank you for the Packet from Mr Limozin who is a very worthy man & an excellent Correspondent. You must Cherish him & Mr Cathalan ; they deserve the utmost attention. », 20/06/1777. *Benjamin Franklin papers*, CIII, 145, André Limozin sollicite à Jonathan Williams Jr. d'intercéder en sa faveur auprès du docteur Franklin pour obtenir la charge de consul des Etats-Unis au Havre le 04/12/1781.

<sup>195</sup> Cf, Y. Bénot, « L'Internationale abolitionniste et l'esquisse d'une civilisation atlantique » in *XVIIIe siècle*, n° 33, 2001, p. 272, sur l'œuvre du célèbre abolitionniste américain mort en 1784. Les papiers d'Elias Boudinot sont conservés à New York par l'*American Bible Society*.

<sup>196</sup> Les Holker sont alliés aux Du Bocage de Bléville et aux Cabeuil, familles d'armateurs et d'habitants au Havre, Rouen et Saint-Domingue et par-delà à Jean Baptiste Jacques Elie de Beaumont (1732-1786), l'un des avocats défenseurs du père Calas, cf Ch. de Senevas, *Une famille française du XIVE au XXe siècle. Etude sur les conditions sociales, la vie et les alliances des Terrasson de Senevas*, t. II, Paris, 1939. Remerciement à Monsieur Alain de Mézerac du château de Canon (Calvados); A. Rémond, *John Holker, manufacturier et fonctionnaire en France au XVIIIe siècle (1719-1786)*, Paris, 1946. A. Mézin, *Les consuls...op. cit.*, p. 719, John Holker fils nommé consul de France à Philadelphie le 13/12/1779. R. D. Gwynn, *Huguenot heritage. The history and contribution of the Huguenots in Britain*, Routledge & Kegan Paul ed., Londres, 1985, p. 86, J.F. Bosher, *The Canada Merchants...op. cit.*, p. 165, Antoine Benezet, né à Saint-Quentin, émigre en Angleterre. Jacques Benezet s'établit marchand à Londres, son frère Jean Etienne devient un Quaker et s'installe à Philadelphie en 1731 où il défend ensuite la cause des Noirs et des Indiens.

local<sup>197</sup>. Plus explicite encore est l'existence de liens avec les notables ruraux et négociants en blés et farines comme James Mackenzie, Blundelle & Cie de Portsmouth, Pigou & Booth de Londres pour les farines des Etats-Unis, Mackenzie & Diggins d'Eeling ou Matthieu Williamson de Bridlington Key. Au-delà d'une simple prosopographie du réseau, l'étude statistique des villes et des correspondants évite de se laisser abuser par de prestigieux négociants et traduit équitablement par les nombres la description de l'aire commerciale d'André Limozin.

Les résultats du tableau n° 2 confirment l'importance du commerce havrais de redistribution des denrées coloniales réexportées vers le Nord européen *via* l'intermédiaire hollandais bien sûr (157 correspondants à Amsterdam) mais aussi hambourgeois et balte. Ce grand trafic havrais calque ses structures marchandes sur le cas du négoce de Bordeaux analysé naguère par Paul Butel<sup>198</sup>. Il traduit clairement le caractère déficitaire de la balance des échanges enregistré par Pierre Dardel en 1776 dans le ressort de la Direction de Rouen<sup>199</sup>. La faiblesse numérique du nombre de correspondants antillais est tout aussi normale. Le plus souvent, les capitaines géreurs dirigent eux-mêmes aux îles la vente des cargaisons de droiture des navires auprès des négociants-commissionnaires et des habitants avant de rendre compte de leur gestion avec l'armateur au retour du navire en France. L'âpreté au gain des négociants-commissionnaires de Saint-Pierre de la Martinique est quasi-légendaire. Un négociant métropolitain ne peut faire l'économie de s'en remettre à leur monopole commercial sous peine de manquer ses ventes.

L'extension de cette pratique s'explique par les difficultés accrues du commerce métropolitain aux Antilles, notamment à Saint-Domingue après 1784. Notons que Limozin n'est pas un armateur négrier régulier puisqu'il n'expédie prudemment et en conjoncture favorable que trois navires en traite<sup>200</sup>. Le recul relatif du commerce havrais depuis les années 1770 avec l'Europe du Sud numériquement moins bien représentée, notamment par Cadix se confirme ici également bien que Limozin entretienne une liaison suivie avec 87 correspondants ce dernier port, presque tous ayant des patronymes d'origine française<sup>201</sup>. En

---

<sup>197</sup> Cf, E. Tuncq, *Voyage en pays négociant. Le Havre au siècle des Lumières*, mém. Maîtr. Rouen, 1992, Cl. Mazauric (dir.) 2 vol., I, p. 51, Henry O'Shea épouse Marie Adélaïde Monsire, fille du négociant Jacques Monsire. Veuve, elle se remarie le 19/01/1789 à Gaspard Guillaume Maurice de Villeneuve-Crozillac chevalier de Saint-Louis.

<sup>198</sup> Cf, P. Butel, *Les négociants bordelais, l'Europe et les îles au XVIIIe siècle*, Paris, Aubier, 1974, p. 68-76.

<sup>199</sup> Cf, P.Dardel, *Navires et marchandises dans les ports de Rouen et du Havre au XVIIIe siècle*, Paris, Sevpen, 1963, cartes p. 731-732.

<sup>200</sup> Cf, J. Mettas, *Répertoire...*, II, la *Marie Elisabeth* en 1766, la *Baronne d'Handevanne* en 1767 et en 1769.

<sup>201</sup> Corrélation prosopographique effectuée dans M. Bustos-Rodriguez, *Los comerciantes de la Carrera de Indias en el Cadiz del siglo XVIII (1713-1775)*, SPU Cádiz ed., Cadix, 1995, p. 202-215 et D. Ozanam, « La

résumé, la percée marchande du négoce havrais en direction de l'intérieur du royaume, particulièrement dans « l'Etendue » confirme la remarque de Michel Morineau au sujet de l'ouverture tardive du marché des Cinq Grosses Fermes aux produits coloniaux<sup>202</sup>.

La très forte intensité des relations interportuaires entre Limozin et les correspondants maritimes du royaume intrigue davantage. Le besoin de disposer de correspondants portuaires se comprend aisément mais c'est la densité compacte, outre-mesure, de ces liens serrés le long du Ponant qui surprend. On pressent que l'essentiel des activités négociantes de transport et de commerce nécessite un réseau continu d'information très sensible, ultra-réactif voire « capillaire ». La véritable surprise provient cependant de l'importance numérique plus élevée que supposée des correspondants de Limozin établis dans l'aire commerciale anglo-américaine. L'extension des échanges franco-anglais consécutifs au traité de commerce de 1786 (toiles, faïences, charbons de terre, quincaillerie) explique en partie la nécessité de s'insérer à Londres (un tiers des mentions)<sup>203</sup> ou par les réseaux portuaires provinciaux dans l'espace économique britannique en phase de *Take-off* industriel depuis le début des années 1780. Limozin ne passe pas commande directement aux manufacturiers et fabricants de Manchester et de Birmingham (5 mentions au total) mais achète par l'intermédiaire d'un commissionnaire de Londres. Ce dernier doit notamment faire face aux nombreux problèmes suscités par les importations de tabacs pour le compte de la Ferme Générale<sup>204</sup>. Ce tour d'horizon resterait monographique, fragmentaire, si l'on se contentait du répertoire. On doit alors se livrer à une mise en perspective géo-économique des hiérarchies et des territoires en relation avec le négoce havrais.

---

colonie française de Cadix au XVIIIe siècle d'après un document inédit (1777) », in *Mélanges de la Casa Velasquez*, t. IV, 1968, hors-texte, listes des négociants par classes, 1724 à 1791.

<sup>202</sup> Michel Morineau rappelle que l'*hinterland* des Cinq grosses Fermes comprenant le marché parisien se montre longtemps « ingrat » et ne se met à consommer en masse que tardivement vers 1789 les denrées coloniales débarquées au Havre, « Au bord de la mer en Normandie avant et après Colbert » in E. Wauters (dir.), actes du colloque de Rouen, 28-29 mai 1998, *Les ports normands : un modèle ?* Rouen, 1999, p. 38.

<sup>203</sup> Coïncidence ou hasard statistique ? Londres représente 31,54 % du commerce total anglais soit un trafic de 374,2 millions de tonnes en 1792, cf, P. Brioiist, *Espaces maritimes au XVIIIe siècle*, Paris, Atlande, 1997, p. 60.

<sup>204</sup> Cf, J. P. Boyd, (ed.), *The papers of Thomas Jefferson*, vol. XII, XIII, XV, Princeton University Library, 1950-1958. Correspondance reçue par Thomas Jefferson de Collow frères, Limozin, Le Mesurier et Cie, du Havre. J.M. Price, *France and the Chesapeake; a history of the French tobacco monopoly, 1674-1791, and of its relationship to the British and American tobacco trades*, Ann Arbor, Univ. of Michigan press, 1973.

## **1.2.2. DES MARCHES HIERARCHISES ET DENSEMENT RELIES**

*Bonjour, bonjour. Je reçois la nouvelle de l'arrivée d'un de mes plus riches vaisseaux à sa destination. Tu m'en complimenteras ce soir.*

Beaumarchais, *Lettres à une amoureuse*. 11 mai 1777.

Une lecture de l'insertion marchande havraise dans l'économie-monde occidentale nécessite au préalable la définition de son environnement, de situer le plus précisément possible sa position géo-économique en Europe. Ce qui revient à dire qu'il faut retracer les axes et contours de son aire commerciale. Or, rien de plus mouvant, de plus fuyant à définir que les structures d'un espace économique. Cet exercice requiert une méthode solide, un parcours éprouvé, un nécessaire détour bibliographique. Pour les définitions employées par la suite, nous nous appuyons sur les actes du colloque des historiens économistes de Paris de 1973, notamment le rapport général rédigé par Pierre Léon<sup>205</sup>. Définir les simples contours d'une aire économique ne suffit pas. Il faut dégager sa propre logique interne à travers les différents étages des relations commerciales européennes, du niveau local à l'international. Parmi les principaux niveaux de marchés du système atlantique européen dominés par le négoce, Michel Morineau en reconnaît trois : le marché intérieur de chaque état, le marché intra-européen, le marché colonial<sup>206</sup>. Sans décrire par le menu ni l'hinterland havrais, ni les réalisations du négoce havrais détaillés plus loin, on se limite successivement à l'étude de deux thèmes : les marchés potentiels ainsi que les moyens de transports. On présente en premier lieu les grands traits de l'occupation spatiale urbaine au Havre et sa position dans la hiérarchie urbaine du royaume, avant d'élargir la perspective vers les principaux centres de production de l'intérieur reliés entre eux par les réseaux de communication. La situation occupée par Le Havre dans l'Europe du Nord-Ouest est envisagée en conclusion. En somme, reconnaître les différents espaces mis en relation en Europe par le négoce havrais, c'est entreprendre en trois temps une démarche graduée depuis l'échelon urbain local jusqu'au niveau international.

---

<sup>205</sup> Cf, P. Léon (dir.), *Aires et structures du commerce français au XVIIIe siècle*, coll. assoc. des historiens économistes, Paris, oct. 1973, Lyon, C.H.E.S.R.L., 1975, p. I-XXII.

A quelle typologie urbaine d'Ancien Régime se rattache le négoce havrais ? Bernard Lepetit propose deux types urbains antagonistes : soit le modèle « continental » organisé autour du pouvoir politique, administrateur des territoires, populations ainsi que les équipements, ou bien le modèle « maritime » et portuaire dont le développement *libéral* repose sur le capitalisme commercial international, chaque pôle draine à lui tout un dense faisceau d'échanges<sup>207</sup>. Dans ce dernier cas, l'armature urbaine rayonne depuis le centre économique vers un ensemble de villes-relais ou de cités-satellites<sup>208</sup>. En réalité, il est difficile de départager ces deux concepts qui paraissent tant imbriqués l'un dans l'autre dans le cas du Havre<sup>209</sup>. De fait, sa dualité spécifique se vérifie pendant toute la période moderne de la ville portuaire, et même au-delà. Sa création royale *ex nihilo* concrétise l'affirmation de la monarchie absolue et de l'Etat dans la lutte séculaire contre les Habsbourg.

Ce projet politique est réclamé, soutenu par les représentations marchandes rouennaises réitérées. Le Havre naît, ce n'est pas un hasard, dans un siècle de rénovation, de renaissance. Les marchands de Rouen accentuent fortement dès le début du XVI<sup>e</sup> siècle leurs relations commerciales avec l'Europe septentrionale, la Méditerranée, Paris et le Val de Loire notamment grâce aux importations de laines associées aux exportations de toilerie et de draperies<sup>210</sup>. La croissance des échanges maritimes rouennais coïncide vers 1500 avec l'installation de familles marchandes hispano-lusophones, relais du commerce international vers le Nord, la péninsule ibérique et au-delà les fabuleuses Indes espagnoles voire l'Afrique<sup>211</sup>. Mais l'envasement d'Harfleur devenant inéluctable, la monarchie de France ne dispose plus de point d'appui naval solide capable de s'opposer aux descentes ennemies. Soucieux d'une protection maritime et fluviale efficace de la capitale, le roi ordonne une série d'enquêtes topographiques propres à jeter les bases d'un nouveau site portuaire pour

---

<sup>206</sup> Cf, M. Morineau, « Les problèmes de la modernisation des structures économiques et sociales dans une économie multisectorielle » in *idem*, (dir.), *Pour une Histoire économique vraie*, Lille PU, 1985, p. 114-115.

<sup>207</sup> Sans partager la « destruction créatrice » chère à l'économiste Schumpeter (1883-1950), il faut comprendre le terme de développement en tant que processus d'une croissance quantitative (essor des trafics, des tonnages par exemple) et surtout qualitative (produits échangés, marchés neufs, technologie, etc.) entraînant l'inévitable mutation cyclique des structures socio-économiques, culturelles, politiques, cf J. Brasseul, *Op. cit.*, p. 34.

<sup>208</sup> Cf, B. Lepetit, *Les villes dans la France moderne (1740-1840)*, Paris, Albin Michel, 1988, p. 123.

<sup>209</sup> *Ibid.*, p. 169, fig. 9, Le Havre ne figure dans aucune des 4 cartes des types de villes à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle définis par Bernard Lepetit, car ce n'est ni une ville « d'Ancien Régime », ni une ville dotée de fonctions spécialisées et se place entre les villes « riches » et les villes « populeuses ». Ce constat traduit le caractère très particulier des structures urbaines havraises favorables à l'établissement de nouveaux négociants.

<sup>210</sup> Cf, M. Arnoux et J. Bottin, « L'organisation des territoires du drap entre Rouen et Paris : dynamiques productives et commerciales (XIII<sup>e</sup>-XVI<sup>e</sup> siècles) » in A. Becchia (dir.), *La Draperie...op. cit.*, p. 167-195.

<sup>211</sup> Cf, M. Mollat, « Le rôle international des marchands espagnols dans les ports occidentaux à l'époque des rois catholiques » in *Ve congreso de historia de la corona de Aragon*, IV, Saragosse, 1962, p. 99-111. L'activité commerciale et maritime de Rouen est illustrée par la magnifique enluminure ornant le *Livre des Fontaines* de Jacques le Lieur, daté de 1525, conservé à la Bibliothèque Municipale de Rouen.

verrouiller la vallée de Seine<sup>212</sup>. Les marchands et armateurs rouennais se montrent tout aussi préoccupés que l'Etat des médiocres infrastructures portuaires de l'estuaire. En 1515, Nicolas Caradas, au nom des notables marchands rouennais, réclame aux Etats de Normandie la création d'un nouvel avant-port<sup>213</sup>. Les Rouennais veulent agir rapidement. Ils ont déjà eu à se prononcer en 1502, à la requête de l'archiduc Philippe le Beau, sur la poursuite de leur commerce avec Bruges en proie à un alluvionnement irrémédiable<sup>214</sup>. L'exemple du port flamand leur fait craindre le même sort.

« Clef du royaume », laboratoire original d'urbanisme et d'art militaire bien avant les *Port cities planning* (J. Konwitz) de Brest, Rochefort, Lorient, Sète, Le Havre demeure assurément un enjeu politique essentiel depuis sa fondation en 1517 jusqu'à la Restauration. Tous les souverains ou presque, de François premier à Napoléon Bonaparte, se sont rendus au Havre, convaincus de sa situation stratégique capitale dans l'expansion maritime du pays<sup>215</sup>. Richelieu, Colbert, Vauban en font un élément central de leur stratégie maritime<sup>216</sup>.

---

<sup>212</sup> ADSM, C 866, *Mémoire sur la nécessité de conserver Dieppe comme place de guerre*, de 1788. La cote de Haute-Normandie fait 30 lieues d'étendue et « est une frontière opposée directement et de très près aux ennemis naturels de la France [L'Angleterre] contre laquelle [la province] une entreprise peut être dirigée et exécutée avant qu'on ne l'ait pu prévoir et qui est l'une des plus fertiles provinces...Rouen a douze lieues dans les terres et le foyer de l'industrie, du commerce et de la richesse de la province. » Cette exposition géo-stratégique très sensible contraint le pouvoir royal d'envisager d'abord sous le règne de Charles VII l'envoi par le Grand Conseil d'une commission d'inspection des anses et sites en Normandie. Louis XI charge en janvier 1477 au général de Savoie et au lieutenant-général du bailliage de Caux la recherche d'un site neuf dans l'estuaire de Seine pour remplacer Harfleur. Il ordonne le relevé topographique de l'estuaire effectué par deux peintres, dont sans doute Jehan Bourdichon, peintre et enlumineur » qui réalise plusieurs relevés de Caudebec-en-Caux, cf, Douet-d'Arcq, *Comptes de l'Hôtel des rois de France*, p. 282, compte de 1480-1481, fol. 92. L'année de la bataille de Guinegate, l'amiral La Trémoille est chargé par Louis XII de reconnaître le site le plus approprié sur la rive nord de l'estuaire, cf, Ph. Barrey, « Origines et fondations du port et de la ville du Havre » in *Rec. SHED*, 1917, p. 46. ADSM, C 880, le mémoire de Gourdon de l'Eglisère souligne en 1749 que « Le Havre de Grâce a proprement parler est une colonie d'Harfleur ancien port à l'entrée de la Seine vis à vis d'Honfleur et à deux lieues au-dessus du Havre cette ville est peu considérable présentement et le port en est entièrement bouché ». N. Faucherre, « Le roi et la fortification des ports normands à la Renaissance » in actes Congrès des S.H.A.N., 1990, Cherbourg, *Les Normands et la mer*, Rouen, 1992, p. 233-237.

<sup>213</sup> Arch. Mun. Rouen, A 10 f° 372.

<sup>214</sup> Cf, M. Mollat de Jourdin, « Bruges ou Anvers ? la notion de liberté commerciale », in *Etudes d'Histoire maritime*, Turin, 1977, p. 101-106. On observe le même phénomène de déclassement portuaire français même en Méditerranée, Montpellier et Aigues-Mortes connaissent un comblement définitif de leurs accès maritimes à la fin du XV<sup>e</sup> siècle.

<sup>215</sup> AMLH, fds. anc., AA 28-29, BB 4 et fds. mod., K/3 2, continuité du rôle du Havre au sein de la politique monarchique : François Ier, Henri II puis Henri IV visitent Le Havre. L'Atlas Nautique de 1538 réalisé à Dieppe et conservé depuis 1807 à la *Koninklijke Bibliothek* de La Haye, cote A 24, fol. 16r, remis par des marchands de Dieppe, Rouen et du Havre à François 1<sup>er</sup> est dédié au dauphin, le futur Henri II, afin d'intéresser le souverain et la Cour aux richesses potentielles de l'Amérique du Sud. Après la mort du cardinal de Richelieu, le nouveau gouverneur, Armand Jean du Plessis, duc de Richelieu assiste en personne au Havre à l'enregistrement de sa commission royale en mai 1643. Louis XIV a songé se rendre au Havre en 1679 avant de surseoir au projet. Visites royales de Louis XV en 1749 puis de Louis XVI en 1786. Napoléon Bonaparte se rend au Havre en 1802 puis en 1810. Plusieurs membres de la famille royale s'y rendent aussi en visite officielle sous la Restauration.

<sup>216</sup> Cf, J. Bergin, *Pouvoir et fortune de Richelieu*, Paris, Laffont, 1987, p. 85, décrit magistralement la « chasse aux gouvernements » des places fortes maritimes (Le Havre, Brouage) entreprise par Richelieu pour disposer de points d'appui fortifiés afin de consolider sa politique contre les oppositions intérieures et extérieures. Le Cardinal s'empare des droits locaux pour consolider sa fortune à des fins politiques (de 1630 à 1635, droit de

L'infrastructure militaire comprend la citadelle de 1628, la ceinture de fortifications du siècle précédent remaniée ainsi que la nouvelle fonderie de canons de Gravelle<sup>217</sup>. Comme le montre Jean Peter, Colbert fait entreprendre l'extension de l'arsenal et impose le couplage stratégique du Havre avec Dunkerque après le rachat de 1662. Le site urbano-portuaire placé sous contrôle étatique étroit depuis 1541, rend impossible toute tentative de mainmise nobiliaire sur la ville<sup>218</sup>. Le choix stratégique plus cohérent de Brest, la « création » navale de Cherbourg déclassent finalement la place du Havre entre 1762 et 1823 laissant le champ libre aux activités marchandes de la cité portuaire<sup>219</sup>.

Cette parenthèse refermée, on doit se demander, au-delà d'une simple logique de réseaux et de points nodaux insuffisante à une bonne compréhension d'ensemble, comment s'organise la mise en relation des territoires intégrés dans l'orbite marchande havraise. Commençons très brièvement par l'étagé proprement urbain du Havre, le détail des infrastructures portuaires mises en œuvre est abordé *infra*. La méthode graphique du « triangle magique » résume les deux trajectoires spatiales suivies à l'époque moderne par l'extension portuaire havraise<sup>220</sup>. Celles-ci subissent la pression conjointe de trois facteurs : ville, mer, terre placées aux interfaces du triangle représentant l'espace portuaire havrais.

---

Franc-salé au Havre, droits sur les poids et mesures de Rouen, du Havre, d'Honfleur, Harfleur et Dieppe en 1639 pour 200.000 lt), *Ibid.*, p. 161 et 333. Mazarin fait incarcérer Condé, Conti et de Longueville à la citadelle du Havre en 1650 avant de s'y rendre lui-même pour en superviser la libération quelques mois plus tard, AMLH, fds. Anc., AA 26, pamphlet de Desaiieu du 17/02/1651 imprimé à Paris. Le Havre devient entretemps la base navale des Dumé, chefs d'escadre contre l'Espagne. Le surintendant Nicolas Fouquet, intéressé avec son père dans diverses entreprises maritimes et coloniales (propriétaire de Sainte-Lucie et de biens-fonds en Martinique, armateur, intéressé dans la Compagnie du Cap du Nord, dans des associations commerciales rouennaises avec le Canada, la Guyane, l'Afrique occidentale, Madagascar, armements pour Cayenne...), fait le capitaine de port du Havre sa « créature » jusqu'en 1661.

<sup>217</sup> Cf. Ph. Barrey, « Notice sur la fonderie de canons de Gravelle (1627-1642) » in *Rev. SHED*, 1918, p. 339-349, la fonderie dirigée à sa fondation par Jan van Quidertalem produit des calibres d'artillerie de marine et de place de 12 livres (couleuvrines), 18 et 24 livres en bronze. Voir ce qu'il advient des mirifiques projets de la période Colbert au Havre in J. Peter, *Le port et l'arsenal du Havre sous Louis XIV*, Paris, Economica, 1995.

<sup>218</sup> Le site retenu pour la construction du futur hâvre de Grâce par Bonnavet et Du Chillou dépend juridiquement de la seigneurie de Gravelle tenue par Louis de Vendôme. Se sentant dépossédé d'un droit et pressentant une issue favorable, ce dernier este en justice contre Du Chillou qui ressort ruiné de l'affaire en 1524. Alerté par les conséquences inquiétantes du procès sur l'urbanisation du Havre, François 1<sup>er</sup> incorpore la ville dans le domaine royal en 1541, cf René Herval, « Un ingénieur siennois en France au XVI<sup>e</sup> siècle. Girolami Bellarmato et la création du Havre » in *Etudes Normandes*, n° 139, 1961, p. 3.

<sup>219</sup> Cf. O. Levasseur, « Les aménagements portuaires du XVIII<sup>e</sup> siècle comme réponse aux évolutions économiques : les raisons de l'échec du Trégor » in A. Piétri-Lévy, J. Barzman et E. Barré (éds.), *Environnements portuaires/ports environments...op. cit.*, p. 131-137, évoque le projet du lieutenant général de l'Amirauté de Tréguier Laurent Douglas Provost de Boisbilly conçu en 1733 qui prévoit de construire en rade de Morlaix un port en eaux profondes pouvant contenir près de 50 vaisseaux de 60-70 canons ainsi que les établissements de la Marine nécessaires aux armements, « au moyen duquel les port de Morlaix deviendrait infiniment meilleur et plus commode pour les vaisseaux de sa Majesté que le port du Havre ». Les raisons inavouées de ce projet du négoce du Trégor viseraient selon l'auteur à détourner le flux commercial du Havre et de Saint-Malo vers Morlaix pour profiter de l'aubaine de l'essor colonial en prétextant de la sécurité offerte aux navires par la rade morlaisienne.

<sup>220</sup> Cf A. Frémont et C. Chédot, « Diagramme triangulaire : une représentation de la trajectoire spatiale des ports », in E. Wauters (ed.), *Les ports normands : un modèle ?* coll. Rouen-Le Havre, 28-29 mai 1998, Rouen PU, 1999, p. 161-173.

L'expansion commerciale et maritime havraise explique la conquête spatiale portuaire au XVIIIe siècle en trois phases A, B et C tant vers la terre (piémont des falaises du pays de Caux d'Ingouville, marais de Gravelle et Ingouville, destruction du carcan des ouvrages militaires) que vers la mer par la réalisation d'ouvrages portuaires (quais, bassins) de plus en plus imposants aux yeux des contemporains. Ces réalisations occupent cinq périodes consécutives dont les deux premières jalonnent l'étude présente : le plan Lamandé (1787-1820) poursuivi par le plan Frissard (1820-1860).

Cette expansion spatiale s'accompagne d'une forte urbanisation expliquant l'entassement urbain élevé, lié au mouvement naturel faible mais surtout aux flux migratoires. La population havraise dépasse sous Richelieu le seuil de 10.000 habitants sur 14 hectares seulement. A la veille de la Révolution, la surface urbaine s'est étendue à 31 ha mais le taux d'entassement atteint le rapport exceptionnellement élevé de plus de 600 habts. à l'hectare, comparé par exemple au taux de 410 habts./ha de la déjà très populeuse cité rouennaise<sup>221</sup>. On constate pour la période 1680-1830 une variation démographique oscillant entre un *minima* de 12.000 habitants en 1723 et le *maxima* de 22.000 en 1793, seuil supérieur indépassable *intra muros*. Il revient à dire que, en dépit d'une expansion économique fulgurante après 1783, la croissance urbaine du Havre demeure relativement modeste en atteignant péniblement sous la Restauration le niveau démographique d'un port marchand comme Saint-Malo à la fin du règne de Louis XIV<sup>222</sup>. Jean Meyer souligne l'exemplaire « impact différentiel » du peuplement havrais<sup>223</sup>. Le qualificatif idoine de « ville enclose » sied donc à merveille au Havre, dont l'expansion urbaine et commerciale du XVIIIe siècle ne peut plus s'accroître sans briser le corset des fortifications pour s'étendre aux paroisses limitrophes confirmant au passage la forte mobilité statistique du bassin démographique havrais durant la période révolutionnaire<sup>224</sup>.

---

<sup>221</sup> ADSM, 6 M 1062, après 1783 et jusqu'à la Révolution, certaines statistiques vont jusqu'au rapport de 740 hab/ha au Havre « ce qui excède de 2/5<sup>e</sup> la limite du nombre des habitants des villes réputées les plus populeuses ».

<sup>222</sup> Cf, A. Lespagnol, *Ces Messieurs...op. cit.*, I, p. 37, la population *intra muros* de Saint-Malo atteint 19.620 habitants en 1691-1700 puis 25. 725 habts. en 1701-1710.

<sup>223</sup> Cf, J. Meyer, *Etudes sur les villes en Europe occidentale (milieu du XVIIe siècle à la veille de la Révolution française)*, Paris, Sedes, vol. I, 1984, p. 249, l'auteur élude la forte densité rurale de la péninsule cauchoise. D'autre part, la situation géo-historique déterminante des ports est sous estimée : Nantes, Bordeaux, Rouen très peuplés sont des pôles économiques de fonds d'estuaire hérités de la période gallo-romaine, dotés d'infrastructures provinciales prépondérantes (Parlement, Diocèse, Intendance, etc.) que n'accueillent pas les « avants-ports » maritimes spécialisés, beaucoup plus tardivement mis en valeur.

<sup>224</sup> ADSM, 6 M 1060, la population du Havre atteint 18.949 habitants en l'an XIII. Les communes suivantes de Sainte-Adresse : 620 habitants, Bléville : 250 habitants ; Gravelle, 1.821 habitants ; l'Heure : 351 habitants ; Ingouville : 3.906 habitants ; Sanvic : 800 habitants. Par comparaison : A. Corvisier (dir.), *Histoire du Havre et de l'estuaire de la Seine*, Toulouse, Privat, 1987, p. 108-114 et AMLH, fds. Rév., R 3, en 1792 Bléville abrite 1.300 habitants, Ingouville 6.000 habts., Sanvic 900 habts., Ste-Adresse 750 habts., L'Heure 500 habts.

Il est presque certain, en l'absence de sources, que le surplus de population ne trouvant pas à se loger en ville aille grossir le faubourg d'Ingouville ainsi que les communautés limitrophes proches du foyer économique havrais. Le nombre de feux entre 1709 et 1771 augmente de 45 % à Ingouville, 43,6 % à Sanvic, 57,8 % dans la paroisse de Saint-Denis-Chef de Caux (Sainte-Adresse). Les difficultés commerciales liées aux guerres révolutionnaires puis impériales expliquent le recul important autour de 16.000 habitants avant la reprise démographique sous la Restauration (20.000 habts.). Ce dernier point souligne le faible enracinement démographique local d'une partie instable de la population du Havre, actif foyer d'attraction migratoire au XVIIIe siècle avec les problèmes de délinquance que cela comporte<sup>225</sup>. La difficulté rencontrée par les nouveaux migrants de s'insérer professionnellement entretient les tensions sociales et la rancœur contre les parvenus. Menus larcins, licences des moeurs, mendicité, prostitution des « filles publiques », se commettent au Havre malgré la vigilance des autorités municipales<sup>226</sup>. Cela confirme si besoin était combien les activités maritimes et commerciales havraises apparaissent étroitement tributaires de la conjoncture économique générale<sup>227</sup>. Sous la Restauration, le maire et le sous-préfet du Havre réclame en 1822 au préfet et au ministre de l'Intérieur l'ouverture d'un troisième commissariat pour contrôler la population interlope voire marginale, en rupture de ban, vivant

---

<sup>225</sup> ADSM, 17 BP 36, information ouverte au sujet du vol avec effraction de deux barriques de sucres parmi les 64 destinées à Desnos de Quimper au quartier Saint-François dans la ceulle de Salomon Girard louée par Jean-Baptiste Lechibelier, 04/02/1716. ADSM, J 151, l'afflux important de jeunes migrants à la veille de la crise révolutionnaire accroît l'insécurité comme la délinquance au Havre : Belot négociant du Havre à De Carman de Paris « je prends beaucoup de part au vol qu'on vous a fait on ne cesse d'en faire icy Le directeur de la Poste a été volé il y a quinze jours On a défoncé cette nuit la caisse d'un négociant où il y avoit 10.000 lt [...] il est très difficile de placer la jeunesse dans ce moment notre ville fourmille de jeunes gens de toutes vocations qui cherchent à l'emploi... », 10/02/1787. ADSM, 4 M 116, 127.000 francs d'effets à longue échéance volés chez Gauthier négociant du Havre, rue du Grand-Croissant, 18/08/1824. ADSM, 4 M 117, vol de sucres cassonnades chez Ferreira, négt et consul du Brésil par Instruc et Guérin, 19/06/1829. ADSM, 4 M 116, Bourguignon dit Pitre, manutentionnaire portuaire, reconnu coupable de vol de 3 caisses d'espèces métalliques valeur 30.000 frs, 12.000 frs et 3.300 frs chargées sur le navire américain *Asia*, capitaine Sutherland, amaré dans le bassin du Commerce du Havre, 02/10/1819. ADSM, 4 M 116, le commis de négociant Philippe Dupouy, bien connu par la maison Thuret du Havre, est très fortement soupçonné du vol avec effraction d'espèces et objets précieux d'une valeur de 35.000 francs survenu en cours de nuit au comptoir du négociant Acher, ce dernier étant parti se reposer la journée à la campagne à Bléville, 31/08/1820. *Ibid.*, vol de 14.000 francs dans la caisse du négociant Bullimore du Havre, par son neveu et commis Doyle, embarqué pour Lima au Pérou sur le *Duquesne*, capitaine Darras, 24/07/1822.

<sup>226</sup> AMLH, fds. Anc., FF 5, le fonds ancien des AMLH contient de riches informations facilement décryptables sur les pratiques et attitudes populaires en milieu urbano-portuaire, ardemment combattues par l'échevinage et condamnées par la morale publique. La Bennetote, fille qualifiée en 1681 « d'infâme » et de « friponne qui se gouverne très mal », est promenée à deux reprises sur un âne en ville, la seconde fois le visage tourné vers la queue de l'animal en raison de son attitude licencieuse. AMLH, FF 6, Marion Léger, enceinte de ses activités péripatéticiennes, est condamnée en 1682 à être expulsée de la ville sous peine d'exposition publique sur un âne et de déportation aux îles.

<sup>227</sup> Par activités maritimes, il faut entendre la définition avancée par M. Morineau, « L'insertion de l'histoire maritime européenne au XVIIIe siècle dans le temps et dans l'espace » in in *Bull. Soc. Hist. Mod. et Cont.*, n° 1-2, 1997, p. 31-32.

à Ingouville et en raison des activités portuaires et mouvements maritimes importants du Havre<sup>228</sup>.

L'aire commerciale du négoce de la Basse-Seine (comprendre celui du Havre et de Rouen) de la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle à 1830 couvre très inégalement le territoire français en son entier<sup>229</sup>. Avant la Révolution toutefois, le nord-ouest urbanisé de la France apparaît comme le principal marché encore inégalement maîtrisé par le commerce haut-normand. Ce territoire correspond avec plus ou moins d'approximation à la partie septentrionale de l'*Etendue*. Cette union douanière des cinq grosses Fermes, constituée par l'ordonnance de Colbert de 1664, autorise le libre commerce entre une douzaine de provinces ainsi que le report des droits affermés d'entrée et de sorties à leurs frontières<sup>230</sup>. Le dynamisme commercial des entrepreneurs des pôles manufacturiers provinciaux n'est plus à démontrer et confirme leur appétence envers les marchés attractifs tels que les colonies. La maison de négoce en vins de Champagne Fortier & Blanc d'Épernay, dont les commanditaires sont, il est vrai, originaires de Martinique<sup>231</sup>, passe ses ordres d'achats de toilerie pour les Îles à la manufacture Fromageot Berthelin & Fromageot de Troyes à la consignation de Jean Marc Belot du Havre pour l'expédition à Saint-Pierre de la Martinique<sup>232</sup>.

A cet ensemble se confirment vers 1789 les ouvertures commerciales tentées dans les décennies précédentes en direction des futurs centres industriels de la France du XIX<sup>e</sup> siècle non encore alignés fiscalement sur le Tarif de l'*Etendue*. C'est à savoir l'agglomération

---

<sup>228</sup> Cf. J. Merriman, « Le maintien de l'ordre à la périphérie des villes, 1815-1851 » in *CHRH*, n° 2, oct. 1988, p. 51-70. Il n'existe que deux commissariats au Havre depuis l'article XII de la loi du 28 pluviôse an VIII (1 commissariat pour 10.000 habitants environ).

<sup>229</sup> Cf. F. Braudel, *L'identité...op. cit.*, p. 166, carte de la répartition des bilans faillites de la juridiction consulaire de Rouen, (1740-1792) dressée d'après P. Dardel, « Bilans de marchands de Rouen, du Havre, de Normandie et de l'étranger à la juridiction consulaire de Paris. » in *Bull. Soc. Hist. de Normandie*, vol. XVI, p. 218-230.

<sup>230</sup> Ces provinces de l'*Etendue* sont l'Île-de-France, la Normandie, la Picardie, la Champagne, la Bourgogne, le Bourbonnais, le Nivernais, le Berry, l'Orléanais, la Touraine, le Poitou, l'Aunis, l'Anjou, le Maine, cf M. Marion, *Dictionnaire des institutions de la France*, Paris, Picard, 2<sup>e</sup> éd., 1984, p. 538.

<sup>231</sup> Cf. *Bull. du GHC*, n° 153, nov. 2002, p. 3658-3659, Joseph François Blanc, né à Saint-Pierre le Mouillage en avril 1750 fils de François Blanc aubergiste et négociant de Saint-Pierre de la Martinique originaire comme sa femme Marie Anne Segond de Marseille. J. F. Blanc est établi négociant à Saint-Pierre (où il a pu fréquenter J. M Belot avant l'installation de ce dernier comme négociant-commissionnaire au Havre où il continue les relations d'affaires avec la maison Fortier et Blanc) jusqu'en 1780 avant de fonder à Épernay une maison de négoce de vins avant 1789, officier royal, carrière politique municipale (1790) puis au district, à la Convention et au Conseil des Anciens jusqu'en 1797, décédé à Épernay le 18/12/1805. Sa sœur Marie-Anne Blanc épouse le 14/10/1772 au Mouillage François Prisque Fortier (Darbais, Aisne, 1742-Basse Pointe, 1809) qui poursuit vraisemblablement les affaires de la maison de commerce martiniquaise après le départ de son beau-frère pour Épernay.

<sup>232</sup> ADAube, 3 F 96, Fortier & Blanc d'Épernay à Fromaget Berthelin & Fromageot de Troyes, « La lettre que vous nous avés fait l'honneur de nous écrire le 12 C<sup>t</sup> pour nous remettre la facture de la Balle toile p<sup>f</sup> n/c a M<sup>f</sup> Belot au havre, nous est arrivé au commencement de nos vandanges [...] nous acheminerons les Ech<sup>ons</sup> que vous nous avés remis ne pouvant fixer Le choix des desseins propres pour les isles... », 25/10/1786.

manufacturière lilloise flanquée de ses dépendances rurales, le tout appartenant fiscalement à une province réputée étrangère ainsi que l'axe industriel rhénan Mulhouse-Strasbourg dépendant du régime de l'étranger effectif<sup>233</sup>. A la veille de la Révolution, devant la supériorité économique anglaise, la monarchie absolue tente de réagir par l'édification douanière d'un *marché national* assis sur les superstructures urbaine et provinciale de l'ensemble du royaume<sup>234</sup>. Le gouvernement repousse pourtant le projet d'harmonisation de tarification unique avec report des douanes aux frontières proposé par Dupont de Nemours à cause du manque à gagner fiscal. Il est devenu pourtant nécessaire de réviser les bases du système douanier français pour admettre la nouvelle géographie des échanges et faciliter la circulation des marchandises<sup>235</sup>. Ces marchés sont désormais plus facilement mis en relation depuis les suppressions par la Constituante le deux novembre 1790 du système douanier intérieur d'Ancien Régime suivi par celle des octrois le premier mai 1791, achevant l'unification douanière et la création du marché national<sup>236</sup>.

A l'intérieur de l'Etendue, le réseau consommateur urbain le plus dense de l'intérieur du royaume susceptible de provoquer la demande en produits coloniaux est constitué par le polygone qui a pour centre de gravité Paris (au moins 524.186 habts.) et pour extrémité la ceinture des villes de plus de 30.000 habitants : Orléans (35.594 habts.), Strasbourg (41.502

---

<sup>233</sup> Cf, M. Morineau, « La vraie nature... » *loc. cit.*, p. 22 n. 55, les marchandises de prises anglaises sont écoulées depuis l'Angleterre jusqu'en Alsace et en Lorraine à la faveur du système douanier disparate du royaume, cf ADBas-Rhin, 79 J/4 (27), l'anachronisme douanier rend par exemple vers 1789 le café de Saint-Domingue 1<sup>ère</sup> qualité acheté en Hollande et vendu moins cher à Strasbourg au prix coutant (110 lt 12s le quintal) que celui venant du Havre (vendu à Strasbourg 122 lt 9s le quintal). Ceux venant de Nantes et de Bordeaux sont encore plus onéreux avec une plus faible quantité unitaire (98 lp contre 104 lp au Havre) car vendus à Strasbourg respectivement 129 lt 12s 6d et 127 lt 11s.

<sup>234</sup> On observe en parallèle à cet effort infructueux de construction du marché national, les mêmes vaines tentatives d'unification des poids et mesures entreprises par la monarchie absolutiste depuis le XVI<sup>ème</sup> siècle contre l'apparent « chaos métrologique » français vilipendé par Arthur Young, cf W. Kula, *Les Mesures et les Hommes*, Ed. Maison Sciences de l'Homme, Paris, 1984, p. 151-169. Notons en passant que l'avocat parisien Jacquet auteur d'un manuel de jurisprudence seigneuriale édité en 1764 rend les négociants responsables du sabotage des décrets d'unification des poids et mesures « sous le spécieux prétexte de l'utilité et d'agrandissement du commerce... », *ibid.*, p. 166. En réalité nombre de rédacteurs séduits par le libre-échange accusent dans leurs cahiers de doléances le foisonnement des poids et mesures de paralyser le commerce.

<sup>235</sup> Le royaume n'est pas encore au XVIII<sup>ème</sup> siècle un marché unifié; la logique commerciale se heurte au découpage fiscal hérité des débuts de la période moderne. ADMor, E 2382, réponse de Delaye frères du Havre à Kebalanec Salaün et fils de Morlaix, à leur proposition de placer des beurres bretons pour les colonies, « Le Beure ne peut pas convenir Les droits Etant trop forts La Bertagne (*sic*) Etant regardé comme province Etrangère et pour Lamérique nous ne prenons guère que ceux de Cherbourg et Isigny et celui d'Irlande le plus... », 01/09/1769. ADSM, J 151, Jean Marc Belot du Havre attend pour envoi d'essai pour les colonies une balle de toile de J.L. Sarrazin de Bâle via Bruxelles, Ostende et Dunkerque, 03/11/1787. Le trajet emprunté n'obéit pas à la logique géographique mais aux contraintes douanières de la fin de l'Ancien Régime : *ibid.*, Belot observe au chanoine Maugin que les champagnes se vendent mal au Havre pour les colonies à cause des droits importants à payer, 23/10/1786.

<sup>236</sup> Cf, D. Woronoff, « Laissez-passer ? La politique de suppression des péages à la fin de l'Ancien Régime » in *Revue du Nord*, n° 5, *La Révolution française et le développement du Capitalisme*, Lille, 1989, p. 101-110.

habts.), Lille (62.818 habts.), Rouen (64.922 habts.), Orléans<sup>237</sup>. A la différence des pôles économiques urbains de Londres ou d'Amsterdam, l'effet d'entraînement économique indéniable du marché de consommation parisien sur le négoce havrais demeure pourtant incapable d'activer seul les échanges maritimes de la Basse-Seine s'il n'est pas soutenu par plusieurs villes importantes de la périphérie. Cette armature urbaine de type stellaire potentiellement consommatrice et productrice, répartie sur les marges du Bassin parisien, étend également ses relations économiques tant avec la capitale que vers l'étranger. Comparée aux cas anglais et hollandais, l'urbanisation du royaume en 1789 demeure ainsi médiocre face aux masses rurales peu consommatrices de denrées tropicales, telles les campagnes normandes par exemple, « criblées » de bourgs et villages<sup>238</sup>.

Le négoce havrais bénéficie de par sa situation d'un hinterland riche d'un vaste potentiel de consommation démographiquement quantitatif et socialement qualitatif. Le marché parisien du luxe connaît une croissance exponentielle au Siècle des Lumières<sup>239</sup>. La carte de la répartition de la population française à la fin de l'Ancien Régime confirme avec la présence du vaste polygone urbain, les zones de densités élevées du nord-ouest du royaume, périmètres urbains de forte consommation (denrées de bouche, matières premières, textiles, énergie) susceptibles d'échanges potentiels pour le négoce havrais<sup>240</sup>. Les deux généralités de Rouen et de Lille dépassent avec celle de Lyon les 1.500 habts/lieue<sup>2</sup>. Les densités décroissent ensuite vers le sud et le sud-est depuis les généralités d'Amiens (1.200-1.500 hab/lieue<sup>2</sup>) de Caen, Alençon, Tours, Paris, Soissons et Valenciennes (1.000-1.200 hab/lieue<sup>2</sup>) jusqu'à celles d'Orléans, de Moulins, Bourges et Dijon (800-1.000 hab/lieue<sup>2</sup>) qui bordent et recoupent approximativement les limites méridionales de l'Etendue.

---

<sup>237</sup> Cf. M. Vovelle (dir.), *L'Etat de la France pendant la Révolution (1789-1799)*, Paris, La Découverte, 1988, cartes des densités de population, de la variation de la population entre 1790 et 1806, de la France des grandes villes, p. 66 et 102, *ibid.*, carte p. 333, Les routes de poste à la fin du XVIIIe siècle et p. 334, Les temps de parcours des voitures publiques entre Paris et la Province, en 1765 et 1780. Arch. Nat., D IV bis 47, relevé d'après les enquêtes menées par généralités, 1787-1789.

<sup>238</sup> Marcel Reinhard estime la population urbaine française des villes de plus de 10.000 habitants vers 1789 à 2.564.000 d'habitants soit 9 % de la population du royaume dont Paris en absorberait le quart, in « La population des villes, sa mesure sous la Révolution et l'Empire », *Population*, n° 2, 1954, p. 279-288. On observe le criblage des communautés de Normandie, dominée par Rouen et de Caen en 1713 in M. de Boïard (dir.), *Histoire de la Normandie*, Toulouse, Privat, 1970, p. 326. P. Bairoch, « L'économie française dans le contexte européen à la fin du XVIIIe siècle », in *Rev. Eco.*, 1989, p. 941 et 944, tabl. 2, rappelle que le royaume de France est « moyennement urbanisé » à la veille de la Révolution. Paris occupe le deuxième rang urbain en Europe derrière Londres en 1750 et en 1800, mais Rouen rétrograde du 26<sup>ème</sup> au 29<sup>ème</sup> rang en 50 ans parmi les soixante plus grandes villes européennes bien que sa population ait augmenté (66 à 80.000 habts.).

<sup>239</sup> Cf. N. Coquery, *L'Hôtel aristocratique. Le marché du luxe à Paris au XVIIIe siècle*, PUPS, 1998.

<sup>240</sup> Cf. J. Meyer, *Etudes sur les villes...op. cit.*, cartes p. 128 de l'armature urbaine française à la veille de 1789 et pour la Normandie, le réseau urbain lors du voyage de Louis XVI dans la province en 1786, carte p. 132.

Cet instantané démographique à la veille de la Révolution de 1789 oppose une France du nord-ouest, peuplée à la France des faibles densités à l'est de la ligne Bayonne-Nancy. La carte de la variation de la population entre 1790 et 1806 souligne le glissement du centre de gravité de la population française de l'ouest vers le nord-est proto-industriel du pays. A l'exception du département de la Manche, les autres régions françaises qui s'accroissent démographiquement figurent parmi les densités moyennes à fortes. Elles connaissent une variation positive de la population comprise entre 50 et 70 milliers d'habitants. Il s'agit du nord-ouest (de la Haute-Normandie aux Flandres) et du nord-est (Vosges-Alsace) du pays. Même les départements de l'ex généralité de Châlons-en-Champagne, une coquille vide avant 1789, connaissent une modeste augmentation de la population (plus 10-30 milliers d'habts.). En contrepoint, les conséquences des guerres révolutionnaires et impériales affaiblissent l'économie littorale de l'arc ponantais. La quasi-totalité des départements de la façade atlantique perdent entre 30 et 60 milliers d'habitants entre 1790 et 1806. Si l'on s'élève à l'échelle de l'urbanisation européenne, le taux français occupe vers 1800 selon Paul Bairoch un rang très médiocre, expliquant en partie le retard pris par la France en matière de production et d'échanges<sup>241</sup>.

La croissance nouvelle des échanges internationaux du XIXe siècle impose l'extension des infrastructures. Mais jusqu'à la création des réseaux ferrés, un complexe portuaire de niveau international s'accompagne nécessairement d'un faisceau de liaisons maritimes et fluviales associé aux pôles manufacturiers. Horace Say ne dit-il pas à propos du Havre que ce port « est le véritable port de Paris, c'est en même temps, pour les articles d'importation, le marché qui doit servir à l'approvisionnement de la zone la plus peuplée et la plus riche du territoire français. »<sup>242</sup>. Il jouit en amont de sa proximité avec les métropoles rouennaises et parisiennes, capte les mouvements de marchandises et de capitaux du riche et vaste hinterland manufacturier dominé par le pôle parisien<sup>243</sup>. L'exemple du textile passe pour le plus probant. Jusque vers 1850 environ, de vastes nappes proto-industrielles rurales (*domestic system*) s'étendent depuis les villes manufacturières. C'est le règne des ateliers familiaux, (appelé *l'ouvry* ou *l'ouvreux* autour de Luneray dans le Caux maritime), et des fabriques rurales

---

<sup>241</sup> Cf. P. Bairoch, *De Jéricho à Mexico, villes et économies dans l'Histoire*, Paris, Gallimard, 1985, p. 288, les Pays-Bas (37 %), l'Angleterre (23 %) caracolent en tête des plus importants taux d'urbanisation, suivis par l'Italie (17 %), le Portugal (16 %), l'Espagne (13 %). La France n'est urbanisée qu'à 12 %. Le produit industriel brut français ne dépassera d'ailleurs qu'après 1875 le produit agricole brut (J. Marczewski, 1965). A ceci s'ajoute un faible taux de croissance de la population française estimé à 0,3 % l'an entre 1700 et 1800, cf. L. Henry et Y. Blayo, « La population de la France de 1740 à 1829 » in *Population*, 30, n° 5, 1975, p. 71-122.

<sup>242</sup> H. Say, *Notice sur M. Michel Delaroche ancien négociant au Havre*, Paris, imp. Hennuyer, 1854, p. 15.

<sup>243</sup> Cf. L. Bergeron, « Paris dans l'organisation des échanges intérieurs français à la fin du XVIIIe siècle » in P. Léon (dir.), *Aires et cultures du commerce français au XVIIIe siècle*, Paris-Lyon, 1975, p. 237-263, notamment

disséminées. L'entreprise compacte ou la manufacture demeure le mode de production intégré mais minoritaire en France en dépit des différents efforts incitatifs de l'Etat<sup>244</sup>.

La cartographie proto-industrielle du royaume au XVIII<sup>e</sup> siècle met en évidence la localisation périphérique des zones de production manufacturières des textiles, produit d'exportation réclamé comme cargaisons par les négociants des ports de commerce<sup>245</sup>. Le Havre se situe à l'intersection de deux grands ensembles producteurs : la « nébuleuse textile » normando-picarde au nord prolongée par le vieux « pôle nord » industriel médiéval flamand, hollandais et anglais<sup>246</sup>. D'autre part le triangle toilier de l'Ouest, cartographié par Jean Tanguy en Bretagne et par François Dornic dans le Maine anime les échanges avec l'Espagne dont le fret de haute valeur s'insère dans le commerce international via Saint-Malo et Le Havre<sup>247</sup>. En s'appuyant sur l'exemple rouennais à partir de la fin du XVII<sup>e</sup> siècle, le rôle économique moteur du textile dans l'économie-monde européenne jusque vers les années 1840 n'est plus à démontrer<sup>248</sup>. La percée marchande des manufactures et fabricants de l'Etendue sur les marchés coloniaux rémunérateurs suppose souplesse, adaptation permanente à la demande, innovation industrielle, volonté d'entreprendre en association étroite avec les commissionnaires portuaires<sup>249</sup>. Avec un culot extraordinaire, les armateurs négriers havrais soutiennent devant Trudaine de Montigny que l'émergence de la manufacture textile

---

les cartes des fournitures et ventes de divers produits depuis et vers Paris. Voir également la thèse de Fr. Démer, *Marché...op. cit.*, Paris X-Nanterre, 1991.

<sup>244</sup> Cf, Ph. Minard, *La fortune du Colbertisme*, Paris, Fayard, 1998, p. 211-261, présente les différents points de l'action de l'Etat dans l'aide apportée au développement industriel (espionnage, subventions, etc.).

<sup>245</sup> Cf, M. Vovelle (dir.), *L'Etat ...op. cit.*, p. 304. L'exemple des manufactures d'Elbeuf entre *domestic et factory system* in J. Kaplow, *Elbeuf during the French Revolution*, Baltimore, 1964.

<sup>246</sup> Cf, F. Braudel, *Civilisation matérielle, ...op. cit.*, vol. III, p. 79, carte n° 11 du Pôle nord industriel. D. Terrier, *Les deux âges de la proto-industrie*, Paris, EHESS, 1996, p. 25-26 et carte n° 1, les Îles britanniques absorbent une notable partie des toiles françaises produites par le fabricant Adrien Charpentier de Saint-Quentin, entre 1726 jusqu'à la prohibition anglaise des toiles étrangères en 1730. Cadix devient après 1730 le premier marché d'exportation de cette maison. ADOise, BP 1138, inv. après décès du marchand-fabricant Lucien Danse de Beauvais, 01/12/1728 au 23/03/1729, liste des marchandises « à rentrer » et nom des correspondants français et étrangers.

<sup>247</sup> Cf, M. Vénard, *Le monde et son histoire*, vol. VI, Paris, Bordas-Laffont, 1967, cartes p. 372, *ibid.*, vol. VII, p. 81. J. Brasseul, *op. cit.*, carte des industries lainières en France, 1703-1708, p. 266. Ch. Engrand, « Concurrences et complémentarités des villes et des campagnes : les manufactures picardes de 1780 à 1815 » in *Revue du Nord*, janvier-mars 1979, vol. 248, carte p. 64-65. Dès 1718, la production textile d'Amiens dépasse les chiffres les plus élevés du règne de Louis XIV, cf, P. Deyon, *loc. cit.*, p. 204. Pour l'ouest, voir Fr. Dornic, *L'industrie textile dans le Maine et ses débouchés internationaux*, Le Mans, 1955. J. Tanguy, *Quand la toile va. L'industrie toilière en Bretagne du XVI<sup>e</sup> au XVIII<sup>e</sup> siècle*, Rennes, Apogée, 1994, carte p. 12.

<sup>248</sup> Les villages du Roumois et du Pays d'Auge tissent les « blancards » pour les mineurs indiens d'Amérique hispanique. Les toiles « fortes » de lin du Pays de Caux se vendent aux Antilles. La commercialisation des blancards (toiles blanches et légères) normandes à Cadix connaît cependant un déclin manifeste après 1715, concurrencés par les manufactures étrangères, cf, G. Hurpin (éd.), *L'Intendance de Rouen*, Paris, CTHS, vol. XXXI, 1985, p. 311.

<sup>249</sup> En 1726, le négoce français établi à Cadix signale la diminution du commerce des toiles normande et bretonne « depuis dix ans ». La chambre de commerce de Rouen propose des mesures pour contrer le retournement de la conjoncture, cf, Arch. Nat., F/12 73, *Mémoire sur le commerce des toiles de Normandie*, p. 179-186.

rouennaise après la guerre de Sept Ans ne s'expliquerait que par leurs seules commandes de cargaisons de cotonnades pour la traite à la côte d'Afrique<sup>250</sup>.

Autre exemple emprunté à Pierre Goubert : celui bien connu des Danse et des Motte manufacturiers de Beauvais. Gabriel Motte expédie ses toiles par Le Havre à destination des principales places de commerce du royaume vers 1690. Une décennie plus tard, les Motte et les Danse étendent leur horizon commercial vers les colonies espagnoles *via* Cadix ou la mer du Sud puis avec Saint-Domingue<sup>251</sup>. Gabriel Danse fait venir par autorisation du 14 janvier 1710 sous passeport 400.000 lt de marchandises hollandaises<sup>252</sup>. Les produits expédiés par Pierre Schoonoven et fils de Rotterdam débarquent à Saint-Valéry-sur-Somme, Le Havre, Rouen, Nantes et Bordeaux, pour compte de Danse frères de Beauvais, Morgan d'Amiens, Fizeau, Morisse, Dumoustier, Delaseve, marchands à Paris et Grou de Nantes<sup>253</sup>.

Nouvel exemple, celui de la Compagnie des Indes, emprunté cette fois à Gérard Le Bouëdec. Celui-ci décrit également la richesse et la variété des productions du vaste

---

<sup>250</sup> Cf, Arch. Nat., F/12 13102, pièce 72, les « armateurs pour Guinée » du Havre (Mouchel & Beauvils, Veuve Delahaye Lebouis fils & Cie, Bégouën Demeaux & Cie, A. Limozin, Veuve Foäche & fils, Veuve Féray & Massieu, Jean Baptiste Féray & Dangirard) expliquent dans leur mémoire du 10/06/1767 présenté par l'armateur Foäche à Trudaine de Montigny que « c'est aux armements qui se sont faits au havre pour Guinée, que l'on doit les manufactures établies à Rouen pour les toiles de Cotton nécessaires pour ce Commerce. Ce sont nos armateurs, nos Capitaines, vû notre proximité de cette ville, qui ont dirigé & perfectionné cet établissement, nous étions obligés auparavant de tirer toutes ces toiles d'Hollande & d'Angleterre, & Aujourd'hui La fabrique de Rouen nous en fournit la plus grande partie. » Cf, Ph. Mignard, *La fortune du Colbertisme*, Paris, Fayard, 1998, p. 212, prouve bien sûr le contraire par les entrées frauduleuses de toiles de traite en France par Le Havre, Dieppe et Rouen.

<sup>251</sup> ACCM, fds Roux et Cie, L IX/0701, Jacques Danse et fils de Beauvais expédie ses ballots de toiles à Saint-Domingue par Roux frères de Marseille à Saint-Domingue à l'adresse de la maison Millot et Cie du Cap François, dirigée par Emard Millot, 07/10/1787.

<sup>252</sup> Cf, P. Goubert, *Familles marchandes sous l'Ancien Régime : les Danse et les Motte de Beauvais*, Paris, EHESS, 1959, carte p. 73 et p. 76. ADSM, 216 BP 388, Produits et dépôts du greffe, 1715-1716, pièces concernant les embarquements au Havre des toiles des Danse et des Motte de Beauvais entre 1700 et 1730.

<sup>253</sup> Cf, P. Goubert, *ibid.*, p. 106-107. Le système de l'Equivalent et des passeports permet le maintien des échanges durant la guerre, *ibid.*, p. 99, « la guerre entre le roi de France et les Provinces-Unies ne troublaient guère le commerce ». Jacques Morgan d'Amiens dispose en 1646 de 10.000 lt en argent de capital (argent, billets, immeubles, marchandises). A sa mort en 1688, son enrichissement permis par le grand commerce international atteint 62.000 lt donnés en succession, cf P. Deyon, *Amiens, capitale provinciale. Etude sur la société urbaine au XVIIe siècle*, Paris-La Haye, Mouton éd., 1967. Les Morgan d'Amiens occupent encore le premier rang des élites socio-économiques de la ville au début du XVIIIe siècle (plusieurs deviennent « premiers » c'est à dire maire de la ville, avant leur anoblissement. Ce sont aussi de puissants marchands-importateurs de produits hollandais, anglais et baltes par Saint-Valéry-en-Somme. ACCM, fonds Roux, Pierre Van Schoonoven et fils sont intéressés et affrètent en 1745 des navires hollandais (La *Jacoba Maria*, capne Jacobus Laars, la *Margueritte* capne Armus Bernedt) pour les expéditions sous pavillon neutre entre Marseille (Pierre Honoré Roux) et Orléans (Colas des Francs) via Le Havre aux soins du consignataire Jean Menault pendant la guerre de Succession d'Autriche. A. Becchia, « Correspondants européens de l'entreprise textile Pierre Grandin et fils d'Elbeuf » in A. Becchia (dir.), *La draperie en Normandie du XIIIe au XXe siècle*, Rouen PU, 2003, n° 350, p. 470, Van schoonoven & fils de Rotterdam est également le correspondant de la draperie Pierre Grandin et fils d'Elbeuf entre 1757 et 1777, date à laquelle ils sont remplacés par leurs successeurs Stamphuis frères. Les van Schoonoven, selon Pierre Goubert, exercent des fonctions échevinales à Rotterdam, sont conseillers du *Waterrecht* (droits sur la navigation), apparentés à des armateurs et des commissaires de la *Wisselbank*. Cette puissante famille étend ses ramifications jusqu'en 1685 à Nantes.

hinterland rouennais recherchées pour les approvisionnements de la Compagnie des Indes de Lorient<sup>254</sup>. On progresse par orbles concentriques depuis la périphérie manufacturière vers les magasins de la Compagnie à Rouen. Le premier cercle extérieur des produits métallurgiques relie les fonderies de Douai, Charleville, Heurtault, Saint-Dizier (canons, fusils, boulets, fers de traite, accastillage), le second cercle intérieur du textile reliant Abbeville, Amiens, Beauvais, Paris, Caen, Harfleur et Montivilliers (draps, étoffes, habillements, coutils)<sup>255</sup>. Ces diverses marchandises regroupées à Rouen par voie terrestre ou fluviale sont ensuite chargées sur des allèges adressées en transit aux agents de la Compagnie au Havre ou bien le plus généralement par une rotation de petits caboteurs légers expédiés depuis Rouen en droiture pour Lorient.

A la veille de la Révolution, vérifions si la carte des centres de production de l'Etendue recoupe celle des commandes du négociant-commissionnaire havrais Jean Marc Belot. Ce dernier prépare la cargaison de *l'Anonime (sic)*, capitaine Sainte-Croix, en chargement pour les Antilles au début de 1787. Les expéditions de marchandises partent de chez des correspondants comme Jean Baptiste Jovain de Saint-Etienne en Forez (armes à feu), de chez Delaunay de Lille en Flandres (toiles), Jacques Danse de Beauvais (chemises), Alexandre Thomas père et fils d'Abbeville, Pollard d'Alençon et Cornic & Cie de Morlaix (serviettes et nappes), Turquet de Senlis et Hérode de Mortagne (toiles blanches)<sup>256</sup>, Veuve Le Coq de Cholet (mouchoirs), Roullier et Chevalier de Paris (selles de cheval)<sup>257</sup>. On remarque que l'aire des fournisseurs de Jean Marc Belot englobe l'Etendue, mais que ce négociant a élargi le cercle de ses correspondants à la France entière. La réciproque manufacturière existe tout autant. Les entreprises diversifient leurs expéditions vers les ports au gré des marchés recherchés : la manufacture de draps de Poupart de Neuflize adresse depuis Sedan vers l'outre-mer ses productions principalement par les ports du Ponant mais sans négliger ses correspondants du Havre<sup>258</sup>.

---

<sup>254</sup> Cf, G. Le Bouëdec, *Les approvisionnements de la Compagnie des Indes 1737-1770. L'Horizon géographique lorientais*, thèse, Paris IV, 1981, carte hors-texte de l'Hinterland rouennais.

<sup>255</sup> ADSM, J 605, mémoire du maréchal George Keith (1685-1778), dit Milord Maréchal, adressé à Frédéric II de Prusse, repris d'après un mémoire remis au contrôleur général Orry: « ...la ville du Havre est passablement grande, riche et bien peuplée [...] On y fait beaucoup de toiles de moyennes qualité et grosses, dont le commerce extérieur se fait à Lorient », c. 1750. Ces fabriques sont précisément situées à Harfleur et Montivilliers.

<sup>256</sup> Sur la perte du marché hispano-américain et la réorientation réussie de la commercialisation des toiles de Mortagne au Perche aux colonies antillaises après la guerre de Sept Ans, cf Cl. Cailly, *Mutations d'un espace proto-industriel : le Perche aux XVIIIe-XIXe siècles*, Fédér. des Amis du Perche, 1993.

<sup>257</sup> ADSM, J 151, copie de lettres de la maison Belot et Cie du Havre.

<sup>258</sup> Cf, G. Béaur, Ph. Minard, A. Laclau, *Atlas de la Révolution française*, vol. 10, Paris, EHESS, 1997, p. 79, le chiffre d'affaire de la manufacture avec Le Havre est inférieur à 1% du total en 1781, période de conflit.

De 1680 à 1830, l'hinterland manufacturier havrais ne cesse donc d'évoluer, d'adapter avec plus ou moins de réussite sa production comme son offre aux diverses formes de demandes dont les retombées profitent à la croissance du commerce maritime ainsi qu'au Nord-ouest du royaume<sup>259</sup>. L'accroissement des échanges, la lente constitution d'un marché national encore très inabouti en 1830, stimulent malgré tout en retour l'offre manufacturière. Une vague d'entrepreneurs décidés, à l'image du célèbre Oberkampf de Jouy qui consigne ses toiles de cotons des Indes orientales à Jean Baptiste Féray & Cie du Havre<sup>260</sup>, profite des circonstances pour accéder à l'ère industrielle à la fin de l'Ancien Régime. Le nombre de manufactures mécanisées, concentrées, massivement abondées en capitaux, augmente essentiellement dans le secteur de l'indiennage comme des filatures sous le Directoire et l'Empire. Grossièrement tracée, sa localisation est explicite : la Normandie, la Haute-Alsace, la région Lille-Saint-Quentin, sans négliger le secteur drapant localisé à Elbeuf et Louviers par exemple<sup>261</sup>. La carte des dénivellations de l'espace économique français en 1830 traduit le décrochage industriel du sud du pays vis-à-vis de l'émergence des marges industrielles dynamiques du Nord-ouest et d'Alsace apparue sous le Premier Empire<sup>262</sup>.

En raison de la pesanteur de son économie rurale, de l'insuffisance consommatrice de son armature urbaine, des retards technologiques et des archaïsmes structurels, des disparités régionales de la production manufacturière très prononcées à l'intérieur du pays, la France peine à s'affirmer à son tour sur les marchés internationaux la plupart déjà conquis par l'industrie anglaise durant les *French Wars*. La perte après 1793 par le Commerce extérieur français des marchés nord-européens de redistribution accentue les carences du marché intérieur qui ne peut compenser seul l'effondrement des anciens circuits marchands français en Europe. De par la nature des produits vendus, les exportations françaises sont principalement dirigées vers les pays fournisseurs de matières premières (Brésil, Etats-Unis, colonies esclavagistes) et non les pays en voie d'industrialisation (Belgique, Europe centrale). Les conséquences du retard industriel français sont pourtant déjà perceptibles au Havre peu

---

<sup>259</sup> La prospérité économique du Nord-ouest s'accompagne en parallèle d'un accroissement des besoins culturels, la lecture notamment, cf J. Quéniart, *Culture...op. cit.*, fig. 52, carte des débiteurs du libraire rouennais Jacques Besongne en 1784. La densité la plus forte de créanciers s'observe dans un espace allant de la Basse-Normandie, sur-représentée, aux Provinces-Unies. On retrouve aussi le cordon portuaire Le Havre-Dieppe-Saint-Valéry-en-Somme-Dunkerque.

<sup>260</sup> Cf, L. Bergeron, *Banquiers...op. cit.*, p. 230.

<sup>261</sup> Cf, P. Léon (dir.), *Histoire économique et sociale du monde...op. cit.*, III, p. 361-369. J. M. Chaplain, *La chambre des Tisseurs : Louviers cité drapière, 1680-1840*, Seyssel, Champvallon, 1984. A. Becchia, *La draperie d'Elbeuf (des origines à 1870)*, Rouen PU, 2000.

<sup>262</sup> Cf, F. Braudel, *ibid.*, p. 305, d'après la carte réalisée par B. Lepetit, « Sur les dénivellations de l'espace économique en France dans les années 1830 » in *Annales ESC*, nov.-déc. 1986, p. 1243-1272. J.-P. Poussou, « Les activités commerciales des villes françaises de 1789 à 1815 » in *Histoire, Economie, Société*, 1993, p. 108, souligne le grand rôle commercial et logistique de Strasbourg à la faveur de la « continentalisation » économique européenne liée au double Blocus et à la guerre.

d'années avant la Révolution de 1789 en dépit des incontestables progrès réalisés dans le royaume<sup>263</sup>.

Pour conserver leurs positions commerciales, les négociants-armateurs havrais n'hésitent pas une seconde à passer leurs ordres d'achats en Europe qui, à Birmingham ou à Manchester, qui à Amsterdam, Gand ou Bruxelles, à la faveur de l'indiscutable qualité des produits et des bas prix d'achats, effets accentués pour les produits anglais après 1786 par un *dumping* britannique forcené. Mais le malheur des uns fait le bonheur des autres : cette situation si détestable pour le producteur-manufacturier régnicole, représente une opportunité supplémentaire de bons profits pour le négociant importateur havrais. Pour la bonne marche de ses affaires, ce dernier superpose les échanges avec le grand commerce international, sans devoir se contenter du seul marché français. Le problème fondamental, très bien perçu par les mémoires rédigés à la veille du traité Eden-Rayneval de 1786, provient des insuffisances, des carences, de l'impréparation d'un marché national de consommation solide, capable de soutenir à la fois une vive concurrence commerciale avec l'Angleterre et le développement industriel du royaume. Les difficultés de la période révolutionnaire (1789-1815) n'arrangent évidemment rien. Pourtant, ce marché national entame vaille que vaille son développement, au profit du commerce maritime havrais. Il faut alors se demander comment le négoce havrais tire parti des réseaux de communication existants vers l'intérieur.

La circulation des marchandises et des personnes sous l'Ancien Régime, système toujours valable vers 1840, repose sur trois types de transports très anciens : la voie d'eau, la route et surtout le cabotage. En Angleterre par exemple, l'expansion maritime de Liverpool au XVIII<sup>e</sup> siècle, notamment le secteur des armements négriers, doit beaucoup à sa connexion fluviale avec l'industrielle Manchester<sup>264</sup>. Si l'on en croit la carte de l'indice d'attraction ville-rivière, l'hinterland havrais associe heureusement villes productrices et cours d'eau puisque les plus forts taux exprimés en pourcentages sont situés à l'intérieur des limites du bassin hydrographique de la Seine (76 %), suivi de près par le Nord-est (75 %) et les

---

<sup>263</sup> Cf, P. Butel, *L'Economie... op. cit.*, p. 234-239, le bilan contrasté de l'industrie française à la fin de l'Ancien Régime.

<sup>264</sup> Cf, G. Cameron et St. Crooke, *op. cit.*, p. 4, l'essor négrier de Liverpool coïncide vers 1720-25 avec l'utilisation des voies d'eau de l'Irwell et de la Mersey puis la mise en service du canal Bridgewater vers Manchester ainsi que celle du *Grand Trunk canal* en direction de Birmingham. Arch. Nat., 61 AQ 13, Blanche père du Havre à Louis Greffulhe de présent à Paris, « Les sucres vont de mal en pis, Les Caffés sont plus Calmes, on les auroit payés 18s quelques jours avant. Mais comme aucuns de nos Ports, excepté Marseille n'en sont abondamment pourvus on ne peut Croire a une baisse sérieuse. Le Coton de nos Colonies au contraire est très recherché de 230 à 240 le %, Les besoins de L'angleterre en sont la Cause depuis trois semaines J'estime l'Exportation d'icy pour Londres & Liwerpool a 3000 Balles. Il ne nous en reste pas 2000 dont 1100 sont dans deux mains qui ont les prétentions les plus élevées. », 18/10/1785.

départements du Nord (60 %)<sup>265</sup>. Il faut pourtant se garder de toute association trop rapide car il n'existe aucune corrélation, aucun déterminisme systématique entre l'essor économique d'une ville et la proximité d'une voie d'eau. La situation favorable d'Angers au XVIII<sup>e</sup> siècle, où toute tentative d'industrialisation échoue, le rappelle fort à propos.

Considérée à juste titre comme un axe de transport très fréquenté, bon marché pour les pondéreux, on oublie trop souvent que la Seine n'est pourtant à peine navigable qu'un tiers de l'année dans des conditions nautiques constamment dangereuses<sup>266</sup>. La navigation fluviale est entravée en amont de Paris par les « seigneurs-péagers ». En dépit des qualités de l'excellent réseau des canaux du Nord de la France, de l'ambitieux programme de construction de voies navigables repris sur le modèle anglais et lancé en 1822 avec la contribution du financement privé<sup>267</sup>, de l'apparition de la vapeur en Seine dans les années 1820, la vive concurrence du cabotage charbonnier de Newcastle au Havre l'emporte sur le charbon d'Anzin rendu trop cher à Rouen<sup>268</sup>. Les écarts de tarification importants entre les voies d'eau répercutés sur les performances des trafics nuisent à la baisse des coûts de transport. Cela explique en partie pourquoi, malgré leurs imperfections, la route et le cabotage l'emportent encore nettement pour les produits non pondéreux sur la voie d'eau.

---

<sup>265</sup> Cf, F. Braudel, *ibid.*, p. 197, carte de l'indice d'attraction villes-rivières.

<sup>266</sup> Un exemple parmi d'autres de ce lieu commun, ADSM, C 880, mémoire du chevalier de Bonneval, 1762 : « [Le Havre] est l'entrepôt d'une partie du commerce du royaume, c'est un avantage que lui procure la navigation de Seine, avec cela on peut regarder cette place comme une clef du royaume... ».

<sup>267</sup> Plan dit « Becquey », François Marie Becquey, *Rapport au Roi sur la navigation intérieure de la France*, Paris, Imp. Royale, 1820.

<sup>268</sup> M. Boursset, *Casimir Périer. Un prince financier au temps du Romantisme*, Paris, PUPS, 1994, p. 73, Casimir Périer concessionnaire et directeur des mines d'Anzin en 1822 lutte contre la vive concurrence du bassin houiller de Mons-Charleroi en investissant un million de francs dans l'aménagement des canaux pour relier les bassins houillers du Nord au marché parisien. J. Bouvier, F. Furet, M. Gillet, *Le mouvement du profit en France au 19<sup>e</sup> siècle*, Paris-La Haye, Mouton éd., 1965, p. 48-49, graph. 2 production houillère des principaux bassins : entre 1815 et 1830, les deux seuls bassins producteurs houillers sont le département du Nord et les bassins de la Loire. AMLH, fds. Anc., BB 23, Le Havre reçoit régulièrement des charbons de Newcastle jusqu'à l'interruption de due à la guerre de la Ligue d'Augsbourg. Il existait en ce port deux écoles de mesureurs de charbons anglais jusque vers 1690. La question de rétablir une seconde école au Havre se justifie par la reprise des importations avec l'arrivée du charbonnier anglais de Newcastle l'*Augmentation des amis*, capne Jean Moore, août 1701. Sur le règlement des mesureurs de charbon du 12 juin 1691, cf AMLH, fds. Anc., BB 30, 28/11/1712. Le Havre est une grande place de redistribution du charbon de terre anglais. Durant les années 1720, la maison veuve Le Chibelier et fils réexpédie les charbons de terre anglais depuis Le Havre pour la raffinerie des frères Gilly de Sète. Cf, carte de la circulation dans le Nord-Ouest de la France en 1840 par J. Vial, *L'industrialisation de la sidérurgie française, 1814-1864*, Paris-La Haye, Mouton, 1967, cité par A.-J. Tudesq et A. Jardin, *La France des Notables*, t. I, *L'évolution générale*, Paris, Seuil, 1973, p. 211, Rouen, Le Havre et les ports secondaires du littoral de la Manche orientale consomment du charbon anglais mais le charbon belge écrase toute concurrence dans le Nord-Ouest du pays de Dunkerque à Paris et même à Elbeuf. P. Dardel, *Navires...op. cit.*, p. 493, les charbons anglais entrés en 1776 au Havre et à Rouen représentent 1.000.000 lp contre 70.000 lp pour les charbons venus du Bourbonnais et du Forez et 241.500 lp pour ceux d'Anzin et du Hainaut déchargés au Havre. ADSM, 40 JP 34, E. Limozin et Cie à J. Morris de Rouen, « Nous n'attendons pas de Charbon de Terre et nous ne croyons pas qu'il nous en arrivera de Sitôt, car les Capitaines [anglais] qui d'usage nous en apportoient, ayant perdu beaucoup d'argent, pendant le courant de l'Été, se sont dégoûtés de Notre Marché et se sont mis dans une autre Navigation... », 19/09/1792. P. Dardel, *Commerce...op. cit.*, p. 198, la maison Veuve Delahaye Lebouis et fils & Cie a en consignment 180.000 lp de charbon en 1781 et poursuit ses affaires avec la Compagnie de l'Épurement du Charbon de Rouen en 1783.

La fondation par Trudaine de l'École des Ponts et Chaussées en 1747, trente ans après la création de ce corps, incarne la volonté monarchique d'étendre du réseau routier français. Dans le dessein d'activer les échanges, de diminuer les coûts de transport, l'Etat entend « déterritorialiser » les grandes routes hors du cadre local, constituer un grand réseau en étoile centré sur Paris afin de créer un marché national placé au-dessus des économies d'intérêt provincial. La carte des temps de parcours des voitures publiques entre Paris et la Province dressée par Guy Arbello met en évidence le faible espace (Auxerre-Paris-Rouen et Auxerre-Paris-Lille) couvert en trois jours de voyage vers 1765. La plupart des villes de l'Etendue sont atteintes en 4 voire 5 jours de voiture. Les progrès accomplis vers 1780 frappent le regard des contemporains<sup>269</sup>. Les limites méridionales de l'Etendue sont toutes atteintes en trois jours. Se rendre en voiture publique du Havre à Paris ne demande plus que deux jours vers 1789. Le seul obstacle opposé à l'essor des échanges demeure l'inextricable taillis des douanes intérieures jusqu'en 1791. Les répercussions de la « révolution routière » réveillent ou dynamisent les échanges en permettant la réduction du coût des transports, l'entrée en scène des marchands et négociants externes à la province, l'ouverture d'un espace économique à la concurrence<sup>270</sup>.

Les progrès enregistrés traversent difficilement la période révolutionnaire. Une comparaison cartographique sur le long terme révèle l'inégal développement du projet<sup>271</sup>. La couverture la plus dense du territoire apparaît au nord d'une ligne Le Havre-Paris-Lyon à l'extrême fin du XVIIIe siècle, information confirmée sur la carte de la densité routière départementale de 1820. Le déséquilibre est prononcé de part et d'autre de la ligne Le Havre-Lyon bien que la connexion routière demeure parfois lacunaire entre le Bassin parisien et le Nord-Est manufacturier<sup>272</sup>. La densité élevée du réseau routier français coïncide, mais est-ce une surprise ? avec les régions peuplées et manufacturières actives du nord-ouest français dont Le Havre constitue le grand exutoire maritime. Mais avant 1840, les marchandises pondéreuses n'empruntent guère les axes routiers. Depuis le XVIIe siècle au moins, les huiles

---

<sup>269</sup> Cf, A. Young, *Voyages en France*, Paris, Bourgois, 1970, p. 27.

<sup>270</sup> Cf par ex., P. de Saint-Jacob, *Les paysans de la Bourgogne du nord au dernier siècle de l'Ancien Régime*, Paris, les Belles Lettres éd., 1960, p. 305, les marchands étrangers affluent en Bourgogne après la modernisation du réseau routier entre 1745 et 1760 et redynamisent par leurs achats le tissu économique régional tout en favorisant la formation d'un milieu de spéculateurs, petits capitalistes, d'animateurs économiques locaux.

<sup>271</sup> Cf, J.-R. Pitte, *Histoire du paysage français*, vol. II, Paris, Tallandier, 2<sup>e</sup> éd., 1983, fig. n° 29 et 30, routes de postes en 1632 d'après la carte de Melchior Tavernier et vers 1797.

<sup>272</sup> Cf, F. Braudel, *ibid.*, carte p. 234, Densité routière par département, 1820, d'après B. Lepetit.

du Levant méditerranéen sont acheminées au Havre ni par le fleuve, ni par la route, mais principalement au moyen du cabotage en raison des bas coûts de fret<sup>273</sup>.

Au-delà de l'embouchure de Seine, en aval du Havre, s'étire la « cordillère » portuaire normande. Fernand Braudel décrit ces centres économiques moteurs de la France de l'ouest au XVI<sup>e</sup> siècle comme une « guirlande d'oasis portuaires » depuis Bayonne à Dieppe en passant par Bordeaux, La Rochelle, Nantes, Saint-Malo, Honfleur, Rouen et Le Havre<sup>274</sup>. Ce prospère cordon maritime bat ensuite en retraite depuis les Guerres religieuses jusqu'à la conclusion de la Paix des Pyrénées<sup>275</sup>. Une bonne connaissance des connexions marchandes et logistiques de ces ports subalternes aide à bien comprendre comment le négoce havrais se raccorde aux économies régionales<sup>276</sup>. Pour mieux saisir la géographie d'ensemble du « complexe portuaire provincial à interfaces multiples » (O. Pétré-Grenouilleau) de la Basse Seine, nous disposons de deux importantes études statistiques et cartographiées, l'une consacrée à la Basse-Normandie littorale de la fin du XVII<sup>e</sup> siècle. La seconde dresse un état général de la question pour l'ensemble de la Normandie maritime à la veille de la Révolution<sup>277</sup>. Faute de temps, nous avons renoncé d'entreprendre l'étude analytique du cabotage normand au début du XIX<sup>e</sup> siècle<sup>278</sup>.

---

<sup>273</sup> Cf, P. Boulanger, *Un courant commercial dans la vallée du Rhône : la circulation des huiles et des savons au XVIII<sup>e</sup> siècle*, 108<sup>e</sup> cong. Nat. Soc. sav., Grenoble, 1983, Marseille, éd. de la C.C.I.M.-Prov., p. 111.

<sup>274</sup> La création du nouveau port haut-normand en 1517 ne pénètre que lentement les mentalités du royaume : ainsi, Rabelais fait-il embarquer Pantagruel et son escorte à "Hommeleur" en 1532, année de la première publication du *Pantagruel*, cf, L. Scheler (éd.), *Rabelais. Oeuvres complètes*, Paris, rééd., 1982, p. 269.

<sup>275</sup> Cf, F. Braudel, *op. cit.*, III, p. 287 et ADSM, 179 J/14, les données patiemment collectées par Robert Richard montrent que les armements et le commerce maritime havrais reprennent progressivement vie entre 1655 et 1659, pour s'affirmer au retour de la paix.

<sup>276</sup> Cf, G. Le Bouëdec, « Le cabotage sur la façade atlantique au XVIII<sup>e</sup> siècle » in D. Woronoff (dir.), *La circulation des marchandises dans la France d'Ancien Régime*, coll. Bercy, 12/12/1997, CHEFF, Paris, 1998, p. 53-69. Un intéressant aperçu sur les législations commerciale et fiscale, mais limité au cabotage du Ponant, *Idem*, « L'Etat et le cabotage en France et en Europe aux XVII<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles » in G. Le Bouëdec, F. Chappé (dirs.), *Pouvoirs et littoraux du XV<sup>e</sup> au XX<sup>e</sup> siècle*, actes coll. Lorient 24-26/09/1998, Rennes 2 PU, 2000, p. 383-393.

<sup>277</sup> Pour la période 1664 à 1686, cf A. Zysberg, « De Honfleur à Granville : bâtiments de commerce et de pêche au cours de la seconde moitié du XVII<sup>e</sup> siècle » in *Cahiers des Annales de Normandie*, n° 24, 1992, p. 201-224. Ph. Dupré, « Les activités maritimes en Normandie à la veille de la Révolution » in *ibid.*, cartes p. 226 et 233. Pour Fécamp, cf l'étude d'A. Bourienne-Savoie, « Les négociants fécampois à la veille de la Révolution », in *Revue de l'Association des Amis du Vieux Havre*, n° 42, 1985, pp. 39-56. V. Le cabotage français et le service d'allèges pour Rouen (1699-1793) présenté in P. Dardel, *Navires...op. cit.*, p. 574-575, tabl. XXIII. ADSM, 1 ETPP, (ex-ACCH), cart. I-9 : cabotage 1785-1786.

<sup>278</sup> Une analyse statistique peut débiter avec : AMLH, 8 Mi 229, reg. d'armements de navires du Havre, 1730-1835. 8 Mi 230, reg. entrées et sorties de navires français du Havre, 1819-1825. 8 Mi 231, *idem*, 1823-1828. Un recoupage est possible avec les archives de la 1<sup>ère</sup> région maritime, SHM Cherbourg, 4 P/5 1 et 2, Mémoires sur l'état du commerce, des bâtiments et des classes pour les quartiers de Caen, Cherbourg, Dieppe, Fécamp, Honfleur, La Hougue, Le Havre et Rouen, 1814-1815. 4 P/5 3 à 15, Mémoires statistiques pour les quartiers de Boulogne, Caen, Calais, Cherbourg, Dieppe, Dunkerque, Fécamp, Honfleur, La Hougue, Le Havre, Rouen et Saint-Valery-sur-Somme, 1816-1828.

Rappelons au préalable cette constante géographique : l'estuaire de la Seine dessine une ligne de partage des eaux, une frontière économique entre les ports et havres de la Baie de Seine, du Cotentin et de l'Avranchin d'une part et ceux de la péninsule cauchoise insérés dans le segment littoral Fécamp/Saint-Valéry-en-Somme d'autre part. La latitude plus septentrionale de la Manche Est, la proximité des rivages crayeux des deux côtés du *Channel* prédisposent plus naturellement ces derniers aux relations transmanche. D'accès souvent délicat depuis le large, ces fonds d'estuaires voués à la pêche et au cabotage sont d'abord les exutoires maritimes du Pays de Caux. Les papiers de l'armateur Massif de Saint-Valéry-en-Caux déposés aux Archives Nationales dessinent clairement le contour des affaires de ce marchand-armateur<sup>279</sup>. Sa correspondante Catherine Morel d'Yvetot, intéressée sur un de ses navires, expédie des munitions navales (bois, goudrons, brais, chanvres de Troyes) vers Saint-Valéry-en-Caux contre du poisson pendant qu'un second bâtiment cabote de la Manche à l'Atlantique. L'aire commerciale des deux marchands englobe Yvetot, Rouen, Fécamp, Saint-Valéry-en-Caux et Dieppe entre 1738 et 1741. Cet exemple décrit à l'échelle du Pays de Caux éclaire l'autonomie marchande propre au littoral haut-normand, sans bien sûr négliger de nouer ponctuellement des liens d'affaires avec le grand voisin havrais.

Quelle géographie des territoires offre le réseau maritime et portuaire du littoral bas-normand en 1686 ? Tout comme au Havre et à Dieppe, la pêche à Terre-Neuve et le cabotage accaparent l'essentiel des tonnages transportés si l'on excepte le long-cours honfleurais vers l'Amérique pour le compte du négoce rouennais. Les deux « poids-lourds » morutiers honfleurais et granvillais, ce dernier totalement voué à la mono-économie terreneuvière, (le terme au sens élargi de monoculture serait tout aussi approprié tant cette activité marque profondément la vie locale de ce port) captent très largement ces deux trafics dominants. La commercialisation des pêches en Méditerranée (morue sèche) et à Paris (morue verte) les rattache au grand capitalisme marchand. L'axe Saint-Vaast-Dives pratique les armements de pêche hauturière et côtière. Les autres ports se tournent uniquement vers les activités de cabotage concentrées dans le polygone La Rochelle-Brest-Dunkerque-Le Havre-Rouen. A l'exception des armements au cabotage basque et nord-européen enregistrés dans les amirautés de Caen, Coutances et surtout de Cherbourg, les autres localités portuaires bornent leur rayon d'action au niveau provincial voire ponantais.

Il existe ainsi une corrélation des trafics et des tonnages mentionnés dans toutes les amirautés bas-normandes exception faite de Saint-Vaast, Barfleur et Bayeux : plus les

---

<sup>279</sup> Arch. Nat., fds. Massif, 76 AP/1, 3-34, correspondance entre Catherine Morel et Jean Massif père. Sur les activités et la généalogie Massif dressée par A. Bourienne-Savoie, *loc. cit.*, p. 43 et 55-56.

tonnages cumulés enregistrés par amirauté s'élèvent, plus la fréquentation du Havre apparaît forte et plus l'aire maritime bas-normande se dilate timidement vers le pays basque espagnol, le nord du royaume et l'Europe du Nord-ouest et du Nord. En Haute-Normandie, le tableau suivant n° 3 emprunté au port de Rouen, le seul disponible, mesure approximativement en 1699 quels sont les ports mis en relation par le cabotage.

Tableau 3 Bâtiments venant de ports français pour Rouen en 1699

<b>Ports français de provenance</b>	<b>Nb navires entrés à Rouen en 1699</b>	<b>%</b>
Ports français de trafic international de Dunkerque à Marseille, excepté Rouen et Le Havre.	187	14,4
Ports au nord de la Somme.	3	0,23
Ports bretons.	90	6,9
Ports de la Loire à l'Espagne.	35	2,7
Ports secondaires haut-normands.	63	4,86
Ports secondaires bas-normands, vallée de Seine.	484	37,3
Le Havre.	321	24,8
Honfleur.	112	8,64
<b>Total</b>	<b>1295</b>	<b>100</b>

source : d'après P. Dardel, *Navires...op. cit.*, p. 574, tabl. XXIII. Un écart d'addition est possible d'avec 100 %.

Tableau 4 Bâtiments français et étrangers allant à Rouen en 1699

<b>Pavillons</b>	<b>Tonneaux</b>
Hollandais	4.587
Français	1.953
Anglais	1.096
Hambourgeois	380
Divers hanséatiques et allemands	400
Autres	556

source : P. Dardel, *Navires...*, p. 280. Total : 8.972 tx.

Tableau 5 Destinations des navires sortis du Havre en 1723

<b>Destinations des navires sortis du Havre en 1723</b>	<b>Nombre de navires</b>	<b>%</b>
Vallée de Seine et Rouen	281	38,5
Espagne et Levant	33	4,5
Angleterre, Irlande et Nord de l'Europe	72	9,8
Normandie	170	23,3
Ponant (Saint-Malo à Bayonne)	121	16,6
Somme et Pas-de-Calais (Saint-Valéry/Somme, Dunkerque)	22	3
Amérique du Nord, Antilles et Sénégal	30	4,1
<b>Total</b>	<b>729</b>	<b>100</b>

source : ADSM, 216 BP 141. Un léger écart d'addition est possible d'avec 100 %. NB : il s'agit d'un seuil minimum en ce qui concerne les trafics locaux de cabotage, les congés de ces petits bâtiments côtiers sont délivrés à l'Amirauté pour trois mois voire un an, cf, *Ordonnance de la Marine* de 1681, X, art. 1 et suiv.

Tableau 6 Destinations des navires sortis du Havre en 1789-1790

<b>Destinations des navires sortis du Havre en 1789-1790</b>	<b>Nombre de navires</b>	<b>Rapport 1789/1723</b>
Vallée de Seine et Rouen	1202	4,27
Espagne et Levant	85	2,57
Angleterre, Irlande et Nord de l'Europe	585	8,12
Normandie	359	2,11

Ponant (Saint-Malo à Bayonne)	327	2,7
Somme et Pas-de-Calais (Saint-Valéry/Somme, Dunkerque)	74	3,36
Amérique du Nord, Antilles et Afrique	256	8,5
<b>Total</b>	<b>2.888</b>	<b>Moy=4,51</b>

source : d'après P. Dardel, *Navires...op. cit.*, p. 624 et 627, tabl. XLII et XLIII. Un léger écart d'addition est possible d'avec 100 %.

La répartition des provenances de navires français entrés à Rouen en 1699 (tableaux n° 3 et 4) est évidente : un tiers des entrées concerne le cabotage de Basse-Normandie et des petits hâvres de la vallée de Seine, un autre tiers se compose des navires expédiés depuis Le Havre et Honfleur en allèges, la troisième partie comprend les trafics de cabotage avec les autres ports français. Le cabotage hollandais domine largement (51 %) les entrées en Haute-Normandie en dépit des progrès accomplis par la France<sup>280</sup>. Les deux tiers du trafic maritime français de la métropole économique normande ont une origine portuaire provinciale. Le trafic havrais en 1723 (tableau n° 5) se compose pour moitié des échanges avec le reste de la Normandie maritime et Rouen. Le cabotage français du Havre prolongé par l'Espagne et le Levant atteignent 20 %, voire 25 % cumulé avec le trafic américain. Les échanges porteurs, générateurs de gros profits représentent en tout le quart du trafic maritime havrais en 1723 mais en observant la faiblesse des échanges avec le Nord (16 navires) et l'Angleterre (56 navires), on constate que le commerce de redistribution des denrées coloniales pèse encore peu dans les exportations havraises. Il ne peut compenser les fortes importations de bœuf salé et de charbon des Îles britanniques adressées aux colonies et à Rouen<sup>281</sup>.

Un siècle plus tard, la carte dressée par Philippe Dupré par quartier des Classes normands présente quelques changements à la veille de la Révolution française. Globalement, la hiérarchie portuaire constatée à la fin du siècle précédent ne connaît pas de modifications notables mais tous les ports normands ont sans exception diversifié leurs activités en profitant de l'expansion commerciale française pendant la période<sup>282</sup>. Combinée au tableau n° 6 des sorties de navires du Havre en 1789-1790, la carte met en évidence la hausse générale des trafics maritimes (4,51 fois plus en moyenne) par rapport à 1723. Seuls les échanges avec le monde colonial d'une part et avec l'Angleterre et le Nord d'autre part ont fait des progrès

<sup>280</sup> Cf, BMRouen, *Montbret*, ms. 140, f° 80-81, le nombre des navires marchands français entrés à Amsterdam et Rotterdam augmente considérablement depuis 1697 au détriment de la Hollande dont le total des navires venus de France diminue.

<sup>281</sup> ADSM, 216 BP 141, dès la fin du XVIIIe siècle, le charbon de terre anglais compense avantageusement en Normandie le bois de plus en plus coûteux destiné aux chaudières « industrielles » et au chauffage domestique. Ce sont des caboteurs charbonniers de Newcastle qui importent le combustible au Havre mais repartent sur lest. Leur trafic se monte en 1723 à un tonnage total de 2.946 tx pour 22 charbonniers (tonnage moyen : 134 tx). Après la rupture de charge des caboteurs au Havre, les allèges acheminent le charbon de terre à Rouen.

<sup>282</sup> Bernard Lepetit observe cette distribution urbaine encore visible en 1812 in *Les villes... op. cit.*, carte n° 17, p. 269 des villes dont le budget dépasse 10.000 frs en 1812, deux tendances notables en Normandie maritime :

spectaculaires, très au-dessus de la navigation fluviale par allèges. Les autres types d'échanges connaissent une progression moins prononcée mais assez soutenue si l'on prend en compte le nombre de navires dans le cas du cabotage normand par exemple. L'attraction havraise et rouennaise domine nettement le réseau maritime provincial. Les ports de cabotage de Cherbourg, Caen, Honfleur et Rouen occupent désormais une place prépondérante dans le commerce provincial de redistribution par cabotage. Le livre de compte du négociant caennais Tastemain permet de suivre jour après jour l'évolution des entrées de marchandises dans sa maison de commerce au début de la Révolution. Les lieux de provenance des ballots débarqués témoignent de la densité des échanges par caboteurs sur l'axe Hollande-Normandie<sup>283</sup>.

La carte de Philippe Dupré accentue davantage l'opposition entre les binômes pêche-cabotage littoral et grand commerce-traffic en Basse-Seine, nettement plus tranchée qu'à la fin du XVIIIe siècle à l'exception d'Honfleur qui conserve l'équilibre entre les deux principaux secteurs d'activités. Mais si les petits ports de pêche bas-normands ne connaissent aucune modification notable de la nature de leurs armements (petite pêche et cabotage côtier), la démarcation entre pêche et commerce connaît un sort variable selon les grands ports normands. Granville conserve sa fonction terreneuvière tout en ayant diversifié son trafic de grand cabotage. Le négoce havrais abandonne définitivement après 1730 les armements morutiers pour se consacrer au grand commerce colonial. Ces mutations expliquent en partie la dilatation remarquée de l'aire commerciale normande en Europe vers 1789.

Par la puissance de sa demande, le pôle économique Rouen-Paris anime d'une part la chaîne littorale maritime normande, d'autre part les deux avants-ports d'estuaire du Havre et d'Honfleur. Ces deux ensembles portuaires actifs, ouverts sur les grands trafics porteurs (grand cabotage, grand commerce international), dominant à leur tour les ports subalternes rattachés, débouchés des produits agricoles de l'intérieur (petits ports bas-normands de Dives, Touques, Isigny, Carentan...), activités polyvalentes à vocation halieutique marquée (Granville, Fécamp, Dieppe, Saint-Valéry-en-Caux), ou de grand cabotage européen (Cherbourg, Caen, Saint-Valéry-en-Somme)<sup>284</sup>. Chaque type de trafic se révèle complémentaire des autres, chaque structure portuaire agit d'une part selon ses besoins propres mais oriente, diversifie également son trafic en fonction de la demande de l'ensemble

---

les localités littorales moyennes (plus de 2.000 habitants) sur le segment Cherbourg-Eu inséré entre l'axe Brest-Dunkerque et les pôles manufacturiers de l'Eure et de la Basse-Seine.

<sup>283</sup> ADCalvados, F 6709, fonds Tastemain-Lagnel, livre de compte d'un négociant caennais et journal de marchandises débarquées de navires venant du Havre, de Rouen, de Rotterdam, 1789-an XIV.

de la chaîne portuaire, depuis le niveau provincial jusqu'à l'étage du grand commerce international en Europe. Il s'agit d'une constante fondamentale du capitalisme marchand pratiquée par le négoce havrais.

---

<sup>284</sup> Cf, R. Richard, « Navires de Saint-Valéry-sur-Somme dans la Méditerranée occidentale au XVIIIe siècle » in J.L. Miège (dir.), *Navigations et migrations en Méditerranée*, Marseille, 1990, p. 303-322.

### 1.2.3. UN PÔLE MARCHAND INTERNATIONAL

*Ces Etats, je dis la France & l'Espagne, ne font pas entrer dans les vues de leur politique la considération du Commerce au point qu'elle y seroit avantageuse ; la plûpart des Commerçans en France & en Espagne qui ont relation avec l'Etranger, sont plutôt des Facteurs ou des Commis de Négocians étrangers que des Entrepreneurs, pour conduire ce commerce de leur fond.*

Richard Cantillon, *Essai sur la nature du Commerce en Général*.

Le négoce maritime du Havre, et avant lui Harfleur dans le système économique médiéval, a toujours maintenu dans le temps long depuis la création portuaire royale de 1517, des liens d'affaires constants avec les centres successifs de l'économie-monde européenne, depuis l'apogée d'Anvers au XVI<sup>e</sup> siècle jusqu'à la New-York du XX<sup>e</sup> siècle et demain sans doute l'Extrême-Orient<sup>285</sup>. A l'évidence, la fondation du Havre de Grâce répond d'abord aux nécessités stratégiques immédiates, c'est à dire contrer les ambitions politiques d'Henry VIII dans le conflit entre Valois et Habsbourg<sup>286</sup>. Toutefois les questions d'économie préoccupent tout autant la monarchie de France. Toute l'Europe se ressent des secousses commerciales et des difficultés financières de la période 1547-1560. Les réseaux marchands accompagnent l'imperceptible glissement du centre de gravité économique de l'économie monde européenne depuis la Méditerranée vers l'Europe du Nord-Ouest<sup>287</sup>. Dès 1535 et jusqu'en 1584, une quinzaine de marchands havrais s'établissent à Anvers, principal centre commercial européen avec l'Afrique occidentale<sup>288</sup>. Les Anversois Pierre de Moucheron<sup>289</sup> et Gilles Hooftman

---

<sup>285</sup> Cf, AMLH, AA 6, Livre des acquits et coutumes de la Prévôté d'Harfleur, 1387, les marchands y exportent des toiles locales de très grande qualité, les « écarlates », produites à Montivilliers et entretiennent par cabotage des relations commerciales importantes avec le Nord (vins, blés), l'Angleterre et les ports bretons qui y font transiter les sels de Bourgneuf et du Poitou. Arch. mun. Harfleur, HH 3, lettres de Louis XI relatives au commerce avec les Espagnols, 1466, une petite colonie marchande ibérique importe des laines de Castille à Harfleur depuis le XIV<sup>e</sup> siècle avec privilège concédé par Philippe VI de Valois. J. Favier, *De l'or et des épices. Naissance de l'homme d'affaire au Moyen-Age*, Paris, Fayard, 1987, p. 63 et 141, les courtiers portugais bénéficient de privilèges plus anciens octroyés par Philippe le Bel à Harfleur.

<sup>286</sup> Cf, G. Livet, *L'Equilibre européen de la fin du XVe à la fin du XVIIIe siècle*, Paris, Puf, 1976, p. 52-53, Henry VIII reçoit en 1506 du pape Jules II avec la rose d'or, la consécration des droits de la monarchie anglaise sur le royaume de France jusqu'à la renonciation officielle du souverain anglais après Pavie et confirmée à la paix de Cambrai de 1529. Le projet d'une descente anglaise en Picardie ou en Normandie consécutif au traité secret conclu le 24 novembre 1519 entre le pape, l'empereur et Henry VIII confirme la nécessaire reconfiguration des défenses de l'embouchure de la Seine par la création d'un nouveau port de guerre face à Honfleur.

<sup>287</sup> Cf, R. Mousnier, *Les XVIe et XVIIe siècles*, Paris, PUF, « Quadrige », 1993, p. 88.

<sup>288</sup> Il s'agit des marchands Guillaume Berry (1563), Nicolas Bouilly (1562 et 63, 1584), Pierre Cavelet (1575-1576), Jehan Gerot (1558), Jehan Guérout (1562), Guillaume Josselin (1570), Jehan Lepaige (1570), Jehan Masquerier (1550), Jacques Monnier (1546), Robert Monnier (1550), Jan Morel (1570), Guillaume Neve (1561), Garcye ou Gracye Paez (1559), Robert Picq (1570), Raoul Regnard (1561), Jehan Vitdecocq (1557-1570), cf E. Coornaert, *op. cit.*, vol. 1, p. 378. S. Daget, *La traite des Noirs*, Rennes, Ouest-France éd., 1990, p. 49, il faudrait pouvoir vérifier le possible lien d'affaire existant entre le portugais Vaez détenteur de 1.200 licences de traite de captifs en Afrique acquises soit par spéculation, soit pour trafiquer à la côte, auprès de la

entretiennent des liens d'affaires suivis avec le nouveau port normand où un facteur anversois s'y établit en 1563. Les marchands parisiens traitent des affaires au Havre par l'intermédiaire rouennais dès 1546. Pierre Assezat, grand marchand toulousain, s'adresse à son représentant permanent au Havre à partir de 1559. Les marchands d'Espagne, d'Italie, d'Angleterre, de Dantzig y expédient leurs marchandises et leurs navires. Le commerce maritime havrais du XVII<sup>e</sup> siècle avec ses relations d'affaires entre la péninsule ibérique et le capitalisme marchand d'Amsterdam demeure encore à ce jour bien moins exploré que dans le cas de Rouen. Cette histoire ne se comprend qu'en association avec la bonne connaissance du milieu huguenot havrais<sup>290</sup>. Les relations d'affaires havraises très modestes avec Londres semblent se limiter avant 1685 dans le commerce de commission au sein du milieu huguenot<sup>291</sup>. Robert Oursel, né au Havre puis établi à Rouen, dirige ensuite une raffinerie de sucre au Havre. Cette activité connexe au commerce maritime fait de lui le seul correspondant havrais de la société Marescoe-David de Londres<sup>292</sup>.

---

couronne espagnole vers 1560 et le marchand ibérique Gracye Paix ou Paez (voir *supra* à Anvers), important spéculateur de fers et laines d'Espagne entre 1562 et 1574 au Havre mentionné par Robert Richard in « Le Grand quay... », *loc. cit.*, p. 3. Anvers devient au XVI<sup>e</sup> siècle le grand pôle de commerce européen en redistribution de denrées coloniales et de fournitures diverses pour la troque portugaise en Afrique (cuivres et laitons du Tyrol, de Carinthie, de Thuringe, de Hongrie, du Limbourg...). La progression conjointe de l'économie flamande et portugaise est très révélatrice de la puissance du commerce entre l'Europe et l'Afrique occidentale où le prix des captifs s'envole à la côte (entre 1.100 et 1.500 % de hausse entre 1479 et 1522 dans le Golfe de Guinée), cf, R. Botte, « Le Portugal, les marchés africains et les rapports Nord-Sud (1448-ca. 1550) » in *Cahiers des Anneaux de la Mémoire*, n° 3, Nantes, Unesco éd., 2001, p. 100-101.

<sup>289</sup> Cf, E. Coornaert, *Les Français et le commerce international à Anvers XVe-XVIe siècle*, 2 vol., Paris, Marcel Rivière, 1961, vol. I, p. 23, 226 et 349-350. Pierre de Moucheron, né à Boissy le Sec en 1508 s'établit marchand à Middelbourg en 1530 puis à Anvers vers 1542 où il meurt dans la foi calviniste en 1566. Les Moucheron sont présents sur toutes les grandes places de commerce international, à Paris, Lyon, Rouen, les ports normands et du Ponant. A la fin du XVe et au XVI<sup>e</sup> siècle, Bordeaux, Nantes, La Rochelle et surtout Rouen, 1<sup>er</sup> port français, ne sont pas encore des ports internationaux de premier rang. Cf, J.M. Deveau, *L'Or et les Esclaves*, Paris, 2005, Unesco-Karthala, p. 99, c'est un Moucheron qui organise depuis la Hollande en 1594 une expédition commerciale vers la côte de Guinée un an après celle de Barent Erickzoon.

<sup>290</sup> Cf, J. Bottin, « Structures et mutations d'un espace protoindustriel à la fin du XVI<sup>e</sup> siècle » in *Annales, ESC*, juil.-août 1988, n° 4, p. 975-995. *Idem*, « Grand commerce et produit textile à Rouen (1550-1620) » in BCHEA, n° 5, 1990, p.265-279, *Idem*, « La production des toiles en Normandie : milieu du XVI<sup>e</sup>-milieu du XVII<sup>e</sup> siècle. Approche des voies de développement » in *L'Homme et l'industrie en Normandie*, 1990, p. 77-86. *Idem*, « La redistribution des produits américains par les réseaux marchands rouennais (1550-1620) » in J.-P. Sanchez (dir.), *Dans le sillage de Colomb*, Rennes PU, 1995. *Idem* et P. Jeannin, « Un réseau d'affaires international à Rouen au début du XVII<sup>e</sup> siècle » in G. Martinière, D. Poton, F. Souty (dirs.), *D'un rivage à l'autre. Villes et Protestantisme dans l'Aire Atlantique (XVI<sup>e</sup>-XVII<sup>e</sup> siècles)*, actes coll. La Rochelle 13-14 nov. 1998, Paris, Imp. Nat., 1999, p. 157-171. ADSM, 1 ER 1452-1456, papiers Roessé de Beuzevillette ; procès avec la famille protestante Le Chapelier de la Varenne, commerce de toiles à Utrecht, Anvers et l'Espagne, 1646-1649. Sur les Huguenots havrais *ante* 1685, cf l'étude fondamentale de D. Vatinel, R. Richard, « Le consistoire de l'Eglise réformée du Havre au XVII<sup>e</sup> siècle : les laïcs » in *Bull. de la Société de l'Histoire du Protestantisme français*, CXXVIII<sup>e</sup> année, juil.-août 1982.

<sup>291</sup> Cf, M. Zylberberg, *Capitalisme et Catholicisme...op. cit.*, p. 77, plusieurs maisons rouennaises dont certaines d'origine étrangère associées à Lecouteux et Cie emploient les services d'un capitaine havrais pour importer des tissus anglais.

<sup>292</sup> Cf, H. Rosevaere, *op. cit.*, p. 89, n. 351.

La situation se clarifie nettement au XVIII<sup>e</sup> siècle, période caractérisée par les suprématies bancaire et financière d'Amsterdam ou commerciale et maritime de Londres<sup>293</sup>. En France, Paris prend désormais la tête des places de banque et de change au XVIII<sup>e</sup> siècle en devançant Lyon, « le banquier de l'Europe, la Reine des changes » jusqu'au début du siècle des Lumières<sup>294</sup>. Il devient possible de situer tardivement Le Havre dans l'espace capitaliste européen, au bord du quadrilatère commercialo-financier des grandes places Amsterdam-Londres-Paris-Genève<sup>295</sup>. La carte hors-texte établie par Guy Antonetti dessine vers 1789 les contours de l'hexagone des grandes affaires entreprises par la maison Greffulhe Montz & Cie, une des première grandes banques d'affaires de Paris<sup>296</sup>. Cette maison de Banque participe aux opérations commerciales, le change, l'escompte, les effets publics, et les grands emprunts, accepte les remises de plusieurs maisons de négoce havraises, compte même quelques amis intimes au Havre<sup>297</sup>, mais refuse systématiquement de s'intéresser dans les expéditions de navires.

On distingue ainsi trois niveaux d'affaires : 1) L'hexagone européen ou boucle des grandes affaires (6 à 10 millions de livres au *minimum*) entre Amsterdam, Genève, Lyon, Bordeaux, Nantes et Londres. 2) L'arc des grandes places commerciales (de 1,5 à 6 millions de livres) reliant Marseille à Saint-Malo, Rouen, Dunkerque, Rotterdam et Brême. 3) Les places de commerce subalternes et dépendantes qui nous intéressent sont : Le Havre et Amiens (moins de 1,5 millions de livres) situées en périphérie de Rouen et de Paris mais environnées par les pôles financiers et des grandes affaires européens, insérées dans la zone

---

<sup>293</sup> Cf, L. Neal, *The rise of financial Capitalism : International capital markets in the age of reason*, Cambridge UP, 1990, p. 17 à 142, l'établissement de banquiers hollandais à Londres lors de la Glorieuse Révolution contribue à puissamment stimuler ensuite les innovations financières en Angleterre. Cf, A. Guillaume, M.-Cl. Esposito, *Londres, histoire d' une place financière*, Paris, PUF, 1993, p. 13-75, le système bancaire anglais du début du XIX<sup>e</sup> siècle présente encore des failles : 240 banques provinciales sur plus de 600 font faillite entre 1814 et 1816 par manque de ressources financières et de structures adaptées.

<sup>294</sup> Cf, Ph. Gern, *Aspects des relations franco-suisses au temps de Louis XVI, diplomatie, économie, finances*, Neuchâtel, éd. la Baconnière, 1970, p. 218.

<sup>295</sup> Cf, J. Meyer, *Les Capitalismes*, p. 263, carte de localisation des grandes banques centrales en Europe avec leur date de fondation. Le Havre demeure le grand port colonial français situé le plus à proximité de « l'archipel bancaire » nord-européen centré sur la mer du Nord et la mer Baltique. La percée négociante havraise ne survient pourtant que tardivement : cf, P. E. Schramm, *op. cit.*, p. 149, la maison Berenberg d'Hambourg active durant tout le XVIII<sup>e</sup> siècle mais en particulier entre les années 1740 et 1770 sous la direction des frères Paul et Johann Berenberg commerce avec l'Europe, l'Amérique et le Levant. Ses relations commerciales avec la France pendant cette période se limitent avec les places suivantes : Bayonne, Bordeaux, Nantes, Paris, Rouen, Amiens, Lille et Dunkerque.

<sup>296</sup> Cf, G. Antonetti, *Greffulhe, Montz et Co, une maison de banque à Paris au XVIII<sup>e</sup> siècle*, Paris, Cujas, 1963.

<sup>297</sup> Arch. Nat., 61 AQ 13, Jacques Blanche fils du Havre au banquier hollandais Louis Greffulhe de présent à Paris, « Comment vont les plaisirs de la Capitale ? n'avez vous point bien des moments de Vuide. Le sexe vous interesse-t'il encore un peu ? le Palais Royal, les Variétés ont-ils toujours leurs charmes ?... », 27/09/1785. *Ibid.*, pour compenser les pertes essuyées sur les sucres, Blanche père du Havre propose par exemple au banquier hollandais Louis Greffulhe de présent à Paris pour affaire de prendre part pour 1/2 ou 1/3 dans une spéculation sur des beurres de Basse-Normandie, leur prix étant élevé à 20 s la lp et plus en raison de la sécheresse joint à cela la prohibition de l'importation des beurres d'Irlande prononcée par l'Arrêt du Conseil, 18/10/1785.

monétaire des « Etats maritimes » selon la conception de Barnave reprise par Traian Stoianovich<sup>298</sup>. On remarque l'existence des importants volumes d'échanges bancaires entre les ports du Ponant et la banque de Paris loin devant la percée commerciale tardive du négoce havrais<sup>299</sup>.

Toutefois on mesure l'inconvénient de centrer l'analyse à partir de la banque parisienne et non depuis le négoce du Havre ce qui biaise le résultat<sup>300</sup>. D'autre part, se situer à l'intérieur du grand quadrilatère capitaliste européen constitue un grand avantage pour le négoce havrais mais comporte tout autant de dangereux risques en cas de tempête financière internationale. Ces dernières n'ont pas manqué en Europe et aux Etats-Unis dans la période considérée comme le rappelle Charles P. Kindleberger dans le tableau suivant n° 7.

Tableau 7 Les crises financières internationales, 1715-1830

Année	Pays	Contexte	Nature de la spéculation	Origine du flux monétaire	Apogée spéculative	Crise financière
1720	Angleterre	Traité d'Utrecht	<i>South Sea Bubble</i>	dette publique, Sword Blake bank	avril 1720	septembre 1720
1720	France	Crise financière	Cie des Indes, Banque royale	Système de Law	décembre 1719	mai 1720
1763	Provinces-Unies	fin de la guerre de Sept Ans	marchandises coloniales	Billets de complaisance	janvier 1763	septembre 1763
1772	Grande-Bretagne	crise de 1770	canaux, <i>Turnpike roads</i>	Ayr Bank, country banks	juin 1772	janvier 1773
1772	Provinces-Unies	crise de 1770	V.I.C. (Cie Indes Or.)	Billets de complaisance et banque d'Amsterdam	juin 1772	janvier 1773
1793	Angleterre	<i>French Wars</i>	canaux	exode de capitaux français	novembre 1792	février 1793
1797	Angleterre	Banqueroute des deux tiers	titress, canaux	country banks	1796	février-juin 1797
1799	Hambourg	Blocus commercial	marchandises coloniales	effets de commerce	1799	août-novembre 1799
1810	Angleterre	<i>French wars</i> , Blocus	exportations vers le Brésil et la Scandinavie	country banks	1809	janvier 1811

<sup>298</sup> Cf, F. Braudel, *ibid.*, p. 369.

<sup>299</sup> G. Antonetti, « La crise économique de 1729-1731 à Paris d'après les règlements de faillites » in *Etudes et Documents*, II, 1990, Paris, CHEFF, p. 156, au lendemain de la crise de 1729-1731, l'auteur dresse la cartographie des réseaux bancaires parisiens avec le royaume. Paris est devenu le centre des affaires d'une zone d'influence couvrant d'abord les provinces toilières de Normandie, Picardie, Champagne et du Nord, puis viennent ensuite les hinterlands textiles bretons et poitevins. Il est à noter que les grands ports coloniaux de Nantes, Bordeaux et Marseille échappent encore à l'aire d'influence bancaire de la capitale jusque dans les années 1760-1770. Antonetti confirme aussi la place encore « régionale » de l'économie commerciale parisienne en 1730 sans rapport avec son caractère financier devenu international.

<sup>300</sup> Cf, E. Delobette, « Le Havre et Lorient au XVIIIe siècle. Echanges commerciaux et liens d'affaires » in *Bull. CHRH*, n° 59, 2001, p. 86-110, les échanges commerciaux entre Lorient et Le Havre sont très originaux dans l'Atlantique du XVIIIe siècle car ils connectent après 1769 les toiles des Indes et d'Angleterre avec la demande du système atlantique (surtout la traite négrière). C'est par ce moyen souple et dépourvu de risque, sans armer pour les Indes orientales, que Le Havre « mondialise » à la fin du XVIIIe siècle son aire commerciale avec l'océan Indien.

1815-1816	Angleterre	chute de l'Empire	exportations vers le continent et Etats-Unis	banques	1815	1816
1819	Angleterre	phase B	marchandises, titres	banques	décembre 1818	-
1819	Etats-Unis	phase B	biens manufacturés	Bank of the US	août 1818	juin 1819
1825	Angleterre	emprunt Baring, baisse tx intérêts	Amérique Latine, mines, cotons	obligations à crédit, country banks	début 1825	décembre 1825
1828	France	baisse taux intérêts, crise alsacienne	canaux, cotons, spéculation immobilière	banques parisiennes	?	décembre 1827

source : d'après Ch. P. Kindleberger, *Histoire mondiale de la spéculation financière de 1700 à nos jours*, PAU, 1993, p. 288-290. On remarque la place centrale occupée par l'Angleterre dans le déclenchement des crises financières. L'auteur n'a pas jugé bon de retenir les crises mineures de 1729-1731 en France et de 1783 aux Provinces-Unies. Comme cela est présenté plus loin dans le cas du Havre, les crises financières affectent beaucoup plus les échanges internationaux (vitesse et volume de circulation des marchandises, disponibilité du crédit, solidité des remises) que les maisons de négoce en elles-mêmes.

On peut envisager la solution, imparfaite certes mais ultime, d'employer les données de la balance des échanges de la direction des Traités de Rouen au XVIII<sup>e</sup> siècle dont le ressort comprend Le Havre puis en observer l'évolution<sup>301</sup>. Le tableau suivant n° 8 présente le rapport des exportations sur les importations en provenance ou à destination des pays européens en relation avec les ports de la Généralité de Rouen (Rouen, Honfleur au Tréport et Eu) dépendants de la Direction des Traités de Rouen pour les années choisies 1730, 1753, 1777 et 1789.

Tableau 8 Exportation sur importations dans la Direction des Traités de Rouen

Pays	1730	1753	1777	1789
Angleterre	0,05	0,17	0,31	0,04
Flandre autrichienne	2,04	168,16	0,18	0,08
Hollande	0,2	0,64	0,79	0,03
Allemagne	-	>1	>1	0,03
Villes Hanséatiques	0,19	1,69	1,74	0,07
Danemark	-	0,81	0,52	0,07
Suède	-	0,05	0,09	0,03
Russie	-	0,89	1,95	0,26
Italie	-	0,06	0,47	<1
Espagne	0,8	0,52	0,02	0,42
Portugal	5,55	1,86	1,81	0,18
<b>Moyenne 1</b>	<b>1,47</b>	<b>0,74</b>	<b>0,78</b>	<b>0,12</b>
<b>Moyenne 2</b>	<b>0,39</b>	<b>0,62</b>	<b>0,64</b>	<b>0,12</b>

NB : Peu de données relevées pour Genève et le reste de la Suisse<sup>302</sup>. Les signes >1 correspondent aux exportations sans importations connues. Les signes - indiquent une absence totale de données, le signe <1 mentionne l'importation connue sans exportation. La moyenne est calculée en ôtant les valeurs trop excentriques. La moyenne 1 est produite par la somme des données retenues pour les pays figurant dans notre

<sup>301</sup> Cf, P. Dardel, *Navires...op. cit.*, p. 47-58 pour une évaluation d'ensemble ; p. 548-551 et cartes de la valeur et des produits échangés (1776), p. 731-732.

<sup>302</sup> Cf, P. Dardel, *ibid.*, p. 117, les exportations atteignent environ 364.000 lt entre 1775 et 1777 contre 45.954 lt en 1738. La France exporte pour la Suisse en 1776 surtout des cafés (108.000 lt). ADMSM, J 151, Belot à Desart de Genève, Le Havre exporte peu de cafés pour Genève et la Suisse « parce que nous ne pouvons soutenir la concurrence de Marseille, d'où Genève en peut tirer avec moins de frais », 04/03/1787. *Ibid.*, « Le gros café des colonies au cour du Havre ne répond pas au cour de Genève qui préfère les graines de café fins », 17/06/1787.

tableau. La moyenne 2 provient du rapport du total des exportations sur les importations européennes (Levant compris) mentionnées par Dardel en pages 548 à 551 ce qui explique la différence entre moyennes.

La lecture de ce tableau assez pessimiste des échanges européens établi par la Direction des Traités de Rouen appelle plusieurs commentaires. Bien que les valeurs de la balance commerciale aillent en augmentant (22 millions de livres en 1730 à 55 millions en 1777), ce qui témoigne de la croissance des échanges, l'évolution globale ne laisse pas d'inquiéter par le déficit croissant des échanges français avec l'étranger après le « décrochage » ou renversement de tendance apparu en 1769. Ce déficit accru contraste avec l'évolution générale de la Balance commerciale française, largement excédentaire en 1787 (162 millions de livres). Le déficit commercial de la Direction de Rouen avec l'Europe passe de 9.634.000 livres en 1730 à 22 millions en 1776. Certes, des directions comme l'Angleterre et l'Espagne conservent un déficit chronique mais les données soulignent le glissement de plus en plus notable de Rouen et du Havre depuis le commerce de redistribution au milieu du siècle vers la montée croissante du trafic d'importation nettement affirmé avant 1789.

Aucune direction, même celle du Portugal traditionnellement excédentaire jusqu'alors, ne présente de solde positif à la veille de la Révolution française<sup>303</sup>. On peut se montrer davantage troublé par la comparaison élaborée par Paul Butel des performances commerciales coloniales des quatre grands ports français au XVIII<sup>e</sup> siècle<sup>304</sup>. Le Havre, le plus proche du marché parisien, dépasse vers 1788 le port de Nantes et fait jeu presque égal avec Marseille mais se fait très largement distancer par Bordeaux, très engagé dans le commerce avec les Antilles et l'Océan Indien<sup>305</sup>. C'est le signe évident d'une dépendance accrue du commerce havrais d'entrepôt et de redistribution des marchandises coloniales vers le nord de l'Europe à la fin du siècle<sup>306</sup>. Cela confirme que le marché parisien, en dépit d'une dynamique urbanisation incontestable, se révèle peu capable d'exercer à lui seul un effet d'entraînement de pointe sur la consommation intérieure française. Ceci explique les vives alarmes des

---

<sup>303</sup> Phénomène constaté par Michel Morineau in « Quelques recherches relatives à la Balance du Commerce : où cette fois 1 égale 2 » in P. Léon (dir.), *Aires et structures du commerce français au XVIII<sup>e</sup> siècle*, Paris, 1975, p. 21, n. 24. Le Portugal prohibe les importations d'étoffes de coton fabriquées en France dès 1766.

<sup>304</sup> Cf, P. Butel, « France, the Antilles and Europe in the seventeenth and eighteenth centuries : renewals of foreign trade » in J.D. Tracy (ed.), *The Rise of merchant empires. Long distance trade in the early Modern World, 1350-1750*, Cambridge UPress, 1990, fig. 4.1, p. 154.

<sup>305</sup> Cf, G. Béaur, Ph. Minard, A. Laclau, *Atlas de la Révolution française*, vol. 10, Paris, EHESS, p. 40-41, graph. des trafics atlantiques portuaires comparés, 1773-1850. Loin derrière Bordeaux, « poids-lourd » toutes catégories sauf pour la traite négrière, Le Havre ne domine aucun trafic mais son négoce occupe chaque trafic porteur. Son commerce colonial hors traite négrière progresse même entre 1773 et 1788 ce qui n'est pas le cas de Bordeaux et de Nantes.

<sup>306</sup> AMLH, 537 W, David Chauvel négociant-armateur du Havre à Besse de la Barthe aux Cayes Saint-Louis, « Cette partie du Royaume [la Haute-Normandie] est la plus Convenable pour la vente de ces denrées tant par ce que nous sommes a portée de différentes manufactures, des facilités de les Introduire dans L'intérieur, et Voisins dholande et dhambourg... », 26/07/1763.

milieux manufacturiers haut-normands, se sentant les plus directement menacés sur leurs marchés traditionnels par la concurrence étrangère plus active. Les exportations de produits industriels français représentent les deux cinquièmes du total contre trois quarts pour la Grande-Bretagne à la même période. Il faut également savoir qu'en 1776, la moitié des exportations de la Direction de Rouen consiste en toiles et tissus contre 22,4 % seulement en produits coloniaux. Bien que la hausse du commerce maritime normand depuis 1783 soit uniquement due aux échanges avec les îles d'Amérique, cette direction ne constitue pas le secteur le plus important de leurs trafics, tournés avant tout vers le Nord, la Hollande, l'Angleterre et surtout l'Allemagne intérieure par la Weser (Brême) et l'Elbe (Hambourg).

Il faut cependant pondérer ce bilan exceptionnellement alourdi en 1789 par les importations massives de grains en France<sup>307</sup>. De plus, le négoce havrais ne ressent pas la nécessité d'intervenir puisqu'il est gagnant grâce aux commissions obtenues avec les importations, voire en achetant des produits étrangers réexportés dans le circuit atlantique français, notamment vers l'Afrique noire. Cela se vérifie avec la progression du commerce havrais vers 1789. Le commerce général de Rouen avec l'Europe et les Etats-Unis s'élève à 39.962.000 livres, mais celui du Havre, hors Antilles et pour les mêmes directions, atteint déjà 30.386.000 livres. Au-delà des inquiétudes qui planent sur l'avenir de la traite négrière peu avant 1789, les milieux d'affaires havrais s'interrogent des solides progrès commerciaux anglais en Baltique. La Russie, zone périphérique convoitée par le négoce français après 1763 présente un solde devenu lui aussi négatif à la veille de la Révolution au point de convaincre le négociant havrais Bégouën Demeaux du bien fondé d'un second voyage à but commercial dans ces contrées tout en espérant récupérer ses créances sur des négociants de Saint-Petersbourg<sup>308</sup>.

Toutefois des changements fondamentaux apparaissent sous la Restauration. D'abord, nul n'ignore désormais la mauvaise conjoncture économique globale du XIX<sup>ème</sup> siècle. Le *trend* séculaire est constamment orienté à la baisse entre 1815 et 1895 passant de l'indice 150 à 75 en dépit de la seule phase A de type Kondratieff du siècle apparue entre 1848 et 1873 en France, période du *Take-off* industriel<sup>309</sup>. Les échanges extérieurs perdent désormais le rôle moteur qu'ils détenaient avant la Révolution française<sup>310</sup>. Les exportations ne retrouvent en valeur le niveau de 1789 qu'après 1825. La concurrence britannique, consolidée pendant le

---

<sup>307</sup> Cf, P. Dardel, *Navires...op. cit.*, p. 226-229, les pourcentages des importations sont faussés en 1789 en raison des fortes importations de grains en France (54,9 % du total contre 9,2 % en produits coloniaux).

<sup>308</sup> Cf, P. Jeannin, « Les marchés du Nord dans le commerce français au XVIII<sup>ème</sup> siècle », *Ibid.*, p. 47-73.

<sup>309</sup> Cf, J.-P. Rioux, *La Révolution industrielle, 1780-1880*, Paris, Seuil, 1989, 2<sup>ème</sup> éd., p. 149, tabl. n° 8.

<sup>310</sup> Cf, G. Béaur, Ph. Minard, A. Laclau, *ibid.*, p. 39, cartes et graphes. du commerce extérieur français en 1816.

double Blocus, domine de manière écrasante le reste du continent en 1815. Ceci explique pourquoi la prohibition de certains types d'importations est rigoureusement appliquée après 1816 rendant caduque toute orientation libérale des échanges extérieurs français. Peu de produits tropicaux transformés sont réexportés du Havre vers l'Europe du Nord, marché solidement verrouillé par les négoce de Londres et d'Hambourg. Contrairement aux pays du Nord, le système français de primes à la réexportation de sucres raffinés ou *drawback* soutient mollement les raffineurs sur les marchés étrangers (des primes de réexportation sont pourtant instituées en 1822 et 1824). Cette atonie commerciale rejaillit à l'échelon local : bien qu'un tiers du sucre colonial ou étranger transite par Le Havre, on n'y compte aucune nouvelle raffinerie de sucre fondée après 1815, la capitale ayant largement absorbé le secteur industriel du raffinage pour satisfaire la consommation urbaine. Les cours du café marchand des Antilles ne cesse de décroître entre 1820 et 1847 sur le marché du Havre d'après Maurice Lévy-Leboyer<sup>311</sup>.

Les prix décroissants des produits coloniaux abondent un important trafic de redistribution vers l'intérieur du continent en voie d'industrialisation : cafés, sucres, cotons, épices sont expédiés du Havre par route vers la Suisse et l'Allemagne rhénane<sup>312</sup>. Les vins, sels, savons, les cuivres, acajou, sucres et les pondéreux empruntent les voies d'eau. Le cabotage havrais n'est pas en reste : 15 à 20 % des marchandises débarquées sont réexpédiées par mer dont les bois d'ébéniste et les cotons. Par la route royale n° 25 vers Lille et n° 14 vers Paris, transitent les cotons, cafés, épices, les 3/5<sup>e</sup> des sucres, les produits valant plus de 150 frs le quintal partent par la route. Le fret maritime Marseille-Le Havre, assurance exclue, est de 55 frs la tonne en 1832. Cette ligne approvisionne Paris et Mulhouse *via* le port normand en cotons égyptiens, vins du Roussillon, garances d'Avignon.

En résumé, le marché bâti, animé, étendu par le négoce havrais intègre les secteurs de la production et des échanges à l'intérieur d'espaces marchands hiérarchisés par leur puissante attractivité financière, leur potentiel économique développé, leur niveau élevé de

---

<sup>311</sup> Cf, M. Lévy-Leboyer, *Les banques européennes et l'industrialisation internationale dans la première moitié du XIXe siècle*, Paris, PUF, 1964, p. 205, n. 65, prix de gros à l'importation du café marchand antillais, bonne 4<sup>ème</sup> marchande au Havre en frs/kg donnent en moyenne 4,38 pour la période 1820-1823, 3,02 pour 1831-1834 et 2,66 pour 1844-1847.

<sup>312</sup> *Statistique commerciale de la France pour l'année 1838*, p. 244, les importations de sucre colonial en France passent de 31.400 tonnes en 1817 à 56.800 t. en 1824, 70.900 t. en 1828 et 82.200 t. en 1832. Arch. Nat., 61 AQ 13, Blanche père du Havre à Louis Greffulhe de présent à Paris pour affaire, « Cet article [les sucres] continue icy d'incliner vers la Baisse. Je n'en vois point encore le Terme, & dans pareille occurrence Il est sage de n'y point toucher. Les Caffés ont un mouvement Contraire, on ne trouve plus de Vendeurs pour le St/Dgue très ordinaire au dessous de 18 s Et il ira peut être plus haut. L'exportation de cette graine pour l'Allemagne a été énorme Cette année, Ce qui nous en reste en ville n'est pas Considérable : Les D<sup>rs</sup> N<sup>res</sup> arrivés de nos

peuplement. Il répond ainsi en écho au modèle libéral d'Adam Smith. La division du travail, à l'origine de tout progrès économique, occupe une place fondamentale dans sa théorie qui se vérifie de plus en plus pour les ports européens au cours du XIX<sup>ème</sup> siècle<sup>313</sup>. D'autre part, les régions productrices les plus proches des littoraux et des voies maritimes se montrent les plus capables de saisir les marchés du monde grâce aux faibles coûts du transport maritime et fluvial, créant entre eux une émulation économique réciproque sur les échanges internationaux<sup>314</sup>. Cette hypothèse trouve sa pleine confirmation dans le cas de la balance du commerce français du XVIII<sup>ème</sup> siècle<sup>315</sup>. Le Havre, déjà favorisé par son appartenance à la ceinture périphérique prospère des ports du royaume, ajoute l'atout supplémentaire de sa situation exceptionnelle en Europe du Nord-Ouest à la dévolution de la plupart des trafics maritimes acquis du négoce rouennais après la guerre de Sept Ans<sup>316</sup>. Ce dynamisme économique s'oppose avec l'atonie plus ou moins morose des échanges de l'intérieur du pays<sup>317</sup>. Par la Seine et la route, l'aire marchande havraise met en relation l'intérieur proto-industriel français d'une part avec les régions actives de l'Europe du Nord-ouest ainsi que les marchés atlantique d'autre part. Le négoce de la Basse-Seine fonde tardivement son expansion sur la réexportation des denrées coloniales mais surtout par les échanges portant sur les produits manufacturés.

Dans ces lignes, on aura remarqué jusqu'à présent la place tenue occupée par le commerce colonial atlantique dans l'économie normande. Depuis les travaux de Pierre Dardel, ceci est facilement défendable si l'on s'en tient à une comparaison statistique des trafics, en valeur comme en tonnage. Mais pas de conclusion hâtive. Le profit marchand tire bien ses plus rapides revenus de l'accumulation capitaliste issue du système atlantique. Les

---

Colonies en ont apporté Beaucoup moins qu'on ne s'y attendoit, parcequ'à leur départ, Les 7/8<sup>ème</sup> de la d<sup>re</sup> récolte de St/Dgue étoit livrée et que celle des Isles du Vent l'Étoit presque en totalité. », 23/09/1785.

<sup>313</sup> ADSM, 1 NP 1, session de 1804 du Conseil Général du département de Seine-Inférieure, « le travail des hommes appliqué à l'agriculture, aux fabriques, au commerce est la véritable richesse des nations. L'Europe a subi depuis deux siècles un immense changement. Le travail est aujourd'hui la seule propriété des 19/20<sup>e</sup> des hommes et cette propriété n'est pas moins précieuse pour eux et doit être ménagée aussi religieusement par le gouvernement que le sol sur le quel ils se répandaient jadis et qu'ils se disputaient entre eux... ».

<sup>314</sup> Cf, P. Dockès, *L'espace dans la pensée économique du XVI<sup>e</sup> au XVIII<sup>e</sup> siècle*, Paris, Flammarion, 1969, p. 380-384.

<sup>315</sup> Cf, J.-P. Poussou, « Le dynamisme de l'économie française sous Louis XVI » in *Rev. Economique*, 1989, p. 965-984.

<sup>316</sup> Cf, P. Chaunu, *La civilisation de l'Europe des Lumières*, Paris, Arthaud, 2<sup>e</sup> éd., 1993, carte d'après P. Léon, p. 144 : Le Havre est situé à l'intérieur du triangle géographique Atlantique, Manche, Mer du Nord, Sund regroupant 60 % du potentiel maritime mondial en 1787-1788. P.H. Boule, « Patterns of French... » *loc. cit.*, p. 83, souligne après Pierre Dardel la dévolution accélérée du commerce maritime rouennais en direction du Havre après 1763 coïncidant avec le développement des activités manufacturières, notamment textiles, à Rouen, « A somewhat similar transformation took place in the Seine River basin, where Rouen merchants relinquished most of their direct sea trade to take on a supporting role to their partners in Le Havre. They supplied the latter with capital and served as their middlemen with inland suppliers and clients, whether from Rouen or from further up the Seine. »

<sup>317</sup> Cf, G. Béaur, Ph. Minard, A. Laclau, *op. cit.*, p. 38.

flux commerciaux océaniques animent l'ensemble du commerce maritime havrais. Ainsi, avant le bouclage final (*looping the loop* en anglais) la logique du système de l'économie-monde ne se comprendrait pas sans l'étude des marges périphériques, génératrices dans la division internationale du travail des plus-values marchandes élevées au profit du négoce. Ce dernier ne peut toutefois développer positivement ses activités d'échanges au long cours sans exercer au préalable son action la plus pressante et la plus structurante possible sur l'économie maritime havraise.

Le négociant du Havre se réfère fondamentalement à l'économie des échanges, ce n'est donc pas un manufacturier, ou alors il le devient par nécessité, faute de mieux, mais abandonne cet état dès le rétablissement des affaires, sauf cas exceptionnel de diversification des activités de négoce vers la valorisation des matières premières importées<sup>318</sup>. En revanche, les activités négociantes induisent au Havre ou dans son immédiate périphérie une grande diversité des activités de production liées toutefois à la satisfaction des besoins du grand commerce atlantique ou à la transformation des denrées coloniales, comme dans la plupart des autres ports de mer français<sup>319</sup>. Ce sont donc les liens spécifiques de l'industrie havraise avec l'économie négociante immédiatement environnante et son bassin d'emploi local qui en font un cas à part dans le paysage manufacturier français<sup>320</sup>. On distingue ainsi localement deux secteurs industriels connectés directement sur le grand négoce colonial : les petites structures de production diverses bien connues par l'enquête statistique de l'an VI<sup>321</sup>, ainsi que les

---

<sup>318</sup> AMLH, fds. Anc., GG 532, Jacques Brossard de la Poupardière, né à Benon en Aunis, venu du Cap François s'établir « pour cause de santé » avec sa femme et ses 2 enfants comme marchand au Havre en 1736 avec une fortune considérable, désire y établir une raffinerie de sucre et une manufacture textile de cotons et en commercialiser les productions. Il reçoit l'ordre du duc de Saint-Aignan de quitter la ville en 1738 car est de la « Religion » et doit se replier à Honfleur. Il fait jouer avec vigueur ses relations avec de Broglie, de Maurepas et obtient enfin satisfaction grâce à la princesse de Conti. En 1739, de Saint-Aignan révoque son ordonnance contre Brossard qui revient s'établir au Havre.

<sup>319</sup> Cf, M. Quénet, *Le Général...op cit*, p. 288, d'après le tableau incomplet de Gournay, Nantes sans se préoccuper des industries périphériques comme les forges d'Indret, manufacture de toile à voile d'Angers, d'indiennes de Tournemine-les-Anger étudiée par Serge Chassagne, ou les raffineries de sucres d'Orléans compte à la fin de l'Ancien Régime 7 manufactures d'indiennes, 1 filature de coton, 1 fabrique de coutils, 3 fabriques de couvertures, 1 grande corderie, 15 raffineries de sucres, 1 manufacture de ferrements pour la traite et les colonies, une manufacture de métallurgie d'aciers et outils. Généralement le tissu industriel local travaille en amont du commerce colonial et tire sa prospérité comme sa fragilité de la conjoncture commerciale atlantique (importations de matières premières comme les exportations des produits finis). P. Butel, *Les négociants bordelais...op. cit.*, p. 128-130, à Bordeaux on ne relève que deux manufactures d'indiennes parmi les nombreuses raffineries et distilleries. Ch. Carrière, *Négociants...op. cit.*, I, p. 211-212, « Marseille vit du commerce en travaillant pour lui » en recensant 969 fabriques et artisans divers.

<sup>320</sup> AMLH, fds. Mod., F/2 11, mémoire municipal de 1817, « Elle [l'industrie havraise], se borne en cette ville à tout ce qui a rapport au Commerce & à la navigation, ce dont les détails sont très multipliés pour l'armement & l'équipement des Vaisseaux. »

<sup>321</sup> Cf, Ph. Barrey, « Les débuts de la grande industrie havraise : l'enquête de l'an VI » in *Rec. SHED*, 83e année, 1916, p. 17-45, donne un état précis de ces fabriques depuis la documentation.

raffineries de sucres déterminantes pour le choix de la destination des cargaisons vers la métropole<sup>322</sup>.

Dans le premier type d'activité, on relève d'abord les entreprises peu nombreuses travaillant pour la construction navale. Il s'agit d'établissements hydrauliques situés sur le cours de la Lézarde voués à la production de papiers employés dans le doublage en cuivre des coques de navires<sup>323</sup>. La plupart des autres établissements implantés au Havre et dans les communes limitrophes tirent profit du gisement local de main-d'œuvre et travaillent surtout pour les marchés coloniaux<sup>324</sup>. L'élection de Montivilliers est réputée pour le nombre de ses fabriques textiles dont la draperie qui remonte au XIV<sup>e</sup> siècle dans le cas d'Harfleur<sup>325</sup>. A partir du Consulat et influencés par le contexte industriel de Montivilliers, quelques négociants havrais s'intéressent à l'industrie. Ils suivent en cela les recommandations de Chaptal, ministre de l'Intérieur, pour l'établissements de fabriques : apprendre des Anglais l'emploi des mécaniques, la division du travail et le choix des emplacements les plus convenables<sup>326</sup>. Une filature de lin est par exemple ouverte à Harfleur et dirigée jusqu'en novembre 1810 par Louis Laignel<sup>327</sup>. Sous la Restauration, deux anglais associés à un

---

<sup>322</sup> AMSaint-Malo, 18 S 2, l'armateur négrier malouin Grandclos-Meslé à Sheridan Gatechair & Cie de Léogane, « Les sucres bruts feront le pair, mais à l'avenir je ne veux plus de cette denrée, notre place n'est pas Située pour la vente, Surtout des beaux bruts q<sup>i</sup> ne peuvent se vendre qu'à Orleans ou Rouen et je Suis obligé pour traiter au cours du havre ou Nantes qu'il faut bien suivre de faire bon du fret et des frais pour rendre à ces deux places ce qui fait une différence de pres de 40<sup>s</sup> par Q<sup>al</sup> qui me reviennent en perte... », 26/12/1787.

<sup>323</sup> BNF, V21539, Tableau du Commerce de 1789, Le Havre, la manufacture de papiers et cartons établie sur la petite rive de la Lézarde à 2 lieues du Havre appartient à Le Mesle frères négociants du Havre en concurrence avec la papeterie F. Lemarchand et Cie d'Epouville. ADSM, 6 M 1054, une papeterie sur la Lézarde près de Montivilliers produit du gros papier à doublage des navires. Les papiers peints pour les colonies sont produits dans 3 manufactures de Rouen. ADSM, 6 U 6/300, acte de société ssp du 02/02/1824 conclu entre Jean Félix de Mazelaygue, seul directeur et Hyacinthe Marie Piquenot, associé, pour la fabrication de papier en tout genre dont le radoub et doublage de navires à la Payennière près de Montivilliers pour 12 ans à compter du 01/01/1824 au 29/09/1835 sous la raison Mazelaygue et Piquenot. Le moulin appartient à Dambrin de Calmesnil, écuyer, demeurant au château de la Payennière. La mise de fonds sociale est de 52.000 frs versée par moitié entre les deux associés. Cf, J. Défrène, « Les moulins de la Lézarde » in *CHRH*, n° 56, nov. 1996, p. 5-18 et F. Bilici, « L'industrie papetière sous la Révolution en Haute-Normandie » in *Révolution et mouvements révolutionnaires en Normandie*, Le Havre, 1990, p. 53-61.

<sup>324</sup> ADSM, L 3901, la municipalité d'Ingouville informe le Conseil général du département que « le commerce qui alimentoit ingouville étoit la fabrication des ferrements pour nos colonies [...] on y fabriquoit de la thuille pour les colonies [...] transportée en lest sur les navires ». 22 germinal an IV (11/04/1796).

<sup>325</sup> ADSM, J 605, mémoire du maréchal George Keith (1685-1778), dit Milord Maréchal, à Frédéric II de Prusse, recopié d'après le mémoire d' Orry, 1750, « la ville du Havre est passablement grande, riche et bien peuplée. Les établissements militaires et de Marine, son commerce maritime est ce qui y attire le plus d'argent et la pêche du poisson de mer dont le commerce se fait à Paris. Elle n'a point de manufacture érigée, mais des bonnes fabriques de bonnes et grosses étoffes de laine, de bonnetteries et de bas de laine mais de peu de conséquence. On y apprête beaucoup de laines dont on fait un grand commerce aux manufactures de Rouen, de Louviers et d'Elbeuf. Celles de toiles y sont considérables à proportion de la grandeur de la ville, le commerce extérieur s'en fait à Paris. [...] On y fait beaucoup de toiles de moyennes qualité et grosses, dont le commerce extérieur se fait à Lorient ».

<sup>326</sup> Cf, R. Dufraisse, « La politique douanière de Napoléon » in *Revue de l'Institut Napoléon*, 1974, p. 5, n. 9.

<sup>327</sup> ADSM, 6 U 6/300, une filature de lin à Harfleur, Louis Laignel directeur jusqu'à son éviction par décision des neuf actionnaires de la filature le 06/11/1810, Pierre Duval, négt., Lacorne négt., Stanislas Faure sous-préfet et imprimeur, Villegrain, Duval-Monville, Lefort, Tixier, Beauvoisin, Lefebvre fils.

marchand de dentelles de Caen implantent en 1824 une fabrique de tissage à Ingouville. Ces derniers entendent acquérir par économie la matière première au Havre même sans recours aux intermédiaires mais la société, victime de la crise de 1825, est dissoute deux ans plus tard<sup>328</sup>. La cherté de la main-d'œuvre locale rend en effet les productions manufacturières havraises peu concurrentielles sur le marché intérieur français ou pour la réexportation en Europe. C'est donc avec l'exportation en direction des prospères colonies antillaises que les négociants-fabricants peuvent espérer conquérir des parts de marché.

La production de matériaux de construction (briques, tuiles) pour les ateliers des habitations sucrières représente ensuite un bon fret de droiture pour les colonies, au point d'en suivre leur conjoncture économique<sup>329</sup>. L'abondance des argiles permet aux briqueteries et tuileries de travailler aisément à moindre coût avec de fructueuses perspectives d'écoulement de la production vers le marché urbain havrais ou les colonies. Mais avec la Révolution, les débouchés antillais se ferment<sup>330</sup>. L'abandon de tout projet de reconquête militaire de Saint-Domingue en 1815 prive les fabriques du Havre d'un grand débouché non compensé par celui beaucoup plus étroit des Îles du Vent<sup>331</sup>. La production et les exportations de faïences aux colonies connaissent sensiblement le même regrettable sort après avoir effectué des progrès considérables pour atteindre le niveau technique et artistique des faïences de Rouen<sup>332</sup>. Rien de bien surprenant à cela car des faïenciers rouennais suivent une stratégie de contrôle horizontal de filière par la délocalisation d'une partie de leur personnel au Havre pour entreprendre les marchés coloniaux à moindre coût par la suppression des frais d'allèges entre

---

<sup>328</sup> ADSM, 6 U 6/300 et 301, acte notarié passé au Havre, étude Carré, entre John Colishaw, Anglais et fabricant de *tul*, Thomas Peet, aussi fabricant de *tul*, tous deux résidant à Ingouville et Pierre Jamard, marchand de dentelles de Caen, pour l'établissement d'une fabrique de *tul* à Ingouville. La société Colishaw & Peet est prévue pour 5 ans à compter du 01/04/1824 au 01/04/1829 Cowlshaw et Peet seuls gérants et fabricants. Une mécanique d'une valeur de 9.600 frs est déjà en place à Ingouville et l'installation de 5 autres est prévue. La société est dissoute le 31/07/1826, Pierre Jamard est représenté au Havre pour la dissolution par Pierre Auguste Manoury-Lacour, ex-négociant, propriétaire à Caen.

<sup>329</sup> AMLH, fds. Anc., HH 16, avec l'essor du commerce colonial et des besoins des îles en matériaux de construction, des restrictions à l'exportation de briques et tuiles sont provisoirement imposées en 1717 aux négociants en raison de l'insuffisance d'approvisionnement du marché intérieur. AMLH, fds. Rév., G 118, Jacques Joseph Leprestre, ex-fabricant de tuiles et de briques, marié à Béatrice Toussaint ; la tuillerie est arrêtée depuis 1788 et la briqueterie en 1789.

<sup>330</sup> Arch. Nat., sous-série R/3, maison de Conti, R/3 975, les Conti dénombrent plusieurs tuileries à Gravelle entre 1709 et 1719, 5 p. ADSM, 6 M 1184, il existe au 11/04/1806, 7 briqueteries et 25 tuileries dans l'arrondissement du Havre mais ce nombre a diminué d'un quart depuis dix ans à cause de la guerre. En temps de paix la production moyenne atteignait ordinairement 50.000 quintaux métriques de briques et tuiles. Le prix a baissé de 4 frs au mille par rapport à 1789 en raison de la forte diminution des exportations pour les colonies. La presque totalité des briqueteries et tuileries sont établies en bord de mer à l'extérieur du Havre. L'arrondissement comprend 20 fours à chaux produisant 5000 quintaux métriques par an, rapport du 01/08/1807.

<sup>331</sup> ADSM, 40 JP 36, Ancel à Jean Paul Delisle de la Pointe-à-Pitre, « Le déficit sur les tuiles et carreaux est en effet énorme c'est un article ainsi que toutes grosseries semblables qu'il faut vendre d'après cela à tous prix à l'arrivée à la Colonie Je prends note au reste que cet article ne vaut rien », 09/12/1823.

Rouen et Le Havre (charbon anglais, plomb, produits finis)<sup>333</sup>. L'ouverture du marché français aux faïences anglaises permise par le traité Eden-Rayneval de 1786 porte une rude concurrence aux fabricants locaux car leur production est désormais mise en balance par les chargeurs de cargaisons pour les Antilles. La cessation presque totale des échanges maritimes à partir de 1793 ralentit considérablement la production qui diminue en qualité<sup>334</sup>, avant de cesser totalement sous le premier Empire<sup>335</sup>. Les raisons de ces difficultés sont toutes liées au contexte politique ambiant : monnaie instable, difficulté des approvisionnement en matières premières, hausse des coûts de production, contraintes du *Maximum*, fermeture des débouchés coloniaux et marasme des affaires conduisent les faïenceries à devoir suspendre leur activité jusqu'à la fin des guerres napoléoniennes<sup>336</sup>.

Les échanges avec les colonies développent également la métallurgie artisanale et semi-industrielle ainsi que la chimie. Au début du XVIIIe siècle, les négociants se procuraient à Dieppe des pots et chaudières de qualité pour le marché colonial ou bien au Havre ensuite auprès de chaudronniers très compétents comme Hodard fabricant de ferrements « à Nègres », de pots et chaudières<sup>337</sup>. Les besoins des armateurs animent ainsi les activités de Plusieurs

---

<sup>332</sup> ADSM, 6 M 1053, « la fayencerie d'Ingouville est travaillée d'après un aussi bon système quant aux formes et aux couvertes que celle de Rouen » à la veille de la Révolution.

<sup>333</sup> ADSM, 6 M 1184, 2 fayenceries au Havre et à Harfleur, production d'une valeur de 400.000 frs occupant 150 ouvriers mais les usines « souffrent beaucoup des circonstances actuelles » (ca. 1810). ADMor, E 2405, Levavasseur du Havre à Delaye frères de Lorient en relation avec les Indes orientales, « Je fait maintenant de toutes les fayances qu'on fabrique à Rouen Ce sont les mêmes terres et ouvriers que notre Maison de Rouen et j'ose me flatter que ma manufacture l'emporte depuis quelques Temps sur celles de Rouen par plusieurs réformes et outils que je me suis donné pour perfectionner les articles Je tiens aussi des Bouteilles des verreries et réflecteurs de tout espèces que je puis vendre à aussi bon Marché qu'à Rouen », 30/12/1781. AMLH, fds. Rév., G 116, Pierre Jacques Amable Levavasseur directeur de la fayencerie d'Ingouville et place 15.000 lt de fonds dans une briqueterie et tuilerie du Havre.

<sup>334</sup> ADSM, 6 M 1054, les fayenceries du Havre souffrent de la concurrence anglaise de 1787 à 1793. La guerre prive les manufacturiers du plomb et étain anglais, ce qui provoque la hausse des matières premières en France, l'émail est utilisé avec parcimonie, la soude de varech remplace la soude d'alicate, étain de vaisselle allié avec plomb au lieu d'étain pur, la mine de plomb de Paris remplace le plomb anglais, la qualité des fayences diminue inévitablement.

<sup>335</sup> ADSM, 6 U 6/376, la fayencerie Delavigne frères et Cie dépose le bilan le 14/07/1806 puis demande une ouverture de faillite le 25/09/1810. Cf, L. Cayeux, « Les faïences du Havre. La Faïencerie des frères Delavigne » in *Rev. Soc. sav. Haute-Normandie*, n° 40, 1965, p. 53-57. AMLH, fds. Mod., F/2 11, mémoire du premier frimaire IX (22/11/1800), la fayencerie d'Ingouville appartenant à Delavigne frères est dans un état « languissant » comme les autres manufactures havraises.

<sup>336</sup> ADSM, L 3916, fayencerie-briqueterie-tuilerie de Ledemandé, maire de Sanvic, à Ingouville produisait avant la Révolution pour les îles d'Amérique, mais fabrique très difficilement aujourd'hui car les marchandises sont payées en assignats ; le plomb et l'étain d'Angleterre, indispensables à la fayence, manque le début de la guerre, 18 pluviôse VI (06/02/1798). La fayencerie Levavasseur aussi en difficulté pour mêmes raisons que Ledemandé. AMLH, *Almanach de la Marine du Havre en 1817*, la fayencerie Ledemandé installée en 1817 sur le Perrey à Ingouville à nouveau en activité. En 1789, ces deux fayenceries ont leur magasin au Havre. AMLH, fds. Mod., F/2 11, mémoire municipal de 1817, « Dans la commune d'Ingouville étoient deux manufactures de fayence. La moins importante est restée en activité ; & il est à désirer que l'autre reprenne son ancienne splendeur. »

<sup>337</sup> ADSM, 1 B 5546, d'après le père Labat, Dieppe produit les meilleurs ferrements pour les colonies, mais la qualité est variable, David Chauvel du Havre en fait venir de Dieppe par Jean Chauvel pour la cargaison de la *Jeune Manon* armé en 1722 par Joseph Balme, Jean Morel à Balme et Cie du Havre, « pour vos deux barils de

marchands quincaillers-taillandiers comme Dodard du Havre ou Fidelin frères de Montivilliers qui font de très bonnes affaires grâce aux fortes commandes et pacotilles des négociants et des capitaines pour le marché colonial antillais<sup>338</sup>. La taillanderie havraise comprend une fabrique à Ingouville produisant 100.000 pièces d'une valeur de 150.000 frs occupant 40 ouvriers avant 1789. L'exploitation « languissante en temps de guerre, produisait 300.000 pièces en temps de paix pour les colonies ». Les établissements de petites unités de production métallurgique et mécanique au Havre, de minoteries mues par des « pompes à feu » s'avèrent intéressantes dans la mesure où ils constituent le terreau, le substrat proto-industriel, parfois à capitaux internationaux dans le cas des minoteries d'Harfleur mues par des « pompes à feu » selon le projet de Jean Frédéric Osterwald de Neuchâtel beau-frère de Ferdinand d'Ivernois et allié aux Du Pasquier<sup>339</sup>, qui va permettre l'éclosion de nouvelles technologies dans la construction et la propulsion à vapeur au Havre au cours du XIXe siècle<sup>340</sup>.

---

ferment de Monsieur Chauvel Jennay Encore un a Vendre nstant que d'une mauvaise qualité je tacheray de men défaire... », 10/07/1722.

<sup>338</sup> ADSM, 216 BP 417, Belot père doit faire parvenir à Romier de la Martinique 387 marmites achetées à Dodard du Havre. Fidelin frères, marchands-fabricants de Montivilliers expédient des pacotilles pour Port-au-Prince sur l'*Alcide*, cap Prudhomme, 1.252 lt en houes, serpes, haches, pour Cap François sur l'*Hercule* cap Clémence, pour 2.502 lt en houes et quincailleries divers, la *Mère de Famille*, cap Testu pour le Cap François, pour 3.880 lt de houes, serpes, louchets, essieux, bandes de roues, enclumes, grapins, le tout cédé en pacotille à Dumas frères de Rouen et l'ensemble affrété par l'armateur Le Duey, 13/02/1787.

<sup>339</sup> ADSM, 3 E [AMHarfleur, M 1], moulin à vapeur ou mécanique, an III-VII. Cf, J. T. Du Pasquier, « Maisons de commerce neuchâteloises au Havre, au XIXe siècle » in *Revue du Musée Neuchâtelois*, n° 4, 1972, p. 232 et 242-243, Jean Frédéric Osterwald (1773-1850) marié à Rose Marie d'Ivernois (1774-1861), dirige une fabrique d'indienne à Rouen. Il fait éditer aussi sous la Restauration des ouvrages maritimes au Havre et à Paris imprimés par Jules Didot aîné.

<sup>340</sup> ADSM, 6 M 1184-1185, parmi les fabriques insalubres ou incommodes autorisées en Seine-Inférieure, 05/02/1822 : Villain fils une fonderie de 3<sup>e</sup> classe pour les ouvrages en cuivre. Arnal, fonderie de cuivre classe 3. En 1828, pompe à feu haute pression à la raffinerie de sucre de Verjon. Caillot frères une fonderie de cuivre en 1830. Massue, fonderie à chandelle. Charles Nillus, fourneau à mouche pour la fonte de fer. ADSM, 3 E 6/350, moulins à vapeur d'Harfleur établis après 1789 par Frédéric Osterwald et Cie. Les moulins à feu d'Osterwald et Cie acquis ensuite par la République juste avant le 5 fructidor an II. Osterwald et Cie représenté à Harfleur par Jonas Weuves, Bosset étant le directeur des moulins à feu (à vapeur). FHHB, 57 AQ 1, Jean Frédéric Osterwald de Neuchâtel est correspondant de Mallet frères banquier de Paris en 1770. S. Chassagne, *Le coton et ses patrons en France, 1760-1840*, Paris, 1983, p. 301, le filateur suisse Daniel Ferdinand Osterwald possède également une filature à Aulnay-sous-Crécy (Eure-et-Loir) fondée en 1793 par Thomas Milne. NCD, à la Bourse « Met with M Osterville and Mr [blanc] his friend and Companion, both of them Swiss - The former a young man of agreeable manners and possess of an indépendant fortune - I am told the property he inherits amounts to 1.800.000 Livres Tournois. Notwithstanding this I am inform'd he has lately purchased a situation at Harfleur to establish a tobacco manufactory on an extensive plan. », 02/09/1791. AMLH, fds. Rév., I/2 22, passeports demandés pour Paris par Jonas Weuves et Ferdinand Osterwald agents à Paris du roi de Prusse en sa principauté de Neuchâtel en Suisse, certainement suite à la fuite de la famille royale, 23/06/1791. Cf, M.L.E. Moreau de Saint-Méry, *Description topographique...op. cit.*, Paris, SFHOM, 2004, p. 527, Weuves le jeune né à Neuchâtel en Suisse en 1738, étudie le commerce à Paris puis au Havre avant de s'établir au Cap François vers 1760 comme fondé de procuration du duc de Bouillon et où il rédige les *Réflexions historiques et politiques sur le commerce de France avec ses colonies de l'Amérique*, parues à Genève en 1780. Il devient l'intendant du duc de Bouillon sur son habitation de Léogane avant de repasser en France en 1776. Il existe aussi un Jérôme Bernard Weuves, négociant de Londres associé à Richard Miles, ex-gouverneur du Cape Coast castle en Afrique, intéressé dans la traite négrière anglaise, défend ce trafic en 1793, cf H. Thomas, *op. cit.*, p. 530. Jérôme Weuves occupait en 1773 le poste de gouverneur du fort anglais de la Gold Coast en Afrique, cf A. Mackenzie-Grieve, *op. cit.*, p. 104 et 117. Les frères Périer succèdent à Osterwald, cf P. Caron, *La commission des subsistances de l'An II, procès-verbaux et actes*, Paris, LXIII, 1925, p. 130, n. 1.

L'aciérie de Gravelle, située au bord du canal Vauban en prévision de l'extension du réseau de canaux, comprend plusieurs ateliers perfectionnés : un atelier de forge à deux martinets, un de fonderie et de laminage, une clouterie, des fourneaux convertisseurs, un fourneau à réverbère pour les épreuves, une double forge pour les instruments aratoires des colonies et ouvrages en fer pour la Marine. Pendant les guerres, elle n'emploie que 35 ouvriers employés contre 150 à 200 rien que pour la fabrication des limes. La capacité de production est de 150 milliers de feuillards, 250.000 livres de clous, 250.000 fers carillons, rondelles, fers à maréchal, etc. Elle est dirigée depuis janvier 1797 par Jean Marie Lavabre, né à Paris et nommé régisseur de la manufacture d'acier de Gravelle, peut-être en parenté avec Lavabre l'associé de Doerner et Lavabre banquier de Paris successeur de Jean Werner Marck et Lavabre, puis par Lenormand. La fonderie de Gravelle cesse toutes ses activités à la reprise de la guerre en 1803, faute d'approvisionnement en charbon de terre d'Angleterre, les bénéfices se réduisent « à presque rien »<sup>341</sup>. De petits établissements de raffinage dont la production repart à l'exportation s'établissent dans les faubourgs du Havre telle la raffinerie d'huile à brûler pour les signaux de navires et les éclairages urbains<sup>342</sup>. Toujours pour le marché colonial, une autre manufacture de cires et bougies s'implante à Ingouville peu avant la guerre de Sept Ans après avoir mené une longue bataille procédurière contre l'artisanat cirier local<sup>343</sup>. L'industrie locale est complétée par divers établissements chimiques attirés par la vigueur des échanges commerciaux du Havre avant la Révolution<sup>344</sup>. Les atouts économiques du Havre : importation ou réexportation immédiate par la navigation

---

<sup>341</sup> AMLH, fds. Rév., I/2 37 et fds. Mod., mémoire du 1<sup>er</sup> frimaire IX. ADSM, 6 M 1185, au 05/02/1820, fonderie de métaux au creuset au Havre. ADSM, 6 M 1053, Dubosc sous-préfet, lettre du 20 ventôse XIII (11/03/1805).

<sup>342</sup> BNF, V 21539 et ADSM, 2/E 70/662, une raffinerie royale d'huile à brûler et pour la peinture tenue par Lavalard Dubertrand et Cie à Ingouville en 1789. Cette dernière compagnie a aussi une raffinerie de sucre établie au même lieu.

<sup>343</sup> Cf. F. Braudel, *Civilisation...op. cit.*, II, p. 291, demande en 1726 au Conseil de Commerce l'autorisation d'ouvrir à Ingouville faubourg du Havre une manufacture de cierges et bougies. Manufacture de blanchissement de cire au Havre, établie par Charles Dubosq Dauvillers et proposant aux négociants du Havre d'y blanchir de la cire au lieu de la faire venir de différents endroits du royaume pour l'envoyer ensuite les ouvrages de cire aux colonies françaises. Cette initiative rencontre l'opposition très vive des maîtres chandeliers du Havre, Dubosq doit recourir au Conseil d'Etat du roi pour établir sa manufacture à Ingouville et reçoit de Marly le 06/05/1755 l'autorisation de fabriquer des cierges, bougies par protection de Trudaine et de La Bourdonnaye.

<sup>344</sup> BNF V 21539, une manufacture d'amidon récemment installée à Ingouville en 1789 et dirigée par Vernay & Langrenay. Théodore Homberg possède une manufacture de produits chimiques de sels d'ammoniaque située en bordure du canal Vauban fermée pendant la Révolution. ADSM, 1 B 5527, Manufacture d'eau forte, d'huile de vitriol et de couperose verte établie à Harfleur par Jean Baptiste Auvray et Cie de Rouen associé avec l'Anglais Thomas Mury ce dernier occupe la fonction de « directeur général du travail et de la conduite des ouvriers et de l'employ des matières premières ainsi que de la conduite des ouvriers ». Bien que le capital de 200.000 Lt a été investi en deux ans de bâtisse et une dépense énorme « les associés ont la douleur de voir que leur entreprise est sans succès ». FHHB, 57 AQ 112, Veuve Foubert possède une fabrique de vitriol dans les environs du Havre après 1815. AMLH, *Mar*, 6 P 9/42, Cette fabrique d'acide sulfurique ne pouvait pas charger les acides sur les navires à quai dans le bassin du havre et a du adresser une pétition au commissaire de la Marine au Havre pour lever l'interdiction, 28/01/1808.

marchande, bassin d'emploi dynamique et convenablement qualifié, négoce d'armement colonial très actif, réseau de communication attractif, proximité des clientèles et des capitaux expliquent en grande partie le développement industriel plurisectoriel du Havre. Mais trop dépendant de ses échanges extérieurs, fragilisé par les guerres révolutionnaires puis marginalisé par la « continentalisation » de l'économie européenne sous le premier Empire, l'édifice industriel havrais offre-t-il malgré tout une possibilité encore acceptable de repli au négoce du Havre en attendant la réouverture normale des échanges maritimes ?

En réalité, la reconversion industrielle d'un négociant exige des capitaux, retirés soit de ses fonds propres, soit par crédit. Dans un cas comme dans l'autre, la tendance de nombreux entrepreneurs évolue plutôt vers la consolidation voire la mise en sécurité des fortunes. Dans un premier cas, les négociants anglais Jean Wheateroft père et fils, propriétaires d'une savonnerie à Gravelle offrent en l'an II de faire repartir leurs installations en échange de leur remise en liberté<sup>345</sup>. Remis en liberté, ces négociants abandonnent dès que possible cette activité, en raison de la concurrence locale et des difficultés d'approvisionnement<sup>346</sup>, pour revenir à des consignations plus gratifiantes de tabacs américains sous la Convention thermidorienne puis le Directoire<sup>347</sup>. Le cas exceptionnel mais probant de repli négociant vers l'industrie demeure assurément celui des négociants Wichman Gustave Eichhoff puis David Westphalen. La filature est fondée par Wichman Gustave Eichhoff négociant-raffineur originaire d'Hambourg, établi avant 1778 au Havre comme associé du commissionnaire Jean Christophe Rohner. La reprise de la guerre en 1803 contraint Eichhoff à suspendre l'activité devenue incertaine du raffinage tout en profitant de la continentalisation de l'économie européenne pour ouvrir une filature à proximité du site portuaire encore fréquenté par la navigation neutre en attendant le retour de la paix<sup>348</sup>. La

---

<sup>345</sup> ADSM, L 5659, le négociant anglais Wheateroft père et fils aîné établis au Havre depuis 1783 et possèdent une fabrique de savons dans la plaine de Gravelle et une autre à peine terminée à Ingouville ; ils se proposent de les faire repartir avec de la potasse et du suif en échange de leur mise en liberté, 26 pluviôse an II (14/02/1794). ADSM, 40 JP 34, leur correspondant est Thomas Wheateroft fils de Gosport, en relation avec E. Limozin et Cie du Havre en 1792. AMLH, fds. Rév., I/2 149, Jean et Thomas Wheateroft frères dirigent encore la maison du Havre en l'an III.

<sup>346</sup> AMLH, fds. Rév., I/2 34, Pierre Viel fabricant de savon au Havre, 28 ans, fructidor II. Henry Roberts fabricant de savon au Havre, âgé de 60 ans en 1795, s'associe à Jean Wheateroft fils et Robert Dyde, 36 ans, fabricant de savon en 1794. Gens Forbens, fabricant de savons au Havre en floréal III. ADSM, LP 7055, Jacques Porée de Bléville, fabriquant et fournisseur de soude de varech aux négociants du Havre pour la commercialisation sous le Directoire. ADSM, LP 7055, Porée qui s'est engagé l'année précédente à vendre à Hardouin Epoigny et Cie du Havre toute sa production de soude à venir ne s'est pas tenu à son engagement en vendant entretemps une partie de sa production à Fécamp. Le tribunal de Commerce le condamne à fournir en totalité la soude selon le marché passé, 1<sup>er</sup> jour compl. de l'an V.

<sup>347</sup> AMLH, fds. Mod., H/3 2, Beauvoisin, l'ex-associé du négociant Fauconnier, à Paris pour affaires prévoit de monter un établissement de manufacture à Harfleur mais on en ignore la suite, 25 frimaire XIV (16/12/1805).

<sup>348</sup> Copie Westphalen, D. Westphalen à L.F. Petit de Lille, « je n'ose d'entreprendre aucune affaire de commerce et me borne seulement à m'occuper d'une filature de coton que j'ai établie depuis environ 5 ans dans

filature de coton emploie 70 ouvriers payés 1 franc par jour. La filature fait travailler également 10 tisserands travaillant pour leur compte à la commande pour une question de flexibilité de la production. La valeur brute des objets produits par la main-d'oeuvre se monte à 300 lt par jour. La production est de 3-4 aunes quotidiennes et par ouvrier à 2 frs 52 cent. l'aune. Les cotons employés viennent sous pavillon neutre ou par terre de Louisiane et du Levant valent entre 5,50 à 7 francs le ½ kg, on en emploie de 40 à 50 sous par jour. La filature n'est établie que depuis peu de mois au Havre suite à son départ d'Ingouville<sup>349</sup>. Après la faillite puis le décès d'Eichhoff père en 1810, les héritiers font échoir la succession de la filature au négociant David Westphalen qui se débat pour continuer à la faire fonctionner malgré les crises économiques violentes de la fin de la période impériale<sup>350</sup>. La fin de plus en plus certaine de l'Empire et la reprise des échanges maritimes prévisibles décident en octobre 1813 David Westphalen à fermer et liquider la filature d'autant plus que la conjoncture économique générale devient très mauvaise<sup>351</sup>. L'effondrement des prix des filés en France ne permet plus d'ailleurs à la filature de rester concurrentielle<sup>352</sup>.

Les relations commerciales étroites du négoce havrais avec les Antilles conduisent inmanquablement à évoquer la question des sucres ou plus exactement de leur valorisation par le raffinage en métropole. Bien avant la mise en place du Système atlantique en France, Rouen passe depuis le milieu du XVI<sup>e</sup> siècle comme une grande place de raffinage sucrier en Europe<sup>353</sup>. Le marchand-raffineur huguenot Robert Oursel du Havre, encouragé par l'Intendant de Marine Arnoul, fonde en 1682 une raffinerie de sucre au Havre, probablement

---

la pleine d'Ingouville près le Havre, en attendant d'un tems plus heureux pour se pouvoir livrer avec sécurité au commerce », 09/05/1809.

<sup>349</sup> ASDM, 6 M 1054, une filature mécanique à main en activité à Harfleur sous l'empire.

<sup>350</sup> AMLH, fds. Mod., F/2 11, « c'est qu'au lieu de procurer quelques bénéfices au propriétaire elle lui a occasionné beaucoup de perte Ce qui a forcé les héritiers a la dissoudre. »

<sup>351</sup> Cf, S. Chassagne, *Le coton et ses patrons en France, 1760-1840*, Paris, EHESS, 1983, p. 225, n. 24, Louis Féray, associé et gendre d'Oberkampf répond à plusieurs correspondants de Naples en 1813 que l'on doit s'attendre à une plus grande baisse « car la consommation en France de toutes espèces de cotons a beaucoup diminué, presque toutes les filatures ont presque entièrement cessé de travailler, personne n'achète de matières premières, les objets fabriqués ne pouvant se vendre à aucun prix ».

<sup>352</sup> Copie lettre Westphalen, D. Westphalen à de la Quèrière frères de Rouen, « ayant cessé a faire aller la filature depuis le Mois Octobre dernier & n'étant pas dans l'intention de recommencer a la mettre en activité, je ne peut répondre a vos désirs pour vous faire de nouvelles envoys en coton filé [...] mais je compte de me livrer comme dans les dernières paix à la commission de transit, ventes & achats de toutes marchandises quelconques... », 21/06/1814. *Idem* à Hesbert et Cie de Rouen, « suite des funestes circonstances qui ont accablé tous les monde et anéantie le Commerce & Manufacture, qui ont m'obligé comme presque tous mes confrères a fermer ma filature des le mois octobre & certes je ne compte pas recommencer a faire filer, cette branche offre sur cette place peu & point d'avantage & encore moins en tems de paix, la main d'oeuvre étant trop cher ici... », 22/06/1814.

<sup>353</sup> Cf, A. Ly, *La Compagnie du Sénégal*, p. 342, affirme que l'apothicaire Dubosc de Rouen y implante la première raffinerie de sucre française en 1548 avec l'aide du sévillan Sanchez. Cf, J. Petitjean-Roget, « Courants de migration et courants commerciaux » in *Annales des Antilles*, n° 2, 1955, p. 34, vers 1671, « le plus gros du commerce des îles s'était jeté vers Rouen » un des trois ports métropolitain autorisé à importer des sucres des Antilles avec La Rochelle et Bordeaux.

dans le sillage du réseau Ducasse, en bénéficiant des nouvelles dispositions réglementaires sur les raffineries de métropole<sup>354</sup>. Cette embellie est de courte durée à cause de la guerre de la Ligue d'Augsbourg. De 1694 à 1696, le pouvoir d'achat métropolitain se resserre, le cours du sucre brut évolue de 40 à 60 sols le cent. La signature de la paix à Ryswick favorise le retour de la consommation, la demande auprès des raffineries de métropole relance la production grâce à la vogue du sucre raffiné en ville et à la Cour<sup>355</sup>. Le cours du sucre passe de 90 sols à la fin de 1696, à 100 en 1697 puis s'envole à 180 en 1698. Les principales raffineries de métropole sont établies en milieu portuaire (Dunkerque, Rouen, Nantes et Orléans, La Rochelle, Bordeaux et Marseille) et se livrent une concurrence très dure.

L'accroissement très rapide du nombre d'habitations à sucre, la décision des habitants de Saint-Domingue de raffiner eux-mêmes leurs sucres bruts en sucres terrés amènent les raffineurs de métropole à obtenir l'élévation des droits d'entrée de 8 à 15 lt le cent sur les sucres blancs et terrés importés. Le marché du sucre connaît une grave crise de mévente due à la saturation venant de trop fortes importations des colonies sur un marché intérieur encore très resserré par la crise commerciale de 1715 et malmené par la succession de mutations monétaires. La réexportation des excédents de sucre raffinés permet, avec celle des sucres bruts, de dégager une intéressante plus value pour les négociants commissionnaires. Toutefois le marché du sucre perd de son prestige au cours du XVIIIe siècle, en devenant un article d'épicerie et de confiserie courant associé à d'autres denrées coloniales (thé, café, cacao). De plus, avec l'accroissement de sa consommation, le nombre de raffineries de sucre d'Hambourg augmente dès le début de la guerre franco-hollandaise en 1672 tout en mettant au point de nouveaux et rentables procédés de raffinage longtemps tenus secrets. Les plus belles raffineries d'Europe en 1761 se situent à Hambourg et en Hollande. Hambourg tire le plus de sucres du Brésil, gras en goût et au grain bien visible. Les plus importants marchés sucriers européens se localisent en Angleterre et en France<sup>356</sup>. En Angleterre, Bristol conserve une prééminence assez nette dans le commerce du sucre grâce à l'essor de la consommation intérieure en Angleterre : 20 raffineries de sucre à Bristol en 1750.

---

<sup>354</sup> Arch. Nat., *Mar*, B/3 35, f° 213, L'intendant de Marine Arnoul au ministre, « Je me suis informé s'il seroit avantageux ou désavantageux pour le public qu'il y eust icy une raffinerie, et l'on ma assuré que ce seroit un bien pour la ville, et que mesme le sucre en seroit a meilleur marché que celui qui se raffine à Roüan[en raison du droit local de 50 sous sur les sucres terrés en plus des droits de sols pour livre]. », 06/09/1681. AMLH, fds. Anc., FF 5 la raffinerie d'Oursel, en relation avec la maison David-Marescoe de Londres, fonctionne en association avec Cousselague ou Cousselager d'origine protestante flamande. En 1682 mise en place de la prohibition des sucres raffinés étrangers entrant dans le royaume et en 1684, les négociants portuaires obtiennent un gel du nombre des raffineries de sucres aux colonies.

<sup>355</sup> BNF, *Les costumes grotesques et les métiers de Nicolas de Larmessin*, à Paris, rue Saint-Jacques à la pôme d'Or (*sic*) de 1695, *sucres* : Rouen produit du sucre raffiné réputé : illustration de la Confiseuse portant un sachet conique de sucre raffiné de Rouen à sa ceinture : les marchands réclament l'abaissement du droit de 50 sur les sucres : pénalisés par rapport aux autres ports du Ponant pour importation de sucres.

Cette position dominante introduit la concentration des firmes commerciales de commission pour le compte des planteurs sur un marché sensible aux variations des cours sucriers. Les profits conduisent le négoce de Bristol vers un conservatisme étroit des pratiques : aucune diversification des trafics commerciaux n'est recherchée. Le déclin de Bristol devient alors accentué : pas d'équipement portuaire renouvelé, pas de puissant hinterland manufacturier, frilosité des attitudes négociantes, exposition aux raids corsaires. Raffiner du sucre en France existe déjà à Orléans par exemple depuis le XVII<sup>e</sup> siècle et présente des avantages certains : proximité des capitaux parisiens, travaux étroitement surveillés, adaptation aux goûts et à la conjoncture européenne, pertes moins conséquentes en cas de coulage, recentrage de la main-d'œuvre servile sur la production agricole, indépendance commerciale vis-à-vis des habitations pour la qualité des produits finis. Les sucres français dont seulement 1/10<sup>e</sup> est consommé en France dans la première moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle sont produits à des coûts de raffinage moins élevés que leurs équivalents anglais à qualité identique et rencontrent jusqu'en 1763 un grand succès commercial par la réexportation depuis les ports français vers le nord de l'Europe<sup>357</sup>. Quelle stratégie entend donc mener le négoce havrais sur le marché du raffinage sucrier au lendemain de la guerre de Sept Ans ?<sup>358</sup>.

Robert Lewis Stein souligne la progression croissante des réexportations de sucres français à l'étranger arrivant largement en tête devant la consommation intérieure du royaume<sup>359</sup>. Profitant des bons prix, un groupe de négociants très impliqués dans la traite négrière et le commerce colonial (Bégouën Demeaux, Veuve Foäche et fils, Delahaye Lebouis et fils, Veuve Jean Féray et Massieu, David Chauvel et fils) avec d'autres intéressés au commerce du Nord et de la Suisse (Blanche & David, Jean Christophe Rohner & Cie) fondent une raffinerie de sucre à Harfleur et sollicitent en 1775 le privilège de manufacture royale avec jouissance du droit de *Drawback* pesant sur le droit de 50 sous le cent sur les sucres en transit. L'ex-associé de Bégouën Demeaux & Cie, Jean Pierre Duval, prend la

---

<sup>356</sup> Cf, P. Léon, (dir.), *Histoire économique...op. cit.*, III, p. 66-67. F. Braudel, *Civilisation...op. cit.*, II, p. 162.

<sup>357</sup> Cf, P.-M. Bondonio, « Les centres sucriers français au XVIII<sup>e</sup> siècle » in *RHES*, XIX, 1931, p. 23-76. *Idem*, « L'industrie sucrière en France à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle. Les projets de l'intendant Pierre Arnoul » in *RHES*, 1934-1935, n° 1. Cf, J. Tarrade, *Le Commerce...op. cit.*, I, p. 37, détaille les nuances nombreuses des qualités de sucres raffinés dans les ports métropolitains ce qui permet aux négociants de jouer avec profit sur les prix.

<sup>358</sup> AMLH, fds. Anc., GG 532, Jacques Brossard de la Poupardière établit une raffinerie de sucre vers 1739 au Havre.

<sup>359</sup> Cf, R. L. Stein, « The French sugar business in the eighteenth century : a quantitative study », in *Business History*, XXII, 1980, p. 5, graph. n° 1 et p. 14, les prix moyens des sucres augmentent de 42 % entre les décennies 1730 et 1770 avant de connaître une ascension encore plus marquée pendant les années 1780.

direction de l'établissement ouvert en 1777 à Harfleur sans privilège mais avec le bénéfice du *drawback* à l'exportation des sucres raffinés.

En 1789, cette première raffinerie havraise produit 150.000 kgs de sucres. Les établissements de raffinage occupent généralement peu d'espace, la raffinerie de sucre de Jean Baptiste Becquerel et Joseph Isabelle de 30 ouvriers et implantée dans la rue du Collège sous la raison sociale de Becquerel Isabelle & Cie comprend en 1791 un corps de logis, une boutique, une cuisine, une petite cour et un magasin, un escalier desservant les trois étages (chambres) puis les mansardes. La cour principale comprend trois magasins, trois hangars, et deux corps de magasins (5 magasins + 4 magasins) donnant sur la rue Beauverger. A Ingouville, le négociant-raffineur Wichman Gustav Eichhoff dirige la plus considérable raffinerie du département de la Seine-Inférieure dont la production est réexportée sur Hambourg et Altona notamment à l'adresse de Jean Jacques Eichhoff<sup>360</sup>. Il s'agit ici de l'établissement d'un négociant nord-européen au Havre dont la stratégie consiste à s'établir sur la route commerciale du sucre brut antillais au point le plus rentable pour le faire raffiner, les caractéristiques commerciales du raffinage et de la réexpédition des sucres terrés depuis Le Havre ne semblent guère probantes<sup>361</sup>. En dépit des encouragements de l'Etat apportés aux exportateurs de sucres raffinés du royaume<sup>362</sup>, il n'est pas certain que le raffinage local soit toujours une excellente affaire au début de la Révolution<sup>363</sup>.

---

<sup>360</sup> ADSM, 6 M 1053 et AMLH, fds. Mod., F/2 11, dirigée depuis 1777 par W. G. Eichhoff, la production d'Ingouville atteint 400.000 sucres en pain et autant de mélasses et 150.000 sucres vergeoise, « Cet établissement avait perfectionné ses produits a un tel degré que le propriétaire a expédié dans la Baltique des sucres raffinés en France qu'on y a vendu pour sucre de Hambourg... ». Les formes des pains de sucres ont été fabriquées en Allemagne, la raffinerie peut employer de 40 à 50 personnes, elle est construite sur un plan très vaste et qui a exigé de grandes dépenses. Eichhoff la dirige toujours au 1<sup>er</sup> frimaire IX (22/11/1800). Cf, E. d'Hauterive, *La police secrète du premier Empire. Bulletins quotidiens adressés par Fouché à l'Empereur*, Paris, 1908-1963, Paris, Perrin, 5 vol., *op. cit.*, t. 1, p. 481, notice n° 1495 du 18/06/1805, Napoléon demande des renseignements sur Jean Jacques Eichhoff, chargé par le sénateur Lucien de gérer la sénaterie de Bonn, Eichhoff protégé par Shée. Jean Jacques Eichhoff fils, négociant-raffineur originaire d'Altona est le frère de Wichman Gustave Eichhoff du Havre et l'auteur d'un *Mémoire sur les quatre départements réunis de la rive gauche du Rhin, sur le commerce et les douanes de ce fleuve*, Paris, An X.

<sup>361</sup> ADMor, E 2394, Delaye frères à Bassac et Allègre du Havre, pour les sucres terrés, Le Havre n'est pas une place avantageuse à l'achat car la concurrence entre raffineurs locaux est inexistante. Si la vente de gré à gré est impossible faute d'entente sur les prix, les sucres sont mis en vente publique pour éviter les risques de coulage dus à l'humidité de l'air ainsi que les frais d'entrepôt. Delaye frères consigne malgré tout à Bassac et Allègre du sucre terré à la raffinerie Duval du Havre pour essai de spéculation, 12/09/1783.

<sup>362</sup> Cf, J. Tarrade, *Le commerce colonial...op cit*, II, p. 621, l'Arrêt du Conseil du 25/05/1786 accorde une prime de 4 lt par quintal de sucre raffiné exporté en plus du *Drawback* de tous les droits payés sur les sucres bruts à l'entrée en France ce qui favorise nettement les raffineries de sucre des ports français et fait augmenter les importations de sucres dans la métropole et diminuer l'interlope colonial pour lutter contre les sucres anglais.

<sup>363</sup> ADSM, J 152, Belot père à Elie Lefebvre frères et Cie de Rouen, « eikoff est dans une situation meilleure mais il exigent des ménagements pour ses anciennes dettes la rigueur qu'on exerceroit a present contre lui ne seroit pas bien vu du Publique d'autant que Son commerce actuel se porte uniquement sur une manufacture de sucre, Etablie au havre et vous scavés MM. Quil est Important de Soutenir de pareils Etablissements [pour l'emploi des classes indigentes]. », 07/04/1790.

La longue transition révolutionnaire et impériale voit périr le tissu industriel havrais par la suspension presque totale des échanges maritimes, aussi le redémarrage des fabriques demande plusieurs années après la chute de l'Empire en raison des difficultés comme du retard pris par la relance des échanges maritimes<sup>364</sup>. Le raffinage n'échappe pas à la tourmente économique qui s'abat sur le négoce<sup>365</sup>. La raffinerie Duval beaux-frères d'Harfleur produit en 1789 une quantité de 300 milliers de sucres avec 20 ouvriers<sup>366</sup>. Sa production n'atteint plus au maximum en l'an XI que 25 milliers avec 30 à 40 ouvriers, le délai de raffinage des sucres bruts étant passé de 12 à 15 mois. Le négociant-raffineur havrais Jean Pierre Duval produit en 1800 un mémoire intitulé *Observations données dans l'état envoyé pour les 6 premiers mois de vendémiaire XI* pour y exposer les obstacles qui s'opposent à la prospérité des raffineries de sucre : l'admission en France des sucres raffinés étrangers en fraude et les nouveaux droits de consommation pesant excessivement sur les sucres en France (13,50 frs par quintal). L'acquittement des droits est fixé dans un délai beaucoup trop court, la brièveté de ce délai gêne considérablement les Raffineries car le délai est souvent insuffisant pour convertir les sucres bruts en pains qui ne se vendent que quatre et six mois de sorte que les droits qu'il faut acquitter au Comptant ne rentrent qu'au bout de dix mois.

Les Raffineurs demandent en conséquence au gouvernement consulaire l'autorisation de produire du sucre à la « manière anglaise » (chauffe rapide et à température constante et très intense des sirops à travers des tubes d'acier chauffés), un délai plus long de six et douze mois pour le paiement des droits par moitié et à chacun de ces termes, ainsi que la prise de mesures contre le prix trop élevé de l'argent en France qui restreint considérablement le crédit commercial des raffineurs et par voie de conséquence leurs achats de sucres bruts (taux d'intérêt de 5 % en Angleterre contre 10 % en l'an XI en France) avant de conclure le mémoire par la nécessité de se procurer des sucres bruts produits presque exclusivement par les colonies anglaises.

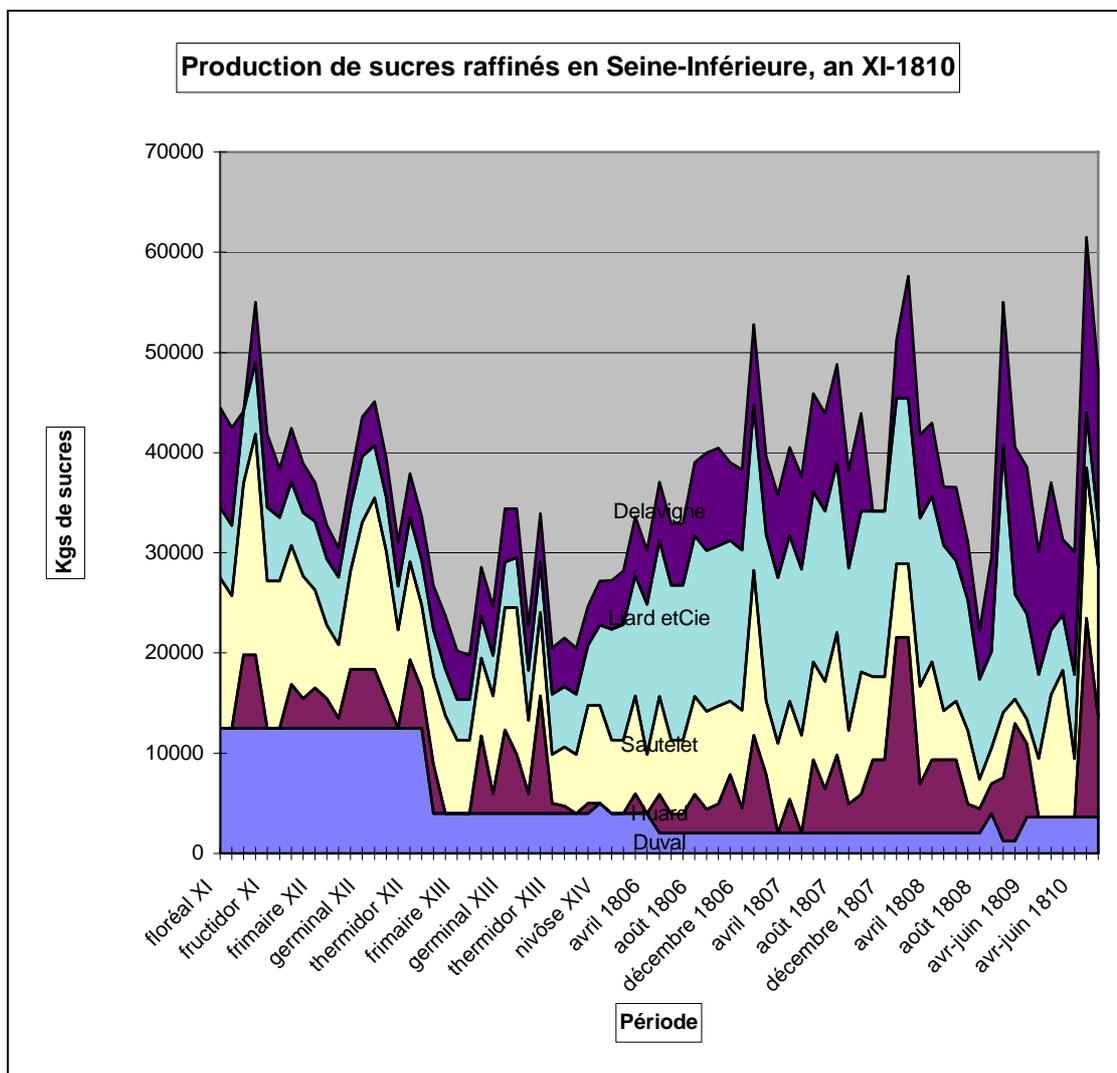
Figure 1 Production de sucres raffinés en Seine-Inférieure, an XI-1810

---

<sup>364</sup> Lettre d'Arthur Foäche, sous-préfet du Havre au préfet du département, « l'industrie est nulle sous le rapport du commerce maritime qui perd continuellement depuis quatre ans, qui ne se soutient qu'à l'aide de grosses fortunes depuis longtemps amassées ou de crédits qui, s'ils venaient à manquer, occasionneraient de fortes et nombreuses faillites que l'on redoute en ce moment, 31/12/1818.

<sup>365</sup> AMLH, fds. Rév., I/2 70, fds. Mod., F/2 11, mémoire du 1<sup>er</sup> frimaire IX, la raffinerie de Becquerel rue Beauverger qui employait 10-12 ouvriers vers 1789 est inactive car « depuis la Révolution cette manufacture a cessé de fabriquer faute de matières ». Jean Baptiste Becquerel part s'établir à Paris sous le Directoire.

<sup>366</sup> ADSM, 3 E 6/351. ADSM, 6 M 1097, la production de la raffinerie d'Harfleur, fondée par Pierre Duval en 1778, passe de 150.000 kgs de sucre en 1789 à 2.000 kgs de sucres en novembre 1806 (sur 38.283 kgs au total pour le département) et n'emploie plus que 5 ouvriers. ADSM, 6 M 1184, la raffinerie d'Harfleur produit encore annuellement 24.000 kgs d'une valeur de 44.000 frs, avec 4 ouvriers au 01/08/1807.



source : ADSM, 6 M 1097-1098, rapports du préfet Savoye-Rollin au ministre de l'Intérieur. NB : Il faut deux mois pour produire des petits pains de sucre et entre 12 et 15 mois pour obtenir tous les résidus du raffinage. La raffinerie Le Baron de Dieppe, créée en l'an III, ferme peu avant prairial XII avec la dissolution de la société qui l'approvisionnait en sucres bruts. Sa production en sucres raffinés atteint encore 14.685 kgs au premier semestre XI puis diminue rapidement (de 4.000 à 1.000 kgs) pour devenir nulle à partir de fructidor XI faute d'arrivages. La production sucrière mensuelle maximum atteindrait 7.343 kgs avec 15 ouvriers. La raffinerie de Pierre Duval d'Harfleur peut convertir 12.500 kgs de sucres bruts en sucres raffinés en 12 à 15 mois. M. Bégouën-Demeaux, *Mémorial...op. cit*, II, p. 276, n. 55, Huard père de Rouen travaille « à la manière anglaise » c'est à dire à très haute température de raffinage à l'intérieur de tubulures de chauffe en tôles ne nécessitant que 3 mois de raffinage au lieu de 12 habituellement ce qui permet d'augmenter les cadences de production. Cette raffinerie s'est installée à Saint-Sever avec les encouragements du préfet Beugnot en 1802; Charles Havas et Bégouën Demeaux en sont les principaux actionnaires. La raffinerie liquide ses affaires en 1811 avec une perte élevée pour les intéressés avant de reprendre avec Huard fils ses activités de raffinage du sucre de betteraves sous la Restauration. La fermeture définitive a lieu en 1824.

Sur le graphique ci-dessus, il apparaît qu'au premier semestre de l'an XI, Duval du Havre raffine 75 tonnes de sucres en un an, rien pour Huard, 27 tonnes pour Sauteret, 13,75 t. pour Liard & Cie, et 25 t. pour la raffinerie Delavigne, toutes de Rouen. Le mouvement est globalement descendant jusqu'au printemps de l'an XIII, marqué par une brève mais active reprise du raffinage. La mise en place du Blocus continental à la fin de 1806 apparaît comme une date charnière dans l'évolution du raffinage haut-normand. La production chez Duval s'effondre vers un seuil plancher qui ne se relève que péniblement avec l'introduction du système des licences. En revanche, la production rouennaise plafonne tout en évoluant par à-

coups très heurtés jusqu'à la fin de 1810 selon les capacités et les quantités de sucres reçues par chaque établissement. Dans le cas de Duval du Havre comme de Le Baron de Dieppe, ces deux raffineries trop excentrées vis-à-vis des places de roulage et d'approvisionnement de l'intérieur réduisent considérablement, voire cesse rapidement leur production. De plus les prises de participations négociantes dans les raffineries de sucre du département effectuées pendant la Paix d'Amiens et immobilisées lors de la reprise du conflit franco-anglais donne ensuite des pertes de plus en plus lourdes, faute de compétitivité des raffineurs face aux établissements étrangers<sup>367</sup>. En 1806, à l'annonce des pourparlers de paix, les raffineurs ralentissent leur production car ils se plaignent de l'importation des sucres de Hollande, meilleur marché que ceux fabriqués en France car les droits acquittés sur les sucres bruts en Hollande sont moins élevés. Dans un mémoire défendant sa raffinerie en difficulté<sup>368</sup>, les négociants-raffineurs Wichman Gustave Eichhoff père et fils estiment être victime de la concurrence des sucres raffinés importés dont Paris « regorge », entrés par privilège malgré la prohibition des sucres étrangers, mais aussi à cause des prix tombés trop bas par rapport aux coûts de fabrication des sucres raffinés français de plus surtaxés à la consommation.

Les Eichhoff proposent pour redonner de la faveur aux sucres raffinés en France de rendre stable la prohibition sur les sucres raffinés étrangers et d'en empêcher la fraude comme les entrées en France, de décharger les commissionnaires des droits sur les sucres bruts étrangers entrés en France, d'abaisser le droit d'entrée de 18 Lt le % pesant sur les sucres terrés ou de l'augmenter pour se récupérer sur la perte des sucres bruts, d'empêcher l'entrée des sucres raffinés pilés appelés sucres terrés blancs. Au retour de la paix, interdire le terrage aux îles françaises de l'Amérique pour n'en exporter que le brut, cela multiplierait par deux le tonnage transporté car il faut 2 cent de sucre brut pour faire 1 cent de terré. Les frais de fabrication restent en France car l'étranger a plus d'avantage d'acheter en France sucres terrés

---

<sup>367</sup> Arch. Nat. 1 Mi 651-R1, en 1803, Bégouën Demeaux & Cie du Havre et Charles Louis Havas fils (1783-1858), négociant de Rouen commanditent pour 60.000 Lt la raffinerie de Huard père à Rouen en 1803. La reprise de la guerre maritime suspend les arrivages de sucres bruts et faute d'approvisionnements, la raffinerie insuffisamment active accumule les pertes : le bilan du 31/12/1805 présente plus de 15.000 Lt de pertes soit 25 % du capital (la résiliation est possible à partir de 30 % de perte pas moins). Havas et Bégouën Demeaux hésitent sur la suite à donner (patienter ou suspendre) car ils ignorent quand la guerre se terminera d'autant que Huard soutient financièrement son fils établi raffineur à Paris avenue de Chaillot en 1806, alors qu'il « peine » à rembourser les avances de ses commanditaires. Huard père puis Havas font faillite, Bégouën demeure seul redevable face aux créanciers comme associé solidaire. Charles Louis Havas, marié en 1808 à Jeanne Deroure d'une riche famille du négoce anglo-franco-portugais, devient négociant en 1811 après sa faillite, puis associé commanditaire dans la société Guillaume Deroure & Cie du Havre en 1817, fonde en 1825 après de multiples voyages la célèbre agence internationale d'information devenue l'agence Havas en 1835 grâce à sa clientèle de banquiers, de négociants et de diplomates. Sur Charles Louis Havas père (1752-1832), cf L. Bergeron et G. Chaussinand-Nogaret (éds.), *Les grands notables...op. cit.*, XX, p. 54-55, son frère Charles Constant Havas, curé défroqué, devient chef de division à la Police générale puis secrétaire particulier de Fouché.

<sup>368</sup> ADSM, L 3916, Eichhoff père s'établit à Paris jusqu'à sa mort en 1810 après avoir été en correspondance avec le négociant contrebandier Saglio père de Strasbourg qui lui adresse depuis la Hollande des denrées coloniales. Son fils puis le commissionnaire David Westphalen dirigent la filature du Havre jusqu'en 1814.

que des bruts à cause des frais transport plus élevés sur les sucres bruts. Pour conclure, il réclame la fin de l'interlope avec îles étrangères, demande une prime à l'exportation pour lutter en Baltique contre les Hollandais et les raffineries d'Hambourg. Les Eichhoff du Havre usent du vieux procédé du mémoire d'Ancien Régime qui n'a plus aucune portée ni effet quelconque sur la guerre économique totale que se livrent la France et l'Angleterre. Le salut des négociants-raffineurs provient désormais du produit de substitution. Personne n'ignore plus les initiatives de Benjamin Delessert qui réussit en 1801 à Passy la mise au point d'un procédé allemand de raffinage de la betterave à sucre. Wichman Gustav Eichhoff fils sollicite en vain en 1812 auprès du gouvernement l'autorisation d'établir une raffinerie de sucre de betterave au Havre pour compenser à partir de 1810 la suspension des importations de sucres coloniaux<sup>369</sup>. Cinq raffineries reçoivent l'autorisation de produire en Seine-Inférieure du sucre de betterave en 1813, mais aucune ne se situe au Havre<sup>370</sup>. Au retour de la paix, le raffinage du sucre de betterave est provisoirement abandonné par le retour du mirage sucrier antillais.

Les structures du raffinage haut-normand connaissent toutefois des évolutions décisives à partir de 1815, avec la reprise du commerce colonial. Les zones d'approvisionnement en matières premières s'élargissent désormais aux pays neufs comme le Brésil<sup>371</sup>. De plus, les raffineurs métropolitains s'affirment davantage sur les marchés sucriers portuaires français, un phénomène très secondaire au Havre avant la Révolution de 1789 où les sucres bruts étaient principalement réexportés vers Amsterdam et surtout Hambourg. Enfin la réexportation des produits du raffinage métropolitain est finalement encouragée par les pouvoirs publics, notamment avec la loi de 1822 qui protège les sucres nationaux contre les importations étrangères. Dans ce contexte commercial plus que favorable, le secteur du raffinage sucrier renaît activement au Havre (graphique suivant).

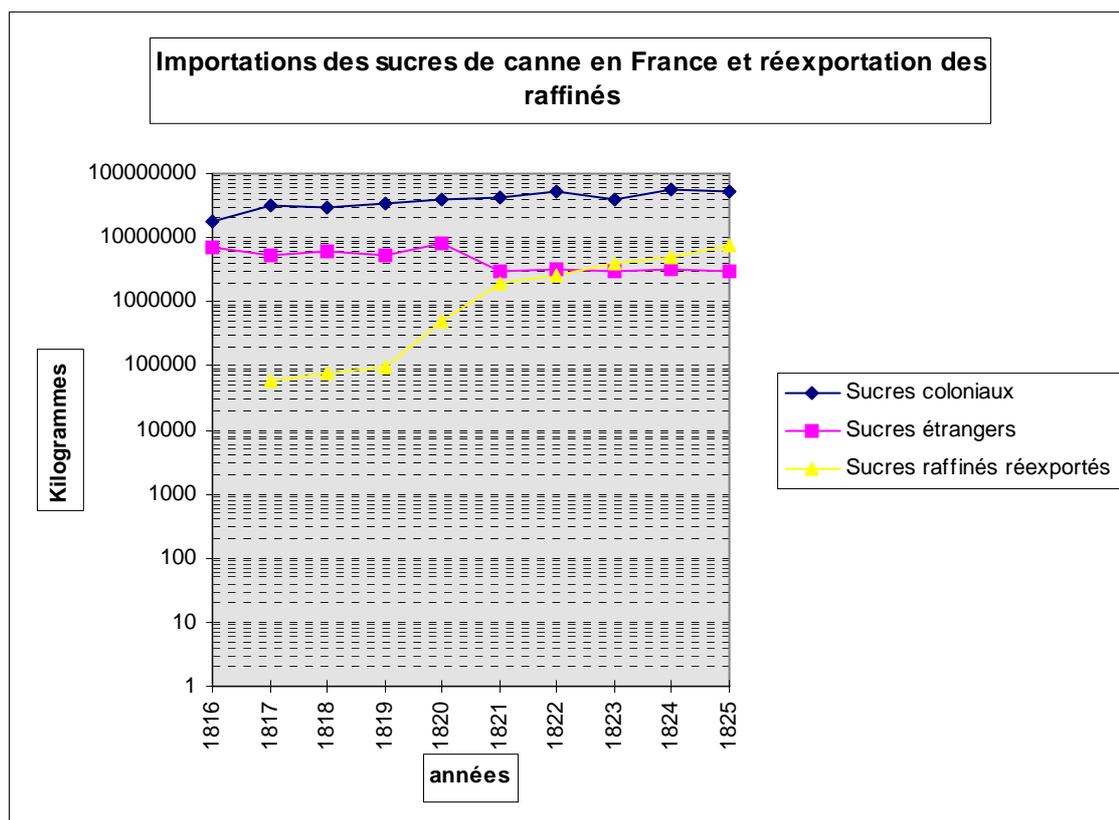
---

<sup>369</sup> AMLH, fds. Mod., F/2 4-1, Séry, maire du Havre au ministre du Commerce et des Manufactures, « M. Eichhoff propriétaire d'une très bonne et très vaste raffinerie de sucre au Havre a eu l'honneur de vous adresser la pétition le 20 du courant pour prier votre excellence de l'indiquer et de l'offrir au gouvernement pour y installer une des quatre fabriques impériales de sucre de betterave dont sa majesté a ordonné l'établissement par son décret du 15 de ce mois ». Séry met en valeur dans sa lettre la situation favorable de la raffinerie au débouché de la Seine ainsi que la nécessité de fournir du travail à la population de la ville, 29/02/1812.

<sup>370</sup> ADSM, 9 M 10, les fabricants de sucres de betteraves en Seine-Inférieure sont à Rouen, contraints de passer du sucre de canne à la betterave pour poursuivre leurs activités : Delavigne, Sautelet, Huard, Liard et Collier et le négociant Quenouille aîné à Dieppe, 22/05/1813. ADSM, 1 M 152, le riche négociant Quenouille aîné gendre de Daniel Ancel du Havre a établi une raffinerie de betteraves dans les faubourgs de Dieppe mais l'établissement très récent (1812) a encore peu d'importance. Avec l'approche du retour de la paix générale en avril 1813, Quenouille adjoint une raffinerie de sucre de canne à celle de betterave. Quenouille est aussi propriétaire d'un moulin hydraulique en amont de la Béthune appelé le moulin Quenouille. Le raffineur sucrier Saglio propriétaire de la raffinerie d'Ingouville en fait de même en 1828 en rachetant deux moulins hydrauliques mais à blé et farine sis l'un sur la Lézarde et l'autre sur la rivière de Saint-Laurent.

<sup>371</sup> Cf. J. Schneider, *Handel und Unternehmer im französischen brasilien Geschäft, 1815-1848*, Cologne, 1975, p. 214, la raffinerie de sucre Bruneaux Lecarpentier Lacoudrais et Cie d'Honfleur se procure des sucres bruts brésiliens après 1815.

Figure 2 Importation de sucre de canne en France et réexportation des raffinés



source : R. Villeneuve, « Le financement de l'industrie sucrière en France entre 1815 et 1848 » in *RHES*, vol. 38, n° 3, p. 289.

Si l'on voit renaître d'anciennes sociétés prudemment liquidées à la fin de l'Empire<sup>372</sup>, Le nombre des nouveaux établissements de raffinage s'accroît au Havre ainsi que leur niveau technologique<sup>373</sup>. Il est également très intéressant d'observer, avec le renouvellement presque entier du patronat du raffinage havrais depuis l'Ancien Régime<sup>374</sup>, les mutations juridiques des sociétés devenues inévitables par la mobilisation de plus en plus large des capitaux pour couvrir les immobilisations de fonds dans le capital fixe indispensable au démarrage de l'entreprise. On remarque très nettement chez les raffineurs locaux deux tendances

<sup>372</sup> ADSM, 6 U 6/300, Duval et Cie Acte sous seing privé du 30/11/1816 pour la création d'une société en commandite pour 6, 9 ou 12 ans à compter du 01/12/1816 entre Pierre Philippe Duval, négociant au Havre et trois autres commanditaires sous la raison de Duval et Cie au capital de 160.000 frs soit 40.000 frs par associé pour l'exploitation de la raffinerie de sucre d'Harfleur jusqu'au 30/11/1826. Emmanuel Bringeon quitte Duval et Cie à la date du 26/09/1820 pour être remplacé par Jean Charles Lorel, directeur des contributions indirectes de Boulogne/mer. La société est dissoute au 19/10/1827 par acte ssp, Duval seul liquidateur.

<sup>373</sup> AMLH, fds. Mod., F/2 11, mémoire de 1817, il existe une raffinerie de sucre en ville (rue Beauverger) « une autre plus importante est dans le faubourg d'Ingouville, laquelle commence à prendre de l'activité. Il y en a une non moins considérable à harfleur et qui appartient à des négocians du Havre (à Duval beaux-frères en 1789). ». ADSM, 6 M 1184 et almanachs du Havre de 1817 à 1830, au 21/03/1823, une raffinerie de sucre Bréard à Montivilliers, Morin et Bréard en 1828. Liste des raffineurs de sucre locaux, Jean Thomas Coursault en 1825 rue du Collège, Robert Mathurin Dufour rue de l'Hopital en 1830, Pierre Philippe Duval rue d'Estimauville, Friedlein et Goze à Ingouville, Veuve Keyser et Cie à Harfleur, Lecompte frères à Ingouville, Verjon rue de la Corderie, Blais et Bretel à Ingouville (1830). Pompe à feu haute pression à la raffinerie de Verjon. Ledain fourneau pour clarification des sirops au Havre en 1825.

<sup>374</sup> Cf, Cf, J. Fiérain, « Le capitalisme sucrier des ports en France au XIXe siècle » in P. Butel, L. M. Cullen, (dirs.), *Négoce et industrie en France et en Irlande au XVIIIe siècle-XIXe siècle*, Paris, CNRS, 1980, p. 129, constate aussi un renouvellement marqué du patronat raffineur à Nantes et Marseille, mais pas à Bordeaux.

divergentes : soit le recours à la société en nom collectif<sup>375</sup>, soit la commandite simple, mais il faut bien distinguer dans le second cas l'apport financier local, numériquement assez réduit il est vrai<sup>376</sup>, de l'intrusion du grand capitalisme originaire soit des négoce des ports de mer relais du capitalisme international<sup>377</sup>, soit des milieux d'affaires enrichis sous l'empire dans le raffinage sucrier havrais dont la prise de participation en commandite répartit le fonds social par le mode de l'actionnariat<sup>378</sup>.

Dans le dernier cas, l'établissement de la société de négoce puis de raffinage Joseph Clerc & Cie en constitue l'exemple le plus abouti du nouveau capitalisme industrialo-mercantile de la Restauration, plus solidement capable d'adaptation et d'enrichissement que les apparences le laisseraient croire<sup>379</sup>. Le commanditaire primitif de Joseph Clerc est le banquier parisien Paravey. La famille Paravey, originaire de Haute-Saône, est installée dans le commerce des draps au XVIIIe siècle. Le banquier parisien Pierre-François Paravey est marié à une van Recum, ses deux soeurs sont les épouses des frères Saglio<sup>380</sup>, riches négociants et propriétaires fonciers de Strasbourg au XIXe siècle enrichis par l'interlope

---

<sup>375</sup> ADSM, 6 U 6/301, Le Compte frères Acte notarié passé au Havre le 23/06/1826 entre Guillaume Marie Lecompte, commis de négociant à Ingouville et Louis Onésime Lecompte son frère, ouvrier raffineur de sucre à Ingouville pour une société en nom collectif pour faire valoir la raffinerie d'Ingouville sis au lieu-dit la Fayencerie et achat-vente de marchandises pour 10 ans à compter du 10/06/1826 au 29/09/1836.

<sup>376</sup> ADSM, 6 U 6/300, acte ssp de société commerciale en commandite du 06/12/1823 entre Louis Alexandre Bréard, négociant de Montivilliers, ex-associé de Morin dans la raffinerie de sucre de cette dernière ville, seul gérant et Pierre Léon Martel, négociant-armateur au Havre, associé commanditaire. Bréard verse 20.000 frs et Martel 40.000 frs au capital de la société qui court pour 5 ans du 15/12/1823 au 25/12/1828. La société est dissoute avant terme par acte ssp du 31/12/1827, Jean Baptiste Palfray, commis de négociant, liquidateur.

<sup>377</sup> ADSM, 6 U 6/300, acte ssp passé le 18/02/1818 à Paris entre Jacques Frédéric Bartholdi, négociant à Paris, 106, rue de Richelieu et François Berthoud, négociant à Paris, 5, rue de Crécy pour une société en commandite en vue d'exploiter la raffinerie de sucre d'Ingouville sous la raison Berthoud et Cie pour 3 ans à compter du 01/01/1818 jusqu'au 31/12/1821 avec 400.000 frs de fonds dont 300.000 frs versés par Bartholdi et 100.000 frs apportés par Berthoud, seul gestionnaire. Cf, L. Bergeron, *Banquiers....op. cit.*, p. 168, J. F. Bartholdi, ancien associé d'Achille Weis et Cie à La Rochelle et de Weis & Emmerth de Bordeaux, est le gendre de Jean Michel Soëhnée, bourgeois de Neuchâtel. François Berthoud reçoit en 1808 procuration dans cette même société familiale présente à Paris et en Alsace.

<sup>378</sup> ADSM, 6 U 6/300, étude Decan, acte passé à Paris le 07/04/1825 pour une société en commandite conclue le 10/03/1825 entre Jean Friedlein, négociant à Paris, 3 rue du gros Chenet et les capitalistes actionnaires. Friedlein seul gérant de la société d'exploitation de la raffinerie de sucre d'Ingouville prévue pour 15 ans sous la raison de Jean Friedlein et Cie. Le fonds social est de 1.200.000 frs réparti en 120 actions de 10.000 frs.

<sup>379</sup> ADSM, 6 U 6/301, acte ssp de société en commandite passé à Paris le 28/02/1825 entre Joseph Clerc (1793-1877), négociant originaire de Belfort entré comme associé en 1822 chez le négociant marseillais Antoine Bruat, il s'établit au Havre après son mariage en 1823 à Strasbourg avec Alexandrine Kayser, fille d'un négociant proche des Saglio, avec l'appui de Pierre François Paravey, banquier à Paris au nom de Paravey et Cie seul associé commanditaire pour le capital de 100.000 frs. La société prévue pour 6 ans est gérée par Joseph Clerc au Havre pour le commerce en commission de marchandises. AMLH, 517 W 8, Georges Edouard Paravey fils, né à Mayence le 16/06/1808 devient négociant-banquier au Havre, membre de la SHED, décédé au Havre le 11/04/1868.

<sup>380</sup> Charles Joseph André Saglio (né à Strasbourg le 19/01/1799-décédé le 08/11/1862, fils de Joseph Saglio et de Marie Suzanne van Becum) et Camille Marie Joseph Saglio (1804-1854) directeurs des raffineries d'Ingouville et d'Harfleur sont mariés le premier à Joséphine Amélie Paravey (mariage à Paris 2<sup>ème</sup> arrondissement le 12/02/1822), le second à Thérèse Paravey.

continental au temps du Blocus<sup>381</sup>. Les Saglio et les van Recum sont intéressés dans la banque Paravey & Cie<sup>382</sup>. Lorsque Joseph Clerc, inquiet de l'évolution des affaires avec les colonies, décide en 1827 de se diversifier dans le raffinage de sucre en association avec le négociant-raffineur Joseph Friedlein, les Saglio s'intéressent naturellement au projet<sup>383</sup>. La faillite l'année suivante du banquier Paravey qui acceptait les traites de la Guadeloupe et fournissait le crédit commercial à Joseph Clerc pousse les sociétés du Havre à la liquidation<sup>384</sup>.

La faillite de Paravey en avril 1828 conduit les Saglio à prendre le contrôle financier direct des opérations commerciales de Joseph Clerc qui « Pour échapper à la faillite, il s'engage à payer toutes ses dettes, ses créanciers lui font confiance ». Déjà engagé dans le raffinage à Ingouville depuis 1827 avec Friedlein, le précédent directeur et Camille Saglio<sup>385</sup>, Clerc abandonne le commerce en commission et conserve uniquement les activités de raffinage du sucre avec la commandite de sa belle-sœur Madame Kayser et la famille Saglio. Une nouvelle société est ensuite formée entre les Saglio pour prendre le contrôle des raffineries d'Ingouville et d'Harfleur, cette dernière appartenant à Veuve Kayser pour en confier la direction à Joseph Clerc<sup>386</sup>. L'oncle Florent Saglio, élu député du Bas-Rhin en 1819, est venu plusieurs fois au Havre pour venir conseiller ses neveux dans la gestion des raffineries. L'association reconduite en 1834 à la date prévue de son expiration s'élargit par l'entrée de Florent Saglio et son gendre Théodore Humann et l'augmentation de la

---

<sup>381</sup> Cf, L. Bergeron, *op. cit.*, p. 57, la banque Paravey et Cie, apparue sous la Restauration à Paris est associée avec Saglio frères de Strasbourg enrichis par le grand commerce rhénan de contrebande sous l'Empire. B. Gille, *Histoire de la maison Rothschild, op. cit.*, 161, Talleyrand et le duc de Dalberg commanditent la banque Paravey qui fait faillite malgré les secours après le déclenchement de la crise européenne de 1825.

<sup>382</sup> Cf, M.-A. Calame, *Familles industrielles d'Alsace*, Strasbourg, Oberlin, 1989, p. 104.

<sup>383</sup> *Ibid.*, acte ssp à Paris du 21/07/1827 entre Joseph Clerc, négociant au Havre, Camille Saglio de Strasbourg, en société solidaire et Joseph Friedlein, négociant raffineur à Ingouville, commandité par les précédents, pour le raffinage du sucre à Ingouville pour 6 ans à partir du 01/09/1827, au capital de 300.000 frs, J. Clerc, seul gérant. La raffinerie était auparavant la propriété des raffineurs Eichhoff et de Bartholdi.

<sup>384</sup> ADSM, 40 JP 37, Ancel à A. Roussel de Marie-Galante, « Les affaires sont calmes les suspensions de diverses maisons y ont contribué. Aujourd'hui on a celle de Paravey a Paris qui doit entrainer celle de Clerc et Cie d'ici ou du moins sa liquidation. Cette affaire fera du mal a la G/pe par le retour des traites... », 18/04/1828. La masse Clerc et Cie est en mesure de payer un dividende de 25 % à ses créanciers en novembre 1828.

<sup>385</sup> ADSM, 6 U 6/376, Acte ssp à Paris du 21/07/1827 entre Joseph Clerc, négociant au Havre, Camille Saglio de Strasbourg, en société solidaire et Joseph Friedlein, négociant raffineur à Ingouville, commandité par les précédents, pour le raffinage du sucre à Ingouville pour 6 ans à partir du 01/09/1827, au capital de 300.000 frs, J. Clerc, seul gérant.

<sup>386</sup> ADSM, 6 U 6/301, acte ssp à Paris du 17/06/1828 passé entre Florent Saglio, député à la Chambre, au nom de Bernardin Saglio, propriétaire à Haguenau, Camille Saglio, négociant à Ingouville et Charles Saglio, négociant à Paris pour une société solidaire entre Charles et Camille Saglio et en commandite avec Bernardin Saglio pour former une société pour le raffinage du sucre à Ingouville pour 6 ans à partir du 01/06/1828 jusqu'au 01/06/1834. Le siège est à Ingouville, le capital reste à 300.000 frs, Charles Saglio a seul la signature. *Ibid.*, acte ssp au Havre du 13/05/1829 pour former une société entre veuve Kayser, propriétaire de la raffinerie de sucre d'Harfleur, Jules et Bernardin Saglio de Strasbourg, les deux frères étant associés commanditaires, pour l'exploitation de ladite raffinerie dirigée par Joseph Clerc et commanditée auparavant par Paravey et Cie de Paris, en faillite. Le siège est au Havre, la durée fixée à 6 ans à partir du 01/06/1829. Le capital est de 300.000 frs versé par tiers entre les associés. Joseph Clerc à la signature sociale par procuration.

commandite qui atteint 1,2 millions de francs<sup>387</sup>. En 1838, les Saglio possèdent la raffinerie d'Harfleur et gèrent celle d'Ingouville appartenant au banquier parisien Auguste Thurneysen. Dans les années 1840, le raffinage du sucre représente une activité industrielle notable avec treize installations en service. L'avance technologique du raffinage mis en œuvre chez Saglio, notamment la « cuite dans le vide », leur permet de dominer largement la production sucrière locale en employant 115 ouvriers à Harfleur et 150 à Ingouville<sup>388</sup>. Joseph Clerc, enrichi et jouissant de la considération générale se retire progressivement des affaires entre 1838 et 1841, à l'apogée des établissements Saglio du Havre<sup>389</sup>. L'émergence de ce type de capitalisme industrialo-mercantile lié aux importations de sucres coloniaux atteint son apogée dans les années 1840-1850. Pourtant les raisons de son déclin sous le Second Empire germent déjà pendant la Restauration. Le système des primes à l'exportation puis du *Drawback* entretiennent une juteuse activité de réexportation des sucres raffinés subventionnée par des fonds publics jusque sous le Second Empire<sup>390</sup>. La querelle des sucres bien connue qui met aux prises le sucre colonial au sucre de betterave tire son origine des grandes spéculations des années 1820 sur les denrées coloniales qui dressent les négociants spéculateurs contre les raffineurs<sup>391</sup>, mais également de la qualité parfois déplorable des expéditions reçues des Îles du Vent en raison des termes commerciaux peu motivants du marché pour rechercher la qualité<sup>392</sup>.

Figure 3 Prix au kilogramme des sucres raffinés de consommation à Paris

<sup>387</sup> Cf, Fr. Démier, *op. cit.*, p. 1785, n. 1, Georges Humann, l'associé de Saglio, est intéressé également aux raffineries de sucres du Havre dirigées par Joseph Clerc qui a épousé à Strasbourg Alexandrine Kayser. Joseph Clerc dont une rue du Havre est éponyme prend la tête du mouvement des raffineurs métropolitains en lutte contre la surtaxe qui pèse sur les sucres étrangers importés en France.

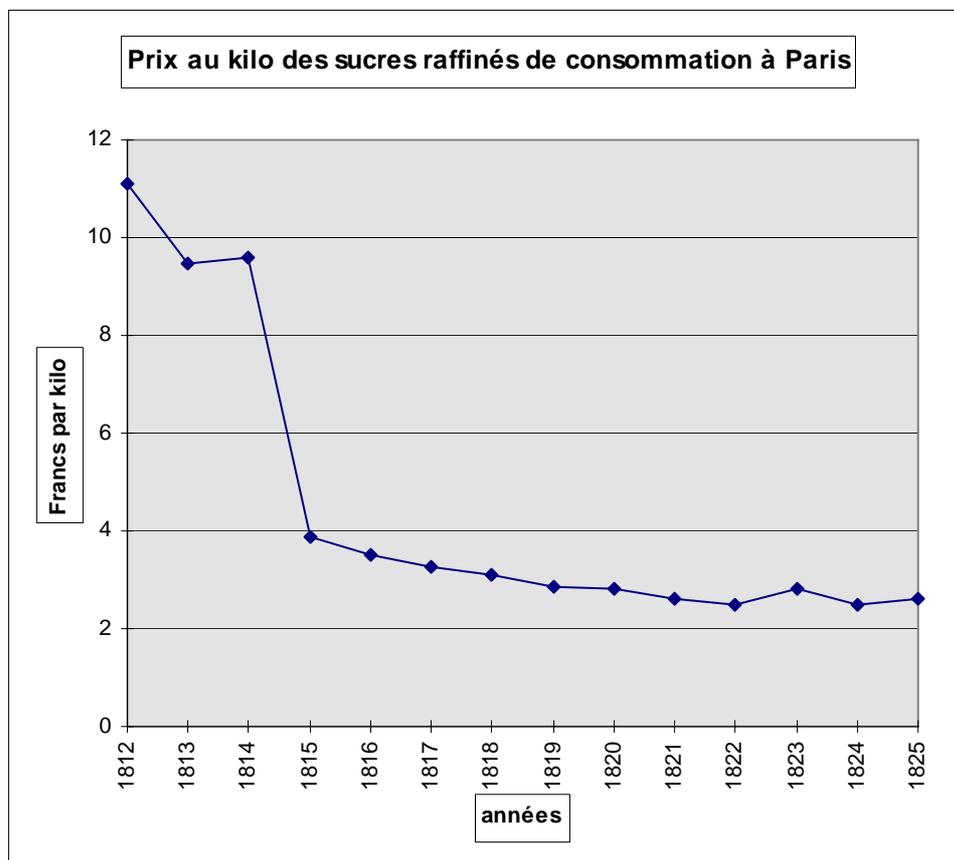
<sup>388</sup> Cf, J. Fiérain, « Le Capitalisme... », *loc. cit.*, p. 129-130, en 1845, le groupe Saglio et Clerc-Kayser contrôle 66,62 % du raffinage local (13 raffineries pour 9.713.000 frs de chiffre d'affaire global).

<sup>389</sup> Cf, J.-L. Maillard, *La révolution industrielle au Havre, 1861-1914*, mém. univ. de Rouen, 1978.

<sup>390</sup> Cf, J. Fiérain, « Le capitalisme sucrier des ports en France au XIXe siècle » in P. Butel, L. M. Cullen, (dirs.), *Négoce et industrie en France et en Irlande au XVIIIe siècle-XIXe siècle*, Paris, CNRS, 1980, p. 132, les raffineurs des ports améliorent sans cesse le rendement des raffineries pour dégager des excédents afin de toucher les primes à l'exportation calculées sur le rendement légal toujours inférieur au véritable rendement de l'usine. Cette donnée préalable est indispensable pour fixer le montant des restitutions de taxes à l'exportation.

<sup>391</sup> ADSM, 40 JP 36, Ancel au capitaine Varquain sur le *Neptune* à Pointe-à-Pitre, « Les raffineurs ne veulent pas acheter parce que le sucre raffiné n'augmente point. Il reste toujours de 26 à 27 au plus ce qui ne permet point aux raffineurs d'acheter des bruts à 92 et 95 f [...] Les raffineurs feront la baisse parce que beaucoup de détenteurs de sucres bruts auront des besoins de vendre, déjà Bordeaux est de 3 à 4 f au dessous des prix que l'on tient ici. Il faut que les sucres tombent à 55 lcol au plus aux colonies pour de bonnes 4emes... », 06/11/1825. Au delà de 80 frs les raffineurs de sucres bruts n'achètent pas et arrêtent souvent le travail, car l'exportation n'est plus rentable à ce prix même avec la prime du gouvernement. Il y a au Havre en 1827 de 15 à 18.000 barriques de sucres bruts de déchargé, l'écoulement en est lent et difficile en raison du cours trop élevé pour les raffineurs qui préfèrent ne rien acheter plutôt que de fabriquer à perte pour l'exportation et l'intérieur.

<sup>392</sup> ADSM, 40 JP 39, Ancel à E. Belland F. Blanc et Cie, sur des mauvais sucres antillais, « Si on laissait aux habitans leurs mauvais sucres on les forcerait à mieux faire mais tant qu'on ne fera que 5 à 6 f de différence [aux colonies] entre le beau et le Mauvais ils préféreront mal travailler. », 14/11/1829.



source : R. Villeneuve, « Le financement de l'industrie sucrière en France entre 1815 et 1848 » in *RHES*, vol. 38, n° 3, p. 289.

Le refus désinvolte des colons de faire évoluer leur production en fonction de la demande des consommateurs pousse les grossistes à diversifier leurs approvisionnements vers d'autres sources<sup>393</sup>. En métropole, la marge de profit entre les sucres reçus des Antilles et les prix des raffinés réexportés à l'étranger s'avère parfois trop réduite aux négociants-raffineurs pour persévérer dans cette voie<sup>394</sup>. On remarque sur le graphique précédent que le cours du sucre raffiné ne cesse, parallèlement à la hausse des importations, de décroître de 1815 jusqu'à la loi de 1822 qui protège contre les importations étrangères les sucres nationaux. Cela a pour effet de stabiliser ensuite sur les marchés urbains les cours des sucres raffinés vendus à la consommation, mais on ne constate pas de franche reprise des cours à la hausse.

Il ne faut donc pas s'étonner si les correspondances de négociants mentionnent avec une pointe d'inquiétude pour leurs fortes créances dues par les colonies, la poussée irrésistible

<sup>393</sup> ADSM, 40 JP 36, la sorte de sucres brut la plus recherchée par les raffineurs est celle avec du grain et de couleur grisâtre, les beaux sucres jaune doré sont moins en vogue, les épiciers parisiens préfèrent la vergeoise pour « la balance », à JP Delisle, 19/11/1823. Ancel à L. H. Roussel habitant de Marie-Galante, « nous vous engageons dans v'intérêt à tacher que vos sucres soient plutôt de couleur grisaille, cette sorte étant préférée pour le raffinage. Les sucres dorés n'ont plus la même recherche pour la balance vu qu'on emploie des Bourbons et vergeoises... », 02/03/1824.

<sup>394</sup> ADSM, 40 JP 37, Ancel au capne Vallin/ le *Saint Jacques*, « pour pouvoir exporter des sucres raffinés il ne faut pas que les bruts dépassent 75 à 76 au plus pour la bonne 4<sup>ème</sup> à ce prix n/sommes au niveau de l'Angleterre et de la Hollande avec la prime que donne le gouvernement. », 20/02/1828.

du raffinage sucrier de la betterave dès avant la monarchie de Juillet<sup>395</sup>. Sous le premier Empire, la production brute du sucre de betterave atteint environ 3.000 tonnes, pour doubler en 1830 à 6.000 de tonnes environ puis progresse en 1840 à 27.000 tonnes. Selon Roland Villeneuve, l'étonnant succès du sucre betteravier s'explique par l'excellent écho rencontré pour cette culture dans les milieux agricoles, l'absence de fiscalité, de constants soutiens politiques et des circonstances coloniales (violent tremblement de terre de la Guadeloupe de 1843, abolition définitive de l'esclavage de 1848)<sup>396</sup>. Certains raffineurs de l'intérieur comprennent aussi que ce mode de production devient rentable en raison de la cherté des sucres coloniaux<sup>397</sup>. Toutefois, le raffinage de la betterave nécessite comme le sucre colonial de hauts prix et un marché protégé pour se développer sans contraintes. C'est ce qui explique pourquoi la querelle des deux sucres n'éclate qu'à partir des années 1840 pour remettre en cause le mode de production esclavagiste du sucre antillais. Il paraît néanmoins certain que l'avenir du raffinage portuaire des sucres coloniaux s'annonce déjà bien incertain à la veille de 1830, avant que l'abolition définitive de l'esclavage aux colonies en 1848 ne remette profondément en cause la production et les échanges avec les négociants havrais<sup>398</sup>.

Constamment présent dans l'économie portuaire havraise depuis le XVIIIe siècle, le raffinage sucrier représente un secteur non négligeable d'activité connexe aux échanges maritimes du Système atlantique. A l'exception de la raffinerie Duval, le raffinage demeure principalement l'affaire de négociants spécialisés issus de l'immigration intérieure ou étrangère, on dénote une faible participation numérique du négoce local, sans pouvoir toutefois mesurer la hauteur de son investissement financier. La transition décisive subie par les échanges internationaux après 1815 ainsi que la concurrence croissante du sucre de betterave modifient sensiblement les structures des sociétés de raffinage sucrier. Le contrôle

---

<sup>395</sup> ADSM, 40 JP 37, Ancel à Valeau frères, « anciennement n/v avons dit que les Cultures de betteraves finiraient par produire une sensation. Ces établissements s'accroissent et le temps n'est peut être pas éloigné ou cette concurrence sera sensible. », 28/08/1827.

<sup>396</sup> Cf, R. Villeneuve, « Le financement de l'industrie sucrière en France entre 1815 et 1848 » in *RHES*, vol. 38, n° 3, p. 285-286.

<sup>397</sup> ADSM, 40 JP 37, Ancel du Havre à Valeau frères de la Guadeloupe, « Le maintien du prix de cet article [la bonne 4<sup>ème</sup> à 79-80 frs] accroît la fabrication du sucre de Betterave et il y a plusieurs raffineries de l'intérieur qui en consomment beaucoup; par suite cela fera tort a vos produits. », 04/07/1827. ADSM, 40 JP 39, Ancel à E. Belland F. Blanc et Cie, sur la concurrence croissante et rapide du sucre de betterave en métropole contre le sucre de canne, « n'avons un de nos correspondans des environs de lille qui nous a écrit qu'il en ferait 100 milliers et il espère en faire 1/3 de plus l'année p<sup>aine</sup> ils peuvent a 60 f avoir un beau bénéfice. », 09/10/1829.

<sup>398</sup> Cf, R. Massio, « La Bigorre et la Guadeloupe au XIXe siècle » in *La Porte Océane*, 9<sup>e</sup> année, n° 97, imp. Etaix, p. 15 et suiv., juin et juillet-août 1953, lettre de Homberg du Havre à Cestia de la Guadeloupe « L'avenir des sucres se présente sous un bien triste aspect. Nous possédons aujourd'hui sur place vingt deux mille barriques de sucre. Nos prix se sont relevés en octobre parce que la récolte de betterave avait été retardée et paraissait devoir présenter un déficit. Tout espoir de spéculation est éteint. On assure que la récolte de betterave sera plus précoce que l'an passé et si cela est nous devons nous attendre a une baisse au lieu d'une hausse. », le 08/05/1835. R. Massio, *loc. cit.*, p. 10, Cestia est en relation d'affaire avec les maisons havraises Homberg,

du raffinage local s'effectue face à la concurrence par la concentration et la forte capitalisation indispensable à la préservation de l'avance technique. La surprotection douanière favorise également la réexportation des sucres raffinés français à l'étranger. L'industrie du raffinage sucrier contribue donc à modeler l'espace portuaire et participe localement à la formation du capitalisme mercantile. En revanche, la concentration des activités commerciales et industrielles au Havre au début du XIXe siècle conjuguée avec le marasme économique local de la période impériale remodèle très profondément les structures économiques de la périphérie havraise comme de la Basse-Seine<sup>399</sup>. Il convient d'y voir les effets d'une nouvelle étape franchie vers l'aménagement industrialo-portuaire de la Basse-Seine, entreprise sur les traces du modèle économique du Lancashire. Face à Rouen pompeusement surnommé le « Manchester normand » et le Havre devenu le « Liverpool français », le petit port d'Honfleur décline après 1800, incapable de pouvoir s'adapter aux nouvelles conditions économiques, délaissé comme avant-port rouennais devenu inutile, tel Lancaster près de Liverpool<sup>400</sup>. Ce que Le Havre ne produit pas pour les colonies fait l'objet d'échanges intensifs avec son arrière-pays ou l'étranger par le biais des maisons de commission locales.

La fourniture de marchandises d'exportations constitue l'une des quatre fonctions majeures d'un hinterland portuaire<sup>401</sup>. En l'occurrence le vaste arrière-pays agricole et manufacturier bien relié au Havre représente un formidable réservoir d'approvisionnement pour les cargaisons d'Amérique ou d'Afrique. Pierre Dardel a relevé pour l'année 1754 un total de 347 articles différents exportés pour les Îles d'Amérique contre 114 pour la Guinée par les ports de la Direction des Traités de Rouen<sup>402</sup>. La géographie de l'arrière-pays du Havre est pourtant malaisée à définir car elle se superpose aisément avec divers autres aires

---

Pierre Bauche dont le frère est établi négociant à Basse-Terre. La maison Bauche de Paris occupe actuellement une place éminente dans le négoce des sucres auprès de puissantes industries agro-alimentaires.

<sup>399</sup> ADSM, 6 M 1185, « à Montivilliers les dentelles et les cuirs ne sont plus aujourd'hui [après l'empire] des objets d'exportation pour cette ville. Le commerce des toiles de lin y est même peu important il y a dans cette ville quelques tanneries, teintureries des blanchisseries pour les toiles de lin, des moulins à blés ou à huile situés sur la rivière [la Lézarde] que traverse cette ville dont le commerce en résultat est très peu étendu. A Harfleur il n'existe plus de tanneries, de fabriques de dentelles ni de brasseries, ville en grande partie abandonnée, habitée par des pêcheurs, son port est peu fréquenté c'est un dépôt des avoines qu'on y embarque pour être exportées ».

<sup>400</sup> Cf, M. M. Schofield, *Outlines of an Economic History of Lancaster, 1800 to 1860*, J.B. Barber and Son Ltd., 1951, après la période d'apogée de 1798-1800, le déclin du trafic maritime de Lancaster entraîne la disparition des activités connexes (construction navale, raffinage de sucre, fabriques de chandelles, voileries, corderies). Les industries de substitution (filatures, constructions métallurgiques) tardent trop à se mettre en place ; les services offerts à l'arrière-pays rural deviennent désormais le seul secteur économique actif.

<sup>401</sup> Cf, P. Brioist, *Espaces maritimes au XVIIIe siècle*, Atlante éd., p. 77, autres fonctions d'un hinterland : bassin démographique et migratoire portuaire, réseaux et diffusion du savoir-faire, débouché des denrées coloniales. Cf, J. Brasseul, *Histoire des faits...op. cit.*, I, p. 266, carte, Le Havre importe et revend de plus en plus de denrées coloniales vers les régions manufacturières de l'est de France, la Suisse, la Belgique après 1760.

<sup>402</sup> Cf, P. Dardel, *Navires...op. cit.*, p. 149.

économiques de superficies variables<sup>403</sup>. Le grand pôle manufacturier de Rouen occupe par exemple la fonction de point de rassemblement et d'expédition vers la Compagnie des Indes de Lorient des marchandises en provenance du polygone manufacturier Caen-Montbéliard-Charleville-Lille. Les négociants du Havre se fournissent également sur d'autres ports marchands pour leurs exportations : la place de Bordeaux présente le double avantage d'y acquérir selon la destination de la cargaison soit des produits du cru (vins, farines), soit des denrées coloniales à meilleur marché qu'au Havre<sup>404</sup>. Les armateurs havrais tirent également de l'étranger la plupart des marchandises de traite<sup>405</sup>. Cette diversité des points d'approvisionnements est rendue nécessaire par la grande variété des produits demandés par la population des Îles d'Amérique ainsi que par la grande concurrence que se livrent les maisons de négoce des ports de mer<sup>406</sup>. C'est pourquoi les armateurs et chargeurs du Havre, pour des raisons de rentabilité et d'efficacité commerciale, conservent la diversification internationale de leurs fournitures, mais tendent conjointement à privilégier de manière relative dans leurs envois certains types de productions de l'arrière-pays comme les comestibles et surtout les toileries. Le tableau n° 9 ci-dessous dessine les contours de l'hinterland manufacturier du Havre dans le royaume, sans mentionner toutefois, puisqu'il s'agit d'un tableau des places d'approvisionnement pour le négoce, l'importance du tissu producteur textile rural<sup>407</sup>.

---

<sup>403</sup> La géographie industrielle provinciale de l'arrière-pays du Havre vers 1810, in J. Vidalenc, « L'industrie dans les départements normands à la fin du premier Empire », in *Annales de Normandie*, Octobre 1957, carte p. 293.

<sup>404</sup> Cf, Coll. part. D. Lefèvre-Toussaint, François Millot du Havre à Pierre Paul Millot fils aîné à Paris, « Il [Bégouën] a fait faire dassez Gros Achapts dit il a Bordeaux Pour Ses Expéditions de S<sup>t</sup> Peterbourg. », 02/05/1779.

<sup>405</sup> ADSM, Livre de Commerce de 1761, « La plupart des marchandises pour la traite se tirent d'hollande quelques mais peu d'Angleterre comme fusils de la Compagnie des Indes de France et des particuliers. ». AMLH, 537 W, David Chauvel commande des marchandises de traite (blés et vivres en sacs, tierçons de barres de fer...) à Vandrienen et fils d'Amsterdam, 16/03/1763. Les fournitures de traite proviennent aussi de Bordeaux (eaux de vie et vivres), les fusils et sabres de Grande Bretagne, les vivres de Marseille, Hollande, Hambourg.

<sup>406</sup> ADSM, 216 BP 353, Livre de Commerce de 1761, « Les cargaisons pour la Martinique se font pour l'ordinaire le plus fort en vivres. Celles pour St-Domingue en marchandises sèches qui sont Estoffes, Toilles, Soiries, etc... Quant aux vins les marchands de Bourdeaux et de Provence en pourvoyent assés et naturellement a meilleur marché au Reste les Circonstances instruisent assés et s'en rapporter aux Capitaines. ».

<sup>407</sup> Cf, S. Chassagne, « La diffusion rurale de l'industrie cotonnière en France 1750-1850 » in *Revue du Nord*, 1, 1979, p. 97-114.

Tableau 9 Marchandises tirées de France pour Le Havre

Villes	A	B	C	D	E	F	G	H	J	Autres
Le Havre	X	X	X	X	X	X	X			
Honfleur	X	X	X		X		X		X	
Caen		X		X	X			X		
Cherbourg et Isigny	X			X					X	
Saint-Malo			X		X					
Morlaix					X					
La Rochelle				X						Sel, produits coloniaux
L'Aigle, Rugles		X								
Bordeaux	X			X	X				X	Produits coloniaux
Bayonne				X	X				X	Brai, goudron
Dieppe	X		X							Verre
Elbeuf	X				X					
Louviers					X					
Orléans				X						Safran
Andelys					X					
Paris		X			X			X		Meuble, vêtement, orfèvrerie, art. de luxe, livre, Cie des Indes.
Amiens et Abbeville					X	X				Savon
Beauvais					X					
Bourges										Verre
Sedan					X					
Lyon					X			X		Dorure
Thiers		X								
Marseille	X		X	X			X	X		Savon, corail, coton, alun, fruit, liège, cire, gomme, droguerie, safran
Nîmes					X					
Troyes					X	X				
Lyons		X								
Lille					X					
Reims				X	X	X				
Saint-Quentin					X	X				
Rouen	X	X		X	X		X	X		Verre, fayence, osier, bougie, cire, balais, allumette, papier, meuble, plâtre, moule à plâtre, craie, pierre à bâtir, grès, poudre, crin, épicerie, droguerie, chardon à carder

source: ADSM, 216 BP 353, c. 1761. Nomenclature: A=produits alimentaires secs (grains, farines, pois, etc.); B=produits métallurgiques divers et minerais; C=produits halieutiques divers; D=liquides (vins, cidres, eau de vie, huile d'olive et de poisson...); E=produits textiles ouvrés et semi-ouvrés (toileries, fils, merceries, bonneteries...); F=produits de corderie, chanvres; G=bois bruts et ouvrés; H=cuirs et peausseries diverses; J=viandes diverses, salaisons, beurres, graisse suifs et chandelles.

Les villes manufacturières du nord de la France sont très fortement représentées, notamment pour les produits textiles exportés, Rouen occupant bien évidemment une place exceptionnelle par l'ampleur ainsi que la variété des produits finis acheminés au Havre, comme le textile ou la faïencerie réputée<sup>408</sup>. Peu de villes ne délivrent qu'un produit unique

<sup>408</sup> ADSM, J 154, Pierre Morogean du Havre à Ph. Levavasseur négociant-manufacturier de fayences de Rouen, « L'abondance de vos articles dans nos colonies force à aller doucement dans les envois : néanmoins Si pour mes expéditions de la fin de l'année J'en mets quelque assortiment Je vous préviendrai de bonne heure. », 31/08/1785.

pour l'expédition comme par exemple Orléans (liquides), Morlaix ou Lille (textiles) ou bien Lyon et Saint-Etienne (métallurgie).

Tableau 10 Marchandises tirées de l'étranger pour Le Havre

Villes	A	B	C	D	E	F	G	H	J	Autres
Bilbao		X			X					
Cadix				X	X		X	X		Cochenille, quinquina, fruit, or et argent
Malaga				X						Fruit
Aigles										Soude
Cartagène					X					Soude
Alicante				X	X					Soude, savon, fruit, liège
Lisbonne				X	X		X	X		Fanon, sucre, morphil, fruit, coton, or, musc
Port Maurice et Oneille				X						Fruit
Londres	X	X			X					Houille, meule, corne à lanterne
Cork					X			X	X	
Hollande	X	X	X	X	X	X	X			Epice, peinture, mèche, sucre, pipe, fanon, céruse, poulie, march. de traite, drogue des Indes
Hambourg		X			X		X		X	Papier, lin, amidon, cire
Stockholm		X					X			Alun, brai, goudron
Copenhague			X							Brai, goudron, potasse
Riga, Dantzig, Brême, Lübeck, Altona	X	X			X	X	X			Potasse, cire
Guinées										Nègres ou esclaves, morphil, or
Terre-Neuve			X	X						
Canada	X		X	X			X	X		
Mississippi				X			X	X		Tabac, indigo, sucre, soies
Saint-Domingue et Cayenne	X									Sucre, café, quinquina, coton, indigo, caret, rocou
Martinique et dépendances	X			X						Sucre, coton, caret, rocou, cacao, café, gingembre, casse
Guadeloupe	X									Sucre, coton, café
<b>Total général (2 tableaux)</b>	<b>12</b>	<b>14</b>	<b>9</b>	<b>20</b>	<b>31</b>	<b>7</b>	<b>12</b>	<b>10</b>	<b>6</b>	

source: ADSM, 216 BP 353, ca. 1761. Nomenclature: A=produits alimentaires secs (grains, farines, pois, etc.); B=produits métallurgiques divers et minerais; C=produits halieutiques divers; D=liquides (vins, cidres, eau de vie, huile d'olive et de poisson...); E=produits textiles ouverts et semi-ouverts (toileries, fils, merceries, bonneteries...); F=produits de corderie, chanvres; G=bois bruts et ouverts; H=cuirs et peausses diverses; J=viandes diverses, salaisons, beurres, graisse suifs et chandelles. Pour les cargaisons spécifiquement destinées à la traite négrière, cf Arch Nat, Col, Sénégal et côtes d'Afrique, C/6 26, pièce 150, tableau des lieux d'achats des marchandises de traite à l'étranger.

Le négoce tire également depuis l'étranger au meilleur compte possible soit ce qu'il ne trouve pas en France, soit ce qu'il peut acheter moins cher à l'extérieur en Europe mais s'approvisionne aussi auprès des régions spécialisées dans un type précis de production (tableau n° 10). Par exemple, le négociant commissionnaire havrais Jean Marc Belot remplit en 1784 le mémoire d'achats reçu du marchand en gros Romier de Saint-Pierre de la Martinique en se fournissant pour les coutelas d'habitation auprès de Daniel Kirschbaum & Cie de Solingen consigné à Reinard Scheremberg & Cie d'Amsterdam mais complète le reste de l'assortiment en produits métalliques divers (marmites, chaudières...) chez Hodard du

Havre, Fidelin de Montivilliers ou chez Pupin fabricant-métallurgiste de Caen. Outre son rôle financier international bien connu, la place d'Amsterdam occupe évidemment un rôle intermédiaire de centralisation marchande des productions de l'intérieur du pays ainsi qu'une fonction d'entreposage très efficace dans les réexportations vers les négoce étrangers<sup>409</sup>. Les autres zones d'approvisionnements dispersées à l'échelle continentale sont mises en relation par le dense réseau européen du grand cabotage.

Les structures assez rigides de la demande continentale européenne avant 1830 imposent rapidement aux fabricants et manufacturiers de diversifier leurs productions vers les marchés coloniaux. De ce fait, la conjoncture de la demande américaine ainsi que les cours des matières premières influencent très étroitement toute croissance industrielle en métropole, placée en situation de semi-dépendance vis-à-vis de ses marchés coloniaux et surtout, plus immédiatement, de l'état du commerce maritime<sup>410</sup>. Les divers mémoires des commis de l'Etat ne manquent pas, pour des impératifs économiques nationaux, de recommander aux fabricants la meilleure adaptation possible de leurs productions pour répondre à la demande américaine afin de conserver leurs débouchés<sup>411</sup>. Ainsi, le grand commerce colonial oriente par sa demande la production de la façade industrielle littorale ainsi que celle de l'arrière-pays continental<sup>412</sup>. Cela est tout particulièrement vrai pour les comestibles et les toileries tirées de l'hinterland par le négoce du Havre pour les Îles françaises d'Amérique : c'est bien le

---

<sup>409</sup> Arch. Nat., F/12 58, f° 224, placet du sieur Michel Le Roy marchand de Nantes au Conseil de Commerce demandant l'autorisation de faire venir de Hollande des toiles, cuivres, cauris, poudre à feu, platilles (toiles de lins très fines fabriquées à Hambourg) et autres marchandises pour le chargement de son navire négrier le *Fleurissant* armé en traite pour la Guinée et les îles d'Amérique, « Et lorsque les denrées manquent dans les Lieux originaires, l'on en trouve dans les magasins, d'Amsterdam surtout. », 22/12/1713. J. de Vries et A. Van der Woude, *The first modern economy : Success, failure and perseverance of the Dutch Economy, 1500-1815*, Cambridge UP, 1997, reconsidèrent, face au grand capitalisme mercantile hollandais, le rôle de la production intérieure notamment celui des industries de transformation dans le développement économique des Provinces-Unies à l'époque Moderne.

<sup>410</sup> ADSM, 1 Mi 673, Bégouën Demeaux & Cie du Havre à William Seton et A. Caroll de New York, « Il n'y a que le Coton qui n'ait pas baissé Il pourra même renchérir par la Suite de l'activité des opérations pour Saint Domingue & nos autres antilles procure à nos Manufactures et Toiles de Coton & fil de Coton. », 20/06/1802. ADSM, 1 M 151, rapport trimestriel de janvier 1812 du sous-préfet de l'arrondissement du Havre au préfet du département : « L'arrondissement est sans commerce et sans industrie, le commerce maritime y est tout à fait nul et c'est cet état de nullité qui paralyse l'industrie ».

<sup>411</sup> Arch. Nat., A.E. B<sup>III</sup> 442, Compte-rendu ... de Bertrand de 1787, les exportations possibles à partir du Havre pour l'Amérique septentrionale et ci-devant Nouvelle-Angleterre : article de Paris, articles de luxe, l'auteur recommande aussi la mise en concurrence des toiles de Rouen avec celles d'Irlande à condition d'en perfectionner l'apprêt et le blanchiment, l'amélioration de la fabrication des toiles de cotons en perfectionnant la main-d'œuvre à l'instar de l'anglaise tout en recherchant un coût de fabrication le meilleur marché possible pour concurrencer les textiles anglais, la constitution au Havre de cargaisons de toiles et draperies fines, batistes de Flandre, draps grossiers pour les Noirs. L'auteur conclut son mémoire par la revue des autres produits de lest exportables : pierres de taille, marbres.

<sup>412</sup> Cf. J.-M. Deveau, *La traite...op. cit.*, p. 56-57, les Stackler d'Alsace vendent des toiles de traite au XVIII<sup>e</sup> siècle, avant de s'établir à Rouen. La demande générée par la traite en marchandises de cargaison pour l'Afrique suscite la création d'un tissu industriel et manufacturier à Nantes (indiennes, colorants). A Rouen c'est l'inverse qui se produit, les manufactures textiles et diverses entraînent le développement de la droiture puis celui de la traite négrière honfleuraise et havraise au cours du XVIII<sup>e</sup> siècle.

négociant qui, par sa connaissance pointue des marchés, influe en amont sur la décision des fabriques d'exporter des types précis de marchandises<sup>413</sup>.

On distingue parmi les comestibles exportés par le négoce ceux provenant de la culture du sol comme les grains de ceux issus de l'élevage tels les salaisons et beurres envoyés aux colonies. Dans le premier cas, le commerce des grains, tant d'ailleurs pour l'export que pour l'import n'attire que très peu de négociants en raison des risques réels de mauvaises affaires pouvant provenir d'un brusque revirement des cours<sup>414</sup>. De plus, ce trafic devient extrêmement surveillé par les autorités révolutionnaires bien sûr, mais surtout pendant l'épisode napoléonien. Le négociant en supporte beaucoup d'inconvénients et de risques commerciaux, sans compter celui du pillage par la « populace »<sup>415</sup>. En revanche, en cas de très bonnes récoltes, il est autorisé aux négociants d'expédier à l'étranger les excédents exportables pour soutenir les cours des grains en France. Au Havre, on ne relève en 1771 que six maisons ayant quelque pratique des trafics de grains, dont 2 seulement (Rohner et Lalanne) sont des négociants d'origine extérieure au Havre. Il est également intéressant de noter la hiérarchie internationale ou provinciale des réseaux d'approvisionnement en totale corrélation avec le type d'affaire de chaque individu. Les ports continentaux de correspondance du trafic des grains sont principalement les grandes villes hanséates et Amsterdam, en relation avec les ports céréaliers baltes. Entre les deux niveaux, on relève le cas particulier de Louis Pierre Cellery, négociant spécialisé dans le commerce des farines avec Rouen, Pontoise, et la vallée de l'Oise pour la revente aux armateurs pour les colonies

---

<sup>413</sup> Cf, ADMayenne, 462 J 136, Nicolas Le Villain du Havre à Pierre Le Nicolais & Cie de Laval, « quant au chemises que vous seriez de Sentiment a envoyer pour votre compte je crois que le débouché en Seroit facile vu que Beaucoup d'officiers qui veulle des choses prestes a embarquer Se jette tres Souvent sur ces Sortes darticles, ainsy vous ne risqués rien den envoyer, je feray mon possible pour les vendre avantageusement, le terme que lon accorde icy est de 2 a 3 mois & même tres Souvent comptant Sy vous voulés joindres quelque Ballots de differentes toile le débouché en Seroit prompt vu la quantité darmement qui se fait icy. », 20/09/1764.

<sup>414</sup> ADSM, 216 BP 353, « Il y a des occasions ou Il faut scavoir se relâcher soit de proffit même perdre quelque chose pour éviter a la Suite plus de perte ou un totale qui peut provenir des saisons d'abondances des défectuosités naturelles a certaines marchandises comme des fruits vins Sallines provisions et grains surtout et dont lon ne recouvre pas facilement les occasions manquées et ce sont des articles sur lesquels Il est difficile d'assoir un Proffit constant et permis surtout les grains si nécessaire a l'humanité est sujet au Caprice Indépendamment du Besoin en même tems si dangereux dans ses révolutions et dans les besoins publics, aussy bien des négocians ne pensent guère a faire ce Commerce sauf par des ordres supérieurs ou engagements forcés. ».

<sup>415</sup> ADSM, 40 JP 34, E. Limozin et Cie à Schopenhauer frères de Dantzig, « le négociant ne pourroit traiter avec les Municipalités qu'au moment qu'il lui seroit arrivé un Chargement dans le port... », 16/02/1793. ADGironde, 7B, Mrs Baignoux Lainé et Quesnel de Bordeaux à Le Caron de Rouen, « Il ce pourroit que la spéculation sur les grains pourroit devenir très avantageuse mais tel bénéfice que cette denrée pouroit offrir je ni toucherai pas Notre ville est si nombreuse en bas peuple qui est mal prévenu contre tous ceux qui font des grains que la meilleure partie de nos négociants nose y toucher dans la crainte d'être mal vue et même exposée a la fureur d'une populace », 16/09/1791. ADMor, E 2404, Lebarrois d'Orgeval du Havre à Delaye frères de Lorient, Lebarrois craint que « ceux qui dans le moment se trouveroient avoir quelques Denrées uniquement par Spéculation ne fussent dénoncés, considérés peut-être comme gens qui calculent sur les besoins du peuple pour augmenter leurs profits et ce qui sest passé jusqua présent m'effraie pour l'avenir... », 25 pluviôse III (13/01/1795).

ou pour la consommation urbaine du Havre<sup>416</sup>. Louis Pierre Cellery s'associe le 11 novembre 1771 avec Elie Pierre Lemire rue Barre Solier pour six années dans la société Cellery & Lemire. Puis c'est sous la raison Cellery & Boismarsas que Cellery arme un bâtiment en traite négrière sans donner de suite, exemple d'essai manqué de diversification des affaires depuis le commerce en commission des grains et farines en direction du grand commerce colonial. Pour Jean Christophe Rohner, grand commissionnaire de denrées coloniales vers le Nord primitivement associé avec Charles François Choquet<sup>417</sup>, un négociant anciennement établi au Havre, l'exemple est intéressant car l'un de ses correspondants, le négociant-raffineur Wichman Gustav Eichhoff d'Hambourg, gagne le comptoir de Rohner avant la guerre d'Amérique comme associé avant de fonder au Havre une raffinerie de sucres réputée.

Tableau 11 Négociants havrais se livrant au commerce des grains en 1771

Date	Nom	Correspondants	Résidences	Magasins à LH
19/02/1771	Tocqueville François	Fabvre Ticquelin Tribussière Cauvain Larmont	Corneville Ableville Honfleur id. id.	rue des Ecuries (Notre-Dame)
19/02/1771	Cellery Louis Pierre	Planter & Cie Bergeron Luce	Rouen id. id.	quay Marie Motte (Saint-François)
26/02/1771	Lemarchand Nicolas	Quesnel Lecordier Ledélié	Honfleur Touques id.	rue des Ecuries (Notre-Dame)
05/03/1771	Rohner Jean Christophe sous la raison Rohner Choquet & Cie	Mumme Feddertzen Nic. Gottfr. Lutkens W.G. et J.J. Eichhoff Von Lingen frères Frères Ritz & Cie AJH et Volkaert de Vries & Cie	Altona Hambourg Hambourg Brême Hannovre Amsterdam	divers magasins
15/03/1771	Lalanne Pierre Justin sous la raison Lavigne & Lalanne	Tessier et Streckeisen	Amsterdam	magasin encore à établir
28/03/1772	Le Ride Jacques, aubergiste marchand de grains	-	-	magasins à Touques et Fécamp

source : ADSM, ADSM, 17 BP 121, suite à la déclaration du roi du 27 décembre 1770 enregistrée au Havre le 25 février 1771. Les magasins de Rohner Choquet & Cie sont localisés ainsi : magasin Vieillard rue des Ecuries; magasin Delonguemare Delasalle rue Saint-Pierre; magasin Papillon rue Manche de Bristol; magasin Liberge rue quay aux Videcoqs; magasin Veuve Grégoire & fils *idem*; magasin Famin rue Royale; magasin Prier et Prier frères rue d'Estimauville.

<sup>416</sup> Cf, G. Le Bouëdec, *Les approvisionnements...op. cit.*, p. 43, l'Oise livre des farines par Rouen en transit au Havre pour la Compagnie des Indes par l'intermédiaire de Mirey de Vomorillon, secrétaire du roi. Son père ex marchand de vin et officier de bouche de la Cour pour le roi, intéressé dans quelques armements havrais et honfleurais, reçoit les hommes d'affaires pour ce qui concerne les intérêts du comte d'Estaing.

<sup>417</sup> ADSM, 216 BP 121, Charles François Choquet, négociant au Havre correspondant de Guillaume Alexandre Grimperel de Rouen pour des indigos adressés par Millot frères du Cap François, 29/02/1740. M.L.E. Moreau de Saint-Méry, *Description...op. cit.*, III, p. 1526, Millot frères du Cap François sous la raison Emard Millot & Cie commanditée par la maison du Havre. Un des Millot du Cap est cousin par alliance de Moreau de Saint-Méry et son correspondant et informateur en 1789, membre de la Chambre d'agriculture du Cap et président du Cercle des Philadelphes en 1788 après Barré de Saint-Venant, l'ami de Stanislas Foäche.

Dans presque tous les cas, à l'exception notable de la société Cellery & Boismarsas<sup>418</sup>, les négociants havrais qui se livrent au commerce des grains d'exportation ou même d'importation ne l'entreprennent qu'à titre exceptionnel ou épisodique<sup>419</sup> ; le sous-préfet du Havre Arthur Foäche le confirme d'ailleurs en 1816 : « La plus grande partie de ces négociants n'ont fait le commerce de bleds que par commission ou parce que quelques navires ont été adressés à leur consignation. Il n'y a que les sieurs Ducheval, Jullien et Hauchecorne qui soient connus pour se livrer presque entièrement à ce genre de commerce. Il est à remarquer que tel qui n'a pas encore fait ce commerce peut le commencer demain, et que tel qui l'a fait jusqu'à ce jour peut cesser surtout quand il n'a été que consignataire », c'est-à-dire que les trois plus réguliers négociants mentionnés dans ce trafic ne sont que des commissionnaires ou consignataires en relation par cabotage avec d'autres provinces ou bien l'effectuent en complément des importations de graines de lins pour le Pays de Caux, autre trafic aléatoire<sup>420</sup>. Tout est donc affaire de réseaux avant tout dans le commerce des grains et des premières maisons du Havre ne dédaignent pas y faire avec moins de risques qu'à l'international, quelques affaires occasionnelles (tableau suivant n° 12).

Tableau 12 Négociants havrais dans le trafic interprovincial des grains en l'an VIII

Négociant expéditeur du Havre	Nombre d'envois	Destination des grains
Morel	30	Honfleur (pour Rouen et Paris)
Marc Belot Sauvage & Cie	1	Caen (service des subsistances militaires)
Dorange & Cie	1	Rouen
Charles Le Mesle & Cie	2	Rouen

source : ADSM, L 3876. Douanes nationales, état des acquits à caution pour l'expédition de grains du Havre vers d'autres ports de la République, du 1<sup>er</sup> vendémiaire au 20 pluviôse an VII (22/09/1798 au 08/02/1799).

On relève ainsi la présence de Marc Belot, fils du négociant-armateur Jean Marc Belot dont les affaires de droiture en commission avec les Antilles sont prospères jusqu'au début de la Révolution ou bien Charles Le Mesle qui dirige trois maisons de négoce au Havre, à Nantes et à Bordeaux pour le commerce colonial. Mais ces opérations épisodiques et soigneusement

<sup>418</sup> P. Dardel, *Navires...op. cit.*, p. 267 et Arch. Nat., 252 Mi, *Dispatchs of US Consuls at Havre*, Cellery & Boismarsas, qui succède à Cellery & Lemire, devient l'agent du gouvernement français au Havre pour les achats de blés à partir de l'hiver 1788 ; cette maison reçoit en février 1790 une consignation de 732 barils de farines expédiés par Conningham Nesbitt & Co de New York, 21/11/1790.

<sup>419</sup> ADSM, 6 M 1190, lettre du sous-préfet Stanislas Faure, « il n'y a aucun négociant faisant ici le commerce des grains. En tems de guerre la récolte fournit aux besoins du pays qui consomme ce qu'il recueille ; en tems de paix, les exportations de farine sont telles qu'on y fait arriver des quantités considérables de l'intérieur alors seulement il y a des négociants qui font ce commerce pour satisfaire aux besoins des armateurs, dans ce moment actuel, personne ne s'en occupe », 05/01/1809.

<sup>420</sup> Copie Westphalen, D. Westphalen à J. Deconinck d'Ostende, les graines de lins semées en avril par les cultivateurs du pays de caux proviennent de Riga et sont déchargées à Dieppe et Fécamp, Saint-Valéry-en Caux. Les cultivateurs acheteurs font leurs propres billets sur 4 mois pour les règlements des graines de lin qui n'ont lieu que pendant la période des semences, 4 nivôse XIII. A *Idem*, « je n'ose de vous trop engager à m'en consigner car c'est un article trop ingrat & dont le résultat dépend seulement des caprices des cultivateurs & des arrivages au moment de la semence... », 24 ventôse XIII. A *idem*, « cet un article très ingrat & qui n'offre pas assés de bénéfice au risque qu'on court de perdre très gros, je vais m'occuper à faire faire les billets et de les changer contre du papier sur Paris... », 24 floréal XIII.

balisées ne comportent que peu de risques en raison de la brièveté des trajets de cabotage qui écartent tout risque de chute brutale des cours ou d'échauffement des blés au cours du trajet maritime. Au moindre risque notoire, plus aucun négociant ne veut entreprendre d'opération pour son propre compte, même en pleine période de marasme du commerce suite au Blocus : le tableau suivant n° 13 souligne l'absence en 1809 de négociants du Havre dans les exportations de grains pour l'étranger<sup>421</sup>.

Tableau 13 Négociants exportateurs de grains en 1809

Expéditeurs	Nature chargement	Destination	Date d'expédition
Lebaron Desvé, négt Caen	grains, trèfles et vins	Norvège en aventurier/l' <i>Augusta</i> à Dieppe	07/09/1809
Lebaron Desvé, négt Caen	grains, trèfles et vins	Norvège en aventurier/l' <i>Emilie</i> à Dieppe	07/09/1809
Manoury Lacour fils, négt de Caen	grains	le Nord en aventurier/la <i>Jeune Emilie</i>	23/11/1809
Manoury Lacour fils, négt de Caen	grains	le Nord en aventurier/le <i>Hasard</i>	08/12/1809
J. Nourry, négt de Caen	grains	le Nord en aventurier/le <i>Jean</i>	22/12/1809

source : ADSM, M 1063 et AMLH, *Mar*, 6 P 9/42. Les quantités indiquées sont exprimées en quintaux.

Lors de la restauration des Bourbon sur le Trône, la reprise des échanges maritimes procure des consignations de vivres et notamment de farines assez avantageuses aux armateurs pour les pays méditerranéens tant que les Américains ne reprennent pas pied en Europe dans le secteur des grains<sup>422</sup>. Les récoltes médiocres de l'année 1817 précèdent la terrible disette de 1818-1819. Le contrôle sévère de la circulation des grains et farines conduit au même constat que précédemment, c'est à dire la présence conjointe de sociétés de commerce internationales comme Bovard Bourdillon & Cie par exemple<sup>423</sup>, à côté de maisons dont les affaires se limitent au grand cabotage (tabl. n° 14). 42 déclarations portent sur des expéditions adressées aux Îles du Vent ou aussi pour le Sénégal mais on retrouve le marchand

<sup>421</sup> Cf, L. Bergeron, *op. cit.*, p. 285, la récolte de grains est excédentaire en France en 1809, des lettres de marque pour armer en aventurier et des licences d'exportation de grains sont accordées aux négociants et aux spéculateurs comme Paulée qui adresse pour le Nord 12 navires hambourgeois et prussiens chargés de blés embarqués au Havre.

<sup>422</sup> ADSM, 40 JP 12, Daniel Ancel & fils du Havre à Delporte frères de Boulogne/mer, « Depuis la paix la navig<sup>on</sup> dans n/port a été très active, il y a eu des n<sup>res</sup> qui ont rencontrés d'assez bons frets, l'exp<sup>on</sup> des Grains p<sup>r</sup> le Portugal l'Espagne et la méditerranée a Contribué en faisant un fret au départ mais cela tire a Sa fin vu la paix de Gand, les américains ne tarderont point a apporter sur tous les marchés de l'europe leurs farines & nous ne pourrons point aller de concurrence avec eux. », 01/02/1815.

<sup>423</sup> Cf, L. Bergeron, *Ibid.*, p. 269, maison de banque et de commerce fondée à Paris en 1807 au capital de 400.000 francs. Etablie à Avignon et à Paris en 1808, p. 293; elle spéculé sur les garances et les cotons du Levant sous l'Empire jusqu'en 1811; *ibid.*, p. 380, la maison de Paris est commanditée par des capitaux suisses (Bidermann, Mérian frères puis Pichonnat). On ignore s'il existe une relation avec les négociants Bovard et Penot établis aux Etats-Unis, munis de passeports pour Bordeaux, bulletin du 24/11/1810, cf N. Gotteri, *La*

Jullien cité précédemment en train d'effectuer 6 chargements pour le sud de la France en janvier 1818.

Tableau 14 Négociants exportateurs de grains en 1816-1817

Expéditeurs	Quantité	Nature chargement	Destination	Date d'expédition
Quertier Ducolombier	2.338	avoine	Caen	13/05/1816
Dubusc fils	12.000	farine	Martinique	22/12/1817
Grégoire et fils	600	pommes de terre	Guadeloupe, Martinique	23/12/1817
Grégoire et fils	10	pois vert, lentilles	Guadeloupe, Martinique	23/12/1817
Grégoire et fils	140	farine	Guadeloupe, Martinique	23/12/1817
Oppermann Mandrot & Cie	285	avoine	Guadeloupe, Martinique	31/12/1817
Oppermann Mandrot & Cie	270	pommes de terre	Guadeloupe, Martinique	31/12/1817
Mérian & Cie	2.582	avoine	Agde	31/12/1817
Leprévost	50	biscuits de mer	Guadeloupe	02/01/1818
Leprévost	-	farine de froment	Guadeloupe	02/01/1818
Leprévost	-	pommes de terre	Guadeloupe	02/01/1818
Benoist, chargé à Harfleur	5.000	avoine	Calais, Boulogne, Caen	06/01/1818
Lequesne, chargé à Harfleur	3.640	avoine	Etaples, Boulogne, Calais	06/01/1818
Martin Laffitte	157	légumes secs	Martinique	12/01/1818
Martin Laffitte	245	avoine	Martinique	12/01/1818
Guillemard, chargé à Harfleur	5.000	avoine	Etaples, Boulogne, Calais	12/01/1818
Féray & Cie	74	avoine	Pointe à Pitre	13/01/1818
Robert Louvel, chargé à Harfleur	3.758	avoine	Etaples, Boulogne, Calais	17/01/1818
Robert Louvel, chargé à Harfleur	242	avoine	Etaples, Boulogne, Calais	17/01/1818
Jullien	4.000	froment	Bordeaux, Cette, Marseille, Toulon	20/01/1818
Jullien	2.000	seigle	Bordeaux, Cette, Marseille, Toulon	20/01/1818
Jullien	1.000	orge	Bordeaux, Cette, Marseille, Toulon	20/01/1818
Jullien	4.800	avoine	Bordeaux, Cette, Marseille, Toulon	20/01/1818
Jullien	3.180	farine	Bordeaux, Cette, Marseille, Toulon	20/01/1818
Jullien	8.000	haricots	Bordeaux, Cette, Marseille, Toulon	20/01/1818
Ozanne	4.500	avoine	Boulogne, Calais	20/01/1818
Bourlet-Fouquet	50	farine	Martinique	22/01/1818
Bourlet-Fouquet	30	biscuit	Martinique	22/01/1818
Bourlet-Fouquet	180	avoine	Martinique	22/01/1818
Bourlet-Fouquet	150	pois blancs et verts	Martinique	22/01/1818
Benoist, chargé à Harfleur	1.200	pois gris et vesces	Boulogne, Calais	04/02/1818
Benoist, chargé à Harfleur	2.000	pommes de terre	Boulogne, Calais	13/02/1818

*police secrète...*, p. 595. Cette société possède une agence commerciale à Rouen, active en 1810, dans la vente de cotons bruts et de produits textiles, cf ADAube, 3 F 649, circulaire des prix courants du 02/09/1810.

Godefroy	40	biscuits de mer	Boulogne	13/02/1818
Daniel Ancel	30	pois verts	Guadeloupe	13/02/1818
Daniel Ancel	15	avoine	Guadeloupe	13/02/1818
Daniel Ancel	90	farine	Guadeloupe	13/02/1818
Mandrot	85	farine	Martinique	16/02/1818
Mandrot	85	farine	Guadeloupe	16/02/1818
Martin Foäche	270	farine	Martinique	18/02/1818
Daniel Ancel	100	pois	Martinique	26/02/1818
Daniel Ancel	50	avoine	Martinique	26/02/1818
Daniel Ancel	200	farine	Martinique	26/02/1818
Mérian	2.200	orge	Bordeaux	21/03/1818
Vassal & Cie	265	farine de froment	Martinique	06/04/1818
Benoist, chargé à Harfleur	10.000	avoine	Boulogne, Calais	09/04/1818
Daniel Ancel	113	pois, lentilles	Martinique	13/04/1818
Pip	23	farine	Martinique	14/04/1818
Daniel Ancel et Fils	50	farine de froment	Martinique	15/04/1818
Hauchecorne	750	froment	Bordeaux	26/04/1818
Hauchecorne	200	froment	Martinique, Guadeloupe	27/04/1818
Féray & Cie	180	farine de froment	Martinique	08/05/1818
Oppermann Mandrot & Cie	2.250	farine de froment	Martinique, Guadeloupe	13/05/1818
Vaquerie	630	farine de froment	Martinique	13/05/1818
Vassal & Cie	540	farine de froment	Martinique	18/05/1818
Louvel, chargé à Harfleur	6.000	avoine	Etaples, Boulogne, Calais, Dunkerque	20/05/1818
Vassal & Cie	450	farine de froment	Martinique	20/05/1818
Broström	405	farine de froment	Guadeloupe	10/06/1818
Godefroy	780	farine de froment	Guadeloupe	13/06/1818
Julien	4.000	avoine	Calais, Boulogne, Dunkerque	13/06/1818
Daniel Ancel et Fils	147	farine de froment, avoine, pois vert	Guadeloupe	13/06/1818
Benoist, chargé à Harfleur	10.000	avoine	Etaples, Boulogne, Calais, Dunkerque	16/06/1818
Lambert	1.080	farine de froment	Martinique, Guadeloupe	23/06/1818
Eyriès frères	43	farine de froment	Guadeloupe	24/06/1818
Oppermann Mandrot & Cie	27	avoine	Guadeloupe	25/06/1818
Vassal & Cie	750	biscuit	Martinique	26/06/1818
Bovard Bourdillon & Cie	135	farine de froment	Sénégal	29/06/1818
Guillemard, chargé à Harfleur	4.000	avoine	Etaples, Boulogne, Calais, Dunkerque	01/07/1818

source : ADSM, 6 M 1200 et AMLH, *Mar*, 6 P 9/42. Les quantités indiquées sont exprimées en quintaux.

Le caractère très irrégulier du trafic des grains conditionné par l'abondance d'une récolte rend ce secteur d'affaire très hasardeux<sup>424</sup>. Aussi le négociant ne l'assortit pas de solides protections haut placées ou de conditions de transactions en consignation ou en commission qui le mettent à l'écart des risques de pertes élevées. C'est pourquoi il n'y a pas de demi-mesure pour les négociants impliqués dans ce type d'échanges, soit les maisons qui l'entreprennent appartiennent aux grands réseaux internationaux d'échanges, soit ce sont des

maisons d'importance secondaire qui agissent cette fois dans le cadre des réseaux micro-maillés interprovinciaux reposant essentiellement sur les solidarités claniques et familiales.

Si le négoce des grains et farines paraît très occasionnel à beaucoup de maisons de négoce du Havre, il est un autre type de comestibles provenant de l'élevage et dont les échanges demeurent plus réguliers avec les colonies, il s'agit des beurres et bœufs salés. Pierre Dardel note la progression régulière des exportations de beurres entre 1738 et la Révolution presque exclusivement pour le marché colonial<sup>425</sup>. Les beurres salés pour les colonies proviennent principalement par cabotage de la région d'Isigny, moins pressurée que la Haute-Normandie par la demande du marché parisien<sup>426</sup>. Certains marchands d'Isigny contrôlent le négoce des fournitures de beurres et de chairs salées comme Tarriel père & fils ou Chrétien le jeune, négociants en beurres chargés au Havre pour les colonies<sup>427</sup>. Le trafic des beurres est si dense qu'il génère même un petit courant migratoire de négociants comme Michel et Jacques Ducheval frères venus s'établir au Havre dans le commerce colonial. En raison de la forte pression de la demande urbaine sur l'élevage de Haute-Normandie<sup>428</sup>, le négoce havrais doit cependant porter ses vues sur d'autres sites d'approvisionnements pour faire jouer la concurrence.

Les chairs salées du Holstein exportées par Hambourg pour les colonies françaises d'Amérique n'obtiennent jamais la faveur des commissionnaires havrais car leur conditionnement ne se prête pas du tout au climat tropical<sup>429</sup>. C'est à l'étranger les bœufs salés d'Irlande qui emportent l'adhésion totale des chargeurs du Havre. L'Irlande constitue au XVIIIe siècle un formidable marché d'approvisionnement en chairs salées, beurres et

---

<sup>424</sup> Cf, P. Dardel, *Navires...op. cit.*, p. 164, exportations de grains.

<sup>425</sup> *Ibid.*, p. 176, 503.000 lp en moyenne pour les colonies entre 1767 et 1776.

<sup>426</sup> ADSM, 216 BP 353, les négociants du Havre distinguent le beurre à pain (à tartiner) que l'on se procure à Prévallais, Gournay et en Cotentin, le beurre à ménage (pour la cuisine) produit à Cherbourg, Caen (beurre fondu), en Bretagne, à Honfleur et à Isigny. Les beurres pour l'Amérique proviennent surtout d'Isigny et d'Irlande. Les beurres de Hollande sont peu demandés car presque toujours retravaillés. Les achats de beurres pour les cargaisons sont toujours passés en juillet et en août. ADSM, 40 JP 37, Ancel à Valeau frères, les beurres pour les colonies adressés par Ancel sont commandés à Isigny Cette localité produit aussi des lards renommés grâce aux salaisons faites par Lenormand, la viande est plus belle et très grasse, et est préférée aux lards de Cherbourg, 16/04/1828. Westphalen demande aussi à Lenormand et fils d'Isigny des beurres pour les colonies, 05/12/1823.

<sup>427</sup> ADSM, J 150 et AMLH, fds. Mod., F/2 2, circulaire de la société en commandite Chrétien l'aîné et Cie d'Isigny du 25/06/1818 informant ses correspondants qu'elle reprend les affaires de négoce en beurres de l'ancienne maison des associés Jean Baptiste Chrétien, Chrétien le jeune et Le Chartier.

<sup>428</sup> Cf, B. Garnier, « Pays herbagers, pays céréaliers et pays ouverts en Normandie (XVIe-début du XIXe siècle) » in *RHES*, 1975, LIII, n° 1, p. 493-525.

<sup>429</sup> Cf, J.P. Boyd (ed.), *The Thomas Jefferson papers...op. cit.*, p. 472, André Limoizin à Th. Jefferson, « The Irish beef is much beter cured than that which comes from Hambro, which will not keep long in warm Climates, for want of knowledge how to salt it and how to cure it. They have the most stupid and obstinate method notwithstanding my observations to imploy Lunebourg's Salt, which is white but very weak and the Holstein's Beef being full of Blood the Pickle made with that Salt is soon Spoiled. », 06/08/1788.

chandelles prioritaire pour la Marine anglaise, l'armée britannique et les équipages marchands<sup>430</sup>. En temps ordinaire, les surplus sont bien évidemment exportés à l'étranger, notamment pour les ports de France qui arment au grand commerce colonial<sup>431</sup>. A partir de 1727 et jusqu'en 1741 il est permis aux navires français se rendant aux colonies de faire escale en Irlande pour y charger des bœufs salés, mais les capitaines français, pressés de reprendre la mer, ne sont pas en position de force pour faire pression sur les prix.

De ce fait, les commissionnaires préfèrent en importer au Havre pour commercialiser ensuite les comestibles auprès des armateurs et des chargeurs qui agissent à leur tout en fonction de l'offre et de la demande du marché colonial<sup>432</sup>. Entre 1767 et 1776, les ports de la Direction des Traités de Rouen réexportent en moyenne entre 1767 et 1776 pour 3.321.000 lp de bœufs salés aux colonies. Les qualités recherchées pour les colonies sont clairement spécifiées aux consignataires des comestibles reçus d'Irlande<sup>433</sup>. Le cours du bœuf salé importé d'Irlande au Havre est réputé pour ses bas prix de revient. Les prix s'intercalent habilement entre les très bonnes qualités de chairs salées locales très recherchées et celles de même origine normande mais de qualité nettement inférieure qui peinent à s'écouler aux colonies<sup>434</sup>. Les principaux consignataires de comestibles d'Irlande au Havre sont Jean Roche

---

<sup>430</sup> ADSM, J 150, Jean Marc Belot père à Augustin Belot Pip et Cie, « Laigle capitaine Buchon est icy en attendant pour charger que l' arrivée des boeufs nouveaux Reilly attend un navire a tout instant de Cork aussitôt son arrivée Laigle chargera Les marchandises sèches seront icy dans 10 jours il fait présentement un tems favorable pour venir de Cork icy Les boeufs sont montés a Cork a un prix haut auquel de mémoire d'homme on ne la vüe et cela par un enlèvement du gouvernement d'Angleterre d'un grand nombre de milliers de boeuf vivants transporté d'Irlande pour différents endroits Jignore encore a quel prix on vendra ceux attendus... », 03/11/1786.

<sup>431</sup> Cf. J. Mannion, « The Waterford merchants and the Irish Newfoundland provisions trade, 1770-1820 » in P. Butel, L.M. Cullen (dirs.), *Négoce et industrie en France et en Irlande au XVIIIe siècle-XIXe siècle*, Paris, CNRS, 1980, p. 27-43. L. Vignols, « L'importation en France au XVIIIe siècle du boeuf salé d'Irlande », in *Rev.Hist.*, 1928, vol. CLIX, p. 79-95 et B. Mandelblatt, « A Transatlantic Commodity : Irish Salt Beef in the French Atlantic World » in *History Workshop Journal*, n° 63, 2007, p. 18-47.

<sup>432</sup> ADSM, J 150, Jean Marc Belot du Havre à Plicque de Jérémie, « les efforts que jay fait auprès de Reilly [importateur et négociant irlandais de viandes et produits laitiers au Havre] et autres pour vous procurer des consignations ont été infructueux pour ce moment cy il faut nécessairement que vous preniés patience et que vous attendiés une circonstance ou les pacotilleurs soient moins dégoutés Jay fait votre proposition à Reilly mais comme les boeufs et beures sont très rares il ny a pas eu moyen de le décider a remettre en pacotilles puisquils sont enlevés icy Les marchands de boeuf ne donnent pour leur compte [en pacotilles] que lorsquils ne peuvent pas vendre... », 19/10/1785.

<sup>433</sup> ADSM, 216 BP 353, les bœufs salés chargés au Havre pour les colonies s'achètent auprès des négociants de Cork, Dublin et Waterford. Les précautions à prendre dans le choix des lots sont très explicites, « surtout pas de cher (*sic*) de Taurreau meslées, bien essanginé [pas de morceaux sanguins] qui ne soient bien parés ny dans les barils qu'ils soient a part le taurreau est une viande noire très pessante et couste en l'esté 1/3 et souvent ½ moins que le bœuf, La vache est bonne viande mais foible en poids, point de mouëlle dans les os cela se corrompt et gaste La viande et surtout salé au sel grise de Seudre, le sel d'Espagne ou de Portugal portant trop d'allun brusle la viande et consomme le gras. » Les barils de viande fraîche et pressée pèsent 275-300 lp avec le sel et la saumure, pas plus de deux jarrets par baril. Voir aussi, ADSM, 8 M 6, *Traité sur les salaisons, beurres et viandes en Irlande*, 1822.

<sup>434</sup> ADSM, J 152, Belot et Cie à Elie Lefebvre frères de Rouen, « Lorsqu'on est pas décidé pour une Etempe [marque] particulière il est assez souvent préférable d'acheter le beuf au havre parce qu'on l'obtien a quelque choses de moins que si on le faisoit venir de Cork. Il y en a ici beaucoup mais point de Moyland [négociant de Cork]. Le bon choix ici est impraticable et c'est d'après les reproches des colonies que nous nous sommes

puis Daniel O’Leary père pour la première moitié du XVIIIe siècle, James O’Reilly et Guillaume Stuart ensuite jusqu’à la Révolution<sup>435</sup>.

Le Système atlantique s’avère aussi un grand consommateur de produits textiles (draperies, cotonnades, rouenneries) tant pour les opérations de traite négrière en Afrique que pour les marchés coloniaux américains approchés directement par la droiture ou par le biais des exportations vers Cadix. L’hinterland toilier français comme étranger approché par le négociant chargeur ou armateur offre une variété à peu près infinie de produits textiles pour constituer une cargaison. En réalité, chaque marché ainsi que chaque clientèle affiche des exigences d’achats très précises et constamment changeantes, obligeant le négociant à une constante adaptation aux besoins nouveaux de la demande coloniale. Ce paramètre n’est d’ailleurs pas suffisamment pris en compte par les fabricants et manufacturiers textiles du royaume qui ne comptent pas que le marché colonial dans leurs débouchés<sup>436</sup>. Dans quelle mesure le négociant du Havre intervient dans le circuit de commercialisation des produits textiles ? Il est d’abord nécessaire de préciser ce que signifie le vocable textiles dans la grand commerce maritime. Sous cette dénomination résident une grande variété de tissus classés selon leur lieux de fabrication (tabl. n° 15), leur usage (habits, mouchoirs) ou bien plus simplement dans les deux principales catégories suivantes : draperies pour les toiles de laines, cotonnades pour les toiles de cotons écrués ou teintes par impression, blancards pour les toiles de lins, etc...

Tableau 15 Sites de productions textiles en Haute-Normandie

Dénomination du textile	Caractéristiques	Lieux de production et remarques
guinée blanche ou siamoise blanche	toile blanche de coton.	Yvetot
guinée Nicanas et Bételles	motifs rayés de différents couleurs.	le département, recherché pour la traite négrière.
siamoises blanches pour les doublures d’habits	Ecru.	Yvetot et Suisse, Francfort.
alexandrines	chaîne lin et « tissure » en coton.	Neufchâtel et Pays de Caux.
siamoises de Caux	unies, rayées, chaîne en lin.	Doudeville, Bacqueville, Anglesqueville, Arques, Bourg-Dun, Yvetot.

décidés à le faire venir nous même depuis que nous avons pris ce parti nous ne recevons plus de reproches sur la qualité [...] à la réception de la facture vous leur enverrés des Lettres de change sur Londres que vous achetterés a Rouen ou Paris Le change actuel nous est très défavorable mais nous vous répétons que c’est le seul moyen d’avoir du bon. », 07/07/1789.

<sup>435</sup> ADSM, 40 JP 34, les importations de boeufs salés et de lards d’Irlande ont beaucoup diminué au Havre en 1792 à cause du cours défavorable du change avec l’Angleterre et des troubles aux îles françaises de l’Amérique.

<sup>436</sup> BNF, *Naf*, ms n° 23085, mémoires de Monteil, mémoire sur la décadence des toiles bretonnes et normandes au XVIIIe siècle, p. 113 à 118.

siamoises à bouquets, lancées et brodées	-	Darnétal, Yvetot, Doudeville, production arrêtée par changement de la mode et perte du marché italien lors des guerres d'Italie.
siamoises de la Porte	grandes rayures.	Yvetot pour le marché du Levant.
toiles fil et coton	bleues et blanches, rayées, à carreaux.	Doudeville, Rouen.
indiennes	siamoises imprimées.	Bolbec, Bondeville, Le Houllme, Darnétal, Rouen... « retrouve après la chute des assignats et la stagnation du commerce sa première splendeur depuis l'an VIII ».
toile fil d'épreuve	guinée blanche et bleue, rayée, à carreaux mais fil moins gros que ginguas.	Bolbec, production arrêtée depuis suspension du commerce avec l'Afrique et l'Amérique.
ginguas	toiles grossière en fil lin carreaux blancs et bleus.	Bacqueville, arrêt de la production pour les colonies depuis la guerre.
toiles flammées, à meuble et matelas	coton bon teint.	Yvetot pour le sud de la France, l'Italie, l'Espagne, Paris, Nantes, Beaucaire, problème lié à la mauvaise qualité des indigos.
coutils	grise et serrée, fil et coton.	Bacqueville, Rouen, Yvetot, Bolbec, pour les colonies.
toiles cotons pour la tissanderie	Polonaises.	Rouen, pour les colonies.
toiles cotons à mouche, etc..	fond bleu, grands bouquets ou mouches, brochées.	Yvetot.
toiles à la réserve	bleues, à petite laize.	Bolbec.
nankins	unis, rayés, chinés.	Rouen et Yvetot, forte concurrence de Lille, Amiens, la mode passe et baisse de la qualité et réputation depuis l'emploi de cotons du Levant <sup>437</sup> .
velours velvateen, velveret	étoffe croisée très forte.	cotons Fernambourg, Maragnon, Cayenne pour la chaîne, Demerari, Essequibo, St-Domingue, Martinique pour la trame ; Yvetot, Vauville, Autretot ; apprêt et teinture à Rouen.
basins, jains, satinettes, draps satinés, piqués	Coton.	Rouen, Yvetot, Saint-Sever.
mousselines et mousselinettes	-	Rouen.
mouchoirs façon de Béarn	fond bleu uni, à carreaux, fond blanc, rouge, petit gris, fil lin, carreaux de cotons	Bolbec, Saint-Laurent, Rouen, pour les colonies, Paris, Lyon, Chalons, Amiens...
mouchoirs façon de Cholet	coton, fil et coton, fonds blanc, bleu, uni, à carreaux, damassé, rouge des Indes, incarnat, violet...	Bolbec, Rouen.
étoffes de soies	fil et coton, 50 manufactures à Rouen.	Rouen mais concurrence de la Suisse, la mode change, arrêt de la traite négrière et suspension du marché des colonies.
toiles cirées	-	Rouen, 3 manufactures, toiles pour emballage, meubles.

source : L'enquête de l'an IX en Seine-Inférieure in *Etudes sur le textile en Normandie*, Rouen, 1975, p. 233-235 et ADSM, 6 M 1054, les négociants du Havre se fournissent aussi en produits textiles dans d'autres départements et à l'étranger. Les manufactures de laines, de draps d'Elbeuf et de Darnétal ne sont pas mentionnées car expédient peu pour l'outre-mer à l'exception quelquefois de couvertures dites « à nègres » et surtout de l'important marché espagnol. L'index des correspondants de la fabrique Grandin d'Elbeuf confirme l'absence de correspondants au Havre, cf ADSM, 15 J 70, index par ordre alphabétique, s.d. L'apprêt des toiles

<sup>437</sup> Cf, Mass. Hist. Soc., *Hooper-Sturgis papers*, Welles Williams & Greene du Havre à Bryant & Sturgis de Boston, déconseille l'expédition de nankins au Havre, « Nankins are rated with so heavy a duty & the quantity fraudulently introduced is so great that we cannot recommend a shipment. », 20/01/1817.

nécessite la présence d'une blanchisserie utilisant le procédé Berthollet à Eauplet, de curanderies à Caudebec, Bapeaume, Déville, Maromme, Rouen. Pour approfondir la typologie des textiles du XVIII<sup>e</sup> siècle voir E. Hardouin-Fugier, B. Berthod et M. Chavent-Fusaro, *Les étoffes : dictionnaire historique*, Paris, 1994. Bezon, *Dictionnaire général des tissus anciens et modernes, ouvrage où sont indiquées et classées toutes les espèces de tissus connus jusqu'à ce jour, soit en France soit à l'étranger, notamment dans l'Inde, en Chine, etc...*, Lyon, 1856, impr. Lépaignez, 64 p., cote BNF, fds. Fr., 39319237 (V/32194-32195 et atlas V/4383).

De plus, il convient de distinguer les produits textiles adressés ou non selon les marchés d'exportations différents. Enfin le négociant portuaire occupe une fonction de veille de la conjoncture déterminante pour la fabrique, notamment en prévision des ventes à prévoir pour l'année à venir<sup>438</sup>. Le négociant portuaire occupe donc une fonction économique capitale pour les manufacturiers car c'est lui le donneur d'ordre, soit pour son commettant, soit pour son propre compte. Il est donc indispensable au fabricant de disposer de l'appui du négociant pour diffuser un article textile nouveau sur les marchés coloniaux<sup>439</sup>. Cela est d'autant plus évident qu'il ne faut pas perdre de vue que très souvent, le fabricant de l'intérieur est avant tout lui aussi un négociant au XVIII<sup>e</sup> siècle, d'ailleurs souvent commandité dans le cas de l'industrie rurale normande par la bourgeoisie urbaine provinciale<sup>440</sup>.

Le négociant-commissionnaire portuaire reste à l'écoute permanente de l'évolution du marché, c'est à dire des goûts très volatiles des consommateurs coloniaux<sup>441</sup>. De plus, il éclaire le fabricant de ses conseils<sup>442</sup>. En cas de resserrement des marchés coloniaux, le négociant soucieux d'écouler l'ensemble de sa cargaison aux Îles doit impérativement passer

---

<sup>438</sup> Cf, Coll. part., D. Lefèvre-Toussaint, François Millot du Havre à Pierre Paul Millot fils aîné de Paris, « Comme les Cotons de Brest Sont venus Par Charge de Mulets Balles Coupé Cela a formé 11 Ballots Jay Ettombé en Les Entrant En Magazin Sur du Bien Mauvais quy ne Vaud pas le fret & frais Peutestre nest il pas tout de mesme, Mais Comme Cet article ne se tire pas faudra voir quel Mouvement Il y aura apres la S<sup>t</sup> Michel, Le Commerce de toutes facons a Bien du degats & de Linterruption. », 17/06/1779.

<sup>439</sup> ADSM, J 154, Pierre Morogeu du Havre à Garnier Danse et Thévert de Beauvais, « Les affaires ne reprennent que lentement on espère néanmoins qu'à l'ouverture du nord, la demande de nos denrées d'amérique reprendra. Si vous avés de nouveaux desseins et en goût nouveaux faites m'en passer de suite de petits échantillons dans une lettre & si quelques uns me conviennent Je les ajouterai a mon dit mémoire. », 03/03/1784.

<sup>440</sup> Cf, A. Rémond, « Marchands normands dans la seconde moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle » in *RHES*, 1952, p. 27, « Essentiellement rurale, par son organisation à la production, cette industrie apparaît, dans sa grande généralité, à la fin de l'Ancien Régime, entre les mains de négociants dont l'initiative [...] a su créer et développer des courants d'échanges très larges... » et p. 44, commandites de Rouen, Le Havre, Caen, Dieppe, des villes et bourgs de l'Eure et de l'Orne. Exemple d'investisseurs ruraux dans l'économie coloniale : AMLH, fd mod, F/2 4-1, lettre de Barabé, notaire à Saint-Fraimbault, près de Domfront dans l'Orne à Séry : désire faire passer son frère et un de ses enfants pour l'île de la Réunion sur une habitation dont il n'a rien touché depuis 1790, 30 pluviôse X. ADOrne, 4 E 181/126-165, Etude Barrabé, notaire de Saint-Fraimbault dans l'Orne, 1784-1824, celui-ci est propriétaire d'une habitation à la Réunion (Bourbon).

<sup>441</sup> AMCholet, 1 J 51, Veuve Christinat & fils le jeune du Havre à Veuve Le Coq & fils de Cholet, « Vôte 2<sup>de</sup> nous portait par une suite de vôte Complaisance ordinaire des Echantillons de vos Toilles & Robes & Siamoises, ces prem<sup>rs</sup> n<sup>o</sup> 1 sont dégénérées a un Tel point que nous n'oserions en hasarder une seule pièce. », 21/06/1789.

<sup>442</sup> ADSM, J 154, Pierre Morogeu à Veuve Le Coq & fils fabricants de mouchoirs de Cholet, « Je n'en ai point d'échantillons nouveaux a vous envoyer, et je ne suis pas tant dans le cas d'en avoir comme quand je demeurais en amérique : mais je pense bien qu'en cela comme en toute autre chose, il y a toujours du nouveau ; Sur quoi je m'en rapporte a votre goût & intelligence pour guider vos ouvriers. », 27/02/1784.

à ses fabricants-fournisseurs une commande en assortiments détaillés de produits les plus demandés et de qualité supérieure pour contrer la vive concurrence<sup>443</sup>. Par ses achats en grosse quantité, sa maîtrise technique parfaite des moyens de règlements locaux (espèces métalliques) ou internationaux (lettres de change), il peut influencer de plus en plus fréquemment tant en amont sur le choix des qualités de cotons<sup>444</sup>, qu'en aval dans le processus de fabrication, et permet au manufacturier d'étendre ses activités de production au grand commerce international<sup>445</sup>. C'est également le négociant-commissionnaire ou le chargeur qui mesure la vigueur ou l'atonie des échanges pour que le fabricant puisse établir à l'avance s'il y aura perte ou non sur un envoi de toiles<sup>446</sup>. S'il n'y a pas d'adéquation entre les prix de la fabrique et ceux des marchés, l'avis du négociant doit inciter le fabricant à rechercher comment abaisser le prix de revient de ses productions. Les cas du « triangle textile » de la France de l'Ouest, du polygone picard, prouvent à chaque fois que l'aire manufacturier

<sup>443</sup> Cf, AMCholet, 1 J 51, Pierre Morogeu à Veuve Le Coq & fils de Cholet, adresse un mémoire détaillé de mouchoirs et toiles assortis

Quantités	Produits	Tailles	Façons	Prix demandés
12 ballots de 30 douzaines	Mouchoirs	2/3 de laize	De Saumur	16-24 lt la douz.
4 ballots de 30 douzaines	Mouchoirs	¾ de laize	De Béarn	40-48 lt la douz.
2 ballots de 6 pièces et 8 pièces	Coutils	20 aunes de 2/3 laize 20 aunes de ¾ laize	-	58-60 lt la pièce 66-67 lt la pièce
1 ballot de 50 pièces	Coupons	12 aunes	Toile Guincamp couleurs rouges, violet, bleu rayés et flammés, divers dessins	18-30 lt le coupon

« Quant aus desseins des mouchoirs je vous prie de les choisir dans les derniers gouts et les couleurs les plus a la mode & les mieux voulües comme lilas, rose, violet ; point de bleu ni ce qu'on apelle fumée de ballon ; point de desseins à quadrille ; je m'en rapporte sur ce à vôtre bon goût pour me choisir ce que vous aurés de mieux, Surtout s'il y a quelque desseins ou couleur nouvellement inventée dans vôtre fabrique. Je compte pareillement sur votre Soins pour le choix de la qualité, Surtout qu'il n'y ait point de coupons dans les mouchoirs ; J'espère aussi que vous me passerés le tout aux plus doux prix possibles. », 09/07/1785.

<sup>444</sup> Cf, J. Fr. Labourdette, *Le Portugal de 1780 à 1802*, Paris, Sedes, p. 114-115, les importations de cotons brésiliens sont désastreuses pour la France avant 1789.

<sup>445</sup> ADAube, 3 F 440, J.Bte Boucherot du Havre à Fromaget Berthelin & Fromageot fabricants de Troyes, nombreux reproches de négociants sur les défauts signalés sur la qualité et le bon fini de leurs toiles à la sortie de fabrication, « La raison pour laquelle Je vous recommande un beau blanc Egal est qu'il se trouve Souvent de Flaques de Bleu par l'apprest... », 19/07/1785. La qualité variable des pièces fournies constitue alors un gêne pour le négociant qui se verra refuser l'achat de ses produits par les négociants des îles. ADSM, J 151, Belot à Elie Lefebvre frères et Cie de Rouen, « la manufacture de Jouis me paroît assez intelligente pour se conformer à l'échantillon qui ne diffère des indiennes de cette manufacture que par la légèreté de la toile et par la suppression de la gomme », 19/05/1788. *Ibid.*, Belot déplore le déclin manufacturier de certaines branches du textile, « la fabrication des brins et gros fort est si négligée en France que l'on craint que le royaume perde sa réputation », 02/04/1788. En revanche, A. Rémond, *loc. cit.*, p. 50, tabl. IV, les correspondants du Havre avec les fabriques de l'Orne s'accroissent pour les ventes entre 1776-79 (2), 1779-1784 (2) et 1782-83 (8). P. Dardel, *Commerce...op. cit.*, p. 158, signale les fortes expéditions de produits textiles faites par Elie Lefebvre frères et Cie pendant la guerre d'Amérique pour les colonies sur 8 aventuriers armés par Le Mesle Oursel et Cie de Nantes et dans lesquels prennent part des négociants havrais comme Bégouën Demeaux, Pierre Morogeu, Charles Le Mesle.

<sup>446</sup> ADSM, 40 JP 34, E.Limozin et Cie du Havre à Benoist frères de Mayenne, « Nous remarquons avec Peine que les affaires ne reprennent point encore une grande activité, et que la demande Sur tout les objets de fabrique vû leur excessive cherté est très modique ; nos amis trouvent que vos Prix sont Considérablement hauts et nous pouvons réellement vous assurer que vos concurrents établissent vos toilles a Prix très modéré en accordant même le terme de L'an ; condition sans laquelle Il est actuellement très difficile de fournir aux Pacotilleurs qui pour la plupart ne s'arrangent que de manière a payer leur mise hors avec les retours... », 30/09/1792.

requiert les services des négociants de l'exutoire portuaire jusqu'à la fin de l'Ancien Régime<sup>447</sup>. Veuve Limozin et fils constitue de son côté une cargaison à expédier à la Pointe-à-Pitre pour mai 1792, en période d'échanges et de circulation difficile. Les commandes sont adressées du Havre à des fournisseurs provinciaux appartenant aux anciens pôles manufacturiers du royaume (tabl. n° 16).

Tableau 16 Fournisseurs de textiles de Veuve Limozin & Cie pour les colonies

Fournisseur	Résidence	Produits demandés
Acloque	Amiens	sacs toiles pour les cafés
Auguste Le Sage	Lille	fil et toiles
Vavasseur aîné	Mortagne	toiles
Jean et Jacques Benoist	Mayenne	toiles « Laval »
Maréchal aîné	Vimoutiers	toiles
Guillot l'aîné	Saint-Lô	coutils
J.C. Pollard	Alençon	serviettes et nappes

source : ADSM, 40 JP 33. Coll. part., D. Lefèvre-Toussaint du Havre, François Millot du Havre commande aussi des toiles à Vavasseur de Mortagne en 1778 mais en déplore la médiocre qualité constatée à réception. Si un négociant diversifie ses commandes de toiles, réciproquement un même manufacturier correspond également avec plusieurs négociants, ce qui multiplie les liens croisés d'affaires : le marchand-fabricant Pierre Le Nicolais de Laval est en relation avec les armateurs négriers havrais Renault & Dubois (1768-1769), Delonguemare Delasalle frères & Cie (1754-1766), David Chauvel, Eyries-Lecouvreur, Veuve Delahaye-Lebouis & fils (1765-1770), les négociants-armateurs en droiture Louis Le Clerc (1765-1770), Eustache frères (1764-1770), Veuve Christinat & Turpin, François Glier, Louis Lemesle, Pierre Famin, etc.

Enfin, le négociant domine les circuits d'approvisionnements car en cas de marasme rien ne peut le dissuader de cesser de passer ses ordres : lorsque les affaires des colonies se ralentissent considérablement, le commissionnaire Jean Marc Belot ajourne en avril 1788 toutes ses commandes passées avec Rhone Dath & Cie de Valenciennes en raison du peu de débouchés des toiles aux colonies. Le négoce portuaire place également en situation de

<sup>447</sup> Cf, J. Tanguy, *Quand la toile va. L'industrie toilière en Bretagne du XVIe au XVIIIe siècle*, Rennes, Apogée, 1994. A. Lespagnol, *Messieurs de Saint-Malo. Une élite négociante au temps de Louis XIV*, Rennes, Apogée, 2 vol., 2e éd., 1997, I, carte de l'Hinterland toilier malouin de la fin du XVIIe siècle, p. 55. Ch. Engrand, « Concurrences et complémentarités des villes et des campagnes : les manufactures picardes de 1750 à 1815 » in *Revue du Nord*, janvier-mars 1979, 248, pp. 61-82 et carte. G. Béaur et Ph. Minard, *Atlas de la Révolution française...op. cit.*, X, p. 74, carte du triangle toilier breton aux XVIIe et XVIIIe siècles. AMSaint-Malo, 18 S 2, Grandclos-Meslé de Saint-Malo à Stanislas Foäche P. Morange et Cie du Cap François, « Nos bretagnes Se Soutiennent aux prix de mon envoy de X<sup>bre</sup> d<sup>er</sup> a Mr foache parce que bordeaux a toujours tiré. les grosses toiles Se Sont aussi soutenu tout Lhiver et la demande y est encore assé vive pour le havre et Bordeaux. », 01/04/1786. ADSM, J 151, Jean Marc Belot à veuve Mathurin Cornic de Morlaix, « un négociant âgé de 86 ans retiré du commerce depuis 25 ans s'entretint avec moi sur votre ville et ma dit quil en avoit tiré une toille rousse appelée toille rousse de chanvre qui s'étoit vendue avec beaucoup davantage dans les colonies [...] comme j'apprécie beaucoup le sentiment des antiens je voudrois en essayer sur la vüe. Je vous dirai ce que j'en pense sy elle convenoit s'il pouvoit conduire à un débouché conséquent. », 15/02/1787. J. Darsel, « Le port de Dieppe... », *loc. cit.*, p. 708, Veuve Mathurin Cornic et Mathurin Cornic fils arment en course l'*Epervier* de Morlaix, capne J.B. Hébert, une prise en 1780 à Dieppe. Les Cornic ont aussi armé l'*Utile* de Morlaix, capne Yves Cornic, en 1768 pour Timor avec l'intendant Pierre Poivre à son bord pour en rapporter des épices mais le navire fait naufrage à Timor en 1769, cf, O. Le Gouic, « Pierre Poivre et les épices : une transplantation réussie » in S. Llimarès et Ph. Hrodej (dirs.), *Techniques et colonies XVIe-XXe siècles*, Paris, SFHOM, 2005, p. 110, n. 20. *Benjamin Franklin papers*, Veuve Mathurin Cornic & fils de Morlaix est le correspondant local de Le Ray de Chaumont, fournisseur des armées du roi, associé dans l'aide aux *Insurgents*, et des commissionnaires américains Sileas Deane et Benjamin Franklin. Dans leur lettre à B. Franklin, Veuve Cornic & fils sont

concurrence les pôles manufacturiers du royaume avec ceux de l'étranger depuis le début du XVIIIe siècle, tant d'ailleurs pour le textile que pour les autres articles de cargaisons de traite négrière<sup>448</sup>. Le trafic des toiles de lin vers l'Espagne (linons, batistes, etc..) par Rouen, Beauvais, Lyon, Nantes et Bordeaux en entre concurrence avec les textiles produits en Hollande, Silésie, Suisse, Irlande, souvent à l'initiative de manufacturiers comprenant des Réformés français réfugiés. La position commerciale des toiles blanches françaises, notamment les blancards, se maintient dans les colonies espagnoles jusque vers seconde moitié du XVIIIe siècle<sup>449</sup>. La fin de l'Ancien Régime puis le début de la Révolution voient décliner définitivement certains produits textiles obsolètes, au moment où le commerce français commence à placer avec quelque succès des produits textiles sur le marché nord-américain<sup>450</sup>. La dégradation de la qualité de certains types d'articles manufacturés affecte même les marchés coloniaux antillais vers la fin de l'Ancien Régime, pourtant gros consommateurs de toiles transitant par les grands ports de commerce de métropole.

Les négociants du Havre hésitent de plus en plus à charger des toileries de France pour les esclaves des Antilles tant la qualité et le soin apportés à la fabrication se dégradent, à l'exemple des toileries du Perche qui transitent majoritairement au Havre pour les Antilles<sup>451</sup>. Il apparaît clairement dans l'histogramme suivant que l'ampleur du volume des toiles du Perche exportées par Bordeaux et Le Havre rend la dégradation de la qualité encore plus accrue pour les commissionnaires qui en retirent de confortables commissions.

Figure 4 Exportation par port des toiles de Mortagne aux Antilles en 1788

---

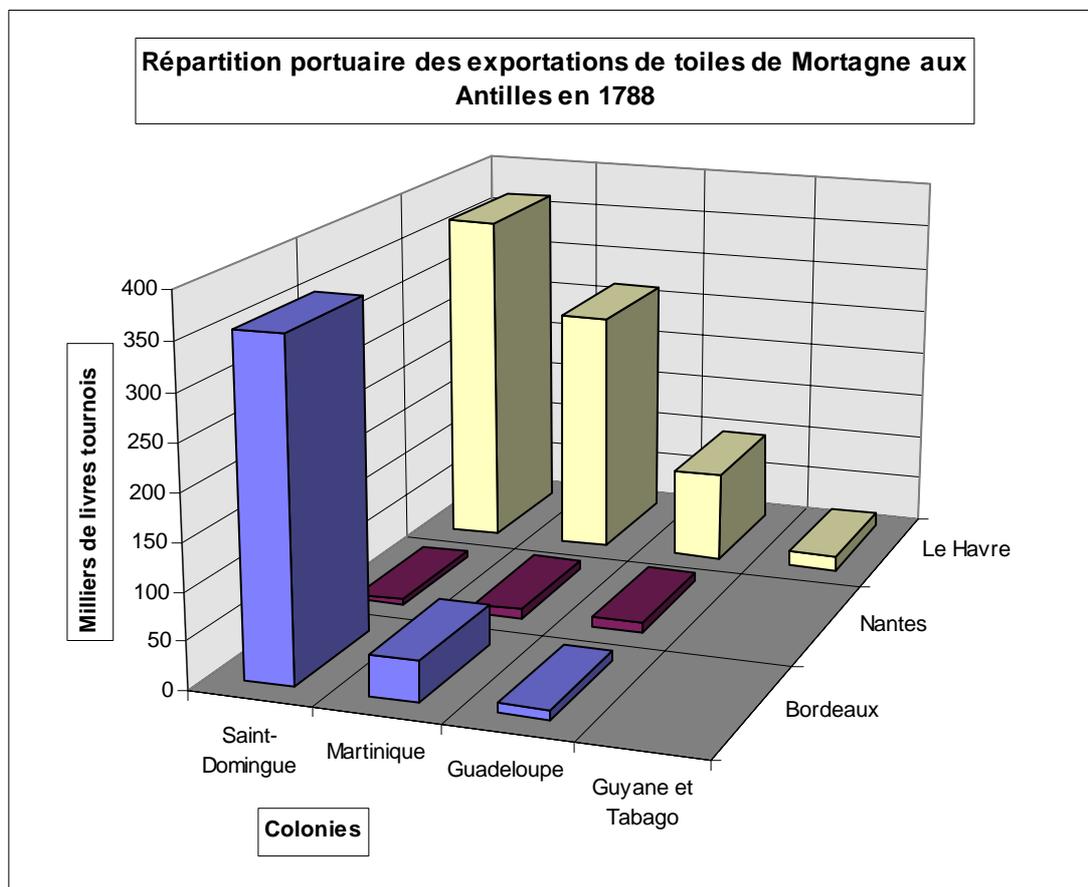
« mortifiés » du choix de la maison Schweighauser pour la consignation à Nantes des cargaisons de tabacs envoyées par les Américains, 16/07/1778.

<sup>448</sup> ADMor, E 2387, Delaye frères du Havre au comte Sutton de Clonard de Paris, « les articles propres pour la traite des noirs qui viennent communément de Londres et d'Irlande trouvent icy un débouché raport aux fréquents armements qu'ils se fait pour Guinée... ».

<sup>449</sup> Cf, P. Goubert, *Familles marchandes...op. cit.*, p. 174, les retours de l'argent espagnol à Saint-Malo déclinent après 1720, mais les « emplettes » se poursuivent. BMRouen, mss n° 1966 (141)-196, « *Mémoire touchant le commerce qui se fait de France à Cadix.* ». P. Dardel, *Navires...op. cit.*, p. 202, l'exportation des blancards chute aux colonies à partir de 1773.

<sup>450</sup> NCL, Nathaniel Cutting de Boston à Delamotte consul américain au Havre, « People here are beginning to acknowledge the excellence of French Manufactures-particularly of Broad Clothes-and I believe in future great quantities of them will be imported here in return for American Cargoes. The principal obstacle to this exchange of Commodities has ever been, and still continues to be, the extensive Credits which the Merchants of the United States obtain in England. », 08/10/1792. Cf, P. Léon (dir.), *Histoire économique...op. cit.*, III, p. 285, L'arrière-pensée manufacturier textile français se montre ensuite incapable de prendre pied aux Etats-Unis : le textile anglais entre en masse sur le marché américain : les cotonnades anglaises vendues aux Etats-Unis : 353.762 yards en 1783 contre 3.710.471 yards en 1800.

<sup>451</sup> ADSM, J 152, Belot et Cie à Hérode père de Mortagne, « Les lettres venues des Colonies nous aprennent que le brin ¾ et gros fort dont la fabrication est négligée son absolument invendables parce que les habitants ainsi que les nègres ne veulent plus en faire usage. Si comme nous n'en doutons pas les étrangers trouvent le moyen d'introduire de la Grosse toille de bonne qualité vos fabriques n'auront absolument aucun débouché du côté des Colonies, nous nous empressons de vous communiquer nos allarmes pour que vous en instruisiez les ouvriers. », 04/06/1789.



source : d'après Cl. Cailly, «Commerce colonial et proto-industrie textile : l'exemple de l'industrie toilière du Perche (XVIIIe-milieu du XIXe siècles)» in S. Marzagalli et H. Bonin (dirs.), *Négoce, Ports et Océans, XVIe-XXe siècles*, actes coll. Bordeaux, 2000, p. 283, tabl. 5. Le décevant débouché nantais s'explique par la vive concurrence des puissants indienneurs établis en Basse-Loire comme Fabre Petitpierre & Cie.

L'enquête du commis Bertrand menée dans les ports de commerce en 1786 pour rechercher les causes de la crise de la Droiture, en mesure les effets. Dans le cas du Havre, Bertrand souligne l'importance de la mévente des toiles aux Îles dont nul n'en veut plus depuis l'autorisation d'importation des textiles étrangers<sup>452</sup>. Ce problème devient particulièrement sensible pour le négoce havrais par la géographie coloniale des ventes des toiles du Perche. Les commissionnaires du Havre travaillent avec les trois principaux marchés antillais. Si la qualité fait défaut, ce sont alors trois débouchés qui se ferment aux opérations des commissionnaires de métropole. Le problème est totalement différent pour les toiles de traite recherchées par le négoce havrais.

Le mode de fourniture des toiles de traite appartient de son côté aux structures du grand capitalisme commercial international. Les toiles écruës ou peintes, les « indiennes » proviennent soit des Indes orientales et constituent les cargaisons des armements de grandes

<sup>452</sup> ADSM, J 151, Jean Marc Belot du Havre à Pierre Provost de Rouen, « Je crois que l'introduction de marchandises étrangères a du occasionné un changement considérable dans les goûts cela commence a s'apercevoir par la correspondance [...] il est bien dur a un certain age de nous remettre a l'école et c'est ce qui est inévitable sil faut changer les assortiments des cargaisons... », 10/12/1786. *Ibid.*, à Elie Lefebvre frères et Cie de

maisons de négoce européennes décrites par Louis Dermigny<sup>453</sup>, soit produites plus tardivement par les manufactures françaises à l'imitation parfaite des toiles des Indes pour en permettre leur écoulement auprès des vigilants courtiers africains<sup>454</sup>. C'est la rareté relative donc la cherté des toiles des Indes rapportées en Europe pour la traite qui explique pourquoi des manufacturiers avisés se lancent dans la production de ce genre de cotonnades<sup>455</sup>. Ces derniers, très bien informés sont inflexibles sur les qualités des produits sont très difficiles à prendre en défaut lors des transactions négrières. La traite apparaît comme un exigeant marché très concurrentiel.

De ce fait, les armateurs et capitaines doivent impérativement charger d'excellents articles de traite pour l'Afrique que se soit pour la traite volante ou *a fortiori*, la traite de comptoir. Les armateurs havrais se fournissent surtout à Amsterdam dans les années 1761, mais recourent également aux mêmes réseaux d'approvisionnement anglais que la Compagnie des Indes<sup>456</sup>. Après 1763, les armateurs havrais se rapprochent davantage des fournisseurs britanniques en raison de l'avance industrielle croissante de l'économie anglaise, notamment en produits textiles (guinées bleues), de plus en plus demandées à la côte d'Afrique<sup>457</sup>. C'est pourtant en 1783 qu'une délégation de négociants du Havre se rend à Manchester pour prendre connaissance en entrepôts des différentes qualités de guinées exportables pour la traite négrière. Ils en ressortent stupéfaits par la parfaite qualité du produit commercialisé à un

---

Rouen, « les mémoires que l'on reçoit des colonies ne sont composés que des articles inconnus sur le nom et même par l'échantillon... », 16/04/1788.

<sup>453</sup> Cf, L. Dermigny, *Cargaisons indiennes, Solier & Co 1781-1793*, 2 vol. Paris, Sevpem, 1960.

<sup>454</sup> Cf, G. Debien, *Les esclaves aux Antilles françaises...op. cit.*, p. 52, les côtes d'Angole sont les seuls lieux du littoral africain où l'on y troque des « toiles nationales » c'est à dire des toiles indiennes françaises. ADSM, J 154, G. et D. Thurninger et Cie du Havre se fournit régulièrement chez Riedy & Thurninger de Nantes ou le négociant-fabricant d'indiennes Busmann et Cie de Versailles en 1784.

<sup>455</sup> Arch Nat., Rapport Bertrand de 1787, « Une autre cause doit y influencer, c'est le haut prix des noirs dont la valeur est presque doublée de ce qu'elle étoit avant la guerre. La cherté des armements, la rareté qui se fait apercevoir dans les Nègres, qu'on est obligé aujourd'hui d'aller traiter à plusieurs centaines de lieues dans les terres, ont fait monter le prix des Nègres. A cela se joint la rareté des marchandises de l'Inde, avec lesquelles ont fait la traite. Les toiles appelées guinées qui valoient avant la guerre de 20 à 30 lt coutent aujourd'hui 42 lt, elles ont été il y a un an à 60 lt ».

<sup>456</sup> AMLH, 537 W, David Chauvel à Etienne Mignan de Plymouth, « MM Hyde Lawson et Cie de Londres doivent aussi vous adresser 500 fusils et 200 sabres pour la même destination [traite du *Prince Glasse* du Havre] et MM Loubier et Teissier des Taps et Nicaneas mais ce sera par terre voiant les risques parce que si je les perdois je ne trouverois pas a men remplacer de Longtemps. », 1763.

<sup>457</sup> Cf, P. Dardel, *Navires...op. cit.*, p. 342, n. 1, pétitions des négociants anglais pour autoriser l'exportation des marchandises de traite pour Le Havre, Campveer, Ostende sur lesquelles figurent les noms de grandes maisons protestantes de Londres, correspondantes de maisons havraises : Peter Thelusson et Cie, Joseph Denison et Cie, Charles Loubier Teissier et Cie. Ch. Becker, « La Sénégambie à l'époque de la traite des esclaves » in Fr.-X. Emmanuelli (dir.), *Les Européens et les espaces océaniques au XVIIIe siècle*, Paris, SFHOM, 1996, p. 311, rappelle à propos des travaux de Philip Curtin la progression de la demande sénégalienne en guinées (un quart du total des importations au XVIIIe siècle puis la moitié au XIXe siècle) devant la trilogie armes à feu, alcool, pacotilles habituellement avancée. *Benjamin Franklin papers*, le négociant-armateur négrier Ruellan & Cie du Havre, commandité par Le Couteux & Cie de Paris, a hébergé Benjamin Franklin lors de son bref séjour en cette ville, et demande à Pierre Thelusson fils & Cie de Londres d'accueillir les traites de B. Franklin à partir de son arrivée à Southampton, 21/07/1785.

faible prix de revient ainsi qu'à des conditions de crédit très avantageuses. Le résultat ne se fait pas attendre, les armateurs du Havre passent de nombreux ordres d'achats pour de grandes quantités de toiles<sup>458</sup>. Le Havre devient jusqu'à la Révolution un grand débouché des articles textiles de traite de l'industrie britannique<sup>459</sup>.

La reprise depuis Pondichéry des importations de toiles des Indes orientales permet aux négociants du Havre de se tourner à nouveau comme avant 1778 vers les deux principaux marchés d'approvisionnement européens en toiles de traite de Londres et de Lorient<sup>460</sup>. Le problème principal rencontré par les armateurs havrais est celui de la spéculation exercée à Lorient au siège de la Compagnie des Indes sur les Guinées qui ne joue pas en faveur de bas prix d'achats<sup>461</sup>. Il faut nécessairement acheter des toiles dans une période où les commissionnaires des spéculateurs internationaux n'ont pas reçus d'ordre de leurs commettants pour espérer en obtenir un prix convenable<sup>462</sup>. Les armateurs négriers havrais ou divers pacotilleurs adressent souvent leurs ordres d'achats à Delaye frères auparavant établis

---

<sup>458</sup> Cambridge University Library, *Houses of Commons sessional Papers of the 18<sup>th</sup> Century on Privy Council Committee on the Slave Trade*, part VI, France, p. 365, exposé du 8 mars 1788 présenté par Samuel Taylor, négociant-manufacturier de Manchester au nom des manufacturiers de la ville et des environs sur le commerce d'Afrique, « about Twelve Months after the Peace several French African Merchants from Bourdeaux, Nantes, but particularly from Havre, came over here, and examined the Species of Goods destined for Africa in several Warehouses, but particularly in his own, and expressed their Surprise at the Quality and Price of these Goods, the Expedition with which they could be furnished, and the Credit at which they were sold : That they told him, if he, or any other Capital Manufacturer would establish a House of the same Extent, and upon the same Plan at Rouen, they should be ready to give him, or such Manufacturer, every Encouragement, personally, and had no doubt but every Encouragement would likewise be given by the French Government. He conceives they said this with a View of promoting and encreasing the French Trade to Africa, particularly that in Slaves ; [...] -That the Whole Amount of Goods now sent by him to France, and carry it on did not amount to £ 1000 ; that no Difference had taken Place in this Respect since the Treaty of Commerce ; for that before the Treaty all Manchester Goods destined for the African Trade, were, by a Special Edict, allowed to be imported into France, free of Duty and warehoused for that Purpose. ».

<sup>459</sup> Cf. A. Mackenzie-Grieve, *op.cit.*, p. 204, lors du premier discours de Wilberforce au Parlement à propos de l'abolition de la traite, ce dernier ajoute que « Mr Tarleton (Banastre), instructed by the whole trade of Liverpool, told us that commerce would be ruined and that our manufactures would migrate to France. We have petitions on the table from our manufacturers, but I believe they are not dated at Havre, or any port in France. ».

<sup>460</sup> ADSM, 188 J/2, Monnier, agent d'affaire de Veuve Delahaye Lebouis et fils et Cie du Havre à cette dernière, « Il y aura des guinées a Lorient et a Londres Lesguillier le jeune étant bien au fait de cet article si nous tirerons de Lorient, il faudra le lui en mander Il ira a la vente de la compagnie... », 27/10/1771. ADMor E 2387, Delaye frères à Bassac et Allègre du Havre, « il s'attend icy à la fin d'avril beaucoup de guinées bleux on estime la quantité à 20 mille pièces et lon est persuadé que ci cet article s'il arrive ensemble nira pas au dela de 40 lt la pièce quoique lon de ndisent pas encore le besoin de nos ports pour les négriers... », 27/02/1786.

<sup>461</sup> ADMor, E 2388, Delaye frères à Joseph Isabelle du Havre, « le commerce des marchandises de l'inde est en général un coup de déz Souvent on compte bien faire de garder pour l'autre année quelquefois on se blouse malgré cela il arrive bien des fois que l'on gagne en trois mois de tems 20 et 30 %... », 22/02/1788. A *idem*, « il est étonnant la Révolution que les articles de l'Inde éprouvent a la moindre demande il y a icy des maisons qui ont des croupiers qui s'emparent des marchandises lorsqu'elles sont en baisse et qui les gardent pour en faire soutenir les prix et a la moindre demande se voyent entr'eux pour fixer celui qu'ils désirent vendre... », 16/04/1788.

<sup>462</sup> ADMor, E 2387, Delaye frères à Bassac et Allègre du Havre acheteurs de guinées bleues de traite « nous les avons achetté à 24 lt 5 parce que heureusement M. Pourtalès qui achettoit pour l'Engleterre ny étoit pas qui les eut poussé au moins a 25 lt... », 13/11/1786.

jusqu'en 1781 au Havre<sup>463</sup>. Le paiement des toiles s'effectue par Delaye en tirant sur Delarbre & Cie dans Paris chez les banquiers Sartorius Schuchardt & Cie<sup>464</sup>. La commission normale est de l'ordre de 0,5 % pour la réception et l'expédition des marchandises. Les toiles sont acheminées de Lorient au Havre par caboteurs ou en cas de délai serré, par voie de terre à l'adresse de Louis Heudier de Caen qui les fait passer au Havre par Honfleur. Mangon Laforest & Cie et Lanchon frères de Lorient sont également commissionnaires des toiles des Indes achetés pour constituer des assortiments de cargaisons pour les négriers armés au Havre<sup>465</sup>. Lanchon frères traite par exemple en mars 1791 un lot de 5.000 pièces de Guinées pour un armateur négrier du Havre. Mangon Laforest & Cie de Lorient à la même époque approvisionne au début de 1791 en Guinées la maison Bégouën Demeaux & Cie du Havre par le truchement de la maison Mangon Laforest & Cie du Havre<sup>466</sup>.

Bien entendu, les négociants chargeurs qui font leur « emplette » mettent systématiquement tous ces commissionnaires en concurrence entre eux et avec les exportateurs anglais afin de comprimer les coûts des cargaisons<sup>467</sup>. Chaque armateur diversifie le plus possible ses achats auprès de plusieurs correspondants de Lorient. Habituee à Delaye frères, la maison d'armement négrier Bassac & Allègre du Havre n'en achète pas moins en décembre 1783 par Thurninger frères & Cie du Havre des toiles à Christophe Xavier

---

<sup>463</sup> ADMor, E2394, Bassac & Allègre se fournissent en toiles des Indes chez Delaye à Lorient, « vous savez qu'il ni a que les marchandises pour la traite des noirs qui peuvent nous fixer », 03/07/1784. ADMor, E 2387, Delaye frères est commissionnaire de toiles garras pour Pierre Fortin du Havre, en guinées bleues pour Delessart de Rouen, puis pour les maisons havraises Bassac et Allègre, Delarbre et Cie, 14/10/1785. ADMor, E 2387, Delaye propose à Bassac et Allègre du Havre un essai de vente de mouchoirs Masulipatam pour une valeur de 1.293 lt pour la clientèle des pacotilleurs havrais, 03/08/1785.

<sup>464</sup> Sur la banque parisienne Sartorius Schuchardt et Cie constituée de Louis-Balthazar Schuchardt et Jean Conrad de Kock, cf L. Bergeron, *Banquiers, op. cit.*, p. 329, n. 77.

<sup>465</sup> Cf, J. Bouchary, *Les manieurs...op. cit.*, p. 83, la maison de commerce Lanchon frères de Lorient spéculait aussi de concert avec le comte de Seneffe sur la Compagnie des Indes, les actions de la Banque Saint Charles, la Caisse d'Escompte et la Compagnie des Assurances contre les incendies de Paris.

<sup>466</sup> SWA, HS 255, B 27, circulaire du 01/07/1791, Mangon Laforest & Cie du Havre correspondant de Christophe Bourcard et fils de Bâle pour des pacotilles de 1.570 lt à 6 usances de mouchoirs chargées en pacotille pour la traite de son navire le *Conquérant* adressé pour Saint-Domingue et retours du Cap et Port-au-Prince et aussi à Pointe-à-Pître à la consignment de Cheilan.

<sup>467</sup> ADMor E 2400, Famery du Havre demande à Delaye frères une emplette de 400 pièces de nankins pour la Guinée d'après son échantillon adressé à Lorient le 16/03/1785. D'autres négociants du Havre en vendent par le biais de leur maison de Lorient comme par ex Mangon Laforest & Cie du LH et Lorient, *idem*, « Mr de Laforest ne tient icy qu'a 120 lt ses Pekins. », 01/03/1785. NCD, Cutting visite le capitaine anglais Guillaume Woodville de séjour au Havre pour achever le chargement à bord de sa cargaison de traite établie pour 150 captifs, « He has contracted with Messrs Hodgsons of Liverpool for 150 Slaves that are to be deliver him at Isles de Los 45 days after the ships arrival at that Station. He laid in a Cargo sufficient to purchase 150 Slaves more. Since his arrival here he has purchased some Bafts, Swiss Chintz and Swiss Sattin Stripes in addition to the Cargo which he had completely assorted in England. », 02/11/1790. ADSM, L 1889, ce négociant ex-capitaine négrier originaire d'Angleterre, employé par James Rogers & Co de Bristol jusqu'en 1790 et naturalisé français au Havre s'est ensuite établi à Saint-Domingue. ADSM, 216 BP 419, négociant de Liverpool, naturalisé français, demeure rue du Petit Enfer, paroisse Saint-Eloi à Rouen, armateur du navire négrier *Bell* au Havre en 1790. A un navire dans le bassin du Havre en 1793. John et Thomas Hodgson & Co de Liverpool arment 9 négriers en 1790 pour un tonnage de 1.002 tx et un capital de £47.675. Cette société se place au 6<sup>e</sup> rang des armateurs de Liverpool sur 39, cf J. E. Inikori, *loc. cit.*, p. 751, tabl. 2.

Wentzel, l'agent de Thurninger & Cie du Havre et des armateurs négriers Riedy & Thurninger de Nantes et Lorient pour la traite négrière<sup>468</sup>. Les toiles Guinées, très recherchées jusqu'en 1787 par les armateurs, connaissent ensuite un fléchissement marqué de leurs cours en raison du ralentissement des armements négriers<sup>469</sup>. La plupart des armateurs havrais qui ralentissent depuis 1785 leurs expéditions de Droiture pour les colonies<sup>470</sup>, tendent à réduire voir suspendre les expéditions négrières<sup>471</sup>. André Limozin du Havre explique dans sa lettre du 24 janvier 1788 à Thomas Jefferson, son hésitation à se décider d'acheter ou non des tissus pour les colonies en raison des circonstances politiques en Europe. Or la période de janvier-février est la meilleure époque pour passer ses ordres d'achats avant que les prix ne reprennent 8 à 9 % ce qui constitue une différence notable. Mais si la guerre éclate en Europe, les prix s'effondrent de 25 % : « It is a dreadful circumstance to be in such condition to not be able to know what one can do with safety. If a war should break out our port is too near England, we must leave of our West India trade ».

La concurrence du marché international des toiles de traite se durcit entre-temps en France avec les progrès réalisés par les manufactures d'indiennes rouennaises<sup>472</sup>. Les techniques commerciales des temps difficiles reflourissent au début de la Révolution. Pour

---

<sup>468</sup> ADMor, E 2394, Thurninger frères du Havre fait l'emplette de 360 pièces de Guinée « sans avarie, ni déchirure, ni acroque ni même racommodage, exante de toute avarie, livrées au Havre aux frais et fortune et risques de Riedy et Thurninger de Nantes. Le bleu le plus foncé et cuivré, revêtu et accompagné des pièces nécessaires pour l'entrepôt de Guinée, 5/8 de large et 13, à 14 aunes de long pièce par pièce pour déployer à la visite », 06/12/1783. P. Villiers, *Le commerce colonial atlantique et la guerre d'Indépendance des Etats-Unis d'Amérique, 1778-1783 (essai d'Histoire quantitative)*, Thèse IIIe cycle, Paris, 2 vol., 1977, I, p. 432, Riedy & Thurninger de Nantes arment également 10 négriers entre 1783 et le début de la Révolution française. M. Quénet, *op. cit.*, p. 245, n. 1, Jean Georges Riedy, né à Bâle s'établit à Nantes en 1751 sous la raison Riedy & Thurninger. La maison ouvre deux comptoirs à Brest et à Lorient pendant la guerre d'Indépendance américaine. Cf, J. G. Everaert, « Les fluctuations du trafic négrier nantais (1763-1792) » in *Cahiers de Tunisie*, 1963, XXXIII, p. 53.

<sup>469</sup> ADMor, E 2406, Delaye frères à Mangon Laforest & Cie du Havre, « Nous vous observons Messieurs, que la circonstance n'a depuis longtemps été aussi favorable, au Commerce de Guinée, eu égard au bas prix des Toileries de l'Inde et surtout des Guinées Bleues qui valent aujourd'hui 80 à 90 % de moins que les années précédentes d'ailleurs les Toilleries de Rouen que l'on a payées aussi jusqu'à 44s l'aune ne valent aujourd'hui que 36 à 37s et certainement il y aura une différence de près de 20 % Sur la cargaison du 3<sup>e</sup> voyage ce qui joint au prix avantageux des noirs dans nos Colonies ne peut que inviter au réarmement de l'Adèle. », 25/05/1788.

<sup>470</sup> ADSM, J 154, Pierre Morogean à Elie Lefebvre frères et Cie de Rouen, « Je suis bien résolu à modérer un peu l'importance de mes expéditions jusqu'à ce que Je voye les affaires dans un jour plus favorable : Il sera bien néanmoins que me fassiez part des avis que vous aurés sur les prix des toilles dans les différentes fabriques... », 01/08/1785. *Ibid.*, à Aclocque aîné d'Amiens, « Le temps ne me paraît pas encourageant pour envoyer de vos articles dont les magasins sont bondés. Je vais me retrancher cette année pour voir comment tourneront les affaires. », 14/08/1785.

<sup>471</sup> ADMor, E 2398, Delarbre et Cie du Havre à Delaye frères de Lorient, « Tant quaux Toiles bleue je doutte quelle augmente, Je ne vois point personne de pressé darmer pour la Coste d'angole ou pour Toutte autre partie du Commerce de la Traite. », 29/11/1791.

<sup>472</sup> ADMor, E 2398, Delarbre et Cie du Havre à Delaye frères de Lorient, « la décision de la paix a déterminer beaucoup d'armateurs à armer pour la coste de Guinée [...] les toiles guinées augmentent de 15 à 20 %, [...] nous ne vous avons point demander de bajutapeaux, chasselas, capres et nicanis par ce que nous les avons fait fabriquer à Rouen ou ils nous couttent meilleur marché que ceux de l'Inde et passe avec facilité en Traite... », 27/11/1790.

satisfaire un négociant et conclure une succession de petites affaires en jouant sur les articles de complément de cargaisons, plusieurs manufacturiers ou négociants ajoutent à la pratique des commis voyageurs, celle des magasins et dépôts de toiles de cargaisons au Havre. Cette nouvelle pratique facilite les emplettes des capitaines<sup>473</sup>, bien que les armateurs havrais fassent tout pour décourager ce genre d'établissement en ville de craindre de perdre des commissions sur les ordres d'achats adressés aux fabriques<sup>474</sup>. L'année 1792 est très particulière dans le sens où les négociants du Havre sont sollicités par les manufacturiers pressés d'écouler leurs stocks de toiles, au moment où tous les détenteurs de valeurs cherchent à convertir immédiatement leurs assignats en marchandises, de crainte d'une dévalorisation par trop prévisible de cette monnaie-papier. Le soulèvement servile de Saint-Domingue, les inquiétudes politiques en Europe alourdissent singulièrement le climat économique. On relève ainsi, notamment dans les ports de mer, le déclenchement de grandes opérations de spéculations à la fois sur les cotons bruts et sur les toiles de traite, comparables à celles opérées sur les denrées coloniales à la même période et pour les mêmes raisons<sup>475</sup>.

---

<sup>473</sup> AMCholet, 1 J 51, Veuve Christinat & fils le jeune du Havre à Veuve Le Coq & fils de Cholet, « Nous ne pouvons Trop vous réitérer nos prières pour que vous daigniez nous accorder tous vos soins pour ce faible envoy, qui Cera ouvert visité et critiqué des capitaines, qui ont la manie de vouloir aller choisir dans les magasins considérables que nous avons aujourd'hui en ville. », 21/06/1789.

<sup>474</sup> Cf. P. Butel, *L'Economie...op. cit.*, p. 212-213, « Toutes les foires du royaume diminuent : toutes les maisons de commerce ont des commis de voyage qui font des offres sur échantillons ». ADMor, E 2382, Delaye frères à Dellepierre et Cie de Paris, « ce pays cy Commence a s'établir en magasiniers de toutes sortes de toilles et Marchandises de la manufacture de Rouen que lon donne sur le prix coutant des Lieux [...] nous venons d'achepter de grosses toilles au prix que notre correspondant nous les cote Au plus adroit la guirlande... », 16/09/1769. *Ibid.*, « On est dans l'usage icy de s'adresser aux fabriquants mêmes et il faut beaucoup d'adresse et sans montrer un pressant besoin pour pouvoir trouver la vente de ces sortes de choses avec un petit bénéfice... », 05/10/1769. ADMSM, 40 JP 34, Jh. et J. Benoist de Mayence proposent à Edouard Limozin & Cie de tenir pour leur compte un petit dépôt de toiles pour les îles, 16/07/1792. E. Limozin propose à Blanquart et Cie de Saint-Quentin et à Garnier de Beauvais d'ouvrir au Havre un dépôt de baptistes et de linons pour un placement avantageux avec retours en denrées coloniales, 20/07/1792. *Idem* pour les toiles de François Delaunay de Laval, 03/09/1792. ADMayenne, 462 J 145, Renault & Dubois du Havre à la fabrique Lenicolais frères & Gérard de Laval, « Sur ce que nous avons appris que vous aviez projeté d'avoir en cette ville un magasin de vos toilles, nous prénonçons la liberté de vous observés que nous ne le croyons pas convenable à vos Interest, l'expérience nous la même fait connoître, par plusieurs Maisons de mortagne, de Beauvais & de Chollette, qui ont été peu de temps après forcé d'abandonner, voicy ce qu'il en résulte, le capitaine qui a une fortune honneste est toujours regardé par les armateurs, notre ville est petite on Scaura ausitost ce qu'il aura acheté, celui la ou un autre aura une pacotille de vous il sera tout d'un coup dit que vous envoieés le beau p<sup>f</sup> v/c<sup>te</sup> & faites vendre icy linferieur, l'armateur luy même ne voudra point acheter chés Son confrere pour luy donner connoissance des articles dont il compose Sa cargaison, ils auront peut estre même dans le même temps chaqu'un un N<sup>te</sup> en armem<sup>t</sup> p<sup>f</sup> la même Isle, de maniere que la plus grande partie preferonts toujours à faire & à demander ce qu'il auront besoin directement, faites aussy attention que vos marques ne Soit point Sy parlante Surtout pour ce que vous ferés de compte à demy avec les capitaines. », 31/03/1768.

<sup>475</sup> SWA, HS 420 C/20, p. 128, copie de lettres de la maison Burckhardt de Bâle à Amet Ronus et Cie du Havre, « Comme nous Savons que v<sup>s</sup> faites une Consumation considérable de nos Toileries pour vos armements de la Traitte, n<sup>s</sup> prennonns avec la presente la liberté de vous offrir une Partie de Guinée que n<sup>s</sup> avons en Route pour Ostende Consistent en 5 Balles guinée bleu bleu 7/4 13<sup>e</sup> la marchandise prise a Ostende franc de fraix & payable comptant Sans Escompte et Remises sur Amsterdam a deux ou trois mois de date [...] n<sup>s</sup> pourrions aussi en tout cas v<sup>s</sup> fournir encore sous peu qq<sup>es</sup> Balles des 8/4 sur le même pied ayant déjà les Toilles en magasin & ne S'agissant qu'à les faire teindre a la Recept. de v/Reponse. Nous desirons d'ailleurs beaucoup p<sup>f</sup> cela ns procurer l'avantage d'entrer en liaison d'affaire avec v<sup>re</sup> respectable Maison, n<sup>s</sup> v<sup>s</sup> y invitons aussi de notre mieux d'autant plus que n<sup>s</sup> croyons bien fort que vu la Cherté des Cottons les Toiles ne manqueront à augmenter Sous peu d'avantage... », lettre du 30/02/1792.

L'effondrement de la colonie de Saint-Domingue marqué par l'incendie du Cap François en 1793 ainsi que la liquidation retentissante de la dernière Compagnie des Indes mettent un terme quasi-définitif aux opérations d'achats de toiles de traite des négociants-armateurs havrais à Lorient<sup>476</sup>

Après le déclenchement des *French Wars*, le secteur de la manufacture textile poursuit sa modernisation bien connue par les travaux de Serge Chassagne sur le patronat cotonnier en France<sup>477</sup>. Le commanditaire rouennais du commissionnaire Jean Marc Belot, la société Elie Lefebvre frères & Cie s'associe dans une stratégie verticale avec Browne dans une fabrique de Vernon en 1793 usine tout ne poursuivant le négoce des cotons et des indigos<sup>478</sup>. John Milne établit une filature à Montivilliers près du Havre<sup>479</sup>. Les négociants commissionnaires du Havre perdent une importante partie de leur contrôle sur les filières d'approvisionnements en matières premières comme en produits finis à cause de la guerre et de la réorganisation des grands circuits d'échanges européens par le commerce neutre après l'effondrement de Saint-Domingue<sup>480</sup>. Les entraves administratives compliquent les expéditions comme les réceptions,

---

<sup>476</sup> ADMor E 2398, Delarbre et Cie du Havre à Delaye frères de Lorient, « Les circonstances sont trop malheureuses. Les Evenements qui viennent d'arriver au Cap ont bouleversé Tout et nous donne peu d'espoir de pouvoir retravailler dans cette Colonie C'est pourquoy nous n'avons plus auxcunes prétentions sur les March<sup>ses</sup> pour le Commerce de Traite... », 31/08/1793.

<sup>477</sup> ADSM, 8 M 1, *a posteriori*, le négociant Jacques Blanche décrit l'essor de l'industrie en France sous la Terreur à la faveur des besoins de la République en guerre, « ce bonheur unique, alors, pour l'industrie, d'avoir trouvé des sources de prospérité à côté des échafauds, et sous la protection des camps », projet du 01/12/1820.

<sup>478</sup> ADAube, 3 F 309, Victor Elie Lefebvre frères de Rouen à Fromageot de Troyes, « Je suis à même de remplir vos ordres étant toujours autant que Possible, approvisionné de cet article qui forme une des Principales branches de mon Commerce. », lettre du 11 floréal VI (30/04/1798). La société de Charles Antoine et Henry Victor Elie Lefebvre frères formée avant 1777 constituée à Rouen l'un des piliers du capitalisme mercantile et manufacturier de Haute-Normandie à la fin de l'Ancien Régime par ses prises de participation dans ces deux secteurs économiques de la province (par ex. chez Jean Marc Belot au Havre et dans la manufacture de Jean Baptiste Lemaître de Saint-Martin du Vivier en 1792). Les deux frères sont anoblis par lettres patentes en 1788. Poutalès commandite à deux reprises en 1804 puis en 1805 les frères Elie Lefebvre. Charles Antoine Elie Lefebvre est en 1779 le propriétaire du château des « Deux-Lions » à Canteleu. Il occupe diverses fonctions communales et consulaires avant 1789.

<sup>479</sup> Cf. M. Edwards, *The growth of the British cotton trade, 1780-1815*, Manchester, 1955, p. 87, James Milne, et son fils John, célèbres « artistes mécaniciens » fondent une manufacture de cotonnades à Stockport où ils ont amélioré avec succès le *roving process*. Les Milne encouragent aussi les planteurs à cultiver du coton en Amérique, notamment en Georgie, d'après une lettre de Washington à Jefferson. Installés à Paris à la fin de l'Ancien Régime puis commandité en l'an IX par James Thayer, négociant américain résidant au Havre, cf. L. Bergeron, *Banquiers...op. cit.*, p. 222. S. Chassagne, *Le coton et ses patrons en France, 1760-1840*, Paris, 1991, *index*, p. 719. AMLH, fds. Rév., I/2 19, James Thayer, négociant américain, demande un passeport pour se rendre du Havre à « Altoney » (Altona), passeport n° 10639 du 25 nivôse II. L. Bergeron, *ibid.*, p. 22, James Thayer dépose son bilan au Havre en mars 1810 mais spéculait toujours à Paris dans l'immobilier en 1812. ADSM, 40 JP 12, Thayer fils voyage en mars 1815 entre Le Havre et Paris où il réside à l'hôtel Coq héron pour faire passer des fonds en Amérique en dépit d'une dette qu'il doit à A. Bouchon de Rouen. AMLH, fds. Rév., I/2 21, Milne, négociant de Paris, effectue un voyage à Cadix *via* Le Havre, est présenté à l'officier municipal par Joyce, négociant anglais du Havre, 22/07/1790. Cf. A. Dubuc, « L'industrie textile en Haute-Normandie au cours de la Révolution et de l'Empire » in *Le textile en Normandie*, actes cong. Louviers, 1970, Rouen, 1975, p. 131-152. Y. Fouyé, « Une filature de coton dans l'abbaye de Fontaine-Guérard (1792-1813) » in *ibid.*, p. 173-180.

<sup>480</sup> Cf. Cl. Cailly, « Commerce... », *loc. cit.*, p. 276, n. 54, mentionne la poursuite de l'exportation des toiles du Perche par les Neutres à la Martinique en l'an XII.

surtout pendant la politique protectionniste consulaire<sup>481</sup>. Les routes de commerce suivent un itinéraire complexe : la suppression du certificat d'origine des toiles de cotons importées en France devient effective après février 1797 mais l'acheminement des toiles de coton achetées à Londres demeure toujours aussi complexe à cause de la guerre : les toiles partent de Londres pour Hambourg puis de là pour Le Havre et Rouen par mer mais le blocus en Manche rend difficile l'accès au Havre. Hambourg devient le seul port de transit à partir de 1799, ce qui accroît le prix du fret pour Le Havre. La voie de terre est souvent préférée par Flessingue ou encore Middelbourg pour Paris. Enfin l'arrêt des importations des toiles des Indes orientales à Lorient consacre désormais et pour longtemps Londres comme le seul grand marché de redistribution des toiles de traite en Europe, avec les contraintes commerciales que cela implique pour les armateurs négriers du Havre<sup>482</sup>.

Cela est d'autant plus facile à l'industrie anglaise d'y parvenir que l'état de délabrement des structures des manufactures de l'hinterland havrais ne lui permet plus de soutenir la concurrence<sup>483</sup>. Faute de débouchés à l'exportation sous l'Empire, le négoce attend la reprise des échanges du temps de paix et le rétablissement de la protection du commerce contre la concurrence étrangère<sup>484</sup>. L'état des manufactures de l'arrondissement du Havre

---

<sup>481</sup> ADSM, 8 M 3, projets, notes et mémoires sur le commerce extérieur. Mémoire sur les dangers d'importer des marchandises manufacturées étrangères, an X. Projet de traité de commerce avec l'Angleterre, an X. ADSM, 8 M 6, notes sur le commerce et l'industrie anglais, par Noël de la Morinière, an X.

<sup>482</sup> ADSM, 1 Mi 673, Bégouën Demeaux & Cie du Havre à Rd. Gernon de Philadelphie sur les Guinées bleues de traite importées par la navigation américaine au Havre, « Dans les magasins de n/Douane Sont icy d'assez fortes parties de Guinées bleues propres p<sup>f</sup> la Traite. Elles ont été Tenues par les Consignataires a de hauts prix qu'ils sont loin d'avoir réalisé, les armements p<sup>f</sup> la Traite étant encore en très petit nombre & ne pouvant être nombreux que quand on sera Certain de pouvoir les Introduire a S/Dgue alors le Commerce pouvant prendre une grande activité donnera un grand débouché aux Toileries bleues de l'Inde qui en font la Base. Mais nous vous invitons, Si alors vous Songiez a ces articles a vous attacher aux Belles qualités et a ne les payer qu'à doux prix, Londres devant offrir a votre Commerce dans l'Inde une Concurrence bien redoutable, p<sup>f</sup> nos approvisionnements par Sa proximité de nos ports & parce que La Compagnie anglaise a de grands moyens p<sup>f</sup> avoir Toujours les plus belles qualités à offrir. », 03/03/1803.

<sup>483</sup> ADSM, 1 NP 1, session de l'an VIII-1800 du Conseil Général de la Seine-Inférieure, les manufactures se trouvent dans un état de « stagnation douloureuse », le chômage est important ; les causes en sont la diminution très sensible de la consommation dans l'intérieur du pays, le défaut de circulation des matières premières et d'exportation des objets fabriqués, la cherté des divers combustibles, l'insuffisance des lois relatives aux « vols secrets » et aux banqueroutes frauduleuses ; « le commerçant est privé de ses capitaux que lui ont enlevé le maximum et les réquisitions ». Un état des lieux plus réaliste que le compte-rendu presque enchanteur du préfet Beugnot : Arch. Nat., F<sup>1cIII</sup>, 15, *Compte sommaire et confidentiel rendu au Ministre par le préfet de Seine-Inférieure* [Beugnot], « Je suis parti du havre pour me rendre a Yvetot chef lieu d'un arrondissement. J'ai parcouru un pays ou l'Agriculture est en honneur et ou sont établis comme par échelons plusieurs sièges de fabriques ou de Manufactures, toutes dignes de fixer l'attention, la Vallée du havre, de Montivilliers, d'harfleur de Bolbec, présentent les Sittes les plus pittoresques, une culture soignée, une population nombreuse et active [...] Je me suis arrêté quelque tems à Yvetot, Ville remarquable par le nombre et la variété de ses fabriques et qui possède le double avantage d'etre l'entrepot des grains du pays de Caux, et le Siège d'un marché assez considérable ou les fabriques environnantes apportent le produit de leur industrie. ». Louis Melun, négociant du Havre replié à Yvetot (commerce des porcelaines et toiles) sous la Révolution. ca. oct. 1800.

<sup>484</sup> Cf, *Mémoire de la Chambre de Commerce du Havre sur les moyens de favoriser le commerce de nos colonies et la navigation française dans les colonies étrangères et les pays hors d'Europe*, Le Havre Le Picquier éd., 1820, p. 13, rédigé par Séry, président, Bégouën Demeaux, Victor Bellanger, Reilly, Louis Papillon, Acher le jeune, Jean Louis Oursel, Martin Foäche, Bourlet-Hottinguer, Daniel Ancel, Henry Homberg, « A peine avons

s'améliore considérablement au deuxième trimestre 1814 industriels et négociants du département réclament des mesures protectionnistes pour encourager les progrès des manufactures et des aides à l'exportation ; on dénombre 5 armements dans cette période mais le commerce du Havre note que : « l'entier essor du commerce et de l'industrie est encore arrêté par les moyens d'une exportation trop circonscrite que nous offre les seules colonies qui nous sont rendues et par les craintes d'une violation de la part de l'Angleterre à l'article du traité de paix relatif à la traite des Noirs... ». Les récentes spéculations sur les sucres et cotons ont particulièrement bien réussi par la hausse que ces denrées ont subi pendant le 2<sup>e</sup> trimestre 1814.

Pendant la Restauration, les commissionnaires du Havre passent leurs ordres aux fabricants de Haute-Normandie (pôles textiles de Rouen et Bolbec), chargent les pacotilles adressées aux Antilles par les fabricants<sup>485</sup>, et leur placent des parties de cotons américains ou brésiliens reçues en consignation<sup>486</sup>. Pour les articles de luxe de Paris envoyés aux Amériques après 1815, tout dans ce domaine est à reprendre à zéro depuis la rupture des échanges pendant la Révolution<sup>487</sup>. Quant aux toiles ordinaires, leur exportation s'effondre aux colonies avec la libéralisation des échanges de 1826 qui permet l'introduction de textiles anglais meilleur marché<sup>488</sup>. Les fonctions comme la stratégie du commissionnaire havrais avec l'arrière-pays varient assez peu en définitive de ce qui se pratiquait sous l'Ancien Régime : remplir la fonction de relais et d'intermédiaire portuaire pour le commettant, élargir son réseau de clientèle, informer le mieux et le plus discrètement possible les correspondants,

---

nous goûté les douceurs de la paix que nous avons porté sur tous les points du globe les produits de nos manufactures ; nous avons fait des essais partout ; les succès ont été lents, parce que partout, nous avons trouvé la concurrence des Anglais, d'autant plus redoutable que tous les pays du monde étaient encombrés de leurs marchandises qu'ils écoulaient à vil prix ; mais avec de la patience, avec de la persévérance, nous avons gagné l'amitié des différents peuples, nous les avons accoutumés à des échanges réciproquement utiles et nous touchons au moment de réaliser nos espérances. ».

<sup>485</sup> Copie Westphalen, D. Westphalen au chargeur l'indienneur Pierre Abraham Pouchet de Rouen, « Je n'ai pu embarquer les marchandises pour pacotilles du capne Jehenne ne connaissant pas leur contenu. », 16/01/1822.

<sup>486</sup> David Westphalen se fournit en toiles auprès des indienneurs de Bolbec (Lemaître, F. Keittinger et fils, Louis Lavotte directeur de la « filature sociale » de Le Caron père et fils de Rouen, Lamy & Stackler) pour ses ballots de toiles expédiés aux Antilles. Copie Westphalen, D. Westphalen à Delahays fils, « Veuillez me marquer, Mr si vous avés des Indiennes dans les qualités des echantillons jointes a la présente & a quel prix vous pouvés me les établir, marquer moi aussi a combien les frais peuvent se monter. Vous pouvés en cas d'ordre mettre les desseins des échantillons ci-joint & d'autres plus nouveaux, car comme ces indiennes sont destinées pour les colonies il faut y envoyer tout ce qu'il y a de plus a la mode. En cas d'ordre vous aurés mes remises a courts jours au reçu de votre facture Combien d'escompte accordés vous sur cet article ?... » 05/01/1822.

<sup>487</sup> Copie Westphalen, D. Westphalen à Sompayrac et Petitpain de Charleston, qui désirent charger 10.000 frs de marchandises françaises de modes pour Charleston, « Comme je n'ai pas de relations avec les marchands de nouveautés de Paris, je compte aussi prier Mr L. Sompayrac de m'indiquer les maisons avec lesquelles il aura pu travailler en ce genre, présumant que vous en aurez déjà tiré de Paris », 31/05/1825.

<sup>488</sup> Cf. Cl. Cailly, *loc. cit.*, p. 280, le déclin des exportations de toiles de chanvre et de lin est relevé dès 1822 et s'accroît ensuite pour atteindre un niveau presque nul sous la Monarchie de Juillet. Selon l'auteur, l'intégration trop étroite de la proto-industrie du Perche dans les échanges coloniaux constitue la cause profonde de son déclin.

dominer la filière d'approvisionnement des arrières-pays tout en appuyant, réclamant davantage d'efforts de l'Etat en faveur du commerce maritime pour tracer, entretenir et améliorer les structures portuaires comme le réseau de voies de communication entre l'intérieur et le littoral pour mieux modeler l'espace d'achalandise<sup>489</sup>.

---

<sup>489</sup> ADSM, 40 JP 35, Ancel à Vial et Bonneville de Basse-Terre, « J'ai pris bonne note de ces divers objets pour les demander en fabriques et en faire fabriquer conformes a vos échantillons », 28/06/1823. Westphalen propose ses services à Abraham frères de Clères près de Tôtes, sous les auspices de Louis Lavotte de Bolbec, 25/10/1824. Demande à Lachèvre neveu « l'adresse de quelques bons filateurs d'Yvetot, auxquels je pourrais écrire sous ses auspices », 29/11/1824 ; *idem* à Adeline de Rouen par les auspices de Lachèvre neveu de Rouen (09/12/1824), *idem* à Dupré et Huet de Bolbec, le 06/01/1825, en raison d'une prévision de la baisse des cours des cotons et ventes prochaines s'annoncent difficiles à prévoir au Havre, ce qui nécessite l'extension nombre des correspondants acheteurs pour 1825. Copie Westphalen, D. Westphalen à Louis Sompayrac de Bordeaux, « Mr G. Lemaître (sur le compte duquel vous me demandez des renseignements) est un fort honnête homme & avec le quel v/pouvez travailler avec confiance. Il n'est pas fortuné, mais il conduit bien ses affaires & sous ce rapport il mérite une confiance morale, que l'on doit lui accorder avec d'autant plus de raison qu'il est père d'une nombreuse famille & qu'il a besoin de travailler », 24/04/1822.

### 1.3. LES PERIPHERIES DU SYSTEME ATLANTIQUE ASSUJETTES A LA DIVISION INTERNATIONALE DU TRAVAIL

#### 1.3.1. LE NEGOCIANT AMENAGE L'ESPACE

*Je n'avais d'autre souci, à l'époque, que de m'ingénier par tous les moyens possibles à faire fortune et accomplir quelque action honorable....*

Alvise Ca' da Mosto, *Voyages en Afrique noire* [1455 et 1456].

Le négoce demeure attentif à tout ce qui se rapporte à l'amélioration des échanges maritimes, tant en périphérie du Havre, en collaborant par exemple dans le système de protection sanitaire du littoral, ou encore en prenant en charge l'érection de phares avec la Chambre de Commerce de Normandie. Toutefois, le négoce modèle l'espace urbain et maritime en pesant de toute son influence auprès des pouvoirs publics pour maintenir en état ou pour étendre l'outil portuaire ainsi que dans une moindre mesure les indispensables moyens de communications qui rayonnent depuis Le Havre vers son vaste hinterland comprenant l'intérieur du pays ainsi que ses débouchés étrangers.

Les relations commerciales havraises avec la péninsule ibérique et les Amériques introduisent le risque de contagion épidémique véhiculée par les équipages des bâtiments marchands. Pour s'en prémunir, les pouvoirs publics recourent au XVII<sup>e</sup> siècle à diverses mesures prophylactiques allant du folklorique au plus rigoureux, faute d'une base scientifique convenable. La procédure légère consiste à « parfumer » le navire, c'est à dire y faire brûler dans le volume de la coque diverses herbes censées enfumer et faire disparaître le mal contagieux<sup>490</sup>. Une autre fois on nettoie une à une les piastres de la cargaison au vinaigre<sup>491</sup>. L'établissement d'une citadelle puis d'un arsenal de Marine au Havre durant le règne de Louis XIII oblige les pouvoirs publics à prendre très tôt en compte le risque épidémique pour

---

<sup>490</sup> AMLH, fds. Anc., BB 7, le navire le *Ville de Rouen* capitaine Châlons, venant de Cadix ville considérée comme atteinte de contagion, l'échevinage s'oppose au séjour du navire dans le port faute d'une patente de santé en bonne et due forme. Seignelay ordonne à l'échevinage de laisser pénétrer le navire dans le bassin à flot après un « parfumage », 28/02/1681.

<sup>491</sup> Arch. Nat., *Mar*, B/3 35, lettre du Havre de l'intendant de Marine Arnoul au ministre, sur la quarantaine du navire le *Soleil* capne Raisin venant de Cadix avec des piastres à bord décontaminée au vinaigre avant le débarquement, ni les officiers de l'Amirauté, ni le capitaine ne peuvent empêcher la communication des matelots en rade avec leur famille « le lieu ny les esprits de ce pays cy n'estant point disposez a la discipline, qui se devoit observer en ces sortes d'occasions, et c'est ce qui me donne lieu dernièrement Monseigneur, de vous proposer de faire faire las quarentaines ailleurs aux v<sup>x</sup> qui auroient desseïn de venir icy... », 06/09/1681.

le combattre par la quarantaine et l'édification d'un « lieu de santé »<sup>492</sup>. L'Etat impose cependant des mesures de plus en plus rigoureuses contre les risques épidémiques à partir de la guerre de Succession d'Espagne<sup>493</sup>. Une autre tactique de l'époque consiste à insensiblement « exporter » la contagion chez le pays voisin, surtout si ce dernier dépend de la couronne d'Angleterre<sup>494</sup>. L'expérience cruelle du cycle des pestes récurrentes du XVIII<sup>e</sup> siècle achevé par la grande peste de Marseille de 1720 accrédite le recours au cordon sanitaire qui trouve son pendant maritime avec la quarantaine des navires revenant d'un pays suspecté de contagion<sup>495</sup>. Les terribles épidémies qui frappent les escadres contraignent les services de santé navale à prendre le problème à bras le corps au XVIII<sup>e</sup> siècle<sup>496</sup>. Ce n'est pourtant qu'au début du XIX<sup>e</sup> siècle que le gouvernement réussit véritablement à imposer avec efficacité de véritables mesures d'ensemble sur le littoral pour éviter tout risque de propagation d'une contagion<sup>497</sup>.

La quarantaine des navires, considérée comme la plus efficace des stratégies à terre, amène le négoce havrais et les autorités à trouver un lieu propice à l'établissement d'un lazaret sur les côtes normandes. Les critères retenus par le négoce sont très stricts comme le

---

<sup>492</sup> Cf, Coll. part. D. Lefèvre-Toussaint, de Fortescuyère ingénieur maritime à la citadelle du Havre à Du Pont de Courlay, général des galères, lieutenant général du roi pour les mers du Levant et gouverneur du Havre résidant à Paris, « ausitaut que monsieur le curé sera de retour qui est alle a dieppe nous ne manquerons point daller ensemble avec messieurs de la ville pour arrester le lieu de la Senté qui sera Je croy dans le chant ou il y a une Source deau qui est le lieu le plus propre pour faire le batimant tel que lavé ordonner.. », 25/08/1635.

<sup>493</sup> ADSM, 216 BP 387, ordonnance du roi du 29/12/1706 contre la maladie de Siam et mesures à prendre pour les navires en partance ou en retour des Îles d'Amérique : nettoyage complet du navire, parfumage des ponts, vivres de bonne qualité, visite du bâtiment, certificat de santé, quarantaine obligatoire pour les bâtiments armés en traite négrière, les plus sujets à cette maladie, visite à bord et quarantaine obligatoire, réaffirmée le 04/12/1708. Cf, Fr. Hildesheimer, « La protection sanitaire des côtes françaises au XVIII<sup>e</sup> siècle » in *RHMC*, 27, 1980/3, p. 443-468 pour l'établissement laborieux du lazaret du Hoc en 1712-1713 et la question des épidémies pesant sur le commerce maritime in M. Proudhon, *Répercussion de la peste de 1720 sur le commerce normand. La question de la Quarantaine*, Rouen, 1988.

<sup>494</sup> ADSM, 216 BP 389, ordonnance royale du 19/08/1721 défendant le commerce avec Aurigny, « Sa majesté estant informée que les vaisseaux françois estrangers qui partent des pays attaquez ou supets du mal contagieux pour venir dans le ports du Ponent voulant eviter les précautions aulquelles on les assujetti a leur arrivée se retirent aux iles angloises de gersé et grenesé mesme en celle dorigny ou ils dechargent leurs marchandises et trouvent les moyen de les faire entrer en france a la faveur du commerce qui est ouvert avec les dites isles soit par des batteaux françois qui vont les chercher ou par ceux des dites isles qui les apportent furtivement... ».

<sup>495</sup> AMLH, fds. Rév., l'adjoint du ministre de la Marine demande la mise en quarantaine au Havre des navires venants des Etats-Unis en convoi suite à la violente épidémie de fièvre jaune sévissant à Philadelphie (plus de 5.000 morts en quelques mois), 6 frimaire II.

<sup>496</sup> Cf, M. Acerra, A. Zysberg, *L'essor des marines de guerre européennes, 1680-1790*, Paris, Sedes, 1997, p. 256-260, le mal de Siam ou *vomito negro* est la fièvre jaune, l'un des éléments de la trilogie épidémique avec le typhus et les fièvres typhoïdes qui frappent les équipages des flottes.

<sup>497</sup> ADSM, C 94, service sanitaire et avis de contagions: ordonnances sur les précautions à prendre dans les ports de France pour éviter les contagions et réponse des échevins du Havre. correspondance des échevins du Havre sur les contagions et quarantaines. ADSM, 5 M 142, épidémies de fièvre jaune, 1817-1821. AMLH, GG 552-554, correspondance entre le commissaire de santé et la corvette l'*Observateur* sur les navires mis en quarantaine au Hoc et à Tatihou. ADSM, 1 NP 7, lors de l'épidémie de fièvre jaune en Espagne et à La Havane, les navires venant de ces régions passent la quarantaine à Tatihou en 1822, les travaux de restauration du Hoc ne sont pas encore commencés. ADSM, 5 M 100, ordonnances royales des 03/03/1822, 07/08/1822 et 07/07/1824

révèle tardivement l'enquête de 1817 sur le choix du lieu pour le rétablissement d'un lazaret<sup>498</sup>. Très vite, l'essor prévisible des échanges maritimes havrais avec l'Amérique conduit le Conseil royal à retenir deux sites favorables, l'un sur l'île de Tatihou près de Saint-Vaast la Hougue, le second à la fosse du Hoc à l'embouchure de la Lézarde, la rivière d'Harfleur, où l'on y fait déjà stationner des navires venant de Cadix et suspectés de contagion<sup>499</sup>. Prévus dès 1712 par Pontchartrain<sup>500</sup>, la construction du lazaret ne débute pourtant, après quelques difficultés opposées par la seigneurie d'Orcher<sup>501</sup>, qu'en 1721 juste après la peste de Marseille<sup>502</sup>. Les installations du lazaret couvertes de tuiles et construites en briques et silex avec des pierres de taille dans les chaînes d'angle comprennent les infirmeries, une chapelle, une grande halle en charpente de chêne reposant sur des assises en maçonnerie de pierre de taille d'Honfleur et de Ranville pour les dés, les bâtiments d'événements des marchandises, le logement du gardien<sup>503</sup>. Le plan du frère augustin Nicolas Bourgeois prévoit en 1713 un mur de clôture entourant une infirmerie, des bureaux, un magasin pour déposer la poudre à canon des navires, les halles d'événement à claires-voies, un corps de garde, un

---

réglementent les régimes de la patente de santé des navires, les lettres de voiture pour le transport terrestre, les quarantaines, l'organisation des intendances de santé et des commissions sanitaires, leur ressort géographique.

<sup>498</sup> ADSM, 5 M 107, conditions requises ayant poussées au choix du Hoc de préférence à l'île de Tatihou : le lazaret doit se trouver à petite distance du port le plus fréquenté, voisin d'une rade étant à l'abri des vents régnants, la rade doit disposer d'un bassin à flot pour les navires « fins » de carène. Le lazaret doit disposer d'un hospice, une caserne, une maison pour les navigateurs, un corps de garde, des magasins de ventilation des marchandises, le site doit être salubre, à l'abri des corsaires et des attaques de l'ennemi, 15/10/1817.

<sup>499</sup> Cf. A. Petit, « Etude sur l'histoire des quarantaines et des lazarets du Havre » in *RAAVH*, n° 12, 1932, p. 23-62. L'ancien lazaret du Hoc existant avant 1678 comprenait un magasin d'événement entretenu aux frais de l'échevinage du Havre jusqu'aux guerres de la fin du règne de Louis XIV. L'établissement est tombé durant ce temps en ruine faute d'entretien et de trafic maritime. J. F. Détrée, « Le lazaret de l'île de Tatihou » in actes coll. *les Normands et la mer*, Caen, 1990, p. 176-181. ADSM, C 880, mémoire du chevalier de Bonneval de 1762, le Hoc, petit port naturel formé d'un plateau de rocher derrière lequel se trouve une fosse où l'on entre par la rivière d'Harfleur ce port peut contenir environ 50 navires, « Avant cette guerre il n'étoit regardé que comme un lieu propre à mettre en quarantaine les batiments soupçonnés de contagion il a servi à cet usage lorsque la peste étoit à Marseille [...] sur ce plateau de rocher il y a une chapelle des logements pour les équipages des navires et des angards pour faire prendre l'air aux marchandises ». Le Hoc est à l'entretien de la Chambre de Commerce de Normandie. AMLH, fds. Anc., BB 15, la maison-magasin du Hoc abrite les marchandises venant de lieux suspectés de contagion, 1683. ACCH, cart. I-9 : service sanitaire, Lazaret du Hoc.

<sup>500</sup> Arch Nat, *Mar*, B/3 205, la décision d'édifier deux lazarets en Normandie l'un au Hoc et le second sur une des deux îles Saint-Marcouf prise en 1712, correspondance de Pontchartrain avec l'Intendance de Marine au Havre, 1712. Cf. P. Bonnassieux et E. Lelong, *Conseil de commerce et bureau de commerce, 1700-1791, inventaire analytique des procès-verbaux. Introduction et table*, Paris, 1900, LXXII, Genève, Mégariotis reprints, 1979, les lettres de Pontchartrain et de l'Intendant de Rouen, Roujault, au sujet du lazaret que l'on se propose d'édifier au Hoc pour la quarantaine des navires suspectés de contagion, 13/01/1713. AMLH, DD 103, Lazaret du Hoc, plan et travaux, 1713-1787. ADSM, C 94, 4 plans du Lazaret du Hoc.

<sup>501</sup> AMLH, fds. Anc., BB 32, le procureur fiscal de la justice seigneuriale d'Orcher signifie aux échevins la sentence rendue à la juridiction d'Orcher d'interdire la poursuite de la construction du nouveau lazaret au Hoc, 18/12/1714.

<sup>502</sup> ADSM, C 878, La construction du lazaret du Hoc prévue dès 1712 est décidée suite à la peste de Marseille par la Chambre de Commerce de Normandie. ADSM, C 94, devis d'extension du lazaret d'avril 1713, total général : 39.854 lt établi par le frère Nicolas Bourgeois, augustin et l'ingénieur du roi Langrune. ADSM, 216 BP 389, l'Arrêt du Parlement de Normandie du 27/08/1720 interdit d'entretenir aucune correspondance ni commerce avec la ville de Marseille, « d'autant plus que y ont [les marchands normands] beaucoup de correspondance et qu'il en arrive souvent des vaisseaux barques et autres bâtiments dans les ports ».

logement pour 17 personnes, la chapelle. Le bassin creusé dans l'estuaire de la Lézarde comprend une écluse de chasse pour éviter l'envasement des accès du lazaret au-delà du poulier.

Après 1792, l'administration du lazaret retirée à la Chambre de Commerce de Normandie échoit à la Marine. Les installations, peu fréquentées pendant les guerres révolutionnaires, ne sont plus entretenues jusqu'à la Paix d'Amiens.<sup>504</sup> Avec la reprise progressive du trafic dès 1810, la préfecture envisage la réhabilitation des anciens lazarets. Le projet de reprendre Tatihou comme lazaret après 1815 est à nouveau rejeté car les négociants veulent résider près des navires en quarantaine et site de Tatihou dangereux par vents d'est, crainte de faire de Cherbourg une concurrence commerciale avec digue améliorant la rade. Le choix du lazaret du Hoc préoccupe au premier plan les négociants soucieux de disposer des marchandises et navires en quarantaine à distance réduite du Havre. En désignant des négociants pour siéger parmi la commission nommée après 1815 pour le choix de l'emplacement d'un lazaret en Normandie orientale pour empêcher la fièvre jaune, ils espèrent obtenir de l'Administration le choix du Hoc. Les risques de fièvre jaune devenant de plus en plus réels avec l'essor du trafic cotonnier américain au Havre, le négociant du Havre André Bégouën prend les devants en faisant accepter une étude de rénovation provisoire du site en 1817 avant d'obtenir les crédits nécessaires à une réhabilitation complète<sup>505</sup>. La commission de 1822 chargée par le ministère de l'Intérieur pour le choix du site entre le Hoc et Tatihou, se compose du directeur du port, de l'ingénieur en chef des Travaux maritimes, du

---

<sup>503</sup> ADSM, 226 BP 3, établissement d'un commis-contrôleur appointé à 600 lt par an au lazaret pour la visite et l'enregistrement des marchandises. Le sieur Fillastré, ex receveur des grandes entrées nommé à ce poste, 06/04/1721.

<sup>504</sup> ADSM, 1 ETPP 1, La Chambre de Commerce du Havre rejette le projet d'installation de lazaret aux îles Saint-Marcouf et de Tatihou et fixe son choix sur le rétablissement de l'ancien lazaret du Hoc, 3 nivôse XIII. Le 10 ventôse XIII, une commission composée de l'ingénieur Lapeyre, du maire, du sous-préfet, de Bellanger président du Tribunal de commerce du Havre, Montagnez la Roque commandant des armes, Derrey capitaine du port, Sénéchal, entrepreneur de travaux publics et se rend au Hoc constate : le bon état des bâtiments, la nécessité d'en construire d'autres pour agrandir les capacités d'accueil, reconnaît la fosse propre à accueillir 15 navires de 300 à 400 tx, le devis est estimé à 250 mille livres.

<sup>505</sup> ADSM, 5 M 107, Lazaret du Hoc, riche documentation. En l'an XI, le devis des ouvrages prévoit la construction au Hoc d'une estacade de protection des bâtiments et du site menacé par les marées et l'envasement. En 1807, faute de navires, le lazaret est inutilisé, le concierge ne perçoit plus ses gages. A partir de la reprise lente du trafic en 1810, les projets et devis réapparaissent tandis que la préfecture reprend l'administration du lazaret : en 1813, la préfecture du département met en adjudication les travaux de réfection du site et des bâtiments. Les risques de propagation de la fièvre jaune venant des Etats-Unis devenant plus présents avec reprise trafic maritime cotonnier, le maire du Havre, Bégouën Demeaux propose à Haudry , ingénieur des travaux du port du Havre l'établissement provisoire d'une ligne de corps-morts car le lazaret, ensablé, est devenu inaccessible. ADSM, 5 M 107, 15/10/1817, trois projets en lice pour réhabilitation du lazaret du Hoc, projets de l'ingénieur en chef Haudry. Le projet n° 1 : comprend un port d'échouage pour 18 à 20 navires coût : 380.000 frs. Le n° 2 : un bassin à flot pour 6-10 navires fins et un avant-port pour échouer 16-18 navires coût : 1.262.000 frs. Le n° 3 : un avant-port pour 15 navires, un bassin à flot pour 8 bâtiments fins et 8 accores contre l'estacade. coût : 1.542.000 frs. (3<sup>e</sup> projet retenu). En 1823, Nicolas Hayet, entrepreneur, obtient l'adjudication des travaux pour 398.000 frs. Le projet prévoit la construction d'une estacade longue de 258 m formant un port d'échouage.

médecin en chef de la Marine, de trois négociants désignés par la Chambre de Commerce, le tout sous la présidence du sous-préfet du Havre. Les négociants défendent le site du Hoc pour le commerce maritime du Havre, la salubrité de l'air du lieu et la distance suffisante des points habités, facilité d'accès pour la navigation maritime. Pour le négoce, le Hoc doit donc impérativement être préféré à d'autres lieux et s'appuie sur l'économie procurée par le faible montant des travaux de remise en état au Lazaret susceptibles de suffire au commerce du Havre<sup>506</sup>. Pour éviter ensuite tout revirement possible de l'Administration en faveur de Tatihou, le négoce désigne des représentants pour siéger à la commission du Havre.

Tableau 17 Composition de l'Intendance sanitaire du Havre en 1830

<b>Président</b>	Baron André Bégouën-Demeaux, maire, négt. et président
<b>Secrétaire</b>	Taveau, secrétaire municipal
<b>Membres</b>	Daniel Ancel négt., Frissard ingénieur en chef des Pts. & Ch., Flesselle dir. du port, Eugène Homberg négt., Huet, médecin de Marine, Lacorne père ex-négt., Deverre, médecin, baron Rouelle, Séry ex-maire et ex-négt.

Source : AMLH, *Almanach de la Marine du Havre*, 1830.

La question des lazarets de Normandie entraîne une intéressante évolution des comportements de négociants vis-à-vis des risques épidémiques. A la fin du XVIIIe siècle, peu ou prou de négociants respectent les consignes de quarantaine au Havre<sup>507</sup>. La multiplication des cas de contagion au tournant du siècle amène les échevins du Havre, dont la plupart sont également négociants, à faire appliquer de plus en plus rigoureusement la réglementation sanitaire<sup>508</sup>. Les contraintes imposées par la quarantaine aux navires sont désormais intégrées dans le déroulement d'une expédition vers des destinations à risque<sup>509</sup>.

<sup>506</sup> ADSM, 5 M 107, lazarets de Tatihou et du Hoc, 250.000 frs alloués pour le Hoc, le 16/03/1822.

<sup>507</sup> AMLH, fds. Anc., BB 8, *La Ville de Rouen*, cap. Chalons, de retour de Cadix en février 1681 est bloqué en rade du Havre à cause des craintes de contagion. Le navire autorisé à entrer après avoir été « parfumé ». Le consignataire, Mouchel, est condamné à 500 lt d'amende pour sy être rendu à bord avant la fin de la procédure sanitaire.

<sup>508</sup> AMLH, fds. Anc., BB 21, l'arrivée sur rade du *Maupeou* de la Compagnie du Sénégal, provenant de la Martinique suspectée de maladie contagieuse, l'équipage est interrogé avant de le laisser entrer dans le port, 05/07/1698. Arch Nat, *Mar*, B/3 239, f° 523, mesures sanitaires prises par le maire et les échevins du Havre à l'encontre des vaisseaux venant de la Martinique en 1716. AMLH, *Mar*, G81-85, le capitaine Pierre Lasalle de Rouen, soupçonné d'avoir « communiqué » avec un navire barbaresque est mis en détention au Mont-Saint-Michel pour non respect de la réglementation sanitaire, 08/02/1770. Rappel des moyens à employer pour la quarantaine des navires suspects, 23/11/1770.

<sup>509</sup> ADSM, 1 Mi 673, Bégouën Demeaux & Cie à Decloyres de la Guadeloupe, « Je suis fâché d'avoir à vous annoncer que vu la maladie qui règne aux antilles, le Gouvernement ayant assujetti tous les Batiments qui viennent des Antilles a une quarantaine dans une anse en dehors de n/port, et dans laquelle les navires échouent à chaque marée baissante, le Brick la Pensée n'a pu supporter Cet échouement quoique dès son apparition j'eusse envoyé des allèges p<sup>f</sup> recevoir bonne partie de son chargement. », 26/12/1816. Copie Westphalen, D. Westphalen à Lachèvre neveu, de Rouen, « Pour votre gouverne les navires de la Martinique font 15 jours de quarantaine », 25/06/1822. AMLH, S4, Bégouën Demeaux & Cie à Barbier et Cie de Paris, le 1% de prime supplémentaire demandée par les assureurs sur les navires venant des colonies espagnoles est à cause de la quarantaine obligatoire en rade du Havre qui expose le navire en cas de tempête, 09/08/1822.

Si le négoce prend indéniablement une part de plus en plus active aux côtés des pouvoirs publics pour développer l'outil portuaire dans une relative sécurité sanitaire, sa volonté d'aménagement de l'espace s'étend également vers l'aide à la navigation maritime. Les membres des diverses chambres d'assurances havraises existant depuis 1735 sont également très souvent des armateurs. Ils ont relevé à travers l'analyse des sinistres la fréquence plus élevée des naufrages en Manche, notamment à proximité des caps dangereux (cap de la Hague, pointe de Barfleur, cap de la Hève, cap d'Ailly). L'idée d'y faciliter la navigation par l'érection de phares n'est pourtant pas une idée neuve<sup>510</sup>. Certains négociants-armateurs du Havre préparent le terrain en soutenant un projet non daté d'un établissement de deux feux à la Hève et à Barfleur en insistant sur les avantages suivants apportés à la navigation marchande : arrivées de nuit des navires plus sûres à l'ouverture de la « Baye de Seine » afin qu'ils puissent se diriger vers les ports de leur destination en évitant de dépasser la Hève et de tomber sur les bancs de Somme. Il est impossible de revenir sur ses pas vers Le Havre ou Honfleur avec de forts vents contraires. La possibilité de relâcher ailleurs existe mais elle augmente les frais du navire pour les armateurs.

Le naufrage du *Mars* en 1771 sert de prétexte au déclenchement d'une procédure rapide engagée auprès par le négoce haut-normand auprès du ministre de la Marine pour l'établissement des feux<sup>511</sup>. La Chambre de Commerce de Normandie reçoit la commission pour l'établissement de quatre feux d'aides à la navigation à Barfleur, la Hève et Ailly<sup>512</sup>. Des négociants sont désignés receveurs dans les ports marchands de Normandie pour tenir à jour la comptabilité de perception des droits des feux sur les navires entrés, le cabotage côtier plus

---

<sup>510</sup> Cf, A. Corvisier (dir.), *Histoire du Havre...op. cit.*, p. 41, dès le XVe siècle, la « goule de Sainne » est balisée par des feux dont un au Chef de Caux. M. Mollat, *L'Europe et la mer*, Paris, 1993, p. 105, Dieppe dispose aussi d'un phare au XVe siècle et de deux feux, les « fouiers » disposés au bout de la jetée et du Pollet. Ph. Barrey, *Origine et fondation...op. cit.*, p. 56, François 1<sup>er</sup> concède les droits de port à l'amiral Bonnavet contre l'obligation d'entretenir « lumières et lanternes pour l'adresse des marins ». Arch. Nat., *Mar*, B/3 63, f° 226, mémoire sur le rétablissement d'un feu à la Hève, 1691. Arch Nat, *Mar*, B/3 229, f° 382 et 391, correspondance portant sur les fanaux à établir pour la navigation à Cherbourg et au cap de la Hève, 1715. *Ibidem*, B/3 301, f° 179, correspondance en 1725 entre l'Intendance de Marine au Havre et le ministre au sujet des bienfaits apportés à la navigation par l'éventuel établissement d'un feu au cap de la Hève. ADSM, C 880, placet de Jean Rousselin, capne de nav. demandant le rétablissement d'un feu sur la côte de la Hève, 1721, réitéré le 01/12/1724 auprès du Conseil de Commerce, « Il y avait autre fois un feu sur la tour de l'église Notre-dame mais l'élévation trop réduite, il fut transporté sur le cap de la Hève et y a subsisté jusqu'en 1675 et depuis aucun fanal ».

<sup>511</sup> AMLH, fds. Anc., HH 77, lettre de Bourgeois de Boynes promettant l'établissement de feux sur les principaux caps du royaume, suite au naufrage du *Mars*, 1771.

<sup>512</sup> ACCH, cart I, cart I-8, signaux, phares, fanaux, 1750-1791. H. Wallon, *Les phares établis sur les côtes maritimes de Normandie par la ch. de Commerce de Rouen, et administrés par elle de 1773 à 1791 et leurs transformations au 19<sup>e</sup> siècle*, Rouen, 1900. AMLH, fds. Anc., BB 70, P.V. d'établissement de feux de navigation sur La Hève, dressé par les députés de la Chambre de Commerce de Normandie, assistés de l'ingénieur Duchesne, inspecteur des Ponts et Chaussées et autres, 18/3/1772. AMLH, BB 70, quatre gardiens de phare sont nommés à la Hève, 30/08/1775. ADSM, 216 BP 413, commission de gardien de phare donnée à Pierre Augustin de la Rüe, 09/06/1778.

fréquemment usager des aides à la navigation apparaît logiquement moins favorisé que le long cours<sup>513</sup>.

Figure 5 Phare de la Hève



source : AMLH, fds. Mod., O/3 3, Elévation du phare de la pointe de la Hève, ca. 1819.

Le phare de la Hève est l'expression architecturale même de cette période où le négociant des Lumières croit avec sincérité en son rôle actif dans l'avènement d'une société bourgeoise reposant sur les vertus du progrès et de la Raison<sup>514</sup>. Les éléments figuratifs extérieurs prennent autant d'importance que le fonctionnel pour célébrer à travers cet édifice à l'utilité indiscutable, la vertu et la sagesse de la Chambre de Normandie et du Comité des

<sup>513</sup> ADSM, L 443<sub>1</sub>, les receveurs sont les suivants : Dufourquet à Rouen, Jacques Blanche père au Havre jusqu'en 30/12/1792, puis le receveur des douanes prend la suite des perceptions, Féré à Dieppe, Lion du Montry à Honfleur, Lemore à Caen, Tariel à Isigny, Chantereyne à Cherbourg. ADSM, 216 BP 411, Arrêt du Conseil autorisant pour l'établissement de 4 phares sur côtes de Normandie aux Juges consuls de la Chambre de commerce de Normandie d'emprunter 250.000 lt pour la construction des phares à Gatteville, 2 phares à La Hève, 1 au cap d'Ailly. 10/12/1773. Les droits sont les suivants : 6 sols/tx pour navires étrangers, 5 s/nav français au long cours, 4 s/grd cabotage, et Terre-Neuve, 3 s/petit cabotage, 1s / cabotage de port à port, 3 s/bateau de pêche cotière par saison pour par congé pris. ADSM, 216 BP 417, droits fixé tous les trois ans (10/12/1773, 15/12/1776, 05/07/1779, 08/12/1782 sur les feux 4 phares en Normandie, fixé par arrêt du Conseil du 10/11/1786 enregistré au Parlement de Rouen.

<sup>514</sup> Cf. Ph. Manneville (éd.), *Le Havre au jour le jour...op. cit.* (Manuscrit Le Masson Legofft), p. 228, gravure du phare La Hève vers 1787, l'architecte Mandar, est l'ami des négociants et banquiers Lecouteux de Rouen et de Paris, membres de la Chambre de Commerce de Normandie. M. Zylberberg, *Capitalisme...op. cit.*, p. 323, Jean François Mandar, ex-ingénieur du roi, architecte privé en 1789 à Paris, premier dessinateur des travaux du Champ-de-Mars pour la fête de la Fédération de 1790, chargé de la défense de Paris en 1792. Mandar a aussi dessiné le nouveau complexe immobilier parisien de Jacques Jean Lecouteux rue de Richelieu. J. Bte. Mandar est très probablement en parenté avec Théophile Mandar, le traducteur de l'ouvrage de Marchamont Nedham, *The excellence of a free State* publié en 1656 et édité dans sa seconde version française en 1790. On sait par Michel Zylberberg que les Lecouteux de Paris participent aux réformes politiques de la France au début de la Révolution.

Négociants du Havre ainsi que leur foi dans le progrès. On se passionne par exemple au Havre pour dissenter du choix des combustibles selon les critères de prix opposé à celui de la qualité d'éclairage<sup>515</sup>. A période libérale, exploitation à l'entreprise : l'éclairage des bassins et l'entretien de la Hève est confié à la fin de l'Ancien Régime à Tourtille-Saugrain, un intéressé à la raffinerie d'huile de baleine de Saint-Sever dépendant des banquiers Lecouteux<sup>516</sup>. Comme toujours dans les marchés passés à l'entreprise, les exploitants se succèdent, mais le mécontentement de l'usager demeure. L'exploitation de l'éclairage public, portuaire et maritime demeure constamment déficitaire. Cela s'explique surtout par l'irrégularité des approvisionnements d'huiles en provenance des Etats-Unis, des questions de perceptions de droits opposés par la Ferme générale et du cours de l'huile de baleine qui fausse d'avance les calculs de rentabilité attachés à la soumission du marché<sup>517</sup>. Les problèmes financiers des gouvernements révolutionnaires ainsi que la guerre maritime compliquent singulièrement

---

<sup>515</sup> ADSM, 216 BP 411, les « concierges-gardiens » doivent demeurer dans la tour, tenir un état du combustible consommé, Leclerc et Levavasseur contrôlent le registre pour la Hève, Jacques Lemesle de Dieppe pour le phare d'Ailly, Ervieu de Barfleur pour celui de Gatteville, le service de nuit est partagé mais en cas de gros temps les deux gardiens sont en service, doivent réanimer la flamme au charbon lors de l'entente d'un coup de canon venant de la mer, retirer le restant de charbon du réchaud au lever du soleil. Pierre Martin est nommé par les échevins du Havre comme gardien à la Hève le 10/12/1775 à 500 lt/trimestre. Pierre Martin et François Bulé gardiens de la Hève constatent que le charbon d'Anzin venu par Dunkerque est de qualité excellente et d'une lumière plus claire que le charbon d'Angleterre, 11/10/1777. ADSM, L 443<sub>1</sub> le système d'éclairage abandonne ensuite la houille pour l'huile puisque la Hève consomme en 1792 13.300 lp d'huiles « mixtionnées » dont le mélange est le suivant : 5/15 de spermaceti, 3/15 d'huile d'olive, 7/15 d'huile de rabette. La mèche du système mesure 18 lignes de large et habituellement fabriquée à la demande à Maromme chez un fabricant.

<sup>516</sup> Cf. P. Dardel, « Bilans de marchands de Rouen, du Havre, de Normandie et de l'étranger à la juridiction consulaire de Paris. 1695-1739 à 1792. » in *Bull. Soc. Hist. de Normandie*, vol. XVI, p. 220 et 230, après avoir fait faillite en 1765 comme fabricant de cylindres pour les manufactures d'indiennes, l'entrepreneur parisien d'illuminations (comprendre l'éclairage public) Tourtille Saugrain, commandité par la banque Lecouteux et Cie dépose le bilan le 22/03/1790. Sur le financier Tourtille-Saugrain, l'enjeu commercial et manufacturier es fournitures d'huile de baleine et son parcours d'affaires à Paris et Rouen, cf M. Zylberberg, *Capitalisme...op. cit.*, p. 221-223 et J. Bouchary, *Les compagnies financières à Paris à la fin du XVIIIe siècle*, III, Paris, éd. M. Rivière, 1942, p. 59-77, la Compagnie Tourtille-Saugrain prend en charge l'éclairage des rues de Paris, la route Paris-Versailles, l'éclairage public des villes de Nantes, Dijon, Brest, Strasbourg, Versailles, Amiens, Rennes, Dieppe, Châlons, Caen, Tours, le service des phares de Ré et Oléron, Saint-Mathieu et Ouessant, la tour de Cordouan à l'estuaire de la Gironde, les bassins du Havre, le port et baigne de Brest, les châteaux de Saint-Cloud et de Bellevue, les maisons de Paris abonnées à la Compagnie de l'illumination de Paris. Cette compagnie commercialise les huiles et mèches à la Marine pour les vaisseaux du roi et possède un atelier de fabrication de réverbère. Par traité du 25/02/1779 passé entre Tourtille Saugrain et Sanlot, fermier général, Millon d'Ailly, administrateur des Domaines du roi, et Millon d'Ainval, receveur général des Finances pour 800.000 lt versé par Saugrain pour l'illumination des marchés supra mais très rapidement, la société d'illumination et d'épuration des huiles connaît des difficultés financières et peine à remplir ses engagements au grand mécontentement des usagers. La compagnie finalement entre en liquidation suite à la résiliation du contrat par le corps municipal de Paris le 06/09/1791.

<sup>517</sup> AMLH, *Mar*, 6 P 9/20, illuminations des bassins et de la jetée du Nord et 2 phares de la Hève confiées à l'entreprise à Tourtille Saugrain puis à son neveu Desforges associé à Alexandre Eyriès, 6 floréal VI. AMLH, *fds. Rév.*, O/1 11, l'éclairage public des rues du Havre est cédé à l'entreprise Le Pescheux et Guenefay en 1790 suite aux problèmes de Tourtille Saugrain à qui on reproche le 05/01/1788 le mauvais entretien de l'éclairage au Havre. Cette dernière société se voit à nouveau confier pour 3 mois le marché de l'éclairage public au Havre, mais les plaintes et l'insuffisance de la durée de l'éclairage nocturne se poursuivent malgré la mise au point d'un calendrier des horaires d'éclairage. La ville compte 84 réverbères dont 6 pour la Marine soit en tout 203 becs d'éclairage. AMLH, *fds. Mod.*, K/3 1, l'entrepreneur Desforges, associé avec Alexandre Eyriès, reprend les illuminations du Havre pour un temps assez long puisqu'il est chargé de l'éclairage de la ville lors de la venue de l'Empereur au Havre en mai 1810.

l'exploitation des phares du littoral normand avant de cesser de fonctionner totalement pendant la Révolution<sup>518</sup>. De toute manière, leur gestion échappe désormais à l'emprise du négoce avec le remaniement administratif des Ponts & Chaussées, qui reçoit entr'autre la compétence dans l'application des derniers progrès optiques au service des Phares & Balises<sup>519</sup>.

Il n'est jamais entré dans les ambitions du négoce l'idée saugrenue de s'approprier l'outil portuaire havrais. D'abord parce cela serait juridiquement impossible. Le souverain ayant la haute main sur le domaine littoral entend y exercer sa propre politique économique, ce qui n'est pas toujours compatible avec les intérêts du négoce<sup>520</sup>. D'autre part, le port du Havre passe longtemps pour la monarchie de France comme un site voué avant tout à la protection maritime des accès du royaume en Manche centrale. Le négoce y est clairement toléré dans la mesure où son activité soutient soit le développement économique et démographique urbain, soit accompagne le service du roi<sup>521</sup>. C'est d'ailleurs ce qui contribue en grande partie à expliquer le retard chronologique du démarrage du grand commerce colonial du Havre, devenu possible lorsque la monarchie devenue exangue pendant la guerre de Succession d'Espagne ne dispose plus de l'ascendant nécessaire pour encadrer étroitement le négoce par son appareil administratif. Enfin la construction, l'entretien et l'extension des infrastructures portuaires dépassent et de loin les possibilités financières du négoce local. Ce dernier entend donc profiter de leur existence pour se livrer à ses affaires tout en tâchant de faire supporter leur entretien par la collectivité<sup>522</sup>.

---

<sup>518</sup> AMLH, 6 P 9/17, le décret du 27 vendémiaire an II supprime les droits de fret, atterrage, feux, phares et tonnes, balises et autres. Le ministre des finances demande le rétablissement de ces droits le 6 brumaire V. ADSM, 6 M 1059, Desforges, entrepreneur de l'éclairage des phares du 2<sup>ème</sup> arrondissement maritime se plaint au Conseil de Commerce de Rouen le 27 frimaire an X qu'il ne reçoit plus de fonds pour payer le combustible et les gardiens et qu'il a avancé à la Marine les 2/3 des fonds en l'an VIII, le tiers en l'an IX et tout le courant de l'an X. Rigsarkivet, *Kommercellegiet*, lettre du consul danois Pikman du Havre au Conseil royal de Commerce du Danemark, « Depuis la révolution les feux sur la côte de la Heve ont été éteints pour empêcher la station anglaise d'approcher les côtes la nuit et cela a empêché les navires neutres de chercher la rade et l'entrée de notre port même a occasionné différentes naufrages, Le gouvernement a ordonné ces jours cy de les allumer afin que les neutres puissent par ce moyen chercher le port la nuit et par là éviter les anglais... », 20/02/1800.

<sup>519</sup> Rigsarkivet de Copenhague, Konsulats rapporter, Le Havre, 1800-1815, le consul du Danemark au Havre André Pikman avertit le Conseil de commerce danois de la mise en place sur les phares de la Hève dans la nuit du 17 au 18 juillet 1814 de nouveaux réverbères paraboliques sur le phare sud (système de Bordier) et le phare nord (système de Lenoir). la portée du feu augmente de deux lieues (un myriamètre environ) par rapport à la portée existante.

<sup>520</sup> Cf. A. Lespagnol, « Etat mercantiliste et littoral dans la France des XVII<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles. Une première forme d'aménagement de l'espace littoral » in G. Le Bouëdec, Fr. Chappé (dirs.), *Pouvoirs et littoraux du XVe au XXe siècle, actes colloque int. Orient*, 24-26/09/1998, PURennes 2, 2000, p. 349-358.

<sup>521</sup> AMLH, fds. Anc., BB 15, le négociant Le Chibelier autorisé a occuper une place sur le quai, près de la tour, au niveau de la tente de Houssaye, pour y déposer des charbons reçus en commission pour le service du roi, 30/06/1685.

<sup>522</sup> AMLH, fds. Anc., BB 6, en mars 1657, le bassin est en ruine, il n'y a plus de ponton et de « pipery » pour caréner les navires, les appareils de carénage sont détruits, les portes de l'écluse rompues, ne retiennent plus l'eau ; les armateurs comme Michel Eustache refusent alors de payer les droits de bassin.

Si la situation géographique du Havre est reconnue comme très favorable au commerce, les conditions maritimes naturelles du Havre sont unanimement soulignées comme très médiocres en raison de l'orientation du site portuaire dans la configuration générale de la Baie de Seine<sup>523</sup>. La tenue au mouillage sur les rades est précaire voire dangereuse, aucun abri sûr à offrir aux bâtiments contre les vents, les sondes mentionnent la présence de nombreux bancs de vases et de sables accumulés par les violents courants de Seine et qui rendent l'usage du port souvent contraignant aux navires<sup>524</sup>. Le site portuaire jouit d'une longue tenue du plein après la pleine mer, mais l'entretien courant des passes, des quais et des écluses laisse régulièrement à désirer, ce qui provoque des avaries fréquentes<sup>525</sup>. Le Havre est également une ville portuaire « enclose », étroite et peu pratique d'accès par la mer<sup>526</sup>. Son histoire est jalonnée de phases d'abandon puis de réhabilitation des installations portuaires réalisées sous l'aiguillon du négoce<sup>527</sup>, inquiet de la dégradation des infrastructures. Il se montre de plus soucieux d'accroître l'espace disponible aux navires marchands, notamment pour éviter l'échouement du navire en charge à marée basse<sup>528</sup>. L'étroitesse du port atteint d'ailleurs un comble lorsque, aux activités d'armements marchands encore en activité pendant la guerre d'Amérique, viennent brusquement s'ajouter les préparatifs navals de 1779 pour la descente militaire en Angleterre<sup>529</sup>. L'entretien du

---

<sup>523</sup> Cf. Cl. Larssonneur, *Données générales sur le littoral de la Baie de Seine-Environnement*, Paris, La Documentation française, 1975, p. 14, fig. 1, cadre morphologique, indique visiblement les contraintes du relief sous-marin de l'estuaire opposé à la paléovallée de la Seine orientée nord-ouest/sud-est et p.25, fig. 4, les courants de marée en baie de Seine avec la localisation du banc de Seine.

<sup>524</sup> Cf. J. Peter, *Le port et l'arsenal du Havre sous Louis XIV*, Paris, Economica, 1995, p. 1-2. Arch. Nat., M 1030, mémoire de Chelles pour les instructions nautiques détaillées du port du Havre. AMLH, DD 2, les échevins du Havre au Contrôleur général, « il se fait à chaque marée un dépost de vases et de limon de la mer dont l'accroissement journalier depuis peu est si remarquable qu'on prévoit que le port et le bassin vont successivement se combler et seront à coup sûrs comblés avant l'exécution des nouveaux projets... », 12/09/1786.

<sup>525</sup> AMLH, fds. Anc., BB 22, Le Chibelier a son navire *Le Prince de Conty* échoué dans la passe en 1700. AMLH, fds. Mod., O/3 1, plaintes contre l'envahissement du chenal par le galet sous l'Empire.

<sup>526</sup> Cf. J. Peter, *ibid.*, Ezéchiel Spanheim décrit en 1690 les ports de Dieppe et du Havre comme ayant « une mauvaise rade sans abri et capable seulement de contenir de petits bâtiments, sauf le bassin à écluses que l'on a fait à ce Havre, qui peut contenir 15 ou 16 vaisseaux de 60 pièces de canons ». Le bassin du roi construit en 1667 mesure 80 toises de long et 50 de large. Il ne contient au mieux que 15 vaisseaux allégés de 45-50 canons. Son écluse ne mesure que 39 pieds de large. Les vaisseaux de fort tonnage ne peuvent accéder au Havre à cause de la profondeur insuffisante du chenal d'entrée en marée moyenne et par l'étroitesse des accès au bassin à flot. ADSM, C 869, les pilotes havrais sont chargés du contrôle hydrographique (sondes) de la rade du Havre.

<sup>527</sup> ADSM, C 880, mémoire du chevalier de Bonneval de 1762, « malgré cela le port tombe en ruine de toute part faute d'entretien [...] le mauvais état du port du Havre effraye les ministres, ils sont dans le plus grand embarras de trouver des fonds pour son rétablissement ».

<sup>528</sup> AMLH, AA, *Mar*, f° 53, du 17/05/1716 et f° 139, du 11/11/1716, requête des négociants du Havre pour être déchargés des droits de bassin et refus du Conseil de Marine qui règle le détail des droits qui doivent être payés par les propriétaires de bâtiments qui entreront dans le bassin du roi. *Ibid.*, f° 236 du 27/04/1718, lettre du Conseil de Marine interdisant l'accès du bassin du roi aux navires marchands à moins qu'ils ne soient vides. *Ibid.*, f° 239, du 01/06/1718 autorisant les navires marchands dans le bassin du roi. *Ibid.*, f° 21 du 27/08/1719, Arrêt du Conseil sur les droits de bassin pour le séjour des navires marchands.

<sup>529</sup> Cf. Coll. part., D. Lefèvre-Toussaint, François Millot du Havre à Pierre Paul Millot fils aîné à Paris, « Tous les N<sup>res</sup> Etrangers sont obligez de Sortir Le Port Pour Jeudy Ils ne Scavent ou aller ny ayant point de place a

bassin à flot et de ses écluses est tout aussi vital pour le négoce, surtout en période de guerre maritime où les échanges se poursuivent sous pavillons neutres. En raison des carènes plus fines des bâtiments américains supportant difficilement l'échouement, les capitaines américains veulent faire escale dans le bassin à flot du Havre, souvent le seul de la Manche resté plus ou moins correctement entretenu depuis le début du conflit<sup>530</sup>. L'encombrement des marchandises sur les quais<sup>531</sup>, l'entassement de navires font également l'objet de plaintes constantes de la part des armateurs en raison des avaries fréquentes qui ne manquent pas de se produire au cours des manoeuvres de navires entre les rangs. En réaction, les autorités ne cessent de prendre des mesures toutes aussi inefficaces les unes que les autres par le manque d'espace ainsi que le peu de rationalité des aménagements de la partie du port concédée au négoce<sup>532</sup>. Ainsi la problématique de l'outil portuaire se divise pour les négociants selon deux axes : l'entretien des installations existantes d'une part puis son extension spatiale pour répondre aux exigences croissantes d'infrastructures imposées par l'essor du commerce colonial du XVIIIe siècle.

La direction de la coûteuse entreprise contre l'envasement du bassin et de l'avant-port du Havre concerne assez peu le milieu négociant, qui n'attend de l'Etat que des résultats concrets, même lorsque l'avenir maritime du Havre est en jeu à la fin de l'Ancien Régime<sup>533</sup>. Il n'est donc pas utile ici de retracer l'historique détaillée des efforts techniques et financiers

---

honfleur, un gros hollandois de 500 th<sup>x</sup> affreté Par le Cousin heroult Pour Charger de farines Pour porter a S<sup>t</sup> Eustache est tres Embarrassé de Bonheur quil n'en avoit pas Encore un B<sup>1</sup> a Bord [...] on Vient darreter tous les N<sup>tes</sup> hollandois & fait deferler Les voilles aussy on va aussy presser Cette Nation La Cela arreste toute Sorte de Commerce. », 03/07/1779. *Ibid.*, « Beaucoup des N<sup>tes</sup> de honfleur S<sup>t</sup> Valery dieppe sont arrivée le Port est plain Ce Nest plus quune forest Les Etrangers ny Sont plus admis Ils deChargent dehors aux Jettée, ainsy que Les Batteaux a Bois &<sup>a</sup>. », 04/07/1779.

<sup>530</sup> Arch. Nat., 252 Mi, *Dispatchs of US consuls at Havre*, John Mitchell agent commercial des Etats-Unis au Havre à James Madison secrétaire d'Etat, devant le recul du nombre de *returns* (états des navires américains entrés au Havre) depuis la reprise de la guerre franco-anglaise, « I must fear the War will entirely deprime this place of its Commerce with the United States which will at same be injurious to us. This being the only port from Brest to Dunkirk where our Vessels can lay a float. », 30/06/1803.

<sup>531</sup> AMLH, fds. Anc., FF 3, enreg. de l'ordonnance de l'intendant d'Herbigny, les marchandises et matériaux doivent être enlevés des quais au plus tard quatre jours après le déchargement excepté les provisions, bois et cidres proches de la grue tolérés pour huit jours au plus, 1673.

<sup>532</sup> AMLH, fds. Anc., BB 1, « les navires ne devant pas voyager d'ici trois mois auront à passer le pont à peine de 100 sols d'amende », 1560. *Ibid.*, BB 3, condamnation de capitaines par procureur-syndic de la ville car ont tiré leurs navires de « la rivière » et ont bouché le passage des navires, 12/07/1643. *Ibid.*, BB 7, Jean Fautrel, maître des quais, porte plainte contre un capitaine de Saint-Jean de Luz à quai depuis six mois sans avoir chargé son navire, 17/02/1674. *Ibid.*, BB 10, le maître des quais Carrel fera une exacte visite des vieux navires incapables de naviguer et délaissés en ce port par leurs propriétaires pour être ensuite pourvu au dépiècement de ces navires, 1682. ADSM, 216 BP 390, enreg. de l'ordonnance roi du 12/08/1722, les bois de démolition venant des navires particuliers et laissés jusqu'au débit complet endommagent les quais par le poids élevé et longs séjours, 24 heures de délai seulement accordé pour l'enlèvement.

<sup>533</sup> AMLH, fds. Anc., BB 71, en mars 1782, les plans d'extension portuaire sont présentés à l'assemblée de la ville. 300.000 lt sont offerts pour la réalisation du projet ; le financement complémentaire est demandé d'abord au « patriotisme » des négociants par souscription volontaire en avances à la ville et remboursées sans intérêts en dix paiements égaux et annuels. Devant le peu d'enthousiasme, un emprunt au taux de 5 % est émis sans plus de

menés conjointement contre l'envasement et l'action du poulier de galets dans l'avant-port<sup>534</sup>. En revanche les négociants se montrent directement très sensibles à toute action de l'état pouvant contribuer efficacement au développement de l'activité commerciale du Havre<sup>535</sup>. Avec l'accroissement relatif des tonnages armés au Havre et du mouvement portuaire, l'engorgement du trafic à la sortie comme à l'entrée ainsi que la multiplication du nombre d'avaries survenues dans les passes deviennent problématiques dès les années 1750 ou, tout au moins systématique à chaque pointe exceptionnelle du trafic maritime<sup>536</sup>. Le négoce prend sur ses deniers pour palier aux échouages des navires dans les passes de l'avant-port par l'installation d'un dispositif de hâlage, mais il ne s'agit là que d'un palliatif et non d'une

---

succès, la ville étant déjà endettée de 163.000 lt en 1783. Les négociants sont sollicités pour un emprunt de cautionnement en 1783.

<sup>534</sup> ADSM, C 878, Le port du Havre est sujet à un grand apport de vases exigeant un entretien continu par les écluses et le pionnage à marée basse. Il existe quatre écluses de chasses au Havre. La plus importante appelée écluse de la grande Barre est installée au fond du port pour le nettoyage. Elle mesure 16 pieds 1 pouce d'envergure, 19 pieds 1 pouce entre les bajoyers et comprend 4 éventails. Les trois autres écluses de 9 pieds de haut et de 6 de large pratiquées dans un batardeau sur le perrey traversant les fossés de la ville, nettoient le chenal entre les jetées mais leur effet est presque nul par leur mauvaises dispositions. « Le jeu des écluses est illusoire et mal exécuté fautes de portes tournantes et exigent une rectification presque totale avec une augmentation de réservoirs curés pour obtenir un magasin d'eau suffisant. ». Le reste du système hydraulique du port se compose de 2 petites écluses l'une l'écluse de Saint-Aignan alimente les fossés de la citadelle, l'autre alimente en eau le bassin de Floride ; elles nettoient aussi le port. L'écluse sollière régule l'eau des fossés du Havre et peut former une inondation des alentours par sa fermeture. L'écluse reine assure la communication entre les fossés de la citadelle, la fosse aux mâts et le bassin de Floride. ADSM, C 869, plan et mémoire de 1728 sur le poulier bloquant l'accès du port. Ch. Maubant, Fr. Duboc, *Navalis*, p. 43-44, machine à draguer le bassin. Arch. Nat., *Mar*, B/3 308, f° 408, 415, 417, 450, 453 et 455, sur la construction de bateaux à clapets pour l'enlèvement des vases du bassin, 1726. *Ibid.*, B/3 308, étude comparative entre le coût d'exploitation d'une barque pilotine avec quatre manoeuvres à bord pour enlever les vases et le bateau à clapet. L'emploi de trois bateaux à clapets revient à 564 lt par an, mais en 6 ans d'exploitation soit 3.456 toises de vases extraites pour chaque moyen et en comptant les coûts de construction, le total s'élève à 35.596 lt pour le bateau à clapets contre 20.736 lt pour la pilotine et 4 hommes., étude visée le 04/04/1726 par le comte de la Luzerne, Silly, de Rancé, Deviliers, Lomet, Poirier, Papillon, Camper et Réveillard. Arch. Nat., *Mar*, B/3 308, f° 452, 453 et 455, dépenses pour l'enlèvement des vases dans le bassin, 1726. AMLH, AA, *Mar*, f° 16 du 23/05/1719, lettre du conseil de marine à Castaing, ingénieur à Honfleur en 1710, au sujet de la nouvelle machine pour l'enlèvement des vases du port du havre dont le sieur Choquet est chargé. AMLH, fds. Anc., II 27, ouverture d'un canal en direction du Nord Ouest de l'entrée du port pour chasser le galet et creuser le chenal d'entrée avec le système des barres ou chasses, « et le port se trouvoit bientôt en premier état ». La population locale, intéressée en premier au désensablement du port et dirigée par les officiers quarterniers participe aux travaux ponctuels de pionnage limitée au labourage des sables à la charrue à marée basse pour chasser le sable avec le flot des chasses et enlèvement des gros cailloux et galets. Arch. Nat., *Mar*, B3/39, f° 367-371, Michel Bégon, commissaire général de la Marine au Havre entre janvier et mai 1682, est si indisposé par la dureté des opérations de curage du port effectuées par des réquisitionnés qu'il demande à faire venir pour le curage du port un ouvrier de Toulon pour construire une machine reposant sur 2 gabarres.

<sup>535</sup> AMLH, fds. Anc., II 27, mémoire de Lesueur, « En ce temps pour déboucher plus facilement le port et rendre la place plus marchande a l'imitation des villes de Flandres on resolut de faire un canal de laditte ville en celle d'Harfleur ou Mr. Collebert avoit dessein d'établir des manufactures ainsy qu'à Montvilliers », ca. 1711.

<sup>536</sup> Arch. Nat., *Mar*, B/3 312, lettre du Contrôleur Général Dodun au sujet du placet adressé par les propriétaires de plusieurs vaisseaux venus de Marseille au Havre demandant la permission de faire décharger leurs navires en entrepôt sous douane, autorisation refusée par les directeurs des Fermes au Havre absorbés par la décharge des grains achetés par Samuel Bernard et arrivés en masse au Havre. Dodun accorde des surnuméraires pour accélérer les procédures. L'encombrement est généré par le manque d'allèges pour Rouen. Les grains sont entreposés dans les entrepôts de particuliers et, faute de place suffisante ; on sollicite l'arsenal pour y conserver le restant en attendant le pesage, *ibid.*, 06/03/1726.

résolution définitive du problème de l'encombrement et de l'obstruction des accès nautiques du Havre<sup>537</sup>.

Ce sont donc les projets successifs d'extension portuaire présentés au Conseil royal ainsi que les innombrables obstacles à vaincre auprès du Contrôle général, des Bureaux de la Guerre, de la Marine et des Ponts & Chaussées qui occupent essentiellement le milieu négociant dont les étapes qui mènent à l'aboutissement du projet Forfait-Sganzin-Lamandé entre 1787 et la Restauration sont bien connues<sup>538</sup>. Le Conseil du roi, désireux de renforcer la puissance navale et maritime du royaume, entreprend d'ailleurs au même moment la grande campagne de réhabilitation technique des ports secondaires de Manche orientale, notamment ceux des généralités de Rouen et de Caen dans l'espoir d'un développement du cabotage et des échanges avec l'Angleterre attendus dans la foulée du traité Eden-Rayneval<sup>539</sup>. Au Havre, les nombreuses tractations et conférences poussées avec les divers hauts personnages de l'Etat nécessitent dès les années 1770 la création d'un groupe de pression constitué des élites du négoce local désignées conjointement par le corps de ville et le Comité des Négociants<sup>540</sup>. C'est très certainement à cette occasion que certains négociants comme Bégouën, Boulongne fils ou Stanislas Foäche, qui multiplient à ce sujet les rencontres avec par exemple Turgot, Sartine ou le banquier Laborde, prennent l'entière mesure de leurs capacités à maîtriser les

---

<sup>537</sup> ADSM, Livre de Commerce de 1761, la chambre d'assurance des négociants du Havre fait édifier par contribution volontaire une loge sur la jetée nord pour abriter un cabestan, les greslins et ses ustenciles pour sauver les navires menacés d'aller s'échouer sur le poulier de l'entrée du port. L'auteur du livre de Commerce de 1761 conseille d'en installer quatre à différents points de passage critiques dans le port comme sur le quai Mariemotte par exemple pour hâler plus vigoureusement les bâtimens qui viennent de manquer une marée ou sont en danger par le gros temps (20 hommes produisent autant de force sur un cabestan que 200 hâleurs). L'auteur rappelle le naufrage mémorable au beau milieu du bassin à flot de la *Reyne des Anges* de Saint-Malo en provenance de Cadix et plus récemment celui d'un navire espagnol qui est allé s'éventrer près de l'écluse des chasses en perdant ses huiles et cuirs. BMLH, R 10, J.-Bte. Eyriès, *Voyage pittoresque dans les ports et sur les côtes de France*, Le Havre-Paris, 1825, J.-Fr. Osterwald-Jules Didot aîné éd., la vue de la tour et de l'entrée du port montre un équipage de hâleurs en action.

<sup>538</sup> Avec les dossiers importants conservés aux Archives Nationales, *Mar*, série D/2, Travaux hydrauliques et bâtiments civils (XI<sup>e</sup> s.-1811) et départementales, AMLH, fds. Anc., DD 95, port du Havre, réparations et agrandissement du port, 1757-1789. AMLH, *Mar*, 6 P 9/24, les négociants du Havre font remettre au ministre de la Marine du Directoire les projets et mémoires sur les travaux portuaires à poursuivre, 3 ventôse VIII. AMLH, fds. Mod. K/3, le Commerce du Havre présente au Premier Consul en visite officielle au Havre en l'an XI, un mémoire portant sur les différents travaux d'extension à poursuivre, notamment le creusement de nouveaux bassins, mais la reprise de la guerre en 1803 fait passer au second plan les projets d'extension portuaire. Ph. Barrey, « Le port du Havre. Son état, son extension. La mission de Bégouën » in *La représentation commerciale havraise au XVIII<sup>e</sup> siècle : le Comité des Négociants*, S.H.E.D., Le Havre, 1911, vol. LXXVII, 1910, p. 100-148. Chr. Maubant, Fr. Duboc, *Navalis...op. cit.* BMLH, NM 240, recueil des projets avortés ou farfelus sur l'extension portuaire du Havre.

<sup>539</sup> Cf. J. Godechot, « La France et les problèmes de l'Atlantique à la veille de la Révolution », in *Revue du Nord*, 1954, n° 142, p. 233, mentionne les réclamations des négoce portuaires sur l'insuffisance de l'équipement portuaire des ports du royaume.

<sup>540</sup> AMLH, fds. Anc., BB 13, il s'agit d'une pratique habituelle : avec les succès du commerce maritime du Havre, les marchands-armateurs Lenormant, Jean Hue et Claude Houssaye l'aîné sont nommés par l'assemblée des gens du commerce pour demander au Conseil la mise en chantier d'un nouveau bassin pour les vaisseaux marchands, 19/02/1684.

épineux problèmes liés à la chose publique<sup>541</sup>. Ils s'aperçoivent très rapidement que l'espace portuaire représente un véritable enjeu de pouvoir, le théâtre de terribles luttes d'influences auxquels le négoce se doit de participer pour imposer ses vues et défendre ses positions<sup>542</sup>.

Les travaux de l'extension portuaire repris activement en 1800 sont évidemment mis ensuite entre parenthèses durant l'Empire<sup>543</sup>. En 1815, la compétition comme la concentration portuaire en Europe ainsi que la reconstitution des structures de l'économie maritime européenne bouleversent définitivement la règle du jeu. Le négociant Jacques François Bégouën nommé commissaire extraordinaire du roi dans la 15<sup>ème</sup> division militaire souligne l'urgence des travaux d'entretien à entreprendre au Havre pour relancer les échanges maritimes<sup>544</sup>. Désormais, la compétition commerciale internationale impose au négoce du Havre l'extension prioritaire de l'espace portuaire<sup>545</sup>. C'est pourquoi, rompant avec les habitudes de l'Ancien Régime<sup>546</sup>, le négoce s'implique directement avec la municipalité, ce qui revient au même, au financement de l'achèvement des travaux du port du Havre<sup>547</sup>. La loi

---

<sup>541</sup> Arch. Nat., CAMT, 69 AQ 1, Bréant de Paris fermier général à Foäche frères du Havre, « J'ai été assez heureux de rendre quelques Services a M Decessart Inspecteur general des Ponts et chaussées, nous nous Sommes vu Souvent et lui ai beaucoup parlé de votre port auquel je prends autant d'interest que si je l'habitois encore j'ai mené ches lui le fils Boulongne qui soupa hier chez moi avec d'autres ingénieurs en chefs instruits des Plans de reconstruction Ils avoient eu une assemblée mardy d<sup>er</sup> a cet effet chez le Ministre de la Marine, il paroît qu'il y a eu de grands debats et aucune decision. La Cupidité perce bien clairement a travers toutes ces discussions, chacun voit sa proie et la déffend, je crois bien que ce conflit de juridiction, ou plutot ce concours d'interest ne nuise infiniment aux grands projets. Il vaut mieux garder le silence que de ce livrer à ses réflexions. », 25/03/1783.

<sup>542</sup> Les formes urbaines et les aménagements portuaires liés à l'évolution des rapports de pouvoirs constituent la problématique majeure des communications recueillies par M. Collin (dir.), *Ville et port, XVIIIe -XXe siècles*, actes coll. Marseille, mai 1993, Paris, L'Harmattan, 1994.

<sup>543</sup> Arch. Nat., F<sup>IIIc</sup>, 15, Mémoire du préfet Beugnot, ca. oct. 1800, « Le 26 J'ai visité et relevé les travaux du port, plusieurs Constructions font honneur à l'Ingénieur en chef Lapeyre, entr'autres celles des portes du grand bassin. Il est à désirer que ces ouvrages soient promptement achevés et Surtout qu'on répare la digue de l'Eure, sans quoi le Sort de ces travaux, celui de la Ville du havre même serait bientôt compromis. »

<sup>544</sup> Arch. Nat., F/7 7029, rapport de Bégouën nommé commissaire extraordinaire du roi dans la 15<sup>e</sup> division militaire (Seine-Inférieure, Eure et Somme) par décret du 22 avril 1814. « 1815, port du Havre », déblaiement du poulier (58.000 frs) et des vases (25.000 frs) le long du grand quai.

<sup>545</sup> ADSM, 1 M 157, lettre d'Arthur Foäche, sous-préfet du Havre au préfet du département de Seine-Inférieure, « Il n'y a en mon arrondissement de travaux importants que ceux du port du Havre, ils ont été poussé avec la plus grande activité cette année... », 31/12/1818.

<sup>546</sup> Sous l'Ancien Régime, l'échevinage garantit la souscription de l'emprunt puisque le négoce havrais n'a pas d'existence légale et officielle. Cf, P. Scoville, « Jacques François Bégouën (1743-1831). Armateur président de la Chambre de Commerce du Havre » in *Souvenir Napoléonien*, n° 310, mars 1980, p. 17, Bégouën souscrit pour 24.000 lt dans l'emprunt de 300.000 lt garanti par la ville du Havre et émis pour l'extension portuaire du plan Lamandé.

<sup>547</sup> AMLH, fds. Mod., F/2 11, mémoire municipal de 1817, « Le Commerce & la navigation peuvent donc beaucoup s'étendre en France, & notre port, par son heureuse situation, sera un des principaux points. Mais aussi le Commerce du havre reclame l'achèvement des travaux de son port, principalement l'exécution du projet de 3 millions. Rien n'est plus urgent que ce travail, & c'est de la part du Gouvernement semer pour recueillir une ample moisson. Outre notre ancien Bassin, qui étoit très étroit, nous en avons deux autres de commencés : Il faut absolument les finir & les curer dans les parties ouvertes, de même que notre avant-port où tout est tellement encombré de vases que les navires ne peuvent, dans la plus grande partie, approcher des quais ; ils sont à chaque instant exposés à être rompus & le chargement submergé : ces accidens se sont renouvelés plusieurs fois. Nous sommes persuadés que le Gouvernement est disposé à mettre ce projet à exécution, & de même, pour y parvenir, à donner toutes les facilités convenables. Le Commerce de cette place, pour seconder le

du 13 mai 1818 autorisant les négociants et capitalistes du Havre de prêter 1.950.000 de frs sur les trois millions nécessaires aux travaux de curage du port et des bassins du Havre à la Compagnie du port du Havre, conjointement à la ville du Havre qui avance 200.000 frs prélevé sur la perception d'un droit additionnel de 50 centimes par tonneau sur les navires de 100 tx et plus français et étrangers entrés au Havre à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1821. Le solde de 1.050.000 frs provient de la perception de ce droit entre 1818 et 1820 (une année de droit au Havre estimée à 350.000 frs sur la base des années 1815 à 1818).

L'emprunt est intéressant pour les négociants et armateurs car il donne droit à un intérêt de 4 % l'an, plus une somme globale de 520.000 frs en plus de l'intérêt de 4 % jugé trop juste. Ce supplément versé aux souscripteurs provient en partie soit de la somme de 120.000 frs tirée des contributions volontaires des capitalistes et négociants du Havre payables par moitié en 1818 et 1819, soit de la somme de 200.000 frs payée par la ville du Havre à partir du droit additionnel de 50 centimes par tonneau perçu sur les navires de 100 tx et plus pour les pavillons français et étrangers. Le gouvernement s'engage à achever les travaux en 1820 sinon accorde 300.000 frs d'indemnités, aux soumissionnaires, à la ville du Havre et aux souscripteurs, essentiellement des négociants (tabl. n° 18). On observe chemin faisant ci-dessous que l'on ne dénombre que 5 négociants souscripteurs dont l'établissement de leur maison remonte à l'Ancien Régime.

Tableau 18 Souscripteurs pour l'achèvement des travaux du port

Liste des souscripteurs	Souscription en frs	Représenté par	Etat
S.A.R. le duc d'Angoulême	50.000	Lui-même	Prince de sang
Hottinguer & Cie	135.000	Jean Daniel Bourlet	Négt.
Duroveray d'Ivernois & Cie	135.000	François Etienne Du Roveray	Négt.
Bonnafé Sagory & Cie	135.000	Charles Sagory	Négt.
Martin Foäche et fils	130.000	Martin Foäche, écuyer.	Négt.
Cleemann & Cie	130.000	Louis Auguste Cleemann	Négt.
La Roque	130.000	Louis La Roque	Recev. Part. de l'arrondt. LH
Reiset	130.000	La Roque	Recev. Gal. du dépt. S.-Inf.
Veuve Le Fèvre Roussac Labarraque & Cie	130.000	Michel Labarraque	Négt.
Jacques Lefebvre & Cie, banquier de Paris	100.000	Louis Joseph Félix Biot	Négt.
Le Picquier	50.000	Pierre Louis Le Picquier	Courtier de Commerce
Reilly et fils	25.000	Philippe André Farell Reilly	Négt.
Thuret & Cie	130.000	Jean Baptiste Delaunay	Négt.
Jean Louis Oursel	10.000	Jean Louis Oursel	Négt.
Delaroche, A. Delessert &	135.000	Armand Jean Jacques Delessert	Négt.

Gouvernement, fera tous les sacrifices qui seront en son pouvoir, en présentant les moyens d'aider à satisfaire à cette dépense. ».

Cie			
J.G. Mérian & Cie	130.000	Jean Georges Mérian	Négt.
Léonor Acher le jeune	25.000	Leonard Auguste Acher	Négt.
Oppermann Mandrot & Cie	130.000	Jean Louis Bernard Mandrot	Négt.
Bégouën Demeaux & Cie	130.000	André Bégouën Demeaux, baron	Négt.
Vassal & Cie	130.000	Louis Pierre François Henry	Négt.

Source : ADSM, 6 U 6/300, la Compagnie du port du Havre sous le régime de la société anonyme se met en lieu et place des souscripteurs ci-dessus, le siège social est au Havre, le fonds social s'élève à 2.100.000 frs divisé en actions de 1.000 frs par action et est autorisée à commencer ses travaux par autorisation royale du 15/07/1818. ADSM, 1 NP 7, la Compagnie du port du Havre dépose ses statuts le 15/09/1818.

L'extension portuaire s'accroît rapidement par le creusement de nouveaux bassins, notamment le bassin d'Ingouville<sup>548</sup>, ainsi que l'achèvement des travaux engagés depuis la Révolution<sup>549</sup>. Un nouvel appel de fonds devient pourtant nécessaire en 1830. La proportion de maisons de commerce de l'Ancien Régime s'élève encore à 6 souscripteurs en 1830 (tabl. n° 19), mais il est déjà prémonitoire de relever l'absence des deux maisons Bégouën Demeaux & Cie et Foäche & fils. Cela s'explique par les difficultés financières croissantes de ces deux maisons d'armement de premier plan d'une part, et aussi parce que la composition des souscripteurs apparaît désormais très nettement de tendance libérale, c'est à dire en opposition politique ouverte avec le milieu négociant conservateur havrais incarné par André Bégouën Demeaux, d'autre part.

Tableau 19 Souscripteurs de la Compagnie pour l'achèvement des travaux du port en 1830

Noms	état	résidence	parts en francs
Houssaye, Jacques Grégoire	négt	rue Dauphine	52.000
Ancel, Daniel Denis	négt	rue de Paris	80.000
Larue, Louis Jacques Vésine pour Larue & Palmer	négt	quai de la Barre	337.000
Jameson, Farquhar pour Hottinguer & Cie	négt	rue de Paris	304.000
Oursel, Jean Louis	prop	place Louis XVI	31.000
Larréguy, Jean Joachim	négt	rue de la Halle	50.000
Bonnaffé, François Edouard pour Bonnaffé Boisgérard & Cie	négt	quai de la Barre	256.000
Lemaistre, Adrien François	négt	rue de Paris	52.000

<sup>548</sup> ADSM, 6 M 1062, avant la mise en service du bassin d'Ingouville, la superficie du port n'est que de 85.800 m<sup>2</sup>, et ne peut contenir que 160 navires de 250 tx dont 40 seulement dans le bassin à flot (bassin du roi) d'une superficie de 12.150 m<sup>2</sup>. Les 120 autres navires échouent dans l'avant-port ou mouillent en rade mais les bâtiments sont « très gênés et exposés a tout l'impétuosité des vents d'aval dont ils avaient à craindre les plus grands désastres ».

<sup>549</sup> Chronologie succincte des travaux d'agrandissements portuaires : 1784 : début des travaux sur le mur d'enceinte de la retenue de Floride. Bassin d'Ingouville : travaux de 1787 à 1791. Bassin de la Barre : 1792, suspension de 1795 à 1797, reprise 1797 et fin travaux en 1801. Ecluse d'Angoulême entre bassin de la Barre et bassin d'Ingouville : 1802 à 1804. Ecluse de chasse de la jetée Sud-est commencée en 1806 suspendue en 1810 et reprise en 1818. ADSM, 6 M 1062, lettre de l'ingénieur Haudry au baron de Vandry, préfet du département, la superficie du port du Havre est : avant-port : 107.712 m<sup>2</sup>, bassin de la Barre : 59.540 m<sup>2</sup>, bassin du commerce : 57.600 m<sup>2</sup>, bassin du roi : 12.800 m<sup>2</sup> retenue de chasse : 104.580 m<sup>2</sup>, passages des écluses, 3.360 m<sup>2</sup>, total : 345.592 m<sup>2</sup>, 12/03/1822. Le projet d'agrandissement arrêté au 01/01/1824 prévoit de porter la superficie du port et de la ville à 630.000 m<sup>2</sup> dont pour le port : 215.240 m<sup>2</sup> avec 2.738 m. de quais pour 260 navires à flot de 200 à 600 tx rangés par files de trois navires le long du quai et en file de 4 au quai nord du bassin de la Barre.

Duroveray, François Etienne pour Duroveray & Cie	négt	-	610.000
Ferrières, Louis Pierre	prop	rue de la Halle	30.000
Mauclerc, Auguste Alexandre	prop	Graville	24.000
Dupasseur, Jean Jacques	négt	rue Dauphine	50.000
Lefebvre, Louis André	fonct.douanes	rue de Paris	25.000
Mandrot, Jean Louis Bernard pour Mandrot & Cie	négt	rue de la Corderie	100.000
Perquer, François Augustin	négt	rue Saint-Julien	104.000
Jehenne, Charles Noël	ex-cap nav		10.000
Boucher, Etienne	fonct. douanes	rue Dauphine	10.000
Quertier, Jacques Armand	négt	rue d'Albanie	32.000
Dubocage de Bléville, Michel	prop	rue Saint-Julien	32.000
Homberg, Auguste Henry	prop	Ingouville	75.000
Homberg, Eugène Vivien pour Veuve Homberg et Homberg frères & Cie	négt	-	75.000
Baudin, Charles pour Baudin Etesse & Cie	négt	quai d'Angoulême	208.000
Reiset, Jacques	fonct.	Rouen	128.000
Ador Vernes et Dassier	négts, banquiers	Paris	125.000
Total	-	-	2.800.000

source : ADSM, 8 M 538. ADSM, 6 U 6/301, F. Jameson est un écossais associé dans la banque d'affaire Hottinguer & Cie de Paris à partir de 1826, gendre de Hottinguer par son mariage avec Anna Hottinguer fille aînée du banquier. Jacques Reiset est le receveur général des Finances du département de la Seine-Inférieure, représenté au Havre par le négociant Michel Delaroche, sous la raison Delaroche A. Delessert & Cie. M. Lévy-Leboyer, *Les banques...op. cit.*, p. 436, le banquier A. Dassier de Paris commandite la maison de Coninck du Havre en 1839 après son départ de Nantes le 19/05/1825 où elle était associée à Dobrée.

Les négociants veillent également dans leur souci de rationaliser l'outil portuaire, à ce que ce dernier dispose de tout le matériel de manutention indispensable à la translation des marchandises entre le quai et le bord d'un navire. Or, dans ce domaine, outre la manutention à bras d'hommes par une foule de portefaix, l'outillage de manutention se limite à la présence d'une grue de bois sur le grand quay<sup>550</sup>. On se bouscule pour son usage au point que le duc de Saint-Aignan, gouverneur du Havre, doit édicter un règlement particulier<sup>551</sup>. Après le remplacement de la grue en 1732 par adjudication<sup>552</sup>, le négoce étudie avec attention les progrès techniques réalisés en matière de manutention car l'affluence continue de navires dans le port et l'accélération des rotations de navires contraignent les armateurs à faire

<sup>550</sup> AMLH, fds. Anc., II 23, p. 288, « la grue destinée à décharger les boissons et autres objets était vis à vis les premières maisons en tournant de la grand rue sur le grand quay et à peu de distance de la fontaine de la place, elle a été conservée jusqu'environ l'an 1780 ». AMLH, fds. Anc., BB 19, la grue portuaire faite pour enlever 2 tonneaux, le câble de la grue mesure 26 brasses de longueur, 9 pouces de largeur, pèse 400 lp., 16/01/1695. Cette grue est destinée au débarquement des liquides venant de Basse-Normandie sur des caboteurs. Elle a été fortement endommagée pendant une tentative de manutention de canon.

<sup>551</sup> AMLH, fds. Anc., II 23, règlement de police du port du duc de saint-aignan de 1672, art. 15 : « la grue appartenant à la communauté pour décharger les batiments qui apportent des cidres par tonneaux et autres boissons en grosses futailles pour fournir à la nécessité publique et pour ce sujet doit avoir autant de place et d'étendue aux environs qu'il en convient pour placer les dites boissons et ne doit pas la place être occupée d'autres sortes de matériaux ».

<sup>552</sup> ADSM, C 869, adjudication de construction d'une nouvelle grue sur le quay du Havre pour remplacer l'ancienne grue devenue inutilisable, 15/01/1732.

manipuler le plus rapidement possible les cargaisons avant de promptement réexpédier leurs bâtiments aux colonies<sup>553</sup>.

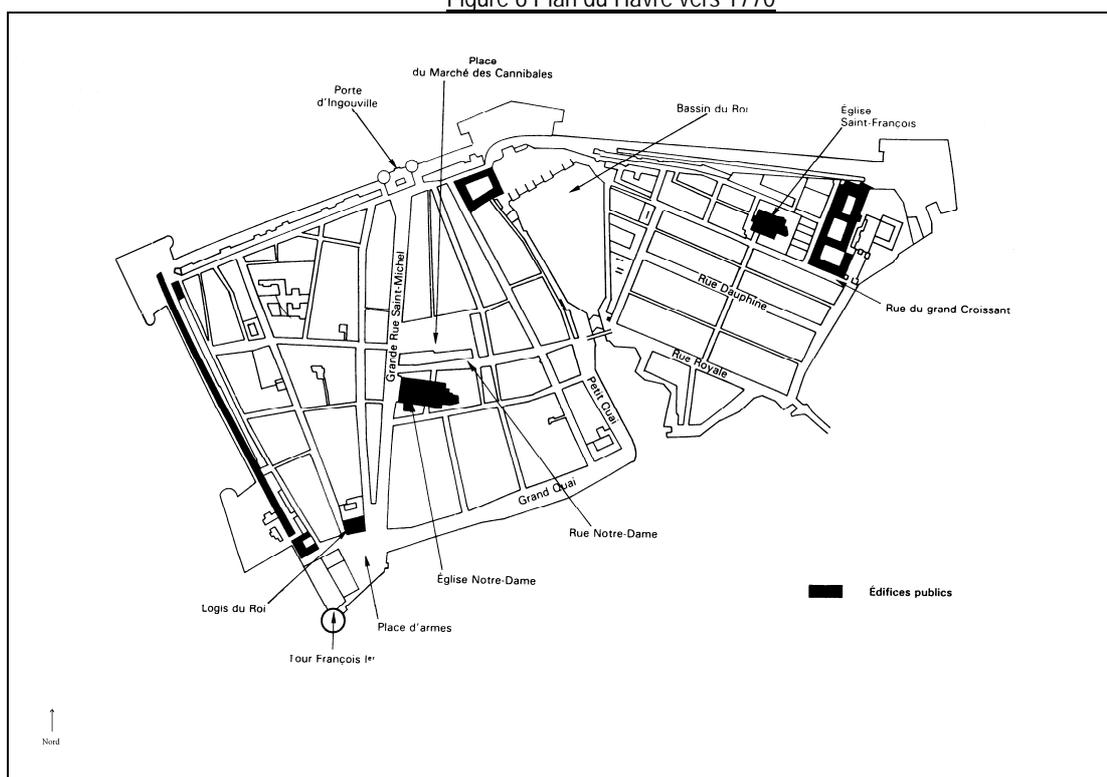
Mais dans le domaine proprement portuaire, le négoce butte sur les multiples obstacles opposés par les établissements de la Marine matérialisés par l'arsenal d'une part et la citadelle occupée par un régiment d'infanterie d'autre part<sup>554</sup>. Ainsi l'espace concédé au négoce se limite en tout et pour tout sous l'Ancien Régime au « grand quay », au quai Marimotte, encombré voire saturé d'allèges après la guerre d'Amérique, et, accessoirement, au bassin du roi contre l'acquiescement d'un droit de bassin. Ce n'est que par l'achèvement du plan Lamandé sous la Restauration que le négoce parvient à accroître la superficie utile en bassins et entrepôts gagnés sur la partie nord des fortifications urbaines et sur les marais d'Ingouville puis de Gravelle. Cette mutation décisive de l'espace urbain devient nécessaire au négoce qui ne peut plus se contenter comme sous l'Ancien Régime du parc d'entrepôts et de magasins disséminés aux quatre coins de la ville.

---

<sup>553</sup> ADSM, 216 BP 429, enregistrement du privilège exclusif donné aux sieurs François Jean Bandiery et Paul Bassenge et Cie de Laval, inventeurs fabricants de deux grues installées à Dunkerque et à Boulogne-sur-mer. Le privilège court pour quinze ans et leur attribue le monopole de la fabrication de grues destinées au déchargement des vaisseaux et aux travaux des ports, 12/12/1786. Cf, F. Braudel, *Civilisation ...op. cit.*, I, p 381, illustration de la double grue mobile du port de Dunkerque inventée par cette société et en activité dans ce port en 1787.

<sup>554</sup> Cf, J. Meyer, *Etudes sur les villes...op. cit.*, p. 281, présente les oppositions de conception d'urbanisme surgies entre ingénieurs des Ponts & Chaussées et les ingénieurs du Génie militaire, portant sur la ville de passage « ouverte »" contre la ville stratégique de frontière ou « ville enclose ». Le Havre subit longtemps cette querelle.

Figure 6 Plan du Havre vers 1770



source : A. Corvisier (dir.), *Histoire du Havre...op. cit.*, p. 111, d'après l'original de D. Marie.

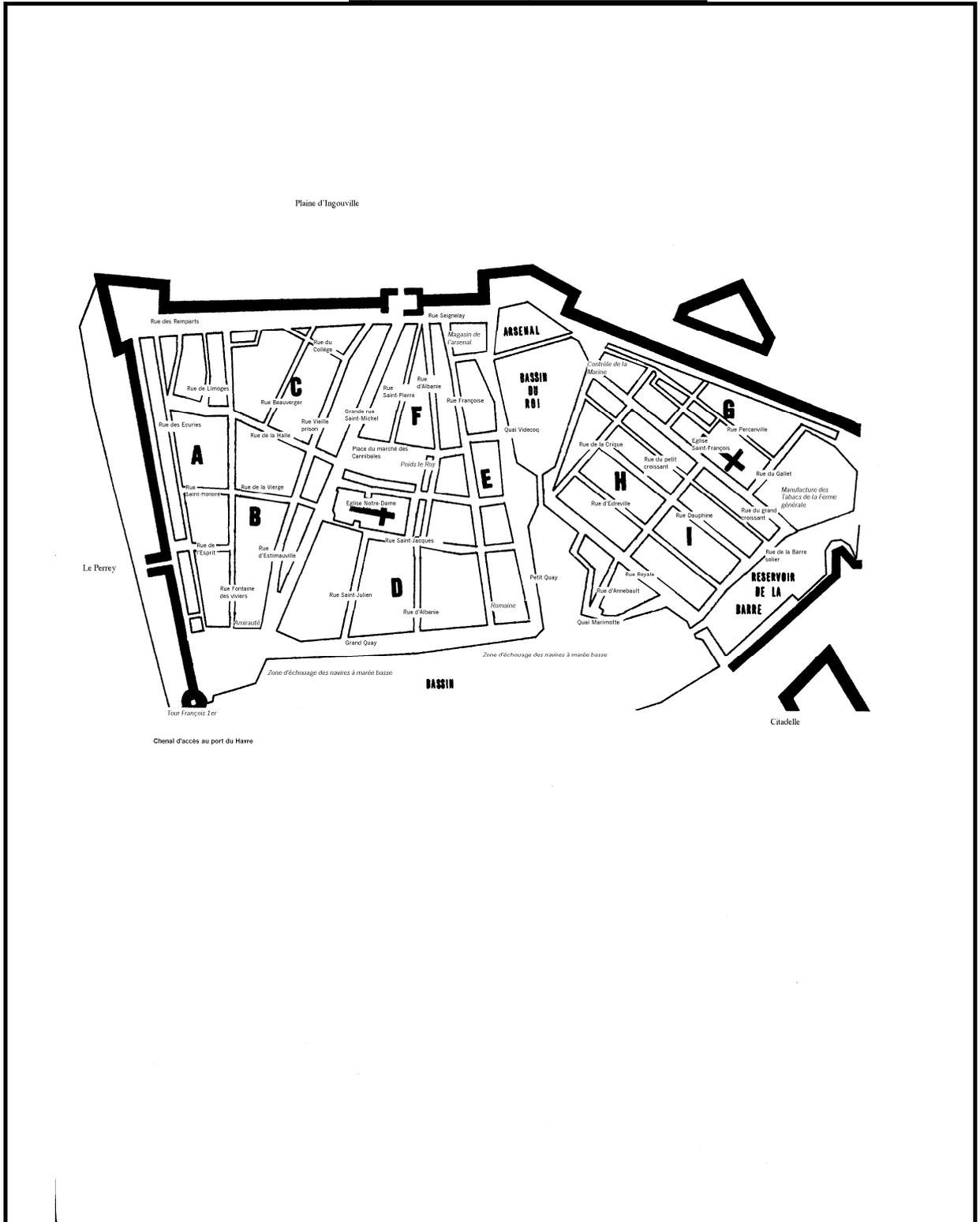
A l'intérieur du périmètre urbain du Havre de l'Ancien Régime délimité vers la terre par le corset de fortifications, la production d'espace libre ne se conçoit en effet pour le négoce que par la politique de substitution de l'habitat ancien, soit par rénovation soit, suite à l'alignement enregistré par l'échevinage, par la construction de maisons neuves et de magasins<sup>555</sup>. Entre l'urbanisme de Jérôme Bellarmato datant du XVI<sup>e</sup> siècle et le plan Lamandé de 1787, on ne relève donc aucun bouleversement majeur de l'urbanisme civil havrais à la différence d'autres villes provinciales de l'Ancien Régime<sup>556</sup>. La question de l'espace urbain disponible prend donc pour le négoce une tournure aussi aiguë que pour le

<sup>555</sup> AMLH, fds. Anc., BB 50, alignement par l'échevinage à Dubocage de Bléville pour la construction de plusieurs magasins rue du Galet et Percanville, 27/01/1749. ADSM, 188 J/12, Jean Baptiste Féray dépense 15.331 lt en 1780-81 pour la constructions de magasins dont l'entrée donne rue d'Albanie (mémoire détaillé des frais de maçonnerie, charpentes, menuiseries etc).

<sup>556</sup> Cf, J.-R. Pitte, *Histoire du paysage français*, 2 vol., Paris, Tallandier, 1983, II, p. 22, les ordonnances de François 1<sup>er</sup> contraignant à partir de 1542 les habitants du Havre à se conformer aux plans de l'urbaniste Bellarmato sont peu suivies d'effets dans la réalité. ADSM, C 878, en 1773, l'espace urbain comprend environ 1.550 maisons la plupart en bois mais les constructions récentes sont de solide maçonnerie (pierre de Ranville dans le Calvados en façade, ou briques et colombages pour les autres pans. Voir par exemple le cas de Lyon à l'époque Moderne : la surface construite passe de 110 ha. à 150 ha. entre le XVI<sup>e</sup> et le XVIII<sup>e</sup> siècle; les projets d'urbanisme lyonnais sont confiés à Soufflot, Morand, Perrache, cf A. Gravejat, *La rente, le profit et la ville. Analyse de la constitution de la ville romaine antique et de la ville de Lyon du VI<sup>e</sup> au XIX<sup>e</sup> siècle*, Paris, Anthropos, 1980, p. 198-199. Cf, *Ibid.*, p. 249, le développement du nombre de propriétaires rentiers représente un autre phénomène relevé tant au Havre qu'à Lyon à partir du début du XIX<sup>e</sup> siècle. De simple valeur d'usage pour les producteurs au XVIII<sup>e</sup> siècle, la propriété du logement devient une source de rente pour les couches diverses de la Bourgeoisie. Il y a un changement de contenu économique et de répartition sociale.

domaine portuaire. Au XVIII<sup>e</sup> siècle, dans les pays européens intégrés dans le grand commerce Atlantique, le négoce maritime entame un développement inconnu jusqu'alors.

Figure 7 Plan du Havre, milieu du XVIII<sup>e</sup> siècle



source : AMLH, d'après F. Doray, *loc. cit.*, le plan de 1743 et les notes du plan de Gallon de 1764. Seules les rues les plus fréquentées par les comptoirs de négociants sont mentionnées. Consulter par opposition la répartition des gens de mer au Havre en 1723 in A. Cabantous, *Les citoyens...op. cit.*, p. 105. NB : Les institutions municipales et judiciaires (Bailliage, Amirauté) sont regroupées au prétoire construit au fond de la place du marché en 1758 attenant au Poids le Roi. Le bureau des Fermes et des Aides est situé rue Française. La rue Manche de Bristol est en fait un cul-de-sac rue de la Vierge. Le quai Marimotte est surtout employé par les allèges.

Amsterdam, centre de l'économie-monde des XVIIe et XVIIIe siècles, où les locations de magasins, de caves ne suffisent plus, les cargaisons restent à bord des navires au Texel, faute de place à terre. La construction de magasins neufs explose car elle assure des revenus aussi assurés que confortables. Ce phénomène s'étend à toute l'Europe maritime du Nord-Ouest. Le port de Liverpool dispose déjà de docks au début du XVIIIe siècle mais semble encore une exception en Europe<sup>557</sup>. En France, Joseph Vernet nous représente encore en 1757 le grand port colonial de Bordeaux dépourvu de quais. Les transbordements de marchandises entre la rive et les caboteurs, allèges et gabares se déroulent sur la boueuse rive gauche de la Garonne<sup>558</sup>. Qu'en est-il de cette problématique de l'espace urbain au Havre ?

Le problème, toute proportions gardées, apparaît similaire. Le négoce y utilise les entrepôts privés dans caves ou maisons de ville, appelées « seules » ou « ceulles ». Dès le XVIIe siècle, les témoignages abondent sur le commerce maritime jugé trop envahissant par les citoyens<sup>559</sup>. Les négociants cherchent très tôt à acquérir les tenements situés en bordure du « grand quay » (plan ci-dessus) pour y établir le comptoir et les magasins ou dans les rues adjacentes<sup>560</sup>. Pour les négociants les plus aisés, il devient avantageux d'acquérir les habitations du voisinage maison par maison, parcelle par parcelle puis y édifier un complexe foncier comprenant la maison, le comptoir, les magasins et écuries. L'exemple le plus ancien et le mieux étudié de ce nouveau type original d'urbanisme, repris rue Saint-Honoré par Jacques François Bégouën Demeaux, appartient assurément à la famille Féray<sup>561</sup>. Les négociants reprennent très certainement les uns après les autres le principe de regroupement des entrepôts lancé au Havre par la Compagnie des Indes de Colbert<sup>562</sup>. Grâce aux registres de la contribution mobilière et foncière perçue au Havre, il est possible de dresser la répartition par section municipale du parc foncier des magasins et entrepôts appartenant ou loués par des négociants (tabl. n° 20). On recense 306 magasins et entrepôts possédés par 100 négociants

---

<sup>557</sup> Cf, G. Cameron et St. Crookes, *Liverpool...op. cit.*, p. 24, Goree Warehouses sont construits en 1793 à Liverpool pour faire face à la demande croissante d'entrepôts en raison de l'augmentation de la traite et du commerce avec les West Indies. Entrepôts-blocs de 3 bâtiments bâtis sur un rez-de chaussée et 5 étages. *Ibid.*, p. 28, Liverpool dispose aussi de 5 *wet docks*, des *dry docks* et *graving docks*. Un *Warehouse* pour le transit des marchandises de l'Inde pour l'Afrique ; un nouvel entrepôt est construit pour cet usage en 1744 et un second après 1760.

<sup>558</sup> Cf, A. Boulaire, *La France maritime au temps de Louis XV et de Louis XVI*, éd. du Layeur, s.l.n.d., p. 94.

<sup>559</sup> AMLH, fds. Anc., BB 3, Pierre Mésanguel, fermier de la halle aux blés et du charbon de terre, demande la fermeture de la halle à clé à cause des cargaisons des bateaux déposées là pour « le vendre davantage » (spéculation) et qui occupent toute la halle, 14/01/1640.

<sup>560</sup> ADSM, 179 J/28, Nicolas Grégoire (décédé avant le 29/12/1660) achète le 20/08/1637 une maison sur le grand quay avec une cours devant et derrière pour 1.500 lt à Claude de Bully d'Harfleur.

<sup>561</sup> Cf, R. Richard, « Géographie sociale du Havre. Le Grand Quai au XVIIIe siècle », in *La Porte Océane*, 1954, vol. 5, Le Havre, imp. Etaix, p. 1-63.

<sup>562</sup> AMLH, fds. Anc., HH 60, l'extension de la Compagnie nécessite encore l'acquisition de magasins à Saint-François en 1669. Les premiers entrepôts de la Cie des Indes sont achevés en 1664. Le Havre en reste le port de

ou ex-négociants, héritiers, etc. Les 46 négociants locataires nommés louent un ensemble de 127 magasins et entrepôts soit 41 % du parc immobilier d'entreposage.

Tableau 20 Répartition urbaine des magasins et entrepôts au Havre sous la Révolution

Section municipale	Nb mentions	Nb magasins	Section municipale	Nb mentions	Nb magasins
A	20	89	E	3	7
B	15	41	F	16	49
C	6	30	G	6	10
D	19	55	H	15	25

source : AMLH, fds. Rév., G 61-63. Pas de magasins en sections J et K.

Les sections A (parallèle au perré littoral), D (le grand quay) sont les deux zones urbaines les plus densément occupées par les édifices d'entreposage. Il est toutefois à noter que le grand quay, le cœur de la vie maritime havraise, subit une mutation décisive entre 1740 et 1770 car l'espace consacré au négoce entre de plus en plus en concurrence avec la spéculation immobilière et la construction d'habitations collectives. Les zones d'occupation intermédiaire B, C et F disposées en arc de cercle à l'occident de l'église Notre-Dame comprennent encore un nombre respectable de magasins jouxtant l'artère principale nord-sud constituée par la grande rue Saint-Michel menant à la porte d'Ingouville, le point de passage obligé pour se rendre en ville ou à l'extérieur. En revanche, les sections E, G et H bordant les installations de la Marine (arsenal, bassin du roi) ou situées dans la paroisse Saint-François au levant de la ville accueillent moins de magasins en raison de la très forte concurrence exercée par les gens de mer qui résident particulièrement dans cette partie orientale de la ville. D'autre part la manutention de marchandises pondéreuses apparaît beaucoup plus difficile car les brémentiers doivent emprunter le pont tournant situé entre le grand quay et la paroisse Saint-François. Seule la section H indique plusieurs entrepôts en raison de l'accostage possible de bâtiments au quai de l'Isle ou au quai Marimotte.

Tous les négociants ne possèdent pas de magasins mais peuvent en louer comme l'indique le Livre de Commerce de 1761 : « Il y a des négociants qui n'ayant pas de magasins a Eux en Loüent au mois ou a l'année dans le quel cas Ils ne passe en sus le loyer et a leur proffit que 1/3 de plus [sur la facture des marchandises] ». Le revenant bon est consacré à l'achat des coûteux ustenciles de manutention et de stockage. D'autres négociants se regroupent en vue de placer leurs cargaisons dans un entrepôt commun ou de les répartir parmi plusieurs entrepôts de particuliers dans le but d'imposer un rabais et un tarif fixe unitaire payé au mois sur toutes sortes de marchandises aux propriétaires des magasins. Les

---

déchargement jusqu'en 1673. Arch. Nat., MCN, Et. VIII, Desplasse, n° 955, 956, 959, la Compagnie des Indes acquiert encore des entrepôts en 1724 (avec plans), 11/05/1724.

négociants les plus importants propriétaires d'entrepôts et de magasins généralement regroupés dans un même lieu sont Veuve Homberg et Homberg frères & Cie (18 magasins en section A, mais 1 en H), le raffineur Jean Baptiste Becquerel de la société Becquerel Isabelle & Cie (13 magasins en C), Veuve Limozin & Cie (10 en D mais prend en location au négociant André Grégoire 3 magasins en D). En revanche Bégouën Demeaux & Cie loue une partie de ses entrepôts de la section A à divers négociants (Collow frères Carmichaël & Cie ou Mangon Laforest & Cie)<sup>563</sup>.

Les négociants locataires de magasins et corps de logis attenants sont en général des maisons récemment établies au Havre dont la provenance des chefs est extérieure comme Guex et Steinmann louant 3 magasins en A à Charles Jean Pouillet fils, David Westphalen à Joseph Leprestre (3 magasins avec un corps de logis en A), Corneille Donovan à Etienne Lemonnier (4 magasins en B) ou bien des négociants de souche manquant d'entrepôts comme Lacoudrais Baudry & Leprévost louant 4 magasins et un corps de logis en B au propriétaire, la maison de négoce Madame de Carondelet Villeneuve & Cie du Havre. D'autres maisons louent des biens-fonds de magasinage à l'un des associés telle la société Beaufiles père et fils louant un corps de magasin en A à Isaïe Beaufiles ou Fouquet louant un corps de magasin en H à la société Fouquet Le Chibelier & Dufou propriétaire. Le Livre de Commerce de 1761 détaille scrupuleusement les tarifs de magasinage au Havre, qui varient en 1761 de 1 à 20 sous par pièce et par mois selon la nature du conditionnement et le type de marchandise déposé en magasin. Tout dépôt de marchandise en entrepôt d'une durée totale inférieure à 30 jours est invariablement compté pour un mois entier. Les frais de « remuage », d'éventage, d'arrimage restent à la charge de la marchandise. Si le négociant ou commissionnaire les dépose pour un long séjour, le propriétaire du magasin « se relâche de quelque chose »<sup>564</sup>. Les pratiques d'entreposage varient selon l'importance ou la régularité des échanges de chaque commettant avec ses correspondants du Havre, « Des commettants pour obvier a certains inconviens et voulant s'assurer a cet esgard conviennent a lavance avec leurs commissionnaires pour le magasinage D'autres ordonnent qu'on leur en loüe pour leur compte suivant qu'ils prévoient en avoir besoin. ». Il est évident que le taux de magasinage varie également selon la disponibilité de l'offre et l'empressement de la demande<sup>565</sup>.

---

<sup>563</sup> Arch. Nat., 1 Mi 651-R1, l'oncle Bégouën Demeaux loue avant 1779 à Frontault et fille Duboc des magasins rue des Viviers au Havre pour 100 lt de rente au denier 29 (2.900 lt), les arrérages se montent à 8.435 lt.

<sup>564</sup> Copie Westphalen, D. Westphalen à J. Deconinck d'Ostende, Westphalen trouve cher le tarif de 15 s/baril pour le magasinage de ses 50 barriques de graines de lin, « je n'ai pu l'obtenir a moins quoique j'ai été chés plusieurs propriétaires, il faut considérer que c'est un article que l'on scait bien n'est pas pour rester longtems en magasin... », 18 prairial an XIII (07/06/1805).

<sup>565</sup> Copie Westphalen, D. Westphalen à Louis Lavotte de Bolbec mécontent du montant d'une facture reçue, « je vous dirai de plus que l'usage général est de porter 50c par balle de cotons & qu'a ce taux on y pert même quelques fois a cause de l'énormité des Loyers des Magasins... », 06/01/1822.

Le niveau moyen du sol au Havre étant très proche du niveau de la mer, la nature géologique des horizons supérieurs se composant de sables et vases, des infiltrations sont toujours à craindre dans les ceulles, caves et entrepôts<sup>566</sup>. Les négociants doivent donc rester vigilant sur le choix et la situation du magasin : « Il y a des précautions à prendre pour la situation des magasins et chaque marchandise dans ceux qui conviennent et esviter ceux sujets à l'humidité qui ne peut que faire contracter de l'odeur et autres défectuosités aux marchandises. » Les liquides s'entreposent dans des lieux frais mais secs<sup>567</sup>. Les magasiniers doivent placer en haut des chantiers les marchandises légères, les marques bien en vue et dans le même sens. Le négociant ou son commis doit veiller à écarter tout feu et chandelle de l'entrepôt et ne confier les clés qu'à un gardien sûr ou à un commis. Les risques d'incendies sont effectivement réels, tout particulièrement avec les cargaisons de cotons, produit hautement auto-inflammable<sup>568</sup>.

En dehors du simple entreposage ordinaire de marchandises sèches, de denrées coloniales ou autres munitions navales, le magasinage participe petit à petit à la fonction commerciale et spéculative dans la stratégie de développement des maisons de négoce à la fin du XVIIIe siècle. Les visites de voyageurs de commerce deviennent au Havre de plus en plus fréquentes auprès de maisons d'armement et de négoce avec les colonies<sup>569</sup>. Pour éviter toute perte de temps inévitable par les délais de livraison et accroître leur clientèle, certains négociants ou manufacturiers s'avisent d'ouvrir en entrepôt un dépôt de toiles pour les placer

---

<sup>566</sup> Cf, Coll. part., D. Lefèvre-Toussaint, François Millot du Havre à Pierre Paul Millot fils aîné à Paris, « a propos parlant de Cave vous en serez mal Ettore Car elles Coullent Bas deau fauds pomper tous Les Jours, Celles de M<sup>r</sup> Begouen font de Mesme Cest Ce que Lon dit pour Deffence Car Ils ont fait Jusque Limpossible pour Les Ettancher Rien ny fait. », 21/06/1779.

<sup>567</sup> ADSM, L 3901, le faubourg d'Ingouville réceptionne surtout les encombrants bois de sap reçus du Nord par Nicolas Reinicke ou Jacques Foubert ainsi que les liquides, « les 5/6<sup>e</sup> des caves d'Ingouville pour les liqueurs, eau de vie et vins ne sont plus louées depuis 1791, les 2/3 des magasins pour les marchandises encombrantes ne sont plus loués depuis la guerre... » 22 germinal an IV (11/04/1796).

<sup>568</sup> AMLH, *Mar*, 6 P 9/60, le coton est un fret dangereux à transporter et à conserver par les risques d'incendies possibles : la *Sophie* armé par Martin Foäche et fils prend feu au large de l'île de la Trinité avec un chargement de cotons à bord. Le navire est abandonné et l'équipage recueilli par la gabarre du roi la *Normande*, 16/01/1818. Le magasin occupé par le négociant Philippon en ville basse prend feu le 01/08/1824 avec les denrées entreposées à l'intérieur (tafias, huiles, cotons) heureusement assurées : Copie Westphalen, D. Westphalen aux indienneurs Lamy et Stackler de Rouen, « Nous avons eu un fort incendie qui a consumé ou en partie perdu 87 Balles Georgie. Cet accident engage à faire assurer les marchandises Je le fais pour les miennes & v'engage à m'autoriser d'en faire autant pour les votres », 02/08/1824.. ADSM, 4 M 117, Stockage de marchandises dangereuses en ville, incendies graves : les magasins des négociants Varnier le jeune et Expert frappé d'un incendie dans dépôt de 1.500 balles cotons et fûts d'eau de vie, 19/06/1829. L'arrivée prompte des secours a pu circonscrire l'incendie rapidement. ADSM, 4 M 116, le magasin de Rosemberg, situé au nord du bassin du Commerce victime d'un incendie pour un total de 400.000 francs de pertes dont 300.000 francs sur des cotons non assurés, 18/08/1824.

<sup>569</sup> ADSM, J 154, Pierre Morogean du Havre à Alexandre Thomas père et fils d'Abbeville, « J'ay eu le plaisir de voir m. votre fils en notre ville, il m'a renouvelé des offres de services, & sous quelque tems je vous ferai passer un mémoire de Serviettes. », 06/04/1784. La filature hydraulique de l'Épine près d'Arpajon dirigée par les citoyens Delaître Noël et Cie propose des échantillons de ses cotons filés à sa clientèle.

en commission comme complément de marchandises de traite ou de droiture auprès des pacotilleurs, chargeurs et armateurs locaux<sup>570</sup>. Le seul obstacle à la diffusion de ce type de pratique provient justement de la nature même du produit manufacturé et surtout de sa réputation commerciale comme des perspectives de bon écoulement sur les marchés étrangers et coloniaux<sup>571</sup>. Cette pratique resurgit avec vigueur pendant la Restauration, assortie de la diffusion de réclame par prospectus auprès des acheteurs potentiels<sup>572</sup>. Il est cependant à noter que la proximité de la capitale écarte toute possibilité d'ouvrir en entrepôt au Havre un dépôt d'articles de modes pour les colonies tel que celui de Bordeaux par exemple<sup>573</sup>.

D'autre part, les bénéfices du négoce provenant désormais des quantités échangées, l'accroissement des volumes de marchandises débarquées au Havre rend de plus en plus intéressantes des spéculations sur les marchandises conservées en entrepôts, mais en jouant à la différence de l'Ancien Régime sur de grandes quantités. L'importante mobilisation de fonds nécessitée par cette stratégie échappe cependant au négoce local : c'est par exemple le banquier parisien Casimir Périer qui fait le premier construire au Havre sous la Restauration des entrepôts gérés par sa « Compagnie Périer »<sup>574</sup>. Ce type de spéculation en entrepôt est également facilité par l'amélioration, suscitée et réclamée par le négoce, des conditions de transports de marchandises en direction de l'intérieur du territoire. Les relations du Havre avec son *hinterland* ne sont en définitive que le prolongement des activités de négoce

---

<sup>570</sup> ADMor, E 2382, Arnaud Lamaignère du Havre à Bemalle de Lisbonne sa belle-famille, « Nous sommes encore dans le dessein d'avoir un magasin en Toilleries de toutes espèces pour Cte damys Cela nous procurerait des jolys commissions Vu le débouché que lon en feroit pr nos Collonies. », 07/08/1769.

<sup>571</sup> ADSM, 40 JP 34, E. Limozin et Cie à De Camps neveu de Cambrai, suite à la visite de Delaistre, voyageur de commerce de la fabrique, il est inutile de composer un dépôt de toiles au Havre pour les pacotilles et les frets de retours des navires étrangers car « les articles de votre fabrication n'ont nul débouché icy tous les étrangers, et particulièrement les anglos Américains, les Anglois Suédois, Norvégiens etc donnent la préférence aux Battistes et Linons de Valenciennes et de St Quentin et paroissent n'avoir aucune idée sur Ceux qui viennent de chez vous... », 25/08/1792.

<sup>572</sup> AMLH, fds. Mod., F/2 11 mémoire de 1817 sur l'esprit public au Havre, « elle [l'industrie] se borne en cette ville à tout ce qui a rapport au commerce et à la navigation [...] Relativement aux marchandises il existe aussi en cette place plusieurs magasins ou dépôts d'objets propres à entrer dans la composition des cargaisons et il se fabrique de même divers menus articles propres à ces assortiments. ». AMLH, fds. Mod., F/2 4-1, prospectus d'A. Leroux et Cie de Paris, articles en dépôt général des broderies de Metz à Paris pour exportation aux Etats-Unis et colonies françaises et espagnoles, échantillons chez Pierre Milhas au Havre, 10/04/1819.

<sup>573</sup> Copie Westphalen, D. Westphalen à Louis Sompayrac de Bordeaux, « Comme vous me dites que v/avez déjà fait des demandes en articles de Lyon & autres pour Mr Sompayrac & Petitpain, je ne leur en enverrai pas par la double raison que mes achats pourroient faire double employ & ensuite parce qu'il seroit assez difficile d'être bien servi en s'adressant d'ici a des fabricants n/n'avons pas comme chez vous des dépôts de Marchandises de modes & autres & pour faire le voyage de Paris la commande est trop minime », 02/08/1825.

<sup>574</sup> Cf, R. Barker, « The Périer Bank during the Restoration (1815-1830) » in *JEEH*, II, 3, 1973, p. 641-656 et M. Bourset, *Casimir Périer. Un prince financier au temps du Romantisme*, Paris, PUPS, 1994, p. 25 et 82, Claude Périer le père de Casimir, achète en 1787 une plantation à Saint-Domingue avec son atelier de 250 noirs et un moulin à sucre pour 1.200.000 lt suivant l'exemple des Dolle et des Raby du Dauphiné. Pendant la Paix d'Amiens, Casimir Périer se rend souvent au Havre pour négocier des denrées coloniales grâce à la construction de l'Entrepôt réel dans l'ancien couvent désaffecté des Capucins. L'entrepôt réel, construit en 1820 agrandi en 1825 souligne l'essor du Havre. Voir ADSM, 8 M 328, entrepôt Périer et Cie au Havre, Restauration. Périer frères achètent à Paris les entrepôts de la rue Duphot en 1810.

havraises<sup>575</sup>. Chaque province entre nécessairement en communication avec le reste du pays pour en tirer des produits introuvables sur son sol qu'elle échange contre ceux de son cru<sup>576</sup>. Sous la pression de la demande des marchés, il est permis de croire que plus les moyens de communication deviennent performants, plus les échanges bénéficient de conditions de circulation favorables pour s'accroître. Or, la période 1740-1840 est marquée par le renouvellement en profondeur de l'infrastructure des transports terrestres à l'échelle du royaume (B. Lepetit).

Pour entretenir ses liens d'affaires avec son *hinterland*, le négoce du Havre dispose simultanément des moyens de communications fluvial et terrestre. Le trafic des allèges (bâtiments de transport fluvial) s'étire entre Le Havre et Rouen soit la distance de 125 kms environ avec deux stations de pilotage intermédiaires imposées par l'action des marées : les « poses » de Quillebeuf et Villequier. La navigation découpée en plusieurs segments : Le Havre-Villequier, Villequier-La Mailleraye, La Mailleraye-Rouen. La navigation montante variait de 3 à 20 jours, la descendante plus rapide, aidée par le courant prenait entre 2 à 10 jours. La navigation de nuit était interdite comme le rappelle l'article 27 du règlement de 1808, de l'embouchure à l'étape de La Mailleraye. La plupart des bâtiments marchands étrangers de haute mer répugnent à remonter la Seine jusqu'à Rouen en raison des coûts élevés générés par la lenteur du trajet et les frais de pilotage. Très souvent, la cargaison subit, par économie, une rupture de charge sur allège au Havre pour permettre aux caboteurs de reprendre le plus vite possible leur navigation hauturière. Les saisons commandent le rythme de la navigation<sup>577</sup>. En période de hautes-eaux (crues, inondations, ) ou de basses-eaux, le trafic peut s'interrompre devant les risques d'échouage ou de naufrage trop élevés. Au-delà de Rouen, le trafic vers Paris devient essentiellement terrestre malgré le trafic fluvial par hâlage de produits pondéreux mesurés par le péage de Mantes. Le trafic des allèges anime les échanges de produits tirés de la province voire du royaume (produits agricoles, forestiers, manufacturés, matériaux de construction) destinés aux besoins du royaume ou à l'exportation vers les colonies, pour satisfaire les besoins de la traite négrière). Vers l'amont, les maîtres d'allège emportent les produits d'importation reçus des provinces (vins de Bordeaux, beurres d'Isigny, cidres, ardoises, sels du Ponant), de l'Europe (charbon de terre, bois du Nord,

---

<sup>575</sup> Cf, Ch. Carrière, *Négociants...op. cit.*, II, p. 621, « En d'autres termes, les transports intérieurs prolongent complètement les transports maritimes. [...] ceux-ci ne se conçoivent pas sans ceux-là ».

<sup>576</sup> Arch. Nat., *Mar*, C 4/159, mémoire de Sicard, « il vient au Havre par terre des voituriers de champagne et de bourgogne qui y apportent des vins de leur cru et qui font leur retour chargés de morues », 06/05/1730.

<sup>577</sup> Cf, D. Woronoff, « Introduction », actes coll. *La circulation des marchandises dans la France d'Ancien Régime*, journée d'étude de Bercy, 12/12/1997, CHEFF, Paris, 1998, p. 165-170, rappelle cette caractéristique pour tout les moyens de transport dans la France d'Ancien Régime.

faienceries et textiles anglais à partir de 1786) ou de l'outre-mer passant par l'intermédiaire du Havre (produits coloniaux , café, cotons surtout).

Les heux et allèges sont des bâtiments à fond plat et gouvernail « suspendu » à l'extérieur de la poupe pour garantir un relevage facile. Les échantillonnages des membrures sont surdimensionnés pour résister aux « posées » entre deux marées favorables et aux échouages. Une allège de Seine de 60 tx vers 1826 comprenait un maître, 2 à 3 matelots et un mousse. Sa construction s'avère très coûteuse en raison des coûts des matériaux surdimensionnés équivalent à ceux d'un navire de 300tx et montant entre 25.000 lt et 40.000 lt. L'entretien demeure une réelle charge en raison des risques de Seine : entre 1.500 lt et 1.800 lt de frais annuels. Le bâtiment a une durée de vie limitée de 15 à 20 ans au maximum. Les maîtres d'allèges comptent parmi leurs intéressés de nombreux négociants-armateurs du Havre et de Rouen au tiers-franc. Ces derniers se réservent 1/3 du fret et les dépenses lourdes d'entretien ; les 2/3 vont au maître de l'allège qui supporte les frais d'entretien courants, l'acquittement des droits, les salaires (à la part) et la nourriture de l'équipage. La propriété de l'allège est couramment morcelée entre 1/16<sup>e</sup> et 1/32<sup>e</sup> de parts<sup>578</sup>.

Tableau 21 Etat sommaire des allèges de Seine au XVIIIe siècle

Sources et dates	Nombre d'allèges	Tonnage
Enquête de Colbert de 1664	36 heux 2 gribannes 10 barques pontées 11 barques non pontées	30 à 100 tx. 80 tx chacune 10 à 40 tx. 10 à 30 tx.
Mémoire de Sicard de 1730	30 à 36 heux	-
Mémoire de Du Bocage de Bléville de 1753	50 heux du Havre environ.	-
Ph. Barrey, « La batellerie.. », p. 84. Ca. 1789-1790.	50 allèges au Havre 20 à 25 allèges de Rouen 10 à 12 d'Honfleur plus allèges petits ports fluviaux	variant entre 60 et 120 tx.

Source : ADSM, 217 BP 42 bis, R. Richard et D. Vatinel, « Le Consistoire... », *loc. cit.*, p. 351, n. 495, observent la diminution du nombre des allèges rouennaises avec l'augmentation parallèle du tonnage unitaire des bâtiments vers années 1730, la capacité globale de charge restant autour de 3.500tx pendant le XVIIIe siècle.

Il y a d'inscrites vers 1730 au Havre 36 allèges de 100-120 tx et de 7-8,5 pieds de tirant d'eau, 3 en construction au prix de 16-18.000 lt chaque, l'ensemble de 39 navires produit un capital de 624.000 lt appartenant à divers particuliers intéressés de la moitié à 1/32<sup>eme</sup>, « Ceux qui font construire des allèges trouvent facilement des Intéressés qui fournissent leur fond pour cette dépense à proportion de la part qui leur est cédée. »<sup>579</sup>. La

<sup>578</sup> ADSM, 188 J/2, Veuve Delahaye Lebouis et fils, leurs intérêts sur des heux et allèges, chaque intérêt montant à 1.000 lt : 1/16<sup>e</sup> sur les bâtiments des maîtres Ch. et Nicolas Fossé, Hervieux, Duval et Landrin, 1/32<sup>e</sup> sur celui d'Hauguel.

<sup>579</sup> Cf, S.B.J. Noël, *Tableau statistique de la navigation de la Seine contenant des vues générales sur le système de son embouchure, ancienne et moderne*, Rouen, 1802. cote BMRouen, Norm m 322. Ph. Barrey, « La

flottille des allèges inscrites au Havre connaît une stabilisation des effectifs au XVIIIe siècle (Tabl. n° 21) mais compensée par un accroissement des tonnages unitaires<sup>580</sup>.

Le roulage par voie de terre est le second moyen de transport employé par le négoce. Contrairement aux allèges, le transport par voie de terre est beaucoup plus souple mais il est en revanche difficile de véhiculer des marchandises pondéreuses<sup>581</sup>. Pour les marchandises légères, le négociant les expédie depuis le bureau des Messageries royales du Havre. Le roulage au Havre était très modestement équipé pour l'acheminement des marchandises volumineuses ou pondéreuses. Les charges communales de messagers voituriers destinées au transport de plis et parfois de fonds disparaissent vers la fin du XVIIe siècle. Au début du XVIIIe siècle, le roulage est encore embryonnaire au Havre : 5 voitures par mois au maximum, le reste du trafic emprunte la voie fluviale. L'essor du commerce maritime et l'implantation de la manufacture des tabacs, la plus importante du royaume, favorisent l'essor du roulage. Cette activité suffit aux activités d'une maison, puis une seconde à partir de 1766 au Havre. Le mémoire Le Masson Le Golft estime à 500 rouliers partis vers 1776 du Havre chargés de produits tropicaux pour l'intérieur du royaume, la Suisse et l'Allemagne<sup>582</sup>, Marseille. Séry estime dans son mémoire de l'an XIII, les départs du Havre après 1783 à 5 voitures quotidiennes<sup>583</sup>. Le négociant peut négocier un chargement en voiture complète ou en cueillette : les marchandises sont déchargées dans un centre de collecte puis rechargées quand une charrette a son fret complet de constitué pour la destination finale.

---

batterie et les transports par terre du XVIe au XIXe siècle », in *Mémoires Jules Hayem*, 6<sup>ème</sup> série, 1921, p. 67-126.

<sup>580</sup> ADSM, 6 M 1059, mémoire Chambre de Commerce du Havre de 1807, la guerre maritime entretient la pénurie de fret et la chute des taux de fret parmi les allèges de Seine. La Chambre recommande comme à son habitude l'affranchissement de tous droits pour ce type de transport.

<sup>581</sup> Cf, Ch. Carrière, *Ibid.*, II, p. 623-624, Charles Carrière démontre que dans le cas de Marseille le choix du moyen de transport entre le fleuve et la route dépend avant de la nature et de la valeur du fret transporté, « La route est moins chère que le navire mais toute marchandise bon marché et pondéreuse aboutit au Havre par mer, (ACCM, fds Roux, les savons, huiles comme les lettres de Roux à Baudry & Boulogne le confirment pour 7 pièces et demi d'huiles expédiées au Havre sur le brigantin le *Lyon*, capne. Le Marchand, lettre du 09/06/1772 de Baudry & Boulogne du Havre à Roux frères), le fret de valeur (cotons filés) est confié au roulier ».

<sup>582</sup> A associer avec G. Arbellot, « Arthur Young et la circulation en France » in *RHMC*, 28, avril-juin 1981, p. 332, comptage de 6 jours juin-juillet 1788 à Chelles sur la route vers l'Allemagne, total à 146 véhicules/jour.

<sup>583</sup> ADSM, 216 BP 353, deux possibilités de transport de voyageurs depuis Le Havre, soit en carrosse soit en fourgon ou charrette. Le carrosse offre huit places assises à 8 lt la place, un panier à hardes (10 lp par personne franc de port et en cas de surcharge, supplément de 5 lt du % pour Rouen et 15 lt du % pour Paris), et un magasin à marchandises. Les difficultés fréquentes d'approvisionnement en fourrages font augmenter le prix des places et des voitures. Départ du Havre les vendredi à 4h 30 et retour les mercredi à 5 h. Le fourgon part du Havre les mardi et retour les samedi aux mêmes horaires et prix des places que le carrosse. Le tarif des paquets varie selon le poids (moins de 25 lp 10s pour Rouen et 25s pour Paris). Les papiers emportés paient 20s pour Rouen et 50s pour Paris. L'argent monnayé paie 1/4 du % pour Rouen et 3/4 du % pour Paris, les piastres 1s 4d/lp pour Rouen et 4s/lp pour Paris. Les directeurs accordent aux négociants des remises pour des voyages fréquents ou des envois importants de marchandises (prix passe alors à 4 lt du % pour Rouen et 10 lt du % pour Paris).

Avoir à sa disposition deux modes de transports complémentaires ne simplifie pas pour autant leur usage au négoce portuaire pour plusieurs raisons. Tout réseau de communication suscite inévitablement la curiosité, voire l'indiscrétion et il devient alors nécessaire d'en réglementer rigoureusement le fonctionnement comme d'en protéger la confidentialité à partir du moment où il rencontre un succès croissant auprès des usagers<sup>584</sup>. Les contraintes administratives et douanières compliquent, perturbent même parfois, les affaires des négociants<sup>585</sup>. L'usage des voitures particulières pour voyager sur les grandes routes et les routes communes n'est autorisé que pour leurs seuls propriétaires sauf permission expresse des directeurs des messageries sinon la voiture et l'attelage sont saisissables. Les rouliers ne sont autorisés à prendre que des paquets dont le poids dépasse 50 lb. Les envois plus légers sont réservés par privilège aux messageries mais un groupage dans un ballot est autorisé. Si le négociant ne trouve aucune voiture directe à partir du Havre il doit se rendre à Rouen d'où les rouliers partent pour tous endroits « vû le commerce inthérieur quil sy fait et a proportion a meilleur compte qu icy a cause du retour de roulier qui quelquefois sen retournent a vuide ». Les marchandises coloniales réexportées par voie de terre vers l'étranger doivent emprunter un itinéraire imposé par la Ferme générale ce qui en augmente les coûts de transport<sup>586</sup>.

Les négociants se heurtent aussi avec le vieux problème du conflit régie-entreprise dans les transports. Une régie à monopole est coûteuse à la collectivité mais garantit en contrepartie une régularité journalière des moyens de transport<sup>587</sup>, ainsi que des tarifs fixes

---

<sup>584</sup> AMLH, fds. Anc., BB 6, règlement de juin 1653 applicable par les voituriers qui doivent assurer eux-mêmes les trajets. Le circuit de Pâques à la Saint-Michel est établi entre Le Havre et Rouen départ à 3 heures précises et arrivée à 8 heures. de Saint Michel à Pâques (Hiver) , départ : 2 heures et arrivée ; 9 heures . Obligation de tenir un bureau a Rouen et au Havre, accès aux bureaux limités aux distributeurs uniquement, et dépôt des lettres par une « fenestre affin que les marchands ou autres ne puissent reconnoistre les lettres des marchands les uns aux autres lors de la distribution ».

<sup>585</sup> AMLH, fds. Anc., BB 11 et FF 2, l'échevinage du Havre désigne depuis la fondation de la ville au XVIe et encore au XVIIe siècle les 4 messagers voituriers ordinaires avec plus tard lettres de commissions des gouverneurs (porter paquets, lettres contre redevance fixée par l'échevinage) mais rencontre une forte opposition des maîtres de poste en dépit de la vitesse de circulation (5 heures trajets prévues entre Rouen et Le Havre, et liaisons directes avec Paris et Le Havre. Les changements de bail interrompent le service régulier ce qui perturbe les affaires des marchands qui s'en plaignent en 1683.

<sup>586</sup> Cf, Ph. Barrey, « La Batellerie... », *loc. cit.*, p. 121-122, le transit des marchandises pour l'étranger doit emprunter un circuit précis décidé par la Ferme Générale Pour entrée en Suisse, passage par la Franche-comté vers le Bugey, visite aux bureaux de Seyssel et Longerey et remontée ensuite sur Genève induisant une hausse des coûts de transport vers la Suisse, et l'ouest de l'Allemagne. Pour le réduire, Necker obtient le passage des marchandises vers la Suisse au bureau d'Auxonne.

<sup>587</sup> AMLH, *Almanach de la Marine du Havre* an XI, poste courante Lestorey de Boulongne fils titulaire ; poste aux lettres : Fossard-Duthil directeur ; poste aux chevaux : 46 rue de la Convention, section H. Service de diligence : 1 diligence à 6 places chaque matin 6 heures départ pour Rouen arrivée 16 heures, correspondance pour Paris. Cabriolets pour Rouen , Paris chez Catel, 1<sup>er</sup> postillon. Voitures publiques pour Rouen, chez Morel, entrepreneur et Auzou directeur, rue de la Communauté ou vieille prison : 1 diligence à 6 places départ du Havre 6 heures du matin, arrivée à Rouen à 18 heures. Chez Delaunay, rue de Paris à l'hotel de l'Aigle d'Or, une voiture de 6 places, départ les soirs impairs pour Rouen à 21 heures, arrivée à Rouen à 10 heures le lendemain, départ de Rouen à 22 heures arrivée au Havre à 10 heures le lendemain. Il existe aussi une voiture pour Dieppe (chez

qui éludent toute contestation<sup>588</sup>. En revanche, l'entreprise fait jouer la concurrence, quoique cela soit toutefois discutable dans le cas présent<sup>589</sup>, mais ôte la garantie d'un fonctionnement régulier de l'acheminement. Le tableau ci-dessous n° 22 illustre le caractère fallacieux de la concurrence sur les diverses destinations suivantes.

Tableau 22 Tarifs courants du roulage au Havre vers 1761

Destinations à partir du Havre	Tarif du roulage à tant du % en lt	Distances actuelles en kms	Rapport Lt supérieure/km
Orléans	8-10	268	0,037
Reims	10-12	320	0,037
Saint-Quentin	10	267	0,037
Rouen	45s à 3 lt	88	0,034
Laval	7-8	231	0,034
Paris	6-7	211	0,033
La Rochelle	12-14	491	0,028
Amiens	4-5	180	0,027
Lyon	15-18	676	0,026
Brest	10-12	468	0,025
Bayonne	18-20	814	0,024
Dijon	8-10	520	0,019

source : ADSM, Livre de Commerce de 1761. Le prix de la livre est donné au plus élevé pour le calcul du rapport.

Les rapports moyens les plus élevés (0,037 Lt au km.) concernent les villes de la grande périphérie du Bassin Parisien moins pourvoyeuses de fret que la capitale. L'axe de la Basse-Seine, plus concurrentiel, voit s'abaisser légèrement le rapport (0,34). Ensuite, plus la distance s'allonge, notamment en direction des ports du Ponant atlantique, plus le rapport décroît vers 0,20. Le rapport très bas de Dijon s'explique par l'importante concurrence du roulage entre le sud du royaume, la vallée du Rhône et Paris, avec embranchement vers la Suisse et l'Allemagne. Ainsi, le roulage très actif entre Le Havre et Paris, villes situées à peu de distance l'une de l'autre, ne subit guère sur le taux de fret les effets de la concurrence du mode de transport fluvial d'une part. Ainsi le négoce ne profite guère sur cette voie de la concurrence entre modes, d'autant que les rouliers se portent avant tout là où les taux de fret sont les plus profitables. La correspondance des envois effectués par le commissionnaire havrais David Westphalen à ses correspondants de Bolbec et de Rouen sous la Restauration

---

Delauney) avec correspondance pour Abbeville, départ à 14 heures du Havre, arrivée à Dieppe à 12 heures le lendemain. Une voiture pour Fécamp chez Duval ou bien chez Manoury et Feugeray, départ à 14 heures du Havre arrivée le soir à Fécamp à 19 heures. Commissionnaires du roulage en 1817 : Carpentier-Prévoist, Gamare et Morain, Varnier fils aîné. En 1817, ces moyens de transport sont augmentés du *Vélocifère* départ à 18 h du Havre pour Rouen chez Delauney à l'Aigle d'or, grande auberge et hôtellerie du Havre.

<sup>588</sup> Copie Westphalen, D. Westphalen à Lachèvre neveu de Rouen, « Le cout du transport est fixé par un tarif approuvé par l'autorité municipale à 86 s la Balle aussi il n'y a rien a redire sur ce sujet », 30/06/1823.

<sup>589</sup> ADSM, 40 JP 34, E. Limozin et Cie à Laloyer et Horteloup de Rouen, « Godefroy Voiturier nous a répondu que Vos Caffés n'étoient pas encore partis, puisque depuis 8 jours il n'étoit pas arrivé de Voitures et qu'elles alloient toutes directement à Dieppe et Fécamp pour charger du hareng, vu l'avantage que le prix de la Voiture leur offroit [...] on leur paye jusqu'a 10 lt pour Paris... », 12/11/1792.

n'est qu'une interminable jérémiade proférée contre les rouliers<sup>590</sup>. Ainsi, ayant déjà souvent des soucis avec la régularité du cabotage côtier interprovincial<sup>591</sup>, les négociants ne cessent également de déplorer l'irrégularité des moyens de transport disponibles au Havre, tant pour le mode fluvial que pour la voie terrestre<sup>592</sup>.

Tableau 23 Allèges naufragées en Seine

Nom du bâtiment	Type	Lieu du naufrage	Date	Maître	Propriétaire
<i>Pèlerins d'Emmaüs</i>	barque	en rivière	12/1698	Noël Fautrel	Boisson, de Rouen
<i>Expédition</i>	brigantin	près de La Roque	03/1713	Antoine Maillart	Jacob Féray
<i>Saint Pierre</i>	bateau	en rivière	1717	Adrien Liot	Anfray
<i>Quatre frères</i>	bateau	entrée de la Risle	1717	Jean Bte Gosselin	Léon Gosselin
<i>Saint Louis</i>	bateau	en rivière	1717	Antoine Ancel	Lemeunier
<i>Saint Jean Baptiste</i>	bateau	près du Ratier	11/1718	Pierre Mutel	Fr. Gautier
<i>Espérance</i>	bateau	entrée de la Risle	1722	Louis Lebailly	Desmoulins
<i>Saint Louis</i>	bateau	en rivière	11/1723	Georges Aubin	Fortin
<i>Jeune Jacob</i>	heu	près de Quillebeuf	06/1724	Robert Hardelay	Jacob Féray
<i>Armande</i>	heu	devant Honfleur	15/04/1729	Richard Soray	Eustache
<i>Saint Michel</i>	heu	près de Vieux Port	01/11/1731	Pierre Lair	Dubocage de Bléville

source : Arch. Nat., *Mar*, B/3 349, lettre de Bégon au ministre du 17/07/1732. Etat compris entre 1698 et juillet 1732. Les propriétaires résident au Havre sauf mention contraire.

La navigation en Basse-Seine constitue un périple dangereux en raison des errements du lit du fleuve comme de la mobilité des chenaux et des bancs de sable (tabl. n° 23)<sup>593</sup>. La navigation subit de plus les aléas naturels saisonniers (crues, étiages) qui ralentissent voire

<sup>590</sup> Copie Westphalen, D. Westphalen à Louis Lavotte de Bolbec, « J'ai bien eu de la peine à charger à 25 ; on charge maintenant à 50s pour Rouen. Tachez de vous raccommodez avec Tocqueville [le roulier ordinaire des cotons du Havre pour Bolbec] car on ne trouve pas toujours facilement à expédier pour votre ville », 25/01/1823. *Ibid.*, à Louis Lavotte, de Bolbec, « Le voiturier Violet, auquel nous avions parlé n'ayant pas voulu aller à Bolbec, j'ai été ailleurs & ai trouvé amateur, mais pas au-dessous de 21 s prix auquel j'ai terminé après avoir marchandé pendant une heure... », 11/04/1823. *Ibid.*, à Lachèvre neveu, de Rouen, « J'avais arrêté fret à 15 fr pour 3000 planches sur le bateau le père Adam mais le Cape s'est dédit au moment de contracter un engagement, ayant trouvé un fret plus avantageux pour Caen, de sorte que je suis de nouveau en course pour en trouver. Ces Capitaines donnent bien du mal & il faut les prier pour charger des bois. », 21/03/1823. *Ibid.*, à J. Fontaine, architecte entrepreneur boulevard Beauvoisine, n° 68 bis, Rouen, « Le fret est cher dans ce moment & il faudrait payer 15 & 16 frs Je dois encore vous observer que l'on est souvent obligé d'attendre longtemps avant que d'obtenir des barques pour charger & surtout pour les poutrelles : les Capitaines ne les prennent que lorsqu'ils ne peuvent trouver d'autres marchandises », 08/02/1823.

<sup>591</sup> ADSM, J 151, Jean Marc Belot à Elie Lefebvre frères et Cie de Rouen, « comme tous ceux qui font le commerce des toilles de Saint Malo ont renoncé à faire venir par mer je vais prendre des instructions sur les moyens dont ils se servent pour les faire transporter par voiture jusqu'à Honfleur », 16/12/1786. ADSM, J 151, Bruneaux, négociant d'Honfleur est consignataire des toiles bretonnes et de celles d'Hérode, fabricant de Mortagne au Perche venues par terre pour Belot du Havre en 1787.

<sup>592</sup> Detroit Public Library, *Burton Hist. Coll.*, le capne Jacob Reed à Stephen Duthil négociant de Philadelphie de présent à Amsterdam, « I made Some enquiries when I was in Rouen respecting Terre a Sucre & Veade and was informed that the first Article is very Seldom sent to Havre to be Shipped, but was generally carried Away by the Vessels of that Port which take it on board at a small expense but that at present the scarcity of Carts & Waggons it would take a long time to Collect a Cargo, & again some difficulty in getting river Craft to bring it to Havre... », lettre du 16/05/1795.

suspendent temporairement les rotations des allèges, sans compter bien entendu les caprices éoliens ou les naufrages en Seine<sup>594</sup>. La Chambre de Commerce de Normandie mit en place des aides à la navigation fluviale (balisage, service d'hydrographie relevant les hauteurs d'eau et les passes, un magasin (station) de sauvetage en 1777 à la station de pilotage de Quillebeuf. Les négociants, pourvoyeurs de fret, sont également requis pour temporiser les conflits récurrents survenant entre les maîtres d'allège. L'essor du commerce maritime au Havre à compter des années 1725 provoque de virulents conflits entre ces derniers pour la captation du fret. Une réglementation de la concurrence et de l'exercice de la profession, collectivement acceptée, paraît alors nécessaire. En 1728, les maîtres d'allège demandent aux négociants de réglementer la profession par la mise en œuvre d'un tour de rôle des allèges au chargement avec un plafonnement du nombre des allèges ainsi que l'agrément du négoce lors de l'admission de nouveaux maîtres<sup>595</sup>. Ces dispositions, fautes d'être observées entièrement sont réaffirmées en 1735 par Prier, Eustache et Laîné en assemblée générale des négociants du Havre. A la fois juges et parties prenantes comme intéressé dans les parts de propriété, le négoce n'a jamais réellement souhaité faire appliquer intégralement cette réglementation trouvant plutôt son intérêt dans le maintien d'une concurrence entre maîtres d'allèges pour conserver des frets au plus bas prix possible.

La voie terrestre de son côté souffre, en dépit de sa souplesse, des lenteurs des communications. Pourtant port de guerre, Le Havre, se voit précocement pourvu d'une route de poste vers la capitale. La carte de 1632 de Nicolas Sanson, gravée par Melchior Tavernier, mentionne une « grande route royale du Havre à Rouen par Caudebec », la seule voie de communication terrestre avec Rouen au demeurant mal entretenue au XVII<sup>e</sup> siècle<sup>596</sup>. Le trajet de Paris au Havre semble interminable en 1675 comme le relate Goupy des Marets. Ce dernier se rend de la capitale au Havre pour s'embarquer vers la Guyane en février qui est une

---

<sup>593</sup> ADSM, C 858, premiers projets de fixation des bancs de sables et de vases entre la pointe d'Ételan et Honfleur ; projet d'arrêt du conseil pour Antoine Mustel et Cie négociant de Rouen proposant de fixer les bancs de Quillebeuf et le Hode moyennant l'inféodation sur les atterrissements créés par les travaux, avant 1789.

<sup>594</sup> Cf, J. Meyer, in *Etude sur les villes...op. cit.*, p. 36, l'addition des crues et des sécheresses lors étiage d'été réduisent l'utilisation de la Seine à moins d'un tiers de l'année, la route terrestre supérieure à la voie d'eau car est d'un emploi plus régulier. La voie fluviale et le canal restent toutefois imbattables en coût de transport pour les pondéreux. Copie Westphalen, D. Westphalen à Lachèvre neveu de Rouen, « comme le vent a changé n'allons maintenant recevoir des allèges [venues de Rouen] », 11/12/1822. ADSM, 6 M 1062, prix du transport par eau du Havre à Rouen en 1817 est de 10 à 12 francs le tonneau de 1000 kgs, le tonnage des allèges tourne généralement entre 40 et 60 tx, la durée du trajet est variable selon les conditions de navigation : de 4 à 5 jours entre Le Havre et Rouen, 36 heures quelquefois, par mauvais temps de 10 à 12 jours, lettre du maire de Rouen Elie Lefebvre au préfet du département, 15/10/1817.

<sup>595</sup> Cf, P. Bonnassieux, *ibid.*, ces dispositions reprennent en partie le placet du sieur Houël déposé au Bureau de Commerce proposant d'établir un règlement pour faire partir tour à tour les allèges du Havre, 26/01/1703.

<sup>596</sup> Cf, G. Arbellot, « Le réseau des routes de poste objet des premières cartes thématiques de la France moderne » in 104<sup>e</sup> congrès nat. Soc. sav., Bordeaux, 1979, Hist. Mod., I, p. 97-115. ADSM, C 1167, l'Intendance signale l'effondrement de la route près de Caudebec.

mauvaise saison pour emprunter les routes. Goupy quitte Paris à 8 heures, dîne à Pontoise, couche à Magny-en-Vexin. Le lendemain, dîner à Ecouis, coucher à Rouen chez le raffineur de sucre Estienne Touret. Au troisième jour, Goupy embarque sur le bateau de La Bouille à 10 heures passe la Seine à midi, couche à Pont-Audemer. Il fait son entrée à Honfleur le lendemain à Midi, y séjourne pour affaires avant de passer au Havre quatre jours après en bateau passager. Devant à nouveau effectuer le même trajet en novembre 1687, Goupy emprunte cette fois un fourgon depuis Caudebec pour rallier Le Havre par la route le lendemain <sup>597</sup>. Si Goupy des Marets varie son itinéraire entre les voyages de 1675 et 1687, c'est que ce dernier est très conscient de l'état saisonnier des routes entre Le Havre et Rouen en dépit des efforts, insuffisants, des pouvoirs publics<sup>598</sup>. Le négoce éprouve encore parfois au XVIIIe siècle les pires difficultés pour faire acheminer des marchandises par terre à la mauvaise saison<sup>599</sup>. Les véhicules assurant le transport des passagers pour relier Rouen au Havre n'offrent qu'un confort des plus réduits à la fin du XVIIe siècle<sup>600</sup>. Au siècle suivant, le voyageur voulant rallier la capitale depuis Le Havre n'a guère d'autre choix que de subir soit les insupportables contraintes de la diligence publique, soit les tarifs exagérés des loueurs de voitures<sup>601</sup>. Quant aux marchandises, le négociant doit veiller à choisir le bon conditionnement pour en limiter les risques de vol<sup>602</sup>. Enfin, le réseau secondaire de la pointe de Caux demeure par son état aussi lent qu'éprouvant au voyageur<sup>603</sup>. Ce n'est que quelques

---

<sup>597</sup> Cf, G. Debien, *Journal de Goupy des Marets (1675-1676 et 1687-1690)*, Université de Dakar, n° 8, Dakar, 1965, p. 13-14 et 58-59.

<sup>598</sup> Cf, G. Livet, *Les routes de France*, Colbert enjoint aux intendants des ports vers 1680 de maintenir ou d'améliorer les routes terrestres qui mènent aux ports de commerce, « Vous observerez aussi, à l'égard des provinces qui sont en communication aux villes maritimes et aux ports de mer que les chemins qui y conduisent doivent toujours être mis au nombre des principaux chemins, parce que c'est toujours le lieu d'un grand transport et d'une grande consommation », 09/05/1680.

<sup>599</sup> AMLH, fds. Anc., BB 28, Arrêt du conseil du 22/1/1709, le roi désire connaître les états budgétaires des villes de la généralité de Rouen afin de pourvoir « réparer les grands chemins qui sont aux approches desd. villes [...] les chemins dans la province de Normandie demeurent dans un état peu praticable qui interrompt le commerce... ». AMLH, fds. Anc., BB 70, c'est l'Intendance de Rouen qui offre de remettre en état avec des pavés de grès de Bolbec acheminés par la corvée, la chaussée d'Ingouville devenue impraticable, la ville n'ayant plus qu'à payer la main-d'œuvre, 12/2/1770.

<sup>600</sup> Arch Nat, G/7 492, L'intendant Marillac réclame la mise en place d'un carrosse public entre Rouen et Le Havre sur les instances pressantes des officiers de Marine, bourgeois et nobles du Havre au lieu de la simple charrette couverte en toile qui assure actuellement la liaison. De plus le droit de carrosse fait l'objet d'un litige entre la messagerie attribuée à un particulier et ce droit tenu par une autre personne qui désire ajouter un magasin sur le véhicule pour effectuer le transport des marchandises, un arbitrage est demandé, 15/02/1686.

<sup>601</sup> ADSM, J 151, Belot conseille à Bellot de Paris de prendre une berline pour venir au Havre car pendant la « belle saison qui est le temps où les passagers sont nombreux. Les loueurs de cette ville en profitent et demandent des prix exorbitants, les américains en arrivant répugnent aux diligences publiques et ils n'ont alors pas tort... », 05/05/1787.

<sup>602</sup> Copie Westphalen, D. Westphalen à Chappelet de Charleville, « les cafés en balles sont bien exposés à être volés en route il conviendrait mieux de les expédier en futailles comme je fais pour mes autres amis... », 8 frimaire XI (29/11/1802).

<sup>603</sup> Coll. part. D. Lefèvre-Toussaint, François Millot du Havre à Pierre Paul Millot fils aîné à Paris, « Jettois hier allé au Tilleuil. Cela a formé 10<sup>h</sup> de route qui me bien fatigué. C'est à dire Je le suis plus Ce Jour que je ne Lettois hier Soir La Route de ses Chemins La Est dure dure en Cabriollet, Dure & Lent. », 29/04/1779.

décennies avant la mise en service de la voie ferrée entre Paris et Le Havre en 1847 que la diligence atteint des performances tachymétriques indépassables<sup>604</sup>.

Tableau 24 Demande de privilège du monopole des allèges par Braquehaye

Maisons de Paris	Remarques de Bégon
Péret fils	inconnu au Havre, n'y faisant aucun commerce.
De Saint Paul	idem
Buquet	idem
André Chambon	marchand de soieries.
Isidore Verry	Ebéniste
G. Coniame	inconnu au Havre
Maquet	Epicier
Dance [Danse de Beauvais]	Marchand commerçant en Espagne.
Pierre Pigeon	Marchand mercier
Duvivier	inconnu au Havre
Michel	inconnu au Havre

Source : Arch. Nat., *Mar*, B/3 349, lettre de Bégon au ministre du 25/07/1732, ci-dessous liste des maisons marchandes de Paris et de Rouen qui ont donné un certificat en faveur de Braquehaye.

Maisons de Rouen	Remarques de Bégon
Guillaume France	Négociant à la Bourse, créancier de Braquehaye.
Antoine Guimonneau	<i>idem</i> , cf P. Dardel.
Adée père et fils	Marchands de moulages de plâtre.
François Lemaire	foible négociant établi à Rouen, créancier de Braquehaye depuis 3-4 ans.
Gaillard	a fait banqueroute.
Maure	Bon négociant nouvellement établi à Rouen, créancier de Braquehaye
Levavasseur	Marchand de petites cotonnettes, créancier de Braquehaye.
Guillaume Elie	Marchand de fer et créancier de Braquehaye.
Jacques Cahière	Marchand de quincaillerie et petites toilles, beau-frère de Levavasseur
Durand	Foible négociant
Pierre Desnoyers	Marchand de petites toilles et de peignes
François Canivet	Marchand de petites toilles.

Source : *ibid.*

Mais c'est la menace du monopole de régie des transports qui inquiète le plus le négoce qui ne pourrait plus faire jouer à son avantage l'offre et la demande<sup>605</sup>. Véritable serpent de mer en Basse-Seine, les tentatives successives d'obtention du monopole de transport fluvial reposent soit sur la régularité des expéditions, soit par le court-circuitage des consignataires rouennais entre Le Havre et Paris, soit encore par des accords passés entre des commissionnaires du roulage et les maîtres d'allèges et de caboteurs, sans parler des nombreux péages établis entre Rouen et Paris qui alourdissent le taux de fret<sup>606</sup>. Dans le premier cas, l'intendant de Marine du Havre Bégon fait remonter au ministre ses informations

<sup>604</sup> Cf, J. Sanderson, *The American in Paris*, 2 vol., Philadelphie, Carey & Hart eds., 1839, I, p. 15, en juin 1835, John Sanderson rapporte que Le Havre n'est plus qu'à 24 heures de Paris par la diligence rapide.

<sup>605</sup> AMLH, fds. Anc., HH 65, Turgot a réuni toutes les entreprises privées de messageries dans une régie générale des messageries royales. L'arrêt du 09/08/1781 envisage de confier le transport des marchandises coloniales à cette régie ce qui mettrait fin à la concurrence et hausserait les tarifs. La mesure entraîne les vives protestations des négociants du Havre.

<sup>606</sup> Cf, G. Arbellot, B. Lepetit et J. Bertrand, *Atlas de la Révolution française*, Paris, EHESS, 1987, I, p. 26-27, carte de la Seine entre Paris et Rouen en 1789. La commission des Péages créée par l'Arrêt du Conseil du 29/08/1724 examine 5.688 péages de Seine pour en abolir 3.634 jugés abusifs.

sur la demande de monopole des allèges de Seine demandée en 1732 par un sieur Braquehaye, appuyé par diverses maisons de Rouen et de Paris, vraisemblablement intéressées dans le projet (tablx. n° 24). Le privilège demandé consiste à faire naviguer de petites allèges tirant de 5 à 6 pieds d'eau au lieu de celles employées ordinairement qui tirent 7 à 8,5 pieds d'eau et donc plus lentes à charger et décharger<sup>607</sup>. Bégon, sans doute chaudement encouragé par le négoce havrais désireux de ne pas se voir édifier un monopole de transport préjudiciable à leurs intérêts, s'oppose à la demande et défend pied à pied le système existant en argumentant sur la solidité de l'échantillonnage des grandes allèges, leur capacité à s'échouer sans dégâts ni risque de naufrage sur les bancs en cas de renverse brutale du courant en Seine, le système de charge et de décharge actuel dit « au rang » strictement observé depuis 5 à 6 ans, chaque allège arrivée à quai pour faire sa charge attend son tour selon l'ordre d'arrivée ce qui a priori éloigne les manoeuvres des commissionnaires du Havre en faveur de leurs commettant au dépend des autres chargeurs, la lenteur et les coûts élevés prévisible pour construire une flotte de substitution pour le récipiendaire du privilège. De plus les petites allèges ne gagnent qu'un à deux jours sur les grandes qui portent entre le tiers et la moitié en plus de charge. Dans le second cas, certainement plus avantageux pour le négoce du Havre, les impétrants exposent par des procédés techniques les avantages d'une navigation directe entre Le Havre et Paris par des bâtiments équipés de mâts mobiles<sup>608</sup>.

L'initiative havraise suivante de 1765 d'aménager la Seine pour faire accéder les navires de mer directement à Paris sans passer par les deux ruptures de charges coûteuses, lentes et inévitables, connaît un échec, malgré l'approbation préalable de la marquise de Pompadour. La navigation trop lente, trop périlleuse pour un navire de mer ne peut rivaliser avec le roulage plus souple et plus rapide. La ligne régulière ouverte en 1768 avec la remontée de Saint-Ouen est définitivement abandonnée en 1773 après 4 voyages<sup>609</sup>. En revanche, le négoce havrais obtient une victoire acquise sur les puissants commissionnaires rouennais pendant la Restauration. Ces derniers voient définitivement s'écrouler leur position

---

<sup>607</sup> Arch. Nat., *Mar*, B/3 349, lettre de Bégon au ministre du 25/07/1732 au sujet du projet de demande de privilège par Braquehaye du monopole de transport par allèges entre Le Havre et Rouen. Liste des maisons marchandes de Paris et de Rouen qui ont donné un certificat en faveur de Braquehaye.

<sup>608</sup> Cf, P. Bonnassieux, *Conseil de Commerce...op. cit.*, Pierre Rosnay, négociant de Rouen prétend avoir trouvé le secret de faire construire des navires à mâts et voiles « propres à remonter la rivière de Seyne depuis les ports du Havre et de Honfleur jusques devant la ville de Paris où il les fera arriver dans l'espace de douze jours ». Pierre Boutigny sommé par le ministre de s'embarquer à Honfleur et de dresser procès-verbal de tout ce qui se passera durant le voyage, 17/12/1717. Quelques armateurs de second plan tentent d'obtenir le monopole de la navigation fluviale pour contourner l'intermédiaire rouennais.

<sup>609</sup> Cf, J.Cl. Perrot, « Pêche, commerce et gens de mer en Normandie sous l'Ancien Régime » in *Annales de Normandie*, 1958, p. 388 et suiv.

d'intermédiaires entre Paris et Le Havre<sup>610</sup>. Témoin oculaire ou lecteur attentif des rapports administratifs archivés, l'affairiste Jean Baptiste Denis Lesueur, l'ex-greffier de l'Amirauté du Havre, tente de reprendre à plusieurs reprises le projet d'une flottille de transport entre Paris et Le Havre tout en essayant de greffer à son entreprise une tentative de fructueuse spéculation foncière sur les rives du canal Vauban mené de concert avec Rivière & Cie, un *consortium* de spéculateurs de Paris<sup>611</sup>. Le succès de l'expérience du lougre le *Saumon* d'une remontée directe entre Le Havre et Paris menée en mai-juin 1796 par les ingénieurs Sganzin et Forfait, ce dernier gendre du négociant havrais Etienne Jacques Féret<sup>612</sup>, le pousse à agir. Lesueur fait bâtir à Rouen 22 bâtiments légers ainsi qu'une bélandre de 100 tx dont la construction est achevée fin juillet 1800 aux chantiers Thibault. La formation du capital nécessaire s'appuie sur un important emprunt bancaire ainsi que par l'ouverture d'une souscription publique par actions de 500 frs chaque. Le projet de Lesueur se solde d'après Hervé Chabannes par un échec financier retentissant ce qui ne le dispense pas de s'intéresser en 1814 à la société de navigation à vapeur sur la Seine Andriel et Pajol<sup>613</sup>.

Le dernier cas plus réaliste s'appuie sur des ententes contractuelles entre professionnels des transports portant sur la réception consignation et transport de marchandises par eau et les capitaines au cabotage : l'article 1 prévoit que les capitaines et maîtres s'engagent à prendre charge uniquement chez Chevallet & Cie du Havre pour un an du 15 juillet 1822 au 15 juillet 1823 si les 50 signatures sont réunies. Chevallet & Cie

---

<sup>610</sup> ADSM, 1 NP 17, exercice 1829, et Ch. Bérigny, *Navigation maritime du Havre à Paris, ou mémoire sur les moyens de faire remonter jusqu'à Paris tous les bâtiments de mer qui peuvent entrer dans le port du Havre*, Paris, 1826, lors de son opposition à la création d'un entrepôt réel à Paris, le conseil Général signale le « tort immense » causé à la navigation en Basse-Seine par les bancs, écueils entre Le Havre et Rouen et critique le nouveau mode de navigation mis en place depuis quelques années entre Le Havre et Paris « qui a fait à peu près abandonner le service des allèges entre Le Havre et Rouen » : les embarcations chargent au Havre directement pour Paris. Les commissionnaires de Rouen ont perdu les avantages de la réception et réexpédition des marchandises vers Le Havre et Paris.

<sup>611</sup> Cf, H. Chabannes, *Le rêve brisé...op. cit.*, p. 86 *passim*.

<sup>612</sup> AMLH, *Mar*, 6 P /9 et registres de désarmements microfilmés, Etienne Jacques Féret du Havre arme 3 bâtiments en l'an XI (février-mars 1803) pour acheminer directement à Paris des marchandises déchargées au Havre sans recourir aux commissionnaires rouennais.

<sup>613</sup> ADSM, 6 U 6/376, aucun négociant havrais dans l'acte de société contractée le 18/10/1814 entre Samuel Phelps, écuyer domicilié à Queen Square, Londres, Nicolas Perrin, négociant commissionnaire de Verdun (Meuse) et Pierre Andriel, ex-négociant et propriétaire à Paris 8, rue Thiroux sous la raison Pierre Andriel Perrin et Cie pour fonder au Havre ou à Rouen et à Paris deux maisons de commerce, commission et expédition par terre et eau. Phelps abandonne rapidement ses droits d'exploitation sur le brevet de bateau à vapeur dits « bateaux coureurs » à la société pour 5.000 frs. Le 16/10/1815, en présence des avocats Pierre Nicolas Berrier et Pierre Louis Prieur (de la Marne), Perrin cède sa part de société au comte Pierre Pajol, lieutenant général et chevalier de Saint-Louis demeurant à Paris 21 quai Voltaire. Une nouvelle société en commandite par actions est créée et enregistrée au Havre en 1816 sous la raison Andriel Pajol et Cie avec un fonds social de 2400 actions de 1.000 frs chaque chez Perregaux Laffitte et Cie et partagé au départ en 840 actions pour Andriel, 460 pour Pajol et 85 actions pour divers bailleurs de fonds dont l'ancien greffier de l'Amirauté du Havre Jean Baptiste Denis Lesueur. La société Andriel Pajol et Cie fait faillite à la fin de 1818. Les progrès rapides de la navigation à vapeur dans la vallée du Mississippi ont été constatés selon les *Annales maritimes et coloniales* dès 1810 ainsi

s'engage à leur fournir toutes marchandises à eux seuls sauf en cas de manque de bâtiments de charge. Un journal des entrées de bâtiments tenu à jour pour le fret distribué aux capitaines contre toute contestation et favoritisme, la jauge des bâtiments de charge arrêtée à 1.000 kg du tonneau. Chevallet & Cie prend en commission 3 centimes par francs sur le montant total du fret et s'occupe des démarches pour les levées des acquits à caution<sup>614</sup>. Tous ces éléments témoignent des efforts entrepris diversement tant par le négoce que par les professionnels du transport pour peser en leur faveur sur les taux de fret, notamment par la coalition d'intérêt. Mais l'amélioration notable des voies de communication terrestres ouvre la période des profonds bouleversements des transports au cours du XIXe siècle dont les effets induits profitent bien évidemment au négoce.

Les efforts portent d'abord sur les tentatives de diminution du taux de fret. Chaque négociant traite avec le commissionnaire du Havre ou les voituriers avant fixation du prix du fret. L'essor du trafic maritime du Havre attire les voituriers, surtout originaires de la Basse-Normandie, de région parisienne et de l'Est de la France, sûrs d'y trouver du fret ce qui diminue les coûts de transport (tarifs de 1761, 1779, 1780). À la fin de la saison des échanges coloniaux, les taux de fret sont diminués l'été entre 1/16<sup>e</sup> et 1/8<sup>e</sup> car il y a moins d'importations, les journées de roulage plus longues, les chemins plus faciles d'utilisation<sup>615</sup>. Les pouvoirs publics, conscients du poids économique des échanges dans la prospérité nationale, réorganisent les réseaux routiers en fonction de la nouvelle géographie de la production et du commerce<sup>616</sup>. Dans la Généralité de Rouen, la grande route de Paris à Rouen est construite pendant la 1<sup>ère</sup> moitié du XVIIIe siècle précédant le segment Rouen-Yvetot-Le Havre commencé en 1759 et achevé en 1770. Cet axe routier consacre, dans le droit fil les théories de la Physiocratie et de Cantillon, la prépondérance agricole du Pays de Caux croisée

---

que par de Bégon lors de son séjour en Amérique du Nord. Le *Savannah* mûr par la vapeur traverse l'Atlantique en 1819.

<sup>614</sup> ADSM, 6 U 6/300, acte passé le 21/06/1822 passé par Chevallet et Cie de Rouen et Le Havre. J. Savary des Brûlons, *Dictionnaire du Commerce*, I, Paris, 1768, « L'acquit est une pièce de quittance ou billet imprimé sur du papier timbré, qui est expédié et délivré aux marchands, commissionnaires ou voituriers, par des commis receveurs et contrôleurs des bureaux des Cinq Grosses Fermes établies aux entrées et sorties du royaume de France et des provinces réputées étrangères. L'acquit à caution ou de précaution est délivré par les commis des traites à un particulier qui se constitue pour caution pour indiquer qu'une balle de marchandise sera vue et visitée par les commis du bureau du lieu pour lequel elle est destinée et que les droits y seront payés, si aucuns sont dus ; et à cet effet la balle est cordée, ficelée et plombée au bureau où l'acquit est délivré pour quelle ne puisse être ouverte ni les marchandises changées dans la route qu'elle doit tenir ; et lorsque la balle est parvenue au lieu de sa destination et que les marchandises ou autres choses qui y sont contenues ont été vues et visitées par le commis visiteur, les receveur et contrôleur, sur le vu du visiteur, en font payer les droits, supposé qu'il en soit dû, et mettent ensuite la décharge au dos de l'acquit, lequel est après renvoyé à la personne qui s'est rendue caution, pour le représenter aux commis qui le lui ont délivré, afin de se faire décharger de son cautionnement ».

<sup>615</sup> Cf, P. Dardel, *Commerce...op. cit.*, p. 284, tarif de 1764.

<sup>616</sup> Cf, F. Braudel, *L'identité...op. cit.*, p. 238, cartes des routes de France de 1632, 1797 et cartes des lignes isochrones 1765-1780.

avec les flux de marchandises provenant du littoral cauchois, en opposition à la décadence économique de la bordure fluviale qui précède son déclin administratif<sup>617</sup>.

Les progrès les plus notables portent également sur la vitesse de circulation des marchandises par voie de terre, à l'exception de la période directoriale et consulaire<sup>618</sup>. Sous la Restauration, trois services rapides de messageries, le *Vélocifère*, l'*Hirondelle* et les *Messageries royales* acheminent paquets, plis et échantillons aux correspondants des négociants havrais, mais on se heurte toujours à une barrière technologique qui tombe avec la mise en service de la voie ferrée Le Havre-Rouen-Paris<sup>619</sup>. Dès 1825, l'abandon du projet de canal entre Dieppe et la vallée de l'Oise sonne le glas de ce moyen de transport devenu brusquement obsolète. On songe déjà à la construction d'une voie ferrée reliant Paris au Havre avec un capital de départ de 26 millions<sup>620</sup>. Entre-temps, la navigation à vapeur qui connaît un développement fulgurant aux Etats-Unis intéresse encore assez peu le négoce havrais, à l'exception de l'avisé Reuben G. Beasley, négociant et consul américain au Havre qui met le premier en service en 1820 une prospère ligne de navigation régulière de marchandises et de passagers sur la Seine<sup>621</sup>.

Ainsi, bien qu'il n'intervienne le plus souvent que comme donneur d'ordre, le négoce ne peut pourtant se désintéresser totalement de la question des transports intérieurs qui relient

---

<sup>617</sup> Cf, P. Dardel, *Ibid.*, p. 96, n. 195. Arch. Nat., F14/8502, Atlas de Trudaine, XVIII<sup>e</sup> siècle, généralité de Rouen. G. Leterc, *Des pionniers pour un monde meilleur. les hommes et les routes en seine-maritime au XVIII<sup>e</sup> siècle*, Rouen, 1991, le réseau routier met en relation les ports et le réseau urbain de la Basse-Seine. ADSM, C 844, route utile à faire de Rouen à Fécamp par Yvetot, « bourg par ses seules manufactures mérite l'attention et dont on ferait un point de centre où se réuniraient les communications et le commerce », XVIII<sup>e</sup> siècle. ADSM, C 895, « Il ne se fait point de commerce à Caudebec, ou il n'y a aucune manufacture ; la route ancienne de Rouen au Havre étant abandonnée, les auberges de ladite ville sont désertes, les marchés le sont également », 1772.

<sup>618</sup> Cf, F. Braudel, *Ibid.*, carte d'Arbellot, et Ph. Barrey, *loc. cit.*, p. 123.

<sup>619</sup> Copie Westphalen, D. Westphalen à Lachèvre neveu de Rouen, « Par le Vélocifère d'hier je vous ai adressé les échantillons de vos cafés par le Bon Père... », 13/08/1822.

<sup>620</sup> Cf, B. Gille, *Les banques...op. cit.*, p. 304.

<sup>621</sup> Cf, J.P. Boyd, (éd.), *The papers of Thomas Jefferson*, vol. 15, p. 17 et p. 80, Princeton, 1958, Francis Hopkinson de Philadelphie relate à Thomas Jefferson les débats passionnés aux Etats-Unis entre les partisans de Fitch et de Rumsey au sujet de leurs projets respectifs de navires à vapeur, lettre du 02/04/1789. Voir aussi Arch. Nat., *Mar*, B/7 461, lettre de La Forest, consul général de France à New-York à La Luzerne, ministre de la Marine du 15/02/1789 et Arch. Nat., 127 AQ, mémoire présenté par Aaron Vail à Paris en 1791 des bateaux de John Fitch de Philadelphie. L'abbé d'Arnal a fait publier en 1781 à Paris un *Prospectus de la navigation générale des rivières du royaume par le moyen de la machine à vapeur*. Après des essais spectaculaires mais sans effets sur les transports de Jouffroy d'Abans à Lyon sur le Rhône et le *Pyroscaphe* de Fulton sur la Seine, les autorités et les décideurs économiques étudient la question de la vapeur, cf B. M. Ratcliffe, « The business elite and the development of Paris : Intervention in ports and entrepôts, 1814-1848 » in *JEEH*, 1985, 14, 1, p. 113 122. AMLH, *Mar*, 6 P9/64, Edouard Church, américain se propose de faire venir de Calais son navire à vapeur le *Triton* pour le faire naviguer en Seine entre Le Havre et Rouen comme navire d'allège. Il est autorisé à des essais par le ministre de la Marine le 05/09/1820. David Westphalen évoque pour la première fois dans sa correspondance une liaison entre Le Havre et Rouen par la vapeur à Hérubel aîné de Rouen le 30/04/1822. Cf, J. Legoy, « Trente années de voyages en bateau à vapeur sur la Seine » in *CHRH*, n° 57, 1998, p. 2-10, l'entreprise

Le Havre aux principaux marché manufacturiers et consommateurs. Le plus souvent, l'engagement du négoce, entièrement absent d'une quelconque commandite dans les entreprises de roulage, se limite à une participation financière limitée aux parts de propriété d'allèges dans le mode fluvial. Les quelques tentatives monopolisantes de détournement du fret échouent car elles se heurtent au principe de libre concurrence qui préside dans les transports avec toutefois des bornes réglementaires très strictes pour contenir tout conflit entre transporteurs. Très peu impliqué dans les progrès techniques liés aux transports, le négoce semble encore étrangement absent sous la Restauration des débats animés qui entourent la mise en place de la navigation fluviale à vapeur ou de la construction d'une voie ferrée. Le réveil du négoce sur cette question surgit brusquement sous la Monarchie de Juillet par les profondes mutations économiques que traversent le royaume, notamment par le caractère très spéculatif présenté par les chemins de fer<sup>622</sup>. L'explication de fonds de l'ensemble de ces remarques portant sur le désintérêt relatif du négociant réside pourtant très clairement dans l'absence absolue d'une quelconque possibilité d'accumulation capitaliste dans le secteur des transports intérieurs<sup>623</sup>. En revanche, le négociant aménage l'espace pour répondre aux besoins imposés par l'expansion des échanges commerciaux à forte marge de bénéfice. C'est en effet vers les horizons lointains du Système atlantique que le négoce puise matière à profits.

---

du *Triton* de Beasley suit celle d'Andriel et de Pajol de 1816 pour le transport des marchandises sur la Seine par chalands et remorqueur.

<sup>622</sup> Cf, J. Le Guen, « 1847, l'arrivée du chemin de fer au Havre » in *CHRH*, n° 54, 1995, p. 1-34.

<sup>623</sup> Cf, D. Margairaz, « L'Économie d'Ancien Régime comme économie de la circulation » in actes coll. *La circulation des marchandises dans la France d'Ancien Régime*, Bercy, 12/12/1997, Paris, CHEFF, 1998, p. 2, « L'échange extérieur est en effet le seul moyen d'accroissement des richesses. [...] Chez les mercantilistes, le commerce intérieur a pour finalité ultime de réaliser, de rendre concrète si l'on préfère l'autosuffisance du royaume. »

### 1.3.2. MARGES IGNOREES, MARGES CONVOITEES

Liban :-Est-ce que tu me conduirais là-bas, en certain endroit où la pierre frotte contre la pierre ?

Déménète :-Que veux-tu dire ? En quelle partie du monde se trouve pareil endroit ?

Liban :-Là où pleurent les mauvais sujets employés à moudre sans cesse la polente ; dans les îles de Cogne-bâton, de Grincen-les-fers, là où les hommes vivants sont pourchassés par des bœufs morts.

Plaute, *Asinaria*, (acte I, sc.1).

Le négoce maritime havrais a-t-il tenté des ouvertures commerciales directes avec d'autres économies-mondes non commandées par l'Europe moderne ? Les termes de l'échange avec les mondes indien et chinois n'étant pas inégaux, le commerce des Indes orientales, trop loin, trop lent, immobilise d'immenses capitaux levés en Europe par l'association du coton et de la banque<sup>624</sup>. Cette pratique est rendue inévitable par le très long délai de rotation des navires ainsi que par les lents retours sur investissement des expéditions<sup>625</sup>. Le négoce havrais de type familial au XVIIIe siècle ne dispose pas, loin s'en faut, d'une envergure financière de taille suffisante pour se lancer dans des échanges avec les mondes asiatiques<sup>626</sup>. Des relations commerciales ont pourtant vu le jour à deux reprises entre Le Havre et l'Asie, ce qui pose chemin faisant la question du financement des expéditions, soit par l'incitation de l'Etat, soit par le capitalisme privé<sup>627</sup>.

---

<sup>624</sup> Cf, L. Dermigny, *Cargaisons indiennes, Solier & Cie, 1781-1793*, Paris, 1960, vol. I, p. 247-249, Les indienneurs Jean Louis Senn et Jacques Bidermann forment avec Rabaud en avril 1789 la Société Maritime pour envoyer des expéditions en Inde. Le capital de la société s'élève à 6 millions de livres en 200 actions de 30.000 lt chaque. Le capital est augmenté par l'émission d'un emprunt de 1,2 millions de livres de Genève en juin 1791.

<sup>625</sup> Cf, Ph. Haudrière, *La Compagnie française des Indes 1719-1795*, Paris, Librairie de l'Inde, 1989, vol. II, p. 656, les voyages des vaisseaux de la Compagnie des Indes durent entre 16 et 22 mois selon la destination (Mascareignes ou Chine et Bengale) ; pour les Antilles, les délais plus courts de rotation courent de 14 mois pour la traite contre 6 à 9 mois pour la droiture à Bordeaux, P. Butel, *op. cit.*, p. 36.

<sup>626</sup> ADSM, J 152, Belot et Cie du Havre à Elie Lefebvre frères de Rouen, à propos de l'abolition du privilège de la troisième Compagnie des Indes dite de Calonne, « L'abolition de ce privilège est très intéressant pour les riches négociants qui vont avoir cette ressource de plus pour faire travailler leur fonds et qui pourront par ce moyen abandonner les colonies aux petits capitalistes. », 12/04/1790.

<sup>627</sup> Cf, A. Toussaint, *La route des Îles. Contribution à l'Histoire maritime des Mascareignes*, Paris, Sevpen, 1967, p. 279-299, armements de métropole, 1773-1810, dénombre onze navires armés au Havre pour l'Océan Indien, la plupart du temps en période de reprise de la navigation après un conflit immobilisant de nombreux navires au port. Fr. Maintienne, *Les relations politiques et commerciales entre la France et la péninsule indochinoise (XVIIe siècle)*, Paris, Les Indes savantes éd., 2002 montre l'absence de relations commerciales havraises directes avec cette région d'Asie.

La première concerne les armements de la Compagnie des Indes Orientales installée au Havre par Colbert. La Compagnie des Indes Orientales arme par exemple au Havre deux bâtiments, les vaisseaux le *Président* et la *Royale* en 1682 pour l'île Bourbon, Mozambique et Surate puis retour à Lorient<sup>628</sup>. Les expéditions, en nombre très restreint certes, y sont entreprises jusque vers 1725 et ce en dépit de la délocalisation à partir de 1666 des bureaux de la direction à Lorient<sup>629</sup>. C'est par ce dernier port ou par Londres que le négoce havrais acquiert indirectement des toiles des Indes pour constituer ses cargaisons de traite négrière au XVIIIe siècle. La seconde période des armements havrais commence bien au-delà, en aval de notre limite chronologique de 1830. Elle a pour cadre le second empire colonial après la conquête française de la péninsule indochinoise<sup>630</sup>. Les structures financières et commerciales des compagnies de navigation comme les Chargeurs Réunis ou les Messageries Maritimes n'ont plus rien à voir avec le cadre familial des maisons de commerce havraises du XVIIIe siècle.

Entre-temps, les insignifiantes tentatives d'armements havrais pour l'Asie après 1725, dominées par la maison d'armement protestante Féray & Dangirard se rattachent soit à la traite négrière au Mozambique<sup>631</sup>, soit aux achats de cotonnades brutes des Indes pour les indienneurs suisses, soit encore, après la fin du monopole commercial de 1769, en expéditions vers l'Île de France pour le compte des directeurs intéressés de la Compagnie des Indes<sup>632</sup>.

---

<sup>628</sup> Cf, Arch. Nat., *Mar*, journaux de bord, 4JJ75/3, 4 JJ 90/3 et 4 JJ 144 o/1, 4 JJ 94/15 et 16, ADSM, 216 BP 389, la Compagnie arme aussi au Havre pour l'Océan Indien le *Solide*, de 350 tx, cap d'Après de Blangy en 1719, vendu le 07/12/1719 par Jacob Féray à la Compagnie des Indes, Jacques Duval d'Eprémèsnil courtier et le *Saint Albin*, capne. Delamarre, du Havre à Pondichéry en 1720. Fr. Duboc et Ch. Maubant, *Navalis...op. cit.*, p. 48, l'ensemble immobilier de la Compagnie des Indes orientales est cédé à la Marine en 1682 pour 43.026 lt. afin d'étendre l'arsenal du Havre.

<sup>629</sup> Cf, J. Peter, *Le port et l'arsenal du Havre sous Louis XIV*, Paris, Economica, 1995, p. 168, le produit des ventes de la Compagnie des Indes orientales à la chambre du Havre varie de 477.063 lt en novembre 1670 à 1.600.000 lt en octobre 1672 puis décroît à 500.000 lt en octobre 1673. ADSM, 6 BP 194, Vicomté de l'eau, Ventes de la Compagnie des Indes (1739-1776) à Rouen.

<sup>630</sup> Cf, Y.G. Paillard, *Expansion occidentale et dépendance mondiale (fin du 18<sup>e</sup> siècle-1914)*, Paris, A. Colin, 1999, p. 193-195.

<sup>631</sup> Cf, J. Mettas, *Répertoire...op. cit.*, II, p. 873, *index*.

<sup>632</sup> ADSM, 216 BP 410, le capitaine Pierre Blancard de Marseille, qui a laissé un manuel à l'usage de la navigation, commande le *Gracieux*, armé par Veuve Jean Féray & Massieu du Havre, intéressé pour 120.000 lt dans l'expédition pour la côte d'Arabie et le Golfe persique dans l'achat, mise-hors, armement et cargaison du navire, 28/06/1773. Cf, Cl. Nières (dir.), *Histoire de Lorient*, Toulouse, Privat, 1988, p 125, l'armateur havrais Homberg frères et Cie expédie la *Ville d'Arkangel* à Calcutta en 1777 pour le groupe industrialo-négociant Bérard-Pourtalès. ADMor, E 2382, Joseph Delaye arme au Havre pour Thomas Sutton de Clonard, syndic de la compagnie et administrateur des établissements français dans l'Inde, le *Cavaillon* pour Pondichéry et retour à Lorient en 1776-1777. Son frère Antoine Delaye embarque comme subrécargue. Cf, L. Dermigny, *La Chine et l'Occident, le commerce à Canton au XVIIIe siècle*, Paris, Sevpen, 1969, ventes à Lorient, en valeur (1749-1775) et par marchandises (1760-1775), cf annexe. La maison havraise protestante Féray & Dangirard, grâce à ses multiples relais commerciaux et manufacturiers, est la seule de la place à acheter en quantités infimes des marchandises d'Asie aux ventes de la Compagnie à Lorient ; *ibid.*, Delaye frères à Dellepierre et Cie de Paris, « Nous ne pouvons pas encore dire sil l'on armera icy pour l'Inde Il n' y a encore que Mr Feray et Dangirard qui demandent la permission pour armer dit-on deux », 05/10/1769. Le marché provincial rouennais est plus large

Les armements havrais pour les Mascareignes, principalement en direction de l'Île de France, se limitent entre 1773 et 1810 à un très mince courant<sup>633</sup>. Enfin les conditions naturelles du site portuaire se révèlent contraignantes pour ce type de trafic, la structure portuaire fortement tributaire des marées apparaissant perpétuellement encombrée. Les navires au mouillage en rade ne disposent d'aucune protection sérieuse contre le mauvais temps. Les navires gros porteurs, les *Indiamen* du commerce indien jaugeant près de 1.000 tonneaux ne peuvent emprunter les passes trop peu profondes. Cela ne signifie pas que le négoce havrais se désintéresse absolument du commerce d'Asie, mais cette branche d'affaire ne peut se révéler rentable qu'à la condition qu'une maison du Havre soit en correspondance avec des réseaux de distribution de produits d'origine asiatique considérés comme des articles de luxe. Seul un petit nombre de maisons protestantes havraises connectées directement avec les filières internationales du négoce protestant sont en mesure de se livrer aux achats de la Compagnie des Indes à Lorient<sup>634</sup>. Tournant le dos aux marchés asiatiques, l'essentiel du grand commerce havrais d'outre-mer réside dans ses échanges avec les marges du monde atlantique.

Fernand Braudel définit les marges d'une économie-monde comme une immense périphérie lointaine dominée par « l'archaïsme, le retard, l'exploitation facile par autrui ». Immanuel Wallerstein ajoute que ces vastes zones ont pour caractéristique commune leur faiblesse politique, allant d'une situation de dépendance de type coloniale à une autonomie très précaire<sup>635</sup>. Cette définition s'étend même selon nous aux états des franges de l'économie-monde dont la souveraineté, quelque soit d'ailleurs le régime politique existant, peine à s'affirmer sur d'immenses territoires vierges (la Russie ou les Etats-Unis par exemple). Une périphérie possède également selon l'époque où l'on se place un statut politique très mouvant avec des conséquences notables pour les opérations commerciales du négoce havrais<sup>636</sup>. Le cas exemplaire des Treize Colonies américaines, passées de la domination coloniale anglaise au statut de semi-périphérie après l'indépendance puis de centre de gravité de l'économie-

---

que celui du Havre : ADSM, 6 BP 194, Vicomté de l'Eau, ventes de la Compagnie des Indes, expéditions à Rouen, 1739-1776.

<sup>633</sup> Cf, A. Toussaint, *La route...op. cit.*, tables des mouvements de navires venus de métropole à Port-Louis 1773-1810, p. 277-299 et cartes n° 1 à 4, p. 526-533.

<sup>634</sup> Cf, L. Dermigny, *Le Commerce...op.cit.*, alb., graph. 10 bis et fig. 11, cartes de répartition des ventes à Lorient (café, thé, porcelaine, rhubarbe et squine, soie de Nankin, du Bengale), montants des ventes (1749-64 et 1766-75). La Suède réexporte entre 1763 et 1784 des articles de Chine par Göteborg vers la France vraisemblablement introduits au Havre ou surtout à Rouen, Marseille et Bordeaux à la consignment de maisons locales d'origine scandinave. P. Dardel ne souffle mot de ce type d'importations de Chine en Haute-Normandie in *Navires...op. cit.*, p. 88-92. Voir aussi ADSM, 6 BP 194, Vicomté de l'eau à Rouen, ventes de la Compagnie des Indes (1739-1776).

<sup>635</sup> Cf, I. Wallerstein, *Capitalisme et Economie-monde, 1450-1640*, Paris, Flammarion, 1980, p. 314.

<sup>636</sup> M. Carmagnani démontre avec le cas du Chili comment l'influence exercée par le commerce extérieur d'un pays étranger à fort pouvoir d'achat sur une colonie à économies régionales dominées débouche impérativement sur la constitution d'un marché national dominé de l'extérieur, cf *Les mécanismes de la vie économique dans une société coloniale : le Chili (1680-1830)*, Paris, Sevpén, 1973, p. 266.

monde au XXe siècle le prouve suffisamment bien. Il n'est pas inutile de rappeler également qu'il existe au cours de l'époque moderne, non pas une, mais plusieurs périphéries connaissant un destin propre. Immanuel Wallerstein en a isolé un certain nombre depuis l'ère médiévale jusqu'au XVIIe siècle : l'Europe centrale céréalière, l'Amérique espagnole, l'empire thalassocratique portugais recentré ensuite sur le Brésil en passant sous silence toutefois la manne halieutique inépuisable de Terre-Neuve.

A partir du milieu du XVIIe siècle surgit une nouvelle périphérie centrée sur l'espace Caraïbe, étendue depuis le *Nordeste* brésilien jusqu'au Maryland anglais. Les trois grandes puissances maritimes du centre de l'économie-monde européenne, les Provinces-Unies puis après 1690, la France et surtout l'Angleterre se partagent les profits tirés de la périphérie Caraïbe<sup>637</sup>. C'est une vérité bien établie de rappeler que le grand commerce atlantique est plus attractif pour le négociant que les marchés traditionnels européens demeurés peu élastiques. Les profits apparaissent plus élevés parce qu'à la différence du marché européen où l'offre des produits de base est généralement plus élevée que la demande permettant à l'acheteur de dicter sa loi (*buyer market*), le marché colonial demeure plus attractif en raison de son éloignement comme des fluctuations importantes de cours. En revanche, les négociants de métropole n'ont jamais réussi à imposer aux colonies un type d'échanges inégaux similaires au néocolonialisme du XXe siècle. Le voudraient-ils d'ailleurs que le colon, pressé d'accumuler son capital, se refuse systématiquement à toute forme de domination économique métropolitaine. Les apparences léonines de l'Exclusif sont trompeuses, l'interlope demeure une réalité quotidienne aux Îles d'Amérique facilitée par la grande diversité des filières d'évasion et d'approvisionnement entre les colonies d'Amérique connues jusque dans les ports de métropole<sup>638</sup>. Si le négoce de métropole met à la vente aux colonies des

---

<sup>637</sup> Cf. I. Wallerstein, *Le Mercantilisme et la consolidation de l'économie-monde européenne (1600-1750)*, Paris, Flammarion, 1984, p. 216-217.

<sup>638</sup> ADSM, J 151, Belot père envoie à de Montmeau et Cie de Rouen, des échantillons de laines anglaises venues d'Angleterre via le Cap François par le négociant Nicolas Fournier car ce dernier a des « facilités » pour faire importer en France ce produit dont l'exportation d'Angleterre est défendue, 24/03/1788. AMLH, fds. Rév., I/2 22, passeport de Nicolas Fournier, natif de Montauban, venu de Saint-Domingue avec son enfant de 3 ans pour se rendre à Rouen et Paris, 24/05/1791. De Montmeau, gros négociant de Rouen, a un frère établi dans le négoce des chanvres pour la Marine à Troyes. *Ibid.*, Belot demande à Jean Texier et Cie d'Amsterdam, de recevoir un connaissance d'indiennes appartenant à Decoublan Madey de Paris adressées à Décasse de Saint-Pierre de la Martinique rejeté comme fabrique étrangère par les commis de la Ferme du Havre et refusé à bord pour l'expédition. Texier recevra pour réexpédition la balle d'indiennes vers Saint-Eustache à Vauresson qui la réexpédiera à Décasse, 21/02/1788. Connaissance : Reconnaissance délivrée par le transporteur au chargeur d'une cargaison constatant le chargement de cette dernière sur un bâtiment de commerce et mentionnant les marchandises, les conditions de transport et de voyage, le fret à payer, cf. A. Jal, *Nouveau glossaire nautique*, vol. C, Paris, CNRS, 1978, p. 320. J. Savary des Brûlons, *Dictionnaire de Commerce*, éd. de 1748, décrit le connaissance comme « une espèce d'acte ou de reconnaissance sous signature privée que le maître ou le capitaine d'un navire donne à un marchand, des marchandises qu'il a fait charger dans son bord avec soumission de les porter au lieu de leur destination moyennant un certain prix. Le mot de connaissance n'est en usage que sur l'océan ; pour la Méditerranée, on dit police de chargement. ». L'ordonnance de la Marine de 1681 stipule

marchandises à 100 % de profit, il ne peut espérer acquérir en retour des denrées coloniales à bon marché pour accroître davantage sa plus-value. Les cadres esclavagistes de la production agro-exportatrice coloniale sont trop rigides pour tirer les cours des produits tropicaux vers le bas, d'autant que l'immobilisation très élevée en capital du foncier comme du mobilier d'une habitation imposent nécessairement sur les marchés coloniaux des prix de vente de denrées fixés corrélativement aux investissements de base employés dans l'habitation.

Dit autrement, le système productif esclavagiste est paradoxalement autant à la source du bonheur que des désillusions du négociant-armateur métropolitain. Droiture et traite alimentent les profits des maisons de négoce et d'armement de France, mais les incompressibles coûts de production esclavagistes comme la pression de la demande européenne annihilent à l'avance toute tentative négociante d'établir une dépendance commerciale totale sur les colonies. Le vendeur, c'est à dire le négociant d'Amérique, impose souvent ses hauts prix de vente au capitaine ou au subrécargue d'Europe (c'est le marché de type *seller market*) du moins jusqu'au point de retournement du marché des années 1780. Ensuite, l'expansion constante des superficies des cultures coloniales ainsi que la continentalisation croissante de la grande habitation agro-industrielle américaine à partir de la période 1790-1810 transforme, à l'exception de la France de la Restauration ligotée par la législation douanière prohibitionniste sur les sucres coloniaux, le marché des produits coloniaux en un *buyer market* désormais dominé par le négociant de métropole en raison de la surproduction des denrées tropicales devenue chronique<sup>639</sup>.

---

l'obligation de faire porter sur le connaissement la signature du maître ou de l'écrivain du navire, la qualité et quantité des marchandises avec le nom du marchand chargeur, du destinataire, des lieux de départ et de déchargement des marchandises, le nom du maître du navire, le nom du bâtiment marchand, le prix du fret. Le connaissement est établi en *triplicata* : un pour le chargeur, un pour le destinataire des marchandises, un pour le capitaine.

<sup>639</sup> Voir par exemple, le cas brésilien avec M. Florentino, *op. cit.*, p. 29, graph. 2, la grande plantation agro-industrielle spéculative de plus de 50 esclaves de la région de Rio de Janeiro concentre entre le tiers et les deux tiers du total de la main-d'œuvre servile entre 1790 et 1835 au détriment des petites (moins de 10 esclaves), moyennes (10 à 19 esclaves) et grandes exploitations agricoles esclavagistes (20 à 49 esclaves). La destruction du système de production sucrière de Saint-Domingue ainsi que les guerres révolutionnaires et impériales en Europe entraînent la demande en captifs de la part des grandes exploitations entre 1795 et 1807 (de 20 % de la concentration servile à 60 % en 1800-1802 avant la régression vers 30 % en 1805-1807). La grande plantation brésilienne prend alors le relais de la concentration servile qui passe de 30 % entre 1790-1795 au déclin prononcé de 1795 à 1805, puis à la reprise régulière de la concentration servile de 1805 à 1827 (de 10 % à 65 %) suivie d'un repli jusqu'en 1835 (de 65 à 50 %).

### 1.3.3. TYPOLOGIE DE L'AIRES ATLANTIQUE

*On appelle « système » l'assemblage de plusieurs propositions liées ensemble, dont les conséquences tendent à établir une vérité ou une opinion.*

Jean François Melon,  
*Essai politique sur le commerce*, 1734.

L'historiographie classique privilégie la démarche quantitative pour mesurer l'essor du commerce colonial français du XVIII<sup>e</sup> siècle. En revanche, elle ne prête guère attention aux avantages apportés par une classification des pratiques marchandes en usage dans les diverses périphéries de l'économie-monde européenne. Or ces dernières sont essentielles puisqu'elles déterminent l'essor maritime ainsi que le profit marchand, variable selon la périphérie mise en relation. Pour dessiner clairement les contours des périphéries marchandes havraises, ses zones de hautes et de basses pressions commerciales, il est préférable de conduire la réflexion en suivant une démarche typologique et sectorielle des marges. Ainsi distingue-t-on trois catégories de marges : les zones productives, les zones marchandes et les zones mixtes, territoire voué aux activités à la fois productive et marchande. Comme les caractéristiques des zones mixtes nécessitent une approche spécifique étudiée *infra*, on se contente de présenter ci-dessous les deux premiers types de marge dans cette partie.

Dans les deux premiers types, les marges ne dépendent jamais ou échappent à la souveraineté du roi de France au cours du premier XVIII<sup>e</sup> siècle, c'est à dire après la période des « guerres d'établissement » des puissances européennes dans le Système atlantique<sup>640</sup>. La zone productive ne donne lieu à aucune activité marchande sur place, mais seulement à un simple prélèvement effectué sur le milieu naturel. Elle se confond essentiellement dans le cas havrais avec les zones de pêches terreneuvières sur le Grand Banc de Terre-Neuve. On sait que les clauses du traité d'Utrecht de 1713 se montrent défavorables à la France, contrainte de céder l'île de Terre-Neuve à l'Angleterre tout en conservant un droit de pêche sur le « French Shore »<sup>641</sup>. Les armateurs havrais, peu concernés par ces dispositions territoriales nouvelles,

---

<sup>640</sup> Les difficultés ou le déclin de la plupart des des compagnies de négoce à privilège de commerce d'Europe ont lieu durant les années 1720 (par ex. le *South Sea bubble* en Angleterre). La Compagnie de l'électeur de Brandebourg fondée en 1683 par Frédéric Guillaume de Brandebourg (1620-1688) cesse ses activités négrières et coloniales (île de Saint-Thomas) en 1720, cf le mémoire de recherche d'Andrea Weindl, *Die Kurbrandenburger im « atlantischen System » 1650-1720*, Université de Cologne, *Arbeitspapiere zur Lateinamerikaforschung*, II-03, 2001, 91 p., consultable intégralement sur le site <http://www.uni-koeln.de/phil-fak/aspla.html>

<sup>641</sup> BNF, C 64704, carte de Terre-Neuve après le traité d'Utrecht, 1713. La pêche terreneuvière constitue aussi une pépinière de matelots non négligeable pour les marines de guerre française et anglaise, fortes

n'arment qu'en droiture, c'est à dire la traversée directe entre Le Havre et le Grand Banc sans escales de vente en Méditerranée avant le retour en Manche. Les navires des marchands-armateurs havrais fréquentent ces parages depuis le XVI<sup>e</sup> siècle, armés principalement pour la pêche « errante » à la morue verte sur les bancs, sans toucher terre, pour le marché parisien<sup>642</sup>.

Après le *boom* des armements morutiers au Havre sous Colbert, les mutations majeures de la pêche terreneuvrière de la fin du XVII<sup>e</sup> siècle contraignent les armateurs havrais à délaisser délibérément ce secteur pour ne plus se consacrer pour les principales maisons de la place, qu'à la seule commercialisation des produits halieutiques en commission pour le puissant groupe des marchands de Salines parisiens. Après 1713, les armements terreneuvriers sont délocalisés pour d'évidentes raisons de coûts vers les ports haut-normands dits « secondaires » de Dieppe et surtout d'Honfleur. Dans le cas de ce dernier port, étudié sur la période 1763-1778, la présence d'intéressés havrais se révèle très limitée, numériquement beaucoup plus faible que celle des intéressés locaux et rouennais<sup>643</sup>. Dans un but spéculatif, plusieurs négociants importants du Havre, de Rouen et de Paris munis de privilèges tentent sans succès d'établir des colonies agricoles dans l'estuaire du Saint-Laurent (îles Royale et Saint-Jean) mais aucun d'entre eux n'est impliqué en profondeur dans les entreprises terreneuvières havraises. Ces zones productives peu rentables par le coût d'exploitation élevé sont inexorablement délaissées par le négoce havrais après les années 1730 au profit des périphéries marchandes jugées plus rémunératrices.

Les zones d'activité purement marchandes des marges atlantiques havraises, excluant toute production par des régnicoles, n'appartiennent également jamais à l'espace politique français. Leur rôle dans la division internationale du travail consiste à échanger par le biais du négoce maritime havrais des fournitures complémentaires non disponibles sur le territoire métropolitain contre des produits manufacturés. On ôte de ce type de marge les proches périphéries européennes sous contrôle politique étroit d'une puissance maritime comme par exemple l'Irlande (bœuf salé), la Norvège (bois, goudrons, poissons) placées dans l'orbite

---

consommatrices d'hommes. Cette question stratégique peut peser indirectement sur la décision négociante de s'éloigner de ce trafic trop surveillé par l'Etat, cf. J.-F. Brière, « Pêche et politique à Terre-Neuve au XVIII<sup>e</sup> siècle : la France véritable gagnante du traité d'Utrecht ? » in *Canadian Historical Review*, vol. LXIV, n° 2, 1983, p. 168-187.

<sup>642</sup> Cf. M. Bois, *Inventaire des documents relatifs au Canada, 1522-1604*, ADSM, Rouen, 1990, inventaire des expéditions terreneuvières du Havre et de Rouen à partir des tabellionnages de ces deux ports et compte-rendu des recherches : *Idem*, « Etude du trafic morutier normand au XVI<sup>e</sup> siècle d'après les tabellionnages de Rouen et du Havre », in *25<sup>e</sup> congrès S.H.A.N. coll. les Normands et la mer*, Caen, 1990, p. 34-67, graph. p. 36 : les trois apex des armements terreneuvriers havrais (1572-1575, 1580-1585 et 1598-1604) ; depuis le sommet de 1555, le *trend* est décroissant pour la période 1572-1604 avec un long palier de dépression compris entre 1585 et 1598.

<sup>643</sup> E. Delobette, *Les mouvements de navires et de parts de navires à Honfleur, de 1763 à 1778*, A. Zysberg dir., mém. Maît. univ. Caen, dact., Caen, 1992.

marchande ou logistique immédiate de l'Angleterre ou du Danemark. Les villes hanséatiques, la Suède, exportatrice de fers réputés et de produits sylvicoles, rejoignent également ce groupe d'états de la semi-périphérie européenne, sans concurrence ouverte possible pour le négoce havrais car ces régions subissent la double influence marchande et politique étroite des Provinces-Unies et de l'Angleterre<sup>644</sup>. En revanche, les immenses espaces russes, les Etats-Unis d'Amérique puis le Brésil indépendant, les franges littorales de l'Afrique noire forment les vastes périphéries marchandes mises en relation par les Européens en général et par le négoce maritime du Havre en particulier<sup>645</sup>. Ces marges, géographiquement et culturellement distantes de l'Europe, se répartissent sur les trois continents mis en contact par le système atlantique du Nord-Ouest européen. Il est intéressant de relever les différences puis les points communs de ces périphéries du monde atlantique.

C'est toutefois avec la mise en valeur économique de l'Amérique que naît véritablement la traite négrière européenne. Rattachée au grand commerce atlantique dès le début de l'exploitation des Amériques ibériques par la traite négrière, l'Afrique noire subsaharienne s'entrouvre lentement à l'économie-monde par les quatre grandes régions de traite négrière : le Sénégal ainsi que le littoral guinéen, le Congo, le delta du Niger et l'Afrique orientale<sup>646</sup>. L'historiographie occidentale renouvelle depuis une vingtaine d'années l'importance des échanges commerciaux entre l'Afrique en direction du centre de l'économie-monde européenne comme des périphéries productrices du système atlantique<sup>647</sup>. Si Samir Amin démontre que l'Afrique perd son autonomie à cause de la traite européenne intensive,

---

<sup>644</sup> Cf, K. G. Hildebrand, « Foreign markets for Swedish iron in the 18th century », in *Scandinavian Economic History Review*, 1958, vol. VI, p. 1-34.

<sup>645</sup> Les termes de chaque marché négrier à la côte entre capitaines et courtiers africains nécessite une science des affaires très étendue, Cf M. Bégouën-Demeaux, *Mémorial d'une famille du Havre. Stanislas Foäche (1737-1806)*, Paris, SFHOM, 1982, p. 20-21, décrit par le menu la composition des cargaisons de traite pour Angole et les pratiques à suivre avec les différents courtiers. L'arrivée des Européens sur la zone côtière d'Afrique noire à l'époque moderne stimule vigoureusement l'agriculture esclavagiste, l'extraction de l'or, l'artisanat et bien sûr les échanges commerciaux, cf par ex. S.-P. Ekanza, « Zone côtière et échanges commerciaux dans la Côte-d'Ivoire précoloniale, XVIe-XIXe siècle » in H. Gerbeau et E. Saugéra (éds.), *La dernière traite*, Paris, SFHOM, 1994, p.68-69.

<sup>646</sup> A. van Dantzig, « Effects of the Atlantic Slave Trade on Some West African Societies » in *La traite des Noirs par l'Atlantique*, Paris, SFHOM, 1975, p. 252-269. Ch. Becker, V. Martin, « Kayor et Baol : Royaumes sénégalais et traite des esclaves au XVIIIe siècle », *ibid.*, p. 270-300. Cf, Ph. D. Curtin, « Africa and the Wider Monetary World, 1250-1850 » in J.F. Richards (ed.), *Precious Metals in the Later Medieval and Early Modern Worlds*, Durham, 1983, p. 245-247, montre que les exportations humaines africaines ne dépassent en valeur les autres produits qu'à partir de la décennie 1700, après le déclin irréversible de la production d'or d'Afrique noire supplantée par les gisements aurifères du Minas Gerais brésilien découverts en 1698. Selon des données étudiées par David Eltis la part des produits africains hors esclaves (ivoire, or...) représente environ 50 % des exportations dans la décennie 1680 pour décroître à 8 % seulement pendant la décennie 1780.

<sup>647</sup> Cf, dans la vaste bibliographie sur l'économie de la traite négrière et de l'esclavage, les travaux récents de A. Gemery, J.S. Hogendorn, « La traite des esclaves sur l'Atlantique : essai de modèle économique » in S. Mintz, (ed.), *Esclave=facteur de production, L'économie politique de l'esclavage*, Paris, Dunod, 1981, p. 19-45. H.S. Klein, « Economic aspects of the eighteenth century Atlantic slave trade » in J.D. Tracy (ed.), *op. cit.*, p. 287-310.

Philip Curtin prouve dans le cas de la SÉNÉGAMBIE que l'Afrique de l'ouest accroît ses exigences vis à vis de la traite négrière européenne en haussant les prix des captifs au cours du XVIII<sup>e</sup> siècle, signe évident d'une résistance africaine à son intégration progressive dans l'économie-monde<sup>648</sup>. Les calculs montrent que cette région de traite tire un avantage croissant de ses échanges avec l'extérieur<sup>649</sup>.

La faim monétaire du XVI<sup>e</sup> siècle pousse les armateurs havrais à entrer précocement en contact avec l'Afrique noire<sup>650</sup>. Le Havre possède sur ce thème sa propre histoire, plus ou moins lisible depuis l'établissement de la Compagnie de Saint-Christophe de 1635 jusqu'à la fin des armements négriers illégaux sous la Restauration<sup>651</sup>. Les armateurs havrais comprennent, bien longtemps avant de pouvoir s'y engager, tout le profit à retirer de l'intégration de l'Afrique dans le processus international d'accumulation du capital par la traite négrière et l'esclavage en Amérique. L'Europe se montre en effet de plus en plus avide de l'or soudanais, de captifs, d'ivoire, de gomme mais entre de ce fait dans une spirale concurrentielle dangereuse. En France par exemple, la Compagnie du Sénégal dite du Havre doit augmenter et élargir son offre, réduire ses prix en Afrique noire à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle<sup>652</sup>. Pour Joseph Inikori, il est hors de doute que la traite négrière atlantique ait apporté

---

<sup>648</sup> Cf, S. Amin, *Accumulation on a World scale*, New York, 1974. H. S. Klein, « Economic aspects of the eighteenth-century slave trade » in J. D. Tracy (ed.), *The Rise of Merchant empires. Long distance trade in the early Modern World, 1350-1750*, Cambridge UP, 1990, p. 294 rappelle que les courtiers africains ont longtemps su s'opposer à la constitution de monopoles marchands de la traite en Afrique grâce à l'inefficacité des forts européens édifiés en Afrique, par leur contrôle absolu des routes des caravanes avec l'intérieur du continent, à l'évolution de l'offre et de la demande (hausse croissante du prix des captifs, repli de plus en plus marqué du cours des prix des toiles des Indes à la côte d'Afrique), la puissance politique même de certains états pourvoyeurs en captifs en phase avec la loi de l'offre et de la demande : ADMor, E 2382, Delaye frères du Havre à Thomas Sutton comte de Clonard de Paris, « Il est facheux que vous soyez Gêné dans ce moment cy car Se seroit Le véritable pour Lopération en question avant que les autres y aillent on feroit la loy aux nègres pr La traite au lieu que quand il y a plusieurs Navires en Traite Ce Sont Les Nègres quy la font aux Blancs... », 05/05/1777.

<sup>649</sup> Cf, Ph. Curtin, *Economic change in precolonial Africa, Senegambia in the Era of the Slave Trade*, 1975, calculs des p. 327 et 336. S. Amin, *Sous-développement et dépendance en Afrique noire*, IDEP, 1971.

<sup>650</sup> Cf, F. C. Spooner, « A la côte de Guinée sous pavillon français (1559-1561) » in *Studi in onore di Armando Sapori*, t. II, Milan, 1962, p. 1001-1008. E. Delobette, « La traite négrière au Havre aux XVI<sup>e</sup> et XVII<sup>e</sup> siècles. Premiers repérages heuristiques et essai de mesure quantitative » in E. Wauters (dir.), *Les ports normands : un modèle ?* coll. Rouen-Le Havre, 1998, Rouen PU, 1999, p. 79-96. J.M. Deveau, *L'Or et les Esclaves*, Paris, Unesco-Karthala, 2005, p. 245, rappelle la vigueur du trafic de l'or africain avec les places de commerce de Lisbonne, Londres, Amsterdam et Copenhague entre le XVI<sup>e</sup> et la fin du XVII<sup>e</sup> siècle. Portugais et interlopes français se disputent le marché de l'or en Afrique avant l'intrusion des Hollandais et des Anglais au XVIII<sup>e</sup> siècle.

<sup>651</sup> Cf, Ph. Barrey, « Les origines de la colonisation française aux Antilles : la Compagnie des Indes occidentales » in *Bull. SHED*, LXXXIV, Le Havre, 1917 et A. Ly, *La Compagnie du Sénégal*, Paris, Karthala, 2<sup>e</sup> éd., 1993, p. 32-38. S. Daget, *Répertoire des expéditions négrières françaises à la traite illégale 1814-1850*, Nantes, CRHMA, 1988, p. 569-570.

<sup>652</sup> L'arrêt du Conseil du 10 novembre 1786 accorde le privilège exclusif de la traite de la gomme, des noirs, de l'or et de la cire à la Compagnie de la traite de la gomme (devient la nouvelle Compagnie du Sénégal, la précédente ayant été absorbée par la Compagnie des Indes de Law en 1718). Victoire du groupe d'investisseurs négociants havrais (Massieu de Clerval, Chauvel et Chèvremont) dans la prise de contrôle de la Compagnie de la Guyane en vue d'obtenir le monopole de la gomme et de la traite au Sénégal. Jacques Chauvel en est le co-directeur et prête-nom de Dominique Lazare Eyriès.

une contribution déterminante au développement économique de l'Europe occidentale et de l'Amérique du Nord d'une part et plus largement du grand commerce mondial. Selon lui, la fourniture de captifs par la traite a permis d'accélérer le processus de croissance par la voie plus rapide du système de plantation américain au détriment de la trop lente implantation sucrière en Afrique insulaire<sup>653</sup>. Cependant une réflexion s'amorce en Europe dès l'extrême fin du XVIIIe siècle, privilégiant les cultures tropicales en Afrique même pour répondre aux exigences de l'industrie textile naissante<sup>654</sup>. La nouvelle donne s'impose en Afrique en 1807 immédiatement après la prohibition de la traite négrière par l'Angleterre et les Etats-Unis<sup>655</sup>. L'interdiction progressive du trafic négrier américain et européen au début du XIXe siècle (à l'exception de la traite ibérique) produit une chute spectaculaire des prix des captifs sur la côte d'Afrique. Une aubaine, déjà relevée par les négriers havrais avant 1789, pour expédier des cargaisons en interlope adressées pour Rio, Bahia et la Havane : un captif standard vaut entre £2 et 5 sterling pièce à la côte d'Afrique contre £100 sterling à La Havane, le double en Floride et à la Nouvelle Orléans<sup>656</sup>. Condamnée au déclin après 1815 par l'attractivité économique grandissante de la surexploitation capitaliste du travail libre ainsi que par le long et inexorable déclin des cours des denrées tropicales, la traite négrière européenne cède lentement la place à partir des années 1830 à la phase de commercialisation des cultures spéculatives de type oléagineux entreprises par exemple au Sénégal et au Dahomey<sup>657</sup>.

L'expansion du machinisme industriel du XIXe siècle en Europe accroît la demande industrielle en corps gras pour le graissage des appareils mécaniques mais leur négoce

---

<sup>653</sup> Cf, J.E. Inikori, « La traite négrière et les économies atlantiques de 1451 à 1870 » in *La traite négrière du XVe au XIXe siècle*, actes coll. Port-au-Prince, 31/01-04/02/1978, Paris Unesco, 1979, p. 58-69.

<sup>654</sup> Cf, C.L. Lokke, G. Debien, « L'expédition d'Egypte et les projets de cultures coloniales » in *Bull. Société royale de Géographie d'Egypte*, vol. XV, p. 339.

<sup>655</sup> Cf, G. Cameron, St. Crooke, *op. cit.*, p. 31, à Liverpool par exemple, les 17 sociétés d'armements négriers s'engouffrent immédiatement en 1807 dans le commerce « légal » avec l'Afrique noire. Les brèches pratiquées en 1814 dans le monopole de l'*East India Co* permettent aux ex-armateurs négriers comme John Gladstone de se lancer dans le commerce avec l'Inde. Point également avancé par S.G. Checkland, « American versus West indian traders in Liverpool, 1793-1815 » in *The Journal of Economic History*, juin 1958, vol. XVIII, p. 153, « There had been a legitimate trade with West Africa for some time, especially in palm oil. This was brilliantly improvised by the Liverpool merchants after the crash of 1807. »

<sup>656</sup> ACCM, L IX/310, Ruellan et Cie propose à Pierre Honoré Roux et Cie de Marseille de prendre part dans une expédition de traite en Angole sur son navire les *Quatre cousines ex-Bonne Mère*. Ce navire neuf construit à Granville (80 pds. Long x 26 pds. large) doublé en cuivre adjudgé à l'armateur Ruellan à 40.500 lt au lieu de 60.000 lt, avec le projet de profiter du boom de la demande aux grandes Antilles, notamment sur le marché cubain, « Nous nous sommes décidés a Cette expédition Sur les bonnes nouvelles du prix des nègres a la Coste & a St Domingue, et plus encore sur l'espoir comme certain que nous pouvons les introduire a La Havanne ou autres colonies hespagnoles... », 24/10/1784.

<sup>657</sup> Cf, C. Coquery-Vidrovitch, « De la traite des esclaves à l'exportation de l'huile de palme et des palmistes au Dahomey, XIXe siècle » in Cl. Meillassoux (ed.), *The development of Indigenous Trade and Markets in West Africa*, Londres, 1971, p. 107-124. Voir aussi les récentes contributions et mises au point consacrées à l'étude des échanges afro-européens réunies par H. Bonin et M. Cahen (dirs.), *Négoce blanc en Afrique noire. L'évolution du commerce à longue distance en Afrique noire du XVIIIe au XXe siècle*, Paris, SFHOM, 2001.

n'intervient qu'assez tard au Havre<sup>658</sup>. La création de la Compagnie de Galam en 1823 marque le retour du monopole de la traite de la gomme interrompu pendant les guerres napoléoniennes ainsi que le contrôle de la France sur l'ensemble du commerce sénégalais<sup>659</sup>. Catherine Coquery-Vidrovitch repère le renversement des termes du commerce avec l'Afrique : les échanges deviennent de plus en plus rémunérateurs pour l'Europe dès les premières décennies du XIXe siècle. Le prix de vente des produits africains importés en Europe (arachide, palme, bois) s'élève de manière notable et ce dès 1820 (le cours de la gomme copal destinée aux industries textiles est multiplié par cent). En conséquence, les négoce des grands ports métropolitains orientent pour la plupart leurs stratégies en fonction des besoins des pôles manufacturiers textiles lors de la période de transition placée entre la fin de la traite illégale, le commerce « légitime » et le début de la pénétration européenne dans l'intérieur du continent africain<sup>660</sup>. Ainsi procède par exemple le négociant marseillais Victor Régis sur la côte d'Afrique entre le Sénégal et les rivages de la Guinée<sup>661</sup>. La maison Ancel du Havre, exclusivement centrée sur les Antilles depuis 1815, réoriente progressivement ses trafics vers l'Afrique occidentale sous le Second Empire. La marge bénéficiaire du négoce français s'accroît de façon considérable avec le continent noir. Un nouvel ordre colonial imposé par l'Europe en voie d'industrialisation s'instaure dans les périphéries africaines soit par traités, soit par la politique coercitive de « la canonnière »<sup>662</sup>. Les états côtiers africains se

---

<sup>658</sup> SWA de Bâle, 527 B, prospectus du 27/11/1863 de la société E. Roberts Yver & Cie du Havre composée d'E. Roberts de Paris et de Gustave Yver ex-polytechnicien raffineur au Havre pour la fabrication d'huiles végétales et l'épuration des huiles minérales au capital de 1.200.000 frs (590.000 frs en usine et matériel) et 610.000 frs en fonds de roulement). Le conseil de surveillance provisoire se compose des sociétés de négociants havrais Ed. Larue & Cie, J.G. Schmidt & Cie, Hantier Mallet & Cie, Mosneron Dupin & Gessler et A. Caron & Cie. La production journalière estimée est de 9 tonnes d'huiles de pétrole brute et 17 t. d'huiles oléagineuses.

<sup>659</sup> La France tolère pourtant progressivement le commerce de ses colonies africaines avec des bâtiments étrangers, cf B. Schnapper, « La fin du régime de l'Exclusif, le commerce étranger dans les possessions françaises d'Afrique tropicale (1817-1850) » in *Annales Africaines*, 1959. *Idem*, *La politique et le commerce français dans le golfe de Guinée de 1838 à 1871*, Paris, Mouton, 1961.

<sup>660</sup> Cf, P.E. Schramm, *op. cit.*, p. 386, le commerce de traite légale en Afrique occidentale entre les parallèles 20° N et 20° S d'après les résultats de l'enquête du *Select Committee on the West Coast of Africa*, vol. II, ordonnée par le Parlement britannique produit en 1842 la répartition suivante : commerce anglais 11/32, commerce américain (Et.-Unis) 9/32, commerce français 7/32, commerce espagnol et portugais 2/32, commerce hollandais, danois et allemand 3/32. Robin Law de l'Université écossaise de Stirling insiste sur l'interaction existant entre l'abandon de la traite, l'essor du commerce « légitime » et la préparation de la partition de l'Afrique par les nations commerçantes européennes, cf R. Law, « The transition from the Slave Trade to Legitimate Commerce », *Studies in the World History of Slavery, Abolition and Emancipation*, I, (1), 1996, cf site <http://www2.h-net.msu.edu/~slavery/essays/esy9601law.html>.

<sup>661</sup> Cf, R. Caty et E. Richard, « Un négociant dans la ville : activité, fortune, pouvoirs. Victor Régis à Marseille (1830-1881) » in M. Collin (dir.), *actes coll. Ville et port XVIIIe-XXe siècle*, Paris, l'Harmattan, 1994, p. 154-155, les armements de Victor Régis sont adressés entre 1830 et 1850 au Sénégal pour la troque de la gomme arabique, au « bas de la côte » pour y approvisionner ses comptoirs marchands, et au Dahomey où les nombreuses palmeraies intéressent ce négociant pour la savonnerie et la stéarinerie de Marseille.

<sup>662</sup> Cf, l'extraordinaire banc d'essai de la navigation à vapeur sur le fleuve Sénégal de 1819 à 1835 par G. Delattre, *Annales inédites de la flotille du Sénégal de 1819 à 1854*, 1<sup>ère</sup> partie (1819-1835), Dakar, 1944. On consultera en parallèle, de G. Hardy, *La mise en valeur du Sénégal de 1817 à 1854*, Paris, Larose éd., 1921. La répression de la traite illégale sur la côte d'Afrique s'accompagne à partir des années 1831-1833 par le débarquement à terre de détachements d'infanterie de Marine ayant pour mission de raser les factoreries de traite et préfigure les premières expéditions militaires ouvrant la période de conquête coloniale du XIXe siècle.

cantonnent désormais dans la monoculture d'exportation au prix d'une adaptation interne parfois violente des systèmes socio-politiques africains<sup>663</sup>.

Notons en aparté que le cas américain présente une problématique similaire. Le Nord-est manufacturier américain est lui aussi à la recherche de débouchés supplémentaires au cours du XIXe siècle. Tout en désirant affaiblir la tutelle financière et commerciale européenne très présente dans le Sud cotonnier dans les années 1820, le Nord-Est entend renverser l'ordre économique ancien hérité de la période britannique par l'« annexion économique » du *Deep South* cotonnier dans sa périphérie productrice immédiate, au besoin par la coercition. Il s'agit de faire disparaître le mode de production servile noir en vigueur dans les états du Sud pour lui substituer le machinisme<sup>664</sup>. La stratégie du Nord-Est consiste également à s'imposer à l'Europe comme le seul intermédiaire commercial et financier. Les relations commerciales entre la France et les Etats-Unis ne deviennent libres qu'après la fin de la Guerre d'Amérique. Bien que l'Angleterre conserve sa place de premier grand partenaire commercial avec la nouvelle nation, les échanges franco-américains se développent grâce au statut de port franc concédé à Marseille, Bayonne, Lorient et Dunkerque. La France et les Provinces-Unies grands importateurs de grains et de tabacs sont les premiers clients continentaux des Etats-Unis. Les relations maritimes entre Le Havre et les Etats-Unis, concrétisées par un service régulier de paquebots, peinent pourtant à se développer, faute d'adéquation importante de la demande et des prix entre les deux marchés, et ce, malgré les perspectives commerciales intéressantes, les *foodstuffs* par exemple<sup>665</sup>. Les exportations de

---

<sup>663</sup> Cf. C. Coquery-Vidrovitch, H. Moniot, *L'Afrique Noire de 1800 à nos jours*, Paris, PUF, 3<sup>e</sup> éd., 1992, p. 325-339, avec l'industrialisation de l'Europe, le prix de revient des produits européens importés en Afrique baisse souvent de plus de la moitié entre 1820 et 1850. Cf. ADSM, 1 ER 2339, correspondance de Pouchet de Rouen avec Aimé Pesnel, négociant à Saint-Louis du Sénégal, traite de la gomme pour l'industrie textile, ca. 1840. Voir les divergences de stratégies commerciales (toiles, arachides, gommés) des négoce de Rouen et du Havre au XIXe siècle en Afrique occidentale in, R. Pasquier, « Rouen, Le Havre et la Côte Occidentale d'Afrique au milieu du XIXe siècle » in D. Buisseret (ed.), *France and the New World : proceedings of the 22d annual meeting of the French Colonial Historical Society*, Michigan State UP, 1998, p. 177-202. A. Gunder Frank, *op. cit.*, p. 217-223, insiste sur le choix politique décisif à prendre entre autoritarisme ou dépendance externe par toutes les élites sociales et religieuses, problème apparu en Afrique noire lors de l'expansion de la traite européenne.

<sup>664</sup> A cet égard, l'apparition en 1793 de la machine à égrener d'Elie Whitney n'est qu'un contre-exemple. Sa diffusion ne fait que retarder la fin de l'ancien mode productif servile en déclenchant une extraordinaire expansion de la monoculture du coton dans le *Cotton Belt* américain, associée à une reprise de la traite négrière américaine par Newport et Charleston jusqu'en 1807. Par conséquent, la spécialisation cotonnière régionale fragilise davantage selon la satiété ou la rareté des récoltes, l'économie régionale.

<sup>665</sup> Cf. J. P. Boyd, (ed.), *The Papers of Thomas Jefferson*, vol. XV, Thomas Jefferson écrit à Brailsford et Morris qu'ils trouveraient plus d'avantages à importer les riz américains au Havre plutôt qu'à Lorient qui n'est pas un centre de consommation et doit être 9 fois sur 10 réexporté pour une bonne part vers Paris dont la consommation est immense et ne cesse de s'accroître, lettre du 07/05/1789. Samuel Brailsford est un négociant négrier, concurrent d'Henry Laurens, en 1758. NCD, Nathaniel Barrett, consul américain de Rouen, rencontré à Paris par Nathaniel Cutting projette de démissionner de sa charge dans laquelle il végète pour établir une maison de commission à Boston en association avec la maison franco-américaine du baron d'Allarde et de James Swan de Paris afin d'importer des produits manufacturés de France contre des denrées alimentaires américaines, 14/06/1791.

Nouvelle-Angleterre et du *Mid-Atlantic* vers l'Europe progressent plus rapidement que celles des régions esclavagistes entre 1780 et 1793.

Durant les *French Wars*, conjoncture de guerre exceptionnelle de 1793 à 1815, c'est le commerce d'intermédiaire américain qui se rend auprès des marchés asiatiques, européens et antillais grâce à sa puissante marine de commerce, devenue une des premières du monde. Les maisons de commerce de Charleston, Philadelphie et Baltimore, jouent à partir de 1793 un rôle de relais prépondérant dans le commerce de réexpédition des denrées coloniales vers l'Europe continentale<sup>666</sup>. Jacques-François Bégouën du Havre s'adresse pour relayer sa correspondance avec les Antilles pendant les guerres révolutionnaires aux négociants John Duballet de Boston, Le Roy Bayard & Mac Evers de New York, William M. Seton de New York l'ex-associé de François Louis Taney du Havre en 1789 ou Stephen Jumel & Desobry de New York pour Courtois & Baimbridge de Pointe-à-Pître<sup>667</sup>. Bien qu'un tissu industriel et bancaire embryonnaire apparaisse dans la première décennie du XIXe siècle, conjointement à

---

<sup>666</sup> Cf. E. H. Schell, *Stephen Dutilh and the challenge of neutrality: the French Trade of a Philadelphia merchant, 1793-1807*, conf. on Franco-American Commercial Relations, 1765-1815, Eleutherian Mills Historical Library, 13-15 oct. 1977, p. 42-43, les tribulations commerciales du *Lively* capitaine Jacob Reed au Havre et à Fécamp en 1795 ainsi que ses problèmes de règlements bancaires, assignats en mains.

<sup>667</sup> Arch. Nat., 442 AP, fonds Bégouën-Demeaux, copie de lettres n° 3 « Amérique », 1791-1805. S. Marzagalli, *Les boulevards...op. cit.*, p. 151, une maison Duballet est également en activité à Hambourg vers 1809. H. W. Lanier, *A century...op. cit.*, p. 105, Benjamin Desobry est un réfugié français, dirige un magasin de marchandises sèches de 1800 à la chute de Napoléon à New York au 261, William street. Benjamin Desobry recueille aussi des mains de Collette les papiers de commerce de la société St. Foäche Morange et Hardivilliers du Cap après la débâcle de 1803 qu'il fait passer au Havre à André Bégouën en 1826. Desobry est le directeur de la *Hope Insurance Co.* en 1822. Sa femme est très réputée pour son exceptionnelle beauté, « The very first sight of her set many men crazy. » ; *ibid.*, p. 115, Stephen Jumel est établi comme riche importateur d'eau-de-vie et de vins français en Amérique, principal concurrent de la maison John Juhel et Cie dans laquelle est associé Nicolas Delonguemare originaire du Havre. Stephen Jumel est le propriétaire de la célèbre Morris Mansion qu'il achète en 1810 à Leonard Parkinson pour \$10.000. Jumel meurt d'une chute en 1832, sa veuve épouse Aaron Burr. *Ibid.*, p. 94 et 118, William Bayard père et fils, le senior est le *chairman* du *Greek Committee* arme plusieurs navires pour aider les insurgés grecs. Son fils est un des associés de la grande maison de commerce et de banque Le Roy Bayard Mac Evers & Co de New York dans laquelle le Genevois Jacques Necker détient des actions. Les Bayard résident 6, State street, résidence évaluée à \$17.000. Les revenus personnels sont évalués à \$60.000, les taxes de 1815 se montent à \$100.000. Bayard junior est également le directeur de la *Bank of America* et président de la *Savings Bank* entre 1819 et 1826, président de la Chambre de Commerce, gouverneur du *New York Hospital*, membre du *Sailors Snug Harbour*, un des propriétaires de la *Tontine Coffee House*, réside au 43, Wall street en 1826. Herman et Robert Le Roy dirigent également cette grande maison avec William Bayard et Charles Mac Evers. Herman est taxé à \$6.000 sur ses propriétés personnelles en 1815, puis à \$60.000 en 1820 ce qui exprime son rapide enrichissement. La société commercialise des marchandises sèches, arme des navires depuis 1790. Au début Herman résidait 3, Hanover square. Une de ses filles épouse le banquier William Edgar de New York. Herman Le Roy devient le président de la *Bank of New York* de 1799 à 1804. Il meurt le 31/03/1841 à son domicile de 7, Greenwich street. William Magee Seton, un des plus riches négociants de New York épouse en 1794 Elisabeth Bailey, la fondatrice de la branche américaine des Soeurs de la Charité après la mort de son mari à Livourne en 1803. Taney, associé de la maison américaine Taney Forrest & Seton, est correspondant de la maison protestante Lachesnez-Heudes père et fils et neveu de Rouen. NCD, « Mr Taney this day inform'd that a Mr Seton of New York is associated in the firm of Taney and Forrest. », 14/05/1791. Francis Lewis Taney est originaire de la paroisse Sainte Mary du Maryland. Cette très ancienne famille y est implantée depuis le XVIIeme siècle. F. L. Taney possède le *Delabrooke Manor* en 1787 étendu sur 517 acres. Roger Brooke Taney, planteur esclavagiste du Maryland, membre de la *Colonization Society*, *Chief Justice* de Baltimore est aussi opposé à la traite négrière aux Etats-Unis en 1840 dans son jugement rendu dans l'affaire du schooner négrier américain *Butterfly*.

l'essor commercial urbain du Nord-Est<sup>668</sup>, les Etats-Unis demeurent jusque dans les années 1850 une marge commerciale importante et un débouché industriel conséquent pour l'Europe. Les importations de cotons américains, les réexportations de marchandises de luxe (soieries, articles de Paris, etc...) représentent donc, comme pour le Brésil, une branche d'activité fondamentale pour le négoce havrais après 1815.

Les autres marges du commerce maritime havrais entrent plus tardivement dans son espace économique au fur et à mesure des progrès diplomatiques enregistrés par la France dans son processus d'extension commerciale avec les nations maritimes du Nord de l'Europe<sup>669</sup>. Les relations marchandes havraises avec le Nord et la « puissance agricole » russe (François-Xavier Coquin) existent au moins depuis la fin du XVIIe siècle<sup>670</sup>, mais ne prennent un peu d'ampleur qu'après la guerre de Sept Ans notamment dans le cas de la Russie. Après avoir mis bien du temps à comprendre l'insondable retard du commerce et de la navigation française en Baltique et en Russie sur les Anglais ou les Hollandais<sup>671</sup>, le gouvernement royal finit par admettre que le contrôle du commerce du Nord représente une route commerciale stratégique essentielle sur l'échiquier des stratégies politiques mercantilistes de l'époque Moderne<sup>672</sup>. De son côté, l'empire russe a aussi compris depuis Pierre le Grand combien l'ouverture maîtrisée de ses échanges vers l'Europe dépendait étroitement de sa puissance navale comme de sa propension à contrer l'hostilité maritime britannique<sup>673</sup>. Les bureaux de Versailles relancent bien des années après les premières tentatives de Colbert les échanges franco-russes par la négociation du traité franco-russe de

---

<sup>668</sup> Cf, J. Chase, « Crédit à court terme et croissance d'une capitale commerciale : New York, 1786-1820 » in J. Chase (éd.), *Géographie du capital marchand aux Amériques, 1760-1860*, Paris, EHESS, 1987, p. 79-107, notamment la page 100, n. 6, les *maxima* en valeur des exports de New York vont de 1805 à 1807 et représentent le quart environ des exportations totales des Etats-Unis.

<sup>669</sup> Sur les efforts de pénétration commerciale française en Russie dès le XVIe siècle, cf W. Kirchner, « Le commencement des relations économiques entre la France et la Russie » in *Rev. Hist.*, 1949, vol. II, p. 161-183.

<sup>670</sup> Arch. Nat., *Mar.*, B/33 234, de Villiers au ministre, « J'ay remarqué, Monseigneur, beaucoup de répugnance de la part de quelques Négocians, a s'ouvrir a Moy, craignant peut estre des recherches, S'ils ont fait quelque commerce suspect dans un temps deffendu, les autres se sont déclarés avec un peu plus de confiance et de franchise, m'ayant donné une connoissance assez ample de leur commerce, indiqué même leurs correspondants et les lieux de leur résidence [...] J'ay remarqué Monseigneur qu'ils ne sont la plus part que commissionnaires. », 14/11/1716. D'après de Villiers, il n'y a au Havre que Le Chibelier père, Féray et Duval d'Eprémèsnil « qui fassent pour leur compte particulier quelque commerce dans le Nord. ». Ce dernier a d'ailleurs déposé plusieurs requêtes au ministre pour tenter de retrouver son navire la *Tour de Londres*, de 200 tx, saisi avec sa cargaison à Stockholm venant de Riga en dépit d'un passeport en règle.

<sup>671</sup> Cf, P. W. Bamford, « French shipping in Northern European Trade » in *Journal of Modern History*, XXVI, 3, 1954, p. 207-219.

<sup>672</sup> Cf, M. Bogucka, « The Role of Baltic Trade in European Development from the XVIth to the XVIIIth Centuries » in *JEEH*, vol. IX, n° 1, 1980, p. 13, « So Baltic trade must be considered as an extremely rich source for capital accumulation, which was exploited mainly not by local Baltic merchants but by the enterprising agents of the West-European, mainly the Dutch and English, trading classes... ».

<sup>673</sup> Cf, P. Krotov, « Pierre le Grand et la naissance de la Russie comme puissance maritime » in Ch. Buchet, J. Meyer et J.-P. Poussou (dirs.), *La puissance maritime*, actes coll. int. de Paris 13-15/12/2001, Paris, PUPS,

commerce afin de supplanter le commerce hollandais dans cette région de la Baltique<sup>674</sup>. Les opérations commerciales sont aussi suscitées puis animées grâce en grande partie par l'engouement culturel réciproques entre élites russes et françaises<sup>675</sup>.

Le gouvernement français intervient régulièrement auprès des négociants havrais qui se sont concertés pour agir plus efficacement en groupement d'intérêts public et privés avec des négociants et des banquiers de Rouen et de Paris afin de soutenir les efforts de la navigation régénicole vers cette destination<sup>676</sup>. En 1779, Magenthies de Bordeaux s'accorde avec les Fermiers généraux de Russie pour établir une liaison maritime dont les débouchés s'élargissent lentement en faveur du commerce français à la fin de l'Ancien Régime<sup>677</sup>. Une société au fonds de 4 millions de livres divisées en 80 actions sont mises en vente, 8 navires armés au Havre avec la garantie de la banque parisienne Cottin Jauge & Cie<sup>678</sup>. Les consignataires portuaires sont Jeauge père et fils de Bordeaux, Veuve Delahaye Lebouis fils & Cie au Havre, Laflèche Rufinesque & Cie à Marseille, Antoine Roux à Cette<sup>679</sup>. Une série de pourparlers entamés en 1782 préparent le traité de navigation et de commerce franco-russe signé le 11 janvier 1787. Ce dernier accorde à la Russie, encore très faiblement industrialisée vers 1795 (200.000 emplois au total dans les manufactures russes), le statut de la nation la

---

2004, p. 572, « La transformation de la Russie en puissance maritime nous semble donc avoir découlé bien plus de sa maturité économique et culturelle que de la seule volonté de Pierre le Grand. »

<sup>674</sup> Une tentative a échoué du temps de Colbert en raison d'oppositions commerciales, cf, L. Delavaud, « Un projet d'établissement commercial français à Arkhangel, 1664-1672 » in *Revue des Sciences politiques*, nov-déc. 1912, p. 313-332, le marchand rouennais Jean Rasse propose à Colbert, de créer par l'intermédiaire de Mousseaux du Fresne une petite compagnie pour le négoce en Moscovie par la mer Blanche et Arkhangel'sk. I. Wallerstein, *Le Mercantilisme...op. cit.*, vol. II, p. 379, le commerce prépondérant des Hollandais avec la Russie est progressivement remis en cause par l'Angleterre puis par la France après 1730. Le commerce d'entrepôt hollandais commence même à être remis en question en Europe après 1740. M. Bogucka, « The Role... », *loc. cit.*, p. 12 « Baltic trade also fulfilled extremely important functions in the sphere of capital accumulation. » et J.-L. Van Regemorter, « Commerce et politique : préparation et négociation du traité franco-russe de 1787 » in *Cahiers du monde russe et soviétique*, IV, 3, 1963.

<sup>675</sup> Voir sur ce thème J.P. Poussou, A. Mézin, Y. Perret-Gentil (éds.), *L'influence française en Russie au 18<sup>e</sup> siècle*, actes coll. de Paris, 14-15 mars 2003, Paris, PUPS, 2004, sur les liens commerciaux, politiques et culturels qui ont rapproché les élites de ces deux pays au siècle des Lumières.

<sup>676</sup> Cf, P. Dardel, *Navires...op. cit.*, p. 368, Veuve Homberg et Homberg frères & Cie arment plusieurs navires pour Saint-Pétersbourg à l'adresse d'une maison anglaise puis du comptoir local du négociant rouennais Boette de Saint-Léger à partir de 1763 en association avec Tourton & Baur de Paris, Lachesnez Heudes de Rouen, Bégouën Demeaux & Cie du Havre.

<sup>677</sup> ADMor, E 2382, Delaye frères au marquis de Puységur à Saint-Pétersbourg, « Nous voyons avec Plaisir que les François ont été plus favorisés cette année a Petersbourg que les précédentes. Cela Encouragera Le Spéculateur a y Redoubler Ses Opérations », 05/08/1776.

<sup>678</sup> Cf, P. Bonnassieux, E. Lelong, *op. cit.*, 29/04/1788, l'affaire pendante suite à la requête de Ferroux, directeur de la Régie générale du Havre demandant la cassation de l'arrêt du Parlement de Paris du 10/12/1787 rendu en faveur de Cottin fils et Jauge, banquiers à Paris.

<sup>679</sup> AMLH, fds. Anc., HH 60, signature d'un traité de navigation et de commerce entre la France et la Russie conclu à Saint-Petersbourg le 11/01/1787. Magenthies, Nels et Cie de Bordeaux est correspondant du négociant havrais Belot en III, AMLH, 339 W, Magenthies Nels et Cie établis aussi à Saint Pierre de la Martinique à la même époque.

plus favorisée mais ne règle pas la fragilité des structures commerciales représentant localement les intérêts du négoce havrais<sup>680</sup>.

En dépit de la faiblesse des échanges (2 % des échanges de la Direction de Rouen en 1776), le marché russe passe toujours pour un débouché manufacturier important à conquérir pour le négoce havrais en raisons de son accroissement démographique (29 millions d'habitants en 1796) et du caractère nettement stratégique de certaines marchandises du cru (bois de marine, chanvres, fers en barres, grains, etc..). En contrepartie, l'occidentalisation de la noblesse foncière russe (les *pomechtchiki*), l'influence croissante des modes étrangères, favorisent les importations de produits de luxe par les *Gosti*, les négociants étrangers établis en Russie, au point de représenter plus de 40 % des marchandises entrées dans l'empire russe vers 1795. En dépit des grands progrès métallurgiques dans l'Oural conduits par les Demidov, au point de supplanter les fers de Suède sur le marché anglais vers 1770, l'industrie russe pèse encore peu dans le produit national au début du XIXe siècle.

Ceci explique la prédominance des exportations agricoles et le maintien de son statut de marge dans la Méditerranée baltique, qui nécessite d'ailleurs l'adaptation des pratiques commerciales du négoce du Havre à ce marché spécifique<sup>681</sup>. Le grand négociant havrais Jacques François Bégouën le rappelle en 1814 dans son rapport au roi : « En général les nations avec lesquelles il est le plus avantageux de former des relations de Commerce sont celles dont l'industrie est le moins avancée, et qui exportent des productions brutes, des matières premières, des munitions navales ; Et ce sont précisément des objets de cette nature que nous livreront l'Espagne [comprendre les colonies espagnoles] & la Russie contre les Productions de nos colonies et les ouvrages de nos manufactures. »<sup>682</sup>. Pourtant le total des relations maritimes havraises vers les ports russes de la Baltique plafonnent à 19 navires seulement en 1791. Suspendu en 1793, le trafic reprend à peine pendant la paix d'Amiens

---

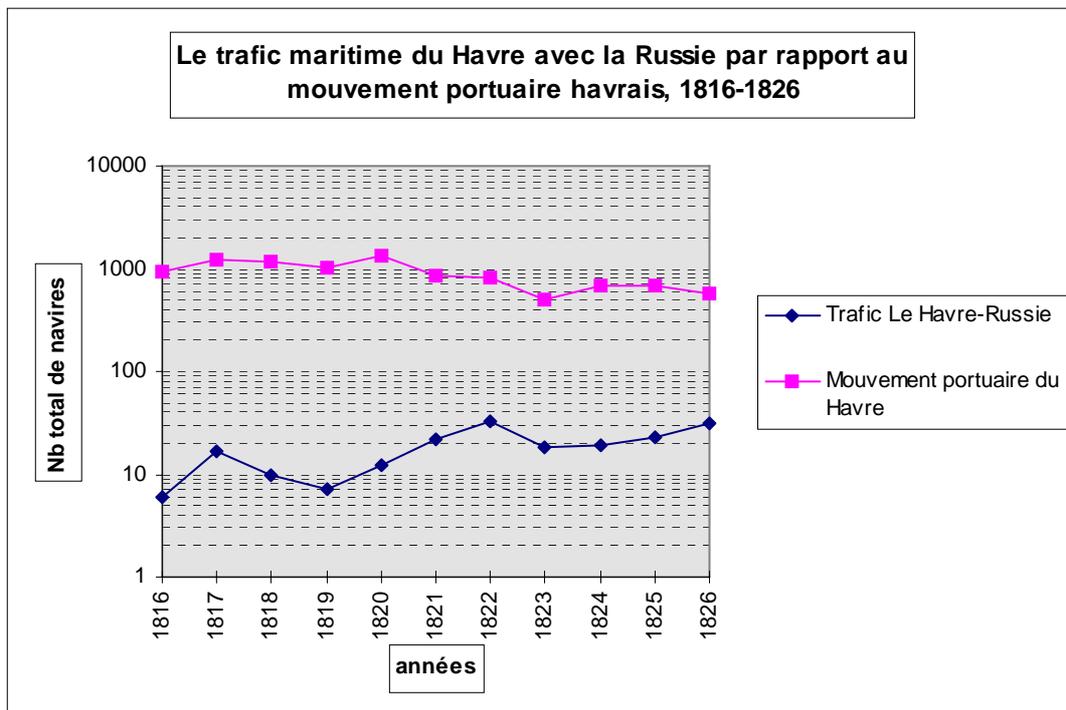
<sup>680</sup> Pour les relations du Havre avec la Russie, voir L. Delavaud, « Un projet d'établissement commercial français à Arkhangel, 1664-1672 » in *Revue des Sciences politiques*, nov-déc. 1912, p. 313-332. Dardel, *Navires...op. cit.*, p. 358 et *passim*. ADMor, E 2406, lettre circulaire du 19/01/1781 de la dissolution de la société Jean Michel et Cie de Saint-Petersbourg, correspondant de Bégouën-Demeaux et Cie du Havre, suite au décès de Michel le 31/12/1780. Jean Lüdder continue seul la société jusqu'au dépôt de bilan en 1791 avec un passif très lourd.

<sup>681</sup> AMLH, 537 W, David Chauvel à J. Frederick Maesius de Saint-Petersbourg, « Je ne fais aucune spéculation dans les chanvres et autres articles je me borne a vendre en Commission ce qui m'est adressé, J'ai ci devant donné dans ce Commerce et n'y ai jamais trouvé de Bénéfice parce que souvent et encore très difficile a faire parce que les prix varient surtout sur le chanvre si Extraordinairement qu'il est rare qu'on puisse compter sur l'exécution de ses ordres. Le chanvre vaut ici bien demandé 31 à 32 lt, le fer de Sibérie viron 19 lt les toiles a voile j'en ignore le prix a présent... », lettre du 11/04/1764.

<sup>682</sup> Arch. Nat., F/7 7029, rapport de Bégouën, nommé commissaire extraordinaire du Roi dans la 13<sup>e</sup> division militaire, mai 1814.

avec 2 navires. En 1816, on ne dénombre que 6 navires armés au Havre pour la Russie puis plus de 30 navires en tout en 1822 (graphique ci-dessous).

Figure 8 Trafic maritime avec la Russie sur le mouvement portuaire havrais, 1816-1826



source : d'après S. Lepicard, « Le trafic maritime entre Le Havre et la Russie septentrionale de 1787 à 1848 » in *Etudes normandes*, n° 2, 2002, p. 23. Le total des navires est obtenu par addition des navires entrés et sortis. Entre 1827 et 1830, le trafic russo-havrais s'accroît rapidement (plus de 30 navires à 80 navires).

La pointe de 1817 s'explique par les entrées de blés russes importés pendant la grave disette de 1816-1817. Les échanges maritimes russo-havrais peinent ensuite à se développer pendant la Restauration avant de connaître une brusque accélération due principalement aux importations de blés baltes au Havre pendant la disette de 1828-1830. Durant cette période, le commerce avec la Russie n'atteint péniblement qu'à peine plus de 5 % de l'ensemble des échanges commerciaux du Havre en 1826.

Comment expliquer la faiblesse des relations commerciales russo-havraises ? Le déséquilibre des échanges maritimes, très prononcé entre les importations de pondéreux (blés, chanvres, fourrures, fers, bois, goudrons) contre des exportations françaises chères, peu volumineuses de type « articles de Paris » et dont la facilité d'écoulement demeure très aléatoire, oppose un premier handicap au développement des échanges. A cette gamme très étroite des produits échangés entre Le Havre et Saint-Pétersbourg, s'ajoute la concurrence maritime étrangère très vive qui existe sur le fret. Séverine Lepicard rappelle que les deux-tiers des échanges russo-havrais s'effectuent sur des bâtiments étrangers (62,5%) contre un-tiers sur des navires français (37,5%). Le trafic russo-havrais demeurant à leurs yeux un secteur commercial secondaire, les négociants-armateurs du Havre ressassent invariablement

l'antienne ordinaire de la cherté du coût de la navigation française. Ils n'envisagent comme stratégie de développement que la croissance commerciale placée sous le protectionnisme d'Etat, invité à éponger à l'occasion les pertes éventuelles issues de ce type de trafic. La dernière cause, de loin la plus complexe, appartient aux structures mêmes du grand commerce maritime existant entre les puissances marchandes de la mer du Nord et de la « Méditerranée baltique ». Le Havre et les ports commerciaux russes se placent aux deux confins de la dense thalassocratie mercantile nord-européenne. Les intérêts commerciaux du Havre, des ports russes et de l'aire commerciale anglo-hollando-balto-hanséate ne sont pas systématiquement complémentaires ni constamment interconnectables. Nouveau venu dans un aire de vieille tradition commerciale et maritime multi-séculaire, le négoce du Havre possède ses propres correspondants à Saint-Pétersbourg, mais, à la différence des négociants-commissionnaires de Bordeaux de Londres, Hambourg ou Amsterdam, ne possède pas son propre réseau commercial intermédiaire étroitement égrené tout au long de l'axe maritime nord-européen. C'est là sans doute que réside la principale erreur du négoce havrais : ne penser l'insuffisant et irrégulier marché russe que dans une stratégie étroite d'échanges binaires au lieu de l'intégrer dans une perspective d'expansion commerciale beaucoup plus large et recentrée sur l'aire baltique, ce qui aurait permis la compensation réciproque plus satisfaisante des déficits commerciaux ponctuels relevés entre Le Havre et ses entre marchés russes, baltes et nord-européens. Enfin, on ne peut percer avec quelque espérance de succès dans ce type de marché très concurrentiel, finalement assez peu rémunérateur, qu'avec patience, persévérance et par une lente acquisition de correspondances et de pratiques. C'est tout le contraire que recherchent les nouvelles maisons du Havre établies au début de la Restauration, généralement pressées de réaliser leur accumulation capitaliste en deux ou trois décennies seulement par des échanges commerciaux intenses avec le continent sud-américain, troisième et dernier grand marché neuf convoité par le négoce havrais.

Le Brésil, le troisième élément important de « l'Amérique des plantations » après l'archipel de la Caraïbe et les Treize Colonies (P. Butel), connaît au XVIIIe siècle une expansion vigoureuse des exportations d'indigos, brutalement cassée en 1800 par l'écrasante domination en Europe des indigos importés du Bengale. Dès lors le secteur cotonnier, déjà très actif depuis le second XVIIIe siècle, prend la tête des exportations brésiliennes suivi de peu par la production caféière au début du siècle suivant<sup>683</sup>. Le *Maranhao* devient la grande

---

<sup>683</sup> Cf. M. Florentino, *Em costas negras. Uma historia do trafico de Escravos entre a Africa e o Rio de Janeiro*, Sao Paulo, Companhia das Letras, 1997, p. 29 et *passim*, graph. 2, tabl. append. 2, p. 217, la région de Rio de Janeiro connaît également un vigoureux développement de son agriculture d'exportation après 1750. Le nombre de moulins à sucre augmente de 50 « engins » en 1750 à 113 en 1777 pendant que la production sucrière s'accroît de 235 % pendant la même période. Le nombre de ses propriétaires fonciers passe de 278 en 1783 à

zone productrice mise en valeur au moyen de l'importation d'une main-d'œuvre servile depuis la fondation en 1755 de la *Companhia Geral do Grao Para e Maranhao* puis en 1757 de la *Companhia de Pernambuco e Paraiba* dans laquelle participe comme actionnaire le négociant neuchâtelois David Purry de Lisbonne, correspondant de l'armateur havrais David Chauvel<sup>684</sup>. Le Maragnon devient la région exportatrice la plus dynamique du Brésil à partir de 1770, les exportations sont multipliées par vingt entre 1760 et 1800. Le coton de cette province représente le cinquième des exportations du Brésil en 1800. L'autre grande région brésilienne de production cotonnière se situe autour de Pernambouc dans le *Nordeste*. Cette dernière accroît par six ses exportations de cotons vers l'Europe entre 1788 et 1802. Durant les guerres révolutionnaires et impériales, le coton brésilien ravitaille les marchés manufacturiers européens *via* le port neutre de Lisbonne devenu port franc depuis 1796, Hambourg et Anvers. A la faveur des guerres napoléoniennes, les maisons anglaises s'établissent à Rio de Janeiro, profitant de l'installation de la cour de Lisbonne en 1808, mais avec un succès plus ou moins relatif ce qui laisse encore des chances substantielles aux concurrents français<sup>685</sup>. Lors de la reprise des échanges internationaux après 1815, les maisons anglaises sont en revanche les premières à bénéficier des retombées de la traite négrière brésilienne, du commerce licite et de la commercialisation des denrées tropicales issues du système esclavagiste brésilien, encouragé par le maintien provisoire de la traite négrière lusophone au sud de l'Equateur<sup>686</sup>.

---

324 en 1800, 400 en 1810 et 700 en 1828. La population libre comme servile du sud et du sud-est brésilien estimée à 750.000 personnes vers 1790 atteint 2,5 millions en 1830. La mise en œuvre d'une culture spéculative d'exportation déclenche le processus de développement rapide voire spectaculaire d'une région, telle celle de Vale do Paraiba, spécialisée dans la production caféière. De 292 habitants en 1789, la population atteint 15.700 en 1840. Les exportations de cafés s'accroissent à proportion : 160 arrobes en 1792, 318.000 en 1817, 539.000 en 1820, 1.304.450 en 1826, presque 2 millions d'arrobes en 1830. Ces simples données expliquent intrinsèquement l'échec prévisible de l'agro-industrie insulaire du domaine colonial français aux Antilles après 1815, incapable de rivaliser en termes de superficie contre les vastes nouveaux états producteurs du continent américain. M. Morineau, « L'insertion ... » *loc. cit.*, p. 38, n. 15, rappelle l'inévitable déclassement prévisible de Saint-Domingue à la fin du XVIIIe siècle, face au potentiel sucrier cubain et brésilien ainsi que l'expansion cotonnière des Etats-Unis, selon les principes constants de la mobilité économique de la production.

<sup>684</sup> Un résumé de l'histoire de ces deux compagnies portugaises de traite négrière constituées sous Pombal in F. Latour da Veiga Pinto, A. Carreira, « La participation du Portugal à la traite négrière » in *La traite négrière du XVe au XIXe siècle*, actes coll. Port-au-Prince, 31 janv.-4 févr. 1978, Paris, Unesco, 1979, p. 136-137. A. Carreira, *A companhia geral do Grão-Parà e Maranhão*, São Paulo, Cia. Editora Nacional/Inst. Nac. Do Livro, 1988. *Id.*, *As Companhias pombalinas de navegação, comercio e trafico de escravos do occidente africano para o nordeste brasileiro*, Porto, 1969. Carte des ressources économiques et des trafics maritimes brésiliens vers 1755 in G. Martinière, L. Vidal, *Les Européens et la mer au XVIIIe siècle*, Gap, Ophrys, 1997, p. 106.

<sup>685</sup> Cf. Fr. Crouzet, *L'Economie britannique...op. cit.*, p. 582 et H. Heaton, « A merchant adventurer in Brazil 1808-1818 » in *JEH*, 6 (1), 1946, p. 9-11 et 14-15, les marchands et géreurs britanniques inondent à l'aventure un marché étroit de marchandises manufacturées en totale contradiction avec les termes du marché sud-américain. Les règlements des ventes traînent en longueur jusqu'en 1813 et après avoir consenti des rabais désastreux.

<sup>686</sup> Cf. L.-F. de Alencastro, « Bahia, Rio de Janeiro et le nouvel ordre colonial 1808-1860 » in J. Chase (éd.), *ibid.*, p. 131-147, et notamment les p. 135-138 consacrées au commerce anglais à Rio. Le réseau dense des distributeurs détaillants brésiliens confine les négociants étrangers au simple rôle de consignataires portuaires. Sur les négociants havrais en relation commerciale avec le Brésil, cf J. Schneider, « Le commerce de la France avec le Brésil et spécialement la position du commerce français sur les divers marchés du Brésil entre 1815 et

Les points communs de ces trois grandes périphéries havraises expliquent cependant pourquoi le négoce du Havre désire étendre tardivement après 1783 des relations marchandes avec ces dernières. S'agissant d'espaces politiques en cours de construction, leurs relations commerciales fluctuent fréquemment avec l'Europe. Ces territoires fréquentent l'aire marchande havraise au gré des événements socio-politiques : les révolutions atlantiques par exemple<sup>687</sup>. Le Brésil, resté ouvert sur l'économie africaine à la fois par le commerce licite et par la traite luso-brésilienne jusque dans les années 1850, les Etats-Unis et la Russie se caractérisent au cours du XIXe siècle par la continentalisation croissante de leur économie associée à l'urbanisation portuaire de la façade littorale (New York, Charleston, Saint-Pétersbourg, Odessa, Rio de Janeiro, Bahia, Belem). Ces deux derniers états adoptent des mesures protectionnistes afin de protéger leurs fragiles embryons industriels respectifs et dans le cas des Etats-Unis, leur marine marchande contre les ambitions commerciales européennes. C'est toutefois par les exportations agricoles (cotons, cafés, cuirs, grains...) que les échanges compensent les déséquilibres des balances commerciales, précédant la phase de décollage industriel de chacune de ces trois périphéries<sup>688</sup>.

Le négoce havrais y acquiert des produits de base ou transformés indispensables à la marine marchande : les munitions navales (mâts, bois, chanvre, goudrons,...), des grains lors des graves crises frumentaires, les productions locales (tabacs, mélasses, *potashes*, viandes salées...), tout comme la main d'œuvre africaine destinée au travail servile des habitations antillaises. Les modes de crédit et de règlement des achats effectués dans les périphéries par les capitaines ou les commissionnaires diffèrent de manière plus ou moins sensiblement des pratiques de l'Europe occidentale. Elle présentent selon les états une certaine similitude en raison des carences bancaires ou des difficultés monétaires : le papier-monnaie, la lettre de change sont employés autant aux Etats-Unis qu'au Brésil ou en Russie. A Saint-Pétersbourg, Savary des Bruslons indique déjà dans son *Dictionnaire universel de Commerce* les trois formes possibles de transaction à l'usage du négociant : le troc de marchandise passant pour le plus ordinaire, le règlement mi-marchandise, mi-argent considéré comme le plus avantageux, le règlement au comptant en argent pour le négociant étranger contre un crédit

---

1848. Essai d'une analyse de la structure économique. » in coll. int. du CNRS, n° 543, Paris, 11-15 oct. 1971, in *L'Histoire quantitative du Brésil de 1800 à 1930*. E. Ridings, *Business Interest Groups in Nineteenth Century Brazil*, Cambridge Latin American Studies, n° 78, Cambridge UP.

<sup>687</sup> Cf. J. Godechot, *Les révolutions (1770-1799)*, 4e éd., Paris, Puf, 1986, carte des révolutions atlantique (1770-XIXe siècle), p. 94-95. Pour le monde ibéro-américain, voir l'état de la question avec R.M. Maniquis, O.R. Marti, J. Pérez (dirs.), *La Revolucion francesa y el Mundo ibérico*, s.l., 1992, Turner, Maison des pays ibériques de Bordeaux et UCLA de Los Angeles, (collab.).

<sup>688</sup> Cf. L.-F. de Alencastro, *loc. cit.*, p. 145, l'économie brésilienne n'est pas encore totalement dépendante de l'Angleterre. Le Portugal reçoit jusque vers 1850 d'importantes ressources provenant de la traite négrière.

ouvert au marchand russe, le moins lucratif. En Afrique noire, les règlements de transactions portant sur les captifs traités à la côte obéissent à des pratiques presque similaires.

Les Européens emploient couramment sur la côte d'Afrique trois diverses formes de paiement ou de crédit : soit la « troque sous voile » les captifs exposés à bord sans crédit mais avec unités de compte pour la transaction, soit la « troque à terre » : les marchandises confiées aux courtiers locaux à l'aller règlent les captifs embarqués au retour du navire, soit l'avance par des marchands européens, notamment britanniques de marchandises aux courtiers indigènes européenisés<sup>689</sup>. Avec ce dernier type de pratique, les règlements monétaires de type européen s'imposent lentement en Afrique. Des monnaies métalliques ont même cours (piastres, thalers, francs et gourdes après 1800) parallèlement aux unités de compte employées dans le golfe de Guinée (la « barre » de fer, la pièce de toile de Guinée bleue, le cauris)<sup>690</sup>.

A l'intérieur de ce type de périphérie marchande étrangère, les maisons de négoce havraises et leurs succursales, très dépendantes des assortiments, du prix et de la qualité des envois d'Europe, ne peuvent au mieux ne prétendre qu'à un simple rôle de commissionnaire-consignataire ou d'assistance au subrécargue dans les milieux marchands très concurrentiels de New York, Saint-Pétersbourg, Bahia ou de Rio de Janeiro. D'autre part les risques très réels de faillite brutale du correspondant sans recours possible exposent le négociant havrais à de sérieuses déconvenues de trésorerie lors de l'analyse du passif du failli<sup>691</sup>. En résumé, cela signifie beaucoup de risques à prendre pour de minces perspectives de profits réguliers et sûrs en dehors des fonctions peu gratifiantes d'intermédiaire marchand. De ce fait, on comprend pourquoi les expéditions havraises pour le Brésil, les opérations avec les colonies étrangères et les nouveaux états d'Amérique latine, les opérations commerciales avec les Etats-Unis après 1783, les transactions de cotons américains avec circulation de remises des effets (les *cotton Bills* : traites sur les cotons américains achetés par l'Europe) entre Paris et New York sont l'affaire de maisons commanditées par le capitalisme parisien ou manufacturier

---

<sup>689</sup> Cf. P. Léon (dir.), *op. cit.*, vol. III, p. 564.

<sup>690</sup> Les ressemblances commerciales entre ces trois marges ne s'étendent pas aux sociétés. Karl Polanyi décrit l'exemple du système non-capitaliste du Dahomey dont l'économie est « enchâssée » dans les relations sociales (le maintien du statut social étant plus important que la recherche du profit), *Dahomey and the Slave Trade. An Analysis of an Archaic Economy*, Seattle, Londres, 1966. Le commerce négrier avec les Européens dépend directement du monopole royal pour des raisons stratégiques, cf. K. Polanyi, C.M. Arenberg (éds.), *Les systèmes économiques dans l'Histoire et dans la Théorie*, Paris, Larousse, 1975, p. 169-186. *Idem*, « Archaic economic institutions : cowrie money » in G. Dalton (ed.), *Primitive, Archaic and Modern Economies*, Boston, 1971, p. 280-305, notamment le conflit monétaire entre l'or et le cauris sur les marchés alimentaires de l'Afrique de l'Ouest.

(Lecouteulx & Cie, C. Wild & Cie, Jacques Laffitte & Cie, Hottinguer & Cie, Delaroche Delessert & Cie, Joseph Clerc & Cie, etc...) <sup>692</sup>.

Il est également impossible au négociant portuaire métropolitain de cumuler tant aux Etats-Unis qu'au Brésil et dans les autres colonies européennes des Antilles légalement s'entend, les fructueux et multiples profits issus des commissions d'armement et de désarmement, de l'assurance maritime, de banque, d'achats, de ventes provenant tant de la droiture que de la fourniture de main-d'œuvre servile réclamée par le système productif esclavagiste antillais. En vue de maîtriser verticalement toutes les étapes commerciales et productives de la chaîne sucrière, cotonnière ou caféière, la délicate prise en main d'une habitation insulaire par le négociant métropolitain n'est évidemment envisageable que dans les colonies françaises. C'est pourquoi le négoce havrais privilégie prioritairement les échanges réguliers et intensifs par la traite négrière ou la droiture en direction de sa périphérie mixte située dans le domaine colonial antillais de la France.

Après la découverte et l'exploitation de l'Amérique ibérique, « l'Invention des Antilles » au milieu du XVIIIe siècle marque une nouvelle étape majeure de l'histoire du capitalisme de l'époque Moderne par l'accroissement des échanges avec le monde colonial atlantique <sup>693</sup>. A l'exception de la République d'Haïti après la proclamation de l'indépendance en 1804, les activités commerciales et maritimes du négoce havrais aux Antilles dépendent essentiellement des productions provenant des habitations esclavagistes. Le système de l'habitation du XVIIIe siècle est entièrement voué à la production agricole de denrées tropicales (sucre, café, indigo, coton, cacao) par l'emploi d'une main-d'œuvre servile venue d'Afrique. Lewis C. Gray décrit la grande plantation américaine comme « une organisation agricole de type capitaliste où un nombre considérable de travailleurs non libres étaient

---

<sup>691</sup> Cf, M. Bégouën-Demeaux, *Mémorial d'une famille du Havre. Jacques François Bégouën (1743-1831)*, Paris, SFHOM, 1982, graph. p. 43, le montant des débiteurs russes (Michel, Raimbert puis Ludder) de la grande maison havraise atteint le million de livres lors de la faillite du correspondant de Saint-Pétersbourg en 1790.

<sup>692</sup> Cf, J. Schneider, *Handel und Unternehmer im französischen brasiliengeschaft, 1815-1848*, Cologne, 1975, p. 182-191 pour les négociants-armateurs et p. 227-232 pour les négociants-consignataires. Pour les affaires américaines de la banque Lecouteulx, cf M. Zylberberg, *op. cit.*, p. 161-224.

<sup>693</sup> K. Marx et F. Engels proposent dans le *Manifeste du Parti Communiste* de 1848 l'explication suivante de l'expansion des marchés à l'époque Moderne : « La découverte de l'Amérique, la circumnavigation de l'Afrique, donnèrent à la bourgeoisie naissante un champ d'action nouveau. Les marchés des Indes orientales et de la Chine, la colonisation de l'Amérique, les échanges commerciaux avec les colonies, l'accroissement des moyens d'échange et des marchandises donnèrent enfin au commerce, à la navigation et à l'industrie un essor jusque-là inconnu et du même coup hâtèrent la croissance de l'élément révolutionnaire au cœur de la société féodale qui s'écroulait. », cité par N. Rosenberg et L. E. Birdzell, *Comment l'Occident s'est enrichi*, Paris, Fayard, 1989, p. 87. Notons que Marx et Engels évacuent dans ce passage toute référence économique explicite à la traite négrière et à l'esclavage abolis la même année dans les colonies françaises.

employés, sous un contrôle et une direction unique, à la production intensive d'une marchandise destinée à être consommée outre-mer »<sup>694</sup>.

Ajoutons que l'habitation est le lieu d'exploitation économique par excellence où s'exacerbent à l'extrême les tensions entre le Travail et le Capital : l'esclave de jardin ou d'atelier est entièrement dépossédé par son propriétaire du fruit de son travail; le maître recherche l'exploitation la plus intensive possible de la main-d'œuvre, à peine retenue par la nécessité de ne pas détruire trop rapidement le capital productif servile. L'impossibilité fondamentale d'implanter le travail libre salarié en zone d'exploitation récente concourt donc dans l'organisation esclavagiste de chaque habitation à la productivité et au surprofit théorique maximum extrait de la monoculture en plaine littorale ou sur les mornes en vue de la commercialisation finale de la production exportée en direction des marchés européens depuis les ports de la colonie<sup>695</sup>.

Les structures économiques des îles françaises de l'Amérique se divisent donc en deux ensembles distincts : le monde de la plantation, couramment appelée l'habitation au XVIIIe siècle et celui des villes portuaires coloniales. La production est confiée au système agro-industriel esclavagiste de l'habitation à caractère capitaliste. L'acquisition de la main-d'œuvre servile comme la mise sur le marché des denrées produites par l'habitation esclavagiste passent généralement par l'intermédiaire négociant portuaire. Le domaine colonial antillais de la France dans la « Méditerranée caraïbe » constitue ainsi la zone mixte du négoce havrais : un espace à la fois producteur et marchand, dominé par l'économie de plantation. L'habitation est pensée comme une exploitation capitaliste de type agro-industrielle du monde tropical. Elle se compose d'un ensemble foncier voué fondamentalement à la production agricole spéculative<sup>696</sup>.

---

<sup>694</sup> Cf, L.C. Gray, *History of Agriculture in the Southern United States to 1860*, 2 vol., II, Gloucester, Mass., 1958, p. 302.

<sup>695</sup> L'exploitation des confins sibériens, des gisements miniers sud-africains ou des concessions coloniales européennes par exemple présentent très souvent aux XIXe et XXe siècles des symétries par l'emploi d'une main-d'œuvre gratuite ou bon marché « légalement » requise pour la mise en valeur économique d'une région hostile où le salariat n'offrirait aux entrepreneurs privés ou publics qu'une perspective de production coûteuse et irrégulière en raison des récurrents conflits sociaux inhérents aux conditions de travail et de production.

<sup>696</sup> Cf, J.-P. Berthe, « Xochimancas, les travaux et les jours dans une hacienda sucrière de Nouvelle-Espagne au XVIIIe siècle » in *Jahrbuch für Geschichte ... Lateinamerikas*, Band 3, Köln, 1966, p. 102, « the sugar refinery was thus a specialised enterprise which concentrated all its resources on the production of one commodity, sugar, destined for sale. It was bound to a market economy and hence exposed to all its fluctuations ». Parmi la surabondante bibliographie consacrée au monde de l'habitation antillaise, lire les nombreux articles et travaux classiques de Gabriel Debien. Voir aussi J. Cauna, *Au temps des îles à sucre*, Paris, Karthala, 1987 et J. Cavignac, *Jean Pellet, commerçant de Gros, 1694-1772*, Paris, Sevpen, 1967. Comme Françoise Thésée, tous deux traitent de la liaison d'habitation décidée par le négociant-propriétaire métropolitain, ce qui s'approche le plus de notre problématique.

La question des techniques productives de l'habitation apparaît de ce fait fondamentale car elle conditionne ensuite l'importance du taux de surproduit par l'intégration verticale de l'habitant dans la filière. Les sucreries entièrement intégrées dès le début de leur mise en service comme celle de Stanislas Foäche du Havre sont très rares car mobilisent de très importants capitaux de départ. Dès qu'il dispose de capitaux suffisants, l'habitant ajoute des biens d'équipement (de 15 à 25 % du capital de la sucrerie) pour valoriser la production brute comme le moulin à broyer la canne, une sucrerie (chaudières, étuve à feu, purgerie)<sup>697</sup>. Certains y adjoignent une guildiverie pour distiller les mélasses en tafias pour la demande locale ou la contrebande avec les Treize colonies anglaises d'Amérique du Nord car l'importation de ce produit dérivé du raffinage de la canne à sucre est interdite en France<sup>698</sup>. On édifie également une raffinerie pour le terrage « en blanc » des sucres bruts<sup>699</sup>. Sur les caféières on trouve les bassins de trempage, les glacis de séchage et les moulins pour ôter la gangue des graines. Les indigoteries comprennent des cuves de trempage et de battage des pétales. L'habitation fonctionne le plus souvent en autonomie, elle dispose d'un four à chaux, d'une forge et d'un atelier de tonnellerie pour fabriquer les boucauds<sup>700</sup>.

L'habitation occupe une place centrale dans l'économie antillaise mais le nombre d'établissements varie naturellement selon la culture envisagée : en 1789 à Saint-Domingue, on relève 793 sucreries, 3.117 caféières, 3.150 indigoteries et 789 cotonneries (J.P. Poussou d'après Médéric Louis Elie Moreau de Saint-Méry). Le mouvement apparaît différent à la Martinique qui connaît une période de récession sucrière entre 1744 et le début des années 1780. Le nombre de sucreries diminue de 456 en 1742 à 257 en 1778 mais le recul est compensé par d'autres cultures nouvellement introduites. On y dénombre en 1787 un ensemble de 937 caféières, 260 cotonneries et 123 cacaoteries. En Guadeloupe, l'évolution est encore plus heurtée. Le nombre de sucreries augmente de 133 en 1714 à 252 en 1730 puis 316 en 1749. L'occupation anglaise contribue beaucoup à dynamiser la production de la colonie approvisionnée en captifs par les négriers anglais : 339 sucreries en 1761 puis 446 en 1763 et 437 en 1775. Une période de difficulté commence après 1783 avec le recul du sucre, passant

---

<sup>697</sup> Cf, L. Dermigny, « L'industrie sucrière, un exemple de modernisation. Correspondance de Jabrun » in G. Debien (éd.), *Plantations d'Amérique et papiers de famille*, vol. II, Macon, Protat, 1960, p. 61-68.

<sup>698</sup> ADMor, E 2387, Delaye frères à Delamotte de Paris, « les taffias venus des isles se mettent à l'entrepot pour Guinée il n'est pas permis d'en consommer dans le paye », 27/09/1777.

<sup>699</sup> Cf, Diderot et d'Alembert, *Encyclopédie ou Dictionnaire raisonné des Sciences*, vol. XXXI, Genève, 1778, p. 920-939, détails dessinés et commentés du fonctionnement d'une sucrerie antillaise au XVIIIe siècle. Un parallèle intéressant avec *L'Encyclopédie méthodique* de Panckoucke, *Arts et Métiers*, vol. VII, art. *Sucre*, p. 595-717.

<sup>700</sup> Le détail de l'habitation à sucre en vue de la commercialisation de la production apparaît le mieux traité dans sa perspective économique contemporaine par Ch. Louis-Joseph, *L'esclave, le maître et le marchand. L'économie du sucre aux Antilles françaises 1730-1848*, thèse doct. d'état Sc. Eco., Univ. Sc. Soc. Grenoble,

de 400 sucreries en 1784 à 357 en 1790 (Ch. Louis-Joseph). Là encore, la diversification est rendue nécessaire, en 1785, on recense 1.276 caféières et 1.268 cotonneries.

La localisation de ces établissements varie en superficie et en altitude selon la production agricole projetée : grandes plaines du Nord autour du Cap François pour la canne à sucre. Les quartiers de l'ouest et du sud moins favorisés par les précipitations, produisent cafés et indigos. Aux Îles du Vent, les caféières se répartissent sur les mornes, les cotons et sucres sur les riches plaines littorales. Après la guerre de Sept Ans, aux deux types d'habitations déjà existants à Saint-Domingue (petites places des mornes pour le café, indigo, grandes plantations sucrières littorales de type agro-industriel) s'ajoute un troisième situé dans l'ouest et le sud de la grande colonie : l'habitation caféière des mornes souvent tenue par les mulâtres libres ou « Gens de couleur »<sup>701</sup>. La superficie moyenne des biens-fonds avoisine 70 à 100 hectares en Martinique, 180 ha en Guadeloupe (mais 57 ha cultivés) et dépasse 200 hectares à Saint-Domingue pour atteindre quelquefois 1.500 ha dans le cas de l'habitation Laborde de la plaine du Fond étudiée par Bernard Foubert<sup>702</sup>. La valeur d'un bien-fonds varie fortement selon sa localisation mais aussi par la fertilité des sols, son potentiel de production ce qui ne manque pas d'aviver la spéculation foncière coloniale<sup>703</sup>.

Le phénomène de concentration des terres à Saint-Domingue entre les mains d'une riche minorité de propriétaires, parfois liés aux négoce métropolitains, s'amplifie à la fin du XVIIIe siècle dans la partie nord de l'île<sup>704</sup>. Durant le siècle suivant, la création de nouvelles habitations a lieu dans les quartiers de l'ouest et dans une moindre mesure du sud de Saint-Domingue. Les structures agraires sont variables, le propriétaire ou habitant réside sur sa plantation. Mais vers la fin du XVIIIe siècle, sur les grandes plantations de la plaine du Nord

---

1982, vol. I, p. 104-152. On appréciera particulièrement les efforts de l'auteur pour synthétiser mathématiquement les différents paramètres économiques dans son approche des rendements de l'habitation.

<sup>701</sup> Cf. G. Debien, « Etudes antillaises (XVIIIe siècle) », in *Cahier des Annales*, Paris, 1956, p. 11.

<sup>702</sup> B. Foubert, *Les habitations Laborde à Saint-Domingue dans la seconde moitié du XVIIIe siècle*, thèse d'Etat, 4 vol., Paris, 1990.

<sup>703</sup> Cambridge University Library, *Houses of Commons sessional Papers of the 18<sup>th</sup> Century on Privy Council Committee on the Slave Trade*, part VI, France, p. 363, « There are in the French Colonies, Lands of different Prices, from 100 Ls the Carreau, or Square of 10,000 superficial Feet, to 8,000 Livres. It varies according to the Quality, the Produce, the Situation, and the Healthiness of the Soil. It must be remarked, that the Land which produces Sugar, is the dearest. For example : In the District of Cape François, there are Sugar Plantations, which are worth 8,000 Livres the Square ; and the Value varies so, that some are worth no more than 200 Ls the Carreau, or Square. There are some Lands which are made valuable only by the Slaves that are on them. »

<sup>704</sup> Cf. G. Debien, « Aux débuts d'une grande plantation de Saint-Domingue, 1685-1714 », in *Revue de la Porte Océane*, sept-oct. 1953, p. 15, l'auteur affirme qu'en 1714 la concentration foncière est achevée sur l'île mais non l'aménagement foncier et industriel. Cette politique d'établissement d'une « saccharocratie » (M. Moreno Fragnal) reçoit l'appui de Galiffet, gouverneur établi au Cap François, très favorable à l'installation de grandes habitations sucrières aux mains d'une oligarchie coloniale acheteuse de nombreux esclaves : « il faut bien se borner à l'égard du nombre des blancs mais non pas dans celui des nègres », cf. Ph. Hrodej, *L'Amiral Du Casse*, Paris, 1999, Lib. de l'Inde, vol. I, p. 251.

près du Cap François, généralement gérées par un économiste ou gérant, l'absentéisme des propriétaires surnommés les « Grands Blancs », le personnage caricatural de l'« américain » nouveau riche tapageur au théâtre ou à l'opéra, tend à s'étendre à Saint-Domingue. De plus en plus d'habitants devenus insolvable ne peuvent rembourser les importantes avances ou créances dues aux négociants métropolitains. Certains d'entre eux deviennent par voie de conséquence propriétaires d'habitations. Cela leur permet d'exercer un contrôle vertical sur la production comme la commercialisation, c'est ce que Françoise Thésée désigne sous le terme de « liaisons d'habitations »<sup>705</sup>.

La canne à sucre est de loin au XVIIIe siècle le « produit phare » produit aux îles françaises d'Amérique. La mise en place des structures productives sucrières dans les Îles du Vent se produit entre 1635 et 1670, puis à partir de 1697 à Saint-Domingue. Après 1713, le sucre « sortit de son ghetto de produit pharmaceutique ou de grand luxe pour devenir un produit souhaité et recherché par de nouvelles couches de population »<sup>706</sup>. La période de montée en puissance de l'économie sucrière française a lieu entre 1715 et 1730 avec la croissance de la production ainsi que des quantités commercialisées. Pour répondre à une demande croissante, l'outil de production sucrier ne cesse de se doter de nouveaux établissements agro-exportateurs à Saint-Domingue.

Tableau 25 Sucrieries de Saint-Domingue

Années	Nord de Saint-Domingue	Ouest	Sud
1713	77 brut	55 brut	6 brut
1730	187 brut, 5 blanc	90 brut et 7 blanc	44 brut et 6 blanc
1739	194 brut, 69 blanc	90 brut, 18 blanc	71 brut, 8 blanc
1751	124 brut, 182 blanc	123 brut, 35 blanc	69 brut, 6 blanc
1754	122 brut, 203 blanc	139 brut, 33 blanc	83 brut, 19 blanc
1767	80 brut, 183 blanc	139 brut, 58 blanc	84 (confondus)
1775	76 brut, 209 blanc	190 brut, 40 blanc	113 brut, 11 blanc
1780	97 brut, 209 blanc	131 brut, 87 blanc	126 brut, 22 blanc
1790	30 brut, 258 blanc	217 brut, 132 blanc	115 brut, 41 blanc

source : d'après Ch. Frostin, *Les révoltes blanches à Saint-Domingue aux XVIIe et XVIIIe siècles*, Paris, 1976, tabl. p. 32.

La hausse des prix des marchandises d'Europe contraint les habitants à valoriser au maximum le produit sucrier pour accroître leurs marges puisque le raffinage du sucre brut leur est interdit depuis 1695. Cela favorise le développement du terrage (ou blanchiment) du sucre au détriment du brut car les capitaines de navires leur préfèrent les « terrés », de plus faible encombrement à bord, de valeur plus élevée à la revente en métropole, sans « coulage »

<sup>705</sup> Cf, Fr. Thésée, *Négociants bordelais et colons de Saint-Domingue. Liaisons d'habitations. La maison Henri Romberg, Bapst et Compagnie 1783-1793*, Paris, éd. SFHOM, 1972.

<sup>706</sup> Cf, J. Meyer, *Histoire du sucre*, p. 132.

pendant la traversée<sup>707</sup>. Après 1720, en réponse à la pression de la demande européenne, les Antilles françaises rattrapent le niveau de production sucrier des Antilles anglaises. La production sucrière martiniquaise passe de 18.000 tonnes en 1682, 30.000 tonnes en 1730 dont 21.000 tonnes en sucre blanc en 1760. En 1767, la production des îles françaises de l'Amérique atteindrait 77.000 tonnes (63.000 pour Saint-Domingue contre 14.000 pour les îles du Vent)<sup>708</sup>. En 1789, la seule colonie de Saint-Domingue exporte 80.000 tonnes de denrées tropicales vers les ports métropolitains. En valeur le sucre représente 60 % des exportations sur un total de 191 millions de livres. La colonie fournit en 1788 un total de 86.000 tonnes de sucre contre 91.000 t. pour l'ensemble des Antilles anglaises avant d'être rayée de la carte des sites sucriers après 1791.

Tableau 26 Exportation de sucres vers la France en 1765 (qux de 100 livres)

Catégorie	Saint-Domingue	Îles du Vent
Sucre blanc	306.915	402.811
Sucre brut	535.961	79.046

Tableau 27 Exportation de sucres vers la France en 1788 (qux de 100 livres)

Catégorie	Saint-Domingue	Îles du Vent
Sucre blanc	702.277	400.193
Sucre brut	931.775	30.858

source : d'après J. Tarrade, *Le commerce colonial de la France à la fin de l'Ancien Régime. L'évolution du règne de « l'exclusif » de 1763 à 1789*, vol. I, p. 34 et graph. de répartition des productions par colonie, p. 35. Tabago, devenue française en 1783 n'apparaît pas dans les sources ; sur cette île, cf J.-C. Nardin, « Tabago, Antille française » in *Annales des Antilles*, 1966, n° 14, p. 9-104.

A l'accroissement de la demande et face à l'épuisement des sols, les habitants sont contraints de repenser leur mode de culture en adaptant de nouveaux types de cannes à sucre ou de se livrer à la culture d'autres produits tropicaux<sup>709</sup>. De plus la mise en valeur intensive de nouvelles colonies insulaires comme celle de Cuba après 1790 ou continentales comme le Surinam hollandais ou le Brésil portugais provoque une concurrence accrue par les écarts de

<sup>707</sup> *Encyclopédie méthodique* dite de Panckoucke, « On convient généralement que, pendant la traversée des colonies en France, la quantité de mélasse qui s'écoule des barriques remplies de sucre brut, fait 10 à 30 % de perte », cité par J. Tarrade, *op. cit.*, vol. I, p. 36, n. 72.

<sup>708</sup> Données empruntées à P. Léon, *Histoire économique...op. cit.*, vol. III, p. 76 et suiv. Pour la Guadeloupe : Ch. Schnakenbourg, « Statistiques... » *loc. cit.*, p. 3-121.

<sup>709</sup> Voir le tableau n° 1 de H. Baron, E. Marie-Sainte, « Evolution des variétés de canne à sucre en Martinique : de la canne créole aux hybrides modernes » in D. Bégot et J.-Cl. Hocquet (dirs.), *Le sucre, de l'Antiquité à son destin antillais*, 123<sup>e</sup> cong. nat. soc. hist. et scient. Antilles-Guyane, 1998, CTHS, Paris, 2000, p. 58, la canne créole est un hybride naturel de *Saccharum officinarum* et *Saccharum robustum* introduit dans le nouveau monde entre 1500 et 1600. La période 1648 à 1789 se caractérise par la domination du cultivar « canne créole ». A partir de 1785 jusqu'au milieu du XIX<sup>e</sup> siècle, les planteurs et les « usiniers » introduisent de nouveaux types de cultivars naturels aux Antilles : les cannes Bourbon ou Otahiti, Cristalline, Tanna, Chéribon. La canne Otahiti est plus abondante en suc que la canne créole et son rendement est plus élevé d'un tiers.

rendements sucriers selon la chronologie de mise en culture et la fertilité des sols<sup>710</sup>. Les planteurs guadeloupéens et martiniquais doivent replanter les cannaies tous les quatre ans contre une période beaucoup plus longue de cinquante à soixante ans à Cuba. Les frais d'exploitation ressortent donc très réduits ce qui rend les sucres cubains meilleur marché que ceux des Antilles françaises<sup>711</sup>. La nécessaire diversification des productions coloniales s'explique aussi par la variation très accentuée des cours en Europe comme aux îles<sup>712</sup>. De plus, chaque type de denrée tropicale connaît successivement une phase d'introduction aux îles en remplacement de productions tombées en décadence faute de débouché (tabacs de Saint-Domingue) ou considérées comme produits de compensation commerciale en cas de chute des cours de la denrée en vue du moment, puis une période très active d'expansion culturelle et de commercialisation à caractère capitaliste au cours du XVIIIe siècle précédant le déclin de la « denrée phare » vers sa « banalisation commerciale » (Henri Sée).

Très utilisées par la manufacture textile, les cultures du coton (progression de 31 % des exportations entre 1783 et 1789, 787 plantations en cotons en 1787) et de l'indigo concentrée principalement à Saint-Domingue (93 % du total exporté en France pour 1,5 million de lp) constituent 14 % des produits exportés en France par les îles françaises de l'Amérique (nombre des indigoteries de Saint-Domingue : plus de 1.000 vers 1713, près de 3.500 en 1739, 3.150 en 1789 en recul à partir de 1770 après le boom de 1740-1760). Les exportations de cotons de Saint-Domingue progressent entre 1783 et 1787 de 31 % ou la plus grande part est revendue en Angleterre notamment par Le Havre<sup>713</sup>.

Tableau 28 Exportation de cafés, cotons et indigos vers la France en 1765 (qux de 100 livres)

Catégorie	Saint-Domingue	Îles du Vent
Café	114.546	85.822
Cotons	23.174	16.028
Indigos	20.028	néant

Tableau 29 Exportation de cafés, cotons et indigos vers la France en 1788 (qux de 100 livres)

Catégorie	Saint-Domingue	Îles du Vent
Café	681.512	19.469
Cotons	62.861	19.469
Indigos	9.300	néant

source : *ibid.*, p. 34.

<sup>710</sup> M. Fraguinals Moreno présente la plus importante synthèse sur l'économie sucrière esclavagiste cubaine, *El Ingenio : Complejo economico social cubano de azucar*, 3 vol., La Havane, Editorial de Ciencias Sociales, 1978.

<sup>711</sup> Cf, M. Guicharnaud-Tollis, *op. cit.*, p. 86.

<sup>712</sup> Cf, J. Tarrade, *Le commerce colonial de la France à la fin de l'Ancien Régime.*, vol. I, Paris, Puf, 1972, p. 34-35, graphiques de répartitions des productions aux îles.

<sup>713</sup> Cf, J.-M. Deveau, *La traite rochelaise*, Paris, Karthala, 1990, p. 279. ADSM, J 151, Pierre Justin Lalanne est l'agent et le consignataire des acheteurs de cotons anglais au Havre en 1787.

Le café représente après le sucre, le principal produit exporté par les colonies vers la France. La chronologie agricole du café débute à Java en 1713 avant de gagner la Martinique vers 1720 puis en 1731 Saint-Domingue<sup>714</sup>. L'expansion de sa culture aux Antilles vers 1730-1740 répond à une baisse des cours du sucre en métropole. On relève 11 millions de pieds de cafés à Saint-Domingue en 1751, 95 millions en 1775. Les caféières sont 2141 en 1780 contre 2810 en 1788. En valeur produite, le café équivaut presque à celle du sucre : 71 millions de livres contre 75 millions. En Martinique on recense 917 caféières en 1790. La croissance du nombre de pieds est spectaculaire : en 1727, 100.000 pieds de cafés, en 1737 : 12,8 millions, 19 millions en 1777. Après 1760, le café représente 24 % des exportations antillaises<sup>715</sup>. Vers 1789, le montant des cafés, cotons et indigos exportés atteint respectivement 51 millions, 17 millions et 11 millions de livres environ (Paul Butel).

Après la perte définitive de Saint-Domingue lors des *French wars*, la production sucrière antillaise de la France après 1815 est recentrée géographiquement sur la Martinique et la Guadeloupe<sup>716</sup>. L'ex-colonie de Saint-Domingue, devenue indépendante en 1804 sous le nom d'Haïti, connaît une importante transformation de ses structures productives suite aux révoltes serviles et à l'abolition de l'esclavage. Les sucreries étant presque toutes détruites, le café se hisse au premier rang des productions nationales dès 1801 (43.420.270 lp de cafés exportés contre 18.535.112 lp de sucres, cf F. Mauro). On y observe deux types d'exploitations: soit le grand domaine latifundiaire aux mains de la nouvelle classe dirigeante et mis en valeur par le travail de salariés ou de « portionnaires » à demi asservis, soit de micro-propriétés exploitées par des paysans libres. La commercialisation des cafés enrichit les maisons de négoce anglo-américaines et françaises de Port-au-Prince.

Tableau 30 Le recul de la production agro-exportatrice à Saint-Domingue de 1791 à 1801

<sup>714</sup> Cf, P. Chaunu, *La civilisation de l'Europe des Lumières*, Paris, Arthaud, 2e éd., 1993, p. 336, carte p. 82-83.

<sup>715</sup> Cf, G. Richard, « La Grivelière, habitation-caféière de Vieux-Habitants » in D. Bégot et J.-Cl. Hocquet (dirs.), *op. cit.*, p. 246-247, introduit dans les années 1720, par Gabriel de Clieu en Martinique, la Guadeloupe reçoit les premiers plants vers 1726 et s'accroît les années suivantes pour compenser la destruction des cacaoyers par le tremblement de terre de 1727. La progression est exponentielle, cf tableau *infra*. La chute brutale des surfaces cultivées en cafés se produit en Guadeloupe pendant la Révolution avant stabilisation de la production sur 5-6.000 ha entre 1810 et 1830. La crise du café en 1840 réduit les surfaces cultivées en café autour de 2.500 ha.

1730	20.000 pieds cafés	surf. cult.	1765-1785	18.800.000 pieds	11.750 ha
1738	397.000 pieds cafés	249 ha	1790	21.500.000 pieds	
1753	1.254.000 pieds	783 ha			

<sup>716</sup> Cf, Ch. Louis-Joseph, « Aspects économiques de la période pré-abolitionniste à la Guadeloupe et à la Martinique », in R. Suvélor (éd.), *Historial Antillais*, 6 vol., éd. Dajani, Fort-de-France, 1981, p. 362, la production des îles du Vent plafonne après 1815. Les exportations sucrières de l'ensemble colonial français dépassent encore largement les besoins métropolitains jusqu'en 1830.

Catégories de denrées coloniales	production en 1791 en ½ quintaux	production en 1801 en ½ quintaux	Rapport en % 1801/1791
Sucre brut	931.775	185.186	19,8 %
Sucre blanc	702.277	165	0,02 %
Cafés	681.512	432.203	63 %
Cotons	62.861	24.803	39,4 %
Cacao	1.500	6.485	x 4,32
Indigo	9.300	8	0,08 %
<b>Total</b>	<b>2.389.225</b>	<b>648.850</b>	<b>27 %</b>
<i>Déficit 1791-1801</i>	-	- 1.740.375	-

Source : Ch. Degn, *Die Schimmelmanns im atlantischen Dreieckshandel*, Neumünster, 1974, p. 388.

En Guadeloupe, on observe au contraire le recul des cultures dites « secondaires » (café, coton, cacao) entre 1790 et 1847 face à la monoculture sucrière jugée plus rentable<sup>717</sup>. Les superficies des cannaies passent de 18.700 ha en 1817 à 26.200 ha en 1834. Le nombre de sucreries s'élève de 389 en 1816 à 620 en 1835 (Ch. Schnakenbourg). Le même constat vaut d'ailleurs pour la Réunion et la Martinique. Cependant l'extension des surfaces cultivées n'induit pas en parallèle une qualité des sucres satisfaisante, problème régulièrement dénoncé dès le début du XVIIIe siècle par le négoce et les raffineurs métropolitains<sup>718</sup>. La médiocrité des sucres importés au Havre compensant de moins en moins bien les avances consenties par les négociants aux habitants<sup>719</sup>. Ceci amène les armateurs et négociants havrais à se tourner à nouveau en partie vers Haïti mais surtout vers la florissante colonie espagnole de Cuba. Cette dernière île connaît une récente expansion agricole accompagnée d'une forte demande en captifs africains vendus à haut prix<sup>720</sup>. Les négociants-armateurs havrais constatent le grand

<sup>717</sup> Cf. Ch. Schnakenbourg, *Histoire de l'industrie sucrière en Guadeloupe (XIXe-XXe siècles). La crise du système esclavagiste 1835-1847*, Paris, L'Harmattan, 1980, p. 138, doc. n° 6, la culture du café en Guadeloupe régresse de 8.607 hectares en 1790 à 5.252 ha. en 1818 puis après un regain à 6.425 ha. en 1824 se stabilise à 5.340 ha. en 1830. La culture du coton s'effondre pour les mêmes années de 8.766 ha. à 3.420 ha., 2.508 ha, et 1.034 ha. On peut enrichir la problématique par une approche anglo-saxonne avec D.W. Tomich, *Slavery in the circuit of Sugar : Martinique and the World Economy, 1830-1848*, Baltimore, John Hopkins UP, 1990. Les exportations pour la France de ces denrées s'effondrent très nettement à partir de 1830. Les exports de café reculent de moitié entre 1830 et 1835 (1.139 tonnes contre 541 t.), la chute est encore plus rude pour les cotons exportés qui régressent de 117 t. à 13 t. et pour les cacaos passant de 20,6 t. à 2,5 t.

<sup>718</sup> Arch. Nat., F/12 13102, 69, pièces 1 et 2, Plainte des raffineurs français relative à la qualité des sucres envoyés par les colons, s.d. [1732].

<sup>719</sup> ADSM, 40 JP 37, Ancel du Havre au capitaine Valin sur le *Saint Jacques*, à Pointe-à-Pitre, « Les sucres qu'on livre en ce moment sont très mauvais en dedans, ce qui occasionne des réfections considérables, cela provient de ce que les habitans versent leurs sucres trop chaud dans les Bques; le sirop ne s'écoule pas et le sucre devient massé. Ils mettent un pied a un pied et demi de sucre mouvant a l'entrée de la Bque et le surplus est de sucre massé et dur et en une masse. Enfin il se trouve sur des parties de sucre jusqu'à 50 et 60 de réfaction par Bque et cette année cela se trouve en partie général... », lettre du 30/06/1826. ADSM, 40 JP 39, Ancel à Lecomte de Saint-Pierre de la Martinique, « En général les colons mettent si peu de bonne foi dans l'accomplissement de leurs engagements qu'on est tout a fait dégoûté de leur faire des avances. On auroit des millions a sa disposition que tout y passeroit. », lettre du 16/02/1830.

<sup>720</sup> Cf. M. Guicharnaud-Tollis, *Regards sur Cuba au XIXe siècle. Témoignages européens*, Paris, L'Harmattan, 1996, p. 81, Cuba connaît un puissant essor agricole surtout après la libéralisation de la traite négrière en 1789. C'est toutefois l'occupation britannique de la colonie en 1762 qui provoque le véritable démarrage de l'agriculture sucrière spéculative à Cuba. Pendant les onze mois de présence anglaise, la colonie importe 4.000 captifs africains. Ensuite, les armateurs négriers anglais contrôlent solidement les approvisionnements négriers de Cuba en approvisionnant par l'interlope la colonie espagnole avec 70.000 captifs entre 1763 et 1792. La phase des hauts prix des captifs débute précisément à Cuba en 1795, se poursuit avec un pic des cours serviles

essor des cultures d'habitations dans la colonie espagnole depuis 1790 dû en partie à l'installation de colons réfugiés de Saint-Domingue, en dépit de la persistance d'archaïques techniques de production sucrières<sup>721</sup>. L'expansion économique d'une colonie repose conjointement sur l'accroissement des cultures et de l'esclavage. Le survol des principales branches de commerce des îles d'Amérique serait donc incomplet si l'on omet les importations de captifs africains revendus aux habitants esclavagistes antillais par la traite négrière. La main d'œuvre servile cultive et transforme les denrées coloniales produites sur le sol de l'habitation. La multiplication de ces établissements esclavagistes aux colonies françaises d'Amérique au cours du XVIIIème siècle produit un effet d'entraînement sur le marché servile colonial alimenté par la traite négrière métropolitaine (tabl. n° 31).

Tableau 31 Les recensements serviles aux Antilles françaises

Années	Saint-Domingue	Martinique	Guadeloupe
1670	600 esclaves		
1694		12.887 esclaves	
1702		17.312	
1706		20.063	
1710	43.000		
1714			12.512 esclaves
1715		26.388	
1719		35.572	
1726		40.403	
1730	94.300		26.801
1736		53.987	
1742		65.490	
1753			41.026
1764		67.891	
1770	241.000	72.852	
1784		68.416	
1785		70.091	
1789		73.416	
1790	500.000		
1804		79.754	
1816		75.802	81.740
1831		86.289	97.339
1832			99.464

sources : Ch. Louis-Joseph, « Le commerce antillais de la France au XVIIIe siècle » in R. Suvélor (éd.), *Historial Antillais*, Fort-de-France, 1981, p. 289 et 296 ; L. Elisabeth, *La société martiniquaise aux XVIIe et XVIIIe siècles, 1664-1789*, 2 vol., thèse d'Etat, Paris I, 1989, tabl. p. 40-42. Pour le XIXe siècle, Ch. Schnakenbourg, *La crise du système esclavagiste 1835-1847*, Paris, L'Harmattan, vol. I, 1980, p. 48-49.

---

en 1801-1809 précédant l'apogée de 1816 suivi d'un recul des cours jusqu'à l'étal de 1835-1840. En 1830, la colonie compte 800 plantations à sucre, 640 en cafés et 1.600 en tabacs. Dix ans plus tard, on dénombre 1.200 sucreries, 2.000 caféières et 7.000 vegas cultivées en tabacs.

<sup>721</sup> Cf, F. Mauro, « La plantation atlantique ; ses structures économiques : 1500-1800 » in *L'Atlantique et ses rivages (1500-1800)*, Bull. Ass. Hist. mod. des univ., Bordeaux, 1984, n° 8, p. 165, remarque à Cuba le maintien des pratiques de production sucrière arriérées jusqu'à l'introduction vers 1820-1830 des nouvelles techniques de raffinage expérimentées en Europe pour la betterave.

L'esclavage apparaît selon les mémoires contemporains comme une indispensable « horreur économique » pour mettre en valeur les colonies antillaises<sup>722</sup>. Le démarrage de l'économie sucrière de Saint-Domingue passe pour une période particulièrement meurtrière dans l'évolution de la démographie servile. La surexploitation servile ainsi que les négligences des capitaines durant les campagnes négrières contribuent à maintenir une forte pression sur la demande en main-d'œuvre. Un mémoire rapporte que vers 1700 les prix des captifs se maintiennent à un niveau élevé car « il n'y avait guère d'année qu'il n'en périsse les deux tiers. »<sup>723</sup>. Quelques rares essais de mécanisation à vapeur en Jamaïque et à Saint-Domingue en 1768, aux petites Antilles à partir de 1810 lors de l'occupation britannique de la colonie, puis sur l'initiative des établissements mécaniques Derosne & Cail ne changent rien à l'affaire<sup>724</sup>. L'essentiel du labour productif repose constamment sur le travail manuel d'une main-d'œuvre servile spécialisée (champs ou jardins) ou qualifiée (raffinage du *vesou* à la sucrerie). La demande ne cesse pas de croître aux Antilles françaises comme dans le reste de l'Amérique tropicale et aux Mascareignes pendant la période considérée, soit pour satisfaire la demande des nouvelles habitations ou bien pour renouveler les ateliers existants<sup>725</sup>. Les conditions de travail ou de surtravail varient selon les conditions économiques externes. Là où les possibilités de remplacement du capital humain sont meilleures et moins chères en dehors des périodes de fortes demandes, le traitement des esclaves apparaît inhumain : l'espérance de vie « utile » de l'esclave durait environ sept ans, parfois moins, sur l'habitation. Par conséquent, le remplacement des esclaves décédés au sein des ateliers alimente une part notable du trafic négrier des ports de métropole.

Il est très difficile d'obtenir des statistiques précises sur le nombre d'esclaves importés aux Antilles françaises par la traite négrière légale ou interlope<sup>726</sup>. Les divergences entre

---

<sup>722</sup> Cf, Arch. Nat., Col, C/8 a3, mémoire de l'intendant Bégon du 18/06/1684, « Sans nègres, on ne vient à bout de rien dans les îles ».

<sup>723</sup> Cf, J. de Saint-Germain, *Samuel Bernard, le banquier des rois*, Paris, 1960, p. 103.

<sup>724</sup> Cf, D. Bégot, « A la recherche du paradis perdu : les colons des Antilles françaises et le monde anglo-saxon de 1815 à 1848 », in M. Burac (dir.), *Martinique, Guadeloupe, Guyane dans le monde américain*, Paris, Karthala, 1994, p. 144-145, un moulin à vapeur est mis en service en 1810 sur l'habitation Maupéou en Martinique. Les établissements *Phoenix Foundry* de Liverpool livrent les deux premières machines à vapeur employées à la Martinique en 1814. Chr. Schnakenbourg, *La crise...op. cit.*, p. 175-184, la machine à vapeur rencontre de nombreux obstacles pour parvenir à s'imposer (manque de combustible, d'eau, de main-d'œuvre qualifiée) ; p. 207 et *passim*, Derosne & Cail met également au point entre 1834 et 1837 un appareil à double effet d'évaporation et de cuisson à vide de la canne.

<sup>725</sup> NCL, Nath. Cutting d'après Jacques Gabriel Roux, négociant de Saint-Marc, à Thomas Jefferson de Philadelphie, « It is calculated that the annual demand for Slaves is ten p/Ct upon the number actually in the Plantations-at this rate, this Colony [Saint-Domingue] requiry 40000 new negroes pr annum. I have heard the annual demand stated much higher. » lettre du 19/04/1791.

<sup>726</sup> NCD, p. 396, les dernières estimations de la population de Saint-Domingue inscrites par Nathaniel Cutting en 1790 lors de son premier voyage à Saint-Domingue sont : 30.000 blancs, 32.000 mulâtres et 400.000 esclaves « But there are many Planters who do not give in an account of more than 2/3 or 3/4 their Stock so that it is supposed there really from 450 to 500 thousands Slaves in the Colony ».

chercheurs sont en effet très prononcées. Selon les estimations discutées de Ph. Curtin, la France aurait acquis entre 1761 et 1810 pour ses possessions antillaises 545.300 captifs<sup>727</sup>. Roger Anstey propose un total plus élevé : 595.881 captifs dont seulement 539.379 débarquent aux îles françaises d'Amérique<sup>728</sup>. Paul Butel avance de son côté le total de plus d'un million de Noirs entre 1715 et 1792. Les données portant sur la traite havraise sont encore plus incertaines. Le total des captifs transportés aux îles varie selon les auteurs. Nous avons recensé un total bas de 91.550 captifs entre 1763 et 1793. Sur la base de son répertoire des expéditions négrières françaises, Jean Mettas avance le chiffre de 95.230 Noirs contre 110.765 pour Charles Becker pour la période 1713-1793. Claude et Jacqueline Briot totalisent 125.723 Noirs sur la base d'un rapport théorique captif sur tonnage expédié<sup>729</sup>. A titre de comparaison, Serge Daget avance le total de 313.769 captifs transportés par les négriers nantais entre 1707 et 1793. Eric Saugéra évalue le volume total transporté par la traite bordelaise à 150.000 individus. Après 1815, Christian Louis-Joseph constate l'augmentation du nombre d'esclaves aux îles du Vent rendue possible par la très faible croissance démographique servile mais surtout par les apports interlopes de la traite négrière illégale française. D'après l'auteur, il y aurait eu d'introduit entre 1830 et 1832 un volume de 10.000 esclaves dont 2.000 à la Martinique.

Tableau 32 Répartition de la population aux Îles du Vent de 1816 à 1831

Années	Population totale de Guadeloupe	Population servile de Guadeloupe	Population totale de Martinique	Population servile de Martinique
1816	102.669	81.740	95.398	75.802
1820	111.641	88.397	98.279	77.339
1824	112.362	91.446	97.698	76.269
1830	112.131	90.763	107.339 (1829)	84.991 (1829)
1831	119.663	97.339	109.716	86.289

source : Ch. Louis-Joseph, *loc. cit.*, p. 376, in R. Suvélor (éd.), *Historial Antillais*, Fort-de-France, Déjani, 1981.

La spécialisation des cultures et la division croissante du travail aux îles conduisent donc les capitaines négriers dans le choix du site de traite africain à privilégier leurs achats de captifs selon les caractéristiques propres à chaque ethnie africaine pour répondre au mieux à la demande de plus en plus exigeante des habitants. Celui-ci, soucieux de connaître le produit moyen du labeur d'un esclave, évalue de plus en plus finement le rendement servile pour

<sup>727</sup> Cf, Ph. D. Curtin, *The Atlantic Slave Trade. A Census*, University of Wisconsin press, 1969, p. 216, tabl. 65, l'auteur avance pour les colonies françaises de l'Amérique le total de 1.348.400 captifs entre 1701 et 1810, soit 22,3 % du total des Noirs déportés en Amérique, probablement plus si l'on tient compte des importations interlopes de captifs par les négriers étrangers.

<sup>728</sup> Cf, Ph. D. Curtin, *ibid.*, p. 8-13.

<sup>729</sup> Cf, E. Delobette, « Négociants et traite des Noirs au Havre au XVIIIe siècle » in *Annales de Normandie*, XLVIIe année, 3, juin 1998, p. 282. J. Mettas, *Répertoire..op. cit.*, II. Ch. Becker, « Notes sur les chiffres de la traite atlantique française du XVIIIe siècle » in *Cahiers d'études Africaines*, avril 1986, p. 616. Cl. Briot, « Les négriers du Hâvre de Grâce » in *Neptunia*, n° 167, 3<sup>e</sup> trim. 1987, p. 28-29.

couvrir les besoins de ses ateliers le plus correctement possible<sup>730</sup>. Le coût élevé d'un captif exige un rendement productif servile élevé de sa part mais par contrecoup conduit à son épuisement physique rapide, en raison du *Labour intensive*. Son remplacement survient généralement au bout d'une décennie au maximum.

Les ateliers d'esclaves doivent être ainsi constamment renouvelés, en particulier ceux des sucreries, ce qui grève de plus en plus les charges de l'habitation et aggrave la question de l'endettement colonial pour le négoce métropolitain. Il est également onéreux pour l'habitant d'essayer d'accroître son atelier d'esclave par une politique nataliste à cause du coût élevé des denrées de bouche importées dans la colonie. Seuls quelques habitations très bien gérées comme celle de Stanislas Foäche mettent en œuvre cette stratégie peu avant 1789. La diversification des cultures sur leurs habitations destine les esclaves adolescents sur les caféières de Jérémie puis de les diriger à l'âge adulte sur les sucreries de Jean Rabel et du Trou. Après 1815, le renouvellement démographique naturel de l'habitation des Îles du Vent demeure très faible en raison de la pression économique très lourde pesant en permanence sur la rentabilité du système de l'habitation (Ch. Louis-Joseph). Pour pallier aux difficultés de main-d'œuvre des habitations nées de la prohibition de la traite négrière française à partir de 1815, le ministre Portal tente de remplacer dès 1818 la main-d'œuvre coloniale servile par le *Coolie trade*, c'est à dire le transport d'une main-d'œuvre libre depuis les bassins démographiques du Dekkan et de l'Indochine vers les Mascareignes puis aux Antilles.

Pour Fernand Braudel, l'habitation du XVIIIe siècle est une création capitaliste par excellence, une « machine capitaliste au service des riches », une mécanique à créer de la richesse<sup>731</sup>. Elle appartient pleinement au capital, au crédit, aux échanges du grand commerce atlantique entre l'Europe, l'Afrique et l'Amérique. L'habitation productrice de richesses, mais incapable d'une quelconque accumulation capitaliste, reste paradoxalement maintenue dans la dépendance financière de ses bailleurs de fonds. Le principe de maximisation du taux de profit marchand élevé au rang de *credo*, la pratique de distorsion quasi-systématique des prix selon les cours (surestimation à la vente, dépréciation à l'achat dans toutes les formes de transactions possibles tant que dure l'Exclusif colonial) font que, au détriment du planteur, les

---

<sup>730</sup> NCD, p. 423, « at a moderate average the produce of a Slave's Labour is about 1500 lb Coffee p annum. A carreau of the very best sugar land in the Island will produce ten thousand pounds of sugar But the common average of the plantations is a 6 a 7000 lb and it requires four Slaves to cultivate a carreau. Stout, strong full-grown Negroes are best for sugar Estates-But boys from fourteen to eighteen years old for the Culture of Coffee. »

<sup>731</sup> Cf, F. Braudel, II, *op. cit.*, p. 236. Sur la notion de système agro-industriel colonial, cf P. Pluchon, S. de la Bretesche-Hartmann, « L'habitation Santo-Domingo. Caractères et problèmes des plantations sucrières dominguoises » in *Rev. d'Hist. Maritime*, Paris, PUPS, 2001, n° 2-3, p. 163-237.

négociants métropolitains ou insulaires jouent au mieux de leurs intérêts grâce aux variations des cours fluctuant annuellement entre 10 et 30 %. Tactique très simple à élaborer : le négociant métropolitain prétexte la mévente pour garder la récolte en magasins et jouer à la hausse ou à la baisse des cours. Les caractéristiques climatiques locales, le sacrifice souvent délibéré des cultures vivrières fragilisent la position de l'habitant.

Incapable d'une quelconque auto-suffisance sur sa plantation, ce dernier doit constamment recourir au négoce pour se procurer les denrées sèches, l'outillage, les toileries. Cette tendance paraît d'ailleurs se généraliser parmi les colonies insulaires de la Caraïbe, à Cuba par exemple, marché fréquenté par les navires havrais principalement après 1815. Le naturaliste Arthur Morelet note la dépendance alimentaire de la colonie espagnole approvisionnée par les navires d'Europe ou des Etats-Unis : « Toutes ces denrées s'échangent contre du sucre, du tabac ou des piastres ; la dépendance de l'île est tellement absolue, que l'on ne saurait s'y passer des marchés étrangers sans être réduit à des extrémités fort dures »<sup>732</sup>. Par voie de conséquence, le colon planteur s'engage très fortement dans la dépendance commerciale et financière du négoce. A court d'argent, le colon, cet éternel endetté, pressé par ses créances, emprunte constamment, hypothèque ses biens-fonds. Il n'est pas étonnant dans ces conditions qu'un jour le négociant métropolitain se retrouve propriétaire d'habitation. Cette faille financière du système productif colonial ainsi que les bénéfices marchands générés par les échanges avec l'habitation attirent le capital marchand soucieux de fructifier ses placements. La question est de savoir maintenant comment le négoce havrais défend ses intérêts marchands dans le monde colonial ?

Le prudent négoce havrais entretient généralement très peu de relations commerciales directes avec l'habitant. Cela se produit lorsque la maison de commerce havraise dirige une habitation par l'intermédiaire d'un gérant (cas de la maison Foäche frères par ex.) ou lorsque le négociant provient d'un milieu de planteurs (cas de Collow frères de Tabago, de Jacques François Bégouën par ex.). Dans le cas d'une expédition en droiture, la direction des opérations appartient la plupart du temps au capitaine-géreur par souci d'économie car la commission d'achat et de vente est fixée dans chaque cas autour de 2 %, hors le port-permis du capitaine pour ses affaires privées (pacotilles, captifs Noirs). Le capitaine décide du choix du lieu de vente, informe la population par voie d'affichage ou de presse, visite les habitants de l'intérieur, aménage avec son état-major le magasin. Mais de plus en plus au cours du siècle, pour réussir sa vente ou recouvrer ses créances, le capitaine ne peut plus se dispenser

---

<sup>732</sup> Cf. M. Guicharnaud-Tollis, *op. cit.*, p. 82.

du recours du commissionnaire-consignataire colonial, par exemple pour louer une « chambre » ou magasin de vente sur le quai. Trait d'union entre l'habitation et la métropole, les ports des Antilles concentrent les fonctions administratives et marchandes<sup>733</sup>.

C'est dans les ports coloniaux (Cap François, Saint-Pierre de la Martinique, Pointe-à-Pitre) que l'on trouve établis les grands négociants, correspondants des habitants de la colonie comme des maisons de commerce de France<sup>734</sup>. Drainant un volume de marchandises sans cesse croissant, le foyer urbain du Cap François multiplie par trois sa population qui passe de 4.500 habitants en 1771 à 15.000 vers 1788 (Paul Butel)<sup>735</sup>. Saint-Pierre de la Martinique compte déjà 10.000 habitants en 1730 pour atteindre 15.000 en 1751, chiffre comparable à la population havraise (Ch. Louis-Joseph). La plupart du temps, le négociant-armateur ou le commissionnaire du Havre adresse la vente de sa cargaison ou de sa pacotille en droiture aux bons soins du correspondant portuaire de la colonie qui se charge d'écouler les marchandises surtout en période de mévente<sup>736</sup>. Ce dernier est chargé par son commettant havrais de créer ou de valoriser davantage sur place un capital nécessaire à l'acquisition de denrées coloniales pour les retours du navire en Europe. Le même principe vaut pour l'accueil, le rafraîchissement puis la vente des cargaisons de captifs venus d'Afrique à bord des navires négriers, activités spécialisées aux mains de quelques grandes maisons de commerce du Cap François, de Léogane ou de Port-au-Prince, très liées aux sociétés maritimes métropolitaines. Jean-Pierre Roma, l'un des intéressés dans la défunte Compagnie de l'Île Saint Jean devenu directeur du Domaine royal de la Guadeloupe, définit le rôle central du commissionnaire :

---

<sup>733</sup> J.Tarrade, *le commerce colonial...*, I, p. 30, n. 58, « Personne n'ignore que dans les colonies il n'y a que des villes que dans les lieux où l'on a pu établir des ports. Ces villes sont l'entrepôt général de l'importation et de l'exportation ; c'est là que résident les négociants entremetteurs de toutes les opérations du commerce ; c'est là que les habitants viennent vendre leurs denrées, c'est là que sont les marchands détaillans, les ouvriers de toute espèce qui servent au colon et à la navigation, enfin les tribunaux et les officiers qui en dépendent. », mémoire de la Chambre d'agriculture du Cap, [avril 1784].

<sup>734</sup> Jean Tarrade insiste le premier sur le rôle capital d'entrepôt et de place de commerce de la ville coloniale : « Ces liens étroits entre la plantation et le négoce justifient la place prise aux colonies par les villes ; ce sont toutes des ports, relais obligatoires pour la vie des plantations dont toute l'activité est orientée vers l'exportation intégrale des denrées tropicales cultivées et qui ne peuvent donc subsister que par des relations continues avec la métropole ou l'étranger. », cf *ibid.*, vol. I, p. 30. NCD, « Mr Pouquet [Nicolas Pouquet, négociant et habitant du Cap François] observ'd in conversation this day, that from an accurate statement of the Imports to Dt Domingue /for the year/ it appears that the Cape Imported fifty three millions Tournois out of Eighty six millions which was the amount total », 16/10/1791.

<sup>735</sup> En comparaison, la population du Havre atteint en 1786 le nombre de 18.000 habitants.

<sup>736</sup> ADSM, 216 BP 416, après le retour de la paix en 1783, le marché colonial est très encombré, beaucoup de marchandises et pacotilles d'Europe restent invendues aux îles pour des sommes importantes. Les capitaines Vieillard du navire les *Deux Soeurs créoles* et Amelin de l'*Aimable Désirée*, armés par Pierre Morogean négociant du Havre confient les marchandises invendues à la consignation de Stanislas Foäche Morange et Cie du Cap François chargés du recouvrement des créances au Cap François sur des marchandises laissées en invendus à Ogé le jeune pour 11.608 lt, Goujon pour 11.624 lt (et 55 % de bénéfice s'il la vend avant 6 mois), Jarrige doit aussi à la cargaison 20.676 lt. Pour le second navire, la maison Villegégu Longpré et Cie de Saint-Pierre de la Martinique doit à la cargaison 12.246 lt à 2 % de commission en cas de vente de cette dernière, 21/12/1784. Le capitaine Colombel aîné consigne 34.885 lt d'invendus à Cornet négociant de Port-au-Prince, 21/12/1783.

« Ces denrées sont remises à une sorte de négociants que l'on nomme commissionnaires, qui les reçoit, les vend, en fait les retours à chacun des habitants en l'espèce de marchandises qu'il demande et en argent. Il est d'usage de payer à ce commissionnaire cinq pour cent de toutes les affaires qu'il fait. »<sup>737</sup>.

La stratégie monopolisante du commissionnaire, difficile à mettre en œuvre dans la vaste colonie de Saint-Domingue, réussit pleinement aux Îles du Vent après 1720. Pointe-à-Pître et surtout Saint-Pierre de la Martinique deviennent le point nodal de transbordement des cargaisons venues des habitations ou de métropole. Pour saisir le point haut des profits rémunérateurs, interférer sur les prix des marchés coloniaux, le négociant métropolitain engage un rapport de force permanent avec l'habitant par le truchement du commissionnaire colonial. L'habitant doit accepter le service de ses navires, de ses magasins, de ses capitaines géreurs, des avances sur récolte<sup>738</sup>. Les sept à huit plus puissants « commissionnaires » de Saint-Pierre concentrent dans leurs mains tout le trafic contre de grasses commissions de 5 % sur chaque opération commerciale. Ils acquièrent parfois des cargaisons entières auprès du capitaine-géreur ou d'un consignataire de l'île pour les revendre ensuite à leur gré. Le commissionnaire enrichi peut alors s'avérer un redoutable concurrent du négociant de métropole.

Pour tourner l'interdiction faite aux colonies de commercer directement avec l'Afrique, celui-ci peut établir ou prendre part dans une maison d'armement et de négoce au Havre, parfois à titre définitif après son départ de la colonie<sup>739</sup>. En cas de mévente ou de rupture dans la chaîne de l'économie coloniale (créances irrécouvrables, approvisionnement coloniaux insuffisants), c'est bien évidemment le commissionnaire qui endosse alors le rôle du bouc émissaire<sup>740</sup>. Toujours désavantagé dans l'économie atlantique, l'habitant se voit la plupart du temps dépossédé des fruits de l'habitation. D'après une quinzaine de comptabilités

---

<sup>737</sup> Cf, Arch. Nat, Col., F/4 19, f° 198-203, cité par A. Perrotin-Dumon, *La ville aux îles. La ville dans l'île. Basse-Terre et Pointe-à-Pître, Guadeloupe, 1650-1820*, Paris, Karthala, 2000, p. 735, mémoire de Jean-Pierre Roma, directeur du Domaine à la Guadeloupe du 23/11/1754.

<sup>738</sup> Cf, J. Tarrade, *ibid.*, p. 29, « Le négociant des ports coloniaux est en fait pratiquement le maître de l'économie de la plantation par les avances qu'il consent à longueur d'année pour la vie quotidienne de l'habitation et qui lui assurent en contrepartie le contrôle d'une part de la récolte. »

<sup>739</sup> Cf, Ch. Louis-Joseph, « Le Commerce antillais de la France au XVIIIe siècle » in R. Suvélor (éd.), *Historial Antillais..op. cit.*, p. 288, le gouverneur de la Martinique « distingue deux sortes d'habitants, ceux des bourgs et ceux de la campagne. Ce sont presque deux nations différentes. Les premiers ne sont que comme passagers. Retenus par les profits qu'ils tirent de leur commerce, ils ne songent qu'à remettre leur fortune en France ; ainsi rien ne les attache au pays. »

<sup>740</sup> ADSM, J 150, Jean Marc Belot du Havre à Augustin Belot Pip et Cie de Pointe-à-Pître « Saint Pierre est une ville abominable pour le commerce Les maudits commissionnaires se sont emparés de toutes les facultés des habitants et ces derniers sont obligés de leur envoyer toutes leurs denrées de sorte que le négociant [européen] ne peut que les tirer des mains de ces juifs.... », lettre du 02/06/1785.

d'habitations guadeloupéennes analysées par Christian Schnakenbourg, 40% des charges correspondent aux dettes dues aux commissionnaires de la colonie. Le montant de la dette s'élève en moyenne à 150.000 livres col. soit 3 à 5 ans de revenu net de l'habitation. Le recul du seuil de rentabilité explique en partie cette fragilité financière accrue de l'habitation sucrière<sup>741</sup>. Le ressentiment, l'antagonisme contre le commerce métropolitain s'accroît, parfois au point d'appeler à la rupture politique avec le royaume lorsque les liens de dépendance, de soumission de distendent avec la métropole (Ch. Frostin). Ce problème récurrent souligne une fois encore combien la puissance du négoce métropolitain étend son emprise sur les trafics coloniaux à la faveur de la croissance atlantique du XVIIIe siècle.

Les contours du cadre théorique, spatial et technique à l'intérieur duquel émerge puis s'affirme le négoce maritime havrais ont été présentés ci-dessus. Bien que le développement commercial du port du Havre semble répondre sur le long terme à une heureuse disposition de la nature ainsi qu'à la bonne fortune apparente des entreprises humaines, il convient de se garder de tout déterminisme trop précipité. L'accumulation tardive des succès commerciaux des négociants-armateurs récompense leurs stratégies successives, remaniées tactiquement selon les nécessités du moment. Mutations majeures des trafics, labeur incessant, adaptation permanente aux problèmes, souplesse ou fermeté des décisions, remises en cause des pratiques et des relations d'affaires représentent le lot quotidien des soucis du négociant. Ce dernier se trouve également confronté à une conjoncture très mouvante car la période n'est pas toujours synonyme de stabilité surtout lors des conflits maritimes. Il faut donc expliquer à travers la périodisation suivante comment le négoce havrais construit sa réussite par l'accumulation de ses trafics, redéfinit sa hiérarchie des échanges, bâtit ses stratégies successives autour du système atlantique, depuis le déclin terreneuvier des années 1680 à la mise en place du trafic cotonnier américain après 1815 en passant par le grand commerce colonial antillais du XVIIIe siècle.

---

<sup>741</sup> La hausse des coûts de production d'une habitation est indéniable. Le poste nourriture de l'atelier d'esclaves en est un exemple : en 1788-1789, le baril de manioc coûte 12 frs contre 25-30 frs en 1822, le bœuf salé de 40-45 frs le baril passe à 80-100 frs en 1822, les dépenses d'exploitation de 25.200 frs avant 1789 atteignent 41.700 frs en 1821 cf, Fr. Démier, *op. cit.*, p. 1316.

## 2. OBSERVER, ANALYSER, RECOMPOSER LES TRAFICS (1680-1720)

### 2.1. TRAFICS MARCHANDS ET GUERRES MARITIMES A LA FIN DU REGNE DE LOUIS XIV

#### 2.1.1. ETAT DES LIEUX DE LA FLOTTE MARCHANDE

*On a déclamé contre le luxe depuis deux mille ans, en vers et en prose, et on l'a toujours aimé.*

Voltaire, *Dictionnaire philosophique*.

Le négoce havrais traverse une profonde période de mutation lors des guerres décisives de la fin du règne de Louis XIV<sup>742</sup>. Cette période de conflit est elle-même enchâssée dans une conjoncture économique à tout le moins peu favorable dont les symptômes sont visibles dans une grande partie de l'Europe agricole et notamment en France au moment où la conjoncture américaine connaît une situation plus prospère. Cependant, les documents adéquats font défaut pour mesurer précisément les effets sur l'activité maritime havraise sans toutefois tomber dans le piège d'une mesure du niveau de développement économique par la simple mesure du potentiel de transport maritime du Havre<sup>743</sup>. La possibilité la moins discutable consiste à comparer les flottes marchandes du Ponant pour obtenir un ordre de grandeur approximatif. On peut évaluer les conséquences de la politique maritime du « Nord » (sobriquet désignant Colbert) et de son fils Seignelay (admis à la survivance de la charge de son père dès 1669) sur la base des données extraites des travaux de Patrick Villiers et Olivier Pétré-Grenouilleau, exposées dans le tableau n° 33 *infra*<sup>744</sup>.

Tableau 33 La flotte marchande française à la fin du règne de Louis XIV

<sup>742</sup> Cf, J. Meyer, « Louis XIV et les puissances maritimes » in *XVIIe siècle*, n° 123, 1979, p. 155-172.

<sup>743</sup> Cf, P. Jeannin, « Flottes marchandes et potentiel économique » in *Bulletin de l'association des Historiens modernistes des universités*, actes coll. *La mer à l'époque moderne*, 1980, n° 5, p. 35, « la marine à voile reste un instrument devenu trop habituel pour pouvoir jouer un rôle déterminant dans la hiérarchie des potentiels économiques et des niveaux dedéveloppement. »

<sup>744</sup> AMLH, fds. Anc., HH 64, Colbert a toujours été à l'écoute des milieux négociants (lettre circulaire de 1671). Son fils Seignelay maintient la politique paternelle par l'adresse de 1684 expédiée aux négociants du royaume pour favoriser le développement du commerce maritime.

Ports	Année	Vaisseaux	Barques	Chaloupes	Bateaux	% LH/Ponant
-Le Havre :	1698	43	144	27	350	10 %
-Manche orientale :		94	248	109	633	
-Ponant :		430	2331	701	2079	
-Le Havre :	1700	43	144	27	350	7,9 %
-Manche orientale :		94	248	99	608	
-Ponant :		540	2266	1239	2081	
-Le Havre :	1701	60	154	109	247	8,7 %
-Manche orientale :		124	260	179	602	
-Ponant :		686	2414	1428	2570	
-Le Havre :	1704	60	154	109	247	11,7 %
-Manche orientale :		90	254	158	431	
-Ponant :		511	2400	1609	1966	
-Le Havre :	1707	54	160	106	250	10,4 %
-Manche orientale :		82	275	154	453	
-Ponant :		516	2411	1645	2019	
-Le Havre :	1709	60	154	109	247	8,6 %
-Manche orientale :		124	260	159	591	
-Ponant :		695	2350	1621	2326	

source : P. Villiers, *Marine royale, Corsaires et trafic dans l'Atlantique de Louis XIV à Louis XVI*, 2 vol., Lille, 1991, I, p. 192 et O. Pétré-Grenouilleau, *Négoces maritimes...*, *op. cit.*, p. 56. Ch. Huetz de Lemps, *Géographie du commerce de Bordeaux à la fin du règne de Louis XIV*, Paris-La Haye, Mouton éd., 1975, p. 544 et cartes p. 546-547. Nous entendons le terme Ponant différemment de l'acception employée par l'administration de la Marine par opposition au Levant. Le Ponant géographique usité ici comprend le littoral français depuis la Bretagne sud à Bayonne. Pour les années 1704, 1707 et 1709 concernant les chaloupes, on ne dispose que des données de Dunkerque et Le Havre, manquent celles de Dieppe et Cherbourg, Ch. Huetz de Lemps, *ibid.* p.544.

En 1697, Le Havre doit écouler sur le marché européen les prises invendues. Cela permet également au port normand de renouveler à bon compte sa flotte marchande au retour de la paix. Distancé par Nantes et Saint-Malo, Le Havre fait jeu presque égal avec Dunkerque en Manche orientale (43 vaisseaux marchands contre 51). Il domine les ports de Dieppe (335), de Dunkerque (213) par le nombre de bâtiments de commerce légers (521). L'excellente année 1701 s'explique par la belle croissance des échanges européens et coloniaux suscitée par l'obligation faite aux navires malouins de décharger les retours des colonies à Bordeaux, La Rochelle, Nantes et Le Havre depuis 1698. La reprise de la guerre en 1702 confine les effectifs havrais dans la stagnation à la différence des autres ports de la Manche orientale plus engagés dans la course. L'importance prise par les petits tonnages après 1701 est notable. Les constructions de frégates corsaires au Havre expliquent la pointe exceptionnelle de 1704. L'évolution de la main-d'oeuvre attachée à la construction et la réparation navale illustre d'ailleurs indirectement l'évolution de la flotte maritime havraise. L'ensemble de la flotte havraise subit sans pertes ni recul prononcé les effets de la guerre maritime en Manche durant la guerre de Succession d'Espagne mais ces données mentionnent les navires inscrits, qu'ils soient armés au commerce ou désarmés.

Au début de 1708, Le Havre connaît un assouplissement relatif des trafics en raison de la concurrence du cabotage neutre à nouveau autorisé. La protection tarifée des convois de

caboteurs, pourtant demandée par les marchands, tend à réduire les échanges<sup>745</sup>. D'après la correspondance de Champigny, 17 navires du Havre attendent un convoi pour l'ouvert de la Manche avec plusieurs barques de Dieppe et d'Honfleur.

Tableau 34 Etat des navires entrés dans le bassin à flot du Havre en 1710

Navire	Tonnage	Propriétaire	Capitaine	Destination
<i>Barque</i>	15 tx	Longuemare	-	Reconditionnée sur une chaloupe du roi
<i>Peterborough (prise)</i>	170 tx	Jaucen de la Nouaille, rec. de la Romaine	chevalier de Villers	Course
<i>Sainte-Famille</i>	260 tx	Duval d'Eprémèsnil	2 ans 1/2 de bassin	-
<i>Postillon de Cadix</i>	200 tx	Jacob Féray	Chauvel l'ainé	Cadix
<i>heu le Saint-Pierre</i>	100 tx	-	Bachelet Thomas	En décharge de toiles de Rouen sur le <i>Postillon de Cadix</i>
<i>crevelle la Française</i>	80 tx	-	Isabelle Etienne	<i>Idem</i>
<i>Saint-Antoine</i>	40 tx	Jacob Féray	Tardiny	Iles d'Amérique
<i>Jolie Galère (prise)</i>	120 tx	Jacob Féray	Fleury	Retour Terre-Neuve
<i>Saint-Bernard</i>	200 tx	Jacob Féray	1 an de bassin	-
<i>Sainte-Catherine</i>	250 tx	Duval d'Eprémèsnil	<i>Idem</i>	-
<i>Junon</i>	50 canons	René Bataille de Paris <sup>746</sup>	<i>Idem</i> , capitaine Couasnon	Prévu pour les îles
<i>Postillon</i>	150 tx	capitaine Hautot	-	Terre-Neuve ?

source : Arch. Nat., *Mar.*, B/3 179 f° 436, état du 05/10/1710 adressé au secrétaire d'Etat à la Marine.

Une quinzaine d'autres bâtiments désarmés peuvent reprendre la mer en quelques jours<sup>747</sup>. Le bassin à flot de l'arsenal du Havre accueille les navires « taillés » (dont le dessin de carène rend l'échouage problématique dans l'avant-port)<sup>748</sup>. Le bassin comprend au 5 octobre 1710 une douzaine de navires marchands dont certains sont à quai depuis plus d'un an (tabl. n° 34). Ce tableau confirme l'existence ténue mais toutefois réelle au Havre d'échanges commerciaux à haute valeur ajoutée avec Cadix et les îles d'Amérique durant les conflits. Les entrées des prises et des navires neutres au Havre ne sont guère plus nombreuses dans les

<sup>745</sup> Cf, P. Bonnassieux, E. Lelong, *op. cit.*, 30/06 et 13/07/1708, révision du dossier concernant la défense faire aux Neutres de caboter de Bayonne à Dunkerque et des escortes demandées par les marchands de Dieppe, du Havre et d'Honfleur en payant un droit de convoi.

<sup>746</sup> ADSM, 216 BP 332, aussi propriétaire de la frégate la *Bataille*, 400 tx, 46 canons, capitaine Poullain de Guerville, décrétée par Jean Le Chibelier en 1712 pour 4.793 lt de dettes. Arch. Nat. *Mar.*, B/3 193, f° 63, dans le cas précis de cet armement, c'est le capitaine, propriétaire d'un quart des parts, qui se charge de presser les intéressés de Paris pour les inviter à terminer son armement encore incomplet en 1711. L'ouverture des pourparlers de paix entre la France et l'Angleterre à la même date va certainement lui compliquer la tâche.

<sup>747</sup> Arch. Nat., *Mar.*, B/3 179, lettre de Champigny du 18/01/1708. L'état comprend 5 terreneuviers armés, le navire du capitaine Douyère de la Compagnie du Sénégal adressé pour l'Amérique, le bâtiment du capne Duverger dit Lamontagne, le *Saint Benoît* capne Mouchel, l'*Hirondelle* capne Magny, les 6 bâtiments commandés par les capitaines Touraille, Goupil, Tanquerel frères, Terrier, Crétté, les navires la *Vache*, le *Robain* et l'*Amazone*, plusieurs petits caboteurs de Dieppe. Il y aurait de plus de 15 à 20 navires désarmés pouvant rapidement être mis en état de reprendre la mer.

<sup>748</sup> Cf, Bib. Mun. Rouen, fds. Leber, ms n° 5922, la gravure de J. P. Le Bas dessinée par C.N. Cochin en 1776 représente assez bien les problèmes posés par l'échouage des navires marchands sur leurs fonds à marée basse au pied des quais, nécessitant de coûteux curages et pionnages réguliers de l'avant-port, sans parler des conditions de déchargement ou de chargement des navires pénibles et hasardeuses aux manutentionnaires.

grands ports de Haute-Normandie entre la fin de 1709 et janvier 1710. La correspondance du département de la Marine du Havre ne signale à Rouen que deux petits navires suédois de 80 et 55 tonneaux. Trois bâtiments suédois de deux fois 200 et 170 tonneaux sont également entrés à Dieppe. La situation de la navigation neutre et des prises pourtant un peu plus active n'apparaît pourtant guère plus encourageante au Havre bien que l'état suivant (tabl. n° 35) adressé au secrétaire d'Etat à la Marine ne prenne en compte que des navires entrés durant la basse saison de navigation en Manche.

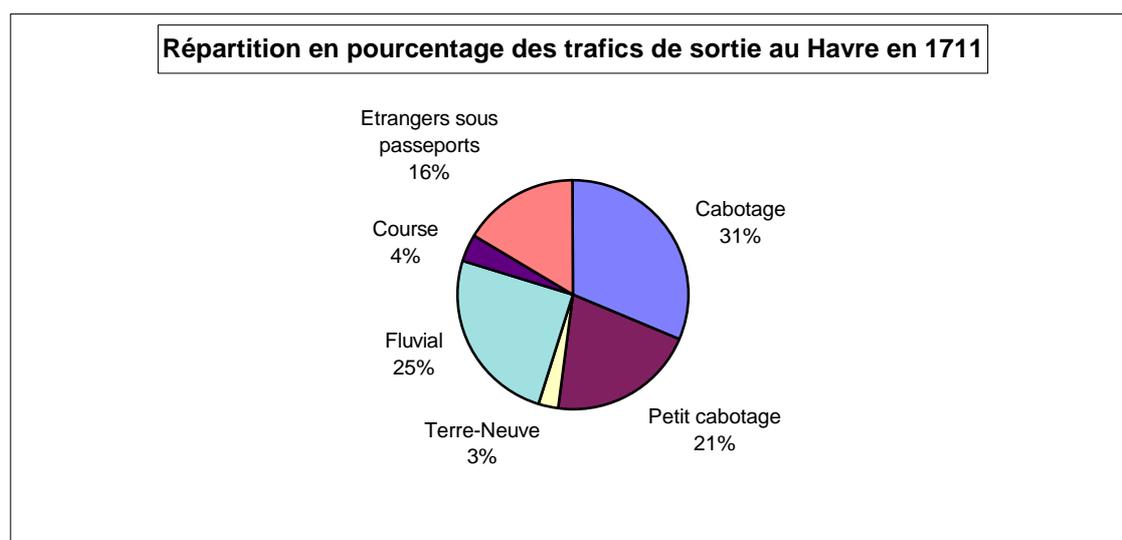
Tableau 35 Etat des prises et navires neutres entrés à Dieppe, Rouen et Le Havre

Date d'entrée	Navire	Remarques
03/08/1709	Le <i>Chasseur</i> , capne Van den Brugh	Pris par la <i>Revenge</i> et la <i>Prompte</i> de Calais capnes L'Eguillon frères.
03/09/1709	La <i>Caterine</i> capne Albert Frans Paw de Karlskrona	Pris par la <i>Ruzée</i> barque longue capne chev. de Villers
22/10/1709	La <i>Demoiselle Catherine Sophie</i> capne Jean Claasen de Drouton en Norvège	Pris par la <i>Sainte-Barbe</i> barque longue de Calais, capne Jean Sens.
23/12/1709	Le <i>Peterborough galère</i> d'Angleterre	Pris par la <i>Victoire</i> capne Hamel
30/12/1709	La <i>Providence</i> prise anglaise	Pris par le <i>Zéphyr</i> capne de Blengues.
10/01/1710	La <i>Marie</i> capne Jonathan Robinson	Irlandais sous passeport, Joakhall-Le Havre.
22/01/1710	La <i>Société</i> capne Thomas Harper	De Rotterdam sous passeport
28/01/1710	Brigantin <i>L'Aventure Notre Seigneur du Rozaire et le Saint Antoine</i> capne Pedre Ferera	Portugais sous passeport, Lisbonne-Le Havre-Rouen.

Source : Arch. Nat., *Mar*, B/3 179, état du 29/01/1710 adressé au Secrétaire d'Etat à la Marine.

Ces informations glanées sont d'ailleurs confirmées par les données recueillies en 1711 ainsi que par la correspondance parfois assombrie à l'excès par l'échevinage<sup>749</sup>. La documentation disponible n'autorise pourtant pas une étude sérielle exhaustive des échanges maritimes entre 1688 et 1715. Les rôles d'équipages employés avec les congés délivrés en 1711 utilisées dans le graphique circulaire suivant constituent la seule source convenable et maniée avec prudence pour mesurer les activités de commerce havraises en temps de guerre. Les statistiques de cette année se révèlent toutefois très intéressantes puisque se situant à la charnière entre le commerce de guerre à la veille de la reprise maritime encouragée par les pourparlers de 1712.

Figure 9 Répartition en pourcentage des trafics de sortie au Havre en 1711



source : ADSM, 216 BP 345 et 141, congés de navires et rôles d'équipages.

<sup>749</sup> Cf, AMLH, fds. Anc., BB 30, « les habitants sont réduits a un estat si bas par la chute entière du commerce, la ruine de leurs vaisseaux et leurs dits octrois diminuent tellement par la disette des fruits a boisson, qu'ils ne

C'est sans surprise que 6 terreneuviers dont 3 en droiture pour les bancs partent en 1711 du Havre pour un tonnage total de 930 tx. Ces rares départs se comprennent par les grandes perspectives de profits attendus des retours de pêche. Cependant, les armements terreneuviers haut-normands, trop exposés, ne soutiennent généralement pas en temps de guerre la vive concurrence des ports morutiers atlantiques, proches des régions des salines et dont les cadences de rotations vers Terre-Neuve sont plus nombreuses. Ce fait confirme la mutation terreneuvrière du Havre vers sa nouvelle fonction de port de déchargement morutier, déjà perceptible avec 3 terreneuviers granvillais (330 tx), 5 malouins (475 tx) et 5 rochelais (670 tx) repartant du Havre vers leurs ports d'armement. Le maintien résiduel du cabotage (9 navires) entre la Méditerranée et la Manche est une bouffée d'oxygène pour les échanges mais ne représente pas l'essentiel du trafic havrais. Le total du tonnage des navires partis du Havre pour le cabotage s'élève à 3.615 tx pour une moyenne de 52 tonneaux. La fraction la plus importante concerne 24 départs de heux pour Saint-Valéry-en-Somme chargés de blés pour ravitailler l'armée des Flandres<sup>750</sup>. Les ports de Bretagne nord (toiles de Morlaix) font l'objet de 11 départs. Le reste se divise en une « poussière » de destinations notamment vers Dunkerque et Calais (10 mentions), Dieppe et Saint-Valéry-en-Caux (8 départs).

Le petit cabotage traditionnel en Baie de Seine, aire comprise entre Cherbourg et Fécamp, se poursuit pendant les conflits mais connaît aussi un certain recul. Le Havre ne reçoit en 1705 que 24 barques venues de Basse-Normandie<sup>751</sup>. Ce petit cabotage constitue pourtant un pourcentage non négligeable du trafic général avec presque le quart des départs pour un tonnage total de 636 tx (tonnage moyen de 14 tx). Caen reste une destination importante avec 19 départs sur un total de 47. A l'inverse, le trafic des beurres d'Isigny vers Le Havre paraît anormalement très réduit avec 3 départs annuels seulement. Le trafic fluvial en direction de Rouen, destination principale des échanges maritimes, constitue 25 % du trafic de départ et 57 mentions pour un tonnage total de 3.182 tx à raison de 56 tonneaux de moyenne par bâtiment de rivière (des heux et crevelles généralement). Bien que subissant les effets des guerres maritimes de la fin du règne, le négoce havrais tente de maintenir ses échanges habituels en activité. Mais l'insuffisance des trafics traditionnels durant les conflits

---

sont nullement en pouvoir de rien payer par voie de capitation, d'avances, d'emprunts... », lettre à l'Intendant du 14/01/1711.

<sup>750</sup> Le munitionnaire François-Marie Fargès amasse une fortune immense en ravitaillant l'armée des Flandres de 1709 à 1711. Arch. Nat., *Mar*, B/3 193, Champigny du Havre informe Pontchartrain de l'avancement des expéditions de grains du Pays de Caux et de Basse-Normandie chargés à Ouistreham, Rouen, Dieppe et Fécamp par Etienne Trouvain pour le compte de la société formée entre d'Anglemont le commissaire des Classes de Saint-Valéry-en-Somme et Vanrobais d'Abbeville pour l'armée des Flandres en 1711. Fargès place un million de livres dans la Compagnie d'Occident en 1717 et accumule entre 20 et 40 millions dans le système de Law, cf P. Harsin, *op. cit.*, p. 21 et H. Lüthy, *op. cit.*, I, *Index*.

conduit cependant les armateurs havrais à mettre en œuvre des solutions supplémentaires liées cette fois-ci à la conjoncture de guerre maritime comme par exemple les armements en course. Les 9 armements en course au Havre reflètent le désintérêt croissant des armateurs havrais depuis 1709 envers ce secteur d'activité. L'abandon par Louis XIV de sa politique espagnole, les graves difficultés économiques pesant sur le royaume expliquent au moins partiellement l'attitude des marchands havrais.

---

<sup>751</sup> Cf, P. Dardel, *Navires...op. cit.*, p. 254, ventilation des provenances : 13 venus de Caen, 7 de Langrune, 2 de Cherbourg, 2 de La Hougue et d'Isigny.

## 2.1.2. LES ARMEMENTS EN COURSE

*La guerre est un acte de violence et il n'y a pas de limite à la manifestation de cette violence.*

Karl von Clausewitz,  
*De la guerre* [1834-1835].

La Course apparaît en premier comme le trafic de reconversion qui vient naturellement à l'esprit après le déclenchement d'un conflit naval. La course d'après le glossaire d'Augustin Jal est « une navigation que font les bâtiments de guerre de l'Etat, ou certains navires particuliers, autorisés à armer en guerre pour combattre les bâtiments ennemis, [...] et les amener dans un port où ils sont considérés comme le butin des vainqueurs ». Or, depuis 1688, le royaume retire peu d'avantages décisifs de la coûteuse guerre d'escadre dont la défaite de La Hougue constitue le point d'orgue<sup>752</sup>.

En tournée d'inspection sur le littoral du Ponant, Vauban observe à loisir l'efficacité redoutable de la course dunkerquoise. Lors de ses rares moments de repos, le maréchal-ingénieur songe en rédigeant ses *Oisivetés* à un changement de stratégie navale pour rendre la guerre « dure et incommode aux ennemis ». Il confirme son intuition dans son *Mémoire sur la câprerie* du 30 novembre 1695 : atteindre le commerce ennemi par la guerre de course privée ; principe peu innovant d'ailleurs puisque déjà mis en pratique par diverses nations maritimes. Fait révélateur : face aux géants de la course que sont Saint-Malo et Dunkerque, Le Havre ne représente pas aux yeux de Vauban, un site d'armement corsaire à retenir en dépit des armements et spéculations sur les prises effectués dans les conflits précédents<sup>753</sup>, ce qui, au passage, dément implicitement les brèves ambitions navales havraises de Colbert. Autant le dire immédiatement, Le Havre n'a jamais accédé à l'étroit cercle mythique des ports corsaires de la Manche et de la mer du Nord dominés par Dunkerque et Saint-Malo<sup>754</sup>. Il serait

---

<sup>752</sup> Cf. A. Zysberg, « Les aléas d'une guerre navale : de Beachy Head à Lagos en passant par Barfleur et La Hougue (juillet 1690-juin 1693) » in *Des vaisseaux et des Hommes*, catalogue d'exposition, Musée maritime de Tatihou, 1992, p. 17-28.

<sup>753</sup> Cf. Cl. Dulong, *Mazarin et l'argent*, Paris, éd. de l'Ecole des Chartes, 2002, p. 110-111, n. 65, Mazarin spéculait sur des armes et cuivres conservés comme prises de course dans des entrepôts au Havre entre 1645 et 1651. La duchesse d'Aiguillon, nièce de Richelieu, oppose à ce sujet quelques difficultés à Mazarin comme gouvernante du Havre et créancière du cardinal.

<sup>754</sup> Un excellent aperçu de la course française par P. Villiers, « La guerre de course en France de Louis XIV à Napoléon Ier » in *Colloque Marine et technique au XIXe siècle*, Paris, 1988, p. 91-141. Sur Dunkerque, lire l'article de Ch. Pfister-Langanay, « Dunkerque, capitale de la Course, croissance factice ou réelle sous Louis XIV ? », in *Guerres maritimes (1688-1713)*, IV<sup>e</sup>me journées franco-britanniques d'histoire de la Marine, S.H.M., Vincennes, 1996, p. 139-153. Le chapitre III rédigé par Jean Meyer offre une perspective réactualisée de la guerre maritime et de la course en Europe au XVII<sup>e</sup> siècle in L. Bély, *et alii*, *Guerre et Paix dans l'Europe*

pourtant inexact de croire d'emblée à l'inaction corsaire des armateurs havrais naturellement portés à ouvrir davantage l'éventail de leurs activités en conjoncture difficile. Cela pose alors la question des stratégies d'armements mises en oeuvre, de l'intéressement aux opérations corsaires montées par les armateurs du Havre ainsi que la configuration du marché des prises local.

On ne connaît pas avec une précision convenable le nombre des armements en course au Havre durant la guerre de la Ligue d'Augsbourg<sup>755</sup>. Des informations fragmentaires surgissent au gré de la documentation consultée. Le capitaine Jean Jacques de Montségur de la Compagnie du Sénégal au Havre commande en course la frégate du roi la *Favorite* en 1688 et capture trois prises en commun avec la *Tempête* de Dunkerque commandée par Jean Ducasse. La *Favorite* et le *François*, construits au Havre, sont ensuite affectés à Rochefort pour les armements en course des Trouin dans l'Atlantique<sup>756</sup>. La défaite navale de la Hougue en 1692 puis la réplique de l'Etat peuvent jouer avec évidence un rôle de déclencheur des armements corsaires auprès des marchands-négociants<sup>757</sup>. Pourtant, les sources consultées soulignent surtout l'importance du phénomène d'attraction du port de Saint-Malo sur les effectifs de matelots et marins du Havre comme le souligne le tableau *infra*.

---

*du XVIIIe siècle*, II, Paris, CDU, 1991, p. 177-277. J. Meyer, « La course, romantisme, exutoire social, réalité économique, essai de méthodologie », in *Annales de Bretagne*, vol. 77, juin 1971, p. 308-344.

<sup>755</sup> Nous n'avons pu consulter aux Arch. Nat. les séries Z1/D et G/5 234-255, Amirauté de France et Conseil des Prises. Pontchartrain a demandé le 23 octobre 1695 à Samuel Bernard d'armer deux frégates en course « par ses correspondants du Havre », cf C.-F. Lévy, *Capitalistes et pouvoir au siècle des Lumières*, 3 vol., Mouton, Paris-La Haye, 1969-1980, I, p. 65.

<sup>756</sup> Cf, P. Villiers, *Marine royale...op. cit.*, vol. I, p. 157. F. Duboc, Ch. Maubant, *op. cit.*, p. 204-205.

<sup>757</sup> AMLH, AA, *Mar*, ordonnance du 06/10/1694 accordant quelques vaisseaux de la marine royale à des particuliers en armement pour la course, le roi ne prenant que le 1/5<sup>e</sup> de la valeur des prises. Les armateurs ne sont pas tenus de remplacer les pertes, vivres et munitions.

Tableau 36 Contrats notariés d'engagements d'équipages au Havre de 1688 à 1697

<b>Date du contrat</b>	<b>navire tonnage</b>	<b>capitaine</b>	<b>provenance</b>	<b>destination</b>	<b>armement</b>	<b>durée voyage/ consignataire Le Havre</b>
23/04/1689	<i>Saint-Pierre</i>	Robillard Nicolas	Saint-Malo	Terre-Neuve et détroit		
28/06/1691	<i>Saint-Pierre et Saint-Paul</i>	Charles François Rodrigue	Gênes	La Rochelle		Jean Mouchel
24/06/1692	<i>Vierge immaculée 100 tx</i>	Jean Pottier de la Vallée	Saint-Malo	course	12 canons	4 mois
02/07/1692	<i>Saint-Laurent 200 tx</i>	Le Fer de Beauvais François	Saint-Malo	course	22 canons	4 mois
07/07/1692	<i>Joyeuse 200 tx</i>	Claude Raoul	Saint-Malo	course	20 canons	5 mois
08/07/1692	<i>Fleur de Lis 150 tx</i>	Jean Rehault de la Villery	Saint-Malo	course	16 canons	4 mois
15/09/1692	<i>Saint-Louis 300 tx</i>	Girardin	Saint-Malo	course		5 mois
20/09/1692	<i>Précieuse 250 tx</i>	Servan Bosquet de la Jennais	Le Havre	La Rochelle/ Dunkerque/ Saint-Malo		
04/10/1692	<i>Perle</i>	Antoine Patouillet de la Fosse	Le Havre	Saint-Malo en marchandise		
11/10/1692	<i>Saint-Jean-Baptiste</i>	Gilles Le Dauphin	Le Havre	Saint-Malo en marchandise		
11/10/1692	<i>Union 400 tx</i>	Nicolas Réaux	Saint-Servan	Le Havre en marchandise		
14/12/1692	<i>Postillon 40 tx</i>	Esaïe Vincent	Dunkerque	course	6 canons 6 pierriers	4 mois
15/12/1692	<i>Vierge immaculée 80 tx</i>	Jean-Baptiste Murial <sup>758</sup>	Saint-Malo	marchandise		
27/12/1692	<i>Coetquen 160 tx</i>	Alain Grix sieur du Val	Saint-Malo	course	18 canons	3 mois
24/04/1693	<i>Espion 50 tx</i>	Philippe Walsh	Saint-Malo	course p/cte Jacques II		4 mois p/cte François Browne
08/06/1693	<i>Jollye 90 tx</i>	Jean Raoul Du Fresne	Saint-Malo	course		4 mois p/cte Joseph Paullé de la Furtais
18/11/1693	<i>Espérance 250 tx</i>	Olivier Thimont du Tertre	Saint-Malo	Le Havre/ Lisbonne/ Provence en guerre et marchandise	20 canons	
03/03/1694	<i>Saint-Louis 350 tx</i>	La Vallée Poittevin	Saint-Malo	course, frégate de Bordeaux	38 canons	4 mois/244 personnes
17/03/1694	<i>Joyeuse 80 tx</i>	Jean Raoul Du Fresne	Saint-Malo	course	12 canons	4 mois
24/06/1694	<i>Vierge des Ardes</i>	Martin Delessart	Saint-Malo	guerre et marchandise	36 canons	

<sup>758</sup> ADSM, 216 BP, enreg., Antoine Murial, marchand-armateur de Lisbonne, est représenté au Havre par Claude Houssaye père en 1692.

18/09/1694	<i>François de la Paix 130 tx</i>	Josselin Gilbert de la Barre	Saint-Malo	course	16 canons	
15/03/1695	<i>Saint-André 400 tx</i>	Honoré Teisserre	Le Havre	Lisbonne/ Marseille en guerre et marchandise	30 canons	
19/09/1695	<i>Compagnon 100 tx</i>	François Le Divan	Le Havre	La Rochelle/ Bordeaux/ Nantes en cabotage		p/cte de Guillaume Hélier de Roscoff
19/09/1695	<i>Saint-Sauveur 80 tx</i>	Pierre Bernard de Basseville	Le Havre	La Rochelle/ Bordeaux/ Nantes en cabotage		p/cte de Guillaume Hélier de Roscoff
19/09/1695	<i>Saint-Jean-Baptiste 200 tx</i>	Jean Guillou de Guer	Le Havre	La Rochelle/ Bordeaux/ Nantes en cabotage		p/cte de Guillaume Hélier de Roscoff
18/10/1695	<i>Saint-Jean-Baptiste</i>	Charles Herpin	Le Havre	Dunkerque en marchandise		p/cte d'Harfort <sup>759</sup> armateur de Dunkerque
18/10/1695	<i>Notre-Dame des Lombards</i>	Jean-Jacques Fosana	Le Havre	Dunkerque en marchandise		p/cte d'Harfort armateur de Dunkerque
28/12/1695	<i>Entreprenante 20 tx</i>	Jean Blanc	Saint-Martin de Ré	course	7 canons	2 mois
24/02/1696	<i>Espérance 80 tx</i>	Jean-Baptiste Vincent	Le Havre	guerre et marchandise	10 canons	3 mois
08/03/1696	<i>Sainte-Thérèse</i>	Thomas Fleurisson	Bordeaux	course		2 mois p/cte de Jean Casteigne de Bordx.
03/07/1696	<i>[?] frégate</i>	Teslin	Saint-Malo	course		3 mois p/cte d'Auguste Lucas/ Jean Grégoire cons.
20/09/1696	<i>Notre-Dame de Bonsecours 15 tx</i>	Jean Blanc	Saint-Martin de Ré	course		2 mois
31/10/1696	<i>Dauphin 40 tx</i>	Antoine Logier	Le Havre	Bordeaux/ Dunkerque		
15/11/1697	<i>Résolution 100 tx</i>	Laurent Houdement du Verger	Saint-Malo	Le Havre/La Rochelle/ Dunkerque/ Irlande/Saint-Malo		
15/11/1697	<i>Marie Anne 100 tx</i>	Mathieu Delafosse de Grandmaison	Saint-Malo	Le Havre/La Rochelle Dunkerque/ Irlande/ Saint-Malo		

source : ADSM, Notariat du Havre, 2 E 70/384-386-390-392-396-398-402-404-406-410.

<sup>759</sup> Cf, Ch. Pfister-Langanay, *Ports, navires...*, op. cit, p. 183 et 277, un sieur Herefort est mentionné comme receveur de la chambre de commerce de Dunkerque en 1706.

Les 35 notariés de reconnaissance d'engagement au Havre des équipages de course ou en guerre et marchandise montrent que les capitaines y forment ou complètent les équipages pour le trajet de retour dans une période où la Marine royale absorbe la grande majorité des matelots classés pour le service du roi. Ceci est particulièrement visible à partir de 1692 avec 12 contrats passés devant notaires. Le nombre d'actes varie ensuite annuellement entre 2 et 7 selon les besoins des navires.

On peut y déceler les conséquences de la désastreuse crise de 1693-1694 dont Boisguilbert, alors lieutenant général du Bailliage de Rouen, évoque les « horreurs » supportées par la Normandie<sup>760</sup>. A l'exception du seul armement terreneuvier de 1689, les trafics se divisent soit entre les expéditions en course (16 mentions) nombreuses jusqu'en 1694 et les 18 mentions de voyages au grand cabotage en guerre et marchandise le long des côtes du Ponant jusqu'à Dunkerque voire certains pour le Détroit et la Méditerranée<sup>761</sup>. Le trafic avec le Nord et l'Angleterre est absent car est tombé aux mains des Neutres ou sous pavillon simulé.

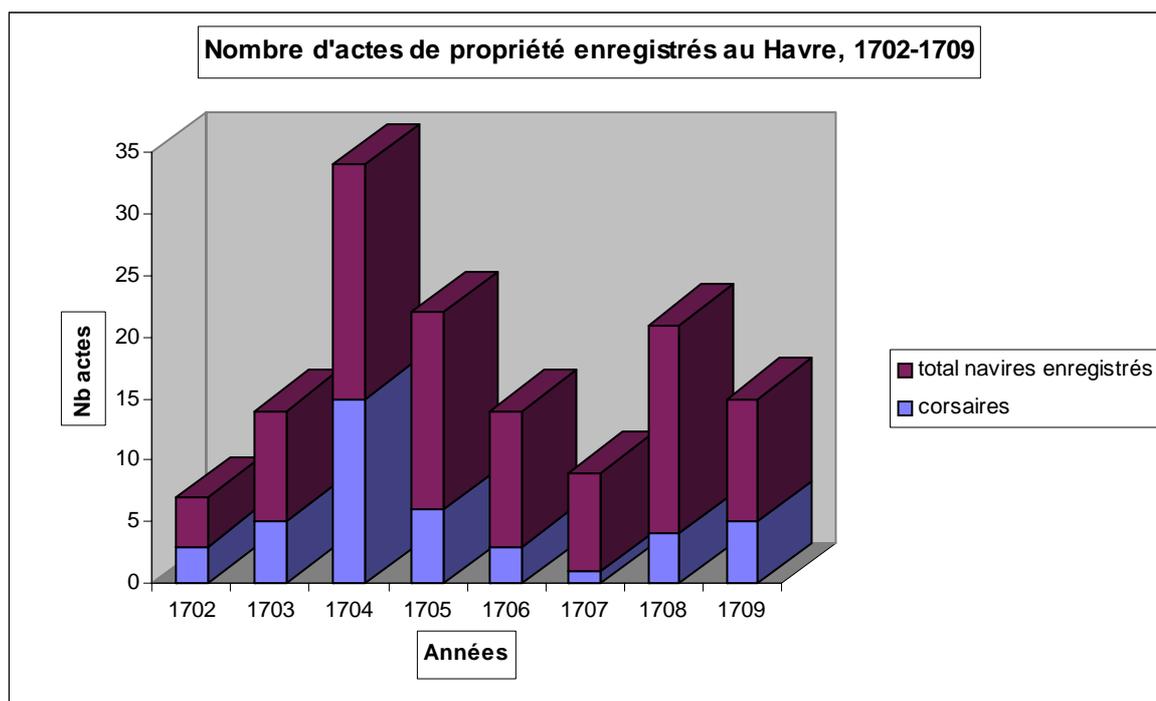
Les provenances des bâtiments sont elles aussi assez significatives. A l'exception de quelques navires corsaires venus de la côte atlantique dont un caboteur arrivé de Gênes, 11 navires sont armés ou réarmés au Havre en totalité pour le grand cabotage. Parmi les 19 navires en provenance de Saint-Malo, un part pour Terre-Neuve, 12 en course et 6 en guerre et marchandise. En dépit des deux seules mentions de consignataires havrais, tout porte à croire que ce sont les grands marchands commissionnaires locaux qui représentent au Havre les intérêts des armateurs : Jean Mouchel n'est-il pas le consignataire du puissant marchand huguenot Thomas Legendre de Rouen ? A la reprise de la guerre en 1701 les grands marchands-armateurs de la place adoptent une stratégie attentiste. Le graphique ci-dessus indique l'évolution du nombre d'actes de propriétés de navires enregistrés au greffe de l'Amirauté du Havre entre 1702 et 1709 à l'exception des vaisseaux et autres bâtiments de l'Etat affrété en course. Dans ce dernier cas, seules les parts de propriété de l'intéressement en course sont alors mentionnées.

---

<sup>760</sup> Cf. J.-P. Bardet, « Mourir à Rouen au temps de Boisguilbert » in *Boisguilbert parmi nous*, actes coll. Rouen 22-23/05/1975, Paris, 1979, p. 204.

<sup>761</sup> Le recul marqué des besoins de marins en course au Havre relativise en Manche dans le cas de Dieppe les effets du bombardement de la ville (tout comme au Havre) et de la chute des armements corsaires dieppois en 1694 constaté par N. Demonfort, « L'activité corsaire à Dieppe (1695-1713) » in *Etudes normandes*, 4-1992, p. 43. Il semblerait plutôt, mais les sources de l'Amirauté lacunaires dans le cas du Havre ou beaucoup plus riches en ce qui concerne Dieppe ne peuvent le confirmer convenablement, que les marchands-armateurs de Manche orientale abandonnent après 1694 les armements corsaires peu rentables pour le commerce sous passeport ou la commission avec les Neutres.

Figure 10 Nombre d'actes de propriété de navires enregistrés au Havre, 1702-1709



source : ADSM, 216 BP 384 à 387, enregistrement du greffe de l'Amirauté du Havre.

Seule la frégate la *Martiale* est affrétée au roi en course par les marchands havrais Grégoire et Le Thuillier le 10 octobre 1702. Les marchands de la place se contentent de participer dans l'armement de corsaires de petits tonnages, parfois armés à Dieppe : Houssaye et Duval d'Eprémesnil prennent la moitié des parts dans les barques l'*Hirondelle* de 15 tx en 1702, l'*Heureuse* et la *Prompte* en 1703, c'est à dire au début du conflit lorsque la profitabilité de la course sur les navires marchands est à son zénith. Les choses sérieuses commencent en 1703. La prohibition du commerce avec la Hollande restreint fortement les échanges mais *a contrario* fait espérer de gros profits en course. Une fièvre de course s'empare des marchands du Havre, élan remarqué également à Saint-Malo en 1703-1704 (29 frégates construites). On y arme des coques de noix avec de maigres enjeux en vérité, tels les treize intéressés en 1705 de l'*Aventure*, 6 tx, qui n'usurpe pas son nom. Pour la moyenne course à l'ouvert de la Manche, les armateurs lancent un programme soutenu de construction de frégates neuves comme le montre le tableau n° 37 *infra* des bâtiments mis en chantier par le maître-constructeur entretenu NC Chaillié père et fils ou par des chantiers privés<sup>762</sup>. La relative abondance monétaire, circonscrite dans le royaume à la capitale et aux besoins de « l'extraordinaire des guerres et de la Marine » peut constituer une explication de cette brève fièvre des constructions havraises<sup>763</sup>.

<sup>762</sup> Il convient d'ajouter l'affrètement de la frégate du roi la *Dauphine* en oct. 1703, capitaine Michel Du Bocage, Houssaye et Duval d'Eprémesnil armateurs et celui de deux autres frégates au roi, l'*Entrepreneante* et l'*Embuscade* toujours par la société Houssaye-Duval d'Eprémesnil pour 64.000 lt de fonds.

<sup>763</sup> Cf, M. Zylberberg, *Capitalisme...op. cit.*, p. 97.

Tableau 37 Corsaires construits au Havre de 1704 à 1706

Frégate	Tonnage	Armateur	Date
<i>Etoile et Enviée</i>	?	?	février 1704
<i>Duchesse de Bourgogne</i>	50 tx	Jean Glier, du Havre	février 1704
frégate neuve	60 tx	Pierre Leterrier, ?	mars 1704
<i>Marie-Madeleine</i>	?	Baillon de la Commune et Padet de Granville et Saint-Malo	avril 1704
frégate neuve	150 tx/20 canons	Browne de Saint-Malo	septembre 1704
<i>Trompeuse</i>	?	Claude Le Thuillier, du Havre	septembre 1704
<i>Surprenante</i>	70 tx	François Moullin, du Havre	novembre 1704
<i>Catherine</i>	80 tx	Houssaye, Duval d'Eprémesnil, François Gautier, du Havre	novembre 1704
<i>Hirondelle</i>	30 tx	?	1704
frégate neuve	220 tx	Dubourg Onfroy de Saint-Malo	1705
<i>Comte de Pontchartrain</i>	300 tx/34 canons	Houssaye et Duval d'Eprémesnil, du Havre.	1706

source : ADSM, 216 BP 384 à 387. ADSM, 216 BP 120, la *Duchesse de Bourgogne* est à nouveau armée en 1705 par Jean Glier du Havre. Les ADSM 216 BP 343 ne conservent seulement que les extraits de compte de ce navire de course armé au Havre en 1704 et commandé par Guillaume Baudry.

Les armateurs adoptent la stratégie de rentabilité maximale conjointe à la sécurité des armements corsaires pour limiter les pertes. Jean Meyer souligne d'ailleurs la recherche prioritaire du profit corsaire par le capitaine. Celui-ci évite soigneusement toute éventualité de pertes qui pourraient lui coûter définitivement un commandement ultérieur. L'établissement des profits généraux de la course tient cependant de la gageure. Documentation, et fraude ou entente tacite des adjudicataires, s'accordent pour écarter définitivement tout résultat précis. Les frégates et barques longues naviguent en flotille à partir de 1705-1706 : le *Jésus Maria Joseph* est repris par la frégate le *Mignon*, capitaine Simeons aidé du *Salisbury*, capitaine de Beaujeu, le *Jerzey*, capitaine Cochart, l'*Héroïne*, capitaine Gourville, l'*Audacieuse*, capitaine Vanderrest, la *Revenge*, capitaine Lozier et la *Licorne*, commandée par de Basserüe. La *Galère d'Archangel* est capturée par les frégates l'*Embuscade*, capitaine Fauclon, armée au Havre par Claude Houssaye et Jacques Duval d'Epremesnil, et le *Comte de Toulouse*, capitaine Surcouf, Jean Le Chibelier consignataire des armateurs de Saint-Malo<sup>764</sup>. En 1710, l'*Emmanuel* capitaine Pierre Sydam est pris en mer par les barques l'*Hirondelle*, capitaine Dumée, la *Subtille* capitaine Grandvillé, la *Toison* capitaine Jacques Louvet, la barque longue la *Brillante* capitaine Nicolas Lefebvre et la frégate le *Cerf*, commandée par Louis Gardinier<sup>765</sup>. Cette stratégie permet d'augmenter la puissance de feu, de poursuivre constamment les opérations en mer sans perdre de temps dans l'escorte des prises vers un port de France. Le navire escorteur rejoint ensuite la flotte avec le ravitaillement en munitions et vivres frais. Un roulement est possible pour réparer les corsaires endommagés après un assaut.

<sup>764</sup> AMLH, fds. Anc., BB 26, armements en course pendant la guerre de succession d'Espagne, 27/06/1705.

L'élan de construction à l'arsenal retombe pourtant dès 1705 en parallèle à la chute des prises jusqu'au point bas de 1706 constaté par John. S. Bromley pour l'ensemble des ports français de course<sup>766</sup>. Les premières moissons de prises commencent à encombrer les ports. Il devient inutile de persévérer dans la construction de coûteuses frégates. Le nombre de prises remonte ensuite pour former un plateau avant la décrue définitive des prises entamée en 1711. L'irrésistible attraction du commerce colonial antillais, l'effondrement en 1708 de la Compagnie du Sénégal<sup>767</sup>, la pénurie monétaire du royaume détournent progressivement les investisseurs vers les fructueuses expéditions en guerre et marchandise pour l'Amérique. Le roi se voit contraint de publier une ordonnance portant qu'à compter du premier août 1709 il renonce au cinquième sur les prises pour continuer d'« exciter » ses sujets d'armer en course, ce qui souligne au passage les limites de la guerre de course entreprise conjointement par l'Etat et les armements privés tentés vers d'autres opérations plus profitables<sup>768</sup>.

A la lisière de la course et de l'espionnage, le pouvoir fait parfois appel à des armateurs sensés conserver quelques correspondances notamment familiales avec les pays ennemis. Les Chauvel, famille d'officiers de Marine et d'armateurs huguenots de Dieppe, affrètent au roi des barques longues pour la « découverte » ou quelque opération d'espionnage à terre puis rendent compte du voyage à l'intendant de Marine à leur retour au Havre<sup>769</sup>. La

---

<sup>765</sup> Cf, ADSM, 216 BP 209, rapport du 18/09/1710.

<sup>766</sup> Cf, J.S. Bromley, « The French privateering war », *loc. cit.*, graph. p. 215.

<sup>767</sup> Cf, Arch. Nat., F/12 13102, pièce 67, Réponses des négociants de Bordeaux, Nantes et La Rochelle à propos de l'autorisation donnée à des vaisseaux hollandais de commercer avec les colonies françaises d'Amérique, 1708, l'effondrement de la Compagnie du Sénégal en 1708 risquant de suspendre totalement les échanges entre la France et les colonies antillaises, le gouvernement royal autorise les navires hollandais à commercer avec les Antilles en dépit de l'opposition des négociants-armateurs de Bordeaux, Nantes et de La Rochelle à cette mesure. Une nouvelle Compagnie du Sénégal se constitue en février 1709 autour d'un noyau de négociants rouennais, d'où le nom de Compagnie de Rouen. La Compagnie de Rouen cède ses biens et privilèges à la Compagnie d'Occident en 1718, cf, P. Dardel, *Commerce, ...op. cit.*, p. 155.

<sup>768</sup> Cf, Ch. Pfister-Langanay, *Ports, navires et négociants à Dunkerque 1662-1792*, Dunkerque, 1985, p. 158, tabl. n° 37, le montant des prises diminue en passant de 3.727.811 lt en 1708 à 2.609.775 lt en 1709.

<sup>769</sup> Arch. Nat., *Mar.*, B/2 154, f° 443, le ministre à Chauvel, « Je suis très satisfait de ce que vôtre fils a fait à l'Isle d'Wicht pour m'apporter des nouvelles certaines des vaisseaux Anglois et hollandois qui y sont. », 23/05/1701. *Ibid.*, B/2 156, à *idem*, « J'ay reçu [...] copie de celle de la Dame angloise qui a promis de vous donner des nouvelles de ce qui se passe en angleterre. Le Roy trouve bon que vous vous mettiez en correspondance avec Elle pour cela je vous envoie le Chiffre qu'elle vous demande pour pouvoir vous écrire... », 14/12/1701. *Ibid.*, B/3 166 du 6 juin 1703 et B/2 189, 26 mai 1706; nombreuses références de rapports d'expéditions des capitaines Chauvel, Cochart et Papillon par ex. en B/3 128 pour 1705. Les Chauvel arment plusieurs bâtiments légers du roi à Dieppe jusqu'en 1708 (la *Biche*, la *Fine*, le *Requin*, la *Diligente*, la *Robine*, la *Flore*, l'*Amarante*). Les Chauvel arment ensuite au Havre deux frégates du roi en « découverte » (espionnage), la *Volage* et la *Galatée*, avant leurs affectations à l'escadre du chevalier Parent pour l'Afrique, avec le concours de Houssaye et Duval d'Eprémèsnil. Louis Chauvel de Jonval commande ensuite le *Postillon*, négrier armé au Havre pour la Guinée en 1712. Cf, P. Dardel, *Navires... op. cit.*, p. 398, n. 4 et J. Darsel, « Le port de Dieppe et la guerre de course (fin du XVIIe-XVIIIe siècle) » in *Bull. Soc. Ant. de Norm.*, t. 56, 1961-1962, p. 700-701, 709 sur les armements en course successifs des Chauvel de Dieppe pendant la guerre de Succession d'Espagne. Arch. Nat., *Mar.*, B/3 116 et 156. Les Chauvel jouissent à Dieppe d'une réputation exécrationnelle, « toute son application [pendant les croisières de découverte à l'île de Wight] n'estoit qu'à prendre aux

protection officielle du secrétaire d'Etat à la Marine au clan Chauvel favorise très tôt l'ascension économique et sociale de cette famille définitivement établie au Havre au moins à partir de 1724 dans le commerce colonial<sup>770</sup>. Un autre type particulier d'opération voit le jour en corrélation avec l'expansion atlantique de la France. Tout en donnant la chasse aux navires ennemis, la destruction par la course des établissements de traite ennemis en Afrique devient un objectif stratégique majeur. L'expédition de Monsieur de Gennes en 1695 contre les postes de traite négrière anglais en Afrique ouvre la voie. Dans le sillage de Duguay-Trouin à Fort Gambia en 1702 et 1704, les capitaines havrais Graton et Cochard ravagent en 1708 les postes de traite anglo-hollandais en Afrique<sup>771</sup>. La même année, l'armateur havrais Jacques Duval d'Eprémèsnil fait armer sous la direction du chevalier Parent deux frégates de découverte, la *Volage* et la *Galatée*, pour entreprendre avec deux autres frégates armées par des négociants malouins la prise des factoreries de traite anglaises de Gambie et portugaises de Sao Tome<sup>772</sup>. Ces opérations particulières maintiennent un léger redressement des mouvements de parts de propriété de corsaire en 1708. Ce genre d'opération se poursuit avec succès lors des conflits du XVIIIe siècle puis pendant les guerres révolutionnaires et impériales<sup>773</sup>. Il ne fait aucun

---

costes d'Angleterre les filets desdits pecheurs pour les vendre a ceux de Dieppe afin d'en profiter [...] cette famille estoit plus dans les interests des ennemis que dans ceux de la nation estant un des plus ruzés huguenot du Royaume [...] généralement parlant il est hahy de tout le peuple de Dieppe, n'ayant ny foy ny loy et sacrifiant tout pour ses intérêts... » ce que feint d'ignorer Pontchartrain qui conserve les Chauvel sous sa protection, Arch. Nat., *Mar.*, B/3 116, Silly à Pontchartrain du 15 juillet 1702 et B/3 156, lettre du 29 septembre 1708. H. Lüthy, *op. cit.*, t. 1, p. 354, n. 5 : Jacques Chauvel négociant naturalisé en 1708 réside à Londres (notes Vatinel). J. Darsel, *loc. cit.*, p. 691-710.

<sup>770</sup> Cf, R. Mettam, « Louis XIV and the persecutions of Huguenots : the role of the ministers and royal officers » in I. Scoloudi (ed.), *Huguenots in Britain and their French background 1550-1800*, Londres, 1987, p. 198-216.

<sup>771</sup> Cf, ADSM, 216 BP 387. J.M. Deveau, « La rivalité franco-anglaise sur les côtes d'Afrique : la prise du fort Saint-James par Monsieur de Gennes en 1695 » in *Guerres et Paix, 1660-1815*, journées franco-anglaises d'Histoire de la Marine, Rochefort, 20-22 mars 1986, Vincennes, S.H.M., 1987, p. 197-208. P. Villiers, *Marine...op. cit.*, t. 1, p. 170. L'ambitieux et redouté Jacques Cochart est fils d'Adrien Cochart, garde-magasin de la Marine au Havre, et lui-même écrivain de la Marine à ses débuts, cf ADSM, 2E 70/384, 31/08/1688. Jacques Cochart, marié à Catherine Hélène Mongoubert, est décédé au début de 1710, cf, ADSM, 18 BP 80, conseil de tutelle de ses enfants du 11/02/1710.

<sup>772</sup> Cf, A. Lespagnol, *op. cit.*, t. I, p. 342. Les journaux de bord des frégates la *Galatée* du Havre et le *Cupidon* de Nantes des côtes de Guinée aux îles d'Amérique et à leur capture et envoi à Londres en 1710, cf, Arch. Nat., *Mar.*, 4 JJ 69/4. Le chevalier Parent rentre en France avec un « butin considérable » si l'on en croit le rédacteur des *Annales maritimes et coloniales*, 2eme partie, Paris, 1822, p. 233. Le constructeur Cochois se porte garant du bon radoub de la *Volage* pour l'opération. Les capitaines Décultot et Douyère, ce dernier servant dans la Compagnie du Sénégal, sont nommés capitaines des frégates par Parent à l'étonnement de Beaujeu, commandant la Marine au Havre, Arch. Nat., *Mar.*, B/3 156, 20/10/1708.

<sup>773</sup> Cf, E. Donnan (ed.), *Documents illustrative of the history of the slave trade to America*, 4 vol., Washington, 1930-1935, p. 537, le marchand armateur négrier londonien Miles Barber possède une factorerie à l'île de Loss en 1779, détruite pendant la guerre d'Indépendance par les « Bostonians » aidés des Français. *Idem*, p. 657, les comptoirs africains de feu Richard Oswald, correspondant londonien des Foäche et plénipotentiaire anglais en 1782, sont ravagés en 1794 par des opérations combinées par les Américains et les Français. Les dégâts sont estimés à 20.000 lt.sterl. Sur la prospère factorerie négrière d'Oswald de Bance Island, cf, D. Hancock, *Citizens of the world : London merchants and the integration of the British atlantic Community*, Cambridge, 1995, p. 172-220. Arch. Nat., *Mar.*, 4 JJ 71/35 et 36, journal de la frégate la *Flore*, capne Johannet Ducolombier, partie du Havre pour la Guinée, îles françaises d'Amérique et retour, 1742. Serv. Hist. Mar. Vincennes, fds. Mod., BB 4, *Campagnes*, 130 à 140, Division navale des côtes d'Afrique, 1793-1800, concernent partiellement Le Havre.

doute que les armateurs havrais retirent de ces expéditions de précieuses informations sur les comptoirs africains de traite négrière.

Les négociants armateurs n'arment jamais au Havre à la grande course de type « malouine » (expédition de Rio par exemple). Le Havre pratique deux types de course : la « petite course » côtière, pour deux mois de campagne au maximum, très accessible aux capitaux des marchands et bourgeois locaux. La « moyenne » course à l'ouvert de la Manche, se révèle moins pratiquée en raison de l'agressivité de la course anglo-normande présente jusque sur les côtes de Bretagne sud<sup>774</sup>. Ces armements de frégates consomment des capitaux élevés comme le souligne le tableau n° 38 *infra*, embarquent des équipages pléthoriques, font naître des contestations plus complexes à maîtriser en matière juridique et comptable par les armateurs ou leurs procureurs. Seuls les marchands-armateurs havrais insérés dans un réseau suffisamment vaste de correspondants peuvent être en mesure de drainer les placements de leurs intéressés du royaume.

Tableau 38 Montant des parts d'armements en course au Havre

Corsaire	Tonnage	Date de l'enregistrement et armateur	Montant total des parts en lt.
<i>Prompte Montardier</i>	20 tx ?	07/12/1703/Houssaye et Duval 31/07/1709/bourgeois du Havre	800 300
<i>Entreprenante et Embuscade</i>	frégates	16/10/1704/Houssaye et Duval	32.000 (x 2)
<i>Comte de Pontchartrain</i>	300 tx	20/01/1706/Houssaye et Duval	90.000
<i>Galatée et Volage</i> pour l'expédition du chevalier Parent	frégates	24/10/1708/Houssaye et Duval	75.000 (mise totale)

source : ADSM, 216 BP 386 et 387.

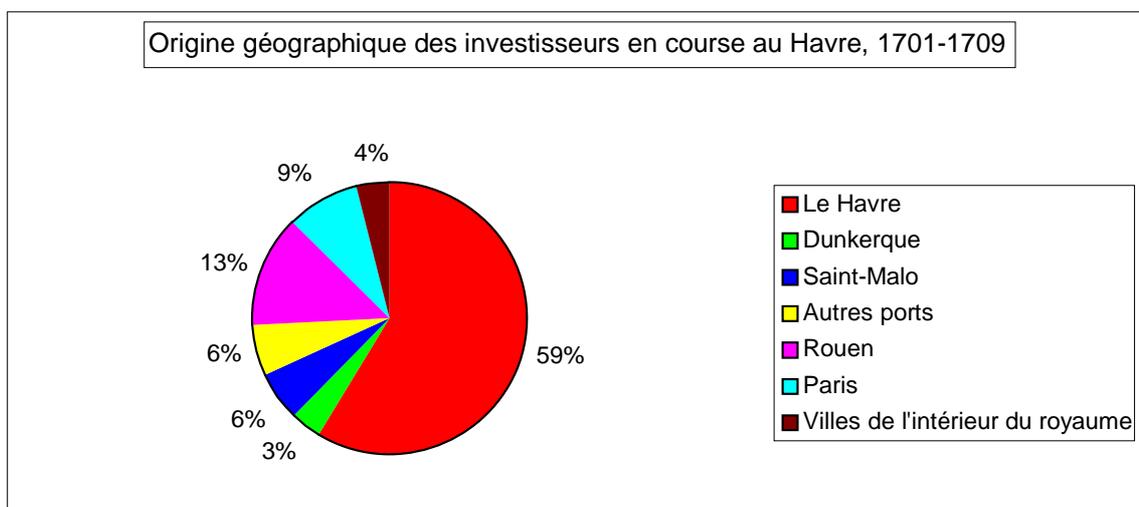
Il existe deux types de bâtiments de course armés au Havre : les frégates affrétées au roi et les barques longues sortes de frégates de très faible tonnage à trois mâts. On arme parfois aussi des doubles chaloupes c'est à dire des chaloupes pontées pouvant supporter une trentaine d'hommes et deux pierriers principalement armées pour la petite course<sup>775</sup>. Le capitaine du corsaire délègue nécessairement ses pouvoirs à l'armateur. Georges Tanqueray, capitaine de la frégate le *Comte de Pontchartrain*, 300 tx, en octobre 1707, passe procuration à son armateur Jacques Duval d'Eprémesnil pour la vente, l'adjudication des prises et de leurs marchandises au tribunal de l'Amirauté du Havre et « suivre les procès et différends nés de ces procédures, substituer avocats et procureurs pour plaider, opposer et appeler, recevoir tous

<sup>774</sup> Cf, J.S. Bromley, « The Channel Island privateers in the War of the Spanish Succession » in *Société Guernesiaise Transactions*, 1948, vol. 13-14, p. 445-478.

<sup>775</sup> Cf, A. Jal, CNRS (éd.), *Nouveau glossaire nautique*, Paris, 1988, sur les définitions de ces bâtiments.

les deniers qui en proviennent et ceux revenant au capitaine et à l'équipage. »<sup>776</sup>. C'est également l'armateur qui met en œuvre les opérations d'intéressement à la course.

Figure 11 Répartition géographique des intéressés dans la course havraise, 1701-1709



source : ADSM, 216 BP 384 à 387.

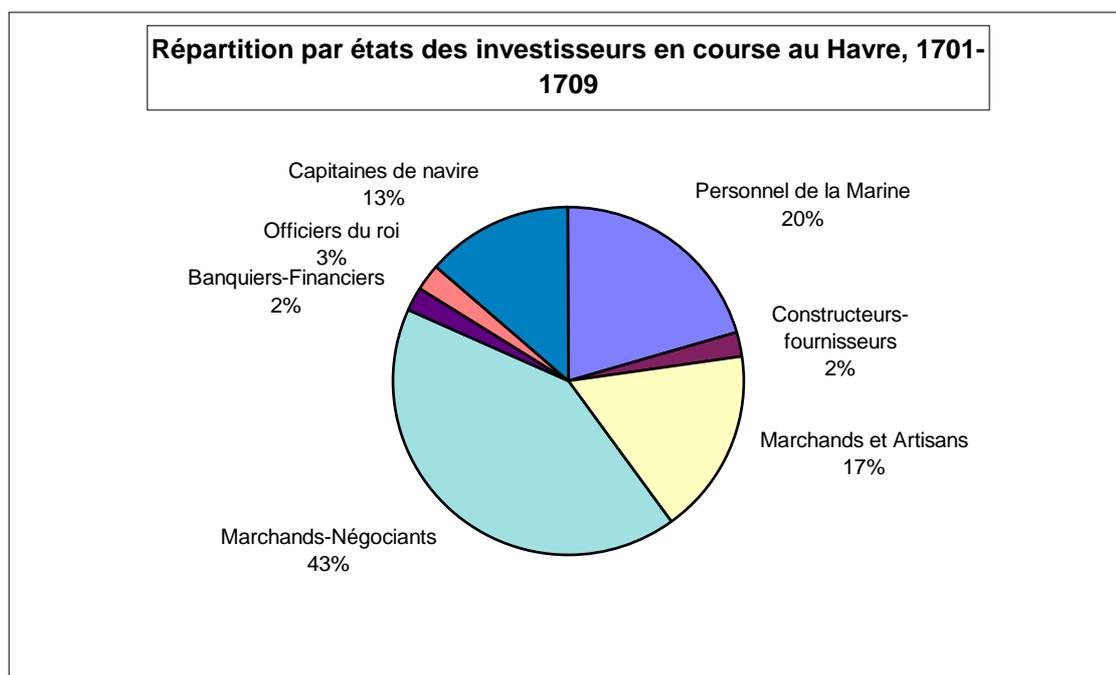
La part des investisseurs des ports du Ponant apparaît très marginale dans les armements havrais comme le montre la répartition géographique de l'intéressement du graphique circulaire ci-dessus. Elle se limite aux ports corsaires de la Manche et très anecdotiquement aux ports de Brest, Port-Louis, Nantes où résident correspondants portuaires et personnels de la Marine. On relève la prépondérance de l'axe de la Basse-Seine, tel un reflet fidèle des activités commerciales et des liens d'affaires du temps de paix, avec le quart des intéressés rouennais ou parisiens. Le marchand rouennais Jean Antheaume arme des frégates du roi, la *Chasse* en 1705, l'*Audacieuse* en 1706 et la *Gentille* en 1708 sous le commandement du rude capitaine Jacques Cochart<sup>777</sup>. Les grands marchands de Rouen, présents également dans le commerce de la mer du Sud, avancent la part la plus élevée du capital social du *Comte de Pontchartrain* en 1707 soit plus de 11.000 lt. Les marchands associés Dermott & Paine de Rouen représentent les intérêts des sieurs Oneille et de Flanagan, armateurs de la frégate la *Chasse* en 1710. Cependant, le financement endogène de la course havraise demeure majoritaire avec 59 % des mentions. On songe naturellement à l'explication la plus plausible. Jean Meyer a déjà souligné la géographie de l'intéressement à la course malouine. Le drainage des capitaux s'étend « en delta » de la Cour jusque dans les plus discrets recoins du royaume. Placés en situation de concurrence aiguë entre les géants

<sup>776</sup> Arch. Nat., *Mar*, B/3 250, l'apurement des comptes s'étire en longueur, Sicard du Havre est mandé par le Conseil de Marine de faire payer à l'armateur Jacques Duval d'Eprémèsnil la somme de 2.085 lt d'arriérés dûs pour les 6 deniers des Invalides de la Marine par les équipages de ses frégates de course armées pendant la guerre de Succession d'Espagne, 04/01/1718.

<sup>777</sup> Arch. Nat., *Mar*, B/3 167, f° 464 et 476, et B/3 179, Cochart, redouté capitaine de la frégate de course la *Driade*, meurt en combat naval le 02/10/1709.

corsaires malouins et dunkerquois, les armateurs havrais ne peuvent que compter accessoirement sur leurs propres forces financières, mais surtout avec les réseaux habituels ou déplacer le risque cette fois comme investisseurs en participant également aux entreprises d'autres grands ports corsaires<sup>778</sup>. Devant ce problème, la connaissance des origines socioprofessionnelles des investisseurs en course est fondamentale. On repère par ce moyen sur le graphique circulaire suivant les catégories sociales du royaume qui dynamisent l'économie maritime locale.

Figure 12 Répartition socioprofessionnelle des investisseurs dans la course havraise, 1701-1709



source : ADSM, 216 BP 384 à 387.

Les états (professions) de 371 fiches sur 449 sont connus par l'enregistrement. Les officiers d'épée et de plume de la Marine investissent en course (76 mentions) contre la garantie d'un embarquement plus rémunérateur que le service du roi, en concurrence avec les capitaines de navires marchands (50 mentions), eux aussi à la recherche problématique d'un commandement. Ceci n'a rien d'étonnant avec la diminution des échanges, la crise financière de l'état, incapable de faire appareiller ses flottes. Le roi, les officiers et armateurs s'accordent pour mettre en oeuvre les armements de course privés<sup>779</sup>. Un seul constructeur entretenu, Philippe Cochois, est intéressé neuf fois dans les armements de corsaires neufs durant la

<sup>778</sup> Sur les armements nantais, cf, L. Roblin, « Le commerce de la mer. Les navires, les structures et le financement de l'armement nantais (fin XVIIe-début XVIIIe siècle) » in *Histoire, Economie, Société*, 1991/2, p. 195-225.

<sup>779</sup> « These prêts de vaisseaux became increasingly common in the years of acute financial distress in France, from 1707 onwards, when unemployed naval officers themselves took the initiative in proposing armaments and negotiating subscriptions for them », cité par J.S. Bromley, « The French privateering war, 1702-1713 » in *Historical essays, 1600-1750, presented to David Ogg*, Londres, 1963, p. 206.

guerre de Succession d'Espagne. A jeu presque égal, vient la catégorie des gens du roi au sens large pour dix mentions (officiers, receveurs des aides, commis, ingénieurs des fortifications, entrepreneurs de fortifications, avocat...), désireux d'arrondir leurs émoluments<sup>780</sup>, ou de complaire au souverain comme le peintre officiel du roi Hyacinthe Rigaud porteur d'une action de 513 lt enregistrée à l'Amirauté du Havre le 7 avril 1702 dans l'armement en course de la frégate la *Dryade*. Le cercle étroit des intéressés banquiers, traitants et gens d'affaires pour huit mentions se répartit très marginalement sur trois armements de grande course. On relève des noms influents comme Nicolas Baudran, banquier parisien d'origine malouine<sup>781</sup>, Antoine Richard Cantillon banquier jacobite parisien<sup>782</sup>, intéressé dans les frégates la *Galatée* et la *Volage* en 1708 armées en guerre et marchandise par Jacques Duval d'Épremesnil du Havre, Philibert, Hogguer, Planchut, Sabot, tous banquiers de Lyon, Charles Gervais maître de forges<sup>783</sup> et le financier languedocien Antoine Crozat aussi intéressé dans les expéditions pour l'Amérique espagnole et l'océan Indien.

La répartition socioprofessionnelle des intéressés fait donc la part belle au commerce havrais (219 mentions). Il faut distinguer<sup>784</sup> les grands marchands-armateurs (155 mentions) insérés dans le grand commerce international (Houssaye et Duval d'Épremesnil, Eustache, Féray, Drias...), des marchands locaux plus nombreux qui prennent intérêt en course (64 mentions) pour étendre ou simplement conserver leur clientèle maritime. Ces derniers appartiennent au groupe marchand local en pleine expansion, à la lucrative charnière de

---

<sup>780</sup> ADSM, 216 BP 386, Charles Louis Le Barbier, écrivain du roi pour la Marine au Havre fait armer en course avec d'autres intéressés la double chaloupe la *Surprenante* en juin 1705. ADSM, 216 BP 385 et 387 et AMLH, fds. Anc., CC 120, le commissaire François Sicard arme en course la barque longue du roi la *Rusée* en 1709. Louis Solot, trésorier des troupes au Havre et intéressé dans plusieurs armements pendant la guerre de Succession d'Espagne, commis du poids-le-roy du Havre en 1704, directeur des vivres de la Marine au Havre en 1714, en parenté avec Gabriel Solot, trésorier des troupes à Paris en 1703.

<sup>781</sup> Sur les Baudran de Saint-Malo, cf A. Lespagnol, *Messieurs de Saint-Malo... op. cit.*, II, p. 846.

<sup>782</sup> Sur ce banquier parisien jacobite, cf H. Lüthy, *La banque...op. cit.*, I, *Index*, p. 432, plusieurs références ainsi que dans L. Bély, *ibid.*, p. 15 et 594. D. Dessert, *Argent...op. cit.*, p. 514, Pierre Richard Cantillon est aussi représentant de François de Mari, génois actionnaire de la Compagnie négrière de l'*Asiento* à partir de 1707. Philip et David Cantillon de Londres, correspondants avec la banque Lecouteux de Rouen et Paris et la maison Roux de Marseille vers 1735 en participations sur des cargaisons, cf Ch. Carrière, *Négociants marseillais au XVIIIe siècle*, Marseille, 1973, II, p. 945.

<sup>783</sup> Charles Gervais, bourgeois de Paris et maître de forges de Conches ; ADSM, 216 BP 332, 25/10/1712 et Arch. Nat., *Mar*, B/3 179, f° 219, 293 et 316, directeur des fourneaux et forges de Vaugoins et Conches en 1710. La forge de Conches fabriquait des ancres de marine au début du XVIIIe siècle. Sur le rôle des maîtres de forges, cf G. Richard, *La noblesse d'affaires au XVIIIe siècle*, Paris, 2e éd., 1997, p. 71-83. Arch. Nat., *Mar*, B/3 179, directeur des forges et fourneaux de Vaugoins et Conches en 1710. Gervais demande un arrêt de surséance en 1711 et doit produire un état des fournitures livrées mais non payées par la Marine pour 1710 et 1711, *ibid.*, B/3 193, f° 325 et B/3 194, f° 75.

<sup>784</sup> La « ligne de démarcation » socio-professionnelle apparait clairement au Havre en 1702 lorsque Jean Mouchel déclare que les marchands négociants et commissionnaires « libre à un chacun d'estre marchand commissionnaire et de risquer à la mer, ne font aucun corps de communauté » à la différence des autres corps marchands du Havre.

l'avitaillement des navires d'une part et du marché intérieur d'autre part<sup>785</sup>. Michel Choppin, marchand graissier-épiciier est intéressé quatre fois en course, arme le terre-neuvier la *Vierge de Grâce* commandé par Charles Choppin son frère en 1713. Il consigne l'année suivante des soutes du Levant à Hazon frères de Paris<sup>786</sup>. Le boulanger Guillaume Brasdefer, avitailleur de navires marchands, s'intéresse après 1702 cinq fois dans la course locale<sup>787</sup>. Charles Montardier, syndic des chaudronniers, appose son nom au corsaire léger le *Montardier* armé en 1709. Thomas Esnault, brasseur de bière pour les équipages, prend huit intérêts en course. François Gautier, marchand en gros de cidres, en acquiert une douzaine. La hiérarchie socioprofessionnelle havraise des investisseurs en course part de la « classe moyenne » locale (rentiers, petits marchands), s'élève avec la notabilité (officiers de Marine et grands marchands du Havre et de Rouen, voire Paris) et s'achève par la grande banque parisienne. On pourrait s'étonner de ne pas relever un éventail des investisseurs élargi en direction de catégories socioprofessionnelles plus éloignées du milieu maritime. La nature financière des armements mixtes de course où opèrent les milieux marchands et négociants en association avec les gens d'affaires du roi peut expliquer cette réticence du public, rendu très prudent par les « friponneries » de certains armateurs indéliçats<sup>788</sup>. En cas de litige, la cause des petits intéressés serait loin d'être gagnée contre ces puissants intérêts privés alliés à ceux de l'Etat<sup>789</sup>.

Il existe deux formes de souscription de parts de course au Havre. Le mode général de l'intéressement en course reprend la répartition classique des armements au commerce par le système des parts de propriétés fractionnées aussi appelées quirats ou carats. Cependant, les liens réguliers des marchands du Havre avec les armateurs malouins diffusent rapidement les

---

<sup>785</sup> Des informations onomastiques éparses à glaner au sujet de ce milieu encore mal connu dans, A. Martin, *Les anciennes communautés d'arts et métiers du Havre, étude historique*, Fécamp, 1880 et surtout Fr. Piednoel, *Les corporations de marchands et artisans au Havre du début du XVIIIe siècle jusqu'à la veille de la Révolution*, mém. maît. Rouen, Ired, 1972.

<sup>786</sup> Cf, P. Bonnassieux, *op. cit.*, François et Fabien Hazon frères, marchands de Paris, *index*. Hazon l'aîné se fournit auprès de Roux et Cie de Marseille, ACCM, L IX/466, 28/02/1739.

<sup>787</sup> Cf, R. Richard, « Boulangerie et commerce maritime au Havre au début du XVIIIe siècle » in *La Porte Océane*, avril 1953, n° 94, p. 1-15.

<sup>788</sup> Arch Nat, *Mar*, B/3 115, *Mémoire sur les armements en course au Havre en 1701*, p. 523, « L'armateur nomme souvent un de ses parents pour officier afin de luy donner lieu de faire quelque fortune, et quand l'Officier a beaucoup pillé, l'armateur Est le premier à cacher le pillage de son parent par le peu d'Interest qu'il y a mis. Il S'est trouvé Souvent des armateurs qui n'avoient d'autre Interest dans l'armement qu'ils faisoient que les friponneries qu'ils esperoient d'y commettre, Et comme il y en a beaucoup qui ont très peu de biens, ou qu'ils l'ont en Effets mobiliers, Il seroit très difficile de prendre des mesures justes pour empêcher leurs friponneries, si l'on ne trouvoit pas dans l'armement de quoy leur faire rendre ce qu'ils auroient Injustem<sup>t</sup> pris, Il est à propos d'ordonner que nul ne pourra faire aucun armement qu'Il n' y ait au moins un dix<sup>e</sup> en son nom, Lequel dix<sup>e</sup> Sera affecté par privilège à remplacer toutes les friponneries qu'il pourroit avoir faites dans l'armement... ».

<sup>789</sup> Arch Nat, *Mar*, B/3 115, *Mémoire sur les armements en course au Havre en 1701*, a/s des armateurs en course des vaisseaux du roy, « On ne Scauroit trop guérir l'Esprit du Public prevenu que plus les armateurs des vaisseaux du Roy sont puissants, moins il en peut esperer de justice. »

innovations pour les coûteux armements en course des frégates du roi<sup>790</sup>. Un modeste courant d'investissement en course voit le jour par exemple pendant la guerre de Succession d'Espagne. L'ensemble des parts de propriété de corsaires s'élève à 449 mentions sur le total général de 2118 mentions relevées (20,7 % du total).

Tableau 39 Participations dans l'armement en course du *Comte de Pontchartrain* en 1706

Marine	Part en lt	Marchands et manufacturiers	Part en lt
Quiqueran de Beaujeu, commandant de Marine au Havre	8.437	Claude et Louis Judde de Rouen	11.250
Quenet, trésorier de la Marine au Havre <sup>791</sup>	5.625	André Guéroult de Rouen	2.812
Chapdeleine de Brest	1.000	Baudouin de Rouen	1.000
Delamotte de Brest	1.000	François Gautier du Havre	5.625
de Mesnville du Havre, contrôleur	1.000	Pierre Munier du Havre <sup>792</sup>	2.812
Lecochois, constructeur à l'arsenal	1.000	Houssaye du petit val du Havre	2.000
Jacques, écrivain au Havre	500	Duval d'Eprenesnil père du Havre	500
Conquedo, commis au Havre	500	Duval Dumanoir du havre	500
<b>Total Marine</b>	<b>19.062 lt</b>	Nicolas Carrel du Havre	500
<b>Marchands et manufacturiers</b>	-	Michel Mallard du Havre	500
Nicolas Baudran de Paris <sup>793</sup>	1.000	Nicolas Prévost du Havre	500
Morel du Meix <sup>794</sup> de Paris	2.000	Michel Du Bocage capitaine	1.000
Quignon de Paris	500	Louis Le Roy de Pontoise	2.812
Guillaume Rouzier de Saint-Malo <sup>795</sup>	1.500	Regnard de Paris <sup>796</sup>	3.000
Jean Guegan de Morlaix	2.812	Claude Frémin de Paris	3.000
Charles Gervais de Conches	7.000	Esnault, du Havre	500
-	-	<b>Total Marchands et manufacturiers</b>	<b>53.623 lt</b>

<sup>790</sup> Etienne Taillemite propose le terme « d'économie mixte » au sujet des armements corsaires conclus par traité entre le roi mettant à disposition les moyens navals et militaires et des particuliers assurant les considérables avances financières des expéditions, cf G. Martinière, L. Vidal, (dirs.), « L'expédition de Duguay-Trouin à Rio de Janeiro (1710-1712) » in *Les Européens et la mer au XVIIIe siècle. Les Ibériques de l'Atlantique au Pacifique*, Paris, 1997, p. 74.

<sup>791</sup> Arch. Nat., *Mar*, B/3 180, f° 201 et 236, examen des comptes de Quenet, décédé au Havre en 1710.

<sup>792</sup> ADSM, 2 E 70/384, Jean-Baptiste Munier est munitionnaire général des armées navales au Havre en 1688.

<sup>793</sup> Nicolas Baudran et Morel du Meix, directeurs de la Compagnie de l'Asiento, sont également intéressés en 1707 avec Antoine Crozat pour 200.000 livres dans le l'expédition du corsaire Jean François Doublet d'Honfleur, capitaine du *Saint-Jean-Baptiste* ex-*Lévrier* de Marseille armé par les frères Bruny pour la mer du Sud et retour à Port-Louis en 1711, cf, Ch. Carrière, *Négociants...op. cit.*, t. I, p. 82-91. L'armement du *Saint-Jean-Baptiste* de Marseille, 500 tx, 170 h, 36 canons comprend 76 intéressés de France, essentiellement de Marseille (63) et 9 de l'étranger et s'élève à 992 309 lt. Le navire est revendu à son retour en 1711 pour une nouvelle expédition au malouin Guillaume Eon pour 18.000 lt soit le quart du neuf à tonnage équivalent (A. Lespagnol).

<sup>794</sup> ADSM, 28 F 16, Morel du Meix, président de la Cour des Aides et beau-frère de Juan de Salaberry le représentant des intérêts du roi d'Espagne dans la Compagnie de l'Asiento, a personnellement contacté Jean-François Doublet pour lui proposer le commandement du *Saint-Jean-Baptiste*. Morel du Meix s'est aussi intéressé aux armements malouins pour la mer du Sud avec le banquier parisien d'origine malouine Nicolas Baudran qui passe pour être le « plus gros investisseur dans l'interlope » avec des participations dépassant les 50.000 lt, cf, A. Lespagnol, *Ces Messieurs...op. cit.*, t. II, p. 568.

<sup>795</sup> Cet armateur malouin expédie vers la mer du Sud le *Marquis de Maillebois* de 250 tx, commandé par le capitaine huguenot havrais Pierre Godin, mort foudroyé en 1716 en route de Callao vers la Chine. Le marchand protestant havrais Jacob Féray participe de 40.000 lt dans cet armement malouin en recueillant les parts venues en cascade au sein de son réseau, cf R Richard, « Le financement des armements maritimes du Havre au XVIIIe siècle », in *RHES*, 1969, p. 29. Jacob Féray, apparenté aux Godin, favorise ce dernier clan puisqu'il donne en 1716 le commandement du négrier l'*Heureux Retour* à Augustin Gouffier, marquis de Bonnavet, époux d'Elisabeth Godin, décédé en mer en 1717. Cf, A. Lespagnol, *ibid.*, II, p. 830.

<sup>796</sup> Cf, D. Dessert, *op. cit.*, p. 499, J.B. Regnard, financier taxé en 1716 à 80.000 lt.

source : ADSM, 216 BP 386. Total : 90.000 lt pour la construction, armement, vivres et mise-hors. ADSM, 216 BP 386. Prises de participations dans la frégate neuve le *Comte de Pontchartrain*, 300 tx, 34 canons armé en course par Houssaye et Duval d'Épremesnil en janvier 1706, Michel Du Bocage capitaine. Total : 90.000 lt pour la construction, armement, vivres et mise-hors.

Au Havre, la majorité des armements des frégates du roi la *Dryade* en 1702, la *Dauphine* en 1703 (coulée en décembre 1704 devant Saint-Malo), l'*Entreprenante* et l'*Embuscade* en 1704, le *Comte de Pontchartrain* en 1706 (tabl. n° 39), la *Galatée* et la *Volage* en 1708, la *Chasse* en 1709 se réalisent sur le modèle malouin par l'émission de portions variables variant généralement de 500 à 2.000 lt comme le montre le tableau *infra* des parts en société de la frégate le *Comte de Pontchartrain*. Ce système d'intéressement expérimenté à Saint-Malo en 1692 par Duguay-Trouin avec le succès que l'on sait demeure toutefois exceptionnel au Havre. Il se limite aux armements entrepris par le réseau de Jacques Duval d'Épremesnil. La faiblesse des ressources capitalistes locales et la prudence des intéressés potentiels du royaume en période de forte pression fiscale en constituent les principales raisons. Le tableau suivant n° 40 dresse la répartition du nombre d'intéressés par classes et par navires à l'aide des 39 armements de navires corsaires relevés dans l'insinuation de l'Amirauté du Havre entre 1702 et 1709.

Tableau 40 Répartition de l'intéressement en course

Nombre d'intéressés par classe	[1-5[	[5-10[	[10-15[	[15-20[	[20-25[	[25-31]
Nbre d'intéressés / classe.	18	96	60	81	107	87
%	4 %	21.3%	13.3%	18.3%	23.8%	19.3%
Nbre cumulé d'intéressés en % cumulé	18	114	174	255	362	449
	4%	25.3%	38.6%	56.9%	80.7%	100%
Nombre de navires par classes	7	14	5	5	5	3
% de navires cumulé	17,9	53,7	66,5	79,3	92,1	100
Nombre cumulé de navires	7	21	26	31	36	39

source : ADSM, 216 BP, enregistrement de l'Amirauté.

Le tableau n° 40 *supra* souligne la concentration importante des intéressés à la petite course, soit environ les deux tiers des navires concernés (classe [5-10[). La moitié des armements ont limité le nombre d'associés à une vingtaine au plus. La seconde moitié comprenant au moins vingt intéressés ou plus ne concerne que le tiers restant des navires, généralement des frégates armées en moyenne course.

Tableau 41 Classes de propriété en course

Classes de parts de navires armés en course, 1688-1697 et 1702-1713	Nombre total de parts	% cumulé	Nb souscriptions cumulées de marchands du Havre	Nb souscriptions cumulées, négociants du Havre
[0 -0,050[	155	34,5 %	15	12
[0,050-0,100[	93	55,2 %	29	26
[0,100-0,300[	102	77,9 %	49	50
[0,300-0,600[	95	99 %	63	67

[0,600-1,000 =totalité du navire]	4	100 %	0	69
<b>Total</b>	<b>449</b>		<b>63</b>	<b>69</b>

source : ADSM, 216 BP, enregistrement.

La prudence des armements l'emporte donc sur le risque encouru et le profit espéré. On se situe bien aux antipodes des sociétés malouines qui risquent des fortunes en direction de la mer du Sud ou en course océanique. La répartition des fractions de parts de propriété de navires ou carats du tableau n° 41 est révélatrice de cet état d'esprit qui anime la gestion particulière au Havre du couple risque/profit prise par chaque intéressé. Les fractions de parts ont été converties en décimales pour rendre plus lisible l'intéressement. Près de la moitié des souscriptions de carats en course portent sur 10 à 30 % seulement de la propriété totale du corsaire. Il s'agit bien de réduire et diviser le risque au maximum tout en conservant une rentabilité acceptable de l'intéressement. Le seuil convenable du risque/rendement retenu par beaucoup d'intéressés se situe dans cette fourchette de pourcentage.

Le montant des rares intérêts en course connus illustre bien cette retenue de l'investisseur-type : « il est bien que vous ayez accepté le douzième d'intheret que je vous ay cédde dans la Flatteuse capne Poulain Il vous plaira me créditer de 439 lt 2-4 a quoy revient votre douzième et je vous crédite en contre de 500 lt que Mr Gregoire ma payer de votre part, la présente vous vaudra de contrat pour ledit intherest et sy cela ne vous suffit pas je vous en enverray un billet particulier pour la ditte barque longue Le Saint Jean qui avoit fait une prise mais elle luy a esté enlevé a cause du grand nombre de corsaire qui sont à la coste d'angleterre. Mr l'intendant a resolu de la désarmer pendant sest deux mois icy ny ayant pas a esperer de bien tant que les corsaires ennemis seront dehors et on la remettra en mer au mois de may prochain qui sera le bon temps pour les petits bâtiments je vous donneray advis de ce qui se passera. »<sup>797</sup>. Dans ce passage, tout est décrit : la fonction directrice de l'armateur havrais, la tutelle de la Marine, le faible tonnage du corsaire, une campagne courte contre un ennemi omniprésent, déterminé, le modeste, prudent intérêt consenti par un marchand de l'intérieur de la province, la comptabilité en partie double. Il ne manque que la notification générale des profits annuels.

Parfois, l'intéressement apparaît plus sophistiqué. L'intéressé d'un armement en course représente les intérêts d'une société d'investisseurs partiels dans le navire dont on ignore tout :

<sup>797</sup> ADSM, 216 BP 381, Claude Houssaye à Joseph Mustellier, marchand de Rouen, 05/03/1693. Ce dernier est intéressé dans la Compagnie royale du Sénégal de 1709 dite Compagnie de Rouen.

Dumouchel<sup>798</sup> et sa société pour 1/8, Quenet, trésorier de la Marine au Havre pour « luy et sa société » pour 5/16e, exemples classiques de l'investissement « en cascade » relevé dans les armements malouins. La chaîne d'investissement en moyenne course ne varie généralement pas jusque vers 1708. Le coeur financier de l'entreprise demeure en prise constante avec les trafics à très forte accumulation capitalistique. Il s'agit du banquier parisien, à l'exemple de Nicolas Baudran affilié au réseau malouin. C'est également le négoce rouennais qui intervient comme les frères Judde ou le négociant Antheaume<sup>799</sup>. Placé au coeur de la chaîne, il doit assurer la circulation des effets et des remises, encouragé par sa proximité du pouvoir (Conseil des prises) des capitaux (marché de la Cour ou parisien) ou bien d'un pôle économique majeur (Rouen). La présence du sieur Quenet, trésorier de la Marine du Havre, dans les intéressements en course facilite la circulation des effets et remises par le biais du Trésorier général de la Marine. Il s'agit d'un procédé pratique de règlement appelé à se développer dans le commerce maritime au XVIIIe siècle, en parade aux carences bancaires du royaume, mais devient risqué en cas de difficulté financière de l'Etat<sup>800</sup>. Le directeur havrais de l'armement tel Jacques Duval d'Eprémesnil, le cas le plus probant, draine l'intéressement des marchands locaux, des officiers de plume ou d'épée de la Marine pour les opérations d'armement de navires particuliers ou d'une frégate du roi. On ignore aussi le nombre de prises adressées au Havre de la part des corsaires accordés par Louis XIV au « roi d'Angleterre » Jacques II dont les équipages sont composés de sujets irlandais<sup>801</sup>. Pour la

---

<sup>798</sup> S'agit-il de David Dumouchel, marchand NC havrais et intéressé sur différents navires ou de Pierre né en 1678, fils de Pierre et de Françoise Besogne (notes Vatinel).

<sup>799</sup> Jean Antheaume baille à la grosse aventure à Joseph Balme du Havre entre 1721 et 1724. Les Judde ont pignon sur rue à Rouen depuis le milieu du XVIIe siècle grâce au commerce d'Espagne. Michel Judde est hansé à Paris en août 1698 et son frère Claude Judde occupe la charge de syndic de la juridiction consulaire en 1704 et projette d'armer à la traite négrière en 1714. Son fils Claude-Nicolas se retire progressivement des affaires en devenant lieutenant de l'Amirauté de Rouen en 1718 avant son anoblissement et épouse en 1729 Marie-Anne Planterose d'une famille marchande intéressée dans la Compagnie de Rouen, cf P. Dardel, « Correspondance interlope avec les Indes espagnoles. Correspondance adressée de Cadix et de Port-Sainte-Marie à quelques négociants de Rouen (1723-1726) » in *Société d'Histoire de la Normandie*, XVIe série, 1958, p. 61.

<sup>800</sup> ADMor, E 2395, à Cherbourg en 1776, les remises sur le receveur général des vivres de la Marine à Paris « est le meilleur papier qu'il y ait icy... » d'après le négociant Belhoste cité par D. Ozanam, *Claude Baudard de Sainte-James, Trésorier Général de la Marine et brasseur d'affaires, 1738-1787*, Genève-Paris, Droz, 1969. AMLH, fds. Rév., G 122, Bégouën-Demeaux et Cie perd 16.400 lt par refus de la Trésorerie Nationale d'acquitter les traites des administrateurs de Saint-Domingue en 1793, canal employé pour les remises au comptoir. J. Tarrade, *Le commerce colonial...op. cit.*, p. 480, Stanislas Foäche ayant un comptoir au Cap propose au gouvernement pendant la guerre d'Amérique d'avancer des fonds à la Caisse de Saint-Domingue en se faisant rembourser au Havre par traites à échéances régulières. Le banquier Laborde, correspondant de Foäche frères, garantit le système par un dépôt de 600.000 lt effectué en 1778 au comptoir des Foäche au Cap. Ce système risqué en cas de défaillance financière de l'Etat offre toutefois l'avantage de toucher des commissions, de disposer d'une réserve provisoire de fonds publics pour le commerce et d'accroître son crédit mercantile.

<sup>801</sup> ADSM, 216 BP 20, liste des bâtiments du 12/08/1693 : *Prince de Galles*, 300 tx, cap. François Laurence ; *Melfort*, 160 tx, cap. Patrick Lampert ; *Saint-Joseph*, 250 tx, cap. Thomas Vaughn ; *Princesse*, 140 tx, cap. Laughlin Cleere ; *Avanture*, 150 tx, cap. Julien Drake ; *Lévrier*, 80 tx, cap. Patrick Lineol ; *Soleil*, 140 tx, cap. Robert Walsh ; *Sarsfield*, 130 tx, cap. Dominique Masterson (un Sarsfield est marchand à Cadix associé avec Galard vers 1730 cf, J. Cavignac, *Jean Pellet...*, *Index*, Guillaume Sarsfield, lié à Samuel Bernard, est marchand irlandais à Rouen et s'établit à Cadix avant 1721, ADSM, 216 BP 389, 29/04/1721) ; *Espion*, 40 tx, cap.

période 1702-1709, l'enregistrement de l'amirauté a conservé les déclarations de propriété de navires. Les prises enregistrées à l'Amirauté du Havre ont presque toutes été saisies en Manche dans l'aire qualifiée par André Lespagnol de « zones d'opérations de la petite course » avec quelques rares prises au large du cap Clear (S-O. de l'Irlande), des Sorlingues (archipel des Scilly) et Ouessant. La Manche a été divisée en trois zones élargies aux marges de l'Atlantique et de la mer du Nord pour entièrement comptabiliser les lieux de prises recensés.

Tableau 42 Répartition géographique des prises adressées au Havre

<b>Zone de capture, 1688-1713</b>	<b>Nombre de prises recensées</b>
zone 1	28
zone 2	32
zone 3	19
Indéterminé (cote d'Angleterre)	40
<b>Total</b>	<b>119</b>

source : ADSM, 216 BP 384 à 387, enregistrement. La zone 1 s'étend du cap Clear à Portland, la deuxième de Portland à « Porsmüe » (Portsmouth) et la dernière de Portsmouth à Zeriksee aux Provinces-Unies. J.S. Bromley, « The French privateering war, 1702-1713 » in *Historical essays 1600-1750 presented to David Ogg*, Londres, 1963, p. 214-215, graph. du nombre des prises, courbe des prises conduites aux ports de Calais à Granville. Les prises déclarées à l'Amirauté du Havre (sauf recaptures et reprises) atteignent le total de 111 pendant la guerre de Succession d'Espagne.

Les onze prises havraises réalisées au large des côtes françaises sont réparties dans ce tableau. Les procès-verbaux des enregistrements de l'Amirauté se contentent souvent de mentionner comme lieu de prise « cote d'Angleterre » ou parfois omettent même le lieu ce qui explique la présence « Indéterminé ». La zone de chasse privilégiée des corsaires havrais se situe à l'ouvert de la Manche, là où les navires marchands ennemis revenant des colonies sont les plus vulnérables. Les autres zones de course sont également fréquentées par les corsaires havrais. A la différence des autres ports de la Manche, les navires du port normand peuvent choisir leur aire de chasse soit en direction de la mer du Nord, soit en direction de l'ouvert de la Manche en raison des distances sensiblement identiques à partir du Havre. Mais en optant pour cette stratégie, ils se heurtent à une concurrence très dure des corsaires malouins et dunkerquois. D'un simple coup d'œil sur une carte des aires de chasse des courses malouine, havraise et dunkerquoise (en y joignant les ports de Boulogne et de Calais) on comprend immédiatement pourquoi la course havraise qui opère au milieu de la Manche verrouillée depuis l'Atlantique et la mer du Nord par la course malouine ou dunkerquoise, ne reçoit en

---

Philippe Walsh ; *Fortune*, 20 tx, cap. Edmond Carvey. Sur le devenir de ces armements, cf J. S. Bromley, « Les corsaires jacobites dans la guerre de Neuf Ans » in *Rev. d'Hist. de Dunkerque et du littoral*, n° 31, déc. 1997, p. 123-142. A. Morel, « La guerre de course à Saint-Malo de 1681 à 1715 » in *Mémoires de la Société d'Histoire et d'Archéologie de Bretagne*, vol. XXXVIII, 1958, p. 75-77 et 166-169, certains corsaires malouins reçoivent la commission de Jacques II, roi d'Angleterre entre 1692 (10 navires) et 1695 (2 navires). Ces commissions sont données théoriquement entre 1689 et 1696 par Jacques II représenté dans chaque port français par un agent, consul ou commissaire pour recevoir les déclarations des capitaines de course. Les Amirautés françaises sont habilitées à instruire des prises faites par les corsaires jacobites mais le dixième de l'Amiral est perçu par Jacques II. Certains navires montés par des équipages anglais, écossais ou irlandais ont reçu des commissions de l'Amiral par permission de Louis XIV.

fait de prises ennemies que la portion congrue des petits caboteurs et autres bateaux de valeur insignifiante<sup>802</sup>.

En général, la saisie de la prise obéit à une procédure simple : après la chasse donnée au bâtiment convoité, un coup de canon intime à ce dernier l'ordre de stopper sa route. La prise s'ensuit souvent sans combat. Si la prise est estimée d'une trop modeste valeur pour la diriger vers Le Havre, le capitaine de prise est en droit d'exiger une rançon et l'embarquement d'un otage. Des stratagèmes grossiers, pour éviter la prise, ne trompent personne. Lors de l'abordage de la *Marguerite* par la *Petite Trompeuse* commandée par Nicolas Roux en 1712, « le maître luy a représenté un billet de rançon a lui donné par le capne Pilliet commandant la Notre-Dame du Rosaire de Dunkerque et quil a reconnu faux comme lui ayant été donné à Cadis par son marchand pour la seureté de sa navigation et quelque temps après il [capitaine Roux] a trouvé dans un baril de figues plusieurs papiers entre autres un passeport d'espagne qui n'estoit pas pour ledit maistre et qui avoit été déjà en son exécution... » Les rares abordages meurtriers ont généralement lieu lorsque le navire convoité transporte une cargaison coloniale de grande valeur (tabacs, sucres). En mai 1711, l'équipage du *Trompeur* de Calais, commandé par Nicolas Battez et armé par André Sauzeau, aborde un navire anglais chargé de tabacs de Virginie pour Bristol. Les assaillants doivent grenader la cale du navire transformée en camp retranché. Trois matelots corsaires meurent pendant l'assaut. A défaut d'être un actif port corsaire, Le Havre aurait-il pu devenir un puissant pôle d'attraction des prises situé près de Rouen et de Paris ? Rien n'est moins sûr d'après l'enregistrement de l'Amirauté contenant les noms des capteurs et des navires ennemis jugés de bonne prise<sup>803</sup>. Les données de Patrick Villiers incluant les prises et rançons faites par les corsaires havrais pendant la guerre de Succession d'Espagne ont été reprises pour construire le graphique suivant et le tableau n° 43.

Tableau 43 Ports de destination des prises et rançons

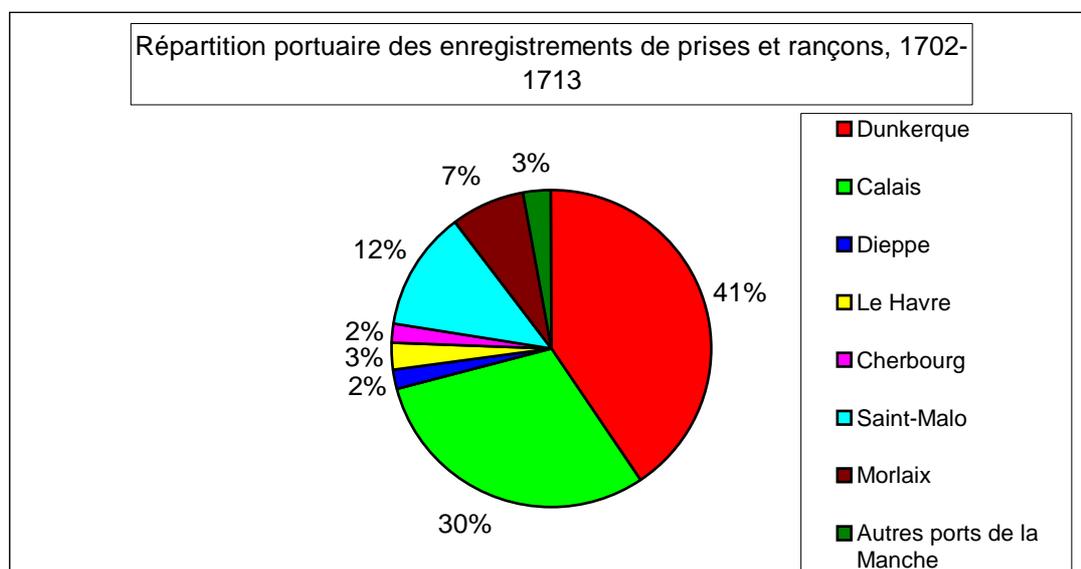
<b>Ports</b>	<b>Nb prises et rançons</b>
Ensemble des ports de Manche orientale (Dunkerque à Cherbourg, Le Havre inclus).	total 1702 à 1713 : 3.303
<b>Le Havre</b>	<b>124 (3,75 %)</b>
Ensemble des ports de Dunkerque à Bayonne	5.349
Part des ports de la Manche orientale sur les ports de Dunkerque à Bayonne (Ponant naval)	61,7 %
<b>Part du Havre dans l'ensemble des ports du Ponant</b>	<b>2,3 %</b>

source : d'après P. Villiers, *Marine royale, ...op. cit.*, I, 1991, p. 142. Pour la période 1695-1713, Jean Delumeau donne les résultats de prises et rançons suivants pour Le Havre : 170 sur un total français de 9.881, cf J.

<sup>802</sup> Cf, A. Lespagnol, *Ces Messieurs...op. cit.*, I, carte p. 337, théâtres d'opération de la course classique et de la petite course. La situation géographique du Havre est particulièrement ingrate pour la course, mais nettement plus favorable pour le marché des prises.

<sup>803</sup> Sur le Conseil des prises, cf A. Dumas, « Le conseil des prises sous l'Ancien Régime » in *Nouvelle revue historique du droit français et étranger*, 1905, p. 317-377, 477-522, 613-678.

Figure 13 Répartition par port des prises et rançons, 1702-1713



source : *Ibid.*

La procédure de répartition des parts de prise obéit strictement à la réglementation existante selon les forces du corsaire ainsi que la composition de l'équipage (tabl. n° 44). Lors d'une manœuvre d'assaut conjointe sur la prise, il arrive fréquemment que le partage donne lieu entre les deux capteurs à l'ouverture d'une procédure à l'Amirauté du port de destination de la prise comme c'est le cas ci-dessous.

Tableau 44 Répartition des parts de prise de l'Embuscade

Frégate	nombre de parts/total des hommes embarqués	Clauses supplémentaires
<i>Embuscade</i> total : 239 parts	165 parts/165 hommes.	66 parts pour 22 canons de 6 livres, 8 parts pour 4 canons de 4 livres, 2 livres de balles par part.
<i>Comte de Toulouse</i> total : 193 parts	143 parts/143 hommes.	44 parts pour 22 canons de 4 livres, 6 parts pour 2 canons de 6 livres de balle.

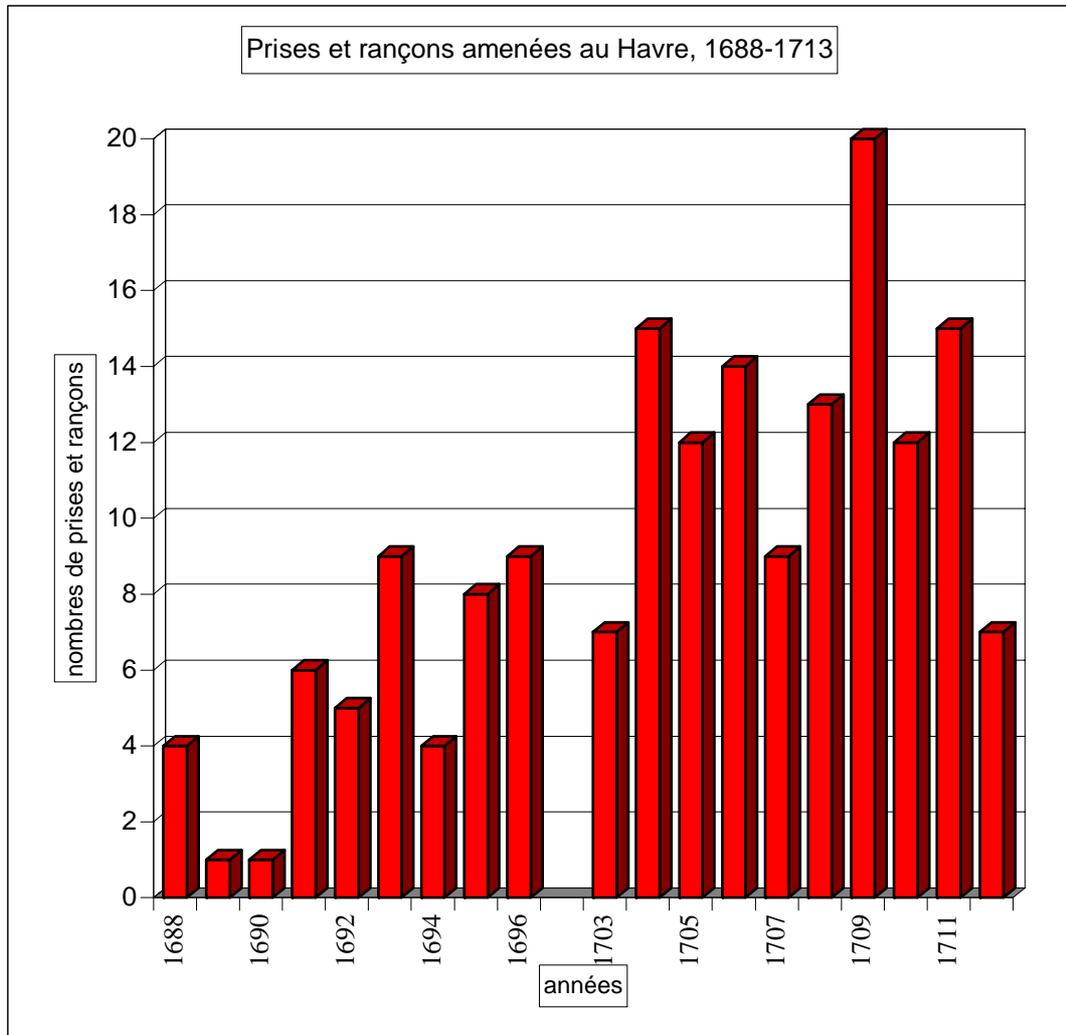
source : ADSM, 216 BP 120. La frégate *l'Embuscade* armée en course en 1706 au Havre par de Mesnville, Houssaye et Duval d'Eprémessnil et du *Comte de Toulouse*, frégate de Saint-Malo armée en course, Jean Le Chibelier représentant au Havre les armateurs malouins.

L'augmentation du nombre des prises, si l'on excepte les résultats isolés de 1688, débute réellement en 1691 puis si l'on excepte la difficile année 1694, se maintiennent à un niveau constant ensuite jusqu'à la fin de la guerre de la Ligue d'Augsbourg. La faiblesse de l'ensemble des prises et rançons relevés au Havre par Patrick Villiers témoigne du potentiel limité de préservation des activités marchandes en temps de crise au Havre<sup>804</sup>. La

<sup>804</sup> Cf. G. Hurpin, *L'Intendance de Rouen en 1698*, Paris, CTHS, 1984, p. 245, confirme à son tour le choc économique subi par l'économie haut-normande en général lors de la guerre de la Ligue d'Augsbourg,

concentration des trafics coloniaux ennemis sur le port de Bristol, le dynamisme des croisières de course malouines et dunkerquoises aux deux extrémités de la Manche laissent espérer peu de gain à retirer de la course, nécessairement limitée au Havre aux petits bâtiments de faible tonnage pour trois à quatre mois de course tout au plus.

Figure 14 Prises et rançons adressées au Havre, 1688-1713



source : d'après P. Villiers, *Op. cit.*, I, 1991, p. 142. Evolution à peu près comparable sauf pour 1705-1706 avec J.S. Bromley, « The French privateering war, 1702-1713 » in *Historical essays...op. cit.*, p. 214-215, graph. du nombre des prises, courbe des prises conduites aux ports de Calais à Granville. Les prises déclarées à l'Amirauté du Havre (sauf recaptures et reprises) atteignent le total de 111 pendant la guerre de Succession d'Espagne.

On mesure d'autant plus facilement les progrès réalisés par le marché des prises havrais au vu des résultats affichés durant la guerre de Succession d'Espagne. L'année 1709 souligne d'ailleurs (graphique *supra*) le paradoxe existant entre un faible niveau local d'armement en course, un des plus bas de la période, et l'apogée du nombre d'entrée des prises au Havre adressées par les corsaires bretons, artésiens et flamands. Les négociants havrais affichent ainsi clairement le choix entre 1701 et 1713 de faire du Havre, idéalement

---

particulièrement les échanges maritimes que les armements en course, plus dissuasifs que profitables, sont bien loin de compenser d'après les sources des Amirautés.

situé entre la capitale du royaume et les places commerciales ennemies, un marché important de revente des prises plutôt que d'armer en course avec les risques réels de capture et surtout de campagnes de mer infructueuses.

Le tableau suivant n° 45 présente les prises occasionnelles faites par les vaisseaux du roi ou par ceux armés par des particuliers, entrées dans certains ports du Département du Havre entre 1702 et 1710. Les montants des adjudications sont connus au moyen du dixième revenant net à l'équipage à titre casuel et en supplément des gages conclu lors de l'enrôlement à bord du corsaire. La modicité des adjudications déduites du dixième est frappante et confirme, au-delà de possibles soupçons portant sur des ententes tacites entre négociants lors des enchères, le bien-fondé des décisions des marchands-armateurs de ne pas faire courir de risques inutiles à leurs capitaux en course. Le nombre important de prises destinées pour Dieppe s'explique par la présence des frères Chauvel, Louis Chauvel et Chauvel de Jonval, en proche parenté avec le clan négociant huguenot des Chauvel et Baudry dont on a déjà remarqué la redoutable efficacité marchande aux côtés de Ducasse dans la Compagnie du Sénégal.

Tableau 45 Etat des prises faites par les vaisseaux du roi armés dans le département du Havre

1702				
Bâtiment capteur	Capitaine	Prise	Port d'adresse de la prise	Dixième de l'équipage
<i>Aurore</i>	de Fontenay	<i>Quatre frères</i>	Cherbourg	4.669 lt
<i>Joyeuse</i>	Cochard	<i>Lion Blanc</i>	Le Havre	1.582 lt
<i>Gentille, Biche</i>	Louis Chauvel, Jean Lecerf	petit bâtiment anonyme anglais	Dieppe	1 lt 18
<i>Aurore</i>	de Fontenay	<i>Revanche, Marie de Flessingue</i>	La Hougue	614 lt
<i>Joyeuse</i>	Cochard	<i>Postillon</i>	Le Havre	142 lt
<i>Curieuse</i>	Papillon	<i>Oranger</i>	Le Havre	612 lt
1703				
Bâtiment capteur	Capitaine	Prise	Port d'adresse de la prise	Dixième de l'équipage
<i>Requien</i>	Chauvel	2 double chaloupes anglaises	Dieppe	28 lt
<i>Requien</i>	Chauvel	<i>Marcouin</i> anglais	Dieppe	490 lt
<i>Requien</i>	Chauvel	prise sans nom	Dieppe	75 lt
<i>Fine</i>	Louis Chauvel	<i>Fortune</i>	Dieppe	1.018 lt
<i>Gracieuse</i>	Louis Chauvel	<i>Jean et Thomas</i>	Dieppe	579 lt
1705 (1704, néant)				
Bâtiment capteur	Capitaine	Prise	Port d'adresse de la prise	Dixième de l'équipage
<i>Requien</i>	Chauvel	<i>Prospérant</i>	Dieppe	18 lt
1706				
Bâtiment capteur	Capitaine	Prise	Port d'adresse de la prise	Dixième de l'équipage
<i>Duchesse de Bourgogne</i>	François Dircque	<i>Notre Dame de Montvierge</i>	Dieppe	306 lt
<i>Volage</i>	Chauvel	<i>Neptune</i>	Dieppe	685 lt
1707				

<b>Bâtiment capteur</b>	<b>Capitaine</b>	<b>Prise</b>	<b>Port d'adresse de la prise</b>	<b>Dixième de l'équipage</b>
<i>Flore</i>	Chauvel	prise sans nom anglaise	Dieppe	311 lt
<i>Volage</i>	Chauvel de Jonval	prise sans nom anglaise	Dieppe	280 lt
<i>Flore et Volage</i>	frères Chauvel	<i>Saint François</i> d'Ostende	Dieppe	24 et 21 lt
<i>Flore et Volage</i>	frères Chauvel	<i>Saine Anne</i> et <i>Milord Galoway</i> de Middelbourg	Dieppe	35 et 168 lt
<b>1708</b>				
<b>Bâtiment capteur</b>	<b>Capitaine</b>	<b>Prise</b>	<b>Port d'adresse de la prise</b>	<b>Dixième de l'équipage</b>
<i>Flore</i>	Chauvel	<i>Prompte</i>	Le Havre	34 lt
<i>Chasse et Audacieuse</i>	De la Moussaye et Cochard	<i>Saint Jacques Galère</i>	Le Havre	80 lt
<i>Flore et Amaranthe</i>	frères Chauvel	<i>Revenge</i> de Hollande	Dieppe	459 lt
<i>Gentille</i>	de Choiseul	chaloupe de « Grenesé »	Le Havre	69 lt
<b>1709</b>				
<b>Bâtiment capteur</b>	<b>Capitaine</b>	<b>Prise</b>	<b>Port d'adresse de la prise</b>	<b>Dixième de l'équipage</b>
<i>Prothée</i>	d'Illiers	<i>Galère Anne Jacqueline</i>	Le Havre	2.083 lt
<b>1710</b>				
<b>Bâtiment capteur</b>	<b>Capitaine</b>	<b>Prise</b>	<b>Port d'adresse de la prise</b>	<b>Dixième de l'équipage</b>
<i>Amaranthe et Flore</i>	frères Chauvel	<i>Aventurier</i> de Douvres	Le Havre	19 lt
<i>Amaranthe et Flore</i>	frères Chauvel	<i>Bon vouloir</i>	Le Havre	à rentrer

source : Arch. Nat., *Mar*, B/3 179, Etat des prises faites par les vaisseaux du roi et ceux des particuliers armés au Havre, Dieppe ou Dunkerque, Champagny à Pontchartrain, du 07/07/1710. Total du dixième produit de 1702 à juin 1710 : 14.605 lt.

Les adjudications de marchandises et de navires de prises au Havre obéissent naturellement au jeu du commerce. Les marchands n'hésitent pas à s'entendre entre eux, en poussant artificiellement une adjudication pour gagner facilement une confortable commission, soit *a contrario* pour acquérir à bas prix une prise pour leur compte « lorsqu'il paroitra clairement que par les caballes et les intelligences des armateurs les marchandises ne seront pas portées à beaucoup près de leur juste valeur, le procureur du roi, pour l'intérêt de l'équipage, pourra demander que l'adjudication soit différée... »<sup>805</sup>. Le marché de consommation local étant trop étroit, les marchands-armateurs ont recours aux réseaux habituels de leurs correspondants pour écouler les stocks de prises. Thomas Mouchel revend à Jean de Wit, marchand d'Amsterdam, la *Galère neuve* prise du *Solide* de Saint-Malo, commandé par Baudran et armé par Denis Bocard, ce dernier étant stipulé en 1708 par Jacob

<sup>805</sup> Cf, J. Darsel, *loc. cit.*, p. 696.

Féray<sup>806</sup>. Le marchand havrais agit pour le compte d'un correspondant muni d'une procuration enregistrée par un tabellion. Guillaume Taverne, armateur de Dunkerque constitue Jean Féray son procureur pour recevoir les prises et les capteurs le 6 mars 1696. La commission de l'intermédiaire havrais s'élève généralement autour de 2 %. Elle ne diffère pas du pourcentage communément pratiqué en temps de paix.

Le marché des prises, quelquefois couplé d'ailleurs à celui plus assuré des fournitures et avitaillements des corsaires par les marchands-commissionnaires les plus avisés<sup>807</sup>, développe surtout les liens d'affaires entre marchands européens car les besoins de se faciliter les problèmes commerciaux causés par les conflits sont réciproques<sup>808</sup>. L'intérêt du commerce commande aux négociants et commissionnaires de maintenir de fructueuses correspondances au cours d'un conflit pour réciproquement s'adresser des produits en déficit sur les différents marchés<sup>809</sup>. Le marchand havrais Lechibelier adresse un placet au Conseil de Commerce pour solliciter un passeport en faveur d'un vaisseau pris par les Zélandais avec 200 balles de soude à bord qu'il a racheté sur place dans le but de l'adresser au Havre<sup>810</sup>. Le marchand-capitaine irlandais Marc Fforstall, adjudicataire de barriques de vins pris en 1711 sur le *Christian Auguste* de Tonninque séjourne chez son cautionnaire Jacques Duval d'Eprémesnil<sup>811</sup>. Friedrich Holst, propriétaire norvégien de la *Demoiselle Catherine Sophie* prise par la *Sainte-Barbe* de Calais en octobre 1709, cherche à reprendre son bâtiment. Le marchand dunkerquois Coudehaegue lui recommande au Havre le marchand-banquier Adrien Morisse, correspondant des Lecouteux de Rouen et de Paris. Jacob Féray, par sa correspondance

---

<sup>806</sup> Thomas (1672-ap 1725) et Charles Mouchel (1680-av 1755), fils du marchand NC havrais Jean Mouchel (1638-ap 1698) allié au puissant Le Breton marchand huguenot du Havre vers 1660, poursuivent l'endogamie entre religionnaires. Charles épouse Marthe Chauvel du clan huguenot Chauvel de Dieppe, soeur du riche marchand Antoine Chauvel (notes Vatinel).

<sup>807</sup> ADSM, 216 BP 381, fournitures de vivres et eaux de vie aux corsaires dunkerquois par navires marchands du Havre pendant la guerre de la Ligue d'Augsbourg à titre temporaire par autorisation de Pontchartrain aux négociants du Havre le 21/10/1692. Le *Jeune Prince* de 300 tx, cap. Jean Hébert, armé au Havre par Claude Houssaye le jeune pour La Rochelle et retour à Dunkerque avec des eaux de vie et des sels, 17/10/1692.

<sup>808</sup> Le problème ressort de manière récurrente à chaque nouveau conflit : University of Maryland at College Park, ms n° 72-244, *Papers of Magon de la Ballus [sic]*, Magon de la Ballue de Saint-Malo à David Chauvel du Havre, « On ne connoist pas bien icy L'indigo de la caroline les epreuves en decideront, Suiv<sup>t</sup> les avis de Londres il y a une difference extreme d'une qualité a l'autre Si vos amys dudit lieu Vouloient y penser n<sup>s</sup> Serions a lieu de n<sup>s</sup> regler Sur le prix des factures co<sup>e</sup> la caroline, que l'armateur n<sup>s</sup> a proposé de n<sup>s</sup> confiés, voyés M<sup>r</sup> Si v<sup>s</sup> pourriés Induire vos amis dans une Telle Speculation ce Seroit une Belle affaire & v<sup>s</sup> y participeriés. », 01/05/1757.

<sup>809</sup> ADSM, 179 J/45, lettre de Pontchartrain à Champigny du 28/03/1708, sur les 115 rôles de tabacs du Brésil saisis en course et apportés de Saint-Malo au Havre pour y être adjugés « Il n'est pas difficile de présumer que c'est une collusion entre ces deux marchands [Jacques Duval d'Eprémesnil et Jacob Féray] pour le faire suracheter par les fermiers du tabac dont ils connaissent le besoin ou pour le porter en fraude dans le royaume, surtout le s<sup>t</sup> Féray demandant déjà la liberté de l'envoyer a Nieuport ».

<sup>810</sup> Cf, P. Bonnassieux, *op. cit.*, 25/08/1712.

<sup>811</sup> Ce capitaine marchand irlandais originaire de Kilkenny sur la Nore, hébergé par l'armateur Jacques Duval d'Eprémesnil du Havre, commande le navire la *Revenge* chargé de cuirs pour Duval d'Eprémesnil et Jacob Féray le 20/04/1714 et reçoit la bourgeoisie havraise le 06/08/1715, ADSM, 179 J/45 et AMLH, BB.

étendue vers le Nord et l'Angleterre, défend fréquemment les intérêts d'armateurs étrangers. Il se fait adjuger pour le marchand anglais Lyngh, présent à ses côtés, la prise le *Succès*, 70 tx pour 6.300 lt, le *Glaster* à 6.900 lt pour Jean Galbeley, marchand de Dublin en 1711<sup>812</sup>. Il assiste le capitaine Richard King de la *Marguerite* de Bristol, 80 tx, pour le compte des marchands Dermott & Paine de Rouen en 1712. Cette assistance locale au marchand étranger est indispensable pour sauvegarder ses intérêts menacés par le pillage avant l'ouverture de la procédure de jugement de prise<sup>813</sup>. Les connivences locales, le déroulement des enchères auprès des sièges des amirautés appellent ainsi une grande vigilance de la part des enchérisseurs présents.

La complaisance des officiers des amirautés est notoire dans ce genre d'affaires : « L'abus auquel donne lieu les déclarations qui se font aux sièges de l'amirauté par quelques marchands françois qui pour assurer le commerce des ennemis et pour faciliter la main levée des vaisseaux en cas qu'ils soient pris déclarent qu'ils sont destinés pour un port de France quoique dans la suite la plupart n'y viennent pas... »<sup>814</sup>. Les adjudications de prise faites au siège de l'Amirauté par les armements privés, les navires du roi depuis 1695, représentent d'importantes sources de profit pour les officiers d'amirauté surtout lorsque à partir de 1709 les gages sont suspendus<sup>815</sup>. L'adjudication par lots du *Lechtfield* en mai 1712 se monte au total à 18.341 lt mais il faut déduire les frais divers et de justice, le dixième de l'Amiral (pour 1.762 lt). Il reste net de l'opération 14.784 lt à partager entre les intéressés. Pour obvier aux lenteurs des procédures judiciaires des amirautés et du Conseil des prises, les intéressés nomment sur place un fondé de pouvoir cautionnaire muni de procurations et d'un fonds de roulement : « Nous soussignés intéressés dans la barque longue la Petite Trompeuse cap<sup>ne</sup> Nicolas Battez sommes convenus que pour accélérer et prévenir les longueurs qu'y se rencontrent ordinairement dans les révisions des comptes prions Messieurs les Officiers de

---

<sup>812</sup> Ces prises ont fait l'objet d'adjudications dont les procès-verbaux sont consultables aux ADSM, 216 BP 319.

<sup>813</sup> ADSM, 216 BP 387, lettre du 30/05/1708 de l'Amiral aux officiers de l'Amirauté du Havre rappelant l'interdiction du pillage des prises et responsabilité des officiers de l'Amirauté engagée sur leur « propre et privé nom » à l'avenir s'ils n'instruisent pas sur les pillages de prises qui se commettent par les corsaires en rade du Havre sur les prises et qui détournent ce qu'il ya de plus précieux avant l'entrée au port : préjudice sur la part du roi et de l'Amiral.

<sup>814</sup> ADSM, 216 BP 20.

<sup>815</sup> ADSM, 216 BP 21, Les amirautés connaissent de graves difficultés à la fin de la guerre de Succession d'Espagne en raison de la crise financière de l'Etat. On accorde des surséances aux officiers des amirautés faute de pouvoir régler ce qu'ils doivent pour leur service et subsistance, 26/04/1712. Pour apprécier plus largement la crise financière de la fin du règne et ses répercussions socio-politiques, cf, M. Giraud, « Crise de conscience et d'autorité à la fin du règne de Louis XIV » in *Annales E.S.C.*, 7e année, 1952, p. 172-190. Arch. Nat., *Mar*, B/3 193, f° 63, un exemple parmi d'autres avec le sieur de Chavignac, lieutenant de la Prévôté de Marine au Havre, qui demande à embarquer à bord du *Duc de Luxembourg*, une frégate de 30 canons, 80 hommes, 3-4 mois de campagne pour Alicante, Malgue et Cadix, pour subsister car la paie est plus conséquente à bord et l'on est mieux nourri qu'à terre. En dépit de l'appui effectif du négociant Jacob Féray, sa requête risque d'être refusée

l'amirauté du Havre d'allouer à Mr Dericqsen notre dépositaire deux pour cent du montant de la prise le Lechtfield\* pour son déposite dans la dépense du compte que monsieur Fourdrin rendra pour laditte prise et c'est en outre et au pardessus de la commission dudit sr Fourdrin fait à Calais le premier mars 1712. \*et autres qui pourront estre menéz audit lieu. signé Rigault Carrel Real godefroy Coquart G<sup>me</sup> Grosy Hequet Parent »<sup>816</sup>.

La revente avec l'étranger de navires saisis étant prohibée, les difficultés administratives sont facilement tournées par les marchands-négociants d'Europe. Les marchands-banquiers protestants Houblon frères ou Tourton & Guiguer de Londres officient quelquefois comme courtiers de navires pour des armateurs du Havre<sup>817</sup> : « lequel navire [l'Expérience, 120 tx] a esté pris dans la dernière guerre par la frégate le Sandwich capne George Meere et condamné par la cour de l'Amirauté d'Angleterre comme par les deux lettres de vente dattées le septieme d'avril dernier se peut voir néantmoins la vérité est que le dit achapt dudit navire [...] a esté fait pour le compte du sieur Nicolas Eustache maire de la ville du havre de grâce et avec ses deniers, Lesdits sieurs Tourton et Guiguer [marchands protestants de Londres] ny ayant fait que prester leurs noms [...] Lequel Eustache représente à son tour les intérêts des marchands parisiens Du Tremblé, Genes, Delaunay, Dumontier et Gillet. »<sup>818</sup>. Les marchands et commissionnaires havrais conservent intacte la circulation des correspondances étrangères même lors des conflits ultérieurs<sup>819</sup>. Dans le cas du Havre, les opérations de course comme le marché des prises ne représentent finalement que peu de choses, n'attirent pas assez d'investisseurs et n'offrent de réels perspectives de profits que si l'armateur conjugue la course avec le commerce colonial ce qui n'est pas toujours possible au Havre. Dans ce cas, le marchand-négociant havrais doit s'adapter s'il désire poursuivre ses

---

par le capitaine Tanqueray qui préfère s'entourer de proches parents ou au moins d'officiers ayant déjà servi en mer.

<sup>816</sup> AMLH, fds. Anc., BB 25, Jean-Baptiste Fourdrin, contrôleur au greffe de l'Hotel de Ville depuis 1702 représente François Bonnet, bourgeois de Paris chargé par le roi de la vente des offices de contrôleurs des greffes des hotels de ville et communautés du royaume en 1704.

<sup>817</sup> John et James Houblon frères, rencontrés dans les années 1660 par Samuel Pepys dans son journal, sont respectivement « gouverneur » et « deputy-governor » de la Banque d'Angleterre fondée en 1694, cf B. Cottret, *The Huguenots in England. Immigration and settlement, c. 1550-1700*, Cambridge-Paris, 1991, p. 220. ADSM, 216 BP, greffe de l'Amirauté du Havre, Jacques Houblon revend à David Godin du Havre les navires le *Phenix ex-Phyneas* de 200 tx (01/06/1682), le *Jeune Chasseur* de 150 tx (27/08/1684) commandés par Adam Maintru, le *Pelican* de 70 tx (27/11/1684) capne Jean Lordel (27/11/1684). David Lecordier d'Amsterdam vend à Godin le *Chasseur* de 150 tx (22/12/1683).

<sup>818</sup> ADSM, 216 BP 384, 26/05/1699. *Ibid.*, 216 BP 383, Nicolas Dumontier, marchand de Paris et Jean Dumontier, conseiller du roi et contrôleur au régiment des Gardes suisses et autres troupes étrangères en relation d'affaire avec Nicolas Eustache du Havre. ADSM, 216 BP 387, Jacques Duval d'Eprenesnil représente en 1709 au Havre le marchand parisien Dumontier.

<sup>819</sup> Cf, P. Bonnassieux, *ibid.*, 19/06/1748, Eustache frères du Havre obtiennent l'autorisation partielle de vendre des marchandises de prise anglaise pour la consommation du royaume. *Ibid.*, 03/07/1748, dame Homberg obtient l'autorisation d'envoyer des marchandises de prises aux îles d'Amérique.

affaires avec ses correspondants étrangers. Plusieurs solutions s'offrent à lui dans le cadre du commerce de guerre : les convois, les passeports et la navigation neutre.

### 2.1.3. LE COMMERCE DE GUERRE

*Nous avons plus gagné pendant la guerre que nous ne pouvons perdre en paix.*

Chaurand frères, négociants-armateurs de Nantes.

Les armements en course ne représentent qu'un rapport très modeste au Havre aussi la diversification des activités apparaît-elle fortement nécessaire aux négociants-armateurs convaincus comme leurs homologues dunkerquois que la poursuite des échanges sous pavillon neutre vaut encore mieux que la Course<sup>820</sup>. Une longue phase de conflits débute lors du « pivot du règne » de 1688 entre Louis XIV et les puissances coalisées d'Europe emmenées par *Dutch Billy* (Guillaume d'Orange pour les Anglais)<sup>821</sup>. La *Mare britannicum* s'agite : expédition française de débarquement en Angleterre de 1692, bombardements anglais de Saint-Malo, du Havre et de Dieppe en 1694 ; Granville subit aussi en 1695 une attaque navale<sup>822</sup>. La guerre omniprésente perturbe l'activité du négoce havrais et accroît de façon brutale les charges fiscales et militaires imposées à l'échevinage et la population<sup>823</sup>. L'Etat restreint la poursuite des échanges porteurs, accroît son emprise sur les gens de mer et les mouvements de navires<sup>824</sup>. Près des côtes normandes, l'insécurité règne : le modeste cabotage

---

<sup>820</sup> Cf, Ch. Pfister-Langanay, *Ports, navires et négociants à Dunkerque, 1662-1792*, Dunkerque, 1985, p. 444, « L'armement d'une frégate de 80 à 100 hommes fait plus de frais à son propriétaire que n'en font aux leurs deux bâtiments neutres de 3 à 400 tonneaux. »

<sup>821</sup> Cf, J. Bromley, J. Meyer, (éd.), « La seconde guerre de Cent ans 1689-1815 » in *Dix siècles d'Histoire franco-anglaise, de Guillaume le Conquérant au Marché Commun*, Paris, 1980. P. Villiers, « Le Havre, port de guerre au XVIIIe siècle » in actes coll. Rouen, 28-29 mai 1998, *Les ports normands : un modèle ?* Rouen, 1999, p. 117-140.

<sup>822</sup> L'armée navale embarque les fantassins à La Hougue et protège les bâtiments de transport regroupés au Havre avant d'entreprendre la traversée, cf Fr. Bluche, *Louis XIV*, Paris, 1986, p. 637.

<sup>823</sup> AMLH, fds. Anc., BB 25, les marchands et habitants du Havre ne peuvent payer l'ustensile du quartier d'hiver (6.000lt) en raison de la cessation complète du commerce, 31/10/1702. *Ibid.*, BB 30, « les habitants sont réduits à un état si bas par la chute entière du commerce, la ruine de leurs vaisseaux [...] qu'ils ne sont nullement en pouvoir de rien payer par voie de capitation... », 14/01/1711.

<sup>824</sup> AMLH, AA, *Marine*, ordce. du 09/07/1691 concédant la liberté du commerce pour les îles d'Amérique, Terre-Neuve, Lisbonne et autres ports du royaume à l'exception des ports de la Manche. ADSM, 216 BP 20, la présence de la flotte anglo-hollandaise à Cadix entraîne l'interdiction du Conseil faite aux navires marchands français du Ponant de se diriger vers le Détroit. Les congés pour Lisbonne sont suspendus car les capitaines en abusent pour passer en Méditerranée, 11/12/1694. ADSM, 216 BP 386, ordonnance du 06/11/1707, « il passe souvent sur les vaisseaux ennemis munis de passeport des gens mal intentionnés déguisés en matelots ou autrement [...] pour porter des lettres de réfugiés français et tacher d'inspirer de mauvais sentiments à ses fidèles sujets ». Les capitaines étrangers doivent déposer le rôle d'équipage à l'arrivée, présence obligatoire d'un subrécargue par navire, déplacements du capitaine dans l'intérieur du royaume accompagnés du courtier français. Le procureur de l'Amirauté du Havre refuse le chargement en sels pour Dunkerque de la *Levrette* et de la *Société* par Jacob Féray sous les motifs du double pavillon français et hollandais, de la composition étrangère de l'équipage, 12/03/1710. En 1713, les marchands demandent la suppression de la garde en rade du Havre qui provoque du retard dans la prise des pilotes et expose les navires au risque d'échouement, cf ADSM, 216 BP 209, 16/05/1713.

des beurres et cidres de Basse-Normandie doit s'assurer une protection tarifée<sup>825</sup>. En dépit de ces difficultés, la navigation inter-provinciale permet de maintenir ponctuellement un certain trafic d'échanges comme le montre le tableau n° 46 bien qu'il soit toutefois impossible de les quantifier pendant l'intégralité du conflit. On ignore si les bâtiments en provenance de Saint-Malo reviennent en droiture de Cadix ou s'il s'agit de terreneuviers du grand circuit en retour de Marseille.

Tableau 46 Etat des bâtiments attendus ou entrés au Havre et à Honfleur

Port de provenance	Navires entrés au Havre	Navires entrés à Honfleur
Dunkerque	5	-
Dieppe	40	24
Saint-Valéry-en-Caux	3	3
Fécamp	2	2
Le Havre	28	38
Etrangers au Havre	7	-
Rouen	20	6
Honfleur	15	18
Saint-Malo	35	31
Chargés de sels qu'on attend	20	
<b>Total</b>	<b>175</b>	<b>122</b>

source : Arch. Nat., *Mar*, B/3 68, état du 29/03/1692 adressé par Louvigny d'Orgemont au Secrétaire d'Etat à la Marine.

Les enjeux de ces guerres prennent également un tour très nettement économique<sup>826</sup>. La destruction du commerce maritime ennemi devient un objectif stratégique majeur mais les échanges avec l'étranger, même ennemi, doivent se poursuivre coûte que coûte, sous contrôle étroit, ne serait-ce que pour importer ce dont le royaume manque<sup>827</sup>. Le négociant havrais peut recourir en premier au système des convois de vaisseaux marchands mis en place en Manche par la Marine<sup>828</sup>. Le commissaire Louvigny d'Orgemont informe le lieutenant de l'Amirauté du Havre Arnoys de Blanques pendant la guerre de la Ligue d'Augsbourg : « Les négociants sont avertis que le roy ayant établi deux fregattes gardescoste nommées la Vénus et la Railleuse il est bon d'avertir msrs du commerce qu'ils peuvent tenir leurs bastiment prests

<sup>825</sup> ADSM, 216 BP 379, arrêt du Conseil du 11/01/1690 sur les droits d'escorte à payer par les barques d'Isigny, Cherbourg, et autres ports normands pour Rouen, Le Havre, Honfleur et autres lieux de Normandie au trésorier de la Marine : 6 sous par pot de beurre, 9 sous par tinette, 3 sous par petits pots et 3 % *ad valorem* sur les denrées fines et grosses, cidres et autres boissons.

<sup>826</sup> Cf, la réflexion de Jean Meyer in « Louis XIV et les puissances maritimes », *XVIIe siècle*, n° 123, 1979, p. 171 : « force est de souligner qu'on ne peut séparer et traiter à part la politique commerciale maritime et la politique militaire navale : ce ne sont que les deux volets d'une même et unique politique... ».

<sup>827</sup> Cf, H. Lüthy, *La Banque...op. cit.*, I, p. 126, n. 2, Rouen par exemple devient le seul port français d'introduction des étoffes par voie de mer depuis l'Arrêt du Conseil du 22/03/1692. G. N. Clark, « War trade and trade war, 1701-1713 » in *The Economic History Review*, n° 2, 1929, Londres, p. 263, « The destruction of enemy commerce was in the main carried out not by naval ships, but by privateers, privately owned ships authorized by governments to do this work ».

<sup>828</sup> AMLH, fds. Anc., II 27, « Pendant toute cette guerre qui dura jusqu'en 1697 [...] l'esprit du Commerce régna encore dans le royaume, SM donnant des envois aux navires marchands pour les conduire en flotte, [...] Le Havre étoit le rendez-vous de toutes les flottes tant pour La Rochelle et lieux circonvoisins que pour Dunkerque et la côte des Flandres. »

parcequ'on les escorta jusqua Calais et jusques a brest et mesme en veue de la Rochelle... »<sup>829</sup>. Le système des convois s'adresse au cabotage, la droiture et la pêche terreneuvrière<sup>830</sup>. Pourtant les armateurs havrais boudent ce système qui présente l'inconvénient notoire de toucher à la discrétion de leurs opérations rendue caduque par la correspondance de l'Intendance de Marine avec le secrétariat d'Etat. Les capitaines marchands n'apprécient guère non plus le convoi qui rend plus difficile, à l'arrivée de la flotte, la vente de la cargaison par l'excès soudain de concurrence pour les ventes et les achats de retour<sup>831</sup>. Le retardement du convoi dû à quelques navires mauvais marcheurs augmentent le risque de dislocation de la flotille<sup>832</sup>. Enfin, le convoi exclut toute possibilité de commerce avec l'étranger réputé ennemi et il faut alors recourir au système des passeports.

Ce commerce sous surveillance avec les neutres ou l'ennemi permet de ravitailler le pays en marchandises de première nécessité<sup>833</sup>. Mais très rapidement, le déséquilibre des échanges au détriment du royaume contraint le pouvoir à imposer à partir du 27 avril 1690

---

<sup>829</sup> ADSM, 216 BP 21. Sur les convois, cf G. Zeller, « Le convoi des vaisseaux marchands aux XVIe et XVIIe siècles » in *RHMC*, 1956, p. 67-87.

<sup>830</sup> ADSM, 216 BP 20. Pontchartrain informe en mai 1694 le Commerce du Havre qu'un convoi vers les îles est prévu pour fin décembre. La Marine réintroduit le système des convois de 1702 à 1713 : en 1708, Pierre Dardel signale 5 terreneuvriers et un vaisseau en droiture pour l'Amérique attendant en janvier 1708 un convoi avec une flottille de 12 caboteurs, cf, *Navires...op. cit.*, p. 255. Les marchands du Havre, de Dieppe et d'Honfleur offrent au roi le paiement d'un droit d'escorte pour leurs caboteurs en 1708, cf, Arch. Nat., F/12 54, f° 217 et 228. Ils sont rejoints dans leur démarche par les marchands de Cherbourg, de Saint-Valéry-en-Caux et de Fécamp le 03/08/1708, cf, P. Bonnassieux, *op. cit.*

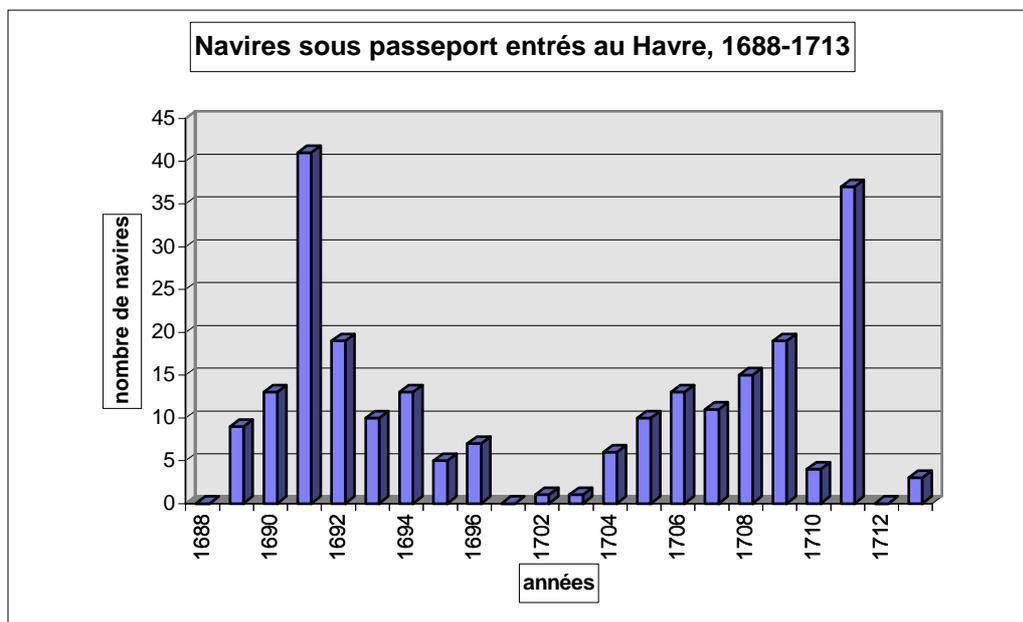
<sup>831</sup> ADSM, 216 BP 382, arrêt du Conseil du 16/02/1695 prévoyant des sanctions sévères (1.000 lt d'amende et une incapacité de commander) contre les capitaines qui désertent en mer les convois de navires marchands pour mieux vendre aux ports de destination les denrées chargées. La protection par convoi des terreneuvriers souligne ce problème. Deux vaisseaux sont armés en 1675 au Havre pour protéger les terreneuvriers. Les armateurs rechignent à la dépense (1 écu/tonneau depuis ordonnance du 8/2/1673) jugeant que cela ne sert à rien à cause de la grande superficie du banc, des brouillards fréquents, des résultats de pêche variables selon les navires et que le retour en groupe est préjudiciable à leurs intérêts. Les protections font aussi parfois défaut à la flottille qui, malgré le paiement de l'écu par tonneau, se retrouve souvent sans protection, cf, Arch. Nat., *Mar*, B/3 20, f° 339, 24/10/1675 ; Arch. Nat., *Mar*, B/3 21, f° 149, 14/3/1676. Ch. de la Morandière, *Histoire de la pêche française de la morue en Amérique septentrionale des origines à 1789*, Paris, 1962, 2 vol., t. 1, p. 323. ADSM, 216 BP 349.

<sup>832</sup> ADSM, 2 E 70/398, le convoi de 60 voiles parti de Camaret le 04/02/1693 sous la protection de la frégate la *Serpente*, capitaine de Montagüe et trois barques longues à destination du Havre se débande pendant le coup de vent de la nuit faute de fanal allumé. Le convoi perd au point du jour plusieurs navires dissipés de la flotte pris par des corsaires de Guernesey dont la flûte havraise de Claude Houssaye le *Jeune Prince* de 300 tx réputée « si méchante voillièrre et gouvernoit sy mal quelle se trouvoit toujours la dernière de la flotte », déposition des capitaines Dumouchel, Blais, Stapt et Blanc du 13/04/1693. La *Serpente* est une des plus rapides frégates neuves jamais construites en France dont la construction a été supervisée en 1693 par Renau d'Elissagaray, cf D. Dessert, *La Royale. Vaisseaux et marins du Roi-Soleil*, Paris, Fayard, 1996, p. 153.

<sup>833</sup> P. Bonnassieux, E. Lelong, *Conseil de commerce et bureau de commerce, 1700-1791*, Genève, Mégariotis Reprints, 1979, le 21/11/1708, le Conseil étudie la demande de passeport déposée par Bernard Béard négociant de Rouen pour un navire hollandais parti de Rotterdam avec du blé pour Cadix puis pour charger des soudes à Carthagène et faire son retour au Havre.

« l'Equivalent ». Ce système consiste à réexporter des marchandises françaises autorisées vers l'étranger sur un pied identique en valeur aux importations<sup>834</sup>.

Figure 15 Navires sous passeports entrés au Havre, 1688-1713



source : ADSM, 216 BP, enregistrement du greffe de l'Amirauté du Havre.

Deux périodes de croissance culminant en 1691 et en 1711 apparaissent sur le graphique du nombre des entrées de navires. En volume de trafic, le tonnage total des navires sous passeports entrés au Havre entre 1688 et 1697 s'élève à 12.131 tx. Le sommet de 1691 s'explique par l'application de la nouvelle réglementation sur la circulation des marchandises étrangères. Après la défaite de La Hougue et l'abandon de la guerre d'escadre, les routes maritimes perdent en sûreté. Les passeports enregistrés au siège de l'Amirauté du Havre indiquent très souvent une fausse destination généralement « Bilbaut » (Bilbao), Saint-Sébastien ou Ostende jointe à la destination réelle du navire<sup>835</sup>.

<sup>834</sup> Sur l'équivalent, cf l'article d'H. Sée, « Notes sur le commerce des ennemis en France pendant la guerre de Succession d'Espagne » in *Rev. d'Hist. de Droit franç. et étr.*, 4e série, V, 1926, p. 106-115.

<sup>835</sup> ADSM, 216 BP 381, pratique courante du faux connaissement pendant guerres de la fin du règne de Louis XIV avant l'acte d'Union de l'Ecosse à la couronne anglaise en 1707 : le *Themicore* venant d'Ecosse maître Jameson adressé sous faux connaissement d'Aberdeen à Bilbaut (Bilbao) en fait pour Le Havre à Jean Mouchel pour le compte de Thomas Legendre de Rouen, 27/11/1692. ADSM, 216 BP 382, lettre du 13/11/1695 de Thomas Legendre de Rouen à Jean Mouchel, son consignataire du Havre, « ci-joint le connaissement de la cargaison de Baviille que j'attends sur le na<sup>te</sup> lestoille cap<sup>ne</sup> gio battista olivedo que dieu veille a conduire Je vous prie demain de déclarer a vostre amirauté ou vous y ferez enregistrer ledit connaissement pour Amsterdam La vérité est quil vient suivant ledit connaissement pour le havre a mon adresse et pour mon compte... ». ADSM, 216 BP 386, l'identité du maître du navire est quelquefois falsifiée, le passeport du *Drumond galère* cap. Jean Taith signe Jean Moire depuis qu' « il a été fait prisonnier à Ostende », 18/06/1706. ADSM, 216 BP 386, Jacques Duval d'Eprèmesnil, consignataire de saumons de plomb, de charbon, de planches pour le compte de Robert Arbuthnot de Rouen venus sur l'*Espérance* de Bruie en Ecosse expédié de Leith pour Le Havre par Alexandre Arbuthnot, marchand de Knox en Ecosse, passeport et faux connaissement, 25/02/1706. P.

Les données du problème diffèrent pendant la guerre de Succession d'Espagne où les échanges européens se poursuivent par des voies détournées<sup>836</sup>. Les tonnages entrés au Havre sont plus faibles (5.903 tx). La mise en place du système des passeports s'effectue avec lenteur ce qui maintient les échanges sous leur forme traditionnelle. La reprise de la guerre maritime fait pourtant resurgir assez vite la question de la concurrence marchande internationale. Les Provinces-Unies interdisent tout commerce avec la France et l'Espagne dès 1703 mais cet accord passé avec l'Angleterre, expiré le premier juin 1704, n'est pas renouvelé entre les deux puissances maritimes à la demande du Grand Pensionnaire Heinsius. En réponse à la détermination anglaise, le Conseil royal réintroduit l'Equivalent en octobre 1704 avec arrêts confirmatifs en 1705. Le bas niveau de 1702-1704 remarqué au Havre s'observe dans le royaume<sup>837</sup>. Ceci ne signifie pas un arrêt complet des échanges : des négociants écossais sollicitent par exemple auprès de la Cour de France des passeports pour renouer des affaires<sup>838</sup>. Mais la contraction de 1709 pose avec acuité la question du maintien des passeports. Les formalités sont contraignantes, la validité fixée à l'avance est difficilement reconductible, des commissions supplémentaires sont exigées auprès des chargeurs, les caboteurs hollandais abusent largement du système au détriment du commerce et de la navigation française<sup>839</sup>. Pierre Dardel note qu'entre août 1709 et janvier 1710, les entrées de navires sous passeport s'élèvent au Havre à seulement 9 bâtiments neutres étrangers<sup>840</sup>.

De fait, dès 1705, les négociants du Havre réagissent à l'instar des autres ports contre ce qu'ils considèrent comme une sérieuse concurrence déloyale en demandant en vain au Conseil de Commerce la révocation des libertés concédées aux caboteurs du Nord<sup>841</sup>. Les statistiques leur donnent raison sur ce point bien que le trafic de la navigation ne reflète pas

---

Bonnassieux, *op. cit.*, Robert Arbuthnot demande l'autorisation d'importer d'Ecosse au Havre 5 à 600 barils de goudrons, brais et autres munitions navales, 26/09/1711.

<sup>836</sup> Cf, P. Goubert, *Familles marchandes sous l'Ancien Régime : les Danse et les Motte de Beauvais*, Paris, 1959, p. 99, « la guerre entre le roi de France et les Provinces-Unies ne troublait guère le commerce [pendant la Guerre de Succession d'Espagne] ».

<sup>837</sup> Cf, P.C. van Royen, « The Dutch mercantile marine, late 17th century to early 18th century » in *Guerres maritimes (1688-1713)*, actes coll. Portsmouth 1-4 avril 1992, Vincennes, S.H.M., 1996, p. 127-132.

<sup>838</sup> Cf, P. Bonnassieux, *op. cit.*, placet de quelques gentilhommes écossais « bien intentionnés pour le service de Sa Majesté » demandant au Bureau de Commerce des passeports pour deux vaisseaux qu'ils voudraient adresser d'Ecosse au Havre, 28/07/1706. Le placet est révisé en Conseil le 04/08/1706.

<sup>839</sup> Cf, J.S. Bromley, *loc. cit.*, p. 57, les maîtres hollandais renseignent les flottes ennemies, s'abritent derrière les passeports pour échapper à la course française et trafiquer paisiblement avec divers pays étrangers ou même aux Antilles lors de la disette de 1708, à la fureur des Nantais qui perdent beaucoup de fret avec les Îles.

<sup>840</sup> Cf, P. Dardel, *Navires...op. cit.*, p. 255-256, ventilation des nationalités : 2 suédois, 2 portugais, 1 hollandais, 1 irlandais, 1 norvégien, 2 anglais.

<sup>841</sup> Cf, P. Bonnassieux, *op. cit.*, 12/08/1705, placet des négociants du Havre sur le préjudice que reçoit la navigation française de la liberté reçue par les navires hollandais et neutres de naviguer en France de port à port. La large tolérance anglaise concédée au commerce et à la navigation neutre avec la France de 1705 à 1710 s'explique consécutivement par la colère des milieux marchands de Stockholm et de Copenhague, très irrités des vexations et saisies nombreuses opérées par la flotte anglaise sur les neutres au cours de leur trajet de retour en provenance des ports français.

toujours fidèlement la situation des affaires de commerce, la commission et la consignation par exemple, mais on peut accorder toutefois une certaine confiance aux plaintes d'une partie du négoce havrais<sup>842</sup>. Le nombre des armements locaux demeure très faible : 2 en 1702, 4 en 1703, 5 en 1704, 3 en 1705, 4 en 1711, 8 en 1712, un seul en 1706, 1707 et 1710, aucun en 1708 et 1709. Evitons de tomber pourtant dans le piège trop facile de la compassion suscitée par la lecture des mémoires. Les négociants havrais passent sous silence les commissions empochées grâce aux consignations des caboteurs neutres dont les abus manifestes poussent certainement au début de 1711 à l'ouverture des pourparlers de paix entre les belligérants<sup>843</sup>.

Tableau 47 Etat des bâtiments étrangers sous passeports entrés au Havre en février et mars 1711

Navires	Pavillon	Capitaine	Provenance	Date d'entrée	Chargement
<i>Suzanne</i>	Espagne	Emmanuel de la Retta	Cadix	11/02/1711	Futailles, huiles et olives
<i>Aventure</i>	Ecosse	Jean Jacobs	Glasgow	20/02/1711	Plomb, charbon de terre.
<i>Saint Pierre</i>	Irlande	John Roé	Dublin	02/03/1711	Beurres, cuirs verts, boeufs
<i>Etoile</i>	Irlande	Abraham Phipps	Dublin	02/03/1711	<i>idem</i>
<i>Elisabeth</i>	Irlande	David Archibald	Dublin	13/03/1711	Cuirs verts, saumons, crins.

Source : Arch. Nat., *Mar.*, B/3 193, états de février et mars 1711 dressés par Boschart de Champigny.

Les importations en Basse-Seine reprennent par les neutres après le creux de 1710. Plusieurs causes expliquent ensuite la vive reprise de 1711 dont le tableau n° 47 *supra* présente les premiers frémissements. L'épuisement financier des belligérants, la reprise de laborieuses négociations entre la France et l'Angleterre à partir de janvier 1711, l'essor des échanges atlantiques, la demande des particuliers devenant de plus en plus pressante<sup>844</sup>. Ces raisons entraînent la suspension de l'Equivalent ainsi que la révocation partielle des passeports en 1711 à la réserve toutefois des navires hollandais<sup>845</sup>. Les marchands havrais adressent des placets auprès du Conseil de Commerce afin d'obtenir des autorisations

<sup>842</sup> Arch. Nat., *Mar.*, B/3 234, de Villiers au ministre, « Cette époque [la guerre de Succession d'Espagne] qui a été très préjudiciable audit sr d'eprémesnil Et a ses consorts, a Interrompu absolument le commerce que les marchands de Rouen et du havre faisoient dans la mer Baltique... », 14/11/1716.

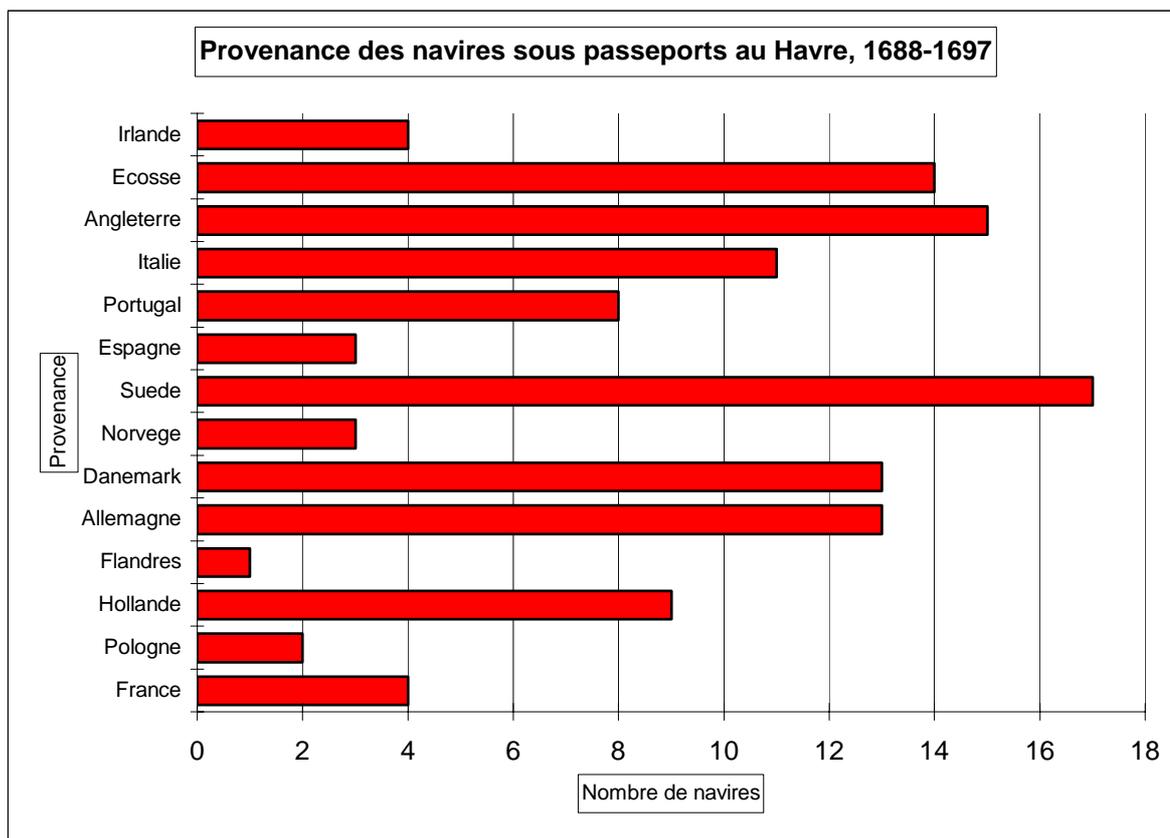
<sup>843</sup> Cf, *Ibid.*, lettre de Pontchartrain du 13/12/1710 sur les abus et fraudes que commet le Commerce ennemi par le moyen des vaisseaux neutres.

<sup>844</sup> La demande marchande s'active, cf P. Goubert, *ibid.*, p. 106-107, Gabriel Danse fait venir de Hollande envoi de Schonooven sous passeport 400.000 lt de marchandises par autorisation du 14/1/1710. les Danse de Beauvais ont des relations commerciales dans tous les grands ports du Ponant entre 1700 et 1730 pour les exportations vers l'Angleterre, la Hollande mais surtout Cadix, Madrid et Bilbao, *ibid.*, p. 102. Le réseau marchand entre Rouen et la Hollande est de connaissance : Schonooven est un fournisseur d'Antoine Guymonneau de Rouen failli en 1741, cf, P. Dardel, « Importateurs et exportateurs rouennais au XVIIIème siècle. Antoine Guymonneau et ses opérations commerciales (1715-1741) » in *Bull. Soc. libre d' Emul. Seine-Inf.*, 1953, p. 83-150. Les habitants du Havre, voire le commerce, traversent une période difficile sans doute noircie à dessein : « les habitants sont réduits à un état si bas par la chute entière du commerce, la ruine de leurs vaisseaux... », AMLH, fds. Anc., BB 30, 14/01/1711.

<sup>845</sup> ADSM, 216 BP 21, interdiction à compter du 26/11/1710 d'octroyer des passeports aux bâtiments hollandais pour les ports de France.

d'importer des produits de l'étranger<sup>846</sup>. Le regain subit des échanges relance vivement les demandes de passeports pour des bâtiments marchands étrangers auprès du Conseil mais complique d'autant la tâche des officiers de l'Amirauté du Havre<sup>847</sup>. La comparaison des provenances des navires sous passeports lors des deux derniers conflits du règne de Louis XIV illustre ces différences notables.

Figure 16 Provenance des navires sous passeports entrés au Havre, 1688-1697



source : ADSM, 216 BP, enregistrement du greffe de l'Amirauté du Havre.

Entre 1688 et 1697, toutes les composantes géographiques du commerce maritime européen du Havre du temps de paix sont représentées pour un total de 117 entrées. Le commerce se poursuit avec les états du nord de l'Europe (50 % des entrées). Les Îles britanniques suivent avec 28 % puis le sud de l'Europe avec 19 %. Les provenances connaissent des modifications lors de la guerre de Succession d'Espagne (119 entrées totales). L' Ecosse et l'Irlande constituent 79 % des entrées suivies par la Hollande avec 13 % des navires mentionnés<sup>848</sup>. Les importations de plomb, de produits d'élevage (boeufs, cuirs) et de

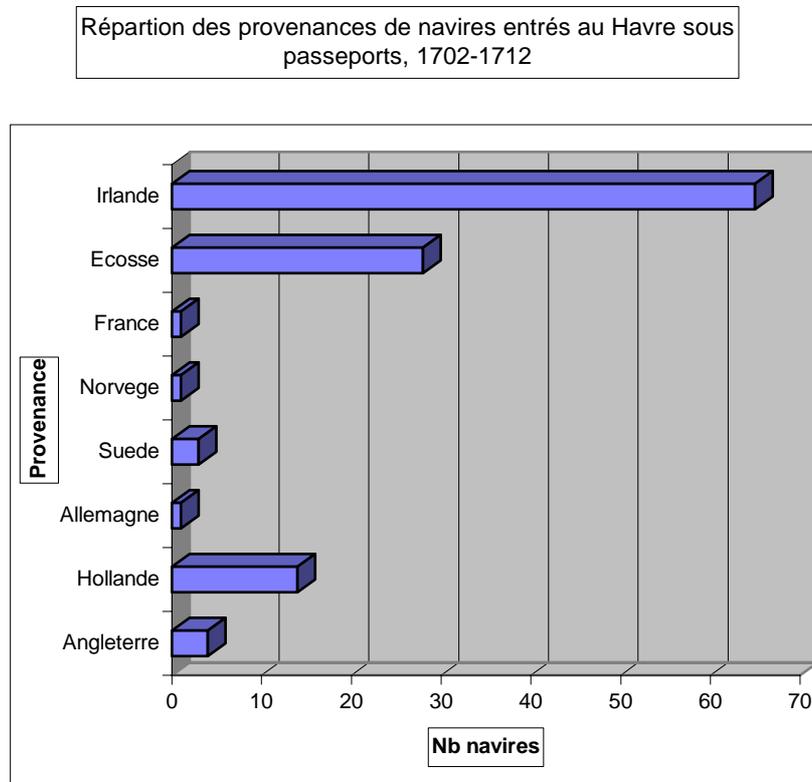
<sup>846</sup> Cf, P. Bonnassieux, *op. cit.*, placets du consignataire Thomas Mouchel du Havre des 09 et 22/12/1712 demandant l'autorisation de faire la décharge au Havre d'une cargaison anglaise de plomb, charbon de terre et de meules et de faire venir de Dublin 100 quarts de beurres et 75 caisses de chandelles pour les îles d'Amérique.

<sup>847</sup> Cf, P. Bonnassieux, *ibid.*, lettre du 15/05/1711 des officiers de l'Amirauté du Havre au sujet de deux passeports accordés l'un pour un bâtiment acheté par un négociant fixé à Cadix, l'autre pour un navire appartenant à un Irlandais établi au Havre (Marc Fforstall ou Jean Roche ?).

<sup>848</sup> Cf, Arch. Nat., F/12 54, f° 228, passeports demandés pour des marchandises de Hollande ou d'Irlande et adressés au Conseil de Commerce dirigé par Daguesseau en 1708 par Vanderhulst, Dermott et Paine, le

saumons salés représentent l'essentiel des importations adressées aux consignataires du Havre.

Figure 17 Provenance des navires sous passeports entrés au Havre, 1702-1712



source : ADSM, 216 BP, enregistrement du greffe de l'Amirauté du Havre.

L'histogramme indique le recul de la navigation commerciale neutre des puissances maritimes du Nord très perturbée par les guerres centrées autour de la Méditerranée Baltique depuis l'accession au trône du roi Charles XII de Suède en 1697. Les échanges par les routes maritimes du Nord devenant incertains, notamment en 1710 lors du déclenchement de la guerre entre le Danemark et la Suède, c'est désormais par le truchement des marines marchandes d'Irlande et d'Ecosse que se poursuivent les échanges entre les îles britanniques et Le Havre durant la guerre de Succession d'Espagne<sup>849</sup>.

Tableau 48 Navires étrangers sous passeport entrés dans différents ports de France

marchand NC David Laurens, tous de Rouen. L'Ecosse est un partenaire commercial privilégié de la France juste avant l'acte d'union de 1707, cf, G.N. Clark, « War trade and trade war, 1701-1713 » in *The Economic History Review*, n° 2, 1929, p. 275, « Scotland, especially in the period of friction before the Union, was a special centre of trade with France, partly with the countenance of the Scottish Parliament ». L'Irlande approvisionne déjà pendant la guerre de Succession d'Espagne les colonies françaises via le commerce de Bordeaux, et peu après Utrecht celui du Havre, cf H. Sée, « Notes sur le commerce.. », *loc. cit.*, p. 112.

<sup>849</sup> Ceci confirme les remarques de J.S. Bromley, *loc. cit.*, p. 64, n. 68 au sujet du maintien des échanges entre la France d'une part et l'Irlande et l'Ecosse d'autre part. Les passeports délivrés pour les ports de l'Atlantique sont beaucoup plus nombreux que ceux destinés pour Le Havre : pour 1707-1710 Bordeaux 174 passeports pour l'Irlande, La Rochelle et Nantes 164 chaque. A Bordeaux entre 1702 et 1712, le nombre de 387 passeports irlandais et 109 écossais ont été délivrés.

Marchands-négociants de Rouen et Paris	Consignataires havrais
Thomas Le Gendre; Tobie Bernard <sup>850</sup> ; Antoine Vanderhulst de Rouen <sup>851</sup> ; André Hébert de Paris	Jean Mouchel (1688-1697)
Thomas Chalwick <sup>852</sup> , Etienne Ernault	Jacob Quesnel
Luc Burrish (Rouen)	Jacob Coquemer
Jacques Barré <sup>853</sup>	Nicolas Godin (1688-1697)
Dermott et Paine <sup>854</sup>	Jacob Féray
Robert Arbuthnot <sup>855</sup> , Hébert-Duvivier-Midy, Charles Mercier de Paris (propriétaire de la <i>Mercière</i> en 1687)	Claude Houssaye et Jacques Duval d'Eprémesnil (1702-1713), Claude Houssaye (1688-1697)
Le Couteulx (Paris et Rouen)	Morisse frères Michel et Adrian
Nicolas Asselin, Joseph Delinier (Paris)	Jean Le Chibelier
Pierre Jacques	Pierre Alexandre Rihal de la Chapelle

source : ADSM, 216 BP, enregistrement du greffe de l'Amirauté du Havre.

Le système des passeports met surtout en lumière la présence de plus en plus affirmée d'une nouvelle élite portuaire qui sait se reconvertir avec adresse au retour de la paix. Les consignataires (tabl. n° 48) les plus souvent mentionnés entre 1688 et 1713 sont Jean Mouchel pour 45 mentions, Claude Houssaye 23 mentions et Jacques Duval d'Eprémesnil, 14. Jean puis Jacob Féray sont enregistrés 15 fois, Jacques et Jacob Quesnel 10 fois. Un tiers des mentions concernent des marchands havrais protestants nouveaux Convertis (désormais NC). Les graphiques soulignent clairement le maintien des liens commerciaux de ces derniers avec

<sup>850</sup> Tobie Bernard (1659-vers 1728-1734) marchand de Rouen, correspondant de Bruny de Marseille entre 1700 et 1705, est gendre du banquier parisien Gérard Heusch de Janvry secrétaire du roi en 1707, député du commerce de Bayonne de 1711 à 1719. Son fils Tobie (1684-1762) épouse Anne Heusch et serait peut-être parent de Samuel Bernard, son aïeul étant originaire de Tournai dans le Limbourg belge comme la famille de Samuel Bernard. Les Heusch sont alliés aux Legendre de Rouen, négociants NC et aux Scot, Ch. Favre-Lejeune, *Les secrétaires du roi ...op. cit.*, I, p. 707.

<sup>851</sup> Sur les Vanderhulst, banquiers de Paris et négociants de Rouen, cf H. Lüthy, *La banque...op. cit.*, I, *Index*, p. 451. P. Dardel, *op. cit.*, p. 213. E.-G. Léonard, *La résistance protestante en Normandie au XVIIIe siècle* in *Cahier des Annales de Normandie*, n° 34, 2005, p. 19, indique que « le sieur Vanderhulst, [...], bon négociant, duquel M. de Louvois se sert très souvent ».

<sup>852</sup> Cf, J.P. Bost et P. Sahlins, *Et si on faisait payer les étrangers ?* Paris, Flammarion, 1999, p. 264, Thomas « Cholewich » de Rouen, négociant anglais pourtant naturalisé en 1677 est imposé à 10.000 lt en 1697 comme étranger ce qui représente une imposition élevée. Antoine Vanderhuslt marchand originaire de La Hague en Hollande et naturalisé à Rouen en 1664 est imposé à 20.000 lt.

<sup>853</sup> Jacques Barré, marchand protestant rouennais d'origine dieppoise, avait épousé en 1663 à Lintot Madeleine Godin, fille de Nicolas et de Judith Dufou, du Havre. Il meurt entre 1701 et 1707 (notes Vatinel).

<sup>854</sup> Marc Dermott et Dominique Paine, marchands irlandais établis à Rouen au moins avant 1700, sollicitent un nombre conséquent de passeports de produits dérivés de l'élevage bovin (suifs, beurres, chandelles, boeufs salés) pendant la guerre de Succession d'Espagne, cf P. Dardel, *Commerce...op. cit.*, p. 214, n. 241.

<sup>855</sup> Cf, Cl-Fr. Lévy, *Capitalistes et pouvoir au siècle des Lumières*, II, Paris-La Haye, Mouton éd., 1979, p. 62, Robert Arbuthnot dont le frère est médecin de la reine d'Angleterre est très actif durant le commerce sous passeport pendant la guerre de Succession d'Espagne avec les ports écossais. Il passe pour un agent jacobite à Rouen. Un membre de cette famille dispersée entre la France et l'Ecosse spéculé à Saint-Malo sur les toiles bretonnes et normandes en 1725 à 50 % de bénéfices lors de la revente à la Compagnie anglaise de l'Asiento. Robert Arbuthnot, intéressé dans le Système, agent d'achat de toiles à Rouen entre 1717 et 1720 pour le compte de la *South Sea Company* a été taxé par le Visa de 1722 à 693.264 lt, cf P. Dardel, *Commerce...op. cit.*, p. 213, n. 240. L. Bély, *Espions et ambassadeurs au temps de Louis XIV*, Paris, Fayard, 1990 p. 158 et 378. H. Lüthy, *La banque...op. cit.*, I, p. 348, 355 et 426. La commission du Visa présidée par le financier Pâris-Duverney siège de 1721 à 1722 pour liquider la Banque royale après la faillite du Système de Law en 1720 par l'examen des portefeuilles des principaux porteurs d'actions, de billets de rentes tout en décidant la banqueroute partielle qui permet de diminuer la Dette.

les pays du Refuge ainsi que la poursuite des échanges vers les pays méditerranéens<sup>856</sup>. Le marchand havrais NC Jean Mouchel reçoit les navires adressés pendant la guerre de la Ligue d'Augsbourg à Thomas Legendre, grand négociant protestant de Rouen à l'envergure internationale<sup>857</sup>. Mouchel reçoit 15 navires du sud européen (Italie, Espagne, Portugal), 17 navires venus de ports nord-européens (Hollande, Danemark, Allemagne, Norvège, Suède, Pologne) et 13 des Îles britanniques. Le système des passeports connaît également un succès notable auprès des armateurs de Bordeaux, Nantes et de La Rochelle, ports d'armement vers les Îles françaises de l'Amérique<sup>858</sup>. En comparaison, il n'est pourtant qu'un pis-aller au Havre comme le souligne le tableau comparatif n° 49. On ne manquera pas d'associer ces données à celles qui pointent le retard du Havre par rapport aux autres ports du Ponant atlantique dans ses expéditions pour les Antilles.

Tableau 49 Navires étrangers sous passeport entrés dans différents ports de France

Années	Ports basques	Bordeaux	La Rochelle	Nantes	Saint-Malo	Le Havre	Le Havre tx connus (nb navires)
1704		14			1	6	405 tx (6)
1705	72	315	25	62	3	10	625 tx (9)
1706	49	517	90	84		13	602 tx (12)
1707	61	500	106	141	15	11	626 tx (11)
1708	36	404	183	142	20	15	1019 tx (15)
1709	13	227	284	61	17	19	1371 tx (18)
1710	19	173	260	43	17	4	
1711		87		13		37	1015 tx (9)
Années	Ports basques	Bordeaux	La Rochelle	Nantes	Saint-Malo	Le Havre	Le Havre tx connus (nb navires)
1712				1		2	
1713						14	485 tx (5)

Source : Ch. Huetz de Lempis, *Géographie...op. cit.*, p. 71 et ADSM, 216 BP, enregistrement.

Le nombre très élevé des passeports octroyés notamment au commerce hollandais provoque l'inquiétude pour ne pas dire plus, des armateurs corsaires malouins et dunkerquois qui voient s'évanouir une portion très importante de leurs ressources. Il est vrai toutefois que l'usage des passeports pour le commerce avec l'étranger ainsi que les reventes de prises à l'étranger provoquent des abus et des fraudes maintes fois dénoncés auprès du Secrétaire

<sup>856</sup> Cf. E. Delobette, « Un réseau de négoce protestant havrais à la fin du XVIIIe siècle (1680-1720) » in D. Poton (éd.), *D'un rivage à l'autre. Villes et Protestantisme dans l'aire atlantique (XVIe-XVIIe siècle)*, actes coll. La Rochelle, 13-14 novembre 1998, Paris, Imp. Nat., 1999.

<sup>857</sup> Sur Thomas Le Gendre, cf G. Vanier, « Les Le Gendre » in *Bull. Soc. Libre d'Emul. Seine-Inf.*, Dieppe, 1947-1948, p. 67-144 et H. Lüthy, *op. cit.*, Index. G. Hurpin (éd.), *L'Intendance de Rouen*, Paris, CTHS, 1985, p. 246-249. ADSM, 216 BP 381, Arrêt du Conseil du 15/07/1693, donné à Marly, défense est faite aux officiers des Amirautés de communiquer à des tiers les déclarations et autres actes enregistrés au greffe par les négociants. A partir de la fin 1695, les passeports enregistrés à l'Amirauté ne mentionnent plus que le nom du consignataire havrais agissant pour son compte et celui « des autres ». Le nom du destinataire des marchandises disparaît : par exemple, celui de Thomas Le Gendre de Rouen, pour qui agit au Havre Jean Mouchel, n'apparaît plus.

d'Etat à la Marine<sup>859</sup>. Au Havre, en dépit de l'équivalent, les importations dominent largement les exportations dans une province durement touchée par le marasme économique du royaume aggravé par la détresse financière<sup>860</sup>. Jean Taith, le maître du *Drummond Galère* de 40 tx de Leith, ajoute au bas de son passeport de février 1708 pour Le Havre qu'en cas de chargement insuffisant dans ce port, il ira compléter sa cargaison à Bordeaux. Les échanges sous passeports, indispensables, ne constituent pas au Havre un secteur commercial prépondérant bien que nous n'ayons pas retrouvé les valeurs des cargaisons. La modestie des échanges avec la Hollande, à la différence de Bordeaux, explique pour une bonne partie la faiblesse du commerce havrais sous passeport.

Tableau 50 Etat de la recette des bâtiments marchands entrés et travaillés dans le bassin du Havre

Armateur, capitaine ou consignataire	Navires	Nature des travaux	Droits payés
<b>1712</b>			
Le Chibelier	<i>Saint François</i>	S	22
Jacob Féray	<i>Mercure volant</i>	S+M	60
David Hérault	<i>Europe</i>	S+C+M	289
Hamerel	<i>Robert (heux)</i>	S+M+D	12
Duval d'Eprémesnil	<i>Postillon</i>	S+C	230
Roger Fleury	<i>Union</i>	D	6
Mouchel	<i>Ruby</i>	S	15
Georges Tanqueray	<i>Marie de Grâce</i>	S+M	172
Georges Tanqueray	<i>Victoire</i>	S	21
D'Après de Blangy	<i>Elisabeth</i>	S	152
Georges Tanqueray	<i>Hirondelle</i>	S+M+C	69
Le Chibelier	<i>Christian Auguste</i>	S	13
Adam de Grandval	<i>Duc de Vendosme</i>	S	4
Duval d'Eprémesnil	<i>Rubis</i>	S+C	47
D'Après de Blangy	<i>Elisabeth</i>	S	48
Georges Tanqueray	<i>Duc de Vendosme</i>	S	7
Etienne Acher	<i>Concorde</i>	D	8
Chopin	<i>Sainte Anne</i>	S	36
Hautot	<i>Postillon</i>	S+D	18
Gilles Le Vigreux de Lisle	<i>Sybèle</i>	S+C	57
Etienne Coquet	<i>Heureux Retour</i>	S+C	13
Capitaine Fleury	<i>Empereur</i>	S	25
Jacques Diacre	<i>Marguerite (heux)</i>	M	8
Duval d'Eprémesnil	<i>Comte de Paix</i>	S+C	350
Mouchel	<i>Gabriel André</i>	S+C	117
Gamot	<i>Bataille</i>	S+M	1.318

<sup>858</sup> Cf, O. Pétré-Grenouilleau, *Les négoces...op. cit.*, p. 50, l'Amirauté de ce port enregistre en 1708 l'entrée de 188 bâtiments hollandais pour 32.840 tx et 500 navires hollandais à Bordeaux à la même période, cf P. Villiers, *Marine royale..., op. cit.*, t. I, p. 192-193. Ch. Huetz de Lemps, *Géographie...op. cit.*, tabl. p. 71.

<sup>859</sup> Arch. Nat., *Mar*, B/3 180, f° 87, 91, 98, 166, 168 et 223, enquête sur des navires français armés sous pavillon neutre avec équipages étrangers et réponse négative de l'intendant de Marine au Havre, à l'exception du navire du capitaine Botson parti pour charger des sels pour le négociant Jean Grégoire du Havre en 1709. ADMS, 216 BP 21, les négligences et les fraudes se multiplient. Les capitaines des vaisseaux ennemis abusent des passeports français soit à l'égard de la fabrique du bâtiment ou de la qualité de l'équipage, soit sur la nature de la marchandise transportée, soit par la présentation de passeport expiré, ou bien en relâchant dans un port de France différent pour y charger des Français ou des étrangers sans permission. Ces négligences « suspectes » sont attribuées au manque d'attention des officiers des Amirautés, 28/04/1712.

<sup>860</sup> Cf, P. Dardel, *Commerce, ...op. cit.*, p. 8-21.

Goubin	<i>Marie de Grâce</i>	S+M	41
Mouchel	<i>Milord François</i>	S	74
Duval d'Eprémesnil	<i>Roy David</i>	S	202
Jacob Féray	<i>Concorde</i>	S+M	94
Thomas Prévost	<i>Pays de Prusse</i>	S+D	24
Harel	<i>Charles</i>	S+D	20
Eustache	<i>Duc de Luxembourg</i>	S+C+D+R	211
Duval d'Eprémesnil	<i>Comte de Ligny</i>	S	142
Georges Aubin	<i>Saint Jean Baptiste</i>	S	4
Robert Gorgeu	<i>Saint Antoine</i>	S	58
<b>1713</b>			
Mouchel	<i>Ruby</i>	S	17
Le Chibelier	<i>Ville de Saint-Malo</i>	S	36
François Le Chibelier	<i>Pays de Prusse</i>	S+M	24
François Le Chibelier	<i>Charles</i>	S+M	20
Hautot	<i>Postillon</i>	S+M	15
Duval d'Eprémesnil	<i>Deux Amis</i>	S+C	100
Le Chibelier	<i>Jacques</i>	S	67
Georges Tanqueray	<i>Sainte Flavie</i>	S	33
Fleury	<i>Union</i>	S+M	28
Le Chibelier	<i>Joseph Nicole</i>	S	48
de Neufville	<i>Jean de Grâce</i>	S	39
Duval d'Eprémesnil	<i>Moresque</i>	S	32
Jacob Féray	<i>Paix</i>	S	48
Jacob Féray	<i>Dargouges</i>	S	83
Le Chibelier	<i>Petit Vendosme</i>	S+C	147
Jacob Féray	<i>Victoire</i>	S	89
Eustache	<i>Duc de Luxembourg</i>	S	231
Georges Tanqueray	<i>Suzanne</i>	S	22
Le Chibelier	<i>Petit Vendosme</i>	S	22
Georges Tanqueray	<i>Saint Pierre</i>	S	5
Georges Tanqueray	<i>Duc de Vendosme</i>	S	22
Daniel Gasquerel	<i>Angélique</i>	S+M	18
Robert Gorgeu	<i>Saint Antoine</i>	S+M	38
Le Chibelier	<i>Vierge des Saintes Reliques</i>	S+C	166
Etienne Acher	<i>Concorde</i>	S+C	98
Jean Baptiste Le Chibelier	<i>Geneviève</i>	S+C	190
François Le Chibelier	<i>Pays de Prusse</i>	S+C	68
François Le Chibelier	<i>Charles</i>	S+C	57
Daniel Gasquerel	<i>Angélique</i>	S+C	52

source : Arch. Nat., Mar, B/3 220. *Recette extraordinaire des séjours, carennes, mâtage et démâtage des bâtiments de commerce dans le bassin du port du Havre faite par Quenet, commis de Mrs les Trésoriers Généraux de la Marine au Havre, du 01/01/1712 au 31/12/1713.* Nomenclature : S=séjour ; D=démâtage ; M=mâtage ; C=carénage ; R=remâtage. Les droits exprimés en Livres Tournais sont arrondis.

La reprise lente des trafics maritimes se lit indirectement sur le tableau n° 50 *supra*. Les travaux de démâtage, de carénage sont plus fréquents en 1712 à la reprise des échanges qui explique le nombre élevé de séjours dans le bassin (36 navires). Leur récurrence brusque à la fin de 1713 clôt la saison des campagnes de mer avec une baisse des séjours (29 navires) et surtout des opérations d'entretien techniques concentrées en fin d'année à la morte saison. Les montants parfois élevés des droits de simples séjours laisse entendre, faute d'un tarif de référence, l'allongement du temps passé dans le bassin ce qui suppose une conjoncture difficile, la rareté voire l'absence de fret par exemple. Cela se traduit par la concentration des

affaires d'armement, de commission et de consignation tant pour leur compte que pour celui de la Compagnie royale du Sénégal dite de Rouen aux mains d'un noyau local de négociants sortis apparemment sans pertes du dernier conflit, prêts à se positionner à nouveau dans le trafic avec Cadix.

La guerre maritime signifie-t-elle la croissance commerciale au Havre ? Non bien sûr si l'on songe au net recul des échanges maritimes traditionnels insuffisamment compensés par les activités de course. Paradoxalement, il paraît certain que le négoce maritime local ait retiré de cette période un enrichissement de son expérience, l'extension des correspondances, probablement de ses profits grâce à la poursuite du commerce de guerre<sup>861</sup>. Ces derniers se seraient accumulés par la stratégie prononcée de diversification des affaires durant les conflits. Mais les temps changent pour le négoce régnicole pendant la guerre de Succession d'Espagne. Les pratiques classiques de compensation des échanges par la course, les reventes de prises en temps de guerre ne suffisent plus pour attendre la fin de l'orage et le temps de la récupération commerciale. Activité devenue très complexe à entreprendre au-delà d'une certaine échelle, la course n'est désormais rentable que si elle devient résolument océanique et offensive avec les coûts de mise-hors que cela implique.

La maîtrise globale au Havre d'opérations commerciales complexes proches de celles pratiquées en temps de paix dans le commerce colonial n'est finalement accessible qu'à un cercle très restreint de marchands insérés dans les circuits internationaux dont les activités exercent un effet d'entraînement difficile à mesurer sur l'économie locale. Pour maintenir un volume d'activité suffisamment rémunérateur, mais aussi dans l'intention d'étendre les réseaux d'affaires au retour de la paix, le commerce local espère paradoxalement beaucoup des initiatives mises en œuvre par l'Etat. En devenant correspondants locaux, certains négociants havrais saisissent les opportunités offertes par les compagnies de commerce à privilèges et monopole de commerce<sup>862</sup>. Ceci conduit à tenter de résoudre l'ultime inconnue économique de la période : comment évolue le commerce colonial havrais à l'intérieur des structures du commerce à monopole pendant les derniers conflits de la fin du règne de Louis XIV<sup>863</sup> ?

---

<sup>861</sup> Cf. J. Meyer, « Louis XIV et les puissances maritimes », *XVIIe siècle*, n° 123, 1979, p. 168, « les ports français ont fait fortune pendant les guerres, même si le mouvement portuaire a reculé. »

<sup>862</sup> Sur les aspects juridiques du privilège exclusif, cf P. Bondois, « L'organisation industrielle et commerciale sous l'Ancien Régime : le privilège exclusif au XVIIIe siècle » in *RHES*, vol. XXI, 1933, p. 140-189.

<sup>863</sup> Dans son ouvrage consacré à la Marine royale Patrick Villiers affirme que « le trafic en Manche est quasi interrompu » avant de revenir ensuite sur son avis. Nous avons montré que le cabotage de ports à ports se soutient, difficilement certes, non pas uniquement en raison de la guerre maritime mais parce que le contexte économique interprovincial apparaît déprimé. Patrick Villiers affirme également avec raison que la course, la traite des Noirs et le commerce colonial sont indissociables entre 1702 et 1712, *ibid.*, vol. I, p.193-194.



## 2.2. LE COMMERCE A MONOPOLE AU HAVRE

### 2.2.1. LES COMPAGNIES PRIVILEGIEES DE LA FIN DU XVIIe SIECLE

*La fête passée, on trompe le saint.*

Proverbe italien.

Les compagnies à monopole de commerce françaises sont, à quelques exceptions près, des instruments élaborés surtout au XVIIe siècle par la volonté de l'Etat dans le cadre de sa politique d'expansion commerciale exclusive en outre-mer<sup>864</sup>. Munies de chartes et privilèges dont le plus honni, pour la plupart des négociants demeurés en lisière du jeu, reste à coup sûr le monopole commercial, ces compagnies ont généralement pour fonction de drainer par le truchement du commerce et de la fiscalité les espèces métalliques de l'étranger vers le royaume. Elles doivent aussi se procurer par leur commerce avec l'Asie des produits exotiques ou de la main-d'œuvre servile en Afrique voire d'encadrer la colonisation et d'encourager la christianisation des territoires conquis dans les mondes périphériques de l'Europe Moderne<sup>865</sup>. Le Havre figure parmi les ports d'armement principaux des premières compagnies à monopole de commerce en raison de ses relations commerciales précoces avec l'Afrique<sup>866</sup> et le Nouveau Monde, partagée avec Honfleur, Dieppe et Rouen<sup>867</sup>. Le négoce portuaire se déclare foncièrement hostile à de telles compagnies qui leur ôtent ou entravent la possibilité d'étendre les échanges, mais il n'est pas rare que certains négociants et non des moindres proposent leurs services. Discrètement présent dès le XVIe siècle dans les opérations des compagnies à charte, le négoce havrais ne fait pas exception à la règle.

Après le repli voire l'interruption des trafics américains durant les Guerres de Religion, l'état monarchique encadre par des mesures mercantilistes la reconstruction

---

<sup>864</sup> Voir J. Pritchard, *In search of Empire : the French in the Americas, 1670-1730*, Cambridge UP, 2004.

<sup>865</sup> M. Morineau, *Les grandes compagnies des Indes Orientales (XVIe-XIXe siècles)*, Paris, PUF, 1994, p. 44-46.

<sup>866</sup> Cf. F.C. Spooner, *loc. cit.*, p. 1001-1008. Sur les opérations interlopes négrières havraises en Afrique au XVIe siècle, cf S. Daget, *La traite des Noirs. Bastilles négrières et velléités abolitionnistes*, Ed. Ouest-France, Rennes, 1990, p. 58-61.

<sup>867</sup> G.K. Brunelle, *Rouen and the New World merchants : Rouennais investors in commerce with North and South America, 1559-1629*, St. Michaël college, 1988. M. Mollat, *Le commerce maritime normand à la fin du Moyen-Age*, Paris, 1952. Ch. Bréard, *Documents relatifs à la marine normande et à ses armements aux XVIe et XVIIe siècles pour le Canada, l'Afrique, les Antilles, le Brésil et les Indes*, Rouen, 1889. Ph. Barrey, « Le Havre transatlantique de 1571 à 1610 » in *Mémoires et documents pour servir à l'histoire du commerce et de l'industrie en France*, (mémoires Jules Hayem), vol. V, Paris, Hachette, 1917. Idem, « Les origines de la colonisation française aux Antilles : la Compagnie des Indes occidentales » in *Rec. SHED*, vol. LXXXIV, 1917.

économique du royaume lors de la « redistribution du monde atlantique » (S. Daget)<sup>868</sup>. De plus, le redressement de la souveraineté espagnole en Amérique continentale durant les premières décennies du XVII<sup>e</sup> siècle contraint les marchands et armateurs haut-normands à se tourner vers le commerce avec le Canada et les Petites Antilles<sup>869</sup>. Les marchands de Rouen associés avec des Flamands ou Hollandais placent après 1610 des fonds dans des expéditions vers l'Amérique tropicale<sup>870</sup>. Le voyage de Belain d'Esnambuc en Guinée et au Brésil est financé en 1612 par le marchand rouennais Acquadys<sup>871</sup>. Dès les années 1620, une petite société d'aventuriers jette les bases de la colonisation aux Antilles<sup>872</sup>. La valorisation agricole des terres conquises suscite le recours à l'engagement, avant le recours assez rapide à la traite négrière et l'esclavage, pratiques déjà usitées depuis 1501 en Amérique espagnole comme dans le Brésil portugais<sup>873</sup>.

Les premières compagnies de commerce à monopole sont des associations marchandes normandes munies de privilèges ce qui prouve l'encouragement de l'état dans les entreprises marchandes nouvelles aux Antilles. Richelieu soutient la Compagnie Leroy-Dumé du Havre puis la Compagnie de Saint-Christophe de Belain d'Esnambuc en 1626. La même année, une association de marchands rouennais et dieppois qui commercent avec le Sénégal reçoit par lettres patentes du 7 mars 1634 le privilège d'étendre son commerce en Afrique depuis le comptoir de Saint-Louis du Sénégal. En Amérique du Nord, dix marchands de Rouen, six de Dieppe et deux du Havre (Adam Mennessier, bourgeois-marchand et David Duchesne, conseiller échevin) sont présents dans la Compagnie des Cent associés de 1627. La Compagnie du Canada emploie au Havre le marchand Godefroy comme commis en 1650. La mise en valeur de l'île de Saint-Christophe précède l'arrivée de Belain qui fonde entre-temps

---

<sup>868</sup> Cf, F. Mauro, *Le XVI<sup>e</sup> siècle européen. Aspects économiques*, Paris, PUF, (3<sup>e</sup> éd.), 1981, p. 245.

<sup>869</sup> Cf, G. Daridan, *MM. Le Couteulx et Cie, banquiers à Paris. Un clan familial dans la crise du XVIII<sup>e</sup> siècle*, Paris, Loysel éd., 1994, p. 10, la maison Le Couteulx de Rouen arme trois des quatre navires de Champlain en 1613. Sur le commerce des pelleteries, cf B. Allaire, *Pelleteries, manchons et chapeaux de castor. Les fourrures nord-américaines à Paris, 1500-1632*, Paris, PUPSorbonne, 1999.

<sup>870</sup> Les Hollandais supplantent les Portugais par la prise de contrôle des factoreries de Juda et Saint-Georges de la Mine en Afrique après 1610, dominent la traite négrière en Afrique du Cap Vert au Congo, prennent pied au Brésil portugais de 1630 à 1650, installent un comptoir de la VOC au Cap en 1652 avant de subir la concurrence commerciale de l'Angleterre vers 1650 et de la France en 1659. ADSM, 1 ER 1452-1459, les marchands rouennais informent leurs homologues français protestants établis dans les Provinces-Unies des mouvements de navires hollandais vers Séville et de leurs escales au Havre. Cf, de lettres de 1646 à 1648 de Louis et Robert de Candele établis à Séville et correspondants de Jean-Baptiste de la Varenne, marchand toilier à Utrecht.

<sup>871</sup> Cf, C. Maubant, F. Duboc, *Navalis*, [Le Havre], 1989, p. 25.

<sup>872</sup> Ph. Barrey, *loc. cit.*, p. 17-333, liste des navires armés au Havre entre 1635 et 1652 pour l'Amérique et pour l'Afrique. J. Petitjean-Roget, « Le peuplement de la Martinique sous l'Ancien Régime » in *La Revue Française*, juil. 1955, p. 47-57.

<sup>873</sup> G. Scelle, *Histoire politique de la traite négrière aux Indes de Castille*, Paris, 1906 et J.-P. Tardieu, *Le destin des noirs aux Indes de Castille, XVI<sup>e</sup>-XVII<sup>e</sup> siècle*, Paris, 1984.

la Compagnie de Saint-Christophe<sup>874</sup>. Le cardinal, gouverneur du Havre depuis 1626, fait de ce port le principal lieu d'armement et de retour des navires, La Rochelle étant entrée en rébellion entre-temps. L'année du passage de la guerre « fourrée » à la guerre ouverte avec l'Espagne, le cardinal autorise la création de la Compagnie des Isles de l'Amérique, issue de la Compagnie de Saint-Christophe. Liénart de l'Olive, une « créature » locale de Richelieu, dirige les armements de traite pour le compte de la compagnie avec Jean Cavelet du Hertelay pour Belain d'Esnambusc<sup>875</sup>. La deuxième Compagnie des Indes Occidentales comprend des marchands de Rouen et de Dieppe (Bulteau, Legendre, Fermanel, Robin, Letellier et autres) faisant le commerce du Sénégal, de Guinée et des îles<sup>876</sup>. Lors de la création de la Compagnie des Indes Occidentales, Colbert absorbe une ancienne société marchande normande, la société Rouzée & Cie de Rouen de 1633 à 1658 devenue la Compagnie du Cap vert et du Sénégal, dissoute ensuite elle aussi entre 1658 et 1659 avant la cession de ses privilèges le 28 septembre 1664 à la Compagnie des Indes Occidentales fondée par Colbert.

Anne Perotin-Dumon, dans son ouvrage consacré à la question urbaine en Guadeloupe, décrit clairement le démarrage de la production sucrière commencé aux Petites Antilles durant la période des seigneurs-proprétaires (décennies 1630-1660). Dès le début, la culture du sucre est l'affaire de puissants propriétaires français et étrangers munis de capitaux importants puisés notamment auprès des négoce protestants de La Rochelle, Dieppe, eux-mêmes connectés avec Amsterdam. Ce sont les négoce protestants qui dominent principalement les filières de l'Engagement, l'achat de captifs africains aux armements négriers étrangers, avancent les fonds pour créer une habitation à sucre. Des maisons de commerce hollandaises, allemandes ont des agences aux Îles du Vent. Les premières raffineries de sucres insulaires sont édifiées au cours des années 1670 par des sociétés de marchands. Constatant le succès croissant de l'économie sucrière aux îles du Vent au profit des non régnicoles, Colbert « nationalise » (Michel Morineau) l'ensemble de la filière coloniale mise à contribution dans la « guerre d'argent » lancée à la fois pour étendre la gloire du roi de France et réduire le commerce étranger. Le Contrôleur général fait intégrer les

---

<sup>874</sup> L'acte d'association de 1626 entre Richelieu, Belain d'Esnambusc et Roissey prévoit de « trafiquer les deniers et marchandises qui se pourront recueillir et tirer des dites îles et de celles des lieux cirvoisins, les faire amener en France au Hâvre de Grâce, privativement à tout autre », cité par P. Pluchon, *Histoire de la colonisation française : le premier empire colonial (des origines à 1815)*, vol. 1, Paris, Fayard, 1991, p. 575.

<sup>875</sup> Sur la protection du Cardinal à Jean Cavelet, sieur du Hertelay, marchand-armateur du Havre dans le commerce avec l'Amérique, l'envoi d'engagés et son ascension locale réussie, cf Ph. Barrey, *ibid.*, p. 122-145. G. Debien, *La société coloniale aux XVIIe et XVIIIe siècle : les engagés pour les Antilles*, Paris, Soc. Hist. des Col. Fr., 1952, G. Servant, « Les campagnes de Saint-Christophe et des îles de l'Amérique (1626-1635) » in *Rev. Hist. des Col. Fr.*, 1913, 4<sup>e</sup> trim., p. 385-482. Partis de Dieppe avec une troupe de colons, Liénart de l'Olive co-dirige avec Du Plessis la colonisation de la Guadeloupe à partir de 1635 avec le peu de succès que l'on sait puisque les rescapés de l'expédition se réfugient sur l'île de la Dominique.

<sup>876</sup> AMLH, fds. Anc., BB 5 et ADSM, 179 J/20.

entreprises de colonisation ayant survécues aux troubles des années 1650 dans de nouvelles compagnies commerciales privilégiées<sup>877</sup>. La création en 1664 des deux Compagnies des Indes fait de ces dernières de véritables machines de guerre commerciales tournées en particulier contre les « marchands de fromage » hollandais<sup>878</sup>. Mais en 1669, Colbert reconnaît déjà qu'il a sous-estimé les difficultés liées au développement de pareilles entreprises soutenues par l'Etat<sup>879</sup>.

Le produit des ventes de la Compagnie des Indes orientales en la chambre du Havre répond-t'il pourtant aux espérances de Colbert ? Le Contrôleur général sait qu'il peut compter sur son bras droit Louis Berryer qui se rend fréquemment au Havre depuis 1666 pour surveiller et rendre compte à son maître de l'avancée des travaux du port ainsi que la construction de vaisseaux neufs dans la « Cour à bastir » de la Compagnie<sup>880</sup>. Berryer assiste ensuite en tant que premier syndic de la Compagnie aux ventes des marchandises de la Compagnie au Havre. Les produits des enchères sont très variables : de 477.063 lt en novembre 1670, les ventes atteignent 1.600.000 lt en octobre 1672 mais décroissent ensuite à 500.000 lt en octobre 1673<sup>881</sup>. Bien que de nombreux marchands de Paris, de Rouen, de Bordeaux ou de Lyon se rendent à ces occasions au Havre, le bon écoulement des marchandises dépend d'abord du bon choix de la date des ventes qui ne doit pas coïncider

---

<sup>877</sup> Tableau récapitulatif in O. Pétré-Grenouilleau, *Les négoces...op. cit.*, p. 44. La chronologie précise de l'expansion commerciale normande en Afrique sous Richelieu in A. Ly, *Ibid.*, p. 67-70. L'organigramme des compagnies de commerce depuis Colbert jusqu'en 1720, cf, D. Dessert, *op. cit.*, p. 502-503. Le Commerce de Rouen souscrit en 1664 dans la Compagnie des Indes orientales de Colbert pour 550.000 lt, celui de Bordeaux pour 400.000 lt, de Nantes pour 200.000 lt mais rien ne vient du Havre, dépourvu de tout capitalistes locaux.

<sup>878</sup> Cf, L. Gillard, *La Banque d'Amsterdam...op. cit.*, p. 22, n. 8, mentionne la persistance en 1761 du mépris français envers la passion hollandaise pour le Commerce : « Le bien suprême aux Provinces-Unies se résume en la possession d'un morceau d'or emballé dans une feuille de tabac, le cul posé sur une tomme de fromage. »

<sup>879</sup> Cf, Fr. Dornic, *Louis Berryer, agent de Mazarin et de Colbert*, Caen PU, 1968, p. 129, mémoire de Colbert du 08/03/1669, « En général, l'on peut et doit dire, ce qui est contenu dans les discours du sieur Berryer, que pour conduire une entreprise de si grand poids, il faut beaucoup de sagesse, de modération et de patience. ». Les ventes décevantes de la Compagnie au Havre en 1671 connues par Colbert lui font écrire à Berryer ces propos situés sans surprise dans le droit fil de l'orthodoxie interventionniste de l'Etat en Economie : « Je suis bien fâché d'apprendre que la vente des marchandises ne se fait pas bien. Je vous avoue qu'il faut avoir beaucoup de force pour résister au malheur de cette compagnie. Mais il faut s'armer de fermeté et de constance pour la soutenir jusqu'à ce que son commerce devienne plus avantageux. ». Les magasins de la Compagnie des Indes orientales au Havre, paroisse Saint François, sont situés dans un quadrilatère formé des rues Percanville et de Bretagne, de la place Saint François et du bassin du roi.

<sup>880</sup> Cf, Ch. Leroy, *A la Compagnie...op. cit.*, p. 151 et 165, Fr. Dornic, *ibid.*, p. 72 et 118, Berryer conclut plusieurs gros marchés de fournitures de planches, cordages et clous en 1669 pour la Compagnie des Indes orientales, propriétaire d'une cour à bastir les vaisseaux de 1664 à la vente du lieu à la Marine en 1669. La cession complète du reste des installations de la Compagnie à la Marine (corderie, « goustrennerie » c.à d. goudronnerie, et les magasins) a lieu en décembre 1682. Ce chantier naval était situé au bord du bassin du roi. La Compagnie fait bâtir au Havre 3 navires de 300, 600 et 800 tx (le *Rouen* coulé en 1670 en Seine), tous cédés au roi par la Compagnie en 1668. Les bois de construction sont principalement achetés à Jacques de Lonlay de Valognes, receveur du domaine d'Alençon puis maître de forges, preneur à bail d'une houillère de la forêt de Brix (Manche).

<sup>881</sup> Cf, Fr. Dornic, *ibid.*, p. 123, 127 et 128 et J. Peter, *Le port et l'arsenal du Havre sous Louis XIV*, Paris, Economica, 1995, p. 168.

avec celles des compagnies de commerce concurrentes<sup>882</sup>. Le choix contestable du site du port du Havre<sup>883</sup>, le déclenchement de la Guerre de Hollande précipitent le transfert définitif des bureaux de la Compagnie des Indes orientales à Lorient décidé avant le début du conflit<sup>884</sup>. Les entrepôts des chambres du Havre, de Rouen et de Paris continuent cependant d'être approvisionnés depuis Lorient par caboteurs jusqu'en 1682, date de la suppression du monopole commercial détenu par la Compagnie<sup>885</sup>. Grevée par de lourds investissements, affaiblie par une rentabilité très incertaine des armements et de l'insouciance des personnels, la Compagnie périclite<sup>886</sup>. Colbert reconnaît en 1675 depuis le lancement de la Compagnie des Indes orientales la perte de 17 navires et de 6,5 millions de livres sur un capital de près de 9 puis de 15 millions formé en 1664. Durant les années 1680, quelques vaisseaux de forte

---

<sup>882</sup> Cf, *Ibid.*, p. 125, Berryer à Colbert, le produit de la vente des cotonnades des Indes au Havre est décevant car ces toiles « subissent une notable diminution des prix de l'année dernière, à cause de celle qui s'est trouvée en Hollande et en Angleterre. », 21/10/1671. Le bon assortiment des cargaisons est essentiel pour trouver acheteur. *Ibid.*, p. 128, les ventes de 1673 au Havre produisent 500.000 lt et d'après Berryer, se sont déroulées « avantageusement, à l'exception des diamants pour lesquels il n'y avait pas de marchands... », 20/10/1673.

<sup>883</sup> Arch. Nat., KK 1086, Mémoire de la Généralité de Rouen, par d'Herbigny, 1698, f° 43, « L'embouchure de la Rivière de Seine est dans la Manche et vis-à-vis l'Angleterre ce qui oblige les vaisseaux de chercher plutôt l'entrée de la Rivière de Loire beaucoup plus éloignée des Anglois; Nantes a profité par cette raison de la diminution du commerce de Rouen pendant toute la guerre dernière », cité par A. Ly, *Ibid.*, p. 77, n. 36.

<sup>884</sup> Cf, Cl. Nières, (dir.), *Histoire de Lorient*, Toulouse, Privat, 1988, p. 23-26. Fr. Dornic, *ibid.*, p. 124, Berryer écrit de Vitré à Colbert que « Le Port Louis se rend de jour à autre plus aisé et plus habitable pour l'établissement qui se continue pour les Indes orientales. », 06/09/1671.

<sup>885</sup> Arch. Mun. Lyon, HH 323, chargements reçus de l'Inde au Havre et à Rouen *via* Lorient, 1672-1684. Le Havre importe par la Compagnie des cotons filés de Surate pour Rouen et son hinterland. Ce monopole commercial d'une durée prévue pour 50 ans à partir de 1664 s'étend sur tous les pays situés à l'est du Cap de Bonne Espérance, Madagascar et tout nouveau territoire découvert dans ces parages.

<sup>886</sup> AMLH, fds. Anc., II 27, manuscrit de J.B.D. Lesueur, greffier de l'Amirauté du Havre, « Pendant ladite année [1669] Le Roy avoit fait batir en cet arsenal un vaisseau de 300 tonneaux nommé le Rouen pour aller en Perse avec un autre acheté en hollande nommé le flamand vallant chacun plus d'un million avec leurs charges, ils sortirent du havre et mirent en rade au dessus de l'éclat qui est un petit banc rond vers la pointe de la hève qui ne découvre jamais, auquel lieu étant le 17 janvier 1670 les officiers et mariniers du navire le Rouen en l'absence du capitaine auroient filé les Cables environ sur les 9 heures du matin étant pour lors deux heures d'esbe, pourquoi le navire seroit venu vis a vis du havre et ensuite auroit été se perdre sur les sables entre la pointe du hoc et celle des neiges, on en a vu les mats plus de 15 ans après, Le Corps du navire ayant été ensablé en très peu de temps, le capitaine [Le Magnou, originaire du Poitou] fut condamné à mort par contumace, et les autres officiers qui se trouvèrent coupables de la mauvaise manoeuvre condamnés et conduits aux galères, d'autres a servir sans gage sur les vaisseaux du Roy et les autres absous. L'on attribua ce naufrage aux crimes commis dans ce navire et aux volleries qui avoient été faites dans sa construction et armement pour lesquels il avoit tant couté que les cloux auroient du être d'or massif si on en croit la tradition des habitans. L'arrest fut exécuté le 8 mars Le proceds avoit été fait par un commissaire député à ce sujet [La Galissonnière], on accusoit le lieutenant de navoir pas voulu mouiller dans la fosse du hoc et quoi que depuis ce tems plusieurs Ingénieurs aient voulu tenter de le relever pour en retirer les Effets et le canon qui étoit de Bronze Cependant personne ny a pu réussir et tout a été perdu. Cet armement aiant manqué, comme on en avoit fait de pareils dans d'autres ports il arriva en celui deux navires de plus de 400 tonneaux Chacun venans de Perse ils se nommoient le Pays et le Dauphin chargés d'une infinité de marchandises de Perse et de la Chine... ». Fr. Dornic, *ibid.*, p. 122, Berryer rapporte implicitement à Colbert que l'affaire du *Rouen* et le curage des accès maritimes du Havre ont au moins permis de replacer les capitaines face à leurs devoirs et responsabilités, « Vous scavez Monseigneur que depuis que la compagnie est établie pour le commerce des Indes [depuis le démarrage des premières ventes de marchandises des Indes au Havre en novembre 1670], il n'en est arrivé aucun [échouage de navire], soit à l'entrée soit à la sortie des vaisseaux, ou en quelque matière que ce soit. », 11/11/1670.

charge viennent encore s'armer au Havre pour l'Océan Indien mais toute activité commerciale de la Compagnie a localement disparu<sup>887</sup>.

L'établissement de la Compagnie des Indes occidentales en 1664 au Havre, chargée de la mise en valeur sucrière du domaine colonial antillais et de ses approvisionnements en captifs africains par la traite négrière, connaît un sort encore plus dommageable. En mai 1666, la Compagnie des Indes occidentales expédie 7 navires du Havre (dont 3 pour les îles, un pour le Sénégal et 3 sont en chargement) contre 18 expédiés de La Rochelle avant la faillite prévisible<sup>888</sup>. Colbert entend encourager aux Antilles à partir des années 1670 le nombre d'habitations et de raffineries pour faire pièce à la domination sucrière hollandaise<sup>889</sup>. La fourniture régulière d'une main-d'œuvre servile d'origine africaine conditionne l'essor économique du domaine colonial français aux Antilles. La demande coloniale peut générer de beaux profits pour la Couronne et ses intéressés mais la traite négrière nécessite l'immobilisation d'importants capitaux. Pour cette raison, Colbert sollicite les milieux d'affaires parisiens proches des cercles du pouvoir, rompus aux importants traités passés dans les affaires du roi (tabl. n° 51).

Tableau 51 Direction parisienne de la Compagnie de Guinée

Noms	Qualités
Hugues Mathé, sieur de Vitry la Ville	Grand Audiencier de France.
Jean Baptiste de Lagny des Bugaudières	Ecuyer, Conseiller secrétaire du roi, intéressé dans la Compagnie du Nord et aux Fermes du roi, directeur de la Compagnie des Indes orientales en 1686.
Bertrand Pallu, sieur du Ruau	Conseiller du Roi, intéressé aux Fermes du roi.
Louis Carrel	Conseiller secrétaire du roi, receveur général des Finances de la Généralité de Paris.
Robert Parent	Bourgeois de Paris.
Jean Gayardon	Conseiller du roi, receveur général des Finances de la Généralité de Soissons.
Jean Baptiste Rolland	Conseiller du roi, Grand Maître des Eaux et Forêts du département de Metz.
Claude Hébert, sieur du Roullay	-

source : ADSM, 216 BP 377. J. Peter, *Le port et l'arsenal du Havre sous Louis XIV*, Paris, Economica, 1995, p. 174, Bertrand Pallu du Ruau est l'un des administrateurs de la Compagnie des Gabelles avec le commis général des Gabelles Jacques Nigot et l'administrateur Pierre de Turgis en 1681. Sur Jacques Nigot, l'agent de Colbert dans son domaine de Seignelay en Bourgogne et preneur à bail des coches d'eau sur la Seine et l'Yonne pour 12 ans en 1665, voir J. Villain, *La Fortune de Colbert*, Paris, CHEFF, 1994, p. 312-315. Sur Robert Parent, également un des directeurs de la Cie des Indes orientales vers 1685-1688 voir D. Dessert, *Argent...op. cit.*, p. 662-663, notice n° 419. Pour Louis Carrel, *ibid.*, p. 552, notice n° 91 ; Jean Gayardon, *ibid.*, p. 589, notice n°

<sup>887</sup> Arch. Nat., *Marine*, 4 JJ 75/3, 4 JJ 90/3 et 4 JJ 144 o/1, les vaisseaux le *Président* et la *Royale* sont armés en 1682 au Havre pour Bourbon, Mozambique et Surate, retour à Lorient pour le compte de la Compagnie des Indes.

<sup>888</sup> Cf, J. Petitjean-Roget, « Courant de migration et courants commerciaux » in *Annales des Antilles*, n° 2, 1955, p. 33.

<sup>889</sup> Cf, A.-Ph. Blérald, *Histoire économique de la Guadeloupe et de la Martinique du XVIIe siècle à nos jours*, Paris, Karthala, 1986, p. 20-22.

201. Bertrand Pallu du Ruau, *ibid.*, p. 661, n° 417. Sur de Lagny des Bugaudières, *ibid.*, p. 615, notice n° 275. Sur Hugues Mathé, *ibid.*, p. 643, notice n° 368.

Ces puissants intéressés, gens d'affaires et de Finances, acceptent d'investir dans les Compagnies du Sénégal et de Guinée dont la vocation consiste à approvisionner les habitations antillaises en captifs traités sur la côte d'Afrique. La Compagnie obtient le monopole de traite négrière depuis la Sierra Leone jusqu'au Cap de Bonne Espérance avec privilège pour 25 ans. Le fonds capital s'élève à 300.000 livres. La Compagnie du Sénégal créée en 1673 concentre l'essentiel de ses armements négriers dans les ports de La Rochelle puis après 1684 au Havre<sup>890</sup>. Simon de Montgrand y occupe la fonction de directeur local de la Compagnie du Sénégal et de Guinée. Il est assisté de François Babaud son commis.

Tableau 52 Etat des navires de la Compagnie du Sénégal armés en 1678

Navires	tonnages	capitaines
<i>Marie</i>	500	Hulgo
<i>Saint-Jean-Baptiste</i>	400	Richemont
<i>Neptune</i>	400	Guillot
<i>Paix</i>	400	Lamoisse Jonas
<i>Saint Maurice</i>	400	Gaspard
<i>Saint François</i>	400	Thomas
<i>Vierge</i>	300	Berger
<i>Africain</i>	300	Le Noir
<i>Saint Nicolas</i>	200	Prévoist
<i>Marguerite</i>	200	Thuillier
<i>Entendu (affreté)</i>	400	Ducasse Jean
<i>Capricieux (affreté)</i>	300	Pain Pierre

source : ADSM, 216 BP 377. Cf, F. Duboc, Ch. Maubant, *Navalis*, [Le Havre], p. 29, un Charles Lamoisse, sans doute parent de ce capitaine, exerce la fonction de maître des équipages du roi. Il fait partie de la commission chargée par Richelieu de contrôler au Havre les acquisitions de terrains puis les travaux pour la réalisation d'un nouveau bassin muni d'une écluse. Gabriel Lamoisse, capitaine de navire décède au cours d'un voyage aux îles en 1714.

Tableau 53 Etat des navires de la Compagnie du Sénégal armés en mai 1679

Navires	tonnages	capitaines
<i>Normand</i>	200	Germain
<i>Ville de Lyon</i>	200	Michon
<i>Moyse</i>	150	Lambert
<i>Sainte Anne</i>	150	Dherby
<i>Concorde</i>	150	Le Prestre
<i>Chasseur</i>	90	Pasquier
<i>Postillon</i>	80	Mojou
<i>Syrenne (affreté)</i>	300	Basset
<i>Saint Pierre (affreté)</i>	200	Fumechon

source : d'après A. Ly, *La Compagnie du Sénégal*, Paris, Karthala, 2<sup>e</sup> éd., 1993, p. 153.

<sup>890</sup> Cf, Arch. Nat., Col, C/6, 1689-1699, cité par A. LY, *op. cit.*, p. 80, « Elle [la compagnie] trouvait pendant la paix qu'il luy estoit plus avantageux de porter son commerce au Havre et d'y faire des equipemens, elle ne faisoit presque plus rien a la Rochelle ».

La Compagnie multiplie en peu de temps dès 1676 le nombre de ses expéditions de traite et de droiture (tablx. n° 52 et 53 et graphique suivant)<sup>891</sup>. Les raisons en sont surtout les succès de Duquesne remportés en Méditerranée contre les flottes espagnoles et hollandaises ainsi que l'ouverture de négociations diplomatiques entre la France et les Puissances Maritimes. La Compagnie du Sénégal, qui souhaite accroître ses expéditions pour répondre à la demande pressante en main-d'œuvre servile aux îles, confie au retour de la paix à Ducasse la mission d'affirmer son monopole de traite négrière en Afrique<sup>892</sup>.

Ducasse élimine africains la concurrence hollandaise et malouine habituellement présente aux points de traite négrière<sup>893</sup>. Avec habileté, Ducasse s'appuie sur de puissants groupes huguenots portuaires du royaume tout en répondant point par point aux vœux de Seignelay et des directeurs de la Compagnie. Les associés huguenots du célèbre Gascon comprennent tout de suite l'intérêt capital de l'opération pour bénéficier des retombées fiscales (réduction de 50 % sur les droits d'entrée en France des produits coloniaux issus de la traite négrière) tout en restant politiquement à couvert grâce aux privilèges commerciaux de la Compagnie.

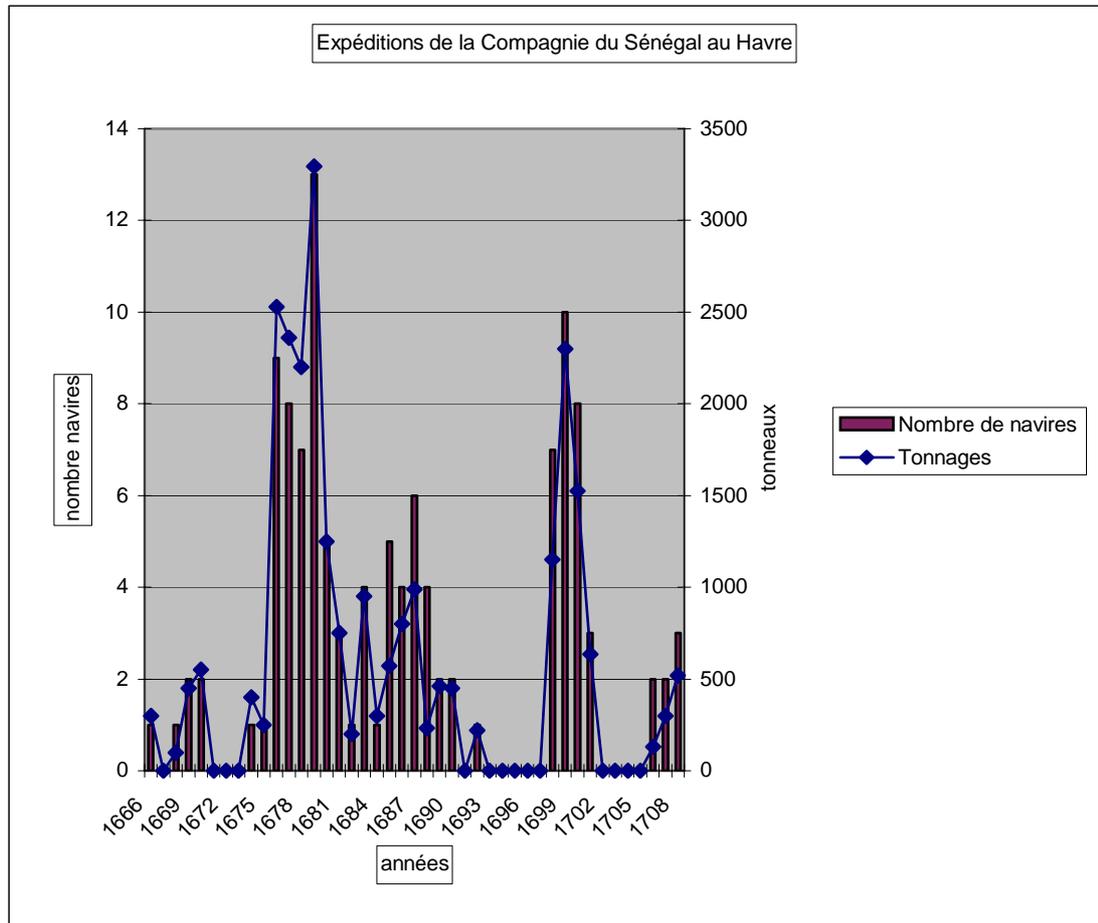
Figure 18 Expéditions commises par la Compagnie du Sénégal au Havre

---

<sup>891</sup> « Dieppe, Le Havre, sont alors la plaque tournante de la traite négrière en France » in Ph. Hrodej, *L'Amiral Du Casse. L'élévation d'un gascon sous Louis XIV*, 2 vol., t. I, Paris, 1999, Librairie de l'Inde éd., p. 38.

<sup>892</sup> Il ne s'agit pas d'un hasard historique si le plus ancien navire négrier français enregistré, le *Saint-Jean-Baptiste*, est inscrit à Dieppe en 1672, port très impliqué dans le commerce colonial grâce à son puissant milieu marchand huguenot associé à Du Casse, cf J. Meyer, *Histoire du sucre*, Paris, 1989, p. 121.

<sup>893</sup> Les navires malouins rapportaient d'Afrique de la cire, de l'or, de la gomme et des esclaves pour les Indes espagnoles *via* Cadix, Lisbonne et les îles sucrières ibériques. Les navires y chargeaient en échange des fruits, des sucres et des métaux précieux rapportés ensuite à Saint-Malo et au Havre cf, BNF, *Mélanges Colbert* 155 f° 355,357, lettre de Rennes du 09/11/1670 cité par A. Ly, *Ibid.*, p 337.



source : d'après A. Ly, *op. cit.*, et ADSM, 216 BP 372 à 387, enregistrement du greffe de l'Amirauté du Havre. A. Ly signale en page 74, l'armement au Havre par la Compagnie du navire l'*Heureux* en 1691 au lieu de Port-Louis où ce bâtiment a fait relâche pour une longue réparation.

En comparaison du piètre rendement généralement reproché aux compagnies privilégiées, l'efficace organisation mise en place par Ducasse et ses associés huguenots stupéfie. Les Massiot de La Rochelle arment les navires négriers, Isaac Lanson, ex-directeur de la Compagnie des Indes occidentales au Havre, agent local de la Compagnie du Sénégal, réceptionne les navires<sup>894</sup>. Veuve Baudry<sup>895</sup> de Dieppe et Robert Oursel du Havre<sup>896</sup>, raffinent puis commercialisent les sucres déchargés par les navires de la Compagnie en Haute-Normandie<sup>897</sup>. Ducasse dirige en personne depuis la Martinique le secteur très sensible des ventes de captifs et des achats en denrées coloniales de retour. Le succès des opérations négrières de Ducasse se révèle indéniable (4.561 captifs sont débarqués aux îles d'Amérique en trois ans) mais le monopole négrier du groupe Ducasse attise le ressentiment d'autres

<sup>894</sup> ADSM, 216 BP 377. A. Ly signale Gougeon, autre commis en mai 1680 et le caissier Jan Amstenvaet placés sous les ordres d'Isaac Lanson, *ibid.*, p. 162 et 165, n. 18.

<sup>895</sup> A. Ly mentionne le clan huguenot Baudry de Dieppe dans la société de Jean Rozée (ou Rouzée) de Rouen en 1628, *ibid.*, p. 69, n. 7. Du Casse se marie avec Marthe Baudry, fille de sa correspondante dieppoise. Le milieu huguenot dieppois contrôle très étroitement les armements locaux pour l'Amérique avant 1685. L'influence des Chauvel pèse très fortement sur le port dieppois après 1685 grâce à la protection de Jérôme de Pontchartrain.

<sup>896</sup> AMLH, fds. Anc., FF 5, un sieur Robert Oursel dirige une raffinerie de sucre au Havre, 1682. Son beau-frère serait Simon Coeslager ou Cousselague, aussi raffineur flamand qualifié.

<sup>897</sup> Cf, P.M. Bondois, « Les centres sucriers français au XVIIIe siècle » in *RHES*, XIX, 1931, p. 39-40.

armateurs, y compris huguenots, appâtés par les hauts profits retirés de la traite négrière et des denrées coloniales. Le négociant protestant dieppois David Chauvel, pourtant en parenté avec Ducasse, force à dessein la modestie du bilan négrier dans un mémoire appelant à la liberté de la traite négrière<sup>898</sup>.

La brillante réussite du clan Ducasse ne représente pourtant pas un cas isolé. Une partie du négoce maritime français, partie prenante dans les compagnies privilégiées, s'enrichit consciencieusement, étend ses activités commerciales durant les guerres de la fin du règne de Louis XIV<sup>899</sup>. Les marchands du Havre à l'assise financière solide et très bien insérés dans le commerce avec Saint-Malo, l'Angleterre, la Hollande et le Nord garantissent les expéditions de la compagnie par leurs cautionnements auprès de l'Amirauté. David Godin et surtout Isaac Lanson, marchands huguenots, cautionnent 24 voyages. Isaac Lanson poursuit parallèlement à sa tâche de direction, ses propres affaires avec son frère resté à Amsterdam<sup>900</sup>. Les réussites des initiatives négociantes contrastent étrangement avec la désastreuse situation financière de la Compagnie du Sénégal.

Cédée au groupe d'affairistes réunis autour du fermier général Claude d'Appougny<sup>901</sup> en 1681, les directeurs intéressés de Paris en négligent la gestion ce qui entraîne en 1684 la perte des comptoirs africains et le recul accentué des armements havrais<sup>902</sup>. Isaac Lanson, directeur local de la Compagnie depuis 1673, inquiété dans la baraterie du capitaine Pierre Pain<sup>903</sup>, est incarcéré en 1680 à la Bastille pour dettes avant d'abjurer et de mourir couvert de

---

<sup>898</sup> Cf. P. Hrodej, *ibid.*, I, p. 64, et Arch. Nat., *Mar.*, B/7 492, f° 145, *Extrait du mémoire sur le commerce de France du sieur Chauvel, marchand de Dieppe*, 1686. Charles Frostin mentionne le mouvement d'opinion dressé contre les « compagnies privatives » dans le royaume, combattues au Conseil de Commerce par d'Aguesseau et Nicolas Mesnager, le député du Commerce de Rouen, cf. Ch. Frostin, « Les Pontchartrain et la pénétration commerciale en Amérique espagnole (1690-1715) » in *Rev. Hist.*, avril juin 1971, CCLI/2, n° 498, p. 311, n. 2.

<sup>899</sup> Cf. M. N. Pearson, « Merchants and States » in J. D. Tracy (ed.), *The political Economy of Merchant Empires. State power and World Trade, 1350-1750*, Cambridge UP, 1991, p. 95. P.H. Bouille, « French Mercantilism, Commercial companies and colonial profitability » in L. Blussé, F. Gaastra, (eds.), *Companies and Trade, Essays on Overseas Trading Companies during the Ancien Regime*, Leiden University Press, 1981, p. 97-117.

<sup>900</sup> Cf. J. Peter, *Le port et l'arsenal du Havre sous Louis XIV*, Paris, Economica, 1995, p. 170 et 176, Isaac Lanson est le correspondant havrais du banquier Pierre Formont et du munitionnaire général des armées François Jacquier. Ces appuis parisiens sont notamment utiles dans les règlements des importations de munitions navales reçues d'Amsterdam pour le compte particulier de Lanson et revendues à la Marine ou aux armateurs particuliers.

<sup>901</sup> Ch. Favre-Lejeune, *Les secrétaires du roi de la Grande Chancellerie de France. Dictionnaire biographique et généalogique 1672-1789*, Paris, Sedopols, 2 vol., t. I, p. 137, né en 1618 en Bourgogne, « a exercé des emplois considérables » dans les fermes, payeur de la gendarmerie de France, receveur des consignations à Valognes, fermier général de 1700 à 1704, secrétaire du roi de 1676 à sa résignation en 1698, actionnaire principal puis directeur de la Compagnie du Sénégal entre 1695 et sa mort en 1707.

<sup>902</sup> Cf. Arch. Nat., *Mar*, B/3 42, f° 223 à 247, registre des comptes du voyage de la frégate la *Jolie* aux côtes de Guinée en 1683 (inventaire, dépense des vivres et munitions).

<sup>903</sup> Arch. Nat., *Mar*, B/3 39, f° 351 à 357 et 360, affaire de la *Trompeuse* frégate du roi enlevée par le capitaine Pain, information et procédure, 1682. B/3 39, f° 382 à 385 et 389, procédure contre Lanson co-affrètement du

dettes en 1685. La même année, inquiet des conséquences possibles de la politique de persécution religieuse des Huguenots sur ses affaires, Ducasse se retire prudemment de l'entreprise lors du fractionnement du monopole de traite entre la Compagnie du Sénégal et une nouvelle compagnie privilégiée dite Compagnie de Guinée<sup>904</sup>.

A Dieppe, l'Amirauté reproche à l'associée de Ducasse, la veuve Baudry, sa préférence commerciale trop marquée envers les négociants huguenots. Simon de Montgrand remplace Lanson après 1680 et ne sert déjà plus la Compagnie lorsqu'il entame en 1687 une procédure judiciaire contre cette dernière en faisant décréter et saisir les marchandises débarquées du navire la *Renomé* pour achever de recouvrir le solde de ses comptes<sup>905</sup>. Faute de fonds régulièrement versés depuis les bureaux parisiens de la Compagnie, les commissionnaires havrais se débattent souvent dans les problèmes de salaires à régler aux équipages ou de remboursement des avances aux capitaines pour l'armement du navire. De plus, la mauvaise santé financière de la Compagnie s'aggrave avec la rupture partielle des échanges maritimes avec l'Amérique durant la guerre de la Ligue d'Augsbourg. Les directeurs réduisent les armements en droiture. Les expéditions négrières stagnent, signes évidents d'une mauvaise santé de l'entreprise par son incapacité à protéger ses marchés coloniaux<sup>906</sup>. La Compagnie perd ses comptoirs et fait inévitablement faillite pendant la guerre de la Ligue d'Augsbourg.

---

vaisseau avec Pain. *Ibid.*, f° 393, sentence de la Table de Marbre de Rouen contre Lanson. ADSM, 216 BP 303, baraterie du capitaine Pierre Pain, condamné au Havre à la peine capitale en 1684. *Ibid.*, B/3 45, f° 153, 157, 177, 180-181, arrestation et abjuration du capitaine Pain, jugement au criminel des officiers de l'Amirauté. *Ibid.*, f° 275, sentence rendue par la Table de Marbre contre Pain et Lanson, 1684. *Ibid.*, B/3 48, f° 96 et 101, requête de veuve Lanson contre Le Danois, 1685. J. Chase, «The strange history of El Profeta Daniel : a cautionary tale not heeded», in S. Marzagalli, H. Bonin, (dirs.), *Négoce, Ports et Océans, XVIe-XXe siècles*, Bordeaux, 2000, p. 220, cite la présence de la frégate lors des événements de Charleston en 1684. Le *French raider* aurait attaqué des négriers anglais mouillés dans le golfe de Guinée puis dans des îles anglaises des Caraïbes avant de venir soutenir la défense de la ville de Charles Town en Caroline (voir le développement de cette affaire curieuse en annexe).

<sup>904</sup> ADSM, 1 B 5545, lettre du 27/12/1687, la Compagnie de Guinée souhaite poursuivre, en dépit des difficultés de trésorerie, les armements de traite au Sénégal en embauchant les gens de mer qui ont servi dans la précédente compagnie privilégiée, « voicy un petit mémoire pour un Charpentier nommé mr Louis je vous pry faire Informer sy il est au havre et voir sy il souhaite aller avec mr delafond pour demeurer un couple d'année avec luy a la Coste. ». *Ibid.*, « Je vous pry vous faire informer sy Il ny a point au havre quelque pilote ou faulte de pilote un maistre ou matelot quy ayt Esté au voyage de Guynée avec mr MonSéjour Capne cy devt de la Catherine et quy est esté et touché a Arguin et en Conoisse bien toute la dite Coste... », 18/12/1687.

<sup>905</sup> ADSM, 1 B 5545, Pasquier fils à veuve Bailleul, négociante au Havre, « quant a ce que me marquez de ce que Mr de montgrand veut faire saisir la Renomé [...] a cela je nay autre chose adire que sy il adroit de le faire sans quon len puisse empecher nonobstant mon Contrat en bonne forme ce que vous verez par dela sil v. p. Jay icy de bons garands, mais il pouroit bien sen repentir tout a loisir... », 18/12/1687. *Ibid.*, « mr de montgrand a fait grand bruit p. cette main levée mais quoyqu'il ayt peu faire Il en a falu passer par la... », 22/12/1687.

<sup>906</sup> Le père Labat écrit en 1696 à la Martinique que « les esclaves que nous avons aux isles nous viennent pour la plupart des deux compagnies de Guinée et du Sénégal, qui sont seules autorisées pour faire ce commerce. Je dis, pour la plupart, parce qu'en temps de guerre, nous avons souvent des nègres qu'on prend sur des vaisseaux

La nouvelle Compagnie du Sénégal fondée en 1696, récupère les comptoirs perdus et prospère au Sénégal grâce à l'activité inlassable de son agent André Brüe, en dépit des abus commis par les agents des ports<sup>907</sup>. Elle cesse pourtant à son tour toute activité commerciale en 1708 et cède l'année suivante ses privilèges à un groupe de marchands havrais et rouennais déjà partie prenante dans la Compagnie de la Mer du Sud qui trafique avec les colonies espagnoles d'Amérique du Sud.

---

ennemis ou qu'on enlève dans les pillages de leurs îles. Et pendant la paix, il nous en vient bien davantage par le trafic secret qu'on fait avec les Anglois, les Hollandois et les Danois de l'île St Thomas... ».

<sup>907</sup> AMLH, fds. Anc., II 27, *Mémoire* de Le Sueur, greffier de l'Amirauté du Havre, « lorsque [en 1697] le commerce commençoit a reflourir dans le royaume et particulièrement au Havre, et les compagnies du Sénégal et de Sallé quy s'y établirent mais quy ne purent subsister longtemps par les dépenses exhorbitantes des commis ce quy ne manque jamais d'arriver a toutes ces sortes de compagnies et l'indolence avec laquelle on faisoit toutes choses dans le royaume pendant ce tems là.... ».

## 2.2.2. LES EFFETS DU « MIRAGE ESPAGNOL »

*Grande misère et punition a été en ce royaume d'avoir été en la sujétion de gens desquels nous n'entendons pas le langage.*

Robert Ciboule, 1449.

L'accès direct du commerce maritime français dans les colonies ibériques n'est pas en soi une idée neuve à la fin du XVII<sup>e</sup> siècle. En violation de tous les monopoles, les navires hauts-normands du siècle précédent, armés en droiture pour le Brésil et le « Pérou » (Terre-Ferme) ont longtemps pratiqué ce commerce « au bout de la pique » jusqu'à son tarissement définitif observé vers 1630 par Robert Richard<sup>908</sup>. Les incessants besoins monétaires de l'Etat lors des guerres de la fin du règne de Louis XIV nécessitent le contrôle direct ou non des sources d'approvisionnement en métaux précieux, c'est à dire, en clair, mettre la main sur les trésors de l'Amérique espagnole qui ont de plus en plus tendance à rester sur place pour couvrir les besoins administratifs et de défense<sup>909</sup>. La grande question est de savoir comment forcer les portes en amont puisque les circuits monétaires en aval sont bien maîtrisés vers la France<sup>910</sup>. En effet, Le Havre jouit avec Saint-Malo d'une fiscalité moins lourde qu'à Lyon dans l'importation des métaux précieux.

Succédant à Seignelay, Louis Phélypeaux de Pontchartrain entreprend une stratégie de pénétration commerciale en tenaille dans l'empire espagnol selon deux axes : par la mer des Caraïbes au nord, par les côtes du Rio de la Plata<sup>911</sup>, du Chili et du Pérou au sud en doublant

---

<sup>908</sup> ADSM, 179 J/14, fonds Robert Richard, armements et relations maritimes du Havre, 1571-1660. Les décennies 1630-1660 marquent une rupture aussi brutale que définitive avec le XVI<sup>e</sup> siècle pour le commerce maritime normand qui concentre désormais sur le continent américain (Petites Antilles et Terre-Neuve) ses entreprises de navigation commerciale. La disparition brutale de l'école cartographique normande en est aussi une des conséquences, cf, S. Toulouse, « La cartographie normande de 1500 à 1650 » in actes coll. Granville 18-22 oct. 2000, *Les Normands et la mer*, SHAN, Caen, 2001, p. 359.

<sup>909</sup> Cf, I. Wallerstein, *Le Mercantilisme...op. cit.*, vol. II, p. 380, la rareté du numéraire touche toute l'Europe. Les stratégies monétaires françaises et anglaises divergent sur le choix du « monométallisme » or ou argent. Le choix français de privilégier l'argent rend le royaume plus vulnérable face aux crises monétaires. L'Angleterre s'approvisionne en or par le Portugal ce qui pénalise moins ses ressources monétaires et la renforce politiquement. R. Romano, *Conjonctures opposées. La « crise » du XVII<sup>e</sup> siècle en Europe et en Amérique ibérique*, Genève, Droz, 1992, p. 122, l'augmentation du stock métallique en Amérique espagnole permet ensuite l'augmentation des importations de biens manufacturés européens par le biais du *silent trade*.

<sup>910</sup> G. Hurpin, (éd.), *Mémoire de la généralité de Rouen de la Bourdonnaye* de 1698, Paris, CTHS, 1985, p. 110.

<sup>911</sup> Voir la communication de Fernando Jumar, « El comercio frances en el Rio de la Plata. Fines del siglo XVII, principios del siglo XVIII », 14 pp., sur le site internet <http://derroteros.perucultural.org.pe/textos/comercio.doc>. La Compagnie de Guinée tient une factorerie de vente de captifs et de munitions navales à Buenos Aires entre 1703 et 1714 avec l'autorisation de débarquer annuellement dans ce lieu 500 à 600 pièces d'Inde de deux vaisseaux sur un total annuel de 4.800 Noirs dont la vente est autorisée par contrat décennal sur l'ensemble des

le cap Horn<sup>912</sup>. Pontchartrain, séduit par les nombreux avantages financiers, monétaires et commerciaux à retirer des échanges avec les colonies espagnoles d'Amérique du Sud, fait aboutir le plan des négociants-armateurs Jourdan et de Danycan de l'Epine. Ce projet prévoit de faire reposer la charge financière de l'entreprise sur le puissant réseau marchand malouin de Magon de la Chipaudière associé aux gens d'affaires parisiens<sup>913</sup>. L'échec de l'unique expédition de la Compagnie de la mer du Sud en 1698 entraîne l'impossible reconduction de l'entreprise qui se clôt en 1702 par la faillite de Jourdan<sup>914</sup>. La Compagnie subsiste en prélevant un pourcentage sur les expéditions privées pour les colonies espagnoles jusqu'à l'interdiction totale de la délivrance des passeports pour la mer du Sud à compter de 1705 rendant illégale et interlope toute expédition postérieure pour cette destination (tabl. n° 54)<sup>915</sup>.

Tableau 54 Navires français ayant touché un port du Pacifique entre 1690 et 1729

Périodes	Ports du Chili	Ports chiliens et péruviens	Ports du Pérou	Autres ports	Total
1690-1699	-	-	2	5	7
1700-1709	3	18	10	6	37
1710-1719	7	49	19	18	93
1720-1729	-	-	2	4	6
<b>Total</b>	<b>10</b>	<b>67</b>	<b>33</b>	<b>33</b>	<b>143</b>

source : d'après E. Dahlgreen, « Voyages français à destination de la Mer du Sud avant Bougainville (1695-1749) » in *Nouvelles archives des Missions scientifiques et littéraires*, 1907, p. 447-554.

En dépit des activités notables de la société havraise Houssaye & Duval d'Eprémesnil il n'existe pas dans ce port de groupe capitaliste local suffisamment puissant sur le modèle

---

territoires américains contrôlés par la monarchie espagnole. La Compagnie adresse 18 navires à Buenos Aires sur le total de 46 bâtiments français enregistrés dans le Rio de la Plata entre 1703 et 1715. Jourdan de Grouée et Danycan ont tenté en vain auprès de Pontchartrain de se faire affermer en 1711 les droits sur la factorerie de Buenos Aires contre une indemnité de 100.000 lt à la Compagnie ainsi que le paiement des arriérés des droits dus au roi d'Espagne.

<sup>912</sup> Un résumé de la question de la pénétration française dans l'empire colonial espagnol jusqu'à l'envoi de l'escadre Martinet en 1717 in Ph. Haudrère, *Le grand commerce maritime au XVIIIe siècle*, Paris, Sedes, 1997, p. 69-76. R. Romano, *ibid.*, p. 165-166, synthèse rapide mais éclairante des performances du commerce maritime français en Amérique espagnole.

<sup>913</sup> Cf, A. Lespagnol, « Les malouins dans l'espace caraïbe au début du XVIIIe siècle . La tentation de l'interlope » in P. Butel (dir.), *Commerce et plantation dans la Caraïbe XVIIIe et XIXe siècles*, actes coll. Bordeaux, 15-16 mars 1991, Maison des Pays Ibériques, Bordeaux, 1992, p. 9-25. André Lespagnol constate la très faible participation des milieux négociants portuaires du royaume à l'exception de ceux de Nantes dans les armements malouins à la mer du Sud, *Ces Messieurs op. cit.*, t. II, p. 567. Arch. Nat., Col, F/2 A 21, Jean Jourdan de Grouée et Noël Danycan de l'Epine font le projet d'armer des vaisseaux pour la mer du Sud en avril 1698 dont le *Pontchartrain* à La Rochelle, deux autres à Saint-Malo et le dernier au Havre. Jean Jourdan est originaire de Marseille, s'installe marchand épiciier à Paris, acquiert la terre de Groussay près de Montfort-l'Amaury en 1692 et qualifié de très riche négociant en 1698, cf, BNF., Ms. fr. 8972, f° 243 et L. Dermigny, *La Chine et l'Occident, Le commerce à Canton au XVIIIe siècle, 1719-1833*, t. 1, Paris, Sevpen, 1964, p. 149.

<sup>914</sup> Arch. Nat., Mar, B/3 112, f° 362 et 379, nouvelle Compagnie de la Mer du Sud de Jourdan et Lespine Danican de Saint-Malo, 1701.

<sup>915</sup> Cf, M. Foucart, *Le Commerce interlope français en mer du Sud. Enjeux économiques et maritimes, 1698-1724*, doct. Paris I, 2004, d'après l'auteur, le commerce interlope français répond à la demande des marchés coloniaux sud-américains privés de produits manufacturés suite aux défaillances de la *Carrera de Indias*. 160 bâtiments fréquentent les ports et rades de la mer du Sud, voire étendent les échanges avec la Chine entre 1698 et 1724 pour mettre en place un commerce triangulaire dans le Pacifique pour doubler la mise. Le commerce interlope français bénéficie de la complicité tacite de l'ensemble de la société coloniale espagnole ou indigène.

malouin ou rouennais<sup>916</sup>. Si l'on observe que le port de Rouen n'expédie que très peu de navires pour la mer du Sud<sup>917</sup>, les marchands rouennais Lecouteulx, Nicolas Judde, Pierre Mouchard<sup>918</sup>, Daniel Boëtte, Bernard Béard, Guillot de la Houssaye préfèrent s'intéresser pour des capitaux élevés dans les expéditions malouines vers la mer du Sud tout en garantissant leurs avances dans un système de reconnaissances croisées d'obligations à la grosse aventure en course et marchandise<sup>919</sup>. Un sieur Verdu du Havre déclare pour sa part la somme de 22.660 piastres (1 piastre égale 3 livres tournois environ) sur le navire la *Notre-Dame des Carmes*, capitaine de Urdinzo, échoué en 1704 à la côte de Portugal venant de Buenos Ayres<sup>920</sup>.

Quelques discrètes contributions maritimes havraises privées à la mer du Sud ont lieu par le biais de stratégies élaborées. Une société de financiers et d'intéressés parisiens composée des sieurs Barrangue, Jourdan, de Beausergent, Guyot de Chenizot, Orceau, Chambellain, de la Fontaine et de la Livre décident d'armer deux expédition en guerre et marchandises, l'une composée de quatre bâtiments dirigée par le sieur de Bennac pour le commerce interlope direct en mer du Sud, l'autre composée de deux navires l'*Elisabeth* de Calais et l'*Espérance* du Havre expédiés en droiture pour les Îles françaises de l'Amérique. Les fonds de ces deux armements s'élevant à des sommes très importantes, les directeurs décident de recourir à la fois à l'emprunt (on relève les sommes de 22.000 lt pour les deux navires en droiture, 100.000 lt pour l'escadre de Bénac) et au système des participations en

---

<sup>916</sup> ADSM, 179 J/30, Claude Houssaye, marchand-armateur havrais associé avec Jacques Duval d'Eprenesnil avait pris 10.000 lt sur le *Brillac et la Confiance* pour les mers du sud, reconnaissance de Rouzier armateur de Saint-Malo, Claude Houssaye des Parquets cède la part tenue de son aïeul (Claude Houssaye) à Jacques Duval d'Eprenesnil le 28/11/1708.

<sup>917</sup> André Lespagnol constate la très faible participation des milieux négociants portuaires du royaume à l'exception notable de ceux de Nantes dans les armements malouins à la mer du Sud, cf *Ces Messieurs...op. cit.*, t. II, p. 567. Rouen expédie 4 navires (total : 880 tx) pour la mer du Sud entre 1701 et 1716, dont la *Fidèle*, de Planterose frères de Rouen prise à Arica en 1717 avec 480.000 piastres à bord, *ibid.*, p. 552 et p. 641.

<sup>918</sup> Ce dernier, est peut-être apparenté avec François Mouchard, député du Commerce de La Rochelle, armateur négrier influent en 1712-1713 puis directeur de la Cie des Indes en 1723 cf, C.F. Lévy, *ibid.*, t. II, p. 304. M. Giraud, « La Compagnie d'Occident, 1717-1718 » in *Rev. Hist.*, CCXXVI (1961), p. 24. Abraham Mouchard négociant-banquier d'Amsterdam est en correspondance avec le jeune Bégouën établi à Cadix, cf, AMLH, S 9, Journal de Bégouën-Demeaux, 1725-1727.

<sup>919</sup> Cf, A. Lespagnol, *ibid.*, II, p. 568 et ADSM, 2 C 1134, contrôle des actes du Havre, janvier-février 1704. P. Dardel, *Commerce...op. cit.*, p. 215, n. 254 et 255 et p. 216, n. 267, Jean Baptiste Guillot de la Houssaye dirige pour le compte de la nouvelle Compagnie de la Chine créée en 1712 l'armement du *Martial* parti de Port-Louis en 1713 vers la mer du Sud et la Chine puis désarmé à son retour à Ostende en 1718 avec de la soie à bord. Le montant total de l'armement navire compris s'élève à 1.264.000 lt. A. Lessort, « Les transactions d'un négociant malouin avec l'Amérique espagnole (1719-1721) » in Fr.-X. Emmanuelli (dir.), *Les Européens et les espaces maritimes au XVIIIe siècle*, Paris, SFHOM, 1996, p. 248-249 et 252, le négociant Daniel Boëtte est le courtier en toiles habituel du négociant malouin Luc Magon de la Balue à Rouen, aussi en relation avec les Morin père et fils de cette ville, pour les achats de toiles dites de Rouen destinées à Cadix et aux Indes espagnoles via Le Havre.

<sup>920</sup> Cf, M. Morineau, *ibid.*, p. 347-350, Il s'agit soit d'un parent d'Yves Verduc, négociant de Cadix, greffier en chef du grand Conseil de 1719 à 1771, né en 1681 à Landerneau, secrétaire du roi en 1719, mort en charge en

actions de 500 lt pour *l'Elisabeth et l'Espérance* ou de 1.000 lt pour l'armement de Bénac, sur le principe de l'actionnariat des armements en course<sup>921</sup>. Les quelques participations mentionnées s'élèvent en moyenne entre 12.000 lt prises par François Chambellain à 18.000 lt de participation prise par Révillon, autre intéressé.

La même année, une autre expédition pour la Plata confiée par Piécourt à de Benac est en préparation. L'escadre expédiée en guerre et marchandise en 1707 comprend les bâtiments la *Princesse* de 400 tx commandée par Benoît de Bénac armée à Brest, *l'Aurore* de 380 tx capitaine Languavan-Crosnier armée au Havre probablement à la consignation de Jacques Duval d'Eprémèsnil le représentant local de Piécourt, un vivandier le *Douvres* capitaine Lamirail et la frégate la *Découverte* de 250 tx commandée par le Havrais Michel Dubocage ainsi que la *Diligente* de 300 tx, capitaine Martin de Chassiron sont de leur côté armés à Dunkerque par le négociant François Noël Piécourt représenté dans l'expédition par son directeur général de l'armement, le sieur de Vallade<sup>922</sup>. L'équipage de la *Découverte* partie de Dunkerque avec la *Diligente* le 28 août 1707 est cependant très majoritairement havrais<sup>923</sup>. La dispersion géographique de l'armement s'explique par le souci de diversifier l'intéressement dans l'expédition dans un contexte de guerre maritime ainsi que par le soin donné à l'armateur de ne pas donner l'éveil sur la destination réelle de l'expédition qui consiste à trafiquer avec les ports coloniaux espagnols de la côte Pacifique de l'Amérique du Sud, interdite aux vaisseaux étrangers. Le coût total de l'expédition montant à 2.550.000 lt se répartit entre Piécourt pour trois-quarts contre un-quart pour les sept autres associés déjà cités plus haut. L'expédition enfin au complet quitte Brest en mars 1708 mais manque de virer à la

---

1773. Ch. Favre-Lejeune, *ibid.*, II, p. 1292, soit de Mathieu Vardou, bourgeois de Rouen, cf P. Bonnassieux, *op. cit.*, arrêt rendu dans l'affaire qui l'oppose avec les directeurs de la Cie de la Mer du Sud, 21/10/1717.

<sup>921</sup> Arch. Nat., *Min. Centr. Not.*, Et/XXXI/41, inv. ap. décès de Charles Chambellain, du 26/03/1710. Le directeur-caissier de l'armement de *l'Elisabeth* est Guillois de Saulnaz.

<sup>922</sup> Arch. Nat., *Mar*, B/3 235, *l'Aurore* appareille du Havre le 17/09/1707, lettre au Conseil de Marine du 24/08/1716. *Ibid.*, 4 JJ 47/6 (Dunkerque à La Plata) et 6 *bis* (du Callao à la Chine et retour au Havre) et Bib. Mun. Le Havre, ms n° 530 (la partie du voyage de Dunkerque à Mouy [Amoy] en Chine manque). Voir le résumé de la relation par E. W. Dahlgren, *Les relations commerciales et maritimes entre la France et les côtes de l'océan Pacifique*, vol. I, Paris, H. Champion, 1909, p. 556-558. Arch. Nat., V/7 420, quelques futurs talents négociants bretons tels que Portier de Lantimo ou Apruril de Kerloguen figurent sur le rôle de la *Princesse* comme garde-magasin ou écrivain.

<sup>923</sup> François Noël Piécourt, riche négociant député du commerce de Dunkerque depuis son installation le 24/11/1700, décédé en 1715, assiste Nicolas Mesnager négociant de Rouen lors des négociations à Utrecht, est connu comme auteur d'un mémoire contre les activités sucrières de Marseille. BNF, ms. Fr., n° 18597, f° 14. Egalement auteur d'un mémoire sur le commerce de France en général en 1701, cf J. Cain, « Les mémoires des députés au conseil de Commerce de 1700 » in *RHMC*, XVIII, 1913, p. 9 et 17. BNF, fds Fr., Ms n° 8038, f° 117-153. Le gouverneur de Velasco avait contacté les armateurs de l'escadre, dont Piécourt et Cie de Dunkerque, pour établir des relations commerciales. J. de Saint-Germain, *op. cit.*, p. 111, mentionne aussi les prévarications du gouverneur de Velasco qui, bien que grassement gratifié par la Compagnie de l'*Asiento*, perçoit indûment 4 captifs par négrier entré à Buenos Aires.

tragédie en rade de Buenos Ayres avec le suicide de Bénac<sup>924</sup>. Après plusieurs voyages au cabotage, les officiers en accord avec de Vallade décident en 1710 de doubler la mise pour sauver l'entreprise par un fructueux voyage commercial depuis la côte sud-américaine vers le comptoir chinois d'Amoy où la Compagnie de Chine tient un poste<sup>925</sup>. Dubocage touche au Havre au terme de son expédition le 23 août 1716 précédé depuis un an par Martin de Chassiron qui est entré à La Rochelle le 16 août 1715. Le mauvais bilan général de l'expédition donne ensuite lieu à une procédure extraordinaire évoquée au Conseil du roi à la demande des créanciers de l'armement<sup>926</sup>.

Toujours en 1707, Piécourt arme l'expédition des capitaines havrais Jean Baptiste Claude d'Après de Blangy commandant l'*Aurore ex-Winchelsea* prise anglaise adjudgée au Havre<sup>927</sup>, du *Grand Desmaretz*, capitaine Pierre de Réauté et la corvette la *Françoise* pour la

---

<sup>924</sup> Arch. Nat., série V/7 420, commissions extraordinaires du Conseil du roi, extrait des notaires de La Rochelle du 06/07/1715 de l'inventaire après décès des biens de feu Benoît de Bénac, commandant la *Princesse* en date du 25/01/1710 et jours suivants. Martin de Chassiron prend le commandement du navire après le suicide de Bénac. La *Princesse* touche Coquimbo au Chili puis cabote à Pisco en janvier 1715 et au « Callo » (Calao) en mai 1715.

<sup>925</sup> Cf. ADSM, 2E 70/439, l'acte notarié d'engagement des 93 hommes d'équipage au Havre, 18/04/1707. La fin de liste (8 hommes) est répartie entre la *Découverte* et la *Diligente*. Piécourt et Cie de Dunkerque achète la totalité de la prise anglaise le *Winchelsea* devenue l'*Aurore*, au Havre en 1707. Cl. et J. Briot, « Dubocage de Bléville découvreur de Clipperton » in *RAAVH*, n° 48, 1989, p. 1-32. Le gouverneur corrompu de « Bonnes aires », don Francisco de Velasco, sans doute parent de don Manuel de Velasco le général de la flotte espagnole en 1702, retient la flotille française 8 mois en rade de Buenos Ayres. Bénac se serait suicidé, « par un désespoir se soit jetté de son balcon du vaisseau la *Princesse* tout nud a la rivière lorsqu'il se vit seul et se noya ». Pour sauver l'expédition, les officiers scindent la flotille en deux groupes, l'un part pour la mer de Chine sous la direction de Dubocage pour rapporter des soieries chinoises très prisées au Chili. L'autre trafique le long des côtes du Chili et du Pérou, cf ADSM, 28 F 36. Pour rejoindre son poste de vice-roi, Don F. de Velasco a gagné Buenos Ayres sur le vaisseau royal l'*Atlas* commandé par M. Le Roux en 1707, cf J.P. Duviols, *Voyageurs français en Amérique : colonies espagnoles et portugaises, 1504-1824*, Paris, Bordas, 1979, p. 123. AMLH, fds. Anc., CC 1, et Arch. Nat., *Mar*, B/3 235, l'expédition de la *Découverte* en mer du Sud, Chine et Brésil est de retour au Havre le 23/08/1716 avec plus de 1.200.000 lt de matières d'or et d'argent, août-sept. 1716. Le profit définitif revenant au roi est de 250.000 lt dont 160.000 lt sont portées de suite à la monnaie de Rouen. Les Compagnie de Chine, de la mer du Sud, des Indes orientales représentées par les négociants Balme et Prier, Jean Le Chibelier et Quenet du Havre demandent la confiscation de la totalité de la cargaison au nom d'une requête de l'Hôtel du 15/04/1715 contre tous les vaisseaux qui ont commercé en Chine sans la permission de la Compagnie.

<sup>926</sup> Arch. Nat., série V/7 420, commissions extraordinaires du Conseil du roi, Arrêts du 12/02/1723 et suivants sur le rapport de Camus de Pontcarré de Viarme maître des requêtes ordinaires et rapporteur devant les commissaires royaux à propos de la contestation survenue entre Louise Porquet, veuve de François Noël Piécourt, député au Conseil royal de Commerce, les autres directeurs et intéressés à l'armement des quatre frégates l'*Aurore*, la *Princesse*, la *Diligente* et la *Découverte* sur l'embarquement sans autorisation apparente de pacotilles (dentelles, cires, chemises) par Pierre Gilles Prud'homme de Fontenay second capitaine de la *Princesse* pour le compte du négociant malouin Thomas Bin de la Vallée représenté par sa veuve, Jeanne Dupuy, 1723-1732. Prud'homme est devenu le gendre de Jean Baptiste Groust (ou Guéroult), négociant, échevin et ancien juge et consul de Nantes, ce dernier cautionne la libération de Prud'homme pour éviter le scandale en ville après la saisie de corps de son gendre. Le « livre-journal » de Dubocage, capitaine de la *Découverte*, mentionnerait que Prud'homme a été « interdit » par le capitaine Martin de Chassiron dès septembre 1712 avant son transfert en novembre 1712 sur la *Découverte*, confirmation par un certificat passé le 04/07/1727 par « plusieurs officiers du vaisseau la *Princesse* » devant les notaires du Havre, extrait collationné par les échevins du Havre le 10/01/1728.

<sup>927</sup> Cf. J. et Cl. Briot, « Les maîtres des quays du Havre de Grace » in *RAAVH*, n° 41, 1984, p. 11, Jean Baptiste Claude d'Après, né à Antibes en 1672, s'embarque comme écrivain de Marine au Havre en 1698. Marié à 26 ans avec Magdelaine Françoise Marion, probablement en parenté avec Marion, négociant de Marseille consignataire

mer du Sud<sup>928</sup>. L'expédition comprend quatorze actionnaires parisiens dont Michel Surirey de Saint-Rémy, François Baron du Hautbois, chacun pour 20/100<sup>e</sup>, les marchands parisiens Bordenave et Pierre Dumolin, les frères Danse marchands-fabricants de Beauvais<sup>929</sup>. Pierre Goubert présente le total des comptes généraux de la campagne liquidée en 1715-1716. L'expédition rapporte 200.000 lt en piastres pour un bénéfice net de 110.000 lt versé aux investisseurs<sup>930</sup>. Jacques Duval d'Eprémesnil arme une autre expédition au Havre du 22 décembre 1712 au 15 avril 1713 le *Comte de Ligny* de 400 tx et 46 canons. Ce bâtiment effectue un long *tramping* à Morlaix (toiles), Saint-Malo, Brest, Port-Louis puis fait route vers Cadix et le Détroit (Gibraltar), avant d'appareiller pour une expédition combinée vers le Mexique et la mer du Sud avant de gagner la Caraïbe où le navire fait ensuite escale à Saint-Domingue pour prendre du fret en décembre 1713 avant de désarmer au Havre le 31 juillet 1714<sup>931</sup>. Le négoce français a repris depuis des années le chemin des affaires avec Cadix, lorsque l'un des derniers armements qui clôt définitivement l'aventure du commerce direct français en mer du Sud au XVIIIe siècle est entrepris au Havre en 1724. Le négociant malouin Beauvais Le Fer y fait armer la *Sainte-Rose* capitaine Tressé Cheville<sup>932</sup>.

La participation du commerce havrais se révèle en définitif insignifiante dans les expéditions légales ou interlopes pour la mer du Sud en comparaison des nombreuses opérations malouines. L'opposition systématique du secrétaire d'Etat à la Marine, désormais plus soucieux de poursuivre la course ou de maintenir les relations maritimes avec les colonies des Antilles contraint les Havrais à se tourner vers d'autres directions de trafics.

---

de terreneuviens normands. D'Après obtient la charge de lieutenant général des gardes côtes le 14/05/1706 pour se soustraire à la garde bourgeoise, participe à l'expédition Piécourt en mer du Sud et devient sieur de Blangy, ADSM, 1 B 5418 et 216 BP 386. Il devient armateur au Havre après 1715 et meurt en 1719 à bord du *Solide* en route vers les Indes orientales après sa ruine et la saisie de ses biens par son créancier principal David Grenier de Cauville.

<sup>928</sup> Arch. Nat., *Mar*, B/3 144, f° 511, 513 et 528, vaisseaux de la Compagnie Piécourt pour la mer du Sud, 1707.

<sup>929</sup> Ch. Favre-Lejeune, *ibid.*, t. I, p. 387 et 512, Pierre Dumolin, né en 1663, banquier d'origine protestante, bourgeois de Paris représenté au Havre par Jacques Duval d'Eprémesnil, acquiert la charge de secrétaire du roi en 1708, cogestionnaire de la Compagnie des Glaces de Saint-Gobain en 1702 avec Etienne Demeuves. Meurt en 1731. P. Bonnassieux, *op. cit.*, Dumolin demande au Conseil de Commerce en 1700 la permission de tirer avec Mercier de Paris et Cossart d'Amsterdam des marchandises de l'étranger pour les Indes espagnoles. *Ibid.*, Dumolin et Mercier sont préposés à la Régie du commerce des castors du Canada en 1710. ADSM, 216 BP 120, François Baron du Hautbois, bourgeois de Paris, représenté au Havre par Moullin de la Pérelle écrivain du roi, est créancier par sentence des juges et consuls de Paris du 18/10/1724 pour 19.775 lt dans l'expédition de la *Belle Manon* en 1724 sur le négociant-armateur havrais Joseph Balme, originaire du Dauphiné. La succession complexe de Joseph Balme in Arch. Nat., Y 15703-15704.

<sup>930</sup> P. Goubert, *Familles marchandes...op. cit.*, p. 113. ADSM, 216 BP 388, Dumolin marchand de Paris et d'Après de Blangy du Havre s'associent après 1714 dans l'armement et l'expédition de leur navire le *Saint-Jean-Baptiste*, capne. Etienne Douyère, pour les Antilles. Dumolin revend au retour le navire l'*Aurore* à la Cie de la Chine et expédié à Saint-Malo. Dans cette nouvelle compagnie créée en 1712 participent les négociants de Rouen suivants : Béard et de la Houssaye principaux directeurs, Louis Judde intéressé sur le *Comte Amelot* de Saint-Malo pour Canton.

<sup>931</sup> ADSM, 179 J/45, dossier Duval d'Eprémesnil. La présence de ce navire en mer du Sud ou au Mexique paraît pourtant douteuse.

Jacob Féray en fait l'inutile expérience en 1705 lors de l'armement de la *Marie Madeleine*. Croyant jouir de l'indulgence du ministre, et certain du soutien apporté par l'intendant de la Marine au Havre Boschart de Champigny, Jacob Féray dépose une demande d'autorisation en course, mais cette dernière escamote à peine la destination réelle pour la mer du Sud : « Le sieur Feray négociant de cette ville que vous m'avez ordonné d'aider en son commerce, vous supplie très humblement, mgr, de vouloir bien lui accorder un passeport pour envoyer aux Iles de l'Amérique un vaisseau nommé la *Marie Madeleine* de 150 tonneaux et de 24 pièces de canons qu'il a fait armer en guerre et marchandise. Il mérite que vous ayez la bonté de lui faire cette grâce étant fort zélé pour le service du roi et ne cherchant qu'a faire plaisir lorsqu'on a besoin de ses vaisseaux pour faire passer quelque chose a Brest ou ailleurs. » En marge suit la réponse de Pontchartrain: « Bon, mais a condition qu'il ne vise point à la mer du Sud et de donner sa soumission pour subir la confiscation du vaisseau et des marchandises de son chargement et a telle autre peine qu'il plaira a S.M. de lui infliger s'il y contrevient »<sup>933</sup>. Devant l'entêtement de Féray à obtenir un passeport pour expédier en mer du Sud, Champigny ne peut aller plus loin sans s'exposer en personne. Il doit tomber le masque en avouant ouvertement à Pontchartrain la supercherie, « Le passeport que demande ledit s<sup>r</sup> Feray est pour armer en course et en marchandise un vaisseau de 24 canons qu'il a dessein d'armer a la mer du Sud faire la traite avec les Espagnols pour ensuite revenir en France. Si vous avez agréable, M<sup>gr</sup>, de le lui accorder, il enverra pour cela son mémoire a M des Haguais et prendre une commission en guerre et en marchandise de mg<sup>r</sup> l'Amiral pour faire la course ». En marge figure la réponse sans ambiguïté de Pontchartrain : « Lui ôter son équipage si c'est pour cela et lui défendre d'y envoyer »<sup>934</sup>. L'affaire en reste donc là pour Féray qui décide d'orienter l'année suivante ses armements pour l'Amérique tropicale française.

Bien qu'il faille noter la présence de quelques marchands intéressés du Havre, ce sont surtout les capitaines et équipages de ce port qui sont le plus souvent mentionnés dans ce genre d'armements pour la mer du Sud. Il s'agit d'une pratique courante depuis la guerre de la Ligue d'Augsbourg. Pour compléter les équipages malouins, les armateurs font appel aux gens de mer des classes du quartier du Havre. D'autre part, depuis les travaux d'André Lespagnol sur le commerce maritime malouin on sait assurément que les expéditions interlopes

---

<sup>932</sup> Cf, A. Lespagnol, *op. cit.*, p 550.

<sup>933</sup> Arch. Nat., *Mar.*, B/3 128, f° 105, Champigny à Pontchartrain, lettre du 22/06/1705.

<sup>934</sup> L'intendant du Commerce Le Haguais est l'un des deux commissaires royaux délégués par les rois d'Espagne et de France auprès du conseil des directeurs des Compagnies de Guinée et de l'*Asiento*. *Ibidem*, f° 115-116, lettre du 30/06/1705. *Ibidem*, f° 124, lettre de Champigny du 09/07/1705, « Mgr, j'ai reçu les lettres que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire les 1<sup>er</sup> et 3 de ce mois, ayant fait connaître au sr Feray que le Roi ne donnait pas de passeports pour aller dans la mer du Sud, il n'y pense plus, il a même quitté le dessein qu'il avait en premier lieu d'envoyer son vaisseau aux Iles de l'Amérique et de faire la course sur les côtes d'Espagne (en marge : il est trompé vilainement. Le redresser vivement et expressément) ».

françaises sur les côtes du Chili et du Pérou connaissent une décrue notable des départs et des profits depuis la fin de la guerre de Succession d'Espagne : 20 navires français sont recensés dans les ports du Pérou en 1714 mais un seul en 1718. Les armements vers la mer du Sud sont abandonnés définitivement vers 1725 faute de rentabilité quasi-constante des dernières expéditions marchandes, bien après le coup d'arrêt infligé sur place à Arica le 11 septembre 1717 par l'escadre Martinet<sup>935</sup>. Le commerce français avec l'Amérique espagnole doit alors renouer les fils de l'échange légal avec l'intermédiaire gaditan. La seconde explication réside dans l'essor des armements des ports de la métropole en direction des îles françaises de l'Amérique, secteur commercial délaissé par les négoce des ports de mer fascinés par la mer du Sud. Quelle est alors, dans le second volet du grand projet de Pontchartrain, la position de l'armement et du commerce havrais dans les expéditions vers Saint-Domingue ?.

A vrai dire, là encore peu de chose. Lorsque Pontchartrain concède en 1698 à la Compagnie de Saint-Domingue le monopole du commerce et de la colonisation, la partie sud de la colonie est déjà entrée en pleine *boom* sucrier<sup>936</sup>. Ducasse y établit une base de commerce interlope vers la Terre Ferme espagnole<sup>937</sup>. Au Havre, la direction des armements de droiture est confiée à François Moullin, commis de la Compagnie d'Afrique et à Pierre-Elie Varin, écrivain de Marine, chargés de défendre les intérêts fiscaux et commerciaux de leurs

---

<sup>935</sup> L'escadre de Jean Nicolas Martinet saisit 5 bâtiments interlopes français au mouillage dans la baie d'Arica. AMLH, AA, *Mar*, reg. 6, f° 24, l'ordonnance du 18 janvier 1712 interdit théoriquement au négoce français l'interlope en mer du Sud. La déclaration du roi du 29/01/1716 confirme et aggrave les dispositions qui défendent à tous ses sujets le commerce et la navigation à la mer du Sud, cf H. Sée et L. Vignols, « La fin du commerce interlope dans l'Amérique espagnole » in *RHES*, vol. XIII, 1925, p. 300-313 ; S. R. Villalobos, « Contrabando Francés en el Pacífico, 1700-1724 » in *Revista de Historia de America*, n° 51, juin 1961, p. 49-80. *Idem*, *Comercio y contrebando en el Rio de la Plata y Chile 1700-1811*, Eudeba, Buenos-Aires, 1965. *Idem*, *El Comercio y la Crisis Colonial. Un mito de la Independencia*, Universidad de Santiago de Chile, 1968. Ces dispositions s'insèrent dans la politique générale de prohibition des importations d'articles exotiques qui se manifeste en France depuis la fin du XVIIe siècle : l'Arrêt du Conseil du 16/01/1716 interdit la vente, l'achat et l'emploi « d'aucun tissu des Indes ou de Chine. ». R. Romano, *Conjonctures...op. cit.*, p. 138, graph. n° 18, les prix des produits européens chutent régulièrement à Cordoba comme dans le reste de l'Amérique espagnole à partir de 1720, diminuant de plus en plus les profits du commerce interlope en Mer du Sud.

<sup>936</sup> Arch. Nat., *Col.*, C/9 A, reg. 5-6-7, le gouverneur Galiffet constate la progression rapide du nombre des sucreries du Cap en octobre 1700, 10 roulantes, 12 à rouler en janvier 1701, 35 dans un an, de nombreuses autres en construction. La colonie en compte 50 en 1702, 120 en 1704. *Ibid.*, reg. 9, Léogane et le Cap François comptent à elles seules 50 et 80 sucreries en 1711. Marie, écrivain de la Marine rapporte qu'en 1701, il y a 70 sucreries au Cap et à 150 environ le nombre total des habitations sucrières. La population servile de Saint-Domingue augmente de 9.000 à 24.000 esclaves entre 1700 et 1713; la colonie compte déjà 138 sucreries et 1.182 indigoteries en 1713, cf, P. Pluchon, *op. cit.*, t. I, p. 114. Les exportations de sucre brut de Saint-Domingue passent de 14.000 lp en 1714 à 21 millions de livres pesantes en 1720, dépassant la Jamaïque anglaise, cf, J. Cauna, *Au temps des îles à sucre*, Paris, Karthala, 1987, p. 14. Il interdit également aux officiers de la Marine royale de commercer aux îles avec des bâtiments du roi, une pratique trop largement tolérée lors du dernier conflit. ADSM, 216 BP 20, « La plupart des capitaines qui vont aux îles françaises d'Amérique veulent charger des sucres pour la Hollande sans permission du roi », lettre de Pontchartrain à l'amirauté du Havre, 18/02/1699. Le règlement du 30/12/1698, fixe les conditions de l'exercice du commerce maritime aux îles françaises de l'Amérique afin de fermement éradiquer les abus du trafic maritime naissant avec Saint-Domingue.

<sup>937</sup> Cf, Ch. Frostin, *art. cit.*, p. 307-336. A. Lespagnol, *ibid.*, t. II, p. 495-646. D. Dessert, *ibid.*, p. 190-209 et p. 379-401.

commettants<sup>938</sup>. L'importation de la main-d'œuvre servile africaine indispensable au développement sucrier de l'île reste l'affaire des Compagnies négrières du Sénégal et de Guinée. Mais trop pressées d'établir un flux de piastres avec les colonies espagnoles, elles se révèlent vite incapables d'honorer leurs engagements négriers respectifs en direction des habitants des colonies<sup>939</sup>. En 1701, Ducasse réussit toutefois à conclure à Madrid les négociations en faveur de la France de l'*Asiento de Negros* c'est à dire la concession par l'Espagne à la France du monopole de la fourniture des captifs africains pour les colonies hispano-américaines. La très forte inquiétude des milieux économiques de Londres et d'Amsterdam de voir triompher la dynastie des Bourbons sur l'Europe et aux Amériques pèse très lourd dans la déclaration de guerre Anglo-hollandaise en dépit des efforts successifs d'apaisement de Louis XIV et de Philippe V<sup>940</sup>. L'*Asiento* aux mains de l'alliance monarchique franco-espagnole fait craindre le pire aux puissances maritimes rivales.

Le contenu de l'*Asiento* autorise en effet une compagnie française non encore formée à porter dans les colonies espagnoles pour une durée de dix ans un total de 48.000 captifs traités sur les côtes d'Afrique. La Compagnie de l'*Asiento* au capital de 3 millions de livres est formée en novembre 1701. Elle comprend notamment Antoine Crozat, le preneur de la Ferme du tabac, également intéressé dans la Compagnie de Saint-Domingue<sup>941</sup>, ainsi que deux

---

<sup>938</sup> AMLH, BB 21, ADSM, 226 BP 2, Après une réclamation du fermier des octrois du Havre en décembre 1698, les directeurs de la Compagnie obtiennent la décharge de tous droits d'entrée de marchandises étrangères et coloniales contre déclaration seule faite à Mathurin Lair, receveur des traites municipales, 08/10/1698.

<sup>939</sup> Ph. Hrodej, *ibid.*, t. II, p. 533, n. 145, Les compagnies du Sénégal et de Guinée se servent de l'île à Vache comme base de commerce négrier en direction des colonies espagnoles. Les directeurs envisagent d'y débarquer les captifs africains « ou ils seront revendus aux Espagnols de la bande du Sud qui les paient en argent », Arch. Nat., Mar., B/7 58 lettre de Seignelay à de Cussy, du 07/10/1686. Ch.Frostin, *Les révoltes blanches...*, *op. cit.*, p.123-124, en 1689, le gouverneur de Cussy affirme que Saint-Domingue n'a reçu qu'une quarantaine d'esclaves par la traite légale. En 1696, Du Casse relève que la majorité des esclaves de la colonie est apportée par la traite étrangère interlope en raison de la faiblesse des armements négriers français.

<sup>940</sup> H. Thomas, *The Slave Trade. The story of the Atlantic Slave Trade : 1440-1870*, Touchstone, New-York, 1999, p. 231, il s'agit d'après Louis XIV d'associer l'Angleterre et la Hollande avec la France pour expédier les captifs africains en Amérique espagnole. Cette mission conduite par Nicolas Mesnager en Hollande échoue en 1707 en raison de la crainte hollandaise de voir émerger un concurrent négrier supplémentaire en Afrique. Philippe V reprend à son compte cette idée : il propose de partager en quatre ce fructueux « marché commun » avec les trois autres puissances maritimes. Le refus absolu de la Hollande de s'associer à la France met un terme aux négociations. J.M. Deveau, *L'Or et les esclaves*, Paris, 2005, Unesco-Karthala, p. 143-148, analyse les échecs français successifs entre les années 1680 et 1710 pour s'établir sur la Côte de l'Or par l'obsession mercantiliste européenne de Colbert, par la méconnaissance totale à Versailles de la réalité des marchés serviles de la côte d'Afrique ainsi que par les accords de circonstances conclus entre les forts de traite anglais, hollandais et brandebourgeois se promettant une assistance mutuelle contre toute intrusion des Français sous la forme d'un établissement négrier sur la côte.

<sup>941</sup> Arch. Nat., *Contr. gl. des Finances*, G 7, 1290, Ph. Hrodej, *Op. cit.*, t. II, p. 570, n. 603, bail de la Ferme du tabac du 17/09/1697 tenu par Antoine Crozat, Vincent Maynon, Samuel Bernard, Pierre Thomé, François Legendre, Pierre Pellard, Charles de la Condamine, Charles Le Jongleur et Charles Ponthon. Les financiers intéressés dans la Compagnie de Saint-Domingue et relevés par D. Dessert, in *Argent, Pouvoir et Société au Grand Siècle*, Paris, Fayard, 1984, sont Michel Bégon de Montfermeil, Samuel Bernard, Antoine Crozat, Etienne Landais trésorier général de l'artillerie, Vincent Maynon, Pierre Thomé trésorier général des galères, Jacques De Vanolles trésorier de la Marine. Pontchartrain contrôle partiellement la compagnie par la présence de

affairistes : François Saupin<sup>942</sup>, armateur négrier, et Claude Foucherolles, spécialisé dans les achats de marchandises de France pour les navires négriers<sup>943</sup>, complètent l'association. La Compagnie française de *l'Asiento* implante sa direction générale américaine à Saint-Domingue dont dépendent les autres agences locales situées dans les colonies espagnoles (Cartagène, Panama, Lima, La Havane, Campêche, Mexico, Buenos Ayres). La factorerie de Cartagène des Indes est établie par De la Rüe en août 1702. Le personnel français de Cartagène se compose de Deslandes, commis et comptable des rôles de captifs débarqué, Raymond Vabille, Valoille ou Valeylle, commis trésorier en 1702 puis facteur principal de la factorerie en 1708. Le capitaine négrier André Dubal (lire Duval) obtient la fonction de commis trésorier en 1707-1708, Pedro Sariada celle de secrétaire. Les faillites des Compagnies de Guinée et du Sénégal, la cession exclusive du privilège de la traite des Noirs à la Vera Cruz en 1707 à la Compagnie de Saint-Domingue, l'abandon du « mirage espagnol » (A. Lespagnol) par le roi en 1709 entraînent le rappel définitif en France des commis de la Compagnie installés dans les ports coloniaux espagnols.

C'est ainsi que l'on relève la présence de certains membres de famille influentes du commerce maritime havrais employés comme agents de factorerie de traite dans les ports coloniaux espagnols. Claude Houssaye des Parquets (du nom d'une terre située dans la paroisse de Sainte-Adresse avec un moulin à vent en service en 1677), parent du grand marchand et armateur Claude Houssaye, décède suite à une blessure sur la frégate la *Subtille* le 22 septembre 1710 durant son retour des Indes espagnoles<sup>944</sup>. Claude Houssaye des

---

ses commis du bureau de la Marine Hyacinthe de La Boulaye, Charles de Salaberry, Joseph de la Touche. Du Casse et Nicolas Magon de la Chipaudière complètent par leurs connaissances, l'association.

<sup>942</sup> François Saupin est déjà intéressé dans la Compagnie du Sénégal avec Montoire, Lemaire de Marseille, Carlier, Charles Chambellain, Jean Baptiste Regnard de Montjoy, Nicole et Guiblet, intéressés dans la Compagnie du Sénégal, en 1701 pour la fourniture de Noirs, cf Ph. Hrodej, *Op. cit.*, t. II, p. 567, n. 571, d'après Arch. Nat., Col, F/2a 7, pièce 4, Paris, 14/10/1701.

<sup>943</sup> C.F. Lévy, *Op. cit.*, t. I, p. 153-179.

<sup>944</sup> ADMS, 179 J/30, contrat Dorey, 2 E 70/460 du 18/01/1712 et 18 BP 80, tutelle Houssaye du 30/12/1710. L'armateur serait très probablement Jacob Féray du Havre. On aimerait en savoir beaucoup plus sur ces agents français de la Compagnie de *l'Asiento*, comme Louis Cammet en poste à Buenos Aires en 1711 pour la Compagnie de Guinée afin de capter l'argent du Potosí échangé contre des captifs africains. Voir J.P. Duviols, *ibid.*, p. 124 et 139, Louis Hays, en poste à Buenos Ayres comme directeur de la Compagnie de *l'Asiento* de 1701 à 1705 possède aussi une société commerciale, cf M. Morineau, *Incroyables gazettes, op. cit.*, p. 350. Pour rejoindre son poste, Hays a embarqué sur le négrier *l'Aigle* puis sur le *Notre Dame de l'Épine de France* en traite à Loangue et Cabinde avant de toucher Bahia. La traite des deux navires fût désastreuse, *l'Aigle* perd 400 captifs africains (env. 90.000 piastres) à cause du froid régnant à l'intérieur du navire. Hays, rentré à Paris, écrit à Pontchartrain, sur l'état de la traite à Buenos Ayres, rapporte que la compagnie négrière de *l'Asiento* a fait de bonnes affaires (entendez qu'elle n'a pas perdu d'argent et qu'elle va encore en gagner à la vente prochaine) : [...] « car il est mort plus de la moitié de ces noirs, entre les mains de ceux à qui je les avais vendus », lettre de Paris du 18 octobre 1710. Louis Hays est mentionné in D. Ozanam, « La colonie française de Cadix au XVIII<sup>e</sup> siècle d'après un document inédit (1777) », in *Mélanges de la Casa Velasquez*, t. IV, 1968, p. 281, avec Pierre Porée de Rouen et Philippe Allaire de la Rochelle, tous trois établis marchands à Cadix en 1703-1704. Louis Hays prétend au consul français Mirasol s'être converti en 1700 au catholicisme. Cl.-Fr. Lévy, *Capitalistes...op. cit.*, II, p. 163 et M. Zylberberg, *Capitalisme...op. cit.*, p. 93, Lecouteulx et Cie de Rouen entre en contact avec Louis Hays et Cie de Cadix, maison en relation avec le banquier Pierre Testas d'Amsterdam. Louis Hays et Cie

Parquets a reçu auparavant le brevet d'un autre membre du clan, Claude Rihal de la Chapelle directeur et inspecteur général pour « MMrs de la Compagnie de l'*Asiento* de France aux Indes d'Espagne » par lequel ce dernier nomme Claude Houssaye des Parquets contrôleur caissier et teneur de livres au bureau de Cartagène des Indes au premier janvier 1710. Les arrivées de négriers à Carthagène des Indes sont parfaitement tenues à jour pour le compte de la Compagnie de l'*Asiento*<sup>945</sup>. Les registres nous permettent de savoir qu'entre 1703 et 1713, la Compagnie de l'*Asiento* aurait introduit au total 16.791 captifs en Amérique espagnole<sup>946</sup>.

La *Badine* capitaine Frondat<sup>947</sup> de 287 tx est le premier navire négrier expédié de Brest qui débarque ses 487 captifs à Cartagène des Indes le 4 février 1703. Il est suivi par la *Gaillarde* venue de Guinée avec 298 captifs, tous malades car le débarquement de la cargaison est refusé par le gouverneur espagnol et les officiers royaux<sup>948</sup>. De 1703 à 1713, à l'exception des deux années d'interruption de la traite à Cartagène entre 1706 et 1707, le pourcentage de 17 % des captifs africains sont introduits à Cartagène par la contrebande avec la Jamaïque anglaise et les îles hollandaises ainsi que par les prises faites par la guerre de Course<sup>949</sup>.

---

suspend ses paiements en 1715. Le décès de Louis Hays entraîne la liquidation de sa société. François Sarsfield est chargé de récupérer les créances en cours de Hays par procuration du 12/03/1717. HAYS, *Journal d'un voyage sur les costes d'Afrique et aux Indes d'Espagnes, avec une description particulière de la rivière de la Plata, de Buenos ayres et autres lieux commencé en 1702 et fini en 1710*, Robert Machuel, derrière le choeur de Saint Martin sur Renelle, Rouen, 1723, 1 vol. in 8°, 372 p., conservé à la BNF, G 249 60. Récit anonyme sous forme de lettres sur la traite française au début du XVIIIe siècle. Hays nommé directeur de l'*Asiento* à Buenos Ayres y reste de 1702 à 1705 puis regagne l'Europe sur le *Medemblick* débarque a Santander en 1706. Les Machuel constituent une grande dynastie d'imprimeurs à Rouen, J.-B. Machuel le jeune édite le *Traité général du Commerce* de Samuel Ricard en 1723.

<sup>945</sup> Cf, J.P.Preciado, *La trata de negros por Cartagena de Indias*, p. 126, « De acuerdo a lo dispuesto sobre el particular, en todas las ventas de esclavos, además de quedar registradas en los libros respectivos y ante Escribano, era necesario la expedición por parte de la Factoría de una escritura o título de propiedad, instrumento este que junto con las marcas-la Real y la de la Compañía-servirían para identificar las piezas legítimamente introducidas »

<sup>946</sup> Cf, J.P. Preciado, *La trata de negros por Cartagena de Indias*, Tunja, Colombia, 1973, *ibid.*, p. 165. Le monde colonial en Amérique espagnole est si petit : Bernardo de Saa et Isabel sont propriétaires d'une mine et d'un *quadrillas de esclavo* en 1711 au Choco, vecino de Popayan, *ibid.*, p. 166. On retrouve en 1743 un Bernard de Saa capitaine négrier nantais commandant en traite la *Diane de 170 tx* pour le compte de Joseph Ballant de Port de Paix et de Foäche du Havre. Pour Isabel, cf, ADSM, 17 BP 153, émancipation par bénéfice d'âge d'Etienne Joseph Isabelle, fils de feu Guillaume François Isabelle et d'Anne Thérèse de Tyala, espagnole, né le 07/09/1746 dans la paroisse de la Sainte Vraie Croix du Mexique, âgé de 21 ans et 9 mois.

<sup>947</sup> Ce dernier capitaine comprend rapidement la situation avantageuse que représente le marché colonial espagnol pour le commerce français : après avoir dirigé avec profit plusieurs expéditions en mer des Antilles, il commande le *Saint Antoine de Padoue* en 1711 pour la Chine et le Pérou.

<sup>948</sup> Cf, J.P. Preciado, *ibid.*, p. 135-138 et p. 150, n. 2 et 9.

<sup>949</sup> Cf, P. Villiers, « Les convois coloniaux en Atlantique de Louis XIV à Louis XVI » in S. Marzagalli (dir.), *Bordeaux et la Marine de guerre*, Bordeaux PU, 2002, p. 103, le raid d'Iberville sur Nieves en 1706 rapporte à Saint-Domingue et à la Martinique 3.200 esclaves enlevés à la colonie britannique.

Tableau 55 Etat des captifs vendus à Cartagène des Indes par la Compagnie française de l'Asiento

Date	Navire	Capitaine	Nb Captifs	Provenance
04/02/1703	<i>Badine</i>	Frondat	487	Guinée
26/02/1703	<i>Gaillarde</i>	Jean Guillot	298	Guinée ?
11/06/1703	<i>Wesquermer</i>	Sambandrill	239	prise hollandaise
29/03/1704	<i>Poli</i>	Balear	339	Guinée ?
25/04/1705	<i>Badine</i>	Frondat	14	Jamaïque ?
15/06/1705	<i>Genovibe</i>	chev. Manballé	9	Jamaïque ?
09/07/1705	<i>Cameon</i>	Honorato Chaquen	95	Jamaïque ?
17/07/1705	<i>course</i>	Carlos Beniel	112	?
28/07/1705	<i>course</i>	San Martin	67	prise
12/09/1708	<i>Santiago</i>	José Garcia	81	Jamaïque ?
04/01/1709	<i>Santiago</i>	José Garcia	124	Jamaïque ?
22/03/1709	<i>Mignon</i>	Ferrer Boquier	30	Guinée
03/04/1710	<i>course</i>	Chambon	2	
19/08/1710	<i>Prince de Conty</i>	Duxen Botas	220	course
10/12/1710	<i>Gaillarde</i>	Ferriel	360	Guinée ?
14/08/1711			16	adressés par Ducasse
07/12/1711	<i>Héros</i>	Francisco Fernandez	192	Jamaïque
12/12/1711	<i>San Jorge</i>	André de Aguirre	214	Jamaïque
21/01/1712	<i>El Galàn</i>	Claudio Gonton	20	Jamaïque
17/02/1712	<i>San Jorge</i>	André de Aguirre	208	Jamaïque
07/03/1713	<i>San Jorge</i>	André de Aguirre	176	Jamaïque
19/01/1713	<i>Mignon</i>	Gabriel Legat	396	Guinée
06/05/1713	?	Louis Goldi	35	Jamaïque
05/06/1713	<i>Bonne Intention</i>	Juan Ferreira	178	Jamaïque

source : J.P. Preciado, *La trata de Negros por Cartagena de Indias*, Tunja, Colombie, 1973, p. 159. *Ibid.*, p. 164, le total de 434 captifs a été débarqué à Santa Marta provenant de négriers (4 navires pour 180 captifs) ou de la course (4 navires pour 254 captifs) entre 1703 et 1710. Faut-il lire pour le capitaine capteur Charles Nourry de Saint Vandrille, capitaine de frégate du roi, ayant participé à l'expédition de Pointis et Du Casse contre Cartagène des Indes en 1697, retiré en 1705, cf, J.-Y. Nerzic, Ch. Buchet, *Marins et flibustiers du Roi-Soleil. Carthagène 1697*, PyrÉGraph, Aspet, 2002. Pour Gabriel Legac ou Legat, cf J. Mettas, *op. cit.*, I, *Index des noms de capitaines*, notice n° 16, traite du Comte de Lamoignon de 350 tx en 1712. Les capitaines employés par la Compagnie française de l'Asiento comme de Cazalis, Legac se mettent, après 1713 et la fin de l'Asiento négrier français en Amérique espagnole, au service de la Compagnie des Indes ou du Sénégal ou aussi d'armateurs négriers particuliers. La question se poserait aussi pour le capitaine Claudio Gonton. Faut-il y lire Claude Gontar ou Gontard, capitaine de la Compagnie royale du Sénégal sur le *Duc de Bretagne* de 120 tx armé en traite à La Rochelle en 1710 pour le Sénégal et le Cap François puis le *Galant* de 180 tx, armé à La Rochelle par Desnard fils le 4 septembre 1711 pour le Sénégal et vente des captifs à Carthagène et Portobello en 1712, 2 voyages sur *l'Africainne* en 1713-1714 puis en 1715-1716, cf J. Mettas, *ibid.*, I et Arch. Nat. *Mar*, B/3 286, enfin sur le *Pontchartrain* de 200 tx armé à Nantes en octobre 1716 pour le Sénégal pour 290 captifs puis au Havre en mai 1718 pour le Sénégal et Léogane avec 200 captifs, cf, *Ibid.*, t. II, p. 233-234 et 401. Voir aussi *ibid.*, I, *port de Nantes*, les notices n° 27, 61 et 84.

Tableau 56 Etat des captifs vendus dans divers ports espagnols par la Compagnie française de l'Asiento

Ports de permission espagnols pour la Cie de l'Asiento	Nb captifs introduits
Buenos Aires	3.057
Cartagena de Indias	4.088 dont 3.273 par la Cie et 640 par la course.
La Habana	1.648
La Guayra y Caracas	1.193
La Veracruz	434
Panama	864
Porto Belo	4.981
Santa Marta	434
<b>Total 1703-1713</b>	<b>16.791</b>

source : J.P. Preciado, *ibid.*, p. 165.

Tableau 57 Etat des captifs vendus à Santa Marta par la Compagnie française de l'Asiento

Date	Navires	Capitaines	Nb captifs introduits
22/09/1703	la <i>Girondela</i>	Jean de Cazalis	80
20/05/1704	la <i>Fortuna</i>	Felipe de Borja	40
10/12/1708	le <i>Santiago Apostol</i>	?	50
22/12/1707	la <i>Providencia</i> et inconnu	course	120 + 88
22/07/1710	2 navires inconnus	course	10+36
1710	inconnu	?	10

source : J.P. Preciado, *ibid.*, p. 164.

Les diverses compagnies privilégiées expédient depuis Le Havre 12 armements en droiture entre 1698 et 1706 à la consignation du directeur local François Moullin. Ce dernier supervise également la préparation des armements en traite pour l'Afrique : cinq navires négriers en 1698, trois en 1699, quatre en 1700, deux en 1701 et un en 1702 comme indiqué dans les tableaux n° 58 et 59 *infra* :

Tableau 58 Enregistrement au Havre des navires armés pour la Compagnie du Sénégal

Date	Navire	Tx	Capitaine	Cautionnaire	Nature du voyage
22/02/1698	<i>Hyronnelle</i>	40	Julien Bunel	François Moullin	Traite
05/03/1698	<i>Gentille</i>	120	Mayeu	Jean Lechibelier	Droiture
14/04/1698	<i>Marianne</i>	300	Louis de Saint-Aubin	François Moullin	Traite
23/09/1698	<i>Hyronnelle</i>	40	Julien Bunel	François Moullin	Traite
13/10/1698	<i>Eleonor de Roye</i>	260	Dufay	François Moullin	Traite
22/10/1698	<i>Stromboly</i>	250	Claude Leprévost du Hérobosc	Adrian Morisse	Droiture
23/12/1698	<i>Maupéou</i>	160	Cazalis	François Moullin	Traite
20/01/1699	<i>St François d'Assise</i>	160	Demaisonneuve	Jean Lechibelier	Droiture
21/01/1699	<i>Auguste</i>	150	Louis Douyère	Jean Féray	Droiture
29/01/1699	<i>Trois poignards</i>	100	Hercule de Roussel	Etienne Gohon	Droiture
02/04/1699	<i>Gentille</i>	120	Letestu de Montville	Jean Féray	Droiture
05/05/1699	<i>N. D. de Lombardie</i>	70	Antoine Duval	Jean Féray	Droiture
10/06/1699	<i>St François de Paul</i>	250	Nicolas Herpin	François Moullin	Droiture
22/09/1699	<i>Marianne</i>	250	Jean de Cazalis	François Moullin	Traite
01/10/1699	<i>Hollande</i>	?	Lacourbe	?	Droiture
30/10/1699	<i>Princesse</i>	300	Delarue de Saint-Malo	François Moullin	Traite
02/01/1700	<i>Aimable</i>	220	Louis Douyère	Jean Féray	Droiture
24/04/1700	<i>Marie Vigilente</i>	80	Jacques Bachelet	François Moullin	Traite
03/06/1700	<i>Boucan</i>	45	Jacques Laignel de Dieppe	François Moullin	Traite
21/10/1700	<i>Princesse</i>	250	Delarue de Saint-Malo	François Moullin	Traite
06/11/1700	<i>François.</i>	500	Guérin. Chambellain Saupin & Cie, propr.	Jean Lechibelier	Traite
24/12/1700	<i>Aimable</i>	150	Louis Douyère	Jean Féray	Droiture
24/01/1701	<i>Canarienne</i>	35	Antoine de Cazalis de Pradine	François Moullin	Traite
07/02/1701	<i>Lis</i> , naufragé 1702	250	Jean de Cazalis	François Moullin	Traite
26/02/1702	<i>Amazonne</i>	350	Charles de la Guyolle	François Moullin	Traite

source : ADSM, 216 BP, enregistrement du greffe de l'Amirauté du Havre. BNF, *Naf.*, Ms n° 9339, f° 61, mémoire du 10/02/1700, les tonnages de la *Princesse* et du *Sainte François de Paul* (350 et 300 tx) sont surestimés dans le mémoire par rapport à ceux enregistrés au Havre. La Compagnie achète aussi la *Vigilente* (tartanne de Bordeaux), la *Gentille*, la *Mignonne*, la *Gaillarde*, l'*Africaine*, la *Sirène*, l'*Hirondelle*, l'*Amazonne*, la

*Canarienne*, et la *Paix Générale*, cité par Ph. Hrodej, *op. cit.*, II, p. 567, n. 569. Cf. L. Boisnard, *Les Phélypeaux. Une famille de ministres sous l'Ancien Régime*, Paris, Sedopols, 1987, p. 54, Louis Phélypeaux de Pontchartrain est marié depuis 1688 à Marie de Maupéou, fille de Pierre III de Maupéou, président de la 5<sup>e</sup> chambre des Enquêtes, mort en 1682. L'*Hyronde* barque longue de 33 ou 40 tx est vendue par Jean Féray, marchand havrais à la Compagnie du Sénégal pour 1.150 lt le 19/02/1698. Ph. Hrodej, *Ibid.*, II, p. 570, n. 611, la *Hollande*, flûte partie du Havre touche Léogane le 26 juin puis Port-de-Paix le 12 juillet 1700. Le navire repart ensuite pour Lorient chargé de 3.000 rolles de tabacs débarqués à Nantes, BNF, Ms fr. 22808, f° 163, Mauclerc à Villermont, Lorient 25/10/1700. J. P. Preciado, *Ibid.*, p. 135, De la Rue, est envoyé en août 1702 à Cartagène des Indes pour mettre sur pied la factorerie de la Compagnie française de l'Asiento avant l'arrivée du premier navire négrier la *Badine*, de Brest, capne Frondat, 287 tx et 487 captifs le 04/02/1703. Bien informé des opportunités du marché colonial espagnol, Frondat commande ensuite le *Saint Antoine de Padoue* expédié en 1711 sur les côtes du Pérou et du Chili. Il existe aussi une maison de négoce De la Rüe à Rouen vers 1725. J. Mettas, *Répertoire...*, I, p. 2 et *ibid.* II, p. 795, Jean de Cazalis commande en traite le *César* de Nantes en traite en Afrique à Sestre en février 1709 puis en janvier 1711. Antoine Cazalis commande des négriers armés à Nantes (le *Brillant* de 300 tx en 1709 par ex.). Antoine Cazalis de Pradine devient ensuite armateur négrier en société à Nantes à partir de la fin de 1713. Un capitaine de Cazalis commande le négrier la *Girondela* transportant 80 captifs africains débarqués à Santa Marta pour le compte de la Compagnie française de l'Asiento, le 22/09/1703, cf J.P. Preciado, *Ibid.*, p. 164. Sur la procédure du *Lis* à l'Amirauté du Havre consécutivement au naufrage, cf ADSM, 216 BP 120, Dictons.

Tableau 59 Autres armements douteux ou divers pour la Compagnie du Sénégal

Date	Navire	Tx	Capitaine	Cautionnaire	Nature du voyage
20/05/1699	<i>Saint Jean Baptiste</i>	400	Delabarannie du Sault de Saint-Malo	Jean Lechibelier	Droiture pour Espagne et Italie (mer du Sud ?)
25/05/1699	<i>Grand Saint-Jean-Baptiste</i>	500	Jean Nouel des Antons de Saint-Malo	?	Droiture pour Cadix (mer du Sud ?)
10/03/1700	<i>Comte de Roussi</i>	200	?	Nicolas Eustache	Sallé, pour le compte de la Cie de Sallé
30/03/1700	<i>Joyeux</i>	70	Desrameaux	Nicolas Eustache	Sallé, pour le compte de la Cie de Sallé

source : ADSM, 216 BP, enregistrement du greffe de l'Amirauté du Havre. NB : Le *Comte de Roussi* et l'*Eléonor de Roye* sont deux vaisseaux affrétés par Jean Jourdan de Grouée pour le compte de l'expédition interlope de sa Compagnie des mers du Sud en 1698 en association avec Samuel Bernard, Crozat, Bégon.... Les difficultés financières obligent Jourdan à se défaire de trois vaisseaux sur six de son expédition dont très probablement les deux cités *supra* qui ont été vendus à perte, cf J. de Saint-Germain, *Samuel Bernard, le banquier des rois*, Paris, 1960, p. 123-126. S. de Champlain, *Voyages en la Nouvelle-France*, (E. Thierry éd.), Paris, Cosmopole, 2001, p. 69, Nouel des Antons appartient au milieu maritime de Saint-Malo : un capitaine malouin des Antons commande déjà un bâtiment ravitailleur de la flottille du sieur du Mons pour le Canada au début du XVII<sup>e</sup> siècle.

Le marchand Jean Le Chibelier cautionne au Havre en 1700 pour ces Compagnies le négrier le *François* de 500 tx, propriétaires Charles Chambellain et François Saupin & Cie de Paris<sup>950</sup>. Cet armement dirigé par la chevalier d'Amond fait partie de la seconde expédition de traite négrière de trois vaisseaux et d'une corvette pour la Guinée. Pour entreprendre ce voyage, les intéressés se sont constitués en société par acte du six octobre 1700 à Paris entre les sieurs de Grouchy de Meneüil, Saupin, Charles Chambellain, Héron, Compère, Vizinier, Chaperon et Carlier auquel se joint François Chambellain cadet par cession d'un sol d'intérêt dans les cinq sols six deniers tenus par Charles Chambellain<sup>951</sup>. Le total des tonnages armés en traite au Havre par les compagnies citées s'élève à 2.860 tonneaux. La Compagnie arme également au Havre, pour le service des navettes entre le navire négrier et la côte africaine, des navires de « barre » de moins de cinquante tonneaux avec un équipage régnicole sous contrat annuel : en 1698 (l'*Hyronnelle*), en 1700 (le *Boucan*) et en 1701 (la *Canarienne*). Le Sénégal figure comme principale escale de traite mais on relève des armements en traite volante pour la Guinée : par exemple ceux du *Maupéou* en 1698 et de la *Princesse* en 1699 en

<sup>950</sup> D. Dessert, *ibid.*, p. 514, François Saupin est secrétaire du roi, directeur à Port-Louis de la Compagnie de Guinée vers 1698 puis en 1707-1708 et directeur-actionnaire dans la Compagnie de l'*Asiento*. Le capitaine honfleurais Jean-François Doublet évoque sa mémorable rencontre avec ce personnage trouble, marchand-tonnelier ayant bâti une grosse fortune à l'arsenal de Brest puis contraint au mariage « avec une demoiselle parente du seigneur pour apaiser l'erreur de ses comptes », cf ADSM, 28 F 36. François Saupin est le seul à posséder une expérience d'armateur négrier dans la Compagnie de l'*Asiento*, cf, C.F. Lévy, *ibid.*, I, p. 394. François Saupin arme à Nantes (ou Brest ?) le négrier la *Dauphine* de 120 tx capitaine Jacques Barron pour Juda et la Martinique en 1713, cf J. Mettas, *Répertoire op. cit.*, II, Paris, SFHOM, 1984, p. 136. P. Bonnassieux, *op. cit.*, 03/12/1700, mémoire de Chambellain et de Saupin adressé au Conseil de Commerce contre la Ferme Générale au sujet des droits à payer sur des marchandises importées de Hollande et nécessaires à la traite en Guinée.

<sup>951</sup> Arch. Nat., *Min. Cent. Not.*, Et/XXXI/41, inv. apr. décès de Charles Chambellain du 26/03/1710.

traite dans cette zone après une escale au Sénégal. La *Marie Vigilente*, la *Princesse* (2<sup>e</sup> voyage), le *François* et l'*Amazonne* partent du Havre pour la Guinée entre 1700 et 1702 avant l'arrêt complet des armements de la Compagnie au Havre. Les efforts entrepris par Pontchartrain pour convaincre les négoce portuaires de continuer la traite en Afrique pour honorer le contrat d'*Asiento* sont très bien accueillis à Nantes où les armateurs dès 1703 emboîtent le pas derrière l'armateur négrier Descaux du Hallay, le correspondant local de Samuel Bernard, mais sont poliment éludés par le négoce havrais, peu soucieux de s'aventurer, même à titre de simple intéressé, dans un tel trafic en pleine guerre de Succession d'Espagne et sous le chaperon de l'Etat<sup>952</sup>. A l'exception des Nantais qui prennent une avance considérable durant la guerre de Succession d'Espagne sur les autres ports dans la traite négrière, ce trafic réputé encore incertain, n'intéresse que peu les autres milieux marchands du Ponant, toujours fascinés par les présomptions de profits mirifiques dans le commerce interlope avec les Indes d'Espagne<sup>953</sup>.

Les espoirs commerciaux placés dans le projet sont vite déçus. La Compagnie représente à la *Junta de Negros* en janvier 1706 les difficultés rencontrées pour la traite en Afrique à cause de la contrebande négrière anglaise, portugaise et hollandaise meilleur marché. La population comme l'administration espagnole supportent très mal présence des agents français de la Compagnie de l'*asiento*<sup>954</sup>. De plus la Compagnie perd un navire à la côte africaine au début de 1706 avec 550 captifs. Un autre disparaît en mer durant sa traversée de Caracas à Cartagène sans compter les prises faites en mer pendant la guerre de Succession d'Espagne. Pour faire face aux engagements contractés par l'*Asiento* et accroître les entrées d'argent américain en France, l'autorisation est donnée en 1706 aux navires négriers français

---

<sup>952</sup> Pontchartrain tente sans succès au Havre, à la différence des autres ports atlantique du Ponant, de substituer des armements négriers privés aux expéditions de la Compagnie défailante en pleine guerre de Succession d'Espagne : Arch. Nat., *Mar*, B/3 120 f° 406, Silly à Pontchartrain, « j'ay communiqué votre despesche du 5 de ce mois, Monseigneur, au Maire et aux Eschevins de cette ville concernant la traite en Guinée, sur les permissions gratuites que vostre Grandeur en feroit donner par la compagnie dans l'assemblée qu'ils ont fait faire, devant moy, dans l'hostel de ville, des plus considérables négocians d'icelle, il ne s'en est trouvé aucuns qui ayent eu le dessein de s'intéresser dans les deux vaisseaux qu'on propose de faire partir tous les ans de deux des principales villes maritimes du royaume, chacune à son tour, pour faire ce commerce, les uns s'excusant sur leur pauvreté [de moyens financiers], et les autres sur le peu de connoissance qu'ils en ont, n'ayant jamais fait que le seul commerce de la pesche de la morue verte sur le grand banc de Terre-neuve ; ainsy je voye, Monseigneur, qu'il n'y a rien à compter pour ce commerce du costé de cette ville. », 19/12/1703.

<sup>953</sup> Jean Ducasse reconnaît l'existence du problème en 1699 à propos du commerce interlope direct de l'île à Vaches vers la Terre Ferme et la Nouvelle-Espagne : « Tous les vaisseaux de Saint-Malo feront mauvais voyage, ces gens-là sont venus comme des étourdis, sans connoissance des marchandises propres et avec un esprit de vendre très cher celles qu'ils avaient. Ils se sont trouvés dérangés par l'abondance des bâtimens étrangers et par la non-valeur des marchandises », cité par Ph. Hrodej, *ibid.*, I, p. 154. Le désintérêt apparent des négociants pour les armements négriers est à relativiser : la permission particulière d'armer à la traite négrière est accordée aux ports marchands le premier mars 1702 pour dissiper le mécontentement des négoce portuaires causé par la concession du monopole de l'*Asiento* à la Compagnie de Guinée le 27 août 1701.

de pouvoir acheter des captifs africains aux facteurs hollandais de Guinée. D'autre part, un service maritime régulier de transport de captifs africains est établi entre Curaçao et Saint-Domingue, tête de pont américaine de l'asiento négrier français<sup>955</sup>.

Ceci souligne l'impuissance de la Compagnie de l'*Asiento* à faire respecter intégralement le monopole de traite négrière dans les colonies espagnoles. Les difficultés liées à l'état du marché africain négrier et les aléas de la navigation dans l'Atlantique en temps de conflit portent aussi leur part de responsabilité dans la modestie des trafics de la Compagnie, confrontée à une nouvelle baisse des prix du sucre et des captifs africains apparue depuis 1700 en Amérique espagnole comme au Brésil portugais<sup>956</sup>.

Tableau 60 Les correspondants havrais des Compagnies de commerce à privilèges

Nom du correspondant, source	Fonction dans la compagnie privilégiée
Varin, Pierre-Elie, AMLH, BB 17 et 21 ; ADSM, 179 J/38	Ecrivain de la Marine en 1693 au Havre, un des directeurs au Havre de la Compagnie de Saint-Domingue de 1698 à 1720. Pierre Elie Varin, écrivain de la Marine au Havre depuis le 28/12/1686, garde magasin de la Marine par commission du 01/12/1696 jusqu'à sa mort en 1726. Varin est remplacé à son décès en 1726 par Dumouchel à l'arsenal du Havre.
François Moullin, ADSM, 226 BP 2, AMLH, BB 21	Directeur au Havre de la Compagnie du Sénégal de 1695. Commis de la Compagnie royale d'Afrique en 1698, directeur local de la Cie des Indes à Rouen en 1743.
Nicolas Eustache, ADSM, 216 BP 384	Eustache représente au Havre Jean Jourdan de Groucé de Paris, intéressé aux Compagnies de la mer du Sud, de Saint-Domingue, de la Chine, etc.
Bernard Béard du Désert	Directeur à Port-Louis de la Compagnie de Saint-Domingue entre 1703 et 1711. Bernard Béard est originaire de Saint-Malo, apparenté aux Vincent par sa mère. Il reçoit à Port-Louis les navires malouins et normands pendant la guerre de la Ligue d'Augsbourg en association avec son beau-père Nicolas Drias. Béard du Désert devient un des directeurs de la Compagnie de Rouen fondée en 1709, membre de la Compagnie de la Chine, allié aux Morin négociants de Rouen dans le commerce de Cadix et de l'Amérique. Nicolas Valentin Drias est établi négociant à Nantes et garde-magasin de la Compagnie des Indes en 1720, créancier sur les affaires personnelles de Jean Law dans la Compagnie.
Le Chibelier, AMLH, FF 17, ADSM, 216 BP 379.	Directeur au Havre de la Compagnie royale d'Afrique en 1690. Consignataire de la Compagnie de Salé (blés d'Afrique du Nord) en 1702 au Havre.
Claude Houssaye des Parquets et Jacques Duval d'Eprémèsnil, AMLH, BB 23	Correspondants de la Compagnie de Guinée au Havre en 1701. Le grand marchand-armateur havrais Claude Houssaye l'aîné est décédé depuis 1697.
Claude et Jacques Houssaye & Cie, ADSM, 216 BP 119	Correspondants des directeurs de la Compagnie des Indes orientales au Havre en 1680.

<sup>954</sup> Cf, J. de Saint-Germain, *op. cit.*, p. 111, le trésorier André Duval insiste sur « la haine que les Espagnols ont pour nous, particulièrement à cause du grand commerce que les Français font au Pérou et dans les ports du golfe du Mexique ».

<sup>955</sup> Cf, N. del Castillo Mathieu, *Esclavos negros en Cartagena y sus aportes lexicos*, Publicaciones del Instituto Caro y Cuervo, Bogota, 1982, p. 127.

<sup>956</sup> Cf, R. Romano, *Conjonctures...op. cit.*, p. 136, graph. n° 17 et p. 137 pour les sucres hispano-américains, les prix des sucres et des esclaves du Brésil montent constamment de 1620 à 1680, une brusque chute s'ensuit jusqu'en 1690 avant une brève reprise achevée en 1700. Ensuite, nouvelle chute des prix jusqu'en 1720.

Jacques Duval d'Eprémesnil, ADSM, 216 BP 388, ADSM, 216 BP 389	Agent de la Compagnie Royale du Sénégal au Havre en 1716. Directeur de la Compagnie des Indes en 1719.
Jean Morin en 1720, Jean Baptiste Le Chibelier en 1722, ADSM, 216 BP 389.	Directeurs de la Compagnie des Indes au Havre.
Georges Tanquerey, ADSM, 216 BP 389	Directeur de la Compagnie des Indes en 1720 au Havre
Thomas Mouchel, 216 BP 119	Correspondant de la Compagnie de Sallé au Havre, 1702.
Veuve Féray et fils, ADSM, 216 BP 403	Correspondant et courtier de navire de la Compagnie des Indes au Havre.
Joseph Balme et Guillaume Prier, ADSM, 179 J/21-J/45	Correspondants de la Compagnie de la Mer du Sud en 1716 au Havre.

NB : ADSM, 179 J/45, originaires du Dauphiné, Balme et Prier représentent la Compagnie au Havre dans l'affaire du versement aux veuves Despond et Dattin des gages de leurs maris morts sur la frégate la *Découverte* revenue de la mer du Sud et de Chine commandée par Michel Du Bocage, 26/09/1716. P. Bonnassieux, *op. cit.*, 31/05/1735, Jaucen de la Nouaille receveur des Fermiers Généraux au Havre consent à Jean Morin, directeur local de la Cie des Indes, des crédits sur le paiement des droits d'entrée à payer sur les sucres importés par la Compagnie au Havre.

Le décollage du commerce colonial havrais doit donc finalement peu de chose aux expéditions malouines en mer du Sud comme aux Compagnies de commerce privilégiées. Toutefois, la présence au Havre depuis 1664 des bureaux de ces Compagnies offre aux négociants habiles et ambitieux la possibilité de tenir jusqu'au retour de la paix voire d'enrichir leurs pratiques commerciales grâce aux initiatives de l'Etat (tabl. n° 60). Colbert puis Seignelay ne ménagent pas leur efforts, souvent infructueux, pour tenter de se concilier le milieu négociant havrais réticent aux entreprises initiées par le gouvernement.

Ceci explique pourquoi la plupart des personnels d'encadrement au commencement des compagnies privilégiées installées au Havre ont une origine exogène au port normand. Le huguenot hollandais Isaac Lanson y est attiré en 1664 par le commissaire général Dumas en poste en Hollande. Certains directeurs régnicoles, comme David Grenier, sieur de Cauville et de Raimbertot, directeur de la Compagnie des Indes occidentales au Havre en 1667, directeur de la Compagnie d'Orient en 1672, puis directeur général de la Compagnie en 1677, n'ont exercé aucune activité marchande auparavant. Simon de Montgrand, intéressé dans la Compagnie des marbres pour les maisons royales<sup>957</sup>, contrôleur des Fermes au bureau du Havre occupe temporairement la direction locale de la Compagnie du Sénégal en 1682 en remplacement d'Isaac Lanson, en faillite. Parfois, les directeurs des compagnies privilégiées favorisent par précaution ou népotisme l'établissement au Havre d'un membre de leur parentèle. François Chambellain, secrétaire du Roi et armateur au Havre est associé à Charles

<sup>957</sup> Le Havre est le port de déchargement des marbres italiens adressés par la Compagnie des marbres pour le chantier de Versailles. Cf, P. Clément (éd.), *Mélanges Clairambault*, vol. 427, f° 121, Colbert à Charles Errard, directeur de l'Académie de France à Rome, « il est nécessaire que vous fassiez marché [de pouzzolane] pour en tenir une quantité considérable à Civita-Vecchia, et que vous ayez dans ce lieu-là un correspondant qui puisse

Chambellain<sup>958</sup>, Jean Jourdan de Groussay<sup>959</sup> (ou Groucey), Orceau et Barranque dans diverses compagnies<sup>960</sup>.

A l'image des autres milieux marchands portuaires du royaume, le négoce local catholique comme huguenot hésite à s'impliquer financièrement dans les entreprises maritimes et commerciales de Colbert, préférant conserver sa liberté de manoeuvre dans les activités marchandes trafics classiques comme la commission d'armement ou d'entrepôt<sup>961</sup>. Cette attitude de défiance vis à vis du pouvoir se remarque d'ailleurs parmi les autres milieux négociants des ports français, à Saint-Malo par exemple. Les fonds déposés dans la Compagnie des Indes orientales par le groupe des marchands et négociants régnicoles ne représentent qu'à peine 17 % du capital<sup>962</sup>. Les protestations des milieux portuaires adressées au Conseil de Commerce et relevées naguère par P. Bonnassieux soulignent combien la volonté des négociants du royaume d'accéder librement au domaine colonial américain demeure intacte. Toutefois, l'élite du commerce havrais entend bien détourner à son avantage les retombées des ventes des compagnies privilégiées en la chambre du Havre. Ces ventes aux enchères, fréquentées par de nombreux négociants du royaume, permettent un brassage des marchands, l'extension des correspondances et la comparaison des pratiques indispensables à tout négociant. Lorsque le *Pays* et le *Dauphin* rentrent de Perse en 1672 avec des marchandises d'Orient, la nouvelle attire au Havre « une si grande quantité de marchands de tous les endroits du royaume et de gens de qualité que la plupart étoient obliger de coucher dans les carosses au milieu de la rüe »<sup>963</sup>.

---

traiter avec les Malouins, lorsqu'ils y apportent le poisson de leur pesche, et en faire porter une quantité considérable jusqu'au Hâvre-de-Grâce... », 02/08/1679.

<sup>958</sup> Cf, Arch. Nat., Y 15699 à 15702, succession de François Chambellain, secrétaire du roi et armateur au Havre. Ch. Favre-Lejeune, *ibid.*, t. I, p. 334, Fr. Chambellain, frère du financier Charles Chambellain, obtient la charge anoblissante de secrétaire du roi en 1702; il exerce les fonctions de contrôleur des guerres, et a exercé plusieurs emplois dans les fermes et dans la marine, entre autres ceux de trésorier en chef de la marine à Brest et rec. gén. des fermes à Moulins. D. Dessert, *ibid.*, p. 554, receveur général de la Généralité de Poitiers en 1698, fermier général, ferme du domaine d'Occident, Compagnie de la mer du Sud, armements de navires, manufactures, mine de Decize, fermier des revenus de Jacques Nicolas Colbert, archevêque de Rouen.

<sup>959</sup> Ch. Favre-Lejeune, *ibid.*, t. I, p. 740, Jean Jourdan sieur de Groussay, de Broue, né en 1654 à Marseille, négociant sur terre jusqu'en 1696 et sur mer, secrétaire du roi en 1698, propriétaire de dix vaisseaux dont un expédié pour la Chine, maire perpétuel de Montfort-l'Amaury, receveur général des finances à Poitiers, associé dans la manufacture des Glaces avec son beau-frère Mathieu Radix, directeur de la Compagnie de la Chine fondée en 1698, associé dans la Compagnie de Saint-Malo en 1701, fondateur de la Compagnie de Sallé, fait faillite en 1702. Sur la Compagnie de la Chine voir C. Madrolle, *Les premiers voyages français à la Chine. La Compagnie de Chine, 1698-1719*, Paris, 1901.

<sup>960</sup> D. Dessert, *ibid.*, sur ces deux derniers financiers et brasseurs d'affaires, cf p. 526 et p. 660-661.

<sup>961</sup> Cf, A. Delcourt, *La France et les établissements français au Sénégal*, Dakar, Ifan, 1952, p. 71, « Les négociants [rouennais] étaient obligés de passer par les commissionnaires du Havre ». ACCRouen, cart. 13, liasse 24, « il paroît également constant que les vaisseaux de 5 à 600 tonneaux ne peuvent remonter la rivière, et que les négociants de Rouen sont conséquemment obligés de s'adresser à ceux du Havre et d'Honfleur pour les armements de Guinée. », 10/03/1783, cité par P. Dardel, *Commerce ...op. cit.*, p. 354.

<sup>962</sup> D. Dessert, *ibid.*, p. 389.

<sup>963</sup> AMLH, fds. Anc., II 27.

D'autre part, les gens d'affaires parisiens ne peuvent se dispenser des réseaux de correspondants portuaires relativement fiables et éprouvés aux capacités marchandes établies et en phase d'ascension sociale<sup>964</sup>. Nicolas Simon Eustache du Havre, négociant maire du Havre depuis 1693, est le courtier de Jean Jourdan de Grouée (ou de Groucey) vendeur du *Saint Jean de Grouée*, 650 tx, vendu 55.000 lt à la Compagnie de la Chine<sup>965</sup>. Eustache fait également enregistrer le 27 août 1698 les passeports de l'*Eléonor de Roye* de 400 tx capitaine Jacques Dairagues de Marquaysac avec la *Notre Dame de la Miséricorde* de 300 tx capitaine Rigaud, en partance de la Rochelle pour la mer du Sud<sup>966</sup>. Dans la mesure de leurs possibilités, certains négociants havrais étendent leurs activités de commissionnaires avec les compagnies privilégiées en se portant par exemple cautionnaire d'un armement comme le montre le tableau n° 61 *infra*.

Tableau 61 Les cautionnaires havrais de la Compagnie du Sénégal dissoute en 1708

Nom du cautionnaire	Nombre de cautionnements	Période
<b>Isaac Lanson</b>	43	1666 (Cie des Indes) à 1683
François Moullin	14	1698 à 1701
Jean Le Chibelier	11	1685 à 1700
Simon de Montgrand	7	1684 à 1686
<b>Jean Féray</b>	5	1699 à 1700
Nicolas Eustache	4	1700 à 1707
Jacques Duval d'Eprémesnil	3	1708
<b>Jacob Féray</b>	2	1706
<b>Jean Mouchel</b>	2	1688 à 1689
<b>Robert Oursel</b>	2	1677 à 1679
<b>David Godin</b>	1	1677
Pierre Goubin	1	1683
Claude Houssaye	1	1685
Jean Hue & Cie	1	1687
Roger Goubin	1	1689
Adrian Morisse	1	1698

<sup>964</sup> ADSM, 1 B 5545, la nouvelle Compagnie du Sénégal de d'Appougny passe de la régie à l'entreprise et de contracte désormais des armements au cas par cas avec des marchands-armateurs havrais. Ne plus avoir de directeurs locaux permanents fragilise cependant les directeurs parisiens vis à vis de leurs correspondants portuaires, devenus plus enclins à exiger des commissions les plus élevées possible tout en faisant souvent preuve de laxisme. Pasquier fils de Paris à veuve Bailleul du Havre, « Vous ne songez point a me remettre et cependant je suis en avance pour vous de deux mil livres que jay payé pr plusrs de vos Trettes songez donc sil v.p. a me remettre [...] je vous réitère que je ne puis faire ce négoce la sur ce pied, mes affaires ne me permetant point pour le present dentrer dans ces Sortes dEngagements, vous pouriez me ménager un peu mieux moy qui tache devons faire tomber les affaires de la Comp<sup>e</sup> entre les mains quoyque fortement briguées, et avec Raison car assurément ellessont des meilleures du havre et le seront encore davantage dans la suite, vous voyez pr vous rendre ce Service ce que jay encore fait de vouloir bien que tiriez sur moy ce quy ne devoit pas estre car tous les Comissionnaires en uzent de la Sorte et Il y en a bien quy Seront très aize davoit cette comission a bien moins que vous... », 13/01/1688.

<sup>965</sup> ADSM, 216 BP 384, enregistrement au greffe de l'Amirauté, le 25/06/1701, inventaire détaillé du navire. ADLoire-Atlantique, C 749, acte de société de l'association commerciale Jourdan Coulanges & Cie de 1701 pour une expédition vers la Chine. Arch. Nat. *Mar*, B/2 145, autorisation donnée à Jourdan de vendre les soieries tirées de l'Amphitrite en 1701. *Ibid.*, B/3 115, f° 197, 201-203, arbitrage de 1701 entre Jourdan & Cie et la Compagnie de la mer Pacifique sur les droits à verser.

<sup>966</sup> ADSM, 216 BP 383. Ces deux navires comptent parmi ceux de l'expédition de Jourdan de Grouée.

source : ADSM, 216 BP 384 à 387, registres des insinuations du greffe de l'Amirauté du Havre. Les noms inscrits en caractères gras sont ceux de négociants huguenots de la R.P.R.

Avec les « années-tournant » de la décennie 1680, d'autres négociants proposent leur offre de service aux directeurs parisiens des compagnies privilégiées en contractant à des taux de commission variables<sup>967</sup>. Marie de Saint-Léger veuve de Guillaume Bailleul correspond avec Pasquier fils de Paris pour l'armement l'avitaillement des navires de la Compagnie au Havre, les avances aux équipages, règle les mémoires des capitaines présentés pour paiement à la Compagnie<sup>968</sup>. Une partie des cargaisons de traite (sabres, fusils) ou des munitions navales est achetée par veuve Bailleul en Hollande auprès du correspondant van Anstenraet. La correspondante havraise bénéficie d'un traitement de faveur de la part des directeurs parisiens dans la circulation des effets de commerce avec Amsterdam en ne payant pas le change ordinaire auprès de la banque Le Couteux en échange d'une modeste commission retenue par le directeur Pasquier fils<sup>969</sup>. Veuve Bailleul reçoit aussi la consignation des sucres expédiés vers les raffineries de Rouen ou de Hollande tout en continuant pour son propre compte d'armer ou de prêter à la grosse aventure pour Terre-Neuve<sup>970</sup>.

<sup>967</sup> ADSM, 1 B 5545, Pasquier fils de Paris à veuve Bailleul du Havre, « quant a la provision que me passez en Compte je scay bien que vous voulez passer un prix plus haut que celui que je vous promettois, je vous ay Escrit la dessus, mais come ma mémoire ne me fournit pas combien sest obligez moy de menvoyer la 1<sup>re</sup> que je vous escrivis la dessus ayant en pensée que sest moins des 3 ½ que me portez Ces jours cy parlant a mr demontgrand quy me vint voir tombant sur ce Chapitre je ne luy parlé que de 2 ½ p Ct sest a quoy je Croyois que nous avions réglé [...] je me souviens bien que je vous Escrivis qua la Rochelle je ne donnois que 2 p Ct pour ces armements et quy est vray et que sur ce que mescrivites jaugmentay encore quelque chose mais non pas 1 ½ p Ct. », 22/12/1687. Les frais d'armement de la *Renomé* avancés par veuve Bailleul sont réglés par la compagnie par lettre de change à 2 usances après la fin de l'armement.

<sup>968</sup> *Ibid.*, « vous pouvez donc faire tout l'Equipage come me marquez avec le plus de ménagement que faire ce pourra en metant un maistre, un bon pilote, et que le Chirurgien ayt fait voyage a la Coste affin quil conoisse la maniere qu'il faut traiter Les noirs, quant a l'osmosnier nous verons de par deça a en avoir un. », 27/11/1687. J. de Saint-Germain, *op. cit.*, p. 106 et 112, Pasquier fils dirige également à Paris les armements de la Compagnie de l'*Asiento* en 1703. ADSM, 1 B 5545, « Le Cap<sup>ne</sup> Basset menvoye un memoire de frais de justice quil a fait, Il sce moque de moy puisqu'il scait bien que tout cela est pour son Compte et que la Comp<sup>e</sup> ne soblige qua payer les gardiens en frais de garde [...] ne luy payez donc rien sil v. p. ny de ses 2 petites L<sup>res</sup>. », lettres des 28/11, 19/12 et 22/12/1687. La dame veuve Bailleul du Havre est l'une des cinq maisons de commission qui expédient pour Cadix ce qui constituerait une garantie d'efficience commerciale suffisante aux yeux des directeurs parisiens de la Compagnie, voir P. Dardel, *Commerce...op. cit.*, p. 333.

<sup>969</sup> ADSM, 1 B 5545, Pasquier fils à veuve Bailleul, « quant a ce que me marquez sy m<sup>r</sup> V. anstenraet me paye provision des Tretes quil me fait p<sup>r</sup> v<sup>re</sup> Compte vous pouvez bien croire que non puisque c'est a vous a le faire estant pour v<sup>re</sup> compte ce quil en fait est p<sup>r</sup> vous espargner tte fois autant quil en Couste sur le change quand elles sont tirez comme il fesoit sur vous dans paris ce quil ma Escrit ne pouvoit négocier facilement et mesme quil en coustoit beaucoup plus de quelque manière que ce soit vous ne payez icy que comission quy est la mienne de ce quil metire car sy les L<sup>res</sup> estoient tirées sur vous accepteez chez m<sup>r</sup> le Coulteux, jentends de celle quil tire directement sur moy vous payeriez tousjours provision a m le Coulteux comme vous faite, ce quil y a icy daugmentation sest quau moyen de mes acceptations Il vous espargne beaucoup sur le Change et sest ce quy vous couste ma provision quy est moins de ce que vous gaignez de lautre part ainsy sest un palisir et un avantage que vous avez et quon vous fait... », 31/12/1687.

<sup>970</sup> ADSM, 216 BP 119 et 355, litige entre veuve Bailleul et Jacob Quesnel, marchand acheteur de sucres au Havre, 10/09/1681. Affaire entre veuve Bailleul d'une part et les sieurs Cousselague, David Godin, Mouchel, Eustache, Godin aîné sur la vente de 90 barriques de sucres, 15/10/1681. La capitale normande produit du sucre raffiné réputé, cf, BNF, *Les costumes grotesques et les métiers* de Nicolas de Larmessin, 1695. La confiseuse parisienne porte un sachet conique de sucre raffiné de Rouen à sa ceinture.

Le clan Houssaye, entré dans une fulgurante ascension socio-économique à la fin du siècle<sup>971</sup>, pousse ses avantages en Amérique espagnole ouverte à la Compagnie de l'*Asiento* comme aux navires français depuis la *Real Cédula* du 11 janvier 1701. Le décès du marchand Claude Houssaye en 1706 qui suit de peu celui de son frère Alexandre, avocat au Parlement de Rouen, marque la fin de la société contractée avec Jacques Duval d'Eprémesnil fils, correspondant de Samuel Bernard au Havre. Il est possible que des divergences éclatent entre les membres du clan sur les conceptions commerciales à mettre en oeuvre. Duval d'Eprémesnil, frappé par les succès répétés des armateurs nantais aux Antilles, réoriente ses affaires vers le commerce maritime avec les Iles françaises d'Amérique. Le clan Houssaye concentre entièrement sa stratégie en direction de l'Amérique espagnole approvisionnée depuis 1701 en captifs africains par la Compagnie française de l'*Asiento*. Les Havrais Richard et Alexandre Jonas Houssaye frères puînés de Jacques Houssaye d'Auberville, officier « porte tables et chaises du commun » de S.A.R. la duchesse d'Orléans, décèdent en mer au cours d'un voyage entrepris du Havre à la Havane, côte de Nouvelle-Espagne *via* Saint-Malo et La Rochelle sur le *Saint-Jean-Baptiste* en 1706 peu de temps avant la mort de Claude Houssaye père<sup>972</sup>. Ces coups du sort successifs mettent brutalement fin à l'ascension socio-économique du clan.

Le bilan de l'expansion commerciale du Havre apparaît finalement assez contradictoire durant les guerres maritimes de la fin du règne de Louis XIV. Cette période est marquée par la pause prolongée de la croissance économique et des nécessaires reconversions de la production<sup>973</sup>. Toutefois la proximité du pôle manufacturier rouennais représenté par ses fournitures de cargaisons un atout fondamental dans la préservation des trafics maritimes havrais<sup>974</sup>. La présence au Havre de compagnies de commerce à privilèges et monopole soulage également le milieu négociant havrais durant la difficile période 1688-1702. Les

---

<sup>971</sup> Cette ascension s'explique non seulement par les nombreux armements terreneuviers entrepris ainsi que les commissions et consignations maritimes mais encore par sa participation locale précoce dans les compagnies privilégiées. Un exemple retrouvé dans d'autres ports français, cf, P.H. Boulle, *loc. cit.*, p. 97-117. ADSM, 179 J/30, on mesure l'enrichissement des Houssaye par l'acquisition foncière du clan : 7 acquisitions entre 1635 et 1666, 22 entre 1672 et 1685, 19 entre 1686 et 1698, 9 entre 1700 et 1717.

<sup>972</sup> ADSM, 17 BP 36.

<sup>973</sup> Cf, J. Hoock, « La circulation des Hommes et des Biens en Normandie à la fin du XVIIe siècle : une étude de cas » in D. Woronoff, (dir.), *La circulation des marchandises dans la France d'Ancien Régime*, Bercy, 12/12/1997, CHEFF, Paris, 1998, p. 14, situe vers 1696-1697 la prise de conscience par les milieux d'affaires normands de la place croissante prise par le capital marchand à la fin du XVIIe siècle. L'essor commercial du corps des merciers-grossiers exportateurs vers les marchés ibéro-américains tranche sur la déconfiture des marchands drapiers.

<sup>974</sup> Arch. Nat., *Col.*, C/9 A, reg. 3, Ducasse à Pontchartrain à propos du marché colonial espagnol, « Cette nation connaît et désire nos marchandises. Les Etrangers ont voulu imiter nos toiles de Rouen, Morlaix, Bretagne et camelots de Lille, mais les acheteurs en connaissent l'alteration et désirent toujours en avoir de véritables », 02/02/1697.

autres ports normands n'ont pas cette chance. L'irréversible déclin du commerce maritime dieppois illustre la recomposition décisive de la hiérarchie marchande et portuaire normande à la fin du règne de Louis XIV. Le négoce de Dieppe, en concurrence avec Dunkerque et Calais, ne se relève pas de l'épreuve, frappé par la peste de 1668, la pesante politique fiscale sur les sucres, la Révocation de 1685 puis en 1694 par le bombardement de la ville<sup>975</sup>. C'est paradoxalement grâce aux retombées de l'expansion maritime des ports du Ponant pendant la Guerre de Succession d'Espagne que l'élite négociante du Havre entame véritablement son « décollage » capitaliste marchand et colonial avec la création de la Compagnie royale du Sénégal.

---

<sup>975</sup> AMLH, fds. Anc., AA 2 et II 27, le bilan des pertes s'établit à 150 maisons détruites et 100.000 écus de dégâts.

### **2.2.3. FAIRE LE LIT DU NEGOCE : DE LA COMPAGNIE ROYALE DU SENEGAL A LA COMPAGNIE PERPETUELLE DES INDES**

Le président de Mesmes au Parlement de Paris :  
*-Messieurs, Messieurs, bonne nouvelle,  
le carrosse de Law est réduit en cannelle.*

Journal de Mathieu Marais.

Le bref épisode des armements de frégates corsaires au Havre entre 1704 et 1705 souligne le désintérêt des spéculateurs pour la course en Manche après l'autorisation royale donnée en 1705 d'armer pour le Pérou<sup>976</sup>. La rentabilité élevée des armements pour les Îles françaises de l'Amérique en dépit des taux d'assurance maritime dissuasifs (la hausse des primes atteint 40 % à Nantes en 1709) exerce aussi un attrait certain sur plusieurs négociants-armateurs du Havre et de Rouen auxquels se joignent quelques intéressés officiers de plume ou d'épée de la Marine<sup>977</sup>. Ceux-ci entreprennent d'armer en guerre et marchandise des navires en droiture vers Saint-Domingue sous le couvert de la Compagnie du Sénégal. Cette stratégie est très intéressante à souligner car, contrairement aux opérations coloniales des négoce des ports de mer qui soutiennent la prospérité de la façade atlantique face à la dépression économique de l'intérieur du royaume<sup>978</sup>, l'élite du négoce du Havre entreprend pour sa part un modeste développement de ses affaires antillaises à l'abri du « parapluie » des compagnies de commerce à privilège et monopole de commerce telles que les Compagnies du Sénégal successives précédant la Compagnie des Indes.

Les approvisionnements en sucres bruts importés par des navires hollandais sous passeport dans le royaume sont prohibés par les arrêts du Conseil des 11 octobre 1704, 24 mars et 16 mai 1705. Cette décision prise dans le cadre de la guerre au Commerce ennemi rend les expéditions en guerre et marchandise pour les Antilles beaucoup plus profitables<sup>979</sup>.

---

<sup>976</sup> L'arrêt des constructions de frégates en 1705 ne signifie pas l'abandon total de la petite et moyenne course havraise. On recense 3 transactions portant sur des navires armés en course en 1706, 1 seulement en 1707, 4 en 1708 et 5 en 1709, auxquels il faut ajouter quelques armements terreneuviens, cf, ADSM, 216 BP 385 à 387, enregistrement du greffe de l'Amirauté du Havre.

<sup>977</sup> Cf, J. S. Bromley, « Le commerce de la France de l'Ouest et la guerre maritime, 1702-1712 » in *Annales du Midi*, 1953, p. 64, le cours du sucre brut à Nantes connaît une hausse de 6 à 29 % de son prix entre 1705 et 1709 par rapport à 1700, avant le repli très net de 1711 correspondant à la réouverture des routes maritimes.

<sup>978</sup> Cf, P. Goubert, *Louis XIV et vingt millions de Français*, Paris, Fayard, 1966, p. 303.

<sup>979</sup> Après 1701, les cours des sucres et indigos augmentent jusque vers 1706. Les captifs connaissent également un haut prix à Saint-Domingue. Cf, J.S. Bromley, *loc. cit.*, p. 49-65, la chronologie des mouvements portuaires proposée par l'auteur en page 50 pour les ports de Bordeaux, Nantes et Saint-Malo correspond presque point par point à celle observée au Havre. Les années 1702 et 1703 n'offrent que peu de mouvements de navires sous passeport ou en course au Havre. Les années suivantes montrent une progression du trafic jusqu'en 1708. Une

Toutefois d'après le tableau n° 62 *infra* on se situe encore très loin d'une fièvre des armements de droiture havrais pour les colonies antillaises.

Tableau 62 Armements en droiture de la Compagnie du Sénégal

Date	Navire	Tx	Capitaine	Armateur cautionnaire	Nature du voyage
18/01/1706	<i>Charmante ex-Heureux Retour</i>	130	Louis Douyère	Jacob Féray	Droiture
23/06/1706	<i>Aimable</i>	150	Paul Duchemin	Jacob Féray	Droiture
26/05/1707	<i>Elisabeth, de Calais</i>	150	Alain Brignon	Nicolas Simon Eustache	Droiture
08/06/1707	<i>Espérance</i>	150	Olivier de Bonneval	Nicolas Eustache	Droiture
26/05/1708	<i>Parfait ex-Mead Galley</i>	200	Louis Douyère	Jacques Duval d'Eprémesnil	Droiture
26/05/1708	<i>Amazone</i>	120	Claude Leprévost du Hérobosc	Jacques Duval d'Eprémesnil	Droiture

source : ADSM, 216 BP, enregistrement du greffe de l'Amirauté du Havre. La *Charmante* revient en France en 1707 et touche La Rochelle avec l'escadre de M. d'Iberville.

Les transactions portant sur les bâtiments mentionnés dans le tableau soulignent combien sont étroits les liens d'affaires entre les armateurs havrais et les gens d'affaires parisiens. L'*Elisabeth ex-Bénédiction* est vendu par le groupe d'affairistes parisien de la mer du Sud : Jourdan, Orceau, Barangue et Chambellain à Nicolas Devaux, négociant de Calais représenté par Nicolas Simon Eustache, marchand et maire du Havre. La société Claude Houssaye et Jacques Duval d'Eprémesnil réalise la vente au Havre au nom de leurs commettants parisiens pour 19.000 lt. L'*Espérance* est une frégate armée en course au Havre depuis 1705 vendue en totalité par le groupe d'intéressés dans les armements de la société Houssaye & Duval d'Eprémesnil (de Beaujeu et Quenet de la Marine au Havre, Jean Grégoire, Michel Choppin, François Gautier, Pierre Munier, Michel Mallard, François Baudouin, marchands havrais, Michel Dubocage capitaine, Louis Judde de Rouen, Louis Leroy de Pontoise) au groupe d'affairistes parisien de Jean Jourdan de Groucey ou de Grouée. Les prises achèvent de compléter à bon marché les besoins en navires des armateurs du Havre. La vente de la *Charmante ex-Heureux Retour*, prise anglaise adjudgée au Havre à Jacob Féray. L'*Amazone* est une prise anglaise adjudgée au Havre à Duval d'Eprémesnil.

Jacob Féray du Havre avec l'appui d'intéressés rouennais cautionne et expédie la *Charmante* de 130 tx capitaine Douyère et l'*Aimable* de 150 tx capitaine Duchemin en 1706. L'année suivante, Nicolas Eustache cautionne l'armement au Havre de l'*Espérance* de 150 tx capitaine Olivier de Bonneval. L'armateur havrais Jacques Duval d'Eprémesnil en accord avec ses associés rouennais n'expédie qu'en droiture depuis Le Havre pour les colonies dès 1707

---

rechute s'ensuit jusqu'à la reprise de 1712, cf, E. Delobette, « Risques et stratégies commerciales havraises dans la seconde moitié du XVIIIe siècle : traite négrière et navigation neutre » in *Les Normands et l'Outre-mer*, actes

en attendant d'armer à la traite négrière au retour de la paix<sup>980</sup>. Le *Parfait ex-Mead Galley* de 200 tx capitaine Louis Douyère et l'*Amazon*e de 120 tx capitaine Claude Leprévost du Hérobosc partent ensuite dans un convoi pour les îles d'Amérique<sup>981</sup>. En dépit des prises subies<sup>982</sup>, la stratégie de développement des affaires avec le domaine colonial français en Amérique tropicale défendue par Duval d'Eprémesnil demeure valide.

L'intéressement constaté dans le tableau n° 63 *infra* illustre également la présence prépondérante du milieu du grand négoce dans la répartition socioprofessionnelle des armements. Le relatif succès commercial des expéditions commerciales havraises de Jacob Féray vers Saint-Domingue entre 1706 et 1708 attire un nombre croissant d'intéressés provenant surtout du milieu commercial provincial.

Tableau 63 Répartition de l'intéressement de navires pour la droiture

Intéressés, résidence Date armement	Etat	<i>Charmante</i> 1706	<i>Parfait</i> 1708	<i>Amazon</i> e 1708
Jacob Féray	marchand	1/2	1/2	3/16
François Gautier	marchand		1/32	3/64
Jacques Duval d'Eprémesnil	négociant		1/4	5/32
Jean Grégoire	marchand			1/16 et 1/34
Guillaume Rebut du Heauté	marchand			1/32
Claude Houssaye	négociant			1/32
Claude Leprévost du Hérobosc	capitaine			1/16
Quiqueran de Beaujeu	officier de Marine		3/32 et 1/24	1/16
Delagarde, de Dunkerque	écrivain Marine			1/16
Guillaume Joseph Mustellier, de Rouen	négociant	1/4		
Cardin Morin, de Rouen	négociant	1/8		
Bernard Béard, de Rouen	négociant	1/8		
Judde frères, de Rouen	négociants		1/12	1/8
Poilpré, de Morlaix	?			1/8

source : ADSM, 216 BP 386-387, enregistrement du greffe de l'Amirauté du Havre.

Pressentant la faillite prochaine de la Compagnie du Sénégal, car proche du groupe d'affairiste parisien Jourdan & Cie qui arme au Havre par Eustache l'*Espérance* de 150 tx pour les Îles, Jacques Duval d'Eprémesnil s'intéresse au voyage de l'*Elisabeth* de Calais, de

35° cong. S.H.A.N., Granville, 2000, Caen, *Annales de Normandie*, 2001, p. 101.

<sup>980</sup> Arch. Nat., *Mar*, B/3 144, f° 539 et 552, armements pour l'Amérique de Féray et Duval d'Eprémesnil, 1707.

<sup>981</sup> Arch. Nat., F/12 54, f°217 et 228, comptes-rendus du conseil de commerce des 30/06 et 13/07/1708, sollicitation des armateurs havrais pour obtenir une protection de convoi contre le paiement d'un droit d'escorte.

<sup>982</sup> Cf. J. S. Bromley, *loc. cit.*, p. 63, d'après PRO, HCA 32/46-86 et 92, les navires de commerce français avec les îles d'Amérique pris et jugés par la *High Court of Admiralty* se décomposent de la façon suivante : Nantes 40

180 tx armée en 1707 par Nicolas Devaux pour les Antilles<sup>983</sup>. Duval obtient ensuite l'adjudication à Brest de la prise l'*Amazon*, 120 tx pour la destiner sous passeport de la Compagnie du Sénégal aux îles françaises d'Amérique, les marchandises étant pour le compte des intéressés<sup>984</sup>. Les investisseurs et marchands-négociants se tournent majoritairement vers le commerce colonial à tel point que Louis XIV doit renoncer au cinquième des prises pour continuer « d'exciter ses sujets à armer des navires en course ».

En dépit de la modeste reprise des armements privés havrais sous le couvert de ces compagnies privilégiées depuis 1706, les faillites des compagnies négrières privilégiées armant pour le Sénégal et la Guinée<sup>985</sup> survenues deux ans après affectent brutalement les importations de sucres en France au point d'en faire venir des colonies étrangères par navire neutre<sup>986</sup>. La cessation complète de leurs activités pendant la guerre de Succession d'Espagne représente une opportunité commerciale inespérée que s'empressent de saisir Duval d'Eprémesnil et ses associés rouennais réunis dans une nouvelle Compagnie royale du Sénégal dite aussi Compagnie de Rouen. La composition des intéressés se révèle originale par le choix délibéré de l'intégration verticale des opérations marchandes et maritimes avec les colonies d'Amérique. Cette stratégie devient désormais possible voire efficace grâce à la présence marchande et manufacturière écrasante parmi les intéressés, ce qui tranche sans précédent sur les compagnies privilégiées précédentes où dominaient surtout les gens de Finance ou de la Cour. Les directeurs associés rouennais François et Thomas Planterose frères, veuve Cardin Morin et fils proviennent de la marchandise<sup>987</sup>. Les marchands-fabricants

---

bâtiments, Bordeaux 11, La Rochelle 10, Saint-Malo 6, Marseille et Le Havre 4 chacun, Dieppe et la Martinique 2 chacun, vaisseaux non identifiés 9.

<sup>983</sup> ADSM, 216 BP 386, afin de régler les 19.000 lt de l'acquisition de l'*Elisabeth*, ex-*Bénédiction*, 180 tx, Nicolas Devaux, négociant de Calais est autorisé à régler 8.000 lt comptant et 11.000 lt à payer au retour du navire des îles françaises d'Amérique plus une promesse à la grosse à 100 % de profit sur 25 barils de farines sur le voyage en droiture du navire au profit des vendeurs Richard Houssaye, Jacques Duval d'Eprémesnil, Joseph Lenoble du Havre et le groupe d'affairistes Jourdan, Orceau, Maynon, Guillois, Barangue, Chambellain et Cie, « marchands » de Paris par leur correspondant havrais Nicolas Eustache., 26/05/1707. ADSM, 2 C 1134, les négociants havrais Féray, Duval d'Eprémesnil, Deveaux avancent chacun 2.000 lt à la Grosse aux opérations de Jean Jourdan de Grouée sur L'*ELisabeth* et l'*Espérance*, 14/05/1707.

<sup>984</sup> ADSM, 216 BP 387, 26/05/1708.

<sup>985</sup> Cf, S. Daget, *La traite des Noirs*, Rennes, Ed. Ouest-France, 1990, p. 83, le passif de la Compagnie de Guinée s'élève à lui seul à 2.400.000 de lt contre un actif de 450.000 lt. La faillite du fermier général Claude d'Appougny et la reprise de son privilège par le groupe d'Antoine Crozat et des malouins constitue une concurrence très sérieuse pour la compagnie normande. Les navires de Saint-Malo sont omniprésents en Amérique espagnole et aux Indes Orientales. Crozat acquiert le privilège du commerce de la Louisiane en 1712 où la traite négrière et l'esclavage sont recommandés dans les mémoires pour développer la nouvelle colonie.

<sup>986</sup> Cf, P. Bonnassieux, *op. cit.*, 14/11/1708, lettre de La Lande-Magon négociant de Saint-Malo au Conseil de Commerce demandant l'autorisation de faire passer 500 boucauds de sucres d'Antigua au Havre sur un navire danois.

<sup>987</sup> Sur les Planterose, cf P. Dardel, *Commerce...op. cit.*, p. 209, n. 192, Thomas II Planterose fut sieur d'Orcher près du Havre vers 1752 ; Ch. Carrière, *Négociants...op. cit.*, vol. I, p. 103, en relation vers 1700 avec Jean Baptiste Bruny de Marseille dans le commerce des piastres et les armements vers la mer du Sud. Un Planterose du Parlement de Rouen réside à Paris, cf M. Marraud, *La Noblesse de Paris au XVIIIe siècle*, Paris, Seuil, 2000,

de toiles Jean Gastebois et Vincent-Pierre Fromaget de Saint-Quentin rejoignent avec le négociant-armateur havrais Jacques Duval d'Eprémesnil les autres directeurs de la Compagnie<sup>988</sup>. Certains associés font profiter l'entreprise de leurs expériences acquises précédemment dans le commerce interlope : Jean Baptiste Guillot de la Houssaye sieur de Fourmetot figure aussi parmi les directeurs des Compagnies malouines de la mer du Sud et de la Compagnie de Chine avec Bernard Béard, secrétaire du roi et marchand à Rouen. Certains directeurs de la Compagnie établis aux îles d'Amérique sont originaires du Havre comme Baudouin, négociant et caissier de la Compagnie<sup>989</sup>.

Les titres et les dépendances de Sénégambie comme de la Martinique ayant appartenu à la précédente Compagnie du Sénégal sont rapidement acquis par l'entrepreneur groupe normand pour 240.000 livres le 20 février 1709. Rendue très prudente après d'importantes pertes subies entre 1709 et 1713 (300.000 lt sur les navires et expéditions), la Compagnie refuse d'immobiliser inconsidérément ses capitaux sur le long terme dans du matériel lourd et limite prudemment en temps de guerre son capital à 600.000 livres<sup>990</sup>. La Compagnie récupère au retour de la paix le comptoir négrier de Gorée qu'elle fortifie et agrandit. En France, les directeurs, soucieux de gérer au plus serré leurs intérêts dans un contexte économique difficile, affrètent ou acquièrent à bon marché des navires d'occasion à Rouen ou au Havre : Georges Tanqueray, beau-frère du négociant-armateur Duval d'Eprémesnil et capitaine-armateur havrais de la frégate corsaire le *Duc de Luxembourg* de 350 tx, vend ce navire pour 36.000 lt par l'intermédiaire du négociant Louis Judde de Rouen aux directeurs de la Compagnie Royale du Sénégal<sup>991</sup>. La Compagnie contracte aussi des affrètements négociés au

---

p. 51. M. Zylberberg, *Capitalisme...op. cit.*, p. 81, le capital de la société Planterose frères de Rouen, située parmi l'élite du négoce local, atteint 65.000 lt en 1691.

<sup>988</sup> Cf, P. Dardel, *Commerce, op. cit.*, p. 155-156.

<sup>989</sup> ADSM, 216 BP, le havrais Pierre Fontaine du Valdarqué, (seigneurie située au nord de Dieppe) ex-directeur de la Compagnie royale du Sénégal à Saint-Domingue, est intéressé pour un quart dans l'*Armande*, 159 tx, navire neuf Daniel Gasquerel capitaine en 1716. ADSM, 179 J, Pierre Fontaine du val d'Arquet, fils de Jacques Fontaine et Marie Ancel, né avant le 17/07/1668 au Havre, cap. quartierier du Havre de 1711 à 1713, vivant en 1738, aussi intéressé dans des terreneuviers havrais.

<sup>990</sup> Cf, O. Pétré-Grenouilleau, *Les négoces ...op. cit.*, p. 42, en comparaison le capital de la Compagnie des Indes Occidentales s'élève en 1664 à 7.380.000 lt, celui de la Compagnie des Indes Orientales initialement à 15.000.000 lt réduit ensuite à 9.000.000 de lt environ. En 1748 pour la traite négrière, le capital de la Compagnie d'Angole atteint 2.000.000 lt. La Compagnie du Sénégal de d'Appougny (1696 à 1708) fixe seulement le sien à 400.000 lt mais périclité rapidement après 1702.

<sup>991</sup> ADSM, 226 BP 3, le capitaine du *Duc de Luxembourg*, Claude Leprévost du Hérobosc est cautionné par son frère l'officier de l'Amirauté du Havre Leprévost de Tournion, 01/07/1712. ADSM, fds. R. Richard, 179 J/27, le futur armateur négrier Martin Pierre Foäche est lieutenant et écrivain sur le *Duc de Luxembourg* en 1712, capne Leprévost du Hérobosc, armé par Nicolas Eustache pour la Cie du Sénégal dite de Rouen puis en 1713 capne Noël Verdier. Les deux voyages sont adressés aux Antilles. ADSM, 216 BP 388 et Ch. Favre-Lejeune, *op. cit.*, vol. II, p. 743, A partir de l'aïeul commun Claude Judde consul et échevin de Rouen, les Judde essaient à Rouen (branche de Nicolas Judde) et à Paris (branche de Michel Judde, 1668-1748). Louis Judde, négociant, contrôleur de la Maison du Roi en 1743 est le frère de Jacques Judde, notaire au Châtelet de Paris, secrétaire du roi, de Claude Robert Judde, garde du corps de la Mercerie, et de Pierre-Louis Judde, marchand-bourgeois de Paris.

cas par cas pour faire jouer la concurrence sur le fret auprès des armateurs du Havre. Elle affrète le 9 juin 1716 à Jacques Duval d'Eprémesnil, son directeur au Havre la flûte le *Saint Jean Couronné* armé de 10 canons à cause de la forbanterie aux Caraïbes<sup>992</sup>, 25-30 hommes d'équipage, capitaine Isaac Féret. Le bâtiment part en droiture du Havre pour Saint-Domingue à la consignation de Pierre Fontaine du Val d'Arquet, directeur havrais de la Compagnie au Cap François<sup>993</sup>. Le fret est fixé à 90 lt par tx pour les sucres comme les cuirs, 3 sous par livre d'indigo. Deux mois de planche prévus et indemnité de 50 lt par jour de retard versée à l'armateur au-delà de la planche prévue. Le demi-fret gratis entre Le Havre et Saint-Domingue, le subrécargue nommé et payé par l'armateur à l'aller et au retour prévu à Honfleur. Le règlement du fret en France est fractionné en tiers : un versement immédiatement après la décharge, le deuxième trois mois après la décharge et le dernier six mois après.

Jacob Féray, négociant-armateur du Havre, parfois associé avec Duval d'Eprémesnil dans plusieurs armements, affrète plusieurs de ses navires en traite ou en droiture pour la Compagnie royale du Sénégal. Le *Jeune Jacob*, flûte de 350 tx commandée par Charles Mazier de Dieppe<sup>994</sup>, est affrété le 13 novembre 1716 avec les mêmes conditions par la Compagnie royale du Sénégal. Autres exemples: le *Héros*, flibot de 200 tx commandé par François Blais, 20 hommes d'équipage est expédié par les intéressés (Jean Féray fils a 29/32e et Guillaume Rebut du Heautré, marchand du Havre prend 3/32e) du négrier le *Saint-Jean d'Afrique* capitaine Louis Chauvel de Dieppe; le flibot part en septembre 1716 pour le Cap François prendre à pleine charge les sucres, indigos et cuirs consignés chez Périer, l'agent des Féray au Cap. Si il reste de la place à bord, Mazier devra prendre les cargaisons de retour de la *Subtille*, capitaine Pierre de Réauté et les marchandises du capitaine de Chavignac<sup>995</sup>. La planche est fixée à deux mois avec 30 lt par jour d'indemnité de retard, 100 tonneaux de fret gratis à l'aller, retour au Havre a 90 lt par tonneau de fret pour les sucres à 2.000 livres pesant poids de la romaine, *idem* pour les cuirs, 2 sous 6 deniers pour les indigos paiement en trois termes un a l'arrivée, le deuxième à quatre mois, le troisième à huit mois conditions moins

---

<sup>992</sup> ADSM, 1 B 5546, lettres du capne Jean Morel à bord de la *Belle Manon* de 160 tx arrivée du Havre en droiture le 19/06/1721 au Cap François après 47 jours de traversée et 8 jours de relâche à Dartmouth, à Joseph Balme et Cie de Paris représentée au Havre par Guillaume Prier, « Monsieur de Sorre le generale a Leoganne Est venu icy et a fait armer Deux Bateaux et une fregatte pour aller contre Les forBans quy font un Ravage Bien grand Le Long de Cette Coste Ils ont Pris un missisipien quy avoit 80 hommes a Bord et viron 100 femme et fille et Les ont mise a Pamana au Bout de Cette Isle. », 23/06/1721.

<sup>993</sup> ADSM, 179 J/27, Pierre Fontaine sieur du Val d'Arquet près de Neuville-les-Dieppe, fils de Jacques Fontaine et de Marie Ancel du Havre, né avant 17/07/1668. Capitaine quartierier du Havre de 1711 à 1713, directeur de la Compagnie du Sénégal au Havre entre 1698 et 1724, intéressé dans divers armements havrais, décédé après 1738.

<sup>994</sup> ADSM, 216 BP 388, enregistrement du 17/11/1716.

favorables que précédemment. Les conditions signées le 17 novembre 1716 pour le *Fortuné*, capitaine Manoury, Ollivier armateur et propriétaire : 60 tonneaux de fret gratis et 100 lt du fret sur les sucres et cuirs, diffèrent sensiblement.

Aucune expédition de navires négriers au Havre pour le compte de la Compagnie de Rouen n'est mentionnée entre 1709 et 1712 dans la documentation<sup>996</sup>. Cependant la Compagnie de Rouen ne reste pas inactive en matière d'armements négriers<sup>997</sup>. Le « commerce circuiteux » fait espérer de fructueux profits rendus possibles par la reprise de la demande en captifs africains pour les habitations sucrières après l'annonce des pourparlers de paix entre la France et l'Angleterre. Les directeurs font armer en traite des bâtiments depuis La Rochelle par exemple pour le compte de la Compagnie de l'*Asiento*. La consultation parallèle de deux ouvrages, l'un sur les expéditions négrières françaises, le second sur les arrivages de négriers français au port de Cartagène des Indes autorise la mise en parallèle des informations. Cela souligne également la présence discrète de la Compagnie sur le marché de fourniture de captifs africains aux Amériques espagnoles ainsi que les fraudes sur la vente de ces captifs<sup>998</sup>. Ces affaires interlopes sont rendues possibles par les connivences existantes entre négociants français et anglais déjà mises en évidence dans le cas des ventes de navires de prise<sup>999</sup>. Par exemple, le navire le *Galant* capitaine Claude Gontard, ex-capitaine de l'*Amazonne* en 1707 appartenant à la Compagnie du Sénégal, quitte en 1711 La Rochelle pour le Sénégal avec 314 captifs pour Carthagène<sup>1000</sup>. L'ouvrage de Jorge Preciado précise de son côté que le navire provenant de la Jamaïque touche Carthagène pour y vendre 20 captifs avant de repartir pour Porto Bello. La Compagnie royale du Sénégal ne se décide à armer en traite

---

<sup>995</sup> ADSM, 216 BP 120, la *Subtile* de 200 tx, partie du Havre le 26/12/1715 pour Saint-Domingue appareille de la colonie pour son retour au Havre le 13/10/1716 mais fait naufrage le 03/12/1716, dicton du 31/05/1717.

<sup>996</sup> Cf, S. Daget, *ibid.*, p. 158, les armements négriers nantais, en tête du royaume, régressent de 1710 à 1712. J. Mettas, *Répertoire...op. cit.*, I, p. 4, la Compagnie royale du Sénégal dite de Rouen arme en traite le *Saint Pierre* de 200 tx à Nantes en 1709 sous le commandement de Pierre Aubert mais le vaisseau est pris par des corsaires de Flessingue peu de jour après l'appareillage de l'escale de La Rochelle.

<sup>997</sup> ADSM, 179 J/45, Jacques Duval d'Eprémèsnil arme en traite le *Comte de Poix* de 300 tx 30 canons armé en guerre et marchandise au Havre, capitaine Louis Douyère en septembre 1712. Le navire est perdu sur Anégada, lettre d'Alexandre Spotswood lieutenant gouverneur de Virginie le 26/02/1713.

<sup>998</sup> Cf, J. Mettas, *Ibid.*, I et II, index des noms de capitaines, suivre les commandements du capitaine Claude Gontard, notices n° 27, 61, 84, 2023, 2026 et 2463. Jorge P. Preciado, *op. cit.*, p. 159, tableau des réceptions des navires négriers à Cartagène des Indes. Claudio Gonton (en fait Gontar), commande le négrier *El Galan* qui touche Cathagène le 21/01/1712. Les liens d'affaires apparaissent en lumière dans le cadre des armements négriers pour la Compagnie de l'*Asiento* : Jean Mettas mentionne l'armement de l'*Affricain* de 400 tx à Brest par Legac pour le compte de Duval d'Eprémèsnil et consorts du Havre, cf, *Répertoire...op. cit.*, II, p. 135. Or Gabriel Legac ou Legat est le capitaine du négrier le *Mignon* qui a vendu 396 captifs africains à Cartagène des Indes le 19/01/1713, cf J. P. Preciado, *op. cit.*, p. 159. Un parent de ce capitaine, Charles Legac, est employé par la Compagnie d'Occident en Louisiane. Il y a rédigé son journal de navigation ainsi qu'un *Etat de la colonie de la Louisiane*, cf, Arch. Nat., A.E., *Mém. et Doc.*, Amérique, I, *Journal de Legac* (1718-1721).

<sup>999</sup> Cf, E. Delobette, « Les mutations du Commerce maritime du Havre, 1680-1730 » in *Annales de Normandie*, janv. 2001, p. 30-31, première partie.

<sup>1000</sup> H. F. Buffet, *loc. cit.*, p. 433.

qu'en février 1712. Le capitaine Louis Chauvel reçoit commission le 19 février 1712 pour commander en traite le *Postillon de Cadix* vaisseau de 200 tx appartenant à Jacob Féray<sup>1001</sup>.

Le transfert de *l'Asiento de Negros* espagnol au profit de l'Angleterre à Utrecht en 1713 explique ensuite l'essor modeste des armements négriers de la Compagnie à partir du Havre. Le port normand subit en outre la vive concurrence livrée par les ports du Ponant atlantique. Ces derniers moins exposés aux croisières anglaises ont précocement débuté la traite comme la droiture durant la guerre de Succession d'Espagne<sup>1002</sup>. Grâce probablement aux capitaux malouins et parisiens, Nantes arme huit négriers entre 1688 et 1698 contre treize au Havre, mais de 1702 à 1704, neuf négriers partent de Nantes contre un du Havre<sup>1003</sup>. Le tableau n° 64 *infra* confirme le démarrage plus tardif de la droiture havraise sur les ports ponantais :

Tableau 64 Répartition des armements négriers des grands ports du Ponant

Année	Le Havre	Nantes	Bordeaux
1685	2	56	-
1687	6	73	-
1697-1698	5	-	10
1699	2	-	8
1700	4		
1701	2	61	47 (Antilles et Terre-Neuve)
1702	1		
1706	-	1	
1707	-	1	
1708	-	9	
1709	-	5	
1710	-	-	
1711	-	10	
1712	2	14	36
1713	1	18	
1714	11 (ou 4)	18	47
1715	5 (douteux)	14	42
1716	5	6	
1717	12	19	-
1718	8	11	
1722	21	80	-

source : O. Pétré-Grenouilleau, *Les négoce maritimes français...op. cit.*, p. 53-54. J. Peter, *Le port et l'arsenal du Havre sous Louis XIV*, Paris, Economica, 1995, p. 172. S. Daget, *La traite des Noirs*, Rennes, 1990, p. 101. ADSM, 179 J/16 et J. Mettas, *Répertoire des expéditions négrières*, t. II, Paris, 1984, SFHOM, *port du Havre*, pp. 397-402. ADSM, 216 BP 345 (1711), 216 BP 346 (1714), 216 BP 141 (1718). Entre 1715 et 1717, la

<sup>1001</sup> Cf, Ph. Barrey, « Le Havre et la navigation aux Antilles sous l'Ancien Régime : la question coloniale en 1789-1791 » in *Mémoires Julien Hayem*, 5e sér., Paris, Hachette, 1917, p. 223, (expédition non mentionnée dans le Mettas), les gages fixes et avantages de Louis Chauvel sont de 50 lt/mois plus 5 lt. par nègre rendu vif à Saint-Domingue, fret gratuit de 8 tx, 3 tx gratuits pour ses retours, participation aux prises faites en route. Le chirurgien, personnage essentiel dans le choix de la cargaison de captifs, reçoit 20 sols par noir vendu à la colonie.

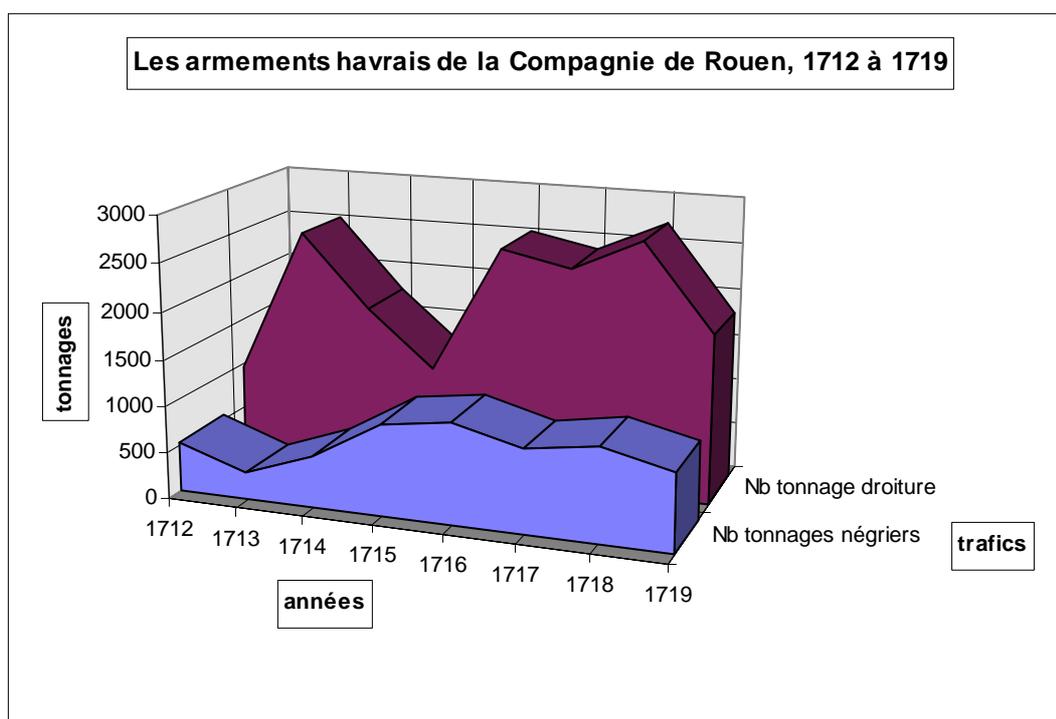
<sup>1002</sup> Cf, S. Daget, *Ibid.*, p. 77, comparaison des armements négriers des compagnies et des particuliers des ports français entre 1707 et 1713 (8 aux compagnies contre 43 expéditions privées).

<sup>1003</sup> Cf, O. Pétré-Grenouilleau, *Les négoce...op. cit.*, p. 55-56, Nantes concentre en 1704 le quart de la flotte marchande française de plus de 50 tonneaux. Le port ligérien figure en tête des échanges avec le domaine antillais en pleine guerre de Succession d'Espagne.

Compagnie royale du Sénégal dite de Rouen fait aussi armer à la traite en affrètement à Honfleur 6 navires négriers dont 3 par l'armateur Prémord père. A l'exception du dernier voyage effectué d'Honfleur (le *Saint Joseph* de 250 tx en 1717), tous les autres navires expédiés de Honfleur à partir de 1715 font leur retour au Havre.

Assiste-t-on à la mise en place d'affrètements privés havrais pour la Compagnie royale du Sénégal ou bien s'agit-il d'armements pour Angole après la fin du privilège de la Compagnie de Guinée en 1713 ? Il est difficile de répondre mais on constate sur le graphique *infra* que les armements de droiture entendent répondre à la demande des colonies en vivres et marchandises sèches de la métropole dont les directeurs supposent qu'ils ont fait défaut pendant la guerre. En réalité, l'état des marchés en métropole comme aux colonies est tel qu'il explique le déclin temporaire de la droiture de 1713 à 1715 jusqu'à la reprise des expéditions rendue possible par la relance de l'économie sucrière aux îles. De plus, ce recul est compensé par l'essor modéré mais régulier des armements en traite négrière dont l'évolution apparaît relativement parallèle à celle de la droiture jusqu'au rachat-fusion de 1719 par la Compagnie d'Occident.

Figure 19 Les armements au Havre de la Compagnie royale du Sénégal dite de Rouen, 1712-1719



source : ADSM, 216 BP, greffe de l'enregistrement de l'Amirauté du Havre. Nombre de navires armés en droiture : 1712 (4 navires), 1713 (17), 1714 (12), 1715 (5), 1716 (14), 1717 (16), 1718 (14).

Les campagnes négrières de la Compagnie royale du Sénégal dite de Rouen se soldent toutefois par quelques échecs commerciaux retentissants. L'armement mise hors et cargaison du négrier l'*Africain* de 400 tx armé à Brest en 1713 pour la Guinée et les Îles d'Amérique par Jacques Duval d'Eprémesnil et consorts pour le compte de la Compagnie royale du Sénégal

(le navire est à la Martinique en août 1714) se monte à 169.086 lt<sup>1004</sup>. La vente des captifs à la Martinique s'avère plus difficile que prévu en raison de leurs origines géographiques de la côte d'Afrique peu compatibles avec les besoins spécifiques de ce marché servile colonial : « depuis qu'ils sont arrivés, ils n'ont presque rien vendu, je les plains quoique leurs noirs soient forts beaux [...] parce qu'on aime bien mieux les Aradas. » De plus, la rareté des provisions de bouche dans le pays coûte cher au compte de cargaison car il faut nourrir les nombreux captifs encore invendus<sup>1005</sup>.

Autre exemple de campagne négrière au résultat très aléatoire avec l'armement du *Saint Jean d'Afrique* de 350 tx et de *l'Heureux retour*, de 400 tx et 30 canons 131 hommes. Ces deux négriers construits au Havre en 1714 pour la traite négrière sont armés par Jacob Féray. L'armateur cautionne les deux vaisseaux pour 15.000 lt chaque. Les intéressés sont veuve Morin et fils (1/4), Jacques ou Antoine Asselin (15.000 lt) Louis Judde, négociants de Rouen joints à Jacob Féray<sup>1006</sup>. Les capitaines sont Nouveaux Catholiques ou alliés à des familles huguenotes. Louis Chauvel commande le *Saint Jean d'Afrique*. Augustin Gouffier marquis de Bonnavet, capitaine de frégate du roi marié à Elisabeth Godin issue d'une grande famille huguenote du Havre, commande *l'Heureux retour* pour la traite à Angole. La construction, mise-hors et cargaison de ce dernier bâtiment s'élève à 278.241 lt. Le provenu de l'expédition déficitaire se monte à 243.706 lt seulement. Le voyage est un désastre : le capitaine et 94 hommes d'équipage meurent. Le navire perd 267 captifs sur 542. Le *Saint Jean d'Afrique* capitaine Louis Chauvel, fait aussi l'objet d'un armement en société par Jacob Féray pour ¼, Jean Antheaume marchand de Rouen pour ½ et Antoine Asselin aussi de Rouen pour ¼. Le chargement de traite s'effectue par souci de rentabilité à Rotterdam. La construction, armement et mise-hors du navire s'élève à 154.911 lt, la cargaison à 78.000 lt soit total de 232.911 lt. Le navire traite à Angole 495 Noirs mais, en raison d'une forte mortalité, n'introduit que 169 Noirs à la Martinique et 88 à Saint-Domingue<sup>1007</sup>. Le restant des denrées de retour du négrier est chargé par Périer, l'agent de Jacob Féray au Cap François, sur le flibot le *Héros*, capitaine Blais, en 1716. La rentabilité très aléatoire conduisant au plafonnement des expéditions négrières, les directeurs se mettent en quête rapidement de trafics immédiatement plus rémunérateurs.

---

<sup>1004</sup> Cf, J. Mettas, *Répertoire...*, *op. cit.*, II, p. 135, le capitaine Duval Dumanoir, le frère de Jacques Duval d'Eprémessnil, est remplacé par Le Petit. Le navire part de Brest le 8 mai 1713, touche Gorée puis Gabingue avant de traverser pour la Martinique avec 708 captifs. Les pertes humaines de la cargaison sont élevées et la vente traîne en longueur dans la colonie. Le navire désarme à Nantes le 7 mars 1715.

<sup>1005</sup> Cf, J. Mettas, *Ibid.*, II, p. 135.

<sup>1006</sup> Cf, ADSM, fonds R.Richard, 179 J/61.

La Compagnie a établi dès 1713 un établissement dans le pays de Galam pour capter le trafic de l'or soudanais. Suivant les avis éclairés d'André Brûe, son directeur au Sénégal, la Compagnie de Rouen décide également de s'emparer du marché de la gomme, produit stratégique facile à traiter, au point d'y exercer le monopole de fait en Europe<sup>1008</sup>. Les principaux correspondants étrangers effectuant localement les opérations pour le compte de la compagnie sont le huguenot Daniel Hays l'agent du gouvernement français pour les achats de tabacs à Londres et membre de *l'Equivalent Company*, Pierre Boüé d'Hambourg, Jean Cossart de Rotterdam, Pierre Testas, André Pels & fils (banque en relation exclusive avec Samuel Bernard et faillie en 1773)<sup>1009</sup> et Vasserol d'Amsterdam.

A l'exception de la brève mais très vive crise de 1715 en France qui se répercute sur les échanges avec l'étranger l'année suivante, le port du Havre connaît une rapide embellie commerciale<sup>1010</sup>. Le trafic de droiture de la compagnie connaît une reprise très rapide jusqu'en 1717 lors du retournement de la conjoncture<sup>1011</sup>. En 1718, à l'approche de la cession-fusion

---

<sup>1007</sup> Arch. Nat., *Mar*, B/3 293, f° 352, la mortalité élevée des équipages de traite constatée sur les vaisseaux de la compagnie préoccupe également les Bureaux des Classes de la Marine toujours très parcimonieux de prêter des matelots pour le service de la Compagnie des Indes en 1724.

<sup>1008</sup> Cf. A. Delcourt, « La guerre de la gomme. Un épisode du monopolisme commercial du XVIII<sup>e</sup> siècle (1717-1763) » in *Actes du 76<sup>e</sup> congrès des Sociétés savantes*, Rennes, 1951, CTHS, p. 162-164. Plusieurs directeurs de la Compagnie sont des manufacturiers intéressés dans le contrôle de cette matière première indispensable au processus de teinture des toiles. Arch. Nat., M 1026, Dossier Sénégal, n° 2, Inventaire de la Compagnie royale du Sénégal fait à Rouen, 01/10/1718, les 30.700 qx de gommes placées en actif et reçus par les divers correspondants européens de la compagnie, à bord de ses navires ou dans les entrepôts de Rouen et du Havre donnent une valeur de 890.600 lt nets créances déduites (brut : 890.300 florins). G. Rambert (dir.), *Histoire du Commerce de Marseille*, vol. V, *Le Levant (1669-1789)*, Paris, Plon, 1957, p. 33, André Brûe finit sa carrière comme directeur de l'agence de la Cie des Indes à Marseille pour continuer l'importation de soies d'Orient pour le compte de la Compagnie après la publication de l'Arrêt de mars 1714 confirmant le monopole de Marseille dans cette branche commerciale avec les Indes orientales et la Chine. Les négociants de Marseille et de Lyon craignent une redoutable concurrence de la Compagnie des Indes de Saint-Malo suite au déchargement de 30.000 lp de soieries du navire malouin le *Grand Dauphin* en octobre 1713.

<sup>1009</sup> Cf. H. Lüthy, *La Banque...op. cit.*, I, p. 121, Pels exécute les opérations de change à Amsterdam pour le compte du gouvernement français au début du XVIII<sup>e</sup> siècle. J.F. Bosher, *The Canada Merchants...op. cit.*, p. 164, André Pels & fils est en 1713 l'agent d'achat à Amsterdam agissant pour le compte monopole français des tabacs et se fait régler par le truchement de Samuel Bernard. P.C. Emmer, *Les Pays-Bas et la traite des Noirs*, Paris, Karthala, 2005, p. 146, les emprunts des planteurs du Surinam ont pris une telle proportion qu'ils ne peuvent plus s'acquitter des seuls intérêts de leurs dettes ce qui entraîne une grave crise financière en 1773 aux Pays-Bas.

<sup>1010</sup> Depuis la paix, le commerce maritime commence « à s'ouvrir » au Havre, les octrois augmentent considérablement ainsi que la demande en sels pour l'armement des navires de pêche, AMLH, fds. Anc., BB 31, 9/12/1713. ADSM, 216 BP 388, avec la reprise des échanges maritimes, l'Amirauté du Havre enregistre beaucoup de réceptions de chirurgiens et de capitaines pendant l'été 1716. Certains (Guillaume Acher, François Daniel de Bray, Etienne Manoury) obtiennent même une dispense pour ne pas remplir entièrement les deux campagnes de mer obligatoires sur les vaisseaux du roi avant de pouvoir se présenter à la réception de maître et pilote au Havre, ordonnance du roi du 30/06/1716. AMLH, fds. Anc., BB 34, les négociants « commencent à se rétablir dans la ville », 11/6/1716. AMLH, fds. Anc., HH 41, la reprise du mouvement portuaire entraîne un surcroît de travail sur les quais, les douze brémentiers havrais (manutentionnaires-transporteurs de boissons) demandent une hausse du prix des brémanages en 1714.

<sup>1011</sup> Cf. E. Faure, *La Banqueroute de Law*, Paris, Gallimard, 1977, p. 126, Law condamne la politique du Visa et de la Chambre de Justice qui augmente la méfiance de l'étranger à l'encontre des échanges avec la France, « Je

avec la Compagnie des Indes de Law, la Compagnie royale du Sénégal n'envisage plus d'armer en traite pour la côte d'Afrique<sup>1012</sup>. La législation ne précède pas le commerce, au mieux elle l'encadre ou consacre son essor, ses réussites. Ainsi, la liberté du commerce de Guinée concédée en 1716 au commerce privé, puis celles d'avril 1717 élargissant l'autorisation de la traite négrière à plusieurs autres ports français dont Le Havre intensifient la concurrence entre armements négriers<sup>1013</sup>. Le bilan de la Compagnie de 1718, établi à la veille de sa cession-fusion avec la Compagnie des Indes, permet sur le graphique circulaire suivant de se faire une idée assez précise des stratégies mises en œuvre par les directeurs.

A la veille de la cession-fusion de 1719, le capital roulant ainsi que les biens-fonds de la Compagnie de Rouen constitue un ensemble relativement modeste en valeur dans le total de l'Actif à l'exception des installations coûteuses des forts africains, problème permanent rencontré par toutes les autres compagnies de commerce européennes établies en Afrique<sup>1014</sup>. La direction collégiale des armements s'effectue à tour de rôle entre les négociants directeurs, ce qui leur permet de vaquer ordinairement à leurs affaires de commerce particulières le reste du temps<sup>1015</sup>.

La logistique océanique repose sur 17 navires dont douze gros porteurs d'une valeur de 143.000 lt (moyenne : 11.917 lt par navire mais 5 valent 8.000 lt et un 3.000 lt) qui s'ajoutent à la flotte de la Compagnie d'Occident<sup>1016</sup>. La traite négrière représente un poste

---

suis informé que les magistrats d'Amsterdam avaient mis en délibération de défendre à leurs concitoyens tout commerce avec les banquiers et négociants français, de crainte qu'ils ne soient intéressés avec les gens d'affaires. ». L. Gillard, *La Banque d'Amsterdam...op. cit.*, p. 76, la faillite du Système de Law comme la crise en Angleterre de la Compagnie des mers du sud contribuent grandement au doublement des réserves bancaires de la Banque d'Amsterdam vers 1720.

<sup>1012</sup> Champigny informe le Conseil de Marine en décembre 1718 qu'il a informé les négociants-armateurs havrais de l'obligation faite aux capitaines de navires négriers de s'adresser au directeur du comptoir africain de Juda pour prendre connaissance de l'état du commerce à la côte d'Afrique et de se faire indiquer le meilleur endroit pour commencer la traite. Craignant un contrôle accru sur la traite particulière en Afrique par la Compagnie des Indes qui succède à la Compagnie Royale du Sénégal ainsi que des possibles dérives de corruption locale, les négociants-armateurs havrais optent pour l'attentisme. Arch. Nat., *Mar*, B/3 250, « Il n'y a aucun de ces négociants en disposition d'y envoyer a present, le Sr Féray, qui a coutume de faire le plus ce commerce et quelques autres demandent si ce directeur pourra obliger les Capitaines a aller dans les endroits qu'il leur indiquera parce que si cela estoit il pouroit favoriser qui bon luy sembleroit et exposer les autres a ne pas faire une traite avantageuse après avoir fait une dépense très considérable. », 23/12/1718. Cf, S. Berbain, *Les comptoirs français de Juda au XVIIIe siècle*, Dakar, Ifan, Paris, Larose, 1942, p. 44, la traite havraise est irrégulière et réduite jusqu'en 1763 avec quelques navires armés entre 1713 et 1716, Arch. Nat., *Col*, F/2 C3, f° 198-199, entre 1725 et 1741, Le Havre aurait importé 2.122 captifs aux Antilles.

<sup>1013</sup> Cf, J. Tarrade, *op. cit.*, I, p. 85.

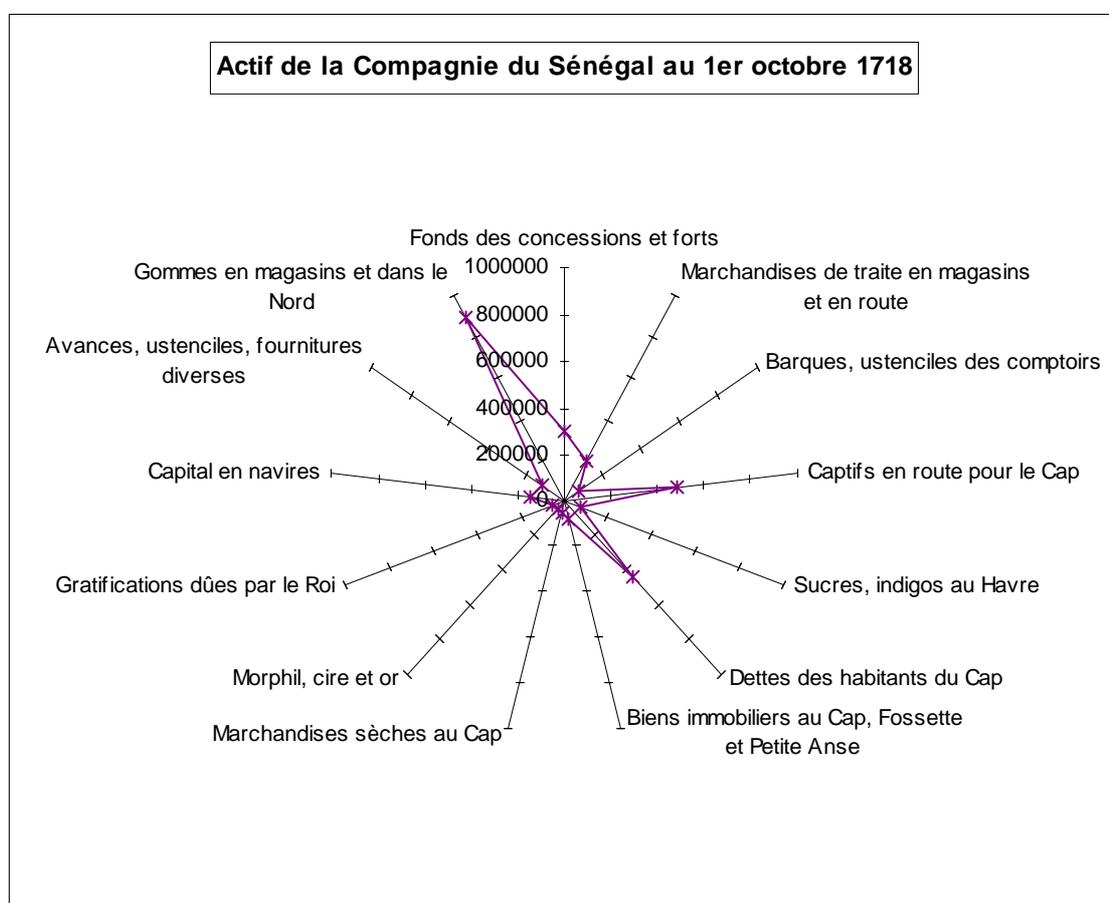
<sup>1014</sup> Cf, Ph. Haudrère, *La Compagnie française des Indes 1719-1795*, 4 vol., Paris, Librairie de l'Inde, 1989, II, p. 393-394, le comptoir de Guinée de la Compagnie des Indes représente une charge financière importante comme l'entretien et la gestion de ses biens immobiliers au Sénégal et aux Antilles.

<sup>1015</sup> ADSM, 179 J/46, Robert Richard signale sans les citer de nombreux cas d'armements de navires au Havre où les intéressés de la Compagnie royale du Sénégal prennent à tour de rôle la direction des opérations d'un navire (1709-1719). Exemple retenu : le *Gabriel André* de 250 tx capitaine Pierre Hautot armé en droiture par Thomas Mouchel pour divers marchands du Havre dont l'armateur Jacob Féray, 05/09/1712.

<sup>1016</sup> Cf, M. Giraud, *Histoire de la Louisiane française*, Paris, PUF, III, 1966, p. 102.

important dans les opérations de la Compagnie. A la date du bilan la Compagnie de Rouen estime avoir en cours d'opération de traite quatre négriers (le *Duc d'Orléans*, le *Comte de Toulouse*, le *Pontchartrain* et le *Neptune*) dont les cargaisons comprendraient un millier de captifs africains d'une valeur approximative de 480.000 Lt en route pour le Cap François. L'importance du montant des créances (440.000 Lt) dues par les habitants du Cap ou de La Havane témoigne du volume conséquent des opérations négrières entreprises aux colonies d'Amérique. Toutefois, le commerce de la Gomme du Sénégal constitue, et de loin, le principal secteur commercial de la compagnie avec en capital une valeur de près de 800.000 Lt en gommes réexpédiées vers Amsterdam pour les besoins sans cesse croissants des fabriques textiles européennes. Mais bien que prospère, la Compagnie est pourtant revendue en 1719, faut-il pointer du doigt le Passif de la Compagnie ?

Figure 20 Actif de la Compagnie royale du Sénégal dite de Rouen au 1<sup>er</sup> oct. 1718

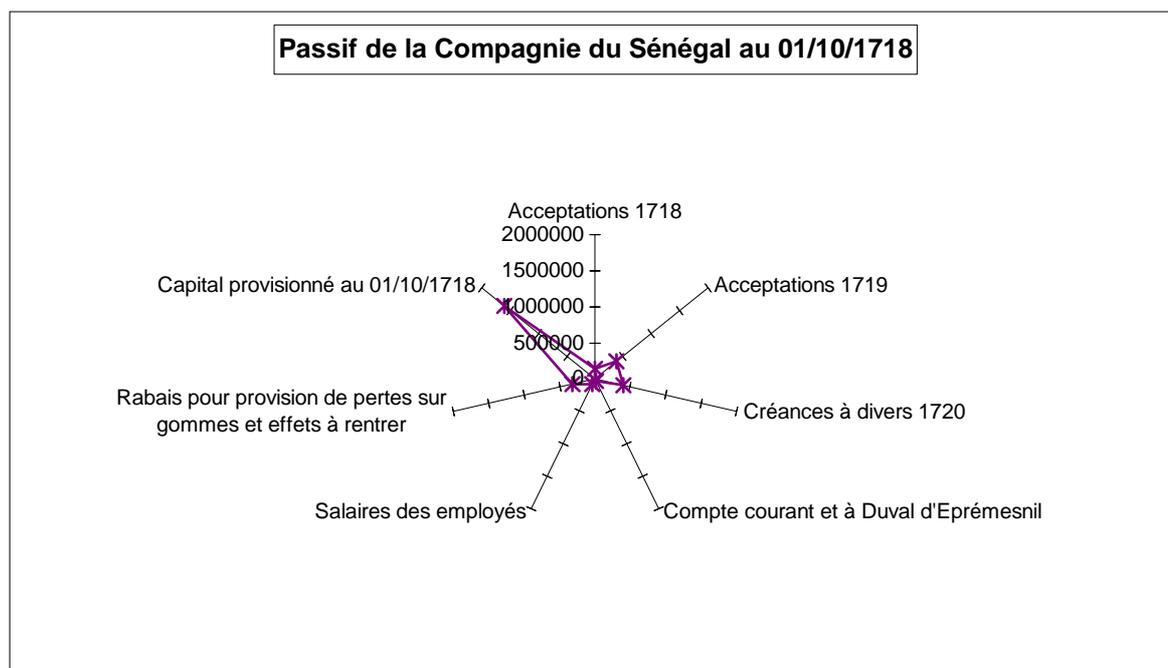


source : Arch. Nat., M 1026, Inventaire de la Compagnie royale du Sénégal dite de Rouen, 01/10/1718. Total de l'Actif : 2.953.600 Lt.

Les créances de divers sur la Compagnie représentent sur le graphique suivant un ensemble stable puisque les acceptations de 1718 (presque 200.000 Lt) ainsi que celles à valoir en 1719 s'élèvent à 400.000 Lt environ et sont largement couvertes par les produits de l'Actif. On pourrait concevoir de l'inquiétude en ce qui concerne les créances coloniales qui cumulées aux pertes sur les gommes risqueraient d'alourdir le Passif les années suivantes,

sachant que la décennie des années 1720 passe pour difficile dans le commerce colonial. La différence Actif/Passif est provisionnée pour balancer le bilan à sa clôture. La Compagnie des Indes absorbe par décision politique et financière une entreprise bénéficiaire en dépit des charges importantes mais indispensables au bon fonctionnement de l'ensemble du circuit commercial.

Figure 21 Passif de la Compagnie royale du Sénégal dite de Rouen au 1<sup>er</sup> janv. 1718



source : Arch. Nat., M 1026, Inventaire de la Compagnie royale du Sénégal dite de Rouen, 01/10/1718.

Informés de l'inéluctable fusion des compagnies de commerce privilégiées dans le projet financier de John Law, les directeurs Fromaget, veuve Morin et fils, Gastebois, Duval d'Eprémesnil prennent participation pour un total d'un million de livres dans la Compagnie d'Occident créée en 1717. En réalité il s'agit du transfert de capital d'une compagnie à l'autre. Le dernier acte se joue le 12 décembre 1718, en pleine période des « ballets des compagnies » décrite précisément par Edgar Faure<sup>1017</sup>. La Compagnie de Rouen fusionne avec la Compagnie d'Occident sur la base d'un capital estimé par le bilan d'octobre 1718 à 1.600.000 livres<sup>1018</sup>. A l'exception des frères Planterose de Rouen, tous les autres directeurs dont le havrais Duval d'Eprémesnil sont maintenus en fonction dans la nouvelle Compagnie des Indes de Law en 1719 et, cerise sur le gâteau, obtiennent leurs lettres d'anoblissement en

<sup>1017</sup> Cf, E. Faure, *ibid.*, p. 188-194.

<sup>1018</sup> Herbert Lüthy affirme que l'arrivée des directeurs de la Compagnie de Rouen au sein de la Compagnie d'Occident représente un apport décisif dans cette dernière en matière de compétences commerciales et de navires, cf, H. Lüthy, *op. cit.*, I, p. 299. Cf, Arch. Nat., M 1026, Dossier Sénégal, n° 2, Inventaire de la Compagnie royale du Sénégal fait à Rouen, 01/10/1718, l'Actif est de 2.953.600 lt, le Passif de 1.917.600 lt avant le rabais de 317.600 lt.

janvier de la même année<sup>1019</sup>. La Compagnie des Indes de Law met un point final à l'exceptionnelle décennie commerciale de 1709-1719 vécue par les milieux d'affaires des grands ports marchands de la Manche centrale. Cet épisode, est marqué, si l'on prend en compte le contexte particulier de la guerre de Succession d'Espagne, par de brillants succès négociants remportés en Asie par la Compagnie des Indes orientales de Saint-Malo, d'une part<sup>1020</sup>, ainsi qu'en Amérique avec la Compagnie de l'*Asiento* puis surtout la Compagnie royale du Sénégal dite de Rouen dans laquelle l'élite mercantile havraise acquiert une expérience décisive dans la préparation des armements négriers et coloniaux, d'autre part.

La Compagnie des Indes poursuit entre 1719 et 1724 les approvisionnements du royaume en gomme du Sénégal initiés par la Compagnie de Rouen<sup>1021</sup>. La cession-fusion de cette dernière compagnie dans la Compagnie des Indes en janvier 1719 dynamise vivement les expéditions négrières havraise vers Saint-Domingue et la Louisiane, avant son inclusion dans le domaine royal en 1731. La plupart des ports français et des chantiers navals de Dunkerque à Bayonne profitent déjà depuis 1717 des nombreuses expéditions entreprises par les compagnies d'Occident puis des Indes durant la période de Law<sup>1022</sup>. L'apogée se produit pendant l'année 1720. Durant cet essor rapide, la Compagnie arme 18 bâtiments au Havre pour un tonnage de 1.965 tonneaux. Sur la lancée de l'ex-Compagnie royale du Sénégal, Le Havre occupe très brièvement de 1719 à 1720 le deuxième rang des ports négriers français avec 18 armements négriers juste derrière Nantes, devançant Saint-Malo (9 navires) et

---

<sup>1019</sup> Joseph Morin occupe la fonction de directeur de la Compagnie des Indes de 1720 à 1721 puis de 1723 à 1731, Jacques Duval d'Eprémesnil demeure en fonction de syndic de la Compagnie de 1719 à 1721 puis de 1723 à 1739, syndic de 1739 à 1743 et à nouveau directeur de 1744 à sa mort en 1748, cf P. Dardel, *Commerce...op. cit.*, p. 156. ADSM, 179 J/45, enregistrement des lettres d'anoblissement à la Cour des Aides de Rouen pour Jacques Duval d'Eprémesnil, Joseph Morin et François Morin de Tourville, Thomas et François Planterose, le 06/02/1719, d'après G. d'Arundel de Condé, *Dictionnaire des anoblis normands (1600-1790)*, Rouen, 1976, p. 276-277.

<sup>1020</sup> Cf, R. Favier, *Les Européens aux Indes orientales au XVIIIe siècle*, Paris-Gap, Ophrys, 1997, p. 30. Il est très difficile de relever une éventuelle participation marchande havraise avec les armateurs malouins dans les expéditions pour l'Asie bien que l'existence de liens commerciaux soient clairement établis entre les deux ports au moins depuis les années 1650 d'après Robert Richard.

<sup>1021</sup> Cf, P. Dardel, *Navires...op. cit.*, p. 131, la Compagnie des Indes arme le *Ruby* de 100 tx en 1719, le *Duc d'Orléans* de 200 tx, la *Bonne aventure* de 75 tx et la *Prompte* de 35 tx. Les armements pour le Sénégal s'espacent ensuite : le *Fier* est armé en 1723 puis la *Sérieuse* en 1724.

<sup>1022</sup> Cf, M. Giraud, *ibid.*, p. 111, l'armement du vaisseau la *Duchesse de Noailles* et de la *Mutine* frégate de 180 tx se prépare au Havre pour le départ le 12/12/1719 vers le Mississippi. Cf, J.-Bte Labat (r.p.), *Voyage du chevalier Des Marchais en Guinée, isles voisines, et à Cayenne fait en 1725, 1726 et 1727...*, Paris, Saugrain aîné, 1730, 4 vol., I, p. 4, « Tout le Monde sçait, que le Magasin général de la Compagnie, son port principal, son Arcenal, sont à l'Orient [...], mais cela n'empêche pas qu'elle ne fasse ses armemens, comme elle le juge à propos, dans tous les Ports du Royaume. C'est la commodité des chargemens ou des équipemens des Vaisseaux qui la détermine. Quelquefois les Vaisseaux, tout armez & tout chargez, sortent de Dunquerque, du Havre, de Brest, de Nantes, de la Rochelle, & d'autres Ports, & font route vers les Lieux de leur destination, quelquefois elle fait ses armemens dans certains Ports, elle y charge ses Vaisseaux des marchandises dont elle a besoin pour son Magasin de l'Orient, & quand ils y sont arrivez, & qu'ils ont déchargé ce dont ils étoient chargez, elle leur donne les cargaisons convenables aux endroits pour lesquels elle les destine & leur en fait prendre la route. »

Lorient (3 navires), le grand port d'armement de la Compagnie des Indes<sup>1023</sup>. La Compagnie lance même en septembre 1719 la construction d'un navire de 40 canons dans les chantiers navals havrais. Les violentes turbulences engendrées par l'effondrement du Système de Law après la faillite de la Banque royale, la faillite de la Compagnie de la mer du Sud en 1721, l'attention grandissante des bureaux de Versailles portée sur les établissements français en Inde (le jeune commissaire des guerres Joseph François Duplex gagne l'Inde en 1721), les expéditions négrières déficitaires successives de la Compagnie affectent brutalement à la baisse les armements négriers havrais à partir de 1721 jusqu'à la cessation définitive des expéditions trois ans plus tard<sup>1024</sup>. La Compagnie conserve toutefois des liens d'affaires étroits avec le négoce du Havre puisque grâce à l'entremise de Duval d'Eprémèsnil et de Jacob Féray, un accord est passé par les directeurs en 1742-1743 avec les armateurs négriers locaux pour armer en traite négrière au Sénégal.

L'important volume d'activité portuaire généré par les diverses compagnies privilégiées ainsi que leur retombées directes ou indirectes contribuent en majeure partie à dynamiser l'économie locale. Les négociants havrais ont étoffé leurs correspondances à Rouen et à Paris, accru les techniques de commerce, leur savoir-faire, voire leurs profits<sup>1025</sup>. L'état de la cargaison déchargée du *Bon Pasteur* fournit un exemple des échanges activés par le commerce colonial<sup>1026</sup>. De plus, il permet d'entrevoir les intérêts croisés du négoce havrais à l'examen des consignataires et de leurs commettants pour chaque cargaison venue des Îles : Testart & Cie<sup>1027</sup>, Rebut du Heautre, Hamel, Foäche, Féray, Féray et Lecomte, Grégoire,

---

<sup>1023</sup> S. Daget, *op. cit.*, p. 158, graphique 6.3, expéditions négrières nantaises, 1708-1793.

<sup>1024</sup> Cf, E. Delobette, « Le Havre et Lorient au XVIIIe siècle. Echanges commerciaux et liens d'affaires » in *CHRH*, n° 59, 2001, p. 85-110, les relations commerciales entre Lorient et la Basse-Seine se poursuivent par rotations régulières de caboteurs. La Compagnie qui possède aussi un hôtel des Monnaies dans le quartier Saint-François sur une portion de terrain appartenant aux Capucins acquiert un entrepôt au Havre en 1724 puis fait édifier la manufacture de Tabacs en 1726, l'année de la réorganisation de la Ferme générale : Arch. Nat., *Min. Cent. Not.*, Et. VIII, Desplasse, 11/05/1724. La Compagnie des Indes rachètent au genevois Jacques Masson, ex-trésorier du duc de Lorraine, seigneur de Guérigny, des maisons et terrains au Havre pour 100.000 lt afin de construire des magasins pour la Compagnie. S'agit-il simplement d'une opération de spéculation foncière ?, cf H. Lüthy, *op. cit.*, I, p. 76 et II, p. 151 et 412.

<sup>1025</sup> Cf, M.N. Pearson, « Merchants and Trade » in J.D. Tracy (ed.), *The Political Economy of Merchant Empires. State power and World Trade, 1350-1750*, Cambridge UP, 1991, p. 95, « State political concerns had priority ; business was to be under the control of, even at the mercy of, the state and its concerns. These concerns were typified by Versailles and the vastly expensive wars of Louis XIV ; in the 1700s some 75 percent of his revenue went to war. This is not, however, to say that private merchants always suffered. In a manner a little analogous to Spain, French merchants could in effect sit back and let the state finance trading companies, and then plunder them, as in pursuing their own trading interests under the umbrella of a company. »

<sup>1026</sup> ADSM, 226 BP 6, état de la décharge au Havre du *Bon Pasteur*, capne Charles Mazier, de Dieppe, venant de Saint-Domingue le 02/03/1719 pour le compte de la Compagnie du Sénégal. Les retours en 617 futailles de sucre brut et 43 quarts d'indigos proviennent pour la moitié de la vente des captifs africains du *Solide* dans la colonie et l'autre moitié pour le compte de divers vaisseaux marchands. Le capitaine Mazier rapporte pour son compte 15 futailles de sucres, 3 ballotins de cotons, une futaille d'indigo.

<sup>1027</sup> ADSM, 216 BP 396, Testart frères, négociants de Rouen ont une maison de commerce établie au Bourg Saint-Pierre à la Martinique tenue par Abraham Testart, 10/09/1738. Eustache et fils est leur consignataire au

Lange, Jean Testard et Lange, veuve Morin et fils<sup>1028</sup>, Leprévost du Hérobosc, Valentin, Maraine, veuve Leprestre, Mouchel, Boulling, Lemaistre. Cependant chaque négociant se garde bien de faire reposer son édifice commercial sur un seul trafic. D'autant que le négociant consignataire ou cautionnaire d'une compagnie privilégiée ne maîtrise pas dans le second cas la totalité des opérations, à l'exception toutefois des directeurs la Compagnie royale du Sénégal. Une nouvelle élite portuaire havraise applique son savoir-faire dans le commerce colonial après 1713 et se superpose aux élites antérieures qui se retirent discrètement des affaires.

La famille des Glier établie au Havre depuis le XVI<sup>e</sup> siècle entame son ascension sociale dans la voie du commerce maritime avant 1650. Jean Glier, marchand-graissier est trésorier de l'Hôtel-Dieu en 1656. François Glier fait de très bonnes affaires dans la brasserie sans pouvoir éviter d'ailleurs de fréquents démêlés avec le fermier des bières de l'échevinage. Il obtient le 14 janvier 1681 la sous-ferme des bières du Havre avec Oursel puis la charge annuelle de receveur du privilège de franc-salé<sup>1029</sup>. Désireux de bien placer ses enfants, il confie à l'aîné François la brasserie familiale qui avitaille entre autres les navires flamands vers 1695. Jean décroche une commission d'interprète-courtier de navire en 1709 pour les langues britanniques<sup>1030</sup>. Le troisième frère, Simon Glier part après le décès de son père s'installer aux îles en 1706 dont la descendance se fixe ensuite à Saint-Domingue<sup>1031</sup>. Les liaisons familiales avec Le Havre font prospérer ses affaires et se fixe en propriétaire foncier au Prêcheur par son mariage avec Madeleine Cattier, descendante d'habitants. Denis Glier

---

Havre en 1736. P. Butel, *Les négociants...op. cit.*, p. 236-237, la maison bordelaise Testard & Gaschet, une des plus importantes du Bordeaux de l'Ancien Régime provient du mariage en 1744 d'Elisabeth Lussy fille d'un négociant de Saint-Pierre et de François Testart, négociant originaire de Rouen et frère d'Abraham et de Louis Testart, riches commissionnaires de Saint-Pierre-de-la-Martinique. Abraham a épousé Marguerite Leyritz, fille d'une des plus grandes familles de la colonie. Les Testart étendent leur réseau à Saint-Domingue avec le Letellier de Bordeaux et les Gaschet de la Martinique.

<sup>1028</sup> Veuve Morin et fils, négociants de Rouen et Paris, ici Joseph Morin de Tourville, directeur de la Compagnie des Indes, investit 300.000 lt dans la Compagnie d'Occident et est taxé par le visa de 1722 à 2.683.000 lt, cf P. Harsin, « La création de la Compagnie d'Occident (1717) » in *RHES*, XXXIV (1956), p. 24.

<sup>1029</sup> AMLH, fds. Anc., BB 8, rapport du 14/01/1681.

<sup>1030</sup> AMLH, fds. Anc., BB 28, 1709.

<sup>1031</sup> Sur la mobilité sociale, cf G. Dupeux, « L'étude de la mobilité sociale. Quelques problèmes de méthode » in *Conjoncture économique, Histoire sociale. Mélanges Ernest Labrousse*, Paris, 1974, p. 79-90. J. Petitjean-Roget, « Courants de migration et courants commerciaux » in *Annales des Antilles*, n° 2, 1955, p. 46-47. Sur Simon Glier établi au Prêcheur à la Martinique entre 1710 et 1712. (ADSM 216 BP et Arch. Nat., *Mar*, B/3 367, f° 151, lettre reçue d'Orry, Contrôleur général des Finances a/s du transport des blés pour l'armée d'Italie. M.L.E. Moreau de Saint-Méry, *Description topographique, physique, civile, politique et historique de la partie française de l'isle Saint-Domingue*, Paris, SFHOM, 3eme éd., 2004, 3 vol., III, p. 1494, Pierre Jacob Glier habitant du Limbé, avocat au Parlement de Toulouse, capitaine de milice, canonier garde-côte de Normandie, né au Havre, époux de Marie Elisabeth Lefébure, meurt sur son habitation de la Grande Ravine du Limbé le 09/10/1786 à 33 ans. Son père Simon Glier était mort au Limbé à 63 ans le 10/11/1778. A. Becchia, « Correspondants européens de l'entreprise textile Pierre Grandin et fils d'Elbeuf » in A. Becchia (dir.), *La draperie en Normandie du XIII<sup>e</sup> au XX<sup>e</sup> siècle*, Rouen PU, 2003, n° 350, p. 475, Nicolas Denis Glier est le correspondant des drapiers Grandin au Cap François en 1761.

acquiert un office de conseiller avocat du roi au siège de l'Amirauté en 1704 puis la charge de Lieutenant criminel et particulier de l'Amirauté en 1721. La famille accumule les charges honorifiques : Guillaume Glier marguillier comptable de l'église Notre-Dame en 1723. Jacques Glier ravitaille en blés l'armée d'Italie en 1734 avant de faire faillite à la fin de la guerre de Sept Ans<sup>1032</sup>. La carrière des honneurs entraîne la descendance vers la Marine : Jean François Glier, commissaire de la Marine à Rouen (1751), contrôleur au Havre (1761), réformé en 1776. Un autre Glier devient lieutenant général du Bailliage du Havre le 18 mars 1789.

A ces vieilles familles havraises retirées des affaires, succède l'ascension remarquable des marchands-armateurs Jacob Féray ou de Jacques Duval d'Eprémesnil<sup>1033</sup>. Jacques Duval d'Epremesnil représente assurément au début du XVIIIe siècle le modèle le plus abouti d'une ascension marchande et familiale havraise réussie<sup>1034</sup>.

---

<sup>1032</sup> Cf, ADSM 2 E/70 614 et E. Tuncq, *Voyage en pays négociant...op. cit.*, I, p. 13, Glier fait faillite en 1762.

<sup>1033</sup> L'origine de l'ascension des Féray remonte à Jean III Féray (1658-1704) qui achète le manoir et le titre seigneurial sur la paroisse de Saint-Denis-Chef de Caux en 1696. Le bien-fonds reste dans la famille jusqu'en 1832. Jean Féray emploie ses fonds retirés du commerce et probablement, mais cela reste à prouver, de la gestion en France des biens-fonds des Huguenots exilés pour reconstruire un ensemble de maisons et d'entrepôts qui devient le Grand Quay en 1703-1704. Jacques Duval d'Eprémesnil prend en 1717 une soumission de 150.000 lt dans la Compagnie d'Occident et est taxé en 1722 par le visa à 2.634.996 lt comme gros négociant importateur de denrées coloniales, P. Harsin, « La création de la Compagnie d'Occident (1717) » in *RHES*, XXXIV (1956), p. 26.

<sup>1034</sup> ADSM, 179 J/45, origine de la famille de Duval d'Eprémesnil (ne pas tenir compte de la généalogie fantaisiste de l'ordre de Malte établie à la demande du comte Duval d'Eprémesnil en 1885). Jacques Duval, écuyer, sr de Coupeauville, paroisse de Saint Martin du Manoir marié a Marie de Persas (fille de Jean de Persas, lieutenant au bailliage de Montivilliers et Elisabeth Bocquet de Romainville d'ou : Jacques Duval écuyer né à Coupeauville marié à Marguerite Lelong d'ou : Jacques Duval sr de Coupeauville et d'Eprémesnil marié au Havre à Anne Rubé fille de Jacques Rubé sr d'Etainhus d'ou : A) Jacques Duval père (1647-1702) Bapt. Le Havre le 16/07/1647 marié a Françoise Houssaye (fille aînée de Claude Houssaye mrd échevin et Françoise Rihal de la Chapelle) le 16/02/1672 au Havre dont postérité : A1) Jacques Duval d'Epremesnil fils (1672-1748), négt au Havre, Paris, Lorient, Paris, anobli en 1719, trésorier de Notre-Dame du Havre le 25/10/1713, marié à 1) à Etretat contrat le 30/01/1698 avec Marie de Réauté (fille de Jacques de Réauté et Rachel de Carbonnel NC), vivante en 09/06/1707, sp. 2) marié a Catherine Elisabeth Bouilling (fille de Jean Bouilling et Anne Le sommelier). Jacques Duval d'Eprémesnil meurt à Paris inhumé paroisse Saint Eustache le 22/02 ou 28/03/1748. Dont postérité nombreuse : 1 fils mort au berceau. Marie Marguerite Duval d'Epremesnil. Jacques Duval d'Eprémesnil bapt NDH 13/04/1714, écuyer. Marie Elisabeth bapt NDH 06/07/1715 mariée à Lorient le 28/10/1735 a Pierre du Velaer, chevalier (1699-1789, sieur de Kergueven, dir cie des Indes, fils de Joseph du Velaer et Françoise Henry, de Saint-Malo) cf notice Ch. Favre Lejeune, *op. cit.*, t I, p 536 sur Duvelaer. Georges Duval de Leyrit né et bapt. à LH le 08/08/1716 écuyer, baron de Leyrit, au conseil supérieur de Pondichéry, directeur de Mahé, directeur général de Chandernagor, gouverneur de Pondichéry, commandant général des établissements français en Inde pour 5 ans, mort sp à Paris St Eustache le 10/04/1764. Michel Archange Duval Dumanoir bapt ND le 14/07/1717 écuyer, mort à Paris après le 07/03/1774. Elisabeth Marie Duval d'Eprémesnil, bapt LH le 07/08/1718 dcd Lorient le 22/09/1735. Anne François Duval de Vallarmé écuyer, né à Paris bapt le 23/02/1721 dcd à Pondichéry en 1741. Marie Anne Duval d'Eprémesnil, née à Paris bapt St Roch le 30/06/1724, marié le 19/07/1746 à François Jérôme Chabeau de la Borie, écuyer avocat au Parlement.

A2) branche Duval Dumanoir, frère de Jacques Duval d'Eprémesnil fils.

A3) Marie Jeanne Duval d'Eprémesnil sœur de Jacques Duval d'Eprémesnil fils, épouse de Georges Tanqueray capitaine corsaire, mrd.-armateur failli *post mortem* en 1729.

B) Catherine Duval d'Epremesnil (1653-1702?) tante de Duval d'Eprémesnil fils, mariée à Michel Morisse mrd-banquier et échevin du Havre dont postérité.

Originaire du Pays de Caux, la famille est implantée au Havre depuis 1615 et entame véritablement son ascension sociale lors du mariage de Duval d'Epremesnil père avec Françoise Houssaye en 1672, appartenant à une des plus grandes familles marchandes notables du Havre<sup>1035</sup>. Son beau-père est échevin et commerce déjà à l'échelle internationale. Jacques Duval d'Epremesnil fils entame une brève et rude carrière maritime<sup>1036</sup> avant de s'associer lui aussi avec la maison Houssaye<sup>1037</sup>. Durant la guerre de la Succession d'Espagne, Duval arme avec Houssaye dans un premier temps en course ou en découverte pour les Chauvel qui sont aux ordres de Pontchartrain, commercialise les prises, passe des marchés de fournitures de munitions navales avec la Marine au Havre. Duval réinvestit une partie de ses bénéfices à la Grosse aventure dans des expéditions malouines vers les mers du Sud. Il pressent, avec la cession par l'Espagne à la France de la partie occidentale de Saint-Domingue lors du traité de Ryswick, le développement du commerce colonial avec les îles d'Amérique. Duval devient l'un des plus influents directeurs de la Compagnie Royale du Sénégal dite de Rouen qui adresse aux îles les esclaves nécessaires à la mise en valeur économique des Antilles, organise les retours de marchandises tropicales vers le royaume. En 1697, les affaires de commerce passent de Claude Houssaye à son fils aîné Claude qui accepte la succession sous bénéfice d'inventaire. L'année suivante Jacques Duval d'Epremesnil fils s'associe avec Claude Houssaye l'aîné jusqu'en 1706 en association ou en son particulier.

Le secteur marchand le plus profitable du moment est la revente en Europe d'un produit stratégique, la gomme du Sénégal, apprêt indispensable aux industries teinturières de Rouen. Son importance demeure toujours d'actualité en 1806 lors de transactions passées entre la firme textile bâloise Burckhardt-Sarrazin et la société havraise Veuve Homberg et Homberg frères & Cie<sup>1038</sup>. Comprenant tout l'intérêt de s'enrichir paisiblement au sein de compagnies commerciales privilégiées édifiées et soutenues à bout de bras par le crédit public, Duval d'Epremesnil souscrit en 1717 pour 150.000 livres dans la Compagnie d'Occident de Law, réunie en 1719 à la Compagnie des Indes. Il devient aussi un des

---

<sup>1035</sup> ADSM, 179 J 45, On connaît mal les débuts de la famille Duval jusqu'en 1672 lors du mariage de Françoise Houssaye avec Jacques Duval père qui entre ainsi par les mariages croisés dans le milieu négociant local. La même année, Catherine Duval, sœur de Jacques Duval épouse à 19 ans le 17/07/1672 Michel Morisse âgé de 28 ans établi avec son père et son frère dans la marchandise, correspondants locaux des Lecouteux de Rouen et de Paris. AMLH, fds. Anc., Notre-Dame, GG 43, témoins assistants aux fiançailles : Michel Morisse père, Adrien Dupuis capitaine quartenier, Claude Houssaye, ancien échevin, Jacques Duval d'Epremesnil.

<sup>1036</sup> La carrière maritime de ce grand marchand-armateur du Havre devenu directeur de la Compagnie des Indes à Lorient se limite surtout à un commandement en second d'un corsaire en armement à Dunkerque, cf ADSM, 2 E 70/404, 05/10/1695. En son nom ou en société avec Claude Houssaye depuis 1698, ce négociant entre pour vingt parts en course et se classe en tête des intéressés au Havre. Cf, Arch. Nat., fonds Duval d'Epremesnil, 158 AP.

<sup>1037</sup> AMLH, fds. Anc., BB 21, acte d'association du 14/04/1698.

<sup>1038</sup> SWA, Fonds Burckhardt, *Segerhof*, Handsch. 420/S2.

précurseurs du commerce maritime vers le Nord et les états riverains de la Baltique en important des cargaisons de grains en 1713 et 1714.

La consécration sociale de sa fulgurante carrière arrive par ses deux mariages ainsi que par l'accumulation des charges municipales précédant son anoblissement. En 1703, Jacques Duval d'Eprémèsnil devient conseiller du roi puis président du grenier à sel du Havre, ce qui confirme par cette charge son élévation sociale. Duval occupe la charge de marguillier de Notre-Dame du Havre de 1711 à 1713, trésorier de cette église en 1713. Il obtient également des charges curiales en devenant maire-échevin du Havre de 1711 à 1719, premier maire en 1715 et 1719, résilie en 1717 son office de président du grenier à sel du Havre à la veille de son anoblissement en janvier 1719 permis par à son enrichissement rapide<sup>1039</sup>. Les problèmes liés à la mise en régie de la Compagnie des Indes après la chute de Law en 1720, le regroupement à Lorient de l'ensemble des activités de la Compagnie des Indes vers 1725 occupent Duval où il y exerce désormais ses fonctions de directeur avant de regagner Paris où il exerce jusqu'à sa mort en 1748 une grande influence dans les décisions d'expansion de la Compagnie en Inde orientale<sup>1040</sup>. Les capitaines corsaires employés par les quelques maisons havraises dont celle de Duval d'Eprémèsnil et qui ont su faire leurs preuves lors de la période difficile de la fin du règne de Louis XIV trouvent facilement des commandements après 1713 pour Cadix ou les îles d'Amérique. Certains se lancent même en association dans le commerce maritime<sup>1041</sup>. D'autres se retirent socialement du milieu maritime pour adopter un mode de vie proche de la noblesse par l'acquisition de biens-fonds tel Michel Dubocage, de retour de sa campagne en mer du Sud et en Chine, devient le sieur de Bléville pendant qu'un hameau cauchois au Nord-est du Havre reçoit la toponymie de Mer du Sud<sup>1042</sup>.

---

<sup>1039</sup> Cf. J. Villain, « Le rôle de la Capitation extraordinaire de 1722 » in *Rev. Hist. de Droit franç. et étr.*, 1954, p. 108-116, Le 19 juillet 1722, par l'arrêt du Conseil établissant une capitation extraordinaire sur ceux qui auraient faits des fortunes subites et considérables à l'occasion du commerce du papier, 274 contribuables sont taxés par le visa pour un montant total de 188.312.958 lt. Jacques Duval d'Eprémèsnil est taxé à 2.635.000 lt avant une diminution de taxation à 1 million de livres.

<sup>1040</sup> BNF, *Nouv. Acq. Fr.*, ms n° 9148, lettres de Duvelaër, Duval d'Eprémèsnil, Godeheu à Duplex, 1741-1754.

<sup>1041</sup> Pierre Cazejus, capitaine de la *Richarde sans Peur* armée en course au Havre en 1702, occupe le grade de lieutenant et écrivain sur le *Mars*, 300 tx, capitaine chevalier de Beaumont en 1713 pour Cadix et les îles. Bernard Cazejus s'associe avec Bunel en 1723 dans l'importation de laines et de soudes et intéressé dans le heu le *Simon François* de 80 tx, capne. Simon Gallais. Les Cazejus essaient entre Marseille, Le Havre et Rouen. Sur cette maison établie aussi à Smyrne et dans le commerce entre Marseille et le Levant, cf Ch. Carrière, *Négociants op. cit.*, t. I, p. 537 et 563. J. Mettas, *Répertoire...*, t. II, p. 627, Bernard Cazejus commande le négrier le *Mars* de 400 tx, Joseph Caire armateur, pour Juda puis la Martinique en 1728-1729 avec 642 captifs à bord. Le capitaine semble être décédé pendant l'expédition.

<sup>1042</sup> AMLH, fds. Anc., CC 1, Michel Dubocage (1676-1728) débarque de la *Découverte* plus de 1.200.000 lt en or et argent ainsi que des marchandises au Havre en août 1716 après son périple au Chili, Chine et Brésil. Il acquiert en 1717 la seigneurie de Bléville.

La diversification la plus étendue possible des activités de commerce constitue le principe intangible, la ligne de conduite immuable que doit suivre impérativement le négociant soucieux de se prémunir convenablement contre la conjoncture économique difficile de la période. On a pu lire cependant dans les paragraphes précédents une répartition des trafics à peu près stable au Havre depuis la période Colbert jusqu'au début des années 1720. Les trafics atlantiques « stratégiques » havrais comme la traite et la droiture sont contrôlés plus ou moins directement par l'Etat au moyen des compagnies à privilèges et monopole de commerce, à l'exception de la Compagnie royale du Sénégal dite de Rouen. Le négoce particulier du Havre arme de son côté au cabotage, pour Terre-Neuve. En temps de guerre ou de paix, les activités du négoce en commission s'étendent en direction des trafics avec le Midi européen, le Nord et la Basse-Seine. Il serait toutefois illusoire de défendre le cloisonnement rigoureusement étanche des activités locales entre compagnies à monopole d'un côté et négoce particulier de l'autre. En réalité, on a pu montrer que l'un et l'autre sont complémentaires en dépit parfois des pressions exercées par les négociants-armateurs pour libéraliser les trafics les plus intéressants comme la traite négrière<sup>1043</sup>.

L'élite marchande locale prend aussi sa part aux expéditions décidées par d'autres négoce portuaires vers la mer du Sud par exemple ou bien en course. On ne peut donc retenir le schéma ordinaire du développement portuaire et négociant havrais habituellement proposé<sup>1044</sup>. La transition économique havraise apparaît beaucoup plus complexe car elle demeure avant tout conditionnée par le court terme conjoncturel voire même parfois « l'événementiel » entre 1680 et 1730. Les secteurs du profit maritime au Havre dessinent un paysage très fuyant durant ces décennies décisives marquées par les replis, la stagnation ou de brèves embellies. Mais derrière ce décor extrêmement mobile, difficile à saisir, on peut aussi admettre l'existence d'une lente recomposition de la hiérarchie des trafics, illustrée par le déclin de la pêche terreneuvière pourtant pratiquée avec assiduité au Havre depuis le XVI<sup>e</sup> siècle.

---

<sup>1043</sup> Cf, Arch. Nat., F/12 13102, pièce 77, Exposé contradictoire sur la liberté du commerce de Guinée entre la Compagnie de Saint-Domingue et les négociants du royaume, s.d.

<sup>1044</sup> Par exemple, P. Dardel, *Commerce...op. cit.*, p. 308, dont le procès commercial et maritime havrais est trop schématique pour être recevable. Tous les trafics commerciaux présentés successivement par Pierre Dardel sont présents en permanence au Havre au moins de 1680 à 1793. C'est essentiellement leur pratique d'armement qui varie voire disparaît dans le cas de Terre-Neuve selon la stratégie la plus profitable mise en œuvre par les directeurs d'une compagnie à monopole ou un groupe de négociants. L'activité de commission est généralement centrale dans une maison de commerce maritime comme le rappelle Jean Meyer dans le cas de l'armement nantais.

## 2.3. LA REMISE EN CAUSE DES TRAFICS SECLAIRES

### 2.3.1. LES MUTATIONS DECISIVES DU SECTEUR

#### TERRENEUVIER

*Je ne suis point marchand débiteur. Je ne suis pas marchand de morue, je suis commissionnaire.*

Charles Lion, armateur d'Honfleur, 1679.

Lorsque François 1<sup>er</sup> ordonne la construction de la Ville Française de Grâce en 1517, la morue est en passe de détrôner le hareng, le « poisson-roi » du Moyen Age. Les terreneuviers du royaume, les plus nombreux en Europe, dominant à partir des années 1570 les marchés méditerranéen et anglais<sup>1045</sup>. Le démarrage de ce type de pêche en Normandie varie entretemps au cours du siècle. Les armateurs de Fécamp et des ports de Seine seraient les premiers à armer pour Terre-Neuve vers 1520. Bien que La Mailleraye fasse armer au Havre la *Catherine* pour le Canada en 1543, c'est vers 1560 que les sources notariales attestent avec certitude un trafic morutier dans ce dernier port. Les rares données statistiques du XVI<sup>e</sup> siècle soulignent les belles performances déjà atteintes par la pêche terreneuvrière normande<sup>1046</sup>. Rouen retire grand profit de la redistribution des pêches vers Paris et le Val de Loire.

Le commerce du Havre doit également aux armements terreneuviers une part importante de son essor commercial et maritime du XVI<sup>e</sup> siècle. Après Montaigne qui en souligne l'importance de sa « mercadence et de la trafficque » dans l'économie du royaume, Antoine de Montchrestien démontre en 1615 toute l'importance des pêches terreneuvières dans la politique mercantiliste de la monarchie de France<sup>1047</sup>. Le commissaire Nicolas

---

<sup>1045</sup> Cf, M. Mollat, *Le commerce maritime...op. cit.*, Paris, 1952, p. 264-267. La commercialisation des morues active la circulation monétaire si nécessaire au Commerce, « on peut dire que le meilleur traficq de l'europe est d'aller pescher la molue [...] On en retire de grands deniers d'Espagne », Bib. Nat., ms fr. n° 4826, 1630.

<sup>1046</sup> Cf, les données des ports de Seine in M. de Boïard (dir.), *op. cit.*, p. 294, janvier 1541, 60 départs en Seine ; en 1555, 94 navires expédiés ; 38 navires durant l'hiver 1560. M. Bois, « Etude du trafic morutier normand au XVI<sup>e</sup> siècle d'après les tabellionages de Rouen et du Havre », in *XXVe congrès Soc. hist. et arch. Normandie*, coll. *Les Normands et la mer*. Caen, 1990, p. 34-67 et graphiques (ne concerne que les armements rouennais et havrais).

<sup>1047</sup> M. de Boïard (dir.), *Ibid.*, p. 298-299 ; sans compter les armements de plus de six cents vaisseaux et les matelots embarqués pour cette pêche en Bretagne et en Normandie, « ce négoce apporte un grand profit aux laboureurs et aux marchands qui s'en mêlent ; aux premiers, par la vente de leurs lards, pois, fèves, chanvres, cordages ; aux autres, par un gain presque ordinaire de trente, quarante, et quelquefois cinquante pour cent, que leur produit l'argent qu'ils ont avancé pour faire cette pêche », in A. de Montchrestien, *Traicté de l'Oeconomie politique*, Rouen, 1615, p. 231.

Langlois de Collemoulins souligne dans son rapport à Richelieu toute la vitalité des armements havrais en 1627. Le Havre compte 80 terreneuviers de 40 à 120 tonneaux (plus 3 de 100 tx à Harfleur), contre 10 grands navires pour « l'Espagne, Madère et le long cours et plusieurs autres qui vont à La Rochelle, Bretagne et autres lieux de ce Royaume » c'est à dire au cabotage (8 de 20-25 tx à Harfleur pour les vins d'Aunis et cidres de Basse-Normandie) auquel vient se greffer diverses liaisons d'affaires en commission avec la Hollande<sup>1048</sup>. Le tableau des bâtiments recensés s'achève de plus avec cinq vaisseaux de guerre de 100 tonneaux construits en Hollande et quatre pataches en chantier pour le service du roi<sup>1049</sup>.

Au commencement du règne personnel de Louis XIV, Colbert entreprend sa « Guerre d'argent » contre le commerce maritime hollandais en projetant d'édifier au Havre un ensemble « industrialo-portuaire » sur le modèle hollandais. L'instauration du système de prime au tonnage encourage peut-être jusqu'à l'excès la construction navale et les armements pour la pêche terreneuvrière : « Le sieur Colbert intendant des finances ayant le département du commerce engagea le roi dès le 5 décembre 1664 a donner un arrêt du conseil dans le quel il est porté que S.M. ayant le dessein de faire fleurir le commerce maritime [...] Cet arrest eut son exécution pendant quelque tems et la ville du Havre dont le principal commerce a toujours été la pêche de la molüe commence a se peupler de vaisseaux beaucoup plus grands que de coutume et en sy grand nombre qu'on y en a vu plusieurs de cent pêcheurs sans compter les autres navigateurs d'Espagne et du Nord nonobstant la difficulté de l'entrée du port... »<sup>1050</sup>. Les encouragements donnés à la construction navale par Colbert donnent par contrecoup un sérieux coup de fouet aux armements terreneuviers havrais et permet à ce port haut-normand d'occuper une position prééminente dans ce trafic comme l'indique le tableau n° 65 *infra*.

Tableau 65 Répartition portuaire des navires de plus de 100 tx en 1664

Ports français	Nombre de navires de plus de 100 tx	Ports français	Nombre de navires de plus de 100 tx
Rouen	26	Le Havre	75
Honfleur	14	Granville	4
Caudebec	2	Saint-Malo	48
Nantes	12	Bayonne	19
La Rochelle	18	Bordeaux	11

<sup>1048</sup> Cf. J. Bottin et P. Jeannin, « Deux hommes d'affaires protestants du premier XVIIe siècle » in *D'un rivage à l'autre...op. cit.*, p. 170, le grand négociant hollandais Elias Trip adresse en 1627 100.000 lb de poudre à feu au Havre à la consignation des banquiers parisiens Munix (ou Moinicx) & Férin.

<sup>1049</sup> BNF, Ms. fr. 18596, f° 1-18 v., mémoire de Nicolas Langlois, sieur de Collemoulins en 1626-1627.

<sup>1050</sup> AMLH, fds. Anc., II 27, « En ce temps pour déboucher plus facilement le port et rendre la place plus marchande a l'imitation des villes de Flandres on resolut de faire un canal de laditte ville en celle d'Harfleur ou Mr. Collebert avoit dessein d'établir des manufactures ainsy qu'à Montivilliers ».

Dunkerque	4	Marseille	21
-----------	---	-----------	----

source : J. Delumeau, « Le commerce extérieur français au XVIIe siècle » in *XVIIe siècle*, n° 70-71, 1966, p. 92, d'après l'enquête de Colbert de 1664, cf, BNF, *Cinq Cents*, f° 199. Le total du nombre de navires recensés, de plus de 100 tx en France est de 329 bâtiments. La Normandie possède à elle seule 37 % environ de l'ensemble des navires de plus de 100 tx du royaume en 1664. ADSM, 216 BP 128, registre de congés et visites de navires, 1669-1671, 241 bâtiments de 4 à 350 tx enregistrés au Havre.

Le nombre de terreneuviers havrais s'élève en 1662 à 92 navires<sup>1051</sup>. Cet effectif conforte celui de l'enquête de Colbert de 1664 : Le Havre expédie 97 navires sur 352 partis du royaume soit 27,5 % des terreneuviers du royaume. Le port voisin d'Honfleur expédie à Terre-Neuve 8,5 % du total français. L'ensemble terreneuvier de Basse-Seine, car les intérêts morutiers du Havre et de Honfleur s'interpénètrent souvent, dépasse largement les actifs armements malouins<sup>1052</sup>. Les armateurs havrais atteignent même le deuxième rang du royaume après le grand port morutier des Sables d'Olonne (21 % des départs de terreneuviers français). L'ensemble haut-normand (Dieppe, Le Havre, Honfleur) représente en 1664 le quart de la pêche terreneuvrière française (tablx. n° 66 et 67)<sup>1053</sup>.

Tableau 66 Apogée et déclin du trafic terreneuvier en Basse-Seine

Années	Nb armements Le Havre et Honfleur (Basse-Seine)	Nb armements de Saint-Malo
1664	97 (10.000tx)+ 30 à Honfleur	59 (7.280 tx)
1686	73 (6.316 tx) + Honfleur 34 (2.590 tx)	79 (11.695 tx)

source : A. Lespagnol, *Ces Messieurs...op. cit.*, carte p. 275 et p. 287-291.

Tableau 67 Navires armés en 1686 dans divers ports de France

Ports français	Nombre de navires	Ports français	Nombre de navires
Saint-Malo	117	Nantes	84
Le Havre	114	Bayonne	61
Dieppe	96	Dunkerque	59
La Rochelle	93	Marseille	47

source : J. Delumeau, « Le commerce extérieur français au XVIIe siècle » in *XVIIe siècle*, n° 70-71, 1966, p. 95, d'après ACCI Dunkerque, B 19, Mémoire de 1686.

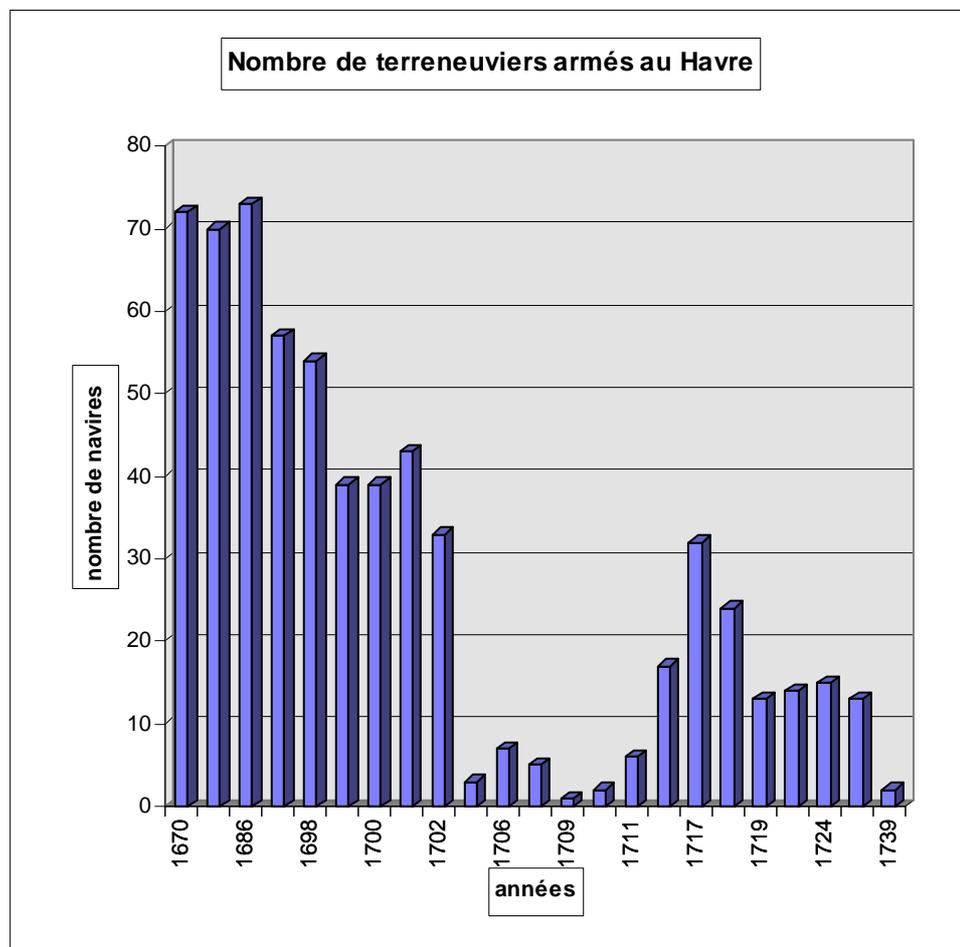
Quelle est la position des tonnages terreneuviers havrais dans l'ensemble du royaume? Sur un total de 354 mentions dont on a retenu le tonnage connu (pour 46.005 tx) on compte 74 actes de propriété sur 87 contenant le tonnage connu des terreneuviers (9.790 tx). Le tonnage moyen se monte à 132 tx mais la fourchette s'étend de 50 tx pour la *Marie Françoise* en 1728 aux 400 tx de la *Société* armé en 1708.

Figure 22 Nombre de terreneuviers armés au Havre

<sup>1051</sup> BNF, *Cinq-Cents*, f° 122, *Mémoire du chevalier de Clerville sur les ports de la Haute-Normandie*, c. 1662.

<sup>1052</sup> Cf, AD Calvados, série H, arch. hosp. d'Honfleur, , fonds Nicolas Lion, fin XVIIe-début XVIIIe siècle.

<sup>1053</sup> Cf, Ch. de la Morandière, *Histoire de la pêche française...op. cit.*, vol. I, p. 315.



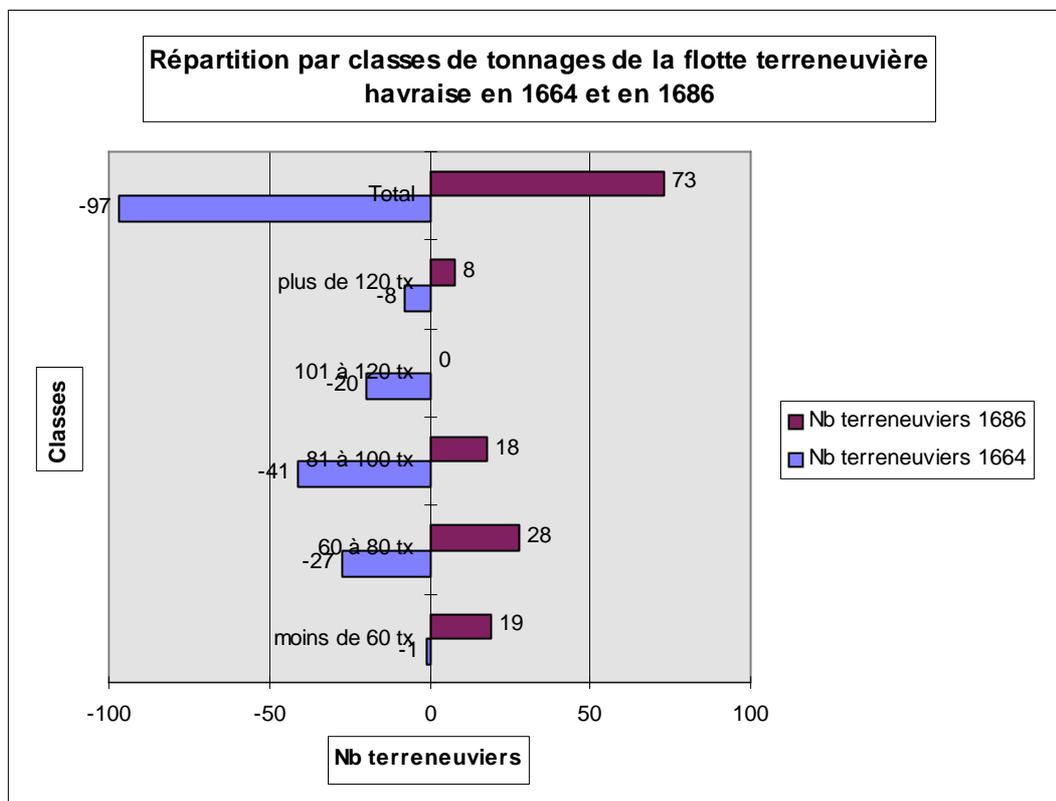
source : P. Dardel, *Navires... op. cit.*, p. 425 et *passim*, p. 672-674, tabl. LXII ; ADSM, 216 BP 375 à 397.

On observe d'abord sur les tableaux précédents l'écrasante majorité des armements terreneuviers au Havre qui ne constituent cependant pas le trafic exclusif de ce port comme le prétend Pierre Dardel<sup>1054</sup>. D'une situation dominante en 1664, les armements terreneuviers de la Basse-Seine (les intérêts morutiers du Havre et de Honfleur s'interpénètrent fréquemment) plafonnent ensuite de 1670 à la veille de la guerre de la Ligue d'Augsbourg à 70 navires environ. Les armateurs havrais décident de réduire les effectifs des navires terreneuviers. Cette stratégie se remarque aussi dans d'autres ports français<sup>1055</sup>.

Figure 23 Répartition par classes de tonnage de la flotte terreneuvrière du Havre, 1664 et 1686

<sup>1054</sup> Cf, P. Dardel, *Navires...op. cit.*, p. 426, « Au XVIIe siècle, le Havre est uniquement un port de pêche. ». Le port enregistre en 1664 le nombre de 7 navires pour 1.270 tx armés pour l'Amérique (Canada, Antilles, traite) et en 1686 on dénombre 16 navires et 4.480 tx pour ces trafics.

<sup>1055</sup> Cf, L. Turgeon, *loc. cit.*, p. 133-181. A partir de la seconde moitié du XVIIe siècle, les effectifs des navires terreneuviers diminuent en France d'après les enquêtes de Colbert et de Seignelay : 423 terreneuviers recensés en 1664 contre 359 navires en 1686, cf, *Ibid.*, p. 144. Un aperçu du trafic morutier havrais est repérable à travers les documents suivants : ADSM, 216 BP 127 bis, registre des congés, du 04/10/1669 au 31/01/1671. 216 BP 127 ter, rapports, du 01/11/1670 au 31/03/1672 et du 19/01/1674 au 28/06/1675. 216 BP 349, permissions pour la pêche à la morue, 1675-1678. 216 BP 343, comptes, mémoires états de navires armés pour Terre-Neuve et Saint-Domingue, XVIIe et XVIIIe siècles.



source : d'après R. Richard, « Comptes et profits de navires terreneuvriers du Havre au XVII<sup>e</sup> siècle » in *RHES*, 1976, n° 4, p. 511-514 et 517-518, tabl. Ne pas tenir compte du signe négatif en partie gauche du graphique.

On disait volontiers en Hollande qu'« Amsterdam avait construit sa richesse sur des caques de hareng. »<sup>1056</sup>. Le négoce du Havre entreprend-t'il de son côté son premier décollage mercantile grâce à l'activité terreneuvrière ? Premier indice peu encourageant : le graphique ci-dessus souligne la diminution globale du nombre de bâtiments terreneuvriers havrais apparue entre 1664 et 1686 avec pour cette dernière année, un affaissement des effectifs de terreneuvriers vers les catégories de tonnages plus faibles. La ventilation des effectifs par classe confirme la baisse du nombre de bâtiments mais toutes les classes de tonnages ne semblent pas affectées de la même façon. Les effectifs de navires diminuent curieusement dans les deux catégories intermédiaires allant de 81 à 120 tonneaux. Le nombre de terreneuvriers stagne pour les classes de plus de 120 tonneaux et de 60 à 80 tonneaux. La plus petite catégorie inférieure à 60 tonneaux est la seule à voir augmenter son effectif en 1686. Tout laisse donc à penser que le fossé se creuse entre les armements havrais peu nombreux et de très fort tonnage (plus de 120 tx) qui drainent un intéressement élevé pour supporter les frais d'armement et de mise-hors et les armements de tonnage intermédiaires. La hausse des coûts d'armement tire vers le bas les tonnages des navires. A la veille de la guerre de la Ligue d'Augsbourg, les intéressés bridés par leur stratégie de la rente rechigneraient à dépenser davantage pour gagner plus. Les mises sont limitées à un taux fixe par chaque intéressé, généralement havrais. En dépit des taux de profits parfois spectaculaires du prêt à la grosse

<sup>1056</sup> Cité par A. Cabantous, *Les Citoyens du large*, Paris, Aubier, 1995, p. 199, n. 16.

aventure (de l'ordre de 50 voire 70 % selon Robert Richard), l'attrait de la constitution prudente du capital édifié sans hâte demeure le plus fort ou à tout le moins le plus raisonnable<sup>1057</sup>. Les tumultes politiques en Europe lors de la fin du règne de Louis XIV leur donnent raison.

La guerre frappe durement les armements morutiers après 1690 au point que les habitants du Havre usent aisément de ce prétexte pour obtenir l'exemption des droits de franc-alleu et de franc-fief<sup>1058</sup>. Les effectifs terreneuviers havrais s'effondrent surtout après La Hougue : « il ne reste pas douze navires maintenant » d'après un mémoire de l'échevinage du Havre, les trois-quarts des terreneuviers du Havre ayant été coulés ou pris<sup>1059</sup>. Juste après la paix de Ryswick, le tableau, sans doute noirci à l'extrême par les édiles en riposte à l'édit sur les lanternes de juin 1697, se révèle cependant peu réjouissant. La ville d'après les échevins « doit être regardée comme la plus pauvre, la plus accablée et la plus déserte qu'il y ait [...] le commerce de la pêche à la morue qui est uniquement ce qui fait subsister cette ville, est notoirement mauvais cette année ». Pourtant, en dépit de la divergence documentaire, l'Enregistrement de l'amirauté du Havre confirme bien le redémarrage vigoureux des armements morutiers havrais. Une reprise rapide des armements se dessine en 1698 au retour de la paix jusqu'à la catastrophique campagne de 1700<sup>1060</sup>.

Le Havre arme vers 1700 une flotte de 39 terreneuviers dont 29 d'un tonnage élevé ne font qu'une campagne de pêche par an. Une flotille de 10 bâtiments plus légers assurent deux liaisons annuelles entre Le Havre et le Grand Banc pour en rapporter les vivres, nouvelles et emporter les pêches pour la France. Ensuite, le lent déclin se confirme, malgré la courte reprise des armements après 1711, due aux pourparlers entamés avec l'Angleterre, et le plateau des années 1713 à 1730 oscillant entre 12 et 32 bâtiments expédiés. Les conflits de la fin du règne de Louis XIV ainsi que les conséquences de l'article 13 du traité d'Utrecht

---

<sup>1057</sup> Cf. R. Richard, « Comptes... » *loc. cit.*, p. 506, « Entre 1685-1690 et 1720, la dimension des entreprises avait changé : le coût de l'armement doublait, mais aussi l'accumulation des bénéfices allait être plus rapide, trait caractéristique du XVIII<sup>e</sup> siècle. »

<sup>1058</sup> AMLH, fds. Anc., AA 5, « la misère excessive où ils sont réduits par la cessation de tout commerce, particulièrement de celui de la pesche des morues de Terre-Neuve qui seul les faisait [vivre], par la perte et bruslement en la mer de la plus grande partie de leurs navires, par les sommes considérables qu'ils ont payées à S.M. montant depuis deux années seulement à plus de cent mil livres... », Arrêt du Conseil du 4 août 1693.

<sup>1059</sup> AMLH, fds. Anc., BB 17, délibération de l'échevinage du 20/03/1693.

<sup>1060</sup> Arch. Nat., *Mar*, B/3 101, Louvigny d'Orgemont au ministre, « On augmente icy le nombre des vaisseaux pour la terre neuve de trois, et autant a Honfleur pour le Canada... », 30/12/1698. Il y a divergence statistique pour 1698 entre W C Scoville, *The persecution of Huguenots and French Economic Development, 1680-1720*, Los Angeles, 1960, p. 375, BNF, Ms fr., n° 4286, f° 30, tous tenants de 17 terreneuviers armés contre La Morandière et Arch. Nat., *col.*, C/11 F-5, f° 4, tenants respectivement de 54 et 40/50 terreneuviers. Notre faveur va à la seconde hypothèse, ayant constaté dans le cadre de notre thèse pour la période 1680-1820, les rapides facultés du négoce havrais à constamment anticiper avec vigueur la reprise des trafics maritimes au retour de la paix.

constituent généralement les arguments avancés<sup>1061</sup>. La question des coûts croissants des armements terreneuviers pourrait également expliquer le désengagement havrais.

Le renouvellement de la flotte terreneuvière havraise s'opère d'abord par la construction de 19 navires neufs principalement entre 1683 et 1701 dont 5 construits sur le Perrey du Havre. Mais la construction navale au Havre possède une réputation peu flatteuse dans les ports de la Manche en raison des coûts élevés demandés par les chantiers privés<sup>1062</sup>. Les adjudications de navires décrétés ou jugés de bonne prise constituent une autre source de renouvellement à meilleur marché des navires : 14 mentions dont 9 sont adjudgées pendant la guerre de Succession d'Espagne. Les 54 autres mentions concernent des transactions de navires d'occasion dont les armateurs envisagent l'expédition vers les bancs. Par exemple, le chevalier de Clerville<sup>1063</sup>, en tournée d'inspection sur les côtes de la Manche, rapporte en 1662 que les armateurs havrais ont rénové la flotte par des constructions neuves mais surtout par le rachat en Hollande de plus de 40 navires sur 92. Le négoce havrais s'adresse toujours à la même filière après 1680. Certains navires, neufs ou non, proviennent donc de Hollande (10 mentions relevées), d'Angleterre (12 mentions), du Nord (2 mentions) et de Gênes (1 mention). Les armateurs se pourvoient aussi dans le royaume : Bayonne (2 mentions), Nantes (2 mentions), les Sables (1), Saint-Malo (1) et en Basse-Normandie (8 mentions). Le prix moyen d'un terre-neuvier neuf ou d'occasion à la transaction avant armement et mise-hors augmente lentement après 1680 d'après le tableau n° 68 *infra* :

Tableau 68 Prix moyens d'un terreneuvier au Havre

Période	prix moyen	nombre de mentions moyennées (prix connus seulement retenus)
1680-1698	6.569 lt	6 mentions
1699-1713	7.838 lt	13 mentions
1714-1730	10.056 lt	9 mentions

source : ADSM, 216 BP, enregistrement du greffe de l'Amirauté.

<sup>1061</sup> Cf, Arch. Nat., *Mar*, C/5 18, mémoire de Le Masson du Parc du 15/05/1724. J.-F. Brière, *loc. cit.*, p. 168-187. Le déclenchement de la Guerre de Succession d'Espagne accroît la détresse temporaire des équipages havrais, privés d'emplois, « la cessation entière du commerce des dentelles et de celui des morues qui sont les seuls qui font subsister les habitants de cette d. ville, laquelle cessation augmente encore par la nouvelle deffence qui est faite par ordre de SM aux terreneuviers de s'esquiper pour aller à leur pesche. », AMLH, fds. Anc., BB 23, 05/11/1701.

<sup>1062</sup> Cf, J. Delumeau, « Les constructions navales à Saint-Malo à la fin du XVIIe siècle » in *RHES*, 1964, p. 162-169, le *César* de 180 tx, endommagé à sa sortie du Havre en 1687 est entièrement réparé à Saint-Malo où la dépense prévue est trois fois plus faible que dans le port haut-normand., ADSM, 216 BP 344, comptes d'achats et travaux sur les navires de la Compagnie des Indes orientales au Havre, 1664-1670.

<sup>1063</sup> Cf, J. W. Konwitz, *Cities and the Sea, Ports, Cities and Town in early modern Europe*, John Hopkins University Press, 1978, p. 78, Clerville, une « créature » de la « Couleuvre », entre dans l'armée royale comme ingénieur en 1646 puis commissaire des fortifications en 1662. Il effectue des missions à Marseille (fort Saint-Nicolas, 1660), Nancy (1661), des tournées d'inspection sur les littoraux de la Manche (1663-1664) et de l'Atlantique (1665). En dépit d'erreurs graves commises à Lille, il conserve la confiance de Colbert qui l'emploie à Sète et Rochefort. Clerville décède sur ses terres reçues de Colbert à Oléron en 1677. On découvre *post mortem* ses prévarications commises sur des fournitures de blés du roi qu'il a vendu pour son propre compte, D. Dessert, *La Royale. Vaisseaux et marins du Roi-Soleil*, Paris, Fayard, 1996, p. 56.

Il existe un palier de tonnage au-delà duquel les prix progressent de manière exponentielle par rapport à l'accroissement arithmétique du tonnage. Un terre-neuvier neuf ou d'occasion de moins de 150 tonnes coûte en moyenne pour la période 1680-1730 la somme de 6.281 lt. A partir de 150 tonnes et plus, l'acheteur acquitte en moyenne la somme de 15.602 lt soit 2,5 fois plus. Les circuits commerciaux de la pêche terre-neuvrière se montrent-ils encore capable de compenser les coûts croissants à la fin du XVIIIe siècle ?

Les pêches terre-neuvières se divisent en deux catégories distinctes. La pêche à la morue sèche comprend le séjour de l'équipage à la côte de Terre-Neuve durant la campagne de pêche. La saison à Terre-Neuve terminée, les « pelletas » (manoeuvres) sont congédiés pendant que les cargaisons de morues sèches partent en droiture du Canada pour être commercialisées dans les ports de Méditerranée<sup>1064</sup>. Les bâtiments chargent en retour les produits demandés par le nord du royaume (fruits, savons, soude, huiles, l'alun de Civita Vecchia) et en font la décharge « dont le débit est fort bon et assuré » à Nantes, Saint-Malo et au Havre avant de regagner leur port de désarmement<sup>1065</sup>. Les terre-neuviers du Havre et de Honfleur à la morue sèche arment surtout pour Gaspé, l'île Saint-Jean et l'île Percée mais ce type de pêche demeure très minoritaire au Havre<sup>1066</sup>.

Les armateurs havrais décident d'armer principalement à la pêche errante à la morue verte, mieux prisée par le proche marché de consommation parisien comme l'observe le chevalier de Clerville. Lors des opérations d'armement du navire, les négociants-armateurs havrais jouent le rôle d'intermédiaires entre les spéculateurs et intéressés du royaume et les capitaines à la recherche de fonds pour la mise-hors de leur bâtiment. Mais une autre explication joue aussi dans cette stratégie d'armement. Les marchands-négociants du Havre pratiquent également la commission et le commerce d'entrepôt caractérisés par le flux nécessairement rapide des capitaux. Le système des avances que les négociants imposent d'autre part aux capitaines terre-neuviers havrais demande donc en contrepartie des retours de

---

<sup>1064</sup> Cf, J.-Fr. Brière, « Le commerce triangulaire entre les ports terre-neuviers français, les pêcheries d'Amérique du Nord et Marseille au 18e siècle : nouvelles perspectives » in *Rev. d'Hist. de l'Amérique française*, vol. XL, n° 2, 1986, p. 193-214.

<sup>1065</sup> Cf, Bib. Sénat, ms. n° 953-954, enquête de l'intendant Béchamel de Nointel de 1698. Carte des circuits morutiers malouins au XVIIIe siècle in O. Pétré-Grenouilleau, *Les négoces...op. cit.*, p. 21. J. Delumeau, *L'alun de Rome*, Paris, PUF, 1963, chap. IV, *Les envois vers la France* et tableau n° XXI, Le Havre reçoit les premiers chargements d'alun entre 1553 et 1565 avant de devenir le seul port d'importation normand à partir de la période 1638-1650. Les quantités d'alun envoyés en France diminuent régulièrement au cours du XVIIIe siècle. ADSM, 216 BP 346, vérification du rapport du terre-neuvier la *Guibourgère* de Granville, capne Pierre Dry de Hautmesnil, de Granville, parti de ce port pour le petit Nord, décharge des pêches à Marseille, retour au Havre avec produits du Levant, 10/04/1704.

<sup>1066</sup> *Ibid.*, vol. II, p. 702.

pêche les plus rapides possibles, sans immobilisation exagérée du capital investi. Seule la pêche dérivante à la morue verte sans toucher terre est alors susceptible de satisfaire les deux parties puisque les armateurs gagnent de surcroît les commissions de vente sur les cargaisons de morues déchargées au retour du navire.

Robert Richard a naguère analysé par une démonstration pénétrante les comptes de campagnes de quelques terreneuviers du Havre à partir des sources de l'Amirauté locale<sup>1067</sup>. En puisant dans les dossiers de comptes, on relève par exemple les pragmatiques techniques bancaires du financement de la campagne terreneuvière. Le capitaine Michel Pottier du *Saint-François d'Assise*<sup>1068</sup> doit appareiller pour Terre-Neuve mais il manque encore 2.000 lt pour boucler le « boudehors » du bâtiment<sup>1069</sup>. Pour compléter le montage de l'opération, le propriétaire du navire, Robert de Franquetot sieur de Tourlaville adresse de Paris une lettre de change payable à l'ordre du capitaine tirée chez Lecoulteux de Paris sur les Lecoulteux de Rouen<sup>1070</sup>. Au cas où Pottier ne puisse retirer à Rouen les 2.000 lt nécessaires, Thirel le consignataire havrais du navire, doit lui tenir cette somme à disposition en espèces chez Morisse frères marchands-banquiers du Havre et correspondants des Lecoulteux de Rouen. Par malchance, Morisse ne dispose pas des fonds nécessaires. Dans ce cas, Pottier rédige l'ordre de la lettre payable à Thirel. Ce dernier se pourvoit alors à Montivilliers des 2.000 lt en espèces, en tant que receveur de l'hôpital et non comme négociant auprès de Gaumont le receveur des Tailles. Cet exemple souligne la souplesse comme les limites de la lettre de change lors de connexions occasionnelles entre les réseaux bancaires et fiscaux.

D'ordinaire, le capitaine terreneuvier à la recherche de fonds pour l'armement et mise-hors de son bâtiment fait appel au marché des capitaux parisien par l'intermédiaire du négoce local en empruntant à la Grosse aventure de mer<sup>1071</sup>. Marie de Saint-Léger veuve Bailleul du

---

<sup>1067</sup> Cf, R. Richard, « Comptes et profits de navires terreneuviers du Havre au XVIIe siècle » in *RHES*, 1976, n° 4, p. 476-523.

<sup>1068</sup> ADSM, 2 E 70/426 et 216 BP 384, année 1702, inv. ap. décès d'Hippolyte Thirel, élu en 1698 receveur et administrateur de l'Hôpital général du Havre, intéressé pour 1/4 et 1/8 dans un navire neuf en avril 1699 avec Jacques et Bernard Maraine, marchands merciers, Lechevalier de Caudebec, Jean Maraine, maître du navire.

<sup>1069</sup> Il s'agit du synonyme local de la mise-hors, « laquelle somme due par Houssaye audit Morisse tant pour reste du prix de la vente a luy faite par Morisse de la tierce partie que pour le boude hors d'icelle part et frais faits en conséquence.. », cf, ADSM, 2 E 70/398, 17/10/1693.

<sup>1070</sup> Sur Robert de Franquetot, sieur de Tourlaville, voir J. Canu (abbé), *Les Seigneurs de Tourlaville*, Cherbourg, éd. la Dépêche, 1976. P. Dardel, *Navires...op. cit.*, p. 435, n. 2, Tourlaville-Franquetot arme deux navires (150 et 400 tx) à Cherbourg pour la pêche à la baleine en 1681. Service Historique de la Marine, Bibliothèque centrale, manuscrits du dépôt des Archives conservés à Vincennes, ms n° 370, minutes d'actes notariés passés devant François Roussel, notaire royal à Tourlaville pour les engagements et avances de soldes de 22 matelots pour partir à la pêche à la baleine au Groënland en avril-mai 1683 et revenir au Havre ou à Honfleur sur le navire le *Soleil* appartenant au sieur Robert de Franquetot, sieur de Tourlaville.

<sup>1071</sup> BNF, *Cinq-Cents*, Ms n° 122, *Mémoire du chevalier de Clerville sur les ports de la Haute-Normandie*. Le chevalier de Clerville relate que les armateurs terreneuviers du Havre « n'ont pas de fond suffisant pour pouvoir

Havre<sup>1072</sup>, une correspondante locale de la Compagnie du Sénégal joue le rôle d'agence bancaire avant la lettre en procurant les fonds demandés contre des cédules signées des capitaines terreneuviers preneurs et reconnues devant notaire<sup>1073</sup>. Elle remet ensuite les cédules pour créditer son compte chez le banquier parisien Claude de Corberon, conseiller-secrétaire du roi et fermier des Aides de Paris en 1688. Les obligations à la grosse pour Terre-Neuve prises par les capitaines dépassent exceptionnellement 500 lt chaque et se placent autour de 17 à 20 % de profit en 1688 d'après la veuve Bailleul, mais le taux d'intérêt demeure modulable<sup>1074</sup>. Exceptionnellement, le profit maritime de la Grosse peut prendre un caractère spéculatif très prononcé en cas de conflit<sup>1075</sup>.

Un autre exemple avec le prêt que Louis Le Bedel, procureur de Claude de Corberon banquier de Paris, avance en 1689 à la Grosse pour Terre-Neuve à Louis Deneufville, armateur de la *Sainte-Genève*, capitaine Hautot. Les deux cédules contractées par l'armateur s'élèvent à 587 lt au total soit 235 lt et 352 lt. On peut s'étonner de la modestie du montant des sommes avancées à la grosse pour ces armements ainsi que le faible montant unitaire des parts<sup>1076</sup>. Mais le tableau des comptes de mise-hors de terreneuviers élaboré par Robert Richard ne contient aucun armement dont la mise-hors totale atteigne 10.000 lt. Cela

---

mettre plus de quinze vaisseaux a la mer pour la pêche des morües, qui est maintenant le seul objet de leur navigation [1662]. Mais comme ils sont assez abondamment assistés de l'argent des bourgeois susd. [de Rouen et Paris] et mesme de plusieurs autres personnes d'une condition plus relevée, qui le leur prestent a vingt cinq pour cent... ».

<sup>1072</sup> ADSM, fds. R. Richard, 179 J 21, feu Guillaume Bailleul, marchand du Havre a épousé Marie de Saint-Léger (décédée avant 05/1705) a comme postérité : 1) Guillaume Philippe de Bailleul écuyer, garde corps du roi en 1708 marié à Madeleine de Fontenelle, réside sur sa terre d'Octeville. 2) François Dominique de Bailleul, changeur de la monnaie et commis des messageries au Havre (charge vendue en 1703), marié à Marie Marthe Lepesqueur de Fontenelle dont postérité : Jacques Philippe Joseph François de Bailleul, habitant au Cap François en 1740.

<sup>1073</sup> ADSM, 2E 70/384, veuve Bailleul du Havre à de Corberon banquier de paris, la cédule est une promesse de payer sous seing privé, généralement reconnue devant notaire, « Je vous envoye sy joint huit Sedulle a la grosse dont Il nia que celle de mad<sup>e</sup> martin quy nest pas reconnüe devant notere Comme cest une personne fort riche Je né pas Creu que vous serez meconten que Jen use avec elle sans reconnesance... », 14/04/1687. *Ibid.*, veuve Bailleul du Havre à de Corberon, « Je vous donne avis que [...] le capitaine acher dans lequel avez de l'argent renouvelle part a la grosse [...] je vous prie de me dire si vous souheter que je vous envoye les lettres obligations a mesure que les navires partirons... », 31/08/1688. Rôle de la finance parisienne : de Corberon prête aussi à la Grosse à Bordeaux comme d'autres marchands-banquiers parisiens Tronchot, Forne, Jabach, de Bailly, cf, O. Pétré-Grenouilleau, *op. cit.*, p. 79.

<sup>1074</sup> ADCalvados, Arch. Hosp. Honfleur, H 6, correspondance de l'armateur Charles Lion d'Honfleur. En 1688, Charles Lion écrit que la pêche à Terre-Neuve rapporte 25 % de profit environ, « vous saurez que le terreneuvier cette année coûte 3.800 ou 4.000 lt pour rapporter de profit 5.000 lt Il est aisé de voir que la terre-Neuve est plus avantageuse que le Canada. », 30/11/1688.

<sup>1075</sup> ADSM, 179 J/46, Jean Féray arme l'*Aimable* de 150 tx au Havre en pêche et course pour La Rochelle et Terre Neuve au banc et bancquereau. Les capitaux sont avancés par Jean Féray au tiers à la pêche, au tiers des prises et à la grosse aventure à 72,5 % à rapporter dans les comptes du retour de campagne de pêche, 17/04/1703.

<sup>1076</sup> ADSM, 216 BP 431, l'accumulation capitaliste marchande est nettement insuffisante dans ce trafic, un acheteur de part de terreneuvier (1/8<sup>e</sup> et 1/32<sup>e</sup>) prend pour 625 lt, sur le *Postillon*, capne Gode, 24/01/1729.

confirme également l'hypothèse du financement en cascade des armements<sup>1077</sup>. Celle du *Saint-Laurent* en 1685, année la plus proche des cédules citées, atteint 7.564 lt. La faible valeur nominale des obligations à la Grosse dessine un premier profil des intéressés aux armements terreneuviers havrais.

Si l'on se place maintenant non plus chez l'armateur mais du côté de l'intéressé, observons sa stratégie d'investissement personnelle. Les « Dictons » (*Dictum*, jugement sur pièces écrites) de l'Amirauté du Havre présentent l'affaire de la liquidation des créances de Joseph Balme négociant havrais failli en 1725. Parmi la cinquantaine de créanciers recensés par Robert Richard figure André Auvray de Boismillet, écuyer, capitaine et maître de camp général des Dragons de France, représenté par Alexis Roybon négociant au Havre. Boismillet-Auvray réclame le paiement de ses avances à la Grosse aventure et profit maritime passées devant les notaires de Paris avec Joseph Balme soit 1.500 lt à 20 % de profit pour la pêche à la morue sèche et verte dans l'armement du *Neptune*, capitaine Baillon par son obligation du 19 février 1724 et une autre du 30 mars 1724 pour 2.000 lt sur la *Belle Madelon* capitaine Lemaître pour les îles françaises d'Amérique à 20 % de profit<sup>1078</sup>. L'intéressé en question diversifie dans différents trafics ses investissements maritimes pour des sommes comparables aux placements de particuliers dans les armements<sup>1079</sup>.

---

<sup>1077</sup> Cf, R. Richard, *loc. cit.*, tabl. p. 489. On peut rajouter l'estimation du *Marquis de la Mailleraye*, capne Jean Dingouville parti de Brest en juillet 1712 pour Terre-Neuve via La Rochelle (sels de pêche). Le navire est pillé par un navire anglais le 07/10/1712 malgré la suspension d'armes et se rend à Saint-Jean de Terre-Neuve. L'expédition est estimée au total avec les sels, les hardes de l'équipage et le matériel à 6.442 lt. La mise-hors n'est pas précisée. ADSM, 216 BP 209, expertise de Pierre Munier et Jean Baril, 08/02/1713.

<sup>1078</sup> ADSM, 216 BP 120, affaire des créances Joseph Balme, 1727. Cf, R. Richard, « Le financement des armements maritimes du Havre au XVIIIe siècle », in *RHES*, 1969, p. 22, sur le financement à la Grosse des expéditions de Balme et Cie avant la faillite dûe d'après l'auteur à une crise courte en 1724. La localisation géographique des créanciers s'étend du Havre à Rouen et Paris principalement. Balme a emprunté à la Grosse sur la seule place de Rouen 15 à 20.000 lt en 1721-1723, 43.000 lt en 1724 lors du reflux des cours des denrées, signes de difficultés de ses affaires.

<sup>1079</sup> ADSM, 216 BP 120, comptes de liquidation d'expédition et de vente en 1725 de la *Belle Madelon*, armé par Joseph Balme et Cie au Havre, capitaine Lemaître, 15/01/1727. Vente du navire : 7.350 lt, liste des autres créanciers privilégiés juste après les fournisseurs du navire, chacun perdant 0-46s-4d/100 lt de perte sur leur avance à la grosse aventure de mer pour le dernier voyage : Joseph Morin, capitaliste négociant de Rouen 25.000 lt de capital soit 24.420lt, Fraut 3.000 lt, Mouchot 2.000 lt, Testard négociant 1.000 lt, Malvillain 3.000 lt en deux obligations, veuve l'Héritier et fils 1.000 lt, Lavallée 1.000 lt, Toussaint Midy négociant 2.000 lt, Guyard 1.000 lt, tous de Rouen, Paul Leclerc négociant du Havre 1.000 lt, 15/01/1727. D'autres intéressés se font représenter au Havre par le négociant Alexis Roybon ou Veuve Le Chibelier & fils. Ils financent Balme à la Grosse de diverses manières : Peyret Davaux de Paris reçoit un billet signé de Balme valeur 4.215 lt en date du 01/03/1724 payable en sucre brut par Balme au retour de la *Belle Madelon* au Havre. Le second billet à la grosse aventure en date du 27/03/1724 signé par Balme à Peyret Davaux porte sur 1.100 lt en deux tabatières d'or valeur payable au retour du même navire. La demoiselle Doyneau de la Selle de Paris reçoit un billet signé de Balme en reconnaissance de la somme de 800 lt en date du 29/04/1727 prêtée à la Grosse sous la forme d'une coiffure de point d'Angleterre complète, valeur payable au retour de la *Belle Madelon*. Le paiement de la Grosse sera effectué au domicile du sieur Imbert, banquier à Paris.

La connaissance du profil des intéressés de ce trafic socio-économique majeur au Havre apparaît donc essentielle. Le nombre total des mentions d'intéressés au trafic terre-neuvier du Havre relevées dans les archives de l'Amirauté havraise s'élève à 464 fiches sur 2.118 soit un pourcentage de 21,9 % du total des mentions d'intéressés au Havre tous trafics confondus. On recense 87 actes de déclaration de propriété de navires pour 464 mentions soit un rapport théorique moyen de 5,3 intéressés par terre-neuvier. Les classes des parts de propriété de terre-neuvier affinent cette moyenne (tabl. n° 69).

Tableau 69 Répartition par classes de parts de propriété de terre-neuviers, 1680-1730

Classes de parts de terre-neuviers,	Nombre de parts recensées	% cumulé
[0 -0,050[	11 mentions	2,2 %
[0,050-0,100[	186	39,9 %
<b>[0,100-0,300[</b>	<b>225</b>	<b>85,5 %</b>
[0,300-0,600[	54	96,5 %
[0,600-1,000 =totalité du navire]	17	100 %
<b>Total</b>	<b>493</b>	<b>100 %</b>

source : ADSM, 216 BP, enregistrement, (moyenne : 0.172).

La majorité des parts de propriété de terre-neuviers ne dépasse pas le tiers du navire. La part unitaire moyenne se cantonne en général entre le dixième et le cinquième de la propriété du terre-neuvier. Cette répartition ne demeure pas constante. L'évolution de la part de propriété moyenne de terre-neuvier (tabl. n° 70) met en évidence la concentration croissante relative de la propriété en période difficile (risques et profits accrus, prudence des investisseurs) ou la dispersion des carats en période calme (forte concurrence, tension sur les frais d'armement, rentabilité limitée donc nécessité d'ouvrir le capital à plus d'intéressés) :

Tableau 70 Parts de propriété moyennes d'un terre-neuvier

Période	Part moyenne de propriété
[1680-1690[	0.130
[1690-1700[	0.148
[1700-1710[	0.171
[1710-1720[	0.199
[1720-1730]	0.187

source : ADSM, 216 BP, enregistrement.

L'étude des catégories socioprofessionnelles révèle 194 mentions de marchands-négociants pour Terre-Neuve pour un total de 493 mentions soit 39,3 % de parts de propriétés de navires acquises concernant des expéditions terre-neuvières connues. 53 mentions s'adressent à la catégorie des capitaines soit 10,7 % du total des parts de terre-neuviers. Comme le montre le tableau ci-dessous n° 71 le reste des catégories socioprofessionnelles se divise en une poussière d'états révélatrice de l'attrait exercé par ce placement sur la notabilité locale et des filières professionnelles plus ou moins proches du milieu maritime. Le prix

unitaire accessible des parts le confirme : autour de 500 lt environ ainsi que le fractionnement souvent étendu de la propriété : Guillaume Le Roux, apothicaire de la Marine, acquiert 1/32e du terre-neuvier le *Saint-Sauveur* en 1699 pour 404 lt (achat, radoub, sel et mise-hors).

Tableau 71 Répartition socioprofessionnelle de l'intéressement terreneuvier

Catégories d'états	Types d'états	Nombre d'actes de propriétés de navires
Etats liés aux constructions et armements de terreneuviers	Constructeurs, pouliers, voiliers, cloutier, boulangers, brasseurs, etc..	18 mentions
Officiers de la Marine royale	Officiers, commissaires, écrivains, apothicaire de marine, etc...	17 mentions
Officiers de diverses juridictions (Amirauté, Bailliage, Vicomté..)	lieutenant, procureur, conseiller, greffier, receveur, etc...	20 mentions
Gens d'affaires	Banquier, directeur, fermier général	14 mentions
Métiers de la marchandise en gros et détail	Marchands de salines, courtier, merciers, gressier-épiciier, etc...	104 mentions
Notables	Marquis, échevins, docteur en médecine, etc...	9 mentions

source : ADSM, 216 BP, enregistrement.

Il n'existe presque pas d'armements terreneuviers où les marchands soient minoritaires. La composition des intéressés de la *Notre-Dame de Grâce* armée au Havre en 1699 constitue à ce titre un exceptionnel concentré réducteur de la notabilité locale. En dehors du capitaine Périer et du marchand mercier Emar Baudry, les autres propriétaires sont soit receveurs ou contrôleurs de la Romaine, receveurs des sels du Havre et d'Harfleur, greffier du bailliage du Havre ou bourgeois rentiers. En considérant maintenant la géographie globale des intéressés aux terreneuviers du Havre, on observe l'écrasante majorité des intéressés locaux : 413 mentions sur 493 soit 84 % ce qui ne signifie pas nécessairement que l'intéressé soit le primoporteur ou l'unique propriétaire de la part. La grande périphérie du Havre (Harfleur à Bolbec) recueille 10 mentions et le littoral haut-normand (Fécamp et Dieppe) 9 mentions. Onze mentions de parts de propriétés de terreneuviers sont localisées en Basse-Normandie. Les marchands des ports en relation avec Le Havre sont très peu présents avec 2 mentions à Saint-Malo, 1 à Port-Louis et 4 à Marseille. Les centres économiques majeurs de l'axe de Seine sont mieux représentés avec 27 mentions pour Rouen et 12 pour Paris dont le banquier Pierre Grimod<sup>1080</sup> et le fermier général Montpellier de Vertigny<sup>1081</sup>. Pourtant, en dépit de l'apparent dynamisme havrais des années 1680, cette activité halieutique dominante connaît indiscutablement une mutation irréversible.

<sup>1080</sup> Pierre Grimod, banquier à Paris, sans doute s'agit t'il de Pierre Grimod du Fort, fils du fermier général Antoine Grimod (1647-1724) relevé par D. Dessert, *Argent, pouvoir...op. cit.*, p. 595. Grimod de Beauregard, écuyer, directeur général des Fermes et Gabelles, est propriétaire de la frégate la *Junon* de 250 tx achetée à Garneau aîné de Marseille en 1733 pour 32.000 lt par l'intermédiaire de Jaucen de la Nouaille, receveur des Fermes du Havre depuis 1709, cf, ADSM, 216 BP 394.

Les transformations majeures définitives s'opèrent pour le trafic terreneuvier havrais à partir de la seconde moitié du XVII<sup>e</sup> siècle<sup>1082</sup>. Le lent déclin du nombre de navires se remarque au Havre comme dans le reste du royaume au moment où les armateurs s'emparent de la direction des expéditions<sup>1083</sup>. Sans abandonner le système du tiercement, le glissement des responsabilités d'armement, du maître vers l'armateur s'explique par la complexité croissante du financement des campagnes de pêche<sup>1084</sup>. En cela, l'armateur a le choix entre le prêt à la Grosse aventure de mer à 15-20 % de prime au moins (aux XVI<sup>e</sup>-XVII<sup>e</sup> siècles) ou bien ouvrir le capital de l'expédition par la cession de parts de navires à des intéressés. Ces derniers sont des marchands locaux, officiers des juridictions<sup>1085</sup>, de la marine mais aussi aux marchands-banquiers de Rouen et de Paris, voire le simple *minus habens* par le truchement du financement « en cascade » (R. Richard). Ce second moyen se répand de plus en plus à la fin du XVII<sup>e</sup> siècle sans doute en réponse aux défiances des investisseurs de moins en moins enclins à investir à la Grosse des capitaux importants dans ce secteur maritime à la rentabilité devenue aléatoire et déclinante.

Les fonctions de l'armateur sont cependant loin d'être omnipotentes. Son influence est très mouvante dans le jeu des spéculateurs et gens d'affaires qui voient dans ces parts de navires un gain mobile facilement cessible : Gasq, marchand de Paris, vend le 15 avril 1701 par intermédiaire de Nicolas Drias armateur du Havre et dans ce cas simple intervenant auprès de l'amirauté, des parts de terreneuviers à de Floissac, directeur des affaires du roi à Caen pour 1.811 lt. Ce simple exemple d'une apparente mobilité de l'intéressement peut être perçu comme une réplique des investisseurs particuliers désireux d'enjamber le cloisonnement fiscal du royaume. De nombreux privilèges dressent des barrières entre les

---

<sup>1081</sup> Cf, D. Dessert, *op. cit.*, p. 654 et 674, De Montpellier de Vertigny est intéressé dans les affaires de Charles Poyrel de Grandval, fermier général des Fermes Unies à partir de 1687, et dans les entreprises de munitionnaires, mort en 1716.

<sup>1082</sup> Cf, R. Richard, « Apogée et déclin de la pêche morutière au Havre aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles : réflexions et problèmes » in P. Villiers, Ch. Pfister-Langanay (éds.), *La pêche en Manche et en mer du Nord, XVIII<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècles*, coll. 18-20 mai 1995, Boulogne-sur-mer, 1998, CHRAEL, Boulogne-sur-mer, p. 15-22.

<sup>1083</sup> Cf, L. Turgeon, « Le temps des pêches lointaines : permanences et transformations (vers 1500- vers 1850) », in M. Mollat (dir.), *Histoire des pêches maritimes en France*, Toulouse, 1987, p. 133-181.

<sup>1084</sup> Le tiercement de l'armement remonte au XVI<sup>e</sup> siècle. En théorie, trois intervenants distincts engagent des capitaux dans l'armement : le propriétaire ou « bourgeois » à qui appartient le corps du navire, l'avitailleur ou « victuaillieur » qui fournit les vivres et enfin le maître du navire qui dirige la campagne. Le tiercement constitue également la base du partage des bénéfices de la campagne de pêche ce qui peut expliquer, pour des motifs fiscaux, la dissimulation des noms des propriétaires et victuaillieurs havrais au XVI<sup>e</sup> siècle.

<sup>1085</sup> ADSM, 216 BP 375, Isaac Ledentu lieutenant de la vicomté du Havre est intéressé dans un terreneuvier neuf en mars 1683.

provinces créant par là de véritables chasses gardées<sup>1086</sup>. Les armateurs havrais bénéficient d'un régime fiscal privilégié très favorable maintenu grâce aux puissantes protections intéressées des gouverneurs et des officiers<sup>1087</sup>. Il est par exemple rigoureusement impossible aux marchands-armateurs malouins de concurrencer leurs homologues havrais sur le marché de la morue verte vers Paris en raison des privilèges des ports haut-normands<sup>1088</sup>. En voici un petit florilège. En 1603, les Havrais sont exemptés du paiement de l'écu par tonneau car « ils étaient propriétaires de 200 vaisseaux, es-quels y en a six à sept-vingt qui naviguent chacun an en Espagne, flandre, angleterre, ecosse, irlande, pérou, brésil et autres païs étrangers et le surplus fait la pesche des morues aux terres neufves »<sup>1089</sup>. En 1654, la ville est déchargée du droit d'abord sur les morues venant du Havre pour Paris. Le vieux privilège du Franc-salé, qui n'est pas un privilège sur les sels de pêche mais une exemption de gabelle sur les sels de consommation courante ou « sels de franchise » est détourné de son but. Ce privilège local exerce sur certains la répréhensible tentation de louer leur nom à des armements terreneuviers forains pour leur procurer la jouissance des privilèges locaux. L'article XV de l'ordonnance de 1681 reconnaît la franchise du sel utilisé pour les pêches des navires d'Honfleur, Le Havre, Dieppe (Le Pollet inclus). Ces privilèges sont âprement défendus par les marchands havrais. La concentration entre les mains de l'armateur de la direction de la campagne de pêche constitue aussi une réplique aux résultats parfois incertains face aux difficultés rencontrées par cette activité maritime.

---

<sup>1086</sup> Cf, Boisguilbert à la fin du XVIIe siècle sur les entraves posées par les Aides entre les provinces du royaume in J. Meuvret, « Les idées économiques en France au XVIIe siècle » in *XVIIe siècle*, 1966, n° 70-71, p. 16.

<sup>1087</sup> Arch Nat, G/7 491, l'affaire prend corps en 1680 par un rapport de l'intendant Le Blanc à Colbert dans lequel il expose les pratiques douteuses de Duplessis, syndic du Havre, prévaricateur de morues et de minots de sel de franc-salé au nom du duc de Saint-Aignan, les échevins sont « embarrassés et les témoins muets », 06/08/1680. AMLH, fds. Anc., BB 25, Jean-Baptiste Silly, commissaire ordonnateur de l'arsenal est propriétaire de la moitié du terreneuvier le *Saint-Jean-Baptiste*, capne Emo en 1700. Les commis prévaricateurs du duc de Saint-Aignan, gouverneur du Havre depuis 1664, prélèvent une cinquantaine de poignées de morues au déchargement des terreneuviers havrais. L'affaire éclate au grand jour, éclaboussant au passage une partie corrompue de l'échevinage, suite au rapport de l'intendant de la Marine Jean Louis Habert de Montmort adressé à Seignelay en 1685. ADSM, 216 BP 377, arrêt du Conseil du 26/04/1686 commettant Jean-Louis Habert seigneur de Montmor, comte du Mesnil Rabut-Calais, conseiller du roi, intendant de Marine au Havre pour visiter les côtes de Normandie et y réprimer les abus dans l'administration des officiers d'amirauté, capitaineries et officiers gardes-côtes depuis l'application de l'ordonnance d'août 1681.

<sup>1088</sup> Cf, Ch. de la Morandière, *Histoire....op. cit.*, I, p. 282, et A. Lespagnol, *Ces Messieurs de Saint-Malo. Une élite négociante au temps de Louis XIV*, Rennes PU, 1997, vol. I, p. 63, la morue verte pêchée par les terreneuviers de haute-Normandie et déchargée au Havre ne paie qu'un droit très modeste de 4 sols le cent en poignées et la morue sèche 20 sols le millier. Les terreneuviers d'Honfleur et Granville acquittent un droit trois fois plus élevé (12 et 60 sols). Les autres terreneuviers du royaume sont taxés à un montant quinze fois plus élevé (60 sols et 8 lt 10s). Ces droits constituent de « véritables barrières tarifaires discriminatoires ».

<sup>1089</sup> ADSM, C 1238.

Le célèbre capitaine Jean François Doublet d'Honfleur couche dans son journal toute l'amertume retirée de ses campagnes terreneuvières<sup>1090</sup>. Doublet arme à Honfleur en 1698 un navire acheté d'occasion en Hollande pour la pêche à la morue sèche à Saint-Jean de Terre-Neuve. Les retours se vendent très bien à Honfleur faute d'un abondant approvisionnement en morues. L'année suivante, la concurrence est cette fois bien au rendez-vous. Les prix chutent au retour, de nombreux lots de poissons pris par le bâtiment de Doublet restent invendus. L'année suivante est catastrophique. Deux navires dont celui de Doublet restent désarmés au Fossé, les deux autres terreneuviers d'Honfleur sont pris par les Anglais à l'île Percée. Le navire a coûté à Doublet 52.000 lt en achat, mise-hors et armement et revendu avec peine à 5.000 lt. La reddition des comptes s'élève à 3 lt 10 s de bénéfices entre les intéressés ! Les frais de procès entre les intéressés consomment à eux seuls plus de 1.000 lt. Doublet choisit opportunément de se reconvertir en 1701 comme capitaine négrier pour le compte de la Compagnie française de l'*Asiento*.

La question de la succession d'Espagne frappe à nouveau les armements morutiers, ce que confirme le mémoire de Le Masson du Parc<sup>1091</sup>. La ville fait observer au roi lors de la taxation à 7.000 lt pour le quartier d'hiver que « comme dans les conjonctures présentes de la cessation entière du commerce des dentelles et de celui des morues qui sont les seuls qui font subsister les habitants de cette d. ville, laquelle cessation augmente encore par la nouvelle deffence qui est faite par ordre de S M aux terreneuviers de s'esquiper pour aller à leur pesche »<sup>1092</sup>. En pleine guerre de Succession d'Espagne, les armateurs havrais ne se laissent pourtant pas décourager par les difficultés. Spéculant sur la rareté des approvisionnements terreneuviers du royaume depuis la reprise du conflit, ils tentent d'armer quelques navires pour le Grand Banc mais comment constituer des équipages et prendre les sels de pêche au moment où le manque de matelots, embarqués en course ou sur les vaisseaux du roi, se fait durement ressentir ? Les armateurs havrais sollicitent au Bureau de Commerce l'autorisation d'embaucher des équipages hollandais, procédé contesté pour d'évidentes raisons administratives par le procureur du roi à l'Amirauté du Havre<sup>1093</sup>.

---

<sup>1090</sup> ADSM, 28 F 16, *Mémoires* de Jean-François Doublet d'Honfleur pour l'instruction de ses enfants. Journal de Doublet capitaine du *Saint-Jean-Baptiste* de Marseille, 500 tx, 170 h., 36 canons pour voyage de découverte en mer du Sud, 1707, 13 cartes.

<sup>1091</sup> Arch. Nat., *Mar*, C/5 18, 15/5/1724. ADSM, 216 BP 346, la course élève le risque des pertes en dépit du caractère spéculatif prononcé de l'expédition : prise par un corsaire de Guernesey de la *Sara* du Havre parti pour La Rochelle et Terre-Neuve, capne Jean Dingouville, pilote Charles Choppin, 27/06/1709.

<sup>1092</sup> AMLH, fds. Anc., BB 23, correspondance du 05/11/1701.

<sup>1093</sup> Cf, P. Bonnassieux, *op. cit.*, mémoire du 01/02/1709 de Leprévost de Tournion procureur du roi à l'Amirauté du Havre sur la permission que les négociants du Havre ont demandé pour l'envoi de navires à La Rochelle avec des équipages hollandais pour y prendre le sel nécessaire à la salaison des pêches.

Le dépérissement de l'activité terreneuvrière havraise exposé par les échevins, confirmé par les mémoires des commissaires des Classes et les rapports d'inspections, se poursuit au retour de la paix à cause des déprédations diverses des forbans commises sur les bancs au préjudice des terreneuvriers entre 1717 et 1724. Les armateurs locaux se dégoûtent progressivement de cette pêche malgré les incitations royales<sup>1094</sup>. La tendance, modeste au départ, se confirme pourtant rapidement : en 1699, une flotte de 39 terreneuvriers est enregistrée au Havre mais 30 autres qui y font leur décharge cette année là sont armés aux Sables d'Olonne, à Granville, Cherbourg, Fécamp et Saint-Valéry-en-Caux<sup>1095</sup>. La tendance se confirme très nettement après 1713 au Havre comme le montre l'histogramme suivant.

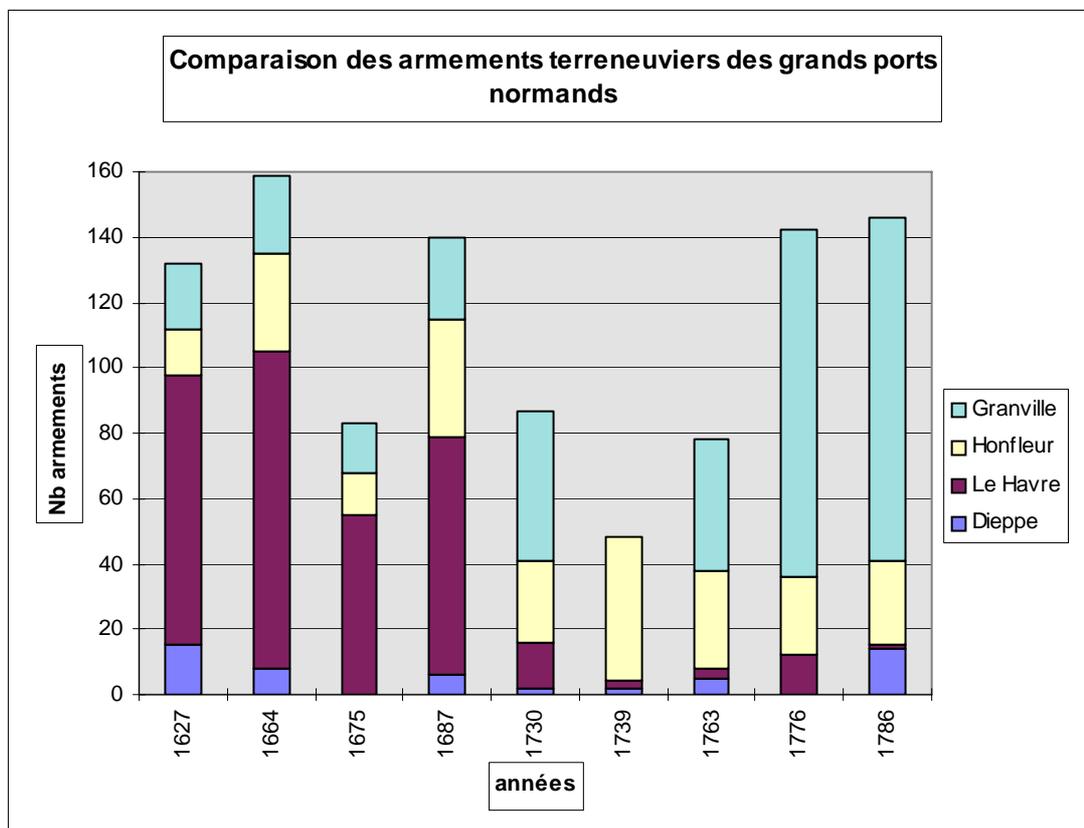
Les armateurs abandonnent presque entièrement le secteur des armements ou bien délocalisent les expéditions à partir des ports normands subalternes (Granville, Honfleur, Dieppe). Bien que Le Havre arme encore pour Terre-Neuve une flottille de quelque conséquence, le nombre de terreneuvriers expédiés ne cesse de décroître irrégulièrement : 43 navires en 1701, 17 en 1713, reprise à 32 bâtiments en 1717 puis déclin irrémédiable dès l'année suivante avec 24 navires suivi d'une stabilisation précaire autour de 12 à 14 terreneuvriers entre 1719 et 1730 mais 2 seulement en 1739. A l'exception de quelques reprises modestes en période de trafic porteuse comme en 1749 ou en 1776 (12 navires), les armements terreneuvriers ont disparu de l'espace portuaire havrais, ce qui ne signifie pourtant pas que la branche commerciale terreneuvrière ait localement cessé d'exister.

Figure 24 Les armements terreneuvriers des grands ports normands, 1627 à 1786

---

<sup>1094</sup> ADSM, 216 BP 141, Arrêt du Conseil du 09/09/1713 qui décharge les armateurs durant dix ans de tous droits des cinq Grosses Fermes pesant sur les morues et huiles venant de la pêche à l'île Royale ex-île du Cap-Breton. A. Lespagnol observe que le mouvement de concentration des armements terre-neuvriers malouins dans les mains d'une poignée d'armateurs (7 à 8) se produit à une phase plus précoce qu'il situe entre 1682 et la fin du siècle.

<sup>1095</sup> Cf, P. Dardel, *Navires...op. cit.*, p. 426. Au XVIII<sup>e</sup> siècle, Dieppe arme peu pour Terre-Neuve mais devient un grand port de décharge de la morue verte en Manche avant Le Havre (40 terreneuvriers normands et bretons y déchargent en 1763 ; en 1775 : 97 navires ; 1783 : 66 navires), cf Ch. de La Morandière, *op. cit.*, II, p. 531-535. En 1786, Le Havre est très largement distancé. Granville est devenu le premier port français de pêche à la morue verte avec 103 bâtiments et un tonnage multiplié par quatre depuis 1686, cf A. Zysberg, « La flotte de commerce et de pêche des ports normands en 1686 et 1786 » in E. Wauters (éd.), *Les ports normands : un Modèle ?* actes coll. Rouen-Le Havre, 28-29 mai 1998, Rouen PU, 1999, p. 111.



sources : Dardel, *Navires...op. cit.*, p. 430-431. Ch. de la Morandière, *Histoire de la pêche française de la morue en Amérique septentrionale des origines à 1789*, Paris, 2 vol., 1962. Ch. de Robillard de Beaurepaire, « Etat des vaisseaux, heux, gribannes, barques et bateaux du port du Havre, transmis à Colbert en 1664 » in *Mélanges de la Soc. de l'Hist. de Normandie*, Rouen, 1907, p. 3-32. A. Zysberg, « De Honfleur à Granville : bâtiments de commerce et de pêche au cours de la seconde moitié du XVIIe siècle » in *Cahiers des Annales de Normandie, Recueil d'études offert à Gabriel Désert*, n° 24, 1992. *Idem*, « La flotte du Havre en 1664 et 1686 », in *25e congrès Soc. Hist. Arch. de Normandie*, coll. *les Normands et la mer*, Caen, 1990, p. 43-73. BNF, Ms fr. n° 18596, enquête de Nicolas Langlois, sieur de Collemoulins, 1627. BNF, *Cinq cents*, enquête de Claude Mathé au Havre, 1664. ADSM, 216 BP 349, acquits du 3<sup>eme</sup> par tonneau, 1675-1678, 216 BP 345. SHM, *Mémoire de Montmor*, ms. n° 971, 1687. ACCI Dunkerque, Ms. N° B 19.

La plupart des négoce des ports du Ponant inégalement impliqués dans le grand commerce colonial atlantique dès la guerre de Succession d'Espagne ont en réalité cessé volontairement d'armer pour Terre-Neuve. Les négociants-armateurs établis dans ces ports peuvent se permettre cette possibilité à la différence de leurs homologues des ports secondaires comme Granville ou les Sables contraints de persévérer dans la branche terreneuvère par l'absence d'alternative commerciale. Les négoce nantais et havrais ne conservent du secteur terreneuvier que la partie la plus sûre et la plus rentable, c'est-à-dire la commercialisation des pêches en commission ou en consignation avec les marchés de consommation de l'intérieur<sup>1096</sup>. D'autres causes d'après Michel Mollat et Robert Richard expliquent la maussade conjoncture commerciale terreneuvère. Les ventes françaises de

<sup>1096</sup> Cf, B. Michon, « Le complexe portuaire nantais aux XVIIe et XVIIIe siècles » in A. Piétri-Lévy, J. Barzman et E. Barré (éds.), *Environnements portuaires/ports environnements*, actes coll. Le Havre, mai 2001, Rouen-Le Havre PU, 2003, p. 106-107, la commercialisation morutière nantaise serait même d'après l'auteur antérieure aux premiers armements morutiers de Nantes au XVIe siècle. Le port de Basse-Loire devient dès le XVIIe siècle un des premiers grands ports de décharge terreneuvier dont la commercialisation subsiste seule au XVIIIe siècle.

morue sèche dans le bassin méditerranéen souffrent des violentes crises de mévente dans l'intervalle des guerres de la fin du règne. Les armateurs refusent également de suivre le projet d'armer des terreneuviers pour les Orcades et Hitland (Shetland) pour compenser la restriction des sites de pêches terreneuvières au seul *French Shore* (les havres du nord de l'île de Terre-Neuve), au moment où s'intensifie la vive concurrence terreneuvière anglaise sur les marchés de la péninsule ibérique ainsi que le bref succès commercial de l'introduction à bas prix en France des harengs salés de la pêche hollandaise entre le traité de Ryswick et le déclenchement de la guerre de Succession d'Espagne<sup>1097</sup>.

De plus, la consommation de morue verte dans le royaume, marché exclusivement français, recule sensiblement au XVIII<sup>e</sup> siècle, recule sensiblement au XVIII<sup>e</sup> siècle, avec le relâchement des interdits alimentaires<sup>1098</sup>. Or, on a vu que Le Havre arme majoritairement à la pêche dérivante à la morue verte. La diminution marquée du seuil de rentabilité de ce type d'armement terreneuvier n'est assurément pas compensée, comme dans le cas du trafic malouin circulaire entre Terre-Neuve, les ports méditerranéens et Le Havre par les commissions successives perçues sur les ventes et retours en produits de la Méditerranée<sup>1099</sup>. L'important secteur du commerce d'entrepôt et de redistribution des cargaisons venues de Méditerranée sur caboteurs marseillais, sétois ou à bord des terreneuviers malouins et déchargées au Havre génère à lui seul de bonnes commissions sur les consignations de soudes, savons, fruits, voire quelques consistantes spéculations en société sur les huiles. Bien que ce soient souvent les mêmes négociants-armateurs havrais qui le pratiquent, ce secteur d'activité est évidemment très nettement distinct des armements terreneuviers locaux. Après avoir fait ses comptes, le négoce havrais ne conserve que la partie commerciale la plus intéressante du trafic et ne tient plus à s'embarasser d'expéditions terreneuvières devenues par trop encombrantes et de moins en moins rentables après 1713.

Il existe également d'autres causes structurelles à ce désintérêt du négoce havrais pour Terre-Neuve. Une première explication réside après Ryswick dans la cherté croissante des

---

<sup>1097</sup> Cf, G. Livet, *L'équilibre européen*, Paris, PUF, 1976, p. 177, selon l'auteur le traité de Ryswick du 21/09/1697 est une victoire économique pour la Hollande.

<sup>1098</sup> Cf, le recul de la stricte observance du Carême à Paris in R. Abad, « Un indice de déchristianisation ? L'évolution de la consommation de viande à Paris en carême sous l'Ancien Régime » in *Rev. Hist.*, n° 610, avril-juin 1999, p. 237-275, graph. p. 256, la progression continue de la consommation de viande s'oppose au *trend* presque horizontal de l'évolution de la population parisienne.

<sup>1099</sup> Cf, A. Lespagnol, *Ces Messieurs... op. cit.*, vol. I, p. 303-306 et graph. du mouvement de longue durée de l'armement morutier malouin (1655-1792), après l'apogée séculaire de 1698-1700 bien supérieure à 10.000 tx armés, les tonnages s'effondrent de 1701 à 1712. Le niveau exceptionnel de 1698-1701 ne s'observe à nouveau de manière comparable qu'en 1784-1787 après une excellente reprise entre 1750 et 1755. La période 1715-1730 passe au mieux pour un plateau de récupération avec quelques rares années de brèves reprises après le recul constaté pour la période précédente.

armements terreneuviers havrais : hausse des coûts de construction et situation excentrée des ports normands en période de concurrence exacerbée des armements<sup>1100</sup>. En 1721, le coût de la mise-hors d'un terre-neuvier a doublé depuis l'époque de Colbert, une hausse non compensée par la stagnation du prix de la morue<sup>1101</sup>. Les parts de terreneuviers augmentent peu : le marchand havrais Joseph Le Golf acquiert en janvier 1729 1/8e et 1/32e sur le terre-neuvier le *Postillon*, capitaine Gode, pour 625 lt. On ne constate parallèlement aucun accroissement du nombre d'intéressés par navire pour compenser la stagnation du montant unitaire de la part de navire.

Le plafonnement supposé des intéressements dans la pêche terreneuvrière havraise contraint les armateurs à privilégier les navires de tonnage modeste, moins coûteux et aux conséquences moins étendues en cas de mauvais retours<sup>1102</sup>. Les armateurs pallient ce problème de capitaux par une politique forcenée de compression des coûts d'armements et par l'achats de navires d'occasion en Hollande ou en Angleterre. Cette sordide ladrerie accroît les tensions socio-économiques entre l'équipage et le commandement<sup>1103</sup>, pour déboucher parfois selon La Morandière, sur des excès au point de compromettre définitivement la réussite de la campagne. Celle de 1701 au Havre tourne au désastre en raison de la cherté des vivres. Les armateurs tirent au maximum sur la qualité des petits cidres et sur la quantité des beurres embarqués. Cela provoque la multiplication des cas de maladies parmi les équipages terreneuviers.

Le produit même des activités terreneuvrières peut se montrer très aléatoire d'une campagne à l'autre. Les prises de poissons s'effondrent de 1710 à 1730 à cause de

---

<sup>1100</sup> Arch. Nat., Col., C/11 F5, f°4, « les normands ne peuvent pas équiper leurs vaisseaux si facilement et à si bon marché que les olonnois estant obligés d'aller prendre leur sel à Ré, Oléron, Brouage, ce qui fait qu'ils ne peuvent faire qu'un voiage par an », c. 1698.

<sup>1101</sup> Cf, R. Richard, *loc. cit.*, p. 491, proportionnellement, pour un investissement d'une livre tournois dans un navire terreneuvier neuf, l'auteur estime l'exploitation du navire à presque une livre non compensée par la diminution du caractère spéculatif du commerce morutier et du caractère constamment aléatoire de cette pêche. A. Lespagnol aboutit à la même constatation dans le cas de Saint-Malo dès 1698-1701, *op. cit.*, t. I, p. 300. ADSM, 6 M 1053, la pêche à la morue, « pêche lointaine difficile à faire en temps de guerre a diminué a son tour par l'augmentation en France des objets nécessaires à son exploitation et par l'impossibilité de soutenir la concurrence avec l'étranger ».

<sup>1102</sup> Cf, A. Zysberg, « La flotte du Havre en 1664 et 1686 », in *CHRH*, hors-série, coll. *les Normands et l'Amérique*, Le Havre, 1992, p. 59, la capacité moyenne en tonnage des morutiers havrais passe de 94 tx en 1664 à 86 tx en 1686.

<sup>1103</sup> ADSM, 216 BP 210, rapport du chirurgien Pierre Martin à l'Amirauté du Havre le 19/02/1714, embarqué sur le *Saint-Antoine de Pade*, capne Georqu pour Terre-Neuve. Le matelot havrais Pierre Quinville atteint du scorbut entre La Rochelle et les bancs est contraint par le capitaine de rester sur le pont faute de quoi il ne reçoit plus de nourriture. Le chirurgien qui lui porte remède se fait traiter de « bougre de voleur et [...] ruine son coffre de chirurgie... ». Le capitaine refuse toute nourriture au malade pendant trois jours ainsi que le vin et l'eau de vie pour les soins. Le nommé La Rivière matelot d'Honfleur suite à la perte d'un baquet à la mer se voit trop fortement rationné par punition (le quart de la ration habituelle), il meurt peu après « sans se plaindre d'aucune maladie je crois mesieurs quil est plus tot mor de fain... ».

perturbations climatiques importantes survenues entre 1690 et 1700 dans l'Atlantique nord. Comme dans le marché des grains, une succession heurtée de bons et de mauvais résultats des campagnes morutières entre 1697 et 1701 ne sont pas propices aux affaires<sup>1104</sup>. Dans ces conditions, le recrutement d'un bon capitaine, une des conditions capitales de la réussite de la campagne, devient problématique. Le capitaine havrais est un homme d'action qui recherche l'élévation sociale vers le négoce par des profits réguliers et motivants retirés de ses campagnes de mer successives. La filière terreneuvière le condamnant à la stagnation sociale après 1715, il reporte désormais toute son attention vers les trafics coloniaux ou gaditans, plus rémunérateurs. Il en est bien sûr de même des équipages originaires du Havre. Sans parler des difficultés à constituer les équipages pendant les conflits successifs de la fin du règne de Louis XIV<sup>1105</sup>, car les matelots havrais partent s'embarquer en course à Saint-Malo, Dieppe ou Calais faute de trouver des embarquements au Havre en quantité suffisante pendant les conflits maritimes, les matelots du quartier du Havre se détournent progressivement de ce type de navigation. Le principe des salaires ou « gages » de l'équipage repose sur le Tiers-franc, c'est à dire le tiers du provenu de la campagne, après déduction des avances faites aux matelots avant le départ, la nourriture, la fourniture du matériel de pêche dit d'amatelotissage. L'état-major et les spécialistes du bord (charpentier, tonnelier, etc..) prélèvent, au titre de leur intéressement à la campagne, un supplément de part sur le tiers de l'équipage<sup>1106</sup>. Ce dernier ne touche donc jamais l'intégralité du tiers-franc. Avec la succession de mauvaises campagnes de pêche, les équipages reviennent de plus en plus souvent « à retour », c'est à dire débiteurs vis à vis du compte d'armement<sup>1107</sup>. Le matelot havrais, réputé pour sa

---

<sup>1104</sup> ADSM, 2E 70/386, un marchand aussi avisé en affaires que Nicolas Eustache connaît des revers de fortune passagers et doit conclure un atermolement avec treize capitaines terreneuviers pour régler ses achats de lots de morues d'une valeur totale de 42.632 lt qu'il promet de payer en 4 paiements égaux à commencer en 1690.

<sup>1105</sup> ADSM, 179 J/46, Jacob Féray copropriétaire de vieux terreneuviers du Havre armés en 1708 pour la pêche à Terre-Neuve, la *Marie de Grâce* de 250 tx et 18 canons capitaine Noël Lhomme du Havre, le *Saint Benoît ex San Benite* acheté en 1705, de 80 tx, capitaine Thomas Michel, peine à former des équipages en 1708 : Arch. Nat., *Mar*, B/3 144 f° 574, lettre de Silly, contrôleur des Classes au Havre à Pontchartrain, « Dans un temps de guerre comme celui-ci cette pêche doit se faire promptement et comme cette pêche est dure ainsi qu'en tout temps, il ne faut pas donner de jeunes ni des invalides ».

<sup>1106</sup> Arch. Nat., F/12 1641, mémoire de Le Prévôt de Tournion, lieutenant du siège de l'amirauté du Havre, 1707.

<sup>1107</sup> Arch. Nat., *Mar*, B/3 250, Champigny au Conseil de Marine qui exige le paiement aux Invalides des 69 lt dûs par l'équipage et Michel Hardy, maître de la *Marie* du Havre, « Il n'est point d'usage en ce port que les armateurs fassent aucunes avances aux Equipages pour les voyages de la pesche de la morüe sur le banc de terreneuve, mais ces armateurs et presque toujours les capitaines prennent de l'argent a la grosse aventure des particuliers qui leur en veulent bien donner sur le pied d'un interrest dont ils conviennent avec les prêteurs cet argent est présentement depuis 15 : jusqu'à 20 : pour cent, et ces capitaines le distribuent aux officiers mariniens et matelots de leurs équipages a 2 ½ ou 3 : pour cent d'augmentation a cause de leur Insolvabilité Ils le retiennent ensuite par préférence aux uns et aux autres sur le tiers qui leur revient du produit du voyage, leur faisant payer en outre leur part du sel et de toutes les ustenciles (l'amatelotissage) dont on se sert pour la pesche [...] mais quand le navire a le malheur de se perdre les prêteurs nont rien a prétendre ny du capital ny de l'Interrest, et quand il fait son retour soit a charge entière, a demie charge ou a moins ils sont tenus de payer ce capital et cet Interrest, de sorte que leurs Equipages n'ayant aucun revenu ils perdent totalement ce quils leur ont avancé [...] sur la vente de leurs morües qui ne produiroit presque rien, surtout sans la dernière saison ou la pesche a été très stérille, la plus part des bâtimens qui ont armé en ce port pour le grand Banc de terreneuve étant

mentalité individualiste, voire insoumise, délaisse aux gens de mer des autres quartiers du littoral cauchois ou bas-normand les embarquements morutiers pour leur préférer les armements coloniaux<sup>1108</sup>.

Un problème supplémentaire se manifeste, lié cette fois à la commercialisation des pêches au Havre. Dès le déchargement du navire interviennent les trieurs de morues. Le triage est une opération délicate : de la bonne constitution des lots marchands de morues découle la réussite commerciale de la campagne<sup>1109</sup>. L'honnêteté indispensable est requise du trieur par sa prestation de serment après examen de l'impétrant devant l'échevinage dont dépend la profession. Il faut savoir que le triage havrais diffère des autres coutumes portuaires du royaume. Les lots marchands sont fixés à 132 morues ou 66 couples le cent au lieu de 100 morues ou cinquante couples ce qui paraît a priori intéressant pour l'acheteur. Toutefois des pratiques douteuses amenuisent rapidement le bénéfice escompté de ce dernier. Les intéressés, bourgeois et équipages terreneuviers voient diminuer leurs profits depuis le début des années 1680 sans obtenir gain de cause en raison de la duplicité des autorités locales<sup>1110</sup>. Sans doute indice de crise, les abus des trieurs havrais se multiplient après 1680 au point de provoquer une inévitable refonte du statut de ce corps<sup>1111</sup>. Plusieurs mémoires et procès rendus par l'Amirauté décrivent par le menu les fraudes commises au grand jour. L'entretien du trieur étant à la charge des intéressés pendant sa vacation, celui-ci a tout intérêt à allonger la durée du tri de la cargaison à bord. Un vaisseau terreneuvier qui théoriquement devrait retirer de sa pêche un revenant bon de 18.000 lt de morues triées selon l'usage ne peut réellement en attendre que 12.000 lt soit 6.000 lt de perte dues uniquement si l'on en croit le mémoire aux malversations de certains commissionnaires avec les trieurs havrais sur des navées de morues. Ceux-ci mettent par exemple au rebut de bonnes morues marchandes et triées

---

revenu a des retours considérables. », 04/01/1718. Sur les mutineries au Havre, Arch. Nat., *Mar*, B/3 286, affaire de l'équipage de la *Marie*, Jacob Féray armateur, 14/07/1723.

<sup>1108</sup> Cf, A. Cabantous, *Dix mille marins face à l'Océan*, Paris, 1991, p. 129-157.

<sup>1109</sup> Les morues pêchées diffèrent en taille et qualité ce qui nécessite, préalablement à leur commercialisation en lots, un tri en différentes catégories de valeur décroissante fixées depuis 1680 : les non marchandes : morues de gaffe (grosse pièce), d'officier. Les commercialisables : marchande, trie, raguë, valide (le cansiau), morue viciée, lingue et rebut.

<sup>1110</sup> Arch. Nat., *Mar*, B/3 48, f° 175, 177 et 182, mémoire de Montmort à Seignelay sur les abus des trieurs de morues du Havre protégés par le gouverneur du Havre et une partie corrompue de l'échevinage, 1685. AMLH, fds. Anc., EE 105, 1700, « Estant important de remédier a labus qui sest glissé depuis quelques années sur le Triage de la molue valide qu'on ne connoissoit pas il y a 20 ans, et qu'on n'a commencé que peu a peu et tellement estendu qu'a présent les trieurs en font environ le tiers Sur les Cargaisons des Batimens en passant la lingue et du Raguë dans cette valide que les Commissionnaires font embarquer dans les heux conjointement avec la marchandises Trie et Raguë, Ce qui donne lieu aux marchands de Rouen qui les recoivent soit pour leurs comptes ou pour ceux des marchands de Paris de Se plaignent du Raguë qui se trouve par la presque esgal a la valide qui n'est ordinairement veudue qu'au quart du prix du poisson livré aux marchands. ».

<sup>1111</sup> Cf, J. Briot, « Les trieurs de morues du Hâvre-de-grâce au 17e et 18e siècles » in *25e congrès Soc. Hist. arch. Normandie*, actes coll. Caen *Les Normands et la mer*, Caen, 1990, p. 52-57. Arch Nat, G/7 491, les

frauduleusement déclassées comme viciées et valides. Revendues en sous-main, les « bonnes » morues déclassées rapportent un joli bénéfice de 20-25 % aux douteux compères. Le commerce en est donc rendu mauvais au Havre par la dévalorisation frauduleuse de la qualité des lots de morues.

Ces pratiques répréhensibles s'opèrent pourtant au grand jour avec l'accord tacite de la puissante Compagnie des marchands de Salines de Paris, un groupe de commissionnaires aguerris dans les spéculations en gros. En dépit des sentences rendues par l'Amirauté du Havre contre les ententes illicites<sup>1112</sup>, le clan des marchands gravitant autour du négociant et maire échevin havrais Nicolas Eustache défend âprement leur monopole de fait construit sur la commercialisation des morues vers Paris et les provinces de l'intérieur du royaume. La Ferme Générale même ne parvient pas à entailler cette puissante collusion d'intérêts qui s'unissent comme un seul homme pour faire barrage à toute intrusion extérieure<sup>1113</sup>. Tout nouveau installé commissionnaire au Havre, mais ulcéré par les pratiques marchandes locales qui le mettent à l'écart des vendeurs, Louis Sylvain Le Bastier dépose une requête auprès du Parlement de Rouen. Le demandeur y précise qu'il est sciemment trop tardivement informé des adjudications publiques de vente de morues. Il se trouve de ce fait hors de portée de répondre aux ordres reçus de différents points du royaume. Protestant contre ces manoeuvres déloyales, il souhaite prévenir « les suites funestes de la cupidité des marchands qui ont cherché jusqu'à présent à se rendre les maîtres des Molües qui arrivent au Havre... ». L'Arrêt rendu le 24 juillet 1739 reconnaît la pratique frauduleuse du clan Eustache : « quoyque nul nait dans cette ville le privilège exclusif d'acheter les molües au retour de la pesche Les sieurs Eustache Grégoire Paul Leclerc Veuve Quesnel et Pinel prétendent être seuls les maîtres de cette partie considérable du commerce du Havre en excluant de leur propre autorité par leurs manoeuvres des ventes clandestines ceux qui veulent faire quelques achats de cette marchandise... ». Le Parlement impose en outre l'alignement sur les règlements d'Honfleur de

---

acheteurs de morues de Dieppe, Le Havre et Honfleur envoient des plaintes à l'Intendance de Rouen pour dénoncer les trieurs qui prennent 4 écus au lieu de 30 sous par millier de morues triées, 18/09/1680.

<sup>1112</sup> ADSM, 216 BP 120, affaire du don extraordinaire (remise) passé oralement entre Simon Eustache et Georges Tanqueray sur ventes de morues et des abus lors des répartitions en qualité des morues lors de la remise des parties de morues à l'acheteur. L'Amirauté du Havre met fin aux abus divers : « Nous avons sous le bon plaisir de la Cour et vû les abus qui se commettent depuis quelques temps; fait déffences aux Mtres de Navires Marchands, et Commissionnaires de cette ville de faire pareils marchés, que par Escrit. », Eustache devra justifier par écrit qu'il a passé un accord de don extraordinaire avec Tanqueray sur le prix d'achat à 110 lt le Cent marchand et trie et raguet à 2 pour 1. 16/12/1716.

<sup>1113</sup> Cf, P. Bonnassieux, *op. cit.*, 11/10/1747, le commis des Fermes du Havre est prestement débouté par le Conseil de Commerce de sa prétention d'imposer un droit de 8 lt par quintal au lieu de 4 lt sur les morues sèches venues de Norvège et déchargées au Havre.

la procédure d'annonce de vente publique des morues au Havre. Les date et lieu de vente devront toujours faire l'objet de proclamation et indication publique préalable<sup>1114</sup>.

Cette pratique déloyale à tendance monopolisante s'explique d'après Robert Richard sur l'augmentation du don. Cette remise obtenue par l'acheteur-grossiste de morues en cas de paiement au comptant des lots achetés passe de 1,25 % au début du XVIIe siècle pour atteindre au début du siècle suivant 5 voire quelquefois 10 %, un rabais conséquent qui, en dépit d'un règlement de vente assuré de suite au capitaine, plombe les comptes généraux de la campagne de pêche. La vente en gros, pratique déjà ancienne à La Rochelle et au Havre s'y généralise après 1715 d'après le mémoire du commissaire Sicard : « un seul marchand du havre achète tout ce poisson et y met le prix. [...] C'est ordinairement pour le compte des marchands de Paris que ce poisson est acheté. Ce commerce a beaucoup diminué au Havre et diminue journellement [...] les négociants l'ayant négligé et abandonné depuis environ douze ans pour prendre celui des isles de l'Amérique qui aujourd'hui est le principal commerce du havre après celui des dentelles.... »<sup>1115</sup>.

Cette activité maritime traverse décidément trop de remous. Elle ne peut éviter des armateurs une remise en question fondamentale des stratégies halieutiques. Le Havre, de port d'armement vers Terre-Neuve au XVIIe siècle, devient progressivement un simple port de déchargement morutier voué à la seule commercialisation des pêches tout au long du XVIIIe siècle<sup>1116</sup>. Pierre Dardel comptabilise encore un seuil d'entrée notable variant de 20 à 34 bâtiments pendant les années 1740, la quasi-totalité de ces navires n'étant d'ailleurs pas immatriculés au quartier du Havre. Ensuite, à l'exception de l'année 1787, année d'entrée en

---

<sup>1114</sup> ADSM, 216 BP 397 et AMLH, fds. Anc., BB 44, Le triage des morues se faisant plus fort dans les ports voisins et notamment à Honfleur, cela conduit les marchands de Paris et de Rouen à donner la préférence de leurs achats aux autres ports en délaissant le Havre. En réaction, l'échevinage fait venir d'Honfleur une certaine quantité de morues de différentes qualités qui donnent en poids la poignée marchande à 19 lp, la trie à 16 lp et le raguet à 14 lp. L'échevinage dont dépend le corps des trieurs de morues du Havre, ordonne qu'à l'avenir les trieurs de morues la trieront de sorte que la marchande pèsera au moins 18 livres, la trie au moins 16 livres et le raguet au moins 14 lp. De plus vendeurs et acheteurs seront autorisés à visiter la marchandise à bords des navires pour suivre le triage. Les trieurs doivent refuser tout argent ou présent de la part des capitaines, marchands et intéressés, 16/11/1735.

<sup>1115</sup> Arch. Nat., *Mar*, C/4 159, mémoire de Sicard, 06/05/1730. O. Pétré-Grenouilleau relate que dès le XVIe siècle, les « gros marchands » rochelais se groupent pour mieux contrôler le marché morutier, *Les négoces... op. cit.*, p. 19.

<sup>1116</sup> Cf. P. Villiers, « la flotte de pêche dans l'activité de Boulogne », in coll. Boulogne/mer, 18-21 mai 1995, P. Villiers, Ch. Pfister (éds.), *La pêche en Manche...op. cit.*, carte p. 63, tabl. p. 65-67 et 72-78, flotte de pêche de la Manche et lieux de commercialisation de la pêche française en 1788. Cette année là, Le Havre reçoit 13 terreneuviers (951 tx). De plus l'intérêt des négociants havrais pour la commercialisation des morues ne diminue pas : AMLH, 537 W, David Chauvel à Pierre Bouïé et fils d'Hambourg, « nos Terreneuviers a la morue verte ont tous faits des voyages Ruineux puisque ceux qui devoient apporter 20/m a 30/m nen ont apporté que 3 à 10/m Jen ay fait faire une provision a honfleur... », lettre du 15/01/1764. A. Bourienne, « Les négociants... » *loc. cit.*, p.

vigueur de la prime d’approvisionnement en morues aux colonies françaises, les entrées de terreneuviers au Havre demeurent inférieures à quinze bâtiments. Ce sont les deux ports secondaires de Dieppe et d’Honfleur qui poursuivent désormais l’existence de ce trafic halieutique nord-américain. Très touché à la fin du XVIIe siècle, le négoce dieppois doit d’ailleurs sa survie à son engagement très prononcé dans la filière pêche-cabotage pour devenir en 1787 le premier port du Ponant pour les entrées de terreneuviers<sup>1117</sup>. Soucieux de maintenir leurs marges, les armateurs havrais tentent d’élargir les débouchés connexes à la pêche terreneuvière, notamment ceux liés aux adjudications des sels. Les sels des terreneuviers havrais pris à l’escale des salants de Brouage ou du Croisic avant l’appareillage pour Terre-Neuve constituent un autre poste d’armement coûteux. D’où la tentation des armateurs de réutiliser les sels de retour ou de rapport, c’est-à-dire des sels de campagne de pêche à la morue verte remontés au Havre dont les propriétés de conservation sont assez altérées<sup>1118</sup>. Ces petits rapports généralement fixés autour de 35 lt le muid s’accompagnent de ceux beaucoup plus rémunérateurs des adjudications des sels de franchise pour l’approvisionnement du grenier du Havre et des environs à la fin du règne de Louis XIV<sup>1119</sup>. Ils se fournissent principalement auprès des négociants de salines de Brouage ou du Croisic (tabl. n° 72).

Tableau 72 Adjudications des sels de franchise par l’échevinage du Havre de 1693 à 1715

Date	Adjudicataire ou vendeur	Navire	Quantité traitée	Prix	Remarques
04/06/1693	Claude Houssaye	<i>l’Occasion</i> , capne Deshayes	?	160	« ce qui n’est pas un prix excessif, vu la difficulté qu’il y a d’en avoir ».
28/09/1694	Jean Féray	<i>Marie de Grâce</i>	50-55	150	-

45, la société havraise Cellery & Ducheval frères s’associe en 1785 avec la société Amavet & Cie de Paris pour l’approvisionnement en poissons frais de la capitale. Amavet & Cie est mise en faillite l’année suivante.

<sup>1117</sup> Cf, J. Petitjean-Roget, « Courants de migration et courants commerciaux » in *Annales des Antilles*, n° 2, 1955, p. 34, Dieppe n’envoie que 3 navires en 1698 aux Antilles ; les échevins écrivent à Colbert que « les déprédations qui ont été ci-devant faites par les ennemis de la couronne pendant la guerre ont fait cesser en ce port, la navigation et le commerce... ». Cf, P. Dardel, *Navires...op. cit.*, p. 427 et n. 1, 63 navires (4.570 tx) contre 29 pour Honfleur (2.508 tx) et 20 pour Granville (2.345 tx). Dieppe se spécialise nettement dans cette branche comme le prouvent les statistiques.

<sup>1118</sup> AMLH, fds. Anc., BB 22, afin d’armer à l’économie son terre-neuvier le *Triomphe de la Paix*, Jean Féray prétend ne pas vouloir payer les droits sur les sels de retour à la ferme municipale des sels. Un procès s’ensuit rapidement, 11/02/1700.

<sup>1119</sup> AMLH, fds. Anc., II 27, ordonnance de 1680 relative aux gabelles, titre XIV, confirme le privilège des habitants du Havre de faire venir des marais de Brouage le sel nécessaire pour leur provision de 2 ans. ADSM, 221 BP 5, grenier à sel du Havre bourgeois recevant les sels de franchise. 221 BP 51, sels vendus aux maitres de navire, procédures, quittances des greniers de Brouage, Aunis, Ré, etc... M. Delafosse, M. Laveau, *Le commerce du sel de Brouage aux XVIIe et XVIIIe siècle*, Paris, A. Colin, 1960, tabl. IX, les chargements pour les Gabelles de 1714-1715 en Haute-Normandie : 166 navires (9.645 muids) pour Honfleur, 15 (1.125) pour Dieppe, 39 (3.855) pour St-Valéry-en-Caux, 9 (780) pour Le Tréport, 5 (225) pour Fécamp, 1 (120) pour Le Havre et Rouen. En tout 92 navires de charge pour la Normandie. Ch. Huetz de Lemps, *Géographie...op. cit.*, p. 414, les importations de sels au Havre sont également effectuées par des bourgeois-marchands d’autres ports : Philippe Castaing de Bordeaux propose en décembre 1706 d’expédier son navire l’*Opiniâtre* de 230 tx à Oléron pour y charger des sels pour Le Havre.

16/01/1696	Claude Houssaye l'ainé	-	20	150	sel gris de Brouage
26/10/1697	Jean Féray	-	20	115	-
07/01/1698	François Gautier	<i>Marie de Grâce</i>	40-46	110 à 100	Sel de Brouage vendu très cher aux salines.
14/01/1699	-	<i>St Jean la Fortune</i>	20	90	-
07/1699	Marin Querel	-	22	46	-
31/10/1699	Jean Féray, prop.	<i>Neptune</i>	100	70	sels de Seudre
04/12/1699	capne Périer	<i>Notre Dame de Grâce</i>	10-12	37-10	sels de rapport de TN
28/01/1700	capne Denis Le Turc	<i>Vierge Marie de Protection</i>	2-3	35	sels de rapport de TN
04/02/1700	capne Jean Ancel	<i>Henry</i>	6-7	?	sels inemployés à cause de la mauvaise pêche, rétrocedés à l'Expérience capne Paillette.
21/10/1700	Marin Querel	-	20-22	46	-
06/12/1700	-	-	12-13	54	placés dans la seuille de la Communauté rue Dauphine
10/12/1700	capne Daniel Le Duc	<i>Saint Pierre</i>	2	38	-
15/12/1700	Claude Houssaye	-	12	62-10	sels de Brouage
28/12/1701	capne Simon Deshayes	<i>Sainte Hélène</i>	35		sels de rapport, seuille louée 50 lt par an à Eustache.
06/06/1704	Claude Houssaye	<i>Thérèse, de Bréhat</i>	16-18	130	-
15/01/1705	Jacob Féray, prop.	<i>Lion blanc</i>	20	155	la guerre rend le sel difficile à acheminer
15/12/1705	-	<i>La Ménagère, barque</i>	18	135	-
17/03/1706	Jacob Féray	<i>L'Emmanuel, de Dramen, échoué</i>	20	122-10	autorisation de Pontchartrain de vendre le sel à la Communauté seult.
10/07/1706	Jacob Féray, prop.	<i>L'Amour</i>	30	125	sels de Brouage
15/10/1707	-	<i>Le Jacobus</i>	40-45	100	sels de Brouage
03/01/1709	Jacob Féray	-	30	160	contrat avec la ville pour l'achat de sels de Brouage
18/04/1709	Jacob Féray	-	+ 25	130	en sus au contrat précédent
06/03/1710	Jacob Féray	<i>La Levrette</i>	25	120	-
09/09/1710	Lechibelier	-	30-36	150	sels à faire venir de Brouage
10/10/1710	Lechibelier	-	20-25	150	en sus du contrat précédent
15/10/1712	capne Jacques Masson	<i>La Catherine, de Noirmoutier</i>	10	120	+5 lt de gratification « pour le vin » au capitaine
01/04/1713	Pierre Munier	-	36-40	137-10	sels de Brouage à faire venir
11/07/1713	-	-	16	112-10	-
02/12/1713	Thomas Mouchel	<i>Milord François</i>	2,5	200	« Veu l'apparence qu'il y a du grand commerce et par raport a la cherté des sels. »
25/08/1714	-	-	40-50	200	les sels de Brouage retenus pour la Gabelle, contrat d'achat au Croisic

27/07/1715	-	-	idem	-	4 <sup>eme</sup> tentative d'adjudication renvoyée au 10/08, les pluies font hausser le prix du sel à Brouage. Adj. à 120 lt en 09/1715.
------------	---	---	------	---	--

source : AMLH, fds. Anc., BB 21 à 33. Prix exprimé en livres tournois par muid de sel. Le muid de sel vaut au Havre 4.608 lp, le minot de sel est de 96 à 100 lp, il faut 4 minots pour un setier de sel soit 12 setiers pour un muid, cf ADSM, 216 BP 353. Les adjudications ou ventes de sels apparaissent dans les registres de la municipalité suite aux manoeuvres entreprises par Pierre Pointeau, l'adjudicataire général des Gabelles contre la franchise du sel des habitants du Havre en 1693. Les frais de déchargement et d'entrepôt restent à la charge de la ville. Depuis janvier 1700, les sels de rapport de Terre-Neuve ne doivent être vendus qu'à l'échevinage qui les conserve dans les seules de la communauté. Les sels traversent la plus grave crise commerciale de leur histoire durant la période 1711-1715 due à la pénurie de la production à cause des précipitations trop abondantes de 1712 à 1714. Les sels subsistants sont en priorité affectés au service des Gabelles contribuant à maintenir un cours très élevé au détriment du négoce et des pêches, cf M. Delafosse et C. Laveau, *Le commerce du sel de Brouage aux XVIIe et XVIIIe siècle*, Paris, A. Colin, 1960. Les caboteurs havrais à la recherche de fret assurent aussi l'approvisionnement en sels d'autres greniers : ADSM, 216 BP 346, la *Bénédiction*, capne Vincent Grenier du Havre pris par des corsaires d'Ostende et rançonnée, transporte des sels de Seudre à Calais pour 122 muids et ½ et retour vers La Rochelle, 01/06/1709.

L'échevinage fait habituellement adjudger aux négociants des quantités de sels à charger en Aunis. Le cours du sel varie beaucoup donc offre une possibilité de spéculer surtout pendant l'hiver et la soudure du printemps. Les montants des adjudications des sels passées entre l'échevinage et les négociants havrais fluctuent entre 70 et 200 lt le muid selon les chargements de sels disponibles ou les aléas climatiques et météorologiques : en 1698, les sels du Ponant manquent et leurs prix s'envole car « les salines ayant encore manqué l'été dernier. ».

La grande majorité des armateurs havrais délaissent donc le secteur des expéditions terreneuvières pour les opérations mercantiles avec les colonies réputées plus intéressantes par les marges de bénéfices beaucoup plus conséquentes<sup>1120</sup>. Ces trafics sont jugés plus rentables en raison de leur imbrication marchande internationale beaucoup plus ouverte et donc bien plus profitable par le potentiel des commissions que le seul secteur halieutique de Terre-Neuve. Une minorité d'armateurs solidement établis sur la place ne se détournent pas totalement de ce type de pêche, mais élaborent une combinaison plus complexe que le simple armement. Il s'agit d'associer habilement la colonisation, la pêche terreneuvière et la satisfaction des approvisionnement en morues des colonies antillaises, sans cesse demandeuses en vivres. Ces négociants s'inspirent pour cela de la stratégie suivie en Angleterre, où l'on a su contourner le problème de la rentabilité déclinante des armements morutiers en autorisant l'accès de Terre-Neuve aux armateurs de Nouvelle-Angleterre qui échangent les morues sur les marchés coloniaux tropicaux contre des produits de métropole

<sup>1120</sup> ADSM, 216 BP 414, arrêt du Parlement de Rouen du 13/07/1779, « La pêche, une des ressources du royaume, ne se soutient que par la plus grande économie, aussy a t'on abandonné cette branche du commerce au Havre pour ne s'occuper que d'armements plus lucratifs... ».

pour les cargaisons de retour en Europe. Les flottes morutières de Boston acheminent par exemple des cargaisons halieutiques jusque sur les marchés coloniaux espagnols dès la fin du XVIIIe siècle. Mais en raison des vives tensions entre les pêcheurs français et anglais à Terre-Neuve, les armateurs répugnent jusqu'à présent de mettre en œuvre tout projet associant pêche et colonisation agricole dans les parages faute de pouvoir appuyer leur projet sur la protection royale<sup>1121</sup>.

Sur les pas de la défunte Compagnie de Niganiche, quelques intéressés havrais et parisiens s'engagent à leur tour dans cette voie par le biais de la colonisation<sup>1122</sup>. Le négociant-armateur havrais Michel Joseph Dubocage de Bléville s'associe avec Claude Cottard négociant de Rouen, Joseph-Philippe Narcis de Lorette négociant né à Paris en 1697 d'une famille de négociants-banquiers à Paris et Jean-Pierre Roma, l'instigateur du projet auprès de Du Bocage<sup>1123</sup>. Les associés forment en 1731 la Compagnie royale de l'île Saint-Jean (un des caps du grand chenal de l'île Saint-Jean porte d'ailleurs le nom de cap Bléville au XVIIIe siècle en l'honneur du grand négociant-armateur havrais) munie de privilèges sur les

---

<sup>1121</sup> Arch. Nat., *Mar*, B/3 301, Silly et de Villiers informent le ministre qu'ils ont averti les négociants havrais que par Arrêt du roi aucun navire français ne sera désormais troublé dans la pêche à la morue sèche à l'Île Royale et autres îles voisines, 26/10/1725. L'approvisionnement de la main-d'œuvre servile des Antilles en produits halieutiques terreneuviers est un souci constant des autorités. Le fameux arrêt du 30 août 1784 autorisant l'ouverture de sept entrepôts coloniaux aux Îles a pour origine la volonté d'y assurer la continuité de l'approvisionnement en morues par des bâtiments de pêche étrangers, cf, D. Woronoff, « Expansion coloniale et retombées économiques en France et en Angleterre au XVIIIe siècle » in *Bull. Soc. d'Hist. Mod. et Cont.*, n° 1-2, 1997, p. 135.

<sup>1122</sup> ADSM, 179 J/61, traité passé le 12/04/1729 entre M. de la Boularderie, bénéficiaire d'un privilège royal de pêche à l'île Royale et François Le Chibelier, Charles Adrien L'Héritier, négociants du Havre, Pierre Le Boucher de Neuville, veuve Pierre L'héritier et fils, Godard, Lange, marchands-négociants de Rouen. Le 16/04/1732, Pierre Le Boucher de Neuville intéressé et directeur de la Compagnie de l'île d'Orléans ou de Niganiche, représentée au Havre par Pierre Lestorey de Boulongne, Michel Joseph Dubocage de Bléville y est intéressé, cf Grand-Livre Dubocage, Château de Canon (14, Mézidon, Arch. Priv.). Sur la Compagnie de Niganiche ou de l'île d'Orléans composée d'intéressés rouennais, cf P. Dardel, *Navires...op. cit.*, p. 430, n. 1. ADSM, 216 BP 394, la Compagnie de Niganiche ou de l'île d'Orléans poursuit les mêmes objectifs d'approvisionnement des colonies en produits halieutiques et en vivres expédiés du Québec. Le consignataire des navires de cette compagnie au Havre est le négociant Jacques Lestorey de Boulongne, armateur et propriétaire de la *Marie Marguerite* de 150 tx, capne. Jacques Delachapelle, adressée à La Rochelle, l'île Royale puis à la Martinique sur l'ordre du négociant rouennais Le Boucher de Neuville, 10/06/1732. O. Pétré-Grenouilleau, *Les négoces...op. cit.*, p. 22, les négociants du Havre comme ceux du royaume privilégient la morue plutôt que le commerce avec la Nouvelle-France, considéré comme aléatoire jusque vers 1730.

<sup>1123</sup> Cf, J. Mac Lean, *Jean Pierre Roma of the Company of the East of Isle Saint Jean*, Prince Edward Island Heritage Foundation, 1977, p. 4-27, Jean-Pierre Roma, né à Bordeaux vers la fin du XVIIIe siècle, est ruiné en 1715 par la rétrocession du sud de Saint-Domingue par la Compagnie de Saint-Domingue au domaine royal. Pris sous la protection de M. de Cambis, ambassadeur de France à Turin, Roma se place au service du roi de Sardaigne en 1726. On le retrouve négociant à Paris en 1731 au moment où Louis XV et Maurepas ministre de la Marine et des Colonies veulent réaffirmer la présence française dans les eaux du Saint-Laurent diminuée depuis le traité d'Utrecht. Après l'échec du déplacement des Acadiens vers l'île Royale suite au traité d'Utrecht, une première tentative de peuplement et de mise en exploitation agricole de la région de l'estuaire du Saint-Laurent sous le nom de la Compagnie du Comte de Saint-Pierre formée en 1719 s'établit sur l'île Saint-Jean à Port-la-Joye (fort Amherst) mais tombe en faillite 5 ans après. La concession faite au comte de Saint-Pierre est révoquée en 1730 suivie du retour de l'île au domaine royal. Les terres sont directement louées aux habitants mais l'établissement dépérit faute de liaisons maritimes régulières avec la France via les entrepôts marchands de

terrains et droits de pêche ainsi que diverses facilités accordées aux associés par le secrétaire d'Etat à la Marine<sup>1124</sup>.

Le 17 juillet 1731 à Fontainebleau, le roi, Maurepas et les quatre associés signent l'acte de concession<sup>1125</sup>. La Compagnie s'engage à rendre l'hommage au gouvernement de Louisbourg avec exonération de charges. Le document stipule pour les besoins de la colonisation l'envoi régulier de colons pour mettre en valeur la colonie à Trois-Rivières. Un premier établissement est érigé en 1731 avec mission de préparer l'arrivée de Roma et des colons engagés. Les activités de la Compagnie se bornent au début à la pêche morutière et la colonisation agricole de l'île tout en connectant l'entreprise avec les colonies antillaises en y commercialisant le produit des pêches contre des denrées coloniales chargées en retour pour la métropole<sup>1126</sup>. Grâce au Grand Livre du négociant-armateur havrais Michel Joseph Dubocage de Bléville, conservé au château de Canon à Mézidon (Calvados), on suit pas à pas les participations du négociant havrais dans la société<sup>1127</sup>. La Compagnie de l'île Saint-Jean débourse depuis ses bureaux de Rouen 24.365 lt pour l'armement, vivres, mise-hors du *Michel et Marie* affrété le 18 août 1731 par Dubocage de Bléville<sup>1128</sup>. L'armateur prend le 4 septembre 1731 à titre personnel une part de 21/32<sup>e</sup> d'intérêt (5.250 lt) sur le navire estimé à 8.000 lt. Dubocage limite ensuite sa participation dans les armements à 10.935 lt entre septembre 1731 et le 25 janvier 1733 et revend entre-temps le 5 février 1732 à la Compagnie

---

Louisbourg. G. Scavennec, « Pierre Douville ou le destin hors du commun d'un Acadien » in *Chronique d'Hist. maritime*, n° 46, mars 2002, p. 34-35.

<sup>1124</sup> Arch. Nat. *Mar*, B/3 349, f° 152, facilités accordées aux intéressés à la concession de l'île Saint-Jean, 1732.

<sup>1125</sup> BNF, n.a.f., 2560, f° 186-187, Brevet de concession à l'île Saint-Jean, donné à Fontainebleau le 17/07/1731, cité *in extenso* par P. Dardel, *Navires...op. cit.*, p. 523-524, concession de 3.500 arpents de terres à Trois-Rivières contre la foi et hommage rendu à la forteresse de Louisbourg sans redevance.

<sup>1126</sup> ADSM, 216 BP 394, la Compagnie de Niganiche ou de l'île d'Orléans représentée par Le Boucher de Neuville de Rouen à pour consignataire au Havre Jacques Lestorey de Boulongne, propriétaire et armateur de la *Marie Marguerite* de 150 tx, cap. Jacques Delachapelle, 10/06/1732. Le navire est adressé à La Rochelle, l'île Royale et la Martinique. ADSM, 216 BP 394, L'*Angélique* navire neuf, capitaine Pierre Acher, frégate de 200 tx, construite par Robert Doullé, armée pour la Compagnie de l'île Saint-Jean en 1732. *Ibid.*, le *Michel et Marie*, capitaine Jacques Mathé, a fait une campagne à l'île Saint-Jean du 17/08/1731 au 17/10/1731 en passant par Bordeaux. Michel Joseph Dubocage de Bléville, seul propriétaire du navire, 28/02/1732. Trafic combiné à Terre-Neuve et vente de la pêche à la Martinique et retour en denrées coloniales, ADSM, 216 BP 397, Michel Bouscaillou commande le *Fort* de 80 tx, Pierre Delarbre, armateur, pour l'île royale et la Martinique et retour au Havre, pêche et morues pour ravitailler la Martinique, 02/06/1740. Bouscaillou arme en Martinique un corsaire en 1744 et réalise 105.948 liv. col. de prises, cf P. Villiers, « La course en Martinique et en Guadeloupe pendant la guerre de Succession d'Autriche » in P. Butel (dir.), *Commerce et plantation...op. cit.*, p. 51.

<sup>1127</sup> Le Grand Livre couvre la période 1731-1748 en présentant toutes les opérations entreprises par Michel Joseph Du Bocage de Bléville. Nous n'avons pu relever que les postes importants attachés aux correspondants de l'armateur havrais. Nous adressons ici nos plus sincères remerciements à Monsieur A. de Mézerac de nous avoir permis de consulter au château de Canon, autrefois propriété d'Elie de Beaumont, philanthrope et un des défenseurs de Calas, cet exceptionnel document d'histoire économique havraise.

<sup>1128</sup> Gd. Livre Dubocage, le capitaine Michel Féret détient 1/16<sup>e</sup> d'intérêt sur le net produit des marchandises de retour chargées lors des deux escales aux îles sur le *Michel et Marie* : 88 futailles et 9 quarts de sucres valeur 30/06/1732 (2.454 lt) et 12/09/1732 (2.027 lt). L'Armement général du Grand Livre s'élève au total à 71.378 lt pour la période du 04/09/1731 au 13/03/1732 ; l'armement de 1731 du *Michel et Marie* entre donc pour 34 % dans ce poste.

son navire le *Michel et Marie* pour 5.100 lt. Un second navire, l'*Angélique*, est mis en chantier et affrété toujours par Dubocage de Bléville en 1732 à la Compagnie pour 83.489 lt. La Compagnie royale de l'Île Saint-Jean assure à Londres puis expédie en mars 1732 trois navires depuis Bordeaux, Bayonne et Le Havre avec des engagés de Granville et d'Honfleur à bord<sup>1129</sup>. Jean Pierre Roma dirige l'établissement fondé à Trois-Rivières en 1732 à l'est de l'île Saint-Jean. Des entrepôts et des chaffauds (séchoirs) à morues sont aussi bâtis à Saint-Pierre du Nord. Les coûts élevés de l'entreprise l'empêchent rapidement de rivaliser commercialement avec les ports de la Nouvelle-Angleterre. L'évolution du compte de la Compagnie dans le Grand Livre de Dubocage illustre la tension croissante à partir de 1734 entre Roma et ses associés métropolitains<sup>1130</sup>.

Les relations se dégradent très rapidement entre le bouillant Roma et ses trois associés de métropole auxquels s'est joint en 1732 le négociant-armateur havrais Jacques François Bégouën Demeaux pour deux parts à 10.000 lt chacune<sup>1131</sup>. Déçus de ne pas recevoir dès la première année les premiers retours sur investissement, les associés de Roma saisissent le moindre prétexte pour tenter de se dégager de l'entreprise. Ils se plaignent au ministre de l'ordre donné par Roma aux pêcheurs de construire des chemins au lieu de les laisser aller en pêche à la morue sèche. En décembre 1733, le *Michel et Marie* armé par Dubocage de Bléville périt en mer après son départ trop tardif de Trois-Rivières. L'armateur havrais Dubocage de Bléville perd au passage 14.000 lt qu'il a pris à la Grosse sur ce navire. Roma est rendu responsable du retard de l'appareillage du navire pour avoir retenu l'équipage aux travaux des champs.

---

<sup>1129</sup> AMLH, S 10, Grand Livre B (1727-1732), Jacques François Bégouën Demeaux fait assurer ces trois navires de la Compagnie chez Claude Bosanquet de Londres ainsi que pour la *Subtille* capne Auguste Cézard du Havre à Cadix, le *Gaillard* et la *Marie Armande* en 1731 pour Le Havre, Cadix Alicante et retour ; la *Marie Armande* et le *Michel et Marie* de la Compagnie de l'Île Saint-Jean en 1732. Les Bosanquet sont des Huguenots originaires de Nîmes. David Bosanquet s'établit à Londres en 1686 et s'allie avec les Hays, marchands originaires de Quevilly près de Rouen, établis à Calais avant d'émigrer (notes Vatinel). B. Supple, *The Royal Exchange Assurance : a History of British Insurance, 1720-1970*, Cambridge UP, 1970 et G.L. Lee, *The story of the Bosanquets*, Londres, 1966, R.D. Gwynn, *Huguenot heritage. The history and contribution of the Huguenots in Britain*, Routledge & Kegan Paul, Londres, 1985, p. 87, à la fin du 17<sup>e</sup> et début du 18<sup>e</sup> s. les Huguenots jouent un rôle notable dans les assurances anglaises, possédant 15 % des parts de la *London Assurance Company* en 1720. David Bosanquet est directeur de la *London Assurance* entre 1729 et 1744, plus tard Samuel, William et Richard Bosanquet sont tous directeurs de la *Royal Exchange Assurance*, William devenu *deputy governor* en 1791 et sous-gouverneur en 1810, Samuel est l'un des directeurs de la Banque d'Angleterre en 1785, avec Francis Baring l'un des directeurs de l'*East India Co*. Jacob, élu directeur de la *East India Co* en 1782, et Charles Bosanquet sont membres du *Lloyd Insurance* pendant les guerres napoléoniennes. La stabilité de la représentation huguenote au sein des conseils d'administration facilite les ouvertures de contrats d'assurance maritime à Londres par les négociants-armateurs havrais. La banque Bosanquet Pitt & Co se situe au 73 Lombard street en 1800.

<sup>1130</sup> Cf, Coll. priv., Château de Canon, Grand-Livre de Du Bocage : du 10/10/1731 au 12/05/1732 : 123.549 lt. Du 12/05/1732 au 19/04/1734 : 100.095 lt. Du 13/05/1734 au 18/06/1735 : 26.650 lt. Du 25/06/1735 au 18/05/1737 : 19.380 lt. La liquidation produit au 29/07/1746 la somme de 53.689 lt.

Devant honorer les premières créances et dépourvues de profits conséquents, la Compagnie voit ses comptes virer rapidement au rouge. Les associés refusent de poursuivre les armements en 1734 et 1735 et tentent la rétrocession de l'établissement à la couronne pour contrer Roma, considéré comme un dangereux « visionnaire ». Un accord se réalise en mai 1737, Roma devient le seul propriétaire de la concession et poursuit la réalisation de son projet commercial jusqu'à la destruction de l'établissement par les Anglais pendant la guerre de Succession d'Autriche<sup>1132</sup>. Ruiné, Roma gagne ensuite Saint-Domingue en 1752 puis occupe à la fin de ses jours la fonction de directeur du domaine en 1754 à la Guadeloupe<sup>1133</sup>. La plupart des négociants havrais, moins prodigues de crédits et plus prudents, se contentent de retirer des profits modestes mais sûrs provenant par exemple des trafics de redistribution liés aux différents trafics atlantiques comme européens.

---

<sup>1131</sup> AMLH, série S, Grand Livre Bégouën Demeaux (1727-1732).

<sup>1132</sup> ADSM, 216 BP 397, Michel Bouscaillou commande le *Fort* de 80 tx, Pierre Delarbre armateur au Havre, pour la pêche à l'île Royale, la Martinique pour la décharge des morues et retour au Havre, 02/06/1740.

<sup>1133</sup> Un parallèle évoquant à nouveau le problème central du financement difficile des armements de pêche et les tentatives faites pour le résoudre est possible entre la Compagnie de l'île Saint-Jean et les difficultés des compagnies par actions à la même époque, cf, J. Parmentier, « La Compagnie van Vish-Vaert à Nieupoort (1727-1737) » in P. Villiers, Ch. Pfister-Langanay (éd.), *op. cit.*, p. 23-29.

### 2.3.2. LE CABOTAGE INTERPROVINCIAL DE REDISTRIBUTION

*La langue des matelots n'est pas la langue ordinaire : c'est une langue telle que la parlent l'océan et le ciel, le calme et la tempête.*

Chateaubriant, *Mémoires d'outre-tombe*, liv. 6, II.

L'activité de connexion de trafics maritimes de natures différentes, entre le long-cours d'une part et le cabotage ou le service des allèges en Seine est l'une des tâches quotidiennes les plus ingrates dans une maison de commerce havraise. Pourtant nul négociant, nul commis n'ignorent dans chaque comptoir combien le trafic vital d'expédition-réception de marchandises de toutes provenances, le flux et le reflux quotidien des allèges et des caboteurs sont absolument nécessaires à l'économie maritime d'un port dépourvu de toute capacité productive notable<sup>1134</sup>. Au cours de sa tournée sur le littoral en 1662, le chevalier de Clerville recense 30 heux au Havre affectés au « voiturage des marchandises sur Seyne ». Deux ans plus tard, le lieutenant de l'Amirauté du Havre, Claude Mathé, détaille la flotte côtière de redistribution enregistrée au Havre : 38 heux pour un tonnage de 2.230 tx (58 tx par navire en moyenne), 12 barques et gribannes d'un total de 424 tonneaux (35 tx par navire), 12 barques et bateaux (265 tx soit 22 tx par navire). En 1686, le cabotage côtier entre Touques, Dives et

---

<sup>1134</sup> Si l'on se réfère à l'exemple du port négrier de Liverpool au XVIII<sup>e</sup> siècle souvent repris comme port de comparaison avec Le Havre dans ce mémoire, parmi tous les navires anglais inscrits dans tous les ports de l'archipel britannique y compris celui de Liverpool et expédiés uniquement depuis ce dernier port représentent en trafic des sorties 10% pour la traite et 10% pour les *West Indies* en droiture, le reste soit 80 % environ constitue le cabotage inter-régional. Dans les Années 1790, le total des sorties de navires de Liverpool pour l'Irlande et l'île de Man dépassent le total cumulé des expéditions négrières, de celles pour l'Amérique du Nord et des *West Indies*. En 1805, les auteurs recensent 117 navires expédiés en traite depuis Liverpool contre 2.349 sorties totales, cf G. Cameron et St. Crooke, *Op. cit.*, p. 26. A. Bourienne, « Les négociants... » *loc. cit.*, p. 47 à 50, le négociant-armateur négrier protestant havrais Paul Adrien Martel ou la maison Cellery & Ducheval frères s'associent avec Abraham Bérigny de Fécamp pour les expéditions au grand cabotage et pour les îles d'Amérique ; André Limozin arme au Havre en 1786 le *Bailli de Suffren* appartenant à A. Desvaux de Fécamp pour New York et la Virginie. Guillaume et Abraham Vasse frères de Dieppe affrètent des navires ou consignent leurs marchandises chez Etienne François Lemonnier de la maison Veuve Thomas Lemonnier & fils puis Etienne et Thomas Lemonnier frères : 10 navires sur 17 expédiés par les Lemonnier appartiennent aux frères Vasse. Leur sœur Marie Anne Vasse épouse E.F. Lemonnier le 05/02/1760. Pierre Péron de Fécamp perd 10.000 lt dans la faillite de Thieullent A. Colleville fils & Cie du Havre et de Port-au-Prince en 1785. Les maisons Massif de Saint-Valéry-en-Caux et Perron de Fécamp travaillent avec Quartier & Le Duey l'aîné fondée en 1783 au Havre pour le grand cabotage et la droiture. B. Foubert, *Les habitations Laborde de Saint-Domingue... op. cit.*, p. 847-1150, Charles Pouillet & fils du Havre affrète à Michel Colin-Olivier de Fécamp le *Patriote* à la fin de 1792 pour l'expédier aux Cayes Saint-Louis pour le compte de Laborde de Méréville qui veut relever ses habitations détruites par les Noirs. Le *Citoyen ex-Louis XVI* et le *Saint Charles ex comte de Mercy* sont déjà partis du Havre pour Saint-Domingue avec des matériaux de construction. Un litige oppose l'affrèteur et le chargeur au propriétaire après la capture du navire en 1793.

Le Havre est assuré par la rotation de 20 bateaux<sup>1135</sup>. Pendant la guerre de Succession d'Espagne, le trafic côtier survit difficilement. Pierre Dardel ne relève que 24 caboteurs bas-normands entrés au Havre en 1705. Le trafic des heux en Seine subit aussi les effets du conflit : en 1711, on relève 57 départs atteignant un tonnage total de 3.182 tx. Le Havre enregistre au petit cabotage 47 départs (14 tx en moyenne par barque). Le retour de la paix redynamise les rotations car en 1723 l'Amirauté du Havre dénombre (tabl. n° 73) la délivrance de 128 congés (pour 2.941 tx) au petit cabotage et 282 congés délivrés pour le service des allèges en Seine (15.179 tx) à destination de Rouen ou des petits ports de Caudebec, Sahurs, Dieppedalle).

Tableau 73 Répartition du tonnage des trafics côtier et fluvial au départ du Havre en 1723

Tonnages par catégories	Nb congés au petit cabotage	Nb congés trafic fluvial
<= 25 tx	102	35
]25-50 tx]	12	50
]50-75 tx]	2	166
> 75 tx	12	31
<b>Total</b>	<b>128</b>	<b>282</b>

source : ADSM, 216 BP 345, 216 BP 141.

Tableau 74 Répartition trimestrielle du cabotage côtier au départ du Havre, 1711 et 1723, en tx

Trimestres	Trafic en tx en 1711	Trafic en tx en 1723	Nb caboteurs côtiers en 1711	Nb caboteurs côtiers en 1723
Janvier-mars	116	677	10	29
Avril-juin	165	847	9	29
Juillet-septembre	326	857	24	45
Octobre-décembre	29	560	4	26
<b>Total</b>	<b>636</b>	<b>2.941</b>	<b>47</b>	<b>129</b>

source : ADSM, 216 BP 345, 216 BP 141.

Tableau 75 Répartition trimestrielle du trafic fluvial au départ du Havre, 1711 et 1723, en tx

Trimestres	Trafic en tx en 1711	Trafic en tx en 1723	Nb navires en 1711	Nb navires en 1723
Janvier-mars	1.264	1.588	20	28
Avril-juin	524	5.679	10	109
Juillet-septembre	696	4.448	14	84
Octobre-décembre	698	3.464	13	61
<b>Total</b>	<b>3.182</b>	<b>15.179</b>	<b>57</b>	<b>282</b>

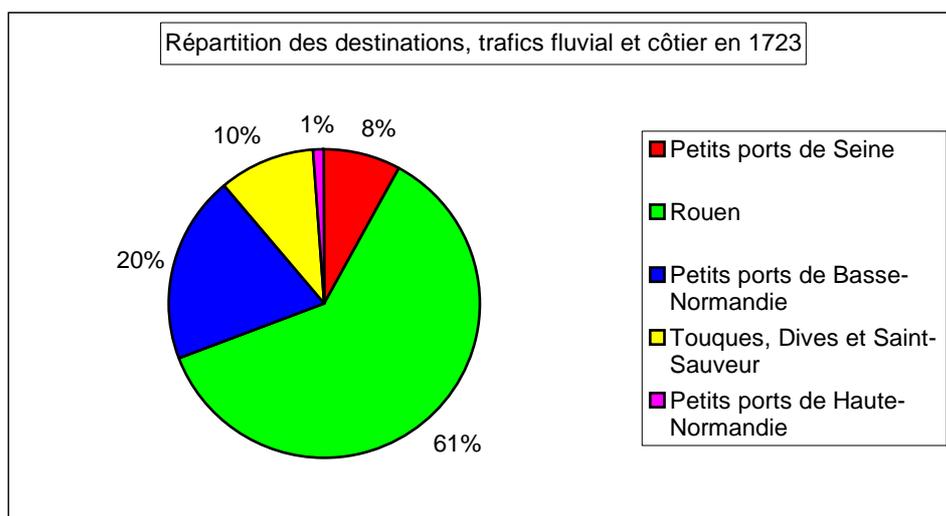
source : ADSM, 216 BP 345, 216 BP 141.

La comparaison des tonnages côtiers et fluviaux (tablx. n° 74 et 75) ainsi que le nombre de bâtiments entrés au Havre en 1711 et en 1723 permet d'affirmer que dans les deux types de trafic, les données de 1711 ne représentent en tonnage que 20 % du total de l'année 1723. La rareté du fret fluvial se remarque à partir du mois d'avril, après les voyages

<sup>1135</sup> Arch. Ch. Com. Ind. Dunkerque, ms n° B 19.

hivernaux où l'on constate la similitude des tonnages entre les deux années. Le cabotage côtier ignore ce problème de stagnation temporaire des trafics inhérente à la guerre mais la pleine saison ne représente pourtant que 38 % des tonnages par rapport à la même période en 1723. Le recul des échanges locaux apparaît donc très marqué en 1711, année difficile pour l'ensemble des trafics maritimes au Havre.

Figure 25 Répartition par destination des trafics fluvial et côtier du Havre en 1723



source : ADSM, 216 BP 141.

Le trafic fluvial semble particulièrement affecté de ce recul en raison de sa dépendance avec le grand commerce international. La documentation statistique exploitable à partir des sources de l'Amirauté du Havre ne porte également que sur l'ensemble des sorties des années 1723 et 1724. On y relève l'importance des sorties de navires sur lest, c'est à dire sans chargement commercial. Tous trafics confondus, un navire sur deux quitte Le Havre à vide (364 navires sur 736 et 49,4 % des sorties). En dépit d'un riche arrière-pays manufacturier pourtant tourné vers l'exportation gaditane et coloniale, Le Havre affirme de plus en plus au XVIIIe siècle la supériorité de sa vocation de port d'importation et d'entrepôt à l'entrée de l'Etendue ou Cinq Grosses Fermes. Pour des raisons de coûts de transport et de droits d'entrée, les négociants de Rouen prennent l'habitude au XVIIIe siècle de faire vendre leurs marchandises venant de l'extérieur par leur commissionnaire du Havre à l'entrée de la province lorsque le marché provincial risque de connaître une période de forte saturation de la demande<sup>1136</sup>.

<sup>1136</sup> ACCM, L IX/310, Potain du Havre à Roux et Cie de Marseille, « Messieurs de chez vous adressent Directement a ceux de Rouen ce quils font passer dans cette province, je dis mal a propos par ce que Tant que les autres villes que Rouen ne manquent pas de leur nécessaire Il ne peut pas Estre vendu plux audit Lieu au pair d'icy raport aux frais p<sup>f</sup> y porter & mêmes droits plus forts que tous autres & par conséquent consommation & non Vente forcée audit Lieu Si le Cas y échoit, Les March<sup>ses</sup> comme vous le scavés ne peuvent Vraisemblablement Suporter des frais de Transport & Raport & menus droits p<sup>f</sup> revenir Sans y perdre, aussy Ses M<sup>ss</sup> [de Rouen] nous Laissent t'Is Souvent Leurs marchandises a Vendre icy pour peu quils Sentent

Le cabotage côtier havrais apparaît en 1723 encore très minoritaire en direction de Fécamp et Saint-Valéry-sur-Somme (5 mentions). L'essentiel du petit cabotage local s'adresse au transport des bois, beurres, cidres, salaisons destinés à la consommation urbaine (51 mentions). Les grands brasseurs du Havre comme Desmares, Mésenguel, Bérigny, avitailleurs des terreneuviers, s'approvisionnent déjà vers 1651 en pommes à brasser à Dives et Touques<sup>1137</sup>. Les barques de Basse-Normandie expédiées depuis les ports et hâvres du littoral de Caen à Cherbourg acheminent au Havre les productions manufacturières et agricoles, le retour se passant généralement sur lest (81 mentions), parfois doit-on relever un mince courant de redistribution des produits coloniaux depuis Le Havre vers Caen à la fin de l'Ancien Régime<sup>1138</sup>. Les trafics en Seine ressortent majoritairement des relevés statistiques pourtant parfois difficiles à quantifier puisque les congés donnés pour de petits trafics côtiers par l'Amirauté aux bâtiments de très faible tonnage (moins de 5 tonneaux généralement) ne sont délivrés que pour trois mois ou à l'année. Les consignataires-commissionnaires havrais dirigent les opérations de rupture de charge entre vaisseaux de haute mer et les allèges adressées aux marchés rouennais et parisiens. Le trafic se répartit de la manière suivante : les petits ports et hâvres de Seine comme Caudebec, Quillebeuf, Duclair, Caumont, Dieppedalle (33 mentions) et Rouen bien sûr (251 mentions) dominent les échanges régionaux dans une proportion des deux tiers. L'importance des trafics locaux liés au commerce pose la question des capitaux employés dans la logistique mise en œuvre.

Le trafic du commerce très profitable des bois de construction et de chauffage est accaparé par quelques marchands locaux propriétaires de leurs barques tels Nicolas Decaen et Jean Baptiste Dupont, adjudicataires d'un brigantin neuf de 15 tx à l'Amirauté le 10 juin 1730. Decaen possède aussi un quart d'intérêt sur l'*Union* un bateau neuf de 25 tx commandé par François Leboeuf pour le voiturage des bois<sup>1139</sup>. Les propriétaires et intéressés aux

---

Labondance chez Eux mais cela est Rare En Commission Tant parce qu'ils en veulent jouir par Eux mêmes ou chacher a ce que je crois La concurrence de vendre icy Cette concurrence de Vendre icy est Sensible parce que outre que C'est le port d'abord & celui le moins Sujet a menus frais qu'il y ait au monde, C'est que nous Sommes a portée sans plus de frais aussy de Vendre pour Touttes les autres villes de la province Entraute de Toutte la Basse Normandie les marchandises en Exemption de Tous les frais quelles auroient faites puisquelles repassent par icy p<sup>r</sup> y aller en autre quantité d'autres ports avec occasions directes comme l'on scait chez vous par les Expéditions qui Si font... », 16/03/1753.

<sup>1137</sup> AMLH, fds. Anc., BB 5. Cf. J. Moisy, « Relation maritimes entre Le Havre et la Côte fleurie » in *CHRH*, n° 59, 2001, p. 67-72, Touques est un siège d'Amirauté jusqu'en 1786. Un huitième du bois à brûler au Havre vient de la forêt de Touques, aujourd'hui forêt de Saint-Gatien.

<sup>1138</sup> Cf. M. Foisil, *Le sire de Gouberville*, Paris, 2e éd., Flammarion, 1986, p. 72, les marinières venus du « Hable neuf » (Le Havre) en Cotentin pendant l'été 1562 témoignent de l'ancienneté de ce trafic. ADCalvados, F 6709, fonds Tastemain-Lagnel, Livre de compte d'un négociant caennais et journal de marchandises débarquées de navires venant du Havre, de Rouen, de Rotterdam, 1789-an XIV.

<sup>1139</sup> L'ascension sociale remarquable de cette famille de marchands de bois et de laboureurs des environs immédiats du Havre au cours du XVIIIe siècle reste à entreprendre. Dans notre maîtrise sur les parts de navires à

barques multiplient les associations pluriprofessionnelles (marchand de bois/brasseur/cabaretier) permettant parfois l'ascension vers le grand négoce<sup>1140</sup>. Il aurait été intéressant de prolonger ce type de coalition socioprofessionnelle en direction des alliances matrimoniales pour déterminer d'éventuelles tactiques d'ascension sociale mais ce n'est pas ici le but de ce travail. Les parts de propriété relatives au trafic fluvial représentent 11,4 % du total des parts de propriété recensées (242 sur 2.118 mentions). On connaît trente contrats de propriété portant sur des heux dont un antérieur à la guerre de la Ligue d'Augsbourg.

Tableau 76 Répartition des parts de propriété de heux et allèges

Classes	Nb parts de navires	% cumulé
[0-0,050[	14	5,7
[0,050-0,1[	101	47,4
[0,1-0,3[	106	91,2
[0,3-0,6[	17	98,2
[0,6-1]	4	100

source : ADSM, 216 BP, enregistrement du greffe de l'Amirauté du Havre.

De 1697 à 1702, l'Amirauté enregistre 13 déclarations de propriété, puis 16 actes de 1705 à 1727 dont un seul est établi avant 1719. Ceci souligne, en dépit des effets assez contrastés produits sur les armements négriers ou en droiture de la Compagnie royale du Sénégal au Havre, la portée décisive de l'Arrêt du 28 août 1717 sur l'essor de l'économie de la Basse-Seine en autorisant l'entrepôt du commerce des îles d'Amérique et de Guinée au Havre et à Honfleur en sus de celui de Rouen. Le nombre moyen d'intéressés par heux est de 8 (242 intéressés pour 30 actes) avec une répartition ouverte mais très fractionnée des parts comme le montre le tableau n° 76. Son contenu révèle clairement le caractère proprement risqué du placement d'un capital dans une part de heux ou d'allège. Ce bâtiment fluvial indispensable est aussi coûteux à construire qu'une petite frégate. Son emploi en Seine l'expose aux dangers de la navigation fluviale pour un retour sur investissement somme toute modéré, peu attractif pour le particulier.

---

Honfleur entre 1763 et 1778, nous avons signalé ce marchand de bois nommé Mellon Decaen ou Meslon de Caen. On le trouve associé entre 1784 et 1792 avec Morchoisne du Havre pour le grand cabotage de la *Jeune Rosette*, 220 tx, pour les îles et l'armement du *Neptune* à la traite négrière en 1790. AMLH, fds. Anc., AA 41, Decaen est représentant du Tiers-Etat à l'assemblée du département de Montivilliers le 21/08/1787 et souscripteur de l'emprunt municipal pour les subsistances en 1812. Un Decaen aîné du Havre est correspondant de la banque Thuret & Cie de Paris en 1825. Une ascension sociale comparable avec E. Bouvet-Bensimon, « L'ascension sociale d'un marchand de bois au XVIIIe siècle » in *RHMC*, avril-juin 1987, p. 282-304..

<sup>1140</sup> ADSM, 216 BP 141, Nicolas Fortin intéressé dans le *Jacques Philippes* de 15 tx, prend aussi part dans le *Saint Romain* de Jean David en 1720 et le *Saint Jacques* de 15 tx avec Nicolas Gauvain le patron du fameux cabaret « Aux trois marchands » et Guillaume Dumont dit Basdemer marchand à Harfleur en 1723. R. Richard, « Le grand Quay... », *loc. cit.*, p. 56, Thomas François Lemonnier, fils de cabaretier, s'établit dans le négoce maritime au Havre en 1731. Sa veuve et ses deux fils poursuivent ses affaires jusqu'à la Révolution de 1789.

Grâce au Grand Livre de Dubocage de Bléville on connaît (tabl. n° 77) les prises de participation décidées par un négociant de premier rang au Havre. Les marchands parisiens, rouennais et havrais, faute d'attractivité suffisante de ce type d'intéressement, se voient contraints de se répartir parmi le plus grand nombre possible d'intéressés des parts dans ce type de bâtiment pour leur service de réception-expédition des marchandises.

Tableau 77 Les intéressements dans les heux et allèges du négociant Dubocage de Bléville

Heu	Période du compte ouvert	Intérêts de Dubocage	Montant inscrit en compte en 1748
<i>Jeune Gertrude</i>	perdu en rivière en 1731	1/8 <sup>e</sup>	1.300 lt (navire estimé à 6.400 lt en 1731)
<i>Jeune Gertrude</i> n° 2	21/10/1735 au 20/05/1741	5/8 <sup>e</sup>	33 voyages, 817 lt en 1748
<i>Jeune Ulric</i>	1742 à 1748	1/16 <sup>e</sup>	32 voyages, 593 lt la part, 823 lt en 1748
<i>Saint Michel</i>	perdu en avril 1731	1/8 <sup>e</sup>	500 lt la part, navire estimé à 4.000 lt.
<i>Madeleine</i>	1738 à 1748	1/8 <sup>e</sup>	400 lt la part, 63 voyages, 3.733 lt en 1748
<i>Marie Françoise</i>	1732 à 05/1748	1/16 <sup>e</sup>	250 lt la part, navire estimé à 4.000 lt, 108 voyages, 1.258 lt en 1748
<i>Marie Angélique</i>	1742 à 1747	1/16 <sup>e</sup>	600 lt la part, 26 voyages, 1.369 lt en 1748.

source : Grand Livre de M.J. Dubocage de Bléville 1731-1748, château de Canon, Mézidon, Calvados. Les bénéficiaires varient selon les voyages : les intérêts placés sur la *Marie Françoise* rapportent 54 lt pour 3 voyages en 1732 contre 31 lt pour 3 voyages en 1735.

Cela explique la répartition très fragmentée de la propriété du heux en comparaison des autres types de trafics. La classe de comparaison retenue étant de [0,1-0,3[, cette dernière montre que le pourcentage atteint 91,2 % cumulé pour le heux contre 85,5% pour un terreneuvier et 77,9 % pour la course, pourtant considéré comme étant un placement à risque élevé. Les marchands havrais constituent bien évidemment avec 79 % des parts de propriété le groupe le plus nombreux des intéressés dans la navigation fluviale (191 mentions sur 242). Parmi eux les marchands consignataires aisés se démarquent particulièrement comme Jacques Duval d'Eprémesnil, Eustache et fils, Jean et Jacob Féray, les Le Chibelier, en raison de l'important négoce de commission avec les ports du Levant, du Détroit et des colonies.

Leurs correspondants rouennais sont souvent associés (37 mentions) dans des heux comme Bernard Béard, les Sarrebourg, Deschamps frères<sup>1141</sup>. Les négociants parisiens figurent peu dans ce trafic particulier propre à la province (6 mentions). La même remarque

<sup>1141</sup> Deschamps frères fait aussi partie d'une chambre d'assurance maritime de Rouen. Les Duvergier et Sarrebourg sont les correspondants de la nébuleuse marchande des Béhic. Les Duvergier et Sarrebourg d'Orléans sont impliqués dans le commerce de Cadix et le raffinage des sucres en Val de Loire. Ils sont aussi intéressés dans une vingtaine de navires de Nantes, Marseille, Saint-Malo dont 2 expédiés à la mer du Sud, cf P. Villiers, *Marine royale...op. cit.*, p.192. P. Dardel, *Commerce...op. cit.*, Index. Cf, M. Prudhomme, *Une famille de marchands orléanais au début du XVIIIe siècle, les Sarrebourg*, mém. maît. Fac. Lettres Orléans, 1970. Jougla de Morenas, *Grand Armorial de France*, 7 vol., Paris, 1934-1952, vol. VI, p. 171, les Sarrebourg

vaut pour les autres divers intéressés (Dieppe : 2, Dunkerque, Pont-L'Évesque et Bolbec : 1 mention chaque). Parmi les gens de mer les capitaines et maîtres prennent parts pour 35 mentions. Les frères Noël et Michel Mouchel, maîtres de heux du Havre sont mentionnés 9 fois. Les Mouchel transportent fréquemment des produits valorisants comme les laines d'Espagne, cotons, sucres pour le compte de gros négociants de Rouen. Les fils de ce maillon logistique familial très apprécié des chargeurs entament au cours du premier XVIII<sup>e</sup> siècle une belle ascension sociale en gravissant les postes de commandement des navires armés à la traite des Noirs avant de s'établir armateur négrier<sup>1142</sup>.

Les divers autres intéressés appartiennent soit au monde de la finance : le fermier général Montpellier de Vertigny possède deux parts. Le receveur des Fermes au Havre, Etienne Jaucen de la Nouaille détient 9 parts mais ce dernier apparaît déjà très impliqué dans le commerce maritime pour rejoindre bientôt cet état. Le secteur des constructions navales est curieusement peu représenté avec 3 mentions pour un constructeur et un cordier, ce qui laisse penser que les heux ou autres allèges soient rarement bâtis au Havre. Les trois mentions restantes sont partagées entre un apothicaire, un conseiller et un avocat. Le trafic provincial de redistribution apparaît bien comme une activité commerciale aussi spécifique qu'indispensable au négoce de la Basse-Seine. L'absence remarquée d'autres catégories d'investisseurs dans les propriétés de heux et d'allèges s'explique par le caractère peu spéculatif de ce genre de navigation ainsi que par les risques élevés encourus en rivière de Seine.

Pourtant le service des allèges demeure jusqu'à l'ouverture de la ligne ferroviaire Paris-Rouen-Le Havre en 1847 le principal vecteur logistique de marchandises de la Basse-seine, le trait d'union quotidien avec l'intérieur du pays, la capitale et les marchés internationaux tel celui de la péninsule ibérique<sup>1143</sup>. La répartition des parts de propriétés de navires havrais armés au cabotage (tabl. n° 78) offre un aspect sensiblement différent qui

---

d'Orléans descendent de Mathieu Sarrebourse, maître de la Chambre des Comptes du duc de Berry et anobli en 1410 confirmation en 1518.

<sup>1142</sup> Denis Michel Mouchel commande son premier négrier, le *Prince Glasse*, en 1748 pour Martin Pierre Foäche. J.-Fr. Mouchel est capitaine du *Prince Noir* pour Veuve et Daniel Féray en 1751. Denis-Michel Mouchel s'associe avec Beaufiles en 1763 dans l'armement du négrier l'*Aimable Henriette*, cf, J. Mettas, *Répertoire...op. cit.*, II, p. 412 à 421. Les Mouchel n'ont jamais commandé de navires de droiture entre 1715 et 1748 d'après l'enregistrement des soumissions à l'Amirauté du Havre.

<sup>1143</sup> ADSM, C 880, Mémoire du chevalier de Bonneval de 1762, « [Le Havre] est l'entrepôt d'une partie du commerce du royaume, c'est un avantage que lui procure la navigation de Seine, avec cela on peut regarder cette place comme une clef du royaume... ». ACCM, L IX/310, Esclavy et Cie commissionnaire du Havre écrit encore à P. et H. Roux de Marseille à la veille de l'ouverture de la ligne ferroviaire Paris-Le Havre, « Le fret du Havre à Bercy directement vaut en ce moment 25 f & il se maintiendra a ce prix toute la saison des grandes eaux, c'est le moment d'expédier avec plus d'Economie », 14/11/1838.

traduit encore l'intérêt de la chaîne des intéressés pour les échanges qui animent la navigation marchande entre les bassins économiques du sud et du nord de l'Europe.

Tableau 78 Répartition géographique et socioprofessionnelle de l'intéressement au cabotage

<b>Etats/Résidence Nombre de mentions</b>	<b>Le Havre</b>	<b>Rouen</b>	<b>Paris et périphérie</b>	<b>Autres résidences</b>	<b>Total</b>
Commissionnaires, banquiers et négociants	93	29	12	16	<b>150</b>
Capitaines, professions maritimes	25			1	<b>26</b>
Marchands boutiquiers	21			1	<b>22</b>
Officiers de judicature, personnel de Marine entretenu	18	1	2		<b>21</b>
Divers			4	2	<b>6</b>
Etat indéfini	11		3	3	<b>17</b>
<b>Total</b>	<b>168</b>	<b>30</b>	<b>21</b>	<b>23</b>	<b>242</b>

source : ADSM, 216 BP, enregistrement au greffe de l'Amirauté.

L'Amirauté du Havre a enregistré pour la période 1680-1730 le nombre total de 65 déclarations de propriété de navires armés au cabotage (tonnage moyen : 144 tx) pour 242 intéressés soit un rapport théorique de 3,7 intéressés par navire déclaré. Il s'agit du plus faible rapport de tous les trafics rencontrés en raison de la concentration du financement des expéditions due à l'importance élevée du transport de marchandises à fret et du roulement relativement régulier pour Cadix et représente 11,4 % du total des intéressés tous trafics confondus (2118 mentions). On relève le pourcentage de 69,4 % de mentions d'intéressés du Havre dont la moitié porte sur l'état de marchand-commissionnaire. 61 % des mentions concernent des marchands, négociants et commissionnaires du Havre, Rouen, Paris et autres lieux.

Une fois de plus, le trafic de « cueillette » ou *tramping* nécessite la présence d'un dense réseau de correspondants. Les banquiers (5 mentions) sont très minoritaires : on remarque les noms de Martin, Cottin, Imbert de Paris et Maindestre de Lyon. Ces derniers, à la lisière confuse du commerce maritime et de la banque, se portent généralement acquéreurs de la moitié voire la totalité du navire. Les capitaines de navires, les plus représentés dans les professions maritimes, participent à l'intéressement du navire lequel accroît leurs revenus tout en les impliquant dans la réussite de la campagne. Mais, très peu de capitaines abandonnent leur état pour se lancer dans le négoce maritime avec les colonies après 1730. Ces derniers jettent cependant les bases de la prospérité commerciale future du clan familial dont les diverses raisons sont présentées entre parenthèses. On relève les noms de Jean Ancel (Daniel Ancel et fils), Charles Delonguemare (Veuve Delonguemare puis Delonguemare frères), Etienne Isabelle, Pierre Lecouvreur fils (Lecouvreur & Guérard, Mesnager Doullé & Lecouvreur, Eyriès Lecouvreur & Cie, Lecouvreur & Curmer), Jacob Papillon (Papillon &

Cie, Papillon & Lartois). La présence du monde de la boutique et des officiers dans les armements se vérifie à nouveau. Ces derniers sont régulièrement sollicités par les armateurs. Goulet de Grandmaison, receveur du tabac ou bien Gabriel Laisné, receveur du grenier à sel du Havre prennent des intérêts sur les navires. On tend même vers la confusion des genres avec Etienne Jaucen de la Nouaille, receveur de la Romaine au Havre, armateur occasionnel et intéressé sur deux navires. En cette période d'incertitude et de mutation majeure des trafics au Havre, avec d'une part l'altération des profits terreneuviers et d'autre part la consolidation en cours des nouvelles structures du commerce colonial, la majeure partie des négociants et investisseurs havrais préfèrent tenir que courir. Il semble intéressant de comparer dès maintenant, à l'autre extrémité chronologique de cette étude, la mutation profonde des structures du trafic de redistribution fluvial et terrestre des marchandises entre Le Havre et l'intérieur.

Sous la Restauration, le profit ne peut désormais s'établir que sur une stratégie quantitative des échanges. Pour répondre à l'extension sans cesse croissante du trafic marchandises, les entreprises de roulage doivent inévitablement se concentrer, réorganiser avec rigueur les pratiques commerciales et recourir à la recapitalisation financière des fonds de la société par exemple par la commandite. La société Letellier & Cie fait enregistrer au Tribunal de Commerce son acte de société en commandite du 25 août 1821 passé entre Michel Letellier commissionnaire du roulage au Havre, rue de la Crique et François Letault, ex-courtier de commerce à Paris, 36, rue de l'Echiquier pour le transport par eau et terre de marchandises assurées ou non, pour 6 ans, à compter du 20 juillet 1821. Les bénéfices et pertes sont partagés pour deux tiers par Letellier et pour un tiers par Letault. La société a une maison au Havre et l'autre à Paris ainsi qu'un correspondant à Rouen (le sieur Nélaton). Les associés devront entretenir une correspondance journalière sur les cours des voitures et des transport par eau, s'échanger des opinions sur la hausse ou la baisse future des tarifs, tenir des écritures quotidiennes de leurs expéditions, une balance journalière pour connaître « à volonté » l'état de la société dans chaque résidence et un état mensuel certifié porté sur le Grand Livre de chaque associé<sup>1144</sup>. Une pareille évolution des structures des échanges à l'échelle provinciale s'explique par l'expansion de l'aire commerciale havraise. De telles

---

<sup>1144</sup> ADSM, 6 U 6/376, voir aussi l'acte de Chevallet et Cie du 01/06/1822 passé entre Jean Antoine Henry Chevallet de Rouen et Marin Trolé du Havre sous la raison Chevallet et Cie pour la consignation, réception de marchandises et le transport par eau entre Le Havre, Rouen et Paris pour une durée de 6 ans à compter du 31/05/1822 au 31/05/1828. Chevallet verse seul 10.000 frs de fonds capital. Acte de dissolution à compter du 12/09/1825 de la société de commerce contractée par acte ssp du 07/05/1822 entre Jean Antoine Henry Chevallet et Jean Baptiste Marin Trolé sous la raison Chevallet et Cie. Une nouvelle société Trolé et Hautcoeur est passée le 29/09/1825 entre J.B.M. Trolé et Auguste Hautcoeur, rue Beauverger au Havre pour 10 ans à partir du 12/09/1825 pour les commissions de transport par voie d'eau.

mutations s'observent-elles également dans le secteur du cabotage interprovincial avec le midi européen ?

### 2.3.3. LES RICHES HEURES DU TRAFIC MARSEILLAIS ET IBERIQUE

*E dins l'ourrou dis arrambage,  
E dins l'angouisso di naufrage,  
Li riche, pèr aco, n'an jamai fa ma part !*

Frédéric Mistral, *Mirèio*, VII, 15-17.

Les échanges maritimes du Commerce havrais et haut-normand avec le Midi européen existent depuis la période médiévale pour connaître un renouveau exceptionnel à partir du XVI<sup>e</sup> siècle. Cette branche de commerce internationale se divise assurément depuis la seconde moitié du XVII<sup>e</sup> siècle en deux directions principales, les importations de produits méditerranéens expédiés par Marseille d'une part, le trafic avec la péninsule ibérique et le prolongement ibéro-américain d'autre part, sous-divisé entre Lisbonne et surtout Cadix. Les propriétaires des bâtiments destinés à ce trafic appartiennent d'ailleurs aux milieux d'affaires internationaux. L'importance de ce trafic entre le Nord et le Sud de l'Europe permet d'ailleurs à la maison havraise Houssaye & Cie d'accroître ses opérations et d'occuper un rang prééminent parmi le négoce havrais en armant deux navires pour le voyage vers Cadix et le Levant (tabl. n° 79).

Tableau 79 Navires armés au Havre pour Cadix, le Détroit et les ports du Levant en 1686

Navires	Tonnage	Propriétaire	Capitaine	Date, lieu de construction
<i>Ville de Rouen</i>	400	P. Catelan & Cie, Georges et Philippe Mendès Dacosta de Rouen, etc.	François de Châlons	1677, Angleterre
<i>Mercièrè</i>	90	Charles Mercier, de Paris	-	1679/Hollande
<i>Saint François Xavier</i>	200	Claude et Jacques Houssaye frères & Cie du Havre	-	1679/Hollande
<i>Saint Martin</i>	350	Cl. et J. Houssaye frères & Cie du Havre	-	1680/Bayonne
<i>Chasseur</i>	150	David Godin du Havre	Adam Maintru	Hollande

source : ACCI Dunkerque, B 19, Mémoire de 1686. Les navires affrétés au transport des marbres de Carrare pour la Compagnie des marbres du château de Versailles ne sont pas indiqués dans le tableau ci-dessus.

Le commerce maritime entre la Méditerranée et le Nord de l'Europe suit annuellement le même trajet pendulaire, une même volte immuable<sup>1145</sup>. Le trafic dessine l'axe majeur de

<sup>1145</sup> Selon le contenu des Dictons de l'Amirauté du Havre (ADSM, 216 BP 120 et 121), et si l'on conserve un recul nécessaire vis à vis d'une source de nature judiciaire, les rotations Méditerranée-Le Havre sont assurées principalement par navires malouins et méditerranéens (Marseille, la Ciotat, Gênes, Livourne...) ainsi que par quelques bâtiments havrais. Mais autour de 1735, on relève de plus en plus fréquemment des mentions de bâtiments du Nord en parallèle au recul des navires malouins. ADMor, Delaye à Delamarque du Croisic, les

cabotage à grande circulation des lourds terreneuviers et des frégates marchandes malouines depuis les Echelles du Levant jusqu'aux escales de Cadix et Lisbonne avant d'infléchir ensuite sa course vers les ports du Nord-Ouest européen dont l'escale havraise qui nous préoccupe au premier chef<sup>1146</sup>. Le versant occidental du commerce marseillais absorbe toute la gamme des produits méditerranéens exportables : les blés, les huiles et les soieries d'Italie et de l'arrière-pays provençal, les draps du Languedoc<sup>1147</sup>, les vins, eaux-de-vie, laines, aluns de Tolfa, soudes de l'Espagne méditerranéenne pour les redistribuer vers les marchés de consommation du nord du royaume<sup>1148</sup>. La haute valeur des cargaisons atteste de l'importance du trafic : la cargaison du *Saint-Jacques la Clarisse*, capitaine Jean Rapiot de Marseille, échoué à La Hougue s'élève à 81.152 lt pour une valeur du navire de 14.100 lt. Le rôle du chargement décrit une cargaison type chargée à Marseille pour Le Havre<sup>1149</sup>. Après la violente crise commerciale de Marseille provoquée par de trop forts approvisionnements venus du Levant après la paix de Ryswick<sup>1150</sup>, la hausse des prix remarquée pour les produits méditerranéens distribués dans le nord du royaume après 1715 encourage la reprise des échanges maritimes<sup>1151</sup>.

On peut retenir trois traits principaux du commerce maritime entre Marseille et Le Havre : une part modeste dans le trafic général, une irrégularité marquée des expéditions, un commerce de commission de plus en plus périphérique au Havre. Les marchandises du Levant n'empruntent pas toutes le même circuit de distribution de droiture Marseille-Le Havre,

---

caboteurs hollandais descendent vers le Levant avant l'Hiver puis remontent vers la Hollande et la Baltique pour le Printemps et l'Été, 15/09/1778.

<sup>1146</sup> Le transport des huiles et savons par terre emprunte également la voie fluviale rhodanienne car les chargeurs répugnent de faire embarquer leurs envois à bord de vaisseaux de fort tonnage : « Ayez s.v.p. attention de ne faire charger que sur des vaisseaux de 200 à 250 tx, parce que les gros vaisseaux sont très longtemps en charge. Ensuite, à l'arrivée au Havre, il faut attendre les grandes marées pour entrer au port », ACCM, L IX/ 466, Hazon l'aîné de Paris à Roux et Cie de Marseille, 28/02/1739, cf P. Boulanger, « Un courant commercial dans la vallée du Rhône : la circulation des huiles et des savons au XVIII<sup>e</sup> siècle » in 108<sup>e</sup> *Cong. Nat. Soc. Sav.*, Grenoble, 1983, p. 110. Voir aussi la carte du commerce de Marseille avec l'intérieur du royaume en 1789 (circulation terrestre uniquement) de Ch. Carrière et M. Courdurié in « L'espace commercial marseillais aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles » in P. Léon (dir.), *Op. cit.*, p. 105. A. Lespagnol, *ibid.*, I, p. 293, carte des zones d'approvisionnement en fret des terreneuviers malouins en Méditerranée occidentale (plus les Cyclades et Candie) autour de 1700.

<sup>1147</sup> Cf, Ch. Carrière, « La draperie languedocienne d'exportation » in P. Butel, L.M. Cullen (éds.), *Négoce et industrie en France et en Irlande au XVIII<sup>e</sup> siècle-XIX<sup>e</sup> siècle*, Actes coll. franco-irlandais d'Histoire, Bordeaux-Paris, CNRS, 1980, graph. p. 99 du marché des draps du Languedoc au XVIII<sup>e</sup> siècle à Marseille.

<sup>1148</sup> Cf, I. Wallerstein, *Le Mercantilisme...op. cit.*, vol. II, p. 377.

<sup>1149</sup> ADSM, 216 BP 209, expertise de Nicolas Eustache et Jacques Duval d'Eprèmesnil nommés par Adrien Morisse, Richard Houssaye, Jacob Féray, Etienne Gohon et Jean Le Chibelier consignataires havrais du capne Rapiot, 25/10/1710. La cargaison se répartit pour l'essentiel de la façon suivante : 216 caisses de savons pour 12 098 lt, 50 caisses de soufre à 20 lt le cent, 10 barriques de vin à 750 lt, 212 pipes d'huiles pour 61.056 lt.

<sup>1150</sup> Cf, P. Masson, *Histoire du commerce français dans le Levant au XVII<sup>e</sup> siècle*, Paris, 1896, p. 265-296, les banqueroutes éclatent à Marseille en 1699 après que le négoce ait saisi l'occasion du désarroi commercial anglais et hollandais pour tirer une trop forte masse de produits du Levant en regard des facultés d'écoulement du marché.

<sup>1151</sup> Cf, P. Dardel, *Commerce...op. cit.*, p. 27, tableau des prix de quelques matières premières en 1715 et 1724.

généralement capté par l'armement terreneuvier malouin<sup>1152</sup>. Il arrive que les manufactures de Haute-Normandie passent leurs ordres en marchandises du Levant à Amsterdam ou à Londres voire beaucoup plus rarement de manière directe dans le Levant<sup>1153</sup>. Les données recueillies par Pierre Dardel (tabl. n° 80) permettent de se faire une idée assez précise du trafic maritime ayant existé entre Marseille et Le Havre à partir de 1752.

Tableau 80 Le trafic maritime marseillais dans les échanges maritimes havrais

Années	Entrées totales au Havre	Navires venus de Marseille	% navires marseillais/total
1752	447	27	6 %
1764	326	30	9 %
1769	421	41	9,7 %
1776	630	31	4,9 %
1790	736	35	4,7 %
1793	195	4	2 %

source : d'après P. Dardel, *Navires...op. cit.*, p. 616, tabl. XL. L'année 1789 n'est pas retenue en raison des fortes importations de grains qui fausseraient le *trend*.

Le nombre de navires venus de Marseille et entrés au Havre connaît une croissance régulière, susceptible d'incliner le négociant-commissionnaire havrais à prendre une participation sur des bâtiments d'autres ports<sup>1154</sup>. Mais le décrochage de l'année 1769 suivi d'une stabilisation relative des entrées jusqu'au début de la Révolution indique un changement de l'état du commerce de cette branche. La reprise des rotations annuelles entre le Nord et le Levant obéit aux rythmes lents de la navigation saisonnière. Il faut attendre presque une année après la signature du traité de Versailles de 1783 pour voir décharger au Havre les premiers bâtiments caboteurs en provenance du nord et du midi européen<sup>1155</sup>.

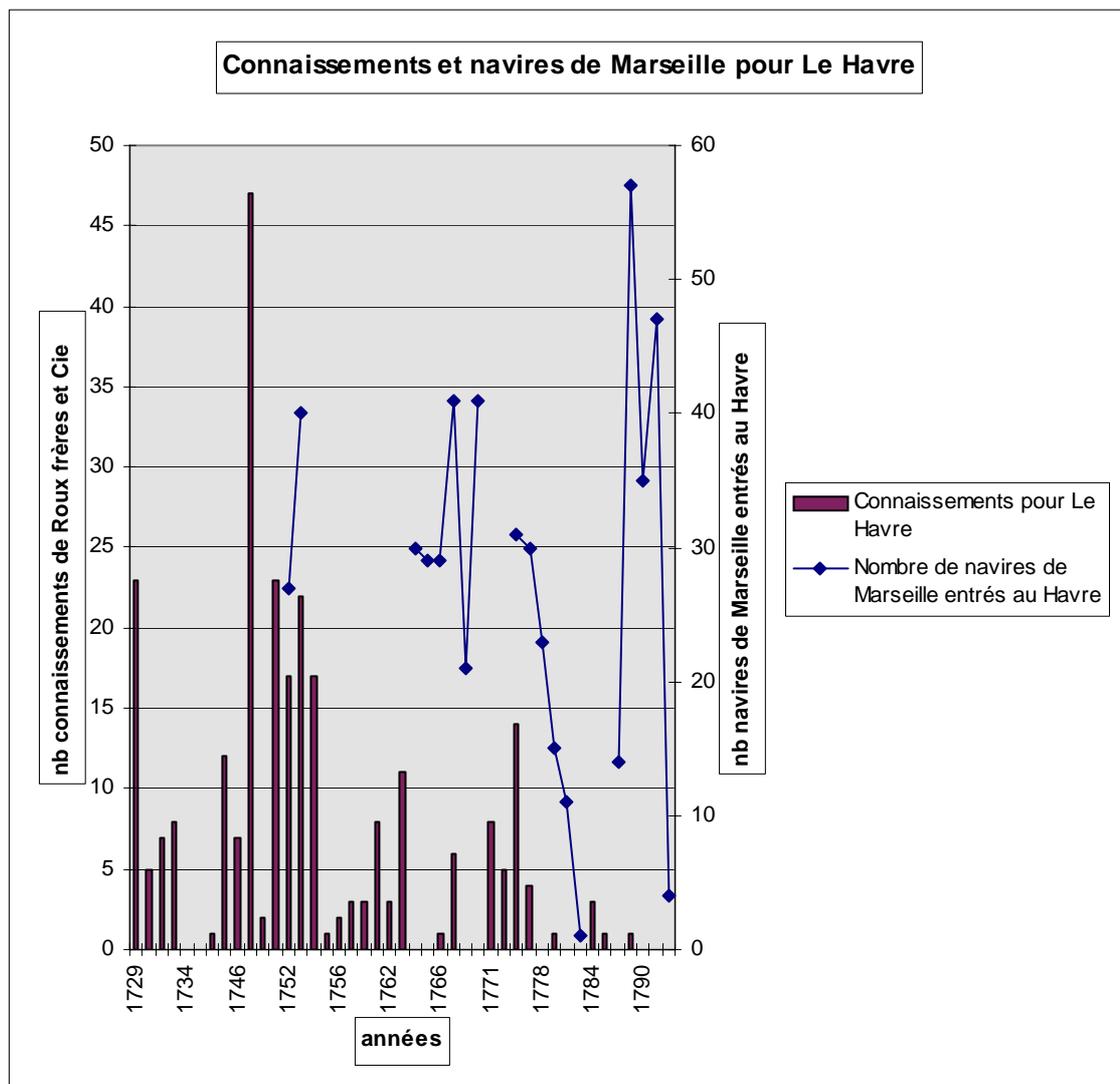
Figure 26 Connaissements et navires adressés de Marseille au Havre

<sup>1152</sup> Arch. Chambre de Commerce de Marseille-Provence (ACCM), I 1, l'état des navires partis de Marseille pour Rouen et Le Havre en 1682-1683 indique 54 navires malouins contre un seul inscrit à Rouen. Avec Marseille, Rouen conserve le privilège du commerce de droiture avec le Levant, mais jusqu'en 1685 seulement. En réalité, c'est la navigation malouine ou étrangère qui assure depuis Marseille le transport maritime des marchandises levantines pour la Haute-Normandie et Paris, Rouen n'ayant aucune liaison directe avec les Echelles ; Arch. Nat., F/12 647, Augustin Magy négociant marseillais écrit : « un de nos plus grands malheurs est que depuis quinze ou vingt années les Anglois et les Hollandois fournissent les trois quarts de la France des marchandises du Levant, qu'ils font entrer par Rouen, Saint-Valéry, Nantes, Bordeaux et la Rochelle... », 02/06/1685 .

<sup>1153</sup> Cf, P. Dardel, *Navires...op. cit.*, p. 122, tabl. p. 124, produit annuel du droit de 20 % perçu à Rouen et au seul bénéficiaire de la Chambre de Commerce de Marseille depuis l'édit de mars 1669.

<sup>1154</sup> ACCM, L IX/310, feu Grégoire négociant du Havre a 1/32<sup>ème</sup> d'intérêt sur le *Mentor* capne Peltier armé par Le Chevalier de Granville failli en 1755. Ce terreneuvier du quartier de Granville participe à la rotation commerciale entre Marseille-Le Havre-Granville, 20/12/1755.

<sup>1155</sup> Cf, Ph. Manneville (éd.), *Le Havre au jour le jour* [Journal de M<sup>lle</sup> Le Masson-Legolft] 1778-1790, Rouen, éd. Soc. Hist. Normandie, 1999, p. 110-111, la polygraphe havraise note le vendredi 28 mai 1784 que « le port dans lequel il y avait très peu de navires se remplit, s'enbarasse [*sic*] même, par les navires qui y arrivent du nord et de Marseille ; ces derniers apportent des provisions de carême et ont employé depuis trois mois jusqu'à cinq à leur traversée, en conséquence les fruits sont pourris, les savons ont travaillé et la plupart des marchandises sont dans un état de détérioration ». Le nombre de pièces d'huiles reçues du Levant s'élève en juillet 1784 à 6.000 unités à 1.000 frs la pièce et on en attend encore 4.000 pièces. La place manque en magasin car on n'empile pas les barriques d'huiles les unes sur les autres au Havre.



sources : ACCM, L IX/1095, Connaissements de marchandises expédiées par la maison Pierre Honoré Roux & Cie sorties de Marseille vers Le Havre de 1729 à 1844. P. Dardel, *Navires...op. cit.*, tabl. XL, p. 616-617. Les moyennes des trafics à l'entrée des navires venant de Marseille au Havre sont de 45 navires pour 1740-1744, de 40 pour la période 1748-1752. ACCM, L IX/1120, Connaissements de marchandises entrées à Marseille en provenance du Havre, 1734-1784, ces derniers très peu nombreux ne figurent pas dans le graphique : 1734 (4), 1736 (2), 1751 (1), 1754 (1), 1765 (3), 1766 (1), 1767 (2), 1784 (2).

La crise générale de 1793 suspend ensuite presque entièrement les échanges maritimes entre le port phocéén et l'estuaire de la Seine. Pour affiner ce constat, il a semblé intéressant sur le graphique *supra* de confronter deux types de documentation à savoir les connaissements de marchandises pour Le Havre conservés par la maison Jean Baptiste et Honoré Roux & Cie puis Pierre Honoré Roux & Cie de Marseille avec les entrées portuaires de bâtiments de Marseille entrés au Havre recueillies par Pierre Dardel. La contradiction des informations offertes par les connaissements de Roux & Cie d'une part contraste avec le trafic maritime irrégulièrement croissant de Marseille avec Le Havre durant la seconde moitié du XVIIIe siècle.

Ce cas de figure souligne la limite évidente des archives privées d'une maison de commerce, parfois fortement divergente de l'évolution générale d'un trafic portuaire. Roux

frères & Cie de Marseille expédie au cabotage des produits méditerranéens (huiles, savons) vers les fabriques textiles de la Basse-Seine et les savonneries de Paris pendant tout le premier XVIII<sup>e</sup> siècle<sup>1156</sup>. La vigoureuse reprise des connaissements en 1749 provient de l'augmentation de la demande en savons, cotons, sodes et produits tinctoriaux conjointement au spectaculaire redressement des fabriques drapières de Louviers, et surtout d'Elbeuf et de Darnétal<sup>1157</sup>. Mais le déclin très net d'une grande partie de la draperie haut-normande après 1786 entraîne un recul de la demande en matières premières sur la place de Marseille. Ce repli confirme par conséquent la pertinence de la réorientation stratégique entreprise par Roux & Cie vers 1763 avec le commerce plus porteur des colonies d'Amérique<sup>1158</sup>. Le nombre de connaissements pour Le Havre à l'adresse des fabriques de l'agglomération rouennaise chute alors logiquement, seule résiste difficilement la demande en savons et en huiles d'olives<sup>1159</sup>. En cas de conflit naval, les échanges de Roux & Cie avec Le Havre se poursuivent toutefois pendant la guerre de Succession d'Autriche puis la guerre de Sept Ans par les navires neutres (tabl. n° 81) mais le marasme décourage les spéculations et restreint les expéditions marchandes vers Le Havre<sup>1160</sup>.

Tableau 81 Les consignataires havrais de Roux & Cie de Marseille durant les conflits

<sup>1156</sup> Savary des Bruslons indique les « bons coups et de grands profits à faire » sur les huiles mais à condition de régler comptant et de charger rapidement pour le nord du royaume où « le commerce de cette huile est très considérable par la quantité qui s'en consomme tant à Paris que dans les provinces. »

<sup>1157</sup> Cf, P. Dardel, *Commerce...op. cit.*, p. 109-110, l'évolution des draperies d'Elbeuf, Darnétal et Louviers diffère selon les qualités produites. Entre 1744 et 1752, Elbeuf et Darnétal redressent nettement leur production avant une stabilisation des quantités produites. La période 1763-1778 marque une reprise croissante de la production ; le traité de commerce Eden-Rayneval de 1786 ouvre la période du déclin irrémédiable des fabriques d'Elbeuf et de Darnétal mais Louviers résiste bien contre la concurrence anglaise grâce à la finesse exceptionnelle de ses draps.

<sup>1158</sup> Cf, L. Dermigny, *Cargaisons indiennes, Solier & Co 1781-1793*, vol. I, Paris, Sevpén, 1960, p. 77-78, Roux et Cie est très présent en Martinique d'où il reçoit des cafés expédiés par Joseph Diant, au point de réussir à les imposer sur les marchés d'Alep et de Smyrne à la place des cafés d'Arabie. Roux et Cie dispose aussi d'agents aux Etats-Unis pour tenter de pénétrer ce nouveau marché (huiles de baleine, potasse pour les savonneries...). ACCM, fds Roux et Cie, LIX/0701, Jean Baptiste, Honoré Roux et Cie de Marseille commerce avec les Indes espagnoles, Saint-Domingue, Cadix et Marseille par l'intermédiaire de Millot frères, négociants du Cap François qui ouvrent une maison de commerce au Havre après 1750, « Nous armons actuellement un Batteau pour la nouvelle Espagne pour tacher d'indemniser ledit Cap<sup>ne</sup> de la perte quil a faitte dans cet accident, Le V<sup>au</sup> le raphaël charge a force pour Cadix et vostre port Il est Commandé par Monsr Torrens delamarre. », 14/10/1740.

<sup>1159</sup> ACCM, C 703 à 710, états annuels du droit de 35s par cent pesant prélevé sur les huiles de la Rivière de Gênes entrées par les ports de l'Etendue. Les importations d'huiles italiennes passent en moyenne de 3.128 milliers de lp en 1728-1733 à 5.600 milliers de lp en 1767-1776. Le marché parisien en absorbe la plus grande partie. Le Havre reçoit de Marseille vers 1789 entre 40.000 et 75.000 quintaux de savons, cf Ch. Carrière, « Capitalisme commercial et fabriques dans la France du sud-est au XVIII<sup>e</sup> siècle », in P. Butel, L.M. Cullen (dirs.), *Négoce et industrie en France et en Irlande aux XVIII<sup>e</sup> et XIX<sup>e</sup> siècles*, Paris, CNRS, 1980, p. 89. P. Dardel, *Navires...op. cit.*, p. 228, les importations totales d'huile d'olive dans la Direction de Rouen passent en valeur de 1.211.513 lt en 1730 à 7.404.163 lt en 1776 avant de décroître à 2.691.308 lt en 1789.

<sup>1160</sup> ACCM, L IX/310, Jean Ménault du Havre à Jean Baptiste, Honoré Roux et Cie de Marseille, « Il y a si peu de Consommation a present en ce pays que ce Seroit s'exposer a garder un tems Infiny des march<sup>ses</sup> a moins d'Evénement. », 20/07/1745. *Ibid.*, « Il n'y a point de Consommation & l'on est Remply des Marchandises de Marseille Sans avoir aucun débouché... », 16/08/1746.

Année	Navire	Capitaine	Pavillon	Consignataire havrais
1745	<i>Maria Jacoba</i> <sup>1161</sup>	Jacobus Laars	Hollande	Jean Ménault
1745	<i>Demoiselle Marguerite</i>	Armus Bernedt	Hollande	J. Ménault, Pierre Féray l'aîné & Cie
1745	<i>Witte Galej</i>	Jons Hendrick Pronck	Hollande	-
1746	<i>Maria Jacoba</i>	Jacobus Laars	Hollande	-
1746	<i>Jeune Pierre</i>	Pieter Watson	Hollande	-
1756	<i>Providence</i>	G. Keuthan	Danemark	Mouchel
1756	<i>Louise Ulrika</i>	Nils Christenson	Suède	-
1760	<i>Marie Galère</i>	Claas Vandermey	Hollande	Jean Baptiste Le Chibelier
1760	<i>Amitié</i>	Sybrand Giels	Hollande	Lavigne
1761	<i>Amitié Galère</i> <sup>1162</sup>	Vouter Etson	Hollande	Jean Baptiste Le Chibelier
1761	<i>Gertrude Adriene</i>	Sicke Teckes	Hollande	Lavigne
1761	<i>Constance</i>	Andreas Jan Struver	Hollande	Lavigne
1761	<i>Campveer</i>	Riegle Sybes	Hollande	Lavigne
1761	<i>Espérance du port franc</i>	Jacob Smidt	Hollande	Lavigne
1762	<i>Dame Catherine</i>	Jan Caan	Hollande	Lavigne
1779	<i>Rivière d'Amsterdam</i>	Gaspard Coen	Hollande	-

source : ACCM, L IX/1095, Connaissements des marchandises expédiées par Roux & Cie de Marseille vers Le Havre, 1729 à 1844.

En temps de paix, les principaux consignataires havrais de Roux & Cie mentionnés (des connaissements sont adressés « au porteur ») dans les connaissements des cargaisons d'huiles, de cotons, de laines et de savons sont successivement Veuve Le Chibelier & fils, Jean Ménault puis Baudry & Boulongne<sup>1163</sup>. On relève très épisodiquement les noms de Lemonnier et de Chauvel. Certains ont pignon sur rue en tant qu'armateurs dans le commerce colonial comme Chauvel ou les Baudry père et fils ce qui confirme une fois de plus le caractère polysectoriel du négoce havrais déjà remarqué après 1715. La répartition *infra* de la correspondance reçue du Havre conservée dans les archives de Roux & Cie (tabl. n° 82) nous fait connaître à la fois la modestie des liaisons d'affaires ainsi que leur diversité. La maison havraise Baudry & Boulongne apparaît une fois de plus comme l'intermédiaire privilégié de Roux & Cie dans certaines opérations ponctuelles avec Roux & Cie. L'essentiel des lettres reçues informent Roux de l'arrivée d'un navire, de la décharge de la cargaison et du bon suivi des documents administratifs. Les marchandises déchargées au Havre repartent à l'adresse des clients réguliers de Roux & Cie situés dans les zones de production textile du royaume (Pierre Grandin d'Elbeuf) ou pour le compte de négociants (Colas des Francs

<sup>1161</sup> Pour le compte de Pierre van Schoonhoven et fils de Rotterdam, le navire est officiellement adressé pour Zerikzee en Zélande. *Idem* pour la *Gertrude Adriene*, la *Constance*, la *Campveer*, l'*Espérance du port franc* et la *Dame Catherine*. G. Saupin, « Les Hollandais à Nantes dans la première partie du règne de Louis XIV » in G. Martinière, D. Poton et Fr. Souty (dirs.), *D'un rivage à l'autre...op. cit.*, p.133-134, une firme Thymen van Schoonhoven et fils puis van Schoonhoven & Wiles arme à Nantes pour les îles et le grand cabotage en 1671.

<sup>1162</sup> Pour le compte de Jean Joseph Niels de Rotterdam.

<sup>1163</sup> Arch. de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Marseille-Provence (désormais ACCM), fonds Roux et Cie, L IX/310, lettres de Baudry & Boulongne (1763-1772) puis Baudry & Boulongne et fils aîné (1778-1784). ACCM, L IX, les remises entre Roux et Cie de Marseille et les destinataires des marchandises s'effectuent par la banque parisienne Lecouteulx et Cie.

d'Orléans, Gabriel Come, René Costuel de Caen, René Hatry, Turgis, Marquet de Paris, Paumier le jeune puis Bonvalet et Paumier, Rondel frères, de Rouen).

Tableau 82 Les correspondants de Roux & Cie au Havre

Correspondants havrais	Années extrêmes	Nombre de lettres
Baudry & Boulongne, Baudry & Boulongne et fils aîné	1748 à 1784	20
Chareau puis Chareau frères	1753 à an XI	2
Dubocage de Bléville	1741	1
Stanislas Faure	an X	4
Féray l'aîné & Cie	1765	1
Veuve Grégoire puis Veuve Grégoire & fils	1755 à 1758	3
Le Duey & Cie	an XI	2 (corr. du capne LeBesque)
Lemonnier	1746	1
Leseigneur Alexandre et Bredel	an XI	1
Louis Melun	an X à XII	3
Jean Ménault	1728 à 1762	16 (dont 8 en 1745)
Jean Morin	1739	1
Pascal frères	1765	1
Potain	1752 à 1764	3
Rollain	an X	1
Ruellan & Cie	1784	1
Saint Vincent frères	1778	1

source : ACCM, fds Roux & Cie, L IX/310. AMLH, G 97, Jean Baptiste Pascal ex-associé de Pascal frères, négociant havrais en association avec son neveu Jean Pierre Rollain, ce dernier encore négociant au Havre en l'an X.

Le trafic maritime entre Marseille et Le Havre est réputé « passif » pour le négoce du port normand, les Marseillais ayant fait main basse sur cette ligne de navigation au lendemain de la paix d'Utrecht<sup>1164</sup>. Les commissionnaires marseillais ont recours à l'ingénieuse commutation du trafic terre-neuvier malouin ou granvillais sur le cabotage : les bâtiments venus décharger leurs pêches à Marseille repartent ensuite à fret pour Le Havre avec des produits méditerranéens<sup>1165</sup>. Les commissionnaires du Havre redistribuent ensuite ces marchandises vers Paris et l'intérieur par le service des allèges de Seine ou par le cabotage<sup>1166</sup>. En 1723, Le Havre adresse en direction de Saint-Valéry-en-Somme 12 petits caboteurs sur 15 pour un tonnage total de 600 tx dont les cargaisons se composent surtout de

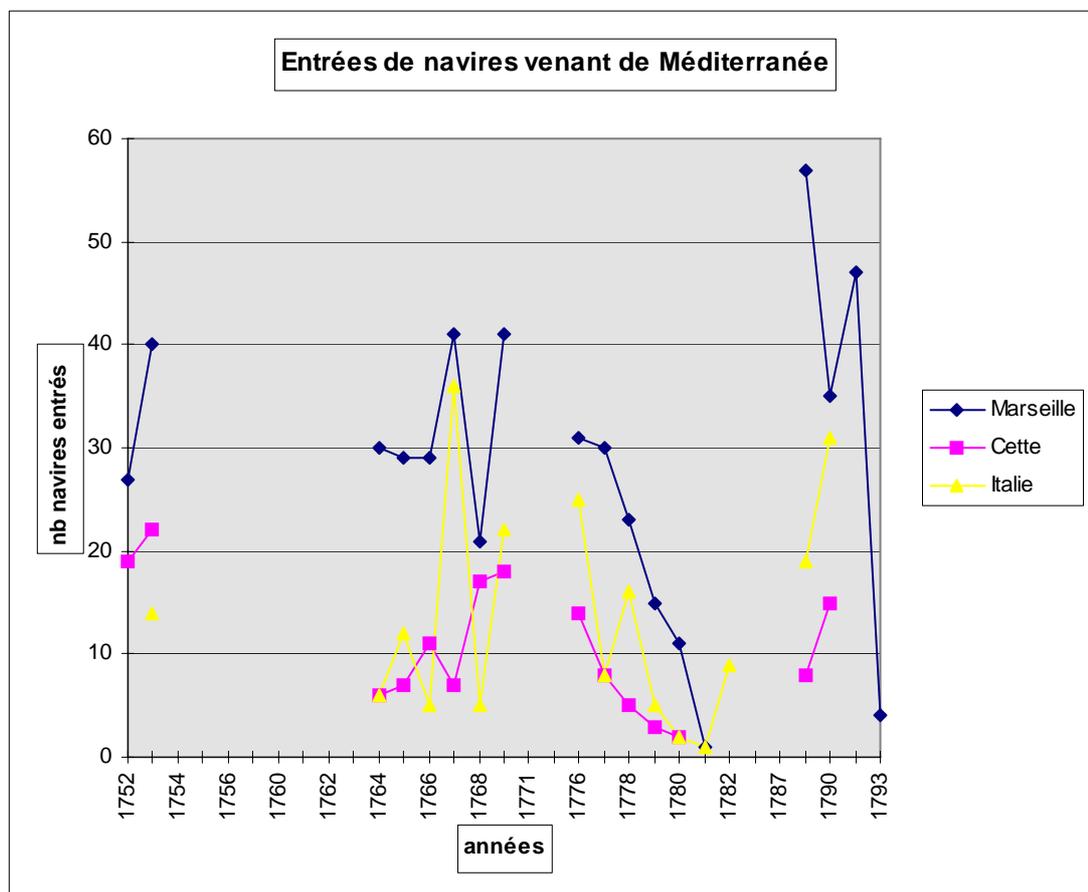
<sup>1164</sup> Cf, Ch. Carrière, *op. cit.*, vol. I, p. 432-440, après la crise de 1715 à Marseille et dans le royaume, le cabotage marseillais vers Alicante, Cadix et Le Havre ôte du fret de retour aux terre-neuviers normands et malouins.

<sup>1165</sup> Cf, J. F. Brière, « Le commerce triangulaire entre les ports terre-neuviers français, les pêcheries d'Amérique du Nord et Marseille au 18e siècle : nouvelles perspectives » in *Rev. d'Hist. de l'Amérique française*, vol. 40, n° 2, 1986, p. 208-209, le fret de retour trop limité pour la flottille des terre-neuviers est à l'origine de l'usage du « rang », c'est à dire la file d'attente imposée à chaque bâtiment dans l'ordre d'arrivée à Marseille pour recevoir du fret. Les armateurs terre-neuviers consentent des rabais conséquents sur le fret si la cargaison est à décharger dans un seul port.

<sup>1166</sup> ADSM, J 151, Jean Marc Belot du Havre à Delavigne frères de Marseille, « vous saurés quil ny a presque pas de débouché icy que les productions de Marseille et autres endroits ne viennent que pour compte de négociants de Rouen qui les débouchent chés eux et que nous ne sommes icy que les commissionnaires pour les passer à Rouen [...] qui nous chargent de retirer leur marchandises des navires venus de Marseille Cette, etc. et comme il nya point de débouché icy notre fonction se réduit uniquement à les charger pour Rouen par des allèges

savons, d'aluns et d'huiles pour les besoins de la « Nébuleuse textile picarde » et du marché parisien <sup>1167</sup>. Mais le trafic avec le Midi se montre trop irrégulier pour constituer une base solide dans la stratégie d'accumulation capitaliste du négoce havrais<sup>1168</sup>. Comme le prouve Pierre Dardel, les mouvements maritimes ainsi que les entrées de marchandises de Méditerranée dans la Direction de Rouen varient dans des proportions assez importantes<sup>1169</sup>.

Figure 27 Entrées au Havre de navires venant de Méditerranée



source : P. Dardel, *Navires...op. cit.*, tabl. XL, p. 616-617 et tabl. XLI, p. 622-623. Pour les opérations commerciales du négoce sétois et le trafic du cabotage des vins et eaux-de-vie du port de Cette (Sète) avec la Basse-Seine et Saint-Valéry-en-Somme, voir L. Dermigny, *Naissance et croissance d'un port. Sète de 1666 à 1880*, Montpellier, 1955, p. 39-49.

La similitude des trafics s'observe aisément ainsi que l'amplitude du mouvement maritime en direction de la Haute-Normandie. On peut facilement expliquer cette distorsion

[...] en un mot sy la rivière qui est la seine étoit assez profonde pour y faire naviguer les navires qui arrivoient de Marseille et de Cette passerois a Rouen.... », 25/02/1787.

<sup>1167</sup> Saint-Valéry-en-Somme et Calais obtiennent par les arrêts du Conseil de novembre-décembre 1687 l'exclusivité de l'importation des laines anglaises en France.

<sup>1168</sup> ACCM, L IX/310, Baudry & Boulogne et fils aîné du Havre à Pierre Honoré Roux et Cie de Marseille, « Nous nous acquitterons avec le plus grand plaisir de La Commission que vous nous donnés de vous Envoyer quarante six Bouts de tabac de nôtre manufacture quy en Effet est très vantée [...] Le plus Difficile Sera de trouver une occasion de vous les faire parvenir, vû qu'il nous arrive rarement d'en avoir de Directes pour vôtre port... », 20/11/1784. Les tabacs partent en décembre 1784 sur la *Reyne de Golconde* capne Langlois adressé pour Cadix et Marseille.

<sup>1169</sup> Voir par exemple le détail des importations d'huiles d'olive étrangères entre 1728 et 1776 dans la Direction de Rouen oscillant pour les huiles italiennes entre 1.344 lp en 1750 et 10.924 lp en 1767, in P. Dardel, *Navires...op. cit.*, tabl. IX, p. 556.

des courbes par la variation sensible de la demande des fabriques textiles provinciales dont le négociant-commissionnaire havrais tâche en permanence d'anticiper les besoins au moyen d'une correspondance suivie avec l'intérieur<sup>1170</sup>. Pierre Dardel évoque la progression irrégulière de la production cotonnière rouennaise vers l'apogée de 1769 précédant la crise économique brève mais brutale de 1770 contribuant à faire chuter temporairement, conjuguée à la grave crise financière locale de 1774 à Marseille, les importations de produits de Méditerranée au Havre<sup>1171</sup>. La vive reprise de la production cotonnière provinciale constatée à partir de 1780 réanime un courant d'échange avec la Méditerranée jusqu'aux années difficiles postérieures à la signature du traité de commerce franco-anglais<sup>1172</sup>. Les difficultés économiques de la Haute-Normandie entraînent à partir de 1787 un décrochage du marché avec la Méditerranée<sup>1173</sup>. Sous le premier Empire, le blocus du Havre détourne les importations d'huiles du Levant sur Fécamp<sup>1174</sup>. Les relations commerciales de Roux & Cie entre Le Havre et Marseille deviennent ensuite très épisodiques à partir de la Révolution et quasi nulle après 1815 si l'on s'en tient à la correspondance conservée. Cela ne signifie pourtant pas la cessation totale des échanges entre les deux places mais la route maritime n'offre plus guère de possibilité de spéculations raisonnables en raison des variations trop brutales des arrivages groupés<sup>1175</sup>.

Elargi de l'aire méditerranéenne au XVIIIe siècle à l'espace « mondialisé » du XVIIIe siècle, Marseille et la « rivière de Gênes » apparaissent de plus en plus à la veille de 1789 comme une proche périphérie d'approvisionnement de Paris ainsi que des manufactures et

---

<sup>1170</sup> ADSM, J 152, Jean Marc Belot à Pierre Provost de Rouen, « quant aux Cottons, le diable n'y connoit goutte mais comme les fabriques ne vont pas Cet Article est dangereux il vaut mieux se repentir d'avoir vendu que de regretter de n'avoir pas vendu », 30/04/1788.

<sup>1171</sup> P. Dardel, *Commerce...op. cit.*, p. 119 et 123. Les importations de soudes d'Espagne pour la teinture des laines et cotonnades connaît semblablement la même progression, *idem*, *Navires...op. cit.*, p. 206, n. 3. Sur les crises traversées par le Commerce marseillais de mai à décembre 1774 et en 1783, cf Ch. Carrière, *Négociants...op. cit.*, vol. I, p. 446 et *passim*.

<sup>1172</sup> Cf, P. Dardel, *Navires...op. cit.*, tabl. p. 228, les importations totales de cotons exprimées en valeur dans la Direction de Rouen passent de 2.801.057 lt en 1730 à 8.349.057 lt en 1776 pour décroître ensuite à 4.437.311 lt en 1789.

<sup>1173</sup> ADSM, J 151, Jean Marc Belot du Havre à Delavigne frères de Marseille, « le cours régulier de Marseille est trop haut et n'est pas proportionné à celui de Rouen... », 24/03/1787. Effectivement, les négociants de Marseille écoulent mal leurs marchandises à Rouen, le trafic stable entre ces deux ports en 1787 et 1788 diminue à partir de 1789, cf, P. Dardel, *Navires...op. cit.*, p. 588-589, tabl. XXXI. ADSM, J 152, Jean Marc Belot du Havre à Pierre Provost de Rouen, « les occasions par mere d'icy à Marseille sont fort rares il n'y en a pas dans ce moment les tabacs qui s'envoyent d'icy pour la ditte ville s'expédient par voiture a raison de 15 lt du % », 07/08/1788.

<sup>1174</sup> Arch. Nat. CAMT, 3 AQ 283, R. Vaquerie du Havre à Briensiaux de Lille, « je ne vous remercie pas moins de vos bons avis sur les huilles cette partie ne m'a jamais agréé & n/place trouve ces approvisionnemens de fécamp et environs les huilliers estime que cet article est susceptible de baisse. », 30/06/1806.

<sup>1175</sup> ACCM, fds Roux, L IX/310, Stanislas Faure du Havre à Roux et Cie, « D'après le prix auquel vous cotez vos cotons, je ne vois pas d'avantage à Spéculer sur cet article, il en est de même de l'huile qui me paroît aussi à un cours fort élevé. », 10 prairial X (30/05/1802). *Ibid.*, « Plusieurs arrivages par mer ont eu lieu à la fois ; des

fabriques du Nord-ouest du royaume en matières premières et produits alimentaires méditerranéens<sup>1176</sup>. Les échanges entre Marseille et Le Havre, passés en grande partie aux mains des rouliers hollandais, hanséates et scandinaves, demeurent inévitablement très déficitaires pour ce dernier port à l'image de l'ensemble de ses échanges avec la Méditerranée occidentale<sup>1177</sup>. De plus la législation douanière intérieure du royaume pénalise la place du Havre, incapable de rivaliser avec Marseille dans le sud-est du royaume<sup>1178</sup>. Ceci explique pourquoi les commissionnaires havrais se contentent de prélever la commission d'usage de 2 % sur les importations, faute de pouvoir rééquilibrer la balance des échanges par des retours en denrées tropicales vers Marseille, devenu lui aussi port colonial avec l'Amérique. Les exportations de l'Hinterland havrais principalement constituées de produits textiles n'intéressent plus guère le négoce marseillais, habitué à commander des toiles du Languedoc par Beaucaire ou à en importer depuis les Indes orientales par le réseau de l'indiennage suisse<sup>1179</sup>. La situation ressort très différemment en ce qui concerne les échanges havrais avec Lisbonne et Cadix au XVIIIe siècle.

Les relations commerciales et maritimes entre la Haute-Normandie et le Portugal, connues depuis la période médiévale, bénéficient d'un regain d'intérêt après la constitution au début du XVIe siècle de l'ensemble « thalassocratique » portugais aux Indes orientales<sup>1180</sup>. C'est toutefois avec l'instauration d'échanges triangulaires vers l'Afrique équatoriale et l'empire colonial lusophone brésilien qu'un réel courant commercial apparaît. Les armements

---

Savons sont aussi venus par terre à Paris & Rouen, de manière que nos magasins en sont fort encombrés & que ceux qui en ont reçu par les d<sup>es</sup> navires ne trouvent pas d'acheteurs. », 1<sup>er</sup> messidor X (20/06/1802).

<sup>1176</sup> ADSM, 40 JP 12, par exemple la maison Ardonio & Beretti de Gênes ou P.A. Varèze & fils de Port-Maurice exportent en quantités notables des huiles d'olive pour Rouen ou pour J.B. Haussoulier de Paris à la consignation de Daniel Ancel du Havre au début de la Restauration.

<sup>1177</sup> Cf, Ch. Carrière, *Négociants...op. cit.*, vol. I, p. 55, graph. des navires suédois en Méditerranée, 1774-1792, p. 496-497, entrées des navires nordiques dans le port de Marseille, 1709-1792. Depuis la « démission » économique et sociale des armateurs malouins dans le grand circuit, les entrées des rouliers nordiques, visibles fugacement en 1709-1710, sont désormais très nettement présentes et en augmentation constante à Marseille sur le long terme de 1730 à la Révolution, grâce notamment aux facilités présentées par les pavillons neutres à la navigation de commerce en cas de conflit naval. Les flottes nordiques abondent généralement là où la situation ponctuelle d'un marché offre une abondance certaine de fret, « le port de Marseille abonde, dans ce moment, des navires danois venus de tous côtés pour profiter des expéditions nombreuses qui se feront cet hiver par le bas prix des huiles, vins et autres articles, dont la récolte dernière a été des plus abondantes dans ces environs. », lettre du consul danois à Marseille, 09/12/1785. P. Dardel, *Navires...op. cit.*, p. 732, carte des produits importés et exportés en Europe depuis la Direction de Rouen en 1776. Le droit de 20 % prélevé à l'entrée du port phocéén semble d'après Ch. Carrière n'avoir que peu entravé le développement économique portuaire de Marseille.

<sup>1178</sup> ADSM, J 151, Belot à Fiquet et Barbier de Lyon et Genève, « je vous assure que jay éprouvé par expérience que notre port étant plus éloigné de votre ville que ne les le port de Marseille que nous ne pouvons entrer en concurrence avec cette dernière ville par les frais conséquents que l'éloignement nécessite... », 27/10/1787.

<sup>1179</sup> Cf, L. Dermigny, *Cargaisons indiennes, Solier et Cie, 1781-1793*, Paris, Sevpen, 1960, chap. II.

<sup>1180</sup> Cf, M. Mollat, *Le Commerce maritime normand à la fin du Moyen Age*, Paris, Plon, 1952, p. 249-262, sur la vitalité du commerce maritime haut-normand au Brésil et en Afrique équatoriale ; l'ambassadeur portugais en France, Gouveia s'exclame avec dépit : « Les Français sont puissants sur mer ; ils ont puissance partout ets'accroissent toujours en nombre. », *ibid.*, p. 261, n. 64.

français comme les essais manqués de colonisation tentent d'en capter le cours au XVI<sup>e</sup> siècle avant d'en abandonner le principe<sup>1181</sup>. Le port du Havre arme entre 1571 et 1610 un nombre impressionnant de bâtiments : 147 pour l'Afrique et le Pérou (comprendre les Antilles), 80 pour le Brésil, 81 voyages composés Afrique-B Brésil, 7 pour le Brésil-Pérou, 48 pour les Antilles. L'ensemble représente en 39 ans un trafic total de 363 navires entre la Haute-Normandie, l'Afrique et le Nouveau Monde soit environ plus de 9 armements annuels en course, en interlope (bois de teinture, cuirs, sucres de Madère), voire des soupçons de traite négrière de connivence avec des facteurs portugais<sup>1182</sup>.

Les guerres religieuses, l'union des couronnes espagnole et portugaise en 1580 comprenant leurs empires coloniaux américains, le soulèvement des Pays-Bas espagnols joints aux graves crises frumentaires des dernières décennies du XVI<sup>e</sup> siècle contribuent dans une large mesure à réorienter le trafic commercial atlantique de la Haute-Normandie vers les pôles redistributeurs d'Anvers puis d'Amsterdam<sup>1183</sup>. La place de Rouen joue à compter des années 1580 un rôle de premier plan dans la redistribution des denrées ibéro-luso-américaines

---

<sup>1181</sup> F. Mauro, *Le Portugal et l'Atlantique (1570-1670). Etude économique*, Paris, Sevpen, 1960. J. Gentil da Silva, *Stratégies des affaires à Lisbonne entre 1595 et 1607. Lettres marchandes des Rodrigues d'Evora et de Veiga*, Paris, Sevpen, 1956. J. L. Franco, « La traite des esclaves dans les Caraïbes et en Amérique latine » in actes coll. Port-au-Prince, 1978, Op. cit., p. 93-98, trace à grands traits l'histoire de la traite négrière européenne. J.-M. Montaigne, *Navigateurs normands, Bois-Rouge et Cannibales pendant la Renaissance*, Rouen, ASI Communication, 2000. L'offre de l'outre-mer est analysée in F. Mauro, *Le XVI<sup>e</sup> siècle européen. Aspects économiques*, Paris, PUF, Nlle Clio, 3<sup>e</sup> éd. 1981, p. 152-155, le sucre brésilien, prééminent à partir de 1570, importé sur les marchés européens via Lisbonne puis Anvers-Amsterdam : 180.000 arrobés importés en 1570, 350.000 en 1580, 1.200.000 en 1600. Une pesée de la colonisation protestante dans le Nouveau Monde, cf M. Augeron, L. Vidal, « Réseaux ou refuges ? Logiques d'implantation du protestantisme aux Amériques au XVI<sup>e</sup> siècle » in G. Martinière, D. Poton, F. Souty (dir.), *D'un rivage à l'autre. Villes et Protestantisme dans l'Aire Atlantique (XVI<sup>e</sup>-XVII<sup>e</sup> siècles)*, actes coll. La Rochelle, 13-14 nov. 1998, Paris, Impr. Nat., 1999, p. 31-61.

<sup>1182</sup> Cf, P. Pluchon, *Histoire de la Colonisation française*, vol. I, *Des origines à 1815*, Paris, Fayard, p. 53, d'après les données recueillies dans le notariat havrais par Ph. Barrey. E. Delobette, « La traite négrière du Havre aux XVI<sup>e</sup> et XVII<sup>e</sup> siècles » in E. Wauters (dir.), *Les ports normands : un modèle ?*, actes coll. Rouen-Le Havre, 28-29 mai 1998, PURouen, 1999, p. 82-90, présente l'organisation des armements havrais vers l'Afrique et l'Amérique ibérique au XVI<sup>e</sup> siècle. G. Zeller, « Les premières taxes à l'importation (XVI<sup>e</sup> siècle) » in *Mélanges de l'Université de Strasbourg*, 1917, p. 178-183. Les expériences négrières des ports haut-normands ou tout au moins d'achats de captifs d'Afrique noire remontent au XVI<sup>e</sup> siècle : arrêt de la Cour du Parlement de Bordeaux de février 1571 « par lequel est ordonné, que tous les nègres et mores qu'un marchand normand avait conduit en ceste ville pour vendre, seroient mis en liberté », cf BNF, *ms Fr.*, Périgord 23, f<sup>o</sup> 209 v<sup>o</sup>, cité par A. Ly, *La Compagnie du Sénégal*, Paris, Karthala, 2<sup>e</sup> éd., 1993, p. 348 et Bibl. Mun Bordeaux, D.U. 18.039. P. Villiers, « Flibustiers, négriers, planteurs et engagés dans les Antilles françaises des années 1640 aux années 1680 » in Ph. Manneville et J. Le Guen (dirs.), *Les Normands et les Amériques*, actes coll. Le Havre, 21-22 nov. 1992, *Cahiers Havrais de recherche historique*, n<sup>o</sup> spécial, 1993, p. 102, affirme d'après diverses sources crédibles l'existence d'expéditions négrières françaises voire havraises dès le milieu du XVI<sup>e</sup> siècle.

<sup>1183</sup> L'axe Lisbonne-Anvers devient une des routes commerciales majeures au XVI<sup>e</sup> siècle, les Flandres absorbant une importante quantité des productions coloniales portugaises. La rupture survient lors de la révolte des Gueux puis la séparation des Provinces-Unies d'avec les Pays-Bas espagnols (1579-1581). Hors de Normandie, la réorientation des échanges est particulièrement nette en Amiénois, cf, M.-L. Pelus-Kaplan, « Entreprises amiénoises dans le grand commerce au XVI<sup>e</sup> siècle » in F. Crouzet (dir.), *Le Négoce...op. cit.*, p. 98, l'élargissement de l'aire commerciale amiénoise est indiscutablement évidente surtout à partir des années 1580, notamment en direction des états du Nord. Ph. Benedict, « Rouen's foreign Trade during the Era of the Religious Wars (1560-1600) » in *The Journal of European Economic History*, vol. 13, n<sup>o</sup> 1, printemps 1984, p.

dans l'intérieur du royaume depuis Séville et Lisbonne<sup>1184</sup>. Le manuel de comptabilité de Michel van Damme rigoureusement analysé par Jacques Bottin et Jochen Hook confirme cette évolution<sup>1185</sup>. A compter de cette période, le commerce maritime normand abandonne définitivement tout prélèvement à la source de type commerce « au bout de la pique » en Amérique ibéro-lusitanienne. En 1626, le commerce atlantique havrais est au bord de la ruine, son trafic de redistribution est totalement accaparé par les rouliers hollandais, et attend son salut du cardinal de Richelieu, gouverneur de la place<sup>1186</sup>.

Durant les longues années du conflit franco-espagnol, l'entrepreneur malouin élabore son réseau commercial complexe en intégrant l'aire économique lusitanienne après la restauration de la monarchie portugaise en 1640 par les Bragance. Le Portugal est réintégré dans le circuit du cabotage malouin dont Le Havre constitue le *terminus* septentrional<sup>1187</sup>. De son côté, le négoce huguenot européen saisit l'épisode du Brésil hollandais (1624-1654) pour détourner partiellement le courant commercial du sucre<sup>1188</sup>. L'entrée décisive du commerce français dans l'Atlantique colonial, située par Olivier Pétré-

---

29-74, insiste brillamment sur le redéploiement du commerce haut-normand à partir des troubles très graves apparus entre 1566 et 1589 dans les Pays-Bas espagnols.

<sup>1184</sup> J. Bottin, « La redistribution des produits américains par les réseaux marchands rouennais (1550-1620) » in J. P. Sanchez (dir.), *Dans le sillage de Colomb*, Rennes PU, 1995, p. 27-39. Jacques Bottin conclut par une évolution marquée des nouvelles relations de Rouen avec les autres places du royaume, le renforcement des liens avec Paris, l'organisation de plus en plus complexe mais aboutie avec Séville, Lisbonne et la Galice par le truchement des marchands flamands.

<sup>1185</sup> J. Bottin, J. Hook, « Structures et formes d'organisation du commerce à Rouen du 17<sup>e</sup> siècle : le cas de Michel van Damme » in F. Crouzet (dir.), *Le Négoce...op. cit.*, p. 80, entre autres passionnantes informations sur l'aire commerciale de ce marchand flamand installé à Rouen vers 1587, les auteurs remarquent autour des années 1580 à Rouen le recul numérique de la colonie ibérique ainsi que le rééquilibrage interne effectué principalement au profit des marchands biscayens et portugais. Ils notent également la « réelle inflation » de la diaspora flamande à Rouen à la même époque. *Ibid.*, p. 84-89, Les tableaux des exportations et des importations ainsi que l'index bâtissent la géographie commerciale européenne et atlantique de ce marchand rouennais du début du XVII<sup>e</sup> siècle sans voir apparaître aucune mention du Havre.

<sup>1186</sup> ADSM, 216 BP 127, escales au Havre des caboteurs hollandais chargés de sels et vins, en partance pour Lisbonne, congés du 10/07/1627 au 12/03/1630. BM Carpentras, ms n° 1775, mémoire d'Alfonso de Lopès, marchand portugais sur les possibilités de redressement du commerce du Havre de Grâce, ca. 1626. Richelieu approuve et soutient les marchands havrais et rouennais qui organisent avec Belain d'Esnameuc la Compagnie de Saint-Christophe pour exploiter le « pétun » ou tabac et les bois de teinture importés à Rouen depuis le début du XVI<sup>e</sup> siècle. L'occupation de l'île de la Tortue et d'une partie du littoral de Saint-Domingue complètent les entreprises normandes en Amérique pendant que d'autres normands établissent des points de traite négrière rudimentaires au Sénégal.

<sup>1187</sup> Cf, A. Ly, *La Compagnie du Sénégal*, Paris, Karthala, 2<sup>e</sup> éd., 1993, p 337, Ducasse a éliminé en 1678 la présence des armements malouins au Sénégal, branche commerciale insérée dans le système complexe d'échanges entre Saint-Malo, Cadix, Lisbonne, et l'axe Le Havre-Rouen. Les malouins rapportaient d'Afrique de la cire et des esclaves échangés dans les ports et les îles sucrières ibériques avec des fruits, des sucres et des métaux précieux rapportés ensuite en France cf, BNF, *Mélanges Colbert*, 155, f° 355-357, lettre de Rennes du 09/11/1670.

<sup>1188</sup> Cf, F. Souty, « Le Brésil néerlandais, 1624-1654 : une tentative de projection conjoncturelle de longue durée à partir de données de court terme » in *RHMC*, vol. XXXV, avril-juin 1988, p. 182-350.

Grenouilleau entre 1640 et 1720 durant l'apogée du Mercantilisme<sup>1189</sup>, transforme radicalement la nature des échanges entre Lisbonne et les ports atlantiques français désormais directement connectés avec la Martinique, la Guadeloupe, et les autres dépendances insulaires du XVIIIe siècle (Saint-Christophe, Sainte-Lucie, Saint-Martin, Saint-Barthélémy, la Grenade). Le démarrage du cycle de l'or portugais à l'extrême fin du XVIIIe siècle (découverte des mines aurifères brésiliennes en 1698-1699) relance le commerce européen avec le Portugal qui entre de ce fait dans l'orbite de l'Economie-monde anglaise par le traité Methuen de 1703. Le commerce franco-portugais n'occupe qu'une place très réduite dans la balance des échanges de la France au début du XVIIIe siècle (tabl. n° 83 *infra*).

Tableau 83 Le commerce extérieur français en 1716

Pays partenaires	Valeur des importations en France	Valeur des exportations françaises	Solde
Espagne et Amérique espagnole	11.452.100	12.986.300	+1.534.200
Portugal	222.300	451.500	+229.200
Italie, Suisse, Savoie, Piémont	6.945.500	14.983.200	+8.037.700
Angleterre	8.993.700	5.216.900	-3.776.800
Allemagne, Pologne, Prusse, Pays-Bas, Autriche	5.869.000	9.192.700	+3.323.700
Provinces-Unies	7.823.800	19.917.600	+12.093.800
Nord (Danemark, Suède, villes Hanséates, Russie)	1.515.300	4.404.100	+2.888.800
<b>Total</b>	<b>42.821.700</b>	<b>67.182.300</b>	<b>+24.360.600</b>

source : Ch. Huetz de Lempis, *Géographie du commerce de Bordeaux à la fin du règne de Louis XIV*, Paris-La Haye, Mouton, 1975, p. 34. Valeurs exprimées en livres tournois d'après la balance du Commerce d'A.-M. Arnould.

La valeur des échanges entre le Portugal et la France ne représente en 1716 que 0,5 % des importations en France et à peine 0,7 % du total des exportations françaises. L'extension limitée du trafic maritime entre les deux pays rencontrée les années suivantes suggère un accroissement des échanges<sup>1190</sup>. Si l'on s'intéresse aux données du trafic maritime (1689 à 1791) entre les deux royaumes et collectées par Jean-François Labourdette, le trafic français à Lisbonne demeure modeste à l'exception des années d'importation de grains au Portugal<sup>1191</sup>.

<sup>1189</sup> Doctrine économique des XVIe et XVIIIe siècles tendant essentiellement à procurer à l'Etat les moyens d'obtenir les métaux précieux, notamment par le biais du commerce maritime et l'exportation de produits du cru (d'après le « Robert »). Sur cette question, P. Deyon, *Le mercantilisme*, Paris, Flammarion, 1969.

<sup>1190</sup> Cf, P. Dardel, *Navires...op. cit.*, p. 113 et *passim*, les importations de marchandises du Portugal consistent principalement en agrumes, et cotons du Brésil apparus vers 1745, les quantités déchargées à Rouen demeurent constamment supérieures ensuite à 208.000 lp, tabl. XV, p. 561.

<sup>1191</sup> Cf, J.- F. Labourdette, *La nation française à Lisbonne de 1669 à 1790, entre colbertisme et libéralisme*, Paris, EHESS, 1988, p. 415-416, annexe tabl. n° 1 à 9, de 1641 à 1648, 17 navires français entrés sur un total de 907 ; variations des entrées de navires français à Lisbonne entre 36 et 53 navires (1689-1697), entre 40 et 60 (1717-1732), 50 à 70 bâtiments (1763-1791). L'ensemble pèse à peine 10 % du trafic maritime total de Lisbonne. Le Commerce français apparaît insuffisant à à Lisbonne car très concurrencé par le commerce anglais nettement supérieur. La question se pose de savoir où ranger les marchands protestants d'origine française mais non compris dans les rôles consulaires de la nation française de Lisbonne. Le manque permanent de compétitivité de la marine marchande française apparaît, cette dernière en concurrence ouverte avec les navires

L'évolution des trafics au XVIII<sup>e</sup> siècle fait apparaître le déclin prononcé de Marseille ainsi que la suprématie de l'axe Rouen-Le Havre sur les autres ports de l'Atlantique<sup>1192</sup>. La structure haut-normande du trafic des marchandises obéit à une spécialisation prononcée de chaque port : Le Havre concentre généralement les expéditions de produits manufacturés (toiles de l'intérieur du royaume principalement : Pierre Le Nicolais & Cie de Laval en 1766 par Guillaume Prier & Prier frères pour Pierre François Sturla ou Jean Selaicho & Cie de Lisbonne, Charpentier de Saint-Quentin expédie ses toiles à Pinkney Wilkinson & Cie de Lisbonne en 1727 par Rouen à l'adresse de Veuve Cécille puis au Havre à l'adresse de Veuve Le Chibelier & fils<sup>1193</sup>) pour Lisbonne, notamment parce que les dispositions fiscales imposées aux ports méditerranéens du royaume leur interdisent de trafiquer directement avec le Portugal<sup>1194</sup>. Le Havre joue aussi le rôle de plate-forme de redistribution des marchandises venues de la péninsule ibérique<sup>1195</sup>. Rouen réceptionne l'essentiel des retours de Lisbonne adressés aux manufactures de l'intérieur (cotons du Brésil, indigos, cuirs...), les correspondants havrais réexpédient les marchandises demandées par le Nord. Cette répartition des expéditions explique le décalage constaté sur le graphique *infra* entre le nombre des navires français ou étrangers adressés du Havre à Lisbonne avec celui des navires reçus de Lisbonne au Havre. Il est significatif d'observer également la résidence des propriétaires de navires assurant la ligne Le Havre-Lisbonne-Rouen. Tous sans exception sont des négociants importants de Rouen dont les plus puissants ont même une agence à Lisbonne comme les Bournisien ou les Palyart. Parfois un ou deux marchands dieppois sont évoqués (Louis Flouest, Guillaume Vasse) mais aucun nom d'armateur havrais n'apparaît entre 1717 et la Révolution<sup>1196</sup>.

---

des autres nations d'Europe beaucoup moins chers en fret. De plus, la politique d'apaisement du cardinal Fleury concède des avantages commerciaux unilatéraux aux capitaines anglais pour charger à Lisbonne des marchandises pour la France aux dépens des bâtiments français.

<sup>1192</sup> *Ibid.*, p. 649-657, tabl. des entrées de navires français à Lisbonne (1686 à 1791).

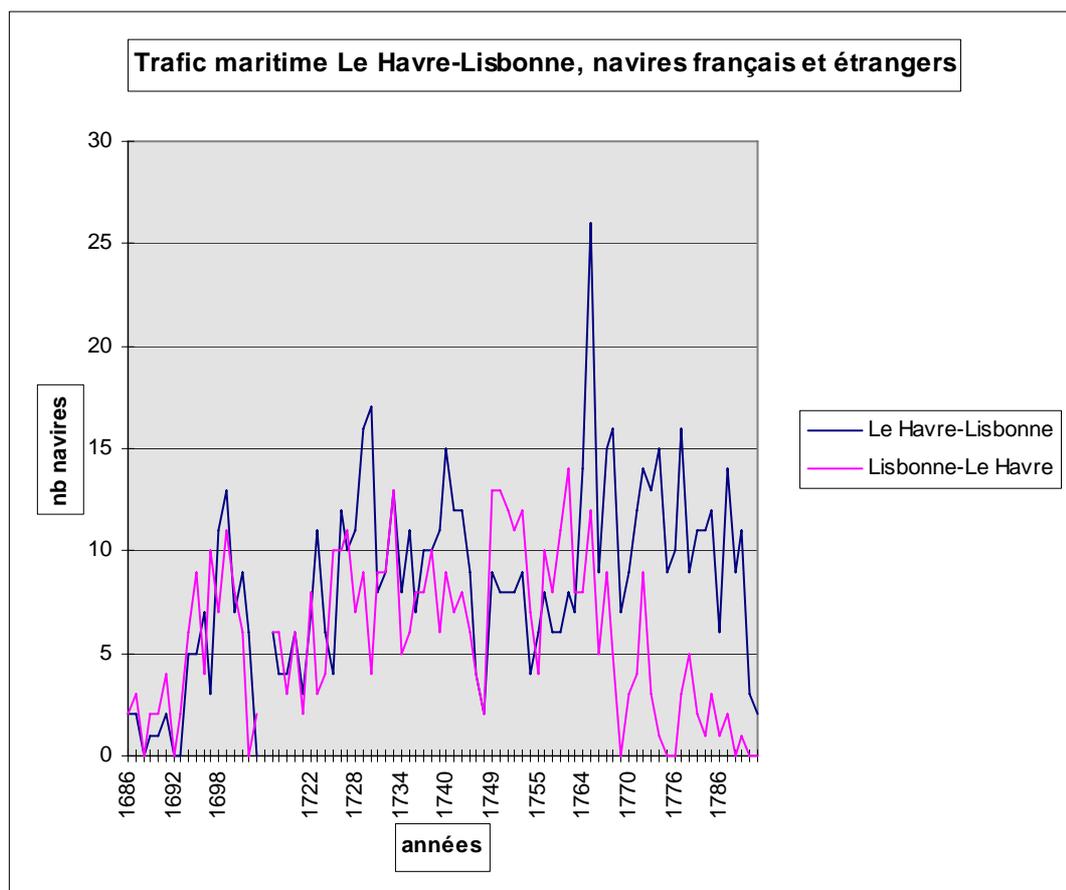
<sup>1193</sup> ADAisne, 1 BQ 17, lettres des 23/12 et 31/12 1726 et 15/02/1727. J.-Fr. Labourdette, *op. cit.*, p. 529, n. 90, Wilkinson et Southern sont une des maisons anglaises de Lisbonne composant les actionnaires de la Chambre d'assurance de Lisbonne en 1743 avec plusieurs maisons protestantes d'origine française.

<sup>1194</sup> G. Martinière, L. Vidal, *Les Européens et la mer au XVIII<sup>e</sup> siècle*, Gap, Ophrys, 1997, p. 12, extrait du mémoire de Jean Helfflinger (1749-1815), chargé d'affaire de l'ambassade de France à Lisbonne, « Ce commerce est le plus considérable et le plus avantageux : On croit pouvoir assurer que la contrebande qui se fait pour la voye des Paquebots absorbe presque seul le produit du Commerce de France. L'article des Bayettes est un seul objet annuel de près de 3 millions Tournois : On en fait un usage général en Portugal et dans les Colonies, et le goût des habitants pour ce Lainage lui assure un succès constant. », 1786. Voir la bibliographie économique p.28-30.

<sup>1195</sup> Cf. M. Zylberberg, *Capitalisme...op. cit.*, p. 91, Lecouteulx et Cie de Rouen attend 204 balles de soude et 95 balles de savons chargées en 1694 sur un navire génois de Lisbonne au Havre mais le navire est pris et conduit à Roscoff. Les 600 balles de soude chargées par Lecouteulx et Cie à Carthagène en 1710 sont adressées au Havre avant d'être redistribuées pour les manufactures de glaces, de savons et le blanchissage de toiles à Rouen et à Paris.

<sup>1196</sup> *Ibid.*, p. 422-425. G. Martinière, L. Vidal, *op. cit.*, p. 25, Les manufactures rouennaises achètent régulièrement à Lisbonne des cotons du Maragnon (Maranhao) à partir des années 1770. La concurrence anglaise apparue à Lisbonne après 1783 et la hausse des cours liée à la demande conduisent les habitants de Saint-Domingue et de la Guadeloupe (Sainte-Anne) à développer la culture cotonnière.

Figure 28 Trafic maritime Le Havre-Lisbonne, pavillons français et étrangers



source : d'après J.-Fr. Labourdette, *op. cit.*, p. 649 et *passim*, tabl. n° 1 à 9, entrées et sorties de navires français et étrangers entre Lisbonne et les ports de France, 1686-1791.

A l'exception des principaux pics d'entrées de navires à Lisbonne correspondant à des importations de grains, ou à des événements ponctuels comme la peste de Lisbonne en 1726, l'ensemble du trafic apparaît régulier sur le long terme. Le maintien des échanges pendant les conflits grâce à la neutralité du pavillon marchand portugais, notamment pendant la guerre de Sept Ans puisque Jacques Glier du Havre l'utilise avec son correspondant Casalong Dufau & Cie de Lisbonne, constitue une intéressante opportunité de poursuite des affaires pour les commissionnaires havrais. Les tonnages des navires employés dans cette branche du commerce demeurent généralement inférieurs à 100 tonneaux ce qui leur permet de remonter la Seine sans rupture de charge au Havre au retour de Lisbonne. Le déclin des voyages constaté sur le graphique correspond à l'essoufflement des exportations textiles rouennaises de plus en plus concurrencées par les manufactures portugaises. Les réformes économiques instaurées sous Pombal portent leurs fruits dans la décennie 1780, les exportations de produits manufacturés portugais vers le Brésil prennent une place de plus en plus notable<sup>1197</sup>. Cela

<sup>1197</sup> Cf, G. Martinière, L. Vidal, *op. cit.*, p. 26-27, le vieux cycle séculaire de l'or, des vins portugais vers l'Angleterre officialisé par le traité Methuen apparaît lui-même à bout de souffle. Les accrochages entre négriers français et portugais à la côte d'Angole après 1783 s'expliquent également par le renouveau économique du Portugal, l'essor du commerce avec l'annexe angolaise et la vaste colonie brésilienne en plein essor. Le

conduit à s'interroger sur la place du négoce havrais dans cette branche commerciale en plein renouveau à la fin du XVIIIe siècle.

La correspondance de David Chauvel de 1763-1764 conservée aux Archives Municipales du Havre en cote 537 W ne laisse aucune place à l'ambiguïté, le négociant havrais exerce et limite ses fonctions à celles de commissionnaire-consignataire entre Rouen et Lisbonne. Les opérations en commission, limitées en quantité comme en valeur, sont inscrites généralement en compte courant, ce dernier est soldé le plus couramment soit en marchandise ou en lettre de change sur Paris en fin d'opération ou à la clôture du compte<sup>1198</sup>. Certaine activité spécifique associée à un trafic, comme le tabac, échappe entièrement au contrôle négociant depuis 1674 avec la mise en place de la Ferme du tabac<sup>1199</sup>. Le commissionnaire havrais ne peut donc développer ses affaires sans appartenir à un ou plusieurs réseaux de correspondants.

L'attraction grandissante de l'aire commerciale anglaise sur le Portugal profite en Haute-Normandie au réseau du grand négociant protestant rouennais Thomas Le Gendre, dont le commerce avec Lisbonne et le Maroc remonte au début du XVIIe siècle<sup>1200</sup>. Son correspondant havrais Jean Mouchel est aussi le consignataire de Jean François Le Gendre, marchand de Lisbonne<sup>1201</sup>. Le principal correspondant de Chauvel du Havre à Lisbonne en 1763 est l'importante maison Purry Mellish & Devismes<sup>1202</sup>. Du côté catholique, les filières

---

gouverneur de l'Angola Francisco de Souza Coutinho (1764-1772), conseillé par Pombal, voulut même faire de l'Angola un second Brésil.

<sup>1198</sup> Voir le détail des opérations de commission de Chauvel et Cie du Havre avec Lisbonne in AMLH, 537 W.

<sup>1199</sup> ADSM, 216 BP 386, Goulet de Grandmaison, l'entreposeur des tabacs au Havre réceptionne les bâtiments venants de Lisbonne chargés de tabac « Brésil » pour le compte des Fermiers Généraux vers 1705.

<sup>1200</sup> L'ancien trafic maritime entre la Normandie et le Maroc persiste difficilement pendant la guerre de la Ligue d'Augsbourg au sein du réseau Le Gendre et de sa succursale établie à Sainte-Croix (Agadir) dirigée par Lenoir puis par Jacques Bougard, cf J. Caillé, « Le consul Jean-Baptiste Estelle et le commerce de la France au Maroc à la fin du XVIIe siècle » in X. Emmanuelli (éd.), *Les Européens et les espaces océaniques au XVIIIe siècle*, Paris, SFHOM, 1996, p. 175. Sur les Le Gendre, cf l'étude prosopographique de G. Vanier, « Les Le gendre » in *Bull. Soc. Libre d'Emul. du Com. et de l'Ind.de la S.-Inf.*, Dieppe, 1947-1948, p. 67-144.

<sup>1201</sup> Sur Jean-François Le Gendre, cf, H. Lüthy, *op. cit.*, vol. I, p. 70 et 72. ADSM, 216 BP 383, Jean-François Le Gendre, marchand à Lisbonne est en 1699 le vendeur du *Bonheur des Bourgeois* à Guillaume Brug, marchand anglais de Lisbonne et du *Lis blanc*, 150 tx avec Guillaume Bastocq et Jacques Grenet.

<sup>1202</sup> Cf, H. Lüthy, *La Banque...op. cit.*, vol II, p. 328, David Purry (1709-1786), originaire de Neuchâtel, entre en apprentissage chez Isaac Tarteiron à Marseille puis chez Simond de Londres, avant de s'établir négociant-banquier à Lisbonne en association avec Mellish et Devismes. Cette société importe des diamants et des bois rouge de teinture du Brésil. La cour du Portugal figure parmi la clientèle bancaire. En 1785, le roi de Prusse élève David Purry au rang de baron. La branche de Guillaume Purry installé banquier à Paris entre 1730 et 1735 est en parenté avec Jean Jacques Rougemont (1705-1762). Guillaume Purry est porteur de procuration de Thomas Truck, marchand de Paris (Lüthy prétend de Marseille mais Ch. Carrière ne le cite pas en index), co-intéressé dans le *Comte de Toulouse*, affrété par feu Théodore Vanderhulst de Rouen pour un voyage en droiture entre Saint-Domingue et Le Havre et représenté par Isaac Thélusson. John Mellish commande l'*Isle of Wight* de Portsmouth en juillet 1713 pour l'Afrique et la Barbade, cf, N. Tattersfield, *op. cit.*, p. 362. Une maison de commerce négrier Mellish existe à Jérémie, Saint-Domingue en 1787. S. R. Cope, *Walter Boyd, a Banker in the Age of Napoleon*, Londres, Allan Sutton, 1983, p. 83-84 et 175, William (1764-1838) et James Mellish sont des

marchandes, si elles ne sont pas systématiquement connectées avec des maisons de banque, bénéficient également de puissants appuis dans le commerce avec Lisbonne. Les marchands havrais Claude Houssaye père et fils, déjà présents dans le trafic avec les Indes espagnoles, représentent entre 1686 et 1692 au Havre le négociant Antoine Murial de Lisbonne ainsi que les réseaux marranes présents à Rouen avec le marchand Mendès Dacosta<sup>1203</sup>. Paul Leclerc est armateur au Havre pour le compte de la société Boissel & Levieux de Rouen<sup>1204</sup>. L'association arme en 1730 pour les colonies la *Rose Marthe* de 150 tx adressée pour la Martinique et l'île à Vache, base interlope avec les colonies espagnoles. Son frère Pierre Leclerc, aussi originaire de Paris, acquiert les bases du négoce chez Paul, embarque pour se frotter aux rudiments de la navigation commerciale. Muni de lettres de recommandation de Paul, Pierre s'installe à Lisbonne en 1721, devient commis du négociant Antoine Lalande à Lisbonne. Il épouse Marie Anne de Villeroy, fille de Jean, bourgeois de Paris et salpêtrier ordinaire du roi<sup>1205</sup>. Henry Leclerc, leur père, marchand drapier de Paris marié à Louise Ragueneil, détient par privilège la direction de la manufacture royale de draperies d'Elbeuf<sup>1206</sup>. Il cultive de plus son entregent avec Nicolas Duché, écuyer, sieur de la Verrière, lieutenant des Cent Suisses de S.A.R. le Régent.

Une géographie internationale de réseau marchand avec Lisbonne émerge : le centre de décision se localise à Paris, incarné par le père Henry Leclerc, soucieux de préserver des débouchés à ses produits textiles et d'en faciliter la compensation des ventes réglées en lettres de change sur Paris. Les fils s'établissent l'un au Havre<sup>1207</sup>, tête de pont à la fois vers les marchés du sud de l'Europe, les colonies ibériques et les Antilles françaises, le second s'établit à Lisbonne, à la fois pour approfondir sa science du négoce et compléter les liens commerciaux avec le Brésil mais aussi s'informer des possibilités du commerce de la place

---

marchants whigs de la City en affaires avec Boyd Benfield & Co en 1795. William a occupé la fonction de directeur de la Banque d'Angleterre. J.-Fr. Labourdette, *ibid.*, p. 674-675, tabl. n° 5 et 6, Purry et Mellish (maison anglaise) reçoivent la consignation de 3 navires français entre 1741 et en 1742, Devismes et Cie (maison protestante) 12 entre 1765 et 1778. Purry Mellish & Devismes (société anglo-suisse) 22 navires entre 1783 et 1791, maison en relation avec Chauvel du Havre en 1763.

<sup>1203</sup> ADSM, 216 BP 380, un Jean Mendes Dacosta est gros marchand marrane de Londres en 1719 en relation avec Magon de la Balue de Saint-Malo, cf A. Lespagnol, *op. cit.*, p. 433. ADSM, 216 BP 381, un Murial est capitaine du corsaire la *Vierge immaculée* en 1692 en guerre et marchandise en Manche.

<sup>1204</sup> ADSM, 216 BP, enregistrement du greffe de l'Amirauté du Havre, le négociant-armateur Paul Leclerc intéresse le receveur des Tailles de Montivilliers Guillaume Thomas de Boissel associé au négociant rouennais Levieux dans deux armements au Havre en 1728 (traite du *Cupidon*) et en 1729. ADSM, 216 BP 431, Pierre Levieux, ex-ingénieur au Fort-Saint-Pierre de la Martinique établi marchand à Rouen, 04/11/1728.

<sup>1205</sup> Cf, J.-Fr. Labourdette, *ibid.*, p. 483.

<sup>1206</sup> Marie Anne Le Clerc, née à Paris vers 1662 paroisse Sainte Opportune d'Henri Leclerc et Louise Ragueneil, épouse en 1703 le marchand Gaspard Millot né à Dijon dont découle la famille Millot du Havre, d'Isigny et de Saint-Domingue.

<sup>1207</sup> ADSM, 216 BP 402, l'ascension sociale se poursuit au Havre avec la génération suivante. Louis Leclerc reçoit la commission de receveur des droits de l'Amiral au Havre le 19/10/1753.

avec l'Asie<sup>1208</sup>. D'autres maisons havraises en liaison avec les ports méditerranéens jusqu'en 1793 complètent logiquement leur réseau par des correspondants à Lisbonne. Baudry & Boulongne et fils aîné vend des quincailleries anglaises à Guillaume Deroure Dubruix & Cie de Lisbonne<sup>1209</sup>. Les négociants-armateurs havrais de plus en plus orientés vers le commerce colonial atlantique emploient également l'escale de Lisbonne pour y charger des rouleaux de tabacs brésiliens dans la composition des cargaisons de traite pour l'Afrique<sup>1210</sup>.

En dépit de l'attraction migratoire exercée par Lisbonne sur le Commerce français, on ne relève qu'un seul marchand originaire du Havre. François Latour puis veuve Latour et neveu reçoivent la consignation de 16 navires français entre 1736 et 1743 avant de disparaître des rôles consulaires de Lisbonne vers 1759, probablement à cause du *terramoto* (séisme de Lisbonne de 1755). En revanche, les armateurs havrais jouent un rôle beaucoup plus discret car répréhensible dans les filières d'« évasions » de main-d'œuvre qualifiée vers le Portugal<sup>1211</sup>. Les gouvernements mercantilistes, Colbert en tête avec les Vanrobais par

---

<sup>1208</sup> ADAisne, 1 BQ 36, *Réflexions sur le Commerce de la Chine*, « On croit que parmi tous les Païs de l'Europe il n'y en a aucun mieux situé que le Portugal, ny qu'il y a un port plus propre pour cette navigation que celui de Lisbonne, il y a un très grand commerce, et ou une infinité de vaisseaux abordent de tous endroits, Ce qui luy procure la facilité de faire les armemens, le débit, et envois des marchandises vers tous les Païs du Nord, et du Levant ; l'Entrée dudit port est facile, et même en tems de guerre les vaisseaux y peuvent aborder avec moins de péril que partout ailleurs [...] Lisbonne est a portée de Cadix d'où ils peuvent titer leurs piastres avec plus de facilités que les autres, également ont ils l'avantage pour le retour et le débit de leurs marchandises étant situé pour ainsi dire dans le centre de l'Europe et ils ont journalièrement, la commodité pour les distribuer partout. », c. 1743.

<sup>1209</sup> Cf. J.-Fr. Labourdette, *op. cit.*, p. 516, Philippe (né en 1711) et Jean (né en 1722) Deroure sont originaires du Forez. Philippe s'établit vers 1745 à Lisbonne dans le commerce de quincaillerie. Leur neveu Pierre épouse en 1772 une Assolant, fille orpheline d'un négociant français de Lisbonne. Guillaume Deroure cousin germain de Pierre se joint à la maison en 1773. La maison est devenue une des plus solides de la nation française en 1789. AMLH, fds. Rév., F/2 22, la maison havraise Baudry & Boulongne correspond jusqu'en 1793 avec Guillaume de Roure Dubruix et Cie, maison de commerce française de Lisbonne. On retrouve ensuite une maison De Roure et Cie établie à Paris en 1810 après l'invasion du Portugal par Napoléon pour armer plusieurs navires au Havre au commerce sous licences impériales. Une autre tenue par Jean Pierre Deroure existe à Londres ; l'agence havraise est fondée en octobre 1814, constituée de Jean Baptiste Moulard du Havre commis et intéressé pour 7/64<sup>e</sup> jusqu'à son retrait du 31/12/1816, les autres associés de la société au 21/04/1817 sont Jean Pierre Deroure, négociant de Londres, Guillaume Deroure du Havre, Charles Louis Havas, négociant de Paris, Philippe Charles Beykert, commis de négociant au Havre, cf ADSM, 6 U 6/300. La société suspend avec la maison de Paris ses paiements en juillet 1816 : ADSM, 1 Mi 673, Bégouën Demeaux & Cie à Courtois et Baimbridge de la Guadeloupe, « La suspension de payement G Deroure & Cie du havre et de Paris a ajouté encore au Calme, en inspirant icy une grande réserve entre les vendeurs & les acheteurs. On attend des avis de Londres pour savoir Si la maison J P Deroure & Cie dudit lieu resistera ou non au choc qui a renversé les 2 autres. », 25/07/1816.

<sup>1210</sup> ADSM, 216 BP 411, François Vieillard, capitaine de la flûte du roi la *Boussole* affrétée du Havre à la Côte d'Or et Saint-Domingue pour le compte de la Compagnie de la Guyane française doit faire escale à Lisbonne pour charger 2.000 rôles de tabac de traite, 20/10/1777. J.-Fr. Labourdette, *op. cit.*, p. 421, après 1783 jusqu'en 1791, certains navires négriers du Havre expédiés pour la Guinée et la Côte de l'Or font escale à Lisbonne pour charger auprès du *Contratador do Tabaco* José Rodrigues Bandeira du tabac destiné aux traitants de captifs de la côte africaine.

<sup>1211</sup> ADSM, 216 BP 21, lettre du Conseil de Marine à l'intendant de la Marine Bochart de Champigny au Havre, l'abbé Monnay, ambassadeur de France au Portugal informe le Conseil de Marine que le comte de Ribeira, « d'intelligence avec des négociants du Havre et de Rouen fit passer l'année dernière plusieurs familles françaises dans l'île de Saint-Michel près de Terceira [archipel des Açores] pour y établir des manufactures de draps et de chapeaux et que le vaisseau la Lusitanie qui est depuis un mois au Havre est destiné pour transporter

exemple, se livrent à une rivalité continuelle pour s'approprier les meilleurs fabricants et manufacturiers européens<sup>1212</sup>. Le renouveau économique de la péninsule ibérique se confirme durant la seconde moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle, consécutif aux politiques volontaristes d'un Pombal ou d'un Floridablanca. Cela remet en cause les habituels trafics commerciaux et maritimes de Haute-Normandie avec les débouchés traditionnels du Portugal et de l'Espagne<sup>1213</sup>.

Les échanges français avec Séville puis Cadix et quelques autres ports comme Alicante<sup>1214</sup> situés sur la route maritime du Détroit et de Marseille connaissent successivement une période faste avant la lente érosion du XVIII<sup>e</sup> siècle, accentuée après 1763. Dans la chaîne commerciale, le négoce havrais n'occupe que la fonction essentielle mais peu gratifiante de commissionnaire entre l'hinterland manufacturier et les marchés espagnols. La découverte puis l'exploitation des mondes ibéro-américains donnent une impulsion économique inconnue jusqu'alors aux trafics marchands traditionnels<sup>1215</sup>. Les puissances coloniales espagnole et portugaise se révèlent incapables dès le XVI<sup>e</sup> siècle de maintenir un système d'échanges commerciaux rigoureusement étanche avec leurs possessions américaines<sup>1216</sup>. D'autre part, l'économie de la péninsule ibérique ne peut également satisfaire pleinement par ses propres capacités productives la demande de leurs marchés intérieurs et coloniaux. Ce qui fait largement défaut sur place devient un débouché

---

encore des ouvriers en cette isle avec des métiers », 21/07/1717. Sur ces questions, cf J. -Fr. Labourdette, *op. cit.*, p. 222 et n. 11 sur la manufacture de draps de l'île Saint-Michel. Pombal reprend dans le *fomento industrial* les méthodes colbertiennes de débauchage, *ibid.*, p. 227 et *passim*. Bochart de Champigny est en parenté avec la famille des grands parlementaires parisiens et le pasteur caennais Samuel Bochart (notes Vatinel).

<sup>1212</sup> Arch Nat, G/7 491, l'ambassadeur espagnol en France Los Balbazes repart en Espagne par Le Havre en ayant embauché quatre maîtres drapiers leurs compagnons et familles ainsi que des ouvriers en soie débauchés à Paris par contrat signé au Châtelet. Les ballots et coffres des maîtres contenaient des lettres, secrets de teinture, planches d'impressions de toiles, échantillons, patrons et modèles, 24/10 à 11/11/1679.

<sup>1213</sup> Cf, P. Léon (dir.), *Histoire économique et sociale du Monde*, vol. III, p. 308, l'Angleterre renouvelle le traité d'alliance avec le Portugal en 1793, substituant les cotons brésiliens aux vins du Douro. Le dispositif est complété par l'octroi du statut de port franc à Lisbonne en 1796.

<sup>1214</sup> Cf, P. Dardel, *Navires...op. cit.*, p. 623, tabl. XLI, trafic maritime depuis Alicante (soude, vins, eaux-de-vie) au Havre, 1752-1790, le nombre des entrées s'équilibre à peu près avec celles en provenance de Cadix.

<sup>1215</sup> AMLH, AA 6, Livre des acquits et coutumes de la Prévôté d'Harfleur, 1387, au XIV<sup>e</sup> siècle sur la rive droite de la Seine, à Chef-de-Caux, au pied du cap de la Hève, se tient érigé à partir de 1364 sur ordre de Charles V un feu d'aide à la navigation appelé le « feu des Castellans ». Les maîtres de navires font alléger les lourdes nef pontées et les caraques avant de poursuivre vers Harfleur. La « fosse » de Leure située entre Chef-de-Caux et Harfleur offre aux navires d'un tonnage important un mouillage sûr. Harfleur, ville royale, dispose de chantiers navals capables de lancer et réparer des navires de fort tonnage. ADSM, (Arch. Mun. Harfleur), HH 3, lettres de Louis XI relatives au commerce avec les Espagnols, 1466, les marchands y exportent des toiles locales de très grande qualité, les « écarlates », produites à Montivilliers. Une petite colonie marchande ibérique, spécialisée dans l'importation des laines de Castille, réside à Harfleur depuis le XIV<sup>e</sup> siècle avec privilège concédé par Philippe VI de Valois, cf J. Favier, *De l'or et des épices. Naissance de l'homme d'affaire au Moyen-Age*, Paris, Fayard, 1987, p. 63 et 141. Les courtiers portugais bénéficient de privilèges plus anciens octroyés par Philippe le Bel Harfleur entretient par le cabotage des relations commerciales importantes avec le Nord (vins, blés). L'Angleterre et les ports bretons qui y font transiter les sels de Bourgneuf et du Poitou, cf M. Mollat, *Le commerce maritime normand à la fin du Moyen-Age*, Paris, 1952.

pour les productions des autres pays européens dont la France, soit par la voie légale dans les ports ibériques de Lisbonne, Séville et Cadix, soit par l'interlope en droiture dans les colonies hispano-américaines<sup>1217</sup>.

Toute la conjoncture économique européenne bat ainsi au rythme annuel des galions espagnols pour la Nouvelle-Castille et des *flottas* adressées pour la Nouvelle-Espagne<sup>1218</sup>. La balance des échanges restant déficitaires aux états ibériques, les règlements sont compensés par les produits les plus recherchés, les « matières d'or et d'argent » réexpédiées le plus souvent par la fraude systématique et organisée notamment vers la France<sup>1219</sup>. Ces « matières métalliques » sont acheminées surtout par voie de mer vers un nombre limité de ports dont celui du Havre<sup>1220</sup> qui jouit avec Saint-Malo d'une situation fiscale favorable par rapport à Marseille et Lyon<sup>1221</sup>. En dépit des rares sources existantes, on sait que Le Havre s'ouvre assez tôt dans l'ombre du commerce malouin vers Cadix : en 1663, le marquis d'Almérás escorte une flotte de frégates marchandes revenant de Cadix pour Saint-Malo et Le Havre<sup>1222</sup>.

---

<sup>1216</sup> Cf, P. Vilar, *Op. cit.*, p. 331. Carte de l'Atlantique des Ibériques au XVIIIe siècle à l'exclusion des traites négrières in G. Martinière, L. Vidal, *Les Européens et la mer au XVIIIe siècle*, Gap, Ophrys, 1997, p. 51.

<sup>1217</sup> Cf, G. Rambert, « La France et la politique commerciale de l'Espagne au XVIIIe siècle » in *RHMC*, 1959, t. VI, p. 269, « Ainsi, pas plus que l'Espagne ne saurait s'affranchir de leur concours, les étrangers ne peuvent se passer du marché ibérique. »

<sup>1218</sup> Un tableau solidement brossé de la question in L. Dermigny, « Circuits de l'argent et milieux d'affaires au XVIIIe siècle », in *Rev. Hist.*, oct.-déc. 1954, p.239-278. Voir données de M. Morineau, *Op. cit.*, p. 267-269, et p. 285-299. Arch Nat, G/7 491, le bruit court dans la généralité de Rouen que les marchands ont abandonné leurs parts sur la flotte d'Espagne à cause du décri des pièces de réaux et qu'il viendra peu d'argent en France, 23/09/1679. P. Butel, *Histoire de l'Atlantique*, p. 141, chaque année, les marchands de Rouen guettent les nouvelles de la flotte des Indes.

<sup>1219</sup> BMRouen, Ms n° 1966 (141)-114, *Commerce des Indes occidentales par Cadix*. Des voies légales d'importations de piastres plus complexes se mettent en place à la fin du XVIIIe siècle notamment par la Banque Saint-Charles, cf, M. Zylberberg, *Une si douce domination...op. cit.*, p. 283-342.

<sup>1220</sup> G. Hurpin (éd.), *Mémoire de la généralité de Rouen* de la Bourdonnaye, [1698], Paris, CTHS, 1985, p. 110 : « Tout l'or et l'argent qui entre ne France vient d'Espagne. C'en est la source aujourd'hui à cause des Indes occidentales qui fournissent celui du Pérou et du Mexique. Pendant la paix, il vient de Cadix à Marseille, à Saint-Malo et au Havre et pendant la guerre [de la Ligue d'Augsbourg], on n'en pouvoit tirer que par la voye de Gênes... ».

<sup>1221</sup> M. Morineau, *ibid.*, p. 300, n. 176, « Je dois faire observer que m'estant trouvé à Cadiz à l'arrivée des Gallions j'ay toujours remis le tiers de mes barres à Gennes, le tiers à Amsterdam et le tiers à Saint-Malo, par la raison que nous ne pouvons les envoyer en France que par Saint-Malo et Le Havre de grâce à moins que nous ne voulussions payer les droits [à Marseille et à Lyon]....Ce qui est extrêmement ruineux pour le commerce ». On se référera aux nombreux tableaux de grande valeur indiquant les retours de métaux précieux en Europe dressés par Michel Morineau, *Ibid.*, Liste des figures, p. 680-681. Pour Marseille, voir carte de son marché des métaux précieux au XVIIIe siècle in Ch. Carrière, M. Courdurié, « L'espace commercial marseillais aux XVIIe et XVIIIe siècles » in P. Léon (dir.), *Aires et structures du commerce français au XVIIIe siècle*, coll. Historiens économistes de Paris, 1973, Lyon, 1975, p. 104.

<sup>1222</sup> Le mémoire de sept. 1682 de Pierre Catalan, consul de France à Cadix, révèle qu'un navire sur seize a fait son retour au Havre avec 400.000 piastres à bord sur un total importé de 1.800.000 piastres (soit environ 5,5 millions de lt), cf, A. Lespagnol, *Op. cit.*, vol. I, p. 408. Un dépouillement systématique des registres de congés de l'Amirauté de Saint-Malo (AD Ille-et-Vilaine, série 9 B) permettrait de quantifier les retours en provenance du Havre.

Très tôt au XVIII<sup>e</sup> siècle, l'ouest du royaume de France bénéficie des retombées monétaires du commerce maritime, notamment terreneuvier, avec l'Espagne<sup>1223</sup> grâce au rôle central joué par les milieux négociants malouins dans le drainage de l'argent américain<sup>1224</sup>. Les flux de métaux précieux déchargés dans la péninsule ibérique depuis la seconde moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle peuvent se révéler d'excellents indicateurs indirects de la bonne santé du commerce atlantique français avec Lisbonne, Séville et Cadix. Rappelons que de son côté l'or portugais alimente par la contrebande des *Paquetes* (paquebots interlopes rapportant en Angleterre l'or portugais reçus à Lisbonne contre des marchandises anglaises) la circulation monétaire de l'économie britannique. Les autres puissances européennes privilégient l'argent hispano-américain.

On connaît mieux désormais grâce aux recherches de Michel Morineau les courbes d'entrées de l'argent en Espagne complétant les données anciennes d'Earl Hamilton. Après le *trend* décroissant des arrivages irréguliers de l'argent américain entre 1670 et 1715, la tendance s'inverse et repart rapidement à la hausse. La décennie 1720 passe pour des années de réaction de la monarchie espagnole contre les positions dominantes du commerce français en Espagne. La peste de Marseille de 1720 offre à Madrid l'occasion de renforcer son protectionnisme en imposant un contrôle sanitaire extrêmement rigoureux et tatillon sur les navires marchands français à Cadix. La remarquable reprise des importations métalliques en Espagne à partir de 1721 expliquent par voie de conséquence la nomination au Conseil royal de Geronimo de Ustariz puis, de 1726 à 1736, de l'intendant de marine José Balthasar Patino. Ce dernier passe pour le principal responsable du brutal durcissement espagnol envers le Commerce français. La « livraison » des piastres prend volontairement beaucoup de retard et devient fréquemment irrégulière pendant les années suivantes jusqu'en 1731 ce qui retarde d'autant l'appareillage des flottes de un à deux ans. La gêne causée par le manque d'argent provoque le resserrement du crédit ressenti dans toute l'Europe<sup>1225</sup>. La restriction du fret

---

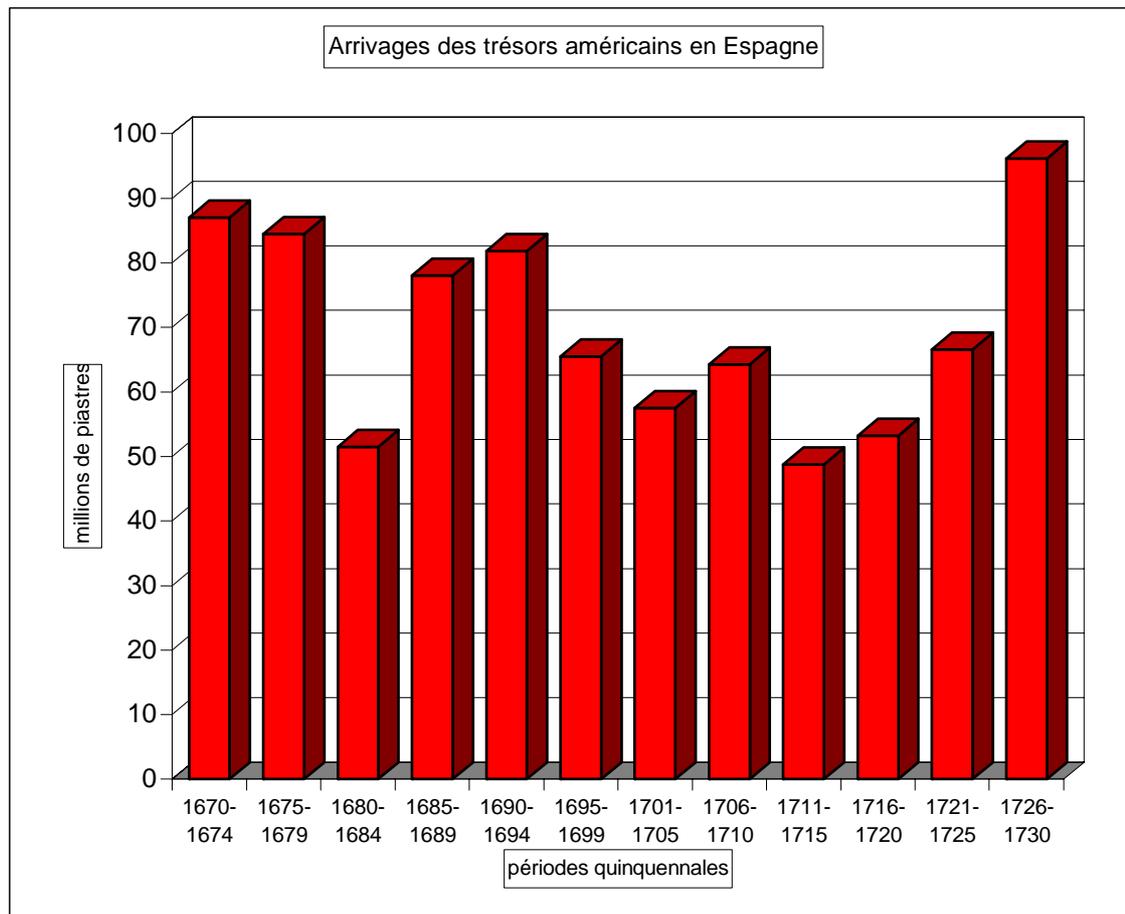
<sup>1223</sup> F.C. Spooner, *Op. cit.*, p. 265, « La richesse est à l'ouest ». A partir de 1686, mutations très fréquentes de la valeur du marc d'argent jusqu'à la stabilisation de la livre tournois en 1726. Les mutations monétaires pratiquées à la fin du règne de Louis XIV favorisent la compétitivité commerciale des exportations de produits français après les dévaluations de la Livre Tournois, inquiétant même les milieux marchands anglais. Depuis 1680, les hôtels des monnaies de province ferment les uns après les autres (Rouen en 1684) par la volonté politique centralisatrice monarchique du monnayage au seul profit de la capitale économique du royaume. L. Dermigny, « Une carte monétaire de la France à la fin de l'Ancien Régime » in *Annales ESC*, 1955, p. 480-493, à la fin de l'Ancien Régime, l'atelier monétaire de Nantes est le cinquième de France mais le premier des ports français pour la frappe de l'or, devant Bordeaux et Rouen.

<sup>1224</sup> Par ex., Arch Nat, G/7 491, les vaisseaux le *Seignelay* et le *Saint Antoine de Padoue* sont attendus à Saint-Malo et au Havre avec 4 millions de livres en réaux et en barres, 01/10/1679.

<sup>1225</sup> Cf, P. K. Liss, *Atlantic Empires. The Network of Trade and Revolution, 1713-1826*, John Hopkins UP, Baltimore, London, 1983, p. 51, Ustariz reprend à son compte les bases du Colbertisme en y adaptant les expériences commerciales anglaises et hollandaises. Très influencé par son prédécesseur, Patino met en œuvre les grands desseins d'Ustariz (création d'une marine marchande, réglementation du commerce colonial plus rigoureuse, approvisionnement plus rigoureux de l'Espagne en métaux précieux...). Cf, Ch. Frostin, *Les révoltes*

disponible à bord des navires de la Flotte suscite un malaise financier général à Cadix agissant par contrecoup sur le commerce haut-normand<sup>1226</sup>.

Figure 29 Arrivages des trésors américains en Espagne, 1670-1730



source : d'après M. Morineau, *Incroyables gazettes...op. cit.*, p. 176, 218-350, 472. Le Havre demeure toujours un port d'importation de piastres espagnoles jusqu'à la fin de l'Ancien Régime, cf, R. Lacombe, « Histoire monétaire de Saint-Domingue et de la république d'Haïti des origines à 1874 », in *Rev. Hist. Col.*, 1956, p. 306,

*blanches à Saint-Domingue aux XVIIe et XVIIIe siècles*, Paris, 1976, p. 227, en 1722, craignant les foudres de l'Inquisition, les Espagnols d'Amérique refusent de commercer avec les navires marchands interlopes français qui font par conséquent de « mauvais voyages ». Cf, G. Antonetti, « La crise économique de 1729-1731 à Paris d'après les règlements de faillites » in *Etudes et Documents*, II, 1990, Paris, CHEFF, p. 51 et *passim*. Les tensions politiques graves surgies entre la France et l'Espagne se poursuivent après le traité de Madrid de 1720 : brouille en 1723 au sujet de l'avortement du mariage de Louis XV et de l'infante d'Espagne, puis le volte-face espagnol quittant l'alliance franco-anglaise pour se rapprocher de l'Autriche au traité de Vienne en 1725. La diplomatie de l'apaisement voulue par Fleury succédant au duc de Borbon restaure provisoirement la paix entre la France et l'Espagne à partir de 1726.

<sup>1226</sup> Cf, P. Dardel, « Commerce interlope avec les Indes espagnoles. Correspondance adressée de Cadix et de Port-Sainte-Marie à quelques négociants de Rouen (1723-1726) » in *Soc. d'Hist. de la Normandie*, 16e série, 1958, p. 67, Desportes frères de Cadix à Claude Nicolas Judde, négociant de Rouen, « Nous nous donnâmes l'honneur de vous écrire le 18. du passé, vous faisant part de la triste situation ou se trouve le commerce de cette place ; c'est le plus grand que nous vîmes, voire le premier et cette manque de fret cause un nombre infiny de difficultez, outre qu'il ne s'est fait aucune vente depuis ce dérangement : ceux qui avoient pris de l'argent a risque, faute d'avoir pu embarquer les marchandises qu'ils avoient achepté avec ledit argent, veulent rendre la marchandise a ceux qui leur ont donné l'argent pour les achepter. », 16/07/1725. Le consulat des Indes qui a juridiction sur ce commerce penche en faveur des preneurs espagnols, seuls autorisés à s'embarquer pour les Indes, contre les bailleurs à la Grosse étrangers de Cadix. Les négociants français de Cadix jugent bien évidemment ce procédé des plus injustes et irréguliers. *Ibid.*, p. 89, Desportes frères à Judde, négociant à La Haye expéditeur en compte à demi à Cadix avec Pierre Bouïé d'Hambourg, « Il s'est fait icy des négociations affreuses dont je crains extremement les conséquences ; Dieu veuille nous donner des temps plus heureux... », 27/12/1723.

tableau des importations de piastres d'Espagne par Bayonne, Le Havre, Marseille et les Pyrénées dans lequel les entrées fléchissent nettement à partir de 1786.

La problématique de fond pour le négoce français apparaît donc double : comment établir des relations commerciales durables avec les possessions ibéro-américaines, comment en retirer la valeur reposant sur les métaux précieux indispensables à la circulation monétaire européenne ? Les stratégies commerciales classiques du négociant français de Cadix sont les suivantes : percevoir ses commission d'usage sur les retours d'Amérique (les « fruits » en cuirs, cochenille, bois de teinture, indigos) réexpédiés en France, jouer avec les effets de commerce sur le cours des changes, valoriser ses fonds par des prêts sous forme de billets de Caisse ou à la Grosse, recevoir des lettres de change par compensation des matières d'or et d'argent pour les adresser en France et les convertir en capital soit en biens-fonds ou autre valeur immobilière soit en marchandises pour une nouvelle expédition : « D'ailleurs cet argent étant en France, pour en pouvoir faire Revenir la valeur et y proffiter une seconde fois, ce ne peut être qu'en tirant des marchandises de nos manufactures... »<sup>1227</sup>.

Les aléas politiques ou économiques jouent bien évidemment un grand rôle dans la recomposition des filières commerciales européennes avec la péninsule ibérique sur le long terme<sup>1228</sup>. Depuis le XVI<sup>e</sup> siècle jusque dans les années 1630-1650, plusieurs colonies marchandes espagnoles et portugaises résident dans les ports d'Anvers, Bruges, Rouen, achètent puis expédient les produits du cru pour alimenter le flux de la *Carrera des Indias*. Elle se fondent ensuite par exemple à Rouen dans le milieu économique local car dès 1619 leurs débouchés déclinent avec l'apparition d'un nouveau concurrent portuaire très entreprenant. Déterminés à accroître leur horizon commercial dès la fin du XVI<sup>e</sup> siècle, les marchands de Saint-Malo obtiennent par l'arrêt du Conseil de 1617 un quasi monopole du trafic maritime avec Cadix. En réplique, les *Arbitristas* dénoncent les importations croissantes de produits manufacturés venus de l'étranger par le biais des colonies marchandes étrangères déjà très actives dans les ports de Lisbonne et de Séville et ce, au moment même où la souveraineté espagnole réaffirme son autorité sur le domaine colonial ibéro-américain<sup>1229</sup>.

---

<sup>1227</sup> BMRouen, Ms n° 1966 (141)-114, *Mémoire sur le Commerce...op. cit.* Le commissionnaire de Cadix conserve les piastres et porte leur valeur au cours du jour sur le compte courant de son correspondant étranger en prélevant une commission variant de 2 à 3 %. Le solde du compte est réglé par lettres de change. Sur le détail des retours de Cadix, cf A. Lespagnol, *Ces Messieurs...op. cit.*, vol. I, p. 471-486.

<sup>1228</sup> Ch. Frostin, « Les Pontchartrain et la pénétration commerciale en Amérique espagnole (1690-1715) » in *Revue Historique*, avril juin 1971, CCLI/2, n° 498, p. 335. En 1709, Louis XIV abandonne sa politique espagnole. L'année suivante, Pontchartrain se plaint à Torcy des « outrages » infligés aux négociants français en Espagne. AMLH, AA, *Mar*, f° 15 du 12/7/1719 : lettre du Conseil de marine à l'intendant qui fait défense aux négociants français d'envoyer leurs vaisseaux négocier dans les ports espagnols en raison de la guerre franco-espagnole.

La signature du traité des Pyrénées en 1659 consacre l'éclatante victoire aussi bien politique qu'économique de la France sur l'Espagne. Cette dernière élargit ses portes au Commerce français en général et malouin en particulier en accordant à la France la clause de la nation la plus favorisée<sup>1230</sup>. Les négociants de Saint-Malo tissent des réseaux d'affaires complexes entre Cadix et les autres places commerciales d'Europe, y trafiquent le métal blanc avant de se lancer vers la fin du XVIIe siècle dans la contrebande et le commerce direct de l'argent avec l'Amérique espagnole<sup>1231</sup>. Etroitement insérés entre l'aire commerciale malouine et les pôles manufacturiers de l'intérieur Le Havre et Rouen tirent grand profit de leur favorable situation d'intermédiaires dans les entreprises maritimes particulières ou étatiques avec la péninsule ibérique<sup>1232</sup>. Dans le cadre de sa politique mercantiliste, Colbert tente en 1669 de dérouter le circuit commercial entre les Flandres et Cadix en créant la route mixte terrestre-maritime de Lille à Cadix via Le Havre qu'il veut également industrialiser « à l'imitation des villes de Flandres »<sup>1233</sup>. Des départs réguliers de trois bâtiments marchands de trois mois en trois mois pour Cadix, Malaga, Alicante, Lisbonne, Saint-Sébastien et Bilbao, parfois escorté en convois par des vaisseaux du roi, ont lieu depuis Le Havre ou Saint-Valéry-en-Somme. Gellée, le commis des Fermes unies à Lille, informe par voie d'affichage les marchands de cette place des prochains départs de navires<sup>1234</sup>. Le projet ne connaît pourtant

---

<sup>1229</sup> P. Léon (dir.), *Op. cit.*, II, Paris, A. Colin, 1978, p. 125.

<sup>1230</sup> Sur le contenu du traité des Pyrénées, cf G. Rambert, « La France et la politique commerciale de l'Espagne au XVIIIe siècle » in *RHMC*, 1959, t. VI, p. 271. Les avantages acquis par le Commerce français sont conservés non sans difficultés parfois jusqu'à la guerre de Succession d'Espagne. Pour protéger les intérêts français dans cette branche essentielle des échanges, une succession de consulats sont établis dans les places de commerce et les ports espagnols. Un agent de la Marine et du Commerce français siège à Madrid.

<sup>1231</sup> Les navires malouins rapportaient d'Afrique de la cire, de l'or, de la gomme et des esclaves pour les Indes espagnoles *via* Cadix, Lisbonne et les îles sucrières ibériques (Canaries, Açores). Les navires y chargeaient en échange des fruits, des sucres et des métaux précieux rapportés ensuite à Saint-Malo et au Havre cf, BNF, mél. Colbert 155 f° 355 et 357, lettre de Rennes du 09/11/1670, cité par A. Ly, *Op. cit.*, p. 337. La présence commerciale malouine dans les mers du Sud et en Nouvelle-Castille à la fin du XVIIe siècle in C.D. Malamud, *Cadix y San Malo en el comercio peruano (1698-1725)*, Jerez, 1986, R. Romano, *Conjonctures...op. cit.*, p. 178.

<sup>1232</sup> Cf, A. Lespagnol, *Ces Messieurs...op. cit.*, vol. I, carte p. 135, procédé d'intéressement des fournisseurs et correspondants aux armements devenu classique au siècle suivant, les Rouennais sont les plus nombreux à posséder des parts dans les sociétés de navires malouines entre 1680 et 1685.

<sup>1233</sup> A. Girard, *Le commerce français à Cadix et à Séville au temps des Habsbourg* in *Bibl. Ecole Hautes Etudes Hispaniques*, XVII, Paris, 1932, p. 475-480, cette correspondance voulue par Colbert s'appuie sur le capitaine Raisin employé par la Compagnie des Indes orientales au Havre. Une rotation de deux vaisseaux devait relier chaque trimestre environ Le Havre à Cadix. En 1671, les vaisseaux le *Dauphin* de 400 tx, la *Vierge* de 250 tx, la *Prudence* de 250 tx, la *Sereine* de 250 tx, la *Ville de Lyon* de 200 tx sont en chargement au Havre pour Cadix (au Havre 5 lt le cent pesant en été et 6 lt l'hiver), cf, BNF, *Mél. Colbert*, 156 bis, f° 398. L'opposition au projet ainsi que la méfiance réciproque des milieux du commerce de Rouen et de Lille, les premiers déboires maritimes et marchands mais surtout la guerre de Hollande mirent un terme à cette expérience. Les ports de commerce associés à ce projet sont reliés aux places marchandes et manufacturières par un réseau fluvial ou terrestre aussi mis en œuvre par Colbert et confié en 1669 à une société de coches d'eau formée de Jacques Nigot, l'agent de Colbert à Seignelay et ses beaux-frères Gilles et Zacharie Thierriat, Lille-Le Havre par terre demande 10-11 jours pour 5 lt 10s le cent pesant en été et 7 lt en hiver cf, J. Villain, *La Fortune de Colbert...op. cit.*, p. 313-314.

<sup>1234</sup> Cf, P. Clément, *Lettres, instructions et mémoires de Colbert*, Paris, Imp. Impériale, 1861-1882, 10 vol., *Commerce et industrie*, p. 586, Colbert au sieur Gellée à Lille, « J'ay reçu vostre lettre du 7 de ce mois, et l'affiche que vous avez fait faire sur le départ des trois vaisseaux qui sont en charge au Havre-de-Grâce. Le Roy ayant accordé le Sauveur et le Lion-Rouge pour servir de convoy aux vaisseaux qui seront chargés des marchandises de Lille, vous pouvez assurer les marchands de cette ville-là que ces deux vaisseaux seront

pas de suite heureuse en raison des multiples oppositions marchandes pour tenter d'obtenir le plus de garanties et de privilèges de la part de Colbert<sup>1235</sup>. Les marchands de Flandre conservent l'habitude d'expédier leurs ballots de toiles vers l'Espagne par Ostende en raison du peu de confiance des « voitures » de France<sup>1236</sup>. En revanche, cela contribue beaucoup à faire du Havre une des places portuaires renommées de transit et d'expédition importante depuis le Nord-Ouest du royaume vers l'Espagne<sup>1237</sup>. La maison flamande Boussemaert expédie par exemple depuis Le Havre 20 % de ses marchandises pour Cadix entre 1670 et 1677. Les exportations de toiles de France vers l'Amérique espagnole via la péninsule ibérique dynamisent l'économie maritime de la façade atlantique française<sup>1238</sup>. Une partie des toiles du Cambrais transite déjà par Le Havre vers Cadix dès 1680. L'horizon commercial du fabricant Gabriel Motte qui expédie ses toiles par Le Havre, se borne encore aux principales places de commerce du royaume vers 1690. Une décennie plus tard, les Motte ont étendu leur horizon commercial vers les colonies espagnoles *via* Cadix. En connaisseur, Gabriel Motte affirme qu'un capital de 44.000 lt placé à la Grosse aventure de mer rapporte 10.000 lt en deux ans à 10 % de profit commercial<sup>1239</sup>.

---

perpétuellement armés pour cet effet, le premier, de 32 pièces de canon et 150 hommes d'équipage, sous le commandement du sieur Pannetier, et l'autre, de 24 pièces et d'un pareil nombre. Ainsy, il n'est plus question que d'avoir des vaisseaux de charge, et d'envoyer toutes les marchandises de Lille au Havre. », 10/10/1670. *Ibid.*, p. 599, Colbert au même, « Pressez toujours les marchands de Lille d'envoyer au Havre le plus grand nombre de ballots qu'il se pourra, en sorte que les vaisseaux marchands puissent partir au dernier de ce mois, ainsy qu'ils l'ont demandé. », 16/01/1671.

<sup>1235</sup> Cf, P. Clément, *Ibid.*, p. 510, n. 1, Colbert se plaint amèrement de l'âpreté au gain des marchands des places de Rouen et du Havre envers son projet par sa lettre du 10/05/1670 à Fermanel de Rouen : « Les propositions qui vous ont esté faites, tant par mes lettres que par M. Bellinzani, pour convier les marchands de Rouen et du Havre à se charger des voitures de toutes les marchandises de France et des villes conquises pour l'Espagne et le Portugal, sont si avantageuses que je ne croyois pas qu'elles pussent recevoir aucune difficulté ; mais il y a longtemps que je suis persuadé qu'il suffit de faire connoistre aux marchands que l'on veut quelque chose pour leur avantage, pour qu'ils ne le veuillent pas. Il n'y a rien à ajouter aux propositions qui vous ont esté faites, et les marchands les accepteront ou les laisseront, ainsy que bon leur semblera... ».

<sup>1236</sup> Cf, P. Clément, *Ibid.*, p. 538, Colbert à Gellée, commis des Fermes unies de Flandre à Lille du 01/08/1670 pour inciter les marchands de Lille à charger leurs marchandises pour l'Espagne par la voie du Havre ou de Rouen plutôt que par celle d'Ostende ou de Hollande, en dépit de la perte des marchandises arrivée sur l'*Espérance* causée « par la foiblesse du capitaine ». Acharné au succès de son projet, Colbert informe Gellée par sa lettre du 03/09/1670 qu'il propose aux marchands de Lille de se pourvoir en vaisseaux de charge au Havre avec promesse d'escorte par deux vaisseaux ou de s'adresser directement auprès des commissionnaires du Havre pour l'envoi de leurs marchandises en Espagne.

<sup>1237</sup> Cf, P. Clément, *Ibid.*, p. 510, lettre du 10/01/1670 de Colbert à Fermanel, négociant de Rouen pour informer le commerce de la place de la volonté du roi de prendre à sa charge la moitié des frais de voiture occasionnés aux marchands de Rouen pour le transport de leurs marchandises entre la Flandre, la Normandie et l'Espagne par les ports de Saint-Valéry-en-Somme et Le Havre. *Ibid.*, lettres du même à l'intendant de Lille de Souzy du 24/01/1670.

<sup>1238</sup> R. Romano, *Conjonctures...op. cit.*, p. 166, dès le milieu du XVIIe siècle, le monopole commercial espagnol n'est plus qu'une question de principe. Les prévisions d'armements des *flottas* pour la Terre Ferme et la Nouvelle Espagne sont régulièrement revues à la baisse durant la seconde moitié du XVIIe siècle. Les inventaires des toiles déclarées en Nouvelle Espagne entre 1663 et 1673 montrent que sur 746 *varas* de toiles, 301 sont d'origine française, 105 d'Angleterre et 85 de Hollande contre 2 d'Espagne.

Les principaux ports français d'exportation pour Cadix sont surtout ceux de Saint-Malo, Morlaix, Nantes et Le Havre. Les marchandises d'Europe doivent impérativement être arrivées à destination pour la fin du Printemps car la flotte des Indes part toujours de Cadix à la fin de juin ou au début de juillet pour atteindre Cuba avant la mi-septembre en raison des vents contraires du Nord. Les galions sont expédiés directement à Cartagène pour le Pérou, la flotte se dirige pour la Nouvelle-Espagne. Si le départ est manqué après le 14 juillet, l'expédition est remise à l'année prochaine<sup>1240</sup>. Les navires expédiés depuis ces ports accostent en Espagne dans les ports de San Lucar de Barameda et Séville, puis à partir de 1680 et après le transfert de la *Casa de Contratacion* en 1717, à Cadix jusqu'en 1778. Les cargaisons d'aller se répartissent en deux tiers pour les Indes espagnoles et un tiers pour la vente sur place. Elles composent toute une géographie bigarrée des productions du royaume : toiles fabriquées dans le polygone textile de l'ouest du royaume : toiles de Bretagne, de Morlaix, des « rouens », des toiles de Laval. Les draps vendus en Espagne proviennent des centres drapiers réputés d'Abbeville, de Sedan, d'Elbeuf et du Languedoc. Les serges et raz sont fabriqués en majorité à Amiens, Beauvais, Reims, Chalons en Champagne. Les expéditions comprennent aussi les soieries de Tours et de Lyon mais plus généralement toute sorte de merceries, quincailleries ou autres productions spécialisées dont le débit est important dans les colonies espagnoles. Depuis les colonies françaises, les principales importations en Espagne ont été des sucres, des indigos, des tabacs de Saint-Domingue et du cacao. Leur importation en a brusquement été interrompue depuis la fin de 1717 provoquant des répercussions importantes sur le commerce français<sup>1241</sup>.

Les cargaisons de retour depuis les ports espagnols se composent des produits du cru et de ceux provenant des Indes d'Espagne. Il s'agit surtout de matières premières indispensables au textile français comme les laines recherchées de Ségovie, d'Estramadure, de Mérida, Cazerès, Cabeza del Buey et d'Andalousie. Les huiles d'olive d'Andalousie, les vins et eaux de vie de Xérès, San Lucar et de Rota régions de vignobles appelés « vins d'Alicante » à Paris, olives et agrumes des environs de Séville, fruits. Les productions des régions de Malaga, Cartagène, Valence sont prises sur place ou adressées à Séville ou Cadix (soieries, soude, anis, riz....). Les produits des colonies espagnoles se regroupent en produits tinctoriaux (cochenille, indigo, bois de Brésil, de Campêche), laine de vigogne, fruits (vanille,

---

<sup>1239</sup> J.G. Everaert, *De Franse Slavehandel*, Bruxelles, 1978 reprend A. Girard, « Le commerce français à Cadix et à Séville au temps des Habsbourg » in *Bib. de l'Ecole des Hautes études hispaniques*, XVII, Paris, 1932, p. 474-481, tableau des zones de production p. 338-412.

<sup>1240</sup> BMRouen, Ms n° 1966 (141)-114, Commerce des Indes occidentales par Cadix.

<sup>1241</sup> *Ibid.*, « mais depuis la fin de 1717 l'introduction de tous ces fruits a été prohibée en Espagne d'Une manière si rigoureuse que c'est une des principales causes de l'abattement pour ne pas dire de la ruine de nôtre commerce... »

salsepareille, cacao de Caracas), cuirs de Buenos Ayres, tabacs de Cuba, et surtout les matières d'or et d'argent.

A l'échelle provinciale, la dynamique commerciale haut-normande avec le Midi européen provient sans conteste de la croissance des échanges entre Rouen, l'Espagne et Saint-Malo à partir de la seconde moitié du XVII<sup>e</sup> siècle<sup>1242</sup>. Mais depuis la guerre de la Ligue d'Augsbourg, les négoce manufacturiers et portuaires de Haute-Normandie traversent une période de turbulences économiques graves<sup>1243</sup>. Le conflit restreint les échanges avec l'Espagne et provoque le marasme textile en Normandie. Paradoxalement, on assiste à une « croissance dans la crise » car la mutation textile des « rouenneries » s'accélère en 1697 avant la franche reprise des affaires<sup>1244</sup>. Toutefois le vent tourne en faveur des places de commerce normandes au moment où les négociants malouins abandonnent brutalement le commerce de Cadix en 1699 pour privilégier l'interlope avec le marché hispano-américain<sup>1245</sup>. Bien qu'au début du XVIII<sup>e</sup> siècle, les négociants de Saint-Malo conservent encore la classique connexion terreneuvrière du « grand circuit » méridional avec Marseille et retour en Basse-Seine<sup>1246</sup>, la soudaine recombinaison de la stratégie commerciale malouine crée un vide que s'empressent de combler le négoce rouennais et leurs commissionnaires havrais. En raison des cautions élevées demandées en échange de l'obtention d'un passeport,

---

<sup>1242</sup> A. Lespagnol, *Ces Messieurs ...op. cit.*, vol. I, carte p. 165, la carte du réseau du négociant malouin Eon de Villebague vers 1680-1690 ne localise qu'à Rouen les correspondants normands. Le Havre ne joue encore dans ce trafic qu'un rôle de place de transit commandé depuis Rouen et Saint-Malo. AMLH, fds. Anc., FF 5, enregistrement de l'arrivée du *Soleil* du Havre, capitaine Raisin, de retour de Cadix, 1681.

<sup>1243</sup> AMLH, fds. Anc., BB 17, le marchand-armateur havrais Jacques Duval d'Eprémèsnil envisage un temps de s'installer en 1693 à Rouen « pour raison de santé », la situation du commerce maritime devenant localement très précaire.

<sup>1244</sup> P. Dardel, *Commerce, ...op. cit.*, p. 117-118. P. Goubert, *Op. cit.*, Gabriel Motte commerce avec les grands marchands lyonnais, rouennais par Le Havre vers 1690. Une décennie plus tard, Les Mottes ont étendu leur horizon commercial du royaume aux colonies espagnoles, cartes p. 73. Charles Carrière montre que la draperie languedocienne se reconvertit entre 1690 et 1695 pour conserver son rang dans le commerce de Cadix, cf, Ch. Carrière, « La draperie languedocienne dans la seconde moitié du XVII<sup>e</sup> siècle. Contribution à l'étude de la conjoncture levantine » in *Conjoncture économique, Structures sociales. Hommage à Ernest Labrousse*, Paris, La Haye, 1974, p. 157-172. La restriction des importations d'étoffes étrangères en temps de guerre accroît le nombre des manufactures normandes habituellement moins compétitives, BNF, Ms. fr., n° 8037 et suiv., *Mémoire sur les manufactures de toiles de la Généralité de Roüen*, 1708.

<sup>1245</sup> A. Lespagnol, *Ces Messieurs ...op. cit.*, vol. I, p. 496 et graph., le tonnage malouin pour Cadix plonge de 5.000 tx en 1699 à 2.000 en 1700 puis après une reprise en 1701 à 4.000 tx s'effondre à 1.000 tx en 1703.

<sup>1246</sup> Cf, A. Lespagnol, *Op. cit.*, vol. I, p. 272, « Le port normand [Le Havre] était en fait le principal point d'aboutissement des grands circuits triangulaires des morutiers bretons. », *ibid.*, p. 275, cartes des ports de décharge des terreneuviers malouins en 1681 et 1698. *Ibid.*, p. 284, Baillon armateur malouin écrit à son commissionnaire marseillais, « Je ne me lasserai pas de vous dire que ce commerce est vilain dès qu'un vaisseau revient de Marseille à vide. ». Ch. Carrière, *op. cit.*, vol. I, p. 432-440, après la brève mais violente crise de 1715, l'agressivité commerciale du cabotage marseillais à Alicante et Cadix ôte en grande partie le fret de retour aux terreneuviers bas-normands et malouins pour Le Havre. AMLH, fds. Anc., FF 7, arrivées régulières d'oranges et de citrons de Madère sur navires malouins au Havre. Bibl. Sénat, ms 953-954, enquête de l'intendant Béchamel de Nointel Les terreneuviers malouins à la morue sèche (prohibition faite aux malouins de vendre morue verte pour paris à cause privilèges des ports haut-normands sur la morue) rapportent des fruits, savons, soude, huiles, savon, fruits, huiles, aluns de Civita Vecchia et font décharge de ces produits « dont le débit est fort bon et assuré » à Nantes, Saint-Malo et au Havre de grâce, 1698.

ce ne sont que les grands négociants havrais et rouennais qui peuvent concentrer les échanges avec Cadix. Jacob Féray doit par exemple acquitter 15.000 lt de caution pour le passeport de son navire le *Gabriel André* de 200 tx, capitaine Adrien de Boeux des Londettes adressé en janvier 1714 à Cadix<sup>1247</sup>.

De grands négociants rouennais comme Claude Nicolas Judde, Pierre Mouchard<sup>1248</sup>, Guillot de la Houssaye, Bernard Béard du Désert, Daniel Boëtte, correspondants de Magon de la Balue de Saint-Malo, intéressés sur ses navires et cargaisons pour 200.000lt vers la mer du Sud prennent opportunément les choses en mains dans le trafic avec Cadix, au moment où les échanges avec Lisbonne passent désormais sous le contrôle du commerce anglais par le traité Methuen. L'essor du commerce ibérique contribue à l'émergence d'une caste de puissants négociants à Rouen : « Il y a à Rouen des négocians considerables, les sieurs le Gendre ont des correspondants dans tous les lieux, ou l'on en peut avoir, et passent pour riches de plus de quatre à cinq millions, les sieurs Grenet et Asselin ont chacun sept à huit cens mille livres, celles de plusieurs autres marchands est moins eclatantes, et n'est peut être pas moins considerables. »<sup>1249</sup>. Les « nébuleuses » commerciales Béhic ou Lecouteulx & Cie tendent leur ramifications depuis Rouen ou Paris avec l'Espagne<sup>1250</sup>. Le négociant rouennais adresse,

---

<sup>1247</sup> Cf, P. Bonnassieux, *op. cit.*, 10/07/1732, arrêt du Conseil de Commerce autorisant les habitants de Flandres et Pays conquis à faire transiter en franchise leurs marchandises adressées pour le Portugal et Biscaye par les ports de Rouen et du Havre.

<sup>1248</sup> Ce dernier, lié à un groupe protestant intéressé dans la Compagnie du Sénégal est en parenté avec François Mouchard député de La Rochelle taxé lors du visa de 1721 à la somme de 1.045.000 lt, cf, M. Giraud, « La Compagnie d'Occident, 1717-1718 » in *Revue Historique*, CCXXVI (1961), p. 24. Abraham Mouchard négociant est correspondant de la Compagnie des Indes à Amsterdam, accusé de détournement de fonds conjointement avec Fromaget l'un des directeurs de la compagnie, cf, AMLH, S 9, Journal de Bégouën-Demeaux, 1725-1727 et Ph. Haudrère, *La Compagnie française des Indes 1719-1795*, 4 vol., Paris, 1989, vol. 1, p. 102. Les Le Couteulx de Rouen et Paris ont ouvert leur succursale de Cadix en 1722 grâce à leur expérience acquise dans l'importation des laines d'Espagne depuis Colbert. Cf, A. Lespagnol, *Op. cit.*, p. 434 et 568.

<sup>1249</sup> BNF, *Fds. Fr.*, Ms n° 4286, f° 30 v°, 1699. Ch. Favre-Lejeune, *Les secrétaires du roi de la grande chancellerie de France. Dictionnaire biographique et généalogique 1672-1789*, Paris, Sedopol, 1986, t. I, p. 144, Jacques Asselin seigneur de Villequier depuis 1696, conseiller au Parlement de Normandie en 1695, ancien échevin de Rouen, secrétaire du roi de 1696 à son décès en 1710. Le premier frère, Pierre Asselin des Parts est conseiller des Aides en Normandie depuis 1672. Son second frère Antoine Asselin est qualifié de « gros négociant de Rouen », administrateur de l'hôpital général et prieur juge consul des marchands de Rouen. Nicolas et Jacques Asselin, fils d'Antoine, sont tous deux secrétaires du roi en 1702, le premier, négociant, exerce les charges de consul et échevin de Rouen jusqu'à sa mort en 1706; le second, seigneur de Bretteville en 1720, comme bourgeois de Rouen.

<sup>1250</sup> Cf, Ch. Favre-Lejeune, *Les secrétaires du roi ...op. cit.*, vol. I, p. 184 et 325, Joseph David Dominique Béhic, gros négociant rouennais député de Rouen au bureau de commerce à Paris, fils de Joseph Béhic, né en 1709 à Rouen secrétaire du roi en 1761, présence de Jacques Lecouteulx du Mollay témoin de Béhic pour la remise de sa charge de SR. Les Béhic sont originaire de Bayonne. Le grand-père est Dominique de Béhic marchand et ex-échevin de Bayonne et de Marie Plaisance Réal, négt de Rouen hansé le 07/11/1715 marié à Marie Madeleine Le Baillif, fille de David Le Baillif ex-juge et consul des marchands de Rouen et d'Anne Planterose, contrat du 10/11/1708. Une branche de la famille réside à Cadix (Casaubon Béhic et Cie puis Molina Casaubon Béhic et Cie), pour y approvisionner entre autres les navires de la Compagnie des Indes de 1737 à 1770 en marchandises et piastres pour les Indes orientales, cf G. Le Bouëdec, *Les horizons lorientais. Les approvisionnements de la Cie des Indes...op. cit.* p. 55 et 298. La société se compose avant janvier 1769 de Casaubon père et fils et Jean et Pierre Béhic. Bernard François de Casaubon, sieur de Maisonnave, gros négociant de Cadix puis Bayonne, né en 1694 à Tarnos, secrétaire du roi en 1751. Sur les Lecouteulx à Cadix,

selon les opportunités du marché ou les spécifications de ses correspondants, ses marchandises dans différents ports de France (Morlaix, Saint-Malo, Le Havre) pour Cadix où elles seront vendues sur place ou chargées pour les Indes occidentales<sup>1251</sup>. En 1776, la maison Lecouteux & Cie de Cadix commande directement 250 pièces de draps d'Abbeville fabriquées par Vanrobais et chargées par Veuve Féray & Massieu de Clerval du Havre, l'opération se faisant en association<sup>1252</sup>.

Le déclin progressif du trafic terreneuvier havrais explique d'ailleurs pourquoi les élites du négoce havrais s'insèrent de bonne heure dans les échanges maritimes malouins entre la Méditerranée et le Levant ottoman, Cadix, l'Amérique espagnole et le marché parisien<sup>1253</sup>. Parmi les congés de l'année 1711 donnés au Havre, cinq navires d'un total de 670 tx partent vers Cadix. Les registres des visites de navires par les calfats avant l'appareillage du Havre permet la ventilation suivante des sorties de l'année 1723 en direction de l'Europe méridionale : 18 navires appareillent pour Cadix (3.335 tx), un seul de 43 tonneaux pour Lisbonne, 9 départs pour Alicante dont 7 avec escale à Cadix (1.790 tx) et autant de bâtiments pour Marseille (1.860 tx). L'ensemble annuel du trafic havrais avec la péninsule et Marseille s'élève à 7.028 tx pour 37 navires soit une moyenne de 190 tx par navire. A titre de comparaison, le trafic en droiture havrais avec l'Amérique atteint déjà 2.620 tx pour 22 navires (119 tx en moyenne). Le seul trafic pendulaire avec Cadix serait à lui seul pourtant bien insuffisant pour animer en permanence les rotations des caboteurs havrais avec le sud de l'Europe en raison de la vive concurrence du cabotage européen sur le fret<sup>1254</sup>.

---

cf, M. Zylberberg, *Capitalisme...op. cit.*, p. 107-138. Si la plupart des négociants rouennais ont des correspondants au Havre, certaines maisons ne passent pas par le commissionnaire havrais telle la célèbre fabrique Grandin d'Elbeuf, ADSM, 15 J 70, l'index des correspondants ne contient aucun correspondant havrais au XVIIIe siècle pour ses approvisionnements et ses relations avec les fabriques du royaume ou pour les laines d'Espagne.

<sup>1251</sup> Cf, W. von den Driesch, *Die ausländischen Kaufleute während des 18. Jahrhunderts in Spanien und ihre Beteiligung am kolonial Handel*, Cologne, Vienne, Böhlau Verlag, 1972, p. 403. Rouen exporte annuellement des marchandises textiles vers l'Espagne pour une valeur totale d'environ 8 millions de livres dont 2,5 millions transitent par Le Havre durant la première moitié du XVIIIe siècle. Les retours s'élèvent à 8,5 millions dont 2 millions sous forme de métaux précieux et barres d'argent, p. 403, M. Morineau, *Op. cit.*, graphiques, p. 268 et 269 tirés du mémoire de Patoulet. Cf, A. Lespagnol, *Ces Messieurs...op. cit.*, vol. I, carte p. 461, places d'achats et ports européens d'expédition pour Cadix des « emplettes » de Magon de la Balue pour la flotte de Nouvelle-Espagne de juillet 1720. P. Dardel, *Navires...op. cit.*, p. 197-204, exportations de textiles (draps, toiles, siamoises, blancards...) depuis la Généralité de Rouen au XVIIIe siècle.

<sup>1252</sup> Cf, M. Zylberberg, *Capitalisme...op. cit.*, p. 124.

<sup>1253</sup> Cf, A. Lespagnol, *ibid.*, p. 287, et tabl. des ports de décharge des morutiers revenant d'Europe du sud, parle d'une « véritable ligne maritime Marseille-Le Havre saisonnière » active entre janvier et mars portant en moyenne sur 12 à 15 navires par an d'un tonnage total annuel compris entre 2.500-3.000 tx. Le Havre capte en 1681 35,5 % des retours morutiers malouins (32 terreneuviers/90) et 29,3 % en 1698 (44/150 terreneuviers). Plusieurs terreneuviers malouins naviguaient même à fret en Méditerranée avant de pouvoir se constituer une cargaison de retour pour la Manche.

<sup>1254</sup> ADSM, 216 BP 381, le *Faucon*, galiote de Hollande charge de Cadix pour Amsterdam en cueillette « pour des marchands hollandais, anglais et françois plusieurs marchandises destinées pour Amsterdam... », 16/09/1693. Les commissionnaires ne se plaignent pas de cette forte concurrence à la différence des armateurs dont les bénéfices du fret sont généralement restreints, cf G. Buti, « Marseille au XVIIIe siècle : réseaux d'un

Tableau 84 Expéditions en droiture au Havre en association avec d'autres ports

Négociant	Consignataire havrais	Dates extrêmes	Nombre d'expéditions	Tonnage total
Jean Pierre de Charitté, de Saint-Domingue	-	1713	1	-
Jean Giraud, de Nantes pour la Cie du Sénégal de Rouen	-	10/11/1716	1	150 tx
Veuve Ollivier de Marseille pour la Cie du Sénégal.	Veuve Morin	17/11/1716	1	150 tx
Dumolin, de Paris.	Jean Baptiste d'Après de Blangy	06/07/1717	1	300 tx
Jean Thomas, de Marseille	Féray et fils	1723-1736	2	400 tx
Antoine de la Regnardière des Gigoux, banquier de Paris.	-	29/11/1725	1	300 tx
Roux père et fils, de Marseille.	-	27/08/1726	1	200 tx
Gallibert et Lanaizon, de Marseille	Jean Lebouis	23/06/1727	1	250 tx
Kaire & Cie, de Marseille	Pierre Clermont	20/08/1728	1	-
Michel Girardel, de Bayonne	-	27/08/1728	1	-
Mathieu Lée, de Marseille.	Eustache et fils	18/03/1732	1	-
Pierre Rebecq, de Marseille	-	24/03/1736	1	200 tx
Jean Ardouin, de Marseille	Jean Baptiste Le Chibelier	24/09/1739	1	140 tx
Honoré Dourey, de Marseille.	Jean Baptiste Le Chibelier	19/09/1739	1	300 tx
Jean Bonneau, La Rochelle	Jean Lecordier	30/10/1742	1	150 tx
Fraissinet, de Montpellier.	Jean Grégoire	07/06/1747	1	250 tx

source : ADSM, 216 BP 388 et suiv. greffe de l'enregistrement de l'Amirauté du Havre. ADSM, 216 BP 392, Antoine de la Regnardière des Gigoux, greffier des affirmations au Parlement de Paris, puis banquier-armateur de *l'Infant don Carlos*, 350 tx, capitaine des Gigoux armé en droiture pour les îles en 1725. Cf, *Bull. GHC*, juin 1994, n° 61, p. 1065, Jean Pierre de Charitté, né vers 1658, gouverneur du Nord puis par *intérim* à Saint-Domingue en attendant l'arrivée de Choiseul-Beaupré en 1707, de la Martinique en 1711, au gouvernement de Saint-Domingue en 1716, mort le 17/10/1723, propriétaire à la Petite Anse.

Aussi la plupart des marchands-commissionnaires havrais de souche ou d'installation récente greffent cette branche de trafic sur le commerce d'Entrepôt des marchandises venant de Marseille ou du Levant avec les échanges vers Paris, le Nord de l'Europe voire les

---

port mondial » in M. Collin (dir.), actes coll. *Ville et port...op. cit.*, p. 216, signale le peu de cas fait par les négociants de Marseille de l'existence du commerce passif du port avec le Nord, les chargeurs appréciant les taux de fret plus faibles, les forts tonnages et les équipages réduits des caboteurs étrangers.

colonies antillaises comme le montre le tableau n° 84 *supra*<sup>1255</sup>. Généralement la plupart des marchands havrais bornent leur pratique dans le commerce avec la péninsule ibérique à la fonction de commissionnaire-consignataire des marchandises en transit<sup>1256</sup>. Les marchands locaux accaparent le secteur de la réception/expédition des marchandises d'exportation, ces dernières étant soit d'origine locale comme les dentelles du Havre très appréciées dans les colonies espagnoles, soit celles beaucoup plus nombreuses provenant du vaste hinterland toilier du nord du royaume<sup>1257</sup>. Les ballots de toiles chargés au cabotage pour Cadix partent du Havre en droiture vers la péninsule ou bien sur les navires malouins venus de Méditerranée à la recherche de fret de retour pour Saint-Malo. Jean Mouchel marchand NC (comprendre nouveau catholique) du Havre représente les intérêts du puissant marchand rouennais protestant Thomas Le Gendre, ce dernier étant lui-même en correspondance avec Hertner & Cie marchand-banquier de Lyon<sup>1258</sup>. Hertner et Le Gendre sont d'ailleurs intéressés dans plusieurs frégates malouines. Gilles Le Vigreux de Lisle représente au Havre Béhotte de Rouen<sup>1259</sup>. Jacques Duval d'Eprémesnil représente les Allaire de Cadix et de La Rochelle, armateurs pour le compte de la Compagnie du Sénégal fondée en 1673. Daniel Boette de Saint-Léger de Rouen affrète par l'intermédiaire de Le Chibelier du Havre la *Marie Galère* capitaine Jacques Ingram de Cadix à Rouen en janvier 1714. Veuve Le Chibelier et fils charge en 1723 un ballot de drap pour Cadix sur l'*Espérance*, capitaine Jacques Delaye et des créés et rosconnes de Bretagne sur l'*Infant Don Carlos* à la consignment de Delisle Lemoyne & Cie de Port-Sainte-Marie<sup>1260</sup>.

---

<sup>1255</sup> ADSM, 216 BP 209, Thomas Guey et Henry Margarot, directeurs de l'armement du *Duc de Berry* à Marseille consignent qu'« il y a plusieurs marchandises de vin, eau de vie, huiles, savons, soufre, étoffe de laine et de soye, dorures et autres qui sont destinées pour les Isles françoises de l'amérique [...] le surplus du chargement étant pour ce port [Le Havre] », 22/06/1713. AMLH, fds. Anc., BB 16, les expéditions régulières entre la Méditerranée et Le Havre sont aussi assurées par la rotation annuelle des terreneuviers malouins de retour de Méditerranée, réclamation de François Tirant marchand de Marseille sur les 576 lt de droits perçus à la Romaine du Havre sur 3.594 caisses de savons pesant 658.522 lb déchargées au Havre pour Paris des navires l'*Etoile*, le *Prophète*, la *Sainte-Anne*, la *Marie*, le *Saint Augustin*. 13/05/1687.

<sup>1256</sup> ACCM, fds Roux et Cie, L IX/310, Jean Ménault du Havre à Jean Baptiste Honoré Roux et Cie de Marseille « Celle cy vous portera Connoist. d'un Suron Cochenille Campechanne que Jay chargé a votre adresse Sur Le Nav<sup>te</sup> Le Diamant Cape maynet d'ordre Et p<sup>r</sup> Compte de Mr Izaac Jogues de Martinville de Cadix. Il vous plaira Le tenir a l'arivée a la disposition dud. Sieur ce Suron peze Suitv La facture de Cadix Net 7 arobe 22 L 14 once poids dud Lieu. », 23/09/1736. Isaac Jogues de Martainville (1701-1765) originaire d'Orléans, négociant à Cadix devenu fermier général en 1762, a pour gendres Guillaume Tavernier de Boulogne et Jean Joseph Chicoyneau de la Valette, tous deux aussi fermiers généraux, cf M. Quénet, *op. cit.*, p. 285, n. 2. Un suron est un ballot de marchandise en cuir provenant d'Amérique du Sud.

<sup>1257</sup> ADSM, C 878, Les marchands en gros en dentelles du Havre faisaient travailler autrefois en ville et aux alentours 15.000 dentelières pour le marché de Cadix, moins de la moitié en 1771 car ce commerce est en diminution constante par la concurrence de main-d'œuvre meilleur marché à l'étranger. Arch Nat, G/7 491, la fabrication de dentelles occupe le Pays de Caux ; au Havre leur production rapporte 1 million de lt en 1680.

<sup>1258</sup> Sur les Hertner, cf, H. Lüthy, *Op. cit.*, vol. I, p. 60, n. 13 et *Index*.

<sup>1259</sup> Ch. Favre-Lejeune, *ibid.*, vol. I, p. 185, Jean Béhotte, mrd de Rouen, secrétaire du roi en 1710, mort en charge en 1719.

<sup>1260</sup> Cf, P. Dardel, « Commerce interlope avec les Indes espagnoles » in *Soc. d'Hist. de la Normandie*, 16e série, 1958, p. 99 et 103.

Le succès commercial du Havre avec Cadix favorise l'installation de succursales après 1714 dans ce port. La maison de négoce et de raffinage sucrier Duvergier & Sarrebourse d'Orléans, très active avec Cadix, intéressés dans une vingtaine de navires de Nantes dont plusieurs négriers armés par les Sarrebourse d'Hauteville puis Veuve Sarrebourse & fils, Marseille, Saint-Malo dont deux armés pour la mer du Sud, élargit ses affaires en ouvre également une maison de commerce au Havre<sup>1261</sup>. Duvergier & Sarrebourse frères du Havre adressent des toiles de « rouens » chargées par Joseph Béhic de Rouen sur le heux de Louis Cheurres pour Le Havre sur l'*Espérance* capitaine Delaye en 1723 à l'adresse de la maison Béhic de Cadix<sup>1262</sup>. Le commerce d'Espagne ne se pratique pas uniquement en droiture. Certaines maisons havraises correspondent avec un intermédiaire français qui trafique ensuite avec les places commerciales d'Espagne<sup>1263</sup>. Les maisons de commissions havraises constituent le relais maritime indispensable dans la chaîne commerciale établie avec les royaumes ibériques et l'aire marseillaise. En revanche, faute probablement d'autosuffisance financière locale ou de commandite, aucun négociant d'origine havraise ne semble s'être établi à Cadix<sup>1264</sup>. Le commissionnaire havrais engage vis à vis de ses commettants sa réputation et sa crédibilité dans le choix du bâtiment choisi pour charger les envois de son correspondant vers la péninsule ibérique, « Il est d'une conséquence infinie aux négociants fretteurs ou chargeurs surtout ceux pour le ballottage de Cadix et Lisbonne de s'assurer de la

---

<sup>1261</sup> AMLH, fds. Anc., BB 37, Paul Sarrebourse Deloigny, d'Orléans, reçoit la bourgeoisie havraise le 05/10/1722. J. Mettas, *Répertoire...op. cit.*, I, notices 46 à 213 et 539, la branche des Sarrebourse d'Hauteville établie à Nantes arme 7 négriers au début du XVIIIe siècle. ADMS, 216 BP 80, Simon Duvergier établi négociant au Havre en 1726. Cf, ADLoiret, 13 J 576, société de Commerce Sarrebourse, négociant à Orléans, correspondance et comptes (1743-1747). Cf, L. Bergeron et G. Chaussinand-Nogaret (dir.), *Les grands notables du premier Empire*, XX, *Seine-Inférieure*, Paris, éd. CNRS, 1993, p. 46, le trafic baleinier basque au Havre remonte au moins au XVIIIe siècle ce qui expliquerait l'établissement commercial du bayonnais Pierre Duvergier qui obtient la bourgeoisie au Havre en 1719 avant de fonder à Rouen une maison de commerce en gros et d'armement connue sous la raison Béhic et Duvergier en 1764 puis Veuve Léon Duvergier en 1788. De cette famille descend le négociant député libéral Jean Marie Duvergier de Hauranne (1771-1831), fils de Pierre Léon Duvergier échevin et consul de Rouen secrétaire du roi et de Thérèse Rosalie Lemoyne fille de négociant, élu entre 1815 et 1824 puis de 1830 à sa mort, alliance avec les Quesnel de Rouen. Son fils unique Prosper Léon (1798-1881) entre comme journaliste au *Globe* en 1826.

<sup>1262</sup> Cf, P. Dardel, *Loc. cit.*, p. 94, François et Jacques Sarrebourse, négociants au Havre en 1724 avec Cadix sont les correspondants de Bottereau de Rouen.

<sup>1263</sup> P. Bayaud, « Correspondance de Pierre-Antoine Barères, négociant bayonnais du XVIIIe siècle (1729-1773) » in *Actes du 80e Congrès des Soc. Sav. de Lille*, Paris, 1955. ADBasses-Pyrénées, fonds P.-A. Barères, ce négociant né à Oloron en 1707, s'installe négociant à Bayonne en 1729. Il noue des relations d'affaires au cours de son voyage au Havre et à Rouen en mai 1736 pour vendre des laines d'Espagne contre des produits manufacturés adressés ensuite à Pampelune par la maison J. et J.B. Daguerre. Ses correspondants havrais sont Louis Lartois, commissionnaire de Grandin d'Elbeuf et de Fontenay de Rouen, Delahaye Lebouis, Guillaume Prier et surtout Laurent Lavigne à partir de 1749.

<sup>1264</sup> Cf, D. Ozanam, « La colonie française de Cadix au XVIIIe siècle d'après un document inédit (1777) », in *Mélanges de la Casa Velasquez*, t. IV, 1968, tableau p. 348, rôles pour les années 1724, 1736, 1746, 1763, 1778 et 1791. Didier Ozanam a retrouvé les listes des maisons de commerce françaises établies à Cadix au XVIIIe siècle. Aucun marchand du Havre n'apparaît sur les rôles gaditans. Après un apprentissage dans le Commerce assez obscur, Jacques-François Bégouën-Demeaux, originaire de Basse-Normandie, tient boutique à Cadix entre 1724 et 1733 avant de se consacrer ensuite exclusivement au commerce colonial antillais. Son installation havraise définitive survient postérieurement à l'abandon de son établissement gaditan après la grave crise commerciale européenne de 1729-1731, cf AMLH, série S, Journal, 1724-1727, Grand-Livre B, 1727-1732.

qualité du navire en charge, s'ils sont bien travaillés esquipés et pourveûs et de plus si leurs expéditions ne sont pas prescrites, vallables et en bonne forme, comme aussi s'assurer du prompt départ, ne point payer d'excédent de fret entré que le Cte général ou tarriffé suivant la qualité des marchandises. »<sup>1265</sup>.

Quelle est la proportion des correspondants ibériques dans les réseaux d'affaires du commissionnaire havrais ? Car plus la densité d'un réseau s'étoffe, plus le négociant-commissionnaire dispose d'atouts pour multiplier ses ouvertures commerciales, accroître son indispensable « capital relationnel » (A. Lespagnol). L'état actuel de la documentation disponible ne propose qu'une réponse inévitablement incomplète, partielle et par là peu satisfaisante. De plus, un répertoire d'adresse ne signifie pas qu'il y ait systématiquement des opérations commerciales d'associées à chaque correspondant. Enfin, une correspondance chronologiquement cumulée apparaît sujette à des variations de fréquence du nombre de lettres en fonction de la stratégie appliquée par le commissionnaire havrais. Nous avons retenu deux documentations pour observer l'importance encore méconnue du commerce ibérique dans les activités de correspondance de maisons de commerce havraise. La première provient du Grand Livre de la maison Bégouën Demeaux & Cie (1727-1732) dirigée par Jacques François Bégouën Demeaux. Cette source offre l'avantage de se placer chronologiquement à l'apogée du commerce ibérique havrais. La seconde plus tardive conserve la liste des correspondants de Chauvel & Cie du Havre pour les années 1763-1764. Le double intérêt de cette période repose sur la phase de transition commerciale vers l'économie de paix mais aussi peu de temps avant l'amorce du long déclin des échanges havrais avec l'Espagne et le Portugal.

Jacques François Bégouën Demeaux entre en relation avec 89 correspondants mais leur répartition annuelle varie entre 17 en 1727 et 25 en 1732 après un pic de 26 noms en 1731. Le négociant-commissionnaire noue des liens d'affaires avec Amsterdam (Lodewyk Boelensz, Jean Néel<sup>1266</sup>, Rigail frères), Gand (Jean Baptiste Dekimpe<sup>1267</sup>) ou Hambourg

---

<sup>1265</sup> ADSM, 216 BP 353, *Loix, Coustumes Usages police et ordre qui s'observent et pratique dans le Commerce de cette ville [Le Havre], tant pour la commission que pour toutes les autres affaires quil sy fait*, désormais Livre de Commerce de 1761, « on a eu le dessein dans ce petit ouvrage que de se rappeler et a soy même particulièrement Ce qui se pratique icy pour Evitter les Inconvénients et se mettre a portée de remplir ses devoirs pour soy et pour les autres. »

<sup>1266</sup> Les Néel, Huguenots dieppois, ont tous quitté Dieppe avant 1724. Certains se sont établis négociants en Hollande (notes Vatinel).

<sup>1267</sup> Cf, L. Dermigny, *Le commerce à Canton...op. cit.*, vol. I, p. 169, n. 5, probablement en parenté avec le négociant Paul de Kimpe, actionnaire et un des 7 directeurs de la Compagnie d'Ostende de 1722 pour 100 parts.

(Pierre His<sup>1268</sup>) mais son aire de commerce se concentre d'une part sur les grandes place de commerce du royaume, et d'autre part sur les ports ibériques. A l'exception des villes de Lyon (7 correspondants : J. Bte. Angelot, Azéma, Z. Bertholon, B. D. Bertrand, J. Joamon, Michel Pascal & Cie, A. Rollin) et de Marseille (Rostagny & Cie<sup>1269</sup>), l'essentiel des relations d'affaires de Jacques François Bégouën réside à l'intérieur de l'Etendue aussi appelée les Cinq grosses Fermes. L'axe de circulation de la Basse Seine domine avec 10 correspondants au Havre dont plusieurs maisons de premier rang (Eustache et fils, Louis Lartois, Marin Querel père, Pierre Rouzée) et bien sûr Jean Lebouis le mentor de Jacques Bégouën, 8 à Rouen ainsi qu'à Paris mais un seul correspondant à Saint-Malo, le grand port de commerce avec Cadix (Dulupin Robiou<sup>1270</sup>). Des envois proviennent de Samuel Crommelin de Saint-Quentin, de Dufour et veuve Léré ou C. Ruste de Beauvais, de Bourdin de Vaufleury de Laval ou Vourgeré de Vendôme, d'Abbeville (J. Alianel, Veuve Demiannay, J. Hecquet), d'Yvetot (D. Allest) ou encore de Caen (4 mentions). La quasi-totalité des expéditions comme des réceptions proviennent ou se dirigent vers les ports ibériques. Deux correspondants résident à Lisbonne (Berthon et Garnault<sup>1271</sup>, Jean Debonnis<sup>1272</sup>), 3 à Séville, 1 à Cordoue et à Alicante (Veuve et héritiers de Weltzer et Sulzberger<sup>1273</sup>), mais l'essentiel des liens d'affaires se situe à Cadix (24 mentions dont Béhic Casaubon & Cie, Pierre Verry<sup>1274</sup>) auxquels il faut ajouter 2 négociants du site portuaire voisin de Port Sainte-Marie. De tous les trafics européens, celui de Cadix est le plus recherché par les maisons de commerce comme le montre le tableau ci-dessus, mais aussi le plus difficile à percer si l'on ne dispose pas de solides connaissances sur les pratiques de ce marché. Le démarrage de la carrière commerciale de Jacques François

---

<sup>1268</sup> J. Meyer, « Marchands et négociants allemands dans la France de l'ouest aux 17e et 18e siècles » in *Etudes germaniques*, Paris, 1982, p. 203, d'une famille originaire de Bâle, Pierre His et fils est correspondant de la Compagnie des Indes à Hambourg, courtier de navires lié aux compagnies d'assurances de Londres dans la compensation entre les prises anglaises et françaises, très engagé dans les Compagnies d'Ostende et de Copenhague, agent du roi du Danemark. Pierre His intermédiaire dans la redistribution des subsides politiques français en Europe centrale. M. Quénet, *op. cit.*, p. 298, n. 3, Pierre His a pour beau-frère et associé Albrecht Ochs. Pierre His et fils fait une faillite retentissante en 1781.

<sup>1269</sup> J. Tarrade, *Le commerce colonial de la France à la fin de l'Ancien Régime. L'évolution du régime de l'Exclusif de 1763 à 1789*, Paris, PUF, 1972, 2 vol, t. II, p. 534, père de l'influent député du commerce de Marseille Guillaume Antoine Marie Rostagny (1733-1820), de 1772 à 1791.

<sup>1270</sup> Cf, A. Roman, *Saint-Malo au temps des négriers*, Paris, Karthala, 2001, annexe 1, armateur malouin des négriers la *Parfaite* de 120 tx en 1728 et du *Saint-Esprit* de 130 tx en 1730.

<sup>1271</sup> Maison commanditée par Berthon & Garnault, armateurs négriers protestants de La Rochelle, cf J. M. Deveau, *La traite rochelaise*, Paris, Karthala, 1990, p. 35.

<sup>1272</sup> Cf, J. F. Labourdette, *La nation française à Lisbonne de 1669 à 1790*, Paris, 1988, p. 667, négociant de 3<sup>e</sup> classe originaire de Marseille, consignataire de cinq vaisseaux français de 1734 à 1743.

<sup>1273</sup> Bégouën correspond avec veuve et héritiers Welther et Sulzberger d'Alicante en 1732. Les liens entre Rouen et Alicante demeurent constants au XVIIIe siècle. Gaspard Welther d'Alicante s'associe en 1778 avec Louis Bros et Pierre Le Roy de Rouen dans une société de commerce au capital de 210.000 lt. On relève aussi une maison Horuthner Welther et Cie à Rouen entre 1764 et 1774, cf, P. Dardel, *Commerce...op. cit.*, p. 150 et 152.

<sup>1274</sup> D. Ozanam, « La colonie française de Cadix au XVIIIe siècle d'après un document inédit (1777) » in *Mélanges de la Casa Velasquez*, vol. IV, 1968, tabl. hors-texte, la maison Pierre Verry de Cadix en relation avec

Bégouën Demeaux dit « l'oncle » prend ses racines au Havre en 1723 dans la modeste boutique du marchand Jean Lebouis dont la souche familiale se situe à Bolbec.

Après son année d'apprentissage chez Lebouis, ce dernier l'envoie s'établir à Cadix en 1724 comme consignataire des marchandises de France envoyées en compte à demi depuis Le Havre par Lebouis, mais également par Henry Verry de Paris et des vins de Saint-Emilion chargés par du Brey de Bordeaux. La tension politique entre la France et l'Espagne apparue en 1718, le bref conflit franco-espagnol de 1720, l'échec du mariage franco-espagnol, la politique étrangère hasardeuse du duc de Bourbon, la crise anglo-espagnole confèrent aux relations commerciales des deux états une tournure très inquiétante à partir de 1727 au point d'inquiéter très sérieusement ensuite les marchands français de Cadix, frappés de surcroît entre 1729 et 1731 par la brève mais violente crise économique européenne<sup>1275</sup>. Cette période de vive tension économique et politique européenne provoque la tenue du Congrès de Soissons le 6 juin 1728 pour préparer la réconciliation anglo-espagnole concrétisée en 1729 par la signature du traité de Séville<sup>1276</sup>.

Le tableau n° 85 souligne clairement les effets décisifs de la brève crise européenne de 1729-1731 sur la stratégie de Bégouën. Le négociant est atteint dès 1728 dans son chiffre d'affaire (tabl. n° 86) mais réagit plus précocement que l'ensemble du marché par la recomposition complète de son réseau de correspondants et son installation havraise définitive en juin 1729 dans le dessein d'observer l'évolution du commerce colonial sur la place. Le négociant havrais cesse quasiment toute correspondance avec l'Espagne et Lyon à partir de 1730 tout en essayant de maintenir encore quelque débouché avec Lisbonne et Séville sans doute pour solder des opérations en cours.

---

Henry Verry de Paris se classe en dernier rang en 1724 et 1725. Bégouën Demeaux cesse ses affaires avec les Verry de Cadix et de Paris en 1730.

<sup>1275</sup> Cf les articles anciens mais encore solides de H. Sée et L. Vignols, « L'envers de la diplomatie officielle de 1715 à 1730 : la rivalité commerciale des puissances maritimes et les doléances des négociants français » in *Rev. belge de Philologie et d'Histoire*, 1926, p. 471-491. H. Sée, « Esquisse de l'histoire du commerce français à Cadix et dans l'Amérique espagnole au XVIIIe siècle » in *Rev. d'Hist. Mod.*, t. III, 1928, p. 13-31. Sur la crise, cf G. Antonetti, *loc. cit.*, p. 35-161.

<sup>1276</sup> Cet accord prévoit des clauses commerciales majeures : égalité de fait de l'Angleterre, la Hollande et de la France dans le commerce des colonies espagnoles.

Tableau 85 L'évolution de la stratégie commerciale de Jacques François Bégouën Demeaux

Année	Résidence	Pertes et profits Commissions Frais de négoce	Exercice annuel	Stratégie
1727	Cadix	7.265lt - 7.878 lt	758.857 lt	Bilan d'entrée en 1727 : 19.549 lt
1728	Cadix (-> 08/1728)	- - 6.793 lt	435.794 lt	<u>Remise en cause</u> : Baisse du nombre de correspondants à Cadix et en Espagne, Jean Béhic assure l'intérim à Cadix, tournée de Bégouën à Marseille, Lyon et Paris.
1729	Tournée (08/1728 à 06/1729)	125.328 lt <b>6.900 lt</b> 9.646 lt	841.132 lt	<u>Prospection</u> : Séjour au Havre (02 à 03/1729), retour à Cadix (04 à 06/1729), installation définitive au Havre.
1730	Logé chez Jean Lebouis ->1733	- - 15.611 lt	679.134 lt	<u>Recomposition</u> : Nouvelle société BDM & Cie avec Guillaume, envoyé à Cadix et Jeanne Bégouën. 1 <sup>er</sup> armement de la <i>Marie Armande</i> de BDM & Cie.
1731	Logé chez Jean Lebouis ->1733	- <b>10.223 lt</b> 18.121 lt	1.271.462 lt	<u>Diversification</u> : envois en Amérique, associé dans la Cie de l'Île Saint-Jean, ventes de marchandises de traite pour la Guinée, prêts à la Grosse pour la Cie des Assogues <sup>1277</sup> , armements.
1732	Logé chez Jean Lebouis ->1733	- <b>10.246 lt</b> 43.021 lt	1.273.735 lt	<u>Extension et rupture</u> : Envois à Amsterdam, St-Domingue, parts sur divers navires, bilan de sortie : 352.283 lt (31/12/1732). Rupture de l'association de fait avec Lebouis, échec des fiançailles de Bégouën avec Armande Lebouis.

source : AMLH, S 10, Grand Livre Bégouën Demeaux & Cie, 1727-1732.

Tableau 86 Le réseau commercial de Bégouën Demeaux &amp; Cie

	1727	1728	1729	1730	1731	1732
Normandie exercice en lt	5 42.081	1 42.363	6 71.616	8 65.982	10 182.538	12 225.663
France, hors Normandie exercice en lt	1 84.075	6 228.460	8 193.343	6 143.715	8 101.807	8 47.778
Espagne et Portugal exercice en lt	13 62.286	6 119.685	13 191.394	5 172.554	2 370.954	6 151.500
Divers lieux exercice en lt	2 10.593	0 0	0 0	0 0	1 18.121	4 78.217
<b>Total correspondants</b>	<b>21</b>	<b>13</b>	<b>27</b>	<b>19</b>	<b>21</b>	<b>30</b>
<b>Montant exercices en lt</b>	<b>199.035</b>	<b>282.788</b>	<b>456.353</b>	<b>382.251</b>	<b>673.420</b>	<b>503.158</b>

source : AMLH, S 10, Grand Livre.

La maison havraise échaudée par les faillites qui ont éclaté sur la plupart des places marchandes européennes entre 1729 et 1731 fonde en société à Cadix son nouvel établissement dirigé par son frère Guillaume Bégouën sous la raison Bégouën frères & Cie. Le négociant havrais apporte à titre personnel 40.506 lt dans le capital de la nouvelle société. Dès 1730, la recomposition du réseau de Bégouën Demeaux & Cie est terminée. Elle confirmant la décision du négociant de se passer de correspondants extérieurs pour ne plus dépendre que de son propre circuit des approvisionnements et des retours. Le réseau de

<sup>1277</sup> Les *Assogues* sont des navires chargés de mercure utilisé sur les sites argentifères d'Amérique espagnole pour l'amalgame : le broyage du minerai d'argent avec le mercure avant la chauffe du mélange pour en retirer

Bégouën est désormais resserré autour d'un noyau croissant de fournisseurs de toute solidité. Le nombre de ses correspondants redevient sensiblement identique à celui précédant la crise, mais la localisation de ceux-ci a totalement changée. De plus, pour se dégager d'une dépendance externe contraignante et accroître sa maîtrise sur le trafic vers Cadix, Bégouën décide en association avec veuve Bouquet et Lécorney du Havre d'armer en 1731 et en 1732 pour 22.174 lt (armement et mise-hors) son navire la *Marie Armande* capitaine Philippe Nicolas Martin pour quatre voyages du Havre vers Cadix<sup>1278</sup>. Bégouën arme et prend également part à chaque fois pour 1/16<sup>e</sup> sur deux brigantins de cabotage, le *Jacques François* et la *Somme*. Les opérations avec les correspondants de Paris, de l'Hinterland toilier ou avec les associés du Havre se multiplient à partir de 1729. Mais désormais en raison de l'hostilité croissante du gouvernement espagnol contre le commerce français de Cadix, les opérations se tournent surtout vers les colonies d'Amérique.

Jacques François Bégouën Demeaux y envoie deux cargaisons en 1731 en compte de tiers avec Jean Bégouën et Pierre Fortin pour un montant de 11.194 lt. Il charge aussi pour 5.435 lt de marchandises pour la traite en Guinée chargées sur le négrier le *Saint Philippe* confiées au capitaine Pierre Meley<sup>1279</sup>. Les peu nombreuses réexportations des denrées coloniales vers le Nord débutent aussi en 1731 reflétant l'achèvement de la rapide recomposition et de la diversification des réseaux commerciaux de Bégouën Demeaux. Le comptoir de Cadix ferme en 1734 devant la persistance de plus en plus évidente des mauvaises affaires commerciales avec l'Amérique espagnole<sup>1280</sup>. Son directeur, Guillaume Bégouën, part prendre en mains la direction d'une habitation à Saint-Domingue pour achever la concentration verticale de la filière commerciale de Bégouën Demeaux & Cie. Qu'en est-il trente ans plus tard du commerce havrais avec Cadix ? La liste présentée ci-dessous, quoique imposante, justifie son insertion par la richesse des correspondances relevées en Europe. Elle provient du copie de lettres de la maison du négociant-armateur Joseph David Chauvel pour

---

l'argent purifié après évaporation du mercure. Certains marchands étrangers étaient autorisés à charger à fret pour l'Amérique pour compléter le chargement de ces vaisseaux.

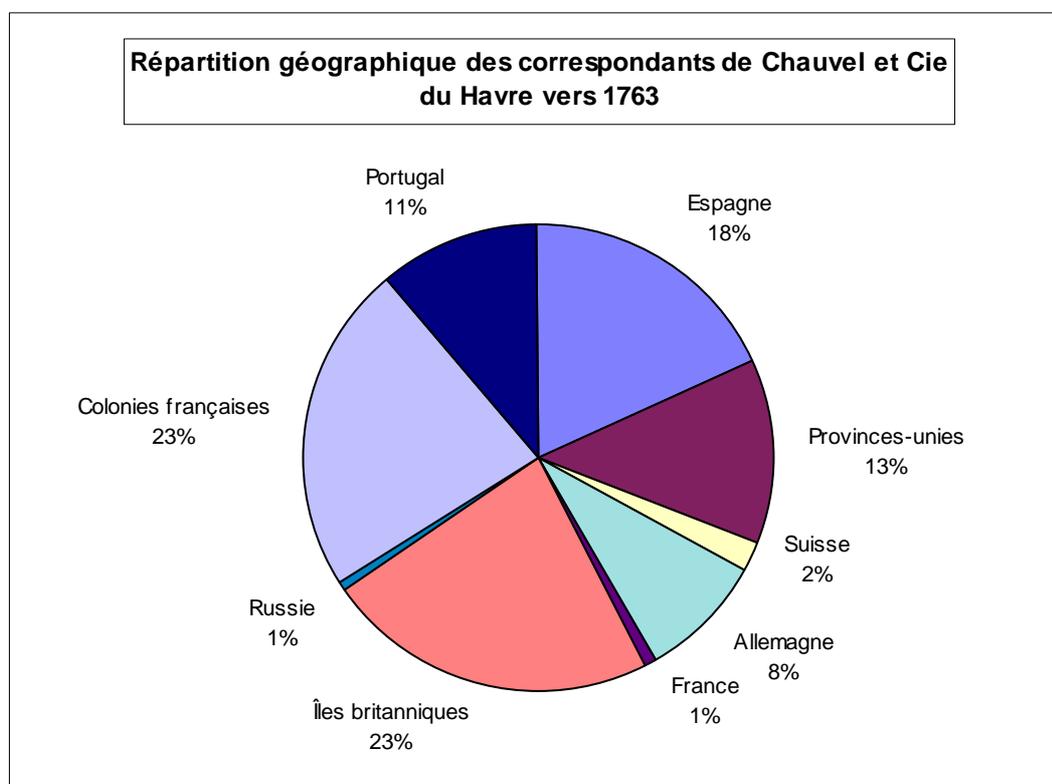
<sup>1278</sup> ADSM, 216 BP 394 et 396, après deux voyages à Cadix, J. F. Bégouën arme la *Marie Armande* capne Nicolas Philippe Martin pour son premier voyage à Saint-Domingue en association avec Jean Lebouis, 15/06/1733. La *Galathée*, achetée en 1732, est également armée pour les Antilles en 1738, sous le commandement de Pierre Meley. S'agit-il du même navire français la *Marie Armande* impliquée en 1732 dans le transport depuis Cadix d'une cargaison des Indes orientales et neutralisée espagnole pour être autorisée à entrer à Hambourg à la consignation de Marc Frédéric Stengelin ? sur cette affaire, cf L. Dermigny, *Le commerce à Canton...op. cit.*, vol. I, p. 192.

<sup>1279</sup> J. Mettas, *Répertoire...op. cit.*, vol. II, p. 409, négrier armé au Havre le 14/04/1731 par Jean Baptiste Bonnet de Rouen et commandé par Jacques Pélissier. Après une longue campagne de traite le navire atteint le Cap François avec 333 captifs Noirs à bord.

<sup>1280</sup> Cf, R. Romano, *Conjonctures...op. cit.*, p. 138, graph. n° 18, les prix des produits européens subissent en Amérique espagnole un recul depuis 1720 avant de connaître une plongée des cours de 1725 à 1730, suivie d'un plateau de récupération partielle de 1730 à 1740. Le *trend* est constamment décroissant pendant le XVIII<sup>e</sup> siècle.

1763 et 1764 conservé aux Archives municipales du Havre. Le graphique circulaire synthétise le nombre de correspondants par états ou aires de commerce complété par le tableau détaillé de leur localisation.

Figure 30 Répartition géographique des correspondants de David Chauvel & Cie du Havre en 1763



Source : AMLH, 537 W, copie lettres Chauvel & Cie du Havre, 1763-1764.

Tableau 87 Les correspondants de David Chauvel du Havre en 1763

Localité	Correspondants	Nombre de lettres
Alicante	Cortille	1
Alicante	Dabbadie & Cie, Louis Dabbadie & Cie	6
Alicante	Tressariou	1
Amsterdam	Albert et Jacques Meyer	6
Amsterdam	Bouwer frères et Jean Fabritius	1
Amsterdam	George Clifford et fils <sup>1281</sup>	2
Amsterdam	Carceboon, Joseph Carceboon <sup>1282</sup>	2

<sup>1281</sup> Cf, J. E. Elias, *De Vroedschap van Amsterdam 1578-1795*, Amsterdam, N. Israël, 1963, 2 vol., 2<sup>ème</sup> éd., II, p. 880-886, la maison Clifford existe à Amsterdam depuis le milieu du XVII<sup>e</sup> siècle. George (1708-1757) et Isaac Clifford (1705-1779) commercent avec le Levant et l'Italie. George occupe en 1734 la charge de directeur de la Cie du Levant. George Clifford (1685-1760) est banquier sous la raison G. Clifford et Cie de 1729 à 1735 puis G. Clifford et fils (George, Henry et Jean) et exerce le monopole impérial de la vente du mercure à Amsterdam. George Clifford (1743-1776) fils d'Henry dirige ensuite la firme en association avec Jacques Teyssset, ancien associé de Servat Teyssset et Cie, sous la raison G. Clifford et Teyssset, négoce avec la France, l'Angleterre et l'Espagne. Les différents soldes de comptes en dépôt à la *Wisselbank* d'Amsterdam sont les suivant : Joris Clifford : 151.700 florins banco (1666), 522.400 fl. (1678). G. Clifford : 463.900 fl. (1685), 3.922.900 fl. (1695). G. et I. Clifford et Cie : 17.502.500 fl.(1705) ; Clifford et van de Putte : 4.967.900 fl. (1715) ; G. Clifford et Cie : 16.328.700 fl. (1715), 5.259.000 fl. (1725) ; G. Clifford et fils : 7.916.900 fl. (1736), 33.598.300 fl. (1746) ; G. Clifford & zoonen : 19.943.500 fl. (1755), 20.646.000 fl. (1765).

<sup>1282</sup> Cf, J. E. Elias, *ibid.*, II, p. 699, Cornelis Carceboom ou Karsseboom (1704-1768), négociant très influent d'Amsterdam sous la raison C. Karsseboom puis C. Karsseboom & zoon, faillie en 1763 par la crise boursière puis reconstituée ensuite pour devenir Wed. Karsseboom & zoon dirigée par Jan Karsseboom. Son compte-

Amsterdam	de Bergh	9
Amsterdam	Defrance et Bottereau	1
Amsterdam	Dacosta	3
Amsterdam	Dacosta et Jorge	3
Amsterdam	Hendrik de Ham	5
Amsterdam	Famin et Néel	1
Amsterdam	J. et Ch. Hasselgreen	2
Amsterdam	R. G. Martens <sup>1283</sup>	5
Amsterdam	Prince	1
Amsterdam	Gerit Piers	9
Amsterdam	Van Brienen et fils	53
Amsterdam	Van Alphen et Dedel, Van Alphen Dedel et Vanderwal <sup>1284</sup>	19
Amsterdam	Van Eskoult	3
Berlin	Rose	1
Bilbao	Alvarez	1
Bilbao	de Zubiria	4
Bilbao	de Zarabetta	6
Bilbao	Goosens & Cie	2
Bilbao	Guardoqui et fils	1
Bilbao	Sampayo Sarria y Arcelaga	7
Bilbao	Vial et Van Boxtel	2
Breslau	G. Smith & Cie	2
Brightelmston	Thomas Harman	1
Brightelmston	William Norton	1
Brighton	R. Tidy	1
Cadiz	Roch et Gaspard Aguado	2
Cadiz	J.L. Caters	2
Cadiz	Chancel Pache Silvestre & Cie <sup>1285</sup>	1
Cadiz	Cayla Solier Cabannes et Jugla (1 <sup>er</sup> )	1
Cadiz	de Somer et van Rechen	2
Cadiz	de Labat & Cie (4 <sup>eme</sup> )	1
Cadiz	Gilly frères et Fournier frères <sup>1286</sup> (1 <sup>er</sup> )	3
Cadiz	Hasenlever Bohl & Cie	3

courant à la *Wisselbank* est le suivant : 4.509.000 florins banco (1746), 5.019.900 fl. (1755), 3.182.900 fl. (1765).

<sup>1283</sup> Cf, J.E. Elias, *De Vroedschap van Amsterdam...op. cit.*, p. 831 et 1010, Reynier Godfried Martens ou Maertens, né à Mühlheim en 1732, marchand établi à Amsterdam sous la raison R.G. Martens & van Herzeele, épouse le 18/10/1761 en seconde nocces Maria Johanna du Peyrou (1720-1786), la veuve de son ex-associé Jan Jacob van Herzeele (Nantes, 1704-Amsterdam, 1756).

<sup>1284</sup> Cf, J. E. Elias, *ibid.*, vol. II, Abraham Dedel (1732-1798), grand négociant, banquier et assureur établi à Rotterdam sous la raison Isaac van Alphen Dedel et Abraham Dedel de 1753 à 1763 puis Van Alphen Dedel et van de Wall de 1763 à 1770 et enfin Dedel et Roquette (1771 à 1782). A. Dedel exerce la direction de la colonie de Surinam en 1782 ainsi que diverses fonctions publiques de premier rang. Dedel et Roquette opère dans diverses transactions en Suède en 1771 (Ijermijnen, Swederijen, Landsgoederen) avec la garantie de la société Petersen & Bédoire de Stockholm, anciens agents locaux représentant la Compagnie française des Indes. Dedel et Roquette sont présents dans l'acquisition de la plantation Plaisance à Grenade en 1773 ainsi que dans deux autres négociations sur deux plantations nomées A et B d'une valeur de 890.000 florins. Dedel et Roquette interviennent encore dans 9 opérations portant sur des plantations mal gérées au Surinam par la société Hubert van Hermael et van den Bosch depuis 1767. La situation des comptes de Van Alphen et Dedel à la *Wisselbank* sont en 1755 de 1.113.400 florins banco, van Alphen Dedel et van de Wall 1.361.400 fl. (1765) ; Dedel et Roquette : 1.197.500 fl. (1775).

<sup>1285</sup> Cf, D. Ozanam, *loc. cit.*, hors-texte, Chancel frères Mazenod et Cie de Cadix appartiennent à la 2<sup>eme</sup> classe (évaluation imposable à 75.000 piastres, *ibid.*, p. 277). Les chiffres suivants entre parenthèses donnent le numéro de classe de chaque maison à Cadix en 1763 d'après le classement relevé par Didier Ozanam.

<sup>1286</sup> D. Chamboredon, *Fils de soie sur le théâtre des prodiges du commerce. La maison Gilly-Fournier à Cadix au XVIIIe siècle*, thèse, Toulouse-Le Mirail, 1995, 3 vol. Arch. Nat., V/7 198-10, Arrêt du Conseil du 24/10/1767 portant sur la faillite de la société de commerce Gilly frères & Fournier frères créée le 25/01/1757 à Cadix par Simon et Barthélémy Gilly et Simon et Arnail Fournier.

Cadiz	Lantz et Cavailhé (3 <sup>eme</sup> )	1
Cadiz	Magon Lefer frères (1 <sup>er</sup> )	14
Cadiz	Mercy et Lacaze (2 <sup>eme</sup> )	16
Cadiz	Millet et Douat (2 <sup>eme</sup> en 1778)	2
Cadiz	Mondel	1
Cadiz	Prasca Arboré & Cie (2 <sup>eme</sup> ) <sup>1287</sup>	2
Cadiz	Pottier Save de Planol & Cie	1
Cadiz	Quentin frères & Cie (2 <sup>eme</sup> )	3
Cadiz	Recorelle	1
Cadiz	Strange et Malone	1
Cadiz	Sobias van Ede & Cie	1
Cadiz	Verduc Vincent & Cie (1 <sup>er</sup> )	1
Cadiz	Vieland frères	1
Cap François	Antoine Bérard	1
Cap François	Stanislas Foäche	3
Cap François	Foäche et Saurine <sup>1288</sup>	4
Cap François	Lory	11
Cap François	Le Gris	1
Cap François	Taverne frères	1
Cap François	Trutoz	1
Cayes Saint-Louis	Besse de la Barthe	1
Cayes Saint-Louis	Guillaume Cointe & Cie	1
Cayes Saint-Louis	Collerel du Perniance	1
Cayes Saint-Louis	de Casamajor	1
Cayes Saint-Louis	de Linas et Beauzille	1
Cayes Saint-Louis	Dautan et Fraise	1
Cayes Saint-Louis	Lucas et Delacroix	15
Cayes Saint-Louis	Anne Luker	1
Cayes Saint-Louis	Pierre Le Rat	1
Cayes Saint-Louis	Perrin du Fieffe	1
Chester	Richardson	1
Chichester	E. Diggins	21
Cork	W. Boles	1
Cork	Bomfield et Owgan	1
Cork	Jean Cossart	11
Cork	Harold	1
Cork	Lawton Carleton et Féray	1
Cork	Jasper Lucas	1
Cork	Richard & Russel	2
Douvres	Guillaume Minet & Cie	9
Falmouth	Falk, Falk & Darnel	6
Falmouth	Jean Camus & Cie	1
Genève	Gando et fils	5
Genève	Labat de Grandcourt	33
Genève	Salard Dejean & Grosjean	2
Genève	Tronchin Labat	1
Guadeloupe	Jacques Ageno	1
Guadeloupe	Boissard	2
Guadeloupe	Frontin Barreau de Bracot & Cie <sup>1289</sup>	1

<sup>1287</sup> G. Antonetti, *Greffulhe Montz et Co, op. cit.*, p. 115, le comte d'Arboré qui réside à Oloron et associé dans cette maison de Cadix est un ami intime du banquier Richard Muilman et Cie de Londres, grand importateur de piastras et correspondant régulier de Greffulhe Montz et Cie et de David Chauvel du Havre. L. Gillard, *La Banque d'Amsterdam...op. cit.*, p. 111, la banque anglaise Muilman prospère aussi dans le drainage de l'épargne particulière vers les placements étrangers notamment hollandais.

<sup>1288</sup> Cf, M. Bégouën-Demeaux, *Mémorial...op. cit. Stanislas Foäche*, p. 18, Pierre Saurine consignataire au Cap François de la *Constante* s'associe pour 1/3 et 40.000 lt à Stanislas Foäche le 09/07/1763. La société ne dure que six mois avant le retour de Saurine en France après la dissolution. Une maison Saurine frères prend ensuite le relais dans la colonie mais sans Stanislas Foäche.

Guadeloupe	Fallague	1
Guadeloupe	Gilbert Voisin de Vérone	1
Guadeloupe	Grenthe de Sahur	1
Guadeloupe	Thévenet	1
Hambourg	Guillaume Amsinck	2
Hambourg	Garlish Amsinck	1
Hambourg	Pierre Boüé et fils, Boüé cousins	30
Hambourg	Guillaume Clamer & Cie, G. Clamer le jeune	13
Hambourg	Dobbeler & Kentzler	25
Hambourg	Diodaty	2
Hambourg	Karl Gotlob Knauth	3
Hambourg	Kellinghusen & Meyer	1
Hambourg	Lienau & Cie	2
Hambourg	Schuhlbach	1
Hambourg	Voght	1
Hull	Mowle	1
Jérémie	Gibault	2
Leipzig	Kustner & Opper	4
Léogane	Biré	1
Léogane	Chiquan	1
Léogane	Gast	12
Léogane	Shée & Sheridan	1
Lisbonne	Fabien Alves Pereira Chaves	6
Lisbonne	Brandt	1
Lisbonne	Braufil Godard & Cie	1
Lisbonne	Dubois	11
Lisbonne	Dewismes	1
Lisbonne	Gomes de Carvalho	2
Lisbonne	Guimaraes	1
Lisbonne	Ph. Hackel	6
Lisbonne	Pierre Huet	3
Lisbonne	Paul Jorge	18
Lisbonne	Joseph La Roche <sup>1290</sup>	10
Lisbonne	Le Bartz	1
Lisbonne	J.H. Mio	9
Lisbonne	P.J. Machado	3
Lisbonne	Mayne Barn & Maine, Mayne & Cie	2
Lisbonne	Purry Mellish & Devismes <sup>1291</sup>	49
Lisbonne	Elie Pérochon et fils <sup>1292</sup>	28

<sup>1289</sup> Cf, A. Perotin-Dumon, *La ville aux îles. La ville dans l'île. Basse-Terre et Pointe-à-Pitre, Guadeloupe, 1650-1820*, Paris, Karthala, 2000, p. 926, index.

<sup>1290</sup> Cf, J.-Fr. Labourdette, *op. cit.*, p. 508, portugais naturalisé français dont la maison est en plein essor vers 1755 (fonds de plus de 150.000 lt et commerce annuel de 350.000 lt consistant en toiles et soieries de France. Il reçoit la consignation de nombreux navires français entre 1763 et 1789 (273 navires), *ibid.*, p. 531.

<sup>1291</sup> Cf, J.-Fr. Labourdette, *op. cit.*, p. 532, maison anglaise de Lisbonne ayant reçu la consignation de 12 navires français entre 1764 et 1778. G. Antonetti, *Greffulhe Montz et Co, op. cit.*, p. 114, informateurs réguliers des cours des cotons d'Amérique adressés à Greffulhe Montz et Co. Après la mort de Mellish en 1790, la raison devient Devismes et Cie. Th. David *et alii*, *La Suisse et l'esclavage des Noirs*, Lausanne, Antipodes et SHSR, 2005, p. 24, David de Purry (1709-1786) de Neuchâtel s'établit à Lisbonne et y détient le monopole du bois de Brésil au Portugal dans les années 1770, actionnaire de la Compagnie de Pernambuco et Paraíba créée en 1759 pour approvisionner en captifs angolais les habitations brésiliennes (42.000 captifs importés entre 1761 et 1786). Son père Jean Pierre Purry (1675-1736) avait fondé aux Treize Colonies la ville de Purrysburg en Caroline du Sud après avoir travaillé comme agent de la Compagnie hollandaise des Indes orientales en Afrique du sud et en Indonésie vers 1714, son fils aîné Charles ouvre un magasin d'esclaves vers 1740 à Okatee Bluff, *ibid.*, p. 73-75.

<sup>1292</sup> Cf, J.-Fr. Labourdette, *op. cit.*, p. 529-530, n. 91, Elie Pérochon ou Perrochon est un protestant bordelais établi négociant à Lisbonne et membre de la nation anglaise, associé à Coppendale. Perrochon est un des associés fondateurs de la Chambre d'assurance de Lisbonne en 1743. Son commerce est très important, reçoit

Lisbonne	F. Palyard & Cie <sup>1293</sup>	23
Lisbonne	R. et J. Sally	1
Lisbonne	Valles & Perez	3
Lisbonne	Van Zeller & Kremer <sup>1294</sup>	1
Londres	Gédéon Arbouin	2
Londres	Th. Barbaud	1
Londres	William Bates	1
Londres	Thomas Boddam	1
Londres	Cathala Lasserre & Cie	1
Londres	Joseph Dolignon	1
Londres	Dumoustier	1
Londres	Fonblanque & Thellusson <sup>1295</sup>	39
Londres	Gurnell Hoare & Harman <sup>1296</sup>	1
Londres	Mme Guiguer	1
Londres	Gorre & Cie	2
Londres	Hyde Lawson & Cie	3
Londres	Charles Loubier et Louis Teissier <sup>1297</sup>	11
Londres	Guillaume et Hugues Minet	25
Londres	Marquez junior	6
Londres	Molinary	1
Londres	Jean Motteux	1
Londres	Mimerel & Jérosme	1
Londres	Muilman et fils	1
Londres	Raymond & Deas	2
Londres	Salvador	2
Londres	Thomas et fils	3
Madrid	Carasco	1
Madrid	Drotuilhet & Cie <sup>1298</sup>	6
Malaga	Honoré Lanse	1

après 1755 la consignation de plusieurs navires français mais il fait banqueroute en 1769 et son fils est jeté en prison. Les consuls reprochent régulièrement aux maisons protestantes françaises, placées sous la « protection » de l'Angleterre, d'ôter une partie conséquente du commerce de France aux maisons de la nation française de Lisbonne.

<sup>1293</sup> Cf, J.-Fr. Labourdette, *op. cit.*, p. 503, maison portugaise d'origine amiénoise. Après 1759, Louis Palyard l'aîné établit une maison à Rouen, le cadet François, beau-frère de Jacques Ratton et de Bernard Clamouse, se place à la tête d'un puissant groupe d'affaire familial à Lisbonne.

<sup>1294</sup> Cf, J.-Fr. Labourdette, *op. cit.*, p. 532, cette maison de Lisbonne est une des plus importantes après 1763 et reçoit la consignation de plusieurs navires français (5 entre 1764 et 1778).

<sup>1295</sup> Cf, H. Lüthy, *op. cit.*, II, p. 237, n. 45, société de commerce composée de Jean et d'Antoine Fontblanque et Pierre Thellusson de Londres, frère cadet de George-Thobie Thellusson. Il faut pas confondre Pierre ou Peter Thellusson et Cie avec Thellusson Necker et Cie bien que ces deux maisons aient des correspondances entre elles. Pierre Thellusson (1737-1797) s'établit à Londres comme marchand banquier en 1762 après son mariage en 1761 avec Anne Woodford, fille du baronnet Woodford, membre du Parlement et représentant de Grande-Bretagne auprès des villes hanséatiques et du Danemark. Peter Thellusson s'associe en 1770 avec Jean Cossart, vieille maison d'Amsterdam, ex-correspondante de la Compagnie royale du Sénégal de Rouen, et intéressée dans les plantations d'Amérique. Le riche apogée de la carrière bancaire de Peter Thellusson a pour origine les transferts de fonds des émigrés en Angleterre à partir de 1789 et les affaires avec la France révolutionnaire.

<sup>1296</sup> Cf, Fr. Crouzet, *L'économie britannique...op. cit.*, p. 924, sur la banque Hoare de Londres et *Hoare's Bank. A manuscript, 1672-1955*, Londres, 1955, x-116 p. B.V. Anan'ich et S.K. Lebedev, « Russian finance during the French Revolution and the Napoleonic Wars » in E. Aerts et Fr. Crouzet (éds.) *Economic effects of the French revolutionary and Napoleonic wars*, 10<sup>th</sup> int. Eco. Hist. Congr. Leuven, août 1990, Louvain UP, 1990, p. 38-47, sur les activités financières de Harman avec la Cour de Russie, notamment les prêts aux armées, 1798-1809.

<sup>1297</sup> R.D. Gwynn, *Huguenot heritage. The history and contribution of the Huguenots in Britain*, Londres, Routledge & Kegan Paul eds., 1985, p. 87, Jean Louis Loubier, Jean Loubier junior et Henry Loubier sont tous directeurs de la *London Assurance* entre 1732 et 1765, au même titre que William et Hugues Minet entre 1747 et 1787 (puis Minet & Sector au 21 Austin Friars) ce qui explique pourquoi les armateurs havrais passent avec aisance par l'intermédiaire huguenot pour contracter des assurances maritimes à Londres, même en temps de guerre.

<sup>1298</sup> Correspondant régulier de la banque parisienne Lecouteulx et Cie.

Malaga	Lainé	2
Newshoreham	Harry Bridger	2
Overschie	Kinch	1
Paris	Le François	1
Plymouth	Etienne Mignan	14
Plymouth	Prior	1
Port-au-Prince	Dargoux	2
Port-au-Prince	Gaujean	8
Portsmouth	James Bucknall	1
Portsmouth	Thomas Rickman	1
Rotterdam	Charles Almary	1
Rotterdam	Santvoort	21
Rotterdam	Van Alphen et fils & Dedel	6
Rotterdam	Van Alphen Dedel & Vanderwal	24
Saint-Marc	Bérard l'ainé	1
Saint-Marc	Drouin Gravé & Bazelais	4
Saint-Pétersbourg	Masius	1
Saint-Pierre, Martinique	Bertin	2
Saint-Pierre, Martinique	Antoine Crep	1
Saint-Pierre, Martinique	Joseph Diant	1
Saint-Pierre, Martinique	Pierre Doublé	1
Saint-Pierre, Martinique	Dupont	1
Saint-Pierre, Martinique	Pierre Laurent	3
Saint-Pierre, Martinique	Laurent & Frugière frères	1
Saint-Pierre, Martinique	Le Mire	2
Saint-Pierre, Martinique	Rousseaux frères & Lamaignère, de Nantes	1
Saint-Pierre, Martinique	Gautier Stonestreet	8
Saint-Pierre, Martinique	Thomas Maréchal	1
Saint-Valéry-en-Caux	Pierre Vasse	1
Stettin	Frederik Ludwik Kucherigk	2
Warberg	Dahlboom	1
Zerikzee	Hessuysen et de Jonge	1

source : AMLH, 537 W, copie lettres David Chauvel, 11/03/1763 au 15/08/1764. ADSM, 2 E/70 651, de 1783 à la mort de Jacques Chauvel en mars 1785, le comptoir familial est toujours en relation avec Pierre Mellish & Devismes de Lisbonne et Famin Utermarck & Adam de Londres.

Vers 1763, le capital relationnel de Chauvel, beaucoup plus large que celui de Bégouën Demeaux à Cadix, souligne la prépondérance locale de cette maison de négoce et d'armement ainsi que l'extension des affaires commerciales de la place du Havre avec l'Europe au milieu du XVIII<sup>e</sup> siècle. Les correspondants de Chauvel & Cie du Havre se répartissent à parts quasi-égales entre les colonies françaises, notamment l'île de Saint-Domingue où les quartiers de l'ouest et du sud sont en plein essor caféier, la péninsule ibérique dont Cadix où le commerce est à nouveau rendu fort mauvais<sup>1299</sup> et Lisbonne (le répertoire de la maison Limozin mentionne comparativement 87 correspondants à Cadix entre 1763 et 1789 environ). De famille NC, Chauvel a des facilités accrues pour correspondre avec les Îles britanniques (Londres, certains ports de la Manche, du Canal Saint George ou de la

<sup>1299</sup> AMLH, 537 W, David Chauvel à Labat de Grandcourt de Genève, « Je sais parfaitement que le Commerce de Cadix est aussi très languissant J'y ai aussi des Bretagnes qui y sont invendues depuis plus de 18 mois... », 13/07/1764.

Manche de Bristol<sup>1300</sup>) soit pour des remises en lettres de change ou des achats de blés pour la France ou de vivres pour des navires de Chauvel en relâche. Cet ensemble représente à lui seul environ les trois-quarts des correspondants de Chauvel.

La présence du tableau ci-dessus a également pour objet de provoquer une interrogation, voire de susciter des pistes éventuelles de réponses à la question suivante : quel est l'importance des relations d'affaires du négoce du Havre avec l'Internationale huguenote atlantique dans le décollage du négoce du Havre ? Il est très probable que, outre le recours au réseau des correspondants étrangers de la Compagnie royale du Sénégal dite de Rouen entre 1709 et 1719 puis de la Compagnie des Indes française<sup>1301</sup>, les Havrais s'adressent également pour leurs opérations particulières aux correspondants étrangers huguenots ou écossais agissant pour le compte des achats de tabacs de la Ferme générale dont dépend la manufacture du Havre. John F. Bosher démontre l'existence de ce type de liens entre La Rochelle et le Refuge atlantique, lui-même inséré dans ce qu'il appelle « l'Atlantic trading society » en pleine expansion après la *Glorieuse Révolution* de 1688<sup>1302</sup>. L'index du copie de lettres du négociant NC Chauvel prouve explicitement parmi les différents réseaux relevés l'existence de correspondances d'affaires voire amicales avec l'*establishment* huguenot de Londres également cité par John F. Bosher qui s'appuie pour sa part sur les travaux pionniers de Charles Wilson puis d'Herbert Lüthy<sup>1303</sup>.

Ainsi Chauvel est en relation avec la maison de banque d'origine anglaise George Clifford & fils d'Amsterdam. Le banquier londonien d'origine hollandaise Joshua van Neck, très impliqué dans les ventes de tabacs avec la Ferme générale au point d'en réclamer la poursuite des ventes pour Le Havre pendant la guerre de Sept Ans, est marié à Marianne Daubuz, la fille d'un banquier huguenot de Londres, Theodorus Daubuz, associé dans la banque Baril & Daubuz en relation avec Jean Marc Belot ou Limozin du Havre. Chauvel reste en correspondance d'affaire régulière tant en France qu'en Angleterre avec la nébuleuse internationale anglo-helvète-huguenote des Tourton & Guiguer chargés des achats de tabacs de Virginie ou du Maryland à Londres pour le compte de la Ferme générale, la banque

---

<sup>1300</sup> La consultation de la thèse de R. Mayo, *Les Huguenots à Bristol, 1681-1791*, thèse non publiée, Université de Lille, 1966 nous a été refusée.

<sup>1301</sup> Par ex., Arch. du port de Lorient, SHM Lorient, I P 290, liasse 207, lettres de Féray & Dangirard du Havre à la Compagnie des Indes de Lorient, 1765-1766 ; I P 292, liasse 239, lettres de Raimbert de Saint-Pétersbourg, le correspondant de Bégouën Demeaux & Cie du Havre, à la Compagnie des Indes, *idem* par Pierre His & fils d'Hambourg.

<sup>1302</sup> Cf. J.F. Bosher, *The Canada Merchants of La Rochelle*, Oxford UP, 1987, p. 159-165.

<sup>1303</sup> C.H. Wilson, *Anglo-Dutch Commerce and Finance in the Eighteenth Century*, Cambridge, 1941 et H. Lüthy, *La Banque protestante...op. cit.* ainsi que A. C. Carter, « Financial activities of the Huguenots in London

Muilman d'origine hollando-huguenote ou encore le réseau franco-anglo-suisse des Thelusson. Les négociants-manufacturiers huguenots Gilly de Montpellier arme au grand commerce colonial au Havre dans les années 1720 ; Simon Gilly achève sa carrière comme l'un des directeurs de la Compagnie des Indes aux côtés de l'armateur Jacques Duval d'Eprémèsnil du Havre tout deux en relation avec le banquier NC Gabriel Julien Bouffé de Paris dont on connaît l'association bancaire avec les Dangirard de La Rochelle ou les opérations avec les Féray du Havre<sup>1304</sup>.

On se trouve donc bien en présence d'un réseau commercial inséré dans « l'Internationale huguenote » dont on pressent l'importance des opérations commerciales ou financières comme le captage des piastres pour les Indes orientales, au-delà de simples spéculations relevées à travers les correspondances<sup>1305</sup>. Au Havre, Chauvel agit au sein de son réseau comme le chef-d'orchestre local, le coordinateur organisant les différents trafics mis en œuvre sur son initiative avec l'accord de son groupe très restreint d'intéressés genevois et hollandais à qui il rend compte de ses opérations en permanence<sup>1306</sup>. Les activités se répartissent entre les expéditions en société avec des intéressés suisses ou hollandais vers le domaine colonial antillais ainsi que les expéditions vers les possessions ibéro-américaines. Les retours en matières premières (bois de teinture, cuirs, fruits...) ou en denrées coloniales (sucres, cacao, cotons, tabacs) reçus en consignation par Chauvel sont vendus sur place ou réexpédiés vers Rouen, Paris, la Hollande et Hambourg. Les expéditions négrières de Chauvel sont suspendues pendant l'été 1763 en raison de la conjoncture instable et des faillites survenues à Amsterdam et à Hambourg dont les répercussions se font encore sentir l'année suivante au Havre<sup>1307</sup>. Les relations commerciales avec la Russie de la maison Chauvel, un

---

and Amsterdam in the Mideighteenth Century » in *Proceedings of the Huguenot Society of London*, XIX, 6, 1959.

<sup>1304</sup> Arch. Nat., MCN, Et. XXXV, Baron René : entente de Daniel Féray armateur au Havre avec Gabriel Julien Bouffé de Paris pour des parts sur l'*Aristomène* du Havre de 200 tx, 26/05/1749.

<sup>1305</sup> ADSM, 1 Mi 664, R-2, St. Foäche & Cie du Cap à Veuve Foäche & fils du Havre, « Les féray ne se tireront pas bien de leur spéculation en piastres, ils en avoient 12 mille ou environ. », 07/02/1774.

<sup>1306</sup> M. Morineau, « La balance du commerce franco-néerlandais et le resserrement économique des Provinces-Unies au XVIIIe siècle », in *Economisch-Historisch Jaarboek*, 1965, p. 184, signale le jeu d'intérêts croisés entre négociants français et hollandais vers 1750 portant sur les prêts, avances et crédits aux échanges commerciaux et cite Accarias de Sérionne, *La richesse de la Hollande* paru en 1768 à Amsterdam pour rappeler que par ce système de circulation de capitaux, les négociants capitalistes hollandais se procurent les denrées coloniales aux 2/3 et 3/4 de leur valeur.

<sup>1307</sup> La crise commerciale d'après-guerre de 1763-1764 touche les places de commerce du Nord de l'Europe, Chauvel observe qu'il n'y a que peu ou pas de bailleurs hollandais à la Grosse pour Cadix. ACCM, fds Roux et Cie, L IX/310, Baudry & Boulongne du Havre à Roux frères de Marseille, « la Concurrence quy se trouve actuellement icy de plusieurs navires toujours en expédition pr Cadix, est désolante... », 08/09/1763. *Ibid.*, Baudry & Boulongne du Havre à *idem*, « Nous aprenons avec plaisir que le Cape Brunet fasse Sa Caravane avec quelque succès, malgré les avis du prochain départ d'une flotte de Cadix pour le Mexique, on ne charge presque rien d'Icy pour cette Baÿe. », 28/05/1764. La grave crise financière de 1763 à Amsterdam a pour origine la défaillance du négociant de Neufville survenue par un excès de crédit. La circulation trop grande de lettres de change pendant la guerre a pu créer un retrait brutal de la confiance dans la monnaie fiduciaire au retour à la

des négociants-armateurs les plus en vue du Havre, sont à l'unisson du trafic sous pavillon français vers cette destination, c'est à dire presque nul<sup>1308</sup>. Le commerce avec le Levant et Marseille est de même entièrement absent de l'aire commerciale de la maison havraise.

Comment expliquer cette lente érosion des échanges entre Le Havre et Cadix constaté dans l'intervalle séparant les deux correspondances présentées ci-dessus ? Ce déclassement va-t-il en s'accroissant vers 1789 ? Les données recueillies par Pierre Dardel sur le trafic maritime entre Le Havre et Cadix nous renseignent assez peu sauf en ce qui concerne le repli de la décennie prérévolutionnaire bien apparente<sup>1309</sup>. Les rapports consulaires sont un peu plus loquaces mais ponctuels. La Basse-Seine conserve le premier rang des échanges (le tiers environ des tonnages du royaume et presque la moitié en valeur des exportations) avec Cadix en 1785 (tabl. n° 88).

Tableau 88 Exportations des ports français vers l'Espagne en 1785

Ports	Nombre de navires	Tonnages en Tx	Valeur des marchandises exportées vers Cadix
Le Havre et Rouen	23 (26,7 %)	4.094 (32,7 %)	16.286.396 lt (47,8 %)
Marseille	18	2.289	5.370.394 lt
Saint-Malo	6	905	4.404.640 lt
Saint-Valéry-sur-Somme	8	1.359	3.225.000 lt
Morlaix	8	986	2.923.003 lt
Nantes	8	1.284	1.381.045 lt
Bordeaux	9	935	281.720 lt
Bayonne	6	640	185.120 lt
<b>Total</b>	<b>86</b>	<b>12.492 tx</b>	<b>34.057.318 lt</b>

Source : d'après Arch. Nat., AE B/III 349, *Etat du Commerce de Cadix en 1785*, et M. Zylberberg, *Op. cit.*, p. 345. Les valeurs exprimées ne prennent bien sûr pas en compte les importations passées en fraude en Espagne. Les pourcentages entre parenthèses se réfèrent à la ligne du total en bas du tableau.

En dépit de la signature du pacte de famille en 1761, le commerce français en général et haut-normand en particulier commence à ressentir sévèrement les effets conjoints des réformes économiques successives mises en œuvre sous le règne de Charles III en Espagne et dans ses possessions américaines<sup>1310</sup>. Michel Zylberberg soutient la thèse du recul des profits

---

normale des prix. Alice C. Carter soutient aussi que les investisseurs hollandais ont pris un risque élevé en achetant des parts de fonds publics anglais et français pendant la guerre de Sept Ans, cf A.C. Carter, *The Dutch as neutrals in the Seven Years War*, Londres, 1963, p. 139-142.

<sup>1308</sup> Cf, P. Dardel, *Navires...op. cit.*, p. 361, le tableau des navires arrivés à Saint-Pétersbourg n'indique qu'un vaisseau français entré en Russie en 1766.

<sup>1309</sup> *Ibid.*, p. 639, tabl. XLVIII, 21 navires partent du Havre pour Cadix en 1765, 27 en 1783, 29 en 1784, 31 l'année suivante, suivi par une régression entre 1786 et 1789 (24, 18, 15 et 17 départs) puis une vigoureuse reprise en 1790 avec 34 départs.

<sup>1310</sup> AMLH, fds. Anc., CC 14, « Les négociants de la ville du Havre [...] cette ville qui a déjà perdu depuis peu d'années presque tout son commerce et sa navigation avec Bayonne et tous les ports de la côte de Biscaye et du Portugal est menacée d'un échec encore plus ruineux dans la décadence journalière du reste de son grand cabotage, considéré à l'égard de Bordeaux, Cette, Marseille, Toulon, Oneille, Barcelone, Alicante, Malaga et Cadix. Cette branche de commerce moins abondante peut-être pour les citoyens les plus fortunés est et a toujours été la plus féconde à répandre l'aisance sur les habitants du second ordre et à fournir aux autres, c'est à

des maisons françaises de Cadix pendant les années 1770 mais ne parle pas avant 1778 d'un déclin généralisé de leurs positions commerciales<sup>1311</sup>. Il souligne les difficultés croissantes du commerce français établi à Cadix mentionnées par le Consul de France dans cette grande place commerciale et maritime espagnole. Le chiffre d'affaire global des maisons françaises stagne depuis la guerre de Succession d'Autriche pendant que le nombre de négociants français a doublé entretemps à Cadix (de 108 en 1753 à 213 en 1773). Les valeurs échangées deviennent de plus en plus disproportionnées au détriment des négociants français coincés entre le prix stable des toiles françaises exportées aux Indes espagnoles contre celui en hausse constante de la cochenille d'Amérique. Les sociétés de commerce espagnoles de plus en plus nombreuses (287 en 1753 et 489 en 1773) font preuve de plus d'agressivité en s'emparant des deux meilleures parts du gâteau : la profitable branche des assurances maritimes ainsi que celle des juteux contrats à la Grosse aventure de mer. Il faut aussi mentionner la modification de plus en plus complexe du circuit international des piastres qui échappe de plus en plus au simple circuit commercial traditionnel<sup>1312</sup>. La Banque Saint Charles constitue le meilleur exemple de cette évolution<sup>1313</sup>. Enfin, il ne convient pas de négliger l'hostilité commerciale anglaise permanente dans la péninsule ibérique ainsi qu'en Amérique latine<sup>1314</sup>. Les affaires

---

dire au plus grand nombre les nécessités et les besoins de la vie », 1770. La tonalité dramatique du mémoire est exagérée à dessein mais l'inquiétude du fonds est bien réelle et confirmée par les signatures de toutes les maisons de négoce havraises d'importance : G. Prier et Prier frères, Bégouën Demeaux & Cie, J Bte Féray et Dangirard, A. Limozin, Eustache, Feray, Guérard, Mouchel et Beaufiles, Rohner Choquet et Cie, Fr. Millot père et fils aîné, Martel père et fils, Jacob Papillon, L. Lacorne, J Bte Bunel, Ph. Lebourgeois, Renault et Dubois, Ve Maley et Cie, G. Ch. Stuart, Ve Foäche et Cie, Daubichon, Ve Delahaye Lebouis aîné, Ve Lemonnier et fils, Louis Le Cler, Delonguemare et Blanche, Ve Féray & Massieu, Charles Lemesle, Delonguemare Delasalle et fils, Baudry & Boulongne, Mouchel frères, J Bte Le Chibelier Fouquet et Dufou, Saint Vincent frères, Lavigne et Lalanne, D. Chauvel et fils, Ve Grégoire et fils, Ph. Duval, Ve Homberg et Homberg frères et Cie, Pascal frères, Pre Fami, J. Fr X. Hauvé l'aîné.

<sup>1311</sup> Cf, M. Zylberberg, *Capitalisme...op. cit.*, p. 138, l'auteur doute cependant du recul absolu des profits des maisons françaises de Cadix dont les affaires rapportent toujours plus qu'en France.

<sup>1312</sup> Cf, Ch. Carrière, « Renouveau espagnol et prêt à la grosse aventure (notes sur la place de Cadix dans la seconde moitié du XVIIIe siècle) », in *RHMC*, Avr-Juin 1970, p. 221-270, endosse un rôle iconoclaste en nuancant, avec de solides arguments, la portée des réformes économiques entreprises sous le règne de Charles III, « ...Cadix reste Cadix. L'Espagne continue à dépendre de l'Europe. Elle lui demande toujours une aide financière, par le moyen archaïque et coûteux de la grosse aventure. Non que nous refusions la volonté de renouveau ; elle est patente. Mais peut-être est-elle davantage la marque de quelques grands esprits, sans qu'au niveau des pratiques quotidiennes, s'aperçoivent des changements réels. »

<sup>1313</sup> Cf, M. Zylberberg, *Une si douce...op. cit.*, p. 283-342, des maisons havraises, soit intégrées dans « l'Internationale protestante » soit originaires de provinces riveraines de l'Espagne prennent participation comme actionnaires de la Banque San Carlos : veuve Féray du Havre pour 100 actions, très certainement Pierre Justin Lalanne du Havre par veuve Lalanne et fils de Bayonne (725 actions) ou Pierre Lalanne de Paris (3.507 actions achetées).

<sup>1314</sup> Cf, G. Rambert, *loc. cit.*, p. 288, « Le commerce français en Espagne sort donc du XVIIIe siècle sérieusement diminué... ». M. Zylberberg, *Capitalisme...op. cit.*, p. 138, les maisons françaises de Cadix traversent une série de difficultés dans les années 1770, mais la fin du monopole commercial de Cadix avec les Indes occidentales en 1778 « pouvait constituer une menace dangereuse pour les maisons françaises de Cadix, à commencer par Le Couteulx et Cie puisque des négociants espagnols établis dans d'autres ports de la métropole allaient pouvoir devenir des rivaux redoutables. ». V.L. Brown, « Anglo-french rivalry for the trade of the Spanish peninsula, 1763-1783 » in *Smith College Studies in History*, vol. XV-n° 1-2, Northampton (Mass.), 1929-1930, p. 61, « British merchants trading to Spain in 1784 might well congratulate themselves that they were still in possession of the legacy of commercial supremacy in the Iberian peninsula that they had inherited from Hapsburg times. ». En 1784, les exportations anglaises vers l'Espagne (589.887 £) et les importations

de la maison Lecouteulx de Rouen et de Cadix se poursuivent très convenablement jusqu'à l'orée des *French Wars*<sup>1315</sup>.

Dans le royaume, les ports de la Basse-Seine prennent l'avantage après 1783 sur le port de Marseille en récupérant la clientèle lyonnaise qui n'accepte plus les retards des expéditions accumulées à Marseille en raison des contraintes imposées par le service de la quarantaine en Espagne. Le port phocéén est le plus touché par les mesures protectionnistes espagnoles : les importations venues de Cadix en 1786 s'élèvent à Marseille en valeur à 4.493.310 lt mais profitent surtout à la Basse-Seine (5.095.000 lt)<sup>1316</sup>. Mais le déclin est réel pour le commerce gaditan de chacun des deux premiers ports français avec Cadix. En 1788, l'axe Rouen-Le Havre n'exporte plus en valeur que 7.622.232 lt et n'importe que 3.178.815 lt. Comparées avec celles de 1785, le recul des exportations de la Basse-Seine vers Cadix s'avère brutal<sup>1317</sup>. La vigoureuse reprise des échanges maritimes avec l'Espagne constatée au début de la Révolution ne change presque rien à la situation des commissionnaires havrais, l'année 1792 s'annonçant calamiteuse pour le commerce de Cadix<sup>1318</sup>.

Les relations commerciales du négoce havrais avec la Méditerranée et la péninsule ibérique présentent d'importantes similitudes à quelques nuances près. L'aire commerciale marseillaise devient une périphérie d'approvisionnement de proximité en denrées méditerranéennes pour les besoins des manufactures de l'intérieur. Les échanges avec le port phocéén sont largement déficitaires pour l'économie de la Basse-Seine pendant le XVIIIe siècle. Les expéditions depuis la Haute-Normandie, première région exportatrice du royaume vers la péninsule ibérique, demeurent généralement excédentaires mais enregistrent une érosion croissante des résultats après 1763. Au-delà du seul avantage logistique procuré par

---

d'Espagne en Angleterre (419.462 £) sont respectivement supérieures à leurs équivalentes françaises (98.106 £ et 84.639 £). Bien que l'interlope se maintienne après les années 1780 en Amérique espagnole, le commerce anglo-américain s'engouffre littéralement en Amérique latine à partir de 1806 par Rio de la Plata, centre de contrebande avec le Brésil.

<sup>1315</sup> Cf M. Zylberberg, *Capitalisme...op. cit.*, p. 137-138, la faillite de Ustariz hermanos en 1772 qui a emprunté à la Grosse pour 1.030.158 piastres provoque par contrecoup de graves difficultés financières auprès des maisons de commerce prêteuses. Cette faillite frappe par ricochet les échanges avec les places commerciales de la Normandie au moment où les cours des cafés coloniaux s'effondrent dans les ports français suite à la surproduction.

<sup>1316</sup> Arch. Nat., AE B/III 349.

<sup>1317</sup> Cf, M. Zylberberg, *Une si douce...op. cit.*, p. 349-351, les ventes des ports de Rouen et Marseille ont diminué de moitié sur la place de Cadix tandis que leurs achats ne connaissent qu'une légère régression.

<sup>1318</sup> ADSM, 40 JP 33, Veuve Limozin et fils du Havre à Chaumont aîné de Rouen, « Si vous avez un Emploi quelconque pour Votre Navire je vous conseille de l'accepter au lieu de le mettre en Charge pour Cadix Les  $\frac{3}{4}$  des marchandises que je devois recevoir pour la fin du mois ont été contremandées [ordre révoqué]; Mrs Fouquet et Dufou [commissionnaires habituels pour l'Espagne et le Portugal] ne prévoient rien à charger... », 27/01/1792. ADSM, 40 JP 34, E. Limozin et Cie à Benoît Leuillier père et fils de Reims, « Il est malheureux pour nous d'avoir été si zélés pour Votre Amy du Ferrol puisqu'il en résultera pour nous des frais qui

l'indispensable rupture de charge due aux contraignantes conditions nautiques de la Seine, le négoce havrais ne connaît pas d'évolution notable de ses pratiques au cours du XVIII<sup>e</sup> siècle. Dépourvue de toute activité manufacturière notable comme de capitaux importants, les négociants de la place du Havre, mêmes ceux issus du milieu huguenot du siècle précédent, sont limités aux simples tâches de commissionnaire-consignataire ou armateur-affréteur de navires pour le compte du négoce et de la manufacture rouennaise. Le glissement des trafics maritimes est manifeste : entre 1680 et 1730, ne subsistent que le secteur marchand des consignations avec la péninsule ibérique et ponctuellement avec le Nord, la Hollande et les îles Britanniques. Les opérations locale en commission pour le compte de compagnies privilégiées ont disparu, les armements terreneuviers havrais, de plus en plus réduits, cèdent la place au simple commerce de redistribution de la morue. Ce constat sans appel est-il propre au négoce du Havre ?

Plus généralement, c'est l'ensemble des « vieux » trafics traditionnels européens dont les structures subissent une accélération de leur évolution due aux transformations économiques, elles-mêmes issues de la nouvelle carte politique de l'Europe de la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle. En amont, la concurrence manufacturière de nouveaux états, la Silésie prussienne par exemple<sup>1319</sup>, mais surtout l'industrialisation anglaise, malmènent progressivement à partir de la décennie 1740 l'hinterland manufacturier français. En aval des trafics haut-normands, sur l'initiative de l'Etat, les royaumes ibériques des « Lumières » élaborent leur tissu manufacturier dont profitent leurs économies coloniales en pleine expansion<sup>1320</sup>. Le paysage économique européen apparaît en plein renouveau à la veille de la Révolution française, entre pays avancés et pays dominés. La manufacture rouennaise connaît paradoxalement une phase de restructuration profonde au moment où se déclenche la crise révolutionnaire. Ainsi émerge à partir des années 1770 le grand complexe industrialoportuaire de la Basse-Seine centré sur le binôme Rouen-Le Havre (le tandem manufacture-commerce maritime et colonial). Cependant cet ensemble économique un des plus importants du royaume proche du grand centre de consommation parisien, subit un peu plus chaque année, à l'image de l'ensemble du royaume, la dégradation hors commerce colonial de ses positions en Europe. Les monarchies ibériques tentent avec un succès grandissant de

---

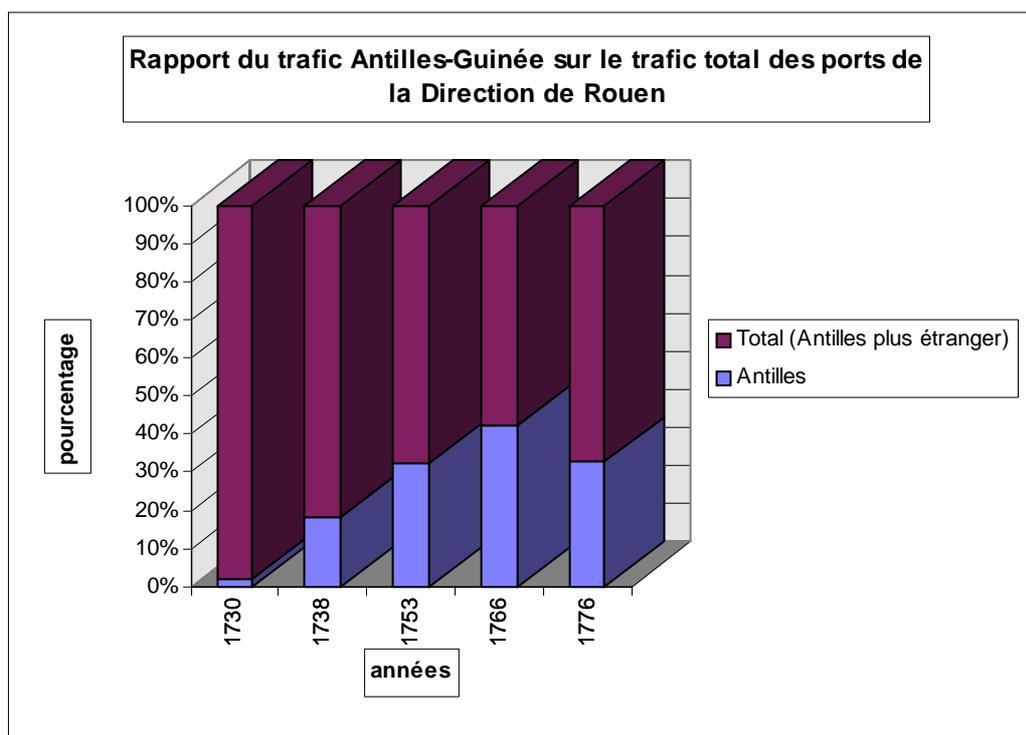
absorberont la majeure partie du profit que nous ont donné les nombreuses Expéditions pour Cadix, qui en général ne donnent que des Commissions très modiques et beaucoup de mal... », 16/11/1792.

<sup>1319</sup> Cf, P. Léon (dir.), *Histoire économique et sociale du Monde*, vol. III, *Inerties et Révolutions*, p. 36 et *passim*, le nouveau démarrage industriel allemand s'affirme durant la seconde moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle, transformant profondément les structures productives et capitalistes en faveur des manufactures.

<sup>1320</sup> *Ibid*, p. 297 à 309, la frappe de l'argent et de l'or au Mexique connaît une vigoureuse reprise de 1760 (10 millions de pesos) à 28 millions vers 1800 permettant la renaissance du trafic transatlantique ibérique après 1763 ainsi que l'interlope avec la Nouvelle-Espagne à partir de la Jamaïque et de Saint-Domingue.

retourner les termes du marché ibéro-américain en faveur de leurs espaces économiques respectifs. Une longue période de tensions oppose au XVIII<sup>e</sup> siècle la plupart des colonies marchandes étrangères prédatrices aux ministres éclairés de Madrid et de Lisbonne. Seuls les quelques puissants groupes capitalistes d'envergure internationale peuvent encore prospérer dans la péninsule ibérique, par exemple dans le trafic très rémunérateur des piastres<sup>1321</sup>. Pourtant même un maître en la matière comme Cabarrus doit s'incliner en 1790 et se retirer en France<sup>1322</sup>.

Figure 31 Le trafic Antilles-Guinée dans le trafic total de la Direction des Traités de Rouen, 1730-1776



source : P. Dardel, *Navires...op. cit.*, p. 64. Bien que les échanges coloniaux ne cessent de s'accroître en valeur de 1730 à 1776, la diminution constatée en 1776 de la part du trafic colonial s'explique par une augmentation plus importante des importations de la Direction de Rouen avec l'étranger hors Antilles-Guinée, *ibid.*, tabl. p. 60-61.

La répartition en pourcentage des trafics exposée dans le graphique souligne la part croissante prise par le trafic colonial d'importation de la Basse-Seine avec les Antilles sur le total des trafics entre 1730 et 1738. Ce problème émerge au moment où se pose en termes clairs la question de nouveaux débouchés à conquérir tout en préservant ceux existants face aux nouvelles concurrence internationale<sup>1323</sup>. Le négoce havrais conserve le commerce en

<sup>1321</sup> *Dictionnaire national anecdotique*, 1791, cité par L. Bergeron, *op. cit.*, p. 270, Capitaliste « Monstre de fortune, homme au coeur d'airain, qui n'a que des affections métalliques ».

<sup>1322</sup> Cf, M. Zylberberg, *op. cit.*, p. 346 et 381, les premiers craquements du système commercial établi par les maisons étrangères en Espagne apparaissent en 1786 au moment même où commence à se dérégler le Système atlantique français.

<sup>1323</sup> Cf, F. Braudel, *Civilisation...op. cit.*, vol. II, graph. p. 175, exportations et importations de la France de 1715 à 1780. P. Dardel, *Navires...op. cit.*, p. 733, graph. g<sup>al</sup>. des importations et exportations en valeur des ports de la Direction de Rouen (1730-1789), p. 734-735, répartition géographique en millions de Lt des importations et

commission avec le Sud européen, mais il a déjà misé son avenir dans la branche du commerce colonial de manière autonome à partir de la décennie 1730, avant de connaître une intensification des échanges avec le domaine colonial pendant la seconde moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle<sup>1324</sup>. Désormais, tout en conservant la branche majoritaire des consignations avec les correspondants portuaires d'Europe pour le compte des négociants de Rouen<sup>1325</sup>, le commerce havrais oriente résolument ses relations commerciales avec le domaine colonial antillais pour devenir au cours du siècle le premier port colonial de la Direction des Traités de Rouen<sup>1326</sup>.

---

des exportations de la Direction de Rouen (1730-1789). L'affaiblissement des exportations de la Haute-Normandie est général après 1783. *Ibid.*, p. 124, utiles mises en garde de l'auteur sur la fiabilité des données statistiques du XVIII<sup>e</sup> siècle. Voir l'analyse sur l'anticipation des marchés de J.-Y. Grenier *L' économie d' Ancien Régime, un monde de l' échange et de l'incertitude*, Paris, A. Michel, 1996, p. 154, dans l'Ancien Régime l'entrepreneur fixe les prix du produit de façon plus ou moins rigide mais c'est la quantité à offrir qui pose surtout un problème d'incertitude. De plus, chaque produit manufacturé connaît un cycle de vie qui lui est propre : essor, maturité, déclin défini par le goût du consommateur, problème déjà perçu par Roland de la Platière et Forbonnais, « La bonne marchandise pour le commerce n'est pas celle qui a le plus d'étoffe ; ce n'est jamais celle qu'aucune spéculation peut déterminer mais seulement celle dont la qualité et le prix concourent à remplir le goût du consommateur », *ibid.*, p. 323.

<sup>1324</sup> Cf, O. Pétré-Grenouilleau, *Les Négoces...op. cit.*, p. 122.

<sup>1325</sup> Arch. Nat., *Mar*, C/4 159, Mémoire de Sicard, « La Hollande, ayant un commerce libre avec toutes les nations de l'Europe, est l'entrepôt des marchandises de divers estats, ce qui fait qu'elle a un commerce considérable avec Rouen qui est l'entrepôt de la France. », 1730.

<sup>1326</sup> Cf, P. Dardel, *Navires...op. cit.*, p. 63, n. 1, les statistiques ne distinguent les importations coloniales en valeur de chacun des trois grands ports de la Direction qu'à partir de 1785. La géographie commerciale et coloniale de la Basse-Seine au XVIII<sup>e</sup> siècle est alors à son apogée : Le Havre importe des colonies en valeur pour 30.186.579 lt contre 69.157 lt pour Rouen et 899.282 lt pour Honfleur.

### 3. L'« AMERICANISATION » DU GRAND COMMERCE (1720-1792)

#### 3.1. LE RECENTRAGE DES AFFAIRES SUR LE DOMAINE D'OCCIDENT

##### 3.1.1. LE TEMPS DE L'EXPERIMENTATION

*Le profit mobilise le meilleur et le pire  
au profit de l'effcience économique.*

François Perroux, *Le problème du profit.*

Le problème central ne consiste plus à mesurer la croissance du commerce colonial du Havre jusqu'au milieu du XVIIIe siècle mais désormais d'en connaître le plus précisément possible les stratégies marchandes successives mises en œuvre par les *hominem novi* du négoce havrais jusqu'à la césure fondamentale de la guerre de Sept Ans<sup>1327</sup>. Cette question est abordée en observant comment le laborieux contexte de départ, l'abandon progressif des trafics maritimes hérités de la période antérieure au profit des armements coloniaux vers les Antilles, devient progressivement favorable aux entreprises havraises. Les stratégies commerciales et coloniales localement mises en œuvre jusqu'en 1756 s'articulent autour de deux trafics majeurs la traite négrière bien évidemment, mais sa complexité structurelle la dessert provisoirement au profit de la droiture. Il importe enfin d'évaluer les stratégies appliquées par le négoce havrais en comparant la croissance maritime avec celles de leurs homologues portuaires à la veille de la guerre de Sept Ans et d'en interpréter les données.

La première difficulté consiste à repérer chronologiquement quand les négociants du Havre jugent inévitable l'abandon des trafics habituels pour recentrer leurs stratégies sur le

---

<sup>1327</sup> M.N. Pearson, « Merchants and Trade » in J.D. Tracy (ed.), *The Political Economy of Merchant Empires. State power and World Trade, 1350-1750*, Cambridge UP, 1991, p. 96, « It is not the fact of overseas trade, or even its growth, that is important, but rather the uses to which it is put. ». Sur les données quantitatives, cf P. Dardel, *Navires...op. cit.*, p. 560, imports en lp des denrées coloniales de 1728 à 1776 dans la Direction des Traités de Rouen, réexports vers l'Europe en p. 566. R. Richard, « La flotte de commerce du Havre 1751-1816. Etude statistique d'après les archives des Classes de la Marine », in *Aires et Structures du commerce français au XVIIIe siècle*, n° 166, coll. Paris, 1973, p. 201-235, Lyon, 1975.

commerce colonial<sup>1328</sup>. Patrick Villiers a d'ailleurs raison d'insister vigoureusement sur le rythme d'entrée asynchrone des ports français dans les trafics coloniaux durant la guerre de Succession d'Espagne<sup>1329</sup>. Olivier Pétré-Grenouilleau, plus récemment, relève la singularité des entrées portuaires du Ponant dans le commerce colonial (tabl. n° 89).

Tableau 89 Le trafic de droiture à Nantes, Bordeaux et au Havre

Année	Le Havre	Nantes	Bordeaux
1685	2	56	
1687	1	73	
1701	0	61	
1712-1713	4		36
1714	12		47
1715	5		42
1717	16	89	

sources : d'après O. Pétré-Grenouilleau, *Les Négoces...op. cit.*, p. 32 et 50, Nantes, en 1685-1688, 60 navires expédiés pour les Antilles en moyenne (6.363 tx) contre 30 navires (4.015 tx) entre 1689 et 1697. ADSM, 216 BP 384 à 387, enregistrement du greffe de l'Amirauté du Havre, permet de rectifier des erreurs de données indiquées pour ce port par P. Dardel, *Commerce...*, p. 399. Pour la traite négrière, Nantes arme 8 négriers entre 1688 et 1698 contre 10 au Havre. Ensuite 9 négriers entre 1702 et 1704, mais rien au Havre. *Ibid.*, p.55, Nantes concentre en 1704 le quart de la flotte française supérieure à 50 tx ce qui confirme l'avance maritime prise par le négoce nantais pendant la guerre de Succession d'Espagne sur le reste du Ponant dans le commerce colonial antillais. Ce n'est qu'en 1733 que Nantes perd le monopole de la vente de la Compagnie des Indes au profit de Lorient.

Pour expliquer l'apparent retard colonial et maritime havrais du début du XVIII<sup>e</sup> siècle, les raisons bien connues de conjoncture générale ne manquent pas. Les plus évidentes relèvent de la guerre maritime quasi-permanente en Europe ainsi que des indéniables difficultés économiques du royaume de Louis XIV. Peut-on alors évoquer un Mercantilisme manqué dans le cas français si on prend la peine de le comparer succinctement à la réussite commerciale de l'outre-mer anglais, corseté lui aussi dans un étroit mais efficace dirigisme économique ?<sup>1330</sup> On peut ensuite orienter plus précisément la question vers l'adéquation des structures marchandes portuaires françaises vis à vis du commerce colonial en insistant sur la présence de colonies marchandes étrangères à Nantes et à Bordeaux, véritables passerelles avec le grand commerce hollandais. En revanche, on ne relève aucune présence étrangère

<sup>1328</sup> Cf, F. Braudel, *L'identité de la France*, Paris, Arthaud, 1986, p. 342, Bordeaux s'ouvre au commerce des Îles d'Amérique dans les années 1720 par l'établissement « d'hommes nouveaux ». A l'exception notable de Martin Pierre Foäche, il faut attendre au Havre la période 1730-1740 pour voir apparaître un renouvellement progressif du milieu des négociants-armateurs.

<sup>1329</sup> Cf, P. Villiers, *Marine royale, Corsaires et trafic dans l'Atlantique de Louis XIV à Louis XVI*, I, Lille, 1991, p. 56.

<sup>1330</sup> Cf, C. P. Nettels, « British Mercantilism and the Economic Development of the Thirteen Colonies » in *Journal of Economic History*, vol. XII, 1952, n° 2, p. 105-114, souligne l'efficacité de la politique dirigiste anglaise dans le développement des Treize colonies d'Amérique du Nord, bien intégrées avec la métropole et surtout soigneusement tenues à distance contre le commerce étranger mais présente les limites de ce système devenant de plus en plus pesant pour les colons américains après la victoire définitive sur la France en 1763.

notable au Havre, grande place navale et militaire stratégique en Manche centrale et « clef du royaume »<sup>1331</sup>.

Le lent démarrage du commerce antillais effectué par le négoce havrais se répercute inévitablement dans la « nouvelle division provinciale » du commerce colonial atlantique français à partir de 1713. Pendant que les négociants-armateurs nantais se spécialisent dans les armements négriers, les Rochelais privilégient la droiture et les liaisons d'habitations<sup>1332</sup>. Le commerce bordelais devient un grand pourvoyeur de comestibles pour les Antilles. Depuis leur vaste hinterland manufacturier, les Haut-Normands expédient en droiture des produits manufacturés principalement vers la Martinique où le peuplement normand remonte au XVIIIe siècle<sup>1333</sup>. Les liens familiaux favorisent les correspondances commerciales avec les îles du Vent<sup>1334</sup>. Peu de marchands havrais expédient en droiture pour Saint-Domingue vers 1713 à l'exception du capitaine Martin Foäche associé avec les négociants Jore de Rouen et Joseph Balland de Port-de-Paix à Saint-Domingue. Originaire de Dieppe et fournisseurs de ferrements pour les cargaisons coloniales havraises, la maison Chauvel & Cie du Havre travaille en commission avec Testard frères entre Rouen et les colonies<sup>1335</sup>. Il est vrai que les négociants-armateurs havrais n'ont peut-être pas encore totalement perçu en 1697 tous les atouts possibles issus de la récente recomposition du commerce colonial français aux Antilles.

Entre 1697 et 1701, face aux déceptions marchandes rencontrées dans le commerce colonial antillais, le négoce d'Honfleur présente deux mémoires au conseil de commerce

---

<sup>1331</sup> Cf. M. Morineau, « La vraie nature des choses... », *loc. cit.*, p. 8, alimentée par les ports de Basse-Seine, la capitale économique du royaume, Versailles et la vaste périphérie provinciale sont encore incapables à la fin du XVIIIe siècle d'en absorber intégralement les importations coloniales. Arch. Nat., *Mar*, B/3 68, f° 235, sur la nécessité d'éloigner les Anglais qui résident au Havre en 1692. La même mesure est reconduite pendant la guerre d'Amérique lors de la préparation de la descente navale en Angleterre de 1779 au Havre : cf coll. part. D. Lefèvre-Toussaint, Dame Millot du Havre à Pierre Paul Millot fils aîné à Paris, « m<sup>e</sup> chaussée me marque que Lon a Signifier a m<sup>es</sup> Donnavent, Carmichael, et Bequinam [Donovan Carmichael et Buckingham, négociants anglais au Havre], anglois vivant dans Lehavre de se Retirer dans Les terres Et Evacuer La ville, Cela auroit deu Estre fait plustost Et nen auroit Eté que mieux. », 21/05/1779.

<sup>1332</sup> Arch. Nat., AE, B/III 442, *Mémoire Bertrand*, 1787, « Outre les retours des nombreuses expéditions que Nantes fait pour la traite, c'est dans ce Port qu'arrive la meilleure partie des productions de l'amérique qui viennent en France pour le compte des propriétaires cela tient à d'anciennes liaisons formées entre cette Ville et les Colons qui ont de grands engagements avec les Négocians pour les fournitures de Nègres, et pour des avances considérables faites en argent. Il y a dans cette Ville des maisons très opulentes qui ne font pas d'autre commerce que de recevoir et de vendre les denrées des habitans envoyées a leur adresse. »

<sup>1333</sup> P. Dardel, *Commerce..op. cit.*, p. 393, graphique de la production des toiles et toileries de la généralité de Rouen de 1717 à 1790 où l'on remarque la hausse brutale de la production textile à partir de 1730 puis l'infléchissement temporaire de la tendance en 1736 sur un long *trend* ascendant jusque vers 1784 avant la chute notable vers 1790 (crise générale du textile en Angleterre et France en 1788).

<sup>1334</sup> Cf. J. Petitjean-Roget, *loc. cit.*, p. 26-34, avec une diminution de l'immigration normande à la Martinique remarquée depuis la fin du XVIIIe siècle.

<sup>1335</sup> ADSM, 216 BP 120, *Dictons*, la maison Testard frères, négociants de Rouen, est intéressée en 1714 dans l'expédition négrière du *Saint-Jean d'Afrique*, capitaine Louis Chauvel de Dieppe, entreprise conjointement pour

demandant la levée des prohibitions ainsi que la suppression ou la modification de droits perçus sur les sucres, le tabac, les eaux-de-vie, les lards venus de Cherbourg<sup>1336</sup>. Nicolas Mesnager, le député du commerce de Rouen, reprend dans son mémoire l'antienne contre les droits élevés sur les sucres qui, selon lui, entraînent la fermeture des raffineries et décourage les armateurs du Havre et d'Honfleur d'armer pour les colonies<sup>1337</sup>. En fait, l'amélioration technique des sucres terrés sur les sucres bruts, la concurrence croissante des sucres antillais importés en France par les ports du Ponant, l'effondrement brutal de la production sucrière brésilienne en 1698 condamnent irrémédiablement les importations traditionnelles des sucres du Brésil en Haute-Normandie, via le Portugal.

En réalité, si « retard » négociant havrais il y a, ce qui reste discutable, c'est parce que le négoce ne veut pas ou ne peut pas se lancer comme il le souhaiterait sur les marchés coloniaux, c'est à dire le lieu conflictuel permanent entre l'habitant vendeur et le négociant acheteur dans l'achat d'un bien, ce que les Anglo-saxons appellent *buyer market* et *seller market*. Dans le second type, la demande étant supérieure à l'offre commercialisable en dépit de l'extension des structures productives<sup>1338</sup>, l'habitant de la colonie impose son prix de vente à l'acheteur venu de métropole. C'est se qui se passe sur les marchés coloniaux entre 1713 et le début de la décennie 1730 tout en se gardant de trop schématiser l'application du principe confrontée à la réalité économique quotidienne aux Îles. En dépit ou à cause des nombreux armements particuliers métropolitains pour les colonies antillaises, les affaires du Commerce de France aux Îles sont « horribles »<sup>1339</sup>. Une expédition havraise en droiture méthodiquement réfléchi et soigneusement préparée dans chaque détail peut par exemple capoter du jour au lendemain par l'arrivée groupée de vaisseaux métropolitains concurrents<sup>1340</sup>.

---

le compte de la Compagnie royale du Sénégal par Antheaume de Rouen, Jacques Duval d'Eprémèsnil et Jacob Féray du Havre, 29/05/1717.

<sup>1336</sup> Arch. Nat., F/12 641.

<sup>1337</sup> BNF, N.a.f., Ms 885, mémoire de Nicolas Mesnager (1658-1714), député du Commerce de Rouen, c. 1700.

<sup>1338</sup> Cf. Ch. Frostin, *Les révoltes blanches à Saint-Domingue aux XVIIe et XVIIIe siècles*, Paris, 1976, p. 267-268, le nombre d'esclaves s'élève de 1730 à 1755 à Saint-Domingue de 80.000 à 172.000 esclaves. Les sucreries se multiplient de 340 à 600, brut et blanc confondues, le nombre d'indigoteries décroît de 3.445 indigoteries en 1739 à 3.379 en 1754. La croissance des exportations de cotons de Saint-Domingue vers la métropole à partir de 1735 se réalise aux dépens du Levant et de Smyrne. On recense en 1750 plus de 6 millions de plants de cotonniers dans la grande colonie. Depuis la levée de l'interdiction de la culture du café en 1735, cette plante est également de plus en plus cultivée à Saint-Domingue : on recense en 1750, 22 millions de plans de caféiers et plus de 100 millions de plants après 1765.

<sup>1339</sup> ADSM, 1 B 5546, capne Morel au Cap à Balme et Cie du Havre, « Je vous marquois Pour lors avoir vendu autour de La moitié de ma cargaison assez Bien et le reste que jespérois ne tarderoit guere a vendre Ce quy Cest trouvé assez Juste Il a falu Se Comporter au prix de la rade Les marchandises ont diminué Beaucoup depuis Larivée Dune trentene de navire qui Sont venus avec des vins et farine... », 21/08/1721. *Ibid.*, « J'espère que la vente ne sera pas plus mauvaise que lannée passée mais pour les Retours Il Seront facheux... », 27/04/1722.

<sup>1340</sup> C'est, outre les effets de l'interlope, ce qui se produit en 1722 au Cap François avec la *Belle Manon* du capne Jean Morel du Havre, « Il est surprenant de voir la Situation ou Sont Les affaire Dans ce pays tout Est a meilleur Compte quen France Il n'y a que les danrée du pays qui Sont comme Jay Lhonneur de vous le marquer [...] Je mestimerois fort heureux Sy Je pouvois avoir assez de fons a Employer pour vous remettre vostre Capital

Le problème est d'importance, un taux de profit inférieur à 5 % dans le commerce colonial n'intéresse absolument pas d'éventuels capitalistes investisseurs. Dans ce cas, faute d'un système bancaire approprié en France, le chargeur, le négociant ou l'armateur peinent à trouver des fonds pour entreprendre un nouvel envoi d'autant que le marché colonial est notoirement fréquenté avec assiduité par l'interlope ce qui accroît les risques des opérations maritimes havraïses<sup>1341</sup>. Un assainissement des marchés coloniaux est rendu inévitable et nécessaire pour devenir réellement attractif aux investisseurs. Les négociants comprennent qu'ils doivent faire pression auprès de l'Etat pour retourner les termes du marché colonial afin d'en en faire un *Buyer market*, un marché où c'est l'acheteur et par voie de conséquence, l'investisseur qui imposent apparemment leur loi au producteur colonial<sup>1342</sup>.

Tout marché a ses propres règles et, en l'occurrence, c'est le gouvernement royal qui les établit, en tenant compte de ses propres intérêts dans les relations internationales. Cela explique les hésitations successives, parfois contradictoires entre dirigisme et libéralisme colonial, de la législation commerciale avec les colonies antillaises. Mais au-delà d'une évolution tortueuse de la réglementation, l'objectif désiré par l'Etat consiste bien au fond à réaffirmer le principe mercantiliste d'un *Buyer market* sur le commerce atlantique par l'Exclusif colonial, aux dépens des habitants-producteurs antillais. Inquiet des effets provoqués par la brève crise financière de 1715 dans le royaume<sup>1343</sup>, soucieux

---

En France Dans mon retour de ce voyage avec ce que Je pourai Lesser icy [...] La cargaison que Jay aportée icy a Esté Regardée comme la mieux assortie quil ne soit arriver dans Ce pays de Longtemps Il ne sen Estoit veu une pareille... », 23/05/1722. L'arrivée de navires provençaux ayant chargé des piastres espagnoles à l'escale de Cadix et en Martinique ont la préférence marquée des habitants vendeurs ce qui achève de faire hausser le cours déjà élevé des denrées coloniales, « Et pour comble de disgrâce Lindigo Est a 4 lt 10 s La Livre Les Sucres a 18 lt 10s voyez Laparence de pouvoir charger Des Marchandises Sur ce pied La Ce quy fait ogmenter Les Sucres et Indigos Se sont Des vesseaux quy ont aporté une quantité dargent de La martinique et quy ont Recu Lescalin a 16 s et Surtout Deux provençaux quy achept a tout prix. », 22/06/1722.

<sup>1341</sup> Arch. Nat., *Mar*, B/3 361, Orry à Compiègne, à Maurepas, « J'ajouteray un fait qui est de ma connoissance et qui peut servir de nouvelle preuve du commerce frauduleux C'est qu'il a passé depuis quelque tems une quantité très considérable de Caffé de la Martinique en hollande qui n'y a surement pas esté porté par nos Négociants. Ce sont donc les Etrangers qui ont esté les charger Eux mesmes sur les Lieux et qui l'ont pris en payement des denrées qu'ils y ont introduites en fraude. », 09/07/1733.

<sup>1342</sup> Cf, M. Morineau, « La vraie nature des choses et leur enchaînement entre la France, les Antilles et l'Europe (XVIIe-XIXe siècle) », in *RFHOM*, t. LXXXIV, 1997, n° 314, p. 12, « Négociants de France et colons des Antilles se livraient un duel constant par personnes interposées, capitaines et commissionnaires. Jusqu'en 1767, le régime de l'Exclusif, privilégia les premiers et plaça les seconds dans une position subalterne. ». La réussite des maisons Foäche et Bégouën Demeaux du Havre est d'avoir compris précocement l'intérêt de se situer commercialement aux deux extrémités du circuit commercial colonial (maison de commerce et habitation) pour éluder la question fondamentale de l'endettement et du crédit aux Îles. Quelques autres maisons havraïses peu nombreuses leur emboîtent ensuite le pas (Homberg, Delonguemare-Delasalle, Millot...). L'expression termes du marché est préférée à la locution anglaise *terms of trade* qui se définit précisément depuis les travaux préliminaires de l'économiste R. Prebisch en divisant l'indice des prix d'exportation par l'indice des prix d'importation, données sérielles presque impossibles à collecter dans l'ère préstatistique du XVIIIe siècle.

<sup>1343</sup> P. Dardel, *Ibid.*, p. 23, la mévente des sucres bruts venus d'Amérique est générale dans les ports français au point de contraindre le gouvernement à proroger au 1<sup>er</sup> juillet 1717 l'entrepôt des sucres sans paiement des droits

d'approvisionnement les Antilles en main-d'œuvre servile originaire d'Afrique, le Conseil royal libéralise par une série de mesures les armements particuliers de droiture comme en traite. Avec la perte de *l'Asiento* négrier espagnol et le peu d'efficacité offert par les compagnies privilégiées aux colonies, le Conseil royal a déjà libéralisé le commerce colonial par l'ordonnance du 20 septembre 1713.

Mais devant l'incapacité évidente des compagnies privilégiées à honorer les contrats de fournitures de captifs aux Antilles, le gouvernement opte pour la libéralisation du commerce négrier désormais ouvert aux négociants régnicoles. Les Lettres patentes du 16 janvier 1716 ouvrent aux armements particuliers le commerce de traite en Guinée à partir de quatre ports autorisés (Rouen, Nantes, La Rochelle, Bordeaux) contre le paiement au retour du navire en France d'un droit d'un montant variable sur chaque captif africain selon le port de débarquement dans la colonie (15 lt par tête aux îles du Vent, 30 lt à Saint-Domingue). Les denrées coloniales importées depuis le domaine d'Occident et débarquées en France n'acquittent par privilège que la moitié des droits d'entrée ordinaires dans le royaume. Les marchandises étrangères de traite en transit jouissent du droit d'entrepôt dans ces quatre ports cités *supra* sans payer de droit d'entrée<sup>1344</sup>. Ces dispositions allègent le coût de la mise-hors car elles dispensent désormais les négriers français de prendre leur cargaison de traite dans un port étranger<sup>1345</sup>. Le Conseil royal de Régence impose cependant aux armateurs à partir du 28 janvier 1716 l'obligation du dépôt d'une soumission de 10.000 lt au trésorier général de la Marine, enregistrée au greffe de l'Amirauté du port d'armement et restituée au retour impératif du navire dans le port d'armement bien que des autorisations soient exceptionnellement

---

et d'en faciliter la réexportation à l'étranger. Cette crise est aussi imputable à la politique monétaire rigoureuse de Desmarests entre 1713 et 1715 favorisant l'évasion des espèces monétaires vers la Hollande et provoquant entre autre le ralentissement des échanges maritimes (le Commerce de Nantes et de Tours récrimine en 1715 contre la rareté des espèces enfuies en Hollande et la quasi cessation du paiement des dettes de l'Etat), cf E. Faure, *La Banqueroute de Law*, Paris, Gallimard, 1977, p. 102-105. Ch. Carrière, *Négociants marseillais...op. cit.*, I, p. 432-440, la crise de 1715 à Marseille, dans le royaume est très grave mais brève. Elle affecte aussi durement le commerce européen. G. Antonetti, *loc. cit.*, p. 41, « La crise de 1715, dont l'importance à Paris avait été entrevue par Herbert Lüthy, a été probablement, par son ampleur, la plus grande crise cyclique de tout le XVIIIe siècle [...] Elle a été en réalité, la conjonction d'une crise commerciale de reconversion et d'une crise monétaire d'inflation, l'une et l'autre étant des conséquences directes de la guerre. ». L. Elisabeth, *La société...op. cit.*, p. 279, les Antilles subissent les perturbations économiques de la crise économique de 1715 puis les effets induits par la peste de Marseille en 1720 : les prix des vivres importés aux Antilles deviennent très élevés.

<sup>1344</sup> ADSM, 179 J/46, sur requête des marchands-armateurs Jacob Féray du Havre et Antoine Asselin de Rouen, l'arrêt du Conseil du 11/08/1716 modifie le contenu des lettres patentes de janvier 1716 autorisant les ports de Rouen, La Rochelle, Bordeaux et Nantes d'armer à la traite négrière. Les négociants obtiennent la franchise de droits sur les marchandises de traite (cauris, toiles des indes, toiles peintes, etc.) importées de Hollande et entreposées en transit dans le magasin de la Ferme ; l'exemption de droits de sortie sur les marchandises de France destinées à la traite négrière ; le bénéfice du demi-droit sur les marchandises des îles introduites dans les quatre ports cités *supra* ; l'obligation de déclaration et de soumission à l'Amirauté pour les capitaines avec obligation de revenir faire la décharge et le désarmement dans le port d'armement.

<sup>1345</sup> Le *Saint Jean Baptiste* armé au Havre en 1714 par Jacob Féray a dû charger sa cargaison de traite à Rotterdam avant d'appareiller en traite pour Angole en raison des droits élevés et du taux de change meilleur

délivrées pour une autre destination finale du navire<sup>1346</sup>. En revanche le Conseil lève provisoirement par l'édit du 31 mars 1716 l'obligation faite jusque là aux capitaines de solliciter un passeport pour aller aux Îles françaises d'Amérique<sup>1347</sup>.

L'année 1717 marque une nouvelle étape dans la nouvelle organisation juridique du commerce colonial français. Parallèlement à la signature d'un traité de commerce avec les Villes hanséatiques, principaux débouchés des denrées coloniales avec la Hollande<sup>1348</sup>, les lettres patentes du mois d'avril étendent l'autorisation d'armer à la traite négrière à d'autres ports du royaume dont ceux de Dieppe Le Havre et Honfleur dans la Généralité de Rouen. L'arrêt du Conseil du 28 août 1717 répartit l'entrepôt de la Ferme des Traités entre Rouen, Le Havre et Honfleur pour le commerce normand de Guinée, évitant un coûteux service d'allèges entre l'entrepôt de Rouen et les ports de Basse-Seine<sup>1349</sup>. Tout en réaffirmant avec la plus grande détermination la stricte application de l'Exclusif, le nouveau dispositif juridique et fiscal connaît une évolution paradoxale, prenant alternativement parti pour l'habitant ou le négociant métropolitain<sup>1350</sup>.

---

marché pour acheter des marchandises de traite en Hollande depuis les manipulations successives de la livre tournois.

<sup>1346</sup> Le dépôt obligatoire d'une caution récupérable au retour du navire uniquement dans le port de départ pose un problème administratif supplémentaire aux armateurs, cf P.Bonnassieux, *Op. cit.*, 11/02/1740, placet de Dujarday de Bergamin, négociant-armateur de Dunkerque, autorisé par le Conseil de Commerce de faire revenir de la Martinique au Havre ses deux navires partis de Dunkerque. ADSM 216 BP 395, enregistrement le 12/09/1736 de l'arrêt du Conseil qui autorise Besnier, négociant de Rouen de faire revenir le *Saint-Claude*, acheté à Saint-Malo, au port du Havre en retour des colonies attendu que « le port de Saint Malo ne convient pour les retours des marchandises de l'Amérique que lon est obligé de faire passer à l'étranger que l'expédition en est plus facile au port du Havre...et que les armateurs courent moins de risques... ». ADSM, 216 BP 400, 1744, avec la crise de la droiture, aucun fret en sucre de retour au Havre n'est disponible. Les armateurs de la *Notre-Dame de Bonsecours, ex-Hannah*, Chauvel et Testard frères, demandent un Arrêt du Conseil autorisant le retour du navire sur Nantes au lieu du Havre, 02/03/1744.

<sup>1347</sup> Cf, J.-P. Poussou, Ph. Bonnichon, X. Huetz de de Lempis, *Espaces coloniaux et espaces maritimes au XVIIIe siècle*, Paris, Sedes, 1998, p. 142, La reconnaissance officielle de la souveraineté française sur Saint-Domingue en 1697 augmente grandement le potentiel productif agricole sucrier du royaume, incapable de maintenir des approvisionnements réguliers avec la colonie. L'interlope s'étend avec la colonie au détriment du commerce français. Les navires de France ont une planche rallongée à cause de la contrebande très active. Devant les récriminations marchandes, Louis XIV met fin à cette anarchie commerciale aux îles françaises d'Amérique. Par le règlement du 20/08/1698 donné à Marly, Louis XIV réaffirme l'Exclusif, ou monopole commercial du pavillon français, interdit le commerce étranger, sanctionne la fraude des habitants commerçant avec les capitaines marchands étrangers comme les navires français commerçant avec les îles étrangères. Les navires français doivent prendre avant l'appareillage pour la colonie un passeport enregistré au greffe de l'amirauté du port de départ contre le versement d'une caution par l'armateur. Les Lettres patentes du 01/03/1716 rappellent l'obligation aux capitaines de prendre un congé auprès de l'amirauté pour se rendre aux colonies.

<sup>1348</sup> Egalement, AMLH, AA, *Mar*, f° 228, 21/3/1718 : lettre du conseil de marine au sujet du commerce de la mer Baltique. *Ibid.*, reg. 8, f° 8, 15/5/1719 : ordonnance du roi de Danemark à l'amirauté concernant le commerce du Nord.

<sup>1349</sup> Cf, P. Dardel, *Commerce, ...op. cit.*, p. 351-352, arrêt du Conseil d'Etat du 28 août 1717.

<sup>1350</sup> Ch. Frostin, *Les révoltes...op. cit.*, p. 156-161 : une importante contrebande entre la Jamaïque, les Treize Colonies et Saint-Domingue porte sur les sucres et esclaves dès l'apparition de l'économie sucrière en 1697. La cause provient des insuffisances de fourniture de Noirs et de vivres par la métropole. L'affaire de l'octroi de 1713 (imposition supplémentaire pesant sur les habitants pour financer les dépenses militaires de la colonie) tourne au désavantage des négociants métropolitains en janvier 1715 : l'octroi est reconverti en droit de sorties de l'île (notamment droit de 4 lt /tx sur les vaisseaux marchands venant négocier à Saint-Domingue). Une

La révolte du Gaoulé de 1717 en Martinique, provoquée par l'application très maladroite de l'Exclusif, puis celle de Saint-Domingue en 1722 soulignent les limites atteintes par les réformes protectionnistes aux colonies<sup>1351</sup>. L'arrêt du 6 septembre 1720 confirme la liberté du commerce particulier avec les Îles françaises de l'Amérique mais la Compagnie des Indes recueille les privilèges des Compagnies de Saint-Domingue et de Guinée dissoutes (Arrêt du 27 sept. 1720). Tout armement particulier en est théoriquement à nouveau exclu mais en réalité les directeurs, confrontés aux négligences répétées et aux pertes importantes de leurs armements négriers, finissent en 1726 avec la chute du duc de Bourbon par octroyer des passeports aux armements privés. L'évolution réglementaire du marché colonial vers un *Buyer market* est en passe d'aboutir avec la réaffirmation de l'Exclusif mais le poids des questions monétaires et du crédit dans le commerce avec les colonies demeure préoccupant pour le négoce métropolitain<sup>1352</sup>.

En raison de la brutalité de la crise économique comme des insondables difficultés du budget de l'Etat, le crédit privé connaît un déclin rapide entre septembre et décembre 1715. Les seules solutions possibles contre la banqueroute publique consistent à dévaluer une fois encore la livre tournois ou prendre le dangereux risque politique d'une pression fiscale accrue de la population. Le volume des prêts diminue de 66 % en 1715 et le marché du crédit reste déprimé jusqu'en 1717 : les prêteurs craignent la dévaluation, les emprunteurs l'attendent pour rembourser<sup>1353</sup>. C'est paradoxalement le système de Law qui contribue largement à

---

nouvelle fiscalité frappe l'habitant en août 1718 (rétablissement de la capitation sur les esclaves) lors du transfert des privilèges à la Compagnie des Indes de Law, favorable au négoce métropolitain.

<sup>1351</sup> Ch. Frostin, « Les révoltes... » *loc. cit.*, p. 274, pendant l'insurrection de 1722-1723, la traite négrière métropolitaine est interrompue à Saint-Domingue mais est remplacée par la traite anglaise qui enlève les produits tropicaux pour l'Angleterre d'où l'ordonnance royale de 1722 qui renforce l'Exclusif colonial. Les négriers de la Compagnie des Indes repartent à vide de Saint-Domingue en 1724 faute de fret de retour. En 1733, la moitié des indigos de Saint-Domingue passe en fraude à l'étranger.

<sup>1352</sup> ADSM, 1 B 5546, capne Morel à Balme et Cie du Havre, leur annonçant une vente facturée à l'achat en France à 27.456 lt et produisant 41.184 lt soit 50 % de bénéfice mais aux conditions suivantes : 15.000 livres et 100 bannettes de cuirs à 20 liv avant le départ du vaisseau et un billet de 24.184 liv. ordre Morel pour avril 1723, « Voilà ce que jay juge apropos de faire pour le mieux a vostre avantage voyant La mauvesse Situation ou sont les affaires dans ce pais par Laugementation des Espesses ne doutant pas nulement quelle ne sest dans leur plus Bas prix a Lechiance dudit bilet [...] et le tout pour une pronte Espédition et ne pas ce Consommer par les fres de retardement [...] Cest conditions vous paroitrans peut Estre Bien desavantageuse a cause du Long terme mais Je vous puis assurer que je crois tout Le contraire Deux Raisons assez forte sont que a le change du Billet Largent Sans dopte Sera a Son plus Bas prix et les marchandises ne peuve manquer destre a moitié meilleur compte quil ne sont aujourd'huy Et Joray sans cela Des fons Suffisant pour me charger », 08/05/1722.

<sup>1353</sup> Ph. T. Hoffman, G. Postel-Vinay, J.-L. Rosenthal, *Des marchés sans prix*, Paris, EHESS, 2001, p. 101-109, le même principe perdure pendant la période de Law : rembourser la valeur nominale d'une dette à un coût réel qui décroît avec l'inflation et croît avec la stabilisation monétaire. P. Dardel, « L'Influence du Système de Law sur la situation économique de la Haute-Normandie » in *Actes 81e Congr. Soc. sav.* 1956, p. 121-138, le prêt à intérêt étant officiellement condamnable par l'Eglise, on recourt à la constitution de rente pour emprunter à intérêt. Pierre Dardel constate que les quittances de rachat de rentes (le remboursement du « prêt ») sont les plus nombreuses en Haute-Normandie en 1719. La mise en circulation des billets de la Banque royale de Law suscite la méfiance au Havre, les porteurs avertis se hâtent de les échanger contre des biens plus sûrs, des denrées

résoudre la question du crédit par l'appel à l'épargne particulière et au papier monnaie. Law entend résorber la dette publique en persuadant les créanciers de l'état d'échanger leurs créances contre des actions de la Compagnie des Indes qui s'apprécient de plus en plus, les fameux « Mississippi ». Les emprunteurs de la Banque Royale profitent en 1718 du crédit devenu facile et des faibles taux d'intérêt ( 3% puis 2 %) pour emprunter et rembourser leurs dettes, facilité que beaucoup de négociants des ports saisissent immédiatement pour se libérer de leurs créanciers et faire des fonds pour de nouveaux envois<sup>1354</sup>. Le phénomène s'accroît en 1719 mais l'encours nominal de la Banque reculant dangereusement, les jours du Système deviennent désormais comptés. L'usage de billets de banque pour régler les dettes jusqu'en octobre 1720 refroidit ensuite les bailleurs de fonds sur le marché du crédit qui reste déprimé<sup>1355</sup> jusqu'en 1726.

Les problèmes du crédit commercial liés au manque de confiance des investisseurs ne trouvent réellement une solution qu'après la période de crise apparue entre 1725 et 1730 qui influe directement sur les opérations des négociants portuaires avec les colonies<sup>1356</sup>. Tant que le marché colonial reste un *Seller market*, les négociants de France subissent à leur détriment la mévente récurrente de leurs cargaisons aux îles ainsi que les variations des cours monétaires insulaires<sup>1357</sup>. Toute spéculation commerciale avec les Îles demeure généralement trop aléatoire pour tenter d'évaluer à l'avance une perspective grossièrement fiable de profit

---

coloniales par exemple, qui présentent en outre l'avantage au propriétaire de pouvoir se livrer à la spéculation si nécessaire. Après la chute du Système, les négociants paraissent en avoir été peu affectés d'autant que certains ont pu se libérer de rentes (Jacques et Adrien Houssaye, Jean et François Glier, Nicolas Delonguemare, Duval d'Eprémèsnil, Jacob Féray, Dubocage de Bléville, etc...), voir graph. p. 140.

<sup>1354</sup> Cf, R. Lacombe, « Histoire monétaire de Saint-Domingue et de la république d'Haïti des origines à 1874 », in *Rev. Hist. Col.*, 1956, p. 291-293, particulièrement à Nantes et à La Rochelle, seul port métropolitain disposant d'une succursale de la Banque royale de Law. Les négociants de ces deux ports se libèrent de leurs importations importantes des Îles en billets de la Banque. Ch. Frostin, *Les révoltes...op. cit.*, p.220-224, lors de la crise de Law de l'été 1720, beaucoup de négociants du royaume endettés avec les habitants de Saint-Domingue profitent de la chute du cours des actions pour payer leurs dettes en coupures de la Banque royale à la valeur bientôt réduite au quart au grand détriment des habitants dont les créances fondent à vue d'œil en métropole. Ensuite l'exigence par les capitaines des paiements en argent au lieu de troc pour l'achat des produits d'Europe, l'augmentation des prix des articles de métropole importés aux îles à la suite de la déroute de Law créé un véritable appel des piastres vers la France, une « hémorragie monétaire ». En 1722, l'intendant de Saint-Domingue écrit, « il n'y a point d'autres espèces dans le pays que les espèces d'Espagne ». G. Rambert (dir.), *op. cit.*, p. 569, le Système de Law dynamise également l'économie maritime marseillaise après la difficile période de 1715-1716 (70 banqueroutes en 1715, chute des achats au Levant en 1716 : 4.500.000 lt contre 21.800.000 lt l'année précédente mais 22.700.000 lt d'achats après 1720 en moyenne).

<sup>1355</sup> Cf, E. Faure, *Op. cit.*, p. 112-116, les prêteurs parisiens ont globalement perdu dans le système entre 43 et 48 millions de livres soit environ le 1/3 des investissements initiaux des prêteurs privés au début du Système.

<sup>1356</sup> Arch. Nat., *Mar*, B/3 313, lettre de Bégon du Havre au ministre, a/s négociants du havre qui hésitent à envoyer aux îles du Vent qui connaissent une pénurie de vivres, « Les négociants de cette ville se plaignent des pertes qu'ils font depuis plusieurs années, sur ce Commerce, Ils y ont cependant envoyés cette année plusieurs navires chargés de bœufs salés et comptent d'en faire partir encore quelques uns. Le grand obstacle à l'armement des vaisseaux de ce port et de ceux de tout le Royaume, est la rareté de l'argent, qui met les négociants hors d'Etat de trouver les fonds nécessaires pour les faire sortir. », 23/03/1727.

pour le négociant et ses chargeurs<sup>1358</sup>. En amont, le crédit commercial reste cher et restreint les armements vers les Antilles faute d'argent à bon marché. Les capitalistes et autres gens d'affaires ont, depuis la guerre de la Ligue d'Augsbourg, détourné leurs fonds du grand commerce atlantique pour tirer profit des spéculations suscitées par les violentes variations monétaires entre places européennes survenues de 1687 à 1726. La politique de stabilisation monétaire de la livre tournois mise en place par le Contrôle général des Finances puis la violente crise commerciale européenne assainissent les structures commerciales portuaires à partir de cette date<sup>1359</sup>.

En s'éloignant de cette longue période de désordre monétaire, les risques et profits des spéculations monétaires sont désormais confinés dans des marges très étroites. De ce fait, elles perdent beaucoup de leur intérêt pour les capitalistes. La banque accepte de bon cœur un nouveau temps des affaires « plus morne et plus routinier ». Les bénéfiques ne proviennent plus que d'une accumulation « de petits sous ». En revanche, les capitaux reprennent les routes des ports de mer pour irriguer à nouveau le grand commerce maritime dans une conjoncture devenue plus favorable<sup>1360</sup>. La période 1726-1733 à 1776-1789 se caractérise par la hausse des prix<sup>1361</sup>, la prospérité des négoce portuaires comme des rentiers du sol (exprimée en pouvoir d'achat, la rente foncière augmente de 25 % durant cette période ce qui explique son attrait sur les stratégies d'investissement foncier du négoce havrais). Le recul de

---

<sup>1357</sup> ADSM, 1 B 5546, capne Morel de la *Belle manon* à Balme et Cie du Havre, « je ne vois pas que Laugementation des Espèsses ayt fait augementer Les marchandizes defrance ce qui Est fort triste pour Seux qui ont Le malheur de se trouvé dans cette mauvaise Coupe... », 08/05/1722.

<sup>1358</sup> ADSM, 1 B 5546, capne Morel du Cap François à Balme et Cie du Havre, « « Je ne voye pas quil soit Bien nessecaire de vous En voyer Un memoire Bien détaillé de Se quy Soret Bon dans Ce paÿs attendu que Cela Change Dun mois a lautre... », 10/07/1722.

<sup>1359</sup> Cf, H. Akabane, « La crise de 1724-25 et la politique de déflation du Contrôleur Général Dodun. Analyse de l'aspect monétaire d'un type de crise économique » in *RHMC*, 1967, p. 266-283, le change français sur l'étranger devient favorable aux réexportations du royaume à partir de 1726, consécutivement à la réforme monétaire de 1724-1725 des contrôleurs généraux Dodun et Le Pelletier. G. Antonetti, *loc. cit.*, p. 44-50, la crise de 1729-1731 contribue au réel démarrage du commerce maritime havrais avec les colonies américaines. Les denrées coloniales représentent des valeurs de refuge sûres face à l'effondrement de l'échafaudage monétaire des remises en papiers dû au rétrécissement de la circulation métallique. Cette contraction de la circulation des moyens métalliques de paiement est due à la politique monétaire espagnole ajoutée à la multiplication depuis 1713 de la monnaie papier (fiduciaire et crédit) dans la circulation monétaire en Europe. Le marché du crédit se resserre brutalement provoquant un grand nombre de faillites, les capitalistes retirant aussi au plus vite leurs fonds. La place de Paris souffre durement de la crise de 1729-1731 avec 230 faillites environ dont certaines pour des montants élevés. Antonetti décèle dans cette crise l'existence d'un cycle cours d'expansion-crise-contraction-reprise (1726 à 1732).

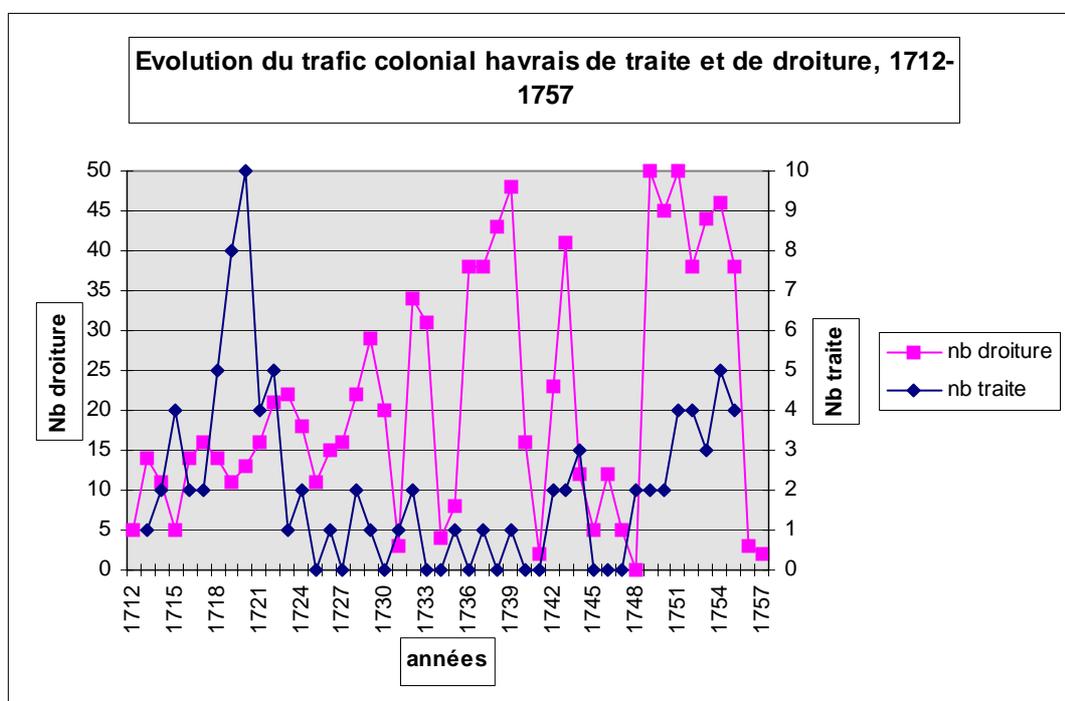
<sup>1360</sup> Cf, Ch. Carrière *et alii*, *Banque et capitalisme...op. cit.*, p. 151, distinguent soigneusement d'une part les financiers, traitants et autres gens d'affaires attirés par de fortes variations monétaires, des banquiers plus attachés aux faibles oscillations monétaires propices à un climat mercantile plus serein, d'autre part : « on recherche avant tout l'addition répétée et sûre de menus profits. »

<sup>1361</sup> AMLH, fds. Anc., BB 36, règlement de la ville du Havre fixant les nouveaux tarifs réévalués en raison de la « cherté des vivres et fourrages », 25/4/1720. L'inflation de plus de la moitié du prix des vivres et fourrages rend rapidement caduque le règlement communal de 1720. Une nouvelle augmentation de 2 sous par muid leur est accordée en 1724. AMLH, fds. Anc., BB 39, « les maisons de cette ville étant augmentées considérablement à plus de la moitié », 21/07/1723.

la dette publique (diminution de 10 % en livres constantes de 1715 à 1789) en dépit de deux banqueroutes de l'Etat en 1759 et en 1770, l'expansion économique du « beau XVIIIe siècle » restaurent la confiance des capitalistes. Les réseaux du Notariat comme de la Banque proposent aux patrimoines particuliers des instruments de crédits classiques (obligations) ou neufs (succès énorme des rentes viagères en France après 1750, actions diverses vers 1785) pour drainer les capitaux vers les circuits économiques.

Une fois passée la brève crise de 1729-1731, le commerce colonial avec les îles françaises d'Amérique devient un réel *Buyer market* dominé depuis la métropole, l'interlope jouant la fonction d'une soupape de sûreté pour les habitants-producteurs<sup>1362</sup>, jusqu'à l'Arrêt du 30 août 1784. Le capitalisme marchand du royaume, rassuré, peut désormais faire fructifier ses fonds en les investissant dans le circuit commercial atlantique : les facilités de crédit, la présence d'un vaste hinterland manufacturier, la consolidation des circuits de réexportation commerciale vers la Hollande et les pays du Nord incitent également les négociants-armateurs havrais à se lancer dans les échanges avec les Antilles. Les négociants havrais optent de 1730 à 1756 pour une stratégie reposant sur la flexibilité et la diversification des expéditions de droiture et négrière.

Figure 32 Evolution du trafic colonial du Havre, 1712-1757



<sup>1362</sup> Arch. Nat., Mar, B/3 313, lettre de Bégon au ministre, a/s négociants du havre qui hésitent à envoyer aux îles du Vent qui connaissent une pénurie de vivres, « Je les ay Excité a faire aux Isles de l'Amérique des Envoys considérables de Bœuf salé. Ils m'ont représenté les Inconvénients du commerce Etranger qui ruine celuy que les négocians de France y font, celuy des anglois entretenant la Cherté des denrées des Isles, et diminuant le prix de celles qui viennent par les vaisseaux de France [...] les habitants des Isles y trouvent un avantage si grand [à l'interlope] qu'ils ne manquent jamais de prétexte pour le continuer... », 23/03/1727.

source : J. Mettas, *Répertoire...op. cit.*, II (mais données manquantes en 1719 et 1720 par ex.) et ADSM, 216 BP 388 à 403, 429 à 431, enregistrement du greffe de l'Amirauté du Havre (avec lacunes partielles ou totales (en 1718, 1727-1729, 1734-1735, 1740 à 1743, 1748-1750, 1751-1753) qui expliquent les irrégularités de la courbe des expéditions en droiture. Le *boom* de la traite négrière française apparaît entre 1737 et 1743 (plus du double de la période 1726-1736). L'Arrêt du Conseil du 30/09/1741 autorise les particuliers à la traite négrière de la Gambie à la pointe sud de l'Afrique mais son effet sur les armements négriers n'est ressenti au Havre qu'à la veille de la guerre de Succession d'Autriche. Tous les ports français commerçant directement avec les Antilles sont également autorisés à pratiquer la traite négrière (fin du monopole de fait fixé par les Lettres patentes de 1716 et 1717 concernant les ports négriers, seul le privilège d'introduction des marchandises européennes de traite étrangères est conservé pour les ports français jouissant de ce droit depuis 1716).

L'observation conjointe des expéditions de traite et de droiture au Havre confirme le recentrage des armements havrais sur la droiture dont le nombre des armements s'accroît de façon régulière jusqu'à la décennie 1740. Cette stratégie prend réellement forme après la période des armements négriers des Compagnies privilégiées du Sénégal et des Indes orientales dans le port haut-normand jusqu'en 1724. La traite négrière havraise ne semble exercer d'influence directe sur les armements en droiture qu'à partir de la décennie 1740 et de façon limitée. En dépit des lacunes documentaires sur le grand commerce colonial atlantique français<sup>1363</sup>, il est permis de penser qu'un premier palier des armements de droiture au Havre provoque l'armement de ces quelques vaisseaux négriers. Cette tendance trouve sa pleine confirmation après la guerre de Succession d'Autriche en voyant les deux courbes tendant à se rejoindre plus précocement qu'on ne le pense ordinairement, ce qui justifie la réévaluation historiographique de la traite négrière au Havre pendant la première moitié du XVIIIe siècle.

---

<sup>1363</sup> Cf, les importantes remarques méthodologiques portant sur les sources documentaires de la traite négrière française présentées par Robert L. Stein in « Measuring the French Slave Trade, 1713-1792/3 » in *The Journal of African History*, vol. XIX, n° 4, 1978, p. 515-521.

### 3.1.2. LE LENT DEMARRAGE DES ARMEMENTS NEGRIERS

*Un marchand résiste difficilement à la tentation  
Et le trafiquant ne saurait être sans péché.  
Beaucoup ont péché par amour du gain,  
Celui qui veut s'enrichir se montre impitoyable.*

Anc. Test., *L'Ecclésiastique*, XXVII.

La succession des expériences négrières havraises tentées de 1719 à 1755 mérite une analyse détaillée des entreprises de ce négoce portuaire à travers trois périodes successives. La cession-fusion de la Compagnie royale du Sénégal dans la Compagnie des Indes en janvier 1719, dynamise vivement les expéditions négrières havraise vers Saint-Domingue et la Louisiane. L'apogée des armements se produit en 1720 et coïncide avec les hauts prix des captifs aux colonies<sup>1364</sup>. Durant ces deux années d'essor rapide, 18 bâtiments sont armés au Havre pour un tonnage de 1.965 tonneaux. Le Havre occupe brièvement de 1719 à 1720 le deuxième rang des ports négriers français avec 18 armements négriers juste derrière Nantes<sup>1365</sup>, devançant Saint-Malo (9 navires) et même Lorient (3 navires), le grand port d'armement de la Compagnie des Indes<sup>1366</sup>. Incapable d'assurer à elle seule la fourniture de captifs africains aux colonies d'Amérique, la Compagnie des Indes délivre de 1720 à 1723 des autorisations aux armateurs particuliers pour se livrer à la traite en Afrique. Les violentes turbulences engendrées par l'effondrement du Système, l'attention grandissante des bureaux portée aux établissements français de l'Inde orientale (le jeune commissaire des guerres Joseph François Dupleix gagne l'Inde en 1721), la succession des expéditions négrières déficitaires de la compagnie affectent brutalement à la baisse les armements négriers havrais en 1721 jusqu'à la cessation, en 1724, des expéditions depuis Le Havre pour la côte d'Afrique<sup>1367</sup>.

---

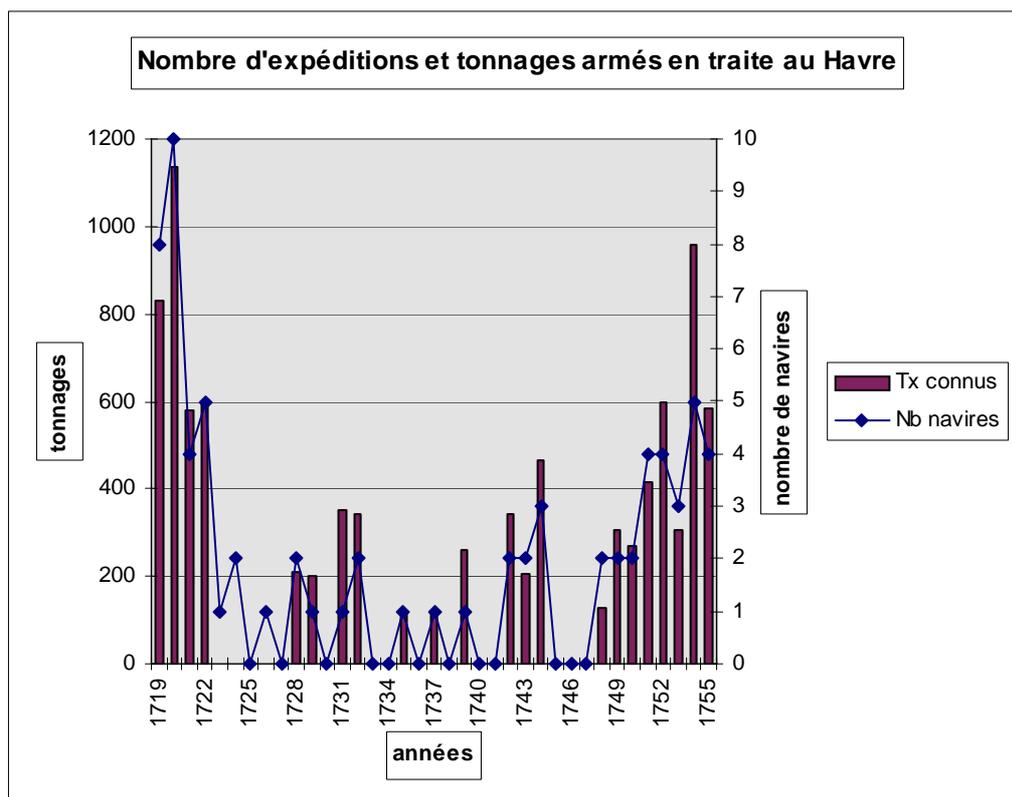
<sup>1364</sup> Ch. Frostin, « Les révoltes... », *loc. cit.*, p.214 et 237, en 1723, un esclave coûte à Saint-Domingue 1.400-1.500 lt soit environ le double de 1717 (500-600 lt), cf p. 237.

<sup>1365</sup> S. Daget, *op. cit.*, p. 158, graph. 6.3, les expéditions négrières nantaises, 1708-1793.

<sup>1366</sup> Les importations de la Compagnie des Indes en France comprennent surtout des tissus de type très divers, du moka et surtout des cauris recherchés comme marchandise de troc pour la traite négrière (ADSM, 6 BP 194, 234.578 lp de cauris annoncés des Indes pour la vente du 26/10/1744 à Lorient). Le taux d'escompte pratiqué par la compagnie est très élevé : 10 % excompte pour règlement au comptant en espèces ou lettres de change « bien et duement acceptées de toute satisfaction ». L'escompte consenti pour usances est de 9 % pour une usance et 8% à 2 usances. Les lettres de change des villes de commerce suivantes sont les seules acceptées : Paris, Rouen, La Rochelle, Saint-Malo, Nantes, Lorient, Bordeaux, Tours, Amsterdam, Londres, Hambourg, Lyon. Les dépôts d'espèces seuls autorisés pour provision d'achats sont encore plus restreints : Paris (Peschevin, caissier de la compagnie), Rouen (Pierre Baudouin puis Taillet), Lyon, Bordeaux, Montpellier.

<sup>1367</sup> E. Delobette, « Le Havre et Lorient au XVIIIe siècle. Echanges commerciaux et liens d'affaires » in *Cahiers Havrais de Recherche Historique*, n° 59, 2001, p. 85-110. Les relations commerciales entre Lorient et la Basse-

Figure 33 Nombre et tonnages des expéditions négrières havraises



source : *idem* que le graphique *supra*.

La Compagnie exerce exclusivement ensuite son monopole de traite de 1723 à 1726. Les résultats ne sont pas à la hauteur des espérances des directeurs : 60 armements ne transportent en Amérique que 18.000 captifs pendant que s'accroissent les déficits<sup>1368</sup>. La chute en 1726 du duc de Bourbon fermement opposé au commerce négrier libre relance les armements négriers des particuliers autorisés à traiter entre la Sierra Leone et le cap de Bonne Espérance : de 1726 à 1731 une poignée d'armements négriers sont entrepris au Havre sans reconduction. La maison Foäche du Havre arme seule ensuite à la traite négrière de 1732 à

Seine se poursuivent par rotations régulières de caboteurs. AMLH, fds. Anc., BB 36, par ordre de la Cour, le genevois Jacques Masson, ex-trésorier du duc de Lorraine et sieur de Bazernes achète au Havre le 24/07/1720 plusieurs maisons et places près de la place des Capucins pour les enclorre et les transformer en dépôts de la Compagnie des Indes. Arch Nat, MCM, Et. VIII, Desplasse, n° 955, 956, 959, acte du 11/05/1724, rachat pour 100.000 lt d'entrepôts à Masson par la Compagnie des Indes au Havre (plans disparus). La Compagnie des Indes dont les directeurs sont Duval d'Eprèmesnil, Joseph Morin, Louis Claude Boyvin d'Hardencourt, Vincent Pierre Fromaget, Georges Godeheu, François Mouchard et François Castanier. ADSM, 216 BP 389, Jean Morin et Georges Tanqueray, directeurs de la Compagnie des Indes au Havre en 1720. Sur Masson, cf H. Lüthy, *La Banque protestante...op. cit.*, t. I, p. 76 et t. II, p. 151 et surtout 412. AMLH, HH 73, mémoire pour la campagne de traite du *Maréchal d'Estrées* capitaine Prud'homme en 1720 donné par Baudouin, directeur de la Compagnie des Indes à Rouen le 16/11/1720. Le capitaine doit se mettre en relation avec le sieur de Saint-Robert, directeur de la Compagnie au Sénégal. St-Robert ordonnera au capitaine de se rendre à Saint-Domingue avec des nègres ou d'entreprendre une croisière à la côte d'Afrique contre les interlopes. Le capitaine prendra ses nègres en rivière du Sénégal, à Gorée pour compléter si nécessaire voire de traiter avec les interlopes. Le lieu de débarquement des nègres sera Saint-Domingue ou la Louisiane. Le capitaine doit se conformer aux ordres en cas de rencontre avec un autre vaisseau de la compagnie croisé en mer. Le capitaine négrier n'est encore qu'un simple exécutant au début du XVIIIe siècle dans une compagnie de commerce à privilège.

<sup>1368</sup> Cf, J.-M. Deveau, *La France au temps des négriers*, Paris, France-Empire, 1994, p. 36.

1744. De la fin de la guerre de Succession d'Autriche à « l'attentat » de Boscawen et de Hawke en 1755 qui ouvre sur mer le début de nouvelles hostilités franco-anglaises, Martin Pierre Foäche reprend ses armements négriers mais il doit désormais composer avec la concurrence d'autres armateurs locaux.

Les négoce portuaires maîtrisent désormais la réalité de l'espace commercial américain devenu trop étroit et peu concurrentiel pour la Compagnie des Indes. Par l'émulation et la concurrence, ils concourent à l'émergence du capitalisme marchand atlantique du XVIII<sup>e</sup> siècle, ce que Serge Daget appelle la « mécanique économique ». Les bourgeoisies portuaires fondent leur stratégie de développement sur de petites structures négociantes, les cellules familiales ou associatives au fonctionnement très souple, bien adapté aux contraintes du commerce antillais<sup>1369</sup>. D'autre part, plusieurs facteurs jouent aux colonies en faveur d'un essor des armements négriers privés. La révolte des colons de Saint-Domingue de 1722 débouche sur l'abandon par la Compagnie des Indes du monopole de la vente des captifs puis de celui de la traite négrière en Afrique à partir de 1725. La baisse des cours du sucre cesse dès 1730 ainsi que l'extension des caféières antillaises depuis 1727 favorisent l'accroissement de la demande en main-d'œuvre servile rendant par conséquent la rentabilité des expéditions négrières moins incertaine grâce à la reprise des importations de sucres vers le royaume<sup>1370</sup>. L'essor des armements négriers, notable à Nantes, Bordeaux, La Rochelle, demeure toutefois encore exceptionnel au Havre<sup>1371</sup>.

De 1726 à 1731, chaque armement négrier parmi les cinq enregistrés au Havre possède son propre mode de financement. L'armement au Havre du *Languedocien* (permission n° 26 de la Compagnie des Indes)<sup>1372</sup>, est décidé en 1726 par Simon, Arnal et Jacques Gilly frères négociants-armateurs de Sète et de Montpellier<sup>1373</sup>. Durant les années 1720, cette

---

<sup>1369</sup> Cf, le schéma synthétisant les affaires multiples à caractère individuel ou en société des maisons de commerce maritime in O. Pétré-Grenouilleau, *Les Négoces...op. cit.*, p. 66.

<sup>1370</sup> Cf, Ch. Schnakenbourg, « Statistiques pour l'histoire de l'économie de plantation en Guadeloupe et en Martinique », in *Bull. de la Soc. d'Hist. de la Guadeloupe*, 1977, p. 119, les exportations de sucres bruts et terrés de la Martinique vers la France passent en 1722 de 179.265 quintaux mesure de Paris (env. 50 kg) à 272.808 qx en 1725 puis à 300.098 qx en 1732.

<sup>1371</sup> Cf, J.P. Duteil, P. Villiers, *L'Europe, la mer et les colonies XVIIe-XVIIIe siècles*, Paris, Hachette, 1997, p. 152.

<sup>1372</sup> ADSM, 216 BP 431, ce vaisseau de traite construit à Hambourg arme à la consignation de Veuve Le Chibelier et fils du Havre.

<sup>1373</sup> Le journal de bord de ce négrier est consultable aux Arch. Nat., *Mar*, 4 JJ 69/19-20, voyage de traite du Havre aux îles françaises d'Amérique et retour à Cette; sur la compagnie de commerce protestante de Sète avec Saint-Domingue entre 1717 et la liquidation de 1728, cf, L. Dermigny, « Saint-Domingue et le Languedoc au XVIIIe siècle » in *Rev. d'Hist. des Colonies*, 1954, p. 47-70. *Idem*, *Naissance et croissance d'un port. Sète de 1666 à 1880*, Montpellier, 1955. Le réseau des frères Gilly s'étend jusqu'à Saint-Domingue, Cadix et le réseau d'importation de piastres en France, cf R. Chamboredon, *op. cit.* P. M. Bondonio, « Les centres sucriers français

société développe ses activités commerciales tous azimuts (fabriques de draps, commerce de Cadix, traite négrière en Guinée) ce qui explique l'armement en traite. La société importe des sucres bruts de Saint-Domingue achetés contre des produits manufacturés du nord du royaume, les raffine à Sète avant de les placer à la foire de Beaucaire. La maison Veuve Le Chibelier et fils, expéditrice de charbons de terre à partir du Havre pour la raffinerie des frères Gilly, reçoit la consignment de l'armement négrier au Havre. La cargaison de traite du bâtiment se compose de cauris, de cuivre, barres de fer et autres marchandise pour un total de 50.000 lt. L'achat de la frégate s'élève à 16.000 lt, l'armement et mise-hors à 14.000 lt, soit au total la somme de 80.000 lt. Le capitaine François Légier de Toulon a déjà commandé plusieurs expéditions de traite pour le compte des Compagnies du Sénégal et des Indes avant de prendre le commandement d'un armement particulier. Après avoir difficilement traité 420 captifs africains, le navire revend sa cargaison au Cap François et à la Martinique. Le produit des sucres rapporté en Europe est vendu avec déficit à Sète en raison d'une baisse subite des cours en 1728.

Les deux expéditions négrières havraises suivantes, le *Cupidon* en 1728 et la *Marie de Grâce* en 1729, constituent aussi des échecs commerciaux prévisibles<sup>1374</sup>. Les capitaux d'armement et de mise-hors du *Cupidon* sont avancés par Boissel et Morelet, receveurs des Tailles de l'élection de Montivilliers. Boissel, aussi manufacturier à Elbeuf, charge des toiles dans des navires de droiture vers les Îles françaises de l'Amérique<sup>1375</sup>. La traite en Afrique s'étire interminablement à cause de la cargaison de piètre qualité voire parfois franchement frauduleuse (eau de vie coupée à l'eau de mer, abus sur la longueur ou la qualité des toiles). Ce mépris des règles commerciales de base révèle à tout fraudeur européen les termes impitoyables de l'échange sur le sol africain<sup>1376</sup>. Le navire et sa cargaison sont vendus à la Martinique en 1729 pour conclure au plus vite cette mauvaise affaire.

---

au XVIIIe siècle » in *RHES*, XIX, 1931, p. 71, n. 300, Simon Gilly est le député du commerce du Languedoc de 1712 à 1732.

<sup>1374</sup> Le journal de bord du navire est consultable aux Arch. Nat., *Mar*, 4 JJ 63. Autres journaux de navires négriers conservés : Arch. Nat., Marine, 4 JJ 71/51 bis , journal de bord de *l'Aimable Henriette*, cap Lacoudraye du Havre à Guinée, Angola, le *Duguay-Trouin*, cap Lacoudraye, de Marseille en Guinée et 4 JJ 71/52, le *Roi du congo*, cap Lacoudraye, d'Ostende en Guinée et Angola en 1783. 4 JJ 71/35-36 journal de la *Flore*, cap Johannet du Colombier, Le Havre-Guinée-Ifam et retour, 1742.

<sup>1375</sup> ADSM, 216 BP 431, enregistrement du 28/12/1728. Paul Leclerc, armateur du Havre associé au marchand rouennais Pierre Levieux, expédie pour le compte de Boissel (négociant en parenté avec le receveur des Tailles de Montivilliers) et Le Vieux, marchands de Rouen, la *Rose Marthe* de 150 tx pour la Martinique et l'Île à Vache en 1728 et 1730. ADSM, 216 BP 431, Pierre Levieux, est un ex-ingénieur au Fort-Saint-Pierre de la Martinique, établi marchand à Rouen, 04/11/1728. Ch. Favre-Lejeune, *Les secrétaires du roi ...op. cit.*, t. I, p. 232-233. Guillaume Thomas de Boissel, né en 1675 manufacturier à Elbeuf et associé à Levieux négociant rouennais, fils de Jean Boissel et de Marie Maillot. Boissel père et fils sont receveurs des tailles de l'élection de Montivilliers. Boissel fils acquiert la charge de secrétaire du roi de la Grande Chancellerie en 1732, mort en charge en 1754.

<sup>1376</sup> Cf. H. S. Klein, « Economic aspects... » *loc. cit.*, p. 293-294.

La campagne négrière de la *Marie de Grâce* s'achève tout aussi mal. Les affaires du négociant havrais Georges Tanqueray avec Cadix périclitent depuis plusieurs années déjà. Pourtant la carrière de ce capitaine malouin débute sous une bonne étoile au Havre par le commandement de plusieurs frégates corsaires dont *l'Embuscade* armées au Havre par Jacques Duval d'Eprémesnil<sup>1377</sup>. Tanqueray reçoit la bourgeoisie havraise en 1712, se marie avec Marie Jeanne Duval la sœur de l'armateur Duval d'Eprémesnil, futur directeur des compagnies du Sénégal puis des Indes. Tanqueray, également directeur de la Compagnie au Havre grâce à la protection de son beau-frère, entreprend des affaires avec Cadix et la Méditerranée sans toujours rencontrer le succès. Il défend vaille que vaille les intérêts défaillants de son correspondant, François Dupin de Paris propriétaire de navires<sup>1378</sup>. Georges Tanqueray entreprend également les armements pour les Antilles. On dénombre 9 armements entre 1713 et 1728, la plupart pour Saint-Domingue<sup>1379</sup>.

En 1728, Georges Tanqueray joue l'avenir de sa maison à quitte ou double en spéculant sur la hausse du cours des captifs liée à une reprise des cours du sucre en France. Il décide avec le banquier Edouard Gough de Kilmanheim de Paris d'armer en société la *Marie de Grâce* de 120 tx<sup>1380</sup>, commandée par le capitaine malouin Henry Piednoir<sup>1381</sup> pour la traite négrière (permission de la Compagnie des Indes n° 61 du 22 novembre 1728). La difficulté de compléter le capital de l'expédition due à la baisse brutale du cours des sucres en France explique probablement pourquoi Tanqueray recourt à l'actionnariat, ou division très élargie des parts, pour couvrir les frais de l'expédition du navire.

---

<sup>1377</sup> ADSM, 179 J/61, fds R. Richard, dossier Duval d'Eprémesnil, G. Tanqueray est le fils de Charles Tanqueray des Vallons, marchand de Saint-Malo et de Marie Defflez. Tanqueray épouse Marie Jeanne Duval d'Eprémesnil fille puinée de Jacques Duval d'Eprémesnil père et de feu Françoise Houssaye, acte ssp du 11/01/1707.

<sup>1378</sup> ADSM, 216 BP 334, l'enchevêtrement des affaires : Jean Morin, associé de Tanqueray, représente Charles Féral de Paris contre le débiteur François Dupin de Paris propriétaire du *Mars*, 300 tx, représenté au Havre par Georges Tanqueray, 1726. L'obligation et profit maritime de 37.500 lt non payés par Dupin à Féral, ADSM, 216 BP 80. Dupin possède aussi la *Marie de grâce* achetée en 1721 pour 23.250 lt à Georges Tanqueray, marchand-armateur et directeur de la Compagnie des Indes au Havre. H. Lüthy, *ibid.*, t. I, p. 399, s'agit-il de l'agent de change parisien François-Nicolas Dupin taxé par le visa à 667.150 lt après la chute de Law ?

<sup>1379</sup> Georges Tanqueray accueille à son domicile havrais le jeune fugitif Antoine Hecquet de Paris, issu d'une famille de merciers très aisés d'Abbeville probablement correspondants du négociant-armateur. Le jeune homme est en instance de départ pour le Cap François sur la *Jeune Nanon*. Débarqué en septembre 1724 dans la colonie, il bâtit ensuite une fortune coloniale solide, cf, F. Girod, *Une fortune Coloniale sous l'Ancien Régime. La famille Hecquet à Saint-Domingue, 1724-1796*, Paris, Les Belles Lettres éd., 1970, p. 12-13.

<sup>1380</sup> ADSM, 216 BP 431, La *Marie de Grâce*, frégate de 120 tx, construite au Havre par Robert Doullé en 1723, armée ensuite par Tanqueray pour Cadix le 03/11/1723. Caractéristiques : 2 ponts, 57 pieds de quille, 19 pieds de bau, 17 pieds de sous-bouge, sans gaillards, enregistré le 22/11/1728.

<sup>1381</sup> Existe-t'il une parenté entre ce capitaine négrier malouin et la famille Piednoir protégée à la fin du règne de Louis XIV par M. de Thianges, gouverneur de Saint-Malo ? cf, E. Dahlgren, *Les relations op. cit.*, I, p. 367.

Cette pratique d'appel des capitaux peu fréquente en temps de paix s'apparente à la course maritime par la répartition par actions des frais et bénéfices<sup>1382</sup>. Jean Féray dit « baston », marchand havrais dont le père Jacob Féray a monté des expéditions en cheville avec Jacques Duval d'Eprémèsnil, a également pris participation dans la société<sup>1383</sup>. Tanqueray possède deux tiers dans le navire, le banquier Edouard Gough de Kilmanheim<sup>1384</sup> détient le dernier tiers plus 3.000 lt sur un intérêt appartenant à veuve Baudouin de Rouen. La valeur de la cargaison se monte à 50.000 lt et se compose de cauris<sup>1385</sup>, cuivre, barre de fer et autres. L'armement et la mise-hors reviennent à 14.000 lt soit un total de 80.000 lt. La veille du départ de l'expédition, sans doute à court de trésorerie ou bien ne pouvant régler la caution obligatoire auprès de la Compagnie des Indes, Edouard Gough de Kilmanheim et Georges Tanqueray cèdent en totalité le navire pour 16.000 lt à l'intéressé veuve Baudouin & Cie, veuve de l'ex-correspondant rouennais de la Compagnie des Indes. L'armateur Tanqueray meurt en Afrique durant la traite en Guinée. Son décès aboutit en 1729 à la mise en faillite *post mortem* de sa société<sup>1386</sup>.

On ne sait presque rien des trois derniers armements négriers havrais précédant les rotations régulières en traite de Martin Pierre Foäche. L'*Armande* armée en traite « à l'économie » en mai 1729, permission n° 58 de juin 1728, est un vieux terreneuvier construit au Havre en 1716, armé régulièrement pour le Grand Banc par la maison Eustache et fils. En 1724, Les intéressés de la dernière campagne terreneuvière connue sont tous havrais. Le capitaine Plainpel de la Vignotière commande le navire; on le retrouve second capitaine de

---

<sup>1382</sup> ADSM, 216 BP 393, enregistrement du 02/08/1730, Duval d'Eprémèsnil directeur à Paris de la Compagnie des Indes poursuit ses prises d'intérêts dans les expéditions particulières en acquérant en 1728 dix actions à Georges Tanqueray du Havre, armateur et propriétaire de la *Marie de Grâce*, 150 tx, 14 canons, 27 hommes, capitaine Henry Piednoir, armé pour la Guinée et la Martinique, retours en sucres blancs et cacao vendus à Cadix, retour au Havre en Piastres, 1000 lt/action, remise du capital et des parts de piastres 60 jours après arrivée du navire au Havre, actions n° 34 à 43. Le trafic conjoint des denrées coloniales et des piastres élargit les possibilités de bénéfices d'une expédition pendant une conjoncture économique incertaine.

<sup>1383</sup> ADSM, 2 E 70/1062, Georges Tanqueray et Jean Féray « baston » (*sic*), du Havre, arbitrent en faveur de Luc Garvey de Rouen dont le 1/4 d'intérêt sur les deux voyages du *Saint-Nicolas*, Le Havre-Weymouth-Tralee s'élevant à 3.064 lt n'a pas été réglé par son associé et armateur Daniel O'Leary du Havre, 20/08/1728. La *Marie de Grâce* traite en Afrique 15 captifs à fret pour le compte du « sieur Baston », cf, J. Mettas, *Répertoire...op. cit.*, t. II, p. 408, notice n° 33/2482.

<sup>1384</sup> Sur ce banquier parisien de la diaspora jacobite d'avant 1730, cf, J. G. Everaert, *De Franse Slavehandel*, Bruxelles, 1978, généalogies et liens de parenté avec le capitaine négrier van Alstein au cours du XVIIIe siècle et H. Lüthy, *op. cit.*, p. 426. Sur Jacques Gough déjà établi à Cadix en 1755, cf Ch. Carrière, *Négociants marseillais...op. cit.*, t. I, p. 185 et *Index*. On trouve la maison de commerce Jacques Gough établie à Cadix, sous la mention Gough et Cie en 1746, cf D. Ozanam, *loc. cit.*, tableau hors-texte. J.G. Everaert, *ibid.*, p. 336-339 et 402, alliance entre les Gough et les Brown de Nantes. Jacques Gough de Dunkerque commande le *Comte de Toulouse* en escale au Havre le 21/05/1715, cf ADSM, 216 BP 141. L. Dermigny, *op. cit.*, I, p. 192, les Gough de Cadix sont des correspondants de la Compagnie d'Ostende.

<sup>1385</sup> Les cauris (coquillages de l'océan Indien) constituent une monnaie d'échange contre des captifs très recherchée par les protagonistes du commerce négrier africain. Sur la fonction économique et sociale du marché des cauris, cf K. Polanyi, « Archaic Economic Institutions : Cowrie Money » in G. Dalton, (ed.), *Primitive, Archaic and Modern Economies*, Boston, 1969, p. 280-305.

l'*Armande* sous les ordres de François Daniel de Bray pendant le voyage de traite de 1729. Les intéressés de l'armement négrier sont Etienne Jaucen de la Nouaille<sup>1387</sup> associé pour moitié avec les Eustache. La valeur du vaisseau, armement et mise-hors atteint 53.216 lt, celle de la cargaison de traite se monte à 59.241 lt<sup>1388</sup>. On ignore également les composantes de l'armement du *Saint Philippe* de 350 tx, capitaine Jacques Pellissier de Marseille, expédié en 1731 par le marchand rouennais Jean-Baptiste Bonnet<sup>1389</sup> représenté au Havre par son associé Pierre François du Hautbreuil Houvet, trésorier des fortifications puis marchand-armateur au Havre<sup>1390</sup>.

La même remarque vaut pour l'expédition enregistrée pour la Guinée et le Cap François le deux septembre 1732 de l'*Auguste Catherine* de 110 tx, (non enregistré dans le Mettas) capitaine Jean Baptiste Letellier, décédé pendant l'expédition de traite et remplacé par le second capitaine, Dominique Mertens de Nantes jusqu'au terme du voyage au Havre le 5 février 1734. L'armateur du navire est le négociant Marin Querel fils du Havre<sup>1391</sup>. Toutes les opérations citées ne sont donc pas renouvelées car elles ont en commun de se dérouler pendant la période des « mauvais retours », c'est à dire que la vente des denrées coloniales en Europe couvrent à peine, dans le meilleur des cas, les frais de l'expédition. Elles partagent toutes la modestie des capitaux engagés dans la traite car à quelques exceptions près, le négoce de Rouen refuse de jouer la carte de la traite négrière estimée encore trop risquée. A quoi tient alors le succès exceptionnel des armements négriers de Martin Foäche ?

---

<sup>1386</sup> ADSM, fonds Robert Richard, 179 J/38.

<sup>1387</sup> Cf, D. Dessert, *Argent...op. cit.*, p. 610, Etienne Jaucen est en parenté avec Jean Martial de Jaucen, Fermier général de 1695 à 1715. Etienne Jaucen de la Nouaille occupe la charge de receveur de la Romaine du Havre depuis 1708. Il exerce en parallèle une activité de négociant puis occupe des fonctions échevinales; en 1745, il est 1<sup>er</sup> échevin et député de la ville à Paris.

<sup>1388</sup> ADSM, 216 BP 393.

<sup>1389</sup> Cf, P. Dardel, *Commerce...op. cit.*, p. 253, n. 3, Jean-Baptiste Bonnet, marchand de Rouen, représente Pierre Nolasque Connay, banquier à Paris, dans ses opérations maritimes en Haute-Normandie. La faible mais régulière participation des banquiers parisiens comme intéressés ou propriétaires de navires armés au Havre se maintient jusqu'en 1778, la spéculation financière changeant ensuite de terrain et de rythme (actions, fonds publics, changes par ex.) cf, *Ibid.*, p. 252. La commission donnée en traite à la côte de Guinée est enregistrée à l'amirauté du Havre, ADSM, 216 BP 229.

<sup>1390</sup> ADSM, 216 BP 392, l'association commerciale Du Hautbreuil Houvet/Bonnet arme en droiture le *Saint-Jean-Baptiste* de 140 tx en 1726.

<sup>1391</sup> ADSM, 216 BP 394 et 120. ADSM, 179 J/25, Madeleine Grégoire veuve de Marin Querel père, sieur de Goustimesnil, négociant, capitaine quartenier du Havre, décédé le 13/10/1734. Marin Querel, négociant important de la place depuis 1715 environ, a quelque expérience des armements en traite. Il est par exemple consignataire du négrier le *Don Carlos* de 300 tx, armé à Dunkerque pour la Guinée entre 1730 et 1732 (non référencé dans le Mettas) commandé par Etienne Antoine Johannet Ducolombier de Brest. Le navire désarme au Havre le 25/01/1732 puis devient le *Duc d'Anjou* armé en droiture pour Saint-Domingue, ADSM, 216 BP 394. Le navire commandé encore par Ducolombier est affrété par le commissionnaire havrais Jean Ménault pour transporter 2.880 sacs de blés pour Lebachelier de Rouen, probablement pour l'armée d'Italie le 27/09/1734. Marin François Querel fils a pour co-intéressé Guillaume Thomas Boissel, le receveur des Tailles de l'élection de Montivilliers dans l'armement du *Guillaume ex Raynon* en 1728.

Martin Pierre Foäche, né au Havre en 1687 issu d'une famille de marchands incarne le véritable démarrage de la traite négrière havraise<sup>1392</sup>. La maison Foäche est la seule à armer régulièrement au Havre dix navires négriers pour un total de 1.525 tx<sup>1393</sup> (à comparer avec les 3.495 tx armés au Havre par la Compagnie des Indes de 1719 à 1726) entre 1732 et 1744, années correspondant approximativement à la période des « bons retours »<sup>1394</sup>. L'expansion de la maison Foäche se décompose en deux temps. Après avoir attentivement observé comme capitaine-géreur l'évolution du marché servile de Saint-Domingue et accumulé suffisamment de savoir technique sur les opérations négrières, Martin Foäche entreprend dès le retournement favorable des cours ses premiers armements pour la côte d'Afrique entre 1732 et 1739 en expédiant régulièrement deux navires négriers, le *Phénix* de 120 tx (3 voyages de traite) puis la *Flore* de 260 tx (1 voyage), ces deux navires étant placés sous le commandement de Jacques Etienne Leguérout Laplace<sup>1395</sup>. Aucune incidence de la guerre de Succession de Pologne n'est à remarquer sur la stratégie de Foäche<sup>1396</sup>. En revanche, pendant la première partie de la guerre de Succession d'Autriche, Foäche procède à des modifications importantes dans l'organisation des campagnes négrières. Les opérations de traite de Foäche se font désormais par couple composé d'un vaisseau de tonnage moyen (entre 150 et 250 tx pour, la *Flore*, la *Diane* non répertoriée dans le Mettas) accompagné d'une corvette de traite de faible tonnage (50 à 80 tx environ pour l'*Hirondelle* et l'*Aimable Française*).

De nouveaux capitaines issus de la « Royale » pour certains (Moisan, Gavan, Johannet Ducolombier) commandent les expéditions de traite en remplacement de Jacques Leguérout-Laplace parti tenter sa chance comme armateur négrier au Havre<sup>1397</sup>. Détail important dans

---

<sup>1392</sup> ADSM, 179 J/27, Martin Foäche père fils de Jean Foäche et Anne Hubert, marchand mercier au Havre retiré à Caen de 1685 à 1687, capitaine quartenier en 1723, administrateur de l'hôpital, échevin du Havre entre 1706 et 1709. Foäche père épouse 1) Charlotte Désert ss. post., 2) en 1682 Marie Catherine Hellot, fille d'un marchand de Rouen en 1682. Son fils Martin Pierre Foäche, né en 1687, décédé au Havre le 07/11/1762, est marié en 1720 à Catherine Jore fille de Pierre Jore marchand de Rouen et Elisabeth Davoust. Les soeurs Jore font des mariages importants : Elisabeth Jore épouse en 1713 Nicolas Cabeuil, négociant propriétaire d'habitation à Saint-Domingue; Madeleine Jore épouse Jean François Le Boucher, nég. de Rouen. Martin Pierre Foäche navigue comme lieutenant et écrivain sur le *Duc de Luxembourg* armé pour les Îles d'Amérique en 1712 par Nicolas Eustache du Havre, capne. Leprévost du Hérobosc. Foäche embarque encore écrivain en 1713 sur le même vaisseau, capne Noël Verdier pour les Îles. En 1714, Foäche arme et commande le *Saint Louis* de 200 tx 18 canons expédié du Havre pour la Martinique et Saint-Domingue.

<sup>1393</sup> Cet exceptionnel phénomène de concentration des armements négriers havrais au mains d'une seule maison de commerce se rapproche de Nantes, où les Montaudouin dominent de loin les armements négriers en expédiant presque un négrier sur 2 à Nantes entre 1718 et 1722 cf, M. Gaston-Martin, *l'Ere des négriers*, p. 183-184.

<sup>1394</sup> Pour François Crouzet les années 1735-1755 représentent l'âge d'or du commerce maritime français, in « Angleterre et France au XVIIIe siècle. Essai d'analyse comparée de deux croissances économiques », *Annales, ESC*, 21, 1966, p. 264.

<sup>1395</sup> AMLH, fds. anc., BB 44, originaire de Saint-Malo, ce capitaine négrier réside au Havre depuis 20 ans lors de sa réception en bourgeoisie, 03/12/1734.

<sup>1396</sup> Cf, P. Villiers, *Marine royale...op. cit.*, I, p. 391, le net recul du commerce négrier français entre 1732 et 1736 est dû à l'état de quasi-guerre permanente entre navires français et anglais sur la côte d'Afrique.

<sup>1397</sup> Cf, J. Mettas, *Répertoire...op. cit.*, II, p. 412-413, après l'abandon d'une première expédition en 1744 à la veille de la guerre de Succession d'Autriche, Jacques et Etienne Le Guérout Laplace arment à nouveau

l'intéressement : les négociants intéressés rouennais habituels (Veuve Planterose, Jean Le Boucher, Claude Louis Jore, Lemesle & Isambert) ayant déclaré forfait avant 1740 en raison du ralentissement économique qui précède une crise financière préjudiciable au Commerce<sup>1398</sup>, Martin Pierre Foäche s'associe désormais dans ses expéditions négrières postérieures à 1739 non plus à Rouen en amont mais en aval aux colonies avec Moret puis Joseph Balland, tous deux négociants de Port-de-Paix<sup>1399</sup>. Les navires de Foäche fréquentent de façon variable les sites de traite avec une préférence pour la Guinée (3 voyages) et surtout Angole (5 voyages) à partir de la seconde moitié de l'année 1749 en raison des brutales mesures coercitives appliquées systématiquement depuis les forts de la *Royal African Company* anglaise contre les négriers étrangers afin de se réserver l'exclusivité des approvisionnements en captifs. Les destinations de vente oscillent le plus souvent entre la Martinique (4 mentions) et Saint-Domingue (5 mentions), s'agissant dans les années 1730-1740 des deux marchés insulaires les plus dynamiques des colonies. Guillaume Bégouën, établi à Saint-Domingue depuis 1736, se plaint d'ailleurs que le reste du Commerce du Havre n'entend rien au commerce servile de la colonie, de loin le plus profitable<sup>1400</sup>.

La percée marchande de Martin Pierre Foäche ne doit que peu de choses au hasard. Les expéditions négrières qui précèdent Foäche ne sont que de simples « coups » spéculatifs entrepris dans une conjoncture économique aléatoire. Avec Martin Pierre Foäche, une véritable stratégie d'ensemble se dégage de ses armements. De 1713 à 1732, Foäche est avant tout présent dans les expéditions de droiture pour les îles, comme le montrent ses prises de participations dans des armements en droiture, au cabotage et même dans plusieurs allèges de Seine (tabl. n° 90) ce qui témoigne de l'essor régulier mais prudent de ses affaires.

Tableau 90 Les parts de propriété de navires de Martin Pierre Foäche, 1720-1730

Navire	Date	Part	Type de navigation
--------	------	------	--------------------

l'*Espérance* de 105 tx en 1749. Le navire fait escale à Juda mais prend aussi des captifs au fort anglais de Cape Coast castle, cité par J.-M. Deveau, *L'Or et les esclaves*, Paris, Unesco-Karthala, 2005, p. 148, le résident anglais est ravi de l'aubaine commerciale produite par le retour de la paix, « J'en avais déjà expédié deux, une troisième et une quatrième étaient engagées, quand je fis affaire avec Monsieur Laplace. Il pouvait être expédié dans trois à quatre mois pour le plus, puisque nous traitions deux cents captifs par mois. »

<sup>1398</sup> ACCM, fds. Roux, Lecouteulx et Cie à Roux de Marseille, « La situation présente des affaires qui produit une grande rareté d'argent causée par une méfiance très bien fondée, vu qu'il y a eu ici depuis deux mois grand nombre de banqueroutes parmi les gens de finance et que, d'un autre côté, le commerce demeure dans une grande inaction. », 16/08/1741. On ne relève aucun armement en traite négrière au Havre entre 1739 et 1742 années incluses, cf J. Mettas, *Répertoire... op. cit.*, II, p. 410.

<sup>1399</sup> ADSM, 216 BP 398, Foäche associé à Joseph Balland, négociant de Port de Paix, devient ensuite le seul propriétaire de la *Belle Manon*, 126 tx, par la vente de la moitié faite au retour du navire de Port de Paix par l'associé de Foäche inquiet par la montée de la guerre, 27/03/1743. Joseph Balland seul propriétaire du négrier *Diane*, ex *Aimable Vainqueur* construit à Dieppe par Nicolas Matry, 180 tx et sa corvette la crevette l'*Hirondelle* de 35 tx, capitaine Gavan, de retour de Saint-Domingue.

<sup>1400</sup> Cf, M. Bégouën-Demeaux, *Mémorial d'une famille du Havre. Jacques François Bégouën (1743-1831)*, Paris, SFHOM, 1982, p. 72, lettre de Guillaume Bégouën de Léogane, 13 février 1744.

<i>Saint Michel/ex Concorde</i>	11/05/1720	1/8	Droiture
<i>Belle Madelon</i>	27/02/1722	1/4	Droiture
<i>Saint Sauveur</i>	02/04/1723	9/16	Droiture
<i>Grand Saint Simon</i>	15/09/1723	1/8	Fluvial
<i>Grand Saint Louis/ex Sainte Anne</i>	15/09/1723	1/8	Fluvial
<i>Saint Dominique</i>	29/04/1724	1/2	Petit Cabotage
<i>Armande</i>	14/10/1724	1/8	Fluvial
<i>Saint François</i>	07/04/1730	1/4	Droiture
<i>Ville du Havre/ex Dame Flavie</i>	21/04/1730	1/4+ 1/8	Droiture

source : ADSM, 216 BP 388 à 403, 429 à 431, enregistrement du greffe de l'Amirauté du Havre (avec lacunes partielles ou totales en 1718, 1727-1729, 1734-1735, 1740 à 1743, 1748-1750, 1751-1753).

Les effets de la crise de 1729-1732 ont pour conséquence d'assainir le marché colonial. Entre-temps Foäche comprend que la régularité et la qualité des approvisionnements de captifs aux îles sont les deux conditions fondamentales pour fidéliser la clientèle des habitants-producteurs de plus en plus nombreux à établir une habitation. Foäche arme régulièrement plusieurs navires en traite tout en cherchant à réduire le plus possible la durée de rotation de chaque expédition, de manière à accélérer les rotations de cargaisons de captifs et de capitaux. A Saint-Domingue, Foäche s'assure des services d'un correspondant intéressé dans les armements (Moret puis Joseph Balland de Port-de-Paix) pour diriger les ventes de captifs et diminuer la durée d'escale des navires adressés à Foäche du Havre. La qualité des cargaisons négrières est tout autant requise par Foäche qui alterne les stratégies d'achats en Afrique de la traite volante simple ou composée (un navire de traite plus une corvette). Le choix des zones de traite importe également beaucoup. Au fur et à mesure des expéditions négrières, Foäche « descend » le long de la côte d'Afrique depuis le Sénégal en 1735 (le *Phénix*) puis en traite à la Mine en 1737 (*idem*) avant de se fixer pour l'Angola et le Congo entre 1739 et 1744 (*Flore, Aimable Française, Flore, Flore, Aimable Française*)<sup>1401</sup>. Peu avant la guerre de Sept Ans, la France prend fermement pied sur la côte d'Afrique<sup>1402</sup>. Foäche passe contrat d'achat et d'embarquement de cargaisons complètes auprès des comptoirs de traite anglais en Sierra Leone, inspirant l'armateur négrier honfleurais Prémord<sup>1403</sup>. Une inconnue demeure : d'où proviennent les capitaux employés dans les expéditions ?

<sup>1401</sup> Cf, J. Mettas, *Répertoire...op. cit.*, II, p. 410-412.

<sup>1402</sup> Cf, E. Donnan, *Op. cit.*, II, p. 491, n. 3, la France érige des factoreries flottantes, des forts et expédient des vaisseaux de guerre pour protéger la traite française « a great number of French men of war » sur les côtes africaines vers 1750 là où le commerce anglais a ses habitudes de traite. Le commerce du Havre peut alors armer en traite avec sécurité.

<sup>1403</sup> Cf, J. Mettas, *ibid.*, p. 418 et *passim. Id.*, « Honfleur et la traite des Noirs au XVIIIe siècle » in *RFHOM*, 1973, vol. LX, n° 218, p. 7, 14-15 et 19, Pierre Prémord, fils d'un échevin honfleurais arme 7 négriers à Honfleur pour le compte de la Compagnie royale du Sénégal puis pour la Compagnie des Indes (1722-1725). Son fils Jean-Baptiste fonde une Société de la Guadeloupe et arme deux négriers en 1753 et 1755 avant de dissoudre sa société en 1755. En 1763, Prémord fonde la Société pour la Rivière de Sierra Leone au capital de 500.000 lt et possède 3/8<sup>ème</sup> d'intérêt. Il se fournit en captifs à Londres auprès de Richard Oswald et Cie à 22 £ par tête. L'idée de se fournir en captifs auprès d'un poste de traite anglais d'Afrique est due à Guillaume Papillon du Havre, ex-capitaine chez Martin Pierre Foäche établi négociant au Cap François vers 1755. Les sociétés Massac & Lemarcis de Rouen puis Bachelier & Faubisson du Havre en 1785 acquièrent par ce biais des captifs en Afrique pour leurs négriers avec des maisons de Liverpool.

Tableau 91 Les intéressés aux armements de Martin Pierre Foäche

Intéressés	Résidence	Date	Navire	Trafic	Parts
Martin Foäche	Le Havre	24/01/1733	<i>Vigilente/ex Bayonnoise</i>	Droiture	1/5
Martin Foäche	Le Havre	09/06/1733	<i>Saint François</i>	Droiture	1/2
Martin Foäche	Le Havre	08/06/1735	<i>Phénix/ex Gédéon</i>	Traite	3/8
Martin Foäche	Le Havre	27/10/1735	<i>Port de Paix</i>	Droiture	1/2
Martin Foäche	Le Havre	30/12/1737	<i>Flore</i>	Droiture	1/5
Martin Foäche	Le Havre	24/03/1738	<i>Belle Manon</i>	Droiture	1/2
Martin Foäche	Le Havre	07/07/1739	<i>Flore</i>	Traite	1/5+1/10
Martin Foäche	Le Havre	03/05/1740	<i>Vigilente</i>	Droiture	1/3
Martin Foäche	Le Havre	08/02/1744	<i>Aimable Française</i>	Traite	3/4
Moret	Port-de-Paix	09/06/1733	<i>Saint François</i>	Droiture	1/2
Joseph Balland	Port-de-Paix	27/10/1735	<i>Port de Paix</i>	Droiture	1/2
Joseph Balland	Port-de-Paix	24/03/1738	<i>Belle Manon</i>	Droiture	1/2
Jean Baptiste Le Chibelier	Le Havre	08/06/1735	<i>Phénix/ex Gédéon</i>	Traite	1/8
Lemesle et Isambert	Rouen	24/01/1733	<i>Vigilente</i>	Droiture	1/5
Lemesle et Isambert	Rouen	08/06/1735	<i>Phénix/ex Gédéon</i>	Traite	2/8
Lemesle et Isambert	Rouen	30/12/1737	<i>Flore</i>	Droiture	1/5
Veuve Thomas Planterose	Rouen	07/07/1739	<i>Flore</i>	Traite	1/5+1/10
Veuve Rémy Pierre	Rouen	24/01/1733	<i>Vigilente</i>	Droiture	1/10
Veuve Rémy Pierre	Rouen	30/12/1737	<i>Flore</i>	Droiture	1/10
Jean Leboucher aîné	Rouen	24/01/1733	<i>Vigilente</i>	Droiture	1/5
Jean Leboucher	Rouen	21/04/1730	<i>Ville du Havre</i>	Droiture	1/4
Jean Leboucher	Rouen	08/06/1735	<i>Phénix/ex Gédéon</i>	Traite	1/8
Jean Leboucher	Rouen	30/12/1737	<i>Flore</i>	Droiture	1/5
Jean Leboucher	Rouen	07/07/1739	<i>Flore</i>	Traite	1/5
Héritiers Jean Leboucher	Rouen	03/05/1740	<i>Vigilente</i>	Droiture	1/3
Claude Louis Jore	Rouen	24/01/1733	<i>Vigilente</i>	Droiture	1/5
Claude Louis Jore	Rouen	08/06/1735	<i>Phénix/ex Gédéon</i>	Traite	1/8
Claude Louis Jore	Rouen	30/12/1737	<i>Flore</i>	Droiture	1/5
Claude Louis Jore	Rouen	07/07/1739	<i>Flore</i>	Traite	1/5
Claude Louis Jore	Rouen	03/05/1740	<i>Vigilente</i>	Droiture	1/3
<b>Guillaume Papillon</b> <sup>1404</sup>	Le Havre	24/01/1733	<i>Vigilente</i>	Droiture	1/10
<b>Guillaume Papillon</b>	Le Havre	30/12/1737	<i>Flore</i>	Droiture	1/10
<b>J. E. Leguérout-Laplace</b>	Le Havre	07/07/1739	<i>Flore</i>	Traite	1/10
<b>Pierre Moisan</b>	Le Havre	08/02/1744	<i>Aimable Française</i>	Traite	1/4

Source : ADSM, *ibid.*, Les noms en caractères gras sont ceux des capitaines intréressés à l'expédition du navire. Foäche possède aussi 1/16<sup>ème</sup> sur le caboteur le *Triomphant*.

Une réponse est partiellement possible d'après la ventilation de l'intéressement aux navires armés en droiture et en traite par Foäche (tableau ci-dessus). Martin Pierre Foäche se contente prudemment, comme armateur ou simple intéressé, de diversifier les acquisitions des parts de propriété de navires entre la droiture, le cabotage et les allèges pendant la décennie des années 1720, caractérisée par les « mauvais retours » des colonies. Le hiatus des acquisitions de parts en droiture par Foäche est d'ailleurs remarquable entre 1723 et 1730. On ignore la valeur en Livres tournois de chaque part, mais le fractionnement laisse entendre que le montant unitaire peut être parfois conséquent au-dessus du quart de la totalité des parts du

<sup>1404</sup> Cf, J. Mettas, *loc. cit.*, p. 14, d'après AMHonfleur, H 38, correspondance Nicolas Lion « Le sieur Papillon, négociant ici [au Cap François] depuis six ans, donna l'idée avant son départ de France à un de mes amis de

navire. La période suivante, entre 1733 et 1744, souligne la régularité de la stratégie d'intéressement de Foäche dont le partage du financement des expéditions négrières repose avec constance sur le même groupe de négociants rouennais dont certains comme Jore ou Le Boucher sont proches parents de Foäche par alliance<sup>1405</sup>.

On constate généralement deux formes de répartitions de parts, soit au cinquième ou inférieur (1/10<sup>ème</sup> par exemple) en traite comme en droiture, soit à la moitié ou fractionnement inférieur (1/4 ou 1/8<sup>ème</sup>). Dans le premier cas la répartition est de type « égalitaire » entre les associés lorsque l'expédition survient en période de tension (guerre de Pologne, tension anglo-française sur la côte d'Afrique, guerre anglo-espagnole de l'oreille de Jenkins de 1739 à 1744 précédant la guerre de Succession d'Autriche)<sup>1406</sup>. Dans le second cas, Foäche conserve la maîtrise de l'armement en possédant toujours la part la plus importante, la participation des autres intéressés n'apparaît que numériquement secondaire, même pour des armements en traite supposés les plus risqués mais les plus rémunérateurs.

Après l'interruption des relations commerciales avec les Antilles pendant la guerre de Succession d'Autriche, plusieurs autres négociants-armateurs havrais, généralement des « hommes nouveaux » dans le milieu du négoce local (Denis Michel Mouchel, Jacques-François Bégouën Demeaux, David Chauvel), décident à leur tour avec l'appui de leurs réseaux d'intéressés de se lancer dans la traite négrière comme l'indique le tableau n° 92. L'accumulation des expériences négrières effectuées durant les années antérieures à la guerre de Succession d'Autriche encouragent le développement des armements négriers havrais en dépit des tensions avec l'Angleterre sur la côte d'Afrique<sup>1407</sup>.

---

faire des armements pour la côte de Guinée... », 25/01/1764. Selon M. Bégouën-Demeaux, Guillaume Papillon du Cap aurait causé de mauvais tours à Stanislas Foäche de Saint-Domingue sans autre précision.

<sup>1405</sup> La limite informative imposée par les sources documentaires empêche de répondre au constat suivant : pourquoi Saint-Malo manque complètement son décollage colonial avec 14 expéditions en traite entre 1738 et 1744 contre seulement 7 au Havre pendant la même période mais avec le succès commercial qu'on lui reconnaît par la suite ? cf, A. Roman, *op. cit.*, p. 41 ne répond pas à cette question.

<sup>1406</sup> Tout en restant neutre dans le conflit, la France envoie en 1739 une flotte aux Antilles commandée par le duc d'Antin pour diviser les forces de l'escadre anglaise de l'amiral Vernon. La guerre de l'oreille de Jenkins entre l'Espagne et l'Angleterre (1739-1748) n'entrave pas le commerce bien au contraire, Williamson, l'auteur anglais du *Liverpool Memorandum Book* (annales locales), note que « In the last war, 1739 to 1748, trade flourished and spread her golden wings so extensively that, if they had possessed it seven years longer, it would have enlarged the size and riches of the town to a prodigious degree. », cité par A. Mackenzie-Grieve, *The Last Years of the English Slave Trade. Liverpool 1750-1807*, New York, A.M. Kelley ed., 1968, 2<sup>ème</sup> éd., p. 4.

<sup>1407</sup> Cf, H.S. Klein et S.L. Engerman, « Facteurs de mortalité dans le trafic français d'esclaves au XVIII<sup>e</sup> siècle » in *Annales ESC*, n° 6, 1976, p. 1215, fig. 1, le graphique de la mortalité moyenne annuelle des esclaves indique une diminution des décès à bord des navires nantais à partir de 1735 ce qui indique une meilleure maîtrise des pratiques prophylactiques pour préserver au mieux le capital marchand de la cargaison humaine. Les Anglais attaquent en 1751 les établissements de la Compagnie du Sénégal et occupent le comptoir d'Albreda à l'embouchure de la Gambie avant d'en être délogés par une escadre française.

Tableau 92 Les armateurs à la traite négrière au Havre, 1719-1755

Noms des armateurs	Période	Nb négriers expédiés
Compagnie des Indes	1719 à 1724, 1733	29 1
Jean Bonneau, capne-armateur négrier nantais (p/Cte Cie des Indes)	1719-1721	2
Gilly frères, de Montpellier	1726	1
Leclerc Boissel et Morelet, du Havre et de Montivilliers, rec. des Tailles	1728	1
Georges Tanqueray	1728	1
Eustache et fils, Jaucen de la Nouaille	1729	1
Jean Baptiste Bonnet, nég. de Rouen	1731	1
Martin Pierre Foäche, du Havre ; en association avec Jean Ménoire, de Bordeaux.	1732 à 1755 1749	15 1
Marin Querel fils, nég. du Havre	1732	2
Jacques Etienne Leguérout Laplace, du Havre	1744 et 1749	2
Jean Grégoire, nég. du Havre	1748	1
Veuve Jean Féray et Daniel Féray, du Havre	1750 à 1754	5
Jacques François Bégouën Demeaux, du Havre	1750 à 1755	7
David Chauvel, du Havre	1751 à 1755	5
<b>Total</b>		<b>75 négriers</b>

source : J. Mettas, *Répertoire...op. cit.* P. Dardel, *Navires...op. cit.*, tabl. p. 403, nombre de Noirs introduits par les navires du Havre et de Nantes aux Antilles françaises de 1725 à 1741 : Nantes (55.929 captifs), La Rochelle (21.633 captifs), Le Havre (2.122 captifs) fait jeu égal avec Marseille (2.147 captifs) derrière Bordeaux (3.376 capt.) et Saint-Malo (5.154 capt.), total général français (91.934 captifs). Jean Ménoire de Bordeaux, partenaire de Foäche, appartient à une famille en parenté avec le fils de Montesquieu et en pleine ascension sociale vers la noblesse d'épée et de robe, cf P. Butel, *Les négociants...op. cit.*, p. 332-333. Cf, J. Cavignac, *Documents pour servir au Commerce colonial bordelais au 18<sup>ème</sup> siècle*, Arch. Dép. de Gironde, Bordeaux, 1992, p. 3-11, les Ménoire sont membres de la Chambre de Commerce de Bordeaux entre 1715 et 1756. Jean Bonneau, capitaine négrier nantais relevé à partir de 1715 dans le répertoire Jean Mettas, t. I.

Rares pourtant sont les maisons d'armement de vieille souche havraise à se tourner vers les armements négriers comme les négociants Marin Querel, Jean Grégoire ou Veuve et Daniel Féray, cette dernière poursuivant les opérations négrières auparavant dirigées par Jacob Féray<sup>1408</sup>. La période semble d'ailleurs propice au moment où le commerce international hollandais entre en phase de lent déclin<sup>1409</sup>. La progression du nombre de navires (26 bâtiments) mais surtout des tonnages expédiés (3.720 tx) demeure encore modeste à l'égard des autres ports négriers du Ponant. Cependant ces *happy few* concentrent entre leurs mains toutes les expéditions de traite ainsi que les opérations de redistribution des denrées coloniales vers le Nord, confirmant ainsi le véritable décollage négrier du Havre et son intégration dans le système atlantique du XVIII<sup>e</sup> siècle.

Il convient de retenir la grande prudence financière des armateurs havrais puisque tous les bâtiments négriers ci-dessus sont des navires acquis d'occasion à l'exception du *Dauphin*

<sup>1408</sup> La Compagnie des Indes représentée par Jacques Duval d'Eprémèsnil conclut en 1742-1743 des accords de traite négrière au Sénégal avec Jacob Féray avec licence pour les mener en Amérique mais le « Mettas » vol. II ne mentionne aucun de ces armements projetés au Havre à la veille de la guerre de Succession d'Autriche.

<sup>1409</sup> Cf, J. I. Israël, *Dutch primacy in World Trade, 1585-1740*, Oxford UP, 2<sup>ème</sup> éd., 1999.

dont on manque d'information. Le morcellement prononcé ainsi que la modestie unitaire des participations des intéressés à la propriété du navire sont remarquables, l'armateur conservant la maîtrise de l'expédition négrière comme des profits potentiels par le montant exceptionnellement élevé de sa part. Les sociétés d'armements négriers contredisent pourtant ce constat lorsque les armateurs sont d'origine protestante comme Veuve et Daniel Féray, David Chauvel qui représentent leurs intéressés étrangers en enregistrant au greffe de l'Amirauté la quasi totalité des parts sous leur raisons sociale, à l'exception du capitaine. Cette pratique s'explique par la prohibition de l'intéressement étranger sur des navires français depuis l'ordonnance de la Marine de 1681.

La composition sociale des intéressés fait la part belle au négoce, souvent intéressés à l'expédition en fournissant une partie de la cargaison de traite contre une part dans l'armement. Les sociétés d'armement de Bégouën Demeaux comprennent des intéressés de rang socialement élevés, tentés par un placement à caractère très spéculatif mais peut-on pourtant parler dans ce cas de capitalisme marchand dans les armements négriers havrais avant 1763 au vu de la modestie de leurs intéressement ? La plupart de ces liens sont apparus durant la guerre de Succession d'Autriche avec plusieurs intéressés parisiens influents ayant pris part dans des frégates armées en course au Havre<sup>1410</sup>. On ne remarque explicitement aucun banquier-négociant parisien dans le tableau *supra*, sachant pourtant maintenant que Chauvel, par exemple, est en société de commerce dès avant 1763 par l'emploi de capitaux provenant de « l'Internationale huguenote », de Genève (le négociant Labat de Grandcourt)<sup>1411</sup>, de correspondants des Provinces-Unies voire de Hambourg<sup>1412</sup>. Les

---

<sup>1410</sup> ADSM, 216 BP 400, le *Romieu* (du nom du secrétaire général de la Marine en 1753) de 130 tx, construit par Pierre Chaillé fils et Jean Duval au Havre, Jean Grégoire armateur pour le compte de Robert La Heux de Boulogne sur mer, François Berthe capitaine, armé en course en 1747 puis en traite. Le fermier général Charles Claude Ange Duplex de Bacquencourt, le frère de Joseph François gouverneur aux Indes orientales, est intéressé pour 14/32<sup>e</sup> dans le navire, 24/01/1747.

<sup>1411</sup> Cf, R. Favier, *Les Européens et les Indes orientales au XVIIIe siècle*, Paris-Gap, Ophrys, 1997, p. 57, la maison genevoise Labat frères achète régulièrement à Lorient des produits importés des Indes orientales ainsi que d'autres sociétés protestantes suisses comme Plantamour & Cie ou Cazenove & Clavière. Plus généralement voir S. Streckeisen, « La place de Genève dans le commerce avec les Amériques aux XVIIe et XVIIIe siècles » in Cl. Savary et G. Labarthe (éds.), *Mémoires d'esclaves*, Genève, Musée d'ethnographie, 1997, p. 31-50.

<sup>1412</sup> AMLH, 537 W, David Chauvel à Pierre Boué d'Hambourg, « je pense bien que vous ne manquez pas de gens qui vous sollicitent pour des armements pour Guinée et l'Amérique Vous faites bien de vous tenir sur vos gardes car il ne manque pas de faiseurs de dupes, a joindre qu'il est prudent de laisser au moins passer cette année pour voir comment les choses tourneront... », 16/03/1763. cf J. Meyer, « Marchands... » *loc. cit.*, p. 201 et P. Butel, « Le Négoce international en France au XVIIIe siècle » in Fr. Crouzet (dir.), *Le Négoce international...op. cit.*, p. 145, Pierre Boüé est l'un des plus importants fournisseurs de munitions navales et courtier de navires pour la Compagnie des Indes de Lorient et la Marine royale pendant la première moitié du XVIIIe siècle. P. Boué et fils est en cessation de paiement en mars 1793.

négociants Féray s'appuient de préférence, mais pas exclusivement, sur les réseaux financiers huguenots du royaume<sup>1413</sup>.

Les quelques maisons havraises qui, comme les Féray en 1750, élargissent leur stratégie commerciale vers la traite négrière ont bien compris, comme Foäche quelques années plus tôt, toute l'importance du commerce « circuïteux » dans l'accumulation capitaliste de la société. Cela les contraint pour se développer de nouer à partir de la guerre de Sept Ans des liens d'intéressements supplémentaires, de rechercher des sources de financement nouvelles à Paris. C'est parfois le milieu négociant et manufacturier de Rouen qui est aussi sollicité dans les prises de participations des armements négriers havrais<sup>1414</sup>. Jacques François Bégouën Demeaux, « l'oncle de Meaux », expose à l'intention de son neveu les modes de financement successifs employés par la maison : « Au début le commerce de la traite et le commerce direct se faisait presque en entier au moyen de sociétés particulières que se procuraient les négociants. Les gros capitalistes de Paris, de Genève y souscrivaient sur la base de prospectus<sup>1415</sup>. Les principaux manufacturiers en objets nécessaires à la composition des cargaisons prenaient des intérêts pour tout ou partie des fournitures qu'ils livraient. En sorte qu'un armateur du Havre par exemple avait 10, 20, 30 intéressés et ne gardait pour lui-même qu'un faible intérêt dans l'opération ».

Ce procédé d'intéressement restreint les capitaux employés par l'armateur, divise les risques et augmente les chances individuelles de profits<sup>1416</sup>. En cela, l'appel financier croissant du *nucleus* négrier local en direction des capitalistes parisiens, voire leurs correspondants étrangers, représente une évolution décisive des pratiques comme des mentalités havraises

---

<sup>1413</sup> J. Mettas, « Les aléas d'une participation au commerce négrier. Houël et la traite des Noirs (1765-1768) » in *RFHOM*, 1er trim. 1985, p. 21-29. Robert Richard, « Le financement des armements maritimes du Havre au XVIIIe siècle », in *RHES*, 1969, p. 19, n. 35, qui a parcouru la comptabilité de Pierre Féray de Rouen note que les intéressés sont Jean Abraham Poupard de Neuflyze, manufacturier de Sedan, Delessart frères, Massac et Lemarcis de Rouen, négociants et manufacturiers comme les Massieu de Clerval de Caen, Jean de Cussy banquier de Caen, les Dangirard, etc...

<sup>1414</sup> ADSM, 216 BP 399, l'*Espérance* de 105 tx armé en traite par Jacques Etienne Leguérout-Laplace pour la Guinée, capitaine Pierre Jacques Leguérout Laplace fils, reçu capitaine la même année, (ADSM, 216 BP 398, enregt. Du 12/02/1744), formé à la traite sur le *Phénix* et la *Flore* (deux négriers de Foäche commandés par Leguérout-Laplace père) vend 1/7e d'intérêt de l'expédition à Antheaume frères négociants de Rouen, 05/03/1744.

<sup>1415</sup> Cf. S. Streickeisen, « La place de Genève dans le commerce avec les Amériques aux XVIIe et XVIIIe siècles » in G. Labarthe et Cl. Savary (éds.), *Mémoires d'esclaves*, Genève, Musée d'ethnographie éd., 1997, p. 31-50.

<sup>1416</sup> Cf. A. Fitte, *J. F. Bégouën-Demeaux, un négociant négrier à la Constituante*, mém. Maîtrise, M. Dorigny (dir.), 1995, Paris VIII-Vincennes, p. 18. L'auteur a utilisé les sources de la maison Bégouën-Demeaux du Havre, Arch. Nat., 505 Mi 98-99. ADSM, 1 Mi 647, Jacques François Bégouën Demeaux, « l'oncle de Meaux », le fondateur de la maison du Havre conclut plusieurs actes de société à raison d'un par expédition négrière : le 19/04/1752 pour 3 navires en Guinée et Amérique (*Princesse d'Angole*, *Prince Henry* et probablement le *Prince Glace* avec Robert Delahaye en 1751) entre 11 associés. Le 01/01/1753 pour la campagne de traite de l'*Aurore* entre 10 associés.

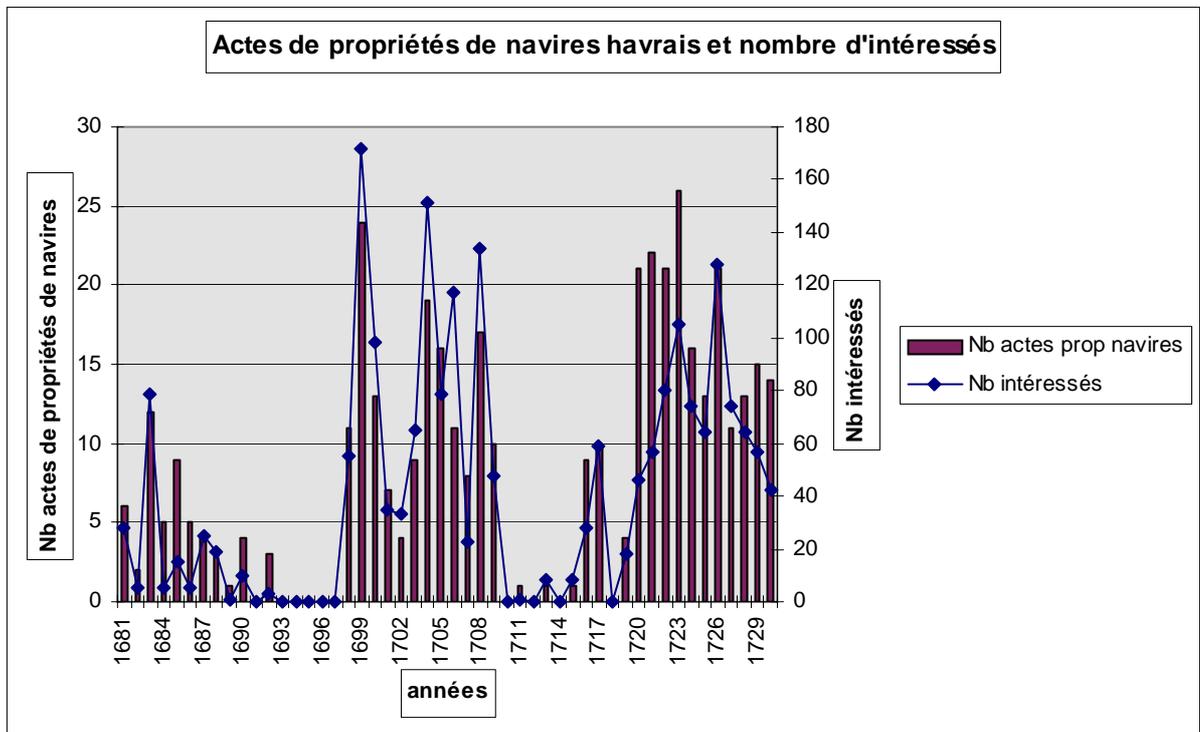
jusque là bornées à l'horizon économique rouennais des expéditions vers Cadix ou de droiture. L'appel du négoce havrais au capitalisme parisien répond d'autre part le plus efficacement possible à la hausse générale du prix des captifs à la côte d'Afrique selon la loi de l'offre et de la demande. L'augmentation des armements négriers du royaume pèse sur les prix des captifs à la côte et par conséquent sur la valeur des cargaisons de traite embarquées au Havre et qui doivent toujours offrir généralement l'équivalent d'une cargaison moyenne de 300 à 400 captifs environ<sup>1417</sup>.

L'évolution de l'intéressement dans les parts de propriétés de navires expédiés du Havre constitue un indice assez fiable, sans toutefois en connaître la valeur en Livres tournois des parts acquises ni d'ailleurs pouvoir relever dans le sens inverse l'ensemble des défections d'intéressés avec les cessions de leurs parts. Mais là n'est peut-être pas l'essentiel. En effet, la présence ou l'absence d'intéressés dans un armement, la répartition géographique et sociale des acquéreurs de parts de propriétés de navires lors de l'enregistrement au greffe de l'Amirauté du Havre constituent en définitive l'approbation ou le désaveu de la stratégie commerciale décidée par le négociant-armateur havrais. La difficulté financière liée au degré plus ou moins élevé de la prise de risque d'une stratégie apposée sur un trafic se vérifie également en observant la corrélation existante entre la courbe des actes de propriétés de navires et celle du nombre des intéressés.

Figure 34 Actes de propriétés et intéressés aux navires du Havre

---

<sup>1417</sup> Cf, P.-H. Boulle, *Loc. cit.*, p. 64, la faillite de la Compagnie de l'Angola à Nantes en 1753 a en partie pour origine l'insuffisance des capitaux existants sur le marché financier local.



source : ADSM, 216 BP 388 à 403, 429 à 431, enregistrement du greffe de l'Amirauté du Havre. Déficiés : nov. 1696 à mars 1698, août 1709 à oct. 1715, oct. 1717 à nov. 1719 (corrigée par 216 BP 141), nov. 1730 à janv. 1732.

Tous trafics confondus, on remarque d'abord la régularité relative de la corrélation entre le nombre d'actes de propriétés de navires et le nombre d'intéressés jusqu'en 1713. L'« explosion » brève de l'intéressement au Havre apparu juste après la paix de Ryswick correspond sans surprise à la reconstitution des armements terreneuviens havrais après les sévères pertes enregistrées dans le dernier conflit. Le creux de 1698-1701 est dû à la fois à l'achèvement de la période de reprise des intéressements et aux mauvais résultats enregistrés lors des campagnes de pêche. La guerre de Succession d'Espagne souligne au Havre l'attrait exercé dans un premier temps (1702-1706) par les armements de frégates de course puis par les expéditions en convoi vers les Îles (1708) juste avant la création l'année suivante de la Compagnie royale du Sénégal dite de Rouen. Après le *hiatus* documentaire de 1709-1719, la reprise des participations sous le régime de la Compagnie des Indes (1720-1723) est brutalement freinée jusqu'en 1726 par la contraignante politique du duc de Bourbon. De 1727 à 1730, l'amorce d'une reprise limitée des actes de propriétés correspond à l'essor modéré des trafics mais le nombre d'intéressés ne cesse pourtant de décroître. Ce paradoxe s'explique par la concentration croissante de l'intéressement au trafic colonial de droiture aux mains du négoce et de leurs associés comme le rappelle le tableau n° 93 *infra*.

Tableau 93 Répartition des parts de propriété de navires par trafic, 1681-1730

Trafic	Nb actes propriété	Nb parts	R1	R2	R3	R4	R5	Total
Droiture	97	44	26	12	1	4	1	44
Traite	5	4	1	2	1	0	0	4

Cabotage	66	243	168	30	19	24	2	<b>243</b>
Allège	31	250	198	38	6	6	2	<b>250</b>
Course	42	439	267	60	32	76	4	<b>439</b>
Terre-Neuve	89	465	388	25	10	36	6	<b>465</b>
Inconnu	95	676	492	87	35	57	5	<b>676</b>
<b>Total</b>	<b>425</b>	<b>2.121</b>	<b>1.540</b>	<b>254</b>	<b>104</b>	<b>203</b>	<b>20</b>	<b>2.121</b>

source : ADSM, 216 BP, mêmes remarques méthodologiques que le graphique *supra*. La plupart des actes de propriété de navire dont on ignore le trafic entre 1681 et 1715 peuvent être surtout pour Terre-Neuve et le cabotage. R1 : résidents du Havre ; R2 : résidents de Rouen ; R3 : résidents de Paris ; R4 : autres lieux de résidence ; R5 : résidence inconnue.

Le tableau indique le nombre très réduit des intéressés et des actes concernant des expéditions de traite, ce qui s'explique d'abord par la prépondérance des navires particuliers affrétés pour un long terme aux compagnies privilégiées jusqu'en 1726. Les quelques actes d'armements négriers particuliers sont enregistrés dans un autre greffe que celui du Havre à l'exception du *Cupidon* en 1728. D'autres navires comme l'*Armande*, vieux terreneuvier, ne connaît pas de modification dans la composition de l'intéressement ce qui explique l'absence d'acte de propriété.

Les armements particuliers en droiture, très récents, sont peu nombreux ou bien pour le compte des compagnies de commerce privilégiées. Les participations havraises dominent presque toujours, même en course, bien que le rapport entre les participations locales sur celles de l'intérieur et des autres ports du royaume soit exceptionnellement plus favorable en faveur de ces dernières. Ce sont donc les trafics maritimes ordinaires qui recueillent la majeure partie de l'intéressement rouennais, négociant ou non<sup>1418</sup>, et très majoritairement local jusque dans le milieu des années 1720 au Havre.

Tableau 94 Répartition géographique et socioprofessionnelle de l'intéressement au Havre, 1681-1730

Localisation	Professions marchandes	Gens du roi	Gens d'affaires	Divers états	Etat inconnu	Total
Le Havre	1.247	130	41	11	111	<b>1.540</b>
Rouen	207	9	6	0	32	<b>254</b>
Paris	37	2	33	1	31	<b>104</b>
Divers lieux	132	22	12	3	54	<b>223</b>
<b>Total</b>	<b>1.623</b>	<b>163</b>	<b>92</b>	<b>15</b>	<b>228</b>	<b>2.121</b>

source : *idem*. Nomenclature : prof. maritimes et marchandes : négociants, marchands, artisans, capitaines ; Gens du roi : officiers et personnels de Marine, lieutenant de ville, officiers et personnels subalternes ; Gens d'affaires : Fermiers généraux, banquiers, financiers, partisans, compagnies privilégiées, receveurs, directeurs et personnels subalternes. Divers : tous autres états (docteur, curé, échevin...).

Le tableau de répartition n° 94 *supra* souligne l'écrasante prépondérance havraise des métiers maritimes et marchands ce qui pose une fois de plus la question de l'origine du capital

<sup>1418</sup> ADSM, 216 BP 388, Jacques Duval d'Eprémesnil vend pour 24.650 lt un lot de 6 parts de navires terreneuviers à Langlois de Colmoulins, conseiller au Parlement de Normandie en mai 1715 qui ne trouve pas de preneurs. Un arrangement de répartition entre Langlois, Duval et Féray à montants égaux a lieu en janvier 1716.

investi dans les parts, sachant que l'économie maritime du Havre ne trouve jamais sur place assez de capitaux investissables<sup>1419</sup>. De ce fait, il faut dès maintenant conserver en mémoire la question de la place réelle occupée dans le négoce havrais par le crédit, véritable « capital de substitution » dans les opérations maritimes ? Les quelques autres localisations et catégories socioprofessionnelles, sollicitées en raison des liens d'affaires ou familiaux (le docteur Robert Plainpel, le curé Le Chibelier de Gommerville), ne prennent que des participations ponctuelles dans des expéditions comme les commissaires locaux<sup>1420</sup>.

Les compagnies privilégiées absorbent la totalité de la propriété du navire (8 pour la Compagnie des Indes, 2 pour celle du Sénégal, 1 chaque pour les Compagnies du marbre et d'Afrique). Les participations de la Banque lyonnaise et surtout parisienne (tabl. n° 94) dans les réseaux de l'élite négociante havraise sont très majoritairement présentes soit pendant la guerre de Succession d'Espagne dans des armements spéculatifs en course ou pour Terre-Neuve ou bien durant la décennie 1720 dans le grand cabotage vers Cadix. Aucune mention de part de propriété ne cite explicitement la présence d'intéressés banquiers dans les armements havrais en droiture, ce qui exclut cet état, pourtant à vocation capitaliste, d'une quelconque participation directe dans les armements du commerce colonial havrais. A *contrario*, plusieurs banquiers parisiens confient l'armement de leur vaisseau à un consignataire havrais<sup>1421</sup>.

Tableau 95 La banque parisienne et lyonnaise dans les armements havrais, 1681-1730

Banquier	Résidence	Navire	Remarques et courtiers havrais
Etienne Demeuves <sup>1422</sup>	Paris	<i>Roue de Fortune</i>	acquis par Jacob Coquemere en 1681.

<sup>1419</sup> R. Richard, « Le financement... » *loc. cit.*, p. 5-31.

<sup>1420</sup> ADSM, 216 BP 392, Du Hautbreuil Houvet, trésorier des fortifications au Havre devient marchand-armateur et intéressé dans le *Saint-Jean-Baptiste*, 140 tx armé en droiture pour le compte de Jean-Baptiste Bonnet, marchand de Rouen en 1726. Hüe, commissaire d'artillerie au Havre en 1709 possède 1/16<sup>ème</sup> de la crevette la *Françoise*. Lemoine, trésorier de la Marine au Havre est intéressé en 1689 sur le terreneuvier la *Sainte-Genève*.

<sup>1421</sup> ADSM, 216 BP 392, Jean-Baptiste Le Chibelier arme la *Sainte-Agathe*, 250 tx en droiture pour le compte du chevalier Delaye de Paris en 1725. Ce banquier parisien prend part dans le financement des armements malouins vers la mer du Sud (par ex. dans le *Chancelier* en 1713 pour 65.000 lt), cf A. Lespagnol, *op. cit.*, II, p. 560. Il dirige en participation avec le financier Antoine Crozat et le banquier NC Pierre Dumoulin l'armement du *Saint-Louis* et du *François* en 1711 à Port-Louis pour cette même destination, *Ibid.*, p. 568. Ch. Favre-Lejeune, *Op. cit.*, vol. I, p. 454, Pierre Jacques Delaye, né en 1677 en Angoumois, capitaine général des garde-côtes, maître d'hôtel de la duchesse d'Orléans, chevalier de Saint-Michel, « a fait le commerce sur mer dans les pays étrangers et dans les colonies », secrétaire du roi en 1713, menacé de faillite en 1715, marié à Agathe Thérèse de Moura, fille du banquier. J. Cavignac, *Jean Pellet...op. cit.*, p. 230, n. 1, mentionne la correspondance triangulaire en 1722 de Delaye établi marchand à Cadix avec Jean Pellet de Bordeaux et Bernard Ithier de la Martinique sur des sucres.

<sup>1422</sup> ADSM, 216 BP 377, Etienne Demeuves, acheteur protestant parisien de navires d'occasion au Havre est aussi associé en 1686 dans la Compagnie générale pour les assurances et grosses aventures de France en la ville de Paris, créée par édit du roi enregistré au Havre le 07/08/1686. Cette compagnie formée de trente associés en tout comprend : de Lagny, directeur général du Commerce et aussi associé dans la Compagnie de Guinée, la Compagnie du Nord, les Fermes du roi, Pouillet, Dervieux, Lefebvre, Rousseau, les financiers Mathurin Le Jariel et Hugues Mathé de Vitry La Ville grand audencier de France aussi intéressé dans la Cie de Guinée, Thomas

Nicolas Baudran	Paris	<i>Entreprenante et Embuscade</i>	en Course pour 2.000 lt en 1704, par Duval d'Eprèmesnil du Havre.
Nicolas Baudran	Paris	<i>Comte de Pontchartrain</i>	<i>idem</i> , pour 1.000 lt.
Pierre Ravel <sup>1423</sup>	Marseille	<i>Notre-Dame de Grâce</i>	pour Terre-Neuve en 1707 et 1708, par Nicolas Eustache.
Pierre Grimod <sup>1424</sup>	Paris	<i>idem</i>	<i>idem</i> .
Pierre Cantillon	Paris	<i>Galatée et Volage</i>	1.500 lt en course en 1708, par Duval d'Eprèmesnil.
Philibert <sup>1425</sup>	Paris	<i>idem</i>	1.000 lt dans <i>idem</i> .
Hogguer	Paris	<i>idem</i>	3.000 lt dans <i>idem</i> .
Planchut <sup>1426</sup>	Lyon	<i>idem</i>	3.000 lt dans <i>idem</i> .
Sabot fils <sup>1427</sup>	Lyon	<i>idem</i>	1.000 lt dans <i>idem</i> .
Jean Nicolas <sup>1428</sup>	Paris	<i>Chasse</i>	6.000 lt en course en 1709, par Jacques Duval d'Eprèmesnil.
Delarüe & Cie	Rouen et Paris	<i>Aventurier</i>	pour Terre-Neuve en 1717.
Antoine Imbert	Paris	<i>Duc de Charost</i>	totalité du navire en 1721 pour le cabotage.
Jean Cottin <sup>1429</sup>	Paris	<i>Dorade</i>	7/8 <sup>e</sup> en 1722 puis 1/2 en 1729, par veuve Le Chibelier et fils pour le grd. cabotage.
Antoine Imbert <sup>1430</sup>	Paris	<i>Hirondelle</i>	totalité du navire, par Balme & Cie en 1722 pour le grd. cabotage.

Delille, Charles Lebrun, Pasquier, Paignon, Pelletier, Mollien, Baroy, Gondinet, N. Louillet, Caillard, Delubier, Tranchepin, Heron, Delarivoire, Lebret.. Cf, H. Lüthy, *op. cit.*, et *Index* : sur Etienne Demeuves et Tranchepin, *ibid.*, p. 69-70 ; Heron, *id.*, p. 244. Demeuves, syndic de la Cie des Indes de 1723 à 1731, dépose son bilan le 29 août 1705 ; allié avec les Crommelin, eux-mêmes alliés avec les Vanrobais d'Abbeville et les Féray du Havre. Sur Mathé et Le Jariel, cf D. Dessert, *op. cit.*, p. 628 et p. 643.

<sup>1423</sup> ADOise, BP 1138, inventaire après décès de Lucien Danse de Beauvais, 1728-1729, le manufacturier Danse est, lors de son décès, créancier de Ravel & fils de Marseille.

<sup>1424</sup> Cf, Ch. Favre-Lejeune, *Op. cit.*, I, p. 658, en parenté avec François Alexis Grimod de Beauregard (1685-1755), écuyer, trésorier de France à Lyon, fermier général des postes de 1735 à 1743, fils du fermier général Antoine Grimod, avocat en Parlement, directeur général des Fermes et Gabelles à Lyon, fermier général de 1711 à 1719, secrétaire du roi depuis 1697 (Givors, 1647-Paris, 1724). ADSM, 216 BP 394, Grimod de Beauregard est le propriétaire de la frégate la *Junon* de 250 tx, construite en Provence achetée par le biais de Jaucen de la Nouaille du Havre pour 32.000 lt à Garneau aîné négociant de Marseille, capitaine François de Bray, armée en droiture pour Saint-Domingue en 1732.

<sup>1425</sup> Sur les Philibert de Lyon, banque, commerce de soieries et dorures dispersée en Europe après 1685, cf, H. Lüthy, *ibid.*, I, p. 86, n. 29. Un Philibert est trésorier de France au Bureau des Finances de Lyon en 1724, M. Garden, *Lyon et les Lyonnais au XVIIIe siècle*, Paris, 1970, p. 508, n. 59. Les Hogguer sont originaires de Saint-Gall et solidement établis à Lyon dans le commerce des toiles et dans les prêts de capitaux à Louis XIV entre 1692 et 1714, cf H. Lüthy, *Ibid.* p. 57 et *Index*. Planchut semble inséré dans le réseau des Crozat, cf, *Ibid.*, p. 192. Sabot, Bourguelat et cie opère des virements pour le compte des Tourton de Paris et Lyon en 1705, cf *Ibid.*, p. 164, n. 23. Sur Antoine et Pierre Crozat, cf D. Dessert, *ibid.*, p. 565-566, Crozat a participé dans beaucoup d'armements maritimes et de compagnies privilégiées à partir de 1698.

<sup>1426</sup> Arch. Nat., V/7 403-3, contestation des héritiers de Joseph Planchut, banquier de Lyon, avec les autres intéressés dans la Compagnie des castors du Canada sur l'exécution du compte arrêté le 21/12/1716.

<sup>1427</sup> Cf, J. Peyrot, « La manufacture de soierie de Lyon » in P. Butel, L.M. Cullen (éds.), *Négoce et industrie en France et en Irlande au XVIIIe siècle-XIXe siècle*, Actes coll. franco-irlandais d'Histoire, Bordeaux-Paris, CNRS, 1980, p. 82, Jean Sabot, substitut du procureur général du Parlement de Paris, fils du conseiller Louis Sabot de la cour des Monnaies de Lyon issu d'une famille de riches négociants, succède à son père en 1709 dans la commandite pour 10.000 lt de la société Chalut-Lamure, négoce de toiles et soie avec l'Italie.

<sup>1428</sup> Jean Nicolas, banquier et directeur de la société de Duguay-Trouin pour l'armement de Rio, cf G. Martinière, L. Vidal, « L'expédition de Duguay-Trouin à Rio de Janeiro (1710-1712) » in *Les Européens...op. cit.*, p. 75.

<sup>1429</sup> Cf, H. Lüthy, *ibid.*, *index*, comme les Fromaget et Gastebois directeurs intéressés dans la Compagnie royale du Sénégal, les Cottin sont originaires de Saint-Quentin avant d'établir une maison de banque à Paris à la fin du règne de Louis XIV.

<sup>1430</sup> ADSM 216 BP 389, Guillaume Prier est courtier puis consignataire des navires acquis par Eynard de Ravennes, marchand de Paris (le *Saint-Louis*, 250 tx, la *Belle Manon*, 150 tx, la *Grâce de Dieu* 250 tx) puis de son associé dauphinois Joseph Balme de Paris. Ce dernier devient le courtier et consignataire havrais d'Antoine

Antoine Imbert	Paris	<i>Union</i>	prennent la ½ en 1722 pour le grd. Cabotage.
Antoine Imbert	Paris	<i>Jeune Elisabeth</i>	totalité du navire, par Jacob Féray en 1724 pour le grd. cabotage.
Maindestre & Cie <sup>1431</sup>	Lyon	<i>Marie Anne</i>	prennent ¼ du navire en 1723, 1724 et 1726, par Guillaume Prier du Havre, originaire du Dauphiné.
Abraham Guy	Paris	<i>Duc de Charost</i>	la totalité du navire acheté en 1725 à Antoine Imbert.
Pierre Martin <sup>1432</sup>	Paris	<i>Saint François Incomparable</i>	totalité du navire acquise en 1726, par Jean Morin du Havre.

Source : *idem*.

A l'exception de quelques intéressés aux affaires du roi<sup>1433</sup>, très peu nombreux à vrai dire, ce sont surtout les personnels de direction et d'encadrement havrais des divers établissements dépendant des Fermes générales qui prennent part dans diverses expéditions de toute nature (les receveurs du tabac Goulet de Grandmaison Jaucen de la Nouaille et Pierre Hue de Montcaltot, Mathurin Lair, de Fraville, Monnier de la Gennessière, contrôleurs et receveur de la Romaine. Perdriel receveur du grenier à sel d'Harfleur en 1699 détient 1/8<sup>ème</sup> de *l'Expérience* armé pour Terre-Neuve par Nicolas Eustache). Les avocats et procureurs, souvent appelés par un négociant au cours d'une procédure au greffe de l'Amirauté du Havre, prennent également part aux armements locaux<sup>1434</sup>. La documentation met en évidence une fois de plus les ambitions de quelques négociants décidés à percer dans le commerce colonial par la droiture, de manière exclusive ou en coordination avec des expéditions négrières, ce qui contraste nettement avec la majorité du négoce local encore attaché aux destinations traditionnelles, par routine ou par pusillanimité, jusqu'au milieu des années 1720.

---

Imbert l'ainé, banquier de Paris associé avec Balme sous la raison Balme et Cie, « Banquiers Rüe neuve St Mery a Paris ». Sur Antoine Imbert, en association avec Jean Jourdan de Groussay, est intéressé également dans plusieurs compagnies privilégiées entre Ryswick et la débâcle du « Système », cf H. Lüthy, *ibid.*, I, p. 163, n. 22 et p. 260, p. 377, n. 36.

<sup>1431</sup> La maison de banque et de commerce Maindestre et Pignot est créancière d'Antoine Guymonneau dans son bilan de 1741, cf P. Dardel, *Loc. cit.*, p. 96.

<sup>1432</sup> Cf, H. Lüthy, *ibid.*, *index*, Le genevois Barthélémy Martin participe dans l'Extraordinaire des guerres en 1704 puis s'installe avec son frère Pierre comme banquier en 1704 à Paris, membre du Conseil des Deux Cents de Genève, il connaît une suspension des paiements en 1709 lors de la dérouté de la banque genevoise.

<sup>1433</sup> Gallet de Coulanges, financier de Paris, ami et associé de Jourdan de Grouée dans ses opérations commerciales vers la Chine en 1701, intéressé au Havre pour 1/16<sup>ème</sup> sur la *Marie Anne*, 15/04/1726. Jacques Gallet de Coulanges, ami intime de Duguay-Trouin, a aussi joué un rôle déterminant dans la constitution de la société d'armement malouine dans l'expédition de Rio en 1711, cf G. Martinière, L. Vidal, *Loc. cit.*, p. 74.

<sup>1434</sup> Louis Ducrocq de Biville, ancien avocat au bailliage du Havre intéressé dans le *Saint-Louis* en 1720 pour Saint-Domingue. Jean Le Hoc, procureur à la juridiction royale de Caudebec possède 1/6<sup>ème</sup> sur le *Saint Jean* de 50 tx armé au Havre pour Terre-Neuve en 1699.

### 3.1.3. UNE STRATEGIE DE COORDINATION : LA DROITURE

*La pauvreté, Diophantos, est la seule instigatrice de l'industrie, l'unique institutrice de labeur. Aux hommes qui vivent de leur travail, les cruels soucis ne permettent pas même de dormir ; si, pendant quelques instants de la nuit, le sommeil vient à s'abattre sur eux, aussitôt les inquiétudes sont à leur chevet et les troublent.*

Pseudo-Théocrite, *Les pêcheurs*.

Les sources utilisées pour construire le graphique *infra* de la droiture havraise nécessitent quelques remarques préalables. La documentation employée pour l'étude de la droiture havraise provient des registres de l'enregistrement du greffe de l'Amirauté du Havre<sup>1435</sup>. Cette série présente malheureusement des déficits documentaires notables pour la première moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle. Il a donc fallu faire appel à une documentation de substitution partielle. De plus, il convient de signaler le relâchement de la vigilance des écrivains du greffe après la révocation progressive des privilèges commerciaux de la Compagnie des Indes, devenue effective à partir de 1742, mais qui entraîne une série de procédures contre les fraudes sur les cafés<sup>1436</sup>. Les archives de la Chambre de Commerce du Havre étant en cours de classement aux Archives départementales de la Seine-Maritime, nous nous sommes rabattus sur les données indiquées par Pierre Dardel<sup>1437</sup>. Contrairement à Robert Richard nous nous sommes généralement refusés au procédé pourtant recevable de restitution de voyages de navires pour toutes les données de droiture présentées *infra*. En dépit des lacunes, les mouvements de navires du Havre expédiés en droiture proposés dans cet article sont cependant suffisamment nombreux depuis 1712 pour permettre une approche descriptive.

---

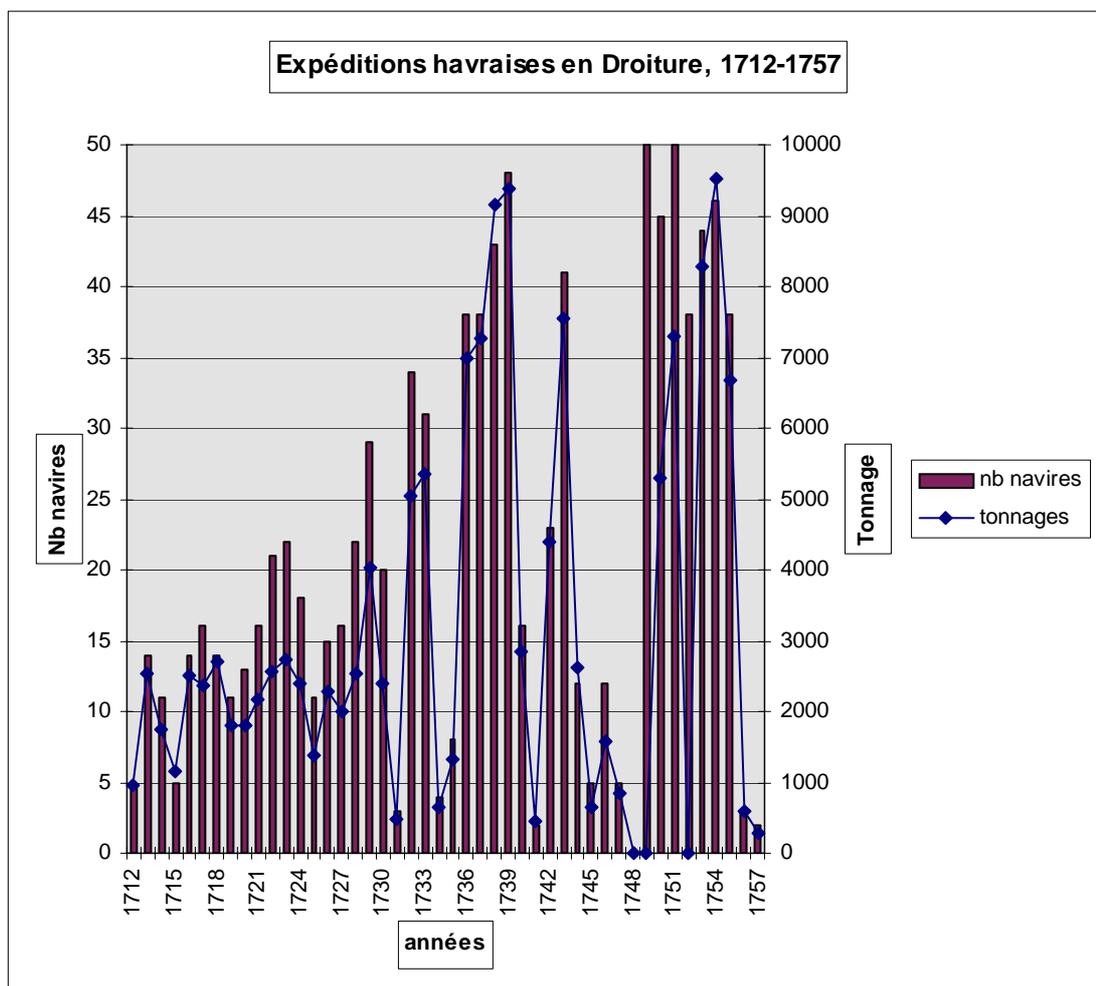
<sup>1435</sup> ADSM, 216 BP 388 à 404 (de 1715 à 1760), 216 BP 431 (janvier 1727 à janvier 1729).

<sup>1436</sup> Par ex. : Arch. Nat., V/7 116-1, Arrêt du Conseil du 08/09/1746 portant sur le jugement des contraventions au privilège exclusif de la Compagnie des Indes d'introduire en France du café autre que celui provenant des Îles et colonies françaises d'Amérique.

<sup>1437</sup> ADSM, 179 J/16, P. Dardel, *Navires ...op. cit.*, p. 404-405. Arch. Dép. Gironde, C 1638, Etat général des navires allant ou venant en Amérique depuis les ports français, 1749-1755 a été utilisé pour corriger les années déficitaires 1749 à 1753 dans l'enregistrement de l'Amirauté du Havre. Le nombre de navires de droiture armés au Havre est concordant à l'unité près (22 navires) en 1723 avec le cahier des visites de navires entrants et sortants, ADSM, 216 BP 141. Nous avons également repris les données indiquées par D. Miquelon, *Dugard of Rouen. French trade to Canada and the West Indies 1729-1770*, Londres-Montréal, 1978, p. 172-195 pour compléter et préciser les armements en association de Louis Levaillant, ex-associé de Pierre Lestorey de Boulogne du Havre, puis Abraham Siméon Christinat du Havre avec Robert Dugard de Rouen entre 1729 et 1755.

Ce *corpus* représente ainsi un plancher statistique minimum suffisant pour apprécier l'évolution de ce trafic colonial havrais en pleine expansion.

Figure 35 Expéditions havraises en droiture, 1712-1757



sources : ADSM, 216 BP 388 à 403, 429 à 431, enregistrement du greffe de l'Amirauté du Havre. Défis : nov. 1696 à mars 1698, août 1709 à oct. 1715, oct. 1717 à nov. 1719 (corrigée par 216 BP 141), nov. 1730 à janv. 1732, oct. 1733 à oct. 1735, juin 1740 à avril 1743, janv. 1748 à juin 1750 et sept. 1751 à fév. 1753. Sources complémentaires : ADSM, fds. R Richard, 179 J/16 (1713); Ph Haudrière, *op. cit.*, vol. IV, p. 1205 et 1206, Arch. Port Lorient, 1 P 2 et Arch. Nat., Col C/2 288, f° 35-50, Arch. Aff. Etr., France, 1247, f° 143-149. ADSM, 216 BP enregistrement et insinuations de l'Amirauté du Havre ne coïncide pas toujours avec les données pessimistes de Pierre Dardel, *Navires et Marchandises...op. cit.*, p. 402 qui s'appuie uniquement sur des statistiques du Bureau des Colonies et p. 640, tabl. XLIX. Pour les navires signalés comme pris par les Anglais, cf *idem*, *Commerce...op. cit.*, tableau p. 39 et 40.

La période 1712-1755 se décompose en deux parties bien distinctes. Jusqu'en 1726, les Compagnie du Sénégal puis des Indes monopolisent plus ou moins autoritairement les trafics négrier et de droiture. Les armateurs particuliers accèdent au commerce colonial soit par l'affrètement à la compagnie soit par l'acquisition de passeports pour les bâtiments adressés aux Antilles. La reprise des échanges qui suit en 1712 l'ouverture des préliminaires de paix entre les Puissances maritimes est aussi forte que brève au Havre. La crise de 1715, la fermeture des marchés interlopes de la mer du Sud imposée lors du coup d'Arica en 1717 par l'escadre de Martinet ainsi que l'insécurité de la navigation dans les eaux de la Caraïbe

contribuent à exacerber les difficultés commerciales des ports du royaume<sup>1438</sup>. Ceci explique le plateau statistique des années 1720 consécutif à la brève flambée des armements de droiture havrais de la Compagnie des Indes (15 navires en 1721 dont 12 pour la Martinique, 3 pour Saint-Domingue, 21 navires pour les Antilles en 1722) brisée par la courte dépression 1722-1725. De 1723 à 1726, la politique inflexible du duc de Bourbon, en pleine baisse des cours du sucre, prohibe les armements particuliers au seul bénéfice de la Compagnie des Indes restaurée ce qui explique le recul du nombre des expéditions<sup>1439</sup>.

La chute de son ministère en 1726 rend à nouveau libre la route des Îles françaises d'Amérique aux négociants métropolitains. Le change français redevenu favorable depuis 1725 encourage les réexportations de denrées coloniales vers les marchés du Nord. De plus, comme à Saint-Malo, le commerce havrais vers Cadix se heurte à des difficultés croissantes en raison de la politique de Philippe V de plus en plus hostile au négoce européen en général et français en particulier. La prohibition de l'introduction des denrées coloniales d'Amérique en Espagne par le commerce étranger devient effective à partir de 1717. Les créations de la Compagnie de Caraques (Caracas) et de la Compagnie Royale de Guipuzcoa en 1728 exemptent de droits les vaisseaux marchands espagnols mais par contrecoup défavorisent les armements français vers l'Amérique espagnole<sup>1440</sup>. Jacques François Bégouën Demeaux cesse progressivement son négoce avec Cadix tout en réorientant ses entreprises vers Saint-Domingue. D'autres armateurs havrais se tournent de plus en plus vers le commerce colonial, tout en se démarquant progressivement du trafic vers Cadix.

La situation économique aux îles se prête chaque année davantage aux échanges directs avec Le Havre. A Saint-Domingue le nombre de sucreries passe de 158 en 1715 à 339 en 1730 puis à 536 en 1751. Dans les quartiers de l'ouest et du sud de la colonie, les petits planteurs abandonnent la canne à sucre devenue trop coûteuse sur de petites exploitations<sup>1441</sup>.

---

<sup>1438</sup> Ch. Carrière, *Négociants marseillais...Op. cit.*, I, p. 432-440, la crise de 1715 à Marseille et dans le royaume apparaît très grave mais brève. Elle a pour origine la saturation du marché dûe à de trop grandes importations de sucres coloniaux sur un marché intérieur encore très resserré. La nécessité de réexporter les excédents de sucre, si possible après raffinage pour augmenter la plus value devient un problème d'actualité dont la solution est définie en 1716 et par lettres patentes d'avril 1717. Le regain de piraterie à partir de 1715 dans la mer des Antilles dure jusque vers 1730-35 : « les forbans ont l'effronterie de venir piller les navires marchands sous nos yeux et de nous menacer de faire des descentes jusque dans nos quartiers, sans que nous soyons en état de réprimer leur insolence et d'assurer la navigation de nos marchands qui, à la fin, se dégoûtent par les pertes qu'ils font chaque année », Arch. Nat., Col, C/9 A, cité par Ch. Frostin, *Les révoltes...op. cit.*, p. 207.

<sup>1439</sup> Cf. J. Cavignac, *Jean Pellet, commerçant de gros 1694-1772. Contribution à l'étude du négoce bordelais au XVIIIe siècle*, Paris, Sevpen, 1967, p. 201, graph. III, les cours des sucres à Saint-Pierre de la Martinique, 1719-1734. La « réformation » monétaire de 1725 contribue au paroxysme de la chute des cours des sucres avant la reprise de 1726.

<sup>1440</sup> Cf. J. Cavignac, *ibid.*, p. 235-236.

<sup>1441</sup> Cf. Ch. Louis-Joseph, « Le commerce antillais de la France au XVIIIe siècle » in *Historial Antillais*, Fort-de-France, Déjani éd., 6 vol., 1981, *l'Ancien Régime*, p. 264-276. Sur les débuts de l'activité sucrière

Les habitants adoptent de nouvelles cultures comme le coton et surtout le café, introduit en 1723 à la Martinique par Gabriel de Clieu sieur de Derchigny, neveu par alliance de Du Casse par Marthe Baudry de Dieppe et futur gouverneur de la Guadeloupe. La Compagnie des Indes tente d'interdire en 1729 la culture du café sur les colonies dépendant de son ressort, mais ne peut empêcher l'accroissement du nombre de caféières généralement admis dès 1732 à la Martinique. Depuis l'Arrêt du 20 septembre 1735 levant cette interdiction imposée par la compagnie, le nombre de sucreries et de caféières augmente très rapidement aux Îles du Vent jusque vers 1740. La fin de l'exercice du monopole d'importation des cafés en France détenu jusqu'en 1736 par la Compagnie des Indes active la croissance des armements havrais vers la Martinique et Saint-Domingue<sup>1442</sup>. Contre l'interlope anglais très dommageable au négoce métropolitain, les armateurs nantais et havrais financent l'armement d'une opération navale de ratisse commandée par de la Jonquière avec des bâtiments du roi armés dans les ports de guerre puis adressés à la Martinique en 1727. Le nombre des prises anglaises s'élève à 27 navires et brigantins<sup>1443</sup>. L'usage de la force impose l'Exclusif contre l'interlope anglais et libère provisoirement le champ au négoce métropolitain.

---

dominguoise voir Ph. Hrodej, « Et le sucre fut : l'apparition de l'or blanc dans la partie française française de Saint-Domingue » in S. Llinares et Ph. Hrodej (dirs.), *Techniques et colonies, XVIe-XXe siècles*, Paris, SFHOM, 2005, p. 203-223.

<sup>1442</sup> M.L.E. Moreau de Saint-Méry, *Loix et constitutions des colonies françaises de l'Amérique sous le vent...*, Guillau, Paris, 1784-1790, 6 vol., t. II, p. 449. Arch. Nat., *Mar*, Beauregard au Havre au ministre communique que l'accord du roi d'autoriser un entrepôt des cafés de Martinique au Havre pour l'étranger est très favorablement reçue par le Négoce havrais, « Cette nouvelle qu'ils attendoient avec impatience leur a fait un extrême plaisir, parce qu'ils trouveront par le commerce du Caffé a Se dedommager des pertes qu'ils font Sur les retours en sucres [50 à 60 % en 1732 d'après Beauregard]. », 27/09/1732.

<sup>1443</sup> Arch. Nat., *Mar*, B/3 306, f° 173 et 174, correspondance parvenue au ministre de la Marine en 1725 au sujet des moyens à mettre en œuvre pour réprimer le commerce illicite que font les Anglais à la Martinique. Les Anglais ont établi en 1726 des magasins de vivres sur l'île de Sainte-Lucie pour accroître le commerce interlope avec cette colonie puis avec l'ensemble des colonies françaises vers 1727, *ibid.*, B/3 312, f° 76 et B/3 313, f° 215 et 232. Cf Arch. Nat., *Mar*, B/2 275, f° 447, 475, 484 et 508, la frégate la *Thétis* est accordée à la flotille du sieur de la Jonquière pour sa campagne aux îles d'Amérique, 1726. *Ibid.*, B/3 308, f° 430, 437, 441, 446 457 et 464, armement de la *Vénus* frégate commandée par de la Jonquière, 1726. J. Cavignac, *ibid.*, p. 173, n. 1, « Nous contons pourtant que le cours des denrées du país va changer de situation, veu que le commerce estranger avec les Anglois ne sera plus si fréquent, Mr. De la Jonquière ayant passé icy avec trois navires du Roy armés par les négociants de Nantes et du Havre qui ont pris a moins de 15 jours 23 ou 24 bateaux et 3 navires ou brigantins [...] Les habitans sont très mortifiés de tout cecy, mais en revange, cella fait plaisir aux négocians... », 25/06/1727. Arch. Nat., *Mar*, B/3 306, copie de la lettre de la Chambre de Commerce de Guyenne du 14 mai 1725 contenant les plaintes du Commerce français aux Îles contre la fraude anglaise aux îles du Vent portant sur les comestibles, les toiles peintes et toiles brodées des Indes orientales. Un autre mémoire des Fermiers Généraux (Arch. Nat. *Mar*, B/3 312, lettre de Le Peletier des Forts du 29/07/1726) reçu de leur directeur à la Martinique informe le ministre de la Marine et des Colonies du nombre considérable de bâtiments anglais « retirés à Sainte-Lucie [...] et qui y ont fait des magasins de toute sorte de comestibles en assez grand nombre pour en fournir les Isles du Vent. ». Arch. Nat., *Mar*, B/3 313, l'intendant de Marine Bégon au Havre au ministre, « Plusieurs négociants de cette ville ont receus des Lettres de la Martinique des 30 janvier et 5 février dernier par lesquelles on leur marque qu'il y avoit 25 navires de différents ports qui y avoient aportés 12.000 Barils de Bœuf, farines et autres vivres [...] Qu'il y avoit outre ce qui y estoit venu par les navires de France 4.000 Barils de bœuf que les anglois y ont aporté, ce qui contribue a la diminution du prix du Bœuf, dont les négociants de France ne retirent a peine que le fret [...] Ces négociants m'ont dit que l'Espérance qu'ont les anglois de Vendre directement par les vaisseaux interlopes qu'ils envoient aux Isles, les bœufs, lards, Beure et chandelle, a fait de puis environ deux années, cesser les Envoys considérables qu'ils faisoient icy pour y estre vendus par Commission, les négociants de france qui y veullent envoyer, sont obligés de les faire venir pour leur compte d'Irlande d'où ils ne les peuvent tirer qu'à des prix forts hauts parce que les Irlandois sont en Estat de

Les armements de droiture havrais enregistrés à l'Amirauté du Havre connaissent de ce fait une croissance relativement régulière sur le moyen terme si l'on excepte les lacunes documentaires. De 15 navires en 1726, ces derniers atteignent 38 navires en 1736. L'apogée des armements en droiture se situe entre la guerre de Succession d'Autriche et le début de la guerre de Sept Ans. L'ensemble des tonnages recensés en droiture pour la période 1712-1762 s'élève à 150.770 tx avec l'apparence d'être plus important si l'on se livre aux restitutions des expéditions manquantes de droiture comme l'a tenté Robert Richard. Le tonnage moyen d'un bâtiment de droiture entre 1712 et 1762, assez bas dans le cas du Havre, s'élève à 177 tonneaux contre 155 tonneaux pour les navires négriers havrais. Toutefois, ce tonnage théorique moyen de droiture ne cesse de s'accroître au Havre, à l'exception de la période 1723-1732 (tabl. n° 96).

Tableau 96 Evolution du tonnage moyen en droiture au Havre, 1712-1762

Période	Nombre de relevés par période	Tonnage moyen de droiture
De 1712 à 1722	134	167 tx
De 1723 à 1732	188	136 tx
De 1733 à 1742	265	190 tx
De 1743 à 1752	140	192 tx
De 1753 à 1762	127	201 tx

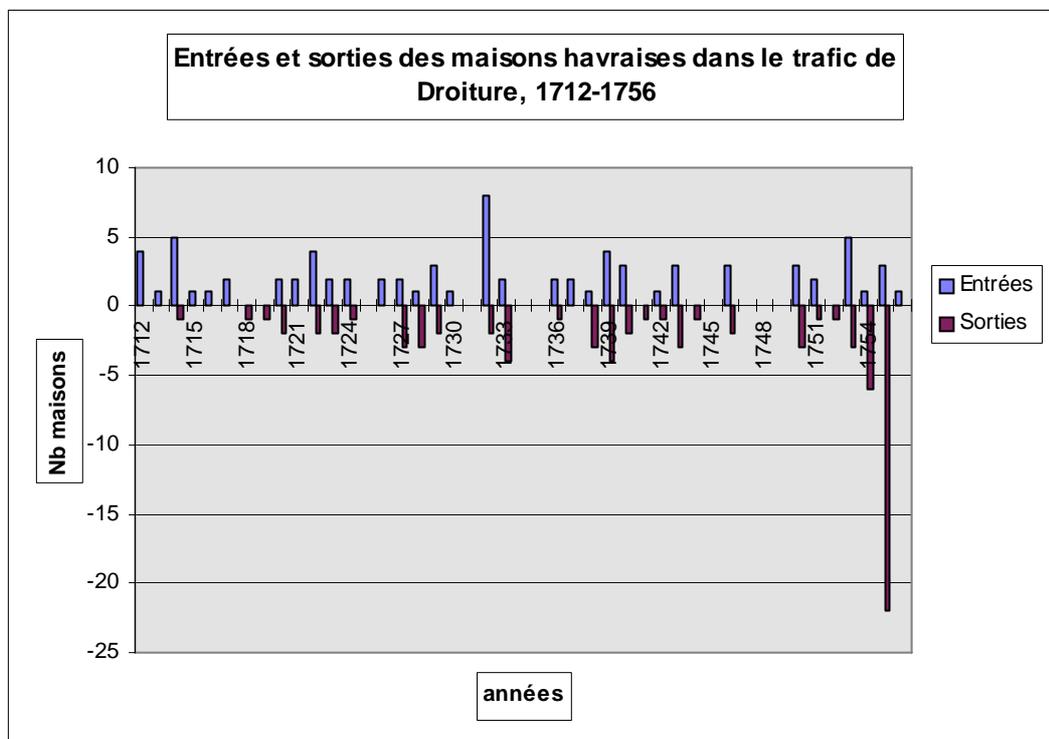
source : ADSM, 216 BP 388 à 405 et 141.

Il est cependant difficile d'interpréter cette augmentation du tonnage moyen puisqu'on peut aussi bien l'attribuer à la croissance des échanges ou aux difficultés apparues sur les marchés coloniaux de droiture peu avant la guerre de Sept Ans. Si l'on reporte sur le graphique *infra* les dates extrêmes connues des armements en droiture des sociétés havraises mentionnées ci-dessus, ces expéditions indiquent par voie de conséquence l'entrée et la sortie de chaque maison de commerce dans le trafic colonial par des expéditions en droiture avec les Îles françaises d'Amérique.

Figure 36 Entrées et sorties de maisons havraises dans le trafic de droiture, 1712-1756

---

faire la Loy par le débouché qu'ils en ont en l'envoyant directement dans les colonies françaises », 13/04/1727. De plus les habitants savent qu'en cas de disette dans la colonie ils peuvent en tirer en grande quantité du commerce étranger ce qui fait qu'ils n'en achètent qu'en petites quantités au négoce de France.



source : ADSM, 216 BP 388 à 431, mêmes remarques méthodologiques.

On relève la différence de rythme entre les entrées et les sorties extrêmes des maisons de négoce havraises dans la droiture sans perdre de vue les lacunes documentaires de l'Enregistrement de l'Amirauté du Havre soulignées plus haut. Les entrées apparaissent modestes mais régulières de 1715 à 1730. Après le *boom* des armements havrais de 1732 consécutif à la reprise des affaires commerciales dans le royaume après la brève crise de 1729-1731, le nombre des entrées devient ensuite plus irrégulier, progresse par grappe entre 1736 et 1743. C'est le début du « miracle économique » de Saint-Domingue. Le premier *boom* de la traite négrière française apparu entre 1737 et 1743 (plus du double de la période 1726-1736) exerce un effet d'entraînement général sur le trafic de droiture. Le second groupe court de 1750 à 1756. Il correspond à l'apogée de la droiture havraise de la fin de la guerre de Succession d'Autriche à l'attentat de Boscawen.

Les sorties semblent beaucoup plus irrégulières, marquées par un plateau entre 1733 et 1748, après les brèves péripéties liées à la Compagnie des Indes de Law puis à la politique du duc de Bourbon de 1723 à 1726. La reprise difficile de l'économie du temps de paix frappe inévitablement les échanges commerciaux<sup>1444</sup>. Les inquiétudes liées à l'évolution des marchés coloniaux se lit dès 1750 et se poursuit par une croissance rapide et exponentielle du nombre des sorties de 1753 à 1755. Les seules équivalences remarquées symétriquement de chaque

<sup>1444</sup> Cf, G. Rambert (dir.), *Histoire du Commerce...op. cit.*, p. 36-37, la crise générale du commerce après 1748 frappe particulièrement les industries drapières rouennaises. Le Commerce de Rouen réclame au roi en 1753 le droit d'avoir ses consuls à Constantinople et Smyrne, d'envoyer des draps aux Echelles en droiture et de revenir au Havre faire la quarantaine du navire au Hoc.

côté de l'abscisse se lisent lors des brèves et violentes crises conjoncturelles de type de celle de 1729-1731 mise en lumière par Guy Antonetti, ou lors des rares conflits de la première moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle.

Tableau 97 Armements et affrètements pour l'Amérique par armateur et par trafic au Havre

<b>Armateurs (diverses raisons sociales, association de circonstance)</b>	<b>Période</b>	<b>Nb navires</b>	<b>Tx total</b>	<b>Année 1<sup>er</sup> armt. en traite</b>	<b>Nb négriers armés</b>
Compagnie du Sénégal; J. Duval d'Eprémesnil, N. Eustache, J. Féray, J. Morin, G. Levigreur de Lille, Th. Mouchel, G. Tanquerey, affréteurs.	1712-1718	35	6.990	1712	24
Jacques Duval d'Eprémesnil	1712-1719	19	4.330	1712	-
Jacob Féray, Jacob Féray et fils, Jacob Féray aîné & Cie, Thomas Féray, Jean Féray fils, veuve Jean Féray et Daniel Féray	1712-1755	102	19.480	1750	5
Martin Pierre Foäche, M.P. Foäche et Moret, M.P. Foäche et Joseph Ballant, Foäche Jorre et veuve Jean Leboucher	1713-1756	44	8.155	1732	16
Jean Baptiste Le Chibelier, François Le Chibelier, veuve Le Chibelier et fils	1713-1738	25	4.520	1726	1
Marin Querel, Marin François Querel fils, veuve Marin Querel	1714-1739	35	3.865	1732	2
Thomas puis Charles Mouchel	1716-1728	12	1.150	-	-
Compagnie des Indes J. Duval d'Eprémesnil, J. Féray, M. Foäche, affréteurs	1717-1732	13	2.285	1718	21
Joseph Balme et Guillaume Prier, Joseph Balme & Cie, Marie Catherine Balme épouse G. Stonestreet	1717-1724	19	2.690	-	-
Jean Morin, Jean Morin et Charles Lebas, de Lisieux	1718-1733	35	6.080	-	-
Eustache et fils, Eustache frères	1721-1755	27	4.200	1729	1
Paul Leclerc, P. Leclerc, Boissel et Pierre Levieux, de Rouen, P. Leclerc P. Levieux et Esmangard	1721-1741	28	5.960	1728	1
Michel Joseph Dubocage de Bléville, M.J. Dubocage de Bléville et Garvey, de Rouen	1722-1755	21	4.060	-	-
Jacques Lestorey de Boulogne Baraguey et Louis Levailant, J. Lestorey de Boulogne et L. Levailant, J. Lestorey de Boulogne	1722-1753	56	10.260	-	-
François Duhautbreuil Houvet Bottereau et Jean Baptiste Bonnet, F. Duhautbreuil Houvet	1726-1753	12	1.855	1731	1
Jean Glier, Jacques Glier, Jean François Glier fils aîné	1726-1755	12	2.490	-	-
Daniel O'Leary	1727-1738	12	1.810	-	-
Louis Levailant, L. Levailant et Robert Dugard	1729-1739	23	3.120	-	-
Dominique Leprévost	1732-1739	12	1.830	-	-
Guillaume et Jacob Papillon	1732-1755	52	9.745	-	-
David Chauvel, D. Chauvel et Testard frères	1736-1755	33	7.420	1751	5
Jacques François Bégouën Demeaux	1737-1755	14	2.620	1750	7

Delonguemare frères, Delonguemare frères et Dubergier frères, de Bordeaux <sup>1445</sup>	1737-1755	26	4.120	-	-
Delahaye Lebouis, Robert Jean Delahaye	1739-1755	10	1.900	1751	1
Abraham Siméon Christinat, veuve Christinat	1740-1755	13	2.760	-	-
Joseph Marin Dubusc, J.M. Dubusc Barbette et Marguerie, de Rouen, veuve Dubusc et fils	1740-1755	14	3.950	-	-
Thomas François Lemonnier, veuve Thomas Lemonnier	1742-1755	11	1.730	-	-

source : ADSM, 216 BP 388 à 431, mêmes remarques méthodologiques.

Si toutes les maisons d'armement de traite arment aussi en droiture, la réciproque n'est pas systématique : les maisons de commerce expédiant des navires en droiture n'arment pas toutes à la traite négrière (tabl. n° 97). La plupart d'entre elles refusent de développer ce trafic très aventureux à l'exception des maisons ayant un correspondant permanent de leurs intérêts aux Antilles. L'entrée en lice de ces maisons havraises dans le trafic de droiture apparaît régulière : 10 maisons entre 1712 et 1720, 8 entre 1721 et 1730, 8 entre 1731 et 1740, contre une seule entre 1741 et 1756. A l'exception des maisons Foäche et Féray, la traditionnelle hiérarchie du négoce havrais de la période postérieure à la guerre de Sept Ans mentionnée par Pierre Dardel ne correspond plus du tout avec celle de la droiture jusqu'en 1755 présentée en nombre d'armements dans le tableau ci-dessus<sup>1446</sup>. Si l'on fait abstraction du cas particulier des compagnies privilégiées du Sénégal puis des Indes pour le compte desquelles plusieurs négociants affrètent leurs navires ou dirigent les expéditions, les maisons Féray, Lestorey de Boulogne et Papillon arment chacune au-delà de 50 bâtiments pour les Îles suivis par Martin Pierre Foäche avec 44 expéditions. Chauvel, Morin et Querel adressent plus de 30 navires aux colonies.

La recomposition de la hiérarchie négociante havraise après 1763 s'explique soit par le retrait des affaires fortune faite, soit par le recentrage des stratégies négociantes sur la traite négrière qui exige des facultés dont ne disposent pas toujours toutes les maisons havraises. On remarque également que les expéditions négrières sont toujours précédées pour essai aux Îles par une période d'armements en droiture. Chaque négociant sonde prudemment le marché antillais pour y établir des liens réciproques d'affaires dans les colonies avant tout armement vers la côte d'Afrique. Si l'on excepte les Compagnies du Sénégal et des Indes, les maisons des autres ports du royaume et les maisons havraises d'importance variable ayant armé moins de dix navires, on constate qu'un groupe restreint de 25 maisons de commerce sur 77 relevées

<sup>1445</sup> Cf, J. Cavignac, *Jean Pellet, ...op.cit.*, p. 76, Raymond Dubergier, négociant, conseiller du roi, jurat perpétuel, résidant rue du pont Saint-Jean.

concentrent 715 expéditions de droiture (Îles françaises d'Amérique et Québec) sur un ensemble total de 852 expéditions dans ce trafic spécifique (dont 11 armateurs indéterminés) pour la période 1712-1756. Il revient à dire que le commerce colonial havrais est rapidement concentré dans les mains d'un tiers des maisons havraises. Ces dernières ont entrepris les 84 % des expéditions de droiture de la période.

Le trafic de droiture peut comporter une ou plusieurs escales européennes pour compléter la cargaison d'aller avant de toucher terre au port colonial de la destination. On relève un total de 209 escales connues sur 852 expéditions soit environ un navire sur quatre pour la période 1712-1756. Si l'on excepte certains ports ponctuellement cités (Marseille, Brest, Lorient par ex.), les principales escales sont Cadix et La Rochelle (13 escales chaque), ports de connexion avec les milieux négociants expédiant des marchandises pour les colonies ibéro-américaines en échange de piastres très recherchées pour les transactions aux colonies françaises pour l'un ou la Nouvelle-France pour le second<sup>1447</sup>. Bordeaux arrive largement en tête des escales métropolitaines avec 55 mentions, le port girondin étant le grand pourvoyeur du royaume en cargaisons de vins et de farines pour les colonies<sup>1448</sup>. A partir de 1734, facilité est donnée aux armateurs de transporter directement aux colonies du bœuf salé d'Irlande acheté à Cork<sup>1449</sup>. On dénombre ainsi 78 escales de navires havrais à Cork et une à Waterford pour charger les barils de *salted beef*. La faculté donnée aux bâtiments français de prendre des barils de bœufs salés en Irlande au cours d'une expédition en droiture est supprimée en 1761 en raison de la contrebande aux colonies associée à cette escale de chargement<sup>1450</sup>.

Tableau 98 Destinations simples et composées du trafic de droiture au Havre, 1712-1756

---

<sup>1446</sup> Cf, P. Dardel, *Commerce...op. cit.*, p. 171-172.

<sup>1447</sup> Cf, M. Bustos-Rodriguez, *Los comerciantes ...op. cit.*, p. 202-215. J.F. Boshier, *The Canada merchants...op. cit.*, p. 168-188. L'Arrêt du Conseil du 11/12/1717 étend au Canada français l'autorisation de commercer avec les Îles d'Amérique reconnue par les lettres patentes d'avril 1717 à 13 ports métropolitains.

<sup>1448</sup> P. Butel, *ibid.*, p. 142-145.

<sup>1449</sup> Cf, L. Vignols, « L'importation en France au XVIII<sup>e</sup> siècle du bœuf salé d'Irlande, in *Rev. Hist.*, 1928, t. 159, p. 95, le monopole de fait du bœuf salé irlandais dans la composition des cargaisons adressées aux îles d'Amérique s'explique par l'emploi de l'excellent sel portugais pour les salaisons ainsi que par le bas prix de la main-d'œuvre insulaire. Le subdélégué Gellée de Prémion de Nantes : « Ce ne sont pas les préjugés qui font donner la préférence aux salaisons d' Irlande, c'est le bon marché. », *ibid.*, p. 91. Cf, P. Bonnassieux, *Conseil...op. cit.*, 17/05/1736, mémoire des négociants du royaume demandant l'autorisation d'aller en Irlande charger du bœuf salé, des suifs, des chandelles, du saumon puis de les transporter aux îles d'Amérique. ADSM, 216 BP 394, l'autorisation de 1734 ne fait que sanctionner un état de fait existant au moins depuis 1731 et confirme les dispositions de l'Arrêt de 1732 concernant les escales de navires français chargeant des bœufs salés en Irlande.

<sup>1450</sup> L. Vignols, *loc. cit.*, p. 91, d'après AMSaint-Malo, BB 58, le Commerce malouin proteste de cette décision et accuse les négociants nantais d'être à l'origine de la décision gouvernementale, « C'est elle qui, en nous imputant de prendre en Irlande des marchandises prohibées, pour les porter aux colonies, a fait révoquer la permission qu'avaient les places de commerce d'aller chercher en Irlande des salaisons. En vain, les places du Havre et de Dunkerque, que cela intéressait comme nous, réclamèrent. », lettre à Marion, député du commerce malouin à Paris du 14/06/1761.

Destinations	Nombre de navires	Destinations	Nombre de navires
Martinique	467	Ifam (Antilles sans précision)	73
Saint-Domingue	322	Île Royale, Québec et Louisbourg <sup>1451</sup>	31
Guadeloupe	22	Divers	10

source : ADSM, 216 BP 388 à 431.

Les destinations des navires de droiture (tabl. n° 98) se répartissent entre 1712 et 1756 principalement entre la Martinique et Saint-Domingue, 7 % restant se décomposent en destinations très diverses (Canada, Bourbon, Cayenne, Sénégal), 8 % des destinations sont classées en Ifam (Îles françaises de l'Amérique) faute d'une précision suffisante des sources de l'Amirauté. La correspondance reçue de l'intendant de Marine Bégon par le Bureau de la Marine mentionne les préparatifs d'un armement au Havre pour la Louisiane, d'ailleurs sans suite connue<sup>1452</sup>. La Martinique, devenue un « second Pérou »<sup>1453</sup>, absorbe à elle seule par la ville de Saint-Pierre la moitié des destinations simples (Martinique seulement) ou composées (Martinique ainsi qu'une ou deux autres destinations secondaires : Guadeloupe<sup>1454</sup>, Québec ou Saint-Domingue). La colonie de Saint-Domingue recueille 34 % des destinations simples et composées<sup>1455</sup>.

Là encore l'imprécision de la documentation limite notre connaissance des ports de la colonie fréquentés par les navires havrais aux données fragmentaires suivantes : Cap François

<sup>1451</sup> ADSM, 216 BP 394, enregistrement du greffe de l'Amirauté du Havre, Louis Le Vaillant du Havre, armateur pour compte de Dugard, Vincent père et fils, d'Haristoy, David Laurent et France, négociants de Rouen, du *Saint-Mathieu* de 90 tx, capne François Leprévost pour la Rochelle, Québec, La Martinique, le 26/05/1732 et du *Louis Dauphin* de 80 tx, capitaine François Vangelikom Vandelle pour Québec, le 27/05/1732. Voir aussi P. Dardel, *Navires...op. cit.*, p. 422-424, navires armés au Havre pour le Québec de 1719 à 1737.

<sup>1452</sup> Arch. Nat., *Mar*, B/3 349, Bégon demande au ministre des informations détaillées sur les vivres et marchandises qui trouveraient un débouché facile et rapide dans la colonie pour le navire de 100-120 tx armé par des négociants du Havre, attirés par la prime de 40 lt au tonneau de marchandises déchargées en Louisiane. En revanche, le navire ne pourra partir qu'en avril 1733 pour ne pas faire de concurrence à celui de Saint-Malo qui vient de partir et celui de La Rochelle prévu pour novembre 1732, lettre du 13/09/1732.

<sup>1453</sup> L.-Ph. May, *Histoire économique de la Martinique*, Paris, 1930, p. 134.

<sup>1454</sup> Arch. Nat., *Mar*, B/3 361, l'existence de l'interlope aux colonies, à l'origine des incessantes plaintes adressées par le négoce métropolitain au Contrôleur général Orry, explique le ton souvent acide de sa correspondance avec Maurepas, ministre de la Marine et des Colonies, « On mande de Lisle de la Guadeloupe qu'on n'y envoie plus de France que deux ou trois vaisseaux par an ; et ces vaisseaux n'y vont que pour le Commerce du Cotton : qu'il n'y est plus question de Commerce de Sucres, quoiqu'il y soit de meilleure qualité, que dans toutes les Isles de l'Amérique. On assure que ce qui empêche les négociants de France d'y continuer le Commerce, c'est celui que les Anglois y font journellement et ouvertement ils y portent des viandes salées, des farines et des Noirs [depuis Antigue, Monsara et Nieve]. », 08/08/1733.

<sup>1455</sup> Cf. P. Butel, *Histoire de l'Atlantique de l'Antiquité à nos jours*, Paris, Perrin, 1997, p. 164-169, l'activité maritime et commerciale impressionnante du Cap François illustre la réussite économique de cette colonie qui reçoit 465 navires en 1788 contre 296 en 1773. Dans ce port très actif, les capitaines ont le souci de réduire au maximum la « planche », recherchent des entrepôts les mieux placés pour réussir la vente de marchandises. Saint-Domingue entre en concurrence avec la Martinique dès 1720 dans l'ensemble des exportations de sucre aux Antilles : 42 % du marché du sucre des Antilles se compose des productions des habitants-planteurs de Saint-Domingue vers 1740.

(115 navires), Cayes Saint-Louis et l'Île à Vache<sup>1456</sup> (29 navires), Léogane (13), Port-de-Paix (14), Port-au-Prince et Saint-Marc (2). L'Île à Vache mérite une mention particulière. Cette petite île déserte située dans le sud de Saint-Domingue face aux Cayes Saint-Louis est fréquentée par les navires marchands qui se destinent ensuite à l'interlope avec l'empire colonial hispano-américain. La Compagnie de Saint-Domingue créée en 1698 décide la création du port des Cayes Saint-Louis dans le même quartier<sup>1457</sup>. Cet établissement prospère tout au long du XVIII<sup>e</sup> siècle grâce au trafic des piastres espagnoles jusqu'aux graves perturbations élargies à la colonie entière lors de l'application de l'arrêt du Conseil du 30 août 1784<sup>1458</sup>. La contrebande française avec l'Amérique espagnole pour accaparer des piastres bat son plein au Havre entre 1698 et 1755 avec 29 destinations clairement identifiées, probablement beaucoup plus si l'on y ajoute les vaisseaux adressés d'abord au Cap ou aux Îles du Vent, de navires armés au Havre pour l'Île à Vache, la plaque tournante de l'interlope située sur la côte sud de Saint-Domingue<sup>1459</sup>. Il est significatif de relever sur l'histogramme ci-dessous que les deux armateurs du Havre qui adressent le plus de bâtiments à l'Île à Vaches soient protestants NC, en relation étroite conjointement avec « L'Internationale » huguenote et la Compagnie des Indes.

Figure 37 Armateurs havrais du trafic interlope depuis l'Île à Vaches vers l'Amérique espagnole

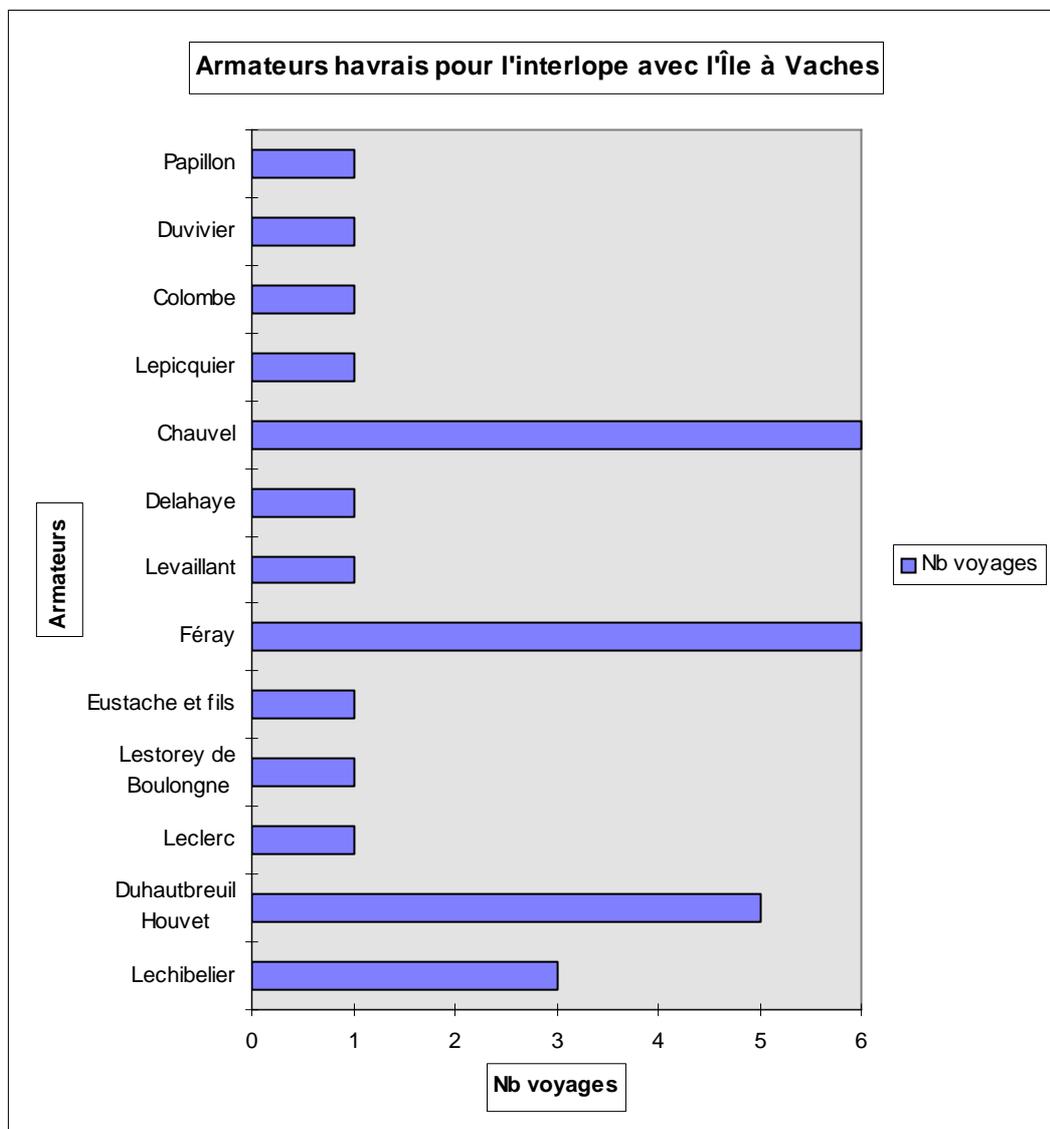
---

<sup>1456</sup> Arch. Nat., *Mar*, B/3 361, lettre d'Orry à Marly, au ministre, du 23/02/1733 signalant les contraintes subies par les navires marchands de France qui doivent mouiller aux Cayes Saint-Louis et faire transborder à grands frais sur des chaloupes leurs marchandises et les denrées de retour venues de l'Île à vaches. De plus le Contrôleur général fait part à Maurepas de l'absence de corps de garde et de barques de patrouille le long du littoral ce qui laisse toute latitude aux navires interlopes français, anglais et hollandais de venir traiter directement à la côte avec l'habitant sans payer de droits.

<sup>1457</sup> Cf, A. Lespagnol, « Les malouins dans l'espace caraïbe au début du XVIII<sup>e</sup> siècle. La tentation de l'interlope » in P. Butel (dir.), *Commerce et plantation dans la Caraïbe XVIII<sup>e</sup> et XIX<sup>e</sup> siècles*, actes coll. Bordeaux, 15-16 mars 1991, Maison des Pays Ibériques, Bordeaux, 1992, p. 23, carte des bases et des circuits de l'interlope européen dans la zone caraïbe dans la seconde moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle. L'île à Vaches occupe avec la Jamaïque anglaise une situation rayonnante en direction des nombreux points de déchargement du littoral de la Terre Ferme et de Cuba. La Martinique et la Barbade constituent des têtes de pont de voyages interlopes le long du littoral de la Terre Ferme depuis Caracas jusqu'à Puerto Bello, via le dépôt hollandais de Curaçao.

<sup>1458</sup> R. Richard, « A propos de Saint-Domingue. La monnaie dans l'économie coloniale 1674-1803 », in *Rev. d'Hist. des Colonies*, 1954, t. 41, p. 36.

<sup>1459</sup> Cf, R. Lacombe, « Histoire monétaire de Saint-Domingue et de la république d'Haïti des origines à 1874 » in *Rev. Hist. Col.*, 1956, p. 296-307.



source : ADSM, 216 BP 383 à 403, cautionnement de voyages analysés entre 1698 et 1756.

Les modes d'effractions de l'Exclusif espagnol par le négoce français sont multiples à commencer par la pénétration commerciale directe du domaine espagnol<sup>1460</sup>. La nouveauté comme le soudain succès de ces opérations interlopes provoque la colère des négociants français de Cadix contre cette concurrence devenant trop menaçante pour leurs intérêts<sup>1461</sup>. Il

<sup>1460</sup> AMLH, AA, *Mar*, le capitaine Gilles Robin sur le *Saint-Michel* du Havre, hollandais de Makoem naturalisé vers 1700 avec l'appui du président de Montholon, et entré au service de Jacob Féray, se voit interdit de tout commandement vers les colonies pour avoir fait du commerce avec un bâtiment anglais à Léogane, 24/08/1724 voir aussi sur cette affaire P. Dardel, *Commerce...op. cit.*, p. 291. Ce capitaine, né à Frisland et naturalisé vers 1700 avec la recommandation du premier président de Montholon du parlement de Rouen, capitaine considéré comme étranger malgré cette naturalisation, ADSM, 216 BP 386, supplique du 12/03/1710, les équipages de la *Levrette* et de la *Société*, chargés de sels pour Dunkerque, n'ont pas reçu l'autorisation de chargement des deux navires par le lieutenant de l'amirauté en raison de la composition étrangère de l'équipage. Gilles Robin reçoit la bourgeoisie havraise le 19/02/1720. P. Dardel, *Navires...op. cit.*, p. 363, n. 4, de par son expérience des trafics du Nord, Gilles Robin commande une expédition depuis Le Havre pour la Moscovie en 1718.

<sup>1461</sup> BMRouen, Ms n° 1966 (141)-196, *Mémoire touchant le commerce qui se fait de France à Cadix et dans les autres ports de ce département*, du 28/01/1721, p. 34, l'auteur du mémoire rédigé au consulat de France à Cadix réclame au gouvernement des mesures draconiennes contre les navires interlopes qui partent de France en

est à noter que certains armateurs havrais arment conjointement avec un négociant de l'intérieur. C'est le cas de du Hautbreuil Houvet avec Jean Baptiste Bonnet, Dumont ou Bottereau, de Louis Levailant avec Robert Dugard de Rouen, de Robert Jean Delahaye avec Hurteaux de Paris ou encore de François Colombe avec Jacques Bancarel de Rouen. Les Féray père et fils s'associent de leur côté avec le manufacturier Vanrobais d'Abbeville. Une fois rendu à Saint-Domingue, soit le capitaine ouvre son magasin aux Cayes Saint-Louis et se fait régler d'une vente en piastres et denrées auprès des habitants réexportateurs ou des acheteurs étrangers, soit le navire, par un procédé appelé à connaître un grand avenir, entre en fraude dans une colonie espagnole sous le prétexte d'un problème de navigation et d'avaries avant d'entamer ses affaires en toute illégalité<sup>1462</sup>. Il est impossible de mesurer le profit ou la rentabilité de l'interlope des expéditions havraises.

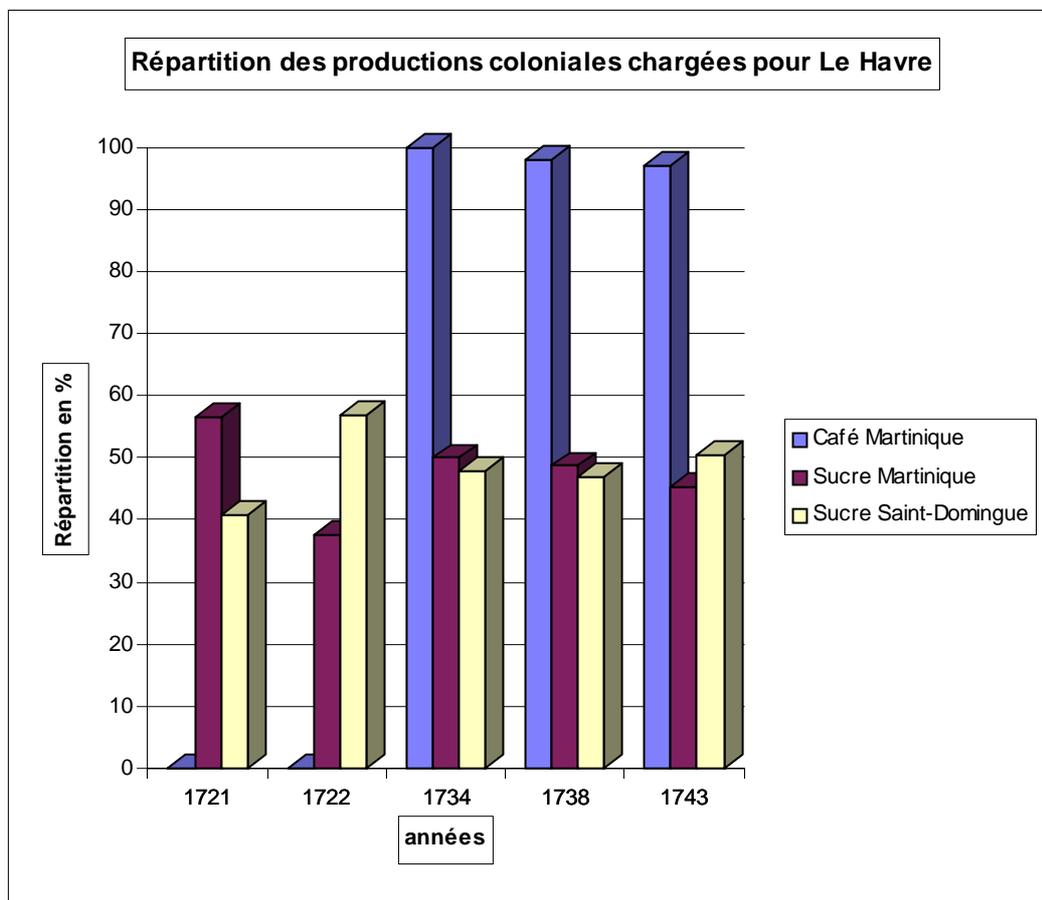
Ce trafic décroît avec la mise en valeur agricole des quartiers du sud de Saint-Domingue et la généralisation des échanges interlopes par les autres ports de la colonie. Si la contrebande persiste avec les Indes espagnoles, ce sont désormais les habitants de la colonie qui en recueillent plus régulièrement les fruits ce qui ôte vraisemblablement beaucoup de profit aux expéditions entreprises en droiture depuis la métropole. Jean Tarrade et Charles Frostin montrent d'autre part que la fraude et l'interlope deviennent ensuite une activité répandue et combattue aux Îles d'Amérique, au point de profondément diviser négociants et colons sur ce sujet dans le cadre de l'Exclusif, mais on entre alors dans un propos qui n'est plus le nôtre.

Figure 38 Répartition des denrées coloniales chargées pour Le Havre

---

droiture pour les Indes espagnoles et portent un grand préjudice au commerce français à Cadix et par voie de conséquence aux manufactures françaises et aux entrées de métaux précieux dans le royaume.

<sup>1462</sup> ADSM, 216 BP 391 et 392, affaire de la *Sainte-Anne*, capitaine Sénécal reçu capitaine en 1723 à 33 ans après navigations au Pérou, mer du Sud, Indes et îles d'Amérique. François Le Chibelier, armateur et affréteur du navire appartenant à Martin Pierre Foäche, intéressé dans 1/3 de la cargaison, et Nicolas Eustache et fils, adressé pour la Martinique et l'île à Vache, soumission du 14/01/1724. Le navire et cargaison sont saisis et vendus pour fraude supposée avec la Jamaïque et les Indes espagnoles. Interrogatoire du capitaine Sénécal du 16/11/1726. Le capitaine est accusé de commerce avec l'étranger, de fraude par l'île à vache et de fausse déclaration. Navire parti du Havre le 03/03/1724 et arrivé au Cap François le 21/07/1724 venant de Saint-Eustache et non de la Martinique à cause des calmes et courants selon le capitaine. le navire a dérivé vers Saint-Christophe et Saint-Eustache, escale dans cette dernière île 1 mois et 12 jours à partir du 04/06/1724. Il y a vendu boeufs, chandelles et beurres de la cargaison pour réparer des avaries à 4 piastres le baril achète 2 chaloupes pour remplacer les chaloupes perdues plus 13 nègres 1 négresse et 1 enfant. Revend les nègres à Jean-Jacques Duval, négociant du Cap pour 10.000 lt. L'exclusif violé et ventes en fraude, navire et cargaison confisqué vendu et adjugé au Cap, Sénécal condamné à 1.000 lt d'amende, 1 an de prison et interdiction de commander. L'adjudication du navire et cargaison a produit 26.396 lt diminué des frais, gages et entrepôts il reste 10.899 lt converti en indigo pour 4.666 lt et espèces 6.232 lt. Les armateurs du Havre ne reçoivent de l'Amiral que 4.400 lt.



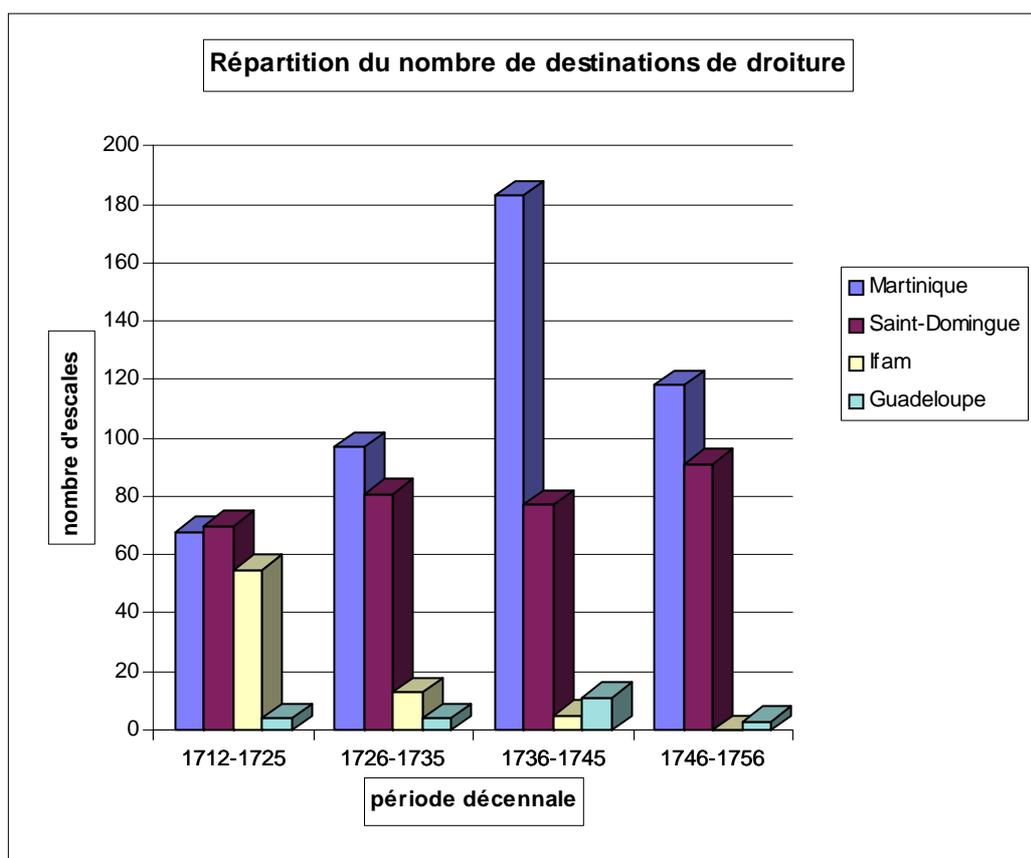
source : P. Butel, *Les négociants bordelais...op. cit.*, p. 27. La Compagnie des Indes prohibe en 1729 la production du café aux Antilles jusqu'à la levée définitive de l'interdiction par l'Arrêt du Conseil du 20/09/1735. Le monopole d'importation du café par la Compagnie des Indes est révoqué l'année suivante au profit du commerce particulier du royaume (entrée et transit). Les révocations de 1732 et 1737 ôtent à la Compagnie son dernier privilège : la commercialisation du café aux îles d'Amérique.

Le choix des ports de destination est capital pour la réussite de la vente des cargaisons d'Europe ainsi que les achats de denrées coloniales de retour<sup>1463</sup>. Le graphique *supra* souligne l'essor rapide de la culture caféière à la Martinique et de sa dépendance guadeloupéenne entre 1720 et 1729, l'année de l'interdiction de sa culture par la Compagnie des Indes. Cette « fève » alimente le marché havrais par le seul canal privilégié de la Compagnie des Indes jusqu'aux révocations totales de ses privilèges commerciaux pendant la décennie 1730 sous la pression du Négoce havrais, mécontent de la chute des cours des sucres<sup>1464</sup>. Les envois de sucres au Havre se répartissent pour moitié entre la Martinique et Saint-Domingue avec une très légère progression de cette dernière colonie sur le marché havrais en 1743.

<sup>1463</sup> Cf, P. Dardel, *Commerce...op. cit.*, p. 382, Louis Etur, consignataire de Saint-Marc à Rémy Pierre et Cie, négociants de Rouen, « Il y a au moins 28 à 30 % de différence de Léoganne et du Cap, tant pour la vente des marchandises que pour les retours. Malheur a ceux qui ont des pacotilles au Cap : tout y est à vil prix et les retours diaboliques. J'aurois souhaité pouvoir vous faire des retours, mais il n' y a pas eu moyen de faire autrement. », 18/01/1749. Le commissionnaire-consignataire havrais pour Rémy Pierre et Cie est François Gaillard, négociant et administrateur de l'hôpital du Havre en 1754.

<sup>1464</sup> Arch. Nat., *Mar*, B/3 349, Bégon au Havre au ministre, « Les Négocians éprouvent de jour en jour une perte considérable sur les Sucres qui leur arrivent et ne trouvant plus de moyens de s'en défaire par la trop grande quantité qu'en produisent les Colonies françaises, Seront obligés d'abandonner le Commerce s'il ne plait à Sa Majesté de leur permettre de faire charger pour leurs retours de la martinique des Caffés dont les plantations s'accroissent et se multiplient dans Cette Isle. », 13/09/1732.

Figure 39 Répartition du nombre de destinations en droiture



source : ADSM, 216 BP 388 à 431, mêmes remarques méthodologiques.

Une analyse chronologique des destinations coloniales présentée dans le graphique *supra* met en lumière la progression avant de souligner les difficultés rencontrées par le commerce de droiture havrais. Les échanges du négoce havrais avec les colonies antillaises sont décidés en fonction de l'essor agro-industriel de chaque île associé à sa demande en main d'œuvre servile. La Guadeloupe ne connaît un essor notable consécutif à l'occupation anglaise de 1762-1763 qui a permis aux négriers britanniques l'introduction de 40.000 captifs africains dans la colonie. La Martinique devance les autres îles entre 1720 et 1755 dans la production de sucre blanc et de café.

La Martinique est très appréciée par les négociants-armateurs en raison du maintien de l'interlope avec la Terre Ferme espagnole reposant sur l'échange de marchandises contre des piastres mais l'essor de l'industrie sucrière de Saint-Domingue après 1730, la mise en valeur des quartiers caféiers de l'ouest et du sud de la grande colonie retiennent de plus en plus l'attention des négociants<sup>1465</sup>. La période couvrant les destinations des années 1712 à 1733

<sup>1465</sup> Cf P. Léon, *Histoire économique...op. cit.*, vol III, p. 77-78. Arch. Nat., Col., B 119, f° 20/32, « Tous les avis se réunissent à dire que l'isle de Saint-Domingue est encore à son berceau », mémoire pour l'instruction du comte d'Estaing, 01/01/1764, cité par J. Tarrade, *ibid.*, p. 24, n. 40. R. Lacombe, « Histoire monétaire... », *loc.*

(point de retournement de conjoncture proposé par Ernest Labrousse) corrobore la croissance lente des expéditions relevées dans le graphique *supra*. Le nombre de destinations connues vers Saint-Domingue et surtout la Martinique augmente lentement en raison des « désolations du commerce »<sup>1466</sup>. Le total des destinations pour les deux premières période du graphique est quasi stationnaire (197 puis 195 destinations recensées). L'écart impressionnant remarqué ensuite de 1736 à 1745 est dû aux importantes expéditions composées entre la Martinique et d'autres ports coloniaux ce qui multiplie statistiquement la fréquentation des navires havrais en rade de Saint-Pierre de la Martinique. Cette particularité s'explique par les incidences du marché servile colonial, l'engorgement croissant des marchés coloniaux, les cours des prix aux îles du Vent, les catastrophes naturelles<sup>1467</sup>. Ces paramètres commerciaux très fluctuants contraignent le capitaine à réviser systématiquement sa stratégie de vente à chaque expédition : compléter la navigation par un *coastal trade* à la recherche de fret « en cueillette » dans les différents ports coloniaux, location d'un magasin en ville pour rendre plus attractives les marchandises auprès de la clientèle<sup>1468</sup>.

Ce serait aussi une erreur de négliger les entreprises tardives de développement des relations commerciales bilatérales ou triangulaires mises en place entre les ports métropolitains, la façade maritime du Canada français et les Antilles<sup>1469</sup>. On recense un total de 30 destinations composées ou simples pour le Québec, Louisbourg et l'Île Royale. Les négociants du Havre privilégient la commercialisation du produit halieutique terreneuvier plutôt que le commerce avec la Nouvelle-France, considéré comme très aléatoire jusque vers 1730. C'est bien cependant l'accroissement des relations maritimes havraises avec les Antilles qui provoque par contrecoup l'augmentation du nombre des escales de navires du Havre dans les ports et hâvres du Canada français avant d'entreprendre la descente vers les Îles françaises d'Amérique<sup>1470</sup>.

---

*cit.*, p. 298-299, nouvelle possibilité de capter par l'interlope l'argent américain par l'île à vache à Saint-Domingue, la traite négrière avec les colonies espagnoles après la fin du commerce dans le mer du Sud.

<sup>1466</sup> Cf, J. Cavignac, *ibid.*, p. 192, les difficultés des Pellet aux îles, communes à tous les négociants, s'étirent de 1719 à 1725. La seconde période (1726-1732) « est celle de la splendeur des Pellet ».

<sup>1467</sup> ADSM, 1 B 5546, capne Morel au Cap François à Balme et Cie du Havre, « Les Anglois Viennent icy librement apporter des provisions Cela leur a été permis a Cause d'Une dizette quil y a Eux depuis 6 mois Ce quy fait que les farines Sidres et Bierre En Bouteille est bien diminué de prix... », 24/06/1721.

<sup>1468</sup> ADSM, 1 B 5546, Morel au Cap à Balme et Cie du Havre, « Jay commencé aujourd'hui a mettre En magasin que je tient dun nommé Monsr Lechevallier de grieu quy dit Bien vous Connoistre... », 29/04/1722.

<sup>1469</sup> Cf, J. Mathieu, *Le commerce entre la Nouvelle-France et les Antilles au XVIIIe siècle*, Montréal, Fides, 1981, p. 152-168 et graph. J.-F. Bosher, « Guerre et activités de la marine marchande au Canada, 1743-1763 » in *Etat, Marine et Société*, Paris, 1995, p. 49-71. On note un doublement du nombre de navires de la Nlle France vers les Antilles entre 1730 (40 à 50 nav env.) et 1755 (90 nav.). Les négociants du Havre comme ceux du royaume privilégient la commercialisation de la morue plutôt que le commerce avec la Nouvelle-France, considéré comme aléatoire jusqu'au décollage colonial des Antilles, en dépit de l'autorisation donnée en 1717 d'armer en droiture depuis le Québec pour les îles.

<sup>1470</sup> Cf, O. Pétré-Grenouilleau, *Les négoce...op. cit.*, p. 22.

La dernière période pose problème. On connaît l'apogée du trafic de droiture au Havre mesuré par le nombre d'expéditions depuis 1712 mais divers signaux relevés dans les correspondances reçues des colonies traduisent l'inquiétude commerciale<sup>1471</sup>. Paradoxalement on relève un déclin général des destinations (212 seulement au total contre 276 pour la période précédente) principalement marqué pour la Martinique (118 contre 183 pour la période précédente) et accessoirement pour la Guadeloupe. Cela signifie d'abord la diminution du nombre d'escales composées notamment avec le Canada français. Robert Dugard de Rouen, le principal négociant-armateur pour cette destination décide d'armer ses navires à Honfleur, Nantes et surtout Bordeaux après 1748. Les difficultés du marché martiniquais profitent à Saint-Domingue dont le nombre des destinations havraises progresse un peu (91 contre 77). Rares sont en effet les maisons havraises qui comme Delonguemare frères ou les Dubusc destinent un nombre conséquent de navires sur le seul marché martiniquais, devenant vers les années 1750 de plus en plus étroit si l'on en croit les correspondances<sup>1472</sup>. Les grandes maisons ou sociétés locales adressent leurs bâtiments en direction des deux principales colonies antillaises avec une préférence marquée pour Saint-Domingue dans le cas de Bégouën Demeaux & Cie, Dubocage de Bléville, Foäche, Morin. D'autres privilégient plutôt la Martinique comme Chauvel, Dugard, Eustache ou Lestorey de Boulongne, Querel et Levaillant. Les deux marchés de Saint-Domingue et des Îles du Vent sont équitablement fréquentés par quelques maisons de premier rang comme les Féray, Le Chibelier, Paul Leclerc, Jacob Papillon en raison du nombre souvent élevé de leurs opérations commerciales avec ces destinations coloniales. Ce sont également ces mêmes armateurs qui adressent leurs bâtiments vers des zones commercialement secondaires : soit à fret pour le roi vers Cayenne ou Louisbourg, soit pour le compte d'associés rouennais en relation avec la colonie de Québec. Les quelques destinations singulières comme la Louisiane ou Madagascar, Bourbon et Pondichéry relèvent bien entendu des seules opérations de la Compagnie des Indes. Le choix de la destination et par voie de conséquence du marché de vente de la cargaison d'Europe n'appartient pas uniquement à l'armateur. Ce dernier, même ayant pignon

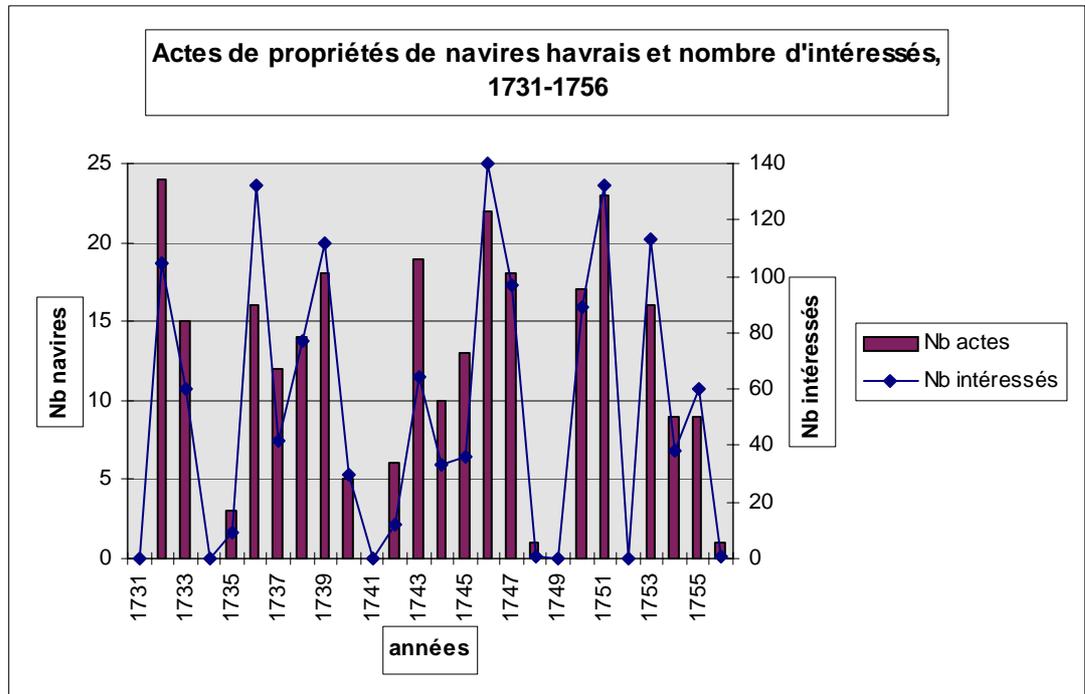
---

<sup>1471</sup> ACCM, fds Roux et Cie, L IX/0701, François Millot, négociant au Cap François à Pierre Honoré Roux négociant à Marseille, « Vous savez Monsieur que Lon sest Enfin déterminé Sur cette place a Donner Cours aux Espèces D'or Et d'argent Depoid sur le même Pied Et authant qu'elles Sont Receües aux Isles du Vent Et a Léoganne ; L'on Si est Porte Pour tacher de Ranimer Le Commerce qui est Icy dans un Etat Des plus Critiques ; Et Il est a Craindre que la Secheresse que nous avons Endurées Depuis Le mois d'avril nous rendent Les affaires Encore plus Difficiles et plus Ingrattes au moins pour 18 mois Et Il Sera fort a propos que pendant Cet Intervalle Il ne nous vienne que peu de Navires autrement plusieurs Seront obliges de Sen Retourner a Vuide Et les armateurs Se Ruineront », 22/10/1750.

<sup>1472</sup> AMLH, fds. Anc., BB 126, Prévost de Saint-Pierre de la Martinique à son beau-frère Amelin, greffier de l'échevinage du Havre, « La stérilité des nouvelles de ce país ne me permet pas de t'en informer. Le commerce est la baze de toutes les conversations ; les uns se plaignent de ne pas vendre, les autres de ne pas recevoir ; ceux ci des banqueroutes, ceux là des maladies. Enfin a les entendre, ce país est la misère même. », 20/05/1754.

sur rue comme David Chauvel, ne fait d'ailleurs bien souvent qu'appliquer et rendre compte des décisions prises collégialement par les intéressés à l'armement. Quels sont ceux qui ont investi et profitent de l'expansion de ce secteur commercial atlantique ?

Figure 40 Actes de propriétés de navires havrais et nombre d'intéressés, 1731-1756



sources : ADSM, 216 BP 388 à 403, 429 à 431, enregistrement du greffe de l'Amirauté du Havre. Déficiets : nov. 1730 à janv. 1732, oct. 1733 à oct. 1735, juin 1740 à avril 1743, janv. 1748 à juin 1750 et sept. 1751 à fév. 1753. Sources complémentaires : Ph Haudrière, *op. cit.*, vol. IV, p. 1205 et 1206, Arch. Port Lorient, 1 P 2 et Arch. Nat., Col C/2 288, f° 35-50, Arch. Aff. Etr., France, 1247, f° 143-149. ADSM, 216 BP enregistrement et insinuations de l'Amirauté du Havre ne coïncide pas toujours avec les données de Pierre Dardel, *Navires et Marchandises...op. cit.* Ou navires signalés comme pris par les Anglais in *id.*, *Commerce...op. cit.*, tableau p. 39 et 40.

En dépit du caractère souvent lacunaire de la documentation observé sur le graphique *supra*, un ordre de répartition socioprofessionnel et géographique offre sur le tableau n° 99 un aperçu de l'évolution discrète de l'intéressement aux parts de propriété de navires lors de l'enregistrement de l'acte de propriété du bâtiment au greffe de l'Amirauté du Havre.

Tableau 99 Répartition géographique et socioprofessionnelle de l'intéressement, 1731-1756

Résidence	Professions marchandes	Gens du roi	Gens d'affaires	Divers états	Etat inconnu	Total
Le Havre	599	9	22	7	56	<b>693</b>
Rouen	369	1	5	0	55	<b>430</b>
Paris	36	7	32	0	60	<b>135</b>
Divers lieux	71	2	3	4	34	<b>114</b>
Lieu inconnu	1	1	0	0	11	<b>13</b>
<b>Total</b>	<b>1.076</b>	<b>20</b>	<b>62</b>	<b>11</b>	<b>216</b>	<b>1.385</b>

source : *idem*. Nomenclature : prof. maritimes et marchandes : négociants, marchands, artisans de marine, capitaines, boutiquiers-avitailleurs ; Gens du roi : officiers et personnels de Marine, lieutenant de ville, nobles, officiers et personnels subalternes ; Gens d'affaires : Fermiers généraux, banquiers, financiers, partisans,

compagnies privilégiées, receveurs, directeurs et personnels subalternes. Divers : tous autres états (docteur, curé, échevin...).

La composition de l'intéressement aux expéditions havraises entreprises entre 1730 et 1756 confirme bien à son tour dans le tableau n° 100 *infra* le virage amorcé par le négoce havrais vers le trafic de la droiture avec les colonies d'Amérique. On remarque aussi la concentration encore plus nette de la localisation géographique de l'intéressement du Havre par rapport aux autres localités ainsi que l'accaparement de l'investissement par le monde de la marchandise. En revanche, les gens d'affaires semblent apparemment aussi peu nombreux à prendre modestement part au Havre dans les armements en course.

Tableau 100 Répartition par trafic des parts de propriété de navires, 1731-1756

Trafic	Nb actes	Nb parts	R1	R2	R3	R4	R5	Total
Droiture	114	488	220	144	66	52	6	<b>488</b>
Traite	12	58	16	13	27	2	0	<b>58</b>
Cabotage	37	252	172	58	10	12	0	<b>252</b>
Petit Cabotage	5	28	25	1	0	2	0	<b>28</b>
Allège	12	127	87	40	0	0	0	<b>127</b>
Course	16	185	27	119	21	16	2	<b>185</b>
Terre-Neuve	5	14	10	3	0	1	0	<b>14</b>
Inconnu	69	233	136	52	11	29	5	<b>233</b>
<b>Total</b>	<b>270</b>	<b>1.385</b>	<b>693</b>	<b>430</b>	<b>135</b>	<b>114</b>	<b>13</b>	<b>1.385</b>

source : ADSM, 216 BP 388 à 403, 429 à 431, enregistrement du greffe de l'Amirauté du Havre. Défis : nov. 1730 à janv. 1732, oct. 1733 à oct. 1735, juin 1740 à avril 1743, janv. 1748 à juin 1750 et sept. 1751 à fév. 1753. Sources complémentaires : Ph Haudrière, *op. cit.*, vol. IV, p. 1205 et 1206, Arch. Port Lorient, 1 P 2 et Arch. Nat., Col C/2 288, f° 35-50, Arch. Aff. Etr., France, 1247, f° 143-149. ADSM, 216 BP enregistrement et insinuations de l'Amirauté du Havre ne coïncide pas toujours avec les données de Pierre Dardel, *Navires et Marchandises...op. cit.* Ou navires signalés comme pris par les Anglais in *id.*, *Commerce...op. cit.*, tableau p. 39 et 40. R1 : résidents du Havre, R2 : résidents de Rouen, R3 : résidents de Paris ; R4 : autres lieux de résidence ; R5 : résidence inconnue.

L'effondrement de l'intéressement terreneuvier havrais confirme si besoin est la réorientation commerciale entreprise vers les colonies durant les années 1720. L'intéressement majoritaire est constitué désormais et de loin par les participations rouennaises et havraises dans les expéditions à fort potentiel de profit (droiture, traite, course, voire le cabotage européen) contrairement à la période antérieure à 1730. Les fournisseurs de marchandises de cargaisons prennent parfois part à l'expédition ce qui représente en réalité une forme déguisée de crédit concédé au négociant pour conclure une affaire<sup>1473</sup>. Les intéressés parisiens à la traite havraise composent l'autre moitié à parts égales des parts de

<sup>1473</sup> ADSM, 216 BP 392, par ex. Charles Lebas, marchand de Lisieux associé avec Jean Morin dans l'armement de la *Sainte-Barbe*, 80 tx pour la Martinique en 1725 et en relation avec André Vassal, négociant de Caen en 1722. On ignore s'il s'agit de toiles de Lisieux ou bien de produits alimentaires du pays d'Auge, cf M. de Boüard (dir.), *Histoire de la Normandie*, Toulouse, Privat, 1970, p. 300 et 305. Le solde de l'expédition, un besoin soudain de liquidités, l'arrêt ou la reconduction de l'intérêt, ou d'autres causes encore créent une grande mobilité des fonds entre intéressés et armateurs, derrière une apparente immobilité administrative de façade dans l'enregistrement des parts de propriété de navires à l'Amirauté. Il n'en reste pas moins sûr que la documentation

propriété de navires. Ils sont, fait remarquable, les plus nombreux dans le tableau n° 100 en raison des nouvelles structures d'intéressement en société constituées par les « hommes nouveaux » du négoce maritime local, havrais et rouennais.

Tableau 101 Intéressés à divers négriers du Havre, 1750-1755

Navire	Intéressé	Etat	Date	Part
<i>Prince d'Angole/ex Fortune</i>	Féray Pierre	Négt.	12/09/1750	1/4
<i>Prince d'Angole/ex Fortune</i>	Féray veuve et Daniel	Négt.	12/09/1750	5/8
<i>Prince d'Angole/ex Fortune</i>	Denis Michel Mouchel	Capitaine	12/09/1750	1/8
<i>Prince Henry/ex Romieu</i>	Bégouën Demeaux Jacques François	Négt.-armateur	04/11/1750	52/120
<i>Prince Henry/ex Romieu</i>	Randon de Pomery Pierre <sup>1474</sup>	Intéressé aux affaires du roi	04/11/1750	20/120
<i>Prince Henry/ex Romieu</i>	Ruel Pierre	Négt.	04/11/1750	12/120
<i>Prince Henry/ex Romieu</i>	Boyvin d'Hardancourt Louis Claude <sup>1475</sup>	Fermier général	04/11/1750	10/120

provenant de l'enregistrement du greffe de l'Amirauté du Havre se révèle par nature nécessairement plus précise sur la composition de l'intéressement d'un navire que celles des Classes.

<sup>1474</sup> Cf, Ch. Favre-Lejeune, *ibid.*, p. 1132 et M. Bruguère, « Les receveurs généraux de Louis XVI » in *Pour une renaissance de l'histoire financière, XVIIIe-XXe siècles*, Paris, 1991, CHEFF, p. 489-491, Pierre Randon de Pommery, trésorier de la Maison de la Reine, receveur général de Soissons, succédé par son fils Charles Nicolas Randon du Thil.

<sup>1475</sup> Cf, Ch. Favre-Lejeune, *Les secrétaires du roi...op. cit.*, I, p. 281, Louis Boyvin d'Hardancourt, sieur de Chantemesle, conseiller au Conseil des Indes, sec. général de la Compagnie des Indes à 21 ans, envoyé aux Indes en 1706 et 1709 pour la visite des comptoirs, né en 1674 à Paris, fermier général en 1720-1721, anobli en 1726 par LP pour services rendus; directeur de la Compagnie des Indes en 1737, secrétaire du roi en 1723, directeur de la Cie des Indes de 1719 à 1721 puis de 1723 à 1743. Louis Claude Boyvin d'Hardancourt est aussi syndic de la liquidation de la Chambre d'assurance générale et de grosse aventure dans la ville de Paris et les places maritimes et commerçantes, fondée en 1750 et liquidée fin 1755 suite aux pertes maritimes des armements français causées par l'attentat de Boscawen et Hawke. CAOM, 85 MiOM/1248, registre des baptêmes et mariages de Pondichéry, 1676-1711, relevés de J. et M. Grenet, mariage le 22/02/1704 de Claude Boyvin d'Hardancourt, conseiller souverain de Pondichéry. Son père était Charles Boyvin d'Hardancourt bourgeois de Paris mort en 1709 commis de Colbert, directeur de la Compagnie des Indes orientales, ancien garde des minutes des officiers de France gentilhomme ordinaire de la grande fauconnerie de France marié à demoiselle de Rabec. Claude Boyvin est marié à Agnès Desprez fille de Michel Desprez bourgeois de Paris et de dame Agnès Martin (en parenté avec François Martin, gouverneur de Pondichéry<sup>1475</sup>). Claude Boyvin d'Hardancourt se présente en 1705 comme marchand conseiller et commissaire des troupes de la Royale Compagnie de France à Pondichéry puis comme conseiller au Conseil souverain de Pondichéry en 1706 lors du baptême de son fils François Charles (marraine Marie Cuperly femme de François Cuperly marchand de la Compagnie à pondichéry, parrain: François Martin, gouverneur général de Pondichéry de 1699 à 1706, chevalier de Saint Lazare mort en 1707). En 1708, le parrain de Marie Agnès Boyvin d'Hardancourt est Desprez marchand de Paris représenté par François Desprez marchand et garde-magasin du comptoir de Pondichéry, Le parrain de Catherine Louise Boyvin d'Hardancourt baptisée en 1711 est Louis Claude Boyvin d'Hardancourt, commissaire député de la Royale compagnie de France à Pondichéry et Catherine Dulivier, marraine, femme de Pierre Dulivier, gouverneur général de Pondichéry entre 1707 et 1717. Les Desprez sont aussi allié aux Prévost de la Prévôtie de Paris par le mariage le 22/02/1705 à Pondichéry de Pierre André Le Prévost de la Prévôtie secrétaire du Conseil souverain de Pondichéry (futur gouverneur général de l'Inde française de 1718 à 1721) et de la Royale Compagnie de France audit comptoir, fils de Pierre Prévost de la Prévôtie, marchand bourgeois de Paris et de dame Marie Anne de Savigny, avec Marie Anne Desprez fille de Claude Desprez, feu [administrateur] des biens de la maison de Condé et de Suzanne Dallye. Françoise Marguerite Boyvin d'Hardancourt est mariée le 05/02/1734 à Marie Camille Fillion de Villemur receveur général des Finances de Rouen puis de Paris, fils de Nicolas François Fillion de Villemur, fermier général et receveur de la généralité de Paris. G. Chaussinand-Nogaret, *Gens de finance...op. cit., index*, Louis-René Marchal de Scainsy, économiste du Clergé de France, intéressé aux affaires de Lamoignon par le biais du marquis de Puysegur. Joseph Philippe Narcis de Lorette, syndic de la Cie des Indes en 1745, est le correspondant parisien ordinaire de Jacques

<i>Prince Henry/ex Romieu</i>	Letexier Claude Antoine	Négt.	04/11/1750	8/120
<i>Prince Henry/ex Romieu</i>	Neyret de Granville Charles	Ecuyer	04/11/1750	6/120
<i>Prince Henry/ex Romieu</i>	Sainte Marthe de Méré		04/11/1750	6/120
<i>Prince Henry/ex Romieu</i>	Narcis de Lorette Joseph Philippe	Négt.	04/11/1750	1/120
<i>Prince Henry/ex Romieu</i>	Dame Martin Tribolet <sup>1476</sup>	-	04/11/1750	5/120
<i>Prince Noir/ex Renard</i>	Féray veuve et Daniel	Négt.	10/12/1750	7/8
<i>Prince Noir/ex Renard</i>	Levillain Abraham	Négt.	14/12/1750	1/48
<i>Prince Noir/ex Renard</i>	Montfort Philippe	Négt.	14/12/1750	1/64
<i>Prince Noir/ex Renard</i>	Mouchel Jean François	Capitaine	10/12/1750	1/8
<i>Prince d'Afrique</i>	Chauvel David	Négt.-armateur	01/01/1751	Totalité
<i>Dauphin, de 100 tx</i>	Boyvin d'Hardancourt Louis Claude	Fermier général	24/02/1753	16/120
<i>Dauphin</i>	de Cornette	-	24/02/1753	8/120
<i>Dauphin</i>	Marchal de Saincy Louis René	Econome du Clergé	24/02/1753	8/120
<i>Dauphin</i>	Gaillot de Belhombre	-	24/02/1753	7/120
<i>Dauphin</i>	Letexier Claude Antoine	Négt.	24/02/1753	6/120
<i>Dauphin</i>	Dalleray	-	24/02/1753	6/120
<i>Dauphin</i>	Dame Martin Tribolet, belle-mère de Boyvin d'Hardancourt	-	24/02/1753	6/120
<i>Dauphin</i>	Lenormand	Fermier général	24/02/1753	4/120
<i>Dauphin</i>	Narcis de Lorette Joseph Philippe	Négt.	24/02/1753	4/120
<i>Dauphin</i>	Bégouën Demeaux Jacques François	Négt.-armateur	24/02/1753	55/120
<i>Prince d'Angole/ex Parfaite</i>	Féray veuve et Daniel	Négt.-armateur	04/03/1754	11/64
<i>Prince d'Angole/ex Parfaite</i>	Mouchel Denis Michel	Capitaine	04/03/1754	53/64
<i>Prince Henry/ex Romieu</i>	Boyvin d'Hardancourt Louis Claude	Fermier général	20/01/1755	16/120
<i>Prince Henry/ex Romieu</i>	Ruel Pierre	Négt.	20/01/1755	15/120
<i>Prince Henry/ex Romieu</i>	de Cornette	-	20/01/1755	8/120
<i>Prince Henry/ex Romieu</i>	Marchal de Saincy Louis René	Econome du Clergé	20/01/1755	8/120
<i>Prince Henry/ex Romieu</i>	Gaillot de Belhombre, de Strasbourg	-	20/01/1755	7/120
<i>Prince Henry/ex Romieu</i>	Dame Martin Tribolet, belle-mère de Boyvin d'Hardancourt	-	20/01/1755	6/120
<i>Prince Henry/ex Romieu</i>	Letexier Claude Antoine	Négt.	20/01/1755	6/120
<i>Prince Henry/ex Romieu</i>	Dalleray	-	20/01/1755	6/120
<i>Prince Henry/ex Romieu</i>	Lenormand	Fermier général	20/01/1755	4/120
<i>Prince Henry/ex Romieu</i>	Narcis de Lorette Joseph Philippe	Négt.	20/01/1755	4/120
<i>Prince Henry/ex Romieu</i>	Bégouën Demeaux Jacques François	Négt.-armateur	20/01/1755	40/120

source : ADSM, 216 BP 388 à 403, 429 à 431, enregistrement du greffe de l'Amirauté du Havre. P. Dardel, *Commerce...op. cit.*, p. 358.

Les intéressés actionnaires rouennais, majoritaires dans les armements havrais en course, surprennent également, sans que la prise de risque soit de conséquence pour chaque

---

François Bégouën depuis l'époque de l'établissement de Cadix, est aussi l'un des associés de Jean Pierre Roma, le bouillant mais malheureux directeur de l'établissement canadien de la Compagnie de l'île Saint-Jean dont a fait partie le négociant-armateur havrais Michel Joseph Dubocage de Bléville.

<sup>1476</sup> Belle-mère du Fermier Boyvin d'Hardancourt. On ne sait s'il existe ou non un lien avec Charles Tribolet, l'un des associés de la 3<sup>ème</sup> société Pourtalès & Cie (1767-1775), cf. L. Bergeron, « Pourtalès & Cie (1753-1801) : apogée et déclin d'un capitalisme », *Annales ESC*, (25), 1970, p. 500.

intéressé puisque le fractionnement de part s'avérant très largement étendu entre le 20<sup>ème</sup> et le 120<sup>ème</sup>. Les participations rouennaises ne varient guère depuis 1713 dans les trafics très spécifiques du cabotage et surtout des allèges, indispensable au voiturage des marchandises en Seine mais de ce fait peu attractif pour les investissements particuliers. Si l'on dresse un rapide bilan comparatif entre les grands ports de métropole dans le trafic avec la Martinique d'après le tableau suivant n° 102, Le Havre connaît une modeste évolution irrégulière de ses expéditions, loin derrière Bordeaux et Nantes.

Tableau 102 Les expéditions des grands ports français pour la Martinique

Origine	1733	1735	1737	1739	1741	1743	1750	Total
Bordeaux	58	33	66	68	62	62	52	401
Le Havre	12	6	21	31	16	27	?	113
Nantes	40	16	28	19	20	36	17	176
La Rochelle	1	0	0	1	0	8	1	11
Marseille	20	8	18	20	23	30	8	127
autres ports	16	6	13	19	0	8	?	62
<b>Total</b>	<b>147</b>	<b>69</b>	<b>146</b>	<b>158</b>	<b>121</b>	<b>171</b>	<b>78</b>	<b>890</b>

source : d'après J. Petitjean-Roger, « Courants de migration et courants commerciaux » in *Annales des Antilles*, n° 2, 1955, p. 40.

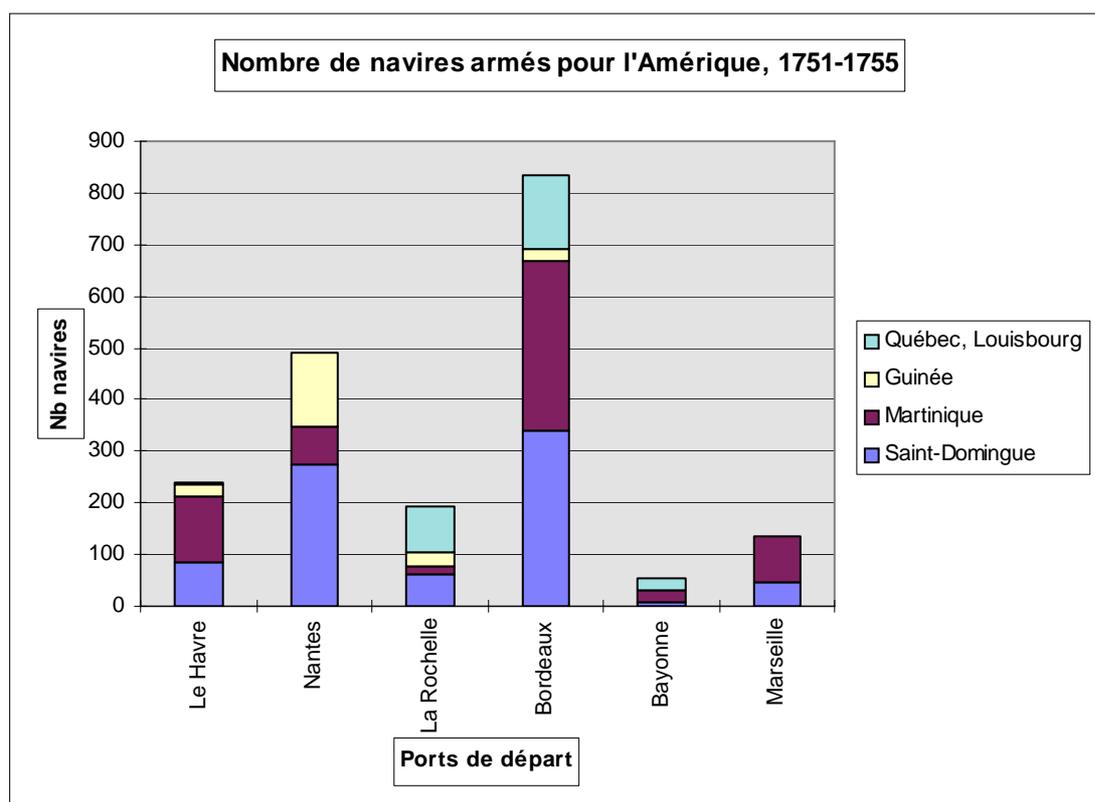
Force est de constater également d'après le graphique *infra* que le commerce colonial atlantique est d'abord l'affaire des grands ports atlantiques, notamment les deux « poids lourds » portuaires nantais et bordelais, suivis par un groupe de trois ports dont deux sont en phase d'essor économique maritime : Le Havre et Marseille.

Bayonne ne présente qu'un trafic secondaire pendant que Marseille profite de ses liaisons gaditanes pour s'insérer grâce aux piastres espagnoles comme intermédiaire entre le domaine antillais et les échelles du Levant d'une part et son vaste arrière-pays dominé par Lyon, l'Allemagne médiane et la Suisse. Parmi les ports du Ponant, Bordeaux prend largement la tête en nombre d'expéditions. Si l'on compare les performances de la droiture havraise avec Bordeaux, le handicap du port normand ressort de manière très prononcée : Bordeaux totalise de 1716 à 1755 un ensemble considérable de 4.500 expéditions pour les Antilles<sup>1477</sup>. Bien que la traite bordelaise ne soit qu'un trafic mineur en nombre de navires, elle figure environ au même rang que les ports du Havre et de La Rochelle<sup>1478</sup>.

<sup>1477</sup> Cf, P. Butel, *L' économie française au XVIIIe siècle*, Paris, Sedes, 1993, p. 151. On ne souscrit pas au nombre erroné de 69 expéditions havraises avancé dans cet ouvrage.

<sup>1478</sup> En plus des explications habituellement avancées sur le « retard négrier » des autres ports français sur Nantes, une proposition d'explication supplémentaire provient de l'historien anglais Nigel Tattersfield, intéressé dans l'histoire des expéditions négrières des ports secondaires anglais (Lancaster, Whitehaven, Chester). Celui-ci s'étonne en page 325 du décalage important entre la libéralisation de la traite négrière des années 1730 et l'accroissement tardif des expéditions négrières survenu une cinquantaine d'années plus tard. Il l'explique par le caractère provincial affirmé, voire « insularisé », de ces ports très éloignés pour l'époque du centre de décision londonien, aux mentalités encore étroites héritées de la période médiévale, N. Tattersfield, *The forgotten Trade*, Jonathan Cape, Londres, 1991.

Figure 41 Nombre de navires armés par grands ports pour l'Amérique, 1751-1755



source : ADGironde, C 1638, les états de Dunkerque et de Saint-Malo n'ont pas été reçus à temps et donnent lieu à des estimations pour les départs de navires des ports de la métropole qui n'ont pas été retenues dans ce graphique.

L'abbé Raynal, fils d'un marchand du Rouergue écrit en 1770 dans son *Histoire philosophique et politique des établissements et du Commerce des Européens dans les deux Indes* que « Pour nourrir nos colonies en Amérique, il faut cultiver une province en Europe ». L'arrière-pays bordelais, si l'on y adjoint la Charente et le port de La Rochelle, apparaît bien comme la grande province pourvoyeuse des colonies américaines, des Antilles au Québec, en vins et en farines, commercialisés d'ailleurs conjointement en période ordinaire aux Îles<sup>1479</sup>. Les destinations antillaises se répartissent approximativement à parts égales entre la Martinique et Saint-Domingue. Cette dernière colonie tôt fréquentée pendant la guerre de Succession d'Espagne par les négriers du port ligérien explique, comme pour le cas de La Rochelle<sup>1480</sup>, la prépondérance métropolitaine de ce type d'armement comme l'importance notable prise par les expéditions en droiture.

Les expéditions havraises dominées à plus de 80 % par la droiture se répartissent entre la Martinique majoritaire et Saint-Domingue, destination dont l'essor économique intéresse

<sup>1479</sup> Cf, P. Butel, « Le commerce atlantique français... », *loc. cit.*, p. 68-70.

<sup>1480</sup> Cf, J.-M. Deveau, *La traite rochelaise*, Paris, Karthala, 1990, p. 21, en dehors de la traite négrière, les négociants de La Rochelle arment et affrètent essentiellement pour le ravitaillement des colonies de Saint-Domingue et du Québec, deux « marchés subventionnés », jusque vers 1735.

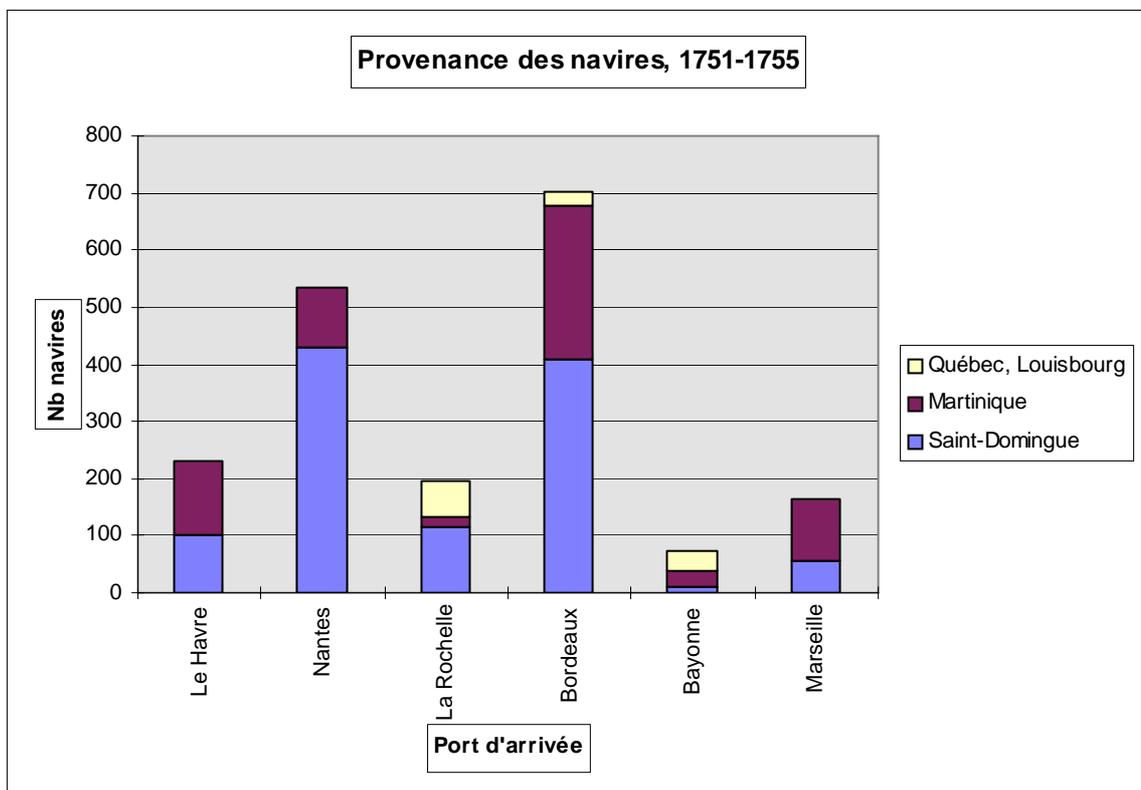
de plus en plus les négociants-armateurs du Havre. Les Îles du Vent où demeurent de nombreux descendants de colons et d'engagés venus de Normandie constituent les principaux débouchés des produits manufacturés et des comestibles embarqués au Havre. La traite négrière, encore peu et tardivement développée, ne représente qu'une part limitée des expéditions. Il faut cependant convenir que, comme à Bordeaux, la majeure partie des expéditions havraises se concentre entre les mains d'un groupe restreint de négociants qui disposent d'un crédit solide et roulant pour mettre sur pied des armements régulièrement renouvelés. Les tonnages unitaires des bâtiments expédiés ou reçus en droitures des Îles en 1755 apparaissent souvent supérieurs à 200 tx ce qui explique le nombre restreint des rotations annuelles de navires.

La période de charge du navire aux îles, couramment appelée la « planche », s'allonge sur plusieurs mois de ce fait, ce qui laisse supposer une maîtrise insuffisante du négoce métropolitain sur le circuit commercial aux Îles, à la différence du commerce anglais en Amérique<sup>1481</sup>. Toutefois, pour pallier ce problème, certaines maisons comme Bégouën Demeaux & Cie ont établi avant 1750 des liens d'habitations aux îles. Cela permet d'assurer un volant de fret relativement régulier en denrées coloniales et en comestibles sans avoir à se soucier de la vente dans la colonie. Il faut cependant attribuer la croissance du nombre des expéditions du Havre vers les Îles non pas à la multiplication des armements entrepris par une seule et même maison de commerce, aussi prépondérante soit elle à l'instar de Bégouën Demeaux & Cie, Martin Foäche ou David Chauvel & Cie par exemple, mais à l'augmentation du nombre de nouvelles maisons de négoce maritime récemment établies sur la place du Havre, telle la maison Papillon dirigée au Havre et au Cap François par les anciens capitaines marchands Guillaume et Jacob Papillon ou encore la maison Lecouvreur & Guérard.

Figure 42 Provenance par grands ports des navires aux colonies, 1751-1755

---

<sup>1481</sup> Cf, G. Cameron, St. Crooke, *Liverpool...op. cit.*, p. 7-15, la stratégie commerciale négrière de Liverpool repose sur la flexibilité qui a permis son spectaculaire essor au XVIII<sup>e</sup> siècle : traite interlope avec les colonies espagnoles, prix de vente des captifs de 4 à 5 pounds par tête de moins que Londres et Bristol à profit comparable par l'installation de facteurs des maisons de Liverpool à la Jamaïque, réduction drastique des frais d'équipages, contournement des taxes portuaires, préparation à l'avance par les facteurs des cargaisons de retours aux îles avant l'arrivée du navire négrier (comme les facteurs écossais de Glasgow pour le tabacs), réduction de la planche du navire, augmentation du nombre moyen de rotation du navire négrier de Liverpool, rétribution à taux fixe des facteurs au lieu de la commission sur les ventes et achats, les armateurs de Liverpool achètent groupés pour obtenir des remises, la stratégie de vente reposant sur les cours des denrées : les captifs sont vendus contre la denrée coloniale dont le prix est le plus élevé dans la colonie, exemple : si le prix du sucre baisse, les captifs sont vendus contre du tabac, si le tabac baisse, les captifs sont vendus contre du sucre. Les paiements sont réalisés en lettres de change remises sur Londres. En cas de guerre avec la France, les négriers de Liverpool empruntent le Canal du Nord entre l'Irlande et l'Angleterre payant des primes d'assurances moins élevées que Londres ou Bristol. Enfin, vers 1735, la moitié des négriers de Liverpool vendent leurs captifs à la Barbade puis durant les décennies 1730-1750, les armateurs de Liverpool conquièrent de nouveaux marchés en Jamaïque, aux Leeward Islands et auprès des planteurs de tabacs de la Chesapeake.



source : ADGironde, C 1638, les armements pour la Guinée, confondus avec ceux en droiture au retour des îles, ne figurent bien évidemment pas séparément dans les états des provenances de navires arrivés dans les ports de la métropole.

On observe peu de différences entre les deux graphiques *supra* en ce qui concerne Le Havre, La Rochelle, Bayonne et Marseille où les trafics s'équilibrent entre destination et provenance. La prépondérance de la colonie de Saint-Domingue se confirme pour les retours à Nantes. D'après les armateurs havrais, les privilèges fiscaux exclusifs de ce grand port négrier le favorisent sur les autres ports du royaume jusqu'à la guerre de Sept Ans. Les denrées reçues en paiement des captifs et déchargées à Nantes trouvent un débouché facile vers les nombreuses raffineries du Val-de-Loire qui transforment les sucres bruts avant réexportation<sup>1482</sup>. Pour Bordeaux, comme d'ailleurs pour les autres ports, la part représentée par les retours de la Martinique et sa dépendance guadeloupéenne décroît nettement au profit de Saint-Domingue.

La répartition des trafics portuaires avec les colonies constatée en 1755 ne fait que confirmer dans sa croissance, la hiérarchie portuaire du royaume apparue au lendemain de la

<sup>1482</sup> Cf, Arch. Nat., F/12 13102, pièce 72, le mémoire du Havre rédigé par les « armateurs pour Guinée » du 10/06/1767 attribue la prépondérance négrière nantaise à son exemption du paiement du demi droit pesant sur les sucres provenant de la traite des Noirs et la faculté de trafiquer les acquits de Guinée. Dès 1752, l'armateur négrier Montaudouin agit au nom du négoce nantais pour le maintien du système fiscal en vigueur et lutte contre le projet de remplacement par une gratification par tête de captif, ce qui placerait les Nantais sur le même pied que les autres ports négriers. Les Havrais dénoncent aussi, dans ce système des acquits de Guinée, l'avantage excessif de Nantes sur ses concurrents dans l'approvisionnement des raffineries de sucre du val de Loire. Ce mémoire s'ajoute aux précédents expédiés depuis Honfleur, Le Havre et Saint-Malo dont les intérêts dans cette affaire sont représentés à Paris par Foäche du Havre et Delon d'Honfleur, lettres des 23/04 et 11/05/1767.

paix d'Utrecht. La « division provinciale du travail » établie pour répondre à la demande coloniale joue à plein en faveur de Nantes exutoire de l'axe ligérien du raffinage sucrier et de Bordeaux dont la province exporte avant tout pour les colonies. Le système colonial français vers 1755 étant principalement aux mains des négoce des deux grands ports atlantique, il paraît évident que l'essor du trafic maritime et colonial havrais semble dépendant de l'accroissement des rendements sucriers des habitations de la plaine du Cap François ainsi que de la mise en valeur agricole de nouveaux quartiers dans les colonies.

Globalement, il est possible d'affirmer que durant la période inter-conflictuelle de 1748-1755, le commerce de droiture havrais connaît un essoufflement marqué aux Îles du Vent et une timide progression de la fréquentation à Saint-Domingue en raison des récoltes médiocres qui n'offrent que peu de perspectives commerciales profitables<sup>1483</sup>. La rigidité de l'Exclusif comme son succès relatif rendent nécessaires l'adaptation des stratégies négociantes de droiture<sup>1484</sup>. Conçu dans l'esprit du négoce métropolitain comme l'instrument du monopole commercial national sur les colonies antillaises, l'Exclusif se retourne en définitive contre les armateurs de France. En dépit de l'accroissement des marchandises coloniales importées en France (4,4 millions de livres de marchandises coloniales importées dans le royaume en 1716 contre près de 77 millions à la veille de la guerre de Sept Ans), les armateurs sont numériquement trop nombreux sur un marché colonial resté encore trop étroit et devenu extrêmement concurrentiel<sup>1485</sup>.

---

<sup>1483</sup> ACCM, fds Roux et Cie, LIX/0701, Millot frères du Cap François à Pierre Honoré Roux de Marseille, « La Secheresse Commence a faire De nouveaux Ravages Dans nos plainnes Il ne se fabrique que très peu de Sucres Et les Jardins a Indigo ayant Eté Rasés Par La Chenille Il se recueillera très peu de Cette Marché Lon Crains aussi que les Caffés qui Commancent a Murir ne soient Echaudés, Largent est Rare a Lexcès Et toutes Les affaires de Commerce Sont Dans un Etat Pitoÿable ; [...] Nous navons presentement que les Grosses Toilles Le Boeure Et la Farinne qui soient rares Et Recherchées a haut prix ; Les h[abitan]<sup>ls</sup> ont Eté Si mal traittes par les Contretems qui les ont Essuyés quils ne fonts presque plus d'usage des autres articles... », 22/08/1754.

<sup>1484</sup> ADSM, 216 BP 398, Arrêt du conseil 21/01/1743 autorisant la *Fidélité*, capitaine Sevestre, armé en avril 1742 soumission faite à l'Amirauté et bureau des Fermes du Havre par Antheaume frères de Rouen et Féray et Cie du Havre, à faire son retour des îles à Nantes. Les vivres de l'expédition restent invendus à la Martinique en raison de l'engorgement des nombreuses marchandises d'Europe importées sur le marché colonial. Les délais de paiements proposés par les négociants et habitants de la colonie apparaissent trop longs pour les capitaines et armateurs. La forte concurrence restreint considérablement la disponibilité de denrées de retour vers l'Europe, le fret partant surtout vers Nantes, premier port négrier du royaume car les habitants et négociants coloniaux remboursent en priorité les armateurs négriers pour maintenir aux îles l'approvisionnement en captifs. ADSM, 216 BP 399, *Notre-Dame de Bonsecours*, capne Jean Plainpel. Les armateurs Chauvel du Havre et Testard de Rouen et aux colonies demandent autorisaion au Conseil de faire le retour du navire à Nantes et non au Havre pour les mêmes raisons le 02/03/1744. Le Havre est principalement un port de droiture, son trafic négrier apparaît encore très secondaire. L'engorgement du marché colonial comme les recouvrements devenant difficiles des cargaisons de droiture placent les armateurs havrais et leurs chargeurs dans des situations de trésorerie de plus en plus dangereuses. Le négoce havrais moins puissant que les négriers nantais décide la création d'une représentation commerciale officieuse mais permanente pour faire pression sur le pouvoir.

<sup>1485</sup> ACCM, fds Roux et Cie, LIX/0701, Millot frères du Cap François à Pierre Honoré Roux de Marseille, « Il est vray que le Commerce De Ches vous Dans Ce quartier n'a pu vs estre fructueux pour les armateurs Depuis quelques années a Cause Du haut prix que ont Tenus nos Denrées icy Et du peu de Valleur qu'elles ont Eue en Europe ; Conséquemment Je Vous fellicitte Du party que vous avez pris de vendre votre Navire. », 22/08/1754.

Les problèmes de la Droiture se ressentent dans toutes les monographies consacrées aux maisons de commerce métropolitaines. Robert Dugard accumule des pertes sévères aux Antilles à partir de la guerre de Succession d'Autriche<sup>1486</sup>. Lory de Nantes regrette d'avoir placé des fonds dans le commerce d'Amérique au lieu de les faire fructifier en Europe<sup>1487</sup>. Jean Pellet de Bordeaux raréfie à l'extrême après 1740 ses relations commerciales avec les Antilles. La croissance du commerce colonial de Bordeaux après 1748, étudiée par Paul Butel, révèle également une évolution discontinue. Charles Carrière note l'indolente reprise du négoce marseillais après 1748 brisée net en 1755 lors de l'attentat de Boscawen. La parade apparaît toute trouvée pour les plus décidés des négociants-armateurs havrais : la traite négrière et le marché servile demandeur du sud et de l'ouest de Saint-Domingue représentent désormais la meilleure voie possible de l'accumulation capitaliste après 1763 en association avec la droiture comme trafic complémentaire.

---

<sup>1486</sup> Cf, D. Miquelon, *ibid.*, table 30, p. 202. J. Cavignac, *ibid.*, p. 194, graph. I. P. Butel, *ibid.*, p. 393, graph. III. Ch. Carrière, *ibid.*, p. 399. Robert Richard confirme les difficultés du commerce colonial havrais apparues dès 1752, R. Richard, « La flotte de commerce du Havre 1751-1816. Etude statistique d'après les archives des Classes de la Marine », in *Aires et Structures du commerce français au XVIIIe siècle*, n° 166, coll. Paris, 1973, p. 217.

<sup>1487</sup> Cf, J. Meyer, *L'armement nantais...op. cit.*, p. 208, « il vaudrait mieux placer les fonds en France à 5 % l'an, que de faire des envois à l'Amérique dont bien des gens commencent à se dégoutter [...] J'ay à Saint-Domingue de gros fonds, au Cap et à Léoganne depuis 1748, et j'aurai mieux réussi à les faire travailler en Europe. », lettre du 17/12/1750.

## 3.2. L'EXPANSION COMMERCIALE ATLANTIQUE

### 3.2.1. L’AFFIRMATION DES NOUVELLES CONCURRENCES

*Sextus, tu ne dois rien ; rien tu ne dois, Sextus : je le reconnais. Pour être débiteur, Sextus, il faut être à même de payer.*

Martial, *Epigrammes*, liv. II, 3.

L'« attentat » de Boscawen de 1755 suivi de la guerre de Sept Ans atteignent très durement les trafics maritimes du royaume par les nombreuses prises de navires effectuées mais sans les éliminer totalement<sup>1488</sup>. La période de paix qui s'ensuit après le traité de Paris est caractérisée par la récupération puis la croissance rapide des échanges et des tonnages de la flotte havraise (+134 % selon Paul Butel), renforcée par la pression de la demande continentale en denrées coloniales<sup>1489</sup>. Toutefois, les perspectives d'enrichissement du négoce ne semblent pourtant pas aussi rapides qu'avant le conflit car la banalisation de la consommation urbaine des produits coloniaux s'accroît<sup>1490</sup>. Ainsi, au lieu de se livrer à une

---

<sup>1488</sup> ADL.-Atl., C 881, f°202-208, mémoire du commerce de Nantes adressé à Choiseul, « Les Anglais [...] se sont livrés au projet de la monarchie universelle du commerce de la mer... », 30/09/1762. Cf. P. Dardel, *Commerce...op. cit.*, p. 39-41, tableau des navires havrais pris avant et pendant la guerre. Le tonnage havrais total pris s'élève à 7.131 tx et 36 navires. Plus encore que les armateurs havrais, c'est l'ensemble des nombreux intéressés rouennais dans les navires havrais qui accumulent les pertes. Il y a cependant divergence de données avec P. Villiers, « Commerce colonial, traite des noirs et cabotage dans les ports du Ponant pendant la guerre de Sept ans » in *BCRHMA*, 1990, Nantes, p. 24, tabl. de la Balance du Commerce en milliers de Livres du commerce de la France, 1740-1765. *Ibid.*, p. 25, d'après Arch. Nat. *Mar*, F/2 71, les pertes maritimes normandes totales subies de 1755 à 1756 s'élèvent à 141 navires dont 130 en 1755. En valeur, le total s'élève à 8.398.814 lt dont 2.318.251 lt pour les mises-hors et corps de navires et 6.080.562 lt en marchandises. Le commerce colonial normand perd à lui seul 19 navires pour 4.340.357 lt. L'essentiel des prises du trafic colonial survient entre septembre et décembre 1755 avec 15 navires pris sur un total armé au Havre de 47 bâtiments en droiture et traite. *Ibid.*, p. 28-30, en revanche, Le Havre est le premier port du royaume à suspendre les armements coloniaux dès le mois d'octobre 1755 alors qu'ils se poursuivent encore à Nantes et surtout à Bordeaux jusqu'en janvier 1756. Deux négriers havrais, le *Prince Glasse* de Chauvel et la *Geneviève* de Foäche atteignent Le Havre le 15/01/1756 ce qui prouve l'efficacité toute relative du coup de filet de l'amiral Boscawen. E. Donnan, *Op. cit.*, p.xxix, En 1756, les Anglais s'alarment de voir les Français détourner les meilleurs captifs à partir d'Annamabou et Ouiddah. Pendant la guerre de Sept Ans, les Français ont sérieusement endommagé le commerce négrier anglais le long de la Côte de l'Or.

<sup>1489</sup> AMLH, 537 W, David Chauvel du Havre à Carl Gotlob Knauth d'Hambourg, « Il est surprenant combien la demande [en cafés] est considérable pour l'Intérieur du Royaume et pour la Suisse », 31/12/1763.

<sup>1490</sup> Cf. J. Tarrade, *Op. cit.*, I, p. 143, « Il apparaît clairement que la période 1763-1789 a été une époque où, tout en se développant quantitativement, le commerce colonial a cessé d'être la source d'enrichissement rapide et massif des décennies précédentes. Toutes les études [...] montrent que les grandes fortunes, les grandes familles dominant l'activité commerciale [...] sont antérieures à la guerre de Sept Ans. ». P. H. Boule, *Loc. cit.*, p. 81, « At the top of the new hierarchy were the ports of Marseilles, Bordeaux and Le Havre, the latter entering into its most rapid period of growth after 1763. These three ports had never entirely lost their activity during the war and answered the news of peace with large colonial expeditions meant to capitalize on the seller's market which wartime shortages had created in America. ». Fr. Mauro, « La plantation atlantique ; ses structures économiques : 1500-1800 » in *Atlantique et ses rivages (1500-1800)*, Bull. Assoc. des Hist. mod. des univ., Bordeaux, 1984, n° 8, pp. 155-179, « Disons en gros que les conditions de l'activité sucrière ne sont plus après la guerre de Sept Ans ce qu'elles étaient avant. ».

simple analyse des statistiques du commerce maritime havrais<sup>1491</sup>, il paraît plus intéressant de les employer comme matériau justificatif pour comprendre comment le négoce havrais réoriente ses stratégies marchandes entre 1763 et 1778, dans un contexte de crises et de mutations commerciales des trafics portuaires français<sup>1492</sup>. Le retournement défavorable de la conjoncture économique en 1770 ouvre aussi le *trend* de baisse sur le long terme séculaire des cours des denrées coloniales<sup>1493</sup>. Cela provoque une nécessaire adaptation de l'économie maritime havraise, notamment d'assimiler les règles de plus en plus complexes du crédit en réplique à la hausse des coûts d'armement<sup>1494</sup>, dans un contexte économique international devenu plus incertain en Amérique comme en Europe.

Pendant que l'Angleterre commence entre à peine dans la phase de « mondialisation » de son économie suite à la victoire de Plassey en juin 1757 qui lui ouvre le Bengale, le Système atlantique européen connaît en effet une série de soubresauts politiques en Amérique après la fin de la guerre de Sept Ans. Les grandes puissances coloniales européennes subissent de 1763 à 1778 sous différentes formes la contestation de leur autorité en Amérique, notamment pour d'importants motifs économiques. Les colonies espagnoles s'agitent après le départ de la France en Amérique du Nord<sup>1495</sup>. Dès la proclamation en 1763 du roi George III au sujet des Territoires de l'Ouest, les colons de la Nouvelle-Angleterre, très mécontents de se sentir laissés pour compte, sont de plus en plus ouvertement hostiles aux décisions fiscales (*Sugar act* de 1764, *Stamp Act* de 1765) et commerciales prises à Londres<sup>1496</sup>. La défaite

---

<sup>1491</sup> P. Dardel, *Navires...op. cit.* R. Richard, « La flotte de commerce... » *loc. cit.*, p. 201-235.

<sup>1492</sup> BMLa Rochelle, ms n° 2289, cité par J.-M. Deveau, *Op. cit.*, p. 280, Coiron, négociant de Saint-Pierre de la Martinique écrit après la guerre de Sept Ans que la place « ne fait aucune affaire d'ici chez vous [La Rochelle] Cette place fait ses affaires avec Bordeaux, Marseille et Le Havre quelque peu avec Nantes ».

<sup>1493</sup> Cf, J. Brasseul, *Op. cit.*, p. 136, la baisse se poursuit au XIXe siècle sauf pendant les *French Wars*. La pénurie en denrées coloniales pendant le Blocus continental provoque une hausse des prix sur le marché européen jusqu'en 1817 avec le retour de la baisse des cours jusqu'en 1851. ADMayenne, 462 J 136, Eustache frères du Havre à Le Nicolais frères Gérard & Cie de Laval, « Nous avons Lieu Cependant de présumer qu'il doit y Estre Survenue de la diminution, Depuis Le dernier Envoy que Vous Nous En avés fait. Et En Effet Les affaires de L'amérique Sont peu propres a Donner de L'activité aux Demandes. », 03/05/1770.

<sup>1494</sup> AMLH, 537 W, David Chauvel du Havre à Lory courtier de captifs au Cap François, « Les Nègres ont besoin de se bien vendre car les armements et les cargaisons sont de 25 p% plus chers qu'avant la guerre Comme ceux de Donat Sont de la Cote d'or j'espère que vous les vendrés bien. », 18/04/1764.

<sup>1495</sup> Cf, D. A. Brading, *Miners and Merchants in Bourbon Mexico, 1763-1810*, Cambridge UP, 1971, p. 27, suite au traité de Paris de 1763, l'Amérique espagnole craint les ambitions anglaises et doit choisir entre autoritarisme ou dépendance externe. La modernisation des structures coloniales devient nécessaire dans les possessions espagnoles. José de Galvez visiteur général de la Nouvelle Espagne (1765-1771) puis ministre des Indes (1776-1787) réforme la fiscalité coloniale (mise en place d'un monopole royal sur le tabac), expulse les Jésuites en 1767. Le décret du *Comercio libre* en 1778 met fin au monopole de Cadix avec les Indes. Ces réformes provoquent la révolte des paysans et des mineurs de Potosi et de Guanajuato. La répression militaire sanguinaire de 1767, l'installation de troupes et de percepteurs métropolitains, l'exil de l'élite intellectuelle coloniale espagnole, font le lit de la révolte des colonies hispano-américaines de 1808, « the new Bourbon state began, as it was to end, in violence and bloodshed ».

<sup>1496</sup> Le *Sugar act* de 1764 renforce le *Molasses act* de 1733 instauré par Londres à la demande des planteurs des colonies anglaises pour briser les profitables échanges apparus entre les distillateurs de la Nouvelle-Angleterre et les habitants sucriers des Antilles françaises. Cf, J. Godechot, *Les Révolutions (1770-1799)*, Paris, PUF, N<sup>lle</sup>

française en Amérique du Nord, l'occupation anglaise de la Guadeloupe en 1759 puis de la Martinique en 1762 provoquent après le traité de Paris et l'arrivée du colon martiniquais Jean Dubuc à la tête du Bureau des Colonies en 1764 la remise en cause progressive de l'Exclusif colonial aux Antilles, voire en 1768-1769 la brève sédition des colons de Saint-Domingue qui perturbe très sévèrement les échanges havrais avec cette colonie<sup>1497</sup>. En Europe certains ports neutres comme Hambourg profitent des hostilités maritimes pour détourner le trafic colonial et réaliser de substantiels bénéfices pendant le conflit comme le montre les bilans de la maison Berenberg frères de Hambourg dans le tableau n° 103 *infra*<sup>1498</sup>.

Tableau 103 Comptes et bilans de la maison Paul & Johann Berenberg d'Hambourg

Années	Compte d'assurances maritimes	Compte d'intérêts à divers armements	Bilans
1749	11.000	?	234.600
1750	8.000	8.000 (3 navires)	289.100
1751	14.000	13.000 (7)	281.500
1752	10.000	14.000 (7)	284.900
1760	49.000	15.000 (10)	375.400
1761	35.000	18.000 (10)	335.100
1762	42.000	21.000 (12)	466.300
1763	35.000	15.000 (9)	409.000

source : Percy Ernst Schramm, *Kaufleute zu Haus und über See. Hamburgische Zeugnisse des 17. 18. und 19. Jahrhunderts, gesammelt und erläutert*, Hambourg, Hoffmann und Campe Verlag, 1949, p. 154. Les comptes et bilans de 1753 à 1759 ont disparu. Les montants sont exprimés en Marks banco. Paul Berenberg meurt en 1768 suivi par son frère Johan en 1773.

Dès le retour à la libre circulation maritime en Europe, une violente crise commerciale et financière frappe Amsterdam de l'été 1763 jusqu'à la fin de l'année en perturbant très gravement, par une série de faillites et de banqueroutes, les échanges des places de commerce d'Europe du Nord-Ouest<sup>1499</sup>. En France, la hiérarchie portuaire ne connaît guère de profondes

Clio, 4<sup>ème</sup> éd., 1986, p. 112-116. A partir de 1763, l'Angleterre occupe la Grenade, la Dominique et Saint-Vincent, augmentant les tonnages sucriers expédiés vers Londres puis réexportés vers l'Europe continentale contre le versement d'un *drawback* ou une prime. Sur les origines politiques de la Révolution américaine : J. Heffer, A. Kaspi, « Autour de la Révolution américaine », *Annales ESC*, janv-fév 1975, p. 219-225 et *Bull. de l'ass. Hist. Mod. des Universités*, « Révoltes et révolutions en Amérique et en Europe, 1773-1802, n° 29, PUPS, 2005.

<sup>1497</sup> Cf, J. Tarrade, *Le commerce colonial de la France à la fin de l'Ancien Régime. L'évolution du règne de « l'Exclusif » de 1763 à 1789*, 2 vol., Paris, PUF, 1972, 2 vol., t. I, p. 165-449. Les créances anglaises à la Guadeloupe s'élèvent à plus de huit millions de lt dont celles provenant des importations de captifs africains aux Îles du Vent. Ch. Frostin, « Les colons de Saint-Domingue et la métropole » in *Rev. Hist.*, avril-juin 1967, p. 383-414, une sédition a déjà éclaté à Saint-Domingue de 1722 à 1724. ADMayenne, 462 J 136, Eustache frères du Havre à Le Nicolais frères Gerard & Cie de Laval, « Il n'est pas question du Bénéfice que Vous, ou Nous, puissiez avoir Sur Cette partye ; Vous Vous plaigniés que Le Votre est trop Leger, Et Nous, Nous Sommes dans tous Les Cas, fort Incertains d'y en trouver, Mais aujourd'huy C'Est Le plus, ou Le Moins de perte que Nous avons a y redouter : Vous Savés Comme Nous ce qui Se passe au Cap, et par Consequent que Vous Gagnés Encore plus Sur L'Envoy que Vous Nous faittes, que Vous N'y Gagneriés à L'Envoyer pour Votre Compte. Heureux Sont Les Commerces Dont ce Sont Les petits bénéfices qui font Les Malheurs. », 21/02/1769.

<sup>1498</sup> Cf, K. Newman, « Hamburg in the European economy, 1660-1750 » in *JEEH*, 14/1, 1985, p. 57-93.

<sup>1499</sup> AMLH, 537 W, David Chauvel annonce à Pierre Boüé et fils d'Hambourg la reprise timide de la confiance dans les affaires après la violente crise de l'été 1763 à Amsterdam et Hambourg, « Cela fait bien tort a notre Commerce de Lamérique, parce que jusqua présent personne na osé acheter ny Envoyer pour votre place ou amsterdam Ce qui fait que Ceux qui seroient obligés de vendre a présent perdroient 50 p% sur les Retours Et je

modifications, à l'exception de La Rochelle qui doit solder « l'affaire du Canada » et reconverter son économie portuaire après la perte de la colonie du Québec<sup>1500</sup>. D'autres ports du royaume s'insèrent davantage dans le commerce colonial après 1763 : Dunkerque par exemple tire bien profit de sa position plus proche du centre de l'Économie-monde, autour des deux puissants foyers économiques d'Amsterdam et de Londres<sup>1501</sup>. Marseille s'infiltré habilement dans le commerce des colonies<sup>1502</sup>. Mais l'avenir du grand commerce colonial se joue désormais à Versailles. Choiseul entr'ouvre en 1763 pour des raisons fiscales le commerce colonial en autorisant l'exportation de sous-produits de la canne contre des marchandises étrangères<sup>1503</sup>. Cette décision prise au plus mauvais moment inquiète le négoce métropolitain qui a expédié à force entre-temps pour les Îles d'Amérique dès le retour de la paix<sup>1504</sup>. Les armateurs et les chargeurs attendent impatiemment l'ouverture des nouvelles cotations des denrées coloniales attendues en France pour connaître le résultat commercial final des envois adressés aux Îles peu avant la paix pour profiter de la pénurie régnant sur le marché du Cap François<sup>1505</sup>.

---

ne vois pas que les prix de chez vous soient bien encourageant pour moy de garder en magasin pour laisser passer lorage... », 05/10/1763.

<sup>1500</sup> Cf. J. F. Boscher, *The Canada merchants of La Rochelle, 1713-1763*, Oxford UP, 1987, p. 191-212.

<sup>1501</sup> Ch. Pfister-Langanay, *Ports, navires et négociants à Dunkerque 1662-1792*, Dunkerque, 1985. P. Butel, « Les navires dans les ports français au lendemain de la guerre de Sept ans », in *Bull. Centre de Rech. atlantiques*, 1988, n° 4, p. 45-72, travail inséré dans le cadre du projet d'informatisation international des fichiers de navires conçu par Robert Richard.

<sup>1502</sup> M. Bégouën-Demeaux, *Mémorial d'une famille du Havre. Stanislas Foäche*, Paris, SFHOM, 1982, 2<sup>ème</sup> éd., p. 24, Stanislas Foäche du Cap François à Martin Foäche du Havre, « La province de Normandie ne passe pas pour être heureuse en spéculation ; la place de Nantes combine mieux, le débouché de celle de Marseille est considérable et ses cours ne laissent pas d'influer sur les autres... », 27/11/1764.

<sup>1503</sup> Autorisation d'importer de l'étranger effective à compter du 01/01/1764, J. Tarrade, *ibid.*, p. 175. AMLH, 537 W, David Chauvel à Gaultier Stonestreet de Saint-Pierre de la Martinique, « J'ai lu avec douleur Tout ce qui se passe dans votre Colonie, puisque je suis de Sentiment Comme vous que Cela va abimer votre Commerce, C'est pourtant après Bien des Réflexions que le ministre s'est porté a prendre Ces arrangemens ou Il y a toute apparence quil ny a eu que la finance qui a été Considérée sans faire attention au Commerce, Ste Lucie étant neutre ne vous laissera manquer d'aucuns articles et je sens bien qu'il ny a que les Toilles de cette province de la Bretagne qui pourront donner espérance dun profit... », 18/12/1763.

<sup>1504</sup> AMLH, 537 W, David Chauvel à Lory du Cap François, « Il est bien triste pour Ceux qui ont fait des armements pour St Domingue qui ont trouvé contre tout ce qui a devoit croire Votre pays est farci de marchandises puisquils trouveront des pertes considérables surtout vu le haut prix ou sont montées les denrées chez vous ce qui ne peut pas durer ou ce seroit un commerce a abandonner. », 21/06/1763.

<sup>1505</sup> P. Dardel, *Navires...op. cit.*, p. 259, par ex., les maisons Foäche frères, Eustache frères et Michel Gauvain du Havre arment dès 1762 pour Saint-Domingue pensant gagner sur les hauts prix supposés des marchandises d'Europe. AMLH, 537 W, David Chauvel à Isaac Van Halphen et Dedel d'Amsterdam, « l'on ne fait ici aucun Commerce tout le monde ne s'occupant quant a présent qu'à Expédier pr l'Amérique, il nous faut des retours qui vont commencer à arriver pour voir quelle tournure prendra les Affaires. », 01/06/1763. Les affaires de l'année suivante sont encore plus décevantes, notamment à cause de la sécheresse aux Îles, ADMor, E 2404, Lecesne aîné capne du *Puységur* à Arnaud Lamaignère du Havre, « les affaires sont de plus mauvaize en plus mauvaize il est attendu icy quatre a cinq normands il viendrons partagé nos malheurs. Je suis assez souvent en campagne jamais de la vie je ne les avois veu Sy ingrante Lon roule des Cannes de quatorze mois longue de trois pieds a 4 p Il y en a déjà un pied en bas de déséchés Mauvaise entrée et encore plus mauvaise Sortie », 28/12/1764.

Quelques mois plus tard lors des premiers comptes d'opérations, le commerce de France fait grise mine en raison de la mévente causée par la crise des ciseaux<sup>1506</sup>. L'écart des prix des marchandises d'Europe apparaît très désavantageux aux Havrais entre leur achat en France et leur vente aux colonies en raison de la surabondance de marchandises anglaises entrées dans les Îles françaises d'Amérique occupées par l'Angleterre durant le dernier conflit<sup>1507</sup>. De plus, la question des importantes créances anglaises sur les habitants des Îles du Vent restreint les possibilités de vente de captifs des négriers du Havre à la seule colonie de Saint-Domingue pour rester profitable<sup>1508</sup>. Le haut prix des denrées coloniales aux Îles, l'engorgement des marchés coloniaux surchargés en produits d'Europe et en captifs africains arrivés pendant et depuis la fin de la guerre rendent donc les affaires très mauvaises pour les capitaines-géreurs<sup>1509</sup>. Le cours des denrées coloniales vendues au retour au Havre ne peut compenser de si hauts prix, ce qui provoque l'attentisme des négociants prudents et la diminution relative des expéditions l'année suivante<sup>1510</sup>.

Comment évolue ensuite cette situation de départ désastreuse pour le commerce havrais ? La meilleure façon d'observer puis d'expliquer la réorientation stratégique entreprise par le négoce du Havre consiste à présenter le graphique *infra* de l'évolution du mouvement maritime du port du Havre, l'expression des trafics marchands. Le commerce

---

<sup>1506</sup> Cf, ADMayenne, 462 J 136, Nicolas Le Villain du Havre à Pierre Le Nicolais & Cie de Laval, « les affaires sont sy mauvaises a Lamérique que lon ne Scait a quel endroit envoyer », 20/09/1764.

<sup>1507</sup> ADAube, 3F 309, Elie Lefevre frères de Rouen au fabricant Fromageot de Troyes, « les retours disgracieux de nos colonies qui regorgent des provisions anglaises nous font payer cheres les matières premières de nos fabriques... », 06/02/1765.

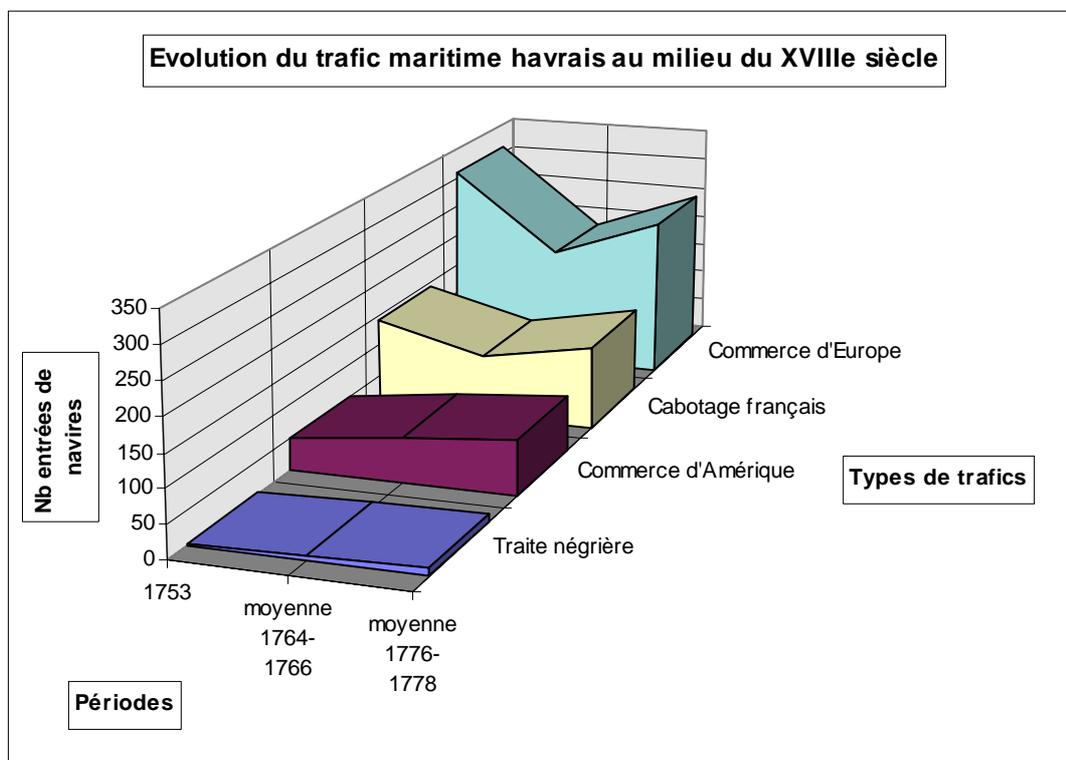
<sup>1508</sup> ADGironde, C 4381, pièce 47, mémoire de la Chambre de Commerce de Guyenne du 27/06/1765, « Les armateurs françois n'ignoroient point l'introduction que les Anglois avoient faite de Noirs à la Guadeloupe pendant qu'ils en avoient été les maîtres. Ils n'ignoroient point que cette colonie étoit restée débitrice de sommes immenses envers les Anglois, lorsqu'elle fut restituée à la France. Ils n'ignoroient point que ces dettes devoient être acquittées par préférence à celles que les habitans de cette colonie pouvroient contracter. Ils n'ignoroient point enfin qu'il en étoit de même à la Martinique. N'en étoit-ce donc point assez pour déterminer les armateurs français à préférer pour le transport et le débit des Noirs la colonie de St Domingue qui, n'ayant point passé sous la domination des Anglais, ne devoit avoir contracté envers eux pas une dette ? »

<sup>1509</sup> AMLH, 537 W, David Chauvel à Stanislas Foäche et Saurin du Cap François, « Le prix de 13 et 1900 Lt Surtout pour les Neigres de SeraLionne Est un prix vu le bon marché quils coute mais sy les Retours Continue a Estre aussy mauvais joints aux mauvaises debtes etc. le jeu nen vaudra pas la chandelle car il faut conter que ces neigres Reviennent a larmateur argent dicy après de 620 Lt y compris larmement du Nre etc. Je ne scay ou Il faut ce tourner pour pouvoir gagner qqe chose ceux qui auront armé ne ferons pas mieux vu les prix foux ou lon a payé les articles de traite... », 18/10/1763.

<sup>1510</sup> AMLH, 537 W, David Chauvel à Laurent de Saint-Pierre de la Martinique, « vos denrées sont bien Chères, vos Sucres Bruts ne trouveroient pas icy plus de 26 a 28 Lt Les Têtes 36 a 38 Lt Les communs jusqu'aux Blancs 44 a 55 Lt Caffés 17s 6d Le tout dans Lentrepost, Le Cotton a loreille Basse, on a bien de la peine a obtenir du plus beau de St Domingue 200 Lt. », 18/12/1763. *Ibid.*, David Chauvel a reçu de Stanislas Foäche du Cap François leur décevant compte de vente des articles chargés au Havre à bord du *Normand*, et regrette « d'avoir Expédié dans un temps qui par les gros Envoys qu'on fesoit et cella tout a la fois devoit faire prévoir quon ne pouvoit espérer aucun bénéfice, heureux Encore Sy on pouroit Revoir Son argent. Prévoyant une perte immense Sur les Retours cella et peu autrement par labondance de Mses et la Concurrence détrangers. », 29/05/1763. ADMSM, 188 J, *Itératives observations des Négociants du Havre, sur l'Arrêt du Conseil d' Etat du Roi*, du 30 Août 1784, « On arma pour l'Amérique en 1763 avec la plus grande force malgré la perte de la plupart de nos bâtimens; et l'année suivante on fut obligé de se ralentir, les entreprises ayant été forcées. »

d'Amérique encore protégé par l'Exclusif mitigé poursuit un développement constant de son trafic en traite et surtout en droiture, ce qui confirme en partie la complémentarité commerciale et manufacturière toujours active du Havre et de Rouen sur les marchés coloniaux.

Figure 43 Evolution du trafic maritime havrais au milieu du XVIIIe siècle



source : P. Dardel, *Navires...op. cit.*, tableaux XXXIX p. 614-615 et XL p. 616-617. L'année 1753 la plus proche de la césure 1756-1763 est retenue comme année-repère. Les difficiles années 1764 et 1778, moins favorables à l'évolution du trafic, sont cependant retenues car elles expriment la reprise laborieuse ou la suspension des échanges. Les entrées du commerce d'Amérique comprennent les retours des négriers havrais. Seules les données des expéditions de départ de la traite négrière havraise sont prises en compte pour la raison citée précédemment.

En revanche, l'agressivité commerciale des ports marchands nord-européennes dans le grand cabotage de redistribution ôte au négoce havrais une part non négligeable de ses activités maritimes. Pour contrer l'érosion de ses positions commerciales en Europe, visible sur le graphique ci-dessus, les armateurs havrais entreprennent des démarches auprès du gouvernement pour tenter de limiter la concurrence étrangère sur le fret de redistribution par mer des denrées coloniales importées des colonies<sup>1511</sup>. Avec la perte de la colonie du Sénégal exportatrice de la gomme employée par les manufactures textiles d'Europe, le négoce du Havre est dépossédé au profit de l'Angleterre d'un fructueux commerce<sup>1512</sup>. Tous les autres trafics reportés sur le graphique présentent des signes d'amélioration après la difficile période

<sup>1511</sup> AMLH, *Mar*, G 81-85, correspondance générale du port du Havre, 25/02/1763, mémoire de Oursel et Lechibelier transmis au ministre au sujet de la concurrence pressante des étrangers dans le transport de marchandises vers les pays étrangers.

de récupération des échanges immédiatement postérieure au traité de Paris, bien que cela soit moins prononcé pour le cabotage français ainsi que pour les entrées de navires en provenance des pays européens. Pourtant les écarts entre chaque trafic apparaissent moins marqué après 1763 qu'avant grâce à la hausse des échanges avec l'Amérique et la reprise modérée du cabotage français.

A la veille de la guerre d'Indépendance américaine, les trafics américains, toujours minoritaires, présentent toutefois sur l'ensemble du trafic des progrès réguliers surtout pour la droiture, la traite négrière havraise connaissant une croissance moins accentuée<sup>1513</sup>. Les deux autres trafics havrais ne rattrapent toujours pas en 1778 leur niveau de 1753. On observe toutefois que le trafic européen connaît une reprise plus marquée que le second. Cela est dû aux trafics d'importation de produits manufacturés pour les marchés coloniaux et, dans une moindre mesure, de celui de la réexportation des denrées coloniales vers le Nord<sup>1514</sup>. En résumé, le négoce havrais semble connaître des entraves dans ses échanges européens mais accroît régulièrement son trafic avec les colonies d'Amérique et dans une moindre mesure la traite négrière. Si l'on accepte d'accorder quelque crédit aux estimations recueillies par Gourdon de l'Eglisière présentées dans le tableau n° 104 *infra*, la répartition des secteurs commerciaux havrais en 1773 confirme l'explication avancée.

Tableau 104 Estimation en valeur du commerce maritime du Havre en 1773

Type de secteur commercial	Nb approximatif de navires	Valeur estimée en lt	Evolution
Pêche à Terre-Neuve	+ de 100 autrefois, 12 actuellement	300.000	Diminution
Dentelles pour Cadix, Indes Occ. et l'Europe	-	1.500.000	Diminution
Heux et allèges pour Rouen	28	50.000	Augmentation
Amérique et Espagne	20-25	2.000.000 au moins	Augmentation
Nord et Levant	12	300.000	Augmentation
Commissions sur les importations de navires marseillais, anglais, hollandais, danois	-	150.000	Augmentation

ADSM, C 878, Mémoire de Gourdon de l'Eglisière du 04/02/1773. Gourdon proposerait, dans ce tableau conservé dans le fonds de l'Intendance, une estimation des commissions retirées des différents trafics par le négoce havrais. En effet, la valeur du trafic proposée par exemple pour les dentelles n'est que pure fantaisie par comparaison faite avec les données de P. Dardel, *Navires...op. cit.*, p. 227, exportations de dentelles par les ports de la Direction de Rouen en 1730, 1776 et 1789 (respectivement 222.538 lt, 64.260 lt, 253.225 lt). Le doute est

<sup>1512</sup> A. Delcourt, « La guerre de la gomme. Un épisode du monopolisme commercial du XVIIIe siècle (1717-1763) » in *Actes 76e congr. Soc. sav.*, Rennes, 1951, CTHS, Sect. Hist. Mod. et Cont., p. 162-164.

<sup>1513</sup> AMLH, 537 W, David Chauvel à Labat de Grandcourt, « Il est surprenant combien le Commerce de Lamérique est poussé, nous avons actuellement ici pour ce Commerce aux Environs de Cent Navires cela n'alloit qua 70 dans la dernière paix En 1720 quand jentrai dans la Commerce Il ny en avoit ici (jétois bien jeune pour lors) que deux [Chauvel est très pessimiste] », 15/05/1764.

<sup>1514</sup> Cf, P. Dardel, « Les relations maritimes et commerciales entre la France, notamment les ports de Rouen et du Havre, et les ports de la mer Baltique de 1497 à 1783 », in *Annales de Normandie*, 1969, graph. p. 38, les relations maritimes du Havre avec le Nord prennent un peu de consistance entre 1763 et 1783 mais font piètre figure face à l'ampleur du trafic maritime bordelais en Baltique.

également de mise pour le commerce du Nord, le total des exportations havraises à Hambourg en 1774 atteint à lui seul 4.755.700 lt, *ibid.*, p. 568.

Au-delà du caractère manifestement inexact de certaines données exprimées, il faut surtout retenir la tendance générale prise par les différents trafics havrais au milieu des années 1770 : ceux qui déclinent comme le commerce des dentelles avec les colonies ibéro-américaines ou encore la pêche à Terre-Neuve. A l'opposé, tous les autres trafics associés avec les échanges coloniaux progressent nettement. Une première explication aux problèmes du trafic européen rencontrés au Havre réside dans la recomposition des zones d'approvisionnement en cotons. La levée en 1759 de l'interdiction de fabriquer et de commercer des toiles peintes ou « indiennes », recherchées pour les assortiments des cargaisons de traite négrière, provoque la multiplication du nombre de manufactures d'indiennage dans le royaume jusqu'au traité de commerce franco-anglais<sup>1515</sup>. La question des approvisionnements croissants en fibres de cotons bruts des manufactures et fabriques de Haute-Normandie devient désormais un nouvel enjeu commercial que les habitants des Antilles ne tardent pas à saisir<sup>1516</sup>.

Encore réparties à parts à peu près égales jusqu'en 1736 entre le Levant et les Antilles, les importations de cotons levantins deviennent après 1736 presque sans objet en Haute-Normandie ce qui contribue à altérer les échanges du circuit Marseille-Cadix-Le Havre<sup>1517</sup>. Les quantités croissantes de cotons importées dans la direction de Rouen tendent à faire du marché rouennais une grande place de négoce des cotons bruts auprès des fabricants du nord de la France et de l'étranger. Toutefois, et la tendance se remarque en 1786, les activités de spéculations sur les cotons bruts prennent de l'ampleur au Havre, sans transiter à Rouen pour ne pas grever le profit des frais d'allèges, d'octroi et d'entreposage.

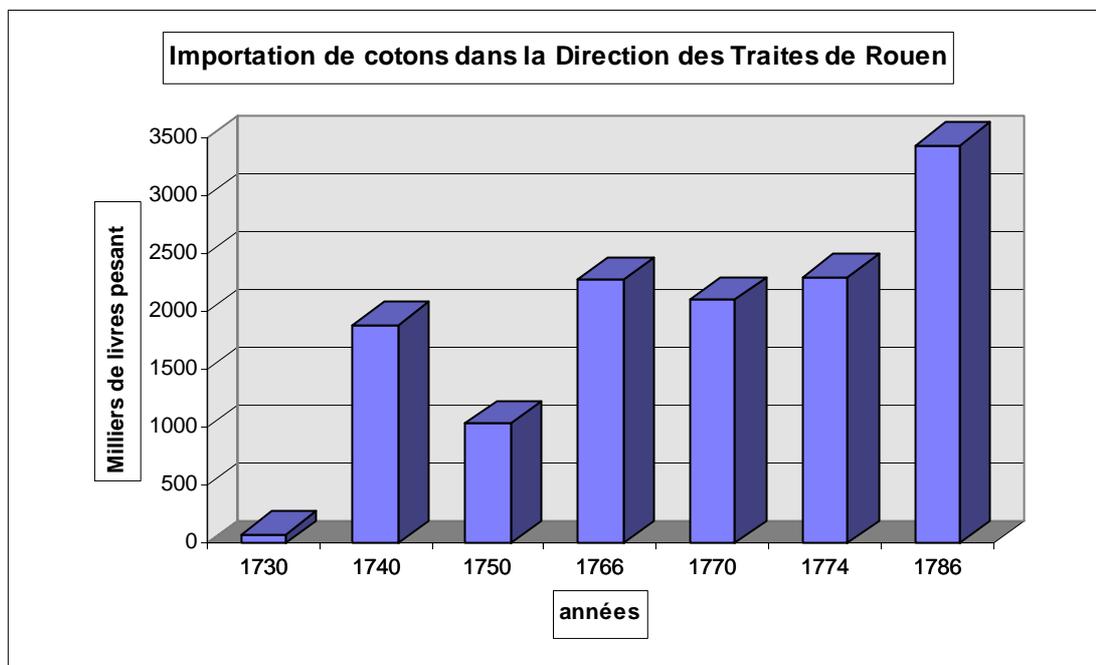
Figure 44 Importations de cotons dans la Direction des Traités de Rouen

---

<sup>1515</sup> Cf, P. Dardel, *Commerce...op. cit.*, p. 123, 2 manufactures en 1763, 20 en 1772, 50 environ en 1785. Avant 1760, les indiennes de traite étaient importées d'Angleterre et de Hollande. Pendant la guerre de Sept Ans, les manufactures rouennaises importent des cotons depuis la Hollande, cf, P. Dardel, *Navires...op. cit.*, p. 561, tabl. XV, les importations de cotons de Hollande passent en milliers de livres pesant de 367 (1756) à 1.010 (1757) puis autour de 890 environ (1758 à 1760). Le même principe prévaut pour les importations de sucres en France pendant ce conflit, cf *ibid.*, p. 560, tabl. XIV.

<sup>1516</sup> En 1749, le gouvernement limite la sortie des cotons à l'étranger à la demande des manufacturiers rouennais insuffisamment approvisionnés. La culture du coton s'étend après 1760 à Saint-Domingue et, à la Guadeloupe, au Gozier et à Sainte-Anne.

<sup>1517</sup> ACCM, L IX/310, Baudry & Boulongne du Havre à Roux frères de Marseille, « nous aurons Soins de retirer les 2 parties de 11 & 10 en Cottons & nous Souhaitons pouvoir les placés promptement, Il n'y a pas d'apparences pour le Présent, cet article est dans une Inaction Totale, & fort abondant, nous les Garderons Convenablement en magasin [...] les Cottons du levant, n'ont pour le présent aucun Cours. », 04/09/1767. *Ibid.*, « les Magasins de Roüen, & d'Icy Sont remplis de Cottons de Smirne, Ils sont Sans aucune demande, elle pourra Se réveiller cet automne... », 19/09/1767.



source : P. Dardel, *Commerce...op. cit.*, p. 142 et 202, n. 144, en 1786, 1.784 milliers de lp de cotons sur le total de 3.435 milliers de lp (soit 51,9 %) sont réexpédiés du Havre principalement vers l'Angleterre par spéculation.

A cela s'ajoute, en dépit du Pacte de famille, l'opposition de plus en plus virulente du gouvernement espagnol au commerce français de Cadix ainsi que la concurrence textile étrangère qui restreignent les exportations de produits manufacturés depuis les ports du royaume<sup>1518</sup>. La chute des trafics havrais avec l'Espagne constatée à partir de 1770 au bénéfice de Rouen s'explique par la diminution importante du tonnage unitaire des bâtiments faute de fret suffisant à cause de la crise de 1770 précocement observable en Haute-Normandie<sup>1519</sup>. Cela dispense désormais les caboteurs d'une rupture de charge au Havre<sup>1520</sup>. Les importations de cotons en provenance des colonies, mais aussi dans une moindre mesure du Portugal, connaissent après 1763 une croissance de plus en plus forte mais irrégulière jusqu'à la Révolution française<sup>1521</sup>. Rouen pour la consommation des manufactures et Le

<sup>1518</sup> Cf. J. Tanguy, *Quand la toile va*, Rennes, Apogée, 1994, fig. 24, p. 105-106, annexe 8 p. 137, exportations par la Direction de Rennes (1714-1780) : après la période de récupération 1720-1750, plafonnement puis décroissance régulière des arrivages de créés à Morlaix et Landerneau, signe d'un reflux des exportations de toiles vers le seul débouché du marché espagnol expliqué par l'étroitesse du marché américain, la concurrence des toiles d'Ecosse, d'Irlande et surtout de Silésie, de qualité inférieure mais moins chères.

<sup>1519</sup> P. Dardel, *Commerce...op. cit.*, p. 394, graph. du nombre des faillites enregistrées dans le ressort de la juridiction consulaire de Rouen : pic de 175-180 faillites en 1768, le deuxième après le grand pic de 1788 (environ 245 faillites). *Ibid.*, p. 316 et *passim*, statistiques des productions de toilerie dans la Généralité de Rouen, 1714-1790.

<sup>1520</sup> La réplique havraise est trop tardive pour infléchir la tendance dans un sens plus favorable, cf. P. Dardel, *Navires...op. cit.*, p. 376, n. 2, d'après AMLH, fds. Anc., CC 75, mémoire du Négocio du Havre de 1770.

<sup>1521</sup> Cf. P. Dardel, *Navires...op. cit.*, p. 213-214, graph. des imports de sucre, café, coton (1730-1790) dans la Direction de Rouen, p. 737, 2.719.000 lp de cotons importés en moyenne entre 1767 et 1776 dont 2.207.000 lp en provenance des Îles françaises d'Amérique.

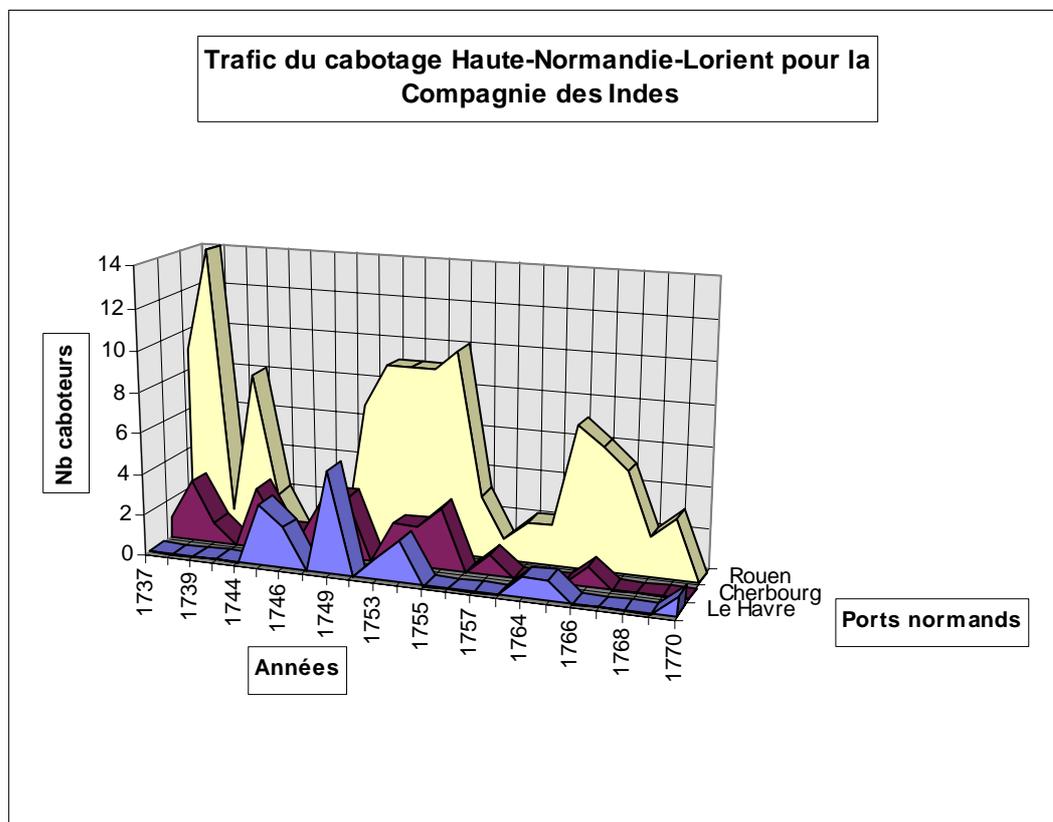
Havre pour la commercialisation des fibres brutes deviennent donc de grandes places d'affaires en cotons<sup>1522</sup>.

Le second problème touche au cabotage côtier entre la Basse-Seine et Lorient pour le compte de la Compagnie des Indes. Ce trafic très important entre Rouen et Lorient représente une ponctuelle activité d'appoint pour les consignataires havrais. Rouen est le centre de réception et d'embarquement des produits venant de l'hinterland manufacturier du nord du royaume demandé pour la constitution des cargaisons de la Compagnie des Indes de Lorient (draps, fers de traite, fusils, etc) ou l'armement des navires (canons). Les expéditions se font par caboteurs en temps de paix ou par voie de terre *via* Orléans durant un conflit maritime.

Figure 45 Trafic du cabotage Haute-Normandie-Lorient pour la Compagnie des Indes

---

<sup>1522</sup> AMLH, 537 W, David Chauvel à Gilbert Voisin de Vérone, à la Guadeloupe, « Je suis fâché pour vous que Vous expédiez vos Cotons a Bordeaux Vous ignorés sans doute que tous Ceux qui y arrivent sont Renvoyés icy Cette province en faisant plus en Consommation que tout Le reste du Royaume ensemble aussy quand il est a 150 lt a Bordeaux on le vend icy 200 lt [...] mais il ny a point d'article plus sujette a la variation. », 20/03/1764. *Ibid.*, à Labat de Grandcourt, « Oui la fabrique de Rouen est considérable l'on estime que cela va a 2000 Balles de Cotton par mois... », 21/06/1764. ACCM, L IX/310, Potain du Havre à Pierre Honoré Roux et Cie de Marseille, « Quand les Cotons Sont Chers chez vous Ils sont a proportion icy. Si J'étois de plus grosse Fortune ou moins de probité [...] J'en voudrois Toujours avoir une petite portion par chaque Navires par ce que comme jay Eu L'honneur de vous le dire nous vendons icy autems Bien et plus Solidement qua Rouen Et Souvent pour Ce même Endroit... », 01/07/1764. Tendence confirmée par V.M. Godinho, *Prix et monnaies au Portugal*, Paris, A. Colin, 1955, p. 261, d'après un rapport consulaire de 1778, 87 % du coton brésilien soit 35.000 arrobes s'écoule en France, « La quantité de coton que la ville de Rouen tire pour ses manufactures en a fait hausser infiniment le prix, ce qui a beaucoup augmenté et encouragé cette culture. » Les prix des cotons vendus à Rouen valent 4 fois ceux du Maranhao. Dès lors, les négociants portugais préfèrent vendre directement leurs cotons à Rouen sans intermédiaires. En 1784 et 1785, le Portugal expédie en France 7.800 balles cotons d'une valeur de 2.229.000 lt. La tendance s'accroît bien évidemment davantage au Portugal après la révolte de Saint-Domingue.



source : G. Le Bouëdec, *Les approvisionnements de la Compagnie des Indes 1737-1770. L'Horizon géographique lorientais*, thèse doct., Paris, IV, 1981, p. 385 et *passim*. Voir carte hors-texte de l'arrière-pensée industrielle de Rouen. *Ibid.*, p. 528, Veuve Jean Féray & Dangirard, correspondant de la Compagnie des Indes au Havre adressent le *Saint Charles* capne Le Goff à Lorient le 19/02/1769. *Id.*, « La Compagnie des Indes et le cabotage atlantique au XVIIIe siècle » in *Bull. Soc. Hist. Mod. et Cont.*, n° 1-2, 1997, p. 140-167.

Plusieurs caboteurs havrais et cherbourgeois « montent » en rivière pour Rouen afin d'y charger du fret pour Lorient ce qui finit par produire un volume de trafic notable pour les propriétaires et intéressés havrais à ces caboteurs<sup>1523</sup>. Le graphique *supra* présente l'inégale répartition des expéditions de cabotage pour Lorient, majoritairement captées par Rouen pendant que Cherbourg (comestibles du Cotentin et Val de Saïre) et Le Havre (marchandises anglaises et hollandaises) n'occupent qu'une place secondaire. Le *trend* produit par les trois courbes confirme également le déclin à moyen terme des commandes de la compagnie à Rouen et par voies de conséquence la diminution du nombre d'expéditions au cabotage.

La révocation en 1767 de son privilège de traite en Afrique puis la dissolution totale de la Compagnie des Indes le 13 août 1769 réduit à néant ce trafic côtier. A vrai dire, les effets de la dissolution de la Compagnie des Indes n'affectent superficiellement au Havre que la maison Féray & Dangirard, la seule maison correspondante de la Compagnie des Indes pour des opérations en commission ou en consignation avec Paris<sup>1524</sup>. Sous ses raisons

<sup>1523</sup> ADSM, 216 BP, enregistrement du greffe de l'Amirauté du Havre, Martin Foäche, Jean et Thomas Féray sont intéressés dans le caboteur le *Triomphant* armé en 1736 pour Lorient avec plusieurs négociants de Rouen.

<sup>1524</sup> Cf, L. Dermigny, *Le Commerce à Canton...op. cit.*, II, p. 589-590 et 806 n. 2, Veuve Daniel Féray et Jacques Louis François Dangirard du Havre agissent le plus souvent pour le compte de Gabriel Julien Bouffé et

successives (Jacob Féray, Veuve Jean Féray & Daniel Féray, Féray & Dangirard, Jean-Baptiste Féray & Dangirard), la maison Féray représente localement le réseau du commerce protestant, solidement bâti par les liens sans cesse resserrés de sa texture familiale. Les Féray du Havre sont naturellement pourrait-on dire en relation avec les divers correspondants de la Compagnie des Indes<sup>1525</sup>. Pierre Féray s'est établi à Cork à partir de 1748 en association avec les négociants Lawton & Carleton pour approvisionner la Compagnie des Indes en viandes salées, beurres, chandelles et autres sous-produits tirés de l'élevage bovin<sup>1526</sup>. La maison Féray fait aussi construire quelques bâtiments pour la Compagnie jusqu'en 1769 à la révocation de ses privilèges de commerce<sup>1527</sup>. Toutefois, l'ouverture du commerce des Indes orientales aux armements particuliers affecte par voie de conséquence les liaisons d'affaires entre négociants des ports de mer : Stanislas Foäche du Cap François se montre mécontent du désintérêt marqué de l'armateur négrier malouin Grandclos-Meslé pour les opérations d'Amérique au point de projeter le retrait presque certain de son intérêt<sup>1528</sup>.

Le troisième sujet d'inquiétude du négoce havrais porte sur la droiture havraise, apparemment en phase de récupération si l'on s'en tient au trafic colonial, mais qui traverse toutefois de sérieuses turbulences commerciales lorsque l'on parcourt les correspondances<sup>1529</sup>. Pour répondre aux vœux du négoce métropolitain, un effort d'assainissement des créances coloniales est entrepris aux colonies avec la nomination du comte d'Estaing en 1764 mais la

---

Jacob Dangirard de Paris, les plus gros adjudicataires de la capitale lors des ventes à Lorient. Jacques Louis Dangirard devient le président des actionnaires de la Compagnie des Indes en 1789. Féray & Dangirard sont d'importants acheteurs de cotons filés du Bengale auprès de la Compagnie des Indes de Lorient vers 1765-1770.

<sup>1525</sup> ADSM, 216 BP 398, Louis Antheaume, directeur de la Compagnie des Indes au Fort-Saint-Pierre de la Martinique a pour correspondant au Havre Féray fils, 17/06/1743.

<sup>1526</sup> Cf, G. Le Bouëdec, *Les approvisionnements...op. cit.*, p. 53. RAAVH, 1995, n° 54, p. 103. AMLH, 537 W, cette maison de Cork est également correspondante de David Chauvel du Havre, « vous avez la bonté de m'informer des Cours de vos denrées dont je vous suis bien obligé ayant abandonné du moins pour quelques années le commerce de la Martinique... », lettre du 21/07/1763. Chauvel adresse le lendemain la même réponse à Bonsfield & Owgan de Cork, attendant de voir comment va reprendre le commerce de la Martinique après le départ des militaires et négociants anglais. Cf, P. Butel, « Comportements familiaux dans le négoce bordelais au XVIIIe siècle », *loc. cit.*, p. 154, les Lawton sont des négociants établis distinctement en Irlande et à Bordeaux : Hugues et John Lawton de 13 et 9 ans partent en avril 1763 de Bordeaux pour Cork pour « apprendre la langue et le commerce ».

<sup>1527</sup> Cf, G. Le Bouëdec, *ibid.*, p. 32, 62 et 83, les correspondants de la Compagnie sont des négociants d'une certaine envergure ayant sollicité avec insistance l'habilitation officielle auprès de la direction parisienne. La commission du correspondant local est de 2 % *ad valorem*. Les Féray lancent 3 navires au Havre pour le compte de la Compagnie : la *Légère*, l'*Aigle* et le *Vautour* en 1755 pour Lorient.

<sup>1528</sup> ADSM, 1 Mi 664, R-2, St. Foäche & Cie du Cap à Veuve Féray & Cie du Havre, « Grandclos voit avec indifférence le Commerce de l'amérique, celui de l'inde paroist seul le toucher. Je dois avoir au moins chés lui de quoi faire face à la lettre de change. Mon Capital placé dans ses négriers rendra peu, les remises par ce port sont détestables. Je trouverai à mieux placer mes intérêts de négriers, je vois sans peine mes intérêts diminuer chez lui par la diminution de ses remises. Je ne suis plus intéressé dans le Mény... », 07/02/1774.

<sup>1529</sup> ADMor, E 2373, Arnaud Lamaignère du Havre à Chastenot de Puysegur, « Les affaires des colonies annoncent si mal que tous les ports de mer sont dans la plus grande consternation... », 20/05/1764. ADAube, 3 F 309, Veuve Guillaume Lefebvre de Rouen à Fromageot de Troyes : « Les nouvelles d'icy sur le Commerce ne sont nullement avantageuses. Les retours disgracieux de nos Colonies qui regorgent des provisions anglaises

tentative tourne rapidement court par la résistance des habitants et la désorganisation du crédit aux Îles d'Amérique<sup>1530</sup>. Prenant modèle sur la libéralisation relative du commerce atlantique anglais à l'intérieur du cadre « impérialiste », la France entend réformer à son tour les cadres réglementaires des échanges coloniaux vers plus de libéralisme afin de restaurer sa puissance en Amérique tropicale après la guerre de Sept Ans<sup>1531</sup>.

Les discrètes tentatives de libéralisation du commerce colonial projetées par le colon martiniquais Jean-Baptiste Dubuc nommé à la tête du Bureau des Colonies en octobre 1764 provoquent une levée de boucliers des armateurs des ports de France<sup>1532</sup>. Le gouvernement calme temporairement les esprits en faisant preuve de sévérité contre l'interlope aux Îles d'Amérique, sans parvenir à ranimer positivement les armements pour les colonies<sup>1533</sup>. Après le grand débat de 1765 sur l'application de l'Exclusif mitigé, le ministre Choiseul Praslin autorise en juillet 1767 l'ouverture aux îles de deux entrepôts coloniaux, l'un au Carénage sur l'île de Sainte-Lucie, l'autre au Môle Saint-Nicolas à Saint-Domingue. La concurrence étrangère se révèle finalement moins gênante aux Îles du Vent dont les échanges avec la métropole ne cessent de décliner.

En revanche, le contrôle du commerce étranger, demeuré en principe très étroitement surveillé à Saint-Domingue, irrite toujours le négoce métropolitain par la continuation de la fraude<sup>1534</sup>. Selon Jean Tarrade, l'*Exclusif mitigé* imposé par Dubuc contribue à la grande

---

nous font payer cheres les matières premières de nos fabriques Joint a cela les pertes assez considérables de vaisseaux par les mauvais tems agravent notre mal. », 06/02/1765.

<sup>1530</sup> ADMor E 2373, Arnaud Lamaignère du Havre à Chastenet de Puysegur son commanditaire, « Le commerce de St Domingue est affreux, M le Comte d'Estaing a crû de justice de permettre de forcer Rigoureusement les Débiteurs au payement de leurs deptes on ni voit plus que des faillites et par la aucun habitant n'est en Etat d'achepter les denrées du paÿs de prix, enfin on n'entend que lamenter... », 20/09/1764.

<sup>1531</sup> Cf, B. Thomas, « The rhythm of growth in the Atlantic economy of the eighteenth century » in *Research in Economic History*, III, 1978, p. 3, « Trade and war potential were regarded as one. For this reason there had to be an imperial pattern of trade imposed from Westminster by means of laws, embargoes and duties. But within such a framework there was great scope for private enterprise... ».

<sup>1532</sup> Sur ce colon « Type achevé du Grand Blanc », J. Tarrade, *Op. cit.*, I, p. 185-221.

<sup>1533</sup> ADMor, E 2373, le négociant Stanislas Foäche importe des farines de contrebande à Saint-Domingue en violation de la prohibition imposée par le Bureau des Colonies, « tout le monde tremble au Cap il y a des commissaires pour veiller a la contrebande M Foache négt est surnuméraire En se promenant avec un de ses amis ils virent débarquer des farines L'amy de Foache luy dit Il faut que tu dénonce comme surnuméraire Foache qui a de l'esprit Je ne suis pas assez sot, je me ferois de Belles affaires... », 17/01/1765. La contrebande reste très active avec la Jamaïque par troc ou vente simulée car tout commerce avec la métropole demeure impossible tant que d'Estaing reste sur l'île, « suivant ce que j'apprends de la Martinique Cayenne doit être également gorgées que toutes nos autres colonnies de vivres de contrebande il est fort difficile a scavoir ou envoyer pour ne pas se couper la gorge... », 19/01/1765. ADMor, E 2404, Lecesne aîné en rade du Cap François à Arnaud Lamaignère du Havre, « les farines anglaizes valle a Montecrist [point de passage de contrebande avec la partie française de Saint-Domingue] 18 lt le baril qqes précaussions que cest messieurs les Commissaires prenne il sen introduit Toujours Les bateaux qui charge de bois ont de la farine pardessus... », 24/01/1765.

<sup>1534</sup> Cf, J. Tarrade, *Op. cit.*, I, p. 372. *Ibid.*, p. 401, en 1774, le magistrat Grégoire de Rumare, parent par alliance des Foäche, fait paraître au Port-au-Prince en 1773 la brochure intitulée *Observations d'un Français sur un mémoire en réponse à celui du commerce de France* souligne l'absence de sanctions prises contre les

prospérité des Îles d'Amérique et par conséquent à l'essor du commerce colonial. En réalité, le premier XVIII<sup>ème</sup> siècle colonial vient de s'achever en 1763 avec l'éviction politique de la France hors de l'Amérique continentale. Au même moment, l'expansion agro-exportatrice de Saint-Domingue entre à point nommé dans la phase de maturité pour compenser l'essoufflement des marchés des Îles du Vent. Trop tardivement apparu après 1715 sur les marchés sucriers coloniaux, le négoce havrais prépare son éclatante revanche à Saint-Domingue. L'année 1770 marque pourtant le début de la crise intercyclique constatée par Ernest Labrousse. La crise financière de l'Etat effraie un temps les circuits du crédit et du négoce<sup>1535</sup>. Les prix élevés des denrées coloniales aux Îles atteignent en France leur plus bas niveau depuis 1752 à l'exception des sucres terrés et du cacao pendant que les importations de denrées coloniales stagnent<sup>1536</sup>. De plus, le commerce colonial s'inquiète de la fragilisation de la production agro-industrielle de Saint-Domingue très affectée par un violent séisme<sup>1537</sup>. Les négociants havrais adaptent rapidement leurs expéditions de droiture à la conjoncture sans rencontrer de résultats immédiatement positifs en raison de la tension politique observée sur les marchés internationaux<sup>1538</sup>.

Figure 46 Importations des Îles d'Amérique dans la Direction des Traités de Rouen

---

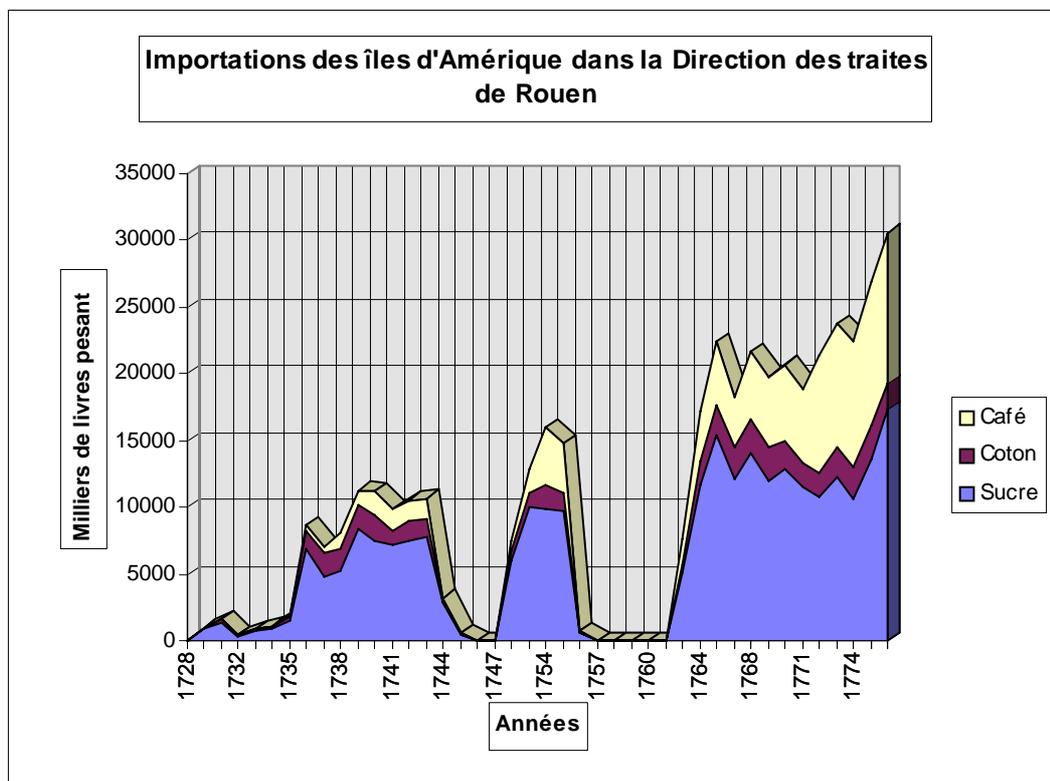
interlopes. Le degré de sincérité du document est ardu à mesurer lorsque l'on connaît la propension de Stanislas Foäche pour la contrebande de comestibles à Saint-Domingue : Arch. Nat., Col, C 9 A, reg. 138, cité par Ch. Frostin, *Loc. cit.*, p. 392, n. 3, « Le sieur Foache [...] qui crie bien haut contre la contrebande, avait été invité [...] à se trouver à la visite. Il s'en est abstenu sans daigner même donner de raisons. Il ne manquera pas de dire que la visite n'était pas exacte », 20/07/1770. La fraude avec les Treize Colonies est inévitable : Ch. Frostin, *loc. cit.*, p. 374, n. 86 d'après Arch. Nat., Col, C/9 A, f°144, Ennery au ministre, « Sans les Américains, nous ne pouvons à la longue exister dans les colonies. Ils nous sont absolument nécessaires pour les comestibles et les bois », le 17/10/1776. Arch. Nat., AE B/III, mémoire Bertrand de 1787, au sujet de l'indigo, « l'indigo qui vient directement des Colonies paye un droit beaucoup plus fort que celui venant de l'Etranger, qui souvent n'est que de l'Indigo de St Domingue sorti par interloppe. »

<sup>1535</sup> ADSM, 188 J/1, lettre de Monbynes de Paris agent de l'armateur Delahaye-Lebouis du Havre, « Il me paroît que tous nos intéressés reviennent de leur peur et que les sentiments se réunissent pour un Réarmement... », 29/10/1771.

<sup>1536</sup> Cf, P. Villiers, J.-P. Duteil, *Op. cit.*, p. 235, graph. de l'évolution des prix en France du coton, du cacao, du sucre blanc et du sucre brut.

<sup>1537</sup> Cf, J.F. Bosher, « The French crisis of 1770 » in *History*, vol. 57, n° 189, février 1972, p. 17-30, l'auteur localise classiquement cette crise dans la double décennie intercyclique pré-révolutionnaire insérée sur le long terme 1725-1817 de phase A. La crise frumentaire provoque une chute de la production textile, la mévente généralisée et le chômage urbain aggravé par la cherté des subsistances. La mauvaise rentrée fiscale débouche à son tour sur la crise financière de l'Etat et de ses partisans attisant la contestation parlementaire. Saint-Domingue subit régulièrement des catastrophes naturelles (séismes de 1750 et 1753, sécheresse de 1755-1756). J. Tarrade, *Op. cit.*, I, p. 402. Ch. Frostin, *Loc. cit.*, p. 387, le séisme du 03/06/1770 ravage les quartiers de l'ouest et du sud de Saint-Domingue. Port-au-Prince, fondée en 1750, est en grande partie détruite ainsi que Léogane, le Grand et le Petit Goave. 200 sucreries environ sont partiellement ou totalement dévastées.

<sup>1538</sup> ACCM, L IX/310, Baudry & Boulongne du Havre à Roux frères de Marseille « les Cottons & les Indigos n'ont pas augmenté, on est dans la plus Cruelle Incertitude, on ne Scait Sy on doit vendre ou achepter, nous avons peine a nous persuader que L'angleterre, peu en Etat de le faire, ne nous déclare Incessamment la Guerre. », 09/06/1772.



source : d'après P. Dardel, *Navires...op. cit.*, p. 560-561, tabl. XIVet XV. Ne figurent pas les provenances secondaires de Hollande, des pays du Nord et du Levant, ainsi que les indigos des Îles.

Les efforts havrais portent d'abord sur la multiplication des armements vers les destinations antillaises de droiture<sup>1539</sup>. Le relatif déclin du marché martiniquais est compensé par les essais de trafic direct depuis la métropole avec la Guadeloupe sans emprunter la voie

<sup>1539</sup> BMRouen, ms Monbret, Y 19, *Commerce particulier du Havre*, p. 113, affirme d'ailleurs avec une certaine exagération que « Le Commerce des Colonies depuis la Paix de 1762 a doublé au havre, il s'y arme annuellement 120 Navires pour les Isles {St Domingue et les Isles du Vent} dont 50 sont du port de 350 a 450 Tonneaux et le reste de 150 a 240 Tonneaux. De tous les ports qui ont la liberté d'armer pour les Isles il n'en est point ou les chargements des Navires soyent composés de plus riches et de plus précieuses cargaisons, on peut les estimer l'une dans l'autre de 300 a 350 mille Livres... ».

des commissionnaires de Saint-Pierre<sup>1540</sup>. L'expérience est provisoirement rapportée le 20 septembre 1768 avec l'échec de l'émancipation commerciale de la Guadeloupe<sup>1541</sup>.

Les Havrais saisissent également l'opportunité présentée par le *boom* caféier survenu pendant la décennie 1770 dans les quartiers de l'ouest et du sud de Saint-Domingue grâce aux avances provenant de métropole<sup>1542</sup>. A plus d'un titre, la brève crise de 1770-1773 présente des points d'intérêt éloquentes pour illustrer l'interdépendance économique existant entre la métropole et les colonies. De plus, le marasme temporaire des échanges permet aux Havrais de rafler sans beaucoup de peine des parts de marché aux dépens des autres ports de mer du royaume. Ces éléments sont relevés à travers la correspondance de Stanislas Foäche du Cap François adressée à Martin Foäche demeuré au Havre pour préparer les armements et expéditions réclamés depuis la colonie par son frère. Après la brusque crise de 1770 qui suspend les échanges avec les Antilles, les ports de mer reprennent activement leurs expéditions pour Saint-Domingue en 1771 et en 1772 pour bénéficier des hauts prix du fret exigés par les capitaines dans les ports coloniaux devant les fortes quantités de denrées des habitants à porter en Europe<sup>1543</sup>. Les causes de la brusque suspension générale des armements

---

<sup>1540</sup> AMLH, 537 W, lettre du 25/11/1763. David Chauvel du Havre propose de s'associer pour 1/3 avec la maison de gestion des cargaisons de négriers Frontin Barrot de Bracot et Cie de la Guadeloupe et de recevoir au Havre leurs consignations de cotons de plus en plus demandés à Rouen. Frontin Barreau de Bracot et Cie sont intéressés dans le *Normand* de 135 tx construit en Angleterre en 1762 capne Gille, qui leur est adressé d'Honfleur le 09/07/1766 par l'armateur négrier Prémord et les autres intéressés André Limozin du Havre, Horuthener de Rouen et le chevalier Lambert banquier de Paris, ADCalvados, série R, registres des congés de navires, 2 II 522. P. Butel, *Les négociants...op. cit.*, p. 207, Abraham Henry, de Cortailod près de Neuchâtel, établi négociant à Bordeaux en association avec Guez aîné commandite cette maison de la Guadeloupe pour ¼. L'armateur négrier Jean Baptiste Prémord de Honfleur est également associé dans l'affaire avec l'appui financier du chevalier Lambert jusqu'à sa faillite de 1766. Sur Sir John I Lambert (1666-1723), grand-père du banquier parisien John III Lambert, marchand huguenot émigré en 1685 en Angleterre puis créancier de la reine Anne pour £400.000 avant son exil provoqué par son rôle joué dans le *South Sea Bubble*, voir D. Hancock, *Citizens...op. cit.*, p. 209, n. 90. Arch. Nat., V/7 259-2 et 3, Arrêts du Conseil des 28/04/1731, 06/07/1731, 09/10/1731 et du 23/02/1734, sur les contestations survenues entre le chevalier Jean Lambert et Etienne Pollier, négociants de Londres, le sieur Bourdon, la Compagnie Veuve Pierre Lhéritier et fils de Rouen, Jacques Macé de Saint-Malo et Pierre Jacques de Laye, président en la Chambre des comptes, aides et finances de Normandie sur les affaires de commerce qu'ils ont eu ensemble.

<sup>1541</sup> Arch. Nat., ANSOM, Col, C 7B/3 et A. Perotin-Dumon, *La ville...op. cit.*, p. 170, n. 8, un mémoire signale la défection de la Guadeloupe par les négociants des ports de France jusqu'en 1775. Les négociants-armateurs et commissionnaires havrais Limozin, Le Mesle et Roche se sont retirés du commerce avec cette colonie.

<sup>1542</sup> Cf, G. Debien, « L'établissement d'une caféière dans un quartier neuf de Saint-Domingue à la fin du XVIIIe siècle, 1789-1792 » in *Bull. Soc. archéol. et d'hist. de Nantes*, vol. LXXV, 1940, p. 141-151. P. Butel, « L'essor de l'économie de plantation à Saint-Domingue dans la deuxième moitié du XVIIIe siècle » in M. Acerra, J.-P. Poussou, *Etat, Marine et Société. Mélanges Jean Meyer*, Paris, PUPS, 1995, p. 89-100. Cf, P. Butel, *Histoire de l'Atlantique*, Paris, 1987, p. 164-169, la culture du café s'accroît de manière fulgurante sur les mornes à Saint-Domingue après 1763. Vers 1770, le café représente le quart des exportations de la colonie. En 1788, 34.000 tonnes sur le total de 39.000 proviennent de Saint-Domingue. Les structures de production reposent sur un agglomérat de petits et moyens propriétaires blancs et de couleur des quartiers de l'ouest et du sud.

<sup>1543</sup> ADSM, 1 Mi 664, R-2, St. Foäche & Cie du Cap à Veuve Foäche & fils du Havre, « Le St Martin fera un bon fret et aura les denrées a bon compte, parce que en ce cas les Navires ne précéderoient pas la fabrique des denrées comme l'année dernière, certainement il n'y aura pas autant d'ardeur en France p<sup>r</sup> les armements de l'arrière saison cette année cy que la dernière. Le haut prix du fret en 71 et 72 avoit excité une ardeur générale, les pertes de cette année doivent faire un effet contraire. Il se fera très peu de sucre cette fin d'année et primeur

en 1773 se tiennent aux deux extrémités de la chaîne commerciale atlantique. Les termes de l'échange sont brutalement modifiés cette année là en raison du haut prix des marchandises sèches d'Europe d'une part qui réduit considérablement aux Îles la concurrence des navires provençaux ou marseillais<sup>1544</sup>. D'autre part, les marchés d'Europe sont engorgés de marchandises tropicales. Les quantités produites depuis la période de plantation des plants vers 1766-1767 provoquent rapidement une crise de surproduction (10.670 tonnes produites en 1771, 22.000 tonnes en 1772) aggravée en 1773 par un terrible ouragan suivi d'une implacable sécheresse à Saint-Domingue pendant laquelle la terre devient « paresseuse »<sup>1545</sup>.

Dans ces conditions, la consommation de marchandises d'Europe s'effondre aux Îles, les affaires des succursales des maisons de négoce des ports de mer deviennent très difficiles<sup>1546</sup>. Les cours du café s'effondrent pourtant de 60 % aux Îles de 1772 à 1775 mais leurs bas prix dopent justement les importations au Havre comme le montre le graphique *supra*<sup>1547</sup>. Plus profitable en valeur que les sucres, le négoce havrais a déjà privilégié dès la décennie 1747-1756 la filière du café pour s'enrichir. Les importations de sucres reprennent vivement en 1763 mais leur progression tend en effet à décroître irrégulièrement jusqu'en 1774 pour reprendre rapidement à la hausse ensuite. Mais d'autres causes liées aux circuits financiers expliquent aussi la grande mévente de 1773. Les cafés des colonies antillaises, très demandés avec les cafés Java en Europe continentale, constituent dès 1771 d'excellentes

---

prochainne, il se fera plus de Café, ainsi les affaires seront bonnes p<sup>r</sup> le fret, si les armemens ne sont pas forcés. », 02/09/1773.

<sup>1544</sup> Cf, F. Braudel et E. Labrousse, *Histoire économique...op. cit.*, II, p. 405, fig. 41, le plus haut prix du froment en France par zone interrégionale (1760-1786) depuis 1760 est atteint en 1772-1773 avant le recul inter-cyclique des prix de 1773-1782. ADSM, 1 Mi 664 R-2, St. Foäche Hellot & fils du Cap à Veuve Foäche & fils du Havre, « Je prévois une révolution générale sur les marchandises sèches. Il n'y en a pas parce qu'il n'en est presque pas arrivé depuis un an. Le haut prix du Comestible empêcheront les B<sup>s</sup> et provençaux de se livrer aux marchandises sèches C'est le moment de tirer des marchandises d'hollande, si tu peux y avoir 9 mois ou un an de terme afin de nous mettre en fonds icy pour augmenter la masse de nos affaires. Si nous attendons que la révolution soit connue nous aurons concurrence à l'entrée et à la sortie. Les envois du Commerce depuis un an sont forts en navires mais foibles en capitaux, ce qui doit nous procurer incessamment de bons retours, nous ne serons pas bien servis en hollande, mais lorsque la marchandise est demandée, on devient icy comme ailleurs moins difficile. », 17/09/1773.

<sup>1545</sup> Ch. Louis-Joseph, « Le Commerce Antillais de la France au XVIIIe siècle » in *Historial Antillais*, Fort-de-France, 1981, éd. Dajani, p. 267.

<sup>1546</sup> ADSM, 1 Mi 664 R-2, St. Foäche Hellot & fils du Cap à Veuve Foäche & fils du Havre, « Le Commerce est singulièrement contrarié, Jamais les affaires n'ont été aussi mortes qu'elles le sont. La Sécheresse en plaine est toujours terrible [...] nulle Consommation Le Caféyer est écrasé, la fin de l'année de l'indigotier à Jean Rabel sera mauvaise, au Port de Paix elle le sera toute entière [...] le Cotonnier ne livre pas, il ne paroist pas une Balle [...] Je suis dégoûté, cela est vray, las et fatigué des contrariétés, estre fort riche et embarrassé ce n'est point agréable. La sécheresse longue empêche le nègre de place de faire aucune consommation, l'hab<sup>t</sup> a Café n'achette rien aussi quoiqu'il n'arrive rien en m<sup>ses</sup> sèches, elles n'ont pas d'activité, je ne crois pas le bas de la Coste dans une aussi triste situation que nous. », 24/08/1773. P. Dardel, *Commerce...op. cit.*, p. 236, les propos de Stanislas Foäche sont confirmés par les relevés des comptes de Stanislas Foäche & Cie du Cap chez le banquier Jean Joseph de Laborde de Paris laissant apparaître des découverts importants de 1773 à 1775 autour de 170.000 lt pour un volume d'affaires passant de 190.000 lt environ en 1769 à plus de 4 millions de lt en 1777.

valeurs spéculatives de repli sur les places de commerce d'Europe afin de mettre ses capitaux à l'abri en attendant la reprise des affaires. Les fortes quantités arrivées des colonies engorgent rapidement les ports à partir de 1776 ce qui contribue à ralentir un peu les ventes<sup>1548</sup>. Les négociants-commissionnaires prennent conscience entre-temps de la vulnérabilité de leurs positions commerciales lors de la crise de 1770 en France suivie du krach d'Amsterdam en 1773. Ce krach boursier placé au centre de la crise financière européenne de 1772-1774 explique en partie le ralentissement des échanges avec les colonies pendant ce laps de temps. La reprise se prépare pourtant aux colonies par anticipation sur les prévisions de spéculation. Les maisons de commerce du Havre les mieux informées de l'état des marchés coloniaux sont à même de réagir au plus vite lorsque la tendance s'inverse subrepticement. En bon connaisseur du commerce des colonies, Stanislas Foäche prévoit le prochain retournement de la tendance et prévoit la marche à suivre pour en retirer le plus de profit possible mais les craintes de guerre entre la France et l'Angleterre le font hésiter à se lancer dans cette spéculation<sup>1549</sup>.

En cas de resserrement du marché colonial, de cherté du crédit lié aux « disettes d'argent » comme le montre Thomas M. Luckett<sup>1550</sup>, la concurrence s'exacerbe logiquement entre les maisons de commerce de plus en plus nombreuses depuis 1763 à se livrer à la droiture<sup>1551</sup>. Le coupable naturellement désigné par les milieux d'affaires havrais comme responsable des malheurs de la droiture havraise est pourtant déjà tout trouvé. Dans un souci protectionniste, les négociants du Havre accusent ordinairement auprès du ministre le commerce interlope de la Nouvelle-Angleterre d'amplifier l'alternance successive de disettes

---

<sup>1547</sup> Cf, P. Dardel, *Navires...op. cit.*, graph. p. 737, les importations de cafés dans la Direction de Rouen doublent entre 1771 et 1778 (+ de 5 millions de lp à 12 millions environ), les sucres suivent la même tendance à la hausse.

<sup>1548</sup> ADMor, E 2382, Delaye frères au comte de Clonard, « Il ne manque pas de Caffé icy principalement de la M/que Les magasins en Sont Pleins et il s'en attend encore, Quand a Celuy de St Domingue il est assez recherché pour le Nord », 27/10/1776.

<sup>1549</sup> ADSM, 1 Mi 664 R-2, St. Foäche & Cie du Cap à Veuve Foäche & fils du Havre, « La lettre de M. Lemaistre d'amsterdam du 29 avril m'inquiète sur les cafés, surinam abandonnera t'il cette culture ? que vont devenir nos habitans. Après une forte baisse, il pourroit y avoir une augmentation, il seroit avantageux de la prévoir en la sachant des premiers, j'en pourrois recevoir en payement à bon compte, s'il augmentoit, ce qui seroit un double avantage. J'ay la plus grande répugnance à m'y livrer les bruits de guerre ne laissent pas que de me donner de l'inquiétude... », 10/07/1773.

<sup>1550</sup> Cf, T. M. Luckett, « Crises financières dans la France du XVIIIe siècle » in *RHMC*, vol. XLIII, (2), avril-juin 1996, p. 266-382.

<sup>1551</sup> AMLH, 537 W, David Chauvel du Havre à Labat de Grandcourt de Genève, « le commerce de Saint-Domingue est dans une triste position Tant pis pour ceux qui y sont fourrés mais il faut dans ce commerce ces sortes de révolutions pour qu'il devienne passable... », 14/07/1763. Labat de Grandcourt, négociant genevois, est l'ami commun de David Chauvel, des frères Guillaume et Hugues Minet de Londres et de Ribard frères de Rouen. P. Dardel, « Biland de marchands... », *loc. cit.*, p. 224, quelques maisons du Havre expédiant uniquement en droiture ne résistent pas à la conjoncture commerciale morose précédant la guerre d'Indépendance américaine : la maison Lebourgeois frères fait faillite le 03/08/1772, le négociant Guillaume Cléry manque en 1777, la maison Guillaume Prier et Prier frères, établie au Havre depuis 1715, fait faillite en 1762 puis à nouveau en janvier 1778 (un atermolement avec les créanciers aboutit en 1781).

et d'abondance des vivres aux Îles, et partant, de provoquer la diminution des armements métropolitains afin de se disculper de l'insuffisance de leurs envois lorsque les cours coloniaux ne sont pas profitables<sup>1552</sup>. Il est cependant paradoxal de remarquer que, en dépit des propos d'Alain Buffon affirmant que le maintien de l'Exclusif constitue le dernier et le meilleur rempart garantissant le paiement des créances coloniales, le négoce havrais entame son véritable essor peu d'années après la mise en place de l'Exclusif limité<sup>1553</sup>. Toujours est-il que les termes de la concurrence semblent pourtant profiter au commerce toujours plus audacieux des Anglo-Américains dans les colonies françaises des Antilles<sup>1554</sup>. Dans cette conjoncture difficile, les armements négriers peuvent-ils consolider les positions commerciales acquises par l'élite du négoce havrais ?<sup>1555</sup>

Figure 47 Evolution du trafic négrier sur l'ensemble du trafic maritime havrais, 1751-1778

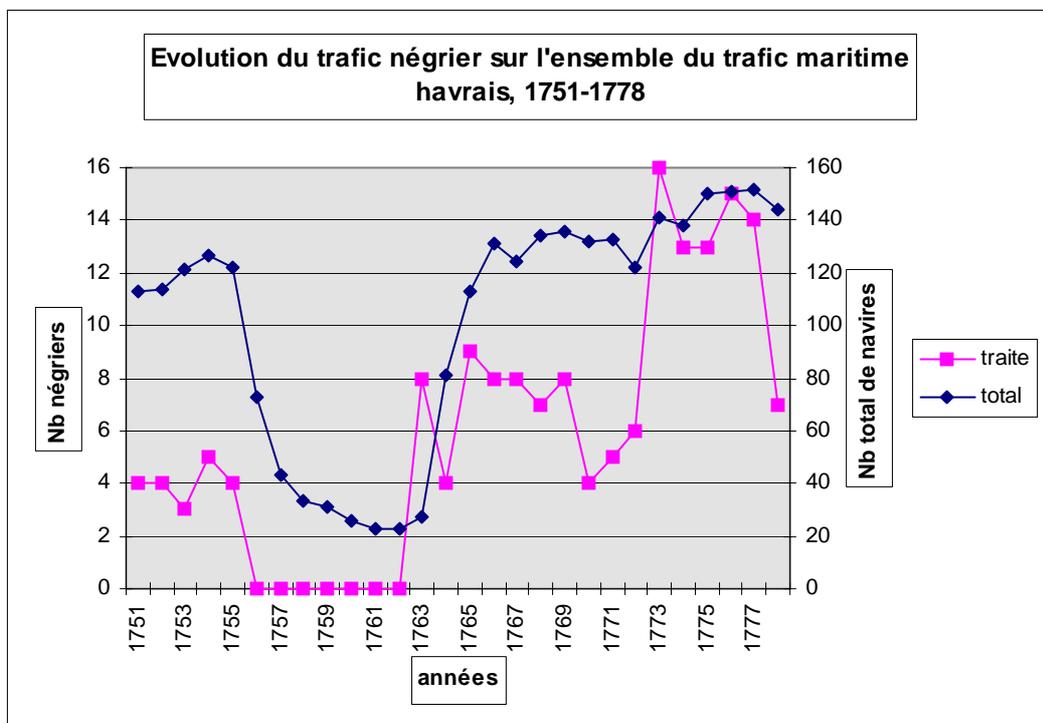
---

<sup>1552</sup> Arch. Nat., Col, C/9B 27, les négociants chargés du commerce du Havre à Sartine, « Ce n'est que depuis que la Nouvelle-Angleterre partage avec la France l'approvisionnement de ses colonies, qu'elles passent successivement de la grande abondance à la disette. La proximité du continent anglois leur assurant l'avantage de devancer l'armateur François dans les circonstances de révolution, n'a fait que trop souvent repentir celui-ci des efforts qu'il faisoit pour en profiter, et qui étant faits à contre-temps, procuroient une abondance excessive, qui occasionnant des pertes aux deux nations les rebutoient également, ce qui opéroit une révolution dont l'armateur François auroit essayé aussi inutilement de profiter », 10/06/1776.

<sup>1553</sup> Cf, A. Buffon, *Monnaie et crédit en économie coloniale*, Basse-Terre, SHG, 1979, p. 120, « le maintien de l'Exclusif est pour le commerce la dernière garantie de ses créances et la meilleure. »

<sup>1554</sup> AMSaint-Malo, 18 S 2, Grandclos-Meslé à Fortier & Blanc de Saint-Pierre de la Martinique, « Le navire le postillon est arrivé ici le 6 cour<sup>t</sup> après une longue traversée. La vente de sa cargaison n'est pas aussi satisfaisante que celle du précédent voiage [...] L'apparence que la Suite ne vaudra pas mieux puisqu'il est probable que l'affluence des Américains, diminuée d'abord par les primes Va aller Croissant, m'éloigne de faire une nouvelle expédition. », 14/02/1789.

<sup>1555</sup> Cf, O. Pétré-Grenouilleau, *Les traites négrières. Essai d'Histoire globale*, Paris, Gallimard, 2004, p. 355 et n. 2, présente les hypothèses nouvelles de chercheurs anglo-saxons tendant à prouver que la traite a servi d'exutoire ou de position de repli à des nations ou des armateurs en position de faiblesse et non de force, et ce, dès la traite portugaise. Cain et Hopkins vont jusqu'à montrer que l'expansion impériale anglaise est initiée depuis le XVIII<sup>e</sup> siècle jusqu'en 1914 par des groupes d'affaires apparus en position difficile en métropole, au point de freiner le processus de modernisation et d'adaptation anglais à la concurrence internationale.



source : P. Dardel, *Navires...op. cit.*, p. 640-641, tabl. XLIX, R. Richard, « La flotte de commerce... », *Loc. cit.* Le mouvement portuaire du Havre comprenant les navires étrangers n'est pas pris en compte pour ne pas surcharger l'ensemble.

Le graphique *supra* présente l'évolution du nombre des armements négriers havrais par rapport à l'ensemble du nombre des entrées au long cours et au cabotage au Havre. Un léger écart entre les sorties et les entrées de négriers havrais (prise, désarmement aux îles) ne modifie guère la tendance générale des trafics, toute expédition commencée reflète la mise en œuvre d'une opération commerciale. Deux constantes se dégagent des courbes : la traite havraise demeure un trafic toujours minoritaire en volume, régulièrement anéanti en temps de guerre<sup>1556</sup>. Les expéditions de traite anticipent constamment par spéculation et commandent l'évolution générale du reste du trafic en fonction de la conjoncture du marché colonial<sup>1557</sup>, ce qui est particulièrement net en 1763 et en 1770. En revanche, il est aisé de remarquer la stagnation des armements de droiture avant et après la guerre de Sept Ans ce qui confirme l'essoufflement de ce secteur commercial. D'autre part, la traite havraise n'y paraît plus aussi

<sup>1556</sup> Cf, P. Villiers, « Armateurs et navires négriers en temps de guerre, la correspondance Foäche, négociants au Havre 1759-1762, le navire la Musette de Nantes, 1781-1796 », in Coll. *La Traite des Noirs*, Nantes, 1985, p. 453-479, « Or, de toutes les activités maritimes, la traite est, avec la pêche à Terre-Neuve, la plus vulnérable. » car il s'agit d'expéditions transatlantiques empruntant des routes maritimes faciles à circonvenir. Ch. Frostin, *Les révoltes blanches...op. cit.*, p. 281-285, le marché négrier antillais reste très concurrentiel même en temps de guerre. Les armateurs négriers havrais ont toujours en mémoire les pratiques interlopes des courtiers négriers du Cap François par exemple pendant la Guerre de Sept ans et au-delà. L'auteur prouve le maintien à Saint-Domingue pendant les guerres des approvisionnements en captifs africains. La population servile passe de 176.000 noirs sur l'île en 1756 à 206.000 en 1763. Les habitants se ravitaillent en captifs par la course ou l'interlope avec la Jamaïque et la Nouvelle-Angleterre via les négociants Huguenots implantés entre Newport et Rhode Island. Ceux-ci restent en correspondance avec leurs agents à Monte-Christ. Les expéditions des négociants métropolitains français connaissent au retour de la paix un déficit très important pour cette raison.

<sup>1557</sup> Ch. Louis-Joseph, *loc. cit.*, p. 77, Choiseul aux Chambres de Commerce en 1762, « Je regarde ce commerce [la traite] comme le mobile de tous les autres et je verrais avec regret la moindre partie de ce trafic passer en d'autres mains... »

minoritaire qu'avant la guerre : il existe donc bien une césure notable entre le nombre annuel de négriers havrais expédiés avant et après 1763 ; quelle est l'origine de cette évolution ?

Après deux essais d'armements en traite pendant le conflit, dont un par Martin Foäche<sup>1558</sup>, le « créneau » négrier commence à être réinvesti dès la fin 1762 par le négoce havrais pour réparer les pertes immenses du commerce colonial, mais aussi par spéculation pour se trouver les premiers sur la côte d'Afrique puis sur les marchés coloniaux insulaires<sup>1559</sup>. La fébrile préparation des armements négriers havrais indique la reprise active des expéditions pour la côte d'Afrique dans un contexte général d'explosion des armements négriers en Europe<sup>1560</sup>. La fourniture de captifs africains en Amérique entretient désormais l'essor du capitalisme marchand européen<sup>1561</sup>. Mais le krach boursier d'Amsterdam de 1763 provoque en France l'inaction forcée des fonds. Ceux qui ont pu être sauvés à temps se retrouvent réinjectés sur le marché du crédit maritime et colonial de Paris en direction des

---

<sup>1558</sup> ADPas-de-Calais, 10 J/26, Guillaume Papillon, ex-capitaine de Martin Pierre Foäche établi négociant au Cap François, arme à la traite en association avec le marquis de la Pailleterie pendant la guerre de Sept Ans en créant une société de commerce constituée entre le marquis de la Pailleterie, Bulande frères, de Peyster de Rouen, Spire de Paris et Jacques de Peyster de New-York, acte de société du 16/01/1760; Bulande frères à Guillaume Papillon, l'associé du Cap, « L'amitié qui nous unit depuis nombre d'années avec mr Delapailleterie nous a procuré l'occasion de nous lier avec luy par une Société qui na lieu que par le moyen de Son Crédit en Cour... », 07/03/1760. Après 1763, de Peyster de Rouen rejoint l'établissement de son frère à New-York après avoir fait un crochet par Saint-Domingue et la Jamaïque où il a vendu une pacotille. Les négociants Murette et Faucon du Cap François sont au nombre de ses amis. Les de Peyster sont une famille de négociants newyorkais très riches originaires de la Nouvelle Amsterdam, ayant joué un rôle économique, financier et politique de premier ordre dans la colonie, cf, Henry W. Lanier, *A century of Banking in New-York, 1822-1922*, New-York, Gillis Press, 1922, p. 87. P. Villiers, « Armateurs et navires négriers en temps de guerre, la correspondance Foäche, négociants au Havre, 1759-1762. Le navire la Musette de Nantes, 1781-1796 », in Coll. *La Traite des Noirs*, Nantes, 1985, *De la traite à l'esclavage*, Nantes 1989, p. 453-479. Sur les de Peyster de la branche rouennaise, voir aussi P. Dardel, *Commerce...op. cit.*, p. 212, n. 236.

<sup>1559</sup> P.H. Boule, « Marchandises de traite et développement industriel dans la France et l'Angleterre du XVIIIe siècle » in *La traite des Noirs par l'Atlantique. Nouvelles approches*, Paris, SFHOM, 1976, p. 309-319, selon le principe voulant que l'industrialisation produise la colonisation, P.H. Boule attribue le soudain décollage négrier havrais à la recherche de débouchés des toiles et indiennes des manufactures rouennaises depuis la levée de la prohibition en 1759. ADSM, 216 BP 353, l'auteur anonyme du livre de Commerce de 1761 conseille aux négociants-armateurs havrais qui se lancent dans la traite négrière au Havre de se limiter à un bâtiment de 300 tx prévu pour porter 400 Noirs au moins « qui est un nombre bien suffisant. ». ADSM, 216 BP 353, *ex-folio*, brouillon du mémoire du capitaine Tanguy Sané du Havre qui préconise avant 1778 le tonnage négrier optimal de 300 tx « afin qu'il puisse contenir aisément et introduise dans les colonies 500 nègres. ». La différence du nombre optimal de captifs proposé par expédition s'explique par la hausse du prix des cargaisons équivalentes de traite au départ d'Europe survenue entre 1761 et 1763 tandis que les marchés africains disposent d'une offre plus abondante qu'à l'ordinaire du temps de paix. Concrètement, les expéditions négrières oscillent selon les paramètres retenus par l'armateur entre 1 et 2 captifs par tonneau de jauge au XVIIIe siècle.

<sup>1560</sup> Cf, E. Donnan, *Op. cit.*, p. 515, n. 2 : « For several years before the war (1756-1763), the French received from foreign nations above 1.000.000 lt sterl for the articles of sugar only ; besides a large sum for indigo, and other West India products ; the loss of which will induce them, without delay, to push on their trade to Africa with the utmost vigour, which, we know, they are making great preparations to do... ». H.S. Klein, « The structure of the Atlantic Slave trade in the 19<sup>th</sup> century: an assessment » in *Outre-mers. Revue d'Histoire*, 2<sup>e</sup> sem. 2002, n° 336-337, p. 64, graph. 1, la traite havraise entre dans sa phase d'essor au moment où le nombre de captifs introduits en Amérique par la traite européenne tend à atteindre son apogée entre 1761 et 1791.

<sup>1561</sup> Cf, J. M. Postma, *The Dutch in the Atlantic Slave Trade, 1600-1815*, Cambridge, New-York, Cambridge UP, 1990, p. 269, graph. 11.1, de 1750 à 1795, le prix unitaire d'un captif double à la côte d'Afrique (100 à 200 guilders) mais est multiplié par 2,5 au Surinam (200 à près de 500 guilders), un captif africain acheté en 1795 à la côte d'Afrique coûte 600 guilders au Guyana.

ports de mer<sup>1562</sup>. Le nombre d'armateurs havrais reste toutefois stable à cause de la complexité et du caractère capitaliste marqué des armements de traite entrés dans une phase de concurrence négrière accrue même sur les marchés serviles coloniaux<sup>1563</sup>, tenus de ce fait d'atteindre impérativement un seuil *minimum* de rentabilité<sup>1564</sup>.

C'est pourquoi les expéditions sont essentiellement entreprises par les mêmes sociétés d'armements havrais, Bégouën Demeaux & Cie, Baudry & Boulongne, Mouchel & Beaufiles, Louis Le Grand & Cie, Féray & Dangirard. Les grandes maisons d'armements négriers du Havre d'avant la guerre de Sept Ans arment 7 vaisseaux négriers en 1763 (Bégouën Demeaux & Cie et David Chauvel 2 navires chacun, Mouchel & Beaufiles 3) contre 4 seulement en 1755 (Bégouën Demeaux & Cie, Foäche & Cie, 2 vaisseaux chacune). A l'exception de deux bâtiments négriers destinés l'un pour Léogane, le second pour les Cayes Saint-Louis, tous les autres sont adressés au Cap François mais aucun ne l'est pour les Îles du Vent encore occupées par l'Angleterre au début de 1763.

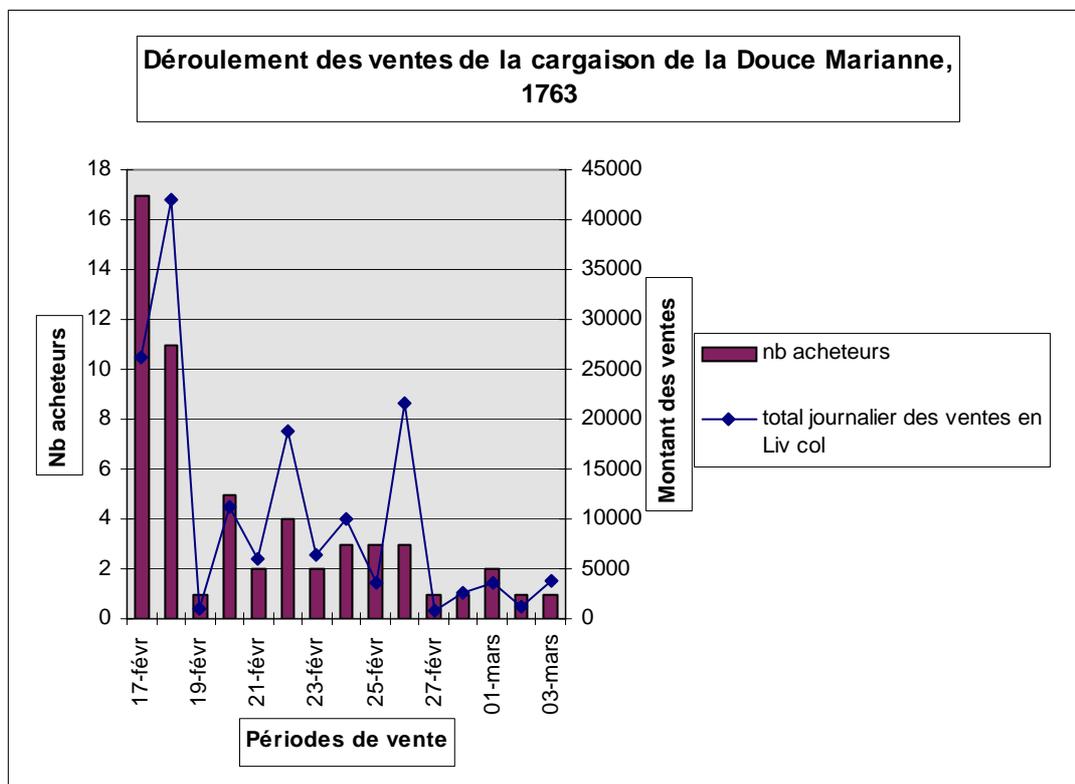
Figure 48 Déroulement des ventes de la cargaison de la *Douce Marianne* en 1763

---

<sup>1562</sup> Cf, R. Richard, « Le financement... » *loc. cit.*, p. 8, la maison d'armement Veuve Delahaye Lebouis et fils & Cie du Havre reçoit ses instructions de l'assemblée d'actionnaires parisiens constitués en société particulière et intéressés entre 1768 et 1778 dans les 6 expéditions de l'*Aimable Sophie* dont 5 pour la côte d'Afrique. Robert Richard rappelle à bon escient les mises en garde de Pierre Dardel concernant l'emploi des tonnages des navires havrais entre 1763 et 1793. *Ibid.*, p. 16, note, mais pour 1755, la constitution de la société d'armement du *Prince Henry* au Havre, composée de Bégouën Demeaux (1/3 des parts) et de 10 intéressés parisiens (2/3 restant) pour un capital de 280.000 lt. *Ibid.*, p. 23, Bégouën-Demeaux et Cie, première maison de la place havraise, investit 300.000 lt en 1761, 2 millions en 1779, plus de 5 millions en 1788-1790. Pour Nantes, cf A. Delcourt, « La Finance parisienne et le commerce négrier au milieu du XVIIIe siècle », in *Bull. Soc. d'Et. Hist. Géo. et Scient. de la Rég. Parisienne*, Paris, Janv.-Juil. 1948, p. 21-28.

<sup>1563</sup> Cf, E. Donnan, *Op. cit.*, p. 524, n.1 : « The greater part of the Slaves sold at Dominica were purchased by the French and Spaniards who paid for them in specie, bills of exchange, cotton and coffee », 19/09/1764.

<sup>1564</sup> BMRouen, ms Montbret Y 19, *Commerce particulier du Havre*, « Il y avoit avant la paix de 1762 que 3 ou 4 navires destinés à faire le commerce de Guinée, aujourd'huy il y en a 30 [très excessif]. Ce commerce est devenu plus difficile et la traite beaucoup plus chère, un Noir qui coutoit avant la dernière guerre 225 a 250 lt revient aujourd'huy de 500 a 550 lt et se vend en amérique a la Vérité a proportion, ces Cargaisons Vu L'augmentation du prix des Noirs ont triplées aussi il ne S'expédient point de Navires Négriers lorsque les Armateurs sont entendus et ne Veulent point manquer leur Voyage que les cargaisons Reviennent a 100 mil écus de mise hors en supposant une cargaison de 300 mille livres, on admet que le navire doit traiter 4 a 500 noirs. »



source : ADPas-de-Calais, 10 J 26 et 81, dossier de la campagne de traite de la *Douce Marianne* armé à Dunkerque et retour au Havre, ca. 1763. La *Douce Marianne* de 200 tx campagne de traite de 1763, Meignot d'Allet armateur-consignataire du navire, capne Sauvage, Frédérick Roguin subrécargue, armée à Dunkerque pour les îles de Los pour le compte du marquis de la Pailleterie et Charles Spire de Paris, seul intéressé et propriétaire du navire et de la cargaison, puis Saint-Domingue, déclaration à l'amirauté de Dunkerque du 13/09/1763. Le navire charge 307 esclaves en Afrique (120 h, 92 f, 43 négrites et 52 négriillons plus 2 de port permis, pv de visite des chirurgiens du navire enregistré le 29/12/1763 à la factorerie de l'île de Loss) mais 129 captifs vendus à Saint-Domingue (67 nègres, 27 négresses, 18 négriillons et 17 négriittes) pour un total de 162.176 Lt col., dont 61.811 Lt col. comptant (l'état du document ne permet pas de connaître la répartition complète des mensualités consenties), les retours de la cargaison de traite sont vendus pour le compte de la Pailleterie, les marchands Spire, Mercié et Sandrin de Paris.

La détermination négrière havraise se heurte rapidement dès 1763 à la dure réalité du marché colonial antillais<sup>1565</sup>. Le graphique illustre conjointement le besoin en captifs à Saint-Domingue ainsi que le déroulement des ventes d'une campagne négrière. Après le *rush* des acheteurs des premiers jours et les excellents chiffres d'affaires enregistrés, le capitaine de la *Douce Marianne* peine à écouler le restant de ses captifs, dans des circonstances particulières

<sup>1565</sup> Cf, Ch. Frostin, « Les révoltes... » *loc. cit.*, p.281-285, l'usage très abusif des navires dit parlementaires (rapatriement de prisonniers) couvre en fait un interlope avec la Jamaïque et la Nouvelle-Angleterre pendant la guerre de Succession d'Autriche. Pendant la guerre de Sept Ans, Saint-Domingue est approvisionnée en captifs par les corsaires français et l'interlope : 176.000 noirs en 1756 contre 206.000 noirs en 1763. Une autre possibilité d'approvisionnement existe par Newport de Rhode Island où réside l'intermédiaire protestant français émigré avec la complicité d'un agent intermédiaire à Montchrist en partie espagnole avant escale au Cap. L'interlope de la Nouvelle-Angleterre avec Saint-Domingue permet à la colonie anglaise de rééquilibrer ses échanges déficitaires avec l'Angleterre mais par contre-coup, les prix des marchandises d'Europe sont orientés à la baisse ce qui mécontente en permanence le négoce métropolitain. AMLH, 537 W, David Chauvel fait part à Isaac Van Alphen Dedel et Cie d'Amsterdam de son hésitation à expédier ses deux négriers en traite et préfère reporter à plus tard le départ des navires ainsi que le moment où il prendra des engagements nouveaux en affaires, « vû la position où sont actuellement les affaires et qu'on ne scay sur quel pied lon pourra dancier quil faut voir les affaires sur un pied solide et aussy scavoir comment la traite des noirs va Souvrir et la vente dans nos colonnies c'est ce que je suis convenu avec des amys de Paris en plus capable de donner de bons Conseils. », 01/06/1763.

il est vrai, en raison de l'insubordination du subrécargue Roguin. L'écoulement variable de la cargaison s'allonge par l'habileté des habitants à jouer de la concurrence entre négriers, à faire traîner en longueur les ventes pour tâcher de négocier au meilleur prix des captifs estimés d'une qualité inférieure aux yeux des acheteurs potentiels. Le capitaine peut aussi concéder des « douceurs » sur les prix avec les courtiers qui achètent par lots. Les indispensables queues de vente peu concurrentielles ne produisent que peu de bénéfice car en général, ce sont les captifs les plus difficiles à placer au moment où affluent d'autres cargaisons négrières.

Pourtant les perspectives d'accroissement de ce trafic semblait prometteuses<sup>1566</sup>. En dépit des incitations tardives du gouvernement, les armateurs réduisent de plus en plus le nombre d'expéditions vers l'Afrique, dès 1764 à Nantes par exemple qui commence à stabiliser le nombre de ses armements de traite en raison notamment des nombreuses faillites survenues au Cap François, mais aussi par l'insuffisance de rénovation locale de ce secteur d'activité, problème aussi remarqué en Angleterre<sup>1567</sup>. Après la reprise des expéditions en 1765, le nombre des armements stagne en dépit des mesures d'encouragement prises par le gouvernement royal<sup>1568</sup>.

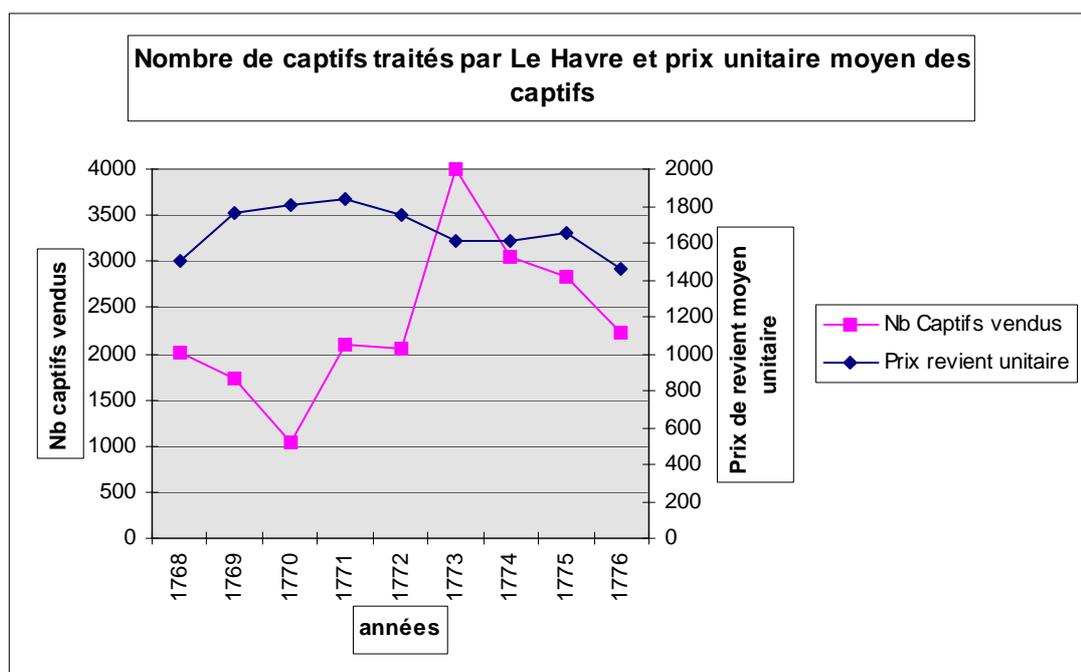
---

<sup>1566</sup> E. Donnan (ed.), *Documents illustrative of the history of the slave trade to America*, 4 vol., Carnegie Institution of Washington, publication n° 409, Washington, 1930-1935, p. 526, suite au 3<sup>ème</sup> pacte de famille de 1761, le traité de commerce passé entre la France et l'Espagne en 1765 prévoit une sorte de nouvel *Asiento* avec le contrat de fourniture par la France de 40.000 Noirs pour les colonies hispano-américaines.

<sup>1567</sup> Cf. S. Daget, *Op. cit.*, p. 158, graph. 6.3. La prime de 13 lt par tête de Noir introduit aux colonies est supprimée le 17/07/1767, mais les Havrais obtiennent avec ceux de Saint-Malo et d'Honfleur dès le 30/09/1767 un arrêt qui les exempte du droit de 10 lt par tête de Noir introduit aux Îles. La même année, les privilèges de la Compagnie des Indes concernant la traite négrière sur la côte d'Afrique sont totalement révoqués. Le resserrement des bénéfices constaté depuis 1767 dégoûte aussi les intéressés de poursuivre leurs investissements dans un trafic toujours très aléatoire, voir l'exemple de Houël intéressé sur un négrier des Féray du Havre cf J. Mettas, « Les aléas d'une participation au commerce négrier. Houël et la traite des Noirs (1765-1768) » in *RFHOM*, 1<sup>er</sup> trim. 1985, p. 21-29. K. Morgan, *Bristol and the Atlantic Trade in the Eighteenth century*, Cambridge UP, 1993, l'étude porte sur la période de 1749 à 1770 : sur 2.223 voyages recensés : 62,8% des voyages sont en droiture (sucre, tabacs en retour) de Bristol vers l'Amérique dont 39,6 % pour les Antilles, 21,3% pour les colonies continentales. 16,9 % des voyages totaux sont négriers, 20, 3 % pour le reste des trafics. Les choix d'expédition dépendent des types de cargaisons, de la spéculation envisagée. La flexibilité des stratégies est rendue indispensable en raison de la loi de maximalisation des profits mais Bristol se fait dépasser par Liverpool durant les années 1770. Les raisons : erreurs de stratégies commerciales, inadaptation progressive aux marchés africains de traite, pertes dues aux conflits maritimes avec un net avantage de Liverpool dans le crédit et les approvisionnements avec les marchés coloniaux et européens (marchandises de traite entrant en fraude par l'île de Man depuis la Hollande). D. Richardson, « Prices of Slaves in West and West-Central Africa : Toward an Annual Series, 1698-1807 » in *Bulletin of Economic Research*, 43, 1991, p. 21-56, note que dans le cas de Bristol ce port semble réduire ses armements suite à l'inflation des prix en Angleterre, la concurrence très active de Liverpool, à l'envoi de négriers anglais de tonnage plus élevés, la demande en captif augmente et crée une pression sur les prix de plus en plus forte à partir des années 1770.

<sup>1568</sup> Cf. J. Tarrade, *Le Commerce colonial...op. cit.*, I, p. 325, les Arrêts du 31/07/1767 exemptent du droit de 10 lt par tête de captif introduit aux îles pour encourager les armements négriers encore peu nombreux des ports de Saint-Malo, du Havre et d'Honfleur qui armeront à la traite à compter du 01/11/1767. J. Cavignac, *Documents pour servir au commerce colonial bordelais au 18<sup>e</sup> siècle*, Bordeaux, Archives Départementales de la Gironde, 1992, p. 96, cite le mémoire des armateurs bordelais du 25/02/1768 mécontents de ce privilège accordé aux armateurs havrais, honfleurais et malouins.

Figure 49 Nombre de captifs traités par les négriers du Havre et prix unitaire moyen des captifs



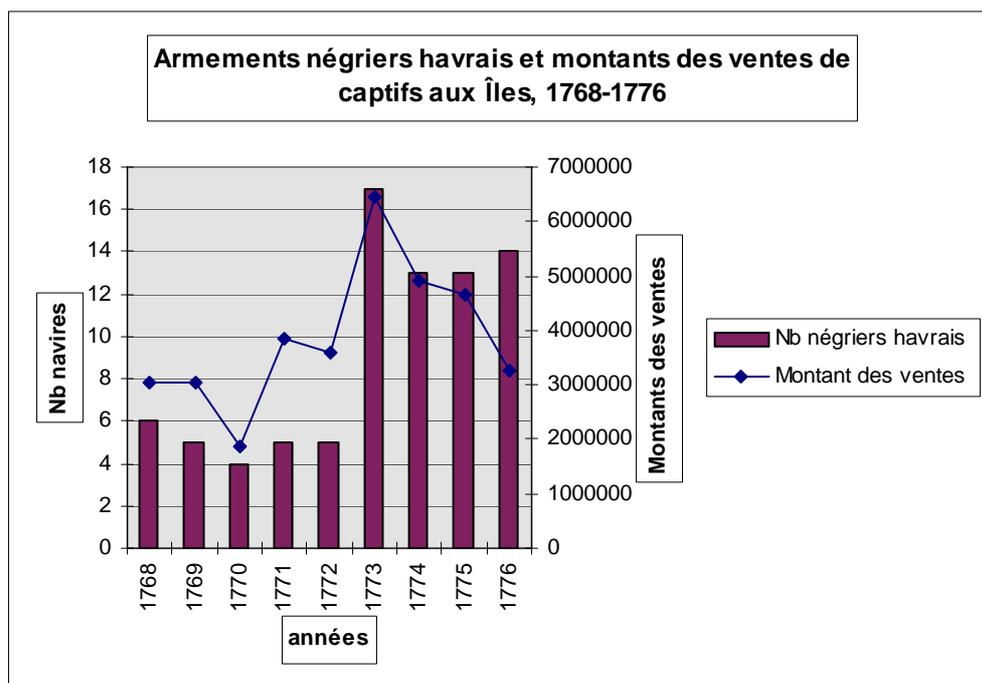
source : P. Dardel, *Navires...op. cit.*, p. 410, et d'après BMRouen, ms Y 45, Le Masson-Legolft, *Coup d'œil sur l'état ancien et présent du Havre*, 1778.

La crise atteint au Havre son paroxysme en 1770 avec seulement 4 bâtiments armés pour la côte d'Afrique. Le Havre arme 17 négriers en 1773 contre 5 l'année précédente<sup>1569</sup>. Le quart des négriers armés au Havre lors de la vive reprise des armements en 1773 sont commandés, faute d'embarquement chez eux, par des capitaines originaires d'autres quartiers. Ce phénomène est particulier au Havre car on ne le décèle pas dans les autres ports négriers du royaume<sup>1570</sup>. Quelle réponse les armateurs havrais ont ils donné à la crise ? Les armateurs négriers havrais font leur compte et se tiennent attentivement informés de la demande en main-d'œuvre servile aux colonies. Le graphique ci-dessus confronte le nombre de captifs vendus dont la courbe indique la vigoureuse reprise des ventes faites par les navires du Havre à partir de 1771, le plateau 1771-1772 est dû à une mauvaise conjoncture passagère en Europe.

<sup>1569</sup> La franche poussée des armements de traite en 1773 est confirmée par le tableau I, in Ch. Louis-Joseph, *Loc. cit.*, p. 266, les exportations pour la traite de Guinée passent en valeur de 7.762 milliers de lt en 1772 à 16.387 milliers de lt en 1773. Les données se stabilisent ensuite autour de 12.500 milliers de lt jusqu'à la chute brutale de 1778 (3.423 milliers de lt).

<sup>1570</sup> Cf, J. Cavignac, « Etude statistique sur la traite négrière à Bordeaux au XVIIIe siècle » in *De la traite à l'esclavage*. Actes coll. int. *La Traite des Noirs*, Nantes, 1985, 2 vol., t. 1, graph. p. 393 et 394, la traite bordelaise décolle réellement après 1783, les moyennes des expéditions et des tonnages décroissent régulièrement entre 1770 et 1783. Cf, J. Gaston-Martin, *L'ère des Négriers*, Paris, Karthala, p. X, tabl. 1, la traite nantaise présente la même tendance au tassement des expéditions négrières entre 1773 et 1776. J.G. Everaert, « Les fluctuations du trafic négrier nantais (1763-1792) » in *Cahiers de Tunisie*, 1963, XXXIII, p. 37-41, attribue ce problème à la tension internationale, les difficultés du marché colonial, mais aussi par la « double déconcentration » numérique et financière du milieu de l'armement nantais. Dans le cas havrais, les armateurs négriers ordinaires augmentent le nombre des expéditions de leur société. Le seul armateur nouveau venu au Havre en 1773 est la société Louis Le Grand et Cie (1 navire) agissant pour le compte de la Compagnie de la Guyane après avoir probablement été en société avec Jean Baptiste Prémord d'Honfleur, failli en 1771.

Figure 50 Armements négriers havrais et montants des ventes de captifs aux îles

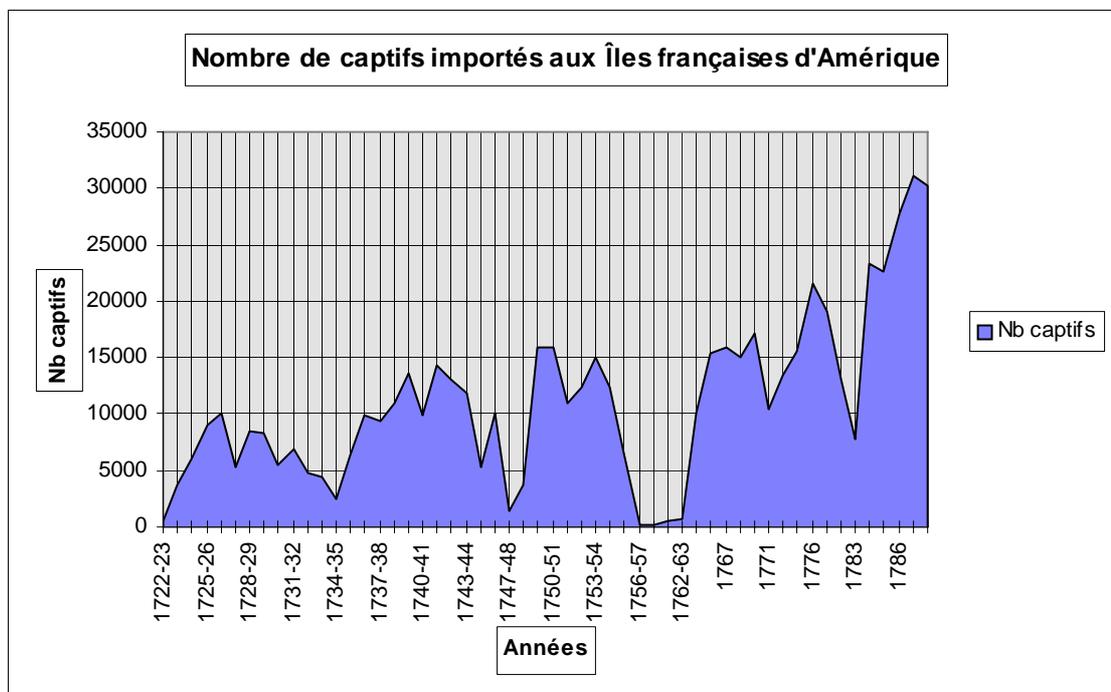


source : d'après P. Dardel, *Navires...op. cit.*, p. 410, et BMRouen, ms Y 45, Le Masson-Legolft, *Coup d'œil sur l'état ancien et présent du Havre*, 1778.

Ce qui déclenche au Havre la reprise des armements négriers de 1770-1771, c'est la certitude pour l'armateur d'obtenir en théorie un prix de revient le plus intéressant possible par tête de captif vendu aux îles. Les habitués négociants-armateurs négriers havrais décident alors d'accroître à partir de 1773 le nombre de leurs armements négriers pour deux raisons : la nécessaire diversification vers des trafics toujours plus rémunérateurs que la seule droiture ; la multiplication du nombre des habitants caféiers et cotonniers des quartiers ouest et sud de Saint-Domingue induit une demande sans cesse croissante en main-d'œuvre servile pour les ateliers d'esclaves comme l'indique le graphique *supra*<sup>1571</sup>.

Figure 51 Nombre de captifs importés aux îles françaises d'Amérique

<sup>1571</sup> Cf, Arch. Nat., *Mar*, B/3 374, un mémoire en faveur du négoce havrais demandant au ministre la décharge du transport des engagés et la fourniture de fusils voit juste à propos du café, « Le principal et presque le seul Commerce du Havre est celui des Isles de l'amérique méridionale on y envoie chaque année environ 45 Navires [montant exagéré] ce nombre en peut augmenter suivant les profits que l'on y fera, a quoy la Culture du Caffé peut beaucoup contribuer. », 20/09/1736.



Source : L. Elisabeth, *La société martiniquaise aux XVIIe et XVIIIe siècles, 1664-1789*, 2 vol., Paris, 1989, p. 186. Ch. Louis-Joseph, *Loc. cit.*, p. 282, tabl. III, d'après Arch. Nat., Col, F/2 B 2 et J. Tarrade, *Op. cit.*, vol. II, p. 759.

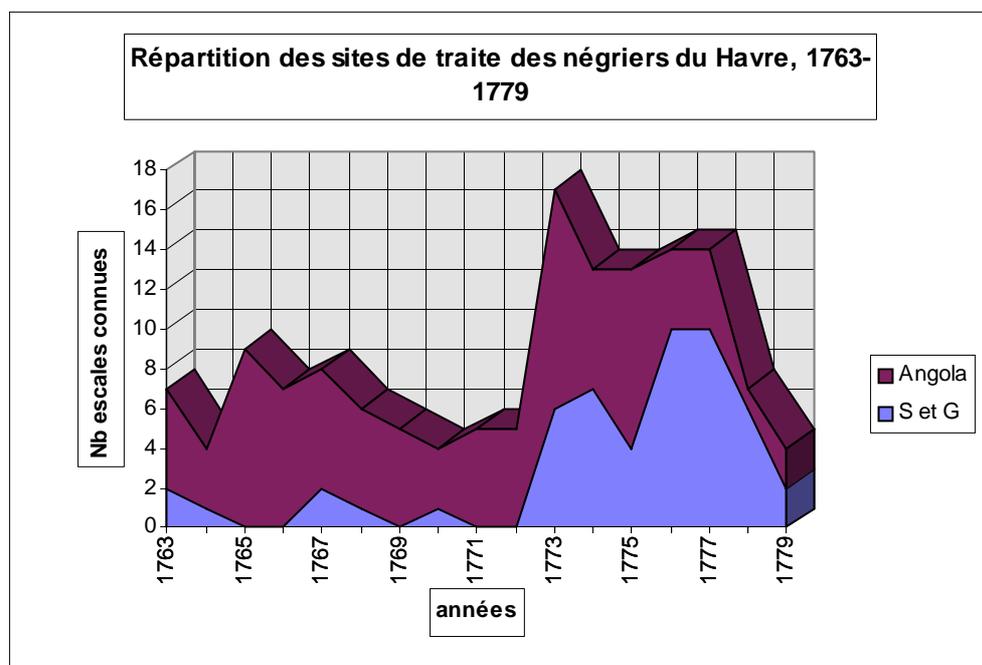
La reprise très accentuée des importations de captifs africains aux Antilles françaises est très nettement lisible sur le graphique ci-dessus n° 51 juste après le creux provoqué par les difficultés économiques de l'année 1770. Les bonnes nouvelles reçues au Havre de l'excellent cours des captifs vendus aux îles suscite dès 1773 un vigoureux essor des expéditions négrières<sup>1572</sup>, accentué par la création de la Compagnie de la Guyane en 1772 avec la reprise du privilège de traite pour 15 ans au comptoir de Gorée, anglais depuis 1763 et précédemment tenu par la Compagnie de la Côte d'Afrique. A partir de 1774, tous les indices sont à nouveau à la baisse. Les expéditions négrières du Havre régressent en 1774 avec la baisse du prix de revient unitaire moyen de chaque captif. Cela signifie une concurrence trop forte de navires négriers conduisant à une baisse des prix de vente de Noirs aux colonies, voire à l'abandon d'expéditions négrières projetées au Havre<sup>1573</sup>.

<sup>1572</sup> Ch. Frostin, *Loc. cit.*, p. 401, d'après Arch. Nat., Col, C/9 A, reg. 141, le gouverneur Vallière au ministre, « Les nègres que le commerce de France apporte ici sont à un prix fou ; les agents du commerce les vendent 2000 L., 2100 L., et jusqu'à 2200 L. [...] J'ai démontré aux principaux commissionnaires de cette Isle [St.-Domingue], et ils n'ont pas pu en disconvenir avec moi, que vendant leurs nègres au prix qu'ils les vendent, ils gagnaient près de 250 %. Ce qui est très abusif en vérité, et ce qui met journellement le gouvernement dans le cas de recevoir des plaintes des commissionnaires sur le défaut de paiement des acquéreurs desdits nègres Il est en vérité odieux de voir ainsi abuser de la nécessité des habitants... », 17/05/1772. En 1765, le taux de crédit pour l'achat d'un captif masculin adulte oscille entre 10 et 20 % environ, cf P. Dardel, *Navires...op. cit.*, p. 411, n. 2.

<sup>1573</sup> ADMor, E 2382, Delaye frères du Havre à Saurine frères du Cap François, « quant a l'Aff<sup>te</sup> pour guinée dont nous avons conféré avec votre S<sup>r</sup> aîné a Paris nous ne prévoyons pas pouvoir y Réussir n'étant pas Liés avec des Personnes portés au Commerce des Nègres, quil est aujourd'hui assez Ingratte pr la cherté dont ils sont a La côte et la Baisse quil aura certainement a St D<sup>e</sup> a cause du Bas prix des Caffés... », 29/05/1776.

Pour tenter d'inverser la tendance, les armements reprennent ensuite lentement après entente entre les armateurs, au moment où la courbe du prix de revient unitaire d'un captif redevient supérieure à la courbe des ventes. Le choix de diversifier les approvisionnements auprès de différents sites de traite représente aussi une bonne stratégie de réplique à la hausse du prix unitaire des captifs à la côte d'Afrique comme à la baisse des cours des captifs aux Îles. Il ne faut pas non plus incriminer l'affaiblissement de la demande coloniale mais la rareté croissante en captifs à la côte d'Afrique<sup>1574</sup>. Ce problème contraint les armateurs à adresser toujours plus bas vers Angole et plus longtemps leurs vaisseaux en traite pour constituer une cargaison pour l'Amérique<sup>1575</sup>. Mais à partir de 1775, le nombre d'escales havraises de traite à Angole s'effondre jusqu'à la guerre d'Indépendance américaine. La concurrence est très dure entre bâtiments négriers pour cause de pénurie et de hausse des prix sur certains segments du littoral les plus fréquentés<sup>1576</sup>.

Figure 52 Répartition des sites de traite des négriers du Havre, 1763-1779



source : J. Mettas, *Répertoire...op. cit.*, II, escales de traite connues des négriers havrais. S et G : Gorée et Guinée.

<sup>1574</sup> cf, J. Boulègue, *La traite, l'état, l'Islam. Les royaumes du Wolof du XVe au XVIIIe siècle*, Paris I, 1986, th. dact., le Sénégal connaît de graves famines durant la première moitié du XVIIIe siècle ce qui fait diminuer d'autant la présence de bâtiments négriers à Gorée.

<sup>1575</sup> ADMor, E 2382, Joseph Delaye au comte de Clonard, « on a reçu ce jour des lettres de St Domingue on mande quil y a 7 a 8 négriers en vente mais que les prix modiques des Caffés et la Rigueure de Mr dennery a faire payer l'habitant Sont cause quil ne se pressent pas d'acheter Les naigres que lon compte ne Viendront a 1200 Lt il y aura dautres nouvelles pertes pour les négriers car les naigres Vallent a la Coste Suivant les nouvelles d'haujourd'huy de 65 a 70 pièces... », 01/05/1776.

<sup>1576</sup> La concurrence est très rude à Cabinde, même entre capitaines négriers français qui n'hésitent pas à s'entendre pour chasser un indésirable. Le capitaine Lessenne du *Montyon* en 1775 se fait confisquer son emplacement de traite par les capitaines Babinot du *Nairac* de Bordeaux, Barbel et Barbé du Havre sur le *Comte de Colbert* et l'*Apollon*, cf J.-M. Deveau, *Op. cit.*, p. 224. Arch. Nat., 93 Mi 1, les derniers vaisseaux qui ont fait la traite en 1778 à la côte d'Angole et qui ont remonté jusqu'à Ambriz près de Saint-Paul de Louangue y ont trouvé les captifs abondants et à moitié meilleur marché qu'à la côte.

Inversement, les séjours de vaisseaux négriers havrais s'accroissent presque régulièrement entre 1773 et 1778 à la côte de Guinée, notamment grâce à la reprise en 1776 de la traite à Juddah<sup>1577</sup>. David Chauvel du Havre, armateur pour la Société d'Afrique, un *consortium* d'intéressés parisiens dont le tiers est composé de Fermiers généraux<sup>1578</sup>, expédie ses vaisseaux en traite pour le compte de la Compagnie de la Guyane. Il tente de se procurer en 1778 des captifs auprès du belliqueux royaume du Bénin en y adressant un négrier, la *Négresse* de 350 tx, affrété à Saint-Malo et commandé par le fameux capitaine Landolphe pour le compte de la Compagnie<sup>1579</sup>.

Certains armateurs pressés préfèrent recourir constamment, comme la maison Veuve Foäche & fils à partir de 1774, à une pratique en voie de banalisation au Havre : se fournir en captifs aux comptoirs de traite anglais de Haute-Guinée et de la Côte de l'Or. Les armements négriers depuis les colonies d'Amérique sont rarissimes. La maison havraise Cellery & Lemire, plus spécialisée dans les importations de grains et de farines que dans la traite, arme pourtant en mai 1775 un petit bâtiment contracté pour la traite de comptoir. La *Belle Provençale* de 80 tx commandée par David Joseph Clément doit prendre livraison d'un chargement de 168 captifs à la Côte de l'Or soit le tonnage de 2 captifs par tonneau ce qui explique pourquoi seuls 98 débarquent à la Martinique en mai 1776. Ce qui est plus original, c'est que le bâtiment réarmé par le commissionnaire Gamot du Cap, succursale de Veuve Homberg et Homberg frères & Cie du Havre, repart de la Martinique en droiture en avril 1777 pour la Côte de l'Or et y reprendre une cargaison de captifs pour le Cap et Port-au-Prince<sup>1580</sup>.

---

<sup>1577</sup> Cf, E. Delobette, « Négociants et traite des Noirs au Havre au XVIIIe siècle » in *Annales de Normandie*, n° 3, juin 1998, p. 273, graph. n° 2.

<sup>1578</sup> ADSM, 216 BP 409 et 410 et Y. Durand, *Les Fermiers généraux*, p. 138-139, David Chauvel et fils arme en traite des navires en fin de carrière pour le compte de la Société d'Afrique de Paris pour le commerce entre le cap Blanc et la Sierra Leone constituée en 1772 entre le Fermier Dangé intéressé pour 30.000 lt et le comte de Jumilhac, Mazières, Borda et Paulze, ex-directeur de la Compagnie des Indes et beau-père de Lavoisier. Auparavant, les Chauvel du Havre armaient au Havre les vaisseaux négriers de la Société de Guinée, créée en 1748 par 9 Fermiers généraux qui possèdent 960.000 lt sur un total de 2.400.000 lt partagé entre 27 actionnaires. Dupleix de Bacquencourt détient 560.000 lt, les parts des autres Fermiers (du Cluzel, Dangé, Dupin, Grimod de la Reynière, Le Monnier, Rolland, Roussel et Savalette) varient entre 40 et 80.000 lt. Cette société se joint à celle du nantais Walsh appelée la Société d'Angola pour obtenir l'adjudication de la traite au Sénégal, cf, A. Delcourt, « La finance parisienne et le commerce négrier au milieu du XVIIIe siècle », in *Bull. Soc. d'Etudes Hist. Géog. Scient. Région Parisienne*, Paris, Janv.-Juil. 1948, p. 21-28 et Ph. Haudrère, « Les grandes compagnies de commerce et de navigation au XVIIIe siècle » in *L'Information Historique*, 1996, 59, 1, p. 35.

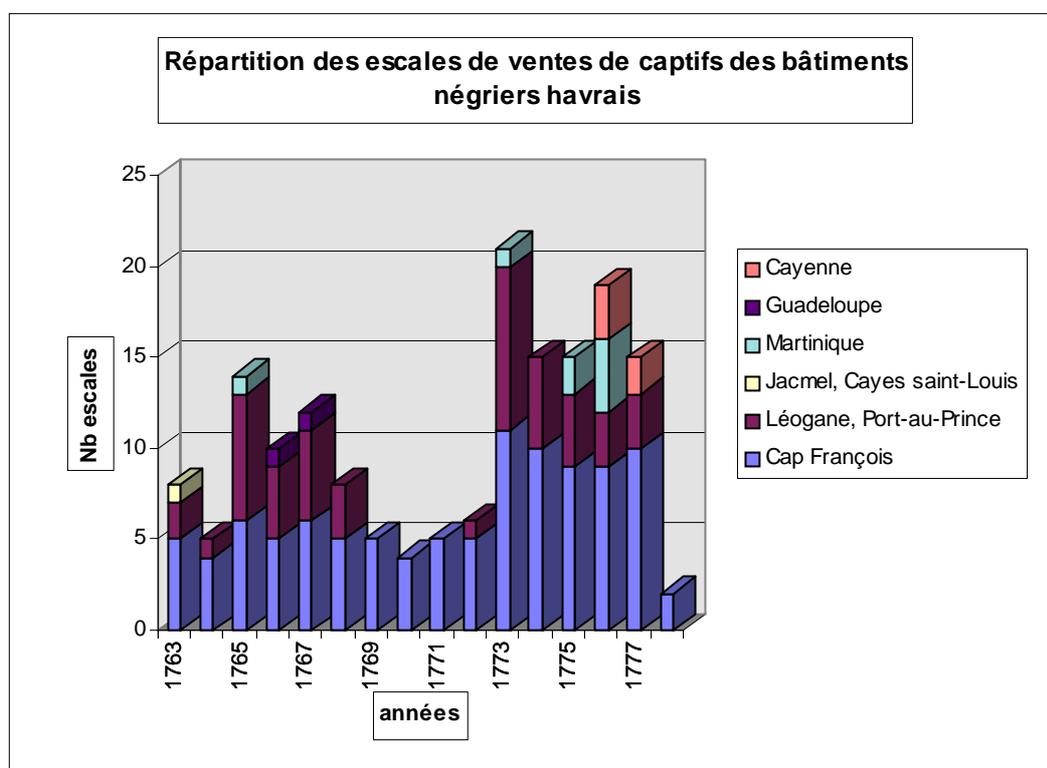
<sup>1579</sup> J.S. Quesné, *Mémoires du capitaine Landolphe, contenant l'histoire de ses voyages pendant 36 ans, aux côtes d'Afrique et aux deux Amériques*, Paris, 2 vol., 1823. Les factoreries fortifiées de Landolphe établies sur la côte du Bénin et sur la rivière Formosa imposent vers 1788-1789 des coutumes si élevées aux capitaines négriers anglais que ces derniers préfèrent aller faire leur traite vers d'autres sites, à Porto Novo par exemple.

<sup>1580</sup> Cf, J. Mettas, *op. cit.*, II, p. 460 et 655. ADSM, 216 BP 414, David Joseph Clément, capitaine du négrier la *Belle Provençale* vend au retour du 2<sup>ème</sup> voyage en 1778 une pacotille de 10 captifs appartenant à Mill, gouverneur général des forts anglais à la Côte de l'Or, aux négociants Laffiteau et Lafargue de Port-au-Prince, 03/03/1781. E. Donnan, *Documents...op. cit.*, p. 565, les habitants de la Martinique expédient des négriers en

Le navire évite ainsi le retour en Europe puis le réarmement vers l’Afrique. Cela permet une économie certaine aux intéressés ainsi qu’un gain de temps appréciable dans le roulement des expéditions négrières. Le comptoir antillais est plus rapidement approvisionné en captifs et l’on imagine aisément les autres avantages commerciaux et financiers apportés par un tel système mis en œuvre, voire peut-être improvisé uniquement en raison du déclenchement attendu de la guerre d’Amérique<sup>1581</sup>.

La solution idéale pour beaucoup d’armateurs havrais réside pour l’essentiel dans la diversification la plus large possible des escales de vente des captifs vers les rades secondaires ainsi que par la prise de contrôle commercial des quartiers de l’ouest et du sud de Saint-Domingue après les graves difficultés commerciales de 1764 dans la colonie. Les vaisseaux négriers havrais fréquentent régulièrement l’escale du Cap François, dont les abords sont les plus faciles d’accès en venant d’Afrique. De plus les capitaines peuvent se tenir informés de l’état du marché et recevoir les instructions de l’armateur ou de son correspondant local pour diriger sa vente.

Figure 53 Répartition des escales de ventes de captifs des bâtiments négriers havrais



source : J. Mettas, *Répertoire, ...op. cit.*, vol. II, escales coloniales des navires négriers du Havre.

Afrique sans passer par des armateurs métropolitains : le capitaine Basteresse (Bassetterre ?) traite à la côte en 2 expéditions en 1785 et 1786 pour un bénéfice total de 300.000 francs.

<sup>1581</sup> Ce type de circuit négrier expose tout particulièrement le navire à une usure prématurée. C’est probablement pour cette raison qu’il faille expliquer la perte lors de son retour en Europe du *Maréchal de Lassey* après 2 voyages négriers, cf J. Mettas, *Répertoire...op. cit.*, II, p. 663.

Ainsi dès 1773, le nombre d'escales simples ou composées au Cap avec d'autres sites de vente progresse. Les ports et rades de l'ouest et du sud de la colonie en plein essor agricole sont régulièrement fréquentés à partir de 1773 pour approvisionner les habitants caféiers en main-d'œuvre servile<sup>1582</sup>. Les Îles du Vent représentent une alternative en cas d'engorgement du marché négrier dominguois. L'escale de Cayenne n'est visitée que par les bâtiments négriers affrétés par la Compagnie de la Guyane.

Pour quelques solides maisons d'armement havraises, l'intégration verticale de la filière agro-industrielle sucrière dans le commerce colonial présente des avantages non négligeables (contrôle de gestion direct sur l'habitation, la question des créances est éludée, assurance d'un fret de retour pour Le Havre, commercialisation plus affinée des cargaisons d'Europe en fonction des besoins momentanés du marché colonial) qui modifient sensiblement la donne de l'économie dominguoise<sup>1583</sup>. L'exemple le plus probant est celui de Stanislas Foäche, le fils cadet du négociant-armateur Martin Pierre Foäche du Havre, établi de 1763 à 1775 à Saint-Domingue<sup>1584</sup>.

Les débuts de Foäche cadet dans les affaires sont assez rudes entre 1763 et 1765. Comme beaucoup d'autres commissionnaires du Cap, Stanislas Foäche perd de l'argent à cause des hauts prix du sucre, mais « un négociant qui risque doit s'attendre à perdre » et comble les trous de sa comptabilité par des commissions de vente. Stanislas gère également des habitations de la plaine du Cap pour le compte de propriétaires Grands Blancs absentéistes dont le banquier de la Cour, Jean Joseph de Laborde ainsi que celles dépendant de la famille<sup>1585</sup>. Il dirige aussi une maison de commerce au Cap François qui reçoit des consignations de navires négriers français<sup>1586</sup>. Profitant de l'essor fulgurant de la culture du café dans la colonie, Stanislas Foäche diversifie ses activités marchandes en ouvrant un

---

<sup>1582</sup> Ch. Frostin, « Les révoltes... » *loc. cit.*, p. 305, à partir de 1763, les libres de couleur se lancent dans la petite et moyenne plantation caféière sur les mornes notamment de la partie sud de Saint-Domingue. On observe sur le graphique des destinations de ventes des captifs aux colonies le frémissement des armements négriers havrais de 1771 à 1772 avant l'explosion des départs de 1773 vers la côte d'Afrique.

<sup>1583</sup> Cf, P. Chassaing, « L' économie des îles sucrières dans les conflits maritimes de la seconde moitié du XVIIIe siècle. L' exemple de Saint-Domingue » in *Histoire, Economie, Société*, 1988/1, p. 93-106.

<sup>1584</sup> M. Bégouën-Demeaux, *Mémorial d'un famille du Havre. Stanislas Foäche (1737-1806)*, Paris, SFHOM, 1982, p. 17-73.

<sup>1585</sup> J. Bouchary, *Les manieurs...op. cit.*, II, p. 142, Laborde de Méréville, fils de Jean Joseph de Laborde, le banquier de la Cour, commandite la banque Boyd Ker et Cie de Paris et possède la procuration pour gérer l'habitation de Saint-Domingue qui comprend 5.000 arpents, 1.500 nègres, produit année courante 1.600 milliers de sucres blancs soit un millier de barriques. Sur les liens d'affaires entre les armateurs Foäche frères, Charles Poulet du Havre et les habitations Laborde à Saint-Domingue, cf B. Foubert, *Les habitations Laborde...op. cit.*

<sup>1586</sup> Cf, M. Bégouën-Demeaux, *Stanislas Foäche...op. cit.*, p. 20, ADSM, 1 Mi 664, R-2 et A. Roman, *Op. cit.*, p. 54, Meslé de Grandclos de Saint-Malo et Bégouën-Demeaux du Havre adressent depuis 1764 la consignation de leurs négriers à Stanislas Foäche du Cap François ; à Desguets, capitaine du *Saint Esprit* de Saint-Malo,

magasin de vivres, une boulangerie et un bureau d'achat en cafés à Jérémie, où sa société possède déjà les sucreries de la Voldroque et de Grande Rivière ainsi que la cafétéria de la Seringue.

Grâce à la vive tension exercée sur les prix de la main-d'œuvre servile par la demande des habitants caféiers<sup>1587</sup>, les commissionnaires de la colonie créent une très forte plus-value sur le produit de la vente de captifs dont la contre-valeur est transformée en cargaisons de cafés et de sucres pour le marché de réexpédition du Havre vers le Nord (tabl. n° 105).

Tableau 105 Réexportations de denrées coloniales depuis les grands ports français vers Hambourg en 1774

Principaux Ports coloniaux	Nb navires	Sucre	Café	Indigo	Total général
Bordeaux	76	3.142.800	7.119.600	805.500	13.343455
Nantes	19	1.316.400	900.450	332.000	2.665.600
Le Havre	35	1.483.200	3.181.500	47.000	4.755.700

source : d'après P. Dardel, *Navires...op. cit.*, tabl. XX bis, p. 568 (extrait). Valeurs exprimées en livres tournois. Données à resituer en volume pour l'ensemble du royaume avec M. Morineau, « La balance du commerce franco-néerlandais et le resserrement économique des Provinces-Unies au XVIIIe siècle », in *Economisch-Historisch Jaarboek*, 1965, tabl. p. 222, statistiques des tonnages de sucres et cafés réexportés de France vers le Nord (Hanséates, Danemark, Suède, Russie, Flandre et Hollande), de 1775 à 1780 confirme le déclin hollandais face aux ports hanséates dans le commerce des sucres et cafés importés de France, cf P. Jeannin, « Die Hansestädte im Europäischen Handel des 18. Jahrhunderts », in *Hansische Geschichtblätter*, 89, 1971, p. 41-73, sucre et café constituent 86 % des exportations françaises vers l'Europe du Nord notamment à Hambourg.

Amorcée en 1763, la croissance du trafic négrier havrais associé aux besoins croissants en munitions navales pour les navires ainsi qu'à la recherche de nouveaux débouchés, soutiennent la percée commerciale du trafic havrais entreprise en direction des villes hanséates et de la « Méditerranée baltique »<sup>1588</sup>. L'exemple du port de Hambourg souligne le rang notable occupé par Le Havre dans le commerce de réexportation des denrées coloniales apparu avant la guerre de Sept Ans<sup>1589</sup>. Le port normand occupe désormais le second rang devant Nantes pour le trafic maritime français, les exportations de sucres et de

---

« Faites de votre mieux avec Mrs. Foache pour réaliser les meilleures ventes. Tâchez surtout que le tout soit vendu au comptant s'il est possible ou s'il faut accorder du terme, qu'il soit court et a de bons débiteurs ».

<sup>1587</sup> Cf, G. Debien, *Les esclaves...op. cit.*, p. 475 : toutes les correspondances et rapports de gérants d'habitation sont unanimes : après la guerre de Sept Ans, les habitants se disputent les captifs arrivés, les acquisitions se font de plus en plus à crédit ce qui renforce la hausse des prix des captifs par le coût de l'intérêt. Au-dessus de la moitié du prix d'achat au comptant, l'habitant peut choisir ses captifs, en plus de connaître et avoir la confiance du capitaine ou du consignataire. Le prix des captifs augmente peu avant la Révolution, un adulte captif sain vaut environ 2.000 liv. argent de l'Amérique.

<sup>1588</sup> P. Dardel, *Navires...op. cit.*, p. 350-375, les relations commerciales havraises les plus actives sont avec Hambourg. Le trafic avec les pays scandinaves varie selon les pays et les périodes avec une tendance à la régularité pour la Suède. Aucun navire havrais ne gagne la Russie après les deux essais infructueux de Bégouën-Demeaux en 1752-1753. Après le redémarrage de 1763, les armements havrais reprennent pour la Russie en association avec des maisons rouennaises pour limiter les risques, et se multiplient à partir de 1776 notamment par la maison Le Chibelier Fouquet et Dufou.

cafés et surtout dans le total général comprend toutes les marchandises importées de France à Hambourg.

L'année 1773 marque donc bien le début de la dernière phase de la traite des Noirs, souvent considérée comme l'apogée du trafic négrier légal du Havre, avant la rupture coloniale de 1793. Mais à la veille de l'entrée en guerre de la France aux côtés des *Insurgents*, la mécanique coloniale semble à nouveau se gripper. Les négociants du Havre ne sont pas pressés de vendre à cause des bruits de guerre avec l'Angleterre. La Marine royale fait armer des vaisseaux, les batteries côtières sont rétablies en métropole et aux colonies, le grand sec règne à Saint-Domingue, la Guadeloupe vient de subir un ouragan dévastateur qui a atteint très durement la Pointe-à-Pitre. Tout laisse donc prévoir une hausse prochaine du cours des cafés<sup>1590</sup>. Des faillites éclatent au Havre, à Rouen et à Paris jetant la suspicion générale sur les places de commerce<sup>1591</sup>. L'assistance clandestine de la France aux Treize colonies révoltées irrite profondément l'Angleterre et l'achemine inévitablement vers un nouveau conflit<sup>1592</sup>.

---

<sup>1589</sup> AMLH, 537 W, David Chauvel à Dobbeler et Kentzeler d'Hambourg, « Il est vrai MM que jay fait dans la dernière paix dassez forts Envois Chez vous mais je suis tranquile quant a présent [...] ayant des Engagemens considérables dans dautres Commerces... », 31/12/1763.

<sup>1590</sup> ADMor E 2396, capne Castandet au mouillage de Saint-Pierre de la Martinique à Delaye frères au Havre, « La Denré est toujours Bien cherre je ne Sait quant je pouré acheté », 10/01/1778. *Ibid.*, « les affaires sont très difficiles particulièrement pour les recouvrements... », 10/04/1778.

<sup>1591</sup> ADMor, E 2382, Delaye frères à Delamotte de Paris, « On dit quil y a eu plusieurs Banqueroutes dans l'Épicerie a Paris nous souhaitons que vous ne Soyez pas pincé dans aucune. », 02/10/1776. *Ibid.*, Delaye frères du Havre au comte de Clonard, à propos des faillites des marchands épiciers parisiens Pierre L'Esguillier, Levillain, veuve Bocquet et Bertrand, « Il paroît quil y a de mauvaises af<sup>tes</sup> a Paris Ce quy rend les Négociations assez Difficiles Sur notre Place... », 07/01/1777. Pierre Lemoyne, gros négociant de Rouen fait faillite en 1777. J.-M. Deveau, *La traite rochelaise...op. cit.*, p. 80-81, Le Moyne et Pierre Féray de Rouen, négociants commissionnaires de toiles pour la traite des Noirs à La Rochelle. Sur la production des toiles de traite, cf H.R. d'Allemagne et H. Clouzot, *La toile imprimée et les indiennes de traite*, Paris, 1951, 2 vol.

<sup>1592</sup> Cf, P. Villiers, J.-P. Duteil, *Op. cit.*, p. 139, *Mémoire du comte de Broglie au roi Louis XVI sur la situation de la France et de la Grande-Bretagne* de février 1776 justifie le conflit franco-anglais en Amérique comme inévitable, « L'Angleterre a besoin d'une guerre avec la France pour réparer ses pertes. La France en a besoin pour prévenir les siennes [...] Il s'agit pour l'Angleterre de périr ou de se relever, et pour la maison de Bourbon, de conserver ses colonies ou d'être réduite à ses possessions de notre continent. ». ADMor, E 2387 La tension s'accroît au Havre à la veille de la Guerre d'Indépendance, les signes d'une grave tension diplomatique franco-anglaise se précisent pendant l'été 1777 : les Anglais refusent de signer et retournent aux expéditeurs les contrats d'assurances maritimes envoyées du Havre, « en conséquence on ferme boutique pour le caffè et on veut attendre encore quelque temps pour se décider à vendre... » ; les bruits de guerre du printemps 1778 précipitent les acheteurs sur les denrées coloniales de l'Amérique qui se vendent de 20 à 25 % plus cher qu'à Paris. ACCM, L IX/310, Baudry & Boulongne et fils aîné du Havre à Roux frères de Marseille, « le rappel des ambassadeurs reciproques fait penser que nous ne Tarderons pas à voir la Guerre déclarée, [...]. Il S'est fait icy beaucoup de Spéculations Sur les Sucres & Caffés... », 28/03/1778. Le négociant Grégoire refuse de vendre à 16s sans voir ses cafés arriver sur 2 navires, Le Grand et Cécille du Havre sont propriétaires de 950 milliers de cafés Saint-Domingue et 600 milliers de cafés de la Martinique qu'ils tiennent surcotés respectivement à 15s et 17s. La seule chambre d'assurance encore en activité et prenant des risques en 1778 est la Chambre d'Assurances Générales de Paris. ADMor, E 2387 Josph Delaye à Buquet des Cayes Saint-Louis, « Nous sommes dans une grande crise au sujet de la guerre dont toutes les apparences sont que nous allons l'essuyer et les navires ne partent que les armateurs restent tremblant, les craintes sont terribles et le commerce est dans l'inaction... », 30/04/1778.

### 3.2.2. LES VOIES DE L'EXPANSION

*L'objet des colonies est de faire le commerce à de meilleures conditions qu'on ne le fait avec les peuples voisins, avec lesquels tous les avantages sont réciproques.*

Montesquieu, *L'esprit des lois*, 1748.

La période 1763-1793 apparaît riche de paradoxes dans un contexte de changements d'une grande importance pour l'économie mondiale en générale et atlantique en particulier : apparition d'un nouveau concurrent nord-américain, accentuation de la « Révolution industrielle » en Angleterre, essor des échanges européens avec les Indes orientales, arrivée massive de métaux précieux en provenance de l'Amérique dans les ports ibériques, forte croissance de la production agro-industrielle aux Antilles. Enfin le taux de change de la livre tournois ou de l'écu sur le florin banco ne cesse entre 1765 et 1790 de gagner du terrain à l'avantage des réexportations coloniales françaises vers le Nord<sup>1593</sup>. Pourtant, à en croire les correspondances de négociants, les bénéfices retirés du commerce atlantique n'apparaissent plus aussi élevés qu'avant 1763 en dépit des signes très favorables d'une croissance indiscutable des échanges maritimes et des tonnages marchands<sup>1594</sup>. La flotte marchande du royaume se place au deuxième rang européen (549 000 tx contre 710.000 tx à l'Angleterre vers 1786-1787, R. Romano). Les échanges maritimes de la France avec les autres nations (sauf colonies françaises) s'élèvent sur la période 1787-1789 à 1.184.170 tx sur 16.225 navires produisant sur la base de 36 livres un total de 42.630.000 lt de fret. Toutefois, sur 16.225 navires seulement 3.763 sont sous pavillon français pour 295.231 tx transportés produisant 10.808.316 lt de fret. La France n'assure donc qu'un peu plus du 1/5<sup>e</sup> des échanges maritimes, 2/5<sup>e</sup> le sont par des navires anglais, 2/5<sup>e</sup> environ par des navires d'autres états. Le déficit des échanges maritimes français s'élèverait à 30 millions annuels environ<sup>1595</sup>.

Comme pour les autres ports, le trafic de droiture havrais traverse des turbulences cycliques en 1763, 1770-1772 puis en 1783. Certains secteurs commerciaux havrais, comme les cotons ou les cafés, permettent d'heureuses spéculations ce qui n'est pas toujours le cas

---

<sup>1593</sup> Cf, L. Gillard, *La Banque d'Amsterdam...op. cit.*, p. 268-271, et graph. n° 11.

<sup>1594</sup> Cf, J. Meyer, *L'armement nantais dans la deuxième moitié du XVIIIe siècle*, Paris, Sevpen, 1969, p. 247-248, « On est donc conduit à penser que le bénéfice moyen a tendance à baisser au cours de la deuxième moitié du XVIIIe siècle. Les grandes fortunes nantaises se sont surtout constituées entre 1725 et 1740/50. »

<sup>1595</sup> Cf, J. Saintoyant, *La colonisation française pendant la Révolution*, Paris, éd. La renaissance du livre, 2 vol., 1930, t. 1, p. 356.

des autres denrées coloniales<sup>1596</sup>. En réalité, au-delà de ces crises cycliques, le grand commerce colonial haurait change d'échelle en devenant l'un des terrains d'actions privilégiés du capitalisme français et européen, voire nord-américain. Selon le répertoire des expéditions négrières de Jean Mettas, un ex-banquier de la Cour comme Jean Joseph de Laborde fait armer cinq négriers pour seize expéditions de traite par la maison d'armement malouine Magon de la Lande frères puis Magon de la Lande fils & Cie entre 1763 et 1777. Après la guerre d'Amérique, Laborde abandonne ses associés malouins pour confier désormais l'expédition de deux négriers pour cinq voyages aux maisons Charles Poulet & fils ou Delannoy & Donovan du Havre entre 1787 et 1789 en consignat la vente des captifs au comptoir des Foäche au Cap François à Saint-Domingue.

Pareille évolution spéculative se fait aussi ressentir sur les denrées coloniales reçues en paiement des achats de captifs. Aux ordres d'achats ordinaires d'approvisionnement des marchés continentaux reçus par les commissionnaires haurais, s'ajoutent des opérations de spéculations internationales de grande envergure sur les denrées coloniales au Havre. Ces opérations deviennent de plus en plus les effets des stratégies menées par de multiples entreprises de spéculation régionales ou étrangères. Béatrice Veyrassat souligne dans sa thèse consacrée à l'indiennage suisse des initiatives de diverses sociétés comme Usteri Ott Escher & Cie de Zürich, les commanditaires de la banque Hottinguer & Cie de Paris, ou Bidermann & Cie de Winterthur effectuant à Bordeaux ou au Havre des achats spéculatifs considérables de cotons ou de produits tinctoriaux d'Amérique pour les approvisionnements des manufactures helvétiques<sup>1597</sup>. Les manufactures suisses trouvent un intéressant débouché de leurs produits écoulés dans les cargaisons de traite ou trouvent à se fournir en toiles des Indes

---

<sup>1596</sup> ADSM, J 152, Belot et Cie à Guilhem père et fils négociant-armateur de Brest, « Belot Pip et Cie ne doivent pas se repentir d'avoir été à la Pointe à Pitre Guadeloupe ils comptent revenir en France dans dix huit mois les affaires dans ce pays la sont très mauvaises. Leur réussite vient des Bénéfices assez considérables sur les envois de café et de Coton qu'ils nous ont fait nous avons reçu aujourd'hui une de leurs lettres du 29 mars qui annonce que les marchandises de France n'ont aucun débouché et qu'ils ont encore invendu la majeure partie de deux cargaisons. », 05/06/1789.

<sup>1597</sup> Cf. B. Veyrassat, *L'industrialisation dans le secteur cotonnier en Suisse (1760-1830/40)*, thèse impr., P. Bairoch dir., Lausanne, Payot, 1982, p. 230-231, ces firmes pratiquent le change, la banque et le commerce de spéculation entre les ports de mer et les places de l'intérieur du continent européen notamment suisses, centrées autour de Genève, Zürich et Bâle en saisissant toutes les occasions de spéculation commerciale : Mérian frères de Bâle finissent même par accepter de s'intéresser dans la pêche à la baleine en 1803 par Bourcard fils & Cie de Nantes. T. Geering, *Christoph Merian 1800-1858*, Bâle, 1908, p. 20 cité par B. Veyrassat propose une définition du spéculateur de denrées coloniales : « Ce sont des négociants en gros [...] Un négociant spéculateur est un commerçant qui prend le risque de s'approvisionner en denrées, de les entreposer éventuellement, afin de les écouler vers d'autres grossistes, voire des détaillants. Cela exige une vigilance sans défaut, rivée sur les fluctuations du marché et des moyens considérables pour maintenir la barque à flot, au gré des succès ou des échecs. Et comme, en ce temps, les différences de cours selon les pays ou les places étaient multiples et accusées et plus grands les risques de transports, le gros négociant doté de capitaux est enclin à intégrer les affaires de banque et d'expédition à son trafic de marchandises. » On est même très tenté d'y inclure les assurances maritimes aux secteurs d'activité cités précédemment.

par des correspondants de leur nation établis à Lorient pour faire leurs achats aux ventes de la Compagnie des Indes.

Récemment, Thomas David signale la présence d'un prospectus de l'armement négrier du *Conquérant* par la maison havraise et lorientaise Mangon Laforest & Cie en 1790 parmi les papiers du négociant lorientais d'origine suisse Jean Théodore Rivier<sup>1598</sup>. Ceci pourrait sous-entendre d'éventuelles participations suisses dans divers armements négriers havrais à la fin de l'Ancien Régime : la banque Hottinguer & Cie de Paris commanditée par plusieurs capitalistes suisses n'est-elle pas déjà intéressée en 1791 dans les armements négriers de Mangon Laforest & Cie du Havre ?<sup>1599</sup> Enfin plusieurs négociants nord-américains comme Nathaniel Cutting ou le « colonel » James Swan viennent aussi brièvement tenter leur chance au Havre vers 1789. La dilatation des aires de réexpédition des produits tropicaux suscitée par ces spéculations internationales explique pourquoi l'élite du négoce havrais tente de diversifier, très souvent à l'initiative du gouvernement, ses horizons commerciaux vers la Russie ou encore en direction des Indes orientales et de la Chine pour le compte de divers correspondants, bien que le cœur des échanges havrais demeure toujours le commerce atlantique<sup>1600</sup>.

Aux Antilles, l'essor agricole de Saint-Domingue entrepris au cours de la première moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle et confirmé après 1763 (tabl. n° 106) fait de la grande colonie la

---

<sup>1598</sup> Cf, Th. David, B. Etemad, J.M. Schaufelbuehl, *La Suisse et l'esclavage des Noirs*, Société d'Histoire de la Suisse romande, Antipodes éd., Lausanne, 2005. Th. Rivier-Rose, *La famille Rivier*, Genève, Slatkine éd., 1987, p. 173-174 et Archives de Lausanne, fds. Rivier, P 116, carton 24/1, enveloppe 5, prospectus pour « traiter de 400 à 450 Noirs à la côte d'Angole » (voir annexe) ; un prospectus archivé ne constitue pas jusqu'à preuve du contraire l'intéressement effectif d'une société dans une expédition négrière. Bien que mentionnée dans l'ouvrage de Thomas David, *ibid.*, p. 50, tabl. n° 2 comme intéressée systématiquement aux armements de l'*Adèle* et du *Conquérant*, la maison Rivier & Cie n'apparaît pas enregistrée comme intéressée au moment de l'enregistrement de l'acte de propriété du navire au greffe de l'Amirauté du Havre. Elle peut néanmoins le devenir ultérieurement. Le *Dictionnaire de biographie suisse* précise que Jean Théodore Rivier est le chef d'une importante maison de commerce et d'entrepôt (revendue en 1794 à J.Ch. Davillier) établie à Lorient jusqu'en 1793 en relation avec les Indes orientales et la Chine sous diverses formes d'associations marchandes : sociétés J.-T. Rivier, Rivier & Pastourel, Rivier-Fillietaz et Cie, Plantamour Rilliet et Rivier. Rivier & Cie correspond notamment à ce sujet avec le subrécargue suisse Charles de Constant (1762-1835) dont Louis Dermigny en dresse l'inventaire in *Les mémoires de Charles de Constant sur le commerce à la Chine*, Paris, 1964, p. 119-132. *Ibid.*, carton 24/2, enveloppe 14, J. Th. Rivier possède plusieurs îlots de magasins sur le projet d'aménagement de la rive droite des quais à Lorient en 1793.

<sup>1599</sup> ADMor, fds. Delaye-Lamaignère, E 2406.

<sup>1600</sup> ADMor, E 2404, Lavigne du Havre à Delaye frères de Lorient, « Vous devriez aussi leur écrire (à des amis communs du Havre) car vous savés que lon a icy qu'une route et que le commerce de l'Inde leur est pour ainsi inconnu... », 27/05/1775. ADRhône, 4 J 453, Guérard Dupasseur et Cie du Havre informe Veuve Guérin et fils de Lyon de l'arrivage de 42 balles soies grège du Bengale et se montre très prudent sur la définition précise de la qualité, « Vous avouant que nous Sommes ici comme tous nos Compatriotes, sans connaissance dans les Soies, nous vous demanderons si vous voulez bien nous favoriser de Vos Ordres de nous affranchir de toute garantie quelconque quant a la qualité des susdites 42 B/... », 20/10/1820. *Ibid.*, 4 J 536, Delaroche A. Delessert et Cie du Havre à *idem*, « mais comme nous ne sommes pas connaisseurs en Soie ni aucun de nos courtiers ici, ce que nous vous marquerons ne sera qu'un renseignement... », 25/11/1829.

principale place agro-industrielle sucrière de l'Amérique. Après la baisse des cours des sucres des années 1720-1730, le déclin des sucreries martiniquaises commence pendant la guerre de succession d'Autriche (1742-1748) au profit nettement marqué de celles de Saint-Domingue qui produit déjà 63.000 tonnes de sucre contre 15.000 tonnes pour les îles du vent françaises en 1767. Ce n'est qu'à la veille de la Révolution française qu'il faut noter le réveil de la branche sucrière martiniquaise contrastant à la même période avec la crise des habitations à sucre de la Guadeloupe<sup>1601</sup>.

Tableau 106 Evolution de la production sucrière de Saint-Domingue, 1714-1789, en tonnes

1714	1720	1742	1767	1789
7.000	10.000	43.000	63.000	80.000

source : P. Léon (dir.), *Histoire économique et sociale du monde*, op. cit., p. 76. L. Elisabeth, *La société...op. cit.*, p. 75, en 1787 à la Martinique, les structures agro-coloniales se répartissent de la façon suivante : 20 % d'habitations sucrières, 57 % d'habitations caféières, 7 % de cacaoyères, 15 % d'habitations cotonnières.

La France et l'Angleterre se partagent à la fin de l'Ancien Régime les marchés de redistribution du sucre au détriment de la province de Hollande dans une Europe devenue de plus en plus consommatrice (les deux pays contrôlent ensemble 70 % du marché total entre 1730 et 1756, puis 80 % en 1788)<sup>1602</sup>. Les importations de cotons de Saint-Domingue progressent de 31 % entre 1783 et 1789. Les exportations de cafés des Îles dépassent 30.000 tonnes en 1775 pour atteindre 46.000 tonnes en 1790 dont 86 % sont réexportés vers les pays du Nord<sup>1603</sup>. Pourtant, selon Charles Carrière, l'économie de plantation française connaît elle aussi un certain essoufflement aux îles en raison de l'endettement progressif des habitants et de la concurrence européenne de plus en plus intense<sup>1604</sup>.

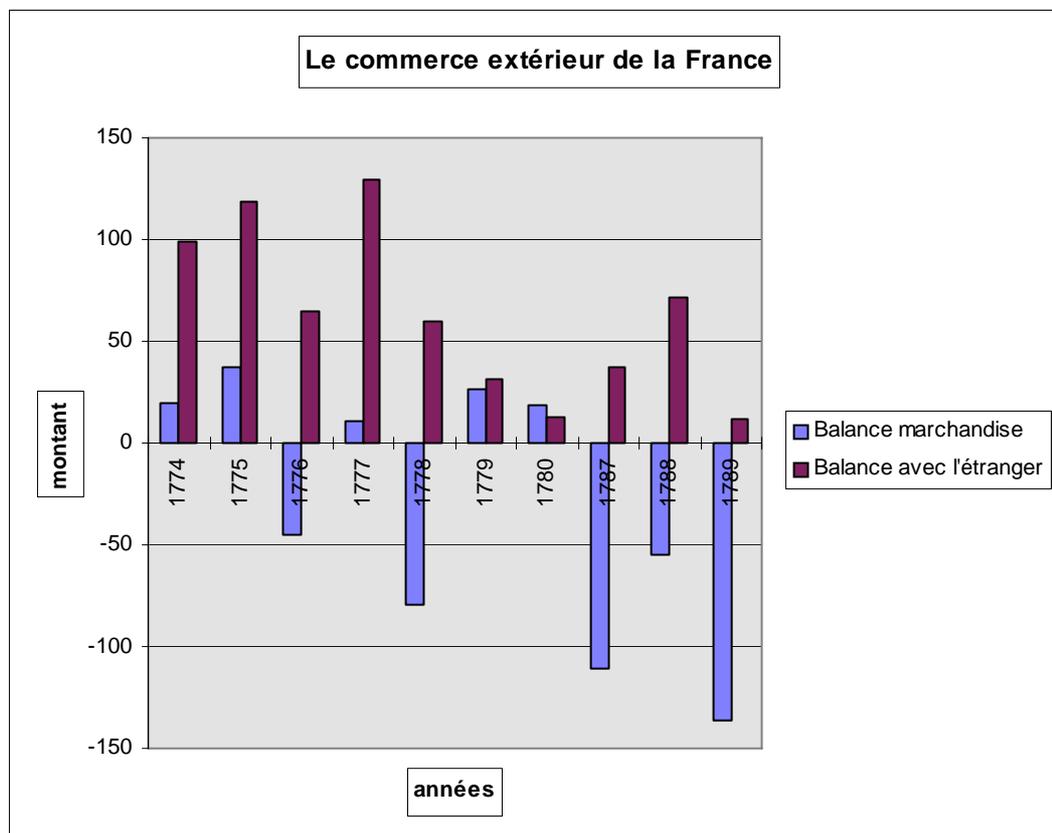
Figure 54 Le commerce extérieur de la France

<sup>1601</sup> Cf, Ch. Schnakenbourg, *Les sucreries...op. cit.*, p. 228-231, entre 1778 et 1788, le nombre de sucreries martiniquaises passe de 257 à 324. En Guadeloupe, la diminution passe de 391 en 1785 à 367 en 1790.

<sup>1602</sup> Une vue d'ensemble des données statistiques des productions sucrières des colonies européennes par M. Devèze, « Le commerce du sucre à la fin du XVIIIe siècle : la concurrence Franco-Anglaise », in *Actes du 93e Cong. Nat. Soc. sav.*, Hist. mod., t. III, 1971, p. 35-48. Selon l'auteur, les réexportations de sucres par l'Angleterre vers les marchés continentaux prennent nettement l'avantage sur celles de la France entre 1790 et 1800. L'Arrêt du 27/05/1786 illustre la compétition sucrière franco-anglaise sur les marchés européens, les sucres bruts des colonies françaises entrés dans un port de France et raffinés dans le royaume jouissent d'un *drawback* à l'exportation vers les pays étrangers ou les provinces françaises réputées étrangères pour compenser les droits payés à l'entrée dans le royaume. Une prime de 4 lt le quintal versée par le gouvernement s'ajoute à la restitution des droits d'entrée mais son montant est généralement estimé insuffisant par les négociants exportateurs.

<sup>1603</sup> Cf, Ch. Louis-Joseph, *Loc. cit.*, p. 269-271. Les principaux marchés français de réexportation des denrées coloniales vers le Nord sont les Provinces-Unies, les cités hanséates de Brême, Hambourg, Lübeck et Dantzig, les états riverains de la Baltique.

<sup>1604</sup> Cf, Ch. Carrière, *Négociants...op. cit.*, p. 412-417.



source : d'après L. Meignen, « Le commerce extérieur de la France à la fin de l'Ancien Régime : déficit apparent, prospérité réelle mais fragile » in *Revue historique de Droit français et étranger*, 1978, tabl. p. 595. Pour constater la situation réelle du commerce international de la France et non se placer uniquement sur un pied France/reste du monde, il apparaît nécessaire de construire deux balances, l'une intitulée Balance marchandise comprend tous les produits entrant et sortant de métropole y compris celles du commerce colonial entièrement comprises dans le négoce interne ; l'autre, Balance avec l'étranger, ne comprend que les biens en provenance des pays étrangers et ceux en partance de France pour l'étranger, *ibid.*, p. 590. Les valeurs des montants des soldes importations/exportations sont exprimés en millions de Livres tournois.

Le graphique du commerce extérieur de la France distingue selon les deux séries la prise en compte ou non des denrées coloniales dans les échanges extérieurs français<sup>1605</sup>. Hors importations coloniales, le solde du commerce extérieur français pour les années connues apparaît positif en valeur mais de peu seulement ce qui fait apparaître tout son sens à l'expression « une prospérité réelle mais fragile ». L'excédent de la balance française des paiements repose principalement sur la réexportation des denrées coloniales face, paradoxe supplémentaire dû aux critères de classement de la Balance du Commerce, aux importations régulièrement croissantes en provenance des colonies françaises<sup>1606</sup>. Cette fragilité du commerce extérieur français entrevue, perçue, ressentie au cours de la décennie 1783-1793 se caractérise dans la France du Système atlantique par un nombre impressionnant de mémoires,

<sup>1605</sup> Une vue d'ensemble du problème de la Balance commerciale de la France à la fin de l'Ancien Régime par P. Léon, « Structure du commerce extérieur français et évolution du commerce de la France à la fin du XVIIIe siècle » in *Conjoncture économique, structures sociales*, Paris-La Haye, Mouton, 1974, p. 407-432.

<sup>1606</sup> Cf, P. Dardel, *Navires...op. cit.*, p. 733, graph. importations/exportations depuis les ports de la Direction des Traités de Rouen, 1766-1782, confirme la supériorité permanente en millions de Livres tournois des importations en provenance des colonies sur les exportations vers cette destination. Fr. Crouzet, « Angleterre et France... » *loc. cit.*, p. 261-265, compare les rythmes des croissances française et anglaise mais insiste sur la

pétitions, enquêtes sur le commerce maritime. Ces derniers sont adressés par les chambres de Commerce pour attirer l'attention du gouvernement sur l'état inquiétant du commerce atlantique en particulier et, plus généralement, sur celui du monde maritime du royaume<sup>1607</sup>. L'apparent succès de l'économie française à la veille de la Révolution de 1789 cache donc mal les dissymétries et autres déséquilibres apparus entre les principaux secteurs économiques du royaume<sup>1608</sup>. En est-il de même au Havre ? Le commerce colonial havrais, placé au troisième rang dans le groupe de tête des ports métropolitains (tabl. n° 107 *infra*), participe à cette prospérité maritime apparente.

Tableau 107 Répartition des importations coloniales par port français en 1786

Ports français	Importations coloniales en milliers de lt	En pourcentage
Bordeaux	64.857	37%
Nantes	37.557	21%
<i>Le Havre</i>	30.647	18%
Marseille	28.243	16%
Autres ports	14.699	8%
<b>Total</b>	<b>176.003</b>	<b>100%</b>

source : J. Meyer et alii, *Histoire de Nantes*, Toulouse, Privat, 1977, p. 139.

En 1773, Le Havre expédie déjà pour les colonies d'Amérique 67 bâtiments pour 12.360 tx ; en 1788, ce sont 107 navires totalisant 24.548 tx qui appareillent pour les Antilles et la Guyane<sup>1609</sup>. La construction navale havraise connaît un taux de croissance exceptionnel au lendemain de la signature du traité de Versailles<sup>1610</sup>. Les denrées coloniales chargées en retour des cargaisons d'Europe alimentent un trafic de réexpédition important vers le Nord

---

dépendance des échanges internationaux de l'économie française vis-à-vis de Saint-Domingue, inconvénient ignoré par l'Angleterre dont l'empire colonial apparaît plus vaste et plus varié.

<sup>1607</sup> J. Godechot, « La France et les problèmes de l'Atlantique à la veille de la Révolution », in *Revue du Nord*, 1954, n° 142, p. 231-244, observe notamment à partir des Cahiers de Doléances de 1789 l'appel général lancé au gouvernement pour remettre en cause le libéralisme économique institué par les traités de commerce internationaux passés avec les Etats-Unis en 1778, l'Angleterre en 1786 ainsi que l'Arrêt du 30 août 1784 qui ouvre les colonies au commerce étranger, *ibid.*, p. 244, « Le libéralisme, dont on retrouve si souvent des échos dans les cahiers, semble s'arrêter aux rivages de l'océan : on ne l'invoque que pour l'usage interne. Mais l'exploitation de l'Atlantique paraît avant tout aux riverains, en 1789, une affaire d'Etat. »

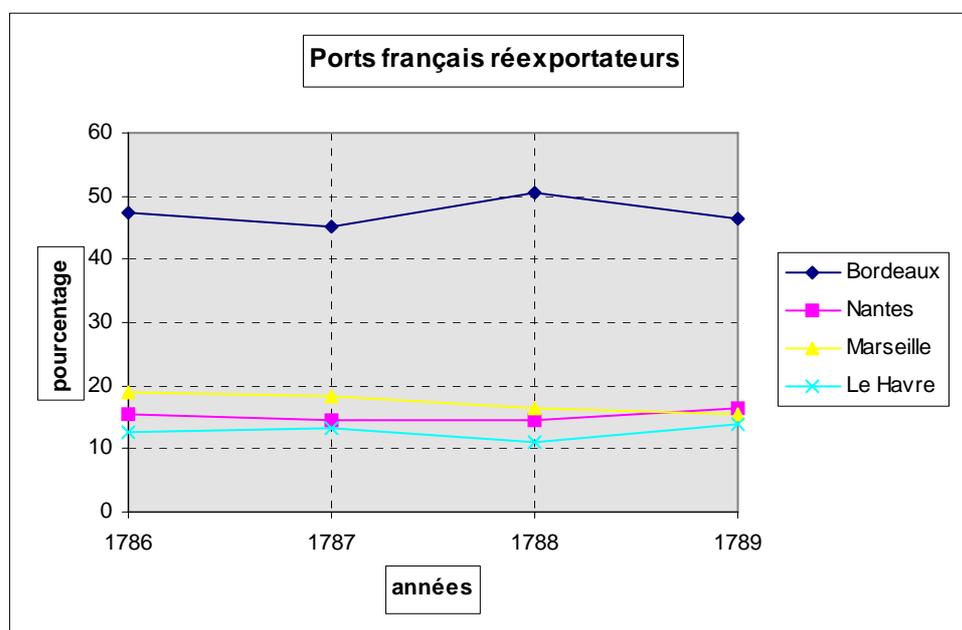
<sup>1608</sup> Cf. L. Meignen, « Le commerce extérieur de la France à la fin de l'Ancien Régime : déficit apparent, prospérité réelle mais fragile » in *Rev. hist. de Droit franç. et étr.*, 1978, p. 613, le graphique de la composition en marchandises des exportations françaises de 1775 à 1789 souligne le déséquilibre croissant existant entre les réexportations de denrées alimentaires coloniales et métropolitaines de plus en plus importantes en valeur face à la stagnation, voire le recul dans le cas des textiles (34,9 % en 1777 contre 26,1 % en 1789), à l'export des produits manufacturés (textiles et prod. finis). Sur la brillante période pré-révolutionnaire de l'économie française, cf J.-P. Poussou, « Le dynamisme de l'économie française sous Louis XVI » in *Revue Economique*, 1989, p. 965-984.

<sup>1609</sup> Cf. J. Tarrade, *Op. cit.*, II, corpus statistique maritime et colonial critiqué et commenté, p. 713-778.

<sup>1610</sup> R. Richard, « La Flotte de commerce... », *loc. cit.*, p. 201-237, le taux de croissance de la flotte de commerce du Havre en 1783-1784 est de 203,1 % contre 133,7 % en 1763-1764. J. Tarrade, *Op. cit.*, II, graph. hors-text, p. 648, la croissance du tonnage global construit dure en France de 1783 à 1784 puis décroît régulièrement vers 1787. Le tonnage moyen construit ne cesse de diminuer de 1783 (133 tx) à 1786 (91 tx) pour reprendre légèrement en 1787 (96 tx).

depuis Le Havre dont la progression, un temps ralentie par les effets de la crise financière d'août 1788 et de la disette frumentaire aux colonies qui donne la priorité commerciale aux navires bordelais chargés de farines, repart à la hausse en 1789.

Figure 55 Ports français réexportateurs, 1786-1789



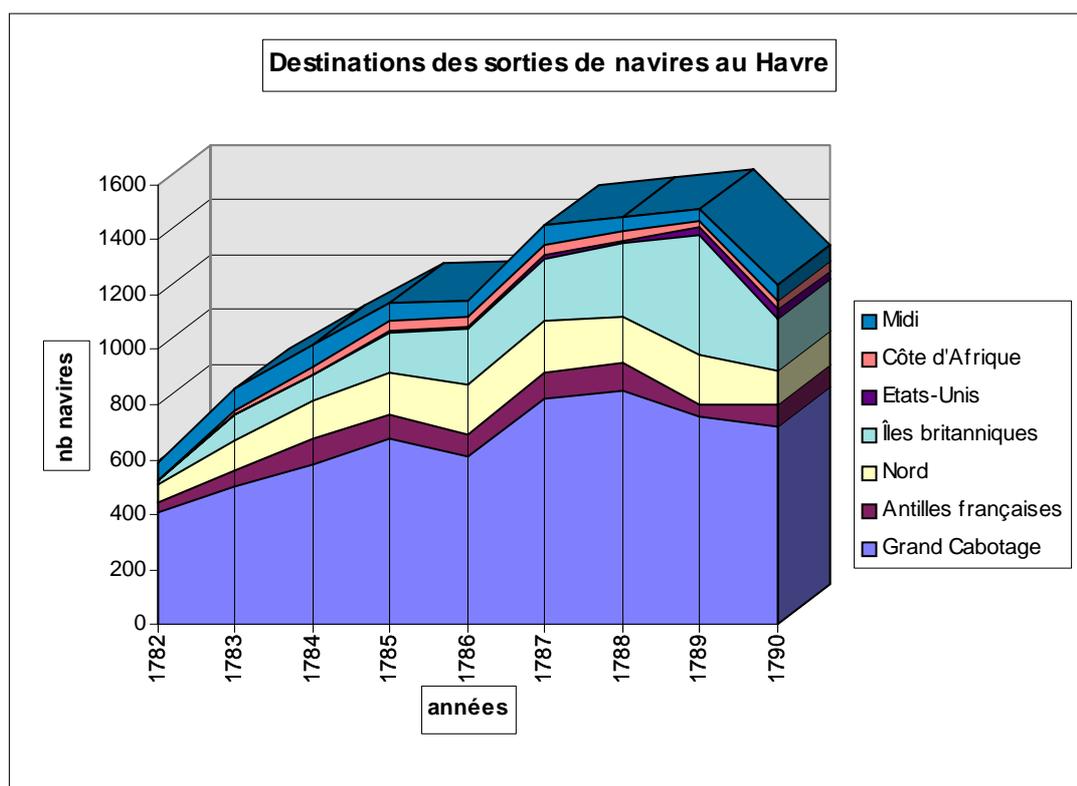
source : d'après J. Tarrade, *Le commerce colonial...op. cit.*, II, p. 755, tabl. IX. Les autres ports, d'un trafic secondaire, ne sont pas retenus pour ce graphique.

Les indices ne manquent pas pour décrire la prospérité commerciale du Havre. Jamais jusqu'à présent la ville n'a été aussi florissante grâce à son commerce maritime<sup>1611</sup>. Les voyageurs français et étrangers sont unanimes à vanter les rapides transformations urbaines, l'accroissement de la superficie des installations portuaires en vue de faire du Havre le premier port du royaume<sup>1612</sup>. Le mouvement portuaire du port du Havre s'accroît régulièrement depuis 1783.

<sup>1611</sup> Cf, P. Dardel, *Navires...op. cit.*, p. 740, graph. Mouvement total du port du Havre. Arthur Young au Havre : « Pas besoin d'une enquête pour découvrir la prospérité de cette ville ; on ne peut s'y méprendre ; il y a plus de mouvement, de vie et d'activité que dans aucune place où j'ai été en France. [...] les quais sont grouillants d'affaires ; partout hâte, tumulte, animation... », A. Young, *Voyages en France*, Paris, 1970. ADSM, C 2160, « Le Havre est en quelque sorte, le port de Rouen, Paris, Lyon. Son commerce des colonies des îles et d'Afrique est immense. Les marchandises précieuses de la Flandre et de Lyon passent par le Havre pour l'Espagne et le Portugal, et, de là, dans toutes les provinces les plus riches de l'Amérique », octobre 1788.

<sup>1612</sup> Massachusetts Historical Society of Boston, *Nathaniel Cutting's Diary* microform (désormais NCD), Nathaniel Cutting fait visiter les travaux d'extension du plan Lamandé à l'ambassadeur Thomas Jefferson de retour en Virginie via l'Angleterre, « Mr Jeffers. himself astonished at the extent and magnitude of the Public Works in and about Havre. And coincidy with me on opinion that this will probably one day be the first seat of Commerce in France. », 29/09/1789. Sous la référence NCL, entendre *Nathaniel Cutting's Letterbook* microform. M. Baylé, « Un voyageur énigmatique en Normandie : Francisco de Miranda (mai 1789) » in *actes XXIVe congrès des SHAN*, Le Havre, 1989, *Révolution et mouvements révolutionnaires en Normandie*, Le Havre, 1990, p. 38, très intéressé par les installations portuaires européennes, Miranda visite au Havre les phares du cap de la Hève, la manufacture de tabac, l'armateur négrier Stanislas Foäche (Miranda est un proche du financier anglais Turnbull très engagé dans des spéculations d'habitations à Saint-Domingue pendant l'occupation anglaise à la faveur du projet Malouet, un autre proche de Foäche), l'ingénieur des Ponts & Chaussées Lamblardie.

Figure 56 Destinations des navires sortis du Havre



source : P. Dardel, *Navires...op. cit.*, p. 630, tabl. XLV ; nomenclature : Îles britanniques (Angleterre, Ecosse, Irlande, îles anglo-normandes), Nord (Flandre impériale, Provinces-unies, Allemagne et villes hanséates, Danemark et Norvège, Suède, Russie et Finlande, Etats baltes, Russie), Midi (Espagne, Portugal, Italie, Trieste, Açores et Canaries), Antilles françaises de 1783 à 1793, Côte d'Afrique (Sénégal, Guinée, Angole, Mozambique), grand Cabotage (portuaire français interprovincial sauf Rouen et Honfleur). NB : les entrées de navires venant des Etats-Unis au Havre ne coïncident pas entre les tableaux des pages 615 et 630, Dardel ne l'explique pas. Le choix d'employer uniquement les données de sorties du port du Havre se fait au détriment du trafic avec les Etats-Unis dont les navires repartent en général sur lest mais s'explique par la continuité des données que n'offrent pas les entrées. Le mouvement à la sortie du Havre du petit cabotage provincial et des allèges de Seine suit assez fidèlement la tendance générale du trafic havrais de sortie, *ibid.*, p. 613, tabl. XXXVIII.

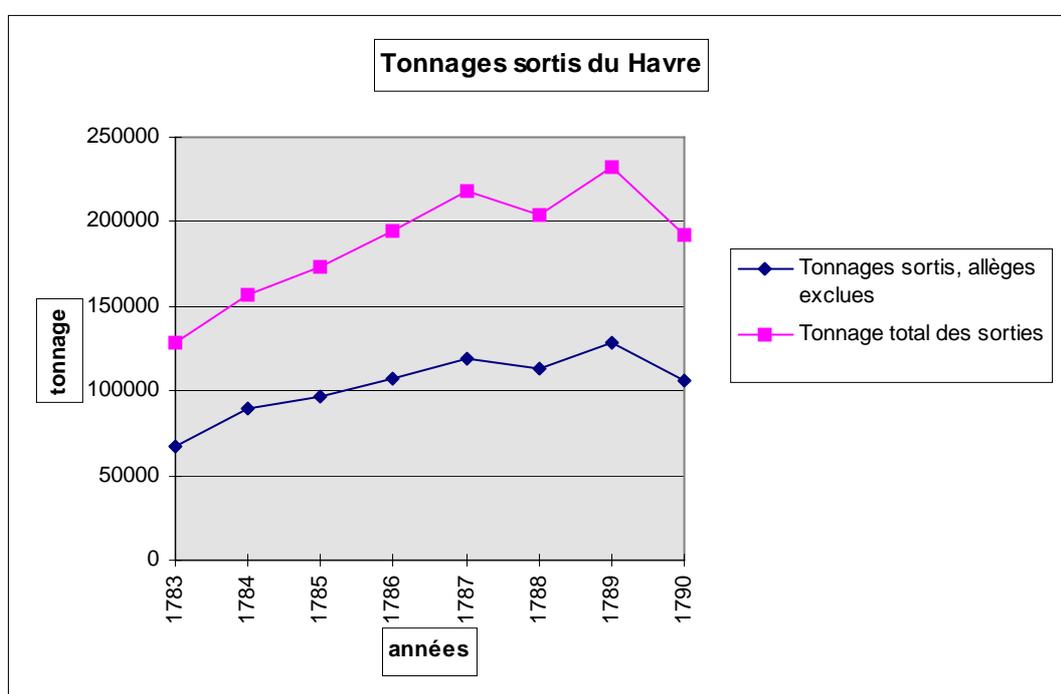
La progression du trafic général de sortie se déroule en deux temps : une progression régulière quoique rude de 1782 au plateau de 1785-1786 suivi par une vigoureuse mais brève reprise l'année suivante<sup>1613</sup>. Un second plateau plus long s'étire de 1787 à 1789 avant le déclin de 1790. A l'exception des sorties de navires des Îles britanniques, très nombreuses en 1789 en raison des importations de grains, toutes les courbes des trafics suivent à peu près la même progression ce qui renforce la notion d'interconnexion des trafics entre eux dans le Système atlantique.

<sup>1613</sup> ADSM, J 154, Pierre Morogean du Havre au capne Vieillard sur les *Deux soeurs créoles* au Cap, « Les denrées sont Sans Grande demande Il y avoit un peu de recherche de Cotton sans cependant d'augmentation, mais ce moment est passé. Il en est de même du café dont la demande va tomber par la fermeture du nord. Le Sucre qui est encore déchu de prix, continue d'être la plus mauvaise remise ; de Sorte que si les denrées ne diminuent pas en Amérique, les pertes seront encore Grosses l'année prochaine sur les retours. », 10/10/1784.

Ceci est important pour le négoce havrais qui doit en tenir compte lorsqu'il recherche un trafic de compensation en cas de conjoncture commerciale défavorable. Le trafic du grand cabotage interprovincial domine très largement le mouvement portuaire pour plus de la moitié des sorties. Inversement, les trafics coloniaux et nord-américain apparaissent très minoritaires en nombre de navires, notamment la traite négrière pourtant considérée comme le moteur du commerce colonial. Si la richesse du Système atlantique havrais est toujours d'origine coloniale, les échanges internationaux du port normand sont désormais dominés par les relations commerciales avec le Nord européen, notamment en direction des états riverains de la Baltique.

L'évolution des tonnages sortis du Havre présente t'elle la même apparence d'évolution des courbes sur le graphique ci-dessus ? Une fois encore, l'importance du trafic fluvial de redistribution apparaît dans toute son étendue : un bâtiment sur deux environ sortant du Havre assure des rotations Rouen-Le Havre et demeure stable entre 1789 et 1790 lorsque tous les autres trafics maritimes havrais reculent. Ce nombre s'avérerait encore plus important si l'on y incluait les allèges employées au service de rivière entre Honfleur et Rouen.

Figure 57 Tonnages sortis du Havre



source : P. Dardel, *ibid.*, p. 612, tabl. XXXVII. Le tonnage total d'entrées au Havre ne s'élève qu'à 97.110 tx en 1791.

La question se complique ensuite car la progression des tonnages au long cours et au cabotage ne cesse d'augmenter jusqu'en 1787, en ignorant le plateau de 1785-1786 observé dans le graphique précédent. La stabilisation ou le recul du nombre des sorties de navires au Havre selon les trafics est gommé, compensé par l'accroissement des tonnages sortis. Une

seconde bizarrerie des courbes apparaît en 1788. Le nombre de bâtiments sortis progresse encore légèrement ou stagne selon les destinations, ce qui peut paraître normal après 1786 avec les conflits perturbateurs des échanges commerciaux dans l'Est européen, en Baltique et en mer Noire<sup>1614</sup>. C'est pourtant les importantes faillites survenues cette année là dans les manufactures anglaises et la diminution des achats anglais de produits bruts en France qui ralentissent quelque peu les échanges avec Le Havre. En revanche, les tonnages sortis diminuent nettement. Tout se passe comme si les armateurs européens adaptent leurs tonnages à la conjoncture pour limiter d'éventuelles pertes sur les opérations : forts tonnages en période de croissance car le fret est assuré, le crédit abondant, les ventes faciles ; petits et moyens tonnages en cas de resserrement des affaires, le fret disponible devenant rare, les volumes de cargaisons moins importants, le crédit rechigne et les ventes aux Îles deviennent plus dures<sup>1615</sup>. On perçoit à travers la croissance réelle des trafics en nombre de navires comme en tonnages un contexte commercial havrais devenant de plus en plus âpre et incertain autour du pivot de l'année 1787 constaté à travers la correspondance commerciale<sup>1616</sup>.

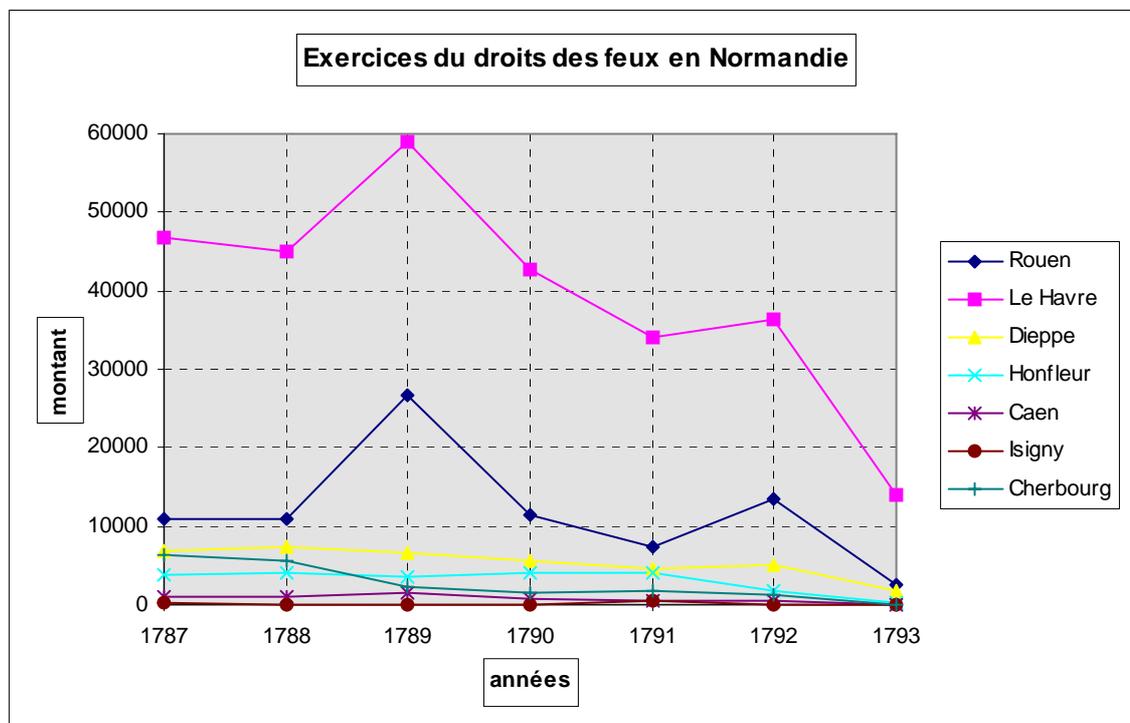
Figure 58 Exercices du droit des feux en Normandie

---

<sup>1614</sup> Les relations internationales s'assombrissent en Europe avec la question de Hollande, la tension franco-anglaise, le durcissement de la politique étrangère entre l'Angleterre et l'Espagne, la Suède et la Russie, la Russie et l'empire Ottoman. ADMor, E 2406, Auvray Bachelier et Cie du Cap François à Mangon Laforest du Havre, « Des bruits de guerre ont arrêté le cours des affaires depuis quelques tems et cela ne contribue pas peu a mettre a l'Étroit les Cultivateurs qui ne trouvent pas a vendre leurs denrées ce qui occasionne des retards bien préjudiciables dans les recouvrements... », 30/11/1787.

<sup>1615</sup> ADSM, J 152, Jean Marc Belot à Veuve Carpentier de Paris, en réponse aux mauvaises ventes faites aux colonies « Cela n'est pas étonnant d'après le cours très bas aux isles des M/ses d'Europe, par la grande quantité qu'on y a porté, Les d<sup>ets</sup> navires arrivés rapportent en France les M<sup>ses</sup> qui n'ont pu se vendre. », 30/04/1789.

<sup>1616</sup> Arch. Nat., 61 AQ 13, Blanche fils du Havre à Louis Greffulhe banquier d'Amsterdam de présent à Paris chez Girardot Haller et Cie, « n/Commerce est dans un état létargique - tout le monde se plaint et du calme et du peu de réussite - Les denrées de L'amérique s'enlèvent on ne peut pas plus lentement. Les Sucres a très bon compte vu le prix qu'ils coûtent aux Colonies Sont encore trop chers pour v/marché & celui du nord. Je ne scai comment cela finira, par dégouter bien des Gens en général. Ce sera heureux pour ceux qui auront plus de Courage car Je crois que le commerce est forcé - Le Caffé est sans demande nulle. », 30/03/1787. ADSM, J 151, Belot père à Guilhem père de Brest, Guilhem père de Brest et Paris veut employer ses 4 navires au grand et petit cabotage dans le Levant en attendant la reprise du commerce avec les colonies américaines et offre ses services à Belot du Havre. Belot les refuse et précise que « les navires de Dieppe s'affrètent à si bon compte que calcul fait, je ne conçois pas comment les armateurs peuvent gagner leur fret et malgré l'économie de leurs capitaines je ne crois pas qu'ils se dédommagent [...] c'est une suite de la dureté du commerce des colonies », 28/10/1786.



source : ADSM, L 443<sub>1</sub> et 2, droits sur les feux perçus sur tous les navires et bateaux d'après l'Arrêt du Conseil du 10/11/1786 et le tarif pour les barques entrant dans les ports de commerce de la Manche orientale, exercices 1787 à 1793. Montants exprimés en Livres tournois.

Le graphique *supra* n° 58 des exercices 1787 à 1793 de la perception du droit des feux de navigation en Normandie affine la représentation statistique du repli général des trafics. Le droit de feu institué par la Chambre de Commerce de Normandie est prélevé dans les ports normands pour le remboursement de l'édification des phares de Gatteville près de Barfleur et du cap de la Hève au Havre. A l'exception notable du commerce colonial, les autres trafics portuaires de la province s'orientent à la baisse, et particulièrement à partir de 1790 dans le cas des deux grands ports de trafic international du Havre et de Rouen. L'exceptionnelle pointe de 1789 s'explique par les entrées nombreuses de navires étrangers porteurs de grains et de farines dans la province suite à la disette frumentaire apparue à la soudure du printemps 1789. La libéralisation progressive du commerce par les assemblées coloniales de décembre 1789 à juillet 1790 ne finit pas de décourager le négoce havrais, qui persiste pourtant à expédier en droiture en dépit de la concurrence anglo-américaine. La reprise de 1792 correspond aux brusques mouvements portuaires liés aux grandes opérations de spéculations européennes sur les denrées coloniales après l'annonce du soulèvement servile de 1791 à Saint-Domingue.

La décennie 1783-1793 au Havre présente donc un paradoxe manifeste. Le trafic maritime havrais ne cesse de croître jusqu'en 1790 pendant que les lamentations du négoce fusent jusqu'à Versailles pour alarmer le gouvernement. Dans la confidentialité des correspondances, les négociants s'épanchent sur les temps difficiles et sur l'état de désolation

du commerce des colonies<sup>1617</sup>. Le principal reproche soulevé par le négoce havrais désigne toujours l'admission du commerce étranger dans les colonies françaises dont la concurrence porte des coups sévères aux navires métropolitains<sup>1618</sup>. La documentation comptable parvenue jusqu'à ce jour ne permet pas, loin s'en faut, de se faire une opinion solide sur la question au Havre.

Une dernière vérification s'impose en interrogeant sur l'histogramme ci-dessous n° 59 le nombre de navires et les tonnages armés au Havre de 1783 à 1792. La récupération des trafics par les maisons havraises est manifeste de 1783 à 1785 où tonnages et nombre de navires inscrits et en activité apparaissent en concordance en dépit de la médiocrité générale de la conjoncture atlantique<sup>1619</sup>. En période de mévente, les armateurs havrais réexpédient leurs navires le plus vite possible en préparant les cargaisons avant l'arrivée du navire et en accélérant la plupart du temps les rotations océaniques pour accroître les marges et compenser le faible taux de fret aux colonies<sup>1620</sup>. Bien que l'apogée de la flotte de commerce du Havre soit atteint en 1788, le décrochage entre les navires inscrits et ceux en activité ne cesse de se creuser depuis 1785 pour s'accroître à partir de 1789. Le reflux modéré des armements correspond en réalité à une stabilisation locale des expéditions.

Figure 59 La flotte de commerce du Havre, 1783-1792

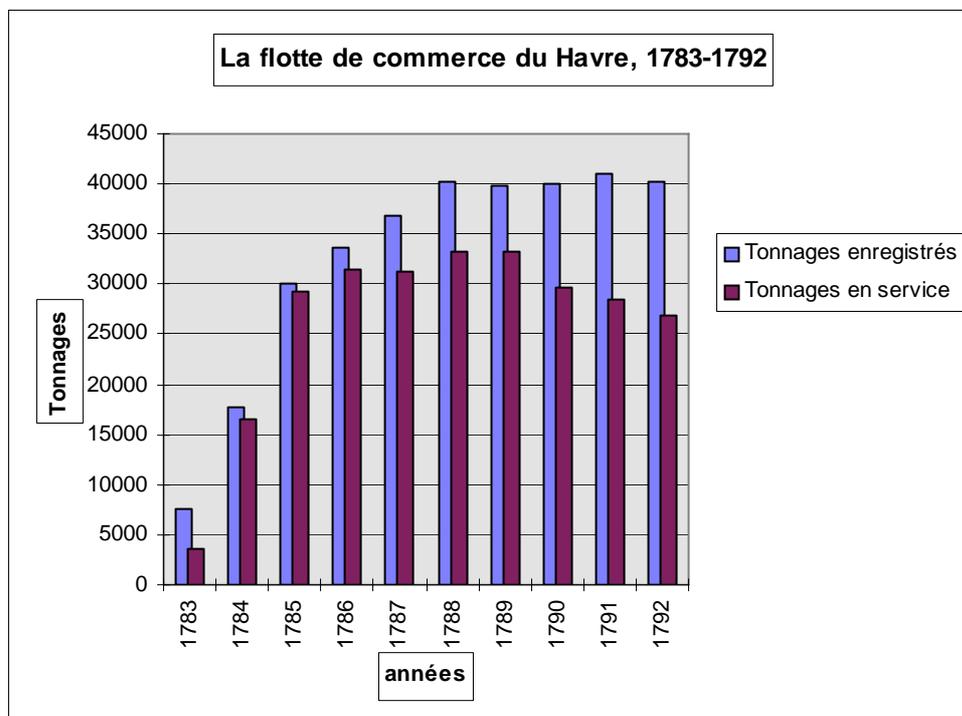
---

<sup>1617</sup> ADSM, J 152, Jean Marc Belot à Elie Lefebvre frères de Rouen, « Le pauvre commerce des colonies est bien mal traité toutes les autres branches aussy, heureux ceux qui ont gagné dans les précédentes années ceux ci dont je suis du nombre ne doivent pas se plaindre, Si je trouve un bon spéculateur dans le genre de Limozin et Le Monnier frères qui veuille m'acheter la cargaison de la Madelaine je sacrifierai beaucoup sur le prix... », 16/03/1789.

<sup>1618</sup> ADSM, J 152, Belot et Cie du Havre à MM. Pierre Périer Dubignon Girardière et Cie de Laval, « Les d<sup>res</sup> nouvelles des collonies nous apprennent que ces contrées sont pourvues de M<sup>ses</sup> pour longtemps, nous ne devons espérer de révolution que dans plusieurs années, encore faudroit-il que les Etrangers y fussent absolument interdits ; car si on continue a les admettre nous ne devons avoir aucun espoir et renoncer au commerce des colonies. », 29/04/1789.

<sup>1619</sup> ADSM, J 154, Pierre Morogeu du Havre à Claude Antoine Garnier de Beauvais, « Je vous remercie de vos offres gracieuses mais il faut aller doucement, si les affaires sont difficiles en amérique, elles ne le sont pas moins en France sur tout en cette ville. », 25/01/1784.

<sup>1620</sup> AMCholet, 1 J 51, Pierre Morogeu du Havre à Veuve Le Coq & fils marchand-fabricant de Cholet, « J'attends sous 15 jours mon navire La Bonne Intention Capne Poutrel venant de la M/que, que je dois réexpédier de suite : travaillant d'avance à l'assortiment de sa Cargaison, je vous prie de prendre note de me préparer [les toiles suivantes]... », 09/07/1785.



source des deux graphiques : P. Villiers, « The slave and colonial trade in France just before the Revolution » in B.L. Solow (ed.), *Slavery and the rise of the Atlantic System*, Cambridge UP, 1991, tabl. 10, p. 221, d'après les Matricules des navires de commerce du quartier du Havre au premier janvier de chaque année relevés par R. Richard, « La flotte de commerce du Havre 1751-1816. Etude statistique d'après les archives des Classes de la Marine », in *Aires et Structures du commerce français au XVIIIe siècle*, n° 166, actes coll. de Paris, 1973, p. 201-235, Lyon, 1975. Patrick Villiers observe l'importance croissante prise par l'essor du commerce colonial des grands ports français après 1783 ainsi que la prépondérance des échanges commerciaux avec Saint-Domingue sur les autres colonies antillaises.

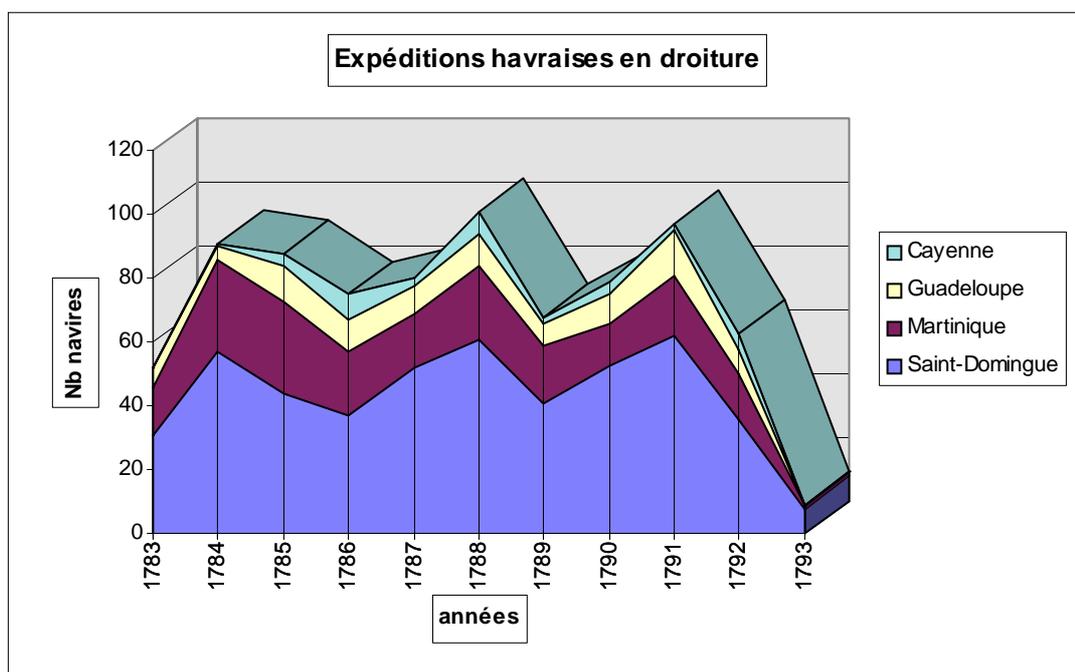
La nécessaire remise en ordre des stratégies négociantes avec les colonies succède aux opérations commerciales apparues dans l'euphorie générale à la fin de la guerre d'Amérique<sup>1621</sup>. Le commerce maritime havrais atteint sa vitesse de croisière puisque l'effondrement des navires havrais en activité, non visible sur les deux graphiques précédents, n'apparaît qu'en 1793. Il est certain que le commerce havrais subit une rude concurrence atlantique par la libéralisation totale du grand commerce océanique. Cela est visible par la réduction persistante des tonnages en activité de 1790 à 1792, tandis que le nombre de navires en service se stabilise sur la période 1791-1792.

On ne peut toutefois pas faire l'économie de se livrer à une analyse des trafics commerciaux au cas par cas pour comprendre les problèmes rencontrés par le négoce havrais, dégager les stratégies adoptées depuis la crise de la droiture en passant par les essais de diversification des trafics et finir par la question très particulière de la traite négrière havraise

<sup>1621</sup> ADSM, J 150, Jean Marc Belot à Augustin Belot Pip et Cie de la Pointe-à-Pître Guadeloupe, « MM Elie Lefebvre frères quittent absolument les affaires des colonies et ne ferons quavec Morogeau et moy ainsy la société de Villegégu Longpré sera terminée au mois de Xbre 1785 qui est dans 4 mois. La carguaison de l'Elisabeth et celle du Papillon ont été formés pour assortir les anciennes marchandises qui restent à vendre dans les magasins de Saint-Pierre On a affrété le navire le Feu cap St Aubin pour l'envoyer en octobre ou novembre

à la veille de la Révolution française. Le retour à la liberté des mers et le maintien à peu de choses près du *statu quo* territorial aux colonies relance en 1783 les armements havrais en droiture au niveau antérieur à la guerre d'Indépendance américaine après une série d'expéditions entreprises à force sous navires neutralisés peu avant la fin du conflit<sup>1622</sup>. Les destinations choisies par les armateurs privilégient très largement Saint-Domingue sans négliger le marché des Îles du Vent, pourtant devenu moins attractif<sup>1623</sup>. Les expéditions pour Cayenne sont pour le compte principalement des retours en denrées tropicales des armements négriers de la Compagnie de la Guyane puis de la Compagnie du Sénégal.

Figure 60 Expéditions havraises en droiture



source : d'après P. Dardel, *Navires...op. cit.*, p. 641, tabl. XLIX.

Les cours des sucres sont en effet en 1783 à un niveau élevé en Europe, consécutivement aux hauts prix pratiqués aux colonies et à l'intensification de la demande

---

avec 40 m. l. de cargaison pour aller chercher des fonds Ce sera la cloture de très grandes affaires qui se terminerons bien parce qu'ils ont beaucoup d'ordre... », 19/08/1785.

<sup>1622</sup> P. Dardel, *Ibid.*, p. 641, le nombre annuel d'expéditions havraises en droiture vers les Îles et Cayenne sont respectivement de 67 (1773), 89 (1774), 82 (1775), 93 (1776), 82 (1777) et 33 (1778). J. Tarrade, *Op. cit.*, II, p. 497-498, le traité de Versailles du 03/09/1783 autorise la France à reprendre le contrôle presque total de la colonie du Sénégal et surtout du comptoir négrier de Gorée, des îles de Saint-Pierre et Miquelon à Terre-Neuve et d'une zone de pêche plus étendue face à l'embouchure du Saint-Laurent. La France conserve l'île de Tabago. Des accords sont prévus sur les comptoirs français des Indes orientales. Les accords prévoient également la liberté de fortification de Dunkerque ainsi qu'un traité de commerce franco-anglais à réaliser dans un délai de deux ans.

<sup>1623</sup> ADSM, J 152, Belot à Pallard Lullin et Charton de Marseille, 11/05/1788, Belot repousse leur proposition de s'associer dans une opération commerciale à la Guadeloupe à Pointe-à-Pitre car « l'entrepôt des navires étrangers n'existant plus dans cette colonie, il est établi à la Basse Terre, elle n'a pas aujourd'hui les mêmes ressources pour le débouché et pour la circulation, un navire affreté ne peut y séjourner un temps assez considérable pour vendre et rapporter des fonds, l'achat d'un navire ne peut aussi convenir parce que le retardement occasionnerait des frais plus conséquents que la planche que celui affreté.. ». Cf. J. Tarrade, *op. cit.*,

européenne entrée en phase de récupération après la guerre d'Amérique. Ceci devrait encourager en théorie l'augmentation du nombre d'armements au Havre l'année suivante<sup>1624</sup>. Pourtant le nombre d'expéditions pour les colonies connaît entre 1784 et 1786 le repli marqué du nombre des armements de bâtiments en droiture ainsi qu'un élargissement des destinations vers les marchés de compensation des Îles du Vent<sup>1625</sup>, puis de 1788 à 1789 durant la crise financière et politique prérévolutionnaire, avant l'effondrement final du trafic de 1791 à 1793. Les phases de récupération du trafic havrais de droiture de 1786 à 1788 puis de 1789 à 1791 compensent à peine les diminutions du nombre d'expéditions<sup>1626</sup>. Cette succession très variable du nombre des armements est-elle due à une question de prix des retours en denrées coloniales en France ?

Figure 61 Prix d'évaluation des denrées coloniales

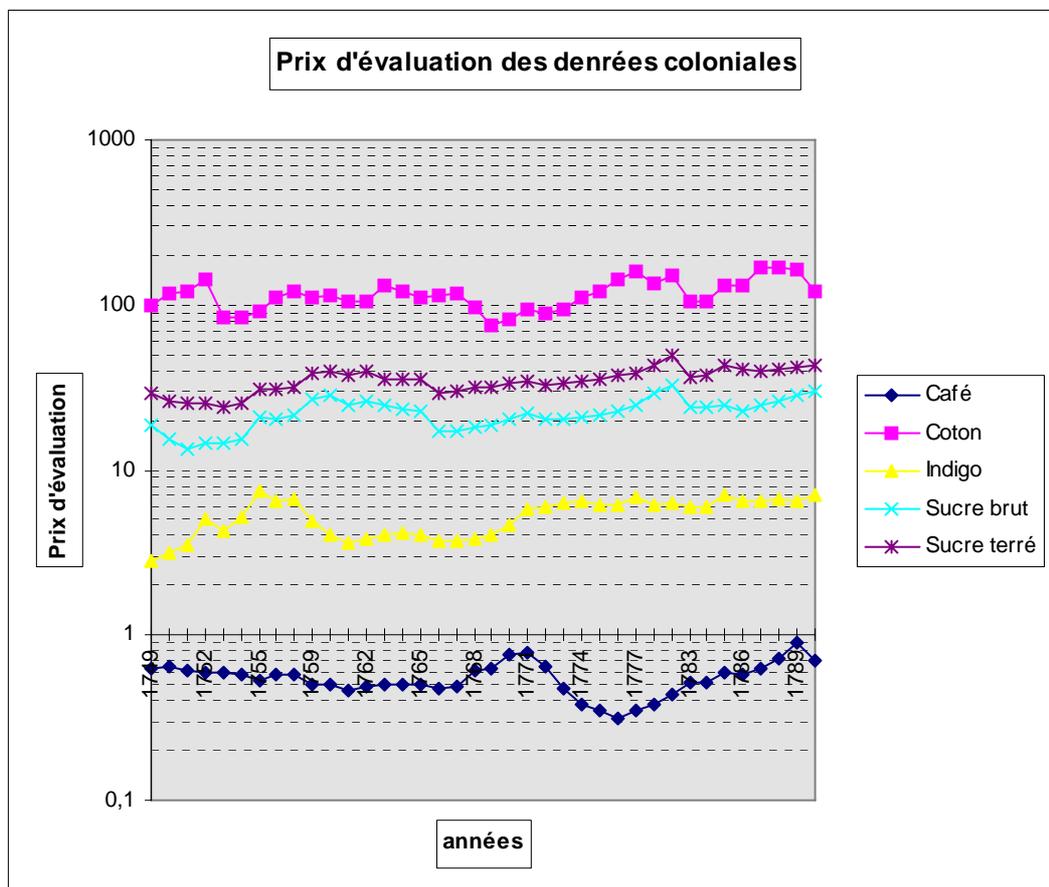
---

II, p. 702, sur le transfert de l'entrepôt de la Pointe-à-Pître vers Basse-Terre et les débats violents survenus à ce sujet à l'assemblée coloniale.

<sup>1624</sup> ADMor, E 2387, Delaye frères du Havre à Delamotte de Paris, « les sucres sont aux nues et il paroit que l'on s'attend encore a une augmentation car tout le monde garde... », 05/08/1783.

<sup>1625</sup> ADSM, J 150, Jean-Marc Belot à Villejégu Longpré et Cie de Saint-Pierre de la Martinique, « Je vous exhorte a ne vous pas impatienter sur les deffaut d'affaires dans votre maison mais soyez bien convaincu quil a fallu faire des efforts incroyables pour les expéditions qui vous ont été faites », 27/01/1784. *Ibid.*, à Augustin Belot Pip et Cie, « Je ne connois pas d'expéditions pour la Guadeloupe celles pour Saint Pierre se ralentissent... », 02/06/1785.

<sup>1626</sup> Les difficultés du trafic de Droiture jusqu'en 1793 sont signalées dans les autres grands ports coloniaux : à Nantes dont la courbe du trafic apparaît similaire à celle du Havre, cf J. Meyer, *L'armement nantais...op. cit.*, p. 448, graph. n° 5. Ch. Carrière examine également avec discernement les raisons de la crise du commerce marseillais avec les Antilles à cause de la « flambée » des prix antillais in *Négociants marseillais...op. cit.*, I, p. 412-417. Paul Butel évoque la crise des profits du négoce bordelais avec les Antilles, « il n'y a point à Bordeaux dix armateurs qui aient fait des bénéfices dans leur commerce depuis la paix, tous les autres ont plus ou moins perdu », *Les négociants bordelais...op. cit.*, p. 255.



source : J. Tarrade, *Le commerce colonial de la France..op. cit.*, vol. II, p. 771-772, tabl. XII. Prix en Livres tournois élaborés pour la perception des droits du Domaine d'Occident (droit de demi pour cent imposé sur les denrées coloniales antillaises expédiées en France) à partir des prix relevés sur les places de commerce par les Bureaux des Fermes. Cafés et indigos exprimés en lp , les autres valeurs en quintal. Sur le détail de la constitution des bases de prix, *ibid.*, p. 760-770.

La tendance générale à la hausse des prix se dégage en premier de la lecture des courbes bien que le mode de représentation choisi ne doive pas occulter l'intensité des fluctuations courtes des prix. La hausse limitée de 1763-1764 liée à la reprise des échanges maritimes se poursuit par une baisse des cours jusqu'en 1769 puis une reprise à la hausse avec un apogée en 1771. A l'exception des cafés dont la surproduction fait chuter le cours de 1771 à 1776, les prix des autres denrées continuent de s'accroître plus ou moins régulièrement avant la baisse prolongée des cours à partir de 1779<sup>1627</sup>. De 1783 à 1790, les prix repartent plus ou moins régulièrement à la hausse, notamment pour le café. Cette denrée connaît une reprise des cours à partir de 1779 en raison de la demande croissante des marchés intérieurs européens que la guerre d'Amérique ne semble pas interrompre<sup>1628</sup>. De plus, le café est le seul

<sup>1627</sup> Cf, Coll. part., D. Lefèvre-Toussaint, François Millot du Havre à Pierre Paul Millot fils aîné à Paris, « Il ne se vend que peu de Coton de 200 à 225 Le Guadeloupe & 240 Le S<sup>t</sup> D<sup>guc</sup> La fabrique ne va pas & Cet article Reste La ainsy que les Caffés, Lindigo a Bien plus Bas Prix qua Nantes. », 05/06/1779.

<sup>1628</sup> *Ibid.*, *idem* à *idem*, « Les Caffés Remüe m<sup>rs</sup> Le Grand en ont Vendu Bien 150/m<sup>f</sup> de Commun S<sup>t</sup> D<sup>guc</sup> a 14<sup>s</sup>. Le m<sup>d</sup> va a 17<sup>s</sup>. Ceux qui Veulent Vendre : Suisse marque quil ont Encore meilleure Composition de faire acheter au havre quen hollande Ce que Je Croy facilement. », 11/02/1779.

produit dont le cours de 1783 dépasse celui de 1779, jusqu'au retournement en 1790 des cours du café et du coton<sup>1629</sup>.

A première vue, les courbes des prix des denrées coloniales s'orientent généralement à la hausse à partir de 1783, particulièrement pour les prix des cafés et des cotons très demandés au Havre à la différence des sucres toujours trop chers à l'achat aux Îles pour les capitaines-géreurs havrais qui ne les prennent que pour « faire le premier rang » c'est à dire lester le navire à fond de cale. Déchargés au Havre, les sucres donnent toujours de fortes pertes lors de la revente en dépit des mesures protectionnistes prises par le gouvernement royal pour protéger le marché sucrier français contre les sucres étrangers<sup>1630</sup>. Robert L. Stein aboutit à peu près aux mêmes conclusions en convertissant les prix coloniaux relevés dans les ports français en série indiciaire mais en pondérant en un seul indice prix et volume, il parvient à expliquer en quoi tiennent les excellents profits négociants nettement plus intéressants durant les conflits qu'en période de paix<sup>1631</sup>.

Le fonds du problème réside dès 1783 dans des écarts trop prononcés apparus entre les prix de métropole et ceux relevés aux Îles, ajoutés aux nouvelles concurrence commerciales

---

<sup>1629</sup> Cf, J. Tarrade, *op. cit.*, II, p. 756, « Ces tableaux donnent nettement l'impression que, si l'après-guerre de 1783 apparaît prospère, elle le doit avant tout à une progression des prix, les échanges ne retrouvant pas le niveau quantitatif des années antérieures au conflit. »

<sup>1630</sup> ADSM, J 150, Jean-Marc Belot à Bourgoïn et à Gautier et Cie, « Le sucre fera toujours un mauvais retour en Normandie la remise assortie en coton et café conviennent pour ce port », 28/06 et 31/07/1784. *Ibid.*, Belot rappelle avec constance à son correspondant Bouchonny Lordonnet et Cie de la Guadeloupe de ne jamais envoyer de sucre à fret de retour, « les remises perdent en cette année [1784] ordinairement de 40 à 45 % », 19/06/1784. ADSM, J 150, Jean-Marc Belot à Augustin Belot Pip et Cie de la Pointe-à-Pître, le sucre blanc ne remet jamais convenablement au Havre, « les sucres blancs étant courus par les capitaines provençaux chés vous ne remettrons jamais avantageusement en normandie [à cause haut prix aux îles] » ; cependant quelques variétés de sucre bon marché aux Antilles peuvent avoir une chance d' être vendu en Normandie, « mais je crois que les sucres communs terrés, beaux et petits blancs à bas prix ché vous pouront remettre icy avantageusement », 10/09/1784. Arch. Nat., 61 AQ 13, Blanche fils du Havre à Louis Greffulhe de présent à Paris, « Je ne vous parlerai point Caffé, mon père le faisant. Ils sont rares icy ; le prix s'en fortifie comme vous le verrez, & tout annonce une hausse plus considérable. L'idée seule des Sucres rend pale & malade. », 27/09/1785. E. Boizard et H. Tardieu, *Histoire de la législation des sucres (1664-1891)*, Paris, Bureau de la Sucrierie indigène et coloniale, 1891, p. 6, l'Arrêt du 17/03/1782 instaure le droit prohibitif sur les sucres raffinés importés de l'étranger au taux de 40 lt au principal soit en tout 60 lt par quintal.

<sup>1631</sup> Cf, M. Morineau, « Quelques recherches relatives à la balance du commerce extérieur français au XVIII<sup>e</sup> siècle : où cette fois un égale deux » in P. Léon (dir.), *Aires et Structures...op. cit.*, p. 1-45. R. L. Stein, « The state of French colonial commerce on the eve of the Revolution » in *JEEH*, 12/1, 1983, p. 111-113, l'indice pondéré des prix des 5 denrées coloniales vendues dans les ports français de 1750 à 1790, ind. 100 en 1750 passe à 123 en 1765, retombe à 117 en 1776 puis remonte à 122 après 1783, 136 en 1787 et atteint 141 en 1790. Le graph. 1 p. 112 montre la courbe de l'indice pondéré des prix et des volumes de denrées vendues dans les ports français pour la même période. La courbe décroît en période de paix (1765 à 1776 et 1784 à 1790) les prix pourtant à la hausse sont de moins en moins intéressants en raison des quantités croissantes importées en France. Inversement, en période de crise et de conflit (1776 à 1784) les prix s'accroissent mais les volumes d'importation des denrées diminuent par la restriction des échanges. Dans ce cas, la courbe repart franchement à la hausse, les profits des négociants sont excellents en cas de succès de l'expédition. Voir P. Dardel, *Commerce...op. cit.*, p. 305, n. 65, mais la baisse du rapport tx/lt dû à l'effondrement des cours du café.

qui grippent rapidement le circuit commercial atlantique<sup>1632</sup>. Toutes les correspondances négociantes havraises, inquiètes des hauts prix des marchandises tropicales atteints aux îles espèrent en une baisse de leurs cours pour limiter les pertes en France<sup>1633</sup>. L'engorgement constaté dès le second semestre 1782 du marché colonial antillais en marchandises d'Europe venues sur des bâtiments neutralisés ou affrétés par le roi ne peut absorber la totalité des nombreuses cargaisons importées. Le négociant havrais Wichman Gustav Eichhoff a envoyé aux Îles plusieurs cargaisons sous pavillon neutre mais la fin précipitée du conflit d'Amérique ruine ses spéculations. Il manque pour un total de 695.660 lt et sollicite un arrêt de surséance sous la pression de ses créanciers, ces derniers se trouvant visiblement eux-mêmes aux abois par l'ampleur du marasme<sup>1634</sup>. Le dérèglement commercial aux colonies provoque une hausse démesurée des prix locaux des denrées<sup>1635</sup>. De plus, l'interlope anglais approvisionne en farines et autres vivres les colonies françaises et ajoute un malheur supplémentaire aux mauvaises opérations du négoce métropolitain<sup>1636</sup>. Les recouvrements des ventes aux colonies deviennent rapidement de plus en plus longs et difficiles dès 1784 aux colonies d'Amérique à

---

<sup>1632</sup> Ph. Manneville (éd.), *Le Havre au jour le jour de 1778 à 1790*, (Annales de Marie Le Masson-Legolft, désormais annales Le Masson), SHN, Rouen, 1990, p. 184-185 « Depuis la paix le commerce des isles n'a pas pris faveur, les denrées de France y sont au plus bas prix possible, et celles de l'Amérique assez chère, en sorte qu'on arme très peu de navires [...] La cause du peu d'activité du commerce des Isles est une suite nombreuses d'importation qu'on y a faites de France sous pavillon impérial et la quantité de navires étrangers qui y abordent depuis la paix. », mai 1784. Louis Dermigny décelait la réalité des marchés, « La véritable explication est dans la discordance entre prix coloniaux et prix français », *Cargaisons indiennes...op. cit.*, I, p. 80.

<sup>1633</sup> Cf, ADSM, J 154, Pierre Morogean du Havre au capitaine Amelin de l'*Aimable Désirée* à la Martinique, « Je vois pareillement que les denrées soutiennent un haut prix. Je vous recommande de suivre les ordres que vous ont porté ma précédente pour le chargement des deux navires. Les caffés coutent icy de 17s à 17s 6 cottons 155 à 165 lt et sans aucune apparence d'augmentation. Si ces denrées ne tombent pas en Amérique, jugés des pertes que donneront les retours, pour les sucres, c'est encore pis. Il y a tout à perdre sur tout dans les basses qualités. », 07/02/1784.

<sup>1634</sup> ADSM, C 68, demande d'arrêt de surséance par Oursel subdélégué de l'Intendant au Havre en faveur du négociant W.G. Eichhoff, « La paix est la seule cause de l'embarras du sieur Eichhof. Ses spéculations étoient fondées sur la persuasion où il étoit que la guerre dureroit encore au moins un an. Il a en conséquence, et usant de son crédit peut-être d'une manière indiscrète, fait des expéditions de conséquence sous pavillon neutre. Elles ont mal tourné par l'abondance dont jouissoient les colonies au moien de ce commerce neutre ; la nouvelle de la paix lui a porté ledernier coup. Les marchandises européennes ont été à vil prix, celles de l'Amérique étoient rares, chères dans le pays et ont baissé tout à coup en France ; enfin les navires faute de fret ont stationné longtems dans nos colonies, ou sont revenus avec des demies cargaisons, ce qui a mis le comble aux malheurs de tous ceux qui se sont un peu trop livrés à ce genre de commerce. Il est de fait, et cette vérité paroitra peut-être étonnante, que dans la dernière année de la guerre le commerce soutenu, protégé, etc. a plus souffert que la première année des hostilités... », 27/08/1783.

<sup>1635</sup> Arch. Nat., Col, C/10C 3, Malouet à Castries, « A la paix, toutes les colonies se sont trouvées pourvues de comestibles, par les magasins du Roi qui en étoient pleins, et de marchandises sèches qui y abordoient ; le prix du fret a baissé de 72 deniers à 10, toutes les expéditions ont été ruineuses », 06/07/1784. P. Villiers, *Le commerce colonial atlantique et la guerre d'Indépendance des Etats-Unis d'Amérique*, New-York, 2 vol., 1977, t. II, p. 424, les exportations françaises vers les Antilles atteignent plus de 72 millions de lt en 1782 contre 33 millions de lt en moyenne avant la guerre.

<sup>1636</sup> P. Butel, « Le commerce atlantique... » *loc. cit.*, p. 73, rappelle l'importance du commerce direct entre les colonies et les Etats-Unis existant depuis la guerre de Sept Ans en s'appuyant sur Richard Pares, *Yankees and creoles. the trade between North America and the West Indies before the American Revolution*, Londres, 1956, décrit le rôle de Montechrit à Santo Domingo, grand entrepôt de contrebande avec le Cap François et Fort-Dauphin ainsi que l'île de Saint-Eustache pour les Îles du Vent. ADSM, J 150, Jean-Marc Belot à Villegegu Longpré et Cie de Saint-Pierre de la Martinique, Belot apprend que les anglais « apportent » aux colonies

l'exception du Cap François où, en dépit de la dureté des affaires, l'abondance relative de numéraire facilite les règlements. Depuis la réouverture des marchés insulaires, seule la traite négrière semble donc générer de beaux profits par la demande des habitants en main-d'œuvre servile<sup>1637</sup>. En revanche, les expéditions forcées de droiture déficitaires placent quant à elles plusieurs maisons havraises en difficulté<sup>1638</sup>.

Une question supplémentaire, celle de la place du commerce des Etats-Unis, agite également le négoce européen<sup>1639</sup>. Le négoce havrais lui-même apparaît dès le début de la guerre très partagé à propos de la question de l'indépendance américaine : si André Limozin accepte dès 1776 de devenir le correspondant local du *Committee of Secret correspondence* grâce à l'appui de son correspondant en tabacs Willing Morris & Swanwick<sup>1640</sup>, François Millot se montre plus que réservé sur l'opportunité de l'engagement français aux côtés des *Insurgents*<sup>1641</sup>. Les négociants portuaires de France ont, à la notable exception des prudents

---

françaises et qu'ils en « rapportent » des denrées en Angleterre. Belot approuve les ordres donnés par le gouvernement pour faire cesser cela, 27/02/1784.

<sup>1637</sup> ADMor, E 2405, Delonguemare Delasalle et Cie, succursale havraise négociants-commissionnaires négriers du Cap François à Delays frères de Lorient, « Depuis la conclusion de la paix le commerce de France s'est mal tiré icy tout y est venu en abondance de tous les ports ce qui a fait tomber toutes les Marchandises à vil prix mais on se ralentit beaucoup parce qu'on a fait des pertes considérables nous présumons beaucoup que les affaires reprendront leur ancien cours...Vous avez anciennement armé pour la cote de Guinée ce serait peut être le moment de faire une opération Les nègres se payent très chers les cargaisons ressortent à 2000 Lt et 2100 Lt les  $\frac{3}{4}$  comptants on ne peut désirer rien de plus avantageux », 20/03/1785. Sur les importations serviles aux Îles, cf J. Tarrade, *op. cit.*, II, p. 759, tabl. XI, la traite française (l'étrangère n'y est pas prise en compte) atteint un record absolu des importations dès 1784 avec 22.711 captifs introduits à Saint-Domingue qui absorbe l'essentiel des cargaisons négrières. L'apogée des entrées de captifs dans cette colonie se produit en 1787 avec 30.839 individus.

<sup>1638</sup> P. Dardel, *Commerce...op. cit.*, p. 60-61, Guillaume Prier & Prier frères fait faillite en 1778 et signe un concordat en 1781. Le négociant-armateur Pierre Louis Vatinel dépose le bilan le 30/09/1782. En 1784, les maisons Veuve Delonguemare Delasalle et fils et Wichman Gustave Eichhoff, pourtant réputées solides, sollicitent un atermolement. Elles renouent ensuite avec le succès, l'une en ouvrant un comptoir de vente de captifs au Cap François, l'autre en développant ses affaires sur le marché du sucre brut et raffiné avec Hambourg.

<sup>1639</sup> Cf. C.S. Goslinga, *The Dutch in the Carribean and in the Guianas, 1680-1791*, Assen et Maastricht, Van Gorcum, 1985, l'indépendance des Treize colonies officialisée en 1783 perturbe le commerce colonial européen. Les Hollandais, par exemple, spécialistes du transport et de la contrebande vers les Treize colonies pendant la guerre d'Indépendance, souffrent du conflit et de ses conséquences. Les îles hollandaises des Antilles sont pillées par les raids anglais puis, après 1783, les Etats-Unis diversifient leurs sources de transport et d'approvisionnement sur une base devenue très concurrentielle et désavantageuse pour le commerce hollandais aux Caraïbes.

<sup>1640</sup> Cf. <http://www.danbyrnes.com.au/blackheath/thebc17.htm>, ch. 17, p. 11, Robert Morris naît à Liverpool le 01/05/1734 d'un grand-père marin et d'un père fabricant-cloutier, établi ensuite à Oxford dans le Maryland comme agent en tabacs pour la société Foster Cunliffe & sons de Liverpool. Le jeune Robert part faire son apprentissage dans le négoce à Philadelphie au comptoir des Willings. Cette maison fondée en 1726 par Charles et Thomas Willing devient ensuite Charles Willing & Co. Robert Morris devient l'associé de Thomas Willing fils puis devient en 1775 le directeur de la société Willing Morris Swanwick & Co qui trafique sur tous les marchés atlantiques. Robert Morris est appelé par le Congrès continental à entrer dans le *Secret Committee*, organisme chargé de réaliser des opérations commerciales à l'étranger pour trouver les fonds nécessaires au financement de la guerre d'Indépendance américaine, grâce à ses réseaux de correspondants aux Antilles, en Amérique et en Europe.

<sup>1641</sup> Coll. part., D. Lefèvre-Toussaint, François Millot du Havre à Pierre Paul Millot fils aîné à Paris, « Il transpire que les François sont Vu de mauvais oeil dans se Pays La que Vasington naime pas les officiers de nostre Nation, Enfin les Nostres & Ceux des Anglois Rentrant Comme on le voit Chez Eux feroit Croire que Ce

Havrais, avancé beaucoup de fonds à la Confédération des Treize provinces américaines pendant le dernier conflit mais les crédits abusifs n'ont pu être totalement recouverts par les négociants français au retour de la paix<sup>1642</sup>. Les mauvaises méthodes françaises de commercialisation aux Etats-Unis débouchent sur un échec des expéditions et provoquent des faillites en chaîne. D'autre part, le contenu du traité de commerce franco-américain du 6 février 1778 mentionne expressément le maintien des deux entrepôts coloniaux créés en 1767. Pour ménager les engagements pris avec les Américains tout en encourageant les armements métropolitains, le ministre de la Marine, le marquis de Castries revoit après 1782 le système de l'*Exclusif mitigé* de 1767 en multipliant le nombre des entrepôts coloniaux, désormais au nombre de sept et assouplit certains règlements sur le commerce maritime métropolitain<sup>1643</sup>. L'« américanisation » des Îles d'Amérique, c'est à dire la pénétration croissante du marché antillais par le commerce nord-américain depuis la guerre de Sept Ans, jointe à la détermination ministérielle de privilégier les rentrées fiscales aux colonies au détriment des intérêts du commerce métropolitain, rendent ces décisions inévitables pour tenter de résorber l'inquiétant déficit public provoqué par les dépenses de l'intervention militaire française dans la guerre d'Amérique<sup>1644</sup>.

Le commerce du Havre se remet à peine de la difficile reprise commerciale de 1783 avec les colonies fréquentées par le Commerce étranger lorsque le régime de l'Exclusif subit

---

Pays La Se trouvera vis à vis deux Mesme & que Sil Parviennent a Rester Independant Il ne Scauroit aucun Gré a nostre Nation, Cela donc me feroit Croire Ce que Jay toujours Craint que nous Ne Soyons Beaucoup Les Victimes du Party pris a leur Egard. », 13/02/1779.

<sup>1642</sup> Cf. <http://www.danbyrnes.com.au/blackheath/thebc17.htm>, chap. 17, p. 3, n. 25, Dan Byrnes, dans son ouvrage consacré à la *Blackheath Connection*, note d'après l'historien américain Tommy Thompson que si les biens et propriétés des négociants du Maryland dépassent en 1775 de 2,74 fois les fortunes des planteurs locaux, les négociants sont 5,31 fois plus endettés que les planteurs en raison des fortes pressions du système de crédit commercial anglais en Amérique du Nord.

<sup>1643</sup> Suivant la politique d'expansion maritime voulue par Louis XVI, le ministre Castries encourage le commerce français avec l'Asie et réorganise de fond en comble les Antilles dans les domaines militaires, commerciaux (Exclusif mitigé), administratifs et judiciaires (Assemblées coloniales). Sur l'Arrêt du 30/08/1784, cf J. Tarrade, *op. cit.*, II, p. 531-641, la France signe également la même année une convention avec la Suède sur l'entrepôt de l'île de Saint-Barthélémy contre un entrepôt franc à Göteborg. Les autres mesures d'encouragement à la navigation française concernent la composition moins contraignante des équipages français, interdit aux vaisseaux de la Marine de charger des marchandises à fret, convertit l'acquit de Guinée à la prime de 40 lt au tonneau de jauge plus une prime additionnelle variable selon la destination coloniale du navire négrier afin de remotiver la traite négrière métropolitaine. Sur le marquis de Castries, qui doit à Necker l'obtention du département de la Marine, cf Duc de Castries, *Le Maréchal de Castries 1727-1800*, Paris, 1956, p. 68-77.

<sup>1644</sup> Cf, P. Butel, « Le commerce atlantique français... » *loc. cit.*, coll. Sorèze, 1976, p. 73. A. d'Arneht et J. Flammermont (éds.), *Correspondance secrète du comte de Mercy Argenteau avec l'empereur Joseph II et le prince de Kaunitz*, I, Paris, 1889, n° 122, p. 223-229, lettre du 10/11/1783, « M. de Castries jette les hauts cris sur les trois cents millions de dettes de la marine, qu'il s'agira de payer dans l'année prochaine, et ses clameurs assez publiques sur l'état des finances et sur ceux qui les dirigent, augmentent encore la crainte des particuliers, font resserrer l'argent des capitalistes, et ajoutent au discrédit général. »

une nouvelle brèche<sup>1645</sup>. L'application inattendue des dispositions de l'Arrêt du 30 août 1784 provoque une vague unanime de protestations dans les ports<sup>1646</sup>, amplifiée par la contestation parlementaire, sans pour autant faire fléchir Castries<sup>1647</sup>. Les associés de Belot & Cie du Havre de qui l'on tire les extraits de sa correspondance, Henry neveu de la Guadeloupe installé depuis 1783 à Marseille, et Elie Lefebvre frères de Rouen cessent dès la publication de l'Arrêt de monter des expéditions pour leur compte propre en raison de l'état du commerce et de l'introduction du commerce étranger dans les colonies françaises<sup>1648</sup>. Les associés normands craignent de manquer leurs opérations commerciales aux colonies par la concurrence anglo-américaine<sup>1649</sup>. Les débats sont, à la surprise de Castries qui a pourtant

---

<sup>1645</sup> ADSM, J 154, Pierre Morogeu du Havre à Villegégu Longpré et Cie de Saint-Pierre de la Martinique, « Je Vois le dommage considérable qu'a causé le commerce étranger dans la colonie. Ces misères ont pris fin, car j'apprends que les Isles sont respectivement rendües. », 27/02/1784.

<sup>1646</sup> Arch. Nat., CAOM, Col, F/4 24, mémoire n° 37 des négociants du Havre de 1785 contre l'Arrêt du 30 août. ADSM, J 154, Pierre Morogeu du Havre à Elie Lefebvre frères et Cie de Rouen, « L'idée d'admettre librement toutes les nations dans nos colonies me fait trembler. Si cela se vérifie il nous faudra battre en retraite. », 11/11/1784. *Ibid.*, J 150, Jean-Marc Belot du Havre à Augustin Belot Pip et Cie de la Pointe-à-Pître, « J'attends de vos lettres avec impatience pour savoir sy comme on le dit les étrangers apporte une quantité immense de toille dans toutes les colonies toutes les places de France font des représentations au ministre pour empescher l'exécution de l'Arrêt du 30 Aoust 1784 », 25/02/1785.

<sup>1647</sup> Sur l'ampleur de la contestation métropolitaine, cf J. Tarrade, *ibid.*, p. 555-589. ADSM, J 150, Jean-Marc Belot du Havre à Romier aux Îles du Vent, Belot est inquiet des rumeurs d'installation d'un entrepôt « anglo-américain » à la Pointe-à-Pître, 10/04/1784. La rumeur de la création de nouveaux entrepôts coloniaux circule dans les ports, Belot écrit le 22/04/1784 à Bouchonny Lordonnet et Cie qu'en Europe on craint que « la communication du commerce anglais avec les colonies [françaises] porte un préjudice au commerce de France ». Au Havre, les armateurs comme les chargeurs apprennent des capitaines la situation inquiétante du commerce aux Îles depuis la promulgation de l'Arrêt du 30 août. Belot en demande confirmation à sa maison de la Pointe-à-Pître le 18/11/1784 à Augustin Belot Pip et Cie, « on dit que Bourgeois parti pour la M/que a peu près dans le même tems que vous a trouvé Saint Pierre bondé de marchandises et que les Anglois fournissent les colonies ». Entretemps, Jean-Marc Belot élabore une stratégie de repli pour son agence Augustin Belot Pip et Cie à la Pointe-à-Pître, « on prévois bien icy que les salaisons ne vaudront rien chés vous puisque les américains anglois vont avoir dans différentes de vos isles des entrepôts Le commerce de France est regardé comme perdu mais ceux qui vous envoye des salaisons prévoient qu'ils [les américains anglais] nen trouverons pas le débouché icy Si le commerce de France est perdu dans vos colonies votre établissement pourra n'estre pas pour cela plus mauvais il faudra alors que vous vous en teniés au commerce intérieur de lille c'est dacheter des anglois et revendre », 23/11/1784. Sur l'inflexibilité de Castries, ADSM, J 150, Jean-Marc Belot à Bourgoïn frères aux Îles du Vent, « le commerce de France a fait de vives représentations au ministre sur la permission qui a été donnée aux étrangers dy apporter des cargaisons mais je pense quelles ne seront point écoutées parce que le Ministre opère pour le Bien Général et doit scavoir le bien et le mal qui doit résulter de l'introduction des étrangers aux isles et les représentations ne peuvent pas faire changer un parti pris sans doute après réflexion », 03/12/1784. J. Tarrade, *op. cit.*, II, p. 518, rapport de Castries, « Quelque parti que l'on prenne, nos négocians et nos colons seront sans cesse en discorde. C'est au gouvernement a concilier les intérêts opposés. », ca. 1783.

<sup>1648</sup> ADMor, E 2398, circulaire, Elie Lefebvre frères est une des plus importantes maisons de commerce rouennaises de l'Ancien Régime en activité après la guerre de Sept ans, anoblis en 1788 (P. Dardel, *Commerce...op. cit.*, p.154). Les difficultés du commerce maritime déclenchent par la prudence des associés la liquidation volontaire effective au 1<sup>er</sup> janvier 1792. Deux maisons distinctent reprennent les affaires : l'une sous la direction de Charles Antoine Lefebvre l'aîné sous la raison Elie Lefebvre l'aîné, la seconde dirigée par Henri Victor Lefebvre le jeune et son fils aîné Victor Jacques Elie Lefebvre sous la raison Elie Lefebvre le jeune. Elie Lefebvre frères dirige la fonderie de cuivre de Romilly et entreprend de se diversifier dans le textile à partir de 1793, cf, ADYvelines, E 1447, lettres de MM. Lefebvre frères, directeurs de la fonderie de Romilly, au comte de Kersaint, intéressé dans la fonderie, 1787-1789. J.-P. Chaline, *Les Bourgeois de Rouen...op. cit.*, tabl. n° 8, Charles Louis Elie Lefebvre (1773-1861), négociant, baron et maire de Rouen, marié en 1810 à Eugénie Flavie Pinel (1782-1868).

<sup>1649</sup> ADSM, J 150, Jean-Marc Belot à Roman & Cotel aux Îles du Vent, « L'introduction des étrangers dans vos colonies jettent le commerce dans de vives allarmes tant par la concurrence des marchandises de nos fabriques que sur les cafés sucres et cottons quoique l'arrêt porte que les étrangers ne nous porterons que des

prévu au préalable une forte opposition contre son projet, très vifs en métropole et animés par de nombreux libelles provenant tant des négoce portuaires que des députés des colons<sup>1650</sup>.

L'arrêt du 30 août produit pourtant selon Jean Tarrade la plupart des effets escomptés par Castries. La nouvelle donne du marché atlantique redevient favorable aux habitants et redynamise l'économie exportatrice dominguoise (tabl. n° 108) et par contrecoup profite aux négociants anglo-américains<sup>1651</sup>.

---

boeufs et des morues et ne sortirons qu' avec du sirop et taffia on est persuadé quils ne se conformerons pas a ces seuls articles et quil ne sera pas possible de faire des visittes assez exactes pour les restreindre dans leurs limittes... », 13/01/1784.

<sup>1650</sup> L'année 1785 est traversée par le débat d'opinion très suivi en France et aux colonies sur le maintien ou la suppression des entrepôts, ADSM, J 150, Jean-Marc Belot à Villegégu Longpré et Cie de Saint-Pierre, « on continue de faire des représentations pour empêcher la continuation de l' exécution de l' arrêt du conseil pour l'introduction des étrangers dans les colonies en mon particulier je ne crois pas que l'on réussisse », 25/03/1785. *Ibid.*, Belot à Romier, « les colonies ont demandé à corps et à cris l'introduction des étrangers chez elles Le commerce de France fait des hurlements de désespoir sur cette même introduction Le ministre tel habile quil soit doit être embarrassé pour contenter tout le monde... », 31/03/1785.

<sup>1651</sup> Cf, J. Tarrade, *ibid.*, II, p. 653-654.

Tableau 108 Le mémorandum des exportations de Saint-Dominique d'après la douane coloniale

Denrées	1786	1787	1788
Brown Sugar	71.063.967	58.182.403	92.177.510
White <i>dito</i>	61.887.814	72.898.676	70.277.709
Coffee	51.180.311	70.003.676	68.151.181
Cotton <sup>1652</sup>	5.203.907	6.896.174	6.286.126
Indigo	1.103.907	1.016.117	930.016
Hgg molasses <sup>1653</sup>	21.855	23.931	29.503

source : Massachusetts Historical Society, *Nathaniel Cutting's Diary* (désormais NCD), p. 396, 04/07/1790 ; données exprimées en livres pesantes de la colonie « Exclusive of the quantity of Produce illicitly taken off by the Americans and Others. ». Le journal (NCD) de Nathaniel Cutting (1788-1793) ainsi que ses trois copies de lettres commerciales (NCL, 1789-1798 sur les affaires politiques en Europe et Saint-Domingue) sont conservés à la *Massachusetts Historical Society* de Boston<sup>1654</sup>.

Les négoce portuaires de métropole sauvent l'essentiel de leur trafic (farines, vins, denrées coloniales) en partie par les mesures prises contre l'interlope colonial mais se tiennent désormais sur une vigilante ligne défensive commerciale<sup>1655</sup>. Pour cette raison, les armateurs havrais maintiennent prudemment jusqu'en 1786 les armements en droiture à un seuil modéré<sup>1656</sup>. Cette façon d'agir influe également sur la droiture au Havre et se comprend

<sup>1652</sup> Le coton n'est plus guère développé dans la colonie car la chenille peut ravager en une nuit la récolte prochaine et ruiner l'habitant.

<sup>1653</sup> Il est plus avantageux aux habitants de vendre les mélasses aux Américains que de les distiller sur place dans la colonie à cause des droits perçus. Hgg : Hogshead (barrique).

<sup>1654</sup> Cf. C. Seaburg et St. Paterson, *Merchant prince of Boston, colonel T H Perkins*, p. 84, Nathaniel Cutting, né en 1756, orphelin de père à 4 ans, sa mère est une Brown tante du premier millionnaire de la nouvelle Angleterre, Peter Chardon Brooks, après avoir été capitaine d'aventurier américain pendant la guerre d'Indépendance pour le compte de Nathaniel Tracy de Newburyport, puis agent commercial pour ce dernier en Espagne, est aussi son agent consignataire au Havre à partir de 1788 jusqu'en mars 1790 où il décide de se lancer dans la traite négrière après avoir passé un contrat de fourniture de captifs avec Miles Barber père en achetant une petite cargaison de noirs au Cap Mont pour Saint-Domingue sur le *Dauphin* navire brigantin de construction nord-américaine, capne Elie Neveu, Pierre Jacob Le Testu propriétaire d'Honfleur, jusqu'en avril 1790 où Nathaniel Cutting passe sur le *Bosquet d'Or* à Rio Pongo. Pendant son absence, Haviland Le Mesurier et Cie du Havre assure l'interim des affaires de N. Cutting. puis revient pour moins d'un an au Havre jusqu'à l'été de 1791 avant de repartir se fixer à Saint-Domingue avec une cargaison de mousselines de France et où il retrouve son ami James Perkins du Cap François. Nathaniel Cutting est également un agent diplomatique officieux du Département d'Etat au Havre en l'an III et note scrupuleusement dans son journal les potentialités locales (négociants, extension urbaine, fortifications, etc.). NCD, « Mr Le Testu I find a hospitable, benevolent unceremonious man; possessing more liberal principles than most of his Countrymen whom I have met there. », 29/10/1789. AMLH, fds. Rév., I/2 22, Le Testu se rend par Le Havre pour voyage d'affaires en Angleterre et à Londres pour une quinzaine de jours, cautionné par Jean Marc Belot, passeport du 07/07/1791. Le Testu est un ex-capitaine de navire encore en activité en 1788, en relation d'affaire avec Elie Lefebvre frères de Rouen et Jean Marc Belot du Havre. AMLH, fds. Rév., I/2 19 et 31, passeport délivré au Havre le 6 frimaire II à Peter Chardon, citoyen américain âgé de 36 ans, présenté à la municipalité par le consul Delamotte, pour se rendre à Hambourg. Entretemps en 1793, Cutting devenu le secrétaire du ministre américain David Humphreys en poste à Lisbonne effectue en compagnie de ce dernier une mission auprès du Dey d'Alger qui échoue à Alicante à peine commencée. Cutting rentre ensuite aux Etats-Unis. Nathaniel Cutting s'établit ensuite à Paris en 1795 rue de la Loi à la Maison des Colonies jusqu'en 1800 (Cf. Y. Bizardel, *op. cit.*, p. 49).

<sup>1655</sup> ADSM, J 150, Jean-Marc Belot du Havre à Augustin Belot Pip et Cie de la Pointe-à-Pître, « toute l'Europe sait que le commerce des colonies ne vaut rien on n'expédie que pour empêcher les navires de pourrir dans les ports Sy cadet était icy il n'obtiendrait pas pour cela un sol de pacotille il viendra un meilleur tems et alors cela ira son train. J'approuve beaucoup se que vous me dites sur la nécessité de modérer les envois de France lorsque les affaires sont mauvaises.... », 02/06/1785.

<sup>1656</sup> ADSM, J 150, Jean-Marc Belot à Augustin Belot Pip et Cie de la Pointe-à-Pître, l'Arrêt du Conseil du 30 Août 1784 place le commerce colonial havrais dans l'expectative : « l'arrêt du Conseil qui permet aux étrangers daller les colonies pour y porter des vivres a jetté le commerce dans une désolation qui ne peut sexprimer parce

par la baisse temporaire des cours des denrées coloniales<sup>1657</sup>. Les manufacturiers du royaume s'inquiètent bien davantage des conséquences de l'Arrêt sur les exportations de leurs produits manufacturés, désormais en concurrence ouverte avec la production anglaise<sup>1658</sup>, à la fois aux colonies dès 1784 puis dans les ports métropolitains en vertu du traité de commerce franco-anglais de 1786.

Les pertes prétendument essuyées par les maisons de commerce métropolitaines sont-elles réelles ou bien appuyées dans le but de faire abroger l'arrêt du 30 août ? Hormis la correspondance de Jean-Marc Belot du Havre, très peu de correspondances et aucun compte ne sont parvenus jusqu'à ce jour pour cette période<sup>1659</sup>. Jean Tarrade signale pourtant entre 1784 et 1786 l'adaptation des cargaisons métropolitaines et la réduction des armements de droiture dans les ports<sup>1660</sup>. Pour vérifier le bien-fondé des plaintes du négoce métropolitain, Castries confie en août 1786 au commis Antoine Bertrand la mission d'enquêter dans les ports de commerce en consultant si nécessaire les comptabilités négociantes<sup>1661</sup>. Bertrand enquête entre les mois d'août et octobre 1786 sur la situation du commerce de Droiture au Havre, à Nantes, La Rochelle et à Bordeaux<sup>1662</sup>. Les plaintes unanimes des milieux négociants portuaires concernent les pertes essuyées sur les objets suivants : les envois déficitaires de

---

quon est persuadé que les étrangers sous le prétexte d'apporter des vivres y porteront aussi des toilles de leurs fabrique L'exportation des sirops qui leur est permise sera suivie de celles des cafés sucres et cottons ce sont la nos craintes Les suites nous prouverons si cette appréhension est mal fondée », 23/12/1784. Le recul des importations en 1786-1787 dans le royaume confirme le creux des départs de droiture constaté au Havre de 1785 à 1787, J. Tarrade, *ibid.*, p. 654.

<sup>1657</sup> Arch. Nat., 61 AQ 13, Blanche fils négociant au Havre à Louis Greffulhe, banquier d'Amsterdam de présent à Paris, Les lettres de Bx & marseille annoncent de la baisse Sur les sucres et Caffés ; le cours a fléchi icy. Les sucres dans ce moment cy sont en calme, les Cottons grincent beaucoup, L'angleterre en tire immensément : le beau se paye jusqu'à 250 lt & 60 lt. », 30/09/1785.

<sup>1658</sup> ADSM, J 152, Jean-Marc Belot du Havre à Guilhem père négociant de Brest, « L'introduction des marchandises étrangères dans nos colonies pouroit occasionner du découragement dans nos manufactures et chez les armateurs Je crains beaucoup d'être obligé d'abandonner les colonies par conséquent le commerce [...] d'après cela vous devés penser que ces navires doivent trouver difficilement afretter dans cette malheureuse circonstance Sy j'avais des navires je les vendrois plutot que d'en acheter et je vous engage a saisir l'occasion favorable pour vous défaire des vôtres [...] si on s'obstinoit a vendre un navire a jour nommé on en obtiendrait pas le quart de sa valeur », 14/06/1787.

<sup>1659</sup> J. Tarrade, *ibid.*, p. 644, n. 3, Charles Le Mesle, négociant chef de deux maisons à Nantes et à Bordeaux, directeur de la Chambre de Commerce de Guyenne mentionne en octobre 1785 à Castries les pertes subies par le commerce havrais sur les bœufs salés, les farines et les denrées coloniales.

<sup>1660</sup> Cf, J. Tarrade, *ibid.*, II, p. 655, Les exportations havraises de 1784 s'élèvent pour les Îles à 11.089.507 lt et pour la Guinée à 3.090.674 lt ; en 1786 elles passent respectivement à 7.894.581 lt et 3.599.087 lt. Il y a donc bien un ralentissement très net en valeur des exportations de droiture au Havre et dans les autres grands ports sauf à Bordeaux spécialisé dans les expéditions de vivres.

<sup>1661</sup> Cf, J. Tarrade, *ibid.*, II, p. 645-651, sur le déroulement et le bilan de la mission de Bertrand et la carrière de ce commis. Arch. Nat., A.A. E. B<sup>III</sup> 442, Compte-rendu des observations faites sur le commerce de l'Amérique par Bertrand en 1787 suite aux effets de l'arrêt du 30/08/1784.

<sup>1662</sup> Cf, Jean Tarrade, *ibid.*, II, p. 647, souligne la véracité des éléments recueillis auprès des négociants havrais, ces derniers ouvrant même leurs livres de compte pour permettre à Bertrand de relever des exemples de cas concrets.

cargaisons de France aux colonies antillaises, la contrebande<sup>1663</sup>, le très haut prix des denrées coloniales lié à l'état de la demande et au prix élevé des captifs africains, les retours décevants des colonies, le taux de fret excessivement bas des nombreux navires entre la métropole et les colonies antillaises<sup>1664</sup>.

Les principaux ports français du commerce atlantique apparaissent diversement touchés par la crise de la Droiture. Nantes et La Rochelle qui n'exportent presque rien sont peu affectés par les ventes aux colonies des denrées de métropole. Bordeaux pour les denrées comestibles et surtout Le Havre exportateur de produits manufacturés entreposables en cas de mévente dans les magasins coloniaux, sont en revanche très touchés dans ce type d'échange par le défaut de débouchés<sup>1665</sup>. Bertrand écarte les accusations attendues du négoce contre l'Arrêt du 30 août et avance dans son rapport les explications suivantes pour le cas havrais : les envois forcés de cargaisons aux colonies dès le retour de la paix provoquant la trop forte concurrence<sup>1666</sup>, ce qui rend déficitaire le prix de revient des produits manufacturés aux Îles<sup>1667</sup>.

---

<sup>1663</sup> La contrebande anglo-américaine est vivement dénoncée par le négoce métropolitain. En revanche, celle avec les possessions espagnoles est recherchée, cf J. Tarrade, « Le commerce entre les Antilles françaises et les possessions espagnoles d'Amérique à la fin du XVIIIe siècle » in P. Butel (dir.), *Commerce et plantation dans la Caraïbe XVIIIe et XIXe siècles*, actes coll. Bordeaux, 15-16 mars 1991, Maison des Pays Ibériques, Bordeaux, 1992, p. 27-43.

<sup>1664</sup> Arch. Nat., A. E. B<sup>III</sup> 442, Bertrand compare les expéditions des ports faites pour les Îles : Le Havre arme 106 bâtiments pour la traite et la droiture en 1776, 111 pour l'année 1785. Les navires en surnombre accroissent la crise en ciseaux entre prix de vente des marchandises d'Europe et prix d'achat des denrées aux Îles. Le fret insuffisant subit par contrecoup des pertes accrues pour les armateurs par la hausse des munitions navales et de la main-d'œuvre dans les chantiers de construction.

<sup>1665</sup> *Ibid.*, Valeur moyenne des cargaisons de droiture : à La Rochelle à faux fret (à vide) uniquement pour les retours de la traite, à Nantes pour 15 à 20 mille livres lest, briques, feuillards, toiles de Bretagne, eaux de vie.), à Bordeaux pour 200 mille livres (salaisons, farines, eaux de vie, marchandises sèches du cru), au Havre pour 3 à 400 mille livres (produits manufacturés principalement). Arch. Nat., A. E. B<sup>III</sup> 442, Bertrand à Castries, « Il est constant que les Cargaisons du havre dans la partie consistante en productions des manufactures de la Normandie qui en ont fait de tout tems la portion la plus considérable, ont éprouvé depuis la paix de mauvaises ventes et une stagnation causés par le défaut de débouché. [...] ils [les armateurs havrais] ont infiniment réduit leurs cargaisons, ils n'envoient aujourd'hui leurs navires que pour aller chercher les retours de la vente des negriers et rapporter a fret les produits des habitations, dont le havre reçoit les consignations, où dont les propriétaires résident dans cette Ville. ».

<sup>1666</sup> *Ibid.*, « Si la Somme des envois du Port du havre se trouve réduite, cela peut venir en grande partie des envois trop considérables qui ont été faits dans le Port immédiatement après la paix, et lorsque le tems aura procuré l'écoulement des amas de marchandises surtout en objet de manufactures, les besoins des Colonies exciteront de nouvelles demandes, et feront reprendre le cours aux Cargaisons. ». Sur le fret, « Cet effet comme celui de la baisse du fret et de l'avilissement des denrées portées en Cargaison vient en grande partie de la trop grande concurrence nationale qui est bien suffisante pour expliquer le fait. »

<sup>1667</sup> *Ibid.*, « J'ai fait voir que les envois forcés qu'on a fait après la paix, avoient avili aux Isles les denrées d'Europe en général, et avoient spécialement occasionné la mévente des objets de manufactures fournis en trop grande abondance par le Port du havre. ». Bertrand constate qu'une denrée qui a coûté à son achat en métropole 100 lt doit théoriquement produire 200 liv. col. aux Îles (soit 155 lt dû au change de 33 1/3 % entre la livre coloniale et la livre tournois, donc un bénéfice brut de 65 % environ aux Îles) « pour ne donner au Spéculateur qu'un bénéfice raisonnable ». En réalité, les affaires sont si mauvaises aux Îles, la livre coloniale étant 50 % plus cher au change que la livre tournois, les frais et commissions occasionnés par le séjour du navire aux Îles, que Bertrand démontre calcul à l'appui que 200 liv. col. donnent en 1786 le pair en fin d'opération en France, c'est à dire 100 lt. Les assortiments de cargaisons sont indispensables pour compenser les pertes inévitables subies sur

Bertrand ajoute dans son rapport à Castries le discrédit tombé sur les produits finis de quelques manufactures de Normandie qui fournissaient l'habillement des Noirs et qui par leur négligence ont perdu le débouché des colonies et *a fortiori* celui de la traite négrière en Afrique. Le trop grand nombre de navire, les tonnages trop élevés pour la capacité des retours produits aux colonies, le manque d'argent, la cherté des captifs africains provoquent la hausse du prix des denrées coloniales aux Îles donc accroissent mécaniquement les pertes supportées par les armateurs sur les retours au Havre<sup>1668</sup>. Bertrand reconnaît de plus la position moins concurrentielle du négoce havrais trop éloigné des marchés coloniaux face au commerce américain<sup>1669</sup>. Au fond, Bertrand l'admet prudemment à mi-voix car les parties en présence sont trop puissantes et bien représentées à la Cour<sup>1670</sup>, les termes du marché colonial libéralisé depuis 1784 ne sont plus structurellement en faveur du négoce métropolitain<sup>1671</sup>. Le déséquilibre intrinsèque des termes du marché colonial pèse en permanence au détriment des négociants de métropole dès le début du XVIIIe siècle comme le montre à titre d'exemple le tableau n° 109 comparant les prix des denrées aux colonies et au Havre en 1717.

Tableau 109 Les prix courants des denrées coloniales au Havre en 1717

Denrées	Prix brut en France	Prix à la Martinique	Prix à la Guadeloupe	Prix à Saint-Domingue
sucre brut	17 lt le %	18lt le %	18 lt le %	20lt le %
sucre blanc	47 lt le %	45 à 60 lt suivant qualité	néant	néant
cotton en laine	87 lt 10 s le %	80 à 90 lt le %	80 lt le %	néant
café	25 lt le %	25 à 30 lt le %	néant	néant
indigo	-lt 6/7s 6d la lp	3lt 5s la lp	néant	3lt 10s la lp
cuirs secs « à poils »	10 à 11 lt la bannette <sup>1672</sup>	néant	néant	14 à 15 lt la bannette
caret ou écaille	5lt 10s la lp (livre poids)	néant	néant	6lt la très belle
rocou	néant	néant	80 lt le %	néant

source : ADSM, 216 BP 21, denrées venant des îles d'Amérique passé par le *Saint-Jean*, capne Isaac Féret, et prix de ces marchandises aux îles, au 17/04/1717. Les prix de France sont indiqués hors droits d'entrée. Il faut

une partie du chargement : « il faut pour que le résultat total soit avantageux que ceux qui donnent du profit en donnent assez pour couvrir la perte des autres, que l'abondance ou d'autres causes ont fait baisser. »

<sup>1668</sup> Cf, J. Tarrade, *ibid.*, p. 648, les pertes sont générales sur les sucres bruts et terrés. Seul le café donne du bénéfice au Havre, les cotons produisant en 1784 du déficit.

<sup>1669</sup> Arch. Nat., A.A.E., B/III 442, lettre d'un négociant du Cap François à un négociant havrais relevée par Bertrand, « Les américains sont toujours avertis plutôt que les français des révolutions que ces articles [denrées de métropole comme farines, bœuf, beurres, petit salé, poissons salés] éprouvent, et en profitent, tandis que les autres arrivent toujours quand il y a de l'abondance. Tous les jours notre Ville voit éclore des faillites. », 24/07/1786.

<sup>1670</sup> Cf, J. Tarrade, *op. cit.*, II, p. 550, n. 73, sur les grands seigneurs et les hauts fonctionnaires de la Cour, propriétaires d'habitations à Saint-Domingue. De l'autre part, l'exemple des interventions politiques du clan Lecouteux à la fin de l'Ancien Régime dans les affaires économiques du royaume n'est plus à démontrer, cf M. Zylberberg, *Capitalisme...op. cit.*, p. 289-295.

<sup>1671</sup> ADSM, J 151, Jean-Marc Belot à Néel de Dieppe, « malheureusement le commerce des colonies décline tous les jours », 04/02/1788.

<sup>1672</sup> La bannette est un lot de pièces de cuirs composé de 2 peaux de boeufs à 7 ou 8 lt pièce, ou 3 de boucauts, ou 4 de vaches.

généralement 170-180 livres de sucres bruts pour obtenir 100 livres pesantes de sucre raffiné. A titre de comparaison, ADSM, 216 BP 209, de retour du Cap François au Havre, le *Marquis de Gournay* de Saint-Malo, 250 tx, 22 canons, capitaine Jean Nicolas Delacour, Georges Tanqueray consignataire, Jeanne Duval d'Eprémesnil femme Tanqueray vend les sucres 36 lt le % lp, 17 % de tare, 2 % de traite payable, la moitié comptant, la moitié dans un an avec discompte des acheteurs de 5 % sur la moitié, 22/05/1713.

A l'autre extrémité du siècle, à la veille de l'effondrement du Système atlantique havrais, l'écart entre les cours coloniaux et métropolitain affiché dans les deux tableaux suivants (n° 110 et 111) demeure toujours perceptible en y ajoutant à partir des données indiquées, le taux de perte (variant entre 30 et 50 % à l'arrivée au Havre) ainsi que la dépréciation de la livre coloniale pesant sur les cours au Havre.

Tableau 110 Prix courants des denrées coloniales à Saint-Marc en août 1790

Denrées	Prix courants en Livres coloniales
<i>White sugar (very scarce)</i>	90-95
<i>ditto 2e</i>	85-90
<i>ditto 3e</i>	70-75
<i>Commun</i>	58-60
<i>Brown sugar</i>	44-46
<i>ditto 2e</i>	40-41
<i>Ordinary</i>	38-40
<i>Coffee (fine green)</i>	21 sous
<i>2e</i>	19-20 s
<i>Ordinary</i>	17-18 s
<i>Triage</i>	10-15 s
<i>Indigo (very scarce)</i>	8-11 Livres
<i>Cotton</i>	140-150-170 Livres

source : NCD, 10/08/1790. Il convient de prendre en considération la dépréciation de l'assignat qui provoque à partir de 1790 une hausse des cours des denrées coloniales en France, cf Fr. Crouzet, *La Grande Inflation*, Paris, Fayard, p. 581, tabl.

Tableau 111 Prix courants des denrées coloniales au Havre en juillet 1791

Denrées coloniales	Prix au Havre
Tabacs	36 à 42 lt le cent avec 15 % de tare
Cafés	Martinique 27,5 à 28 sous, rare peut-être 200 milliers en tout Saint-Domingue, 21 à 25 sous, abondant, 1,5 millions de milliers
Sucres	Moscouades, 70 à 90 lt Terrés, 100 à 150 lt
Cotons	250 à 285 lt, très grandes quantités et marché sans demande.

source : NCL, Nathaniel Cutting à « Colonel » James Swan, 10/07/1791. La livre coloniale est de 33,3 % plus forte que la livre tournois monnaie de compte employée en métropole. Les pertes commerciales variables entre les Antilles et Le Havre ne sont généralement pas prises en compte dans les tableaux de prix courants.

Pour inverser la tendance et orienter les prix des denrées coloniales à la baisse en faveur des négoce portuaires, il faudrait que la production agro-industrielle coloniale s'accroisse de façon notable pour satisfaire totalement les besoins de la demande sans préjuger toutefois des réactions du commerce anglo-américain et de l'interlope ainsi que de l'état des prix des captifs à la côte d'Afrique. Une autre possibilité de reprise des cours des marchandises d'Europe réside dans le forfait commercial d'un concurrent européen : les Provinces-Unies entrent en crise politique grave au début de 1787 au moment où les

armements havrais de droiture reprennent faveur dans une brève embellie suscitée par les inquiétudes des spéculateurs européens<sup>1673</sup>. Bertrand ne livre pourtant pas entièrement sa pensée lorsqu'il évoque la poursuite des expéditions havraises de droiture, mais se contente de la décrire par une métaphore bien sentie<sup>1674</sup>. Après concertation avec les négociants, Bertrand admet l'absence de solution immédiate en raison de l'agressivité commerciale des puissances maritimes européennes entre elles pour des raisons fiscales après la coûteuse guerre d'Indépendance américaine<sup>1675</sup>. Le commis préconise comme seul recours pour la baisse du taux de fret de mettre au « régime sec » le marché naval en laissant agir librement le marché<sup>1676</sup>. Bertrand propose aussi sans trop y croire de connecter le commerce négrier havrais et nantais avec le commerce nord-américain à Saint-Domingue. Les retours des négriers pourraient se composer de riz et de tabacs américains dont la proximité du Havre avec Paris procurerait un « débit prompt et avantageux. ».

L'apparition de la traite négrière nord-américaine sur les côtes d'Afrique et les importations américaines directes de tabacs pour le compte de la Ferme générale éludent rapidement cette irréaliste stratégie de refonte partielle des trafics<sup>1677</sup>. Il convient toutefois de nuancer le tableau pessimiste dressé par Bertrand. Les difficultés de la Droiture ne concernent que les négociants-armateurs non impliqués dans les armements négriers : « Il est certain que les Cargaisons de noirs sont les seules qui donnent du bénéfice au havre, de même qu'aux autres Ports ». Bien qu'ils ne se fournissent souvent qu'en marchandises de métropole pour composer leurs cargaisons de droiture<sup>1678</sup>, les négociants-commissionnaires ne sont pas

---

<sup>1673</sup> ADSM, J 151, Jean-Marc Belot à François Michel père et fils, « les dernières nouvelles des colonies qui sont du 12 novembre ne font pas de grande éloges du commerce mais cependant n'affligent pas Le cour des marchandises d'Europe n'est pas absolument mauvais... », 05/02/1787.

<sup>1674</sup> *Ibid.*, « En attendant malgré leur découragement, les propriétaires des Batimens continuent à les armer pour en tirer un parti quelconque. On peut regarder leur persévérance comme celle des joueurs malheureux qui se flattent toujours de voir arriver un moment ou la fortune leur sera favorable. »

<sup>1675</sup> *Ibid.*, « Il seroit infiniment à désirer que le Commerce put s'ouvrir de nouvelles routes qui, en partageant l'emploi des Capitaux qu'il a acquis pendant la guerre, et les Navires dont il s'est embarassé procurassent un Soulagement dans le Commerce de l'amérique, sans porter aucune diminution à l'état de la Marine marchande; mais malheureusement ce moyen paroît bien difficile dans un tems ou toutes les nations s'agitent pour faire par elles mêmes tout le commerce qui peut leur être propre. »

<sup>1676</sup> Cf, *Ibid.*, « La baisse du fret n'est donc point un signe de maladie dans le commerce [la grippe récemment découverte est devenue la maladie à la mode dans le royaume en 1787] ; elle est plutôt l'effet d'un embonpoint exagéré qu'il doit perdre pour reprendre sa vigueur. »

<sup>1677</sup> Cf, P. Duignan, Cl. Clendenen, *The United States and the African Slave Trade, 1619-1862*, The Hoover Institution on War, Revolution and Peace, Stanford UP, 1963, p. 14-17, la prohibition théorique de la traite nord-américaine est progressive entre 1778 et 1792 mais en réalité le trafic négrier se poursuit en toute illégalité en dégageant d'immenses profits notamment en Caroline du Sud à Charleston (202 entrées de négriers entre 1802 et 1807 pour 39.075 captifs débarqués).

<sup>1678</sup> ADSM J 151, Belot à Charles Le Mesle Oursel Isambert et Cie de Bordeaux, « Il ne nous convient absolument pas que nous fassions des envois de marchandises anglaises d'un port de France pour nos colonies lesquelles ont payé des droits d'entrées en France parce que nous ne pouvons entrer en concurrence avec celles qui sont expédiées directement d'Angleterre pour les colonies anglaises et qui entrent dans nos ports [coloniaux] sans droits [...] nous sommes en concurrence avec les anglois pour les salaisons qui comme vous savez ne

directement touchés par la crise de la droiture puisque l'essentiel des bénéfices de leur branche de commerce provient de la commission perçue à l'achat et à la vente, quelque soit le résultat final des comptes de l'expédition. En dépit des lacunes documentaires et de l'absence d'une chambre consulaire des marchands au Havre, les faillites de négociants havrais sont presque nulles<sup>1679</sup>.

Les exemples de comptes utilisés par Bertrand se limitent en effet aux échanges commerciaux de produits métropolitains contre des produits coloniaux aux Îles. Ils ne prennent pas en compte les bénéfices issus du marché havrais de réexpédition des produits coloniaux vers l'Europe du Nord. Enfin, la plupart des négociants pratiquent plusieurs branches de commerce maritime ce qui leur permet de diversifier leurs stratégies sur d'autres trafics. La crise réelle de la droiture n'implique pas systématiquement l'existence d'une crise générale du commerce maritime havrais. En revanche, l'Arrêt du 30 août ne suscite pas un véritable décollage des expéditions havraises directes pour l'Amérique mais, au mieux, une relative stagnation du nombre des expéditions de 1784 à 1791. D'autre part, Bertrand qui est un commis issu du Contrôle Général des Finances, ne souffle pas un mot dans son rapport des problèmes rencontrés par le négoce avec la question essentielle du crédit commercial<sup>1680</sup>.

Le mémoire de Bertrand est remis à Castries dans un temps où l'Etat traverse de graves difficultés budgétaires couvertes par les emprunts. La dette publique et la réforme du système fiscal deviennent un enjeu politique au sein de l'Assemblée des Notables. Calonne doit quitter le Contrôle général des Finances et cède la place à Loménie de Brienne en avril 1787. En ces temps incertains, il est hors de question pour Bertrand de pointer du doigt les

---

peuvent se mettre sous le bras comme une pièce de toile [...] les marchandises anglaises introduites en France par des moyens licites ne peuvent se déboucher que pour la consommation du royaume », 15/07/1787. Selon Bertrand, les chargeurs se fournissent également à l'étranger pour constituer leurs cargaisons, soit directement, soit par les entrepôts de transit en France.

<sup>1679</sup> Cf, P. Dardel, « Bilans de marchands de Rouen, du Havre, de Normandie et de l'étranger à la juridiction consulaire de Paris. 1695-1739 à 1792 », in *Bull. Soc. Hist. Normandie*, vol. XVI, p. 220, signale deux faillites notables pendant la mauvaise conjoncture de 1771-1772 et le krach des cours du café : celle de l'armateur négrier honfleurais Jean-Baptiste Prémord, et du négociant havrais Philippe Lebourgeois. Ces deux maisons reprennent d'ailleurs leurs activités sous d'autres raisons sociales. FHHB, 57 AQ 5-6, la faillite de François Zibelin, négociant-armateur havrais en 1788 est une « friponnerie », lettre de 1788 de Lecouvreur et Guérard du Havre à Mallet frères et Cie, de Paris, « Nous ne vous avons point parlé de la faillite de la maison Famin & Brossier et du sieur Zibelin de cette ville parce que nous vous croions sans aucun intérêt. Les premiers on éprouvé des malheurs qui méritent des égards mais Zibelin est un fripon qui a pris la fuite et a été ci-devant commis chez Thurninger frères ». En 1789, Jean-Baptiste Réaux de Boisrondel, négociant en cafés au Havre fait aussi faillite. Victor Famin né au Havre le 20/07/1757 est négociant et franc-maçon associé à son condisciple maçon Jacques Isidore Brossier.

<sup>1680</sup> Cette question essentielle, ignorée par Jean Tarrade dans son étude sur l'Exclusif colonial, est traitée par R.L. Stein, *Loc. cit.*, p. 116, insiste sur les difficultés accrues des négociants pour obtenir du crédit commercial à Paris dans les années 1780 à cause des crises économique et financières. Les Chaurand de Nantes se plaignent en 1786 de devoir accepter un taux d'intérêt de 10 % par an sur les crédits bancaires contractés à Paris. Le

responsabilités inhérentes au système bancaire du crédit dans la crise de la Droiture. Elles sont pourtant réelles. Le commerce colonial, de caractère largement spéculatif, ne peut se passer d'avances et de crédit permanent auprès de la Haute Banque<sup>1681</sup>. Les négociants disposaient abondamment de capitaux sans emploi à la fin de la guerre d'Indépendance américaine<sup>1682</sup>. Mais depuis la connaissance des difficultés de la droiture ainsi que la publication de l'Arrêt du 30 août, les banquiers parisiens, suivis comme leurs ombres par les capitalistes, prennent conscience du caractère dangereux de cette branche du commerce colonial qui ne présente que des pertes depuis la paix<sup>1683</sup>. Les banquiers suspendent brutalement à plusieurs reprises leurs acceptations sur les billets et lettres de change déposés par les négociants<sup>1684</sup>. Le crédit commercial et par conséquent le numéraire se resserrent immédiatement sur les places de commerce du royaume<sup>1685</sup>.

---

problème du resserrement du crédit commercial tombe au plus mauvais moment dans une phase de récession intercyclique de l'économie française et contrecarre les grands projets d'expansion des négoce métropolitains.

<sup>1681</sup> Le négoce colonial de la fin de l'Ancien Régime trouve plus de facilités de crédit auprès des intermédiaires des colonies étrangères voisines, la Jamaïque par exemple, où le système de remise des effets coloniaux sur Londres est nettement plus performant que celui en usage entre la France et ses colonies, cf NCD, p. 402, « When a merchant here [à Saint-Marc] is in want of Cash, he has only to ship his Bales of Cotton on board one of the Vessels which are constant in this Trade : the merchant to whom it is address in Jamaïca will immediately advance Specie to the amount of the Cotton at St Marc, and when it is sold, will adjust the profits with the Proprietors only charging his commission of 5 p/Ct. This illicit Commerce is conducted in such systematic Principles, that in Jamaïca you may have any amount of Cash insured to this place, against all Risques at 2 ½ p/Ct on Slaves the underwriter require a primium of from five to six per cent. But what are these primiums compared to the Profits ! ». Bertrand mentionne dans son mémoire le témoignage d'un capitaine du Havre qui affirme avoir vu au Cap trois navires anglais de fort tonnage sur rade pour y charger des denrées prohibées à l'exportation « car en s'en tenant au seul Commerce permis, leur voyage eut été ruineux pour les Armateurs ». Sur le système anglais, cf R.B. Sheridan, « The commercial and financial organization of the British slave trade 1750-1807 », in *Economic History Review*, 1958, vol. XI, p. 249-263.

<sup>1682</sup> Arch. Nat., A.A. E. B<sup>III</sup> 442, condition que remarque Bertrand, « L'abondance des Capitaux dont il s'est trouvé en possession au moment de la paix... ».

<sup>1683</sup> La spéculation boursière effrénée, « l'agiotage », est à l'origine d'une bulle spéculative à la fin de l'Ancien Régime sur les papiers d'Etat et les actions de compagnies privées explique aussi les aléas du crédit privé accordé au Commerce, cf F. Crouzet, *La grande Inflation...op. cit.*, p. 49-53.

<sup>1684</sup> Arch. Nat., 61 AQ 13, Blanche fils négociant au Havre à Louis Greffulhe, banquier d'Amsterdam de présent à Paris, « Vous avez raison et grandement raison de rester à Paris, jusqu'à ce que tout soit tranquille & que le nègre soit entièrement débrouillé, nous avons eu bien peur icy, de certaines lettres particulières de quelques maisons de banque qui se sont glissées, ont donné la colique a plus d'un. », 23/09/1785.

<sup>1685</sup> ADSM, J 150, Jean-Marc Belot à Villejégu Longpré et Cie de Saint-Pierre de la Martinique, « je sais que l'on se plaint aisément en Europe mais soyez bien certain qu'il y a réellement sujet aujourd'hui de s'inquiéter sur le déffaut de circulation d'espèces [...] L'arret du 30 aoust a rendu craintif sur le commerce des colonies La rareté des espèces a aussy beaucoup gêné le commerce nous sommes encor dans une cruelle crise sur le manque de numéraire On craint beaucoup pour plusieurs Banquiers de Paris Dieu veuille que ce mal se répare... », 03/05/1784. A. Perrotin Dumon, « L'irrésistible ascension de Victor Hugues » in R. Suvélor (éd.), *Historial Antillais*, 6 vol., éd. Dajani, Fort-de-France, 1981, p. 107, Villegégu-Durand, négociant patriote originaire des petites Antilles et déporté en France appartient au groupe radical montagnard des « Déportés de Saint-Domingue » dirigé par Page et Brulley, ce dernier disposant d'appuis d'affaires et familiaux importants à Rouen et au Havre, cf M. Zylberberg, *Capitalisme...op. cit.*, p. 190, Antoine Brulley de Sainte-Seine directeur général des Domaines du roi est associé à John Holker père et fils et Jean-Baptiste Duffault, ancien agent de change et la banque Lecouteulx et Cie pour tenter d'apporter un appui financier aux Insurgés américains en parenté probable avec : Y. Bénot, *La révolution française et la fin des colonies*, Paris, La Découverte, 1989, p. 256, né en 1754 à Saint-Domingue, Augustin Jean Brulley occupe la charge de procureur général du Conseil supérieur du Cap près de François de Neufchâteau avant d'être révoqué pour corruption. Maire esclavagiste forcené de Marmelade, Brulley est élu en 1791 délégué de l'assemblée coloniale auprès du roi pour exiger un décret proclamant l'esclavage éternel. Représente ensuite sous un emprunt républicain les colons de Saint-Domingue à la

Les conséquences à fuite du numéraire à l'étranger cesse temporairement avec la réforme monétaire du 30 octobre 1785 qui détend le marché des capitaux mais ne résout pas le problème du crédit bancaire, très bousculé par le « délire d'agiotage » (H. Lüthy) qui s'empare de la capitale en détournant de grandes quantités de capitaux européens disponibles au détriment du négoce portuaire<sup>1686</sup>. L'analyse de la crise de 1785 entreprise par Herbert Lüthy l'illustre clairement<sup>1687</sup>. Mais l'illustre historien suisse omet de préciser la situation on ne peut plus inconfortable, voire périlleuse, des négoce portuaires pris en tenaille entre, d'un côté, la crise du crédit à Paris, et de l'autre, le marasme des affaires sur les marchés coloniaux antillais<sup>1688</sup>. Les armateurs suspendent leurs opérations ce qui alimente par contrecoup l'instabilité financière de la capitale. A la veille de la tenue de l'Assemblée des Notables, les opérations commerciales de la place du Havre sont également suspendues en 1787 par le refus d'accepter des banquiers de Paris<sup>1689</sup>. L'aggravation de la situation financière et politique du royaume l'année suivante accroît bien évidemment les difficultés du négoce havrais à se procurer du crédit auprès de la Haute Banque pour les opérations avec les colonies<sup>1690</sup>. Le

---

Convention jusqu'à son arrestation avec Page en mars 1794. Toujours resté partisan fervent de la reconquête de Saint-Domingue en 1814. Villegégu seconde Victor Hugues, autre ami de Page et Brulley (Y. Bénot, *ibid.*, p. 181), chargé de la reprise en main radicale de l'arsenal de Rochefort par la Terreur en l'an II. ADSM, J 152, les associés Villegégu-Durand et de Longpré débarquent le 20/08/1788 au Havre de l'*Aimable Grante* capne Ouistre, après avoir liquidé leur maison de commerce de Saint-Pierre de la Martinique et emporté leur capital en France pour l'apuration des comptes avec leurs commanditaires Elie Lefebvre frères de Rouen et Belot du Havre.

<sup>1686</sup> Arch. Nat., CAMT, 69 AQ 1, Bréant, fermier général à Foäche frères du Havre, « l'argent devient d'une rareté incroyable à Paris et je l'éprouve sensiblement dans ce moment cy, par rapport à moi, aiant été obligé d'accorder des renouvellements qui me mettent dans une gêne extrême : Nos effets Royaux vont mal, les financiers empruntent de toutes parts ; Le Premier Papier de Banque Triple et quadruple a court terme ne se fait qu'avec peine a ½ p% par mois il est aussi inquiétant que chagrinant de ne pas voir plus d'abondance en pleine paix », 05/02/1786. *Ibid.*, la détente refait surface à la fin du mois, « Nos effets Royaux reprenent un peu faveur ; Les Renouvellements des Baux et Régies se feront cette Semaine et présenteront de forts Revenus que nous serions heureux si nos Charges dans tous les points n'étoient pas aussi considérables. La Paix, le Commerce, L'agriculture presentent les plus grandes Ressources. », 21/02/1786. Sur la révision de la parité or/argent de 1785, cf G. Thuillier, « La réforme monétaire de 1785 » *loc. cit.*, p. 1031-1052.

<sup>1687</sup> Cf, H. Lüthy, *op. cit.*, II, p. 702-706, sur les spéculations autour des dividendes de la Caisse d'Escompte de Panchaud. Arch. Nat., 61 AQ 13, Blanche père du Havre à Louis Greffulhe à Paris, « Je pense comme vous, & je l'espère, que la fin de ce mois S'écoulera Sans éclat & que les trois suivans se passeront de même grâce aux secours prompte Et puissant que la Capitale a reçus des premières Places Etrangères de L'Europe et encore de Celles du Royaume. Je m'attends qu'après cet orage il se trouvera dans Paris un amas énorme d'Argent parce qu'a Cette abondance de Numéraire que cette Ville a attiré de toutes parts se joindra celui dont la Circulation a été arrêtée par la méfiance des Capitalistes. », 23/09/1785. *Ibid.*, Blanche père à Louis Greffulhe, « On n'est point encore parfaitement rassuré dans nôtre Capitale, le mois de Décembre paroît y être redouté, je souhaite beaucoup qu'il se passe comme le dernier. », 18/10/1785.

<sup>1688</sup> ADSM, J 154, Pierre Morogean du Havre à Veuve Le Coq et fils de Cholet, « Il semble que les affaires vont de mal en pis par leur Cruelle position dans les Colonies & le calme qu'il y a dans la demande des denrées américaines. De plus le tort irréparable que fait l'introduction des étrangers dans nos ports des Colonies jette une incertitude mortelle dans les opérations ; et on n'ose se décider a rien entreprendre. », 24/05/1785.

<sup>1689</sup> ADSM, J 151, Jean-Marc Belot à Elie Lefebvre frères de Rouen, « nos achetteurs nont point d'ordres dachetter La cause vient de ce que les Banquiers refusent d'accepter.. », 27/04/1787.

<sup>1690</sup> ADMor, E 2388, Delaye à Jaume et Cie de Paris, « Les circonstances sont très critiques comme vous le scavés on ne peut trouver icy a faire la moindre négociation d'ailleurs les banquiers avec qui nous travaillions ne veulent pas que nous tirions sur eux dans ce moment et exigent de nous une trêve jusques a ce que les Etats G<sup>aux</sup>

découragement des négociants havrais se fait ressentir dans le commerce colonial au moment où s'approche en 1788 la crise révolutionnaire<sup>1691</sup>. Bien que les armements de droiture repartent à la hausse au Havre de 1789 à 1791 après la crise manufacturière rouennaise de 1788-1789, l'évolution heurtée des prix des cafés et des cotons à partir de 1790, notamment en raison de l'incertitude sur l'élaboration de la nouvelle législation coloniale ainsi que le maintien des colonies dans le giron de la souveraineté française, pose derechef la question de la rentabilité des expéditions<sup>1692</sup>.

L'ouverture des ports de Saint-Domingue au commerce étranger, conséquence de l'extension de l'Exclusif mitigé aux Îles, permet à l'habitant de gagner le bras de fer des prix sur le négociant métropolitain. Les colonies antillaises redeviennent après 1783 un *Seller market* qui rend plus difficiles les opérations de Droiture entreprises par le négoce du Havre<sup>1693</sup>. Le capital de départ investi dans une opération de droiture est rapidement recouvert en deux à trois ans mais le rendement du profit semble lui décroître à cause des célèbres queues. Pour compenser le recul des rendements des expéditions, les négociants-armateurs multiplient le nombre de leurs armements en diminuant la durée des escales coloniales. Cependant l'accumulation des capitaux immobilisés dans le commerce colonial ainsi que l'accroissement des créances impayées deviennent dangereuses et finissent par nuire au

---

ayant passé de sorte que loing de nous aider ils nous jettent dans une gesne bien plus considérable... », 03/11/1788.

<sup>1691</sup> ADSM, J 152, Jean-Marc Belot à Elie Lefebvre frères de Rouen, « Belot Pip et Cie disent formellement qu'il faut abandonner le pays [la Guadeloupe] ils se proposent de terminer leurs affaires et de revenir en 1790 le commerce des colonies n'est plus faisable », 28/06/1788. *Ibid.*, à Begbein et Daignerue frères de Lille, « Les colonies sont pleines de M<sup>ses</sup> Je prends le parti de suspendre mes envoyes jusqu'à ce que il y aye un changement. », 23/11/1788. Les navires de Belot ne chargent plus qu'à fret au Havre sans embarquer de cargaisons achetées par Belot auprès de ses fournisseurs du royaume pour le compte de Belot Pip et Cie. ADSM, J 152, Belot et Cie à Elie Lefebvre frères de Rouen au moment des débats précédant le décret sur les colonies de mars 1790 à l'Assemblée Constituante, « L'augmentation subite du café provient des demandes forcés des Parisiens qui croient que les colonies sont perdu pour la France... », 07/03/1790.

<sup>1692</sup> J. Tarrade, *op. cit.*, II, p. 710, pendant l'été 1789, l'application de l'Exclusif limité reste lettre morte à Saint-Domingue, la colonie ouvre en grand ses ports au commerce étranger qui enlève dare-dare les sucres coloniaux ce qui provoque une pénurie de sucres pour la France et une brusque spéculation au Havre, ADSM, J 152, Belot et Cie à Elie Lefebvre frères de Rouen, les sucres terrés passent brutalement à 65 lt-12s-6d du quintal Poids le Roy au Havre soit une hausse de 11 lt pour 100 lt, « Nos sucres terrés sont encore dans le N<sup>re</sup> et cependant il sont vendus sans voir à Mrs Rohner et Lemesle Oursel par préférence à tous les acheteurs qui les vouloit acheter sans voir. Nous ne savons à quoi attribuer cette forte révolution car la presse que nos acheteurs ont mis a cette achapt est extraordinaire. », 06/08/1789. *Ibid.*, « Les retours en cotons sont bons et doivent réparer les ventes aux colonies. », 21/09/1789. En dépit du décret sur les colonies de mars 1790, la situation inquiétante aux Îles provoque le marasme des affaires au Havre : *ibid.*, Belot et Cie à Veuve Le Coq de Cholet, « Le Commerce est dans le plus grand calme, Rien ne va aux Colonies, et le meilleur party est de se tenir tranqui. », 14/05/1790.

<sup>1693</sup> Cf, R.L. Stein, *Loc. cit.*, p. 107 et 115, démontre comment les colons imposent leurs vues à leurs débiteurs en transformant des prêts à court terme en prêts à long terme, les fameuses créances coloniales, contraignant les négociants des ports à investir malgré eux dans l'économie coloniale sous diverses formes après 1783. Coïncés entre l'accroissement des créances coloniales d'un côté et la détérioration conjoncturelle de l'économie métropolitaine de l'autre, la position du négoce français devient alors difficile à tenir en matière de crédit. Les violentes réactions des Chambres de commerce métropolitaines contre l'Arrêt du 30 août 1784 qui élargit l'accès des marchés coloniaux au commerce étranger confirme bien l'évolution des marchés antillais vers le *Seller market*.

circuit du crédit<sup>1694</sup>. En dépit des « clabauderies » du Commerce, les hauts prix des denrées coloniales vendues en France compensent malgré tout les pertes des cargaisons d'Europe aux îles et laissent même du bénéfice<sup>1695</sup>, mais les beaux profits d'autrefois ne se retrouvent presque plus à l'ordinaire. Pour affermir ses perspectives de développement, le négoce havrais doit alors prospecter de nouveaux horizons marchands. Quels sont alors les autres possibilités de diversification des trafics havrais en Amérique<sup>1696</sup> ?

La révolte des *Insurgents* des Treize colonies puis la guerre d'indépendance qui s'ensuit avec l'Angleterre représente une étape décisive dans l'histoire du commerce atlantique de l'Europe par les conséquences commerciales et politiques atlantique qui s'ensuivent au retour de la paix. La participation du négoce havrais varie naturellement selon le degré d'engagement de la France dans le conflit, mais dans une proportion constamment moindre qu'à Nantes par exemple<sup>1697</sup>. Avant l'entrée en guerre de 1778, la France soutient officieusement par le canal du bouillant Beaumarchais les *Insurgents* anglo-américains contre les troupes britanniques par des envois d'armes, de vivres et de munitions. La maison Eyriès & Lecouvreur du Havre obtient la consignation des cargaisons au Havre et adresse les armements pour les Treize colonies via les Antilles françaises<sup>1698</sup>. L'annonce prochaine du

---

<sup>1694</sup> Cf. J. Meyer, *L'armement...op. cit.*, p. 248, pointe du doigt dans le cas nantais la cherté croissante du crédit et la restriction des disponibilités financières des négociants.

<sup>1695</sup> ADSM, J 152, Jean Marc Belot à Guilhem père et fils aîné de Brest, « les denrées des colonies se sont vendues en France depuis un an a des prix si élevés qu'on en fait de bonnes affaires malgré le vil prix aux îles des marchandises d'Europe mais je crains beaucoup de grosses pertes sur les cottons qui sont sans demandes depuis les faillites conséquentes des manufactures d'angleterre. », 25/05/1788.

<sup>1696</sup> P. Léon (dir.), *Histoire économique et sociale du monde*, III, *op. cit.*, p. 92, évoque les divers déboires subis par le négoce métropolitain aux Antilles et conclut le XVIII<sup>e</sup> siècle atlantique par la mise en place des mutations des structures commerciales avec l'arrivée du négoce américain. Thème repris et développé par O. Pétré-Grenouilleau, *Les Négoces...op. cit.*, p. 140.

<sup>1697</sup> L. Rouzeau, « Aperçus du rôle de Nantes dans la guerre d'Indépendance d'Amérique (1775-1783) » in *Annales de Bretagne*, 1967, pp. 217-278, évoque le dynamisme des armements nantais entre 1777 et 1778 loin devant ceux du Havre, *ibid.*, p. 243.

<sup>1698</sup> ADMor, E 2382, Delaye frères négociants du Havre au comte de Clonard de Paris, « On a fait un Armement icy et Il s'y [fait] encore un autre p<sup>f</sup> Le quel il paroît que cest Beaumarchais quy sen mêle; Il ne Laisse pas que de Donner des Inquiétudes au Public on y a Embarqué quantité de Canons de fonte et divers officiers Dartillerie Dont la plupart sont arrivés de guises Sous des noms de marchands a Paris Luy même Beaumarchais est venu Sous le Nom de Durand M<sup>d</sup> Epicier à Paris p<sup>f</sup> faire mettre le p<sup>ier</sup> Navire dehors c'est Fautrel quy le Commande il est party avec des Expéditions pour le Port au Prince On veut deviner et lon dit que ce Sont des Secours p<sup>f</sup> Boston... », 31/12/1776. Ph. Barrey, « Le Havre maritime. Beaumarchais et les armements havrais. » in *SHED*, 1918, p. 228 et *passim*, Beaumarchais se rend au Havre sous ce pseudonyme à l'hôtel de l'Aigle d'Or mais se fait vite remarquer par son indiscretion. La maison Eyriès Lecouvreur et Cie reçoit la consignation des cargaisons d'armes de Beaumarchais (sous l'autre pseudonyme de Monthieu) adressées pour les rebelles des Treize Colonies. Par lettre du 12 mai 1777, Delaye informe Thomas Sutton de Clonard de la bonne arrivée de l'*Amphitrite* capne Fautrel à Boston : « Cette Nouvelle a fait plaisir a toute la place... ». La *Seine* capne Morin aussi dans l'opération de Beaumarchais a été prise par la Navy après sa relâche à la Martinique et conduite à la Dominique. Sur le voyage de ce navire, *ibid.*, p. 231-234. Eyriès Lecouvreur et Cie arme ensuite l'*Amélie* de 200 tx, capne Desmonniers en mars, puis l'*Anonyme* de 220 tx capne Mainvielle en juin 1776, le *Ferragus ex-Amélie* en juillet 1778. David Chauvel du Havre vend le *Pacifique* de 260 tx à Ferdinand Grand, banquier de Paris, sous le nom de *Thomas Koulikan* capne Pérée. Bégouën-Demeaux et Cie du Havre vend son navire l'*Andromède* à Eyriès Lecouvreur et Cie en 1776 pour Beaumarchais.

déclenchement du nouveau conflit franco-anglais met les marchés havrais en ébullition<sup>1699</sup>. Dès 1779, Le Havre est à nouveau bloqué par la marine anglaise. Aucun trafic ne devient alors possible avec l'étranger ou les colonies sous pavillon français, le serait-il même encore possible que les mauvaises affaires aux Îles n'engagent pas les armateurs à persévérer dans de nouveaux armements pour l'Amérique<sup>1700</sup>. Tous les négociants-armateurs suspendent leurs opérations maritimes dans les ports et attendent comme Grandclos-Meslé de Saint-Malo de voir la tournure prochaine des événements politiques<sup>1701</sup>. Les maisons havraises subissent également des pertes sur les bâtiments de long-cours au début des hostilités en raison des hésitations de l'Etat-major de la Marine sur la tactique à suivre<sup>1702</sup>. D'autres secteurs comme la course, les pavillons neutres, les navires neutralisés, les convois ou les affrètements royaux, traités plus loin, constituent dans ce cas des possibilités de replis pour le négoce<sup>1703</sup>.

A la différence d'autres négociants des ports atlantique du royaume, il ne semble pas, d'après la documentation existante, que des négociants havrais se soient lancés dans de vastes opérations commerciales avec les colonies rebelles d'Amérique du Nord pendant la guerre<sup>1704</sup>. Le caractère politiquement appuyé des relations franco-américaines depuis la

---

<sup>1699</sup> ADMor, E 2387, Delaye frères du Havre à L'Obligé de Paris, le départ de l'ambassadeur d'Angleterre de Paris et « les bruits de guerre qui se confirment de plus fort en plus fort ne laissent point occasionner une baisse sur les caffés et autres denrées de l'amérique sur lesquelles on met le feu présentement nos acheteurs courent depuis trois jours après les denrées sans cesse et loin de les faire diminuer les font augmenter... ». 22/03/1778.

<sup>1700</sup> Cf, Coll. part., D. Lefèvre-Toussaint, François Millot du Havre à Pierre Paul Millot fils aîné à Paris, « Ils [les correspondants martiniquais] disent de La Martinique estre En Bon Ettat & ne Point Craindre, que Le Commerce y Ettoit Bien Mauvais En Ce que Cettoit Par les hollandais quil Se faisoit & que Cela faisoit Soutenir La Danree Car Les Sucres quy autrefois ettoient a 70 Lt Sy soutienne a 50 Lt de facon que tout N<sup>re</sup> quy de France ira sera Certain de faire très Mauvais Voyage. », 31/05/1779.

<sup>1701</sup> AMSaint-Malo, 18 S 2, Grandclos-Meslé à Heurtelou & Sheridan de Léogane, « Les commencemens de cette guerre ont Eté Si malheureux pour le Commerce que Je n'ai absolument fait aucune expédition pour L'amérique Ni pour aucune autre destination. », 30/10/1780.

<sup>1702</sup> P. Dardel, *Commerce...op. cit.*, p. 59, en 1778 Le Havre perd 41 navires sur 137 partis aux Îles soit une perte en tonnage de 9.090 tx sur un total de 31.170 tx. Il ne faut toutefois pas oublier qu'une partie des navires marchands havrais sont assurés en Angleterre depuis le temps de paix, notamment chez Thelusson & Co de Londres, à condition cependant que le contrat prévoit la clause de prise par fait de guerre. Le négoce havrais par la voix d'André Limozin fait connaître sa déception commerciale à Th. Jefferson, cf J. P. Boyd (ed.), *op. cit.*, vol. XIII, p. 185, « For our trade requires a long peace to recover the heavy losses that we met during last war... », 22/05/1788.

<sup>1703</sup> Cf, M. Bégouën-Demeaux, *Mémorial...op. cit.*, I, p. 39, la maison Bégouën-Demeaux et Cie soucrit des parts sur 25 corsaires (11 du Havre, 3 de Granville, 4 de Saint-Malo, 7 de Dunkerque) pendant la guerre sans engranger de profits et subit de plus la prise de deux corsaires. La maison prend aussi intérêt sur quinze expéditions d'aventuriers armés à Nantes par la maison Charles Le Mesle et Oursel qui existe aussi au Havre et à Bordeaux mais après 1783 dans cette dernière ville. J. Meyer, *L'armement...op. cit.*, p. 246, souligne conjointement les pertes plus apparentes que réelles du commerce maritime français pendant les guerres de Sept Ans puis d'Amérique ainsi que les excellents bénéfices engrangés par Chaurand de Nantes dans les opérations de ses aventuriers avant 1783, « nous avons plus gagné pendant la guerre que nous ne pouvons perdre en paix. »

<sup>1704</sup> Cf, E.C. Papenfuse, *An uncertain connection : Maryland's trade with France, 1778-1783*, Conference on franco-american relations 1765-1807, Eleutherian mills historical library, Wilmington (Del.), oct. 1977, p. 11-13, évoque les mésaventures marchandes de l'expédition du *Discret*, capne Mitchel de Bordeaux à Baltimore en 1779 à la consignation de Roulhac et Cie de la Caroline du Nord. Après la guerre d'Idépendance, les ports de Bordeaux, Nantes et La Rochelle concentrent l'essentiel des expéditions françaises directes avec les Etats-Unis en raison de leur forte implication dans le conflit (avances, expéditions de cargaisons). En revanche, ce sont les

signature du traité de commerce du 6 février 1778 entre Vergennes et Jefferson masque la réelle incompréhension commerciale réciproque existant de part et d'autre de l'Atlantique<sup>1705</sup>. L'historien économiste américain E. C. Papenfuse critique d'ailleurs sévèrement l'inefficacité commerciale française, ses pratiques de vente inadaptées au nouveau marché durant la fragile embellie des échanges de 1781 à 1783 entre les deux pays<sup>1706</sup>. Enfin la question des importantes créances françaises d'un montant évalué en 1782 à 18 millions de livres dues par les treize états d'Amérique du Nord pose le problème de son difficile remboursement<sup>1707</sup> ; le développement des échanges commerciaux apparaît alors aux deux parties comme la seule solution convenable<sup>1708</sup>. L'improvisation est encore de règle en 1783, le négoce havrais, embarrassé dans la préparation des expéditions pour l'Amérique du Nord, doit demander des éclaircissements réglementaires à Castries et à Joly de Fleury<sup>1709</sup>. De leur côté, les Américains, aux prises avec de graves difficultés financières et monétaires, doivent imposer

---

négoce de ces ports qui sont les plus touchés par les mauvais résultats des échanges commerciaux franco-américains et par les faillites nombreuses qui s'ensuivent des deux côtés de l'Atlantique.

<sup>1705</sup> Cf. J. Godechot, « Les relations économiques entre la France et les Etats-Unis de 1778 à 1789 », in *French Historical Studies*, Princeton, 1958, p. 27 et 30-31, parle d'un « malentendu » entre les deux pays en dépit des efforts entrepris par le commerce des deux pays pour mieux répondre à la demande. Jefferson défendait la liberté commerciale des Treize colonies rebelles, Vergennes cherchait à briser la puissance maritime et commerciale anglaise en Amérique du Nord.

<sup>1706</sup> E.C. Papenfuse, *ibid.*, p. 28-30, « The French were archaic in their marketing practices and in monitoring the quality of the goods they produced. » les ventes se déroulaient par des capitaines-géneurs qui naviguaient de port à port au lieu de disposer d'agences commerciales permanentes pour prospecter le pays. La leçon est toutefois retenue par le négoce français pour pénétrer commercialement le Brésil après 1815. Si par bonheur la cargaison française coïncidait avec le goût du marché du Maryland, les coûts de transports et les droits de douane rendent de toute manière les marchandises de France « uncompetitive with British or Dutch goods in peacetime ». Les Français admettent eux-même en 1783 l'échec d'une connexion commerciale avec la Chesapeake. La grande majorité des maisons américaines résidant en France plient bagage dès la signature du traité de Versailles pour s'établir à Londres.

<sup>1707</sup> Pour financer la guerre, les Treize colonies rebelles émettent séparément jusqu'en 1779 diverses monnaies en plus du dollar, papier-monnaie émise par le Congrès continental au taux de change d'un dollar pour 4lt 6d. en France. Mais surtout, par le *Loan-Office*, elles s'endettent lourdement par des emprunts contractés en Europe, notamment en France par exemple auprès de Jean-Armand Tronchin, ministre de la République de Genève qui représente les intéressés prêteurs de la manufacture de Bourges auprès de Thomas Jefferson. Cf H. Lüthy, *Op. cit.*, II, pour les aspects financiers de la guerre d'Amérique et les prêts au Congrès, le rôle du banquier Ferdinand Grand de Paris. M. Marion, « La France, créancière des Etats-Unis (1781-1795) in *Revue des Deux Mondes*, janv. 1928, p. 830-847, présente les péripéties financières de la liquidation de la créance américaine achevée sous la Révolution avec les importations de grains et vivres en France.

<sup>1708</sup> Cf. M. Marion, « La France... » *loc. cit.*, p. 833, le remboursement traîne jusqu'en 1789, année de la constitution d'un gouvernement fédéral.

<sup>1709</sup> Cité par H. Sée, « Commerce between France and the United States » in *American Historical Review*, XXXI, 1925-1926, p. 743, *Lettre des Négociants chargés des affaires générales du commerce du Havre*, 17/03/1783, le négoce havrais demande des informations précises sur les éventuels privilèges ou restrictions à prendre en compte dans les prochains échanges franco-américains : les conditions d'admission d'un navire français soit aux Etats-Unis soit aux colonies venant des Etats-Unis, demande une exemption des droits de sortie sur les marchandises françaises, un Exclusif de la navigation avec les Etats-Unis et la mise en place d'un entrepôt en France pour les marchandises américaines. Le négoce havrais souhaite en résumé l'instauration d'un protectionnisme des échanges avec l'Amérique du Nord, censé écarter les possibles pertes à prévoir dans les expéditions.

rapidement leur pavillon marchand sur les grandes routes maritimes mondiales<sup>1710</sup>, et notamment à l'intérieur du Système atlantique, aux Antilles françaises<sup>1711</sup>.

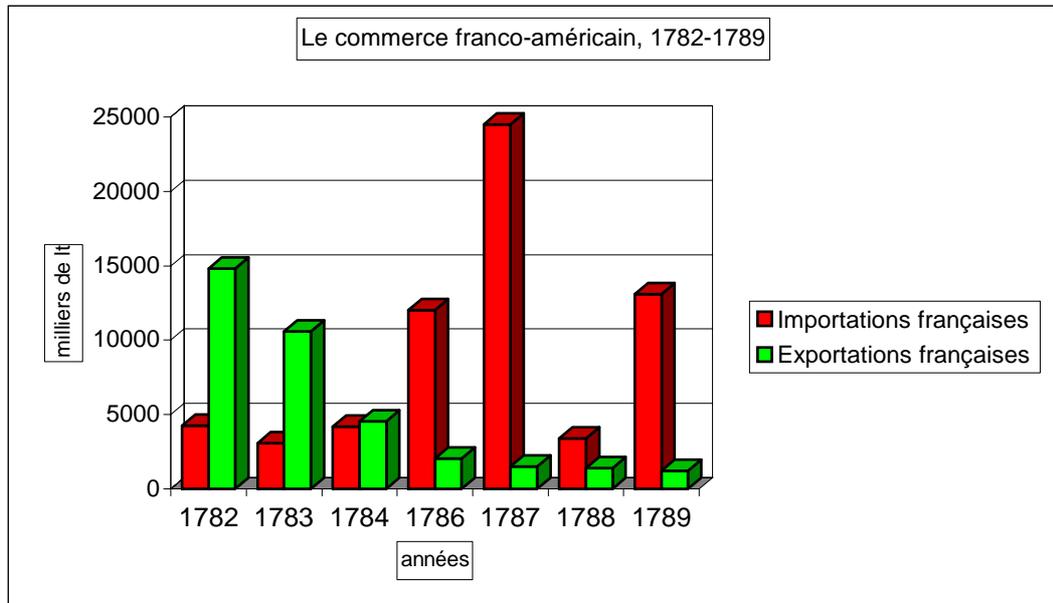
Si l'on observe sur l'histogramme suivant la progression des échanges commerciaux franco-américains, on constate l'affaïssement régulier des exportations françaises pour les Etats-Unis dès la fin de la guerre d'Indépendance américaine. En revanche, les importations françaises en provenance d'Amérique du Nord ne cessent de s'accroître de 1784 à 1787 notamment par les envois de fortes cargaisons de tabacs en vertu des accords passés entre la France et les *Insurgents* renégociés ensuite dans le *compromis de Berni*. Le repli commercial constaté entre les deux partenaires en 1788 s'explique par la mauvaise conjoncture internationale ainsi que les ralentissements très sensibles des envois de tabacs qui précèdent les fortes importations de grains américains en France l'année suivante. Toutefois, à la différence de Bordeaux, les grands ports de mer français ne profitent pas tous dans la même proportion de l'essor des importations nord-américaines en France.

Figure 62 Le commerce franco-américain, 1782-1789

---

<sup>1710</sup> Les Treize colonies devenues indépendantes lancent le défi de concurrencer le commerce britannique à Canton avec l'alliance commerciale de la France qui admet en escale les navires américains à Pondichéry : lettre de William Coxe jr adressée à John Brown Cutting en mars 1788 annonçant le retour de Chine du *Canton* avec une cargaison d'une valeur de 100.000 dollars et réalisant 126 % de profit ce qui permet d'étendre le capital et de réarmer de suite le navire : « The French united with us, or rather acting in concert wou'd gain upon the british in that quarter of the world... ». Certains retours américains de thé entrent en contrebande en Irlande et en Angleterre : « To our ministers you may also mention confidentially that the principal american sales of fine teas are made for smuggling to Ireland and the british islands-of Nankeens to the same-and likewise to the french ans spanish colonies but more largely to the latter. » voir lettre du 04/11/1787 de Cutting à Thomas Jefferson où il avance l'idée de concurrencer le commerce britannique dans le commerce avec l'extrême-Orient, cf J. P. Boyd (ed.), *The Thomas Jefferson Papers*, vol 13, PrincetonUP, 1956, p. 3-4 et *footnotes*. La banque parisienne Lecouteulx et Cie assure avec Lecouteulx de Rouen l'*Empress of China*, premier bâtiment américain à se rendre à Canton en 1784-1785 (L. Dermigny), capne Green appartenant au contractant de tabacs Robert Morris de Philadelphie, associé à Daniel Parker & Co et Samuel Shaw, subrécargue. Ce navire est suivi par le *Hope* de New-York, capne James Magee et le *Grand Turk* de Salem, William Vans subrécargue et futur négociant établi à Paris sous la Révolution en association avec les frères Codman de Boston.

<sup>1711</sup> E. Donnan, *Op. cit.*, vol. IV, p. 630, J. Clay to J.N. Fannings, « Dry goods will answer very well Negro's from Africa will do far better, and something may be done from the W[est] Indies particularly the French Islands... », 23/04/1783. D. Woronoff, «Expansion coloniale et retombées économiques en France et en Angleterre » in *Bull. S.H.M.C.*, 1997/1-2, p. 135, cite John Adams en 1783, « Le commerce des Antilles tombe nécessairement dans le système naturel du commerce des Etats-Unis. Nous sommes nécessaires à elles, elles sont nécessaires à nous ». P. Butel, « Le commerce atlantique... » *loc. cit.*, p. 73-74, mesure la croissance du commerce américain avec les colonies antillaises. En 1788, les Etats-Unis sont à la fois le premier client et premier fournisseur américain des Antilles françaises.



source : Ph. Haudrère, *Le grand commerce maritime au XVIIIe siècle*, Paris, Sedes-CDU, 1997, p. 103.

Pierre Dardel a relevé le nombre dérisoire de sorties de bâtiments du port du Havre pour les Etats-Unis entre 1783 et 1790. Ils sont très faibles même si certains navires américains gagnent l'Amérique du Nord après une escale en Angleterre pour charger du fret de retour<sup>1712</sup>. Ce phénomène ne semble pas propre au seul négoce du Havre puisque Jean Meyer déplore dans le cas de Nantes l'échec à peu près total des relations commerciales et maritimes entre la France et les Etats-Unis même si les statistiques nantaises ne prennent pas en compte et pour cause la fourniture d'armes pour les *Insurgents*<sup>1713</sup>. On peut d'abord attribuer ce manque d'activité dans les échanges havrais avec les Etats-Unis par l'absence de liens d'affaires créés pendant la guerre à la différence des autres ports français<sup>1714</sup>. Il faut principalement attribuer ensuite le manque de consistance de ce trafic aux problèmes des pertes du commerce français durant le conflit associé à la question délicate du crédit commercial<sup>1715</sup>.

Aucun négociant havrais ne semble vouloir employer une partie des propres capitaux de sa maison pour établir des liens d'affaires avec les Etats-Unis. En revanche, certaines

<sup>1712</sup> Cf, P. Dardel, *Navires...op. cit.*, p. 630, 3 navires sortis pour les Etats-Unis en 1783, 7 (1784), 6 (1785), 18 (1787), 9 (1788), 31 (1789), 33 (1790). Les entrées connues sont plus élevées en 1789 (77 pour 11.340 tx) et en 1790 (93 navires pour 16.213 tx).

<sup>1713</sup> Cf, J. Meyer, « Les difficultés du commerce franco-américain vues de Nantes (1771-1790) » in *French Historical Studies*, XI, n° 2, 1979, p. 160-161.

<sup>1714</sup> Cf, P. Butel, « Le commerce atlantique... » *loc. cit.*, p. 74 pour le cas du bordelais Stephen Duthil de Philadelphie et son comptoir au Cap, *ibid.*, p. 76, pour le groupe nantais et parisien de Dobrée et Schweighauser associé au financier Jacques Donatien Le Ray de Chaumont. Quelques havrais ont pourtant participé aux opérations militaires en Amérique du Nord comme le commis Jacques Ambroise Rialle devenu en 1780 secrétaire de l'intendance du comte de Rochambeau, cf P. Le Verdier, « Rialle, maire du Havre » in *SHED*, Le Havre, 1905, p. 205-208.

maisons françaises dont la maison Veuve Homberg et Homberg frères & Cie du Havre s'entendent entr'elles pour établir aux Etats-Unis un représentant permanent chargé d'informer ces maisons des opportunités du marché nord-américain<sup>1716</sup>. Cette destination se révèle entre 1783 et 1789 trop immobilisatrice de capitaux et trop risquée, même aux yeux des Américains<sup>1717</sup>. La fonction officielle de chargé d'affaires des navires américains au Havre, à défaut d'un poste de consul avant la création du gouvernement fédéral américain en 1789, procure quelques petites affaires et beaucoup de soucis supplémentaires au négociant havrais André Claude Limozin<sup>1718</sup>. C'est donc essentiellement par la commandite de capitalistes et de banquiers parisiens que quelques maisons du Havre dirigent des opérations marchandes avec les Etats-Unis comme par exemple Jean Laurent Ruellan & Cie pour le compte de la banque parisienne Lecouteulx & Cie<sup>1719</sup>.

---

<sup>1715</sup> J.P. Boyd, (ed.), *Papers of Thomas Jefferson*, vol. XIII, p. 185, André Claude Limozin consul américain au Havre à Thomas Jefferson, ambassadeur des Etats-Unis à Paris, « For our trade requires a long peace to recover the heavy losses that we met during last war... », 22/05/1788.

<sup>1716</sup> Cf. P. Dardel, *Navires...op. cit.*, p. 121, il s'agit de la maison J. J. Coulougnac et Cie établie à New York en 1784. Cette maison est originaire de Nantes et de Lyon, cf ADGironde, 7 B 1651. *Benjamin Franklin papers*, Coulougnac & Cie de Lyon dirige l'association d'une vingtaine de maisons de commerce françaises (marchands-fabricants textiles, soieries, toiles, merceries, chapelleries...) ayant pour but d'exporter vers l'Amérique septentrionale. Un comptoir est établi dans ce but à Nantes pour charger les productions pour l'Amérique et commercialiser les cargaisons américaines reçues en paiements, lettre du 15/05/1780. *Ibid.*, Coulougnac & Cie se plaint en 1783 à Benjamin Franklin du remplacement de Penet, en fuite, par Barclay comme agent commercial de la Virginie, en laissant en souffrance une importante créance de £ 85.788 consistant en marchandises chargées à Nantes en 1781 sur le *Francklin* arrivé à Philadelphie et sur le *Duc de Leinster* pris par les Anglais, 03/02/1783. *Ibid.*, Une lettre de Coulougnac de Belle Côte apprend que la société Coulougnac & Cie a aussi fourni Jonathan Williams en « Blankets and fabric, and secured a contract with the state of Virginia. ». Coulougnac a émis à Franklin le souhait de s'établir négociant à Philadelphie, lettres des 11/10/1782, 10/09 et 03/10/1783.

<sup>1717</sup> Cf. S. W. Bruchey, *Robert Oliver, merchant of Baltimore, 1783-1819*, John Hopkins UP, series LXXIV, n° 1, 1956, p. 59, aux Etats-Unis, « Business was bad for merchants in general during most of the years from 1783 to 1789. Depression settled first in the import trade. » *Ibid.*, p. 62, Boston est touchée en premier par le marasme en 1783. Les meilleures marchandises d'Europe vendues aux enchères n'atteignent que la moitié du cours de la guerre. En juin 1784, plusieurs sociétés de commerce de Philadelphie sont ruinées, en août cinq grandes maisons londoniennes de commerce avec l'Amérique ferment. En mars 1785, les grandes maisons Clement Biddle and Co puis Purviance Bros. disparaissent. Le revirement favorable de la conjoncture survient en 1787-1788 grâce surtout à l'extension du commerce maritime américain en Baltique et en Extrême-Orient (sur 46 navires à Canton en 1789, 18 sont américains).

<sup>1718</sup> Cf. J.P. Boyd (ed.), *op. cit.*, André Limozin à Thomas Jefferson, Limozin est aussi un importateur de cargaisons de bœufs salés d'Irlande pour les colonies françaises. Lorsque le colonel James Swan de Boston l'informe de son projet d'établir en 1788 un monopole d'importation de salaisons et beurres nord-américains en France et l'invite à s'y intéresser, Limozin craint la perte d'une branche importante de son commerce et demande à quoi s'en tenir à Jefferson, « If that Gentleman designs to establish here, I need not give him informations which would turn out in a short time to a great detrimment for me. It would be lending him arms to pull my house down, because I receive yearly Considerable Consignments from Ireland in the Said articles and I cant tell if his promise is Sincere or not. », 27/07/1788. Sur le projet de Swan, *ibid.*, p. 383 et *passim*, mémoire du 19/07/1788 donné au gouvernement et surtout les commentaires de J.P. Boyd qui démontre la participation de Jefferson aux côtés de Daniel Parker et de La Fayette dans le projet de Swan, *ibid.*, p. 438, notes de Boyd sur l'omission de Jefferson d'évoquer à dessein sa participation dans le projet de James Swan, lettre de Jefferson à Limozin du 30/07/1788. Chaque projet américain nécessite un crédit bancaire et c'est naturellement que l'on se tourne vers Lecouteulx et Cie de Paris, cf M. Zylberberg, *op. cit.*, p. 199-200.

<sup>1719</sup> Il existe vers 1748 à Rouen l'étude notariale Ruellan, probablement en parenté avec le négociant malouin Jean Laurent Ruellan, correspondant havrais de la maison Lecouteulx de Rouen jusqu'en 1789, P. Dardel, *Commerce...op. cit.*, p. 212, n. 223.

Après une guerre qui lui fût si coûteuse, la France tient à faire honorer les clauses commerciales du traité d'amitié franco-américain signé en 1778. Il devient indispensable d'établir des liaisons maritimes régulières entre les Etats-Unis et le royaume pour faciliter le remboursement des immenses créances nées du dernier conflit. L'Etat et les banques privées notamment la banque Lecouteulx financent le projet d'armement de paquebots entre Lorient et les Etats-Unis. Le service des rotations est mis en régie par l'Arrêt du Conseil du 28 juin 1783. Lecouteulx & Cie représentée par Barthélémy Jean Louis Lecouteulx de la Noraye supervise la direction des expéditions depuis Lorient sous le contrôle du secrétaire d'Etat à la Marine. Les objectifs attendus sont les suivants : assurer la poste maritime, le fret de marchandises et le transport de passagers pour l'Amérique septentrionale, car il est vrai que le service ainsi que le confort de la traversée offerts aux passagers par les négoce portuaires laisse parfois à désirer<sup>1720</sup>. Devant le peu de succès de la régie à Lorient, les têtes de pont s'établissent à Bordeaux et au Havre suite à l'Arrêt du Conseil du 16 décembre 1786. Le service des paquebots reçoit de plus les expéditions à fret et postales vers les Antilles et les Mascareignes pour tenter de rendre la régie bénéficiaire mais la hausse élevée de l'affranchissement des plis scandalise l'ensemble du milieu maritime et portuaire havrais<sup>1721</sup>. Les destinations s'étendent désormais vers l'océan Indien et les Antilles françaises mais provoquent un concert de protestations de la part des armateurs particuliers très mécontents de cette concurrence supplémentaire appuyée par le gouvernement<sup>1722</sup>. Sentant le peu de profits à retirer dans cette affaire, Lecouteulx & Cie se désengage de la régie en confiant la totalité de la direction au seul Barthélémy Jean Louis Lecouteulx. Ce dernier confie en 1787 l'organisation du service des paquebots entre Le Havre et New York au négociant-armateur Jean Laurent Ruellan & Cie originaire de Saint-Malo et en parenté avec un armateur négrier

---

<sup>1720</sup> ADSM, J 154, Pierre Morogé du Havre à Villegégu Longpré et Cie de Saint-Pierre de la Martinique, « elle [votre lettre] me parle aussi de plaintes que les passagers ont fait Ces gens là sont trop exigeants, prétendant estre traités dans un petit navire comme dans un hôtel garni ; pour couper court je n'en prendrai pas... », 10/05/1784.

<sup>1721</sup> L'augmentation brutale de l'affranchissement du courrier vers les Antilles passé à 20 sous provoque de vives réactions parmi les familles de matelots privées brusquement de nouvelles mais aussi, fait exceptionnel, parmi les négociants havrais « éclairés ». Stanislas Foäche est délégué par le Commerce du Havre en mai 1787 pour tenter en vain de faire abroger la décision du ministre en revenant aux termes de l'ordonnance du 08/07/1759, cf Ph. Barrey, « Premiers paquebots postaux entre Le Havre, New-York et les colonies françaises (1786-1788) » in *Bull. CTHS*, Paris, 1907, p. 16. ADSM J 151, Jean-Marc Belot du Havre à Elie Lefebvre frères de Rouen, « cette orreur [sic] m'a affecté vivement Les hommes s'avilissent et il faut de toutes nécessités travailler avec vigueur afin de se retrouver en état de vivre dans un coin de campagne [...] Les grands regardent les petits comme les puces Que le bon dieu bénisse les grands seigneurs dont il est nécessaire de n'être pas connu... », 18/06/1787. Le négociant Belot savait-il que Elie Lefebvre frères sont acheteurs de rentes réguliers chez Lecouteulx et Cie ?

<sup>1722</sup> ADSM, J 151, Jean Marc Belot du Havre à J. B. Archer de Genève, « cet établissement qui paroît fort intéressant et considéré avec assés d'indifference parce que le nombre des navires marchands qui partoient pour les colonies de tout les ports de France remplissoient tous nos besoins [...] l'établissement des paquebots n'est qu'une surabondance d'occasion pour les colonies dont on auroit pu se passer... », 20/05/1787.

de ce port<sup>1723</sup>. L'établissement havrais de Ruellan est commandité par la banque Lecouteux & Cie de Paris<sup>1724</sup>.

Très vite, l'entreprise court à sa perte. Une grille mensuelle des rotations mal conçue<sup>1725</sup>, des équipages trop réduits, peu de fret à taux concurrentiel, quelques rares passagers et de gros navires aux tonnages commercialement inadaptés réduisent rapidement à néant les espérances de bénéfices de l'entreprise<sup>1726</sup>. L'échec financier de la régie des paquebots entraîne devant l'accumulation des pertes l'inévitable dissolution rendue publique le 5 juillet 1788. La fin de l'expérience ainsi que le peu de navires reçus des ports nord-américains en raison de la faiblesse des échanges commerciaux fait craindre la raréfaction des communications maritimes avec les Etats-Unis<sup>1727</sup>. Les montants des adjudications des

<sup>1723</sup> AMSaint-Malo, 2 Mi 44, Jean Laurent Ruellan, né le 11 janvier 1742 à Saint-Malo, fils de Pierre François Marie Ruellan de Galinée, avocat à la Cour et demoiselle Françoise Thomas. Parrain Pierre Chenu et marraine Laurence Bertranne Lemarchand veuve de Pignon Blanc, grande famille d'armateurs malouins. Sans doute en parenté proche avec Ruellan de Gallinée, capitaine négrier en traite sur l'*Aimable Victoire* de 169 tx expédiée de Saint-Malo pour le Mozambique et l'Île de France puis Cayenne en 1776, cf J. Mettas, *Répertoire...*, II, p. 763. Jean Laurent Ruellan épouse Angélique Millet, sœur d'un capitaine employé par Ruellan & Cie du Havre à bord du navire les *Citoyens de Paris* de 450 tx en juillet 1790.

<sup>1724</sup> Voir également le détail de l'affaire des paquebots au Havre par P. Dardel, *Navires...op. cit.*, p. 435-441. Sur les trafics maritimes franco-américains, Arch. Nat., AE B/III 444, états de commerce et de navigation, 1765-1802.

<sup>1725</sup> Lettre de Thomas Jefferson au comte de Moustier (bientôt nommé ministre plénipotentiaire de la France aux Etats-Unis en 1787) remarquant le mauvais étagement du calendrier des départs des paquebots entre Le Havre et New-York qui pénalise considérablement le délai de réponse du destinataire des lettres de Paris (7 semaines de traversée de France aux Etats-Unis et 5 des Etats-Unis en France). Jefferson propose d'optimiser les rotations postales de la façon suivante :

Calendrier existant		Nouveau calendrier proposé	
Départ du Havre	Départ de New-York	Départ du Havre	Départ de New-York
10 fev	25 janv	20 janv	25 janv
25 mars	10 mars	5 mars	10 mars
10 mai	25 avril	20 avril	25 avril
25 juin	10 juin	5 juin	10 juin
10 août	25 juil	20 juillet	25 juil
25 sept	10 sept	5 sept	10 sept
10 nov	25 oct	20 oct	25 oct
25 déc	10 déc	5 déc	10 déc

source : J. P. Boyd, *Ibid.*, p. 74, lettre de Thomas Jefferson à Moustier du 01/09/1787, « This quick notice is of great consequence to commerce... ». ADSM, J 151, Belot père à Le Bouvier de Paris, « il partira ce mois prochain un paquebot du roy pour la Martinique il prendra a fret mais il se paye en France cela fait que l'on préfère charger dans les navires marchands parce que le fret se paye à l'amérique... », 13/02/1787.

<sup>1726</sup> Barthélémy Jean Louis Lecouteux confie à Jean Laurent Ruellan la direction des constructions des paquebots mis sur cale dans le chantier du constructeur malouin Benjamin Dubois. Les tonnages manifestement excessifs retenus pour ce type de trafic (300 tx pour chaque bâtiment) laissent planer des soupçons sur les intentions réelles ou supposées de Ruellan après la fin prévisible de la régie. Les opérations communes entre Lecouteux et Ruellan cessent d'ailleurs en janvier 1789 : NCL, à colonel James Swan de Boston, « I fancy that Mr Morris will advice him [Mr Russell] to consign to a different Firm when he knows that Messrs Le Couteux have dissolved their Connexion with Mr Ruellan the first of the Current month. », 14/01/1789.

<sup>1727</sup> ADSM, 216 BP 418, lors du rachat des paquebots du roi, Ruellan a projeté une association commerciale avec Guigne Moreau et Cie de Marseille, 29/08/1789. Sur les montants des pertes subies par les Lecouteux, cf M. Zylberberg, *Capitalisme...op. cit.*, p. 193-194. Sur la mise en place de la régie des paquebots au Havre, cf P. Derolin, « Le Havre tête de ligne des paquebots transatlantiques, 1787-1789 » in *CHRH*, 1992, n° 51, p. 127-144, d'après *idem*, *Les premiers paquebots des îles françaises d'Amérique*, thèse dact., Paris, 1975. ADSM, J 152, Belot à Desart fils, de Genève, 26/07/1788, « on dit que les paquebots vont être supprimés. Si cela est les

paquebots semblent être au-dessous de leur valeur réelle si l'on en juge par le nombre de bâtiments rachetés par Ruellan & Cie pour ses armements négriers et de droiture ainsi que le concert de protestations émis par les armateurs du Havre<sup>1728</sup>.

La banque Lecouteulx & Cie de Paris fonde d'autres importantes espérances de profits en important en France des huiles de baleines brutes. Cette banque entend réussir avec son associé américain Nathaniel Barrett l'intégration verticale de la filière des huiles de baleine pour les besoins de leur raffinerie de Saint-Sever<sup>1729</sup>. L'Arrêt du 29 décembre 1787 sur le commerce entre la France et les Etats-Unis inquiète à tort les exportateurs américains, « The arret which is said to be passed for prohibiting the Introduction of Oils gives much alarm here [à Boston] »<sup>1730</sup>. Les dispositions favorables du contenu sont complétées par celle du second Arrêt du 22 février 1788 qui accorde des réductions notables de droits sur les importations de produits halieutiques des Etats-Unis ainsi que la faculté d'entrepôt en France de toutes marchandises nord-américaines. Les effets produits par l'Arrêt du Conseil de février 1788 prohibant les importations d'huile de baleine d'origine anglaise sont rapides : Thomas Jefferson écrit le 26 septembre 1789 à Jacques Necker qu'en 1788 les Anglais arment 255 navires pour 75.436 tonneaux ; l'année suivante, on dénombre 178 navires seulement pour 51.473 tx. Les baleiniers américains prennent place des anglais, la firme Rotch de New

---

occasions pour la Nouvelle-Angleterre seront rares dans ce port. Notre place n'ayant pas une très grande confiance dans les affaires de cette partie du monde », nouvelle déjà confirmée par André Limozin à Th. Jefferson lettre du 13/07/1788, cf J.P. Boyd, *ibid.*, vol 13, p 357.

<sup>1728</sup> ADSM, 216 BP 418, Ruellan et Cie, du Havre, commandité par les Le Couteulx, rachète 6 paquebots des Etats-Unis et des Mascareignes, chacun de 300 tx : Ruellan rachète et réarme pour son compte les paquebots n° 1 (ex-le *Commerce*), n° 6 (ex la *Prospérité*), n° 10 (ex l'*Abondance*) pour la traite ; le *Paquebot n° 1* est renommé le *Necker* et le n° 10 renommé l'*Assemblée Nationale* également pour la traite négrière. Les paquebots n° 7 le *Courrier de L'Europe* est revendu pour 30.000 lt sous le nom du *Serin* au sous-lieutenant de vaisseau Warnel ; le *Courrier de Lorient n° 3* devient la *Fortune* acheté par Mangon Laforest armateur négrier de Lorient et du Havre ; le paquebot le *Courrier de Lorient n° 9* devient l'*Alligator* armé au Havre en traite par Colombel aîné Barabé et Besongnet, capitaine Pierre Barabé en juillet 1789, 05/02/1789. AMLH, BB 1, *Mar*, f° 127, lettre de Necker accordant les 6 paquebots du roi (n° 1, 3, 6, 7, 9, 10) au sieur Ruellan et Cie commandité par les Lecouteulx et fondé de procuration des sieurs Pache, banquiers de Paris, contre la somme de 167.500 lt. Devant l'importance en tonnages du marché, le favoritisme évident de l'Etat envers un groupe d'intérêt ainsi que le bas prix de la transaction, les négociants du Havre craignent la concurrence de Ruellan sur le fret et adressent une protestation solennelle au gouvernement : *ibid.*, f° 137, 27/11/1789. En réponse le comte de la Luzerne, qui succède à Castries, annonce que la vente des navires du roi sera faite par adjudication publique et connue par voie d'affiches dans les villes de commerce.

<sup>1729</sup> Cf, M. Zylberberg, *Capitalisme...op. cit.*, p. 198, à partir de 1790, Lecouteulx et Cie traite les huiles avec Codman frères de Boston.

<sup>1730</sup> Cf, J.P. Boyd (ed.), *op. cit.*, vol. XII, p. 491, Nathaniel Barrett à Th. Jefferson, 02/01/1788 et *ibid.*, vol. XV, p. 481, lettre de Th. Jefferson à Necker du 26/09/1789. M. Zylberberg, *Capitalisme...op. cit.* et Y. Bizardel, *Les Américains à Paris sous Louis XVI et pendant la Révolution*, Calmann-Lévy, Paris, 1972, p. 29-30, Né en Nouvelle-Angleterre, Nathaniel Barrett est envoyé défendre en France en 1786 les intérêts d'un groupe de négociants exportateurs d'huiles de baleine de Boston. Il réussit à négocier grâce à l'entremise de la banque Lecouteulx, un régime douanier très favorable pour son pays ainsi que la vente d'importantes quantités d'huile de baleine à l'entrepreneur d'éclairage public Tourtille-Saugrain à 50 lt le quintal soit 16 % de bénéfice pour Barrett. Revenu à Boston en 1788, Barrett n'a pu obtenir le poste de consul des Etats-Unis à Rouen en 1789 où fonctionne dans la paroisse Saint-Sever la plus importante raffinerie d'huile de baleine du royaume à capitaux mixtes franco-américains.

Bedford établit même en 1790 à Dunkerque une colonie de baleiniers quakers<sup>1731</sup>. Au Havre, Veuve Homberg et Homberg frères & Cie reçoivent la plupart des consignations d'huiles de baleine américaines, activité que cette maison poursuit pendant le Consulat<sup>1732</sup>.

La branche des importations de tabacs américains constitue un autre important secteur d'affaires avec les Etats-Unis capté par Lecouteux & Cie et leur associé l'ex-superintendant des Finances du Congrès Robert Morris. Avant leur indépendance, les exportations de tabacs produits par les Treize colonies étaient monopolisées par les marchands de Glasgow et de Londres<sup>1733</sup>. Ce trafic fructueux leur échappe par la décision du Congrès continental d'interdire à partir de 1775 toute exportation de tabacs américains vers la métropole. La Ferme générale de France voit alors une belle occasion de faire main basse sur les tabacs en question dès 1776. Les Fermiers Généraux détiennent depuis 1730 en France le monopole des achats et ventes de tabacs<sup>1734</sup>. Après 1783, les importations de tabacs américains en France suscitent des convoitises entre plusieurs groupes d'affairistes européens dont les Lecouteux d'un côté opposés à l'association conclue entre Robert Herries et les frères Thomas Simon et Jean Jacques Bérard, négociants-importateurs de tabacs de Lorient d'autre part<sup>1735</sup>.

En dépit d'une tentative de compromis entre les rivaux passée en 1786 à Berni, la résidence de campagne de Calonne, la question des ventes américaines de tabacs à la Ferme

---

<sup>1731</sup> *Mass. Hist. Soc.* de Boston, Rotch Family papers (1684-1968), riches archives commerciales de Francis Rotch (1750-1824) de New Bedford associé dans la maison William Rotch & Sons, active en 1774-1824 et particulièrement ses affaires de négociant baleinier en France, 1793-1809. Francis Rotch dirige une pêcherie baleinière en Angleterre avant de s'établir à Dunkerque en 1790 avec privilège royal. Sur la pêche baleinière en France, cf J. T. Du Pasquier, *Les baleiniers français de Louis XVI à Napoléon*, Paris, Kronos, 1990, p. 95-106, mentionne aussi les papiers de Thomas Rotch déposés à la *Massillon Branch Law Library* de Massillon (Ohio), correspondant entre 1791 et 1795 de Veuve Homberg & Homberg frères & Cie du Havre, consignataire de cargaisons d'huiles de baleines. Veuve Homberg soutient le 14/11/1801 la pétition de Francis Rotch du 27/10/1801 pour former au Havre une compagnie de pêche baleinière sous pavillon français (armements en 1802 des baleiniers le *Sauvage* de 334 tx, le *Harponneur* de 460 tx et le *Charles* de 320 tx.

<sup>1732</sup> *Mass. Hist. Soc.* de Boston, Veuve Homberg et Homberg frères et Cie à Th. Jefferson du 30/05/1788, demandant quelle position adopter à propos des droits injustement perçus par les commis de la Ferme sur le poids brut de 457 fûts d'huile de baleine pesant 180.947 lb brut déchargés au Havre de la *Louise* capne Cuttings de Boston pour le compte de Thomas Boylston de cette ville en janvier 1788.

<sup>1733</sup> Cf, P. Butel, « Le commerce atlantique français sous le règne de Louis XVI », actes coll. Sorèze, 1976, p. 76.

<sup>1734</sup> ADMor, E 2394, le tabac n'est pas une marchandise de spéculation au Havre en raison de ce monopole de la Ferme générale, « cette marchandise est entre les mains des fermiers, quand ces messieurs n'en veulent point il faut l'envoyer à l'étranger ».

<sup>1735</sup> Cf, M. Zylberberg, *ibid.*, p. 196, le contrat signé par exemple en janvier 1785 entre Robert Morris et Lecouteux et Cie prévoit l'importation en France pendant 3 ans de 60.000 *hogsheads* (c.à.d. 9-10 quintaux le boucaud ou *hogsh.*) de tabacs pour un montant total de 21.600.000 lt. Ruellan et Cie reçoit la consignation des tabacs adressés au Havre pour la manufacture de la Ferme générale. Robert Herries se heurtait également à la puissante banque protestante Bourdieu Chollet et Cie de Londres très liée aux opérations de Necker. J. Conan, *La dernière Compagnie des Indes (1785-1875)*, Paris, M. Rivière éd., p. 192, Thomas Simon Bérard l'aîné, né à Lyon en 1741, réside à Paris en 1786 à l'hôtel de la Compagnie des Indes par autorisation de Vergennes et se charge de la signature des intérêts et dividendes. Accusé de soutenir la monarchie après le 10/08/1792, il est

Générale et de la fraude des tabacs n'est toujours pas clairement réglée à cause des réticences émises par les Fermiers généraux<sup>1736</sup>. Robert Morris doit même envoyer en France son ami Gouverneur Morris auprès des Lecouteulx pour démêler les inextricables affaires de son compatriote<sup>1737</sup>. Les importations de tabacs américains en France insuffisantes par rapport au contenu de l'accord de Berni affichées dans le tableau n° 112 *infra* montrent malgré tout que les consignataires havrais placent le port normand au troisième rang national derrière Lorient, devenu port franc depuis 1784.

Tableau 112 Importations des tabacs américains par port français de janvier 1786 au 3 sept. 1787

Ports français	Quantité de tabacs, en boucauds	Ports français	Quantité de tabacs, en boucauds
Bordeaux	1.919	Bayonne	217
L'Orient	9.947	Cette	110
<b>Le Havre</b>	<b>3.137</b>	Dunkerque	12
Morlaix	1.215	Dieppe	1.445
Marseille	3.540	Rochefort	105
Nantes	477	<b>TOTAL</b>	<b>22.124</b>

source : Cf, J.P. Boyd (ed.), *Papers of Thomas Jefferson*, vol. XII, p. 212. Les principaux importateurs de tabacs américains en France après le régime de la Décision de Berni du 24 mai 1786 sont Jean-Jacques Bérard & Cie et Macarty de Lorient, Haller de Dieppe<sup>1738</sup>. Voir Arch. Aff. Etr., Mémoires et Documents, E.-U., vol. IX. Deux maisons anglaises établies au Havre : Collow frères Carmichael & Cie et Haviland Le Mesurier & Cie consignent les tabacs de Virginie au Havre pour la vente à la manufacture de tabacs havraise de la Ferme Générale.

La lettre des négociants-consignataires de tabacs Collow frères Carmichael & Cie du Havre pose clairement l'étendue du problème à la veille de la Révolution. Si rien n'est rapidement décidé pour aplanir les difficultés rencontrées de part et d'autre de l'Atlantique,

---

condamné à mort le 14 floréal II. *Ibid.*, p. 195, Jean Jacques Bérard cadet, né en 1753 devient le fournisseur attitré de la Marine à Lorient.

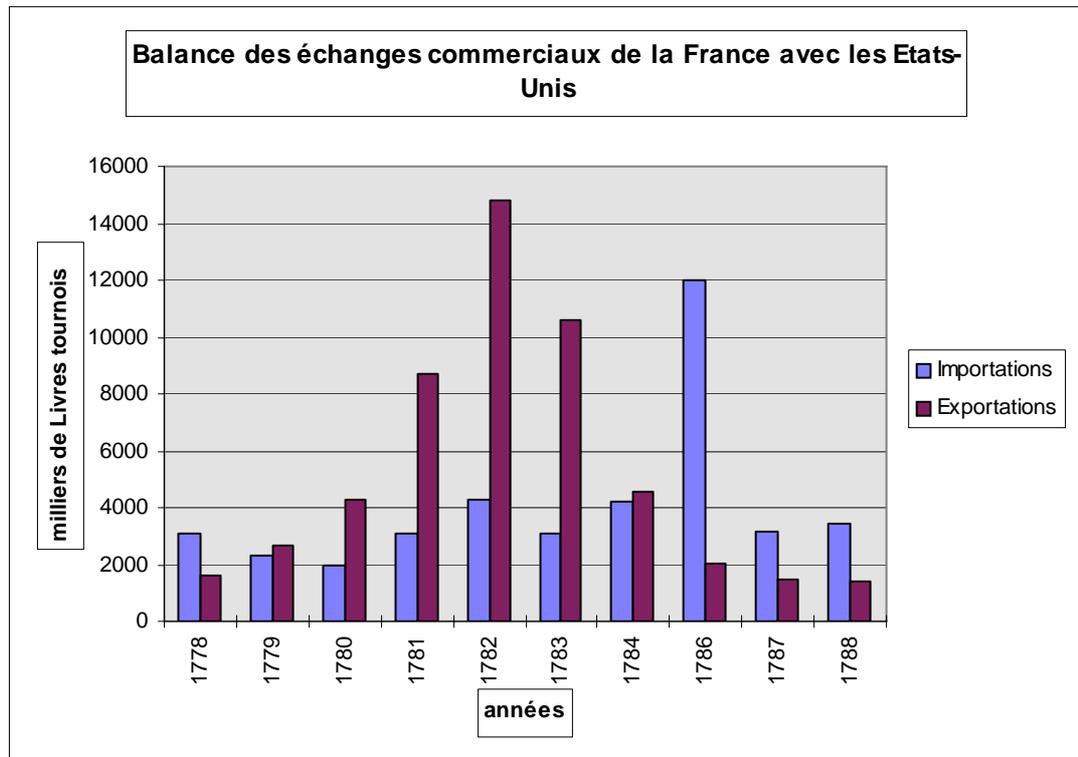
<sup>1736</sup> Cf, J.P. Boyd (ed.), *Ibid.*, p. 78-93, lettre du 14/07/1787 de Jean Jacques Bérard & Cie, importateur de tabacs de Lorient port franc depuis 1784 à la Ferme Générale, expose l'ensemble du problème des tabacs américains vendus en France à la Ferme ; *ibid.*, p. 259-262, lettre du Contrôleur Général Lambert au Fermier général La Boullaye du 23/10/1787, Lambert reproche à la Ferme Générale de s'écarter du compromis de Berni au détriment des négociants-consignataires américains et français de tabacs afin de réaliser de substantielles économies sur les achats de tabacs, soit en jouant sur les stocks en entrepôts, soit en se fournissant ailleurs, en cessant même tout achat ou en prenant comme base de décompte un terme plus proche de la fin du compromis de Berni pour dégager la Ferme de ces clauses contraignantes. Sur la carrière météorique de Charles Claude Lambert (1726-1793) au Contrôle Général des Finances, cf J. de Viguierie, *Histoire et Dictionnaire du Temps des Lumières, 1715-1789*, Paris, R. Laffont, 1995, p. 1082-1083.

<sup>1737</sup> Cf, J. J. Fiechter, *Un diplomate américain sous la Terreur. Les années européennes de Gouverneur Morris 1789-1798*, Paris, Fayard, 1983, p. 28-35, Gouverneur Morris débarque de l'*Henrietta* au Havre le 27 janvier 1789 et se rend à Paris auprès de la banque Le Couteulx et Cie et l'ex-contrôleur général Le Normand pour débrouiller les affaires de tabacs de son ami Robert Morris « le plus grand agioteur de Philadelphie ».

<sup>1738</sup> Cf, P. Butel, « Des illusions perdues : le marché américain et le négoce des ports français en 1786-1787 » in *104e Cong. Nat. Soc. sav.*, Bordeaux, 1979, Hist. mod., vol. 1, p. 190-191, il s'agit probablement d'une agence établie par Albert Emmanuel Haller, originaire de Bâle, neveu d'Emmanuel Haller, associé de Greffulhe Montz et Cie et lié à la maison Stephen Duthil et Cie de Philadelphie. Haller s'associe avec Jacques Bouillon négociant de Marseille sous la raison de Jacques Bouillon et Cie depuis le 01/08/1786, voir aussi G. Antonetti, *Greffulhe, Montz et Co, op. cit.*, p. 111.

les négociants américains et français cesseront les importations des tabacs dans le royaume mais le problème crucial de la dette américaine risquerait alors de rester entier<sup>1739</sup>.

Figure 63 Balance des échanges commerciaux de la France avec les Etats-Unis



source : P. Dardel, *Navires...op. cit.*, p. 119, n. 1 d'après BMR, *Montbret*, ms. n° 155, J. Tarrade, *op. cit.*, II, p. 528 et P. Butel, « Des illusions perdues : le marché américain et le négoce des ports français en 1786-1787 » in *104e Congrès nat. Soc. Sav.*, Bordeaux, 1979, *Histoire moderne*, vol. 1, p. 187 et 190, d'après Arch. Nat., F/12 1834 A. Les valeurs du commerce entre les Etats-Unis et les Antilles françaises ne sont pas reportées dans ce graphique qui ne concerne que la France métropolitaine. Le pic des fortes importations américaines de 1786 en France correspond aux fortes cargaisons de tabacs américains entrées dans le royaume pour la Ferme générale suite à la décision de Berni du 24 mai 1786.

Tout le monde s'accorde en 1787 à reconnaître l'insuffisance des relations commerciales franco-américaines bien lisible sur le graphique suivant<sup>1740</sup>. L'évolution quasi symétrique des exportations françaises vers les Etats-Unis entre 1778 et 1788 reflète fidèlement le contenu des correspondances commerciales déplorant les affaires difficiles après avoir consenti d'importantes avances aux Insurgés pendant et juste après le conflit<sup>1741</sup>.

<sup>1739</sup> Cf, J.P. Boyd (ed.), *Ibid.*, vol. XV, p. 378, lettre de Collow frères Carmichael et Cie du Havre à Thomas Jefferson du 01/09/1789, ces négociants insistent sur l'importance des décisions qui vont être prises en 1789 sur l'avenir du commerce du tabac entre la France et les Etats-Unis depuis l'accord de Berni ; si aucun encouragement ou facilité n'est donné aux exportateurs américains pour la France, les négociants américains et français cesseront le commerce du tabac. ADSM, 216 BP 418, Collow frères, Carmichaël et Cie du Havre sont les correspondants de William Forbes de Tabago, et d'Alexander Donald de Richmond en Virginie pour la consignation de leurs tabacs au Havre dans le cadre des accords passés entre Robert Morris et la Ferme Générale, 23/01/1790. Ruellan et Cie reçoit la consignation du quart environ de 3.127 boucauds de tabacs expédiés par Robert Morris pour le compte de la Ferme générale, cf M. Zylberberg, *op. cit.*, p. 210, n. 158.

<sup>1740</sup> Cf, J.P. Boyd (ed.), *ibid.*, p. 57 et *passim*, Rapport sur le Commerce des Etats-Unis de l'Amérique avec la France du 15/10/1787 passe en revue chaque point de friction ou de litige commercial qui sous-tend en permanence la question du remboursement de la créance française sur les Etats-Unis.

<sup>1741</sup> ADMor, E 2405, Delaye de Lorient, « le commerce des Insurgents est tout a fait mauvais les denrées d'Europe y sont a vil prix, et ils ont peu de productions a donner en échange », 29/09/1783.

Pendant la décennie 1780, les armateurs et leurs consignataires havrais cherchent sans succès notable des possibilités de fret de retour pour les Etats-Unis afin de compléter les chargements au point de solliciter la Ferme Générale pour vendre des sels de ses greniers du Havre, Honfleur et Dieppedalle aux capitaines américains<sup>1742</sup>. Ayant eu vent des prochaines dispositions attendues du gouvernement royal pour encourager le commerce franco-américain<sup>1743</sup>, André Limozin, négociant et chargé d'affaire de la Confédération au Havre remercie l'ambassadeur Thomas Jefferson de le tenir informé et lui suggère quelques aménagements à prendre. Limozin part du constat que la balance commerciale des échanges entre les deux pays est très déficitaire pour le royaume. Les exportations depuis Lorient sont de peu de chose depuis que l'Amérique du Nord a établi une ligne directe avec les Indes orientales, celles depuis Nantes et Bordeaux ne sont pas considérables, celles du Havre paraissent insignifiantes : « The exportation from France since Peace hath been nothing important, and I dont advise your Excellency to make much inquiries about it because if the trifling value of that exportation was compared with the importance of the importation made here under the title of American Produces, our French Ministers would be directly terrifyd with the enormous difference. Your Excellency must consider that the Goods exported from this Port for America since 1783 dont amount to 800,000 Lvers. ». André Limozin du Havre dans sa lettre adressée à Thomas Jefferson le 11 octobre 1787 attribue la cause de ce marasme à la contrebande anglaise sous pavillon américain : « it is amazing the quantity of Scotch, London and Whitehaven ships come into France with American Colors. ». Cavalier fils négociant et maire de Dieppe, consignataire de tabacs américains signale aussi par lettre du 10 octobre 1787 à Thomas Jefferson le grand nombre de navires britanniques entrés dans ce dernier port en arborant le pavillon américain. Des navires anglais chargés de tabacs de Virginie pour Le Havre entrent frauduleusement sous pavillon américain : « You cant conceive how many Frauds are committed by the British ships when they come from America in order to injoy the priviledges of the Americans [...] the British Master, paying a very great attention to the least thing which can procure him some advantage, the most of them come in to our Port and hois American colors, and declare them americans and Their Ships American Properties... »<sup>1744</sup>.

---

<sup>1742</sup> J.P. Boyd (ed.), *op. cit.*, p. 488-489, Mémoire de la Ferme Générale du 29/09/1789, la quantité de muids de sels estimée pouvoir être mise à disposition de la trentaine de navires américains rendus au Havre chaque année s'élève à 1.500-2.000 muids soit environ 50-60 muids par navire ce qui est insuffisant. Un muid de sel de la Ferme fait 48 minots d'un quintal chacun soit 2,5 tonneau de mer à raison de 2 milliers par tonneau.

<sup>1743</sup> J.P. Boyd (ed.), *op. cit.*, p. 468-471, il s'agit de l'Arrêt du Conseil d'Etat du 29/12/1787 signé par le comte de la Luzerne pour encourager le commerce de ses sujets avec les Etats-Unis d'Amérique et pour faciliter entre les deux pays des relations réciproquement utiles.

Les causes de cette fraude importante sont dues à l'absence de contrôle de la nationalité réelle des interlopes par des agents légalement appointés par les Etats-Unis. Les courtiers des bâtiments américains au Havre sont anglais et privilégient d'abord les intérêts de leur propre pays, « the Brokers who are employed for the British are the Same used by the Americans, and these Brokers are intirely attached to the British interest. ». En conclusion, André Limozin propose à Jefferson de déposer un projet de loi pour simplifier les formalités administratives et douanières entre les deux pays<sup>1745</sup>. Aux Etats-Unis, la maison Brailsford & Morris de Charleston informe Thomas Jefferson des raisons de la supériorité du commerce anglais sur leurs concurrents, le nombre élevé des consignataires anglais dans le pays, la qualité des produits importés, la profusion des capitaux et du crédit que refusent les négociants français aux Américains. Ceci explique pourquoi le commerce français ne peut s'affirmer efficacement en Amérique du Nord<sup>1746</sup>. Les négociants français ne veulent absolument pas consentir à des avances ou du crédit dans une branche de commerce jugée par eux comme encore immature<sup>1747</sup>.

Plus grave encore pour le commerce métropolitain, la balance des paiements entre le royaume et les Etats-Unis demeure déficitaire. Les produits américains vendus en France sont soldés en numéraire du royaume employé ensuite par les capitaines-géreurs et les subrécargues américains pour acheter des marchandises anglaises dans les ports britanniques

---

<sup>1744</sup> J.P. Boyd (ed.), *ibid.*, vol. XII, p. 226 et 234.

<sup>1745</sup> J.P. Boyd (ed.), *ibid.*, p. 367, André Limozin chargé d'affaire de la Confédération au Havre à Thomas Jefferson, lettre du 18/11/1787.

<sup>1746</sup> J.P. Boyd (ed.), *ibid.*, p. 299, « It is wonderful, that since the Peace, we have never had a single French House, that commanded Respect, or that has been intitled to it. At this moment, there is none at all, and it would have been a happy Circumstance for France if there never had been one, as we have been only troubled with a set of needy Adventurers, without Fortune or Character, who by importing the refuse of the French Manufactures, have effectively strengthened our prejudices in favor of the British. », 31/10/1787. *Ibid.*, p. 142, lettre du marquis de La Fayette au Contrôleur Général Lambert, « Il est vrai que l'Angleterre, en même tems qu'elle sembloit négliger l'Alliance des Etats-Unis, a fait les plus grands efforts, et même des Sacrifices considérables, pour se les attacher par tous les liens du Commerce. L'Amérique est inondée de facteurs, de Correspondances et de marchandises Bbritanniques. [...] Tous les moyens d'augmenter la dette des Américains ont été multipliés. Les Crédits qu'ils obtenoient étoient sans bornes et même sans distinctions, et l'on n'a pas été intimidé par les Banqueroutes. Enfin, les marchandises françaises ont été déguisées sous des noms anglais, et nos Rivaux ont usé de tous les moyens populaires qui leur sont connus pour décrier nos manufactures. », 10/09/1787. T.M. Devine, *The Tobacco Lords. A study of the tobacco merchants of Glasgow and their trading activities, 1740-1790*, John Donald publishers limited, Edinburgh, 1975, p. 162, après la paix de 1783, le commerce anglais revient en force en Amérique du Nord, lettre de 1785 du célèbre patriote Patrick Henry à Thomas Jefferson, « We are much disappointed in our Expectations of French and Dutch Traders rivalling the British here. The latter engross the greatest share of our trade, and was it not that the Irish bid up for our produce, the Scotch would soon be on their former Footing. »

<sup>1747</sup> NCL, Nathaniel Cutting du Havre à James Swan de Paris, à propos du peu de motivation des négociants du Havre dans les relations commerciales franco-américaines, « They Know that the only way to secure a preference in the American Trade is to make considerable advances, which is not always convenient to the Merchants in France, because they can employ their effective funds to much greater advantage in other lines and with a much fairer Prospect of speedy returns. », 05/09/1789. Sur James Swan, cf Y. Bizardel, *op. cit.*, p. 171-177, J.P. Boyd (ed.), *op. cit.*, p. 541, lettre de James Swan du Havre à Th. Jefferson du 21/01/1788.

comme fret de retour pour les Etats-Unis<sup>1748</sup>. Jusqu'en 1793, la balance du commerce nord-américain au Havre reste déséquilibrée en faveur des Etats-Unis et demeure très largement en deçà des espérances attendues de la guerre d'Indépendance<sup>1749</sup>. D'aucuns pensent pourtant que ces difficultés commerciales ne sont que d'ordre conjoncturel. L'Américain Nathaniel Cutting, commis dans la maison de commerce anglaise Haviland Le Mesurier & Cie établie au Havre, note que les relations commerciales peinent à se développer entre les Etats-Unis et la France mais que cela se produira de façon inévitable, Le Havre sera alors « the natural port to handle it »<sup>1750</sup>. En réalité, les relations maritimes avec les Etats-Unis ne prennent un véritable essor au Havre qu'à partir de la période révolutionnaire.

C'est au beau milieu de cette conjoncture commerciale tendue que la nouvelle de la signature du traité de commerce franco-anglais Eden-Rayneval du 26 septembre 1786 parvient une dizaine de jours après cette date dans les ports de commerce du royaume. De leur côté, les manufactures anglaises comprennent immédiatement que l'avance technique acquise dans la production de cotonnades ainsi que le rapide développement de cette branche industrielle leur permettent désormais de prendre sérieusement pied sur le marché français grâce au nouvel aménagement des droits d'entrées en France<sup>1751</sup>. Les ordres d'achats supplémentaires de cotons bruts partent depuis l'Angleterre sans manquer de provoquer une forte spéculation dans les ports de France au moment même où les manufactures du royaume

---

<sup>1748</sup> Cf, J. Godechot, *loc. cit.*, p. 34-35, les importations américaines en France sont évaluées à environ 15 à 18 millions de lt par an avant 1789. L'ambassadeur français aux Etats-Unis, le comte de Moustier arrivé à New York en février 1788, comprend rapidement l'ampleur du désastre commercial français en Amérique du Nord, « La Grande-Bretagne fournit la plupart des objets manufacturés consommés par les Etats-Unis sans s'assujettir à tirer d'eux autant de denrées qu'avant la Révolution. Nous en sommes devenus les principaux consommateurs, soit en Europe, soit aux colonies. Il en résulte que c'est avec notre argent qu'ils payent à l'Angleterre les marchandises qu'ils en tirent. ». Le problème continue d'exister pendant la Révolution française comme le constate Arnould en 1795 lorsqu'il publie son ouvrage sur la balance du Commerce français.

<sup>1749</sup> J.P. Boyd (ed.), *ibid.*, André Limoizin à Th. Jefferson, « There is now but very little trade between this place and the United States of America... », lettre du 05/06/1788.

<sup>1750</sup> Cf, C. Seaburg et S. Paterson, *Merchant prince of Boston : Colonel T. H. Perkins, 1764-1854*, Harvard UP, Cambridge, Mass., 1971, p. 84.

<sup>1751</sup> Cf, St. Dumbell, « Early Liverpool cotton imports and the organisation of the Cotton market in the Eighteenth century » in *Economic Journal*, vol. XXXIII, 1923, p. 371, « It should be remembered that the period 1781-1791 saw an enormous development in the cotton industry... ». Arch. Nat., A.E. B/III 442, Compte-rendu des observations faites sur le commerce de l'Amérique, (1787), Bertrand explique le paradoxe industriel anglais qui achète cher et vend bon marché lors des fortes demandes anglaises en cotons achetés aux îles et au Havre, « En tirant du Royaume cette denrée, il ne leur reste de ressource que dans l'économie des bras que produisent les machines qu'ils ont inventées, et à l'aide desquelles ils ont donné lieu à ce phénomène Singulier que le peuple chez lequel la main d'œuvre est la plus chère a pu établir le produit de ses ateliers à plus bas prix que tous les autres. ». L'offre sous l'Ancien Régime manque d'élasticité, d'adaptation rapide à la demande. L'offre agricole oppose une immense inertie. Au contraire, l'offre industrielle multiplie par 5 au moins ses performances entre 1600 et 1800 grâce aux progrès du machinisme après 1780 ce qui multiplie les échanges. P. Verley, *Alternatives Economiques*, janv. 1999, n° 166, p. 68, les cotonnades imprimées sont le premier produit industriel de masse pour lequel l'incitation à produire davantage et moins cher conduit à améliorer par l'innovation technique la productivité sans se contenter de comprimer la rémunération des salariés.

passent également leurs ordres d'achats<sup>1752</sup>. Depuis 1783, Le Havre est en passe de devenir une des plus grandes places de ventes et de spéculations de cotons bruts venant des Antilles pour alimenter la consommation des manufactures du royaume et des pays environnants<sup>1753</sup>. Les quantités importées seulement exprimées en balles, ballots et ballotins parfois passent de 6.813 balles (B) et 1.705 ballots (b) pour la période 1768-1772 à 7.885 B et 1.291 b pour 1773-1777 et atteignent 13.175 B et 3.088 b pour 1785-1789, c'est à dire une croissance des importations multipliée environ par deux<sup>1754</sup>. Les négociants havrais importent des cotons de Cayenne, des Îles du Vent et de Saint-Domingue et parfois des cotons du Brésil voire même du Levant pour les fabricants de mèches de chandelles<sup>1755</sup>. Les négociants-manufacturiers du pays de Caux tiennent un magasin d'achat, ceux de Rouen passent leurs ordres par le biais d'un commissionnaire attiré au Havre<sup>1756</sup>.

La reprise de la demande en cotons se manifeste dès le début de l'année 1784 consécutivement à l'épuisement précoce des réserves de cotons bruts chez les filateurs et les négociants du *Domestic system* approvisionnant les ateliers ruraux du Pays de Caux afin de diviser le plus possible le travail pour payer au moins cher la façon<sup>1757</sup>. Chaque année, des ordres d'achats en cotons bruts parviennent d'Angleterre pour compléter les besoins des filateurs d'outre-Manche. Les correspondances havraises le mentionnent en novembre 1785

---

<sup>1752</sup> ADSM, J 151, Jean Marc Belot à Pierre Provost de Rouen, « les manufactures ont des demandes de marchandises considérables et qu'ils achètent leurs cotons que sur le calcul certain de consommer... », 20/11/1786. ADSM, J 151, Belot à Elie Lefebvre frères de Rouen, « je crois que l'achat principal des anglais est de spéculer sur nos propres cotons en les faisant acheter en France pour leur compte et les faisant revendre aussy en France pour leur compte.. ». 21/07/1787.

<sup>1753</sup> ADSM, J 151, Belot à Pasteur de Genève, « Le coton que je vend icy à l'arrivée aux négociants du Havre qui les envoient ensuite par commission ou spéculation dans les différentes villes d'Europe... », 05/11/1786. Sur la question stratégique des approvisionnements anglais en cotons en Amérique, Afrique et Asie et la hausse rapide des importations cotonnières en Angleterre à partir de 1785, cf M. Edwards, *The growth of the British cotton trade, 1780-1815*, Manchester, 1955, chap. V, p. 75-106 et 249, graph. C/1.

<sup>1754</sup> Cf, P. Dardel, *Navires...op. cit.*, p. 214, n. 1. Pour l'ensemble des importations de cotons en France, cf J. Tarrade, *ibid.*, p. 748-749, tabl. V bis.

<sup>1755</sup> Cf, St. Dumbell, *loc. cit.*, p. 370, pour les différentes provenances, qualités et emplois des cotons bruts. ADSM, 40 JP 34, E. Limozin et Cie du Havre à Clément l'aîné et Cie d'Amiens, « Depuis la guerre dernière, notre port n'a pas reçu de Cottons de Fernambourg : les Portugais le portent en droiture a Rouen, mais nous recevons quelquefois des Cottons Cayenne, qui équivalent a Ceux de fernambourg... », 18/09/1792.

<sup>1756</sup> ADMor, E 2382, Delaye frères à Delamotte de Paris, « de même que des Cottons quy ne sont pas Courus et quon nous a proposé de Les changer Contre des mouchoirs et Toilles bleus propres p<sup>r</sup> Lamérique c'est un marchand d'Yvetot quy fait fabriquer et quy a magasin icy Qu'il les vend auprès de Rouen. », 04/05/1777. ADSM, J 152, Pierre Fortin fils du Havre est le commis ordinaire de Loyseau de Rouen pour les achats de cotons.

<sup>1757</sup> Cf, ADSM, J 154, Pierre Morogeau du Havre à Elie Lefebvre frères de Rouen, « Il y a même eu icy ces jours derniers quelque demande sur le coton. Les yvetotais ont couru la ville et ont fait quelques achapts. Il y a eu quelque faveur sur cet article qui auroit été plus considérable si on eut été informé du vuide qu'il y avait on m'a assuré qu'il y a 15 jours le Cotton a été prest de manquer au marché d'yvetot. », 14/02/1784. P. Dardel, in *Commerce...op. cit.*, p. 267, n. 64, cite l'agronome anglais Arthur Young sur l'esprit d'entreprise des laboureurs cauchois : « les cultivateurs du pays de Caux ne sont pas seulement fabricants ; ils ont aussi du goût pour le commerce ; ceux d'entre eux qui sont riches, s'engagent dans des spéculations commerciales au Havre, particulièrement dans le trafic du coton, et quelques-uns même dans celui des Indes occidentales. C'est le fait le plus pernicieux et le plus nuisible. »

puis à la fin du mois de septembre 1786, sans toutefois comprendre ou pressentir tout au moins la mutation industrielle anglaise en cours ni deviner les formidables besoins croissants en matières premières réclamés par la filature britannique<sup>1758</sup>. Ces brusques achats massifs provoquent systématiquement une forte hausse des cours dans les ports de France<sup>1759</sup>. Jean Marc Belot du Havre informé depuis l'Angleterre du retournement du marché signale à son commanditaire Elie Lefebvre frères de Rouen les achats massifs de cotons par les Anglais en France et même aux colonies réalisés à haut prix<sup>1760</sup>. Pour contrer cette spéculation de grande échelle et maintenir les approvisionnements des manufactures, le gouvernement prend la décision d'établir par l'Arrêt du 2 décembre 1786 un droit de 12 % sur les cotons bruts exportés de France vers l'étranger et le nord-est du royaume<sup>1761</sup>. Incrédulés devant l'envolée presque verticale des cours des cotons, craignant les retombées d'une spéculation hors de leur contrôle qui les ferait passer pour les dindons d'une mauvaise farce, les négociants havrais finissent pourtant par admettre l'étendue des besoins des manufacturiers en cotons bruts au moment de la nouvelle récolte<sup>1762</sup>. La « faim » en cotons dure tout le printemps 1787 où les ventes sont pratiquement faites à l'avance à de hauts prix, le navire encore en mer, sans même attendre le déchargement de la marchandise à quai<sup>1763</sup>.

---

<sup>1758</sup> ADSM, J 154, Pierre Morogean du Havre au capne Amelin à la Martinique, « Le coton toujours recherché par l'Angleterre a eu un coup de fouet qui l'a fait monter jusqu'à 245 & 255 Lt des gens qui ont acheté par Spéculation le tiennent encor plus haut, mais ne vende pas. Ce lainage, par la Rareté, Se Soutiendra jusqu'en may & juin de 240 à 250 Lt, mais à l'arrivée des nouveaux, ainsi que des Cottons de Smirne & de marignan (sic), je pense qu'il retombera de 220 à 235 Lt, Surtout si les récoltes sont abondantes. Je crains fort que, sur les nouvelles de France, cet article ne monte a la M/que de 280 à 300 Lt, & alors donne des pertes Enormes l'année prochaine. », 26/11/1785.

<sup>1759</sup> Cf. P. Villiers, J.-P. Duteil, *op. cit.*, p. 235, graph. des prix en France des denrées coloniales ; de la fin de la guerre d'Amérique à 1790, le coton est la seule denrée dont le prix s'envole.

<sup>1760</sup> ADSM, J 151, Belot à Baril et Daubuze de Londres, informateurs de Belot sur les cours des cotons en Angleterre : « Je vous fait mes remerciements d'après ce que vous me dittes sur les cottons votre avis mes nécessaire attendant un navire des colonies... », 16/12/1786. Egalement orthographié Daubutz ou Daubuz, cette vieille maison de banque de Londres fait faillite en 1810, entraînée par celle de Goldsmith, le plus riche banquier de Londres, cf N. Gotteri, *La police secrète...*, p. 516, bulletin du 26/10/1810.

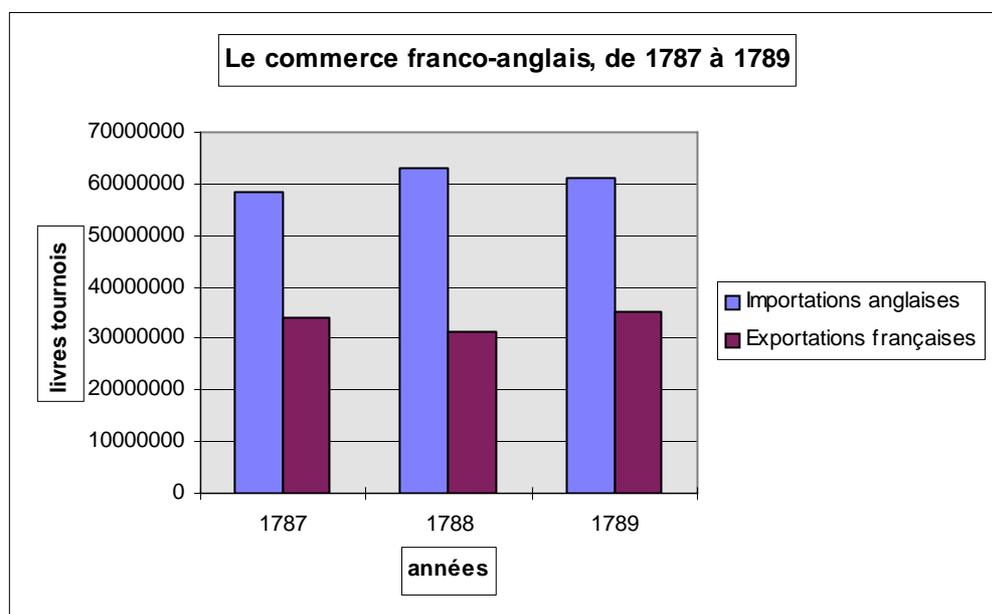
<sup>1761</sup> ADSM, J 151, Belot à Provost, « les cottons qui ont monté 325-350 diminuerons de ce haut prix sous peu, ceux attendus des colonies donneront une grande perte L'augmentation des droits sur la sortie empêcheront les anglais d'en tirer », 04/01/1787.

<sup>1762</sup> ADSM, J 151, Belot informe Elie Lefebvre frères de Rouen que le négociant Emmanuel Fossé du Havre vient de vendre 300 Lt le % beau de Saint-Domingue, la vente semble « sincère » car les fabriques manquent réellement de cotons en France ; Belot pensait à une « finesse » des anglais propriétaires de cotons à vendre au 1<sup>er</sup> février 1787 « qui auroient fait acheter quelques balles de M. Fossé à 300 Lt pour donner cours avantageux sur cette article », 28/01/1787. *Ibid.*, Belot à Elie Lefebvre frères de Rouen, « les marchands de coton viennent icy en troupes comme des irondelles Il ny en a point en ce moment, il n'est pas possible den vendre lorsqu'il ne sont pas icy.. », 07/02/1787. J.-M. Deveau, *La traite rochelaise...op. cit.*, p. 288, les nouveaux cours officiels des cotons sont connus généralement fin février car la nouvelle récolte se déroule en février-mars.

<sup>1763</sup> ADSM, J 151, Jean Marc Belot à Deschamps frères de Rouen, « tous les cotons attendus sur la Madelaine vendus à l'avance à 300 Lt le % 4 usances et 2 Lt de don par balle pour toute réfraction sauf avaries... », 12/03/1787. ADMor, E 2388, Delaye frères de Lorient à Joseph Isabelle du Havre, « nous attendons votre réponse avec impatience relativement à l'objet des cottons que nous avons laissé en dépôt chés vous[...] nous les vendrions très avantageusement pour les fabriques du royaume ou celles d'Angleterre Liwerpool en demande avec instance... », 19/03/1787. ADSM, J 151, Jean Marc Belot à Pierre Provost de Rouen, « les beaux cottons manquent absolument en France, le beau Gosier et Guadeloupe se vendoient plus de 320 Lt le % on est fort embarrassé sur les ordres que lon doit donner aux îsles. [...] Les marchands de cottons le plus sur, le plus scavant,

Pendant l'été 1787, le ralentissement attendu de la demande en cotons ainsi que les premiers effets des importations textiles anglaises font ralentir les opérations d'achats au Havre. Ces difficultés décident les Chambres de Commerce du Havre, de Rouen et de Bordeaux de rédiger des mémoires demandant au gouvernement de revoir les modalités de la perception du droit de 12 % pesant sur les réexportations des cotons antillais. L'objectif final consiste à favoriser la relance des ventes des commissionnaires des ports avec l'étranger, notamment l'Angleterre, puisque le marché intérieur du royaume est totalement saturé pour écouler cette matière première<sup>1764</sup>.

Figure 64 Le commerce franco-anglais, 1787-1789



source : A. Chabert, *Essai sur les Mouvements des Revenus et de l'activité économique en France de 1798 à 1820*, Paris, Médicis, 1949, p. 326-327.

Les violentes protestations des ouvriers des manufactures, les pétitions et mémoires des chambres de Commerce dénoncent unanimement les effets du traité de commerce Eden-Rayneval entré en application à partir du mois de mai 1787 dans le royaume. A tort ou à raison on dénonce les entrées massives de textiles anglais dans les ports français qui profitent

---

le plus coquin qu'il y aye dans le monde entier est pour nous un objet que nous jouons sous jambes », 09/05/1787.

<sup>1764</sup> Arch. Nat., Col, B 194, f° 72 et 85, mémoires de ces Chambres de Commerce sur le droit de 12 % de réexportation des cotons, 16 et 25/02/1787. ADSM, J 151, Belot à Elie Lefebvre frères, « il nous faut des Yvetotois icy pour vendre nos cottons ils sont à présent occupés à placer ceux quils ont achetés... », 25/07/1787. *Ibid.*, « le coton est calme [...] rien de surprenant puisque nous sommes dans la moisson, on scait quil ny a point damas [ entendre de stocks] en france de cet article qui ne doit sacherter qua fure et a mesure des besoins... », 09/08/1787. PRO, C 107/9, lettre de Staples Guex & Co maison anglo-suisse du Havre et de Londres formée par Samuel Staples de Londres et le suisse Guillaume Albert Guex, à James Rogers, négociant-armateur de Bristol, « This year returns in Cotton produced very handsomely, but are now rather heavy there being but little doing, Sugars are however at very high prices, which may undergo a slight decline, while the Nothern navigation is at a stand, we have no Maryland Tobacco in the market, tho' much demanded... », 10/10/1787.

sans piper mot de l'aubaine<sup>1765</sup>. Il est exact que le pic des importations textiles anglaises en France est atteint en 1788 d'après D.C. Wellington<sup>1766</sup>. Les nombreuses faillites qui éclatent dans les manufactures anglaises suite aux spéculations trop fortes sur les cotons contraignent ces dernières à abuser du *Dumping* pour écouler les stocks invendus sur le marché français<sup>1767</sup>.

La violence de la crise manufacturière n'affecte cependant pas l'ensemble du secteur manufacturier du royaume. Les indienneurs s'adaptent rapidement à la nouvelle concurrence. Après le recul du nombre de pièces vendues en 1788, Oberkampf regagne par exemple dès l'année suivante le terrain perdu. Les importations anglaises en France semblent à partir de 1789, malgré de fortes importations de grains et de farines, amorcer un recul<sup>1768</sup>. En 1788, les consignataires de cotons du Havre sont toujours très sollicités par les acheteurs<sup>1769</sup>. La fringale de spéculations se calme pourtant à la fin de l'année 1788 avec la chute importante des cours des cotons brésiliens apparue d'abord à Lisbonne, ce qui laisse entrevoir les progrès de la production cotonnière ibéro-américaine<sup>1770</sup>.

---

<sup>1765</sup> Le silence gêné des négociants havrais qui prospèrent par les commissions sur les importations anglaises est éloquent au moment où la Chambre de Commerce de Normandie dénonce le traité de commerce de 1786, cf, P. Dardel, *Commerce...op. cit.*, p. 67.

<sup>1766</sup> Cf, D.C. Wellington, « The Anglo-French commercial treaty of 1786 » in *JEEH*, 21/2, 1992, p. 330, tabl. 2, les exportations textiles vers la France sont de 8 milliers de £ en 1786, 93 milliers £ en 1787 puis 127 milliers £ en 1788, retombent à 46 milliers en 1789 puis 85 milliers de £ en 1790 avant de diminuer régulièrement ensuite, passant de 65.000 £ et 29.000 £ jusqu'à 5.000 £ en 1793.

<sup>1767</sup> NCD, « Advices are recev'd here of several Capital failures having token place in England-Principally occasion'd by speculations in Cottons-Tho announced said to be upwards of two millions sterling ! », 05/05/1788. Cf, W.O. Henderson, « The Anglo-French commercial treaty of 1786 », in *E.H.R.*, 1957-1958, vol. X, p. 109, « They [the critics] argued that the opening of some of the French ports had been followed by the dumping of cheap English textiles and hardware in France and that English merchants were systematically undervaluing their imports. ». Cf, R. A. Davison, *Isaac Hicks, New-York merchant and quaker, 1767-1820*, Harvard UP, Cambridge, Mass., 1964, p. 190, n. 80, explique la faillite de la maison Minturn & Champlin de New York par la même stratégie anglaise de *dumping* inondant le marché new yorkais en marchandises sèches en 1815.

<sup>1768</sup> Cf, S. Chassagne, *Oberkampf, un entrepreneur capitaliste au siècle des Lumières*, Paris, Aubier, 1980, p. 340, tabl. Nb pièces vendues : 27.244 en 1787, 23.363 en 1788, 25.866 en 1789. Chiffre d'affaire : 2.038.747 lt en 1787, 1.718.160 lt en 1788, 1.819.683 en 1789. Le retour au niveau de 1787 survient en 1790 : 1.986.586 lt de chiffre d'affaire pour 27.283 pièces vendues.

<sup>1769</sup> ADSM, J 151, Belot du Havre à Elie Lefebvre frères de Rouen, « J'avois pris en effet le parti de faire vendre publiquement mes 71 B<sup>les</sup> de Cottons par la Désirée pour le 21 et cela après avoir murement réfléchi sur l'avantage qu'il en auroit résulté pour l'article de donner une publicité a une vente de beau coton qui auroit été poussée a des prix Etonnants. L'Imprimeur travaillé a les Insérer dans la Gazette maritime lorsque tout les Marchands sont venus chez moi et m'ont arraché les cotons des mains a 255 lt, 2 lt de don par Balle a 4 Usances. L'acquéreur apparant est M. Fortin fils commiss<sup>te</sup> ordinaire de M. Loiseau de chez vous et qui devoit Pour l'Instant de tous les M<sup>ds</sup> de Cotton. Au moment qu'on a pris a la Bourse mon projet de vente Publique un propriétaire d'une très Grosse partie a vendre ma beaucoup aprouvé et ma remercié. Il sera faché d'apprendre l'Inexécution », 09/07/1788.

<sup>1770</sup> ADSM, J 152, Jean Marc Belot à Faure de Fayolle de Paris, « Le coup de vent quont essayé les colonies n'a rien fait au cours du coton ce lainage ne s'en est pas ressenti car il est en très grand discrédit en europe », 25/11/1788. *Ibid.*, à Veuve Carpentier de Paris, « Toutes les denrées des colonies sont dans un grand calme surtout le coton qui est a vil prix. », 16/12/1788. En décembre 1788, les cours des cotons sont tombés au Havre à 160 lt sans demande. Bassac Allègre et Cie a tenté en vain le 13/12/1788 une vente publique de cet article au Havre. La première enchère est montée à 154 lt, la seconde à 155 lt mais sans preneur faute de demande. Sur la

Mais la faible circulation des espèces monétaires qui gêne la consommation des particuliers et la raréfaction du crédit en France en raison des difficultés financières et politiques de la monarchie, le déclenchement de la guerre russo-suédoise en Baltique, les bruits de guerre avec l'Angleterre en septembre-octobre 1787 et la question de Hollande expliquent également l'inquiétude des milieux d'affaires et la diminution des ordres d'achats<sup>1771</sup>. Le marché cotonnier européen s'aère pourtant peu à peu pendant l'année 1790 surtout en raison de la résorption progressive des stocks, de la reprise des achats de cotons par l'Angleterre<sup>1772</sup> et de l'arrêt des cultures cotonnières aux Îles par les habitants, déçus des maigres bénéfices retirés de la commercialisation de ce « lainage »<sup>1773</sup>. En dépit de la nouvelle législation douanière de tendance protectionniste mise en place en 1791, les affaires en commissions semblent encore excellentes pour les négociants havrais grâce à la baisse du change français avec l'extérieur<sup>1774</sup>. Les cours des cotons qui reprennent faveur au Havre depuis le début de l'année 1791 comme valeur refuge face à la dépréciation de l'assignat<sup>1775</sup> s'enflamment littéralement au Havre à l'annonce du soulèvement servile à Saint-Domingue, connu en France le 25 octobre 1791 puis lors des déclarations de guerre successives entre la France révolutionnaire et l'Europe coalisée.

---

concurrence ibérique, cf E. Donnan, *op. cit.*, p. 576, W. Walton to Lord Hawkesbury, « they [marchands espagnols de Cadix] left with me Samples of Cotton of their own growing which are equally as good as rais'd by the French... », 24/02/1788.

<sup>1771</sup> ADSM, J 152, Jean Marc Belot à Hardouin l'aîné de Rouen, « Je crois comme vous que la chute des cotons ne sera pas aussi considérable qu'on la cru. La principale cause du discrédit decetarticle provient du défaut de circulation d'espèces : elle se fait même sentir sur toutes les espèces de marchandises et reprendra aussitôt que les capitalistes seront remis de leurs craintes. », 19/12/1788.

<sup>1772</sup> ADSM, J 152, Belot et Cie à Elie Lefebvre frères de Rouen, « M<sup>r</sup> Hardouin jeune a vu les cottons du Louis 16 et ne nous en a rien dit ; nous pensons qu'il s'est réservé d'en traiter directement avec vous. M. Laeët qui vouloit les acheter pour l'Angleterre, les trouve trop communs. M<sup>rs</sup> Colouw et Carmichael les visiterons aujourd'hui... », 01/12/1789.

<sup>1773</sup> G. Antonetti, *Greffulhe...op. cit.*, p. 183-184. Repli des cours des cotons en France en 1790 confirmé par J. Tarrade, *op. cit.*, vol. II, p. 773.

<sup>1774</sup> Cf, J. Godechot, *Les Institutions de la France sous la Révolution et l'Empire*, Paris, PUF, 4<sup>ème</sup> éd., 1989, p. 232-236, la nouvelle réglementation douanière de tendance modérément protectionniste est promulguée le 15/03/1791. ADSM, 40 JP 33, Veuve Limozin et fils à Guiard Delatour de Rouen, « Les navires chargés de Cotton pour Langleterre sont arrêtés, on ignore encore ce qui sera décidé a leur égard, Sans doute que les Intéressés réclameront contre le Décret impolitique de la prohibition et obtiendront au moins que leurs Opérations formées avant quil fut question de Cette nouvelle entrave au Commerce ne soyent point contrariées... », 19/02/1792, prohibition porte également sur la gomme, l'indigo, les chanvres. Edouard Limozin pense que la prohibition de ces marchandises à l'exportation entrainera la suspension de tout change avec l'étranger.

<sup>1775</sup> NCD, « Mr Barber told me that M. Bermond of Honfleur inform'd him that some Cotton which he lately receiv'd from Aux Cayes, St Domingue, cost in that Colony 160 lt currency and that immediately on its arrival, at Honfleur, he sold it, without examination at 250 Tournois per Cent - If a man is not contented with such a profit what the devil will content him ? », 05/06/1791. *Ibid.*, « Mr Miller thinks that all the Cotton which the House of Collow etc. lately receiv'd by the Trois Amis will sell for 280 lt or upwards [...] what a prodigious great Remittance this is when it costs only 160 lt currency ! », 08/06/1791.

Le marché des cotons en commission au Havre offre l'image d'un secteur commercial très profitable à la veille de la Révolution et compense en partie les pertes apparues sur les cargaisons d'aller en droiture pour les colonies. Mais dans le cadre de la rude compétition économique à laquelle se livrent les royaumes de France et d'Angleterre<sup>1776</sup>, le négoce havrais adhère, lorsque son intérêt l'exige, aux projets français d'expansion commerciale vers le Nord de l'Europe ou encore vers les Indes orientales et la Chine<sup>1777</sup>. Les pays du Nord de l'Europe sont des partenaires commerciaux traditionnels de la Normandie depuis la période médiévale pour l'importation des harengs, fourrures, grains, bois, fers et autres munitions navales en échanges des vins, sels et toiles de l'ouest du royaume<sup>1778</sup>. Une évolution se dessine au fil du temps où se précisent de plus en plus les marchés d'achats ou de ventes pratiqués par le négoce français avec les places de commerce du Nord. Après les fortes perturbations des échanges engendrées par la guerre de Trente Ans, Colbert tente de contourner le concurrent hollandais pour prendre directement pied en Russie à l'initiative de Jean Rasse, un négociant de Rouen<sup>1779</sup>.

Ces différents essais du gouvernement royal sont régulièrement voués à un prévisible échec, ne serait-ce qu'en raison de la sourde hostilité des négoce portuaires français, notamment huguenots, opposés à la disparition de leurs propres réseaux commerciaux avec la Hollande ou plus ordinairement des pratiques habituelles de commissions envoyées directement de France dans le Nord qui se poursuit au cours du XVIII<sup>e</sup> siècle<sup>1780</sup>. Pourtant la

---

<sup>1776</sup> Cf, W.O. Henderson, *loc. cit.*, p. 109, lors du débat parlementaire du début de 1787 précédant le vote de ratification du traité de commerce franco-anglais, Charles Fox dénonce le traité présenté par Pitt en déclarant que c'était une folie d'accorder des concessions commerciales pour apaiser l'ennemi traditionnel français en train de renforcer sa Marine de guerre.

<sup>1777</sup> Cf, Ph. Barrey, « Le commerce maritime du Havre, du traité de Paris à la rupture de la paix d'Amiens (1763-1803) », in *Bulletin du CTHS*, Paris, 1905, p. 244, l'Arrêt du Conseil d'Etat du 21/07/1783 organise la formation d'une expédition commerciale vers la Chine de trois vaisseaux de 1.500 tx environ prêtés par la Marine royale. La constitution du capital se fait par 1.200 actions de 5.000 lt réparties entre les ports de Commerce. Le négoce havrais reçoit 80 actions.

<sup>1778</sup> On peut également citer les places de Quentovic et Dorestad à l'orée médiévale, cf S. Lebecq, *Marchands et navigateurs frisons au Moyen Age*, Lille PU, 1983. Pour la Hanse, cf Ph. Dollinger, *La Hanse XIIe-XVIIe siècles*, Paris, Aubier, 2<sup>ème</sup> éd., 1988, p. 312-319, les échanges avec les ports de la Manche restent irréguliers et limités aux ports d'Honfleur et de Rouen au XV<sup>e</sup> siècle pour le déchargement de harengs et de grains. Cf, M. Mollat, *Le Commerce maritime...op. cit.*, p. 177-200 et graph. n° 13, p. 610. Par « pays du Nord » au XVIII<sup>e</sup> siècle, nous entendons par commodité géographique tous les états du continent riverains de la mer du Nord et de la Baltique après 1713 depuis la Flandre autrichienne jusqu'à la Russie, y compris les Provinces-Unies, sauf mention contraire.

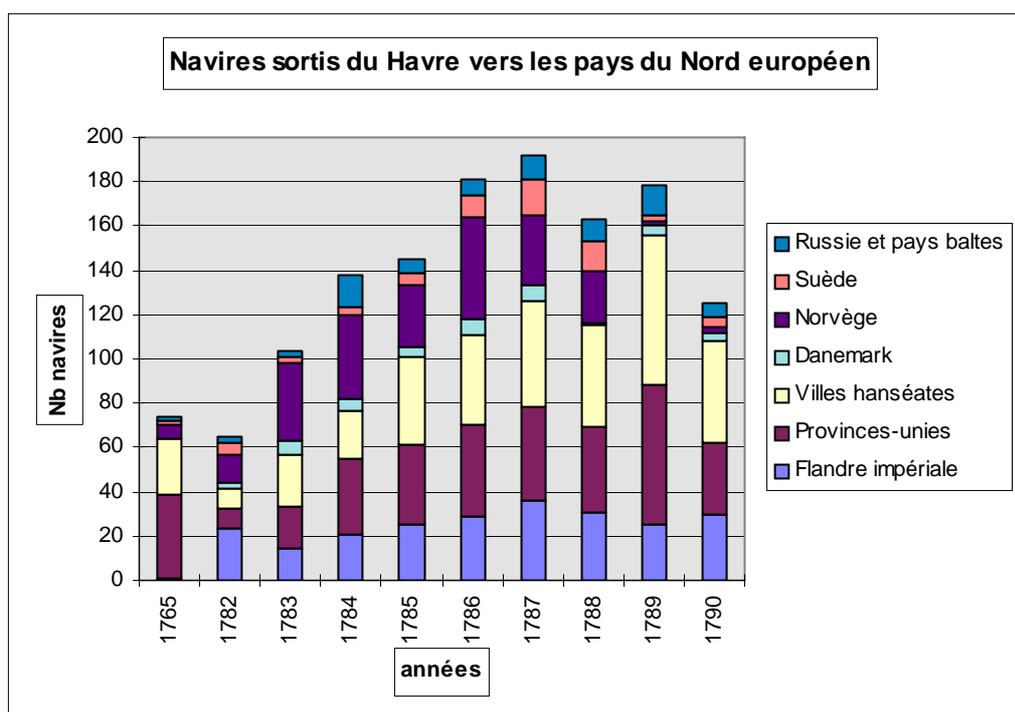
<sup>1779</sup> Cf, L. Delavaud, « Un projet d'établissement commercial français à Arkhangel, 1664-1672 » in *Rev. Sciences politiques*, nov-déc. 1912, pp. 313-332, Colbert reprend les tentatives françaises précédentes entreprises de 1571 à 1595 puis sous Richelieu par Dunoyer de Saint-Martin et sous Mazarin. Clerville tente en 1663 sans succès d'obtenir le soutien des négociants des ports de Manche orientale. Les efforts du rouennais Jean Rasse pour constituer une Compagnie du Nord en 1664 afin d'enjambrer l'intermédiaire hollandais n'ont pas plus de succès.

<sup>1780</sup> Cf, P. Jeannin, « Les marchés du Nord dans le commerce français au XVIII<sup>e</sup> siècle » in P. Léon (dir.), *Aires et cultures du commerce français au XVIII<sup>e</sup> siècle*, Paris-Lyon, 1975, p. 72, « N'oublions pas que les commissions pouvaient être données de France à des correspondant du lieu ; au surplus la citoyenneté des uns et

grave crise financière survenue à Amsterdam, à Hambourg et d'autres places de commerce en 1763 puis le krach des cours des cafés de 1771-1772 conduisent le négoce havrais à s'interroger sur la solidité réelle de leurs correspondants habituels et de leurs circuits commerciaux avec la Hollande. Une diversification des trafics ne serait-elle pas finalement une garantie supplémentaire pour traverser une crise commerciale sans trop de dommages ? N'y aurait-il pas davantage de profits à retirer d'une pénétration commerciale directe de la navigation havraise dans le Nord ?

Cette prise de conscience prend forme au moment où le gouvernement royal souhaite étendre et diversifier avec sécurité ses approvisionnements en munitions navales pour la Marine royale après les problèmes de fournitures rencontrés pendant la guerre de Sept Ans<sup>1781</sup>. Les Havrais ne remettent pas en cause les échanges maritimes avec les ports hollandais, caractérisés par les fournitures variées pour les cargaisons d'Afrique et d'Amérique et traditionnels débouchés des denrées coloniales des Antilles<sup>1782</sup>.

Figure 65 Navires sortis du Havre vers les pays du Nord européen



source : P. Dardel, *Navires...op. cit.*, p. 630-631, tabl. XLV. Les sorties de navires pour l'Empire russe et les pays baltes sont associés. Les données peu significatives du nombre de navires sortis sont à prendre comme échelle de grandeur pour mesurer le trafic maritime car le *tramping* ou cabotage côtier de port à port n'apparaît ici pas clairement pris en compte d'après la nature même des sources. De plus, il ne faut pas négliger les exportations françaises vers le Nord par la voie terrestre.

des autres n'avaient qu'une importance secondaire dans la constitution des réseaux d'affaires. ». Pour les données statistiques et les structures de ce marché septentrional, cf *ibid.* et la synthèse de M.L. Pelus-Kaplan, « Les Européens et la Baltique » in *Bull. Soc. d'Hist. Mod. et Cont.*, n° 1-2, p. 99-129.

<sup>1781</sup> Cf, M. Acerra, A. Zysberg, *L'Essor des Marines de guerre européennes*, Paris, 1997, Sedes, p. 117-119.

<sup>1782</sup> Voir art. cité *supra* de Pierre Jeannin sur le commerce français avec le Nord, particulièrement les remarques rigoureuses portant sur les états statistiques disponibles. Le marché du Nord est politiquement mouvant au XVIIIe siècle et se laisse difficilement appréhender selon les périodes, les postes des échanges et les trafics.

La concurrence commerciale entre la Hollande et les villes hanséatiques, observée par Paul Butel à Bordeaux, est également lisible au Havre en dépit de la nature peu significative des sources employées pour construire le graphique<sup>1783</sup>. Le commerce havrais développe également ses relations maritimes avec les villes hanséates, Hambourg et Brême surtout, pour les comestibles salés chargés pour les Antilles. Les sucres bruts et les cafés achetés en commission au Havre prennent la route du Nord. Les pays scandinaves adressent au Havre des denrées alimentaires (grains, poissons), des produits bruts (bois, chanvre) et transformés (goudrons, brai, fers en barres) au long des rotations annuelles des caboteurs hollandais, allemands et scandinaves entre le Nord et le Midi de l'Europe. L'importance de leur trafic dépend donc en partie des besoins en munitions navales de la construction navale havraise.

C'est avec la Russie que les armateurs havrais les plus influents vont tenter d'accroître leurs relations commerciales et maritimes à partir des années 1750 en disposant de l'appui du gouvernement. A la différence des marchés précédents où prédominent très largement les intérêts hollandais et anglais, difficilement délogeables, le marché russe représente pour le Commerce français un espace où, selon les rapports d'influence centre/périphérie, les espoirs d'expansion commerciale sont encore possible en dépit de la concurrence anglaise très active<sup>1784</sup>. Par le canal des fournisseurs étrangers de la Compagnie des Indes de Lorient, Jacques François Bégouën Demeaux du Havre adresse en 1752 et en 1753 son navire l'*Espérance* pour Saint-Pétersbourg. L'expédition est mal connue, soit entreprise à l'aventure ce qui est douteux, soit peut-être à l'adresse des maisons françaises Jean Michel fils ou Joseph Raimbert de Saint-Pétersbourg<sup>1785</sup>. L'insuccès de l'expédition est lui bien patent<sup>1786</sup>.

Rendu prudent, l'armateur havrais tente de faire reconnaître les avantages des liaisons d'affaires avec le Nord et la Russie par la diffusion de mémoires confidentiels en vue d'y

---

<sup>1783</sup> Cf, P. Butel, « Le trafic européen de Bordeaux de la guerre d'Amérique à la Révolution » in *Annales du Midi*, 1966, p. 62, note la fin du monopole de transport hollandais à Bordeaux à la fin du XVIIIe siècle.

<sup>1784</sup> Cf, P. Dardel, *Navires...op. cit.*, p. 361, tabl. nombre de vaisseaux arrivés à Saint-Pétersbourg : en 1776 on compte sur un total de 651 navires, 341 navires anglais et 81 hollandais contre 12 français.

<sup>1785</sup> AMLH, *Mar*, BB 1, comme Bédoire & Petersen de Stockholm, Joseph Raimbert de Saint-Pétersbourg est fournisseur de fers sibériens et de chanvres suédois à la Compagnie des Indes de Lorient, de chanvres russes et ukrainiens à la Marine au Havre ce qui laisse entendre l'importance du relais des fournisseurs de la Marine pour les entreprises commerciales du négoce havrais, 29/05/1768. Cf, J. Meyer, « Marchands et négociants allemands dans la France de l'ouest aux XVIIe et XVIIIe siècles », in *Etudes germaniques*, Paris, 1982, p. 203.

<sup>1786</sup> Cf, M. Bégouën Demeaux, *Mémorial d'une famille du Havre...op. cit.*, vol. I, p. 16, d'après le mémoire envoyé par Bégouën Demeaux à l'impératrice de Russie, le négociant havrais explique l'infortune de ses deux expéditions par les dettes d'un comte Jagousinski associé à des français de moralité douteuse. Le débit restant s'élève à 50.000 lt. Pour recouvrer les dettes, le jeune Jacques François, le neveu, part en Russie en 1768. Il ne peut sauver la mise des expéditions de 1752-1753 et revient de ce pays avec la ferme idée de ne pas poursuivre les échanges commerciaux.

intéresser de nouveaux investisseurs<sup>1787</sup>. Pour réduire les risques, une association de fonds est constituée avec la banque Tourton & Baur de Paris, des négociants du Havre et de Rouen dans la construction, l'armement et l'expédition en 1763 à Rouen d'une galiote de 200 tonneaux, la *Ville de Saint Pétersbourg*<sup>1788</sup>. Le soutien de Choiseul encourage les efforts conjoints des négociants rouennais et quelquefois havrais : Boëtte de Saint-Léger de Rouen fonde un comptoir à Saint-Pétersbourg. Désormais une représentation commerciale crédible est établie en Russie pour défendre les intérêts rouennais, prospecter le marché, repérer les clients solvables. Les Havrais, rendus méfiants par les infortunes des premiers armateurs de la place, Bégouën Demeaux et Veuve Homberg et Homberg frères & Cie<sup>1789</sup>, restent en retrait de ce secteur jusqu'en 1774. Le retournement de conjoncture apparu en 1770 suscite au Havre la reprises des essais vers la Russie.

Les armements reprennent par celui de Joseph Etienne Isabelle et consorts qui arment la *Jeune Hébé* de 200 tx en 1774. La maison Fouquet Le Chibelier & Dufou, ordinairement spécialisée dans le trafic avec la péninsule ibérique, affrète 5 navires en 1776 probablement pour le service des arsenaux du roi<sup>1790</sup>. De 1784 à 1789, on compte en tout 13 congés havrais de navires inscrits dans le quartier du Havre pour Saint-Pétersbourg. La comparaison de ces données avec le graphique *supra* confirme clairement le désintérêt havrais général ainsi que la prépondérance du cabotage étranger pour d'autres destinations de l'Europe septentrionale. En dépit des efforts du gouvernement qui encourage les relations commerciales franco-russes par l'Arrêt du Conseil du 25 septembre 1784 dont la portée est accrue par le traité de commerce et de navigation du 11 janvier 1787, le bilan havrais est plutôt mince, même si un très modeste trafic se maintient régulièrement jusqu'en 1790 avec la Russie, notamment durant la guerre russo-suédoise, lorsque les ports russes sont en état de blocus. Les Havrais, toujours partisans du moindre risque et attachés à leurs fonctions de commissionnaires, affrètent surtout leurs navires pour le compte d'intéressés rouennais ou parisiens sans monter d'expéditions propres<sup>1791</sup>.

---

<sup>1787</sup> Pierre Jean Duval, le comptable et associé de l'oncle Jacques François Bégouën Demeaux, rédige entre 1758 et 1760 un *Mémoire sur les moyens de naviguer dans les mers du Nord avec les mêmes avantages que les Peuples voisins et par là augmenter le commerce*, cité par H. Chabannes, *Le rêve brisé de J.B.D. Lesueur*, Luneray, éd. Bertout, 2004, p. 245.

<sup>1788</sup> Cf, P. Dardel, *ibid.*, p. 368, il s'agit des maisons Lachesnez Heudes de Rouen et Veuve Homberg du Havre qui dispose de son côté d'appuis familiaux et commerciaux sûrs à Amsterdam. On ne s'explique pas la présence de Pierre Joseph Denis Guillaume Faure sauf s'il commande l'expédition.

<sup>1789</sup> Arch. Nat., *Mar*, B/3 568, f° 175, Mistral ordonnateur de la Marine au Havre depuis 1762 signale les pertes subies avec la Russie par la maison Homberg du Havre, « riche négociante de cette ville, une des plus fortes armatrices et la seule qui arme pour les mers du Nord », 10/12/1766.

<sup>1790</sup> AMLH, AA, *Mar*, un membre de la famille Dufou est sous-commissaire de la Marine au Havre vers 1775.

<sup>1791</sup> L'arrêt du 25/09/1784 accorde une prime par tonneau de jauge aux navires expédiés pour le Nord et la faculté d'entrepôt sur les marchandises du Nord. Cf, P. Dardel, *Navires...op. cit.*, p. 375. AMLH, fds. Mod., F/2 11, mémoire de Séry du 15/01/1810, avant la Révolution, Le Havre réexpédiait de 80 à 100 navires vers le Nord

Comment expliquer ce relatif désintérêt du négoce havrais en l'absence de sources ? Le chercheur américain W. Kirchner élargit la question à l'échelle du royaume et avance une première réponse classique en s'attachant aux pesanteurs des entrepreneurs et acteurs économiques français (financiers, nobles, fermiers généraux, capitalistes), à leurs stratégies prudentes, orientés vers des profits plus sûrs et mieux maîtrisés mais glisse en conclusion que si la France a besoin de la Russie, l'inverse ne se vérifie pas toujours<sup>1792</sup>. L'hypothèse la plus convaincante mise en avant naguère par Pierre Jeannin souligne la faiblesse numérique des comptoirs français dans les grandes villes portuaires du Nord, contrairement par exemple à l'Angleterre bien implantée en Allemagne du Nord dans sa possession du Hanovre. Cela révèle donc *a contrario* la puissance des maisons de commerce du Nord et de leurs succursales établies dans les ports métropolitains, notamment à Bordeaux<sup>1793</sup>. Ceci représente *a priori* des handicaps difficilement surmontables. La majorité du négoce du royaume n'admet guère d'ailleurs que le gouvernement veuille les contraindre à une épuisante lutte contre ces puissants réseaux étrangers, au demeurant si pratiques et tant efficaces<sup>1794</sup>.

La raison rédhitoire la plus plausible reste pourtant une fois de plus la question du crédit négociant consenti au développement d'un marché très aléatoire. Malgré la participation de quelques banques parisiennes, souvent d'ailleurs, correspondantes de maisons bancaires des grandes places marchandes du Nord comme Tourton & Baur, la position

---

ou la Hollande tonnage moyen de 135 tx, valeur moyenne du chargement de 150 à 160 mille francs, les 2/3 en sucres, 1/3 en cafés et indigos, pour un montant total d'environ 13-14 millions de francs. Des négociants parisiens comme Marin Delamotte et veuve Delamotte de Paris, marchands de cafés et pacotilleurs pour Delaye frères du Havre ou intéressés sur l'*Euterpe* de la maison Veuve Homberg, sont en relation avec Jean Michel et Cie de Saint-Petersbourg. Le marché russe reste trop étroit pour les négociants havrais en raison de « gros droits » à payer sur les liqueurs par exemple en retour des colonies américaines et des taux de fret français trop élevés en comparaison de ceux des flottes marchandes du Nord.

<sup>1792</sup> Cf, W. Kirchner, *loc. cit.*, p. 194 et graph. p. 195-196 d'après les Tables du Sund (souvent sujettes à critique : cf, M.L. Pelus Kaplan, *loc. cit.*, p. 103-104).

<sup>1793</sup> Cf, P. Butel, *Les négociants bordelais...op. cit.*, p. 155-156.

<sup>1794</sup> Cf, P. Villiers, « Armateurs... », *loc. cit.* et P. Butel, « Archives notariales et histoire économique : l'exemple d'Amsterdam » in B. Vogler éd., *Les actes notariés source d'histoire sociale XVIe-XIXe siècle*, Strasbourg, Istra, 1979, p. 134, Jean Testas, puis après sa faillite en 1760, Horneca Hogguer et Cie d'Amsterdam font enregistrer dans l'étude notariale de Thierry de Marolles des contrats d'affrètement d'expéditions de chanvres de Saint-Petersbourg, de bois de Riga, de goudron de Stockholm pour Lorient et Le Havre pendant la guerre de Sept Ans. Cf, G. Le Bouedec, *Les approvisionnements...op. cit.*, p. 268-269, Amsterdam concentre le trafic provenant de la Baltique, Horneca Hogguer et Cie spécialisé dans les affaires avec la France devient correspondant de la Cie des Indes en 1760. Stanislas Foäche pour armer en traite en 1760 puis Bégouën Demeaux recourent aux services de cette maison habituée aux opérations coloniales de leur banque Jean Joseph de Laborde de Paris pour progresser dans le Nord. J.J. Horneca, beau-frère du négociant Folckert Borth d'Hambourg, dirige cette puissante maison depuis 1760 liée aux Vanrobais et par probable extension au réseau Féray. De même, pendant la guerre d'Amérique, la WOIC hollandaise des Indes orientales effectue des affrètements neutralisés sous pavillon impérial à partir des ports de Bordeaux, Le Havre et Lorient pour l'océan Indien et la Chine. ADSM, J 152, Jean Marc Belot à Roilton & Ranking de Londres, grâce au relais des navires hollandais au Havre les « occasions pour Saint-Petersbourg sont fréquentes... », 21/04/1788. Enfin il convient de

centrale du capitalisme hollandais et de son *challenger* anglais, en dépit des crises apparues dans la seconde moitié du XVIIIe siècle, ainsi que le système des changes particuliers entre le royaume et les pays riverains de la Baltique détournent les efforts havrais d'un accroissement régulier des échanges avec la « Méditerranée Baltique »<sup>1795</sup>. De plus, que peut offrir en propre le négoce havrais aux marchés du Nord ? Le Havre, en sus de ses activités d'armement et de commission, est un port d'importation et de réexpédition de denrées coloniales, d'ailleurs durement concurrencé dans ce secteur par Nantes et surtout Bordeaux. Les productions de l'hinterland agricole sont absorbées par la consommation urbaine de Rouen et de Paris. La métropole rouennaise commande la fabrication et la distribution des productions proto-industrielles urbaine et rurale. Seules quelques opérations ponctuelles comme les fournitures pour la Marine ou les achats ou ventes de grains avec le Nord, sont entreprises par l'élite du négoce havrais<sup>1796</sup>. Elles ont en commun le soutien de l'Etat.

L'exemple de la tiédeur des relations commerciales entre Le Havre et la Russie en dépit des efforts certains entrepris au Havre depuis 1763 par des maisons comme Bégouën Demeaux ou Veuve Homberg et Homberg frères & Cie illustre pourtant un point majeur de la politique économique royale : soutenir par divers moyens possibles les trafics à caractère stratégique pour l'économie du royaume (chanvres, bois de mâture, goudrons, fers, etc.). Mais faute d'une représentation commerciale solide sur le marché russe, les armateurs havrais ne peuvent qu'enregistrer des échecs en partie prévisibles.

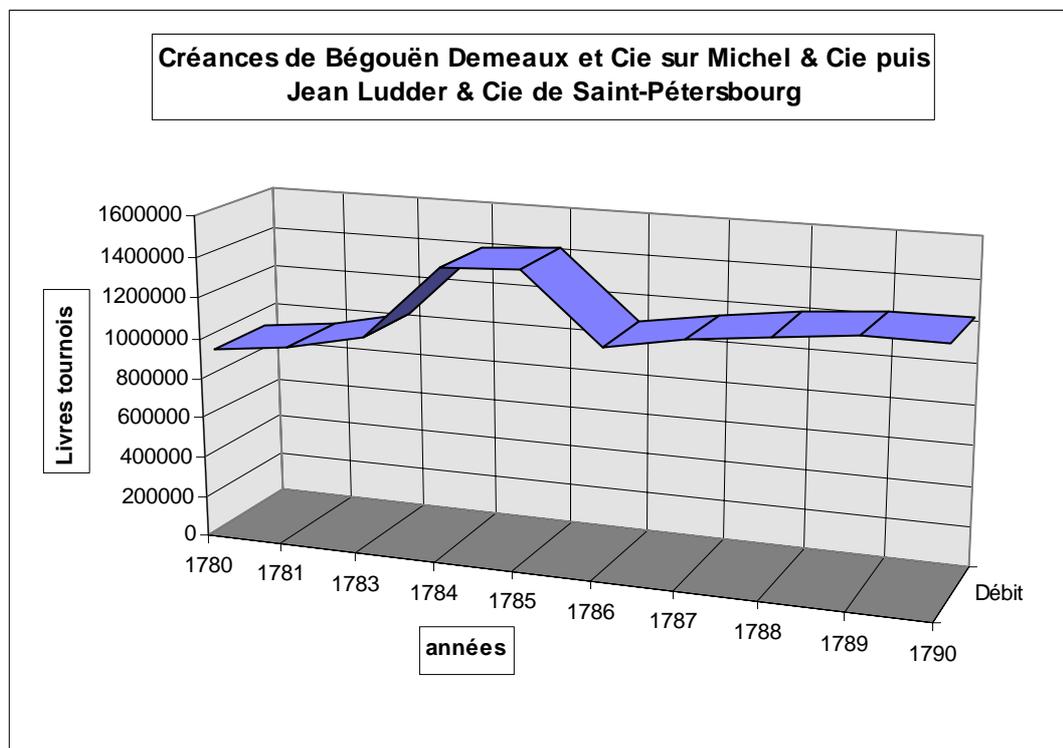
Figure 66 Créances de Bégouën Demeaux & Cie sur Michel & Cie puis J. Ludder & Cie de Saint-Petersbourg

---

ne pas oublier le Hanovre, plaque tournante du commerce anglais en Allemagne du nord, frontalier des ports de Brême, Hambourg et Lübeck et traversé par les voies fluviales de l'Elbe et de la Weser.

<sup>1795</sup> Cf, P. Jeannin, *loc. cit.*, p. 72, n. 50, d'après Arch. Nat., *Mar*, B/7 379, « Amsterdam et Rotterdam étaient pour nos négociants des places importantes par la quantité de capitalistes en état de leur faire des avances, ce qui ne se trouve pas de même à Hambourg... », 05/07/1751. *Ibid.*, p. 71, les places de commerce françaises n'ont pas de remises de change directes au-delà d'Hambourg en 1772. Les effets de commerce doivent alors transiter obligatoirement par Amsterdam voire parfois Londres ce qui réduit la confidentialité des opérations.

<sup>1796</sup> Cf, M.-L. Pelus-Kaplan, *loc. cit.*, p. 115, notamment pour Rouen et Le Havre pendant la disette de 1789.



source : Arch. Nat., 1 Mi 651-R1, bilans de Bégouën Demeaux & Cie.

L'année précédent sa faillite en 1791, le consignataire Jean Ludder & Cie de Saint-Pétersbourg cumule 1.247.646 lt de dettes presque entièrement irrécouvrables tant pour son propre compte que pour la gestion du compte local de Bégouën Demeaux & Cie. Point n'est besoin d'insister longuement sur les grands risques d'échecs à courir sur ce marché qui détournent de la destination russe des maisons havraises moins solides financièrement. C'est pourquoi l'économie portuaire havraise demeure majoritairement centrée sur le grand commerce atlantique. La traite négrière, le seul trafic généralement jugé encore très rentable après 1783, connaît au Havre un essor sans précédent.

### 3.3. DE L'APOGEE NEGRIER A L'EFFONDREMENT DES ECHANGES

#### 3.3.1. COMPRENDRE L'APOGEE NEGRIER

*Mais l'érudition se meurt ; on ne s'intéresse plus aux livres, à l'histoire, à l'étude ; le commerce est l'unique préoccupation. Acheter et vendre, le prix des moutons et des cotonnades, voilà l'exclusif souci du jour...*

Théodore Monod, *Méharées*.

Si l'évolution du nombre des expéditions négrières havraises est bien connue depuis le travaux de Jean Mettas, les stratégies négrières mises en œuvre par les négociants-armateurs du Havre méritent nécessairement un examen approfondi. Le caractère particulièrement intéressant des bénéfices retirés de la traite négrière, en comparaison des autres trafics supposés moins gratifiants par les contemporains, ne manque pas de susciter des convoitises parmi certains groupes d'affairistes du royaume bien en Cour et souvent liés aux élites négociantes havraises<sup>1797</sup>. L'essor des expéditions négrières havraises coïncide en effet à la fin de l'Ancien Régime à l'essor de la traite européenne atlantique d'une part, mais aussi au resserrement des marchés internationaux prospectables par les négoce maritimes français, d'autre part<sup>1798</sup>. De plus, la présence de Calonne au Contrôle Général des Finances est marquée par une vague de spéculations flamboyantes, d'agiotages audacieux à caractère nettement international, ceci au moment même où la monarchie française soucieuse d'élever la puissance du royaume en Europe par l'économie maritime entend réformer en profondeur le commerce colonial<sup>1799</sup>. Les moyens contradictoires mais sciemment employés par le

---

<sup>1797</sup> ADMor, E 2387 Joseph Delaye du Havre à Sutton de Clonard de Paris, ex-directeur de la Compagnie des Indes, « le projet d'envoyer annuellement à St Dgue 14 à 1500 noirs doit être très lucratif Nous avons des maisons icy qui ont fait des fortunes immenses à ce commerce depuis la paix [de 1763] Il se trouve présentement un navire à vendre sur le chantier fait par le même constructeur du *Cavaillon* qui est tou ce qu'il faut pour porter 300 noirs ainsy que vous le désirez... » le prix du navire est à 18.000 lt « la clef à la main » compris les souttes pour un négrier...nous estimons que ce navire nous reviendrait à 50.000 lt pour un pareil voyage rapport aux ustencilles pièces à eau et vivres qu'il faut de plus que tout autre armement... », 17/01/1777.

<sup>1798</sup> Cf, P. Viles, « The slaving interest in the atlantic ports, 1763-1792 » in *French Historical Studies*, vol. VII, n° 4, 1972, p. 534, la traite passe pour l'auteur comme une échappatoire des armements français devant les marchés du Nord accaparés en France par des commissionnaires naturalisés, interrogations des investisseurs sur la poursuite des armements privilégiés vers l'Asie, lente récupération rochelaise des pertes françaises en Amérique du Nord, déclin du commerce colonial nantais après 1783.

<sup>1799</sup> Granville Sharp dénonce la stratégie de monopole français sur la traite et le sucre établie par le gouvernement royal : lettre du célèbre abolitionniste à son frère John Sharp, « We have certainly ample reason to expect that God's vengeance of retribution will overtake us, as it has the French Colony of St Domingo-which will probably be totally cut off by the multitude of fresh african Negroes imported in consequence of the wicked Plan of the french Government in attempting to monopolize the Slave & Sugar Trade to themselves by giving

gouvernement, libéralisation des échanges ou concession de privilèges commerciaux exclusifs, répondent aux attentes espérées du développement des échanges avec le domaine colonial antillais sans se préoccuper outre mesure des intérêts métropolitains, considérés par le gouvernement comme les pourvoyeurs négriers ordinaires des colonies<sup>1800</sup>.

La demande croissante en captifs confère davantage à l’Afrique sa fonction de marché périphérique idéal pour le commerce négrier européen. La traite représente un débouché inespéré pour les marchandises d’Europe qui contribuent à la création de la plus-value marchande du Système atlantique en offrant plusieurs avantages au Commerce européen. Les transactions de la traite négrière volante le long du littoral se déroulent en circuit fermé. Dans le cas de la traite de comptoir, les règlements en lettres de change ne quittent pas l’Europe. Les différentes pratiques de la traite soulignent ainsi la souplesse du marché négrier en Afrique. Les procédés de règlements de la « troque » de marchandises contre des captifs apparaît très simple en théorie<sup>1801</sup>. Les investissements négriers importants ne sont pourtant pas aussi élevés que ceux nécessités par une manufacture ou une habitation. Pour le négociant portuaire, l’immobilisation et l’amortissement du capital roulant est limitée dans le temps et son exploitation poussée jusqu’à la limite possible. Ce sont des Africains eux-mêmes comme le facteur John Ormond qui réalisent l’essentiel du travail de capture et d’entreposage des captifs<sup>1802</sup>.

---

enormous bounties for fitting out Slave Ships, which induced Barber & other infamous Slave Traders from England to settle in France for sake of the Bounties And the Bounties enabled these Traders to give such enormous prices for Slaves, that the poor Africans were tempted to way-lay and kidnap each other, in a much notorious manner than ever before... », lettre du 14/01/1792. Référence citée par R. Anstey, *The Atlantic Slave Trade and British Abolition, 1760-1810*, Atlantic Highlands (N.J.), 1975, p. 11, n. 30, désormais conservée au Gloucester Record Office, fds. Granville Sharp, cote D3549 13/1/S8. Quoiqu’en dise Sharp, la révolte servile de 1791 ne prend pas parmi les Bossales mais dans les quartiers fortement créolisés des sucreries du Cap François à commencer par la plantation Galiffet, cf, P. Butel, « La grande foire... » *loc. cit.*, p. 41.

<sup>1800</sup> Ch. Frostin, « Saint-Domingue et la révolution américaine », in *Bull. Soc. d’Hist. de la Guadeloupe*, 1974, p. 102, le ministre de la Marine soucieux de maintenir les approvisionnements de captifs pousse en 1780 les administrateurs de Saint-Domingue à autoriser les achats d’esclaves par les habitants auprès du commerce neutre voire ennemi puisque des passeports français seront délivrés à des navires négriers armés en Angleterre.

<sup>1801</sup> La Traite négrière est un commerce de « permutation », c’est à dire d’échanges de marchandises différentes sur le pied d’une échelle de valeur de correspondance variable et admise par les parties en présence, à la différence par exemple du trafic des mousselines en Inde orientale exigeant le paiement en espèces, cf P. Goubert, *Familles marchandes...op. cit.*, p. 174. ADMor, E 2406, extrait de la lettre du capitaine Godebout, commandant le 2<sup>e</sup> voyage de l’*Adèle* à Cabinde, Mangon Laforest & Cie du Havre armateur, « le cours étant d’abord de 13 pièces de marchandises, mais depuis le 27 j’ai mis mon paquet a 14 pour me conformer aux autres [capitaines] et par la Tâcher de rendre mon expédition la plus prompte possible... », 01/10/1787. ADMor, E 2406, extrait de la lettre du capitaine Sanson de l’*Adèle* en traite à Angole, le navire est mouillé au large et le capitaine se rend a terre « pour voir comment vont les affaires... le paquet a Gabinde est 15 marchandises a Malimbe on ne débute qu’a 12 mais on s’expédie a 18 a 19. Le dernier [négrier] parti payait 20 a son expédition Comme vous voyez Cette traite est horriblement chère Le navire qui part demain d’ici a commencé a 11 et s’expédie a 14 celui qui reste en traite est aussi un navire de Nantes de 500 [captifs] qui en a environ 200 et qui paie 12 [...] je commence demain a faire travailler mon Comptoir pour prendre mon rang d’ancienneté ici car il vient d’arriver tout a l’heure le Canot d’un Rochelois qui parois se fixer ici... », 24/12/1785.

<sup>1802</sup> NCD et A. Mackenzie-Grieve, *op. cit.*, p. 80, facteur de Sierra Leone devenu un véritable despote négrier, capable des pires cruautés. Par opportunité commerciale, un armateur nantais baptise son négrier le *John*

A partir des années 1770, la demande exponentielle des habitations coloniales en captifs africains est soulignée par toutes les correspondances<sup>1803</sup>. Au remplacement d'esclaves décédés s'ajoutent les besoins croissants et mal satisfaits des nouvelles caféières et sucreries établies à l'ouest et au sud de la grande île<sup>1804</sup>. C'est donc la demande coloniale qui relance les armements négriers havrais à partir de 1773. Cela permet aux armateurs de se récupérer de la chute brutale des introductions de captifs africains survenue entre 1770 et 1771 lors du krach des cours des cafés<sup>1805</sup>. La période 1773 à 1793 connaît un accroissement inégalé des expéditions négrières du Havre, plaçant ce dernier port au troisième rang du royaume (tabl. n°

---

*Ormond*, cf J. Mettas, *Répertoire...op. cit.*, I, notice n° 1270. Nathaniel Cutting rend visite à Basia sur le Rio Pongo au facteur négrier Jack ou John Ormond qui possède trente bateaux de « barre » pour rallier les points de traite. Ormond, né en Italie puis installé très jeune en Angleterre, entre à 11 ans en 1764 comme *cabin-boy* au service de Miles Barber père, devient agent dans sa factorerie de Sierra Leone qu'il habite en permanence depuis 28 ans. Par un labeur acharné, il a réussi à drainer captifs et ivoires vers son comptoir côtier capable de détenir en permanence une capacité de 800 à 1100 esclaves grâce à son réseau étendu de courtiers à l'intérieur de l'Afrique, 01/05/1790. *Ibid.*, p. 332, « The immense property he has, acquir'd in course of his residence in Africa excited my astonishment; and I naturally supposed his Traffick must be very lucrative ». Ormond vend ses esclaves sur le pied de 120 *barrs* chaque dont 90 *barrs* en marchandises textiles et les 30 *barrs* en tabacs américains roulés dans 3 feuilles formant un cône plein ou « tête ». Il faut 10 têtes pour faire une *barr* « This gives an enormous profit. » L'entrepôt de John Ormond est détruit par un incendie en 1790 occasionnant une perte en marchandises d'une valeur globale de 20.000 Livres sterling. Hugh Thomas relate une origine différente de ce trafiquant de captifs du Rio Pongo où une vingtaine de factoreries de traite prospèrent sur ce site difficile d'accès. John Ormond senior dit « Mongo John » serait le fils d'un capitaine négrier français ou d'un matelot de Liverpool, plus probablement le fils de John Ormond rencontré par Cutting avant sa mort en 1791. Ormond fils embarque jeune sur le négrier du capitaine Daniel Botefeuf de La Havane puis s'emploie comme commis sur la factorerie de Bence Island aux Îles de Los peu avant l'abolition de 1807. Avec son frère, il rebâtit un petit empire négrier prospère aux entrepôts bien garnis tenant sous contrôle les villages et les routes de traite des environs. Après la destruction de sa factorerie où il perd 13.000 £ et son fils, Ormond junior se serait suicidé en 1828 en constatant la perte d'influence sur le trafic négrier. Le célèbre capitaine Théodore Canot a travaillé chez Ormond comme secrétaire, payé un esclave par mois avant de fonder sa captivité nommée la *Nouvelle Florence*, détruite aussi par la Navy en 1847, cf H. Thomas, *The Slave Trade*, p. 686 et A. Jones, *From Slaves to Palm Kernels. A History of the Galinhas Country (West Africa), 1730-1890*, Wiesbaden, Steiner éd., 1983, citent l'entente conclue sur les livraisons régulières de captifs entre le belliqueux roi Shiaka et John Ormond.

<sup>1803</sup> Cf, G. Debien, *Les esclaves aux Antilles...op. cit.*, p. 473, après 1770 les marchés négriers coloniaux subissent la hausse du prix des esclaves et la baisse de la qualité des captifs. Les besoins croissants des nouvelles caféières et sucreries créées ne sont pas satisfaits par les négriers qui leur proposent moins de pièces d'Inde et plus de captifs du Mozambique plus chers et moins recherchés, J.-M. Filliot, *La traite des esclaves vers les Mascareignes au XVIIIe siècle*, Paris, Orstom, 1974.

<sup>1804</sup> Cf, P. Butel, « La grande foire... », *loc. cit.*, p. 41, le prix des captifs très élevé, augmente encore un peu avant la Révolution. Un adulte captif sain vaut 2.000 lt. Le capital servile vaut entre 1/4 et 1/3 de la valeur de l'habitation après 1783. 1/3 des Noirs acquis meurent pendant les trois premières années de l'achat et la moitié après huit ans. Un propriétaire d'atelier doit annuellement combler les décès et marronages par l'achat de 8 à 10 captifs. Hilliard d'Auberteuil constate la surmortalité de captifs peu préparés à travailler dans les récentes caféières établies après 1767 dans les mornes au climat plus frais.

<sup>1805</sup> Cf, J. Tarrade, *op. cit.*, vol. II, p. 758-759, graph. hors-texte du nombre d'esclaves introduits dans les colonies françaises d'Amérique par la traite métropolitaine et tableau des introductions par colonie de 1763 à 1789. Les pics des entrées de captifs se produisent en 1770, 1776, 1784 et 1787. En dépit des ruptures de la progression, le *trend* s'accroît régulièrement pour connaître une hausse des entrées très marquée entre 1783 et 1788, dernière année connue. Ce n'est pas un hasard si Stanislas Foäche repart en 1772 à Jean Rabel à Saint-Domingue pour réorganiser les secteurs d'activité de la maison dans la colonie (gérances d'habitations, consignations de cargaisons, affaires diverses...) au moment où les armements négriers havrais commencent à se multiplier.

113), derrière les deux « géants » négriers que sont Bordeaux et Nantes<sup>1806</sup>. Si l'on associe le port voisin d'Honfleur, l'ensemble portuaire de Basse-Seine se place au deuxième rang après Nantes et juste devant Bordeaux au XVIIIe siècle<sup>1807</sup>. Activité négligeable avant 1756, la traite négrière havraise occupe ensuite 66 maisons d'armements du Havre qui expédient de 1763 à 1793 le tonnage global de 65.000 tx environ et 202 navires employés dans 332 expéditions à la traite négrière sans compter les corvettes de liaison avec la côte (1.000tx environ au total)<sup>1808</sup>.

Tableau 113 Répartition des armements négriers par port français

Ports d'armement	Nombre d'expéditions	En pourcentage	Ports d'armement	Nombre d'expéditions	En pourcentage
Nantes	1.427	42	Lorient	156	5
La Rochelle	427	13	Honfleur	125	4
Le Havre	399	12	Marseille	82	2
Bordeaux	396	12	Autres ports	118	4
Saint-Malo	216	6	<b>Total</b>	<b>3.343</b>	<b>100</b>

source : J. Lebrun, « Le commerce nantais à la fin de l'Ancien Régime » in *Bull. Soc. archéol. hist. Nantes*, 1987, p. 36. Les données havraises sont reprises telles quelles à partir du « Mettas » sans correction. Des divergences notables de données selon les années de référence avec le tableau présenté par P. Villiers et J.-P. Duteil, *op. cit.*, p. 180.

Le tonnage des navires armés au Havre à la traite négrière apparaît toujours marginal dans le trafic maritime portuaire total. Pendant l'année 1787, « très bonne année de traite », le tonnage annuel négrier total de 5.134 tx paraît négligeable face au tonnage global des entrées et sorties au trafic international se montant à 118.847 tx, ce qui fait que la traite ne représente en apparence qu'une faible part (4.3 %) dans l'ensemble des armements havrais<sup>1809</sup>. Pourtant ce trafic marginal en volume explose entre 1783 et 1793 et accapare l'attention de la fine fleur

<sup>1806</sup> Cf, P. Villiers, « Peut-on parler d'un navire colonial français au XVIIIe siècle ? Quelques réflexions sur des dépouillements statistiques de grands ports de l'Atlantique et de la Manche » in D. Buisseret (ed.), *France in the New World*, proceedings of the 22<sup>th</sup> annual meeting of the French Colonial Historical Society, Michigan State UP, 1998, p. 241-260.

<sup>1807</sup> Cf, L. Crété, *La Traite des Nègres*, Paris, Perrin, 2<sup>ème</sup> éd., 1998, p.37-38. Le nombre d'armement négriers de 1787 annoncé page 41 au total de 48 bâtiments et provenant pourtant de l'article de Ph. Barrey, d'habitude plus rigoureux, « Le commerce maritime du Havre ... » *loc. cit.*, p. 269, est fantaisiste. A aucun moment du temps de paix au XVIIIe siècle, les tonnages négriers havrais cités n'atteignent la moitié de ceux de la Droiture (*ibid.*, p. 41, 11.365 tx et 22.940 tx). Un rapide calcul de la moyenne unitaire du tonnage négrier total cité sur 30 navires de traite armés en 1787 donnerait 379 tx, moyenne inconnue au Havre sur tout le siècle. La répartition des départs de négriers par port français au XVIIIe siècle in P. Villiers, J.-P. Duteil, *op. cit.*, p. 180, de 1713 à 1793, on obtient 1.446 navires pour Nantes, 471 pour Le Havre-Honfleur et 461 pour Bordeaux.

<sup>1808</sup> Nantes destine 1.424 expéditions à la traite, cf S. Daget, *La traite des noirs*, s.l., 1990, éd. Ouest-France Université, p. 157, les ports du Havre, Saint-Malo et Honfleur sont exemptés de la taxe de 10 livres perçue par le Contrôle Général sur les opérations négrières après la suppression du privilège de la Compagnie des Indes Occidentales en 1767. Ce privilège s'éteindra avec l'arrêt d'octobre 1784 instituant le système des primes d'encouragement à la traite ; il n'a pas influencé le nombre des expéditions parties du Havre entre 1767 et 1784 et n'a rien à voir avec le premier « boom » négrier du Havre de 1773-1778.

<sup>1809</sup> Cf, P. Dardel, *Navires ...op. cit.*, tabl. XXXVII, p. 612. G. Cameron, St. Crooke, *Liverpool...op. cit.*, p. 26, les armements négriers de Liverpool, port négrier anglais retenu comme point de comparaison avec Le Havre, restent toujours minoritaires mais leur rapport sur le total de navires enregistrés au port ne cesse de croître au XVIIIe siècle : 1/50 en 1710, 1/10 en 1730, 1/5 en 1750, 1/3 en 1770, puis 1/7 en 1800 et 1/24 en 1807. A la différence du Havre où la traite reste constamment un trafic minoritaire, Liverpool se spécialise beaucoup plus dans les armements de traite entre 1750 et 1800.

des armateurs comme les nouvelles maisons d'armement établies au Havre après 1783. D'autre part, on relève de nouvelles pratiques négrières mises en œuvre depuis la fin de la guerre d'Amérique jusqu'au déclenchement des *French Wars*. L'exemple de la dernière Compagnie du Sénégal de l'Ancien Régime aborde convenablement cette question complexe.

Cette compagnie connaît une évolution importante de ses objectifs depuis sa fondation en 1772 sous le nom de la Société pour le commerce d'Afrique ou encore de Compagnie de la côte d'Afrique devenue en 1774 la Compagnie de la Guyane<sup>1810</sup>. Elle s'appuie localement sur le lieutenant de vaisseau Jacques Joseph Eyriès qui a toute la confiance du fermier général Paulze, principal directeur de la Compagnie, pour la traite des Noirs. David Chauvel et Jacques Eyriès adressent du Havre au Sénégal les navires pour la traite de la gomme et des Noirs dirigés ensuite sur Cayenne. Paulze ordonne la stratégie des armements à Paris et se fait rendre compte des opérations au Sénégal directement par l'agent local Jean Louis Monneron (lettre citée en annexe). Paulze attend par sa lettre du 24 décembre 1777 les résultats de la traite de l'*Oromase* et signale à Eyriès qu'un commis recommandable embarque sur le *Génois* pour le comptoir de Juda<sup>1811</sup>. Eyriès étant encore en fonction au Havre en 1777, Paulze l'informe de la stratégie à suivre après le tremblement de terre qui a en partie détruit Gorée tout en tâchant d'accélérer les livraisons de captifs pour les négriers armés au Havre par Chauvel car la guerre avec l'Angleterre paraît inévitable.

---

<sup>1810</sup> Cf. J. Tarrade, *op. cit.*, vol. I, p. 376 et 433 pour les origines de la Compagnie d'Afrique fondée par le négociant de la Roche avec la protection de Bourgeois de Boynes. La création de cette compagnie suscite des alarmes au Havre, cf. AMLH, fds. Anc., HH 72, réponse de Bourgeois de Boynes transmises par la Chambre de commerce de Normandie, 18/02/1772. Son successeur Sartine autorise en 1774 la transformation de la société en Compagnie de la Guyane dirigée par les Fermiers généraux de Mazières, Harenc de Borda, Paulze beau-père de Lavoisier et le comte de Jumilhac gouverneur de la Bastille. Après avoir sollicité en vain le privilège de la traite négrière depuis le cap Blanc à la Sierra Leone, elle s'oriente vers le développement agricole (tabacs et autres) de la colonie guyanaise entre les rivières Aprouague et Oyapock en prenant en 1776 le nom de Compagnie de la Guyane française. Sartine lui remet l'Arrêt du 14 août 1777 qui lui confère le privilège de traite depuis le cap Vert jusqu'à la Casamance et à Gorée pour 15 ans à condition d'approvisionner la Guyane en Noirs.

<sup>1811</sup> Jean Jacques Joseph Eyriès né à Marseille en 1733 ou 1734 de Jean Eyriès et Marguerite Garnois, née à Fréjus en 1689, décédée au Havre à la caserne de Marine le 11/11/1783 à 94 ans. Jean Jacques Eyriès épouse en 1) une parente de Puget ss. post., 2) Jeanne Françoise Deluy née à Marseille en 1745, décédée au Havre le 10/03/1826. Eyriès voyage au commerce de 1746 à 1756, commande l'*Espérance* en guerre et marchandise, capturé et libéré en 1763. Lieutenant de frégate en février 1763, capitaine de brûlot en 1770 puis lieutenant de vaisseau en 1776. Lieutenant du port du Havre en 1765 puis en 1771-1773, fait partie de l'expédition du Sénégal en 1778, gouverneur par interim du Sénégal de 1779 à 1781, volontaire d'Espagne commandé par le duc de Crillon en 1781-1783, prisonnier à Gibraltar, redevient capitaine du Port du Havre de 1783 à 1788, sous directeur du port et de l'arsenal en 1788. Décoré de la croix de Charles III en 1775 puis de la croix de Saint Louis en 1777. Eyriès est destitué de son commandement à Cherbourg en 1792, retiré à Gravelle en 1793. Suspect et destitué en 1793 envoyé au Luxembourg libéré et réintégré après thermidor II, mis en retraite en 1796, décédé à Paris le 10/07/1798. Postérité : Alexandre Eyriès né au Havre le 29/11/1778, maire de Gravelle de 1837 à 1848 chef d'une importante maison de commerce au Havre (20, rue Dauphine au LH en 1824), décédé le 22/09/1862. Prosper adjoint au maire du Havre, décédé à Paris en 1853. Jean Baptiste Eyriès, né à Marseille le 25/06/1767, décédé à Gravelle le 12/06/1846, négociant-armateur puis président de la Société géographique de France.

La prise de Gorée en 1778 et du Sénégal l'année suivante ruinent la compagnie qui présente un déficit supérieur à deux millions de livres<sup>1812</sup>. Pour la redresser, son principal bailleur de fonds, le banquier Lecouteux de la Noraye et son directeur Montjuzion négocieraient avec l'Intendant du Commerce Tolosan une extension des zones de traite négrière au Sénégal selon des rumeurs vite démenties par Castries<sup>1813</sup>. En dépit des vives représentations faites au Havre par les négociants-armateurs écartés de la traite au Sénégal<sup>1814</sup>, la Compagnie obtient le 28 décembre 1783 le privilège de la traite de la gomme jusqu'au premier juillet 1796 et prend la nouvelle raison de Compagnie de la traite de la gomme au Sénégal en compensation de la suppression de son privilège de traite au Sénégal<sup>1815</sup>. La composition des principaux intéressés est décisive car elle induit la participation de certains négociants réformés havrais aux opérations de la Compagnie du Sénégal<sup>1816</sup>. Autour du pôle central composé des négociants Jean Baptiste Féray, Veuve Féray

---

<sup>1812</sup> Cf, P. Villiers, *Le commerce colonial atlantique et la guerre d'Indépendance des Etats-Unis*, New York, 2 vol., 1977, II, p. 428, la Compagnie de la Guyane fait armer pendant la guerre d'Amérique à Nantes par Charrette & Ozenne plusieurs bâtiments négriers pour le Sénégal qui sont ensuite pris par des vaisseaux anglais. Voir à ce sujet la correspondance du capitaine négrier Van Alstein de Nantes à D'Haveloose de Gand, très fâché que l'armement de deux négriers soit confié à Delaville d'Ostende, *Rijksarchief te Gent*, fonds d'Hoop, *Handelscorrespondentie*, n° 30, « J'en suis d'autant plus fâché que la maison Charret et ozenne viennent d'acheter deux navires à Bordeaux sortant du chantier pour un armement de 1100 nègres dont les fonds sont déjà faits et qu'on a voulu lier a mon armement... », 11/07/1782. *Ibid.*, lettre du 13/06/1782 sur les détails de l'expédition de traite prévue pour 350.000 lt en armement et mise-hors, et la vente de 950 Noirs en Amérique au prix de 2.200 à 2.400 lt à Saint-Domingue soit un produit brut de 1.800.000 livres à 2 millions argent de l'Amérique. Sur la carrière négrière du capitaine Van Alstein, cf J. Gaston-Martin, *Pierre Ignace Lievin Van Alstein, Gand 1733, Nantes, 1793*, Mémoires de l'IFAN, Dakar, 1964.

<sup>1813</sup> AMLH, *Mar*, G 81-85, ordre donné à Jacques Eyriès, lieutenant de vaisseau, de se rendre à Paris pour donner des renseignements sur le potentiel de la colonie du Sénégal à la Compagnie de Guyane, 22/06/1784.

<sup>1814</sup> AMLH, fds. Anc., HH 72, le Commerce du Havre à Castries, au sujet du privilège de commerce concédé à la Compagnie du Sénégal : « nous vous supplions, Monseigneur, de laisser libre le commerce du Sénégal [...] la possession du Sénégal donnait aux armateurs l'espérance de pouvoir étendre le commerce de la nation sur la coste d'Afrique. La concession du privilège pour le Sénégal jetteroit le découragement [...] déjà les expéditions pour les autres parties de cette coste sont tellement multipliés que l'on doit craindre d'y éprouver une concurrence trop forte [...] il ne seroit pas facile à la compagnie de la Guyane de soutenir que le privilège qu'elle sollicite, seroit utile à la chose publique. », 07/08/1783.

<sup>1815</sup> Cf, J. Tarrade, *ibid.*, II, p. 521-522. Le fonds capital est porté à trois millions de livres en plus de l'actif de la Compagnie précédente et divisé en 3.000 actions de 1.000 lt chaque placées auprès des négoce portuaires prenant part aux affaires de la Compagnie. Les comptoirs négriers du Sénégal et de Gambie, perdus en 1763 à l'exception de Gorée, sont restitués par l'Angleterre à la France par le traité de Versailles. Le comptoir de Saint-Louis acquiert de 1785 à 1787 800 milliers de lp de gommages, cf L. Jore, *Les établissements français sur la côte occidentale de l'Afrique de 1758 à 1809*, Paris, SFHOM, 1965, p. 345. Pour contrer les représentations incessantes des ports de commerce auprès du gouvernement (voir par ex. Arch. Nat., F/12 13101, pièce 19, Mémoire sur le commerce possible en Afrique, dans la partie du Sénégal, ca. 1785), la Compagnie accepte par l'Arrêt du 10/11/1786 de prendre à sa charge les frais fixes d'administration de la colonie en échange du monopole de commerce total à l'exclusion du territoire compris entre les caps Blanc et Vert. Astucieusement, la Compagnie obtient de l'Etat le 11/01/1789 de prendre à sa charge le reliquat des frais d'administration de la colonie contre l'extension de son monopole de traite qui lui est finalement retiré le 18/01/1791 par la Constituante.

<sup>1816</sup> Cf, J. Tarrade, *ibid.*, p. 522, n. 98, soumission du 22/12/1784, c'est le consortium de la banque Lecouteux et Cie de Paris qui emporte provisoirement la soumission et se compose des banquiers Lecouteux et Cie, Pache frères, des brasseurs d'affaires Baudard de Sainte-James et Mégret de Sérilly, du financier des Etats de Bretagne Nicolas Toussaint Olive et de Gougenot. M. Zylberberg, *Capitalisme...op. cit.*, p. 204-206, la Compagnie de la Guyane vivait sous perfusion financière depuis 1780 grâce aux avances des banques Lecouteux et Cie, Jean François Batbedat puis Laval et Wilfelsheim, Rilliet et Cie et Jean Cottin fils et Jauge. La donne change

& fils et Chauvel & fils s'agrègent d'autres négociants protestants comme Marin François Chèvremont et surtout Samuel Massieu de Clerval qui prolonge en coulisse les liens familiaux entrecroisés dans les affaires avec Louis Abraham Pouchet, qui s'est retiré auparavant de sa société avec les Beaufiles père et fils, et enfin Georges et Daniel Thurninger frères<sup>1817</sup>. Ce groupe de négociants protestants auxquels se joignent de grands manufacturiers textiles bénéficient des dispositions de l'Arrêt du Conseil du 10 novembre 1786 accordant le privilège exclusif de la traite de la gomme, des Noirs, de l'or et de la cire à la Compagnie du Sénégal au grand mécontentement des autres armateurs négriers havrais<sup>1818</sup>.

Tous les achats et armements de navires négriers de la compagnie sont effectués au Havre par Chauvel & Cie jusqu'au décès de Jacques Chauvel en 1785. Ensuite, le directeur havrais Louis Varnier dirige les expéditions jusqu'en 1792 toujours pour le compte de la Compagnie<sup>1819</sup>. Des navires sont parfois affrétés par Varnier auprès des maisons Chèvremont & Cie ou Delonguemare Delasalle frères & Cie intéressés aux affaires de la Compagnie du Sénégal. Sous ses raisons successives, la Compagnie du Sénégal arme au Havre 35 expéditions négrières de 1774 à 1792 dont la moitié avant la guerre d'Amérique sur un total

---

brusquement lorsque Castries, fidèle à son principe de mixité négoce-compagnies privilégiées, décide d'attribuer en définitive la direction de la compagnie au groupe d'intérêt havrais et associés en décembre 1785.

<sup>1817</sup> Le rapprochement en affaires des Féray et de Massieu de Clerval avec les Thurninger de Nantes et du Havre se renforce (achats de toiles guinées bleues pour la traite à Lorient) au vu de l'armement effectué en 1790 à Nantes par la maison Riedy & Thurninger de deux négriers *l'espiègle* de 52 tx et le *Jeune Auguste* de 189 tx appartenant à Veuve Féray & Massieu du Havre. Aucune suite n'est donnée à cet essai d'armement négrier à Nantes par la maison havraise Féray, cf J. Mettas, *Répertoire...*, I, p. 752-753.

<sup>1818</sup> Cf, J. Tarrade, *ibid.*, vol. II, p. 522, n. 98, il s'agit des armateurs havrais protestants Veuve Jean Féray & Massieu, David Chauvel et fils, des manufacturiers textiles (draps et indiennage) comme Massieu de Clerval de Caen, Samuel Joly et fils de Saint-Quentin, Veuve de Fontenay et fils de Rouen, Jacques Fraisse, indienneur d'Ancenis, d'importants négociants rouennais comme Chèvremont et Brémontier de Rouen (1780-1783) devenue Chèvremont & Cie dont un comptoir existe au Havre sous la raison Chauvet Chèvremont & Cie, Achard frères, Pierre Bournisien Despréaux et fils. En arrière-plan de cette Compagnie où l'on croirait voir se reformer la Compagnie royale du Sénégal de Rouen (1709-1719), se devine la patte de la banque parisienne Tourton & Ravel, banquier ordinaire de David Chauvel et fils également armateur au Havre de la défunte Compagnie de la Guyane. L. Dermigny, *ibid.*, p. 847, Marc Cabanes de Montpellier commandite la maison Chauvet & Chèvremont du Havre avant la Révolution. Cf, Arch. Nat., E 2626, succession Jacques Chauvel, David Chauvel père est le beau-père du banquier Louis Tourton marié en seconde noce à Louise Chauvel du Havre en 1763. Pierre Antoine Ravel est allié aux Féray et aux Massieu. Sur Chauvet & Chèvremont, avant la Révolution, Chauvet & Chèvremont arment à la traite négrière la *Belle Arsène*, 150 tx en 1785 (Mettas, II, 491), deviennent actionnaires de la Compagnie de la traite de la gomme du Sénégal en 1786 et associés de la maison Juventin frères de Genève et Lyon pour le commerce des mousselines et la commission, cf L. Bergeron, *ibid.*, p. 37 et 173. ADSM, 216 BP 121, une maison de commerce Chèvremont ou Quèvremont puis veuve Chèvremont existe à Rouen en 1738. *ibid.*, enregistrement du greffe de l'Amirauté du Havre, Chèvremont de Rouen est actionnaire pour 2/64<sup>ème</sup> dans le corsaire le *Figoly* armé en 1746 et 1/64<sup>ème</sup> dans le corsaire la *Jeune Hortense* en 1747 armés par Eustache frères du Havre. Il est aussi intéressés pour 1/16<sup>ème</sup> dans le caboteur le *Triomphant* en 1736, souvent adressé depuis Rouen et le Havre pour Lorient et dans lequel Martin Foäche, Jean et Thomas Féray ont aussi pris part.

<sup>1819</sup> AMLH, G 97, Louis Varnier, directeur de la Compagnie du Sénégal, son frère François Varnier réside à Roncherolles les Rouen. Louis Varnier est associé au Havre avec Foubert en fructidor VI sous la raison sociale Foubert et Varnier, ADSM, LP 7057.

de 261 départs soit 13 % du total des armements havrais de la période prise en compte<sup>1820</sup>. Le tonnage total armé par la dernière Compagnie du Sénégal entre 1774 et 1792 s'élève à 6.320 tx sur un ensemble des tonnages négriers de 52.729 tx soit 11,98 % du total des expéditions négrières havraises connues pendant la même période. Ce résultat relativise les objections havraises successives émises lors de la concession du monopole négrier du Sénégal à cette compagnie privilégiée. Bien avant 1790, la raréfaction et la hausse croissante des cours des captifs à la côte d'Afrique poussent les armateurs havrais à demander la suppression du monopole de la traite négrière au Sénégal<sup>1821</sup>.

La liberté du commerce du Sénégal déclarée par la Constituante le 18 janvier 1791 ne semble guère affecter la Compagnie mais on ne s'explique pas la suspension des expéditions de traite de mars 1791 à février 1792 autrement que par un prudent attentisme des directeurs face à la mauvaise conjoncture. L'ensemble des tonnages négriers connus s'élève à 6.280 tx sans prendre en compte les fraudes possibles sur la jauge réelle du vaisseau constatées dans les déclarations faites à l'Amirauté à partir d'octobre 1784<sup>1822</sup>. Un des objectifs attendus de la Compagnie est d'approvisionner la colonie de la Guyane en captifs africains. Compte non tenu des échecs d'atterrage des négriers sur Cayenne, la colonie continentale, peu développée il est vrai<sup>1823</sup>, ne reçoit que 14 bâtiments négriers. Les autres destinations atteintes sont Saint-Domingue et les Îles du Vent. Les directeurs obtiennent du gouvernement l'autorisation d'expédier leurs navires négriers sur Saint-Domingue exacerbant la concurrence avec les autres armateurs particuliers havrais, farouches partisans d'une libéralisation totale de la traite nationale mais toujours contenue dans un cadre exclusif notamment après la fin de la guerre d'Indépendance américaine<sup>1824</sup>.

Le probable retour à la paix perceptible dès 1782 déclenche en France dans un contexte de « spéculation effrénée » (J. Tarrade) la reprise des armements négriers havrais

---

<sup>1820</sup> Pour les expéditions totales vers le Sénégal, traite comprise, cf P. Dardel, *Navires...op. cit.*, p. 631, tabl. XLV, 1 navire en 1783 et 1784, dont le négrier l'*Elizabeth* de 66 tx, Bachelier & Faubisson arm. prévu pour charger 110 captifs au Sénégal (Mettas, II, p. 478), 6 en 1785, 13 en 1786, 9 en 1787, 10 en 1788, 8 en 1789 et 1790. Pour Cayenne, on ne relève que 3 bâtiments adressés en droiture entre 1785 et 1788.

<sup>1821</sup> AMLH, fds. Anc., HH 67, motion du commerce du Havre demandant à l'Assemblée nationale constituante la suppression du privilège de la traite au Sénégal, 1790.

<sup>1822</sup> Cf, J. Boudriot, « Le navire négrier au XVIII<sup>e</sup> siècle » in *De la traite à l'esclavage*. Actes coll. int. sur la traite des Noirs, Nantes, 1985, Nantes-Paris, 2 vol., t. 1 : *Du Ve siècle au XVIII<sup>e</sup> siècle*, p. 162, selon Jean Boudriot, un même navire voit son tonnage augmenté de 2,3 à 2,7 fois plus qu'avant la promulgation de l'Arrêt d'octobre 1784 fixant la nouvelle formule de jauge des navires armés à la traite négrière et bénéficiant de la prime d'encouragement de 40 lt par tonneau versée par le gouvernement.

<sup>1823</sup> Cf, C.F.S. Cardoso, « Le commerce maritime de la Guyane au XVIII<sup>e</sup> siècle » in *Rev. Guyanaise d'Hist. et de Géo. (Équinoxe)*, n° 12, janv.-mars 1980.

<sup>1824</sup> Cf, Ph. Barrey, « Le Havre et la navigation aux Antilles sous l'Ancien Régime : la question coloniale en 1789-1791 » in *Mémoires Julien HAYEM, (Mémoires et documents pour servir à l'histoire du commerce et de l'industrie en France)*, 5e série, Paris, 1917, p. 226.

sous pavillon neutre impérial de septembre à décembre 1782. Il s'agit pour ces armateurs à la fois de profiter des hauts cours des sucres de Saint-Domingue à Londres et à Amsterdam<sup>1825</sup>, de se présenter parmi les premiers bâtiments venus d'Afrique pour répondre à la forte demande en captifs suscitée par la suspension partielle des approvisionnements en main-d'œuvre servile pendant la guerre et de la forte concurrence du marché négrier des Grandes Antilles<sup>1826</sup>. Mais ceux-ci se sont faits brûler la politesse par la maison Foäche frères du Havre, déjà sur les rangs depuis l'année précédente<sup>1827</sup>. La stratégie négrière élaborée par la maison Foäche frères du Havre et sa succursale dominguoise constitue un exemple probant de l'europanisation de la traite par les liens noués avec la filière danoise avant la fin du conflit en Amérique<sup>1828</sup>. Elle souligne aussi la grande habileté des Foäche à agir là où l'argent se concentre pour entreprendre des opérations mercantiles. Depuis la déclaration de guerre de 1778, la Marine royale accroît considérablement ses achats de munitions navales (bois, brais, goudrons scandinaves, chanvres russes, fers de Suède) dans divers pays du Nord pour satisfaire les grands besoins des flottes et des arsenaux. Ces transactions sont compensées par des sorties de papiers (lettres de change, billets) hors du royaume puis, devant l'insuffisance de ce moyen, par des espèces devenant de ce fait de plus en plus abondantes sur les places de commerce de la mer Baltique et de la mer du Nord<sup>1829</sup>. Foäche frères comprend très vite que, pour armer des négriers sous pavillon neutre, le crédit y sera plus facile et moins cher qu'en France en raison de l'abondance monétaire.

C'est par la lecture des *Affiches américaines* que l'on prend connaissance de la stratégie de contournement du blocus naval anglais de Saint-Domingue avec la neutralisation de navires négriers mise sur pied en 1781 par la maison Foäche du Havre, son comptoir

---

<sup>1825</sup> Cf, N.W. Posthumus, *An inquiry into the history of prices in Holland*, I, *Wholesale prices at the exchange of Amsterdam (1585-1914)*, Leyde, p. 129-130, les cours des sucres repartent à la hausse dès 1775 pour atteindre le maximum du plateau de 1778-1781 (près de 0.27 gulden la livre en 1775 à plus de 0.45 gulden en 1781). La chute des cours est patente dès 1782-1783 (près de 0.30 gulden en moyenne). A Londres, la reprise des cours se produit dès 1774 pour atteindre le plateau dès 1776 jusqu'en 1781 (40 shillings par cwt en 1774 au plus haut cours pour plus de 70 shil./cwt en 1781), cf L.J. Ragatz, *The fall of the planter class in the British Caribbean (1763-1833)*, Londres-New York, p. 8, tabl. 3.

<sup>1826</sup> Arch. Nat., Col, B 186, f° 127, Castries à Bellecombe et Bongars, gouverneur et intendant de Saint-Domingue, « Nos ateliers [de Noirs] manquent de bras, et il s'écoulera bien des années avant que les consommations de nègres qui ont eu lieu pendant la guerre soient réparées. », 27/06/1784. Sur l'état de forte concurrence du marché négrier antillais entre Saint-Domingue et Cuba en 1783, cf J. Tarrade, *op. cit.*, II, p. 525.

<sup>1827</sup> J. Mettas, *Répertoire...op. cit.*, vol. II, p. 476-477, navires négriers havrais neutralisés sous pavillon impérial de sept. à déc. 1782 : le *Piano forte* probablement par Veuve Féray et Cie car le capne Dono commande un autre de leur navire en 1792, le *Belle Arsène* armé par Veuve Grégoire & fils en intéressement avec Lecouteulx et Cie, le *Néréide* par Bégouën Demeaux & Cie, le *Frédéric* probablement par Frédéric Héroult et Cie.

<sup>1828</sup> Cf, S. E. Green-Pedersen, « The Danish negro slave trade, some new archival finding in particular with references to the Danish West Indies » in *De la traite à l'esclavage. Actes du colloque international sur la traite des Noirs*, Nantes, 1985, Nantes-Paris, 2 vol., vol. I, *Du Ve siècle au XVIIIe siècle*, p. 429-451, « this demonstrates how wrong it would be to consider the slave trade as a national triangular trade... ».

<sup>1829</sup> Cf, L. Dermigny, « Circuits de l'argent et milieux d'affaires au XVIIIe siècle » in *Rev. Hist.*, oct.-déc. 1954, p. 268 et R. Bigo, *La Caisse d'Escompte...op. cit.*, p. 70.

Foäche Hellot & Cie du Cap François et le comte Ernst Schimmelmann de Copenhague<sup>1830</sup>. La société Stanislas Foäche Morange & Cie du Cap François informe les habitants de Saint-Domingue par voie de presse dans les *Affiches américaines* qu'une vente aux enchères des captifs du négrier danois l'*Upernavik* capitaine Smith aura lieu au Cap le 29 juillet 1782. Le navire appartient à la Compagnie danoise du commerce de la mer Baltique et de Guinée fondée par le gouvernement danois le cinq juillet 1781 avec des capitaux privés<sup>1831</sup>. Les directeurs de la maison d'armement Veuve Foäche et fils du Havre ont monté cette expédition négrière en février 1782 avec Ernst Schimmelmann, l'un des plus influents directeurs de la Compagnie danoise de Guinée<sup>1832</sup>. Le temps presse pourtant pour armer d'autres navires pour l'Afrique. Foäche frères l'informent de la très récente dégradation des cours des captifs au Cap François en raison de plusieurs arrivages successifs de captifs africains aux Îles acheminés par les derniers bâtiments neutres encore autorisés à effectuer ce trafic<sup>1833</sup>.

Pour lancer les expéditions ultérieures, c'est la maison du Cap, la société Stanislas Foäche Morange & Cie, très probablement largement pourvue en denrées coloniales à exporter sous pavillon neutre, qui consent en échange de l'exclusivité de la vente des captifs

---

<sup>1830</sup> J. Fouchard, « La traite des Nègres et le peuplement de Saint-Domingue » in *La traite négrière du XVe au XIXe siècle*, actes coll. Port-au-Prince, 31/01-04/02/1978, Paris Unesco, 1979, annexe p. 291, le 16/10/1781, Stanislas Foäche Hellot et Cie du Cap mettent en vente le négrier l'*Acra* venant de la Côte de l'Or. Le 25/11/1781, Foäche Hellot et Cie ont la consignation du négrier *Christianbourg* avec 200 captifs venus de la Côte de l'Or à bord. En 1782, Foäche Hellot et Cie ont la consignation des négriers danois le *Chambellan Schasti* avec 400 captifs venant de la Côte de l'Or puis sous la nouvelle raison Foäche Morange et Cie mettent en vente successivement des cargaisons de 271 captifs, 207 captifs, puis 50 autres captifs tous provenant du même comptoir danois de la côte d'Afrique. L'annexe de l'article de Jean Fouchard pages 286-296, donne des précisions sur les arrivées de navires négriers et les origines africaines des cargaisons de 1764 à 1793 à partir de la presse de Saint-Domingue.

<sup>1831</sup> Cf, O. Feldbaek, « The organization and structure of the Danish east India, west india and Guinea companies in the 17<sup>th</sup> and 18<sup>th</sup> centuries » in L. Blussé, F. Gaastra (eds.), *Companies and Trade, Essays on Overseas Trading Companies during the Ancien Regime*, Leiden UP, 1981, p. 156, cette compagnie à monopole danoise obtient le monopole négrier en Afrique pour trente ans.

<sup>1832</sup> L'opportunisme des Foäche ne doit pas faire illusion, cette stratégie répond à la montée des concurrences négrières des Danois par exemple, très actifs entre 1776 et 1802 en réaction à la suprématie de la traite franco-anglaise aux Antilles, cf S. E. Green-Pedersen, « The Danish negro slave trade, some new archival finding in particular with references to the Danish West Indies » in *De la traite à l'esclavage*. Actes coll. int. traite des Noirs, Nantes, 1985, 2 vol., t. 1, p. 432. *Ibid.*, p. 440-441 et 450-451, la maison Foäche du Cap reçoit parfois des cargaisons de captifs ayant transité par l'île de Saint-Thomas danoise. Ernst Schimmelmann est le ministre des Finances du Danemark, administrateur et actionnaire de la Cie danoise de Guinée et de Baltique pour 24.000 rigsdaller et propriétaire de deux plantations sucrières sur l'île de Sainte-Croix. Voir aussi L. Dermigny, *Le commerce à Canton...op. cit.*, vol. II, p. 741. P.E. Isert, *Voyages en Guinée et dans les îles Caraïbes en Amérique*, Paris, Karthala, 1989, p. 17, Schimmelmann est préoccupé par le redressement financier de la Compagnie, ce qui expliquerait les transactions négrières entreprises avec les Foäche à la recherche de captifs à meilleur marché en Afrique, mais ne parvient pas à en empêcher la liquidation prononcée en 1787 malgré le renflouement de la trésorerie par le roi du Danemark en 1785 qui apporte deux millions de rigsdaller.

<sup>1833</sup> Cf, C. Degn, *Die Schimmelmanns im atlantischen Dreieckshandel, Gewinn und Gewissen*, Neumünster, 1974, p. 211, « Le beau moment pour la vente des nègres est passé. Les ventes d'esclaves deviennent si nombreuses qu'il devient difficile de trouver des acheteurs ». Les bruits fondés d'autorisation accordées par l'administration coloniale de Saint-Domingue d'autoriser l'entrée de 4.000 captifs apportés par la traite étrangère en 1783 alarment les armateurs négriers du Havre sur les conséquences possibles de cette pratique

reçus, d'importantes avances à la Compagnie danoise de Baltique et de Guinée propriétaire du comptoir de traite de Christianbourg en Afrique<sup>1834</sup>. De son côté, Stanislas Foäche fait franciser au Havre six navires danois par des ventes fictives opérées à Copenhague entre les directeurs Meyer et Müller et le négociant Jorgen Beck fondé de pouvoir de Foäche frères du Havre<sup>1835</sup>. On connaît l'enregistrement déposé à l'Amirauté du Havre des actes de vente de trois négriers danois vendus fictivement à Foäche pour toucher la prime du gouvernement français. L'*Amiral Kaar*, le *Contre Amiral Moltke*, le *Prince de Bevern* ainsi que le *Général Hutch* dont on ignore le nouveau nom deviennent respectivement l'*Africain*, le *Hardi* et le *Roi d'Akim*. Les deux premiers navires ont coûté 120.000 lt, le dernier 150.000 lt ce qui laisse supposer que la transaction porte à la fois sur le navire et partie ou totalité de sa cargaison<sup>1836</sup>.

Les premiers retours de ces campagnes de traite négrière sont expédiés au Havre sur le *Miromesnil*, capitaine Barabé, au printemps 1785. D'autres retours ont lieu en 1788 après la dissolution de la Compagnie danoise l'année précédente<sup>1837</sup>. Les cargaisons de sucres et autres denrées coloniales sont adressées selon l'opportunité des cours au Havre ou sur d'autres ports

---

pour le succès de leurs expéditions et font des représentations auprès de Castries, cf J. Tarrade, *op. cit.*, II, p. 522-523.

<sup>1834</sup> ADSM, 124 J/9, « Nous hâtons autant que possible les Recouvrements de cette Cargaison & nous Sommes Convenus de Remplir des premiers fonds qui Nous rentreront la maison S<sup>las</sup> Foache P<sup>re</sup> Morange & Cie des avances ou elle est pour la compagnie Danoise de la mer Baltique et de guinée pour compte de laquelle est ce navire... », Sheridan Gatechair et Cie de Léogane à Foäche frères du Havre, 20/04/1785. AMSaint-Malo, 18 S 2, la société Heurtelou & Sheridan de 1780 devient Sheridan & Cie puis Sheridan Gatechair & Cie à partir de 1783 et enfin Sheridan Fitzgerald Ducros & Cie en 1790.

<sup>1835</sup> Cf, J.M. Deveau, *L'Or et les esclaves. Histoire des forts du Ghana du XVI<sup>e</sup> au XVIII<sup>e</sup> siècle*, Paris, Unesco-Karthala, 2005, p. 222, cite le mémoire de Champagny du 6 sept. 1786 conservé au CAOM d'Aix-en-Provence, « Malgré cet avantage, malgré la protection et les secours que la Compagnie danois d'Afrique reçoit du gouvernement qui s'est mis à la tête de ses affaires, malgré l'activité et l'adresse des agents qu'elle a employés, son commerce en esclaves est encore peu considérable. Dans l'année 1785, il n'est sorti de ses établissements que quatre mille esclaves expédiés sur huit bâtiments, dont quatre étaient danois. Les quatre autres, quoique aussi de propriété danoise, étaient cependant pourvus d'expéditions françaises, armés d'équipages et de capitaines français, et les cargaisons ont été vendues au Cap François au profit de la compagnie danoise qui accorde un bénéfice considérable aux négociants du Havre qui lui servent de prête-nom. C'est ainsi qu'elle essaie de suppléer aux débouchés qui lui manquent, premier principe de l'état de langueur ou de non-concurrence où son commerce est encore réduit. »

<sup>1836</sup> ADSM, 216 BP 430, le règlement de deux fois 120.000 lt de l'*Africain* ex-*Amiral Kaar*, et l'*Amiral Moltke* vendus par Meyer et Muller, les administrateurs du Commerce de la mer Baltique et de Guinée à Foäche frères du Havre est au choix en une fois avant 5 ans ou en 5 parties annuelles de 30.000 lt à ½ % d'intérêts par mois jusqu'à ce que tout soit payé, 02/09/1783. Foäche frères est représenté au Danemark par Georges Beck, marchand en gros de Copenhague. En réalité, Foäche paie à travers ces navires et leurs cargaisons le droit tacite de faire la traite à la Compagnie et de vendre des captifs à Saint-Thomas plaque tournante du commerce négrier interlope, cf C. Degn et O. Feldbaek, « The organization and structure of the Danish east India, west India and Guinea companies in the 17<sup>th</sup> and 18<sup>th</sup> centuries » in L. Blusse et F. Gaastra (eds.), *Companies and Trade, Essays on Overseas Trading Companies during the Ancien Regime*, Leiden UP, 1981, p. 135-158. Cf, L. Dermigny, *La Chine op. cit.*, II, p. 742, Philippe Meyer et Axel Muller sont réputés comme les négociants danois les plus influents par leurs participations dans les armements de l'*Asiatisk Kompagni*, leurs armements particuliers après 1775 pour la Chine et dans ceux de la Compagnie des Indes Occidentales et de la Baltique fondée en 1781.

<sup>1837</sup> ADSM, 124 J/9, Shéridan Gatechair et Cie de Léogane à Foäche frères du Havre, « Nous avons en magasin 20 bariques de sucre brut livrées par les débiteurs des Nres le contre-amiral Moltke et le Général huch que nous

européens. Après la dissolution de la Compagnie danoise de Baltique et de Guinée en mauvaise posture 1787, l'Etat danois concède la traite à un groupe de négociants dont Frédéric de Coninck, le plus riche négociant du Danemark. D'autre part, l'approche de l'abolition danoise proclamée en 1792 met fin aux relations danoises de la maison Foäche commencées à la fin de la guerre d'Amérique. La solide assise commerciale de la maison Foäche frères lui permet de traverser la difficile reprise commerciale d'après-guerre<sup>1838</sup>. Les Foäche mettent au point une stratégie de fidélisation de sa clientèle d'habitants par une fourniture régulière de captifs à Saint-Domingue. Foäche frère du Havre reçoit les primes d'encouragement à la traite concédées par le gouvernement royal lors de l'armement de chaque vaisseau négrier francisé puis adressé au comptoir danois d'Afrique<sup>1839</sup>. La maison du Cap dirige le détail des opérations de vente sur place ou adresse les cargaisons d'Afrique selon l'état des marchés négriers locaux à des correspondants comme Sheridan Gatechair & Cie de Léogane<sup>1840</sup>.

La maison Foäche ne constitue pas un cas isolé de neutralisation d'armements négriers pendant la guerre d'Amérique. Delaye frères récemment établis à Lorient et consignataires d'une expédition propose à la maison Lacoudrais d'Honfleur d'intéresser à l'expédition son associé Baudry du Havre<sup>1841</sup>. La correspondance établie entre Samuel Hartley et Andrew French de la maison Hartley French & Co de Londres, Miles Barber négociant de Londres et d'Ostende avec Delaye frères de Lorient et du Havre nous informe sur les expéditions négrières neutralisées entreprises aux îles de Los en Afrique du *Winter Koninck* capitaine Guérard en mars 1782 avec 625 Noirs à bord et le *Maréchal de Lassey* avec 675 captifs, les *Trois Amis ex Caroline*, capitaine Sénécal<sup>1842</sup>. Jacques Guérard ex capitaine de la Compagnie

---

chargerons sur le Nre le Triton cap laulié qui se rendra ici de Jacmel le mois prochain pour être expédié au mois d'août... », 25/06/1788.

<sup>1838</sup> Sur la chute des rendements des armements, cf par ex. Ch. Carrière, *Négociants...op. cit.*, I, p. 413, baisse relative des taux de fret après 1783 à Marseille. L. Dermigny, *Solier et Cie...op. cit.*, I, p. 142, les difficultés de la reprise des échanges cachent mal la chute du rendement des armements des ports du Levant.

<sup>1839</sup> Cf, PRO, *Board of Trade*, BT 6/7, Navires du Port de Honfleur destinés pour le Commerce de Guinée et Côte d'Afrique 1787, « Four Danes at Havre and 2 at Honfleur four at other Ports for upwards of 500 Slaves each have the Liberty to go under the French Flag and encouraged with French Bounties. »

<sup>1840</sup> Cf, M. Quénet, *op. cit.*, p. 292, n. 3, les Sheridan sont établis dans le négoce maritime à Nantes depuis l'installation de Michel Sheridan en 1740, Jean en 1749 et la naturalisation de Michel en 1764.

<sup>1841</sup> ADMor E 2372, Delaye frères à Lacoudrais père et fils d'Honfleur pour le compte de Baudry du Havre, « proposez luy de notre part une action dans notre petite expédition que nous estimons sera bonne il n'y a qu'à gagner Nous aurons peut-être besoin d'un bon second capitaine qui ait été à Sera leone si vous en connaisés un bon garçon faites nous part de ses intentions Nous armons pour ce pays là sous pavillon de l'empire une goelette de 100 à 120 noirs dont le marché est fait », 12/12/1781. Après 1783, les Delaye arment à la traite négrière pour l'île de France et Port-au-Prince où pour Bernard Desenne qui s'est établi à Port-Louis. Cf, A. Toussaint, *op. cit.*, p. 93, Bernard Desenne, ancien commis et gérant de la maison Delaye du Havre jusqu'en 1783 vend le 28/04/1809 à Pipon, autre négociant de Port-Louis, son immeuble situé à l'angle des rues de l'Arsenal et de Paris.

<sup>1842</sup> ADMor E 2402 et E 2406, de 1782 au début de 1783. E 2395, lettre de Londres du 19/12/1783, « Nous avons dernièrement vendu plusieurs cargaisons, à différents négts de France, pour être délivrés à l'Isle De Los, à

des Indes<sup>1843</sup>, commande l'expédition du *Roitelet* prévu pour charger 140 captifs dans un comptoir anglais de Guinée puis les adresser à la Martinique<sup>1844</sup>. La même opération se reproduit en mars 1783 avec l'armement du négrier la *Maréchale de Lassey* de 250 tx accompagné de sa corvette de traite la *Manon*. Jacques Guérard, naturalisé aux Pays-Bas impériaux, se rend à Londres pour rencontrer Andrew French & Cie et négocier l'achat en deux voyages de 1.004 captifs noirs aux Îles de Los avant de partir du Havre<sup>1845</sup>. Des maisons de négoce havraises de moindre envergure, comme les maisons Charles Poulet & fils ou Lacoudrais Baudry & Leprévost du Havre et de Honfleur, tiennent à s'intéresser à ce genre d'expédition sous contrat pour réaliser une spéculation négrière à moindre risque.

Suivant ce principe d'achat de captifs africains, la maison anglo-franco-hollandaise Jean Béziers Carmichaël & Donovan du Havre informe Delaye frères de Lorient qu'elle vient de racheter dans ce dernier port la prise la *Caroline* à son propriétaire, la société Hartley French & Co de Londres<sup>1846</sup>. Cette maison anglaise sert d'intermédiaire entre ses clients étrangers et les propriétaires anglais des factoreries négrières établies en Guinée. Devenu les *Trois Amis*, le bâtiment commandé par le capitaine Sénécal du Havre doit quitter au plus vite Lorient pour gagner la factorerie africaine de Miles Barber située aux îles de Los<sup>1847</sup>. La

---

£24 Sterling par tête en payant la ½ en donnant des ordres de les tenir prêts, et le solde payable lorsque le Capitaine assurera que son nombre est complet, a 6, 9 et 12 mois de Date. » L'intérêt est à 5 % sur la moitié de la valeur date de l'ordre jusqu'à échéance des billets. Les assurances pour les vaisseaux contractants sont de £ 2-10s %, sur les vaisseaux qui commercent 5 Guinées. « Nos assureurs ici ne veulent plus courir les Risques pour l'amérique françoise, ayant fait plusieurs pertes dans ces parages, dernièrement. »

<sup>1843</sup> Habile capitaine de navire négrier, devenu ensuite négociant-armateur à Lorient puis banquier à Paris, ami de Perregaux et du ministre de la Marine Dalbarade (successeur de Monge), ce dernier ayant été auparavant capitaine d'un corsaire armé par Delaye frères, négociants de Lorient pendant la Guerre d'Indépendance américaine, cf P. Duchon (éd.), *Mémoires de Laffitte (1767-1844)*, Paris, 1932, p. 33. ADEure, E 2759, papiers Delacroix, compte rendu par Jacques Guérard à l'intéressé sur les 2 campagnes de traite du *Maréchal de Lassey* qui produisent 11.838 lt sur 20.000 lt d'intérêt soit 59 % de profit sur les 2 campagnes négrières hors les remises de créances restant à venir sur 93.416 lt dus au navire, 29/12/1789.

<sup>1844</sup> ADMor E 2372, expédition non répertoriée par le répertoire Mettas. La goelette a effectué son voyage triangulaire en 5 mois et 2 jours (14/03/1782-16/08/1782) ce qui est très rapide car les Noirs sont achetés à un poste de traite appartenant sans doute à French et Cie de Londres puisque le second de la goëlette devait savoir parler anglais.

<sup>1845</sup> ADMor, E 2408, 1784 et ADEure, E 2759, papiers Delacroix, Les *Trois Amis* a touché le Cap François avec 467 captifs (5 décès pendant la traversée), vente de 24 jours s'élève à 673.180 liv dont 401.000 liv comptant et 6 mois de termes maxi, soit 1457 liv/captif en moyenne. Le *Maréchal de Lassey* a vendu à Séguineau frères de Port-au-Prince 567 captifs pour 734.271 liv dont 355.888 liv au comptant et 19 mois de terme maxi soit 1295 liv/captif en moyenne, 98 décès dans la cargaison.

<sup>1846</sup> NCD, Il s'agit probablement des négociants Samuel et son cousin Daniel ou David Hartley. Ce dernier réside Golden square à Londres, 13/03/1788. *Benjamin Franklin papers*, Samuel Hartley est également armateur négrier et manufacturier de toiles de lin, favorable aux *Insurgents*. Samuel Hartley intervient auprès de William T. Franklin, petit-fils de Benjamin Franklin, pour obtenir la restitution d'un navire (négrier ?) de David F. Barber capturé et conduit à Saint-Domingue en 1781, 03/07/1781.

<sup>1847</sup> ADMor, E 2395, lettre de Carmichaël du Havre à Delaye frères de Lorient du 4 avril 1783, Jacques Carmichaël, associé dans J. Bézier Carmichaël & Donovan du Havre, acquéreur des *Trois Amis* ex-Caroline à Lorient, fait armer le navire par les soins de Delaye frères pour les Îles de Loss pour y charger au comptoir de Mrs S. Hartley et Cie des captifs africains. *Ibid.*, Delaye frères à Bézier Carmichael & Donovan du Havre, le capitaine doit prendre contact avec Colley, le directeur de la factorerie de Miles Barber à Los pour y charger « une cargaison de nègres tout prest à prendre [...] nous ne pensons pas qu'il soit au dela de six semaines au plus

demande en captifs pour Saint-Domingue est en effet telle que les comptoirs anglais d'Afrique sont totalement dégarnis de captifs au moment où de nouveaux contrats viennent d'être conclus à Londres<sup>1848</sup>. La situation n'est guère plus encourageante pour les négriers expédiés en traite à Angole, puisqu'en 1783 le Portugal qui entend se préserver l'approvisionnement en captifs sur ses sites de traite pour le Brésil agresse des négriers français lors de l'affaire de Cabinde<sup>1849</sup>. L'insuffisance de captifs disponibles pour la traite havraise explique en partie les cours élevés de ventes aux îles ainsi que par contrecoup, ceux des denrées coloniales chargées en retour pour Le Havre. Les cours déjà sous tension s'envolent davantage dans la colonie en raison de la rareté croissante de captifs en Afrique qu'il faut aller saisir très loin dans les terres tandis que la qualité proposée par les capitaines décroît en raison des débuts de la traite au Mozambique<sup>1850</sup>.

La vigoureuse reprise des armements négriers havrais sous pavillon français se produit après août 1782, lorsque Castries cesse d'autoriser les procédures de neutralisation des navires<sup>1851</sup>.

Figure 67 Expéditions négrières havraises, 1712-1793

---

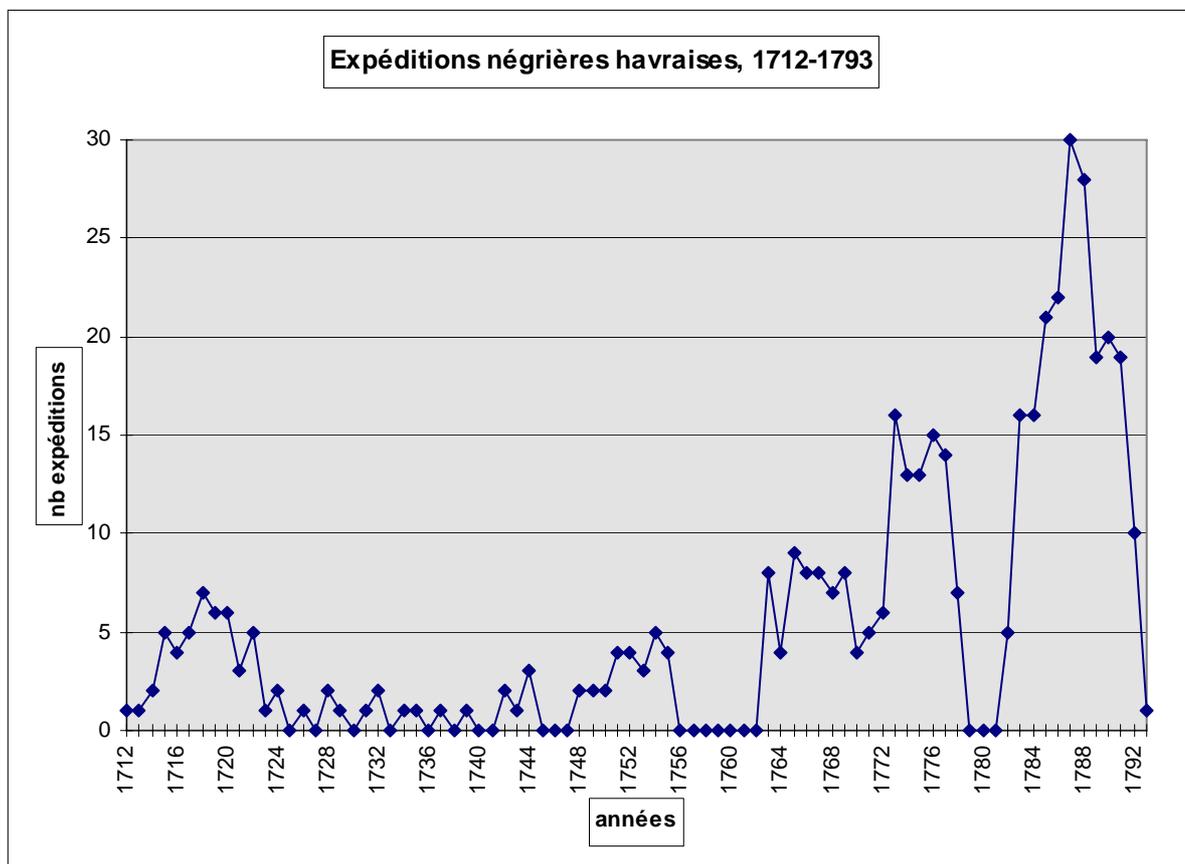
à la côte peut être beaucoup moins... ». J.E. Colley est régulièrement informé des cours des esclaves à Saint-Domingue et doit conseiller le capitaine pour le lieu du déchargement, notamment Cap François, avril 1783.

<sup>1848</sup> ADMor, E 2402, Hartley French et Cie de Londres à Delaye frères, à la fin de 1782 la reprise des expéditions négrières est telle que les marchés négriers ne suivent pas la demande, « Until I hear from Africa shall have intering into any Contracts, Unless for Capne Guerard, as by late Advices from the Isles de Los, Negroes were both scarce and dear ; and I do not chuse to enter into any Engagements that may embarass the Agents there... », 17/12/1782. Les nouvelles des comptoirs négriers de la côte d'Afrique sont de plus en plus mauvaises : Barber écrit de Londres à Delaye le 14/03/1783 qu'il ignore s'il pourra accepter le second chargement de captifs, « Negroes will be very dear, not only at the Isles de Los, but most other parts of Africa, owing to the immense Number of Ships going from this Kingdom... ». Miles Barber a reçu du comptoir des îles de Loss des nouvelles du 20/03/1783 encore plus mauvaises, « advising so general a Stagnation of Trade was never Known before on that part of the Coast which will, I fear, occasion the Agents great difficulty to supply the marechal de Lassey and la Manon, with their full Complement. », 20/05/1783. La sur-demande négrière à la côte d'Afrique dure jusqu'en juin 1783, « as that and other parts of the Coast of Africa will be filled with Vessels, which will not only enhance the price, but create long detentions, and after all probably arrive in the West Indies to a falling Market. », 06/06/1783. *Ibid.*, par lettre de Londres du 23/05/1783 à Delaye frères, Hartley French et Co suspendent tous les contrats de fourniture de captifs aux Îles de Los à venir dont celui de l'*Aimable Phyllis* pour 300-350 captifs, « but really the accounts from the Isles de Los so late as the 20<sup>th</sup> and 22<sup>th</sup> of March are so alarming a nature respecting the want of trade that we are determined not to enter into any such Contracts whatever, untill we have complied with our present engagements besides from the number of ships gone and going to that part are very apprehensive, the prices will be much higher than ever known. ».

<sup>1849</sup> ADMor, E 2405, Leroy trésorier des Invalides de la Marine au Havre à Delaye frères de Lorient, « dans ce moment les armements pour Angolle sont forcés et que le prix de la traite y est poussé a un prix que les armements ne pourront soutenir sans éprouver des pertes réelles... », 30/03/1784.

<sup>1850</sup> Le poète et romancier Léonard (Basse-Terre, 1744-Nantes, 1793) publie en 1787 sa *Lettre sur un voyage aux Antilles* relatant son séjour dans la colonie en 1783 note que « l'espèce, dit-on, commence à s'épuiser dans l'Afrique; qu'indépendamment des guerres intérieures et du cours de la nature, les Européens leur enlèvent tous les ans près de cent mille individus, et qu'on les réduit maintenant à les aller chercher dans le fonds des terres. Il serait donc à propos de prévoir l'époque où la rareté des nègres privera les colonies des forces qui les soutiennent. », in *Historiens et Géographes*, n° 365, janv.-fév. 1999, p. 129. Cf, G. Debien, *Les esclaves aux Antilles françaises (XVIIe -XVIIIe siècles)*, Fort-de-France, 1974, p. 473-475.

<sup>1851</sup> Arch. Nat., *Mar*, B/3 702, Castries avait déjà interdit en 1781 les ventes simulées de navires à des étrangers.



source : J. Mettas, complétée par ADSM, 216 BP, enregistrement du greffe de l'Amirauté du Havre. P. Villiers, « Quelques remarques sur le commerce colonial et le commerce négrier à la veille de la Révolution » in H. Gerbeau, E. Saugéra (éds.), *La dernière traite*, Paris, SFHOM, 1994, p. 87-114. Les armements négriers havrais neutralisés pendant la guerre d'Amérique ainsi que ceux entrepris dans d'autres ports pour le compte de maisons havraises ne sont pas pris en compte, cf, P. Dardel, *Navires...op. cit.*, p. 679-680, tabl. LXIII. Il faut rappeler également que la traite négrière ne représente généralement qu'une branche très minoritaire d'armement parmi d'autres dans les activités d'une maison de commerce. Pour une comparaison graphique, cf G. Martin, *L'ère des négriers...op. cit.*, p. X-XI, tabl. 1 à 5, positionne chronologiquement et quantitativement l'insertion de la traite havraise dans le mouvement général des armements du royaume.

Une véritable course contre la montre commence pour les maisons d'armement négrier havraises<sup>1852</sup>. La période de transition économique entre la fin de la guerre et le retour des affaires du temps de paix est généralement propice à des bénéfices extraordinaires, mais les risques d'échec s'avèrent en proportion, aussi deux écoles s'affrontent : les audacieux et les prudents<sup>1853</sup>. Dans le second cas, la maison Mesnager Doullé & Lecouvreur connaît mal en 1783 l'état du marché africain et bâtit une stratégie prudente visant avant tout à préserver le capital de l'expédition de son bâtiment négrier<sup>1854</sup>. L'autorisation provisoire donnée aux

<sup>1852</sup> ADMor, E 2395, Béziers Carmichael et Donovan du Havre à Delaye frères de Lorient, « si ce navire a une traversée un peu prompte l'on peut encore espérer trouver a St Domingue les mêmes prix qu'aujourd'hui pour les nègres, plus il tarderoit a y arriver plus les prix auront diminué... », 23/04/1783.

<sup>1853</sup> ADMor E 2405, Le Roy, banquier de Paris à Delaye frères, « on va armer de tous costés pour la coste de Guinée et le grand nombre de navires qui tombera dans nos colonies nuira a la vente des noirs c'est un commerce ou il faut du bonheur croyés moi messieurs tenez vous en aux commissions jusqu'a ce que le commerce ait pris une certaine consistance », 08/03/1783 (ce que pratique déjà Chauvel du Havre en 1763).

<sup>1854</sup> ADMor, E 2406, Mesnager Doullé et Lecouvreur du Havre à Delaye frères, a/s l'armement du négrier la *Danaë*, 160 tx construit en 1777, armé pour la Côte de l'Or, capne Drouet, François Le Grand subrécargue. L'expédition prévue après la paix de 1783, prévoit soit de traiter 250 noirs si le marché est intéressant, soit de traiter seulement 170 noirs plus 4.000 lp d'ivoire et 10.000 lp de cire. Les corvettes de traite sont essentiellement

armateurs étrangers de vendre leurs captifs dans les colonies françaises conforte l'option d'attente prudemment prise par certains armateurs<sup>1855</sup>.

D'autre part, les marchés coloniaux subissent à partir du milieu de 1783 un engorgement de marchandises européennes devenues brutalement surabondantes aux colonies<sup>1856</sup>. En contrepartie, la rareté et cherté des sucres dues à la forte présence numérique des neutres ajoutée à l'arrivée des premiers bâtiments français depuis la paix<sup>1857</sup>. Les résultats financiers des expéditions s'avèrent donc très mauvais en attendant le retour aux prix du temps de paix d'autant que le gouvernement royal encourage la traite étrangère aux Îles du Vent pour une durée de trois ans ce qui accroît la tension sur la demande à la côte d'Afrique<sup>1858</sup>. Chaque armateur exige toute l'économie possible sur les frais d'armement, cherche à réduire au plus serré le séjour en Afrique et aux Îles pour commercialiser le plus vite possible en Europe les retours des ventes de captifs<sup>1859</sup>. Cela se traduit par un accroissement relatif des rotations de navires facilité par le recours fréquent aux consignataires coloniaux chargés de guider les capitaines vers les meilleurs sites de vente de captifs. L'augmentation du nombre des expéditions ne cesse donc de s'élever devant les besoins insatisfaits de main-d'œuvre servile aux Îles jusqu'à l'apogée des armements de 1787, la dernière « bonne année » du commerce colonial havrais avant le déclenchement des événements révolutionnaires. Le bref palier de 1784 marque le temps d'hésitation des armateurs avant l'application du système des primes d'encouragement à la traite négrière<sup>1860</sup>.

---

utilisées par les armateurs havrais pour la traite de la gomme au Sénégal (remontée du fleuve), Mesnager Doullé et Lecouvreur estime inutile en 1783 la dépense supplémentaire d'une corvette pour la traite à la Côte de l'Or pourvue de très nombreux hâvres et rades. Les armateurs très prudents prévoient de « placer avantageusement les noirs que l'on auroit traités aux navires anglais qui pour s'expédier promptement échangent volontiers l'ivoire et la cire qu'ils ont traités Dans ce cas le sieur Le Grand feroit tous ses efforts pour revenir directement en France... », 20/09/1783.

<sup>1855</sup> AMLH, fds. Anc., HH 72, lettre de la Chambre de Commerce de Normandie aux Représentants du Négoce du Havre, « La connoissance de cette permission donnée aux Etrangers a du allarmer le Commerce, surtout au moment, ou il se livroit par préférence aux armements pour la traite », 25/08/1783.

<sup>1856</sup> ADSM, J 154, Pierre Morogean du Havre au capne Amelin de l'*Aimable Désirée* à la Martinique, « Je gémiss en vérité de voir les affaires si mauvaises dans les Colonies. Elles ne seront pas meilleures à St Dgue qu'à la M/que. », 28/02/1784.

<sup>1857</sup> ADMor, E 2405, Le Roy, banquier de Paris à Delaye frères du Havre et de Lorient, « faites de bonnes affaires s'il est possible dans ce moment critique mais ne vous livrés pas trop a des spéculations qui pourroient ne pas réussir car on croit qu'il y aura bien de mauvaises affaires a cette époque de la paix... », 05/02/1783. *Ibid.*, au sujet de la faillite Admyrault de la Rochelle « Bordeaux est en mauvaise réputation, les faillites y sont fréquentes on craint beaucoup pour toutes les maisons qui font et ont fait le commerce avec les insurgents Toutes celles de Nantes demandent du tems », juillet 1783.

<sup>1858</sup> Cf, J. Tarrade, *op. cit.*, II, p. 517-521, sur les dispositions particulières limitatives de l'Arrêt du 28/06/1783.

<sup>1859</sup> ADMor E 2395, J. Bézier Carmichaël & Donovan du Havre à Delaye frères de Lorient, « Nous ne pensons pas qu'il soit au dela de Six semaines au plus à la Cote peut etre beaucoup moins, & si ce navire a une traversée un peu prompte l'on peut encore espérer trouver a St Domingue les memes prix qu'aujourd'hui pour les negres, plus il tarderoit a y arriver plus les prix auront diminué... », 23/04/1789.

<sup>1860</sup> Cf, J. Tarrade, *Le commerce colonial...*, II, p. 552-553 au sujet des fraudes sur les tonnages variable selon les ports de commerce, NCD, apprend en dînant avec le chirurgien Carltar embarqué sur le négrier le *Rouen* pour Annamabou que ce navire actuellement à quai en Angleterre est jaugé pour 326 tonneaux mais atteint avec

Ce puissant levier d'incitation agit efficacement sur la décision d'armer en traite, un phénomène également relevé à Bordeaux, devenu en partie par ce moyen le premier port français d'armement en traite du royaume à la fin de l'Ancien Régime<sup>1861</sup>. Désormais, le nombre d'expéditions havraises repart ensuite à la hausse pour un bref apogée atteint vers 1788 en raison du maintien des hauts prix de vente des captifs à Saint-Domingue<sup>1862</sup>.

L'apogée des armements négriers havrais est atteint en 1787 avec en corollaire la baisse du prix moyen de vente par captif à Saint-Domingue<sup>1863</sup>. Le repli du nombre des armements en traite apparaît pourtant dès 1788, puis marque une pause au début de la crise révolutionnaire en raison de la tension internationale. Si l'on compare l'évolution du nombre des expéditions négrières havraises avec le graphique ci-dessous de Liverpool, port négrier anglais offrant de nombreuses similitudes avec le cas du Havre, on remarque une progression sensiblement identique des courbes, toute proportion gardées entre chaque port pour le nombre et les tonnages expédiés.

Figure 68 Nombre et tonnages expédiés à la côte d'Afrique depuis Liverpool

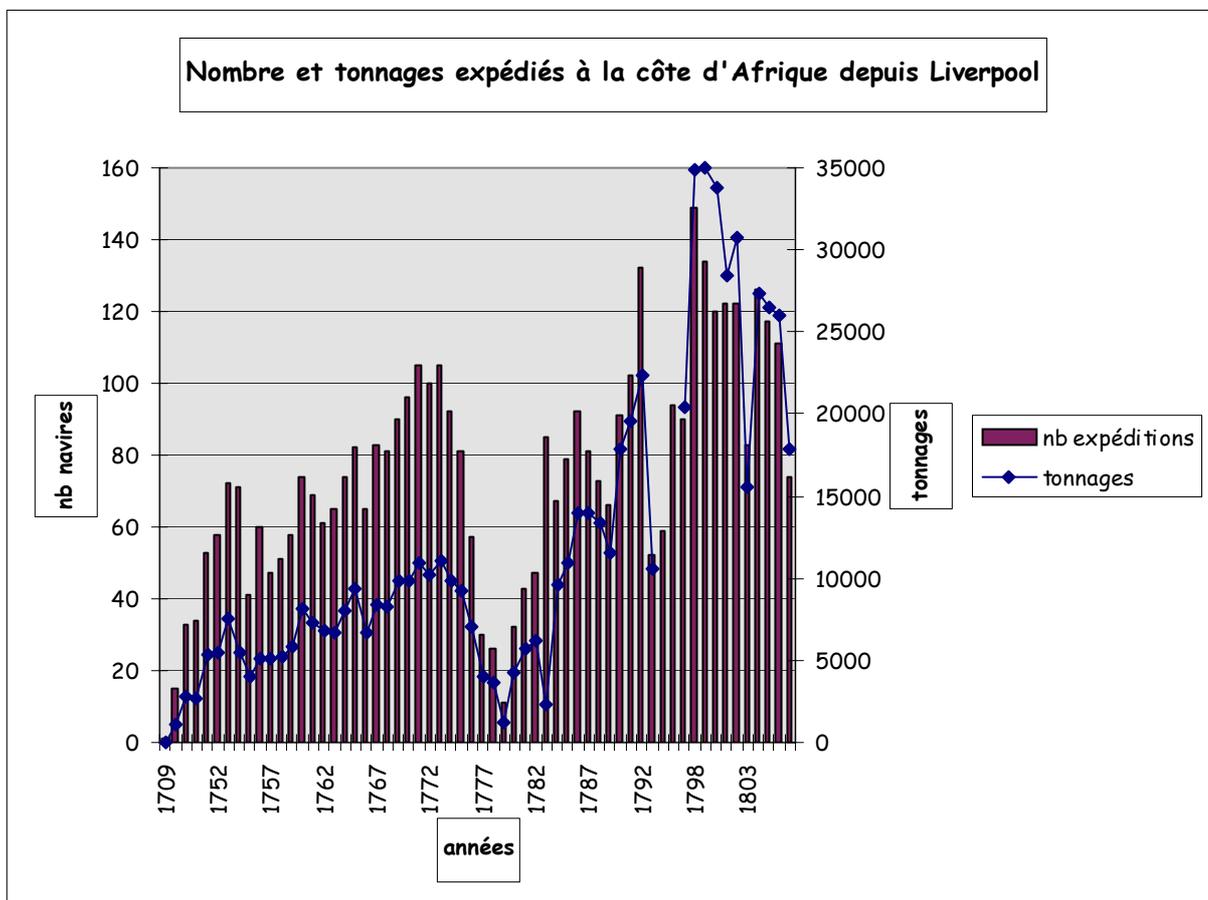
---

les gratifications du gouvernement français pour l'encouragement à la traite 732 tonneaux de jauge, 02/11/1790. *Cambridge University Library*, Houses of Commons sessional Papers of the 18<sup>th</sup> Century on Privy Council Committee on the Slave Trade, part VI, France, chaque négrier armé en France pour la côte d'Afrique peut prétendre à la gratification très intéressante de 40 Lt par tonneau payée au départ ou peu après l'appareillage du navire ce qui correspondrait selon le mode de jaugeage en vigueur en Angleterre à 80 Lt du tonneau dans un port anglais, ce qui apparaît évidemment très lucratif aux armateurs de ce lieu. S. Daget, *op. cit.*, II, p. 622-634, l'Arrêt du Conseil du 26/10/1784 met fin au système de l'acquit de Guinée et le remplace par un système de prime fixe d'un montant de 40 livres tournois par tonneau de jauge déclaré par l'armateur négrier et versé en France au départ du navire sous réserve de présenter le certificat de déchargement des noirs aux colonies. A cette prime de base s'ajoute une prime variable selon la destination : 60 livres pour la Martinique et la Guadeloupe, 100 livres pour Cayenne, Tabago, Sainte-Lucie et le sud de Saint-Domingue. Cette prime additionnelle destinée à encourager la fréquentation des navires négriers dans les colonies délaissées est payable au retour sur présentation d'un justificatif de l'administration coloniale. La tentation est donc grande de frauder l'administration en encaissant la prime au départ du navire négrier et d'aller en droiture pour l'Afrique et ramener des produits locaux. *Ibid.*, p. 553, n. 85. J. Mettas, *op. cit.*, II, p. 489, not. n° 241/2690, la maison Bachelier et Faubisson du Havre arme la *Jeune Agathe* de 54 tx pour la traite, touche la prime, gagne le Sénégal et revient au Havre chargé de gommés et d'ivoire sans se rendre aux Îles d'Amérique. La fraude avérée des armateurs fait jurisprudence. En dépit de cette mesure bienvenue, les îles du Vent et Cayenne ne sont toujours pas visitées par le commerce français après 1785 et rend alors plus aigu le problème de l'exploitation économique de l'île faute de main-d'oeuvre servile. Le nouvel arrêt du Conseil du 10/09/1786 porte la prime à 160 livres par noir introduit dans ces îles et 200 livres par tête pour ceux débarqués dans le sud de Saint-Domingue et autorise les négriers étrangers dans les colonies. Cette mesure semble avoir porté satisfaction aux îles mais ce marché secondaire n'intéresse toujours pas les armateurs du royaume. Seule la maison Collow frères Carmichaël & Cie originaire de Tabago et installée au Havre tire partie de l'ambiguïté de son origine et de son établissement récent en France pour encaisser les primes. Les autres armateurs locaux n'armeront que peu de navires pour ces destinations.

<sup>1861</sup> Cf, R.L. Stein, « Measuring the French Slave trade, 1713-1792 » in *Journal of African history*, XIX, 1978, p. 518.

<sup>1862</sup> ADSM, 124 J/9, Shéridan Gatechair et Cie de Léogane à Foäche frères du Havre, « Nous venons de Vendre deux cargaisons de Nègres D'Angole dont la première est ressortie à L 2103 et la seconde à L 2242-10s [par tête en moyenne] Ce prix est prodigieux Il est vrai que les denrées se soutiennent à un haut Taux ... », 20/04/1785.

<sup>1863</sup> Cf, P. Labarthe, *Voyage au Sénégal*, Paris, Dentu, an X, p. 207-208 d'après les données de l'Intendant de Saint-Domingue.



source : G. Cameron, St. Crooke, *Liverpool capital of the Slave Trade*, Picton Press ed., Liverpool, 1992, p. 10. St. D. Behrendt, « The annual volume and regional distribution of the British Slave trade, 1780-1807 » in *Journal of African History*, 38, 1997, p. 189, tabl. 1, Liverpool arme 2.473 voyages négriers anglais sur 3.368 entre 1780 et 1807, soit 73,4 % du total des expéditions.

Liverpool entame comme au Havre son décollage maritime au cours des années 1750 (tabl. n° 114). L'essor portuaire s'explique par un hinterland industriel proche et très actif, bien relié sur l'océan, la situation excentrée de Liverpool permet échapper à la course française, de détourner les navires marchands venus des colonies par la route nord-irlandaise. Liverpool devient le premier foyer d'armements négrier attractif anglais (tabl. n° 115) dont l'activité rejaillit en partie pour dynamiser les petits ports négriers secondaires, un phénomène comparable à celui d'Honfleur dans le cas du Havre<sup>1864</sup>.

Tableau 114 Evolution des échanges commerciaux de Liverpool en milliers de tonnes

	1709	1763	1776	1790
Imports	14.6	39.7	74.1	205.4
Exports	12.6	44.9	68.5	201.6

source : P. Brioist, *Espaces maritimes...op. cit.*, p. 62-63, Liverpool se tourne vers les activités maritimes après 1680 au point de dépasser Bristol après 1700.

Tableau 115 La traite négrière à Bristol, Londres et Liverpool

<sup>1864</sup> Cf. N. Tattersfield, *The forgotten Trade*, op. cit., p. 325, Lancaster lance des négriers pour les expéditions de traite de Liverpool mais arme aussi occasionnellement en traite à la faveur de la libéralisation de la traite négrière en Angleterre : 4 navires à partir de 1736, 11 en 1755. Les armements de traite augmentent encore au point de faire de Lancaster le quatrième port négrier anglais entre 1755 et 1776.

Années	Liverpool	Bristol	Londres	Bristol+Londres
1710	2	20	24	-
1725	21	63	87	-
1730's	21	39	25	-
1750's	49	20	13	-
1771	107	23	58	-
1789	61	-	-	33
1794	110	-	-	31
1798	149	-	-	11
1802	122	-	-	33

source : G. Cameron, S. Crooke, *Liverpool capital of the Slave Trade*, Picton Press, Liverpool, 1992, p. 2.

En revanche, si l'on scrute la période 1783-1793, il est intéressant de constater la forte poussée des expéditions négrières havraises au moment où les armateurs de Liverpool ne parviennent pas à regagner avant 1792 le niveau atteint antérieurement par les expéditions au cours des années 1767-1773. Michel Bruguière a donc bien raison d'affirmer que l'année 1790 confirme très nettement l'affaiblissement politique international de la France, notamment à propos de l'affaire de la Baie de Nootka qui oppose l'Espagne à l'Angleterre pour le contrôle de ce détroit stratégique au nord-ouest de l'Amérique septentrionale, près de Vancouver<sup>1865</sup>. En septembre 1790, la France n'a plus de flotte de guerre en état de prendre la mer ni de finances dignes de ce nom depuis la démission de Necker le 4 septembre suivie le 14 du même mois par la révolte des équipages de la flotte à Brest. Bien que la crise anglo-espagnole s'achève par la conciliation générale à Madrid, le début de l'année 1791 demeure incertain pour beaucoup d'armateurs négriers havrais conscients de la faiblesse navale française qui vient d'éclater au grand jour et de l'agitation politique aux colonies. Le nombre des armements s'effondre nettement après la nouvelle parvenue par voie d'Angleterre au Havre le 25 octobre 1791 de la révolte servile de Saint-Domingue et de l'embargo immédiatement sur les navires arrivés dans la colonie<sup>1866</sup>.

<sup>1865</sup> Cf, M. Bruguière, « Commerce transatlantique et importation des métaux : la fin révolutionnaire du grand dessein franco-espagnol » in *Pour une renaissance de l'histoire financière, XVIIIe-XXe siècles*, Paris, 1991, CHEFF, p. 355-369, l'auteur rappelle l'accumulation d'erreurs politiques engendrées par la monarchie de France mais souligne tout autant les progrès industriels du royaume. Toutefois, le commerce maritime et colonial de la France est déjà bien malade en 1790 au moment où les conclusions de l'affaire anglo-espagnole de la baie de Nootka conduisent à l'anéantissement du Pacte de Famille comme à la suspension de l'approvisionnement métallique de l'économie française et surtout de l'affaiblissement politique accru du pouvoir central à Saint-Domingue qui débouche sur l'agitation mulâtre puis le soulèvement servile d'août 1791. L'Espagne et l'Angleterre ont depuis 1783 des frontières communes en Amérique du Nord depuis approximativement la région des Grands Lacs jusqu'au Pacifique. L'Espagne devient ainsi en superficie la plus grande puissance continentale américaine alliée de la France par le pacte de famille et par conséquent la cible principale à abattre par les Anglo-américains, voir carte de Faulkner, *American conomic History*, p. 105.

<sup>1866</sup> La conjoncture internationale : les armateurs attendent la conclusion de la paix anglo-espagnole avant d'armer en traite : ADMor, E 2398, « La difficulté aujourd'hui de trouver des intéressés pour ces armements empêche absolument ces expéditions [de traite] de ce terminer », 08/12/1790. Sur l'affaire anglo-espagnole du détroit de Nootka, situé aujourd'hui près de Vancouver, cf A. Foucrier, « Rivalités européennes dans le Pacifique : l'affaire de la Nootka sound (1789-1790) » in *AHRF*, n° 307, 1997, p. 17-30. NCD, à propos du différent anglo-espagnol du Nootka Sound, « The warlike preparations of the Grand Commercial Powers has induced many Armateurs to suspend their operations and lay up their Ships till the Political Horizon shall

De grandes disparités apparaissent dans les expéditions selon l'importance des négociants-armateurs havrais. Les grandes maisons comme Bégouën Demeaux & Cie, Foäche frères, Louis Le Grand & Cie, Jean Baptiste Féray & Cie concentrent l'essentiel des expéditions négrières jusqu'en 1791 avant de se retirer définitivement de ce trafic<sup>1867</sup>. Ensuite et jusqu'au déclenchement général des *French Wars* en 1793, seules les sociétés Veuve Féray puis Jean Baptiste Féray & Cie, Mangon Laforest & Cie ainsi que la Compagnie du Sénégal sont encore à prendre en compte. La distribution par période et nombre d'armements de chaque maison négrière permet d'obtenir une fréquence des voyages négriers par société (tabl. n° 116).

Tableau 116 Les maisons d'armements négriers du Havre, 1783-1793

Nombre d'armements en traite	pendant 1 à 3 ans	pendant 4 à 6 ans	plus de 6 ans	Total
de 1 à 3 par maison	Mesnager Doullé & Lecouvreur, D. Chauvel et fils, Fauconnier Bonvoisin & Cie, Lecouvreur & Guérard, Cuisso, Haviland Le Mesurier & Cie, Lacoudrais Baudry & Leprévost, Lemonnier frères, Delarbre, Laeüt, Colombel aîné Barabé & Besongnet, Bruneaux frères & Cie, Dorange, Paraire & Cie, Deschamps & Cie, Lartois & Vieillot, Martel, J. Bte. Derrey, Decaen & Morchoisne.	Ve Delahaye Lebouis et fils & Cie, A. Pigeon et fils aîné, Delonguemare Delasalle frères, Leseigneur & Alexandre, J. Isabelle & Costé.	-	24
de 4 à 6 par maison	Bachelet & Faubisson, Delannoy & Donovan.	Ch. Poulet et fils, Ve Grégoire et fils, Ve Homberg et Homberg frères & Cie, J. Bte. Dubusc, Blanche père et fils.	-	7
7 et plus par maison	Ve Féray & Massieu de Clerval.	J. Bte. Bassac Allègre & Cie, L. Le Grand & Cie, Ruellan & Cie, Mangon Laforest & Cie.	Beaufils & Pouchet puis Beaufils père et fils, Bégouën Demeaux & Cie, Foäche frères, J. Bte. Féray & Cie, Collow frères Carmichaël & Cie.	10

appear more free from these heavy Clouds which seem to indicate an approaching storm. », 23/09/1790. ADMor, E 2398, Bassac et Allègre du Havre à Delaye frères de Lorient, « les affaires ne sont nullement engageantes de tous côtés nous ne voyons que des retards dans la rentrée des fonds. Si l'achat des marchandises de notre négrier n'étoit point fait nous nen ferions point l'armement », 08/01/1791. *Ibid.*, Delarbre du Havre à Delaye frères de Lorient, « Notre malheureuse Calypso ce Trouve plongé dans ce cruel Evénement [la révolte servile] elle aura Suby l'Embargo qui aura été mis Sur tous les Navires qui ce Sont Trouvés dans la colonie... », 01/11/1791.

<sup>1867</sup> ADMor, E 2398, Delarbre du Havre à Delaye frères de Lorient, « nous recevons des Lettres de St Domingue qui ne Sont point du tou encourageante, Les négriers y Sont en abondance & les negres absolument Sans demande, nous y aprenons Larivée de N/navire Les deux cousins qui vient d'y introduire Viron 200 Noirs & nous avons Expédié ce Nre de France pour 270 Teste. », 09/02/1791.

<b>Total</b>	<b>22 maisons</b>	<b>14</b>	<b>5</b>	<b>41</b>
--------------	-------------------	-----------	----------	-----------

source : J. Mettas, *Répertoire...*, II, expéditions havraises, 1783-1793. Les années extrêmes comprennent les années-intervalles sans armement négrier.

La dispersion ou absence de concentration des armements de traite havrais de la fin de la guerre d'Amérique à la Révolution semble encore plus flagrante. On distingue d'après la ventilation générale des armements négriers par maison et par année, trois groupes d'armateurs. Onze négociants arment pour l'Afrique entre 1783 et 1789 sans poursuivre au-delà leurs expéditions. Certaines trop tardivement arrivées sur le marché négrier de Saint-Domingue en 1783 font de mauvaises ventes et ne renouvellent pas l'expérience (Mesnager Doullé & Lecouvreur). Celles qui parviennent à « percer » comprennent dans l'intéressement d'anciens capitaines négriers bien au fait du marché (J. Bte. Bassac & Cie, Bacheler & Faubisson par exemple), appartiennent au réseau Bégouën Demeaux & Cie (Blanche père et fils, Veuve Delahaye Lebouis et fils & Cie par ex.), ou sont anciennement implantées dans le commerce avec l'Amérique (Veuve Homberg et Homberg frères, Beaufiles & Pouchet, Veuve Grégoire & fils, Foäche frères). Ces sociétés havraises, comme dans d'autres ports de France<sup>1868</sup>, se désengagent rapidement de la traite à partir de 1787 lorsque d'une part les craintes de guerre se précisent davantage en Europe avec la question de Hollande, et que, d'autre part, les difficultés financières du gouvernement laissent planer un doute pesant sur le maintien du système des primes aux armements négriers régnicoles.

Le deuxième groupe comprend les armateurs de plus en plus nombreux à se joindre progressivement mais régulièrement au mouvement d'expansion des armements en traite à partir de 1784 jusqu'à 1789 voire 1791 pour certains. Ces sociétés sont rejointes à partir de 1789 par certaines maisons havraises de rang secondaire mais néanmoins dynamiques qui désirent diversifier leurs activités commerciales vers la traite en raison du marasme général des affaires (par ex. Lartois & Vieillot, Martel, Isabelle & Costé, Deschamps & Cie...). Mais toutes ces maisons n'abordent pas les armements négriers selon une stratégie identique. La diagonale de couleur magenta du tableau ci-dessus indique les maisons qui se livrent à une moyenne d'un armement négrier au moins par an, signe d'une stratégie d'accumulation régulière et d'une insertion commerciale de plus en plus intégrée dans le circuit Europe-Afrique-Amérique d'autant plus solide que la période s'avère étendue entre 1783 et 1793. Les maisons indiquées en jaune et surtout en rouge appartiennent à la catégorie des négociants qui

<sup>1868</sup> AMSaint-Malo, 18 S 2, Grandclos-Meslé à Sheridan Gatechair et Cie de Léogane, « Il m'est important d'avoir le Mesny promptement car je travaille à acheter et faire fabriquer les M<sup>ises</sup> qui lui seront nécessaires pour l'expédier à la traite trois mois après Son retour à S<sup>t</sup> Malo la diligence vous intéresse autant que moy afin que ce N<sup>te</sup> vous parvienne avec une Carg<sup>on</sup> de negre plus nombreuse, je l'espère des dispositions actuelles de tous nos

privilégient un développement rapide voire très rapide des affaires de leur maison par le trafic négrier intégré souvent avec le circuit commercial protestant des indiennes en provenance de l’océan Indien (Veuve Féray & Massieu principalement). En revanche, les maisons insérées dans la case verte se livrent occasionnellement à la traite ce qui signifie que leur stratégie de développement repose majoritairement sur la droiture, l’affrètement de navire, la commission de réception et de réexpédition des denrées coloniales voire des captifs débarqués à Saint-Domingue sans se livrer régulièrement à la traite comme la maison Delonguemare Delasalle frères & Cie qui possède une agence au Cap François.

Près de la moitié des maisons et sociétés d’armements négriers havrais arment de un à trois bâtiments pour la traite sur une période de trafic courte comprise entre un et trois ans ce qui traduit pour un grand nombre de ces maisons le retrait rapide de cette branche d’activité par manque de succès commercial ou par fragilité financière en raison de l’allongement des créances coloniales<sup>1869</sup>. Ce phénomène de diminution du taux de concentration de l’armement négrier est d’ailleurs observé dans tous les ports de traite du royaume durant le dernier tiers du XVIIIe siècle<sup>1870</sup>. A l’opposé, on remarque le nombre restreint de cinq maisons ou de sociétés qui maintiennent une stratégie régulière d’armements négriers sur le long terme. Elles expédient à elles seules en traite de 1783 à 1793 un tonnage total de 13.634 tx soit 32,8 % de l’ensemble des tonnages armés au Havre et 55 expéditions sur 208 soit 26,4 % de l’ensemble des armements négriers havrais de la période prise en compte. C’est sans surprise que l’on retrouve dans cette catégorie les sociétés à capitaux d’origine protestante comme Beaufiles & Pouchet ou Jean Baptiste Féray & Cie, celles qui intéressent dans leurs opérations de puissants capitalistes en société comme Bégouën Demeaux & Cie, Foäche frères ou des maisons étrangères qui utilisent Le Havre comme base avancée pour armer à la côte d’Afrique en recevant au passage la prime du gouvernement (Béziers Carmichaël & Donovan, Collow frères Carmichaël & Cie). Entre ces deux catégories extrêmes, une douzaine de maisons d’un rang intermédiaire entreprennent plusieurs expéditions vers l’Afrique principalement entre 1783 et 1790, soit pour réamorcer leur circuit commercial avec les Antilles en créant un

---

ports pour la traite on Semble y renoncer tant il y a peu d’armem<sup>1</sup> et je voudrais profiter de ce moment de calme pour que le Mesny ait une moindre concurrence et une traite plus prompte à la Côte d’angole. », 24/04/1787.

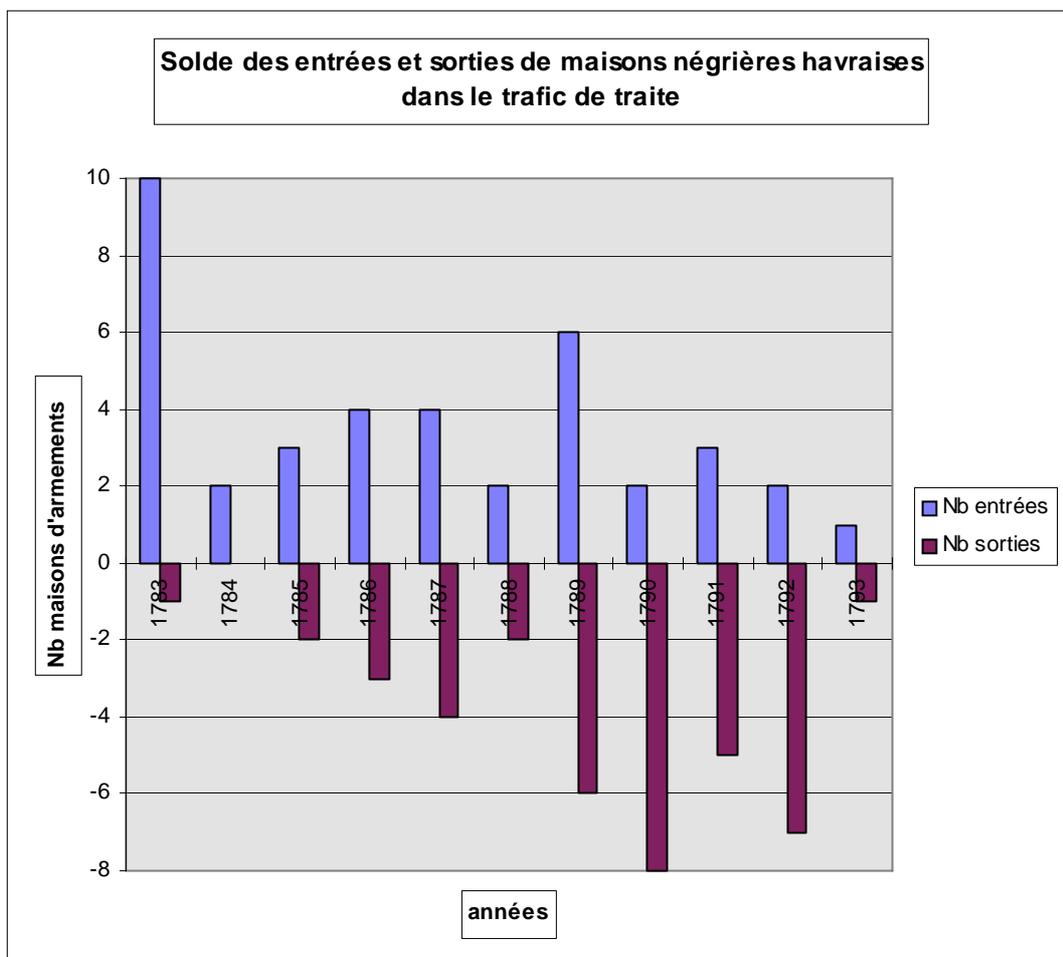
<sup>1869</sup> Cf, Ch. Schnakenbourg, *Les sucreries de la Guadeloupe*, thèse doct. d’Etat Sc. Eco, Amiens, 1972, p. 156-161, présente dans le cas de cette colonie les 2 postes de l’endettement colonial : dettes envers le commerce pour cargaisons ou divers (40% de l’endettement total), et les dettes entre habitants (53% du total estimé à plus de 2 millions de liv. col.) ou diverses à 7 % (administration, capitation...) mais refuse de conclure à un endettement structurel des habitations sucrières de la Guadeloupe, à l’inverse de ce qu’avait montré F. Mauro pour l’habitation sucrière brésilienne du XVIIe siècle.

<sup>1870</sup> Cf, O. Pétré-Grenouilleau, «La traite atlantique au XVIIIe siècle : réflexions sur un apogée» in S. Marzagalli, H. Bonin (dirs.), *Négoce, Ports et Océans, XVIe-XXe siècles*, Bordeaux, 2000, p. 185, la diminution de ce taux est attribuée à l’apparition de nouvelles générations d’armateurs plus nombreux à investir ce trafic.

volume de créances avec les habitants acquéreurs de captifs, mais aussi par souci de diversification des débouchés devant les inquiétudes suscitées par la stagnation de la droiture.

Le graphique suivant n° 69 entend montrer la disparité approximative des fruits retirés des opérations de traite selon le rang de chaque société d'armement et surtout selon la période choisie pour entrer et sortir de cette branche de trafic.

Figure 69 Solde des entrées et sorties de maisons havraises dans le trafic de traite



source : J. Mettas, *Répertoire...op. cit.*, II, expéditions havraises de 1783 à 1793. L'année d'entrée correspond à la première expédition négrière entreprise par une maison d'armement après la fin de la guerre d'Amérique, l'année de sortie indique le dernier armement pour la côte d'Afrique entrepris par une maison havraise.

On distingue en effet deux périodes bien différenciées entre 1783 et 1793. Le nombre très élevé de 10 maisons armant en traite en 1783 n'a rien de surprenant puisqu'il est d'usage par spéculation de profiter des hauts prix de vente des Noirs au retour de la paix avant l'engorgement du marché colonial. Le solde entrées/sorties des maisons qui arment en traite demeure positif jusqu'en 1787, année d'équilibre, grâce aux profits dus à des prix de vente des captifs de moins en moins intéressants mais encore rémunérateurs. Le système d'encouragement à la traite par des primes s'avère d'ailleurs modérément efficace au Havre puisque le nombre de retrait du trafic de traite ne cesse de croître après 1784, à l'exception de

1788. Les effets de l'arrêt du 30 août 1784 ne sont pas étrangers à cette détérioration des termes du marché au détriment des armements havrais<sup>1871</sup>. Le négoce anglo-américain prend de plus en plus solidement pied à Saint-Domingue auprès des habitants par les grandes facilités de crédits et de règlements en espèces offertes aux vendeurs de denrées coloniales.

De l'apogée de 1787 à 1789, les maisons qui ont armé depuis la paix commencent prudemment à se retirer mais leur départ est toutefois compensé par l'entrée de diverses maisons à la recherche de nouveaux trafics et qui occupent les places laissées vacantes. La période 1788-1792 connaît une relative stabilité des entrées de maisons dans le trafic négrier à l'exception des années fortement perturbées de 1789 à 1791 où dominant surtout les sorties du circuit négrier jusqu'à la déclaration de guerre de 1793. Les troubles de la Martinique, l'affaire de la baie de Nootka en 1790, le soulèvement servile d'août 1791 à Saint-Domingue expliquent pourquoi le solde devient constamment négatif entre les entrées réduites et les sorties nombreuses de maisons hors de la branche d'armement négrier. Beaucoup de maisons nouvellement venues comme Delarbre & Cie tentent de une à trois expéditions attirées par les primes (sauf en 1791 où elles ne sont pas prévues dans le budget de la Nation) et les prix élevés des captifs aux colonies avant de jeter rapidement l'éponge au moment où des maisons plus solides se retirent également de ce trafic par crainte des mauvaises dettes coloniales<sup>1872</sup>.

Des anciennes maisons existant avant 1756 on ne peut relever que, sous diverses raisons sociales, les sociétés Bégouën Demeaux & Cie, Foäche frères, Veuve Homberg et Homberg frères, David Chauvel, Veuve Delahaye Lebouis et fils & Cie, les Féray, Delonguemare Delasalle frères, Veuve Grégoire & fils, soit 8 à 9 maisons sur quarante. Il y a donc bien eu un vaste renouvellement de l'armement négrier havrais mais ce sont toujours ces anciennes sociétés qui tiennent le haut du pavé grâce aux profits engrangés avant 1763. La hiérarchie des armements depuis 1783 présente une structure de la traite comparable par

---

<sup>1871</sup> PRO, HCA, 30/381, Charles Poulet et fils du Havre à la Vignolle, procureur de l'habitation Laborde aux Cayes Saint-Louis, « Nos denrées n'ont point varié depuis ma dernière les Cottons Seulement ont monté d'environ 10 p % [...] nous éprouvons d'ailleurs une crise par rapport à l'arrêt du 30 Aoust qui admet les étrangers dans nos Colonies et qui nous fait craindre Du mauvais succès pour la vente de nos Cargaisons à L'amérique. », 27/02/1785.

<sup>1872</sup> ADSM, J 152, Belot et Cie à Elie Lefebvre frères de Rouen, l'assemblée coloniale de la Guadeloupe autorise les navires étrangers à importer des marchandises et de prendre en paiement les sucres, cafés, sirops cotons et autres denrées coloniales. Dans le quartier de Jérémie à Saint-Domingue, les habitants se déclarent « débiteurs a volonté » vis à vis des capitaines, c'est à dire qu'ils ne les rembourseront de leurs achats que lorsqu'ils le voudront, mésaventure arrivée au capitaine Auvray du navire la *Prudence* expédié pour Plicque & Lemoine, et qui n'a pu compléter son chargement faute de recouvrements possibles, « cependant elle est la plus forte maison de Lendroit c'est elle qui gère les affaires de MM Begouin qui a des fonds très considérables, Jugés par la de la ruine qui reignent dans nos colonies. », 07/07/1790. ADMor, E 2398, Delarbre et Cie du Havre à Delaye frères de Lorient, « Les Troubles et la crainte d'une guerre nous avoit mis dans l'alternative de savoir quelle Party nous prendrions sur le sort de l'un de nos Négriers de retour depuis deux mois malgré que les affaires ne soient point forte engageant nous nous décidons cependant à le réarmer... », 13/09/1790.

exemple à Liverpool<sup>1873</sup>. D'autres points communs apparaissent d'ailleurs entre le port normand et son homologue des rives de la Mersey. Des deux côtés de la Manche, les armateurs négriers apprennent dès 1779 les besoins croissants des habitants en main-d'œuvre servile dans les plantations de la Caraïbe, tout particulièrement à Saint-Domingue. Les colons pressés par la reconstitution de leurs ateliers se tournent vers les négriers français comme étrangers, même au retour de la paix. Dès lors, les prix des captifs s'envolent irrésistiblement aux îles. La hausse des cours ne se répercute toutefois pas aussi vite ni aussi fort sur les marchés africains jusqu'en 1789. Par conséquent, le différentiel de prix des captifs entre l'Afrique et l'Amérique est à l'origine de taux de profits proprement incroyables, expliquant la concentration croissante de l'intéressement constatée en traite au Havre à la fin de l'Ancien Régime<sup>1874</sup>. D'autres raisons conduisent également les armateurs anglais et havrais à mettre en commun leurs compétences.

La question de l'abolition de la traite trouve au milieu du siècle un écho encore modeste mais de plus en plus favorable parmi les personnes éclairées des nations négrières<sup>1875</sup>. Quelques années plus tard, Louis XVI prend des mesures pour adoucir les conditions de vie des esclaves, ce qui provoque un tollé général parmi les habitants des Antilles<sup>1876</sup>. En Angleterre, la question même de la prohibition de la traite négrière agite de plus en plus l'opinion publique depuis le célèbre procès de l'esclave maltraité James Somersett survenu en 1772 suscité par Granville Sharp, le futur fondateur du « Comité pour l'abolition de la traite des esclaves » avec le soutien de Clarkson, de Wilberforce et des Quakers en mai 1787<sup>1877</sup>. La précipitation des événements qui s'ensuivent ainsi que le soutien effectif d'entrepreneurs capitalistes des régions industrielles du Royaume-Uni à la cause abolitionniste inquiètent beaucoup les armateurs de Liverpool et les négociants londoniens

---

<sup>1873</sup> Cf. C. N. Parkinson, (dir.), *The Trade winds : a study of British overseas trade during the French wars, 1793-1815*, Londres, Allen et Unwin, 1948, p. 259, dans la dernière phase de la traite négrière anglaise précédant l'abolition, Liverpool domine très largement le trafic. De nombreuses et petites maisons d'armement de Londres et Briston arment pour la traite un ou deux navires à l'occasion mais à Liverpool au contraire, la plus grande partie de ce trafic est contrôlée par quelques grandes maisons bien établies, chacune possédant plusieurs navires négriers dominant très largement un agglomérat de petits armateurs négriers beaucoup plus exposés aux risques élevés de ce trafic triangulaire.

<sup>1874</sup> Cf. J.E. Inikori, « Market structure and the profits of the British Slave Trade in the late eighteenth century » in *Journal of Economic History*, XLI, 1981, p. 760-761, certains armateurs parlent comme Thomas Hodgson de Liverpool de *wonderful voyage*, les comptes de William Davenport de Liverpool présentent un profit moyen de 51,6 % sur 8 armements en traite entre 1779 et 1784 dont la plupart des cargaisons humaines déchargées à la Jamaïque ou Tortola repartent ensuite pour les planteurs de Saint-Domingue.

<sup>1875</sup> Cf. F. Thésée, « Autour de la Société des Amis des Noirs : Clarkson, Mirabeau et l'abolition de la traite (août 1789-mars 1790) » in *Présence africaine*, année 1983, n° 125, p. 3-81.

<sup>1876</sup> Cf. G. Debien, *Les esclaves...op. cit.*, p. 487, Stanislas Foäche se montre très opposé en 1785 aux ordonnances du 03/12/1784 et du 23/12/1785 substituant l'état à l'autorité défaillante de la majorité des colons absentéistes aux îles. Le roi concède la liberté du travail du samedi après midi et du dimanche, l'autorisation pour les esclaves de témoigner en justice même contre un maître, etc.. Pour Stanislas Foäche, ces mesures sont aberrantes et dangereuses pour le maintien de l'esclavage aux colonies.

largement impliqués dans le commerce colonial. Certains d'entre eux pensent trouver une solution de repli en armant leurs négriers sous pavillon fictif français<sup>1878</sup>. La proximité du Havre, la mise en place en France du système des primes à la traite, les liens tissés depuis des décennies avec les négociants havrais poussent certains négociants anglais à franchir le *Channel*<sup>1879</sup>. Avant la guerre d'Indépendance américaine, les armateurs français qui voulaient se procurer des captifs africains pour les colonies passaient un contrat à Londres pour charger une cargaison à la côte mais uniquement sur un navire français (type Prémord d'Honfleur ou Foäche frères du Havre)<sup>1880</sup>, pratique qui se poursuit encore après 1783 mais à titre privé uniquement.

A la différence des contrats régulièrement reconduits depuis 1784 entre le gouvernement espagnol et des armateurs de Liverpool comme John Dawson, Tarleton & Co ou encore James Jones de Bristol pour fournir les colonies hispano-américaines dont Cuba, en captifs africains communément payés en piastres, aucun contrat n'est passé entre des Anglais d'une part, et le gouvernement français ou des régnicoles d'autre part, pour des armements négriers directs depuis l'Angleterre vers l'Afrique et les colonies françaises d'Amérique<sup>1881</sup>. Cependant plusieurs navires anglais armés en traite dans des ports anglais gagnent un port français sur lest ou avec une cargaison partielle de traite. Arrivés en France, les capitaines font compléter la cargaison de marchandises assorties. L'équipage de départ cède la place à un équipage français avec toutefois présence durant le voyage d'un officier, ou un subrécargue anglais assisté d'un chirurgien anglais. Le navire appareille pour un comptoir

---

<sup>1877</sup> Cf, R. Anstey, *The atlantic slave trade and British abolition, 1760-1810*, Londres et Basingstoke, 1975.

<sup>1878</sup> Cf, E. Donnan, *op. cit.*, p. 582, n. 2, en 1788, au moment où va être voté en Angleterre l'acte de régulation rendant plus humaine la traversée océanique des esclaves, le port de Bristol vient d'armer des navires pour une capacité de 10.070 esclaves pour les marchés coloniaux espagnols et français, certains bâtiments armés sous des noms d'emprunts de France.

<sup>1879</sup> ADMorbihan, E 2387, Delaye du Havre au comte de Clonard, « les articles propres pour la traite des noirs qui viennent communément de Londres et d'Irlande trouvent icy un débouché rapport aux fréquents armements qu'ils se font pour Guinée... ».

<sup>1880</sup> Cf, J. Mettas, « Honfleur et la traite des Noirs au XVIIIe siècle » in *RFHOM*, 1973, t. LX, n° 218, p. 19, la maison Bachelier & Faubisson du Havre passe contrat de fourniture de captifs en Sierra Leone à une société de Liverpool en 1785.

<sup>1881</sup> Cf, J. E. Inikori, « Market structures... » *loc. cit.*, p. 765. D. Richardson, *Bristol, Africa and the eighteenth century slave trade to America*, vol. 4, *the final years, 1770-1807*, Bristol Record Society, University of Bristol, 1996, p. 124, le négrier anglais *Friends*, 142 tx, 4 canons, appartenant à John Powell & Co de Bristol (un Jean Powell de Manchester cité aussi dans le texte) quitte Bristol le 13/11/1786 pour la côte d'Or et Anamabou charge entre 240 et 300 captifs entre le 06/01 et 13/03/1788 puis gagne Port-au-Prince où il vend sa cargaison pour toucher la prime du gouvernement français, gagne ensuite la Jamaïque pour revenir à Bristol entre juin et octobre 1789. L'important laps de temps en 1787 s'explique par l'affrètement du navire par Delannoy & Donovan du Havre sous le commandement du capitaine François Joseph Guillet parti le 04/06/1787 pour la Côte d'Or où il charge des captifs pour Port-au-Prince touché le 16/02/1789, le navire est prétendu condamné à Port-au-Prince. C'est la seule mention d'un négrier de Bristol passé entretemps au service d'un armateur havrais pour toucher la prime de 40 lt par tonneau de traite octroyée par le gouvernement français. Les navires de Liverpool sont plus nombreux à se livrer à ce type d'expédition négrière francisée. Cf, St. D. Behrendt, « The Journal of an

anglais de la côte d’Afrique où il prend livraison d’une cargaison de captifs pour Saint-Domingue<sup>1882</sup>.

Avec l’établissement au Havre de plusieurs maisons de commerce anglaises après 1783, la donne se modifie considérablement. Certes, il existe déjà au Havre depuis le milieu du XVIII<sup>e</sup> siècle un nombre très restreint de négociants originaires des Îles britanniques, mais leur passé politique en Angleterre (les Carmichaël originaires de Perth et impliqués à Culloden en 1746 aux côtés du prétendant Stuart) ou la stratégie de leurs affaires (les O’Reilly, la société Stuart & Buckingham) ne leur permettent pas de s’engager directement dans les opérations négrières avant la fin de la guerre d’Amérique. Les primes au tonnage, à la tête de captif ainsi que les prix de vente plus attractifs expliquent l’intérêt manifesté par les investisseurs anglais dans la traite négrière avec les colonies françaises<sup>1883</sup>. On assiste ainsi à une division internationale des opérations de traite en amont avec l’appel aux manufactures d’Europe mises en concurrence par les opérateurs anglais. Le Havre devient une plate-forme d’armement et d’expédition de navires de traite après la francisation du navire britannique surtout après la promulgation du *Dolben’s Act*<sup>1884</sup>. Les armateurs régnicoles ne touchent que la commission voire le revenant bon de l’expédition en cas de prise de participation dans l’affaire. L’essentiel du capital ainsi que la redistribution des fruits de ce trafic provient et revient en partie voire en quasi totalité au commerce anglais<sup>1885</sup>. L’intromission anglaise dans les circuits de traite français paraît encore au stade d’observation<sup>1886</sup>, mais connaît déjà

---

African Slaver... », *loc. cit.*, p. 71, n. 24, Baker & Dawson de Liverpool détient le quasi-monopole de la traite négrière avec les Indes espagnoles entre 1783 et février 1789.

<sup>1882</sup> Cambridge University Library, *Houses of Commons sessional Papers of the 18<sup>th</sup> Century on Privy Council Committee on the Slave Trade*, part VI, France, p. 364, témoignage provenant de messieurs James Baillie, « West India merchant and planter », King, négociant d’Afrique, Camden Calvert et King de Londres, et Thomas Hubbert, courtier de navire sur la part prise par les sujets britanniques dans le commerce d’approvisionnement en captifs des colonies françaises des Antilles. *Ibid.*, « There are a few Ships that clear out in Ballast from hence, and which take their Cargoes on Board in the Ports of France ; sometimes a whole Cargo, and sometimes but a Part of one : and a small Part of these Cargoes are the Produce of Manufactures of France ; the Rest being Articles collected principally from Holland and Germany. »

<sup>1883</sup> *Ibid.*, « the Prices the Negroes sell at in the French Colonies, are from 30 to 50 *per Cent* higher than Negroes sell at in our Islands. There were Two Cargoes of Slaves sold last Year ; one in the Island of St. Domingo, the other in the Island of Jamaica. These Cargoes of Slaves were brought from the same Part of Africa :-Those sold at St. Domingo, produced on an Average, £.66 Sterling, per Head :-Those sold at Jamaica, £.42 Sterling per Head : The Proportion between Men, Women, and Children, was, it is believed, nearly the same in the Two Cargoes. »

<sup>1884</sup> Les négriers anglais de moins de 207 tx sont obligés à partir de 1789 de ne prendre qu’un captif par tonneau (*Dolben’s Act* de 1789), ceux plus gros doivent charger au plus 5 captifs pour 3 tx. Cette disposition juridique abaisse théoriquement le seuil de rentabilité de la campagne.

<sup>1885</sup> *Ibid.*, « That it is a Trade, however, which appears at present to be increasing very much :-That they believe there is some Transfer of Property ; but that the real Interest belongs either in Part, or in the Whole, to British Subjects. [...] but the Circumstance which commands the Whole, is the great Advantage we have in Capital. »

<sup>1886</sup> *Ibid.*, « This Sort of Trade is at present so much in its Infancy, that they could not say what would ultimately become of the Ships employed in it, but they imagine they will continue some Time in the Trade ; and in that Case, they will fit out again for Africa from France, with such Articles as can be purchased more reasonably there, and with such Articles as it is necessary to procure from Holland and Germany ; but the other Part of the Assortment that is wanted for the Purchase of a Cargo of Slaves, will be sent to Africa in other Ships

plusieurs perfectionnements et mises au point dont la prise de participation de sociétés négrières de Liverpool ou de Bristol vers 1789 dans des armements négriers au Havre<sup>1887</sup>. De son côté, David Eltis relève la même stratégie employée par l'importante société Mason & Bourne de Liverpool qui expédie ses navires négriers sous le pavillon du roi de France et depuis des ports français<sup>1888</sup>.

Ces pratiques confidentielles<sup>1889</sup>, retenues par les armateurs anglais et havrais sont rendues publiques par l'abolitionniste anglais Clarkson<sup>1890</sup>. Les navires négriers havrais armés sous contrat avec des armateurs anglais (tabl. n° 117), chargés en marchandises de traite en Angleterre, vendent ensuite aux habitants de Saint-Domingue des cargaisons de captifs embarquées aux « captiveries » anglaises d'Afrique<sup>1891</sup>. Autre possibilité qui échappe cette fois aux armateurs havrais : les captifs noirs trouvés en surnombre lors des *auctions* (enchères) dans les colonies anglaises sont vendus et transférés du négrier anglais sur des goélettes de Saint-Domingue<sup>1892</sup>. La dernière solution, de loin la plus souvent utilisée depuis la cession de l'île de Tabago à la France, consiste à expédier depuis les ports négriers d'Angleterre au Havre des négriers anglais sur lest achetés ou francisés et destinés pour les comptoirs anglais d'Afrique ayant reçu entre-temps leurs ordres des maisons de Londres<sup>1893</sup>.

---

from this Country, on the same Account. [...] Assortments for this Trade can be purchased more easily in this Country : - The French for many Years have been forced to draw many parts of their Assortments from hence. ».

<sup>1887</sup> Liverpool Record Office, 920 TAR 4/8, lettre de l'armateur négrier John Tarleton à son frère et associé, « Since I wrote you last, I have seen Mr. H. Le Mesurier, who set out in the Mail last night for Liverpool, and had a long conversation with him respecting his scheme for our future adventures to St. Domingo, as a joint concern with the house at Havre ; which from the continuance of the French bounties, and an uncommon demand for negroes, would, I am persuaded, turn out a most lucrative one, and far superior in every respect to what we can possibly expect in any of the English Islands, where the risk of bad debts is nearly equal with what it is in the French Islands, with only two-thirds of the price for each slave. I am therefore serious by of opinion that we ought to close with M. Le Mesurier proposal ; if it is, in the first place, convenient in a pecuniary light ; and in the second place, if we can prevail upon him to relinquish a more considerable share of the concern, as I think we ought to hold  $\frac{3}{4}$  of it, less cannot be any objet to us to adventure. », 29/04/1790. Il semble que cette association ait eu lieu : NCD, Les négriers français le *Jeune Mercure*, capne Poutrel, p/cte de Collow frères Carmichaël & Cie et le *Bosquet d'Or* capne Guibert p/cte de Haviland Le Mesurier et Cie en traite à Cape Mount puis au *Factory ship* de l'île de Los en 1790, « It seems that in the Bosquet d'Or's Charter there is not time stipulated for her remaining here. The reason where of seems to have been when Mr H. Le Mesurier was making the agreement with Messrs Tarleton et Backhouse, they assured him that there would not be any detention on the Coast, because they were certain that Mr Ormond would have Slaves enough on hand to dispatch him immediately on her arrival. ».

<sup>1888</sup> Cf, D. Eltis, *Economic growth and the ending of the transatlantic slave trade*, New-York-Oxford UP, 1987, p. 49, l'auteur explique cette pratique par le système des primes à la traite et la grande différence des prix de vente des captifs entre les Antilles anglaises et françaises constatée par les armateurs pendant les années 1780.

<sup>1889</sup> ADMor, E 2394, à propos de Carmichaël du Havre, « ses affaires avec l'Angleterre ne se divulgue pas ».

<sup>1890</sup> Cf, Fr. Thésée, « Autour... » *loc. cit.*, lettre citée en annexe sur ces pratiques, p. 80.

<sup>1891</sup> NCL Cutting à Haviland Le Mesurier du Havre, « It is taken for granted that one can at present obtain Slaves by contract in England at £ 32 Sterling pr head. A Guarrantee in London is required for which one must pay 2  $\frac{1}{2}$  p %. The ship and Outfits will be the Same in both case. », 04/02/1791.

<sup>1892</sup> Cf, E. Donnan, *op. cit.*, p. 524, n. 1, « The greater part of the Slaves sold at Dominica were purchased by the French and Spaniards who paid for them in specie, bills of exchange, cotton and coffee », 19/09/1764.

<sup>1893</sup> Cf, E. Donnan, *op. cit.*, p. 563, l'ingénieur français Golbéry mentionne le séjour du *Lion*, cap Rousseau, armé par Béziers Carmichael & Donovan du Havre en 1785 suite au contrat passé entre la *Society of Liverpool*

La maison Foäche frères du Havre envoie le capitaine Girette à Bristol prendre le commandement de la goélette négrière le *Jérémie* acheté à un Irlandais par le biais de la société Thomson Peters Bonar & Thomson de Londres<sup>1894</sup>. Les deux officiers sont anglais mais salariés par Foäche frères du Havre car le bâtiment est armé pour la traite<sup>1895</sup>. La goélette part d'Angleterre sur lest pour se rendre au Havre compléter son équipement<sup>1896</sup>.

Tableau 117 Navires négriers anglais francisés en Basse-Seine

Navire	Tonnage	Armateur français	Capitaine	Date vente ou de l'armement
<i>Recovery</i>	450 tx	Bermond et Rigoult, Honfleur	-	28/11/1786
<i>Light Foot</i>	200 tx	Ruellan & Cie	-	02/12/1786
<i>Five Cousins</i>	800 tx	Ruellan & Cie <sup>1897</sup>	Lévêque	02/12/1786
<i>Pierre/ex Danaé</i>	120 tx	Louis Le Grand & Cie <sup>1898</sup>	Le Grand	05/12/1786
<i>Duc d'Orléans/ ex Active et Duchesse d'Orléans</i>	265 tx 265 tx	Collow frères, Carmichaël & Cie <sup>1899</sup>	Maugras	15/05/1787
<i>Empereur</i>	199 tx	Collow frères Carmichaël & Cie	-	08/02/1788
<i>Duc d'Orléans</i>	173 tx	Collow frères Carmichaël & Cie	-	16/11/1788
<i>Rouen</i> (construit à Philadelphie)	320 tx	Collow frères, Carmichaël & Donovan <sup>1900</sup>	Jean Bell <sup>1901</sup>	22/08/1789

et cette maison pour la fourniture de Noirs par la factorerie anglaise en Sierra-Leone. Rousseau, resté sur place expédie 2.000 noirs entre septembre 1785 et mai 1786 sur des négriers du Havre, cf J. Mettas, *Répertoire...op. cit.*, II, p. 495. ADSM 216 BP 417-418-419, quelques exemples de négriers anglais nationalisés par vente fictive en France, vente fictive de la *Recovery*, 450 tx, par Miles Barber à Piquefeu de Bermond et Victorin Rigoult d'Honfleur, 28/11/1786 pour 3.000 lt sterl., Hatkinson et Robson notaires à Londres. Guillaume Woodville, négociant de Liverpool, naturalisé français, réside à Rouen rue du Petit Enfer, paroisse Saint-Eloi, armateur du négrier le *Bell* de 216 tx pour la traite, capitaine Pierre Grémond d'Honfleur, 02/10/1790. Le négrier les *Cinq Cousins*, 800 tx (jauge à la façon d'Angleterre représentant ce que vaudrait le tonnage réel du vaisseau grâce à la prime touchée du roi, le tonnage réel est en réalité plus faible), Miles Barber armateur puis Ruellan en 1788, capitaine Lévêque. Le *Rouen*, de 320 tx, capitaine Jean Bell, acheté à Londres par William Collow à son retour de Tabago pour Collow frères Carmichaël & Donovan du Havre pour faciliter les échanges commerciaux avec Tabago depuis son annexion à la France en 1783, cf J. Tarrade, II, p. 612-613 n. 87 et p. 633.

<sup>1894</sup> Cf, M. Bégouën Demeaux, *Mémorial d'une famille du Havre*, vol. II, *Stanislas Foäche (1737-1806)*, Paris, SFHOM, 1982, p. 168-170, ce correspondant des Foäche à Londres se trouve dépositaire de fonds importants employés par l'abbé Hatry au service de réfugiés amis des Foäche après 1793. Il semblerait que les rentrées des habitations des Foäche encore en semi-activité à Saint-Domingue alimentent le compte de Stanislas Foäche ouvert chez cette société londonienne. *Kent's Directory*, cities of London and Westminster, and Borough of Southwark, 1794, Thomson Peters Bonar & Thomson réside 32, Old Bethlem street. Arch. Nat., 1 Mi 651 R1, bilan du 31/12/1789, il existe aussi une maison Thomson Peter Bonnar établie à Saint-Petersbourg créditrice de Bégouën Demeaux & Cie du Havre en 1789 toujours active sous la Restauration sous la raison Thomson Bonar and Co en relation avec les banques Baring, Hope & Co, Hottinguer & Cie de Paris, cf R. W. Hidy, « The Organization and Functions of Anglo-American Merchant Bankers, 1815-1860 » in *Journal of Economic History*, 1941, p. 59. O. Pétré-Grenouilleau, *Les négoces...op. cit.*, p. 155, le banquier Thomson contracte aussi en 1796 une alliance financière avec les armateurs Espivent de Nantes qui ont émigré à Londres et à Hambourg pour reprendre leurs affaires mercantiles.

<sup>1895</sup> P. Dardel, *Commerce...op. cit.*, p. 223, l'armateur André Limozin demande en vain en 1786 d'employer des capitaines anglais sur ses navires armés au Havre en droiture pour Tabago.

<sup>1896</sup> ADSM, 124 J/9, capitaine Girette de présent à Bristol à Foäche frères du Havre, « Nous aurons bien des Concurrents, car Il y a beaucoup de négriers ici pour la même partie de la Côte d'affrique ou nous allons, J'ai vu ces mêmes Capitaines l'année passée, Ils craignent nos marchandises Francaises, J'aurai pour Signal un pavillon anglais au mast de misenne et la Cornette normande du Jérémie au grand mats. », 11/08/1789.

<sup>1897</sup> ADSM, 216 BP 417, le négrier les *Cinq Cousins*, 800 tx, Miles Barber armateur, capne Smith, autorisé à la traite à partir du Havre par lettre de Castries du 04/03/1787 à Versailles, 17/03/1787. Ruellan et Cie est commandité par la banque Le Couteulx. Les problèmes financiers de Barber fils ont certainement modifié les plans de l'expédition.

<sup>1898</sup> Miles Barber fils est intéressé dans le 1/4 du navire, 05/12/1786.

<sup>1899</sup> Cf, Fr. Thésée, *op. cit.*, annexe. ADSM, 216 BP 417 à 419. Acte de vente de Miles Barber pour 3.000 lt sterl. passé chez les notaires Hatkinson et Robson de Londres pour la *Recovery*.

<i>Duchesse d'Orléans</i>	265 tx	Collow frères Carmichaël & Cie	-	19/11/1789
<i>Jeune Mercure</i>	32 tx	Collow frères Carmichaël & Cie	-	05/01/1790
<i>Bell</i>	216 tx	Guillaume Woodville <sup>1902</sup>	Grémond	02/10/1790
<i>Rouen</i>	147 tx	Collow frères Carmichaël & Cie	-	10/11/1790
<i>Trois Amis</i>	140 tx	Collow frères Carmichaël & Cie	Berranger	23/07/1791
<i>Rouen</i>	147 tx	Collow frères Carmichaël & Cie	-	29/12/1791

source : ADSM, 216 BP 417 à 419, enregistrement de l'Amirauté du Havre et St. D. Behrendt, *loc. cit.*, p. 68, tabl. 3 et p. 71. Cette liste n'est pas exhaustive. NB : J. Mettas, *Répertoire...op. cit.*, I, p. 678, il faudrait sans doute y ajouter l'armement à Nantes par Lemesle Oursel & Cie (succursale de Lemesle Oursel & Germain du Havre) en 1786 du négrier la *Czarine* de 474 tx appartenant à Carmichaël du Havre. Ch. Pfister-Langanay, *Ports, navires...op. cit.*, p. 118, tabl. n° 28, mentionne la vente tenue à Dunkerque mais décidée par des négociants-armateurs anglais établis au Havre qui se séparent de leurs navires après un ou plusieurs voyages : la *Marie* de 160 tx armée par Collow frères vendue le 26/08/1786 à Delannoy & Donovan du Havre qui l'arme à Honfleur pour la traite en Sierra Leone et Guinée en mars 1788 (William Collow vend aussi en 1787 deux autres navires le *Three Friends* et le *Jamaïca*), la *Ville de Rouen* de 160 tx par Carmichaël le même jour, la *Comtesse de Dillon* de 220 tx par Joseph Labalmondrière & Cie le 06/10/1787 puis le *Duc d'Orléans* de 400 tx par *idem* le 16/01/1791. William Collow possède aussi le *Comte de Montmorin* adressé de Londres au Havre en mars 1787. Les négriers de William Collow armés au Havre sont adressés à Saint-Domingue (6 voyages) ou Tabago (4 voyages), ceux armés à Londres atteignent Saint-Vincent, la Grenade, la Jamaïque ou Tabago à partir du printemps 1793. FHBB, 57 AQ 7, William Collow devient client de la banque Mallet frères & Cie de Paris à partir de 1790, après avoir été recommandé le 17/10/1785 par un correspondant londonien de cette banque.

Les capitaines reçoivent des instructions très précises pour la traite de comptoir comme n'importe quelle autre expédition négrière<sup>1903</sup>. L'armateur anglais prélève son gain sur

<sup>1900</sup> ADSM, 216 BP 418, ce navire de retour de Tabago a été acheté à Londres par William Collow, pour le compte de sa société avec son frère Thomas Collow du Havre et ses associés Jacques Carmichaël fils et Corneille Donovan. ADMor, E 2398, Un sieur James Collow passé de Saint-Christophe pour Londres par le navire l'*Antigua* capne Barge est capturé par un corsaire français et dérotté sur la France. Thomas Collow demande des nouvelles de son frère passé sur ce navire et craint le décès en mer de ce dernier faute de nouvelles, 12 brumaire an VI, Delarbre et Cie du Havre à Delaye frères de Lorient.

<sup>1901</sup> Cf, St. D. Behrendt, « The Journal of an African Slaver, 1789-1792, and the Gold Coast Slave Trade of William Collow », in *History of Africa*, vol. n° XXII, 1995, p. 63, John Bell est le premier capitaine négrier employé dans les voyages négriers de William Collow à partir de 1783. William Collow est répertorié négociant à Londres à partir de 1768 (réside Mitre court Milk street de 1768 à 1783, puis 12, Broad street buildings jusqu'en 1819) avant de se lancer dans la traite en 1783. Collow contrôle entre 1787 et 1795 15% de la traite négrière sur la côte de l'Or en y entretenant plusieurs factoreries, ce qui fait de lui le deuxième plus grand armateur négrier anglais sur cette côte (7.765 captifs de cette région vendus aux Îles) après le *concern* Camden Calvert & King (10.428 captifs). Sa succursale havraise est dirigée par la société Collow frères [William, John et Thomas] Carmichaël & Cie. William Collow traverse ensuite de graves difficultés commerciales provoquées par la destruction d'une factorerie en avril 1791, d'importantes ventes frauduleuses de captifs à des navires américains commises en 1791-1792 par Thomas Miles, un agent de l'*Africa Company* en Afrique, le recouvrement incertain des créances dues par la société d'armement négrier de James Jones de Bristol, décédé en 1795, et surtout la fin du prospère commerce négrier consécutif au soulèvement servile de Saint-Domingue.

<sup>1902</sup> ADSM, 216 BP 419, capitaine-négociant de Liverpool naturalisé français, demeure rue du Petit Enfer, paroisse Saint-Eloi à Rouen. NCD, « Vessel arriv'd this morning from St Domingo in which came passenger Mr Woodville an English African merchant and captain, of whom I often heard Mr Wheateroft, Mr Barber, and their respectives Families speak. », W. Woodville est alors âgé de 50 ans environ, 27/01/1789. AMLH, fds. Rév., I/2 23, Woodville se rend du Havre à Lorient pour ses affaires accompagné de Joseph Caton fils, anglais âgé de 16 ans dont le père est un armateur négrier de Liverpool, 27/05/1792. Joseph Caton père est le correspondant à Liverpool de l'armateur négrier James Rogers de Bristol, employeur du capitaine Guillaume Woodville en 1790, cf J.E. Inikori, « Market structure... » *loc. cit.*, p. 755. G. Cameron, St. Croke, *op. cit.*, p. 61, William Woodville est mentionné comme négociant négrier à La Havane en 1807 d'après la *Company of Merchants trading to Africa* de Liverpool de 1807.

<sup>1903</sup> ADMorbihan, E 2395, lettre de l'armateur havrais Carmichaël au capitaine Sénécal les *Trois Amis*, « vous procéderez en droite route conformément aux instructions à vous remises pour les isles de Loss sur la côte d'Afrique ou vous vous adresserez à Mr J.E. Colley [...] dont vous suivrez les ordres relativement aux opérations futures sans pour la destination des isles qu'ils vous indiqueront que pour les adresses des maisons de commerce qu'ils vous donneront et qui feront la vente de la cargaison des nègres que vous devez prendre à la

la vente des captifs et sur une partie de la prime reçue du gouvernement français (au tonneau et par tête de captif). Les règlements s'effectuent par lettres de change sur Londres et Paris. Les contrats sont toujours à très court terme puisqu'ils portent généralement la fourniture de captifs sur une année. Les gains plus modestes mais plus réguliers que ceux de la traite volante autorisent une gestion plus rigoureuse des mises de fonds dans le commerce colonial. Des maisons de traite d'Honfleur (Prémord, Lacoudrais, Piquefeu de Bermond & Cie) ou havraises comme la maison Foäche frères, ont ainsi acquis des captifs de cette manière<sup>1904</sup>. Après la fin des opérations de traite menées de concert avec la Compagnie danoise de Baltique et de Guinée, Foäche se tourne vers les maisons négrières anglaises. Le commissionnaire des Foäche à Liverpool est un nommé Doorlin chargé aussi de passer les ordres pour les factoreries anglaises de la côte africaine<sup>1905</sup>.

Ces pratiques supranationales se comprennent aisément si l'on admet l'existence d'une élite négrière européenne soucieuse de développer ses activités d'armement et de commerce<sup>1906</sup>. A partir du moment où la traite négrière française en général et havraise en particulier devient malgré les primes inévitablement moins compétitive que les armateurs anglais, que les prix des captifs vendus aux îles par les vaisseaux de traite du Havre sont régulièrement plus élevés que les cours des îles anglaises, que les armateurs négriers anglais sont en passe de dominer commercialement les deux plus grands et les deux plus actifs marchés serviles des Antilles que sont devenus Cuba et Saint-Domingue, que le meilleur

---

côte et conduite aux isles [...] en un mot vous voudrez bien les regarder comme porteurs de notre procuration et que leurs ordres seront regardés comme les nôtres propres. »

<sup>1904</sup> Cf, E. Donnan, *op. cit.*, p. 575, n. 1, James Jones à Lord Hawkesbury, « I compute thaht full two-thirds of the Negroes purchased by the British ships, go to the French, Spanish, and Dutch Settlements », 14/02/1788. James Jones est bien placé pour informer lord Hawkesbury puisqu'il est correspondant de Foäche frères du Havre et les factoreries anglaises en Afrique, cf, note *infra*. J. Mettas, « Honfleur et la traite des Noirs au XVIII<sup>e</sup> siècle » in *Revue Française d'Histoire d'Outre-mer*, 1973, t. LX, n° 218. E. Donnan, *Op. cit.*, d'après Africanus, *Remarks on the Slave Trade*, 1788, p. 19, les 2/3 des esclaves vendus par les facteurs anglais d'Afrique étaient pour le compte de négriers français et autres étrangers. D. Hancock, *Citizens...op. cit.*, p. 208, n. 88, Martin Pierre Foäche contacte le négociant-facteur négrier Richard Oswald par l'intermédiaire du correspondant de Rotterdam Michel Baalde. Prémord de Honfleur agit de même en constituant la Société de la Sierra Leone puis la Société de la Guadeloupe pour acquérir des captifs au comptoir africain de Bance Island et les adresser en Guadeloupe et à Saint-Domingue dont les approvisionnements en captifs ont été interrompus durant la guerre de Sept Ans.

<sup>1905</sup> ADSM, 124 J/9, capitaine Girette de présent à Bristol à Foäche frères du Havre, « je vous envoye cette lettre par mr robert forbes, [...] mr Doorlin a pris d'autres engagements a Livrepoul pour annamabou... », 11/08/1789. Cf, St. D. Behrendt, « The Journal of an African Slaver... », *loc. cit.*, p. 70, n. 17, Robert Forbes est l'un des associés de l'armateur négrier William Collow de Londres et du Havre dans l'expédition de traite en 1789 du *Gosport & Havre packet*, avec James Morrison et John McKenzie.

<sup>1906</sup> L'économiste américain Simon Rottenberg analyse clairement les structures commerciales de la traite in « The Business of Slave Trading » *The South Atlantic Quaterly*, vol. 66, 1967, p. 409-423. Voici un exemple de ces liens négriers supranationaux. Richard Oswald, propriétaire anglais d'habitations et de factoreries à Bance Island en Afrique est correspondant des négriers Peter Baalde de Rotterdam, Foäche du Havre et Prémord d'Honfleur, des négociants Horuthener de Rouen, Lambert de Paris, et la plupart des directeurs et commis de la Ferme du tabac, cf, D. Hancock, *Citizens of the world, London merchants and the integration of the British atlantic Community*, Cambridge UP, 1995, p. 140 et p. 209, n. 88.

système du crédit aux armateurs et aux colons se situe en Angleterre et que la circulation du capital y fonctionne comme une mécanique parfaitement huilée au moment même où échouent en France les tentatives d'établissement d'un circuit de lettres de change entre colons et négociants de métropole et que les créances coloniales s'entassent dans les comptoirs français<sup>1907</sup>, le négoce métropolitain ne peut plus combattre efficacement à distance, l'interlope négrier généralisé aux Antilles. Le recours à l'association dans un armement mixte franco-anglais constitue alors parmi certaines maisons havraises comme un moindre mal pour profiter à peu de frais du *boom* négrier de Saint-Domingue. L'établissement de la société anglaise d'armement négrier de Miles Barber père et fils au Havre constitue un cas de figure remarquable face aux établissements anglais installés au Havre après la cession de l'île de Tabago à la France.

Après la cession de l'île de Tabago à la France en 1783, de nombreux habitants de l'île sont contraints de rompre brutalement leurs relations directes avec l'Angleterre. Les expéditions de denrées coloniales adressées depuis Tabago pour les ports anglais doivent désormais recourir à des intermédiaires implantés dans de grands ports français de la Manche : Le Havre et surtout Dunkerque. Des négociants-commissionnaires anglais établis au Havre comme Collow frères, Joseph Labalmondière ou Haviland Le Mesurier & Cie reçoivent d'importantes consignations en provenance de Tabago, de Londres ou d'Amérique du Nord<sup>1908</sup>. Très rapidement, ces établissements anglais du Havre originaires du Royaume-

---

<sup>1907</sup> Cf. J. M. Price, « Credit in the slave trade and plantation economies » in B. L. Solow (éd.), *Slavery and the rise of the Atlantic System*, CambridgeUP, 1991, p. 332 et 335, constate aussi après les années 1750 la position désavantageuse des armateurs français vis-à-vis de leurs homologues de Liverpool, ces derniers étant payés de leurs captifs en denrées ou lettres de change dès le retour du vaisseau négrier en Europe. AMLH, fds. Anc., HH 72, mémoire anon. de 1766, « De plus il y a ausy a observer que les anglois peuvent donner leurs nègres dans leurs Collonie a meilleurs marché que Nous par le peux dequipage et que dans la majeure partie ils vende les negres argent dangleterre et payable par lettre de change sur Londre, les planteurs ayant des correspondants pour cest Effets donc leurs Sejour dans les Collonies son tres courts ils non point de frais de recouvrement et font des frettes a se domager et Les armateurs Jouissent de leurs fonds en totale au retour des Bâtiment et sont en ettat de rearmer Leurs N<sup>tes</sup> ausitot Leurs arrives par la Brievitté des Voyages. »

<sup>1908</sup> Cf. P. Dardel, *Navires...op. cit.*, p. 417, tabl., Collow frères et Cie consignent 5 navires venus de Tabago, Le Mesurier et Cie 6, André Limozin 5, Bachelier et Faubisson 1. Les deux maisons anglo-havraises ont seules la consignment des navires de Tabago à partir de 1789 mais subissent désormais la concurrence de Dunkerque, à proximité de Londres. NCD, sur la fermeture de l'établissement havrais de Joseph Labalmondière, « I regret that he intends specially to break up his establishment here : but as there is a prospect that his exertions' with the crown'd with greater emolument at Dunkirk, where he is now connected in a mercantile House. His friends must acquiesce the deprivation of his society. He is a man of good heart, and has a competent share of understanding with some knowledge of the World, through acquaintance with Commercial transactions. », 27/08/1789. NCD, « Mr La Balmondière whom a all find a sociably, well inform'd, liberal man. There is certainly something in the atmosphere of the West Indies where he was born, that naturally inspires generous sentiments. », 08/10/1788. N Cutting retrouve La Balmondière en octobre 1789 à Londres, où ce dernier se rend régulièrement pour affaires commerciales, probablement pour finaliser la préparation de l'expédition du négrier le *Duc d'Orleans* de 470 tx, capne Antoine Marmain, depuis Dunkerque pour la Côte d'Or et Tabago en décembre 1789, cf. J. Mettas, *Répertoire...op. cit.*, II, p. 159. Sur Tabago, J.-C. Nardin, « Tabago, Antille française » in *Annales des Antilles*, 1966, n° 14, p. 9-104. AMLH, fds. Rév., I/2 159, Thomas Collow reste en correspondance avec Thomas Willison de Dunkerque, comme lui originaire et habitant de Tabago en 1783. Ch. Pfister-Langanay, *Ports, navires...op. cit.*, p. 310, tabl. n° 80 et 314-315, les exportations de cotons de Tabago pour les réexportateurs

Uni ou de Tabago élargissent leurs opérations commerciales en prenant vite pied dans les ports de traite français où élaborent une stratégie de filière avec des consignataires notoires de Saint-Domingue pour écouler leurs captifs tirés des factoreries anglaises de la côte d’Afrique. L’affrètement de navires négriers au Havre par ces maisons anglaises s’avère plus avantageux qu’en Angleterre par les avances moins élevées et par les primes d’encouragement versées à partir de 1784 par le gouvernement français<sup>1909</sup>. Ce dernier privilège de plus en plus la politique de fiscalisation des échanges coloniaux au détriment de l’Exclusif afin de combler l’énorme déficit budgétaire provoqué par les emprunts de la guerre d’Amérique. C’est pourquoi les comptoirs anglais s’établissent si facilement au Havre avec l’appui des bureaux de Versailles.

Pour étendre les relations commerciales avec Tabago et accroître les armements négriers pour les Antilles depuis les ports français, Castries autorise Thomas Collow, négociant au Havre à s’associer avec son frère William Collow de Londres<sup>1910</sup>. La maison Collow frères arme 10 négriers au Havre pour un tonnage total de 3.270 tx<sup>1911</sup>. Avant son association avec les frères Collow, Jacques Carmichaël fils établi au Havre arme en société

---

dunkerquois vers Londres explosent entre 1784 (300 balles reçues) et 1786 (1.600 balles reçues). La valeur des importations de Tabago à Dunkerque passe de 11 % en 1787 (125.074 lt) à 22 % (345.852 lt) du total des importations coloniales dans ce port. Après l’ouverture à Dunkerque en 1784 de la maison anglo-dunkerquoise Gregorie-Hunter puis de l’association entre l’armateur Bonnaventure Tresca associé au planteur Robert Young de Tabago, Joseph Labalmondrière « de l’île de Grenade, depuis négociant à Dunkerque » se lance à son tour dans les affaires avec Tabago et l’Angleterre depuis Le Havre puis Dunkerque à partir de 1789 pour se rapprocher davantage du marché londonien.

<sup>1909</sup> NCD, le capitaine négrier anglais Guillaume Woodville de passage au Havre pour affaires expose à Nathaniel Cutting son projet d’association commerciale avec le consignataire Plombard, grand négociant et courtier de captifs africains au Cap François, « The principal Heads were to establish a House in Havre for the purpose of conducting Commerce to the Coast of Africa and St Domingue - The Slaves to be procured upon contract from English Merchants who have Establishments on the Coast particular direction to be given the Person who should be sent to received the Slaves, to take none above 30 years of age None very tall, because young, well-made Slaves of 4 feet 4 inches, French measure, to 5 feet 4 would sell better than the tallest - It is recommended also to charter ships at Havre, Bourdeaux or Nantes to perform those voyages, in preference to fitting out on account of the proposed House; because it will require much less Capital pr advance [...] », 22/12/1790.

<sup>1910</sup> Cf, J. Tarrade, *op. cit.*, II, p. 612-613. Arch. Nat., *Mar*, G 84, f° 197-198 et 205, demande de Thomas Collow négociant de Tabago établi au Havre de faire venir au Havre des capitaines anglais et leurs familles pour la direction de navires adressés à Tabago, autorisation du 28/12/1785 accordée pour 3 ans, mais demande refusée pour André Limozin, représentant les intérêts américains au Havre, août 1786. AMLH, fds Rév, I/2 28, James Collow, 32 ans en 1793 habitant de Tabago le troisième maillon des entreprises familiales avec William Collow de Londres et Thomas Collow du Havre, venu au Havre conféré avec ses frères sur l’état des affaires lors de la déclaration de guerre de 1793, repart du Havre à Tabago via les Etats-Unis, le 20/03/1793 présenté par Mathieu Miller, autre négociant anglais du Havre. La colonie de Tabago est reprise par l’Angleterre en mars 1793.

<sup>1911</sup> Arch. Nat., F/12 1653 et 1654, la maison Collow frères Carmichaël & Cie du Havre a livré des captifs à Tabago : 60 en mai 1790 et 263 en avril 1793 et sollicite une prime pour l’introduction des captifs. Avec les risques de guerre franco-anglaise, la situation politique puis servile à Saint-Domingue, le dernier négrier anglais ou français charterisé au Havre est le *Rouen* en 1791 capne Marcy pour le compte de Collow frères Carmichael et Cie du Havre. Cf, P. Dardel, *Navires...op. cit.*, p. 417, expéditions en droiture du Havre pour Tabago de 1786 à 1790.

avec Jean Béziers originaire d'Amsterdam<sup>1912</sup> et l'irlandais Corneille Donovan 4 navires négriers pour un tonnage de 420 tx entre 1783 et 1785 et sous son nom seul 2 bâtiments en traite (tonnage : 266 tx) dont le navire *Les Trois Amis* en 1783 où apparaît déjà le rôle d'intermédiaire de Miles Barber<sup>1913</sup>. La société anglaise Haviland Le Mesurier & Cie, composée de Peter de Haviland et de Paul Le Mesurier établit également un comptoir au Havre<sup>1914</sup>. Originaire de Guernesey, Paul Le Mesurier s'établit à Londres au XVIIIe siècle comme négociant-banquier spécialisé comme tous les autres Guernesiais en commerce d'entrepôt, armements en aventuriers et le commerce légal ou interlope avec la France. Paul Le Mesurier établit au Havre une maison de commerce en association avec Peter de Haviland resté à Guernesey dans le but de développer le commerce avec la colonie française de

---

<sup>1912</sup> ADMor, E 2395, Pendant la guerre d'Amérique, Lorient et Le Havre arment en course et réceptionnent les prises de navires anglais faites en mer. Il s'agit d'un marché profitable de revente des prises en Angleterre *via* les services d'un intermédiaire du Nord. Jean Bézier, né à Haarlem près d'Amsterdam le 04/03/1740, négociant franc-maçon associé avec Carmichaël et Donovan du Havre, est informé par l'armateur lorientais Delaye des prises du *Comte d'Artois* en 1780 conduites à Lorient. Bézier attend des compléments détaillés des qualités et âges des prises pour en informer « nos amis de l'étranger afin qu'ils puissent être en état de former des spéculations ».

<sup>1913</sup> ADMor, E 2406, Miles Barber, négociant de Londres établi à Ostende à la fin de la Guerre d'Indépendance américaine est l'ami commun de Delaye frères de Lorient et du comte Sutton de Clonard, ex-directeur de la Cie des Indes décédé pendant la guerre d'Amérique. Miles Barber contacte en novembre 1782 Delaye frères dans le but de faire l'emplette au plus bas prix possible d'un vieux navire, le corsaire français la *Caroline* saisi pendant la guerre de Sept Ans, naviguant sous pavillon anglais, radoubé en cuivre en 1779, pris et conduit à Lorient par un corsaire américain afin d'en faire une *floating factory* « for the purpose of expediting Contract vessels » pour les besoins de son comptoir négrier des Îles de Loss. Barber demande aussi à Delaye des nouvelles de la prise l'*Arundel*, capitaine White, pour le compte de son ami John Schoolbred de Londres qui attend des lettres de change tirées par Robert et Thomas Hibbert de la Jamaïque. John Schoolbred occupe à plusieurs reprises (1792 à 1794 par ex.) la fonction de secrétaire de l'*Africa Company*, établie à Londres au 60 Mark lane, et qui réunit les principaux armateurs négriers anglais. ADMor, E 2395, lettre de Bézier Carmichaël & Donovan du Havre d'avril 1783 au capne Desmoulin puis Sénécal, pour la traite de comptoir des *Trois Amis ex- Carolina* avec Hartley et Co de Londres en 1783 ; l'armement du navire à Lorient par Delaye frères est ruineux pour Samuel Hartley et Andrew French qui revendent le navire franc à la mer à Bézier Carmichaël et Donovan du Havre. ADMor, E 2406, le capitaine Sénécal reçoit l'ordre de se rendre à Falmouth pour y charger des marchandises des Indes orientales consignées pour l'armateur à Joseph Bonfield ou bien s'il est déjà prêt à prendre la mer de se rendre sans délai en droiture aux Îles de Loss pour y prendre une cargaison de captifs, lettre de Miles Barber de Londres à Delaye frères du 14/03/1783.

<sup>1914</sup> G.S. Cox, *St Peter Port, 1680-1830*, Woodbridge, Boydell Press, 1999, p. 26. Haviland Le Mesurier et Cie de Londres (4 Castle court, Birchin I.) amis de Nathaniel Cutting, consul des Etats-Unis au Havre en l'an III : AMLH, fds révo, F/2 4. Le Mesurier « is a gentleman in whose honor and integrity I think you may place the most implicit confidence ». Haviland Le Mesurier a pour associé au Havre le négociant havrais François Claude Adam Delamotte, consul des Etats-Unis au Havre jusqu'en 1793 « who is well known and respected » et Dubuisson. Haviland Le Mesurier est né le 08/05/1758, fils de John et de Martha Dobrée. Il épouse Elizabeth Dobrée le 27/06/1782, et décède le 12/03/1806. Paul Le Mesurier of Walbrook est l'un des directeurs de l'*East India Company* en 1786 avec John Motteux et Jacob Bosanquet. Paul Le Mesurier est élu Lord Maire de Londres en 1793 pour un an, député au Parlement britannique mais sa société subit une faillite retentissante la même année. La maison anglaise Haviland Le Mesurier existe toujours vers 1820-1835 en armant des navires pour transporter des immigrants anglais au Québec. A.G. Jamieson, « The Channel Islands... », *loc. cit.*, p. 214, une maison de banque Brock & Le Mesurier existe à Londres en 1805 sur laquelle tire et remet Carteret Priaulx, négociant de Guernesey. Brock & Le Mesurier fait faillite à Londres en 1810, cf M. White, « The Carteret Priaulx Papers » in *Transactions of the Société Guernesaise*, 1963, p. 466. Sur la branche familiale, cf R. Hocart, *Peter de Haviland : Baillif of Guernsey : a history of his life 1747-1821*, Saint-Peter Port, la Société guernesaise, Guernesey, 1997. ADSM, J 152, Belot et Cie à Louis Laisné de Cherbourg, propose de le mettre en relation avec Haviland Le Mesurier et Cie pour lui affréter un navire de grains américains lors des disettes de 1789. L. Dermigny, *Le commerce à Canton...op. cit.*, II, p. 662, n. 2, Thomas Dobrée de Guernesey est l'époux

Tabago, mais également afin de trouver une solution acceptable face aux risques croissants de mauvaises dettes subies dans le fructueux système de l'interlope négrier existant entre les îles anglaises et les colons de Saint-Domingue<sup>1915</sup>. Paul Le Mesurier est le frère d'Alderman Le Mesurier, l'associé de Secretan à Londres sous la raison sociale Le Mesurier Secretan & Cie. Haviland Le Mesurier & Cie reçoit aussi les consignations de tabacs américains dans le cadre du contrat entre les Fermiers Généraux et Robert Morris Willing & Swanwick de Philadelphie mais arme également à la traite négrière deux navires au Havre dont le *Bosquet d'Or* de 220 tx en 1790 avant de repartir s'établir en Angleterre l'année suivante en raison de la conjoncture politique inquiétante aux Îles françaises de l'Amérique.

C'est toutefois la société de Miles Barber père et fils qui, sans armer officiellement un seul navire négrier au Havre, semble diriger en arrière-plan de complexes opérations de fournitures de captifs pour les colonies. Cet armateur originaire de la campagne proche du port de Lancaster devient un investisseur important dans ce trafic comme un modèle d'organisation des expéditions négrières. L'ascension sociale remarquable de Miles Barber au cours du XVIIIe siècle illustre le potentiel de mobilité sociale offert par le Système atlantique européen<sup>1916</sup>. Né en 1733 à Skerton, petit bourg faisant face au port de Lancaster, Miles

---

de Catherine de Haviland. Th. Dobrée se signale ensuite par ses activités liées aux agents de la Contre-Révolution repliés à Jersey et Guernesey.

<sup>1915</sup> NCD, p. 348, « in the course of the conversation I learnt that the *Bosquet d'Or* was charter'd by Messrs Tarleton and Backhouse to perform her present Voyage for twelve hundred pounds Sterling », 16/05/1790. *Ibid.*, « Mr Le Mesurier receiv'd information this day which, join'd with his own observations, discourages him from sending his Ship *Bosquet d'Or* to Africa and St Domingue, although she is nearly fitted for that voyage. », 26/05/1791. NCL, Cutting à Andrew Hall de Medford (Mass.) « Mr Le Mesurier proposes to reside in London after the Close of this year, though he will still be concern'd in the house. », 29/07/1791. H. Thomas, *The Slave Trade*, p. 509, John Tarleton, d'une famille d'armateurs négriers et député du bourg de Seaford au Parlement et son associé David Backhouse de Liverpool sont intéressés dans 39 navires de ce port dont la moitié sont armés en traite, entre 1786 et 1804. John Tarleton est propriétaire d'un bien-fonds et d'un entrepôt à Curaçao. Cameron et Crooke, *Liverpool..op. cit.*, p. 20, Thomas Tarleton père entre dans les armements négriers durant les années 1720. Son fils John, dit « Grand T » poursuit les armements devient maire de Liverpool en 1764, un des directeurs de la *Company of Merchants Trading to Africa*, un des plus importants vendeurs d'esclaves du nouveau monde, meurt en laissant une fortune personnelle de £80.000 et 4 fils : John, Clayton, Thomas et Banastre. Les 3 premiers s'associent avec Daniel Backhouse dans la société Tarleton et Backhouse pour fournir les colons des colonies espagnoles à 3.000 captifs/an durant les années 1780. Clayton devient Baillif échevin de Liverpool en 1787 et maire en 1792. Banastre défend la traite comme député au Parlement lors de ses élections en 1790, 1796, 1802 et 1807. Cf, K.G. Davies, *The Royal African Company*, Londres, Longmans ed., 1957 et E. C. Martin, *The British West African Settlements, 1750-1821*, New York, 2<sup>e</sup> éd., Negro UP, 1970, p. 10-14, la *Royal African Company* incapable d'entretenir les forts africains et en dépit du soutien des négociants de Bristol et d'une partie de ceux de Londres doit libérer le commerce d'Afrique sous la pression des intérêts négriers de Liverpool. La *Company of Merchants trading to Africa*, ouverte à tous les marchands, est créée en 1750, succède à la *Royal African Company* disparue en 1752. La Compagnie est dissoute en 1821. Le comité directeur se compose de neuf membres annuellement élus dans les trois grands ports de commerce de Londres, Bristol et Liverpool.

<sup>1916</sup> Sur les débuts de la carrière négrière de Miles Barber, cf M. Elder, *The slave trade and the economic development of eighteenth century Lancaster*, Ryburn Publishing Ltd., Halifax, 1992, p. 147-150. *Ibid.*, p. 149, « It was the availability of some capital and an awareness of colonial trade, in terms both of its opportunities and limitations, coupled with an ambition to succeed as a prosperous merchant that apparently attracted Miles Barber towards the slave trade. The trade promised riches and was open to all. ». On pourrait aussi évoquer la carrière réussie du Quaker Dodson Foster (1730-1792), négociant et commissionnaire de Lancaster qui a entrepris

Barber est le fils de Miles Barber, un aubergiste aisé de Skerton et d'Elizabeth Edmonson<sup>1917</sup>. La famille de quatre enfants vit de revenus convenables provenant de la brasserie familiale et de rentes immobilières montant ensemble à £400 sterling. La composition socioprofessionnelle de la parentèle, sans être élevée, comprend des « gens à talents » : une grand-tante de Miles est mariée à l'apothicaire de Skerton. Mais la nouvelle génération glisse déjà au mitan du siècle vers la traite négrière. Le cousin de Miles Barber, lui aussi prénommé Miles (1737-1770), fils d'un cordonnier de Lancaster est commis des douanes puis *Tonnage Officer* avant de devenir négociant-armateur négrier à Lancaster. L'endogamie matrimoniale est de règle, le négociant Miles Barber épouse Eleonor Dodson, la sœur d'Agnès Dodson, la femme du cousin Miles. Sarah, La sœur du Miles qui nous préoccupe, épouse Thomas Fell capitaine négrier. A l'âge de 25 ans, Miles Barber, déjà bien aguerri dans le commerce d'importation des vins revend le bien-fonds hérité de son père pour prendre part en 1758 dans l'expédition négrière du *Cato* après avoir participé dans deux cargaisons pour l'Amérique septentrionale.

Miles Barber participe ensuite dans 9 à 10 expéditions négrières armées à Lancaster de 1758 à 1765 très souvent en association avec son commanditaire Thomas Hinde sous la raison de la *Society of Liverpool* fondée en 1754. C'est vers la fin de la guerre de Sept Ans que Miles Barber commence à faire armer ses navires à Liverpool par Samuel Kilner originaire d'Ulverston près de Lancaster. L'entrepreneur Miles Barber s'établit lui-même à Liverpool vraisemblablement vers 1765 avec son cousin Miles et obtient la bourgeoisie la même année. Il y arme 25 négriers pour l'Afrique à compter de 1765 jusqu'en 1776 à la mort de son associé Kilner. Il se hisse très vite au rang d'armateurs aussi notables que William Davenport, entre en 1769 comme membre de la *Company of African Merchants* et s'associe avec Robert Mac Millan de Liverpool et deux capitaines négriers, James Kendall et William Denison. Entre-temps, Barber devient un des fournisseurs de captifs africains les plus spécialisés d'Europe en fondant des factoreries sur la côte d'Afrique<sup>1918</sup>. La société de Miles Barber érige

---

plusieurs armements négriers après 1748 dans ce port en parallèle à d'autres trafics en droiture vers les Indes orientales ou d'Amérique. Les armateurs négriers du petit port de Lancaster sont, vers les années 1750, Thomas Hinde, Miles Barber, Dodshon Foster, John Helme, John Fowler, William Butterfield, Robert Dodson, John Addison et James Sawrey, tous issus de la petite ou moyenne bourgeoisie commerçante ou artisanale régionale.

<sup>1917</sup> Cf. A. Mackenzie-Grieve, *op. cit.*, p. 35, les arrangements entre capitaines négriers et aubergistes des franges maritimes étaient courants en Angleterre pour reconstituer des équipages décimés par la mortalité tropicale, « In the British ports there were many innkeepers who found co-operation with the slave captains profitable. ». L'alternative se posait simplement pour le matelot largement endetté par ses libations : l'embarquement ou l'emprisonnement.

<sup>1918</sup> ADPas-de-Calais, 10 J 34, dossier A, le marquis Charles Davy de la Pailleterie, le père naturel du général Dumas et grand-père d'Alexandre Dumas contracte le 30/05/1763 par le ministère de Pierre Simond banquier de Londres, correspondant des Foäche et Pierre Aubertin, aussi négociant de Londres (correspondant d'Oberkampf pour ses toiles de l'Inde), l'achat de 300 captifs à la factorerie de Miles Barber de Lancaster à charger à la Sierra Leone sur le navire la *Douce Marianne ex-Véronique*, de 200 tx francisé à Dunkerque, capne Sauvage, le Suisse

son premier comptoir africain sur l'île principale de l'archipel de Los achetée au large des côtes de Sierra Leone<sup>1919</sup>. Il y implante la culture du riz, construit une factorerie et deux captiveries sur la côte est où l'eau est d'excellente qualité et le poisson abondant par souci de nourrir correctement et à bon compte les captifs en transit. En une trentaine d'années, Miles Barber se taille un petit empire négrier très prospère composé en tout de 12 postes de traite de comptoir sur les côtes de haute Guinée, vend annuellement jusqu'à 6.000 captifs dans les années 1780 dont 4.000 au moins depuis les îles de Los<sup>1920</sup>. Il y ajoute la vente de cire d'abeille, d'ivoire et de bois de teinture. L'établissement des îles de Los est détruit par les corsaires *Bostonians* durant la guerre d'Indépendance américaine. Faute de sources probantes, il semble que Miles Barber fils, associé au capitaine négrier Josiah Hort, se soit établi à Londres avant 1783 où il entreprend pour le compte de la société de son père des armements négriers sous pavillon neutre pour des clients français<sup>1921</sup>.

---

Frédéric Roguin « homme ayant toujours vécu parmi les anglais et les hollandais en Europe et en Amérique » est subrécargue de la cargaison pour Saint-Domingue. Le navire est assurable au choix chez Simond ou J.J. Schweighauser de Londres ou Bulande frères de Rouen. Le navire doit prendre contact pour la vente au Cap avec Guillaume Papillon ou en son absence à Coudougnan. L'organisateur réel de l'expédition est le négociant Charles Spire de Paris. Après avoir abusé sexuellement de certaines esclaves à bord (cf J. Mettas, *Répertoire...*, vol. II, p. 152), Roguin se livre à une baraterie d'envergure pour tenter de racheter l'habitation de Formalagues à Marmelade pour 50.000 lt comptant pris sur les comptes de l'expédition. O. Pavillon, « D'Illens, Van Berchem Roguin & Cie. Un commerce maritime marseillais à capitaux vaudois à la fin du XVIIIe siècle » in *Revue Historique vaudoise*, n° 112, 2004, p. 123-146, Van Berchem Roguin et d'Illens, dont un descendant sera associé avec les Féray au XIXe siècle sous la raison Féray D'Illens & Cie, arment en traite à Marseille à la fin de l'Ancien Régime. ADMS, 216 BP 307, le procès sur requête en forme de plainte déposée par Charles Spire se tient à l'Amirauté du Havre en 1764.

<sup>1919</sup> Cf, E. Donnan, *Documents illustrative...*, p. XXX, L'armateur Miles Barber père de Liverpool réclame l'autorisation de charger des Noirs de sa factorerie sur la rivière de Gambie sur des navires français en 1767, *Cal. H.O. Papers*, 1766-1769, p. 161; Thomas Hodgson jr. de Liverpool a été agent de Miles Barber en Afrique avant de devenir armateur négrier, *ibid.*, p. 656. Miles Barber possède une factorerie de captifs à l'île de Loss en 1779, détruite pendant la guerre d'Indépendance par les « Bostonians », *ibid.*, p. 537; L. Dermigny, *Le commerce à Canton...op. cit.*, t. III, p. 963, n. 6, Miles Barber de Londres adresse à Delaye frères de Lorient des licences et des lettres de bourgeoisie pour les capitaines Moynet et Guérard en janvier 1783. M. Barber reçoit aussi par Delaye frères de Lorient des marchandises provenant des ventes de prises anglaises en France.

<sup>1920</sup> Cf, Y. Debbasch, « L'espace du Sierra-Leone et la politique française de traite à la fin de l'Ancien Régime » in *De la traite à l'esclavage*. Actes coll. int. traite des Noirs, Nantes, 1985, Nantes-Paris, 2 vol., t. 1, *Du Ve siècle au XVIIIe siècle*, p. 205-211. H. Thomas, *op. cit.*, p. 339. B.L. Mouser, « Iles de Los as bulking center of the slave trade 1750-1800 » in *RFHOM*, 1996, vol. LXXXIII, 4<sup>e</sup> trimestre, p. 77-90.

<sup>1921</sup> ADMor, E 2406, Miles Barber de Londres à Delaye frères du Havre et de Lorient qui expédie deux négriers en Afrique, le *Maréchal de Lassey* et le *Winter Koninck* après vente fictive à Ostende et pavillon neutre et par l'intermédiaire de son correspondant anglais Miles Barber, contractant pour sa factorerie de captifs de l'île de Los. La neutralisation des navires est réalisée en 1782 par François Henry Christin, négociant d'Ostende car la guerre se poursuit encore trois mois en Afrique après la ratification des traités de paix. L'expédition part donc de Lorient sous pavillon français « and then at sea exercise the Neutral papers », comme l'indique Miles Barber, « Par le courrier de ce jour j'ai envoyé les actes de ventes pour le maréchal de Lassey et le Winter Koninck avec des ordres positifs à mes amis à Ostende pour obtenir les lettres de mer pour ce navire et le schooner et vous les renvoyer immédiatement afin que les deux vaisseaux puissent partir pour les îles de Loss J'enverrai à Mr Colley une copie des contracts. », 10/01/1783.

Le difficile retour à l'économie de paix est très pénible pour les Barber père et fils contraints à la chicane pour échapper à leurs créanciers<sup>1922</sup>. La maison doit quitter précipitamment Londres en 1786 pour s'établir au Havre dans le dessein de fournir plus efficacement en captifs la Compagnie du Sénégal. Le moment choisi est d'ailleurs favorable puisque le gouvernement français entend intensifier la traite négrière en développant les implantations françaises à la côte d'Afrique pour répondre au besoin de main-d'œuvre servile lié au développement agro-exportateur de Saint-Domingue<sup>1923</sup>. D'autre part, la souveraineté française sur Tabago incite quelques maisons d'armements négriers anglaises à établir des comptoirs dans les grands ports marchands de la Manche afin de poursuivre plus aisément leurs relations maritimes avec cette colonie tout en percevant les primes d'encouragement à la traite. Grâce à l'appui de la banque Lecouteulx & Cie de Paris intéressée aux débuts de l'affaire, Miles Barber fils se fait facilement naturaliser sujet français et obtient pour son père un arrêt de surséance<sup>1924</sup>. Miles Barber père et fils espèrent reprendre en mains au Havre leurs affaires par les ventes fictives et la francisation des navires négriers anglais à des armateurs havrais tout en bénéficiant des primes du gouvernement français<sup>1925</sup>. Le négociant-armateur

---

<sup>1922</sup> ADMor, E 2394, Bassac et Allègre en relation avec Miles Barber père et fils de Liverpool ce dernier a même fait un séjour au Havre où il rencontre pour affaires la maison Béziers Carmichael & Donovan. Le négociant Jean Baptiste Allègre pense d'eux à Delaye : « gens chicaneurs et difficiles qui éloignés comme ils sont pourront vous amener loin », 27/07/1784.

<sup>1923</sup> Cf, Y. Debbasch, « L'espace du Sierra-Leone... », *loc. cit.*, p. 205 et 207. Après la guerre, le capitaine Rousseau associé à Laeüt frères du Havre devient le plus important acheteur pour le compte de la Compagnie du Sénégal du Havre : 3.000 captifs sont expédiés annuellement par Miles Barber pour les Indes occidentales françaises et commence à recevoir les capitaines négriers nord-américains à la fin des années 1780.

<sup>1924</sup> AMLH, BB 1, *Mar*, f° 94, 19/04/1787 et ADSM, 216 BP 417, lettre patente du roi autorisant l'établissement de Miles Barber fils au Havre, 08/12/1786; lettre du roi à l'Amiral du 19/04/1787 l'informant du vœu de Miles Barber père de s'associer avec son fils au Havre. Miles Barber est déjà entré en relation avec des armateurs normands, cf Y. Debbasch, *loc. cit.*, p. 211. ADSM, 216 BP 417, Miles Barber fils est naturalisé français le 25/11/1786, acte enregistré au Parlement de Rouen entre le 25 et le 28/11/1786, « La position actuelle de nos colonies d'Amérique exigeant qu'il y soit importé un grand nombre d'esclaves pour faciliter aux habitants les moyens d'augmenter leurs cultures...Le sieur Miles Barber père a plusieurs possessions [en Afrique pour fournir des captifs] ..à condition néanmoins que tous les noirs provenant des différentes traites des sieurs Miles Barber seront importés dans mes colonies d'Amérique ». ADSM, 216 BP 429, extrait de requête au Conseil du Roi, présentée par Miles Barber, négociant anglais établi au Havre en difficulté : « un commerce de la nature de celui du suppliant [traite négrière] ne pouvant être suivi sans un crédit très étendu il se trouvoit devoir dans ce moment environ 1.500.000 lt dont un actif de plus du quintuple...mais on a inquiété plusieurs de ses créanciers et on les a excités à saisir et arrêter tant dans les ports de France que dans ceux des colonies françaises, ses navires ses marchandises et ses effets enfin le suppliant a été obligé de quitter subitement Londres et de venir au Havre joindre son fils aîné », 27/06/1787. Barber demande et obtient un arrêt de surséance d'un an. ADSM, C 62, l'armateur négrier Jacques Chauvel loue une maison et jardin sur la côte d'Ingouville à Miles Barber fils et sa famille en 1785 pour 1.500 lt par an.

<sup>1925</sup> Cf, J. Mettas, « Honfleur et la traite... », *loc. cit.*, p. 19-21, sur les contrats passés entre les sociétés Carmichael, Bachelier & Faubisson du Havre et la *Society of Liverpool* de Barber en 1786 d'après Golbéry et carte de Haute-Guinée. Nathaniel Cutting mentionne le retour au Havre de l'expédition négrière de la *Concorde* de 300 tx, capne Gardanne, armé par Lecoureur & Guérard du Havre en avril 1786. Les armateurs ont passé contrat avec Miles Barber ce qui semble être la première opération de livraison de captifs des Barber depuis Le Havre. Cf, Lucas-Montigny, *Mémoires biographiques, littéraires et politiques de Mirabeau écrits par lui-même, par son père, son oncle et son fils adoptif*, Paris, 1835, VII, p. 373-380, appendice n° 1, « Sur l'entremise frauduleuse des Anglais qui reçoivent des primes françaises pour faire, sous pavillon français, la traite des Nègres » cas de Barber et Collow frères du Havre, William Woodville. Huntington Library, Californie, Papers, CN 36, lettre de Clarkson à Mirabeau, 17/11/1789.

havares Ruellan & Cie commandité par Lecouteulx & Cie de Paris leur achète le 2 décembre 1786 le *Light Foot*, 200 tx et le *Five cousins* de 800 tx par l'intermédiaire de Miles Barber fils qui réside un temps chez White du Havre<sup>1926</sup>. Ce dernier vend également le 5 décembre 1786 à Louis Le Grand & Cie du Havre et d'Honfleur le *Pierre* de 120 tx, en conservant un quart d'intérêt dans l'expédition. La position commerciale fragilisée des Barber permet à Ruellan & Cie de les abuser ce qui aggrave l'état de la société<sup>1927</sup>. Les créanciers de Miles Barber contre-attaquent entre-temps par l'intermédiaire de leur syndic, le négociant John Schoolbred de Londres et syndic de la masse des créanciers de la société Miles Barber père et fils, ces derniers ayant déjà plusieurs fois fait faillite en Angleterre<sup>1928</sup>.

Miles Barber est en fait gravement endetté pour un montant de £120.000 sterling de dettes soit 3 millions de lt. Barber et ses créanciers ont fait passer £7.000 sterling à l'établissement d'Amérique par Lecouteulx & Cie avant l'obtention de l'Arrêt de surséance en France. Barber fils entreprend depuis la France le commerce des nègres d'Afrique avec les Français établis tant en Afrique qu'aux colonies françaises de l'Amérique : « S'il [Miles Barber] a commercé de ses nègres particulièrement avec des François ce n'a été, ainsi qu'on l'a observé, que parce qu'il les leur vendoit beaucoup plus cher qu'il ne faisoit aux colonies angloises ». Barber fils a remis à Le Couteulx & Cie banquiers de Paris les recouvrements pour remettre à ses créanciers. La surséance accordée par le roi à Miles Barber bloque la procédure des créanciers anglais. Schoolbred supplie le roi de nommer un « coopérateur » au nom des créanciers pour opérer conjointement les recouvrements sur les Barber en France. L'optimisme encore solide de Barber père et fils encore affiché en 1789 cède vite la place à l'inquiétude par les très mauvaises nouvelles reçues des comptoirs d'Afrique<sup>1929</sup>. Le

---

<sup>1926</sup> Cf, ADSM, 216 BP 121, l'ensemble des affaires négrières entre Miles Barber et Ruellan et Cie paraît difficiles à démêler avec précision : diction rendu le 17/12/1788 par l'Amirauté du Havre dans l'affaire pendante entre Simpson, ex-négociant au Havre et Miles Barber d'une part contre Ruellan et Cie du Havre et Richard et Jean Powell, négociants de Manchester d'autre part. Ruellan condamné à retirer sous trois jours les marchandises anglaises du *Light Foot* contre une expertise de dépérissement de la cargaison chargée à bord pour Le Havre.

<sup>1927</sup> NCD, « I went out to Ingouville, to dine with Mr M B [Miles Barber] whom I knew in Paris 1786, then engaged extensively in a Lucrative Business-Now he is became Bankrupt, to the Knavery of a French Villain whom I know... », 13/01/1788. *Ibid.*, « Mr Miller was relating some parts of the Rascally Conduct of M. Ruellan of this place : and observed that of near thirty different actions at Law which the House of Collow frères Carmichael and Cie had been obliged to bring against said Ruellan, they had only lost one. », 19/10/1790. Cf, Zylberg, *Capitalisme...op. cit.*, p. 210-212.

<sup>1928</sup> ADSM, 216 BP 429, 12/10/1787, arrêt du Conseil du 19/09/1787 obtenu par John Schoolbred, négociant de Londres, syndic des créanciers anglais de Miles Barber. J. F. Boshier, *The Canada Merchants...op. cit.*, p. 216, John Schoolbred est un des principaux marchands anglais qui s'engagent dans le commerce avec Québec après 1760 à la place des négociants rochelais. John Schoolbred ou Shoolbred est en 1792 membre de l'*African Company*, 60 Mark lane à Londres, représentant des armateurs négriers de Londres auprès du *Board of Trade*.

<sup>1929</sup> Durant le séjour de Thomas Jefferson et sa suite au Havre en l'attente d'un passage pour l'Angleterre, Nathaniel Cutting propose le mercredi 7 octobre 1789 à Jefferson et sa suite de dîner chez Miles Barber résidant à Ingouville. L'assemblée fit *good cheer and hearty welcome* puis retourne en ville *tout ensemble* en déposant mademoiselle Wheatcroft chez le négociant Spohrer. Le reste de la petite équipe prend le thé à l'Aigle d'Or.

déroulement de la fourniture de captifs au négrier la *Marie Victoire*, conclu par contrat entre Miles Barber père et les armateurs havrais Delannoy & Donovan, ne se déroule pas du tout comme prévu en raison de la baraterie de Samuel Stephens, l'agent local de Miles Barber.

Alexandre Delannoy et Corneille Donovan confie à Delamarre d'Honfleur la fonction de subrécargue du négrier la *Marie Victoire*, capitaine Vasseur, Jean Baptiste Derrey armateur. Delannoy & Donovan ont une cargaison de 22.215 « bars » à troquer contre des captifs après l'expédition d'Afrique vers Saint-Domingue de la *Marie-Louise* capitaine Barabé partie d'Honfleur, au prix que les autres navires donnent au Cap de Monte avec une diminution de 10 bars pour le 1<sup>er</sup> pouce de haut et 5 bars pour chaque autre pouce pour les esclaves au-dessous de la hauteur ordinaire des « primes esclaves », disons 160 bars pour chaque esclave (environ 149 esclaves)<sup>1930</sup>. John Knox remplace entre-temps Samuel Stephens parti pour la Jamaïque<sup>1931</sup>, et remplit la fonction de syndic de la masse du sieur Barber en Afrique avec les pleins pouvoirs des créanciers anglais qui lui imposent de ne plus délivrer plus de 50 esclaves par navire. Knox fait donc arrêter la livraison de la *Marie Victoire*, et rédige pour l'armateur un procès-verbal signé par les témoins James Brown, chirurgien et James Mirley, capitaine de l'*Hercules*. Le journal de Nathaniel Cutting, présent sur les lieux lors de cette péripétie complète les informations et pointe du doigt le non respect du contrat par Samuel Stephens qui a employé la cargaison prévue par la *Marie Victoire* pour satisfaire d'autres contrats précédents avec des courtiers africains<sup>1932</sup>.

La colère de la maison Delannoy & Donovan, dupes d'un contrat de vente de captifs pourtant rempli en bonne et due forme, risque de provoquer au Havre des remous très préjudiciables à la suite des opérations commerciales des Barber<sup>1933</sup>. Miles Barber fils doit

---

Nathaniel Cutting, ami de Haviland Le Mesurier et Cie au Havre et de Collow frères Carmichaël & Cie, échange son point de vue avec Miles Barber fils sur l'avenir du grand commerce, cf J. P. Boyd, (ed.), *The papers of Thomas Jefferson*, XV, p. 490, et NCD.

<sup>1930</sup> ADSM, 216 BP 419.

<sup>1931</sup> NCD, « for several years agent of Mr B. at Cape Mount on the Coast of Africa, good abilities and inform'd », 26/12/1788. Devenu ensuite capitaine du négrier anglais *Hercules* au mouillage à Cape Mount au moment des faits rapportés par Nathaniel Cutting au début janvier 1790.

<sup>1932</sup> NCD, « The name of this Mr de la Mare I have encounter'd several times before. He was Supercargo of the Marie Victoire expedited by Messieurs Delannoy et Dunnovan of Havre, with a certain amount en merchandize, for which they expected Mr Stephens would barter Slaves, six or eight months since. [...] Mr Delamare thought proper to Barter the cargo with Mr Stephens greatly to his direction, notwithstanding there was an absolute necessity of sending the Marie Victoire away. Here the Supercargo and Surgeon have remain'd ever since, not came a probable judgement be form'd when, if Mr Stephens will fullfill his contract with him. Not a slave has yet bein deliv'd Mr De La Mare and it seems to be a matter of great doubt whether Mr Stephens is in possession of property sufficient to procure the stipulated number. It appears that he has appropriated the principal part of the merchandize he receiv'd from Mr De La Mare to satisfy other engagements that he has previously made. I fear the speculation will not be wound up without a heavy loss. », 09/01/1790.

<sup>1933</sup> NCD, « Find from the information of Mr Muller that Messrs Delannois et Donnovan are much incented against Mr Barber and his eldest son on account of the ill success of the voyage of the Marie Victoire conducted

plier de toute urgence ses malles et s'embarquer le 19 juin 1789 pour rejoindre le comptoir négrier d'Afrique via l'Angleterre<sup>1934</sup>. Les difficultés s'aggravent de manière inquiétante pour la société de Miles Barber père et fils dès l'année suivante<sup>1935</sup>. On ne connaît pas la conclusion des infortunes commerciales de Miles Barber père retiré à Ingouville, mais ce dernier décède au Havre en 1795 le jour de son embarquement pour Hambourg<sup>1936</sup>. A l'exception de la société Collow frères & Cie qui parvient à survivre au Havre jusqu'en 1804, tous les autres établissements anglais récemment établis au Havre après 1783 y abandonnent leurs affaires pour se replier soit vers un autre port comme Dunkerque (Labalmondière en 1789), soit repartent pour l'Angleterre (Haviland Le Mesurier & Cie en 1791).

Les seules tentatives localement havraises de redéploiement des activités négrières havraises se limitent à la fréquentation de nouveaux sites de traite après 1783, devant la concurrence acharnée entre nations négrière en Afrique (affaire de Gabinde en 1783). Les maisons havraises tardent à adresser leurs vaisseaux au delà du cap de Bonne Espérance comme l'a déjà fait Bordeaux depuis la suspension du monopole de la Compagnie des Indes orientales en 1769. Un seul bâtiment négrier armé par une maison havraise à Lorient quitte ce port cette année là sans renouvellement de l'expérience<sup>1937</sup>. La maison havraise Delaye frères commanditée par le comte Sutton de Clonard de Paris entreprend en 1777 l'armement du négrier le *Cavaillon* (du nom de l'habitation du comte de Clonard à Saint-Domingue) avec une escale à Lorient avant de se diriger aux Mascareignes puis en Inde avant d'effectuer une

---

by M. de la Mare as supercargo. They charged both senior and junior with having intentionally thrown obstacles in the way of de la mare, at the same time that they are interested a moisty in the concern, how inconsistent and illiberal are such groundless allegations Mr D & D bestow the most opprobrious Epithets they can conceive upon both father and son. », 30/09/1790.

<sup>1934</sup> NCD, « Miles Barber communicated some intelligence just received respecting his father affairs, which has thrown an unusual gloom over his mind and countenance- Unfortunate young man, I know too well how to pity you but the Fates have put it not in my power to relapse you as I could wish ! », 24/05/1789. NCD, la factorerie de Cape Mount ayant appartenu à Miles Barber jusqu'à sa faillite en 1789 est située entre le rivage et la rive de la rivière de Cape Mount. Elle se compose d'une grande case construite sous la direction de John Knox, fondateur et directeur de l'établissement. Quelques petites cases périphériques abritent les matelots malades ou en repos. L'aiguade du navire est possible à proximité en employant des petits bidons métalliques pour le stockage, 01/1790.

<sup>1935</sup> NCD, invité à dîner chez Miles Barber père avec Dethleff Muller à Ingouville débattent ensemble des affaires commerciales : « I am sorry to find that not only his own affairs but those relating to his Children, who have a right to some property independant of his late Estate, are so deranged, that I think it will be impossible for him to launch into any advantageous speculation very soon. », 11/10/1790. M. Zylberberg, *Capitalisme...op. cit.*, Lecouteulx et Cie couvrent le remboursement des créances de Miles Barber en 1792.

<sup>1936</sup> AMLH, fds. Rév., I/2 19, autorisation du Conseil général de la commune du Havre-Marat donnée par autorisation particulière du Comité de Salut Public à Miles Barber père d'Ingouville de se rendre à Hambourg, 16 prairial III (04/06/1795). *Ibid.*, acte d'inhumation de Miles Barber père du 6 thermidor III (24/07/1795) décédé le 3 thermidor au Havre, en présence des négociants Jean et Thomas Wheateroft frères du Havre.

<sup>1937</sup> Cf, J. Mettas, *Répertoire...op. cit.*, II, p. 615, départ du *Saint André* capne Nicolas Fautrel, armé au Havre puis à Lorient en avril 1769, adressé à l'Île de France puis en traite au Mozambique pour 500 captifs.

campagne de traite au Mozambique et vente des captifs à Saint-Domingue à la consignation de Saurine frères du Cap François<sup>1938</sup>.

Tableau 118 Les bâtiments négriers havrais adressés pour l'océan Indien

Armateurs havrais	Île de France et traite à la côte d'Afrique	Traite à la côte d'Afrique
Jean Baptiste Dubuc	1 négrier (500 tx, 300-350 tx de jauge nette) naufagé au Mozambique en 1788	
Veuve Féray & Massieu	1 négrier (850 tx)	
Ruellan & Cie	2 négriers (640 tx)	1 négrier (400 tx)
Van Meerbeke	1 négrier (300 tx)	

Source : A. Toussaint, *La route des Îles...op. cit.*, tabl. et L. Dermigny, *Cargaisons Indiennes...op. cit.*, I, p. 98, état des permis accordés par la dernière Compagnie des Indes du 28/05/1785 à juillet 1790 (extrait). Le détail des expéditions dans le répertoire Mettas, vol. II. Cf, L. Dermigny, *Ibid.*, p. 47 et 256, n. 1, François Vanmeerbeke dirige la maison de commerce de Port-Louis de l'Île de France sous la raison de Vanmeerbeke Martin & Cie en 1789 en relation avec les Deonna et les Achard de Genève, dont un membre, le négociant-commissionnaire Isaac Achard réside à Rouen rue Saint-Eloi sous la raison Achard Clavel & Cie en 1779 commanditée par Marc Cabanes de Montpellier puis Achard frères, en correspondance avec le genevois Jean Marc Belot négociant-commissionnaire au Havre (il existe aussi une société Clavel & Matheus à Rouen vers 1789), cf P. Dardel, *Commerce...op. cit.*, p. 154.

Il faut attendre la fin des années 1780 pour que Le Havre réarme en traite pour le Mozambique et en nombre très restreint de navires (tabl. n° 118)<sup>1939</sup>. Les conditions particulières de ce marché négrier africain favorisent les stratégies des maisons de négoce du Havre qui ont facilement accès aux piastres espagnoles (Le Couteulx & Cie avec Ruellan) ou sont en relation avec les milieux de la manufacture ou des ventes des toiles des Indes où excellent les négociants et fabricants d'origine suisse (Féray & Cie)<sup>1940</sup>. La libéralisation du commerce espagnol des esclaves de 1791 apparaît trop tardivement et dans une période politique trop confuse en France pour relancer avec efficacité la traite négrière havraise en direction des possessions coloniales espagnoles<sup>1941</sup>. Quoiqu'il en soit, les données invitent toutes à se demander, lorsque l'on en viendra à l'examen de la documentation comptable de maisons havraises, si la traite négrière havraise postérieure à la guerre d'Amérique abandonne

<sup>1938</sup> ADMor, E 2382, Antoine Delaye occupe la fonction de subrécargue. R. Foucaud de Lorient est le correspondant du navire. L'expédition n'est pas mentionnées dans le répertoire Mettas. Saurine frères du Cap sont les ex associés de Stanislas Foäche dont les relations se sont ensuite refroidies : ADSM, 1 Mi 664, R-2, St. Foäche à Veuve Foäche & fils du Havre, « Que fait Saurine, je le crois fourré dans tout ce qui est contre moy, si tu découvres quelque chose de lui, informe en Malouet cet amy est compromis dans tout ce qu'on dit sur mon compte... », 17/11/1773. Le retour du navire est prévu au Havre, 17/01/1777.

<sup>1939</sup> Cf, Ph .Haudrère, «Naissance d'un trafic : les armateurs bordelais et le commerce au-delà du Cap de Bonne-Espérance 1769-1792» in S. Marzagalli, H. Bonin (dirs.), *Négoce, Ports et Océans, XVIIe-XXe siècles*, Bordeaux, 2000, p. 297-301, mesure et explique le tardif engagement commercial bordelais aux Indes orientales par la fructueuse connexion aux Mascareignes des trafics négriers et d'Inde en Inde, l'abondance de navires de fort tonnage et le débouché des marchandises d'Europe dont les vins et eaux-de-vie.

<sup>1940</sup> Cf, P. Dardel, *Navires...op. cit.*, p. 189, profitant de l'abondance des piastres régnant à Saint-Domingue à la fin de la guerre d'Amérique, Jean Baptiste Féray & Cie fait payer ses ventes de captifs ou de denrées en numéraire pour les replacer ensuite sur le marché monétaire métropolitain : le *Jeune Louis* de 350 tx rapporte en France 26.874 piastres qui donnent 137.453 lt en 1784.

<sup>1941</sup> Cf, M. Zylberberg, « L'Espagne et les espaces atlantiques » in *XVIIIe siècle*, Paris, n° 33, 2001, p. 164. J. Mettas, *Répertoire...op. cit.*, II, p. 541, on ne relève au Havre que l'escale à La Havane en mars 1792 du *Conquérant* de 281 tx armé par Mangon Laforest & Cie le 06/03/1791, après son escale au Cap François en janvier 1792 à l'adresse de la maison havraise Delonguemare Delasalle et Cie du Cap François.

progressivement son aspect très spéculatif de trafic *souvent* fructueux mais à haut risque pour entrer à son tour, après la droiture, dans une phase de banalisation commerciale croissante caractérisée par l'expansion des armements négriers, l'intensification des rotations des expéditions, la désaffection de l'intéressement particulier séduit par des placements financiers plus risqués mais plus rémunérateurs, la concentration accentuée de la propriété de navire aux mains des armateurs, l'élargissement des zones de traite en Afrique, les hésitations des courbes des bénéfices des grands comptoirs<sup>1942</sup>.

---

<sup>1942</sup> Voir par ex. le cas bordelais présenté par S. Marzagalli, « Bordeaux, la traite négrière, l'esclavage : le point sur la question » in *Lumières*. n° 3, 1<sup>er</sup> sem. 2004, Bordeaux PU, p. 95-106, souligne le caractère particulièrement tardif dans le siècle de l'expansion négrière bordelaise lié à la diminution du taux de profit de la droiture après la guerre d'Indépendance américaine. De plus, l'auteur de l'article doute elle aussi de la pertinence du questionnement portant sur l'examen des seuls taux de profits négriers pour lui préférer le caractère éminemment spéculatif de ce trafic fondé sur le caractère variable des résultats des expéditions. On reste persuadé que la traite française ne demeure hautement spéculative qu'à la côte d'Afrique en raison de l'appauvrissement des sources d'approvisionnement en captifs de l'intérieur du continent. Partout ailleurs sur la chaîne mercantile, la traite européenne devient un trafic en cours de banalisation commerciale et de tassement des profits commerciaux.

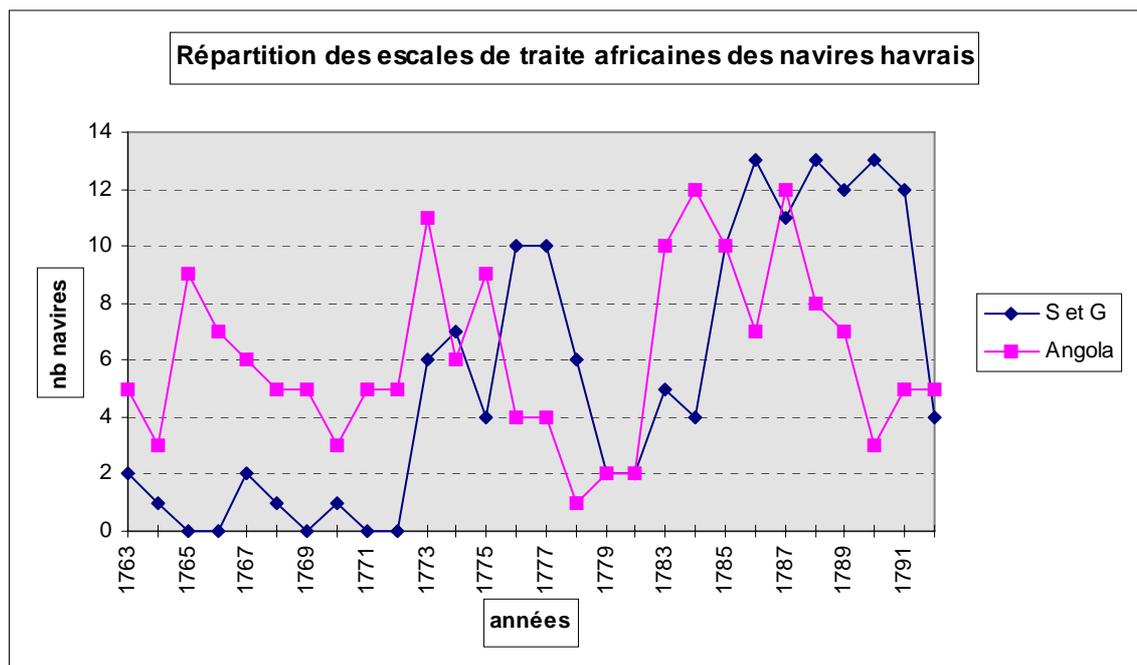
### 3.3.2. LES MARCHES PERIPHERIQUES DE LA TRAITE NEGRIERE

*Après s'être repu d'or, le monde eut faim de sucre, mais le sucre consommait lui-même des esclaves.*

Claude Lévi-Strauss, *Tristes tropiques*.

La très grande majorité des armateurs négriers havrais poursuivent la fréquentation ordinaire des sites de traite du golfe de Guinée depuis la guerre d'Amérique jusqu'à l'effondrement final de ce trafic en 1793. Globalement, on distingue sur le graphique deux grandes aires de traite fréquentés par les bâtiments havrais. Les côtes d'Angole et du Gabon sont régulièrement visitées par les navires du Havre expédiés en « traite volante » jusqu'au décrochement définitif des armements apparus de 1787 à 1793.

Figure 70 Répartition des escales de traite africaines des navires havrais



source : J. Mettas, *op. cit.*, II, armements négriers du Havre. S et G : Sénégal (Gorée, Gambie, Cap Vert) et Guinée (de l'archipel des Bissagos au golfe du Bénin).

A chaque fois que la demande en captifs prend de l'ampleur aux colonies, notamment à partir de 1773, les deux courbes suivent une progression récurrente. La courbe d'Angola s'élève brusquement en premier (1772-1773 et 1782-1784) avant d'être rejointe voire dépassée par celle du binôme Sénégal-Guinée (1776-1777 et 1785-1791). Cette tendance s'explique par les variations des prix rendus plus attractifs à la reprise de la traite à la côte

d'Angole après une période de suspension de la fréquentation pendant un conflit<sup>1943</sup>. La traite localisée dans cette zone exige des cargaisons bien assorties ce qui permet à l'armateur de limiter sa mise-hors en intéressant financièrement ses divers fournisseurs à l'expédition. L'expansion des armements négriers et la pression sur la demande rendent ensuite les prix de la région Gabon-Congo-Angole moins attractifs tandis que les comptoirs négriers de Guinée et de Gorée bénéficient d'un approvisionnement à peu près constant.

Le brusque essor négrier havrais de 1773 pose la question de la régularité et de la qualité des approvisionnements en captifs. La plupart des armateurs havrais adoptent la stratégie de la traite de comptoir en Haute et Basse-Guinée, plus chère, mais plus intéressante par les délais réduits de séjours des navires à la côte d'Afrique, la maîtrise relative des approvisionnements, la facilité apparente des règlements des achats de captifs libèrent les armateurs et les capitaines de l'avidité des courtiers africains lors des palabres et de la remise des coutumes<sup>1944</sup>. Cela ne signifie pas que l'armateur puisse se mettre à l'abri d'une déconvenue en Afrique, en cas de forte pression sur la demande, la chaîne de fourniture de captifs depuis l'intérieur ne suit plus assez, les escales à la côte s'allongent, surtout lorsqu'un conflit éclate entre ethnies<sup>1945</sup>. Ce mode de transaction connaît au Havre une faveur croissante chez les armateurs d'après l'évolution de la courbe Sénégal-Guinée mais la préférence pour

---

<sup>1943</sup> Cf, St. D. Behrendt, « The annual volume and regional distribution of the British Slave trade, 1780-1807 » in *Journal of African History*, XXXVIII, 1997, p. 201, « French traders provided the greatest competition for slaves to the British, particularly in West-Central Africa north of Luanda and in the Bight of Benin. In the mid-1780s, Liverpool merchant James Penny, [...], was the only British slaving merchant who competed successfully there against the French. ».

<sup>1944</sup> Le système de traite à Cabinde devient très défavorable aux Européens, trompés très souvent par les courtiers noirs à la veille de 1789. Ces derniers font attendre très longtemps les navires et demandent des avances continuelles tout en faisant monter les prix en jouant de la concurrence existant entre les capitaines négriers.

<sup>1945</sup> ADMor, E 2408, capne Sénécal à Delaye frères à bord des *Trois Amis ex-Caroline* en traite à la factorerie des îles de Loss dirigée par Geo Bolland, « j'ai vu avec peine que j'avois été trompé dans mes espérances [il a pris le commandement du navire à la Grosse aventure de mer] puisque j'ignore encore mon départ et suis obligé de faire servir mon Navire de Magasin, de Table d'Hôte pour tous les sujets de la Factorie surement que les Armateurs du Havre (Béziers Carmichaël & Donovan) n'ignorois pas non plus que Vous Messieurs ce qui devoit m'arriver [...] cette factorie doit des Esclaves a tous les Navires françois et anglois qui ont touché ici pour des Marchandises que l'agent a prises manquant d'assortiment et qu'il faut payer actuellement... », 21/09/1783. NCD, le marché des captifs africains est très sensible aux retournements de conjoncture politique, « Since the death of the famous prophet - Mahnada, I think he was call'd- Guns and powder are become a drug : One can scarcely get two guns off upon a Slave. » Sur le voyage curieux de ce prophète aussi appelé Mahady venu de La Mecque dont le voyage religieux à travers l'Afrique noire a interrompu toutes les transactions négrières sur la côte de Guinée et aux Îles de Los en 1790. Mahady ou Mahdi, exige des princes africains de chasser les Anglais d'Afrique car ces derniers veulent abolir la traite. John Ormon, riche despote négrier local du Rio Pongo, est invité à remettre des offrandes à ce prophète, cf *Journal de Normandie*, du 16/03/1790, cité par S. Maquerlot, *L'opinion publique à Rouen et au Havre face aux questions de l'esclavage et de la traite des Noirs, 1783-1794*, mém. Maît. Rouen, M. Zylberberg dir., 1997, annexe, p. 25. Le nom de Mahdi est donné par plusieurs sectes musulmanes à ceux qui se prétendent envoyés d'Allah pour compléter l'œuvre de Mahomet : au XIX<sup>e</sup> siècle, le Mahdi Mohamed Ahmed soulève le Soudan contre l'occupation anglaise et prend Khartoum.

les captifs d'Angole conserve un fort attrait pour les maisons havraises<sup>1946</sup>. En dépit des imprécisions du répertoire de Jean Mettas, on constate que généralement les armateurs havrais adressent régulièrement leurs navires en direction de certains postes ou sites de traite bien précis. La plupart de celles qui n'expédient qu'un seul navire affrètent le plus souvent un de leurs bâtiments pour un capitaine ou le compte d'une autre maison. A quelques exceptions près où le navire est affrété pour se rendre en traite au Mozambique<sup>1947</sup>, ces expéditions se déroulent généralement dans le cadre des contrats de fournitures de captifs passés avec des maisons anglaises<sup>1948</sup>.

Un deuxième groupe comprend les rares maisons d'armements (Jean Baptiste Dubuc, Louis Le Grand & Cie) qui dirigent indifféremment leurs bâtiments vers les trois catégories de sites, voire au Mozambique<sup>1949</sup>. En réalité, elles privilégient les sites de traite de la côte d'Angole mais passent également des contrats avec des factoreries anglaises de Guinée, particulièrement pour la société Le Grand & Cie originaire d'Honfleur et principal émule de l'armateur négrier Jean Baptiste Prémord<sup>1950</sup>. La dernière catégorie regroupe les maisons et sociétés havraises qui affichent une prédilection soit pour les comptoirs de la Guinée jusqu'au golfe du Bénin dans le cas de la société Foäche frères, soit pour la côte d'Angole exclusivement fréquentée par les navires de Bégouën Demeaux & Cie ou d'autres maisons

---

<sup>1946</sup> Cf, A. Roman, *op. cit.*, p. 124-132, tendance également remarquée par exemple à Saint-Malo après 1763 où les armateurs « ne jurent plus que par les Congos achetés à Cabinde, Malimbe ou Louangue. ». Les pertes de Noirs à bord des négriers français pendant la traversée océanique atteint environ 10 % contre 5 % lorsque la cargaison de captifs est traitée par des négociants français aux courtiers des factoreries anglaises d'Afrique.

<sup>1947</sup> ADSM, J 151, Jean Marc Belot à Elie Lefebvre frères de Rouen, « on propose au capitaine Saint-Aubin navire le *Feu* Thomas Feu de Roüen propriétaire, un affrètement pour aller aux Indes [orientales] au rachat des nègres, le voyage fixé à 18 mois, moyennant 80 mille livres de frais d'usage à la charge du capitaine, la nourriture des nègres, cabanes et chaînes à la charge des affréteurs qui sont MM Clairval et cie du Havre, 10 mille livres d'avances au capitaine pour le départ, le bénéfice estimé à 30 mille livres ce qui payent bien le dépérissement du navire. La charte partie rédigée par le capitaine Cuissot sur le modèle de celle de Gardanne [capitaine du négrier la *Concorde* parti en 1786, Lecouvreur et Guérard, armateur] » 14/9/1787.

<sup>1948</sup> Cf, J. Mettas, *Répertoire...op. cit.*, II, p. 534, le *Jeune Mercure* de 170 tx capne Boutrel est affrété par Collow frères Carmichaël & Cie à son propriétaire le marchand de vin-armateur André Pigeon et fils aîné pour prendre une cargaison à la Côte de l'Or en mars 1790 puis se rendre à Tabago où les frères Collow possèdent une habitation. La durée totale de l'expédition n'excède pas 8 mois et 2 semaines, ce qui est une réelle performance commerciale dans un trafic où la durée moyenne des expéditions se situe autour d'un an et demi.

<sup>1949</sup> Cf A. Roman, *Op. cit.*, p. 226-227, la traite négrière malouine dépasse de loin le nombre des armements havrais pour l'océan Indien entre 1770 et 1792 car on relève pour le port breton le nombre approximatif de 35 expéditions contre 5 au Havre. Le phénomène de délocalisation des armements négriers malouins vers les ports nantais et bordelais représente également un problème commercial intéressant. Il serait utile de connaître la composition totale des intéressés dans ces expéditions pour expliquer cette stratégie qui prend plus tardivement forme au Havre. Le document suivant en offre un faible aperçu : Arch Nat MCN, Etude XCVIII/688, procuration de Barthélémy Jean Louis Lecouteulx de la Noraye à Jean Spohrer, négociant du Havre du 24/08/1791, qui lui commet procuration pour régler et finir les comptes qui subsistent entre Barthélémy Lecouteulx et ses commandités Mangon Laforest & Cie au Havre et Marion frères de Saint-Malo dans les armements et expéditions en société « aux frais communs des dits susnommés et dud. S. Le Couteulx la Noraye ».

<sup>1950</sup> Cf, J. Mettas, « Honfleur... », *loc. cit.* Sur les pratiques de traite de comptoir de Prémord d'Honfleur. AMLH, fds. Rév., F/2 24, Louis Le Grand et Cie du Havre est en liquidation en l'an II. Le négociant Philippe Le Couvreur se charge de sa liquidation.

comme Veuve Homberg et Homberg frères & Cie, Mangon Laforest & Cie ou Ruellan & Cie<sup>1951</sup>. Il est certain que la nature de la demande coloniale en joue sur la fréquentation havraise des sites de traite africains. Les captifs en provenance de Sierra Leone, du Congo et du Biafra sont réputés propres à la culture caféière, les habitants de la plaine sucrière du Cap préférant maintenir leur prédilection pour les captifs d'Angola ou de la Côte de l'Or<sup>1952</sup>. Le coût croissant des armements négriers, l'immobilisation de plus en plus longue des capitaux font hésiter les armateurs à poursuivre les expéditions vers l'Afrique. La demande en captifs est telle à Saint-Domingue, les perspectives de profits si élevées que les armateurs havrais ne peuvent pourtant accepter de laisser échapper ce pactole<sup>1953</sup>.

Une première parade consiste à se procurer des marchandises du cru pour les rapporter directement en France sur la corvette de traite<sup>1954</sup>. Autrement, pour réduire les frais de l'expédition, les bâtiments négriers havrais gagnent les « captiveries » anglaises du littoral africain. Ces dernières doivent cependant faire face depuis la mise en place du nouveau système de primes en France, à la demande exponentielle en captifs de la part des colonies françaises et espagnoles : « « From the great Encouragement that is given to this Commerce there is every Reason to believe that nearly One Half of the British African Trade will soon be carried on this Way, by selling Slaves to the French on the Coast of Africa ; and this is exclusive of the Slaves sold in the Islands to the French. The offers that are now making by the French for the delivery of Slaves on the Coast of Africa, are at Prices nearly equal to the nett Produce of Slaves sold in our Islands. They believe that there are Forty Thousand Slaves annually purchased by the English, some of which are now sold upon the Coast to French Ships ; and the Remainder carried off in British Ships ; One Third of these are wanted for the Supply of the British Islands in the West Indies, and the other Two Thirds are disposed of to Foreigners. Hardly any are carried off from the Coast of Africa by British Ships, that were not

---

<sup>1951</sup> Arch. Nat., 442 AP, copie lettres n° 3 Amérique, Bégouën Demeaux du Havre écrit à Borde et Maréchal de Saint-Pierre de la Martinique qu'à Angole « la traite y est plus sûre que celle de la Côte-d'Or [*sic*] et les nègres plus dociles. », 04/03/1803.

<sup>1952</sup> Cf. P. Butel, *loc. cit.*, p. 40. Les captifs de Sénégal ont la préférence pour les cacaoyères, dont le nombre diminue régulièrement au XVIII<sup>e</sup> siècle à Saint-Domingue.

<sup>1953</sup> NCD, « After dinner, Mr Baudry, an eminent merchant of Havre, came in and informed us that he has advice from a vessel belonging his house, having sold at Cape François 164 slaves at average of 2389 liv currency, 2/3 the amount paid down in Cash-had only 87 remain on sale-This is an immense profit ! », 17/10/1788.

<sup>1954</sup> ADSM, J 151, Belot à Pierre Provost de Rouen, les armateurs du Havre « ont envoyé au Gabon un négrier avec une corvette dont les deux cargaisons navoient coûté ensemble que 108.000 lt et la corvette est revenue en droiture yci qui rapporte 20.000 lt de marchandises de rapport et pour 90.000 lt en morphil, cire et bois de teinture et le grand navire est allé à St-Domingue avec 264 noirs... », 10/12/1786. Les affrètements de navires étrangers en traite sont rarissimes et nécessitent une autorisation officielle pour bénéficier des primes gouvernementales, AMLH, BB 1, *Mar*, f° 54, affrètement en traite de l'*Olive-Boom*, par la maison Bruneaux d'Honfleur, 18/10/1785.

purchased by the English. »<sup>1955</sup>. La maison Foäche frères acquiert par exemple jusqu'à la guerre d'Amérique des captifs auprès du négociant londonien Richard Oswald, propriétaire de factoreries en Guinée<sup>1956</sup>. Mais après 1783 elle préfère diversifier ses achats auprès d'autres négociants négriers danois comme Ernst Schimmelman ou anglais d'envergure européenne comme Miles Barber de Liverpool et Londres<sup>1957</sup>. Ainsi les structures des comptoirs établis par les maisons anglaises en Afrique en relation avec les maisons négrières havraises sont elles un peu mieux mises en lumière.

Grâce à l'expédition de traite effectuée de compte à demi par l'américain Nathaniel Cutting avec le négociant anglais Miles Barber père du Havre en 1789 à bord du *Dauphin* armé par Pierre Le Testu d'Honfleur, on connaît mieux le personnel employé en Afrique par Miles Barber père et fils pour le compte des navires havrais. On y cueille également le portrait de potentats africains dont le pouvoir politique comme économique repose en grande

---

<sup>1955</sup> Cambridge University Library, Houses of Commons sessional Papers of the 18<sup>th</sup> Century on Privy Council Committee on the Slave Trade, part VI, France, p. 364, Cutting note les disputes fréquentes entre agents de factoreries en raison de la rareté croissante des captifs : disputes entre Harrocks agent de l'île de Loss et Bolland, dispute entre Gibson et Harrocks, dispute entre Harrocks et son adjoint le capne Fell NCD, « I understand that the different Residenting agents at and about Isles de Loss have had much disagreement among them since I left that Station. », 01/05/1791.

<sup>1956</sup> Arch Nat, Mar, B/4 107, f° 87 v°, la *Douce Marie Anne* de Dunkerque armée par le marquis de la Pailleterie, « le comptoir de Mrs Oswald surchargé par un contrat de 6.000 nègres délivrables par 500 tous les quatre mois », 23/11/1763. TM. Devine, *The tobacco Lords. A study of the tobacco merchants of Glasgow and their trading activities, 1740-1790*, John Donald publishers Ltd., Edinburgh, 1975, p. 183, Richard Oswald père (1687-1766) est déjà entrepreneur dans le *West India trade* et le *Madeira Trade* (vins), importateur de tabacs américains et intéressé dans les entreprises suivantes de Glasgow : United Sugarhouse Co, Glasgow Bottleworks Co, Port Glasgow Ropework Co. Oswald fils possède en Afrique depuis 1748 une factorerie à Bence Island en Sierra Leone dont le financement dépend d'un syndicat d'intéressés écossais de Londres : Augustus et John Boyd père et fils, sir Alexandre Grant et John Sargent de Londres, négociants négriers, gros importateurs de produits des Indes orientales de Londres et membres du Parlement, ainsi que d'autres factoreries dans le voisinage. Bence Island est un « general rendezvous » de négriers honfleurais, havrais et de Rotterdam dans les années 1760. Les factoreries anglaises sont établies sur Banana Island (James Cleveland), en Sierra Leone et aux Îles de Los (Miles Barber, Geo Bolland, Harrison and Matthew). Cf, E. Donnan, *Documents...op. cit.*, p.537 n. 4, 565, n. 4 et 657, H. Thomas, *op. cit.*, p. 340-341, Richard Oswald, négociant écossais de Londres fournisseur des armées britanniques en Allemagne pendant la guerre de Sept Ans, négociateur de la paix avec les Treize colonies en 1783, marié avec une riche héritière d'Amérique qui lui permet de posséder d'immenses propriétés. Robert Herries est son agent à Londres. L'établissement africain d'Oswald et consorts a été ravagé en 1779 par une opération combinée entre des armateurs de Boston et des Français pour des dégâts estimés par Oswald à 20.000 lt.sterl. Ces factoreries sont reconstruites ensuite à grand frais ce que soulignent les auteurs dans leur pétition contre la suppression de la traite adressée à la chambre des communes en 1807. D. Hancock, *Citizens of the world : London merchants and the integration of the British atlantic Community*, Cambridge UP, 1995, L'établissement est revendu à la mort d'Oswald en 1784 à John et Alexandre Anderson, neveux de Oswald, habitant Philpot Lane à Londres. Ils conservent l'établissement au moins jusqu'en 1800, vendant de nombreuses cargaisons de captifs aux négriers danois en particulier. Cf, J. E. Inikori, « Market structure... », *loc. cit.*, p. 764, cite les *large factories* de Bance Island de J. et A. Anderson, « one of the top four slave-trading firms in London in the late eighteenth century ».

<sup>1957</sup> NCD, Foäche frères chargent des cargaisons de captifs auprès des factoreries de Miles Barber, « the Surgeon also informs me that he left a Vessel of the Isles de Loss belonging to Mrss Foache frères of Havre. Said Vessel lately arriv'd there, for a cargo of Slaves. », 01/1790. ADMor, E 2395, Carmicaël du Havre à Delaye frères la factorerie de Miles Barber à îles de Los dispose d'un « magasin considérable » en fournitures de traite « barriques à eau, fers à nègres & autres choses nécessaires » pour les navires de passage, 10 et 24/05/1783.

partie sur la traite<sup>1958</sup>. Les courtiers d’Afrique sont généralement des Anglais envoyés pour un an à la factorerie, voire des résidents permanents à la côte<sup>1959</sup>. L’ingénieur militaire français Sylvain François Xavier Golbéry<sup>1960</sup> mentionne le séjour du *Lion*, capitaine Rousseau, armé par Béziers Carmichael & Donovan du Havre en 1785 suite au contrat passé entre cette maison et la *Society of Liverpool* de Miles Barber, propriétaire d’une factorerie en Sierra-Leone. Resté en Afrique, Rousseau expédie 2.000 noirs entre septembre 1785 et mai 1786 sur des négriers venus du Havre. Les principaux agents (*traders*) sont Richard Horrocks, J. Jackson et Holman devenus les propriétaires de la factorerie de l’île de Los en 1790 après la faillite des Barber père et fils<sup>1961</sup>. Celui du Rio Pongo est Jack ou John Ormond. Les agents africains négriers de la maison William Collow *Esq.* de Londres sont les capitaines Eagles puis Lewis en 1790-1791. Le capitaine Walker est facteur anglais à la station de Rio Noonas. Le capitaine Gibson est en 1790 l’agent de la factorerie de Gambie<sup>1962</sup>. Certains comme Samuel Stephen, profitent de leur séjour à la côte d’Afrique pour s’enrichir au dépens de leur employeur<sup>1963</sup>, ce qui compromet les expéditions suivantes venues du Havre<sup>1964</sup>.

---

<sup>1958</sup> NCD, Robin « King » Gray, âgé de 60 ans environ, est le roi de Cape Mount vers 1790. Un navire des Foäche porte son nom certainement par flatteuse opportunité commerciale envers ce souverain noir qui est venu en France : J. Mettas, *Répertoire...op. cit.*, II, p. 531, le *Roy Grey* est une corvette de traite de 40 tx environ expédiée du Havre pour les Îles de Los en septembre 1789. Le navire est vendu à la côte d’Afrique en février 1791. Gray vit en concubinage avec Betsey, une mulâtresse à l’histoire mouvementée, ballotée entre la Floride et la Sierra-Leone après 1763 avant de finir comme concubine du roy Gray. Cette dernière parle très correctement l’anglais. King Johnson est le frère de King Gray. Nathaniel Cutting livre une description très précise des mœurs de la cour de ce roi qu’il rencontre en premier à bord du négrier le *Dauphin* d’Honfleur. « The English Traders who have long frequented this man, first gave the title of King, to this black begging swindler, because of his great authority and influence in the district and vicinity of Cape Mount- I am inform’d he is not of the same nation of Tribe that inhabit hereabouts; but being a person of great shrewdness and valour; he partly by intrigue and partly by force made himself the Chief of a considerable intent of territory He has at his own absolute disposal 1200 slaves... », 03/01/1790.

<sup>1959</sup> AMLH, fds. Rév, I/2 21, il arrive aussi qu’il y ait du personnel français détaché en Afrique dans des factoreries : Jean Louis François Béccault né à Paris, débarque au Havre en arrivant de la Côte d’Angole où il a embarqué sur le négrier le *Conquérant* armé au Havre par Mangon Laforest pour le Cap François et se rend à Paris pour ses affaires, 01/06/1790. Le négrier était accompagné d’un bateau de traite le *Lièvre* de 6 tx.

<sup>1960</sup> Cf, J. Mettas, *Répertoire...op. cit.*, II, p. 495. E. Donnan, *op. cit.*, p. 563 et L. Jore, *op. cit.*, p. 92, n. 2, Sylvain François Xavier Meinhard Golbéry né à Colmar en 1742, entre dans le Génie en 1765, gravit les échelons de la carrière et part au Sénégal comme ingénieur en chef en 1785. D’un caractère peu sociable et brouillon, il se met à dos tout le personnel administratif de la colonie. Boufflers s’en débarrasse provisoirement en lui confiant une mission de deux mois en Haute-Guinée avec le chevalier de Brach.

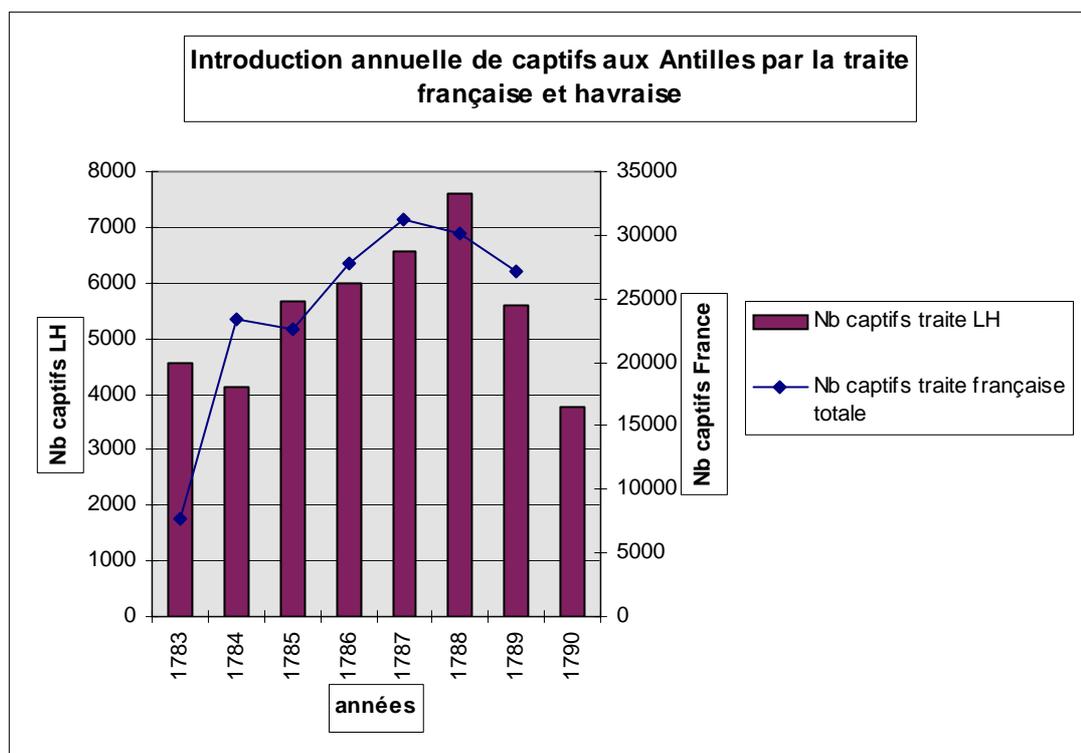
<sup>1961</sup> Cf, B.L. Mouser (ed.), *Journal of James Watt : Expedition to Timbo, Capital of the Fula Empire in 1794*, Madison (Wis.), African Studies program paper, 1994, p. xiii, sur Jackson et Horrocks.

<sup>1962</sup> Nathaniel Cutting apprend en 1790 par une lettre reçue de Miles Barber fils resté aux Îles de Los que Gibson a perdu son navire incendié puis explosé suite à une révolte de captifs à bord. Des négriers français en traite dans la rivière de Gambie lui offrent de traiter pour leur compte cent esclaves sur la cargaison de captifs qu’il acheminait vers la factorerie de l’Île de Loss à 32 £ par tête en le payant en marchandises « at the real sterling cost. ». L’affaire n’a pas de suite en raison de l’insuffisance en valeur des marchandises françaises pour traiter la cargaison de captifs, « from the quality of the Goods which he saw, and from the Invoice, they were lower charged than goods of the same quality are from London. They did not trade. »

<sup>1963</sup> NCD, Les raisons du dépérissement de la factorerie de Miles Barber à Cape Mount : Nathaniel Cutting rapporte la conversation confidentielle qu’il a tenu à bord de l’*Hercules* avec le capitaine John Knox ex-agent de Miles Barber à Cape Mount au sujet de la conduite incohérente en affaires de Miles Barber, *Esq*<sup>r</sup>. En fait, Samuel Stephens, successeur de John Knox dans la direction de la factorerie, devenue entretemps la propriété des créanciers de Miles Barber, ne tenait pas rigoureusement ses comptes et équivalences entre les cargaisons

Lorsque le négrier havrais désire varier sa cargaison de captifs à moindre coût, il peut avoir l'occasion de visiter plusieurs suites de traite. Dans le cas de la traite « volante » ou mobile le long des littoraux d'Angole, la correspondance de Stanislas Foäche établi au Cap François décrit par le menu les instructions adressées au capitaine de la *Tamise* expédiée pour Gabinde et Louangue après un premier échec en 1764 à la côte de Guinée<sup>1965</sup>. On ne dispose en dehors des vagues conseils d'usage récurrents que le brouillon du capitaine Tanguy Sané<sup>1966</sup> rédigé probablement en vue de compléter un ouvrage puisqu'on le retrouve inséré dans le *Livre de Commerce* écrit par un négociant havrais anonyme vers 1761. Les mêmes conseils d'activité, d'intelligence et de propreté à bord des navires ressortent systématiquement pour disposer de tous les atouts possibles dans la réussite de la campagne négrière.

Figure 71 Introduction annuelle de captifs aux Antilles par la traite française et havraise



reçues d'Europe et les captifs délivrés en échange de ces dernières, accroissant de cette manière le déficit de la factorerie envers les créanciers de Miles Barber (voir annexe).

<sup>1964</sup> NCD, avant son départ pour la Jamaïque, Samuel Stephens agent de Miles Barber à la factorerie de Cape Mount en janvier 1790 entre en conflit avec son employeur, Miles Barber junior, ce dernier le soupçonnant de prévarications très nombreuses, « It seems Mr S refuses to produce any written accounts of his transactions or to surrender the property remaining in his hands belonging to the Estate of Mr B. to this absolute refusal he has added the grosest personal abuse. From all this circonstances I find I shall have a difficult part to act here. »

<sup>1965</sup> M. Bégouën Demeaux, *Mémorial d'une famille du Havre*, vol. II, *Stanislas Foäche (1737-1806)*, Paris, SFHOM, 1982, p. 20-22, décrit en bon commerçant les marchandises de traite particulières propres à chaque site de traite, évoque la façon de rétribuer les courtiers, dresse le profil d'un état-major de traite, rappelle l'importance décisive de la vitesse du navire négrier dans les évolutions à la côte d'Afrique et durant la traversée océanique vers l'Amérique.

<sup>1966</sup> ADSM, 216 BP 407, capitaine négrier né à Brest paroisse Saint-Sauveur, reçu capitaine à l'Amirauté du Havre à 22 ans le 07/06/1765.

source : J. Mettas, *ibid.*, II et J. Tarrade, *op. cit.*, II, p. 759. Jean Tarrade ne prend en compte en 1783 que les captifs apportés par les Neutres. Les négriers havrais introduisent encore en 1791 un total de 3.741 captifs d'après J. Mettas.

Après une traversée océanique, parfois ponctuée d'un rafraîchissement de la cargaison humaine aux îles du Prince et Sao Tomé, mais toujours éprouvante pour le navire, les captifs et l'équipage, le bâtiment négrier havrais gagne les Antilles où se joue à nouveau la réussite commerciale de l'expédition<sup>1967</sup>. Chaque maison négrière havraise dirige en moyenne 5,89 expéditions de traite aux Antilles entre 1783 et 1793 soit plus d'une tous les deux ans environ. La progression de la courbe des introductions annuelles de captifs par la traite havraise connaît sur le graphique ci-dessus n° 71 une évolution légèrement différente de celle représentant l'ensemble des entrées de captifs aux Îles d'Amérique par la traite française. A chaque retournement de conjoncture du marché servile, la traite havraise compte un temps de décalage sur l'ensemble négrier français. Cela se remarque soit en 1784 (retard havrais sur la courbe) ou en 1788 (croissance des introductions havraises au moment où celles de la traite française rediminuent).

En revanche, la réactivité des armateurs négriers havrais apparaît très prononcée vers la hausse ou la baisse des introductions de captifs dans l'année qui s'ensuit (en 1785 et en 1789). Pour connaître approximativement le nombre des captifs introduits aux Îles françaises d'Amérique, on dispose pour Saint-Domingue des données de Labarthe comparées à celles de Jean Tarrade (tabl. n° 119) :

Tableau 119 Le marché négrier de Saint-Domingue à la fin de l'Ancien Régime

Années	Nb négriers	Tonnage annuel total	Nb Noirs introduits	Données Tarrade	Prix unitaire	Montant annuel total
1782	-	-	910 (France) + 1.862 « Etrangers »	-	1.804	5.001.542
1784	-	-	22.605 (France) + 2.420 « Etrangers »	22.711	1.657	41.486.445
1785	-	-	21.762	21.652	2.006	43.661.735
1786	85	38.504	27.732	27.648	1.968	54.585.820
1787	110	37.221	30.839	30.839	1.963	60.563.170
1788	98	40.130	29.506	29.506	2.099	61.936.167
1789	99	38.713	27.212	-	2.134	58.075.873
<b>Total</b>		<b>154.568</b>	<b>164.848</b>	<b>132.356</b>		<b>325.310.753</b>

source : P. Labarthe, *Voyage au Sénégal*, Paris, Dentu, an X, p. 207-208 d'après les données de l'Intendant de Saint-Domingue et J. Tarrade, *op. cit.*, II, p. 759. Pas de données pour 1783 dans les deux références citées. Les valeurs sont exprimées en Livres monnaie de compte mais sans plus de précision (tournois ou coloniale).

Les totaux de captifs introduits aux colonies d'Amérique prêteront toujours à polémique en dépit des rigoureux efforts entrepris par les historiens de la traite européenne, car il sera toujours très difficile d'appréhender précisément le volume de l'interlope négrier. La traite havraise n'échappe pas à la règle puisqu'il y a divergence des résultats pour le XVIII<sup>e</sup> siècle<sup>1968</sup>. Pour la période 1783-1793, mieux connue grâce aux rapports régulièrement expédiés à Versailles par l'administration coloniale de Saint-Domingue, le répertoire de Jean Mettas donne un résultat à considérer comme une base *minima* de 45.953 captifs introduits par 175 bâtiments havrais arrivés à bon port aux Antilles soit une cargaison théorique moyenne de 262,5 captifs par navire dont le tonnage moyen des expéditions s'élève à 208 tx. La brève période de l'expansion des introductions havraises de captifs aux îles ne s'étend que de 1784 à 1788 avant de régulièrement décroître dès l'année suivante à un rythme rapide en raison du caractère de plus en plus défavorable pour le négoce havrais des cours des denrées coloniales aux Îles<sup>1969</sup>.

La distribution des sites de vente des captifs introduits par la traite havraise (graphique *infra*) indique d'abord une évolution générale comparable à celle de l'introduction de captifs vue précédemment. La fréquentation du Cap François par les capitaines havrais demeure stable de 1783 à 1790. La chute du nombre des escales havraises au Cap et dans les ports de l'ouest de la colonie a pour origine la grande prudence des armateurs du Havre qui hésitent à réarmer leurs vaisseaux après avoir pris connaissance du marasme des marchés négriers apparu depuis la fin de 1790. La révolte servile d'août 1791 à Saint-Domingue, connue au Havre le 25 octobre n'occupe encore qu'une faible part mais bientôt croissante dans la décision générale de ne pas réarmer prise par les armateurs du Havre<sup>1970</sup>. En revanche, les

---

<sup>1967</sup> R. Anstey, *The atlantic slave trade and British abolition, 1760-1810*, Londres et Basingstoke, 1975, p. 59, carte des exportations de captifs depuis l'Afrique de 1761 à 1810 par les principales nations négrières avec cartes des sites de traite en Afrique.

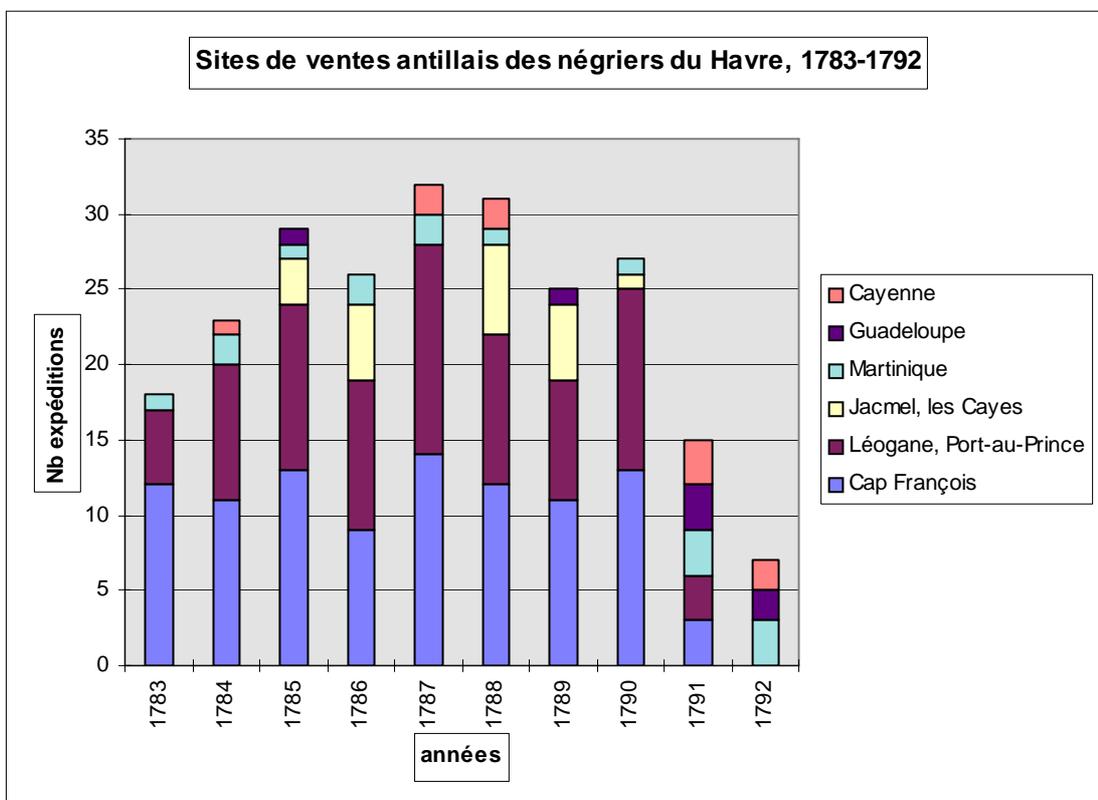
<sup>1968</sup> Le répertoire de Jean Mettas produit le total de 95.230 captifs traités par les Havrais. Charles Becker avance lui le total de 110.765 Noirs in « Notes sur les chiffres de la traite atlantique française du XVIII<sup>e</sup> siècle » in *Cahiers d'Etudes africaines*, avril 1986, p. 616. Jacqueline et Claude Briot obtiennent le total de 125.723 captifs en se fondant sur un rapport captif/tonnage théorique, « Les négriers du Hâvre de Grâce » in *Neptunia*, n° 167, 3<sup>ème</sup> trim. 1987, p. 28-29.

<sup>1969</sup> Les conditions climatiques exceptionnellement pluvieuses et l'ouragan dévastateur du 15 août 1788 ont beaucoup gâté les récoltes à Saint-Domingue, ADSM, 124 J/9, lettre de Shéridan Gatechair et Cie de Léogane à Foäche frères du Havre, « MM S<sup>las</sup> foache P<sup>re</sup> Morange et hardivilliers du cap comptoient nous procurer du secours pour le chargement dudit N<sup>re</sup> le hardy d'une somme d'environ 100 mille livres dus par M. Tapiau mais par ses réponses il parait qu'il se trouve dans l'impossibilité de rien faire comme toutes les denrées sont très rares et à de très hauts prix dans ce moment sur Tout les caffés nous attendrons encore quelques Temps avant de recevoir des denrées pour commencerle chargement dudit N<sup>re</sup> [...] Suivant Toutes les apparences les caffés ne diminueront pas de prix à cette recolte par la perte de cette graine suite de l'ouragan, il y aura aussi une grande diminution sur la quantité de sucre à fabriquer à la primeure. », 02/11/1788.

<sup>1970</sup> Personne ne semble réellement s'interroger sur la décision des esclaves et de leur encadrement de se soulever dans la nuit du 21 au 22 août 1791 dans les ateliers très créolisés de la plaine du Cap. Une hypothèse possible repose sur les calendriers chrétien et animiste qui considèrent le 24 août, jour immédiatement proche de la date du soulèvement, comme un jour sacré : les sectes afro-brésiliennes en font une fête de la purification liée

quartiers de l'ouest de Saint-Domingue représentent désormais près de la moitié des sites de ventes négriers fréquentés par les Havrais grâce à la demande régulière des nouvelles caféières<sup>1971</sup>.

Figure 72 Sites de ventes antillais des négriers du Havre, 1783-1792



source : J. Mettas, *Répertoire...op. cit.*, II, expéditions du Havre.

Les ports de Jacmel et des Cayes, atteints par la délicate route sud en venant d'Afrique constituent également dans le bas de la colonie un second marché notable mais irrégulièrement fréquenté jusqu'à l'abandon en 1789 des armements havrais pour cette destination<sup>1972</sup>. Le désintérêt havrais pour les Îles du Vent et Cayenne se manifeste à nouveau en dépit des primes plus élevées. La forte concurrence anglo-américaine commercialement plus attractive explique principalement la présence devenue très épisodique des bâtiments négriers du Havre dans ces quartiers. La forte ventilation voire la pulvérisation des destinations négrières havraises aux Îles du Vent délaissées par les armateurs havrais ne cesse de se confirmer en dépit des incitations du gouvernement<sup>1973</sup>. La dichotomie des structures négrières havraises entre d'une part un ensemble de 10 maisons sur 40 qui dirigent plus de dix

à la divinité Exù (intermédiaire entre les hommes et les dieux) quand le clergé catholique fête la saint Barthélémy, cf R. Bastide, *Le Candomblé de Bahia*, *op. cit.*, p. 100 et 320, n. 56.

<sup>1971</sup> NCD, p. 392, « He [mr. Roux] farther inform'd me that this port [Saint-Marc] requires annually 5 or 6 thousand Slaves. »

<sup>1972</sup> AMLH, fds. Rév., F/2 9, l'ordonnance du 09/05/1789 sur la liberté du commerce de la partie sud de Saint-Domingue jusqu'au 01/08/1794 autorise l'admission du commerce étranger y compris pour la traite négrière ce qui en éloigne les armements métropolitains moins concurrentiels.

expéditions chacune et d'autre part le vaste agglomérat de sociétés d'un rang secondaire qui n'entreprennent que peu d'expéditions négrières dont le total n'atteint pas 10 armements. A l'exception d'une petite dizaine de maisons à l'activité négligeable, toutes les autres expéditions recensées touchent le Cap François en expédition simple ou combinée avec d'autres ventes dans divers ports de la colonie. Ce qui revient à dire que presque une expédition sur deux gagne le Cap à l'atterrage de Saint-Domingue, les autres destinations sont souvent fréquentées pour écouler le surplus invendu d'une cargaison.

Généralement, ce sont des maisons havraises de rang secondaire très présentes dans le trafic de droiture qui se lancent à leur tour dans une ou plusieurs expéditions négrières dirigées sur un quartier caféier de Saint-Domingue *via* le Cap ou même parfois directement vers des ports des quartiers de l'ouest et du sud de la colonie. Les maisons havraises qui adressent le plus grand nombre d'expéditions négrières dirigent leurs bâtiments à la consignation d'une agence locale. Les bénéfices retirés des ventes de captifs par des maisons de consignation paraissent très rapides ce qui explique en partie pourquoi les sociétés havraises tiennent à disposer sur place d'un correspondant de confiance<sup>1974</sup>. Cette facilité explique aussi pourquoi les armateurs négriers havrais ne semblent pas pressés d'élargir leurs sites de vente à l'Amérique espagnole, faute d'une représentation locale de confiance<sup>1975</sup>. Il est assurément très difficile en l'absence de sources comptables fiables d'estimer les profits retirés des opérations négrières à partir de la vente des captifs, toujours considérée par les armateurs comme une étape essentielle de l'opération avant l'achat puis la vente des retours qui composent le produit définitif de l'expédition. Mais quelques indications apparaissent presque évidentes. En dépit des coûts d'armements croissants à la traite, le prix des captifs ne cesse de s'accroître jusqu'en 1791 aux Îles<sup>1976</sup>.

---

<sup>1973</sup> Cf, J. Tarrade, *op. cit.*, II, p. 517, Arrêt du 28 juin 1783 en faveur de la traite négrière aux Îles du Vent.

<sup>1974</sup> NCD, p. 403, « Mr Shaw [établi à Saint-Domingue] observ'd that upon a considerable number of Negroes which he had sent up here in different Lots, the average clear profit was something more than seven hundred livres per head ! And payments for them had always been made good. A number of Persons on this place have Speculated in this way. Mr Roux pointed me out a house that began by dipping in that line, in the small way, about three years ago, when it was known that the said house had little or no Capital. It is now worth Eleven hundred thousand Livres currency at the lowest computation. In short it is the most lucrative Business that a Commercial man can pursue. »

<sup>1975</sup> Cf, R. Anstey, « The Volume of the North American slave carrying trade from Africa » in *RFHOM*, vol. LXII, 1975, p. 54, l'ouverture des colonies espagnoles à la traite négrière étrangère est décidée le 28/02/1789 pour entrer en application dès le 01/01/1790.

<sup>1976</sup> Cf, R.L. Stein, « The state of French colonial commerce on the eve of the Revolution » in *JEEH*, 12/1, print. 1983, p. 115, les coûts moyens des expéditions d'armement négriers dont le nombre double entre 1771 et 1792 ne cessent de s'accroître : ils passent pour une expédition de 175.000 lt environ vers 1760, à 225.000 lt vers 1770 et 275.000 lt dans les années 1780. La mobilisation capitalistique sans cesse accrue devient donc problématique pour les armateurs à partir de 1783, elle exige davantage de rigueur et de flexibilité dans la circulation des effets de commerce. Arch. Nat., A.E. B<sup>III</sup> 442, Compte-rendu de Bertrand, 1787, « Une autre cause doit y influencer [sur le haut prix des denrées coloniales] c'est le haut prix des noirs dont la valeur est presque doublée de ce qu'elle étoit avant la guerre. La cherté des armements, la rareté qui se fait apercevoir dans les

Il est certain que le problème des créances coloniales et des « queues » ou résidus plus ou moins élevés des dettes coloniales posent problème à l'armateur par le volume financier total atteint. Les impayés, rappelons-le, sont toutefois supportés généralement par l'ensemble des intéressés à l'expédition et non par la seule maison d'armement havraise. A ces dettes s'ajoutent les frais portuaires toujours très élevés à la colonie. De plus, les prix affichés ne rendent pas suffisamment compte des pratiques et de la forte concurrence commerciale américaine devenue permanente sur les marchés négriers de Saint-Domingue et des Îles du Vent<sup>1977</sup>. La traite anglaise détourne ses navires de la Jamaïque pour Saint-Domingue où les cours des captifs sont plus attractifs ce qui accroît la concurrence dans la colonie<sup>1978</sup>. Enfin la

---

Nègres qu'on est obligé aujourd'hui d'aller traiter à plusieurs centaines de lieues dans les terres, ont fait monter le prix des Nègres. A cela se joint la rareté des marchandises de l'Inde, avec lesquelles ont fait la traite. » Les guinées bleues de traite valaient de 20 à 30 lt avant 1778, elles valent aujourd'hui 42 lt et 60 lt en 1786 après avoir atteint en 1783 un exceptionnel apogée des cours. Les cauris sont passés de 13 à 14 s en 1778 à 30s en 1787. Il convient de pondérer toutefois ces prix jugés extraordinaires par les contemporains car en hausse rapide. En réalité, Ch Louis-Joseph démontre que la progression du prix des captifs africains est décuplée sur l'ensemble du siècle au lieu du simple doublement du prix d'un captif de 1763 à 1792, Ch Louis-Joseph, *op. cit.*, p. 232 à 234, 255 et *passim*, pour le détail des prix des captifs.

<sup>1977</sup> Cf, P. Butel, *Histoire de l'Atlantique...op. cit.*, p. 176, les capitaines et subrécargues américains exigent des habitants le paiement comptant en espèces mais leurs marchandises sont moins chères que celles venues de France. De plus, les mélasses des sucreries trouvent un débouché convenable car leur introduction est prohibée en métropole. La fraude américaine se généralise sur la côte du sud de Saint-Domingue, délaissée par les négriers français. L'ensemble des Antilles françaises achètent en 1790 ¼ des farines, ¾ des viandes salées et 65 % du poisson séché aux bâtiments américains. J.P. Boyd (ed.), *op. cit.*, les commissionnaires américains établis à la Guadeloupe connaissent beaucoup de difficultés voire de vexations diverses et parfois agressives sur l'île pour exercer leur commerce ce qui a causé « beaucoup de bruit en Amérique » et se plaignent à Thomas Jefferson par lettre du 3 mai 1787.

<sup>1978</sup> NCD p. 395, le prix moyen des captifs vendus à la Jamaïque courant été 1790 est de 1608,15 liv.col. « This is a low price : -damn'd low ! and many an English Speculator will be currendly disappointed by it ». De ce fait, beaucoup de négriers anglais vendent leurs cargaisons pour Saint-Domingue car les prix sont plus intéressants pour eux. Dans le même temps, le cours d'une « prime » cargaison vendue à la Jamaïque va de £69 à £72 Sterling par tête, une normale va de £45 à £46 sterl. en moyenne par tête; à La Havane, le prix d'un captif est de \$310 « worth » et de 1.500 liv.col. à la Martinique selon les notes prises par Nathaniel Cutting durant l'été 1790. Shaw, agent à Saint-Marc du consignataire de Kingstown qui reçoit tous les négriers armés par le *Calvert Concern* (groupement d'investisseurs anglais) rapporte l'information suivante : « About 7/8 the number of Slaves Sold in Jamaïca are bought by the French and Spaniard. ». Cambridge University Library, *Houses of Commons sessional Papers of the 18<sup>th</sup> Century on Privy Council Committee on the Slave Trade*, part VI, France, p. 364, l'association marchande ou *concern* citée regroupe les négociants londoniens William Camden, Anthony Calvert et Thomas King auxquels se joignent un sieur King, négociant anglais tenant un comptoir en Afrique et Thomas Hubbert, courtier de navire. Le *concern* arme 28 négriers sur les 50 répertoriés à Londres entre 1789 et 1791. Richard Miles et J.B. Weuves (gouverneur du Cape coast castle), John et Alexander Anderson et William Collow se joignent au *concern*. Anthony Calvert est aussi Frère aîné à *Trinity House*. Anthony Calvert est aussi l'un des directeurs de l'*Africa Company*. Les Calvert réorientent leurs investissements vers les assurances maritimes et les filatures au début du XIXe siècle après la prohibition de la traite en Angleterre, cf, W.O. Garnett, *Wainstalls Mills, the History of I. & I. Calvert Ltd, 1821-1951*, P. Garnett Ltd, Londres, 1951, évoque l'histoire des sept filatures hydrauliques établies au nord d'Halifax alimentées par la Cold Edge Dam Company. Calvert Camden et King arment aussi leurs navires à la pêche à la baleine en Nouvelle Galle du Sud ou pour transporter des *convicts* vers l'Australie, la Tasmanie et la Nouvelle Zélande à partir de 1794. Le bureau de la société Calvert Camden & King se situe dans Blackheath au n° 11 au Crescent, élégante bâtisse de style régence à deux pas de l'église de Bishopsgate. D'après Roger Anstey dans son ouvrage sur l'abolition britannique de la traite, en page 6, Calvert et William Collow sont les plus importants *Slave traders* de Londres mais leurs armements, négriers ou non, diminuent régulièrement jusqu'à l'abolition de 1807. Calvert Camden & King parviennent auparavant à armer jusqu'à 1/5eme du total des négriers partis de Londres dans les années 1780 (25 négriers armés par le *concern* en 1791). La société Calvert Camden & King est inscrite au Lloyd's depuis la fin des années 1790 jusqu'en 1824. Thomas King était auparavant un capitaine négrier pendant les années 1770 qui

demande en captifs se dissocie parfois du niveau des prix de vente qui s'écartent alors de l'état réel du marché négrier colonial<sup>1979</sup>. A Léogane par exemple, les hauts prix des captifs atteints lors des ventes en 1790 ne veulent plus dire grand chose puisque les colons payent ensuite très mal<sup>1980</sup>. Dans le cas particulier des expéditions entreprises au Havre sous contrat avec une maison de Londres ou de Liverpool, le paiement de la cargaison à Saint-Domingue est encore plus simple et sans pertes pour l'armateur havrais puisque le règlement en lettres de changes ou en billets emprunte le circuit financier atlantique anglais. Il y a dans ce dernier cas dissociation comptable entre l'expédition de traite et les retours en denrées dont la vente en métropole solde le compte de l'opération négrière<sup>1981</sup>.

Les quelques exemples présentés ci-dessous (tablx. n° 120 et 121) n'ont qu'une valeur indicative sur le mode d'établissement très variable des crédits et délais consentis lors d'une vente de captifs par les capitaines. La variation des montants des traites s'explique par la place prise par le prélèvement des créances au moment de la récolte prochaine, seule période de l'année où l'habitant dispose d'un capital commercialisable en denrées<sup>1982</sup>. Les achats de captifs entièrement réglés au comptant sont rarissimes car l'habitant a tout intérêt à user, voire abuser, du crédit en période de hausse des prix des captifs. Toutefois, la multiplication des crédits sur les achats de captifs exigés par les habitants peut aussi traduire comme en 1788 une dégradation momentanée du marché colonial en raison d'une pénurie de denrées tropicales<sup>1983</sup>.

Tableau 120 Bordereau de vente de 338 captifs du *Hardy* venant de la Côte de l'Or

---

a eu des démêlés avec l'Amirauté au sujet du meurtre d'un matelot pendant un voyage négrier. Son enrichissement dans la société Calvert Camden & King est impressionnant : à sa mort en 1813, il vivait dans Russell Square à Londres et possédait 28 maisons, des milliers de £ et plusieurs parts de sociétés. Thomas King était également membre du *Royal Blackheath Golf club*, le plus ancien club de golf de Grande Bretagne à obédience maçonnique, voir le site internet très riche de Dan Byrnes, *The Blackheath connection* : <http://www.danbyrnes.com.au/blackheath.htm>.

<sup>1979</sup> NCD, « Mr Roux [consignataire de Saint-Marc, île de Saint-Domingue] endeavours to keep the average price of Slaves at about 2500 lt or 2600 lt But the demand is very slack, Owing in a great measure to the state of Anarchy where in this Colony is at present. », 26/06/1790.

<sup>1980</sup> AMSaint-Malo, 18 S 2, Grandclos-Meslé à St. Foäche P. Morange Hardivillier & Cie du Cap François, « Ne parlez point à l'envoyer à Léogane dont les hauts prix Deviennent absolument chimériques par la difficulté de réaliser, Quelque Difference quil puisse y avoir entre les prix de ces quartiers & ceux du Cap, vendés au cap, Messieurs, la Cargaison du Mesny... », 01/12/1790.

<sup>1981</sup> NCD, p. 393, « Mr Roux informes me that some here have got into the method of drawing Bills for Slaves after the manner of Jamaïca. He himself lately took Bills on account of Slaves sold at 18, 24 and 30 months. ».

<sup>1982</sup> Cf, *Ibid.*, p. 172-173, l'habitation Fleuriau, exemple d'une habitation bien gérée, approche un rendement de 15 % net ce qui paraît être un plafond exceptionnel. La plupart des habitations correctement dirigées par des gérants et propriétaires absentéistes atteignent parfois un revenu annuel de 5% environ.

<sup>1983</sup> ADSM, 124 J/9, Sheridan Gatechair et Cie de Léogane à Foäche frères du Havre, « Il est très à désirer que les denrées coloniales se soutiennent de prix en France étant fort cheres ici malgré l'Extrême rareté des espèces. Les caffés sont montés à 29 s contre Toute attente il est vrai que la récolte en ayantété mauvaise il n'en paraît que Très peu plusieurs Batiments provençaux arrivés de Cadix avec des Gourdes ont achevés à les faire augmenter. Les beaux Nègres Sont à 2700 et 2800 mais avec peu de comptant et à longs Termes. », 25/06/1788.

Montants des versements en Liv	Périodicité des versements
118.511	comptant
62.180	3 mois
103.160	6 mois
34.333	9 mois
103.988	12 mois
56.475	15 mois
107.850	18 mois
53.350	2 ans
85.093	30 mois
<b>total : 724.940 Liv. col.</b>	<b>2.144 liv. par tête en moyenne</b>

source : ADSM, 124 J/9, Léogane, le 07/10/1788, ventes du 26/09/1788 au 06/10/1788. La cargaison de captifs, hors pacotilles et autres « nègres de port permis » de l'état-major du navire négrier, se compose de 338 têtes soit 146 nègres (43 % de la cargaison), 95 négresses (28 %), 54 négriillons (16 %), 43 négriilles (13 %), bordereau de Shéridan Gatechair & Cie de Léogane, consignataires du navire, 07/10/1788. Le *Hardy*, 320 tx, a transporté au total 393 captifs, cf J. Mettas, *op. cit.*, t. II, p. 510. Les ventes se sont très rapidement déroulées du 26/09/1788 au 06/10/1788. J. Tarrade, « La Révolution et le commerce colonial : le régime de l'Exclusif de 1789 à 1800 » in *Etat, Finances et Economie pendant la Révolution française*, actes coll. Bercy, oct. 1989, Paris, CHEFF, 1991, p. 554, n. 3, la livre coloniale en usage aux Antilles françaises notamment donne 50 % de perte en France ce qui donne 150 liv. col.=100 lt. On a retenu ici la seule base de 33 % de perte pour tous les calculs de conversion entre livre coloniale et livre tournois.

Tableau 121 Pacotille de 46 captifs marque CD vendue par le Hardy

Montants des versements en Livres (Col. ?)	Périodicité des versements
20.996	comptant
15.103	3 mois
14.306	6 mois
5.000	9 mois
23.298	12 mois
10.450	15 mois
8.233	18 mois
5.380	24 mois
5.634	30 mois
<b>Total : 113.200 livres col.</b>	<b>moyenne : 2.460 liv. col.</b>

source : ADSM, 124 J/9, Léogane, le 07/10/1788. La cargaison se compose 26 nègres, 8 négresses, 9 négriillons, 3 négriilles.

Pourtant, il semblerait que le capital de l'opération (cargaison, mise-hors et avances à l'équipage) soit couvert totalement ou en partie dès la vente en Europe des denrées coloniales de retour, les « queues de paiements » certes de plus en plus allongées<sup>1984</sup>, ne représenteraient souvent dans ce cas que le revenant bon ou à tout prendre le surplus ou plus-value retirée de l'opération, tous frais déduits. Nul doute que les grandes maisons d'armements négriers havraises du rang des Foäche ont su acquérir de nouvelles parts de marché à Saint-Domingue grâce à la régularité des approvisionnements en partie tirés des postes de traite anglais. Les déclarations des négociants havrais indiquent une réelle aisance du milieu négociant négrier

<sup>1984</sup> Cf, R.L. Stein, « The profitability of the Nantes Slave Trade, 1783-1792 », *loc. cit.*, p. 793, insiste en conclusion sur le paradoxe négrier nantais en pleine expansion des armements et des profits bruts exceptionnels (de 50 à plus de 100 % parfois) à la veille de la Révolution de 1789 mais se heurtant au marasme de la droiture, à la modestie du taux de profit net provenant de la traite oscillant généralement autour de 10 % dont la moitié provient des primes de l'Etat. Les négociants-armateurs nantais subissent également d'importants dérangements financiers provoqués par les queues de paiement dûs par les habitants.

local<sup>1985</sup>. En revanche, la fragilité financière des maisons havraises liée à la hausse des coûts d'armements négriers et aux créances coloniales demeure préoccupante. Comment expliquer cela ? L'absence au Havre d'une large diversification des activités de production ou de transformation induites par le commerce maritime ne surprend pas beaucoup. L'engagement financier voire personnel du négociant dans la sphère industrielle, à l'exemple d'un Schimmelman au Danemark, demeure exceptionnel. Cet état de fait se vérifie presque toujours dans les études sur le négoce maritime international. Cette attitude met en lumière le prudent conservatisme de l'armement local en voie d'enrichissement et orienté traditionnellement vers la rente, attitude qui toutefois tranche très nettement avec les vives ambitions négrières havraises durant la période précédant la guerre de Sept Ans<sup>1986</sup>. En approfondissant quelque peu la réflexion, il n'est pas défendu de se demander si après tout, l'essor commercial du négoce havrais à la fin de l'Ancien Régime se poserait comme une victoire à la Pyrrhus<sup>1987</sup>.

La libéralisation du commerce colonial à partir de 1784 coïncide avec un essor sans précédent des expéditions négrières havraises qui ne manquent pas de créer de la valeur, de la plus-value. En revanche, la forte concurrence étrangère ressentie par les Havrais sur les marchés coloniaux libérés de l'Exclusif, notamment à Saint-Domingue, se traduit par de hauts prix des denrées coloniales et par conséquent des pertes de marchés indéniablement subies par le négoce havrais. Ce repli conduit certains négociants havrais à se tourner vers les armateurs négriers anglais pour conserver leurs marges et la clientèle insulaire par la régularité des approvisionnements en captifs ou plus simplement sécuriser leurs opérations négrières le plus confortablement possible, sans prendre de risques financiers. Que vaut donc en définitive l'allongement des créances coloniales dans les livres de compte des maisons du Havre, si,

---

<sup>1985</sup> AMLH, fds Rév., G 16 à 57, contribution mobilière. 1791-an II. G 114 à 122, emprunt forcé de l'an II.

<sup>1986</sup> L'absence de diversification commerciale voire de stratégie de rechange au Havre face à l'omniprésence du commerce antillais étonne au début de la Révolution. ADMor, E 2406, peu avant l'annonce faite au Havre de la nouvelle du soulèvement servile à Saint-Domingue, Pierre Millot fils aîné, un des plus importants négociants du Havre et fils d'un ancien échevin de la ville répond à l'offre de service de Delaye frères de Lorient qui l'invite à participer dans des opérations commerciales vers l'Inde, « je ne fais absolument rien dans votre partie, Je borne mes vûes sur les grosses entreprises que j'ay dans Saint Domingue. », 19/10/1791. Cf, C. Degn, *op. cit.*, graph. p. 91 et 93, Ernst Schimmelman est intéressé sur toute la chaîne du commerce colonial triangulaire qu'il contrôle comme fabricant de marchandises de traite (filateur, raffineur de sucre, distilleur); actionnaire de la Compagnie danoise du commerce de Baltique et Guinée (traite négrière danoise) ; propriétaire de plantations à Sainte-Croix, Saint-Thomas et Saint-Jean. Il exerce aussi des fonctions politiques très importantes à la Cour de Copenhague. Chaque élément du circuit économique interne adresse autant que possible ses productions aux autres éléments du circuit poussant à un rare degré d'évolution le principe de rationalité économique.

<sup>1987</sup> Cf, P. Butel, « Le trafic colonial de Bordeaux de la guerre d'Amérique à la Révolution » in *Annales du Midi*, 1967, p. 302-305, observe les mêmes craintes parmi le négoce maritime bordelais dès 1784 : allongement des créances coloniales et percée irrésistible du commerce étranger aux colonies depuis la fin de la guerre d'Amérique. En réaction, le négoce bordelais s'acharne à conserver ses privilèges face à la libéralisation partielle du commerce colonial qui fragilise les maisons de commerce de cette place. Paul Butel relève

dans la réalité, leurs conversions en produits coloniaux deviennent de plus en plus ardue ou se transforme inévitablement par l'insertion de quelques grands négociants-armateurs locaux dans les « liaisons d'habitations » ? Lorsque l'on compare les déclarations des pertes de négociants enregistrées en l'an II lors de l'emprunt forcé, on constate il est vrai des pertes réelles et très élevées pour certaines maisons havraises très impliquées dans l'économie coloniale<sup>1988</sup>.

Toutefois, la mise en relation des montants de ces pertes avec la colonne du montant estimé et volontairement pessimiste des ventes présentées dans le tableau ci-dessus minimise généralement l'importance du désastre financier des négociants havrais aux îles d'Amérique. D'ailleurs les montants de pertes les plus importants proviennent de la part de quelques négociants propriétaires d'habitations ou de maisons de commerce à Saint-Domingue. Les autres, moins engagés dans leurs avances dans la colonie ont tout fait dès la montée de l'orage à la fin de 1791 pour cesser leurs armement de traite et retirer leurs capitaux le plus promptement possible du commerce colonial en pressant leurs débiteurs de leur remettre des denrées coloniales<sup>1989</sup>.

Ainsi, l'ensemble du négoce havrais subit très diversement la disparition du Système atlantique français du XVIIIe siècle. Face à ce que l'on pourrait considérer comme les bases du futur Système atlantique du XIXe siècle apparues en Amérique tropicale dès le milieu de la décennie 1770, on pourrait être en droit de se demander, en faisant abstraction de la transition révolutionnaire et impériale, si le négoce havrais semble prêt à relever les nouveaux défis commerciaux qui émergent de toute part en Amérique.

---

l'importance du nombre des faillis dans le commerce colonial bordelais (63 entre 1784 et 1786, 85 entre 1787 et 1789).

<sup>1988</sup> AMLH, fds. Rév., G 116-123, déclarations de l'emprunt forcé de l'an II au Havre *intra muros*.

<sup>1989</sup> ADMor, E 2398, Delarbre du Havre à Delaye frères de Lorient, « Nous vous remercions des avis de guinée qui ont été achetée pour Nostre port nous croyons comme Vous que C'est pour M. massieu ou pour Deschamps qui Sont les Seuls qui font des armements pour la Coste d'afrique. », 19/08/1791.

### 3.3.3. « JE DESIREROIS ÊTRE FABRICANT DE RUBANS »

*Les Français ont fait en 1789 le plus grand effort auquel se soit jamais livré aucun peuple, afin de couper pour ainsi dire en deux leur destinée, et de séparer par un abîme ce qu'ils avaient été jusque-là de ce qu'ils voulaient être désormais.*

Alexis de Tocqueville, *L'Ancien Régime et la Révolution*.

Ce cri du cœur du négociant-armateur Jean Marc Belot provoqué pendant l'été 1789 s'explique par le languissant marasme des affaires au Havre au début de la Révolution, mais aussi en réaction de dépit face aux coquets bénéfices engrangés par les marchands-rubaniens grâce aux bonnes ventes de cocardes ou autres signes civiques ostentatoires<sup>1990</sup>. Comment se mettent en place les événements qui précipitent le négoce du Havre dans la Révolution ? Pendant la guerre d'Amérique, Louis XVI met en place sa « *dream team* » composée des ministres Calonne, Vergennes et Castries. Il s'agit de profiter du regain de la puissance française en Europe pour imposer politiquement dans le royaume des réformes économiques générales : développement de la production et des échanges intérieurs, réhabilitation des ports marchands, révision de la fiscalité, soutien au commerce lointain avec l'expédition de Chine puis la Troisième Compagnie des Indes de Calonne. La conclusion d'accords commerciaux avec d'autres pays européens est confiée à la diplomatie de Vergennes. Le renforcement de la Marine de guerre et de la flotte marchande associé aux indispensables réformes du Système colonial est dévolu à Castries.

L'année 1787 voit la dissolution de cette brillante politique avec la mort de Vergennes, suivi du renvoi de Calonne puis de la démission de Castries. Avec la Révolution de 1789, l'économie française traverse successivement une phase de libéralisation des cadres législatifs vers le retour à un système protectionniste puis une économie dirigiste pendant la Terreur<sup>1991</sup>. Comment se traduit cette évolution pour le Négoce maritime havrais ? L'effondrement du commerce colonial havrais se produit comme dans le cas des autres grands ports coloniaux français aux deux extrémités du Système atlantique, à savoir aux Îles d'Amérique d'une part et en métropole d'autre part. Toutefois la double rupture survenue de

---

<sup>1990</sup> ADSM, J 152, Belot et Cie à Découblan Madey de Triel, « j'espère néanmoins être bientôt soulagé ne doutant pas de la paix car il faut qu'elle revienne, le commerce est abbatu, tout est mort, pour moy je desirerois être fabricant de rubans. », 11/08/1789.

<sup>1991</sup> Cf, E. Pollio, « Le commerce maritime pendant la Révolution », in *Révolution Française*, t. LXXXIV, 1931, p. 289-321, t. LXXXVI, 1933, p. 104-119 et p. 259-275, insiste principalement sur les débats des premières années de la Révolution portant sur la libéralisation de l'économie nationale.

part et d'autre de l'Atlantique répond à une causalité commune mais obéit à des rythmes très distincts. A partir de quelle année faut-il prendre en compte les circonstances qui vont déclencher l'effondrement du commerce colonial havrais ? Jean Tarrade propose de situer au printemps 1789 le démarrage de l'enchaînement des circonstances qui entraînent les colonies dans la spirale des troubles révolutionnaires<sup>1992</sup>.

Le zénith du commerce colonial havrais s'achève avec le début de l'année 1787, marquée par des bénéfices commerciaux exceptionnellement élevés, engrangés par les excellentes opérations commerciales de l'année précédente<sup>1993</sup>. La mort de Vergennes survenue le treize février 1787 suivie peu de mois après de l'abandon du projet d'hégémonie commerciale et coloniale française consécutivement au renvoi de Calonne en mai 1787 ouvre une période d'incertitudes politiques tant en France qu'en Hollande, non sans effets notables sur les échanges commerciaux avec les colonies et la reconduction de nouveaux armements au Havre<sup>1994</sup>. Au Havre, le négoce maritime scrute chaque jour l'évolution diplomatique de la tension franco-anglaise apparue à l'automne 1787 à propos de la question de Hollande. L'affaiblissement politique des Provinces-Unies, devenues selon des contemporains quelque peu excessifs dans leur jugement, « un pays de rentiers et de mendiants », éclate au grand jour

---

<sup>1992</sup> Cf, J. Tarrade, *op. cit*, II, p. 700-712.

<sup>1993</sup> ADSM, J 151, Jean Marc Belot à Delattre, « vous savez que les cafés arrivant cette année des colonies ainsi que les cottons et les sucres ont été vendus en France a des prix excessivement haut la Nouvel s'est répandu dans les colonies , les habitants ont augmenté leur marchandises et comme elles ne soutiennent pas le même cours en France, il y a tout lieu de craindre que les retours que nous recevrons perdrons beaucoup... », 12/12/1787.

<sup>1994</sup> ADSM, J1 51, Jean Marc Belot à Elie Lefebvre frères et Cie, « lorsqu'on a dit à Morogean au bureau des Classes qu'il ne pouroit avoir de matelots français pour son navire, mais qu'il pouvoit se pourvoir de matelots étrangers j'ay communiqué a Morogean [...] que sy le gouvernement ne vouloit pas ça pour ses matelots, que les négociants ne devoit pas risquer leurs marchandises [...] jusqu'a ce que les affaires [de Hollande] fussent absolument réglées... » 26/10/1787. ADAube, 3 F 96, Fortier & Blanc d'Epernay règle une traite de 3.802 lt sur Jaume & Cie de Paris à la manufacture Berthelin & Fromageot de Troyes mais ne règle pas encore celle de janvier 1788 échue « mais nous ne faisons que de commencer a recevoir les remises de n<sup>e</sup> Maison [de Saint-Pierre] qu'elle avoit arretée par les probabilités qui lui assuroit la guerre, nous avons souffert de toutes les manières de ce contretems, avec l'espoir que nous avons quelles ne Seront plus interrompues nous pouvons vous promettre de finir cet objet bientôt, nous reglerons alors l'interest de retard comme il est juste. », 28/03/1788. *Ibid.*, pourtant le système des remises entre la colonie et Epernay est très affecté par une série d'incidents : Fortier & Blanc est sans remises de sa maison de la Martinique en novembre 1788, « Lhyvernage en a Eté la cause » ; *idem* en novembre 1789, « J'attends impatiemment Les remises que nous promet n<sup>e</sup> maison, il est bien humiliant de faire attendre Si Longtems » ; les troubles serviles de la Martinique retardent encore les remises en France avant août 1791, « je puis vous faire Espérer de terminer n/c d'ici a Six mois si M<sup>f</sup> fortier Remplit les promesses quil me fait, il n'y a que la renaissance de troubles qui viennent d'être apaisées qui puisse l'en Empecher. Il est bien tems de recouvrer ma tranquillité et de payer tous les Bons amis qui comme vous ont bien voulu se preter aux circonstances. » ; la dégradation des remises s'accroît en février 1792, « Il est vrai que la martinique n'a point Eprouvés les desastres de St Domingue ; mais il l'est aussi qu'elle n'est point Encore remise des Dissenssions qui l'ont troublée, Le mal irreparable c'est que Personne ne paye plus, m<sup>f</sup> fortier ne peut me faire des retours qu'avec les produits de Son habitation... ». Le compte de Fortier & Blanc avec Fromageot Berthelin de Troyes parvient enfin à être soldé en juillet 1792, « je ne pourrai jamais m'aquiter pour la confiance et le tems que vous avés bien voulu m'accorder, Sans les troubles de la M/que je n'en aurai pas autant mezuser... », 12/07/1792.

lors de la guerre anglo-néerlandaise de 1781-1784 aggravée par le début d'une guerre civile entre la Bourgeoisie et les Orangistes.

Les Havrais partagent leur inquiétude entre les répercussions politiques bataves pour leurs échanges avec le Nord, la tenue de l'Assemblée provinciale des Notables qui ouvre la période de la crise prérévolutionnaire mais la question reste ouverte par référence au paradoxe économique relevé par Robert Lewis Stein<sup>1995</sup>, et la hausse des prix des denrées à Saint-Domingue qui perturbe notablement l'établissement du taux de change entre les prix de métropole face à ceux des colonies depuis 1786<sup>1996</sup>. Les affaires commerciales de la place, peu ou pas affectées par les effets du traité Eden-Rayneval, avancent pourtant leur train sans déplorer d'insurmontables difficultés<sup>1997</sup>. Tout au plus, les correspondances havraises mentionnent la dureté des affaires aux colonies et la multiplication des défaillances des débiteurs dans l'intérieur du royaume<sup>1998</sup>. L'essentiel de la crise politique se situe au même moment en Bretagne avec l'agitation nobiliaire bretonne du printemps 1788 et surtout à Paris.

Les premiers signes qui préoccupent vraiment le négoce havrais surviennent à Paris lors de la crise financière de l'Etat en 1788, au moment où le débat sur les réformes lancé depuis 1786 par Calonne prend une tournure imprévue. Le renvoi de l'Assemblée des Notables, le départ de Calonne puis le conflit parlementaire de l'hiver 1787 alimentent une très vive polémique entre Lamoignon et les magistrats au cours du printemps 1788. La monarchie semble pourtant triompher de l'opposition lorsque le royaume apprend coup sur coup la journée des tuiles de Grenoble puis la tenue de l'assemblée de Vizille. La convocation

---

<sup>1995</sup> Cf, R.L. Stein, « The state of French colonial commerce on the eve of the Revolution » in *JEEH*, 12/1, print. 1983, p. 116-117 et 115, en dépit des performances commerciales exceptionnelles affichées, le négoce maritime français donne l'impression de ne plus pouvoir se remettre en cause ni d'améliorer ses structures financières.

<sup>1996</sup> ADSM, J 154, Pierre Morogeu à Elie Lefebvre frères et Cie de Rouen, « Je vois les hauts prix des toilles dans les différentes fabriques [...] Les affaires ne se bonifient pas en Amérique : car elles ne sont pas assez encourageantes pour s'empresser d'y porter des toilles à 10 & 15 p% plus chères que celles qu'on y vendoit dernièrement au change de l'argent & quelquefois même au dessous. », 27/07/1786. Cf, Ph. Manneville (éd.), *Le Havre au jour le jour*, Soc. Hist. de Normandie, Rouen, 1999, p. 153, « Lundi 29 octobre [1787] arrive un courrier de la cour à l'ordonnateur qui apporte l'ordre de cesser les levées parce que les affaires avec l'Angleterre sont arrangées. ». Arch. Nat., 61 AQ 13, Blanche fils du Havre à Louis Greffulhe de présent à Paris, « Nous recumes hier des lettres du Cap du 4 Xbre tout y étoit dans la plus grande Combustion par la crainte de la guerre (les cafés grimpent à 24s ½ la lp)... », 16/01/1788.

<sup>1997</sup> ADSM, J 152, Jean-Marc Belot à Elie Lefebvre frères de Rouen, « Vous devez être sans inquiétude au sujet du sieur zibelin qui a décampé avec dit-on 100000 je ne le connois pas On dit que Mr Famin et brosier sont mal dans leurs affaires je n'y suis pour rien On dit aussi que Me Dufresne banquiere a Paris est un peu genée dans ses affaires je suis soldé avec elle tout ceci entre nous car je ne vous garantis pas des nouvelles fascheuses. », 20/10/1788.

<sup>1998</sup> ADSM, J 152, Jean-Marc Belot du Havre à Delauney de Lille, « Les nouvelles que je reçois des colonies sont très défavorables pour la vente des articles de toilleries, coutils, gingas, il paroît qu'il y a une abondance de ces articles et quelque révolution n'est pas très prochaine. », 13/09/1788. *Ibid.*, Jean-Marc Belot à Gastinel, banquier de Paris, « Depuis quelques jours nous sommes occupés ici qua faire des remours pour des effets qui reviennent par protêts, il faut Espérer que tout ces malheurs se dissiperons. », 19/11/1788.

des Etats-Généraux, rendue publique le 8 août 1788, passe pour la capitulation de la monarchie dépourvue de tout soutien de la part des financiers et de la Haute Banque parisienne : le 16 août, Paris apprend la banqueroute de l'Etat au moment où le négoce peine à obtenir un quelconque crédit<sup>1999</sup>. Devant l'urgence du moment, le roi cède et rappelle Necker aux affaires le 25 août 1788 ce qui détend immédiatement le marché du crédit<sup>2000</sup>. En réalité, le négoce havrais a fait ses comptes depuis la promulgation de l'arrêt du 30 août 1784 et la libéralisation de l'Exclusif.

Les négociants-armateurs havrais finissent par s'apercevoir et divulguent à demi mot que leurs investissements négriers à Saint-Domingue ne font qu'augmenter le volume des créances coloniales mais favorisent dans une proportion comparable le commerce anglo-américain dans la colonie. Autrement dit, les négociants-armateurs négriers havrais voient gonfler sur leurs livres de compte des créances coloniales de plus en plus impressionnantes mais risquant de devenir tout autant hypothétiques. En revanche, les commissionnaires étrangers installés à Saint-Domingue perçoivent eux des bénéfices immédiats et bien réels provenant de la réexportation des denrées coloniales en Europe. En dépit des primes du gouvernement, les créances coloniales s'allongent parce que les habitants préfèrent vendre contre des espèces leurs productions tropicales aux capitaines et subrécargues étrangers au lieu de rembourser leurs dettes aux armateurs négriers. Faute de s'appuyer sur des comptabilités probantes, essayons plutôt de remonter les méandres du circuit commercial qui provoque de telles déconvenues au négoce havrais.

L'Arrêt du 30 août 1784 consolide implicitement les positions du commerce anglais depuis la fin de la guerre d'Indépendance. Les navires anglais chargent le plus légalement du monde des sucres bruts à Saint-Domingue pour l'Angleterre afin de les transformer en *Lumps* (sucres bruts légèrement raffinés) dans le seul but de toucher la prime de réexportation ou *drawback* de 14 shillings par quintal sur les sucres bruts réexportés<sup>2001</sup>. De ce fait, les sucres

---

<sup>1999</sup> ADSM, J 152, Jean Marc Belot du Havre à Elie Lefebvre frères de Rouen, « J'apprendrai avec plaisir les changements avantageux que nous devons naturellement Espérer dans les affaires publiques, nos acheteurs de denrées ont dû être ébranlé par les lettres qu'ils ont reçus des Banquiers de Paris ils ont besoin de se remettre de leurs fréjeur pour suivre leurs opérations. », 29/08/1788.

<sup>2000</sup> Les banquiers et grands négociants de Paris avancent alors immédiatement 75 millions de livres au gouvernement ce qui produit une détente perceptible et restaure la confiance générale dans le Commerce sans lui faire toutefois prendre conscience des causes profondes de l'agitation sociale ni de la gravité réelle de la détresse politique de la monarchie dont les tentatives de réformes sont systématiquement torpillées par les Privilégiés. ADSM, J 152, Jean Marc Belot à Jean Baptiste Alabout de Marseille, « Mr Necker étant aujourd'hui à la tête des finances la circulation des espèces va reprendre, et nous Vendrons car si le Sulli moderne n'avait pas paru, nous étions perdu. », 31/08/1788.

<sup>2001</sup> Cf, Arch. Nat. F/12 1639<sup>A</sup>, mémoire du négoce du Havre du 10/05/1786 sur les réexportations de sucres et les primes accordées en Europe et J. Tarrade, *op. cit.*, II, p. 614-622, pour contrer les achats anglais et leur

de Saint-Domingue achetés par le commerce anglais sont ensuite revendus en Hollande et en Allemagne par les maisons de Londres ou des ports britanniques en étant supérieurement placés sur les marchés que ceux du négoce français de réexportation grâce au revenant bon de 8 à 10 % du *Drawback* ou de la prime<sup>2002</sup>. Les sucres français sont eux pénalisés à leur entrée en France par la perception du droit du Domaine d'Occident et ne jouissent pas de primes à la réexportation vers le Nord de façon concurrentielle. Les cotons également achetés à Saint-Domingue ou en France après 1786 puis réexportés du Havre pour l'Angleterre bénéficient à leur tour d'une gratification de 8 pences par livre pesant soit 80 Lt du Cent pesant ce qui est beaucoup. Cela favorise les acheteurs de cotons anglais qui peuvent offrir grâce à la différence de bien meilleurs prix d'achats de cotons bruts aux colonies sur leurs concurrents européens<sup>2003</sup>. En conclusion, l'Arrêt du 30 août 1784 provoque donc l'apparition d'un cercle vicieux très préjudiciable à terme aux intérêts du négoce maritime négrier havrais excessivement mécontent d'avoir été placé devant le fait accompli par le ministre Castries<sup>2004</sup>. Il est paradoxalement logique, en dépit du *boom* négrier du Havre remarqué après 1783, de voir décroître le nombre d'expéditions négrières à l'armement exclusivement havrais. Toute avancée commerciale locale se termine inmanquablement à l'avantage du négoce anglais, dont certains établis au Havre profitent de surcroît des primes d'armement à la traite négrière depuis un port français. Par voie de conséquence, les opérations de droiture n'échappent pas non plus à la forte concurrence anglo-américaine à Saint-Domingue.

---

stratégie du *Drawback* en Europe, les négociants du Havre et de Rouen demandent l'instauration de primes à la réexportation de sucres raffinés en France.

<sup>2002</sup> Cf, M. Morineau, « La balance du commerce ... » *loc. cit.*, 1965, p. 225, la société de Peter Simond et John Hankey devenue Thomson Hankey & Co, puis vers 1800 Hankeys & Co, de Londres au 7 Fenchurch street, correspondants de maisons havraises, expédient 3.000 boucauds de sucres en 1784 en Lorraine et au Luxembourg via Ostende dans la conjoncture d'entrée en force de l'Angleterre sur le marché des sucres continentaux après 1784 et au détriment des structures commerciales hollandaises. Pieter C. Emmer in « Surinam and the Decline of the Dutch Slave Trade » in *La traite des Noirs par l'Atlantique*, Paris, SFHOM, 1976, p. 245-250, prouve aussi le déclin irrémédiable de la traite hollandaise au XVIIIe siècle par le krach de la Bourse d'Amsterdam qui prive les planteurs du Surinam de nouveaux crédits faute de rester compétitifs face à la concurrence des plantations franco-britanniques aux Antilles, et par l'absence de protection tarifaire des sucres et cafés du Surinam sur le marché hollandais.

<sup>2003</sup> Arch. Nat, G/1 79, Mémoire des Négociants du Havre sur la cherté de la navigation française, ca. 1785. M. Morineau, « La balance du commerce franco-néerlandais et le resserrement économique des Provinces-Unies au XVIIIe siècle », in *Economisch-Historisch Jaarboek*, 1965, p. 224-225, grâce à l'Arrêt du 30 août 1784, les navires anglais emportent des sucres qu'ils revendent en Europe par Ostende grâce à un *Drawback* accordé pour la réexportation de ses sucres bruts et une prime pour les sucres raffinés à l'étranger depuis les années 1750, opposant une très rude concurrence au circuit commercial et de raffinage hollandais. Le commerce hollandais implore même Louis XVI de rapporter l'Arrêt du 30 août. Sur le détail de cette question, cf J. Tarrade, *op. cit.*, vol. II, p. 614-622.

<sup>2004</sup> ADSM, J 154, Pierre Morogean du Havre à Elie Lefebvre frères et Cie de Rouen, « Voyés comme on se joue des pauvres négociants : L'arrêt du conseil du 30 août, et dont nous n'avons eu connoissance qu'en novembre, était publié bien avant en amérique ; et suivant des lettres venues par Bordeaux Les étrangers y étaient déjà admis dans divers ports. La place de Bordeaux paraît bien plus vivement affectée que nous de cette nouvelle loy Ils vont faire a ce sujet des représentations, et si on n'y a pas d'égard il ne leur restera pour

En dépit de la reprise des armements en droiture au Havre en 1787, les affaires aux Îles demeurent toujours précaires pour les maisons havraises comme en témoignent les difficultés de la maison de commerce Laeüt frères<sup>2005</sup>. Cette société arme le 27 août 1787 au Havre le *Hazard* commandé par le capitaine Belhomme et adresse le bâtiment en droiture à Saint-Marc île de Saint-Domingue à la consignation de Dubost Lagarenne & Beau. Cette maison qui d'habitude adresse ses achats de vivres par la voie de Bordeaux, a « arrêté les envois que nous avons coutume de faire par Bordeaux pour nous fixer à une maison du Havre... » sur la recommandation du capitaine Belhomme<sup>2006</sup>. La cargaison se compose de farines, ce que justifie Laeüt « pour le tems ou nous nous trouvons », c'est à dire en période de bas prix frumentaires<sup>2007</sup>.

Dès avril 1788, la correspondance du consignataire de Saint-Marc du 20 avril 1788 souligne la difficulté des recouvrements de la somme de 64.460 lt sur la vente des farines : « je feray tout le possible dans une circonstance aussy critique que celle qui existe : on a je vous assure beaucoup de mal pour avoir le sien ». A l'automne 1788, les mauvaises affaires dans la colonie clouent encore le vaisseau à Saint-Marc. La forte demande en denrées tropicales poussent les cours vers le haut dans la colonie. Dans sa lettre du 1<sup>er</sup> septembre 1788 le capitaine expose sa peine à constituer sa cargaison de retour faute de fonds suffisants comme de fret disponible en raison de l'état du marché : « Les recouvrements se font avec peine et difficulté. Dans le moment vüe la saison morte, [...] les denrées sont d'un prix exorbitant, le caffè a 28 et 30 sols, cotton 220 à 30, donnés moy de tems à autre de vos nouvelles affin que je sois guidé par vos avis ». Les affaires des négociants métropolitains ne s'améliorent pas car les problèmes économiques se juxtaposent étroitement avec la contestation politique.

Une certaine crispation se remarque parmi les habitants depuis la formation des assemblées coloniales aux Îles du Vent en 1787. Le mécontentement contre la monarchie

---

ressources qu'à demander au Gouvernement la permission de vendre aux étrangers les navires devenus inutiles puisqu'on anéantit le commerce national. », 04/12/1784.

<sup>2005</sup> ADSM, 216 BP 418, enregistrement du greffe de l'Amirauté du Havre.

<sup>2006</sup> ADSM, 216 BP 429, le choix du capitaine s'explique par son intérêt de 30.000 lt dans le navire le *Hazard*, armement, cargaison et mise-hors expédié par la maison Laeüt frères du Havre, 28/06/1787. Arch. Nat., A. E. B<sup>III</sup> 442, dans son enquête de 1786 à Bordeaux, plusieurs négociants ont assuré au commis Antoine Bertrand « que le droit du vaisseau avoit écarté de cette Place plusieurs habitans qui y adressoient leurs récoltes. »

<sup>2007</sup> F. Braudel, E. Labrousse (dir.), *Histoire économique et sociale de la France*, vol. II, Paris, PUF, 1970, p. 404, fig. 40, Mouvement interrégional du prix du froment dans diverses généralités de la zone Nord (1756-1790). En 1785, Charles Le Mesle, négociant du Havre Nantes et Bordeaux signalait à Castries les pertes subies sur les farines et les bœufs salés aux Îles et les retours en denrées par le négoce havrais, cf J. Tarrade, *Ibid.*, p. 644, n. 3. Le bas prix des farines en France permet exceptionnellement de reprendre au Havre les exportations pour les colonies.

règne en réalité depuis l'application des ordonnances royales des 3 décembre 1784 et 23 décembre 1785 visant à améliorer les conditions d'existence des esclaves sur les habitations<sup>2008</sup>. A cela, s'ajoutent les turbulences provoquées par l'Arrêt du 30 août 1784 exacerbant les conflits d'intérêts grandissant des colons avec les milieux négociants coloniaux et métropolitains. La convocation des Etats Généraux à Paris suscite bien évidemment chez les habitants le désir d'être représenté pour défendre énergiquement l'ordre socio-colonial esclavagiste contre la Société des Amis des Noirs fondée à Paris le 19 février 1788 par Brissot de Warville avec Clavière, Mirabeau, Lafayette, etc. Son objectif est en effet de lutter contre la traite négrière et par voie de conséquence, l'esclavage<sup>2009</sup>. Les événements du printemps 1789 marqués par la disette des comestibles à Saint-Domingue mettent à bas l'administration coloniale d'Ancien Régime tout en avivant la question coloniale aux Îles comme en France métropolitaine.

Pour approvisionner la population, le gouverneur du Chilleau ouvre totalement les ports de Saint-Domingue au commerce étranger en mai 1789 en dépit de « l'Exclusif mitigé »<sup>2010</sup>. Les nouvelles des troubles de la métropole (Assemblée nationale, chute de la

---

<sup>2008</sup> Cf, G. Debien, *Les esclaves...op. cit.*, p. 487, le havrais Stanislas Foäche se montre très opposé à ces ordonnances substituant l'Etat à l'autorité défaillante de la majorité des colons absentéistes aux îles. Le roi concède aux esclaves la liberté du travail du samedi après midi et du dimanche, l'autorisation de témoigner en justice même contre un maître, etc... Pour Stanislas Foäche, ces mesures sont aberrantes et dangereuses pour le maintien de l'ordre esclavagiste aux colonies : L. Elisabeth, *La société...op. cit.*, p. 880, suite à l'ordonnance royale du 15/10/1786 concédant des droits aux esclaves, Stanislas Foäche négociant-armateur du Havre et propriétaire d'habitations à Saint-Domingue s'écrit : « comment contenir les nègres s'ils peuvent accuser les blancs ? croire aux accusations des nègres, c'est ouvrir la porte à la révolte... ». ADSM, 124 J/9, Le Cavalier la Martre du Cap François à Foäche frères du Havre, « Il paroît ici qu'il a été rendu une ord<sup>ce</sup> en décembre d<sup>et</sup> ou la religion du Ministre & de la cour a été surprise concernant l'administration des hab<sup>ons</sup> & des nègres. Si l'auteur n'a pas Eû des Vûes de nuire à l'Etat, aux Propriétaires des biens de St Domingue & a ceux qui l'habitent, il a été bien inconséquent. On ne peut exécuter cette ord<sup>ce</sup> sans perdre la Colonie & Je ne serois pas surpris, Lorsque les Esclaves en auront connoissance qu'ils n'égorgeront tous les Blancs, cette ord<sup>ce</sup> n'annonce que des Malheurs. », 24/03/1785.

<sup>2009</sup> Cf, Ch. Bréard, « Notes sur Saint-Domingue tirées des papiers d'un armateur du Havre (1780-1802) » in *Bull. Soc. normande de Géographie*, 14e année, 1892, p. 175, d'après la correspondance reçue par la maison Pascal frères du Havre, Bréard note l'apparition des premiers signes de tension politique en mai 1787 lors de la réunion des conseils supérieurs du Cap François et de Port-au-Prince où éclate le mécontentement général des habitants de la colonie contre les autorités coloniales. L'annonce des événements de mai à juillet 1789 en métropole débouchent sur l'effondrement de l'autorité de l'Etat et la constitution d'une première assemblée populaire au Cap. Arch. Nat., CAMT, 69 AQ 1, Barré de Saint-Venant de Paris à Stanislas Foäche du Havre, « Je ne scay pas pourquoi Notre Colonie [Saint-Domingue] n'aurait pas Ses représentants aux Etats généraux, voici le Seul Moment favorable, pour trancher les abus et les Erreurs dangereuses qui affligent Cette importante colonie. Si nous le laissons Echapper, nous Serons toujours malheureux. », 01/11/1788. La Société des Amis des Noirs est avant tout une société « de pensée », lui vaut une certaine clientèle par les idées nouvelles propagées, mais ne suscite aucun intérêt massif contre l'esclavage parmi la population de métropole, à la différence de la Société anglaise de l'abolition de la traite des Noirs de Wilberforce. Jean Baptiste Pascal père, de la maison Pascal frères est né à Nanteuil sur Marne en Champagne le 14/03/1729.

<sup>2010</sup> Après la contestation survenue entre Marie Charles marquis de Chilleau gouverneur et lieutenant général des îles françaises de l'Amérique sous le vent et François Barbé-Marbois intendant des îles sous le vent au sujet de l'ouverture élargie des ports de Saint-Domingue au commerce étranger, le ravitaillement de Saint-Domingue demeure préoccupant Thomas Jefferson écrit à John Jay, ministre des affaires étrangères des Etats-Unis la question suivante : « Whether they shall not be free in future to procure provisions where they can procure them cheapest ? », J. P. Boyd (ed.), *op. cit.*, vol XV, p 456, lettre du 19/09/1789.

Bastille, Déclaration des droits de l'Homme et du Citoyen), le port de la cocarde fait « jaser » les Noirs et inquiètent les habitants nécessairement crispés sur les principes d'une société coloniale doublement hiérarchisée sur la fortune et la couleur de peau<sup>2011</sup>. En 1790, six députés de Saint-Domingue sont admis à l'Assemblée Constituante ce qui laisse espérer aux Mulâtres que l'on va bientôt ouvertement discuter de leurs droits politiques pendant que les Blancs commencent à se déchirer entre eux dans la colonie<sup>2012</sup>. Sans cesser d'armer pour cette direction, les négociants-armateurs havrais ont de fortes raisons de se montrer inquiets et mécontents des troubles apparus aux Îles du Vent en 1790 puis à Saint-Domingue lors de la dramatique expédition d'Ogé et de ses compagnons contre les Grands Blancs<sup>2013</sup>. D'autre part, les Havrais se méfient de plus en plus des ambitions commerciales nord-américaines clairement affichées à Saint-Domingue, où l'autonomisme colonial latent fait également craindre pour les importantes créances coloniales dues au commerce de métropole<sup>2014</sup>. Enfin depuis la mise en place du nouveau statut égalitaire en métropole en août 1789 et l'ébauche d'une constitution, le maintien de l'ordre socio-colonial esclavagiste devient en 1790 une brûlante question des deux côtés de l'Atlantique.

Comment les négociants havrais perçoivent-ils avec de plus en plus d'anxiété, la montée des périls révolutionnaires aux colonies d'une part et en métropole d'autre part ? Rien ne laissait supposer au Havre le désastre colonial de la révolte servile qui éclate à Saint-Domingue en août 1791, mais ce dernier une fois connu, le négoce havrais ne se fait plus

---

<sup>2011</sup> Cf, C. Seaburg, St. Paterson, *Merchant prince of Boston : Colonel T. H. Perkins, 1764-1854*, Harvard UP, Cambridge, Mass., 1971, p. 63, en février 1790 la maison américaine Thomas Hendsyde Perkins de Boston établie au Cap François dans le commerce négrier interinsulaire Caraïbe constate l'arrêt des affaires en raison des troubles, « The disturbances here, in consequence of those in France, have put a stop to business. We see little prospect of matters mending shortly ».

<sup>2012</sup> Cf, Ch. Bréard, *loc. cit.*, p. 176, la révolte de certains détachements militaires et d'équipages perturbent les affaires et aggrave les troubles, Grandmaison de Saint-Marc à Pascal frères du Havre, « Tous les bons citoyens, amis de la paix, fermes défenseurs des décrets nationaux, ont tremblé pour leur vie et leurs propriétés [...] Mais qui souffre de ces maux ? c'est le commerce ; les affaires sont nulles et les débiteurs savent qu'on ne peut les contraindre à payer... », 12/04/1791.

<sup>2013</sup> ADSM, J 152, Belot et Cie à Elie Lefebvre frères de Rouen, « Il n'y a eu au Cap que les 200 hommes mulâtres libres à la tête desquels est le nommé Auger on a assuré que cette Poignée d'hommes a été écartée Cecy n'inquiète pas et n'empêche pas les armateurs de continuer leurs expéditions. », 27/12/1790.

<sup>2014</sup> NCL, Nathaniel Cutting à Thomas Jefferson de Philadelphie à propos des progrès immenses du Commerce américain à Saint-Domingue depuis 1784 et des velléités d'autonomie des colons de Saint-Domingue, « I cannot help feeling interested in behalf of the persecuted Colonists. Indeed, I think that every Free American who indulges Political Reflection must feel himself peculiarly interested in the Fate of the valuable and flourishing Colony of St Domingue which at some future period may possibly fall into the Jurisdiction of the Thirteen United States ! », 19/04/1791. En 1788, les ports coloniaux français des Antilles enregistrent la présence de 2.519 navires américains contre 847 français sur un total de 4.270 navires. Cf, M. Lévy-Leboyer, *Les banques européennes et l'industrialisation internationale dans la première moitié du XIXe siècle*, Paris, PUF, 1964, p. 223, dès avant leur indépendance, les 13 colonies américaines ont progressivement tissées leur puissance marchande sur les mers, en premier avec les colonies antillaises de l'Europe : 97% des mélasses importées au Massachusetts en 1763 proviennent des Antilles françaises, le 1/3 du poisson séché, les 4/5<sup>e</sup> des céréales consommés aux colonies françaises d'Amérique venaient de l'Amérique septentrionale en 1770.

guère d'illusions sur le devenir commercial immédiat des Îles d'Amérique<sup>2015</sup>. Si l'on en croit la lettre de Nathaniel Cutting adressée à Thomas Jefferson, vers 1789 le commerce colonial de la grande île se porte encore assez bien, mais l'ouverture des ports au commerce étranger pénalise le commerce métropolitain insuffisamment concurrentiel<sup>2016</sup>. L'annonce des troubles aux Îles du Vent fait ralentir bien entendu les relations commerciale à partir du Havre<sup>2017</sup>. A Saint-Domingue, le 28 octobre 1790, venus de France par la Nouvelle-Angleterre, Vincent Ogé et son groupe de 300 hommes acquis aux idées révolutionnaires commencent le soulèvement contre les Blancs dans les montagnes du Nord est du Cap François. Défaits le 17 novembre, repliés dans la partie espagnole de Saint-Domingue, ils sont arrêtés puis livrés aux autorités de la partie française de l'île. Ogé et plusieurs de ses compagnons sont exécutés en mars 1791 tout en révélant au passage le futur soulèvement servile quelque mois plus tard sans que les colons n'y prêtent attention.

Le supplice d'Ogé en fait un martyr révolutionnaire en France. Son exécution aboutit à la proclamation du décret du 15 mai 1791 qui reconnaît l'égalité des droits aux gens de couleur nés de père et de mère libres. La publication de ce décret le 30 juin 1791, en dépit du vote de la loi du 13 mai 1791 présentée par Moreau de Saint-Méry à l'Assemblée nationale qui confirme l'esclavage colonial, provoque la révolte des Blancs de Saint-Domingue au nom du principe intangible de cloisonnement social étanche propre à l'ordre colonial<sup>2018</sup>. La sécession de la colonie est même envisagée. Une assemblée coloniale sise à Léogane se tient début août 1791 contre le décret du 15 mai avant d'être ajournée pour se tenir au cap le 25

---

<sup>2015</sup> ADSM, 40 JP 33, Veuve Limozin et fils du Havre à Obry et fils de Paris, « On pense que d'ici a longtemps nous n'aurons de la tranquillité dans nos colonies », 01/12/1791.

<sup>2016</sup> NCL, Cutting à Thomas Jefferson de Philadelphie, d'après un contrôleur des Fermes du Havre, il y aurait eu au cours de 1789 580 navires entrés à Saint-Domingue venus en droiture de France, tonnage moyen : 373 1/3 tx chaque, plus 110 négriers, 259 navires sous pavillon espagnol, 763 sous pavillon américain soit au total 1.712 navires entrés dans la colonie de Saint-Domingue, Cutting ajoute a/s du commerce interlope non comptabilisé : « The illicit Commerce takes off Produce sufficient to load 44 Ships of 300 tons burthen each, pr annum. », 19/04/1791.

<sup>2017</sup> ADSM, J 152, Belot et Cie à Elie Lefebvre frères de Rouen, « le dernier N<sup>re</sup> nous a apporter des nouvelles de notre maison [de la Guadeloupe] en datte du 31 mars L'anarchie y étoit complete et chacun étoit sus ses gardes dans la crainte de quelques coups des nègres. », 31/05/1790.

<sup>2018</sup> NCD, l'armateur négrier havrais Thomas Collow annonce à Nathaniel Cutting que leur négrier le *Rouen* est arrivé d'Annamaboo au Cap François sans avoir perdu un seul captif, « Mr Collow says that 80 of the Rouens Cargo have been sold for 180,000 Lt and that prompt payment has been made to the Amount of 144 thousands of Livres, Colony money. This is a great price considering the payments But Mr C fears that the average of the Cargo will below- Owing to Civil commotions now prevalent in the Colony of St Domingue [...] In my opinion it will go near to cause the loss of that valuable Colony to France », 27/05/1791. *Ibid.*, « At 1 PM went on Change - Alarming news from St Domingue confirm'd via diverses routes - The Decree of the National Assembly respecting the People of Colour in the Colonies has caused a violent agitation in St Domingue - The Commerce of this Country dreads the consequences. », 24/08/1791.

août. Dans la nuit du 22 août 1791, la révolte générale des esclaves commence sur l'habitation Galliffet dans la plaine du Cap François<sup>2019</sup>.

Pendant ce temps, l'Américain Nathaniel Cutting prépare au Havre durant l'été 1791 son deuxième voyage commercial vers Saint-Domingue pour le compte de la société parisienne d'Allarde Swan & Cie à bord du *Défenseur*, navire de la maison Leseigneur & Alexandre du Havre<sup>2020</sup>. La charte-partie est rédigée par Delamotte et Dubuisson au comptoir de Haviland Le Mesurier & Cie. Richard et John Codman de Boston, les correspondants de Lecouteux & Cie de Paris, doivent livrer directement au Cap François pour 15.000 lt de marchandises pour compléter la cargaison de retour du navire ce qui met en lumière la nouvelle et éphémère connexion commerciale entre les Etats-Unis et Le Havre *via* Saint-Domingue. Le *Défenseur* appareille du Havre le 15 septembre 1791 pour le Cap François. Après une traversée mouvementée le bâtiment atteint ce port le 4 novembre 1791 où Cutting apprend la révolte servile, les nombreuses destructions opérées dans la partie nord de la Colonie, suivies des premières campagnes de répression<sup>2021</sup> : « I fear this fine Colony is ruined by mistaken Politics A most unfortunate time for my Affairs ! I must make the best of a bad bargain ». Cutting retrouve au Cap François son ami négociant Daniel Parker qui lui expose le 4 novembre 1791 l'état précaire du marché de la colonie<sup>2022</sup>. Les mousselines et

---

<sup>2019</sup> F. Braudel, *L'Identité de la France op. cit.*, p. 342, selon Braudel, c'est le succès même du Système atlantique négrier qui entraîne sa propre ruine à Saint-Domingue : « trop d'esclaves noirs ». Cette version est contestable, pourquoi là et pas ailleurs, notamment à Cuba ? En réalité, c'est le délitement révolutionnaire de l'ordre socio-colonial d'Ancien Régime joint au déséquilibre démographique croissant entre les composantes du peuplement de la colonie qui contribuent pour beaucoup à faire effondrer la Saint-Domingue de l'Ancien Régime. Arch. Nat., 107 AP, papiers de Louis François Alexandre de Galliffet, biens à Saint-Domingue et sur l'insurrection servile de 1791.

<sup>2020</sup> NCD, Nathaniel Cutting américain établi au Havre et en voyage d'affaires à Paris pour mettre sur pied son association avec Swan d'Allarde et Cie, se vante d'être une ami personnel de Laurent Le Couteux. Cf, M. Zylberberg, *ibid.*, p. 210, commandite de Lecouteux et Cie sur l'armateur négrier Ruellan et Cie du Havre de 1784 jusqu'en janvier 1789. NCL, Cutting à James Swan de Paris, « I have the honor to be personally know to M. Laurent Le Couteux and have been flatted by the kind and polite attention which he has frequently paid me. », 03/08/1791. Il retrouve à Paris François Claude Adam Delamotte du Havre, associé de la maison d'armement négrier anglo-havraise Haviland Le Mesurier et Cie, « Then Mr Delamotte call'd on me in his carriage and I accompanied him to the House of M. Hottinguer, one of the Bankers of H. Le M. et Cie (Haviland Le Mesurier et Cie du Havre). M. Hottinguer is a very genteel young man; apprently about 28 of age [...] He appears to be a young man of good information and exhibits a pleasing degree of dissidence », 15/06/1791. Rappelons que Jean Conrad Hottinguer a travaillé dans la banque Lecouteux de 1784 à 1786.

<sup>2021</sup> Arch. Nat., CAMT, 69 AQ 1, extrait d'une lettre de Labedat, habitant du Limbé, écrite le 01/02/1793 au Cap François, à propos de la contre-offensive des habitants contre les camps retranchés des rebelles dont le formidable camp de Grande Rivière, « Le désordre s'est mis parmi Eux, Epars dans les Bois, n'ayant plus de point de Reunion, Il faut qu'Yls se rendent ou périssent de misère : Plusieurs chefs ont été pris, tant mulatres et negres que Blancs, parmy les derniers est le Curé du dondon fameux scélérat qui excitoit les nègres a la Revolte Et composoit des Ecrits Incendiaires &a, &a. », et Ch. Bréard, *loc. cit.*

<sup>2022</sup> Cf, Y. Bizardel, *op. cit.*, p. 141-142, M. Zylberberg, *Capitalisme...op. cit.*, p. 194 et 198, exemple d'intégration verticale : Daniel Parker entreprend d'ouvrir une ligne régulière entre Le Havre et le port baleinier de Boston pour importer des huiles de baleine adressées à la raffinerie d'huile de Saint-Sever près de Rouen qu'il a fondé avec Lecouteux et Cie pour les marchés des éclairages publics passés par Tourtille Saugrain, autre commandité par Lecouteux et Cie. La maison John et Richard Codman de Boston prend la suite de Daniel Parker pour les exportations d'huiles et de potasses pour Lecouteux et Cie. Ruiné en 1787, Parker émigre à

mousselinettes produits phare dans la colonie venues de France ne se vendent pas, « They come too high through France. Articles of that description arrive here through a different Channel and are sold much cheaper than they can be bought in France. Sugars and Coffee are high at this port - there is scarcely any cotton at market. ».

Après avoir cherché en vain à placer sa cargaison mal assortie<sup>2023</sup>, Cutting quitte Saint-Domingue pour Philadelphie où il débarque le 1<sup>er</sup> juillet 1792 après six mois passés dans la colonie. En 1792, Saint-Domingue dont les habitations sucreries et ateliers de la plaine du Nord autour du Cap sont presque tous détruits, se transforme en camp retranché tant en ville que dans les quartiers ruraux. Les troupes de métropole ne supportent pas le climat tropical, « les hopitaux sont plus remplis que les camps ». Quelques navires havrais de droiture ravitaillent encore la colonie en y faisant de bonnes affaires payées au comptant mais les négociants négriers havrais ne parviennent plus à se faire payer de leurs créances par les habitants démunis<sup>2024</sup>. Nathaniel Cutting note en effet qu'en janvier 1793, la destruction des habitations de Saint-Domingue s'élève à plus de 1.284 caféières, 15 habitations de cotons, 72 d'indigo, 288 habitations sucrières, soit au total 1.659 établissements<sup>2025</sup>.

Les marchés coloniaux des Îles du Vent, dont le trafic maritime était en perte de vitesse depuis 1785<sup>2026</sup>, deviennent pour lors des places commerciales de substitution très rapidement engorgés de marchandises<sup>2027</sup>. Le capitaine Barbel commande la *Constance* armée

---

Londres où il échoue encore en 1789 dans ses affaires. Il gagne alors Paris où il profite rapidement de l'agiotage et des bonnes affaires commerciales. Avisé, il s'y lie avec la plupart de ses compatriotes et compte de nombreuses amitiés politiques françaises. Enrichi dans ses affaires d'armements de navires, de vente de tabacs, de riz, intéressé dans la dette américaine, cf M. Zylberberg, *ibid.*, p. 199, échec de la mission de Daniel Parker et Gouverneur Morris à Londres pour le rachat des dettes américaines. Spéculateur heureux sous la Révolution, il acquiert des oeuvres d'art, des Biens Nationaux en 1796 à Paris et les campagnes environnantes, notamment à Crécy où il se fait adjuger le château possédé par la marquise de Pompadour, à Dreux où il se fait adjuger une dizaine de fermes, terres et moulins et fait la connaissance de Benjamin Constant, autre spéculateur notoire. Parker, devenu seigneur de Draveil en 1803 mène son train de propriétaire jusqu'à sa mort en 1829.

<sup>2023</sup> NCL, Cutting à Swan d'Allarde et Cie de Paris, sur l'état du marché à Saint-Domingue, seule les marchandises de première nécessité sont achetées par habitants réfugiés au Cap François, « I could not turn them into Cash at a discount of 50 % from the prime cost (prix de la facture). On the other hand the price of produce has gratly augmented. White sugars are beyond all price, that is, there is not any for sale. The same with respect to Cotton. Brown Sugar are sold from 75 to 82 liv p Ct Molasses is at 80 to 85 sols the Velt. », 22/11/1791.

<sup>2024</sup> ADMor E 2404, Lenfant et Cie du Cap François à Delaye frères de Lorient, « MM Delarbre et Cie [du Havre] nous ont envoyé la Calipso avec une petite cargaison, sous le commandement de Mr Bellanger qui en fait la vente, nous espérons quil sen tirera bien se trouvant sans concurens et dans ce moment ne débitans personne vendant tout au comptant quoique la pénurie soit extrême on ne peut ce passer de l'argent nécessaire Il n'est pas possible de recouvrer un sol sur les Négriers (débiteurs des capitaines négriers), les prétextes ne manquent pas... », 15/10/1792.

<sup>2025</sup> Cf, C. Seaburg et St. Paterson, *op. cit.*, p. 87-88. NCD, « Such a loss not only disrupted the normal patterns of trade, but also the ability of the planters to pay, for most of their wealth had gone up in smoke », 13/12/1791.

<sup>2026</sup> Cf, Ch. Schnakenbourg, *Les sucreries de la Guadeloupe... op. cit.*, p. 312, graph. n° 2.

<sup>2027</sup> ADSM, 40 JP 33, Veuve Limozin et fils au capitaine Desjardins, « Il nous est arrivé hyer le Nre la Madeleine appartenant a Mr Belot qui avoit 59 jours de traversée qui annoncoit que tout était calme Celui de

au Havre vers cette destination par Belot & Cie. Son séjour dure plus d'une année à la Guadeloupe, de février 1791 à avril 1792. Sa correspondance expose aussi les difficultés commerciales croissantes rencontrées pour placer sa marchandise. A son arrivée, la concurrence entre navires apparaît déjà exceptionnelle et ne fait ensuite que s'accroître<sup>2028</sup>. Les vives tensions entre les négociants portuaires et les habitants éclatent au grand jour ce qui augmente les risques de mauvaises ventes<sup>2029</sup>. La publication du décret du 15 mai sur les Gens de couleur accentue le clivage politique aux îles et multiplie les obstacles opposés aux capitaines géreurs<sup>2030</sup>. L'annonce du soulèvement servile de Saint-Domingue, la destruction d'un grand nombre d'habitations sucrières provoquent immédiatement aux Antilles une flambée des cours du sucre devant la pénurie qui menace. Cela accroît davantage le déséquilibre marchand entre les bas prix des abondantes marchandises de métropole et les hauts prix des sucres locaux dont les capitaines s'arrachent le fret pour le retour<sup>2031</sup>. Le capitaine Barbel affirme à Belot & Cie que 1.500 barriques et 2.000 balles de cotons ont quitté Pointe-à-Pitre au grand jour pour l'île de Saint-Eustache au mépris des lois sur le commerce métropolitain. Les commissionnaires anglais et américains démarchent les habitants et les capitaines pour acheter comptant des denrées et des piastres gourdes contre

---

Laeut Vient de la Basse Terre qui en dit autant Ils ne se plaignent que de la grande quantité de Marchandises et de Bâtiments qui abondent dans la Colonie... », 02/02/1792.

<sup>2028</sup> AMLH, 339 W, capitaine Barbel de la *Constance* à Belot et Cie du Havre, « Le détaillant ne vend pas [...] les Bordelais et les Bayonnais se permettent d'apporter de nos marchandises de Rouen ce qui en augmente l'abondance... », 02/06/1791. *Ibid.*, « ce pays est bien différent de ce qu'il était les années précédentes, deux ou trois normands dans le cours de l'année faisaient son approvisionnement et entretenaient sa consommation aujourd'hui nous y sommes encore six et deux qui viennent de partir, joint à cela les Bordelais qui apportent du sec ne délaisse pas de nous faire du tort », 11/07/1791. *Ibid.*, Barbel à Belot et Cie du Havre, « Dans ce moment la concurrence du fret est bien grande les navires l'*Hébée*, l'*Union* et le *Calvados* se disputent au rabais a qui est attrapera... », 25/09/1791.

<sup>2029</sup> AMLH, 339 W, capitaine Barbel à Belot du Havre, « Je ne tâche pas de connaître ceux qui ont tort ou raison, comme je Suis icy hollandais je donne raison a tout le monde & ne m'occupe qu'à me faire des amis dans les deux partis, je laisse la politique de costé pour m'occuper de vos affaires. », 18/05/1791. *Ibid.*, « l'habitant n'achète que pour ses besoins urgents il y a toujours une haine sourde entre lui et le résident des villes et des bourgs. Cecy arrête le débouché dont nous aurions grand besoin, la grande concurrence de navires tout cecy ne nous promet rien de bon pour le commerce, les recouvrements sont on ne peut plus dur... », 27/06/1791.

<sup>2030</sup> AMLH, 339 W, Barbel à Belot et Cie, « Nous avons eu le 25 des nouvelles de St Domingue, consernant le décret qui donne léligibilité & l'activité aux gens de couleur, [...] Ils s'expriment comme des homes prest à se revolter contre la métropolle, c'est un très grand malheur pour le commerce... », 31/08/1791.

<sup>2031</sup> AMLH, 339 W, Barbel à Belot et Cie, « les troubles et le désastre arrivés a Saint-Domingue près le Cap ont fait augmenter les sucres de quinze et vingt livres par quintal [...] je ne peux vous exprimer la position désagréable ou je me trouve je crains une douzaine de mille livres de banqueroute, au prix ou est la denrée il ne faut pas compter sur le fret et mon navire sera beaucoup trop grand pour ce que jay a y charger... », 25/09/1791. *Ibid.*, « les nouvelles que l'on débite icy de St-Domingue sont très alarmantes elles ont fait monter le sucre à des prix foux le sucre brut se vend dans les extrémittés de cette isle aux anglais 70 lt le % ». Les opérations de recouvrement des capitaines sont suspendues à cause du décret de l'assemblée coloniale contre les pacotilleurs et les marchands de couleurs de vendre dans les campagnes, « ne payent que ceux qui veulent, point de loix les anglais leur sufisent disent les sucriers », 30/11/1791.

des moëdes<sup>2032</sup>. Les essais de vente dans les bourgs du rivage procurent un peu d'affaires mais sans beaucoup de conséquences<sup>2033</sup>.

La révolte de Saint-Domingue connue au Havre par un courrier de Nantes du 25 octobre 1791 adressé par voie de la Jamaïque à la maison anglo-havraise Collow frères & Cie de Tabago provoque la panique commerciale dans le royaume<sup>2034</sup>. La balance des échanges ne peut conserver son équilibre ce qui entraîne la dégradation du change français sur l'étranger, accentuée par les opérations des agioteurs sur les devises<sup>2035</sup>. Le système capitaliste commercial reposant sur l'exploitation esclavagiste du riche marché colonial américain de la France entre donc en faillite complète avec le ralentissement des échanges (tabl. n° 122)<sup>2036</sup>.

Tableau 122 Répartition des armements métropolitains aux colonies, 1787-1788 et 1792

Colonies	période moyenne 1787-1788	période 1792
Saint Domingue	249 navires expédiés vers la France	190
Martinique	55	48
Guadeloupe	31	25
Guyane	6	4
Tabago et Sainte-Lucie	8	5
Total des tonnages expédiés	99.064 tx	78.871 tx
Valeurs des importations coloniales en France en livres constantes 1787-1788	102.700.000 lt	71.780.700 lt (valeur 1787-1788) soit 163.363.000 lt (valeur 1792)
Valeur des exportations pour les colonies	35.000.000 lt sur 294 navires	19.000.000 lt (valeur de 1792) sur 223 navires.

<sup>2032</sup> AMLH, 339 W, capitaine Barbel à Belot du Havre, « Tout est contre le commerce de la métropole le commerce américain jouit de tous les avantages il introduit de mauvaises moëdes et remporte les gourdes on est a la veille d'en manquer jugez de leurs moedes puisquils en offrent pour sept gourdes.. », 29/01/1792.

<sup>2033</sup> *Ibid.*, « J'ai envoyé Mr Amiot tenir magasin à S<sup>te</sup> anne, il y est du 14- la vente y est bien médiocre & les prix comme icy, cecy n'est favorable que parce que ça procure un peu de débouchés. Nous sommessor cette rade 33 N<sup>res</sup> d'Europe, il en arrive tous les jours & on en attend encore plusieurs, point de magasin à les Loger. », 18/08/1791.

<sup>2034</sup> ADL.-Atl., 6 JJ 30, la nouvelle du soulèvement servile est transmise à Collow frères Carmichaël & Cie du Havre par un paquebot exprès d'Angleterre. La nouvelle est apportée en Europe par la frégate anglaise la *Daphné* partie de la Jamaïque le 10 septembre et du Cap le 25 septembre 1791. Collow frères Carmichaël & Cie joignent à leur lettre le n° 84 du *Courrier maritime du Havre* du vendredi 28 octobre 1791 pour le Commerce de Nantes. AMLH, *Journal du Havre*, 28/10/1791, lettre du sieur Edward, plaigneur de la Jamaïque présent au Cap, à son correspondant de Londres du 25/09/1791, mentionne la destruction de 218 habitations et la révolte de 50.000 Noirs.

<sup>2035</sup> Cf, J. Bouchary, *Le marché des changes de Paris à la fin du XVIIIe siècle (1778-1800)*, Paris, P. Hartmann éd., 1937, p. 93, et graph. du change avec Amsterdam (1789-1793) la dégradation du change français, très lente de 1789 à 1790, devient sensible à partir de juin 1791 pour s'accélérer brutalement de novembre 1791 jusqu'en mars 1792. La remontée du change avec l'étranger se produit ensuite de mars 1792 jusqu'en novembre 1792. La gravité de la situation politique et internationale autour du procès de Louis XVI, combinée au problème intrinsèque de l'assignat en France, provoque une nouvelle chute du cours de la Livre tournois jusqu'en juillet 1793.

<sup>2036</sup> NCL, Cutting de New-York à C.F.A. Delamotte du Havre, « I fear the Colony is lost to France. If so, the main spring of her Commerce is broken and it will be necessary for the merchants of that Country to strike into other Channels of Trade than those to which they have been accustomed [...] many merchants in the United States have a strong desire to cultivate a Commercial Intercourse with Havre, but are afraid that the unhappy commotion which exist in France and the depreciation of Assignats will go near to annihilate her Trade and Manufactures. », 27/08/1792.

Source : J. Saintoyant, *La colonisation française pendant la Révolution*, vol. 1, p. 353, d'après les Archives parlementaires, t. LV. Le commerce de France réduit considérablement ses échanges avec les colonies depuis le début du 1<sup>er</sup> semestre de 1792, comparé au même semestre de référence 1787-1788. Fr. Crouzet, in F.G. Pariset, *Bordeaux au XVIIIe siècle*, Bordeaux, 1968, vol. V de *l'Histoire de Bordeaux*, par Ch. Higounet, p. 204.

Tableau 123 Hiérarchie des ports coloniaux de France en 1789

	<b>Bordeaux</b>	<b>Nantes</b>	<b>Marseille</b>	<b>Le Havre</b>
Répartition en % de la valeur totale du Commerce	41	18	17	17
Répartition en % des navires entrés et sortis pour les colonies	36	18	19	16
Répartition en % du tonnage des navires	37	22	18	17

source : d'après Arch. Nat., F/12 1835, et *Col*, F/2 B 9, 12 et 13, et *Mar*, B/7 514.

En 1789, la hiérarchie des ports coloniaux français mentionne (tabl. n° 123) la part limitée du trafic en tonnage, nombre de navires et en valeur du négoce havrais par rapport à ses concurrents portuaires métropolitains. La répartition du recul des armements coloniaux par port de commerce dans le tableau suivant présente des résultats plus surprenants. En nombre de navires, les deux ports de Bordeaux et du Havre subissent le plus la chute du nombre des expéditions mais cette hiérarchie s'inverse nettement si l'on retient comme critère les tonnages expédiés. Cela signifie que les armateurs havrais se sont impliqués de plus en plus profondément dans l'économie coloniale antillaise depuis 1783 et en attendent naturellement des volumes de retours en denrées coloniales de plus en plus élevés reçus des habitants pour le paiement des captifs ou des marchandises d'Europe. La chute très marquée des tonnages coloniaux havrais expédiés ensuite entre 1788 et 1792 (tabl. n° 124) explique pourquoi la question coloniale y a pris parmi les correspondances du Négoce de la place beaucoup plus d'acuité qu'ailleurs, ajoutée à l'urbanisation très forte du Havre, devenue un facteur de déstabilisation sociale<sup>2037</sup>. D'autre part, l'agitation politique de la capitale restreint la spéculation et les débouchés de denrées vers l'intérieur, ce qui accentue la gêne du négoce

<sup>2037</sup> ADSM, J 151 et AMLH, fds. Rév., I/2 28, Jean Marc Belot ne peut aider un neveu de Pierre Nicolas Antoine Pip de Dieppe, l'associé d'Augustin Belot de la Guadeloupe, à trouver un embarquement pour y travailler, 23/01/87. Ce neveu en question est Jean François Pip, marin du quartier de Dieppe, âgé de 25 ans en 1793, cf 25/05/1793. ADSM, J 152, Jean Marc Belot à Elie Lefebvre frères de Rouen, « Il est très difficile de placer un officier dans un négrier à moins de prendre un intérêt dans l'Expédition. Si le commerce maritime continue à être défavorable, les pères de famille qui voudront placer leurs Enfants en qualité de mousse ne le pourrons qu'en prenant 1/16<sup>ème</sup> d'intérêt [délibérement exagéré de la part de Belot] », 10/02/1789. ADSM, 216 BP 418, Martinet, marchand et intéressé représenté au Havre par David Baudry sur l'*Aimable Adélaïde* accepte d'acquérir 1/8 sur le navire armé par Jacques Colleville estimé sur la base de 24.000 lt (soit 3.156 lt) à condition que son fils embarque en qualité de second lieutenant à 40 lt/mois, 21/01/1790. G. Lemarchand, « Une préface à la Révolution en Haute-Normandie. Les troubles populaires au XVIIIe siècle » in *Révolution et mouvements révolutionnaires en Normandie*, Le Havre, 1990, p. 296, le taux d'urbanisation du Havre dépasserait les 38 % entre 1723 et 1790.

havrais<sup>2038</sup>. Il est certain que la suspension du versement des primes d'encouragement à la traite négrière décourage un certain nombre d'armements projetés pour la côte d'Afrique<sup>2039</sup>.

Tableau 124 Les grands ports français d'armements coloniaux en 1788 et en 1792

Ports français	Nombre de navires armés en 1788	Nombre de navires armés en 1792	Tonnage total en 1788	Tonnage total en 1792
Bordeaux	495	389 (-106)	146.931	133.510 (-13.421 tx)
Marseille	274	260 (-14)	69.839	57.320 (-12.519 tx)
Nantes	231	214 (-17)	82.601	82.179 (-422 tx)
Le Havre	214	168 (-46)	50.155	22.860 (-27.295 tx)
<b>Total</b>	<b>1.214</b>	<b>1.031</b>	<b>349.526 tx</b>	<b>295.869 tx</b>

source : pour 1788, Ch. Louis-Joseph, « Le commerce antillais... » *loc. cit.*, p. 271. Pour 1792, d'après J. Meyer, *L'armement nantais dans la deuxième moitié du XVIIIe siècle*, Paris, Sevpen, 1969, p. 77. Une comparaison entre les navires réellement en service et ceux simplement inscrits mais désarmés permettrait d'affiner les résultats du tableau. Dans le cas du Havre, cf R. Richard, « La flotte... » *loc. cit.*, tabl. p. 221, le nombre de navires inscrits au Havre et en activité s'élève à 163 bâtiments (28.570 tx) au 01/01/1791 contre 161 navires (26.931 tx) au 01/01/1792 ce qui corrobore convenablement les données du tableau. Les différences en nombre de navires et en tonnages entre 1788 et 1792 sont données entre parenthèses.

Si l'on en croit les données collectées par l'imprimeur havrais Le Picquier pour étayer son mémoire contre le projet de transfert des établissements de la Marine du Havre à Cherbourg, on remarque prudemment la stabilité du nombre des navires venant des colonies et entrés au Havre (tabl. n° 125).

Tableau 125 Mémoire de Le Picquier contre le déclassement naval du Havre

Type de navigation ou provenance	1791	1792	Rapport 1792/1791
Amérique	97	96	0,99
Europe	45	64	1,42
Grand Cabotage (120-140 tx)	155	171	1,10
Navires étrangers entrés	316	342	1,08
<b>Total</b>	<b>613</b>	<b>673</b>	<b>1,09</b>

Source : AMLH, fds Rév., H/2 144, Mémoire de Le Picquier du Havre contre le projet de rattachement de la Marine du Havre à Cherbourg, nombre d'entrées de navires français et étrangers au Havre en 1791 et en 1792. Il convient d'employer avec prudence les statistiques énoncées dans un mémoire nécessairement partial dans la défense des intérêts maritimes havrais, cf L. Meignen, *Loc. cit.*, p. 585. P. Dardel observe aussi ce ralentissement des expéditions havraises pour les Îles d'Amérique : 668 navires expédiés aux Antilles entre 1784 et 1789 (557 en droiture et 111 négriers) contre 281 navires entre 1790 et 1792 (245 en droiture et 36 pour la traite négrière), *Commerce...op. cit.*, p. 337 et *passim*.

Qu'il y ait dissimulation ou non de la part de Le Picquier, il semble pourtant manifeste que le commerce colonial havrais occupe le dernier rang, ce qui contraste nettement avec la

<sup>2038</sup> PRO, HCA, 30/381, Ch. Poulet et fils du Havre à la Vignolle des Cayes Saint-Louis, « Paris toujours agité n'ose s'approvisionner & ne demande que pour son besoin journalier, ce qui n'est pas aussi considérable à beaucoup près. », 28/10/1789.

<sup>2039</sup> Cf, A. Tuetey (éd.), *Correspondance du ministre de l'Intérieur relative au Commerce, aux subsistances et à l'administration générale*, Paris, Impr. Nat., 1917, p. 178, du 16 avril 1792 au 14 octobre 1792, les administrateurs de la Compagnie du Sénégal réclament le paiement de la prime de 40 lt par tonneau accordée par l'arrêt du 26/10/1784 totalisant 42.995 lt pour plusieurs expéditions négrières à la Côte d'Or mais le ministre ne peut que les renvoyer à l'assemblée Législative car il n'a pas le pouvoir de les régler (art. 5 de la loi du 18/02/1791), 03/06/1792. Même réponse faite le 04/07/1792 à la lettre du 27/06/1792 de Féray et Cie du Havre pour l'expédition négrière de l'*Actif* 475 tx pour la côte d'Angole.

croissance des autres trafics animés par la réexportation des denrées coloniales vers le Nord et les importations de grains pour la consommation intérieure nationale.

Les importations de denrées coloniales relevées par Le Picquier traduisent l'inégale ampleur de la crise coloniale qui est en trains de se dérouler. Le tableau suivant n° 126 mentionne un recul général des importations au Havre entre 1791 et 1792 à l'exception des sucres terrés en provenance de la Martinique et de la Guadeloupe. L'effondrement des importations en sucres bruts confirme l'ampleur des destructions des sucreries dans les quartiers du nord de Saint-Domingue. Les exportations de cafés en provenance des quartiers de l'ouest et du sud de la colonie, entrés plus tardivement en rébellion, ont peu reculé en 1792 comme les indigos peu demandés au Havre. La diminution plus marquée des importations de cotons et la circulation intérieure perturbée par l'agitation sociale inquiètent les négociants et manufacturiers de l'hinterland havrais, gros consommateur de cette denrée<sup>2040</sup>.

Tableau 126 Importations de denrées coloniales au Havre, 1791 et 1792

<b>Matières</b>	<b>1791</b>	<b>1792</b>	<b>Rapport 1792/1791</b>
Sucre terré	4.198 barriques	4.339 barriques	1.03
	147 tierçons	208 tierçons	1.41
	208 quarts	279 quarts	1.34
Sucre brut	5.817 barriques	2.376 barriques	0.40
	153 tierçons	60 tierçons	0.39
	178 quarts	239 quarts	1.34
Café	11.941 boucauds	9.214 boucauds	0.77
	4.109 tierçons	2.899 tierçons	0.70
	5.225 quarts	3.628 quarts	0.69
	71.768 sacs	36.286 sacs	0.50
Coton	9.155 balles	6.411 balles	0.70
	5.240 ballots	1.954 ballots	0.37
Indigo	224 tierçons	221 tierçons	0.98
	210 quarts	164 quarts	0.78

source : AMLH, fds Rév., H/2 144, Mémoire de Le Picquier du Havre contre le projet de rattachement de la Marine du Havre à Cherbourg, moyenne globale des rapports : 0,81 ; recul moyen global de 0,19 des entrées de marchandises coloniales au Havre entre 1791 et 1792.

Les premiers signes de dépréciation de l'assignat apparus dès la fin de 1790 n'échappent pas à la vigilance des spéculateurs et des manieurs d'argent. La monnaie papier reçue en paiement leur brûle désormais les mains, aussi se montrent-ils très soucieux de s'en débarrasser constamment et au plus vite contre des valeurs plus sûres comme les denrées coloniales, surtout pendant les périodes critiques successives où le change de l'assignat sur la livre devient de plus en plus défavorable<sup>2041</sup>. Les commissionnaires havrais reçoivent de

<sup>2040</sup> ADSM, J 152, Belot et Cie à Veuve Paul Anquetin de Rouen, « Nous n'avons pu vendre vos cottons, les troubles d'Yvetot y ont mis un peu d'obstacle, mais nous ne négligerons pas ces obstacles, soyés persuadé de nos soins. », 12/11/1789.

<sup>2041</sup> ADSM, 40 JP 34, E. Limozin et Cie du Havre à Villards de Paris, « Nous pensons que ceux qui ont de gros capitaux en assignats ne peuvent dans ce moment cy ni mieux ni plus solidement les placer qu'en achetant des

nombreux ordres d'achats sur les sucres, devenus valeur-refuge<sup>2042</sup>. L'annonce de la nouvelle du soulèvement servile des quartiers nord de Saint-Domingue et de la destruction de l'outil de production sucrier de l'île a pour conséquence presque inévitable une vaste pénurie de sucres à brève échéance sur les marchés européens<sup>2043</sup>. Une intense spéculation sur les denrées coloniales se déclenche immédiatement à la fin du mois d'octobre 1791 en direction des ports du royaume<sup>2044</sup>. Les commissionnaires et négociants des ports de commerce sont assaillis d'ordres d'achats venus de toutes les places de commerce d'Europe mais ne trouvent bien évidemment plus rien à acheter au Havre puisque la plupart des détenteurs de denrées coloniales attendent l'essoufflement de la hausse pour se décider à vendre<sup>2045</sup>. Les négociants havrais supputent que la demande en denrées coloniales ne peut cesser de sitôt car, outre les besoins de la consommation des pays du Nord à satisfaire, la majorité des détenteurs d'assignats cherchent à s'en débarrasser à tout prix contre des sucres et des cafés<sup>2046</sup>. Toutefois, ces détenteurs qui achètent aveuglément à très haut prix des denrées en France ne se rendent pas compte qu'elles finissent par devenir invendables à Amsterdam ou à Hambourg où les cours locaux sont restés moins élevés, et qu'ils risquent ainsi une forte perte à la revente<sup>2047</sup>.

---

denrées coloniales pour les envoyer dans les marchés d'Allemagne ou nous sommes certains qu'au Printemps prochain ils seront avantageusement vendus C'est aussi le parti qu'ont pris beaucoup de capitalistes de v/v dans le désir de ne rapeler leurs capitaux que lorsque la tranquillité sera parfaitement rétablie dans le Royaume. On pourroit encore placer avantageusement des Capitaux dans quelques expéditions pour l'Amérique septentrionale... », 13/08/1792.

<sup>2042</sup> ADSM, 1 Mi 673, Bégouën Demeaux & Cie à Pierre Angeron de Basse-Terre, « Les avis d'Angleterre font espérer du mouvement Sur les Cottons, Sils se confirment & si la demande se manifeste nous en profiterons pour vendre les vôtres, cette denrée ne brille pas ici faute de recherche Il n'en est pas de même des Sucres qui S'enlèvent à des prix exorbitants, cette denrée fait des remises superbes... », 22/02/1791.

<sup>2043</sup> A la révolte servile de Saint-Domingue d'août 1791, s'ajoutent le violent tremblement de terre survenu à la Jamaïque, l'ouragan terrible du 24 octobre 1791 subi par les habitants de l'île Sainte-Croix (évaluation des dégâts à 5 à 6 milliers de barriques sucres) et la destruction presque totale des cannaies du Surinam par les chenilles.

<sup>2044</sup> Cf, G. Antonetti, *Une maison de banque...op. cit.*, p. 211.

<sup>2045</sup> ADSM, 40 JP 33, Ancel du Havre à Carpentier de Rouen, « Les nouvelles des nouveaux désordres dans nos colonies ont ranimé plus que jamais nos agioteurs. Je reçois ordre de mes amis de Paris de ne plus vendre à quelque prix que ce soit on offre ici vainement 145 lt de sucre brut ainsi je ne crois que le meilleur est de ne vendre qu'à ce prix qui me semble être fort honnête. MM. Foache reçoivent ce jour lettre de Nantes qui leur annonce que leur habitation est entièrement ravagée avec le détail et beaucoup d'autres... », 07/12/1791.

<sup>2046</sup> ADSM, 40 JP 33, Veuve Limozin et fils à Flamarion et Cie de Paris, « Les sucres se soutiendront longtemps et les Changes diminuent l'étranger ayant beaucoup de Vuide les capitalistes pour réaliser leur papiers en Espèces achettrons des denrées ce qui fera monter les sucres a des prix énormes... » 21/01/1792. Arch. Nat., 252 Mi, Delamotte, consul US au Havre à Jefferson, ministre plénipotentiaire des Etats-Unis, a/s des effets de la révolte servile à Saint-Domingue en France : « Cette insurrection a influé peut-être au dela de ce qu'elle devoit faire sur le prix des denrées de nos Colonies. Elle a nui à notre crédit dans l'Etranger et nos Assignats se sont dépréciés d'autant; alors on a recherché la denrée, non seulement pour sa rareté; mais aussi comme un échange de valeur réelle contre l'assignat. Les sucres Brut qui valoient 75 lt le quintal, avant la nouvelle du désastre de St Domingue valent aujourd'huy 130 lt. Nos changes avec l'Etranger suivent cette proportion désespérante. »

<sup>2047</sup> ADSM, 40 JP 33, Veuve Limozin et fils à von Spreckelsen et Schluter de Hambourg, « Je vous disois dans ma dernière que vu la hausse subite Survenue sur le cours des denrées il étoit de toute impossibilité de songer a les expédier Depuis de malheureuze nouvelle recue de nos colonies et plus désolante encorre que jamais on nous assure que tout est entièrement Brulé et Ravagé la Chaleur sur les Sucres c'et fait ressentir plus que jamais Si je n'eusse pas vendu Ci précipitamment mes marchandises j'aurois gagné pour deux années... », 14/01/1792. G.

Le commerce avec les colonies d'Amérique, devenu de plus en plus incertain au début de 1791 d'après la correspondance des négociants<sup>2048</sup>, entre dès le premier semestre 1792 dans la phase finale de la crise commerciale<sup>2049</sup>. Toutefois, on n'observe pas au Havre une participation quelconque d'armateurs au mouvement généralisé de redéploiement européen et nord-américain des expéditions vers les zones d'approvisionnements sucriers d'Asie remarqué par Louis Dermigny en 1792 après la révolte servile de Saint-Domingue<sup>2050</sup>. Le négoce havrais, tiraillé entre les hauts profits négriers aléatoires mais encore possibles à Saint-Domingue reste prudent par l'agitation politique et sociale qui y règne<sup>2051</sup>. Les armateurs n'expédie plus guère à la traite négrière depuis 1791 et arment en droiture pour tenter de recouvrer des créances sur les habitants<sup>2052</sup>. Les expéditions négrière encore en cours lors de la révolte servile de 1791 laissent entrevoir des pertes béantes sur les premiers comptes d'expédition<sup>2053</sup>. Les commissionnaires des colonies, confrontés à l'agitation sociale et politique entre Blancs, Métisses et Noirs, hésitent à poursuivre les affaires avec les négoce des ports de la métropole devant la dégradation de l'assignat et le marasme des affaires<sup>2054</sup>.

---

Antonetti, *ibid.*, p. 212, décrit par le menu l'engrenage dangereux dans lequel se trouvent aspirés ces spéculateurs.

<sup>2048</sup> Cf, Ch. Bréard, *loc. cit.*, p. 185, Grandmaison réfugié à Savannah à Pascal frères du Havre, « D'ailleurs depuis 1790, vous le savez vous-même, on ne payait presque plus. Les affaires étaient extrêmement difficiles pour ne pas dire impossibles et, depuis cette époque, le mal n'a fait qu'augmenter. », 12 ventôse X (03/03/1802).

<sup>2049</sup> ADSM, 40 JP 33, Veuve Limozin et fils à Chaumont aîné de Rouen, « Quant a moy je ne veux plus rien faire, Les choses sont dans une situation si précaire qu'il faut pour ainsi dire travailler au hazard et avec l'espoir de gros bénéfices on termine souvent par de grosses pertes Je bornerai donc mon ambition pour conserver ma fortune jusqu'à ce que des circonstances plus heureuses permettront de la remettre en activité... », 27/01/1792.

<sup>2050</sup> Cf, L. Dermigny, *Le commerce à Canton...op. cit.*, I, p. 430, n. 3.

<sup>2051</sup> NCL, Nathaniel Cutting à Andrew Hall de Medford (Mass.), « A degree of disaffection to the established Government which many of the French Colonists have manifested on account of some decrees of the National Assembly respecting the police of the Colonies, had so much alarmed the merchants of this Country that they appear to be very cautious in regard to their West India speculations. They chuse to retire what property they can from thence rather than to risque any more there, although the apparent advantage of the Trade still continue to be very great. During the winter past there have been but few armaments at this port for Africa and St Domingue. The vigour where with that lucrative Trade has been heretofore pursued seems to be rather on the decline. Adventurers appear to be waiting in anxious suspense for the important result of those deliberations respecting this Branch of Commerce which from time to time agitate the Political Corps on both sides the British Channel. », 22/03/1791. St. D. Behrendt, « The annual volume and regional distribution of the British Slave trade, 1780-1807 » in *Journal of African History*, 38, 1997, p. 200, la révolte servile de Saint-Domingue de 1791 a pour conséquence une poussée rapide des prix des esclaves et des denrées coloniales aux Antilles dès la fin de l'année 1791 : le prix d'un esclave passe de £45 à £55 entre 1791 et 1792 à la Jamaïque.

<sup>2052</sup> ADMor, E 2398, Delarbre du Havre à Delaye frères de Lorient, « nous n'avons rien Traité avec M Rucker & nous n'avons pas Eu l'idée de lui faire aucunes propositions nayant dans ce moment icy nulle projet d'armement. », 19/08/1791. Arch. Nat., CAMT, 69 AQ 1, Rucker est un important négociant de Londres qui consent des avances aux habitants des colonies anglaises d'Amérique dont Balfour de Tabago, 17/07/1785. FHHB 68 AQ 61, Henry Rucker représente en Europe la société Pitray & Viel de Charleston, circulaire du 01/11/1827.

<sup>2053</sup> Arch. Nat., 442 AP, Bégouën Demeaux & Cie, copie lettres n° 3, Amérique, la maison Bégouën Demeaux & Cie du Havre confirme au capitaine Leborgne du négrier *l'Amérique* la difficulté de vendre sa cargaison de captifs à cause de l'état agité de la colonie. Le marché de La Havane est interdit aux navires négriers français qui ne peuvent plus y décharger et vendre, 10/03/1792.

<sup>2054</sup> Arch. Nat., 442 AP, Bégouën Demeaux & Cie, copie lettres n° 3, Amérique, Bégouën Demeaux & Cie annoncent à la société Pillé & Duthil du Cap François que leur cargaison de cafés reçue au Havre pour leur

Dans sa lettre du 8 août 1792 Bégouën Demeaux & Cie écrit à Commarque & Cie du Cap François qu'il n'y a au Havre aucun changement sur les prix des denrées qui restent sans demande ni cours. La situation tendue du commerce colonial des deux côtés de l'Atlantique diminue inévitablement le nombre des expéditions depuis les ports de France, les armateurs craignant de mauvais retours de leurs expéditions commerciales par le manque probable de ressources des habitants suite aux troubles serviles<sup>2055</sup>.

De surcroît, le déclenchement apparu à la fin de 1791 d'une grave crise commerciale dans les Pays-Bas autrichiens analysée par Guy Antonetti ouvre un cycle presque continu de faillites aboutissant à la fin de 1792 à la déroute de plusieurs grandes banques parisiennes<sup>2056</sup>. Ces difficultés bancaires ont pour origine de vastes spéculations entreprises par des opérateurs peu ou point nantis de fonds solides sur les denrées coloniales à l'annonce du soulèvement servile de Saint-Domingue. Le retournement brutal des cours des denrées à la baisse place ensuite ces spéculateurs aventureux, incapables d'honorer leurs échéances, dans une situation financière devenant rapidement intenable par l'accumulation des pertes tout en entraînant dans leur chute des sociétés plus solides, elles aussi victimes du brutal renversement du marché<sup>2057</sup>. Ces dysfonctionnements commerciaux accumulés finissent par se répercuter inévitablement sur les banques d'affaires et au détriment du crédit en général<sup>2058</sup>. Au Havre,

---

compte ne peut être payée qu'en assignats à cause de la mévente générale et de la rareté des espèces, ce qui occasionnerait alors en cas de vente une perte de 60-70 % (perte de 50 % entre la colonie et la France comprise) sur le paiement en espèces, 30/03/1792.

<sup>2055</sup> ADMor, E 2406, Massac et Cie du Port-au-Prince à Delaye de Lorient, décline offre de s'intéresser dans un négrier car « les affaires ne sont pas du tout encourageantes [...] La chute de nos denrées fait tomber les prix des noirs et nous estimons que Sy les cafés tombent à 15s comme tout l'annonce les nègres tomberont au dessous de 1800 a ce prix Nous croyons que l'on ne doit pas se presser d'armer, [...] Nos affaires sont très languissantes Les Etrangers nous ont enlevé tout le Numéraire de Sorte que les affaires se font difficilement », 22/10/1790. AMLH, fds. Rév., I/2 23, le négociant Jean Massac, âgé de 42 ans en 1792, quitte son établissement de Port-au-Prince et embarque pour Le Havre où il retrouve Colombel aîné, 24/05/1792. ADSM, 40 JP 33, Veuve Limozin et fils à Guiard Delatour de Rouen, « Je n'ai pas Envie d'envoyer au Port au Prince a moins que le Calme y soit Entièrement rétably et que cette Colonie répare un peu les pertes énormes qu'elle vient d'éprouver, avec quoy pourroient payer les Colons n'ayant aucune espèce de denrées au lieu qua la pointe il y aura toujours quelques denrées... », 11/03/1792.

<sup>2056</sup> Cf, G. Antonetti, *ibid.*, p. 221-223, le cadre géographique de ces faillites s'étend depuis Bruxelles jusqu'au nord de la France (Dunkerque, Saint-Omer, Douai, Lille). Les difficultés de trésorerie des faillis sont dues à la hausse du taux d'escompte puis à des spéculations malheureuses sur le change avec l'étranger dans l'espoir de refaire des fonds. La parfaite coïncidence géographique de ces crises et les futurs théâtres militaires de la guerre en avril 1792 laissent songeurs.

<sup>2057</sup> ADSM, 40 JP 34, E. Limozin et Cie à Lubbert et Dumas de Hambourg, « Effrayé d'ailleurs par les Pertes cruelles que donnent les Envoys qui ont été faits chez vous ces temps passés et desquelles Longtemps on ne pourra perdre le Souvenir, il se passera bien Long Temps avant qu'on retouchera a des opérations qui ont absorbés un grand nombre de fortunes... », 17/10/1792.

<sup>2058</sup> ADSM, 40 JP 34, Edouard Limozin & Cie du Havre à Charles Ghéquièrre de Baltimore, « Notre commerce en général est depuis quelques mois dans une Stagnation difficile à exprimer la fureur des Spéculations fondée sur les malheurs des Colonies avoient fait monter les Denrées a des prix excessifs la pénurie dans les finances les a fait retomber et comme les Spéculations s'étoient faites par des individus possédant plus de témérité que de fortune il s'en est déjà suivi des dérangements nombreux aussi la méfiance est devenu telle qu'on ne peut pour ainsi dire faire des affaires qu'au comptant... », 30/07/1792. *Benjamin Franklin papers*, Charles Ghéquièrre de Baltimore a également la confiance de la maison Bégouën Demeaux & Cie du Havre, lettre du 30/06/1789.

l'annonce des difficultés de plusieurs maisons de commerce de Belgique et du nord de la France provoque brutalement au début de 1792 un calme apparent sur les spéculations de denrées<sup>2059</sup>. La double crise de l'escompte en janvier-février puis des changes avec l'étranger en mars 1792 relance la spéculation sur les denrées<sup>2060</sup>.

Les prix des denrées d'Amérique atteignent au Havre en février 1792 des prix jugés « extravagants » par les négociants qui relèvent le même phénomène dans les autres grands ports de commerce du royaume<sup>2061</sup>. La sortie des cotons pour l'étranger doit être prohibée car les manufactures et fabriques françaises ne peuvent plus s'en procurer à ces prix élevés et chôment ce qui provoque des « émotions » populaires contres les « accapareurs »<sup>2062</sup>. Au cours de mars 1792, la place du Havre apprend conjointement la faillite du banquier parisien Simon Etienne Julien Lenormand ainsi que par contrecoup la position fragile de son correspondant havrais, le négociant Pierre Justin Lalanne. Dans le Passif de quinze millions de Livres de la banque Lenormand (contre quatre et demi environ pour l'Actif), Pierre Justin Lalanne y apparaît comme le plus important des débiteurs « douteux » de 938.000 lt<sup>2063</sup>. En dépit des secours accordés au banquier qui a tenté en vain de se refaire en spéculant à la baisse sur le change<sup>2064</sup>, sa faillite, inévitable, entraîne celle de la maisons Lalanne du Havre. Après quelques semaines de répit, l'annonce brutale de la suspension des paiements de la banque Tourton & Ravel le 16 mai 1792 provoque une profonde stupéfaction sur toutes les places de commerce d'Europe. Tous les ports de mer, toutes les places du royaume et de l'étranger sont intéressées de près ou de loin aux affaires de cette grande banque parisienne.

---

<sup>2059</sup> ADSM, 40 JP 33, Veuve Limozin et fils à Tourton et Ravel de Paris, « Le plus profond calme continue de régner icy sur les denrées Colonialles et Comme depuis 5 à 6 jours il ne se fait absolument rien, on ne peut dire rien de positif de leur cours... », 27/01/1792.

<sup>2060</sup> ADSM, 40 JP 33, Veuve Limozin et fils à Rougemont et Cie de Paris, « La Demande sur les Denrées Colonialles Se ranime avec une grande Chaleur mais plus particulièrement Sur les Caffés qui sont depuis quelques jours recherchés avec un Empressement marqué... », 06/02/1792.

<sup>2061</sup> Cf, Fr. Thésée, *Négociants bordelais...op. cit.*, p. 220-221, graph. n° 1 et 2, prix des denrées coloniales à Saint-Marc et à Bordeaux de 1788 à 1792. Les prix des denrées coloniales doublent à Bordeaux entre le milieu de l'année 1791 et le premier trimestre 1792 avant de revenir à un cours « normal » durant l'été 1792. Les cours des cotons et cafés entament les premiers leur ascension, suivis respectivement par les sucres puis les indigos.

<sup>2062</sup> PRO, HCA, 30/381, Ch. Pouillet et fils du Havre à la Vignolle des Cayes, lettre du 29/02/1792. Les cotons d'ordinaire à 250-300 lt se vendent 450 lt, le reste à l'avenant (sucres 1<sup>er</sup> à 320 lt, cafés 50s).

<sup>2063</sup> Cf, ADSeine, fds. Faillites, D/4 B 6, bilan de SEJ Lenormand, 1792 et G. Antonetti, *ibid.*, p. 224-225, bilan de faillite du 28/03/1792. Lenormand soutenait de fortes circulation bancaires au sein d'un vaste réseau commercial hérité de l'époque où Lenormand résidait à Cadix : Veuve Lalanne et fils de Bayonne, P.J. Lalanne du Havre, Lenormand et Cie de Cadix, Apuril de Kerloguen de Saint-Malo, Pierre Lalanne de Paris. La fragilisation commerciale de P. J. Lalanne du Havre sest immédiatement connue à Saint-Domingue, Arch. Nat., CAMT, 69 AQ 1, de Fontanges habitant de Marmelade à Stanislas Foäche au Havre, « Je vous prévien, Monsieur, que ces denrées que je me détermine avec grand plaisir à envoyer a Votre adresse, ont peut être été déjà assurées par la Maison Lalanne du havre, [...] Divers bruits qui Courent a St Domingue Sur les malheurs de la Maison Lalanne, et qui j'espère, Sont sans fondement, M'ont forcé de Changer la destination de ce Chargement. », 31/05/1792.

Que sa faillite éclate et les conséquences commerciales en seraient incalculables pour l'Europe entière. Le sauvetage de cette banque a néanmoins lieu grâce à une forte avance de la Caisse d'Escompte nantie au moyen d'une souscription exceptionnelle lancée à travers toute l'Europe. La maison havraise Etienne et Bonnaventure Lemonnier frères informe Greffulhe Montz & Cie que le négoce de la place souscrit pour 400.000 lt en juin 1792 au sauvetage de Tourton & Ravel<sup>2065</sup>.

Tableau 127 Les faillites dans la juridiction consulaire de Rouen de 1781 à 1795

Année	Rouen	Environs	Négociants/ marchands	Marchands de cotons	Négoce d'importation
1781	93	9	20	1	2
1782	62	8	12	1	5
1783	54	12	15		1
1784	64	12	25		3
1785	42	11	13		
1786	55	9	15		2
1787	88	7	23	6	
1788	137	17	29	5	2
1789	131	21	37	2	3
1790	85	12	15	1	2
1791	59	7	11		1
1792	38	6	14		5
1793	34	4	9		2
1794	28	2	8		2
1795	2	?	1		

Source : ADSM, 7F 60, fonds Pierre Dardel. Le Havre est dépourvu de juridiction consulaire jusqu'à l'installation du Tribunal de Commerce en mai 1792. M. Quénet, *op. cit.*, p. 286, n. 2, à Nantes, le nombre des

<sup>2064</sup> ADSM, 40 JP 33, Veuve Limozin et fils à Dupuy et Cie de Rouen, « Il se joint a cette circonstance que les Changes sur l'étranger reprennent faveur celui sur Londres a haussé depuis huit jours d'un denier ce qui est conséquent... », 21/03/1792.

<sup>2065</sup> Cf. G. Antonetti, *ibid.*, p. 231 et Arch. Nat., 61 AQ 135. A titre de comparaison, Nantes soucrit pour 500.000 lt, Bordeaux pour 800-1.000.000 lt. La banque Tourton & Ravel a pu aussi faire l'objet d'un sauvetage pour des raisons politiques : une lettre anonyme adressée de Coblenz le 7 octobre 1791 au prince de Poix enjoit à un certain Desfontaines de déposer dans la caisse de Tourton & Ravel de Paris « tous les fonds de la caisse du corps, en assignats, et de lui demander des lettres de crédit, pour pareille somme, sur les banquiers les plus connus d'Angleterre et de Hollande et de les apporter à Coblenz... », cité par A. Soboul, *Le procès de Louis XVI*, Paris, Gallimard-Julliard, 1973, p. 43. Voir aussi M. Walzer, *Régicide et Révolution. Le procès de Louis XVI*, Paris, Payot, 1989. Le capital de la banque Tourton et Ravel s'élevait en 1783 à 2.000.000 lt, cf H. Lüthy, *Op. cit.*, vol. II, p. 174. A titre de comparaison, sous l'Empire celui de Perréaux Laffitte et Cie atteint en 1810 la somme de 2.200.000 francs, celui de Boucherot et Cie se monte à 1.500.000 francs, cf L. Bergeron, *op. cit.*, p. 269. Ravel est le beau-frère d'Oberkampf l'indienneur de Jouy, cf S. Chassagne, *Un entrepreneur ...op. cit.*, p. 148, n. 104. Tourton semble avoir trempé dans le complot de Georges, Pichegru, etc. car il est placé en surveillance au Clos Vougeot tandis que ses associés Ravel et Bost demandent son retour à Paris pour régler ses affaires, cf E. D'Hauterive et J. Grassion, *La police secrète du premier Empire. Bulletins quotidiens adressés par Fouché à l'Empereur*, Paris, 1908-1963, Perrin, 5 vol., I, fiche 144, p. 44 et 466 et 481. ADSM, 40 JP 34, E. Limozin et Cie du Havre à Lilly & Robarts de Londres, « Our trade is intirely at a stand and God knows when Business may revive again every one is anxious to be some months further to see how matters will turn the Circumstances in which Mrs Tourton & Ravel are has produced a great Consternation... », 01/07/1792. S. R. Cope, *Walter Boyd, a Banker in the Age of Napoleon*, Londres, Allan Sutton, 1983, p. 83, Abraham Robarts, l'un des directeurs de l'*East India Company* vers 1786 est associé dans la banque Boyd Benfield & Co en 1795. La banque Robarts est ensuite associée avec Curtis & Co (sir William Curtis & Co, 15 Lombard street, familièrement surnommé « Billy Biscuits » par les Londoniens) contre les groupes Barnes, Steers et Ricardo d'une part et le consortium d'Abraham Goldsmid et de Francis Baring de Londres pour l'adjudication des emprunts à court terme du gouvernement britannique en 1810, cf Fr. Crouzet, *L'économie britannique...op. cit.*, p. 622.

faillites établi à une dizaine par an entre 1780 et 1783, s'élève à 16 en 1784, décroît à 13 en 1786 puis bondit à 43 faillites l'année suivante pour atteindre un apex de 44 en 1789, niveau le plus haut de la période 1780-1800.

Si l'été 1792 se déroule ensuite tranquillement, tout au moins pour le négoce et la banque parisienne, le négoce havrais pressent la montée des difficultés économiques provinciales faute de rentrées des fonds dus par les habitants des colonies pour faire face aux engagements pour la fin de l'année<sup>2066</sup>. Pressentant l'approche des périls commerciaux et politiques, la Haute Banque parisienne refuse aux négociants toute acceptation en septembre<sup>2067</sup>. Les cours sont au plus calme au Havre, d'après Charles Pouillet & fils au début du mois de septembre 1792, « nos prix seroient de beaucoup diminués si l'on vouloit vendre. ». C'est alors que la faillite du banquier parisien Gastinel déclenche en octobre 1792 la panique sur les économies havraise et surtout rouennaise. Sur fond de crise manufacturière à Rouen, grande place commerciale et manufacturière très touchée en 1788-1789 (tabl. n° 127). Guy Antonetti a bien souligné d'ailleurs la gêne de trésorerie des maisons de commerce du Havre et de Rouen provoquée par la trop forte différence des cours des denrées coloniales réexportées de France mais peu concurrentielles sur les marchés européens en plein marasme<sup>2068</sup>.

Pour soutenir les caisses des maisons de commerce, des circulations de banque sont créées pour honorer leurs achats massifs de denrées coloniales en compensation de la mévente générale des denrées réexportées de France vers le Nord et du change défavorable sur l'étranger<sup>2069</sup>. Or, l'échec de ces spéculations jouées en vain à la baisse sur le change français par de nombreux négociants qui, pour renflouer leurs trésoreries<sup>2070</sup>, assèche totalement leurs disponibilités en fonds au moment où s'approchent les premières échéances des vendeurs de

---

<sup>2066</sup> ADSM, 40 JP 34, E. Limozin à Guiard Delatour de Rouen, « nous croyons surtout que le mois prochain sera critique et ne se passera pas sans quelques catastrophes mercantiles... », 01/07/1792. Ch. Bréard, « Notes sur Saint-Domingue... », *loc. cit.*, p. 175, selon les états de remises adressés par Grandmaison de Saint-Domingue, correspondant des négociants-armateurs Pascal frères, cette maison havraise compte 228 débiteurs pour un total de 1.200.000 lt en 1792.

<sup>2067</sup> ADSM, 1 Mi 673, Bégouën Demeaux & Cie à G. Lavaud et Cie du Cap François, « Il ne se vend rien en ce moment, il n'y a aucun cours quelconque, aucune demande, il est vrai que les banquiers de paris n'acceptent pas, qu'il n'y a aucun crédit & que les circonstances critiques ou nous sommes interrompent toutes les affaires de Commerce. », 15/09/1792.

<sup>2068</sup> ADSM, 40 JP 34, E. Limozin et Cie à Herzog & Mouchet d'Amsterdam, « Quoique les Denrées Collonialles ont éprouvés icy une baisse conséquente, elle n'est pas a beaucoup près aussi Considérable que chez vous et dans les Marchés du Nord... », 17/10/1792.

<sup>2069</sup> ADSM, 40 JP 34, E. Limozin et Cie à von Spreckelsen & Schluter de Hambourg, « il continue a régner une si grande disparité entre vos prix et ceux des Marchés en France, qu'il est impossible de réaliser les propriétés françaises sans une perte très considérable. Cette facheuse Circonstance subsiste Malheureusement depuis trop longtemps [...] nous craignons que bien des Maisons en France en deviendront victime d'autant plus que les changes, ont contre l'attente générale, éprouvés un changement désolant pour ceux qui ont Leurs Capittaux chez l'Etranger... », 12/09/1792.

<sup>2070</sup> ADSM, 40 JP 34, E. Limozin et Cie à Corbeau père et fils de Bordeaux, « Nous sommes si effrayés du changement aussy subit qu'inattendu qu'ont éprouvés les Denrées coloniales et les Changes que nous sommes fermement décidés de ne plus rien entreprendre... », 24/09/1792.

denrées coloniales<sup>2071</sup>. Une première vague de suspensions de paiements frappe en octobre 1792 des maisons rouennaises de second rang<sup>2072</sup>. La succession rapide de dépôts de bilans en Flandres fragilise entretemps le banquier parisien Gastinel dont la caisse doit également supporter la suspension de Legal de Saint-Domingue dont le Passif atteint trois millions de livres tournois après une cavalerie assez aventureuse qui compromet une maisons de commerce du Havre<sup>2073</sup>. Dans cette dernière affaire, Gastinel a consenti la couverture d'une opération triangulaire pour deux millions entre les maisons Auvray & Bivel de Rouen, Bachelier & Faubisson du Havre et Jean Bérigny de Fécamp.

L'engagement très large d'Auvray & Bivel dans l'économie rouennaise, soutenus par les premiers négociants de la place comme Pierre Bournisien Despréaux & Cie, dans la

---

<sup>2071</sup> ADSM, 40 JP 34, Limozin et Cie à Carpentier de Rouen, « Les affaires sont dans la plus facheuse stagnation ; nous tremblons pour les Suittes qui doivent nécessairement en résulter la gêne qui règne partout devient de jour en jour plus sensible la Crise actuelle ne peut se terminer sans de grandes catastrophes dans le Commerce... », 10/07/1792. Limozin se borne strictement à la commission depuis son nouvel établissement au 01/07/1792 et refuse absolument toute spéculation quelconque en participation. Cf. G. Antonetti, *op. cit.*, p. 233, au Havre, W.G. Eichhoff et Cie pourvu en papiers sur l'étranger ne parvient pas à obtenir l'équivalent au change par la hausse imprévue de la livre tournois en septembre 1792 pour faire face à ses engagements. Delannoy & Donovan sont dans une grande gêne financière au 15/10/1792 en raison du retard de leur navire, des fonds irrécouvrables aux colonies et de la mévente de leurs envois dans le Nord. De surcroît, les navires qui reviennent de Saint-Domingue emportent peu de fret depuis la colonie ce qui ôte toute possibilité de renflouer les trésoreries négociantes, ADSM, 40 JP 34, E. Limozin et Cie à Jonnis et Harmman de Hambourg, « Par sept Bâtiments qui nous sont arrivés de St D/gue nous n'avons pas reçu 100 Bques de Sucre tant en Brut qu'en Blanc ; d'ailleurs on ne peut se dissimuler que le Bouleversement de St D/gue occasionne un vuide que rien ne peut remplacer... », 29/09/1792. *Ibid.*, Limozin et Cie à Guimonpré de Dunkerque, « Les nouvelles de St Domingue continuent d'être affligeantes et presque tous les Navires venant de cette colonie reviennent a non fret... », 09/07/1792. *Ibid.*, E. Limozin et Cie à Goubot & Laurent de Rouen, « a vous dire vrai on Vendra difficilement dans la circonstance actuelle sans faire de gros sacrifices, D'ailleurs un Jour s'écoule après l'autre, Les époques de Payement approchent de plus en plus et la Difficulté de réaliser des Marchandises augmente journellement... », 18/09/1792. ADSM, 40 JP 34, Goubot & Laurent de Rouen doivent 177.000 lt à E. Limozin et Cie pour avances d'achats de balles de cotons ; Limozin et Cie refusent de livrer les balles cotons tant que Goubot & Laurent, bientôt en faillite, n'ont pas payé, signe début de la débâcle à Rouen ? Le 08/10/1792, Goubot & Laurent rétrocèdent leurs cotons à J. Lefer de Paris qui accepte en retour de régler E. Limozin et Cie du Havre.

<sup>2072</sup> ADSM, 40 JP 34, E. Limozin et Cie à Jean Roggiero et Cie de Monaco, La faillite de la maison Obry, entraînant celle de Bunel, Brisavoisne et Obry, annonce le début de la crise rouennaise d'octobre 1792 : « les meilleures Maisons ne pourront résister à la crise actuelle », 26/09/1792. Ces premiers signaux annoncent la catastrophe provoquée par la banque Gastinel. Toutes les marchandises ont chuté à Rouen de 30 % en septembre 1792, les réalisations de ces marchandises sont très difficiles, le crédit est totalement éteint. ADSM, 40 JP 34, le dérangement financiers de Duhamel et de Lesage de Rouen, Limozin et Cie n'en est que pour 2.400 lt dans le deuxième, *idem* à Henry Simons de Dunkerque, « Le commerce est icy dans la plus désolante stagnation : on n'entend parler que de faillites ; la demande sur les Denrées coloniales est nulle, il ne se vend absolument rien... », 04/10/1792.

<sup>2073</sup> Lors de la reprise commerciale de 1802-1803 au moment de l'expédition Leclerc à Saint-Domingue, on relève la présence d'anciens intéressés au commerce colonial ayant eu des liens d'affaires avec Le Havre. Gabriel Legal rentre de Saint-Domingue en 1792 puis est commandité un temps par la banque Dallarde puis associé à Bourgoing dans une maison de commission en l'an VII s'associe avec la maison Laffiteau de Port-au-Prince, L. Bergeron, *Banquiers...op. cit.*, p. 272 et 277. Pierre Dallarde, ex associé de l'encombrant James Swan, compte lors de la faillite de sa banque en 1803 la somme de 50.000 frs de créances en commandite sur Gabriel Legal. AMLH, fds. Rév., I/2 35, Gabriel Legal négociant de Port-au-Prince réfugié de Saint-Domingue âgé de 30 ans se rend pour un bref séjour au Havre avec sa femme Gertrude Fortunée Duptirieux âgée de 25 ans en 1795, issue d'une famille de la banque parisienne Duptirieux, avant de repartir pour Paris, 27 germinal III (16/04/1795).

cavalerie des traites pour un total de huit millions de livres déclenche une panique générale chez tous les détenteurs d'effets. L'individualisme rouennais ne permet pas, comme pour Tourton & Ravel, de former un concordat général pour sauver les maisons menacées. Fort probablement le négoce haut-normand fait sienne les recommandations émises en 1787 à propos de la crise du crédit commercial à Lille et à Dunkerque : « Mutuellement on se soutient et mutuellement on se ruine. C'est ainsi que se forment toutes les explosions et qu'une faillite devient un hidre qui en produit à l'infini. »<sup>2074</sup> Celles-ci sont alors emportées les unes après les autres en octobre et en novembre 1792 pour un montant de créances très élevé<sup>2075</sup>.

Les commissionnaires havrais ressentent bien évidemment de plein fouet dès le mois d'octobre les effets de la catastrophe commerciale en chaîne de Rouen<sup>2076</sup>. Ils ne peuvent être payés de leurs créances car toute vente avec Rouen devient réellement hasardeuse sans pouvoir compter sur de nouveaux arrivages des colonies<sup>2077</sup>, ni sur les ventes anéanties dans le Nord, et encore moins sur un éventuel crédit<sup>2078</sup>. Pour sauver leurs avoirs et réaliser quelque fonds, la plupart des négociants havrais décident d'opérer la liquidation immédiate de leur société de commerce<sup>2079</sup>. A demi-mot, Joseph Ghéquier confie à l'associé Edouard

---

<sup>2074</sup> Cité par J.-P. Hirsch, « Honneur et liberté du commerce : sur le libéralisme des milieux du commerce de Lille et de Dunkerque à la veille des Etats-Généraux » in *Revue du Nord*, LV, 1973, p. 343.

<sup>2075</sup> ADSM, 40 JP 34, E. Limozin et Cie à Jean Roggiero de Monaco, à propos des faillites de Rouen de 1792, « on les fait monter en totalité à près de 25 Millions : La principale est Celle d'Auvray et Bivel pour 7 Millions qui a ce qu'on assure ne pourra payer que 7 et demy pour Cent Roland Gosselin et Guérin sont arrangés à 50%... », 14/11/1792. Cf. G. Antonetti, *ibid.*, p. 234, n. 218 sur la liste des faillites de Rouen. Ce dernier également correspondant en huiles d'olive de la maison de commerce Colas des Francs d'Orléans, cf. ADLoiret, 13 J 539, correspondance commerciale active (1781-1786).

<sup>2076</sup> ADSM, 40 JP 34, E. Limozin et Cie à Laloyer & Horteloup de Rouen, « votre amitié sans équivoque, ne nous fait aucunement hésiter à vous confesser naïvement que nous sommes presque à bout », 29/10/1792. AMLH, 339 W, Vasselin frères réfugiés sur l'île de Saint-Vincent à Belot père et Marc Belot fils du Havre, « nous voyons avec peine la quantité de faillites qui se font chez vous nous vous félicitons de n'y être pour rien... », 10/01/1793.

<sup>2077</sup> ADMor, E 2404, Lecouvreur et Curmer du Havre à Delaye frères, « Le Commerce est icy dans une Stagnation inconcevable Nos denrées coloniales sont dans un calme effrayant Les diverses faillites de Rouen et d'icy rendent serrés tous les vendeurs et les solides acheteurs ne font presque Rien », 29/10/1792. J.-P. Chaline, *Les Bourgeois de Rouen*, Paris, FNSP, 1982, p. 97-98, tabl. n° 1, les Curmer sont originaires des environs de Pont-Audemer, issus du négoce ou de l'office au XVIIIe siècle. Un descendant Jean-Baptiste Curmer (1724-1796) s'établit manufacturier drapier à Darnétal sous la raison Veuve Fiquet Curmer et Cie de Darnétal dont l'entreprise est honorée de la visite d'Arthur Young et correspondante de la banque Mallet frères de Paris, cf. FHHB, 57 AQ 1. Mal en point sous la Terreur, l'établissement est redressé par J. Bte Curmer fils (1759-1841). Son fils Jean Baptiste Claude (1785-1870) négociant et conseiller municipal puis général marié en 1831 sa fille Blanche (1810-1887) à Gustave Belot (1801-1871), fils de Marc-Antoine Belot (1776-1832) descendant du négociant Jean-Marc Belot (1737-1811), maire du Havre sous la Terreur. Bernard Armand Curmer, par ailleurs marié à Marie Madeleine Lecouvreur, s'associe avec Lecouvreur en 1792 en prenant la suite de Lecouvreur et Guérard (créée en 1782 et dissoute au 31/08/1792) mais la nouvelle société cesse rapidement ses activités par l'arrêt des relations maritimes au Havre.

<sup>2078</sup> ADSM, 40 JP 34, E. Limozin & Cie à Dupréaux de Paris, « La circonstance actuelle est critique : le Commerce est ruiné partout sur notre place qui a éprouvé de grandes pertes aussi la confiance est elle totalement anéantie... », 07/10/1792.

<sup>2079</sup> Cf. AMLH, fds. Rév., G 121, Eustache frères du Havre cessent en 1791 toutes leurs affaires commerciales peu de temps après l'insurrection de Saint-Domingue où leurs revenus ont été anéantis par la destruction

Limozin qu'en définitive, la guerre qui menace d'éclater bientôt avec l'Angleterre tombe à pic pour tirer d'embarras les maisons de négoce qui ne peuvent plus faire face à leurs engagements<sup>2080</sup>. D'autres tentent encore plusieurs opérations commerciales en profitant de la reprise des cours suscitée par les bruits de guerre générale contre la France et spéculent entre novembre et décembre 1792 sur les munitions navales<sup>2081</sup>.

Les maisons de commerce anglaises établies au Havre hésitent de leur côté sur la stratégie à suivre désormais devant le conflit qui menace<sup>2082</sup>. Collow frères Carmichaël & Cie maintiennent leur comptoir mais Haviland Le Mesurier & Cie se sont déjà repliés sur Londres en confiant la liquidation de leurs affaires courantes à l'associé Claude François Adam Delamotte, le consul des Etats-Unis au Havre. L'isolement commercial du Havre qui règne jusqu'en 1814 se met ainsi en place lors des difficultés rouennaises mais aussi par les préparatifs navals de l'Angleterre connus au Havre à la fin de 1792 lorsque s'ouvre à Paris le procès de Louis XVI<sup>2083</sup>. Dix ans seulement après la fin de la guerre d'Amérique, l'accélération des événements révolutionnaires en 1792 puis les conflits apparus en Europe en

---

d'habitations créancières. G. Antonetti, *op. cit.*, p. 241, Etienne et Bonnaventure Lemonnier frères du Havre avec qui spéculent Greffulhe Montz et Cie de Paris depuis le début de 1792 sur les denrées coloniales liquident leur compte débiteur avec cette banque en décembre 1792 par l'abandon de 120 balles de coton reçues pour compte d'Henry Simons de Dunkerque. A la fin de l'année 1792, tous les navires de la société Bégouën Demeaux & Cie sont désarmés au Havre. Jacques François Bégouën consacre désormais la majeure partie de son temps soit à la gestion de ses biens-fonds soit au Tribunal de Commerce du Havre où il occupe la fonction de président.

<sup>2080</sup> ADSM, 40 JP 34, E. Limozin et Cie à E. Limozin à Paris, « Cet événement malheureux [la guerre s'approche avec l'Angleterre] sans doute sous toutes considérations sauveroit aussy la fortune de bien des Particuliers et tel est l'enchaînement des Choses humaines que même le Malheur produit un bien... », 16/12/1792.

<sup>2081</sup> ADSM, 40 JP 34, E. Limozin et Cie à Vulgus Dujardin de Rouen, « Les Denrées Collonialles se sont un peu raffermies depuis quelques Jours Nous remarquons surtout de la demande sur les Cottons... », 14/11/1792. *Ibid.*, E. Limozin et Cie à Auguste Le Sage de Lille, « Il nous est impossible de vous faire aucune emplette dans ce moment cy ou loin de tourner a la baisse les Cours des Denrées Collonialles se raffermissent journellement... », 22/11/1792. *Ibid.*, E. Limozin et Cie à Schedel de Rouen, « Nos possesseurs de Denrées se resserrent également et ce ne sont volontiers que les Pacotilleurs qui vendent ; quoiqu'il en soit on obtiendrait encore du Caffé M/que bonne Mse de 36 a 37s ce qui est une furieuse augmentation depuis 15 jours qu'on auroit eu de Pareille Marchandise a 31 et 32s... », 15/12/1792. *Ibid.*, E. Limozin et Cie à Schopenhauer frères de Dantzic (Henri Floris, père du futur philosophe Arthur Schopenhauer qui fera un stage d'apprentissage de commerce dans une maison de commerce du Havre à partir de 1797 (Grégoire frères & Cie), correspondants de Mallet frères de Paris et d'Hottinger et Cie, FHHB, 57 AQ 4, « Nous concluons que toutes les productions Etrangères sont à la veille de jouer un rôle avantageux en France », 19/12/1792. La famille Schopenhauer quitte Dantzic juste avant l'entrée des troupes prussiennes dans la ville en 1793 pour s'établir à Hambourg. Le jeune Arthur Schopenhauer est reçu au Havre en stage chez les Grégoire de Rumare et se lie d'amitié avec le jeune Anthime Grégoire, futur négociant, qu'il retrouvera stagiaire et comme compagnon dans plusieurs aventures légères avec des filles faciles en 1805-1806 à Hambourg, au moment où Schopenhauer est employé au comptoir du négociant Willinck.

<sup>2082</sup> Talleyrand envoyé à Londres par le ministre de l'Intérieur de Lessart au début de 1792 pour obtenir un prêt en échange de la rétrocession de Tabago à l'Angleterre explique l'interrogation des négociants anglais du Havre se demandant s'il faut rester encore en France ou repartir en Angleterre.

<sup>2083</sup> A. Soboul, *ibid.*, p. 207, s'inquiétant des armements navals anglais entrepris depuis la fin de 1792 et désirant savoir si ces derniers sont tournés contre les intérêts français, le Comité diplomatique représenté par Brissot propose le 12 janvier 1793 l'envoi d'un ultimatum à l'Angleterre.

1793 précipitent à nouveau les négociants et spéculateurs havrais vers leurs positions de repli<sup>2084</sup>.

---

<sup>2084</sup> ADSM, 40 JP 33, Veuve Limozin et fils du Havre à von Spreckelsen & Schluter d'Hambourg, « Les affaires politiques s'embrouillent de plus en plus et une rupture prochaine entre notre Nation et les protecteurs de nos princes émigrés paraît presque inévitable dans cet état de chose je suis décidé a différer toute spéculation... », 04/01/1793. G. Antonetti, *ibid.*, p. 209 et *passim*, découpe en cycles la période d'octobre 1791 à octobre 1793 qui conduit à la liquidation du système bancaire parisien affectant très gravement le commerce des ports du royaume.

## 4. DES *FRENCH WARS* A LA RECONQUÊTE DES MARCHES (1793-1830)

### 4.1. LE NEGOCE ET LES *FRENCH WARS*

#### 4.1.1. « BUSINESS AS USUAL »

*Mon père était marchand de sable.  
Un coup de vent l'a ruiné.*

Proverbe oriental.

Ce sont les changements apportés par une révolution qui sont généralement intéressants à étudier, surtout pour le négoce, car les guerres ou les révolutions procurent aussi, en tant que puissants vecteurs de l'évolution d'un pays ou d'une nation, leur lot de bonnes affaires<sup>2085</sup>. Dans le cas de la Révolution française, le projet d'hégémonie commerciale européenne mis en œuvre par Calonne et Castries avorte après le renvoi du Contrôleur général des Finances en 1787. La période qui s'étend de la crise générale de 1793 à la chute du premier Empire accompagne la décomposition progressive, l'épuisement des structures commerciales qui ont fait la fortune du négoce maritime havrais. L'effondrement du système colonial, la chute de la monarchie, le déclenchement des *French Wars*<sup>2086</sup>, la centralisation économique révolutionnaire puis le dirigisme napoléonien, l'instabilité monétaire, l'évanouissement du crédit, l'insécurité des échanges, le déclassement social du négociant soulignent l'étendue des problèmes. Leur ampleur inégalée jusqu'à présent

---

<sup>2085</sup> Il n'y a qu'à repenser aux achats de blés américains opérés par la Russie bolchevique sortie exangue de la guerre civile. La guerre générale ne permet pas toujours une analyse économique rigoureuse car les données statistiques font souvent défaut ou sont sources d'erreur ou d'insuffisances. Cf, Fr. Crouzet, « Wars, blockade and economic change in Europe, 1792-1815 », in *Journal of Economic History*, décembre 1964, p. 567-588, pour les transformations fondamentales de l'économie européenne durant les *French Wars*. J.U. Nef, *War and Human progress : an Essay on the Rise of Industrial Civilisation*, Londres, Routledge and Kegan Paul Ltd, 1950. J.-Cl. Perrot, « Voies nouvelles pour l'histoire économique de la Révolution française » in coll. Matthiez-Lefebvre (1974), A. Soboul (dir.), *Voies nouvelles pour l'Histoire de la Révolution française*, Paris, 1978, p. 143-167, pour le renouvellement des problématiques économiques dans l'historiographie révolutionnaire.

<sup>2086</sup> Coll., *La Révolution en Haute-Normandie*, Rouen, Ed. du P'tit Normand, 1989, p. 75 et *passim*, dès 1792, la Haute-Normandie devient une « base arrière » de la nation révolutionnaire stratégique avec l'axe de la Seine entre Le Havre et Paris (ravitaillement, production de 1<sup>ère</sup> nécessité, conscriptions, forces navales et côtières) et J. Vidalenc, « Le littoral normand et la guerre », in *Annales de Normandie*, 1982, p. 585-602, mais également une ligne de front maritime avec l'Angleterre : AMLH, fds. Rév., I/2 29, Emmanuel de Grouchy (1766-1847), ex-noble, le futur Grouchy de Waterloo, général de brigade à 27 ans arrive en résidence au Havre en mai 1793 pour occuper son poste auprès de l'armée des Côtes de la Manche avant de commander l'expédition d'Irlande.

contraint nécessairement le négociant havrais à une rapide adaptation lorsque la conflagration générale éclate en Europe au lendemain de l'exécution de Louis XVI<sup>2087</sup>.

Le négoce havrais ne tarde pas à comprendre le caractère inévitable de la guerre après la déclaration de Monge, ministre de la Marine, qui affirme en décembre 1792 vouloir venir en aide aux Républicains anglais puis par l'issue du procès de Louis XVI<sup>2088</sup>. Ces événements provoquent en janvier 1793 une brève flambée des cours irrationnelle sur les denrées coloniales ainsi que sur les changes avec l'étranger<sup>2089</sup>. La forte demande de l'étranger n'est pas provoquée uniquement par spéculation mais aussi par l'inquiétude des acheteurs du nord de l'Europe<sup>2090</sup>. Ceux-ci craignent de ne plus recevoir avant longtemps des approvisionnements depuis les colonies au moment où débute la période ordinaire des achats en cafés et sucres pour la consommation européenne<sup>2091</sup>. La guerre maritime avec l'Angleterre (1<sup>er</sup> février 1793) puis avec l'Espagne (7 mars 1793) nécessite un délai conséquent pour rendre opérationnelle les flottes navales. Elle déclenche donc sans effets immédiats au cours du printemps 1793 la suspension progressive des échanges du temps de paix entre les colonies et la France, et provoque le recul des trafics (tabl. n° 128 et graph. n° 73).

---

<sup>2087</sup> Il est regrettable de ne pouvoir se livrer à des comparaisons économiques avec d'autres travaux encore trop peu nombreux pour la période 1789-1815, ce qui fait sonner étrangement la remarque toujours actuelle de Louis Bergeron : « Ces années tirent aussi pour une part leur originalité de ce que leur connaissance n'a bénéficié que d'un nombre restreint de travaux alors même qu'elles offrent à la recherche une relative richesse documentaire. », « Problèmes économiques de la France Napoléonienne » in *RHMC*, juil.-sept. 1970, p. 469-505. Trois décennies plus tard, Silvia Marzagalli n'affirme pas autre chose in *Les boulevards de la fraude*, Villeneuve d'Ascq, PUSeptentrion, 1999, p. 21-25.

<sup>2088</sup> AMLH, fd rév., H/2 123, bruits de guerre en Europe, l'Angleterre arme en prévision sa flotte dès la fin de 1792 d'après les rapports des capitaines marchands venus de la côte sud de l'Angleterre déposés aux autorités municipales du Havre. Les aspects politiques de la Révolution divise les esprits sur la grande île à la fin de 1792 : le capitaine Richard Wachely du paquebot la *Surprise* de Portsmouth rapporte que les « esprits sont beaucoup agités dans les différentes villes d'Angleterre, qu'il y paroissoit deux partis bien marqués, l'un pour la République, l'autre pour la royauté en Angleterre, qu'en général le peuple vouloit une autre représentation que celle qu'il a eu jusqu'à ce jour », 12/12/1792. AMLH, fds Rév., I/2 27, François Ségui, négociant anglais établi au Havre âgé de 37 ans en 1792, se rend en Angleterre chargé d'une commission du ministre de la Guerre, passeport du 28/12/1792. *Ibid.* I/2 38, rôle de représentant officiel du citoyen Ségui agent des subsistances de la République en 1797 assisté de son interprète le négociant Louis Joseph Mazurier le jeune.

<sup>2089</sup> Arch. Nat., T\* 609/2, Jean-Louis Grenus, banquier de Paris à son correspondant du Havre, « les changes qui étaient très calmes paraissent se ranimer par la tournure défavorable que prend le procès de Louis XVI, et les papiers sont ce matin demandés. », 16/01/1793. ADSM, 40 JP 34, E. Limozin et Cie du Havre à Goix et Cie de Paris, « Quant aux Denrées Coloniales on y a mis le feu et elles se trouvent maintenant portées a des prix auxquels nous ne serions nullement tentés de faire des Achats : nous avons remarqué par diverses Cottes qu'elles s'obtiennent a plus bas prix dans la Capitale que dans les Ports de Mer... », 03/01/1793.

<sup>2090</sup> ADSM, 40 JP 34, E. Limozin et Cie à von Spreckelsen & Schluter de Hambourg, « Il ne reste plus aucun espoir d'accomodement avec l'Angleterre C'est même dans l'attente d'une prochaine rupture avec ces voisins que se font toutes les Spéculations les achats se soutiennent icy avec beaucoup d'ardeur [...] la majeure partie de nos possesseurs ne veulent pas vendre, préférant Garder leurs M/dises que de la convertir en Assignats... », 30/01/1793.

<sup>2091</sup> ADSM, 40 JP 34, E. Limozin et Cie à Fr. Meslin de Rouen, « Depuis qu'il a régné une si grande instabilité dans les Affaires nous avons renoncé a garder des Marchandises en Magasin et a faire des Achats par spéculation Nous n'achetons que Lorsque nous recevons des ordres... », 18/01/1793.

Tableau 128 Navires entrés au Havre en 1791 et an III

Trafic	Date de l'embargo	1791	1793	An III
avec la Flandre impériale	avril 1792	12 entrés	2 entrés	-
avec l'Angleterre	31 janvier 1793	188 navires entrés	15 navires entrés	4 navires anglais et 62 neutres
avec les Provinces-Unies	31 janvier 1793	35 entrés	4 entrés	4 entrés
avec l'Espagne	28 février 1793	24 entrés	8 entrés	1 entré
cabotage français	autorisé	143 entrés	22	43

source : AMLH, fds. Rév., H/2 144, mémoire de Le Picquier ; pour l'an III et l'an VI, les six derniers mois seuls sont connus. P. Dardel, *Navires...op. cit.*, p. 614-615, les données de 1793 portent sur 10 mois et 20 jours. AMLH, AA, *Mar*, 30/01/1793, entrée en vigueur de l'embargo sur les navires anglais, prussiens, autrichiens, russes, hollandais. En février sur les navires espagnols. De mars à avril 1793 : sur les navires de Hambourg, Brême, Lübeck et autres villes hanséatiques sauf les navires chargés de blés et de munitions navales. *Ibid.*, f° 96 du 06/02/1793, le petit cabotage côtier reste autorisé. L'embargo est appliqué sur les navires de Hambourg à partir du 25 germinal IV mais son effet est rapporté peu après puisque les échanges avec Le Havre se poursuivent très activement en l'an V. Les archives de la *Royal commission on the Trade and Shipping of London* donnent pour le trafic maritime avec la France 283 navires (22.261 tonnes) en 1792, 46 (3.920 t.) en 1793, 17 (2.268 t.) en 1794 et 54 (6.776 t.) en 1795.

Le graphique en page suivante apporte malgré l'imperfection des sources un aperçu des entrées de navires neutres au Havre pendant la Convention et le début du Directoire. Le pic des importations est atteint au cours du printemps 1795 au moment de la dramatique soudure frumentaire en France<sup>2092</sup>. On ne dispose comme information à partir du mois d'août 1795 que des enregistrements de lettres de santé pour les navires en partance du Havre pour la péninsule ibérique ainsi que des relevés de navires américains venant du Havre et entrés à Bordeaux grâce aux recherches en cours de Silvia Marzagalli. Ces lacunes expliquent en

<sup>2092</sup> ADSM, 1 Mi 673, Bégouën Demeaux & Cie du Havre à Nicholas Toussaint Olive de New York qui vient de rompre son association avec Lecouteulx et Cie de Paris, « Notre ville est dans ce moment remplie de Marchandises étrangères Comme je ne l'ai jamais vüe. Tous les magasins Sont pleins & toutes les Cargaisons ne Sont pas à terre. Malgré cette abondance les prix sont excessivement hauts. », 02/05/1795. Cf, M. Zylberberg, *Capitalisme...op. cit.*, p. 172 et *passim*, partenaire habituel dans les opérations entreprises par la Banque Lecouteulx et Cie de Paris, Nicolas Marie Pierre Toussaint Olive occupe la charge de caissier général des Etats de Bretagne avant 1781, participe régulièrement aux opérations d'achats de rentes, de billets de loterie et d'actions de la Banque Saint-Charles dirigées par Lecouteulx et Cie de Paris et dans lesquelles participent également Antoine Bourboulon, caissier du comte d'Artois, les Lalanne de Bayonne et de Paris, le trésorier des Etats de Bretagne Pierre Marie Beaugeard, l'agent de change Joseph Duruey, le banquier Pourrat, etc.... J. Bouchary, *Les manieurs...op. cit.*, vol. II, p. 117, Nicolas Olive de Paris, intéressé dans la Compagnie du Sénégal est débiteur du banquier parisien Simon Etienne Julien Lenormand pour le total impressionnant de 1.004.418 lt. Les faillites des financiers Nicolas Olive et Servat causent avant la Révolution une perte évaluée à plus d'un million au banquier Simon Lenormand de Paris, cf G. Antonetti, *op. cit.*, p. 225. Max Gérard, *op. cit.*, p. 168, le banquier Olive émigré à Newport (R.I.) est un des familiers de la petite coterie gravitant autour de Talleyrand et de Moreau de Saint-Méry, réfugié de Saint-Domingue devenu libraire. Olive vit de commissions sur les marchandises et la vente de terres vierges à l'ouest des Etats-Unis. P. Butel, « Des illusions perdues... » *loc. cit.*, p. 188, n. 7, Nicolas Olive de New York est également le correspondant de la maison bordelaise Monneron en 1796 pour la vente d'eaux-de-vie de Charente et d'Aquitaine aux Etats-Unis sur la *Frontier* contre des fourrures. Nicolas Toussaint Olive et sa famille reviennent des USA débarque au Havre sur le *George*, navire des USA, amis des Bégouën et Foäche, 11 frimaire an X (02/12/1801). Le Musée des Beaux-Arts de Nantes conserve le tableau représentant la famille Olive peint par Marie Bolivard peu avant la Révolution, cf G. Duby (dir.), *Histoire de la France urbaine*, III, *La ville classique*, Paris, Seuil, 1981, p. 420.

partie la chute brutale du nombre de navires<sup>2093</sup>. Il est fort probable que le nombre de navires américains diminue très fortement à compter de l'été 1797 en raison des nombreuses captures effectuées depuis ventôse par les corsaires français en réplique au traité de commerce passé entre les Etats-Unis et l'Angleterre<sup>2094</sup>. Les deux principaux ports du Nord d'où proviennent les bâtiments neutres entre 1793 et 1798 sont Hambourg avec 63 mentions connues et Altona (61 mentions). Les ports d'attache américains des 397 entrées de navires connues au Havre se répartissent très diversement de la façon suivante : Boston (131 mentions), New York (54), Philadelphie (31), Baltimore (22), Charleston (10), New Bedford (8), Providence et New Buryport (7 chaque), Alexandria (5), Gloucester, North Yarmouth, Norfolk, Yorktown, Salem, Portland et Portsmouth (3 chaque), Georgetown (2), Annapolis, Beverly, Marblehead, Nantucket, Petersburg, Wilmington, Washington et Richmond (1 chaque). Un ensemble de 104 mentionnent uniquement le pavillon sans préciser le port d'appel.

Les principaux ports de provenance des navires neutres, tous pavillons étrangers confondus, sont présentés dans l'ordre numérique décroissant sur un total de 965 fiches : Copenhague (131 mentions), Hambourg (63), Altona (61), Boston (48), Londres (44), Gothembourg (39), New York (38), Bergen (32), Charleston (29), Bordeaux (27), Lisbonne (20), Frederickshald (13), Christiana (12), Brême et Baltimore (10 chaque). Les autres nombreux ports ont un total partiel inférieur à 10. On recense 159 provenances inconnues. Du total ci-dessus se confirme une évidence, les ports du nord-européen deviennent à la faveur de la guerre les principaux centres névralgiques des échanges maritimes européens. Les denrées coloniales, produits forestiers et métallurgiques, les munitions navales, les comestibles sont redistribués depuis ces ports vers Le Havre par la navigation neutre américaine, danoise et placées loin derrière par les flottes marchandes suédoises ou hanséates. Les ports de provenance américains sont principalement concentrés autour de Boston, New York et Charleston. A eux trois ils illustrent la diversité des compositions des cargaisons américaines (denrées coloniales antillaises, comestibles et produits chimiques, forestiers ou halieutiques)

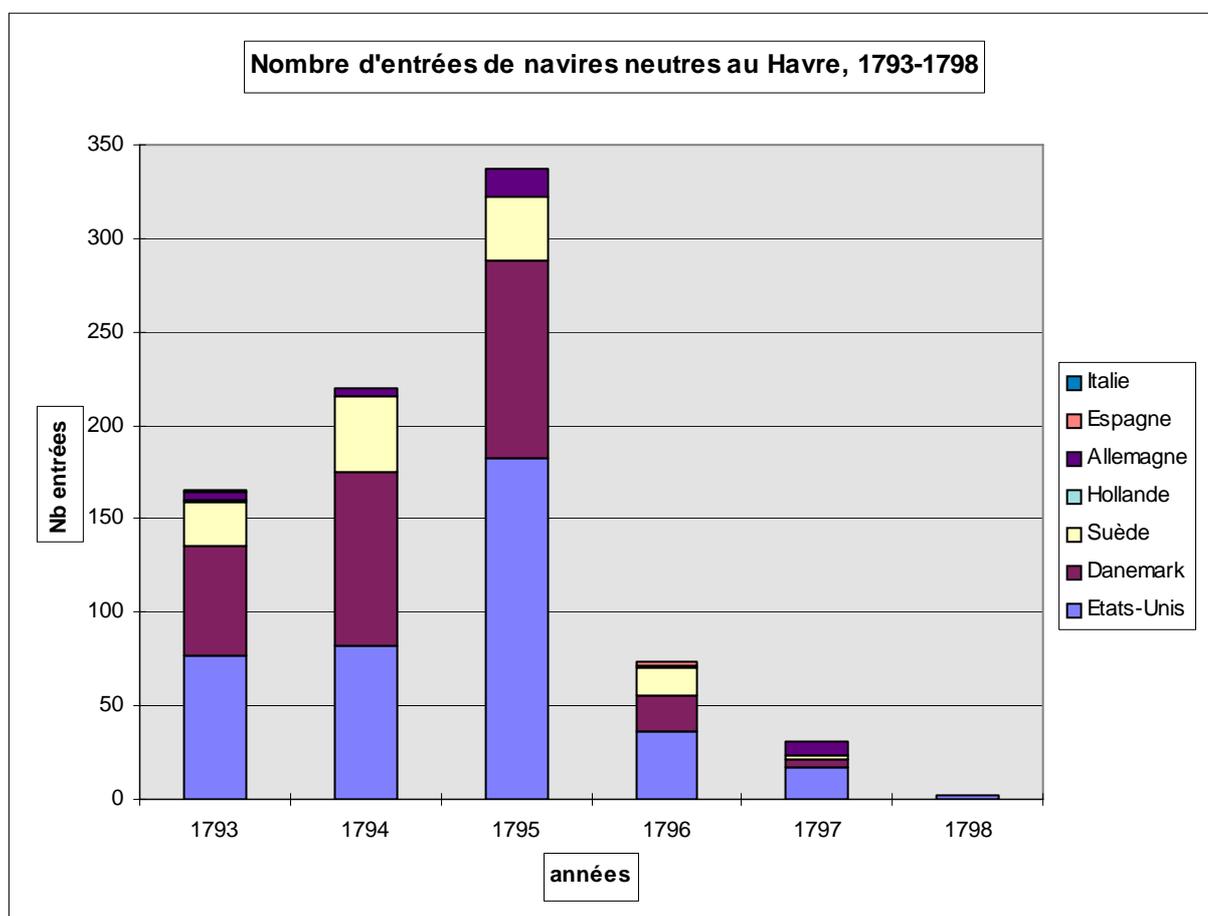
---

<sup>2093</sup> Museum of London, *Royal Commission on the Trade and Shipping, port of London*, indique la chute du trafic de ce port avec la France : 283 navires (22.261 tonnes) en 1792, 46 navires (3.920 t.) en 1793, 17 (2.268 t.) en 1794 et 54 navires (6.776 t.) en 1795.

<sup>2094</sup> Arch. Nat., 442 AP, copie Lettres n° 3 Amérique, Bégouën Demeaux & Cie à Nicholas Olive de New York, « Vous n'ignorez pas que depuis l'Arrêté de notre Directoire exécutif du 12 ventôse nos corsaires ont arrêté nombre de navires américains, les ont conduits dans nos divers ports, en ont demandé la condamnation [...] Le gouvernement leur a suscité cette querelle en haine et pour se venger de leur traité avec l'Angleterre. Quelques Tribunaux de Commerce entr'autres celui de notre Ville du Havre a jugé en faveur des américains, mais leurs jugements ont tous été cassés par les Tribunaux civils, d'appel... », 18/08/1797. Voir par exemple U. Bonnel, *La France, les Etats-Unis et la guerre de course 1797-1815*, Paris, Nouv. Ed. Lat., 1961, p. 72-75, le jugement du Tribunal de commerce du Havre rendu le 16 messidor V (04/07/1797) déclarant nulle et illégale la prise du bâtiment américain *Juliana* par le corsaire malouin l'*Espérance* est cassé en appel le 17 thermidor V (04/08/1797) par le tribunal civil de Rouen puis en cassation. Saisi également, le Conseil des prises déboute le

les plus demandées au Havre pour la consommation de l'intérieur et les besoins militaires. Le graphique donne l'aperçu des entrées de navires neutres au Havre par pavillons de navigation entre 1793 et 1798.

Figure 73 Nombre d'entrées de navires neutres au Havre, 1793-1798



source : Arch. Nat., F/12 1834 B, les mois de germinal, floréal et prairial an III donnent un total de 218 entrées de navires neutres répartis de la manière suivante : Américains (104 entrées), Danois (85 entrées), Suédois (22), Hambourgeois (4), Brémois et Lubeckois (3). AMLH, fds. Rév., *Mar*, H/2 123, registre des entrées, 1792-an III ; Registres des Passeports et lettres de santé, I/2 21 à 37 et ADSM, L 1143 à 1145 (les mêmes données plus prairial à thermidor III) et relevés des 60 entrées de navires américains entre 1793 et 1798 à Bordeaux en provenance du Havre aimablement communiqués par Silvia Marzagalli depuis les archives nord-américaines de la NARA. Les données indiquent les entrées au Havre par pavillons de navires. Celles comprises entre août 1795 et octobre 1796 proviennent des lettres de santé de navires neutres adressés pour la péninsule ibérique uniquement. Les données ne portent que sur les navires neutres provenant du long cours ou du cabotage européen, à l'exclusion du petit cabotage et des allèges de Seine. Les registres des entrées paraissent avoir été tenus avec beaucoup de laxisme au Havre à partir de l'été 1795.

Comme d'autres négociants-armateurs des ports français confrontés au risque de guerre maritime<sup>2095</sup>, la plupart des négociants havrais restés encore en semi-activité décident

---

capitaine américain par sa décision du 17 nivôse IX (07/01/1801) en déclarant de bonne prise le navire et sa cargaison.

<sup>2095</sup> AMSaint-Malo, 18 S 2, Grandclos-Meslé à St. Foäche P. Morange & Hardivillier du Cap François, « Nous vous invitons à vous concerter avec les amis de Mr Louis teissier de Londres qui vous remettront la présente (s'ils sont américains) pour nous faire passer en Europe les recouvrements que vous avez fait pour notre compte. [...] vous voudrès bien vous informer de la Solidité des consignataires américains que nous ne connoissons pas profitant de la première ouverture que nous fait Mr Louis Teissier de Londres auquel nous allons demander des instructions plus détaillées pour vous les faire passer. », 23/03/1793.

de reprendre rapidement les liaisons brièvement interrompues par des répliques appropriées<sup>2096</sup>, voire de jeter dès 1793 les bases de nouveaux réseaux de correspondance entre les Antilles, la côte est des Etats-Unis et Le Havre par différents canaux de substitution<sup>2097</sup>. Ceci explique la progression très modérée du cours des denrées coloniales au Havre au cours des premiers mois de la guerre<sup>2098</sup>. La société Bégouën Demeaux & Cie du Havre poursuit en 1793 sa correspondance avec Saint-Domingue et les Îles du Vent via Henry Chériot et Nicolas Olive, les correspondants de la banque Lecouteulx & Cie de Paris établis à New York ou par la voie de la maison Willing Morris & Swanning de Philadelphie<sup>2099</sup>. Originaire du Havre et réfugiée comme tant d'autres à New York après l'incendie du Cap François en 1793, la maison Nicolas et Stanislas Delonguemare Delasalle frères & Cie reprend ensuite sans interruption dans ce port américain le cours ses affaires<sup>2100</sup>. Toutefois, à la différence du négoce bordelais par exemple, très peu de négociants havrais établissent un des leurs dans les différents ports des Etats-Unis<sup>2101</sup>.

<sup>2096</sup> AMLH, G 116, Veuve Homberg et Homberg frères font un commerce « alimenté particulièrement par des consignations du continent anglo-américain », jamais pour son compte mais pour le compte de l'Hôtel de Longueville de Paris.

<sup>2097</sup> ADSM, L 5333, Marin Delamarre et de Valcourt, négociants de New-York sont en voyage d'affaire à Dieppe puis au Havre où ils résident chez Pimare Bellanger, 15/09/1793. P. Butel, « Traditions et mutations du Commerce français du règne de Louis XVI à la fin du Premier Empire » in U. Bonnel (dir.), *Fleurieu et la Marine de son temps*, Paris, Economica, 1992, p. 300-302, l'irruption du commerce américain permet de réaliser d'intéressantes opérations commerciales avec les Antilles à Bordeaux : « florissante, elle [la navigation américaine] l'était et elle a continué de l'être encore davantage dans les premières années de la guerre, parce qu'à l'aide du pavillon américain nous faisons un commerce indirect avec nos colonies. », ca. 1799. Cf, Y. Bizardel, *Les Américains à Paris sous Louis XVI et pendant la Révolution*, Calmann-Lévy, Paris, 1972, p. 13, le négociant de Boston George Henry Apthorp, résidant rue Vivienne à Paris en 1797 s'occupe du chargement du navire *Ca Ira* au Havre. William R. Apthorp ou Riccathorp, réside dès 1793 à Paris où il se livre au commerce neutre entre l'Angleterre et la France. AMLH, fds. Rév., I/2 25, William Apthorp de passage au Havre prend passeport pour différents lieux de France, présenté par Mathieu Miller négociant anglais résidant au Havre, 11/09/1792. AMLH, 339 W, Braunberg & Streckeisen d'Amsterdam à Belot père et Marc Belot fils, « si malheureusement la guerre venait à éclater et que vous ayez des fonds dans vos colonies nous vous engageons pour les faire rentrer à prendre la voye des nôtres dans le cas que nous restions neutres et pouvons vous recommander messieurs Hayemga et Jutting à Curaçao et messieurs Runnels fils et Schmaltz à Saint-Eustache... », 14/01/1793.

<sup>2098</sup> Arch. Nat., 442 AP, Copie Lettres n° 3, « Amérique », 1791-1805, à Tirel au Cap François, « La guerre presque générale où nous nous trouvons n'a pas fait à beaucoup près hausser les denrées coloniales autant que nous le présumions. », 10/04/1793.

<sup>2099</sup> *Ibid.*, lettres à Nicolas Toussaint Olive, ex-associé dans les spéculations des Lecouteulx et Henry Chériot. Ce dernier, originaire de Suisse, est un ancien commis de la maison Lecouteulx de Cadix envoyé prendre en main l'agence de New York en mai 1793 fondée par Lecouteulx et Simon Etienne Julien Lenormand pour trafiquer à l'interlope pendant la guerre avec les colonies espagnoles, cf M. Zylberberg, *Capitalisme...op. cit.*, p. 198. Les Lecouteulx emploient aussi les services des frères Codman de Boston dès 1790 pour les achats d'huiles de baleine et de potasse. P. Butel, L. M. Cullen (dirs.), *Négoce et industrie...op. cit.*, p. 73, les Monneron adresse leurs cargaisons et fonds de l'océan indien à Bordeaux via leur agence de New York dirigée par Nicolas Olive.

<sup>2100</sup> NYPL, les répertoires successifs de New York mentionnent Nicholas Delonguemare entre 1800 et 1820. Il réside 1, Slote Lane puis 39, Broad street en 1819-1820 puis au 35, Broad street en 1821. Le recensement de 1810 lui confère l'âge de 45 ans. Celui de 1820 indique qu'il est 1<sup>st</sup> ward du *New York County*. FHFB, 57 AQ 39, Nicholas Delonguemare de New York a un compte bancaire chez Mallet frères de Paris pour 55.029 frs en 1816.

<sup>2101</sup> Cf, P. Butel, « Guerre et commerce sous la Révolution et l'Empire. Les négociants français et le refuge américain » in *RHES*, 55, 1977, p. 437-439. AMLH, fds. Rév., I/2 28, Adrien Désiré Belot ou aussi orthographié Bellot, 21 ans fils du négociant Jean Marc Belot et Paul Marie Louis Martel, 19 ans, aussi fils de négociant havrais partent du Havre pour l'Amérique septentrionale pour affaires de commerce le 10/03/1793. Martel reste

Entre la déclaration de guerre de février 1793 et l'extension du conflit maritime en juillet 1793, plusieurs négociants havrais qui ont préparé des expéditions en droiture se retrouvent *ex abrupto* devant le fait accompli. Ils ne peuvent faire autrement que d'expédier en mer leurs bâtiments. Les risques cependant très élevés d'être pris par les croiseurs anglais expliquent le bond des primes d'assurances qui s'élèvent rapidement de 50 % de la valeur des marchandises des îles destinées au Havre embarquées en février 1793 pour atteindre 70 % en mars<sup>2102</sup>. Les navires déjà partis du Havre désarment aux colonies ou se réfugient dans un port neutre<sup>2103</sup>. Les transactions sur les denrées coloniales sont totalement suspendues au Havre à partir de la proclamation de l'embargo le 31 janvier 1793 sur les navires des pays en guerre avec la République. L'arrêt brutal des importations étrangères fait bondir de 12 % le prix du café du jour au lendemain et accentue l'effet de pénurie<sup>2104</sup>. Aucun négociant ou commissionnaire n'envisage de poursuivre les ventes devant la hausse importante des cours des marchandises subie depuis la fin de 1792 et accentuée depuis le début de la guerre<sup>2105</sup>, par la situation politique générale ainsi que la dépréciation croissante de l'assignat<sup>2106</sup>. A partir du 10 février 1793, plus aucune affaire de commerce ne se réalise au Havre. Les ventes cessent brutalement ; aucun acheteur ne se présente devant les magasins des négociants qui craignent de plus de l'issue de la bataille de Neerwinden en mars 1793. Si Dumouriez l'emporte, les

---

seul en Amérique du Nord pour occuper ensuite la fonction d'agent du commerce français aux Etats-Unis. ADSM, 1 Mi 673, Jacques François Bégouën Demeaux rappelle dans sa lettre du 12/09/1814 à T. Hurard, ex-commis créole en formation chez Jean Marc Belot, qu'il a été en affaires avec la société A. Bellot et Hurard, encore en activité à Saint-Pierre de la Martinique en 1805 et liquidée le 31/12/1807 par Hurard.

<sup>2102</sup> AMLH, 339 W, copies de polices d'assurances passées par Belot père et fils au greffe des assurances du Havre les 20, 21 février et 27 mars 1793. A Bordeaux, les primes des derniers armements pour Saint-Domingue en avril 1793 n'atteignent que 30 à 40 % soit 10 fois plus qu'en temps de paix, 15 % pour le cabotage vers Calais et Dunkerque, cf P. Butel, « Traditions et mutations... », *loc. cit.*, p. 299.

<sup>2103</sup> ADSM, 1 M 203, la déclaration de guerre prend de court les navires partis du Havre en droiture au début de 1793. Le *Casimir*, capne Auger, expédié par Delavigne frères du Havre le 14/01/1793 pour Port-au-Prince est resté aux colonies puis gagne les Etats-Unis avec le citoyen Delavigne à bord, un des propriétaires du navire et de la cargaison.

<sup>2104</sup> ADSM, 40 JP 34, E. Limozin et Cie à Edouard Limozin de présent à Paris, aucune possibilité d'achats de denrées n'est possible au Havre pour Paris, les prix étant devenus trop excessifs, les règlements exigés au comptant et même refus de vendre de la part de plusieurs maisons du Havre, les cafés passant de 50 s le % à 60 s du 31/01/ au 01/02/1793, « Nous avons couru de Maison en Maisons : mais partout du refus [...] Nous ne voyons plus aucune possibilité de rien faire icy... », 31/01/1793. AMLH, fds Rév., G 121, Amet Ronus et Cie du Havre sont contraints par la déclaration de guerre entre la France et la Grande-Bretagne et l'interdiction des importations en France de marchandises anglaises de détourner une cargaison de 60 balles de cotons et 4 balles de drap vers un port neutre mais l'opération produit une perte de 40 %, an II.

<sup>2105</sup> ADSM, 40 JP 34, Edouard Limozin & Cie du Havre écrivent le 03/03/1793 au capitaine Desjardins du *Jeune Nicé* en escale de vente à Saint-Pierre de la Martinique que les « objets de Manufacture » ont augmenté indistinctement au moins de 30 % depuis le dernier trimestre de 1792. ADSM, LP 7055, le navire est pris par les Anglais en 1793, 8 pluviôse VI (27/01/1798).

<sup>2106</sup> ADSM, 40 JP 34, E. Limozin et Cie du Havre à Edouard Limozin de présent à Paris, « On ne peut douter que les M<sup>ses</sup> en Général Sont Susceptibles d'une Grande augmentation. La Guerre, l'abondance des Assignats, le Discrédit Général et beaucoup d'autres circonstances augmentent incontestablement leur Valeur ; Reste a savoir jusqu'a quand cela pourra durer et si cette Crise ne produira pas un Bouleversement général dans lequel chacun Souffriroit p<sup>r</sup> sa part... », 02/02/1793.

armées françaises peuvent ensuite se ruer sur Rotterdam et s'emparer des sucres expédiés avant le déclenchement du conflit depuis les ports coloniaux européens dont Le Havre.

Les hauts prix des denrées se maintiennent ainsi durant l'été marqué par les difficultés aux frontières, le blocus naval britannique, l'embargo sur les marchandises anglaises, l'affrontement entre Girondins et Montagnards ainsi que le Fédéralisme en Province<sup>2107</sup>. Les prix de gros deviennent un enjeu politique décisif pour les Montagnards<sup>2108</sup>. Les négociants havrais craignent de perdre à la première réquisition venue leurs stocks importants de denrées coloniales. De plus, leur valeur intrinsèque subit une importante déperdition imposée par la baisse continue du change et des cours sur les places de commerce étrangères toujours bien approvisionnées grâce à la poursuite des échanges maritimes<sup>2109</sup>. Leurs craintes s'alimentent aussi d'un probable retournement des cours des prix à la baisse en France en raison de la mévente provoquée par les hauts prix. Les correspondances observent ensuite la décrue des prix pendant l'automne lorsqu'il paraît désormais certain que la Convention s'achemine, par les votes des 27 juillet sur l'*Accaparement* et du 29 septembre 1793 sur la loi du *Maximum général* sur les prix et les salaires, vers la mise en place d'une économie dirigiste placée ensuite sous le contrôle d'un gouvernement révolutionnaire. L'existence de ce dernier est officiellement proclamé par la Convention le 10 octobre : « le gouvernement provisoire de la France sera révolutionnaire jusqu'à la paix. ». En réalité, les effets du choc révolutionnaire apparus au printemps 1793 s'estompent à la fin de l'année 1794 ce qui entraîne la fin du *Maximum*. Comment cette parenthèse dirigiste se traduit-elle sur le commerce maritime havrais pendant la « dictature montagnarde » ?

---

<sup>2107</sup> ADMor, E 2398, Delarbre et Cie du Havre à Delaye frères de Lorient, « Toutes les denrées sont ici portées à des prix Exorbitants et l'on tremble quand l'on pense à la suite de tout Cécyl... », 11/07/1793. *Ibid.*, Delaye à Delarbre et Cie du Havre, « nous voyons que les denrées sont portées chez vous à des prix exorbitants... », 19/07/1793. Après l'été 1793 où les denrées atteignent un cours très élevé en raison de la guerre maritime et des spéculateurs, l'automne annonce une lente décrue des achats et une raréfaction des marchandises importées en raison des bruits courants sur l'instauration du *Maximum* devenue effective le 29 septembre 1793 : *ibid.*, Delaye de Lorient à Isabelle et Cie de Paris et du Havre, « vous voulés attendre un tems plus heureux pour pouvoir vous livrer aux affaires... », 27/09/1793. P. Butel, « Traditions et mutations... », *loc. cit.*, p. 299, l'auteur place le début de la paralysie du commerce maritime en juillet 1793.

<sup>2108</sup> Arch. Nat., 442 AP, Copie Lettres n° 3, « Amérique », Bégouën Demeaux & Cie du Havre à Tirel du Cap François, « la méfiance qui s'empare des esprits exagère de plus en plus le prix de toutes les marchandises. », 05/07/1793.

<sup>2109</sup> AMLH, 339 W, Braunberg & Streckeisen d'Amsterdam à Belot père et Marc Belot fils du Havre, « cet article [sucres] na depuis fait que baisser et est même actuellement des plus faibles menaçant de décliner encore davantage par le peu de demande qu'il y a en raffiné les fortes provisions que nous en avons et les quantités qui nous en arrivent à la continue des ports d'Angleterre, de la Nouvelle Angleterre, de nos colonies et surtout du Bengale et de la Chine, les caffés ont aussi depuis baissé [...] vos changes ont depuis fait une chute bien conséquente... », 18/07/1793. AMLH, 339 W, Graepel Heise et fils d'Hambourg à Belot père et Marc Belot fils, « il est bien sûr que le change ira encore plus loin ainsi un envoy en caffés tournerait encore à bon compte quand à la neutralisation on y trouverait peut être des moyens mais les sucres vont on ne peut plus mal surtout les bruts et les basses qualités que nous avons icy en abondance et que personne ne veut acheter... », 26/07/1793.

La densité de la question des importations de grains au Havre nécessite sa mise de côté pour l'aborder plus loin. Les effets de l'application des principes économiques arbitraires mis en place au Havre par les représentants du Comité de Salut public importent surtout. Dans les faits, cette politique se traduit d'abord par des réquisitions exercées sur les stocks détenus en entrepôts par le négoce havrais contre un dédommagement taxé au tableau du *Maximum* des prix et des salaires sans apparemment prendre en compte la réelle dépréciation de la valeur des marchandises due à l'inflation<sup>2110</sup>. Les besoins pressants de l'arsenal du Havre en munitions navales entraînent également leurs satisfactions partielles toujours au moyen des réquisitions effectuées parmi le négoce local<sup>2111</sup>. Plus complexe est la question des échanges pendant le *Maximum*. Quelques négociants havrais d'origine étrangère comme Eichhoff & Cie ou Colloz frères Carmichaël & Cie semblent en apparence jouer le jeu et participer aux achats de grains à l'étranger pour le compte de la République. Il est toutefois indéniable que le caractère novateur des agences de commerce établies dans les ports et le Midi de la France par la Commission des Subsistances et de l'Approvisionnement le 10 brumaire II (31 oct. 1793) constitue une présence embarrassante pour les affaires du négoce local<sup>2112</sup>.

---

<sup>2110</sup> AMLH, fds. Mod., F/2 11, En 1793, la maison havraise Gaccon Steinman et Cie ont à Lille dans leur magasin pour 1.172.000 livres en marchandises ensuite enlevées par réquisition pour la Nation. La municipalité de Lille fixe le montant de la valeur à 800.000 livres prix du Maximum. En août 1793 puis à nouveau en l'an IV, Gaccon Steinman et Cie réclame le paiement de ces marchandises. En l'an IX, on leur promet le paiement de la créance 1/3 en tiers provisoire, le restant est effectué en bons des Deux-Tiers au cours de l'année ce qui produit 120.000 livres sur un total de 1.172.000 livres soit une perte de 90 % environ. Cf, M. Bruguière, *Gestionnaires...op. cit.*, p. 122 et Fr. Crouzet, *ibid.*, p. 429, on retrouve Gaccon établi négociant à Paris et associé en décembre 1796 dans une compagnie de spéculateurs de Biens nationaux composée des négociants Dijon, Hainguerlot proches du pouvoir et proposant au Trésor national une avance de 2,5 millions en numéraire contre 100 millions en mandats territoriaux. Reconduite en janvier 1797, cette opération se solde par un « honnête » bénéfice pour les spéculateurs grâce à la démonétisation des mandats territoriaux. AMLH, fds. Rév., G 121, François Joseph Kien chargé de la procuration de la maison d'origine suisse Gaccon et Cie qui a quitté Le Havre en 1793. J.T. Du Pasquier, « Maisons de commerce... », *loc. cit.*, p. 243, n. 1, après la dissolution de Pourtalès et Cie en 1801, Gaccon de Paris commandite le 1<sup>er</sup> messidor X (20/06/1802) au Havre la société de commerce en commission Muller et Cie composée de David F. Muller et Jean Guillaume Clottu, négociant neuchâtelois du Havre depuis 1791.

<sup>2111</sup> ADSM, 124 J/9, le service des approvisionnements de la Marine au Havre réquisitionne 60 milliers de chanvre arrivés de Pétersbourg et entreposés chez Foäche frères, 26 prairial an II (14/06/1794).

<sup>2112</sup> A Bordeaux sous la Terreur, le négociant Abraham Furtado est remis en liberté en échange de sa participation au Comité des Neutres créé en décembre 1793 peu avant l'agence commerciale de Bordeaux apparue le 31/03/1794 pour stimuler et surveiller le Commerce. Il livre sa réflexion portant sur ces agences commerciales: « Je n'y suis pas inutile à la chose publique, mais qu'importent les efforts de ce comité pour l'intérêt national, son zèle ne sert qu'à le rendre odieux et lorsque l'organisation vicieuse de tant de commissions et d'agences auxquelles celle-là est subordonnée font tout aller de travers, le comité peut-il arrêter ce torrent de désordre, de fausses combinaisons, effets d'une crasse ignorance ? » cité par A. de Mathan, *op. cit.*, p. 122. P. Bécamps, « Les relations avec les Neutres au temps de la Révolution : l'agence commerciale de Bordeaux, 31 mars 1794-29 janvier 1795 », in *Revue Historique de Bordeaux*, 1955, p. 304-314. R. Mayer, « Une agence de commerce extérieur sous la Convention » in *Revue d'Economie politique*, 1945, p. 100-130, 1946, p. 57-81. G. Lefebvre, « Le commerce extérieur en l'an II », in *Révolution Française*, 1925, vol. 78, p.133-156 et p. 214-243. M. Bruguière, « L'Administration des finances de Louis XVI à Bonaparte » in *Pour une renaissance de l'Histoire financière*, Paris, 1991, CHEFF, p. 295, cite Cochon de Lapparent membre du Comité de Salut public rapportant en 1794 que la Commission du Commerce « est un colosse effrayant qui finira par s'écrouler, et dont l'activité peut faire bien du mal, [...] Les bureaux sont détestables : on y a fourré un tas de perruquiers, cordonniers, etc. parce qu'ils étaient patriotes, jacobins, etc. Mais ils sont tous plus ignorants ou plus fripons les uns que les autres... »

Les achats et ventes pour le compte de la Commission sont délégués dans le plus grand secret, pour éviter les saisies de navires en mer par les croisières anglaises, soit à des agents officiellement commissionnés, soit à des particuliers placés sous le contrôle des agences d'approvisionnement de la République. Les exportations ne sont alors autorisées uniquement que contre la contre-valeur des importations autorisées sous licences. Les agents des pays neutres peuvent aussi conclure directement avec la Commission des marchés contre le paiement en nature ou espèces métalliques provenant des confiscations opérées par le Trésor national sur les biens des suspects et des émigrés<sup>2113</sup>. Bien entendu, le négociant havrais hésite à effectuer en temps de guerre sur ses propres fonds de pareilles opérations pour le compte de la Commission, car ce genre particulier d'affaires nécessite la plus grande transparence des livres de compte au moment où chaque négociant doit déclarer ses stocks au nom de la loi sur l'Accaparement et où les arrestations se multiplient parmi les négociants locaux au titre de la loi des suspects<sup>2114</sup>.

Le dernier aspect de la question, apparu dans une étude récente sur le *Maximum*, n'est évidemment guère pris en compte dans les correspondances négociantes<sup>2115</sup>. On peut se demander quel effet exerce le *Maximum* sur l'aire commerciale havraise ? Depuis le début de la guerre générale contre la République, il est évident que l'espace commercial européen du port normand s'est beaucoup désagrégé mais on en ignorait jusqu'à présent la mesure exacte. Grâce aux archives du *Maximum*, Thomas Le Roux réussit à retracer les limites de l'aire de diffusion de deux denrées coloniales importées au Havre (le cacao n'est pas une denrée assez représentative des échanges coloniaux havrais). Grossièrement, la superficie de redistribution orientée selon un axe nord-ouest-sud-est depuis les côtes de la Manche jusqu'à la Bourgogne et centré sur la région parisienne recouvre un tiers du territoire pour les cafés et un cinquième pour les sucres<sup>2116</sup>. Les données de Thomas Le Roux manquent malheureusement pour le coton. De la lecture des cartes, on constate sans nuance le repli considérable de l'aire géographique négociante havraise concentré sur une partie du territoire national. De plus, les

---

<sup>2113</sup> Cf. H. C. Rice, « Documents sur le commerce avec les Neutres en l'an II et III » in *AHRF*, mai-juin 1940, p. 170, Fournier frères « à Gothembourg sont connus et notés en Angleterre pour être chargés des affaires de la France, et toutes leurs expéditions qui sont rencontrées sont conduites en Angleterre. ». AMLH, fds Rév., I/2 28, Casimir Fournier négociant exportateur de grains de Suède âgé de 25 ans, se rend de Gothembourg en France au Havre le 10/10/1793. P. Caron, *La Commission...op. cit.*, p. 505, la Commission des Subsistances demande qu'aucun obstacle ne soit mis à l'exportation au Havre de 1.500.000 lt pour le compte de Fournier frères de Gothembourg pour l'achat de grains.

<sup>2114</sup> AMLH, fds Rév., F/2 39 à 57, Accaparements, ensemble imposant de données hétéroclites difficiles et longues à quantifier. Les déclarations des négociants donnent toutefois une idée assez large des états des stocks des négociants et des marchands du Havre à l'été 1793. AMLH, fds Rév., F/2 22 à 30, saisie de marchandises anglaises et déclarations des denrées coloniales, an II.

<sup>2115</sup> Th. Le Roux, *Le commerce intérieur de la France à la fin du XVIIIe siècle*, Paris, Nathan, 1996.

Havrais entrent en interférence avec l'aire nantais, mieux approvisionné, sur le marché de consommation parisien des denrées coloniales.

En réalité, le commerce du Havre ne contrôle vraiment, durant cette période d'échanges artificiellement maintenue à flot, que les départements situés au nord de la Seine, les échanges terrestres et maritimes avec le Ponant atlantique devenant très aléatoires<sup>2117</sup>. L'influence commerciale de la redistribution havraise des denrées coloniales s'étendait à l'Europe du Nord avant 1793. Depuis la guerre maritime, la contraction brutale de cet aire d'échanges continentale s'ajoute ainsi aux immenses pertes déjà essuyées par le négoce havrais lors du soulèvement servile de Saint-Domingue survenu en 1791. Les recensements des denrées coloniales encore en entrepôt au Havre en l'an II permettent d'établir une comparaison avec l'Ancien Régime pour tenter de confirmer plus finement le repli des échanges (tabl. n° 129).

Tableau 129 Recensement des déposants havrais de denrées coloniales en l'an II

Sections urbaines	Nb déclarants	Nb négociants	Sucres	Cafés et cacao	Cotons
D	52	30	507 barriques, 20 tierçons, 91 quarts.	663 boucauds, 126 tierçons, 120 quarts, 1.561 sacs.	38 balles.
A et B	38	21	556 barriques, 40 tierçons, 31 quarts.	410 boucauds, 185 tierçons, 251 quarts, 1.779 sacs.	37 balles, 9 ballots.
H	44	28	264 barriques bruts, 4 tierçons, 7 quarts, 341 barriques terrés, 17 tierçons, 20 quarts.	703 boucauds, 268 tierçons, 288 quarts, 1.910 sacs.	43 balles, 24 ballots.
C et A	22	12	50 barriques terrés, 1 tierçon, 5 quarts, 32 barriques bruts, 2 tierçons.	65 boucauds, 19 tierçons, 11 quarts, 385 sacs.	3 balles.
E et F	30	20	411 barriques, 14 tierçons, 24 quarts.	216 boucauds, 32 tierçons, 119 quarts, 955 sacs.	18 balles.
<b>Total</b>	186	111	2.161 barriques, 98 tierçons, 178 quarts.	2.057 boucauds, 630 tierçons, 789 quarts, 6.590 sacs.	139 balles, 33 ballots.

source : AMLH, fds. Rév., F/2 24, recensement de ces denrées au titre de la loi 23 ventôse II sur l'accaparement. Ce tableau comprend également les denrées détenues en petite quantité par des pacotilleurs mais pas celles des détaillants, supposés se fournir chez les négociants du Havre. On ignore précisément pourquoi certaines sections du nord de la ville éloignées des quais ou correspondant aux futurs quartiers neufs (G, J, K) n'ont pas déposé de relevés.

En comparant les totaux du tableau pour chaque denrée coloniale conservée en entrepôt en l'an II avec les moyennes annuelles des marchandises tropicales entrées au Havre

<sup>2116</sup> *Ibid.*, cartes p. 227 et 230.

<sup>2117</sup> ADMor, E 2388, Delaye de Lorient à Chevallier jeune de Brest et du Havre, « nous voyons par icelle que c'est les difficultés de transport qui vous empêche de nous donner des ordres plus hauts... », 23 ventôse an II (13/03/1794). Les correspondants et les négociants préfèrent diviser les cargaisons expédiées par cabotage sur plusieurs petits navires, très demandés aux ventes de prises à partir de 1793.

et collectées par Pierre Dardel pour la période de la fin de l'Ancien Régime, on obtient les résultats suivants<sup>2118</sup>. Les arrivages de cotons (13.175 balles en moyenne annuelle entre 1785 et 1789) connaissent le recul le plus net avec un écart de 98,95 % d'avec le stock total recensé au Havre en l'an II. Entre 1785 et 1789, les navires déchargent au Havre une moyenne annuelle de 14.451 barriques de sucres bruts et terrés ce qui produit une différence de 85,05 % avec « l'existence » c'est à dire les sucres conservés en magasins au Havre en l'an II. Le déficit moins inquiétant des cafés en boucauds destinés principalement à la réexportation donne 8.277 boucauds comptabilisés en moyenne entre 1785 et 1789 contre 2.057 pour l'an II, soit un écart de 75,15 %. En revanche, la quantité de cafés en sacs adressés surtout au marché intérieur en raison d'une tare beaucoup plus faible affiche un pourcentage plus élevé de 89,2 %. Au vu des faibles quantités commercialisables recensées au Havre en l'an II au titre de l'accaparement, il paraît évident que le négoce havrais ne peut éviter en aval l'inquiétante contraction de ses réseaux commerciaux avec l'étranger et l'intérieur de la République.

Est-il possible en amont de dresser un premier bilan des pertes commerciales du négoce havrais ? La source documentaire de nature fiscale, donc soupçonnable de sous-évaluation, provient des déclarations de l'emprunt forcé de l'an II déposées aux Archives municipales du Havre. S'il est impossible de mesurer exhaustivement la totalité des pertes du commerce maritime, la documentation permet cependant d'apprécier d'après les déclarants toujours soumis à un possible contrôle des registres de commerce, l'importance des pertes étirées tout au long de la chaîne du commerce atlantique, depuis les simples pacotilles jusqu'aux importantes avances consenties aux habitants<sup>2119</sup>. Les premières remarques collectées ici et là au hasard des déclarations sont édifiantes. Le *Maximum* fait subir des pertes à tous les négociants détenteurs de marchandises au Havre, en plus des circonstances commerciales et politiques dramatiques. La maison de commerce Angoumare & Olivier voit tout ses bénéfices absorbés en 1793 par les faillites, le *Maximum*, les actions d'assurances maritimes et les fonds dans les colonies. Edouard Homberg de la maison Veuve Homberg et Homberg frères & Cie déclare à lui seul pour plus de 1.300.000 lt de pertes par les désastres

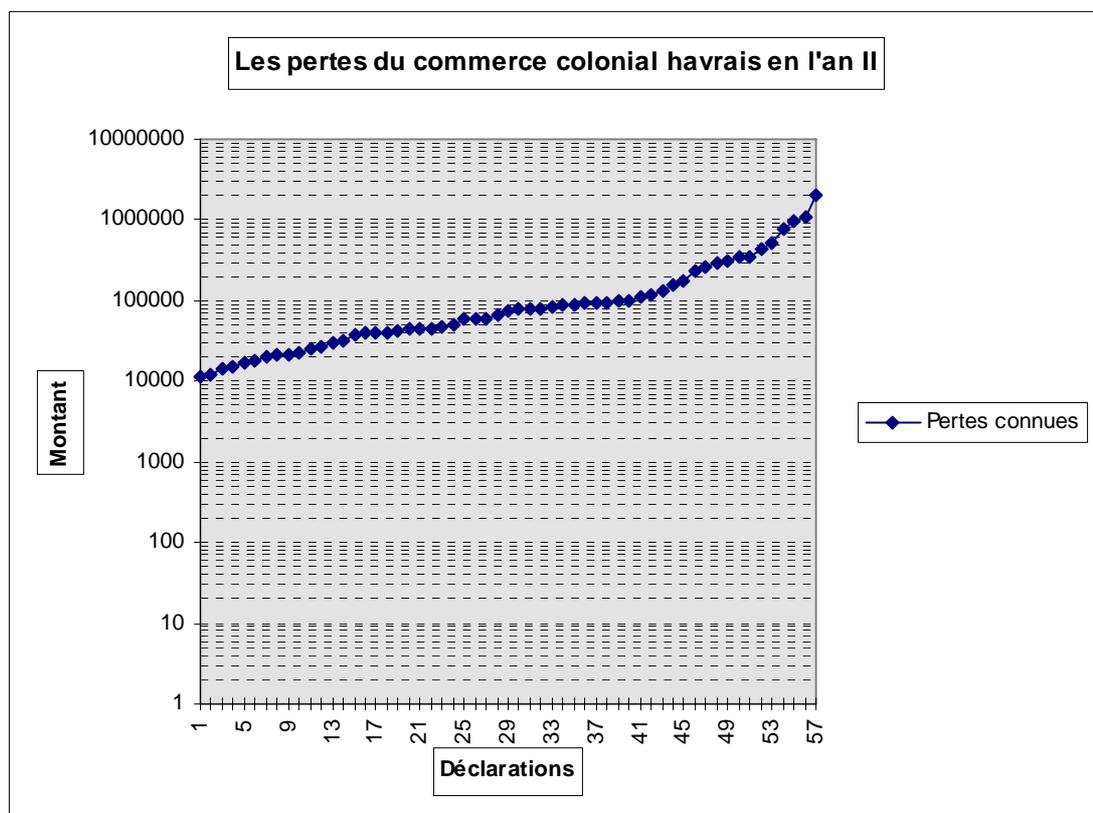
---

<sup>2118</sup> Cf, P. Dardel, *Navires...op. cit.*, p. 214 (cotons), p. 216 (sucres).

<sup>2119</sup> AMLH, fds. Rév., G 122, les avances de fonds procurés par Bégouën-Demeaux et Cie sont à 3, 3,5 et 4 % d'intérêts, au-dessous du seuil courant pratiqué en France, il s'agit souvent de crédits à long terme consentis à divers habitants de Saint-Domingue (Trutié de Vaucresson pour 235.000 liv. massacré en 1791, O'Gorman pour 270.000 liv. ruiné par dévastation de son habitation, Loménie de Marmé, secrétaire général de la députation de Saint-Domingue en 1790 pour 55.000 liv, Bouchaud pour 141.000 liv. la société des négociants-plantiers Plicque & Lemoine de Jérémie pour 40.000 liv...etc..).

successifs survenus aux colonies<sup>2120</sup>. L'incendie du Cap en 1793 lui fait perdre encore plus de 150.000 lt. Enfin il conclut par « Les bénéfices [de 1791 à 1793] proviennent des magasins et du courant ordinaire de ma maison et du montant des commissions, celles-ci se sont élevées extraordinairement en raison du prix excessif des marchandises... ». La maison Foäche frères du Havre accuse un Passif si lourd de près de trois millions de livres qu'il faut l'intervention de Jacques François Bégouën pour éviter la faillite. Le négociant et consul des Etats-Unis François Claude Adam Delamotte établit le premier janvier 1792 ses affaires au Havre en lieu et place de celles de la société Haviland Le Mesurier & Cie replié à Londres. Delamotte déclare prudemment en l'an II qu'il a eu « des succès en commissions, bien plus qu'en spéculations... ». L'armateur négrier Jean Baptiste Dubusc n'a fait d'après lui aucune spéculation en 1793 et depuis le commencement de 1792 il « a cessé toutes affaires de commerce n'ayant fait que liquider mes anciennes affaires ». Cette extrême prudence des déclarations, dans lesquelles les négociants bannissent systématiquement les bénéfices spéculatifs, se comprend depuis l'application de la loi du 27 juillet 1793 sur l'accaparement<sup>2121</sup>.

Figure 74 Les pertes du commerce colonial havrais en l'an II



<sup>2120</sup> A titre de comparaison : AMSaint-Malo, 18 S 2, Grandclos-Meslé à St. Foäche P. Morange & Hardivillier du Cap François, « Je vous ai déjà dit que je me trouvois fort en arrière chez Mr Sheridan Fitzgerald Ducros & Cie, mes créances echues chez eux ou à échoir montent à la Somme de Lt 1.662,000 lt... », 01/12/1790.

<sup>2121</sup> ADSM, 188 J/1, mémoire de Delahaye Lebouis le jeune du 4 ventôse II (22/02/1794) au Comité de Surveillance du Havre Marat suite à sa mise en arrestation du 29 pluviôse II « Ma maison depuis la révolution s'est bornée aux seuls achats de sucres et de cafés ainsi qu'elle a toujours fait sans agioter ni chercher en quoique ce soit à faire hausser les prix ».

source : AMLH, fds. Rév., G 114 à 122, déclarations des négociants contribuables, emprunt forcé de l'an II. Six déclarations de négociants ne mentionnent pas le montant des pertes essuyées. Le montant maximum des pertes essuyées par maison havraise est de 2.974.672 lt chez Foäche frères.

Le graphique semi-logarithmique s'appuie sur 57 déclarations connues de négociants, soit grossièrement un bon quart seulement du total des maisons de commerce et négociants en activité au Havre à la veille de la Révolution française. Les déclarants doivent théoriquement mentionner d'une part le produit de leur commerce avant 1793, puis indiquer séparément leurs bénéfices réalisés en 1793, ce qui en réalité n'est pas toujours le cas, loin s'en faut. La nature très dispersée des pertes porte généralement sur des intérêts de navires capturés, des pacotilles invendues (86.834 lt pour Blondel veuve Courant), des créances irrécouvrables ou la faillite d'un débiteur. Les pertes s'étirent très inégalement entre 10.000 livres (Pierre François Fouquet) et plus de deux millions de livres (Veuve Homberg et Homberg frères & Cie), voire près de trois pour Foäche frères. L'évolution de la courbe permet cependant d'approcher à la veille des *French Wars* la hiérarchie commerciale du négoce en distinguant trois plateaux occupant chacun un tiers de l'aire occupé par la courbe. Le premier court entre 10.000 et 50.000 livres de pertes, le deuxième entre 50 et 100.000 livres environ. Les deux tiers du négoce résidant encore au Havre déclarent des pertes comprises entre 10.000 et 100.000 livres ce qui est certes très important mais encore supportable car on a affaire jusque là aux maisons de rang secondaire ou à des armateurs déjà entrés en faillite comme Louis Le Grand & Cie qui ne déclare que 42.547 livres.

Le dernier tiers présente en revanche un bilan beaucoup plus sévère des montants des pertes car on s'approche désormais de l'élite du négoce local. La courbe suit désormais une pente plus abrupte car les écarts entre négociants se chiffrent désormais en centaines de milliers de livres localisées sur toute la chaîne commerciale et non plus seulement dans les échanges avec Saint-Domingue. Amet Ronus & Cie déclare un montant de 770.587 livres de pertes dues au *Maximum*, sur des denrées coloniales saisies à Châlons et à Mâcon ou à cause de débiteurs insolvables. Jean Christophe Rohner & Cie subit des pertes abyssales (1.063.462 lt) pour ne pas pouvoir être payé de ses sucres et tabacs vendus à Hambourg et Lisbonne en plus des conséquences du *Maximum* ou de débiteurs faillis. Le *Maximum* cause également 305.000 livres de manque à gagner sur les spéculations sur les sucres et eaux-de-vie entreprises par le négociant-raffineur Wichman Gustave Eichhoff.

Les maisons les plus nombreuses sont toutefois celles qui détiennent des créances coloniales pour des montants cumulés élevés. Mangon Laforest & Cie passe en pertes et profits 345.924 livres en fonds restés aux colonies et en Inde orientale. Les participations d'un

montant de près de 400.000 lt de Pierre Paul Millot fils aîné dans diverses sucreries et caféières de Saint-Domingue sont parties en fumée (François Millot père du Havre avait constamment sous la main le plan sous verre de son habitation de Saint-Domingue)<sup>2122</sup>. Les plus touchés sont, à l'exception notable de Delavigne frères orienté dans le commerce nord-américain (513.946 lt de pertes), les armateurs négriers qui, comme Bégouën Demeaux & Cie, Jean Baptiste Féray ou Veuve Homberg et Homberg frères déplorent conjointement la prise de leurs navires ainsi que la disparition de leurs débiteurs coloniaux, le plus souvent massacrés en 1791. A elles trois, ces maisons d'armement cumulent une perte totale de 3.387.663 livres soit le tiers du total des pertes déclarées sur la place en l'an II.

Exprimé en pourcentage, la hiérarchie du négoce se caractérise à une extrémité par une hypertrophie de maisons d'importance secondaire, établies généralement après la guerre d'Amérique. A l'autre extrémité, un bloc de maisons, en apparence plus solides car anciennement établies au lendemain de la guerre de Sept Ans, subit en réalité de plein fouet la bourrasque commerciale de 1792. L'effectif de ce groupe est réduit par la faillite étendue de maisons havraises renommées comme Edouard Limozin & Cie (60 % de créances payables), Bachelier & Faubisson (6 % aux créanciers), Pierre Justin Lalanne, ou encore Veuve Famin et fils. Jacques François Laignel aîné perd par exemple 134.700 lt dans la faillite Edouard Limozin & Cie. Ce groupe précède le cercle étroit et dominant de quelques *happy few*. La puissance financière et commerciale de ces derniers repose avant tout sur une insertion plus profonde dans l'économie coloniale, notamment dans les structures agro-exportatrices et les armements négriers, qui remonte au premier essor du commerce colonial havrais de 1730 à 1755.

Les bases de leur puissance les vulnérabilisent paradoxalement lors de l'effondrement du Système atlantique. Les deux maisons havraises les plus en vues à la veille de la

---

<sup>2122</sup> ADSM, 2 E 70/661, inventaire après décès du 31/03/1789. La maison Millot & fils devient en l'an III Veuve Millot fils aîné & Toussaint (décès de Pierre Paul Millot fils aîné en 1794), puis Veuve Millot Gaspard Toussaint & Cie en 1814, Veuve Millot & Toussaint en 1823, Veuve Millot Charles Toussaint & Cie en 1825 (interrompue par le décès d'Angélique Couzier le 11/04/1825 au Havre). Pierre Paul Millot fils aîné, fils du négociant échevin François Millot, né le 21/01/1749 à Rouen, habitant de la petite Anse à Saint-Domingue, négociant au Havre, membre du conseil du département de Seine-Inférieure en 1790, juge au tribunal de Commerce du Havre, décédé à son pavillon de la « Côte » le 04/10/1794. Les deux habitations de François Millot situées au Dondon et à Marmelade (la « caférie ») et la sucrerie du Bonnet à l'évêque à Saint-Domingue sont gérées par son fils Louis Emar Millot, né le 04/01/1755, marié à St-Domingue, major des milices de la colonie, caissier de la Monnaie et chevalier de Saint Louis, décédé à Rouen le 19/12/1823. Ces biens hérités de Gaspard François Millot « le gros » par François Millot « l'américain » se composent des biens suivants situés à Saint-Domingue et régis par la coutume de Paris : 2/3 sur une sucrerie sise au Bonnet quartier de la petite anse contenant 310 carreaux de terre dont 100 carreaux en canne, 210 en vivres, haies bâtiments et bois de haut, 194 « Têtes de nègres », 40 mulets, 14 chevaux, 54 bœufs, 24 vaches, avec tous les bâtiments et moulins neufs ou réparés à neuf. Le tiers restant appartenait au cousin Pierre Le Trésor de Pierreville marié à Marie Charlotte Millot, sœur de François Millot, négociant au Havre.

Révolution française accusent à elles seules 30 % des pertes du commerce colonial en l'an II. Veuve Homberg et Homberg frères & Cie en supporte 20 % auxquelles il faut ajouter près de 100.000 livres de marchandises détruites en Amérique ou dévaluées par le *Maximum* déclarées par un parent associé des Homberg, Jean Baptiste Oppenheimberg Michel le jeune. Pour sa part, Bégouën Demeaux & Cie totalise 10 % des pertes havraises mais on ignore tout du montant probablement très élevé des dégâts qui affectent la maison Foäche, tant au Havre qu'à Saint-Domingue<sup>2123</sup>. A l'autre extrémité, 44 maisons et sociétés de commerce soit environ 70 % des mentions subissent des pertes inférieures à 200.000 lt. Huit maisons reconnaissent des pertes comprises entre 200 et 400.000 livres contre 4 dont les déclarations mentionnent entre 400 et 1 million de livres. Le total des pertes subies par les 29 négociants commissionnaires s'élève à 3.547.763 lt soit 34,5 % du total connu des déclarations pour une moyenne de 118.258 lt par négociant. 33 négociants-armateurs supportent donc environ les deux tiers des pertes subies dans le commerce colonial soit 6.710.721 lt ce qui produit une moyenne 1,7 fois plus élevée que celle des commissionnaires atteignant 203.355 lt par négociant-armateur sans tenir compte des importantes disparités constatées.

En valeur, la moyenne des pertes n'excède donc pas celle d'une cargaison et mise-hors de négrier du temps de paix. Toutefois, ce manque à gagner « plombe » très sérieusement des trésoreries de négociants déjà mises à rude épreuve lors de la difficile année 1792, surtout en ce qui concerne les maisons de négoce de modeste envergure. Enfin, il ne faut pas perdre de vue qu'il s'agit également de pertes « sèches » de capitaux supportées par le seul négociant pacotilleur, en particulier les commissionnaires chargeurs<sup>2124</sup>, sans aucune possibilité de report des pertes sur de futures opérations à venir ni sur un nouvel appel de fonds auprès d'intéressés éventuels en raison de la guerre. Plus globalement, l'interpénétration des liaisons d'affaires du négoce havrais accroît en temps de crise la fragilité des maisons du Havre prises en tenaille entre l'effondrement économique des colonies et la multiplication brutale des faillites survenues dans les réseaux des correspondants d'Europe.

Quel est le niveau d'affaire du négoce havrais avec les marchés de réexpédition anglais et nord-européens en 1793 ? La mesure s'avère délicate car elle s'appuie une fois de plus sur les déclarations de fonds ou de marchandises détenus à l'étranger fournies par les négociants du Havre en l'an II aux officiers municipaux, dont certains appartiennent au

---

<sup>2123</sup> Maurice Bégouën Demeaux n'évoque aucune mention des pertes de Stanislas Foäche.

<sup>2124</sup> AMLH, fds. Rév., G 122, l'application du *Maximum* provoque des pertes importantes dans le commerce maritime : Jacques Robert Colombel subit une perte de 25.246 lt sur 41.271 lp de 12.830 carottes de tabacs en magasin valant à l'achat 66.518 lt et passée à 41.271 lt, le tabac étant fixé à 20 sous la lp soit une perte de 38 % sur valeur avant le *Maximum*.

négoce local (Georges Thurninger, E. Homberg le jeune, Jean Salomon Leprévost, W. G. Eichhoff). L'ensemble des déclarations recense 64 négociants havrais, chiffre bien inférieur à celui de la fin de l'Ancien Régime où les données oscillent environ entre 150 et 200 négociants locaux. Les négociants havrais restés les sujets d'une puissance en guerre avec la République n'ont pas rempli de déclarations puisqu'ils sont décrétés mis en arrestation et internés. D'autres négociants havrais sont également internés qui au Havre, qui à Baclair, à titre « politique », c'est à dire considérés comme suspects. Les commis rédigent dans ce cas les déclarations sur la foi des documents du comptoir qui n'ont pas été détruits à l'automne 1793.

Il faut d'abord s'intéresser aux valeurs en effets de commerce puis analyser les valeurs des marchandises rendues sur les marchés de réexpédition havrais. Les Comités de Salut public, de Finances et de Sûreté générale décident en décembre 1793 de faire revenir le change de la livre tournois au pair avec les autres devises étrangères et de faire revenir de l'étranger toutes les valeurs qui s'y seraient réfugiées parce que « des craintes pusillanimes ou des calculs coupables [les] ont détournées du sein de la patrie »<sup>2125</sup>. On distingue trois catégories de déclarations portant sur les fonds havrais à l'étranger. La première regroupe les négociants dont les déclarations ne produisent aucun fonds avec l'étranger (tabl. n° 130).

Tableau 130 Négociants havrais n'ayant pas de fonds à l'étranger

Veuve Grégoire & fils	Dorange	W. G. Eichhoff
Amet Ronus & Cie	Rialle & Cie	Lecavelier fils
Mallard	G. Courtin	Marcy
Gaccon & Cie	Ch. Le Mesle Oursel & Germain	David Baudry
Bassac Allègre & Cie	Delabrière aîné	Jean Joseph Beaulard
Lalanne	Isabelle & Costé	Godin femme Lemonnier

source : AMLH, fds. Rév., F/2 21, déclarations du 3 pluviôse II (22/01/1794) suite à l'arrêté du 9 nivôse II pris par les Comités de Finances, de Salut public et de Sûreté générale mettant en réquisition toutes les ressources des banquiers, capitalistes et obligeant tous les détenteurs de fonds (effets, lettres de change, marchandises) à déclarer leurs valeurs<sup>2126</sup>.

De plus, 6 négociants du Havre ci-dessous attendent des remises de l'étranger non encore effectuée mais disponibles en caisse (tabl. n° 131) :

Tableau 131 Négociants ayant des fonds à l'étranger

Négociants déclarants	Valeur	Devise
-----------------------	--------	--------

<sup>2125</sup> Cf, P. Caron, *La Commission...op. cit.*, p. 182-185, des commissaires seront envoyés au Havre, Bordeaux, Marseilles, Nantes, Lille, Dunkerque, Saint-Malo et La Rochelle.

<sup>2126</sup> Cf, AMLH, fds. Rév., F/2 21, « Outre les sommes détaillées au présent Etat, Six Maisons de cette commune ont déclaré qu'elles avaient demandé qu'elles eussent connaissance des arrêtés des divers Comités de la convention, des retours pour des fonds quelles avaient à l'Etranger, que par conséquent, elles ne pouvaient à cet égard fournir des Déclarations précises avant de connaître le résultat des Opérations de leurs correspondans, Se soumettant de justifier Sous peu de l'Existence des fonds ou des retours ; Ces maisons sont celles de Colombe laîné Besongnet & Barabé, Lahure Dorey & Cie, Delavigne frères & Cie, F. L. Taney, V<sup>e</sup> homberg & homberg frères, & Dorgeval. »

Colombel aîné Besongnet & Barabé	19.955	Florins banco
Lahure Dorey & Cie	6.541	Marc banco
	92.241	Livres tournois
Delavigne frères & Cie	10.885	Marc banco
	7.800	Florins banco
F. L. Taney pour la société Taney Forest & Seton	3.000	Marc banco
	1.900	Florins banco (de Bâle)
Veuve Homberg et Homberg frères & Cie	9.816	Florins banco
	280	£ sterling
Le Barrois d'Orgeval	60	£ sterling

source : AMLH, fds. Rév., F/2 21, déclarations du 3 pluviôse II (22/01/1794).

Enfin les négociants les plus nombreux qui disposent encore de fonds à l'étranger non considérés comme perdus sont répartis de la façon suivante (tabl. n° 132) :

Tableau 132 Etat des fonds libres ou à recouvrer à l'étranger

Négociants déclarants	Valeur	Devise
Louis Papillon	5.000	Marc banco
Belot père & Marc Belot fils	37	Marc banco
	4.146	Florin banco
Mangon Laforest & Cie	2.700	Marc banco
Denis François Eustache	1.396	Marc banco
Millot fils aîné	2.409	Marc banco
	2.738	Florin banco
<i>Idem</i> pour les héritiers de son frère Pierre François	1.945	Florin banco
Bailleul & Mondey	600	Marc banco
Pierre Fortin fils	2.253	Lt en Russie
Cellery & Boismarsas	3.533	Lt en Belgique
Réaux & Levieux fils aîné	1.691	Lt en Suisse
Decaen & Morchoisne	800	Roubles
E. & B. Lemonnier frères	205	Lt en Hollande
Vimont & Vauquelin	1.240	£ sterling
Nicolas Reinicke	636	Marc banco
	1.955	Lt en Suède
Delamotte	85	£ sterling
Lartois & Vieillot	360	Lt à Cadix
David Westphalen	1.522	Lt en Belgique
Hyacinthe Delonguemare	2.600	Lt aux Etats-Unis
Jean Baptiste Féray & Cie	1.705	£ sterling
Veuve Delahaye Lebouis & fils	1.861	Marc banco
	25.742	Lt divers lieux
Chèvremont Stehelin & Cie	640	Lt en Suisse
	3.671	Lt divers lieux
Foäche frères	1.861	Marc banco
	4.700	Lt divers lieux
Bégouën Demeaux & Cie	1.066	Marc banco
A. Leseigneur & Alexandre	13.000	Lt divers lieux
Duval beaux-frères	71	Lt en Suisse

source : AMLH, fds. Rév., F/2 21, déclarations du 3 pluviôse II (22/01/1794). Le Marc banco a cours à Hambourg, la Livre sterling à Londres, le Florin banco en Hollande, le Rouble en Russie, certaines valeurs à l'étranger sont des fonds exprimés en Livre tournois. Les subdivisions monétaires ne sont pas exprimées.

Le graphique montre le déséquilibre des fonds existant entre chaque maison de négoce du Havre dont les capitaux sont restés chez leurs correspondants de l'étranger. Les faibles

valeurs résiduelles remarquées tant en Hollande qu'en Angleterre sont bien évidemment normales, en raison du ralentissement prudent des affaires avec le Royaume-Uni en 1792, de la guerre et des faillites qui ont éclaté en 1793 à Londres<sup>2127</sup>. La même remarque prévaut pour les Provinces-Unies mais les relations commerciales havraises ont été ralenties plus précocement en raison des troubles politiques apparus en 1787. Le total des valeurs du négoce havrais apparaît un peu plus conséquent à Hambourg ou encore dans divers lieux (Suisse, Russie surtout) mais la faiblesse des montants affichés souligne également la suspension presque générale des envois havrais de denrées coloniales vers le Nord depuis la fin des spéculations effrénées consécutives à la révolte servile de Saint-Domingue puis aux combinaisons successives opérées sur les changes. Généralement, il semble que le négoce havrais, moins nombreux et surtout beaucoup moins dépendant que Nantes et surtout Bordeaux des commandites et capitaux d'origine nord-européenne, se soit plus rapidement dégagé financièrement, entre avril 1792 et février 1793, que les autres ports métropolitains des circuits commerciaux neutres ou ennemis<sup>2128</sup>. De ce fait, la faiblesse des fonds en valeur des négociants havrais sur l'Étranger les exclue des réquisitions financières ordonnées postérieurement par le Comité de Salut public aux négoce de Bordeaux, Nantes, Marseille, Cette et Montpellier<sup>2129</sup>.

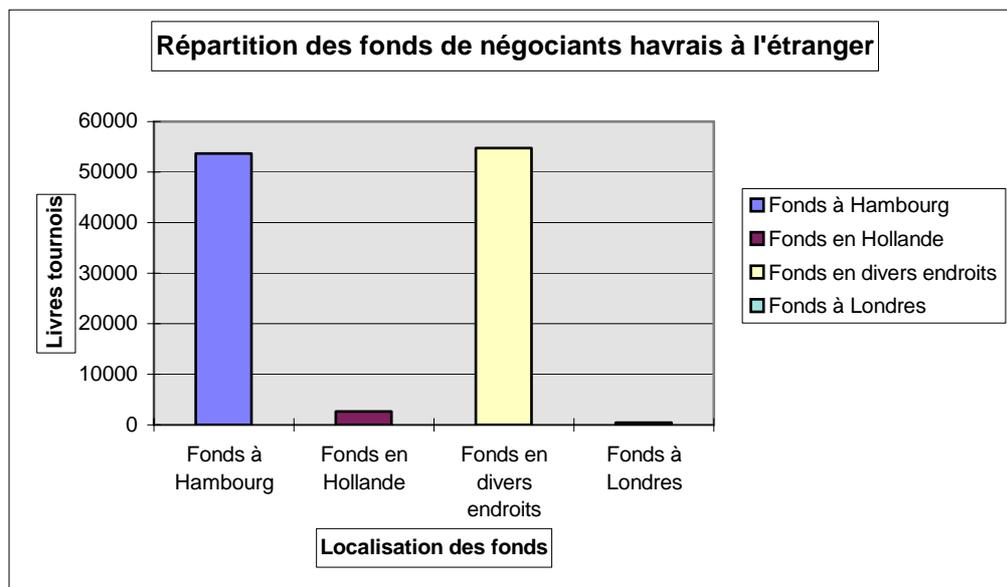
Figure 75 Répartition des fonds de négociants havrais à l'étranger

---

<sup>2127</sup> *Ibid.*, Veuve Homberg et Homberg frères et Cie déclarent perdue la somme de 11.389 lt « due par un débiteur douteux puisque sa remise a été protestée (à Londres) ». Eyriès fils ont une créance globale de £ 369 à Londres, « Partie de ces débiteurs sont en faillite et sans nouvelles des autres depuis Longtems. » Jean Baptiste Féray & Cie attend £ 1.705 de Londres, « Les fonds à Londres sont deux traites à très longues échéances qui s'y trouvent à l'acceptation & dont on est sans avis depuis longtemps. ». Mangon Laforest & Cie attend £ 642 d'Angleterre, « Il observe que cette créance est moins que douteuse, la plupart de ceux qui doivent étant en faillite. »

<sup>2128</sup> Cf, Fr. Thésée, *Négociants bordelais...op. cit.*, p. 190-195, la maison Romberg Bapst et Cie profite de la hausse des prix de 1792 pour réaliser les plus forts envois de denrées coloniales depuis son habitation de Saint-Domingue en métropole dont le produit de la vente de la cargaison de la *Justine* atteint 800.000 lt. Les créances du Nord, le recours laborieux aux neutres puis l'embargo de la navigation imposé à Bordeaux en juillet 1793 entraîne la maison vers la faillite d'octobre 1793. Les créanciers perdent en tout 34.235.632 lt. Les billets « consentis en florins et payables en Hollande » s'élèvent à 150.400 florins.

<sup>2129</sup> Cf, J. Bouchary, *Le marché des changes...op. cit.*, p. 78, en compensation de ces réquisitions, les négoce portuaires cités obtiennent le droit d'exporter la contrevaletur en marchandises vers l'étranger, arrêté du 23 ventôse II (13/03/1794). Cette mesure est rapportée en janvier 1795 par le Comité de Salut public.



source : AMLH, fds. Rév., F/2 21, déclarations du 3 pluviôse II (22/01/1794). Le détail des capitaux déclarés se répartit comme suit : fonds libres, 3.766 Marcs banco, et £ 85 ; fonds en pays neutres : 11.476 Marcs banco, 8.821 Lt ; fonds en pays ennemis : 9.649 Florins banco, £ 2.945 et 800 Roubles, 54.988 Lt en divers endroits (colonne jaune). La conversion en livres tournois des valeurs exprimées en devises étrangères se base sur le cours des changes du 01/04/1793, le dernier à présenter à cette date le change sur Hambourg. Il aurait été possible de connaître le change sur Londres, Amsterdam et Hambourg de décembre 1793 à 1795 par M. Baudot, « Nouveaux aperçus sur l'activité bancaire pendant la Terreur » in *Rev. Hist. de Droit Français et Etranger*, 1955, vol. XXXII, n° 2, p. 158-159, mais l'auteur ne localise pas le dépôt des archives de la banque rouennaise Anest Riout et Cheveraux (juillet 1793-thermidor an IV). Pour la méthode de conversion du change suivie, cf J. Boucharry, *Ibid.*, p 26 et p. 72 pour le cours du change sur l'écu de 3 livres au 01/04/1793 : Amsterdam 25, Londres 12 ¾, Hambourg 340. *Ibid.* p. 43 pour la comparaison avec les cours de la livre tournois sur l'étranger de 1778 à 1788.

Pour ramener au plus bas niveau possible le montant de la déclaration, toutes les astuces imparables ou autres artifices comptables sont mobilisés. Certains négociants, peu nombreux, avancent la difficulté de se faire payer de ses correspondants<sup>2130</sup>. Les fonds en marchandises bloqués en Amérique septentrionale sont autant de capitaux officiellement « attendus chaque jour », mais peuvent être discrètement réalisés puis réemployés par le consignataire nord-américain en denrées coloniales<sup>2131</sup>. La pratique de l'anticipation<sup>2132</sup>, si le négociant havrais obtient l'accord de son correspondant étranger, permet de faire habilement passer la moitié de la valeur exprimée en effet ou en marchandise dans le bilan précédent afin de l'extraire du compte courant le plus vite possible et diminuer l'Actif ou tout au moins la

<sup>2130</sup> *Ibid.*, Roth négociant-commissionnaire du Havre affirme « que presque chaque somme est sujette a chicanne ou contestation & quainsi il ne peut en garrentir le paym<sup>t</sup>. »

<sup>2131</sup> *Ibid.*, Lartois & Vieillot attendent 12.092 Lt d'une pacotille rendue à Alexandria en Virginie, « les fonds en Virginie ne sont pas disponibles puisque les Consignataires de la Pacotille en attendent les retours ; & a compte de la partie de vin a hambourg il a été anticipé la somme de 2480 Lt. »

<sup>2132</sup> *Ibid.*, « Assés generalement, le consignataire Etranger permet au propriétaire de Se prévaloir sous bonification d'intérêt de la moitié Nette de la valeur des Marchandises qu'il lui adresse, quelquefois cette Anticipation Va plus loin & suit le Degré de confiance, ou la masse d'affaires qui lie les diverses Maisons, d'un autre côté aussi, il en est & surtout en tems de Guerre, qui, n'admetant aucunes avances, ne remettent au propriétaire qu'après la Vente & la rentrée du produit des objets consignés, on a donc creu devoir adopter le mode d'anticipation le plus en usage, celui de la moitié. »

valeur globale de la déclaration<sup>2133</sup>. Les maisons havraises qui ont une agence dont les registres ont été détruit dans l'incendie du Cap François peuvent aussi aisément déjouer une méticuleuse inspection des comptes par la dispersion géographique des affaires entre plusieurs correspondants<sup>2134</sup>. Enfin l'obstacle de la guerre retarde à point nommé la liquidation des comptes entre les places de commerce<sup>2135</sup>.

Le second point de l'analyse porte sur l'état des 14 déclarations de marchandises réexpédiées en 1793 depuis Le Havre vers les pays neutres ou ennemis de la République (tabl. n° 133). On remarque l'émergence de la place d'Hambourg dans la nouvelle géographie des échanges atlantiques qui se confirme dès le début de la guerre par la redistribution des réseaux de redistribution des denrées coloniales en Europe au détriment du Havre.

Tableau 133 Etat des marchandises de négociants havrais à l'étranger

Déclarants	Marchandise	Destination	Poids public du Havre de 108 % en lp.	Evaluation nette en devise locale
Belot père & Marc Belot fils	Sucre terré	Hambourg	5.263	2.302
Millot fils aîné	Café	Hambourg	15.142	8.517
Lecouvreur & Curmer	Sucre terré	Amsterdam	37.817	13.708
Hyacinthe Delonguemare	Cotons	Londres	4.630	289
J. Bte. Féray & Cie	Sucre terré	Hambourg	53.336	23.334
<i>idem</i>	Café	Hambourg	24.000	13.500
Ve Delahaye Lebouis & fils	Café	Hambourg	28.168	15.844
Levié & A. Queval	Vin	Hambourg	600 pots	750
Foäche frères	Café	Hambourg	72.442	40.748
Ve Homberg Homberg frères	Café	Amsterdam	35.373	17.686
E. R. Beslin	Vin	Hambourg	17 bottes	3.000
Bégouën Demeaux & Cie	Café	Hambourg	163.703	92.082
<i>idem</i>	Café	Rotterdam	55.994	27.997

<sup>2133</sup> *Ibid.*, Laeüt frères déclare 15 barriques sucres têtes pesant 17.080 lp rendues à Hambourg en précisant « qu'un citoyen de la Guadeloupe est intéressé pour la ½ dans ces 15 Bques & les déclarants ont reçu depuis longtemps par anticipation B° m. 3071-2s. ». Même pratique par Angoumare et Ollivier qui déclare avoir adressé à Hambourg 22 Bques sucres brut pour 29.520 lp, 13.194 lp de cafés et 2.029 lp cafés triage, « Ces Marchandises sont vendües mais les Comptes nesont pas rendus & il a été reçu par anticipation B° m. 11000. Il pourra revenir encore qqe peu de chose sauf la rentrée. » G. et D. Thurninger déclarent 21 Bques sucre St Dgue pesant 19.320 lp de compte à demi avec J. C. Rohner et Cie du Havre pour l'envoi à Hambourg, « sur cette moitié les Déclarants ont depuis longtemps reçu B° m 3600. » De son côté Rohner et Cie ne déclare même pas sa moitié dans cet envoi. Chèvremont Stehelin & Cie prétend que de ses cafés pesant net 17.379 lp rendus à Hambourg « il a été anticipé B° fl. 9587. »

<sup>2134</sup> *Ibid.*, Foäche frères du Havre qui a un intérêt sur des sucres et cafés à Hambourg déclare que « L'Expédition en a été faite par St Malo & par la maison Grandclos Meslé qui en a la Direction ; foache d'ici ont tiré sur le dit Interest B° m. f. 20.000 qui pourra faire la Valleur sur lesquelles il y a eu des avances au delà du produit a espérer. »

<sup>2135</sup> *Ibid.*, Fouquet & Dufou attendent 7.550 lt venant de soldes de comptes courant d'Espagne « dont la rentrée est douteuse etant majeure partie des Débiteurs français qui ont été expulsés de l'Espagne. » Pierre Millot fils aîné attend également 1.945 Florins banco d'Amsterdam, fonds « disponibles aussitôt que les Ctes seront réglés & dont on presse la Solution. ». Le terme *banco* désigne l'argent de banque ou billet de crédit sur une banque existant uniquement sur quelques grandes places commerciales comme Amsterdam, Hambourg et Venise. Cet argent de banque diffère de l'argent courant (monnaie publique) en circulation dans un pays. L'écart entre argent de banque et argent courant s'appelle l'*agio*. Seule l'argent de banque prime pour le change sur l'argent courant jusqu'en 1820 dans le cas d'Amsterdam, cf J. Bouchary, *Le marché des changes...op. cit.*, p. 23-25.

<i>idem</i>	Café	Amsterdam	39.196	19.598
A. Leseigneur & Alexandre	Café	Gand	14.629	7.314
<i>idem</i>	Sucre brut	Gand	33.448	7.943
Charles Schenling	Café	Stockholm	2.100	1.181
<i>idem</i>	Vin	Stockholm	18 paniers	1.200
<i>idem</i>	Liqueur	Stockholm	5 caisses	-
Leprévost Hérainval	Café	Bâle	4.024	2.515

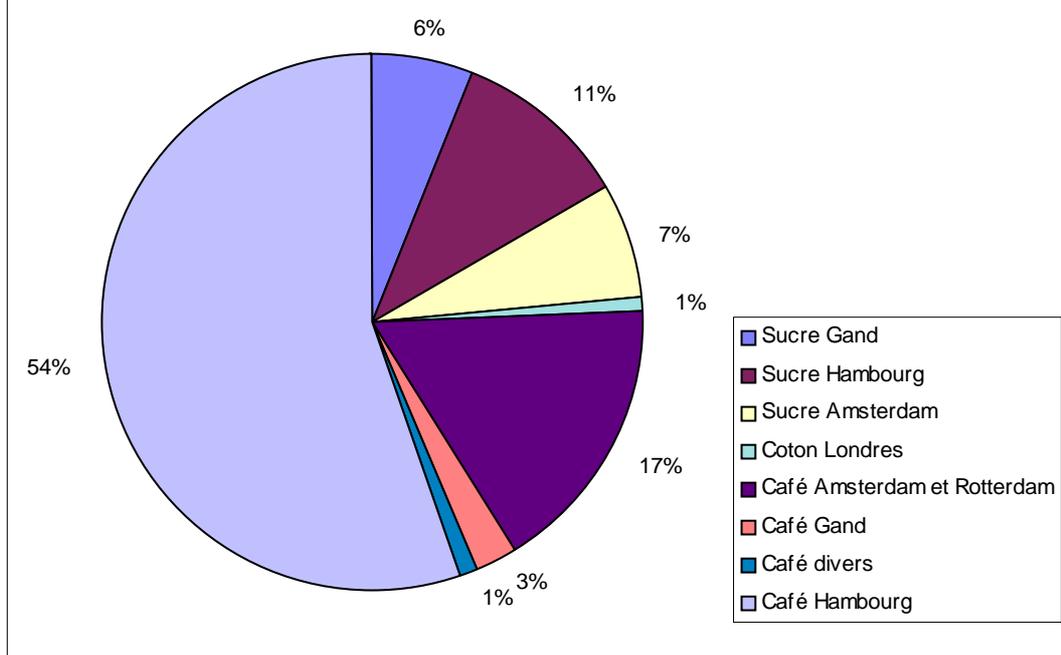
source : AMLH, fds. Rév., F/2 21, déclarations du 3 pluviôse II (22/01/1794). Le poids public du Havre de 108 % correspondant à l'ex-poids-le-Roy en usage sous l'Ancien Régime.

Le graphique suivant n° 76 présente la répartition géographique des destinations des marchandises coloniales déclarées aux officiers municipaux du Havre. On y relève le rôle encore actif du Havre comme place de réexportation des denrées coloniales vers les marchés du Nord. Cette fonction commerciale du Havre persiste tant que Saint-Domingue conserve ses liens politiques avec la métropole. Pourtant, la ventilation des déclarations d'après le tableau et le graphique fait la part belle aux réexportations de cafés vers Hambourg, port resté neutre en 1793. Les faibles quantités adressées vers les Provinces-Unies et Londres se comprennent par la déclaration de guerre de février 1793 qui suspend rapidement les échanges havrais vers ces directions. Après les destructions d'une grande partie des sucreries de la plaine du Cap François en 1791, les cafés forment désormais et pour longtemps la principale denrée de remise de Saint-Domingue vers l'Europe. Les sucres réexpédiés depuis Le Havre ne représentent plus que le quart environ des envois pour les marchés nord-européens avec un total de 129.864 lp. On mesure aussi la chute vertigineuse des réexportations depuis Le Havre en 1793, soit 1,37 % seulement du total moyen des exportations de cette denrée qui atteint 9.477.000 lp lors des dix dernières années connues (1767-1776) des relevés de la Direction des Traités de Rouen sous l'Ancien Régime<sup>2136</sup>.

Figure 76 Répartition géographique des expéditions de denrées coloniales depuis Le Havre

<sup>2136</sup> Cf, P. Dardel, *Navires...op. cit.*, p. 216-217 pour les sucres et p. 217-219 pour les cafés.

### Répartition géographique des expéditions de denrées coloniales depuis Le Havre



source : AMLH, fds. Rév., F/2 21, déclarations du 3 pluviôse II (22/01/1794). Divers : Bâle et Stockholm. « Quant à l'Évaluation des prix, outre qu'elle est précaire, et dépendante des Circonstances, il a fallu encore la généraliser pour que tous les objets portant la même désignation de Calité, quoi que dans le fait, il s'y trouve Souvent une différence très Sensible & principalement dans les Sucres. »

La moyenne des réexportations de cafés depuis la Direction de Rouen, qui comprend Le Havre, atteint 4.263.000 lp pour la même période, ce qui signifie là encore un repli très marqué des expéditions depuis Le Havre en 1793 avec seulement un total de 454.771 lp soit 10,66 % seulement de la période 1767-1776. Si l'on a mis en évidence l'effondrement des relations commerciales havraises avec Saint-Domingue, il est non moins vrai que le grand port d'estuaire normand voit son fructueux commerce de réexpédition désormais très altéré à la fois par la guerre et la révolte servile de la grande colonie antillaise. Devant la suspension quasi-totale des affaires commerciales ainsi que les pertes engendrées, le choix se pose apparemment de manière simple au négociant. Ce dernier délocalise ses affaires vers des ports restés libres, poursuit ses affaires par l'intermédiaire du commerce neutre ou décide purement et simplement de liquider sa société à l'instar de bien des maisons de Paris<sup>2137</sup>.

<sup>2137</sup> Cf, J. Bouchary, *Les manieurs ..op. cit.*, vol. II, p. 190, Jean Louis Grenus à François Louis Taney et Cie maison américaine du Havre, refuse d'avancer sur une spéculation « la spéculation des tabacs m'aurait convenu dans toute autre circonstance ; mais dans celle-ci ne trouvez pas mauvais que je m'y refuse, je ne cherche qu'à liquider. », 19/06/1793. Grenus se ravise pourtant le 20/08/1793, « Je pourrais vous faire une avance de 3000 livres sterling, si je puis y conserver les deux tiers d'intérêts et si vous pensez qu'elle peut être réalisée dans l'espace de six semaines à deux mois. ». Ce repentir s'explique par la dépréciation importante de l'assignat entre juin et août 1793, cf Fr. Crouzet, *La grande Inflation...op. cit.*, p. 576, tabl. F et graph. p. 581. Lucien Gillard propose un petit glossaire des termes de banque et de change in *La Banque d'Amsterdam...op. cit.*, p.399-403.

Cette dernière option est retenue par exemple par la maison havraise Amet Ronus & Cie, commanditée par la banque commerciale Hottinguer & Cie de Paris. Cette maison comme l'autre filiale nantaise reçoit de son commanditaire de Paris en mars 1791 l'ordre de convertir des assignats de plus en plus dépréciés pour les échanger de suite contre des denrées coloniales achetées et revendues à Londres, Amsterdam ou Hambourg : « Pour se débarrasser des assignats cependant chacun cherche, autant qu'il se peut, à exporter ses biens. »<sup>2138</sup>. Le négociant-banquier brémois Rudolf Schroöder de la société Schyller & Schroöder, écrit à Amet Ronus & Cie du Havre le 15 décembre 1791 que « Le Commerce, vu la malheureuse situation de votre pays, est tout à fait anéanti. Il n'y a plus ni crédit, ni foi. » car c'est le temps des spéculations folles sur les denrées coloniales au Havre au lendemain du soulèvement servile de Saint-Domingue. La même année, Wieland Schintz & Cie, la filiale nantaise de Hottinguer & Cie, reproche amèrement à Amet Ronus & Cie du Havre de ne pas les avoir associé dans ces juteuses spéculations, « Nous croyons que c'est un oubli que vous ne nous ayez pas donné connaissance du mouvement sur les cotons qui, comme nous l'avions bien présumé, avait pris naissance chez vous. C'est une fortune que nous avons manquée. C'est une de ces occasions que l'on ne retrouve pas dans une carrière de cinquante ans. ». La fin de la commandite suisse sur Hottinguer & Cie entraîne la liquidation d'Amet Ronus & Cie du Havre en 1792 après avoir subi au bas mot près de 190.000 lt de pertes avec les colonies. La nouvelle société Amet Ronus & Cie crée au premier janvier 1793, dirigée au Havre par les négociants Schroeder et Meynen, a pour seul objet la liquidation des affaires de la société précédente, ce qui devient chose faite au cours de l'été 1793. Les chefs de la maison Amet & Ronus gagnent ensuite Bâle au printemps 1794 pour défendre le bilan définitif devant leurs commanditaires<sup>2139</sup>. Après Thermidor an II, la société se reforme à Paris au 7 rue d'Orient ainsi qu'au Havre où elle reprend sa correspondance avec le Nord jusqu'en l'an V puisqu'elle apparaît dans la liste des maisons de commerce locales qui font le plus d'affaires en douane pendant l'an III<sup>2140</sup>.

---

<sup>2138</sup> Cf, M. Gérard, *Messieurs Hottinguer, banquiers à Paris*, Paris, 1968, vol. I, p. 136 et *passim*. H.-C. Peyer, *Von Handel und Bank im alten Zürich*, Zürich, 1968, p. 191. H.E.B., « Flight of Capital from Revolutionary France » in *American Historical Review*, vol. XLI, juil. 1936, p. 710-727, présente la correspondance intégrale du comte Mercy-d'Argenteau avec son chargé d'affaire Kruthoffer entre 1790 et 1792 portant sur la liquidation d'assignats convertis en marchandises et la réalisation de son compte courant chez Boyd Kerr & Cie de Paris.

<sup>2139</sup> AMLH, fds. Rév., G 121. P. Caron, *La Commission...op. cit.*, p. 679, suite au crédit de 50 millions ouvert par les banquiers parisiens le 28 pluviôse II (16/02/1794), le Comité de Salut public désigne 10 agents pour se rendre à l'étranger et fonder le crédit bancaire propre à rétablir les échanges avec la République. Parmi ces 10 agents on relève Achille Ronus du Havre désigné avec le Nantais Barthélémy pour se rendre en Hollande ; son associé havrais Louis Amet part pour la Suisse avec Perregaux et Porteu.

<sup>2140</sup> SWA (Arch. Ec. Suisses), fds. Burckhardt, Amet Ronus et Cie est en relation avec Brême par un associé parisien de la société Relemeyer Schleppeler et Cie, cf lettre de Burckhardt de Bâle à Amet Ronus et Cie de Paris, du 06/02/1795.

A l'inverse de la liquidation, l'appel au commerce neutre constitue classiquement pour les négociants havrais une intéressante possibilité de poursuivre ses affaires en temps de guerre. Pendant les premiers mois de 1793, le commerce neutre peine à se frayer un chemin au Havre en raison des excès réciproques commis par les belligérants<sup>2141</sup>. Pressée de conserver ses relations maritimes avec ses colonies et d'importer des grains et farines, la Convention autorise uniquement les bâtiments des Etats-Unis à poursuivre les liaisons maritimes à partir du 19 février 1793 puis ouvre tous les ports coloniaux français aux bâtiments américains dès le 26 mars<sup>2142</sup>. Ces mesures s'expliquent par l'extension de la guerre générale au Commerce international ainsi que le recours aux Neutres<sup>2143</sup> : à partir du mois de mars 1793, la Convention interdit par décret l'entrée des marchandises anglaises en France et annule tous les traités de Commerce en vigueur avec les pays ennemis de la République. Pour éviter les fraudes sur l'origine des marchandises, les Douanes républicaines imposent à compter du premier avril un certificat d'origine contresigné par un consul français sur toutes les importations étrangères.

En réplique, les *Orders in Council* du 8 juin 1793 autorisent la saisie des navires neutres chargés de grains et fournitures pour la France car l'Angleterre n'a jamais admis ni reconnu le principe que le pavillon du navire couvre la marchandise transportée. Celui du 6 novembre 1793 ordonne aux commandants des forces navales britanniques de saisir les navires chargés de denrées coloniales provenant de colonies française ou de fournitures

---

<sup>2141</sup> Cf. J. Chase, « War on trade and trade in war, Stephen Jumel and New-York maritime commerce (1793-1815) » in *BCHEA*, n° 4, 1988, p. 122, les vaisseaux anglais saisissent 300 navires marchands américains pour une valeur globale estimée à 12 millions de Dollars en juillet 1794 avant la détente consécutive à la signature du *Jay Treaty* en novembre 1794. En réplique à ce traité, les corsaires français s'emparent de plus de 300 bâtiments marchands américains d'une valeur totale estimée à 20 millions de Dollars entre 1795 et 1797.

<sup>2142</sup> *Ibid.*, p. 125, le commerce maritime antillais de New York dépasse les 50 % du trafic portuaire total et se décompose en 1798 de la façon suivante : Saint-Domingue (20,7 %), Jamaïque (12,6%), La Havane (11,7 %), Martinique (6,5 %). Sur les relations commerciales entre les Etats-Unis et les colonies françaises d'Amérique, cf J. Coatsworth, « American trade with European colonies in the Caribbean and South America, 1790-1812 » in *William and Mary Quarterly*, 3e série, vol. XXIV, 1967, p. 243-266, les relations commerciales entre les *French West Indies* sont maximales entre 1795 et 1797 puis regagnent encore une importante part en 1805.

<sup>2143</sup> J. Heffer, « Europe and the New American Union : an official view from Washington to Jackson » in J. Portes (ed.), *Europe and America Criss-crossing perspectives, 1788-1848*, PUPS, Paris, 1987, p. 45. Cf. J.P. Boyd (ed.), *Op. cit.*, vol. XII, p 490-491, « Should this be the case, we shall feel more than ever the want of an efficient general government to regulate our Commercial concerns, to give us a national respectability, and to connect the political views and interests of the several States under one head in such a manner as will effectually prevent them from forming seperate, improper, or indeed any connection, with the European powers which can involve them in their political disputes. For our situation is such as makes it not only necessary , but extremely imprudent for us to take a part in their quarrels ; and whenever a contest happens among them, if we wisely and properly improve the advantages which nature has given us, we may be benefitted by their folly.... ». George Washington à Thomas Jefferson, lettre de Mount Vernon du 01/01/1788, Washington n'ecarte pas la possibilité d'une guerre générale en Europe et clarifie la position à tenir pour les Etats-Unis. La plupart des présidents américains connaissent bien l'Europe et les affaires diplomatiques pour avoir séjourné en France notamment : Jefferson de 1785 à 1789, James Monroe de 1794 à 1796 puis en 1802-1803, John Quincy Adams en 1778 et 1779. Les présidents Washington, Madison et Jackson n'ont eux jamais visité la France.

adressées à ces colonies. A partir du 8 janvier 1794, un nouvel *Order in Council* durcit les dispositions précédentes mais uniquement pour les navires qui ont chargé en droiture des produits coloniaux pour l'Europe. Le commerce indirect entre les Indes occidentales et l'Europe via les Etats-Unis redevient possible après la signature du traité Jay-Grenville en 1794, bien que l'Angleterre ait décrété entre-temps tous les ports français en état de blocus naval et imposé un droit de visite sur tous les navires, mêmes neutres, destinés pour la République. Les mesures strictes prises par la Convention (Acte de navigation du 21 septembre 1793, captures de navires américains par des corsaires français et embargo sur les Neutres à l'automne 1793, application stricte du *Maximum* à Paris, bien que sa mise en œuvre s'ensuit d'une certaine confusion en Province selon les secteurs d'activités<sup>2144</sup>, refroidissent considérablement les opérations commerciales américaines avec la France. Le négociant-armateur Stephen Duthil de Philadelphie ne se prive pas de faire remarquer à son correspondant havrais la société Amet Ronus & Cie, lors de la publication du décret du 15 août 1793 prohibant les exportations de toute marchandise de première nécessité hors de France, que les Français travaillent mieux que l'ennemi à détruire leur propre commerce<sup>2145</sup>. Ces aléas réglementaires peu goûtés par les Neutres favorisent par réaction la signature du traité de commerce anglo-américain du 19 novembre 1794 entre John Jay et Lord Grenville, bien que la Convention ait rapporté partiellement en mars 1794 l'embargo en faveur de la navigation américaine<sup>2146</sup>.

---

<sup>2144</sup> Arch. Nat., 252 Mi, Claude François Adam Delamotte *US Consul at Havre* à Thomas Jefferson, secrétaire d'état à Philadelphie, a/s de la publication du décret sur le *Maximum* et la liste des marchandises de première nécessité : « au moyen de ce que tous les articles de première nécessité sont prohibés à la sortie, le commerce du pavillon américain en France va tomber à rien. Quant à celui de France, il est anéanti par ces Taxations qui ont pour but d'arrêter la dépréciation. », 06/10/1793. ADSM, 6 M 1054, « il est inutile d'insister sur le tort que la guerre a fait aux raffineries de sucre du département qui n'ont pu se procurer assez de matières premières depuis qu'ils ont été dépouillés par les suites de la loi du maximum... ». P. Caron, *La Commission...op. cit.*, p. 170-171, le 7 nivôse II (27/12/1793), la Commission des Subsistances prend un arrêté demandant aux municipalités du Havre et de Bordeaux de dresser l'inventaire des cargaisons des neutres embargotées dans le port, un état de tous les navires neutres, les noms des capitaines, navires, des correspondants des maisons de négoce, les montants des cargaisons encore à bord.

<sup>2145</sup> Cf, E.-H. Schell, « Stephen Duthil... », *loc. cit.*, p. 14-15. AMLH, fds. Rév., F/2 123, le capitaine Cornelius Grinnell du *Bedford* de New Bedford, en route d'Amsterdam à Charleston sur lest fait escale au Havre pour s'enquérir d'un fret, « est venu à terre pour voir s'il pouvoit se procurer du fret et doit continuer sa route, n'en ayant pas trouvé.. », 22 thermidor II (09/08/1794).

<sup>2146</sup> Cf, J. Portes, *Les Etats-Unis de l'indépendance à la première Guerre Mondiale*, Paris, A. Colin, 1991, p. 32, enthousiastes à l'annonce de la Révolution française en 1789 comparable à la conquête de leurs libertés, les Américains s'en détachent ensuite lors de la déclaration de guerre des Girondins en avril 1792 puis à cause de la Terreur qui n'a plus rien de comparable à la guerre d'Indépendance pendant laquelle les Loyalistes sont seulement enduits de goudron et de plumes. Soucieux de leur neutralité dans le conflit européen, les Etats-Unis neutralisent la portée de leur alliance de 1778 avec la France par la signature du traité de 1794 avec l'Angleterre suivi d'un autre traité conclu par C. Pinckney avec l'Espagne l'année suivante. Le traité d'alliance franco-américain n'est abrogé qu'en 1798 par le Congrès suite à l'affaire de la « quasi-guerre » provoquée par les exigences vénales de Talleyrand dans l'affaire « XYZ » (lettres désignant les banquiers Hottinguer de Paris et Bellamy d'Hambourg, Hauteval agent de Talleyrand). La convention de Mortefontaine de 1800 finit par délier entièrement les Etats-Unis de leurs engagements avec la France.

En dépit de conditions de paiements souvent précaires<sup>2147</sup>, l'occasion de commercer avec la France est trop belle pour le Commerce Américain qui s'ouvre au même moment de nouvelles voies maritimes en Asie, aux Antilles, dans le Pacifique, en Afrique orientale et en Méditerranée<sup>2148</sup>. Plusieurs maisons de commerce américaines reconvertissent avec succès leurs déboires subis à Saint-Domingue en devenant d'indispensables intermédiaires dans les échanges ou « voyages interrompus » de la France révolutionnaire avec ses colonies<sup>2149</sup>. Les Perkins de Boston réussissent une belle reconversion de leurs trafics après 1793. Après la destruction de leur entrepôt par les Insurgés du Cap François en 1793 (20.000 dollars de pertes), les frères Perkins de Boston arment des navires pour le transport sous pavillon neutre de denrées coloniales entre Saint-Domingue ou depuis les Etats-Unis vers la France révolutionnaire : « We conceive this business will be very great and we shall push it as far as our property and credit will allow [...] I conceive many opportunities for speculation will present themselves during your stay in France ». Un simple voyage d'un navire américain vers un port de France peut rapporter jusqu'à 200 % de profit, la difficulté étant non pas tant de trouver à vendre sur place mais plutôt de se faire régler de manière satisfaisante après la vente, notamment en numéraire métallique.

---

<sup>2147</sup> Cf, J.-J. Fiechter, *Un diplomate américain sous la Terreur. Les années européennes de Gouverneur Morris 1789-1798*, Paris, Fayard, 1983, p. 297, depuis l'interdiction d'exporter des marchandises depuis la France à l'étranger, suite à la décision d'augmenter l'effort de guerre par la Convention, les capitaines américains vendent leur cargaisons de farines et de blés en France avec des pertes énormes vu l'état déplorable des changes français avec l'étranger. Les ventes ne peuvent être soldées en numéraires ou en traites sur l'étranger. Le seul recours est de compenser ces pertes en emportant des ports français des denrées et objets manufacturés (vins, eaux de vie, étoffes, papiers peints, glaces...). P. Caron, *La Commission...op. cit.*, p. 577, le consul américain au Havre Delamotte reçoit du Comité des Subsistances l'ordre de remettre 150.000 lt par navire aux capitaines américains en partance pour Altona, Hambourg, Copenhague ou Gothembourg comme leur propriété en contre-valeur reçue pour les marchandises étrangères déchargées au Havre pour la République. Ces sommes doivent être assurées contre les risques de mer et doivent en cas de prise être réclamées comme propriété américaine.

<sup>2148</sup> Cf, P. Léon (dir.), *Histoire économique .. op. cit.*, vol. III, p. 377-380, selon Pierre Léon, les Etats-Unis sont en passe de devenir entre 1790 et 1806 une des premières puissances économique et maritime du monde.

<sup>2149</sup> Cf, C. Seaburg et St. Paterson, *Merchant prince of Boston : Colonel T. H. Perkins, 1764-1854*, Harvard UP, Cambridge, Mass., 1971, p. 107-108. K.W. Porter, *The Jacksons and the Lees : Two generation of Massachusetts merchants, 1765-1844*, 2 vols., Cambridge, Harvard UP, 1937, vol. II, p. 430, les Etats-Unis deviennent dès l'année 1793, les rouliers des mers entre les Caraïbes et l'Europe : Joseph Lee et Samuel Cabot de Boston expédient à van Staphorst et Hubbard, le correspondant d'Edouard Limozin du Havre à Amsterdam, de fortes cargaisons de cafés pour 5.200 £ st, en octobre 1793. Nicolas et Jacob van Staphorst dirigent une maison de banque d'Amsterdam et sont contactés par Daniel Parker pour le projet de rachat de la dette américaine avec la France en 1789. S. Bruchey, *Robert Oliver, Merchant of Baltimore, 1783-1819*, vol. LXXIV, n° 1, 45, in *The John Hopkins University Studies in Historical and political science*, Baltimore, 1956, p. 82, Oliver & Thompson de Baltimore n'envoient qu'un navire à Saint-Domingue en 1792 contre 6 navires à Tabago entre le 4 mai 1792 et le 07 décembre 1792 (p. 77). Ils adressent souvent en association avec Robert Gilmore de Baltimore, 6 expéditions entre mai 1793 et juin 1794 à Saint-Domingue, 27 ensuite entre juin 1794 et mai 1796 dont 16 en 1795 pour les ports de Jacmel (à leurs agents Yates et Roe en 1795 puis Mac Anally en 1796), Miragoane, Cap François, les Cayes, Petit Goave. Les réexpéditions de produits coloniaux en indigos, sucres et surtout en cafés sont adressées surtout après décembre 1794 à Amsterdam et Rotterdam (5 expéditions), Livourne (2), Brême (2), Hambourg, Londres et Le Havre (1 chacun). *Ibid.*, p. 88, le *carrying trade* depuis Saint-Domingue vers l'Europe du Nord-Ouest est si profitable après 1793 qu'Oliver & Thompson de Baltimore n'hésitent plus à refuser plusieurs commissions intéressantes, préférant charger entièrement les cafés pour leur propre compte en dépit des risques élevés de prise des navires par la Navy et confiscation de la cargaison à la Jamaïque.

Les frères Perkins remarquent l'opportunité commerciale existant depuis le début de la guerre entre Hambourg, Rotterdam et les ports français pour les navires neutres autorisés au commerce libre même à partir de l'Angleterre. Ils estiment utile de vendre les cargaisons au comptant en espèces ou billets solides sur Hambourg ou Amsterdam ou un compte serait ouvert là ou à Londres pour constituer des cargaisons à expédier et vendre en France avec un grand bénéfice par des rotations les plus fréquentes possibles. De fait la clé de leur réussite repose dès la fin du XVIIIe siècle sur les combinaisons d'armements de navires à court terme avec les Indes Occidentales, à moyen terme avec l'Europe et à long terme en commerçant avec la Chine par la route du cap Horn. D'autre part, l'économie des Etats-Unis se satisfait parfaitement de disposer d'un vaste choix de pays fournisseurs dont la France sans dépendre exclusivement des produits manufacturés anglais<sup>2150</sup>. Enfin les cours des marchés comme des changes avec Londres où les navires américains chargent du fret de retour contre des remises en lettres de change ou en espèces, se montrent très encourageants pour les chargeurs neutres pendant l'été 1793 pour entreprendre des expéditions commerciales vers la France. La République en guerre se trouve en effet dans une position économique internationale très difficile, aggravée par l'occupation anglaise de Saint-Domingue en septembre 1793 suivie en 1794 de celle des Îles du Vent<sup>2151</sup>.

Au-delà du simple maintien en France des importations de denrées coloniales, le principal problème commercial demeure la question du change défavorable aux capitaines américains payés de leurs ventes au Havre en assignats. *A contrario*, il devient très avantageux pour les négociants havrais acheteurs de denrées coloniales de payer les capitaines géreurs américains en assignats<sup>2152</sup>. Ces derniers sont reconvertis ensuite en Livres

---

<sup>2150</sup> Cf, J. Chase, « War on trade... », *loc. cit.*, p. 125, « Dry goods, for instance, were entering New York from Hamburg, Amsterdam, Havre and Bordeaux as well as from British ports. These were textiles that had been manufactured on the continent, not in Britain. » La suprématie des produits manufacturés britanniques devenue incontestable entre 1815 et 1820 aux Etats-Unis s'explique par la stratégie de *dumping* forcené pratiquée précédemment par les négociants-manufacturiers d'Angleterre pour s'emparer des marchés internationaux. Cf, P. Caron, *La Commission...op. cit.*, p. 393, soumission de Benjamin Jarvis négociant américain de décharger au Havre-Marat 1.037 caisses fer blanc de 225 feuilles de fer blanc chaque à 300 Lt la caisse payables en assignats en février 1794 représenté par Delamotte consul au Havre, 8 frimaire II.

<sup>2151</sup> D. Geggus, *Slavery, war and revolution : the British occupation of Saint-Domingue, 1793-1798*, Oxford UP, 1982.

<sup>2152</sup> Cf, M. Bruguère, « Les assignats » in *Pour une renaissance de l'histoire financière XVIIIe-XXe siècles*, Paris, 1991, CHEFF, p. 371-383, pose en termes extrêmement simples et clairs les enjeux économiques et financiers de l'assignat sur les marchés pendant la Révolution. La monnaie métallique tendait à rapprocher les intérêts des vendeurs et des acheteurs. Dans le cas des assignats, qui a cours légal avec les espèces métalliques, les acheteurs, dont l'Etat, deviennent de plus en plus gagnants par la dépréciation de l'assignat. Mais à ce petit jeu, l'inflation, la fuite du numéraire, le Maximum puis la déflation viennent perturber les affaires particulières, la Province refuse les assignats, « passé Sèvres, on ne trouverait pas un verre d'eau pour des assignats », à l'exception de négociants assez hardis pour se lancer dans les fournitures, les achats de biens nationaux et le commerce avec les Neutres. Certains y ont accumulé des fortunes fabuleuses. Voir également le discours

sterling à Londres mais avec une perte de plus en plus prononcée pour les expéditions américaines. Le cours du change français sur l'étranger ne cesse en effet de diminuer face aux devises étrangères depuis 1790. Mais en 1793, la baisse de la livre tournois semble s'emballer : au premier avril 1793, le change sur Londres est encore coté à 12  $\frac{3}{4}$ , le huit mai il ne vaut plus que 11 et au quatre juin 9  $\frac{3}{8}$ <sup>eme</sup> avec apparence d'une aggravation de la chute<sup>2153</sup>. La victoire montagnarde sur la Gironde restaure la cote du change français dès le mois de juin. La maison Veuve Homberg et Homberg frères & Cie invite par exemple le négociant Caleb Davis de Boston à profiter de l'embellie du change pour leur adresser des consignations<sup>2154</sup> en insistant sur l'amélioration du taux de change de la livre française en septembre 1793 avec l'Angleterre et les pays du Nord : « american Goods are demand<sup>d</sup> here at y<sup>r</sup> prices which you'll observe In y<sup>r</sup> price Cur<sup>t</sup> at y<sup>r</sup> foot of this Our exchange on London is 9 a 9  $\frac{1}{2}$  & is thought will rise... »<sup>2155</sup>. Une partie notable du négoce nord-américain répond ainsi favorablement aux offres de service des maisons portuaires françaises. Les plus clairvoyants préfèrent s'établir eux-mêmes à Paris pour leurs affaires. La fin du *Maximum* votée à la Noël 1794 puis l'appel au commerce neutre favorise l'accroissement des expéditions neutralisées de cargaisons en direction du Havre, proche du centre de consommation parisien<sup>2156</sup>.

---

prémonitoire de mise en garde extrêmement clair de l'ex constituant Louis Boislandry de février 1792 prononcé à l'Assemblée Législative contre les nombreux dangers liés à la trop forte émission d'assignats, notamment à propos du taux de change et des importations de marchandises cité par Fl. Aftalion, *L'Economie de la Révolution française*, Paris, PUF, 1987, p. 320-331.

<sup>2153</sup> Cf, J. Bouchary, *Le marché des changes...op. cit.*, p. 72-73.

<sup>2154</sup> Mass. Hist. Soc., fds. Caleb Davis, lettre de Veuve Homberg et Homberg frères et Cie du Havre, « all Americans Produce have lately considerably rose here, manny above the Proportion of the Decline of the Exchange which on London is now as low as 8 a 8  $\frac{1}{2}$  p<sup>r</sup> 3 lt [...] St Domingo & all Kind of Cottons is much look<sup>d</sup> for and Sell at the Exchange we say at the Enormous price of 750 to 900 lt pr % no Dutys on Importation all these prises may rise or fall after the fluctuation of our Exchange. Our manufactured goods have not rose by far in Proportion of the Depreciation of the Exchange, many therefore order Goods in return of them they Send us, instead afordering remittances to London for your Gouvernement. », 07/07/1793.

<sup>2155</sup> Cf, Mass. Hist. Soc., fds. Caleb Davis, lettre du 22/09/1793.

<sup>2156</sup> Cf, H. C. Rice, « Documents... », *loc. cit.*, p. 169, En 1794-1795, la disette contraint la Convention à développer les échanges avec les Neutres par le biais de maisons de commerce étrangères choisies et triées sur le volet en juillet 1794 : Abbema et Cie d'Altona, Swann et Schweizer aux Etats-Unis, Constantin Brun à Copenhague. Constantin Brun est un des directeurs de la Compagnie Asiatique du Danemark. K.H. Schwebel, *op. cit.*, p. 31, Abbema et Cie, maison d'origine hollandaise et naturalisée danoise agent commercial de la République française réexporte depuis Altona vers l'Allemagne, l'Angleterre et d'autres pays les marchandises françaises reçues en paiement contre des grains et farines. Sur le banquier Johann Caspar Schweizer du canton de Zürich, l'associé de « Colonel » James Swan de Boston, et chargé de mission en Suisse en 1794, cf Fr. Barbey, *Suisses hors de Suisse. Au service des Rois et de la Révolution*, Paris, 1914, p. 211-323. Cf, P. Caron, *La Commission...op. cit.*, p. 132, 531 et 649, Delamare du Havre, Castéra et Duveyrier sont autorisés par la Commission des Subsistances à faire l'achat de grains pour le gouvernement (2 expéditions de 30 millions de lt plus faire un nouvel envoi de fonds de 12 millions de lt pour un envoi suivant). 120 navires ont en tout été frétés par Delamarre et ses acolytes à Copenhague. W.G. Eichhoff du Havre est chargé en mars 1794 d'achats de grains dans le Nord et est pourvu de 176.000 marcs banco payables à Bâle au change de 185 produisant 160 et avec des papiers de commerce venant des dépôts de fonds sur l'étranger au Havre. *Ibid.*, p. 658 et *passim*, tableaux des importations pour le compte de la République.

La décennie révolutionnaire voit « l’irruption » des navires comme des négociants américains, les principaux intermédiaires dans les liaisons entre l’Europe et ses colonies de l’Atlantique ou de l’océan Indien. Les correspondances de capitaines et négociants américains recueillies illustrent la souplesse des pratiques commerciales. Le recours direct aux courtiers des ports semble délaissé après 1793, les capitaines et subrécargues neutres préfèrent s’adresser directement aux agences de commerce de leur nation établies à Paris ou dans les ports du Ponant, à Bordeaux notamment<sup>2157</sup>, pour profiter des nombreuses affaires potentielles portant sur les commandes militaires ou les fournitures de vivres passées avec le gouvernement républicain. Ces résidents étrangers, souvent regroupés à Paris à une adresse spécifique comme la maison de Boston rue Vivienne ou la maison de Philadelphie située passage des petits Pères en 1796, reçoivent les consignations des négociants neutres soit en se rendant au Havre ou en y établissant une agence maritime permanente. Par exemple, Edward Bromfield établit à Paris le siège de sa société Edward Bromfield & John Houghton vers 1794 pendant que John Houghton réside au Havre-Marat le temps de recevoir les consignations déchargées par les bâtiments de la société John Bromfield de Charleston de la Caroline du Sud<sup>2158</sup>. Ces sociétés investissent directement dans les opérations portuaires telles les assurances maritimes, les armements, les neutralisations de navires ou de cargaisons ainsi que les achats d’actions sur les sociétés de corsaires<sup>2159</sup>. Toutefois, les opérations portant sur les ventes de marchandises occupent généralement une place prépondérante dans les stratégies des entrepreneurs américains.

Dans sa lettre du 10 février 1795 adressée au capitaine Daniel Prior sur l’*Abigail* entré au Havre de Marat (*sic*), le négociant-armateur Ebenezer Dorr de Boston lui rappelle les principaux points de la stratégie flexible élaborée de concert dans l’expédition de son *brig* en Europe. Le capitaine reçoit toute latitude quant aux décisions à prendre, à la seule réserve de maintenir une correspondance régulière avec Boston<sup>2160</sup>. Rendu au Havre, le capitaine Prior doit y délivrer sa cargaison et se faire payer du fret en Livres Sterling avant d’acheter une cargaison de retour, notamment des marchandises de prises. Le navire doit écourter le plus tôt possible la durée de son escale au Havre ou dans le cas contraire, renvoyer le brig sous la

---

<sup>2157</sup> Cf, P. Butel, « Traditions et mutations... », *loc. cit.*, p. 300, mentionne l’établissement de plusieurs maisons américaines dans ce port (Morton & Russell, Lewis Brown, Theodore Peters, Strobel & Martini). Bordeaux devance nettement les autres ports français par le nombre de navires expédiés entre Bordeaux et New York. En 1798, sur 30 navires français, 18 navires entrés à New York viennent de Bordeaux contre 7 du Havre.

<sup>2158</sup> Cf, Mass. Hist. Soc., *Accounts of John Houghton*, Bromfield papers, ship *Maria*.

<sup>2159</sup> Cf, P. Butel, « Traditions... », *loc. cit.*, p. 302.

<sup>2160</sup> Peabody & Essex Museum de Salem (Mass.), Phillips Library, MH 21/1, Dorr’s family papers, lettre d’Ebenezer Dorr négociant-armateur de Boston à Daniel Prior de présent au Havre, 10/02/1795. Joseph Dorr fils réside à Paris et Andrew Dorr à Londres pour coordonner les expéditions et remises entre Le Havre, Bordeaux et l’Angleterre.

direction du maître d'équipage Shubaël Pinkham. Joseph Dorr fils de Paris pourrait entre-temps trouver du fret pour l'Île de France ou d'autres destinations lointaines pour le navire. Daniel Prior devra alors le prendre à bord toute affaire cessante. Si le cas se présente, Prior est autorisé à vendre le brig au minimum pour 1.300-1.500 £ et remettre les fonds à Londres chez May & Hills<sup>2161</sup>. En cas de marasme général des affaires, le navire devra charger du fer en barres en Russie pour son retour aux Etats-Unis en laissant tous ses fonds chez John Hodschon & Son d'Amsterdam<sup>2162</sup>. A travers cet exemple, on lit aisément la stratégie d'ensemble des armateurs américains qui recherchent toutes les combinaisons possibles de spéculation à l'échelle mondiale.

Le graphique suivant n° 77 présente la répartition des principales nationalités et des destinations empruntées par les capitaines et négociants étrangers ayant débarqué au Havre entre 1793 et l'an VI. Au-delà, les registres des passeports délivrés se poursuivent jusqu'en l'an VIII mais ne mentionnent aucun étranger de passage au Havre par voie maritime ou même terrestre en raison du blocus naval de la rade imposé par l'Angleterre. La présence des négociants et capitaines des nations neutres du Nord (Suède, Danemark) demeure discrète au Havre en raison de la nature même de leur navigation au cabotage côtier européen. Leur rôle se borne le plus souvent à celui de transporteur maritime pour le compte des négociants qui trafiquent en commission pour le compte de la République<sup>2163</sup>. Les déplacements sont très souvent nécessités par la simple recherche d'un fret de complément auprès d'un correspondant de Basse-Normandie, Rouen voire de Paris. En revanche, le nombre de négociants, capitaines et subrécargues américains ayant transité au Havre devance très largement les autres nationalités.

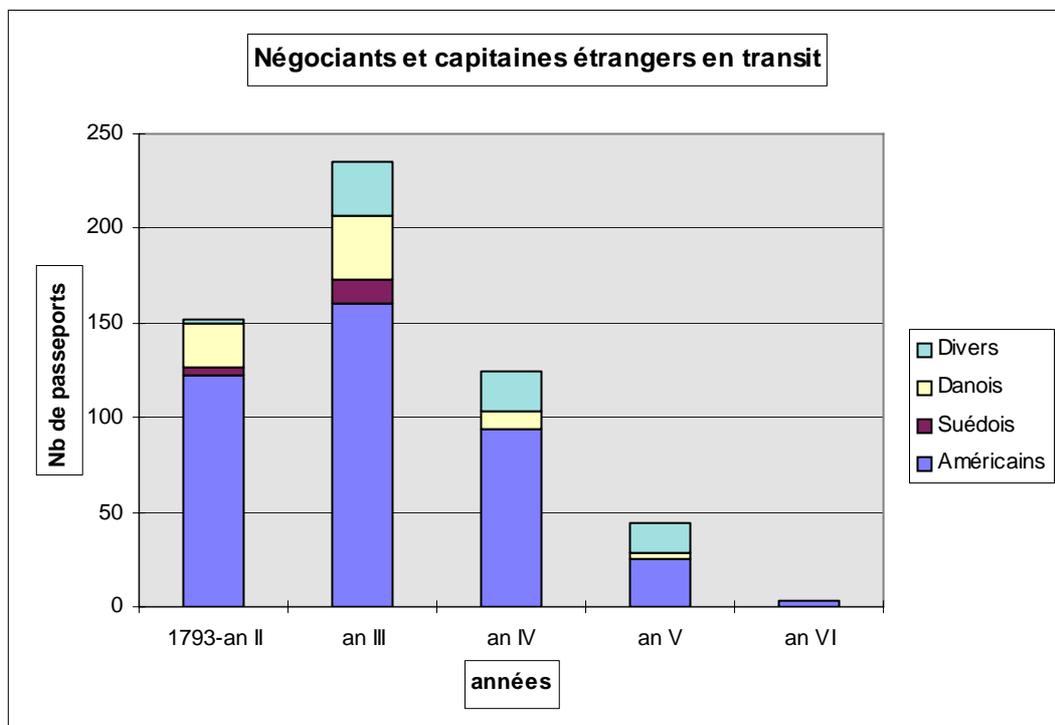
Figure 77 Négociants et capitaines étrangers en transit au Havre

---

<sup>2161</sup> Cf, *Kent's Directory*, le comptoir de May & Hills se situe au 12 Fenchurch buildings en 1794.

<sup>2162</sup> Cf, A.A. Rasch, « American trade in the Baltic, 1783-1807 » in *The Scandinavian Economic History Review*, XIII, 1965, p. 31-64, le commerce maritime américain prend beaucoup d'importance en Russie durant les *French Wars* au point de durement concurrencer la navigation scandinave en Baltique. Les cargaisons de retour des navires américains comprennent principalement du fer en barres et des munitions navales russes. La place de Copenhague occupe un rôle de premier plan pour le commerce américain, loin devant la Suède et les villes hanséates allemandes. La société Niels Ryberg & Co de Copenhague retire un grand profit des opérations commerciales américaines en Baltique, voir A.A. Rasch, *Niels Ryberg, 1725-1804. Fra Bondedreng til handelsfyrste*, Århus, 1964.

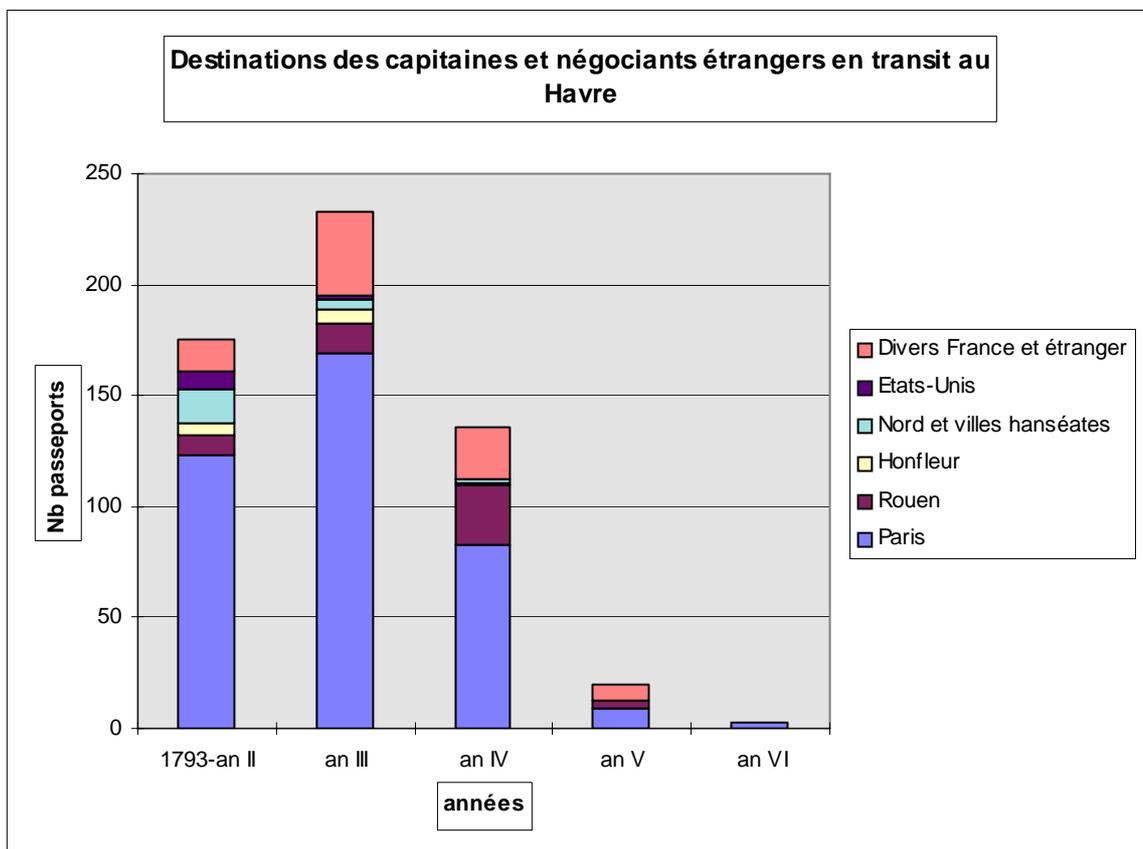
<sup>2163</sup> Cf, P. Caron, *La Commission...op. cit.*, p. 336 et 393, le négociant Jean Baptiste de Saint-Jean du Havre reçoit la commission de la Commission des Subsistances en février 1794 pour acheter à Bergen en Norvège 20.000 barils de morues et 40.000 quintaux de morues sèches.



source : AMLH, fds. Rév., I/2 32 à 41, registres des sauf-conduits délivrés par la municipalité du Havre, an II-an VII.

La structure interocéanique de la navigation commerciale américaine commande l'installation en Europe d'agences ou de représentants sur les principales places où se poursuivent les grandes affaires, à Londres, Paris et Amsterdam ainsi que dans certains grands ports comme Bordeaux, Nantes et Hambourg par exemple. Cela explique le *rush* américain vers la capitale. Bien sûr, le trafic américain au Havre ne peut se comparer à celui de Bordeaux ou de Nantes, restés libres entre l'an III et l'an VI. Pourtant, ne peut-t'on pas parler pendant cette brève période d'enchâssement provisoire du commerce américain sur les façades littorales et à Paris ?

Figure 78 Destinations des capitaines et négociants étrangers en transit au Havre



source : AMLH, fds. Rév., I/2 32 à 41, registres des sauf-conduits délivrés par la municipalité du Havre, an II-an VII.

Les principales destinations empruntées depuis Le Havre par les négociants et capitaines étrangers suggèrent d'abord une évolution comparable aux données précédentes. D'autre part, on observe la prépondérance du trafic passagers à l'entrée, très largement supérieure aux sorties du territoire de la République. Sans pouvoir le confirmer par les sources employées, il est fort probable que les mouvements de sorties se situent à d'autres points de passages maritimes comme Dunkerque, Cherbourg, Brest ou Bordeaux, ou encore terrestre par la Flandre et l'axe rhénan. Bien que le nombre de passeports pour Rouen (terminus ou transit) ne cesse d'augmenter de 1793 à l'an IV, les ressources industrielles et maritimes de la métropole haut-normande n'exercent qu'une attraction limitée sur les gens d'affaires et capitaines étrangers. Le potentiel bancaire et manufacturier y apparaît plus limité qu'à Paris. Au-delà de ses fonctions politiques, la capitale offre en effet aux spéculateurs internationaux des services plus nombreux, performants et variés en comprenant la fonction centrale d'entrepôt et de redistribution. Certains de ces américains ambitieux, comme l'Américain James Thayer établi au Havre avant de gagner rapidement Paris, ont pu accumuler dans la capitale une fortune considérable réinvestie par précaution en Biens nationaux<sup>2164</sup>.

<sup>2164</sup> Cf, L. Bergeron, *Banquiers.. op. cit.*, p. 86, la capitalisation foncière présente pour le spéculateur averti l'immense avantage de maintenir intact son crédit en période d'instabilité monétaire et financière chronique et d'accroître son prestige social, si utile pour se lier de puissants appuis dans les cercles du pouvoir et des affaires.

Au Havre, les subrécargues et les capitaines américains peuvent bénéficier des services des courtiers-interprètes de navires pour toute assistance juridique. Mais en matière commerciale, ce sont les quelques maisons havraises qui jouissent depuis 1783 d'une notoriété bien établie à Paris, à Londres et en Amérique qui recueillent la majorité des commissions et travaillent de concert avec l'agent américain et le subrécargue pour accompagner les ventes et les dispositions pour constituer les cargaisons de retour<sup>2165</sup>. La société havraise Veuve Homberg et Homberg frères accompagne au Havre les démarches et formalités administratives de ses correspondants américains, les négociants James Prince, Philip Gerves et Nathaniel Ingraham de Boston pour que ces derniers puissent se rendre à Paris<sup>2166</sup>.

Le négociant-armateur Stephen Duthil de Philadelphie de la société Duthil & Wachsmuth est en correspondance dès 1793 jusqu'en 1807 avec plusieurs maisons havraises (Amet Ronus & Cie, P. Bellanger, Collinet, Angoumare & Olivier, Faure & Payen, Hyacinthe Delonguemare, Bourdet). Mais il n'adresse la consignation de ses navires qu'à la maison Foäche frères qu'il connaît pour avoir été régulièrement jusqu'en 1793 en relation d'affaires à Saint-Domingue avec la société Stanislas Foäche Morange Hardivilliers & Cie du Cap François<sup>2167</sup>. C'est d'ailleurs par le canal de la société Duthil & Wachsmuth que Foäche frères du Havre ordonne en août 1793 aux capitaines des navires la *Mère de Famille* et la *Ville du Havre* réfugiés en convoi du Cap François de ne pas appareiller des États-Unis sans de nouveaux ordres et de faire décharger les sucres et cafés chargés par de Fontanges des Gonaïves pour Le Havre. La précipitation comme l'absence totale de stratégie de substitution des Foäche relevée dans cette correspondance pose la question de la capacité prévisionnelle

---

<sup>2165</sup> Mass. Hist. Soc., *Accounts of John Houghton*, agent de la maison Bromfield de Charleston au Havre Marat, 1794-1795. John Houghton s'appuie pour ses affaires sur la société havraise Veuve Homberg et Homberg frères et Cie contre une commission de 2 % déduite de la vente pour 646 lt d'un baril de potasse reçu par le brig *Maria* de Boston capne Geo Runey pour le compte et risque de John Bromfield de Charleston, 02/12/1794. *Ibid.*, compte de vente de rubans et de verres à vitres d'Angleterre chargés à bord du brig *Maria* et vendus au Havre pour 3.010 lt par Houghton et Homberg frères (commission d'achat à 2 %) le 15/01/1795. John Houghton dirige les ventes en compagnie d'Isaac Austin, le subrécargue américain du navire. Le *Maria* regagne Charleston avec diverses marchandises (*sundry merchandise*) revendue sur place par Isaac Austin le 02/10/1795 pour le compte de John Bromfield, Barnabas Shaw et lui-même. Détroit Public Library, Burton Hist. Coll., Jacob Reed, capne américain au Havre à Stephen Duthil négociant de Philadelphie, « I wrote you under date of yesterday since which I have had an intervue with Mr Foach who has returned to Town rather sooner than was expected ; he has agreed to transact such business for us as will be necessary in respect to our brig & Cargo in this port, but he gives me very little encouragement of doing any thing favorable to our interest in the Sale of the Cargo ; he has however taken a memorandum of the Articles & I am to have to day or tomorrow a fixed price of what can be Obtained for them at Rouen [...] Mr Foach has a Son in law in the Mercantile Line to whom he writes this on the subject [il s'agit de Lecouteulx le jeune de Rouen] », 16/05/1795.

<sup>2166</sup> AMLH, fds. Rév., I/2 24, passeports du 06/08/1792.

<sup>2167</sup> Cf, E.-H. Schell, « Stephen Duthil... », *loc. cit.*, p. 23, *appendix III*, total des correspondants de Bordeaux : 18, Marseille : 5, Nantes : 5, La Rochelle, Rouen et Paris : 1 chaque.

des plus importantes maisons de négoce de la place. Foäche frères du Havre n'avait apparemment pas évalué à sa juste mesure en 1793 toute l'étendue du séisme politique et commercial qui frappe l'économie atlantique havraise aux Antilles<sup>2168</sup>. Le recours du négoce havrais à la navigation des Etats-Unis semble se dérouler dans la hâte, au hasard des correspondances déjà existantes avec les ports américains<sup>2169</sup>.

Les capitaines-géreurs et subrécargues américains se munissent aussi de lettres de recommandation à représenter à leurs correspondants portuaires en France<sup>2170</sup>. Le négociant nord-américain Mac Clure établi au Havre s'adresse à la maison Jean Baptiste Féray & Cie pour une assistance commerciale ponctuelle<sup>2171</sup>. Thomas Newell est représenté au Havre par la société Lahure Dorey & Cie<sup>2172</sup>. Cette assistance locale se révèle en définitive indispensable car la conjoncture politique européenne se révèle fertile en rebondissements. Le capitaine Michaël Hopkins commande le navire neutre le *Daulphin* de Boston en escale au Havre le 28 avril 1793. Les affaires commerciales se présentent très mal pour l'expédition car l'embargo général imposé par l'impératrice de Russie suspend le départ de tout bâtiment depuis la France pour Saint Pétersbourg. Le chargeur ne consent à verser comme dédommagement que 1.800 lt. Hopkins réussit à trouver du fret de substitution (Vins, rhum, cafés, thé) lorsqu'il est retenu par un embargo de 25 jours jusqu'au 12 mai ce qui lui laisse du temps pour recouvrer en partie le solde de son affrètement avant de pouvoir enfin appareiller

---

<sup>2168</sup> Detroit Public Library, Burton Hist. Coll., lettre de Foäche frères du Havre à Duthil & Wachsmuth de Philadelphie, « nous confirmons entant que besoin l'ordre formel à nos Capitaines de ne pas sortir de vos ports sans de nouveaux ordres de notre part. [...] nous sommes autorisés et vous autorisons à réclamer le déchargement de ces marchandises, sans même être arrêtés par la demande du fret entier, au cas que le N<sup>re</sup> dut repartir pour achever son voyage. Ce chargement n'est point assuré. [...] Nous ne manquerons pas d'occasion de vous écrire incessamment nous aurons plus de temps à réfléchir sur tous les cas qu'il est nécessaire de prévoir. », 30/08/1793.

<sup>2169</sup> Detroit Public Library, Burton Hist. Coll, lettre de Bailleul & Mondey du Havre à Duthil & Wachsmuth de Philadelphie, « Nous avons l'honneur de vous adresser l'incluse p<sup>r</sup> M<sup>r</sup> Dorfeuille que nous vous serons reconnaissant vouloir lui faire parvenir ; Cest lui qui par sa lettre du 30 May nous a donné v/adresse, dont nous profitons aussi p<sup>r</sup> diverses lettres à nos amis du Cap, que nous vous prions de vouloir bien acheminer. », 07/08/1793.

<sup>2170</sup> *Detroit Public Library*, Burton Hist. Coll., le capitaine Jacob Reed remercie Stephen Duthil négociant de Philadelphie de présent à Amsterdam, de l'envoi des lettres de recommandations placées à Paris à l'exception de celles pour les citoyens Mallet frères & Co banquiers de Paris et Le Caron négociant de Rouen, lettre du 16/05/1795.

<sup>2171</sup> Arch. Nat., 20 AQ 5, Le Grand à veuve Féray, « M. Clure ne parle point françois, il n'est point parent de Maclure que vous avez vû icy, il attend 1 à 2 Navires à son adresse qu'il gardera icy Si les prix lui conviennent ou a déffaut il les enverra au dehors. Plusieurs Etrangers Sont partis avec leurs cargaisons n'ayant pu réussir à placer icy. », 4 fructidor III (21/08/1795). Pierre Louis Le Grand compte à cette époque déjà 27 ans de service chez Jean Baptiste Féray & Cie du Havre.

<sup>2172</sup> ADSM, L 1889, Thomas Newell est propriétaire de marchandises sous scellés dans le magasin de Detlef Muller, ex-commis anglais chez Delannoy & Donovan établi négociant résidant au Havre en France depuis 1784, associé à Anne Stuart en France depuis 1779 et en état d'arrestation depuis la loi sur les étrangers d'un pays en guerre avec la République. Demande par l'intermédiaire de ses correspondants Lahure Dorey et Cie la restitution de ses marchandises au Comité de Salut Public, 19 fructidor II (05/09/1794).

pour la Russie<sup>2173</sup>. Le revenant bon de son dédommagement, soit 4.201 lt, est consacré à l'achat de marchandises chargées par la maison Veuve Homberg et Homberg frères sur le brig *Mary*, capitaine Grinnell pour New York et New Bedford<sup>2174</sup>.

Les maisons de négoce américaines ont également la possibilité de s'adresser au réseau consulaire des Etats-Unis en France pour la consignation de leurs marchandises. Le consul Claude François Adam Delamotte auparavant associé aux affaires de Haviland Le Mesurier & Cie du Havre au début de la Révolution, retire quelques modestes profits des commissions prélevées sur les opérations commerciales réalisées avec plusieurs maisons américaines. Delamotte & Cie reçoit dès mai 1793 la consignation du navire le *Portland* capitaine Thomas Robinson appartenant aux négociants Robert Bowne et Thomas Eddy et affrété par John Murray de New York pour adresser des farines au Havre<sup>2175</sup>. Les frais d'escale au Havre ne doivent pas dépasser 500 £ et sont payables en lettres de change sur Philip Sansom *Esq<sup>r</sup>* négociant-banquier à Londres ou directement sur les propriétaires du navire<sup>2176</sup>. John Murray sollicite également l'assistance commerciale de Delamotte & Cie consul américain au Havre pour rechercher du fret de retour vers les Etats-Unis, de préférence pour New York ou de lui procurer des cargaisons tant que durera la guerre en Europe<sup>2177</sup>. La prise du navire par un corsaire anglais et la procédure ouverte à l'Amirauté anglaise permettent de mieux connaître la suite de l'opération en Angleterre<sup>2178</sup>. Les mêmes

---

<sup>2173</sup> Mass. Hist. Soc., fds. Caleb Davis, le découragement du capitaine Hopkins est sensible au Havre, « I find nothing but Dissapointment in this place The Exchange on London being at 10 for 30 the Money that I Recovered in the Law suite on Sommary that I had Left 4220 Livers. I have left it With Mrs homberg homberg & brothers and have ordered them to Ship to that amount to you. », 28/04/1793.

<sup>2174</sup> *Ibid.*, lettre de Veuve Homberg et Homberg frères et Cie du Havre à Caleb Davis de Boston, 07/07/1793.

<sup>2175</sup> PRO, HCA 32/800, lettre de John Murray de New York à Delamotte et Cie du Havre, 06/05/1793. La correspondance a été interceptée lors de la capture du bâtiment américain par les Anglais. Par comble, John V. Murray, *Esq<sup>r</sup>*. de New York sert de boîte aux lettres pour la correspondance de la société Swan & Schweizer de Boston et Paris chargée des approvisionnements extérieurs de la République française, cf H.C. Rice, « Documents... », *loc. cit.*, p. 175.

<sup>2176</sup> Cf, R. A. Davison, *Isaac Hicks...op. cit.*, p. 66, le capitaine Cartwright de l'*Ann* armé par Hicks de New York dépose les revenants bons des frets chez Sansom de Londres et tire sur lui à Sétubal lorsqu'il achète du sel pour le fret de son navire destiné pour New York en juillet 1796. En 1807, Philip Sansom est le président du Comité des *American Merchants* de Londres chargé de demander des éclaircissements à Canning en avril 1807 sur les relations diplomatiques poursuivies avec les Etats-Unis ; la banque Sansom & Postlethwaite se situe en 1800 au 65 Lombard street.

<sup>2177</sup> PRO, HCA 32/800, John Murray contacte aussi Philip Sansom de Londres pour qu'il recherche du fret pour le navire pour le compte du gouvernement républicain, ce que devait ignorer la Commission de Commerce de la République, « We write our Friend P. Sansom to communicate to you such prospects as may occur to him, of employment for our Ship, which will serve for your Government, and which you will be at liberty to adopt if you approve of them as being most to our advantage. », 06/05/1793.

<sup>2178</sup> PRO, HCA 32/800, n° 16, dossier de prise du 15-17 juillet 1793 par la *Pensée (The Thought)*, capne Philip Joumeaux, de Penryn en Cornouailles du navire américain *Portland*, Thomas Eddy, Walter et Robert Bown, William et Richard Shotwell, Hallett, propriétaires new-yorkais du navire, capne Thomas Robinson, allant de Norfolk en Virginie au Havre, *clearance* de la douane reçue à Norfolk le 05/06/1793. Moses Myers charge à bord à Norfolk des douvelles et des sucres pour son compte et pour le compte de Samuel Ward et frères de Norfolk, 29/05/1793. Le capitaine Robinson est chargé de la vente des sucres au Havre et d'acheter des marchandises ou du fret pour le retour, lettre du 11/06/1793 de Myers. Le *Portland* est recommandé au consul

prestations au Havre sont demandées à Delamotte & Cie par la société Andrew & Meredith de Philadelphie<sup>2179</sup>.

Cette société américaine profite de la reprise des échanges commerciaux en France après Thermidor pour faire un premier essai en expédiant au Havre leur brigantin l'*Harmony*. Le mauvais temps oblige le capitaine à dérouter le bâtiment sur Dieppe à la consignation du négociant Le Baron, l'agent local du commerce américain. Ensuite, dans l'espoir de trouver un fret en vins et eaux de vie pour constituer un fret de retour pour Philadelphie, le capitaine se rend à Bordeaux. Les cours des marchandises étant devenus trop élevés, le navire fait route sur Lisbonne dans l'espoir de rapporter à Bordeaux avec une marge importante des cotons, sucres et des indigos, mais cette première expédition échoue en partie car les prix ont aussi augmenté à Lisbonne. Le second envoi pour Le Havre est chargé à bord d'un navire affrété à New York, le *Cruger* capitaine Philipp Sands. La composition de la marchandise bien assortie pour le marché français est placée sous la direction de David Meredith, l'un des deux associés. Le *Cruger* entre au Havre le 19 prairial an III (7 juin 1795) et place sa marchandise à quai sous une tente comme beaucoup de ses confrères devant le manque de place<sup>2180</sup>. Très vite, David Meredith s'aperçoit que les ventes commencent à traîner en longueur à cause de la concurrence très forte, de l'état du change et des pratiques négociantes peu avouables de la place du Havre, qualifiées de « *dirty dealing* », dues au contexte économique très dégradé du marché national<sup>2181</sup>.

En vendémiaire an IV, constatant l'insuccès des ventes depuis son arrivée, également attesté par Pierre Louis Le Grand de la maison de commerce Jean Baptiste Féray & Cie<sup>2182</sup>, David Meredith décide de renvoyer le navire et de faire mettre en entrepôt sa cargaison pour

---

américain Delamotte et Cie du Havre. Philip Sansom de Londres réclame et obtient de la *Court of Prize* la restitution du navire et de sa cargaison le 7 avril 1796. Les frais de jugement s'élèvent à £st 109.

<sup>2179</sup> Eleutherian Mills Library, Wilmington (Del.), Hagley Museum and History, Accession 1758, *Andrews & Meredith papers*, la société Andrews & Meredith est formée en 1795 à Philadelphie par Robert Andrews et David Meredith probablement aussi avec John Andrews du Havre et Jonathan Meredith comme *sleeping partner* jusqu'à la dissolution survenue en 1798. La société expédie en tout en Europe 4 navires : l'*Harmony*, le *Friendship*, le *Cruger* et le *Mahaly* en 1795. Le correspondant de la société à Londres est George Barclay & Co en 1798. Par lettre du 02/09/1796, les associés songent à rompre l'association devant les difficultés et les mauvais résultats provenant des opérations commerciales en Europe. La dissolution entraîne des procédures judiciaires entre associés.

<sup>2180</sup> *Detroit Public Library*, Burton Hist. Coll., lettre du capitaine Jacob Reed à Stephen Duthil négociant de Philadelphie de présent à Amsterdam, « There are so many Goods here that they are obliged to keep a great many on the wharfs under Tents, the Stores being all occupied. », 16/05/1795.

<sup>2181</sup> Arch. Nat., 20 AQ 5, Le Grand à veuve Féray, « Les propriétaires étrangers ne veulent ou pour mieux dire, ne peuvent pas vendre, s'ils essayoient de réaliser dans ce moment où le Signe réel & les Changes sont très élevés, ils feroient de bien tristes affaires, Si la paix avec l'Empire [...] est sur le point d'être conclue, il y aura une baisse considérable et alors garre aux culbutes. », 12/08/1795.

<sup>2182</sup> Arch. Nat., 20 AQ 5, Le Grand à veuve Féray, « Les Marchandises Sont sans beaucoup de demande par le déffaut de Numéraire. On vend peu en Ass[igna]t. », 25 fructidor III (11/09/1795).

en confier la vente à Delamotte & Cie. Une partie des remises du produit des ventes des farines de la cargaison sont adressées le 28 frimaire IV (19 déc. 1795) par Delamotte & Cie à Gaspard Voght, négociant de Hambourg, deux tiers en florins de banco d'Amsterdam et un tiers en marks banco d'Hambourg. Le maigre solde de compte final des opérations de David Meredith illustre une fois encore le marasme commercial au Havre car il produit au 14 germinal IV (3 avr. 1796) un léger solde positif de 4.044 lt, les douvelles ne sont vendues qu'en l'an VI. Le tableau n° 134 suivant illustre la lenteur des ventes, situation aggravée par les frais d'escale du bâtiment et la dépréciation continue du change français sur Hambourg.

Tableau 134 Ventes de la société Andrews & Meredith au Havre, an III-an IV

Date	Marchandises, D/A	Montant en lt	Montant en Lt au change	Taux de change Lt/Mks	Commissionnaire
30 thermidor III	60 monts de plâtre/D	15.648	459	6.300/100	Delamotte & Cie
15 fructidor III	Débours du navire/D	23.714	680	6.450/100	Delamotte & Cie
19 fructidor III	573 barils farines/A	74.123	-	-	Delamotte & Cie
3 vendémiaire IV	Frais magasins/D	26.892	672	7.400/100	Delamotte & Cie
18 germinal IV	Frais expéd. sucres/D	281	-	-	Delamotte & Cie
30 messidor IV	Frais expédition riz/D	1.699	-	-	Delamotte & Cie
30 messidor IV	Cotons/A	12.340	-	-	Delamotte & Cie
22 vendémiaire VI	Douvelles/A	187	-	-	Séry

source : *Eleutherian Mill Library, Hagley Museum and Library*, acc. 1758, Andrews & Meredith papers. La cargaison du navire comprend 162 tierçons de riz, 573 barils de farines, 10 boucauds de sucres en pain, 30 balles cotons en laines et 3.000 douvelles à boucaud. Nomenclature : A=avoir et D=doit David Meredith à.... Le mark banco de Hambourg est fixé constamment à 100 pour le change avec la livre. Les 30 balles cotons sont vendues par Delamotte & Cie à Charles Le Mesle Oursel et Germain du Havre le 26 messidor IV (14/07/1796).

Dans ce cas de figure, les négociants du Havre se retrouvent finalement avantagés par leurs liaisons en commissions ou consignations de cargaisons expédiées par leurs commettants américains. Les prises de risques financiers et commerciaux des Havrais apparaissent limitées. L'essentiel des difficultés repose sur les entreprises des capitaines ou subrécargues des navires marchands américains. Faute de sources comptables, il est impossible en revanche d'estimer même grossièrement ce que rapporte le commerce en commission ou en consignation aux maisons de négoce havraises encore en activité, d'autant que la conjoncture commerciale très instable à court terme en rend sa lecture assez improbable entre thermidor an III et la brève reprise de vendémiaire-brumaire an IV<sup>2183</sup>.

D'autres négociants du Havre décidés à poursuivre leurs affaires commerciales voire à prendre part dans quelques participations dans divers armements, réorientent leurs affaires en

<sup>2183</sup> Arch. Nat., 20 AQ 5, Le Grand à veuve Féray, « Tout est en stagnation, Il ne se fait presque rien, on m'a assuré qu'il a été vendu du café à 40 lt la lp [vendu auparavant à 70 lt la lp] les changes vont en déclinant hambourg est à 6430 Il y a 2 jours il étoit à 6200. », 29 thermidor III (16/08/1795).

direction d'autres ports français restés libres<sup>2184</sup>. Cette stratégie de délocalisation des opérations de commerce n'est pas une idée neuve en soi puisqu'elle a déjà été appliquée avec succès par plusieurs négociants havrais pendant la guerre d'Amérique. Depuis les guerres de la fin du règne de Louis XIV, l'Angleterre a pris l'habitude d'établir des croisières en Manche mais elle durcit sa tactique à partir de la seconde moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle. L'Amirauté britannique applique désormais un blocus naval très vigilant en rade du Havre lors de chaque conflit maritime car le cabinet de Londres considère l'estuaire de la Seine vers Paris comme une zone stratégique majeure et politiquement symbolique<sup>2185</sup>. De ce fait, le trafic commercial du Havre sous pavillon français tombe à presque rien lors de chaque nouveau conflit. Cela contraint les manufacturiers de l'intérieur qui avaient l'habitude de passer leurs ordres au Havre de se tourner vers les ports secondaires pour leurs approvisionnements en matières premières<sup>2186</sup>. D'où l'idée conçue par plusieurs négociants acharnés à poursuivre leurs affaires de délocaliser les achats et ventes ou les armements de leurs navires vers des ports restés encore libres ou capables d'assurer une protection convenable aux convois marchands et aux corsaires qui alimentent régulièrement le marché des prises<sup>2187</sup>.

La société Leseigneur & Alexandre du Havre entend tirer parti des enchères de prises faites en course et des ventes de marchandises débarquées des convois marchands venus d'Amérique. Elle confie à Bredel, passé du statut de commis à celui d'associé, la tâche d'ouvrir et de diriger à Brest un comptoir indépendant de celui du Havre à partir du 15 pluviôse II (3 fév. 1793). Les potentialités commerciales ne manquent pas en Bretagne car, outre les prises et convois, il est permis à Bredel de passer des ordres d'achats et de ventes en sucres, cafés, thés et cotons avec Delaye frères de Lorient pour le compte des sociétés Schweighauser & Dobrée ou Charles Le Mesle & Haudandine de Nantes ainsi que des

---

<sup>2184</sup> AMLH, fds. Rév., G 122, quelques navires sont expédiés aux Antilles au début de 1793 comme l'*Amphitrite*, capne Legrand, armée à Nantes par Bégouën Demeaux & Cie du Havre à destination de Saint-Domingue le 18/01/1793 pour rapporter des fonds en France. La mise-hors et cargaison du navire est modeste : 75.000 lt sans assurance.

<sup>2185</sup> AMLH, fds. Mod., K/3 1, lors de la seconde visite de l'Empereur au Havre le 27/05/1810, le commandant anglais de la station navale permanente du Havre apprend par un navire neutre prussien l'arrivée de l'Empereur dans le port normand. Avec un humour *so british*, cet officier ordonne aux bâtiments de la station du blocus d'arborer le grand pavoi, conservé à poste pendant tout le séjour de l'empereur pour lui signifier que son pouvoir fait grand défaut en mer.

<sup>2186</sup> Cf, L. Bergeron, *Banquiers...op. cit.*, p. 230, la société Quenouille Lanchon Hanin Spear et Cie consignataires dieppois des toiles d'Oberkampf en floréal VIII.

<sup>2187</sup> Cf, P. Butel, « Le fonds des prises... », *loc. cit.*, p. 83, l'armateur havrais Le Picquier expédie en avril 1757 de Bordeaux son navire l'*Aimable Flore* de 250 tx, capne Louis Philippe Clouet Dubuisson avec un chargement de 220 barils de bœufs salés reçus de Cork et des ferrements pour la Martinique. A. de Mathan, *Mémoires de Terreur : l'an II à Bordeaux*, Bordeaux PU, 2002, p. 201, citant les *Tablettes polygraphiques de l'Ecouteur à Bordeaux*, « Brest, Cherbourg et Marseille voient tous les jours entrer dans leur port des captures ennemies. Il n'en arrive pas dans le nôtre », 14 germinal II (03/04/1794).

épiciers en gros parisiens comme Nicolas Garnot & Cie ou J. J. Tautignan<sup>2188</sup>. Le problème principal vient du coût du mode de transport choisi par mer de Lorient à Nantes puis par voie fluviale vers Paris. Les assurances du cabotage sont assez élevées de l'ordre de 5 à 6 % à Nantes ou de 4 % à Saint-Malo chez Bourdet pour tous risques. Le fret maritime se paie à l'agent de la Caisse de la Marine. Par terre, le taux de fret plus intéressant revient à 180 lt le cent par voiture mais le prix augmente chaque jour avec les besoins croissants de transport des achats des négociants vers Paris.

Les ventes de la Compagnie des Indes de Lorient relatées dans la correspondance de la société Delaye frères de Lorient éclairent davantage les choix qui motivent certaines maisons havraises d'ouvrir un comptoir à Brest à partir de 1793. Joseph Delaye décrit au nouveau comptoir brestois de la maison Delarbre & Cie du Havre l'ampleur des ventes consécutives à la décision de liquider la dernière Compagnie des Indes<sup>2189</sup>. Les fortes ventes aux enchères des marchandises entreposées dans les magasins de Lorient atteignent des prix très élevés causés par l'inflation bien sûr, la chute des assignats, mais aussi par les très nombreux ordres d'achats par spéculation venus de négociants de Paris et des ports de commerce<sup>2190</sup>. Le caractère journalier des ventes, les retournements rapides des cours des marchandises liés à la dépréciation de l'assignat et aux arrivages des navires neutres et des prises confèrent aux ventes de Lorient un caractère très spéculatif mais extrêmement volatil des profits<sup>2191</sup>.

---

<sup>2188</sup> ADMor, E 2388 et ADSeine, fds. faillites, D. 11 U<sup>3</sup>, dans cette sous-série dont le temps a manqué pour l'étudier se trouve conservé le bilan de Nicolas Garnot et Cie, négociant épicier de Paris rue de la Verrerie et correspondant de Delaye frères de Lorient. Ce débiteur parisien doit à de nombreux négociants du Havre dont Leseigneur & Alexandre du Havre et Leseigneur Alexandre & Bredel de Brest.

<sup>2189</sup> ADMor, E 2398, Delarbre et Cie du Havre ouvre un comptoir à Brest le 9 messidor II (27/06/1794). La chute de Robespierre et le changement politique majeur qui s'ensuit oblige Charles Amand Delarbre à regagner Brest pour décider avec Aubrée de la suite à donner au nouveau comptoir, lettre du 24 fructidor II (10/09/1794). Aubrée reste à Brest et poursuit les affaires de Delarbre et Cie avec Chevallier pendant que le chef de la maison Charles Delarbre retourne au Havre, « Nous nous sommes décidés à rester quelques temps icy pour la suite de nos affaires, toujours sous la raison Delarbre et Cie ». ADMor, E 2397 et ADAube, 3 F 72, Delaye frères de Lorient à Chevallier jeune et Cie du Havre, outre les maisons havraises déjà citées, il faut ajouter la présence à Brest du négociant havrais Jean Christophe Reverdun établi à Brest depuis l'an II à l'an VI après son séjour à Lorient où il s'était rendu pour participer aux ventes de la Compagnie des Indes et des prises. ADMor, E 2406, Jacques Noël Mainnet du Havre s'établit plus tardivement à Brest en l'an IV pour assister aux enchères et expédier les marchandises sur Paris et Rouen.

<sup>2190</sup> ADMor, E 2388, Delaye frères de Lorient à Delarbre et Cie du Havre et Brest, la hausse des marchandises de l'Inde vendues à Lorient devient très spéculative à partir de 1794. Le prix des mouchoirs des Indes a doublé en 1794, passant de 40 lt en temps de paix à plus de 80 lt, la vente du 15 germinal an II voit passer le cours des cotons de 1.800 lt à 2.300 lt le %, la soude passe de 332 lt à 420 lt le %, le sucre brut de 600 lt à 751 lt le %, « toutes les personnes qui ont achetés ici aux ventes [de prises et des enchères de la Compagnie des Indes liquidée] y ont gagné beaucoup [...] Les ventes des prises se succèdent et donnent plan de facilités au commerce acheteur... », 21 pluviôse an II (09/02/1794).

<sup>2191</sup> ADMor, E 2388, Delaye frères de Lorient écrit à Joseph Isabelle et Cie de Paris et du Havre que les cours des cotons a encore pris plus de 30 %, les sucres plus de 50 % au point d'inquiéter Isabelle qui craint un risque de mévente prochaine et de baisse des cours des marchandises de plus en plus nombreuses sur le marché parisien, « nous voyons que d'après la hausse que les marchandises éprouvent vous n'ozés pas y toucher mais que vous allés retourner vos spéculations du côté de l'étranger pour faire venir des marchandises en France [...]

La lenteur des correspondances entre Le Havre et les ports de l’Océan, une quinzaine de jours au mieux, ne permet d’ailleurs plus au comptoir du Havre de décider immédiatement quoique ce soit de profitable dans ce genre d’opérations. Les dirigeants havrais n’ont pas d’autre choix que de concéder une large autonomie au directeur du nouveau comptoir établi<sup>2192</sup>. Plus proche du Havre, Cherbourg offre d’intéressantes opportunités pour continuer avec une certaine aisance les opérations commerciales. Le site portuaire de Cherbourg, placé au chef de la presqu’île du Cotentin semble mieux défendu que celui du Havre mais assez proche des Îles Anglo-normandes pour profiter des circuits traditionnels de contrebande existant avec Jersey et Guernesey<sup>2193</sup>. Ces avantages incitent des négociants havrais à ouvrir une succursale à Cherbourg pour la consignation de marchandises neutres. De ce fait, le trafic maritime cherbourgeois avec l’Amérique est paradoxalement plus élevé qu’en temps de paix grâce aux navires neutres même si les armements locaux se sont entre-temps effondrés<sup>2194</sup>. La société Foäche frères y délègue également en 1795 Martin Foäche fils âgé de 25 ans pour recevoir les consignations de navires neutres et les marchandises provenant de ventes de prises<sup>2195</sup>.

Ces pratiques de délocalisations semblent cependant, sur la foi des sources consultées, assez limitées sous la Révolution à quelques maisons de commerce havraises avant de connaître un regain de faveur plus marqué sous le Premier Empire. Le système économique dirigiste imposé par le Comité de Salut public sur les circuits déjà bien anémiés des échanges laisse toutefois une faible latitude d’action au Commerce havrais grâce au commerce neutre. Les arrestations de négociants politiquement suspects au cours de l’automne 1793 ne

---

nous pensons que les spéculations sur les sucres et les cotons de Portugal seroit très avantageuses soit en faisant relâcher le navire icy ou au Havre », 19 germinal II (08/04/1794).

<sup>2192</sup> ADMor E 2398, Delarbre et Cie du Havre à Delaye frères de Lorient, « Les circonstances ne nous permettans dans ce moment auxcunes Spéculations de vos cotes, nous laissons a nostre maison de Brest de suivre ces oppérations parce qu'elle en est plus a proximité... », 26 fructidor III (12/09/1795).

<sup>2193</sup> Par exemple, PRO, *Treasury*, T 64/153, report on Channel Islands smuggling, 1800. A.G. Jamieson, « The Channel Islands and smuggling (1680-1850) » in *A people of the sea. The maritime history of the Channel Islands*, Londres, New-York, 1986, p. 195-219. P. Ingouf, *Fraudes et trafics en Cotentin*, Cherbourg, 1970.

<sup>2194</sup> Cf, Ph. Dupré, « Les difficultés économiques des ports de la Manche pendant la Révolution et l'Empire. L'apport des archives de la Marine », in *25e cong. S.H.A.N.*, coll. *Les Normands et la mer*, Caen, 1990, p. 320, graph. n° 1, mouvement portuaire de Cherbourg en tonneaux, 1790 à 1816 avec lacunes et p. 323 graph. n° 3, armements au Commerce et en course à Cherbourg, 1790 à 1816, avec lacunes. Le mouvement portuaire de Cherbourg reste comme au Havre constamment déficitaire, les entrées de navires chargés restant supérieures aux sorties de navires chargés, notamment lors des pics de l’an II-an IV, an XII-1808 et 1810-1814. *Idem*, « Cherbourg et l’Amérique », actes coll. *les Normands et les Amériques*, Le Havre, C.H.R.H., 1992, p. 172-173, le négociant Hardouin du Havre participe en l’an X-XI dans des armements cherbourgeois vers l’Amérique.

<sup>2195</sup> AMLH, fds. Rév., I/2 35, le négociant Martin Foäche fils, « ingénieur de la Marine », passeport du 29 messidor III pour se rendre à Cherbourg. L. Bergeron et G. Chaussinand-Nogaret (éds.), *Les grands notables...op. cit.*, XX, *Seine-Inférieure*, Paris, CNRS éd., 1993, p. 51, Martin Foäche fils (1770-1839) achève son éducation négociante à la fin de l’Ancien Régime par un voyage d’affaire dans le Nord et en Russie en compagnie de son oncle Jacques François Bégouën en 1788. Il est électeur dans la 5<sup>e</sup> section du Havre en 1791.

changent guère le cours des choses pendant la Terreur. La chute de Robespierre s'accompagne au Havre après Thermidor d'un retour partiel vers la libéralisation des échanges évoluant dans une conjoncture économique très heurtée.

#### 4.1.2. LE COMMERCE ALEATOIRE

*Le sucre serait trop cher, si l'on ne faisait travailler la plante qui le produit par des esclaves.*

Montesquieu, *De l'esclavage des Nègres*, 1748.

Quelle tonalité commerciale donner à la période qui s'étend de l'an II à l'an X ? Il est certain que la perte du domaine colonial antillais et la poursuite de la guerre en Europe hypothèquent très lourdement le retour de la prospérité commerciale havraise. De surcroît, l'échec de toute réforme monétaire, jusqu'à la création du Franc germinal par le Premier Consul, contribue de façon déterminante à la dégradation des échanges du négoce havrais avec l'étranger. L'érosion rapide des relations commerciales de la France avec ses débouchés hanséates, la vive concurrence des ports neutres se vérifient de la manière suivante avec l'exemple du port de Brême (tablx. n° 135 et 136)<sup>2196</sup>.

Tableau 135 Les importations de cafés à Brême

Années	Millions de kgs	Années	Millions de kgs
1755	1,4	1785	6,5
1765	3	1790	5,5
1770	3,5	1795	22,5
1775	6	1800	10,5
1780	4,5	1805	6,5

source : K.H., Schwebel, *Bremer Kaufleute in den FreiHäfen der Karibik : Von den Anfängen des Bremer Überseehandels bis 1815*, Selbstverlag des Staatsarchivs Bremen, 1995, vol. LIX, p. 323.

Tableau 136 Les importations de sucres bruts et raffinés à Brême

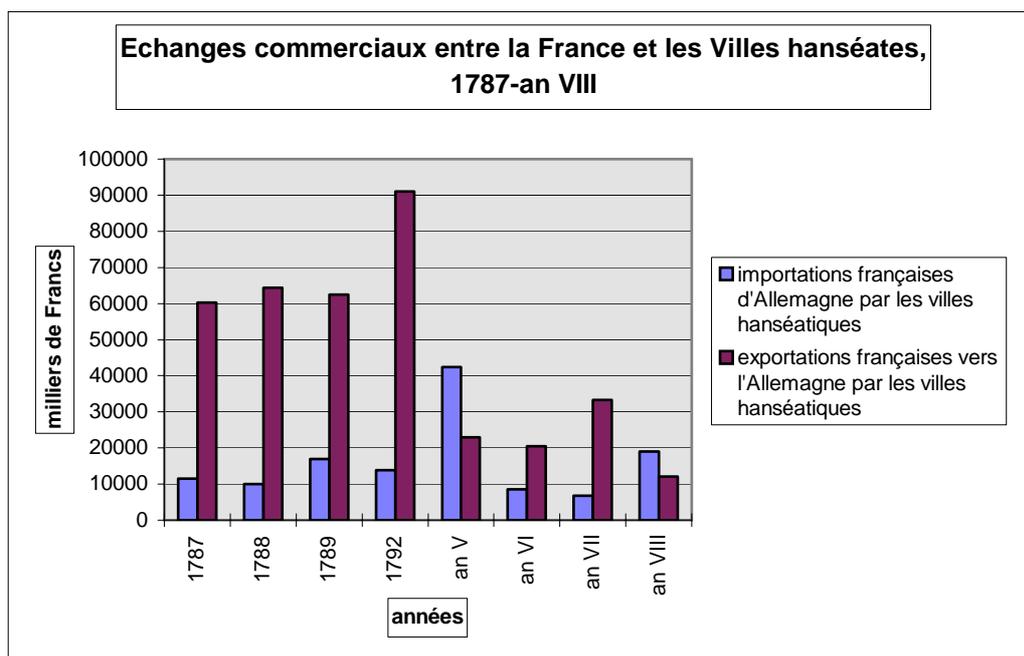
Années	de France, en millions de kg	de Grande-Bretagne, en millions de kg
1739	908.600	-
1765	386.476	463.232
1770	448.029	14.784
1775	785.708	214.368
1780	109.340	492.844
1785	579.861	1.358.280
1790	509.483 (Bordeaux : 499.627)	1.715.560
1795	20.328	5.913.930
1802	12.320	11.079.997
1806	2.464	2.921.688

<sup>2196</sup> Cf, R. Dufraisse, « Les relations économiques entre la France révolutionnaire et l'Allemagne » in J. Voss (éd.), coll. Bad Homburg, 29/09-02/10/1981, Artemis Verlag, München, 1983, p. 214-248, les débouchés allemands de la France à la fin de l'Ancien Régime occupent la deuxième place des exportations françaises totales. Le royaume vendait aux états allemands quatre fois plus qu'il ne leur achetait. Les réexportations de denrées coloniales françaises représentent en moyenne 61,4 % du total exporté entre 1787 et 1789 ce qui fait de la France le premier fournisseur de l'Allemagne en denrées tropicales. Les flottes marchandes des villes hanséates assurent 61,5 % du trafic commercial entre les ports allemands dont Hambourg qui occupe le premier rang et français, dominés par Bordeaux puis loin derrière Nantes et Le Havre. La prolongation du conflit européen après 1793 contribue grandement au développement des échanges par la voie terrestre.

source : *ibid.*, p. 335. En 1806, 383.656 millions de kgs de sucres proviennent également de Tönningen, 1.501.389 millions de kgs entrent de plus à Brême par la voie des Etats-Unis.

La chute brutale des réexportations françaises en denrées coloniales entre 1792 et l'an VII confirme par déduction l'effondrement des positions commerciales havraises avec ses partenaires ordinaires dans le Nord, voire l'inversion des rôles mise en évidence par Roger Dufraisse<sup>2197</sup>. Une détente relative apparaît ensuite dans les échanges après la signature de la paix de Bâle le 6 avril 1795 avec la Prusse. Le traité de paix du 15 mai 1795 conclu avec la Hollande ouvre de nouveaux ports de la mer du Nord au commerce de la France.

Figure 79 Echanges commerciaux entre la France et les Villes hanséates, 1787-an VIII



source : R. Dufraisse, « Les relations économiques entre la France révolutionnaire et l'Allemagne » in J. Voss (éd.), coll. Bad Homburg, 29/09-02/10/1981, Artemis Verlag, München, 1983, p. 248, tabl. 6.

La guerre maritime continue pourtant de peser sur les échanges maritimes. Mais l'expérience des conflits précédents au cours du XVIIIe siècle rappelle qu'il ne s'agit pas d'une contrainte rédhitoire pour les activités négociantes havraises. Les exemples abondent à foison dans les correspondances négociantes, pour souligner le véritable casse-tête commercial posé par la question monétaire durant les *French Wars*. Dès 1791, devant la dérive de la livre tournois, les négociants et manufacturiers du royaume accroissent leurs exportations au moment où le change français diminue à l'étranger. Une livre tournois devenant chaque jour un peu plus faible diminue systématiquement le pouvoir d'achat des négociants français sur les places de commerce étrangères. Pour compenser l'érosion de leur

<sup>2197</sup> Cf, R. Dufraisse, *ibid.*, p. 242, de l'an V à l'an VII, les ports allemands réexpédient vers la France les denrées coloniales venues sur navires anglais ou neutres. Les ports allemands se placent au 2<sup>ème</sup> rang après la

position commerciale internationale, les négociants français augmentent alors à tout prix le volume de leurs exportations afin de pouvoir continuer à importer<sup>2198</sup>.

Sur le marché national, les craintes de pénurie, la désorganisation des échanges et des approvisionnements, la demande en fournitures des armées, la diminution du nombre d'investissements potentiels<sup>2199</sup> constituent avec la dépréciation de l'assignat autant de causes bien connues qui contribuent à l'émergence de la « Grande Inflation » analysée par François Crouzet. Le début de l'année 1793 voit la liquidation de nombreux établissements bancaires parisiens comme l'inquiétant regain des pillages de magasins pendant que le discrédit des assignats s'étend en province et y alimente l'inflation galopante<sup>2200</sup>. Pour résorber l'inflation et trouver de nouveaux fonds, le président du Comité des Finances Joseph Cambon fait adopter le décret du 24 août 1793 portant la création du Grand Livre de la Dette publique qui n'est en fait sous l'appellation « d'emprunt forcé » qu'un impôt pesant sur les possédants dont l'efficacité discutable conduit tout droit la République vers la Terreur et le *Maximum* des prix et des salaires<sup>2201</sup>. De plus, l'ampleur variable des contributions à acquitter au Trésor national détourne des circuits économiques des quantités importantes de valeurs, pèse sur les négociants et banquiers ce qui ralentit davantage les opérations commerciales du Havre avec les pays neutres fournisseurs notamment les Etats-Unis<sup>2202</sup>.

---

Hollande pour les réexportations de sucres vers les ports français et au 3<sup>ème</sup> rang pour les cafés pendant cette période.

<sup>2198</sup> Cf, Fr. Crouzet, « Deux négociants... », *loc. cit.*, p. 83, les articles français exportés pour les Etats-Unis sont hétéroclites, plâtres, articles de Paris, produits textiles, eaux-de-vie, etc. La question de la balance des paiements se pose également à l'Angleterre après 1793. Confronté à la réduction des ventes à l'exportation ainsi que la détérioration de son taux de change causées par la guerre et les divers blocus protectionnistes, le gouvernement anglais préfère abandonner le taux fixe du *Gold standard* en 1797 pour la flexibilité des changes tout en acceptant la contrainte de l'inflation domestique, cf J. Mokyr, N.E. Savin, « Stagflation in historical perspective : the Napoleonic Wars revisited » in *Research in Economic History*, I, 1976, p. 231.

<sup>2199</sup> ADSM, J 124, Veuve Leleu et Cie banquier de Paris à Antoine Louis Réau et Levieux fils aîné et Cie du Havre, « Nous ne prévoyons pas pour le moment pouvoir négocier vos remises autrement qu'au taux de 5 % l'an », 17/07/1793.

<sup>2200</sup> Cf, Fr. Crouzet, *La grande inflation...op. cit.*, p. 230, cite un négociant correspondant du Havre à Jean Louis Grenus banquier suisse de Paris en mars 1793, « Nous ne pouvons garantir à aucun de nos amis la sûreté, tant pour les marchandises qui sont chez nous, que pour elles que nous attendons en consignation [...] Depuis le dernier pillage malheureux et très considérable du peuple à Paris, [émeutes du sucre aux Halles à Paris, les 25-26/02/1793], tous les propriétaires sont dans les angoisses d'avoir des marchandises dans les magasins. »

<sup>2201</sup> N. Hermann-Mascard, *L'emprunt forcé de l'an II. L'impôt sur la fortune*, Paris, Aux amateurs de livres, 1990. Fr. Crouzet, *op. cit.*, p. 247-252.

<sup>2202</sup> ADSM, J 124, Veuve Leleu et Cie banquier de Paris à Veuve Pierre Féray du Havre, « Nous vous prions d'agréer les témoignages de notre vive gratitude des soins que vous aviez pris pour nous procurer des liaisons parmi vos connaissances L'opération que vous nous proposé auroit pu avoir lieu il y a quelques mois mais dans ce moment les capitaux deviennent trop précieux pour en disposer autrement que pour acquitter les contributions à votre recommandation », 21/11/1793. P. Butel, « Crise et mutation de l'activité économique à Bordeaux sous le Consulat et l'Empire », in *R.H.M.C.*, Juil.-Sept. 1970, p. 542, cite un rapport du Bureau du Commerce de Bordeaux de l'an VIII qui décrit le circuit emprunté par les navires américains, « à l'aide du pavillon américain, nous faisons un commerce indirect avec nos colonies, les navires ne faisaient que toucher à New York, à Boston, à Charleston, à Baltimore, à Philadelphie, où ils chargeaient leurs expéditions, et, de là, faisaient route pour nos colonies, ils revenaient avec une cargaison de retour dans les mêmes ports des Etats-Unis, et y prenaient des expéditions nouvelles pour les ports de France, ou bien leurs chargements étaient versés dans d'autres navires

La société Casanave Magruder & Taney de Georgetown écrivant à la société Taney & Cie du Havre regrette d'apprendre que la cargaison du *John* s'est mal vendue dans ce port à cause des circonstances révolutionnaires. Les associés décident de suspendre toutes les expéditions de retour vers l'Amérique en raison des risques élevés de capture par les croisières anglaises. Ils indiquent à leur agence havraise de leur faire les remises des ventes en espèces ou, à titre exceptionnel, en lettres de change sur Hambourg. La société informe aussi son agence du Havre qu'en apparence, beaucoup de chargements de tabacs américains ne partiront pas pour la France ce qui laisse espérer un beau profit au Havre sur la prochaine cargaison de tabac prévue à la consignation de l'agence du Havre. Celle-ci est déjà constituée pour un quart par des achats fait auprès de la maison Forrest & Earles. Le produit de la prochaine vente en Europe sera à répartir de la façon suivante : un tiers pour le compte particulier de P. Casanave à remettre chez Gaspard Voght d'Hambourg « who is a Merchant of the first Eminence in that City. » ; le tiers suivant de William B. Magruder aussi chez Voght. Le dernier tiers est à déposer chez les correspondants de Francis Lewis Taney de Hambourg. En cas d'impossibilité de remettre les effets sur Hambourg, les adresser à Londres chez le négociant Robert Christie et informer Gaspard Voght de la localisation des fonds<sup>2203</sup>. La part de F. L. Taney est à remettre soit à Hambourg à l'adresse de Pierre Godefroy soit à Londres à l'adresse de William Murdock<sup>2204</sup>. Les fonds provenant de ce type de vente neutralisée ne s'insèrent donc pas forcément dans les circuits économiques français. Comment se règlent alors les ventes des Neutres faites en France ?

François Crouzet décrit la « nationalisation » des échanges extérieurs de la République, ainsi que les mouvements de matières métalliques exportées pour solder les achats de la Commission des Substances. Les opérations particulières encore possibles au Havre sont très souvent réglées de la même manière<sup>2205</sup>. Pour des raisons politiques et idéologiques, ces règlements débouchent nécessairement sur la mise au pas des banquiers comme du contrôle des changes<sup>2206</sup>. La radicalisation politique montagnarde soumet d'ailleurs

---

pour Bordeaux, pour Nantes, Le Havre et Dunkerque, et même Marseille. » P. Butel mentionne 64 navires américains à Bordeaux en 1796, 51 en 1797, 34 en 1798.

<sup>2203</sup> Cf, <http://www.londonancestors.com>, d'après le *Kent's Directory* de 1794 (désormais *Kent's*), Robert Christie réside 17, Austin Friars Old Broad street. Le comptoir de William Murdock est au 15, Great John street, Minories.

<sup>2204</sup> PRO, HCA, 32/507, lettre des chargeurs américains Casanave Magruder et Taney de Georgetown à la société Francis Lewis Taney & Co du Havre, 17/02/1793.

<sup>2205</sup> ADMor E 2388, Delaye frères de Lorient à Le Barrois d'Orgeval négociant-banquier du Havre indique que les Américains ne vendent leurs riz Caroline que contre des espèces (écus de 6 lt ou piastres à 5 lt 10s), 9 pluviöse an II (28/01/1794).

<sup>2206</sup> Cf, Fr. Crouzet, *ibid.*, p. 280-299. G. Antonetti, « La Révolution et la première tentative de contrôle des changes » in *Etat, finances et économie pendant la Révolution française*, actes coll. Bercy, 12-14 oct. 1989,

à partir de mars 1794 les opérations de change et de commerce avec l'étranger à un strict contrôle. Toutes ces mesures ne rencontrent bien évidemment qu'un succès très limité. Elles n'aboutissent finalement qu'à perturber totalement les opérations financières des négociants du Havre inquiets de préserver leurs avoirs ou de ne plus pouvoir trouver du papier de commerce, car la faction Robespierrienne ne parvient pas avant sa chute à résoudre la question des assignats<sup>2207</sup>.

Le retour à l'économie de marché s'opère rapidement après Thermidor, les correspondants étrangers renouent leurs liens avec les commettants havrais<sup>2208</sup>. La confiance manque pourtant pour soutenir la relance des échanges et la spéculation qui anime majoritairement les marchés car l'ajustement nécessaire entre les prix du temps de guerre et ceux de paix perturbe les calculs du négoce contraint de se séparer au plus vite de <sup>2209</sup>. Ni la Convention dissoute le 26 octobre 1795, ni le Directoire ensuite, confrontés à la poursuite de la guerre et au déficit croissant de l'Etat, ne parviennent malgré leurs efforts à juguler l'hyperinflation avant la démonétisation des assignats. Les émissions supplémentaires de papier monnaie jointes aux taxations et aux pillages des pays occupés font figure de politique budgétaire. La mise en place pendant l'été 1795 de l'échelle proportionnelle entre les prix des baux et des impositions pesant sur les propriétés (par ex., une maison louée 400 lt en 1789 sera payée six ans plus tard 6 fois plus en 1795) n'affecte que très peu le marché havrais en raison de la nullité des affaires. Le retour à l'emploi du numéraire à la fin de 1795, les expédients financiers tels les emprunts forcés de l'an II et de l'an IV perturbent brutalement les marchés à la hausse comme à la baisse après des phases d'atonie totale car les négociants recherchent du numéraire de plus en plus rare pour payer leurs contributions<sup>2210</sup>. Peu

---

Paris, 1991, p. 270, n. 13, la Commission des Subsistances prévoit le recensement des denrées coloniales au Havre-Marat avant de leur affecter une destination ultérieure.

<sup>2207</sup> ADSM, J 124, Veuve Leleu banquier de Paris à Veuve Pierre Féray du Havre : « Avant janvier nous trouvions encore accidentellement à placer mais que depuis toutes affaires ont été suspendues et qu'il n'y a aucun moyen de tirer parti de capitaux quant au papier à long terme il n'existe plus pour le moment. », 09 thermidor 1794 (27/07/1794).

<sup>2208</sup> ADSM, 124 J/9, la maison Ballerstedt et Cie de Magdebourg reprend contact avec le négociant Martin Foäche du Havre pour renouer des relations commerciales, demande si le commerce de la France avec l'étranger est réellement rendu à nouveau libre et pour une longue période, souhaite connaître les prix et quantités des denrées au Havre en cafés et indigos, le cours du fret par navires neutres pour Hambourg. Si le compte de vente simulé procure de l'avantage, la maison de Magdebourg se propose de régler ses achats en « bonne lettres de change sur Paris », 21/01/1795. H. Gringmuth-Dallmer, *Quellen zur Geschichte Sachsen-Anhalt*, IV, Magdebourg, 1956, p. 113, un négociant Ballerstedt offre 4.000 talers au Conseil de l'Ecole de Commerce de Magdebourg pour la construction d'un bâtiment entre 1802 et 1808.

<sup>2209</sup> Arch. Nat., 20 AQ 5, Le Grand à veuve Féray, « La paix avec l'Espagne n'a opéré aucune diminution. Je remarque seulement que les ventes publiques se multiplient. », 17 thermidor III (04/08/1795).

<sup>2210</sup> Arch. Nat., T 1710/3, Auguste Denys et Cie négociant du Havre au banquier-négociant Jacques J.J. Montz de Paris, « Il se fait icy depuis 15 jours de fortes ventes en numéraire. Il faut que ceux qui spéculent ainsi soient convaincus qu'ils y trouvent leurs avantages. J'ai fait des ventes assez conséquentes de cette manière depuis cette époque en Sucres et Cottons. Ces articles peu recherchés pendant qqes mois ont prodigieusement pris faveur ces derniers tems. », 25 frimaire IV (16/12/1795). Cf. Fr. Crouzet, *ibid.*, p. 402, sur le déroulement de

remarquée dans la plupart des travaux portant sur la période directoriale, la nouvelle loi sur les contributions foncières votée par les Conseils tout début du Directoire pèse lourdement sur la vie économique locale. Désormais les contributions foncières appliquées aux magasins et entrepôts de négoce s'alignent sur celles des maisons particulières à partir de brumaire an IV.

Le résultat ne se fait pas attendre, les propriétaires de marchandises augmentent immédiatement leurs prix de vente pour compenser la nouvelle taxation<sup>2211</sup>. L'anarchie monétaire ne fait donc qu'accroître davantage la dépréciation de la monnaie papier<sup>2212</sup>. Le crédit est par contrecoup entièrement éteint comme le souligne un mémoire du Commerce de Nantes<sup>2213</sup>. La confiance dans les effets de commerce s'est totalement évanouie : chaque maison de commerce fait connaître clairement ses conditions exactes de paiements à son correspondant avant d'engager toute transaction<sup>2214</sup>. Entreprendre une opération mercantile devient alors extrêmement problématique voire insupportable en raison notamment de la flambée des prix lors de la liquidation du *Maximum*<sup>2215</sup>. Chaque négociant réagit

---

l'emprunt forcé de l'an IV, bien accueilli au départ mais se heurte rapidement à une sourde résistance des édiles peu désireux de devoir faire face seuls à la montée des réclamations de contribuables en colère contre la répartition de l'imposition. Le drainage du numéraire passe en priorité devant la consommation qui stagne brutalement en janvier 1796, ADMor, E 2406, Jacques Noël Mainnet du Havre, rentré d'un séjour d'achats à Brest, à Delaye frères de Lorient, « J'ai trouvé icy les affaires en grand calme et en baisse presque toute espèce de Marchandises fabriquées a rouën ont tombé considérablement ainsy que les toilles dentelles et cotton de 60000 lt que valloit le fernambourg il s'en est vendu icy il y a quelques jours a 36 et 38000 lt il a cependant repris un peu... », 10 pluviôse IV (30/01/1796). La pénurie de numéraire de la fin de 1796 et du début de 1797 jointe aux taux d'intérêt très élevés perture à nouveau les échanges, ADMor, E 2406, Jacques Noël Mainnet du Havre à Delaye frères de Lorient, « le calme le plus profond reigne sur les Marchandises il ne se fait exactement rien », 6 prairial V (25/05/1797) et Fr. Crouzet, *ibid.*, p. 435.

<sup>2211</sup> Arch. Nat., 20 AQ 5, Pierre Louis Le Grand à veuve Féray, « La loy n'admet aucune différence entre les Magasins et les Maisons. Elle a fait monter considérablement les Marchandises et denrées depuis sa défaite. Le Tabac est à 3000 lt, le Manufacturé de 60 à 70 lt, Caffé 160 à 170. Coton 17 à 18000 lt... », 8 brumaire IV (30/10/1795). J. Godechot, *Les institutions...op. cit.*, p. 398 et 507, sur les efforts de réorganisation des impositions par la Convention thermidorienne puis le Directoire.

<sup>2212</sup> Cf, Fr. Crouzet, *op. cit.*, p. 326, tabl. 11.1, circulation et dépréciation de l'assignat, 1794-1796.

<sup>2213</sup> ADL.-Atl., 6 JJ 43, mémoire du Commerce de Nantes, « Le crédit qui, placé sur le pivot de la confiance, est le mobile le plus agissant dans le commerce a disparu. La méfiance ne permet pas aux étrangers de nous rien vendre à terme. On ne vend au dedans qu'au comptant. L'intention de se débarasser très promptement du produit des effets vendus l'exige (assignants) ; et les acheteurs ont eux-mêmes des motifs de ne pas éloigner les payemens. La masse des objets à vendre est d'ailleurs si inférieure à celle des valeurs pour payer que chaque jour diminue le poids de ces valeurs pour les rapprocher en équilibre avec les objets à vendre, ce qui est encore une cause impérative de vendre au comptant. », prairial III.

<sup>2214</sup> SWA, HS 255, B 27, fds. Burckhardt de Bâle, Spitalier et Cie du Havre établie en 1797 informe ses correspondants qu'elle ne remplira leurs ordres qu'accompagnés de bonnes remises ou de l'indication d'un remboursement sûr, circulaire du 19/07/1797.

<sup>2215</sup> ADMor, E 2404, Lebarrois d'Orgeval du Havre à Delaye frères de Lorient, « je ne crois pas que ce soit l'instant de spéculer sur aucunes denrées le prix et la rareté des charois Les difficultés les Dangers de faire venir par mer le temps quil faut attendre rendent trop hasardeuse toute opération de ce genre surtout lorsque le prix Enorme ou tout est monté ne laisse que peu de bénéfices a espérer et la crainte de beaucoup perdre », 16 nivôse III (05/01/1795). ADMor E 2398, Delarbre et Cie du Havre et de Brest à Delaye frères de Lorient, « Je désirerois beaucoup mieux voir un cour solide que de voir des opérations aussy forcée que celle qui se font et ce n'est qu'en tremblant que lon achette. La Marchandise estant si remplie de variation quil ni a auxcuns stabilité et quon ne scait en vérité ce qu'on fait [...] les transports si chers et paris bien approvisionné, je ne vois guere de moyens de spéculation a moins de vendre sur les lieux même de vente », 5 ventôse III (23/02/1795). Fr. Crouzet,

immédiatement après chaque rentrée de fonds en recherchant un placement sûr pour conserver son avoir sans hésiter à bouleverser tout projet d'expédition ou de participation<sup>2216</sup>.

Le commerce neutre, dont le rôle éminemment prépondérant dans les importations de comestibles et de produits de première nécessité en France n'est plus à rappeler, subit également les effets de la perturbation monétaire. Les mécomptes et divers avatars rencontrés au Havre par le négociant Jacob Reed de New York pour le compte de la société Duthil & Wachsmuth de Philadelphie illustrent convenablement l'ampleur du problème<sup>2217</sup>. Jacob Reed, Stephen Duthil et Saint Martin Grandpré Molière & Co d'Amsterdam décident de concert d'expédier un navire affrété, le *Lively* capitaine Gilbert, par des rotations régulières entre Amsterdam et Le Havre au printemps 1795. Le bâtiment est assuré par les soins de la maison Goverts & Ross de Hambourg à une prime de 5 % pour tous risques<sup>2218</sup>. Les associés mettent leur plan à exécution pour un premier essai au mois de mai 1795 en expédiant depuis la Hollande une cargaison de fromages, de cire, de bois jaune de madriers, cuirs et bières. Jacob Reed reçoit la direction des ventes au Havre lorsque le navire touche à quai en pleine Terreur blanche en France. Il constate le 16 mai que l'état du marché du Havre et de Rouen n'est pas intéressant et laisse prévoir de fortes pertes par les paiements reçus obligatoirement en assignats fortement dévalués à l'étranger. Jacob Reed propose à Duthil de lui retourner le *Lively* à Amsterdam avec une cargaison du cru dont la vente donnerait une perte de 10-12 % en Hollande mais compensée correctement par la vente en retour en grains, riz et farines très

---

*ibid.*, p. 339, tabl. 11.2, indice du coût de la vie à Paris, base 100=1790, 720 en mars 1795, 38850 en mars 1796, le plus fort indice.

<sup>2216</sup> ADMor, E 2406, les variations du cours de l'assignat, son abondance subite et imprévisible peut modifier du jour au lendemain les plans du négociant. Louis Melun, négociant du Havre replié à Yvetot (commerce des porcelaines et toiles) écrit à Delaye frères de Lorient, à propos des ventes des prises qui se poursuivent à Lorient « J'avois donner des ordres au Cn Chevalier il y a Quelques Jours Mais la rentrée Subit d'une grande Quantité d'Assignats Me fait changer de façon de Penser, Ce qui M'empêche de pouvoir accepter l'Offre honnête que vous me Faites. », 20 prairial III (08/06/1795).

<sup>2217</sup> *Detroit Public Library*, Burton Historical Collection, Duthil Family papers. E.-H. Schell, « Stephen Duthil and the challenge of Neutrality. The French trade of a Philadelphia merchant, 1793-1807 » in *Conference on franco-american relations 1765-1807*, Eleutherian Mill historical Library, Wilmington (Del.), oct. 1977, p. 7, Stephen Duthil est né en 1748 à Clairac en Aquitaine au sein d'une famille négociante protestante qui a essaimé des comptoirs en Europe et aux Indes occidentales. Stephen Duthil se forme au commerce sur le comptoir de ses cousins d'Amsterdam puis à Londres dans deux maisons de commerce. Duthil gagne Philadelphie après 1783 où il fonde la société Stephen Duthil & Co avec son cousin d'Amsterdam et dissoute en 1789. Il s'associe ensuite en décembre 1789 avec John Gotfried Wachsmuth sous la raison Duthil & Wachsmuth et fondent une autre société au Cap François sous la raison Jacques et Stephen Duthil jusqu'en 1791 puis Pillé et Duthil en 1792 en relation d'affaires avec Bégouën Demeaux & Cie du Havre. En 1793, Stephen Duthil tente en vain diverses opérations en Europe avant de reprendre les affaires avec Saint-Domingue en association avec John Soullier du Cap puis entre les Indes occidentales et l'Europe via Philadelphie. Le *Rebecca* est le premier navire de la société en escale au Havre en août 1793.

<sup>2218</sup> Cf, E.-H. Schell, *ibid.*, appendix III, p. 34-49, relate l'ensemble de l'opération commerciale désastreuse entreprise depuis Amsterdam par Jacob Reed et Stephen Duthil en 1795 au Havre.

recherchées en France. Reed ajoute que les paiements sont difficiles en raison des hauts prix des marchandises de France, plus recherchées que les assignats pour les règlements<sup>2219</sup>.

Les termes de l'échange se révèlent en définitive assez hasardeux pour les expéditeurs américains. Très peu de transactions n'ont lieu au Havre car les capitaines comme les subrécargues de bâtiments américains refusent de baisser leurs prix en dépit de la présence de nombreux navires neutres et refusent d'accepter en paiement des assignats trop rapidement dévalués en raison des importantes émissions de papier-monnaie en l'an III. Le port étant donc engorgé par des marchandises américaines demeurées là sans acheteurs<sup>2220</sup>, les bâtiments neutres réappareillent avec leurs cargaisons vers d'autres ports européens. Ceux qui ont déchargé les leurs au Havre repartent sur ballast pour le Nord, Londres, Bordeaux ou divers ports sud-européens restés libres<sup>2221</sup>. Aucune spéculation n'est sérieusement envisageable sur la base des prix courants imprimés à Rouen adressés par Jean Baptiste Lecouteulx le jeune à Martin Foäche pour Jacob Reed. Le commerce du Havre n'en fait même plus imprimer<sup>2222</sup>. La difficile soudure de printemps ajoutée à l'hyper-inflation inquiètent surtout Reed car elle présage des difficultés supplémentaires pour se défaire de sa cargaison de fromages. Il ne sait quel parti prendre dans sa lettre du 19 mai<sup>2223</sup>. Deux jours après la journée du premier prairial III (20 mai 1795) à Paris, les affaires sont entièrement suspendues en l'attente d'une nouvelle loi de finance sur la monnaie<sup>2224</sup>. L'état calamiteux du

---

<sup>2219</sup> « The present moment in France is allowed by all to be the most important possible, the paper money is at the point of either a favorable turn, or an entire downfall, every day since I have been in France the Exchange has risen 10 or 20 Liv on a £ Ster and Merchandise remains at a price that it would command two months past. At any rate I look upon it no time to Sell as long as Exchange is rising but that the proper time would be when it first takes a twin on the other Scale, & until such an event, I look upon Goods to be better property than paper. ».

<sup>2220</sup> Arch. Nat., 20 AQ 5, Le Grand à Féray de Graveron, lui annonce qu'il a loué ses quatre magasins à Homberg « Les américains abondent dans notre port & au moins le ¼ chargés en Tabacs, le reste en denrées des Colonies & beaucoup de Cotons de Marignan. Nous avons une telle abondance de diverses Marchandises, excepté malheureusement en Blé, que faute de Magasins, on est obligé de Loger sous des Tentes. Il y a du Calme sur les Caffés, Cotons, Sucres, etc. mais tout ce qui se mange augmente tous les jours... », 7 floréal III (26/04/1795).

<sup>2221</sup> Cf, AMLH, fds Rév, I/2 32 et *passim*. *Detroit Public Library*, Burton Hist. Coll., Jacob Reed à Stephen Duthil, « There are to Sail two or three American Vessels to some other Port in Europe, & they consist of Articles of necessity as Leaf Sugar, Coffee, Cotton, Naval Stores, Tin Plates, etc. for which nothing can be Obtained but paper ; a number of Vessels have also sailed within a few days in ballast to Seek freights... », 16/05/1795.

<sup>2222</sup> *Ibid.*, « Mr Foache has handed me the price Current [...] the price at this place is made by Mr Foach, whose Clerk has been amongst the dealers & obtained it from them, but like the other it is a mere retail price, as Speculators in quantities, are holding back shall make a single purchase. ».

<sup>2223</sup> *Ibid.*, « I am in a state of anxiety respecting the decision I must Soon make on the State of our Concern here, either of unloading our cargo here & taking a chance with other unfortunates, or returning from whence we came. The price in assignats is Certainly hig (*sic*) for the French but for us, if we had want of them, it would have been more facile to have brought the Specie here & Exchange it, rather than Goods, as it could be done to a profit of at least more than 25 p Cent than if invested in Merchandize & resold for assignats. »

<sup>2224</sup> *Ibid.*, « such is the Actual situation of affairs that Commercial concerns of all kinds, are perfectly at a Stand, owing entirely to the deranged State of the Paper Money, & the uncertainty of what system of Finance may be determined on by the Government ; Already one arraignment which they have made has given a momentary

marché contraint Reed à suspendre toutes ses opérations et attend les ordres de Stephen Duthil. Les autres capitaines américains en escale au Havre se divisent entre deux solutions : décharger la cargaison en entrepôt mais dans ce cas les marchandises rendues à terre ne peuvent plus être réexportées ou bien réappareiller pour vendre en Hollande ou à Hambourg<sup>2225</sup>.

Devant la menace d'un embargo pesant sur les navires neutres, Jacob Reed réexpédie son navire à Stephen Duthil d'Amsterdam sauf 400 fromages de Hollande invendus restés en magasin au Havre. Reed s'attend toutefois à une légère amélioration du marché commercial havrais et projette une spéculation sur les marchandises en dépôt à quai au Havre dont les subrécargues américains, ne pouvant obtenir d'avances de la part des négociants français, devront de toute manière se débarrasser puisqu'aucun rechargement n'est autorisé pour la sortie<sup>2226</sup>. Le 16 juin 1795, Jacob Reed jette l'éponge et propose à Duthil de lui céder sa part dans l'opération car il craint d'accroître encore ses pertes au Havre devant la chute continue de l'assignat : « Several of my acquaintance here, have sunk a great deal of Money by this rapid depreciation... ». Toute la place du Havre suspend *sine die* ses opérations car les négociants attendent les nouvelles dispositions de la loi sur la fixation du cours de l'assignat connue le 21 juin 1795. En France, les affaires deviennent totalement impossibles pendant l'été en raison du « *dirty dealing* » du négoce havrais devenu prompt à la chicane, « You cannot think what Chagrin & disappointment there is with Merchantile people here, as one cannot count from one day to another how it may be proper to govern yourself in any one transaction. ». Les négociants havrais s'entendent entre eux pour faire décharger à terre la

---

Shock to all negociations... ». Cf, Fr. Crouzet, *ibid.*, p. 390, il s'agit de la loi du 12 prairial III (31/05/1795) autorisant un citoyen à se faire délivrer un bien national contre le paiement par périodes en assignats de la valeur du revenu de ce bien en 1790 multipliée par 75. Reed mentionne aussi la démonétisation des assignats à face royale du 27/04/1795.

<sup>2225</sup> *Ibid.*, « Several Vessels from america have arrived within a few days loaded with West India Goods, they have touched generally at Bordeaux & at Cherbrug (*sic*) but could not find a Sale for their Cargoes to yield them the Cost, they propose Storing them here, or going to Hamburg or Holland after a few days. I am clear in my own mind that such a measure would turn out more to our mutual Interest than to land the Cargo here, as there is not the smallest appearance of Trade, Commerce or Manufactories reviving, & the whole fuse of the Country denotes a time calamitous & Gloomy in every respect. The late decree of the Convention respecting the Negociations in Specie is also a circumstance very distressing to, Strangers, who have made Sales of Goods for paper, as the Old or former act, prohibiting Exchanges or Shipments of Money is again in force, except on permission obtained for Such as are of the preme necessity as Flour Grain, Rice, this alone lays people under such fear in many particulars as the Seasure of money put on board Vessels intended for foreign Countries & the penalties of impresonment... ».

<sup>2226</sup> *Ibid.*, « I mean to watch attentively the movement of things in this Country, and if they Should take a favourable turn I think we make an advantagious Speculation in West india Goods, Candles, articles of general Consumption on as reasonable terms as they can be bought in any part of Europe, as many Strangers who have goods landed here will be soon Contrained to make some Sacrifices of property, they not being able to get any advances from the french Merch<sup>ts</sup>, but as no Good can be reshipped Such Speculation can only extend to a prospect of a Considerable rise in this Market [...] If we should engage in Such business it can be only be done in Specie, or Bills on Amsterdam &tc. Which would require a Letter of Credit to such an amount as might be convenient on a Banking house at Paris authoring me to draw such sum. ».

cargaison d'un bâtiment américain puis la placer en entrepôt ce qui en prohibe le rechargement. Ensuite, le négoce qui désire une marge de bénéfice la plus élevée possible fait traîner en longueur les ventes pour contraindre finalement les capitaines américains à rabattre de beaucoup leurs prétentions sur les prix<sup>2227</sup>.

Jacob Reed réussit pourtant à se débarrasser de ses fromages mais en les vendant à 50% de perte à Rouen et au Havre. Il décide ensuite de se rendre en juillet à Paris à la maison de Boston rue Vivienne avec les fonds. Il souhaite établir une stratégie avec la banque parisienne Mallet frères & Cie car la place commerciale du Havre devient chaque jour de plus en plus dangereuse, les navires neutres sont détournés vers la Hollande, « Several English Frigates have blocked this port for these two days past, they are continually in sight from the Pier head, so that nothing gets in at present but the small Coasters [...] most of the Coffee, Sugar Cotton &c. which was brought from America is gone to Holland. ». Jacob Reed se trouve à Paris lors de la tentative de coup d'état royaliste des 12 et 13 vendémiaire IV (4-5 sept. 1795). La répression directoriale restaure le calme à Paris et Reed peut alors réfléchir aux dispositions générales d'expédition d'une cargaison depuis Le Havre vers Amsterdam. Il invite aussi Stephen Duthil à détourner la cargaison de bois de Hambourg pour Londres où ce type de produit est très recherché en les adressant par la voie d'une maison de Guernesey. L'association tourne court ensuite, Jacob Reed étant probablement reparti aux Etats-Unis. Stephen Duthil quitte Amsterdam pour retourner à Philadelphie au printemps 1796 avec sa jeune épouse.

Il ressort de l'exemple emprunté à la société Duthil & Wachsmuth que l'ampleur du trafic maritime neutre au Havre pendant l'an III et l'an IV, dont les grandes lacunes documentaires limitent il est vrai la mesure précise de ce dernier, ne correspond pas systématiquement avec une profusion des profits tant pour les bâtiments neutres que pour les maisons de commission havraises entrées en concurrence les unes avec les autres pour obtenir des consignations sur les cargaisons des navires neutres américains<sup>2228</sup>. Les cours élevés des

---

<sup>2227</sup> *Ibid.*, « This country being overstocked with Merchandize and most Articles which are laying in the Warehouses cannot be sold but for Assignats [...] The french are the most particular people possible in the purchase of such articles [fromages], they will have every thing warranted by sample and the smallest difference gives them a pretext to refuse the Article which nicely has given many Americans here much trouble in Cargoes of Rice Coffee, Cotton, &c. but the real meaning of it is, to have a chance if the price of such articles fall before deliveries to avoid their engagements, and government in decisions that have made here favour their people in the smallest pretext & there are several Cargoes of Rice that are now in dispute for have been engaged from 60 liv7/5 & the price now being only at 35 liv & 6s ».

<sup>2228</sup> Arch. Nat., 20 AQ 5, Le Grand à Féray de Graveron, « La maison h. [Homberg] recoit toujours beaucoup de N<sup>res</sup> mais quoiqu'ils fassent presque toutes ces sortes de C<sup>sions</sup> à 1 p % ils pourroient en perdre, car nous avons icy des maisons qui se contentent d'1/2 p % & même à ¼. Ne vous seroit-il point possible d'obtenir quelques

marchandises en France pendant l'été 1795 motivent beaucoup de commissionnaires havrais à contacter des sociétés de négoce américaines pour les convaincre d'importer des comestibles, matières premières et produits finis sur le territoire de la République pour profiter des hauts prix des marchandises. Avec un aplomb extraordinaire, la société Blanche et fils & Hyacinthe Delonguemare du Havre ne souffle mot à Dutilh & Wachsmuth de Philadelphie des diverses difficultés commerciales rencontrées au Havre par les capitaines-géreurs des Etats-Unis, dont Jacob Reed<sup>2229</sup>. Leur lettre ne se contente que de faire miroiter les prix extraordinaires du marché français<sup>2230</sup>. Victimes du *dirty dealing* que leur imposent les commissionnaires havrais, d'autres sociétés américaines choisissent parfois d'établir une agence permanente au Havre pour les armements en course ou même négriers, probablement de concert avec des maisons anglaises<sup>2231</sup>. Elles espèrent devenir moins exposées que les capitaines et subrécargues aux risques de pertes ou aux contestations commerciales avec les commissionnaires locaux (tabl. n° 137).

Tableau 137 Négociants ayant fait le plus d'affaires en douane avec l'étranger en l'an III et l'an IV

Amet Ronus & Cie	William Nott, maison américaine
Angoumare et Olivier	Prinkle, capitaine américain
Blanche & Cie	André Pickman, consul du Danemark
Baudry & Boulongne	Nicolas Reinicke, consul de Suède
Collow frères & Carmichaël	Leseigneur & Alexandre
Charles Lemesle et Oursel	De Saint-Jean frères
Dydde, maison étrangère	Jean Spohrer
Augustin Denys	James Taylor, maison anglo-américaine
W. G. Eichhoff & Cie	William Vance [Vans], maison anglo-américaine
Frédéric Chrestien Kaultz	Veuve Homberg et Homberg frères
Delavigne frères	Wheateroft frères
C.F.A. Delamotte, consul américain	Follope Vasse & Cie

source : AMLH, fds Rév., F/2 6. On ignore malheureusement les montants particuliers des affaires de ces négociants. FHBB, 68 AQ 120, William Nott & Cie réside au Havre en 1796, correspondant de Montz puis négociant à la Nouvelle-Orléans en 1821. Ami de Vincent Nolte, William Nott fut l'un des cinq syndics de la *Planter's Bank* de la N<sup>lle</sup> Orléans qui a fait faillite en 1813, avec Landreaux, Dubourg, marchands, Mazureau

---

bonnes pratiques à Paris, et les engager à vous donner la préférence de leurs ordres ? », 7 floréal III (26/04/1795).

<sup>2229</sup> Museum Hist. Nat. Le Havre, fds. Lesueur, pièce n° 01.012, Blanche et fils & Hyacinthe Delonguemare se sont entrés en société entre 1794 et 1795 dans le négoce en commission jusque vers la fin du Directoire.

<sup>2230</sup> *Detroit Public Library*, Burton Hist. Coll., Blanche et fils et Delonguemare du Havre à Duthil & Wachsmuth de Philadelphie, « Tous exagérés que soient Ces prix, ils ne paraissent pas Susceptibles d'une prochaine ou Considerable diminution, parce que depuis longtemps le Rallentissement des Importations devenu très Sensible ajoute a notre disette, & quil faudrait qu'elles devinssent bien Considerables pour nous ramener au point d'avoir du superflu [...] Le Numeraire qui se Cache devant notre papier monnoye se reproduit quand il faut acheter les subsistances, les huiles a bruler, & autres objets necessaires, ou devenus tels Comme les Sucres & les Cafés ou si on les vend en assignats, le prix qu'on obtient est proportionné a la perte de Ceux ci contre de l'effectif, souvent même il l'excede. Notre papier monnoye perd en Ce moment Env<sup>on</sup> 35 pour un, et le Café à 60 It est plus de 40 fois au dessus du prix le plus élevé qu'on en obtenait avant notre Revolution. », 30/07/1795.

<sup>2231</sup> Arch. Nat., 20 AQ 5, Pierre Louis Le Grand du Havre à madame Féray de Graveron, « La maison Calender de cette ville (amériquin) fait des armements pour la Course et un pour la côte d'angole sous pavillon américain, ce sera un Nre de 200 Noirs. Le Commerce des insurgents icy est immense, ils établissent tous les jours des maisons au moyen de quoi ils n'ont point besoin de Commissionnaires. », 29 vendémiaire IV (21/10/1795). Benjamin Callender se rend plusieurs fois à l'étranger en l'an II dont un voyage à Bristol sur le *Pacifique*.

avocat et Nolte. Nott est originaire d'Angleterre, négociant qui a construit un nom recommandé sur le marché du coton à la Nouvelle-Orléans, *The Daily Delta*, 09/09/1849. Son fils William A. Nott est né à la Nouvelle-Orléans et y exerce la fonction de *clerkship* à la *Old Criminal Court*, cf quotidien *Daily Delta*, 9 sept. 1850, New-Orleans, (LA.), USA, *Historic New Orleans Collection*. Sur William Vans, cf Fr. Crouzet, « Deux négociants de Boston et le commerce avec l'Europe pendant la Révolution française » in *L'Atlantique et ses rivages (1500-1800)*, *Bull. Assoc. Hist. mod. des univ.*, Bordeaux, 1984, n° 8, p. 79-99, sur les démêlés commerciaux et judiciaires survenus en France entre les frères Codman de Boston et Paris et William Vans.

Parmi les 24 maisons citées dans le tableau *supra*, très peu appartiennent encore au négoce d'Ancien Régime sans avoir subi de transformations entre-temps (Veuve Homberg et Homberg frères, Blanche & Cie, Jean Spohrer, Charles Lemesle Oursel & Germain). On remarque aussi, en raison de l'effondrement colonial havrais, l'absence des sociétés de premier rang d'avant 1789 pourtant reformées après Thermidor comme Bégouën Demeaux & Cie qui adresse en mai 1796 des marchandises à J. Vannuxen de Philadelphie consignées à Richard Curson J<sup>r</sup>. de Baltimore ou encore Foäche frères<sup>2232</sup>. Une nouvelle hiérarchie des affaires se met donc en place au Havre à la faveur de la guerre maritime. Les rares maisons de commerce locales actives comme J. Follope Vasse & Cie qui font encore de grandes affaires en 1795 avec des correspondants de la capitale tout en étant intégrées dans un réseau bancaire solide ne peuvent opérer sur les marchandises qu'en payant en numéraire<sup>2233</sup>. Pour de nombreuses autres sociétés, une difficile reconversion des affaires devient indispensable comme certains grands négociants-armateurs des Antilles également propriétaires d'habitations.

Les lourdes pertes subies entre 1791 et 1793 imposent à d'autres négociants de se recomposer sur de nouvelles bases d'association : J. C. Rohner Eichhoff & Cie devient Eichhoff & Cie par le retrait temporaire des affaires de Jean Christophe Rohner qui accuse 1.063.462 lt de pertes en l'an II<sup>2234</sup>. Jean Baptiste de Saint-Jean cède la direction de ses affaires à ses fils tout comme Jean Wheateroft père avec ses deux fils Jean et Thomas

---

<sup>2232</sup> Arch. Nat., 442 AP, copie lettres n° 3, Amérique, Bégouën Demeaux & Cie du Havre adresse à Nicholas Olive de New York le connaissance des marchandises chargées sur le *Dolphin*, 10 prairial III (03/06/1795) mais suspend ses affaires pendant l'été 1795, *ibid.*, lettre du 8 thermidor III (26/07/1795). Fr. Thésée, *Négociants bordelais...op. cit.*, p. 192, Vanuxen & Lombaert de Philadelphie est l'une des maisons « sûres » des Etats-Unis auxquelles Romberg & Bapst de Bordeaux refait appel, après la guerre d'Amérique, en janvier 1793 pour maintenir ses échanges avec les habitations de Saint-Domingue. Les paiements transitent par la société Smith & Atkinson de Londres.

<sup>2233</sup> Arch. Nat., 20 AQ 5, Le Grand à veuve Féray, « Les assignats perdent toujours. On a payé du Coton 8000 lt. on le dit à 10000 lt à Rouen. on ne trouve presque plus rien à acheter autrement qu'en Lt. La maison Follope Vasse & Cie de cette ville fait des affaires immenses, elle achète presque tout en Lt. Elle vient de payer 27s la lp 200 m<sup>ts</sup> de Caffé vendus par homberg. », 3 thermidor III (21/07/1795). AMLH, fds. Rév., H/2 123, Follope Vasse & Cie reçoit en l'an V en commission des vins de Bordeaux chargés sur navires neutres. Louis Bergeron relève un Follope de Caudebec membre de la Caisse des Comptes courants en l'an V puis associé dans la création de la Banque Territoriale au 1<sup>er</sup> thermidor VII liquidée en l'an XI, *Banquiers...op. cit.*, p. 118 et 340.

<sup>2234</sup> Museum Hist. Naturelle Le Havre, fds. Lesueur, pièce n° 01.012, Jean Christophe Rohner et Cie réapparaît par intermittence en l'an III et IV comme assuré dans la chambre de Lesueur Thurningier frères et Cie mais pour des montants de couverture de risque parfois très élevés allant jusqu'à 100.000 lt.

Wheateroft. Si la plupart des négociants liquident ou mettent en veille leurs opérations, en revanche plusieurs maisons de commerce d'origine anglo-américaine comme William Nott, le capitaine Prinkle ou William Vans, ou bien originaires du Nord (Nicolas Reinicke<sup>2235</sup>, Frédéric Chrétien Kaultz) s'établissent les premières au Havre à partir de 1793 à la faveur de la neutralisation des échanges avec la France révolutionnaire et entremêlent leurs opérations entre la France et l'Angleterre avec des maisons havraïses<sup>2236</sup>. L'accroissement attendu des échanges commerciaux par le biais des Neutres encourage d'autres maisons étrangères à établir une agence permanente au Havre pour faciliter localement les opérations de transit des marchandises ainsi que les remises entre Paris et les pays étrangers (tabl. n° 138). Le trafic sur les adjudications de prises anglaises au Havre apportées par des corsaires et revendues aux capitaines américains contre des subsistances peut d'abord expliquer les relations d'affaires existants par exemple entre Augustin Denys et la société américano-havraise John Andrews & Co<sup>2237</sup>.

Tableau 138 Maisons de commerce étrangères établies au Havre après 1792

Raison sociale	Adresse au Havre	Remarques
John Andrews & Cie	204 rue Fontaine viviers	24 ans, consignataire de deux prises du corsaire le <i>Pichegru</i> armé par Augustin Denys & Cie du Havre. Etabli depuis 1795 au Havre pour la société Andrews & Meredith de Philadelphie. S'établit à Paris en prairial VII.
Thomas Ashmore fils	-	Représente Thomas Ashmore & Cie de Londres.
John Beal	228 rue de la Gaffe	31 ans en 1797, au Havre depuis 1795.
Benjamin Callender	-	Se rend plusieurs fois à Paris, 24 ans en l'an II.
Sven Hagberg	17 rue de la Corderie	Suédois, 31 ans, au Havre depuis 1795.
Joseph Hoskins	166 rue de l'hôpital	Âgé de 28 ans en 1797, au Havre depuis 10 mois.
Henry Johnson	rue du Gallet	Ex-capitaine, 51 ans en l'an V, représente William Johnson & Cie depuis mai 1796, marié à Angélique Doyé âgée de 27 ans et au Havre depuis 15 ans.

<sup>2235</sup> AMLH, fds. Rév., contr. mobil. de 1791, Nicolas Reinicke, né à Wisby négociant et consul de Suède au Havre depuis le règne de Louis XVI, habite rue de la Corderie, commerce des bois du Nord avec 3 magasins fieffés à Ingouville sur le Perrey pour abriter les bois de charpentes et de planches. Son neveu Charles Henri Lange fait part du décès de Reinicke en mars 1810, Reinicke avait une maison de campagne à Sanvic.

<sup>2236</sup> ADSM, LP 7055, Meynen et Cie du Havre représente Mark Leavenworth, négociant américain établi à Paris, contre Leseigneur et Alexandre du Havre au Tribunal de Commerce du Havre le 6 ventôse V (24/02/1797). Les importations de tabacs anglais au Havre constituent un secteur dominé par les négociants américains. *Ibid.*, affaire du 24 floréal V (13/05/1797) entre Delarbre et Cie du Havre cautionnaire du négociant américain Marc Leavenworth de Paris et son associé de fait Guilbert Imlay négociant anglo-américain au Havre contre Henry Sadler, aussi négociant américain établi à Paris. Imlay s'est rendu en 1795 à Londres où il a acheté 274 boucauds de tabacs au négociant Sargent de Londres. Le paiement se fait par traites d'après la lettre du 29/01/1796 où Imlay pressait Leavenworth de penser à préparer le montant à régler à Sargent : Imlay part du Havre et débarque aux Dunes remettre pour 10.000 lt de traites. Henry Sadler ignorait complètement qu'Imlay et Leavenworth « ont été en société pour un nombre très considérable d'affaires », cf le jugement du tribunal civil de la Seine-Inférieure du 19 thermidor IV.

<sup>2237</sup> Cf, P. Caron, *La Commission...op. cit.*, p. 712 et 788, mémoire de J.F. Carré et Denys présenté au nom de la commune de Rouen sur les possibilités d'échanger des marchandises anglaises confisquées ou des produits de luxe contre des subsistances à prendre aux Etats-Unis, 22 brumaire II (12/11/1793). Augustin Denys, ex-employé en chef de deux manufactures de Montargis puis négociant à Rouen est appelé à se rendre auprès de la Commission des Subsistances en frimaire an II pour exposer son mémoire. Dénoncé peu après aux Jacobins comme étranger suspect (on le croit Anglais), il est incarcéré jusqu'au 26 thermidor II (03/08/1794). Il s'établit ensuite négociant au Havre et entre en relation avec le banquier Jean Jacques Montz.

Daniel Mathisson	107, rue des Galions	Anglais, 40 ans en 1798, établi au Havre en 1789.
Robert Mitchell	6 rue Bombardée	Anglais, 44 ans en 1797, au Havre depuis 1790.
William Nott & Cie	101 rue Grand croissant	Au Havre depuis l'an III pour le compte des agences de Londres et d'Hambourg <sup>2238</sup> .
James Prince	rue d'Albanie puis 103, rue des Viviers	Au Havre depuis 1793, 39 ans en 1797. Présenté par Homberg et Hardouin aîné.
John Sargent	125, rue Beauverger	Anglais, établi au Havre depuis 1796, âgé de 31 ans en 1798.
Louis Sartoris	rue Grand Croissant	Né à Genève, au Havre depuis 1795, âgé de 30 ans en 1797.
François Louis Taney	-	Agé de 31 ans, au Havre depuis 1791, marié à Arsène Bérénice Gauvain du Havre, âgée de 19 ans en l'an VI.
James Taylor <sup>2239</sup>	203 rue des Viviers	Âgé de 30 ans en 1797, au Havre depuis 1793.
James Thayer	-	Négociant établi rapidement à Paris dès le Directoire pour spéculer dans l'immobilier <sup>2240</sup> .
William Vans	-	Etabli au Havre en 1794 avec Gauvain & Cie pour vendre ses prises, établit ensuite ses affaires à Paris sous le Directoire.
Whitcomb & Herring	203 rue Bombardée	Ebenezer Herring et Thomas Whitcomb.

source : ADSM, LP 7055 et AMLH, fds. Rév., I/2 34 et *passim*. Arch. Nat. 20 AQ 5, lettres de Pierre Louis Le Grand, chargé des affaires de veuve Féray au Havre. Sauf mention contraire, les négociants indiqués sont de nationalité américaine (liste non exhaustive). Arch. Nat., 252 Mi, *Dispatchs of US consuls at Havre*, après la réforme des consulats de commerce, C.F.A. Delamotte reçoit la commission de vice-agent commercial des Etats-Unis au Havre le 12/12/1801 ; celle d'agent commercial est tenue par Peter Dobell. Après leur départ du Havre, William Deblois l'exerce pendant un an en 1802 puis est remplacé à partir de mars 1803 par le négociant Robert Mitchell.

Mais la présence au Havre de ces maisons de commerce étrangères, établies pour la plupart en 1795 lors du grand *rush* commercial américain sur Paris, a surtout pour conséquence visible de substituer les échanges neutres au trafic de long cours du Havre voire celui du petit cabotage<sup>2241</sup>. Les cargaisons proviennent directement des Antilles ou bien par voie d'Angleterre jusqu'à l'application dans ce dernier cas de la loi du 10 brumaire an V (31 oct. 1796). Cette loi qui prohibe toute entrée des marchandises venant des ports anglais gêne ensuite profondément le trafic neutre avec la France. Loin d'assouplir la teneur de cette

<sup>2238</sup> Arch. Nat., T 1710/3, Pierre Louis Sartoris établi au Havre et neveu du banquier parisien Louis Greffulhe, contacte Jacques Montz de Paris intéressé dans la verrerie de Sèvres pour le compte d'un correspondant anglais désirant acheter des glaces pour mille Louis d'or. En cas d'accord, la facture sera adressée à William Nott et Cie du Havre qui transmettra à Londres, 01/07/1796. La banque Sartoris d'Escherny et Cie s'établit à Paris sous la Restauration jusqu'à la liquidation de 1833 après la faillite de 1825, cf B. Gille, *Histoire de la maison Rotschild...op. cit.*

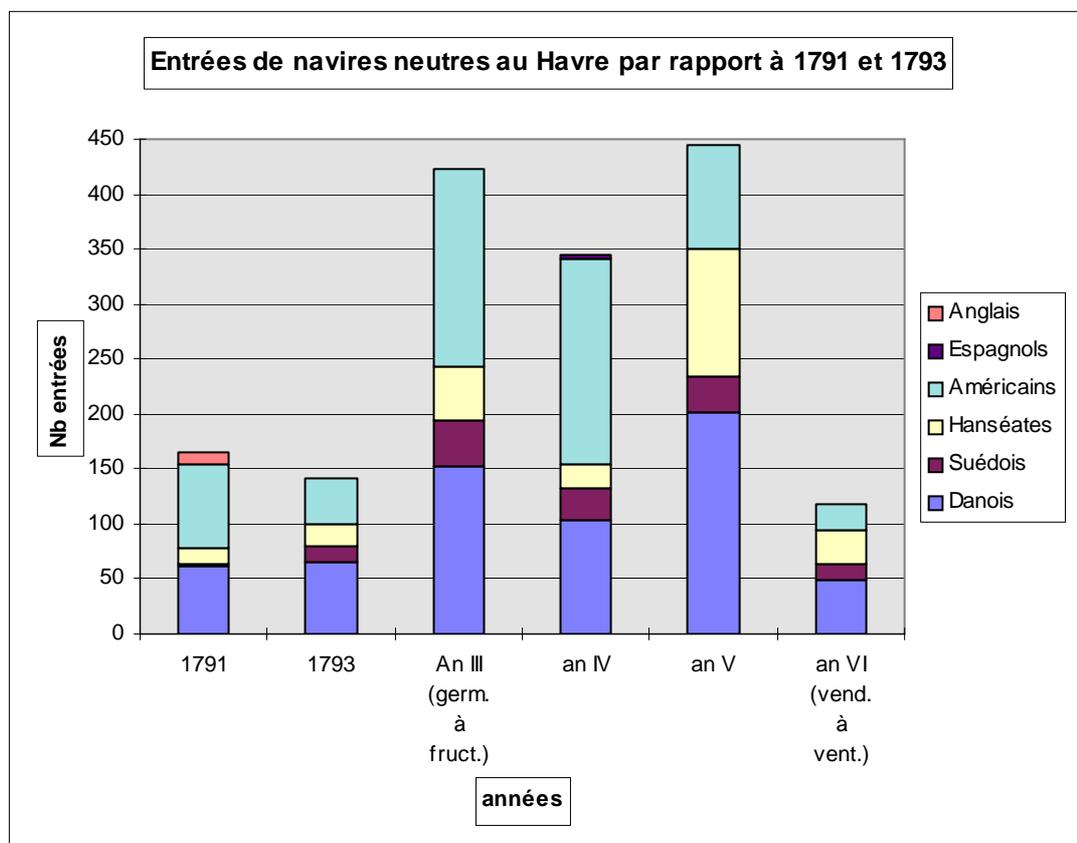
<sup>2239</sup> NCD, « Met with Mr Taylor, formerly of Havre, but who has been resident here [à Paris] about for 2 or 3 years past [...] We had some conversation respecting the affairs of Mr Joyce of Havre : Mr Taylor seems to be warmly attach'd to him, and of course we could not agree in opinion respecting the late legal contest between him and Mr Muller when he was the cause of Mr Mullers being treated most villainously... », 11/06/1791.

<sup>2240</sup> Cf, Cf, Y. Bizardel, *op. cit.*, p. 179, négociant associé de la maison William & James Thayer de Charleston en Caroline du Sud, James Thayer combat dans la guerre d'Indépendance. Il se rend avec sa femme Henriette Beck à Paris en 1792 et résident d'abord à la Maison de Philadelphie passage des Petits Pères. L. Bergeron, *Banquiers...op. cit.*, p. 86, James Thayer rachète à Decrétot manufacturier de Louviers en l'an VIII l'hôtel de Montmorency rue Saint-Marc à Paris pour moins de 200.000 francs puis dépense 600.000 frs pour l'aménagement du passage des panoramas et de ses boutiques et celui d'un café-jardin sur les Boulevards. *Ibid.*, p. 211, Thayer rachète une filature à Orléans en 1808 construite par le duc d'Orléans en 1788. La maison Thayer du Havre dépose son bilan en 1810.

<sup>2241</sup> AMLH, 6 P 9/20, Delahaye Lebouis et fils et Cie du Havre font venir du bois à brûler de Dieppe au Havre sur des navires neutres et destination simulée, 7 brumaire VI (28/10/1797).

décision contraignante, le Directoire en renforce au contraire les dispositions par la loi du 2 frimaire an V (22 nov. 1796).

Figure 80 Entrées de navires neutres au Havre par rapport à 1791 et 1793



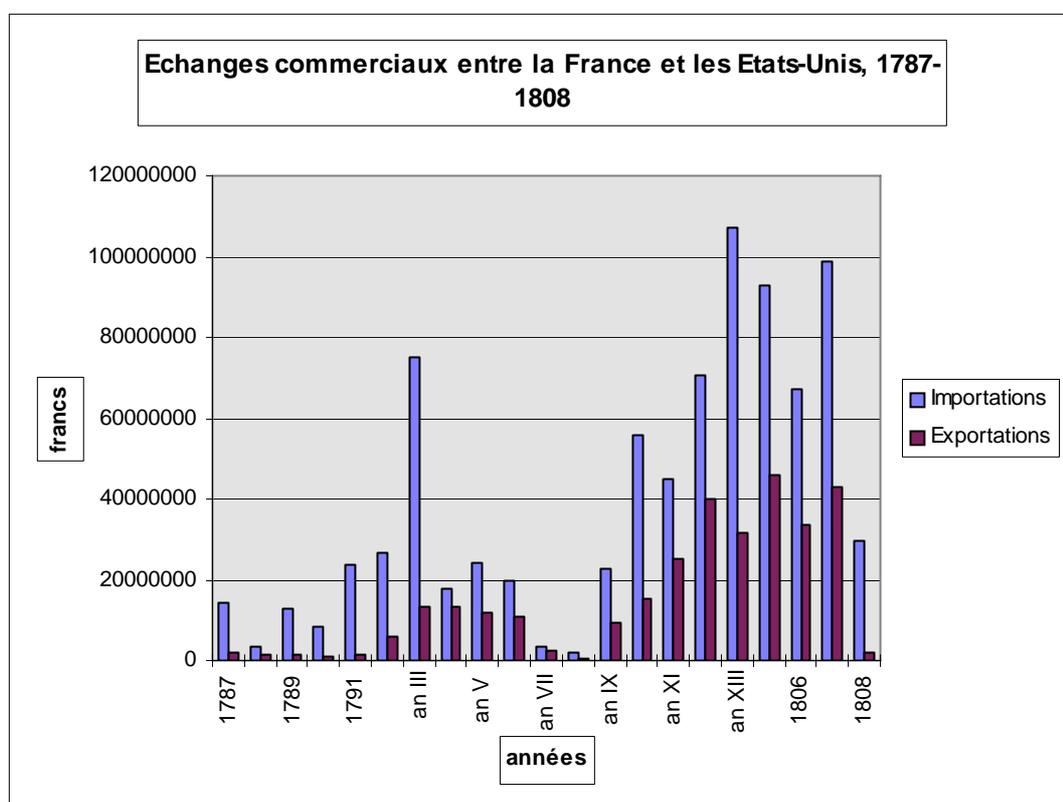
source : AMLH, fds. Rév., H/2 144, mémoire de Le Picquier. Pour l'an III et l'an VI, les six derniers ou premiers mois seuls sont connus. P. Dardel, *Navires...op. cit.*, p. 614-615, les données de 1793 portent sur 10 mois et 20 jours. K. Heils, *Les rapports économiques franco-danois sous le Directoire, le Consulat et l'Empire, contribution à l'étude du Système continental*, Paris, 1958, Presses de la Cité, p. 23, pendant trois mois de l'an III, 85 navires danois entrent au Havre sur un total de 218 bâtiments ; *ibid.*, p. 33, l'auteur recense 221 bâtiments danois entrés au Havre de la fin de l'an IV à l'an VI. Faute de temps il a été impossible de consulter exhaustivement aux Archives Nationales les riches sous-séries F/12 1665 à 1817/C, Mouvements des ports, 1787-1825. AMLH, *Mar*, 6 P 9/17, l'arrêt du directeur exécutif du 4 jour complémentaire de l'an IV prenant des mesures pour empêcher l'introduction en France des marchandises anglaises sous pavillon américain en Belgique et en France restreint les entrées de navires américains dès l'an V.

Bien qu'il soit précédé par la navigation danoise en nombre de navires neutres entrés au Havre, le cas du commerce maritime américain, mieux connu par les correspondances, occupe ainsi le deuxième rang du trafic neutre en France<sup>2242</sup>. L'expédition de marchandises américaines emprunte généralement la même procédure. Les archives de la Cour suprême des Etats-Unis conservent l'affaire du brigantin la *Nancy* de 197 tx affrétée par R. T. Hooe & Co à l'armateur W. Groverman le 10 avril 1798 pour se rendre d'Alexandria en Virginie au Havre avec une cargaison de tabacs. Le capitaine James Davidson doit prendre contact avec le consignataire havrais des tabacs, la maison Andrews & Co, pour la vente de la cargaison et l'achat d'un fret de retour pour Alexandria. Le bâtiment doit à son atterrissage en Europe

toucher Falmouth pour y recevoir la destination précise du navire (Londres, Le Havre, Hambourg, Brême ou Rotterdam) de la part de Fox, le consul américain local, du négociant Thomas Wilson de Londres, ou bien d'Andrews & Co du Havre. Le navire américain est arrêté à son arrivée à Falmouth en juin 1798 puis saisi et conduit à Londres pour une durée de détention de deux mois en raison de l'extrême tension navale régnant en Manche<sup>2243</sup>.

Le graphique suivant permet de mieux se rendre compte de la progression difficile des échanges commerciaux franco-américains depuis 1787 jusqu'en 1808 où la balance des échanges demeure constamment positive en faveur des Etats-Unis en raison du déséquilibre parfois très marqué entre les importations de produits américains en France et les exportations constamment déficitaires de produits français aux Etats-Unis<sup>2244</sup>.

Figure 81 Echanges commerciaux entre la France et les Etats-Unis, 1787-1808



source : E. Buron, « Statistics on Franco-American trade, 1778-1806 » in *Journal of economic and business History*, IV, 1932, p. 571-580, d'après Arch. Nat., F/12 501/A, données augmentées de G. Vauthier, « Notes sur les relations commerciales entre la France et les Etats-Unis de 1789 à 1815 » in J. Hayem éd., *Mémoires et*

<sup>2242</sup> Cf. K. Heils, *Les rapports économiques franco-danois sous le Directoire, le Consulat et l'Empire, contribution à l'étude du Système continental*, Paris, 1958, Presse de la Cité, p. 21-26.

<sup>2243</sup> Cf. *US Supreme Court*, affaire Hooe & Co v. Groverman, 5 U.S. 214 (février 1803).

<sup>2244</sup> Arch. Nat., AE, mémoire de Félix de Beaujour du Consulat général de France à Philadelphie, « Quand on considère leur situation politique, on est d'abord surpris de voir qu'une nation, qui ne produit chez elle que pour 240 millions de dollars, fasse à l'étranger un commerce de 143 millions, et qu'elle emploie dans ce commerce, plus de la moitié de son revenu, tandis que les autres nations les plus commerçantes n'y ont jamais employé plus d'un quart du leur : mais cette surprise diminue, quand on sait que ce pays est demeuré par son isolement presque le seul neutre, et que par sa neutralité il est insensiblement devenu l'entrepôt du commerce universel. Les Américains ont par là rapidement accru leurs Capitaux, et tout les a portés à placer ces Capitaux dans le commerce de transport. », 05/01/1809.

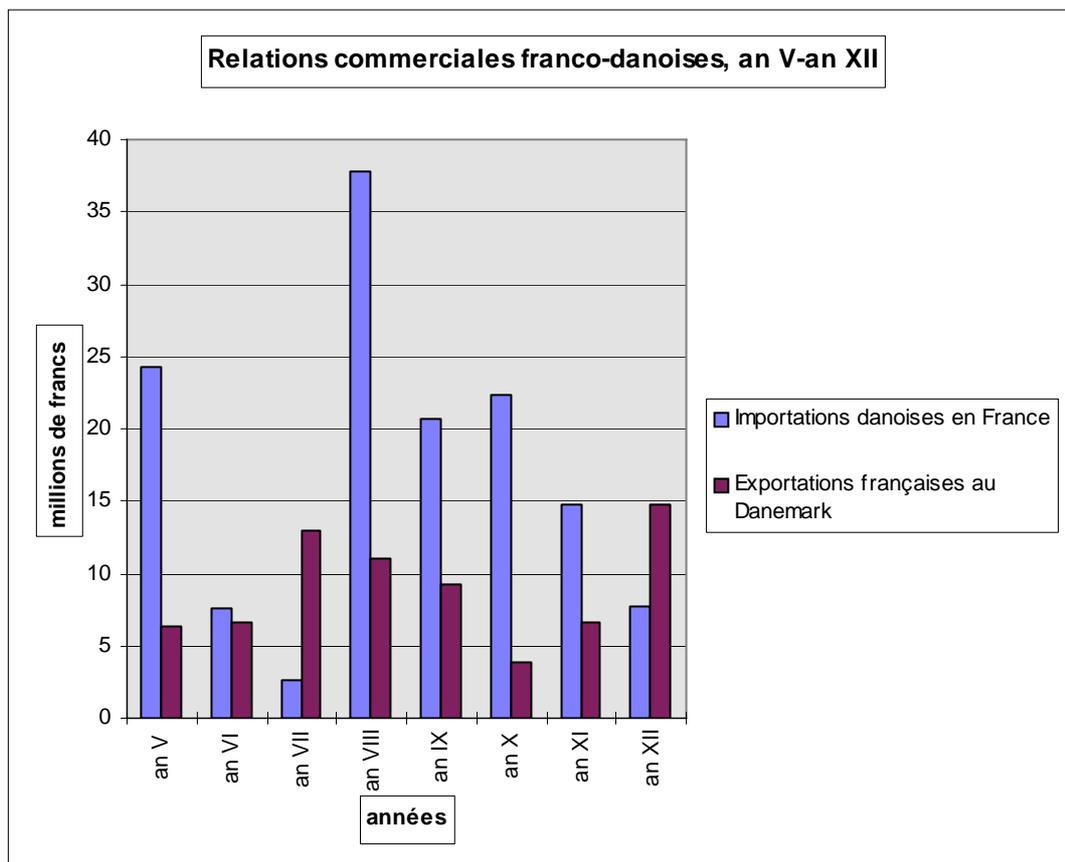
*documents pour servir à l'histoire du commerce et de l'industrie en France, (mémoires Hayem),* vol. 3, 3eme série, Paris, 1913, p. 95-96. D'après les états présentés par le premier auteur cité, le déficit des exportations françaises vers l'Amérique apparaît en 1784 où les exportations américaines sont multipliées par 3 vers la France. Les exportations françaises vers les Etats-Unis sont 10 fois moins importantes que pendant la période 1781-1783. Voir aussi D.R. Adams, « Revolution to Waterloo : Franco-American trade, 1790-1815 » in *Conference on franco-american relations 1765-1807*, Eleutherian Mill historical Library, Wilmington (Del.), oct. 1977, p. 8, les exportations américaines vers la France représentent 39 % du total en 1793 et atteignent 52 % en 1794. En moyenne, de 1790 à 1815, les exportations américaines vers la France constituent 13,5 % du total des exports contre 4,6 % pour les importations françaises sur le total des imports aux Etats-Unis sur la même période. J. Heffer, « Brève remarque sur l'économie américaine et les autres » in *L'extrême-Occident*, actes coll. Paris-Sorbonne, 1988, Paris, PUPS, 1989, graph. et tabl. 1, p. 140, insiste sur la place exceptionnelle prise par le commerce extérieur des Etats-Unis dans le Produit National Brut de ce pays entre 1790 et 1810 (entre 20 et plus de 30 %, pourcentage constamment inférieur ensuite dans le PNB jusqu'en 1980). Cf, S. Marazagalli, *Les boulevards...op. cit.*, p. 72, graph. 2.commerce extérieur général des Etats-Unis (1791-1815), le pic des réexportations américaines est atteint en 1807. La chute de 1809 s'explique par le vote de la loi de *Non intercourse* votée par le Congrès qui interrompt toute exportation de marchandises depuis les Etats-Unis vers les puissances en guerre.

Un mémoire très attaché au tropisme classique de l'équilibre de la Balance des échanges émanant de Félix de Beaujour, consul de France à Philadelphie, dénonce d'ailleurs la situation trop favorable du commerce anglo-américain au détriment des autres nations européennes<sup>2245</sup>. On relève ci-dessus deux périodes inégales de forte croissance des expéditions vers la France : la première se produit pendant la phase de réaction thermidorienne de la Convention, marquée par les fortes importations de grains et de farines en l'an III, avant de se terminer par la *Quasi-guerre* entre la République et les Etats-Unis où les échanges ont été presque entièrement suspendus depuis le début de la *Quasi-guerre* suivi du blocage des trafics en juillet 1798, puis par la reprise des négociations franco-américaines de 1800 lors de la signature de la Convention de Mortefontaine, en préalable à la reprise des relations commerciales entre les deux pays<sup>2246</sup>. La seconde a lieu de façon plus accentuée de 1804 à 1807. Au Havre, ce phénomène lié aux mauvaises récoltes et à la forte hausse des prix apparaît entre l'an II et l'an V avec 457 navires entrés au Havre d'après les données suivantes. Le total des navires américains s'élève à 575 bâtiments, juste après le pavillon danois (633 navires) et bien avant les entrées de navires suédois et hanséates (134 et 253).

Figure 82 Relations commerciales franco-danoises, an V-an XII

<sup>2245</sup> *Ibid*, « De toutes les nations étrangères qui font ce commerce [avec les Etats-Unis], il paraît qu'il n'est en dernier résultat avantageux qu'à l'Angleterre, parce qu'elle en pompe seule par sa balance tous les profits, et qu'il est désavantageux à presque toutes les autres nations, mais surtout à la France, à la Hollande, à l'Espagne et à l'Italie, qui sont obligées de solder leurs balances avec de l'argent, envoyé en espèces ou en remises à Londres, pour y soudoyer l'industrie anglaise. ». Cf, A. Fierro, A. Palluel-Guillard et J. Tulard, *Histoire et dictionnaire du Consulat de l'Empire*, Paris, R. Laffont, 1995, p. 528, Louis Auguste Félix de Beaujour (1765-1836), entré dans la carrière diplomatique en 1790 occupe divers postes en Europe. Il entre au Tribunat en 1803 avant d'être nommé par Bonaparte comme commissaire général au consulat de Georgetown aux Etats-Unis.

<sup>2246</sup> Cf, U. Bonnel, « Fleurieu et les Etats-Unis : Guerre et diplomatie » in U. Bonnel (dir.), *Fleurieu et la Marine de son temps...op. cit.*, p. 282-291. Les négociants et subrécargues américains subissent beaucoup de vexations commises par les autorités françaises dès 1797. Le négociant John Thompson, emportant sur lui des mèches de sulfure dans une boîte pour ses affaires, est arrêté au Havre en 1797 avec deux autres Américains sous le motif d'espionnage et d'attentat au service de l'Angleterre contre les navires et entrepôts portuaires, cf W.L. Chew III, « Life before Fodor and Frommer : Americans in Paris from Thomas Jefferson to John Quincy Adams » in *French History*, 2004, vol. XVIII, n° 1, p. 29.



source : K. Heils, *op. cit.*, p. 209, append. I, d'après Arch. Nat. F/12 251 et AF IV\* 433.

Le commerce et la navigation neutre danoise au Havre paraissent plus difficiles à cerner que dans le cas de Bordeaux<sup>2247</sup>. Les stratégies des armateurs et capitaines danois consistent surtout à poursuivre le *tramping* entre les ports danois, ceux de France et les ports restés encore libres comme Hambourg et Lisbonne<sup>2248</sup>, devenus les grandes plates-formes commerciales neutres de redistribution des marchandises coloniales en Europe continentale. Les importations danoises au Havre dépassent régulièrement les exportations et consistent en produits du Nord (poissons, bois, munitions navales) et en denrées coloniales chargées à Hambourg, Lisbonne ou à Londres. Pendant l'an III et en raison de la dévaluation considérable des assignats, les détenteurs de monnaie-papier cherchent à les convertir dans des valeurs plus stables ou plus sûres comme des marchandises acquises en vente publique puis destinées ensuite à l'exportation. Dans ce cas de figure, les ports de commerce en principe garnis de marchandises attirent de nombreux détenteurs d'assignats cherchant à s'en débarrasser<sup>2249</sup>. En revanche, les places de commerce portuaires se retrouvent encore plus

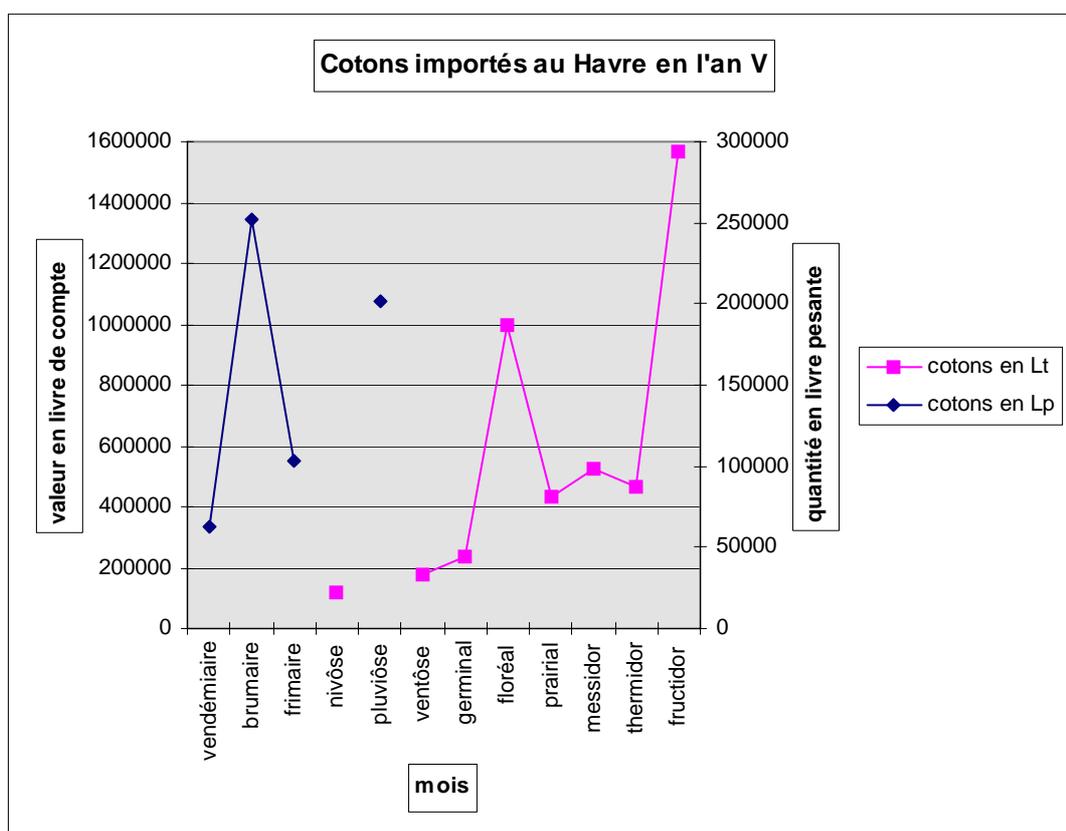
<sup>2247</sup> Cf, K. Heils, *ibid.*, p. 32, au Havre, l'auteur relève dans la presse danoise la stagnation du commerce et l'absence totale d'affaires car les navires sont repartis de ce port sans y faire aucune vente, 09/04 et 06/05/1796.

<sup>2248</sup> Dans le cas du Portugal, ses échanges commerciaux avec les nations étrangères sont toujours excédentaires de 1796 à 1808 sauf en 1797 et en 1799, cf J.-Fr. Labourdette, *Le Portugal de 1780 à 1802*, Paris, Sedes-CDU, 1985, p. 121, tabl. n° 2.

<sup>2249</sup> Arch. Nat., 20 AQ 5, Pierre Louis Le Grand à veuve Féray, « M Duval Poutrel de Roüen qui vous est recommandé n'a rien fait à la Vente publique qui a eu lieu hier, Les prix ont été si hauts que beaucoup de personnes venus exprès pour cette Vente n'ont pas acheté. Les Batistes ont été payés jusqu'à 3500 lt la pièce de

dépourvues qu'à l'ordinaire en capitaux ou en fonds en raison de la dépréciation du cours de l'assignat. De ce fait, les modes de règlement des transactions se compliquent au moyen d'un crédit directement obtenu à Paris<sup>2250</sup>. Mais tout ceci contribue très largement au surhaussement du cours des marchandises dans une période marquée par de graves difficultés d'approvisionnements. Il existe donc un dramatique paradoxe entre l'abondance réelle rencontrée au Havre où les magasins et entrepôts sont bondés de comestibles importés mais hors de prix d'une part, et la demande pressante des consommateurs dont le pouvoir d'achat s'est effondré au cours de l'année 1795 d'autre part. Le retour progressif à des termes du marché plus acceptables pour la demande s'effectue au cours de l'année 1796. Les deux graphiques suivants permettent de se faire une idée pendant l'an V des importations des trois denrées coloniales les plus ordinairement consommées en France.

Figure 83 Cotons importés au Havre en l'an V



6 au. encore ce n'étoit que de la Marchandise très ordinaire, d'après cela vôtre fils feroit près de 120 Mil Lt de ce qui lui coute 4400 Lt. C'est Le Bourgeois qui a le plus acheté p<sup>r</sup> Lisbonne. Le Seigneur y a fait aussi quelques achats. Les Marchandises reprennent. On tient le Caffé à 70 Lt on cotte le change à 7500 Lt à h. [Hambourg] et le Louis de 950 à 1000 Lt. », 14 fructidor III (31/08/1795).

<sup>2250</sup> Arch. Nat., 20 AQ 5, Pierre Louis Le Grand à veuve Féray, « Mr Joly n'a rien acheté, les objets vendus et qu'il avoit en vue l'ont été à 100 p % au dela de ses Limittes, aussi il n'aura point besoin de fonds, mais d'après ce que je lui avoit dit, il avoit pris le parti d'écrire à Paris pour avoir les fonds de son crédit, [...] & il a senti parfaitement qu'un Négt ne pouvoit pas avoir disponible une Somme de cette importance, qu'on mettoit plus d'empressement à placer les assignats qu'à les garder, je scay que les autres maisons d'icy auxquelles il étoit également recommandé ne lui ont pas promis de l'aider puisqu'il s'est déterminé à demander des fonds à Paris », 16 fructidor III (02/09/1795). Il s'agit ici de Samuel Joly et fils de Saint-Quentin, en relation avec les banquiers Mallet frères de Paris et les Féray du Havre.

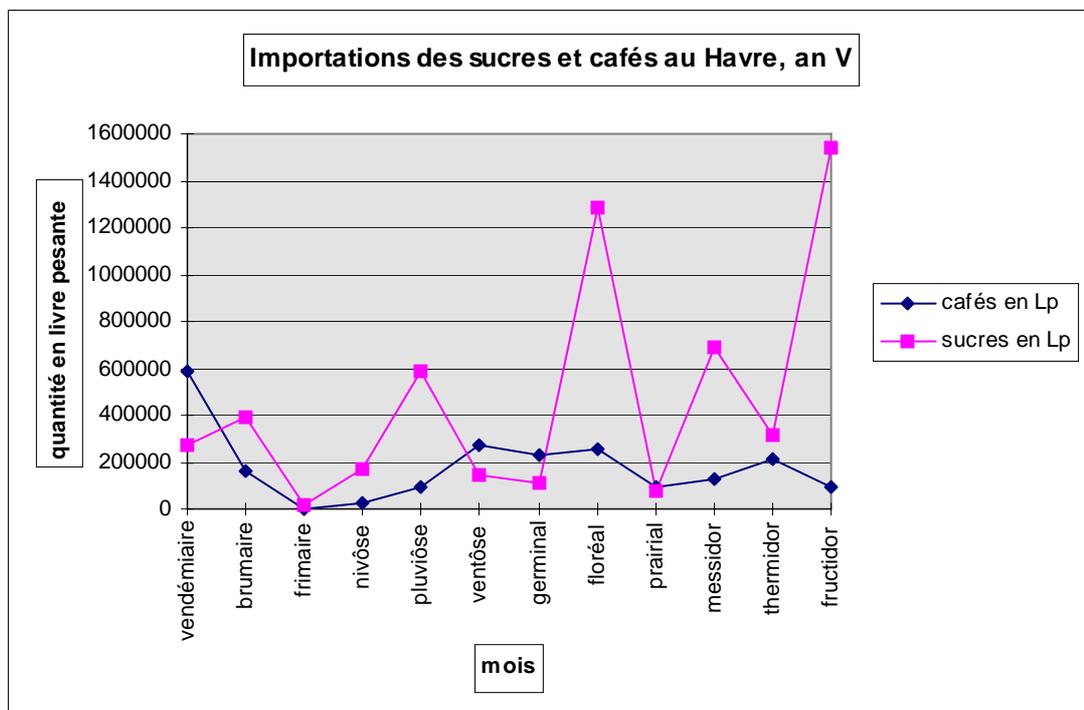
source : Arch. Nat., F/12 1681, état des marchandises exportées et importées par le Bureau du Havre dépendant de la Direction de Rouen, en l'an V. Le changement du mode de perception s'explique par la fin de l'exemption de droits estimés sur le poids des cotons importés remplacé par le nouveau mode d'estimation à la valeur exprimée en livre monnaie de compte au milieu de l'an V.

Cette année est intéressante à observer car le trafic maritime du port du Havre atteint son plus haut niveau connu pendant les guerres révolutionnaires. La colonie française de Saint-Domingue, bien qu'en proie aux troubles et à l'occupation étrangère partielle, s'agrandit par l'annexion de la partie espagnole de Saint-Domingue reconnue par le traité de Bâle du 22 juillet 1795 ce qui accroît le potentiel productif colonial de la France aux Grandes Antilles. D'autre part, l'an V passe pour une année de transition commerciale entre les fortes importations constatées en France depuis l'an III d'une part et le repli très important des échanges maritimes havrais relevé de l'an VI à la paix d'Amiens d'autre part. Le caractère très heurté des deux courbes du graphique ci-dessus illustrent la reprise irrégulière des approvisionnements en cotons du marché havrais provoquée par les hésitations de la demande des manufactures en matières premières<sup>2251</sup>. Ce phénomène se renforce par la diversité des provenances géographiques des chargements de cotons réparties entre les Etats-Unis, l'Espagne ou le Portugal, les Villes hanséates, la Hollande, le Danemark et la Prusse. Le manque de coordination inévitable entre les expéditions des maisons étrangères jointe à la gestion en flux tendus des stocks de fibres chez les filateurs français expliquent les forts écarts apparus dans les arrivages selon les mois.

Figure 84 Importations de sucres et cafés au Havre en l'an V

---

<sup>2251</sup> Cf, X. du Boisrouvray (éd.), *La Révolution dans l'Ouest de la France vue de l'Angleterre, 1789-1799*, Nantes, 1989, éd. Cons. Gén. Loire-Atlantique, p. 453, d'après PRO, FO 27/47, f° 19, *Mémoires sur l'état actuel de la France au mois d'avril 1796*, « Les fabriques commencent un peu à se relever ; mais le mandat les replongera sans doute dans le néant. Les matières premières ne manquent point pour le moment en France ; cependant il est très douteux qu'elles seraient seulement pour une année de la consommation. [...] Je ne dis rien du commerce ; il consiste à faire passer à l'étranger ce qu'il y a encore de valeurs en France pour des besoins qui se renouvellent chaque jour, et il est circonscrit à bien peu de ports. ». L. Bergeron, *Banquiers...op. cit.*, p. 274, Hardouin frères du Havre se reforme en 1797 avec le soutien des banquiers parisiens Doyen, Geyler et Jordan et de gros négociants de cette place pour vendre des dentelles normandes à Hambourg contre des cotons anglais revendus à Rouen et à Troyes.



source : *Ibid.*, les sucres sont regroupés dans l'état annuel en trois catégories, bruts, terrés, raffinés ou en pains. Il est impossible de sérier par pays les produits importés, les données étant globales.

Ce phénomène se retrouve dans le cas des sucres dont le graphique ci-dessus n° 84 montre la progression apparemment irrégulière de la courbe. En réalité, l'alternance de hausse et de baisse des arrivages obéit à la vitesse de circulation des avis commerciaux et des correspondances qui conditionnent l'envoi des cargaisons depuis Londres, Lisbonne, Cadix, Copenhague, Hambourg ou New York selon « l'existence » c'est à dire l'état des denrées encore en entrepôt au Havre. En revanche, l'évolution de la courbe des cafés semble *a priori* plus surprenante par sa régularité. En réalité, cette « fève » disait-on alors, est fortement déconsidérée au Havre depuis l'annexion des anciens Pays-Bas autrichiens à la République française. La fraude terrestre permanente avec la République Batave fait entrer des cafés en France sans acquitter de droits. En conséquence les ventes de cafés ont reculé notablement au Havre expliquant le désintérêt persistant du négoce havrais pour l'importation et la commercialisation de ce produit.

L'année 1797 qui voit le coup d'état de fructidor puis la banqueroute des deux tiers s'achève au Havre dans une grande morosité commerciale et des désagrément financiers certains<sup>2252</sup>. La hausse importante du cours des denrées coloniales à Hambourg comme dans

<sup>2252</sup> ADMOr, E 2406, Jacques Noël Mainnet du Havre à Delaye frères de Lorient, « les affaires sont icy dans le plus profond Calme et les Marchandises en baisse l'espoir de la paix y contribue pour beaucoup joint à cela quantité de faillites qui ont eu lieu a Paris cela maintient les affaires faynantes... », 08 messidor V (26/06/1797). *Ibid.*, « le commerce en effet est très languissant et les spéculations mortes », 4<sup>e</sup> j. c. V (20/09/1797). ADMOr E 2398, Delarbre et Cie du Havre à Delaye frères de Lorient, « Nous avons eu le projet d'armer notre Calypso mais la difficulté de nous procurer des intéressés nous a fait abandonner ce projet [...] les affaires sont de plus en plus épineuses Les faillites toujours en grand nombre Point ou peu de ventes [...] Quand sortirons nous de ce Cahos

d'autres grands ports européens préoccupe de plus en plus les milieux d'affaires havrais. D'autre part, le pôle économique de Paris traverse à cette date une éclipse commerciale très fâcheuse pour les affaires du négoce maritime havrais<sup>2253</sup>. De plus, les espoirs de paix avec l'Angleterre s'évanouissent à nouveau, les descentes successives effectuées par les brigades des Douanes nationales dans les entrepôts de négociants connus pour travailler avec le commerce neutre anglo-américain refroidissent les négociants-commissionnaires havrais de poursuivre leurs importations en raison des risques de saisie puis de confiscation des marchandises<sup>2254</sup>.

Les lois de la fin de 1797 et surtout du 29 nivôse an VI (18 janv. 1798) votées par le Directoire contre les marchandises anglaises provoquent un brutal coup d'arrêt au détriment de la navigation danoise avec la France<sup>2255</sup>. Entre 1798 et 1800, Le Havre ne compte plus que 36 entrées de bâtiments danois contre 43 à Dieppe par exemple. Circonstance aggravante, la Course française s'en prend légalement désormais aux bâtiments battant pavillon du Danemark. Kirsten Heils évalue les prises des corsaires français à 80 bâtiments marchands danois en 1798 et une vingtaine en 1799 au grand mécontentement des négoce portuaires français confrontés à la crise de l'an VII<sup>2256</sup>. L'argent se terre en 1799, car depuis la démonétisation de la monnaie-papier, le numéraire a seul cours officiel mais en quantités trop insuffisantes pour répondre aux nécessités de la circulation monétaire. Les besoins de fonds

---

? », 10 frimaire VI (30/11/1797). *Ibidem*, « Les affaires sont icy dans la plus grande Stagnation Les denrées coloniales sont sans vente Excepté les Caffés qui se vendent par petites parties dans le prix de 38s a 41 s », 12 brumaire VI (02/11/1797). J. Bouchary « L'argent cher sous le Directoire et ses conséquences » in *Banque*, 1955, p. 228, mentionne la banqueroute de la maison Vasse Follope et Cie de Paris en messidor V liée à l'agence du Havre dirigée par Vasse. L'Actif est de 687.559 lt et le Passif de 4.394.143 lt. Les pertes immenses, si on peut les supposer réelles, sont dûes à la chute des cours des sucres, ADSeine, 4 U/3 2 et 3. La maison Follope Vasse et Cie est très liée avec le député conventionnel girondin Bailleul du Havre. Rigsarkivet, *Kommercekollegiet*, lettre du consul danois Pikman au Havre au Conseil royal de Commerce danois, « les différentes Loix du gouvernement français au Sujet du Papier monnoie qui d'abord reduisoit les assignats en mandats à trente pour un, ces mandats devoit etre remboursés par la Tresorerie à dix pour cent ce remboursement n'a pas eu lieu, c'est donc une Banqueroutte totale, je suis malheureusement dans le même cas que ceux qui ont laissé des assignats chez moi à leur Disposition. », 11/07/1801.

<sup>2253</sup> Cf, Ch. Carrière *et alii*, *Banque et capitalisme...op. cit.*, p. 163, n. 55, cite un texte italien de 1797 : « Non, Paris n'est pas une vraie place marchande ; elle est trop occupée à se ravitailler, elle ne compte que par ses livres, ses produits d'art ou de mode et l'énorme quantité d'argent qui y circule et par le jeu sans égal - Amsterdam excepté- qui s'y pratique sur les changes. »

<sup>2254</sup> AMLH, fds. Rév., F/2 22, visites des brigades des douanes du Havre dans les entrepôts de Pinel, Homberg frères, William Nott, Pierre Fortin fils, Duboc-Delessart, Beauvoisin, Collow et Andrews, Feuillet-Lallemand suspectés de détenir des marchandises d'origine anglaise en présence d'officiers municipaux, résultats tous négatifs, 15 nivôse VI (04/01/1798).

<sup>2255</sup> Cf, S. Marzagalli, *Les boulevards...op. cit.*, p. 77 graph. 4, pour compenser la chute des importations en France, le commerce des Etats-Unis accroît ses exportation en direction d'Hambourg en 1798 et 1799 au point de provoquer un engorgement des marchés du Nord, phénomène déclencheur de la grave crise commerciale de 1799.

<sup>2256</sup> Cf, K. Heils, *ibid.*, p. 43, le consul de France Laville à Copenhague rapporte au ministre des Relations extérieures de la République que « Chaque courrier nous apprenait combien s'en ressentaient en France nos exportations et la circulation de l'argent dans nos villes maritimes [...] les négociants des départements de

sont criants à commencer par ceux réclamés par exemple par l'armée : Ouvrard témoigne de la scène où, l'épée à la main, Bernadotte force le bureau du ministre des Finances pour lui arracher des crédits. L'équipe néo-jacobine investie du pouvoir après le coup d'état du 30 prairial an VII (18 juin 1799) use des mêmes expédients que ses prédécesseurs en instituant l'emprunt forcé de 100 millions lancé en thermidor VII. Bien entendu, le produit ne rapporte presque rien et à la veille de Brumaire le gouvernement projette encore de faire « rendre gorge aux voleurs » tout l'argent gagné par les nouveaux riches<sup>2257</sup>. C'est dans cette ambiance crépusculaire de déliquescence générale des Finances publiques que les milieux d'affaires tentent de redresser le système du crédit en faveur des entrepreneurs.

Le système bancaire français encore en convalescence fragile ne peut encore proposer une large gamme de crédits au négoce pour relancer les affaires<sup>2258</sup>. La circulation des remises d'effets de commerce au Havre souligne les difficultés des pôles économiques provinciaux face à la relative aisance financière de Paris ; Rouen est par exemple une place presque entièrement négligée par les Havrais dans le circuit des remises<sup>2259</sup>. Louis Bergeron évoque les nombreuses plaintes des milieux d'affaires portant en 1797 et 1799 sur la cherté du crédit<sup>2260</sup>. Des intérêts privés parisiens s'unissent pour créer le 11 messidor an IV (29 juin 1796) une banque « publique », c'est à dire ouverte à tous et nommée la Caisse des Comptes courants. Cet organisme a pour principal objet l'escompte du papier à court terme uniquement à un taux d'intérêt modique mais contre des garanties rigoureuses exigées de l'escompté. Inutile d'ajouter que le négoce national y trouve cependant un grand intérêt pour y négocier ses effets de commerce ce qui contribue au succès grandissant de la Caisse d'escompte<sup>2261</sup>. D'autres établissements de crédits voient également le jour à Paris comme la Caisse d'escompte du Commerce et même à Rouen où est fondée la Société générale du Commerce

---

l'intérieur de la France souffraient autant que ceux des places maritimes de l'absence des navires neutres qui seuls peuvent soutenir dans ce moment nos liaisons commerciales avec l'étranger. »

<sup>2257</sup> AMLH, fds. Rév., G 136, emprunt forcé de 100 millions de l'an VII, très peu de déclarations car le rôle des contribuables est à peine commencé (celui de Jean Baptiste Féray ex-noble y figure) lors du coup d'état du 18 brumaire VIII. Cf, Fr. Crouzet, *op. cit.*, p. 481.

<sup>2258</sup> Cf, L. Bergeron, *Banquiers...op. cit.*, p. 277-278, évoque la période 1796-1798 comme celle de la reconstitution du système commercial bancaire parisien et de l'émergence des nouvelles structures du marché français dans lequel Paris occupe le rôle central, notamment dans la redistribution des denrées coloniales, attirant de ce fait hommes et capitaux à Paris.

<sup>2259</sup> Arch. Nat., CAMT, 3 AQ 283, Doullé & Mazza l'aîné du Havre à Briensiaux de Lille, « Les Seules remises qui nous conviennent sont celles sur Havre ou Paris, très peu sur Rouen, aux termes des Ventes que vous ferez p. n/c. », 12 messidor VII (30/06/1799).

<sup>2260</sup> Cf, L. Bergeron, « Profits et risques dans les affaires parisiennes sous le Directoire et le Consulat », in *AHRF*, 1966, n° 3, p. 368, l'escompte du papier à court terme uniquement représente une limite pour le négoce dont les possibilités de crédit implicite présentées par les effets à long terme se trouvent du coup repoussées. Les bilans de faillites déposés aux Archives départementales de la Seine mentionnent en Actif les sommes importantes portées en rubrique pertes sur escompte et négociations.

<sup>2261</sup> Cf, Fr. Crouzet, *ibid.*, p. 486, l'activité d'escompte passe de 3 millions en pluviôse IV à 13 millions en messidor puis 24 millions en fructidor.

au début de 1798. Cette société entend aussi pratiquer l'escompte en numéraire afin de soutenir l'industrie et le commerce rouennais. Tous ces efforts ne parviennent pourtant pas à restaurer entièrement la confiance dans les échanges en raison de la rareté du numéraire et de la déflation subie par l'économie française. De plus, la politique maladroite du Directoire avec les Neutres anéantit les liaisons maritimes qui ne reprennent lentement au Havre que vers 1801.

Les effets de la crise « terminale » précédant la chute du Directoire se font sentir au Havre dès 1797 à travers les correspondances négociantes, les rares sources d'origine privée disponibles pour témoigner de l'atonie générale de la demande comme des graves problèmes de crédit rencontrés par le négoce<sup>2262</sup>. Certes, la valeur totale du commerce extérieur de la France est en progrès depuis l'an IV mais ne comble pas encore, loin s'en faut, le niveau de 1788 qui était de 1.108 millions<sup>2263</sup>. En revanche, les entrées de navires à Bordeaux et Marseille ne cessent de diminuer progressivement entre 1795 et 1799 ce qui traduit l'étendue peu commune du malaise général subi par les grands ports. On ignore les données du mouvement portuaire havrais à la veille du coup d'état de brumaire. Les témoignages concordent pour souligner l'inquiétude générale des milieux d'affaires au Havre suite aux faillites qui éclatent à Rouen<sup>2264</sup>. Aux difficultés des affaires courantes s'ajoutent les problèmes de trésorerie des maisons de commerce du Havre<sup>2265</sup>. La Terreur montagnarde avait interrompu toutes les opérations de liquidations des comptes des sociétés havraises. La chute de Robespierre permet aux négociants de reprendre leurs laborieux calculs pour les conduire jusqu'à leur terme<sup>2266</sup>. Ensuite, les premières demandes de paiements de soldes de

---

<sup>2262</sup> ADSM, 1 Mi 673, Bégouën Demeaux & Cie à Nicholas Olive de New York, « Les faillites multipliées dans le commerce à Paris jointes aux négociations pour la paix causent La plus grande stagnation dans les affaires et tiennent surtout les denrées coloniales sans demande [...] Nous pensons bien comme vous que Si la paix occasionne en Europe une baisse sensible sur ces denrées coloniales, elle ne pourra être de durée. La très grande diminution de production Ce sera probablement alors une bonne spéculation à faire mais les grandes spéculations deviennent difficiles par la rareté de l'argent et la grande diminution des capitaux dans le Commerce que je vous assure effroyable d'avoir dans la capitale, et les départements éprouvent une grande pénurie de fonds. », 08/10/1797.

<sup>2263</sup> Cf, Fr.Crouzet, *ibid.*, p. 496, la valeur totale du commerce extérieur français passe de 385 millions en l'an IV, à 550 millions en 1797-1798 puis à 596 millions en l'an VIII.

<sup>2264</sup> ADMor E 2398, Delarbre et Cie du Havre à Delaye frères de Lorient, « Chevallier n'a réussi à rien. Quelle crise. Cela fait trembler à Paris et à Nantes [...] Isabelle et Cie [du Havre et de Paris] ont suspendu et bien d'autres Il faut vivre avec ses économies Il n'y aura que la Paix générale qui pourra nous sauver. Quant ?... », 15 frimaire VII (05/12/1798). *Ibidem*, « La crise étoit toujours terrible; malgré que nous n'ayons rien à craindre directement, les faillites de Rouen nous ont forcé à des remboursements considérables au Havre à l'un et à l'autre [le correspondant de Rouen ayant suspendu entretemps les paiements les négociants du Havre se soldent mutuellement les comptes entre eux]... », 25 frimaire VII (15/12/1798).

<sup>2265</sup> Cf, L. Bergeron, *Banquiers...op. cit.*, p. 271, Jean Conrad Hottinguer & Cie maison de banque et la plus importante maison acheteur de cotons américains subit de lourdes pertes à partir de 1798 à Nantes et au Havre.

<sup>2266</sup> ADSM, LP 7057 et 6 U 6/1, Mangon Laforest & Cie négociant-armateur négrier du Havre et de Lorient en liquidation après 1793 ne termine la liquidation de sa société d'armement havraise qu'en l'an VIII. FHHB, 57 AQ 12, Mangon Laforest réside toujours au Havre en nivôse an X et a un compte chez Mallet frères, bilan entrée : 2.837 lt et an XII : 2.327 frs.

compte courant atterrissent au Havre sur les comptoirs en pleine période de récession commerciale. Chaque négociant se doit alors de les honorer pour conserver intact son crédit en ville<sup>2267</sup>. Mais pour gagner du temps, chacun use de subterfuges judiciaires : les litiges portant sur ces règlements s'accumulent brusquement devant le tribunal de Commerce du Havre à partir de l'an V<sup>2268</sup>. Plusieurs sociétés havraises liquident aussi dès l'an VI et se retirent momentanément des affaires comme la société Allègre Ancel & Cie<sup>2269</sup>. Bailleul & Mondey ont dissous leurs société avant germinal an VII. Les négociants anglais Paul Seguin et Daniel Matisson d'Ingouville quittent le commerce pour placer leurs fonds dans une brasserie-distillerie établie sur la paroisse de l'Heure limitrophe du Havre<sup>2270</sup>. Le crédit s'obtient très péniblement car les négociants prêteurs veulent éviter de laisser trop longtemps des fonds en circulation<sup>2271</sup>.

C'est alors qu'une crise commerciale d'une exceptionnelle gravité éclate à Londres et à Hambourg en juillet 1799. La hausse continue des prix des denrées coloniales depuis 1797 s'effondre brusquement devant le refus des négociants anglais de surpayer une marchandise dont l'offre dépasse de loin la demande. En quelques jours les cotons perdent 50 % de leur valeur à Hambourg, provoquant une vague de faillites dans les grands ports marchands européens. Le commerce de Hambourg enregistre des pertes d'un montant total de 38 millions de marks banco. En comparaison une solide maison de premier rang comme Parish & Co enregistré en 1795, année exceptionnelle pour Hambourg, un profit de 1,8 millions de

---

<sup>2267</sup> Par exemple, le Tribunal de Commerce du Havre condamne Bruneaux d'Honfleur assureur à dédommager le négociant Paul Adrien Martel père du Havre pour 12.738 lt sur un montant de 25.000 lt de risque assuré sur le navire le *Patriote* capne Piednoël et sa cargaison expédié du Havre en traite pour la Côte d'Or le 11/05/1791.

<sup>2268</sup> ADSM, LP 7055, Wheateroft frères et Cie du Havre condamnés par le tribunal de Commerce du Havre à payer 1.200 lt à François Séguin, négociant anglais de Paris et 1.879 lt à Vimont & Dujardin, négociants de Bayeux, 10 messidor et 26 thermidor V (28/06 et 03/08/1797). Michel Ange Gauvain et Cie contraint de régler le fret de 4.824 frs à Pierre Godefroy négociant-armateur d'Hambourppropriétaire du navire du capitaine Petersen représentés par Blanche et fils et Hyacinthe Delonguemare, 17 fructidor V (03/09/1797) puis le 1<sup>er</sup> jour complémentaire de l'an V (17/09/1797) Michel Gauvain et Cie doit encore effectuer le paiement d'une lettre de change de 5.000 lt à Chaulet et Nicolas Coindre, négociants de Paris et rembourser à John Mac Pherson, négociant américain de Paris la somme de 53.850 lt en six lettres de change protestées, le 13 vendémiaire VI (04/10/1797). Edouard Limozin, failli et atermoyé à la fin de 1793, doit 4.225 marks banco pour solde de compte courant à von Spreckelsen & Schlutter d'Hambourg représentés au Havre par A. Denys et Cie, 13 brumaire VI (03/12/1797). Le Tribunal de Commerce du Havre condamne le même jour le négociant Robert Le Gros à rembourser 24.363 lt valeur en six lettres de change à Veuve Delahaye Lebouis et fils. Le 19 nivôse VI (08/01/1798), le négociant havrais Nau qui a déjà perdu en frimaire an VI dans le litige qui l'opposait à Legendre et Martin négociants de Pont-Audemer, doit remettre 2.000 lt à Hardouin Epoigny et Cie et 1.991 lt à Bailleul et Mondey, pour lettres de change protestées.

<sup>2269</sup> ADSM, 40 JP 383, Numéraire. Grand Livre D de la liquidation de Allègre et Ancel commencée le 25 nivôse VI (14/01/1798).

<sup>2270</sup> AMLH, fds. Rév. I/2 34, Matisson réside au Havre depuis 1794 au moins.

<sup>2271</sup> ASDM, LP 7056, G. Courtin, négociant au Havre ne réussit pas à obtenir un délai de 10 jours pour régler à Quenouille l'aîné, négociant dieppois, ses trois billets à ordre d'un montant de 5.557 frs pour l'achat du navire le *Marchand prussien*, 26 ventôse VI (16/03/1798).

marks<sup>2272</sup>. Plusieurs maisons de premier rang en affaires avec Le Havre suspendent leurs paiements mais en fin de compte la situation financière de Hambourg se redresse rapidement après l'élimination des maisons les plus fragiles<sup>2273</sup>.

Pour comble de malheur, Le Havre subit à nouveau en juillet un blocus permanent des croisières anglaises jusqu'en 1801, les navires neutres ne peuvent entrer qu'à Dieppe<sup>2274</sup>. Le négociant Louis Papillon à la recherche de chanvres pour la Marine décrit à Berthelin & Cie de Troyes les grands risques de poursuivre les affaires par « La nullité entière des affaires Sur cette Place par le Blocus Continuel qu'en fait les Anglois doit faire redoubler de prudence pour ne pas s'exposer a avoir de la marchandises Invendües Faute de trouver débouché... »<sup>2275</sup>. La création de la Ligue de neutralité armée du Nord en décembre 1800 perturbe les échanges sous pavillons neutres<sup>2276</sup>. La situation des ports marchands paraît

---

<sup>2272</sup> Cf, M. Bruguière, « Remarques sur les rapports financiers entre la France et l'Allemagne du Nord à l'époque napoléonienne : Hambourg et le parti de la paix », *Francia*, n° 1, 1973, p. 467-481, dès la création de la République batave en 1795, les villes hanséatiques deviennent le point de débarquement obligé des marchandises sur le continent européen. Le rôle commercial des villes hanséatiques est réaffirmé avec vigueur à partir de 1803.

<sup>2273</sup> Sur l'analyse du mécanisme de la crise voir S. Marzagalli, *Les boulevards...op. cit.*, p. 81 et p. 255, tabl. 16, nombre et montants des faillites déclarées à Hambourg, 1790-1813. Le témoignage autobiographique du négociant Vincent Nolte in *Fifty years...op. cit.*, p. 36, en 1799, la place de Hambourg est frappée en six semaines par la crise commerciale. Vincent Nolte présent à cette date y relève 136 faillites pour un total de 36.902.000 marks banco touchant toutes les branches de commerce et de finance. Les faillites retentissantes concernent Dobbeler et Hesse (3.100.000 mks banco), J.D. Rodde (2.200.000 mks banco), Nootnagel Schwartz et Roques (1.540.800 mks bco), Bernhard Roosen Salomon et fils (1.037.000 mks bco) Axen et Hinsch (360.000 mks bco), cette maison de banque sous la raison de Axen Hinsch et Cie refait faillite le 30/10/1810, cf N. Gotteri, *La police secrète du Premier Empire. Bulletins quotidiens adressés par Savary à l'Empereur de juin à décembre 1810*, Paris, H. Champion, 1997, p. 606. Le *London Exchange* voit chuter le cours des marchandises et du sucre de 35 %, le taux d'escompte remonte à 14 % devant les grands risques de défaillance des tirés. H. Pohl, « Die Beziehungen Hamburgs zu Spanien und dem spanischen Amerika in der Zeit von 1740 bis 1806 », in *Vierteljahrschrift für Sozial und Wirtschaftsgeschichte*, Beiheft 45, Wiesbaden, 1963, p. 197, Dobbeler est un importateur de sucres de La Havane sous la raison de Dobbeler et Tamm pendant les années 1790. *Ibid.*, p. 260, Nootnagel Schwartz et Roques reçoit un navire chargé en sucres de La Havane en association avec J.H. Ludendorf et Cie en 1799. Berend Roosen arme des navires pour les Indes occidentales (Surinam, Cayenne) durant la guerre d'Indépendance américaine puis pendant les années 1790 : elle reçoit un chargement venant du Surinam sur un navire neutre danois en 1798, *ibid.*, p. 93 et 237. J. Bouchary, « L'argent cher... », *loc. cit.*, p. 232, signale les plaintes sur les taux d'intérêts devenus insupportables au Commerce lors du retournement à la baisse des prix. Il remarque aussi le caractère européen de la crise : par exemple Charles Herries dépose son bilan à Londres en thermidor VI. En 1799, une vingtaine de négociants de Londres font faillite, 136 à Hambourg, David Parish et Cie y évite de peu la catastrophe mais perd 1 million de marcs banco. La crise est provoquée par la chute brutale des cours des denrées coloniales à la fin de l'hiver et la suspension du crédit par Amsterdam car les récoltes ont été exceptionnellement bonnes aux Antilles mais les entrepôts d'Europe sont déjà surchargés par la mévente des années précédentes. J.L. Fragoso, *Homens de grossa aventura*, Rio de Janeiro, Civilização Brasileira, 1998, p. 301, n. 125, le prix du sucre à Londres donné en moyennes quinquennales passe de 37, 45 shillings/cwt pour 1785-1789 à 63,8 sh./cwt en 1795-1799 puis retombe lourdement de 49 sh./cwt pour 1800-1804 à 43,4 en 1805-1809 et remonte à plus de 50 sh./cwt pour 1810-1820.

<sup>2274</sup> AMLH, *Mar*, 6 P 9/24 et *Coll.*, *La Révolution en Haute-Normandie*, Rouen, éd. P'tit normand, 1988, p 149, gravure du blocus de J.B. Chevalier.

<sup>2275</sup> ADAube, 3 F 110, lettre du 1<sup>er</sup> jour complémentaire VIII (18/09/1800).

<sup>2276</sup> Cf, P. Latty, *Une maison de commerce au début du XIXe siècle, François Charles Briansiaux (1792-1825)*, Université de Paris, thèse Droit, 1957, p. 31, lettre de Test, négociant de Dunkerque à Briansiaux de Lille, « On n'ose pas consommer les expéditions sous pavillon danois [...] Il est malheureusement certain qu'à l'exception du pavillon américain Il n'y aura pas d'autres neutres. », 26/02/1801.

désespérée, Pierre Féray en voyage d'affaire et d'agrément en France observe que la position commerciale de Nantes paraît encore plus grave que celle de Rouen et du Havre à la fin du Directoire, celle de La Rochelle ne vaut guère mieux<sup>2277</sup>.

Après sa brillante ascension du XVIII<sup>e</sup> siècle, le négoce havrais doit faire face aux nouveaux problèmes apparus lors de la transition révolutionnaire. La partie la plus profitable du domaine colonial antillais échappe à la souveraineté de la République française au prix de très lourdes pertes pour les négoce portuaires. En métropole, la branche armement du négoce havrais est entièrement anéantie jusqu'à sa reformation en 1801. L'aire commerciale havraise enregistre donc une profonde régression par son repli sur la région parisienne le nord-ouest du territoire pendant que la circulation des échanges entre les colonies et Le Havre s'inverse au bénéfice des ports du Nord dont Hambourg<sup>2278</sup>. Désormais, les négoce du Nord et des Etats-Unis redistribuent les denrées coloniales depuis les zones de production vers les ports français avec la bienveillance anglaise qui y trouve son compte ou bien par voie de terre<sup>2279</sup>. Les diverses répliques négociantes mises en œuvre au Havre vont de la simple liquidation de la société, à la délocalisation des affaires vers des ports restés encore libres ou le recours à la navigation neutre scandinave et surtout américaine. Il revient à dire que les cargaisons demandées par le négoce havrais empruntent pendant la guerre et avec la bonne volonté de Londres les voies maritimes du commerce anglo-américain atlantique. Dans ce dernier cas, on remarque un enchâssement superficiel du commerce américain au Havre.

Le nombre de nouvelles maisons anglo-américaines établies au Havre entre la seconde moitié de l'an II et l'an III apparaît beaucoup moins prononcé que dans les autres ports français où si l'on en croit Paul Butel<sup>2280</sup>, le commerce américain se taille de beaux succès commerciaux. Le partenariat commercial américain se limite, comme dans d'autres grands ports européens, à quelques maisons de négoce du Havre, par exemple Veuve Homberg et

---

<sup>2277</sup> Cf, N. Charbonnel, *Commerce et course sous la Révolution et le Consulat à La Rochelle : autour de deux armateurs, les frères Thomas et Pierre-Antoine Chegaray*, Paris, PUF, 1977, p. 34, n. 3, le déclenchement de la crise maritime de 1798-1799 débute par le décret du 29 nivôse VI (19/01/1798) qui ferme les ports français aux bâtiments ayant abordé auparavant un port anglais ainsi que tout navire même neutre ayant à bord des marchandises d'origine anglaise. Malgré le retour sur ces dispositions désastreuses par l'arrêté du 29 frimaire VIII (10/12/1799), les trafics portuaires français s'effondrent à nouveau par le blocus naval anglais. Les faillites d'armateurs se multiplient en provoquant d'importants remous financiers dans les réseaux commerciaux.

<sup>2278</sup> Cf, S. Marzagalli, *Les boulevards...op. cit.*, p. 74, tabl. 1, les importations françaises de denrées coloniales à Hambourg chutent de 10.226 tonnes métriques (sucres) et 6.949 (cafés) en 1790 à 127 t. (sucres) et 121 tonnes (cafés) en 1795 au bénéfice de l'Angleterre.

<sup>2279</sup> Cf, W. E. Lingelbach, « L'Angleterre et le commerce des Neutres à l'époque napoléonienne » in *Revue des Etudes Napoléoniennes*, vol. XIII, p. 132, une grande partie des importations entrées en France se fait sous pavillons étrangers. L'Angleterre n'exige que la saisie des navires chargés en denrées coloniales originaires des Antilles françaises destinées en droiture pour la France.

<sup>2280</sup> Cf, P. Butel, « Succès et déclin du commerce colonial français de la Révolution à la Restauration » in *Revue économique*, n° 6, novembre 1989, p. 1089-1093.

Homberg frères & Cie ou encore Jean Baptiste Gauvain & Cie, Angoumare & Olivier qui en retirent d'intéressantes commissions<sup>2281</sup>. A cette occasion, Le Havre s'insère davantage sous la Révolution dans l'orbite économique parisienne confirmant l'expansion de ce phénomène remarqué après 1783. De ce fait, la dépendance monétaire, financière et conjoncturelle plus étroite émanant de la capitale pèse davantage sur les négociants havrais demeurés encore en activité entre 1793 et 1801. En dépit des diverses opérations commerciales entreprises dans le cadre de la réactivation des stratégies ordinaires de repli des trafics, tous ces facteurs cumulés accèdent clairement la thèse de l'indéniable régression commerciale havraise pendant la transition révolutionnaire<sup>2282</sup>. Le coup d'état de brumaire an VIII marque officiellement la fin du processus révolutionnaire en France. Les négociants havrais retiennent surtout du discours bonapartiste la restauration de l'Etat, la volonté d'un retour à la paix générale en Europe ainsi que la stabilisation intérieure du pays, au moment où le grand commerce atlantique rencontre au Havre les pires difficultés en raison de la guerre maritime<sup>2283</sup>. Le redémarrage rapide mais délicat des affaires commerciales précédant la paix d'Amiens témoigne du vigoureux espoir négociant havrais de revenir au Système atlantique, base de sa défunte prospérité sous l'Ancien Régime<sup>2284</sup>.

---

<sup>2281</sup> Cf. S. Marzagalli, *Ibid.*, p. 77, cite l'exemple de la fortune bâtie par la maison Voght & Sieveking de Hambourg grâce au commerce en commission avec les Etats-Unis après 1795. La maison Caspar Zeller et Cie fondée par Caspar Zeller et un émigré Michel Augustin de Goyon est en activité à Hambourg de 1796 à la crise de 1799. Ses correspondants havrais à qui elle réexpédie des denrées coloniales reçues par la voie des Neutres sont les maisons Angoumare & Olivier, H.J. Bertrand & J.J. Breitinger puis Breitinger (101 rue d'Estimauville), Blanche et fils & Delonguemare, Veuve Delahaye Lebois et fils puis Delahaye le jeune, De la Videlière Leroux père et fils, Duchemin frères, Ducheval frères, Gasselin le jeune, John Gaye, Grégoire fils, Lavezzary, Leseigneur & Alexandre, M. Loisel, William Nott, Sanson fils & Bensperg, Paul Seguin (remerciements à Frank Schulenburg).

<sup>2282</sup> D'autres places de commerce de l'intérieur se révèlent en revanche propices à l'établissement de nouvelles maisons de négoce. A Lille, François Charles Briensiaux entame de fructueuses relations avec les ports de la Manche et de l'océan à partir de 1799, puis accroît son chiffre d'affaire entre 1802 et 1810, l'apogée de sa carrière commerciale, cf P. Latty, *Op. cit.*, p. 30 et 40.

<sup>2283</sup> Arch. Nat., F<sup>1C</sup> V, Seine-Inférieure, 1, mémoire du Conseil général du département, session inaugurale de l'an VIII, cité par G. Daly, « Merchants and Maritime Commerce in Napoleonic Normandy », *French History*, 2001, vol. XV, n° 1, p. 32, « C'est donc sous les ruines, c'est au milieu des décombres qu'il faut aller chercher le commerce ».

<sup>2284</sup> La signature des préliminaires de Londres du 26 vendémiaire X (18/10/1801) est connue au Havre le lendemain. SWA, HS 255, B 27, Le Havre, Leseigneur Alexandre et Bredel du Havre et de Brest à Bourcard et fils de Bâle, « Notre port va reprendre son ancienne activité, comme auparavant la Guerre & nous espérons sous peu être en état de fournir a toute la Suisse. [...] Nous avons déjà dans notre port deux Batiments avec des denrées Coloniales, étant les premiers chargement quil nous arrivent depuis la paix, le cours n'en nest pas Encore Etably... », 20/10/1801.

## 4.2. L'APORIE DES ECHANGES

### 4.2.1. LA RESTAURATION MANQUEE DU SYSTEME ATLANTIQUE

Arlequin. – *Oh ! oh ! qu'est-ce que c'est que cette race-là ?*  
Iphicrate.- *Ce sont des esclaves de la Grèce révoltés contre leurs maîtres, et qui depuis cent ans sont venus s'établir dans une île, et je crois que c'est ici : tiens, voici sans doute quelques-unes de leurs cases ; et leur coutume, mon cher Arlequin, est de tuer tous les maîtres qu'ils rencontrent, ou de les jeter dans l'esclavage.*

Marivaux, *L'Île des esclaves* (1725).

Comment se déroule le rétablissement du Système atlantique au Havre après la Terreur montagnarde ? Les premières négociations diplomatiques franco-anglaises entamées entre 1795 et 1797 laissent entrevoir aux négoce portuaires des perspectives plus ou moins éloignées d'un retour aux échanges maritimes avec les colonies antillaises, notamment Saint-Domingue entrée dans une phase discrète de rétablissement de son économie agro-exportatrice avec l'appui de la Convention thermidorienne. Rendu optimiste avec l'ouverture de ces négociations diplomatiques, le Comité de Marine et des Colonies passe par exemple en août 1795 l'ordre à la municipalité du Havre de fabriquer 800.000 outils aratoires pour les adresser aux colonies<sup>2285</sup>. En dépit des combats d'une férocité inouïe qui se poursuivent entre les forces d'occupation britanniques ou espagnoles repliées vers les points d'appui de la côte et les rebelles noirs dirigés par les commissaires de la République alliés avec Toussaint-Louverture<sup>2286</sup>, la restauration des habitations à sucre se poursuit vaillamment que vaillamment grâce notamment au crédit nord-américain<sup>2287</sup>. En revanche, les avancées commerciales

---

<sup>2285</sup> Arch. Nat., 20 AQ 5, Le Grand à veuve Féray, « il paroît qu'on ne pourra livrer cette quantité à beaucoup près faute de bras et de matière première. Cela annonce que le Gouvernement veut aider les habitants à réparer leurs malheurs. », 14/08/1795.

<sup>2286</sup> Voir D. Geggus, *Slavery, war and revolution : the British occupation of Saint-Domingue, 1793-1798*, Oxford UP, 1982 et plus récemment M. Duffy, *Soldiers, sugar and sea power. The british expeditions to the West Indies and the war against the revolutionary France*, Oxford PU, 1987, expose les enjeux et le déroulement de l'expédition anglaise à Saint-Domingue.

<sup>2287</sup> Arch. Nat., AB XIX 3302 (14), mémoire adressé par Charles Malenfant, vice-consul de France aux Etats-Unis à Truguet ministre de la Marine et des Colonies sur la situation économique de Saint-Domingue, 19 nivôse IV. Malenfant nommé ensuite en poste à Saint-Domingue dresse un tableau économique sommaire de la colonie et propose quelques solutions pour y relancer la production agricole en demandant l'ouverture de crédits dans les banques nord-américaines « afin de fournir à la colonie les objets que la République française ne peut envoyer ». Il dénonce également les ventes de Noirs effectués dans les quartiers de Saint-Domingue contrôlés par les Anglais aux capitaines négriers Nord-américains venus effectuer leur traite à meilleur compte qu'en Afrique, « la déportation journalière des negres de st domingue pour les etats unis, fait un tord considérable à la colonie et enrichit l'amérique Septentrionale [...] il me parroit bien urgent de restituer à la colonie douze mille negres qui ne demandent qu'a revoir leurs parens et le lieu qui les a vu naître. » Malenfant propose au ministre

considérables du négoce nord-américain dans la grande colonie depuis 1793, pour ne pas dire sa main-mise, déplaisent souverainement au négoce havrais dont les vues économiques étroites opposées au nouvel équilibre social issu du soulèvement servile pèsent sans doute très largement dans la décision de Bonaparte d'entreprendre *manu militari* la reconquête de Saint-Domingue<sup>2288</sup>.

Auparavant, en France, la question de la restauration économique revient logiquement à l'ordre du jour sous le Directoire, plus précisément entre 1797 et 1801 où une remise en cause de l'ancien système atlantique français demeure encore possible<sup>2289</sup>. Projets, discussions, mémoires vont bon train en France tant les avis divergent depuis l'abolition de l'esclavage par la Convention. Jean-Claude Perrot relève parmi les brochures et mémoires rédigés par des publicistes et des économistes sous le Directoire un nombre conséquent d'entre elles consacrées aux colonies françaises<sup>2290</sup>. Les auteurs y traitent des voies possibles du redressement commercial atlantique de la République<sup>2291</sup>. Talleyrand lui-même souligne

---

Truguet de réclamer aux Etats-Unis tous les Noirs arrivés de Saint-Domingue dans ce pays depuis 1791 en menant des enquêtes dans les amirautés américaines par les consuls français. Il propose aussi d'échanger avec l'Espagne la Louisiane contre Santo Domingo, jugé plus facile à conserver dans le giron colonial français. Devenu colonel, Malenfant édite en 1814 à Paris, lors des fugaces projets de reconquête française de Saint-Domingue au début de la première Restauration, un ouvrage intitulé *Des colonies et particulièrement celle de Saint-Domingue*.

<sup>2288</sup> Arch. Nat., 20 AQ 5, Le Grand à veuve Féray, « M. La Lanne est encore icy, on ne scait point s'il est déterminé à s'y fixer pour suivre les affaires de son frère [Pierre Justin Lalanne du Havre, failli en 1792], beaucoup de Colons qui s'étoient réfugiés dans le continent sont retournés dans leurs foyers, ils se sont arrangés avec leurs Noirs auxquels ils abandonnent le ¼ de leur revenu pour frais de culture, nourriture, &c. Les Propriétaires ne sont tenus qu'à fournir les Bestiaux & les Outils nécessaires. On assure même que plusieurs habitations qui avoient été dévastées sont en pleine valeur. Ce sont les américains qui fournissent aux besoins des habitants & ceux cy les payent en leurs productions. Il faut que la paix nous mettent promptement (*sic*) en état d'enlever à ceux qui s'enrichissent de nos malheurs, un commerce que nos sottises nous ont fait perdre et que l'expérience nous fera conserver. », 12/08/1795.

<sup>2289</sup> ADSM, 8 M 301, Rapport du sous-préfet du Havre, Stanislas Faure, à un questionnaire de Chaptal, « Le commerce du Havre était très considérable avant la révolution. Le désastre de nos colonies ne peut faire espérer de le voir d'ici à un grand nombre d'années dans la même prospérité Il est même à croire qu'un nouvel ordre de choses, l'accroissement des territoires en certaines parties de la République et autres circonstances détourneront l'ancienne marche des affaires et qu'il faudra que le commerce du Havre s'ouvre de nouvelles routes », 18 prairial an IX (07/06/1801). Voir aussi l'article incontournable sur la question coloniale au temps de la 1<sup>ere</sup> République de Bernard Gainot, « La Décade et la « colonisation nouvelle » in *AHRF*, n° 339, 2005, site internet : [www.http://ahrf.revues.org/document2137.html](http://ahrf.revues.org/document2137.html).

<sup>2290</sup> Cf, J.-M. Deveau, *La France au temps des négriers*, Paris, France-Empire, 1994, p. 230-234, la remise en cause des colonies américaines de la France remonte en réalité à Choiseul qui comprend que le royaume ne pourra conserver éternellement les Antilles. L'Afrique devient alors à la fin de l'Ancien Régime et pendant la Révolution française le centre d'intérêt de nombreux mémoires proposant avec plus ou moins de réalisme l'implantation de nouvelles cultures, par exemple au Sénégal ou en Egypte, après la colonisation de ce continent. L'expansion coloniale française tarde sous la Monarchie de Juillet à se poser de questions sur les rapports à entretenir avec les peuples colonisés à l'exception d'Alexis de Tocqueville, cf A. Martel, « Tocqueville : les problèmes coloniaux de la monarchie de Juillet » in *RHES*, 1954, n° 4, p. 367-388.

<sup>2291</sup> J.-C. Perrot, « Les effets économiques de la Révolution » in *Une Histoire intellectuelle de l'Economie politique (XVIIe-XVIIIe siècle)*, Paris, EHESS, 1992, p. 463-469, l'auteur cite quinze ouvrages traitant des colonies françaises. L. Jore, *Les établissements français sur la côte occidentale de l'Afrique de 1758 à 1809*, Paris, SFHOM, 1965, p. 355 et *passim*, présente les différents projets de colonisation française en Afrique dont celui du suédois Wadstrom hostile à la traite en abordant la question du travail libre après le désastre de Saint-Domingue.

combien la transition d'une économie de guerre à une économie de paix réclame toute l'attention du législateur<sup>2292</sup>. Mais de manière synthétique, les avis divergent d'une part entre la recherche de nouveaux sites de colonisation présentant toutefois l'inconvénient de ne devenir productifs qu'au bout de nombreuses années<sup>2293</sup>, et d'autre part le rétablissement rapide dans les colonies du système agro-esclavagiste de l'Ancien Régime.

Les événements de Saint-Domingue survenus depuis le début de la Révolution française ainsi que le prochain rétablissement du grand commerce atlantique national attendu avec impatience dans les ports de mer incitent à une réflexion approfondie sur les nouvelles structures à créer en lieu et place de ces lointaines colonies dont le succès d'une entreprise de reconquête et de rétablissement de l'esclavage paraît très incertain, même parmi certains négociants havrais bien renseignés<sup>2294</sup>. Le négociant-armateur négrier havrais Jacques François Bégouën, souhaite le rétablissement de la traite et de l'esclavage colonial considéré à ses yeux comme seul système agroproductif viable aux colonies, mais doute du succès final d'une reconquête de Saint-Domingue<sup>2295</sup>. Avec pragmatisme, Pierre Féray du Havre envisage au retour de la paix de relancer le commerce maritime havrais en augmentant les échanges avec les colonies espagnoles dont l'île de Cuba entrée en plein essor agro-industriel<sup>2296</sup>. Le

---

<sup>2292</sup> BNF, *Mémoires de l'institut national des sciences et arts*, R 4248, discours de Talleyrand du 15 germinal V (04/04/1797), *Sur les relations commerciales des Etats-Unis avec l'Angleterre*, p. 105, « Que les premières années qui suivent la paix, décident du système commercial des états ; et que s'ils ne savent pas saisir le moment pour la tourner à leur profit, elle se tourne presque inévitablement à leur plus grande perte. »

<sup>2293</sup> Cf, C.L. Lokke, « French designs on Paraguay in 1803 » in *Hispanic American History Review*, VIII, p. 395-396, le diplomate et gouverneur des Tuileries Charles Pierre Claret comte de Fleurieu (1738-1810) propose à Bonaparte d'établir une colonie française en Amérique du Sud. Cf, J. Tulard, « Claret de Fleurieu : Conseiller d'Etat et sénateur » in U. Bonnel (dir.), *Fleurieu et la Marine de son temps*, Paris, éd. Economica, 1992, p. 311-315.

<sup>2294</sup> BNF, *Mémoires de l'institut...op. cit.*, R 4248, Talleyrand, *Essai sur les avantages à retirer des colonies nouvelles dans les circonstances présentes*, discours du 15 messidor V (03/07/1797), p. 299-301, propose à partir de l'exemple du projet de Choiseul d'annexer l'Egypte en 1769, la fondation de nouvelles colonies sur le sol desquelles le cultivateur produirait les denrées recherchées par la France, « il est politique d'aller au-devant de ces grands changements ; et la première idée qui s'offre à l'esprit, celle qui amène plus de suppositions favorables, paroît être d'essayer cette culture aux lieux mêmes où naît le cultivateur. », ce projet antagoniste avec le fondement du Système atlantique qui est la traite négrière paraît pourtant réaliste car il prend bien en compte avec un souci politique manifeste l'urgence d'établir un nouveau type de production agroexportateur sans les inconvénients de l'esclavage dans de nouvelles colonies pour faire pièce à l'hégémonie anglaise et réemployer le savoir-faire des nombreux colons réfugiés en métropole et aux Etats-Unis croisés par Talleyrand lors de son exil. La bibliographie sur la période révolutionnaire à Saint-Domingue est trop vaste pour être reportée en notes, il est très profitable de parcourir les dernières problématiques anglo-saxonnes régulièrement revisitées sur ce sujet, M. Duffy, « The French Revolution and British attitudes to the West Indian Colonies » p. 78-101 et D. Geggus, « Slavery, War, and Revolution in the Greater Caribbean, 1789-1815 » p. 1-50, in D. B. Gaspar et D. Geggus (eds.), *A turbulent time : the French Revolution and the Greater Caribbean*, Indiana UP, Bloomington et Indianapolis, 1997.

<sup>2295</sup> Arch. Nat., 442 AP, copie lettres n° 3 Amérique, Bégouën Demeaux & Cie à Nicholas Olive à New York, « L'état des choses à St/Dgue est loin de présenter encore une perspective fructueuse et même tranquillisante [...] La France se ressentira pendant un siècle dans son commerce, dans ses manufactures de la faute énorme qu'elle a faite de révolutionner St/Dgue... », 08/10/1797. L'esclavage a été aboli à Saint-Domingue par le commissaire de la République Sonthonax le 29 août 1793.

<sup>2296</sup> ADSM, 179 J/46, Pierre Féray de Paris à sa mère la veuve Féray du Havre sur le Grand Quay, « J'étudie cette langue [l'Espagnol] avec zèle; je ne sais pas encore si je dois désirer d'aller dans ce pays, j'attends Béhic

souci de ne pas dépendre de la puissance commerciale anglaise constitue le seul point commun de ces réflexions. Les coups d'état successifs commis vers la fin du Directoire reportent *sine die* tout projet de restauration commerciale avec les colonies. Installé au pouvoir après Brumaire, Bonaparte entend relancer rapidement l'économie nationale devenue anémiée vers la fin du Directoire<sup>2297</sup>. Mais la paix entre la France et la Grande-Bretagne révèle subitement l'importante avance technologique prise par l'industrie textile anglaise durant la décennie révolutionnaire<sup>2298</sup>. Aussi, les avis se partagent en France sur le choix du modèle de développement à suivre. Faut-il engager l'économie française sur la voie du modèle industriel anglais ou bien rétablir en priorité l'économie coloniale dans laquelle le négoce havrais espère jouer sa carte ?<sup>2299</sup>.

Les traités de commerce passés entre la France et les autres pays européens pendant le Consulat renforcent la thèse du retour en force du primat mercantiliste de la balance commerciale en période de pénurie monétaire, sur les thèmes de la limitation des importations, l'encouragement aux exportations, le retour à la prospérité des ports français, le renouveau du commerce de réexportation français avec l'étranger. De plus, les guerres révolutionnaires n'ont pas brutalement suspendu l'économie atlantique, mais l'ont poussé à la mutation<sup>2300</sup>. De fait, irrésistiblement influencé par les groupes de pression des négoce portuaires et des colons réfugiés en France, Bonaparte s'oriente rapidement vers le rétablissement des circuits de la prospérité du XVIII<sup>e</sup> siècle par la relance du commerce maritime et colonial avec les comptoirs de l'Inde (toiles, denrées coloniales), des

---

pour en causer avec lui. Il est sûr que nous ne pouvons encore rien faire avec ce pays, mais je crois que la destruction de nos colonies engagera notre gouvernement à faire tous ses efforts pour nous procurer l'admission dans une partie des colonies espagnoles ou au moins pour nous favoriser en Espagne, et s'il y réussit il n'y a pas de doute que nos liaisons avec ce pays ne s'étendent beaucoup. Je crois au moins que nous n'avons pas d'autre moyen pour éviter d'être tributaire des Anglais pour l'approvisionnement des denrées coloniales... », 1<sup>er</sup> floréal VIII (20/04/1800).

<sup>2297</sup> ADSM, 1 Mi 673, Bégouën Demeaux & Cie du Havre à Nicholas Olive de New York, « Vous parlés de stagnation dans les affaires en amérique. Cela ne peut approcher de celle qui existe en France ou tout travail est interrompu ou tous les bras sont oisifs parce qu'il n'existe presque plus de gens riches si ce n'est un petit nombre dans la Capitale ou conséquemment Les artisans du luxe n'ont plus d'occupation non plus que les ouvriers des manuf<sup>tes</sup> ni les hommes que salarioient Le Commerce et la Navigation de nos ports de mer. », 11/05/1800.

<sup>2298</sup> ADSM, 8 M 6, notes sur le commerce et l'industrie anglaise, de Noël de la Morinière, an X. En visite en Angleterre Noël de la Morinière constate les diverses avancées technologiques du textile anglais.

<sup>2299</sup> Cf, Fr. Démier, *op. cit.*, p. 161, n. 4, Jean Barthélémy Lecouteulx (1746-1818), banquier de Sieyès et du coup d'état de Brumaire, actionnaire de la fonderie de cuivre de Romilly (doublage des navires), administrateur de la Banque Saint-Charles (trafic des piastres), membre du conseil de Régence de la Banque de France et proche par l'origine géographique familiale des milieux manufacturiers de Rouen, la relance des échanges coloniaux est prioritaire sur les exportations de biens manufacturés en Europe, « L'extension des exportations de la France et l'accroissement de sa navigation commerciale dépendent du système colonial que le gouvernement voudra adopter à la paix. Celui qui pourra nous dire quel sera le sort de nos colonies à sucre sous le nouveau régime pourra aussi nous dire quelle sera l'influence de la France sur le Commerce de l'Europe. »

<sup>2300</sup> Cf, Y. Benot, *La démence...op. cit.*, p. 17, les corsaires républicains en course sur les côtes du Sénégal revendent les captifs saisis sur les négriers anglais aux négriers américains.

Mascareignes et surtout des Antilles<sup>2301</sup>. Les voies à suivre divergent cependant pour restaurer le grand commerce atlantique français. En dépit des efforts de Roederer et de Chaptal en faveur du commerce libre, de la réserve de Cambacérès et de Lebrun contre toute politique prohibitionniste, ainsi que du rapport sur les manufactures anglaises de Coquebert de Montbret, le Premier Consul prête une oreille très attentive aux partisans du retour aux compagnies à privilège désiré par les officiers généraux de la Marine (Bruix, Latouche-Tréville) ainsi qu'à l'entourage gravitant autour de Joséphine de Beauharnais (Malouet, Barbé-Marbois)<sup>2302</sup>.

Le Premier Consul tient absolument à se concilier le soutien des intérêts coloniaux pour faire pièce à la puissance économique anglaise. Il n'ignore pas le rôle particulièrement actif joué en 1793 par Malouet, un proche de Stanislas Foäche et de Jacques François Bégouën du Havre, pour hâter le transfert de la colonie de Saint-Domingue à l'Angleterre après son plaidoyer bien connu en faveur de l'esclavage<sup>2303</sup>. Les habitants de la colonie ont appelé de leurs vœux ce projet par souci d'une ferme restauration de l'ordre socio-

---

<sup>2301</sup> La situation politique des colonies françaises à la veille de la Paix d'Amiens apparaît très disparate : si en droit tous les anciens esclaves sont devenus implicitement citoyens depuis février 1794, la Guadeloupe et la Guyane acquises à la République ont émancipé les esclaves mais la Martinique occupée par l'Angleterre n'applique pas les mesures abolitionnistes votées par la Convention. Saint-Domingue est gouvernée par Toussaint-Louverture qui y promulgue une constitution particulière en 1801. Les habitants des Mascareignes ont fermement repoussé en janvier 1796 les commissaires du Directoire venus faire appliquer les décrets abolitionnistes dans les colonies françaises de l'Océan Indien.

<sup>2302</sup> Cf, BMRouen, Ms p 168 n° 8 (1363), p. 8, « Autour des Antilles : opinions du premier Consul ... », d'après un original de Partarrieu-Lafosse, ex-député de la Constituante, contrôleur de la Marine au Sénégal, 1<sup>er</sup> conseiller de la préfecture de Gironde, délégué de Bordeaux en nivôse 1802 avec Letellier fils maire de Bordeaux lors de la visite de Napoléon Bonaparte à Lyon. Dans leur compte-rendu les deux bordelais soulignent que Bonaparte se montre préoccupé par le rétablissement de l'ordre et de la tranquillité de la colonie de Saint-Domingue, de la restauration de l'ordre social colonial au profit des blancs et demande si le commerce de Bordeaux « se renoue ». Bonaparte a évoqué également avec les délégués le possible rétablissement d'une nouvelle compagnie des Indes orientales, seule capable d'entreprendre de vastes expéditions commerciales. Les grandes questions de politique économique sous le Consulat sont évoquées en détail par Fr. Démier, op. cit., p. 165 et passim. C.E. Fick, « The French Revolution in Saint-Domingue » in D.B. Gaspar et D.P. Geggus (dir.), *A turbulent time : the French Revolution and the Greater Caribbean*, Indiana UP, Bloomington et Indianapolis, 1997, p. 70, selon l'auteur, la restauration de la traite et de l'esclavage à Saint-Domingue passe pour la conséquence inévitable de l'échec de la Révolution d'avoir pu solutionner avec succès la question de l'économie agro-servile coloniale. Cf, Y. Benot, *La démence coloniale sous Napoléon*, Paris, La Découverte, 1992, p. 82, pour Bonaparte, la restauration économique de la France consiste avant tout à effectuer un grand bond en arrière par le redressement des structures du commerce atlantique français de 1789. Y. Bénot, *La Révolution...op. cit.*, p. 253, Barbé-Marbois (1745-1837) ex-intendant de Saint-Domingue en 1789, ministre de Napoléon puis de Louis XVIII, approuve ardemment la conquête de l'Algérie pour recréer un domaine colonial réclamé par les armateurs : ADSM, 40 JP 39, Ancel à E. Belland F. Blanc et Cie de la M/que, « V/observez qu'on expédie trop de n<sup>res</sup> et qu'il en résulte bas fret et hausse de la denrée, cela n'est malheureusement que trop vrai et tient au peu de points sur lesquels on peut diriger les n/res, Cet état ne pourra changer que par des traités favorables a notre navigation ou l'acquisition de n<sup>lles</sup> Colonies mais ni l'un ni l'autre ne sont a espérer. », 21/03/1830.

<sup>2303</sup> Cf, Y. Bénot, *La démence...op. cit.*, p. 173-176, Malouet devenu ministre de la Marine sous la première Restauration réitère le projet d'une reconquête militaire de Saint-Domingue en 1814. Sur le rôle de Malouet, l'ami de Stanislas Foäche aussi réfugié en Angleterre, représentant officiel des colons de Saint-Domingue en Angleterre et son projet de remettre en place à Saint-Domingue le système esclavagiste reposant sur une monarchie régénérée par les réformes révolutionnaires, cf R. Griffiths, « Malouet en Angleterre, 1792-1800 », in

colonial<sup>2304</sup>, avant d'admettre finalement, devant l'improbabilité du succès des forces d'occupation anglaises du général Maitland, la liberté des Noirs révoltés et de passer des accords salariaux avec ces derniers pour relancer coûte que coûte la production agricole des habitations variable selon les quartiers<sup>2305</sup>. Le Premier Consul sait qu'il doit ménager les intérêts des colons de Saint-Domingue et de certains grands négociants-propriétaires d'habitations, comme Stanislas Foäche du Havre, prompts à se tourner vers la puissance la plus susceptible de protéger leurs activités agro-exportatrices<sup>2306</sup>. Bonaparte est également informé de l'importance des capitaux employés entre 1794 et 1798 dans l'achat de biens-fonds dans la colonie par le groupe d'intérêts financiers de la *City* à Saint-Domingue. La mauvaise volonté de Pitt d'accepter l'ouverture de pourparlers de paix avec la France en 1797 vient du fait que depuis 1795, sa gracieuse Majesté britannique séquestre systématiquement les habitations de propriétaires absents de Saint-Domingue ou ne résidant pas dans un pays neutre ou allié de l'Angleterre pour les affermer à divers particuliers anglais ou gérants français restés sur place. Les divers habitants de la colonie réfugiés à Londres ont également reçu des avances de plusieurs banques anglaises pour restaurer leurs habitations<sup>2307</sup>. Les

---

J. Ehrard et J. Morineau (dirs.), *Malouet (1740-1814)*, Actes coll. Riom, 1990, p. 87-97. C.L. Lokke, « Le plaidoyer de Malouet en faveur de l'esclavage en 1789 » in *AHRF*, XV, 1938, p. 193-204.

<sup>2304</sup> Cf. Ch. Frostin, « L'intervention britannique à Saint-Domingue en 1793 », in *RFHOM*, n° 176-177, 1962, p. 293-365, le point de débarquement des troupes anglaises se situe à Jérémie dans le sud de la colonie ce qui n'est pas un hasard, la société Foäche frères du Havre très proche de Malouet y tient un magasin de ventes de cafés avant 1791 et contrôle trois habitations dans ce quartier. Voir aussi Y. Benot, *La démenche ...op. cit.*, p.190. Arch. Nat., AB XIX 3302 (14), mémoire de Charles Malenfant, à Truguet, Malenfant dénonce aussi le fardeau insupportable des troupes de la République livrées à elles-mêmes à Saint-Domingue, « Ceux qui connoissent, qui ont vu sans partialité la Révolution de St Domingue Savent par expérience que les noirs Se Remettront avec facilité au travail et que déjà dans la partie du sud, ils s'occupent passablement, ils le feroient davantage, s'ils n'étoient dévorés par le gouvernement militaire, qui a plus détruit la colonie que les principes de la République.. », 19 nivôse IV.

<sup>2305</sup> *Ibid.*, « Dans presque toutes les parties où les anglois possèdent des villes, (si ce n'est à jeremie, à l'archahaye, ou les noirs travaillent comme en 1789), les cultures des plaines sont abandonnées, les plaines de l'artibonite, de St Marc, du Cul de Sac, de leoganne, ne sont cultivées que par les negresses qui plantent des vivres. Les pièces de Canne, les hayes, les entourages sont dans un état déplorable. ».

<sup>2306</sup> ADOrne, 49 J, fds. Frotté-Lamberville, des colons antillais résidant en Basse-Normandie ont rejoint la chouannerie normandie en 1797 en entrant dans l'armée du comte de Frotté.

<sup>2307</sup> Cf. *Kent's Directory* (adresses à Londres) et C.L. Lokke, « London merchant interests in St-Domingo, plantations of the Emigrés, 1793-1798 » in *American Historical Review*, juillet 1938, p. 799, n. 23, dans cette affaire, plane l'ombre de Stanislas Foäche du Havre en coulisse. Les banquiers et négociants de Londres créanciers d'habitants et signataires de la pétition de juillet 1794 adressée au duc de Portland lui demandant de poursuivre la conquête de Saint-Domingue sont Louis Tessier associé de la banque Charles Loubier Tessier & Co (27, Austin Friars) proche des milieux d'affaires coloniaux en France sous l'Ancien Régime, Richard Muilman & Co (46 Old Broad street), spécialiste des achats de piastres à Cadix et ami de Louis Greffulhe banquier parisien émigré ayant été en relation d'affaires avec des négociants du Havre (Arch. Nat., 61 AQ 134 et 135), Peter Simond John Hankey & Son (7 Mincing lane), correspondant des Foäche du Havre avant 1793 et spécialisé dans les services bancaires rendus aux réexpéditeurs de sucres anglais depuis l'Angleterre vers l'Europe continentale après 1783, Richard & William Lee Turkey merchts. (33 Old Broad street), Bridgman Combe & Bridgman (24 Austin Friars), Turnbull Forbes & Co (5 Devonshire square, Bishopsgate), Camden Calvert & King (11 Crescent, Minories), négociants de Londres spécialisés dans les armements négriers anglais, ayant à Saint-Domingue un comptoir de vente de captifs à Saint-Marc dirigé par Shaw et visité par Nathaniel Cutting en 1791. Edward Mac Culloch & Co, Smith & Atkinson, correspondants de la banque Boyd Ker et Cie de Paris, Edouard de Walckiers de Bruxelles jusqu'en 1792 et en relation avec le négociant-armateur Jean Salomon Leprévost du Havre, Phyn Ellin & Inglis, cf. R. H. Fleming, « Phyn, Ellice and Company of

intérêts économiques entrés en conflit de part et d'autre de la Manche à propos de Saint-Domingue atteignent donc des montants devenus considérables. Les enjeux coloniaux très élevés exigent donc une réponse rapide de la part des maisons de commerce du Havre ayant de fortes créances à recouvrer aux colonies.

Stanislas Foäche du Havre, déjà placé sous contrôle municipal avant son arrestation, fonde ses associés Morange et Hardivilliers du Cap François porteurs de sa procuration le 19 nivôse II (8 janv. 1794) pour gérer l'ensemble des biens de la société encore exploitables à Saint-Domingue. Après Thermidor an II, Stanislas Foäche en dépit de son âge ambitionne de se rendre au printemps 1795 à nouveau à Saint-Domingue sur ses propriétés du Nord de la colonie pour tâcher d'en conserver l'entière propriété. Ses associés l'en dissuadent devant l'instabilité permanente des événements ainsi que les risques sérieux « de se retrouver au tombeau s'il y retourne ». Foäche décide alors de gagner Hambourg où il retrouve son correspondant Jean Gérard Graepel, avant de s'établir près de Londres, à Hampstead. Stanislas Foäche attend avec Malouet les résultats de la campagne du général Maitland à Saint-Domingue après avoir entre-temps liquidé sa société avec son frère Martin resté au Havre<sup>2308</sup>. Le calcul de Foäche est audacieux mais le négociant arrive trop tard en Angleterre puisque ses habitations de la Grande Rivière, de la Voldrogue et de la Seringue sont entretemps placées sous séquestre par James Esten commissaire général de la régie royale des biens des absents à Jérémie île de Saint-Domingue puis immédiatement affermées : les deux

---

Schenectady » in *University of Toronto Studies in History and Economics*, IV, 1932, p. 7-41, James Phyn & Co fait de nouvelles affaires vers le Québec à partir de 1760; J. Inglis est l'un des membres avec Ch. Bosanquet et T. Bainbridge de la commission chargée d'accorder des prêts d'*Exchequer bills* aux spéculateurs anglais en difficulté en 1811, Sterling Hunters & Co, John Coutt & Co, Aquilar Dias & Lindo banque juive d'Angleterre très présente aux *West Indies* encore au début du XIXe siècle, cf R. Lacombe, « Histoire monétaire de Saint-Domingue et de la république d'Haïti des origines à 1874 » in *Rev. d'Hist. des Col.*, 1956, p. 141, Abraham Lindo est le principal escompteur à la Jamaïque de l'expédition Leclerc à Saint-Domingue pour un montant total de 3 millions de livres escomptées sur le Trésor français. Autres banques de Londres pétitionnaires : James Cazenove & Co (Old pay Office, Broad street), Brickwood Pattle & Co (1 Ritche's Court, Lime street), S. M. Bethman et pour terminer Stanislas Grandclos Meslé fils du célèbre négociant-armateur malouin en fuite après une évasion rocambolesque de Saint-Malo en décembre 1793, correspondant régulier de la société Stanislas Foäche Morange Hardivilliers du Cap François, cf A. Roman, *op. cit.*, p. 248. C.L. Lokke, « New light on London Merchant Investment in St-Domingo » in *Hispanic American Historical Review*, nov. 1942, vol. XXII, n° 4, p. 671, Turnbull Forbes & Co de Londres a avancé à elle seule en tout près de 100.000 £ à Saint-Domingue dans un comptoir à Port-au-Prince, des avances à divers habitants, l'achat et la reconstruction de plusieurs habitations dont celle du chevalier de Rohan de Montbazan ancien gouverneur de Saint-Domingue guillotiné en 1794. Turnbull Forbes & Co fait faillite en août 1802. J. Turnbull devient ensuite le remuant président de l'association des négociants de Londres commerçant avec la Méditerranée, persuadé de réussir à faire de Malte un vaste entrepôt de commerce en Méditerranée orientale.

<sup>2308</sup> ADSM, 188 J/5, acte not. Dorey au Havre du 11/11/1796 de liquidation de Foäche frères. ADSM, 1 M 203, Pierre Stanislas Foäche, son épouse et ses trois enfants, munis d'un passeport en date du 12 vendémiaire an V (03/10/1796) quittent Le Havre pour s'établir à Hambourg puis à Brême (acte de notoriété de la municipalité de Brême d'août 1798) et ne reviennent au Havre qu'à la paix maritime pour relancer les activités de la maison Foäche frères du Havre, 6 brumaire X (28/10/1801). Cf, M. Bégouën-Demaux, *Mémorail d'une famille du Havre*, vol. II, *Stanislas Foäche (1737-1806)*, Paris, SFHOM, 1982, p. 168-171.

sucreries vont au gérant Jean Turreilles, la caféière échoit à Georges Hallam lieutenant de cavalerie.

Les pièces des séquestres déposées par les héritiers de la succession de Pierre Stanislas Foäche auprès de la commission de l'indemnité de Saint-Domingue en 1825 prouvent que les trois habitations de Stanislas Foäche, sans atteindre leur pleine valeur de production dans le cas de la Voldrogue dont l'équipage du train de sucrerie et le moulin sont encore en mauvais état, ont pourtant recouvré en 1797 leur activité depuis la révolte servile de 1791. De nouveaux plants de cafés sont en terre depuis 1795 sur 13 carreaux de la Seringue en sus des 42 carreaux plantés de cafés de « tous âges ». La Voldrogue vient de recevoir juste avant le séquestre 8 chaudières à sucre neuves. Les trois ateliers comprennent 338 esclaves dont 23 négrillons créoles à la Voldrogue. Il n'est pas improbable que des négriers anglais ou américains soient venus vendre des captifs dans la colonie pour renouveler la main-d'œuvre servile. Quant à l'ensemble du capital de production (ateliers d'esclaves, bâtiments et instruments divers, terres) ce dernier est loin de ne plus rien valoir avec 900.000 lt répartis sur 3 habitations sans compter celle de Jean Rabel (tabl. n° 139).

Tableau 139 Estimation des habitations de Stanislas Foäche à Saint-Domingue en 1797

Habitation	Esclaves	Bâtiments	Terres	Valeur affermage
Grande-Rivière (Suc.)	174.811 lt (62/31/22/-)	168.510 lt	400 carreaux	36.000 lt
Seringue (Caf.)	189.100 lt (37/40/08/13)	68.650 lt	64 carreaux	27.000 lt
Voldrogue (Suc.)	182.160 lt (40/41/23/21)	133.800 lt	200 carreaux plantés en cannes	40.000 lt
<b>Total</b>	<b>546.131 lt</b> <b>338 esclaves</b>	<b>370.960 lt</b>	<b>664 carreaux</b>	

Source : ADSM, 1 Mi 663, séquestres de janvier 1797. Livres « en argent ». Entre parenthèses respectivement le nombre de Noirs, négresses, négrillons et négrittes de chaque habitation dans la colonne Esclaves. La valeur de l'affermage est très probablement sous-estimée car laissée à la seule appréciation de trois habitants voisins logiquement enclins à ne pas hausser dans leur propre intérêt la valeur du fermage du bien séquestré. Il faut ajouter à ce capital celui des bêtes à corne et mulets (82.220 lt au total).

Le coup de force politique de Fructidor en France ainsi que l'évacuation britannique de Saint-Domingue par les troupes de Maitland sonnent l'échec final de la stratégie de Malouet, déjà bien entamée par la banqueroute de £ sterl.600.000 de la maison Muilman de Londres qui lui a auparavant consenti des avances contre une hypothèque sur les biens possédés à Saint-Domingue<sup>2309</sup>. Ruiné entièrement dans ses espérances, Stanislas Foäche

<sup>2309</sup> Cf, M. Morineau, « Malouet et le dictionnaire des girouettes » in J. Ehrard et M. Morineau (dirs.), *Malouet (1740-1814)*, actes coll. Riom, 1990, p. 142.

rentre au Havre en 1800 après le dernier échec de sa société dans la campagne négrière du *Tyger*<sup>2310</sup>.

De son côté, le négoce havrais se tient constamment informé des résultats des opérations maritimes entreprises par l'intermédiaire de flottilles corsaires expédiées depuis les ports de guerre vers la côte d'Afrique en 1794. L'établissement anglais des Noirs libres de Sierra Leone est détruit cette année-là entraînant la création d'une commission d'enquête par la Convention. Le capitaine de vaisseau Eyriès, appartenant à une famille de négociants et d'officiers de marine du Havre, capture de son côté plusieurs navires négriers portugais au mouillage la même année devant Accra<sup>2311</sup>. D'autre part, la nouvelle de la destruction des factoreries anglaises de la Côte de l'Or en 1799 par la flotte française en route vers l'Angola passe pour un atout en faveur des armements négriers français dans la prochaine concurrence coloniale franco-anglaise qui ne manquera pas d'apparaître au retour de la paix<sup>2312</sup>. De plus, le négoce havrais n'ignore pas les excellentes performances de la traite négrière anglaise depuis 1793 (tabl. n° 140) dont les juteux profits proviennent de la fourniture en captifs de la Jamaïque qui redevient un second Saint-Domingue, ainsi que la colonie de Cuba<sup>2313</sup>.

Tableau 140 Négriers armés à Liverpool de 1793 à mai 1807

<sup>2310</sup> Cf, M. Bégouën-Demeaux, *Mémorial...op. cit.*, vol. II, p. 191, la société Stanislas Foäche Morange et Hardivilliers affrète à Baltimore en compte à demi avec Boilandry ce navire neutre pour un voyage de traite en Afrique. La cargaison de 226 captifs est vendue à Surinam contre des cafés. L'opération donne 50 % de perte car les Anglais refusent l'exportation des cafés. Le navire ne peut charger que des sirops pour Saint-Thomas danoise. Les affrètements de l'*Eucharis* et de la *Sophie* ne produisent que des déboires entre la saisie des bâtiments et les négligences ahurissantes des capitaines, cf Arch. Nat., 442 AP, copie Lettres n° 3, correspondance de Bégouën Demeaux & Cie avec Ogden & Carroll et William Seton de New York entre 1801 et 1802 au sujet des procédures de prises de ces bâtiments jugés en Angleterre.

<sup>2311</sup> Cf, P. Verger, *Flux et reflux de la traite des Nègres entre le golfe de Bénin et Bahia de todos os Santos*, Paris-La Haye, Mouton, 1968, p. 224-229. L. Jore, *op. cit.*, p. 456, Jacques Joseph Eyriès est lieutenant de vaisseau et gouverneur par interim du Sénégal en 1781, intéressé ensuite par le Fermier général Paulze dans la dernière Compagnie du Sénégal établie au Havre.

<sup>2312</sup> Cf, E. Donnan, *op. cit.*, p. xxix. Cf, Y. Debbasch, « Poésie et traite : opinion française sur le commerce négrier au début du XIXe siècle » in *RFHOM*, 48 (1961), 172-173, p. 328, n. 4, l'établissement de culture libre au Sénégal créé par le capitaine négrier Landolphe est détruit en 1792 par 3 négriers de Liverpool.

<sup>2313</sup> Cf, L.W. Bergad, F.I. Garcia, M. del C. Barcia, *The Cuban Slave Market, 1790-1880*, Cambridge Latin American Studies, Cambridge UP, 1995, p. 27, le pic des importations serviles à Cuba survient en 1802-1803 avec près de 20.000 captifs introduits dans la colonie. Bien qu'il y ait débat sur les statistiques précises d'Africains importés à Cuba, les auteurs estiment pour leur part le nombre de captifs introduits à 38.000 entre 1810 et 1814. Entre 1817 et 1820, les navires négriers débarquent plus de 100.000 captifs à Cuba (140.000 environ pour 1815-1820) ceci en raison du traité anglo-espagnol de 1817 sur la traite négrière, restée d'ailleurs lettre morte ensuite jusqu'à la seconde convention anglo-espagnole de 1835. L'évolution est ensuite plus heurtée entre des pics comme en 1825 (15.000 captifs entrés) isolés par des reflux d'importations notables (1820-1823 et 1826-1828). *Ibid.*, p. 39, la population servile cubaine serait de 86.600 esclaves en 1792, 199.100 en 1817 et 286.900 en 1827. H. Thomas, *The Slave trade...op. cit.*, p. 530, La traite anglaise se porte particulièrement bien en 1793. La Jamaïque importe le nombre record de 23.000 captifs, le total des captifs importés par la traite anglaise s'élève à 80.000 dont 15.000 réexportés entre 1791 et 1795 vers Cuba. La colonie de Jamaïque compte 250.000 esclaves en 1791 et 300.000 en 1797. Ceux-ci produisent 60.000 tonnes de sucres en 1791 et 70.000 en 1800, 100.000 tonnes de sucre et 22.000 milliers de cafés en 1805, faisant de la Jamaïque le premier centre mondial d'exportation sucrier. Pour la progression de la traite à Cuba, cf H.S., Klein, « The Cuban slave trade in a period of transition, 1790-1843 » in *RFHOM*, vol. LXII, 1975, p. 67-89.

année	navires	tonnages	année	navires	tonnages
1793	52	10.544	1801	122	28.429
1795	59	-	1802	122	30.796
1796	94	-	1803	83	15.534
1797	90	20.415	1804	126	27.322
1798	149	34.937	1805	117	26.536
1799	134	34.966	1806	111	25.949
1800	120	33.774	1807 (01/ à 05/)	74	17.806

source : C. M. Mac Innes, « The Slave trade » in C. N. Parkinson (ed.), *The trade winds*, Londres, G. Allen & Unwin ed., 1948, p. 258, pendant les *Napoleonic Wars*, les îles françaises et hollandaises sont sous contrôle anglais, la traite négrière anglaise en général et Liverpool en particulier en profitent largement jusqu'à l'abolition de la traite en mai 1807.

Enfin tout un courant littéraire pro-esclavagiste, enhardi par les brèches portées successivement dans les Exclusifs coloniaux aux Amériques (ouverture des ports coloniaux espagnols en 1797 aux navires neutres, abolition de l'Exclusif aux colonies espagnoles en 1804) sent le vent se gonfler en direction des colonies antillaises et diffuse les thèses d'un prochain rétablissement « réparateur » de l'ordre économique servile à Saint-Domingue comme dans les autres colonies françaises<sup>2314</sup>. Le royaliste Vaublanc qui a de solides amitiés au Havre depuis son errance pendant la Terreur avait déjà œuvré en 1797 pour le rétablissement de l'ordre esclavagiste aux colonies en prononçant un violent discours outrancier en faveur de l'esclavage. Avec d'autres prosélytes du retour à l'ordre colonial du XVIIIe siècle, Malouet rentré d'Angleterre s'active lui aussi aux côtés des colons et des armateurs pour préparer le redressement économique de Saint-Domingue<sup>2315</sup>. Le négoce havrais sait qu'une partie décisive est en train de se jouer pour son avenir économique en poussant le gouvernement consulaire à la reconquête militaire de Saint-Domingue, après avoir soutenu la chimère de l'expédition d'Egypte pour y implanter la culture du coton<sup>2316</sup>. Le retrait en 1798 des forces d'occupation britannique de la colonie de Saint-Domingue laisse donc le champ libre à la reprise des échanges commerciaux sous pavillon neutre entre Le

<sup>2314</sup> Cf, Y. Bénot, *La démence...op. cit.*, p. 186 et passim.

<sup>2315</sup> Cf, J. Saintoyant, *La colonisation française pendant la période napoléonienne...op. cit.*, p. 470, d'abord acquis à la « Négrophilie » des Lumières, Malouet finit par admettre l'esclavage colonial, jouit d'une amitié sincère avec les Foäche et Bégouen Demeaux, partage leurs intérêts commerciaux. De la situation des colonies en 1788, Malouet écrit après coup : « La Révolution trouva les administrateurs, les colons, les commerçants, les tribunaux, et les gens de couleur libres dans une situation telle que la dissolution du régime colonial était inévitable ». En 1799, les possessions coloniales françaises traversent une période de troubles et de confusion, son jugement sur la Révolution se durcit pour mieux justifier la politique coloniale consulaire, « Les unes, comme la Martinique, étaient aux mains des Anglais; Saint-Domingue était dévastée par une épouvantable guerre civile; Toussaint-Louverture et Victor Hugues ne faisaient que ce qu'ils voulaient; à la Réunion, l'Assemblée coloniale gouvernait l'île à sa guise. C'était l'anarchie. »

<sup>2316</sup> Cf, C.L. Lokke, G. Debien, « L'expédition d'Egypte et les projets de cultures coloniales » in *Bulletin de la Société royale de Géographie d'Egypte*, vol. XV, p. 339. Voir également l'article de Bernard Gainot, « La Décade et le « colonisation nouvelle » » in *AHRF*, n° 339, sur l'échec des projets de conquête et d'asservissement de peuples en Afrique conçus sous le Directoire par les rédacteurs du journal la *Décade philosophique* pour compenser la perte de Saint-Domingue.

Havre et la grande colonie entrée en pleine phase de récupération économique<sup>2317</sup>, d'une part, mais relance également la politique de reconquête caressée par Bonaparte avant la signature de la paix d'Amiens<sup>2318</sup>.

La courte paix avec l'Angleterre se montre-t-elle profitable au négoce havrais ? Vigoureuse mais ambiguë, la reprise du trafic maritime n'autorise pas non plus une distinction facile entre ce qui appartient encore aux échanges atlantiques de l'Ancien Régime de ce qui préfigure déjà le XIX<sup>e</sup> siècle commercial havrais. En vérité, le marché havrais devient entre 1801 et 1803 le théâtre d'une brève confrontation entre deux systèmes commerciaux. D'une part l'Exclusif d'Ancien Régime, remis à grand peine des convulsions révolutionnaires sous le Consulat, se heurte au commerce libre d'importation par la navigation étrangère. La conjonction de ces deux branches principales de négoce rend particulièrement difficile le retour à l'équilibre entre l'offre et la demande<sup>2319</sup>. Le résultat est commercialement désastreux<sup>2320</sup>. Le nouveau pouvoir consulaire peine à restaurer immédiatement la paix maritime en raison de la nouvelle coalition austro-anglaise. Le blocus naval anglais permanent réduit encore presque à néant pendant l'année 1800 le trafic commercial du port du Havre comme le montre le tableau comparatif suivant n° 141 des sorties de navires au Havre en 1789 et en l'an IX<sup>2321</sup>. Le nombre de caboteurs sortis du Havre

---

<sup>2317</sup> ADSM, 6 U 6/1, enregistrement et soumission au Tribunal de Commerce du Havre de l'armement du navire neutre danois le *Christiania*, de 237 tx (par Burgain jaugeur des Douanes nationales), capne N. Abelstad de Christiania, en charge pour les Cayes, sud de Saint-Domingue, cargaison composée de vivres, toiles, outils aratoires, matérieux et autres objets. L'armateur est la maison havraise Hardouin Epoigny & Cie sise rue de l'Hôpital, cautionnée par la maison havraise Bailleul & Mondey de la rue Percanville. L'expédition reçoit l'autorisation du ministre de l'Intérieur Le Tourneux (4<sup>e</sup>me division, bureau du Commerce) et du ministre de la Marine et des Colonies Pléville-Lepeley qui engage les armateurs à expédier à Saint-Domingue des chaudières à sucre « dont il pense que vous trouverez un débit avantageux », 16 ventôse VI (06/03/1798).

<sup>2318</sup> Sur les enjeux maritimes et coloniaux abordés par la France et l'Angleterre lors des négociations précédant la signature de la Paix d'Amiens, voir Ph. Haudrère, « Colonies et routes maritimes : quel enjeu lors de la Paix d'Amiens ? » in N.-J. Chaline (dir.), *La Paix d'Amiens*, actes coll. Amiens, 24-25 mai 2002, Amiens, Encrege éd., 2005, p. 201-212. Les deux puissances s'accordent difficilement sur la question essentielle du partage des richesses aux Antilles : « Les arrangements dans les Indes occidentales paraissent être l'obstacle essentiel à la cessation des hostilités entre les deux nations » déclare le négociateur anglais Hawkesbury.

<sup>2319</sup> ADSM, 1 Mi 673, Bégouën Demeaux & Cie à Rd. Gernon de Philadelphie, sur les tabacs gras et noirs de James River, « Le Calme ou la demande varient beaucoup Selon les quantités plus ou moins grandes qui en Surviennent aussi convient-il à vos maisons, quand elles Songent à l'Envoi d'un article Sur nos marchés, de s'assurer des quantités qui auront pu être expédiées de vos divers ports. », 03/03/1803.

<sup>2320</sup> ADSM, 1 Mi 673, Bégouën Demeaux & Cie à William Seton de New York, « a vous parler franchement, nous ne regrettons pas dans la Situation présente des affaires de n'être pas chargés des consignations qui arrivent icy en foule de vos ports. Il est trop pénible de n'avoir que des comptes onéreux a rendre de produits d'articles dont les prix se dégradent par la Concurrence. Les Denrées Coloniales Surtout tombent Journallement au point qu'on obtient du Café St Dgue que 20 à 21s [...] Plusieurs autres parties de Café sont venues de vos Ports, de Londres & de nos Colonies [...] tout cela rapporte beaucoup à la Douane, mais elle seule y gagne, et la Vérité est que de cette Concurrence dans n/port des Etrangers & des nationaux, il ne peut en résulter pour les uns & pour les autres que des affaires détestables. », 04/07/1802.

<sup>2321</sup> Cf, Arch. Nat., 442 AP, Bégouën Demeaux & Cie, copie lettres n° 3 Amérique, la maison havraise informe ses correspondants new yorkais Samuel G. Ogden & A. Carroll de New York, William Seton, Rutgers Seaman & Ogden, Henry Chériot, de la capture par les croiseurs anglais des bâtiments neutres dont elle avait la

en l'an IX apparaît comme la seule valeur ayant progressé par rapport à 1789 mais s'explique par la diminution du tonnage unitaire moyen des bâtiments côtiers. Toutes les autres données soulignent clairement le marasme général du trafic portuaire havrais, surtout au trafic international entièrement tombé aux mains des Neutres.

Tableau 141 Nombre et tonnage des navires sortis du Havre en 1789 et en l'an IX

Année	Nb navires au cabotage	Tonnages	Nb navires au trafic international	Tonnages	Nb total de navires	Tonnage total
1789	1.825	139.481 tx	760	93.734 tx	2.585	233.215 tx
An IX	2.082	54.925 tx	44	4.647 tx	2.126	59.572 tx
Différence	+ 257	- 84.556 tx	- 716	- 89.087 tx	- 459	- 173.643

Sources : Arch. Nat., F/12 1683 pour l'an IX ; P. Dardel, *Navires...op. cit.*, p. 588-635, citées par G. Daly, « Merchants... », *loc. cit.*, p. 33, tabl. n° 1. Tonnages moyens respectifs en 1789 et en l'an IX au cabotage : 76,42 tx et 26,38 tx ; *idem* au trafic international : 123,33 tx et 105,61 tx. Nationalités et répartition des 64 bâtiments neutres (tous trafics) sortis du Havre en l'an IX : 20 danois, 17 prussiens, 13 suédois, 7 papenbourgeois, 4 nord-américains, 2 oldenbourgeois, 1 anglais.

La signature des accords de Sainte-Ildefonse et de Mortefontaine en vendémiaire IX (01-03 octobre 1800) entre la France, l'Espagne et les Etats-Unis envisage la restauration du circuit de l'argent espagnol en direction de l'économie française tout en mettant un terme à la *quasi guerre*. Cela permet de renouer des relations commerciales avec les Antilles par la voie de la navigation américaine au Havre à partir d'avril 1801. Après l'assassinat en mars 1801 du tsar Paul 1<sup>er</sup> favorable à un rapprochement avec la France pour la conquête de l'Inde, le négoce havrais s'inquiète des pourparlers d'Alexandre 1<sup>er</sup> de Russie avec l'Angleterre qui pourraient annihiler les chances de paix générale en Europe<sup>2322</sup>. Les négociations franco-anglaises menées par Joseph Bonaparte et Cornwallis aboutissent à la signature des Préliminaires de Londres le 18 octobre 1801 reconnaissant les réouvertures d'Anvers, passée officiellement à la France depuis le traité de Lunéville de février 1801, ainsi que de plusieurs autres ports aux marchandises étrangères mais Le Havre demeure exclu de ces mesures qui profitent à de grandes maisons de Paris comme Hottinguer & Cie<sup>2323</sup>.

Tableau 142 Navigation française et étrangère au Havre, tous trafics

consignation au Havre : *Georgia, Sophia, Junon* puis des procédures judiciaires engagées à la *High Court of Admiralty* entre fructidor IX et germinal X. New York Pub. Libr., les répertoires *Longworth* de New York localisent le négociant Samuel G. Ogden aux adresses suivantes successives : 119 Pearl street (1801-1802), 78 Pearl street avec un entrepôt au Gouverneur's wharf (1803-1804), 102 Greenwich street (1806-1807). Y. Bénot, *La démenche...op. cit.*, p. 122, l'armateur Ogden porte un toast au succès de son expédition de douze navires marchands revenus de Saint-Domingue en 1805 et salue le « libre choix des peuples » et la légitimité du gouvernement d'Haïti en présence de Rey, l'agent du gouvernement français.

<sup>2322</sup> Arch. Nat., T 1710/3, Hyacinthe Delonguemare du Havre à Jacques Montz de Paris, « L'on est impatient d'apprendre l'effet du passage du Sund sur le nouveau gouvernement Russe et quel sera sa conduite. J'ose former l'opinion que, quelle qu'elle puisse être, l'état actuel des choses ne peut durer, et que l'on doit approcher du dénouement. Puisse cette opinion se réaliser pour le bonheur général, et celui de cette ville dont le port est constamment bloqué... », 27 germinal IX (17/04/1801).

<sup>2323</sup> Cf. L. Bergeron, *Banquiers... op. cit.*, p. 375, n. 15, insère la réponse d'Hottinguer à son ami Gaspard Escher de Zürich en 1801, après avoir pourtant craint le pire avec l'arrivée au pouvoir de Bonaparte : « Mes bénéfices bruts ont été bien beaux ».

Mouvements du port	Nombre de navires	Tonnages
entrées	3.663	134.283 tx
sorties	3.710	142.931 tx

source : ADSM, 6 M 1058, statistiques préfectorales pour les trois tableaux, an X.

Tableau 143 Nombre et tonnages des navires français et étrangers entrés au Havre, ans IX et X

Années	Nb navires étrangers	Tonnages	Nb navires français	Tonnages	Nb total navires	Total tonnages
An IX	64	7.408 tx	2.026	49.151 tx	2.090	56.559 tx
An X	653	93.167 tx	3.633	134.283 tx	4.286	227.450 tx
Différence	+ 589	+ 85.759 tx	+ 1.607	+ 85.132 tx	+ 2.196	+ 170.891 tx

Source : *Ibid.* et citées par G. Daly, « Merchants... », *loc. cit.*, p. 35, tabl. n° 2. Répartition des pavillons étrangers entrés au Havre pendant la période : 133 anglais, 98 nord-américains, 93 prussiens, 86 hanséates, 51 danois, 47 hollandais, 43 espagnols, 34 suédois, 32 portugais. Voir aussi *infra* figure n° 85 et tableau n° 146.

Tableau 144 Mouvement du port de Rouen, 1801-1802

Entrées navires français	1.950 navires	96.328 tx
Entrées navires étrangers	368 navires	29.671 tx
Sorties navires français	2.054 navires	100.017 tx
Sorties navires étrangers	325 navires	26.832 tx

source : ADSM, 6 M 1058, statistiques préfectorales pour les trois tableaux, an X.

Tableau 145 Mouvement du port de Fécamp, 1801-1802

Entrées navires français	314 navires	12.055 tx
Entrées navires étrangers	23 navires	2.629 tx
Sorties navires français	298 navires	12.854 tx
Sorties navires étrangers	20 navires	1.783 tx

source : ADSM, 6 M 1058, statistiques préfectorales pour les trois tableaux, an X.

La situation commerciale y reste encore difficile en dépit des espoirs de paix suscités depuis le coup d'état de Brumaire car le rapport du Conseil général du département de Seine-Inférieure souligne encore l'atonie profonde des échanges maritimes en l'an X et XI<sup>2324</sup>. Les termes employés par le préfet Beugnot dans le rapport adressé au premier Consul présentant les résultats de son administration pour l'an X dans le département apparaissent à tout le moins trop élogieux ou trop précoces pour être crus sur parole<sup>2325</sup>. A Paris, par exemple, les banquiers opposent toutes sortes de difficultés pour accepter les remises et effets de commerce venant des ports de mer<sup>2326</sup>. La navigation neutre américaine subit en Europe le marasme continu des affaires pendant la période comprise entre les préliminaires de Londres et la signature de la paix d'Amiens le 28 mars 1802<sup>2327</sup>. Mais le commerce extérieur de la

<sup>2324</sup> Arch. Nat., F/1C V, Seine-Inférieure, 1, *Cahier de l'état et des besoins du département de la Seine-Inférieure*, « Le commerce considéré sous le double rapport de l'exportation des produits français et de l'importation des matières premières a été presque nul dans le département. », an XI.

<sup>2325</sup> Arch. Nat., AF IV 1053, Beugnot, *Exposé sommaire de son administration*, « Le commerce a retrouvé ses routes anciennes : de nouvelles ont été ouvertes devant lui ; et, dans le moment où je parle, déjà l'activité française embrasse le monde dans ses spéculations. », an X.

<sup>2326</sup> Arch. Nat., 442 AP, copie Lettres n° 3, Amérique, Bégouën Demeaux & Cie, à La Prade de Baltimore, 25 prairial IX (14/06/1801).

<sup>2327</sup> La période comprise entre octobre 1801 et janvier 1802 est marquée par les difficultés du commerce américain comme en témoigne les offres de services de maisons américaines au négoce du Havre, cf ADSM, 179 J/46, circulaire d'offres de services de la maison Delaire & Canut de Charleston, futur armateurs négriers américains sous le premier Empire sous la raison Delaire & Clément, à Jean Baptiste Féray et Cie du Havre, « La Révolution nous ayant jetés de Saint-Domingue ici, nous avons pris le parti d'y travailler et de mettre de

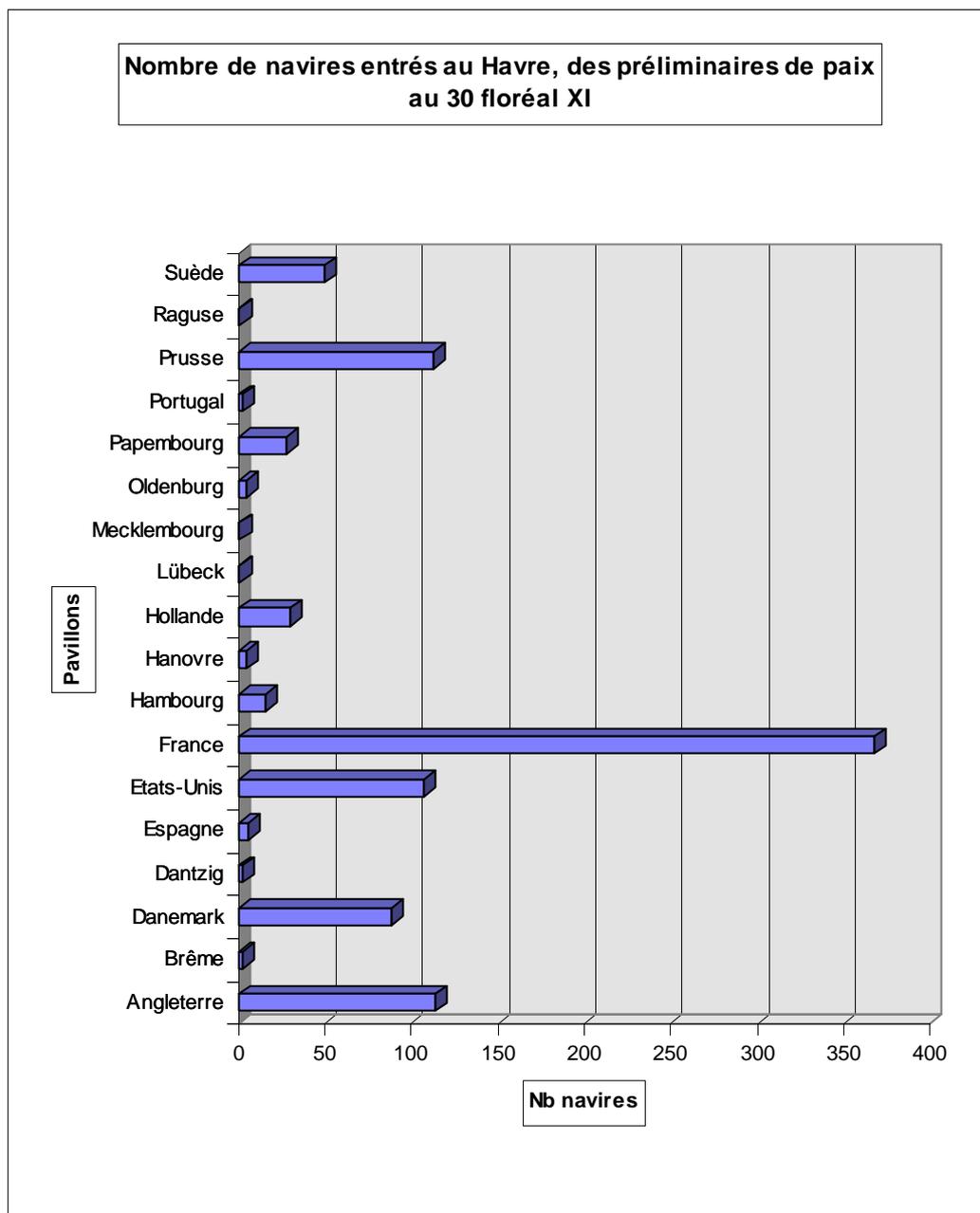
France entre pourtant dans une phase active de rattrapage depuis Brumaire. Un port colonial comme Nantes regagne rapidement le terrain perdu pendant la Révolution<sup>2328</sup>. Les mouvements portuaires des ports du Havre, de Rouen et de Fécamp soulignent (tablx. n° 142 à 145) la reprise des échanges maritimes notamment sous pavillon français en faveur du Havre qui confirme à l'orée du XIXe siècle sa vocation de porte océane de la Normandie. La navigation de Seine ainsi que le cabotage renforcent le rôle de capitale économique provinciale tenu par Rouen. La présence de navires étrangers relevée à Fécamp s'explique par les liens entretenus par ce port avec la navigation neutre pendant la guerre.

Figure 85 Nombre de navires entrés au Havre, des préliminaires de paix au 30 floréal XI

---

côté toute idée de retour dans nos foyers. La partie nord de Saint-Domingue et principalement la ville du Cap ou étoit notre maison de commerce viennent d'éprouver une nouvelle dévastation. La place n'y est pas tenable, et nous ignorons même encore si on nous y recevrait. Dès 1797, établis ici a Charleston, dans la ligne des commissions, nous vous offrons nos services. Cette place, entrepot des denrées d'une partie de la Georgie et de la Caroline, offre un vaste champ aux spéculations d'Europe, principalement sur les cotons, le tabac, le riz car l'indigo ne s'y cultive plus ».

<sup>2328</sup> Cf, L. Bergeron, « Problèmes économiques... », *loc. cit.*, le commerce extérieur français passe de 553 millions de livres en 1799 à 790 en 1802. M. Quénet, *Le général du commerce de Nantes. Essai sur les institutions corporatives coutumières des négociants au XVIIIe siècle*, thèse dact., Nantes, 1973, p. 549, le montant du commerce extérieur de la France en 1799 ne s'élève qu'à 553 millions de livres soit environ moitié moins qu'en 1789 mais remonte ensuite à 720 millions en 1801, 933 millions en 1806 mais le territoire national s'est agrandi et l'économie se continentalise nettement plus qu'en 1789. Les ports français ont beaucoup souffert de la guerre navale, Nantes par exemple a un tonnage global de 261.163 tx en 1792 et 79.887 en 1802 et 42.242 tx en 1807. Commerce total de Nantes selon statistique de Huet passe de 100.677.836 lt en 1790 à 18.630.668 lt en l'an X.



source : AMLH, *Almanach maritime du Havre de Grâce*, an XI et Ph. Barrey, « Le commerce maritime du Havre, du traité de Paris à la rupture de la paix d'Amiens (1763-1803) », in *Bulletin du CTHS*, Paris, 1905, p. 254. Le début de la période considérée commence au 1<sup>er</sup> brumaire X (23/10/1801). Barrey qui de son côté utilise le *Bulletin du port du Havre* pour les statistiques du mouvement portuaire du Havre inclut le cabotage côtier et les allèges de Seine pour atteindre un total de 797 bâtiments français entrés au Havre. Les préliminaires de Londres sont signés le 26 vendémiaire X (18/10/1801), la paix d'Amiens commence au 5 floréal X (25/03/1802).

Au Havre, le trafic portuaire reprend rapidement vigueur. Pendant les dix neuf mois de paix, c'est à dire du 23 octobre 1801 au 20 mai 1803, le nombre total des entrées au Havre s'élève à 1.664 bâtiments de tous types<sup>2329</sup>. L'analyse du mouvement portuaire par pavillon de navires marchands entrés au Havre présentée dans le graphique ci-dessus n° 85 confirme sans ambiguïté les indices de reprise du commerce maritime avec les autres ports européens<sup>2330</sup>. Le

<sup>2329</sup> Cf, Ph. Barrey, *loc. cit.*, p. 253.

<sup>2330</sup> Cf, R. Richard, « La flotte ... », *loc. cit.*, p. 223-224 tabl. et graph. p. 227-229, la courbe des inscriptions de navires progresse peu lors de la paix d'Amiens en comparaison de celle des navires en activité. Dans les faits, le renouvellement de la flotte marchande havraise entre 1801 et 1810 atteint le niveau de 1763 mais la pression de

court semestre de transition entre les préliminaires de Londres et la signature de la paix ne change guère la structure des trafics héritée des guerres révolutionnaires, en apparence toujours confiés aux pavillons neutres qui semblent toutefois traverser une crise de reconversion des trafics<sup>2331</sup>.

Néanmoins, les échanges maritimes sous pavillons anglais témoignent d'une certaine vigueur en atteignant le même niveau que la navigation américaine (tabl. n° 146). On ignore toutefois s'il y a substitution de pavillon dans le trafic entre la France et les Antilles ou bien reprise des exportations de produits manufacturés anglais vers la France. La reprise du cabotage français et du service des allèges de Seine constituent également un signe indéniable de reprise des échanges observée également à Paris<sup>2332</sup>.

Tableau 146 Port du Havre, navigation étrangère

Pavillon	Nombre de navires entrés	Tonnages	Nombre de navires sortis	Tonnages
Espagnols	45	7.134	49	8.198
Portugais	32	4.624	47	7.992
Italiens	15	1.723	6	976
Hollandais	47	5.579	36	2.957
Prussiens	93	10.337	74	10.119
Russes	10	1.660	15	2.451
Danois	51	8.255	44	7.076
Suédois	34	5.098	22	2.686
Hanséatiques	86	13.048	51	6.879
Américains	98	19.931	60	11.362
Norvégiens	9	1.270	0	0
Anglais	133	14.418	118	13.518
<b>Total</b>	<b>653</b>	<b>93.167 tx</b>	<b>522</b>	<b>74.214 tx</b>

source : ADSM, 6 M 1058, état des bâtiments de commerce entrés et sortis du Havre pendant la dixième année de la République (09/1801 à 09/1802). On ne connaît pas les statistiques de Dieppe restées introuvables.

Pourtant à y regarder de plus près, on suit presque pas à pas les hésitations des armateurs à entreprendre de vastes opérations commerciales. La reprise de 1801 ne correspond pas entièrement au modèle ordinaire havrais des reprises postconflituelles des

---

la demande des armateurs est si impérieuse que les navires neufs construits au Havre et enregistrés au Bureau des Classes ne forment que 23,2 % du total des nouveaux inscrits.

<sup>2331</sup> Cf, S. Bruchey, *Robert Oliver, Merchant of Baltimore, 1783-1819*, vol. LXXIV, n° 1, 45, in *The John Hopkins University Studies in Historical and political science*, Baltimore, 1956, p. 221, en mars 1802, les frères Oliver de Baltimore notent que la grande détresse du commerce américain apparaît générale, « mercantile distress is Now very general all over this Country. ». Arch. Nat., 442 AP, copie lettres Bégouën Demeaux & Cie, n° 3, Amérique, Bégouën Demeaux & Cie à Henry Cheriot de New York, « Nous acheminons la présente par voie de Bordeaux, le peu de bâtiments américains qu'il y a eu ici retournent en deux fois en Angleterre, soit dans le Nord, soit à B<sup>x</sup>, p<sup>f</sup> y chercher du fret que n/port ne leur présente pas. », 25/11/1802.

<sup>2332</sup> Cf, L. Bergeron, *Banquiers...op. cit.*, p. 272-278, qui parle d'une « grande flambée des affaires » en direction de Saint-Domingue entre 1801 et 1803. Plusieurs maisons havraises s'établissent à Paris pour profiter au mieux de cette reprise des affaires comme Thurninger et Cie en juillet 1801. D'autres négociants comme Dominique Joseph Michel Oppenheimberg de la maison Veuve Homberg et Homberg frères et Cie du Havre part s'établir à la Martinique pour le compte de ses associés Dupin et Quervet de Paris sous la raison Michel Dupin Quervet & Cie.

trafics du XVIII<sup>e</sup> siècle. D’ordinaire, la reprise maritime du temps de paix est marquée par un accroissement considérable du nombre des expéditions comme des armements vers les colonies d’Amérique préparées et mises à exécution à l’extrême fin des conflits, pendant les périodes de négociations entre belligérants. Les enregistrements de cautions versées au greffe du Tribunal de Commerce du Havre par les négociants ayant armé pour les colonies durant les préliminaires de la paix d’Amiens soulignent la tiédeur surprenante des armements pour les colonies (tabl. n<sup>o</sup> 144). Marc Antoine Belot & Cie, qui reprend au Havre au début du Consulat la direction des affaires de la société de négoce et d’armement Belot père et Marc Belot fils dissoute pendant la Terreur, envoie son frère cadet Adrien Belot ouvrir un comptoir colonial en association avec les Hurard de Saint-Pierre de la Martinique sous la raison A. Belot & Hurard mais n’arme prudemment aucun bâtiment pour le compte de la maison havraise<sup>2333</sup>.

Le frisson de reprise des expéditions n’est réellement perceptible au Havre qu’à partir de germinal an X. Cette même année, la maison havraise Delonguemare Delasalle frères & Cie repliée du Cap François à New York après 1793 décide de rétablir avec Le Havre ses liaisons d’affaires abandonnées après l’insuccès des ventes rencontré en 1795 par la société Blanche et fils & Delonguemare<sup>2334</sup>. La stratégie familiale prévoit le maintien de Nicolas Delonguemare à New York, l’établissement de Hyacinthe Delonguemare au Havre pour les armements de navires et les consignations reçues d’Amérique du Nord et de Paris où sont centralisées les affaires aux mains du dernier frère Stanislas Delonguemare<sup>2335</sup>. A l’exception des deux maisons Baudry & Boulongne et Leseigneur & Alexandre qui d’ailleurs n’arment qu’un seul bâtiment chacune, aucune autre grande maison d’armement havraise de l’Ancien Régime n’apparaît dans le tableau suivant.

Tableau 147 Cautionnements des armements havrais pour les colonies, ans X-XI

Date du cautionnement	Armateur	Navire
27 brumaire X	Delavigne & Cie	<i>Deux soeurs unies</i>
9 frimaire X	Lebarrois d'Orgeval	<i>Sophie</i>
15 frimaire X	Dorange & Cie	<i>Cayeman</i>

<sup>2333</sup> Copie Westphalen, David Westphalen du Havre prie le 03/10/1811 Médéric Lacorne qui s’embarque en 1811 pour Saint-Pierre de la Martinique de lui faire parvenir un compte de ventes de toiles adressé à A. Belot & Hurard, Adrien Belot étant rentré en France dès 1803.

<sup>2334</sup> Cf, Schell, « Stephen Duthil... », *loc. cit.*, p. 60 n. 84, la société Blanche et fils & Delonguemare créée le 21/03/1795 entre Nicolas Mathieu et Stanislas Delonguemare de New York, Hyacinthe Delonguemare du Havre et Jacques Blanche père et fils, dont les familles appartiennent au milieu de la manufacture de tabacs du Havre, pour l’importation et la vente en commission de denrées coloniales acheminées sur bâtiments américains au Havre ne dure guère après le calamiteux été 1795. Nicholas Delonguemare repart à New York rejoindre le comptoir de Stephen Jumel & Cie pendant que son frère Stanislas s’établit à Paris.

<sup>2335</sup> Th. Du Pasquier, *Les baleiniers...op. cit.*, p. 107 et Arch. Nat., *Mar*, CC 4 150, Nicolas Delonguemare ne parvient pas à faire franciser ses 12 navires basés à New York et armés sous pavillon américain, 29 ventôse X (20/03/1802). Hyacinthe Delonguemare arme en février 1803 le baleinier le *Héros* de 267 tx appartenant à Stanislas Delonguemare de Paris.

19 frimaire X	Baudry & Boulongne	<i>Marie</i>
22 frimaire X	G. Prier et Prier frères	<i>Espoir</i>
1 nivôse X	Pierre Fortin fils	<i>Mélomane</i>
14 nivôse X	Deschamps & Cie	<i>Espérance</i>
14 nivôse X	Vve De Saint-Jean & Cie	<i>Catherine et Adélaïde</i>
7 pluviôse X	Delarue Schroëder & Cie	<i>Entreprise</i>
23 pluviôse X	Faubisson Pierre Jean	<i>Colon</i>
13 ventôse X	Dorange & Cie	<i>Thélégraphe</i>
13 ventôse X	Deschamps père & Cie	<i>Melpomène</i>
21 ventôse X	Lambert	<i>Clémence</i>
9 germinal X	Leseigneur et Alexandre	<i>Junon</i>
9 germinal X	Leprévost Jean Salomon	<i>Réunion</i>
17 germinal X	Loyseau Louis Ch. Aug.	<i>Pépéline</i>
17 germinal X	Antoine Schmück & Cie	<i>Aimable Françoise</i>
25 germinal X	Poupel et Séry	<i>Tançrède</i>
29 germinal X	Vasse frères	<i>Jeune Eole</i>
8 floréal X	Leconte Ernest Nicod & Cie	<i>Justine</i>
25 floréal X	Varnier Yves & Cie	<i>Juste</i>
5 ventôse XI	Dessaudrais & Cie	<i>Lys</i>

source : ADSM, 6 U 6/376, cautions enregistrées du 27 brumaire X (18/11/1801) au 5 ventôse XI (24/02/1803). Les maisons qui adressent une expédition aux Antilles n'arment toutes qu'un seul navire. Aucune maison étrangère établie au Havre avant 1793, à l'exception d'Antoine Schmuck, n'arme de navire pour les Antilles durant cette période.

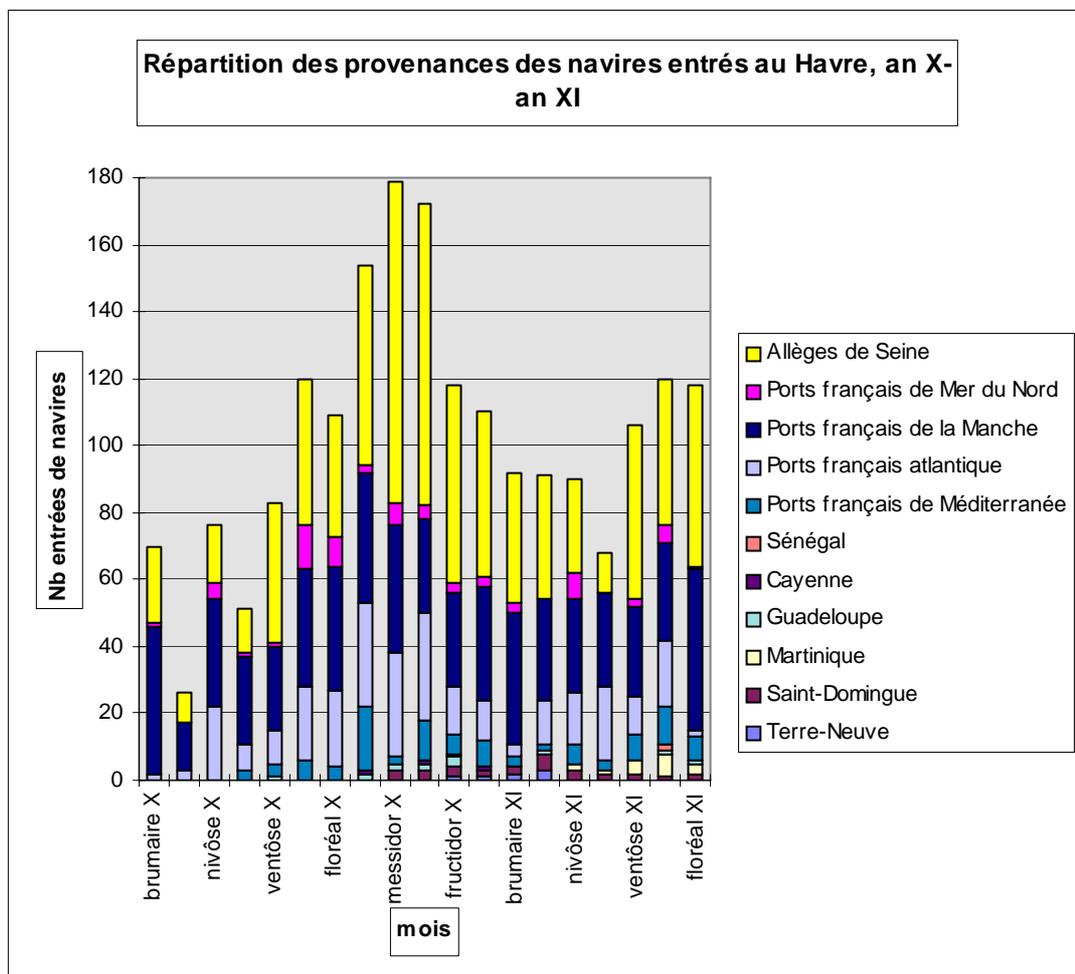
Tableau 148 Etat des bâtiments armés au Havre durant la Paix d'Amiens

Traffics	Nombre de bâtiments
Long cours	110
Traite négrière	6
Grand cabotage	62
Petit cabotage	54
Pêches lointaines	9
<b>Total</b>	<b>241</b>

source: d'après AMLH, fds. Mod., F/2 11, mémoire de Séry de l'an XIII. L. Bergeron, « Problèmes... », *loc. cit.*, p. 486, les banques parisiennes Charles Bazin ou Barthélémy Duchesne & Cie arment également des navires au Havre et à Marseille pour l'Île de France pendant la paix d'Amiens et ensuite<sup>2336</sup>.

Figure 86 Répartition des provenances des navires entrés au Havre, an X-an XI

<sup>2336</sup> ADSM, 40 JP 11, Daniel Ancel du Havre à Villain de Lainville de Paris, « L'arm<sup>r</sup> du N<sup>re</sup> L'Amitié demeurant a Paris c'est a M<sup>r</sup> Barthélémy & Duchesne rue du mont blanc qui pourront vous donner des N<sup>les</sup> de ce N<sup>re</sup> », 07/09/1815. L. Bergeron, *Banquiers...op. cit.*, p. 274-275, Barthélémy & Duchesne fait armer au Havre un navire pour l'Île de France en novembre 1801, suivi par Hardouin frères du Havre en 1802, un fils de l'un des deux frères étant établi aux Mascareignes à Port-Louis. Hardouin frères fait faillite le 30/04/1803.



source : Ph. Barrey, *ibid.*, p. 256. Ajouter à ce graphique 13 bâtiments entrés dont la provenance est indéterminée. Le négoce havrais expédie entre brumaire X et floréal XI 55 navires pour Saint-Domingue, 25 pour la Martinique, 12 pour la Guadeloupe, 7 conjointement pour ces deux îles, 6 en traite négrière, 5 pour la Louisiane, 4 pour l'île de France, 8 pour le Sénégal et 2 pour Tabago<sup>2337</sup>. Le trafic à l'entrée du Havre recense 64 navires français et 124 bâtiments américains important 25.000 barriques de sucres, 18.000 sacs de cafés et 14.000 balles de cotons.

On est d'abord surpris de retrouver en 1801 l'anachronisme commercial morutier avec la présence de 9 armements terreneuviers havrais (tabl. n° 148). Le choix des armateurs d'expédier par spéculation pour cette direction peut s'expliquer par la reprise de l'approvisionnement des colonies en produits halieutiques depuis Terre-Neuve ou par une possible connexion maritime avec la Méditerranée au retour des bâtiments en Europe. Le secteur de la pêche à la baleine sur bâtiments américains, apparu à Dunkerque et au Havre au seuil de la Révolution, reprend de la vigueur car la demande en combustible pour les « illuminations » urbaines a pris depuis 1789 une certaine ampleur<sup>2338</sup>. Le trafic de cabotage

<sup>2337</sup> Cf, E. Saugéra, « L' introduction des Noirs aux Antilles et en Guyane françaises au début du XIXe siècle » in P. Butel (dir.), *Commerce et plantation dans la Caraïbe...op. cit.*, 1992, p. 104, les armateurs métropolitains expédient 24 navires négriers pendant la paix d'Amiens dont les havrais le *Télémaque*, *l'Eurydice*, *le Traasa*, *l'Adèle* ainsi que 2 autres.

<sup>2338</sup> Lettre de l'armateur baleinier Francis Rotch et de la maison Veuve Homberg et Homberg frères et Cie du Havre au ministre de la Marine, « Le port du Havre, plus voisin de Paris que les autres ports et situé à l'embouchure de la Seine rendra plus facile le transport par cette rivière des huiles nécessaires pour les illuminations de la capitale, et on pourra par ce moyen porter une économie dans cette partie du service public. », 5 brumaire X (27/10/1801), citée par Th. Du Pasquier, *loc. cit.*, p. 101. Cf, AMLH, 6 P 9/32, reprise

et surtout les allèges de Seine qui représentent sans surprise l'essentiel des entrées au Havre. Pourtant l'analyse des provenances des navires entrés au Havre entre floréal X et floréal XI traduit bien une retenue des opérations maritimes havraises. La prudence tempère l'enthousiasme des armateurs havrais tant que l'horizon colonial n'est pas entièrement dégagé<sup>2339</sup>. L'ensemble des armements au long cours pour l'Amérique retrouvent leur niveau de l'Ancien Régime (116 navires enregistrés au Havre dont 38 pour Saint-Domingue, 25 pour la Martinique, 12 pour la Guadeloupe, 8 pour le Sénégal et 6 en traite à la côte d'Afrique), à l'exception du nombre très réduit d'expéditions négrières qui témoigne à lui seul des multiples et prudentes interrogations des Havrais sur les chances de réussite de la reconquête militaire de Saint-Domingue<sup>2340</sup>.

Les destinations se divisent nettement d'abord vers Saint-Domingue en l'an X puis en raison de l'extension de la rébellion, se détournent en faveur des Îles du Vent à partir de l'an XI. Dans ce secteur très particulier des armements de traite havrais, l'enthousiasme de la reprise des opérations négrières est extrêmement mesuré, même s'il n'est pas dénué d'espoirs de profits à venir, avant de s'achever tout de même sur un échec commercial entier<sup>2341</sup>. Le total de 6 armements havrais partis pour l'Afrique plus 2 ajournés en mars 1803 en raison des craintes de reprise de la guerre franco-anglaise, contraste singulièrement avec le dynamisme négrier de Bordeaux par exemple en passe de devenir le premier port négrier français sous le

---

de la pêche à la baleine au Havre sous le Consulat avec l'armement de 9 bâtiments. J.T. Du Pasquier, « Les baleiniers et la Révolution française » in *Histoire maritime, Thalassocraties et période révolutionnaire*, CTHS, Actes du 114e et 115e congrès, Paris, 1989, Avignon, 1990, p. 107-119. *Idem*, *Les baleiniers français de Louis XVI à Napoléon*, Paris, Kronos, 1990, p. 104-106, les Homberg présents dans le trafic des produits baleiniers avant 1789, arment 3 navires confiés à des capitaines américains en 1802 pour un tonnage de 1.114 tx. La maison Hottinguer & Cie du Havre dirigée par l'associé Jean Daniel Bourlet arme 4 baleiniers en 1802 pour 1.549 tx et commandés aussi par des capitaines américains. Hyacinthe Delonguemare arme au Havre en 1803 un baleinier le *Héros* de 267 tx appartenant à Jacques Stanislas Delonguemare de Paris correspondant de son frère Nicolas Mathieu établi à New York et commandé par Stephen Rawson de Nantucket. Hardouin & Cie du Havre, de Rouen et Paris et de Port-Louis arme en juin 1802 au Havre le *Boston Packet* de 268 tx pour ce type de pêche.

<sup>2339</sup> Arch. Nat., 442 AP, Bégouën Demeaux & Cie du Havre à A. Carroll de New York, « Nous sommes trop jaloux de voir réussir les entreprises de nos amis pour ne pas les engager à se tenir sur la réserve jusqu'à ce que l'on soit sorti de l'état de confusion et d'ébranlement qui toujours a lieu dans le commerce quand on passe de l'état de guerre à celui de la paix. », 2 messidor X (20/06/1802).

<sup>2340</sup> Cf, E. Saugéra, « Pour une histoire de la traite des Noirs française sous le Consulat et l'Empire » in *RFHOM*, Paris, 1989, vol. LXXXVI, n° 282-283, p. 203-229, 6 négriers enregistrés au Havre (ou 10 expéditions, cf p. 226) et 2 à Cherbourg, 1 à Honfleur sur un total de 80 expéditions négrières françaises recensées sous le Consulat. Y. Bénot, *La démence coloniale...op. cit.*, p. 81, mentionne le mécontentement de Leclerc qui communique en août 1802 à Napoléon les lettres de négriers du Havre et de Nantes qui cherchent à « placer des Noirs » auprès de négociants de Saint-Domingue ce qui risque de compromettre les chances de rétablissement de l'esclavage encore tenu secret lors du débarquement des forces venues de métropole et déjà opposées aux premières insurrections. *Ibid.*, p. 92, les armateurs négriers de France ont entamé les préparatifs d'armements en traite dès la signature de la paix d'Amiens le 05 floréal X (25/03/1802) sans attendre la proclamation de la loi du 30 floréal X (20/04/1802) rétablissant l'esclavage aux colonies.

<sup>2341</sup> Cf, E. Saugéra, « L'introduction des Noirs... », *loc. cit.*, p. 105, le *Traasa* est pris par les Anglais à huit lieues marines de la Martinique et conduit à Saint-Christophe au printemps 1803. Veuve Homberg et Homberg

Consulat<sup>2342</sup>. Les armateurs négriers havrais apparaissent beaucoup plus sourcilleux qu'ailleurs sur l'état des marchés coloniaux en indisposant leurs correspondants d'Amérique par une succession de questions pointilleuses, réclamant toujours plus d'informations précises sur le déroulement des ventes de captifs apportés par les négriers français et étrangers, la réversion aux armateurs négriers français de l'équivalent de la prime de 150 lt par tête de captif importé en Martinique sur bâtiment étranger, les cours de chaque marché tout en geignant sur le resserrement des prix des Noirs aux îles<sup>2343</sup>.

Quels sont les questions qui s'opposent à une franche reprise des armements vers l'Amérique ? Tous les problèmes financiers, commerciaux et coloniaux ne sont effectivement pas totalement résolus pour favoriser une relance des affaires<sup>2344</sup>. Le redressement des opérations maritimes entreprises par les négociants et armateurs havrais passe d'abord par la résolution du financement de ces armements et achats de cargaisons, épineux problème rencontré dans d'autres ports coloniaux français en raison des marchandises anglaises apparues beaucoup plus concurrentielles sur les marchés coloniaux français<sup>2345</sup>. Le rapport de

---

frères et Cie obtient la main-levée de la caution le 23 brumaire XIV (14/11/1805) sur le voyage du négrier le *Traasa*, en traite des Noirs au Sénégal.

<sup>2342</sup> Cf, E. Saugéra, *Bordeaux port négrier...op. cit.*, p. 129, du 08/02/1802 au 06/01/1804, 21 négriers sont expédiés de Bordeaux pour un total de 23 voyages. Nantes arme de son côté 13 négriers entre le 18/11/1801 et le 29/03/1803. ADSM, 1 Mi 673, Bégouën Demeaux & Cie au capne Le Picard de l'*Eurydice* en traite à Angole, « Les chambres d'assurances ont suspendu pour la plupart, & celles qui continuent ne prennent plus les risques de guerre. Le N<sup>ro</sup> de Madme St Jean reste là jusqu'à la décision de la paix ou de la guerre, et nous en faisons de même pour l'Antigone dont heureusement nous n'avions pas encore Commencé l'armement. », 1<sup>er</sup> floréal XI (21/04/1803).

<sup>2343</sup> ADSM, 1 Mi 673, Bégouën Demeaux & Cie à Borde et Maréchal de Saint-Pierre de la Martinique, « En nous donnant vos bons avis sur les négriers français qui viendront chez vous, veuillez aussi nous dire quelle activité a la Concurrence des négriers étrangers qui peuvent y arriver, & Comment S'exécute L'arrêté d'après lequel Ceux ci doivent payer 150 lt par tête de negres. Sont elles payées exactement ? et les négriers français jouissent-ils de même de la recette de Ces 150 lt. C'est un objet important pr n/Commerce auquel il faudrait en outre que n/Gouvernement accorde des encouragements plus directs s'il veut faire reflourir n/marine marchande & de la faire Sortir de l'Etat précaire ou d'Inertie ou la réduisent les Suites de la Revolution et les désastres de Saint Domingue & de la Guadeloupe. », 12 ventôse XI (04/03/1803).

<sup>2344</sup> ADSM, 1 Mi 673, Bégouën Demeaux & Cie du Havre à Le Roy Bayard et Mac Evers de New York, « Les cotons des Antilles manquent ici, on ne s'en est aperçu jusqu'à présent parce que la guerre avoit bien diminué Les besoins de nos fabriques & qui les borna a des prix plus ou moins élevés nous a fourni Les cotons Marignan & Pernambouc [...] tel étoit M<sup>rs</sup> La situation de notre marché Lorsque la signature du traité définitif il y a 3 semaines est venu refroidir Le zèle des acheteurs en tous genres & particulièrement sur les denrées coloniales. Ce Rallentissement n'est pas seulement La conséquence Naturelle & Immédiate du passage d'un état d'Indécision politique a une situation plus assurée, mais de plus a la même Epoque, on a reçu les 1<sup>ers</sup> avis de l'arrivée de notre escadre à St Dgue ou l'occupation des principales Villes par nos troupes, mais en même temps des Ravages des Révoltés tant dans les villes qu'ils ont abandonné que dans les habitations au travers desquelles ils se sont enfuis en y faisant plus ou moins de dégâts. Acheteurs & Vendeurs sont donc également Inquiets des Nouvelles futures attendues a Chaque Instant. On veut voir aussi quelle sensation fera la pacification générale Sur l'Importance des denrées coloniales que les étrangers continueront de nous fournir d'ici a un an, Si nous cessons bientôt de recevoir des Sucres du Brésil & de la havanne alors nous pensons que les bons Sucres Bruts de tabago de la jamaïque & de St Domingue pourront bien rencontrer dans nos ports parce que nos Rafineurs auront grands besoins... », 15/04/1802.

<sup>2345</sup> Cf, Rigsarkivet, *Kommercelogiet*, lettre du consul danois Pikman du Havre du 22/09/1802. M. Quénet, *op. cit.*, p. 552, n. 6, Huet l'auteur de la Statistique du département de la Loire-Inférieure en l'an X expose clairement le problème commun aux négoce portuaires, « Les capitalistes d'aujourd'hui trouvent trop de

la session de 1804 du Conseil Général de la Seine-Inférieure expose les déboires financiers successifs subis par le Commerce havrais remontant à la démonétisation des assignats et la banqueroute des deux tiers de Ramel à la fin du Directoire. Ces manipulations monétaires ont dérouté des circuits capitalistes ordinaires une importante partie des capitaux pouvant être placés dans les armements pour les colonies<sup>2346</sup>. La dépréciation des assignats favorise sous le Directoire la liquidation des créances par les débiteurs au détriment des fournisseurs havrais qui exigent de se faire payer sur le pied de la valeur véritable des marchandises délivrées à leurs clients et non sur le taux de l'assignat. Les règlements doivent se faire en effets de commerce négociables à Paris<sup>2347</sup>. On pourrait y adjoindre la concurrence posée par la première industrialisation de l'économie française, ou encore les nombreux investissements spéculatifs dans des biens-fonds lors des ventes de Biens nationaux qui immobilisent d'importantes masses de capitaux sur le long terme<sup>2348</sup>. Enfin, la réactivité immédiate de la banque parisienne aux mauvaises nouvelles peut du jour au lendemain priver de crédits le négoce havrais<sup>2349</sup>. La crise commerciale et financière parisienne de la fin de l'année 1802 perturbe profondément les transactions effectuées au Havre<sup>2350</sup>.

Les circonstances mêmes de l'avènement de la paix d'Amiens prennent brusquement à contre-pied les négociants havrais audacieux qui ont tablé sur la poursuite de la guerre. Hyacinthe Delonguemare se plaint à son correspondant parisien Jean Jacques Montz, l'ex-associé du banquier émigré Louis Greffulhe, et intéressé dans la Verrerie de Sèvres qu'un

---

bénéfices dans les opérations de l'agiotage, pour se contenter des profits du commerce, de sorte qu'on a armé sur son crédit et sur la commune espérance. ». L'argent est rare, le financement des opérations commerciales devient très difficile, l'intérêt atteint pour le Commerce un taux élevé de 15 à 18 % pour le prêt à la Grosse aux Antilles et 36 à 39 % pour l'Inde.

<sup>2346</sup> ADSM, 1 NP 1, « la démonétisation des assignats a absorbé une forte partie des capitaux du commerce du département (les négociants du département ayant continué de recevoir les assignats refusés ailleurs), ce qui en était resté a été employé au moment de la paix à des expéditions pour les Antilles le gouvernement avait désigné St-Domingue comme la colonie qui devait particulièrement appeler les spéculations [sur les conseils des négociants des ports]. Plusieurs navires du Havre y ont été expédiés, enfin par un excès de confiance qui toutefois avait des motifs infiniment respectables, les navires du Havre quittaient le port au moment du départ de l'ambassadeur anglais de Paris », session de 1804.

<sup>2347</sup> ADAube, 3 F, Baudry & Boulongne et fils du Havre à Berthelin manufacturier de Troyes, « comme les Loys révolutionnaires autorisoient tous les Gens de mauvaise foy de se liberer avec des feuilles de chesnes, nous crumes devoir eviter le dépost des assignats [...] nous vous serons obligés de nous faire remise en une traite sur Paris de la somme qui vous a été comptée... », 22 brumaire X (13/11/1801).

<sup>2348</sup> Cf, L. Bergeron, *Banquiers...op. cit.*, p. 22 et *passim* pour le cas des gens d'affaires parisiens.

<sup>2349</sup> Copie Westphalen, David Westphalen négociant-commissionnaire du Havre à J. Deconinck d'Ostende, « l'argent et les crédits venant de jour en jour plus rares par les faillites multipliées à Paris et je désire que vous ni soyez pour rien surtout dans celle bien conséquente d'enfantin frères [...] les nouvelles de St D/gue sont extrêmement mauvaises et on n'y trouve pas assez de marchandises pour changés celles de l'Europe ce qui fait que les navires rapportent quelques marchandises... », 19 frimaire an XI (10/12/1802).

<sup>2350</sup> Copie Westphalen, D. Westphalen du Havre à J. Deconinck d'Ostende, « les négociations sont aujourd'hui très difficiles et augmentent journellement par les banqueroutes réitérées de Paris la méfiance est à son comble et met beaucoup d'entraves dans les affaires Dieu sait quand et où cela s'arrêtera... », 24 frimaire XI (15/12/1802). L. Bergeron, *Banquiers...op. cit.*, p. 278 et *passim*, attribue le déclenchement en chaîne des faillites à Paris au résultat d'opérations douteuses sur des fournitures militaires pour des montants très importants.

chargement de planches de « sap » (sapins) destiné au Havre a été détourné sur Fécamp en raison du blocus naval anglais permanent du Havre<sup>2351</sup>. Sept mois plus tard, Hyacinthe Delonguemare avoue le 11 février 1802 à Montz l'échec sur toute la ligne de ses spéculations. La paix d'Amiens, ce « coup mortel » dont il est frappé, le pousse à demander un délai d'un an pour rembourser son correspondant afin de récupérer ses cargaisons saisies<sup>2352</sup>. Malgré sa défaillance, Hyacinthe Delonguemare s'entend à faire patienter son créancier en le rassurant dans sa lettre du 3 avril 1802 sur l'état d'esprit positif de la place de commerce du Havre qui laisse entrevoir de belles affaires : « On attend avec impatience des nouvelles de nos Colonies, et des avis d'Angleterre. Les uns et les autres auront une influence Sur les affaires commerciales en calme depuis la connoissance de la paix. Les marchandises paroissent toutefois se maintenir sans baisse des prix. Les Détenteurs et achetteurs sont en présence. ». Cet espoir démenti ensuite par la forte baisse des prix enregistrée à partir de juin 1802 au Havre s'explique par l'afflux de marchandises étrangères entrées depuis la paix<sup>2353</sup>. Quelques mois plus tard, en raison de la mauvaise tournure des événements de Saint-Domingue et la reprise de la guerre, Hyacinthe Delonguemare informe Montz le 29 août 1803 qu'il suspend ses paiements : « Les circonstances difficiles dans lesquelles le commerce se trouve, et les pertes qui viennent de m'affecter en particulier me forcent malgré tout ce que j'ay pu faire a suspendre mes paiements. ». Cet échec est-il dû uniquement à de mauvais calculs d'un négociant en définitive peu habile en affaires ?

---

<sup>2351</sup> Arch. Nat., T 1710/3, papiers J. J. Montz, lettre de Hyacinthe Delonguemare négociant au Havre, « Les circonstances actuelles ne sont pas plus favorables au Commerce, que lorsque j'ay abandonné Paris. Au contraire l'incertitude prolongée sur les événements politiques de l'Europe l'a frappé d'un calme plus grand surtout dans l'intérieur de la France. Ce n'est donc qu'à l'Etranger qu'il faut porter ses vûes, et y encourager a l'envoy d'articles qui conviennent a la Consommation et aux fabriques. Pour y parvenir aujourd'huy il devient nécessaire d'y prendre des Intérêts : sans ces moyens, l'Etranger ne veut rien entreprendre. J'ay lié 3 opérations, dont deux dans le midy de l'Europe et une à Londres. J'en ay une autre projetée pour le Portugal, et une pour Barcelonne, toutes promettent des chances avantageuses quelques soient les événements politiques a l'époque de leur arrivée. Elles ont employé mes fonds disponibles, et les Négociations dernièrement faites par la banque de Paris ayant fait resserrer le numéraire et la confiance, Il n'est plus possible de faire le même usage de son crédit, Il seroit même imprudent de chercher a le faire. », 12 thermidor IX (31/07/1801).

<sup>2352</sup> *Ibid.*, « Tout concourroit a seconder ces spéculations maritimes dans le Principe. La signature inattendue des Préliminaires de la Paix a détruit partie de ces espérances en les rendant incertaines et sans pouvoir indemniser le sort de celles arrêtées arbitrairement contre le droit des gens par les Anglois. Au contraire la poursuite pour la relaxation de ces dernières a exigé un supplément de fonds, qui joints à ceux retenus, me mettent dans l'impossibilité d'acquitter ceux qui m'avoient été prêtés, que l'on continue de me prêter sous la bonification d'un demy pour Cent par mois, Intérêt qui quoique légal, absorbe le bénéfice de l'Industrie que ma bonne conduite me procure. ».

<sup>2353</sup> Arch. Nat., 442 AP, copie lettres Bégouën Demeaux & Cie, n° 3 Amérique, Bégouën Demeaux & Cie du Havre à William Seton de New York, la baisse des cours est graduelle. En juillet 1802, Bégouën Demeaux & Cie annonce à William Seton et Samuel G. Ogden de New York la surabondance des marchandises entrées au Havre, notamment en farines nord-américaines, « Il est de fait que dans ce moment non Seulement Tous les prix ont plus ou moins Baissé, mais que le Cours même n'est que purement nominal sur le plus grand nombre d'articles. C'est une Suite nécessaire de l'Immense quantité de chargements de toute espèce qui s'accumulent dans nos magasins. Vous en jugerez quand nous vous dirons que depuis 2 mois il est entré icy aux environs de 300 Bâtimens chargés. », 16/07/1802.

En réalité, les avis des négociants havrais adressés à leurs correspondants dépeignent après la réouverture des échanges commerciaux un marché local livré à de fortes et imprévisibles variations de cours tout en invitant ces derniers à la plus grande prudence<sup>2354</sup>. La mise en relation des marchés portuaires au retour de la paix révèle l'inadéquation des prix entre les places de commerce de France, aggravée par les forts droits de douane entrés en vigueur sur les importations de denrées coloniales à partir de thermidor an X<sup>2355</sup>, pour permettre des spéculations capables d'animer en nombre suffisant les échanges maritimes<sup>2356</sup>. La loi du 29 floréal X donne en effet aux Consuls le droit de prendre par décret toute décision en matière de douanes avec sanction du Corps Législatif. Le problème est que Napoléon entend imposer de lourds droits de consommation sur les denrées coloniales pour relever le budget de l'Etat. Pour parvenir à ce but, l'administration douanière est renforcée au détriment des négoce portuaires qui réclament en vain le retour au système colonial de l'Ancien Régime<sup>2357</sup>.

---

<sup>2354</sup> ADSM, 1 Mi 673, Bégouën Demeaux & Cie du Havre à Samuel G. Ogden de New York, « moins que jamais on peut prévoir Ce qui aura lieu dans 2 mois, maintenant que les exportations et importations n'ont plus les mêmes retours périodiques qu'avant la Guerre, mais qu'au contraire on voit alternativement Telle ou Telle marchandise manquer tout a fait, puis reparaitre avec une Surabondance qui dérange toutes les Combinaisons. Cette position précaire rend très embarrassant les avis à donner, et tout en indiquant a nos amis La Situation de n/marché, nous leur conseillerons de Se tenir Sur quelque Reserve jusqu'à ce que l'Equilibre soit rétabli. », 20/07/1802.

<sup>2355</sup> Cf, E. Boizard et H. Tardieu, *Histoire de la législation...op. cit.*, p. 8, la loi du 8 floréal XI instaure un nouveau tarif douanier protectionniste assorti d'un impôt sur la consommation des sucres bruts coloniaux imposés à 30 francs (droit d'entrée 3 frs., consommation 27 frs.). Les sucres têtes et terrés des colonies françaises sont taxés à 50 frs. les 100 kgs. (entrée 4,50 frs, consommation 45,50 frs.) Les sucres bruts étrangers sont désormais taxés à 45 frs sur les bruts et 75 frs sur les têtes et terrés. Les sucres raffinés d'origine étrangère sont prohibés en France. Les sucres coloniaux jouissent en métropole du bénéfice de l'entrepôt à l'exportation ainsi que d'une prime de 50 frs. par quintal s'il sont raffinés en France et réexportés à l'étranger. Cette prime reste cependant sans effet car demeure inférieure aux droits perçus sur les quantités correspondantes aux sucres bruts coloniaux importés en métropole avant le raffinage. Copie Westphalen, Westphalen du Havre explique à veuve Vuilleme et fils de Sedan les nouveaux droits de 37 frs 80 le quintal fixés par les consuls sur les denrées coloniales venues de l'étranger et 25 francs le quintal sur celles venues des colonies françaises depuis le 3 thermidor an X ajoutés à des cours élevés des cafés St-Domingue arrivé à 30 sous la livre : « vous jugerez par-là qu'après les nouveaux droits ces prix actuels ne présentent que des pertes pour le retour des entreprises qu'on fait pour les isles », 22 thermidor an X (10/08/1802).

<sup>2356</sup> ACCM, L IX/310, Stanislas Faure, négociant et sous-préfet du Havre, à Pierre Honoré Roux et Cie de Marseille, les négociants disposent de capitaux en mains mais le trop bas prix des marchandises au Havre sur les cours de Marseille et la surabondance de savons venus par mer et par terre de Marseille ôte tout espoir de spéculation commerciale, « Lorsque quelques uns de ces objets [savons, cotons] éprouveront une baisse & qu'il y aura lieu a spéculation ; Obligez-moi de m'en informer, je pourrais même spéculer sur place [c.a.d. à Marseille] et de compte a demi avec vous Si vous trouviez quelque bonne occasion. Tenez-moi au courant de ce qui se passera et tâchons de former ensemble une liaison respectivement avantageuse. », 10 prairial X (30/05/1802).

<sup>2357</sup> ADSM, 1 M 511, lettre de Moisy marchand fayencier du Havre à Beugnot, « le peu d'affaires qui se font icy sont soumises a des formes plus rigoureuses, plus gesnantes et plus dispendieuses que jamais de la part de la douane.... », 21 ventôse IX (12/03/1801). A la réception des mauvaises nouvelles de Saint-Domingue, Stanislas Foäche part en juillet 1802 s'établir à Paris à l'hôtel d'Angleterre rue des Filles Saint Thomas pour représenter et défendre les intérêts des négociants des ports et des colons auprès du gouvernement consulaire. Cf, M. Bruguière, « Napoléon, créateur de l'administration fiscale » in *Pour une renaissance de l'Histoire financière, XVIIIe-XXe siècles*, Paris, 1991, CHEFF, p. 183, le personnel des Douanes déjà conséquent sous le Directoire (12.000 employés dont 10.800 aux frontières) augmente considérablement sous le premier Empire (22.000 agents en 1806, 27.000 en 1809 puis 35.000 en 1812). L'accroissement du personnel des Finances se poursuit, en dépit des discours parlementaires successifs contre le « vampirisme » fiscal des bureaux, pendant la

A l'étranger, le commerce français semble enfin prendre pied sur le marché russe mais l'insuffisance de la marine marchande nationale encore trop coûteuse ôte tout élargissement des profits sur le fret par l'emploi de navires étrangers<sup>2358</sup>. Les spéculations sur les denrées coloniales, traditionnellement admises comme le secteur d'accumulation le plus intéressant au XVIIIe siècle, n'offrent plus guère de perspectives notables de profit à l'automne<sup>2359</sup>. Le marché des denrées coloniales au Havre devient de plus en plus opaque par les brusques retournements de l'évolution des cours à la hausse qui chahutent momentanément les calculs des négociants havrais<sup>2360</sup>. Quant au marché de Saint-Domingue à nouveau convoité par le négoce du Havre, la question de la levée des séquestres placés sur les habitations des colons absents de l'île place brusquement les propriétaires coloniaux dans de grandes difficultés administratives. Les documents officiels, appelés « envois en possession » permettant aux colons de demander à retourner sur leurs habitations séquestrées ou affermées ne sont pas reconnus dans les faits par les administrateurs. Il est aussi assez difficile aux colons propriétaires, pour espérer relancer rapidement l'exploitation des plantations, de trouver un bon gérant en métropole ou dans la colonie qui soit efficace, honnête et capable de relancer l'habitation. Par contre-coup, le remboursement des avances, accordées avant 1791 par les négociants portuaires devenus depuis de plus en plus impatients de rentrer dans leurs fonds, risque de connaître d'inquiétants retards<sup>2361</sup>.

---

Restauration puis la Monarchie de Juillet. AMLH, *Almanachs de la Marine du Havre*, an XI et 1817, le personnel des douanes est de 26 personnes en 1802 contre 56 personnes en 1817. Plusieurs fonctionnaires des Douanes viennent du milieu négociant : Demiannay (Rouen), Delanney, Curmer fils, Stonestreet fils, tous commis aux expéditions. Hardouin-Epoigny, surnuméraire. De Saint-Cricq, inspecteur principal des Douanes au Havre, en parenté avec le ministre homonyme.

<sup>2358</sup> AMLH, *Mar*, 6 P 9/32, lettre du ministre du 29 vendémiaire XI (21/10/1802) invite le commerce à charger de ses intérêts en Russie les maisons françaises installées à Saint-Petersbourg plutôt que les maisons étrangères, les expéditions françaises avec la Russie ayant fortement augmentée depuis un an mais elles se font uniquement sur des navires étrangers.

<sup>2359</sup> Copie lettre Westphalen, David Westphalen négociant-commissionnaire du Havre à Touzé de Paris, « les affaires ne sont pas bien brillantes non plus ici, on ne sait trop à quoi se livrer, les armements pour les îles se font en tremblant, les droits établis tant à l'amérique qu'en France sont trop forts et écrasent, il faut espérer qu'il y aura bientôt un changement... », 13 vendémiaire an XI (05/10/1802). T. Touzé & Cie est établi au Havre avant 1791 car il signe procuration au capne Lachèvre pour récupérer des fonds dûs par Dutot de Saint-Domingue, ADSM, 3 Q 28/1, 29/09/1791 au 05/04/1792.

<sup>2360</sup> Copie Westphalen, D. Westphalen du Havre à Delaveux de Liège, les cafés Saint-Domingue arrivés au Havre sont immédiatement vendus et enlevés à peine exposés. La hausse très rapide des cours : le café bon ordinaire passe de 26 sous 3 à 26 sous 6 en une journée du 21 au 22 vendémiaire an XI (13-14/10/1802) avec apparence d'augmentation soutenue, provoque la demande des spéculateurs des Flandres et de Paris. *Ibid.*, à Trousseau de Fumay, « il est étonnant de la manière que les denrées coloniales ont incliné à la hausse et on ne sait encore ou cela s'arrêtera, on a acheté depuis quelques tems avec un empressement inconcevable [...] c'est en partie les fortes demandes qui nous arrivent tous les jours de la Flandre, il paraît que ce pays a de grands besoins... », 8 brumaire an XI (30/10/1802). *Ibid.*, « ce sont les fortes demandes de la Flandre et de Paris qui ont causé cette hausse progressive... », 10 brumaire an XI (01/11/1802).

<sup>2361</sup> ADSM, 1 Mi 673, Bégouën Demeaux & Cie du Havre à Jauvin de Port Républicain, « Je crains à vous dire vrai de nouveaux obstacles dans l'arrêté de notre Gouvernement du 16 fructidor qui prescrit la résidence des propriétaires et à défaut, dans les Cas d'exception, l'Envoi d'un Européen en remplacement. Cette loi met dans

La réouverture des échanges maritimes havrais avec les colonies laisse surtout entrevoir les failles béantes du système atlantique français d'Ancien Régime très dégradé par la Révolution. C'est d'abord la colonie du Sénégal qui reçoit à la fin du Directoire l'appui des Bureaux de la Marine et des Colonies. Ceux-ci incitent les armateurs du Havre et de Nantes à armer en direction de Saint-Louis pour soutenir le commerce local<sup>2362</sup>. La nomination du chef de brigade Laserre à la tête de la colonie du Sénégal en 1801 tourne à l'aigre. Cet officier prend de son propre chef diverses mesures favorables à ses intérêts personnels comme la création d'une compagnie privilégiée pour traiter la gomme avec la participation de plusieurs négociants locaux, l'envoi d'un négrier pour son compte à La Havane, le prélèvement de divers droits sur les marchandises entrées ou sorties de la colonie, autorisations faites aux Neutres de commercer en rivières de Galam contre une gratification malgré la prohibition formelle des Consuls, etc. Ce genre de malversation semble une pratique assez courante aux colonies mais dans ce cas précis, Laserre lèse directement les intérêts de divers négociants de métropole. Mécontents des prévarications de Laserre, plusieurs d'entre eux adressent des mémoires aux bureaux des colonies pour exiger la destitution de Laserre et son retour en France pour rendre compte à divers négociants métropolitains spoliés<sup>2363</sup>.

C'est toutefois la reconquête de Saint-Domingue, la volonté de relever les circuits de la prospérité du XVIII<sup>e</sup> siècle, de recouvrir les immenses créances coloniales sur la foi des titres conservés qui obsèdent le négoce et l'armement havrais sûr du soutien apparemment infaillible du Premier Consul<sup>2364</sup>. Ce dernier refuse de reconnaître la situation politique

---

l'Embarras le plus grand nombre de propriétaires & prolongera furieusement les séquestres, vu la difficulté de Trouver tout de suite un si grand nombre de représentants... », 21/12/1802.

<sup>2362</sup> Cf. L. Jore, *Les établissements...op. cit.*, p. 124 à 189. *Ibid.*, p. 335, Pelletan, ancien intéressé dans la dernière Compagnie du Sénégal au Havre et auteur d'un *Mémoire sur la colonie Française du Sénégal* en 1799 suggère en vain la mise en place d'agences commerciales au Havre et à Nantes pour le commerce avec le Sénégal. Sur Pelletan et ses idées proches de l'abbé Grégoire cf. Y. Bénot, *La démente...op. cit.*, p. 266-267.

<sup>2363</sup> *Ibid.*, p. 189, les négociants de Bayonne cités sont tous de religion juive (Olry, Hayem, Worms) établis là probablement pour assister financièrement les opérations des maisons de commerce confrontées à l'importance des droits douaniers prélevés sur les marchandises en transit entre la France et la péninsule ibérique depuis Lisbonne. La plupart des autres négociants cités établis à La Rochelle, Bordeaux et Nantes sont des armateurs négriers. Au Havre, il s'agit de négociants-commissionnaires uniquement : Jean Spohrer, J. Alexandre, Louis Delavigne, Guillaume Prier & Prier frères. Laserre est relevé de ses fonctions en août 1802.

<sup>2364</sup> Cf. *Bull. GHC*, n° 158-159, avril-mai 2003, p. 3817, lettres de Talleyrand à Otto, ministre plénipotentiaire de la République à Londres (du 17/10 au 24/11/1801) l'informant des préparatifs de l'expédition de la reconquête de Saint-Domingue, « l'intérêt de la civilisation générale étant de détruire la nouvelle Alger qui s'organisait au centre de l'Amérique ». Bonaparte écarte soigneusement toute allusion à la volonté de faire de la France la première puissance économique de l'Europe posée en rivale de l'Angleterre dans « la résolution qui a été prise d'anéantir à Saint-Domingue le gouvernement des Noirs, on a été moins guidé par des considérations de commerce et de finance que par le désir d'étouffer, dans toutes les parties du monde, tout germe d'inquiétude, de désordre et de bouleversement. ». C'est la réponse du berger à la bergère car de pareils arguments avaient été employés par l'Angleterre pour conquérir Saint-Domingue et protéger les colonies anglaises d'une contamination révolutionnaire sur leurs esclaves. Horace Say soutient dans un article du 20 pluviôse an IV (09/02/1796) que

récente de l'ex-colonie, devenue « république indépendante dans le cadre de la République française » depuis 1798 avec Toussaint-Louverture à sa tête<sup>2365</sup>. La préparation des esprits à la reconquête bat son plein en ignorant ou en feignant d'ignorer la situation socio-économique réelle à Saint-Domingue où domine désormais le « caporalisme agraire » mise en place par Toussaint-Louverture<sup>2366</sup>. Même les colons restés à Saint-Domingue depuis la révolte servile de 1791 doutent anxieusement de la réussite du projet consulaire<sup>2367</sup>. La tenue de l'assemblée de négociants et d'habitants blancs au Cap François au cours de juillet 1802 sous l'instigation de Leclerc souligne nettement la question problématique du devenir de la main-d'œuvre noire libre employée dans les habitations conséquemment à l'abolition de l'esclavage proclamée en février 1794 par la Convention<sup>2368</sup>. Une partie de l'assemblée ne doute pas qu'une page est assurément tournée depuis cette date. Le rétablissement prévisible de l'esclavage dans la colonie consécutif au débarquement de Leclerc met en péril certain l'établissement des Blancs en cas d'échec de la « pacification » de Saint-Domingue puisque tous les anciens esclaves devenus citoyens ne manqueraient pas de repousser avec véhémence la restauration de l'ordre servile<sup>2369</sup>. Les solutions de substitution évoquées par l'assemblée pour remplacer le statut servile se fondent sur la connaissance bien établie de l'opinion des Gens de couleur et des

---

« l'insurrection des nègres doit devenir générale dans les Antilles. » ce qui expliquerait selon lui les établissements anglais libres de Sierra Leone.

<sup>2365</sup> Un résumé rapide et clair de la situation politique de Saint-Domingue entre 1800 et 1803 in U. Bonnel, *La France, les Etats-Unis et la guerre de course*, Paris, Niles. Ed. Latines, 1961, p. 163-173. Voir le numéro spécial de la revue *Ouvre-mers : Revue d'Histoire*, n° 340-341, 2<sup>e</sup> sem. 2003, consacré presque entièrement à Haïti, depuis la guerre d'indépendance de 1802-1803 jusqu'à la question franco-haïtienne de l'indemnité coloniale de 1825, et notamment l'article de Thierry Lentz, « Bonaparte, Haïti et l'échec colonial du régime consulaire ».

<sup>2366</sup> Cf, J. Cauna, *Au Temps des Isles à sucre*, Paris, Karthala, 1987, p. 245-250, évoque rapidement les structures foncières d'Haïti depuis Toussaint-Louverture jusqu'au début du XXe siècle ballottées en raison d'une opposition agro-productrice fluctuante incarnée d'une part dans les tentatives successives de concentration des sols par de puissants intérêts sucriers indigènes et étrangers aux *microfundia* caféières des mornes d'autre part.

<sup>2367</sup> Cf, Y. Benot, *La démence ...op. cit.*, p.65, fin 1801-début 1802, Saint-Domingue est « un pays marchant chaque jour à son redressement ». Or Bégouën Demeaux & Cie du Havre à de Maré, colon établi à Port-au-Prince, apprend que son frère vient d'être égorgé par les Noirs rebelles sur son habitation des Vazes, 24 germinal X (14/04/1802). M. Bégouën-Demeaux, *Mémorial...op. cit.*, vol. II, p. 201, Pierre Collette du Cap François à Stanislas Foäche au Havre, « Si vous espérez que la Métropole n'éprouverait pas de grands obstacles pour rétablir son pouvoir, c'est que vous étiez mal informé ; le nègre parvenu au commandement ne consentira jamais à en faire, même d'une partie, le plus léger sacrifice. », 02/04/1802. *Ibid.*, p. 199, Morange du Cap à Stanislas Foäche, décrit l'état précaire du commerce de la colonie, « Le commerce de marchandises sera plus certain, mais avec peu de bénéfiques. Celui des négriers en donnera plus si on peut les introduire à la Havane, en Louisiane ou en Georgie ; il serait imprudent d'y songer pour les colonies françaises. Celui des procurations [de gérance d'habitations] est le plus dangereux s'il faut faire des avances qui seront toujours considérables... », 04/04/1802.

<sup>2368</sup> Voir à propos de la tentative manquée de reconquête de Saint-Domingue la correspondance du général Leclerc, *Lettres du Général Leclerc, commandant en chef de l'armée de Saint-Domingue en 1802*, intro. de P. Roussier, Paris, SFHOM et sur les atrocités commises durant la tentative de reconquête française : A. Métral, *Histoire de l'expédition des Français à Saint-Domingue (1802-1803)*, Paris, Karthala, 1985.

<sup>2369</sup> Ce problème avait déjà été souligné dans le rapport de Garran-Coulon de 1797-1799 intitulé *Rapport sur les troubles de Saint-Domingue* qui avertissait du réel danger couru par les planteurs et gérants blancs présenté par une restauration éventuelle de l'esclavage dans la colonie mais sa portée a été escamotée par les tenants du retour à l'esclavagisme, cf Y. Bénou, *La démence...op. cit.*, p. 444.

Noirs de la colonie, fondamentalement hostiles à tout retour à l'ordre esclavagiste, ardents défenseurs de leur propre révolution politique et sociale<sup>2370</sup>.

En revanche, le gouvernement consulaire comme les armateurs négriers havrais feignent ou refusent aveuglément de prendre en compte l'évolution décisive des mentalités de la population de Saint-Domingue depuis l'abolition de l'esclavage du 16 pluviôse an II. Napoléon Bonaparte ne peut supporter plus longtemps pour des raisons politiques l'existence d'une constitution particulière à Saint-Domingue octroyée par Toussaint-Louverture en 1801. Sans s'attarder sur le caractère révolutionnaire et social fondamental du soulèvement servile de 1791, pourtant évident aux yeux de tous les observateurs rendus sur place, les armateurs havrais ne veulent voir dans l'affaire de Saint-Domingue rien de plus qu'une révolte d'esclaves supplémentaire dans une colonie qu'ils affectent de croire étroitement dépendante de la métropole<sup>2371</sup>. En réalité, le négoce havrais veut recouvrer d'immenses intérêts financiers havrais trop longtemps restés en suspens depuis 1793.

Pressés de reconstruire leur puissance commerciale perdue depuis la Révolution, persuadés de l'absolu soutien du gouvernement consulaire dans la restauration du Système atlantique d'Ancien Régime, le négoce n'envisage qu'à contrecœur la rémission la moins pénalisante possible pour leurs intérêts des nombreuses créances coloniales dues par les habitations qui ont bénéficié de leurs avances jusqu'à l'incendie du Cap François<sup>2372</sup>. Cette concession est bien sûr assortie d'une contrepartie à l'avantage des armateurs havrais qui n'envisagent que sous le seul angle de la spéculation toute reprise des approvisionnement en main-d'œuvre de la colonie. Les armateurs havrais ne peuvent accepter plus longtemps l'existence et le maintien du travail libre à Saint-Domingue pour deux raisons : d'une part, le coût de la main-d'œuvre salarié à Saint-Domingue exclu en temps de paix toute concurrence possible avec les autres colonies esclavagistes européennes aux Antilles. D'autre part, les

---

<sup>2370</sup> Arch. Nat., AB XIX 3302 (14), mémoire de Charles Malenfant, souligne la désaffection générale des Noirs des quartiers du sud de Saint-Domingue envers le Directoire faute de percevoir le tiers du revenu prescrit par le règlement de Polvérel, « dans la partie du sud les noirs travailloient assés bien du tems de polvérel, parce qu'ils touchoient au moins quelqu'argent. Aujourd'huy ils sont frustrés de tout, de sorte que les noirs ne travaillent presque plus et qu'ils disent hautement qu'on les vole, ce n'est pas le moyen de les faire aimer la République... », 19 nivôse IV.

<sup>2371</sup> Cf. M. Dorigny, « Léger-Félicité Sonthonax et la première abolition de l'esclavage » in *Léger-Félicité Sonthonax*, SFHOM, nlle série, n° 16, 1997, p. 3-5, présente les enjeux posés par le devenir de la société esclavagiste dominguoise après 1791 notamment pendant le séjour de Sonthonax dans la colonie.

<sup>2372</sup> ADSM, 1 Mi 673, Bégouën Demeaux & Cie à St. Foäche Morange Hardivilliers et Cie du Cap François, sur les délibérations de l'assemblée du Cap François de juillet 1802 portant sur les créances coloniales et les questions de main-d'œuvre, « La proposition de Cinq ans de répis pour payer les dettes antérieures au 27 aoust 1793 me paroît raisonnable, si pendant ce délai on doit rester en paiement du Capital et des Interests mais c'est bien fort Si c'est Cinq années de répi avant de Commencer a donner le premier aCompte [...] nous espérons que le Gouvernement à qui notre Place a déjà présenté un mémoire sur les moyens de Suppléer aux titres Incendiés ne laissera pas les Créanciers dans ce cas, dénués de Toute ressource & de Touts moyens. », 18/09/1802.

armateurs ne peuvent, pour des raisons commerciales, se priver de la traite négrière considérée par excellence comme l'outil principal d'amorçage puis d'animation des flux commerciaux entre la colonie et la métropole. Vendre des captifs africains aux colons, c'est obtenir de ce dernier la relative assurance d'un paiement en denrées dans la prochaine récolte, donc d'espérer un profit presque certain selon des pratiques négociantes bien connues. Faire l'avance de fonds à des travailleurs coloniaux libres, c'est pour un négociant prendre le risque de ne pas récupérer sa mise ni de gagner sur les commissions d'armement en traite ; c'est surtout ne pas pouvoir contrôler le marché colonial par la stratégie de l'endettement des habitations esclavagistes, c'est rejeter le possible retour à « l'âge d'or » de la traite d'avant 1789. La première maison d'armement havraise saisit ainsi le prétexte du marché africain pour n'envisager rien d'autre que le retour pur et simple de la traite négrière et de l'esclavage imposés autoritairement à la population de la colonie, une fois l'entreprise de reconquête achevée<sup>2373</sup>.

Dans un climat commercial très dégradé aux colonies, notamment à Saint-Domingue<sup>2374</sup>, la loi du 30 floréal an X (20 mai 1802) rétablit l'esclavage dans les colonies françaises<sup>2375</sup>. La loi du 10 prairial an X (30 mai 1802), article 3 stipule que « La traite des Noirs et leur importation dans les dites colonies auront lieu conformément aux lois et règlements existant avant ladite époque de 1789 » puisque la défunte constitution de l'an III

---

<sup>2373</sup> *Ibid.*, « Quant aux 15 années Seulement d'Engagement p<sup>r</sup> les negres que l'on Introduirait dans la colonie, nous ne concevons pas que Cela puisse Se proposer sérieusement. A t'on réfléchi que l'habitant ne pourrait alors y mettre qu'un très modique prix tandis que le haut prix seul & le paiement Comptant peut déterminer a Ces Spéculations [des armateurs] si hazardeuses, qui exigent des fonds aussi Considérables, & dont il faut attendre si longtems la rentrée & les retours. Cette détermination [de l'assemblée du Cap] si l'on y tenait ecquivaudrait a une défense d'Introduire des negres dans la Colonie, au moins jusqu'à ce qu'on ait découvert & montré aux armateurs une contrée de l'afrique ou l'on ait les nègres pour rien, & ou il n'y ait que les fraix d'armement a faire p<sup>r</sup> les aller prendre & transporter dans nos colonies. Bien loin de cela nous avons vu ces jours ci un ancien capitaine de n/port qui était il y a deux ans a la cote d'angole qui nous a assuré qu'il a trouvé 28 navires anglais a Cabinde & Malimbe, que les negres y étaient très chers a 12 m<sup>es</sup> Sans compter le Courtage, les Coutumes & les Presents, c.a.d. presqu'aussi cher qu'en tems de paix. Jugez comme cela est encourageant & s'il serait possible d'y aller Traiter pour vendre ensuite les negres sous de pareilles entraves & restrictions. Mais nous vous avouons que nous ne nous arrêterons pas aux délibérations de l'assemblée dont vous nous parlez, parce que nous Sommes Toujours persuadés que l'organisation coloniale sortira de notre Gouvernement par un Senatus Consulte qui nous fait espérer de jour en jour, & que nous avons grande Impatience de voir paraître. Peut être est-il bien difficile que jusque la vous puissiez satisfaire a nos questions sur la manière dont on pourrait déboucher & placer une Carg<sup>on</sup> de noirs au Cap & dans d'autres quartiers de la Colonie... », 18/02/1802.

<sup>2374</sup> Cf, M. Bégouën-Demeaux, *Stanislas Foäche...op. cit.*, p. 207, Morange écrit au comptoir du Havre le 24/08/1802 que « les affaires de commerce vont de mal en pis... » le corps expéditionnaire se comporte comme en pays conquis, la *guerilla* noire s'intensifie dans les mornes avivée par l'arrestation et la déportation de Toussaint-Louverture, les habitations dont l'outil de production est dégradé ne produisent que peu de denrées.

<sup>2375</sup> AMLH, *Mar*, 6 P 9/32, par ordre de Leclerc capitaine général de Saint-Domingue, les éléments indésirables de la colonie comme par exemple Delahaye l'ex-curé du Dondon sont expulsés sur l'*Aimable Française* de retour au Havre en l'attente de l'interdiction délivrée par Portalis avec « la défense expresse de reparaître dans les colonies ». Y. Bénot, *La Révolution française et la fin des colonies*, Paris, la Découverte, 1989, p. 139 et 259, prêtre antiesclavagiste du Dondon, exécré par les colons, dénoncé dans le rapport de Roume de 1793 à la Convention. Yves Bénot le croit mort à l'arrivée de l'expédition de Leclerc, Laënnec Hurbon le suppose noyé en 1803 sur ordre de Rochambeau.

affirmait que « nul ne peut se vendre ni être vendu ». Le résultat de la promulgation de ces deux lois aux Antilles ne se fait pas attendre : la Guadeloupe se soulève. Tout ce que Saint-Domingue compte d'anciens esclaves se soulève massivement contre les Blancs et le corps expéditionnaire dès l'annonce de la nouvelle ; les massacres de colons reprennent sur le territoire de la colonie jusqu'en 1804 après la reddition l'année précédente du général Rochambeau, le successeur de Leclerc. La férocité des combats dans la colonie s'explique bien évidemment par les enjeux violemment antagonistes puisqu'il s'agit d'un côté de rétablir par la violence des hommes devenus légalement libres dans l'esclavage, système que les Noirs révoltés rejettent légitimement. Ces massacres de Blancs ordonnés par les chefs Noirs ont évidemment pour but d'éliminer physiquement toute présence de l'ordre socio-économique esclavagiste afin d'en prohiber définitivement le retour dans la colonie.

Le négoce havrais prend connaissance en détail par les premières correspondances reçues de l'état avancé de dégradation du potentiel agro-industriel des habitations sucrières<sup>2376</sup>. Les résistants Noirs optent habilement pour une stratégie combinée de guérilla et de massacres systématiques de colons blancs. Ces opérations surviennent en représailles à la politique ultraterroriste pratiquée sur leurs ateliers par les habitants esclavagistes, placés devant le fait accompli une fois le rétablissement de l'esclavage proclamé à Saint-Domingue. Les détachements de Noirs harcèlent les troupes métropolitaines décimées par la fièvre jaune. Les rebelles achèvent de détruire les habitations encore en état de fonctionnement pour empêcher définitivement toute remise en route des sucreries par le mode de production esclavagiste, décourager tout nouvel investissement financier de métropole dans une habitation en anéantissant toute possibilité de nouveaux envois de sucres vers la France<sup>2377</sup>.

---

<sup>2376</sup> Copie Westphalen, D. Westphalen à J. Cox de Liège, « Des sucres ils nous en arrive très peu et presque point, puisque les plantages des sucriers ont été presque ruinés et il faut du tems pour les Rétablir, en général le moment est bien critique pour le Commerce des isles, les habitants ont extrêmement souffert on s'attend donc a une hausse de ces denrées... », 26 fructidor an X (13/09/1802). A. Fierro, A. Palluel-Guillard et J. Tulard, *Histoire et dictionnaire du Consulat de l'Empire*, Paris, R. Laffont, 1995, p. 562, le préfet maritime du Havre, Bourdon de Vatry, en poste depuis septembre 1801, est disgracié par Bonaparte pour avoir prédit officiellement dès 1802 le désastre militaire et colonial qui se profile à Saint-Domingue.

<sup>2377</sup> La partie espagnole de l'île de Saint-Domingue est passée sous administration française depuis 1795 ce qui complique les opérations militaires du corps expéditionnaire, voir Leclerc (général), *Lettres du général Leclerc commandant en chef de l'armée de Saint-Domingue en 1802*, Paris, Soc. Hist. Col. Fr., 1937. Copie Westphalen, D. Westphalen à J.C.H. Bellefroid de Liège, le négoce du Havre est informé le 21 frimaire an XI (12/12/1802) par l'arrivée d'un navire venu du Cap François de l'état catastrophique de la colonie, « des campagnes ravagées et incendiées par les esclaves révoltés qui brûlent les habitations et les plantages, égorgent les blancs rencontrés, tous est abandonné, il ne faudra pas compter de sitôt sur de nouveaux renforts, ce qui fait que les navires marchands ne vendent rien en marchandises européennes, et ne trouvent pas de denrées coloniales pour faire le retour en Europe, ce qui va causer un vuide et ne manquera pas de faire hausser les prix » (le bon ordinaire St D/gue est à 27 s 6 à 27 s 9), 22 frimaire an XI (13/12/1802).

La visite du Premier Consul au Havre en novembre 1802 se déroule, en dépit des apparences sereines affichées par le négoce local<sup>2378</sup>, dans un climat de plus en plus alourdi par les mauvaises nouvelles reçues de Saint-Domingue. Après une brève période d'accalmie, la tournure inquiétante prise par l'expédition Leclerc raniment brusquement le marché des cafés en France<sup>2379</sup>. La remontée des cours s'affermir au Havre dès janvier 1803 car les places marchandes ont de plus en plus la conviction que la reconquête de Saint-Domingue n'aboutira pas<sup>2380</sup>. Ensuite, les conditions climatiques très rigoureuses de l'hiver 1802-1803 ralentissent les communications maritimes avec les colonies, notamment à Saint-Domingue où la situation militaire s'aggrave dangereusement pour le négoce<sup>2381</sup>. Sans occulter dans ces lignes la part de responsabilité évidente des colons blancs ainsi que le cynisme des armateurs métropolitains dans le désastre final de la reconquête militaire de la colonie, nul n'ignore plus au Havre l'étendue des erreurs commises par Bonaparte expliquant l'échec de l'expédition Leclerc<sup>2382</sup>. Les cafés repartent à la hausse au Havre ce qui n'est pas d'un bon augure<sup>2383</sup>.

D'autre part, la qualité des denrées coloniales débarquées au Havre depuis l'automne 1802 laisse souvent à désirer : les cotons antillais « sales et ordureux » ne tiennent pas la

---

<sup>2378</sup> Cf, J.O. Boudon, « Le voyage du Premier Consul en Normandie » in *Etudes Normandes*, n° 2, 2002, p. 17-22. Arch. Nat., 442 AP, copie lettres Bégouën Demeaux & Cie, n° 3 Amérique, Bégouën Demeaux & Cie à Jauvin de Port-Républicain, « Le Premier Consul qui a fait à n/ville la faveur d'y passer 3 jrs francs, et que j'ai eu l'honneur d'approcher, nous a montré les vues les plus saines et les plus justes, [...] la volonté la plus ferme de rétablir la prospérité de St/Dgue et du commerce. Son caractère nous garantit que ses promesses ne seront pas vaines. », 30 frimaire XI (21/12/1802).

<sup>2379</sup> Copie Westphalen, D. Westphalen à J. Deconinck, d'Ostende, « dans ce moment il y règne un peu de calme depuis 8 jours, on avait forcé un peu les achats et quelques empressés ont eû besoin de revendre pour faire des fonds, ce calme provient encore des grandes fêtes qui ont eu lieu ici par le séjour du premier consul pendant quatre jours, et enfin par quelques faillites qui viennent d'éclater à Paris [...] je ne me trouve pour rien mais la gêne est générale et on se méfie l'un de l'autre les négociants sont extrêmement difficiles... », 20 brumaire an XI (11/11/1802). *Ibid.*, à P. Dansaert de Bruxelles, les cafés viennent de subir une nouvelle hausse après une courte période de calme « c'est par les nouvelles qu'on a reçues de St D/gue qui ne paraissent pas bien favorables [...] les maladies y font beaucoup de ravages et les noirs se sont révoltés de nouveau ce qui occasionne la hausse sur les denrées... », 4 frimaire an XI (25/11/1802).

<sup>2380</sup> Copie Westphalen, D. Westphalen à Bailly de Vaugirard près de Paris, « les denrées coloniales sont très recherchées et sur tout le café St D/gue qui prend faveur de jour en jour par le peu de renforts qui arrivent des îles Saint Domingue ou cette fève manque, causé par les désastres et la Guerre que les noirs font aux blancs, on m'écrit du cap français que tous les magasins sont fermés et barricadés, tout commerce anéanti et que la crise est des plus critiques... », 9 pluviôse an XI (29/01/1803), cafés bon marchand de 28 s 9 a 29 s, ils étaient à 21 s en entrepôt en septembre 1802.

<sup>2381</sup> Copie Westphalen, D. Westphalen à J. Deconinck d'Ostende, « les mauvais temps, les gelées et la neige empêchent qu'on songe aux expéditions [...] les vents sont toujours contraires et ceux qui ont hazardé de mettre en mer relachent avec des avaries, ou se perdent, jamais on a entendu parler de tant de pertes de navires que cet hyver.... », 15 pluviôse an XI (04/02/1803).

<sup>2382</sup> Cf, J.-M. Champion, « 30 floréal an X : le rétablissement de l'esclavage par Bonaparte » in *Les abolitions de l'esclavage*, coll. Paris VIII, 3-5 fév. 1994, Vincennes PU, 1995, p. 265-271, article fondamental pour comprendre l'évolution cauteleuse, ambiguë, liberticide de la législation coloniale de Bonaparte conduisant dès préliminaires de Londres à la loi du 30 floréal X vers l'adoption finale du régime unique dans les colonies françaises avec le rétablissement de l'esclavage là où il a été supprimé tout en affirmant le maintien intégral de la traite négrière.

comparaison avec ceux importés du Brésil, de Georgie et du Levant<sup>2384</sup>. Les négociants des Etats-Unis, dégoûtés du marché havrais où s'entassent depuis juillet leurs nombreuses cargaisons invendues, détournent leurs navires sur d'autres ports pour y charger du fret de retour<sup>2385</sup>. Quant aux opérations militaires de réasservissement menées contre les Noirs de Saint-Domingue, les succès réguliers des Insurgés ne laissent prévoir aucune embellie commerciale de ce côté d'autant que la question des séquestres coloniaux, toujours inaboutie, alimente à son tour les troubles fonciers sur l'île entre les ex-proprétaires Blancs et les Gens de couleur qui ont accaparés les terres restées vacantes<sup>2386</sup>. Le négociant-armateur négrier havrais Jacques François Bégouën s'exaspère de la surprenante résistance des rebelles avant de finir par douter profondément deux mois plus tard du succès final de l'expédition Leclerc<sup>2387</sup>. Le négociant havrais s'inquiète dans sa lettre du 8 février 1803 à Vital Bertrand du Port-au-Prince de ne pas entrevoir de colonie de substitution en cas de perte de plus en plus probable de Saint-Domingue<sup>2388</sup>.

La place de commerce du Havre enregistre ensuite une brusque dégradation des échanges à partir de février 1803 en raison des écarts trop importants des cours havrais par rapport aux autres marchés européens approvisionnés désormais directement en denrées

---

<sup>2383</sup> Cf, *Ibid.*, Bégouën Demeaux & Cie à Chabaud du Cap François, « Nous désirons que le cours du coton s'améliore, et qu'il se maintienne pour le café, car au point où il a été porté sur les avis très alarmants de St/Dgue nous ne nous flattons pas de voir d'augmentation d'ici à quelque temps. », 2 ventôse XI (24/02/1803).

<sup>2384</sup> Cf, *Ibid.*, Bégouën Demeaux & Cie à J. Margueron de Port-Républicain (ex-Port-au-Prince), du 13 brumaire XI (04/11/1802) et à Lepiller au Cap, lettre du 15 frimaire XI (06/12/1802).

<sup>2385</sup> ADSM, 1 Mi 673, Bégouën Demeaux & Cie à Henry Chériot de New York, « Les bâtiments américains deviennent aussi rares dans n/port qu'ils étaient Communs il y a 6 mois, [...] nous vous acheminons la présente par voye de Bordeaux, par le peu de Batiments américains qu'il y a eu ici depuis 6 Semaines retournant en lest Soit en Angleterre, Soit dans le Nord, Soit a Bordeaux pour y chercher du fret que notre port ne leur présente pas. », 25/11/1802. La position commerciale des Etats-Unis apparaît également assez ambiguë à Saint-Domingue où les bâtiments de commerce américains préfèrent se rendre en masse vers les points de la côte contrôlés par les rebelles sous les ordres de Toussaint-Louverture plutôt que de venir mouiller en rade des 4 ports sous contrôle de Leclerc (Cap François, Port-Républicain, les Cayes et Jacmel) pour ne pas avoir à payer de droits d'entrée et de sortie et devoir justifier d'un consignataire résidant à terre, cf U. Bonnel, *ibid.*, p. 167-168.

<sup>2386</sup> ADSM, 1 Mi 673, Bégouën Demeaux & Cie à Mme de Boynes de Port-au-Prince, « Malheureusement on fait Cruellement languir les habitants après la levée des Séquestres de leurs Biens qui aurait dû être opérée depuis longtemps. Il est impossible de mettre la Colonie dans une Situation supportable, tandis qu'une grande partie des propriétés restera dans les mains de fermiers jaunes ou noirs qui dégradent tout & n'améliorent rien & dont l'intérêt d'ailleurs est de prolonger les désordres parce qu'ils Sentent bien qu'ils doivent rentrer dans le néant le Jour ou l'ordre sera rétabli. », 21/02/1803.

<sup>2387</sup> ADSM, 1 Mi 673, Bégouën Demeaux & Cie à Jauvin du Port-Républicain, « Les nouvelles de St Dgue Sont horribles et ont répandu la Consternation dans n/ville et Cependant par l'effet de plusieurs faillites Considérables qui ont éclaté recemment a Paris et a Bordeaux les Denrées de nos Colonies sont actuellement dans le plus grand Calme [...] Les der<sup>es</sup> nouvelles de St Dgue ns affectent Singulièrement & nous Causent de vives Inquiétudes, Cependant pourvu qu'on ait pu se maintenir qqes mois Contre les Révoltes qui se Succèdent d'une manière si effrayante Surtout dans la partie du nord, nous avons de fortes raisons d'espérer que nous ne Sommes pas éloignés du Terme de nos maux, & qu'on va employer des mesures vigoureuses et efficaces pour en finir. », 21/12/1802.

<sup>2388</sup> Cf, *Ibid.*, « les autres colonies ne peuvent pas remplacer le déficit des récoltes de St/Dgue comme le peuvent faire le Brésil, la Louisiane et La Havane pour le sucre et le coton. », 18 pluviôse XI (08/02/1803).

depuis les zones de production tropicales<sup>2389</sup>. Les opérations commerciales se déroulent dans un climat de plus en plus tendu en raison de la multiplication des banqueroutes à Paris ainsi que les conséquences provoquées par le durcissement de la politique douanière de Bonaparte<sup>2390</sup>. Les cotations des denrées coloniales varient considérablement selon la nature de chaque produit demandé. Les sucres et cafés devenus rares sur la place en raison des événements de Saint-Domingue poursuivent au printemps 1803 une hausse continue. En revanche, le peu d'activité des filatures et fabriques de l'intérieur privées des débouchés des marchés coloniaux, l'abondance des entrées en cotons étrangers pénalisent fortement ce secteur de vente car la qualité des cotons Saint-Domingue laisse à désirer<sup>2391</sup>. Les capitaines américains placent avec un meilleur profit leurs cotons Georgie au Havre<sup>2392</sup>.

En revanche, les armements havrais au long cours sont ralentis ou détournés vers d'autres destinations : Bégouën Demeaux & Cie expédie le 4 mars 1803 en traite *l'Eurydice* capitaine Le Picard pour traiter 300 captifs environ en Angola. La vente des Noirs initialement prévue pour la Martinique se déroule finalement en Guadeloupe dans une grande incertitude du choix du lieu précis de la vente et après avoir songé un temps à vendre les captifs en Louisiane, option vite abandonnée après la connaissance du projet français de vente de la Louisiane aux Etats-Unis et le peu de ressources offertes par cette colonie continentale à

---

<sup>2389</sup> ADSM, *Ibid.*, à P. Forcade de Port-au-Prince, « Nous ne prévoyons pas qu'il puisse y avoir soit en hausse, soit en baisse de grandes variations, nos prix Sont trop chers déjà pourqu'il y ait lieu à des demandes d'amsterdam & du nord de l'Europe ainsy point d'augmentation quant a présent a attendre provenant d'ordres de ces contrées, et les provisions a l'Extérieur ne Seront pas assez fortes non plus pour être trop au dessus des besoins de n/Consommation Interieure qu'a accrue la réunion des Provinces Beligiques. La Suisse et les Bords du Rhin Sont les Seuls pays étrangers ou jusqu'à présent l'on fournisse des Cafés. », 2 ventôse XI (21/02/1803).

<sup>2390</sup> Copie Westphalen, à J. Mennet et Cie, d'Anvers, « je suis la même branche de commerce comme par le passé et mes amis en flandre comme ailleurs ont repris leurs anciennes liaisons, et je n'ai pas a me plaindre des affaires, les commissions viennent assez, et je pourrais faire encore bien par davantage si les affaires n'étoient pas si difficiles les banqueroutes réitérées de Paris, et londres les rendent très difficiles, la méfiance est a son comble, et la hausse des denrées coloniales ne permet pas non plus d'exécuter tous les ordres que je reçois sur les cafés qui sont extrêmement rares et dont les renforts sont peu de conséquence, c'est la même chose a Bordeaux et partout ailleurs, on paie déjà le café St D/gue bon ordinaire 30 s depuis quinze jours et encore a t'on de la peine a s'en procurer les sucres ont aussi pris faveur sur l'arreté des consuls qui prohibe l'entrée des sucres raffiné... », 28 ventôse an XI (19/03/1803). Le 3 thermidor X (22 juillet 1802), arrêté autorisant la création d'entrepôts pour les denrées des colonies.

<sup>2391</sup> Cf, ADSM, 1 Mi 673, Bégouën Demeaux & Cie à J. Margueron de Port-Républicain, « Quant au coton c'est l'article le plus Calme, quoique Ce soit, après l'Indigo, le plus rare de tous les articles des antilles. Les causes de ce Calme des Cotons Sont 1° La mauvaise qualité de ce qui est venu de St Dgue & de la Guadeloupe 2° L'abondance de Ceux du Brésil qui sont a assez doux prix, d'une Qualité Supérieure, et on les préfère d'autant plus que ceux de nos Colonies Sont Mal Soignés, chargés de pépins & se ressentent à la fois de la Situation précaire des habitants & de l'Insubordination des Cultivateurs [c.a d. les esclaves] », 04/11/1802. *Ibid.* à Nicolas Amelin de Fort-de-France, « Le coton de Georgie surtout infeste notre marché : il vient de s'en vendre 240 Bes à 33 frs et on en attend des Etats Unis 2 à 3 mille. Vous jugez que dans cet état de choses les marchands d'Yvetot et de Rouen ne mettront pas en hausse les cotons de nos Isles. », 12 ventôse XI (04/03/1803).

<sup>2392</sup> Cf, R. A. Davison, *Isaac Hicks, ...op. cit.*, p. 116, le capitaine Judah Paddock du *Thames* armé par Hicks de New York appareille de Cork en Irlande pour Le Havre avec une cargaison de cotons en avril 1803. Le choix de la destination est pris d'un commun accord avec l'agent de Cork Harvey Deaves & Harvey et les avis de Mellish & Co de Londres. La vente est conclue le 12 mai 1803 avec Arthur Spear l'agent de la société Quenouille

une cargaison de négrier<sup>2393</sup>. Les Îles du Vent deviennent un précaire marché négrier de substitution à Saint-Domingue où tout commerce paraît désormais impossible<sup>2394</sup>. Néanmoins, l'armateur havrais se heurte aux particularismes du marché négrier martiniquais demeuré toujours aussi peu attractif pour la traite métropolitaine par le déséquilibre entre les coûts d'armement, cargaisons (les prix des Guinées bleues passent de 30-32 lt à 40-50 lt), de mise-hors en métropole et le prix de vente des captifs<sup>2395</sup>. Aussi, Bégouën Demeaux & Cie délaisse finalement ce marché en dépit de la prime locale de 150 lt par tête de captif<sup>2396</sup>.

On peut situer le renversement décisif au Havre de la tendance vers une aggravation de la conjoncture commerciale au début du mois de mars 1803 lorsque les opérateurs d'Amérique du Nord, plus rapidement informés de l'évolution inquiétante de l'évolution de la situation à Saint-Domingue où les Insurgés ont repris le contrôle des quartiers du sud, que les négociants des ports européens, passent brusquement leurs ordres d'achats en cafés dans la colonie. C'est la répétition du scénario spéculatif de l'automne 1791 qui se profile à l'horizon en prélude à la perte de la colonie<sup>2397</sup>. Les maisons du Havre se hâtent d'aller quérir à Saint-

---

Lanchon Hanin Spear & Co de Dieppe et de Cherbourg à 33 sous la lb soit une vente de \$28.000 nets, contre \$ 17.000 à l'achat en Amérique.

<sup>2393</sup> ADSM, 1 Mi 673, Bégouën Demeaux & Cie à Prigny de la Martinique, « Ce que vous me dites, mon cher Prigny, du malheureux état de la Guadeloupe, de la facheuse et misérable position des propriétaires n'est pas fait pour me donner l'espoir qu'il [le négrier *l'Eurydice*] puisse y faire sa vente. Je vais faire en sorte de me tenir informé du Cours des negres (cote d'Angole) dans toutes nos Colonies afin de transmettre mes ordres à M. Le Picard », 26/02/1803. *Ibid.*, au capne Le Picard à bord de *l'Eurydice*, « Malheureusement nous n'y voyons guère plus clair que lors de v/départ, & nous nous trouvons fort embarrassés Sur les ordres a vous donner pour la vente de v/cargaison de negres. St Domingue n'est pas encore rétabli, le retour a l'Esclavage n'y est pas prononcé. La martinique ne nous présente pas un débouché favorable pour une Cargaison de Congos. Il ne reste donc que la Louisiane. C'est bien loin. Et le nombre de 350 negres tout au moins que nous espérons que vous introduisiez, bien considérable pour Cette Colonie, de manière que nous désirons vivement que vous puissiez vendre à la Guadeloupe. », 1<sup>er</sup> floréal XI.

<sup>2394</sup> Cf, *Ibid.*, Bégouën Demeaux & Cie à Borde et Maréchal de Saint-Pierre de la Martinique, « Dès que nous avons vu la position de S Domingue empirer au lieu de S'améliorer après l'arrivée du G<sup>al</sup> Leclerc nous avons jugé que la grande Concurrence rendrait onéreuses les opérations a la Martinique. », 04/03/1803.

<sup>2395</sup> Cf, *Ibid.*, « Nous sommes, mmrs, dans L'usage et l'habitude d'armer pour la Cote d'angole. Cette traite est plus sure que celle de la Côte d'or, les nègres plus dociles, les Capitaines en ont plus l'Expérience, & les negres d'angole Se Sont Toujours parfaitement bien vendus a S Dgue, ou Ils Sont estimés et recherchés, & où Se rendaient tous nos negriers avant la revolution. Nous Sommes très fchés devoir que cette nation Soit si peu estimée a la martinique. D'ailleurs vos prix, tels qu'on nous les Cotte depuis 1600 jusqua 18 ou 1900 lt par tête, nous paraissent bien modiques. Vous en Jugerez Comme nous, mmrs, si vous Saviez a quel excès est portée actuellement la Cherté des armements et Combien Coutent les m<sup>ses</sup> de Carg<sup>ons</sup> p<sup>r</sup> la Traite. C'est être très Modéré que de vous dire que les Navires et armements Sont de 50 p % plus chers qu'avant la Révolution et que baeaucoup d'articles de Carg<sup>on</sup> ont Subi la même augment<sup>on</sup> [...] Il est vrai qu'on a aujourd'huy un avantage dans la Manière de vendre, C'est a dire dans un plus prompt payement. Sans Cela Ces opérations Seraient absolument ruineuses. », 04/03/1803.

<sup>2396</sup> *Ibid.*, à Courtois de la Pointe-à-Pître, « Comme avant la Révolution, le Commerce des negres aux Isles du Vent avait été presqu'abandonné aux Anglais, et qu'ils les ont tiré principalement de la Côte d'or nous concevons qu'on préférerait rafraichir & fortifier les ateliers avec des africains du même pays. », 14 ventôse XI (06/03/1803).

<sup>2397</sup> ADSM, 1 Mi 673, Bégouën Demeaux & Cie confirme réception des ordres reçus de Rd. Gernon de Philadelphie de faire acheter par Forcade de Port-au-Prince « tous les Cafés qu'il pourra ramasser pour V/Cte [...] Vous nous indiquez, Mr de garder invendus ces Cafés en magasin, et d'attendre, pour leur vente vos ordres

Domingue le plus de denrées possibles avant le déclenchement des hostilités en achetant des bâtiments à vendre dans les quartiers maritimes des ports secondaires de la Direction du Havre<sup>2398</sup>. Pourtant, jusqu'à la veille de la reprise de la guerre avec l'Angleterre, le négoce havrais s'accroche sans y croire vraiment à un espoir de reconquête en constatant l'envoi régulier de nouvelles troupes sur des navires affrétés au négoce pour la colonie insurgée. Dans sa lettre du quatre mars 1803 à Madame de Boynes de Port-au-Prince, le négociant Bégouën l'informe d'un nouveau départ de 300 hommes de troupe à bord du *Théobalde* du Havre et l'assure que d'autres envois de soldats suivront car l'administration de la Marine du Havre a reçu la veille l'ordre d'affréter d'autres navires pour Saint-Domingue, « a moins que les Intentions du Gouvernement ne Soient Traversées par la Survenance du fléau de la guerre ».

A cette date, la situation commerciale du Havre apparaît peu encourageante car tous les secteurs d'activité du négoce connaissent un ralentissement inquiétant des affaires par le peu d'écoulement des denrées, la concurrence maritime des autres places portuaires françaises<sup>2399</sup>, l'engorgement des magasins encombrés de marchandises, la faible demande des manufactures de l'intérieur et par conséquent la chute des exportations de produits textiles vers les marchés coloniaux<sup>2400</sup>. Le comble de l'inquiétude gagne les milieux d'affaires havrais

---

ultérieurs parce que vous êtes d'opinion que la disette des Cafés dans la dite Colonie influera beaucoup en hausse sur le Cours de cette graine. », 03/03/1803.

<sup>2398</sup> Cf, *Revue du Département de la Manche*, XIV, (53), 1972, p. 92-94, série E, notariat de Brix, vente du navire la *Ville de Valognes* aux sieurs Homberg frères du Havre en 1803.

<sup>2399</sup> Copie Westphalen, D. Westphalen à J.B.E. Steenkist de Bruxelles, lors du rattachement de la Belgique grande consommatrice de denrées coloniales (cafés, sucres) à la France, ce sont des caboteurs flamands qui relient Le Havre avec Dunkerque, Ostende et Anvers, « La plupart des navires qui chargent ici pour Ostende, Anvers ou Dunk<sup>e</sup> sont des N<sup>tes</sup> flamant et avec du bon vent ils peuvent se rendre en 2 ou 3 jours a leur destination [...] et on choisit de petits Nres autant possible de 60 à 80 tx pour être plus vite expédiés » ; 10 ventôse an XI (01/03/1803). Le fret est de 30 lt le tx de 2000 lp pour Ostende et Dunkerque, et 40 pour Anvers, ce port étant en mauvais état et sa navigation plus difficile, 2 ½ % de prime d'assurance l'hiver et 2 % l'été 15 % avarie et chapeau.

<sup>2400</sup> ADSM, 1 Mi 673, Bégouën Demeaux & Cie à Rd. Gernon de Philadelphie, « Le Café est la Seule denrée, Mr, qui se ressent des Troubles et désastres de nos Colonies et qui ait eu une faveur progressive et constante depuis la reprise de notre Commerce aux antilles. Les Sucres Sont rares Ils sont maintenus fermes au cours de 45 jusqu'à 60 lt pour les bruts de St Dgue en entrepôt, mais on ne les vend que lentement a Ces prix, parce que l'Etranger ne nous fait pas de demande, & que pour notre Consom<sup>on</sup> le droit de 15 lt a ajouter au Cours susdit est très onéreux pour nos Raffineurs qui ne luttent guère qu'avec désavantage Contre les Sucres en pains de l'Etranger dont il n'entre que trop par la Belgique en fraude des Droits. C'est encore pis pour les Cotons. Nous en avons bonne provision du Brésil qui se vendent lentement depuis 50s le maragnan jusqu'à 58 & 60 le fernambouc. Le Louisiane va de 33 à 36s Selon Sa qualité. Le Georgie se paie 33s [...] Il en résulte que les Cotons S Dgue & de la Guadeloupe Sont sans demande au prix presque nominal de 32 à 33s pour les basses qualités, jusqu'à 40s pourvu qu'il est bien Soigné. Il est à craindre que cette langueur dans les prix ne dure quelque Tems parce que l'activité de nos fabriques tirait une de ses Sources de l'importance de nos toiles de Coton pour St Dgue et la position de cette malheureuse Colonie a rallenti beaucoup les expéditions que l'on y avait d'abord entreprises. », 03/03/1803.

lorsque fuse le bruit d'une reprise de la guerre avec l'Angleterre. Les négociants suspendent immédiatement toutes les transactions au Havre<sup>2401</sup>.

Ces rumeurs de plus en plus insistantes en avril 1803 entretiennent localement le marasme ; il ne se fait plus aucune transaction ce qui obstrue à nouveau la circulation des effets de commerce<sup>2402</sup>. Déjà très engagées financièrement dans la couverture de nombreuses expéditions vers les Antilles, les chambres d'assurances havraises refusent de couvrir de nouveaux risques<sup>2403</sup>. Bégouën Demeaux & Cie envoie le 2 mai 1803 des instructions à Courtois & Baimbridge, son correspondant de Pointe-à-Pître, en spécifiant que les courriers doivent désormais circuler sous couvert d'Henry Chériot de New York ou de Richard Gernon de Philadelphie pour éviter la saisie<sup>2404</sup>. L'inquiétude gagne chaque jour davantage les négociants et commissionnaires havrais. Toutes les marchandises coloniales qui ont été vendues à haut prix à la fin de 1802 ne trouvent plus preneur au moment où les détenteurs doivent honorer les premières échéances. Pris au piège de leurs spéculations, la plupart des négociants trouvent leur unique salut dans des faillites frauduleuses, le Passif étant volontairement gonflé pour faire supporter la banqueroute sur les créanciers. De la même façon qu'en 1792-1793, les acheteurs acculés à la vente doivent impérativement accepter une perte sur les transactions ce qui accroît la vague de faillites apparues depuis la fin de l'année

---

<sup>2401</sup> ADSM, 6 M 1190, lettre du sous-préfet du Havre au préfet du département, « Je crois devoir vous informer que les craintes de guerre avec l'Angleterre qui se sont manifestées depuis quelques jours ont jeté l'alarme parmi les commerçans de cette place que toutes opérations sont suspendues presque toutes les chambres d'assurance fermées enfin que les inquiétudes les plus vives ont succédé en un instant au calme le plus profond... », 26 ventôse an XI (17/03/1803). Copie lettres Westphalen, D. Westphalen à Bellefroid de Liège, les cafés bon ordinaire de Saint-Domingue bondissent à 32 s 6 acquittés. Les capitaines refusent de mettre à la mer, les chambres d'assurances maritimes ferment ou ne signent pas au-dessous de 40 ou 50 % de prime qui est le taux en temps de guerre, « tout est dans les plus grandes alarmes notre Port surtout serait bien à plaindre car le commerce est nul ici en tems de guerre par la proximité des ports anglais... » à, 28 ventôse an XI (19/03/1803).

<sup>2402</sup> Copie Westphalen, à Touzé de Paris, « Depuis avant hier on est très alarmé ici, 2 courrier expédiés de Paris, l'un a la maison J.B. Ferray et Cie et l'autre à Mr Delahays le jeune, ont causé cela ainsi différents lettres de chés vous font craindre la guerre et la garde même comme inévitable vu les prétentions outré des anglais, ce serait bien malheureux et principalement pour cette place, presque tout les maisons d'ici serait ruiné, de manière toutes les opérations sont interrompu, il ne se fait absolument rien... », 10 germinal an XI (31/04/1803).

<sup>2403</sup> Arch. Nat., 442 AP, copie Lettres n° 3 Amérique, Bégouën Demeaux & Cie à B. Cappé de Saint-Pierre de la Martinique, « Aucune de nos chambres d'Assurances ne veut se charger du risque de guerre, et il n'est qu'un petit nombre de ces Chambres qui ait consenti dernièrement à prendre des risques de mer seulement. », 21 germinal XI (13/04/1803).

<sup>2404</sup> Le négociant anglo-américain Gernon établi à Bordeaux est délégué avec Leconte ou Le Comte par la commission des subsistances du Comité de Salut Public aux Etats-Unis pour acheter et faire importer en France des grains, cf G. Lefebvre, « Le commerce extérieur en l'an II », in *Révolution Française*, 1925, vol. 78, p. 145 et H.C. Rice, « Documents... », *loc. cit.*, p. 170, « Les C<sup>ens</sup> Lecomte et Gernon sont connus pour des agents français. Une lettre adressée à la Commission par la Légation française et communiquée au Comité de Salut public, ne permet pas d'avoir en eux une grande confiance. ». Arch. Nat., 442 AP, copie lettres n° 3 Amérique, R<sup>d</sup>. Gernon de Philadelphie entre en correspondance avec Bégouën Demeaux du Havre à partir de 1803. Y. Bénot, *La démence...op. cit.*, p. 121, il s'agit probablement de Richard Germon, négociant naturalisé de Philadelphie et fournisseur interlope d'armes venues de France par son frère de Bordeaux et délivrées aux rebelles insurgés de Saint-Domingue contre Leclerc et Rochambeau. Ce n'est d'ailleurs pas le seul négociant bordelais à se livrer par goût du lucre à ce genre de trafic avec Haïti.

1802 sur les places de commerce aggravée par la reprise de la guerre franco-anglaise<sup>2405</sup>. Le scénario de la déclaration de guerre, médité à Londres comme à Paris, est d'une rapidité foudroyante : l'Angleterre décrète le 16 mai un embargo sur les navires français et hollandais après avoir pressé en avril des matelots<sup>2406</sup>. Le lendemain, les bâtiments de guerre britanniques capturent environ 1.200 navires marchands. Le même jour l'embargo est proclamé sur tous les navires anglais trouvés dans les ports français.

La rupture de la Paix d'Amiens prononcée le 19 mai est connue peu de temps après au Havre, rapidement bloqué par une flottille anglaise<sup>2407</sup>. Devant la prochaine débâcle commerciale qui s'annonce avec la guerre, aucun négociant ne se fait plus guère d'illusions sur une éventuelle poursuite des échanges maritimes havrais<sup>2408</sup>. Les belligérants emploient à nouveau l'arme économique : le gouvernement consulaire instaure la prohibition des importations anglaises même sur navires neutres pendant l'été 1803, renforcée les années suivantes<sup>2409</sup>. De l'autre côté du *Channel*, l'ensemble des négociants de la *City* proclament unanimement à Londres leur indéfectible soutien au cabinet de Saint James<sup>2410</sup>. Pendant ce

---

<sup>2405</sup> Copie Westphalen, D. Westphalen à Jean-Louis Bourcard de Paris, « la faillite qui vient d'éclater ici de la maison Simon Laignel fait beaucoup de bruit sur notre place et rend les affaires encore plus difficiles [...] les bruits de guerre varient beaucoup depuis hier les craintes de guerre ont pris beaucoup de substances », 12 floréal an XI (02/05/1803). ADSM, 6 U 6/376, l'enregistrement du dépôt de bilan au tribunal de commerce du Havre est passé le 19 floréal an XII. On relève en tout l'existence de 18 procédures de dépôts de bilan au Tribunal de commerce du Havre entre le 21 prairial an XI (bilan Etienne Mesnager) et le 1er thermidor an XII (bilan Le Dentu).

<sup>2406</sup> Copie Westphalen, D. Westphalen à Jean Sébastien Elie de Nancy, « depuis hier tout les magasins sont fermés par les facheuses nouvelles reçu de Paris que l'ambassadeur anglais partait et était tout prêt a monter en voiture depuis ce moment il se fait rien Personne ne veut vendre a aucun prix car on garde la guerre comme inévitable et a moins d'un miracle nous ne pourrions echapper a ce fléau malheureux pour tout la france... », 24 floréal an XI (14/05/1803). R.A. Davison, *Isaac Hicks...op. cit.*, p. 116, le capitaine américain Paddock du *Thames* s'est fait presser trois hommes par un *press gang* (détachement de la presse) à Cork en 1803, « Such a press was never known before, landsmen not exempt from their fury. », lettre de Judah Paddock à Isaac Hicks du 26/04/1803.

<sup>2407</sup> Copie Westphalen, D. Westphalen à Delaveux de Liège, « nulle apparence de baisse pour mieux dire la Colonie de St D/gue qui fait le grand approvisionnement est perdue pour du temps sinon pour toujours peu de retours a espérer parce que l'on a donné des avis aux navires qui sont aux isles de suspendre leur départ et ici de foibles provisions La navigation reste interrompue les craintes de guerre sont à leur comble... », 3 prairial an XI (23/05/1803). Le lendemain David Westphalen note que la déclaration de guerre « a fait beaucoup d'impression sur les esprits » au Havre, les cafés St D/gue sont à 45 s.

<sup>2408</sup> Copie Westphalen, D. Westphalen à Francotte de Liège, « La guerre a fait une triste impression, les anglais sont maîtres de la mer et notre commerce sans aucune défense ni même l'apparence est a leur merci il ne faut compter a ce moment sur aucuns retours », 10 prairial an XI (30/05/1803).

<sup>2409</sup> Les lois prohibitionnistes préfigurent le Blocus continental dès avant la reprise de la guerre franco-anglaise : prohibition des marchandises manufacturées anglaises en France (loi du 28/04/1803), augmentation des droits sur les denrées coloniales, les merceries, les toileries (loi du 06/02/1805), prohibition des toiles anglaises (loi du 30/04/1806).

<sup>2410</sup> Cf, G.L. Lee, *The story of the Bosanquets*, Londres, 1966, le négociant-banquier Jacob Bosanquet de Londres dont la maison assurait les navires de Bégouën Demeaux & Cie du Havre au XVIIIe siècle est le signataire de l'adresse de fidélité au roi d'Angleterre du 26 juillet 1803 au nom de tous les négociants, banquiers, courtiers et autres habitants de Londres et de ses environs, proclamé au *Royal Exchange*, « The Independance and Existence of the British Empire, the Safety, the Liberty, the Life of every Man in the Kingdom are at Stake. The Events perhaps of a few months, certainly of a few years, are to determine We and

temps, jour après jour, les nouvelles des faillites et des prises de navires marchands à Saint-Domingue (tabl. n° 149) résonnent comme autant de défaites commerciales au Havre<sup>2411</sup>.

Tableau 149 Navires havrais réquisitionnés au Cap pris ou détruits par les Anglais en 1803

<p>Navires pris :</p> <p><i>Bon Père, Amitié, Charles et Caroline, Marie Rose, Euphrosine, Félicie, Mentor</i>, cap. Rossignol, <i>Vauxgouins, Centaure, Espoir, Mélomane, Thélémaque, Calypso, Union, Elisabeth, Solide, Mentor</i>, cap. Vaquery, <i>Concorde, Zulmée et Clorinde, Héros, Diane, Quatre soeurs, Jeune Amélie, Rebecca, Bellonne, Dame Adélaïde, Aimable Louise, Jeannette, Jérémie, Printemps, Paix</i>. <b>31 navires.</b></p>
<p>Navires naufragés et perdus :</p> <p><i>Amazonne, Aimable Angélique, Providence, Auguste, Neptune, Jazon</i>. <b>5 navires</b></p>

source : AMLH, *Mar*, 6 P 9/36, état terminé au 1er prairial XIII (21/05/1805). ADSM, 1 Mi 663, le *Jérémie* de Stanislas Foäche, capne Girette, retardé à son départ du Cap pour Charleston afin de charger des troupes évacuées est pris par la croisière anglaise puis conduit à la Jamaïque.

Les pertes immenses subies par les chambres d'assurances et les assureurs particuliers donnent l'impression finale d'un immense gâchis évalué uniquement pour le port normand en millions de francs<sup>2412</sup>. Cette vague de faillites s'explique par les importantes spéculations jouées à la hausse sur les denrées coloniales entreprises auparavant par les maisons de négoce en commissions de Paris qui se livrent à des achats de précaution de denrées en grande quantité<sup>2413</sup>. L'effondrement brutal des cours provoqué par les pertes du commerce colonial à Saint-Domingue puis par la reprise du conflit franco-anglaise contrecarre violemment les

---

our Children are to continue Freeman and Members of the most flourishing Community in the World, or whether we are to be the Slaves of our most implacable Enemies themselves the Slaves of a foreign Usurper... ».

<sup>2411</sup> Comme plusieurs maisons de commerce qui ouvrent des succursales au Havre pendant la paix d'Amiens, Mesnil de Lupé de Nantes à une agence au Havre tenue probablement par Dumesnil et commandite également Joseph Ledoux et Cie de Brest. C'est le réseau classique établi entre les ports du Ponant, Brest et Le Havre ou Paris. La société Mesnil de Lupé de Nantes fondée en germinal an V au capital de 60.000 francs apportés par les deux associés fait faillite le 2 thermidor an XI (21/07/1803), nouvelle communiquée par Mérian et Vaquerie du Havre à Burckhardt de Bâle, SWA, HS 255 B 27 Le Havre, circulaire de Mérian et Vaquerie du 31/12/1803. Cf, L. Bergeron, « Problèmes... », *loc. cit.*, p. 482, Mérian et Vaquerie du Havre ne touche que 15 % sur 9.583 lt de la masse Mesnil de Lupé. ADSM, 216 BP 411, le marquis de Lupé, négociant à Paris en 1775, Arch. Nat., Châtelet de Paris, Y 16019, procédure de Lupé et L. Bergeron, *Banquiers...op. cit.*, p. 278 et *passim*. E. Saugéra, « Une expédition négrière nantaise sous la Restauration : les comptes du Cultivateur 1814-1818 » in *BCRHMA*, Nantes, 1989, p. 27, Mesnil de Lupé fabrique et vend des fers à esclaves à Nantes en 1802.

<sup>2412</sup> Copie Westphalen, D. Westphalen à Bellefroid de Liège, « La faillite de Mrs Geyler Jordan accompagnée d'une dizaine d'autres à Nantes, et des pertes nouvelles tous les jours, jettent la désolation par-tout, et sur-tout la gêne, il ne fait rien... », 26 prairial an XI (15/06/1803). *Idem* à Alphonse Pihet de Charleville, « Les pertes, les banqueroutes accablent le commerce, cette place perd déjà bien des millions, tout est en calme par ce motif », 27 prairial an XI (16/06/1803). *Idem* à Burnet le jeune de Bouillon, « Les pertes accablent cete place, plus de douze millions sont déjà capturés sur elle. les faillites L'achèvent, ceci réduit toutes les affaires à celles au comptant et font donc un calme. Il est le précurseur d'une forte hausse, les spéculateurs achètent toujours... », 28 prairial an XI (17/06/1803). *Idem* à Hosch Brentz et Cie, Perrin Rochard et Cie, Rougemont et Behrends, tous de Londres, « Rien n'est entré depuis la guerre de votre pays en café, sucre, cottons, tabac, venant de chez vous, mais bien a Anvers. Aux prix cottés, tout se plaçerait [...] rien ne s'oppose a l'entrée des vaisseaux et denrées venant d'Embden, altona, etc... », 28 prairial an XI (17/06/1803). Ph. Barrey, « Notice sur les constructeurs de navires havrais » in *SHED*, 1907, p. 88, au 24/10/1803, on dénombre 28 bâtiments de commerce du Havre pris pour une perte générale de 2.421.235 frs subie par les chambres d'assurances locales. 58 autres navires havrais sont assurés pour 4.070.536 frs avec des risques très élevés de prises par les Anglais.

<sup>2413</sup> ADAube, 3 F 110, J. Rondeaux du Havre à Coquet Lécorché de Troyes, « Depuis la déclaration de Guerre nos prix ont haussé considérablement ainsi que vous le verrés par la cote ci bas à laquelle je me réfère. », 17 prairial XI (06/06/1803).

calculs du commerce de Paris qui ne peut désormais plus faire face aux échéances présentées par les vendeurs<sup>2414</sup>.

L'inaction forcée des bâtiments marchands devient manifeste pendant l'été 1803 au Havre. Elle traduit la violente crise commerciale brutalement subie de plein fouet par le négoce havrais. L'agent commercial américain au Havre, le négociant John Mitchell, informe le secrétaire d'Etat James Madison de la situation dramatique des armements havrais réduits à néant pendant tout l'été 1803<sup>2415</sup>. Après les armateurs touchés les premiers par la reprise du conflit, la guerre frappe désormais toutes les maisons de commissions havraises depuis la baisse prononcée des cours des denrées apparue en prairial an XI<sup>2416</sup>. Les commissionnaires tablaient avec un certain bon sens sur une hausse des denrées coloniales avec la raréfaction des arrivages en provenance de Saint-Domingue ainsi que la reprise de la guerre maritime<sup>2417</sup>. Or, contre toute attente, l'inverse se produit car les bâtiments marchands étrangers neutres approvisionnent toujours en abondance les marchés français mais également ceux des départements belges où les denrées entrées par Anvers et Ostende passent ensuite en fraude pour la France<sup>2418</sup>. Le blocus naval anglais des grands ports de commerce de la Manche à la Flandre maritime est ensuite à l'origine du retournement des cours à la hausse au cours de

---

<sup>2414</sup> ADSM, 1 Mi 673, fds Bégouën Demeaux, Bégouën Demeaux & Cie du Havre à Rd. Gernon de Philadelphie, « Le cours des Cafés qui, sur les Inquiétudes de guerre d'abord, & bientôt Sur les Evenements même s'était élevé rapidement & progressivement & qui paraissait a tous égards Susceptibles d'une bien plus grande augmentation s'est arrêté tout à coup, Ensuite il a rétrogradé par l'effet de la méfiance & du discrédit occasionné par un grand nombre de faillites qui ont éclaté et éclatent journellement a Paris, a Rouen, et dans tous nos ports. Depuis 6 Semaines les affaires sont tombées dans la plus profonde Stagnation & il ne se présente point d'acheteurs & fort peu inspireraient assez de confiance pour oser leur vendre. Cet état de détresse est la suite des Pertes majeures faites par nos Places maritimes, et des spéculations et engagements Trop étendus dans la Capitale, & que la guerre a rendu ruineux. La Crise est violente et vraisemblablement durera encore quelque tems... », 2 fructidor XI (20/08/1803).

<sup>2415</sup> Arch. Nat., 252 Mi, J. Mitchell *US consul at Havre* à James Madison, « Yet, in no former war I believe did the Commerce of France at the Commencement Suffer so much as in the present, scarce a Vessel fitted out from this for the Colonies, has returned and not one since hostilities commenced, Nor since that period has any french Vessel saild from this for any place, except small Vessels for Rouen. The Commerce of this place is truly distressed. », 19/08/1803.

<sup>2416</sup> Copie Westphalen, à J. Deconinck d'Ostende, « La maison dont vous me demandé l'information étoit autre fois assés solide & jouissoit un bon crédit, mais aujourd'huy il serait difficile de vous en dire quelques choses de positif, les Pertes que tout les maisons font sont si terribles qu'il ne reste que très peu de maison a qui je me fierai tranquillement... », 1<sup>er</sup> fructidor an XI (19/08/1803).

<sup>2417</sup> ADSM, 1 Mi 673, Bégouën Demeaux & Cie du Havre à Courtois et Baimbridge de la Pointe-à-Pître, « La situation du Commerce est désolante. Nous apprenons journellement les Captures de nos navires. Et des Spéculations caugitées (*sic*) et hazardées Sur les denrées Coloniales par des maisons parisiennes qui n'ont pu Soutenir la masse de leur papier de Circulation les ayant entraîné, la méfiance & le discrédit Sont au comble, et multiplient les faillites. Depuis 6 Semaines Les denrées Sont Sans Cours on ne peut ni vendre ni acheter par le défaut de valeur & de crédit. », 14 fructidor XI (01/09/1803).

<sup>2418</sup> Arch. Nat. 442 AP, copie Lettres n° 3, Amérique, Bégouën Demeaux & Cie à Rd. Gernon de Philadelphie, le négoce havrais lutte avec peine contre « les sucres en pains dont il n'en entre que trop par la Belgique en fraude de droits. », 03/03/1803. Copie Westphalen, D. Westphalen à Poncelet Collard de Rochefort en Ardennes, « je défie qu'il y ait un homme qui eut pu croire que les marchandises baisseroient comme c'est arrivé depuis environ 2 mois, moi même j'ai acheté des cafés en spéculation à 45 & 46 s et les garde en magasin & aujourd'huy j'en voudrois être quitte avec 5 a 6s la lp de perte... », 24 thermidor an XI (12/08/1803).

l'automne 1803. Craignant une pénurie généralisée des denrées coloniales par l'arrêt brutal des approvisionnements par la voie anglaise<sup>2419</sup>, les spéculateurs adressent brusquement de nombreux ordres d'achats à leurs commissionnaires havrais à partir de vendémiaire an XII<sup>2420</sup>. De plus, les opérations des spéculateurs des grandes places de l'intérieur de la France, bien dotées en capitaux oisifs, se mêlent à la spéculation après avoir constaté une différence notable des cours des denrées coloniales entre les ports de mer et les marchés urbains de consommation<sup>2421</sup>.

Pourtant le négoce havrais ne profite guère au début de l'année 1804 de la reprise des cotations à la hausse survenue depuis deux ans<sup>2422</sup>. La première raison veut que Le Havre se trouve totalement dépourvu de denrées coloniales car les entrepôts sont vides faute de spéculation. Les relations maritimes entre Le Havre et New York s'effondrent dès 1803 pour devenir ensuite quasi-nulles sous l'Empire<sup>2423</sup>. Les commissionnaires ne peuvent donc satisfaire les ordres de leurs commettants<sup>2424</sup>. Ensuite, le marasme des filatures et des

---

<sup>2419</sup> ADSM, 6 M 1058, Rapport du directeur des douanes du Havre à Beugnot, préfet de la Seine-Inférieure, 24 frimaire XII (16/12/1803), « il y aura à observer en général que les états, tant de l'an dix que de l'an onze laissent une grande lacune dans les opérations des douanes de ce département...Le commerce n'a commencé à reprendre quelque activité qu'au mois de pluviose an dix après la signature de la paix avec l'Angleterre, et il a cessé presque entièrement depuis le mois de prairial an onze à cause de la reprise des hostilités. Je dois également fixer votre opinion sur l'importance apparente du commerce de la République avec les villes de commerce du Nord, [...] nul doute que les productions du Nord importées en France, ne soient effectivement venues de cette contrée ; tels sont les brais, goudrons, les bois de construction, le fer, l'acier, le cuivre, et le chanvre, etc. il n'en est pas de même des produits des colonies, dont la très majeure partie provenoit incontestablement de l'Angleterre ou du commerce anglais : tels sont l'alun, le café, le sucre, etc. qui ont été importés à la faveur de faux certificats d'origine délivrés par les magistrats des lieux, et avec lesquels les capitaines alloient faire leur chargement à Londres comme on en a fréquemment acquis la preuve ».

<sup>2420</sup> Copie Westphalen, D. Westphalen à Bellefroid de Liège, « Les denrées coloniales sont beaucoup recherchées & principalement le café qui depuis huit jours augmente presque d'un sol par jour... », 8 vendémiaire an XII (01/09/1803). *Ibid.*, à L. Baes de Bael et Cie d'Anvers, « on croit que ceux de la ci-devant Flandre le seront aussi ce qui a mis beaucoup feu dans presque tous les articles... », 11 vendémiaire an XII (04/10/1803).

<sup>2421</sup> Copie Westphalen, D. Westphalen du Havre à Victor Imbert de Bouillon, « ordinairement le cours de Bordeaux se tient toujours au dessous de celui de cette place, à Paris & à Rouen ils se tiennent aussi à proportion bien plus chers qu'ici... », 24 vendémiaire an XII (17/10/1803).

<sup>2422</sup> Cf. A. Chabert, *Essai sur le mouvement des prix...op. cit.*, p. 123, graph. n° XXIX, tabl. p. 128-129, mouvt. des prix du sucre Martinique repartis à la hausse de 1802 (indice 91,9) à 1807 (ind. 136,3), base ind. 100=1820. *Ibid.*, Cafés Martinique indice 66,9 en 1802, ind. 149,5 en 1807.

<sup>2423</sup> Cf. P. Butel, « Traditions et mutations... », *loc. cit.*, p. 309, tabl. central, *Entrées et sorties du port de New York sous le Directoire, le Consulat et l'Empire*, 7 bâtiments du Havre entrés à New York en 1798, 4 en 1802, 1 en 1803, 1 en 1807.

<sup>2424</sup> Copie Westphalen, à veuve J. J. Burggraff de Strasbourg, « les prix sur cette place ont encore été plus élevés que sur la votre, et je crains bien que cette cause durera aussi longtemps que la guerre, vu que nous sommes trop dépourvus des Marchandises & qu'aucun arrivage peut avoir lieu dans notre port, par rapport au blocus qu'il a plu aux anglais de mettre depuis presque le commencement de la guerre, et depuis la nouvelle que cette nation vient de bloquer tous les ports de la Manche, cela sera encore bien pis, les Marchandises ont pris beaucoup faveur jusqu'au point que personne ne veut vendre à aucun prix, ce qui fait qu'il est impossible que je peux vous coter des prix. Notre port est presque dépourvu en denrées & pour en avoir de nouveau renfort il faudrait les tirer de Bordeaux, & Nantes ce qui coûteroit de grands frais... », 11 fructidor an XII (29/08/1804).

fabriques textiles de l'intérieur ne suscite aucune demande en cotons<sup>2425</sup>. D'autre part, la place du Havre subit chaque jour un peu plus la concurrence d'Anvers où la contrebande des denrées coloniales avec la Hollande bat son plein<sup>2426</sup>. Le négoce havrais déjà mis à rude épreuve depuis 1802 subit une alternance très rapide de hausses des prix suivies de pauses tout aussi brèves. Les cours des cafés marquaient une pause lorsque la nouvelle de l'évacuation du Cap François par Rochambeau le 29 novembre 1803 sur des navires de guerre anglais provoque à nouveau une brusque augmentation des prix, aussitôt arrêtée par l'annonce faite au Havre de la maladie du roi d'Angleterre<sup>2427</sup>. Il devient dans ces conditions, extrêmement périlleux de poursuivre au Havre une quelconque activité commerciale car les risques de fortes pertes sur les spéculations sont bien réels<sup>2428</sup>. Prudemment, la plupart des agences havraises commanditées par d'importantes maisons de banque et de négoce parisiennes ferment leur comptoir les unes après les autres.

D'autres agences havraises commanditées depuis Paris à partir de 1801 décident de délocaliser le comptoir vers un port encore libre. Jean Conrad Hottinguer, banquier parisien originaire de Zürich a ouvert une agence en 1801 au Havre dirigée par Jean Daniel Bourlet. L'agence havraise participe activement à l'armement d'une partie de l'expédition Leclerc au Havre<sup>2429</sup>. Lors de la reprise de la guerre, Hottinguer fait transférer en 1803 son agence à

---

<sup>2425</sup> Copie Westphalen, D. Westphalen à veuve J. J. Burggraff de Strasbourg, « tous les Nres arrivé en dernier lieu dans nos ports voisins ont point ou très peu de café, les Nres sont presque tous remplis de cottons qui sont au rebu par la grande abondance & sans prix », 10 floréal an XII (30/04/1804).

<sup>2426</sup> Copie Westphalen, D. Westphalen à H.M. Verlaine de Namur, « Je vois avec peine qu'a Bruxelles & Anvers lachent les Marchandises a perte en les vendant a vil prix, ceux qui font entrer les denrées coloniales en fraude, ne perde pas, mais cela fait bien du mal a ceux qui vont les droits chemins, ici on tient toujours ferme au même prix, mais a la vérité il se fait rien, Personne ose acheter... », 3 pluviôse an XII (24/01/1804). *Idem à idem*, « Je vois avec peine que le prix de Café est a 43 s chés vous et aux environs, a ce prix il est certain qu'il est impossible de tirer d'ici, et il est peu probable que les Prix baisse autant qu'il faudrait pour répondre aux votres, mais la différence est que le café ici a payés les Droits voulu par la Loix & il parait qu'en flandre on le fraude beaucoup par la proximité de la hollande & tant que le gouvernement ne trouve pas le moyen a y remédié il sera toujours meilleur marché ches vous qu'ici... », 10 pluviôse an XII (31/01/1804).

<sup>2427</sup> Copie Westphalen, D. Westphalen à T. Touz de Paris (son fils Thomas Stanislas Edouard est né au Havre et rebaptisé Fleurus sous la révolution), « on a eu connaissance de la dangereuse maladie du Roi d'Angleterre, car s'il meure il pourrait y avoir des changements & dans cette incertitude personne ne veut se charger des marchandises... » 2 germinal XII (23/03/1804).

<sup>2428</sup> Copie Westphalen, D. Westphalen du Havre à H. M. Verlaine de Namur, « la crise est telle que les maisons les plus Solide Se Savent plus Sils sont en cas de payer le lendemain, par les nombreuses faillites qui éclat detout parts et principalement a Paris et aussi par les pertes enormes que beaucoup des maisons d'ici ont fait depuis le renouvellement des hostilités, aucune des Nres attendu ici de nos colonies a échappé aux anglais, tout ont été pris, cela a frappé un grande partie des Armateurs, Pacotilleurs & assureurs qui sont absolument ruinés et vous sentés bien que tant d'évenements malheureux occasionne une méfiance au dernier degrés... », 6<sup>e</sup> jour complémentaire an XI (23/09/1803).

<sup>2429</sup> ADSM, 6 U 6/376. Emigré aux Etats-Unis sous la Terreur, le banquier suisse Jean Conrad Hottinguer regagne la France pendant le Directoire. Il reconstitue son établissement bancaire à Paris en commandite avec plusieurs autres banquiers dont Vanlerberghe. Hottinguer devient membre du Conseil de Régence de la Banque de France, baron d'empire, député de la Chambre des Cent-Jours. Sous la Restauration, Hottinguer & Cie souscrit aux emprunts de libération du territoire en 1817 avec Laffitte, Greffulhe, Delessert et d'autres. Souscripteur du capital fondateur de la Caisse d'Epargne, il est intéressé dans le capital de diverses compagnies d'assurances, armateur pour la pêche à la baleine mais figure surtout comme un des premiers importateurs de

Nantes en maintenant ouvert le comptoir à Cherbourg<sup>2430</sup>. La succursale du Havre n'est officiellement dissoute que le 25 janvier 1809 après de longs mois d'inactivité totale. Les frères Christophe et Jean-Jacques Mérian frères de Bâle commanditent Jean-Georges Mérian au Havre, un ancien commis de la société d'armement négrier et de négoce colonial Mangon Laforest & Cie du Havre et de Lorient au début de la Révolution, ensuite associé avec Pierre Robert Vaquerie sous la raison Mérian & Vaquerie d'avril 1802 à décembre 1803 où la maison havraise transfère ses activités à Londres<sup>2431</sup>. Vaquerie poursuit seul la liquidation au Havre et informe ses commanditaires le 31 décembre 1803 que « Les affaires commerciales continuent de rester ici dans la plus grande inaction & il ne s'y fait presque rien. »<sup>2432</sup>. Le comptoir commercial havrais de Michel Delaroche, commanditée en 1802 par Delessert & Cie de Paris, gagne Dieppe en 1804 avant de s'installer finalement à Nantes jusqu'à la fin de l'empire<sup>2433</sup>.

---

cotons américains en France par sa maison du Havre. J. Saintoyant, *ibid.*, p.185, Le Havre participe à la constitution de l'escadre de Leclerc pour Saint-Domingue, le capitaine de vaisseau Meynne du Havre dirige les opérations dans le port normand.

<sup>2430</sup> Cf, M. Gérard, *Messieurs Hottinguer & Cie*, Paris, 1968, p. 196, en 1803 Hottinguer & Cie note, « La guerre avec l'Angleterre recommença, alors que nos affaires principales étaient sur l'Amérique par Le Havre, et avec la Hollande pour la banque et les fonds publics. J'avais peu de moyens, mais comme ma réputation était faite de m'être sorti de ce mauvais pas [les fournitures impayées de l'armée de Saint-Domingue], je pouvais faire face à toutes les avances que les grandes affaires avec l'Amérique exigeaient à travers les fréquentes crises. J'avais établi la maison du Havre à Nantes et un comptoir à Cherbourg [le plus près possible de l'Angleterre pour les navires neutres]. »

<sup>2431</sup> ADAube, 3 F 110, lettre du 28/09/1791. Cf, P. Latty, *Op. cit.*, p. 41, Briansiaux négociant de Lille poursuit encore ses affaires pendant quelques mois avec J. Mérian établi à Londres après la rupture de la paix d'Amiens. Briansiaux passe ensuite ses ordres d'achats en Hollande en 1808-1809. SWA, *Segerhof*, cote 420 R/18, Pierre Vaquerie du Havre a imprudemment prit une participation dans la société Mesnil de Lupé du Havre pendant la paix d'Amiens. Or, Mesnil de Lupé est associée étroitement avec les maisons nantaises Mesnil de Lupé et Valentin Savallé ainsi que Pierre Lejeune du Havre. Les faillites de ces maisons laissent peu de ressources aux créanciers. Mérian frères de Bâle soupçonne même de connivence frauduleuse ces sociétés devant les oppositions réitérées de Lejeune de ne pas rendre son pouvoir au syndic de la masse et le manque de clarté dans la tenue des livres de commerce de ces maisons (lettre du 22 messidor XI). Le 15 fructidor XI, Vaquerie reconnaît l'erreur stratégique de Mesnil & de Lupé avec la fusion des intérêts des maisons de Nantes et du Havre et annonce que la liquidation de Mesnil & de Lupé produira entre 23 et 34 % à Nantes et 50 % au Havre.

<sup>2432</sup> Cf, L. Bergeron, *Banquiers...op. cit.*, p. 77. Maison de banque bâloise aussi commanditaire de filatures, cf, S. Chassagne, *Le coton et ses patrons en France, 1760-1840*, Paris, 1991, *index*, p. 719. Les Mérian ont aussi une commandite à Marseille sous la raison Languenzee Mérian et Cie composée de Théophile André Languenzee, et Mérian et Iselin de Bâle. La maison de Marseille a fait une faillite retentissante en 1779 avec un passif de 752.676 lt ce qui pourrait ensuite expliquer l'intérêt des Mérian pour la place commerciale havraise, cf Ch. Carrière, *op. cit.*, vol. II, p. 929, n. 200.

<sup>2433</sup> Cf, L. Bergeron, *Banquiers...op. cit.*, p. 71, Michel Delaroche, né à Genève en 1775, fait son apprentissage dans les affaires en 1790 à Paris chez Gautier le beau-frère des fils Delessert. Emigré, il voyage à Londres, Copenhague où il rencontre le grand armateur de Coninck, et Riga pendant la Révolution avant de s'installer à Paris à la veille du Consulat. Il se marie à Cécile Delessert en 1804, se replie du Havre à Dieppe puis à Nantes auprès d'un frère Delessert chez qui il commerce avec les Amériques avant d'ouvrir à nouveau une maison de commerce au Havre sous la Restauration. L. Bégouën Demeaux, *Journal de Madame Foäche*, I (1803-1813), p. 167, les Delaroche de Nantes viennent en visite au Havre les 7 et 8 mai 1811 où ils sont reçus par Martin Foäche père. ADAube, 3 F 192, Armand Delessert de Delaroche & Cie de Nantes à Berthelin Sutaine et Cie de Troyes, « Le blocus de Dieppe ne nous laissant plus Rien à faire dans ce port nous nous Sommes déterminés à transporter ici notre établissement pour continuer de soigner les intérêts de nos amis. Cette place est pour le moment assez bien pourvue de Cotons... », 25/10/1804.

Tout retour à l'ordre colonial de l'Ancien Régime paraît désormais impossible à Saint-Domingue. Les échecs successifs de forces armées entre 1792 et 1802 pour y imposer une quelconque souveraineté européenne débouchent sur la proclamation aux Gonaïves le premier janvier 1804 de l'indépendance d'Haïti par Dessalines<sup>2434</sup>. Plusieurs maisons de commerce quittent alors Le Havre pour s'établir à Paris car elles comprennent que le conflit va très probablement accroître davantage la continentalisation de l'économie européenne engagée précédemment lors des *French Wars*<sup>2435</sup>. La navigation neutre qui avait retiré des avantages commerciaux appréciables pendant la Révolution ne paraît guère mieux lotie que la marine marchande française avec la reprise de la guerre maritime<sup>2436</sup>. Les maisons américaines qui se réjouissaient de profiter à nouveau des échanges neutralisés se heurtent aux nouvelles dispositions douanières du Consulat.

Le brig américain *Washington*, capitaine Proctor, dérouté sur Fécamp en raison du blocus naval du Havre prend son poste à quai le 15 août 1804. Son subrécargue Henry Lee écrit le lendemain à Nathaniel Cabot Lee de Boston, « On our arrival off Havre we saw 6 Ships of War which prevented any attempt to get in... ». Il informe son correspondant qu'il a contacté Sureau, le *managing partner* d'Hottinguer & Cie du Havre pour le faire venir à Fécamp car John Daniel Bourlet a déjà pris ses fonctions à Nantes. Henry Lee s'informe par Sureau des cours des cafés et des sucres dont les cours atteignent 115 lt le cent pour le sucre brun, le café sans demande à 46s, le vert à 49s. Les droits sur les sucres fixés d'après les apparences de couleur comme à La Havane, brun et terré à 22,5 lt, les sucres des Indes orientales à 37 lt. C'est là que réside le problème d'Henry Lee : ces droits d'entrées sont bien trop élevés pour écouler sa cargaison de manière profitable. Lee écrit alors à Hottinguer & Cie de Paris et de Nantes s'ils peuvent faire jouer leur influence pour diminuer les droits en changeant la dénomination des sucres *White East India* ou *Bengal Sugar* par *Muscovado* qui ne paient que les droits à 22,5 lt à leur entrée en France<sup>2437</sup>.

---

<sup>2434</sup> Copie Westphalen, D. Westphalen à Verlaine de Namur, « on vient d'apprendre ici que le Cap français et autres isles St/Dgüe ont été évacué par les français et que les Nègres y sont tout a fait maitre, voila des superbes Isles perdu pour la france ce qui va causé de grandes pertes tant pour l'état que pour des particuliers qui y avait du bien. cet nouvelle a influé sur les denrées coloniales & principalement sur les sucres et cafés... », 4 ventôse an XII (24/02/1804). Cf, Y. Bénot, *La démence...op. cit.*, p. 83-88, sur les derniers mois de la campagne de Rochambeau.

<sup>2435</sup> Cf, L. Bergeron, *Banquiers...op. cit.*, p. 277, par ex., la société Pierre Gosselin et Cie du Havre, commission et affaires maritimes générales, transfère ses activités à Paris après la rupture de la paix d'Amiens.

<sup>2436</sup> AMLH, *Mar*, 6 P 9/36, le commissaire de Marine du Havre doit avertir oralement les négociants de ne plus employer les vaisseaux suédois, 12 brumaire XIII (03/11/1804).

<sup>2437</sup> Cf, K. W. Porter, *The Jacksons and the Lees : Two generation of Massachusetts merchants, 1765-1844*, 2 vols., Cambridge, Harvard UP, 1937, p. 560-577.

Henry Lee se met aussi rapidement en quête de fret de retour pour son navire de 170 tx pour toute destination en Europe, aux Etats-Unis et vers les Indes occidentales. Lee contacte Frederick Delius de Brême pour du fret originaire d'Allemagne (toiles de Silésie, lins, graines et huile de lin, gin, verre à vitre...) contre ses produits coloniaux très difficiles à vendre en France<sup>2438</sup>. Henry Lee se plaint dans sa lettre du 26 août 1804 à ses chargeurs de Salem, Nathan Robinson et Pickering Dodge, du retard croissant pris par ses affaires. Chaque opération de vente doit se faire au Havre. Il perd beaucoup de temps à y expédier depuis Fécamp des échantillons de sucres et de cafés et à recevoir les réponses des négociants. Le 30 août 1804, Lee apprend à Fécamp le blocus naval anglais des ports du Havre à Ostende. La distance l'empêche de suspendre immédiatement la vente de ses sucres au Havre. Pour éviter à nouveau ce déboire commercial, Lee décide enfin d'établir au Havre son quartier général pour terminer la vente des sucres et cafés pendant quinze jours jusqu'à fin septembre 1804. Henry Lee gagne ensuite Rouen le 5 octobre 1804 puis Paris le 10 octobre pour examiner les marchés. Le bombardement anglais du Havre augmente entre-temps le retard pris dans ses ventes<sup>2439</sup>. Face à la confusion croissante du commerce maritime en Europe, Henry Lee écrit au consul américain à Londres, Samuel Williams, de lui prodiguer ses conseils sur les risques de capture de son navire chargé en marchandises françaises pour Lisbonne et l'Île de France. Henry Lee fait expédier ensuite des cargaisons à Cherbourg, Amsterdam, Livourne et la Russie.

Devant le durcissement de la guerre, les Lee de Boston comprennent que la poursuite des affaires doit obéir à une stratégie plus maîtrisée que le simple *tramping* aléatoire entre pays belligérants et neutres comme cela avait été pratiqué pendant la Révolution. Les Lee adoptent désormais comme principe commercial avec les ports étrangers notamment en Europe en 1806 de ne vendre que si un prix de vente plancher existe (*saving price could be obtained*) à moins d'attendre patiemment une spéculation sûre. Les négociants-armateurs américains confient généralement la cargaison à un subrécargue jusqu'en 1812 avant de reconsigner leurs marchandises à leurs correspondants portuaires européens au retour de la paix<sup>2440</sup>. Les ports européens où déchargent les six navires des Lee sont Anvers, Cherbourg depuis le blocus du Havre en 1804, Rotterdam, Amsterdam, Nantes et Bordeaux. En dehors

---

<sup>2438</sup> Cf, Fr. Crouzet, « Deux négociants... », *loc. cit.*, p. 87, Delius est le correspondant et parfois associé dans des expéditions des frères Codman de Boston en 1797 et 1800. Frédérick Delius a un frère établi à New York.

<sup>2439</sup> Cf, Rigsarkivet de Copenhague, *Kommercekollegiet*, lettre du consul danois au Havre, André Pikman au Conseil Royal d'Economie et de Commerce, « Les anglais ayant Bombardés cette Ville, Dix sept maisons ont été Endommagés et quelques Personnes Blessées, le Danger a fait fuir les habitants à la Campagne, parce que la Station anglaise menaçoit journellement de recommencer. Je m'étoit aussi retiré à la Campagne, mais actuellement on Espère que le mauvais Temps les tiendra au Large, L'artillerie etant formidable icy elle leur a fait des Dommages, tué du monde, et un Cutter anglais a sauté en Lair à la vue du Port. », 13/10/1804.

<sup>2440</sup> Cf, K. W. Porter, *ibid.*, vol. II, p. 800 et *passim*.

des expéditions américaines vers l'*East India trade*, où les bénéfices allaient de 6 à 20 % en moyenne, parfois 40-60 % et très exceptionnellement 100 %, les produits qui n'ont pu être revendus aux Etats-Unis sont réexpédiés vers l'Europe ou les frais de transports, droits divers, assurances maritimes (4 % pour Nantes, 5 % pour les autres ports français en 1810) font que les prix de vente doivent se révéler plus élevés qu'en Amérique pour retrouver le même niveau de bénéfice. De plus les risques de pertes sont réels et très présents pour le commerce américain durant les *Napoleonic Wars*. Les charges portuaires varient considérablement d'un port à l'autre : 15 % à Livourne en 1802, au Havre plus d'un tiers des ventes en 1812.

La fin du Consulat s'avère donc une période extrêmement sombre pour le négoce havrais qui avait profondément adhéré à l'ambitieux projet de restauration du Système atlantique de l'Ancien Régime entrepris par Bonaparte<sup>2441</sup>. Les négociants commencent difficilement à évaluer les immenses pertes financières subies depuis la rupture de la paix d'Amiens. Le négoce local s'en tire passablement grâce à la réciprocité des cautionnements d'assurances maritimes qui permet un *clearing* généralisé des comptes entre chambres havraises. Cela aboutit à préserver les patrimoines particuliers du négoce local, menacés au premier abord par les liquidations des assureurs mais, en dépit de la reprise de la guerre maritime, le crédit de la place est profondément atteint. A. Chabert souligne d'ailleurs le solde généralement négatif du commerce extérieur français entre 1798 et 1810 à l'exception de l'année 1799, très légèrement excédentaire<sup>2442</sup>. Face au découragement général qui gagne les milieux d'affaires havrais<sup>2443</sup>, les négociants abandonnent tout principe pour faire preuve de pragmatisme devant la fermeture des routes maritimes<sup>2444</sup>.

---

<sup>2441</sup> ADSM, 1 Mi 673, Bégouën Demeaux & Cie à Lormerie de Philadelphie, « Nous jouissons des douceurs de la Paix et de l'Espérance de voir le Commerce qui reprenait quelque activité, réparer peu a peu les pertes Cruelles qu'il a éprouvé, lorsque voilà De nouvelles Discussions politiques entre nous & les Anglais qui menacent de ramener le fléau de la Guerre, et tout le monde est dans l'Anxiété & la Consternation en attendant l'issue d'une alternative aussi cruelle. Puissent ces Craintes mortelles Se dissiper. Tout espoir n'est pas encore perdu, mais les motifs d'appréhension Sont bien graves et on ne peut prévoir la Série de malheurs qui affligeront le Commerce & l'humanité Si on voit une fois les hostilités commencer. », 5 germinal XI (26/03/1803).

<sup>2442</sup> Cf, A. Chabert, *Essai sur les mouvements des revenus et de l'activité économique en France de 1798 à 1820*, Paris, Médecis éd., 1949, le solde du commerce extérieur français redevient ensuite positif ou excédentaire de 1811 à 1817 avec un maxima en 1815 en raison des échanges autorisés sous licences et au retour de la paix jusqu'au basculement de la conjoncture économique internationale en phase B.

<sup>2443</sup> Copie Westphalen, D. Westphalen a L. Baes De Bael et Cie d'Anvers, « On ne fait rien en affaire de commerce sur cette place faute des arrivages, le peut de marchandises qui reste ici se tient très élevé & surtout les cafés qui se vendent en St D/gue de 53 à 54 et le M/que à 55 s les sucres peut demandé & sans cours Il faut le rétablissement de la Paix pour ranimer les affaires en attendant tout entreprise est trop dangereuse », 7 nivôse an XIII (28/12/1804).

<sup>2444</sup> Cf, L. Bergeron, *Banquiers...op. cit.*, p. 181, « il faut se persuader que depuis la Révolution le commerce est plutôt sujet aux circonstances qu'à la théorie et à l'expérience », Coulon et Cie de Paris en 1804.

Le commerce neutre américain semble lui aussi affecté dans la poursuite de ses affaires par les nombreuses prises<sup>2445</sup>. Il ne bénéficie d'ailleurs plus guère de la confiance des grandes maisons de négoce havraises, échaudées par leurs déboires successifs<sup>2446</sup>. La crise semble si profonde au Havre, la guerre en Europe devenant le premier souci de l'Etat, que des maisons qui ont su habilement résister pendant les *French Wars* décident de liquider leur société. Le déplacement du centre de gravité économique européen bascule depuis l'océan vers Paris et l'axe rhénan. Ce phénomène est confirmé par la localisation géographique des correspondants de la banque Mallet frères & Cie de Paris<sup>2447</sup>. Contrairement aux clients de Rouen figurant en bonne place dans les affaires de la banque, les comptes de négociants havrais restés ouverts ne mentionnent plus que des mouvements de fonds dérisoires à l'exception de celui de Collow frères en liquidation.

---

<sup>2445</sup> Cf, J. Chase, « War and trade.. » *loc. cit.*, p. 130, la reprise de la guerre franco-anglaise en 1803 frappe à nouveau le commerce neutre : de 1803 à 1812, la flotte marchande américaine perd 917 navires pris par les croiseurs et corsaires anglais et 764 bâtiments capturés par la course française en Europe et aux Antilles.

<sup>2446</sup> Arch. Nat., 442 AP, copie Lettres n° 3 Amérique, Bégouën Demeaux & Cie indique à Courtois & Bainbridge de Pointe-à-Pître, que les fonds de la vente des Noirs de l'*Eurydice* (717.000 liv. col. soit 2.390 liv. col./tête, cf E. Saugéra) ne doivent pas être employés dans le commerce avec les Neutres, « nous n'avons jamais eu nous mêmes grande confiance, ni dans le pavillon américain, sous le rapport de la sécurité relativement aux anglais, ni dans la manière dont ils traitent et conduisent en général les affaires. », 8 brumaire XIII (30/10/1804). La correspondance entre Le Havre et la Pointe-à-Pître doit désormais passer par l'intermédiaire des maisons Le Roy Bayard & Mac Evers et Stephen Jumel et Desobry de New York. Cf, M. Bégouën-Demeaux, *Mémorial...op. cit.*, vol. II, p. 264, Benjamin Desobry, fils d'un habitant massacré et réfugié comme négociant aux Etats-Unis, est chargé de la liquidation avec Pierre Morange réfugié du Cap à New York de la liquidation de la société Stanislas Foäche Morange et Hardivilliers de Saint-Domingue en 1805. Une copie lettres de la maison Stephen Jumel et Desobry, 1808-1810 est conservé à la New York Public Library. Cet avis défavorable sur la navigation américaine n'est pas entièrement partagé par les commissionnaires havrais : Copie Westphalen, D. Westphalen à Bellefroid, de Liège, « La maison dont vous me demandez des informations jouit ici sur la place d'une très bonne réputation c'est une maison américaine anglaise qui est établie ici depuis environ un an et reçoit beaucoup de marchandises, des cargaisons entières... », 8 vendémiaire an XII (01/09/1804).

<sup>2447</sup> FHHB, 57 AQ 110 et 111, Grands Livres.

#### 4.2.2. « NE FAITES RIEN AVEC L'ANGLETERRE »

*Les gens qui n'ont que vingt mille francs veulent faire des affaires pour quarante [...] Le commerce est un métier : il ne faut pas vouloir s'enrichir dans un an : j'appelle cela prêter à la semaine.*

Napoléon Bonaparte, discours de mars 1811 à une délégation des Chambres de Commerce.

Les différends économiques très nombreux entre la France et l'Angleterre sont à l'origine du dernier conflit paroxysmique de la « seconde guerre de Cents ans » achevé en 1815 par la victoire britannique, en dépit de l'entêtement de Napoléon 1<sup>er</sup> à qui l'on doit cette maxime<sup>2448</sup>. L'Angleterre craint le rattrapage industriel d'un pays plus peuplé et plus riche<sup>2449</sup>, disposant de ressources coloniales affaiblies mais encore performantes, d'une marine marchande rapidement reconstituée et d'une flotte navale en apparence menaçante. L'Angleterre relance la guerre économique et s'emploie à conquérir progressivement les zones de productions coloniales placées sous la souveraineté française. Tenue à distance de ses marchés européens pendant le Blocus, l'Angleterre accroît sa maîtrise navale des routes océaniques du globe, étend sa pénétration commerciale sur de nouveaux marchés (Amérique latine et Asie), s'empare de nouveaux sites producteurs en Afrique grâce aux explorations entreprises auparavant depuis le XVIII<sup>e</sup> siècle.

L'avance anglaise dans ce domaine est manifeste. La relation du voyage de James Bruce vers les sources du Nil n'est éditée à Paris qu'au début de la Révolution française<sup>2450</sup>. L'*African Society* fondée à Londres en 1788 et composée en partie d'esclavagistes notoires accumule les connaissances sur l'Afrique. L'*Association for investigating the interior of Africa* relate à Thomas Jefferson la mort en Egypte en 1789 de l'explorateur-aventurier John Ledgyard<sup>2451</sup>. Mungo Park publie ses découvertes en Afrique noire<sup>2452</sup>. A l'exception de la

---

<sup>2448</sup> Cf, M. Bégouën Demeaux, *Mémorial*, I, p. 266, discours de l'empereur de mars 1811 devant une délégation des chambres de commerce rapporté par le comte Bégouën, conseiller d'Etat.

<sup>2449</sup> ADSM, 6 M 1054, les manufacturiers adaptent leur mode de production pour rattrapper leur retard industriel sur l'Angleterre par la simplification des processus de fabrication, la mécanisation de la production, diminution des salaires de la classe ouvrière.

<sup>2450</sup> Cf, J. Bruce, *Voyage en Nubie et en Abyssinie pour découvrir la source du Nil entre 1768 et 1773*, Paris, 1790-1792.

<sup>2451</sup> NCD, Ledgyard, originaire du Connecticut, « an exentric genius » qui a tenté le projet de traverser en 1787-1788 la Russie pour rejoindre le Kamtchatka, atteindre la côte du Nord-Ouest de l'Amérique puis explorer le *Wilderness*, c'est à dire « l'ouest sauvage » américain. La Sibérie et la côte russe du Pacifique étant revendiquées par la Russie, l'impératrice Catherine le fait arrêter et fermement reconduire en Pologne avec interdiction définitive de pénétrer à nouveau dans l'empire.

campagne d'Égypte et l'expédition scientifique de Nicolas Baudin dans le Pacifique sous le Consulat, la reprise des explorations en France ne reprend sous la Restauration qu'avec les voyages de Gaspard Mollien au Sénégal puis en Gambie ainsi que René Caillié à Tombouctou et Djenné<sup>2453</sup>. Une nouvelle économie-monde méthodiquement organisée depuis Londres affirme sa vocation industrielle et mondiale lorsque le négoce havrais retrouve enfin la liberté des mers et renoue les fils de son commerce annihilé par les guerres napoléoniennes.

Comment le négoce havrais traverse auparavant la période impériale marquée par le double blocus ainsi que par deux crises économiques graves ? On remarque d'abord l'extinction progressive mais rapide des activités négociantes au Havre entre 1804 et la mise en place du Blocus continental au plus tard<sup>2454</sup>. Le recours à la navigation neutre demeure possible mais Le Havre étant entièrement en état de blocus naval, l'incertitude reste entière quant aux approvisionnements en denrées coloniales par les navires américains, aux carènes trop « taillées » c'est à dire trop fragiles pour échouer dans un des ports à marée de la côte normande<sup>2455</sup>. Le négoce havrais conserve pourtant l'espoir d'une guerre courte et s'accroche

---

<sup>2452</sup>Cf, M. Park, *The journal of a mission to the interior of Africa in the year 1805, together with other documents, official and private....*, Londres, J. Murray, 2e édition, [1815]. Le *Voyage à l'intérieur de l'Afrique* de Park est publié en 1796 avec le soutien de l'*African Society* comprenant parmi ses membres Bryan Edwards pro-esclavagiste, auteur de l'ouvrage *An historical survey of the french colony in the island of Santo Domingo...*, Londres, J. Stockdale ed., 1797.

<sup>2453</sup> G. Mollien, *Voyage dans l'intérieur de l'Afrique, aux sources du Sénégal et de la Gambie, fait en 1818*, Paris, Arthus Bertrand, 1822. R. Caillié, *Journal d'un voyage à Tombouctou et à Jenné...*, pendant les années 1824, 1825, 1826, 1827, 1828, Paris, Impr. Royale, 1830. Les navires le *Géographe* et le *Naturaliste* expedition dirigée par Nicolas Baudin dont l'attitude reste controversée quittent le Havre le 19/10/1800 en présence du préfet Beugnot pour découvrir la Nouvelle Hollande (Australie) retour au Havre le 25/03/1804. Cuvier étudie les prélèvements collections animaux et végétaux donne lieu à publication du *Voyage aux terres australes entre 1807 et 1816* par Péron et Freycinet. Les Baudin de Saint-Martin-de Ré forment une maison de commerce active. François Baudin était consignataire de nombreux navires américains pendant et après la Guerre d'Indépendance américaine. Il sollicite à Thomas Jefferson un poste de consul des Etats-Unis par sa lettre du 31/08/1788, J. P. Boyd (ed.), *Papers of Thomas Jefferson*, Princeton, 1956, vol. XII, p. 70. Le futur négociant négrier havrais Charles Baudin participe à la campagne d'exploration de Nicolas Baudin en 1800, se fait corsaire puis armateur négrier au Havre sous la raison Baudin Etesse & Cie avant de reprendre du service dans la Marine après sa faillite en 1830. Il meurt avec le grade d'amiral. S. Daget, *La traite des Noirs*, Rennes, 1990, p. 252, signale un Baudin, commandant d'une croisière de répression de la traite. Sur la campagne d'exploration de Nicolas Baudin, cf Cdt Baudin, *Mon voyage aux Terres Australes*, [journal personnel du commandant Baudin], Paris, Imp. Nat., 2000.

<sup>2454</sup> Cf, Rigsarkivet, *Kommercellegiet*, lettre du consul danois André Pikman du Havre au Conseil royal de Commerce de Copenhague, « Depuis le Blocus des Ports de fécamp St Vallery en Caux et Dieppe, les Batiments neutres qui s'y trouvoient chargés pour différentes Destinations, ont débarqués leurs Cargaisons pour s'en aller sur leur Leste, et il parroit que les arrivages se font actuellement à Cherbourg, ou il est entré plusieurs navires Danois, cet avantage auroit pu me Dédommager de la fermeture des autres ports et Comme ansien Serviteur de sa majesté ayant vingt et un et quelques années de service sans reproche. », 13/10/1804. Sur les législations respectives appliquées durant les blocus, cf S. Marzagalli, *Les boulevards...op. cit.*, p. 106-109. *Ibid.*, p. 99, tabl. 6, navires étrangers entrés à Bordeaux, 1802-1807 souligne le maintien du trafic portuaire bordelais jusqu'en 1807.

<sup>2455</sup> Arch. Nat., 252 Mi, John Mitchell *US consul at Havre* à James Madison, « The Commerce of Havre is totally ruined, and our Vessels deprived of the best and safest port from Cherbourg to Dunkirk. », 24/08/1803.

à un fragile espoir de paix à chaque nouvelle tentative de conciliation<sup>2456</sup>. La Prusse et la Russie, inquiets d'une extension des conquêtes françaises en direction de la Baltique et de l'Allemagne, poussent en vain les belligérants à la négociation en 1804. Faisant à nouveau preuve de *resilience*, les négociants havrais réactivent une fois de plus les stratégies du temps de guerre ou poursuivent à Paris leurs affaires<sup>2457</sup>. Les ports du Havre à Ostende étant bloqués depuis l'été 1804, Cherbourg seul port à flot resté libre<sup>2458</sup> devient un rendez-vous général des agences commerciales pour obtenir les consignations des bâtiments neutres<sup>2459</sup>. Les commissionnaires et consignataires étrangers hésitent bien un peu à venir y établir leur comptoir en raison des frais de transport terrestre conséquent de Cherbourg à Paris et surtout parce que le fret d'exportation pour l'Europe ou les Etats-Unis fait totalement défaut aux navires<sup>2460</sup>.

Ces contingences ne préoccupent pas les maisons havraises qui peuvent transborder et réexpédier de Cherbourg les marchandises par cabotage côtier ou par route sans devoir se préoccuper d'un fret de retour. Le jeune Martin Foäche y reprend du service à partir de l'automne 1804 en reformant son établissement créé pendant la Révolution<sup>2461</sup>. Bégouën

---

<sup>2456</sup> ADSM, 1 M 149, le négoce du Havre attend beaucoup du résultat des pourparlers de paix entre la France et l'Angleterre de 1806, « on se flattait tellement d'une pacification générale pendant ce trimestre que le commerce avait recommencé ses armements mais cette espérance s'étant évanouie, les travaux ont été suspendus », 21/10/1806.

<sup>2457</sup> ADSM, 8 M 3, « le blocus de nos ports ayant fermé tous les canaux ordinaires d'importation, il a bien fallu s'en ouvrir d'autres par la voie de terre, dont Paris s'est trouvé tout naturellement le centre ; que cette circonstance a dû attirer incessamment à Paris de nouveaux capitalistes, de nouveaux commerçants obligés de quitter les Villes où il n'y avoit plus rien à faire pour eux ».

<sup>2458</sup> Cf. K. W. Porter, *The Jacksons ...op. cit.*, p. 569, après l'établissement du blocus anglais du Havre à Ostende en été 1804, Henry Lee signale depuis Fécamp à Nathaniel Cabot Lee de Boston la délocalisation générale des affaires en Manche, « The Merchants some of them have concluded to go to Cherbourg-Mr Hottinguer will not go- but will if any vessels arrive- send some one there to receive them-he wishes to prevent trouble as well as to have all his commissions and will advise his correspondents to send to Nantes I wish they may and I think they will-yet as Cherbourg is nearer paris and quite near Rouen & as few vessels will come to it tho no other port in Channel is open I think it will be good market for a few Cargoes », 05/09/1804.

<sup>2459</sup> Copie Westphalen, D. Westphalen à J. Deconinck, « quoique le blocus de notre port n'est pas positivement élevé, les croiseurs anglais ne se montrent plus du tout depuis très longtemps, étant trop occupé ailleurs, et même de tems a autre il entre dans le port des navires neutres, [...] ou du moins que le navire relacherait au port voisin, comme fécamp, Dieppe ou Caën , de la pour peu de frais je les [barils de graines de lin] ferai venir ici... », 30/01/1806.

<sup>2460</sup> Arch. Nat., 252 Mi, John Mitchell à James Madison, « Cherbourg is now made a safe and excellent port but is rather intended as a port of armament than for Commerce, and owing to the expence of land carriage to Paris & to the Principal Towns of France our Commerce to that port will not be very considerable, Nantes, Lorient & Bordeaux will have a preference on that account as well as they offer finding of return Cargoes... », 01/02/1805.

<sup>2461</sup> Arch. Nat., 442 AP, copie Lettres n° 3, Bégouën Demeaux & Cie au capitaine Le Picard du négrier l'*Eurydice*, qui a vendu en mai 1804 sa cargaison de captifs à la Pointe-à-Pître pour 717.000 lt, 04/09/1804. Le négrier est consigné à la maison Courtois et Bainbridge. Courtois se rend en France en 1804 via New York pour établir une maison de commerce à Paris pendant que l'associé Bainbridge poursuit les affaires en Guadeloupe. Arch. Nat., E 15, Jean Bainbridge est irlandais établi en Guadeloupe et demande des lettres de naturalisation en 1776 et 1781. FHHB, 68 AQ 209, Thuret & Cie de Paris et Le Havre est en relation avec Bainbridge & Brown de Londres, 30/05/1818.

Demeaux & Cie déroutent les navires reçus des Etats-Unis sur Cherbourg<sup>2462</sup>. La maison Lahure Dorey & Cie du Havre établit également sa succursale à Cherbourg en janvier 1806. La remise des effets de commerce s'effectue sur un compte ouvert chez Mallet frères & Cie banquiers de Paris<sup>2463</sup>. Le centre de gravité du commerce maritime neutre se recule sur la façade Atlantique par les ports de Nantes et de Bordeaux, Le Havre ne devenant plus qu'une simple escale occasionnelle pour les bâtiments américains adressés en Europe<sup>2464</sup> (tabl. n° 150).

Tableau 150 Expéditeurs newyorkais pour Le Havre, 1798-1805

En droiture pour Le Havre	Escales avant Le Havre
Néant	Hicks Jenkins & Co (Bordeaux, Nantes, Nord)
-	Jenkins & Havens (Bordeaux)
-	E. Leavenworth (Bordeaux)
-	E. Stevens (Bordeaux, Nantes)
0 maison	4 maisons

source : J. Chase, « War on trade... », *loc. cit.*, p. 154-157, de 1806 à 1813, toutes les cargaisons adressées au Havre sont consignées par les chargeurs aux capitaines et subrécargues des navires marchands américains. *Ibid.*, p. 145, tabl. 3, entrées et sorties du port de New York sous le Directoire, le Consulat et l'Empire : pour Le Havre 1798 année complète ensuite 1802-1819, alternativement deux mois de référence, mai-novembre et juin-décembre 1798 (7 entrées), 1802 (4 ent. et 2 sort.), 1803 (1 ent. et 1 sort.), 1807 (1 sortie), 1815 (1 ent.), 1816 (4 ent., 3 sort.), 1817 (4 ent. et 4 sort.), 1818 (8 ent. et 6 sort.), 1819 (4 ent. et 3 sort.), en 1835 (71 entrées).

Quelques autres maisons de commission comme David Westphalen & Cie projettent de diversifier les opérations commerciales en multipliant les chances de profits. David Westphalen propose d'une part à plusieurs négociants de Londres (Hosch Brentz & Cie, Perrin Rochard & Cie, Rougemont & Behrends<sup>2465</sup>) de consigner leurs marchandises

<sup>2462</sup> Cf, Arch. Nat., 1 Mi 651-R1, Bégouën Demeaux & Cie confirme à Stephen Jumel & Desobry négociants de New York, la réception de leur lettre du 12 sept. 1805 qui lui annonce la consignation de leur navire l'*Eagle* capne Phineas Ferry, « vous nous annoncez que vous allés Expédier à Cherbourg a notre Consignation le Brig Eagle capne Phineas Ferry avec un chargement de diverses denrées Coloniales pour votre Compte [...] nous en tiendrons le produit [de la vente] a la disposition de Mr J. Ferry a Bordeaux auquel le navire sera également adressé... », 01/09/1805. Si le navire ne peut se rendre à Cherbourg, il a ordre de se détourner sur Nantes à la consignation de la maison Lincoln, lettre du 17 fructidor XIII (04/09/1805). J. Chase, « War on trade and Trade in War, Stephen Jumel and New York maritime commerce (1793-1815) » in *BCHEA*, n° 4, 1988, p. 111-161, Stephen Jumel, réfugié du Cap en 1793, s'associe avec Jacques Desobry à partir de 1795 au comptoir de Pearl street, localisation très courue par le négoce local de l'époque. Jumel réside non loin de là dans Whitehall street. Stephen Jumel reste en correspondance permanente avec John Ferry (ou Perry) de Bordeaux.

<sup>2463</sup> Cf, FHHB, Mallet frères et Cie, 57 AQ 19.

<sup>2464</sup> ADSM, 6 U 6/376 et SWA, HS 255, B 27, Leconte Laneste Nicod et Cie du Havre à Bourcard et fils de Nantes, « Vous nous obligerez beaucoup de nous continuer de tems a autre vos avis sur ce qui se passe sur votre place la seule pour ainsi dire ou on puisse faire aujourd'hui quelque chose & qui soit a notre portée. », 5 nivôse XIII (26/12/1804). Leconte Ernest Nicod et Cie est créée le 5 vendémiaire an XI. Cette société de Paris et Le Havre est dissoute le 20 nivôse an XIII.

<sup>2465</sup> Cf, L. Bergeron, *Banquiers...op. cit.*, p. 365, n. 33 et 367, n. 50, Rougemont & Behrends est crée à Londres en 1802 entre Jean-Henri Rougemont de Neuchâtel auparavant établi à Marseille depuis 1793. Philippe Frédéric Behrends est originaire d'une famille de banquiers de Francfort-sur-le-Main et s'est établi à Londres en 1796. Rougemont & Behrends opèrent surtout avec la France, l'Allemagne et la Suisse. Perrin Rochard change de raison avant 1815, ADSM, 40 JP 11, Daniel Ancel à Quenouille de Dieppe, « Je vois que vous avez écrit à Londres pour demander des renseignements sur nos n<sup>res</sup> arrêtés, d'après ce que vous m'avez dit que la maison Clansie Perrin & Bodmand mettaient le plus d'activité dans ces réclamations Je leur écris sous vos auspices en leur remettant mes pièces pour la réclamation de mes 2 n<sup>res</sup> », 26/10/1815.

coloniales adressées sur navires neutres pour Le Havre<sup>2466</sup>. D'autre part, Westphalen se lance dans diverses spéculations étudiées prudemment à partir des variations des cours de marchandises relevées sur les listes de prix courants circulant entre les ports<sup>2467</sup>. Le 2 prairial XI (22 mai 1803), Westphalen propose à son correspondant J. Deconinck d'Ostende d'acheter à compte à demi avec lui des sels de Marennes chez P. Richard. La conjoncture commerciale des sels semble en effet très favorable cette année pour tenter une spéculation<sup>2468</sup>.

Westphalen affrète plusieurs navires sous pavillon papembourgeois et danois<sup>2469</sup>. La cargaison s'élève à environ 6 à 800 tx de sel à décharger puis à vendre surtout à Dunkerque ou au pis aller dans des ports flamands<sup>2470</sup>. David Westphalen stipule scrupuleusement à P. Richard de Marennes le détail des instructions à suivre pour le chargement et l'expédition des bâtiments, « vous voudrez bien faire les expéditions ostensibles a la destination de papembourg lachat au nom des capitaines, la facture, connoissement en leur nom vous quittancerez leur facture ceci est l'expédition ostensible et pour eux pour masquer la véritable [...] il nous faut les expéditions secrètes, car la vraie expédition est pour un des ports du nord de la france Dunkerque, Ostende, ou Anvers [...] Tous ces derniers papiers doivent nous être adressés ici sans qu'il en existe la moindre trace sur les navires ni sur les capitaines. [...] la dernière guerre Mr vous a rendu ces expéditions familières ». L'opération bien préparée se révèle plus prometteuse que prévu avec l'application inattendue du blocus des côtes qui provoque une hausse générale des prix mais elle tourne finalement au désavantage de Westphalen<sup>2471</sup>. Westphalen avait tout prévu sauf la trop forte concurrence : la vente à perte

---

<sup>2466</sup> Copie D. Westphalen, lettres du 28 prairial an XI (17/06/1803). Nous adressons ici nos plus vifs remerciements à Monsieur Maurice Westphalen-Lemaître qui a eu l'extrême obligeance de nous prêter pour étude le copie de lettres A de la maison havraise D. Westphalen, 1802-1826. Originaire de Hambourg, David Westphalen s'établit en 1778 au Havre puis s'associe avec de Mazière de Hüy dans les Ardennes.

<sup>2467</sup> Cf, Copie lettres D. Westphalen à Ridgway Mertens et Cie d'Anvers, « En cas d'emplette les ordres dans leurs limites doivent plutot être renfermés dans les besoins ou les idées du Spéculateur que dans le cours, ce cours étant sujet a trop d'instabilité... », 8 prairial an XI (28/05/1803).

<sup>2468</sup> Cf, Rigsarkivet, *Kommercekollegiet*, lettre du consul danois Pikman du Havre au Conseil royal de Commerce du Danemark, « Nous avons icy le Captne Nicolaysen de Copenhague, gregersen d'Altona, Boyesen d'Ekernförde, et feght de fridrichshald, qui ont pris les deniers de leurs frets d'Entré pour aller chercher pour leurs Compte et risque, du Sel, pour le vendre à leurs benefice dans un port quelconque de la republique, veu que cet article est recherché et Chèr... », 31/07/1803.

<sup>2469</sup> Cf, Copie Lettres D. Westphalen, ces caboteurs se nomment le *Tweelingen*, capne Dickboom, le *Vrouw Hilgonda*, capne Vandermeer, le danois *Moralische Maria*, capne Gregersen. Les consignataires des sels de Marennes sont à Dunkerque Ches. Thiery et Bonard, à Ostende J. Deconinck, à Anvers L. Baes de Bal et Cie, prairial an XI.

<sup>2470</sup> *Ibid.*, D. Westphalen à P. Richard de Marennes, « Dunkerque serait une excellente destination, [...] Dunkerque passé, mes espérances perdent un tiers, Ostende les réduit d'un second tiers, s'ils s'échappent a Anvers, l'affaire est manquée... », 5 prairial an XI (25/05/1803).

<sup>2471</sup> Cf, Copie Westphalen, D. Westphalen à Charles Thiery & Bonard de Dunkerque, « je vous prie de suspendre pour l'instant la vente de mes sels entre vos mains vû que ce blocus occasionne une augmentation de toutes les denrées, il s'en est effectué quelques ventes ici il y a déjà 8 jours au prix de 5 Lt le % pesant & aujourd'huy on n'en trouverait plus au même prix... », 11 vendémiaire an XII (04/10/1803). *Ibid.*, Charles Thiéry et Bonard de Dunkerque annoncent leur dissolution à Westphalen. Bonard est chargé de liquider la

de la cargaison d'une partie de la petite flotille s'explique par le grand nombre de caboteurs des sels aussi appâtés à Dunkerque par la spéculation. Les autres caboteurs déroutés par le mauvais temps sont saisis lors de l'occupation du Hanovre par l'armée française. Le résultat final de l'opération ne produit que des pertes<sup>2472</sup>.

Lorsque les opérations de contrebande ne gênent en rien les négociants, ces derniers oublient leurs récriminations passées exigeant du gouvernement l'éradication de cette dernière, voire approuvent l'existence d'une pratique interlope qu'ils condamnaient avec virulence quelques mois plus tôt<sup>2473</sup>. Le bureau de la Chambre de Commerce du Havre se pose même officiellement la question de savoir si le négoce doit recourir à nouveau au commerce colonial étranger pour continuer ses affaires malgré l'interruption des échanges avec les Îles d'Amérique<sup>2474</sup>. David Westphalen s'intéresse également aux opérations commerciales sur les denrées coloniales échangées entre l'Angleterre et les pays occupés par la France. Travailler au Havre en commission sur les produits tropicaux importés depuis l'étranger est devenu impossible depuis avril 1803 à cause de leur prohibition imposée par la Douane. En revanche Anvers, Ostende présentent de belles opportunités grâce à la contrebande sur les importations depuis la Hollande. David Westphalen décide alors de se porter sur ce créneau intéressant mais en limitant raisonnablement ses risques. Il fixe le montant de son apport personnel à 16.000 livres tout au plus et pour augmenter la mise totale s'associe avec le banquier parisien Jean-Louis Bourcard. L'opération consiste à acquérir des denrées coloniales à Londres puis les expédier par la voie des neutres ou en expédition masquée à Anvers, Ostende, ou Dunkerque<sup>2475</sup>. David Westphalen éclaire ses correspondants

---

société, Westphalen les prie de vendre au mieux les sels restants et de ménager ses intérêts car « vous n'ignorez pas que je perds très gros... », 22 nivôse an XIII (12/01/1805). Thiery et Bonard dirige aussi en l'an XI la manufacture de verreries de Dunkerque qui produit des bouteilles et des dames-jeannes pour contenir des conserves de légumes expédiées aux colonies.

<sup>2472</sup> Copie D. Westphalen, au 18 vendémiaire an XII (11/10/1803), Westphalen n'a pas encore reçu le règlement de la vente des sels des deux papembourgeois entrés à Delfzyl en Hollande dont les ventes donneront de la perte, la *Fortuna* entre à Dunkerque avec une voie d'eau importante ; les sels de la *Moralische Maria* déjà débarqués à Dunkerque se vendent lentement et à perte en raison d'une qualité inférieure et d'un marché encombré. Le résultat final des opérations est mauvais en raison de la basse qualité des sels vendus à Marennes par P. Richard, « si la qualité du sel que vous m'avez livré n'eut pas été si mauvaise et si inférieure je n'aurais pas fait une perte aussi sensible qu'elle me l'a été, c'est une bonne leçon pour l'avenir mais qui me coûte bien cher... », 11 frimaire an XII (03/12/1803).

<sup>2473</sup> Cf, L. Dermigny, *La Chine et l'occident...op. cit.*, I, p. 453, le négociant Lucien de Candolle écrit : « Les contrebandiers sont les bienfaiteurs de l'humanité : ils empêchent les États de nous voler ce qui nous appartient au passage d'une ligne qu'ils dessinent arbitrairement sur le terrain. »

<sup>2474</sup> ADSM, 1 M 149, mémoire de la Chambre de Commerce du Havre au préfet de la Seine-Inférieure, « Ne sera t'il point nécessaire comme dans la dernière paix d'avoir recours aux produits des colonies étrangères ?... », 25 frimaire an XIV (15/12/1805).

<sup>2475</sup> *Ibid.*, D. Westphalen à Jean Louis Bourcard de Paris, « Je viens de placer une partie bon ordinaire à 42 s que les prix de Londres de 96 a 97 sch. pour telle qualité ne porte son prix qu'à 31 et 32 s [en France] tous droits payés [...] voilà une marge de 35 % Le sucre brut ordinaire à 105 lt cette même denrée a Londres à 40 sch 49 lt 10 s avec droit 74 lt 10 s voilà une marge de 44 pour % Les prix offrent donc bien a spéculation. Ces prix de

londoniens sur le choix de cette destination, « parce que c'est le centre d'une multitude de raffineries, que ces raffineries par la défense de l'importation des sucres raffinés étrangers ont un immense débit et que leurs besoins des lors sont fort grands Veuillez écrire si cette opération doit avoir la présence à Londres d'une personne de confiance tant pour l'essai à faire que pour les opérations à faire subrégument ». Pour obtenir plus d'assurances sur la réussite de l'opération, Westphalen propose de s'associer à J. Mennet & Cie en voyage d'affaire à Londres résidant chez Blamost & Hutterlot de cette ville. Il tente la même approche avec Dittmer & Cie de Lisbonne<sup>2476</sup>.

Ce type de tactique rencontre un écho très favorable parmi les négociants havrais restés en activité. Le directeur des Douanes du Havre rapporte que « la très majeure partie [des produits des colonies] provenoit incontestablement de l'Angleterre ou du commerce anglais [...] qui ont été importés à la faveur de faux certificats d'origine par les magistrats des lieux, et avec lesquels les capitaines alloient faire leur chargement à Londres comme on en a fréquemment acquis la preuve... »<sup>2477</sup>. Pourtant, dès 1804, Westphalen comprend que le conflit entre la France et l'Angleterre durera jusqu'à l'effondrement d'un des deux belligérants. Ces essais soulignent, à la moindre défaillance, la fragilité des opérations commerciales sous pavillon neutre. Profitant du Blocus continental, David Westphalen réoriente ses activités vers le textile en créant près du Havre avec son compatriote Wichman Gustav Eichhoff une filature dont les activités cessent en 1814. La liquidation volontaire est prononcée en raison de la mévente et du coût trop élevé de la main-d'oeuvre locale.

L'empire connaît plusieurs crises économiques liées aux événements politiques. Celle de 1805 donne le coup de grâce aux maisons de commerce maritime encore trop engagées dans les échanges<sup>2478</sup>. Le marché des denrées coloniales devient jusqu'à l'été 1805 totalement

---

café et de sucre donnent bien de la marge pour tirer de Londres avec avantage... », 6 prairial an XI (26/05/1803). Westphalen se recommande de ses amis Mérian et Vacquerie du Havre.

<sup>2476</sup> Cf, Copie lettres D. Westphalen, « Les circonstances actuelles donnant lieu à une augmentation de rapport et votre place et la notre, et ouvrir le champ à des spéculations qui pourraient être très heureuses... », 25 prairial an XI (14/06/1803). Originaire de Hambourg, Dittmer est associé avec Lefebvre et Roussac dans une maison de commerce existante au XVIII<sup>e</sup> siècle à Lisbonne.

<sup>2477</sup> ADSM, 6 M 1058, lettre du directeur départemental des Douanes au préfet Beugnot soulignant les excellentes performances du commerce français avec le Nord, ce qui est normal pour les produits locaux mais moins pour l'alun, le café, le sucre, 24 frimaire XII (16/12/1803).

<sup>2478</sup> Cf, E. d'Hauterive, *op. cit.*, vol. I, p. 242, notice du 11/01/1805, à Marseille 19 faillites éclatent dans le dernier trimestre 1804 pour 1.500.000 francs environ de pertes. Les effets d'une conjoncture courte se conjuguent avec les décisions de politique économique à long terme prises par Napoléon I<sup>er</sup>. La mévente de toiles se confirme pendant l'hiver 1804-1805, accrue par les rumeurs de prohibition sur les toiles de l'Inde. SWA, *Segehof*, cote 420 S2, devant la chute des cours des toiles, Robert Pierre Vaquerie du Havre à Burckhardt frères de Bâle les informe en 1805 de la proposition de la maison Varnier Yves et Cie du Havre de prendre part dans une vente de toiles en expédition pour les États-Unis. La crise bancaire et commerciale de l'hiver 1805-1806 aggrave la situation déjà très mauvaise des affaires. J. Bouvier, « A propos de la crise dite de 1805. Les crises économiques sous l'Empire », in *RHMC*, Juil.-Sept. 1970, p. 511, l'auteur insiste sur le rôle déclencheur de la

éteint au Havre où l'on enregistre une baisse des cours très préjudiciable aux vendeurs de denrées en raison des bruits de paix qui suspendent tous les ordres d'achats<sup>2479</sup>. L'année suivante, Veuve Homberg et Homberg frères & Cie du Havre informe Mérian & Vaquerie du Havre qu'ils abandonnent le projet commun de l'opération en compte à demi sur 100.000 livres de gommages du Sénégal<sup>2480</sup>. La violente crise traversée par les indienneurs fait suspendre les achats de gomme. L'absence de confiance dans les affaires renchérit également le prix des effets de commerce négociables<sup>2481</sup>.

L'évolution de la situation politique européenne influe désormais sur la spéculation commerciale de manière prépondérante<sup>2482</sup>. Le rétrécissement géographique constaté parmi les marchés des sucres et cafés en France annonce également la prochaine mutation décisive des échanges du début du XIX<sup>e</sup> siècle marquée par la fin du commerce d'entrepôt et de réexpédition pratiqué par Bordeaux ou Nantes. Quelles sont alors les conséquences du double blocus ordonné par les *Orders in Council* et des décrets impériaux sur le négoce du Havre ? Une mesure indirecte du trafic portuaire du Havre établie à partir de la perception des droits de bassin et demi-droits de tonnage sur les navires entrés au Havre souligne le repli très prononcé des échanges maritimes depuis l'an XI pour se trouver réduits à presque rien en l'an XIV-1806 comme le confirme Stanislas Faure, sous-préfet du Havre<sup>2483</sup>.

---

guerre sur les problèmes financiers, le regain des munitionnaires des armées, la déconfiture des négociants portuaires, les perturbations sur les circuits des marchandises et des métaux précieux. Jean Bouvier conclue par la mise en évidence de la crise de déflation apparue de 1805 à 1807 et engendrée par le financement de la guerre et l'absence de confiance dans les circuits monétaires. La crise de 1812-1815 obéirait à ce même schéma.

<sup>2479</sup> Arch. Nat. CAMT, 3 AQ 283, Vaquerie du Havre à Briainsiaux de Lille, « Les affaires comme chez vous et généralement par tout sont dans une stagnation effrayante pour les détenteurs, on ne vend absolument que pour la Consommation journalière, les prix ne sont que nommineaux... », 25 floréal XIII (15/05/1805). *Ibid.*, « Si la demande se réveillait on pourroit placer de 23s 6 à 24 aux Epiciers mais pour le mom<sup>t</sup> il noze acheter croyant à la paix... », 20 messidor XIII (09/07/1805). Arch. Nat., 1 Mi 651-R1, Bégouën Demeaux à Courtois & Bainbridge de la Pointe-à-Pître, « Les denrées Coloniales sont actuellement tout à fait sans demande & Sans vente. », 4 thermidor XIII (23/07/1805).

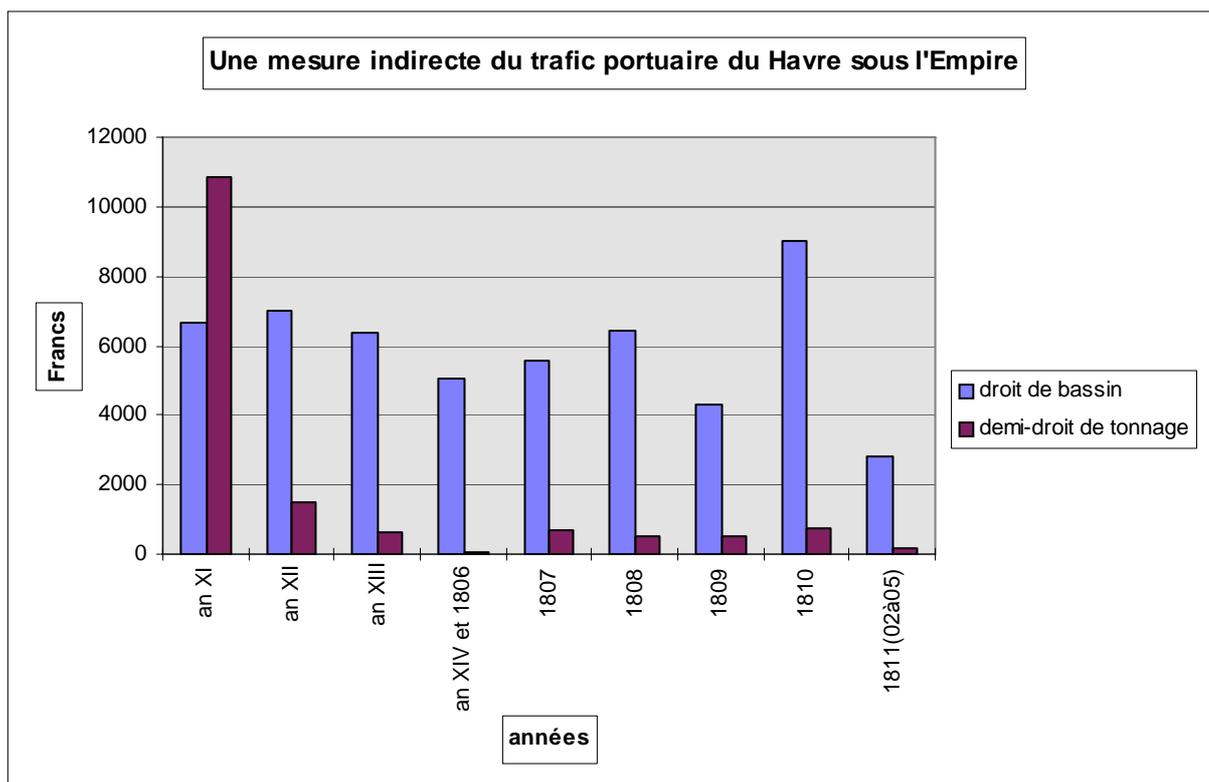
<sup>2480</sup> SWA, *Seegerhof*, cote 420 S2, Pierre Vaquerie à Mérian frères de Bâle.

<sup>2481</sup> Cf, P. Butel, « Guerre et blocus sous la Révolution et l'Empire » in *Etats, Finances et Economie pendant la Révolution*, coll. Bercy, 12-14 octobre 1989, Paris, CHEFF, p. 575.

<sup>2482</sup> Arch. Nat., 1 Mi 651-R1, Bégouën Demeaux & Cie du Havre à Stephen Jumel et Desobry de New York, rappelle les difficultés rencontrées dans les expéditions de marchandises coloniales destinées pour la France via les Etats-Unis et de ce fait saisies en Angleterre. Cela est d'un grand dommage car « Celles en denrées Coloniales réussissent bien maintenant Si Elles Arrivoient, Car la demande se ranime depuis peu, après une longue Stagnation & Cessation de demande. Ce sont les mesures mêmes [prises par l'Angleterre] & la Crainte d'une guerre Continentale qui ont réveillé la Demande. », 01/09/1805.

<sup>2483</sup> ADSM, 1 M 149, rapport de Faure, sous-préfet du Havre au préfet de la Seine-Inférieure, « le blocus empêche les affrètements, les chambres d'assurances sont fermées depuis le commencement de la guerre », vendémiaire XIV.

Figure 87 Une mesure indirecte du trafic portuaire havrais sous l'Empire



source : AMLH, fds. Mod., O/3 4, taxe de séjour dans les bassins pour l'entretien du port, 1803-1811. Ce droit est perçu par la loi du 12 floréal an XI et taxe les navires séjournant dans le port pour son entretien. La perception est effectuée par l'administration des Douanes pour le compte des Ponts & Chaussées qui ont avancé les fonds pour les travaux. Le demi-droit de tonnage est imposé sur tous les navires entrés au Havre.

Plus aucune affaire n'est possible au Havre en raison de la méfiance générale dans les transactions<sup>2484</sup>. La ville vit repliée sur elle-même, en partie vidée de ses habitants depuis le dernier bombardement anglais de 1804 ; toute activité commerciale paraît presque entièrement abandonnée<sup>2485</sup> ; la frange littorale est entièrement passée aux mains des militaires. Le trafic maritime connaît ensuite un très modeste trafic maintenu artificiellement en activité jusqu'en 1811 par le cabotage côtier, la course et le début du régime des licences. La stagnation des trafics du port du Havre, aggravée parfois par des conditions météorologiques calamiteuses<sup>2486</sup>, ressort de manière évidente de 1803 jusqu'au retour de la paix. L'atonie des échanges est confirmée par le caractère cyclique des entrées et sorties par

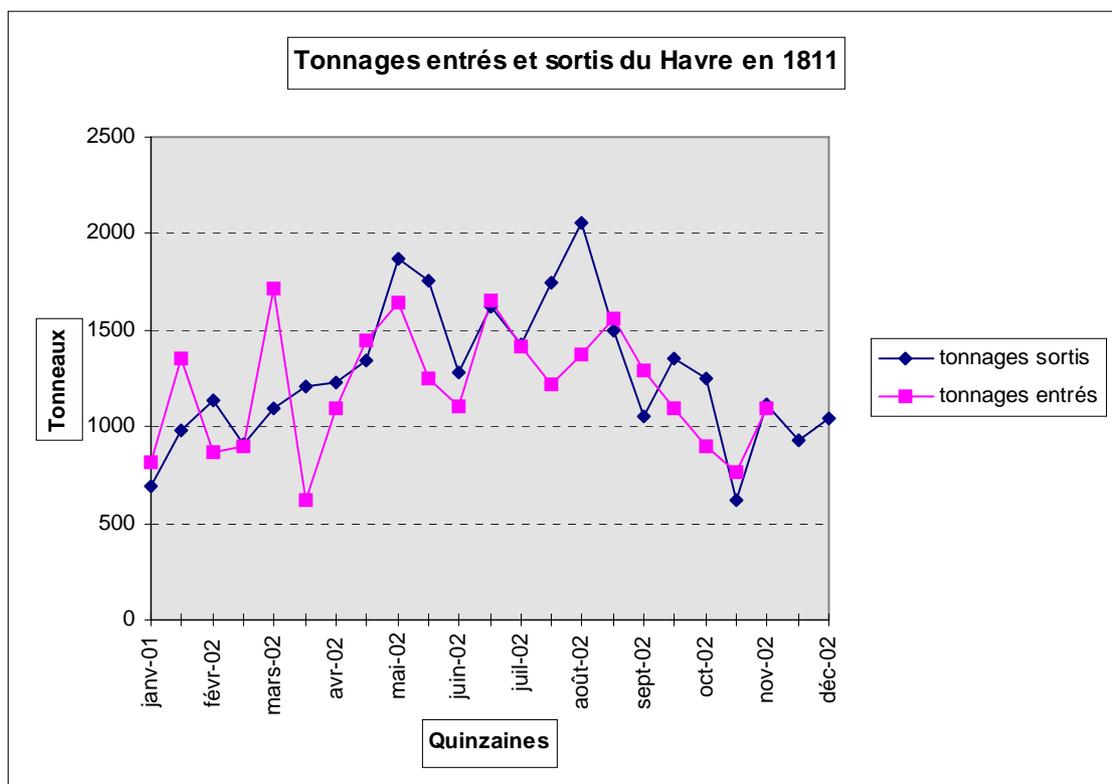
<sup>2484</sup> Arch. Nat. CAMT, 3 AQ 283, R. Vaquerie du Havre à François Briensiaux de Lille, « Les affaires sont tellement languissantes qu'on ne peut être surpris de ne point avoir aucuns avis de ces amis & par cette raison nulle occasion pour donner qq vie à sa correspondance [...] quant aux denrées Coloniales n/place en est dépourvue & personne n'est prest dy spéculer par la difficulté de placer avec qq sécurité aux Epiciers faisant le demi gros il faut la paix pour donner qq consistance aux affaires jusqu'à cette époque tant désiré elles ne feront que Languir toujours d'espoir... », 30/06/1806.

<sup>2485</sup> Arch. Nat., 252 Mi, John Mitchell du Havre à James Madison, « Yet no Vessel attempt to enter, Havre is without the appearance of Commerce, and more than half the Houses are deserted. », 04/11/1805.

<sup>2486</sup> Cf, AMBordeaux, fds. Fieffé, H. Delonguemare à Fieffé & Cottineau, « Le N<sup>re</sup> qui la porte, ayant été retenu par une continuation de Vents contraires et de mauvais temps. Ces derniers se sont manifestés les 18 & 19 crt d'une manière bien funeste pour l'humanité dans la Manche. Toutte la côte françoise est couverte de débris de N<sup>res</sup> et de Bâtiments échoués. Il y a eu des malheurs dans les Départements qui les avoisinent. », 26/02/1807.

quinzaines avec une tendance marquée pour les mouvements saisonniers dont l'apex du trafic est atteint en été suivi de la décroissance vers l'étiage d'hiver.

Figure 88 Tonnages entrés et sortis du Havre en 1811



source : Arch. Nat., F/12 1710, la 2<sup>ème</sup> quinzaine de février manque. Tonnages totaux comprenant les navires sous licences.

La navigation au long cours se réduit à peu de choses : 3 navires sous licence sortis et 9 entrés sous licences, le reste étant armé au cabotage. La maison Veuve Homberg et Homberg frères & Cie sont presque les seuls avec Ancel et Vacquerie à armer leur navire la *Junon* de 158 tx capitaine Lemonnier neutralisé sous pavillon prussien sous le nom de *Erwartung* capitaine Sewardel. En mai 1811, deux navires sous licences seulement entrent au Havre : Frédéric Joseph Homberg replié à Caen adresse sa goélette les *Trois amis* de 95 tx capitaine Le Bolloche de retour de Guernesey à ses frères du Havre tandis que le *Pégase* de 350 tx armé par Leseigneur & Alexandre, capitaine Victor Haguelon, revient de Londres. Les destinations étrangères des aventuriers ne mentionnent presque exclusivement que les ports de Norvège pour la pêche au hareng et le transport des bois du Nord. En confrontant dans le cas de la navigation neutre danoise les sources du *Kommercekollegiet* conservées au Rigsarkivet de Copenhague (tabl. n° 151) avec celles déjà relevées par Kirsten Heils, il ressort nettement à partir de 1803 une diminution régulièrement décroissante de cette navigation au Havre, les marchandises déchargées portant essentiellement en importations de produits du

Nord (planches, poissons)<sup>2487</sup>. Le blocus mercantile mis en place en Manche par l'Angleterre contre les intérêts maritimes français, vise indirectement cette fois-ci le commerce et la navigation neutre<sup>2488</sup>.

Tableau 151 Entrées de navires danois en Normandie, 1801

Ports d'entrées	Nombre de navires	contenant en lasts marchand
<i>Le Havre</i>	15	775
Dieppe	38	1.481
Fécamp	12	478
Cherbourg	2	51
Honfleur	1	12
Saint-Valéry-en-Caux	5	226
<b>Total</b>	<b>73 navires</b>	<b>3.024 lasts</b>

source : Rigsarkivet, *Kommercekollegiet*, récapitulation générale du 31/01/1802, signée par le consul danois Pikman au Havre. Les entrées de bâtiments danois entre 1798 et 1800 au Havre s'élèvent à 36 navires, cf K. Heils, *op. cit.*, p. 47 et 94 pour les données suivantes.

Le recul ultérieur des entrées au Havre par rapport à 1801 est flagrant en dépit des nombreuses lacunes documentaires : les rapports consulaires danois mentionnent 7 entrées de Danois en mai 1804, 4 bâtiments au 8 novembre 1806, 10 en juillet août 1807, 2 en 1809. Cherbourg conserve son rôle de port de substitution pendant la guerre puisque le consul danois local y recense 24 navires entrés en 1805. Pour l'année 1804, les provenances se partagent entre Bordeaux (2 cargaisons de vins), Mandahl ( 2 en boiseries), Le Croisic (1 en sels), 1 des îles Lipari (potasse), la dernière de Lisbonne (cotons et cuirs). Les bâtiments sortis du Havre se dirigent tous vers Dieppe ou Fécamp généralement sur leur lest. A partir de 1808, le consul Pikman ne signale aucun navire danois au Havre ainsi qu'en 1809. Cette situation s'étend jusqu'en 1812 mais entre-temps la multiplication des pratiques de neutralisations/francisations à l'arrivée et au départ des navires sous licences complique tout essai d'analyse statistique<sup>2489</sup>. En s'appuyant sur la modeste correspondance consulaire de

<sup>2487</sup> Cf, Rigsarkivet, *Kommercekollegiet*, lettre du consul danois Pikman du Havre au Conseil royal de Commerce du Danemark, « Vu que les français ne peuvent aller à la Pêche de Morüe et autres, le gouvernement français vient de diminuer de moitié les Droits d'entrée sur les poissons salé venant de l'Etranger et qui étoit de 20 francs le quintal ; mais les gazettes nous disent que les anglais ont déclarés tous les ports de la manche Blocqués, principalement le havre et Dieppe de sorte que les norvégiens ne pourrons pas proffiter de cette diminution pour la Vente de leurs Poisson qui fait la Meilleur Branche de leurs Commerce. Moyennant ce Blocus le Commerce est aneanti et toute les marchandises en général très rare & Chère ; la méfiance veu les nombreuses faillites est au Comble, et pour surcrois nous avons une Secheresse depuis cinq mois qui déseche les campagnes, L'Eau y manque a bien des Endroits, la viande, beurre, légumes et fruits sont extrêmement rare et chère, mais la recolte de Blé fromment a été abondante et le Pain est bon marché. », 30/09/1803.

<sup>2488</sup> Cf, Rigsarkivet, *Kommercekollegiet*, lettre du consul danois Pikman du Havre au Conseil royal de Commerce danois, « Les journaux dissent que les Neutres ne peuvent naviguer avec d'autres Marchandises pour un port de France que les seuls productions de leurs pays, si cela est, la navigation Danoise se réduira à peu d'avantages pour les sujets de sa majesté, elle a toujours été lucrative en tems de guerre parce que le Pavillon Danois étoit respecté et prefferé dans la Méditerranée et les vaisseaux apportoient dans nos parages beaucoup d'objets et denrées à la Vente pour compte neutre ces vaisseaux gagnoient des frets très consequents et versoient des sommes de Benefice entre les mains de leurs Propriétaires dans les Etats de Sa Majesté. », 31/07/1803.

<sup>2489</sup> Cf, K. Heils, *op. cit.*, p. 199 et 201, Cherbourg se trouve placé dans la même situation depuis 1808 où tout trafic de bâtiments danois a disparu pendant la même période depuis le départ des agences commerciales. Le

Pikman du Havre adressée au Conseil royal d'Economie et de Commerce de Copenhague (tabl. n° 152), il est possible de dresser un tableau annuel approximatif de la situation commerciale et maritime du Havre de 1800 à 1814.

Tableau 152 Analyse partielle de la correspondance du consul Pikman au Havre

Date de l'avis	Nb reversales	Informations à caractère maritime et commercial
20/02/1800	? (1.361 lasts)	Liste générale des bâtiments entrés et sortis dans le district du Commissariat consulaire du Havre pour 1799.
11/07/1801	? (989 ½ lasts)	« le retard du départ des capitaines retenus par la difficulté avec les anglais a aussi retardé l'envoye des reverses... »
30/09/1801	108 (4.370 ¼ lasts)	Liste générale des bâtiments entrés et sortis dans le district du Commissariat consulaire du Havre de 1800 au 28/02/1801.
22/09/1802	73 dont 32 au Havre (1.420 ½ lasts)	« Depuis quelque tems la navigation Etrangère se ralentie, mais on travaille beaucoup aux Batimens français pour les Expéditions des Colonies, il nous est arrivés 3 de retour dans ce Port, mais leurs opérations Mercantiles n'ont pas été aussi fructueuses que l'on s'en étoit promis, parce que les anglais avoient remplis les Colonies de marchandises qu'y s'y donnoit à bas prix. »
28/10/1802	35 (1.396 lasts)	« Le Premier Consul sera icy mardy, son avant garde est arrivée et la ville fait des preparatifs concequantes pour le bien recevoir. Le Commerce est actuellement très Calme cependant on fait des armements pour les Colonies. »
05/03/1803	148 (6.778 ½ lasts) dont 10 (498 ½ lasts) au Havre	Liste générale des bâtiments entrés et sortis dans le district du Commissariat consulaire du Havre de 1802 au 31/01/1803 (Le Havre court jusqu'au 05/03/1803). « Le Commerce commence de Reprendre un peu de vigueur que l'hiver avoit ralenti mais il ne se fait pas encore des opérations majeur [...] Le gouvernement fait Embarquer icy continuellement des troupes pour les Colonies. »
31/07/1803	8 (414 lasts)	« Les anglais ne Bloquent pas nôtre Port mais leurs frégattes sont souvent à la vüe, il parrois que la station est de 4 frégattes, une Bombarde et qqe petit Batiments. Ils ont attaqué sans succès il y a 15 jours qqes Bateaux Plats et Canonières que nous avons en rade, et jettés qqes Bombes en ville sans faire dommage. »
30/09/1803	7 (286 lasts)	« Il n'y a plus de danois icy et ne pourrons plus entrer avec leurs planches et denrées à Cause du Blocus. »
19/10/1803	3 (?)	-
20/02/1804	56 (2.730 lasts)	Liste générale des bâtiments entrés et sortis dans le district du Commissariat consulaire du Havre pour 1803.
20/02/1804	4 (176 ½ lasts)	« Le Commerce est toujours dans la plus grande stagnation et point d'arrivage à cause d'un Blocus. Le havre est un des Ports le plus molesté par les pertes énormes qu'il a Epruvé depuis le Commencement de cette guerre. On travaille jour et nuit aux Bâtimens Plats de toute Espèce, qui sera la dernière Division de ce port. »
23/05/1804	7 (350 lasts)	« Les navigateurs Danois dans ces Parages sont en petit nombres vis a vis des américains, prussiens et Suedois, en général le Commerce est dans une grande stagnation icy. »
13/10/1804	17 (939 9/13 lasts)	« Nôtre Place est actuellement dans une situation desagreable, le Commerce est nul et les vivres et consommations rencherissent tous les jours. »
15/12/1804	3 (66 lasts)	« Il ne se passe rien de nouveau icy, la station anglaise qui bloque nôtre Port se tienne toujours au Large et n'est composée que de Deux quelque foi trois frégattes. »
20/02/1805	3 (106 lasts)	« Le commerce est icy dans la plus grande Stagnation et sans Navigation. »
20/01/1806	3 (90 lasts)	-

système des licences implique le camouflage des pavillons de navires supposés venir de Norvège et provenant en réalité de Londres, cf Arch. Nat., AF IV 1348, rapport du ministre de la Marine de 1810. Ainsi K. Heils note le départ de 32 navires du Havre et de Dieppe en 1810 pour la Norvège. Un autre rapport établi pour la période 23/01 à 16/05/1810 compte 21 sorties de navires sous licences du Havre.

03/05/1806	7 (268 ½ lasts)	« Les pluies continuelles de cet hiver n'ont cessé que depuis une quinzaine, il parroit que nous aurons une récolte très abondante. Les Batiments de guerre anglais ne se montre plus dans nos parrages, les navires neutre entre et sortent d'icy sans être rencontrés. »
17/05/1806	-	« Depuis deux jours les anglais ont reparu Sur notre rade avec une Corvette & deux Briks, aujourd'hui on ne les vois plus. »
08/11/1806	4 (108 lasts)	« Les affaires commerciales de ce Port sont toujours dans une situation d'inaction et de déperissement. »
31/01/1807	3 (76 ½ lasts)	« La Navigation dans ce parrage s'afoiblie de plus en plus et elle devient nulle par les Entraves et le peu de Sureté. »
22/05/1807	2 (60 ½ lasts)	« Le Commerce est toujours icy dans une très grande Stagnation. »
15/07/1807	2 ( ? )	-
29/08/1807	-	« Depuis quelque tems nous n'avons pas de Station anglaise sur nôtre rade. La récolte de grains de ce pays a été très abondante cette année. »
26/12/1807	1 (57 lasts)	-
26/01/1808	-	« Nous sommes toujours dans une inactivité absolue. »
28/01/1808	2 (33 ½ lasts)	« Il n'y a rien de nouveau dans ce port, le Commerce étant entièrement anéanti. »
31/12/1808	-	« Pendant le courant de cette année, pas un seul batiment ne s'est présenté dans aucun des ports de mon district Consulaire ; le Commerce est entièrement nulle & le port continuellement bloqué par l'ennemie. »
26/05/1810	2 ( ? )	« Il est entré ici deux navires Danois disant avoir chargé en norvège, mais venant de l'angleterre, [...] il ny a pas eu de navires danois l'année dernière dans le District de mon consulat [...] depuis quelques tems il est entré ici plusieurs navires prussien et hollandais charge de marchandises permise venant tous d'angleterre avec liçence du reste le commerce est toujours nul ici. »
20/03/1811	-	« Il ny a eu ici l'année dernière que les trois bâtimens avec licence venant d'angleterre [...] l'un de ces trois nommé barbaras a été vendue ici [...] Depuis le nouveau décret qui oblige le Commerce de charger de la Soyrie Sur les batiments sortant il ny en a aucun qui est voulu Sen charger et la navigation est entièrement interrompue. »
26/05/1812	-	« Il n'y a pas eu de bâtimens Danois dans mon District consulaire et jusqu'a la paix l'on ne peut espérer qu'il en viennent parce que les licences ne se donnent qu'au bâtimens qui sont propriété françaises quoi qu'il s'en présente souvent sous pavillons américain, prussien, Danois et autres, ces batiments ne sont que masqué par le pavillon et lorsqu'il sont dans le port ils se déclarent comme français et ne se présentent pas chez les consuls Etranger... »
24/06/1814	-	« Depuis la paix la navigation est ouverte et il est arrivé et arrive tous les jours dans ce port plusieurs batiments tant anglais, Suedois, prussien, Espagnol, hollandais, hambourgeois et Russe et le prix des denrées colonial est sensiblement tombé, [...] arrive à l'instant la galiote Danoise Sinna ferdinanda capt P K Pétersen venant de copenhague chargé de coton, bois de campeche, fer et autres marchandises. »

source : *Rigsarkivet* de Copenhague (Archives du royaume), *Kommercekollegiet, Handels-og Konsulatsfagets Sekretariat, Rapportet fra konsulatet i Le Havre 1800-1815*. NB : Ce dossier comprend également les rapports de B.L. Texier, vice-consul danois de Cherbourg (1803- failli en 1810), résidant à Paris. Les reverses ou reversales sont des quittances de paiement des droits de consulat perçus par les consuls danois dans les ports étrangers sur chaque bâtiment danois entré. Le versement de ces droits est remis par chaque consul sur la Banque royale d'Altona. Pikman adresse ses remboursements de frais de consulat à la maison de commerce danoise Rÿberg & Co. Ce tableau précise davantage dans le cas du Havre les remarques restées générales sur le commerce et la navigation danoise en Normandie données dans l'ouvrage de Kirsten Heils. Sur le problème de définition du last de commerce danois, cf M. Morineau, *Jauges et méthodes de jauge anciennes et modernes*, Paris, Cahier des Annales, 1966, n° 24, p. 87-97, le *Kommerzlast* danois équivalait en France à 5.200 livres pesant selon l'auteur ; celui de Lübeck, Brême et Hambourg vaut 6.000 livres pesant au début du XIXe siècle. Arch. Nat., F/12 611<sup>A</sup>, cité par G. Daly, *ibid.*, p. 35, la situation commerciale du Havre rapportée par le Conseil général du Commerce du département de seine-Inférieure n'observe que 8 navires étrangers entrés au Havre entre le 1<sup>er</sup> vendémiaire XIV et le 10 nivôse XIV (22/09 au 30/12/1805). Un seul bâtiment étranger entre au Havre en février 1806.

La rareté du trafic maritime au Havre de plus en plus insignifiant à partir de 1805 d'après les rapports consulaires évoqués ci-dessus ne signifie pourtant pas le retrait total des affaires par les milieux d'affaires havrais. D'un côté, l'agent commercial des Etats-Unis, le négociant John Mitchell, quitte Le Havre pour établir ses affaires à Paris dès 1806 car les bâtiments américains, soupçonnés de transporter des denrées coloniales depuis les Îles françaises d'Amérique, sont systématiquement arraisonnés puis saisis par les frégates anglaises de blocus<sup>2490</sup>. Il est imité en cela au Havre par plusieurs maisons étrangères et mêmes locales parties s'établir dans les ports restés encore ouverts aux échanges maritimes<sup>2491</sup>. D'un autre côté, certains négociants-commissionnaires séduits par les brusques et prononcées variations des cours des marchandises, des taux de fret et des assurances maritimes entre places de commerce s'entêtent à spéculer en combinaison avec divers correspondants. Après la suspension de ses paiements en 1803, Hyacinthe Delonguemare du Havre, excellent calculateur en affaires mais très mauvais politique vient s'établir temporairement à Paris. Il loge chez Desmousseaux à l'hôtel de Boston rue Vivienne, établissement fréquenté par de nombreux négociants américains de passage dans la capitale. Rentré d'un voyage d'affaire en Flandre et en Belgique au début de l'année 1806, Delonguemare décrit à un correspondant bordelais la situation déprimée des affaires à Paris<sup>2492</sup>. Le peu de débouchés et la situation monétaire instable restreignent toute spéculation<sup>2493</sup>. Delonguemare invite en mars la maison Fieffé & Cottineau de Bordeaux à lui procurer des relations dans une spéculation sur des eaux de vie<sup>2494</sup>. Il reporte toutefois sa

---

<sup>2490</sup> Arch. Nat., F/12 1661, cité par G. Daly, *ibid.*, p. 36, lettre de la Chambre de Commerce de Rouen au ministre de l'Intérieur, « Les ports du Département de la Seine-Inférieure se trouvant dans un état de Blocus depuis le renouvellement des hostilités, il ne peut y entrer aucun navire, sous pavillon neutre, et leur mouvement se réduit au petit cabotage que les malheureuses circonstances de la guerre peuvent encore permettre. », 21/06/1806.

<sup>2491</sup> ADSM, 6 M 1059, la Chambre de Commerce du Havre en réponse à un questionnaire soumis par le préfet de la Seine-Maritime, « Les maisons étrangères, qui étaient venues se fixer sur cette place, portent leur industrie en d'autres ports ; quelques maisons du pays forment ailleurs des établissements. », 01/08/1807.

<sup>2492</sup> Cf, AMBordeaux, fds. Fieffé, H. Delonguemare à Fieffé & Cottineau, « J'ay trouvé les affaires mercantilles encor plus inanimées que chez vous, où des arrivages assez suivis obligent à des rapports [...] au moins dans les ports & villes de fabrique que j'ay parcourûs, et par la foiblesse de la consommation. », 24/02/1806.

<sup>2493</sup> *Ibid.*, les denrées coloniales « se maintiennent icy avec fermeté dans leur prix, qui ont même tendance à la hausse : mais comme la consommation est le seul aliment des affaires, cette faveur ne se déclarera que lorsque les besoins obligeront d'acheter des Sucres, des Caffés. Pour être speculateur, Il faut donc avoir des fonds disponibles ; autrement le plus léger contretemps pourroit détruire les espérances que l'on pourroit s'en promettre. », 21/03/1806.

<sup>2494</sup> Cf, AMBordeaux, fds Fieffé, Hyacinthe Delonguemare à Fieffé et Cottineau, « J'avois été sollicité pour une opération en Eau de vie de charente, procuré de Londres, en destination pour le Nord ; l'amy qui m'en sollicitoit y auroit pû adresser Son N<sup>te</sup> Danois, avec un chargement de charbon de terre qui auroit été dirigé pour Rochefort. Il demande que la maison qui en feroit l'expédition y prit un Tiers d'intérêt, luy laissat ensuite la direction de l'opération qui seroit respectivement franco de commission. [...] L'amy pour lequel J'agis est solide et moral, J'ay la confiance de vous en assurer... », 21/03/1806.

décision d'opérer la spéculation au mois d'août puis à l'année prochaine en l'attente d'une cotation définitive<sup>2495</sup>. La mise en place du blocus anglais un mois plus tard ajourne ce projet.

Après l'abandon du projet de débarquement en Angleterre et la défaite navale de Trafalgar, l'Empereur dépourvu de la puissance navale conçoit la stratégie bien connue de destruction du commerce anglais par la prohibition des importations d'origine britannique sur le continent européen. L'*Order in Council* du 9 novembre 1806 confirme le blocus fictif des côtes depuis Brest jusqu'au département des Bouches de l'Elbe décrété en mai 1806. Cette décision place Hambourg en état de blocus théorique et retire la neutralité aux pavillons marchands des villes hanséates et prussien. En réplique, le décret de Berlin du 21 novembre interdit tout commerce avec l'Angleterre. L'intensification de cette guerre commerciale s'étend donc même aux Neutres malgré eux. A l'*Order in Council* du 5 septembre 1807 oblige les bâtiments neutres à faire escale dans un port d'Angleterre<sup>2496</sup>. Napoléon 1<sup>er</sup> publie en réponse le décret de Fontainebleau du 13 octobre suivi de celui de Milan du 17 décembre qui déclare de bonne prise tout navire neutre qui a obéi volontairement ou non aux dispositions anglaises sans aucunement tenir compte des conditions de navigation parfois pénalisantes des bâtiments marchands en Manche<sup>2497</sup>. L'embargo du 22 décembre 1807 achève la mise en place de la stratégie impériale contre le commerce britannique.

Le Havre tente encore d'importer des denrées coloniales par la voie des Neutres jusqu'en 1807 avec assez peu de succès<sup>2498</sup>. Jacques François Bégouën poursuit par exemple

---

<sup>2495</sup> *Ibid.*, « Suivant les papiers publics, Il est entré successivement chez vous des N<sup>res</sup> neutres en nombre, qui devoit avoir fait fléchir le prix du fret, qui semble présenter l'opinion de l'Etranger à la continuation de la neutralité des Pavillons qu'ils portent. Les lettres de hambourg annoncent néanmoins des craintes à leur égard pour les expéditions de Port de France à un autre, surtout dans la manche, quoique avec destination simulée pour Port Danois et pour compte neutre. Il Seroit possible que ces craintes fussent témoignées par les assureurs, afin d'obtenir des primes qui sont élevées. Il le seroit aussy qu'ayant une maison Danoise respectable pour neutraliser, l'on entreprenne l'opération d'Eau de vie d'armagnac pour Caën, avec grattification si le cap<sup>e</sup> entroit au havre, vers la fin de D<sup>bre</sup> prochain, Epoque à laquelle Les prix en seront fixés, feront alors Juger des avantages à attendre de cette Spéculation. Il y en auroit peut-être plus à précéder cette époque : mais son cours actuel me semble trop haut. Seriez-vous toujours éloigné de vous réunir avec moy dans une spéculation de 40 à 50 pipes ? », 26/10/1806.

<sup>2496</sup> Cf, Fr. Crouzet, « La riposte de Londres au décret de Berlin » in S. Marzagalli, H. Bonin (dirs.), *Négoce, Ports et Océans, XVIe-XXe siècles*, Bordeaux, 2000, p. 423-436, le blocus britannique se contente de rester de type mercantile jusqu'à la défaite russe de 1807. Isolée, en proie aux difficultés économiques, l'Angleterre décide la lutte à outrance jusqu'à l'effondrement du blocus napoléonien, *idem*, « Groupes de pression et politique de blocus : remarques sur les origines des ordres en Conseil de novembre 1807 » in *Rev. Hist.*, n° 463, juil.-sept. 1962, p. 45-72.

<sup>2497</sup> ADSM, 1 M 202, le négociant havrais Doullé associé à François Marie Xavier Mazza, commissaire général des relations commerciales du Portugal au Havre, importe des cotons, cuirs et indigos de Porto à Caen sur le navire neutre portugais *San Francisco Diligente*. Le capne Diego Lopez de Souza Lobo ayant relâché à Dartmouth à cause du mauvais temps est bloqué au Havre depuis janvier 1807 en raison du décret impérial du 21/11/1806 (décret de Berlin) sur les navires venant d'Angleterre, 18/03/1807.

<sup>2498</sup> Cf, AMBordeaux, fds. Fieffé, Hyacinthe Delonguemare du Havre à Fieffé & Cottineau, « Les cotons portugais, des Etats unis, se placent avec facilité dans ce marché & ceux voisins. Les premiers y étoient peu abondants, et recherchés. Les Provisions recemment arrivées à Nantes, et dans les ports f<sup>s</sup> de la manche, celles

des relations commerciales irrégulières avec Saint-Domingue par le biais de la navigation neutre américaine. Il reçoit au Havre jusqu'en 1807 plusieurs cargaisons coloniales consignées par la maison Jumel & Desobry de New York. Mais les échanges déjà perturbés à partir de 1806 par le différend anglo-américain sont suspendus en 1807 avec le vote du *Non intercourse Act* par le Congrès<sup>2499</sup>. Des signes de plus en plus inquiétants émis par les correspondances traduisent la persistance des difficultés commerciales<sup>2500</sup>. Paul Butel signale, à travers la correspondance commerciale entre Charles Fieffé et Hyacinthe Delonguemare du Havre, combien fragile apparaît le système de financement du commerce américain en France qui n'a d'ailleurs pas connu d'évolution vers plus d'autonomie depuis la fin de la guerre d'Indépendance<sup>2501</sup>.

Figure 89 Evolution des indices des prix de trois denrées coloniales en France

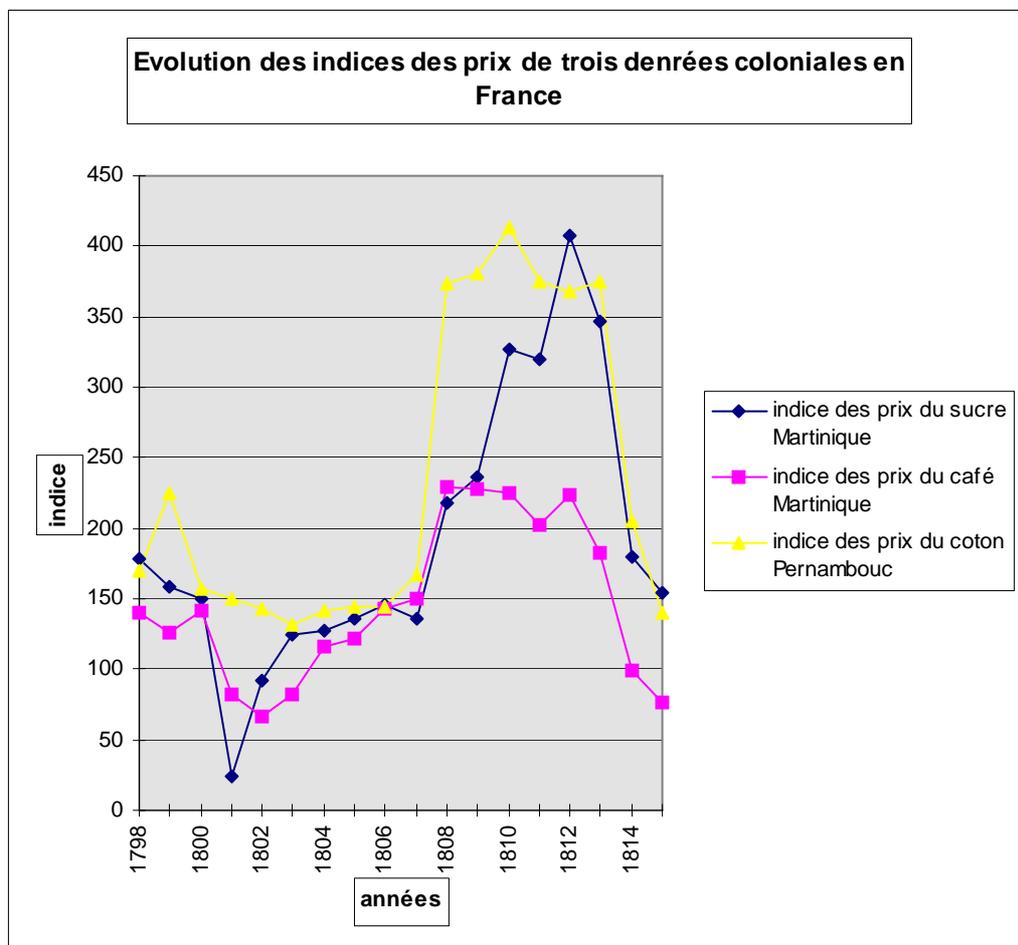
---

attendues de Lisbonne, delivré des anglois, pourront peut être arreter leur progression en hausse, qui se manifeste. Il y en a une sur les Caffés à la connoissance de la Votre & par quelque demande de l'intérieur peu pourvû. En général, Il se fait peu d'affaires : l'argent est néanmoins abondant. Le bon papier, rare, s'escomptoit à raison de 4 % l'an. », 26/10/1806. Cette précoce atonie des affaires répercutée sur l'escompte au Havre fixé à 4 % contraste avec le taux de Paris encore établi entre 5 et 6 % cette même année avant le recul à 4 % entre 1807 et 1813, cf A. Chabert, *Essai sur le mouvement des revenus et l'activité économique en France de 1798 à 1820*, Paris, Médecis, 1949, p. 284, graph. n° IX.

<sup>2499</sup> Arch. Nat., 442 AP, Jumel & Desobry doivent 100.000 lt à Bégouën Demeaux & Cie au 04/08/1807.

<sup>2500</sup> AMBordeaux, fds. Fieffé, Hyacinthe Delonguemare du Havre à Fieffé & Cottineau de Bordeaux, « A l'exception des Caffés, des Indigos, nos ports paroissent pourvus des autres denrées Coloniales. Il ne s'étoit rien fait chez vous suivant votre Seconde, et les Sucres y seroient offerts. En général, Elles y étoient en calme comme les Cottons Georgie et Louisianne. Ceux cy jouent le même rôle sur nos marchés où les bois de Campêche ne seroient plus aussy demandés, en étant arrivé quelques provisions des uns et des autres a Caen, Cherbourg et Nantes. La fabrique est dans un état de découragement qui prévient de pouvoir prononcer sur le sort des matières premières qui La Concernent. », 29/05/1806.

<sup>2501</sup> Cf, P. Butel, « Crises et mutations... », *loc. cit.*, p. 548, lettre du 05/08/1807 de H. Delonguemare du Havre à Fieffé de Bordeaux, le crédit du commerce américain, fondé sur la compensation en piastres ou lettres de change à Londres des importations de marchandises d'origine anglaises ou coloniales vendues en France, ne tient tant que les relations anglo-américaines restent cordiales. Or en 1807, des tensions sérieuses apparaissent entre les Etats-Unis et l'Angleterre après l'incident de la frégate *Chesapeake* saisie par les Anglais également accusés de presser des matelots et de confisquer des navires américains. Après la rupture anglo-américaine de l'été 1807, les Etats-Unis proclament l'embargo le 22/12/1807 et interdisent tout commerce extérieur aux bâtiments américains.



source : A. Chabert, *Essai sur le mouvement des prix et des revenus en France de 1798 à 1820. Les prix*. Paris, Médicis, 1945, p. 128-129, sucre Martinique ; p. 134-135, café Martinique ; p. 161, coton Pernambuco. Base 100 en 1820. R. Dufraisse, « La politique douanière de Napoléon » in *Rev. Institut Napoléon*, 1974, p. 19, n. 52, confirme la hausse des prix des cotons Pernambuco vendus à Rouen 3,50 frs. le kg. en 1806 passent ensuite progressivement de 4 à 12 frs. le kg. entre 1807 et 1808. L'excès des droits de douanes perçus sur les entrées en France au-delà de la valeur marchande de ces produits tropicaux explique aussi le très haut niveau de leurs indices en 1810. Les répercussions maritimes du conflit anglo-américain de 1812-1814 n'affectent pas les cours des indices tous orientés à la baisse.

La navigation des Neutres contrariée ainsi que les bouleversements politiques de l'Europe orientale en 1806-1807 rendent caduque toute prévision de spéculation<sup>2502</sup>. Les défauts de circulation monétaire en l'an XIV-1806 pénalisent également les opérations des négociants brutalement confrontés à la mévente faute de l'abondance de moyens de paiement<sup>2503</sup>. Les marchés traditionnels de l'Allemagne du Nord, directement alimentés par Hambourg devenu le principal port continental de redistribution du grand commerce atlantique, accroissent la prospérité négociante sur les rives de l'Elbe grâce au commerce neutralisé comme le montre le tableau suivant, mais les ports coloniaux français dont Le

<sup>2502</sup> Cf, AMBordeaux, fds. Fieffé, H. Delonguemare à Fieffé & Cottineau, « Les incertitudes de l'Etranger se succèdent si rapidement qu'il est difficile, pour ne pas dire impossible, d'asseoir d'opinions Sur des expéditions maritimes, et elles employent le temps a une correspondance sans fruit, onereuse par des frais. [...] J'ay connoissance d'ajournement réclamé pour neutraliser les opérations avec destination réelle de la mer Baltique Celles simulées continueront-elles ?... », 27/06/1807.

<sup>2503</sup> Arch. Nat., F<sup>1c</sup> III, Seine-Inférieure, « Le resserrement subit du numéraire met le spéculateur et le fabricant dans des embarras imprévus. Faute de fonds, le manufacturier cesse de travailler et le spéculateur se voit engorgé de marchandises dont il croyait la vente assurée. », rapport de l'an XIV.

Havre se retrouvent d'une part progressivement écartés des échanges européens et placés pour leurs approvisionnements dans la semi-dépendance des puissantes maisons de commission continentales du Nord, d'autre part<sup>2504</sup>.

Tableau 153 Négociants de Hambourg et capital de leur maison de commerce en 1808

Nom	Capital	Nom	Capital
De Chapeaurouge	3 millions	P. Godefroy	3 millions
J.C. Godefroy & Cie	2	D. Poppe & Cie	1
J. Parish & Cie	2,5	A. Roosen	1,5
B. Roosen	1,5	H. Roosen	2
H. Rücker	1	J.H. Rücker Witwe	1,5
S.D. Rücker	1,5	C.M. Schroöder	1
S. Schroöder	1	J. Thornton	2
Paul Amsinck	500.000	Sieveking & Cie	500.000
J.G. Martens <sup>2505</sup>	800.000	Mathiessen et Sillem	600.000
C. Rücker	500.000	Ludders et Tamm	200.000
Ludendorff	300.000	Rücker et Westphalen	200.000
J.D. Schroöder	200.000	Burgermeister Amsinck	200.000
Rud. Amsinck	150.000	de Dobbeler Witwe	150.000
L.N. Luetkens	150.000	C.W. Poppe	100.000

Source : d'après P.E. Schramm, *op. cit.*, p. 271, seules les maisons ayant été ou étant en relation avec Le Havre sont mentionnées<sup>2506</sup>. Les sommes sont exprimées en Marks banco monnaie de compte en usage à Hambourg.

L'absence de perspectives à long terme dans les affaires commerciales inquiète surtout le négoce havrais<sup>2507</sup>. Le graphique ci-dessus reporte entre 1798 et 1815 les indices de trois denrées coloniales communément importées au Havre en temps de paix (sucre, café, coton). L'état de désolation profonde du commerce maritime havrais à partir de la fin de 1807 se révèle extrêmement frustrant pour les négociants locaux<sup>2508</sup>. La politique douanière impériale renforce entre 1806 et 1810 les dispositions prises sur les sucres coloniaux et étrangers en l'an

<sup>2504</sup> Cf, AMBordeaux, fds. Fieffé, H. Delonguemare à Fieffé & Cottineau, « Il est impossible que la Paix continentale procure quelque débouché aux articles de nos fabriques : mais pour l'étendre, Il seroit necessaire que leur prix diminuassent : car les pays où l'on peut envoyer, sont en grande partie ruinés. La confiance et le crédit sont resserrés, les Marchés de fabrique ne pourront guere baisser, à moins que le Gouvernement par des Primes ou autres moyens n'indemnisent le fabricant. Alors il y auroit probabilité que l'Etranger s'habitueroit à nos marchandises, en feroit des demandes. », 06/08/1807.

<sup>2505</sup> Qualifié de très riche par David Chauvel en 1763, cf, AMLH, 537 W.

<sup>2506</sup> La répartition des classes entières de négociants d'Hambourg et leurs capitaux présentées par Percy Ernst Schramm se décompose en 1808 de la manière suivante :

1 <sup>ere</sup> classe	de 1 à 4 millions de marks	41 maisons	67 millions de marks
2 <sup>eme</sup> classe	de 0,5 à 1 million de marks	33 maisons	19 millions
3 <sup>eme</sup> classe	de 200 à 500.000 marks	83 maisons	19,6 millions
4 <sup>eme</sup> classe	de 100 à 200.000 marks	65 maisons	8,9 millions

source : *ibid.*, p. 271.

<sup>2507</sup> AMBordeaux, fds. Fieffé, H. Delonguemare à Fieffé & Cottineau, « Les Variations en hausse et en baisse se déclarent souvent contre toute la probabilité que l'on avoit la veille du jour où elles arrivent & les Epoques qui dirigeoient autrefois. Les ports de plus n'en sont pas davantage les regulateurs pour l'intérieur... », 02/09/1807.

<sup>2508</sup> Cf, P. Butel, « Guerre et blocus... », *loc. cit.*, p. 576, Hyacinthe Delonguemare note que les neutres abordent toujours facilement au Havre en février 1807 où abondent encore les denrées des deux Indes. Le Blocus réduit ensuite le trafic maritime havrais à l'inactivité la plus profonde.

XI au détriment de la consommation intérieure comme des négociants<sup>2509</sup>. Les effets du Blocus continental ajoutés à ceux de l'embargo américain du 22 décembre 1807 réorientent à la hausse les prix des produits coloniaux<sup>2510</sup>. Les cafés plus facilement introduitables en France connaissent une hausse plus modérée des prix à partir de 1807, stabilisée l'année suivante.

En revanche, les effets du blocus ajoutés à l'occupation française du Portugal et de l'Espagne en 1808 interrompent les importations de cotons brésiliens par la voie de Lisbonne ce qui provoque à la fois la brutale faillite de plusieurs grands négociants rouennais en cotons bruts ainsi qu'une fulgurante ascension de l'indice remarquée par les spéculateurs de tout poil<sup>2511</sup>. La progression à peu près similaire des cours du sucre *Jamaïca brown* et café *Jamaïca ordinary* s'observe durant le même laps de temps sur la place de Londres, à la seule réserve de la brève chute brutale des cours pendant l'année 1811-1812 précédant la reprise à la hausse toute aussi vigoureuse par rapport au marché français où la baisse demeure imperceptible<sup>2512</sup>. L'inlassable Hyacinthe Delonguemare propose au début d'octobre 1807 à la maison bordelaise Fieffé & Cottineau une nouvelle spéculation portant cette fois sur les cotons brésiliens. Il leur suggère d'affréter à Bordeaux un petit bâtiment américain de 100-120 tonneaux adressé à Lisbonne pour y charger des cotons deux tiers en fernambourg et un tiers en maragnan ainsi qu'une vingtaine de tonneaux en sucres et cuirs pour le lest pour faire ensuite son retour à Nantes. L'indispensable assurance du navire et de sa cargaison pourrait se faire à Bordeaux « ou mieux en Angleterre ». Pour constituer les fonds en cette période aussi risquée que spéculative, Delonguemare propose le classique partage du capital par tiers entre lui, Fieffé & Cottineau et leurs amis de Lisbonne en se réservant une bonification de la moitié de la commission perçue par le consignataire de Nantes. Le compte ouvert par Delonguemare est domicilié chez E. N. Miley de Paris, un correspondant ordinaire de la manufacture des

---

<sup>2509</sup> Cf, E. Boizard et H. Tardieu, *Histoire de la législation...op. cit.*, p. 8, la loi du 30/04/1806 porte les droits sur les sucres bruts coloniaux à 45 frs. et 55 frs. sur les sucres étrangers. Les sucres têtes et terrés coloniaux sont taxés désormais à 80 frs. et 100 frs sur les mêmes qualités mais d'origine étrangère. Les décrets des 02/02 et 05/08/1810 augmentent ces droits à 300 frs sur les bruts et 400 frs sur les têtes et terrés. La crise de 1810 réduit ces droits à 75 frs et 100 frs mais uniquement en faveur des sucres coloniaux arrivés sur navires américains. Ceux apportés sur navires hollandais sont affranchis de tous droits.

<sup>2510</sup> Serv. Hist. Marine de Vincennes, *Mar*, BB/7 10, réponse de Champagny au comte Bégouën du Havre apportant des précisions sur les envois d'aventuriers aux Etats-Unis, « Rien ne s'opposerait donc aux importations qu'ils pourraient faire en Amérique ; mais d'après l'acte du 22 décembre 1807, et l'acte supplémentaire du 9 janvier suivant, Ils ne pourroient en sortir que sur leur Lest, ou avec des provisions en denrées ou en marchandises nécessaires pour leur voyage. », 16/09/1808.

<sup>2511</sup> L'augmentation du cours des cotons bruts en France atteint 25 % contre 10 % en Grande-Bretagne en 1809 ; les cours connaissent un écart comparable entre les deux pays (11, 25 frs. la livre de beau coton en France, 8 frs la livre decoton brut contre 4 à 2, 50 frs et 1,50 frs en Grande-Bretagne pour les mêmes qualités).

<sup>2512</sup> Cf, Fr. Crouzet, *L'économie britannique et le blocus continental*, Paris, Economica, 2ème éd., 1987, append. III, graph. O, prix du sucre et du café à Londres, 1802 à 1813. La France est momentanément moins

tabacs du Havre, sur lequel on fournit à 100 jours fixes de délai pour le paiement. D'après les cours, Delonguemare estime le capital de la cargaison à 218.000 frs dont 192.000 frs en cotons franco à bord. Les incertitudes suscitées par la tension anglo-américaine suspendent le projet d'expédition maritime en novembre, Delonguemare préférant faire venir de Lisbonne ses 15-20 milliers de cotons par voie de terre<sup>2513</sup>.

On a longtemps voulu voir dans les systèmes successifs des licences l'aveu implicite de Napoléon reconnaissant l'échec du Blocus continental, dont plusieurs historiens se sont appliqués à démontrer le peu d'efficacité réelle à l'exception de deux courtes périodes<sup>2514</sup>. En réalité, le commerce sous licence n'est que la conséquence logique de la mise en place récente du nouveau type d'échange international étroitement réglementé par fait de guerre entre la première puissance industrielle mondiale et le marché continental jalousement préservé par la France impériale. La « transplantation » accentuée de nombreux représentants des bourgeoisies négociantes suisses sur les littoraux des grandes affaires notamment, en France, à Paris et au Havre après la crise de 1810-1811 puis la chute de l'empire confirme bien l'installation de la reprise des échanges internationaux dans la durée entre l'Ancien et le Nouveau monde<sup>2515</sup>.

Le système des licences est bien connu pour devoir en exposer ici les péripéties réglementaires<sup>2516</sup>. Pour relancer les affaires, Napoléon autorise en 1809 l'entrée en France de marchandises venues de Hollande. Le repli des cours est immédiat : le sucre s'effondre par exemple de 3 frs à 2,25 frs. Le décret est révoqué quelques mois plus tard mais la confiance des négociants havrais dans le gouvernement impérial s'est définitivement évanouie. Les conditions du profit liées de trop près à la guerre économique ainsi qu'au dirigisme économique deviennent de plus en plus incertaines, conditionnées à de brutales décisions politiques évidemment imprévisibles en France et à l'étranger, comme le *Non intercourse Act*

---

touchée que l'économie britannique par la crise de 1810 mais la dépression de 1811 affecte tout autrement l'économie continentale.

<sup>2513</sup> Cf, AMBordeaux, fds. Fieffé, lettre de H. Delonguemare à Fieffé & Cottineau, leur proposant l'adresse du tiers ou de la moitié de ces cotons de Lisbonne, « consenteriez-vous, Messieurs, d'accepter que l'on dispose de la valeur sur vous à 100 Jours de date fixe, sous la condition 1° de votre provision de Banque à ½ p%, 2° de celle de Reception & expédition dont nous conviendrions ensemble, 3° de celle de rester nanty des dits cotons Jusqu'à ce que Je vous aye fait la provision de vos acceptations, de vos frais de Réception, Soit par des remises à Votre Satisfaction ou par un Crédit que je vous ouvrerois, Je suppose chez le Sr E. N. Miley de c/v, Sur lequel vous disposeriez quinze jours avant l'échéance de vos acceptations En vos traittes à 100 Jours de date fixe. », 12/11/1807.

<sup>2514</sup> Cf, Fr. Crouzet, *L'économie britannique...op. cit.*, p. 856, ces deux brèves périodes d'application rigoureuse du blocus continental s'achèvent à chaque fois par une erreur stratégique de l'empereur (invasions de l'Espagne et de la Russie) lourde de conséquences.

<sup>2515</sup> Cf, B. Veyrassat, *Réseaux d'affaires internationales...op. cit.*, p. 14.

<sup>2516</sup> Cf, S. Marzagalli, *Les boulevards de la fraude*, Villeneuve-d'Asq, Presses du Septentrion, 1999, p. 117-143.

applicable à partir du 20 mai 1809 aux Etats-Unis contre le commerce français et anglais. Les décrets de Rambouillet (23 mars 1810) contre la navigation marchande américaine puis du Trianon (5 août 1810) imposant encore plus durement les denrées coloniales achèvent de détruire la bienveillance des milieux d'affaires à l'empereur conjointement avec la perte des dernières colonies restées encore libres<sup>2517</sup>. Enfin la délocalisation des bureaux de la Marine depuis Le Havre à Cherbourg, vraisemblablement décidée peu de jours après la visite à la fin de mai 1810 de l'empereur et sa suite dans un port du Havre totalement bloqué par une croisière anglaise, consacre par contrecoup le nouveau type d'échanges maritimes menés au son du canon par Napoléon 1<sup>er</sup> au détriment du négoce du Havre<sup>2518</sup>.

C'est toutefois l'occupation des colonies antillaises par l'Angleterre qui va porter le coup fatal aux approvisionnements en denrées coloniales par la voie du Havre. De 1809 à 1811, en réplique aux instructions de Schoenbrunn données par Napoléon à Decrès<sup>2519</sup>, l'Angleterre occupe les colonies françaises encore placées sous la souveraineté impériale<sup>2520</sup>. La chute des importations de denrées tropicales depuis la Guadeloupe par exemple (tabl. n° 154) traduit l'effondrement des relations maritimes de la métropole avec les Antilles et contribue très vivement à alimenter la hausse des prix en métropole entre 1810 et 1814.

Tableau 154 Les échanges commerciaux de la Guadeloupe en millions de livres

Période	Exportations	Importations	Export-Import
07/1789 à 06/1790	22	18	+4
09/1802 à 08/1803	17	18	-1
an XII	25	43	-18
an XIII	32	45	-13
1806	41	53	-12
1807	30	39	-9
1808	12	29	-17
1809	7	13	-6

source : J. Saintoyant, *La colonisation française pendant la période napoléonienne, (1799-1815)*, p. 319-320. Les navires aventuriers qui ont réussi à forcer le Blocus naval britannique vendent leur cargaison d'Europe à des prix excessifs et n'achètent des denrées coloniales de la Guadeloupe qu'à des prix dérisoires aux habitants jusqu'à l'invasion anglaise de la colonie. De 1810 à 1814, les Anglais ont progressivement commencé à se rendre propriétaires d'exploitations ou à en créer de nouvelles jusqu'en mars 1813 (traité de Stockholm), de cette date à

<sup>2517</sup> D.R. Adams, « Revolution to Waterloo : Franco-American trade, 1790-1815 » in *Conference on franco-american relations 1765-1807*, Eleutherian Mill historical Library, Wilmington (Del.), oct. 1977, dact., p. 18, le commerce neutre américain transporte en France des cotons pour une valeur de 12 millions de dollars en 1806 réduite à 7,5 millions environ en 1810. La valeur des comestibles et denrées coloniales entrées en France par les bâtiments américains chute de 31,6 millions en 1806 à 11,3 millions de dollars en 1810.

<sup>2518</sup> Rigsarkivet, *Kommercellegiet*, Pikman du Havre au Conseil royal de Commerce danois, « Le gouvernement vient d'ordonner de transférer la préfecture de Marine de ce port à celui de Cherbourg ce qui rendra celui cy de bien peu d'importance. », 04/07/1810.

<sup>2519</sup> Cf, L. Jore, *op. cit.*, p. 252, instructions données à Schoenbrunn par Napoléon au duc Decrès (1761-1820) du 26/09/1809 portant la décision de réoccuper toutes les colonies françaises occupées par l'ennemi.

<sup>2520</sup> Cf, N. Gotteri, *La police secrète...op. cit.*, p. 283, bulletin du 31/08/1810, les troupes du général Beckwith ont pris la Guadeloupe avec la complicité de quelques Français; un grand repas est donné quelques jours plus tard par le général anglais aux planteurs et négociants à Basse-Terre. Un vif excès de zèle anglophile des élites locales oblige le général à leur rappeler qu'il se pose en occupant de la colonie.

la fin de la première occupation, l'administration britannique et les particuliers pressurent la colonie avant le premier retrait de l'île en 1814. La Martinique est également occupée de 1794 à 1802 puis de 1809 à 1814.

La poursuite des importations de sucre coloniaux en France par voie maritime devient alors très préoccupante pendant que l'indice se maintient à un niveau très élevé jusqu'en 1812<sup>2521</sup>. Les effets de plus en plus contraignants du Blocus continental finissent par rendre inutiles les structures commerciales délocalisées par le négoce havrais. En 1808, la plupart des agences commerciales des maisons havraises établies à Cherbourg et Dieppe ferment leur comptoir : Veuve Homberg et Homberg frères & Cie ainsi que Preble Spear & Cie décident la suppression définitive de leur agence de Cherbourg en attendant le retour de la paix<sup>2522</sup>. Les premiers mois de 1808 indiquent une activité nulle dans le port de Bordeaux<sup>2523</sup>. Il en est de même au Havre<sup>2524</sup>. L'effondrement commercial de 1807-1808 consécutif à l'embargo américain oblige l'empereur lors de son étape à Bordeaux d'autoriser les armements de navires en aventuriers pour maintenir les échanges avec les colonies françaises des Antilles et de l'océan Indien encore placées sous la souveraineté française<sup>2525</sup>. Par le décret du 30 avril 1808 confirmé le 16 juin, Napoléon 1<sup>er</sup> répartit les expéditions en aventurier de la manière suivante : 15 armements à Bordeaux et 15 dans les autres ports français : Bayonne quatre, Le Havre<sup>2526</sup>, Honfleur et Lorient deux chacun, La Rochelle et Dunkerque une seule chacun. Pour soutenir financièrement les efforts des quelques armateurs français encore tentés par ce

---

<sup>2521</sup> Cf, M. Zylberberg, *Une si douce domination...op. cit.*, p 495 et *passim*, l'année 1808 est particulièrement difficile pour le négoce français encore en activité dans la péninsule ibérique. Les maisons françaises de Lisbonne doivent évacuer le Portugal ce qui interrompt les approvisionnements neutres pour la France en cotons et en piastres indispensables pour les achats de produits d'importations débarqués par les bâtiments américains en France. M. Lévy-Leboyer, *op. cit.*, p. 428, n. 50, à partir de 1806-1807 Paris s'inquiète pour ses approvisionnements en cotons en laine des Etats-Unis, Louisiane et Brésil (situation de cherté, d'irrégularité des approvisionnement, moyens de transport et cours des marchés à la fin de 1807). Au printemps 1808, les prix des cotons en laine flambent à cause de la guerre d'Espagne qui coupe la route d'approvisionnement par terre.

<sup>2522</sup> SWA, HS 255, B 27, Le Havre, circulaire du 01/03/1808 à Bourcard et fils de Nantes. La société Preble et Cie est une maison de commission formée par Henry Preble en l'an X et commanditée par Roux Fournel et Cie de Paris et Samadet & Cushing de Marseille, circulaire du 23 fructidor X (10/09/1802) à Christophe Bourcard et Cie de Bâle. Preble et Cie établit ensuite une maison de commerce à Cherbourg après la mise en place du blocus naval côtier anglais contre les grands ports du Havre à Ostende en 1804. Cette maison existe à nouveau en 1807 au Havre sous la raison Preble Spear & Co, Arthur Spear dirige sa maison de Nantes, Henry Preble reste à Cherbourg. ADSM, 6 U 6/300, Preble et Cie est dissoute en 1808, Arthur Spear reste seul chargé de la liquidation, 31/05/1808. Cf, N. Gotteri, *La police secrète...op. cit.*, p. 51, Spear et Cie, anglais de nation, acheteur et expéditeur de 5 bâtiments munis de licences impériales à Dieppe et « jouit dans cette ville d'une bonne réputation et qu'il a manifesté le désir de devenir citoyen français », surveillé en permanence sur ordre du Commissariat général du Havre, bulletin du 30/04/1810.

<sup>2523</sup> Cf, P. Butel, « Crise et mutation... », *loc. cit.*, p. 548-549, le trafic américain de Bordeaux tombe de 121 entrées en 1807 à 6 en 1808.

<sup>2524</sup> AMLH, fds. Mod., F/2 4 1, lettre de Séry au Conseil des Mines de Paris, « la guerre et le blocus de notre port rendent icy les affaires absolument nulles et comme il n'y a aucun arrivage il n'y a point de marchandises ni de ventes... », 23/11/1808.

<sup>2525</sup> Cf, Arch. Nat., F/12 507, lettre de la société parisienne Jacques Lefebvre et Cie du 28/12/1807 proposant à l'Etat d'intervenir pour soutenir les opérations commerciales par des armements en guerre et marchandises. Jacques Lefebvre est l'associé d'Isaac Thuret, négociant-banquier de Paris originaire d'Amsterdam, jusqu'à la dissolution de la société à la fin de l'empire.

<sup>2526</sup> AMLH, Mar, 6 P 9/42, lettre de Decrès autorisant les armateurs de l'arrondissement maritime du Havre à armer en aventurier pour les colonies françaises, 16/05/1808.

genre d'expédition très risquée, le gouvernement prend part pour un tiers des actions par navire à concurrence de 60.000 francs au plus dans chaque armement par le biais de la Caisse d'amortissement. Le procédé suscite un élan des souscriptions très mesuré à Bordeaux<sup>2527</sup>. Les résultats apparaissent très inégaux dans l'ensemble. Douze navires des autres ports sont capturés.

Sans désirer bénéficier des dispositions du décret du 30 avril 1808, Martin Foäche du Havre préfère prendre de suite de grands risques en affaires et décide l'armement en guerre et marchandises de quatre goélettes neuves sur le modèle des rapides *schooners* américains très fortement voilés, à l'étrave effilée, la quille profonde à la poupe permet de remonter bien plus aisément au vent que les frégates de blocus. Foäche en arme deux à Bordeaux : la *Cornélie* et la *Zoé* enregistrés le 29 août 1808 pour douze mois de course, l'un adressé pour la Martinique, l'autre pour la Guadeloupe<sup>2528</sup>. Jacques François Bégouën prend part pour 1/12<sup>ème</sup> dans les aventuriers de Foäche armés à Bordeaux ainsi que dans un *pilot boat*, le *Petit Charles* dont l'intérêt produit en 1810 la somme de 27.000 lt. Les deux autres la *Louise* et l'*Amélie* sont armés à Nantes et à La Rochelle pour les mêmes destinations et connaissent le même insuccès bien qu'assurés pour 280.000 frs<sup>2529</sup>. Au Havre même, seul le négociant et sous-préfet du Havre Stanislas Faure entreprend l'armement de la *Revanche ex-Julie* à l'aventure dans le cadre du décret du 30 avril 1808 en bénéficiant du soutien financier de la Caisse d'amortissement pour un tiers de l'armement et mise-hors<sup>2530</sup>. Ce navire construit à Honfleur en l'an VI mesure 21,5 m. de long, 6,3 m. de bau et 3,41 m. de vaigrage ou creux ce qui

---

<sup>2527</sup> Cf, P. Butel, *ibid.*, p. 553-554, huit aventuriers sont expédiés de Bordeaux en 1808, quatre sont pris, les profits des autres expéditions varient entre 77 et 243 %. Sur quatre autres armements tentés en 1809, deux produisent plus de 100 % de profits. Ce type de commerce très spéculatif et aléatoire demeure très exceptionnel, cf P. Butel, « Traditions... » *loc. cit.*, p. 307. Voir aussi S. Marzagalli, *Les boulevards...op. cit.*, p.118-120, sur les réactions hostiles du négoce bordelais, notamment de Grammont, l'associé de Thomas Chegaray, à la proposition de l'empereur de constituer un Comité solidaire composé de négociants-armateurs bordelais pour superviser les opérations d'armements financées par des actions.

<sup>2528</sup> BNF, Ln/27 5606, notice nécrologique de Michel Delaroche, p. 17, explique le principe commercial des aventuriers. Ce système mis en place pendant le Blocus continental répond à l'arrêt des assurances devenues trop chères (50 % et plus de prime entre New York et l'Europe avec risque de guerre) et à la hausse des prix. L'armateur arme au moins trois aventuriers pour un port français resté libre. Si un aventurier seulement arrive, la vente du navire et de la cargaison couvre la mise-hors des autres bâtiments. Si deux navires arrivent, l'affaire devient excellente, et ainsi de suite. Bien entendu si tous sont pris, la perte est sèche. Il ya donc beaucoup à perdre ou à gagner dans ce système à condition de disposer de fonds importants au lancement de l'opération.

<sup>2529</sup> Arch. Nat., 442 AP, lettre du 10/07/1808 à André Bégouën. Cf, S. Marzagalli, *op. cit.*, p. 283 et M. Bégouën Demeaux, *Memorial d'une famille..op. cit.*, vol. II, *Stanislas Foäche*, p. 287, tous les bâtiments armés par Martin Foäche père sont pris. Pour solder les comptes déficitaires de ces armements ajoutés à d'autres mauvaises affaires, la résidence de veuve Stanislas Foäche, le château de Colmoulins, est vendue en 1809. P. Crowhurst, *The French War on Trade : privateering 1793-1815*, Loughborough, 1985, p. 112, Martin Foäche, intéressé dans l'armement de la *Cornélie* en aventurier (en guerre et marchandise) pour les petites Antilles, armé à Rochefort en 1808 avec Balguerie le jeune de Bordeaux, capne Lequesne. Le corsaire est capturé à son retour par la frégate anglaise *Amazon*. La *Louise* est capturée dès sa sortie de Nantes.

<sup>2530</sup> Sur le détail des armements entrepris à Bordeaux, cf S. Marzagalli, *op. cit.*, p. 291-292, annexes 3 et 4. Arch. Nat., F/12 1659, les négociants du Havre réclament d'ailleurs contre les dispositions des règlements faits contre la Chambre de Commerce de Bordeaux pour l'exécution du décret du 30/04/1808.

donne par le rapport longueur sur largeur une forme de carène taillée plus pour une navigation rapide plutôt que pour l'emport de marchandises. La valeur du bâtiment est estimée à 23.550 francs par les experts du Tribunal de Commerce Derrey capitaine de port et Vasse constructeur. Le capitaine Bunel reçoit le commandement du navire dont le voyage se termine heureusement pour l'armateur<sup>2531</sup>. Les comptes de l'expédition se répartissent de la manière suivante (tabl. n° 155).

Tableau 155 Comptes de l'expédition de l'aventurier la *Revanche* du Havre en 1808

Poste	Montant en francs
valeur cargaison au départ du Havre	150.000
vente à la Guadeloupe	183.566
dépense du navire dans la colonie	33.267
Facture des achats de denrées de retour	102.398
Compte général de vente des retours	383.310
Compte général de désarmement à Perros	12.109
Vente publique du navire à Saint-Malo	6.691
Net produit de l'opération	377.891
Le 15 <sup>ème</sup> au gouvernement impérial (art. 13 du décret du 30/04/1808)	25.192
Répartition entre intéressés	352.698
Dont le tiers du gouvernement	117.566

source : AMLH, fds. Mod., F/2 4 et ADSM, 1 M 511. Stanislas Faure exerce ordinairement l'état de négociant-imprimeur. Il ne peut donc prétendre pouvoir diriger seul cette expédition ce qui en fait très certainement un prête-nom rassurant pour le gouvernement. On ignore malheureusement qui sont les véritables intéressés dans l'expédition de la *Revanche*. Le voyage donne un profit estimé à 46% environ, compte non tenu des avances, 15<sup>ème</sup> de l'Etat, taxes et frais divers. ADSM, 124 J/9, *Bulletin d'entrée et sortie et prix courant des marchandises*, n° 4916, Jeudi 9 février 1809, annonce de la vente publique et volontaire par Fr. Perquer du Havre du brick le *Félix* de 160 tx, capne Maze, venant de la Martinique et entré au Havre en janvier 1809, s'agit-il aussi d'un aventurier ?

Les armements en aventuriers se révèlent au mieux de médiocres expédients rendus nécessaires pour éviter l'asphyxie des maisons de négoce. Leur portée commerciale semble très insuffisante à rétablir les échanges avec les colonies antillaises bientôt occupées par l'Angleterre. A dire vrai, les relations maritimes tendent à se figer de façon inquiétante dans les ports français par les effets du double blocus conjugués aux embargos prononcés en octobre 1806 sur les navires prussiens puis en août 1807 sur les bâtiments danois. C'est au tour des Etats-Unis de prononcer à leur tour en décembre 1807 un embargo interdisant tout commerce extérieur aux bâtiments marchands américains.

C'est aussi à partir de l'année 1807 que les espoirs d'une reprise des échanges maritimes se brisent au Havre face à la politique d'expansion anglaise aux Caraïbes puis en Amérique espagnole. Jacques François Bégouën fait le pari sous le premier Empire d'un

<sup>2531</sup> AMLH, fds. Mod., F/2 4 et ADSM, 1 M 511, Stanislas Faure, sous-préfet du Havre demande une autorisation d'absence au préfet de la Seine-Inférieure pour aller superviser le déchargement de son aventurier la *Revanche* capne Bunel parti de la Guadeloupe et arrivé à Perros dont la valeur de la cargaison approche 500.000 francs, 19/04/1809. Arch. Nat., F/12 1660, contient le classement par villes ou départements des armements en aventuriers dont la quasi-totalité des armements entrepris par Foäche ou Faure.

retour rapide à la paix après 1803. En 1806, il ordonne encore d'abattre en carène son navire l'*Antigone* dans le cas où les négociations diplomatiques franco-anglaises évolueraient favorablement. D'autre part, il se lance dans une coûteuse politique de rachat des habitations à Saint-Domingue avec divers colons débiteurs ou nécessiteux<sup>2532</sup>. Pourtant la reprise des relations commerciales sous licences entre Saint-Domingue et la Grande-Bretagne dès 1806 (11 navires) se développe davantage l'année suivante mais contribue à éloigner de plus en plus les perspectives de nouveaux échanges depuis l'ex-colonie rebelle avec son ancienne métropole<sup>2533</sup>. C'est en 1808 que Bégouën commence à douter de plus en plus de la paix qui permettrait d'un retour de Saint-Domingue à la France. Il n'a qu'une hâte, c'est faire revenir en Europe son négrier l'*Eurydice* resté bloqué depuis 1803 à la Guadeloupe<sup>2534</sup>. L'objet de ses doutes porte sur l'échec de l'offre de paix de Napoléon 1<sup>er</sup> à l'Angleterre, mais aussi sur les rumeurs d'abandon définitif de Saint-Domingue qui circulent à la Cour impériale et mettraient en grand danger de perte irrémédiable les investissements coloniaux de l'armateur havrais entrepris depuis la reprise de la guerre contre l'Angleterre<sup>2535</sup>. C'est en définitive la conquête anglaise des Îles du Vent en 1809 qui saborde tout les espoirs commerciaux du négoce havrais. L'échec des aventuriers de Foäche resserre les cordons de la bourse de Bégouën dont tous les placements (aventuriers de Foäche, raffinerie Huard de Rouen, baisse des cours des cafés) sont durement malmenés par l'aggravation du conflit en Europe<sup>2536</sup>.

Pour éviter l'arrêt total des échanges maritimes tout en poursuivant la guerre économique, les deux belligérants aménagent la rigueur de principe du blocus de manière adaptée mais étroitement contrôlée en fonction de la situation économique intérieure et des contraintes politiques de chaque pays en 1808-1809 puis en 1811-1812 par la concession de

---

<sup>2532</sup> Arch. Nat., 442 AP, transaction Dubedou en 01/1807, « C'est un sacrifice que je fais dans l'espoir du rétablissement de Saint-Domingue », lettre du 04/02/1807 à André Bégouën. Projet d'acquisition de l'habitation de la Brande aux Gonaïves en 12/1807. Projet d'acquisition des propriétés Lefebvre et Bouchaud au Cap jugé trop coûteux (plus de 1 million de livres), 05/02/1808. Les deux derniers projets finissent par aboutir en 03/1808.

<sup>2533</sup> Cf. Fr. Crouzet, *L'économie britannique...op. cit.*, p. 190-191 et 236, l'usage des licences est rendu nécessaire car les *Law Officers* considèrent toujours Saint-Domingue « comme en état de rébellion » et constitue de ce fait un territoire ennemi nécessitant une permission expresse du roi pour y commercer avec. Seules les relations maritimes directes entre l'Angleterre et Saint-Domingue sont autorisées sous licences pour éviter la contagion révolutionnaire aux *West Indies*. En 1807, 45 navires anglais cinglent vers Saint-Domingue pour un montant total de £ 423.000 en marchandises en valeur officielle et le double en valeur réelle.

<sup>2534</sup> Arch. Nat., 442 AP, « Je ne connais point d'autres ports d'Europe que ceux d'Espagne & de Portugal où il soit possible de supposer que l'*Eurydice* puisse aborder ; certes il n'ira pas en Hollande... », lettre du 20/10/1808 à André Bégouën. Le bâtiment trouvé pourri dans ses fonds est finalement vendu en 1809.

<sup>2535</sup> Arch. Nat., 442 AP, « on assure avoir été présenté à l'Empereur sous les couleurs les plus séduisantes par un Ministre de grande réputation d'établir des colonies sur les côtes septentrionales de l'Afrique ; chimère la plus complète [...] qui coûterait excessivement cher », lettre du 24/02/1808. *Ibid.*, « il ne manque pas de gens qui pensent que St D. est perdue et ne se rétablira jamais. », lettre du 29/02.

<sup>2536</sup> Arch. Nat., 442 AP, « Nos capitaux sont accrochés de tous côtés par la guerre [...] il faut en faire par l'économie sur mes revenus. », lettre du 15/08/1809 à André Bégouën.

licences de commerce associée à des conditions rigoureuses d'exportation<sup>2537</sup>. L'Angleterre autorise la première l'usage de licences de commerce pour certains trafics bien spécifiques avec la France à partir de 1808 jusqu'au nouvel *Order in Council* du 26 avril 1809 plaçant tous les ports français en état de blocus rigoureux<sup>2538</sup>. Les négociants et manufacturiers doivent alors abandonner Lisbonne pour se procurer aux confins de l'empire français des matières premières dans des conditions devenant de plus en plus délicates<sup>2539</sup>. D'autre part, les négociants exportateurs français ne peuvent admettre la fermeture totale du marché anglais, client traditionnel des vins et soieries de France.

Aussi Napoléon 1<sup>er</sup> applique à son tour le système des licences pour les exportations d'eaux-de-vie, de sels, de grains, fruits et légumes, et les vins à partir de juin 1809. En contrepartie, les importations de bois, de fer, de drogues médicinales sont autorisées à l'exception notable des denrées coloniales. De nouvelles licences sont délivrées à compter de décembre 1809 pour permettre l'importation de matières premières destinées aux manufactures (soufre, soude par exemple). L'ensemble du trafic doit se produire sous pavillon neutre. Ces autorisations administratives sont qualifiées de « licences d'ancien système » par opposition aux autres licences instituées postérieurement par les décrets de Saint-Cloud des 3 et 25 juillet 1810 précisées par lettre secrète de Decrès<sup>2540</sup>. Les exportations sont possibles à

---

<sup>2537</sup> L'empereur réemploie le système de l'Equivalent apparu pendant le règne de Louis XIV. Les négociants ont eu vent de ce projet dès 1806, cf AMBordeaux, fds. Fieffé, H. Delonguemare à Fieffé & Cottineau, « L'on fait circuler de plus le bruit, Sans ma garantie, que les denrées des deux Indes que les américains importeroient en France, n'auront d'admission que sous l'obligation d'en exporter le produit en March<sup>ses</sup> des crus et fabriques français. Pareille mesure est elle possible avec la situation marchande de la France ? [...] Les importeurs actuels doivent au surplus éprouver des pertes considérables, & telles qu'ils doivent être découragés de le faire en quelques pays de l'Europe que ce soit : les lettres de la hollande, de hambourg annoncent qu'il n'en est pas de ventes & que les cours sont nominaux. », 24/02/1806. Voir l'exposé du système des Licences par P. Butel, « Le commerce maritime de la France sous le Consulat et l'Empire : l'exemple du négoce bordelais » in *L'Information Historique*, nov.-déc. 1968, p. 214-215.

<sup>2538</sup> Cf, P. Butel, « Guerre et blocus sous la Révolution et l'Empire » in *Etats, Finances et Economie pendant la Révolution*, coll. Bercy 12-14 octobre 1989, Paris, CHEFF, p. 577. Fr. Crouzet, « Blocus mercantile et blocus offensif. L'Ordre en Conseil du 26 avril 1809 » in *Etat, Marine et Société*, Paris, 1995, p. 163-176, selon l'auteur le blocus offensif décidé le 26/04/1809 permettrait à l'Angleterre de réglementer à sa guise le commerce ennemi et neutre de manière plus directive que le type de blocus mercantile précédemment appliqué.

<sup>2539</sup> ADSM, 2 U 390, le directeur de la manufacture de Fontaine-Guérard en Seine-Inférieure à Rémond aîné de la maison de commerce Siebenthal et Cie établie à Naples, « nous venons de recevoir les cotons de votre envoy nous les trouvons bien et n'avons qu'à vous remercier de leur choix [...] nous vous commettons par celle-ci l'ordre au cours de 30 cantaros en cotons toujours de première qualité que vous voudrés bien acheter de suite [...] vous voudrez bien tirer sur nous le montant de l'envoy du mois sur Mrs Delessert à 80 jours tel qu'est votre usage.. », 30/08/1809. L'histoire de cette filature fait l'objet de l'article de Y. Fouyé, « Une filature de coton dans l'abbaye de Fontaine-Guérard », in *Le textile en Normandie... op. cit.*, Rouen, 1975, p. 173-180.

<sup>2540</sup> Lettre secrète de Decrès du 1<sup>er</sup> août 1810, à partir de cette date, suite à la réactivation de l'acte de navigation de 1793, les nouvelles dispositions sont les suivantes aucune marchandise chargée sur un navire étranger n'est désormais admise en France si elle n'est pas de la même origine que le pavillon du navire. Des licences peuvent être accordées par le ministre de l'Intérieur suivant les ports, la nature de la cargaison à l'aller et au retour pour ne pas tomber sous le coup des décrets des 21/11/1806, 23/11 et 17/12/1807 et 11/01/1808. Les licences ne sont données qu'à des navires français simulés ou non. Toute expédition doit être autorisée par l'Empereur. Les permissions de simulation de pavillon données par le ministre de la Marine et le directeur des Douanes à un navire valables que pour un an. Les marins français sont autorisés à prendre des noms étrangers.

condition que la cargaison soit constituée au moins d'un tiers à la moitié en soieries. Les importations de denrées coloniales en France sont désormais permises par le nouveau système. Les navires américains reçoivent des permis particuliers à compter du 5 juillet 1810.

L'année suivante étant marquée profondément par les effets de la crise de 1810, les dissolutions de sociétés ainsi que par de nombreuses faillites en France comme à l'étranger<sup>2541</sup>, le gouvernement impérial élargit à de nouvelles marchandises les autorisations de commerce sous licence tout en durcissant les droits d'entrées sur les produits coloniaux avant de limiter les importations aux seules matières d'or et d'argent à la fin de l'année<sup>2542</sup>. Après un ultime durcissement de sa politique de blocus, l'Angleterre en proie aux difficultés économiques s'oriente vers une libéralisation relative des échanges avec le continent<sup>2543</sup>. Au même moment, pour faire face en France à la pénurie de subsistances qui menace et répondre aux besoins des manufacturiers en matières premières<sup>2544</sup>, l'Empereur autorise à son tour en janvier 1812 l'importation de denrées coloniales sur les navires français porteurs de licences. Ces profitables dispositions commerciales incitent quelques armateurs à vainement demander de nouvelles licences avant expiration des précédentes<sup>2545</sup>.

Peut-on relever un semblant de trafic au Havre pendant l'application du système des licences ? En s'appuyant d'abord sur les répertoires d'armements de navires au Havre, le

---

<sup>2541</sup> FHHB, 57 AQ 29, la maison Veuve Colombel aîné est dissoute au Havre en 1810. La société Foäche est également dissoute cette année mais pour reconstituer une nouvelle société. Cf, N. Gotteri, *La police secrète...op. cit.*, p. 592, bulletin du 23/11/1810, plusieurs grandes maisons du Nord quittent les affaires à cause de la crise de 1810 (par exemple : Chapeaurouge, David Parish d' Hambourg, Mérian de Bâle, tous trois anciens correspondants de la banque Boyd Ker et Cie de Paris). Sur les affaires de David Parish en Amérique, cf, P.G. et R. Walters, « The American career of David Parish » in *Journal of Economic History*, 1944, 4 (2), p. 149-166. R. Ehrenberg, *Das Haus Parish in Hamburg*, Jena, 2<sup>e</sup> éd., 1925. ADSM, LP 7053, David Parish est correspondant du négociant havrais Jean Spohrer, 22/01/1793. R. Caty, *La Commission des Subsistances : Politique et action du gouvernement de Louis XVIII devant la disette de 1816-1817*, thèse Aix-en-Prov., 1977, p. 206, Parish et Swissaert sont chargés en 1817 par la banque Hottinguer & Cie de Paris de la négociation des achats de blés américains avec la maison de banque newyorkaise Le Roy Bayard et Cie pour le compte du gouvernement français. Sur les papiers Parish et Cie, voir les remarques archivistiques de B. Gille, *Histoire de la Maison Rotschild*, vol. I, p. 21, notice 50 et p. 161, David Parish ruiné par la crise bancaire européenne de 1825 se jette le 27/04/1826 dans le Danube.

<sup>2542</sup> ADSM, 8 M 326, un nouveau système de douane assujettit en 1810 les denrées coloniales (cotons, produits de teinture) à des droits d'importation qui triplent la valeur d'origine du produit ; le commerce d'importation ralentit alors d'autant ses importations en France. ADSM, 6 M 1190, le sous-préfet du Havre demande au gouvernement la permission d'importer des riz et autres subsistances sur les navires à licence limitées aux importations des espèces d'or et d'argent, 25/11/1811.

<sup>2543</sup> Cf, Fr. Crouzet, *L'Economie britannique...op. cit.*, p. 650-686, l'auteur conclut aux bénéfiques réciproques retirés des deux côtés de la Manche grâce aux licences à l'exception des exportations de soieries vers l'Angleterre via Le Havre, *ibid.*, p. 676, 682 n. 85 et 739.

<sup>2544</sup> ADAube, 3 F 258, Martin Laffitte & Cie de Paris à Berthelin & Cie de Troyes, « Les Cotons en général Sont en grande faveur Ceux d'amérique Sont très recherchés & les Belles qualités se payeroient fort cher... », 06/04/1812. *Ibid.*, « Les cotons d'amérique sont demandés avec un empressement qui ne peut être justifié que par la pauvreté de nos approvisionnements... », 07/08/1812.

constat est bref et limpide. Le niveau du nombre d'armements de navires de l'an XIII à 1812 apparaît sensiblement identique à celui de la période économique très maussade de l'an VII à l'an IX. A titre d'exemple, le *Bulletin* n° 4916 des prix courant des marchandises du Havre du jeudi 9 février 1809 n'indique que 6 bâtiments entrés dans ce port. Trois viennent de Rouen chargés de moulages de plâtre, un de Dieppe avec des douvelles, les deux derniers arrivent de Fécamp avec des harengs (le cabotage entre ports de l'empire français ne nécessite pas de licences ou permis impériaux, seuls suffisent les acquits-à-caution). Le même bulletin indique pour Bordeaux 90 entrées et 101 sorties en janvier de la même année. Les différents types de licences impériales ne modifient donc en rien, à quelques exceptions près, la stratégie du négoce havrais qui ignore jusqu'en 1814 toute tentative locale d'armement vouée d'avance à l'échec financier<sup>2546</sup>. Le modeste trafic portuaire havrais semble donc poursuivi par des bâtiments *a priori* français enregistrés dans d'autres quartiers maritimes mais par des maisons de négoce et d'armement du Havre<sup>2547</sup>. Les rapports de la sous-préfecture du Havre donnent de leur côté de précieuses indications sur les mouvements de navires porteurs de licences au Havre (tabl. n° 156), mais il convient de se garder des pratiques courantes de neutralisation/francisation indispensables autant pour échapper aux croisières anglaises que pour obtenir cet indispensable document auprès de la chancellerie impériale<sup>2548</sup>.

Tableau 156 Aventuriers et expéditions sous licences au Havre

Trimestre administratif	Navires sous licences entrés au Havre	Navires sous licences sortis du Havre
-------------------------	---------------------------------------	---------------------------------------

<sup>2545</sup> ADSM, 6 M 1192, Daniel Ancel fait venir au Havre des riz par son navire neutralisé *l'Auguste* et prétexte la disette pour demander de suite une nouvelle licence pour son navire. La douane lui réplique qu'on ne peut en accorder de nouvelle qu'après avoir satisfait aux dispositions de celle dont il est déjà porteur, 13/03/1812.

<sup>2546</sup> Cf, Ph. Dupré, « Les difficultés économiques des ports de la Manche pendant la Révolution et l'Empire. L'apport des archives de la Marine », in *25e cong. SHAN, Le Havre*, coll. *les Normands et la mer*. Caen, 1990, p. 323, doc. n° 4. Le nadir de la courbe des armements est atteint en 1809 après une décroissance régulière depuis 1806. Une légère reprise culmine en 1810 suivie d'une rechute régulière des armements, la proximité du zéro est atteinte en 1812. Arch. Nat., F/12 1704, sur 18 entrées au Havre pendant la première quinzaine de novembre 1811, toutes sont des petits caboteurs côtiers répartis selon les provenances suivantes : Honfleur et Rouen (12), Fécamp et Saint-Samson (2), Isigny (2), Caen (1), Harfleur (1). ADSM, 1 M 152, les armateurs de Rouen expliquent que le système des licences impériales est néfaste aux armateurs car « l'inégalité des émissions de licences tant en France qu'en Angleterre a produit la chute considérable du prix des frets qui étaient auparavant très élevés. Les armateurs désireraient que ces émissions de licences se fissent successivement et non simultanément et que leur composition [en marchandises] fut variée suivant les demandes qui sont toujours basées sur les besoins », rapport trimestriel de janvier 1813. J. Vidalenc, « Les sociétés... », *loc. cit.*, p. 312, Martin Foäche et Lecouteux affrètent par acte notarié de juin 1813 deux navires neutralisés.

<sup>2547</sup> Par ex., Cl. et J. Briot, « Les navires et bateaux Ville-du-Havre » in *CHRH*, n° 59, 2001, p. 119, le 4<sup>ème</sup> *Ville du Havre* de 541 tx de la maison Foäche arme à Nantes le 10/02/1813 sous licence pour Londres et Le Havre où il arrive le 17/03/1813.

<sup>2548</sup> ADSM, 179 J 21 et 40 JP 12, Daniel Ancel du Havre est le correspondant de *l'Elisabeth* de 300 tx propriétaires A. Bouchon et Vincent Dupont de Rouen, en 1812 ainsi que du navire *l'Hoffnung* de 315 tx appartenant à Bidermann, négt de Paris en 1813. Le voyage de ce navire neutralisé pour Londres à la consignation de Mérian & Cie donne beaucoup de pertes dont le compte final est avancé aux intéressés en mars 1815. Il reçoit aussi les consignations du navire *De Jonge Anna et Maria* de 127 tx armé par Charles Nicolas Bröström, négociant et consul de Suède à Paris en 1814.

octobre 1808	-	2 aventuriers, « plusieurs autres armements en ce genre pour les colonies françaises » en 1809.
1809	-	3 aventuriers et petits bâtiments de pêche au hareng et au maquereau.
janvier 1810	4 dont la <i>Minerve</i> de J. J. Bérat négociant de Rouen, capne Dormoy.	11 dont 3 en aventuriers, 2 à destination du Danemark, les autres pour l'Angleterre chargés de grains.
avril 1810	27 (licence ou aventurier).	26 (avec ou sans licence).
juillet 1810	16 dont 8 sous licences dont le <i>Carl</i> de Hambourg venu de Christiansand (03/06) pour Varnier du Havre, les <i>Amis</i> armé par Vasse du Havre en aventurier (19/06), le <i>Prince</i> goélette US entrée le 10/07. L' <i>Aurora</i> de Nantes avec licence pour Homberg & Cie le 24/07, un brick US venu de Guernesey sous lic. pour Ancel.	11 dont 2 navires chargés de blés ss pavillons hollandais en aventurier les 19 et 20/06 par Vasse et Homberg du Havre, sans licences françaises, 6 navires chargés de blés partis dont 2 avec licence, le 30/06 4 navires chargés de blés sortis dont 2 avec licence et 2 en aventurier.
octobre 1810	7	11 dont le <i>Bewerley</i> sous pavillon prussien et avec licence pour Guernesey, (23/11). L'armateur est Ballot aîné du Havre qui a neutralisé ce navire depuis juin 1809.
janvier 1811	12	4
avril 1811	6	-
juillet 1811	2	2
octobre 1811	4	2 ( 1 en armement).
janvier 1812	7	7 ( 4 en armement).
avril 1812	7	14 (pour Londres).
juillet 1812	13	4 (pour la G.-B.).
octobre 1812	8	5 (pour la G.-B.).
janvier 1813	26	33
avril 1813	23	6
juillet 1813	2	1
<b>Total</b>	<b>164</b>	<b>142</b>

source : ADSM, 1 M 150-151, rapports trimestriels des sous-préfectures adressés au préfet du département. E. D'Hauterive, *La police secrète du premier Empire. Bulletins quotidiens adressés par Fouché à l'Empereur*, Paris, 1908-1963, Paris, Perrin, 5 vol. N. Gotteri, *La police secrète du Premier Empire. Bulletins quotidiens adressés par Savary à l'Empereur de juin à décembre 1810*, Paris, H. Champion, 1997. Cf, L. Bergeron, *Banquiers...op. cit.*, p. 284, les activités habituelles du commerce reprennent partiellement au Havre sous le régime des licences avec la participation du négoce surtout lié avec le Nord, des fabricants et des banques de Paris (Boucherot, Vassal, Delessert, Bidermann, Martin fils d'André ; la plupart de ces banques sont présentes au Havre dès 1814 lors de la première reprise du commerce maritime) dans l'achat de licences, car intéressés dans ce commerce avec sécurité et profit apporté par le système des licences. US=Etats-Unis. G.-B.=Grande-Bretagne. Cf, G. Daly, *loc. cit.*, p. 42 d'après Arch. Nat., AF IV et F/12 253 et 596, sur 354 licences d'ancien système délivrées entre juin 1809 et juillet 1810, Rouen en reçoit 6, Le Havre 10 contre 123 pour Bordeaux. Sur les 1.153 licences du nouveau système délivrées entre août 1810 et novembre 1811, Rouen ne reçoit que 10 licences, Dieppe 34 et Le Havre 39. On ne compte qu'un seul permis pour Le Havre, Cherbourg ou Brest délivré aux seuls navires américains entre 1810 et mars 1812 contre 36 pour Bordeaux, 6 pour Bayonne et 2 pour Nantes.

Devant les difficultés d'établir des calculs indispensables à toute spéculation sous licence, de nombreux négociants s'interrogent sur leurs probabilités de réussite face aux révisions fréquentes des dispositions réglementaires effectuées par le gouvernement<sup>2549</sup>. Le commerce sous licence autorise les importations dans l'empire à condition d'exporter obligatoirement leurs contre-valeurs réparties par tiers en vins, en blés et en produits

<sup>2549</sup> ADSM, 1 M 150, « l'incertitude où est le commerce par rapport aux nouvelles licences fait suspendre les armements de ce genre », rapport trimestriel d'octobre 1810.

manufacturés. Les conditions d'exportation deviennent d'ailleurs si rigoureuses en 1811 pour le chargeur que ce dernier hésite longuement avant d'exporter sous licence en raison du coût très élevé du fret<sup>2550</sup>. Selon François Crouzet, peu de navires se rendent du Havre pour l'Angleterre en raison de la lenteur administrative pour les remises des licences mais surtout par le peu d'empressement des spéculateurs français craignant des difficultés pour les retours avec les licences anglaises d'exportation<sup>2551</sup>. Seules les maisons de commerce influentes et expérimentées ont la capacité de persister dans ce type d'affaire<sup>2552</sup>.

Ceci explique pourquoi les quelques maisons havraises qui se mêlent de licences au Havre comme Jean Vasse ou Homberg frères & Cie demeurent en relation permanente avec leurs correspondants parisiens pour parer à tout retournement réglementaire imprévisible ou pour faciliter la conclusion de transactions épineuses<sup>2553</sup>. Quelques négociants en mauvaise posture envisagent faute de mieux de renouer avec le profit en se risquant aussi à demander des licences sans toujours de douter des difficultés administratives à retirer de ce genre d'opération sous contrôle étroit du gouvernement<sup>2554</sup>. Les contraintes réglementaires liées à la constitution des cargaisons d'exportation sont en effet très strictement observées par

---

<sup>2550</sup> ADRhône, 4 J 453, Veuve Homberg et Homberg frères et Cie du Havre à Veuve Guérin et fils de Lyon, « La nature des licences accordées par S.M.I. & R. pour l'exportation des soies & organsins ne laissant aucun espoir de faire par les navires qui en jouiront des exportations d'autres marchandises, & les importations en retour devant être considérées comme impossible puisqu'elles ne peuvent consister qu'en munitions navales dont le gouvernement anglais ne permet pas la sortie, nous nous sommes vus dans l'obligation de fixer a Fr 6 par K<sup>e</sup> plus les 15 p % d'usage d'avarie & chapeau le fret des organsins & soies [...] Nous avons encore fixé à un pour cent de la valeur la commission que nous percevons à la réception & à l'expédition des ballots qui nous serons directement adressés pour être embarqués sur notre susdit navire. », 08/01/1812.

<sup>2551</sup> Cf, Fr. Crouzet, *L'économie britannique...op. cit.*, p. 682, n. 85, notamment pour les exportations de soies depuis la France.

<sup>2552</sup> Arch. Nat., F/1C III, Seine-Inférieure 8, rapport du préfet de Rouen pour le premier quartier de 1812, « S'il était possible de simplifier ce genre de commerce, il serait à la portée d'un plus grand nombre. Réservé aux maisons les plus connues, il devient en quelque sorte exclusif », 29/01/1813.

<sup>2553</sup> Arch. Nat., F/12 2045<sup>B</sup>, le service de reprographie des Arch. Nat. estime à plus de 1.600 le nombre de licences demandées par des particuliers et des sociétés de commerce en Seine-Inférieure entre 1810 et 1814. Le manque de temps a empêché d'en faire le relevé mais la nécessaire concentration capitaliste inhérente au système des licences et l'éloignement des centres manufacturiers écartent à coup sûr le négoce havrais de l'ensemble de ces spéculations à l'exception de quelques essais locaux, ADRhône, 4 J 453, Veuve Homberg et Homberg frères et Cie du Havre à Jn. Guérin et fils de Lyon, « Nous avons l'honneur de vous écrire sous les auspices de nos amis Mrs Scherer & Finguerlin de Paris, pour vous offrir nos services les plus empressés & particulièrement pour la réception et l'expédition des organsins. Vous savez peut-être déjà que l'Empereur a accordé 6 licences spéciales pour l'exportation par le port du Havre exclusivement de 150000 Kilogrammes et ce par 25000 K<sup>es</sup> par chaque navire. Nous avons été gratifiés d'une de ces licences. [...] Nous croyons devoir vous prévenir que la quantité qu'on pourra exporter étant bornée, elle sera bientôt remplie, soit pour le compte des maisons qui ont obtenu des licences, soit pour ceux qui voudront charger à fret, afin de profiter d'un débouché dont on est privé depuis si longtemps. », 30/12/1811.

<sup>2554</sup> AMLH, fds. Mod., F/2 4, Séry négociant et maire du Havre appuie avec quelque excès la demande de licence de commerce demandée par Jean Michel Varnier le jeune, un négociant local de faible envergure, « Il jouit ici d'une bonne réputation sous les rapports de la moralité il a fait précédemment des affaires importantes il a éprouvé des pertes et mérite d'être aidé pour pouvoir les réparer ; ses principes politiques sont dans un bon esprit et il est attaché au gouvernement », 24/12/1812.

l'administration des Douanes impériales<sup>2555</sup>. En revanche, les négociants observent rapidement au gouvernement qu'il est difficile de concentrer ces marchandises d'origine différentes en un même lieu pour l'exportation. Le système des licences permet cependant de maintenir un faible volume de trafic comme un semblant d'activité commerciale<sup>2556</sup>. Mais l'intérêt pour ce type d'échanges fermement encadré par le dirigisme impérial retombe rapidement parmi les négociants échaudés par les brusques revirements de l'administration ou l'absence de toute confidentialité commerciale<sup>2557</sup>.

Un sondage rapide parmi les enregistrements de désarmement de navires au Havre passés entre 1803 et 1813 met en évidence le maintien d'un important trafic fluvial associé au petit cabotage côtier, une pratique déjà rencontrée au cours des conflits maritimes précédents<sup>2558</sup>. Mais au-delà de ces multiples petits armements, quelques maisons havraises entreprennent à des degrés divers quelques expéditions au grand cabotage, généralement sous licence ou en aventurier. Les maisons Delarbre & Cie et Lahure Dorey & Lemaître n'adressent qu'un seul bâtiment chacune mais de fort tonnage (404 et 222 tx), l'une pour le compte du propriétaire Morton & Russel de Bordeaux, l'autre pour Ledué & Cie du Havre. Les sociétés Martin Foäche, Pierre Féray & Cie et Veuve Homberg et Homberg frères & Cie arment respectivement 3, 3 et 4 navires chacune pour des tonnages montant à 612, 267 et 898 tx. Ces voyages sont pour le compte de la maison havraise ou pour des négociants parisiens : Pierre Féray reçoit en 1812 la consignation de deux voyages sous licences pour le compte de Guillaume Deroure & Cie de Paris.

---

<sup>2555</sup> ADSM, 6 M 1190, pour faire face à la disette, le sous-préfet du Havre demande au gouvernement la permission d'importer des riz et autres objets de subsistance sur les navires à licence qui ne peuvent plus importer en France maintenant que des espèces d'or et d'argent, 25/11/1811. ADSM, 6 M 1192, Daniel Ancel fait venir des riz par l'*Auguste* et profite de la disette pour demander de suite une nouvelle licence pour son navire. La douane réplique qu'on ne peut accorder de nouvelle licence qu'après que le négociant ait satisfait aux dispositions de celle dont il est déjà porteur, 13/03/1812.

<sup>2556</sup> ADSM, 1 ETPP 1, l'Entrepôt réel du Havre commence à recevoir des marchandises depuis décembre : 2 cargaisons versées et quelques parties retirées, 08/01/1811. ADSM, 1 M 150, « les armements en licence qui ont eu lieu pendant les mois précédents ont donné quelque activité au roulage et transports mais elle cessera bientôt par suite de la suspension de ces sortes d'armements », rapport d'arrondissement du Havre d'avril 1810.

<sup>2557</sup> ADSM, 1 M 151, le sous-préfet du Havre questionné sur l'efficacité du système des licences sur la reprise du commerce dans l'arrondissement qualifie cette influence de « Nulle attendu que le nombre [des licences] en est peu considérable et que d'ailleurs les articles exportés se tirent hors de l'arrondissement [...] il y a eu quelques faillites mais on en ignore le montant précis il n'y en a pas eu au surplus de considérables », rapport trimestriel de janvier 1812. ADSM, 1 M 151, le rapport du sous-préfet d'Yvetot incrimine la politique hésitante voire contradictoire du gouvernement dans les licences, « les variations qui sont survenues dans les ordres du gouvernement ont entraîné de nombreuses contraventions qui ont ruiné les spéculateurs en donnant des secousses au crédit », rapport de janvier 1812. *Ibid.*, le système des licences « a été utile à quelques particuliers en mettant entre leurs mains le monopole des denrées qu'il a fait importer et a offert peu d'utilité au commerce en général », rapport d'avril 1812.

<sup>2558</sup> Cf par ex., P. Villiers, « Commerce colonial, traite des noirs et cabotage dans les ports du Ponant pendant la guerre de Sept ans » in *BCRHMA*, 1990, Nantes, p. 23-45.

Les armateurs qui expédient le plus fréquemment sont Daniel Ancel (8 navires et 1.810 tx) et Jean Vasse (10 navires et 1.393 tx), le premier adresse sous licences à Londres, soit ses propres bâtiments, soit ceux armés pour le compte de propriétaires parisiens (Biderman, Guillaume Deroure & Cie, Jacques Augustin Filleau) ou caennais (Hervieu-Duclos<sup>2559</sup>). Le second envoie ses navires à l'aventure en Norvège (en fait en aventurier pour Londres) ou sous licences à Londres notamment en 1810 pour le compte du négociant Jean François Truffaut de Pontoise<sup>2560</sup>. On note aussi avec surprise les entreprises d'armement de l'épicier havrais Jacques Ballot aîné & Cie (9 voyages pour 621 tx. entre 1807 et 1814) dont les caboteurs sont adressés pour les ports de Basse-Normandie, Brest et La Rochelle. Il existe également des négociants du Havre propriétaires de navires dont l'armement a lieu quelquefois à Dieppe (Antoine Schmuck et Ballot aîné font armer leurs navires par Tranquille Quenouille aîné<sup>2561</sup>). D'autres négociants comme Veuve Morel et fils de Dunkerque font désarmer au Havre les navires armés sous licences pour Londres par le banquier Boucherot & Cie en 1807 et par Guillaume Deroure & Cie en 1814. Bien que ces trafics portent sur des marchandises de hautes valeurs ajoutées et de faible encombrement, on conçoit aisément que ces faibles trafics maintenus artificiellement sous la perfusion des différents types de licences impériales ne profitent qu'indirectement dans la plupart des cas au négoce havrais, tenu trop éloignés des lieux de pouvoir où se décide à l'avance la réussite de la spéculation.

Pressé par de nouveaux besoins financiers après le désastre russe, Napoléon instaure en 1813 un nouveau système de licence plus contraignant : les banquiers manufacturiers et négociants doivent s'associer par binômes pour obtenir des licences. Martin Foäche agit de concert vraisemblablement avec la banque Mallet frères & Cie pour l'importation de cotons au Havre déchargés du *Petit Louis* et de la *Cornélie*, de la *Ville du Havre* puis *Les deux frères* armé par Veuve Lecouteulx & Cie, la fille de Martin Foäche, ainsi que la vente de cargaisons reçues en consignation sous licence juste avant le soulèvement de la Hollande et le réveil allemand<sup>2562</sup>. La dégradation politique de l'empire français affecte ensuite et de manière

---

<sup>2559</sup> Cf, Cl. Malon, *Jules Le Cesne, député du Havre-1818-1878*, Luneray, Bertout éd., p. 9, Nathalie Hervieu-Duclos, épouse du négociant-armateur alençonnais Alexandre Le Cesne est la mère de Jules Le Cesne, négociant-armateur en cotons élu député républicain du Havre en 1869 puis sous la III<sup>ème</sup> République.

<sup>2560</sup> Cf, R. Lévy, « La disette de 1812 au Havre » in *Revue des Etudes napoléoniennes*, VIII, juil.-sept. 1915, p. 31, correspondant des Homberg pour les achats de farines pour Le Havre lors de la disette de 1812.

<sup>2561</sup> Cf, J. Vidalenc, « Les sociétés urbaines et les villes dans les arrondissements de la Seine-Inférieure sous le premier Empire », in actes coll. Nice, 27-28 mars 1969, *Villes de l'Europe méditerranéenne et de l'Europe occidentale du Moyen Age au XIX<sup>e</sup> siècle, Annales de la Faculté de Nice*, n° 9-10, 1969, p. 309, en 1811, Quenouille déclare 120.000 francs de revenus fonciers et 20.000 frs en revenus mobiliers mais fait faillite avant 1815. Ses armements corsaires produisent de moins en moins de profits à partir de 1811.

<sup>2562</sup> Cf, L. Bégouën Demeaux (éd.), *Journal de Madame Foäche*, I, p. 204, ces navires entrent au Havre les 07/03, 16 et 18/03/1813. Louise Foäche mère parle d'une arrivée « *inespérée* » (*sic*), ce qui supposerait une situation financière délicate de Foäche père et fils. Martin Foäche fils part pour Paris le 18/03/1813 pour régler la vente de ces importations sous licences. Le *Ville du Havre* est entré à Ostende le 14/09/1813. S. Marzagalli,

inquiétante le grand commerce : le trafic maritime est dérouter sur Rotterdam, les ports français sont vides, la politique économique dirigiste de l'empereur et de Mollien découragent les milieux d'affaires d'entreprendre quoique ce soit. Le négoce havrais ne veut plus s'exposer davantage à ce type d'échanges brusquement révocables du jour au lendemain, arbitrairement soumis aux seuls intérêts du gouvernement<sup>2563</sup>. Le négoce rouennais se plaint des avances considérables à faire avant toute opération sous licence pour des résultats qui donnent généralement de grandes pertes<sup>2564</sup>. La rentabilité même du système est donc contestée : le système des licences ne profite en définitive qu'à l'empereur, à quelques habiles négociants des ports restés libres ainsi qu'à la Haute Banque parisienne (tabl. n° 157)<sup>2565</sup>.

Tableau 157 Comptes courants de négociants bas-normands avec la banque Mallet frères & Cie de Paris

Correspondants de Mallet frères	Résidence	période	Objet	Compte courant en frs.
Delaroche & Cie	Nantes	10/1806 à 05/1807	-	23.619
Manoury-Lacour	Caen	10/1806 à 09/1808	cotons en laines	14.620
Blanquet Lanchon	Cherbourg	11/1806	cotons en laines	6.871
Cousin Despréaux	Cherbourg	11/1806 à 02/1808	cotons en laines	6.784
M. Richer	Cherbourg	12/1806	-	304.141
P. Liais	Cherbourg	1810	-	62.905
A.F. Delaville et fils	Nantes	1806 à 1807	cotons en laines pour Oberkampf	64.629
J. Priaulx	Guernesey	04/1806 à 1807	-	77.424
William Corbin	Guernesey	1807 1809	-	104.006 6.046
John Le Marchant	Guernesey	1810	-	54.900
Amiraux Le Breton & Cie	Guernesey	1811	-	37.743

*Les boulevards...op. cit.*, p. 322, ann. n° 11, la *Vesta* de 160 tx armée par André von Döhren sous licence hanséatique de 1810 entre au Havre le 11/03/1813 avec du cuivre et de l'acier pour Veuve Homberg probablement pour l'aciérie de Gravelle. Le *Mercur de Lübeck* de 252 tx armé par C.D. Stollerfohl de Lübeck entre au Havre le 03/02/1813 en provenance de Londres avec une cargaison de peaux et de métaux pour la maison Foäche d'une valeur de 403.040 frs. puis part pour Bordeaux charger la contrevaleur d'exportation. Le navire la *Confiance* achève de contrebalancer l'importation déchargée du *Mercur* grâce à une licence obtenue par les frères Périer de Paris, très proche des Homberg du Havre.

<sup>2563</sup> ADSM, 1 M 152, les rapports des sous-préfets des arrondissements d'Yvetot et du Havre observent que « le système des licences n'a point nuï au commerce et a favorisé l'industrie en procurant des matières coloniales et il a contribué à les avoir à un prix plus modéré » mais au Havre, « la ressource du commerce des licences est totalement tarie et conséquemment le commerce maritime est réduit à la nullité la plus absolue », rapport trimestriel de juillet 1813.

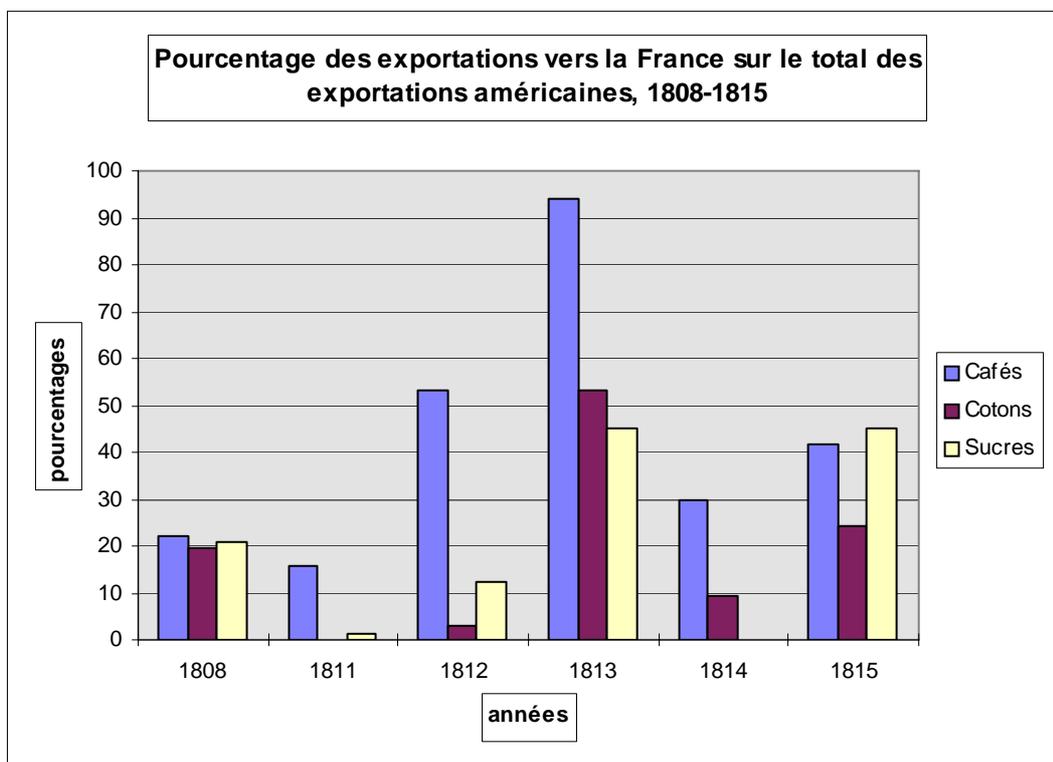
<sup>2564</sup> ADSM, 1 M 152, les armateurs rouennais se plaignent des licences et du résultat de leurs spéculations car suivant eux « le montant des exportations exigées est en pure perte Ils supportent des frais énormes d'armement, d'équipage, d'assurance, de retards, de procès, etc. [...] Ils sont obligés d'acquitter de suite à l'étranger le prix des marchandises sur lesquelles reposent leurs spéculations et à l'arrivée en France d'acquitter aussi les droits qu'on perçoit sur ces mêmes marchandises Celles-ci se vendant difficilement, il s'ensuit des pertes ruineuses pour les armateurs », rapport trimestriel d'avril 1813. *Ibid.*, au Havre « les opérations d'armement à licence sont tout à fait suspendues... », rapport trimestriel d'avril 1813.

<sup>2565</sup> ADSM, 1 M 152, « quelques maisons avaient pu espérer tirer de très grands avantages de ce genre d'opérations mais les événements politiques, le défaut d'écoulement des marchandises importées ont fait changer les choses de face et ce système doit entraîner la catastrophe de beaucoup de maisons et porter un coup funeste au commerce... », rapport d'arrondissement d'octobre 1813. ADSM, 1 M 153, « ceux qui les premiers ont eu assez d'audace pour se livrer à ce commerce ont gagné de l'argent Ceux qui les ont imité se sont ruinés », rapport d'arrondissement du Havre de janvier 1814.

source : FHBB, 57 AQ 114, 1806-1809 (extraits). Le négoce havrais n'est pas seul à recourir aux licences. La Haute Banque comme Mallet Frères de Paris noue des relations d'affaires avec les ports secondaires de la Manche moins bien bloqués par la *Navy* ainsi que les négociants de Saint Peter port de Guernesey. FHBB, 144 AQ 8, carnet de voyage de Mallet de Chouigny à Londres, Bath, aux Îles Anglo-normandes puis en Basse-Normandie, Mallet à rencontré Ward & Thompson de Londres<sup>2566</sup>, « Je lui ai parlé des gens de Guernesey il croit qu'ils ont fait de bonnes affaires, mais son opinion est qu'hasardant beaucoup ils peuvent être bon aujourd'hui et mauvais demain », 06/08/1814.

Le recours à la voie des Neutres est toutefois entièrement exclu pour les négociants havrais depuis 1807 jusqu'au retour de la paix<sup>2567</sup>. Mais quelques concessions ponctuelles assouplissent la rigueur du Blocus continental. L'empereur autorise le commerce avec les Etats-Unis par le biais des permis « américains » à partir de 1811 destinés à poursuivre l'importation de denrées coloniales en France en réplique à l'occupation des Îles du Vent par l'Angleterre<sup>2568</sup>. En compensation, le négoce portuaire est autorisé à exporter des cargaisons sur ces bâtiments américains<sup>2569</sup>.

Figure 90 Pourcentage des exportations vers la France sur le total des exportations américaines, 1808-1815



<sup>2566</sup> Cf J. Bouchary, *Les manieurs...op. cit.*, p. 126, John et George Ward, correspondants londoniens avec Smith & Atkinson de la banque Boyd Ker et Cie de Paris avant 1793.

<sup>2567</sup> Arch. Nat., F/1C V, Seine-Inférieure, 2, Cahier de l'état et des besoins du département de la Seine-Inférieure adressé au Conseil général du Commerce, « Ces ports [Rouen, Dieppe et Le Havre] ne recevant presque aucuns chargements neutres, et n'expédiant rien à l'étranger ; il n'existe point de commerce extérieur. », 1807.

<sup>2568</sup> P. Butel, « Le commerce maritime de la France sous le Consulat et l'Empire... », *loc. cit.*, p. 215.

<sup>2569</sup> Cf, P. Butel, « Guerre et blocus... », *loc. cit.*, p. 579, sur un total des exportations françaises montant à 13,7 millions de francs entre le 11/03/1811 et le 11/03/1812, les seuls ports normands de Rouen et de Cherbourg (Le Havre n'est pas mentionné) n'exportent que 700.000 frs de marchandises sur 2 navires soit 5 % du total en valeur et 3,7 % du total en nombre de navires. Les maisons américano-bordelaises devancent les autres ports avec 32 navires et 8,4 millions de frs d'exportations.

source : D.R. Adams, « Revolution to Waterloo... » *op. cit.*, tabl. 4, *Exports of Selected Commodities to France as percentage of total U.S. Exports, 1800-1815*. On ne connaît pas les données pour les années 1809 et 1810. Le pourcentage des exportations de cotons en 1811 est également inconnu.

Le commerce américain de réexportation vers la France connaît ainsi un vigoureux regain des échanges entre 1812 et 1815 du fait de la fermeture des ports anglais à la navigation marchande des Etats-Unis<sup>2570</sup>. Les manufacturiers français, étranglés dans leurs approvisionnements en matières premières, s'arrache les premiers cotons arrivés à Paris<sup>2571</sup>. Le marché national absorbe en 1813 la quasi-totalité des exportations américaines en cafés et la moitié des sucres et cotons réexportés depuis les ports de la côte Est. Mais à la différence des ports français de la façade atlantique, le négoce havrais ne profite pas de manière notable de la reprise des échanges maritimes franco-américains avant 1818.

Les échanges par la voie des Neutres traduisent le refus négociant de suspendre les affaires. L'interlope constitue également une réaction traditionnelle de refus, voire d'hostilité du négoce contre les autorités et la nouvelle politique économique impériale<sup>2572</sup> ; on se rappelle à ce sujet la remarque du général Schwarzenberg faite à Maret en avril 1813 : « Tant que vous ne laisserez pas le commerce libre, la paix même sera une chimère. ». La contrebande sur le Rhin a fait l'objet d'articles éclairants<sup>2573</sup>. Il est en revanche très délicat de situer exactement la place occupée par les négociants du Havre dans les opérations interlopes décrites ci-dessous durant le premier Empire.

Roger Dufraisse signale en septembre 1804 la saisie d'un navire interlope à Amsterdam<sup>2574</sup>. La correspondance trouvée à bord puis épluchée par la police impériale relie les réseaux de passage entre l'Angleterre, des maisons du Havre et de Normandie qui importent frauduleusement des marchandises anglaises. Jean Baptiste Féray fait venir des

---

<sup>2570</sup> Cf, D.R. Adams, « Revolution to Waterloo... », *loc. cit.*, p. 13, « The French re-export trade as a proportion of total re-exports was particularly important during the 1793-1794 export boom and again during the years 1812-1815 when British markets were closed to American exporters. »

<sup>2571</sup> ADAube, 3 F 258, Martin Laffitte & Cie de Paris à Berthelin Sutaine & Cie de Troyes, « Les Cotons en général Sont en grande faveur. Ceux d'amérique Sont très recherchés & les Belles qualités Se payeroient fort cher [...] Les Cotons du Levant Suivent La même progression & a défaut d'autres on Se rabattera Sur Ceux là... », 06/08/1812.

<sup>2572</sup> ADMor, E 2387, le commerce maritime des ports secondaires de la manche orientale est très impliqués dans le smogglage : les négociants de Boulogne, Fécamp, Calais et autres apprenant qu'un smogglleur anglais a été pris et amené au Havre adressent à l'Amirauté et à leurs correspondants havrais des représentations parce qu'« ils font leur commerce avec eux, sont décidés à faire des representations pour qu'on le relâche disant que les autres ne veulent pas venir en France puisqu'ils ni viennent pas en sûreté... », 17/09/1778.

<sup>2573</sup> Cf, F. Ponteil, « La contrebande sur le Rhin au temps du premier Empire » in *Rev. Hist.*, vol. CLXXV, 1935, p. 257-286. R. Dufraisse, « La contrebande dans les départements réunis de la rive gauche du Rhin » in *Francia*, 1974, p. 508-536.

<sup>2574</sup> Cf, R. Dufraisse, « Contrebandiers normands sur les bords du Rhin à l' époque napoléonienne », in *Annales de Normandie*, XI, n° 3, oct. 1961, p. 209-232, signale les opérations interlopes de négociants havrais avec l'Angleterre.

toiles des Indes par Meyer & Jollivet de Londres, les commissionnaires Maley et Collow frères Carmichaël & Cie importent au Havre des tabacs expédiés d'Angleterre par son ancien associé et correspondant de Londres, Le Mesurier & Co. Bien entendu tout reste secret, l'information demeure celée dans les correspondances d'affaires. Ce n'est que lorsque la combinaison est éventée par la police impériale que l'on parvient à démêler l'écheveau du trafic et remonter vers les relais. Il semble cependant que Le Havre deviennent rapidement très surveillé et de plus fréquemment bloqué par la flotte anglaise, aussi les points de passage de contrebande se délocalisent vers d'autres lieux moins surveillés.

Tous les marchands de Paris savent par exemple comment se procurer en fraude du sucre à Emden, une pratique devenue un véritable secret de Polichinelle dans la capitale<sup>2575</sup>. Les bulletins de police détaillent cliniquement les techniques de fraude. On sollicite les plus gros négociants de Paris pour souscrire une somme d'argent allant de 50.000 à 200.000 frs. Ils ne payent que lorsque les marchandises sont entrées dans un port de France, les risques restant au compte du vendeur. L'affaire du *Phénix*, capitaine Schwartz et le rôle de Chervet, directeur des opérations en France décrivent les rouages de la fraude. Les marchandises anglaises reçoivent des certificats en blancs reçus à Emden de Klose, faussaire établi dans les environs et enrichi par ce trafic notable pour le navire et la cargaison. L'argent du paiement passe de France à Londres au retour du navire. Chervet, sert d'intermédiaire en France entre les épiciers parisiens, les négociants consignataires Blanquet Lanchon établis à Cherbourg et Fletcher de Londres. Le négociant-armateur Cousin Despréaux de Cherbourg est le fondé de pouvoir de Chervet. Lorsque le *Phénix* a été saisi par la douane impériale, 40 tonneaux de sucres raffinés ont déjà été déchargés. Au même moment à Cherbourg, il y a d'estimé par les épiciers de Paris plus de 4 millions de denrées anglaises en décharge sur des navires américains. L'affaire se termine par la saisie du navire et de sa cargaison. Chervet est jeté en prison à Paris. Blanquet Lanchon, par ailleurs commissionnaires en cotons d'Oberkampf avec Manoury Lacour de Caen et Cousin Despréaux de Cherbourg<sup>2576</sup>, sont acquittés le 9 mai 1805.

Le cordon littoral douanier et militaire précédant le Blocus continental se montre pourtant incapable de contenir la vague de contrebande orchestrée en 1805 par l'Angleterre.

---

<sup>2575</sup> Cf, E. d'Hauterive, *op. cit.*, vol. 1, p. 275 à 466, notice n° 867 du 02/02/1805, « Toutes les marchandises viennent maintenant d'Emden, et il est de fait qu'aujourd'hui le sucre d'Emden est devenu une plaisanterie parmi les épiciers de Paris. ».

<sup>2576</sup> Cf, L. Bergeron, *Banquiers...op. cit.*, p. 238.

Le commerce de contrebande se fait en grand avec le continent<sup>2577</sup>. L'interlope reste une excellente affaire pour tous les acteurs. En cas de ralentissement des exportations et d'engorgement des magasins, le gouvernement anglais offre d'acheter à très bas prix aux manufacturiers de Birmingham et de Manchester leurs productions pour les passer sur le continent ensuite sans avoir à payer aux exportateurs le *drawback*. La grande masse pénètre facilement dans l'intérieur du continent par le Rhin. Les nouvelles entrées se font par Francfort puis Bâle. Les toiles peintes et piquées, les basins devenant très surveillées, les spéculateurs et la contrebande se rabattent sur les articles de quincaillerie. Les bureaux de la douane impériale saisissent peu et pour la forme. Les marchandises anglaises prennent 75 % de leur valeur en plus avant d'entrer dans l'Empire et laisse encore une confortable marge de 10 à 12 % aux négociants français revendeurs : « la répression est très difficile, parce que les bénéfices sont tellement considérables qu'ils présentent des avantages d'un ordre supérieur à toute autre spéculation ». Le 4 juin 1805, une voiture de marchandises anglaises est saisie au Havre mais le magistrat de sûreté ne donne pas suite et elles sont remises à leur propriétaire Alsain sans procédure. L'absence de sanctions prises contre les négociants les encourage à accroître leurs opérations avec l'Angleterre<sup>2578</sup>. Les navires étrangers ou neutralisés saisi par la douane ne sont pas condamnés par les tribunaux<sup>2579</sup>. L'application du Blocus continental réduit considérablement l'interlope en Normandie, mais sans totalement le faire cesser<sup>2580</sup>. Les points de déchargement sont repoussés aux frontières de l'Empire ou les capitaines adaptent leurs techniques dans les ports sous contrôle douanier de la France<sup>2581</sup>.

---

<sup>2577</sup> Cf, J. Clinquart, *L'administration des douanes en France sous le Consulat et l'Empire*, Neuilly-sur-Seine, 1979, Ass. d'Histoire de l'Administration des Douanes françaises, carte hors-texte des axes de pénétration de la contrebande en France, p. 214.

<sup>2578</sup> Cf, E. d'Hauterive, *ibid.*, p. 269, notice n° 847 du 29/01/1805, un marchand allemand revenant des ventes de la Compagnie anglaise des Indes y a remarqué trente négociants français qui ont procédé à de nombreux achats dont un certain Monsieur Ravel (les banquiers Tourton et Ravel ?).

<sup>2579</sup> *Ibid*, II, p. 15 et 17, notice n° 37 du 22/07/1805 et 43 du 23/07/1805, le préfet du Calvados fait arrêter en rade de Caen le navire prussien le *Teyderiff* capne Benken venant d'Embsen pour Caen avec cargaison neutre. Le navire en fait français appartient à Cauchois de Rouen (vente simulée à Van Comenga d'Embsen ) et affrété à Chaumont négociant de Rouen, ayant été auparavant de Caen à Londres pour vendre des produits français et revenu avec des marchandises anglaises. Les intéressés à cette cargaison de retour sont Chaumont aîné, Cauchois, Runkel, Perrier, Bertrand, Tassin-Lanucrau, de Rouen, Lemachois de Caen, Delarue fils d'Amiens. Bertrand fait les remises à Perregaux & Cie de Paris. *Ibid*, t. II, p. 210, notice n° 649 du 31/12/1805; le tribunal correctionnel de Caen paraissant favorable à la contrebande ordonne main-levée de la saisie du *Teyderiff* après l'acquiescement de Chaumont frères Perrier et Bertrand. Notice n° 583 du 10/12/1805, p. 188, la saisie du *Fortuna* venue d'Angleterre est également levée, la douane condamnée à 60.000 frs de dommages, p. 251. Notice n° 767 du 04/02/1806, le jugement de la cour est cassé en faveur de la douane ensuite notice n° 858 du 27/02/1806, p. 277. ADSM, 40 JP 12, Lemachois et « sa clique » (le négociant-filateur Fontenilliat du Vast et le banquier Manoury de Caen) sont encore impliqués en avril 1815 dans un procès contre Louis Darragon de Paris et où figure Perrier frères dans un litige portant sur l'importation de cotons sous licence depuis l'Angleterre pour Paris sur le *Gustaw* en 1813. Le négociant-banquier parisien Martin d'André est nommé arbitre dans cette affaire.

<sup>2580</sup> *Ibid.*, V, Paris, Clavreuil éd., 1964, notice n° 472 du 18/12/1809, p. 270, l'*Adelaar*, capne Duclos, arrive de Guernesey sous licence avec une lettre de Brock-Laserre pour la maison La Reveillère du Havre contenant un projet de commerce de fraude.

<sup>2581</sup> Cf, E. D'Hauterive, *ibid.*, IV, Paris, 1963, Perrin, notice n° 574 du 16/07/1808, p. 281, deux navires américains partis de Gothembourg chargés en denrées coloniales sont entrés à Amsterdam pour réparations, les

En Basse-Normandie, les points de débarquement les plus perméables sont les petits ports et hâvres du Cotentin, idéalement situés face au nid de contrebandiers constitué par les îles Anglo-normandes<sup>2582</sup>. Roger Dufraisse montre que Caen devient sous l'empire un centre actif de contrebande avec les Îles anglo-normandes. Il a retrouvé des correspondances entre la maison Lerond Campion & Cie de Granville, le banquier Pierre Manoury de Caen et Henry Dobrée de Guernesey, tous impliqués dans l'exportation de dentelles par la veuve Charpentier de Paris<sup>2583</sup>. Les ramifications de l'interlope et du mouvement international des paiements mènent tout naturellement vers la Haute Banque de Paris, seule intermédiaire capable de faire passer les fonds auprès de leur correspondants de l'étranger. Les relations d'interlope entre ces îles, notamment par l'intermédiaire de la maison Carteret Priaux & Cie de Guernesey et Cherbourg ou Granville sont anciennes et solides, les trafics en tout genre y ont prospéré sous le premier Empire<sup>2584</sup>, jusqu'à leur prohibition absolue en 1815 par la couronne d'Angleterre<sup>2585</sup>. Dans ces réseaux occultes, la vigilance doit être permanente pour décrypter toute information qui conduit vers l'interlope<sup>2586</sup>. On ne trouve guère en effet de traces du négociant havrais à l'exception des relations d'affaires ayant existé et restant à approfondir entre la maison Lerond Campion & Cie de Granville et Daniel Ancel du Havre<sup>2587</sup>. Les effets

---

marchandises déposées en entrepôts, les navires en chantier. Un compte simulé des réparations a été rédigé pour un total de 100.000 frs, marchandises vendues à défaut d'argent jusqu'à concurrence de la somme, avec commission aux chefs de chantiers, le restant de la cargaison a été rembarqué.

<sup>2582</sup> Cf, A. G. Jamieson, « The Channel Islands and smuggling (1680-1850) » in *A people of the sea. The maritime history of the Channel Islands*, Londres, New-York, 1986, p. 195-219. Voir aussi G. Daly, « Merchants and Maritime Commerce in Napoleonic Normandy », *French History*, 2001, vol. XV, n° 1, p. 26-50.

<sup>2583</sup> Cf, R. Dufraisse, *loc. cit.*, p. 232.

<sup>2584</sup> FHHB, 144 AQ 8, carnet de voyage de Mallet de Chouigny, « pendant la guerre, le commerce de contrebande, les Corsaires et la nombreuse garnison qu'y entretenoit l'Angleterre ont été pour les isles [Anglo-normandes] une grande source de prospérité », 14/09/1814.

<sup>2585</sup> FHHB, 144 AQ 8, carnet de voyage Mallet de Chouigny, « MM. Campbell et Cie m'ont dit avoir donné une lettre d'introduction pour nous à Peter Lecocq jeune de l'Isle d'Aurigny qui selon toute apparence veut s'établir à Cherbourg pour les affaires de Smuggling que le gouvernement anglois ne veut plus tolérer à Jersey et Guernesey » 16/08/1814. Cf, H. Crow, *Memoirs*, [1830, 1<sup>st</sup> ed.], Londres, réimp., 1970, p. 32 et 46, le capitaine négrier Hugh Crow fait escale à Jersey en 1790 et 1794 pour y embarquer des marchandises de traite à bien meilleur marché. Jersey est un vaste entrepôt interlope pour l'immense contrebande des eaux de vie et autres marchandises entre la France et l'Angleterre. Le trafic illicite anglo-normand y atteint des sommets durant les *French Wars*.

<sup>2586</sup> FHHB, 144 AQ 8, A. Priaux et Cie de Guernesey est correspondant de Mallet frères et Cie de Paris pour faire passer des fonds pour le compte de David Watson de Guernesey en 1815. NCD, en 1791 David Watson, né à Guernesey, âgé de 19 ans en 1792, est négociant-stagiaire au Havre chez Haviland Le Mesurier et Cie assisté de Verollet, autre commis puis de François Claude Adam Delamotte, chef du comptoir au Havre et de Dubuisson, chef comptable.

<sup>2587</sup> AMLH, *Mar*, G 81-85, f° 112, Paul François Lerond du quartier de Granville reçoit exemption le 06/04/1783 pour être reçu capitaine de navire. Ch. de la Morandière, *Histoire...op. cit.*, vol. III, p. 1135 et 1140, Lerond-Campion et Cie, armateurs morutiers à la veille de la Révolution. On la retrouve dans la contrebande puis les licences avec l'Angleterre (soies, mousselines). FHHB, 57 AQ 111, Dagueuet Hautelande et fils aîné de Granville informe Mallet frères de Paris sur Lerond Campion et Cie de Granville, « la maison jouit d'un bon crédit », 01/08/1813. ADSM 40 JP 11, Lerond Campion et Cie de Granville doit remettre une lettre d'Ancel du Havre pour Mrs Janvrin plus une pour C. Priaux et Cie de Guernesey, 04/11/1814. Copie Westphalen, D. Westphalen à Walz et Cie de Paris, la maison Dagueuet de Granville est bien connue au Havre, « Dans l'instant

du Blocus et de la radicalisation du conflit franco-anglais incitent généralement les négociants du Havre, intimement persuadés de la fragilité du système économique continental instauré par l'empereur, à délaissier sagement l'interlope et à profiter des maigres ressources offertes par le petit cabotage côtier<sup>2588</sup>.

Fertile en événements économiques, la période qui s'étire de la paix d'Amiens à Waterloo ne se révèle en définitive guère profitable au négoce havrais. Repoussant divers projets de colonisation plutôt novateurs, Bonaparte leur préfère la reconquête militaire de Saint-Domingue afin de restaurer les cadres de l'ancien système atlantique du XVIII<sup>e</sup> siècle. Bien que prévisible, l'échec complet de l'expédition Leclerc entraîne conjointement avec la reprise de la guerre la faillite financière sans précédent du négoce havrais trop impliqué dans la couverture des risques de mer et de guerre. La reprise brutale du conflit franco-anglais met à découvert les trésoreries des chambres d'assurances du Havre. Le caractère éphémère de la reprise commerciale havraise lors de la paix d'Amiens se voit une fois de plus confirmé par les sources bancaires, notamment durant les six derniers mois de l'an XI. La diminution des montants des soldes de comptes courants laisse entrevoir le ralentissement continu des affaires du négoce havrais entre 1803 et 1806, avant d'atteindre le point bas des soldes inférieur à 1 million de francs de 1806 à 1812. Le double blocus affecte ensuite très précocement le mouvement portuaire havrais après 1806. Le trafic neutre touche le fond entre 1808 et 1813. Deuxième en nombre de navires à fréquenter Le Havre, la flotte marchande danoise est commercialement mise hors-jeu en Haute-Normandie par l'Angleterre en 1807. Les tentatives récurrentes de développement des échanges commerciaux entre Le Havre et les Etats-Unis pendant les *French Wars* se soldent toutes par des échecs. Les causes sont multiples : agressivité navale anglaise, remises en cause fréquentes du statut des Neutres, expansion d'Hambourg, contrebande terrestre de denrées coloniales entre la Hollande et la République française, pratiques commerciales douteuses des négoce havrais et américains.

En dépit de la proximité de Paris, l'intégration souhaitée du Havre dans l'aire océanique du Commerce américain depuis 1783 n'a pu devenir une réalité. Les diverses mesures commerciales dirigistes ordonnées par l'empereur afin de réanimer le commerce

---

je viens de parler a une autre personne qui connois la Maison Daguene & qui m'assure qu'elle est très solide & jouisse a Granville un bon réputation... », 20 nivôse an XII (11/01/1804).

<sup>2588</sup> ADSM, 40 JP 11, pendant les guerres impériales et le double blocus des côtes, Daniel Ancel du Havre est un des rares négociants du Havre à maintenir en activité un actif réseau de correspondants portuaires dans les ports de la Manche orientale à Fécamp (Fr. Thurin et Cie), Dieppe (D. Lecanu et fils et soeurs, Quenouille aîné), Saint-Valéry-en-Caux (Victor Rigoult), Boulogne-sur-mer (Moleux Crouy, Tiesset) et en Basse-Normandie à Caen (Manoury Lacour, veuve Lefrançois et fils armateur), Cherbourg (veuve Solignac) et Granville (Lerond Champion et Cie). Les marchandises échangées portent sur des vins de Bordeaux, blés, graines de lins, trèfles, poissons frais, munitions navales, etc...

maritime n'entraînent aucune amorce notable de reprise au Havre. Les licences ne profitent au mieux qu'à une poignée d'habiles négociants insensibles aux grands risques financiers pris dans ce genre d'opération. En définitive, la période révolutionnaire avait laissé une certaine latitude de manoeuvre aux opérations commerciales des négociants havrais, notamment après Thermidor an II. Il n'en est plus de même sous le premier Empire. Fragilisé financièrement par la rupture de la paix d'Amiens, le négoce havrais délaisse provisoirement l'outil portuaire. Il n'a plus d'autre alternative possible que d'attendre l'avènement sans cesse repoussé du retour à une situation internationale stabilisée mais désormais dominée par la suprématie économique et financière de Londres. La grande place de commerce internationale est indiscutablement devenue le principal foyer de capitaux en Europe ainsi que le premier port d'approvisionnement provisoire en denrées coloniales pour la France entre la fin du premier Empire et l'établissement de la première Restauration<sup>2589</sup>. La reprise des échanges commerciaux entamée entre 1812 à 1814 dans un cadre étroitement réglementé précède le bref retour du commerce libéralisé de 1814 à 1816. La récupération du niveau des comptes courants de 1802 ne se produit qu'en 1820. Ceci confirme la lente et difficile reprise de l'économie maritime havraise au début de la Restauration ainsi que la progressive réanimation des circuits bancaires entre le négoce havrais et la Haute Banque de Paris<sup>2590</sup>.

---

<sup>2589</sup> FHBB, 144 AQ 8, carnet de voyage de Mallet de Chouigny en Angleterre, aux Îles anglo-normande et en Basse-Normandie, « vu a la Bourse [de Londres] Mr Jacques Lefevre [banquier] de Paris, Mr DelaRoche du Havre... », 29/08/1814. ADSM, 40 JP 12, Daniel Ancel & fils à Dede d'Altona, « Jusqu'à présent, nous avons reçu toutes nos denrées coloniales de l'Angleterre, on espère qu'avant 2 mois nous en aurons directement de nos Colonies mais ce sera bien peu de chose, il nous auroit fallu St Domingue p<sup>f</sup> pouvoir alimenter nos exportations à l'étranger. », 26/01/1815.

<sup>2590</sup> Cf, Mass. Hist. Soc., *Hooper-Sturgis papers*, Joshua Bates du Havre à William Sturgis Esq<sup>f</sup>., de Boston, « French shipping appears to be in demand all the vessels here are in motion and the condition of the Country is much improved from what it was last year & the first part of the prevent when I pass<sup>d</sup> thro<sup>h</sup> it. There is no certain advantage in shipping in French vessels from america to France as in case your Merchandise is sold for exportation which frequently is the case, there is not the least advantage. », 14/10/1817.

### 4.3. CREATIVITE NEGOCIANTE CONTRE VIEUX DEMONS

#### 4.3.1. LE RETOUR DES MIRAGES ANTILLAIS

*Quand la traite des nègres fut défendue, et que, pour s'y livrer, il fallut non seulement tromper la vigilance des douaniers français, ce qui n'était pas très difficile, mais encore, et c'était le plus hasardeux, échapper aux croiseurs anglais, le capitaine Ledoux devint un homme précieux pour les trafiquants de bois d'ébène.*

Prosper Mérimée, *Tamango*.

Il n'est pas déraisonnable de croire que le nouvel ordre économique international du XIXe siècle ait déjà scellé, bien avant la retraite de Russie, le destin final de l'Empire français<sup>2591</sup>. Les systèmes successifs des licences de commerce délivrées après 1808 soulignent d'ailleurs combien le retour général des échanges maritimes est avidement guetté par les nations commerçantes<sup>2592</sup>. Après l'effondrement de l'Europe napoléonienne et des ambitions commerciales hégémoniques françaises, se pose pour les nations maritimes la question du maintien ou du remplacement du modèle de développement économique du XVIIIe siècle fondé sur le Système atlantique<sup>2593</sup>. Le gouvernement de Louis XVIII demeure fermement persuadé au début de la Restauration que le redressement économique du royaume ne peut se réaliser pleinement sans y associer le rétablissement de la prospérité coloniale<sup>2594</sup>. Le négoce maritime français, considéré à juste titre comme le grand perdant de l'époque impériale, entend de son côté rejouer comme sous l'Ancien Régime un rôle économique et social de premier plan. Le protectionnisme colonial lui semble tout naturellement indiqué

---

<sup>2591</sup> Cf, P. Bairoch, « L'économie française... » *loc. cit.*, p. 964, les progrès de la filature mécanique du coton sont très rapides en France pendant la Révolution et l'Empire avec plus d'un million de broches à filer vers 1810, soit 60 % de l'ensemble du secteur en Europe continentale.

<sup>2592</sup> Arch. Nat., 442 AP, Jacques François Bégouën Demeaux envisage de confier la maison Morange et Hardivilliers du Cap François à Lemoine (l'associé de Plicque), Mallet du Pan et Arthur Foäche pour une question de prestige de la raison commerciale (Stanislas Foäche est mort l'année précédente), lettre à André Bégouën du 10/08/1807. Arthur Foäche refuse tout net le projet qui, avec l'embargo mis au Cap sur les navires français, tombe à l'eau en sept. 1807.

<sup>2593</sup> Cf, J. Postma, *The Dutch in the Atlantic Slave Trade, 1600-1815*, Cambridge, New-York, Cambridge UP, 1990, p. 289-290, en février 1814, van der Oudermeulen réclame le rétablissement de la traite négrière en Hollande comme condition nécessaire au rétablissement de la prospérité des colonies mais son appel ne rencontre que peu d'échos et reste ignoré du gouvernement : le décret royal de juin 1814, confirmé en août 1814 et en juin 1815 au Congrès de Vienne prohibent la traite hollandaise ; en mai 1818, la Hollande et l'Angleterre signent les accords bilatéraux de répression de la traite négrière illégale atlantique. En revanche, la traite négrière ibérique est provisoirement maintenue dans leurs colonies dans l'intérêt de l'économie anglaise.

pour réédifier les bases de sa fortune car il a fort à faire contre la concurrence internationale. Il doit de plus avaliser la transformation en cours des structures agro-productives aux colonies françaises et lutter contre l'agressivité nouvelle des milieux négociants parisiens, avides de s'emparer et de dominer tous les secteurs de l'économie pouvant présenter des opportunités de profits<sup>2595</sup>.

Sous la Restauration, à l'exception de la commercialisation sucrière estimée la plus rentable par les colons, la production des autres denrées coloniales s'effondre aux Îles du Vent. Vers 1788-1790, les exportations du domaine colonial vers la France s'élèvent à 66 millions de livres contre 65,6 millions de livres pour les sucres, 12 millions pour les cotons et 7,4 millions pour les indigos<sup>2596</sup>. Pour l'année repère de 1820, les exportations de sucres depuis les colonies françaises vers la métropole se montent à 30.573.287 frs contre seulement 7.807.389 frs en cafés et 1.288.784 frs en cotons<sup>2597</sup>. Les besoins en sucres de la métropole sont estimés par les Douanes à environ 50.000 tonnes<sup>2598</sup>. Les importations de sucres venant des colonies françaises ne se montent au mieux qu'à 31.000 tonnes d'où la nécessité de combler le déficit par l'achat de sucres auprès des colonies étrangères comme le Brésil (7,5 millions de frs), l'Inde (12 millions) et surtout Cuba (14 millions) en provenance directe ou bien en transit par les entrepôts de Londres (indiennes importées en France : 37,5 millions de francs, sucres importés : 12 millions). En dépit de la croissance des importations coloniales en France, les négociants-armateurs ne parviennent pas à suffisamment s'intégrer dans ces nouveaux échanges avec les zones de production des deux Indes. Par exemple, les deux tiers

---

<sup>2594</sup> Il y a pourtant fort à faire de ce côté car les échanges avec les colonies françaises s'élevaient vers 1789 à un trafic de 100.000 tonnes. En 1813, le trafic maritime avec les colonies demeurées encore accessibles n'atteint plus que 7.000 tonnes environ.

<sup>2595</sup> J.-P. Poussou, « Les activités commerciales des villes françaises de 1789 à 1815 » in *Histoire, Economie, Société*, 1993, pp. 111-112, on lit souvent comme dans l'article cité des jugements très durs à l'égard des stratégies jugées conservatrices du Négoce français après 1815. Il faut pourtant savoir que le négoce portuaire havrais part très handicapé dans ses nouvelles opérations par la nouvelle donne économique mondiale, essentiellement tombée aux mains du commerce anglo-américain à Cuba, au Brésil. Aussi ne pouvant se reconverter vers un autre secteur économique, une partie notable du négoce havrais installé avant 1789 joue la carte des trafics traditionnels aux Îles du Vent et s'y accrocher fermement en attendant de voir comment tourneront les affaires après 1815. Les autres pays européens recourent d'ailleurs aussi au protectionnisme. L'Angleterre s'en dégage lentement et comme à regret à partir des années 1840, cf P. Léon (dir.), *Histoire Economique...op. cit.*, vol. III, p. 451-452. Fr. Démier, *Nation, marché et développement dans la France de la Restauration*, doct. d'Etat, Ph. Vigier dir., Paris X Nanterre, 1991, 3 vol.

<sup>2596</sup> Cf, Fr. Démier, « Esclavage, Economie coloniale... », *loc. cit.*, p. 274, la France importait vers 1789 pour 165 millions de livres de produits coloniaux dont 120 provenaient de la seule colonie de Saint-Domingue, important débouché des produits manufacturés du royaume pour un montant de 80 millions de lt. Les négoce portuaires réexpédiaient vers les marchés du Nord européen les denrées coloniales dont la valeur estimée s'élevait à 108 millions de lt.

<sup>2597</sup> Cf, Fr. Démier, *Nation, marché...op. cit.*, p. 1312-1313.

<sup>2598</sup> Cf, J. Fallope, « Le problème sucrier en Guadeloupe dans la première moitié du XIXe siècle (1815-1860) » in *Bulletin de la Société d'Histoire de la Guadeloupe*, 1975, n° 23, p. 3-55; n° 24, p.3-50; n° 25, p. 7-34, la consommation en sucres de canne de la métropole passe de 36.000 tonnes en 1817 à 52.000 t. en 1822 puis à 67.000 t. en 1831 qui représente l'ultime sommet avant le déclin définitif du sucre de canne en métropole.

des produits de l'Inde importés en France sont transportés sous pavillon britannique. Les armateurs américains tentent également de s'insérer de 1814 jusqu'à 1819 comme transporteur entre l'Asie et Le Havre<sup>2599</sup>. Les règlements des échanges sont d'autre part très déficitaires (rapport de 12 pour 1 environ en faveur de l'Inde) et se soldent obligatoirement par des exportations de numéraires hors de France. Les conditions de reprise du commerce maritime havrais apparaissent donc moins favorables en 1814 si l'on se réfère aux périodes de transitions des conflits précédents, notamment sous l'Ancien Régime<sup>2600</sup>.

Dans le cas du Havre, exclu des activités économiques dominantes sous l'Empire, le négoce se demande au retour de la paix quelles sont alors les voies commerciales à emprunter. En d'autres termes, le retour havrais au Système atlantique d'Ancien Régime, manqué lors de la paix d'Amiens, est-il encore possible lors de la première Restauration ? Les répercussions de l'échec de la reconquête de Saint-Domingue par Leclerc montrent pourtant clairement les limites d'un retour à l'ordre esclavagiste, même imposé par la force. Les réflexions et projets se multiplient chez les intellectuels et les politiques en France surtout pendant les périodes de liberté des mers. Avec la remise en cause ou non de la poursuite ou non de traite et de l'esclavage sous le Consulat et l'empire, le débat sur la nécessité de conserver les colonies ou sur la mise en place de nouvelles formes d'échanges avec l'Afrique et les colonies se renforce par l'irruption de penseurs comme de Pradt, Jean-Baptiste Say<sup>2601</sup>, ou Destutt de Tracy (créateur de l'idéologie ou « science des idées » en 1801). Leurs idées économiques novatrices se heurtent, avant même la première abdication de l'empereur, à un déluge de publications qui déferle sur l'opinion publique en France pour réclamer la

---

<sup>2599</sup> Cf, K.W. Porter, *The Jacksons and the Lee... op. cit.*, II, p. 1389-1390.

<sup>2600</sup> ADSM, 1 NP 3, l'enthousiasme est à la baisse durant le troisième trimestre 1814, les armateurs attendent les premières nouvelles des colonies avant d'hasarder de nouvelles expéditions : « le haut commerce proprement dit ne se présente pas sous un coup d'oeil aussi favorable, il y a peu d'armements et il s'est fait peu d'affaires L'incertitude de la reddition de nos colonies (Guadeloupe et Martinique) la marche lente du congrès paraissent être les causes de l'extrême réserve que l'on met dans les opérations commerciales ». La morosité se prolonge durant le dernier trimestre 1814, beaucoup de navires restent bloqués au Havre par des vents contraires, la situation générale du grand commerce est « nulle ou à peu près nulle ». *Ibid.*, « Le commerce extérieur ou maritime n'a pu recevoir encore que bien peu de développements il n'est suivi qu'avec craintes parce que l'expérience a assez appris depuis un demi siècle combien les stipulations des traités étaient de vaines armes pour le défendre... ». Le Conseil général du département remarque le départ du Havre de quelques navires « pour ainsi dire sans cargaisons, on parle de 3 ou 4 entreprises projetées pour la Traite », demande un acte de navigation en faveur de la marine marchande française et dénonce l'acte de navigation anglais, exercice 1814.

<sup>2601</sup> Jean-Baptiste Say (1767-1832), né à Lyon d'un négociant genevois, devient le secrétaire d'Etienne Clavière, ministre des Finances de mars à juin 1792 puis du 10 août 1792 à juin 1793. Ses écrits font de lui un économiste rapidement reconnu et réputé en Europe. Brouillé en 1803 avec Bonaparte, Say fonde d'importantes manufactures dans le Pas-de-Calais en association avec le banquier Delessert. Anticlérical, partisan de l'ordre, il se détache de la Monarchie pour rejoindre le parti Libéral après l'assassinat du duc de Berry en 1820. Son frère Louis Say (1774-1840) abandonne le textile (fabrique de calicots à Abbeville) et, associé durant l'Empire avec Benjamin Delessert, s'établit à Nantes puis à Paris dans l'industrie sucrière sous la Restauration. Les Raoul-Duval du Havre sont en parenté avec les Say. Sur l'évolution tortueuse des concepts libéraux en économie politique à propos de la fin de l'esclavage et de la traite au XIXe siècle, voir F. Célimène et A. Legris (éds.), *L'Economie de l'esclavage colonial*, Paris, CNRS éd., 2002.

restauration de la traite négrière et le maintien de l'esclavage colonial<sup>2602</sup>. Au Havre, lors de la reprise négrière de 1814 les armateurs havrais semblent totalement indifférents aux prises de position anti-esclavagiste et économique (tabl. n° 158).

Tableau 158 Négociants havrais demandant le maintien de la traite négrière au début de la Restauration

Victor Bellanger	Charles Delarbre	Séry, maire du Havre	Martin Foäche et fils
Eyriès frères	Guillaume Deroure & Cie	Pierre Féray & Cie	Charles Auguste Loyseau
Robert Vaquerie	Jean Georges Mérian	V <sup>e</sup> Homberg et Homberg frères	Daniel Ancel
Emmanuel Bringeon	Pinel v <sup>e</sup> Colombel aîné	V <sup>e</sup> Millot Toussaint & Cie	A. Quartier Ducolombier
Bégouën Demeaux	Lambert	Ducheval	J Bte Boucherot
Jacques Ferrand	Fruchard	Louis Melun	Pierre Duval, raff.
Ch. Jullien	Decaën l'aîné	Pierre Fortin fils	Cardon Petit & Cie
Guillaume Michel	Lebarrois d'Orgeval	Lemaître p <sup>r</sup> . proc. A. Leseigneur et Alexandre	Louis Papillon
Reilly	Acher le jeune	J. Lahoussaye père et fils	Jacques Quartier
Dodard	François Perquer	Caumont père et fils	Charles Augustin Alexandre
Augustin Mercier	Marc	Robert Louis Germain	Benjamin Chareau
<b>TOTAL</b>	<b>46 signataires</b>	Le Picquier	Ferdinand de Chinsole pour P. Vasse

source : Arch. Nat., ANSOM, *Gén.*, 152/1272, lettre du Commerce du Havre du 03/10/1814. Les capitaines signataires sont : Lescan, Le Prestre, Touchard, Doguet, Delamare, Brémand, Mucret, Eudes, Poupel ; les courtiers sont : R. Godefroy, Benoist, Godefroy-Candon, Prévost. SWA, Charles Jullien fonde le 01/08/1814 sa société de commission au Havre (teintures et épiceries) sous la raison Jullien & Lepetit s'appuyant sur 25 ans d'expérience commerciale. FHFB, 57 AQ 3 et 109, un François Fruchard fils, armateur négrier nantais du *Bon Père*, obtient de Mallet frères & Cie de Paris un crédit de 20.000 lt en mars 1791.

L'armement colonial havrais, composé en partie des anciennes premières maisons d'armement de traite de la place de l'Ancien Régime (7 maisons relevées existant en 1763), réclame au gouvernement des Bourbon le retour à l'ordre colonial ancien de façon pure et simple dans le domaine colonial antillais conservé, sans réflexion préalable sur les données nouvelles du problème colonial depuis 1803.

Les faits semblent d'ailleurs pencher rapidement en faveur du Commerce du Havre pendant les premiers mois du rétablissement de la monarchie. Un ordre du comte d'Artois daté du 23 avril 1814 abaisse les taux des taxes douanières impériales mais ne prend pas encore de mesures protectionnistes en faveur de la production sucrière coloniale. Puis les événements s'enchaînent rapidement car divers projets ministériels et accords secrets laissent à penser à un rétablissement prochain du Système atlantique à Saint-Domingue. C'est d'abord Brulley, l'un des deux prétendus représentants des colons de Saint-Domingue à la Convention

<sup>2602</sup> Un aperçu de cette logorrhée pro-esclavagiste in S. Daget, « Négriers nantais... », *loc. cit.*, p. 92, n. 2 et 3 et Y. Debbasch, « Poésie et traite. L'opinion française sur le commerce négrier au début du XIXe siècle » in *RFHOM*, XLVIII, 1961, n° 172-173, p. 311-352.

en 1793-1794, qui réclame à nouveau la reconquête militaire de Saint-Domingue<sup>2603</sup>. L'ami des Foäche, Victor Malouet<sup>2604</sup>, nommé commissaire provisoire de la Marine et des Colonies par Louis XVIII envisage lui aussi très sérieusement peu de temps avant sa mort à l'automne 1814 une nouvelle expédition vers Haïti prévue pour le printemps 1815 dans le meilleur des cas. Il envoie à Haïti une petite délégation d'émissaires observer l'état de l'ex-colonie<sup>2605</sup>. Au Havre, le négoce unit ses efforts avec ceux des autres ports pour demander au roi la reconquête de Saint-Domingue<sup>2606</sup>. Des pétitions émanant des ports de commerce réclament au roi le rétablissement des relations commerciales avec la grande colonie perdue en feignant d'ignorer les événements tragiques qui se sont succédés depuis le début de la Révolution française à Saint-Domingue ou en usant du prétexte d'écraser tout héritage légué par la période révolutionnaire<sup>2607</sup>. Les termes employés d'ailleurs par les adresses des négociants des ports au roi font preuve d'une ambiguïté embarrassante tant on ne sait encore comment le gouvernement de Louis XVIII envisage de réagir vis-à-vis d'Haïti, devenu état indépendant depuis dix ans<sup>2608</sup>. Ce qui est certain, c'est que les premières expéditions négrières havraises

---

<sup>2603</sup> Brulley, *Proposition pour rentrer en possession de Saint-Domingue*, Paris, 1814.

<sup>2604</sup> Louis Antoine Victor Malouet fils du ministre de la Marine décédé en 1814 est préfet de la Seine-Inférieure à partir du 15/07/1818 et n'a rien à refuser à la traite négrière et ses armateurs pour relancer le commerce colonial. Malouet père, ayant séjourné plusieurs années en Angleterre pendant la révolution, ami intime de Begouën-Demeaux du Havre, propose de nouveaux arguments de civilisation à ceux dépassés de Carreau, l'auteur des *Soirées bermudiennes* de 1802 : nécessité de remettre au travail les esclaves par la force, utilité de l'esclavage et prône l'union des nations civilisées esclavagistes contre l'ennemi « naturel », la barbarie sauvage du Noir pour assurer la sécurité de la race blanche après les massacres de 1793 et 1803 à Saint-Domingue. C'est oublier un peu vite les atrocités commises par la répression venue de métropole dans la stratégie de l'escalade de l'horreur.

<sup>2605</sup> Cf, Y. Bénot, *La démence...op. cit.*, p. 173-176 et 206-208. *Bull. GHC*, p. 3817, avril-mai 2003, la « bonne entente » politique franco-anglaise à propos des Antilles s'observe comme en 1801. Au Congrès de Vienne, un accord secret entre les deux pays reconnaît à la France toute liberté à Saint-Domingue à condition de laisser libre le commerce des navires anglais dans la colonie. En contrepartie, l'Angleterre accepte le retour de la souveraineté française sur la colonie insoumise à condition qu'il n'y ait pas de retour à un exclusif commercial, fait cité par Lepelletier de Saint-Rémy en 1846.

<sup>2606</sup> Cf, Arch. Chambre de Commerce du Havre (désormais ACCH), carton I-3, adresse de la Chambre de Commerce du Havre au roi du 22/07/1814, de la Chambre de Commerce de Rouen du 29/08/1814, lettres des Chambres de Dieppe, Nantes, La Rochelle et de Marseille. ANSOM, *Gén.*, 152/1272, le Commerce du Havre au roi, « Déjà la clause du traité de paix qui a restreint la traite des noirs pour la France à la durée de cinq années, a été connue avec douleur dans les ports de mer, non seulement parce que ce terme est insuffisant aux besoins du rétablissement de nos colonies, surtout de celle de St Domingue, mais encore parce qu'il sembloit que toute intervention étrangère eût dû être repoussée d'un pareil règlement qui n'appartenait qu'à Votre Majesté. », 22/10/1814.

<sup>2607</sup> Cf, BNF, Lk/12 614, ms n° 14714, pétition adressée au roi, « Elle [la France] demande à ne pas perdre plus long-temps avec Haïti le fruit de transactions préparées, discutées et différées plutôt que rompues. Elle observe que ces pertes sont incalculables ; que chaque jour les aggrave ; qu'on pourrait se substituer à ses droits ; que le crédit, cette partie essentielle des richesses publiques, a besoin pour prospérer de s'associer à cette politique dont la liberté du commerce, mais une liberté avouée et protégée par le gouvernement, est le principe. », *ca.* 1814.

<sup>2608</sup> Par exemple : Arch. Nat., F/12 637, le mémoire de la Chambre de Commerce de Nantes au Directeur général du Commerce évoque avec circonspection la restitution des colonies occupées par l'Angleterre et la « restauration de Saint-Domingue » tout en s'appuyant sur la même batterie d'arguments conventionnels (relèvement de la puissance navale, essor manufacturier, occupation des classes laborieuses, redressement des fortunes coloniales), 27/07/1814.

n'attendent que les dénouements des négociations entreprises au sein des chambres d'assurances pour prendre la mer vers les Îles du Vent<sup>2609</sup>.

Pourtant, il semble que les préparatifs d'armements pour la côte d'Afrique piétinent au Havre<sup>2610</sup>. Le marché naval s'anime pourtant : Tranquille Quenouille aîné, raffineur sucrier et armateur dieppois très actif pendant le système des licences, fait savoir par son beau-père le négociant havrais Daniel Ancel à Martin Foäche fils du Havre qu'il désire se séparer de ses navires. En réponse Foäche refuse car il ne veut comme à l'ordinaire n'armer pour la traite que des navires neufs de 160 à 200 tonneaux<sup>2611</sup>. Jacques François Bégouën reprend contact avec ses correspondants des Îles du Vent. Il indique à T. Hurard de Saint-Pierre de la Martinique la molle reprise des armements maritimes havrais avec les colonies<sup>2612</sup>. Au début de décembre 1814, Bégouën ne recense que 24 bâtiments armés en tout au Havre dont 8 encore en préparatifs et 12 déjà partis pour la Martinique et la Guadeloupe. A l'exception de l'*Harmonie* capitaine Lamorinière et de l'*Aimable Eulalie* capitaine Rossignol, le tonnage unitaire des autres navires n'excède pas 200 tonneaux faute de fret pour les îles. Les quatre navires restants dont une goélette en attente de Saint-Malo sont prévus pour charger 8 à 900 Noirs tout au plus à Angole. La lettre adressée à Courtois & Baimbridge de la Pointe-à-Pître leur annonce son retrait des affaires depuis 1811. Cependant l'armateur havrais les informe de

---

<sup>2609</sup> ADSM, 40 JP 11, Daniel Ancel du Havre informe Lefebvre de Bordeaux, qu'il a provoqué une réunion des chambres d'assurances pour faire cesser l'incertitude sur la couverture des risques sur les négriers mais les directeurs des chambres locales refusent d'assurer et attendent résultats du congrès de Vienne, 11/11/1814. AMLH, *Mar*, 6 P9/53, le traité de paix signé entre la France et les Alliés en 1814 reporte les armements métropolitains pour les Antilles au mois de septembre (ouverture officielle du commerce antillais le 03/09/1814), les armateurs de la *Junon* et du *Petit Louis* ne peuvent expédier leurs navires du Havre pour la Martinique, 24/06 et 03/07/1814. Les armements du *Saint Victor* pour la Havane et de la *Mère de Famille* pour Amélia en Floride sont suspendus en l'attente des dispositions nouvelles prises par les autorités espagnoles contre les troubles dans les colonies espagnoles, 05/11/1814. Delarbre et Cie du Havre doit attendre la publication de la restitution officielle de la colonie du Sénégal et des comptoirs d'Afrique pour être autorisé d'armer son navire négrier en traite, 19/08/1814.

<sup>2610</sup> ADSM, 40 JP 11, Daniel Ancel du Havre à Lefebvre armateur négrier de Bordeaux, « Les 2 petits négriers d'ici ne sont pas encore partis ils attendent leur fèves de Hollande. », 24/12/1814. ANSOM, 154-1289, état des bâtiments ayant quitté la France pour la traite entre le 30/05/1814 et le 10/09/1815, c'est chose faite en janvier 1815 pour ces deux bricks négriers mais l'armement de la *Flore* armé par Bégouën Demeaux & Cie prend du retard faute de ne pas avoir reçu une partie de ses marchandises de traite.

<sup>2611</sup> ADSM, 40 JP 11, 1814. FHBB, 57 AQ 111, G. Hébert de Dieppe à la banque Mallet frères de Paris sur le négociant Quenouille, « La maison est bonne elle a beaucoup gagné à la course sans méchanceté on pourrait dire qu'elle est double corsaire : les licences cependant ne lui ont pas aussi bien réussi que la course : elle est riche et on peut prendre de son papier avec sécurité... », 12/01/1815. ADSM, 3 M 28, Jean François Tranquille Quenouille apparaît en 1809 dans la liste des 550 contribuables les plus imposés du département de la Seine-Inférieure pour 12.000 francs (15 francs de 1820 valent environ 5-600 francs de 1990); ADSM, 3 M 561, négociant né en 1758, marié cinq enfants en 1813, adjoint à la mairie de Dieppe depuis l'an VIII, 120.000 frs de fortune personnelle, « négociant actif et distingué, considéré par sa fortune et plus encore par le bon employ qu'il en fait : recommandable sous tous les rapports et jouissant de l'estime générale ».

<sup>2612</sup> ADSM, 1 Mi 673, à T. Hurard, « Il n'y a icy que 3 armements en Train pour la côte de Guinée dont 2 pour 150 à 200 noirs, et un autre pour 300 T<sup>aux</sup> Les Expéditions en Cargaison pour vos Isles ne passeront pas d'icy 2 à 3 mois 12 à 14 Bâtimens médiocrement chargés. Le Cours des marchandises est très Calme en Ce moment, moins encore par l'abondance de Celles venant de Londres que par l'Incertaineté où l'on est encore sur l'Issue du

l'armement en cours du négrier la *Flore* capitaine Agasse dirigé par André Bégouën pour la côte d'Angole et a l'intention de consigner son navire à cette maison de la Guadeloupe ; l'estimation personnelle de l'état du marché négrier antillais laisse espérer de beaux profits à l'armateur havrais<sup>2613</sup>.

Au tout début du mois de mars 1815, au moment où Bonaparte débarque à Golfe Juan le premier mars, les maisons Bégouën et Foäche se réjouissent de l'arrivée au Havre du *Petit Louis*, de la *Sophie* puis de *l'Edouard*<sup>2614</sup>. Les ventes des denrées coloniales sont calmes mais les armements reprennent un peu faveur et le négoce du Havre refuse de croire jusqu'au bout au succès final du coup de dés de Napoléon<sup>2615</sup>. L'entrée triomphale de l'empereur à Paris le 20 mars 1815 consterne le négoce havrais par la suspension brutale des affaires mais pas des mouvements maritimes<sup>2616</sup>. L'Angleterre n'inquiète pas le trafic des navires marchands au Havre pendant les Cent Jours, Daniel Ancel rassure ses correspondants que la *Navy* se contente d'une simple surveillance de la rade au moyen de ses frégates mouillées sur zone. En revanche, l'abolition de la traite négrière est réaffirmée plusieurs fois de suite en France : d'abord par l'empereur le 29 mars 1815, puis par Louis XVIII qui renonce définitivement le 30 juillet 1815 à reconnaître officiellement la traite des Noirs en France, décision confirmée les 8 janvier 1817 et 15 avril 1818. Les espoirs négociants d'une reprise légale de la traite négrière associée à la reconquête de Saint-Domingue s'envolent définitivement<sup>2617</sup>.

---

Congrès qui se tient à Vienne, et sur la fixation d'un nouveau Tarif de Douanes qui n'est que projeté. », 14/11/1814.

<sup>2613</sup> ADSM, 1 Mi 673, à Courtois et Baimbridge, « Son premier objet, sa première opération va être très probablement l'armement d'un négrier de 300 noirs qu'il enverra Traiter a la Cote d'angole & qu'il destinera a faire sa vente chez vous. Il compte vous le consigner, bien assuré des soins que vous donnerez à en faire une belle et solide vente avec le plus de comptant possible. Il lui importe d'être informé de ce que vous pensez de cette expédition. Ce N<sup>te</sup> pourrait vous arriver en aout 1815 d'après ses calculs. La restriction étrange que l'angleterre a imposé a la France par le Traité de Paix sur la durée de la Traite [5 ans au plus au sud du cap Formose uniquement] doit considérablement Contribuer à Elever le prix des negres dans nos Isles. La Martinique et la Guadeloupe outre leur propres besoins devons Devenir des entrepôts de negres pour en fournir Toutes les autres antilles & Surtout St Dgue lorsqu'il sera rétabli et qui en aura de Si immenses besoins et qui ne pourra plus se les procurer à l'époque de la Cessation de la Traite... », 15/08/1814.

<sup>2614</sup> Cf, L. Bégouën Demeaux, *Journal de Madame Foäche*, II, p. 245, entrées du lundi 27/03/1815, « nous avons dans tous les trois et Mr. BEG. Des retours considérables dans la « Sophie » et « L'Edouard ».

<sup>2615</sup> ADSM, 40 JP 12, Daniel Ancel à A. Bouchon de Rouen sur la cargaison de la *Junon* en charge au Havre, « Il est présumable cependant que ce qui se passe dans le midi n'aura aucune suite facheuse et Jespère que d'ici a peu de jours tout sera rentré dans l'ordre. », 09/03/1815. *Ibid.*, Ancel à Delacre de Boulogne/mer, « il n'y a rien a craindre des Anglais a moins que B..... n'ait le malheur de réussir. », 20/03/1815.

<sup>2616</sup> ADSM, 40 JP 11, le débarquement de Napoléon à Golfe Juan le 1<sup>er</sup> mars 1815 est connu à Paris le 5 et publié par le *Moniteur* du 7 mars. Le 10, Napoléon entre dans Lyon. Daniel Ancel écrit à A. C. Olivier de Paris, « Il est heureux vu l'événement du jour d'avoir été prudent en affaire. Il s'est fait des achats de M/ses en hausse beaucoup de détenteurs ne veulent pas vendre en attendant le résultat de ce qui se passe », 13/03/1815.

<sup>2617</sup> ACCH, carton I-3, rapport de Laujon de Port-au-Prince indiquant qu'une reconquête est devenue impossible car « les grandes nations font commerce avec Saint-Domingue, cet état s'est affermi et de ce fait la perspective d'une reconquête est faible car il faudrait déployer des forces aussi considérables que pour contrer une grande puissance. ». De plus, le commerce de l'ancienne colonie, estimé à 130 millions environ, est presque entièrement aux mains de l'Angleterre ce qui ne manquerait pas d'entraîner de sa part une riposte diplomatique en cas d'agression française.

Après Waterloo, le négoce havrais doit donc tout reprendre à zéro<sup>2618</sup>. Les clients traditionnels des ports du nord de l'Europe qui s'approvisionnaient en denrées coloniales au Havre avant la Révolution de 1789 ont saisi l'occasion des *French Wars* puis de l'ouverture des colonies ibéro-américaines en 1808 pour lier des contacts commerciaux directs avec les zones de production américaines. La première stratégie, la plus évidente pour les maisons établies avant 1789 au Havre, consiste à reprendre les liens d'affaires avec les colonies progressivement restituées à la France entre 1815 et 1817 après la seconde abdication de l'empereur. Ce calcul apparaît frappé du coin du bon sens lorsque l'on connaît les bons résultats enregistrés par le commerce colonial havrais jusqu'au déclenchement de la Révolution française.

Or, le phénomène de limitation de la marge entre prix coloniaux et prix européens apparus au début du XIX<sup>e</sup> siècle tend de plus en plus à se confirmer ce qui signifie la diminution progressive générale des profits du commerce colonial français avec les seules Îles du Vent<sup>2619</sup>. Les *maxima* des prix coloniaux sont atteints entre 1810 et 1821 avec un apogée de 1810 à 1817 comme le remarquent les correspondances<sup>2620</sup>. Ensuite, on observe le reflux des cours jusqu'au *minima* des prix atteint entre 1842 et 1850 correspondant à la contraction, le resserrement économique de phase B des cycles de type Simiand. Le sucre ainsi que les autres denrées coloniales entrent dans la période définie par Henri Hauser en 1936 dans ses *Recherches et documents sur l'histoire des prix en France, 1500 à 1800* comme la « courbe de démocratisation d'un produit »<sup>2621</sup>. Dans ce cas, les structures du nouveau marché antillais après 1815 peuvent-elles toujours favoriser les opérations du négoce havrais, notamment les expéditions négrières devenues illégales ?

---

<sup>2618</sup> ADSM, 40 JP 11, Daniel Ancel à Martin fils de Marseille qui lui propose des corails de traite (cauris), « Il n'a pas encore été armé en n/port pour le Sénégal. Il n'a été armé que 4 navires pour la côte dangole dont deux sont partis. Les deux autres étaient prêts à mettre en mer lorsque Bonaparte a supprimé la traite. Ces batimens sont encore ici avec leurs Cargaisons à bord... », 28/09/1815. Cf, M. Bégouën Demeaux, *Mémorial...op. cit.*, vol. I, p. 105, lettre du 05/12/1815 à André Bégouën Demeaux, « Après la cruelle issue de ton armement de la Flore, te voilà embarrassé de ce navire et, dans l'état où sont nos colonies de la Guadeloupe et de la Martinique, obligé de l'envoyer à la Havane. Que sont maintenant nos colonies ? Réduites à rien : sans la traite, elles ne se relèveront pas... ». Un négrier expédié aux Saintes par Delarbre et Cie du Havre est saisi par un brick anglais.

<sup>2619</sup> Cf, P. Vilar, *Or et Monnaie dans l'Histoire...op. cit.*, p. 370, constate et fixe avec le cas espagnol la limitation de la marge de profit entre prix coloniaux et prix européens dès la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle (formation d'un marché « mondialisé », recul des contraintes de l'Exclusif espagnol, rupture des relations maritimes entre Madrid et son empire colonial après 1808, hausse des prix en Europe après 1795).

<sup>2620</sup> FHBB, 44 AQ 143, André et Cottier de Paris à Th. Dobrée de Nantes, « Le rapprochement des prix des denrées coloniales (sauf cotons) aux antilles avec n/cours actuels est assez curieux en effet il faut croire que successivement les choses s'établiront dans une proportion plus convenable... », 21/01/1815.

<sup>2621</sup> Ouvrage paru aux éditions Les Presses modernes, Publications du Comité scientifique international pour l'histoire des prix, Paris, 1936.

Pour tenter de comprendre l'attraction exercée par la traite négrière dans certaines stratégies négociantes havraises, le mieux est encore d'observer quels sont les trafics antillais relancés au Havre à partir de 1814. On relève comme sous l'Ancien Régime deux types d'armements coloniaux bien distincts : d'une part la traite négrière devenue illégale depuis 1815 mais encore active en France jusque vers 1830<sup>2622</sup>, d'autre part les armements en droiture pour Haïti et les Îles du Vent. La mise en relation de ces deux branches commerciales n'est pas innocente car l'on sait qu'elles étaient avant 1793 très fortement complémentaires dans le Système atlantique marqué par des profits parfois très spectaculaires<sup>2623</sup>. De plus, les conditions commerciales de la reprise du trafic négrier après 1815 n'ont jamais parues être aussi avantageuses pour les armateurs français<sup>2624</sup>. Il est alors intéressant de se demander, face aux signes évidents de la lente reprise du commerce maritime havrais<sup>2625</sup>, comment les négociants-armateurs havrais poursuivent leurs opérations avec les Antilles après l'abolition officielle de la traite négrière en France en 1815. Au préalable, il ne faut cependant pas perdre de vue que l'histoire de la traite illégale française au XIX<sup>e</sup> siècle se laisse toujours très difficilement saisir en dépit des travaux de Serge Daget<sup>2626</sup>. Un regard en arrière semble préalablement indispensable pour mieux comprendre dans quel nouveau contexte atlantique

---

<sup>2622</sup> Cf, M. Guicharnaud-Tollis, *ibid.*, p. 217, G. Lafond de Lurçy écrit en 1842, « Supprimée officiellement dans nos colonies depuis 1814, la traite des Noirs ne l'est en réalité que depuis 1830, et elle se fait encore d'une manière très active dans toutes les colonies espagnoles. ».

<sup>2623</sup> Cf, J. Decoin, « La traite des Noirs et les assurances maritimes » in *Neptunia*, n° 195, sept. 1994, p. 18, les profits de la traite pouvaient atteindre parfois de 200 à 400 % de la mise initiale dans le meilleur des cas mais, tout en contribuant à forger la « légende dorée » de la traite, ces performances commerciales demeuraient exceptionnelles.

<sup>2624</sup> Cf, *Atlas de la Révolution française*, Paris, EHESS, 1997, vol. X, p. 41, en dépit du recul des effectifs des armements portuaires en traite, on retrouve presque intégralement en 1815 la même géographie négrière métropolitaine du siècle des Lumières. Cf M. Guicharnaud-Tollis, *Ibid.*, p. 212, la prohibition progressive de la traite après 1815, l'essor industriel font chuter les cours des captifs africains et des marchandises de traite mais par contrecoup font hausser dans des proportions excessives le cours des captifs aux Antilles ce qui y attise les convoitises et les espoirs de coups fructueux et rapides : « En contrepartie, les articles qui servaient pour se les procurer [les captifs] en Afrique étaient en baisse. [...] Ainsi on se procura à bon compte des nègres en Afrique et on les vendit à la Havane avec des profits considérables. »

<sup>2625</sup> AMLH, fds. Mod., F/2 11, « La guerre maritime et la cessation de toute navigation en notre port avoit fait considérablement décroître notre population. Les négocians qui avoient conservé quelques liaisons s'étoient retirés en d'autres villes [...] La paix et la renaissance du Commerce depuis 1814 ont réparé cette décreue de population Les anciens négocians de la ville sont revenus; un certain nombre de nouvelles maisons de commerce se sont établies en cette place et de même quelques marchands détaillans; nos ouvriers et nos marins les uns ayant été prisonniers en Angleterre, les autres occupés à Boulogne à Anvers ou ailleurs sont également de retour. », mémoire du 02/11/1816.

<sup>2626</sup> S. Daget, *L'abolition de la traite des Noirs en France de 1814 à 1831*, thèse doctorat de 3<sup>e</sup> cycle, Jean Ganiage directeur, mars 1970, dact. Pour la chronologie de la traite négrière au XIX<sup>e</sup> siècle, cf *idem*, *La traite des Noirs...op. cit.*, p 190 et *passim* et p 238 et *passim*. L'Angleterre est la seule maîtresse de la répression contre la traite, ce qui indirectement lui permet de contenir voire empêcher le redémarrage maritime et commercial des autres nations européennes par la traite après 1815 (la traite est le moteur incontesté et principal de l'économie maritime et coloniale) et par voie de conséquence recherche à perturber l'économie coloniale des rivaux de l'Angleterre. L'humanitarisme britannique apparaît très secondaire dans tout cela, *ibidem*, p. 260, « les nègres, c'est comme s'ils n'existaient pas ». Sur les récentes bases de données des entrées de captifs en Amérique également disponibles sur Internet, cf H. S. Klein, « The structure of the atlantic slave trade in the 19<sup>th</sup> century : an assessment » in *RFHOM*, vol. LXXXIX, 2002, n° 336-337.

les armateurs négriers havrais reprennent puis réorientent leurs opérations négrières après 1815.

En Angleterre comme en France quelques décennies plus tard, la traite anglaise ne s'arrête pas comme par enchantement au lendemain du 1<sup>er</sup> mai 1807, date de son abolition<sup>2627</sup>. Les armateurs négriers les plus en vue de Liverpool ont clairement compris depuis 1790 que la traite deviendrait prohibée à terme. Ils ont très majoritairement redéployé en temps voulu leurs trafics vers d'autres directions<sup>2628</sup>. Toutefois, quelques armateurs s'obstinent après 1807 à poursuivre la traite : 36 armements clandestins anglais sont repérés par Macaulay en 1809, plusieurs suspectés en 1812 d'après la teneur de la cargaison par l'abolitionniste William Roscoe<sup>2629</sup>, négociant-banquier de Liverpool failli en 1806. Divers incidents mineurs sur la côte d'Afrique prouvent d'autre part que la traite anglaise se maintient encore mais sur une très faible échelle (affaires du *James* en 1816, du *Malta* en 1825). Les armateurs de Liverpool poursuivent par des voies détournées la traite par des ventes fictives de navires à l'étranger comme le démontre Macaulay en 1811 : Charles Benbow Whitehead et son agent le capitaine Reddie ont un agent nommé Hebbut au Cape Coast Castle qui se charge de cette transaction. La *Gerona ex Hercules* navigue sous pavillon portugais mais le navire et son chargement sont enregistrés et proviennent de Liverpool. Une maison de Londres entretient des agents à Las Gallinas et à Whydah en relation avec les négriers portugais Gaetano et de Souza. Ceci explique la rigueur croissante des sanctions prises à l'encontre des négriers anglais avérés : 15 ans de déportation en 1811 puis la peine capitale à partir de 1824, la traite devenant désormais assimilée à de la piraterie<sup>2630</sup>. Liverpool conserve pourtant des liens résiduels avec la traite négrière vers 1848 en direction du Brésil qui importe encore chaque année 2 à 3.000

---

<sup>2627</sup> Cf, G. Cameron et St. Crooke, *Liverpool capital of the Slave Trade*, Picton Press, Liverpool, 1992, p. 61-63. En Angleterre, nation à l'économie libérale et pragmatique, les arguments moraux des abolitionnistes recueillent une forte audience publique mais paraissent secondaires aux yeux des entrepreneurs anglais et de l'Etat. Benjamin Constant doute d'ailleurs dans son célèbre discours contre la traite négrière à la Chambre en 1822 de la sincérité du philanthropisme anglais. Le vice-Consul de France à Trinidad, Lavallée, témoin des premières cargaisons de traite des Blancs sur des bâtiments anglais à Cuba voue aux gémonies les Anglais et leur fausse philanthropie : « Quel Dieu est donc le vôtre, Anglais, qui assassinez dans l'Inde, empoisonnez en Chine, commercez de chair humaine à Cuba et paradez en philanthrope aux yeux de l'Europe abusée ? [...] Nation de pirates, saltimbanques humanitaires, honte sur vous et justice aussi, car votre philanthropie de pacotille est démasquée, car l'Europe enfin ne voit plus en vous que des Panurges politiques. » cité par M. Guicharnaud-Tollis, *Regards sur Cuba au XIXe siècle*, Paris, L'Harmattan, 1996, p. 300.

<sup>2628</sup> Cf, D. Eltis, *op. cit.*, p. 314, n. 50, insiste sur le caractère numériquement marginal des expéditions négrières de Liverpool ce qui aurait selon lui facilité d'autant la reconversion des trafics après 1807.

<sup>2629</sup> Clarke & Roscoe avait paradoxalement pour associé depuis 1802 Thomas Leyland, l'armateur négrier le plus riche de la ville qui a constitué son capital de départ en gagnant £ 20.000 à la loterie du gouvernement en 1776.

<sup>2630</sup> A Cuba même, en dépit de l'installation d'une commission mixte hispano-britannique en 1819 à La Havane (la seconde siégeant à Sierra Leone) conformément au traité de 1817, la traite interlope se poursuit sans relâche, un navire négrier cubain ayant même été baptisé du nom *Le Havre* en 1838. Les sanctions prévues par l'ordonnance royale de 1817 contre les capitaines et officiers espagnols convaincus de traite ne sont pas

captifs<sup>2631</sup>. Plus de 70% des cargaisons de navires négriers brésiliens proviennent de ce port de Grande-Bretagne<sup>2632</sup>.

Ainsi, la grande nation abolitionniste à l'origine des croisières de répression de la traite participe encore d'une façon ou de l'autre à des opérations négrières illégales résiduelles, voire franchement détournées si l'on en croit le commissaire général de Marine du Havre<sup>2633</sup>. L'armateur nantais Thomas Dobrée pense de son côté se rendre à Liverpool en 1814 pour y investir dans la traite négrière où « les commissions sont belles et les opérations suivies »<sup>2634</sup>. Il faut comprendre ce paradoxe d'après la forte attraction exercée par la demande croissante des marchés négriers américains par exemple avec celui de Cuba où la traite reprend vivement à partir de 1810, en période de très hauts prix des denrées coloniales<sup>2635</sup>. Seymour Drescher n'explique pas autrement la lenteur du désengagement commercial des entrepreneurs britanniques de la traite négrière, secteur qu'il considère

---

appliquées à Cuba faute d'une promulgation locale, cf M. Guicharnaud-Tollis, *op. cit.*, p. 204, n. 11 et p. 211-212.

<sup>2631</sup> Parmi les nombreux travaux anglo-saxons existants sur la traite et l'esclavage dans la Méditerranée Caraïbe, les deux ouvrages suivants se penchent précisément sur la question de la traite négrière au Brésil ainsi que son abolition : R. Conrad, *World of Sorrow : The African Slave Trade to Brazil*, New Orleans, Louisiana State UP, 1986. L. Bethell, *The Abolition of the Brazilian Slave Trade : Britain, Brazil and the Slave Trade question, 1807-1869*, New York, Cambridge UP, 1970.

<sup>2632</sup> Cf, R. E. Conrad, *World of Sorrow*, Louisiana UP, Baton Rouge et Londres, 1986, p. 126-133, l'économie britannique conserve d'une manière ou de l'autre des liens d'affaire importants avec la traite négrière après 1807. Les factoreries négrières anglaises d'Afrique poursuivent jusqu'à leurs destructions la vente de captifs, les marchands anglais de Rio de Janeiro, Bahia, Recife et de La Havane vendent aussi des *panos da Costa* (pains de la côte, c.à d. des captifs) aux planteurs. Vers 1840, des sujets anglais fournissent les marchandises de traite (armes à feu, produits manufacturés), les banquiers londoniens financent les armements négriers brésiliens ou anglais, possèdent des actions de compagnies minières brésiliennes esclavagistes (3 compagnies cubaines et 6 brésiliennes). Le gouvernement anglais se montre moins empressés de condamner des navires britanniques saisis mais se montre inflexible s'il s'agit de bâtiments étrangers. *Ibid.*, p. 133-153, les Etats-Unis participent également à la traite négrière brésilienne dans l'Atlantique sud après la prohibition de 1807.

<sup>2633</sup> ANSOM, *Corr. gén.*, 154/1289, lettre de Chabanon, commissaire général de Marine au Havre à la Direction des colonies, « Je crois devoir justifier, Monseigneur, une des observations contenues dans cette lettre, en exprimant au dire de tous les pratiques de ces parages [les Antilles françaises], que les anglais n'ont pas un moment cessé d'approvisionner leurs colonies d'esclaves & que le moyen le plus ordinairement employé par eux à cet effet, est d'enrégimenter les africains, de susciter parmi Ces hommes crédules des mouvemens d'insurrection & de légaliser par des Jugemens prévus les travaux auxquels ils sont condamnés pour le reste de leurs Jours. », 01/10/1819.

<sup>2634</sup> Cf, O. Pétré-Grenouilleau, *L'Argent...op. cit.*, p. 214, Dobrée finit ébranlé par l'inhumanité de ce trafic puis adhère à la Société de la Morale chrétienne pour réclamer l'application intégrale de la loi de 1827 contre les armateurs négriers illégaux.

<sup>2635</sup> Cf, K. W. Porter, *The Jacksons...op. cit.*, vol. II, p. 900, Henry Lee de Boston lettre du 19/10/1810 à Edward A. Newton de Madras. Les ventes de toiles importées du Bengale ont été très bonnes et à des prix exceptionnellement hauts, « The exportation to Africa, Spanish Maine (côtes des colonies espagnoles en bordure de la mer des Caraïbes). South America &c has been very great. I cannot but believe that the prohibition of the slave trade by England has encreas'd very much our exports to Africa, because it is no longer an object to carry goods from England since the traders are deprived of their most profitable returns, which were slaves to the English Islands the slave trade is now in the hands of the Americans, who carry it under the Spanish flag, This trade will continue and the traders can only supply themselves with India Goods in this country the relax'd state of commercial laws of the Spanish colonies serves to encrease the exports to that quarter, because, the duties are diminsh'd and prohibitions which formely existed, taken off... ».

longtemps comme très rentable<sup>2636</sup>. L'hypothèse la plus séduisante qui expliquerait l'entêtement anglais à imposer la fin de la traite aux autres nations maritimes européennes demeure bien sûr l'intérêt économique. Ce qui préoccupe avant tout le cabinet de Saint James à Londres, c'est de pouvoir contrôler dans un contexte général de baisse des prix à partir de 1815-1817 le marché mondial du sucre, produit devenu stratégique par l'ampleur de son commerce, parallèlement au développement du marché du thé asiatique<sup>2637</sup>.

Le retour à l'état de paix générale en Europe conduit l'Angleterre à exercer avec une certaine perversité propre à la raison d'Etat sa pression sur les marchés serviles africains jusqu'en 1833 au moins avant d'orienter sa politique de répression navale contre les obstacles du *legal trade* en Afrique occidentale, tout en poursuivant les croisières de répression contre la traite en Afrique orientale sur la route des Indes. Un des principaux objectifs attendus par l'Angleterre consiste à entraîner les planteurs sucriers des *West Indies* et d'Amérique du Sud dans la spirale infernale de l'endettement. Cette dernière est provoquée par l'excessive augmentation du prix de la main-d'œuvre d'origine africaine consécutivement aux croisières de répression en Atlantique qui rendent les approvisionnements servile des planteurs beaucoup plus difficiles mais pas impossibles. Pour compenser le surcoût servile important, les planteurs doivent réclamer des crédits ou des avances accrues aux banques européennes comme aux négociants des ports de mer d'une part, et imposer le surtravail épuisant aux ateliers d'esclaves pour accroître la production commercialisable, d'autre part. Le résultat de la politique anglaise de radicalisation de la lutte contre la traite s'avère une désastreuse réussite : la traite négrière interlope depuis les Antilles ou les ports sud-américains est encouragée pendant plusieurs décennies par le haut prix des captifs africains.

Cette « horreur économique » est assortie d'un prix humain très lourd à payer en raison des conditions déplorables de voyage transatlantique puis d'exploitation agro-servile que l'on connaît bien. Mais en revanche et à peu de choses près les cours du sucres ne cessent de diminuer en Europe par les quantités croissantes de sucres débarquées quand les prises de négriers augmentent ce qui prouvent, au-delà du bien-fondé philanthropique incontestable, la relative efficacité économique sur les cours mondiaux d'une telle politique coercitive (tabl. n° 159).

---

<sup>2636</sup> Cf, S. Drescher, « Le déclin du système esclavagiste britannique et l'abolition de la traite » in *Annales ESC*, mars-avril 1976, p. 414-435.

<sup>2637</sup> Cf, L. Bethell, *The abolition of the Brazilian Slave trade*, Cambridge UP, 1970, p. 22, la proposition britannique faite à Vienne en 1815 de prohiber les exportations des états se livrant à la traite négrière, en

Tableau 159 Négriers capturés par l'Angleterre et variations du prix du sucre au Havre

Années	Nb total de négriers capturés par la Navy	Prix de la bonne 4eme de sucre au Havre
1817 à 1821	24	111,6
1824	7	96,5
1825	19	106
1826	17	107
1827	19	108,25
1828	-	107,5
1829	28	94,5
1830	21	91

Sources : d'après C. Lloyd, *The Navy and the Slave trade*, Londres, 1968, F. Cass & Co Ltd ed., append. A, p. 275, tabl. *Export and captures*. J. Fiérain, *Les raffineries des ports en France*, ANRT Lille III, 1974, p. 239 tabl. 11. Le prix de la moyenne 4<sup>e</sup> qualité est obtenu depuis les années 1817 à 1821. La corrélation statistique apparaît beaucoup plus flagrante pendant la Monarchie de Juillet car le système des croisières de répression internationales devient nettement plus efficace pendant que la consommation de sucre ne cesse d'augmenter en Europe. La décennie 1840 voit même le nombre de captifs entrés au Brésil enfler dans des proportions étonnantes en raison de la demande en main-d'œuvre servile après l'interdiction de la traite brésilienne en 1830-1831, cf L. Bethell, *The abolition of the Brazilian Slave trade*, Cambridge UP, 1970, append. p. 388-390.

En France, les effets de la politique de répression de la traite négrière britannique pèsent bien sûr directement sur les échanges commerciaux avec les colonies antillaises. Dès l'abdication de Fontainebleau le 4 avril 1814, plusieurs armateurs havrais réarment des bâtiments en prévision d'un départ vers la côte d'Afrique : Bégouën Demeaux & Cie prépare celui de la *Flore*, Delarbre & Cie expédie le sien pour les Saintes<sup>2638</sup>. Mais l'abandon de plus en plus évident d'une reconquête militaire de Saint-Domingue ainsi que l'ampleur des capitaux à mobiliser pour fournir les autres colonies en main-d'œuvre servile avant l'entrée en vigueur de la prohibition définitive de la traite négrière française tempèrent rapidement les plus solides partisans de la traite<sup>2639</sup>. Jacques François Bégouën du Havre répond le 15 juin 1814 à son ami Jacob Mallet Du Pan de Genève qui lui a soumis dans sa lettre du 16 mai dernier un projet trop optimiste d'une association à former à Saint-Domingue<sup>2640</sup>. Mallet du Pan propose à son correspondant havrais de prendre part dans la reconstruction et l'installation de pompe à feu pour un moulin dans une habitation aux Arcahayes à Saint-

---

particulier le sucre colonial, de la vente sur les marchés européens à l'avantage trop évident des sucres des *West indies* anglaises fut accueillie poliment « with a smile ».

<sup>2638</sup> AMLH, *Mar*, 6 P 9/49, la *Zoé*, armateur Louis Adam, armé au Havre pour la traite à Angole, reçoit un sauf-conduit anglais, 29/12/1814. Cf, S. Daget, *Répertoire...op. cit.*, p. 13, l'*Hermione* de 120 tx armé par Delarbre et Cie le 05/01/1815 pour la traite est saisi à Pointe-à-Pître par un croiseur anglais le 28/09/1815 et condamné à Antigua.

<sup>2639</sup> Cf, Fr. Démier, « Esclavage, Economie coloniale... », *loc. cit.*, p. 274, les négociants nantais estiment le coût de la fourniture rapide (5 ans selon les clauses des traités de paix) de 36.000 Noirs aux Îles du Vent et à Bourbon à 29 millions de francs, somme dont la mobilisation s'avère trop élevée pour les capacités financières des ports, à titre de comparaison l'indemnité de guerre exigée de la France par le second traité de Paris s'élève à 700 millions. D'autre part, il n'est pas acquis avec certitude que les marchés négriers africains soient susceptibles de satisfaire rapidement et massivement à la demande des navires négriers français. Enfin les débouchés européens traditionnels des produits coloniaux français du XVIII<sup>e</sup> siècle sont désormais dépendants de l'entrepôt commercial de Londres.

<sup>2640</sup> Arch. Nat., 442 AP, fds. Bégouën Demeaux, 1 Mi 651-R1.

Domingue<sup>2641</sup>. Mais faute d'une restauration de l'esclavage, ce projet n'a, si l'on en croit la réponse de Bégouën, aucune chance de voir le jour, « La traite restreinte a 5 années est à peu près nulle pour la restauration de Saint-Domingue qui peut être sera à peine dans 2 ou 3 ans en état de recevoir sans danger & avec Sûreté le premier nègre de la Côte d'Afrique. ». Ce sont les détails de ces pratiques négrières qu'il convient maintenant de développer en commençant par la mesure statistique de la traite illégale havraise.

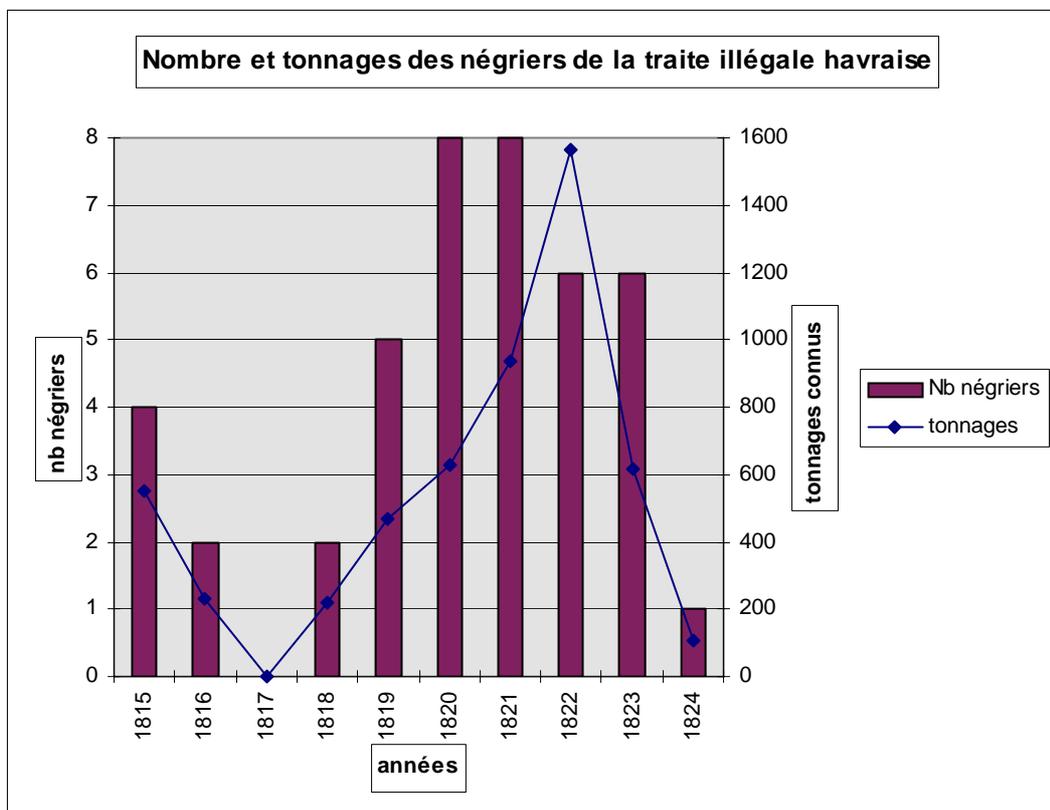
La relance des expéditions négrières havraises se déroule en 1815 dans une volontaire discrétion des autorités (fig. n° 91)<sup>2642</sup>.

Figure 91 Nombre et tonnages des négriers de la traite illégale havraise

---

<sup>2641</sup> ADSM, 188 J/1, Foäche frères du Havre ont formé une « Association pour Saint-Domingue » sous la raison Foäche frères et Dupan, sans doute Jacob Mallet du Pan. J. J. Fiechter, *Un diplomate..op. cit.*, p. 347, Jacques Mallet du Pan, journaliste suisse rédacteur de la partie politique du *Mercure de France* entre 1789 et 1791, rend visite à Gouverneur Morris à Berne en octobre 1794. Mallet du Pan rédige la *Lettre sur le Dix août* et les *Considérations sur la Révolution*. G. Morris partage le point de vue de Mallet du Pan sur ses ouvrages pragmatiques luttant contre les « principes » absurdes des révolutionnaires là où l'on ne trouve que des « circonstances » dans le cours de la Révolution. *GHC*, n° 152, oct. 2002, p. 3645, Jacob Mallet du Pan, marié en 1798 à Saint-Domingue avec Rose Ramadou, est suisse calviniste né à Céligny près de Genève le 17/12/1765. La famille Mallet du Pan est membre des petit et grand conseils de la République de Genève de 1435 à 1813. Jacob Du Pan rejoint en Angleterre son oncle Jacques Mallet du Pan (1749-1800), l'agent secret et conseiller de Louis XVI, publiciste, écrivain, poursuivi après Varennes et réfugié en Angleterre à Richmond où il meurt en 1800. Jacob du Pan obtient la nationalité française, devient directeur des douanes en Martinique puis armateur à New-York et planteur à Saint-Domingue où il se marie. De retour à Paris après la Révolution, il s'associe dans des sociétés d'assurances et meurt le 31/07/1837.

<sup>2642</sup> AMLH, *Mar*, 6 P 9/53, lettre de Ferrand, ministre de la marine et des Colonies au Commissaire de Marine au Havre, en réponse à plusieurs demandes d'armements en traite négrière, « le Roi n'a point encore fait connaître ses intentions définitives à ce sujet Sa Majesté m'a seulement manifesté le désir que ces sortes d'expéditions ne se portassent pas en deça du sud du cap Formose [...] Je vous prie aussi de donner avis (mais sans publicité) aux armateurs de votre port des dispositions que je viens de vous notifier... », 08/10/1814. *Ibid.*, lettre du 19/10/1814 remise le 26/10/1814 au capitaine Mucret du négrier havrais la *Zoé* Eyriès frères armateurs rappelant que la traite négrière se limite à la zone située au sud du cap Formose, « cette partie du continent présente assez de ressources pour leur laisser la faculté de pourvoir aux besoins indispensables de nos colonies en même temps qu'elle offre un débouché pour les produits de nos manufactures, la disposition rappelée plus haut ne nuira point à la traite de la Gomme et du morfil du Sénégal, puisque dans les habitudes du commerce ces dernières opérations sont toujours distinctes de celles qui ont pour but la traite des noirs. » Le Roi désire que les dispositions pour la traite soient exactement respectées par les capitaines de navires avec une copie de ses instructions distribuées au départ des négriers.



source : S. Daget, *Répertoire des expéditions négrières françaises à la traite illégale (1814-1850)*, Nantes PU, 1988. Les tonnages relevés par Serge Daget pour les armements havrais présentent quelques lacunes suivantes : 1 sur 2 en 1816, 2/5 en 1819, 3/8 en 1820, 2/8 en 1821, et 1/6 en 1823. La moyenne des tonnages calculée sur le total des tonnages connus de 1815 à 1824 est significative des efforts limités de répression de la traite au Havre par les autorités car on relève le tonnage moyen de 161 tx contre celui approchant de 186 tx pour la période 1715-1793. On remarque toutefois la présence de quelques bâtiments aux tonnages limités entre 25 et 60 tx. A l'opposé, on trouve quelques tonnages atteignant plus de 300 tx. ce qui est très considérable pour des opérations négrières clandestines. En comparaison, le commerce de Nantes arme 305 expéditions à la traite illégale (42% du total), Bordeaux (5,4 %) et Le Havre (6,4 %) arrivent loin derrière, talonnés par les armements négriers coloniaux moins facilement repérables dont à Bourbon 55 expéditions (7,6 %) et à la Guadeloupe 43 expéditions (5,9 %). L'ensemble des armements coloniaux représente 16,5 % du total, cf J.-M. Deveau, *La France au temps des négriers*, Paris, France-Empire, 1994, p. 297. J. Vidalenc in « La traite négrière en France sous la Restauration, 1814-1830 », *Actes du 91e Congrès national des Sociétés savantes*, Rennes, 1966, I, Paris, 1969, p. 229, tabl., propose un ensemble légèrement différent mais sans conséquence notable des armements havrais suspectés ou convaincus de se livrer à la traite illégale : 1 navire en 1817, 3 (1818), 8 (1819), 6 (1820), 4 (1821), 9 (1822), 3 (1823), 5 (1824), 1 chaque (1825 et 1826), 1 (1828), 2 (1829).

Les tractations du Congrès de Vienne où Talleyrand, devenu pro-esclavagiste par pragmatisme économique, tente de faire valoir les intérêts français, finissent par se révéler infructueuses pour la traite négrière du royaume<sup>2643</sup>. L'abolition de la traite par Napoléon 1<sup>er</sup> ainsi que les affaires politiques générales prennent de court les armateurs havrais pendant les

<sup>2643</sup> AMLH, *Mar*, 6 P 9/53, lettre circulaire du ministre de la Marine au commissaire de la Marine du Havre, voulant connaître les montants et quantités de toiles guinées et toiles bleues achetées par les armateurs négriers des ports avant que ces derniers aient appris connaissance du traité de paix de 1814 interdisant la traite au Sénégal et en Guinée des différents ports de France, 25/10/1814. AMLH, *Mar*, 6 P 9/54, lettre du comte de Jaucourt ministre de la Marine au commissaire de Marine au Havre, « il ne peut être question dans l'état actuel des choses d'autoriser aucune expédition ayant pour objet le commerce des Esclaves... », 25/07/1815. Par sa lettre du 23/08/1815, le ministre demande d'informer « sans publication » le commerce qu'aucune expédition pour la traite des esclaves n'est autorisée et demande la liste des navires négriers partis du Havre depuis le 30/05/1814.

Cent Jours suspendant brusquement toutes les opérations<sup>2644</sup>. La désorganisation des stratégies des maisons de commerce de la place s'étend aux armements négriers qui sont ajournés *sine die*. Il s'agit clairement de la fin des espoirs havrais dans le rétablissement du Système atlantique d'Ancien Régime<sup>2645</sup>.

Certains armateurs et non des moindres persévèrent pourtant dans cette branche de trafic devenue illégale. Il est vrai que l'absence ou la modestie des sanctions prévues par la loi contre les capitaines ou les armateurs encouragent la reprise des armements de traite au Havre<sup>2646</sup>. Le graphique ci-dessus distingue ensuite de 1815 à 1824 au Havre trois périodes d'armements négriers illégaux nettement marquées<sup>2647</sup>. La première phase comprise entre 1815 et 1818 souligne les hésitations des armateurs havrais à entreprendre des expéditions en traite tant que l'Exclusif colonial n'est pas intégralement respecté aux Antilles françaises. L'absence de toute volonté réelle de répression en dépit de l'arsenal juridique existant n'incite apparemment pas les armateurs à expédier des bâtiments pour la côte d'Afrique<sup>2648</sup>. Aussi dès 1815, certains armateurs négriers havrais les plus avertis comme Delaroche Delessert & Cie abandonnent rapidement la traite ouverte après une première expédition de leur navire l'*Actif*

---

<sup>2644</sup> ADSM, 40 JP 11, Daniel Ancel à Martin d'André et fils de Paris, « il se fait peu d'affaires il paraît que les événements ne vont pas tarder à commencer. », 01/05/1815. *Ibid.*, Daniel Ancel à Quenouille aîné de Dieppe, « Les affaires sont ici entièrement nulles chacun liquide afin de parer aux mauvaises affaires et a lembarras qui mettront (sic) des événements dont n/pays va être le théâtre. », 13/05/1815.

<sup>2645</sup> AMLH, *Mar*, 6 P9/54, lettre de Decrès, suite à la publication du décret impérial du 29/03/1815 abolissant la traite négrière, la maison havraise Martel n'obtient pas de dérogation pour terminer l'armement et l'expédition de la *Louise* pour le Gabon entrepris avant la publication du décret d'abolition, 17/04/1815. ANSOM, *Corr. gén.*, 154/1288, lettre de Bégouën Demeaux du Havre demandant à Mauduit un passeport anglais pour partir en traite, son navire étant prêt, en s'appuyant sur une prétendue illégalité de l'abolition de la traite proclamée par Napoléon ainsi que sur les clauses du premier traité de Paris limitant la traite française à 5 ans, 15/07/1815. ADSM, 1 M 155, rapport d'arrondissement d'octobre 1815 met en évidence les espoirs et les craintes des armateurs du Havre : les problèmes du commerce maritime « disparaîtraient s'il était possible d'obtenir la Guadeloupe et surtout Saint-Domingue avec les bras nécessaires à la culture des produits de ces colonies à défaut de ces ressources ils diminueront par les expéditions qui se font à la Louisiane, au Brésil et autres colonies [...] la nouvelle de la confiscation des bâtiments armés pour la traite des nègres jointe à l'occupation jusqu'à ce jour de la Guadeloupe par les Anglais a eu sur le commerce maritime une influence funeste ».

<sup>2646</sup> Cf, S. Daget, « Négriers nantais du trafic illégal, 1814-1833 » in *La traite des Noirs...op. cit.*, p. 124. Arch. Nat., CC, Sénat et Chambre des Pairs, CC 4/437, liasse 119, pétition n° 44 du 13/02/1826 de 130 négociants et banquiers de Paris adressée à la Chambre des Pairs, « L'autre condition pénale, l'interdiction du Capitaine, est une pure dérision, puisque personne n'ignore qu'on peut faire figurer un prête nom sur les rôles d'équipages tandis que le véritable commandant de l'expédition s'embarque en qualité de second. »

<sup>2647</sup> Cf, J.-M. Deveau, *ibid.*, p. 296, les expéditions négrières illégales relevées par S. Daget entre 1815 et 1830 représentent 96 % de l'ensemble des armements négriers français du XIX<sup>e</sup> siècle.

<sup>2648</sup> AMLH, *Mar*, 6 P 9/57, suite à une proposition du commissaire principal de la Marine du Havre d'exiger des capitaines l'engagement à ne pas se livrer à la traite négrière avant l'appareillage, le ministre de la Marine répond qu' « on doit considérer comme une garantie suffisante contre de semblables entreprises, le respect dû aux engagements pris par Sa Majesté, la notoriété du traité du 20 novembre 1815, les ordres donnés dès le 23 août dans les différents ports du royaume enfin les Instructions positives qui ont été adressées aux administrateurs des colonies et d'après lesquelles aucune importation d'esclaves ne peut être désormais permise ou tolérée », 07/06/1816.

de 143 tx, capitaine Dithurbide de Bayonne<sup>2649</sup>. Cela ne signifie pourtant pas l'arrêt complet des armements négriers havrais : d'obscurs négociants restés à l'arrière-plan de l'économie maritime locale tentent entre 1815 et 1822 des expéditions comme Léon Martel ou Jacques Ferrand.

L'application beaucoup plus stricte du tarif protectionniste en France ainsi que de l'Exclusif aux Antilles françaises à partir de 1819, la clarification de l'emploi des espèces monétaire aux Antilles, puis la stabilisation politique de l'Amérique latine décident ensuite certaines maisons de commerce du Havre, quelquefois commanditées depuis Londres (Firebrace Davidson & Cie) ou Paris (Baudin Etesse & Cie) d'armer elles-mêmes en traite. Elles consentent aussi le versement de fortes avances aux colons et négociants des colonies qui se transforment à leur tour en armateurs ou commanditaires d'expéditions vers la côte d'Afrique<sup>2650</sup>. Les armements ont désormais le plus souvent lieu aux Antilles, à Nantes parfois, voire au Brésil dans le cas de quelques agences étrangères établies au Havre. Le remboursement des avances s'effectue par des remises en denrées coloniales à la consignation du comptoir havrais ou par lettres de change (adressées par exemple à la Société de la Banque d'Escompte de Nantes fondée en 1817, ou par la Banque de la Guadeloupe fondée en 1826).

C'est également durant ces années que les négociants havrais reprennent contact avec les marchés serviles de Cuba et du Brésil mais affichent une grande prudence commerciale vis-à-vis des colonies espagnoles rebelles. Le creux de 1817 s'explique par les craintes des négociants devant la promulgation de l'ordonnance du 8 janvier 1817 interdisant la traite négrière mais sans réelle portée effective<sup>2651</sup>. La création d'une Commission spéciale consultative créée par Portal recueille et vérifie la véracité des informations remontant depuis un an des ports de commerce<sup>2652</sup>. De plus, l'Angleterre signe cette même année deux traités

---

<sup>2649</sup> Cf, S. Daget, *Répertoire...op. cit.*, p. 9. Ce capitaine commande ensuite une expédition dans l'océan Indien à l'île Bourbon notamment où il charge des denrées de l'habitant Fréon de Saint-Denis et retourne au Havre décharger sa cargaison à la consignation de Bégouën Demeaux & Cie.

<sup>2650</sup> ADSM, 1 Mi 673, Bégouën Demeaux & Cie à Fréon, habitant du quartier de Saint-Denis, île Bourbon, « Je ne fais aucune difficulté à v<sup>s</sup> autoriser à tirer sur moi à 90 ou au moins 60 jours de vue payable dans Paris jusqu'à concurrence du montant des deux tiers de vos envois en sucres ou cafés dirigés sur ce port & dont je serai chargé de faire faire l'assurance. », 22/04/1817. *Ibid.*, à Courtois & Baimbridge de la Guadeloupe, « Mr Courtois m'a fait part, MM, que vous souhaiteriez avoir sur France un Crédit de 25 à 30 mf. à l'effet de fournir des appoints en avance des consignations de denrées que vous feriez p/Cte de vos habitants auxquels vous fournirez vos Traités en anticipation. A cet effet & d'accord avec M. Courtois, je vous autorise MM à fournir Sur moi vos Traités p<sup>bles</sup> dans Paris à un ou à deux ou à 3 mois de vue Selon vos Convenances jusqu'à la Concurrence de la dite Somme de 25 à 30 mf. », 17/12/1818.

<sup>2651</sup> Cf, S. Daget, *Répertoire...op. cit.*, p. 428, un Massieu de Clairval, descendant des Massieu du Havre, négociants-armateurs négriers associés aux Féray, est le commandant d'une croisière française de répression de la traite négrière sur la côte d'Afrique en 1826.

<sup>2652</sup> AMLH, *Mar*, 6 P9/60, suite à la parution dans le *Morning Chronicle* des 7 et 8 janvier 1818 de la capture au Sénégal des négriers français la *Reine Charlotte*, l'*Elysée* et le *Zéphyr*, le ministre de la Marine ordonne par

avec le Portugal et l'Espagne qui acceptent un moratoire avant la prohibition de la traite dans leurs colonies. C'est en réalité la conjoncture commerciale peu favorable aux Antilles qui placent les armateurs négriers havrais dans une prudente expectative.

La deuxième période marque entre 1820 et 1823 le bref apogée négrier de la traite havraise illégale devenue désormais impossible à ignorer de la part des autorités gouvernementales en raison des campagnes de protestation de la Société de la Morale chrétienne contre les armements négriers entrepris dans certains ports de la façade Manche-Atlantique<sup>2653</sup>. Le contenu des accords anglo-ibériques de Londres de 1817 ouvre par voie de conséquence la porte des colonies ibéro-américaines aux bâtiments négriers français. Ceux-ci interprètent en leur faveur le contenu de ces traités pour débarquer clandestinement leurs captifs dans les colonies étrangères<sup>2654</sup>. De plus, le budget de 1819 voté par la Chambre relance les constructions de bâtiments de la Marine royale. Cette politique de restauration de la puissance navale française rassure les armateurs négriers de métropole, inquiets de l'intensification des croisières de répression anglaise et du droit de visite systématiquement appliqué. Le rétablissement des liens d'affaires en droiture facilite l'extension des liaisons d'affaires mais sans toutefois déboucher systématiquement sur des opérations négrières<sup>2655</sup>. C'est toutefois le marché servile des Îles du Vent qui concentre l'essentiel des escales des négriers havrais jusqu'à l'extinction de ces armements après 1824 comme l'indique le graphique suivant.

---

lettre circulaire du 30/01/1818 que les contrevenants soient punis « selon toute la rigueur des ordonnances », les commissaires des Classes sont chargés de prendre toutes les informations les plus exactes sur les opérations présumées de traite, d'interroger les équipages, de demander aux armateurs et aux consignataires des déclarations « positives ». AMLH, *Mar*, 6 P 9/60, le ministre de la Marine rappelle au Commissaire de Marine du Havre l'obligation d'exécution formelle des traités et conventions portant abolition de la traite des noirs en Afrique, l'ordonnance royale du 08/01/1817 et la loi du 15/04/1818 frappant les contrevenants français et étranger en métropole, 27/04/1818. AMLH, *Mar*, 6 P 9/60, lettre du ministre Marine et colonies rappelle les lois et ordonnances contre la traites des Noirs par des bâtiments français en Afrique, « malgré ces dispositions il paraît que plusieurs bâtiments partis récemment de France étaient destinés à faire la traite sur la côte d'Afrique et qu'ils y ont commis des tentatives d'infractions... », 17/11/1818.

<sup>2653</sup> AMLH, *Mar*, 6 P 9/66, lettre du ministre Portal au commissaire de Marine du Havre, « Vous n'ignorez pas que le hâvre a été signalé comme l'un des ports de France où l'on s'occupe avec le plus d'activité, d'opérations clandestines ayant pour but la traite des noirs ; ce sera pour vous un nouveau motif de multiplier les investigations et de ne rien négliger pour parvenir à la connaissance de la vérité... », 09/07/1821.

<sup>2654</sup> Cf, S. Daget, *op. cit.*, p. 193, l'année 1821 est importante pour la traite française car les négriers espagnols sont arrêtés en nombre par la *Navy* avec la fin du moratoire accordé à la conférence de Londres de 1817. Les armateurs négriers français en profitent pour armer et ravir le marché aux espagnols : 17 négriers français alimentent Cuba en captifs en 1821, « Cuba sera le plus gros client de la traite française illégale ».

<sup>2655</sup> AMLH, fds. Bégouën Demeaux, S4, le négociant Le Terrier de Saint-Malo et Le Terrier négociant à la Havane sont les correspondants de Bégouën Demeaux. Alexandre Agasse, de Paris a un compte de tiers en cigares avec le capne Morel de la *Flore* armée par Bégouën Demeaux & Cie. La maison havraise est en relation avec Crapt, correspondant pour l'horlogerie et Paulsen et Halbrand aussi à La Havane. Le subrécargue Dénouettes pour Bégouën Demeaux & Cie sur le *Bon Henri* capne Michel adressé pour La Havane. Veuve Denouettes et Alexandre Agasse de Paris sont portés sur les bilans de Bégouën Demeaux & Cie.

Les Îles du Vent reçoivent la majorité des expéditions négrières havraises, principalement depuis la reprise économique de 1819 jusqu'en 1823. La période commerciale chaotique de 1821-1823 amène à terme la fin des armements négriers illégaux havrais. Cette année, la guerre franco-espagnole s'étend de l'Atlantique aux eaux des Caraïbes où la course hispanique n'est pas un vain mot par le nombre de lettres de marque distribuées à divers bâtiments dont certains ne relèvent de la couronne espagnole que pour cette occasion. Les négriers havrais se dirigent quelques vers les zones plus calmes de la Guyane et du Brésil. L'année suivante, Serge Daget ne mentionne plus qu'un seul négrier havrais bien que les conditions d'armement et de traite des négriers semblent devenir plus faciles<sup>2656</sup>. On observe cette année là une césure quasi-définitive entre l'acharnement nantais à poursuivre la traite et l'apparent retrait havrais général de ce type de trafic, devenu désormais de plus en plus étroitement contrôlé par les autorités maritimes locales<sup>2657</sup>. L'échec de spéculations de grande envergure sur les denrées coloniales et l'émergence du négoce du coton sur la place du Havre expliquent également le désintérêt croissant des Havrais pour la traite négrière illégale et ses réseaux<sup>2658</sup>.

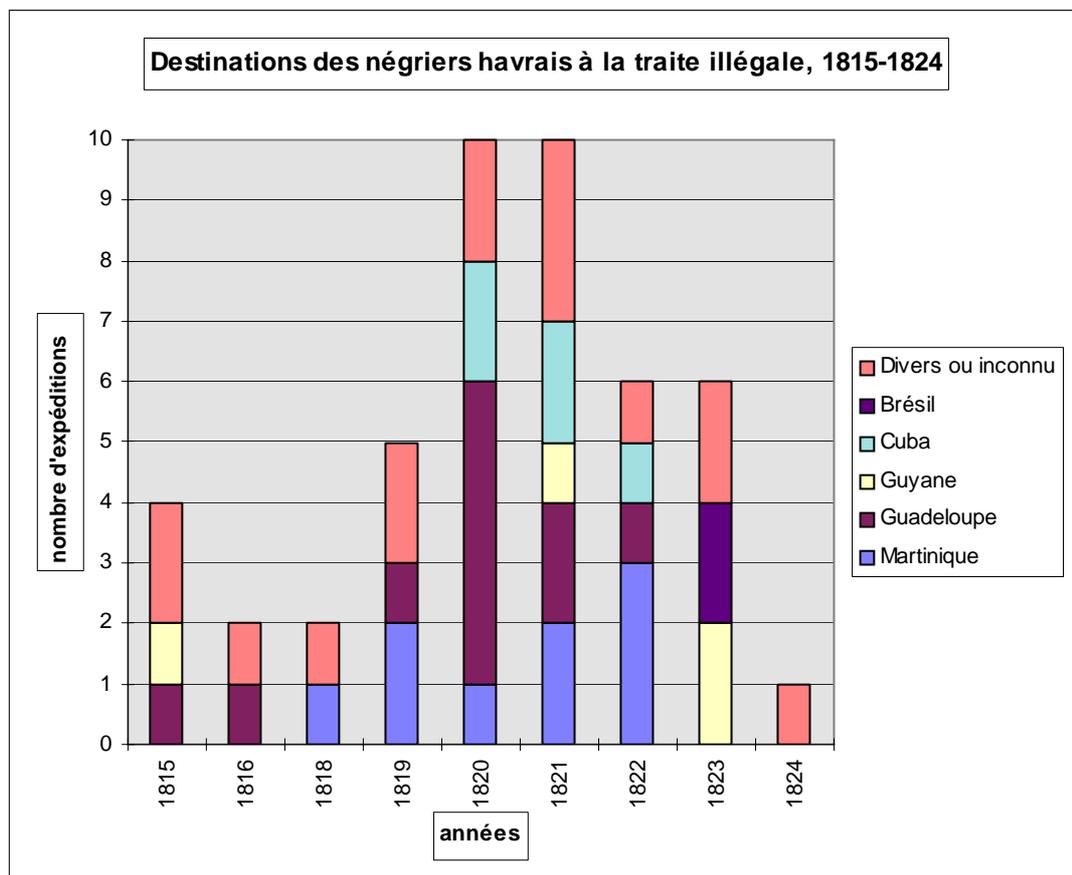
Figure 92 Destinations des négriers havrais à la traite illégale, 1815-1824

---

<sup>2656</sup> Arch. Nat., CC, Sénat et Chambre des Pairs, CC 4/ 437, liasse 119, pétition n° 44 du 13/02/1826 adressée par le négoce de Paris à la Chambre des Pairs, « le taux de cette honteuse assurance, dans le moment actuel, est un indice de la facilité croissante avec laquelle on se livre à la traite, puisque ce taux n'est plus que de 25 %, tandis qu'il était de 33 à 36 %, il y a quelques années. »

<sup>2657</sup> AMLH, *Mar*, 6 P 9/62, lettre du ministre Portal demandant au commissaire de la marine du Havre des informations confidentielles sur les capitaines et les armateurs des navires revenant du Sénégal et des autres colonies sur d'éventuelles contraventions à la prohibition de la traite négrière, 15/09/1819. C'est entre 1819 et 1823 que la Marine finit par devenir opérationnelle pour effectuer de véritables croisières de répression en Afrique. AMLH, *Mar*, 6 P9/64, lettre du ministre de la Marine au commissaire de Marine au Havre demandant des renseignements complémentaires au sujet des soupçons de traite de l'*Ida ex-Bon-Retour* : le ministre demande si l'*Ida* qui aurait quitté récemment le nom de *Bon Retour* est le même navire que le *Bon Retour* ex *Cybèle* également inscrit au Havre, 16/05/1821.

<sup>2658</sup> ADSM, 40 JP 36, Daniel Ancel à Jean Paul Delisle de la Pointe-à-Pître, « Les sucres ont éprouvé une chute énorme et tout le monde a été trompé par la spéculation qui abandonne décidément l'article [...] Les pertes qui vont résulter de cet état de choses feront du mal, c'est le cas d'être prudent et nous vous engageons à en agir ainsi avec vos débiteurs. », 01/06/1824. La vaste spéculation de la maison anglo-havraise Firebrace Davidson et Cie accapare les sucres de deux récoltes 1823 et 1824 sur les places de Nantes, Bordeaux et surtout du Havre. Elle se termine par la faillite de cette maison.



source : S. Daget, *Op. cit.* On ignore les destinations de vente de 9 expéditions havraises. Les diverses destinations sont les suivantes Porto-Rico (1 exp.), Port-au-Prince et les Cayes (1 chaque) associés à une escale aux Îles du Vent mais s'agit-il vraiment d'une expédition négrière ? Bourbon (1). 2 expéditions sont destinées pour les Antilles sans plus de précision.

Les armateurs du Havre impliqués dans le trafic négrier illégal agissent avec une prudence beaucoup plus marquée qu'à Nantes. La proximité de l'Angleterre abolitionniste et du consul britannique Archibald Gordon au Havre entre 1816 et 1836 explique très certainement la grande discrétion de leurs opérations vers la côte d'Afrique<sup>2659</sup>. Il est toutefois possible par des moyens détournés d'entreprendre un voyage de traite vers la côte d'Afrique, par exemple en armant un bâtiment dans le port négrier de Nantes sans encourir aucun risque de saisie de la part des autorités locales<sup>2660</sup>. Il n'a pas été possible d'analyser les comptabilités et les correspondances commerciales des maisons nantaises mais il est justement présumable que des maisons havraises aient pu placer des fonds chez des armateurs négriers nantais<sup>2661</sup>.

<sup>2659</sup> Selon P. Dardel, *Commerce...op. cit.*, p. 350, il n'existerait pas de consul britannique au Havre ou à Rouen de 1700 à 1789 ce qui reste à confirmer par une recherche au PRO à Kew. Curieusement, les sources des ambassades et consulats britanniques en France ne contiennent rien sur Le Havre (*Foreign Office*, FO 146 à 148). En revanche, la correspondance du consul britannique au Havre Archibald Gordon apparaît annuellement dans les papiers diplomatiques, France, *Political, General Correspondence*, FO 27/143 (1816) à FO 27/529 (1836), série discontinue, contenant de très nombreuses informations. Un sondage du PRO indique en 1816 les prix des grains élevés, le passage des sujets britanniques au Havre, etc.

<sup>2660</sup> Cf, S. Daget, « Négriers nantais... », *loc. cit.*, p. 125, le négrier l'*Edouard* de la maison havraise Homberg est condamné à Nantes en 1820.

<sup>2661</sup> Cf, S. Daget, *ibid.*, p. 126, l'armateur négrier nantais Th. Carmichaël est né au Havre de père armateur négrier associé aux frères Guillaume et Thomas Collow de Londres et de Tabago. Carmichaël arme en tout 7 expéditions illégales à Nantes en 1823 et en 1827. ADSM, 40 JP 11 et 12, Daniel Ancel du Havre est en

Les participations havraises dans des voyages négriers sont aussi possibles par l'intermédiaire des correspondants d'outre-mer. En ce qui concerne le Sénégal, l'armateur havrais occupe parfois la fonction d'intermédiaire entre les commanditaires et intéressés à l'expédition négrière et son correspondant du poste de traite qui a la consignation du navire<sup>2662</sup>. Le Sénégal se révèle de plus être une indispensable plate-forme pour recueillir le maximum d'informations en provenance des autres sites de traite voire pour armer en traite d'une part, mais il présente l'inconvénient d'être aussi la base de la croisière française de répression négrière<sup>2663</sup>.

Les premiers mouvements très discrets d'armements négriers deviennent perceptibles au Havre en 1818. Cette année là, l'armateur André Bégouën accepte par exemple en février de nouer des relations d'affaires avec Feuillet aîné, négociant de Saint-Louis du Sénégal en lui donnant son accord pour recevoir au Havre la consignation d'une cargaison de gommés et de peaux vertes. De son côté, Bégouën fils lui propose en retour ni plus ni moins que de lui vendre une cargaison de traite<sup>2664</sup>. Bégouën informe ensuite Feuillet aîné de Saint-Louis qu'il

---

correspondance avec Jogues & Dufou et Jolin Dubois & Cie de Nantes, mais il est impossible d'affirmer la présence de fonds du Havrais dans ces maisons nantaises de traite.

<sup>2662</sup> ADSM, 40 JP 37, Ancel à F. S. Valentin et Chaize de Saint-Louis du Sénégal, « Mr J. B. Robin de Paris nous a engagé à vous adresser BR 18 Barils Cauris qui le concernent, mais nous ne le faisons qu'à la condition que vous nous effectuez les retours en nous en prévenant d'avance pour les assurances; vous nous obligerez aussi de nous aviser de ce qu'il vous réussira pour le placement », 15/10/1827, les barils sont chargés sur la *Cybèle* capne Letournotte. Un Valentin est capitaine-armateur négrier établi à Saint-Louis du Sénégal au moins depuis 1819, cf S. Daget, *op. cit.*, p. 86-87 et 603. Valentin reçoit également la consignation des négriers armés par la société Zangroniz de Bordeaux ayant une agence au Havre. D. Eltis, *op. cit.*, p. 157, Juan B. Zangroniz de La Havane reçoit la consignation des cargaisons de captifs de plusieurs bâtiments négriers armés à Bahia et au Maranhao. S. Daget, « Mentalité française et questions abolitionnistes : l'humanitarisme ambigu (1770-1850) » in *Enquêtes et Documents*, Nantes, p. 69, Zangroniz de Bordeaux travaille en association avec Jarrié de La Corogne et Bonfils de Nantes, et leurs correspondants de Saint-Thomas danoise et Cuba. *Idem*, « Dans l'illégalité, la traite négrière française vers Cuba et Porto-Rico, 1817-1831 » in *Commerce et Plantation dans la Caraïbe, XVIIIe et XIXe siècles*, Actes coll. Bordeaux, Maison des pays Ibériques, Bordeaux, 1991, p. 84, sur les opérations des Zangroniz, employeur des frères Amanieu. Un capitaine Amanieu est encore employé par l'armateur bordelais J.A. Changeur sur la *Pénélope* en escale à Valparaiso en mai 1822.

<sup>2663</sup> Cf, S. Daget, *Répertoire...op. cit.*, p. 575, 13 expéditions négrières sont recensées au Sénégal par l'auteur entre 1819 et 1830. ADSM, 1 ER 2339, dossier Pouchet, commerce de la gomme au XIXème siècle, rapport sur les achats de gomme en Afrique occidentale par Aimé Pesnel établi à Saint-Louis du Sénégal, 1838-1842. Voir aussi 115 J 29 pour ex-1ER 2315, société Pouchet & Taveau du Havre. Aimé Pesnel y mentionne la veuve Lightbourne ou Lightburne, traitante de captifs, belle-sœur de Campbell, le consul britannique de Lagos aussi mentionnée in S. Daget, *La traite des Noirs...op. cit.*, p. 229. H. Thomas, *op. cit.*, p. 669 686, décrit les baraquements de la veuve Lightburne (contenant des cotonnades, des lainages, poudre à fusil, eaux de vie, etc) situés à la rivière Gallinas et détruits en 1840 par la *Navy* lors de la spectaculaire descente navale pour détruire les points de traite et les factoreries situées en Afrique occidentale et orientale. La fille d'Isabelle Lightburne attende en vain un procès aux officiers de marine en Sierra Leone après avoir tenté de reprendre son trafic dans les années 1850. Sur veuve Lightburne et son établissement de traite au Rio Pongo, cf P. Verger, *Flux et reflux de la traite des Nègres entre le golfe de Bénin et Bahia de todos os Santos*, Paris-La Haye, Mouton, 1968, p. 588 et 594, n. 46.

<sup>2664</sup> ADSM, 1 Mi 673, Bégouën Demeaux & Cie à Feuillet aîné de Saint-Louis du Sénégal, « Les Guinées bleues qui Comme vous le savez sont l'article le plus essentiel à l'envoi dans v/pays pour l'usage des habitants deviennent d'une grande rareté & s'élèvent déjà à des prix qui pourront finir par être dangereux si le prix de la Gomme que l'on apporte en échange n'acquiert pas en Europe un Renchérissement qui suit la Compensation de Celui des Guinées. J'ai été assez heureux pour m'en procurer a Londres une assez belle partie et bien des

va prochainement lui adresser en octobre 1818 une goélette, la *Petite Famille* capitaine Valentin à sa consignation avec une cargaison de traite<sup>2665</sup>. L'expédition négrière finit par se faire repérer mais le second bâtiment probablement destiné au passage des captifs vers les Antilles n'est pas saisi<sup>2666</sup>. La cargaison de gommés et de peaux arrive entre-temps au Havre en présentant beaucoup d'avaries par voie d'eau. L'indemnisation des avaries pose un problème inextricable aux assureurs car les deux réclamateurs parisiens des marchandises, Martin de Puech & Cie et Louis Bastide aîné ont entre-temps suspendu leurs paiements<sup>2667</sup>. Dès les mois suivants, les relations commerciales havraises avec le Sénégal cessent en raison des fraudes importantes portant sur l'introduction par l'interlope des Guinéés bleues à bien meilleur marché que le commerce légal dans la colonie. Ce n'est qu'avec le retour à l'équilibre des prix entre les articles d'exportation (guinéés) et ceux d'importation (gomme) que le négoce havrais se décide à reprendre les envois vers le Sénégal<sup>2668</sup>. Dans l'Atlantique sud, le négrier la *Flore* initialement prévu par André Bégouën pour la traite légale à Angole en 1815 a délivré entre-temps sa cargaison de traite à Cuba puis s'est rendu à Rio de Janeiro à la consignation de la maison anglaise March frères de cette ville pour y charger des viandes

---

projets d'expédition n'ont pu avoir lieu faute de cet article essentiel. », 19/02/1818. Feuillet aîné est aussi en correspondance avec Batiste & Devot de Paris et le capne Soubry.

<sup>2665</sup> *Ibid.*, à Feuillet aîné, « Je me propose de faire partir dans le C<sup>t</sup> de janvier une goélette la Petite famille sous le commandement du Capne Valentin p v/port avec une Cargaison bien assortie en très belle Guinéés de l'Inde que j'ai réussi à me procurer malgré leur grande rareté, avec de l'ambre pur, du Corail bien choisi, des fusils bien Traités, de la poudre, du fer de Suède en dimensions convenables et quelques articles d'assortiments. Le Capne Valentin espère qu'il aura l'avantage de Traiter avec vous de tout ou partie de sa Cargaison pour le choix de laquelle il n'aura pas de concurrence à redouter. », 18/10/1818.

<sup>2666</sup> Cf, S. Daget, *Répertoire...op. cit.*, p. 86-87, il existe une ambigüité car un navire est soupçonné de traite avec 67 Noirs au Pays de Galam ce qui laisserait entendre qu'il s'agit de la goélette anonyme en question armée au Havre. Mais il y aurait aussi un second bâtiment, un brick, armé et commandé par Valentin, poursuivi pour fait avéré de traite par un vaisseau de la Marine royale sans arrestation consécutive. *Ibid.*, p. 92, hypocrisie presque certaine des documents, Feuillet aîné de Saint-Louis s'orthographierait alors Feultain lorsqu'il siège comme assesseur au procès de l'armateur, état-major et subrécargue du négrier la *Scholastique* de Marseille à Saint-Louis le 08/09/1819.

<sup>2667</sup> *Ibid.*, à Feuillet aîné de Saint-Louis, « J'ai reçu le 3 F<sup>er</sup> la lettre que vous m'avez fait l'h<sup>r</sup> de m'écrire le 22 X<sup>bre</sup> d<sup>er</sup> par laquelle v. me remettez Copie d'un marché que v. avez passé le 12 X<sup>bre</sup> avec Mr Mortimer Carabasse agent de Mr Bastide aîné de Paris pour 35 mille K<sup>o</sup> de Gomme que vous lui avez vendus pour le prix et Somme de 52500 frs... » 06/03/1819. La marchandise est chargée à Saint-Louis sur la *Marie Françoise* capne Marguerite à la consignation de Bégouën Demeaux & Cie du Havre. Cf, S. Daget, *Répertoire...op. cit.*, p. 52, 85, 138 et 141, Carabasse Mortimer et Cie est établie à Saint-Malo (Mortimer), au Havre (Carabasse) et au Sénégal où elle délivre des captifs pour la traite de ses navires. La chute de Bastide aîné de Paris entraînerait l'effondrement de ce réseau commercial fondé sur la vente de gomme et de captifs sénégalais. Cf, L. Bergeron, *Banquiers...op. cit.*, p. 272-273, Louis Barthélémy Bastide et fils commanditaient déjà en 1801 deux maisons de commerce, l'une éphémère au Cap François (Rigaud et Cie, de floréal X à vendémiaire XI), l'autre est Michel Dupin Quervet et Cie de Saint-Pierre de la Martinique, Dominique Joseph Michel Oppenheimberg étant en parenté avec Homberg frères et Cie du Havre. Dupin a travaillé chez le banquier Récamier et Quervet chez Desprez. Bastide arme au Havre un navire pour la Martinique en floréal XI.

<sup>2668</sup> ADSM, 1 Mi 673, Bégouën Demeaux & Cie à Feuillet aîné de Saint-Louis du Sénégal, « Il sera impossible de songer à aucune opération avec le Sénégal Tant qu'il y aura des versements frauduleux de Guinéés dans v/Colonie de qqe part qu'ils proviennent puisque ces Toileries qui Sont la Baze de Ce Commerce S'y livrent à des prix bien au-dessous de Ceux auxquels on pourroit les y porter. La suspension à peu près Totale de Ces opérations a fait enfin rencontrer le prix de la Gomme Sur n/marché... », 04/12/1820.

séchées reçues de Rio grande do Sul ainsi que des denrées coloniales du Brésil adressées au Havre<sup>2669</sup>.

La géographie insulaire de la mer des Caraïbes facilite largement la constitution de points d'appui pour les armements et de redistribution clandestine de captifs en provenance d'Afrique<sup>2670</sup>. Les îles les plus souvent sollicitées sont bien sûr les Antilles françaises mais aussi les îles danoises de Saint-Thomas et de Saint-Jean, l'île hollandaise de Saint-Eustache ainsi que l'île suédoise de Saint-Barthélemy<sup>2671</sup>. Les négociants-armateurs havrais tiennent à intensifier avec ces îles étrangères leurs relations commerciales pour y maintenir en activité les expéditions négrières, mais de manière le plus souvent indirectement par l'intermédiaire d'une maison d'armement basée dans ces colonies étrangères<sup>2672</sup>. L'évolution du trafic marchand entre Le Havre et Saint-Thomas danoise accompagne curieusement celle des expéditions négrières havraises<sup>2673</sup>. En revanche, ils perdent nécessairement la direction des expéditions de traite qui passe désormais entre les mains des négociants-commissionnaires des Antilles, devenant avec Nantes un des principaux centres névralgiques des opérations négrières françaises<sup>2674</sup>. Les négociants antillais adressent des fonds à leurs correspondants au

---

<sup>2669</sup> *Ibid.*, l'envoi des denrées coloniales est pour le compte de Bégouën Demeaux & Cie pour  $\frac{3}{4}$  et pour le compte de Th. & W. March de Londres associés dans le dernier quart avec William Morphy, lettre du 21/02/1819 à March frères de Rio de Janeiro. André Bégouën attend avec impatience les résultats de cette expédition. March frères de Londres adresse mensuellement à Bégouën Demeaux & Cie du Havre les avis reçus de l'agence de Rio.

<sup>2670</sup> Cf. M. Guicharnaud-Tollis, *Op. cit.*, p. 205, Cuba et le Brésil deviennent des plates-formes de redistributions clandestines de captifs : « Les trafiquants de commerce clandestin pouvaient passer facilement et sans grands frais, des contingents d'esclaves du Brésil au Venezuela, en profitant du cours des grands fleuves, et de là jusqu'aux petites îles des Antilles, tandis qu'à partir de Cuba, on approvisionnait en esclaves les grandes Antilles, et les états à esclaves du sud des Etats-Unis. ».

<sup>2671</sup> AMLH, *Mar*, 6 P 9/54, les expéditions de commerce françaises sont à nouveau autorisées aux Antilles vers Saint-Thomas danoise et Saint-Barthélemy suédoise, événement capital pour la traite illégale, ces îles servant de relais d'armement et de consignation des navires négriers entre l'Afrique et les Antilles françaises, 24/11/1814. Suite aux Cent Jours, l'autorisation est renouvelée le 17/11/1815 pour Saint-Thomas et Saint-Jean danoises. Liste des maisons de négoce in S. E. Green-Pedersen, « Colonial trade under the Danish Flag : A case of Study of the Danish Slave trade to Cuba, 1790-1807 » in *Scandinavian Journal of History*, n° 5, 1980, p. 93-120. P.C. Emmer, *Les Pays-Bas et la traite des Noirs*, Paris, Karthala, 2005, p. 165, le gouverneur hollandais van Spengler délivre à Saint-Eustache des passeports pour couvrir les activités négrières de divers bâtiments. La *Navy* intercepte ainsi 20 négriers clandestins hollandais à partir de 1819.

<sup>2672</sup> ADSM, 40 JP 35, Ancel du Havre à Dieudonné de Saint-Thomas danoise, « N/marché est le plus avantageux de toute la France pour la vente de vos cafés Les ordres de l'Allemagne et la Suisse se donnant ici... », 05/05/1821.

<sup>2673</sup> Cf. AMLH, *fds. Mod.*, F/2 4 (1820) et Le Picquier et S. Flachet, *op. cit.*, p. 102 et *passim* (1824-1826), ADSM, 6 M 1063 (1830), un navire venant de Saint-Thomas entré au Havre en 1820, 6 en 1824, 2 en 1826 et 1830.

<sup>2674</sup> ADSM, 40 JP 35, Daniel Ancel du Havre à Léon Valeau et fils aîné de Basse-Terre, « Vous m'entretenez d'une opération à la côte ; ces armements étant strictement surveillés par n/gouvernement et des désagréments personnels pouvant en résulter, j'ai renoncé à y prendre part pour l'instant, cependant si plus tard je voyais moyen d'y songer, avec plaisir Nous pourrions lier nos intérêts je connais particulièrement ce commerce ayant fait beaucoup d'armements... », 18/02/1820. Serge Daget comptabilise 230 expéditions négrières illégales nantaises entre 1815 et 1830 contre 44 au Havre et 33 à Bordeaux. Sur l'expédition de l'*Eclair* armé en 1827 par les maisons Cestia, Treluyer et Cie, Bouche [ou Bauche, dont la maison mère est au Havre ?], Delandre et Cie de

Havre notamment pour les assurances maritimes de leurs bâtiments<sup>2675</sup>. La réciproque est habituelle pour faciliter la circulation des fonds<sup>2676</sup>. Mais la documentation commerciale ou administrative fait très souvent défaut par ses lacunes ou ses silences, aussi l'onomastique négociante peut-elle apporter une intéressante contribution à une meilleure connaissance des liens d'affaires entre les maisons havraises et leurs correspondants négriers.

C'est au hasard de l'étude documentaire qu'un relevé systématique des noms et résidences d'armateurs et de négociants permet une première ébauche prosopographique sans qu'il soit possible d'affirmer en permanence le délit négrier. De plus, l'apparition aux Antilles de nouvelles maisons originaires de métropole désireuses de fonder une maison d'armement négrier commanditée depuis Paris ou les ports du royaume complique les relevés<sup>2677</sup>. La maison Bégouën Demeaux & Cie du Havre reste sous la Restauration en relation d'affaire avec plusieurs maisons négrières comme la société bordelaise P. C. Damblat Thomas & Cie dont une agence existe à la Guadeloupe sous la raison Lamey & Damblat pendant qu'une autre s'implante au Havre<sup>2678</sup>. D'autres correspondants des Havrais sont établis depuis des

---

Pointe-à-Pître, cf R. Massio, « Une maison de commerce à la Guadeloupe sous la Restauration » in *La Porte Océane*, juin 1954, p. 19-20 et S. Daget, *Répertoire...op. cit.*, p. 466-468.

<sup>2675</sup> ADSM, 40 JP 35, Ancel à Jean Paul Delisle de la Guadeloupe a/s du *Furet* navire négrier, « Vous me remettez un acte de grosse s'élevant avec prime à F 15421,44 sur le Nre le Furet venant au havre pour en faire l'assurance de mer, je l'ai effectué avec quelque difficulté ce petit navire étant en mauvaise réputation. », 13/03/1823. S. Daget, *Répertoire des expéditions...op. cit.*, p. 287, bâtiment de 58 tx, armateur Bertin, capitaine Gilles. Le navire appareille du Havre le 01/08/1823 à destination de Pernambouc et Paraïbo, probablement avec escale à la côte d'Afrique pour y faire sa traite. Sa cargaison de retour est évaluée à 165.000 frs; le navire désarme au Havre le 24/01/1824 après 176 jours de rotation. *Ibid.*, p. 179, ce même navire armé par Léon Martel du Havre aurait accompli une expédition de traite négrière au départ du Havre le 09/10/1821 pour la côte d'Afrique (Gallinas) et le Gabon puis à destination de la Guadeloupe sous le commandement du capitaine Herrewyn ou Hervin. 350 Noirs auraient été traités. Le navire a effectué une campagne de mer de 18 mois lors de son retour au Havre le 19/04/1823. ADSM, 6 U 6/300, acte notarié à Paris, étude Montaud, entre Henry Brindeau, négociant, 11, rue Gaillon à Paris au nom de sa maison de commerce H. Brindeau et A. Fievet pour confier sa procuration à A. Bertin, négociant au Havre, mandaté pour prendre des primes d'assurances maritimes, intérieures et transports terrestre, 23/08/1824. Cf, J. Schneider, *Ibid.*, p. 210, Alexandre Bertin obtient régulièrement des acceptations à découvert auprès de la banque Vassal et Cie de Paris, ses anciens employeurs et armateurs négriers occasionnels à Nantes en 1822 dans l'armement du *Sully* de 372 tx pour Chandernagor. Le bâtiment est désarmé au Havre en mai 1823 au retour de Bourbon. Les autorités maritimes havraises sont convaincues de la traite, cf S. Daget, *op. cit.*, p. 257.

<sup>2676</sup> ADSM, 18 J 23, Bégouën-Demeaux et Cie du Havre accepte d'ouvrir chez William Evans et Cie de la Guadeloupe un crédit roulant en 1830.

<sup>2677</sup> AMLH, *Mar*, 6 P 9/53, et S. Daget, *Répertoire...op. cit.*, p. 524-525, l'ex-employé des Postes de 1<sup>ère</sup> classe Chèvremont, résidant au 47 bis rue Saint Denis à Paris est autorisé à passer à la ration du roi sur la *Virginie* pour la Guadeloupe ou la Martinique, 15/01/1815. Ce dernier est à la base d'une société d'armement négrier de la Pointe-à-Pître et de Saint-Thomas danoise Chèvremont et Cie, avec une agence au Havre commanditée par Jolin Dubois et Cie armateurs négriers de Nantes, et liquidée en faillite en 1828. Chèvremont et Cie de Pointe-à-Pître arme en traite la *Caroline* de 75 tx, capne Jean Antoine Daniel pour le Rio Pongo en 1830. Le bâtiment est saisi avec 51 captifs à bord en décembre 1830 au Rio Pongo et condamné. Avant 1789, Chèvremont est un des directeurs de la dernière Compagnie du Sénégal au Havre qui pratique la traite négrière.

<sup>2678</sup> ADSM, 18 J 23, les négociants armateurs négriers bordelais suivants, correspondants de la maison Bégouën-Demeaux et Cie du Havre font faillite en 1830 : Salles Thieubert et Cie, Otard, G. Segond et fils de la Guadeloupe. FHHB, 57 AQ 111, Pelletreau Bellamy de Bordeaux à Mallet frères a/s de P. C. Damblat, « a été pendant la guerre agent à la Guadeloupe de la maison Henekell et Dubuisson avec laquelle il a formé une société et s'est fixé à Bordeaux, Les capitaux quelle réunit l'habileté, l'activité du gérant, et ses rapports avec les colonies

années dans les colonies comme William Segond & Cie ou Courtois & Baimbridge de la Pointe-à-Pître<sup>2679</sup>. Bégouën Demeaux & Cie du Havre conserve jusqu'à sa faillite en 1830 des liens d'affaires avec Saubot & Joubert de l'île danoise de Sainte-Croix, armateurs et consignataires de bâtiments négriers opérant pour le compte des négociants-commissionnaires des Antilles françaises<sup>2680</sup>.

Bégouën Demeaux entre aussi en correspondance avec des négociants propriétaires d'habitations des colonies espagnoles ce qui peut constituer pour la maison havraise une garantie foncière intéressante et solide pour éviter le plus possible des déconvenues financières après avoir consenti de fortes avances pour amorcer les relations d'affaires. Ainsi procède t'elle avec la société cubaine Drake Mitchell & Cie<sup>2681</sup> ou encore l'armateur négrier

---

inspirent confiance », 10/04/1817. SWA, fds. Burckhardt, Damblat de la Vicomté de la Pointe-à-Pître est en 1814 l'ami commun des négociants Louis Philippe Papillon et J.J. Le Cadre du Havre, de Burckhardt de Bâle. Un Dubuisson était auparavant associé avec le négociant François Claude Adam Delamotte dans le comptoir de la maison anglaise Haviland Le Mesurier et Cie du Havre au début de la Révolution de 1789.

<sup>2679</sup> Sur les armements négriers de la société William Segond et Cie voir S. Daget, *Répertoire...op. cit.*, p. 602. FHBB, 57 AQ 44, un Segond est chef des Domaines à Paris en 1818. H. Thomas, *op. cit.*, p. 616, Guillaume Segond consigne l'*Y*, navire négrier appartenant au gouverneur de la Guadeloupe avec 400 captifs à bord en 1821. La société Victor Rancé bien connue des négociants du Havre arme aussi en traite à partir de la Guadeloupe, *ibid.*, p. 601. Cf. O. Pétré-Grenouilleau, *L'argent...op. cit.*, p. 206, Victor Lemasson de Rancé, armateur négrier de la Guadeloupe et propriétaire d'une habitation en correspondance avec les maisons négrières nantaises Formon et Lévesque-Durostu vers 1820. FHBB, 68 AQ 85, Charles Rancé et fils est aussi l'entrepreneur des hôpitaux militaires de la colonie, 16/03/1826. N. Gotteri, *La police secrète...op. cit.*, p. 288, et A. Perotin-Dumon, *La ville aux îles. La ville dans l'île*, Paris, Karthala, 2000, *index*, Courtois, né à Besançon, négociant propriétaire à la Guadeloupe depuis la fin de la décennie 1770 au moins, reçoit un passeport pour les Etats-Unis après avoir séjourné près de Tours en France, bulletin du 01/09/1810. ADSM, 1 Mi 673, Bégouën Demeaux & Cie informe Prigny de la Martinique en février 1803 qu'il a un très fort intérêt dans le navire que Blanche du Havre a consigné à Courtois avant 1793. ADSM, 1 Mi 651 R1, Bégouën Demeaux & Cie reprend contact avec Courtois en 1815 pour connaître la position de son solde chez lui notamment au sujet des fonds provenant de la traite du négrier *Eurydice* désarmé à la Guadeloupe en 1803.

<sup>2680</sup> Inscrit sur le recensement de 1850 à Sainte-Croix danoise comme négociant né en France en 1795 et résidant Kronprinsensgade 69, à Charlotte Amalie, in *Citizens in the Danish West Indies, 1660-1850*, remerciements au *Statens Arkiver* du Rigsarkivet, Copenhague. ADSM, 18 J 23, pour résoudre les difficultés commerciales nées de la crise économique générale, Auguste Saubot, dirigeant de la société Saubot Joubert et Cie, se rend en France en 1830 et réside à Bayonne au moment de la faillite de la société Bégouën Demeaux & Cie du Havre. Il retourne à Sainte-Croix en 1831. S. Daget, *Répertoire...op. cit.*, p. 575, 8 négriers français sont armés à Saint-Thomas danoise entre 1819 et 1825.

<sup>2681</sup> K. W. Porter, *The Jacksons and the Lees : Two generation of Massachusetts merchants, 1765-1844*, 2 vol., Cambridge (Mass.), Harvard UP, 1937, II, p. 1362, James Drake et Cie est aussi le correspondant des Lee de Boston à La Havane en 1819 et les avertit de l'encombrement du marché local en marchandises après l'abolition de la traite par l'Espagne en 1817 au nord de l'Equateur et l'entière abolition en 1820 « the Market is so full of Goods that I cannot with safety recommend any further shipments... », 20/11/1819. *Archivo General de Indias*, Séville, *Ultramar*, 166, Santiago Drake, *natural* de Londres puis naturalisé négociant négrier à Cuba possède une *hacienda* dans l'île et cultivée par 30 Noirs. *Ibid.*, 167, Colin Michel [Mitchell] *natural* de Perth (Ecosse) réside à La Havane où il possède une maison de commerce et une habitation en association avec Drake. H. Thomas, *op. cit.*, p. 541-542, James Drake, né en Angleterre rejoint La Havane en 1792 lors du démantèlement des lois sur le commerce colonial espagnol, en relation avec les propriétaires les plus influents de la colonie, dont les Poëy, d'origine française, Drake s'associe avec Charles Storey en relation avec les ports négriers de la côte est des Etats-Unis qui dominent le trafic négrier de Cuba entre 1796 et 1807. Plus tard Drake Mitchell et Cie de La Havane sous la Restauration : AMLH, S 6, Bégouën Demeaux & Cie à Drake Mitchell et Cie de la Havane, « je ne conserve guère d'espoir que les retours puissent me dédommager de la perte sur cette affaire en considérant d'un côté le prix élevé des denrées chez vous comparativement à notre cours et de l'autre côté le bas prix du fret en retour et la difficulté que vous éprouvez à en procurer un à mon navire », 04/05/1830. AHN, Madrid Castilla, 8301, Santiago Drake, né à Londres, naturalisé espagnol le 16/03/1792 établit précédemment en

Forcade aussi de La Havane et bien connu des Anglais par ses relations privilégiées avec Darthez négociant de Londres<sup>2682</sup>. Notons pour l'anecdote que la plus grande raffinerie de sucre du Havre au début de la III<sup>e</sup> République, la raffinerie H. Haëntjens & Cie (1865-1881) est remise en activité après la guerre de 1870 par la société Forcade dont les fondateurs ont presque tous des liens commerciaux et négriers très forts avec La Havane<sup>2683</sup>. L'examen attentif des bilans de la maisons Bégouën Demeaux & Cie entre 1815 et 1830 constate l'existence de plusieurs sociétés antillaises ou métropolitaines en relation avec cette maison havraise<sup>2684</sup>. La consultation de la correspondance d'une autre société, la maison P.C. Damblat & Cie du Havre, reçue par la banque Isaac Thuret & Cie de Paris permet de dresser un premier inventaire des liens d'affaires tissés avec les négriers antillais<sup>2685</sup>.

Précocement des armements négriers en 1821, Daniel Ancel et fils conserve de son côté des liens d'affaires avec des maisons d'armements négriers de Nantes, des Antilles

---

Jamaïque comme négociant. Il gagne ensuite Cartagène des Indes en 1788 muni d'une commission de l'archevêque et du vice-roi de Nouvelle-Grenade pour fournir en vivres la marine espagnole et le peuplement du Darien contre des bois de teinture provenant de Santa Marta et du Rio Hacha réexportés vers l'Amérique septentrionale et l'Europe. Cet *asiento* lui rapporte plus de 12.000 *pesos fuertes*. Il se convertit à la religion catholique en mai 1790. La libéralisation du commerce colonial et l'essor de la traite négrière à Cuba l'attire en 1792 vers cette dernière colonie où il acquiert une habitation et se lance dans le grand négoce colonial négrier avec Colin Michel. Cf, I. Roldan de Montaud, *La Banca de Emision en Cuba (1856-1898)*, Madrid, Banco de Espana, Servicios de Estudios, n° 44, 2004, p. 21, sur une initiative de Carlos Drake, la *Caja de Ahorros, Descuentos y Depositos* est fondée à La Havane en 1841 avec un capital de 100.000 pesos porté ensuite à 500.000 pesos et dirigée par Santiago Drake.

<sup>2682</sup> Cf, M. Guicharnaud-Tollis, *Regards sur Cuba au XIX<sup>e</sup> siècle*, Paris, L'Harmattan, 1996, p. 216. S'agit-il du même Forcade correspondant de Bégouën Demeaux & Cie établi au Port-au-Prince en 1803, cf Arch. Nat., 442 AP, Copie lettre n° 3 Amérique. D. Eltis, *op. cit.*, p. 149, Pierre Forcade est l'une des sociétés d'armement négrier les plus importantes de Cuba même pendant la traite illégale (9 à 12 expéditions durant cette période). *Ibid.*, p. 157, Forcade s'associe avec des maisons négrières de Rio de Janeiro (Pinto da Fonseca et da Sà) pour organiser des expéditions de traite conjointes en Afrique en 1849 et 1850.

<sup>2683</sup> Cf, J. Fiérain, *Les Raffineries...op. cit.*, p. 364, l'exploitation cesse en 1876 par l'insuffisance du capital. Cf, S. Daget, « Négriers nantais... », *loc. cit.*, p. 126, Haentjens de Nantes arme 3 expéditions négrières illégales.

<sup>2684</sup> ADSM, 18 J 23 et S. Daget, *op. cit.*, *index*, p. 589 et *passim*, les créanciers et débiteurs de Bégouën Demeaux & Cie du Havre en 1830 sont presque tous, à l'exception des habitants des Antilles, négociants armateurs ou intéressés de négriers interlopes comme Lamey & Damblat consignataire-courtier, William Segond et fils, Otard, Saubot, Joubert et Cie, Treluyer et Vernias tous de la Guadeloupe, Joly de Sabla, Salles Thieubert et Cie, Jacques François frères de Nantes.

<sup>2685</sup> Cf, S. Daget, *Répertoire...*, FHFB, 68 AQ 82, 119 et 152, ADSM, 40 JP 39, liste des correspondants de P. C. Damblat et Cie du Havre : Jean Paul Delisle, consignataire de navires négriers (la *Louise* du Havre, le *Protée* de Lorient), parfois avec les Rancé, de retour de la Guadeloupe en 1824 réside à Caen, correspondant régulier du négociant-armateur négrier Daniel Ancel du Havre, est succédé par E. Belland F. Blanc et Cie de Pointe-à-Pitre à la date du 01/01/1825 à la Pointe-à-Pitre, circulaire du 20/11/1824. J. P. Delisle demeure associé de Belland Blanc et Cie jusqu'à son retrait de la société connu par circulaire du 31/12/1829. FHFB, 57 AQ 112, Daniel Ancel à Mallet frères & Cie de Paris, J.P. Delisle « revient avec une belle fortune de 5 à 600 mille francs et nous lui en connaissons majeure partie ayant passé par nos mains... ». Meuron et Cie de Paris, Laveille Duberceau, de New-York ; William Evans et Cie, de la Guadeloupe ; L. P. de Luze et Cie de New-York ; A. de Saint Crécy ; Louis Lebeuf, de Paris commanditaire de Roumage frères du Havre ; Garnier, de Paris ; Le Carpentier Lacoudrais armateur d'Honfleur ; Mauger ; Hart Rancé et Carron de la Pointe-à-Pitre ; Ardouin et Cie, Achard aîné, de Paris ; Lentilhon (une maison Lentilhon et Cie à New York prend la suite en 1826 de Du Pasquier Lentilhon et Cie 1824-1826 elle-même précédée par Alphonse Du Pasquier & Amédée Belloc 1816-1824 avec commandite de Duroveray d'Ivernois et Cie établie au Havre de 1815 à 1823) ; Joseph Tessier de Bordeaux, la Nouvelle-Orléans et Paris (1830). Charles Rancé et Fils de Saint-Pierre de la Martinique est aussi en relation avec Foäche & fils du Havre.

françaises ou étrangères. En l'absence de preuves comptables explicites, il est très difficile d'affirmer l'existence de véritables réseaux négriers en dépit des coïncidences troublantes. Une réponse plus assurée pourrait provenir des archives privées d'habitants<sup>2686</sup>, du Notariat de Paris ou encore des bilans de faillites d'épiciers en gros, fabricants et de négociants-banquiers du XIX<sup>e</sup> siècle déposés aux Archives de la Seine croisés avec les dossiers de faillites d'armateurs des ports négriers conservés dans les archives des Tribunaux de Commerce<sup>2687</sup>. Il semble que des avances, capitaux et commandites des expéditions négrières illégales proviendraient pour la plupart de la place de Paris, les négociants havrais ne jouant alors pour la plupart après 1815 qu'un rôle de coordination dans les mouvements de fonds et de marchandises coloniales avec la capitale après avoir pendant peu d'années armé eux-mêmes en traite. Est-il possible de dresser un portrait collectif de ce groupe d'armateurs négriers havrais à l'œuvre au début de la Restauration (fig. n° 93 *infra*) ?

On remarque la forte dispersion des armements négriers illégaux havrais. Dépourvue de la plupart de ses colonies et de sa flotte, le territoire métropolitain occupé par les Alliés, aucun armateur ne risque une expédition en 1817. La période suivante voit brièvement se multiplier les armements négriers de 1819 à 1824 une fois l'Exclusif réaffirmé aux colonies à la grande satisfaction des négociants de métropole qui refusaient jusque là d'accorder des avances aux habitants<sup>2688</sup>. C'est aussi en prévision de l'instauration de la loi de 1822 sur la législation des sucres antillais, estimée plus favorable aux colons qu'aux négociants de métropole<sup>2689</sup>, que plusieurs expéditions de traite illégales partent du Havre. Les besoins

---

<sup>2686</sup> Coll. priv., Jean Joseph Salabert Chauviteau de La Havane à Bégouën Demeaux & Cie du Havre, « c'est cette résolution qui m'empêche pour le moment de vous prouver en prenant un intérêt dans vos opérations pour Lima & La Havane [...] Afin de vous prouver combien j'ai à cœur d'étendre mes liaisons avec vous, je viens vous proposer d'accepter quelques fonds que j'aurai à ma disposition dans peu de jours, dans les mêmes termes que nous sommes convenus, si cette proposition peut vous être convenable je vous prierai de me dire chez quel banquier je dois faire mon versement pour votre compte. », 03/09/1821. Au 04/12/1821, le total des ventes de Hernandez & Chauviteau de La Havane chez Bégouën Demeaux & Cie se monte à 328.354 frs à l'intérêt de 5 ½ % l'an à remettre chez John Line de la maison Line & Manescau du Havre 3, rue Saint-Joseph tous les trois mois.

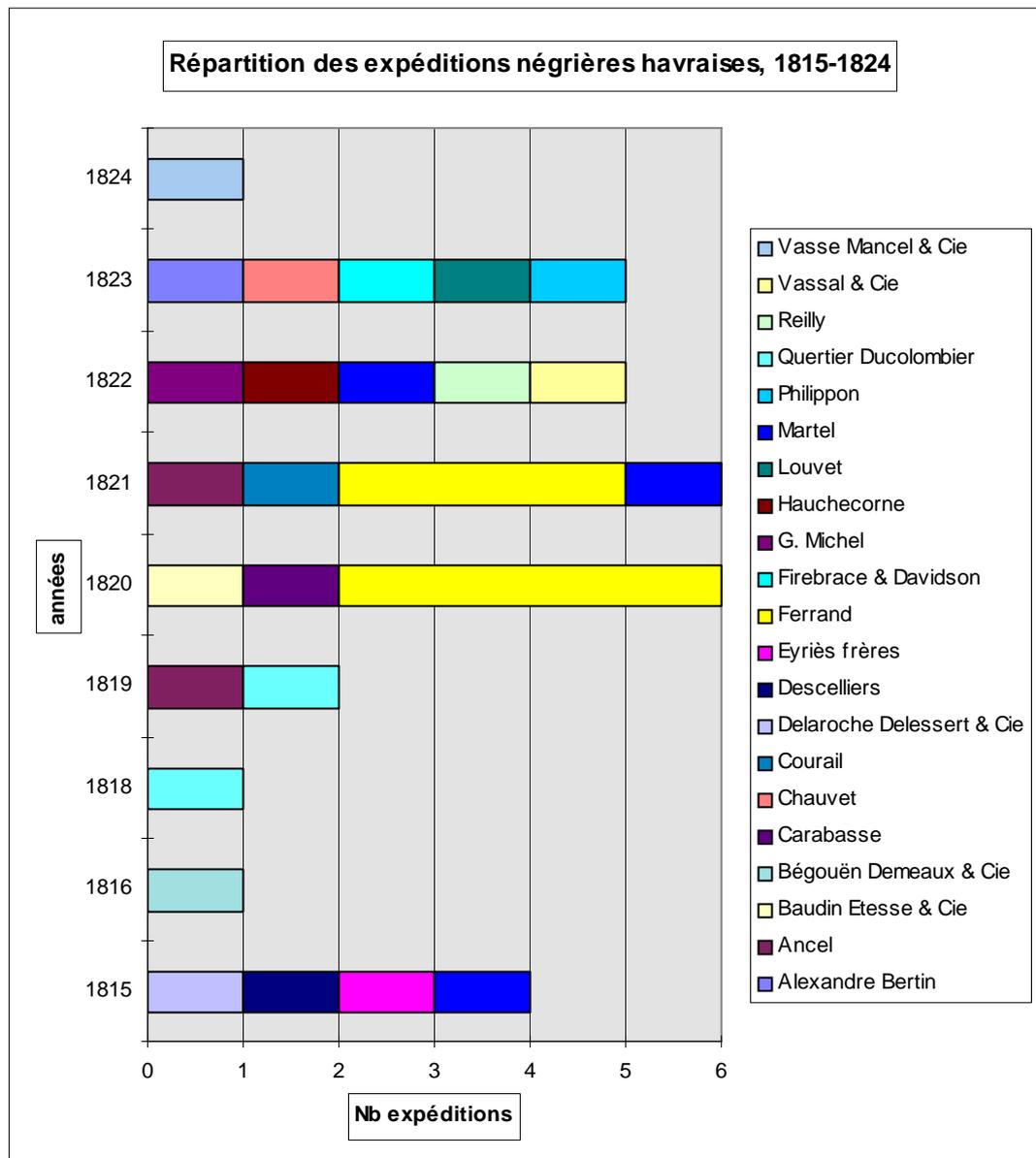
<sup>2687</sup> ANSOM, *Corr. Gén.*, 154/1289, lettre de Chabanon commissaire général de Marine au Havre à la Direction des colonies, « on s'étonnerait que le prix des esclaves rendus dans nos îles ne s'élevât pas au dessus de ce qu'il est, si l'on ne devoit en attribuer la cause au peu de solvabilité des acheteurs, aussi le moyen le plus efficace pour assurer le placement [des captifs] est-il d'intéresser des Commissionnaires qui fournissent, au nom des planteurs leurs commettants, des acceptations aux traites tirées sur les capitalistes. », 01/10/1819.

<sup>2688</sup> ADSM, 40 JP 35, Ancel du Havre à Louis Joyau de Saint-Pierre de la Martinique, « D'après ce que vous me dites que votre situation est à peu près toujours la même, Point de confiance, Point d'argent tant que la M/que fera des affaires avec le continent de l'Amérique, elle n'aura pas une piastre, les américains partout où ils vont ne veulent que de l'argent... », 12/11/1819.

<sup>2689</sup> ADSM, 40 JP 35, Ancel du Havre à Bernard du Luchet de Basse-Terre, « Il y a une loi de proposée aux chambres pour augmenter les droits sur les sucres de l'Inde, ce droit passera et il équivaudra à peu près à une prohibition, cela pourra peut-être bonifier un peu les sucres des colonies mais il n'y aura pas un grand changement, la M<sup>que</sup> et la G<sup>pe</sup> faisant assez de sucres pour la consommation de la France, et il en restera toujours d'une année sur l'autre, si les produits de nos colonies sont toujours les mêmes... », 15/02/1822.

supposés des Îles du Vent en main-d'œuvre servile supplémentaire rendent très attractifs le prix des captifs africains sur les marchés coloniaux<sup>2690</sup>.

Figure 93 Répartition des expéditions négrières havraises illégales, 1815-1824



source : S. Daget, *op. cit.*, AMLH, *Mar*, 6 P/9, Police de la navigation. Les négociants-armateurs résidant dans d'autres lieux ne sont pas compris dans le graphique. Il s'agit de Vrignault et Robinat de Nantes (1 en 1818), Segond père et fils de la Guadeloupe, Chedel de Rouen (1 navire chaque en 1819), Chedel (1 en 1820), Franck et Bonnet de Marseille (1 en 1821), Carmichaël & Cie de Nantes (1 en 1823).

D'une part, on assiste à l'armement d'un voyage, rarement deux lorsque les maisons disposent d'une bonne réputation ou d'une solide assise financière (Daniel Ancel et fils, Bégouën Demeaux & Cie, Jacques Armand Quertier Ducolombier<sup>2691</sup>). D'autre part, les sept expéditions négrières du négociant Jacques Ferrand se détachent nettement de l'ensemble.

<sup>2690</sup> Cf, R. Villeneuve, « Le financement... », *loc. cit.*, p. 288, la loi de 1822 entraîne un puissant développement des plantations de canne à sucre aux Îles du Vent, tout en relançant la culture betteravière en France.

<sup>2691</sup> FHHB, 57 AQ 112, Martin Foäche et fils du Havre à Mallet frères banquiers de Paris sur la demande de crédit déposée par la maison J. A. Quertier Ducolombier du Havre, « Cette maison passe pour avoir des moyens nous croyons que vous pouvez sans inquiétude lui accorder un crédit de 30 m francs. » 21/11/1814.

Ferrand n'appartient pas à l'héritage négrier du négoce de l'Ancien Régime comme les Foäche ou Bégouën Demeaux voire Léon Martel qui arme pourtant 3 bâtiments en traite à partir de 1815. Jacques Ferrand illustre la destinée ces jeunes et ambitieux négociants, tardivement établis au Havre dont la Révolution a cassé net l'ascension socio-économique à peine entamée.

Né en 1767 à Saint-Paul sur Risle dans le Roumois d'Olivier Ferrand et feu Marguerite Viel, Ferrand prend résidence au Havre en 1784 où il intègre un réseau familial originaire de la rive gauche de la Seine déjà solidement installé dans ce port. Il épouse en 1793 Marthe Adélaïde Réaux âgée de 34 ans, fille de feu Nicolas Guillaume Réaux et d'Aimée Marthe Héroult, originaire de Saint-Mards sur Risle et vivant au Havre depuis 1788. Son frère Louis Ferrand embrasse l'état d'épicier. Son beau-frère Antoine Louis Réaux<sup>2692</sup>, est le neveu du négociant-armateur havrais Frédéric Héroult, ce dernier, oncle de la mariée, est originaire d'Honfleur et appartient au Comité des Négociants du Havre en 1785 et 1786. Réaux s'est associé avec Jean Baptiste Paraire originaire de Marseille négociant-armateur négrier à Honfleur et au Havre<sup>2693</sup>. Le couple Ferrand vivote plus ou moins bien pendant la Révolution et l'empire dans le commerce des vins<sup>2694</sup>. Après les débuts économiques difficiles de la reprise des échanges maritimes entre 1815 et 1819, Ferrand juge que le contexte commercial redevient favorable pour entreprendre des armements négriers avec les colonies. Ferrand bénéficie pour financer ses expéditions de l'appel à l'actionnariat ce qui indique qu'il ne dispose pas du soutien des circuits capitalistes ordinaires entre Le Havre et Paris<sup>2695</sup>. Cela le classe d'office parmi les *outsiders* du négoce maritime du Havre jusqu'à son décès survenu avant 1824.

La mise en place de la nouvelle division internationale du travail elle-même suscitée par l'industrialisation de l'Europe condamne, en dépit des résistances et des aveuglements, de manière lente mais irrémédiable à l'obsolescence l'ancien système négrier. Les négociants-

---

<sup>2692</sup> AMLH, fds Rév., I/2 23, Antoine Louis Réaux, 30 ans en 1792, en relation d'affaire avec Jean Baptiste Oswald, négt de Nantes, 34 ans, 14/06/1792.

<sup>2693</sup> Cf, J. Mettas, *Répertoire...op. cit.*, p. 213, expédition de l'*Aigle* de 60 tx à Honfleur en 1791, certainement en association avec Frédéric Héroult, et du même navire au Havre en 1793, *ibid.*, p. 550. Il est toutefois possible que le faible tonnage de ce navire le destine plutôt à la traite de la gomme au Sénégal.

<sup>2694</sup> AMLH, fds Rév., G 97 et fds Mod., F/2 4, négociant, commis de négoce puis à nouveau négociant Jacques Ferrand du Havre arme à la traite illégale sous la Restauration. On connaît de lui une réclamation pour l'obtention d'une licence de navigation, avec l'appui de Séry, maire du Havre : « le commerce de ce particulier consiste en vins et une patente de marchand au détail. Ses affaires n'ont jamais été que dans un genre médiocre et sa fortune n'est pas regardée comme importante cependant sous les rapports de moralité et d'une solvabilité relative il ne jouit point icy d'une mauvaise réputation », 17/12/1812.

<sup>2695</sup> On ne sait s'il existe ou non un lien de cause à effet avec le personnage de Jacques Ferrand apparu en 1842 dans les *Mystères de Paris* d'Eugène Süe, le prospectus négrier ayant été diffusé publiquement dans la capitale.

armateurs négriers conservateurs du Havre deviennent aussi très prudents car ils interprètent le discours de Benjamin Constant à la Chambre des députés contre la traite négrière comme une déclaration de guerre. Les négociants-armateurs libéraux du Havre, inquiets de possibles mesures de rétorsion contre leurs navires à Haïti à partir de 1825, relayent par des pétitions le combat politique livré aux Chambres contre les armateurs négriers clandestins<sup>2696</sup>. Le Système atlantique a fait son temps, même si la question âprement discutée déjà au XIX<sup>e</sup> siècle de la sincérité philanthropique de l'Angleterre dans sa lutte contre la traite clandestine laisse toujours dubitatif<sup>2697</sup>. Quelle différence socio-économique existe vraiment dans ce pays entre l'exploitation exacerbée du *lumpenproletariat* industriel et l'esclavage colonial ? Il est vrai que le système productif esclavagiste devient de moins en moins rentable de l'aveu même des négociants face aux coûts de production agricoles au Bengale<sup>2698</sup>. Le Havre et Liverpool se reconvertissent l'un après l'autre dans le trafic cotonnier en délaissant aux colonies esclavagistes le soin d'organiser elles-mêmes ou avec des compétences issues de ces ports d'armement européens leur propre prélèvement négrier de main-d'œuvre sur les bassins d'approvisionnement africains jusqu'aux abolitions de l'esclavage<sup>2699</sup>.

En revanche, l'essor de l'économie d'agro-exportation dans les colonies lusophones et hispanophones américaines inévitablement accompagnée du maintien d'un trafic négrier illégal, engendre la naissance de nouveaux liens d'échanges entre Le Havre et les ports de ces

---

<sup>2696</sup> Arch. Nat., CC, Sénat et Chambre des Pairs, CC 4/437, liasse 119, pétition n° 45 du 17/02/1826 adressée à la Chambre par 49 négociants du Havre, « Il est nécessaire, il est urgent que le Gouvernement exerce sur ces opérations illicites une vigilance plus active et que la législation s'arme de nouveaux moyens de répression, la sûreté de notre Commerce y est intéressée. »

<sup>2697</sup> Cf, M. Guicharnaud-Tollis, *Ibid.*, p. 299, cite les reproches fondés ou non des antiabolitionnistes envers les arguments philanthropiques de l'Angleterre élevés contre la traite et l'esclavage au cours du XIX<sup>e</sup> siècle, « Le peuple anglais a du reste parfaitement compris l'intérêt commercial de la question de l'émancipation. Il sait que l'appel des esclaves à la liberté anéantissant le travail dans nos colonies [françaises] et surtout au Brésil, ainsi que dans l'île de Cuba, forcerait l'Europe à aller chercher ses denrées tropicales dans l'Inde, qui dépérit aujourd'hui par suite du système oppressif de la compagnie. ».

<sup>2698</sup> La cherté croissante du système esclavagiste américain est de mieux en mieux perçue sur les places de commerce par rapport au faible coût de production des Indes orientales, cf K. W. Porter, *The Jacksons...op. cit.*, vol. II, p. 1327, Henry Lee de Boston à Hottinguer & Cie du Havre, « From the low prices at which Sugar, Cotton, Indigo &c. can be afforded in India especially Bengal, I am confident the European Trade, will continue to be great & even extend beyond its present rate,-Sugar can be cultivated for less than in any of the West India Islands, and Cotton for 8 to 9 cts lb, which is only half what it costs our planters, formerly they could afford it at 12 @ 13 cts but Slaves Lands &c. have advanced so much, that it cannot be afforded 16 or 17 cents », 13/02/1818.

<sup>2699</sup> Cf, H. Gerbeau, « L'océan Indien n'est pas l'Atlantique. La traite illégale à Bourbon au XIX<sup>e</sup> siècle » in *Outremers. Revue d'Histoire*, 2002, 2<sup>e</sup> sem., p. 99, l'affaire de la goëlette négrière l'*Antoinette* saisie en avril 1832 avec des Noirs à bord débouche sur un procès à la Cour d'assises. Son capitaine François Debray et l'armateur Edouard Gicquet mort du scorbut en mer sont originaires du Havre. Serge Daget mentionne dans sa thèse de 1969, en page 260, que 49 négociants du Havre s'opposent à la traite négrière illégale, mais aucun parmi ceux de Nantes et de Bordeaux. Cela confirme l'ambivalence ou tout au moins l'évolution en cours du négoce havrais sous la Restauration, loin d'être monolithique dans ses conceptions commerciales car partagé par une ligne de faille entre libéralisme et protectionnisme.

colonies ibériques<sup>2700</sup>. La traite négrière, libéralisée dans les colonies espagnoles depuis 1789, provoque le décollage des plantations nouvelles à Cuba ainsi que l'intensification des fournitures de captifs africains. Mais les négociants-armateurs havrais n'ont pu, en raison des guerres en Europe, s'emparer du marché négrier de Cuba entré en pleine expansion lors du déclenchement de la révolte servile de Saint-Domingue. Les armateurs havrais ne reprennent un contact commercial avec Cuba que bien après les Anglais, les Américains et les Espagnols déjà très solidement implantés. De plus la période de réapparition de la navigation commerciale française à Cuba coïncide avec la fin de la période des cours stabilisés à moyen terme précédant le déclin de plus en plus accentué des prix des captifs<sup>2701</sup>. Il est non moins certain que l'évolution de la production comme des cours mondiaux des denrées coloniales exportées depuis les deux grands centre de production de Cuba et du Brésil engagent les négociants-armateurs ainsi que les commissionnaires du Havre à reconsidérer fondamentalement leur stratégie commerciale avec les Îles du Vent. Le tableau ci-dessous n° 160 confirme les quantités croissantes exportées ainsi que la stagnation voire la baisse des cours mondiaux selon les denrées, à l'exception des sucres brésiliens. Cette tendance rend de fait les importations des Antilles françaises de moins en moins concurrentielles dans les grands ports de commerce français en dépit des mesures protectionnistes prises.

Tableau 160 Quantités exportées et prix moyens des denrées coloniales à Cuba et au Brésil

Denrées et aires de production	Total exporté, 1821-1825	Total exporté, 1826-1830	Prix moyen, 1821-1825	Prix moyen, 1826-1830
Sucres cubains	63,2	84,2	176	166
Sucres brésiliens	41,2	54,8	117,3	124,3
Cafés cubains	10	19,8	0,230	0,157
Cafés brésiliens	12,5	25,7	0,154	0,068
Cotons brésiliens	12,7	11,7	389	254

Source : D. Eltis, *Economic growth and the End of the Transatlantic slave trade*, Oxford UP, 1987, p. 283-286, pour les remarques liées à la critique des données construites. Prix moyens exprimés en dollars constants par livre pour le café, ou par tonne métrique pour le sucre et le coton relevés à Londres, Rio de Janeiro et sur les 2 principales places de commerce portuaires nord-américaines (New York et Philadelphie). Le total exporté est indiqué en milliers de tonnes métriques.

La région de La Havane connaît un vigoureux développement sucrier depuis l'occupation anglaise de 1762. La production caféière augmente grâce à l'installation de

<sup>2700</sup> M. Guicharnaud-Tollis, *Ibid.*, p. 81, en 1830 Cuba compterait 800 plantations de canne à sucre, 640 de cafés et 1.600 de tabacs.

<sup>2701</sup> Cf, L.W. Bergad, F.I. Garcia, M. del C. Barcia, *The Cuban Slave Market, 1790-1880*, Cambridge Latin American Studies, Cambridge UP, 1995, p. 21, les auteurs distinguent trois périodes de prix du marché servile cubain : A) 1790-1800, le marché servile désormais solidement connecté aux échanges atlantique connaît une hausse des prix des captifs comme des denrées coloniales en raison du soulèvement de Saint-Domingue en 1791 puis des guerres révolutionnaires. B) 1800-1820, les prix du marché servile cubain se stabilisent durant une vingtaine d'années marquées par une fluctuation normale à court terme des prix connaissant des variations plus ou moins importantes. C) 1821-1835, les fluctuations des prix se poursuivent mais suivant un *trend* orienté à la baisse avec un déclin très accentué des cours des captifs et des denrées coloniales après 1833.

colons français fugitifs de Saint-Domingue très demandeurs en captifs africains<sup>2702</sup>. Pour des raisons de facilité d'accès au marché négrier de la colonie, ces colons s'installent d'abord dans la province de La Havane où l'on compte 902 caféières en 1827 contre 80 en 1800. Les exportations de cafés de la colonie passent de 50.000 arrobes en 1804 à 320.000 arrobes en 1809 (1 arrobe=25 livres pesantes environ). L'essentiel des réfugiés français se regroupe dans la partie orientale de la colonie autour de Santiago. La mise en valeur y est fulgurante : de 8 caféières en 1802 la région compte déjà 192 caféières en 1807 dont 160 créées juste après l'effondrement de la présence française à Saint-Domingue en 1803. Si l'expulsion des Français ordonnée par le décret de Madrid en 1808 ralentit nettement l'expansion, cette dernière reprend vivement en 1812 lorsque les Cortès de Madrid autorisent les expulsés français à rentrer en possession de leurs habitations à Cuba. La province de Santiago compte 678 caféières en 1827. La demande en captifs a bien évidemment progressé en parallèle elle aussi : la population servile de la province de 24.700 esclaves se révèle insuffisante. Les négriers européens et américains vendent 11.091 captifs supplémentaires à Cuba entre 1808 et 1817 où la main-d'œuvre servile commence à manquer<sup>2703</sup>. On conçoit mieux dans ces conditions très profitables pourquoi le négoce français comme les négociants-armateurs n'avaient désirent à leur tour reprendre leurs activités négrières après une longue période d'inaction<sup>2704</sup>.

C'est à La Havane ou Santiago de Cuba, région où de nombreux réfugiés français de Saint-Domingue ont implanté des habitations<sup>2705</sup>, que se fixe désormais un des deux principaux centres de la prospérité du Système atlantique avec le Brésil<sup>2706</sup>. Le seul marché urbain de La Havane est aussi important pour l'écoulement des produits textiles que celui de

---

<sup>2702</sup> L.W. Bergad et son équipe cubaine de recherche statistique de qui nous tirons ces informations ont étudié la population servile de 15 caféières et 12 sucreries de Cuba pour l'année 1817. Les caféières emploient en moyenne 72 esclaves contre 63 pour les habitations à sucre, *op. cit.*, p. 82, n. 15.

<sup>2703</sup> Cf J. L. Franco, « Comercio clandestin » in *Islas*, janv-avr. 1970, XI, n° 3, p. 43-58, évoque aussi les circuits interlopes de redistribution des captifs africains depuis l'île de Cuba vers les Etats-Unis où la traite négrière légale est prohibée depuis 1807.

<sup>2704</sup> Cf, D. Eltis, *op. cit.*, p. 56 et p. 314, n. 54, souligne le retour en force du commerce métropolitain et insulaire français à Cuba tant par la navigation marchande que par les fortes avances en capitaux pendant les années 1820.

<sup>2705</sup> M. Guicharnaud-Tollis, *Ibid.*, p. 218, Santiago de Cuba passe pour l'entrepôt principal du trafic négrier de la colonie : « Le sucre, le coton, le café, et le tabac, si renommé par l'excellence de sa qualité, rendent cette ville très commerçante, et la traite des nègres de la Guinée, qui est une des principales branches de son commerce, lui produit des revenus incalculables. Elle en est l'entrepôt et elle les revend aux provinces du continent et aux autres îles. ». G. Debien, « Colons de Saint-Domingue réfugiés à Cuba, 1793-1815 » in *Revista de Indias*, 1954, vol. XIV, p. 21-22, Jean Pierre Legros et Guillaume Andigé informent Martin Foäche du Havre en 1809 et 1811 de leur départ de Cuba et leur installation à la Nouvelle-Orléans.

<sup>2706</sup> Cf, S. Daget, « Dans l'illégalité, la traite négrière française vers Cuba et Porto-Rico, 1817-1831 » in *Commerce et Plantation dans la Caraïbe, XVIIIe et XIXe siècles*, Actes coll. Bordeaux, Maison des pays Ibériques, Bordeaux, 1991, p. 83, Cuba produit 42.000 tonnes de sucres en 1815, en exporte 77.000 t. en 1823 et 161.000 t. en 1840. Cette colonie exporte également 6.500 t. de tabacs et 245 millions de cigares entre 1825 et 1830.

New York à la population comparable à la fin des années dix huit cent vingt<sup>2707</sup>. La mise en valeur agricole de cette colonie explique la forte croissance des importations de captifs suscitée par la demande servile des habitants (tabl. n° 161).

Tableau 161 Les introductions de captifs à Cuba

année	valeur annuelle en US\$ des captifs vendus à Cuba	année	valeur annuelle en US\$ des captifs vendus à Cuba
1803	2.683.800	1810	2.235.200
1804	769.120	1811	2.032.304
1805	1.400.000	1812	2.189.747
1806	1.582.200	1813	1.621.800
1807	960.665	1814	1.572.950
1808	594.590	1815	2.659.950
1809	406.700	1816	?

source : M. Guicharnaud-Tollis, *op. cit.*, p. 213, l'essentiel des entrées de captifs statistiquement connues à Cuba se situe entre 1803 et 1817 (150.000 captifs) contre 41.500 de 1789 à 1799, 34.500 de 1799 à 1803 et 60.000 de 1817 à 1819. D. Eltis, *op. cit.*, p. 45, fig. 3, relativement stable de 1792 à 1804, la courbe des entrées de captifs à Cuba chute jusqu'en 1810 avant de reprendre son ascension rapide jusqu'à l'apogée de 1818 suivie d'un déclin aussi prononcé.

Cette croissance de la demande en main-d'œuvre servile connaît une brusque progression des entrées à partir de 1810 en raison de l'allègement des mesures de blocus en Europe et des hauts prix atteints par les denrées coloniales. L'ouverture officielle, car le fait est patent depuis 1815, à toutes les nations des entrepôts royaux de La Havane en 1818 incite davantage les négociants étrangers à commercer avec Cuba. Le navire négrier la *Flore* capitaine Agasse, armé par Bégouën Demeaux & Cie devait appareiller pour la côte d'Angole mais à quelques jours près, la prohibition de la traite par Napoléon 1<sup>er</sup>, cloue le navire au Havre sans aucun espoir pour l'armateur d'obtenir une autorisation exceptionnelle<sup>2708</sup>. Sur les avis de son correspondant anglais William Morphy ou Murphy, l'armateur havrais finit par concevoir la solution d'expédier son bâtiment à Cuba. André Bégouën espère y écouler sa cargaison négrière, assortie en marchandises demandées à La Havane ainsi que des invendus de cargaison de traite de la société Bégouën Demeaux & Cie de 1779 délaissées depuis belle lurette dans un recoin des magasins du Havre<sup>2709</sup>. Après cette expédition particulière, d'autres

<sup>2707</sup> Cf, Fr. Chevalier, *L'Amérique latine de l'indépendance à nos jours*, Paris, PUF, 1977, p. 79, La Havane égale presque New York avec 140.000 habitants vers 1826.

<sup>2708</sup> ADSM, 1 Mi 673, Bégouën Demeaux & Cie à Courtois & Baimbridge de la Guadeloupe, « Je n'ai pu rien obtenir pour mon N<sup>re</sup> la Flore ni du Gouv<sup>nt</sup> français ni du ministère anglais, je suis donc réduit à lui donner une autre destination ce qui m'embarrasse beaucoup non seulement a cause de sa Carg<sup>on</sup> qui n'était propre que pour la cote d'angole, mais en raison du petit nombre de nos colonies et de la grande concurrence qui y existe. », 16/11/1815. La société Courtois & Baimbridge est dissoute le 31/12/1817 par le retrait de Baimbridge père pour se reformer entre Courtois de Paris et Baimbridge fils de Pointe-à-Pître.

<sup>2709</sup> ADSM 1 Mi 673, Bégouën Demeaux & Cie à Desdier et Morphy de La Havane, « Je suis encouragé par votre Sieur G<sup>mc</sup> Morphy a entrer en relation avec vous et a profiter de la facilité que les circonstances ont procuré a v/port de recevoir les Batiments de Toutes les nations pour y diriger une opération au succès de laquelle M. Morphy m'a fait espérer que vous voudriez bien y concourir [...] La prohibition de la Traite a laquelle n/Gouvernement s'est déterminé depuis ne permettant pas de continuer cette opération je suis obligé de

négociants-armateurs négriers havrais vont alors tenter 5 expéditions vers Cuba<sup>2710</sup>. Après l'expédition du *Phoenix* de 320 tx en 1821, capitaine Dupré, armé par Léon Martel pour la côte d'Afrique et Santiago de Cuba, le négociant-armateur havrais Jacques Reilly arme en 1822 le négrier la *Claire* de 330 tx, capitaine Dupuytren puis Delavoipierre. Le navire touche La Havane pour y décharger ses captifs puis se rend en convoi à Nantes où il désarme<sup>2711</sup>. Chaque année, Le Havre reçoit entre 10 et 15 bâtiments en provenance de Cuba (dont 11 reçus de La Havane en 1820, 9 en 1824 et 1826, 10 en 1830). Cependant les armateurs havrais se détournent très rapidement vers le commerce de droiture ou les avances de crédits aux habitants devant l'absence de maîtrise de l'expédition ou de recours juridique une fois le navire négrier en mer car les aléas de ce type de trafic deviennent trop élevés<sup>2712</sup>. Le négociant-armateur havrais Daniel Ancel en fait l'expérience involontairement ou non, dans l'affaire de l'*Aurora*, navire négrier saisi et condamné en Sierra Leone<sup>2713</sup>.

Le marché négrier brésilien connaît lui aussi un vigoureux essor en raison du développement agro-exportateur du *Nordeste* depuis le XVIII<sup>e</sup> siècle et plus récemment des provinces du *Sudeste* de la colonie comme le souligne le tableau suivant<sup>2714</sup>. Les accords luso-

---

rechercher un débouché pour mes marchandises. L'Espagne n'ayant pas encore renoncé à ce commerce, J'ai pensé qu'il pourrait se faire de chez vous quelque expédition par la côte d'Afrique, & que je trouverai à écouler mes marchandises. », 29/01/1816. La valeur totale de la cargaison se répartit ainsi : 45.084 frs (la *Flore*), 51.019 frs d'assortiments conseillés par Morphy pour Cuba, 31.655 frs de divers objets venant de la BDM et Cie 1779.

<sup>2710</sup> Cf, S. Daget, « Dans l'illégalité... », *loc. cit.*, p. 87, recense 6 navires négriers havrais sur 129 adressés à Cuba. Les sites de débarquement de La Havane (39 navires) et Santiago (44) sont les plus nombreux sur 117 mentions.

<sup>2711</sup> Cf, S. Daget, *Répertoire...op. cit.*, p. 204 et 228. AMLH, fds. Mod., lettre du sous-préfet du Havre, Arthur Foäche, au maire du Havre, André Bégouën-Demeaux, le priant de lui fournir pour « l'autorité supérieure » des explications sur le déroulement de la campagne négrière du *Phoenix* dont l'armateur Léon Martel est également membre du Conseil municipal du Havre et chef de bataillon de la Garde Nationale, 10/06/1822.

<sup>2712</sup> Arch. Nat., *Mar*, CC5/41, f° 47, les armateurs havrais craignent les eaux cubaines en 1824 en raison de la présence de bâtiments armés depuis la Terre-Ferme et pratiquant régulièrement la piraterie. ADSM, 1 Mi 547, playdoyer imprimé de l'avocat Berryer du 28/11/1860 à la Cour d'Assise de Rouen, défenseur de l'armateur Le More et Cie du Havre, soupçonné d'être intéressé à deux expéditions négrières sur le *Bogota* puis l'*Etelvina* armés par un certain Krafft pour Whyddah et l'Angola puis Cuba. Le *Bogota* quitte Le Havre en novembre 1859 officiellement pour Cadix et St-Paul de Louande avant d'être arrêté avec sa cargaison de captifs par une croisière américaine après avoir été dénationalisé à la côte d'Afrique. Le More est en relation avec Thalamon de Paris, consignataire local des envois de Cuba ordonnés par Krafft.

<sup>2713</sup> Cf, S. Daget, *Répertoire...op. cit.*, p. 221, Nicolas Benjamin Liebray, « sujet hollandais », armateur et capitaine négrier de l'*Aurora*, saisi en traite illégale en 1822 en Sierra Leone, né au Havre le 10/02/1778, reçu capitaine au Havre le 21 fructidor an X. Le navire appareille de Saint-Martin des Antilles et fait escale à Saint-Thomas danoise le 15/06/1822. On dit ce capitaine « mort dans les colonies » en 1825. ADSM, 40 JP 35, Daniel Ancel du Havre à Jacques Sargenton et Cie de Saint-Thomas danoise, au sujet des fonds avancés par Ancel au capitaine Liebray enfui ensuite à Saint-Thomas pour y entreprendre une expédition négrière, « Quant aux fonds que ce misérable me doit, je me joindrai bien aux autres créanciers pour le faire arrêter, et il mériterait pour ses péchés, qu'on le laisse toute sa vie en prison, il n'a en France aucune propriété... », 27/03/1822. En 1817, Liebray commandait le *Lis* armé pour Saint-Domingue et débarquait à Trinité de Cuba le 07/11/1817 probablement avec les fonds de son expédition.

<sup>2714</sup> Cf, D. Eltis, *Economic growth ...op. cit.*, p. 43, fig. 2, la traite négrière du Brésil connaît un point majeur d'inflexion avec l'année 1793. Les importations de captifs ne cessent plus de s'accroître régulièrement pour les provinces du Sud. Les importations pour Bahia demeurent stables, les entrées dans le nord du Brésil sont en repli régulier jusqu'à la brusque reprise de 1813 où les entrées sont multipliées par deux.

britanniques de février 1810 prévoyaient pourtant une future abolition de la traite portugaise (article 10), confirmé par la signature du Portugal à l'acte final de juin 1815 au Congrès de Vienne. La convention additionnelle du 28 juillet 1817 prévoit la formation de commissions mixtes luso-anglaises à Londres, Freetown et Rio de Janeiro pour y juger les navires négriers contrevenants. Le traité anglo-brésilien de novembre 1826 prévoit bien la suppression de la traite brésilienne à partir de 1830. En réalité, le trafic négrier repart de plus belle après la proclamation de l'indépendance du Brésil en 1822 d'après les données suivantes portant sur les importations de captifs africains au Brésil (tabl. n° 162).

Tableau 162 Captifs africains débarqués à Bahia et à Rio de Janeiro

Années	Nb captifs entrés à Bahia	Nb captifs entrés à Rio	Années	Nb captifs entrés à Bahia	Nb captifs entrés à Rio
1811	-	23.230	1821	6.689	21.100
1812	7.741	18.330	1822	8.418	20.900
1813	7.789	17.390	1823	2.302	19.500
1814	8.219	15.370	1824	2.994	25.060
1815	6.907	13.350	1825	4.259	26.180
1816	4.139	19.010	1826	7.858	35.420
1817	5.802	18.200	1827	10.186	28.750
1818	8.706	25.080	1828	8.127	45.670
1819	7.033	21.030	1829	12.808	47.280
1820	7.722	20.220	1830	8.425	30.920

source : Joao Luis Ribeiro Fragoso, *Homens de Grossa Aventura, Accumulação e Hierarquia na Praça Mercantil do Rio de Janeiro*, Civilização Brasileira éd., Rio de Janeiro, 1992, p. 176. *Ibid.*, p. 120, tabl. 6-1, après 1815, les estimations démographiques du Brésil de 1819 donnent pour les diverses régions la répartition du nombre d'esclaves et de libres : Sud, Sudest, Centre et Ouest, esclaves : 501.138, libres : 1.248.632. Régions Nord et Nordeste : esclaves : 606.251, libres : 1.240.111. NB : J.L. Fragoso donne ci-dessus des statistiques légèrement différentes que celle de M. Florentino, *Em costas negras. Uma historia do trafico de Escravos entre a Africa e o Rio de Janeiro*, Sao Paulo, Companhia das Letras, 1997, p. 51, tabl. 3, pour la période comprise entre 1811 et 1830, les années antérieures demeurant identiques. Pour la traite brésilienne légale au sud de l'Equateur de 1815 à 1830, Pierre Verger indique les entrées de captifs africains à Bahia sans pouvoir distinguer toutefois entre ceux provenant de la traite interlope au Bénin de ceux provenant de l'Afrique australe (traite légale), *op. cit.*, p. 665. L'année 1823 correspond aux troubles liés à la proclamation de l'indépendance de Bahia. Les données de F. M. Goes Calmon de sources locales reprises par Pierre Verger, *Flux et reflux...op. cit.*, sont retenues ici.

Pour Joao Luis Ribeiro Fragoso, il ne fait aucun doute qu'après la libéralisation de la traite négrière portugaise au Brésil en 1760, ce fructueux trafic apparaisse saisi par les élites négociantes créoles qui profitent des importants crédits consentis par le Royaume-Uni, les Etats-Unis et dans une moindre mesure la France. Les conditions techniques privilégiées de la traite brésilienne en font entre 1790 et 1830 un des plus importants circuits d'accumulation capitaliste endogène<sup>2715</sup>. Toutefois, la rivalité anglo-américaine dans le continent sud-américain, certes encore peu perceptible jusqu'en 1830, pose à terme la question de l'existence même de ce trafic très rémunérateur<sup>2716</sup>. La répression navale anglaise contre les

<sup>2715</sup> R. Pernoud, *L'Amérique du sud au XVIIIe siècle. Mélanges anecdotiques et bibliographiques*. Cahier n° 3, 1942, cite in « Les tribulations d'un négrier », un exemple de traite rapide et bon marché, caractéristique maintenue au XIXe siècle. Les Portugais du Brésil envoient en 1703 « à la côte de Guinée traiter des nègres, qu'ils vendent ici et sur lesquels ils gagnent plus de cent pour cent, car il est à remarquer que l'armement ne leur coûte presque rien. Ils mettent dans ces bâtiments une douzaine de matelots, et ne leur donnent pour toutes provisions que de la farine de manioc, quelques fèves, et quelques barils de boeuf salé [...] Le voyage est au plus de quatre à cinq mois : jugez le profit qu'y fait l'armateur... ». Les témoignages, récits et réminiscences diverses sur la traite parus au XIXe siècle à l'attention d'un public friand d'une littérature maritime des voyages d'aventure et d'exotisme doivent toujours être étudiés avec circonspection.

<sup>2716</sup> Cf. J. F. Rippy, *Rivalry of the United States and Great Britain over Latin America (1808-1830)*, Baltimore, 1929, l'Angleterre et les Etats-Unis se livrent une lutte pour le contrôle du commerce avec l'Amérique latine, ce qui selon l'auteur nécessite la suppression de la traite négrière dans cette région. P. K. Liss, *Atlantic empires : the network of trade and revolution 1713-1826*, Baltimore, Londres, 1983, p. 193-221, l'invasion française de l'Espagne et du Portugal entraîne le déclenchement de mouvements révolutionnaires en Amérique, activé par des agents français depuis les Etats-Unis et particulièrement Baltimore en 1809. Les négociants américains comme Stephen Girard ou John Jacob Astor en profitent pour nouer de nouvelles relations dans des ports sud-américains et à Cuba, cf. L. K. Salvucci, « Supply, demand, and the making of a market : Philadelphia and Havana at the beginning of the Nineteenth Century » in F. W. Knight et P. K. Liss, (dirs.), *Atlantic port cities*,

négriers brésiliens et espagnols tarde à produire des effets notables<sup>2717</sup>. L'agro-exportation sucrière brésilienne connaît logiquement une progression sensiblement identique au trafic négrier brésilien jusqu'en 1826 suivie d'un relatif recul des entrées en 1830 (tabl. n° 163).

Tableau 163 Exportations de sucres par le port de Santos

Années	Arrobas	Indice 100=1797
1797	114.500	100
1807	183.660	160
1818	294.267	257
1824	450.000	393
1826	600.000	524
1830	443.619	387

source : *Ibidem*.

Le succès incontestable de l'essor agro-exportateur brésilien, lui-même généré par la traite négrière brésilienne suscite un certain intérêt de la part des armateurs négriers havrais dès la fin de la décennie 1810 en raison de la hausse modérée mais constante du prix moyen des captifs africains vendus au Brésil<sup>2718</sup>. Les Havrais veulent se reconvertir en liquidant leurs opérations négrières, désormais condamnées à brève échéance, pour connecter leur maison avec un nouveau circuit d'échanges commerciaux avec le Brésil<sup>2719</sup>. Ainsi la maison d'armement havraise Bégouën Demeaux & Cie entretient des liens d'affaires avec la société anglaise March frères de Rio de Janeiro en lui adressant en 1818 par son navire la *Flore* des marchandises de traite négrière<sup>2720</sup>. Les correspondants portuaires brésiliens approchés sont ceux qui disposent de la garantie financière la plus étendue possible. Aussi ne faut-il pas s'étonner de voir se nouer des opérations réciproques entre armateurs négriers havrais et brésiliens comme le montre le tableau n° 164.

---

Knoxville, Univ of Tennessee Press, 1991, p. 40-57, Dobignie est le correspondant de Stephen Girard à La Havane vers 1800.

<sup>2717</sup> Voir à ce sujet J.P. Marques, « Le Portugal et la traite illégale : une affaire de complaisance » in *Cahiers des Anneaux de la Mémoire*, n° 3, Nantes, 2001, Unesco éd., p. 177-197 et O.D. Lara, « La traite négrière luso-brésilienne après l'abolition anglaise de 1807 », *ibid.*, p. 201-225. C'est à partir de l'application du Palmerston Act du 10/07/1839 que la lutte anti-négrière prend une tournure nettement plus efficace (croiseurs à vapeur, débarquements de *Royal Marines* en Afrique pour détruire des factoreries en Haute-Guinée).

<sup>2718</sup> Cf, H.S. Klein, « The structure of the Atlantic Slave trade in the 19<sup>th</sup> century : an assessment » in *Outremers. Revue d'Histoire*, 2<sup>e</sup> sem. 2002, n° 336-337, p. 76, graph. n° 15, le prix moyen d'un captif de 15-40 ans s'élève sur le marché brésilien à partir de 1817 en raison du renouveau de la demande européenne en produits tropicaux.

<sup>2719</sup> Par exemple, le négrier français souçonnable, le *Courrier de la Seine-Inférieure* cité par Pierre Verger *ibid.*, p. 669, est consigné au Havre, avec une autre bâtiment l'*Intrépide corse*, à la société A. Héroult et Cie, cf J. Schneider, *ibid.*, p. 224. Or, on connaît déjà les liens familiaux étroits entre l'armateur havrais en traite Jacques Ferrand et les Héroult.

<sup>2720</sup> ADSM, 1 Mi 673, Bégouën Demeaux & Cie à March frères de Rio, « En attendant de v. donner des avis motivés Sur les prix que je pourrai obtenir de vos envois j'attendrai des vôtres Sur le placement des Toileres propres à la Traite que je v. ai envoyé par la Flore. », 20/02/1819. Cf, J. Schneider, *Handel und Unternehmer...op. cit.*, p. 185, March frères de Rio, commanditée par Th. & W. March de Londres, reçoit aussi la consignation des navires de la maison havraise Veuve Lefevre Roussac Labarraque et Cie en 1821.

Tableau 164 Maisons et agents commerciaux brésiliens au Havre

Armateur négrier brésilien	Représentation au Havre	Sources
Joaquim Rodrigues Pereira de Almeida (Pereira Almeida & Cie)	Vassal & Cie	Schneider, p. 209
Antonio Ferreira Alves	Joseph Ferreira Alves <sup>2721</sup>	Schneider, p. 193
Joao Ferreira Leite	<i>Idem que supra</i> <sup>2722</sup>	Florentino, p. 255
Luis Antonio Batalha	Antoine Joseph Batalha <sup>2723</sup>	Schneider, p. 192-200
Geraldo Carneiro Belens (après 1830)	E. Borel & Cie du Havre, Keenan et R. A. Doval de Paris <sup>2724</sup>	Schneider, p. 373-374
Domingo Gomes Bello (après 1830)	E. Vaudry puis Veuve Vaudry <sup>2725</sup>	Schneider, p. 373, Verger, p. 686 <i>index</i>
Bento José de Carvalho	Francisco Bento de Carvalho de Paris et J. Ferreira Alves du Havre <sup>2726</sup>	Schneider, p. 396
Antonio José de Meirelles	Antonio José Meirelles & Cie (1817-1826) puis François Xavier Mazza (1826-1829)	Schneider, p. 187.
Duarté José de Mello	José de Mello <sup>2727</sup>	Schneider, p. 29.
Guilherme Midosi	Martin Laffitte & Cie <sup>2728</sup>	Schneider, p. 182.
Ignacio Joao Tavares de Rio de Janeiro et José Avelino Tavares de Pernambouc (douteux)	Martin Laffitte & Cie	Schneider, p. 396

source : J. Schneider, *Handel und Unternehmer im französischen brasiliengeschaft, 1815-1848*, Cologne-Vienne, Böhlau Verlag, 1975. Il faut y ajouter la maison Antoine Henry Philippon & Cie originaire de Bordeaux, établie au Havre en 1818 pour l'expédition négrière du *Glaneur* vers l'Afrique et le Brésil avec l'appui de la Banque André de Paris pour effectuer les paiements des achats de marchandises de traite à Liverpool (cauris.), *ibid.*, p. 216 et FHHB, 44 AQ 206 et 222. Il subsiste néanmoins un doute plus ou moins prononcé par le risque toujours possible de confusion lié aux nombreuses homonymies lusophones, voir par

<sup>2721</sup> Cf, J. Schneider, *op. cit.*, p. 193, Joseph Ferreira Alves (1787-1875), frère d'Antonio Ferreira Alves est en parenté avec le banquier parisien Jacques Laffitte dont il a épousé une nièce. Les affaires de Ferreira Alves sont reprises au Havre par Ferrère et Morlot. La société de commission de J. Ferreira Alves est fondée en 1816 au Havre et compte comme associés J. I. da Cunha Candido et Joao Mallin, négociants portugais établis à Paris. Joseph Ferreira Alves occupe aussi au Havre les fonctions de vice-consul du Brésil en 1826 puis consul en 1836, consul général du Portugal en 1846, élevé au grade de chevalier de la Légion d'Honneur. Le négociant Joseph Antonio Ferreira Alves de Pernambouc détient la charge de consul du Portugal en 1839.

<sup>2722</sup> ADSM, 6 U 6/300, un doute orthographique subsiste sur Joao Pereira (ou Fereira) Leite, négociant portugais hébergé chez J. P. Aillaud, libraire établi au 21 quai Voltaire à Paris. J. P. Aillaud et Louis Paul Daupeley, commis porteurs de procuration de J. P. Leite reparti au Brésil. Louis Daupeley père ex-capitaine géreur à Saint-Domingue est propriétaire à Montvilliers. Leite et Ferreira Alves s'associent sous la raison J. P. Leite et Cie pour fonder à Bahia une maison de commission au détail. Ferreira est le seul bailleur de fonds, 10/10/1821.

<sup>2723</sup> Cf, J. Schneider, *ibid.*, p. 200, Antoine Joseph Batalha (1782-1837) fonde sa maison au Havre en 1823, devient vice-consul du Portugal en 1834, commerce et adresse ses navires vers Lisbonne, Pernambouc et Rio jusqu'à sa mort. Batalha s'est associé avec le négociant portugais B. J. R. de Oliveira ; Florentino cite deux homonymes. Le successeur de Batalha est Adolphe Burgain né à Bléville, commune limitrophe du Havre, en 1812, armateur négrier probable du navire havrais la *Circonstance* de 221 tx en 1847, cf S. Daget, *Répertoire...op. cit.*, p. 555. Burgain et Cie est commandité le 30/05/1846 de 120.000 frs par veuve Batalha.

<sup>2724</sup> Cf, J. Schneider, *ibid.*, p. 55, Rafael Antonio Doval assure une liaison régulière entre Le Havre, Pernambouc et Bahia à la fin de 1848 avec d'autres maisons havraises.

<sup>2725</sup> Cf, J. Schneider, *ibid.*, p. 197, Vaudry reprend à partir de 1842 les affaires havraises de J. J. Machado. Ce dernier s'est associé en 1834 avec le négociant Neves, probablement Manoel José das Neves cité par M. Florentino.

<sup>2726</sup> Cf, J. Schneider, *ibid.*, p. 396, originaire de Porto, F. Bento de Carvalho s'établit à Récife puis à Paris après 1825 d'où il expédie à son consignataire Ferreira Alves du Havre diverses marchandises (verroteries, ferrements..)

<sup>2727</sup> Cf, J. Schneider, *ibid.*, p. 29, maison établie au Havre sous la raison José de Mello et reçoit en février 1815 le navire portugais le *Brazileiro* consigné à son adresse. Cette maison reçoit des cotons brésiliens jusqu'en 1818 chargés sur des navires français ou brésiliens.

<sup>2728</sup> Cf, J. Schneider, *ibid.*, p. 182, les navires de Martin Laffitte et Cie, frère du banquier parisien Jacques Laffitte, sont consignés à Rio de Janeiro à Midosi frères (et non Mudosi comme l'écrit J. Schneider) et à Pernambouc à Avelino Tavares, à partir de 1821.

précaution : M. Garcia Florentino, *Notas sobre os Negocios negreiros no Porto do Rio de Janeiro (1790-1830)*, Niteroi-Universidad Federal Fluminense, 1988. Les maisons et sociétés négrières brésiliennes citées sont en général localisées à Rio de Janeiro entre 1815 et 1830 d'après les relevés de M. Florentino, *Em costas...op. cit.*, p. 254, append. 26.

On retrouve par exemple le banquier-négociant et armateur négrier Guillaume Michel dans le commerce havrais avec le Brésil. Ensuite Veuve G. Michel de 1823 à 1833, devenue Veuve Michel et fils en 1835, poursuivent les affaires de la maison jusqu'à la liquidation de 1842<sup>2729</sup>. La maison Joseph Louis Mazurier le jeune et ses fils engagée sur la ligne régulière Le Havre-Pernambouc-Bahia expédie en 1840 puis en 1849 dans des circonstances assez troubles deux bâtiments à la côte d'Afrique<sup>2730</sup>. La Haute Banque parisienne, représentée par les banques Vassal & Cie ou Jacques Laffitte & Cie qui commandite au Havre la maison Martin Laffitte & Cie<sup>2731</sup>, entre à son tour en affaire avec de puissants armateurs négriers de Rio de Janeiro. En réalité, c'est souvent le contraire qui prévaut. Plusieurs sociétés d'armements négriers brésiliennes établissent après 1815 des relations commerciales suivies avec Le Havre en y implantant une représentation commerciale directe ou par l'intermédiaire d'un consignataire. La représentation brésilienne au Havre est numériquement très limitée si on la reporte à l'ensemble des 217 négociants-armateurs négriers de Rio de Janeiro recensés par Manolo Garcia Florentino entre 1815 et 1830<sup>2732</sup>. D'autre part, ces maisons brésiliennes, entrées en concurrence au Havre comme au Brésil, diversifient nécessairement leurs activités par la consignation, l'affrètement de navires, l'expédition-réception de cargaisons d'Europe contre des denrées tropicales (cafés, sucres, cotons, cuirs). L'absence de sources comptables

---

<sup>2729</sup> Cf, J. Schneider, *ibid.*, p. 225, le correspondant de Veuve Guillaume Michel & fils à Bordeaux est Edouard Gallès.

<sup>2730</sup> Cf, S. Daget, *Répertoire...op. cit.*, p. 552 et 557, armement du *Philanthrope* de 194 tx en 1840, capne Charles Thomas Hay ; armement du brig *Les deux Amis* ou *Les Amis* capne Delamare en 1849. J. Schneider, *ibid.*, p. 198, Joseph Louis Masurier ou Mazurier père ex-capitaine négrier de la dernière Compagnie du Sénégal au Havre dirige cette maison depuis 1800. Elle est continuée par l'association conclue en 1842 entre Masurier père et ses deux fils Louis et Jules pour 6 ans. B. Lasserre et Cie de Pernambuco a la consignation des navires de Masurier le jeune souvent affrétés par Rafael Antonio Doval ou do Val de Paris. Cf, J. Mettas, *Répertoire...op. cit.*, II, index des capitaines et J. Legoy, *Hier Le Havre...*, Le Havre, éd. de l'Estuaire, 1996, I, p. 221, l'auteur mentionne le cas de traite avérée en 1860 du négrier le *Don Juan* armé par Jules Mazurier au Havre pour transporter 850 captifs africains à Cuba dont 243 meurent au cours de la traversée. Acquitté, mais rendue publique, cette affaire contraint Mazurier à quitter la Chambre de Commerce. ADSM, 216 BP 391, Joseph Mazurier père est commis chez le négociant-armateur havrais Dubocage de Bléville. ADSM, 3 M 16, son fils Joseph Louis Mazurier le jeune (1770-1851) devient commis de négoce à la veille de la Révolution de 1789 puis « épicier » en l'an XI avant de fonder la maison de négoce et d'armement Mazurier le jeune au début de la Restauration.

<sup>2731</sup> Cf, P. Duchon, (éd.), *Mémoires de Laffitte (1767-1844)*, Paris, 1932, p. 31, n. 1, et ADAube, 3 F, fonds Fromaget Berthelin & Fromageot, Martin Laffitte, le frère puîné du banquier Jacques Laffitte employé chez Perregaux et Cie de Paris, est né en 1773 à Bayonne. Capturé en mer, il est emprisonné sur un ponton anglais pendant la Terreur. Son frère Jacques le place ensuite comme agent de change, puis comme négociant en commission à Paris vers 1812 avant de lui confier la direction de la maison de négoce maritime au Havre sous la Restauration. Martin Laffitte est élu député d'Yvetot en 1828, un des signataires de l'adresse des 221, puis réélu en 1830 et 1831. Le roi Louis-Philippe, ami sincère du banquier Jacques Laffitte, nomme ensuite Martin directeur général du Mont-de-Piété à Paris où il meurt en 1840.

<sup>2732</sup> Cf, M. G. Florentino, *Notas sobre os Negocios negreiros no Porto do Rio de Janeiro (1790-1830)*, Niteroi, 1988, Universidad Federal Fluminense, annexe.

et de correspondances ne permet pas d'affirmer, en dépit des coïncidences, les opérations négrières successives de ces maisons citées dans le tableau ci-dessus<sup>2733</sup>. On ignore encore les circuits empruntés par les capitaux dont certains ne manquent pas de provenir de Paris, probablement de la banque Laffitte & Cie. Abolitionniste dès 1823, cette banque apparaît très présente dans les circuits de financement du commerce franco-brésilien.

En tout état de cause, l'évolution des marchés de la main-d'œuvre libre ou servile comme ceux des denrées tropicales condamnent à terme, plus encore que les résultats des croisières de répression ou des sentences prononcées, la traite négrière atlantique à une disparition progressive inéluctable au cours du XIX<sup>e</sup> siècle. Les plus nombreuses expéditions négrières illégales havraises sont relevées durant la période des cours élevés des denrées. La plupart des négociants-armateurs havrais se rendent à l'évidence que la poursuite de leurs opérations commerciales ne peut que se dérouler dans le cadre légal de la navigation marchande en droiture, tant en Afrique, où le commerce licite se développe lentement, qu'avec les colonies françaises ou les nouveaux états d'Amérique. Après 1815, le trafic maritime havrais en droiture avec l'Afrique se limite essentiellement aux escales de Gorée, soumise à l'Exclusif jusqu'en 1852, et des principaux poste de traite de marchandises du littoral. Le produit tiré en majeure partie de la traite légale demeure comme sous l'Ancien Régime la gomme arabique demandée par les manufactures textiles de la métropole. Les volumes traités ne suscitent pas un trafic maritime d'envergure au Havre : en 1819, on recense 8 navires entrés au Havre en provenance d'Afrique, 3 en 1820 en raison de troubles dans l'intérieur du continent, puis 7 navires en 1830. Ce faible courant maritime s'explique par la prépondérance du commerce bordelais au Sénégal (escales de Gorée et de Saint-Louis)<sup>2734</sup>.

Les armateurs négriers havrais commencent toutefois à s'intéresser au commerce avec les Indes orientales entre l'ère de la deuxième Compagnie des Indes et la fin de l'Ancien Régime en combinant des expéditions négrières jointes à des connexions commerciales avec les toiles des Indes traitées ensuite contre des captifs en Afrique<sup>2735</sup>, mais ce trafic prometteur

---

<sup>2733</sup> Cf, S. Daget, *La traite des Noirs...op. cit.*, p. 251, remarque l'origine de certains navires négriers dont l'armement s'effectue souvent au Havre après 1831 mais échappent à la classification dès qu'ils touchent un port sud américain. L'intensité des relations commerciales entre Le Havre et le Brésil explique en partie ce constat opéré par Serge Daget.

<sup>2734</sup> Cf, AMLH, fds. Mod., F/2 4 et X. Lebodo, *Le Commerce au long cours havrais sous la Monarchie constitutionnelle. Essor et mutations*, mém. Maît. Rouen, 1997, M. Pigenet dir., p. 42-44.

<sup>2735</sup> Cf, H. Lüthy, *La Banque...op. cit.*, II, p. 795 et Cl. Nières (dir.), *Histoire de Lorient...op. cit.*, p. 124, Robert Jean Delahaye Lebouis du Havre, correspondant en 1763 de Pierre Bernier, négociant de Paris et Lorient, ancien directeur de la Compagnie des Indes, associé avec Pache, Bouffé et Lavabre et Doerner dans quatre navires pour l'Inde de 1775 à 1777.

disparaît pendant les guerres Napoléoniennes. Il ne reste en 1815 que la possibilité d'un commerce direct avec les comptoirs français de l'Inde ou Calcutta en réclamant des encouragements du gouvernement<sup>2736</sup>. Le trafic havrais avec Chandernagor, Pondichéry, Bourbon ou d'autres ports d'Extrême-Orient connaît un essoufflement très rapide : 8 navires en 1819, 3 en 1820 (dont l'*Indienne* appartenant à Delaroche Delessert & Cie, venant de Canton), un seul en 1821 (la *Constance* armé par Oppermann & Mandrot, de retour de Manille). La maîtrise navale et commerciale anglaise de la route des Indes décourage toute concurrence havraise qui, dans ce cas, se limite à recevoir au Havre les consignations de sucres du Bengale par la voie de Londres ou plus rarement en droiture par navires américains en dépit des droits très élevés imposés sur les denrées coloniales non françaises entrées sous pavillon étranger. Les échanges havrais avec Bourbon, l'Île de France restée possession anglaise depuis sa conquête en 1810, connaissent une progression difficile en raison de la forte concurrence des cafés antillais et brésiliens. De plus, le négoce havrais ne peut guère espérer étendre ses positions commerciales à Bourbon en dépit de la présence d'une agence locale commanditée par Barillon & Cie de Paris. La concurrence est trop forte avec Marseille et surtout Bordeaux car de nombreux habitants de l'île conservent des relations étroites avec ce dernier port<sup>2737</sup>. Les entrées au Havre en provenance de Bourbon demeurent faibles : 4 entrées de navires en 1820, 5 en 1824, 6 en 1826 et 11 en 1830. L'essentiel des expéditions

---

<sup>2736</sup> AMLH, fds. Mod., F/2 11, mémoire municipal de 1817, « Le Commerce du havre commence à se porter aux Indes Orientales où la France a plusieurs comptoirs ; mais pour favoriser cette navigation lointaine & dispendieuse, il est à désirer que le Gouvernement accorde sur les denrées provenant de ces comptoirs unediminution dedroits, en lesassimilant pour ainsi dire aux produits de nos Colonies. Cet encouragement augmenteroit ces armements, formeroit des marins, en même tems qu'il donneroit une grande extension à notre Commerce, réduit à se créer de nouvelles routes. »

<sup>2737</sup> ADSM, 40 JP 35, Daniel Ancel du Havre à Le Roy Bayard Mac Evers et Cie de New-York, « Nous avons d'hier la suspension des paiements de la maison Barillon et Cie de Lisle de France de Paris cette maison avoit une commandite ici qui suspend de même elle est sans mon intérêt l'on dit cette faillitte de 4 millions N/place n'y est que pour peu de choses c'est l'Inde Londres et Bordeaux qui y est pour beaucoup... », 05/02/1822. NYPL, *US History, Local History and Genealogy Divison*, Bayard-Campbell-Pearsall *families papers*, 1659-1898. La société Bayard, Le Roy et Mac Evers de New-York commerce de médicaments, soieries, liqueurs, produits du sol, trafic au Chili et au Pérou pendant les guerres d'indépendances sud-américaines et y achète des grumes, épices, spéculé sur la vente de terres durant l'Embargo, arme des corsaires pendant la guerre de 1812-1814 contre l'Angleterre, gère des fermes dans le comté de New-York tout en assurant les fonctions de banque. La société rapidement une des plus importantes maisons de commerce des Etats-Unis en correspondance avec tout le continent américain et les deux Indes, possède 10 navires entre 1815 et 1821 ainsi que des petits bâtiments légers, jusqu'à la faillite de la société en 1827. Sous la première administration de Washington, Le Roy devient le consul général des Pays-Bas pour New-York et le New-Jersey. Le Roy était un des 15 newyorkais a posséder un attelage en 1815. Le comptoir et domicile se trouvait dans Hanover Square, cf, *National Cyclopaedia of American Biography*, p. 306. C. P. Wright, *The origins and early years of the transatlantic packet lines of New-York, 1817-1835*, Harvard, Ph; D., thèse man. 1931, la maison de commerce et de banque Le Roy Bayard et Cie est « la crème de la crème » de la société newyorkaise de l'époque. William Bayard, né en 1761, fils d'un riche négociant newyorkais resté loyaliste durant la guerre d'Indépendance, fonde après le départ de sa famille pour l'Angleterre, une société de commerce avec Herman Le Roy, fils du négociant newyorkais Daniel Le Roy décédé en 1791. James Mac Evers, cousin de W. Bayard rejoint ensuite la société dirigée par William Bayard jusqu'à sa mort en septembre 1826. W. Bayard est aussi un des directeurs de la nouvelle Banque des Etats-Unis et président de la Chambre de Commerce de New-York. Henry W. Lanier, *A century of Banking in New York, 1822-1922*, Gillis Press, New York, 1922, p. 94, W. Bayard est le *chairman* du « Greek Committee » et dirige

havraises vers la zone tropicale se concentre comme sous l'Ancien Régime vers l'archipel Caraïbe.

Le négoce havrais entreprend difficilement après les *French Wars* de renouer les fils traditionnels du commerce avec les zones de productions antillaises, en particulier vers Saint-Domingue devenue Haïti depuis 1804 et avec les Îles du Vent restituées à la France après la seconde occupation anglaise<sup>2738</sup>. La reprise des relations commerciales havraises avec l'ancienne colonie de Saint-Domingue, suspendues depuis 1803, s'annonce fort délicate en 1814 en raison du refus français de reconnaître l'indépendance d'Haïti depuis l'échec de l'expédition Leclerc, situation aggravée à Haïti par la découverte des instructions secrètes de Malouet préparant la reconquête de l'ancienne colonie<sup>2739</sup>. La position de la France évolue quelque peu ensuite de la reconquête vers la négociation avec l'envoi de la mission Fontanges auprès du roi Christophe en 1816 puis par les succès des pourparlers d'Esmangart auprès de Boyer qui aboutissent à l'abandon du projet de suzeraineté française sur l'ex-colonie puis l'enclenchement du processus de l'indépendance assorti du versement d'une indemnité de 150 millions<sup>2740</sup>.

---

les constructions de navires en Amérique pour le compte du gouvernement grec. Ses propriétés personnelles sont évaluées à 100.000 \$ en 1815.

<sup>2738</sup> AMLH, *Mar*, 6 P9/53, l'occupation anglaise des Antilles françaises a permis d'établir des relations commerciales suivies entre habitants antillais et le commerce maritime britannique. En 1814, lors de la première restitution des Antilles à la France, on remarque quelques dernières expéditions commerciales anglaises via Le Havre pour les Antilles. Par lettre de Lareinty, directeur des Colonies, William Fitsing est autorisé à embarquer au Havre sur l'*Harmonie*, cap Lamorinière, pour la Guadeloupe comme intéressé pour 50.000 frs à la cargaison du navire, 24/11/1814.

<sup>2739</sup> Cf, Y., Bénot, *La démenche...op. cit.*, p. 173-176. ADSM, 40 JP 11, Daniel Ancel à Martin fils de Marseille, « Nous avons toujours des N<sup>tes</sup> américains pour la nouvelle Orléans, même en ce moment Il y a deux N<sup>tes</sup> français pour cette destination On n'a point encore osé armer pour St Domingue mais il nous vient quelquefois des neutres de cette Colonie... », 28/09/1815.

<sup>2740</sup> Cf, B. Gille, *Histoire de la maison Rotschild*, Paris-Genève, Droz, 1965, I, p. 151, en échange de la reconnaissance de la République d'Haïti par la France, le nouvel état s'engage à verser une indemnité aux anciens colons de Saint-Domingue et cherche à contracter un emprunt de 30 millions à Paris sur les conseil du banquier-manufacturier Ternaux. L'annonce de l'ouverture de l'emprunt en octobre 1825 est un fiasco et Villèle est obligé de former à mi-part une société entre le Syndicat des Receveurs généraux et Jacques Laffitte. L'achat de l'emprunt est définitivement fixé le 10/11/1825 avec peine à 80 millions par la Compagnie Laffitte malgré la critique sévère sur le déroulement arbitraire du procédé de constitution de l'emprunt. ADSM, 40 JP 38, Ancel à Gary aux Attakapas, a/s de l'emprunt d'Haïti, « cette indemnité est bien peu de chose jusqu'à présent le gouvernement d'haïti n'ayant encore payé que le 5<sup>e</sup> et il est douteux qu'on puisse le faire pour le surplus. », 02/12/1828. Cf, R. Lacombe, « Histoire de la monnaie... », *loc. cit.*, p. 153, c'est le banquier Jacques Laffitte, frère de Martin Laffitte du Havre, qui avance l'emprunt d'Haïti: nouvelle forme de domination financière et commerciale sur l'ex-colonie, dont l'économie s'appuie sur la culture du café après 1804. La société dominguoise se répartit entre le petit producteur sur aire culture réduite, (agriculture de « grapillage »), le commis-voyageur sur les cultures et en ville, le négociant-exportateur. Le gouvernement haïtien endetté met 80 ans pour effectuer le remboursement. Bertrand Gille rapporte que l'emprunt d'Haïti a d'ailleurs été conclu dans des conditions douteuses et officieusement dans le but d'indemniser les colons de Saint-Domingue, cf *Les banques...op. cit.*, p. 229. Les conditions détaillées de l'emprunt d'Haïti de 1828 sont parues dans le *Journal de Commerce*, n° 64, cf, ADSM, 188 J 3.

Benoît Joachim met bien en lumière le nouveau type de relations établies entre la France et son ancienne colonie après la reconnaissance officielle d'Haïti par la France proclamée le 17 avril 1825. Le traité franco-haïtien préfigure le néocolonialisme du XX<sup>e</sup> siècle par la stratégie de l'endettement d'un pays situé en périphérie de « l'Economie-monde »<sup>2741</sup>. Il ne serait pas surprenant que ce nouveau type de relation inégale ait été soufflé aux plénipotentiaires français par les milieux négociants des ports de mer, les premiers à pratiquer au XVIII<sup>e</sup> siècle ce type de domination par l'accumulation des créances coloniales<sup>2742</sup>. Le gouvernement de la Restauration, qui envisage encore un temps la reconquête de la « partie française de Saint-Domingue », autorise à titre transitoire par l'ordonnance du 27 mars 1816 les négociants pressés de renouer leurs affaires avec Haïti, d'expédier leurs navires à la condition de les faire enregistrer sous pavillon étranger afin d'y décharger des marchandises françaises contre des produits du cru pour leur retour<sup>2743</sup>.

Figure 94 Répartition géographique des provenances des cafés importés au Havre en 1824

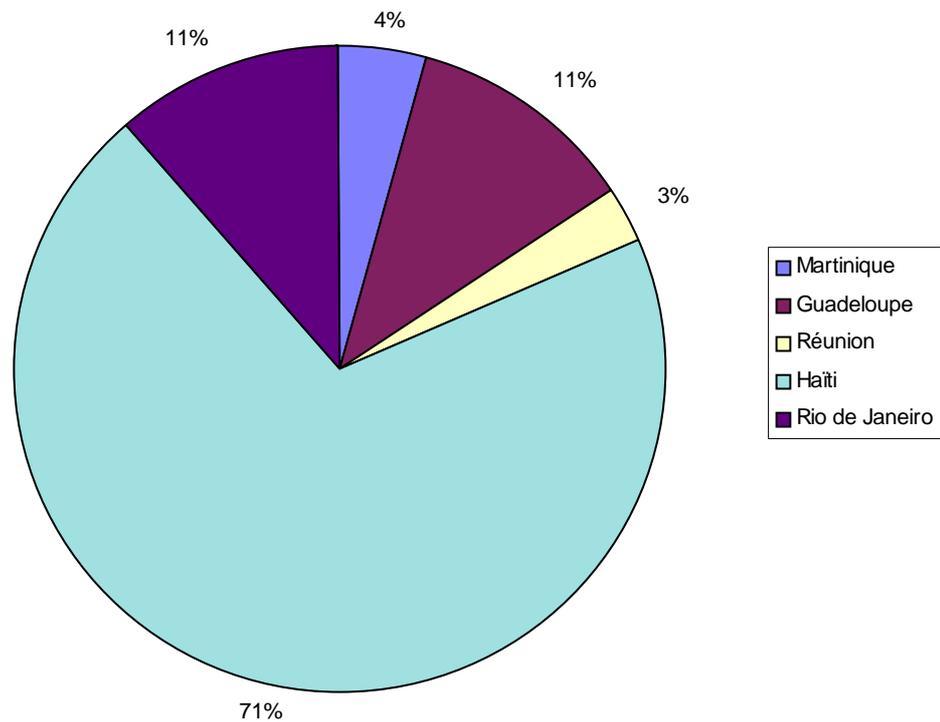
---

<sup>2741</sup> B. Joachim, « La reconnaissance d'Haïti par la France (1825). Naissance d'un nouveau type de rapports internationaux » in *RHMC*, juillet-sept. 1975, p. 369-396. Benoît Joachim retient trois facteurs qui président du côté français à la reconnaissance d'Haïti : le poids politique des anciens colons réfugiés, le projet de Villèle de lancer un nouvel emprunt à la Bourse pour faciliter la conversion de la rente de 5%, et surtout les intérêts commerciaux français devenus par intérêt entre 1819 et 1825 franchement hostiles à une reconquête militaire d'Haïti. L'auteur perçoit aussi le redéploiement stratégique de la Marine avec sa division navale renforcée dans le Golfe du Mexique conjointement aux stations navales françaises présentes en Amérique du Sud en vue de soutenir la reconquête commerciale des marchés d'Amérique latine. Sur la conversion des rentes, voir F. Ponteil, *Les Institutions de la France de 1814 à 1870*, Paris, PUF, 1965, p. 51-52.

<sup>2742</sup> Les colons sucriers de la Martinique et de la Guadeloupe ont de leur côté activement soutenu les négociations précédant la reconnaissance de l'indépendance d'Haïti par la France, craignant le retour de la concurrence des sucreries de Saint-Domingue.

<sup>2743</sup> ACCH, carton 1-3, lettre confidentielle du ministre de la Marine et des Colonies Du Bouchage au commissaire général de la Marine au Havre du 16/04/1816 transmise aux représentants de la Chambre de Commerce du Havre. Son contenu encourage les armateurs à reprendre les relations commerciales avec Saint-Domingue évoquée au gouvernement le 27/03/1816 et précise les formalités à suivre par les armateurs : expédition purement commerciale entreprise sous pavillon neutralisé ou étranger, équipage composé d'hommes sûrs, aucun passager admis à bord. AMLH, *Mar*, 6 P 9/57, note confidentielle du vicomte du Bouchage au commissaire de Marine du Havre, « il pourrait arriver que la simulation du pavillon ne fût pas une sauvegarde suffisante, pour les navires nationaux si les insurgés de St-Domingue avaient l'assurance que ce pavillon cache toujours une propriété française [...] la concurrence des étrangers est donc un manteau utile et une ressource qu'il est précieux de conserver... », 21/06/1816. AMLH, *Mar*, 6 P 9/62, le ministre de la Marine rappelle la nécessité de neutraliser les navires français armés pour Saint-Domingue, 26/08/1819. AMLH, *Mar*, 6 P 9/62, rappel ministériel des dispositions de la décision royale du 27/03/1816 sur les neutralisations des navires français pour Saint-Domingue, des négociants et des armateurs s'étant écartés des règles prescrites par la dite décision, « il est bien entendu que les chambres de commerce éviteront avec soin que ces documents soient publiés par la voie de l'impression... », 15/06/1819.

**Répartition géographique des provenances des cafés importés  
au Havre en 1824**



source : S. Flachet, *Canal maritime de Paris à Rouen*, Paris, Didot éd., 1829, 2 vol., I, p. 159-164. AMNantes, fds. Dobrée, 2 A 151, *Statistiques sur le mouvement des marchandises dans les ports de Nantes et du Havre, 1827-1828*, les importations totales de cafés au Havre se répartissent en 1827 de la façon suivante : Martinique et Guadeloupe 1.250 milliers (6,25 %), Bourbon 320 milliers (1,6 %), Haïti importation directe 12.600 milliers (63 %), Havane et Santiago 3.200 milliers (16 %), Brésil 1.800 milliers (9 %), Moka 830 milliers (4,15 %).

Les navires étrangers affrétés pour cette destination jouissent jusqu'en 1822 des avantages du pavillon national dans les ports de France<sup>2744</sup>. Toutefois les conditions du commerce franco-haïtien n'ont plus rien à voir avec la situation de dépendance coloniale étroite qui prévalait jusqu'à la Révolution française avec le système de l'Exclusif. Les négociants européens et américains étendent leurs liens d'affaires à Haïti après 1803 opposant immédiatement une sérieuse concurrence au négoce du Havre lors de la réouverture des mers en 1814.

En revanche, le Négoce de France ne peut quant à lui se livrer au commerce « qu'en tremblant » et sous pavillon simulé puisque les relations diplomatiques entre les deux états ne sont pas normalisées avant 1825. Les ambitions conjointes du négoce et de la manufacture souhaitent pourtant échanger les produits agricoles et industriels français contre les produits du sol haïtien, notamment le café dont la production a très nettement reculé devant le sucre

<sup>2744</sup> AMLH, *Mar*, 6 P 9/66, l'ordonnance du 27/03/1816 autorisant la neutralisation de navires étrangers par des armateurs français pour aller commercer à Saint-Domingue n'est plus accordée qu'aux navires français, lettre du 16/01/1822.

aux Îles du Vent. Le graphique circulaire ci-dessus souligne la prépondérance écrasante des cafés Haïti au Havre en 1824, placés très loin devant les autres régions de production avec un total de 5.607 tonnes entrées au Havre devançant les Îles du Vent (1.272 tonnes), Rio de Janeiro (912 tonnes) et la Réunion (224 t.).

Dans cette perspective, le négoce havrais idéalement situé à proximité des centres manufacturiers du pays manque encore un peu d'assurance devant le nouvel état des choses aux Antilles<sup>2745</sup>, mais il joue très bien sa carte en appuyant la conservation de l'ancien système agro-exportateur d'Ancien Régime aux Îles du Vent tout en augmentant ses expéditions maritimes avec Haïti. Benoît Joachim affirme que le café haïtien occupe dans les années précédant et suivant la reconnaissance de 1825, une place prépondérante en faisant jeu quasi égal avec les exportations des colonies françaises (tabl. n° 165). Le recul constaté pour la période 1825-1830 s'explique par les difficultés du marché de consommation français ajoutées aux nouvelles dispositions réglementaires pesant sur les cafés d'Haïti importés en France, liées à la normalisation des relations franco-haïtienne<sup>2746</sup>.

Tableau 165 Provenance des cafés importés en France en millions de francs

Périodes	Haïti	Colonies françaises	Autres provenances	Total
1818-1824	23,48	23,21	9,8	<b>56,49</b>
1825-1830	19,92	22,61	11,2	<b>53,73</b>
1831-1837	23,43	14,98	34,56	<b>72,98</b>
<b>Total</b>	<b>66,83</b>	<b>60,80</b>	<b>55,56</b>	<b>183,20</b>

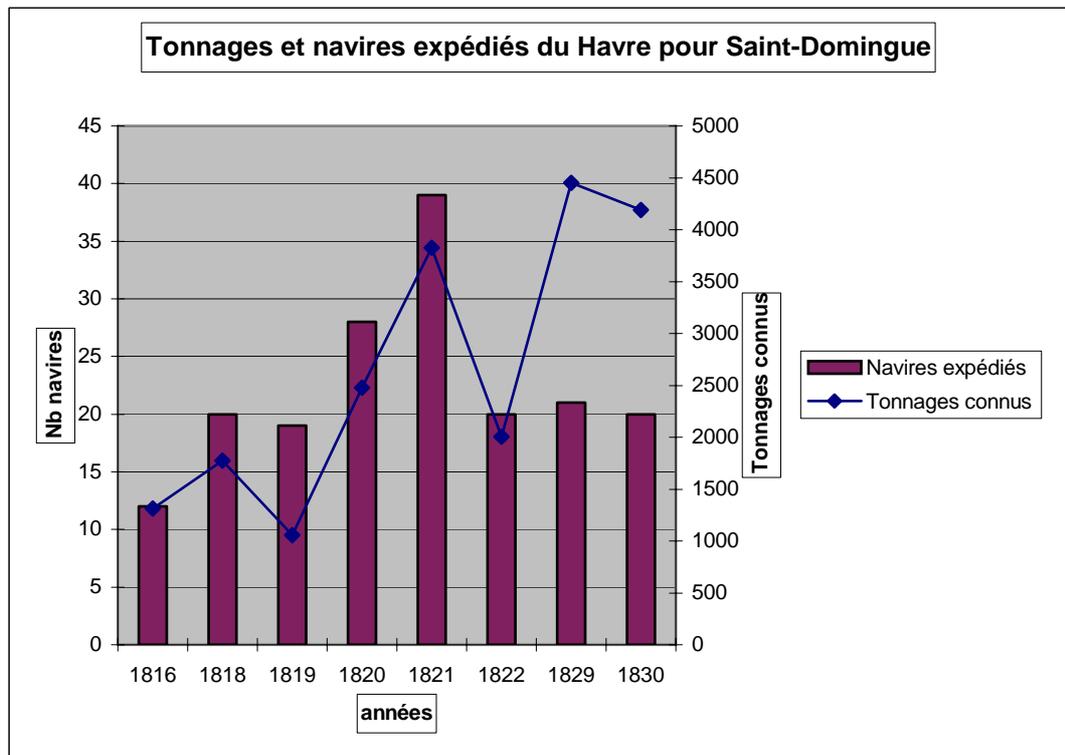
source : B. Joachim, « Commerce... » *loc. cit.*, p. 1518. La part des cafés exportés vers la France sur le total des produits d'exportations d'Haïti passe successivement de 62,4 % en 1825, à 72 % en 1826 et 82,3 % en 1827.

De 1816 à 1821, le nombre de navires expédiés du Havre sous pavillon simulé ne cesse de s'accroître avant de se stabiliser en 1822, une situation que l'on retrouve à nouveau autour de 1830.

Figure 95 Tonnages et navires expédiés du Havre pour Saint-Domingue

<sup>2745</sup> ADSM, 40 JP 36, D. Ancel du Havre à Valeau frères de Basse-Terre, « Vous aurez sans doute déjà appris la reconnaissance de St D<sup>g</sup>ue par notre gouvernement, cela pourra peut-être causer quelque sensation dans votre isle, mais nous espérons que les forces qu'on y maintiendra empêcheront tout désordre et inquiétude à venir. », 26/08/1825.

<sup>2746</sup> ADSM, 40 JP 36, Ancel à A. Avignon & Chegaray, négociants aux Cayes à Saint-Domingue, sur la fin du privilège colonial accordé auparavant aux cafés de cette île par la France depuis les négociations pour la reconnaissance de de l'ancienne colonie, « Depuis peu de jours notre gouvernement a donné l'ordre aux administrations de ne plus accorder aux Nres qui se destinent pour St Dg<sup>ue</sup> la faculté du privilège colonial sur les retours qu'ils effectueront... », 25/03/1824.



source : AMLH, *Mar*, 6 P/7, Police de la navigation. ADSM, 6 M 1063. On ignore les données pour 1817. La Marine délocalisée du Havre à Cherbourg en 1823. On ne dispose pas des archives maritimes de la période 1823 à 1825 aux Archives municipales du Havre. AMLH, fds. Mod., F/2 4 (1820) et Le Picquier et S. Flachet, *op. cit.*, p. 102 et *passim* (1824-1826), donnent les entrées de navires au Havre venant d'Haïti : 23 en 1820 (il y a une divergence statistique avec 6 P/7), 49 en 1824 (dont 5 bâtiments américains, 2 provenant de Santo Domingo), 45 en 1826 et 26 en 1830 (dont 4 venant de Santo Domingo). Arch. Nat., F/12 251 donne pour les années suivantes le nombre total de bâtiments armés en France pour Haïti : 1825 (64 navires), 1826 (43), 1827 (64) et 1828 (34).

On relève 10 départs du Havre vers Haïti pour les six premiers mois de 1831. La prééminence maritime havraise est également confirmée à Haïti par les rapports des vaisseaux de la Marine<sup>2747</sup>. Les tonnages connus des bâtiments expédiés du Havre connaissent une évolution de la courbe sensiblement comparable à celle du nombre des sorties de bâtiments. Le tonnage moyen des navires havrais avoisine 167 tonneaux entre 1816 et 1822. Après la normalisation des relations franco-haïtiennes, la situation juridique des armateurs havrais est clarifiée dans la nouvelle république d'Haïti ce qui explique l'augmentation très prononcée des tonnages indiqués sur le graphique suivant ainsi que le tonnage moyen qui passe à 210 tx. par bâtiment en 1830.

Les sources de la Police de la navigation au Havre signalent 47 maisons havraises se livrant au commerce avec Haïti (voir annexe). Parmi ces dernières, on n'en relève que 8 dont la formation remonte très souvent à la fin de l'Ancien Régime dans les échanges avec Saint-Domingue (Eyriès frères, Pierre Féray & Cie, Chèvremont & Cie, G. Isabelle & Cie, Lahure

<sup>2747</sup> Cf, B. Joachim, « Commerce et décolonisation : l'expérience franco-haïtienne au XIXe siècle » in *Annales ESC*, nov.-déc. 1972, p. 1502, le capitaine de vaisseau de Meslay compte 10 bâtiments marchands havrais sur 16 français en rade de Port-au-Prince entre le 15/02 et le 08/03/1826. L'avance havraise se confirme en 1849-1850 pour l'ensemble d'Haïti (75 navires/114 au total en 1849, 55/82 en 1850).

Dorey & Lemaître, Leseigneur & Alexandre, Louis Papillon, Reilly & Cie). Les sociétés Bégouën Demeaux & Cie ainsi que Foäche frères, très présentes dans les échanges havrais avec Saint-Domingue avant 1793, délaissent entièrement cette destination après 1814 en raison de l'enracinement trop marqué de leur fortune coloniale à Haïti.

Il s'est donc produit un renouvellement notable des maisons havraises se livrant au commerce avec Haïti par l'installation de maisons commanditées depuis Paris (Baudin Etesse & Cie, Martin Laffitte & Cie par exemple). Très peu de négociants expédient pour cette destination en 1816 et la plupart sont d'anciennes maisons havraises bien au fait des marchés antillais (Dubuc fils, Lahure Dorey et Lemaître, Leseigneur & Alexandre, Quartier Ducolombier) ou disposant d'importants capitaux (Bérat frères, A. Bouchon de Rouen). Le véritable démarrage se produit en 1818, peut-être même l'année précédente si l'on en croit les correspondances commerciales décrivant un marché européen dépourvu en cafés de toutes origines<sup>2748</sup>, jusqu'au pic de 1821 après un léger tassement des expéditions dû à la crise de 1819. De nouvelles maisons se sont jointes à partir de 1825 à celles déjà présentes dans les échanges avec Haïti<sup>2749</sup>. La société Baudin Etesse & Cie est la seule du Havre à établir une agence commerciale avant 1826 à Port-au-Prince, la capitale politique et économique d'Haïti. Le rapport consulaire du 14 février 1826 observe que la succursale haïtienne de Baudin & Cie reçoit la consignation de plus des deux tiers des cargaisons françaises adressées au Port-au-Prince<sup>2750</sup>. D'autres maisons havraises préfèrent passer par la seconde succursale française de Port-au-Prince, la maison Félix Lacoste & Cie<sup>2751</sup>.

Figure 96 Prix du café Haïti au Havre à l'entrepôt, le quintal

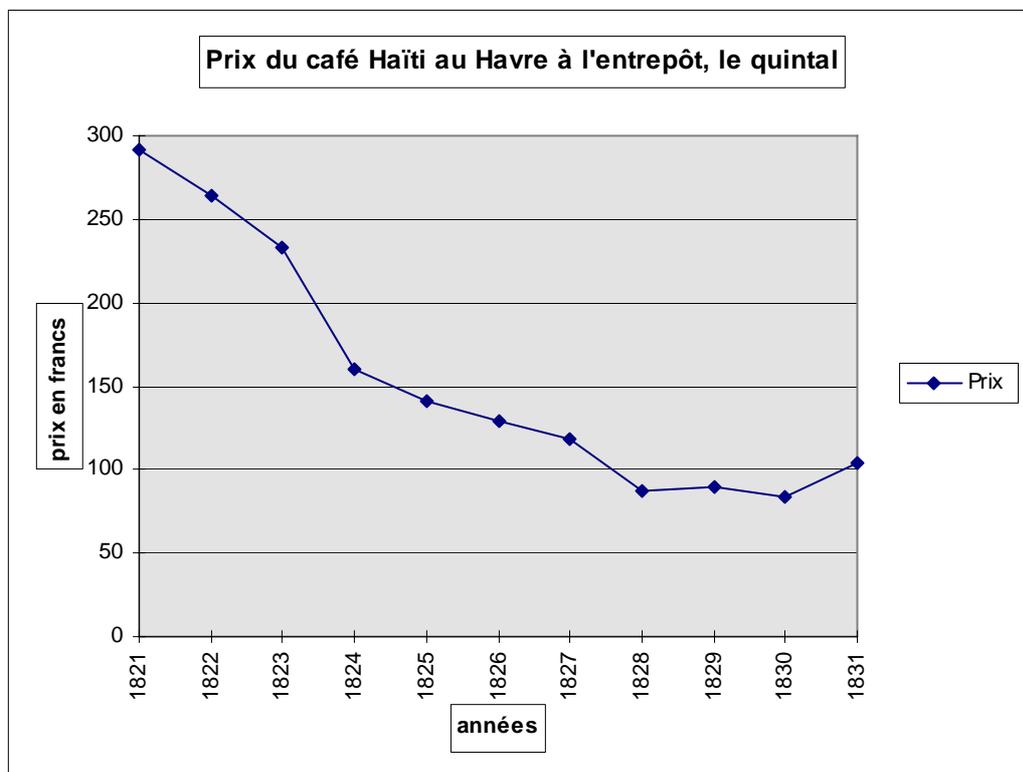
---

<sup>2748</sup> Cf, Mass. Hist. Soc., *Hooper-Sturgis papers*, Welles Williams & Greene du Havre à Bryant & Sturgis de Boston, « Coffees are now so very scarce that but little business can be done in this Article, and the small Stocks in most other Ports on the Continent will tend to keep up our prices through the Winter. », 23/09/1817.

<sup>2749</sup> Cf, B. Joachim, « Commerce... » *loc. cit.*, p. 1501-1502, les nouvelles maisons qui intègrent au Havre le marché haïtien sont Georges et Cie, Joseph Clerc et Cie, Alexandre Bertin, Pinel Colombel et fils, Quesney et Bretel, Postier, Hyacinthe Chauvet et Cie. Les maisons havraises suivantes citées ci-dessus poursuivent également leurs affaires avec cette destination : Baudin Etesse et Cie, Perquer, Hauchecorne et Cie, Martin Laffitte et Cie, d'Ivernois et Cie.

<sup>2750</sup> Cf, B. Joachim, *ibid.*, p. 1506, insiste sur la dépendance de l'économie haïtienne placée sous la coupe du Commerce étranger et des négociants-consignataires de l'île au XIXe siècle.

<sup>2751</sup> Copie David Westphalen, David Westphalen du Havre à Lachèvre neveu de Rouen, « M. B. Lamartinière & Cie me remettront demain une lettre d'introduction pour une bonne maison du Port au Prince [Félix Lacoste et Cie, deuxième grande maison française d'Haïti avec l'agence Baudin et Cie] que je v/ferai passer de suite », 16/08/1824.



source : B. Joachim, *loc. cit.*, p. 1525, annexe IV d'après la Direction Générale des Douanes, *Documents statistiques...*

Les compositions des cargaisons de retour d'Haïti comprennent essentiellement de produits tropicaux extraits du sol : cacao, bois exotiques, mais le café représente la denrée la plus attrayante pour les armateurs havrais. La consommation de ce produit ne cesse d'augmenter en Europe mais le principal problème rencontré par les maisons havraises concerne les cours des cafés Haïti commercialisés au Havre. Il est vrai que les denrées importées depuis les Îles du Vent françaises subissent elles aussi un repli des cours. Mais la chute régulière du prix des cafés d'Haïti au Havre s'additionne pourtant à partir de 1821 à la situation fiscale très défavorable des cafés Haïti à l'entrée en France pénalisant les exportations de l'ex-colonie jusqu'au début du Second Empire.

Le graphique ci-dessus n° 96 indique le début de la chute du prix du café en 1821 où les prix demeurent encore assez élevés en raison de la faiblesse des approvisionnements sur les marchés antillais<sup>2752</sup>. Il est très probable que ce mouvement ait commencé antérieurement en raison des difficultés d'écoulement de la récolte de l'année précédente<sup>2753</sup>. Il reste en effet

<sup>2752</sup> Cf, Coll. priv., Jean Joseph Salabert Chauviteau, habitant de La Havane de présent en France à Bégouën Demeaux & Cie du Havre, « Je crois que nous ne devons avoir aucune inquiétude à l'égard des cafés, je suis même persuadé qu'ils monteront au dessus de 30 sols avant la fin de l'année pour les Havanes, bons marchands Ne croyez point qu'il vous viendra encore beaucoup de cafés de cette colonie car la majeure partie de la récolte étoit exporté à mon départ et je ne vois nul part de grands approvisionnements de cette grenne. », 06/07/1821.

<sup>2753</sup> ADSM, 40 JP 35, Daniel Ancel du Havre à Veuve Léon Valeau et fils de Basse-Terre, « Le cours des denrées fléchit toujours et malheureusement je n'entrevois pas d'amélioration les divers marchés de France sont chargés de sucre de coton et même de café cette dégradation continuelle dans les prix a donné des dérangements

au Havre et dans les autres ports de France d'importants stocks de denrées coloniales invendues de la récolte 1820 lorsque l'on commence à décharger au Havre les premiers arrivages de la nouvelle récolte, notamment beaucoup de cafés d'Haïti. Les prix s'effondrent partout même à Londres. L'année suivante, la situation continue de se détériorer car les entrepôts havrais, privés depuis 1793 du monopole de réexportation des denrées de Saint-Domingue, ne parviennent pas à écouler les stocks sur les autres marchés européens qui se fournissent directement à Haïti<sup>2754</sup>. La chute continue du cours du café Haïti sur la place du Havre s'accélère pendant la crise franco-espagnole de 1823-1824. Les opérateurs des marchés ont ordonné des achats massifs de denrées craignant une forte tension dans la mer des Antilles notamment avec la reprise de la Course contre les bâtiments marchands français<sup>2755</sup>. Les prix bondissent au Havre mais pour mieux retomber ensuite après la fin de la tension franco-espagnole<sup>2756</sup>.

La baisse des cours se ralentit ensuite de 1824 à 1828 tout en continuant sa progression<sup>2757</sup>. Les marchés portuaires français sont engorgés de marchandises tropicales, reçues tant par consignation que par spéculation. Les cafés des Antilles françaises n'ont entre-temps jamais cessé de diminuer en volume sur le marché du Havre, mais paradoxalement, leur cours suit la progression décroissante de leur importation en métropole. L'explication réside dans les cargaisons de cafés étrangers déchargées au Havre proportionnellement de plus en plus fortes qui ont pour conséquence de plaquer les prix à un cours très ingrat. La mévente comme le marasme des affaires réduisent considérablement l'écoulement des denrées

---

dans les affaires il n'y a que la consommation qui achète et son action est trop faible pour pouvoir produire quelque effet... », 08/11/1821.

<sup>2754</sup> AMLH, fds. Bégouën Demeaux & Cie du Havre, S 4, à Barbier et Cie de Paris, « quoique le café ne soit pas aussi abondant cette année sur notre marché qu'il l'était l'an dernier les prix sont plus bas et la demande bien plus calme parce qu'il paraît que l'étranger a reçu des envois directs qui privent n/place d'ordres nécessaires au maintien du cours en entrepôt », 09/08/1822.

<sup>2755</sup> ADSM, 40 JP 35, Daniel Ancel à A. Mallespine a/s de la guerre d'Espagne sur le point d'éclater, « En attendant les denrées sont montées à des prix bien élevés, les sucres bruts se payent 100 à 110 f les 50 kg les cafés 45 à 50 s les arrivages qui s'effectuent font des bénéfices énormes... », 22/02/1823. ADSM, 188 J/2, Bertrand Mallespine et Cie de Marseille a une maison établie aux îles peu avant la Révolution et dirigée par Mallespine fils. N. Gotteri, *La police secrète du Premier Empire...*, p. 288, Mallespine, né à la Martinique, commis voyageur âgé de 17 ans, reçoit son passeport pour les Etats-Unis, bulletin du 01/09/1810. Un Mallespine est fournisseur des troupes et bailleur de fonds du Trésor de la colonie de la Guadeloupe jusqu'à la capitulation de l'île en 1810, accusé de malversations, il fut mis en état d'arrestation avec Ernouf mais l'instruction n'est pas achevée lorsque Louis XVIII monte sur le trône en 1814 et met fin aux poursuites.

<sup>2756</sup> ADSM, 40 JP 35, Daniel Ancel à A. Pierrefeu de Saint-Pierre de la Martinique, « Les m/ses coloniales sont tombées considérablement par suite des affaires politiques et des nombreux arrivages qui nous ont apporté une très grande quantité de denrées [...] Il faut pourtant espérer que les prix ne resteront pas toujours aussi bas et qu'il viendra un moment plus favorable à notre malheureux commerce qui aujourd'hui est dans un état stagnant et désespérant », 12/06/1823.

<sup>2757</sup> ADSM, 40 JP 36, Daniel Ancel à Sargenton et Cie de Saint-Thomas danoise, « Les cafés sont bien abondants en Europe et ont éprouvé bien de la baisse sur toutes les places c'est encore sur la notre que le prix est le moins mauvais... », 01/05/1824.

haïtiennes<sup>2758</sup>. Aucune autre marchandise ne peut se substituer aux cafés sur la place du Havre car le trop grand décalage entre les prix de vente et d'achat suspend toutes les négociations possibles<sup>2759</sup>.

Les cafés Haïti deviennent avec ceux de Cuba de redoutables concurrents pour les cafés des Antilles françaises car plusieurs maisons havraïses comme Bégouën Demeaux & Cie entretiennent à partir de 1824 des relations commerciales soutenues avec les maisons de commission françaises de La Havane telles que F. Ajot, J. F. Tholozan, P. Forcade, Paulsen & Halbrand et P. Le Roux<sup>2760</sup>. De plus, la conjoncture du marché des cafés en Europe devient très mauvaise en 1825 à cause de la crise économique anglaise<sup>2761</sup>. Problème déjà existant sous le Consulat, l'importante fraude terrestre persiste sous la Restauration aux frontières du nord de la France avec les Pays-Bas<sup>2762</sup>. En dépit des forts droits d'importation pesant sur eux, les cafés venant des colonies étrangères rendent meilleur marché au Havre pour la consommation que les cafés des colonies françaises, Bourbon compris<sup>2763</sup>. La nouvelle législation douanière mise en place entre la France et la République d'Haïti amplifie la baisse

---

<sup>2758</sup> AMLH, fds. Bégouën Demeaux & Cie, S5, Bégouën Demeaux à Wilson & Blanshard de Londres, « jamais le coton et les cafés communs Brésil et Haïti n'ont été aussi abondant et a si bas prix... », 18/02/1828. FHBB, 57 AQ 111, James Cazenove et Cie de Londres à Mallet frères de Paris a/s des maisons Thomas Wilson & Blanshard et Agassiz et fils de Londres, « Nous considérons les deux maisons comme très bonnes et respectables en donnant peut-être la préférence à la première », 11/05/1819. La maison Bégouën Demeaux & Cie du Havre assure ses navires par l'entreprise de Wilson & Blanshard de Londres. Coll. priv., Thomas Wilson et Cie est le banquier du négociant Jean Joseph Chauviteau de La Havane et correspondant de Bégouën Demeaux & Cie du Havre, rentré en France à Paris en 1821 avec sa famille. Cf. D. Bégot, « A la recherche... », *loc. cit.*, p. 144, Wilson & Blanshard sont aussi créanciers de divers colons de Martinique dont le comte de Grenonville qui leur doit £11.394 en 1826.

<sup>2759</sup> ADSM, 40 JP 38, Ancel à Victor Farrouilh de Saint-Thomas danoise, « Il y a abondance [d'acajou] et il faut que les prix se réduisent aux pays de production pour que l'on puisse entreprendre quelque chose... », 03/05/1828.

AMLH, fds. Rév., I/2 32, probablement en parenté avec Jean Augustin Farrouilh, habitant de Saint-Domingue résidant à Paris, de passage au Havre et présenté aux officiers municipaux par Augustin Chaussé et Antoine Réaux, négociants, 5 nivôse II. ADGironde, C 4484, l'armateur du *Le Rouillé* de 300 tx, capne Eurvain adressé au Cap et de retour à Nantes se nomme aussi Farrouilh en janvier 1755.

<sup>2760</sup> AMLH, S 4, Paulsen et Halbrand maison de La Havane et de Charleston en 1822. André Bégouën y domicile un subrecargue à La Havane, P. Leroux. Sur Leroux, voir aussi ADSM, 1 Mi 652, 3 rapports de Leroux à BDM et Cie, 1820-1825.

<sup>2761</sup> ADSM, 1 Mi 673, Bégouën Demeaux & Cie à Pierre Forcade de la Havane, « Le cours des denrées est très faible, en ce moment par suite des grands derangements survenus à Londres et a Paris, tant en Finances qu'en commerce. Les sucres qui étaient a un prix élevé, il y a 2 mois, ont baissé de plus de 15 p % et sont peu voulus la saison étant contraire a l'exportation. La baisse sur les Cafés est encore plus grande quoique jamais nos provisions n'aient été aussi faibles. », 26/12/1825.

<sup>2762</sup> ADSM, 40 JP 37, Ancel à Valeau frères nouveau siège de Pointe-à-Pitre, « D'après le peu de demande de cette fève dans tous n/ports il faut qu'il se fasse une grande fraude sur n/frontières », 06/01/1826.

<sup>2763</sup> ADSM, 1 Mi 673, Bégouën Demeaux & Cie à J. J. Faure de Saint-Pierre de la Martinique, « Jamais les Cafés des Antilles f<sup>raïses</sup> et Ceux des Colonies étrangères n'avaient été aussi peu nombreux et Cependant leur Cours est très faible en ce moment [26s à l'acquitté, 21 à 23s les Saint-Domingue et Bourbon qual. Courante] Cette contradiction apparente entre la faiblesse de nos prix et la modicité de nos provisions S'explique par les quantités Considérables que les anglais & les américains ont porté directement des lieux d'Extraction dans tous les ports anséatiques, dans ceux de la hollande et de la Belgique, et les introductions frauduleuses qui de ces d<sup>ers</sup> ports se fait dans la flandre française, d'où il résulte que les demandes Sur nos places sont diminuées p<sup>f</sup> la Consommation et que Celles pour l'exportation ne peuvent s'effectuer qu'à un Cours onéreux. », 06/12/1825.

des cafés coloniaux<sup>2764</sup>. De plus le goût des consommateurs évolue, les variétés de cafés traditionnels sont de plus en plus délaissés<sup>2765</sup>. Les spéculations sur les cafés sont en 1826 au point mort au Havre<sup>2766</sup>. La crise s'amplifie pour se stabiliser ensuite du printemps 1828 à 1830. Les cafés Haïti très beaux ne valent plus que 8/6, les cafés Porto Rico, Santiago de Cuba et autres verts Haïtiens qui remplacent progressivement les cafés des Antilles françaises dans la consommation intérieure de la métropole se vendent également à l'entrepôt (avant l'acquittement du droit d'importation) entre 12 et 13 sous la livre.

Ainsi, entre 1814 et 1825, un nouveau type de rapports commerciaux proche de la division internationale du travail s'établit avec l'ancienne colonie de Saint-Domingue, à l'initiative de la Haute Banque qui commandite les nouvelles maisons comme Martin Laffitte & Cie ou Baudin Etesse & Cie établies au Havre au début de la Restauration. Le nouveau système offre l'indéniable avantage de faire évoluer les mentalités négrières conservatrices havraises vers l'abandon de la traite comme de la reconquête de l'ancienne colonie, d'affranchir les entrepreneurs havrais des coûteuses avances auxquels ils étaient astreints avant d'entamer avec l'habitant des relations commerciales. Désormais, tous les risques financiers de la production incombent à l'économie haïtienne qui, très engagée dans la monoculture caféière et assujettie au paiement d'une lourde indemnité à la France, ne ressort en définitive que très peu gagnante de ce type de rapports commerciaux facteurs d'une nouvelle forme de dépendance<sup>2767</sup>. La situation de la production caféière des possessions françaises paraît de son côté très différente d'Haïti.

Les Antilles françaises, amputées de Sainte-Lucie, Tabago et surtout Saint-Domingue, se limitent après le second traité de Paris du 2 octobre 1815 aux îles de la Martinique et de la Guadeloupe restituées par l'Angleterre le 25 juillet 1816. Le Sénégal rentre à son tour le 25

---

<sup>2764</sup> ADSM, 40 JP 37, Daniel Ancel à Lacaze fils de Capesterre, « Les cafés ont beaucoup tombé par suite de la facilité d'introduire ceux de St Dgue et autres colonies, les bonifieurs n'obtiendraient que 29 a 30 s... », 06/03/1826.

<sup>2765</sup> ADSM, 40 JP 37, Daniel Ancel à Valeau frères, « Il paraît aussi malheureusement que le Café vert a perdu de sa vogue autrefois on faisait une grande différence aujourd'hui on n'en fait presque plus... », 19/05/1826. Le café vert se remarque par la grande largeur des fèves et sa couleur verte fine et régulière. *Ibid.*, Ancel à capitaine Valin, à la Pointe-à-Pitre, « on remplace a Paris nos beaux Cafés de nos Colonies par des Cafés de St Yago qui jouent ce genre de café et qui ont aussi une belle fève et verts. », 17/01/1827.

<sup>2766</sup> *Ibid.*, Ancel à Valeau frères, « quant au Café la vente en est absolument nule et le cours ne pourrait s'en fixer, c'est un article tout a fait abandonné de la spéculation, il n'y a que la consommation qui achète et elle est bien faible... », 22/03/1826.

<sup>2767</sup> ADSM, 1 Mi 673, Bégouën Demeaux & Cie à P. Le Roux de La Havane, « L'arrangement qui vient d'être Conclu avec St Dgue est d'une grande importance p<sup>r</sup> le Commerce. Il donne de la fixité et de la sécurité aux relations que nous avons déjà avec Ce pays, et la faveur dont jouissait nos importations devra en accroître l'Importance. Je m'en réjouis Comme propriétaire, & comme créancier de beaucoup de propriétaires. Ce que nous recevrons sera certainement bien peu de choses en raison de ce que nous avons perdu, mais il faut encore Se trouver heureux de récupérer ce faible Débris. », 31/08/1825.

janvier 1817 dans la souveraineté française<sup>2768</sup>. La Guyane et les comptoirs de l'Inde reviennent aussi à la France entre fin 1816 et 1818. Ayant obtenu du gouvernement royal l'application de tarifs prohibitionnistes sur les sucres étrangers, les colons concentrent principalement leurs efforts dans la production agro-industrielle sucrière à tendance capitaliste. L'appel aux capitaux métropolitains, notamment par le système des avances, place à nouveau le négoce havrais dans une dangereuse spirale d'interdépendance financière et commerciale avec les Îles du Vent, sur fonds de craintes permanentes de révoltes serviles depuis le précédent de Saint-Domingue comme l'illustre la correspondance régulière du négociant-armateur Daniel Ancel avec les Antilles<sup>2769</sup>.

Le commerce maritime havrais renoue péniblement depuis le début de 1815 des relations commerciales avec un domaine colonial antillais singulièrement diminué, sous influence commerciale étrangère patente<sup>2770</sup>, avant que les Antilles ne soient à nouveau occupées par l'Angleterre conséquemment aux Cent Jours<sup>2771</sup>. Bien avant d'apprendre la réoccupation des Îles du Vent par l'Angleterre, les négociants-armateurs havrais se doutent déjà de l'état très concurrentiel de ces marchés coloniaux comme du peu de profit à retirer des

---

<sup>2768</sup> Le 25/01/1822, l'article 1<sup>er</sup> de la loi du 07/06/1820 accordant le droit de 5 fr/100 kg aux cotons de Guyane importés sur des navires français est étendu aux cotons venant du Sénégal et importés en France sur des navires français pour encourager le développement de la colonie sénégalaise et cultures sur le sol africain, faute de colonies suffisamment vastes aux Antilles après la perte de Saint-Domingue. AMLH, *Mar*, 6P/9 62, lettre du baron Portal informant du chargement d'une machine à égrener le coton au Havre pour le Sénégal. D'autre part, des graines de cotons longues soies provenant de Georgie envoyés par Thomasson, consul de France à Savannah sur les navires la *Charlotte et Louise*, l'*Activité* cap Edou, la *Belle* cap Bonaney, les *Deux Alexandre* sont aussi à charger pour la colonie du Sénégal, 07/04/1819.

<sup>2769</sup> ADSM, 40 JP 35, Ancel à J Jh Ballet de Marie Galante, « Vous me parlez de l'insurrection des nègres a la M/que mes divers amis de cette île m'en avaient de suite avisé, j'ai vu avec plaisir la punition des coupables, Il paraît que dans votre petite île d'après ce que vous me dites il y a des malveillans il ne faut pas marquer de faiblesse et il faut de suite sévir.. », 18/01/1823. ADSM, 40 JP 38, Ancel à Bernard de Luchet, sur l'arrivée récente et de l'installation aux colonies de juges métropolitains, « quant aux gens de couleur et aux esclaves il est bien probable qu'on ne fera rien qui puisse troubler le pays et la suprématie des blancs doit être soigneusement conservée. », 15/04/1829. ADSM, 40 JP 39, Ancel à E. Belland F. Blanc et Cie, « Il paraît que l'affaire Ste Anne n'a pas eu de suite, toutes ces petites dispositions de révoltes sont toujours inquiétantes pour ceux qui ont des Intérêts aux Colonies. », 21/12/1829. *Ibid.*, à Valeau frères, « ce que v/nous dites du mouvement parmi les gens de couleurs est fait pour donner de l'inquiétude a Ceux qui ont des intérêts dans les Colonies. N'apprenons avec plaisir que tout germe de sédition soit dissipé. », 21/12/1829. *Ibid.*, à H. Darras, capne de la *Caroline* à Basse-Terre, « Il nous appris les mouvemens de la Mque qui ont été assez considérables ainsi que les projets des nègres de Ste Anne, heureusement depuis on a appris que tout était rentré dans l'ordre, le gouvernement fait partir de Brest des frégates avec des troupes », 15/04/1831.

<sup>2770</sup> ADSM, 40 JP 11, Daniel Ancel à F. Logette de Paris, intéressé avec Ancel sur la goelette la *Clara*, la Martinique est encore occupée au 15 novembre par les Anglais, 12 navires anglais arrivés avec de nouvelles marchandises font « un grand tort aux français qui y étoient arrivés [...] on ne pouvait embarquer aucunes denrées sur nos n<sup>res</sup> il fallait que la Colonie soit remise, les anglais prolongeaient plus qu'ils pouvaient pour vendre et enlever les denrées. », 13/01/1815.

<sup>2771</sup> ADSM, 40 JP 11, Daniel Ancel du Havre à Moleux Crouy de Boulogne-sur-mer, « Le moment n'est pas favorable pour trouver un employ a ce navire. L'occupation de la Guade<sup>pe</sup> par les Anglais change tout a fait les avantages du Commerce de cette colonie et de la Martinique parce ce que tout les navires qui étoient destinés pour la Guadeloupe se sont portés Sur la Martinique, bien au delà de batimens pour y trouver du fret et même y placer la M/se de France avec quelque avantage aussi ajourne-t'on les exp<sup>ons</sup> pour ces deux colonies jusqua ce qu'on ait des nouvelles positives. Il n'y a que les expéditions que l'on ne peut retarder qui mettront a la voile pour la Martinique. », 30/09/1815.

expéditions en cours<sup>2772</sup>. La culture du café devient nettement moins attractive aux Antilles françaises après 1815 en raison de la forte concurrence d'Haïti ou d'autres zones de production (Surinam, Java), d'autant qu'en aval, la situation totalement apathique des cours des denrées coloniales au Havre exclut toute reprise rapide du niveau des exportations<sup>2773</sup>. Aussi, pour tenter de se soustraire à la baisse lente des cours des denrées coloniales et à la vive concurrence étrangère, notamment au *dumping* anglais en Martinique et en Guadeloupe, les groupes de pression négociants s'accordent pour demander au gouvernement une orientation très nettement prohibitionniste des échanges coloniaux<sup>2774</sup>.

Le ministre Malouet est à l'origine de la loi du 17 décembre 1814 présentant le nouveau tarif douanier très attendu par le négoce havrais dans l'espoir d'une reprise des transactions<sup>2775</sup>. Le nouveau tarif autorise l'entrée en France des marchandises coloniales étrangères une fois achevé l'écoulement de celles en provenance des colonies françaises. La Chambre de Commerce du Havre se montre très satisfaite de constater que « les droits sur les marchandises étrangères sont très élevés ; nous sommes bien éloignés cependant de les trouver exagérés, puisqu'ils protègent notre navigation et nos Colonies »<sup>2776</sup>. Le contentement des négociants dure peu de temps puisque quelques membres de la Chambre de Commerce du Havre parviennent fortuitement à prendre connaissance du contenu de la discrète circulaire Bérenger de février 1815 qui entend alourdir prochainement les mesures douanières à l'encontre des importations du commerce national déjà pénalisé par les droits élevés acquittés aux colonies<sup>2777</sup>. Les Cents Jours éludent ce projet abandonné ensuite par la seconde Restauration.

---

<sup>2772</sup> ADSM, 1 Mi 673, Bégouën Demeaux & Cie du Havre à François Vasselin, commissionnaire de Saint-Pierre de la Martinique, « Jusqu'à présent il se prépare icy une 20<sup>ne</sup> d'expéditions pour la Martinique & la Guadeloupe & parmi ces navires plusieurs Sont d'un grand Port, mais la plupart ne vont que chercher du fret, & il n'y aura en général que de modiques chargements, Car on sait que les américains vous portent beaucoup de vivres et que les anglais vous encombrant de leurs articles, Ce qui resserre beaucoup le choix de Ceux que nous pourrions envoyer sans crainte de concurrence, Et encore Celle sur les achats en retour doit elle faire appréhender que le résultat définitif de belles entrées ne devienne onéreux comme on vient de l'éprouver. Le fret sera l'objet le plus avantageux et on pourra sauver les armements s'ils ne sont pas trop multipliés. », 31/07/1815.

<sup>2773</sup> ADSM, 1 Mi 673, Bégouën Demeaux & Cie à Courtois & Baimbridge de la Guadeloupe, « Le Calme est absolu sur les denrées, & le Cours purement nominal, plutôt en baisse qu'en hausse, Ce qui durera jusqu'à ce que l'Intérieur soit tout à fait calme & réorganisé. », 03/08/1815. A cette date, 4 navires viennent de partir du Havre pour la Guadeloupe et 3 pour la Martinique suivis au 16/09/1815 par 8 navires pour la M/que et 3 pour la G/pe.

<sup>2774</sup> ACCH, carton I-3, lettre du ministre de la Marine et des Colonies au commissaire principal ordonnateur de la Marine au Havre du 12/06/1816 informant que suite au mémoire du Commerce du Havre et des observations du ministre de l'Intérieur et des Finances, les dispositions de l'arrêt du 30 août 1784 sont remises en vigueur aux Îles du Vent dès l'évacuation des troupes anglaises.

<sup>2775</sup> Arch. Nat., CAMT, 3 AQ 283, J.G. Mérian & Cie du Havre à Briansiaux de Lille, « Pour le moment les affaires Sont encore dans le plus grand Calme, mais on espère qu'elles ne tarderont pas de se ranimer le nouveau Tarif étant en vigueur & le Transit par Terre ouvert. », 06/01/1815.

<sup>2776</sup> ACCH, carton I-6, *Observations de la Chambre de Commerce du Havre contre la demande d'un entrepôt à Paris*, 1826.

<sup>2777</sup> ADSM, 40 JP 12, Daniel Ancel & fils à A. Bouchon de Rouen, « vous avez du voir par vos factures que tous les droits aux Colonies tant à l'entrée qu'à la sortie s'élevaient a 10 p % ce qui remet les droits de France

Les négociants-armateurs rencontrent désormais une audience plus attentive depuis l'arrivée au Comité de Marine et des Colonies du négociant-armateur bordelais Portal<sup>2778</sup>. Ce dernier restaure le 15 septembre 1817 l'Exclusif colonial calqué sur l'Arrêt du 30 août 1784. L'ouverture d'un second entrepôt colonial en 1817 constitue la seule innovation en Guadeloupe, désormais ouverte au commerce étranger à Pointe-à-Pître et Basse-Terre. La législation protectionniste entend favoriser les opérations commerciales entre colons et négociants portuaires<sup>2779</sup>. La lutte des négociants-armateurs métropolitains se révèle d'autant plus ardue en ce qui concerne l'application stricte de l'Exclusif colonial aux Antilles. Les négoce havrais et bordelais occupent le sommet de la hiérarchie portuaire, aussi éprouvent-ils le plus la nécessité de défendre âprement leurs échanges commerciaux avec les possessions coloniales françaises (tabl. n° 166).

---

sur nos denrées aussi cher que pour les étrangers ; cela ne peut exister et n/chambre se propose de réclamer que ces droits soient a valoir sur ceux de France ce qui est de toute Justice. », 18/02/1815.

<sup>2778</sup> Cf, Ch. Schnakenbourg, *Histoire de l'industrie ...op. cit.*, p. 81, après la chute de l'Empire, les sucres raffinés de Cuba et du Brésil, les cafés Java, les sucres de Surinam reviennent toujours moins cher à produire qu'à Saint-Domingue, en dépit d'une qualité inférieure, par une main-d'œuvre bon marché et avec des taux de fret moins lourds que le sucre brut. Menacée de disparaître par cette concurrence étrangère inquiétante, la filière du sucre colonial obtient du gouvernement la taxation, très lourde, des sucres étrangers entrant en France : plus les sucres étrangers importés sont purs, plus les droits de douane pesant dessus sont élevés. Cf, Ch. A. Julien, *La politique coloniale de la France sous la Révolution, le premier Empire et la Restauration (1789-1815)*, Paris, CDU, 1949, p. 83, en 1814 le commerce de la France est passé de 1.125 millions de livres en 1789 à 584 millions en 1814. *Ibid.*, p. 97, pour relancer l'économie maritime de la France entre 1815 et 1821, Richelieu et Decazes soutiennent ouvertement les négociants des ports. Lainé, président de la Chambre en 1815, ministre de l'interieur en 1816 est lui aussi né à Bordeaux puis devient député de la Gironde. Pendant la période des « Bordelais », on constate la préminence du « parti » négociant sur le « parti » ou groupe de pression colon. Le système Portal mis au point en 1817 s'affiche clairement protectionniste : loi douanière de 1816 imposée au ministre du commerce. Elle comprend une majoration des droits sur les sucres coloniaux, la surtaxe considérable des produits étrangers, le renforcement des surtaxes sur les pavillon non régnicoles. Les denrées coloniales doivent entrer uniquement par les ports en France, l'abaissement des droits de douanes des produits français aux colonies, la fermeture et l'interdiction des manufactures coloniales ainsi que la reprise des interdiction du commerce étranger aux colonies avec la réapplication de l'Exclusif. Avec le ministère Villèle, c'est le retour en force du « parti » colon. Les révoltes des colonies espagnoles font pencher le gouvernement français à commercer avec les rebelles et autorise les armements pour les colonies espagnoles. Villèle maintient l'Exclusif (ordonnance de 1826), mais les colonies gardent le monopole du sucre en France, les expéditions étrangères de sucre en France sont prohibées depuis 1822.

<sup>2779</sup> Cf, F. Ponteil, *Les institutions de la France de 1814 à 1870*, Paris, PUF, 1966, p. 70-75, les sucres étrangers sont beaucoup plus lourdement taxés à l'importation que les sucres des Antilles depuis la loi du 28/04/1816 (terrés d'origine antillaise : 70 frs le quintal contre 125 frs pour des sucres terrés étrangers). Un droit de navigation supplémentaire s'y ajoutait, variable selon le pavillon du navire transporteur (5 frs le quintal pour un navire français, 10 frs pour un navire étranger). Jugée insuffisante, la loi du 27/07/1822 renforce les droits sur les sucres étrangers importés en les poussant à 111,1 %. Les cafés et cotons étrangers importés en France reçoivent un traitement semblable avec des droits de douane dépassant les 100 %. M. Bégouën-Demeaux, *Mémorial...op. cit.*, vol. I, p. 108, en 1815 les Chambres de Commerce dont celle du Havre en particulier ne cessent de « jeter des hauts cris sur cette inconcevable apathie du gouvernement (peu soucieux en apparence des intérêts maritimes et coloniaux français) » et réaffirment sans arrêt la nécessité « de rétablir le régime colonial dans nos Antilles recouvrées et de les débarrasser des étrangers au profit des enfants de la maison. »

Tableau 166 Trafic des ports français avec les colonies antillaises en 1819

Ports	Nombre de navires sortis des ports français	Nombre de navires entrés dans les ports français
Dunkerque	9	11
<i>Le Havre</i>	83	87
Rouen	4	4
Honfleur	1	1
Cherbourg	3	1
Saint-Malo	5	4
Morlaix	2	1
Nantes	49	71
Bordeaux	88	71
Bayonne	10	3
Sète	2	1
Marseille	54	43
<b>Total</b>	<b>312</b>	<b>302</b>

source : Arch. Parl., enquête du directeur général des Douanes de Saint-Cricq présentée à la Chambre le 11/06/1820, citée par Fr. Démier, *op. cit.*, p. 1355. Les colonies fréquentées sont la Martinique, la Guadeloupe, la colonie de Cayenne, l'île Bourbon.

Les négociants-armateurs havrais ne se sentent pas encore en mesure de lutter efficacement contre la concurrence commerciale internationale, aussi la plupart d'entre eux décident de suspendre leurs expéditions vers les Antilles tant qu'un nouveau tarif douanier prohibitif ne sera pas instauré en France<sup>2780</sup>. En vertu de la loi, seul l'accès de la navigation sous pavillon français est autorisé dans les colonies françaises après la période d'accès libres des ports coloniaux pendant la période de désorganisation des circuits commerciaux immédiatement postérieure à Waterloo.

En réalité, colons et négociants étrangers ont tout intérêt, comme sous l'Ancien Régime, à s'entendre au détriment des négociants-armateurs métropolitains pour contourner les dispositions de l'Exclusif remises en vigueur au début de la Restauration. Une lettre reçue au Havre d'un négociant de Pointe-à-Pître est transmise par le négoce havrais comme pièce à conviction au ministre de la Marine et des Colonies pour appuyer leurs réclamations. Que dit en substance cette lettre ? « il continue à nous arriver de tout côté des bâtimens anglais qui, par la facilité qu'ils trouvent à se franciser à la Martinique & aux Saintes, viennent enlever aux bâtimens français, le seul dédommagement offert à leurs tristes opérations, qui était la ressource du fret mais, qui va être détruite par la concurrence anglaise, il est pénible de voir qu'on [le gouvernement] serve aussi bien le projet des Anglais pour l'envahissement ou la

<sup>2780</sup> ADSM, 1 Mi 673, Bégouën Demeaux & Cie à Adrien Bellot de Saint-Pierre de la Martinique, « Le cours de nos denrées que vous avez ci-contre est faible, parce que Londres, la havanne & le Brésil nous procurent des renforts qui nuisent au placement de vos produits. Cependant Comme beaucoup de Navires reviennent pour ainsy dire à vuide et qu'il y aura bientôt une Interruption dans vos Envois par Suite de la Cessation des expéditions de France, en raison des mauvaises affaires, on se flatte que le Cours se relèvera dès que l'on sera fixé Sur un nouveau Tarif. », 26/02/1816.

destruction de tout commerce qui n'est pas le leur [*dumping*] »<sup>2781</sup>. Ce n'est à partir de 1819 et après bien des réclamations émanant des Chambres de Commerce et le négoce des ports de métropole que le commerce des Antilles devient presque hermétique aux navires étrangers interlopes<sup>2782</sup>. Mais très rapidement, à partir des années 1820 l'Exclusif tend à être adouci progressivement. Cette évolution finit par être acceptée d'une partie du négoce havrais<sup>2783</sup>. Les conditions générales du marché sucrier international marqué par la surproduction chronique, profondément transformé depuis les guerres révolutionnaires, la concurrence montante du sucre de betterave et la diminution de la rentabilité de l'interlope ne rendent plus les lieux de production antillais aussi attractifs qu'à la fin du XVIIIème siècle<sup>2784</sup>.

Les structures agro-exportatrices des Îles du Vent françaises connaissent de rapides mutations pendant l'occupation anglaise qui se poursuivent ensuite durant la Restauration puis la Monarchie de Juillet. Les colons antillais privilégient l'établissement ou l'extension des structures sucrières agro-exportatrices en étendant la culture de la canne, la plus rentable à leurs yeux, en délaissant les autres productions agricoles<sup>2785</sup>. Les sucres bruts et terrés

---

<sup>2781</sup> ACCH, carton I-3, lettre du 09/07/1816.

<sup>2782</sup> Cf, Chr. Schnakenbourg, *La crise...op. cit.*, p. 75-79 et ANSOM, *Guadeloupe*, c/96 d/660, mémoire de la maison Homberg du Havre du 27/10/1817, hostile comme bien d'autres maisons de négoce du royaume à toute modification du régime commercial colonial. La Chambre de Commerce du Havre s'élève dans son mémoire du 16/06/1819 contre toute modification de l'application de l'Exclusif, mais d'autres chambres ne la suivent pas (ports secondaires et agglomérations industrielles). ANSOM, *Gén.*, c/7 d/95, la Chambre de Commerce du Havre refuse dans sa réponse du 06/12/1823 tout allègement de l'Exclusif sur les sucres en cas de disette de comestibles dans les colonies. Les représentants du Commerce du Havre, Joseph Clerc, négociant-raffineur et Homberg frères, négociants-armateurs, protestent encore contre l'interlope en rendant un avis défavorable contre tout allègement du système prohibitif en réponse à l'Enquête sur les sucres entreprise en 1828-1829, 1<sup>ère</sup> partie, p. 81-83 et 116-117, mais l'intérêt des autres négoce portuaires pour cette question est devenu secondaire. En 1829, Joseph Clerc dépose devant la commission d'enquête sur les sucres que chaque année Le Havre reçoit entre 7 et 8.000 barriques de sucres étrangers (Jamaïque, Dominique, Sainte-Lucie) passés en transit par les Antilles françaises pour ne pas payer les droits d'entrée prohibitifs en France. Il a lui-même reçu un lot de 50 boucauts de sucres étrangers passés frauduleusement par la Martinique.

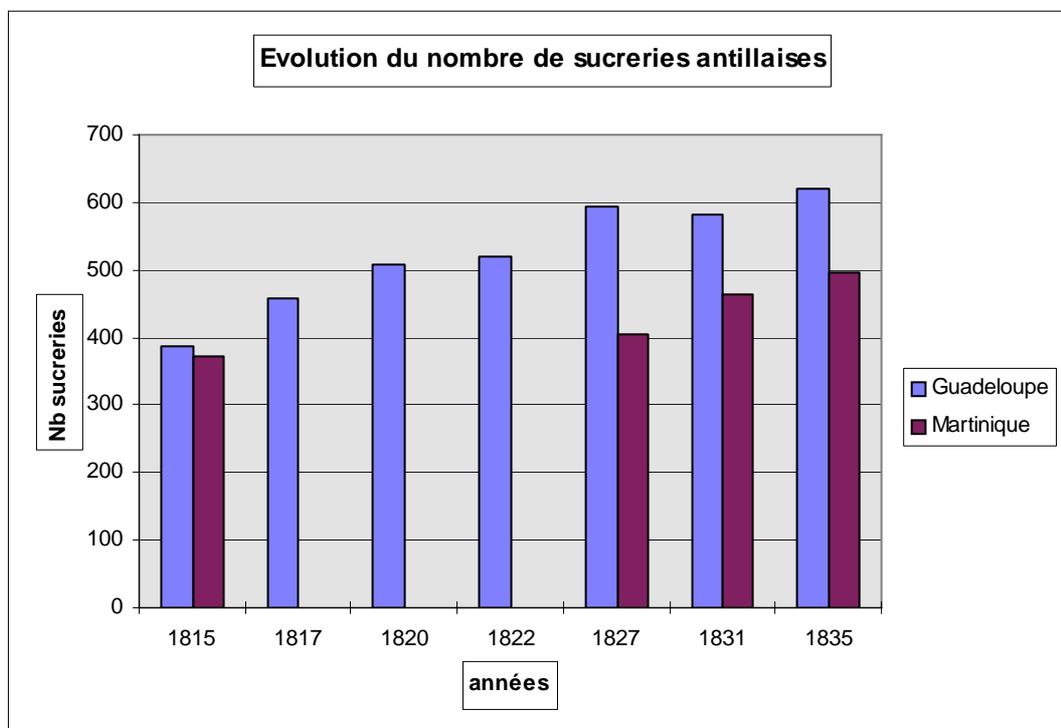
<sup>2783</sup> ADSM, 40 JP 38, Daniel Ancel du Havre à Castagnino & Nathan de La Havane, « des réclamations ont eu lieu pour réduire le droit des sucres étrangers afin qu'ils puissent entrer à la consommation en concurrence avec ceux de n/Colonies, si cela a lieu les affaires entre n/places deviendront plus actives. », 04/11/1828. Cette maison de La Havane est aussi en relation avec Anselme Nathan et Cie de Marseille.

<sup>2784</sup> Sur cette question, cf Chr. Schnakenbourg, *La crise...op. cit.*, p. 79-89 et 140-143 ; sur la modification des rapports métropole-colonies entraînée par l'évolution du marché international du sucre et cite en p. 81, n. 1, l'auteur anonyme des *Observations de 1836*, « Il est évident que la France n'a eu un véritable intérêt à monopoliser le sucre des Antilles que jusqu'à l'époque où elle a perdu Saint-Domingue et où elle a cessé de faire la loi dans les marchés du Nord, c'est à dire jusqu'à l'époque où elle n'a plus eu le moyen de faire arriver en surabondance chez elle des sucres qui coûtaient moins cher que ceux des autres possessions. [Depuis 1816] Il ne s'agissait plus, comme autrefois, d'attirer en France toutes les denrées de nos îles d'Amérique pour les revendre aux autres pays d'Europe, mais d'aviser aux moyens de les consommer chez nous, car l'étranger n'en voulait plus à cause de leur haut prix ; il fallait, à force de sacrifices, assurer l'existence des colonies en leur réservant notre propre marché... ». Cf, J. Fallope, *loc. cit.*, p. 10, la production du sucre de betterave en France passe très rapidement de 4.000 tonnes en 1829 à 10.000 t. en 1832, 30.000 t. en 1835, 40.000 t. en 1836.

<sup>2785</sup> Les autres produits coloniaux comme l'acajou ou l'indigo, importés en quantités sans cesse croissantes pour répondre à la demande en Europe voient leurs cours s'avilir après 1825. ADSM, 40 JP 38, Ancel à Piccioni de Saint-Thomas danoise, « A la vérité cette teinture [indigos] a beaucoup baissé et est en grande défaveur par suite de nombreux arrivages de l'Inde et d'ailleurs... », 01/05/1828. ADSM, 40 JP 36, Ancel à E. Belland et F. Blanc de Pointe-à-Pitre, leur écrit le 22/04/1825 qu'au moment où les cotons connaissent une hausse de 80 % du cours

deviennent sous la Restauration le principal produit exporté depuis les Antilles françaises vers la métropole pour satisfaire la demande en matière première des raffineries de sucres ainsi que la consommation de la population<sup>2786</sup>.

Figure 97 Evolution du nombre de sucreries antillaises



source : Chr. Louis-Joseph, *L'esclave, le maître et le marchand, l'économie du sucre aux Antilles françaises (1730-1848)*, thèse doct. Sc. Eco., Grenoble, 1982, vol. II, p. 273, graph. IV-I. Pour la Guadeloupe, Josette Fallope indique les exportations de sucres bruts de la Guadeloupe suivantes : 3.400 tonnes (1816), 19.700 t. (1820), 28.800 t. (1825), 32.800 t. (1830), 32.900 t. (1835), cf « Le problème sucrier en Guadeloupe dans la première moitié du XIXe siècle (1815-1860) » in *Bulletin de la Société d'Histoire de la Guadeloupe*, 1975, n° 23, p. 3-55; n° 24, p.3-50; n° 25, p. 7-34. E. Boizard et H. Tardieu, *Histoire de la législation...op. cit.*, p. 22, n. 1, en 1814, les colonies françaises produisent 14 millions de kgs., mais dès 1818 la production atteint 40 millions de kgs et double presque en 1828. En revanche, le rendement à l'hectare diminue considérablement vers la moyenne de 2.500 kgs sucres à l'ha.

La Martinique et surtout la Guadeloupe connaissent dès 1815 la reprise sans précédent d'une économie agro-exportatrice presque exclusivement orientée vers la monoculture de la canne à sucre comme l'indique le graphique ci-dessus de l'évolution du nombre de sucreries aux Antilles françaises<sup>2787</sup>. Le marché havrais des denrées coloniales traverse ainsi en février 1815 un déséquilibre de ses approvisionnements en denrées coloniales, au point de devoir

---

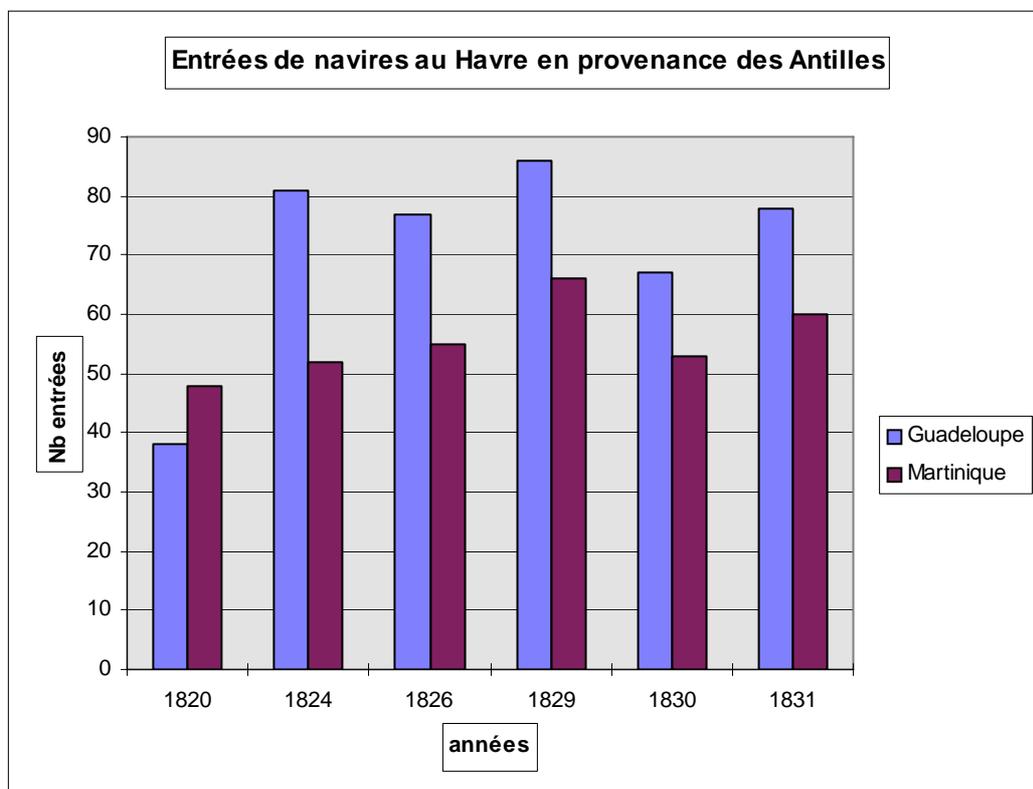
au Havre, la colonie de la Guadeloupe ne produit plus du tout de cotons et semble en avoir abandonné la culture à cette date.

<sup>2786</sup> Cf, Chr. Louis-Joseph, *op. cit.*, p. 289, tabl. IV-9, la consommation de sucre par tête et totale passe en France de 0,98 kg en 1815-1819 (30.693 tonnes) à 1,5 kg pour 1820-1824 (49.059 tonnes) puis 1,84 kg (62.388 t.) en 1825-1829.

<sup>2787</sup> Cf, Chr. Schnackenburg, *La crise...op. cit.*, p. 81, n. 72, les cultures dites « secondaires » aux Antilles (café, coton, cacao) subissent encore plus durement la concurrence des cafés Java et Brésil et des cotons Pernambouc, Maranhao, Louisiane et Georgie. Arch. Nat., 93 AQ, l'armateur nantais J.D. Boutet arme d'ailleurs vers l'Insulinde pour entrer en affaires dans une plantation de café à Djakarta entre 1798 et 1830.

réclamer l'importation de cafés depuis l'Angleterre<sup>2788</sup>. L'augmentation du nombre des sucreries antillaises est rendu possible par les fortes avances consenties par la métropole, notamment par les banques et les milieux d'affaires des négoce portuaires dans l'espoir de soutenir la reprise commerciale atlantique<sup>2789</sup>.

Figure 98 Entrées de navires au Havre provenant des Antilles



source : AMLH, fds. Mod, F/2 4, ADSM, 6 M 1063. S. Flachet, *Canal maritime de Paris à Rouen*, Paris, Didot éd., 1829, 2 vol., t. I, p. 102 et *passim* cité par X. Le Bodo, *op. cit.*

Le trafic havrais ne reprend toutefois pas en direction des Îles du Vent avant juillet 1814 avec l'appareillage du *Petit Louis* et de la *Bonne Mère* pour la Martinique<sup>2790</sup>. Le graphique n° 98 des entrées de navires français au Havre en provenance de la Martinique et de la Guadeloupe souligne la reprise vigoureuse voire excessive du trafic maritime havrais avec les colonies au lendemain de Waterloo<sup>2791</sup>.

<sup>2788</sup> ADSM, 40 JP 12, Daniel Ancel & fils du Havre à Cheminand & Kerkhove de Londres, « Les affaires Sont Fort Calmes en France, & il y a même de la baisse Sur les Sucres & principalement sur les Cotons vu l'espoir de voir arriver prochainement des américains en abondance ; l'article qui se soutiendra le mieux sur nos marchés & sur lequel vous pourriez fixer v/attention s'il venait a doux prix chez vous c'est le Café en bonne qualité Il se maintiendra cher parce que nous en recevrons très peu ou point de nos Colonies. », 18/02/1815.

<sup>2789</sup> Cf, Chr. Louis-Joseph, *ibid.*, p. 312, le rapport de Passy présenté en 1833 devant la Chambre des Pairs évalue les créances des ports de France consenties en avances aux quatre colonies à 75 millions de francs.

<sup>2790</sup> AMLH, *Mar*, 6 P 9/49, lettre de Malouet au commissaire provisoire de la Marine au Havre, le commerce ne doit pas se livrer à des expéditions lointaines avant le traité de paix définitif, 30/04/1814. AMLH, fds. presse, *Feuille d'annonce du Havre* des 19 et 29/06/1814, cité par X. Lebedo, *op. cit.*, p. 39.

<sup>2791</sup> ADSM, 40 JP 11, D. Ancel du Havre à Martin d'André et fils de Paris, « Les affaires en denrées coloniales sont toujours nules il parrait qu'on obtient que ces m/ses à bien doux prix sur votre place, cela fait beaucoup de mal aux arrivages des ports & j'ai en magasin d'assez fortes parties de sucre et Café que je prévois être obligé de garder longtems car au cours actuel il ne faut pas penser a vendre. Les cotons seul se placent couramment, il y a

Cela ne signifie pourtant pas le retour systématique des gains de l’Ancien Régime. Les commissionnaires réalisent quelques beaux profits au début de l’affolement général qui accompagne le retour de Napoléon Bonaparte en mars 1815 mais les cours reprennent assez vite leur niveau ordinaire<sup>2792</sup>. Les ventes deviennent même nulles au Havre à partir du milieu du mois d’avril car toutes les places de commerce craignent le déclenchement des hostilités d’un jour à l’autre<sup>2793</sup>. Il est également certain que les négociants détenteurs de denrées coloniales préfèrent les conserver prudemment en magasin pour se dédommager de pertes éventuelles ou de saisies de navires<sup>2794</sup>. Au début du mois de juin 1815, l’inactivité générale des ventes se poursuit diminuant de la sorte l’activité portuaire à un niveau très faible<sup>2795</sup>. L’apogée de la crise commerciale des ports de mer survient pendant l’été et le début de l’automne 1815 en raison des entrées massives de marchandises coloniales depuis l’étranger par voie de terre adressées à la faveur de l’occupation militaire étrangère directement vers Paris sans acquitter de droits de douane<sup>2796</sup>. Il faut attendre la conclusion officielle du *second traité de Paris* du 20 novembre 1815 pour que cessent ces introductions étrangères depuis les frontières et au détriment des ports de mer.

Le problème se présente différemment pour les armateurs car la parenthèse des Cent Jours ne dissimule guère la marge étroite de manoeuvre dans laquelle ceux-ci doivent opérer

---

eu de la baisse à cause des nombreux arrivages depuis 12 jours et qu’il en est encore attendu [...] Notre port dispose beaucoup d’armemens pour les Colonies C’est trop pour que les affaires y soient bonnes... », 04/08/1815.

<sup>2792</sup> ADSM, 40 JP 12, Daniel Ancel du Havre à A. Bouchon de Rouen, « Je pense qu’ayant la guerre avec l’Angleterre les denrées ne s’élèveront pas aussi haut comme on peut le croire car nous aurons les américains ou tout autre pavillon neutre qui nous en apportera. Dans cette hypothèse, Je crois qu’il sera bon de Vendre quand la M<sup>sc</sup> aura atteint un Certain taux. », 24/03/1815. *Ibid.*, *id.* à *id.*, « Il règne depuis 2 Jours du calme Cela ne peut durer et la certitude d’une guerre générale ranimera les spéculateurs. Nous avons sur la place une si grande quantité de M<sup>ses</sup> à expédier que l’on paye 5,25 frs p<sup>r</sup> Paris et 50s p<sup>r</sup> chez vous. », 30/03/1815.

<sup>2793</sup> ADSM, 40 JP 12, Daniel Ancel à A. Bosc de Bordeaux, « n/place Comme toutes les autres de l’intérieur ne présente pour le moment aucun moyen d’écoulement avantageux et même le défaut de vente ne permet pas d’indiquer de Cours bien fixe. », 02/05/1815.

<sup>2794</sup> ADSM, 40 JP 12, Daniel Ancel à Deschamps Alexandre de Rouen, « Les affaires sont toujours nules, on a Guère acheté ces tems derniers que des Cotons, ce lainage sera rare si les américains n’arrivent pas incessamment [...] on Croit que la navigation ne sera pas inquiétée depuis quelques Jours beaucoup de batimens partent pour le Portugal et la méditerranée Jai quelques denrées Coloniales que Je garde afin de me dédommager de ce que Jai dehors. », 19/04/1815.

<sup>2795</sup> ADSM, 40 JP 12, Daniel Ancel à Cotelle Somont d’Amiens, « Les affaires Continuent a être entièrement nulles, et elles en resteront la Jusqu’à ce qu’il nous vienne un tems plus prospère Cependant il nous vient encore quelques arrivages mais il ne se vend presque rien quoique les m<sup>es</sup> en général Soient bien tombées de prix. Pendant cette inaction Je ne m’occupe qua liquider mes anciennes affaires. », 01/06/1815.

<sup>2796</sup> ADSM, 40 JP 12, Daniel Ancel à P.A. Jogues et B. Dufou de Nantes, « les affaires sont toujours Calmes il n’y a que les Cotons qui s’écoulent encore. », 25/07/1815. *Id.* à Veuve Dupouy & fils de Dunkerque, « il est survenu un Grand Calme sur les affaires et toute demande a cessé, ce qui en est Cause ce Sont les Grands versements qui se font sur les frontières et tout cela arrive a paris ou les denrée sont a meilleur Compte que dans nos ports. », 25/07/1815.

désormais dans leurs expéditions<sup>2797</sup>. Nul ne parvient à deviner au Havre quelles sont les intentions précises de l'Amirauté britannique envers les navires marchands français. Depuis le 30 mars 1815, la mer demeure toujours libre mais la rade du Havre comme ses accès sont désormais placés sous la surveillance constante d'une petite croisière anglaise<sup>2798</sup>. La confusion administrative portant sur la délivrance des congés, le port obligatoire par les navires du pavillon impérial imposé de suite au drapeau blanc avant d'autoriser l'envoi en mer de ce dernier ensuite, l'instauration de deux éphémères embargos successifs ajoutent l'indécision à l'incertitude pour inciter les armateurs à désarmer leurs bâtiments puis congédier les équipages<sup>2799</sup>. Les échanges ne peuvent non plus s'effectuer sous pavillon neutre en raison de la précipitation des capitaines étrangers à achever leur navigation en France avant de gagner un port neutre<sup>2800</sup>. La reprise modeste des armements n'est décelable au Havre qu'au début du mois de juillet 1815, c'est à dire au sein de la période comprise entre le départ de Napoléon de la Malmaison pour Rochefort le 29 juin et son embarquement sur le *Bellerophon* le 15 juillet, mais l'embargo sur les navires français pour les colonies n'est

---

<sup>2797</sup> ADSM, 1 M 154, l'épisode des Cent-Jours et le débarquement de Napoléon puis retour à Paris provoque une série de brèves spéculations à la hausse sur les denrées coloniales. La brièveté du retour de l'empereur aux affaires et sa défaite finale surprennent nombre de spéculateurs « parce qu'on s'attendait assez généralement à une guerre plus longue mais généralement ces spéculations n'ont point réussi à ceux qui s'y sont livrés » avril-juin 1815. Rapport d'arrondissement du Havre de juillet 1815 : « le commerce s'est en général ranimé mais celui des colonies françaises eut été plus considérable sans la nouvelle de l'occupation de la Guadeloupe par les Anglais qui a fait changer la destination de plusieurs bâtiments prêts à partir et suspendre l'armement de plusieurs autres ce qui a causé aux armateurs un préjudice notable. Les inquiétudes qu'ont donné les conditions du traité de paix à intervenir avec l'Angleterre en ce qui concerne le commerce la crainte que la marine de cette nation ne soit admise à concourir avec les bâtiments nationaux pour l'introduction des denrées coloniales ont arrêté beaucoup de spéculateurs et ont fait languir la marine marchande ».

<sup>2798</sup> ADSM, 40 JP 12, Daniel Ancel du Havre à Hervieu-Duclos de Caen, propriétaire de la *Junon* en armement au Havre, « Nous sommes dans un moment bien embarrassant il ne faut pas se flatter que les anglais ne vont pas arrêter nos n<sup>res</sup> même de suite sans le mauvais tems un avis serait parti d'ici expédié par le Commerce de n/port [pour avertir les navires français de retour des colonies et parvenus sur la Sonde de se dérouter vers le port de France le plus proche]. », 26/03/1815.

<sup>2799</sup> ADSM, 40 JP 12, Daniel Ancel du Havre à Veuve Dupouy et fils de Dunkerque, « tous les armemens étant arrêtés les n<sup>res</sup> désarment. Les ordres sont ici de donner de nouveaux papiers aux ba<sup>ts</sup> et de ne laisser partir aucun n<sup>re</sup> sans ce changement, ainsi peu de moyens de se mettre en mer. », 30/03/1815. *Id.* à B. Desvot de Calais, « Depuis 3 Jours il est sorti des n<sup>res</sup> de n/port pour nos Colonies, Marseille, Cette et Lisbonne avec des papiers de bord a pouvoir arborer l'ancien pavillon n'avons sur n/rade une Corvette anglaise qui n'a rien dit a ces batiments a la vue de leur pavillon [blanc]... », 13/04/1815. *Id.* à A. Adam de Boulogne/mer, « Aujourd'hui d'ordre de n/G<sup>t</sup> lad<sup>on</sup> de la marine vient de mettre embargo sur les n<sup>res</sup> pour les voyages de Long Cours et Grand Cabotage, les n<sup>res</sup> pour le Petit Cabotage peuvent encore mettre en mer. », 07/04/1815. L'embargo est levé vers le 11/04/1815 sur ordre du ministre. Un second embargo est appliqué à partir du 11/06/1815 au Havre à la sortie des navires seulement. Appliqué très strictement à partir de juillet même sur les bâtiments de pêche cotière, il est levé au Havre pour les navires allant aux Colonies le 27/07/1815 sur décision du ministre. Sur la banque Adam, Arch. Nat., Banque Adam, 125 AQ 1-2, Copies de lettres (1801-1802) et 285 Mi. 285 Mi, Livre de caisse de la banque Adam. 1797-1799. Bib. Mun. Boulogne/mer, ms n° 10735, notice sur la banque Adam fondée en 1784 par Jacques Adam-Hochart (1729-1802), dirigée à sa mort par son fils Alexandre Joseph Adam-Yvart (1760-1841), pour opérations de recouvrement, change, banque et négociations de fonds publics en plus des affaires d'armement, négoce, transit et commission lancées en 1766. Descendances avec les Lestapis, la Barre de Nanteuil, Sainte-Claire-Deville et Ternaux. La banque Adam et Cie est dissoute en 1931.

<sup>2800</sup> ADSM, 40 JP 12, Daniel Ancel à Balguerrie Sarget et Cie de Bordeaux, « Le peu de n<sup>res</sup> neutres qui viennent dans n/port sont très peu de tems a débarquer leurs chargements pour partir soit en lest ou a prendre bien vite charge p<sup>f</sup> un port neutre, il n'y en a point qui se destinent p<sup>f</sup> v/rivière nos assureurs ne veulent prendre aucun risque de Guerre a quel prix que ce Soit seulement les risques de mer. », 02/06/1815.

toujours pas levé au 25 juillet<sup>2801</sup>. Bien que la flotte marchande havraise ait rapidement récupéré son déficit en tonnages et en nombre de bâtiments entre 1814 et 1815, ce sont en réalité les trafics rentables qui se révèlent encore beaucoup trop restreints<sup>2802</sup>. Le faible profit retiré au Havre des transactions sur les denrées coloniales compense à peine la forte concurrence internationale du fret et des ventes de marchandises d'Europe aux Antilles<sup>2803</sup>. Cela suffit pourtant à entretenir à partir de 1816 une progression modérée du nombre des expéditions havraises en dépit des mauvaises affaires sur la place<sup>2804</sup>. Ces déceptions s'expliquent par les fortes entrées de denrées provoquées à l'origine par le projet du gouvernement royal de prohiber l'entrée des denrées coloniales par les frontières de terre dans le but de réduire considérablement la fraude existant depuis la seconde occupation du territoire par les Alliés<sup>2805</sup>. Cette croissance des armements s'achève en 1824 puis est suivie d'un tassement relatif maintenu jusqu'en 1831 du nombre des entrées de navires en raison des crises économiques rapprochées. La fin de la décennie 1820 est en effet marquée par le recul

---

<sup>2801</sup> ADSM, 40 JP 12, Daniel Ancel à A. Bouchon de Rouen, « on commence a travailler quelques navires pour nos Colonies quelques maisons font des achats de m<sup>ses</sup> vu que le moment est favorable pour en obtenir quelques unes a bon C<sup>ie</sup> surtout les Salaisons et les Grosses toiles. J'ai commencé par une petit n<sup>re</sup> p<sup>f</sup> la Guadeloupe. », 04/07/1815.

<sup>2802</sup> ADSM, 40 JP 11, Daniel Ancel à Mannoury Lacour de Caen, « Il n'y a encore rien à faire au grand cabotage, Il y a 60 N<sup>res</sup> actuellement a Marseille & un très grand nombre a Cette Il faut du tems p<sup>f</sup> que ces N<sup>res</sup> trouvent des chargts, les 4 mois qui viennent de se passer dérangent le Commerce maritime de près d'une année. D'ici au 10 du mois p<sup>n</sup> Il partira pour nos Colonies 12 à 15 navires & d'autres plus tard en armement. », 15/07/1815. *Ibid.*, « nos n<sup>res</sup> s'arment, plusieurs se destinent pour les Colonies on ne sait pas ce que l'on va faire. », 20/07/1815. *Ibid.*, « Nous avons en armement ici plus de 45 N<sup>res</sup> la plupart pour les Colonies, on y fera probablement de mauvaises affaires. On ne sait vraiment de quel côté tourner pour employer utilement ses navires. », 31/08/1815.

<sup>2803</sup> ADSM, 40 JP 11, Daniel Ancel à Tisset de Boulogne/mer, « La certitude que les américains & les anglais ont du jeter de grands approvisionnement dans les colonies rendra les opérations de France très défavorables, aussi nos ports ne se livreront que très modérément à ce commerce », 19/07/1815. ADSM, 40 JP 12, D. Ancel à Veuve Dupouy & fils de Dunkerque, « jusqu'à présent on a fait aucuns affrètements les événements sont encore trop récents pour que les affaires reprennent de suite, il est même très probable que les opérations maritimes seront languissantes pendant quelques tems Car nos Colonies d'après les d<sup>res</sup> n<sup>les</sup> sont bondés de toutes espèces de m<sup>es</sup> et Comestibles ce qui rendra peu nombreux les opérations... », 15/07/1815.

<sup>2804</sup> Arch. Nat. CAMT, 3 AQ 283, Veuve Millot Toussaint & Cie du Havre à Briansiaux de Lille, « Les affaires sont on ne peut plus Calmes & toutes les denrées inclinent à la Baisse. », 15/02/1816.

<sup>2805</sup> Arch. Nat. CAMT, 3 AQ 283, Firebrace Davidson & Cie du Havre à Briansiaux de Lille, 23/02/1816. AMLH, fds. Mod., F/2 2, navires venus de Guadeloupe au Havre au 25/11/1816 depuis l'admission des bâtiments français dans la colonie : La *Bonne Mère*, Vassal et Cie consignataire; *Le Havre*, Firebrace et Davidson cons.; l'*Hendrich*, Daniel Ancel et fils cons.; La *Caroline*, Jean Baptiste Le Gros cons.; la *Belle*, Thuret & Cie cons. ADSM, 1 M 155, rapport de l'arrondissement du Havre d'avril 1816, « les denrées coloniales telles que le sucre et le café ayant baissé de trente à quarante pour cent [...] l'importation trop considérable des sucres et cafés a fait tomber ces denrées au point de mettre beaucoup de maisons de commerce dans la gêne [...] une maison considérable a suspendu ses paiements et beaucoup se sont trouvées gênées mais il n'y a point eu de faillites... ». Arch. Nat., CAMT, 3 AQ 283, Jacques Couchaux du Havre à Briansiaux de Lille, « Les marchandises de toutes espèces s'amassent sur notre place par des arrivages toujours renouvelés sans beaucoup de débouché, vous connoîtrez le cours par le prix<sup>ct</sup> cy joint. », 17/07/1816.

constant des prix de gros en Europe et aux Etats-Unis<sup>2806</sup>. Le Havre ne devient qu'à partir de la Monarchie de Juillet le premier port de métropole en relation avec les Îles du Vent<sup>2807</sup>.

Le trafic maritime havrais avec les Îles du Vent à nouveau très couru par les armateurs havrais<sup>2808</sup>, ne cesse de prendre lentement de l'ampleur pendant la Restauration. Pourtant, tout accroissement du trafic vers une destination précise ne signifie pas systématiquement que celui-ci soit rentable<sup>2809</sup>. Le marché des sucres au Havre peine à reprendre vigueur en raisons des importants retards pris par les opérations aux Antilles bondées de marchandises anglaises<sup>2810</sup>. Une petite reprise des cours survient toutefois à la fin de l'année 1815 due à la seconde occupation des Antilles par l'Angleterre<sup>2811</sup>. En revanche, certains négociants clairvoyants craignent avant même la défaite de Waterloo des perturbations commerciales inquiétantes et réduisent considérablement leurs achats<sup>2812</sup>. L'occupation partielle du territoire français par les Alliés ainsi que l'évanouissement du cordon douanier national confirment la justesse de leurs vues devant le déferlement incontrôlable de marchandises coloniales d'origines étrangères vendues net de droits donc à meilleur marché à Paris mais au grand détriment des ports de mer dont les denrées ont auparavant acquitté les lourds droits d'entrée<sup>2813</sup>. Le marché havrais des marchandises coloniales suspend toutes ses transactions car les commissionnaires locaux craignent de vendre à perte s'ils s'alignent sur les cours plus

---

<sup>2806</sup> Cf, M. Flamant, J. Singer-Kerel, *Les crises...op. cit.*, p. 16, fig. 2, prix de gros (1820-1913) en Allemagne, Etats-Unis, France et Royaume-Uni. La période 1830-1832 représente le talweg des prix de gros pour ces quatre pays après l'accélération de la chute à partir de 1825.

<sup>2807</sup> Cf, L. C. Jennings, « La presse havraise et l'esclavage[sous la monarchie de Juillet] » in *Rev. Hist.*, juillet-sept. 1984, n° 551, p. 66 et 68, tabl. 1.

<sup>2808</sup> ADSM, 40 JP 11, Daniel Ancel à L. Ravel Salvador de Paris, « nos armements pr nos colonies sont des plus en activité, nous avons déjà des nres partis d'ici arrivés a la martinique le premier nre arrivé dans cette colonie est le nre la Junon armé par moi [appartenant à Bouchon, négociant de Rouen] », 08/12/1814.

<sup>2809</sup> ADSM, 1 NP 6, « Le commerce maritime n'a point acquis de développements sensibles ; il y a à la vérité dans l'entrée et la sortie des navires un excédent numérique qui annonce un surcroît d'activité mais dont il ne serait pas juste de conclure un accroissement marqué de prospérité, il est plutôt vrai de dire qu'au Havre les armemens n'ont point eu pour la plupart de résultats encourageans et que les relations avec les colonies n'ont pas été aussi fructueuse qu'on avait droit de l'espérer », rapport administratif du Conseil Général de Seine-Inférieure, 1821.

<sup>2810</sup> ADSM, 40 JP 11, Daniel Ancel du Havre à Martin d'André et fils de Paris, « nous aurons des arrivages des colonies dans la 1<sup>ère</sup> quinzaine de février, les denrées de retour y étaient chères par le séjour prolongé des anglais il est inconcevable que notre g<sup>i</sup> ne fasse pas effectuer cette remise et ce retard aura porté un très grand tort aux expéditions françaises. », 20/01/1815.

<sup>2811</sup> ADSM, 40 JP 11, Daniel Ancel à Quenouille de Dieppe, « Vous me faite part que vous aurez bientôt besoin de sucre brut pour raffinerie, cette article a été recherché tous ces tems derniers & les prix ont augmenté, Je ne serai pas surpris que cela augmente encore car les arrivages de la M/que sont bien insuffisants & n'auront pas lieu que dans 2 mois au moins, quant a la Guadeloupe il ni faut pas en attendre de renfort de sitôt, il faudra donc en tirer d'angleterre... », 18/11/1815.

<sup>2812</sup> ADSM, 40 JP 12, Daniel Ancel à Deschamps Alexandre de Rouen, « Comme les détenteurs ne sont pas pressés de vendre le prix n'en tombera pas Je crois qu'il faut être prudent dans l'achat des denrées Coloniales Car on ne peut se dissimuler qu'il en passera beaucoup par les frontières. », 06/05/1815.

<sup>2813</sup> ADSM, 40 JP 11, Daniel Ancel à Quenouille aîné de Dieppe, « Ce qui retient encore les raffineurs de s'approvisionner c'est la crainte que l'étranger ne fasse entrer par nos frontières des sucres raffinés à la suite des armées, sans cela les sucres brut et terré seraient en hausse. », 10/06/1815.

bas de Paris<sup>2814</sup>. Les navires qui ont pu se procurer à haut prix d'achat des denrées en fret de retour déchargent au Havre à des conditions trop coûteuses pour le cours du marché de métropole pourtant lui aussi en phase de reprise des cours principalement sur les sucres<sup>2815</sup>. D'autres facteurs supplémentaires s'additionnent à l'incertitude des affaires comme l'ouragan dévastateur de l'été 1816 qui ravage la Martinique suivi d'une épidémie de fièvre jaune affectant gravement la population insulaire<sup>2816</sup>.

André Bégouën fils constate avec dépit les résultats bien ingrats obtenus par les expéditions havraises depuis la dernière paix<sup>2817</sup>. L'armateur havrais reproche l'excessive différence existant entre les prix trop bas des produits d'Europe aux Îles du Vent et les cours trop élevés des denrées coloniales<sup>2818</sup>. L'équilibre commercial havrais devient donc périlleux à maintenir entre les hauts prix des denrées aux Îles d'un côté et les cours trop bas du marché parisien engorgé de marchandises étrangères. Les armateurs havrais conservent pourtant des relations maritimes avec les colonies car le fret semble encore couvrir les coûts d'armement en attendant le rétablissement complet du système douanier aux frontières reculées jusqu'au tracé de 1789 depuis le second traité de Paris ainsi que l'écoulement du marché parisien. D'autres maisons havraises réorientent la destination de leurs bâtiments vers l'Extrême-Orient<sup>2819</sup>. L'objectif de ces armateurs consiste, après la brutale rupture de 1793, à tenter de

---

<sup>2814</sup> ADSM, 40 JP 11, Daniel Ancel à Martin d'André et fils de Paris, « S'il ne se fait pas plus d'achats en denrées coloniales, c'est que les détenteurs ne veulent pas vendre au cours actuel, effectivement, il y aurait de la perte sur le prix auquel Cela revient des Colonies Il y a a craindre que de longtemps on puisse atteindre ces prix car les ruptures des barrières facilite il paraît l'introduction d'une grande quantité de m/ses. », 19/07/1815.

<sup>2815</sup> ADSM, 1 M 155, rapport d'octobre 1816, le commerce maritime havrais est dans une mauvaise situation à cause de la rivalité des étrangers dans les colonies et aux maladies qui ont désolé la Martinique et la Guadeloupe (fièvre jaune) mais un assez grand nombre d'expéditions de commerce est en cours et il s'en prépare encore.

<sup>2816</sup> Arch. Nat., CAMT, 3 AQ 283, Biot de la maison Jacques Lefebvre et Cie du Havre implantée depuis oct. 1816 à Briensiaux de Lille, « Les Denrées Coloniales continuent a être en faveur et la demande se porte principalement sur les Sucres bruts et Terrés de nos Colonies dont les Ventes depuis le premier de ce mois s'élèvent à plus de 800 B<sup>quies</sup> [...] Nous sommes d'opinion que ces prix se soutiendront d'autant plus que l'on est dans le moment de la grande Consommation et que l'Impulsion étant donnée à Paris ne contribuera qu'à faire hausser l'Article Nous apprenons la Triste nouvelle qu'un Ouragan affreux arrivé à la Martinique y a causé de très grands Ravages tant sur Terre que sur Mer ce qui influera encore à la hausse... », 12/11/1816.

<sup>2817</sup> ADSM, 1 Mi 673, Bégouën Demeaux & Cie à Adrien Bellot de Saint-Pierre de la M/que, « Le résultat de toutes les opérations entreprises depuis deux ans avec les antilles est si décourageant qu'on est réduit par prudence a une pénible inaction [...] Ce petit envoi [2 sacs de cafés par Bellot] n'a réalisé que 54 f de France pour 100 lt de la Colonie prouve que votre Cours est trop élevé en Comparaison de celui de ces mêmes denrées en Europe et il faudra que vos prix se rabaisent p<sup>f</sup> que l'Equilibre se rétablisse. », 27/12/1816.

<sup>2818</sup> *Ibid.*, à François Vasselín de Saint-Pierre de la M/que, « Les avis de v/colonie et ceux de la Guadeloupe sont désolants p<sup>f</sup> n/Commerce maritime en raison des faibles prix auxquels on y place nos produits et de ceux Trop élevés de vos denrées, Car le cours en France Se maintient bien [0,85 à 1,5 le ½ kg de sucre brut, 1,5 à 1,45 fr. le ½ kg pour les terrés] et avec la concurrence des Sucres étrangers il est difficile de prévoir icy une augmentation majeure. C'est donc de l'amélioration de nos ventes chez vous & de l'achat des retours que pourra venir l'Equilibre. », 27/12/1816.

<sup>2819</sup> ADSM, 1 Mi 673, Bégouën Demeaux & Cie à Courtois & Baimbridge de la Guadeloupe, « Les avis décourageants reçus icy de v/isle & de la Mque rendent nos armements très languissants p<sup>f</sup> vos Colonies, plusieurs Batiments qui suivaient cette navigation ont pris cette année la destination des Isles de France et de Bourbon & des Indes orientales, Puisse leur Concurrence & celle de nos éternels rivaux ne pas nuire a leur succès », 22/08/1817.

reprendre pied sur le modeste marché local de redistribution des denrées coloniales en Europe septentrionale, en dépit de la vive concurrence des maisons nord-américaines du Havre<sup>2820</sup>. Tous les négociants cherchent toutefois à limiter les pertes en réclamant auprès du gouvernement la remise en vigueur d'un système protectionniste aux colonies<sup>2821</sup>.

Les marchés commencent enfin à envoyer des signaux plus encourageants à partir de 1818, une fois les circuits commerciaux assainis et désengorgés en métropole après la vague de faillites survenue en avril<sup>2822</sup>. Encore faut-il modérer les motifs de réjouissances puisque la brutale crise financière de 1818-1819 repousse à plus tard les signes de reprise<sup>2823</sup>. Les îles antillaises confortent leur situation commerciale en devenant des points de transit et de réexpédition indirecte pour les denrées coloniales étrangères adressées en France pour contourner l'acquittement des droits élevés pesant sur les importations d'origine étrangère<sup>2824</sup>. Il n'en est pas moins réel que, depuis 1815, le commerce colonial havrais ne renoue pas, loin s'en faut, avec le succès. Tous les éléments du Système atlantique havrais sont affectés solidairement par les déséquilibres commerciaux et financiers excessifs apparus aux deux

---

<sup>2820</sup> Cf, Mass. Hist. Soc., *Hooper-Sturgis papers*, Welles Williams & Greene du Havre à Bryant & Sturgis de Boston, « Neither Calcutta Sugars, or any others, can be sold to advantage for the consumption of France, except they are imported in a french vessel from French possessions, but we have a fair demand for these articles for Sales en Entrepot for the transit to the low countries on the frontiers of France and to Switzerland. », 11/03/1817.

<sup>2821</sup> ADSM, 1 M 156, rapports de l'arrondissement du Havre de janvier et avril 1817, « Il y a encore assez d'activité dans la marine marchande mais les affaires ont été si mauvaises qu'il est à craindre que les capitalistes n'abandonnent les spéculations nécessaires à son aliment ». ADSM, 1 NP 3, « la perte d'une partie de nos colonies laisse un vuide trop difficile à combler celles qui nous ont été rendues sont encombrées de marchandises qu'y apportent les navires étrangers contre les anciennes loix et réglemens conservateurs du système colonial. Cette concurrence déprécie singulièrement les importations de la métropole les expéditions en retour deviennent ruineuses parce que le même concours des acheteurs étrangers élève outre mesure le taux des denrées. Les opérations maritimes sont donc loin d'offrir encore les avantages espérés », exercice de 1817. ADSM, 1 M 156, « La marine marchande languit et ne se soutient que par le besoin qu'ont les négociants de continuer des affaires communes, et par l'espoir d'en faire de meilleures », rapport de 1817.

<sup>2822</sup> Arch. Nat. CAMT, 3 AQ 283, Charles Wild du Havre à Briensiaux de Lille, « Par suite des faillites qui viennent d'éclater à Paris & qui compromettent plusieurs maisons de notre place, les affaires se trouvent dans un calme complet qui devra encore se prolonger. Cet état des Choses fournira peut être l'occasion d'opérer avantageusement sur plusieurs articles. », 04/04/1818.

<sup>2823</sup> ADSM, 1 Mi 673, Bégouën Demeaux & Cie à Courtois & Baimbridge de la Guadeloupe, « Depuis mon dernier avis, Paris & nos places maritimes ont essuyé des faillites majeures qui ont causé beaucoup de Stagnation dans les affaires, une réduction plus ou moins forte dans les prix Selon l'abondance des articles et une défiance générale qui a beaucoup ajouté a l'Embarras des affaires. J'ai eu le bonheur de n'être pas compromis dans les dérangements survenus sur n/place & a Paris. », 26/03/1819.

<sup>2824</sup> ADSM, 1 M 157, Le commerce réclame « un état plus prospère des finances de l'état, un laps de tems nécessaire pour faire connaître parfaitement la solvabilité des maisons de commerce et pour rassurer celles sur le compte desquelles on a de justes allarmes en ce moment [...] Le commerce maritime ne s'est maintenu que par le besoin qu'ont eu quelques maisons sur le point de croûler de soutenir leur crédit (par l'achat de marchandises) et par l'espoir d'un avenir plus heureux. Son activité qui n'était du qu'à ces deux causes vient de cesser tout à coup par suite des faillites qui ont eu lieu à Paris et des maisons qui ont attermoyé ou suspendu leurs paiements [...] La marine marchande a souffert de la rareté des denrées dans nos colonies le prix du fret y avait considérablement diminué, il a cependant repris quelque faveur par l'importation à la Martinique et à la Guadeloupe des denrées provenant des îles voisines et celles qui sont ensuite apportées en France comme étant d'origine française », janvier 1818.

extrémités du circuit et signalés plus haut<sup>2825</sup>. Comme l'indique le tableau suivant, les négociants-armateurs havrais optent à partir de 1820 pour une stratégie de diversification des expéditions en direction des nouveaux états indépendants d'Amérique latine qui leur réussit rapidement<sup>2826</sup>.

Tableau 167 Répartition des entrées de navires français par trafic, 1820-1821

Provenance	Nombre de bâtiments français entrés en 1820	Nombre de bâtiments français entrés en 1821
Martinique	48	52
Guadeloupe	32	49
Cayenne	2	3
Sénégal	3	5
Île Bourbon	4	6
Grandes Indes	3	1
Manille	-	1
Île de France	1	-
Nouvelle-Orléans	21	1
Charleston	22	-
Savannah	10	1
Virginie	3	-
Pensacola et Saint-Jean de Floride	-	3
New York	10	-
Saint-Domingue (Haïti)	23	29
Santo Domingo	2	6
Maragnon	4	2
Rio de Janeiro	3	6
Bahia	3	9
Fernambourg	14	13
Saint Thomas danoise	1	3
La Havane	11	19
Santiago de Cuba	-	2
Buenos Ayres, La Plata	3	3
Pêche à la Baleine	9	5
Campêche	1	1
Madère, Canaries	3	8
Grande Bretagne	45	73
Portugal	13	19
Espagne	8	14
Naples	2	2

<sup>2825</sup> ADSM, 1 M 157, « Le commerce maritime souffre au point qu'il n'a fait de bonnes affaires qu'avec la seule île de Saint-Domingue et que dans toutes les autres il n'en a fait que de très mauvaises en général tant par la difficulté de la vente des marchandises exportées, que par celle de se procurer du fret, ou des retours avantageux...quelque diminution dans les droits d'entrées, un peu plus de confiance réciproque entre les commercants et dans leurs agents, plus de soin peut-être dans le choix qu'ils en font pourraient rendre les besoins du commerce maritime moins pénible et des ressources beaucoup plus sûres...le commerce maritime n'a réussi que sur les achats faits en caffés dans les colonies, pour être vendu en France où il est maintenant extraordinairement cher (cour passé de 1 fr 45 le ½ kg à 2 fr75 le ½ kg) à cause de la disette, les ouragans et les spéculations aux îles. Toutes les autres spéculations ont été infructueuses ou mauvaises mais les produits des manufactures se sont bien tirés. Il n'y a pas eu de faillite mais quelques maisons ont éprouvé des embarras, elles ont traité ou attermoyé avec leurs créanciers avec ou sans perte. Il y a eu assez d'activité dans la marine marchande mais elle a éprouvé plus de pertes qu'elle n'a fait de bénéfices, vu la modicité du prix du fret et les frais énormes auxquels elle est assujettie » », avril 1818.

<sup>2826</sup> ADSM, 1 NP 9, « Aussi depuis l'issue de cette belle campagne [de 1822] notre commerce extérieur a pris un nouvel essor ; quelques armemens importants ont été faits et des cargaisons de nos produits ont été expédiés sur des points jusque là non fréquentés par notre navigation, nos draps ont été introduits à Lima et au Pérou, nos toiles peintes, nos rouenneries ont obtenu plus de débouchés à Saint-Domingue, il en a été importé au Brésil, enfin elles ont pénétré dans plusieurs ports de l'océan Pacifique », exercice 1823.

Hollande	6	23
Hambourg	8	1
Saint Pétersbourg	4	10

source : AMLH, fds. Mod., F/2 2 entrées au Havre des navires français seulement du 1er janvier au 31/12/1820. ADSM, 6 M 1062, pour 1821, navires étrangers entrés au Havre détail des provenances : Royaume-Uni : 189 navires (13.912 tx) ; Pays-Bas 21 navires (1.780 tx) ; Danemark 1 bâtiment (200 tx) ; Suède 97 navires (18.455 tx) ; Prusse 7 navires (1.022 tx) ; Russie 7 navires (1.146 tx) ; Espagne 1 bâtiment (61 tx) ; Portugal 2 navires (145 tx) ; Adriatique 1 bâtiment (150 tx) ; Etats-Unis 2 navires (273 tx). Navires français armés au Havre en 1821 du 01/12/1820 au 30/11/1821 : Cayenne 3 navires (405 tx) ; Sénégal et côte d’Afrique 8 navires (735 tx) Indes orientales ; 6 navires (1.676 tx) ; Saint Thomas et Haïti 40 navires (7.100 tx) Côtes de l’Amérique espagnoles et Brésil : 37 navires (8.604 tx) Amérique septentrionale 6 navires (1.240 tx) ; pêche à la baleine en mer du Sud 3 navires (1.240 tx), pêche à la morue 2 navires (190 tx). Navires étrangers entrés au Havre venant de Haïti, Saint Thomas danoise, La Havane, Brésil et Europe : 30 navires dont 11 anglais.

Le tableau confirme la prépondérance des entrées de navires français au Havre en provenance des colonies françaises entre 1820 et 1821. L’accroissement général des trafics havrais à l’entrée et à la sortie décollent nettement entre 1820 et 1821 confirmant la reprise des échanges maritimes attendue au Havre depuis 1815 (tablx. suivant n° 168 à 170).

Tableau 168 Droits de navigation perçus au Havre, 1817 et 1821

Catégorie de droits perçus	1817	1821	Différence
• sur les entrées et sorties	326.560 frs	401.786 frs	+ 75.226 frs.
• dans le bassin à flot et non à flot	111.963 frs	123.676 frs	+ 11.713 frs.
• droit additionnel de 50 centimes par tonneau perçus sur les navires de + de 100 tx	néant	60.784 frs	-
<b>Total</b>	<b>438.523 frs</b>	<b>586.245 frs</b>	<b>+ 147.722 frs</b>

source : ADSM, 6 M 1062. Il faut toutefois tenir compte du renforcement des droits sur la navigation étrangère imposé par le gouvernement royal en 1819 notamment à l’encontre des bâtiments américains.

Tableau 169 Entrées et sorties de navires au Havre avec évaluation des échanges commerciaux

Années	Entrées	Sorties
1820, nombre de navires	3.108	3.134
1821, nombre de navires	4.042	4.127
Différence	+ 934	+ 993
1821, valeurs en francs	99.292.600	50.151.000

source : ADSM, 1 NP 6. Le Conseil Général estime que la différence de 49.141.100 francs constatée serait en partie compensée, sans en connaître la valeur ni l’importance, par les exportations par terre des toiles, rouenneries et autres produits vers l’Espagne et l’Italie. Le Conseil Général observe que, pour les importations et exportations, « comme il faut s’en rapporter en grande partie, quant aux évaluations des importations et exportations, aux déclarations des négociants et armateurs, il est présumable que l’on est resté un peu au-dessous des valeurs réelles », 1821.

Tableau 170 Echanges commerciaux au Havre en francs et en tonnage en 1821

<b>Importations 1821</b>	<b>Tonnages</b>	<b>Valeur en francs</b>
Tonnages français	64.284 tx	56.704.646 frs
Tonnages étrangers	40.628 tx	16.817.400 frs
Différence	+ 23.656 tx	+ 39.887.246 frs
<b>Total</b>	<b>104.912 tx</b>	<b>73.522.046 frs</b>
<b>Exportations 1821</b>	<b>Tonnages</b>	<b>Valeur en francs</b>
Tonnages français	22.541 tx	20.158.451 frs
Tonnages étrangers	5.029 tx	22.280.410 frs
Différence	+ 17.512 tx	- 2.121.959 frs
<b>Total</b>	<b>27.570 tx</b>	<b>42.438.861 frs</b>

Source : ADSM, 6 M 1062.

Les exportations et les importations exprimées en tonneaux par navires français ont l'avantage sur les bâtiments étrangers. En revanche, les termes de l'échange soulignent l'importance en valeur des importations sur bâtiments français mais l'avantage s'évanouit au profit de la navigation étrangère en ce qui concerne les exportations exprimées en valeur. De plus, le tableau ne prend bien évidemment pas en compte les règlements financiers de certaines denrées tropicales comme les cotons nord-américains dont les règlements se font non par compensation de marchandises manufacturées mais généralement par lettres de change. Dans ce cas, il est certain que le déficit des exportations exprimé en valeur serait alors encore plus prononcé.

Tableau 171 Entrées et sorties de navires au Havre tous trafics et pavillons en 1821

<b>Entrées de navires</b>	<b>Nb</b>	<b>Sorties de navires</b>	<b>Nb</b>	<b>Différence</b>
entrées navires français	357	sorties navires français	299	+ 58
entrée navires étrangers	248	sorties navires étrangers	302	- 54
Différence	+ 109	Différence	- 3	-
Total	605	Total	601	+ 4

source : ADSM, 6 M 1062. Récapitulation détaillée des navires entrés au Havre en 1821, cabotage excepté : navires français venus hors d'Europe : 231 navires ; navires français venus d'Europe : 142 navires ; navires étrangers venus des Etats-Unis : 69 anglais, 2 hollandais, 10 danois, 3 hambourgeois, 6 suédois, 1 prussien, 1 américain ; navires étrangers venus hors d'Europe (sauf Etats-Unis) : 4 anglais, 2 danois ; navires étrangers venus d'Europe : 24 total : 495 entrées (soit 91 de plus qu'en 1820).

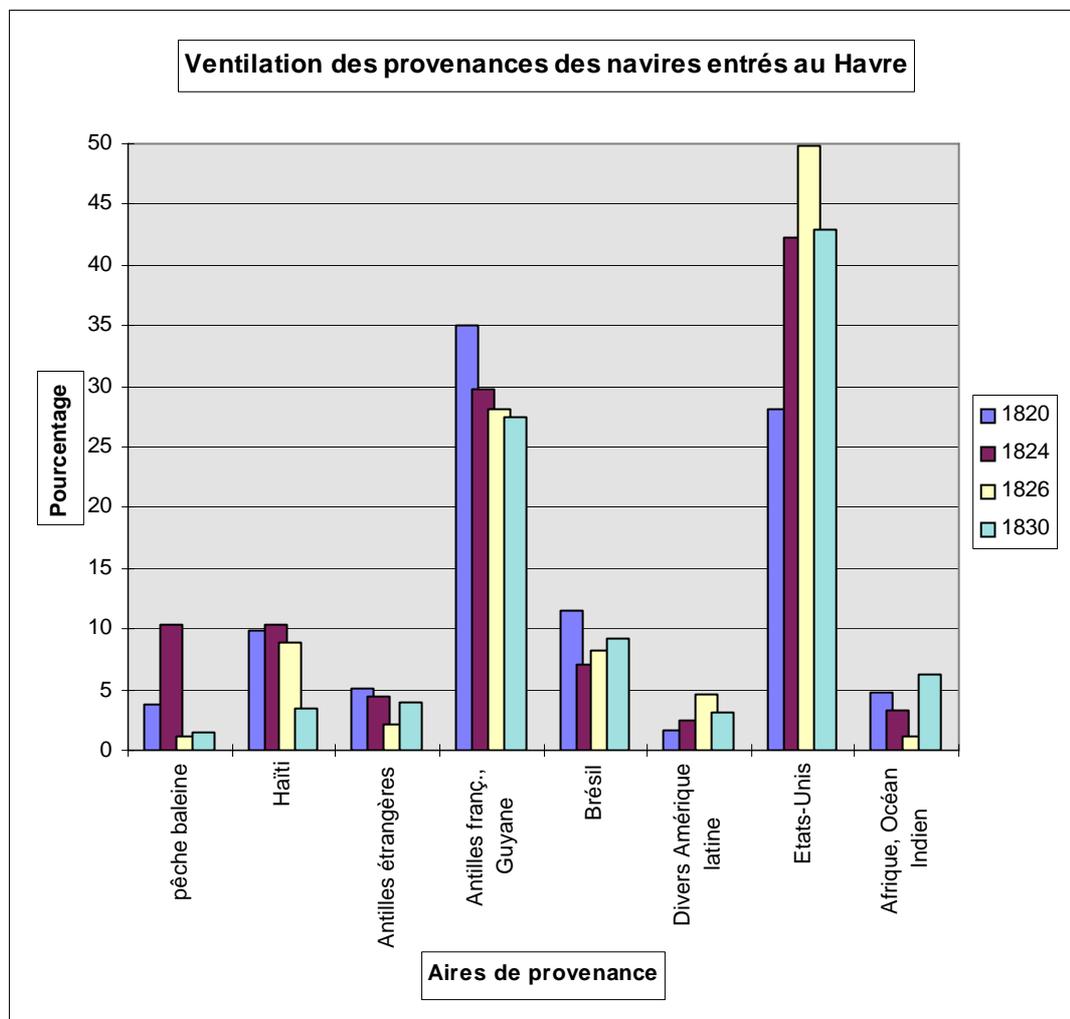
Le nombre d'entrées totales se monte au Havre en 1821 (tabl. n° 171) à 2.927 navires français toutes catégories pour un total de 173.675 tx (moyenne : 59,33 tx, basse en raison de l'importance numérique des bâtiments armés au cabotage). On relève en plus 460 navires étrangers entrés pour un tonnage total de 68.934 tx (moyenne : 149,85 tx). Les nombreuses entrées sur lest au Havre donnent 1.067 navires français et 81 navires étrangers. Le total des sorties de navires au Havre produit le nombre de 2.095 navires français pour un tonnage de 140.891 tx (moyenne : 67,25 tx) et 79 navires étrangers pour 13.125 tx (166 tx en moyenne). Les sorties sur lest, importantes à mesurer pour vérifier si Le Havre est devenu un port d'importation, donnent 1.978 navires français et 468 navires étrangers. La différence des entrées et sorties sur lest confirment dès 1820 cette vocation importatrice havraise avec un

écart nettement en faveur des sorties de 1.028 navires français et de 387 navires étrangers repartis à vide du Havre.

Le second groupe appartient aux ports nord-américains où s'approvisionnent pour peu de temps encore en cotons les navires havrais avant la suspension presque totale des relations maritimes en 1821 précédant la conclusion du traité franco-américain de 1822 qui laisse le champ libre à la navigation américaine. Les pôles agro-esclavagistes brésiliens et cubains ainsi que Haïti (Saint-Domingue) concentrent également une partie notable des provenances des navires français entrés au Havre. En résumé, les entreprises havraises de diversification des trafics apparaissent encore ténues en 1820 face à la prépondérance des relations avec les zones agro-productives de la Caraïbe mais témoignent d'un redressement maritime volontariste de la part des armateurs de la place. Le négoce havrais concentre ses opérations en direction des deux grands pôles d'approvisionnement qui sont les Antilles Françaises et surtout les Etats-Unis. Haïti et le Brésil constituent deux autres aires d'approvisionnement de rang inférieur mais non négligeables l'un en cafés ou bois de teinture et le second en cotons, cuirs et cafés. Le troisième groupe comprend des provenances ou secteurs d'opération très diversifiés comme la pêche à la baleine (huile d'éclairage, fanons, graisse à usage mécanique), les zones secondaires de la Caraïbe ou de l'Amérique latine ainsi que les échanges également très modestes avec l'océan Indien et la côte occidentale de l'Afrique.

Toutefois, en cumulant ces petites opérations dispersées on obtient un volant de diversification des affaires finalement estimable de l'ordre de 15 % environ des provenances. Ces marchés neufs, à peine constitués ne peuvent d'ailleurs offrir à court terme aucune perspective de développement rapide pour le négoce havrais, soit par la superficie réduite du marché (Mascareignes, Antilles étrangères) ou par son pouvoir d'achat vite limité par le faible produit intérieur brut (Amérique latine, côte d'Afrique). Les caractéristiques propres de ces marchés et provenances limitent d'ailleurs les possibilités d'expansion des échanges maritimes havrais. On remarque, à l'exception notable des entrées croissantes en provenance du Brésil ou dans une moindre mesure de l'océan Indien comme des Antilles étrangères, la régression générale de l'évolution plus ou moins marquée des autres barres entre 1826 et 1830.

Figure 99 Ventilation des provenances de navires entrés au Havre



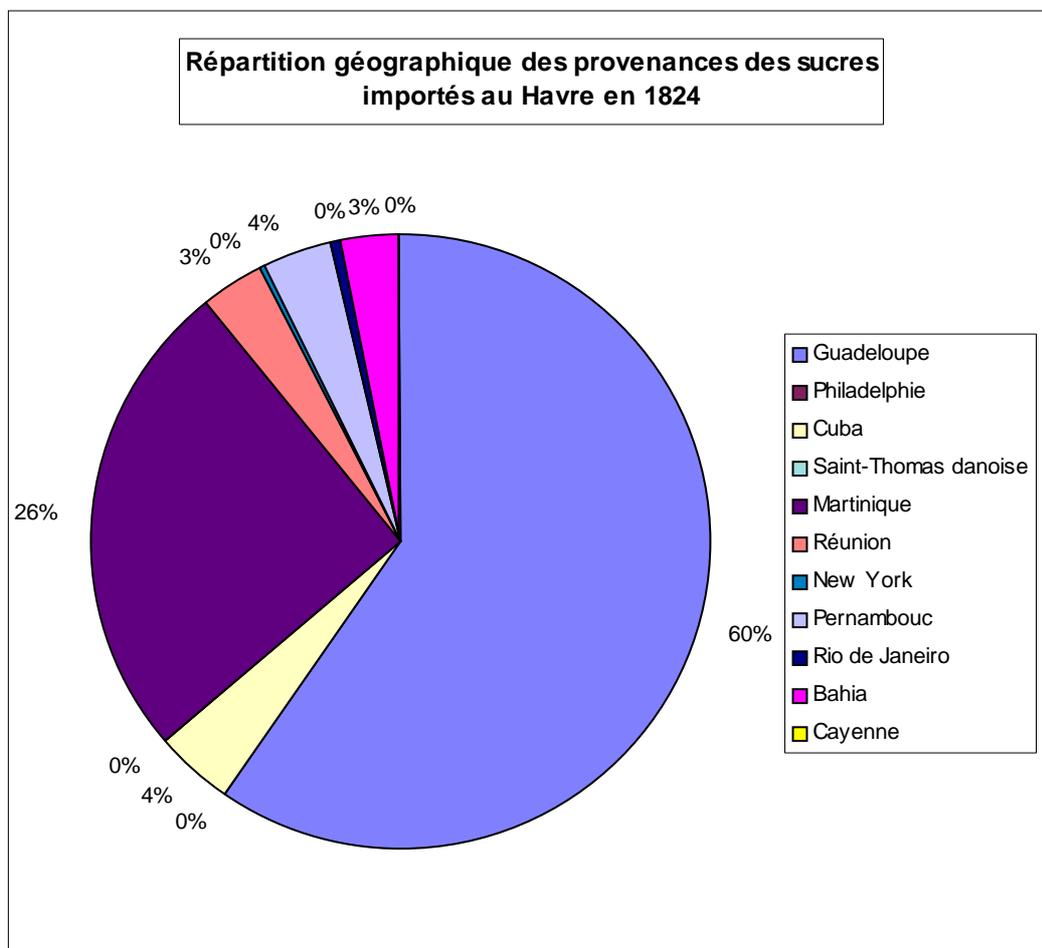
sources : AMLH, fds. Mod, F/2 4 (1820), J. Morlent, *op. cit.*, p. 207-214 (1824), S. Flachet, *op. cit.*, p. 102 (1826), ADSM, 6 M 1063 et 8 M 595 (1830), X. Le Bodo, *op. cit.*, p. 16 et 17.

Les entrées en provenance des Antilles françaises et des Etats-Unis piétinent, tant en raison de la surproduction sucrière chronique que du profond marasme manufacturier qui surgit à la fin de la Restauration. Cela confirme d'autre part le peu d'effet de l'abandon de l'Exclusif colonial, devenu effectif par l'ordonnance du 5 février 1826, sur les échanges havrais avec les Îles du Vent. En réaction, les négociants-commissionnaires havrais se retournent soit vers des zones d'approvisionnement secondaires où l'on obtient les denrées tropicales à meilleur marché ou bien tentent de pénétrer et de s'établir sur des marchés ultra-périphériques comme l'Argentine en réclamant l'appui du gouvernement royal<sup>2827</sup>.

<sup>2827</sup> En dépit de la forte concurrence de maisons anglaises présentes dans ce pays, le négoce havrais reçoit 3 navires de Buenos Ayres en 1820, 6 en 1824, 7 en 1826 et 5 en 1830. Les relations sont moins étendues avec Montevideo : 2 navires entrés au Havre en 1826 et 1 en 1830. Cf, B. Gille, *La Banque et le Crédit...op. cit.*, p. 229, les nombreux emprunts sud-américains, peu goûtés des milieux d'affaires et de la Haute Banque de Paris expliquent en grande partie les freins opposés à l'extension des relations maritimes havraises avec le sud de l'Amérique latine. Le *Rapport à la Commission des Négociants et vérification du travail présenté par les soumissionnaires sur les tarifs et produits...des ports, bassins, magasins et entrepôts de Paris, Rouen, Le Havre...*, Paris, 1827, cite la presse portuaire de 1824 dans laquelle les négociants se refusent « à considérer comme une source d'accroissement du commerce extérieur les nouveaux débouchés que promet l'Amérique à l'industrie française [...]. Et qu'on ne se fasse pas une trop faible idée du développement que peut donner à notre commerce extérieur la nouvelle existence des Républiques d'Amérique si le Gouvernement français se décidait

En revanche, les efforts entrepris par les représentants du négoce havrais auprès du gouvernement royal pour renforcer la législation douanière contre les importations étrangères ne parviennent pas à résorber la crise des sucres coloniaux<sup>2828</sup>.

Figure 100 Répartition géographique des provenances des sucres importés au Havre en 1824



source : S. Flachet, *Canal maritime de Paris à Rouen*, Paris, 1829, p. 149-150 cité par X. Le Bodo, *op. cit.* AMNantes, fds. Dobrée, 2 A 151, *Statistiques sur le mouvement des marchandises dans les ports de Nantes et du Havre, 1827-1828*, ventilation des provenances géographiques des sucres importés au Havre en 1827 : Martinique et Guadeloupe 49.470 Boucauds, Bourbon 9.133 fûts, Cuba 5.385 Tierçons, Brésil 863 Tierçons, Indes orientales 2.442 fûts.

Ce problème devient chronique durant la décennie 1820 et se termine en 1830 par la faillite de plusieurs maisons de négoce importantes tant au Havre qu'à Bordeaux. Les origines de cette crise se situent d'abord dans la structure même du système agro-exportateur mais également sur les marchés portuaires de plus en plus vulnérables face aux dangereuses

[...] d'y envoyer des Consuls et à faire pour la France par des traités, des faveurs que tous ces états sont décidés à lui accorder. »

<sup>2828</sup> Cf, E. Boizard et H. Tardieu, *Histoire de la législation...op. cit.*, p. 10, la loi du 28/04/1816 établit une prime à l'exportation des sucres raffinés de 90 frs. par quintal tout en maintenant un écart constant des droits d'entrée de 15 à 55 frs. entre les sucres coloniaux et étrangers entrés en France. Ces dispositions sont confirmées et étendues par la loi du 07/06/1820 qui définit le versement du *drawback* applicable sur les sucres raffinés réexportés.

spéculations sur les sucres entreprises par certaines maisons disposant de puissants capitaux. En dépit d'un doublement des exportations brutes de sucres vers la France sur les quantités exportées en 1788 grâce à l'extension du nombre de sucreries, le système productif agro-exportateur antillais souffre selon Christian Louis-Joseph de la surproduction comme du poids de la routine dans les méthodes de travail qui s'apparentent à celles de l'Ancien Régime<sup>2829</sup>. Un rapport tardif de 1839 souligne le nombre très élevé de petites sucreries<sup>2830</sup>. L'archaïsme des techniques agricoles est le lot commun de ces nombreuses petites exploitations peu sensibles au progrès agronomique<sup>2831</sup>.

La contraction du produit net explique également la production routinière, faute d'investissements possibles. A partir des comptes d'exploitation de quelques sucreries, Christian Schnakenbourg démontre sur le moyen terme la diminution, nettement perceptible après 1830, de la rentabilité du système productif agro-exportateur antillais marqué par la hausse des coûts de production et le recul des bénéfices et de la rentabilité<sup>2832</sup>. En tout état de cause, la situation financière des sucreries martiniquaises et guadeloupéennes laisse apparaître l'importance de l'endettement, entraînant par voie de conséquence l'aggravation du désordre financier aux Îles du Vent<sup>2833</sup>. La correspondance négociante recoupe les rapports administratifs parvenus au préfet de Seine-Inférieure pour souligner la difficile renaissance

---

<sup>2829</sup> Cf, Chr. Louis-Joseph, *L'esclave...op. cit.*, p. 272 et *passim*.

<sup>2830</sup> *Ibid.*, p. 275, cite le rapport de Lavollée de 1839 dans lequel une sucrerie martiniquaise sur deux environ emploie moins de 60 esclaves. Sur 495 unités de production, seulement 60 produisent entre 150 et 300 tonnes de sucres contre 335 sites de production qui ne rendent que 25 à 75 tonnes. Le problème est encore plus aigu en Guadeloupe d'après les administrateurs de cette dernière colonie.

<sup>2831</sup> Pour contrer la baisse des cours des sucres en Europe, des habitants expérimentent aux colonies françaises de nouvelles méthodes de préparation des sucres : ADSM, 40 JP 36, Daniel Ancel du Havre à Jean Paul Delisle de Pointe-à-Pitre, « Il faudrait que par le nouveau procédé on emploie le sucre fort épuré et assez sec pour ne pas se détériorer en route », 01/05/1824. Ancel a expédié à Delisle un nouveau type de chaudière « à bascule ». Le résultat est décevant, l'innovation peine à s'étendre car, pour des raisons d'endettement et de faiblesse de l'auto-financement, de nombreux habitants préfèrent la quantité à la qualité. Beaucoup de sucres bruts restent invendus en raison du mauvais raffinage. ADSM, 40 JP 37, Ancel à E. Belland F. Blanc et Cie, « Les raffineurs ne veulent que de bons sucres et les Colonies qui en ont envoyé tant de mauvais surtout cette année seront bien forcés de mieux travailler, on finira par obliger l'habitant à mettre sa marque sur les futs et celui qui fabriquera mal sera connu et gardera sa m/se... », 03/04/1828. Sur les pratiques culturelles sucrières des habitations, cf J. Fallope, « Le problème sucrier en Guadeloupe dans la première moitié du XIXe siècle (1815-1860) » in *Bulletin de la Société d'Histoire de la Guadeloupe*, 1975, n° 23, p. 3-55; n° 24, p. 3-50; n° 25, p. 7-34.

<sup>2832</sup> Cf, Chr. Schnakenbourg, *La crise...op. cit.*, p. 161, graph. n° 9, les pics de hausse des coûts de production du sucre sont remarquables en 1825 puis de 1828 à 1832. *Ibid.*, p. 168-169, graph. n° 11, la période 1820-1823 marque une chute des profits suivie de la reprise d'une croissance des bénéfices de 1825 à 1828 précédant un nouveau recul régulier vers 1830. L'inspecteur des Finances Lavollée en mission aux colonies n'hésite pas à affirmer que « de 1820 à 1830, les habitations sucrières[...] ont donné d'immenses revenus. », généralement deux fois plus élevés que les coûts de production selon Christian Schnakenbourg.

<sup>2833</sup> Cf, Chr. Louis-Joseph, *ibid.*, p. 310, tabl. IV-16, 95 sucreries de Martinique sur 371 ont un montant des dettes égal ou supérieur à la valeur de l'habitation en 1820, 61 dont la dette se place entre la moitié et la totalité de cette valeur, 120 sont endettées pour moins de la moitié de la valeur de l'habitation, 95 ont liquidé partiellement ou en totalité leurs dettes. En Guadeloupe, le montant total de la dette coloniale représente 35,75 % de la « valeur-capital » de la colonie en 1825. *Ibid.*, p. 313, pour diminuer les risques d'insolvabilité des planteurs, les négociants des ports imposent un taux d'intérêt très élevé (12 % en moyenne voire 16 à plus de 30 % en Guadeloupe d'après Josette Fallope), systématiquement rehaussé au moindre signe de crise.

des échanges havrais avec les petites Antilles, en raison de l'hyper-concurrence forcenée des armateurs métropolitains<sup>2834</sup>. Le graphique précédent confirme la prépondérance voire le quasi monopole commercial des Îles du Vent dans les approvisionnements en sucres du Havre en 1824 en vertu du système protectionniste en vigueur dans les échanges entre la France et ses colonies. A elles seules les deux colonies de la Martinique et de la Guadeloupe adressent 86 % des sucres importés au Havre soit 22.450 tonnes. Cuba expédie 1.117 tonnes de sucres suivi par Pernambouc (949 tonnes), la Réunion (892 tonnes), Bahia (769 tonnes), Rio de Janeiro (131 tonnes), Cayenne (32 tonnes) et Saint-Thomas danoise (16 tonnes). New York et Philadelphie réexpédient vers Le Havre respectivement 109 tonnes et 9,7 tonnes. Pourtant ces données ne doivent pas faire illusion.

En 1820, les négociants-armateurs havrais constatent déjà que non seulement les colonies françaises se montrent encore insuffisantes à satisfaire entièrement la demande métropolitaine en denrées coloniales mais demeurent incapables d'absorber des quantités importantes de produits manufacturés et agricoles venus de l'*Hinterland* havrais. Les hausses du coût de production des habitations indiquées par Chaptal dans son mémoire présenté à la Chambre des Pairs le 24 juillet 1822 restreignent davantage le pouvoir d'achat colonial au moment où l'interdiction de la traite négrière française à partir de 1815 complique et renchérit les fournitures en main-d'œuvre servile<sup>2835</sup>. La réputation commerciale des colonies françaises devient de plus en plus douteuse et se dégrade davantage au cours des années 1820. L'élévation du loyer de l'argent prêté aux colonies est un signe qui ne trompe personne en atteignant le taux d'intérêt très élevé de 20-25 %. Le total de la dette coloniale atteint 180 millions de francs dont 80 millions d'avances pour la seule colonie martiniquaise. La baisse des cours mondiaux du sucre affichée sur le marché directeur de Londres au début des années 1820 emboîte le pas à celle des prix agricoles métropolitains et ajoute une difficulté supplémentaire dans les échanges havrais avec les colonies<sup>2836</sup>. Le graphique suivant présente

---

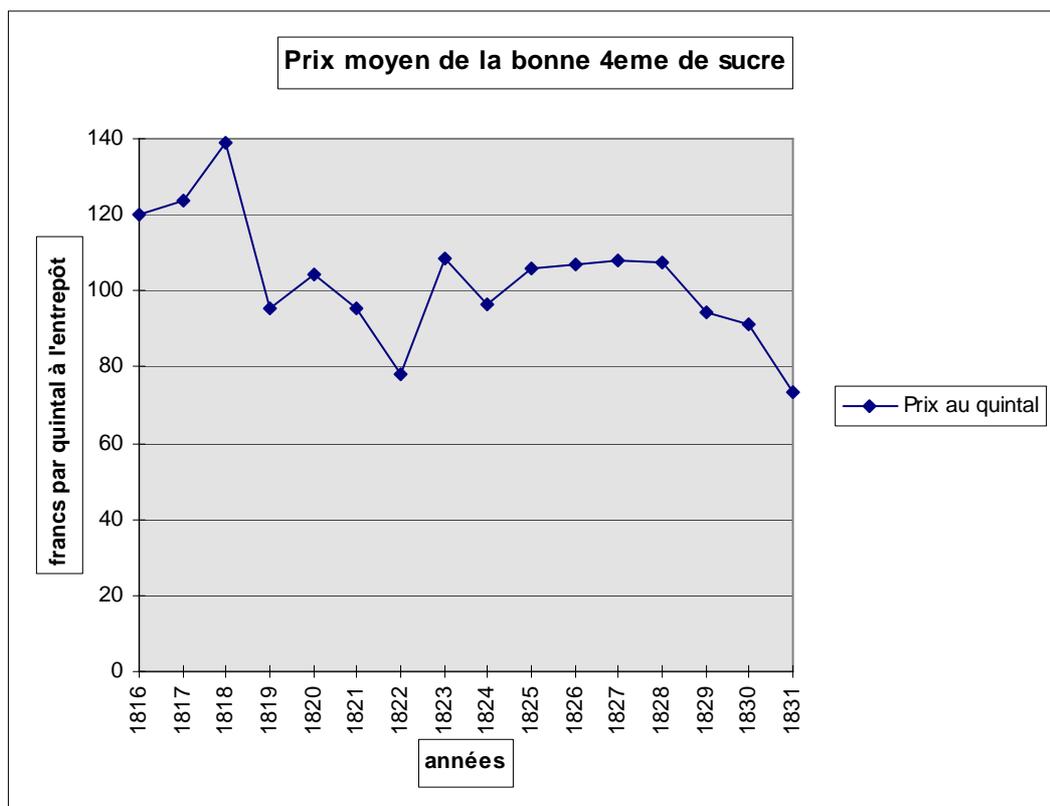
<sup>2834</sup> ADSM, 40 JP 36, Ancel à Jean Paul Delisle de Pointe-à-Pitre, « Il s'est dirigé pas mal de Nres sur les colonies [...] diverses maisons donne trop au hazard et si les choses tournaient mal elles pourraient s'en mal trouver, c'est pourquoi les colons doivent faire un bon choix dans leurs correspondans... », 30/04/1823. AMLH, fds. Mod., F/2 11, mémoire de 1817 sur l'esprit public au Havre, « Quoique le concours de cette navigation [long cours] en ce port soit assez important, surtout en pavillons étrangers, le commerce de cette ville n'est plus ce qu'il étoit dans le tems de la prospérité de nos colonies... ». La concurrence du commerce étranger se fait durement ressentir en Martinique et à la Guadeloupe, « Les expéditions [du Havre] pour ces colonies sont faibles et les spéculations sont loin d'y avoir été avantageuses [...] On a repris icy la pêche à la Baleine et plusieurs expéditions ont été faites ».

<sup>2835</sup> Cf, Fr. Démier, *Nation, marché...op. cit.*, p. 1364, la situation économique des colons antillais se dégrade en 1821, les bas prix s'accroissent de plus en plus alors que les charges d'exploitation de l'habitation ne diminuent pas. La rentabilité du système colonial diminue irrémédiablement. Les enquêtes et mémoires de l'époque établissent d'un commun accord le seuil de perte systématique pour le colon lorsque le prix franchit à la baisse la barre de 65 frs le quintal de sucre brut.

<sup>2836</sup> En 1816, le demi quintal de sucre vaut de 80 à 90 frs. En 1821, les prix s'établissent autour de 65 à 70 frs. La chute des cours s'explique par la concurrence de plus en plus vive entre pays producteurs dont le nombre de

l'évolution du prix moyen annuel du quintal de sucre, bonne 4<sup>ème</sup> en qualité, sur la place de commerce du Havre.

Figure 101 Prix moyen de la bonne 4<sup>ème</sup> de sucre



source : J. Fiérain, *Les raffineries de sucre des ports de France (XIXe-début XXe siècle)*, Paris-Lille III, ANRT et H. Champion, 1976, p. 239, tabl. 11b d'après Arch. Nat., F/12 2550/A. Il s'agit de prix moyens donnant un aspect lissé, pondéré des cours, sans refléter les variations quotidiennes parfois très marquées comme en décembre 1830 où le seuil du plancher de rentabilité estimé à 65 frs est franchi largement à la baisse. La bonne quatrième de sucre est la qualité de référence employée comme base de fixation des cours des sucres au Havre.

Les difficultés d'application de l'Exclusif retardent jusqu'en 1820 la reprise des relations commerciales du négoce havrais confronté à l'étroitesse des marchés coloniaux<sup>2837</sup>, ainsi qu'à une forte concurrence étrangère aux Îles du Vent<sup>2838</sup>. Les prix sont encore orientés à la hausse jusqu'au retournement de la conjoncture économique internationale passée de l'apogée du cycle A au cycle B en 1817, année marquée par la poursuite de l'élévation brutale du prix du pain ajoutée à la dureté des affaires<sup>2839</sup>. En métropole, les ports ne parviennent pas

---

plantations et le volume des productions s'accroissent sans cesse à Cuba, au Brésil et au Bengale provoquant une surproduction sucrière chronique.

<sup>2837</sup> ADSM, 40 JP 35, Ancel à Veuve Léon Valeau et fils aîné de Basse Terre, « il seroit fâcheux que trop de personnes se missent à exploiter v/place car on se feroit réciproquement du mal, notre commerce a si peu de colonie qu'un chacun s'empresse d'aller ou l'on suppose qu'un autre réussit... », 09/08/1820.

<sup>2838</sup> ADSM, 40 JP 35, Daniel Ancel du Havre à Roussel frères de Marie Galante, « Si vous continuez à m'envoyer de la bonne M/se Je suis persuadé que vous trouverez plus d'avantages à adresser sur n/port que sur tout autre, nos prix étant généralement plus élevés à cause de la position de n/marché... », 04/11/1820.

<sup>2839</sup> ADSM, 1 M 155, rapport de l'arrondissement du Havre de juillet 1816, le commerce maritime souffre des méventes aux colonies et des denrées coloniales de retour trop coûteuses à la vente au Havre. Les prix très élevés des grains empêche le peuple de consommer les produits manufacturés. Quelques armateurs ont en partie réussi en raison du fret qui a été à un prix assez élevé dans les colonies mais les nombreux retours invendus ont

à relever les prix des denrées en raison des forts arrivages et se livrent à une concurrence dangereuse<sup>2840</sup>. A Paris, de mauvaises spéculations raréfient le crédit et maintiennent le marché resserré<sup>2841</sup>.

L'écart entre les prix élevés des sucres aux colonies et celui des ports s'est encore accru en 1821 au détriment des négociants-armateurs qui voient les bénéfices de leurs expéditions se réduire davantage<sup>2842</sup>. Malgré les attentes impatientes des commissionnaires havrais<sup>2843</sup>, les marchés européens ne cessent pas de recevoir des sucres étrangers à bas prix excluant de fait les sucres antillais trop coûteux et donc peu concurrentiels à la réexportation depuis Le Havre, en dépit des encouragements consentis par le gouvernement aux négociants<sup>2844</sup>. Quant au marché de consommation intérieur français, les marges étroites d'évolution de la demande ne permettent guère d'absorber les excédents non réexportés car les raffineurs réduisent leurs achats au strict minimum pour ne pas subir de perte entre le prix d'achat de la matière brute et le prix de revient des sucres raffinés. Le négociant-armateur Daniel Ancel ne cesse de répéter à ses correspondants de rentabiliser davantage la production sucrière antillaise afin de tirer les prix vers un niveau davantage en rapport avec la concurrence internationale<sup>2845</sup>. Le marasme des ventes des denrées coloniales devient donc de

---

été très défavorables aux spéculateurs. Les marchandises qui en étaient l'objet ayant été chèrement achetées aux îles et vendues à bas prix ont causé de la perte.

<sup>2840</sup> ADSM, 40 JP 35, Daniel Ancel à Bosc et Brard de la Guadeloupe, « J'estime que les sucres bruts auront dû réfléchir, car en France cela ne va pas aussi bien comme on auroit pu l'espérer, les prix ne se soutiennent pas, Bordeaux qui a encore un bon approvisionnement lâche la main [...] le coton n'a point de demande, à cause des arrivages énormes des Etats-unis... », 18/02/1820. ADSM, 40 JP 35, Ancel à Bernard de Luchet de Basse-Terre, « La place de Bordeaux qui est très grandement pourvue de cette douceur [sucre] a diminué les prix au-dessous des nôtres ce qui fait que les acheteurs se sont tournés vers Bordeaux et même Rouen, Paris et Lille y ont fait acheter... », 15/02/1823. ADSM, 1 Mi 664, Brard de la Martinique a pu commencer sa carrière comme teneur de livre chez Stanislas Foäche du Cap en 1773, lettre du 03/01/1774.

<sup>2841</sup> ADSM, 40 JP 35, Daniel Ancel à Bernard de Luchet, sur le calme général des affaires, « Cela provient que quelques maisons de Paris ayant formé de fortes spéculations sur les eaux de vie et sur les huiles, ils éprouvent de la gêne sur la baisse de ces articles, ce qui a occasionné quelques faillites chez ces grands faiseurs d'affaires, ce qui rend les bonnes maisons difficiles à vendre et aime mieux garder. », 27/11/1820.

<sup>2842</sup> ADSM, 40 JP 35, Daniel Ancel à Joseph Deville et Fél. Patron de Pointe-à-Pître, « J'y vois que les affaires n'étant pas brillante chez vous elles ne sont pas beaucoup plus belles chez nous ce qui rendra les opérations très mauvaises... », 23/03/1821. *Ibid.*, Daniel Ancel à Veuve Léon Valeau et fils de Basse-Terre, « Inclus un cours auquel je me réfère, vous verrez par son inspection que les affaires sont bien mauvaises les sucres bruts, terrés et cafés coûtent fort cher chez vous, il faut nécessairement qu'il y ait baisse... », 21/08/1821.

<sup>2843</sup> ADSM, 40 JP 35, D. Ancel du Havre à Lacoste de Pointe-à-Pître, « Il est impossible que les affaires ne reprennent pas dans le cours de l'été [réouverture annuelle de la navigation avec le Nord] ; d'ailleurs nous n'avons plus à redouter l'Introduction des sucres de l'Inde le droit prohibitif étant établi [...] ainsi cela contribuera à ranimer ceux de nos colonies... », 16/02/1821.

<sup>2844</sup> ADSM, 40 JP 35, Daniel Ancel à L. Eyma de Saint-Pierre de la Martinique, « Cet article [les sucres] est en abondance sur toutes les places d'Europe La culture a pris une trop grande extension et ceux de l'Inde inondent la Hollande et autres pays... », 12/01/1822. Cf Cf, E. Boizard et H. Tardieu, *Histoire de la législation...op. cit.*, p. 17, la loi du 19/04/1826 protège les négociants-raffineurs métropolitains en instituant de nouvelles primes de 120 frs par quintal sur les sucres en pains pesant jusqu'à 7 kgs et de 100 frs par quintal sur ceux dépassant 7 kgs. et ce quelle que soit la provenance des sucres bruts et terrés.

<sup>2845</sup> ADSM, 40 JP 35, Ancel à Jean Baptiste Anduze et Cie de Saint-Thomas danoise, « Les affaires sur les pays étrangers sont assez calmes ce qui ne donne aucune amélioration au cours. Il faut que les prix tombent dans les

plus en plus patent au Havre en 1821 sur un marché déprimé<sup>2846</sup>. Après le *nadir* ou point bas des prix atteint en 1822, la crise franco-espagnole n'influe guère en 1823 sur les cours des denrées coloniales qui connaissent pourtant une remontée notable des cours<sup>2847</sup>. Cependant, le marasme ne disparaît pas pour autant car les raffineurs de l'intérieur refusent d'acheter des sucres antillais devenus aussi chers<sup>2848</sup>. D'un commun accord, ils suspendent brutalement tout leurs ordres d'achats dans les ports pour provoquer une baisse des cours, sachant que les arrivages se poursuivent<sup>2849</sup>. Bordeaux et Nantes sont profondément touchés par la mévente et doivent céder davantage sur les cours qu'au Havre pour écouler les stocks ce qui explique la rechute en 1824 du cours du sucre<sup>2850</sup>.

A la veille d'entrer dans la période de turbulences des années 1828-1830, les trésoreries des maisons de négoce havraises sont partiellement dégarnies, donc fragilisées dans leur crédit même pour les plus solides d'entr'elles, par les avances importantes obligatoirement consenties aux colons pour traiter en affaire avec eux. De plus, les cours des sucres apparaissent très heurtés durant la décennie 1820, les prix de gros sont souvent tirés

---

colonies autrement on ne pourra soutenir la concurrence avec ceux de la havanne, du Brésil, et surtout des indes orientales... », 04/06/1822.

<sup>2846</sup> Arch. Nat., CAMT, 3 AQ 283, Brunet & Gisquet du Havre à Briansiaux de Lille, « Les affaires y sont très languissantes et sans apparence d'une prochaine amélioration cependant les bas prix où sont déjà tombés presque tous nos articles doivent les mettre à l'abri d'une forte dégradation ; peut être les sucres bruts, en raison de l'étendue de notre approvisionnement et la mévente des raffinés, fléchiront-ils encore un peu malgré l'avilissement où ils sont depuis du tems... », 23/10/1821.

<sup>2847</sup> AMLH, fds. Bégouën Demeaux & Cie, S 4, Alexis Bonamy, négociant de Nantes à André Bégouën-Demeaux du Havre, « Les avis de Paris ont mis l'éveil sur les denrées mais sans qu'il y ait eu d'achats importants de réalisés acheteurs et vendeurs voulant attendre des notions plus positives », 12/11/1822. ADSM, 40 JP 35, Ancel à Jean Paul Delisle, « La situation de l'Europe est du reste loin d'encourager les Opérations maritimes... », 14/01/1823. Copie David Westphalen, à Mélisse Sompayrac de Charleston, « le commencement des hostilités n'a nullement influé sur les prix des marchandises, qui sont toutes en baisse les sucres raffinés sont tombés à 30 s de 48 s ou ils ont été », 13/04/1823. Les guerres d'indépendance latino-américaines affectent surtout les colonies européennes qui commerçaient avec la Terre-Ferme, ADSM, 40 JP 36, Ancel à H. Latour de Saint-Thomas danoise, ce dernier veut rentrer en France car « n/voyons que la situation des affaires a St Thomas v/engage a revenir en France », 21/07/1824. Ancel à Simon et Cie de Saint-Thomas danoise, « N/voyons que l'indépendance des amériques fait beaucoup de mal a v/isle jusqu'à ce que ces pays soient parfaitement tranquilles les opérations directes n'y seront pas considérables. », 21/07/1824.

<sup>2848</sup> Cf, ADSM, 40 JP 35, Ancel à Nadau Blondel, habitation Saint-Charles à la Guadeloupe, « En ce moment les sucres bruts bonnes 4<sup>eme</sup> s'obtiennent de 71 à 72 f [...] Cependant a ce taux il y a de la perte surtout pour ceux qui payent des hauts frets et assurances mais le sucre raffiné est tellement tombé et le raffineur paraît si décidé a ne pas payer cher la matière brute, que cela n'empêchera pas la baisse... », 26/07/1823.

<sup>2849</sup> ADSM, 40 JP 35, Ancel à Jean Paul Delisle de la Pointe-à-Pitre, « ce qui surtout l'aura fait baisser [taux de fret] c'est bien l'avis du cours des sucres en France et il est désastreux surtout pour ceux qui ont acheté a la Mque et payé le fret de 36 f La non vente depuis plus de 2 mois par l'obstination des raffineurs et les arrivages qui se succèdent d'assez près sont cause de cette défaveur nous avons en ce moment près de 11000 Bques sur place... », 29/07/1823.

<sup>2850</sup> ADSM, 40 JP 36, Ancel à Nadau Blonval de la Guadeloupe, « Notre place est encore celle ou les prix se tiennent le mieux, Bordeaux et Nantes sont plus bas et les envois qui auront payé un haut fret seront bien funestes... », 30/09/1823. Cf, L. Bergeron, « Profits et risques... » *loc. cit.*, p. 375, habitant probablement en parenté avec Nadau, négociant parisien failli en 1801, propriétaire d'une habitation à Saint-Domingue et intéressé dans le commerce de Rouen et de Nantes ainsi que sur des corsaires depuis 1798. Sa faillite s'explique par les pertes importantes subies en course au Cap François (140.000 frs), à la Guadeloupe (290.000 frs) et aux Etats-Unis (560.000 frs).

vers le bas mais parfois ponctués de hausses imprévisibles qui laissent espérer aux commissionnaires havrais les plus aguerris une reprise vite démentie par les faits<sup>2851</sup>. Les sucres bruts sont achetés chers aux îles et vendus quelquefois à perte en France souvent avec un bénéfice assez faible après une longue période de mévente. Les armateurs doivent y ajouter les risques de cargaisons mal vendues voire sans demande sur des marchés insulaires très restreints et financièrement incertains, un fret de retour souvent faible, des retours de denrées donnant de la perte<sup>2852</sup>.

Le plateau des cours du sucre affiché au Havre entre 1825 et l'amorce de la chute des prix de la bonne 4<sup>ème</sup> à partir de 1828 précède la crise des sucres antillais qui frappe le commerce colonial atlantique des grands ports français dont Le Havre. Cette crise a pour origine l'écart croissant entre des prix de vente des sucres demeurant élevés aux Colonies contrastant avec ceux de plus en plus faible en Europe, engorgée en denrées coloniales de toutes les provenances<sup>2853</sup>. Pourtant, le début de l'année 1825 se présente commercialement sous un jour plutôt favorable, car de nombreux investisseurs anglais décident de placer leurs capitaux restés inactifs dans de vastes spéculations sur les marchandises coloniales ce qui a pour conséquence de relever les cours des denrées tropicales, notamment des cotons, sur les places européennes<sup>2854</sup>. De plus, en septembre 1825, les prix coloniaux des beaux sucres bruts 4<sup>ème</sup> sont arrivés « au taux extraordinaire de 95 frs suite au coup de vent qui a frappé la Guadeloupe » mais cette hausse imprévue affecte peu la place havraise où le cours n'augmente que modérément car les négociants-commissionnaires ont diversifiés leurs aires d'approvisionnement en sucres. La conclusion financière dramatique des spéculations anglaises à la fin de l'année 1825 perturbe très sérieusement les grandes places financières et commerciales d'Europe<sup>2855</sup>. L'accumulation des denrées tropicales envoyées par spéculation

---

<sup>2851</sup> ADSM, 40 JP 38, Ancel du Havre à Valeau frères, en pleine crise des sucres, « n/n'avons pas de nouveau dérangement et la confiance renaît, c'est de bon augure pour les affaires. », 07/07/1828.

<sup>2852</sup> ADSM, 40 JP 37, Ancel au capitaine Vallin sur le *Saint Jacques* à la Pointe-à-Pitre, « nous disons petite cargaison car on ne sait bientôt plus quoi envoyer aux Colonies pour obtenir seulement le change, il y a plus d'avantage de faite tirer sur soi... », 26/01/1826. ADSM, 40 JP 38, Ancel à P. Suquet et Cie de Saint-Pierre de la Martinique, « Les navires ont fait de mauvais frets cette année, heureusement que nous n'avions rien envoyé chez vous prévoient cette circonstance... », 18/10/1827. ADSM, 40 JP 39, Ancel à Valeau frères, « Il est bien a souhaiter pour les armateurs que le prix du fret se soit relevé car il a été ruineux depuis un an. », 31/10/1829.

<sup>2853</sup> ADSM, 40 JP 37, Ancel au capitaine Vallin sur le *Saint Jacques* à la Pointe-à-Pitre, « Pour pouvoir exporter les sucres raffinés à l'étranger et soutenir la concurrence des anglais il faut en payer les sucres bruts bonne 4<sup>ème</sup> au plus 75 f a ce prix il faut vendre les raffinés a 24 s la livre en France même a ce prix il n'y a pas de bénéfice et le consommateur trouve encore ce prix élevé... », 26/01/1826.

<sup>2854</sup> ADSM, 40 JP 36, Ancel à Jean Paul Delisle, sur les fortes hausses imprévues en France sur toutes les denrées coloniales « cette hausse ainsi que sur beaucoup d'autres articles a été très forte en angleterre nous ne voyons aucune cause politique dans ce mouvement mais seulement beaucoup de fonds anglais sans emploi qui se sont portés sur les m/ses... », 05/03/1825.

<sup>2855</sup> Cf, L.S. Pressnell, « Public monies and the development of English Banking » in *Economic History Review*, 2d series, vol. V, n° 1, 2 et 3, 1952-1953, p. 397, « The crisis, which made the Christmas of 1825 and the succeeding New Year the gloomiest of the nineteenth century, gave a fresh opportunity-which Government

dans les ports ne trouvent plus preneur depuis le déclenchement de la crise ce qui fragilise les commissionnaires. Elle met également fin aux opérations spéculatives d'envergure qui alimentent le plus les variations de prix en procurant les profits les plus intéressants aux négociants-commissionnaires havrais<sup>2856</sup>. Cette violente crise déclenche en France le mécanisme complexe qui conduit en 1830 de nombreuses maisons havraises vers la faillite.

Au Havre, tout commence par les sucres bruts dont le cours chute en décembre à 86-87 frs le quintal en raison de l'effondrement brutal de la demande, de la crise financière qui éclate à Londres, de la défaveur considérable des fonds publics à Paris. D'autre part, en pleine haute saison des ventes, les raffineurs de l'intérieur ne passent plus aucun ordre d'achat au Havre depuis deux mois<sup>2857</sup>. Enfin, les négociants-commissionnaires havrais ne peuvent pas recourir à leur pratique habituelle de repli sur d'autres denrées coloniales pour compenser le manque à gagner car l'ensemble du marché est totalement engorgé<sup>2858</sup>. L'inquiétante stagnation locale des sucres se poursuit l'année suivante car les raffineries produisent au plus bas de leur capacité<sup>2859</sup>. Les ordres d'achats, passés en petites quantités, perturbent passagèrement les cours de la place, mais sans pouvoir dégarnir les entrepôts, ni relancer les cours<sup>2860</sup>. Au premier trimestre 1828, le marasme des affaires sur les denrées tropicales se confirme<sup>2861</sup>. Le mécontentement des négociants et raffineurs métropolitains ne cesse de

---

grasped-to overhaul the banking system. » La terrible crise anglaise de 1825-1826, jointe à l'accroissement considérable des affaires bancaires de la *City* avec l'Amérique du Nord depuis 1815, conduit les premières banques de la place (Wiggin & Co, Wildes & Co, Wilson & Co, Lizardi & Co, W. et J. Brown & Co, Morrison Cryder & Co, N. M. Rothschild & Sons, Baring bros. & Co) à élaborer pendant les années 1830 un système sophistiqué de renseignement et de notation de leur clientèle nord-américaine avant de concéder tout crédit. Baring bros. & Co contracte en 1829 ce type d'*intelligence* (renseignement) avec Thomas W. Ward, négociant retiré de Boston, qui parvient à élaborer en 1837 un classement international de confiance décroissant des maisons de banque et de négoce en 11 catégories alphabétiquement ordonnées chacune, cf R. W. Hidy, « Credit Rating Before Dun and Bradstreet » in *Bulletin of the Business Historical Society*, vol. XIII, n° 6, dec. 1939, p. 81-88.

<sup>2856</sup> ADSM, 40 JP 37, Daniel Ancel du Havre à E. Belland F. Blanc et Cie de Pointe-à-Pitre « Les affaires sont depuis longtemps dans le calme le plus absolu, les approvisionnements et la crise financière qu'éprouve paris en sont cause, nous avons sur place environ 12000 Bques sucre brut ce qui est considérable vu la nullité de la demande. », 09/12/1825.

<sup>2857</sup> ADSM, 40 JP 37, Ancel à A. Roussel de Marie-Galante, « L'emploi des fonds est devenu difficile et très dangereux, même au taux d'intérêt de 4 p%... », 18/04/1828.

<sup>2858</sup> ADSM, 40 JP 37, Ancel à J. J. Faure de Saint-Pierre de la Martinique, « Au surplus cette denrée [le sucre brut] est la seule dont on puisse s'occuper avec fruit son introduction étant restreinte, tandis que nous sommes engorgés de Cotons, Cafés, cuirs, potasses et autres qui donnent de grandes pertes aux importeurs. », 31/07/1826.

<sup>2859</sup> ADSM, 40 JP 37, Ancel à Valeau frères de Basse-Terre, la demande est nulle suite aux nombreux arrivages en sucres bruts, « les raffineurs sont découragés leurs produits n'allant pas », 19/03/1827.

<sup>2860</sup> ADSM, 40 JP 37, Ancel à E. Belland F. Blanc et Cie, « Les variations qu'éprouvent le cours de cette denrée [le sucre] sont très facheuses pour le Commerce en ce qu'il y a toujours a perdre jusqu'à ce que les choses aient repris leur niveau. », 26/12/1827.

<sup>2861</sup> ADSM, 40 JP 37, Ancel à capne Vallin/ le *Saint Jacques*, « Enfin tous les genres de m/ses sont en baisse et au plus bas; cela fait craindre par la suite de mauvaises affaires [...] en vérité on se trouve actuellement dérouté dans tous les commerces et la perspective n'est pas belle... », 20/02/1828.

croître contre la politique douanière prohibitionniste du gouvernement<sup>2862</sup>. Aux causes évoquées précédemment s'ajoutent de nouveaux facteurs inattendus. Les mauvaises récoltes frumentaires diminuent la demande des consommateurs dès la fin de l'année<sup>2863</sup>. D'autre part, des avis volontairement erronés viennent des Antilles affirmant une médiocre récolte de canne à sucre pour tenter de relever le cours des ventes en France<sup>2864</sup>. En fait la récolte se révèle abondante car elle s'annonce « superbe » avec une estimation de 80.000 barriques de sucres mais les acheteurs, rendus méfiants, attendent la fin des arrivages pour se décider à l'achat<sup>2865</sup>. Le cours des sucres bruts repart logiquement à la baisse, amplifiée par la grande prudence des raffineurs de l'intérieur, certains se trouvant même en difficulté n'achètent qu'au jour le jour et en quantités toujours très restreintes<sup>2866</sup>. Les arrivages dans les ports ne trouvent aucun débouché faute de ventes. La bonne 4<sup>ème</sup> de référence ne vaut plus que 70 à 72 frs à Nantes et à Bordeaux, 73 frs au Havre avec tendance à la poursuite de la chute, ce qui amène les armateurs à suspendre prudemment les armements prévus pour les Îles du Vent par crainte de contrecoups aux colonies<sup>2867</sup>.

---

<sup>2862</sup> Cf, Cf, E. Boizard et H. Tardieu, *Histoire de la législation...op. cit.*, p. 19, les plaintes répétées portent sur la surtaxe à l'importation des sucres étrangers dont les prix élevés à l'acquitté entraînent inévitablement ceux des sucres coloniaux. Ils soutiennent que la prime de 22,50 frs par quintal jointe au *drawback* rendent la réexportation de raffinés impossible dès que les cours des sucres coloniaux dépassent 72 frs du quintal en métropole. Ces plaintes finissent par entraîner la nomination d'une commission d'enquête sur les tarifs douaniers des sucres coloniaux par Saint-Cricq devenu ministre du Commerce en 1828.

<sup>2863</sup> ADSM, 40 JP 38, Ancel à Valeau frères, « D'ailleurs les affaires dans l'intérieur sont généralement en souffrance, les bleds sont rares et chers et le peuple qui est le grand consommateur de tout sera obligé de se restreindre. », 22/11/1828.

<sup>2864</sup> ADSM, 40 JP 39, les avis trompeurs reçus des colonies sur l'importance des récoltes de sucres se renouvellent régulièrement à partir de 1827 et perturbent très sérieusement les prévisions de ventes des commissionnaires et spéculateurs du Havre. Les raffineurs acheteurs de sucres ne veulent désormais plus accorder aucune crédibilité à ces avis coloniaux, Ancel à Valeau frères, « aussi dans l'intérieur on ajoute plus de foi à aucuns avis de la colonie », 09/10/1829. *Idem* à Ancelin sur les faux avis sur les récoltes des colonies, « il est très fâcheux que ces avis soient donnés parce qu'ils abusent le détenteur qui dans l'espoir d'un mieux attend et trouve à la fin plus mal. », 29/10/1829.

<sup>2865</sup> Cf, R. Massio, *loc. cit.*, avril-mai 1954, p. 19-20, la période de juin 1827 à juillet 1828 est particulièrement mauvaise pour les exportateurs de Guadeloupe car les cours des denrées s'effondrent conjointement (sucres, cafés, cotons). La stagnation des affaires s'explique aussi par le défaut d'espèces nécessitant la création de la Banque de la Guadeloupe le 01/07/1827.

<sup>2866</sup> ADSM, 40 JP 37, Ancel à Valeau frères, « En général tout tend à devenir trop abondant et les acheteurs sont d'ailleurs découragés par suite de mauvaises affaires dans l'intérieur, nous aurions besoin que quelques circonstances favorables viennent ranimer la confiance... », 21/02/1828; *idem* à A. Roussel de Marie-Galante, « il ne se fait rien en sucre, le découragement s'augmente par deux faillites à Paris dans la raffinerie et on en craint d'autres... », 25/02/1828.

<sup>2867</sup> ADSM, 40 JP 37, Ancel à Ferret et Lemer de Pointe-à-Pitre, « Les affaires des Colonies s'annoncent trop mal pour y étendre en ce moment nos expéditions... », 28/03/1828. R. Massio, *loc. cit.*, p. 15-22, la situation commerciale aux colonies est tout autant délicate par le haut prix des comestibles importés contre les cours très bas des produits coloniaux. Le cent de morues a doublé à la Guadeloupe entre le 15 juillet et le 15 septembre 1827, passant de 20 frs. environ à plus de 40 frs. le cent. L'année suivante, c'est au tour des farines de connaître une hausse spectaculaire (de 50-55 frs. le baril en octobre 1827 au pic de 75 frs. début juillet 1828). *Ibid.*, p. 22, Cestia écrit de Guadeloupe en France le 17/07/1828, « La position de la colonie est affreuse, les affaires sont trop difficiles et ingrates, sans aucun débouché. Tout ce qui est commerce est défavorable... »

Au Havre, les maisons de négoce financièrement les plus fragiles déposent leur bilan faute de ne pouvoir honorer leurs achats de denrées en raison de la mévente<sup>2868</sup>. La fin de l'année 1828 est mauvaise et la situation du marché des sucres ne laisse plus espérer aucune amélioration<sup>2869</sup>. Le marché des sucres du Havre s'encombre dangereusement en sucres bruts avec une poursuite inquiétante de la chute des cours passés au-dessous de la barre des 70 frs pour les belles qualités. Les sucres français apparaissent de moins en moins compétitifs à l'étranger par leur prix élevé et la médiocre qualité des envois reçus<sup>2870</sup>. La consommation intérieure devenant elle aussi nulle, la crainte d'une crise générale commence à hanter les négociants havrais<sup>2871</sup>. La plupart d'entr'eux réduisent considérablement leurs opérations par crainte de mauvais payeurs et attendent le déclenchement de l'orage<sup>2872</sup>.

La nouvelle et très abondante récolte de sucres de 1829 arrivée au Havre accroît les invendus, faute d'une demande soutenue. La stratégie finalement retenue par les commissionnaires du Havre consiste à laisser s'écouler les marchandises sans approvisionner le marché jusqu'à ce que la demande reprenne à la hausse<sup>2873</sup>. Cette prudence excessive du négoce havrais est dictée d'abord par la crainte de faillites parmi les expéditeurs de sucres

---

<sup>2868</sup> FHFB, 68 AQ 87, Théodore Roquer du Havre à Thuret & Cie de Paris, « on parle depuis hier de la suspension des paiements des 3 maisons au Bulletin annexé [...] elles étaient faibles et marchandées depuis longtemps », 10/05/1828 ; il s'agit de Loriot et Lamoisse, J.B. Legros, Kirkham frères commanditée par Kirkham père de Cherbourg.

<sup>2869</sup> ADSM, 40 JP 38, Ancel à Valeau frères, « Les sucres ont peu de ventes depuis quelque temps [...] la bonne 4<sup>e</sup> peut se considérer de 76,50 à 77 les raffineurs qui ont du mal à placer leurs produits ralentissent leur travail et cela ne promet pas de mieux dans le cours. », 13/12/1828. Début janvier 1829, Ancel note que Le Havre dispose d'un stock très important de 12.000 barriques de sucres bruts invendus provenant de la dernière récolte.

<sup>2870</sup> ADSM, 40 JP 38, Ancel à Valeau frères, sur la mise en place d'une commission d'enquête sur le commerce colonial, suite au mécontentement général des manufacturiers de l'intérieur contre le privilège colonial, « n/n'accusons que les habitans qui ne fabriquent que de mauvaises m/ses. Cette conduite et le prix énorme auquel on a porté le sucre [aux colonies], fournit de grandes armes à ceux qui ne veulent plus de colonies, ils disent et avec quelque raison que les produits sont les plus inférieurs de toute les amériques et que le coût en a été cette année doublé... », 15/02/1829.

<sup>2871</sup> ADSM, 40 JP 38, Ancel à L. Rodet et Cie de Pointe-à-Pitre, « Ici les affaires sont à peu près nulles, les arrivages et le bas prix des raffinés en sont cause, malheureusement un mieux n'est guère à espérer tant que le pain sera aussi élevé... », 15/04/1829.

<sup>2872</sup> FHFB, 68 AQ 87, Rigot & Stoffregen du Havre demandent un découvert à Thuret & Cie de Paris, « Nos relations avec votre ville sont pour le moment bien bornées... », 22/04/1829. ADSM, 40 JP 38, Ancel à J. J. Faure, « comme n/v l'avons dit l'une et l'autre de n/maisons doivent plutôt tendre à conserver qu'à acquérir aux dépens de grandes chances. », 23/04/1829.

<sup>2873</sup> ADSM, 40 JP 38, Ancel à Valeau frères, Ancel signale « l'existence » c'est-à-dire la quantité de 15.000 barriques de sucres bruts venus des Antilles françaises et débarquées puis mises en vente au Havre en juillet 1829, aucune demande de la part des acheteurs de l'intérieur, en pleine saison des confitures le cours des sucres raffinés baissent, au Havre des maisons pressées par l'approche des échéances de traites vendent à perte pour faire des fonds, « pr/n nous fermons les magasins de sucre et café, jusqu'au mois de septembre, [...] tous les marchés de France sont dans le même état que n/; Marseille est plus bas que n/ il y aura de la perte cette année... », 11/07/1829. A fin août, Le Havre est chargé de 17-18.000 barriques sucres bruts, *idem* à Valeau frères, « La rareté et le haut prix des sucres chez v/ n'empêchent pas que cet article ne soit très abondant en France et à un taux ruineux, le peu d'affaires qui a eu lieu depuis longtemps est cause de cette position. », 26/08/1829. En septembre 1829, les sucres invendus atteignent le total de 19.000 barriques en entrepôt, plusieurs milliers d'autres encore à venir des colonies sont attendues au Havre.

antillais. On craint beaucoup au Havre sur la suspension des remboursements des créances coloniales pouvant par contrecoup mettre en péril de nombreuses maisons de métropole, notamment de Paris, impliquées dans le commerce colonial et débitrices pour de fortes sommes chez les commissionnaires havrais<sup>2874</sup>. Le système commercial entré dans un cercle vicieux court désormais à sa propre perte.. Les colons endettés devant nécessairement rembourser leurs créanciers métropolitains par des envois de sucres bruts poursuivent leurs envois au Havre contre toute logique commerciale. Devant l'engorgement complet du marché, les correspondances havraises s'alarment devant l'inévitable effondrement<sup>2875</sup>.

L'hiver particulièrement rude de 1829-1830 suspend les transports de sucres par voie d'eau. Les raffineurs doivent momentanément se fournir auprès des ports et se faire livrer par voie de terre. Cet incident climatique soulage temporairement le marché havrais mais ne fait que repousser l'issue de la crise<sup>2876</sup>. Aux deux extrémités de la chaîne commerciale atlantique, les premières faillites apparaissent dès le printemps 1830 à cause du marasme général<sup>2877</sup>. Le raffinage métropolitain n'exporte plus rien en raison de la concurrence étrangère<sup>2878</sup>. Evoquée depuis quelques années dans la correspondance de Daniel Ancel du Havre à ses commettants des Îles du Vent, les raffineries de sucre de betterave commencent à influencer notablement sur les prix des sucres bruts antillais en France<sup>2879</sup>. Le contexte politique de plus en plus houleux entre la Chambre et le gouvernement peut également du jour au lendemain priver de tout crédit les maisons havraises qui ne fonctionnent que sur le système dangereux de fortes avances faites aux habitants ou aux consignataires coloniaux. Ces avances faites aux colonies

---

<sup>2874</sup> ADSM, 40 JP 38, Ancel à Valeau frères, « On ne peut se dissimuler, ceci entre nous, que les pertes sur les envois ne doivent finir par produire de mauvais effets et nous pensons qu'il faut être circonspect... », 24/09/1829.

<sup>2875</sup> ADSM, 40 JP 39, Ancel à E. Belland F. Blanc et Cie, « Les sucres vont toujours de plus en plus mal, confians dans l'avis que la récolte était réduite on a cru devoir attendre espérant un mieux et il se trouve que les arrivages ne cessent pas, en sorte qu'aujourd'hui n'avons reçu au moins 6000 Bques de plus que l'année dernière, les ventes qui se font présentent des pertes énormes et il est impossible que cela ne soit pas suivi de Catastrophes... », 09/10/1829.

<sup>2876</sup> ADSM, 40 JP 39, Ancel à Valeau frères de Basse-Terre, « Les sucres ont eu une vente assez active qui a bien réduit n'existance. Les raffineurs ayant eu leurs envois retenus en rivièrre par les gelées, ont été obligés de se remplacer par terre, mais aussi les voilà bien approvisionnés. », 26/02/1830.

<sup>2877</sup> ADSM, 40 JP 39, Ancel à C. Berthelot de Fort-Royal, « Déjà on nous avait marqué le facheux état de la Colonie par les faillites qui ont eu lieu et le retard dans la livraison de la récolte... », 30/04/1830. *Ibid.*, Ancel à P. Havas & Liberge, sur la suspension de Delandre frères de Paris, syndic de la masse Veuve Monnerot et fils de la Martinique négociant-armateur négrier en faillite, « Cet événement entrainera sans doute les maisons qu'ils ont a la Mque et a la Gpe et devra faire encore beaucoup de mal a v/place. », 01/06/1830.

<sup>2878</sup> ADSM, 40 JP 39, Ancel à Valeau frères et Déville fils, « L'exportation [de sucres raffinés] ne va pas cette année, l'étranger tire de hollande ou la prime a été élevée [...] les cafés vont de plus en plus mal, l'existance en toute sorte est hors de proportion avec la consommation. », 07/05/1830.

<sup>2879</sup> ADSM, 40 JP 39, Ancel à Franck Voullaire de Pointe-à-Pitre, « Cet article[le sucre] malheureusement va mal, la bonne 4<sup>e</sup> est tombé a 69,50 et les arrivages vont être si abondans ce mois ci que nous ne prévoyons pas un mieux. La consommation n'a pas été et la betterave fait tort. D'ailleurs a l'étranger les prix sont bien diminués en sorte que l'exportation est nulle. Le café est aussi a vil prix de 20/6 à 23/6. En général il y a beaucoup de découragement dans les affaires. », 14/06/1830.

sont contrebalancées par des envois de sucre en quantité importante<sup>2880</sup>. Ce type d'affaires bien téméraire se révèle intéressant en période de croissance des prix car le bénéfice est proportionnel aux quantités vendues mais, en cas de rupture brutale du crédit, le négociant ne peut plus honorer les nombreux achats récemment passés aux colonies. Dans sa correspondance, Daniel Ancel se méfie tout particulièrement de ces affaires importantes où le risque élevé de perte, ou de non retours après des avances considérables, mettent à découvert le négociant de France. Ancel rejette ainsi immédiatement ce genre de proposition commerciale avancée par William Segond de la Guadeloupe<sup>2881</sup>.

Ce dernier d'ailleurs se trouve pris dans la crise des sucres de 1830 et ne peut éviter la faillite<sup>2882</sup>. L'été 1830, marqué politiquement par la chute de Charles X, voit se multiplier les faillites soit par le dépôt de bilan, soit par le refus des acceptations sur les effets de commerce<sup>2883</sup>. La qualité particulièrement mauvaise des sucres provoque également d'importantes diminutions de prix consenties aux acheteurs mais au détriment des consignataires coloniaux et des commissionnaires havrais ce qui accroît la dureté des affaires<sup>2884</sup>. La tâche des commissionnaires et consignataires encore en activité malgré la crise générale s'accroît par les entraves opposées par les bureaux des Douanes qui prélèvent sans ménagement les droits sur les cargaisons coloniales adressées à des maisons havraises en

---

<sup>2880</sup> ADSM, 40 JP 38, Daniel Ancel à Valeau frères, « On a toujours quelques craintes de nouveaux dérangemens et la confiance ne se rétablit pas, tous ceux qui auront fait des affaires a millions avec un modique capital pourront y succomber ce sera malheureux mais ce sera un bien pour ceux qui mènent les affaires avec sagesse. », 27/05/1823.

<sup>2881</sup> ADSM, 40 JP 38, Ancel à E. Belland F. Blanc et Cie, « v/n entretenez d'une affaire de 50 ou 100 mf avec Mrs W. Segond et fils mais sans votre garantie, il nous est extrêmement pénible de vous dire que cette dernière Clause ne nous permet pas de faire cette affaire [...] n/v allouerions 1 p% de n/commission si vous vouliez être garans, il est impossible de faire une affaire de cette importance sans cette condition... », 08/11/1828. ADSM, 40 JP 39, Ancel à Valeau frères et Déville fils, « La faillite de Ségond a fait beaucoup de sensation n'avions le press<sup>t</sup> qu'il finiroit par la et ce sera le sort de tous les grands fêseurs [...] malheureusement n/place s'y trouve compromise et n/croyons bien que la plupart n'ont pas de sureté... », 25/09/1830.

<sup>2882</sup> ADSM, 40 JP 39, D. Ancel à E. Belland F. Blanc et Cie, « On ne peut se dissimuler que les grands faiseurs sont sur un volcan si les affaires politiques ou commerciales prenaient une tournure défavorable. », 05/06/1830, à *idem*, « il est prudent de se garer de ceux qui font et ont fait de grandes affaires parce que le crédit peut leur manquer tout a coup. », 16/06/1830.

<sup>2883</sup> ADSM, 18 J 23, lettre du négociant-armateur négrier Paul Hauchecorne du Havre à R. Pilfold, négociant de la Guadeloupe, « Vous aurez appris que la crise commerciale s'est ressentie des affaires politiques. La place de Bordeaux a surtout beaucoup souffert plusieurs maisons ne payant plus et d'autres ne voulant plus accepter, beaucoup de maisons vont probablement éprouver chez vous comme ici de la gêne », juillet 1830.

<sup>2884</sup> ADSM, 40 JP 39, Ancel à E. Belland F. Blanc et Cie, les envois de sucres bruts antillais donnent beaucoup de pertes à cause des réfections de prix sur les barriques de sucre incriminées, « Mrs Segond et surtout Mrs Joubert et Cie n'ont pas été plus heureux dans leurs envois, ainsi que la plupart des arrivages, cette circonstance rendra les remises affreuses... », 12/07/1830. *Idem* à E. Belland F. Blanc et Cie, sur W. Segond et Joubert et Cie, « Cependant on voit partout une grande quantité de traites de Segond et fils et comme tout cela doit finir par se couvrir par des remises en sucre qui probablement donneront de la perte il en résultera une différence sensible pour eux. Malgré les grandes ressources de cette maison nous croyons qu'il est sage de ne lui accorder qu'un crédit raisonnable parce que des circonstances imprévues peuvent d'un moment a l'autre paralyser les valeurs des colonies. », 06/03/1830.

suspension<sup>2885</sup>. Bien évidemment, toutes les opérations commerciales sont suspendues lors de la Révolution de 1830 ce qui précipite vers le dépôt de bilan d'importantes maisons de négoce havraises qui travaillent avec de grands moyens financiers<sup>2886</sup>.

Les affaires commerciales reprennent très timidement au Havre mais la confiance et le crédit ont disparu. Les événements politiques en Europe donnent de plus raison aux plus prudents des négociants du Havre, les marchés du Nord étant singulièrement agités par la question belge<sup>2887</sup>. Aucune maison de la place ne veut accorder de nouvelles avances financières à découvert aux colons tant que les cours du sucre n'auront pas repris à la hausse<sup>2888</sup>. Ainsi le commerce atlantique havrais se retrouve t'il entièrement bloqué par l'absence de capitaux<sup>2889</sup>. Les suspensions des consignataires coloniaux entraînent dans la débâcle leurs créanciers parisiens en inquiétant les intermédiaires havrais<sup>2890</sup>. Aucune vente ne vient plus désormais compenser les premières traites venues à échéance dans les comptoirs havrais. Les trésoreries les plus solides ou les plus prudentes encaissent le coup de vent mais les maisons du Havre qui ne travaillent qu'avec de fortes avances se retrouvent en grande difficulté<sup>2891</sup>. Pour résister au choc, Daniel Ancel bat le rappel de ses fonds dus aux colonies par divers débiteurs (tablx. n° 172 et 173).

---

<sup>2885</sup> ADSM, 40 JP 39, Ancel à E. Belland F. Blanc et Cie, « Ceux en suspension et autres étant obligés de vendre, bien des colons perdront beaucoup parce que la douane s'empare des sucres de ceux en suspension pour se payer et ils seront obligés de rembourser leurs ttes ce qui fera une perte sure... », 13/11/1830. *Ibid.*, au capne Delattre sur le *Saint Jacques*, « la plupart [des maisons du Havre en suspension] devaient des droits a la douane et au fur et a mesure qu'il arrive des sucres et autres denrées, la douane met la main dessus, que ces sucres soient a la maison, ou a des envoyeurs, cela lui est indifférent ou il faudrait que les cautions payassent. », 14/01/1831.

<sup>2886</sup> ADSM, 40 JP 39, Ancel à Valeau frères et Déville fils, a/s des journées de juillet 1830 et de l'arrivée au pouvoir de Louis-Philippe d'Orléans, « n/serons aussi impatients de connoitre ce que pensent les Colonies et surtout les lois qu'on devra par suite v/donner. L'effet de cette révolution a arrêté tout crédit et les affaires et il s'en est suivi quelques suspensions, ici n'avons Salles fils et Thieubert et Apiau, a Bordeaux, il y a Otard Cabarrus et plusieurs autres. Dans de pareilles circonstances il convient de ne plus faire d'avances a découvert aux Colonies et de faire rentrer ce qui est dû... », 14/08/1830.

<sup>2887</sup> ADSM, 40 JP 39, Ancel à Valeau frères et Déville fils, « Les affaires ne reprennent pas vu le manque de confiance, le retard dans la reconnaissance officielle des 3 grandes puissances continentales, les désordres de la Belgique et autres pays qui peuvent compliquer les choses, l'agitation qui règne en France et qui est inévitable a la suite d'une semblable révolution, tout cela ne permet pas de voir renaitre l'activité de quelque temps. », 25/09/1830.

<sup>2888</sup> FHFB, 68 AQ 82, Baudin Etesse et Cie du Havre à la banque Thuret & Cie de Paris, « Les affaires commencent à reprendre sur notre place nous avons entamé hier la vente d'un millier de barriques de sucres des Antilles qui débarquent en ce moment pour nous », 13/08/1830. ADSM, 40 JP 39, Ancel à E. Berthelot, « Depuis tous ces événements et jusqu'à nouvel ordre toutes les maisons travaillant avec les Colonies ont cessé d'accepter a découvert... », 24/09/1830.

<sup>2889</sup> ADSM, 40 JP 39, Ancel à Ballet frères de Marie-Galante, « En attendant tout est paralysé, toutes les maisons ont cessé d'accepter a découvert pour les Colonies et cela est sage, car la gêne est grande par suite du défaut de confiance et du manque de crédit. », 02/10/1830.

<sup>2890</sup> FHFB, 68 AQ 87, Théodore Roquer du Havre à Thuret & Cie de Paris, « Les faillites qui ont eu lieu dans votre capitale ont causé la plus vive sensation ici Il est à désirer que ces malheurs aient un terme pour que le commerce sorte de l'état de stagnation ou il est plongé depuis si longtemps... », 06/10/1830.

<sup>2891</sup> ADSM, 40 JP 39, Ancel à E. Belland F. Blanc et Cie, « Les différentes places continuent a éprouver des dérangements qui jettent la consternation Ici n'avons E. Defoncin et Begouen Demeaux On craint pour Baudin

Tableau 172 Les fonds de la maison Daniel Ancel attendus des colonies

Débiteur	Dettes	Observations
Habitation de Ve Paul Segond	65.000	« Il faut poursuivre sans pitié. »
Ballet frères	17.700	« Le frère qui est a Paris paraît mener une vie déréglée. »
Ducos	11-12.000	-
solde Darrasse	1.100	-
Bossant et Petitmoustier	20.000	« Il faut employer les moyens les plus rigoureux pour en finir. »
Damoiseau	1.200	-
E. Belland F. Blanc & Cie	76.000	Traites à venir en compte courant pour couvrir Ancel.
<b>Total des sommes dues</b>	<b>179.000</b>	<b>(estimation d'Ancel)</b>

source : ADSM, 40 JP 39, relevé au 02/11/1830. Valeurs indiquées en francs.

Tableau 173 Débiteurs coloniaux de Daniel Ancel

Débiteurs	Montants des dettes en frs
Ballet frères	18.000
Ducos	12.000
Darasse	1.000
Joubert & Cie	2.300
Delacroix fils aîné	1.500
Veuve Maurel	10.500
affaire Lucas	7.400
Franck Voullaire	11.000, « cependant n/le croyons bon. »
<b>Total</b>	<b>63.700</b>

source : *Ibid.*, état au 11/05/1831.

La fin de l'année 1830 approche sous les auspices les plus inquiétants. L'effondrement du marché des sucres entraîne dans sa déroute les autres denrées coloniales privant le négoce havrais de toute possibilité de repli<sup>2892</sup>. Le mois de décembre s'avère extrêmement rude pour les opérateurs locaux, les cours du sucre ayant largement crevé le plancher au-dessous duquel l'ensemble de la chaîne commerciale ne peut plus connaître que de graves pertes<sup>2893</sup>. La violence ainsi que la persistance de la crise ne laissent plus désormais d'autre alternative que l'épuration « naturelle » de la place havraise par la suspension voire la faillite des opérateurs les plus exposés ou les plus fragiles du commerce maritime du Havre<sup>2894</sup>. Ainsi, les

---

Etesse, Maillot Cage et Cie et autres le tout sans n/intérêt, a Bordeaux il y a de nouveau Dussumier et L'Hotellier. », 12/10/1830. *Ibid.*, « n/attendrons les plus possible en attendant la caisse et le portefeuille se vident. », 02/11/1830.

<sup>2892</sup> ADSM, 40 JP 39, Ancel à Ruttre, ex-notaire et propriétaire d'habitation de Pointe-à-Pitre également correspondant de la maison de négoce Bauche du Havre, « Les faillites se succèdent sur toutes les places d'une manière effrayante et le crédit est entièrement nul aussi tout cela a une influence fâcheuse sur le cours des marchses... ». La belle 4<sup>ème</sup> en sucre est arrivée à 65 frs prix plancher. Au-dessous le colon rencontre de la perte. Les arrivages de navires venus des colonies se poursuivent réguliers et nombreux, 12.000 barriques de sucres d'existence au Havre, la consommation se restreint toujours davantage, aucune vente en sucre n'a lieu, les magasins et entrepôts du Havre sont bondés de marchandises invendues, 29/11/1830.

<sup>2893</sup> ADSM, 40 JP 39, Ancel à Valeau frères et Déville fils, les prix de la bonne 4<sup>e</sup> sucre brut tombés à 59 frs « C'est une désolation de voir les affaires et s'il n'y a pas de changt il y aura encore de grands malheurs dans le commerce. Ce qu'il y a de pis a cette situation c'est que les sucres sont abondans dans tous les ports et qu'on annonce v/récolte très belle et précoce, en vérité n/ne savons plus ce que deviendrons les prix et jamais il n'y aura eu un désastre semblable... », 18/12/1830.

<sup>2894</sup> ADSM, 40 JP 39, Ancel à F. Baimbridge de la Pointe-à-Pitre, « La gêne commerciale est extrême et toutes les maisons qui ont mené les affaires au dessus de leurs moyens [c'est-à-dire par de forts crédits] et avec

« anciens » trafics entre Le Havre et les Antilles, cet héritage du XVIII<sup>e</sup> siècle atlantique reposant sur la commercialisation des denrées coloniales traversent une violente crise en 1830 emportant dans la tourmente d'anciennes maisons de la place comme Martin Foäche & Cie ou Bégouën Demeaux & Cie trop imprudemment centrées sur le commerce antillais, au risque de ne pas apparaître suffisamment diversifiées en cas de crise<sup>2895</sup>. Ignorée à l'époque, faute de statistiques, la crise commerciale, latente depuis le retournement de la conjoncture en 1817, éclate au grand jour en France à partir de 1825. La crise des sucres frappe également avec la même violence l'aire commerciale britannique incapable de faire face à la concurrence des nouvelles zones de production d'Amérique<sup>2896</sup>.

Au-delà, ne faudrait-il pas aussi se demander si, par mimétisme ou pour des raisons culturelles, les négociants havrais issus de l'Ancien Régime peinent par excessive rigidité conceptuelle à se défaire en 1815 de structures commerciales de type « Empire-monde » héritées du siècle de Louis XIV au profit de « l'Economie-monde » qui semble réussir désormais très favorablement à l'Angleterre ?<sup>2897</sup> Pourtant, des possibilités de diversification des échanges existent au moins depuis 1815, opportunités que saisissent la plupart des négociants de tendance libérale récemment établis au Havre. Les stratégies négociantes s'adaptent à la conjoncture commerciale des sucres coloniaux devenue de plus en plus défavorable. Les négociants havrais s'efforcent d'écouler à l'exportation les sucres raffinés produits par les raffineurs de l'Intérieur à partir de la transformation des sucres bruts coloniaux<sup>2898</sup>. De nouveaux trafics commerciaux, comme les cotons, apparaissent au Havre dès la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle pour s'affirmer davantage avec la reprise des échanges

---

imprudence succomberont à cette crise. La guerre continentale est à craindre plus que jamais et le principal motif sera la Belgique. », 02/12/1830. *Idem*, « Toujours nullité d'aff. Le procès des ministres donne de l'inquiétude on craint des désordres à Paris. », 21/12/1830. En février 1831, les envois de sucres bruts des colonies donnent au Havre de 25 à 30 % de perte sur les ventes.

<sup>2895</sup> ADRhône, 4 J 536, Larüe et Palmer du Havre à Veuve Guérin et fils de Lyon, « La première maison dont il est question [Foäche et fils] dans votre Lettre du 10 court. n'est pas Considéré extrêmement forte mais elle jouit d'une grande Réputation (et à juste titre) sous le rapport de la moralité & de droiture en affaires. Elle se borne presque entièrement aux affaires avec les Colonies Françaises qui malheureusement ne sont pas toujours les meilleures. Nous croyons cependant qu'elle mérite un certain Crédit que nous n'hésiterions pas à lui accorder. », 16/07/1828.

<sup>2896</sup> Cf, R. B. Sheridan, « The west india sugar crisis and British slave emancipation, 1830-1833 » in *Journal of Economic History*, 21 (4), p. 539-551, 1961, les zones de production des Indes Orientales, Maurice, *West Indies* sont durement frappées par la concurrence des sucres brésiliens, cubains et portoricains.

<sup>2897</sup> Le concept d'économie-monde se comprend assez mal dans le cas de l'Angleterre si l'on refuse d'y admettre la question culturelle qui paraît occuper une place déterminante. La curiosité universelle des voyageurs et négociants anglais associée à un solide pragmatisme permettent la mise en valeur économique rapide des connaissances scientifiques récemment acquises. Les graines de cotons de Perse acclimatées avec succès aux *West Indies* vers 1785 accroissent la productivité des habitations cotonnières de cette région.

<sup>2898</sup> Cf, Fr. Démier, *Nation, Marché...op. cit.*, p. 2525, graph. n° 58, Exportations de sucres raffinés en valeur, 1815-1836, après une timide tentative à l'export entre 1819 et 1822, les exportations de raffinés français passent de 1 million de francs en 1823 à 20 millions environ lors de l'apogée de 1832.

internationaux au début de la Restauration. En quoi ces trafics neufs peuvent-ils contribuer à l'essor économique du milieu négociant havrais ?

### 4.3.2. LES NOUVELLES AIRES COMMERCIALES

*CAFE – Donne de l'esprit. N'est bon qu'en venant du Havre. Dans un grand dîner, doit se prendre debout. L'avaler sans sucre, très chic, donne l'air d'avoir vécu en Orient.*

Gustave Flaubert, *Dictionnaire des idées reçues.*

Le coton devient, après le sucre au XVIIIème siècle, le produit « phare » qui accompagne la naissance de l'âge industriel du XIXème siècle. Les inventions successives en Angleterre, de la « navette volante » de John Kay, suivie de la *Spinning Jenny* d'Hargreaves puis du métier mécanique, le *Waterframe* d'Arkwright modifié par la *Mule Jenny* de Crompton bouleversent le marché cotonnier européen après la guerre de Sept Ans. Les efforts acharnés des manufacturiers du Lancashire pour accroître la production tout en réduisant considérablement par la mécanisation les coûts de fabrication (de l'ordre de 90 %) durant la décennie 1820 provoquent une forte augmentation de la demande en cotons bruts sur les marchés coloniaux<sup>2899</sup>. Ce progrès industriel capital permet désormais aux manufactures de France de considérer les colonies comme des débouchés pour y écouler leurs productions textiles, mais sous la protection de l'Exclusif.

La croissance de la consommation européenne des produits textiles induit une augmentation des quantités de cotons bruts importés au Havre, en passe de devenir le « Liverpool » français<sup>2900</sup>. La mise en œuvre des nouveaux courants d'échanges cotonniers au Havre portent conjointement sur deux points principaux : l'établissement de liens commerciaux durables avec les zones de production cotonnière du continent américain associé avec la création de lignes maritimes régulières établies entre New York et Le Havre, mises en concurrence avec les expéditions ordinaires des armateurs havrais. Dans les deux cas, les négociants-armateurs havrais tardivement venus après 1815 ont partiellement perdu la maîtrise de ces nouveaux secteurs commercialement « porteurs ». La forte concurrence rencontrée sur les marchés « ouverts », c'est à dire dépourvu de tout monopole commercial

---

<sup>2899</sup> Par contrecoup, les ventes des filés chinois devenus moins concurrentiels stagnent sur le marché cantonnais à partir de 1828, cf L. Dermigny, *Le Commerce à Canton...op. cit.*, III, p. 1299-1300, les subrécargues de la Compagnie anglaise des Indes écrivent en 1829 que « Le coton est présentement presque un poids mort sur le marché de Canton ; quelques-uns des hanistes ont encore sur les bras celui qu'ils ont acheté il y a deux ans. ».

<sup>2900</sup> Cf, J.-P. Rioux, *La Révolution industrielle, 1780-1880*, Paris, Seuil, 1989, 2<sup>ème</sup> éd., p. 98, tabl. n° 10, la consommation de cotons bruts en kg. par habitant en France passe de 0,3 en 1810 à 1,5 en 1840 et 2,7 en 1860. Pour relativiser les données, la consommation du Royaume-Uni est pour les mêmes années successivement de 2,1 puis 7,3 pour atteindre 15,1 mais les exportations de textiles finis sont-elles prises en compte par l'auteur ?

d'une métropole européenne, constitue un obstacle auquel ne sont plus habitués de longue date les négociants havrais, partisans avérés du privilège de commerce systématique<sup>2901</sup>.

Pourtant, la branche des cotons n'est pas en soi une nouveauté au Havre sous la Restauration puisque le négoce y commercialise davantage cette denrée, qu'on qualifiait également de « lainage », depuis le XVIII<sup>ème</sup> siècle<sup>2902</sup>. La question de la liberté des approvisionnements réclamée par les négociants est d'ailleurs constamment associée au marché des cotons dès l'apparition de sa commercialisation en Haute-Normandie<sup>2903</sup>. L'exemption générale des droits du 12 novembre 1749 sur les cotons importés d'Amérique la culture de cette plante tropicale (genre des *Gossypium*) ainsi que son importations dans les ports du Ponant<sup>2904</sup>. Le processus de *longue durée* de l'industrialisation cotonnière européenne apparu au XVIII<sup>ème</sup> siècle puis développé au cours du XIX<sup>ème</sup> siècle dont la continuité sous-jacente n'a pas échappé à Richard Roehl explique bien évidemment la naissance puis l'affirmation de ce nouveau courant d'affaire au Havre<sup>2905</sup>. La riche maison Moullin frères de Rouen tire d'ailleurs l'essentiel de ses profits du négoce des cotons qu'elle veut considérer comme une chasse gardée<sup>2906</sup>. L'importance croissante du marché cotonnier

---

<sup>2901</sup> AMLH, fds. Mod., F/2 11, mémoire municipal de 1817 en réponse à une enquête du gouvernement, « D'autres débouchés se présentent à la vérité, & on a fait quelques expéditions pour la havane, le Brésil & les Etats unis ; mais nous y trouvons de la part des étrangers une concurrence difficile à vaincre, & notre nation n'y jouit pas d'avantages égaux. Si par suite des traités avec la Cour de Rio de Janeiro, la France peut obtenir dans le Brésil, un sort égal aux nations les plus favorisées, le Commerce de France, & particulièrement celui de ce port [Le Havre], peut prendre une très grande extension dans ces immenses contrées. »

<sup>2902</sup> Cf, P. Dardel, *Navires...op. cit.*, p. 212-214 et p. 737, graph. des importations de denrées coloniales en millions de livres pesant dans la Direction des Traités de Rouen. AMLH, fds. Anc., HH 69-70, moyennes quinquennales des importations de balles de cotons au Havre : 6.813 Balles et 1.705 ballots (1768-1772), 7.885 Bes. et 1.291 bts. (1773-1777), 13.175 Bes. et 3.088 bts. (1785-1789), 18.000 Bes en 1790, cf E. Lavergne, *Le Havre, son évolution, son avenir*, Le Havre, 1927, p. 24. Il y a doublement des importations de cotons entre 1775 et 1790.

<sup>2903</sup> Cf, G. Rambert (dir.), *Histoire du Commerce de Marseille...op. cit.*, p. 31, les négociants normands et picards réclament en 1711 l'autorisation d'acheter des cotons en laine et filés aux étrangers plutôt que de devoir s'approvisionner à Marseille sous le prétexte que les quantités commercialisées apparaissaient insuffisantes.

<sup>2904</sup> *Ibid.*, p. 512, en 1789, le Levant exporte 8.307.000 lp de cotons en laine en France mais les Antilles et le Brésil exportent respectivement 16 millions et 3 millions de lp. Les importations levantines de cotons filés reculent après 1761 en raison de l'application de la taxe de 20 lt sur les seuls filés, de la mauvaise qualité des cotons levantins et de la protection accordée aux planteurs antillais.

<sup>2905</sup> Cf, R. Roehl, « L'industrialisation française. Une remise en cause » in *RHES*, 54, 1976, p. 420-421. M. Lévy-Leboyer insiste sur les voies divergentes prises par l'industrialisation textile continentale par rapport au mode de développement industriel de l'Angleterre au XVIII<sup>ème</sup> siècle.

<sup>2906</sup> Cf, ADSM, J 150 p. 207 et P. Dardel, *Commerce...op. cit.*, p. 152, Moullin frères intéressés sur divers navires havrais entre 1769 et 1773 s'imposent comme grands importateurs rouennais de cotons antillais au XVIII<sup>ème</sup> siècle. Selon Jean Marc Belot du Havre, Moullin frères jouit de 600.000 lt de biens après 1783. Arch. Nat., 61 AQ 13, Limozin du Havre à Girodt d'Amsterdam, « Je n'ay pas eu une seule comm<sup>on</sup> de vos adresses de Genève ni de la Suisse ni de l'Espagne. Vous pouvez faire quelque chose avec de St Vincent frères mais aucune espérance avec Moullin frères, ce sont des gens qui sont sans confiance. », 04/09/1770. AMLH, fds. Rév., F/2 24, Pierre Auguste Vieillard (1740-1801) et Jean Baptiste Antoine Moullin (ca. 1771-1832) du Havre correspondant sous la raison de A. Vieillard et Moullin de Moullin frères de Rouen au 13 germinal II (02/04/1794). H. Chabannes, *Le rêve brisé...op. cit.*, p. 36, Jean Baptiste Antoine Moullin, fils du négociant rouennais François Moullin, devient le gendre de Jean Baptiste Denis Lesueur (1750-1819) l'ex-greffier de l'Amirauté du Havre, associé dans des armements coloniaux en Guadeloupe et en Martinique avec les Vieillard

havras n'échappe pas aux spéculateurs anglais qui, lors de l'exceptionnelle campagne d'achats de 1787, passent des ordres au Havre sur des quantités considérables de cotons débarqués de Saint-Domingue, de Tabago et des Îles du Vent<sup>2907</sup>. La première crise du coton éclate d'ailleurs au Havre l'année suivante conséquemment à ces trop fortes spéculations et au marasme économique qui entraînent des faillites dans les manufactures textiles anglaises et françaises<sup>2908</sup>.

L'établissement de nouvelles maisons d'origine étrangère au Havre après 1783 s'explique aussi en grande partie par la demande croissante d'approvisionnements en cotons bruts américains réclamés par l'industrie cotonnière européenne qui veut davantage s'affranchir des cotons du Levant devenus trop chers<sup>2909</sup>. La reprise très vigoureuse de la production de toiles de cotons en 1791 soutient même très fortement le marché cotonnier dans les grands ports du Ponant. Les toiles des Indes orientales s'arrachent à Lorient pour répondre aux besoins des fabriques et des indienneurs<sup>2910</sup>. Les spéculations se poursuivent sous la Révolution française et le Premier empire, souvent suscitées d'ailleurs par les fabricants, en raison de la désorganisation de la demande sur les marchés intérieurs du pays<sup>2911</sup>. Nécessairement modifiés par les circonstances, les circuits d'approvisionnements en cotons reçoivent directement leurs ordres d'achats des mains des fabricants, très soucieux de ne pas

---

et Moullin frères de Rouen, 41, rue de la Vicomté jusqu'en 1793 sous la raison sociale Vieillard et Moullin. Augustin de Fréville gère en Martinique l'établissement de la société et reçoit la consignment de leur navire le *Courrier du Lamentin*, capne Lepecq, jusqu'à la chute de la colonie en 1794.

<sup>2907</sup> ADSM, fds. Belot, J 151, le négociant-armateur havrais Pierre-Justin Lalanne, de la maison Lavigne & Lalanne active entre 1770 et 1776, appartenant au réseau d'importation de piastres de Veuve Lalanne et fils de Cadix, Bayonne et de Paris, proche de la banque Lecouteulx et Cie, est un des plus forts commissionnaires locaux des acheteurs anglais de cotons au Havre en 1787. M. Zylberberg, *Une si douce...op. cit.*, p. 225 et 377, la société Lavigne & Lalanne du Havre se compose de Pierre Justin Lalanne et Laurent Lavigne. François Lalanne père négociant à Bayonne depuis 1748 marié le 11/01/1752 à Jeanne Lavigne. Pierre Justin Lalanne, cousin de Lavigne, est marié à Jeanne Sallenave fille d'un négociant bayonnais.

<sup>2908</sup> Cf R. Sédillot, *Le coût de la Révolution française*, Paris, Perrin, 1987, p. 182, les importants achats de cotons par les fabriques anglaises suscités par la signature du traité Eden-Rayneval de 1786 provoquent l'année suivante une hausse des cours de la matière première aussi supportée par les fabricants français. La crise économique de 1788 provoque un grand marasme et la mévente des textiles donc une baisse inévitable du prix des produits finis réduisant d'autant les marges des producteurs déjà affectées par les achats coûteux de cotons bruts en 1787.

<sup>2909</sup> ADAube, 3 F 110, Guex Steinmann & Cie du Havre à Berthelin Fromageot & Berthelin de Troyes, « Il [le coton] commence à éprouver quelque remuement en angleterre et il pourrait bien aussi ne pas tarder à reprendre faveur en France Si comme il y a lieu de le présumer la Suisse Vient à en tirer en place des Cottons du Levant qui lui manquent et Sont à des prix très hauts. », 12/06/1789.

<sup>2910</sup> ADAube, 3 F 110, Mérian par procuration de Mangon Laforest & Cie de Lorient, « il nous sera impossible de vous les Procurer [toiles des Indes] Messieurs avant la Vente prochaine de la Compagnie, qui est fixé au 21 9<sup>bre</sup> prochain Ces Toiles ont été très recherchées, & il n'en reste plus une Seule Balle dans tous les magasins, il paraît que toutes les fabriques en ont de grands besoins, de sorte que Suivant toutes apparences, les Toiles blanches en général Seront cheres à la Vente, et iront assurément audessus de vos limites pr/G<sup>ne</sup>. », 28/09/1791.

<sup>2911</sup> ADMor, E 2397, Cornic et Cie de Morlaix à Delaye frères de Lorient, « divers fabricant du Calvados en cottonade viennent d'acheter tout les cotons en laine qu'il y avoit icy au prix du maximum de 198 Lt le q<sup>al</sup>, si ce qu'on ajoute est vrai leurs projets sont de faire filer ce coton pour revendre au prix de 25 Lt la livre (pesante) Il y auroit plus que lézion dans un semblable commerce... », 23 thermidor an II.

dépendre des seules opérations d'importations des négociants portuaires, calculées uniquement selon la probabilité des bénéfices entrevus<sup>2912</sup>.

C'est toutefois sous le Consulat que le capitalisme mercantile ne représente désormais plus la seule possibilité d'accumulation pour les entrepreneurs, de plus en plus tentés par l'aventure manufacturière du coton<sup>2913</sup>. On peut même parler durant cette période de césure conceptuelle brutale des théories économiques en vogue au sein des institutions économiques départementales. Quelle que soit d'ailleurs l'importance de la perception encore largement prédominante du Commerce maritime dans les mentalités, une page se tourne irrémédiablement dans l'économie haut-normande<sup>2914</sup>. Les progrès spectaculaires des exportations de l'industrie textile anglaise apparus entre 1795 et 1800 sont rapidement perçus par les manufacturiers de Haute-Normandie<sup>2915</sup>. Les modes de production comme les marchés de consommation neufs imposent au négoce maritime havrais le réajustement inévitable de ses stratégies en direction des pays producteurs de cotons du continent américain. Il paraît donc certain que la Révolution a fait perdre à la France son avance européenne dans la

---

<sup>2912</sup> Cf, S. Chassagne, *Oberkampf, un entrepreneur capitaliste au siècle des Lumières*, Paris, Aubier, 1980, p. 135 et *passim*, pour les approvisionnements internationaux d'Oberkampf à la fin de l'Ancien Régime. *Ibid.*, p. 202-210, Louis Féray, fils de Jean Baptiste Féray et gendre d'Oberkampf dirige les opérations d'approvisionnements en cotons pour la manufacture de Jouy vers le Brésil et le Levant. *Ibid.*, p. 238, la maison Delaroché et Cie de Nantes, filiale de la banque Delessert consigne les cotons brésiliens d'Oberkampf. L. Bergeron, *Banquiers...op. cit.*, p. 238, le réseau des consignataires d'Oberkampf en Manche (Le Havre est bloqué par la Navy) Cherbourg : Blanquet Lanchon (il existe aussi une maison Quenouille aîné Blanquet Lanchon à Dieppe armements de Corsaires et consignataire de navires sous licences. Une maison Lauquet Lanchon à Dieppe et Paris en 1812, la maison Baron de Dieppe à Frédéric Baron de Paris, rue Saint-Martin, cf ADSM, 1 M 208, réseau d'armement et de commerce dans les ports secondaires de Normandie et à Paris) ou Cousin Despréaux. A Caen Mannoury Lacour, (aussi correspondant de Daniel Ancel du Havre). Oberkampf rencontre toutefois des problèmes inhérents à cette stratégie d'importation par mer car les assurances sont plus chères par cabotage que par voie de terre à cause du blocus. ADSM, 40 JP 37, Ancel du Havre est en correspondance avec Victor Lanchon de Saint-Paul de la Réunion à partir de 1825.

<sup>2913</sup> Cf, S. Chassagne, *Le coton et ses patrons en France, 1760-1840*, Paris, EHESS, 1991, p. 261-370, sur la consolidation de l'industrie cotonnière pendant la période napoléonienne, notamment p. 269, tabl. n° 9, où l'on observe le premier grand essor manufacturier cotonnier entre 1790 et 1805, surtout pendant le Consulat soit très peu de temps après l'envol des exportations textiles anglaises (voir M. Edwards, *op. cit. Infra*).

<sup>2914</sup> ADSM, 1 NP 1, registre de compte-rendu du Conseil du Commerce et des Manufactures du Conseil Général du département de la Seine-Inférieure, en 1800 en Haute-Normandie, le commerce tient encore dans les esprits le premier rang économique, l'industrie manufacturière n'est encore qu'une composante des échanges du grand commerce, « Le commerce se fait par les négociations de place ou par la fabrication ces deux branches ont entr'elles une corrélation interne. L'une alimente les manufactures des matières premières l'autre lui fournit un débouché pour les objets de ses spéculations... », session de 1801. Il n'en est plus du tout de même en 1802 lors du retour de la mission d'observation des progrès du textile en Angleterre par Noël de la Morinière en l'an X, dont le compte-rendu est confirmé par la reprise des échanges avec l'Angleterre. Le préfet du département de la Seine-Inférieure, représentant de l'Etat, communique aux membres du Conseil Général que « le progrès des filatures de cotons est le premier intérêt du département. Le préfet ne perd pas une occasion de le seconder... » suivi d'un long développement du préfet sur les progrès des manufactures textiles du département et de la sensation produite en France et même en Angleterre par le rattrapage du retard manufacturier textile réalisé en Seine-Inférieure. ADSM, 1 NP 1, « Depuis quelques années, la culture du coton a singulièrement augmenté dans les colonies portugaises et anglaises A la paix cette denrée sera offerte abondamment et la France doit chercher à profiter des avantages de sa position pour en devenir l'entrepôt », session de 1804.

<sup>2915</sup> Cf, M. Edwards, *The growth of the British cotton trade, 1780-1815*, Manchester, 1955, p. 248, *appendix B*, fig. B/3, ensemble des exportations anglaises de cotons vers l'Europe et l'Amérique, 1780-1807.

production de cotons bruts aux Antilles puisque les commissionnaires havrais reconnaissent cet état de fait dès le Consulat<sup>2916</sup>. Les forts approvisionnements arrivés des Etats-Unis et du Brésil sous le Consulat témoignent de la mise en place de ces nouveaux courants commerciaux qui annoncent le XIX<sup>e</sup> siècle havrais avant la longue suspension survenue entre-temps pendant les guerres napoléoniennes<sup>2917</sup>.

Il convient pour les négociants havrais de se préparer efficacement à répondre à la demande industrielle naissante de l'intérieur du pays et se positionner contre la concurrence européenne sur les marchés d'exportation internationaux<sup>2918</sup>. Le commerce d'importation des cotons subit des transformations majeures de ses structures depuis la Révolution française en raison des progrès de l'industrialisation textile du continent européen, assortie toutefois de la montée des protectionnismes qui étranglent les exportations de produits manufacturés sur les marchés traditionnels<sup>2919</sup>. La demande croissante des filatures mécaniques en cotons bruts amplifie sans cesse la valeur des cargaisons reçues au Havre. La circulation de fonds de plus en plus importants nécessite le recours à des techniques de crédit bancaire de plus en plus subtiles que seule la Haute Banque parisienne ou internationale parvient à maîtriser. De ce fait le banquier de Paris devient également un importateur qui délègue à son agence havraise les aspects purement commerciaux des achats et ventes des cotons sur la place portuaire<sup>2920</sup>.

---

<sup>2916</sup> ADAube, 3 F 110, Schroeder Chèvremont & Dehérain à Berthelin Sutaine et Cie de Troyes, « Nous manquons de cotons des Isles dont nous ne croyons pas qu'on puisse attendre de grands renforts de nos colonies », 30 floréal X (20/05/1802). Le Havre est déjà bien approvisionné sous le Consulat en cotons Fernambourg, Maranhao et Georgie.

<sup>2917</sup> ADSM, 1 Mi 673, Bégouën Demeaux & Cie du Havre à Samuel G. Ogden de New York, « quant aux Cotons leur mauvaise qualité rend leur vente d'autant plus pénible que l'article en général est en grande Baisse par les Renforts Considérables de Cotons du Brésil que nous recevons de Lisbonne [...] On achète icy le bon Maragnon de 45 à 47s ce qui est un très bas prix, on a acheté des Louisiane a 36s. », 03/09/1802.

<sup>2918</sup> Cf, Ph. Gern, « Approche statistique du commerce franco-suisse de l'an V à 1821 » in *Etudes et Sources*, n° 7, p. 98, constate que les denrées coloniales pour la Suisse passent en majorité par la Hollande. O. Pétré-Grenouilleau, *Les Négoces maritimes...op.cit.*, p. 203 souligne la contraction du marché intérieur sous l'Empire mais également les essais de modernisation, les remontées de filières et la concentration des entreprises jusqu'en 1813. C'est la demande intérieure qui explique les *rushs* cotonniers pendant le Consulat puis en 1814-1815 au Havre pour alimenter en cotons les manufactures d'Europe. Pour Francis Démier, le négoce libéral havrais, très proche voire parfois originaire des milieux d'affaires parisiens, a le sentiment d'une occasion à ne manquer sous aucun prétexte. La croissance commerciale du début du XIX<sup>e</sup> siècle est américaine, l'évolution du marché cotonnier centré sur les Etats-Unis et le Brésil détermine les conditions de la croissance havraise. Les pays d'Europe qui auront le plus de produits manufacturés à proposer aux nouveaux états d'Amérique et en Afrique bénéficieront d'avantages commerciaux déterminants. Le négociant havrais Michel Delaroche pressent la mondialisation prochaine des échanges une fois la transition politique indépendantiste franchie en Amérique : « L'on peut prévoir que dans un avenir peu éloigné le nouveau monde entièrement affranchi d'une dépendance réciproquement onéreuse ne resserrera ses rapports avec l'Europe que par les liens d'un commerce plus actif. »

<sup>2919</sup> Cf, B. Veyrassat, *Réseaux d'affaires...op. cit.*, p. 81-82, la levée quasi-générale des barrières protectionnistes en Europe entre 1816 et 1824 contraint les manufacturiers comme les petits producteurs à se tourner vers de nouveaux marchés en Amérique latine.

<sup>2920</sup> Cf, M. Lévy-Leboyer, *Les banques européennes...op. cit.*, p. 428-437, les commissionnaires-consignataires cotonniers havrais se répartissent les fonctions commerciales et bancaires avec leurs commanditaires de la Haute Banque parisienne. Cette division des tâches apparaît propre au couple Paris-Le Havre dans les approvisionnements en cotons. En revanche, avec l'accord du siège parisien, le commissionnaire consent des

La Haute Banque subit néanmoins au Havre la concurrence très active des maisons de commission solidement commanditées par exemple depuis la Suisse, rompues à toutes les spéculations, qui ont su étendre des liens d'affaires avec les autres négoce des grands ports de mer atlantique et qui s'appuient sur une large clientèle de manufacturiers. Ces transformations majeures conduisent inéluctablement les négociants à devoir s'adapter aux nouvelles conditions des marchés cotonniers internationaux.

La perte de Saint-Domingue en 1803 contraint les négociants et filateurs français à se tourner vers de nouvelles zones d'approvisionnements cotonniers<sup>2921</sup>. Les Etats-Unis deviennent avec le Brésil les principaux pays continentaux producteurs des cotons courte et longue soie importés en France en raison de leurs qualités intrinsèques très appréciées des filateurs de Haute-Normandie, d'Alsace et de Suisse. D'autre part, la valeur très élevée des cargaisons de cotons commercialisées au Havre après 1815, la lenteur des moyens de transport, associée à des volumes importés de plus en plus considérables nécessitent la mise en place de structures commerciales et financières spécifiques ayant peu de points communs avec celles de l'Ancien Régime. Enfin la spéculation change définitivement de méthode par rapport à l'Ancien Régime ; désormais la part laissée au hasard ne cesse de se réduire pour laisser place à la rigueur commerciale des calculs de probabilité fondés sur une meilleure appréciation des récoltes à venir et des besoins des marchés comme le montre la réflexion de Bégouën Demeaux & Cie citée en note<sup>2922</sup>. Les places de commerce cotonnières européennes sont peu nombreuses. Le marché du coton se concentre dorénavant sur les deux places portuaires de Liverpool et du Havre pour les importations de cotons américains (tabl. n° 174).

---

crédits d'acceptation, c'est-à-dire des avances aux expéditeurs des marchandises consignées au comptoir havrais.

<sup>2921</sup> G. Godefroy, « Documents sur le négoce du coton au Havre de l'Ancien Régime à la fin de la Restauration », in *RAAVH*, n° 28, 1971, p. 57-58, dès les préliminaires de paix, les négociants-exportateurs anglais adressent au Havre leurs prix courants de cotons pensant approvisionner abondamment les filatures de l'intérieur : William Worrall de Liverpool, Wathen & Hullett de Londres envoient leurs prix courants à Martin Foäche et fils du Havre en 1801-1802.

<sup>2922</sup> Cf, S. Dumbell, *loc. cit.*, p. 370, « Inevitably cotton dealing remained a highly speculative business throughout a period [à la fin années 1780-90] in which the flow of the raw material from the centres of its production was but slow and uncertain, and in which the state of the market was a matter of conjecture, and not of calculation. ». *ADSM*, 1 Mi 673, Bégouën Demeaux & Cie à J. Margueron de Port-Républicain, « Prévoir pour l'avenir Laquelle de ces denrées coloniales Sera la plus avantageuse a l'Envoi en France est chose assez difficile. Cependant n'alternative ne Serait guère qu'entre le Coton & le Café, Car pour les Sucres bruts, ils sont proportionnellement a leur valeur grevés de trop gros droits, le fret pèze plus sur eux, et enfin le Coulage & la perte au poids Sont des accidents trop difficiles à éviter, et qui rendent leur résultat plus hazardeux pour des Envois partiels. Le Café a toujours été l'article dont les variations ont été les plus lentes et qui par ce motif est le moins hazardeux. Tandis que cette Graine demeurera a St Dgue au prix de 18, 19, à 21 & 22s Selon les Qualités, le produit Sera toujours avantageux, c.a.d. rendra bien au dessus du change, mais si la Concurrence des achats que pourra produire Celle des navires en gestion & en expédition pour nos ports élevait au dessus de 24s le cours de vos Cafés marchands, il faudrait alors être plus réservé dans les Envois, Car il arrive presque Toujours que les hauts prix dans la Colonie Sur une denrée réduisent sur ce même article le Cours en France, attendu qu'il ne renchérit chez vous que par une Concurrence d'achats qui en procurant l'abondance dans nos ports en fait fléchir le prix... », 04/11/1802.

Tableau 174 Importations de cotons américains par grands ports d'Europe en 1824

Ports d'importation	Nombre de Balles	Pourcentage
Liverpool	447.944	51 %
<i>Le Havre</i>	143.171	16.3 %
Marseille	86.954	9.9 %
Londres	63.757	7.2 %
Glasgow	46.457	5.3 %
Trieste	27.566	3.1 %
Autres ports français	20.949	2.4 %
Hambourg	15.600	1.8 %
Anvers	8.536	1 %
Amsterdam	8.500	1 %
Rotterdam	8.400	0.9 %
Brême	776	0.1 %
<b>Total</b>	<b>878.610</b>	<b>100 %</b>

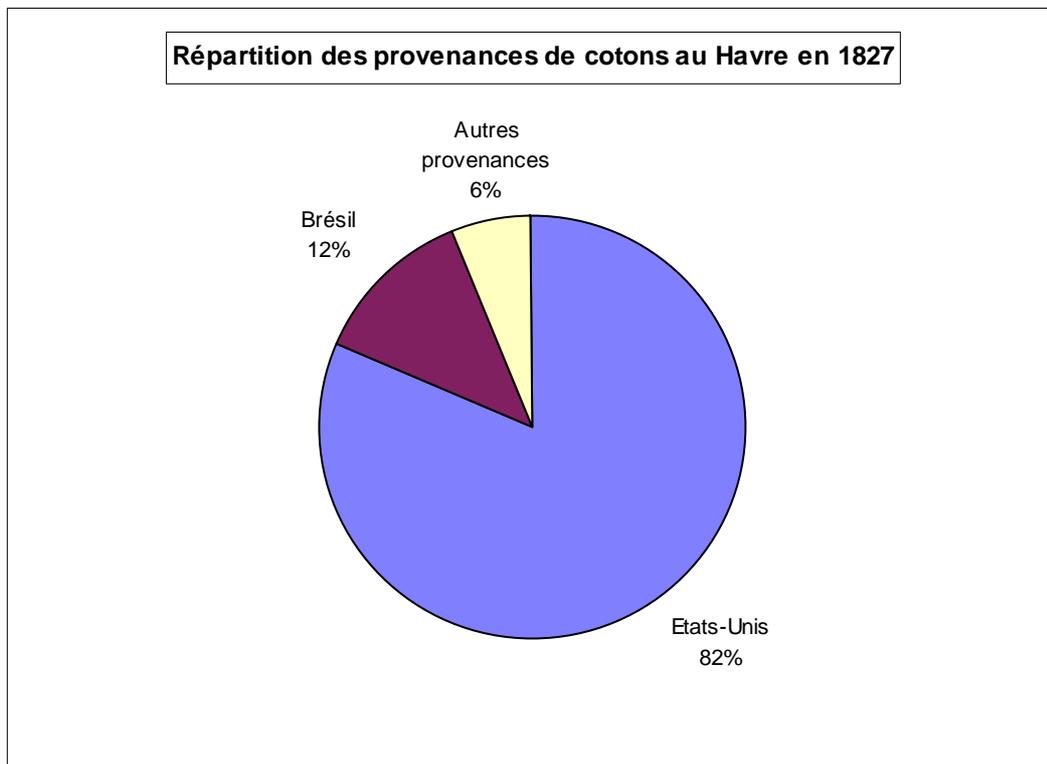
source : J. Schneider, *Handel und Unternehmer im französischen brasiliengeschäft, 1815-1848*, Cologne, Vienne Böhlau Verlag, 1975, p. 104, d'après le *Journal du Havre*, mars 1826.

Les Etats-Unis ne constituent pas la seule zone productrice de cotons au monde bien qu'elle soit largement majoritaire dans la composition géographique des cargaisons de cotons importés au Havre pendant la Restauration. Le Havre reçoit également durant cette période des cotons du Levant ou du Bengale<sup>2923</sup>. Ce sont le plus souvent des navires américains qui acheminent directement les cotons orientaux au Havre à la consignation de maisons étrangères comme Welles Williams & Greene<sup>2924</sup>. Toutefois, la France devient de plus en plus dépendante des importations américaines car elle se procure 55 % de sa consommation de cotons bruts aux Etats-Unis en 1820, pour atteindre 78 % en 1850.

Figure 102 Répartition des provenances de cotons au Havre en 1827

<sup>2923</sup> AMNantes, fds. Dobrée, Ch. Aug. Loyseau du Havre à Th. Dobrée de Nantes, sur l'arrivée à Cherbourg du *Chandernagor* en provenance de Calcutta et de « l'Île de France », « La Vente des Cottons Bengale a été assez active à la fin de la Semaine dernière env<sup>on</sup> 1000 Balles ont été vendues et la bonne qualité s'est payée 31s à 32s. », 04/03/1818. *Ibid.*, Delaroche A. Delessert et Cie du Havre à Th. Dobrée et Cie de Nantes, « Nous vous remercions des explications que vous nous donnez au sujet de la demande que nous vous avons faite d'un de vos prix Courans pour l'Inde... », 15/03/1822.

<sup>2924</sup> Cf, Mass. Hist. Soc., *Hooper-Sturgis papers*, Welles Williams & Greene du Havre à Bryant & Sturgis de Boston, « On the subject of the state of our market for East India, China & American articles we have to observe that Bengal Cotton would sell in considerable quantity and the present proportional price between these and Geo Up<sup>s</sup> Cottons, which is ab<sup>t</sup> 20 pCt would be preserved except the quantity of Bengals should be very great-Should several cargoes come in from India direct we should not, however, be surprised to see them proportionally lower.-This species of Cotton is sometimes mixed with Geo Up<sup>ds</sup> for ordinary uses. They also employ it in making Fustians and velvets but the great proportion of it is used for shinning by hand and made up into coarse goods. The best season for running of this kind of Cotton is late in Autumn or Winter when the peasant women are not wanted in the field. », 11/03/1817.



source : AMNantes, fds. Dobrée, 2 A 151, *Statistiques sur le mouvement des marchandises dans les ports de Nantes et du Havre, 1827-1828*. Les stocks invendus au 31/12/1826 sont de 37.400 Balles (Etats-Unis), 6.000 Balles (Brésil), 600 Balles (autres). Au 31/12/1827, ces stocks demeurent à un niveau légèrement plus élevé (respectivement 37.900, 6.850 et 1.750) et n'annoncent pas encore par le défaut de la demande la crise manufacturière alsacienne.

Le secteur commercial des cotons sollicite également des capitaux très considérables. Cet aspect du commerce cotonnier concentre de plus en plus les transactions de ce produit aux Etats-Unis entre les mains de quelques puissantes firmes disposant de larges assises financières. Peu fréquenté sous l'empire par les navires des Etats-Unis qui lui préféraient très souvent l'escale de Bordeaux, Le Havre redevient fréquenté en droiture par les armateurs nord-américains à partir de 1815 (tabl. n° 175).

Tableau 175 Expéditeurs newyorkais pour Le Havre sous la Restauration

En droiture pour Le Havre	Escales avant Le Havre
F. et E. Boisgérard (associé avec Bonnaffé du Havre ss la raison Bonnaffé et Boisgérard)	Hicks Jenkins & Co (Bordeaux, Nantes)
Francis Depau	J. Kemp & D. Wagstaff (Bordeaux)
R. Dickey <sup>2925</sup>	Peltier & Morel (Nantes)
N.L. & G. Griswold <sup>2926</sup>	Pott & Mc Kine (Bordeaux)
Griswold & Coates	N. Talcott (Bordeaux)
F. Jenkins & Son	-
Jenkins & Havens <sup>2927</sup>	-
C. F. Kaufmann	-
Paul Langer	-
Saltus de Rham & Dellinger <sup>2928</sup>	-
A. L. Sands <sup>2929</sup>	-
Jonathan A. Willinck & Co	-
<b>12 maisons</b>	<b>5 maisons</b>

Cf, J. Chase, « War on trade... », *loc. cit.*, p. 154-157. Il faut ajouter la maison Palmer & Hamilton devenue Peltier & Hamilton de Baltimore non mentionnée dans l'article cité.

Le marché cotonnier du Havre est partagé entre les maisons traditionnelles de consignations et de commissions opérant sur tout types de produits d'une part et les agences commanditées depuis par exemple New York (Larue & Palmer, Welles & Greene) et Rouen (Guérard & Dupasseur du Havre successeur de Davranches & Cie). Les commandites de certains commissionnaires havrais proviennent de banques parisiennes dont certaines ont même ouvert des succursales ou des agences au Havre comme Hottinguer & Cie ou Thuret & Cie. Ces agences entrent en relation d'affaire permanente avec New York qui devient le grand centre des ouvertures de crédits et des remises des effets de commerce entre l'Europe et les états cotonniers du sud des Etats-Unis<sup>2930</sup>.

<sup>2925</sup> Cf, H. W. Lanier, *op. cit.*, p. 105, Robert Dickey, taxé pour \$20.000 sur sa fortune personnelle en 1815 et \$10.000 en 1820.

<sup>2926</sup> Cf, H. W. Lanier, *op. cit.*, p. 109, fils de George Griswold troisième du nom, né à Giant's Neck Lyme, dans le Connecticut en 1777. S'établit à New York en 1796 après son apprentissage de commis à Hartford et rejoint son frère Nathaniel Lynde déjà en activité depuis 1795 dans les armements maritimes sous la raison Hayden & Griswold dissoute en 1796. La nouvelle société N.L. & G. Griswold continue ses affaires jusqu'à la mort de Nathaniel en 1846. George réside au 13, Wall street en 1823 occupe la fonction de directeur de la *Farmer's Fire Insurance and Loan Co.*, taxé à \$40.000 en 1815. Nathaniel est taxé pour \$60.000 sur sa fortune personnelle en 1815 et réside au 79, Chambers street.

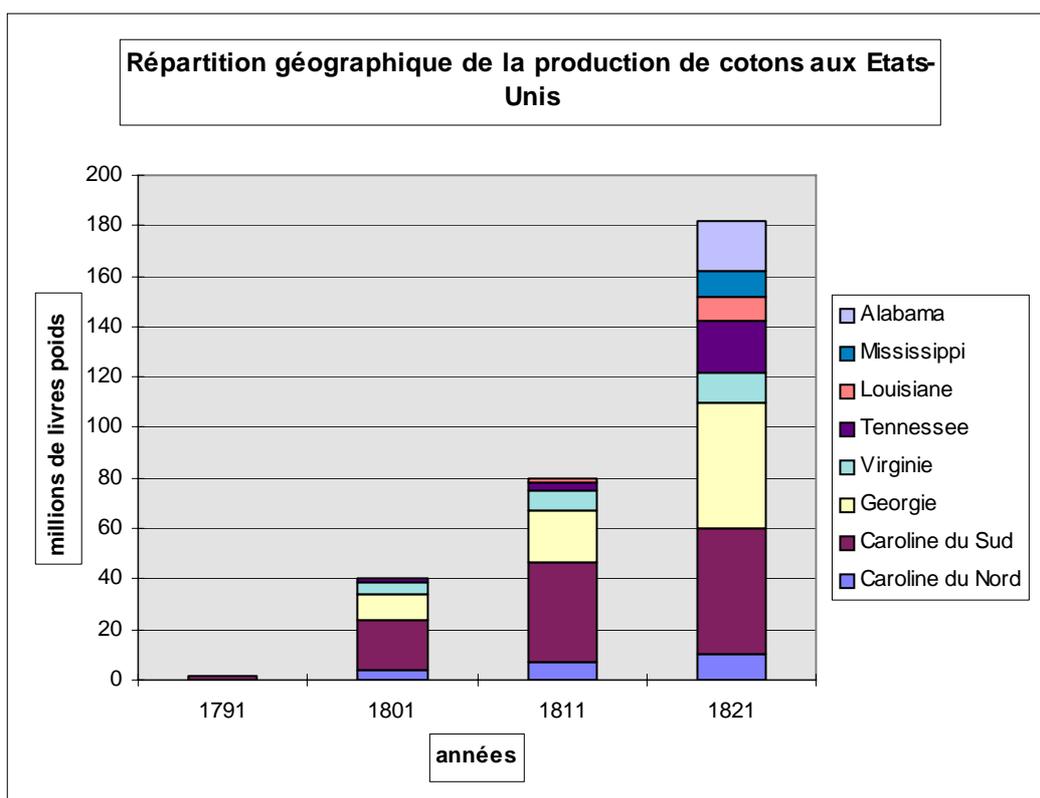
<sup>2927</sup> Cf, H.W. Lanier, *ibid.*, p. 111, avance \$10.000 au gouvernement en 1813-1814, taxé à \$5.000 sur ses propriétés en 1820. R. E. Conrad, *World of Sorrow*, Louisiana UP, Baton Rouge et Londres, 1986, le capitaine négrier américain Josuah M. Clapp débute ses expéditions interlopes en traite en consignation ses navires à la maison Jenkins & Co de New York en 1844.

<sup>2928</sup> Cf, H. W. Lanier, *ibid.*, p. 130, Francis Saltus est un des directeurs de la *Farmer's Fire Insurance and Loan Co.* en 1822 taxé à \$10.000 en 1815.

<sup>2929</sup> Cf, H. W. Lanier, *ibid.*, p. 130, réside 103, Chambers street, taxé à \$15.000 en 1815 sur ses biens-fonds propres, directeur de la *Globe Insurance Co.* en 1822.

<sup>2930</sup> Cf, M. Gérard, *Messieurs Hottinguer*, Paris, 2 vol., 1968, Hottinguer éd., t. I, p. 213, dès 1811, Jean Conrad Hottinguer passe un contrat de fournitures de cotons avec S.W.S. Wilder de New York avec crédit ouvert en permanence sur la maison de Paris pour régler les achats aux Etats-Unis. Martin Laffitte et Cie du Havre, commandité par la banque Jacques Laffitte de Paris est en correspondance avec le négociant philanthrope Stephen Girard de Philadelphie, cf R. Rémond, *Les Etats-Unis devant l'opinion française, 1815-1852*, Thèse d'Etat, dact., Paris, 1959, p. 204.

Figure 103 Répartition géographique de la production de cotons aux Etats-Unis



source : M. Edwards, *The growth of the British cotton trade, 1780-1815*, Manchester, 1955, p. 96. L'invention du *Cotton gin* ou moulin à égrener les filaments entourant les graines du plant par Elie Whitney en 1793 permet d'abaisser considérablement les coûts de main-d'œuvre et par conséquent accroît la rentabilité de la culture du coton ce qui explique l'explosion de la production de cotons aux Etats-Unis entre 1791 et 1801.

Les règlements des transactions cotonnières internationales passent la plupart du temps par de puissantes sociétés bancaires anglaises (Fletcher Alexander & Co, Frederic Huth & Co, Reid Irving & Co, W. & J. Brown & Co<sup>2931</sup>, Morrisson Cryder & Co) influentes à New York et la Nouvelle-Orléans et proches des milieux financiers incarnés par les banques Baring de Londres ou Hottinguer & Cie de Paris.

L'extension des superficies cultivées en cotons aux Etats-Unis entre 1801 et 1821 accroît les quantités exportées vers l'Europe par l'expansion du système esclavagiste agro-exportateur dans le *deep South* américain. Les Etats-Unis expédient en 1820 des cotons pour

<sup>2931</sup> Cf, B. Gille, *Histoire de la maison Rotschild*, Paris-Genève, Droz, vol. I, p. 402-404. Cf, R. W. Hidy, « The Organization... » *loc. cit.*, p. 57, ces banques anglaises achètent des cargaisons de cotons en association avec les commissionnaires de Savannah, Mobile, Charleston afin de maintenir un certain volume de consignations, de conserver leur clientèle d'armateurs et de capitaines, de gagner sur le fret. En général, les banques anglaises s'engagent pour la moitié de la mise à profit et pertes, « Operations of this type permitted great flexibility in transacting business and such dealings in merchandise were a far cry from banking operations in most cases. ». Cf, J. Killick, « Risk, specialization and profit in the mercantile sector of the nineteenth century cotton trade : Alexander Brown and Sons » in *Business History*, XVI, 1, 1974, p. 1, le négociant irlandais Alexander Brown s'établit à Baltimore en 1800 dans les importations de lins d'Irlande. Il développe ses opérations en installant ses fils sur les places de commerce internationales : William à Liverpool en 1810, John à Philadelphie en 1818 et James à New York en 1825. Dans les années 1830, les Brown dirigent de puissantes maisons de commerce d'importations anglo-américaines ainsi que dans les exportations de cotons depuis Charleston, Savannah, Mobile et la Nouvelle Orléans vers Liverpool.

une valeur 30 millions de francs. En 1845, la valeur des cotons importés des Etats-Unis atteint 60 à 70 millions de francs. Les commissionnaires havrais en cotons bénéficient après 1815 d'une diversification accentuée des aires de production américaines, pour répondre à la demande mais aussi pour pallier empiriquement au caractère irrégulier des récoltes annuelles<sup>2932</sup>. La Caroline du Sud et la Georgie concentrent les deux tiers de la production de cotons des Etats-Unis en 1821 car l'époque d'entrée en exploitation ces deux aires de production pour cette denrée remonte au milieu du XVIIIe siècle. Les qualités se divisent en « longue soie » pour la variété *sea land* cultivée sur les littoraux. La variété *up land* produite à l'intérieure des terres est connue sous la terminologie de « courte soie ». Les ordres d'achats havrais partent majoritairement pour les agences établies dans ces deux régions.

Tableau 176 Provenance et destination des navires entrés à la Nouvelle Orléans en pourcentage

Etats	P/1815	D/1815	P/1816	D/1816	P/1817	D/1817
Etats-Unis	55	36	49	31	44	30
Grande-Bretagne	9	29	9	17	8	18
France	4	12	9	11	8	9
Colonies françaises et britanniques	7	4	8	6	9	8
Colonies espagnoles	19	13	19	32	25	26
Autres destinations en Europe	3	5	4	7	5	6

source : J. G. Clark, *New Orleans 1718-1812 : An Economic History*, Louisiana State University, Baton Rouge, 1970, p. 314. P=provenance ; D=destination. Arch. Nat., AE, mémoire du Consulat de France à la Nouvelle Orléans au Consul Général de France à Philadelphie du 23/02/1818, du 28/03/1815 au 18/02/1816, 43 navires partent de ce port pour la France, 86 pour la Grande-Bretagne, 12 pour les colonies anglaises, 3 pour les colonies françaises, 2 pour l'Espagne, 35 pour les colonies espagnoles, 7 pour les colonies danoises et suédoises, 2 pour le Portugal, 6 pour la Hollande, 7 pour les « colonies indépendantes espagnoles », 109 pour les Etats-Unis de l'atlantique, 1 pour Hambourg.

Le tableau souligne le caractère de plus en plus international du commerce maritime de la Nouvelle-Orléans, centré sur les marchés proches<sup>2933</sup>. Toutefois, la concurrence de ces deux grandes régions cotonnières avec les états producteurs en plein essor de la vallée du Mississippi apparaît entre les années 1811 et 1821 (tabl. n° 176)<sup>2934</sup>. On observe la place

<sup>2932</sup> American Bevaix Center, fds. Borel frères, Antoine Borel à Auguste de Meuron à San Salvador du Brésil, « Les pluies ont considérablement nuit aux Cotons en G<sup>ie</sup> & Caroline les plantations les plus rapproché de la Cotte ont le plus souffert [...] dans la L<sup>ne</sup> la récolte s'annonce bien & abondante on a planté beaucoup plus que l'année d<sup>te</sup>, si les prix sont soutenus à 24 C/ dans le Sud il n'y aura de bénéfice en France que dans le Cas ou les manufactures reprendront Vigueur. », 18/08/1817.

<sup>2933</sup> Arch. Nat., AE, mémoire du Consulat de France à la Nouvelle Orléans au Consul Général de France à Philadelphie, « Le Prix favorable que le Coton et le Sucre ont obtenu, va non Seulement encourager les planteurs et propriétaires de Sucrieries a redoubler d'activité et à augmenter des travaux qui leur offrent une Perspective aussi avantageuse ; mais faire établir de nouvelles plantations, et faire émigrer dans cette Partie, des Capitalistes et Propriétaires de nègres, qui travaillant des terres épuisées telles que celles du Maryland, de la virginie et même de la Caroline du Nord, viendront employer leurs Capitaux et leurs Nègres à Cultiver des terres qui leur offrent des résultats et des Produits Capables de les récompenser de leurs avances et de leurs travaux. », 23/02/1818.

<sup>2934</sup> ADSM, 40 JP 38, Ancel du Havre à Garry de Martainville aux Attakapas en Louisiane, « nous ne sommes pas étonné des détails que vous nous donnez sur la prospérité toujours croissante de la louisiane, c'est un sol

prépondérante prise désormais par la Nouvelle-Orléans parmi les ports exportateurs cotonniers du Sud en relation avec Le Havre. Cette avance très nette s'explique par la présence de l'axe fluvial du Mississippi qui draine les productions de la vallée pour l'exportation, mais également par le choix des provenances exercé par les filateurs très exigeants sur les caractéristiques des cotons<sup>2935</sup>.

Tableau 177 Les correspondants de la maison Westphalen du Havre dans les ports cotonniers nord-américains

<b>à Charleston</b>	John Baptiste Lemaître, Théodore Sompayrac puis Mélisse Sompayrac, enfin, Sompayrac et Petitpain, Pitray & Viel <sup>2936</sup>
<b>à la Nouvelle-Orléans</b>	Vincent Nolte & Cie, Nicollet & Cie, Gilbert Martineau & Cie <sup>2937</sup>

source : Copie Westphalen.

La majorité des agences commerciales françaises, nombreuses semble-t'il après 1815 dans le sud des Etats-Unis<sup>2938</sup>, s'établissent à la Nouvelle-Orléans ou Charleston comme

---

propre a tout et qui dans des mains actives deviendra bien puissant. Sans doute le gouvernement français a fait une grande faute de céder pour presque rien cette Colonie, mais n'aurait il pas été a craindre que ce pays si utile aux Etats unis n'eut été un sujet de guerre et nous aurait été facilement enlevé par eux a la 1<sup>ere</sup> occasion. », 07/09/1829. B. Veyrassat, *Réseaux d'affaires...op. cit.*, p. 129, la culture très lucrative du coton au début du XIXe siècle surtout dans le *Maranhão* enregistre ensuite une rentabilité décroissante avant d'être totalement éclipsée dès les années 1830 par la concurrence cotonnière nord-américaine.

<sup>2935</sup> ADAube, 3 F 110, Veuve Melun du Havre à Berthelin et Cie de Troyes, « Les Filateurs qui employeront ce lainage [Louisiane] n'auront qu'à s'en Féliciter. Les Géorgie, au contraire, feront, cette année, bien des mécontents. [...] Plusieurs Filatures qui tiennent aux Premières Qualités vont remplacer le Géorgie, par le Louisiane : je crois qu'elle s'en trouveront bien. », 15/02/1821.

<sup>2936</sup> Cf Copie Westphalen, Pitray & Viel de Charleston expédient aussi des cotons pour le compte de la maison Lahure Dorey et Lemaistre du Havre, 20/02/1825. FHBB, 57 AQ 46, Just Viel & Cie de Charleston est en compte chez Mallet frères, banque de Paris pour 19.537 frs en juillet 1819. N. Gotteri, *op. cit.*, p. 436, bulletin du 05/10/1810, Pitray, né à Saint-Domingue, établi ensuite à Philadelphie, se rend à Bordeaux en 1810 pour régler des questions d'intérêts avec sa famille qui y réside avant de se rembarquer pour Philadelphie. AMLH, 517 W 8, Victor Just Viel, né à Charleval (27) en septembre 1792 quitte la France en 1815 pour les Etats-Unis. Il fonde en 1819 avec Pitray à Charleston sa maison de commission en cotons sous la raison Pitray & Viel active jusqu'en 1840. Rentré au Havre en 1830, Viel y dirige sa succursale et ouvre une ligne de paquebots entre Le Havre et New-York, dénoue la question des droits douaniers de tonnage entre la France et les Etats-Unis en 1822. Il entre à la Chambre de Commerce du Havre en 1833, en devient vice-président en 1835. Il accède aux présidences de la compagnie d'assurances maritimes Delessert & Cie, de la Caisse d'Escompte et de la Banque Dubois, est élu maire du Havre puis conseiller général de la Seine-Inférieure, officier de la Légion d'Honneur, chevalier de Wasa, officier de l'Instruction publique, membre de la loge maçonnique havraise des « Trois H », décédé en 1864. La maison Pitray & Viel de Charleston accepte le 15/12/1824 de se charger également de représenter la famille Blachon dans le partage de l'héritage de Stephen Cabarrus, issu d'une branche proche du célèbre financier bayonnais François Cabarrus, juge de paix du comté de Chowan puis membre de l'Assemblée générale de Caroline du Nord, cf G. Cot, « Une famille de Lacaune établie en Guadeloupe pendant son émigration en Amérique de 1795 à 1802 » in *Revue du Tarn*, p. 116.

<sup>2937</sup> FHBB, 68 AQ 98, il existe aussi à Londres la maison P. Taylor & Martineau. Matthew Martineau est un correspondant de Stephen Duthil et Wachmuth de Philadelphie, cf *E.I. Du Pont de Nemours & Co.*, Hagley Museum and Libray, Wilmington, DE, *Miscellany*, p. 795. B. Gille, *La banque et le crédit...op. cit.*, p. 193 et M. Lévy-Leboyer, *Les banques...op. cit.*, p. 436, Nicollet & Cie de Paris, du Havre et de la Nouvelle Orléans est commanditée à sa fondation en 1825 par les banques Davillier et Paravey, Hottinguer & Cie lui accorde un crédit roulant de 50.000 frs déposé à la *Bank of America* pour couvrir les avances sur les achats de cotons. Théodore Nicollet est établi négociant et consul de Suisse à la Nouvelle Orléans au 88, Bourbon street. Failli lors de la grave crise du coton de 1837, il se suicide chez Lesseps, un de ses confrères, cf quotidien bilingue *l'Abeille/ the Bee*, du jeudi 4 mai 1837, avec l'amabilité du *Williams Research Center*, Historic New Orleans Collection, New-Orleans. Vincent Nolte est un agent de Hope & Cie à la Nouvelle-Orléans aussi établi négociant, cf M. G. Buist, *At spes non fracta. Hope & Co, 1770-1815*, La Haye, 1974, p. 698.

*Traders* pour les cotons (tabl. n° 177), mais aussi les sucres et les tabacs importés des zones tropicales antillaises ou de Terre-Ferme et destinés à la consommation du marché du Nord-Est des Etats-Unis voire d'Europe. La maison havraise de commission générale David Westphalen & Cie établit ses relations d'affaires avec les agences commerciales des ports cotonniers américains. La concurrence entre ports américains s'accroît ensuite en prenant en considération le trafic des entrées de navires au Havre en provenance des ports des Etats-Unis dans le graphique suivant.

En 1824, les navires en provenance de la Nouvelle-Orléans représentent 22,85 % du total des navires entrés venant des Etats-Unis. Ce pourcentage s'élève à 35,85 % des entrées en 1826 pour atteindre ensuite 40,4 % en 1830 avant de décroître ensuite<sup>2939</sup>. En Caroline du Sud, Charleston constitue le premier port exportateur situé sur la façade atlantique. La part de son trafic avec Le Havre ne cesse de se réduire pendant la Restauration face à la concurrence des zones de production du bassin du Mississippi, mais aussi par les termes du marché peu engageants pour le négoce havrais<sup>2940</sup>. Le trafic en provenance de Charleston représente 18,3 % des navires américains entrés au Havre en 1824, pour décroître ensuite à 14,3 % en 1826 puis 12,9 % en 1830. Savannah et Mobile occupent un rang secondaire avec un pourcentage des entrées au Havre qui oscille entre 4 et 6 % selon les années<sup>2941</sup>.

Figure 104 Répartition des ports américains de provenance des navires entrés au Havre

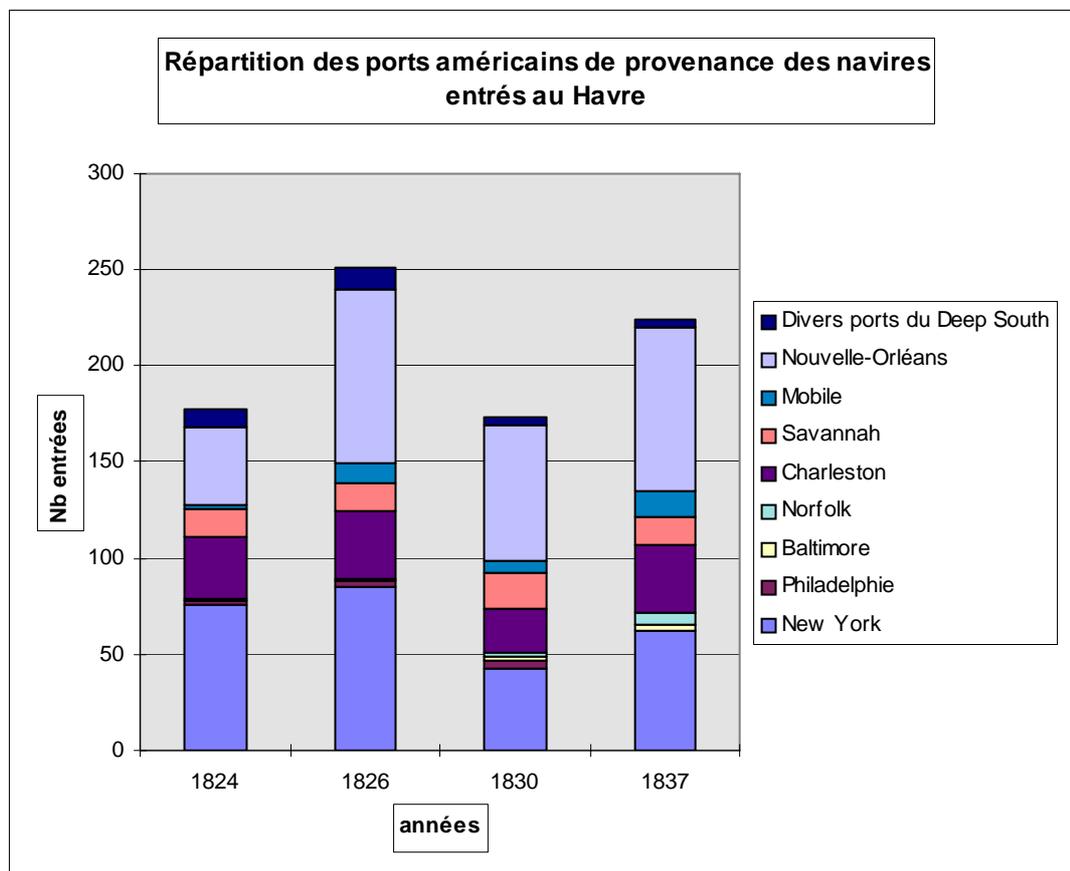
---

<sup>2938</sup> American Bevaix Center, fds. Borel frères, Antoine Borel à Auguste de Meuron de San Salvador, « Je désire que nous puissions faire des affaires ensemble Veuillez m'en fournir les moyens d'en faire de bonnes, La quantité d'agents français qu'il y a eu & qu'il y a encore Ici dans le Sud vu les haut prix du Cotton ici, & la misère qu'il y avoit en France dans les manufactures, Se ressentoit furieusement, n'ont pas favorisé mon début... », 18/08/1817.

<sup>2939</sup> Cf, G. de Berthier de Sauvigny, *La révolution parisienne de 1848 vue par les Américains*, Paris, Commission des Travaux historiques de la ville de Paris, 1984, p. 95-96.

<sup>2940</sup> Copie Westphalen, D. Westphalen du Havre à Sompayrac et Petitpain de Charleston, « je vous prie de tacher de vendre ces eaudevie a l'arrivée car les frais de magasinage & autres etant assés considérables chés vous, les promptes Ventes sont préférable sauf cependant le cas ou une hausse dans les prix paraîtrait prochain », 15/02/1825.

<sup>2941</sup> Très actif avant la Révolution française, le trafic des tabacs américains a considérablement diminué en France depuis la loi de 1810 qui donne la préférence des achats aux producteurs du Sud-ouest. La présence d'une importante manufacture de tabacs au Havre explique le maintien d'un courant d'importation principalement depuis Richmond : Le Havre importe 1.934 tonnes de tabacs en 1824, 2.968 t. en 1826, cf X. Lebodo, *op. cit.*, p. 70. FHHB, 68 AQ 83, les prix courants de la maison Rogers & Harrison de Richmond donnent entre le 30/09/1823 et le 30/09/1824 les quantités suivantes expédiées au Havre : Tabacs 1.155 boucauds sur un total exporté de 24.800, Cotons 415 Balles sur le total exporté de 14.438 Balles (Liverpool absorbe à lui seul 13.400 Balles), « On estime la nouvelle récolte de Coton (qui commence à paraître sur le marché) à 25,000 balles, d'une qualité au moins égale, sinon supérieure à celle de Géorgie ou de la Caroline du Sud. »



source : X. Lebedo, *Le Commerce au long cours havrais sous la Monarchie constitutionnelle. Essor et mutations*, mém. maîtr. Rouen, M. Pigenet (dir.), 1997, p. 67, d'après ADSM, 8 M 596 (1837), AMLH, fds. Mod., F/2 4 (1820) et S. Flachet, *op. cit.*, p. 102 et *passim* (1824-1826).

Les données soulignent le déséquilibre constant des entrées de navires au Havre entre ceux en provenance du port de New York soit environ un tiers des entrées et ceux arrivant depuis les ports cotonniers du Sud du pays représentant les deux tiers des navires venant des Etats-Unis et entrés au Havre. Le recul du nombre total des entrées s'explique par l'apparition de la crise alsacienne du textile de 1828 qui, ajoutée aux autres difficultés économiques du moment, réduit considérablement ses importations de cotons au Havre. Maurice Lévy-Leboyer constate l'apparition d'un nouveau « trafic triangulaire » entre Le Havre, New York et les ports cotonniers du Sud. Les navires en provenance du Havre, chargés en produits de valeur mais de faible encombrement ainsi que d'émigrants pour New York, gagnent ensuite au cabotage les ports du sud pour y charger les cotons demandés par les manufactures d'Europe<sup>2942</sup>.

<sup>2942</sup> Par symétrie, le circuit bancaire emprunté pour les règlements des achats de cotons emprunte le chemin inverse : FHNB, 68 AQ 61, Charles Le Caron de Charleston à Thuret & Cie de Paris, pour se faire payer des cotons vendus à Le Caron de Rouen, Le Caron de Charleston adresse une traite à 60 jours vue ordre De Rham Iselin et Moore de New York, ces derniers l'adressent à Thuret & Cie de Paris qui débite ensuite Le Caron père et fils de Rouen, 29/06/1830.

La chute de l'Empire français puis l'autorisation du transit par terre laissent espérer aux armateurs havrais leur entrée dans le trafic cotonnier avec les Etats-Unis<sup>2943</sup>. Cette reprise est attendue avec impatience par l'armement havrais qui espère combiner une escale nord-américaine au cours d'un voyage pour charger à meilleur marché du fret (farines, comestibles) avant de repartir vers les Antilles de manière à conserver une certaine capacité concurrentielle face au commerce maritime des Etats-Unis<sup>2944</sup>. Ensuite, les négociants havrais comptent bien reprendre pied sur le marché cotonnier européen car de nombreux ordres d'achats passés en commission depuis l'Angleterre par les filateurs enlèvent au Havre de fortes quantités de cotons réexpédiées vers les fabriques du Lancashire et du Yorkshire<sup>2945</sup>. D'autre part, sur la lancée du système des licences impériales, les relations commerciales étroitement établies à la fin de l'empire entre grands négociants anglais, parisiens et leurs consignataires havrais poursuivent leur cours afin de solder les comptes de part et d'autre<sup>2946</sup>.

Au même moment, les fabricants anglais pensent aisément inonder l'Europe en produits manufacturés et se substituer sur le continent aux manufacturiers français qui bénéficiaient sous l'empire d'une position privilégiée<sup>2947</sup>. Or, contre toute attente, les consommateurs continentaux ne disposent pas d'un pouvoir d'achat suffisant pour absorber les quantités produites. De plus, les manufactures continentales ont sérieusement amélioré depuis les années 1790 leurs capacités de production. Au printemps 1815, de fortes spéculations sur les cotons parties d'Angleterre gagnent le continent<sup>2948</sup>. Le marché européen

---

<sup>2943</sup> ADRhône, 4 J 453, Louis Papillon du Havre à Veuve Guérin et fils de Lyon, « Le transit par terre étant accordé, va rendre encore plus intéressant nos ports de mers, surtout le nôtre qui se trouve voisin de l'Angleterre qui ne nous laisse rien à désirer en ce qui est approvisionnements de toutes espèces de marchandises Surtout en denrées coloniales dont vous avez cy dessous le cours en ce qui est des dernières ventes faites il y a quinze Jours, car depuis ce temps la plus grande Stagnation regne, et il ni en a point de fixe, D'ailleurs la paix de l'Angleterre avec les Etats unis va occasionner une baisse Sur les cotons en général mais principalement sur le georgie & le Louisianne. », 01/01/1815.

<sup>2944</sup> AMLH, *Mar*, 6 P 9/57, les bâtiments français destinés pour les colonies des Antilles partent des ports de France sur leur lest ou à-demi chargés, les armateurs de ces navires ayant le projet de les diriger d'abord aux Etats-Unis pour y former ou compléter en farines les cargaisons d'importation, 03/08/1816.

<sup>2945</sup> ADSM, 40 JP 11, Daniel Ancel à Martin d'André et fils de Paris, « Il s'est fait ces jours d<sup>is</sup> des achats considérables en Cotons, c'est pour l'Angleterre, J'estime qu'il s'est bien traité 7000 B ceci a raffermi le cours. », 16/08/1815. *Ibid.*, « Il paraît que les achats de Cotons pour les Anglais se sont aussi portés sur les places de Bx, & Nantes Il faut qu'ils aient de grands besoins. », 23/08/1815.

<sup>2946</sup> FHFB, 144 AQ 8, carnet de voyage de Mallet de Chougny en Angleterre en 1814, suite à une conversation avec Campbell « le verre à la main [...] il nous a dit que les Priaux (John et Carteret, de Guernesey) avoient envoyé à la vente plusieurs cargaisons à Martin Laffitte et Cie au Havre ». Le banquier Jacques Laffitte est chargé des relations avec l'Angleterre pendant le Blocus ; il en retire une fortune de 10 millions de francs à la chute de l'Empire.

<sup>2947</sup> Cf, J.-P. Rioux, *op. cit.*, p. 146.

<sup>2948</sup> Arch. Nat., CAMT, 3 AQ 283, Ch. Jullien du Havre à Briensiaux de Lille, « Pour v/g<sup>ne</sup> on vient de faire sur cet article de fortes spéculations pour le Compte de maisons anglaises ; 2200 B de Louisiane ont été achetées de 36 a 38 s [...] tous ces achats s'embarquent déjà pour différents ports de l'angleterre. Les mêmes Spéculateurs courent encore aujourd'hui les magasins. Il n'y a pas de doute que cet article ne reprenne faveur. », 11/08/1815. *Ibid.*, Lahure Dorey & Lemaître du Havre à Briensiaux de Lille, « la demande a toujours continué depuis et l'on estime a plus de 8000 balles ce qui s'est vendu tant pour la réexp<sup>on</sup> en Angleterre que pour la

évolue en toute logique vers une rapide saturation de la demande et un engorgement de l'offre ce qui restreint d'autant les opérations maritimes devant les premiers résultats pitoyables des affaires<sup>2949</sup>.

Le commerce maritime des Etats-Unis subit comme ses concurrents un recul du trafic avec le retour de la paix : les prix diminuent de 25 % entre 1814 et 1816 tandis que la part de la navigation océanique dans la production intérieure brute du pays diminue notablement (Jean Heffer)<sup>2950</sup>. L'année 1816 marque avec évidence un retournement complet du marché cotonnier après l'écoulement des surplus de récoltes des années précédentes et la faiblesse des approvisionnements qui s'en sont ensuivis au Havre<sup>2951</sup>. Après la panique financière de 1819, l'assainissement monétaire permet d'accroître à nouveau les échanges maritimes avec les Etats-Unis<sup>2952</sup>. Pourtant, les négociants-armateurs havrais subissent rapidement de graves déconvenues pour deux raisons : d'une part, la flotte marchande havraise est incapable en tonnage et en coûts de pouvoir rivaliser avec le pavillon américain en 1815. Aussi la tension franco-américaine sur les droits d'entrées et de navigation perturbe notablement la reprise des communications maritimes. D'autre part, le succès des lignes régulières de navigation entre Le Havre et New York achève la maîtrise de la navigation américaine entre ces deux ports au détriment des armateurs havrais.

Depuis les années 1780, la flotte marchande des Etats-Unis a pris de l'ampleur en tonnages et en nombre de navires. Les Etats-Unis ont joué grâce à leur neutralité durant les *French Wars* le rôle de rouliers des mers. En 1815, le potentiel maritime de la flotte commerciale américaine, placé juste après celui du Royaume-Uni est devenu redoutable pour les autres concurrents européens en dépit du déclin relatif des activités maritimes dans l'économie américaine. Pour en prémunir les intérêts des armateurs régnicoles, la politique protectionniste du gouvernement de la Restauration instaure par la loi du 17 décembre 1814

---

Consommation de l'Intérieur et l'on continue encore à rechercher ce Lainage [...] la fin de la récolte est une époque où la demande se fait sentir et nos fabriques ont peu d'approvisionnements... », 22/08/1815.

<sup>2949</sup> ADSM, 40 JP 11, Daniel Ancel à Carteret Priaux et Cie de Guernesey, « la plupart des M/ses surtout les Cotons et les Sucres sont en baisse sur notre place L'attente de l'arrivée prochaine des américains suspend les achats. », 19/02/1815. *Ibid.*, Daniel Ancel à Martin d'André et fils de Paris, « il règne un tel découragement dans les affaires pour toute l'Europe que d'ici a quelques Tems la M/se ne sera en faveur. », 03/03/1815.

<sup>2950</sup> Cf, A. Vigarié, « La reprise des relations portuaires haut-normandes avec l'Amérique au XIXe siècle » in *CHRH*, n° spécial, hors-série, 1993, p. 156, le tonnage long-courrier des Etats-Unis diminue de 854.000 tonnes en 1815 à 538.000 tx en 1830 mais il ne s'agit que d'un réajustement du tonnage en activité face à la conjoncture commerciale internationale car la navigation nord-américaine conserve sa position prééminente parmi les marines marchandes, notamment loin devant la marine marchande française.

<sup>2951</sup> ADAube, 3 F 110, Veuve L. Melun du Havre à Berthelin et Cie de Troyes, « aujourd'hui nos détenteurs sont très fermes & il ne faut plus croire à la Baisse. Les bons Cotons de toute Espèce Sont très rares, Surtout Le Fernambourg & Georgie qui sont presque introuvables... », 24/09/1816.

<sup>2952</sup> Cf, B. Gille, *La Banque et le Crédit...op. cit.*, p. 295-301.

une taxe particulière sur les marchandises d'un grand encombrement qui inclut les balles de cotons. La loi du 28 avril 1816 applique une surtaxe de pavillon sur les navires étrangers pour favoriser le pavillon national dans le trafic cotonnier avec les Etats-Unis. Ces droits de tonnage différentiels protecteurs sont établis en faveur des bâtiments français qui ont tendance à faire de mauvaises affaires en Amérique du Nord et aux Antilles<sup>2953</sup>. mais provoquent de virulentes critiques de la part des partenaires commerciaux de la France, notamment des Etats-Unis. Ces derniers adressent des cargaisons pondéreuses au Havre et entendent rééquilibrer plus équitablement les dispositions protectionnistes françaises.

La tension franco-américaine s'accroît un peu plus chaque année pour plusieurs raisons. En effet, la part de la navigation nationale dans le trafic américain se relève peu à peu entre 1816 et 1818 au point d'inquiéter les milieux d'affaires de New York<sup>2954</sup>. Le consul américain au Havre, Reuben G. Beasley, adresse au secrétaire d'Etat Quincy Adams les états semestriels des navires français armés pour les Etats-Unis. Tout indique que si rien n'est fait côté américain, le trafic maritime entre les deux pays risque de tomber aux mains des armateurs havrais<sup>2955</sup>. D'autre part, une mémoire de William Bayard, le président de la Chambre de Commerce de New-York, déposé devant le Congrès à la fin de 1819 fait aussi référence à la demande d'application d'un droit discriminatoire de 18 à 21 dollars par tonneau sur les navires américains déposé par la Chambre de Commerce du Havre auprès du gouvernement royal. Ce mémoire reprend également les plaintes des armateurs et négociants américains très remontés contre les différents droits inégaux déjà perçus en France au détriment de la navigation étrangère<sup>2956</sup>. Le tableau suivant n° 178 souligne d'ailleurs les différences flagrantes de traitement subies en 1821 par les pavillons étrangers dans la perception des droits de tonnage au Havre.

Tableau 178 Montant des droits de tonnage perçus au Havre sur la navigation française et étrangère en 1821

Droits de tonnage perçus sur les navires étrangers	206.972 frs
Droits de tonnage perçus sur les navires français	14.904 frs
Différence	192.068 frs
<b>Total 1821</b>	<b>221.876 frs</b>

source : ADSM, 6 M 1062. Nombre de navires français entrés au long cours : 357 ; nombre de navires étrangers au long cours entrés : 248. Encore faut-il préciser que le nombre de bâtiments marchands américains entrés au Havre est exceptionnellement faible, bien que compensé partiellement par des bâtiments de diverses autres

<sup>2953</sup> ADSM, 1 M 155, rapport trimestriel de l'arrondissement du Havre de janvier 1816, « le commerce maritime a constamment languï par les mauvaises affaires qu'on fait nos bâtiments à la Louisiane et dans les colonies françaises et plus encore peut-être par les retours qu'ils ont fait en denrées trop chèrement achetées ».

<sup>2954</sup> Cf, M. Lévy-Leboyer, *op. cit.*, cite le rattrapage du pavillon français qui passe de 1/6 en 1816 à 1/4 en 1817 puis 1/3 en 1818 dans le trafic entre Le Havre et les Etats-Unis.

<sup>2955</sup> Arch. Nat., 252 Mi, R.G. Beasley au Havre à Quincy Adams, « I also transmit a list of French Vessels and their Cargoes arrived from the U. States in this port during the same period [01/07 au 31/12/1819] the next half year I have reason to believe the number will be more than double ; and in one year most nearly the whole of this Carrying trade must pass into French hands if something is not done to preserve it. », 15/01/1820.

<sup>2956</sup> Cf, Library of Congress, *Executive Documents*, XVth Congress, 1<sup>st</sup> session, n° 20.

nations qui transbordent les cotons d'Amérique adressés au Havre, en raison du différend franco-américain sur les droits de navigation.

Si l'on applique la répartition des droits de tonnage perçus en 1821 à l'entrée uniquement sur les bâtiments français et étrangers armés au long cours, la moyenne des droits par navire donne 41,74 frs par navire français contre 834,56 frs par bâtiment étranger. Cette évidente discrimination au détriment de la navigation étrangère serait encore plus flagrante si l'on prenait en compte les caboteurs et allèges entrés au Havre. Le consul américain au Havre, Reuben G. Beasley, en désaccord sur les droits inégaux de courtage ou *brokerage* perçus sur les bâtiments américains livre à partir de fin 1818 une partie de bras de fer judiciaire avec les courtiers du Havre soutenus par le Tribunal et la Chambre de Commerce du Havre dont les mémoires remontent jusqu'au gouvernement royal et à la Chambre des députés. Suite aux nombreuses pétitions reçues du négoce new-yorkais, le Congrès des Etats-Unis essaie en vain d'obtenir de la France une modification de sa législation douanière en novembre 1819. En réaction à l'échec de ses propositions provoqué en grande partie par l'obstination du négoce havrais à ne pas céder<sup>2957</sup>, le Congrès vote l'Act du 15 mai 1820 qui autorise désormais en représailles la levée dans les ports américains à partir du premier juillet suivant du droit de 18 dollars par tonneau sur les navires français. La décision du Congrès de porter à 18 dollars par tonne le droit d'entrée aux Etats-Unis pesant sur les navires français est connue au Havre par l'arrivée du paquebot le *Nimrod* provoque immédiatement une vive sensation parmi les armateurs de la place<sup>2958</sup>.

L'escalade des mesures de rétorsions contre les bâtiments américains réclamées par le négoce havrais au Conseil Général du Commerce accroît la tension apparue entre les deux états<sup>2959</sup>. Sur l'initiative des Chambres de Commerce de Nantes, Paris et du Havre<sup>2960</sup>, le gouvernement royal réplique en promulguant deux ordonnances le 20 juillet 1820. Elle prévoit l'application d'un droit de 90 frs par tonneau sur les navires américains entrés en

---

<sup>2957</sup> Arch. Nat., 252 Mi, R.G. Beasley au Havre à Quincy Adams, « the Merchants of this place have been constantly opposed to the arrangement proposed by the United States but at Bordeaux and Rochelle I am informed they are in favor of it. », 26/06/1820.

<sup>2958</sup> *Ibid.*, *id.* à *id.*, « It excited great sensation here and was made the subject of a petition to the Chambers and a memorial to the Government suggesting among other Kings a similar duty on American Vessels. », 26/06/1820.

<sup>2959</sup> Arch. Nat. F/12 196 bis, requête du 21/06/1820. Avec une certaine dramatisation de style provoquée par l'âpreté de la tension commerciale et les inquiétudes suscitées au même moment par le début très discret des négociations préalables à la reconnaissance de l'indépendance de Saint-Domingue, la Chambre de Commerce du Havre affirme que « si les dispositions de cette loi [du 28/04/1816] recevaient quelques modifications, nous les regarderions comme le signal de la ruine entière de notre navigation. ». AMLH, *Mar*, 6 P 9/64, une députation des armateurs du Havre est déléguée auprès du ministre de la Marine Portal pour abolir le droit de tonnage imposé sur les navires français par les Etats-Unis, 1820.

<sup>2960</sup> Arch. Nat., 252 Mi, Reuben G. Beasley du Havre à Quincy Adams, « The Chambers of Commerce at Paris, Havre & Nantes have recommended a duty of 100 fs per ton on all American Vessels that may arrive in France after the 1<sup>st</sup>... », 08/07/1820.

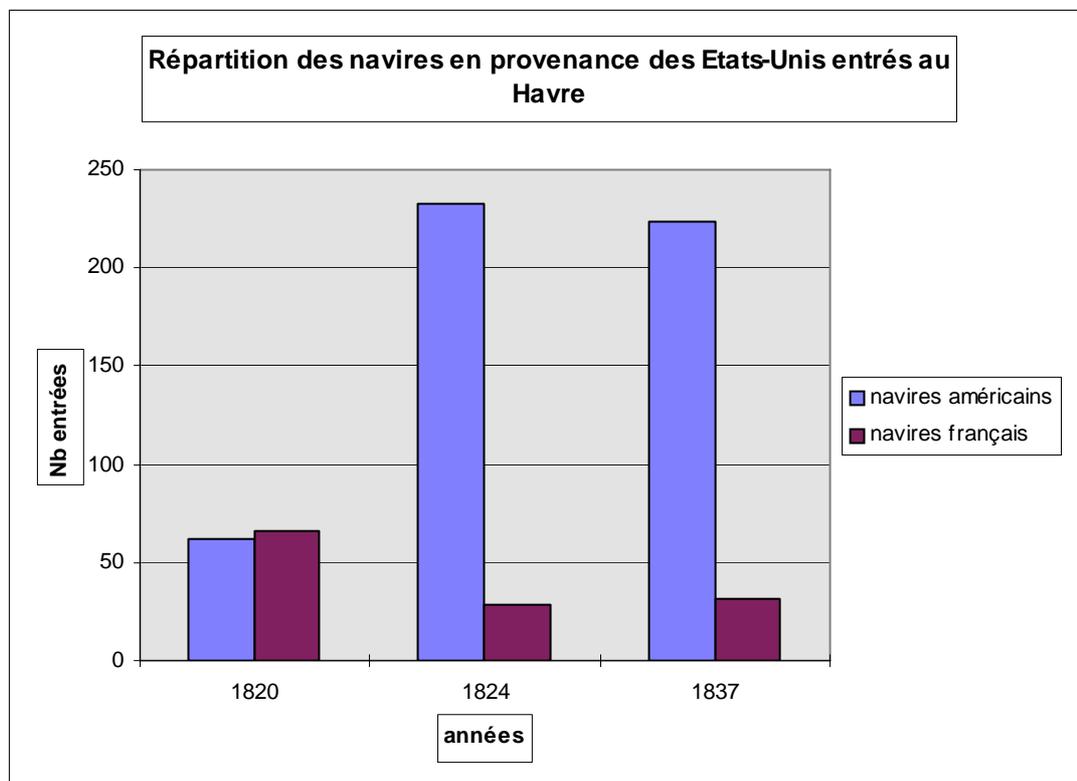
France ainsi qu'une prime d'encouragement attribuée aux armateurs entre le 15 octobre 1820 et le 31 mars 1821 sur les importations de cotons chargés sur des navires français à partir de tous les ports du continent américain à l'exception de ceux des Etats-Unis. L'attribution de cette prime concerne également, à titre d'indemnité jusqu'au 15 octobre 1820, les cotons importés sur des navires français qui ont du acquitter les droits de sortie aux Etats-Unis depuis juillet 1820. Le trafic direct entre les Etats-Unis et Le Havre qui oscille entre 1818 et 1820 autour de 70 entrées de navires chute dès lors à 13 entrées en 1820 et 16 en 1821 d'après Frédérick de Coninck<sup>2961</sup>. Les autres pavillons européens poursuivent en 1821 les approvisionnements en cotons de la France avec l'entrée au Havre en provenance des Etats-Unis de 69 navires anglais, 10 danois, 6 suédois, 3 hambourgeois, 2 hollandais et un prussien.

Le changement de cabinet ministériel permet une sortie de crise en France et après un an de laborieuses négociations, ponctuées en 1821 par la saisie pour piraterie des terre-neuviers français sur le Grand Banc de Terre-Neuve par une flotille américaine ce qui vaut à l'ambassadeur de France Hyde de Neuville de pousser une colère homérique dans le bureau du secrétaire d'Etat Quincy Adams, un accord de réciprocité des droits de navigation est trouvé entre les deux pays par le traité de Washington du 22 juin 1822. Les droits sont fixés à 20 frs. ou 3,75 dollars la tonne de marchandise, les droits sur les navires limités à un plafond de 5 frs. ou 94 cts. le tonneau. La prise d'effet commence au premier octobre 1822, les droits prohibitifs devant diminuer progressivement jusqu'à leur totale disparition en 1828. En réalité, les armateurs et négociants américains détiennent désormais le quasi monopole de la navigation entre Le Havre, les ports cotonniers du Sud et New York.

Figure 105 Répartition des navires en provenance des Etats-Unis entrés au Havre

---

<sup>2961</sup> Cf, Fr. de Coninck, *Le Havre, son passé, son présent, son avenir*, Le Havre, Le Mâle éd., 1869, p. 106 et *passim*.



source : X. Lebodo, *Op. cit.*, p. 67, d'après ADSM, 8 M 596 (1837), AMLH, fds. Mod., F/2 4 (1820) et Le Picquier et S. Flachet, *op. cit.*, p. 102 et *passim* (1824-1826). P. Derolin, *Les paquebots du Havre à New York (1814-1848)*, thèse IIIe cycle, M. Mollat dir., Paris IV, 1977, p. 48 ; A. Vigarié, « La reprise des relations portuaires haut-normandes avec l'Amérique au XIXe siècle » in *CHRH*, n° spécial, hors-série, 1993, p. 155-169. notent l'entrée au Havre de 81 navires en provenance des Etats-Unis en 1816, 130 en 1817, 129 en 1818, 153 en 1821, 175 en 1824, 261 en 1826, 177 en 1830 dont 135 bâtiments américains. Mais entre le 01/12/1822 et le 30/11/1823, Le Havre ne reçoit plus que 9 navires français en provenance des Etats-Unis. Aucun navire français entré au Havre ne revient de New York entre 1822 et 1826, un seul en 1827, deux en 1829.

D'autre part, les volumes échangés entre les deux pays ont pesé lourdement dans la décision finale de 1822 car ils traduisent le déséquilibre très prononcé des échanges commerciaux en faveur des Etats-Unis. Les importations françaises sont très largement dépendantes des Etats-Unis (les 5/6<sup>e</sup> des cotons importés, les 7/8<sup>e</sup> des tabacs, la moitié pour les potasses). En revanche, les manufactures françaises ne peuvent se permettre de perdre le débouché américain où elles écoulent 25 % des soieries et 90 % des autres textiles, ainsi que la plupart des vins fins. Les armateurs havrais placés en situation de concurrence ouverte avec les Etats-Unis soulignent de leur côté la fragilité des opérations de leurs navires dans les ports américains. En oubliant délibérément de citer la présence d'agences françaises dans les ports cotonniers américains (par exemple Pitray & Viel, Ferrand Massey & Co, ou John Baptiste Lemaître de Charleston<sup>2962</sup>), l'armement havrais se plaît à souligner de manière discutable les coûts élevés des escales de leurs navires dus à l'irrégularité des frets de cotons aux Etats-Unis<sup>2963</sup>. En réalité, c'est l'apparition de lignes régulières de paquebots américains qui écarte

<sup>2962</sup> FHHB, 68 AQ 61 et 90, Ferrand Massey et Cie, maison de commerce textile à Troyes et au Havre, en relation avec Thuret & Cie de Paris. Ferrand Massey et Cie, également commissionnaires en cotons de Charleston.

<sup>2963</sup> ADSM, 8 M 3, *Enquête sur les causes de la cherté de la Navigation française*, de 1825.

totallement la concurrence des armateurs havrais. La convention franco-américaine du 24 juin 1822 laisse donc implicitement le champ libre aux navires américains pour importer leurs cotons et tabacs en France<sup>2964</sup>. Les produits français n'intéressant que secondairement les marchés américains, les *cotton packets* américains repartent souvent du Havre sur lest vers la Baltique charger des *navals stores* ou pour les Etats-Unis avec à bord les premiers émigrants alsaciens, allemands ou suisses après 1815.

Après l'abandon d'une tentative de restauration d'une ligne régulière de paquebots en 1801 entre Le Havre et les Etats-Unis défendue auprès du gouvernement consulaire par un mémoire de Jean Baptiste Denis Lesueur favorable aux négociants et aux colons, les armateurs américains reprennent à leur compte après 1815 la mise en place des expéditions de paquebots entre Le Havre et New York pour offrir, face à la concurrence de la navigation européenne, des communications et des approvisionnements les plus réguliers possibles donc prévisibles à l'avance par les acheteurs. Ces départs à dates fixes permettent d'ailleurs un écoulement plus régulier de la récolte de cotons, de moduler à l'avance les besoins en navires, de réduire le plus possible les coûts d'exploitation des navires en garantissant par un fret acheminé à l'avance un remplissage optimal des cales, d'anticiper le mieux possible les importants mouvements de règlements entre les maisons de commerce et les banques.

Quelques essais de paquebots ont lieu pendant la première Restauration. Les départs du *Sailor's friend* de 220 tx pour Philadelphie à la consignation du célèbre négociant Stephen Girard puis le *Fingal* de 380 tx pour New York sont annoncés dans la *Feuille d'annonce maritime* des 24 janvier et 8 février 1815 peu de temps après la signature de la paix anglo-américaine de décembre 1814. En sens inverse, le *Hesper* de 270 tx entre sans encombre au Havre le 6 avril 1815 pendant les Cent Jours<sup>2965</sup>. La société Jones & Megrath est conclue entre Perez Jones directeur de l'agence de New York en affaires avec Robert Centre et Thaddeus Phelps négociants de cotons de New-York, et Michaël Megrath directeur à Charleston<sup>2966</sup>. Cette société est spécialisée dans le cabotage entre New-York et Charleston ainsi que les expéditions de cotons entre les Etats-Unis et Liverpool. Pour élargir leur clientèle européenne, les associés tentent de prendre pied sur le marché havrais en y expédiant

---

<sup>2964</sup> Cf, M. Lévy-Leboyer, *ibid.*, p. 248-254. Frédéric de Coninck, *ibid.*, p. 106, écrit en 1869 à propos de la convention de 1822 qu'« il aurait tout aussi bien pu être stipulé que, dorénavant, tout le commerce entre la France et les Etats-Unis se ferait exclusivement par des navires américains. »

<sup>2965</sup> Cf, P. Derolin, *op. cit.*, p. 43, le trafic havrais avec New York ne cesse ensuite de s'accroître avec 16 bâtiments entrés au Havre en 1816, 35 en 1817 et 29 en 1818.

<sup>2966</sup> Cf, H. W. Lanier, *op. cit.*, p. 126, Thaddeus Phelps réside au 109, Liberty street puis Park place, souscrit pour \$10.000 à l'emprunt fédéral de 1813-1814, « he was a great merchant but awfully profane », démocrate pendant l'ère Jackson. Le comptoir est situé au 72, South street.

plusieurs navires depuis 1815 entre New-York et Le Havre : l'*Athens*, de 443 tx de port en charge, construit en 1812 et le *Comet*, de 304 tx construit en 1815. Le négociant William Whitlock junior de New-York adresse aussi son navire la *Favourite* de 274 tx de port en charge entre New-York et Le Havre d'où elle revient en novembre 1818.

Francis Depau, une grande figure du négoce new-yorkais, s'intéresse également aux avantages procurés par le système des rotations régulières<sup>2967</sup>. En 1816, Francis Depau s'associe avec Isaac Bell, négociant de New-York et le capitaine Miles R. Burke pour l'armement et expédition du *Manchester Packet* de 237 tx pour Le Havre. Depau prend aussi un intérêt sur la *Maria Theresa* de 330 tx de port en charge. Les deux autres partenaires sont Gardiner Greene Howland, ex-commis de chez Le Roy Bayard Mac Evers & Cie de New-

---

<sup>2967</sup> Cf, C. P. Wright, *The origins and early years of the transatlantic packet lines of New-York, 1817-1835*, Harvard, Ph. D., thèse dact., 1931, p. 264, né à Bayonne en 1773, fils d'un notable de la ville, Francis Depau part vers 1789 à Saint-Domingue apprendre le commerce au comptoir de son oncle établi négociant-habitant. Le soulèvement servile de 1791 provoque la ruine et le massacre de son oncle. Le jeune Depau sauvé par « Barbe Sale » un esclave resté fidèle, s'enfuit sur un navire de guerre anglais. Débarqué à Charleston, Depau s'établit bientôt dans le commerce en commission, le cabotage côtier, les consignations de négriers et le commerce avec les *West Indies*. Ses affaires prospère rapidement. Il épouse le 23/01/1798 Sylvie de Grasse, fille cadette émigrée de feu l'amiral François Joseph Paul de Rouville, comte de Grasse. Ph. Barrey, « Le commerce maritime du Havre, du traité de Paris à la rupture de la paix d' Amiens (1763-1803) », in *Bull. CTHS*, Paris, 1905, p. 253, après l'abolition de la traite négrière aux Etats-Unis en 1807, François Depau s'établit négociant-armateur à New-York vers 1811-1812. Sur la présence de Francis Depau établi à New-York, cf, J. A. Scoville, *The old Merchants of New-York*, 5 vol., New-York, T.R. Knox, 1885. D. Eltis, *Economic growth...op. cit.*, p. 313, n. 46. Henry W. Lanier, *op. cit.*, p. 104, négociant exact et rapide à verser ses règlements, Depau est directeur de la *US Bank Branch* en 1816 et de la *Farmers' Fire Insurance and Loan Co* en 1822. Ses commis Fox et Livingstone épousent ses deux filles. *GHC*, n° 152, oct. 2002, p. 3643, baptême le 10/08/1812 de Stephanina Lovely, fille de François Depau et de Silvia de Grasse, par. Saint Pierre de New-York. Cf, J. Chase, « War on trade... », *loc. cit.*, p. 128, Depau est en relation avec Jumel et Desobry de New York souvent pour des remises sur des effets de commerce avec Bordeaux pendant le premier Empire. J. Chase révèle d'ailleurs le dynamisme commercial des affaires du réseau des *French traders* établis dans les ports du sud-est des Etats-Unis après 1793. Cf, L. Bergeron, *Banquiers...op. cit.*, p. 239, recherchant des cotons en 1807 Oberkampf prend contact avec Sartoris père de Charleston, le banquier et beau-frère de Louis Greffulhe chef de la première banque de Paris en 1789, et Francis Depau. Cf, E. Donnan, *op. cit.*, p. 521-525, Francis Depau expédie en 1807 4 navires à partir de Charleston. 1.078 esclaves ont été importés à Charleston sur 3 navires de nationalité française par les maisons Delaire et Cie, Depau et Synagal entre le 01/01/1804 et le 31/12/1807 contre 19.949 sur 70 navires anglais. Delaire & Clement, français arment le *George Clinton*, navire anglais arrivé à Charleston en 1807. D. D. Wallace, *South Carolina. A Short History, 1520-1948*, Chapel Hill, 1951, p. 365, rapporte que sur 39.075 Africains importés de 1804 à 1807, 21.027 le sont sur des navires anglais et français et 18.048 sur des bâtiments américains dont 2.006 sur des navires inscrits à Charleston. Par navire français, il faut comprendre des négriers armés en Guadeloupe et en Martinique au profit principalement des plantations américaines et espagnoles, des corsaires armés aux Antilles françaises, ou les pirates de la République auto-proclamée de Barataria fondée en 1811, cf J. G. Clark, *New Orleans, 1718-1812*, Louisiana State UP, Baton Rouge, 1970, p. 316-317. Après avoir quitté Charleston vers 1811, la maison Depau de New-York se fournit en eaux-de-vie chez John Gernon de Bordeaux. H. Thomas, *op. cit.*, p. 567, Depau pratique la traite comme les Smith de Newport, John Kerr de New-York et les Broadfoot de Charleston qui arment en 1809 des navires négriers américains après l'abolition en 1807 mais sous pavillon espagnol pour la traite en Afrique. Cf, D. Eltis, *Economic growth...op. cit.*, p. 313, n. 46 et R. Anstey, « The volume of the North American slave carrying trade from Africa, 1761-1810 » in *RFHOM*, vol. LXII, 1975, p. 47-66. 68 AQ 209, 1818. Depau a sollicité une petite rente auprès de Thuret à Paris de 36 francs par semestre 68 AQ 209, 10/11/1823. FHHB, 68 AQ 86, cette rente est réclamée par Larue et Palmer du Havre pour le compte de Francis Depau de New York et résiliée par procuration par Benjamin Fournier à Paris auprès de Thuret & Cie, 12/03/1825.

York et le capitaine John R. Skiddy<sup>2968</sup>. Le navire effectue une rotation New-York-Bordeaux-Le Havre-Charleston en 1818. Un autre navire neuf, la *Stephania* de 315 tx, entre en service en 1819 sur la ligne New-York Le Havre à la consignation de la maison havraise Larue & Palmer<sup>2969</sup>. Ce bâtiment effectue 3 voyages entre 1819 et 1820 en remplacement du *Manchester Packet* déplacé sur la ligne New-York-Liverpool en raison de l'arrêt complet des échanges commerciaux entre la France et les États-Unis entre 1820 et 1822. Enfin, G. G. & S. Howland de New-York expédie le *Crisis* de 337 tx pour Le Havre en février puis en juillet 1820. Mais en dépit de ces rotations, on ne peut pas encore parler de service régulier et permanent de navigation entre les deux ports. Ces premières tentatives échouent car plusieurs composantes du marché ne sont pas suffisamment maîtrisées par les associés dans une conjoncture commerciale sensible : insuffisance du trafic, du fret, différends douaniers entre la France et les États-Unis. Les incertitudes commerciales apparues entre 1815 et 1820 entraînent la dissolution de ces sociétés lors de la crise de 1819.

C'est à partir de l'été 1818 que la firme new-yorkaise Frédéric Jenkins et fils établit un service régulier de paquebots chargés en cotons américains sur la ligne New-York-Le Havre sur le modèle des lignes déjà existantes entre New-York et Liverpool<sup>2970</sup>. Quatre navires neufs sont affectés sur la nouvelle ligne pour asseoir la réputation de la société : le *Marcus* de 283 tx de port en charge, le *Nimrod* de 280 tx, la *Louisa* de 277 tx. Jenkins affrète également à W. Whitlock la *Favourite*. La dissolution de la société de Jenkins, arrivée à terme et non renouvelée en 1819, met fin précocement à la première ligne de paquebots en raison du différend douanier franco-américain. Après la signature du traité de Washington du 24 juin 1822, Francis Depau reprend à son compte la ligne de paquebots. Le *Montano*, capitaine Burke, navire neuf part de New-York, part de New-York le 10 septembre 1822, la *Stephania*, capne Smith, en novembre 1822, le *Lewis* encore en chantier en 1822 départ prévu le 10 janvier 1823 en remplacement de la *Maria Theresa*. Le *Henry* de 287 tx de port en charge complète le service de la ligne par son lancement en février 1823. Le négociant Francis

---

<sup>2968</sup> H.W. Lanier, *op. cit.*, p. 113, originaire de New London dans le Connecticut, commis chez Le Roy Bayard & Mac Evers de New York, son mariage avec la fille du banquier William Edgar lui confère un capital et un crédit suffisant pour lancer sa société G.G. & S.S. Howland avec son frère Samuel. La société souffre de la panique cotonnière de 1826. Ensuite, Howland voyage en Europe où il se procure beaucoup de bonnes affaires. Taxé à \$12.000 en 1815 puis \$25.000 en 1820 sur ses propriétés personnelles, réside à Greenwich street.

<sup>2969</sup> H.W. Lanier, *ibid.*, p. 117, Edouard Larue résident de New-York, souscripteur pour \$25.000 dans l'emprunt d'état du gouvernement américain en 1813-1814. Un des directeurs de la célèbre *Economical School* française. Ses biens personnels s'élèvent à £50.000 en 1815. *Ibid.*, p. 125, John et William Palmer, de New-York, maisons à 96 Liberty Street et 8 Wall Street, évaluées à \$6.000 chaque. Au Havre, Louis Vésine Larue dirige l'agence locale.

<sup>2970</sup> Frédéric Jenkins, négociant très influent de New-York, est aussi un des directeurs de la nouvelle *Bank of America* en 1817 et 1818 avec John Jacob Astor, William Bayard banquier-négociant et président de la Chambre de Commerce de New-York, Francis Depau et Henry Eckford.

Baretto arme également pour son compte un navire pour Le Havre, le *Niagara*, capitaine Beebe, le 1<sup>er</sup> février 1823.

Au même moment, d'autres négociants en cotons tentent à leur tour la création d'une seconde ligne régulière avec départs mensuels entre New-York et Le Havre. Les navires sont généralement affrétés ou armés par deux maisons de commerce des plus influentes des Etats-Unis : Vincent Nolte & Cie, la société la plus influente de la Nouvelle-Orléans entre 1815 et 1825, composée de Vincent Nolte et d'Edouard Hollander, originaire de Riga ainsi que la société Le Roy Bayard Mac Evers & Cie de New-York qui consigne souvent ses navires à Nolte & Cie. Ces deux maisons se distinguent des précédentes par un réseau commercial élaboré qui draine de fortes consignations et expéditions de cotons entre les ports européens de Liverpool, Le Havre. New-York propose, outre des fonctions classiques d'armement, des services en commissions ou bancaires comme des offres de crédit, accepter les remises des effets commerciaux provenant des achats européens dans les ports cotonniers du sud des Etats-Unis<sup>2971</sup>. Nolte & Cie affrète les navires de l'armateur new-yorkais J. J. Boyd qui met en service le *Marmion* capitaine Hawkins en mars 1823. Le Roy Bayard & Cie de New York arment le *Bayard* capitaine Van Dyke et le *Cadmus* capitaine Whitlock en avril et en mai 1823 pour Le Havre à la consignation de la maison Quesnel l'aîné, un des principaux commissionnaires en cotons havrais pour les filateurs de Rouen<sup>2972</sup>. Une troisième ligne régulière voit le jour en juin 1824. Les départs du Havre ont lieu tous les 15 du mois à la consignation de la maison Bonnaffé Boisgérard & Cie correspondante de Fr. et Ed. Boisgérard de New York, d'anciens fugitifs de Saint-Domingue dont la famille était autrefois établie à Léogane.

La crise internationale de 1825 qui balaie beaucoup de maisons de négoce provoque entr'autres la faillite de Vincent Nolte<sup>2973</sup>. La vive concurrence permanente entre ces lignes de

---

<sup>2971</sup> Copie Westphalen, David Westphalen du Havre à Louis Sompayrac de Bordeaux, « En général Charleston ne présente aucun avantage pour la Vente des Marchandises & la place de New york seroit plus propre à ce genre d'opération [vente d'eaux de vie] Je vais demander un crédit sur New York à Paris & l'envoyer a ces Messieurs avec des instructions afin d'être à même de faire qqes chose en coton ou riz à l'occasion », 02/08/1825.

<sup>2972</sup> Cf, L. Bergeron et G. Chaussinand-Nogaret (éds.), *Les grands notables...op. cit.*, XX, p. 74, Edouard Prosper Quesnel (1781-1850), négociant-armateur de Rouen puis du Havre épouse en 1802 Julie Charlotte Lemesle, fille du négociant havrais Charles Le Mesle (1738-1814). Sa mère Victoire Delavigne est la fille du havrais Jean Charles Delavigne, négociant écuyer et secrétaire du roi, décédé le 1<sup>er</sup> vendémiaire IX. Sa tante Marie Thérèse Delavigne a épousé le négociant rouennais Louis Thomas Quesnel, frère de son père, François Prosper Quesnel. La sœur d'Edouard Prosper est l'épouse du négociant-député libéral Jean Marie Duvergier de Hauranne.

<sup>2973</sup> ADSM, 1 Mi 673, Bégouën Demeaux & Cie à Courtois & Baimbridge de la Guadeloupe, « un paquebot arrivant de New York y annonce de nombreuses et importantes faillites et dont l'effet Sera de prolonger le Calme et l'Inquiétude. », 26/12/1825.

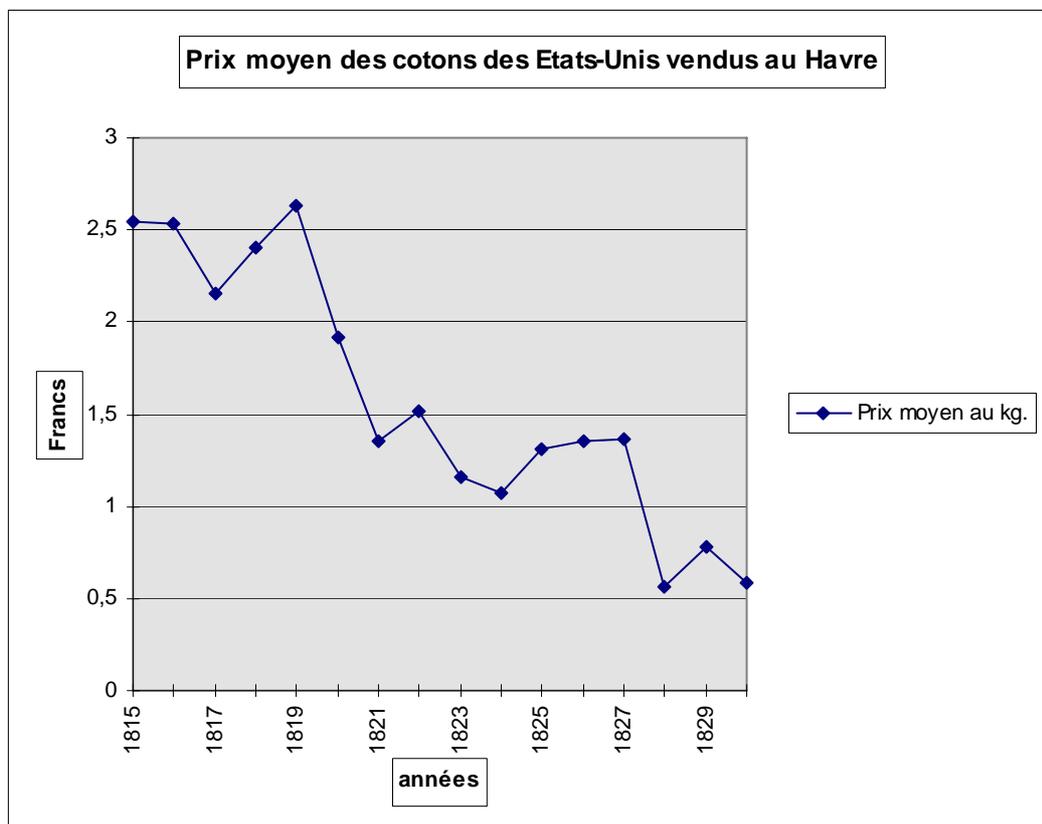
paquebots conduit inévitablement à la concertation entre les armateurs pour des questions de rentabilité. Un accord de régulation des départs est finalement passé entre les diverses compagnies le 10 mars 1829 afin de protéger leurs marges face au marasme économique français. Le principe des paquebots réguliers finit par se faire admettre également auprès du négoce local resté très dubitatif après l'expérience locale entreprise à la fin de l'Ancien Régime. Celui-ci, ayant abandonné les armements pour les Etats-Unis après 1822, préfère aux expéditions aléatoires la relative facilité et la sécurité du commerce passif en tirant il est vrai de substantiels bénéfices en commissions et consignations sur des quantités croissantes de cotons importés des Etats-Unis et du Brésil. C'est la maison havraise Héroult & Cie qui devient pendant la décennie 1840 la première à tenter également l'ouverture d'une ligne transatlantique avec New York. Mais le principe de captation du fret par une ligne régulière de paquebots est repris auparavant en 1826 par les maisons havraises François-Xavier Mazza en direction de Pernambouc et Bahia d'une part et Cor & Palmer qui établit une ligne régulière de paquebots entre Le Havre et La Havane à partir de 1829.

Ces diverses stratégies mises en œuvre par les négociants-armateurs américains pour diversifier leurs bénéfices se comprennent mieux en étudiant maintenant l'évolution du marché cotonnier du Havre pendant la Restauration. Dès maintenant, il ne faut pas perdre de vue qu'après un démarrage hésitant en 1814, le marché cotonnier havrais connaît des arrivages de cotons américains de plus en plus abondants pendant la Restauration<sup>2974</sup>. La baisse afférente des cours cotonniers conduit certains négociants désireux de dégager des marges bénéficiaires conséquentes à employer de temps à autre des artifices spéculatifs sans se contenter des simples taux de commission de 2 %, mais au risque de perturber profondément les opérations de négociations ordinaires de la place.

Figure 106 Prix moyen des cotons des Etats-Unis vendus au Havre

---

<sup>2974</sup> ADSM, 40 JP 11, Daniel Ancel à A. Coulon de Paris, « Les affaires sont nulles sur notre place, il ne s'est vendu depuis quelques jours que des Cotons [...] il faut que ce Commerce reprenne son activité, que le tarif soit en vigueur, etc, etc... », 09/12/1814.



source : AMLH, *Feuille d'annonces Judiciaires, Commerciales et Maritimes du Havre* et *Journal du Havre*, Prix courant des marchandises au Havre, au 03 janvier de chaque année. Le prix reporté sur le graphique représente la moyenne des prix de chaque qualité de coton des Etats-Unis vendus au Havre, à l'acquitté. Une différence importante existe entre la variété Georgie Longue Soie, la plus fortement cotée, et les autres qualités réputées plus ordinaires (par exemple en 1816, 3,40 à 3,45 frs. contre le Georgie courte soie valant 1,95 fr. à 2,15 frs. le kg.). Une Balle coton des Etats-Unis pèse environ 150 kgs. contre 80 kgs. pour une Balle coton du Brésil, cf J. Schneider, *op. cit.*, p. 593, n. 3. Il convient de signaler les difficultés d'exploitation posées par la documentation disponible pour mesurer l'évolution du marché cotonnier havrais. En 1820, les importations de cotons sont évaluées à 75 millions par la Chambre de commerce du Havre et 48 millions par la Direction des Douanes, cf A. Chabert, *op. cit.*, p. 310, n. 198. A. Vigarié, « La reprise des relations portuaires haut-normandes avec l'Amérique au XIXe siècle » in *C.H.R.H.*, n° spécial, hs. sér., 1993, p. 161-162, Le Havre reçoit la quasi-totalité des cotons nord-américains introduits en France (18.000 tonnes sur 18.250 t. en 1824), 59.986 Balles en 1817, 120.000 en 1821, 210.000 en 1833. Selon le *Journal du Havre*, 01/01/1830, le récapitulatif des arrivages de cotons américains produisent 187.205 balles en janvier 1826, 137.905 (1827), 119.015 (1828), 147.186 (1829). D'après ADIsère, 28 J 33, Guérard Dupasseur & Cie du Havre à Berlioz frères de Lyon, l'état du marché cotonnier au Havre du 01/01/1826 donne 140.116 Balles déchargées au total au 31/12/1824 et 113.800 Balles au 31/12/1825.

Après les sérieuses difficultés d'approvisionnements en cotons rencontrées durant le Premier empire, les filatures reprennent les achats courants avec les zones de production ordinaires<sup>2975</sup>. La transition entre la fin du conflit et le retour à un rythme normal des importations provoque toutefois une inévitable tension de la demande au Havre, au bénéfice des importateurs et des commissionnaires locaux<sup>2976</sup>. Très vite, l'offre et la demande recherchent leur point d'équilibre commun en tirant les cours à la baisse en raison des

<sup>2975</sup> ADSM, 1 ER 2339, correspondance de la maison Pouchet de Rouen avec Lyon, Turin, Naples et d'autres villes de commerce importantes, pour des ordres d'achats en cotons importés du Levant, 1809-1816.

<sup>2976</sup> ADSM, 40 JP 11, Ancel à Martin d'André et fils de Paris, sur la vente du jour au Havre de 1.000 balles cotons georgie et 1.700 balles cotons maragnon achetées 3 frs 10 et revendues 3 frs 35 à prendre sur le navire, « C'est un joli bénéfice pour la maison Delessert, il y avait une grande affluence de Rouennais et de chez vous. », 21/11/1814.

négociations anglo-américaines qui s'achèvent en décembre 1814 par la signature d'un traité de paix<sup>2977</sup>. Ce que craignent alors les négociants du Havre confrontés à de faibles approvisionnements, c'est une baisse des cours consécutive à la reprise des fortes importations de cotons américains<sup>2978</sup>. L'évolution décennale des cours des cotons sur les deux plus importantes places de négociation anglo-saxonne (Liverpool et New York) depuis le début des années 1790 leur donne raison. Le maximum des cours des cotons bruts est atteint entre 1796 et 1800.

Ensuite, les cours repartent à la baisse freinée un temps à Liverpool pendant le plateau des prix correspondant aux guerres napoléoniennes. En revanche, les cours cotonniers de New York n'ont pas cessé de décroître si l'on excepte la brève période de la guerre anglo-américaine de 1812-1814 qui suspend les opérations<sup>2979</sup>. Cela accentuerait le recul des prix des cotons avec une perte certaine pour les acheteurs comme le rappelle Daniel Ancel du Havre à la maison Martin d'André et fils de Paris<sup>2980</sup>. L'incertitude pesant sur les cours des mois prochains réfrène les acheteurs durant la première moitié de l'année 1815, d'autant que l'aventure des Cent Jours incite les milieux d'affaires à la plus grande prudence<sup>2981</sup>. Après Waterloo, les marchés commencent à s'animer davantage sans pour autant répondre à l'offre abondante des places de commerce<sup>2982</sup>. En général, les prix des denrées tropicales demeurent encore trop hauts, les prétentions des planteurs trop fortes, aussi la marchandise peine à

---

<sup>2977</sup> FHBB, 44 AQ 143, André et Cottier de Paris à Broström et Loyseau du Havre, « n'n'osons pas toucher aux cotons Surate que v/n/proposez de cte a ½ de 39 a 40 s L'article est faible ici et le deviendra davantage encore si les négociations de Gand se continuent sur le pied actuel Les affaires en général sont toujours calmes ici... », 10/12/1814.

<sup>2978</sup> ADSM, 40 JP 11, Daniel Ancel à Queval de Gouvieux, « Les cotons se soutiennent vu que les arrivages d'américains sont faibles [...] nous sommes dans un moment ou il ne faut point penser aux affaires. », 08/05/1815.

<sup>2979</sup> Cf, L. Dermigny, *Le Commerce à Canton...op. cit.*, alb., graph. n° 19, le Coton.

<sup>2980</sup> ADSM, 40 JP 11, Daniel Ancel à Martin d'André et fils de Paris, « vous voyez que ce lainage a bien diminué [cotons georgie de 50 à 55 frs] j'estime que nous en avons sur place environ 6 à 7000 Balles dans toutes qualités, d'après les lettres de Rouen il paraît que cet article se raffermirait mais malgré la Grande Consommation de nos fabriques, Je ne crois pas le cours susceptible de beaucoup d'amélioration Car les acheteurs ne feront qu'a mesure de leurs besoins & cela nous conduira Jusqu'à l'arrivée des américains moment auquel l'article tombera. », 11/01/1815. Cf, L. Bergeron, *Banquiers...op. cit.*, p. 285 et 381, n. 141, Martin d'André est le président du Tribunal de Commerce de la Seine et le vice-président du Conseil Général du Commerce sous le premier Empire, une des maisons parisiennes les plus intéressées dans les opérations commerciales durant le régime des licences auquel Ancel du Havre a aussi pris part.

<sup>2981</sup> FHBB, 44 AQ 143, André et Cottier de Paris à Brostrom et Loyseau du Havre, sur la vente de 600 balles cotons Georgie longue soie venant de La Rochelle à 41s ½, « quoique ce prix soit bas on ne l'offrirait pas croyons nous, aujourd'hui les arrivages chez vous font peur », 14/02/1815. *Idem à Idem*, « Vos prix pour les cotons fléchissent tous les jours icy nous vous suivons et on est embarrassé s'il faut vendre ou attendre. », 07/03/1815. ADSM, 40 JP 11, Daniel Ancel à Manoury Lacour de Caen, « Il ne se fait encore que peu d'affaires en M/ses excepté les Cotons, surtout les georgie qui sont demandés. », 15/07/1815.

<sup>2982</sup> ADSM, 40 JP 11, Daniel Ancel à Mallet frères de Paris, la fin des Cent Jours relance les achats au Havre, « Il s'est continuellement acheté des Cotons on a payé hier 3F 15 pr du fernambourg, 36 et 38 pr du georgie on a fait aussi 40 milliers café havanne a 18s entrepot nos armemens recommencent pour nos colonies... », 11/07/1815. *Ibid.*, Daniel Ancel à Logette de Paris, propriétaire de la goëlette la *Clara*, « Il s'est fait tous ces

s'écouler en France jusqu'en 1820 en raison de la crise financière passagère de 1818-1819, de la chute des prix du textile en France, mais surtout de la discordance persistante des cours entre les deux rives de l'Atlantique<sup>2983</sup>. La demande en cotons des manufactures est nulle et les prix de vente américains sont encore trop élevés par rapport au marché français en proie jusqu'en 1822 aux difficultés commerciales<sup>2984</sup>.

Comme pour les autres denrées tropicales, l'arrivée à maturité des nouveaux plants de cotons tant aux Etats-Unis qu'au Brésil plantés en grande quantité lors de la paix générale de 1815 provoque durant la décennie 1820 une abondance croissante de ce lainage en Europe<sup>2985</sup>. D'importantes quantités de cotons sont déchargées en Europe sur des marchés qui négligent imprudemment les limites à ne pas franchir sous peine de subir des pertes<sup>2986</sup>. Les conséquences sur les cours s'en ressentent rapidement<sup>2987</sup>. Les acheteurs de l'intérieur et de la capitale guettent attentivement les époques où, faute de vente, les commissionnaires havrais doivent se défaire à tout prix de la récolte passée<sup>2988</sup>. Après un léger relèvement des cours dû

---

tems derniers assez d'affaires sur notre place et surtout en Cotons Les denrées Coloniales commencent aussi à être recherchées Il faut espérer que tout va aller en s'améliorant. », 09/09/1815.

<sup>2983</sup> Cf, M. Flamant, J. Singer-Kerel, *op. cit.*, p. 14, les très mauvaises récoltes de 1816-1817 en France haussent fortement le prix du blé (+ de 85 %) provoquant par la mévente le marasme et la chute des prix du textile entre 1818 et 1820 (-34 %). A cela s'ajoute les difficultés financières et la crise monétaire de l'automne 1818 liées aux nombreuses émissions de rentes sous l'empire. La Banque de France sort de la crise en réduisant le volume et la durée de l'escompte. Cf, Mass. Hist. Soc., *Hooper-Sturgis papers*, Welles Williams & Greene du Havre à Bryant & Sturgis de Boston, « Cottons are firm, but the business lately done in this article has not been important-our Stock continue small, and the other Markets in Europe being but scantily supplied, prices may perhaps go higher before the new Crops begin to reach us. », 23/09/1817.

<sup>2984</sup> Cf, K. W. Porter, *The Jacksons...op. cit.*, II, p. 1292, Welles Williams et Greene du Havre écrivent le 11 novembre 1817 à Henry Lee de Boston, « Cotton, Coffee & Sugars, there is not an article in your Price Current which would do from hence ». FHHB, 44 AQ 185, André et Cottier de Paris à Acher le jeune du Havre, « Il paraît à tout prendre que rien ne presse de toucher aux cotons des Etats-Unis on y prendrait plus vite goût si on voyait la consommation plus active. », 17/03/1820.

<sup>2985</sup> ADSM, 40 JP 35, Daniel Ancel du Havre à Rio & Deville de Saint-Thomas danoise, « Les cotons ne peuvent se relever des bas prix parce que la culture en est dans toutes les colonies hors de portée avec les besoins, Il règne sur tous les marchés une grande quantité de cotons et on a aux Etats-Unis une nouvelle récolte très abondante... », 14/12/1820.

<sup>2986</sup> Cf, V. Nolte, *Fifty years...op. cit.*, p. 293-294, pendant l'hiver 1820-1821, la maison de commission de Nolte, comme les autres maisons de la Nouvelle-Orléans enregistrent une masse d'ordre d'achats imprudemment passés d'Europe sans limitation de prix d'autant que l'Angleterre éprouve un immense besoin de matières premières. Les prix d'achats augmentent de 30 % d'une année sur l'autre, passant de 16 cents à 21 cents. Entretemps, le marché européen connaît un brusque retournement de conjoncture entraînant une baisse des prix de 20 à 25 % à l'arrivée de la nouvelle récolte de cotons. Nolte se heurte aux pires difficultés de la part de ses correspondants français pour se faire payer de ses cotons livrés, « Every means was made use of by these men to avoid the necessity of keeping the losing purchases for their own account. »

<sup>2987</sup> SWA, HS 255, B/27, Le Havre, Henry Prélaz et Cie du Havre à Forcart Weiss et fils de Bâle, « Les affaires sont peu animées & la plus grande partie de nos prix foibles. [...] Cotons de toute espèce calmes & abondants les arrivages en quantités des EU se succèdent rapidement & les prix s'en ressentent, Le Georgie nouv. S'obtient pour les besoins journaliers de 27 a 28, Louisiane 29 a 32 Bengales sans affaires de 14 a 15 F il s'est acheté pour Spéculation 400 Balles Foomils a 20/6 acquitté. », 01/02/1820.

<sup>2988</sup> FHHB, 44 AQ 185, André et Cottier de Paris à Guérard Dupasseur et Cie du Havre, remercie pour les avis reçus et regrette de ne pas passer d'ordre d'achat « n/préférons attendre dans l'idée qu'il surviendra un moment plus favorable lorsque nous approcherons de l'époque où les fabriques ralentissent leurs travaux », 22/03/1820.

à la demande sur les bonnes qualités constamment recherchées en France pour la filature<sup>2989</sup>, l'année 1821 ne se montre guère plus encourageante au Havre devant l'afflux en fortes quantités de la nouvelle récolte (tablx. n° 179 et 180)<sup>2990</sup>.

Tableau 179 Exportations de Charleston du 16 oct. 1820 au 1<sup>er</sup> août 1821

Destinations	Cotons Sea Islands (balls)	Cotons Uplands (balls)	Rices (bushels)	Tobacco (hogsheads)
<b>Great-Britain</b>	23.741	60.060	10.784	-
<b>France</b>	581	19.942	4.481	-
<b>Continent</b>	3	6.057	18.452	88
<b>West Indies</b>	-	165	12.533	107
<b>Coastwise</b>	-	4.844	16.777	72
<b>Total</b>	<b>24.325</b>	<b>91.068</b>	<b>63.027</b>	<b>267</b>

source : FHFB, 68 AQ 61. Thomas H. Deas & Co de Charleston à Thuret & Cie de Paris, 07/08/1821. Arch. Nat., AE, mémoire du Consulat de France à la Nouvelle Orléans au Consul Général de France à Philadelphie du 23/02/1818, en comparaison la Nouvelle Orléans exporte sur 43 navires adressés pour la France 26.474 Balles de cotons soit dix millions de livres pesant entre le 28/03/1815 et le 18/02/1816. L'auteur de ce mémoire estime la production de Louisiane et de la vallée du Mississippi déchargée à la Nouvelle Orléans entre 1816 et 1817 à environ 53 à 65.000 Balles pesant entre 350 et 400 livres pesant. G. Godefroy, « Documents sur le négoce du coton au Havre de l'Ancien Régime à la fin de la Restauration », in RAAVH, n° 28, 1971, p. 59, en 1818-1819, La Nouvelle Orléans adresse 44.685 Balles à Liverpool contre 17.574 au Havre sur un total de 77.163 Balles.

Tableau 180 Exportations de Charleston en août 1821

Destinations	Cotons Sea islands (balls)	Cotons Uplands (balls)	Rices (bushels)
<b>Liverpool</b>	131	1.732	20
<b>Le Havre</b>	66	783	-
<b>West Indies</b>	-	-	1.528
<b>Coastwise</b>	-	928	572
<b>Total</b>	<b>197</b>	<b>3.443</b>	<b>2.120</b>

source : FHFB, 68 AQ 61, Thomas H. Deas & Co de Charleston à Thuret & Cie de Paris, « With référence to the annexed Circular we have now to state that the Crop of Cottons have improved considerably owing to the spell of Dry weather which has prevailed for there two or three weeks. », 20/09/1821. G. Godefroy, *loc. cit.*, p. 60-61, sur le total de la récolte 1820-1821 vendue à Charleston, Le Havre reçoit 19.962 Balles contre 69.695 pour Liverpool. L'année suivante les agences de Charleston commercialisent 112.590 Balles dont 14.213 partent au Havre et 66.220 pour Liverpool. En 1823-1824, la récolte vendue monte à 122.410 Balles réparties entre 18.597 adressées au Havre et 73.407 pour Liverpool. Pour donner une vue d'ensemble de la prépondérance des approvisionnements havrais en cotons des Etats-Unis, Le Havre reçoit au total en 1827, 168.462 Balles dont 137.244 d'origine américaine.

Si les commissionnaires havrais s'en sortent correctement grâce aux grandes quantités écoulées, les importateurs ne s'y retrouvent pas car les bénéfiques se révèlent très minces en raison des différences demeurés trop fortes entre les prix élevés d'Amérique et ceux du

<sup>2989</sup> SWA, HS 255, B 27, Le Havre, Guérin de Foncin & Larréguy du Havre à Forcard Weiss et fils de Bâle, « Les Cotons des Etats unis ne mollissent pas malgré les 4 arrivages d'hier et de la veille sur les quels déjà qqes affaires sont en train. Les Lousiane qu'ils apportent sont magnifiques et tenus 35 F et les Georgie se payent 32 F en bonne march<sup>se</sup> qui sera rare cette année. », 03/02/1821.

<sup>2990</sup> ADSM, 40 JP 35, Daniel Ancel du Havre à Dieudonné de Saint-Thomas danoise, « Le coton est très abondant et par conséquent a un cours très bas cet article ne pourra se relever que si la récolte venait à manquer aux Etats-unis, on a éprouver quelque réduction majeure la culture de ce lainage s'étant trop étendue, je ne vous engage a ne donner sur cet article qu'autant que le prix d'achat sera très doux... », 21/07/1821.

marché havrais<sup>2991</sup>. Pour conserver les marges à des niveaux acceptables, les commissionnaires havrais redoublent les avertissements à leurs agents des Etats-Unis en spécifiant scrupuleusement l'envoi constant de cotons de qualités supérieures réclamés par leurs commettants de l'intérieur et de l'étranger, quelle que soit la zone de production<sup>2992</sup>. La diversité des aires américaines de production encourage aussi une exigence croissante de qualité chez les acheteurs conduits naturellement à négocier les prix d'achats au plus serré possible<sup>2993</sup>. La volatilité de la clientèle des filateurs contraint les négociants havrais à une meilleure maîtrise de leurs approvisionnements. Cette donnée nouvelle est aussitôt communiquée aux agences d'achats des ports des Etats-Unis. Les correspondances d'Europe ressassent à longueur d'année aux agents d'Amérique les mêmes consignes de soins et d'attention dans le choix des qualités expédiées pour répondre le plus conformément possible aux vœux des filateurs.

Les importations de cotons des Etats-Unis s'accroissent régulièrement durant la période 1817-1819, mais s'accroissent lors de la crise de 1818-1819 car les armateurs havrais se tournent délibérément vers le fret nord-américain devant leurs succès commerciaux aux Antilles<sup>2994</sup>. En dépit de la tension commerciale en 1820 due au différend franco-américain et

---

<sup>2991</sup> Copie lettre Westphalen, David Westphalen à Louis Lavotte, manufacturier de Bolbec, « Enfin l'année dernière [1821] a été bien mauvaise pour ceux qui ont fait venir des cotons », 06/01/1822.

<sup>2992</sup> Copie lettre Westphalen, David Westphalen (désormais D. W.) du Havre à Théodore Sompayrac de Charleston, « Si vous ne pouvez envoyer de meilleurs cotons Sur notre marché & Si les prix continuent à se maintenir chés vous, l'année sera funeste aux envoyeurs, je pense cependant que vos cotons subiront incessamment une forte baisse & qu'alors il y aura de l'avantage à espérer D'après toute probabilité les Cotons se maintiendront bien ici & cette denrée Semble plutôt tendre à la hausse qu'à la baisse les avis des Etats unis annoncent les Cotons de Savannah Supérieurs en qualité à ceux de votre marché il serait donc avantageux d'en faire diriger de cette première place sur la notre », 28/01/1822. Théodore Sompayrac, négociant de Charleston, commerce de vins et cotons, réside 40 rue de l'Eglise en 1816 puis 5 quai Fitzsimons en 1819 (*City directories*). Notice de son inhumation au cimetière huguenot de Charleston, à l'âge de 25 ans, le 22/12/1822 parue dans le *Charleston Courier*. Remerciements à la *South Carolina Historical Society*. Les cotons ordinaires arrivés au Havre ne donnent en général que de la perte entre l'achat aux Etats-Unis et la vente en France. David Westphalen écrit à John Baptiste Lemaître de Charleston, que « lorsque l'on a positivement l'ordre de n'acheter que de belle marchand on ne doit pas remplir les demandes en qualités ordinaire & les regarder comme nuls. Votre envoi par le Boroen a donné 700 fr. de perte [...] qui vous en conviendrés est considérable sur 12 Balles », 30/01/1822. *Ibid.*, « Contre notre attente, les premiers arrivages de chés vous n'étaient pas beaux & d'après divers avis que j'ai reçu il parait que les Georgies de la Caroline ne seront pas bons. Ceux de Savannah Sont annoncés bien Supérieurs, ainsi les envoys de Charleston ne pourrons que donner de la perte cette année à moins d'une baisse considérable chés vous [...] je ne vous demande que seulement du beau coton... », 30/01/1822.

<sup>2993</sup> David Westphalen du Havre est établi commissionnaire en cotons pour les indiennes de Bolbec, Rouen et Saint-Aubin (dont les Stackler). John Baptiste Lemaître a fixé son agence à Charleston pour les achats et expéditions de cotons pour Le Havre (D. Westphalen allié aux Lemaître de Bolbec). Copie Westphalen, D. W. à John Baptiste Lemaître de Charleston, « Notez bien que l'on s'embarrasse fort peu ici que vous soyés à même de nous envoyer du Coton & que l'on en attend de tant d'espèces que lorsque les Georgie sont mauvais on les abandonne & que l'on employe les Louisianes & des Brésils qui seront beaux cette année ainsi si on paye 18 à 19 ct des Georgie médiocres chés vous par la raison que les médiocres sont les beaux de l'année, il ne s'ensuit nullement que l'on les payera 32 s & on n'offrira au contraire que 26, 27 & 28 s Selon ce qu'ils vaudront Sans regarder Si on y perd ou y gagne & si on ne veut pas vendre à ces prix, on voit les consommateurs S'approvisionner d'autres sortes qui leur conviennent mieux », 15/02/1822.

<sup>2994</sup> ADSM, 1 Mi 673, Bégouën Demeaux & Cie à Courtois & Baimbridge de la Guadeloupe, « Je ne sais de quelle part sont les avis reçus Sur v/place de la reprise des affaires, mais il est Certain qu'elles n'ont jamais été

à la tournure prise par la guerre d'indépendance des colonies espagnoles d'Amérique latine depuis la sédition militaire de Cadix, les affaires demeurent toujours décourageantes en 1822. En France, les effets de la crise frumentaire se font toujours ressentir sur la consommation intérieure bloquant toute possibilité de reprise des achats parmi les filateurs<sup>2995</sup>. La différence élevée constatée entre les cours américains et havrais persiste toujours maintenant les transactions et les importations de balles de cotons nord-américaines à un faible niveau<sup>2996</sup>. L'engorgement du marché cotonnier, encore insuffisamment mesuré par les filateurs, est tenu secret le plus longtemps possible pour ne pas contribuer à faire davantage chuter les cours au Havre<sup>2997</sup>.

La situation des autres ports français apparaît encore plus inquiétante que celle du Havre, aussi les commissionnaires des ports du Ponant cherchent à se débarrasser au plus vite d'une marchandise qui risque de se dévaluer chaque jour davantage<sup>2998</sup>. La terne situation des marchés européens finit par inquiéter les opérateurs qui se décident à réagir<sup>2999</sup>. Le contrôle

---

aussi languissantes Sur n/place qu'elles le Sont maintenant, et qu'il y a un rallentiss<sup>t</sup> remarquable dans les expéd<sup>ons</sup> maritimes & dans les importations de l'Etranger majeure partie de nos Batiments qui allaient aux antilles, au Brésil et dans l'Inde avec des charg<sup>ts</sup> plus ou moins forts vont chercher du fret aux Etats unis & il se trouve que les Cotons qui déjà ont beaucoup baissé menacent de tomber encore plus bas. », 30/11/1819.

<sup>2995</sup> Copie lettre Westphalen, D. W. du Havre à Louis Lavotte de Bolbec, « nous avons encore une mauvaise récolte cette année pour ce lainage », 03/02/1822. *Ibid.*, à Louis Sompayrac de Bordeaux, « les affaires en cotons se ralentissent au lieu de reprendre & nos filateurs n'achètent qu'au jour le jour sans vouloir s'approvisionner. Espérons que cet article éprouvera une plus vive demande & de l'amélioration dans les prix. Par lettre de Charleston du 29 janvier dernier par l'Angleterre on apprend que les Georgie ont encore haussé d'un cent & qu'ils se payent 19 cents ; il est vraiment étonnant que l'on paye des prix qui donnent une perte inévitable & il est fâcheux de voir que tous les importateurs de Cotons feront de fort mauvaises opérations A la Nouvelle Orléans les Cotons sont de 22 à 23 cents », 06/03/1822.

<sup>2996</sup> ADSM, 4 J 259, Stackler et Cie manufacturier de Saint-Aubin à Pierre Féray et Cie du Havre, « N/voyons par votre place et comme vous nous l'observiez ce n'est pas le moment d'y faire des emplettes Si d'ici a quelque tems une partie de march[andi]ses avantageuse se présentait nous vous serions obligé de nous en donner avis », 01/04/1822. Stackler a auparavant été employé dans la manufacture de Neuflyze à Déville.

<sup>2997</sup> Copie Westphalen, D. W. à Le Caron père et fils de Rouen, « Ci-joint vous avés la notte de ce que nous possédons en coton sur cette place, veuillés ne pas la communiquer, car son importance qui ne pourrait que faire fléchir cet article, n'est pas positivement connue », 08/08/1822.

<sup>2998</sup> Copie Westphalen, D. W. à Louis Sompayrac de Bordeaux, « Si vous êtes dans l'intention d'envoyer ici de nouvelles parties de coton à la vente je vous engage à le faire sous peu, car comme la fabrique va assez mal, les prix ne sont pas susceptibles d'amélioration », 17/05/1822.

<sup>2999</sup> AMLH, S 4, Bégouën Demeaux & Cie du Havre à Rudolf Pieter Baelde, « l'accroissement de leur culture [cotons] aux pays d'extraction ayant soutenu l'abondance des envois, la chute des prix s'est accélérée [...] c'est depuis 6 ans une baisse de 40 à 50 % [...] elle dure graduellement depuis plus de 3 ans [...] la situation de divers pays d'Europe où s'introduisaient ci-devant nos tissus en a beaucoup ralenti, l'exportation et celle pour les colonies s'est vue réduite de plus en plus malgré la baisse de nos prix quelque bas que soit sur place le prix des cotons en laine comme vers la fin décembre, en janvier il pourra en venir de nouveaux en parties importantes par suite du rétablissement de nos rapports maritimes avec les américains à dater du 1<sup>er</sup> octobre [...] il laisse une perte majeure aux vendeurs et qu'il faudra à l'Amérique une réduction bien considérable pour en réduire le prix au niveau des nôtres », 17/09/1822. Stephen Duthil, négociant de Philadelphie est aussi en relation avec Pieter Baelde et fils de Rotterdam, ces derniers étant les correspondants négriers des Foäche sous l'Ancien Régime, *Eleutherian Mills Library*, fds. Duthil et Wachsmuth, série A, copie Lettres, 1794-1814 ; série C, Grand-Livre, 1792-1793, Wilmington, Delaware, Etats-Unis. Les nombreux membres du clan Duthil résident à Amsterdam et Rotterdam, en parenté avec P. Baelde & fils. Duthil était négociant à Rotterdam puis à Londres avant de s'établir à Philadelphie en 1783 jusqu'à sa mort en 1810 dans le commerce avec les Indes occidentales où résident d'autres membres du réseau familial.

des prix de vente et d'achats est primordial sur un marché neuf comme le coton au début du XIX<sup>e</sup> siècle. En 1822, face au marasme des affaires en raison des trop hauts prix des cotons aux Etats-Unis, les spéculateurs de Liverpool entendent désormais maîtriser ce marché comme leurs homologues de Glasgow ont contrôlé le marché des tabacs au siècle précédent. De leur côté, les commissionnaires en cotons du Havre réfléchissent également à la mise en place d'un « marché régulateur » local pour prévenir les pertes dues aux mouvements erratiques du marché cotonnier.

Le but consiste à se rendre maître des prix en faisant temporairement bloc sur les transactions du marché local contre les spéculations<sup>3000</sup>. Lorsque le cours plancher des cotons est franchi à la baisse en Europe, au moment où le Congrès de Vérone se concerta à propos de la révolution libérale espagnole, les spéculateurs comprennent que l'heure des grandes opérations vient de sonner, passent leurs ordres d'achats et demandent à leurs agents d'Amérique de guetter avec vigilance le moment opportun<sup>3001</sup>. Le cours des cotons s'inverse pour repartir à la hausse pendant le mois d'octobre 1822 car, bien que Canning succède à Castlereagh, personne en Europe n'entrevoit d'issue pacifique au règlement de la question espagnole. Les spéculateurs tablent sur des difficultés voire une rupture possible des approvisionnements de cotons en Europe<sup>3002</sup>. La spéculation marque le pas durant les préparatifs militaires et diplomatiques en attendant les conséquences de l'intervention française en Espagne<sup>3003</sup>. La tournure favorable prise par l'expédition française commandée par le duc d'Angoulême en avril 1823 se confirme avec la prise du Trocadéro de Cadix le 31

---

<sup>3000</sup> Cf, V. Nolte, *op. cit.*, p. 278 et B. Veyrassat, *Réseaux d'affaires...op. cit.*, p. 70, ce système d'arbitrage des échanges cotonniers entre les marchés nord-américains et européens existe déjà à New York. C'est un membre de l'indennage neuchâtelois, Louis Philippe de Luze, très proche du puissant groupe d'affaire de banque et de négoce Oppermann Mandrot & Cie de Paris et du Havre, qui supervise le système après son établissement à New York en 1816. Voir aussi Archives d'Etat de Neuchâtel, fds. Mandrot, lettre de Bernard Mandrot du Havre du 12/12/1826 à son fils Georges à Rotterdam.

<sup>3001</sup> Copie Westphalen, D. W. à Gilbert Martineau et Cie de la Nouvelle-Orléans, « Les prix de vos produits sont tombés d'une manière effrayante & on doit craindre de toucher aux cotons ; Cependant si ce lainage fléchit chés vous, & que vous pouviés avoir de beau Louisiane a 12 cents vous pouvés m'en acheter jusqu'à concurrence du crédit de £ st 300 que je vous ai fais ouvrir sur Londres. Cet ordre n'est au reste à exécuter que dans le cas ou une baisse considérable arriverait chés vous, mais j'aime mieux ne rien recevoir, que d'avoir des cotons à des prix qui ne laisserait aucune marge [...] En cas de chargement vous voudrés bien le faire par Navire français ou américain mais pas sur Batiment neutre... », 15/09/1822.

<sup>3002</sup> Copie Westphalen, D. W. à Louis Sompayrac de Bordeaux, « Les Georgie ont baissé jusqu'à 20 s, mais alors la spéculation s'en est mêlée, & 3000 Balles achetées au dit prix de 20 s ont été réalisées depuis à 22 s Depuis 15 jours il s'est traité beaucoup de cotons, tant en Georgie qu'en Louisiane, & n/provision étant réduite a bien peu de choses, l'article est mieux tenu, & l'on s'attend à une amélioration... », 13/10/1822. *Idem* à Le Caron père et fils de Rouen, informe que Westphalen a reçu l'autorisation d'empletter 50 balles cotons Alabama après examen d'échantillons envoyés à Louis Lavotte de Bolbec, « Les cotons ont monté à Liverpool & 21000 Balles y ont été achetées en peu de jours », 18/10/1822

<sup>3003</sup> Arch. Nat., 61 AQ 125, Hottinguer & Cie du Havre à Sartoris d'Escherny et Cie de Paris, « Les cotons sont de nouveaux négligés ; le Fernambourg s'écoule par petites parties à raison de 33½ à 34s Louisiane 28 à 30s & Georgie 22 à 24s. », 25/11/1822. Arch. Nat., 61 AQ 125, Bernoulli de la maison Hottinguer & Cie du Havre à Sartoris d'Escherny et Cie de Paris, « Les affaires sont peu animées & les nouveaux Cotons Georgie dont il est arrivé 2400 B ne trouvent pas d'acheteurs au prix demandé de 25s droits payés. », 14/01/1823.

août 1823. Le marché havrais relève la tête dès le mois de juin<sup>3004</sup>. Les prix des cotons repartent à la hausse au Havre tant par la faiblesse provisoire des approvisionnements que par les opérations des spéculateurs anglais qui ambitionnent une grande spéculation par le contrôle des achats et des ventes. La récolte en cotons de 1823 quitte les Etats-Unis pour l'Angleterre sans toucher les autres marchés européens<sup>3005</sup>. Ces derniers prévenus de la médiocre quantité de cotons des prochains arrivages achètent en masse pendant l'été 1823 pour faire ensuite jouer les marchés haussiers afin d'en retirer une plus-value intéressante<sup>3006</sup>. Les consignataires havrais embarrassés, soit par de trop forts arrivages ou par une trésorerie en position délicate, se hâtent de vendre avant l'affaissement prévisible des cours des denrées<sup>3007</sup>. La messe est dite au mois d'août : le marché havrais se retrouve presque entièrement dégarni en cotons de premières qualités<sup>3008</sup>. Les spéculateurs cotonniers ont remporté la manche sur les vendeurs d'Amérique. Une fois la vague spéculative passée, le marché havrais retrouve les affaires en calme en l'attente de la prochaine récolte<sup>3009</sup>. Quelques achats en participation entrepris par des maisons spécialisées ont encore lieu en jouant sur les différences de cours entre Liverpool et Le Havre<sup>3010</sup>. L'abondante récolte de

---

<sup>3004</sup> Arch. Nat., 61 AQ 125, Hottinguer & Cie du Havre à Sartoris d'Escherny et Cie de Paris, « Les affaires ne sont pas très animées cependant il y a évidemment tendance à la hausse pour les Cotons & Cafés & il suffirait de quelques achats un peu Considérables pour la déterminer. Il ne se fait absolument rien en Indigos [prix d'achat trop bas]. », 24/06/1823.

<sup>3005</sup> ADAube, 3 F 110, Guillaume Millon du Havre à Berthelin et Cie de Troyes, « Les besoins de l'Angleterre et les hauts prix des cotons y attirent entièrement les exportations d'Amérique, à un tel point que non seulement il ne nous en vient pas un seul navire mais encore on expédie d'ici pour Liverpool... », 18/07/1823.

<sup>3006</sup> Copie Westphalen, D. W. à Mélisse Sompayrac de Charleston, « Les cotons ont subi une hausse assez majeure & ont trompé à cet égard l'attente générale [...] & c'est la spéculation qui les a fait monter à un prix qu'ils maintiendront probablement en raison de la médiocrité de nos approvisionnements & du peu attendu... », 11/07/1823.

<sup>3007</sup> ADSM, 40 JP 36, Ancel à Bernard du Luchet, toute l'Europe est bondée de cafés provenant des Caraïbes et du Brésil, « Les grands arrivages de la M/que et G/pe en sucre et café en ont fait baisser les prix avec cela bien des maisons qui ont des consignations s'empressent de vendre pour faire face aux traites tirées sur eux des Colonies... », 24/10/1823.

<sup>3008</sup> Copie Westphalen, D. W. à Mélisse Sompayrac de Charleston, « il ne reste presque rien en premières mains, les spéculateurs ayant tout acheté pour revendre plus tard à bénéfice. Nous avons au reste 25000 Balles coton sur place ce qui avec environ 12000 Balles attendues d'ici au mois de Novembre suffira pour les besoins de la consommation jusqu'à la nouvelle récolte », 04/08/1823. Détail des provenances : 5.200 balles Georgie, 8.000 balles Louisiane, 9.300 balles Brésil, 2.500 balles diverses sortes. Les 12.000 balles attendues : 5.000 Louisiane, 2.000 Georgie, 5.000 Brésil.

<sup>3009</sup> Arch. Nat., 61 AQ 125, Hottinguer & Cie du Havre à Sartoris d'Escherny et Cie de Paris, « Il y a peu de mouvement Sur notre marché à l'exception des Sucres de nos Colonies qui sont achetés par les Spéculation au fur & à mesure d'arrivages [...] Les nouveaux Cotons Georgie valent nominalelement 28 à 28½ & les vieux de 26 à 27s acq<sup>és</sup> On n'achète que très peu soit des uns ou des autres. Le Fernambourg est tombé à 32s acq<sup>és</sup>. », 23/12/1823.

<sup>3010</sup> FHBB, 68 AQ 83, Jean Baptiste Delaunay Luuyt et Cie du Havre à Thuret & Cie, « Le passage par notre ville de Mr Zwilchenbart de Liverpool nous a fourni l'occasion de concert de compte à demie avec Mrs Guérard Dupasseur et Cie de lui donner l'ordre d'acheter et de nous expédier ici Mille à Douze cent Balles de Cottons des Etats-Unis... », 05/05/1824, (le coton du Royaume-Uni a un cours inférieur de 8 à 10 % sur celui de France). FHBB, 68 AQ 189, Guérard Dupasseur et Cie du Havre sont commissionnés pour les cotons par la banque Thuret & Cie de Paris propriétaire et commanditaire de la filature d'Ourscamp gérée par Gautier & Dagoty, 15/10/1828. FHBB, 68 AQ 199, Thuret & Cie à Courant et Odier du Havre, « Ayant un intérêt majeur dans l'établissement d'Ourscamp il n'importe d'être constamment au courant de ce qui se passe s/v/place dans ce lainage afin d'être en mesure de faire n/achats le plus avantageusement possible [...] lorsque vous trouverez une

1824 aux Etats-Unis tend de nouveau à provoquer un engorgement des marchés européens accompagné d'une nouvelle baisse des prix. Cette perspective réduit à néant les efforts des négociants-commissionnaires de Liverpool et du Havre entrepris pour contrôler leur marché<sup>3011</sup>. Au Havre, les milieux d'affaires se montrent peu optimistes sur l'évolution des cours pour la fin de l'année car la prochaine récolte est prévue devoir être abondante sur un marché devenant de plus en plus concurrentiel<sup>3012</sup>.

C'est à ce moment que débute une immense spéculation sur les cotons en Angleterre, entraînant par ricochet en France une forte hausse des ventes comme des cours totalement imprévus au Havre<sup>3013</sup>. Vincent Nolte constate à Liverpool en octobre 1824 la croissance notable de la demande en cotons bruts de la part des filatures anglaises au moment où le marché cotonnier de Liverpool, assez terne, offre les plus belles opportunités de hausse des prix mais à condition de raréfier le marché, ce que Nolte s'empresse de faire en achetant tout le coton possible en Europe, notamment auprès des maisons du Havre<sup>3014</sup>. Plusieurs fois contacté par la maison Cropper de Liverpool, John Daniel Bourlet, le directeur de Hottinguer & Cie du Havre, n'a jamais souhaité entrer dans une spéculation en association portant sur des cotons<sup>3015</sup>. Reprenant alors cette idée, le négociant hollandais Daniel Willink établi à Liverpool, accepte de s'associer avec Vincent Nolte et Pierre César Labouchère<sup>3016</sup>. L'objectif

---

partie avantageuse et que vous pensez devoir convenir à Ourscamp de n'en envoyer les échantillons... », 16/01/1829.

<sup>3011</sup> Copie Westphalen, D. W. à Louis Sompayrac de Bordeaux, en septembre 1824, il y a 30 000 balles des cotons de toutes sortes en vente sur le marché du Havre, « les affaires en Coton sont toujours assés actives & le mois dernier on a vendu ici 12000 Balles Coton mais les fortes arrivages de New Yorck nous tient & ont fait baisser les prix », 18/09/1824.

<sup>3012</sup> Copie Westphalen, D. W. à J. B. Lemaître de Charleston, « les Prix d'Europe pour les cotons, l'abondance de la récolte, tant chés vous que dans la Louisiane & l'Egypte, me font pressentir des affaires peu avantageuse pour l'année prochaine & je ne sais encore si je continuerai a faire venir des cotons pm/cte », 20/09/1824. Copie Westphalen, D. W. à Mélisse Sompayrac & Petitpain de Charleston « Je vous recommande pourtant d'aller doucement car la récolte est annoncée comme abondante & vous allez avoir 10 navires chés vous pour notre port. la présence de ces Batiments fera peut-être tenir a haute prix, tandis qu'ici cela fera un effet tout a fait opposé & une masse de Marchandise, fait toujours baisser l'article, surtout sur notre marché ou les détenteurs prennent facilement l'alarme en voyant des arrivages un peu majeurs. les cotons d'Egypte vont faire aussi bien du tort aux votres. On annonce la récolte comme devant aller a 150,000 Balles leurs poids est de 80 a 100 kilos », 20/09/1824.

<sup>3013</sup> Copie Westphalen, D. Westphalen à Sompayrac & Petitpain de Charleston, « Depuis quelques jours on s'est jetté a corps perdu sur les Georgie & on les a payé jusqu'a 36 s (au lieu de 28 s) [...] Je ne sais vraiment ou cela va s'arrêter, & ne puis non plus v/donner l'espoir que ces prix tiendront toute la saison, car la hausse est si forte, que l'on en est tout a fait dérouté », 14/03/1825.

<sup>3014</sup> Cf, V. Nolte, *ibid.*, p. 314-318, celles-ci estiment leurs besoins à 200-250.000 balles de cotons pour 1825.

<sup>3015</sup> Cf, V. Nolte, *Fifty years...op. cit.*, p. 295-302.

<sup>3016</sup> Cf, M. Zylberberg, *Une si douce...op. cit.*, p. 536, M. Lévy-Leboyer, *Les banques...op. cit.*, p. 436 et M. Gérard, *op. cit.*, p. 271, pour se réconcilier avec les Labouchère, proches des Baring qui opèrent aussi dans les opérations sur les emprunts publics en Europe, la maison Hottinguer du Havre accepte les services de Charles Labouchère qui devient le directeur de l'agence havraise. Par son mariage avec Dorothée Baring en 1796, Pierre César Labouchère est le gendre de Francis Baring, le directeur de l'*East India Co*, et le principal dirigeant de la banque Hope & Cie d'Amsterdam. AMLH, fds. Anc., BB 122 et P. Dardel, *Commerce...op. cit.*, p. 361, les Labouchère sont protestants originaires de Bayonne ou d'Orthez. L'un d'eux, Pierre de la Bouchère appuyé par la princesse de Conti et le duc de Saint-Aignan, demande à être reçu bourgeois au Havre en 1753 mais on le

assez simple de la spéculation consiste à passer ordre d'achat de suite pour Cropper Benson & Cie de Liverpool de 3.000 balles de cotons au Havre à la consignation d'Hottinguer & Cie sur le total de 10.000 balles restées presque toutes en consignation chez les succursales havraises d'Hottinguer & Cie et de Thuret & Cie<sup>3017</sup>. Pour réussir la spéculation, le courtier havrais Lefevre qui a la confiance des vendeurs et des acheteurs importants comme Guérard Dupasseur & Cie du Havre, doit inévitablement être mis dans la confiance. John Daniel Bourlet voyant entre-temps la main de Labouchère là-dessous se dit que le coup est sûr et vaut d'être tenté. Pour être certain de contrôler parfaitement les opérations et coiffer Labouchère et ses associés sur le poteau, Bourlet réunit le courtier Lefevre, Guérard & Dupasseur et Jean Baptiste Delaunay directeur de la maison Thuret du Havre. Ces maisons s'accordent entr'elles pour vendre tout le coton disponible au Havre à la seule maison Guérard Dupasseur & Cie.

Emmanuel Bernoulli, l'agent de Nolte de passage au Havre, apprend au lendemain le détail des opérations ainsi que la vente des 800 balles de Nolte consignées chez Hottinguer et Thuret. Bernoulli tente immédiatement de suspendre la vente des cotons de Nolte prévus pour l'opération de Labouchère. Mais arrivé trop tard chez Delaunay, ce dernier lui aurait répondu « Vous arrivez trop tard, mon ami. Vos cotons sont déjà vendus ». L'opération du Havre est donc manquée pour Nolte et ses associés. Le lendemain, lundi matin, la presse informe la Bourse du Havre que le coton a augmenté de 3 frs le cent à Liverpool et toujours en hausse. Labouchère victime d'un abus de confiance et doublé dans son projet, reçoit l'appui d'Hottinguer & Cie de Paris qui condamne le procédé de ses associés du Havre d'autant que le marché de Rouen aurait gagné à être choisi pour ses prix stables plutôt que celui du Havre qui présentait des risques de variations de cours imprévues donc d'échecs beaucoup plus élevés. Bourlet n'a retiré qu'un très modeste bénéfice dans l'affaire puisque les cours au jour de la transaction de 1825 sont décevants. De plus, les protagonistes ont tous joué trop tôt leurs cartes.

---

retrouve en définitive établi à Rouen comme membre d'une chambre d'assurance en 1754 avec d'autres négociants protestants comme Massac, Famin et Le Grand ou Dugard. Il existe aussi à Nantes une maison Troteau & Labouchère qui a formé P. C. Labouchère avant son entrée en 1790 chez Hope & Cie. Charles Labouchère, en parenté avec Féray de chez Féray Smith & Cie du Havre, remplace à la tête du comptoir havrais Jean Daniel Bourlet gravement malade peu de temps avant son décès.

<sup>3017</sup> Cf, S. G. Checkland, « American versus West indian traders in Liverpool, 1793-1815 » in *The Journal of Economic History*, juin 1958, vol. XVIII, p. 145, Cropper Benson & Co est une des maisons Quaker ou Unitarienne qui dominent la Chambre du Commerce Américain du port de Liverpool créée en 1801 avec Rathbone Hughes and Duncan, Martin Hope & Thornely, Mason Hodgson & Co, John Richardson & Co. Cf, R. A. Davison, *Isaac Hicks, op. cit.*, 1964, p. 89, le négociant-armateur quaker Isaac Hicks de New York entame des relations commerciales avec Cropper Benson & Co à partir de 1797 à la faveur du nouveau traité de commerce anglo-américain.

En effet, rendu à Nouvelle-Orléans, Nolte acquiert la conviction que la récolte à venir en cotons américains ne dépassera pas 100.000 balles de qualités généralement médiocres<sup>3018</sup>. Le 14 février 1825, Nolte reçoit par navire de nouvelles demandes du marché cotonnier de Liverpool pour 1825. Or, l'insuffisance de la récolte fait déjà augmenter les cours de 3 cents à la Nouvelle Orléans. La spéculation s'en mêle, les prix flambent de 110 % en Angleterre et de 85 % aux Etats-Unis atteignant des proportions beaucoup trop dangereuses pour les filateurs<sup>3019</sup>. Le Havre suit le mouvement de hausse des cours où tout les cotons s'enlèvent avec une grande frénésie mais les commissionnaires havrais ne calculent leurs achats qu'en termes d'expéditions reçues en ce port sans se préoccuper en aval de l'écoulement de cette denrée<sup>3020</sup>.

Au mois de mai, la maison James et Alexandre Dennistoun & Cie de Liverpool décide brusquement de vendre ses 5.000 balles reçues de Nouvelle-Orléans à Liverpool à un prix de 2 ½ à 2 ¾ au dessous du prix en vigueur (15 ¾ à 16 pence soit 15 à 16 % au dessous du prix courant) au lieu de poursuivre la spéculation en dépit des pressions exercées par les autres maisons Quakers<sup>3021</sup>. Pourquoi cette baisse ? Dennistoun & Cie a remarqué pertinemment que les importations de cotons en Angleterre ont fini par dépasser amplement les besoins courants des filateurs. Ces derniers refusent d'autre part de payer plus cher la matière première et de devenir les victimes de la spéculation, une réaction identique d'ailleurs observée en France

---

<sup>3018</sup> Copie Westphalen, D. W. à Louis Sompayrac de Bordeaux, « la hausse survenue ne pouvait se prévoir, aussi a t'elle déjoué les raisonnements les mieux fondés, & se ne sont que ceux qui ont en quelque sorte joué sur l'article qui ont réussi a gagner de l'argent a pleines mains ». *Ibid.*, à Sompayrac et Petitpain de Charleston, « On nous annonce votre récolte comme abondante, mais mauvaise en qualité, ce qui sera cause que l'on vendra a bon marché Au reste nos cours dépendront de vos chargements tant a Charleston que de New Yorck & vous ferés bien de v/bazer un peu sur le plus ou le moins d'expédition pour france », 30/10/1824. Les qualités des arrivages de cotons sont très variables car arrivent parfois mélangés par exemple de Savannah au Havre en décembre 1824.

<sup>3019</sup> Les filateurs de Manchester effrayés refusent de payer un tel prix d'achat. Ils stoppent net tout achat de matières ou n'en passent commande qu'en très petites quantités successives pour ne pas supporter seuls la hausse des prix du coton puisqu'aucun consommateur n'accepterait de payer aux filateurs et manufacturiers des toiles et tissus à un prix répercuté aussi élevé.

<sup>3020</sup> Copie Westphalen, D. W. à Sompayrac et Petitpain de Charleston, « Cette forte hausse provient des achats faits par la spéculation & du mouvement qui a eu lieu à Liverpool. Il ne reste presque rien en coton en premières mains, & on peut s'attendre a voir les Georgie obtenir de bons prix d'ici a 1 a 1 ½ mois. Il est a craindre que cette faveur ne fasse bien augmenter les cotons chés vous & que par contre vos forts envoys ne les fassent retomber ici... », 15/01/1825.

<sup>3021</sup> Cf, T.M. Devine, *The Tobacco Lords. A Study of the Tobacco Merchants of Glasgow and their Trading Activities, 1740-1790*, John Donald Publishers Ltd., Edinburgh, 1975, p. 179, James Dennistoun senior et junior (1748-1816), dynastie négociante de Glasgow intéressée au XVIIIe siècle dans les importations de tabacs, les entreprises métallurgiques et les filatures implantées au bord de la Clyde. R.W. Hidy, « The Organization ... » *loc. cit.*, p. 53-54, Dennistoun & Co de Liverpool est une société de négoce et de banque spécialisée dans le financement des exportations de cotons des Etats-Unis vers le Royaume-Uni. Elle s'oppose en cela aux maisons de banque traditionnelles plus nettement orientées dans les affaires de banques en tout genre comme Reid Irving & Co, commanditaires de Firebrace Davidson et Cie du Havre. Après son mariage en 1823 avec Eleanor Jane Tompson, fille de John Tompson de Nassau, Alexander Dennistoun réside au Havre où il dirige une succursale auparavant placée sous la direction de Georges Anderson. Dennistoun part ensuite habiter Paris un ou deux ans avant la Révolution de 1830 puis regagne Glasgow.

mais parmi les raffineurs de sucres<sup>3022</sup>. Au Havre, les commissionnaires aboutissent à la même constatation<sup>3023</sup>. D'autre part, Poydenot de la maison Edouard Quesnel l'aîné du Havre constate l'existence dangereuse de l'énorme masse monétaire scripturale émise à New York en réaction aux spéculations de Londres et de Liverpool. Cette masse gonfle outre-mesure le volume des effets en circulation par rapport aux valeurs réelles existantes en cotons. Comme au jeu des chaises musicales, lorsque les premières échéances tombent au jour échu, il y a inévitablement des perdants. La spéculation s'écroule alors en entraînant la confiance générale des opérateurs dans sa chute<sup>3024</sup>.

La demande comme les prix ne peuvent désormais que fléchir d'autant que la récolte américaine à venir s'annonce très abondante. De plus, les cotons du Brésil permettent de diversifier les approvisionnements de l'Europe: les exportations vers l'Angleterre passent de 175.000 balles les années précédentes à 350.000 balles en 1825. Le piège de la baisse des cours referme ses mâchoires sur les derniers acheteurs trop imprudents<sup>3025</sup>. En juillet 1825, les cours tombent de 11 à 9 ¼ pence, les cotons invendus embarrassent désormais le marché. Au début d'août, la grande maison d'importation Crowder Clough & Cie de Liverpool suspend ses paiements. Elle entraîne la chute de maisons de consignation de cotons américaines (Weymann de New-York et Charleston, Vincent Nolte de la Nouvelle Orléans ; celle de John Baptiste Lemaître de Charleston qui a déjà eu lieu au début de l'année 1825 annonce la débâcle<sup>3026</sup>) et plonge le commerce britannique dans une grave crise<sup>3027</sup>. Ces mauvaises

---

<sup>3022</sup> Cf, V. Nolte, *Op. cit.*, p. 314 à 318, « The spinners knew too well that they could find no buyers for their fabrics at prices commensurate with those of the raw materials, and that, consequently, they could not only manufacture at great loos to themselves. ».

<sup>3023</sup> Au printemps 1825, ils constatent une baisse forte des cotons au Havre après la forte poussée des prix au début de 1825, Westphalen ne veut plus recevoir de cotons de Charleston « pour le moment », 15/06/1825.

<sup>3024</sup> ADAube, 3 F 110, Poydenot du Havre à Berthelin et Cie de Troyes, « Pendant tout le mois de mai les affaires avaient été extrêmement animées, en conséquence des avis de Liverpool du courant d'avril, il s'était fait peu de chargemens, mais des parties de cotons avaient été revendues 5 à 6 fois, en donnant lieu à chaque revente à l'émission de la valeur en papier, huit jours avant la date des susdites lettres, l'esprit de spéculation s'était trouvé abattu, & le plus grand calme régnait sur le marché, & faisait présager des embarras financiers considérables. », 27/06/1825.

<sup>3025</sup> ADSM, 40 JP 36, Daniel Ancel à Le Roy Bayard et Cie de New-York, « V/nous participez les hauts prix de vos cotons cela aura été bien malheureux pour les derniers détenteurs car la baisse est très forte en France et Angleterre et on ne peut prévoir ou elle s'arrêtera le fileur s'obstinant a ne point acheter il y a eu bien de l'inconséquence a faire autant monter cet article dont la production est peut être plus existante que la consommation car il y a L'Egypte qui fournira considérablement dans peu de temps », 18/06/1825.

<sup>3026</sup> Copie Westphalen, D. W. Sompayrac & Petitpain de Charleston, « Je ne suis heureusement pas intéressé dans la faillite de Mr J. B. Lemaître. J'ai appris au reste cette nouvelle avec peine, & le plains sincèrement. Je n'ai aucun intérêt dans les autres suspensions », 20/02/1825.

<sup>3027</sup> ADSM, 1 Mi 673, Bégouën Demeaux & Cie à P. Le Roux de La Havane, « Les cotons Sont toujours a de bas prix Les quantités en Sont bien diminuées parce que la chute des prix a fait faire bien des achats p<sup>r</sup> nos fabriques mais le Cours n'a pas éprouvé d'amélioration Sur n/marché parce que Liverpool encore plus surchargé que le havre a envoyé a la vente des parties dont le résultat donne de grosses pertes a Liverpool & a Londres et y a entraîné des faillites importantes, on a annoncé a Londres celle de m. Williams p<sup>r</sup> 1 million fr. dont il était ci-devant parti de la Société Welles Williams & Greane de c/v<sup>o</sup> mais depuis assez longtemps cette Société était dissoute. », 27/10/1825.

nouvelles inquiètent vivement la place havraise qui traverse pourtant plus facilement la bourrasque que Liverpool en raison de ses approvisionnements moins conséquents<sup>3028</sup>. Prudemment certains commissionnaires havrais suspendent provisoirement toutes leurs opérations avec les Etats-Unis d'autant que les importateurs craignent une prochaine mauvaise récolte<sup>3029</sup>. Les derniers avis reçus de Liverpool leur donnent d'ailleurs raison, la tendance générale est au laisser-faire sur les prix et les marchés d'attendre désormais l'écoulement complet des stocks cotonniers. Le système de régulation des cours et des approvisionnements en cotons fonctionne correctement au Havre, les opérateurs locaux étant convaincus désormais du bien-fondé de l'exercice d'un contrôle constant des approvisionnements pour ne pas faire subir au marché des évolutions temporairement erratiques des cours<sup>3030</sup>.

D'accord entre eux, les négociants attendent que le marché havrais s'écoule de lui-même pour voir comment évolueront les prix<sup>3031</sup>. Leur tactique consiste à laisser les fabriques poursuivre leurs nombreux achats favorisés par les bas prix des cotons et attendre que le retour à l'équilibre survienne lorsque le marché présentera une demande égale ou supérieure à

---

<sup>3028</sup> ADSM, 40 JP 36, Daniel Ancel à Gary aux Attakapas, paroisse Martainville en Louisiane, « n/place est par portion beaucoup moins approvisionnée par Liverpool, aussi nos prix se tiennent bien [...] nous souhaitons que vos prix s'établissent de manière à vous permettre ou vos amis de nous diriger quelque chose. », 24/09/1825.

<sup>3029</sup> David Westphalen du Havre à Louis Sompayac de Bordeaux, « Une autre raison qui m'a ensuite engagé à renoncer à faire venir des cotons pour m/Cte après que je n'ai pu obtenir les crédits demandés est que par qqes amis & parents j'ai obtenu des ordres d'achats s/Place de plusieurs bons & forts filateurs & que voulant me livrer à la commission d'achats en coton on m'a engagé à ne pas donner suite cette année aux ordres que j'aurais transmis aux états-unis, cela pourroit me nuire dans de mes correspondants des environs qui me chargent de leurs demandes en cotons », 17/12/1825. ADSM, 40 JP 36, Daniel Ancel à Gary aux Attakapas paroisse Martainville en Louisiane, « Cet article [les cotons] monté à un taux exorbitant donnera de grandes pertes aux fous qui s'en sont occupés, déjà des faillites ont lieu en Angleterre et n/place n'en sera peut-être exempte. », 22/08/1825. FHFB, 68 AQ 61, Charles Le Caron de Charleston à Thuret & Cie de Paris, « Nos avis de la Campagne sur la récolte prochaine ne sont pas très favorables. On prétend que les pluies que nous avons eues aient fait beaucoup de tort aux Cotons qui se trouvent très en retard. », 25/07/1825.

<sup>3030</sup> ADSM, 40 JP 36, Ancel du Havre à E. Belland F. Blanc et Cie de la Pointe-à-Pitre, sur les spéculations artificielles sur les sucres et cotons en Amérique, « n'avons aujourd'hui la preuve par les Cotons que lorsqu'on fait trop sortir une m/se de son cours naturel il s'ensuit une lacune dans la consommation et par suite une Débauche dans les prix. », 11/08/1825.

<sup>3031</sup> ADIsère, 28 J 33, Guérard Dupasseur et Cie du Havre à Berlioz frères de Lyon entrés en compte à demi pour l'achat et expéditions de cotons du Havre à Lyon, « La baisse sensible qui a eu lieu sur les cotons et qui a été un peu plus rapide qu'on ne devoit le supposer a été un effet tout naturel des nombreux arrivages & plus encore de la crise qui désole l'Angleterre. Maintenant que nos prix ne laissent plus de marge pour tirer de Liverpool & qu'ils présentent aux importeurs une perte certaine nous pensons qu'ils demeureront à peu près stationnaires d'ici à l'époque des forts arrivages qui auront lieu en avril & May. Déjà même nous remarquons un peu plus de tenue chez nos détenteurs qui se lassent de perdre de l'argent. », 02/02/1826. Cf, J. P. Rioux, *op. cit.*, p. 147, la crise boursière anglaise de mai puis bancaire en décembre 1825 a pour origine les spéculations hasardeuses des banques londoniennes en Amérique latine. Elles s'achèvent par des faillites en décembre entraînant celles de leurs clients manufacturiers et négociants déjà mal en point (3.300 faillites en 1826 au Royaume-Uni). En 1826, l'économie anglaise est très affectée par la récession du commerce et de la manufacture, la récession oblige les fabriques anglaises à réduire leurs achats ce qui pénalise par contrecoup les exportations américaines de cotons jusqu'à l'automne 1826. La hausse des taux d'escompte suspend le crédit public et les investissements. La stagnation des affaires s'ensuit de 1827 à 1833 avec de nombreuses émeutes luddistes.

l'offre. Le tableau suivant n° 181 présente les progrès enregistrés par la tactique de régulation des marchés des cotons au Havre entre 1821 et 1823 visant à offrir des réserves faibles mais suffisantes pour écarter une pénurie déstabilisatrice de prix en fin d'année d'une part, tout en satisfaisant la demande immédiate des filateurs qui n'achètent qu'au fur et à mesure de leurs besoins. Au 31 décembre de chaque année, les réserves ou « existences » diminuent faiblement en France sans être entraînées par l'important reflux des importations de cotons par Le Havre constaté entre 1822 et en 1823. La régulation mise en place par le négoce cotonnier du Havre fonctionne donc très convenablement à la hausse comme à la baisse des cours ou de la demande des marchés.

Tableau 181 Mouvements et réserves de cotons au Havre et en France, 1821-1825

	1821	1822	1823	au Havre en 1824	au Havre en 1825
Réserves au 31/12 annuel	51.883	42.545	40.072	15.142 (31/05) 14.941 (31/12)	25.227 (31/05) 13.165 (31/12)
Consommation générale	-	215.199	172.318	-	-
Importations annuelles	-	205.861	169.845	85.429 (juin à déc.) 146.807	84.937 (juin à déc.) 122.062

source : ADAube, 3 F 110, Poydenot de E. Quesnel l'aîné du Havre à Berthelin & Cie de Troyes, 11/02/1824. Pour 1826, les importations totales de cotons au Havre s'élèvent à 199.233 balles au 30/11/1826 réparties en 174.944 balles des Etats-Unis (contre 80.612 balles l'an dernier), 15.435 balles du Brésil (contre 16.025 en 1825), 303 d'Egypte (contre 639 en 1825) et 8.531 balles de diverses provenances (contre 10.741 en 1825).

Les conséquences de la crise anglaise se révèlent même assez avantageuses à partir de 1826 pour le marché havrais et les filateurs de l'intérieur<sup>3032</sup>. Ces derniers achètent en grande quantité dans les ports de France car ils craignent de ne pas être suffisamment approvisionnés. Le refus des planteurs des Etats-Unis d'expédier leurs cotons en Europe en raison de la baisse des cours à Liverpool et au Havre est toujours possible mais en définitive peu réaliste commercialement<sup>3033</sup>. Les tableaux n° 182 et 183 montrent d'ailleurs que le marché de Charleston envoie plus de cotons vers l'Europe lors de la récolte de 1826-1827 en

<sup>3032</sup> ADMSM, 40 JP 37, Daniel Ancel à Gary aux Attakapas paroisse Martainville, « La crise commerciale continue toujours en Angleterre, heureusement le commerce en France est en assez bonne position. Cette circonstance fera probablement diriger beaucoup de Coton sur n/place [...] de par le dernier traité de navigation avec l'Angleterre nous ne pourrions plus recevoir de Cotons de ses ports que pour le transit ainsi comme ils ne peuvent plus venir que directement des Etats Unis il sera facile de se rendre compte des exportations et par là voir s'il n'y a pas une trop grande abondance. », 20/02/1826. *Idem à idem*, « Les achats ont été importants nos fabriques étant en pleine activité... », 01/03/1826. [Gary a conclu une cession avec Collens a/s indemnité de Saint-Domingue, 1827].

<sup>3033</sup> ADIsère, 28 J 33, Guérard Dupasseur et Cie du Havre à Berlioz frères de Lyon, « Nous avons aujourd'hui sur place beaucoup d'acheteurs il en est encore attendu & tout annonce que nous allons avoir une semaine très active en affaires. », 01/05/1826. ADIsère, 28 J 33, Guérard Dupasseur et Cie du Havre à Berlioz frères de Lyon, « Les affaires sont demeurées très actives, les ventes jusque & compris hier se sont élevées à 4629 Balles nos détenteurs sont de plus en plus fermes dans leurs prétentions & nous considérons nos prix en hausse de 2 ½ à 5 ° sur ceux de la semaine précédente : ils nous paroissent susceptibles de maintenir & il faudroit pour les faire fléchir que Liverpool continuât de marcher en baisse & que les avis des E. u. devinssent défavorables. », 24/06/1826. M. Boursset, *Casimir Périer ; Un prince financier au temps du Romantisme*, Paris, PUPS, 1994, p. 25, Claude Périer, négociant-manufacturier de Grenoble, propriétaire du château de Vizille et père de Casimir Périer, fonde en 1783 une société avec Berlioz et Rey de Grenoble.

comparaison avec l'année précédente. Le Havre devient en 1826 le grand marché de compensation pour les expéditeurs américains rendus provisoirement très méfiants par la prolongation du marasme du marché cotonnier britannique<sup>3034</sup>.

Tableau 182 Etat des exportations de Charleston pour la saison 1825-1826

Destinations	Sea Island (cotons longue soie) balls	Upland (courte soie) balls	Riz barrels
Angleterre	1.993	45.100	99
France	306	25.144	433
Autres pays d'Europe	5	7.009	1.988
Colonies	-	-	12.900
Etats-Unis	-	10.586	1.745
<b>Total</b>	<b>2.304</b>	<b>87.839</b>	<b>6.454</b>

source : FHHB, 68 AQ 61, état dressé au 20/04/1827 par la maison Pitray & Viel de Charleston.

Tableau 183 Etat des exportations de Charleston pour la saison 1826-1827

Destinations	Sea Island (cotons longue soie) balls	Upland (courte soie) balls	Riz barrels
Angleterre	15.374	54.154	15.538
France	1.743	20.579	4.416
Autres pays d'Europe	4	7.694	23.633
Colonies	-	-	10.963
Etats-Unis	-	28.326	14.887
<b>Total</b>	<b>17.121</b>	<b>112.753</b>	<b>69.437</b>

source : FHHB, 68 AQ 61, état dressé au 20/04/1827 par la maison Pitray & Viel de Charleston.

Les ventes de cotons demeurent calmes au Havre au printemps 1827 mais le peu de fret du Havre pour les ports cotonniers des Etats-Unis laissent encore présager des ruptures d'approvisionnement possibles<sup>3035</sup>. L'Angleterre a de son côté tiré beaucoup de cotons pour répondre à la demande des filateurs, aussi dès le mois de juillet, les entrepôts américains se retrouvent précocement dégarnis<sup>3036</sup>. La situation de la filature est bien différente en France où l'inquiétante mévente des textiles apparaît à partir de la fin de 1827 pour s'étendre l'année suivante, réduisant considérablement les expéditions de cotons demandés au Havre<sup>3037</sup>. La

<sup>3034</sup> ADSM, 1 Mi 673, Bégouën Demeaux & Cie à Pierre Forcade de La Havane, « Le Calme sur les Cafés s'est prolongé par l'avis de nouveaux et bien majeurs dérangements qui ont éclaté à Londres, mais fort heureusement ni Paris ni notre Place n'y sont compromises pour rien. Il nous arrive beaucoup de cotons des états unis qui paraissent préférer notre port à Ceux d'Angleterre & depuis 2 jours nous en avons eu entre 5 à 6000 Balles en Georgie et en Louisiane. », 28/02/1826.

<sup>3035</sup> FHHB 68 AQ 61, Pitray & Viel de Charleston à Thuret & Cie de Paris, « Les Expéditions vont lentement pour le Havre, nous n'aurons point de départs prochains pour cette destination après l'Amélie et le Maine qui font voile en même temps. », 12/03/1827. FHHB 68 AQ 61, Pitray & Viel de Charleston à Thuret & Cie de Paris, « les chargements pour l'Europe ne se présentent plus sous des apparences favorables eu égard surtout au fret élevé qu'il faut payer [...] comme les nouvelles du Havre ne sont pas de nature à encourager les chargeurs dans des circonstances aussi peu favorables, n/n'avons pas de Navires en charge & nous ne prévoyons pas qu'il s'en mette de Sitôt. », 26/04/1827.

<sup>3036</sup> FHHB 68 AQ 61, Pitray & Viel de Charleston à Thuret & Cie de Paris, « Depuis nos avis du 4 Ct. Le grand mouvement imprimé aux expéditions par les nouvelles d'Angleterre jusqu'au 22 Avril, les nombreux navires du port, & la baisse des frets a balayé n/place [...] nous touchons à la Clotûre des affaires car l'on attend plus que très peu de chose de l'intérieur. », 11/06/1827.

<sup>3037</sup> FHHB 68 AQ 61, Pitray & Viel de Charleston à Thuret & Cie de Paris, « Un seul navire charge pour Le Havre. Avec les limites que l'on a & la perspective actuelle, il n'est pas probable qu'ils s'en dirigent beaucoup

grave crise traversée par les manufactures textiles d'Alsace, pourtant à la pointe de l'innovation technique, sont à l'origine de l'effondrement des cours de cotons au Havre de 1828 à 1830, conjointement aux autres denrées coloniales<sup>3038</sup>. La lettre de la manufacture L. et M. Bourcard de Bâle à Thuret & Cie de Paris résume comment se déclenche l'engrenage qui plonge l'industrie textile dans le marasme absolu.

« vous savez que Bâle a été trop facile et confiante que l'esprit d'entreprise et ardent des manufacturiers a trop usé du crédit, qu'ils ont mis des millions en circulation a 100 jours tandis que leurs opérations exigent des Termes longs ! quelques du plus faibles ayant succombé depuis 3 mois la méfiance et la frayeur s'emparèrent des esprits des prêteurs puis naturellement il a été impossible de faire face aux engagements énormes contractés et mis en scène il a fallu venir au secours pour éviter de grands malheurs et un désordre sans exemple. Depuis 8 jours plus de 2 millions ont été versés d'icy nous mêmes avons soigné une affaire d'un million dans un seul jour [...] Les principales maisons sont hors d'embarras ce qui fera que ceux des moins grandes et au-dessus de leurs affaires s'en tireront également quant a celles ou la prudence s'oppose d'être secourues elles seront abandonnées à leur sort ! nous croyons cependant que le ciel est moins couvert et que le fort de l'orage est passé ! Il y a 6 mois Messieurs que nous avons un peu prévus cette crise aussi avons nous si bien battu la retraite que nous n'avons pas pour un sol jusqu'à présent dans les faillites et sommes hors de beaucoup qui pourront encore éclatter. Les secours qui d'icy ont été portés ne causent d'autre préjudices aux secours que de payer les intérêts à 5 % 6 % l'an pour les termes convenus qui sont de 18 à 27 mois Bâle n'a pas eu autre sureté que les signatures des contractants et aucune autre garantie et pas le moindre nantissement enfin Messieurs, maintenant que les premières maisons de l'Alsace seront à leur aise on peut espérer que la bien dure leçon qu'elles viennent de faire leur apprendra a travailler avec plus de réserve et surtout d'une manière moins inconséquente elle useront nous l'espérons avec beaucoup plus de modération des crédits éventuels qui les éblouissoient et restreindront a moitié en général leurs affaires il en résultera beaucoup de bien et le commerce avec eux pourra ensuite se faire comme autrefois ou ces moyens de se faire des millions sans s'occuper de les payer étoient inconnus et hors d'usage! ».

Source : FHBB, 68 AQ 45, L. et M. Bourcard de Bâle à Thuret & Cie de Paris, 31/01/1828.

Le marasme gagne les autres places industrielles touchées à leur tour par la mévente générale et les prix sacrifiés affichés par les textiles alsaciens dont les effets semblent mal

---

désormais sur ce port », 15/03/1828. Les Ségur de Pitray évacuent définitivement Saint-Domingue pour les Etats-Unis en 1795 et se fixent à Savannah. Ils sont en famille avec les de Pitray de Saint-Domingue, cf *GHC*, n° 70, avril 1995, p. 1321 et M.L.E. Moreau de Saint-Méry, *Description...op. cit.*, III, p. 1549.

<sup>3038</sup> Cf, P. Teissonnière-Jestin, « Itinéraire social d'une grande famille mulhousienne : les Schlumberger de 1830 à 1930 », in M. Hau (dir.), *Familles Industrielles d'Alsace*, Oberlin, Strasbourg, 1989, p. 132-133, fondée en 1819, les affaires de la manufacture d'impression d'étoffe Schlumberger Grosjean et Cie prospèrent par l'adjonction d'une filature. La période 1823-1826 est euphorique avec la hausse des cotons bruts et filés, mais la hausse de la production débouche sur la crise de surproduction de 1828 après une période de mévente en 1827. Après avoir accumulé 200.000 frs de pertes en 1827 et 963.000 frs de pertes en 1828 (les ventes tombent de 2.111.497 frs en 1826 à 1.697.069 frs en 1827 et 1.594.068 frs en 1828) la maison Hartmann-Schlumberger-Schouch écrit le 31/12/1828, « les grandes quantités de marchandises qui par une mévente toujours croissante s'étaient entassées dans les magasins de nos dépôts de Paris, Lyon, Bordeaux et Naples, nous avaient engagés à en envoyer de fortes quantités en Amérique [...] D'autres maisons ayant aussi eu recours à l'exportation et une grande surabondance d'Indiennes françaises en ayant été le résultat dans toutes les Amériques, cette mesure est devenue des plus désastreuses. Non seulement ces marchandises se sont vendues à vil prix, mais privées de nos fonds nous avons été obligés de recourir à un emprunt pour lequel le secours de mes frères de Guebwiller nous est devenu nécessaire. » En 1829, Schlumberger Grosjean et Cie est en liquidation malgré l'emprunt de 800.000 frs contracté à Bâle. Ch. Kindleberger, *Histoire...op. cit.*, p. 192-193, 3 entreprises textiles font faillite à Mulhouse en décembre 1827. Les banques parisiennes refusent d'honorer les effets et remises venant d'Alsace, la banque de France refuse d'endosser du papier provenant d'Alsace d'où la panique immédiate de l'industrie textile en Alsace. Deux puis 9 maisons font ensuite faillite en janvier-février 1828. Les stocks sont vendus à prix sacrifiés (30-40 % de rabais). Les banques de Paris et Bâle sauvent la situation et rétablissent la confiance par un prêt de 6,5 millions de frs accordé à Koechlin-Dollfuss chargé d'en faire une répartition ciblée, les maisons qui n'ont pas bénéficié de ces fonds ont toute fait faillite. B. Gille, *Histoire de la Maison Rothschild...op. cit.*, p. 162, en janvier 1828, l'industrie textile alsacienne est à deux doigts de s'effondrer, la Haute Banque de Paris et les Receveurs généraux offrent 5 millions de francs aux manufacturiers pour se redresser.

appréciés par les maisons qui ont su résister avec succès à la crise<sup>3039</sup>. Les ventes de cotons stagnent dangereusement au Havre en 1829 pour les commissionnaires qui ont reçu des envois des Etats-Unis et le début l'année 1830 n'indique aucun signe d'amélioration du marché havrais<sup>3040</sup>. De nombreux facteurs d'origine diverse accroissent la crise générale de 1830 où toutes les affaires sont suspendues en l'attente de la résolution de la crise politique<sup>3041</sup>.

En conclusion, les négociants havrais subissent en 1830 le demi-échec de leur système de régulation des cours des cotons. Celui-ci s'avère efficace pour limiter la hausse des cours aux Etats-Unis mais se révèle incapable de s'opposer avec succès à l'effondrement de la demande de l'intérieur. Par voie de conséquence, le marché cotonnier havrais entame inévitablement, mais de manière encore peu visible certes, une lente transformation de ses structures internes et de ses pratiques commerciales<sup>3042</sup>. En raison de la chute des cours des denrées tropicales devenues surabondantes au Havre durant la décennie 1820, l'accumulation capitaliste provient non plus de l'origine exotique de la marchandise commercialisée mais des quantités désormais écoulées en masse sur le marché. En d'autres termes, on assiste durant cette période au déclasserment progressif du statut encore éminent il y a peu des denrées coloniales, à la banalisation de leur consommation. Les opérations d'importations, consignations et commissions de denrées coloniales doivent également s'adapter à cette mutation du capitalisme mercantile.

---

<sup>3039</sup> J.-P. Chalaine, *Les Bourgeois de Rouen...op.cit.*, fig n° 26, le profit de l'entreprise textile Stackler de Saint-Aubin augmente de 1822 à 1824 jusqu'à l'apex de 100.000 francs puis décroît régulièrement pour atteindre un minima proche de zéro en 1830.

<sup>3040</sup> AMLH, *Journal du Havre*, Revue du marché du Havre du 04/01/1829, « COTONS. Le calme continue à régner, et les acheteurs montrent peu d'empressement à s'approvisionner. La mauvaise situation des fabriques de nos environs tend à prolonger cet état de chose. Nos prix n'ont subi aucun changement. » ADSM, 40 JP 38, Ancel à Vialène et Cie de Pointe-à-Pitre, « Les cotons d'après l'avis général devant aller de plus mal par suite de la souffrance de la fabrique qui ne peut écouler ses produits qu'avec une difficulté extrême... », 22/05/1829. AMLH, *Journal du Havre*, Revue du marché du Havre du 03/01/1830, « La fin de l'année, et plus encore les glaces qui ont arrêté toutes les expéditions, ont rendu notre marché fort calme, et les affaires ont été très limitées. Les vents d'Est retiennent également bon nombre de navires sur la Sonde, et nous privent d'arrivages. COTONS. La demande a été faible, il ne s'est écoulé que 1329 balles en toutes sortes. Nos cours sont sans variations. ».

<sup>3041</sup> ADSM, 8 M 1, rapport du 06/04/1831, la Chambre de Commerce d'Yvetot explique la crise de 1830 : au début de 1830, les manufacturiers de l'arrondissement diminuent leurs productions, les achats pour spéculations sont actuellement complètement arrêtés, les ouvriers presque tous au chômage ; crise est due selon la chambre à une crise de surproduction : « l'excessive quantité de produits livrés au commerce [...] n'est point en rapport avec les besoins, l'incertitude de la paix ou de la guerre, les troubles en France, le peu de confiance dans les affaires commerciales, les faillites très majeures depuis juillet 1830, le retrait des fonds des capitalistes dans les banques diminue le crédit. ». La Chambre demande de nouveaux débouchés et l'augmentation des primes d'encouragement à l'exportation.

<sup>3042</sup> Cf, A. Vigarié, « Le Havre et le modèle... » *loc. cit.*, p. 41, l'auteur indique la mise en œuvre au Havre du *warrantage* après 1848 et de « l'arbitrage » sur les cotons en 1871.

Un nombre de plus en plus réduit de maisons havraises (tabl. n° 184) financièrement établies par leurs liens étroits avec le réseau bancaire parisien concentrent l'essentiel des diverses opérations commerciales et maritimes au Havre, dont la vocation de port d'importation s'affirme parallèlement à l'essor industriel français. La monarchie de Juillet est considérée comme la période de transition rapide vers une spécialisation accrue des structures de plus en plus compartimentées du négoce havrais. Les crises successives de 1837 et 1848 n'ont pas peu contribué à accélérer cette profonde mutation engagée durant les décennies précédentes<sup>3043</sup>. En reprenant l'exemple significatif des cotons américains, cette tendance à la concentration croissante des affaires d'importation débute en effet au Havre dès la Restauration comme l'indique le tableau suivant des correspondants havrais d'une importante fabrique textile de Bâle.

Tableau 184 Correspondants havrais de la Württemberghof de Bâle; 1790-1845

Correspondants havrais entre 1815 et 1830	Correspondants havrais après 1830
Balguerie & Cie	Th. Barbey
Charles Bernard	Charles Fischer & Cie
Bonaffé Boisgérard & Cie	Julles Hollard <sup>3044</sup>
Edouard et Antoine Borel	William Iselin
Joseph Cary & Cie	Laborda-Pérez
de Coninck	Laborda et Breitinger
Delaroché Delessert & Cie	Lemaître et Dorey
A. Dillé	Mandrot & Cie
Dollfus & Cie	Armand Méan
F. Girod & Cie	Henry Meinel
Guérin de Foncin & Cie	François Perquer et fils
Henry Prélaz & Cie	Porteu et Albert
Hottinguer & Cie	Louis Prélaz
Kestner & Cie puis Kestner et Ménard	Prélaz Labarraque & Cie
Laborda et Breitinger	Quesnel frères & Cie
Lahure et Lemaître	Ricou et Gerdret
Lejeune de Vaugeon & Cie	Henri Scholt
Mandrot & Cie	Welles et Greene
Marthe & Cie puis Marthe et Schmidt	Wentz et Rosenlecher
Matthey Barlow & Cie	
Henry Meinel	
Monod frères	
Prélaz & Cie	

<sup>3043</sup> A.-J. Tudesq, *Les grands notables en France (1800-1848), Etude historique d'une psychologie sociale*, Paris, 1964, vol. II, p. 1230, après la fin de la crise de 1848-1849, le marché cotonnier havrais ressort transformé de l'épreuve et tend vers la concentration du nombre de ses maisons de commerce. Ceux qui, peu nombreux, ont survécu à la crise retrouvent le chemin de l'expansion : lettre de Trotteux directeur de l'agence du Havre à la maison Rotschild de Paris du 13/06/1849 décrivant le nouveau marché des cotons au Havre, « Les importations au lieu de se trouver comme par le passé dans une foule de mains ont été circonscrites entre quelques maisons qui, en n'approvisionnant le marché qu'en raison de la demande, ont pu maintenir les cours et provoquer la hausse dans de certains moments. » Adolphe Thiers au Havre en 1846 : « J'ai regretté au Havre de ne pas être ministre de la Marine », cf L. Bergeron, *Les Capitalistes*, p. 42.

<sup>3044</sup> Cf, J. Schneider, « Armateurs et négociants français dans le commerce avec Pernambuco et Bahia (1815-1850) » in *La Bretagne, le Portugal et le Brésil, échanges et rapports*, actes Cinquantenaire de l'enseignement du Portugais en Bretagne, Universités de Bretagne, s.l.n.d., p. 403, n. 64 et M. Lévy-Leboyer, *op. cit.*, p. 513, ce négociant joue un rôle important dans le commerce américain au Havre de 1831 à son retrait des affaires pour raison de santé en août 1837.

Quesnel & Cie	
Ricou et Gerdret	
Thuret & Cie	
Vassal & Cie	
Vasse Mancel & Cie	
Villermain	
Wanner Langer & Cie	
<b>30 maisons</b>	<b>19 maisons</b>

source : SWA, B 27, (Archives économiques suisses de Bâle), cotes 258 et 259 et W.P. Troxler, *Johan Rudolf Forcart-Weiss & Söhne. Ein Beitrag zur Unternehmungsgeschichte*, Zürich-Berne, 1973. B. Veyrassat, *Réseaux d'affaires...op. cit.*, p. 142. A noter que Louis Breitinger de la société Laborda & Breitinger fait enregistrer son passeport comme commis au Havre au début de la Révolution. Une nouvelle société Laborda & Breitinger est fondée en mai 1834 entre Francisco Laborda y Perez et Edouard Breitinger de Zürich. Thomas Barlow né à Manchester (1777-Le Havre, 1859) s'établit dans la commission en cotons. G. Rosenlecher de Bâle s'associe avec A. Wentz en avril 1838. G. Rosenlecher devient le co-gérant au Havre avec Jan van Drunen de l'agence locale de la Compagnie d'assurances maritimes *Le Neptune* de Paris en juillet 1850. Villermain transporte au Havre en juillet 1841 sa maison d'expédition et de transit de Bordeaux. Matthey Barlow & Cie s'établit en commission au Havre au 01/01/1841 en société avec Léonard Matthey, Edward Barlow, Louis et Jean Schopfer de Morges en Suisse gérants de Schopfer frères pour le compte de Matthey Barlow & Cie en Suisse. L. Prélaz Labarraque & Cie reformée en septembre 1838 par Louis Prélaz et Philippe Labarraque est dissoute au 31/12/1840 et succédée en novembre 1841 par la société Ph. Labarraque & Cie à commandite familiale entre Philippe Labarraque et son cousin Eugène Delessert. Marthe & Cie composée d'H. Marthe, Léonard Matthey et G. Schmidt est dissoute le 24/12/1840 et succédée au 01/01/1841 par Marthe & Schmidt associée avec Henri Lerch, neveu de Marthe et futur fondateur de Henry Lerch & Cie avec Jacques Riedtmann en février 1849. Meinel frères & Cie qui succède à Meinel & Cie composée en 1853 de Henri Meinel père, J.H. Hopfmüller et de G. Soller est reconduite en janvier 1869 avec Henri et Louis Meinel fils associés à Jules Soller, neveu de leur ancien associé G. Soller. Wanner Langer & Cie fondée en 1828 au Havre par Ed. Langer est dissoute en septembre 1852 et succédée par Langer & Cie composée d'Edouard Langer et Charles Rollhaus. Les fils Edouard et Paul Langer prennent la suite de l'affaire avec Charles Rollhaus en décembre 1860 avec une commandite de Langer père montant à 500.000 frs. Kestner & Ménard qui existe depuis 1837 au Havre est dissoute en décembre 1862 et succédée sous la même raison mais entre Charles Ménard, neveu de Kestner, et Charles Vernisse ex-collaborateur. William Iselin & Cie composée en janvier 1860 de William et Isaac Iselin et de William Mac Bride depuis 1845 au moins est gérée en 1883 par Rodolphe Iselin au Havre. Ricou & Gerdret fondée depuis le Brésil par Emmanuel Ricou de Bâle (Ricou & Boilleau) est représentée en France par Jules Hollard de Paris-Le Havre jusqu'en 1834 date du retour de Ricou en France. La société est dissoute en février 1847 et succédée par Louis Gerdret & Cie au Havre en association avec Ricou & Blanc de Paris. Edouard & Antoine Borel est dissoute en décembre 1842 et continuée par Ed. Borel & Cie entre Edouard Borel et Henry Bourquin. Charles Fischer & Cie composée des Allemands Charles et César Fischer est dissoute en mars 1846 et poursuivie par le seul César Fischer. Balguerie & Cie du Havre non affectée par la faillite de la maison de Bordeaux en 1841 est dissoute en juillet 1842 et continuée par le seul Jules Balguerie jusqu'en mars 1847 et poursuivie par J. Barbulée et P. Emonin.

On est en droit de rétorquer que l'ouverture du commerce brésilien avec Le Havre, davantage facilitée par l'indépendance proclamée en 1822 aurait pu représenter pour les négociants havrais une intéressante alternative commerciale pour compenser la perte d'Haïti et la victoire américaine dans le différend l'opposant à la France sur les droits de navigation<sup>3045</sup>. En réalité, il n'en est rien pour les raisons suivantes. Les liens dynastiques et politiques étroits tissés entre les monarchies françaises, espagnoles et portugaises représentent un puissant frein à l'instauration de relations commerciales entre les nouveaux états indépendants d'Amérique latine et la France<sup>3046</sup>. De ce fait, le négoce havrais aborde trop

<sup>3045</sup> Le pouvoir d'achat encore trop insuffisant du marché de consommation de l'intérieur contraint la France à ménager son marché d'exportation nord-américain jusque dans les années 1830.

<sup>3046</sup> Cf, L. Ph. De Alencastro, « Bahia, Rio de Janeiro et le nouvel ordre colonial, 1808-1860 » in J. Chase (éd.), *Géographie du capital marchand aux Amériques, 1790-1860*, Paris, 1987, p. 131-134.

tardivement après Waterloo le marché brésilien déjà largement investi depuis 1808 par les maisons britanniques et nord-américaines<sup>3047</sup>. Il faut attendre la monarchie de Juillet pour que la France parvienne enfin à étendre ses relations diplomatiques et commerciales avec l'Amérique latine. L'engagement du commerce français en direction du Brésil est de son côté découragé par diverses dispositions législatives prises autant par la cour de Rio que par la remise en vigueur en 1814 de l'anachronique dispositif douanier pour protéger les exportations des colonies françaises<sup>3048</sup>. Il est en revanche exact que, à l'instar du gouvernement, les milieux d'affaires cotonniers havrais étudient tardivement mais de plus en plus sérieusement l'alternative commerciale brésilienne à partir du moment où l'Angleterre conclut plusieurs traités de commerce avec les nouveaux états sud-américains dont le Brésil<sup>3049</sup>. Comme le montre le graphique n° 107 suivant, les importations de cotons brésiliens ne commencent à peser réellement sur le marché havrais que vers la fin de la décennie 1820, c'est à dire au plus fort de la crise de la manufacture alsacienne.

Les relations commerciales entre le Brésil et Le Havre ont pourtant repris de manière positive après l'Edit de Rio de Janeiro du 18 juin 1814 qui ouvre les ports brésiliens aux bâtiments marchands français<sup>3050</sup>. La nouvelle société havraise Guillaume Deroure & Cie

---

<sup>3047</sup> Le premier Ministre Georges Canning (1770-1827), très proche des intérêts économiques de Liverpool et de Londres reconnaît les nouveaux états indépendants d'Amérique latine en 1825 et passe des traités de Commerce avec eux. Il déclare à propos de l'Amérique latine, « Chaque jour me persuade que dans l'état présent du monde, les questions américaines sont, sans aucune proportion, de beaucoup plus importantes pour nous que celles d'Europe. ». Le traité commercial conclu en 1810 pour quinze ans entre l'Angleterre et le Brésil prévoit l'application d'un droit d'entrée de 15 % sur les produits anglais, 16 % pour ceux en provenance du Portugal et 24 % sur les produits venant de toutes les autres nations. Voir aussi Fr. Crouzet, « Angleterre-Brésil, 1697-1850. Un siècle et demi d'échanges commerciaux » in *Histoire Economie Société*, n° 9, 1990, p. 300-301 sur le *rush* anglo-américain au Brésil.

<sup>3048</sup> Cf, H. Say, *Histoire des Relations Commerciales entre la France et le Brésil*, Paris, 1839, p. 60 et *passim*, pour Horace Say, la Restauration « qui rêvait du passé et qui fermait les yeux devant le futur » est tombée dans l'erreur en voulant rétablir un système douanier prohibitif en 1814. Les liens dynastiques étroits entre la France et l'Espagne jouent également en défaveur d'un essor des relations commerciales avec les nouveaux états : en 1826, le navire colombien *Ayacucho* se voit interdire l'entrée du Havre tant qu'il arborera le pavillon colombien. Il fallu l'intervention du ministre des Affaires Etrangères Damas pour le faire accepter, cf J. Schneider, « Le commerce français avec l'Amérique latine pendant l'âge de l'indépendance (première moitié du XIXe siècle » in *Revista de historia de America*, Mexico, juil.-déc. 1977, p. 69. ADSM, 40 JP 11, Daniel Ancel à Martin d'André et fils de Paris, « Il paraît comme vous me le dites que le Brésil nous est ouvert mais d'après ce que j'ai oui dire outre le droit d'entrée, il y a sur le retour par nos Bâtimens un droit d'environ 30 % à payer ce qui donne une belle latitude aux nationaux [...] il est sage de ne rien entreprendre avant de voir comment se terminera le congrès. », 26/01/1815.

<sup>3049</sup> ADIsère, 28 J 33, Guérard Dupasseur et Cie du Havre à Berlioz frères de Lyon, « Les Cotons du Brésil tant en raison de leur extrême rareté [sécheresse importante au Brésil en 1825] que par suite du traité de navigation avec l'Angleterre dont vous connaissez les dispositions, nous semblent mériter attention ; il en est très peu attendu de la source. », 01/03/1826. Cf, J. Schneider, *loc. cit.*, p. 65, la correspondance commerciale des consuls français en Amérique du Sud comprend plus de 100 volumes rien que pour la première moitié du XIXe siècle. Ce n'est qu'au début de 1826, après le Portugal, que la France reconnaît à son tour l'indépendance du Brésil ce qui permet d'abaisser considérablement au Brésil le droit d'entrée de 24 % pesant sur les marchandises françaises contre 15 % seulement sur les marchandises anglaises. De plus, la France reçut en échange de la reconnaissance de l'indépendance brésilienne le traitement de la nation la plus favorisée.

<sup>3050</sup> Cf, Fr. Démier, *Nation, Marché...op. cit.*, p. 2547, graph. n° 92, Commerce français avec le Brésil en valeur, 1821-1836, les importations du Brésil en France stagnent en valeur autour de 9 millions de francs environ de

originaires de Lisbonne arment l'*Hirondelle* pour le Para pendant que la maison havraise Veuve Homberg et Homberg frères & Cie adresse pour un essai son navire le *Léon* le 16 janvier 1815 pour Pernambouc qu'il atteint en mars<sup>3051</sup>. Les ventes difficiles parviennent péniblement à constituer le capital suffisant pour acquérir du fret de retour, faute probablement de consignataires locaux de confiance et actifs<sup>3052</sup>. De plus, la planche ou escale du bâtiment traîne jusqu'en décembre. De plus, le navire doit compléter son chargement par une navigation en cueillette en touchant la Martinique, la Guadeloupe et Cuba avant d'achever sa navigation au Havre le 26 juin 1816. Le problème de la constitution des frets de retour en Europe demeure d'ailleurs le talon d'Achille de la navigation commerciale française au Brésil pendant la Restauration. Cet échec commercial ajouté à d'autres subits par la maison Homberg, s'ensuit de nouvelles désillusions successives pour les autres armateurs<sup>3053</sup>.

Le problème de fond rencontré par les maisons de négoce et d'armement du Havre consiste à animer un nouveau courant commercial par des échanges réciproques de marchandises sur un marché encombré par les produits bon marché d'Angleterre. C'est pourquoi le négoce havrais et leurs chargeurs choisissent stratégiquement le marché étroit des produits haut de gamme ou de luxe aussi qualifiés *d'articles de Paris* (modes, bijouterie, ébénisterie) à proposer contre les produits manufacturés anglais à un marché sud-américain où la population s'accroît certes, surtout dans le Brésil méridional entré en plein essor économique face à un *nordeste* en voie de paupérisation, mais dispose d'un pouvoir d'achat encore bien insuffisant<sup>3054</sup>. De ce fait, les ventes plus ou moins réussies de produits manufacturés français demandés par les agences de Rio de Janeiro compensent difficilement les règlements des denrées tropicales expédiées en retour vers Le Havre.

Figure 107 Evolution des cours des sucres brésiliens et antillais au Havre

---

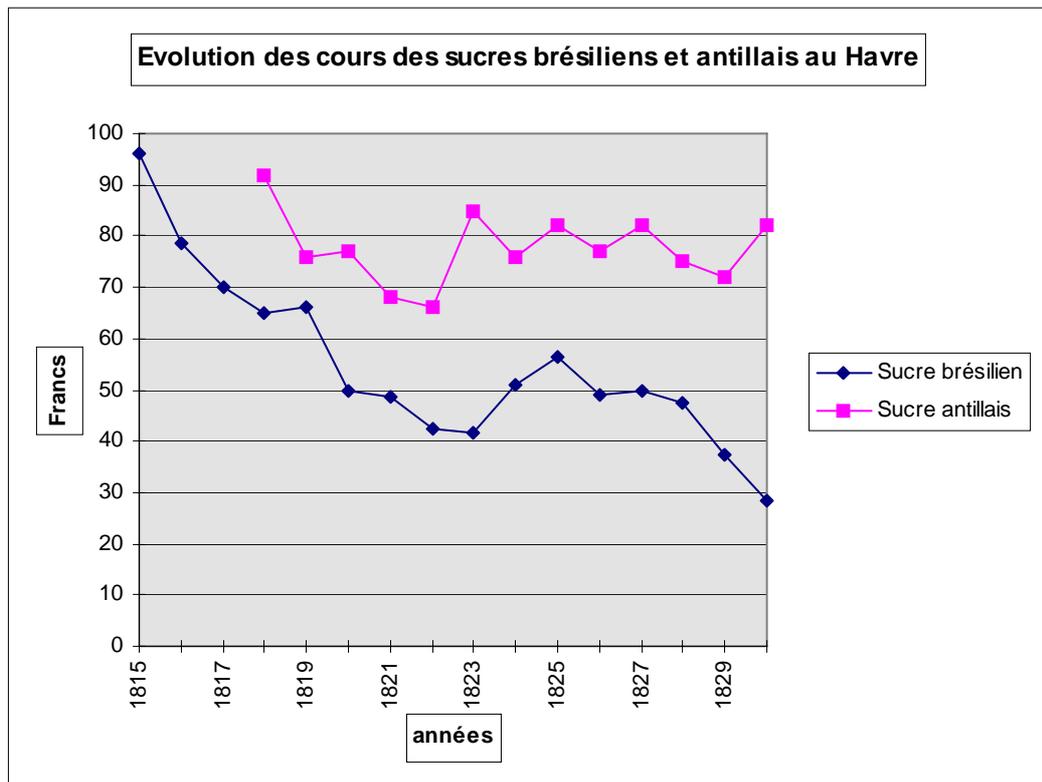
1821 à 1830 avec deux pics proches de 10 millions en 1822 et en 1828-1829. La courbe des exportations françaises vers le Brésil décroît de 1821 à 1823 pour se relever vigoureusement jusqu'au pic de 1828 (14 millions de francs environ) précédant un effondrement des exportations tombées à moins de 6 millions en 1831.

<sup>3051</sup> AMLH, *Mar*, 6 P 9/53, le ministre de la Marine autorise les maisons havraises de Roure et Cie et Veuve Homberg et Homberg frères et Cie d'armer l'*Hirondelle* pour le Para et le *Léon* pour Maragnon contre une caution fixée à 200.000 frs (valeur estimée de chaque navire et de sa cargaison) et demande au commissaire de Marine de vérifier si les destinations ne sont pas prétexte à armer pour la colonie de Cayenne non encore restituée à la France, 12/12/1814. Les cautions suivantes sont diminuées seulement au tiers de la valeur du navire et de la cargaison (04/02/1815).

<sup>3052</sup> Cf, B. Veyrassat, *ibid.*, p. 125, n. 6, il existe à Rio de Janeiro 300 maisons de commerce en 1811 dont 70 anglaises mais aucune française ; en 1817, on atteint 400 à 450 maisons dont 8 françaises mais 105 anglaises.

<sup>3053</sup> Cf, H. Say, *Histoire des relations commerciales entre la France et le Brésil*, Paris, Guillaumin, 1839, p. 57-59. X. Lebodo, *op. cit.*, p. 88.

<sup>3054</sup> Cf, J. Schneider, *loc. cit.*, p. 72, considère que l'Amérique latine a été surestimée au XIXe siècle par le négoce européen comme débouché possible et important bien que la baisse des prix des articles textiles et des taux de fret après 1815 permettent une ouverture plus large de ce marché. *Ibid.*, p. 130, la province de Rio de Janeiro ne représente que 27,2 % du total des importations/exportations en 1805 sur le Nordeste (Bahia, Maragnon et Pernambouc) mais atteint 56 % en 1841 contre ces mêmes régions.



source : J. Schneider, *ibid.*, p. 597, tabl. n° 14. Sucres Brésil terré, 50 kgs. Prix à l'entrepôt, 4<sup>ème</sup> bonne qualité. Sucres Martinique et Guadeloupe, 4<sup>ème</sup> bonne qualité, sans précision de la nature des sucres. Légères divergences de données des cours des sucres antillais avec J. Fiérain, *op. cit.*, p. 239, tabl. 11/b.

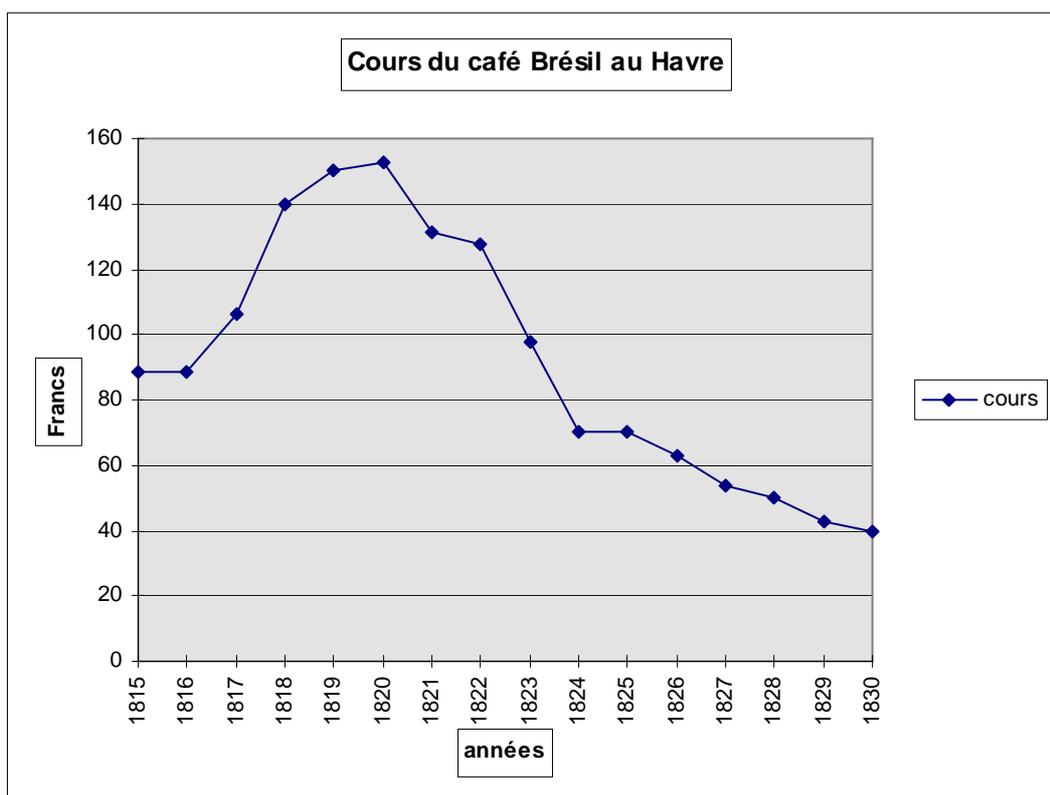
Le recours plus souple à la lettre de change tirée sur Londres, Hambourg ou Paris devient rapidement indispensable. C'est la raison pour laquelle, à côté des agences commerciales brésiliennes établies au Havre et à Paris, une partie de la Haute Banque parisienne joue un rôle déterminant dans l'accroissement des échanges havrais avec Rio de Janeiro, Pernambouc ou d'autres destinations sud-américaines opposant une concurrence financière de taille aux maisons havraises. Il n'existe d'ailleurs pas d'autre choix de circuit de remise possible au négoce. Les errements quotidiens comme sur le long terme du taux de change de la monnaie brésilienne sur la Livre sterling ou le Franc français nécessitent de s'en remettre à la Haute Banque pour les manipulations cambistes<sup>3055</sup>. Mais la raison principale des difficultés à constituer du fret de retour pour l'Europe réside essentiellement dans les droits d'importation très lourds qui frappent au Havre les produits brésiliens.

L'obstacle législatif douanier verrouille tout autant l'extension des relations commerciales havraises avec le Brésil. Les sucres brésiliens représentent de dangereux rivaux commerciaux potentiels pour les sucres des colonies françaises. La différence entre les cours des sucres antillais et brésiliens relevés au Havre ne cesse de produire un avantage en faveur

<sup>3055</sup> Cf, B. Veyrassat, *ibid.*, p. 218, graph. n° 5, Evolution des taux de change, XIXe siècle. La dévaluation du mil-réis brésilien complique l'écoulement des produits européens au Brésil qui ne peut en échange compenser le

des seconds. En réaction, la législation protectionniste de la Restauration augmente régulièrement les droits d'entrées pour compenser la diminution des cours des sucres brésiliens au Havre<sup>3056</sup>. Ces droits particulièrement élevés découragent les négociants locaux d'importer des sucres bruts brésiliens pour l'intérieur, aussi l'essentiel des cargaisons de cette denrée se composent de sucres raffinés réexportés vers les marchés de consommation de l'Europe du Nord<sup>3057</sup>.

Figure 108 Cours du café Brésil au Havre



source : J. Schneider, *ibid.*, p. 596, tabl. n° 13, qualité cafés de Rio de Janeiro. Cours fixés au 31 décembre de chaque année, le ½ kilogramme à l'entrepôt.

Les cafés brésiliens subissent également cette législation prohibitive en France. Les cafés importés du Brésil sur des navires français doivent acquitter un droit de 58,3 % *ad valorem* à l'entrée contre une surtaxe exagérée de 90 % sur ceux importés à bord de bâtiments étrangers. Cela revient à dire que le quintal de café brésilien coûte à l'acquitté 104,5 frs bien que son cours hors taxe n'affiche à la Bourse du Havre que 87,5 à 90 frs en 1816 puis 45 à 62,5 frs en 1827 d'après le cours légal des marchandises sur la place havraise. De plus le gouvernement français accorde aux cafés concurrents d'Haïti le privilège colonial jusqu'à la

---

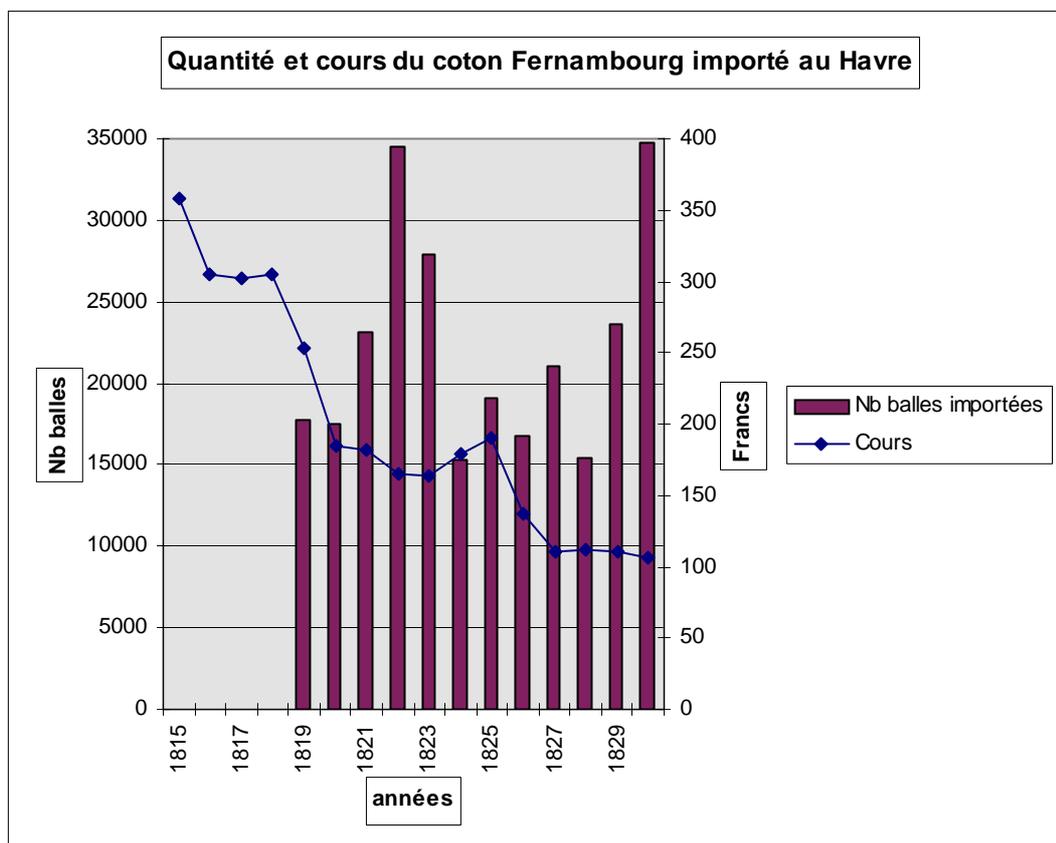
déséquilibre de sa balance commerciale par des envois de produits tropicaux du cru très lourdement taxés en France et en Angleterre.

<sup>3056</sup> Cf, M. Lévy-Leboyer, *Les banques...op. cit.*, p. 211 et 213, n. 102, les taxations successives sur les sucres brésiliens entrés en France pendant la Restauration passent de 55,5 % en 1816 à 66,6 % en 1820, puis 111,1 % en 1822. Ces droits régressent ensuite pendant la monarchie de Juillet (88,8 % en 1833 puis 44,4 % en 1840).

<sup>3057</sup> Cf, J. Schneider, « Armateurs... » *loc. cit.*, p. 391, la consommation dérisoire de sucres brésiliens surtaxés ne représente en France que 3,6 % en 1825 pour chuter à 0,8 % en 1830.

reconnaissance de l'indépendance de l'ancienne colonie française en 1825. L'évolution décroissante de 1820 à 1830 des cours des cafés brésiliens au Havre ne compense pas le caractère pénalisant de ces droits très élevés. Les statistiques douanières françaises soulignent également, mais de façon tardive, les quantités dérisoires des sucres et cafés brésiliens importées en France, généralement en décharge au Havre<sup>3058</sup>.

Figure 109 Quantité et cours du coton Fernambourg importé au Havre

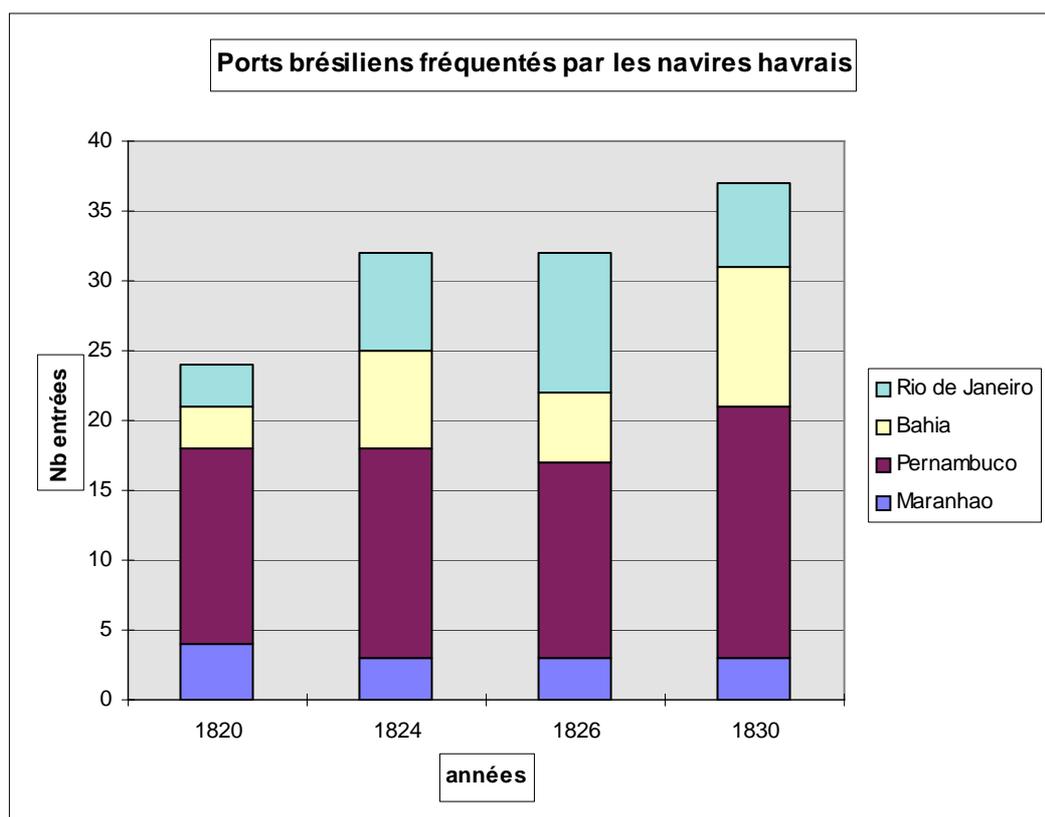


source : J. Schneider, *Handel und Unternehmer im französischen brasilienGeschäft, 1815-1848*, Cologne, Vienne, Böhlau Verlag, 1975, p. 592, tabl. n° 10 et p. 596, tabl. n° 12. Prix moyens de la balle coton (80 kgs. environ) donnés au 31 décembre de chaque année.

Ainsi, parmi les trois grands produits tropicaux « phares » commercialisés au Havre, les sucres et cafés brésiliens n'occupent qu'une place très secondaire jusqu'en 1830. En revanche, les cotons brésiliens bénéficient en France de droits d'entrées réduits depuis le traité de 1826 conclu pour six ans. Ensuite, à la faveur de la crise économique de 1830-1832, les cafés brésiliens compensent progressivement le déclin relatif des importations de cotons en France pendant la Monarchie de Juillet. Le Havre devient rapidement le premier port français d'importation des cotons brésiliens après 1815.

<sup>3058</sup> Cf, J. Schneider, « Armateurs... » *loc. cit.*, p. 389, d'après le Tableau décennal du Commerce de la France avec les colonies et les puissances étrangères, pour la période 1827-1836 et *idem*, « Le commerce de la France avec le Brésil et spécialement la position du commerce français sur les divers marchés du Brésil entre 1815 et

Figure 110 Ports brésiliens fréquentés par les navires havrais



source : X. Lebedo, *Op. cit.*, p. 90, et AMLH, fds. Mod., F/2 4 (1820), Le Picquier et S. Flachet, *op. cit.*, p. 102 et *passim* (1824-1826), ADSM, 6 M 1031 (1830).

Les cotons en provenance des zones productrices brésiliennes de Pernambouc (ou Fernambourg) et de Maranhao (Maragnon) connaissent un premier pic des entrées au Havre en 1822 lors de la tension maritime et commerciale franco-américaine<sup>3059</sup>. Pour compenser l'impossibilité de tirer directement des cotons américains, une prime gouvernementale d'importation rend jusqu'au traité franco-américain de 1822 les expéditions de cotons brésiliens en France très lucratives<sup>3060</sup>. Cette prime compense d'ailleurs la baisse notable du cours de cette denrée relevée au Havre. La stagnation des importations du Brésil apparue entre 1824 et 1828 s'explique par la reprise des envois de cotons nord-américains et par la concurrence croissante du coton égyptien sur les places portuaires européennes. Les fortes importations relevées entre 1828 et 1830 ne se comprennent que par le recul des quantités de sucres importés. Or, puisqu'il faut constituer un fret de retour pour les navires expédiés d'Europe, malgré la crise textile et le marasme qui s'étendent en France, ce sont encore les

1848. Essai d'une analyse de la structure économique. » in *Colloques internationaux du CNRS*, n° 543, Paris, 11-15 oct. 1971, in *L'Histoire quantitative du Brésil de 1800 à 1930*, p. 232.

<sup>3059</sup> AMNantes, fds. Dobrée, Delaroche A. Delessert et Cie du Havre à Th. Dobrée de Nantes, « Notre marché de Coton est très Calme. On a de la peine à vendre Le Louisiane bonne & belle M<sup>se</sup> à 34s Le Georgie & Caroline d<sup>o</sup> 30s. Il s'est fait, ces jours ci, beaucoup de Cotons du Brésil à bas prix. On paie le Pernamb 34 à 35s Bahia 31 à 33 Maranhao 30 et 32s. », 15/03/1822.

<sup>3060</sup> Cf, M. Lévy-Leboyer, *op. cit.*, p. 248, d'autant que 93 % des cotons brésiliens importés en France sont déchargés au Havre.

cotons brésiliens qui offrent la moins mauvaise remise au Havre juste avant la paralysie générale de la navigation entre la France et le Brésil en 1830-1831.

Les destinations brésiliennes empruntées par les navires en provenance du Havre se répartissent principalement sur le graphique précédent entre le Nordeste producteur de cotons (Pernambouc, Bahia) et Rio de Janeiro par où s'exportent les cafés. A l'exception de la ligne de quatre paquebots établie de décembre 1826 par le négociant-armateur havrais François Xavier Mazza jusqu'à sa faillite en 1829, la navigation havraise avec le Brésil ne comprend que des expéditions ordinaires à fret, les marchandises d'aller devant principalement assumer le coût du retour du navire en dépit de son chargement en denrées ce qui explique le taux exceptionnellement élevé de 80 à 100 frs. le tonneau demandé par les armateurs havrais pour la navigation du Brésil.

Les trois ports cotonniers brésiliens concentrent la majorité des expéditions havraises pendant la Restauration. Toutefois, le Maragnon perd de l'importance au profit de Bahia et surtout Pernambuco où s'établissent en majorité les maisons de négoce entrées en correspondance avec les négociants-armateurs havrais. D'autre part, Rio de Janeiro devenue la capitale prospère du nouvel empire brésilien favorise avec la multiplication de ses fonctions administratives et politiques l'établissement de marchands français spécialisés dans les articles de luxe, notamment *rua do Ouvidor*, l'équivalent de la rue Vivienne de Paris à la même époque<sup>3061</sup>. Ces maisons règlent leurs achats en France parfois en adressant des cafés brésiliens mais surtout par lettres de change devant les difficultés de trouver un fret de retour bénéficiaire. La dernière possibilité consiste aussi à ouvrir une agence commanditée depuis Rio de Janeiro dans un ou plusieurs ports du *Nordeste*. Par un système de compensation des écritures, ces succursales chargent des cotons en fret de retour sur les navires havrais<sup>3062</sup>.

Une hiérarchie des armements se dégage parmi les diverses maisons havraises qui se livrent aux échanges maritimes avec le Brésil. On distingue soit les maisons d'origine locale, soit dans un premier cas celles en provenance de Rouen ou de Paris, ou bien les sociétés dirigées par des négociants précédemment installés à l'étranger. Les maisons d'armement

---

<sup>3061</sup> Cf, J. Schneider, « Armateurs... » *loc. cit.*, p. 403-413, plusieurs maisons de commerce de Paris ouvrent aussi une succursale à Rio de Janeiro et au Havre, cette dernière recevant alors la consignation des articles d'exportation ainsi que les cotons brésiliens chargés en fret de retour.

<sup>3062</sup> Cf, J. Schneider, « Armateurs... » *loc. cit.*, p. 391, la succursale havraise de la société bordelaise Balguerie-Stuttenberg, dirigée par Jules Balguerie soutient financièrement la société Lezan Vial et Cie fondée à Rio en 1817. François Vial établit ensuite deux agences à Bahia et Pernambuco. Cette société brésilienne reçoit aussi la consignation des expéditions de la maison Oursel du Havre (soieries), consignataire de la maison Edouard Quesnel l'aîné puis Quesnel frères de Rouen fondée en 1820 et Lecarpentier Lacoudrais d'Honfleur ainsi qu'à Rio les navires de l'armateur négrier nantais Joguès et Dufou, cf S. Daget, *Répertoire...op. cit.*, p. 195 et 344.

locales comme Martin Foäche & fils, Eyriès frères, Bégouën Demeaux & Cie ou encore Veuve Millot Toussaint & Cie diversifient leurs opérations maritimes en direction du Brésil. Les trois premières maisons de manière irrégulière et surtout en affrètement notamment pour charger des cuirs, cotons et cafés en retour. En revanche Veuve Millot Toussaint & Cie adresse ses bâtiments avec plus d'assiduité après 1818 vers les ports cotonniers de Bahia et de Pernambouc, suivie à partir de 1821 par la maison Lahure Dorey & Lemaître. La société Martin Laffitte & Cie fondée en 1811 à Paris établit ses affaires au Havre en 1816 en direction de l'Amérique centrale, le golfe du Mexique et surtout le Brésil, nouvelles régions où se développent de forts potentiels d'échanges<sup>3063</sup>. La forte commandite de la banque Jacques Laffitte & Cie lui permet d'étendre rapidement le volume de ses affaires pour occuper la première place dans les expéditions maritimes havraises vers le *Nordeste* et aussi Rio de Janeiro jusqu'à sa faillite en 1831. Jacques Laffitte commandite également en 1828 au Havre la société Ferrère & Morlot, le premier étant originaire de Bayonne et le second de Paris<sup>3064</sup>. Elle entre en concurrence avec d'autres puissantes maisons originaires de Bordeaux comme Balguerie & Cie ou de Rouen comme Edouard Quesnel l'aîné, toutes deux établies au Havre en 1820.

Parmi les nombreuses autres maisons étrangères qui se fixent au Havre, se détache la société Veuve Lefebvre Roussac Labarraque & Cie. Spécialisée à Lisbonne dans les affaires d'importation en commission avec le Brésil depuis la fin du XVIIIe siècle, les dirigeants établissent une agence au Havre après 1815. Lors de l'indépendance brésilienne de 1822, la maison de Lisbonne est dissoute après la suspension de ses paiements. Seule subsiste la maison du Havre dirigée par Michel Labarraque. Les expéditions des trois navires partent régulièrement pour Rio puis gagnent les ports cotonniers brésiliens pour y charger des cotons. Également originaire du Portugal, Joseph Alvez Ferreira, marié à une nièce du banquier Jacques Laffitte, vient s'établir au Havre en 1815. Peu avant l'indépendance du Brésil, il se lance en 1821 dans les armements avec Bahia, Pernambouc et parfois le Chili comme

---

<sup>3063</sup> Cf, B. Kapp, « Les relations extérieures du Mexique avec la France d'après les sources françaises (1821-1911) » in B. Kapp et D. Herrero, *Villes et commerce, deux essais d'histoire hispano-américaine*, Paris, Klincksieck, 1974, p. 11-91. J. Schneider, *Frankreich und die Unabhängigkeit Spanisch-Amerikas. Zum französischen Handel mit den entstehenden Nationalstaaten (1810-1850)*, 2 vol., Stuttgart, 1981. L'évolution très chaotique du Mexique de l'indépendance prononcée en 1821 par le général Iturbide freine toutefois l'essor des échanges commerciaux. B. Veyrassat, *Réseaux d'affaires...op. cit.*, p. 235, n. 29-31 et p. 278, n. 48, constate la vitalité des échanges allemands avec le Mexique via Hambourg et Brême, devant Le Havre, notamment grâce à la prospère *Rheinisch-Westindische Kompanie* d'Eberfeld en Prusse rhénane.

<sup>3064</sup> ADSM, 6 U 6/301, acte ssp de société en commandite passé au Havre le 27/12/1824 entre Jean Antoine Saint Georges, négociant au Havre, commandité pour 60.000 frs par Joseph Charles Antoine Morlot, négociant de Paris, 21, rue Mont Thabor. La société est prévue pour 5 ans à compter du 01/01/1825. La formation de la société Ferrère et Morlot entraîne la dissolution de la présente par acte ssp à Paris du 09/02/1828, Saint Georges seul liquidateur.

consignataire des envois du négociant parisien Francisco Xavier Rosales<sup>3065</sup>. Originaire de Genève, François Etienne Duroveray entre au Havre en 1815 dans la société Delaroche A. Delessert & Cie puis fonde avec D'Ivernois, cet associé provenant des milieux manufacturier de Rouen et de Mulhouse, sa propre maison d'armement vers le Brésil et les Antilles entre 1817 et 1830. Les exemples commerciaux empruntés aux cotons nord-américains et brésiliens soulignent la juxtaposition de nouveaux trafics venus se greffer pendant la Restauration sur ceux existants déjà avant 1789 au Havre. Sans se désintéresser entièrement des courants d'échanges ordinaires avec les colonies françaises ou d'autres aires traditionnelles, la volonté de protéger l'établissement contre les crises commerciales ou financières successives ainsi que la nécessité de satisfaire la demande croissante des filatures expliquent en grande partie les nouvelles orientations des affaires vers les pays neufs prises par la plupart des négociants havrais entre 1815 et 1830. Quant aux denrées tropicales, on retrouve la même trilogie des marchandises « royales » fondée sur les sucres, cafés et cotons. En revanche, les sucres puis les cafés, denrées « phares » du XVIIIe siècle sont distancées désormais par le « roi coton » devenu la denrée spéculative par excellence au Havre sous la Restauration. Cette nouvelle hiérarchie des produits ainsi que l'extension des destinations prise par les armements ne sont pas sans conséquences profondes sur la dilatation de la géographie commerciale du négoce havrais de la fin de l'Ancien Régime à la Révolution de 1830.

---

<sup>3065</sup> Cf, J. Schneider, « Armateurs... » *loc. cit.*, p. 394-406 et Archiv. Nat. F/7 6732 dossier 12, Rosalès est en relation d'affaire étroite avec la banque parisienne Mallet frères.

### 4.3.3. LE BILAN DE 1830

*I shall be gone and live, or stay and die.*

William Shakespeare, *Roméo et Juliette*.

Il est commun de dire qu'en 1815 le commerce extérieur de la France est à remodeler. Pendant le Directoire et la période napoléonienne, le solde de la balance commerciale française demeure constamment négatif avant d'amorcer un fragile retour à l'équilibre en 1810, non pas par un regain des exportations, mais grâce surtout au recul des importations provoqué par la hausse des prix. Ensuite et jusqu'en 1820, le solde commercial ne reste positif que lorsque les importations fléchissent<sup>3066</sup>. Avec l'avènement de l'industrie, l'avance commerciale de la Grande-Bretagne devient écrasante, en Méditerranée et sur le continent américain en particulier. Dans ces conditions l'option libérale n'est plus tenable en France face aux sirènes du protectionnisme. Aussi, dès 1816, le gouvernement de Louis XVIII répond aux nombreuses réclamations des manufacturiers et des colons en instaurant une législation douanière protectionniste pesant sur les échanges internationaux. De ce fait, la France ne retrouve qu'en 1825 le volume des exportations de 1789. En valeur, le commerce extérieur français double ses résultats entre 1815 et 1825 avant de connaître une stagnation de sa progression de 1825 à 1830.

La reprise économique fragile du grand commerce international de la France n'est donc plus à démontrer. Qu'en est-il des stratégies mercantiles employées au Havre ? Le négoce poursuit toujours vers 1830 son commerce d'importation et d'entrepôt apparu au XVIIIe siècle mais voit largement décroître sa fonction de réexportation vers le Nord : désormais Hambourg devance largement Le Havre en important directement depuis le continent américain 19.000 t. de café et 36.000 t. de sucres<sup>3067</sup>. De plus le grand port allemand concurrence aussi Le Havre dès les années 1815 par ses expéditions maritimes en traite légale des marchandises vers les archipels atlantiques comme sur les points d'échanges des littoraux de Guinée et d'Angole<sup>3068</sup>.

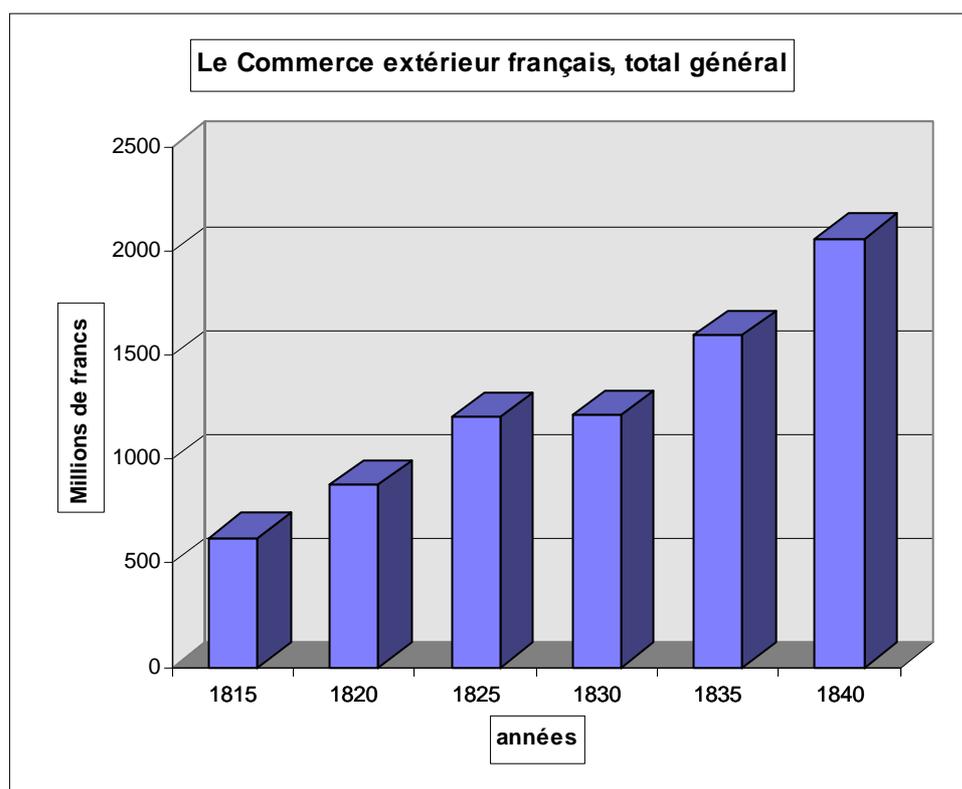
---

<sup>3066</sup> Cf, G. Béaur, Ph. Minard, *et alii, Atlas...op. cit.*, n° 10, p. 39.

<sup>3067</sup> Cf, pour les statistiques, cf M. Lévy-Leboyer, *Les banques européennes et l'industrialisation internationale dans la première moitié du XIXe siècle*, Paris, 1964, p. 254, n. 1, p. 271, n. 28, p. 272, n. 29. Totalemment dépourvu de toute colonie, le port d'Hambourg importe toutefois pour l'année 1821 dix mille de tonnes de cafés et 51.000 tonnes de sucres contre 7.312 tonnes de cafés et 46.440 tonnes de sucres importés en France, cf, Fr. Démier, *op. cit.*, p. 1386.

<sup>3068</sup> Cf, P.E. Schramm, *Kaufleute zu Haus und über See. Hamburgische Zeugnisse des 17. 18. und 19. Jahrhunderts, gesammelt und erläutert*, Hambourg, Hoffmann und Campe Verlag, 1949, p. 536.

Figure 111 Le commerce extérieur français, total général



source : R. Villeneuve, « Le financement de l'industrie sucrière en France entre 1815 et 1830 », *RHES*, vol. XXXVIII, p. 308.

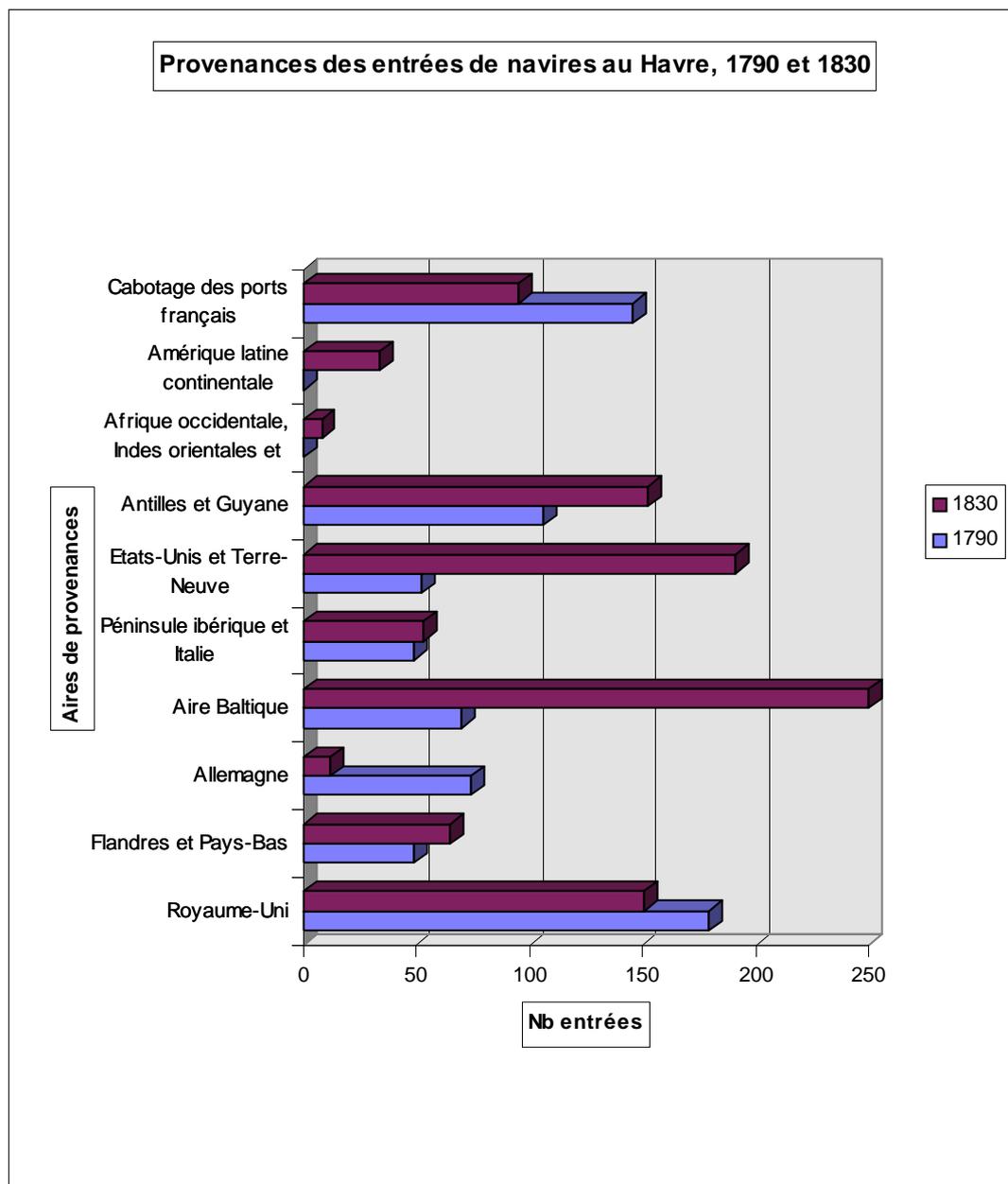
Face au concurrent hambourgeois, les importations de denrées tropicales au Havre figurent à nouveau en bonne place depuis la fin des guerres napoléoniennes : en 1826, Le Havre reçoit 33.280 tonnes de sucre, 8.680 t. de café, 4.500 t. de tabac, 33.000 t. de cotons, 25.000 t. de bois (teinture et ébénisterie), 3.600 t. de potasse, 5.570 t. de fers et houille, soit au total 113.630 t. La récupération des positions commerciales perdues pendant les *French Wars* est donc devenue une réalité tangible à la fin de la Restauration.

Mais au-delà des simples commentaires portant sur les volumes échangés par le négoce havrais, il est tout aussi intéressant d'observer la dilatation, l'amplitude de son espace commercial. Aussi, il n'est pas inutile de se demander quelle évolution dresser pour le négoce havrais entre 1790 et 1830 ?

Figure 112 Provenance des entrées de navires au Havre, 1790 et 1830

Années	Nb nav. expédiés aux archipels	Nb nav. expédiés en Afrique occ.	Période	Nb navires reçus des archipels	Nb navires reçus de l'Afrique occidentale
1815	3	-	1816-1820	36	9
1820	12	-	1831-1835	20	5
1825	10	1	-	-	-
1830	8	6	-	-	-
1835	2	2	-	-	-

Les archipels atlantique : Açores, Canaries.



source : 1790, P. Dardel, *Navires...op. cit.*, p. 614-617, tabl. n° XXXIX et XL ; 1830 : ADSM, 6 M 1063 et 8 M 595, Administration des Douanes, *Etat du mouvement de la navigation tant française qu'Étrangère dans le port du havre pendant les années 1829, 1830, 1831 et les six premiers mois de 1832*. P. Dardel, *ibid.*, p. 612-617 et 624-627, tabl. XLII et XLIII, en 1790, les sorties (tonnages d'entrées sont inconnus ; de plus Le Havre confirme son rôle de port d'importation) donnent 1.630 sorties chargées et 380 sorties sur lest vers les ports français ainsi que 692 sorties en charge et 861 sorties sur lest vers les ports étrangers, Antilles françaises comprises. Les tonnages à l'entrée et à la sortie donnent 106.110 tx et allèges comprises 191.919 tx. En 1790, le nombre total de navires en provenance des ports étrangers et entrés au Havre se monte à 590 navires, colonies françaises comprises contre 736 entrées de bâtiments en provenance des ports français. En 1830, on dénombre 545 navires étrangers entrés au Havre soit 129.172 tx contre 2.790 bâtiments français de tous types entrés pour un tonnage de 214.035 tx<sup>3069</sup>. La navigation de Seine enregistre 793 entrées, le petit cabotage 1.504 entrées contre 95 au grand cabotage. Nomenclature des aires de provenance : Amérique latine continentale (Argentine et La Plata, Brésil, Colombie, Mexique), Afrique occidentale (Sénégal), Indes orientales et Chine, Antilles et Guyane (Îles du Vent, Cayenne, Cuba, Saint-Thomas danoise, Haïti), Péninsule ibérique et italienne (Illyrie, Toscane, Sicile, Portugal, Espagne), Aire Baltique (Russie, Suède, Norvège, Prusse, Mecklembourg, Danemark), Allemagne (villes hanséates), Flandres et Pays-Bas (Flandre impériale, Hollande), Royaume-Uni (Angleterre, Ecosse, Irlande, îles Anglo-normandes).

<sup>3069</sup> Ph. Barrey, « Le Commerce maritime du Havre... », *loc. cit.*, p. 257, souligne aussi la croissance du trafic maritime havrais entre 1818 (668 navires français et 326 étrangers entrés) et 1828 avec 3.326 bâtiments (dont

Une lecture peut être tentée soit par les aires de commerce dominés, soit par le renouvellement éventuel de la hiérarchie portuaire française ainsi que celle du négoce local. La lecture du graphique *supra* souligne, au-delà de la croissance générale du trafic à l'entrée<sup>3070</sup>, l'émergence assez nette de trois tendances : les aires commerciales havrais en déclin, les catégories en stagnation et les régions où les échanges maritimes du Havre se sont singulièrement accrus entre 1790 et 1830. Certaines destinations nouvelles apparaissent même en 1830 comme l'Amérique latine qui n'a pourtant aucune existence commerciale antérieure vers 1790 au Havre<sup>3071</sup>.

Première constatation de taille, la traite négrière havraise considérée généralement comme le moteur fondamental des échanges du Système atlantique du XVIII<sup>e</sup> siècle, affiche 19 armements en 1790 pour la côte d'Afrique. En revanche, elle a totalement disparu des sources en 1830 après avoir connu une reprise illégale des trafics connus entre 1815 et 1824. La perte de la colonie de Saint-Domingue affecte par contrecoup les relations maritimes havraises avec les villes hanséates ainsi que les Pays-Bas. Les négociants des ports hollandais, allemands et danois ont rapidement appris à se passer de l'intermédiaire portuaire havrais au cours des guerres révolutionnaires et impériales. Le recul des entrées de navires sous pavillon étranger est sans appel avec 74 bâtiments en 1790 contre 12 entrées seulement en 1830 pendant que stagnent les relations maritimes havraises avec les Pays-Bas (49 entrées en 1790 contre 65 en 1830, tous pavillons confondus). Le cabotage des ports français (146 entrées en 1790 contre 95 en 1830), la navigation avec les ports du Sud européen (49 en 1790 contre 53 en 1830) ainsi que les relations maritimes avec le Royaume-Uni (179 contre 151 entrées en 1830 dont 8 navires français) connaissent une stagnation très marquée du nombre des entrées qui s'explique par la conjoncture économique intérieure très maussade. Il est à remarquer également le désintérêt croissant des armateurs havrais dans ce type de navigation depuis la fin de l'Ancien Régime au moins pour ce trafic laissé aux mains du cabotage étranger<sup>3072</sup>. L'exemple suivant du cabotage entre Rotterdam et Le Havre pendant la Restauration montre combien la place havraise ne figure plus que comme un marché

---

629 navires entrés en provenance de l'Europe, 445 entrées venant hors d'Europe, 90 entrées au cabotage français, 2.162 entrées petit cabotage et allèges) produisant un tonnage total entré de 336.800 tx.

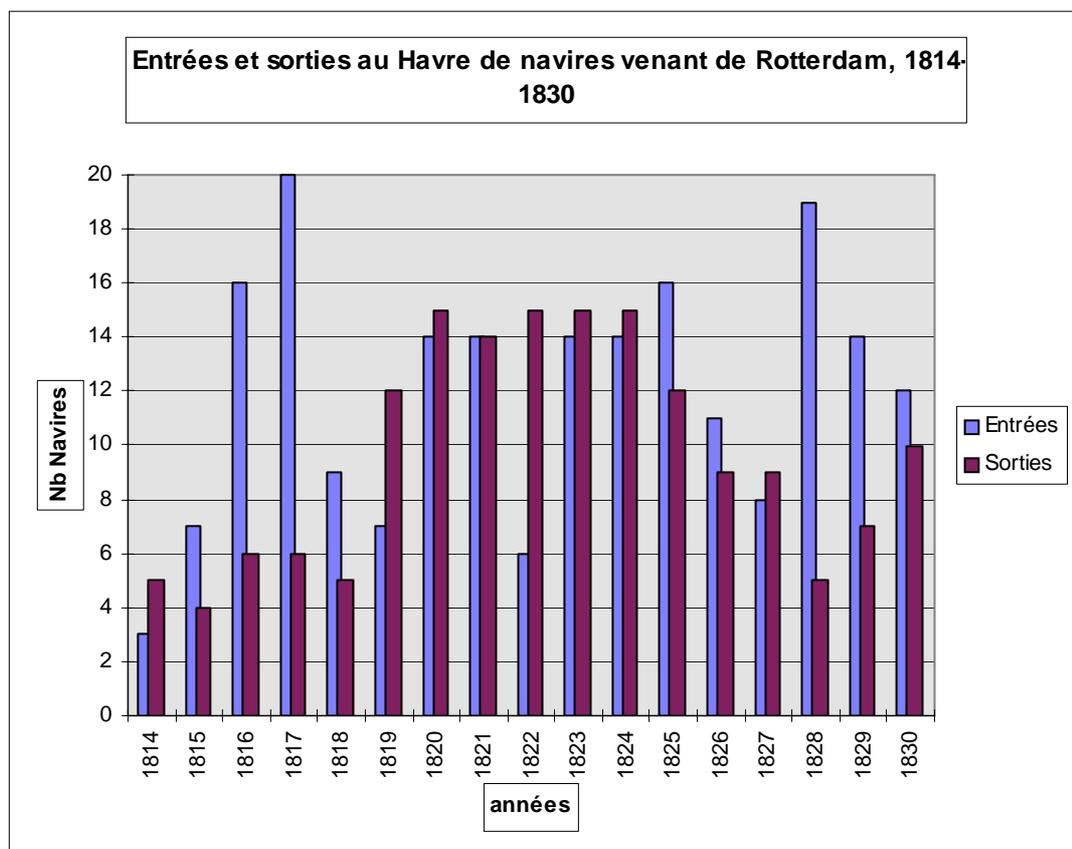
<sup>3070</sup> Cf, Th. Nègre, « L'essor commercial du Havre jusqu'à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle » in *La Porte Océane*, juin 1948, p. 18, en 1819 le trafic maritime du Havre est de 638.000 tx de jauge nette. En 1835, il passe à 1 million de tx de jauge nette.

<sup>3071</sup> Les statistiques des entrées de navires sous pavillon français ou étranger au Havre ont été préférées aux statistiques provenant uniquement des rôles de désarmement de navires français de l'Inscription maritime du quartier du Havre. Ces données employées à dessein pour 1790 et 1825 par Philippe Dupré ne reflètent que le trafic d'armement et de désarmement local et non le mouvement portuaire havrais, « Les difficultés économiques des ports de la Manche pendant la Révolution et l'Empire. L'apport des archives de la Marine », in *25<sup>e</sup> congrès des SHAN*, coll. *les Normands et la mer*. Caen, 1990, p. 326, graphiques.

<sup>3072</sup> Cf, Ph. Dupré, « Les difficultés... », *loc. cit.*, p. 324.

secondaire d’approvisionnement en denrées coloniales pour le négoce international hollandais.

Figure 113 Entrées et sorties au Havre de navires venant de Rotterdam, 1814-1830

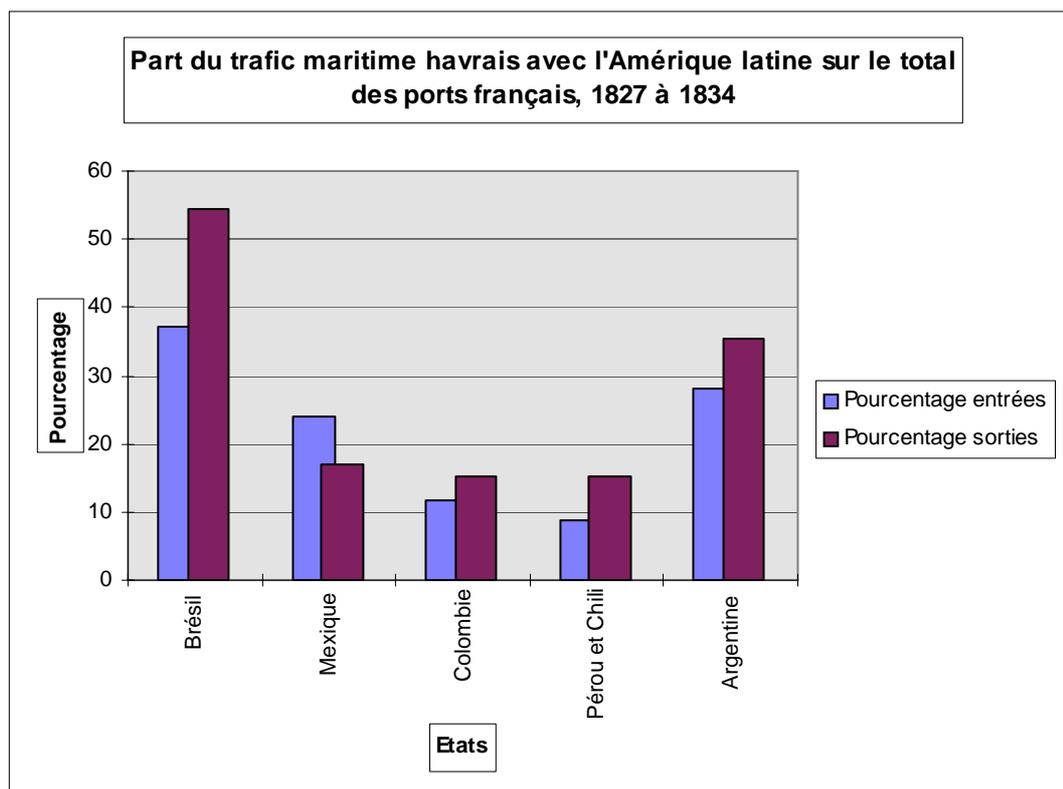


source : P.A.A. van Mechelen, *Zeevaart en Zeehandel van Rotterdam (1813-1830)*, Rotterdam, 1923, tabl. V. L’auteur resitue également en pages 121-122 les incidences de la politique commerciale française sur les échanges avec la Hollande.

Le nombre d’entrées de navires venant de Rotterdam au Havre apparaît très supérieur de 1815 à 1819 à celui des sorties de bâtiments depuis Le Havre pour le port batave. Il y a donc implicitement une faiblesse du trafic des réexpéditions de marchandises, notamment coloniales, depuis Le Havre vers la Hollande, bien que Rotterdam n’occupe pas encore sa prééminence portuaire actuelle. Une fois la crise financière de 1818-1820 passée avec les dernières queues de faillites<sup>3073</sup>, le trafic s’équilibre entre les entrées et les sorties, le commerce international havrais ayant regagné en partie ses positions perdues en Amérique. Le déséquilibre du trafic reparaît à partir de 1825 puis se confirme entre 1828 et 1830 avec la généralisation de la crise économique en France jointe aux difficultés du commerce colonial havrais.

<sup>3073</sup> ADSM, 1 Mi 673, Bégouën Demeaux & Cie à Fréon habitant de l’île Bourbon, « Il n’y a pas eu de variations dans nos Cours depuis ma d<sup>re</sup> qques faillites parmi les maisons de Paris qui se livrent au Commerce d’Epicerie ont encore ralenti les achats de Sucre, mais j’espère que cette crise ne sera que passagère. », 29/11/1820.

Figure 114 Part du trafic maritime havrais avec l'Amérique latine dans le total des ports français, 1827-1834



source : J. Schneider, « Le commerce français avec l'Amérique latine pendant l'âge de l'indépendance (première moitié du XIXe siècle » in *Revista de historia de America*, Mexico, juil.-déc. 1977, p. 71. Bordeaux et Le Havre sont au coude à coude dans le trafic avec l'Amérique latine. De 1827 à 1834, Le Havre totalise respectivement 28,1 % des entrées et 34,4 % des sorties contre 33,2 % et 31,5 % pour Bordeaux sur le total national. Marseille et Nantes suivent loin derrière. Bordeaux consacre l'essentiel de son trafic latino-américain avec le Mexique, la Colombie, le Pérou et le Chili<sup>3074</sup>. Par symétrie statistique inverse du nombre des expéditions, la navigation du Havre est destinée avant tout vers le Brésil et l'Argentine. La plupart des retours des expéditions parties des différents ports français ont lieu au Havre ce qui explique le déséquilibre constaté entre les entrées et les sorties.

En revanche le graphique ci-dessus fait apparaître les autres aires de provenance des navires entrés au Havre en 1830 connaissant une progression variable du nombre des entrées en comparaison de l'année repère 1790. Le trafic habituel avec les Antilles existant au XVIIIe siècle s'est accru de 50 % environ en 1830 tant en direction des Îles du Vent qu'avec les colonies étrangères et Haïti. Les entrées de navires s'élèvent de 106 navires en 1790 à 152 en 1830. Les armements en provenance de Terre-Neuve demeurent eux résiduels avec 9 entrées seulement en 1830. Les échanges avec l'Amérique du Nord ont bondi de 52 entrées au début de la Révolution à 191 (dont 5 navires français) en 1830 en grande partie grâce aux importations de cotons américains qui dépassent largement le trafic sud-américain, autre grande région d'approvisionnement cotonnier du Havre. Les entrées en provenance de l'Amérique latine et particulièrement le Brésil atteignent honorablement 34 navires (dont 12 français venus du Brésil et 10 provenant de Cuba) en 1830.

<sup>3074</sup> Cf, M. Barbance, *Vie commerciale de la route du Cap Horn au XIXe siècle. L'armement A.D. Bordes et fils*, Paris, Sevpen, 1969, p. 26, en raison des attermolements de Charles X envers les mouvements libéraux hispano-américains, le commerce français demeure tenu en suspicion au Chili et au Pérou jusqu'à la fin de la Restauration.

Les relations maritimes du Havre avec les Indes orientales ou la Chine (4 entrées au total) et la côte occidentale africaine apparaissent encore très modestes avec 8 entrées de bâtiments dont 4 venus du Sénégal ce qui confirme le décollage commercial tardif de cette destination depuis Le Havre sous la Monarchie de Juillet. La multiplication des relations maritimes ainsi que la croissance des trafics en nombre de navires tant français qu'étrangers accroissent par voie de conséquence les échanges commerciaux avec l'aire baltique. Les négociants-armateurs havrais ont entrepris une lente percée commerciale vers ce marché septentrional dès la seconde moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle. La progression de ce trafic est la plus spectaculaire en passant de 70 entrées en 1790 à 250 bâtiments en 1830. La navigation nationale peine encore à s'introduire dans cette zone de navigation très fermée (28 entrées venant de Russie uniquement). En revanche, la navigation étrangère s'accroît au Havre : les pavillons des navires entrés se partagent entre la Suède (23 entrées), la Prusse (32 entrées) et surtout la Norvège (87 entrées). La hiérarchie portuaire de la France connaît bien évidemment avec l'émergence de nouveaux trafics une recomposition des rangs entre les quatre grands ports du royaume. On connaît la fulgurante ascension du Havre entre la guerre d'Amérique et le début de la Révolution française, permise par le recentrage des opérations du négoce havrais sur la traite négrière et les échanges commerciaux avec Saint-Domingue. Qu'en est-il de cette trajectoire sous la Restauration ? En dépit de la disgrâce suspicieuse dans laquelle la Statistique est généralement retombée dès la fin du premier Empire et sous la Restauration, les données présentées par les recettes portuaires des Douanes peuvent offrir un point de comparaison assez fiable<sup>3075</sup>.

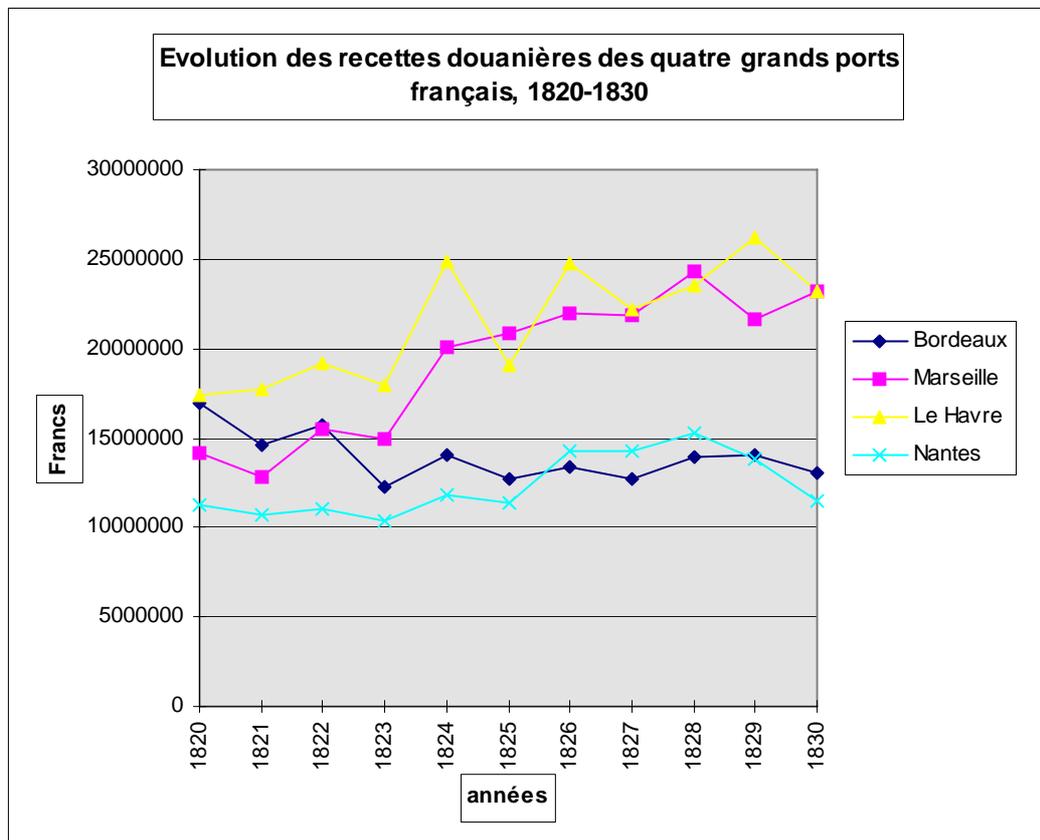
L'évolution comparée des recettes douanières des quatre grands ports français se révèle très significative des transformations économiques décisives apparues dans la décennie 1820. Rien n'est encore joué au lendemain de 1815 dans la hiérarchie des ports coloniaux français. Bordeaux conserve un grand pouvoir d'attraction sur les denrées tropicales<sup>3076</sup>.

Figure 115 Evolution des recettes douanières des quatre grands ports français, 1820-1830

---

<sup>3075</sup> Cf, B. Gille, *Les sources statistiques de l'histoire de France*, Genève-Paris, Droz, 1980, p. 149, toutefois, dès 1821, la Direction générale des Douanes dirigée par de Saint-Cricq fait publier les résultats du Commerce extérieur à compter de l'année 1819, travail complété ensuite par les tableaux décennaux depuis 1827. Thiers, alors ministre du Commerce, est à l'origine de la création du Service central de la Statistique en 1833.

<sup>3076</sup> *American Bevaix Center*, fds. Borel frères, Antoine Borel à Auguste de Meuron à San Salvador au Brésil, « la place de Bordeaux me semble en général plus avantageuse que le havre pour les sucres à cause de ses manufactures, pour le Caffé c'est la même chose, pour le Cotton le havre vaut souvent mieux pour ta G<sup>ne</sup> les Cuir ont un débouché facile à Anvers & les prix Sont en général plus avantageux qu'en France... », 18/08/1817.



source : T. Malvezin, *Histoire du Commerce de Bordeaux*, vol. IV, Bordeaux, A. Bellier & Cie, 1892, p. 48.

Après avoir occupé le groupe de tête des ports exportateurs pour les colonies d'Amérique jusqu'en 1830 environ, les deux grands brillants ports coloniaux du XVIII<sup>e</sup> siècle que sont Nantes et Bordeaux entament à la fin de la Restauration leur lent déclin (tableau suivant) qui les conduit l'un vers la « semi-pastoralisation » ou la « désindustrialisation » bien connue de l'économie aquitaine<sup>3077</sup>, pendant que le second reconvertit son économie maritime depuis la traite négrière illégale vers des cieux plus cléments, ses négociants-armateurs se piquent d'agronomie ou se muent en industriels<sup>3078</sup>. En 1828, on relève encore pour peu de temps la hiérarchie portuaire apparaissant de manière similaire à celle de l'Ancien Régime (tableau suivant) : faut-il s'en réjouir ou le déplorer ? Faut-il y voir la persistance des anciens échanges maritime et commerciaux du XVIII<sup>e</sup> siècle ? Tout au moins la politique de repli de l'économie maritime française avec les colonies

<sup>3077</sup> Cf, Fr. Crouzet, « Les origines du sous-développement économique du Sud-Ouest » in *Annales du Midi*, n° 71, 1959, p. 71-79. A. Armengaud, « A propos des origines du sous-développement industriel dans le Sud-Ouest » in *ibid.*, n° 72, 1960, p. 75-81. D. Woronoff, « Aux origines d'un développement manqué. », in *Politique aujourd'hui*, 1971, p. 19-32. L. Cahen, « L'enrichissement de la France sous la monarchie censitaire » in *Rev. Hist. Mod.*, V, 1930, p. 197, confirme que dès 1823, l'armateur bordelais Balguerrie voit décliner ses affaires. S. Marzagalli, *Les boulevards...op. cit.*, p. 271, n. 12, relève l'établissement au Havre de plusieurs négociants bordelais pendant la Restauration comme Pöhls cadet, Bonnaffé, ou des investissements de négociants bordelais au Havre apparus dans les déclarations de successions.

<sup>3078</sup> Cf, Fr. Crouzet, « Wars, blockade and economic change in Europe, 1792-1815 », in *Journal of Economic History*, décembre 1964, p. 567-588. O. Pétré-Grenouilleau, *L'Argent de la traite*, Paris, Aubier, 1996, p. 264-296, « Nantes et la province dont elle est la capitale devaient forcément [en 1825] tourner leurs regards vers le commerce intérieur, répandre leurs capitaux sur une agriculture longtemps négligée, sur des spéculations manufacturières inusitées. »

voulue par la Restauration apparaît-elle de manière patente à la lecture de ce tableau. C'est avec le puissant mouvement d'industrialisation qui ébranle l'économie française à partir des décennies 1830-1840 que les échanges maritimes entament une mutation lente mais décisive de leurs structures commerciales.

Tableau 185 Les armements coloniaux des grands ports français en 1828

Ports	Nb armements	Pourcentage	Ports	Nb armements	Pourcentage
Bordeaux	133	26,18 %	Dunkerque	25	4,92 %
Le Havre	110	21,65 %	Cherbourg	24	4,72 %
Nantes	101	19,88 %	Saint-Malo	25	4,92 %
Marseille	90	17,71 %	<b>Total</b>	<b>508</b>	<b>100</b>

source : Arch. Nat., F/12 251.

L'année 1823, marquée par les premiers véritables succès commerciaux français sur les marchés extérieurs ainsi que par l'accroissement des échanges permis par le règlement du différend franco-américain<sup>3079</sup>, relance l'inévitable concentration portuaire apparue dès la seconde moitié du XVIIIème siècle et liée aux trafics marchands. Ce mouvement inexorable profite désormais aux deux grands exutoires principaux des régions industrielles de l'Europe occidentale que sont Marseille et Le Havre, ce dernier prend d'ailleurs sur le graphique la tête du groupe portuaire dès 1820. L'évolution irrégulière de la courbe havraise constatée ensuite de 1823 à 1830 s'explique par les variations des cours des cotons amplifiées à partir de 1825 en raison de la crise chronique des sucres coloniaux. Les perturbations de la filière marchande des sucres bruts antillais devenant permanentes encouragent une partie des négociants-armateurs et commissionnaires havrais à considérer avec une prudence accrue les relations d'affaires avec les Îles du Vent. Cette élémentaire précaution partiellement observée parmi le négoce du Havre ne semble pas affecter la place de Bordeaux qui maintient son premier rang de port d'armement pour les colonies des Antilles. En poursuivant leurs échanges avec cette zone agro-productrice, en avait-elle d'ailleurs encore le choix ?, une partie notable des élites du négoce bordelais, trop engagé dans la filière coloniale comme pour le cas du Havre, subit de plein fouet le choc de la crise de 1830. Quant à Nantes, l'engagement très accentué de ses armements à la traite négrière illégale se maintient jusqu'en 1830 de manière encore affirmée avant le désengagement rapide de ses armateurs hors de ce trafic devenu par trop incertain<sup>3080</sup>.

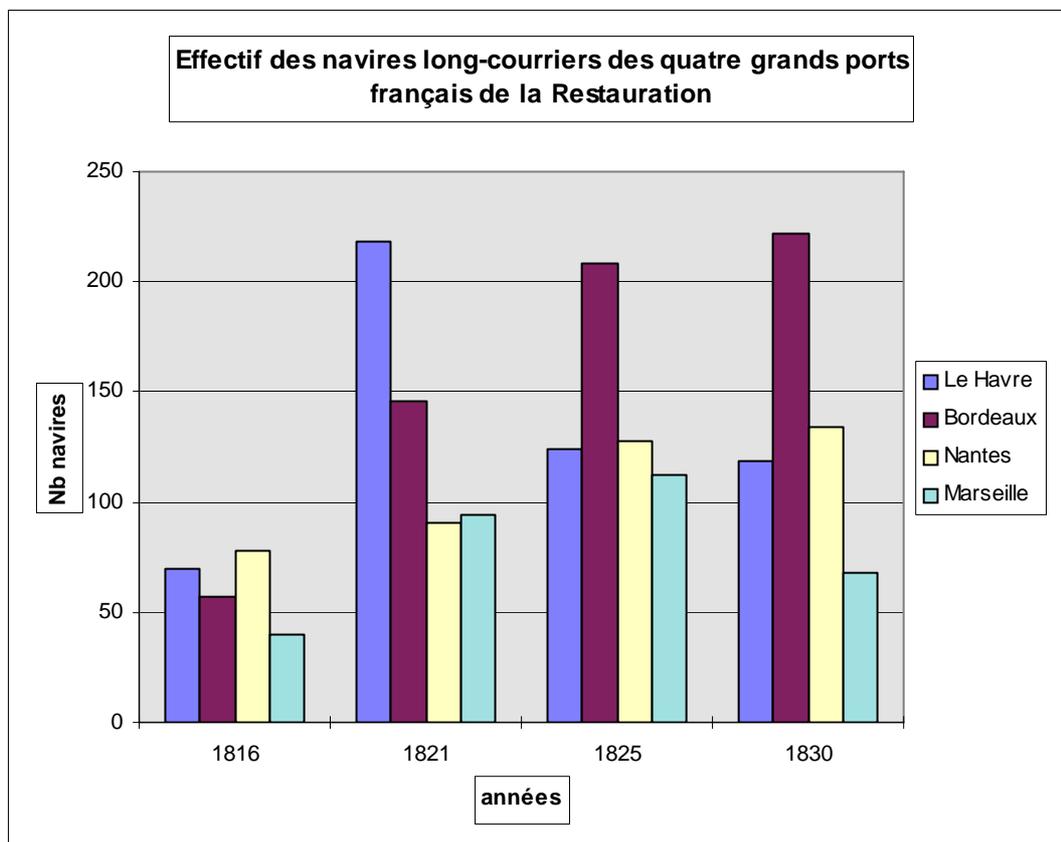
<sup>3079</sup> Cf, Fr. Démier, *Nation, Marché...op. cit.*, p. 2546 et 2549, graph. n° 91, Commerce avec les Etats-Unis en valeur et graph. n° 96, Commerce maritime de la France, valeur des cargaisons, la courbe des valeurs des cargaisons françaises s'accroît plus rapidement entre 1823 et 1825 que la valeur des cargaisons étrangères grâce notamment à l'augmentation des exportations manufacturées françaises vers les Etats-Unis entre 1823 et 1826. C'est d'ailleurs à partir de 1823 que la balance des échanges français demeure généralement positive dans le commerce Nord-américain. En revanche, la courbe française du commerce extérieur global stagne puis s'affaisse de 1825 à 1831 pendant que la courbe étrangère rattrape son retard jusqu'en 1830.

<sup>3080</sup> Cf, S. Daget, *La traite des Noirs*, Rennes, 1990, p. 202-209, la traite illégale cesse par la répression de plus en plus efficace des autorités, les pertes accumulées par les armateurs, la part très marginale (2 à 3 % au plus)

L'évolution de l'effectif des navires long-courriers inscrits dans les quatre grands ports coloniaux français confirme partiellement dans les deux graphiques suivants la progression continue des armements bordelais et nantais jusqu'en 1830. En revanche, le repli important du nombre des armements havrais apparu entre 1821 et 1825 (218 à 124 bâtiments) puis marseillais (112 à 68 navires entre 1825 et 1830) traduit les problèmes de rentabilité de la navigation marchande française sur les lignes commerciales également fréquentées par les pavillons étrangers. De plus, les armements havrais se trouvent placés en situation de forte concurrence nationale sur le fret vers les destinations traditionnelles après avoir été exclue du trafic cotonnier entre l'Amérique du Nord et Le Havre depuis le traité franco-américain de 1822. En réplique, la plupart des négociants havrais proches du courant libéral incarné au Havre par l'armateur Michel Delaroche adoptent rapidement, c'est à dire entre 1822 et 1825, la stratégie de la division du travail en délaissant le secteur peu rentable des armements aux ex-capitaines marchands qui se spécialisent dans l'affrètement de navires au négoce local au moins jusqu'en 1830. La baisse continue des cours mondiaux des denrées coloniales, de plus en plus accentuée dès 1825 sur les places de commerce, contraint les négociants à l'adoption de la flexibilité des armements pour préserver leurs marges. Cette approche libérale des échanges commerciaux atlantique place Le Havre et Marseille en position favorable dans le peloton de tête des ports européens en voie de modernisation de leurs structures négociantes. De leur côté, bien que l'histogramme *infra* puisse apparaître trompeur, en réalité les armateurs de Nantes et de Bordeaux peinent à s'approprier la nouvelle donne libérale du grand commerce atlantique (graphique suivant n° 116).

La médiocre réussite de la reconversion des deux grands ports coloniaux du Ponant atlantique peut s'expliquer par l'absence de solution de remplacement ou plus exactement le déséquilibre de leur aire commercial depuis les guerres révolutionnaires.

Figure 116 Effectif des navires long-courriers des quatre grands ports français de la Restauration



source : S. Daget, *Les croisières françaises de répression de la traite des Noirs sur les côtes occidentales de l'Afrique (1817-1850)*, th. Doct. d'Etat, 1987, dact., p. 82.

Les négoce de ces deux ports s'engagent pendant la Restauration trop exclusivement en direction de l'Amérique tropicale et de l'archipel Caraïbe puisque les relations d'affaires avec l'Inde et l'Extrême-Orient passent encore pour quantité négligeable (tabl. ci-dessous).

Tableau 186 Les aires commerciales des grands ports français sous la Restauration

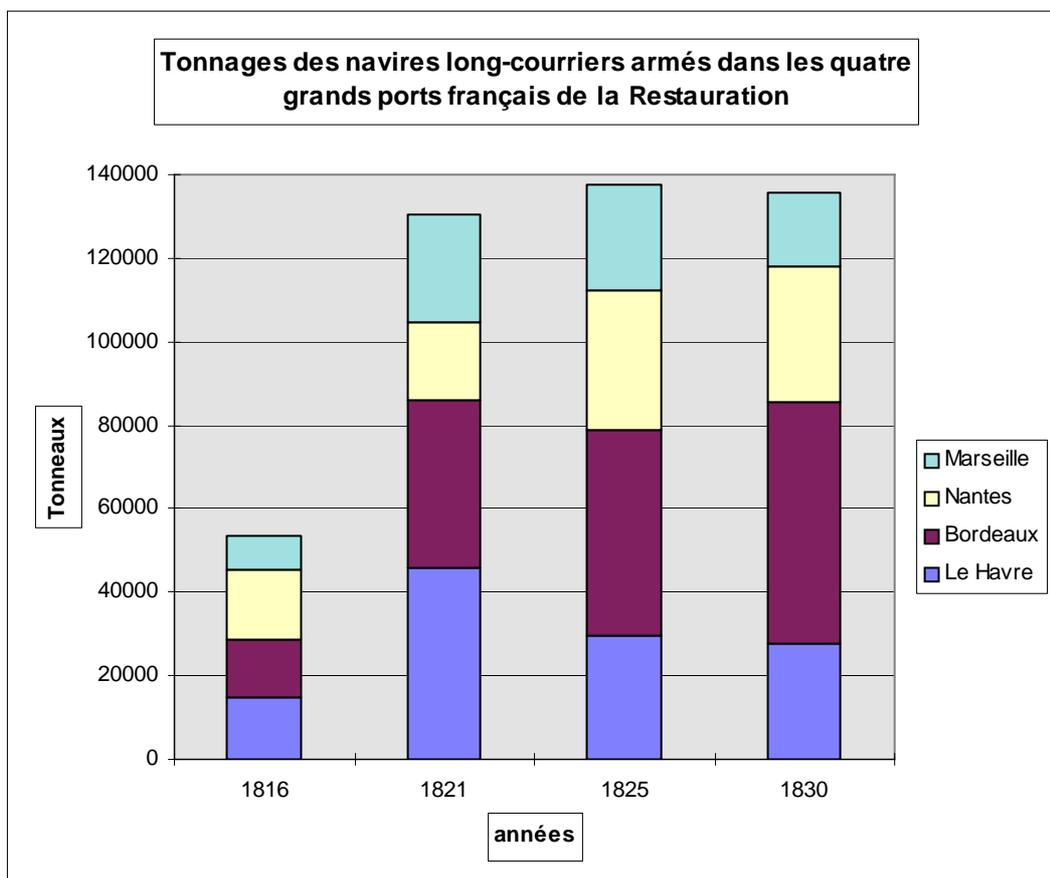
Aire atlantique	Grands ports de commerce français	Aire continentale ou orientale
Amérique du Nord, Antilles, Amérique latine	Le Havre	Allemagne, Suisse, aire baltique, marché intérieur national
Amériques	Marseille	Levant, Extrême-orient, Suisse
Antilles, Amérique latine	Bordeaux	marché intérieur, cabotage européen, Mascareignes, Indes orientales
Antilles	Nantes	marché intérieur, cabotage européen

Le tableau souligne les déséquilibres structurels des aires de Bordeaux et de Nantes, deux ports constituant un axe de symétrie privé de contrepoids commercial par la perte de leurs marchés de réexportation vers l'Europe du Nord depuis les guerres révolutionnaires.

En revanche, les négociants havrais ont su intuitivement adapter leurs entreprises commerciales de 1815 à 1830. Le graphique suivant fait d'abord apparaître la stagnation générale des tonnages marchands français à partir de 1821. Ce phénomène a deux explications immédiates : la contraction des tonnages havrais et marseillais compensée par l'augmentation des tonnages des ports de Bordeaux et de Nantes. Le désengagement relatif des armateurs havrais et marseillais a pour cause la trop faible rentabilité de leurs armements

devenus de plus en plus coûteux entre 1825 et 1830 en période de diminution continue du taux de fret international. Une explication supplémentaire semble cette fois liée plus ou moins directement au marché des capitaux ou tout au moins la situation monétaire de la France de la Restauration.

Figure 117 Tonnages des navires long-courriers armés dans les quatre grands ports français de la Restauration



source : S. Daget, *ibid.* Evolution sensiblement identique à celle constatée par Francis Démier, *op. cit.*, p. 2548, graph. n° 95, Commerce maritime de la France, tonnage des navires, 1822-1836, dont la courbe du tonnage total français trace un repli plus prononcé entre 1826 et 1830 (750.000 tonneaux à 600.000 tx environ).

On connaît la relation existant systématiquement entre la cherté du crédit commercial et la rareté voire la pénurie monétaire. Francis Démier met en évidence le profond ralentissement du mouvement monétaire apparu en 1808. C'est toutefois entre 1815 et 1822 qu'il observe la série statistique très heurtée de pics puis de précipices trahissant, avec au surplus la crise frumentaire de 1816-1819, la difficile reprise économique consécutive à l'effondrement de l'empire français<sup>3081</sup>. Cette brève période connaît la hausse rapide des cours des denrées coloniales, devenues temporairement des valeurs refuge. En dépit de la cherté du crédit, les armateurs havrais réussissent à réaliser des profits tout au plus convenables. Le retournement décisif des cours internationaux des denrées tropicales brise brutalement la

<sup>3081</sup> Cf, Fr. Démier, *Nation, marché...op. cit.*, p. 2487, graph. n° 3, Mouvement du numéraire.

spirale de la hausse des prix<sup>3082</sup>. La chute des cours des denrées ne compense plus l'effondrement du taux de fret ainsi que le crédit redevenu bon marché. Les armateurs havrais optent avec originalité pour la diversification des trafics en délaissant la fuite en avant des tonnages et du nombre des expéditions maritimes vers les zones de production (graphique ci-dessus).

Cette contraction des tonnages havrais s'avère pourtant peu préoccupante pour les maisons d'armements locales en dépit des mémoires très critiques adressés au gouvernement<sup>3083</sup>. La branche des armements n'est en définitive que la continuité facultative des opérations commerciales. Si les voyages de ses navires procurent de la perte, le négociant s'en sépare le plus vite possible par une vente publique, puis affrète ou s'adresse à bon compte à la navigation étrangère réputée meilleur marché. Cette souplesse des pratiques, une adaptation plus rapide aux nouvelles conditions des marchés commandée le plus souvent depuis la capitale, favorisent l'extraction du négoce havrais hors des gangues passéistes du brillant XVIIIe siècle atlantique pour entrer plus précocement que d'autres milieux portuaires dans la révolution des pondéreux apparue au milieu du siècle suivant<sup>3084</sup>. Le repli du nombre des armements havrais exprime aussi chez le négociant l'existence d'un choix toujours possible parmi plusieurs stratégies, opportunité dont ne disposent plus guère les armateurs bordelais et nantais « condamnés » à armer davantage pour compenser par la croissance du fret la diminution de leurs positions commerciales sur les marchés internationaux.

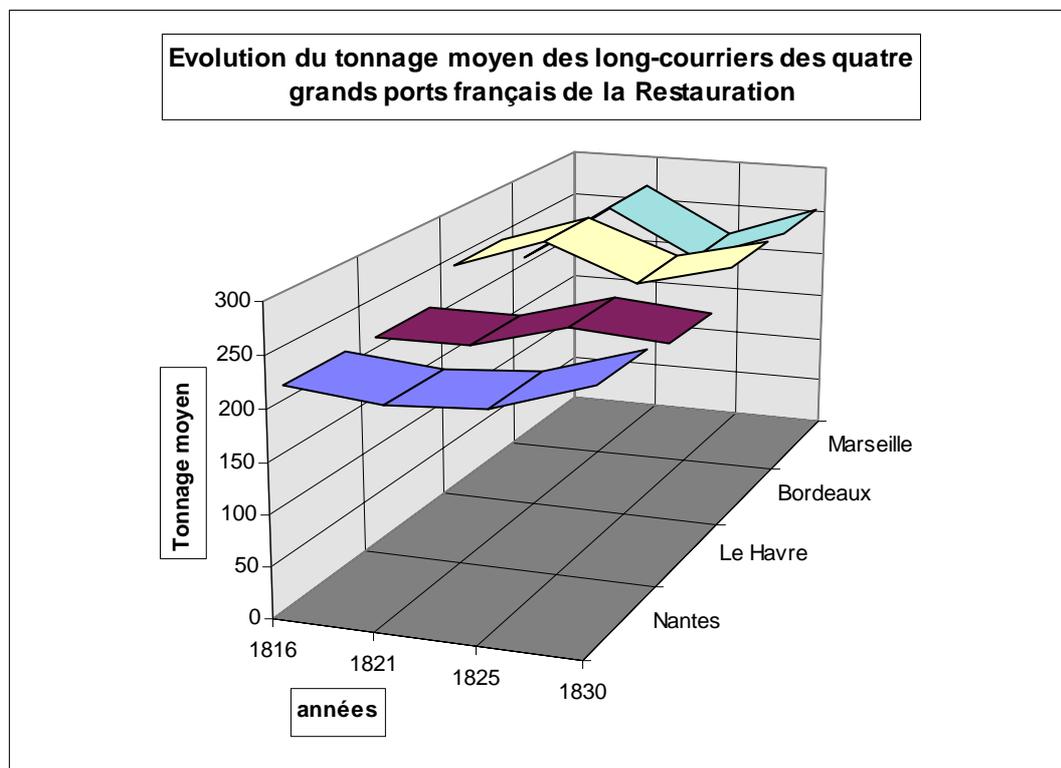
Figure 118 Evolution du tonnage moyen des long-courriers des quatre grands ports français de la Restauration

---

<sup>3082</sup> Cf, Fr. Démier, « Esclavage, économie coloniale et choix de développement français durant la première industrialisation, 1802-1840 » in *Les abolitions de l'Esclavage*, coll. Paris VIII-Unesco, Vincennes PU, 1995, p. 277, les cours des denrées s'effondrent au moment où les coûts de production des habitations antillaises ne cessent de s'élever. Ce paradoxe économique fragilise davantage la situation financière des maisons bordelaises et nantaises très exposées en cas d'insolvabilité des colons antillais.

<sup>3083</sup> Par exemple : ADSM, 8 M 3, *Enquête sur les causes de la cherté de la navigation française* de Martin Foäche fils de 1825-1827.

<sup>3084</sup> Cf, O. Pétré-Grenouilleau, « Pouvoirs, systèmes de représentation et gestion des affaires maritimes : le cas du débat sur la crise de la Marine marchande française (vers 1860-1914) » in G. Le Bouëdec, Fr. Chappé (dirs.), *Pouvoirs et littoraux du XVe au XXe siècle*, actes coll. Lorient 24-26/09/1998, Rennes PU, 2000, p. 427.



source : S. Daget, *ibid.*

Le graphique ci-dessus caractérise l'orientation générale à la hausse des tonnages moyens à l'exception de la stagnation de la moyenne havraise entre 1825 et 1830. Ce cas particulier souligne précisément les divergences de stratégie apparues entre les armements bordelais, nantais et marseillais d'une part et les options suivies par le négoce havrais d'autre part. Les tonnages moyens des trois ports cités augmentent nettement entre 1825 et 1830 accréditant la stratégie de la fuite en avant apparue peu après le début de la Restauration<sup>3085</sup>. Cette orientation retenue par les armateurs repose sur la quantité croissante des volumes transportés sur des bâtiments de fort tonnage afin de compenser le recul général du taux de fret ainsi que la chute des cours des denrées coloniales, notamment en provenance des Antilles françaises. En revanche, l'armement havrais contient le nombre de ses expéditions en propre, se refuse à augmenter le nombre de ses navires ainsi que le tonnage moyen préférant jouer prudemment sur la diversité des trafics pour passer le cap de la crise de 1825-1830. Le repli notable des exportations françaises vers les Etats-Unis constaté entre 1825 et 1828 explique également le léger reflux de la moyenne des tonnages armés par les milieux d'affaires havrais<sup>3086</sup>.

<sup>3085</sup> Cf, B. Gille, *La Banque...op. cit.*, p. 293-329. De 1825 à 1830, le tonnage moyen bordelais passe de 238 à 262 tx, Nantes affiche une hausse de 211 à 241 tx et Marseille 223 à 257 tx, mais la moyenne havraise stagne entre 238 et 230 tx.

<sup>3086</sup> Cf, Fr. Démier, *Nation, Marché...op. cit.*, p. 2537, graph. n° 74, Commerce français avec les pays hors d'Europe en valeur, les exportations françaises vers les Etats-Unis passent de plus de 90 millions de francs environ en 1825 à moins de 70 millions de francs en 1828. *Ibid.*, p. 2536, graph. n° 73, en revanche, les importations nord-américaines en France s'élèvent de 41 millions de francs environ en 1825 à plus de 49 millions en 1828.

On obtient en résumé dans le tableau suivant la périodisation des entreprises commerciales havraises de 1680 à 1830 organisée autour d'une géographie des aires commerciales très originale sur fond de profits aux origines évolutives au fil de la période. Les bénéfices les plus élevés retirés du grand commerce proviennent surtout de la surexploitation maximale de la chaîne commerciale coloniale (esclaves, habitants et même des consommateurs de métropole par le caractère ostentatoire des denrées coloniales dans l'espace du luxe de la capitale) pendant la première moitié du XVIIIe siècle. La banalisation des denrées coloniales sur les marchés urbains européens après 1763 relâche partout (prix à la consommation, main-d'œuvre maritime par ex.) mais à l'exception de la main-d'œuvre servile coloniale, la tension provoquée par la surexploitation ce qui diminue généralement le profit des négociants, amenés de ce fait à accroître constamment les volumes de marchandises coloniales vendues en Europe pour compenser l'érosion de leurs marges bénéficiaires. L'explosion des révoltes serviles aux Antilles à la fin du XVIIIe siècle tire logiquement une grande partie de son origine de la surexploitation productive esclavagiste, parallèlement aux questions de représentations politiques qui agitent le royaume comme les colonies vers 1789. Les événements survenus dans le grand commerce atlantique pendant la lente transition révolutionnaire puis impériale annoncent la crise finale de l'esclavagisme du XIXe siècle. Le retour à la surexploitation générale de la chaîne commerciale et coloniale de type d'Ancien Régime s'annonce improbable pendant la Restauration, aussi les conditions de l'accumulation capitaliste deviennent de plus en plus aléatoires pour le grand commerce, d'autant que l'émergence de l'ère industrielle promet de nouveaux modes de surexploitation productive très profitables aux investisseurs. Karl Marx a d'ailleurs toujours ironisé sur les interactions prétendues entre l'accumulation capitalisme mercantile et le financement de la Révolution industrielle. Jean-Louis Maillard admet clairement le peu de participation des capitaux négociants du Havre dans le financement de la première industrialisation locale<sup>3087</sup>. De ce fait, une partie éclairée du négoce havrais, peu convaincu d'une reprise profitable des échanges coloniaux avec les Antilles, s'interroge sur les voies commerciales nouvelles à explorer comme leurs prédécesseurs des années 1715-1730. Il est donc intéressant de construire la périodisation spécifique au négoce du Havre en partant du concept « d'invention de nouveaux espaces commerciaux » proposé par Olivier Pétré-Grenouilleau pour l'ensemble des négoce

---

<sup>3087</sup> Cf. J.-L. Maillard, « Capitaux et révolution industrielle au Havre » in *Annales de Normandie*, 1981-1982, p. 156, cite les seuls cas de F. Courant négociant en cotons établi au Havre en 1826 qui rachète en 1842 la filature Deboutteville en 1838, de Louis Cor et Auguste Acher devenus raffineurs sucriers par les rachats des raffineries Knight et Gevers, et d'Auguste Caron qui prend la direction des minoteries Campart en 1880. Dans tous les cas on a affaire à un contrôle de filière vertical par rachat et non fondation. L'auteur préfère parler de concurrence entre capitaux négociants contre capitaux industriels au XIXe siècle.

portuaires français<sup>3088</sup>. L'axe de symétrie conféré au Havre partage en deux versants un aire atlantique et un aire continental, disposition originale qui n'offre finalement que peu de points communs avec les autres grands ports de commerce français du Ponant.

Tableau 187 Le négociant, « inventeur » d'espaces d'échanges, les cycles commerciaux et maritimes havrais de 1680 à 1830

Phase du cycle économique	Période	Aire ou marché atlantique	Aire ou marché continental
B	1680-1730	Déclin accentué des armements terreneuviens et canadiens, commerce gaditan et ibéro-américain, premiers essais antillais, compagnies de commerce à privilèges.	Marché septentrional du royaume, villes manufacturières, grandes places de commerce d'Europe du nord-ouest, marché baltique (irrégulier).
A	1730-1792	Reconversion commerciale et coloniale rapide (droiture et traite négrière), marchés antillais et africain, commercialisation des pêches terreneuvières, mais essouffement relatif du Système atlantique havrais vers 1789.	Expansion des marchés continentaux nord-européens, dilatation des circuits de redistribution par cabotage (provincial, allèges, international), conquête des principaux marchés urbains du royaume.
A puis B	1793-1817 (A) 1818-1830 (B)	Alternance de replis et de reprises des relations commerciales, période de recomposition des trafics vers les destinations américaines et africaines, diversification des armements maritimes secondaires notamment halieutiques. Transition colonialo-impérialiste de 1791-1830. Division du travail.	Déclin relatif du commerce avec la péninsule ibérique et l'aire méditerranéenne, poursuite des relations commerciales vers l'aire baltique et anglaise, intensification continue des relations d'affaires avec les places manufacturières continentales.

source complémentaire : d'après O. Pétré-Grenouilleau, *Les Négoces...op. cit.*, p. 244.

On peut se demander à la lecture du tableau n° 187 quand et dans quelle mesure le négoce aurait pu être renouvelé depuis le déclenchement de la transition révolutionnaire. Au-delà des cycles présentés par le tableau ci-dessus, la période 1789-1830 traverse une série de crises conjoncturelles brèves mais souvent violentes (3 crises durant la décennie révolutionnaire, 4 durant la période napoléonienne, et 3 sous la Restauration). On pourrait alors redouter la disparition de la quasi totalité des maisons havraises d'Ancien Régime provoquée par cette série de crises rapprochées. Il n'en est rien ou presque à la lecture de la documentation ce qui sous-tend ultérieurement de se pencher sur les formes de résistance commerciale, ou tout au moins de repli, engagées par le négoce après avoir abordé l'étude des structures négociantes havraises.

Un sentiment ambivalent oriente maintenant la réflexion vers l'interrogation suivante : devant ses indéniables succès commerciaux de l'Ancien Régime peut-on déjà parler de

<sup>3088</sup> Cf, O. Pétré-Grenouilleau, *Les Négoces portuaires...op. cit.*, p. 244, propose la succession suivante : intrusion dans l'espace colonial espagnol (jusque vers 1713-1720), exploitation de l'aire antillaise (de 1660 à 1792), recherche de nouveaux gisements de profits (1760-1840), nouveaux échanges suscités par le second empire colonial français (1840-1940).

capitalisme marchand ou mercantile dans le cas du négoce havrais ? oui, si l'on s'en tient à son exceptionnelle habileté à réussir les phases successives d'adaptation imposées par l'économie, à se jouer des fortunes diverses comme des opportunités commerciales<sup>3089</sup>, à l'activité commerciale débordante qui fait du Havre le premier port du royaume sous la Restauration<sup>3090</sup>, le plus inervé dans le tissu industriel et manufacturier du pays lui même en pleine ébullition depuis la lente transition révolutionnaire<sup>3091</sup>. En revanche, on peine nettement plus à ranger sur un pied d'égalité le négoce avec par exemple l'Internationale huguenote et ses succès indéniables dans la conquête des marchés américains et indiens, la puissance du négoce maritime de Liverpool, de Bordeaux ou d'Amsterdam, les réussites brillantes du commerce maritime new-yorkais après 1783.

Comment dans ce cas expliquer le singulier succès du négoce havrais ? Faut-il voir en lui d'exceptionnelles capacités de résistance et d'assimilation ? La nature même de ce succès paraît pourtant bien relative ou tout au moins très inégale selon les maisons de négoce. On ne peut éviter de s'interroger sur les causes ainsi que sur les moyens qui ont permis l'exceptionnelle longévité mercantile des sociétés du clan Féray, l'éblouissante prospérité des Foäche, Bégouën ou Homberg, la tranquille notabilité des Dubocage de Bléville, Ancel ou autres Le Chibelier. Vers ceux-ci accourent le lustre et la renommée, les autres ne recueillant que miettes ou quignons jetés distraitemment par Dame Fortune, après de fugitifs parcours marchands au Havre. Tous ont pourtant au départ l'ambition de réussir solidement chevillée au cœur. C'est donc avant tout de l'intelligence des choix structurels élaborés puis mis en œuvre par chaque négociant au fil de son accumulation capitaliste que dépend la réussite socio-économique de la maison de commerce.

---

<sup>3089</sup> Cf, O. Pétré-Grenouilleau, « le propre du capitalisme est de jouer sur les inégalités de surface afin d'accumuler les plus-values ».

<sup>3090</sup> ADSM, 40 JP 35, Ancel à Louis Roussel de Marie Galante, « Soyez bien assuré que notre marché est plus avantageux que Bordeaux et autres places n/prix est constamment plus élevé. Nous en avons la preuve par diverses maisons de Bordeaux qui viennent se fixer ici dans le but de mieux réaliser leurs denrées... », 03/04/1821.

<sup>3091</sup> Cf, S. Chassagne, « Vers la Libre-Entreprise ? » in *Revue du Nord*, n° 5, *La Révolution française et le développement du capitalisme*, Lille, 1980, p. 30.

## 5. S'IMPOSER DANS LE SYSTEME ATLANTIQUE

### 5.1. S'ETABLIR EN SON COMPTOIR

#### 5.1.1. LE COMPTOIR

*Vous autres, aliénés sublimes, continuez de croire que le sort de l'humanité et la rotation de l'univers dépendent de vos manigances, moi, je vous tire ma révérence.*

Roger Vailland, *Monsieur Jean*.

Lorsqu'un *quidam* embrasse l'état de négociant, généralement par désir de s'élever socialement par la voie du grand Commerce, celui-ci, outre son savoir-faire, doit réunir les conditions indispensables suivantes à son bon établissement au Havre : ouvrir un comptoir et y adjoindre ensuite un personnel de commis consciencieux, déterminer la structure juridique la plus adaptée à son entreprise commerciale, recueillir par son crédit des fonds suffisants pour constituer son capital, élaborer des stratégies de gestion. Ces divers facteurs, mal maîtrisés par le négociant, peuvent s'opposer de manière rédhibitoire à son accumulation capitaliste comme le reconnaît Stanislas Foäche<sup>3092</sup>. Tout nouvel établissement de commerce doit d'abord fonder son comptoir, pris à bail ou par acquisition foncière, afin de procurer une adresse à ses correspondants. Les documents iconographiques disponibles sont rarissimes ce qui fait tout le prix du projet suivant conçu en 1826 par l'architecte Le Marcis pour le compte du négociant Julien Delarbre fils<sup>3093</sup>.

Il s'agit du plan et de l'élévation de la façade séparant la rue de la cour intérieure donnant accès d'une part au logis familial du négociant et d'autre part aux divers magasins d'entreposage des marchandises. La façade composée d'un rez-de-chaussée et d'un étage est divisée de manière symétrique de chaque côté de la porte cochère fermée par une grille de fer

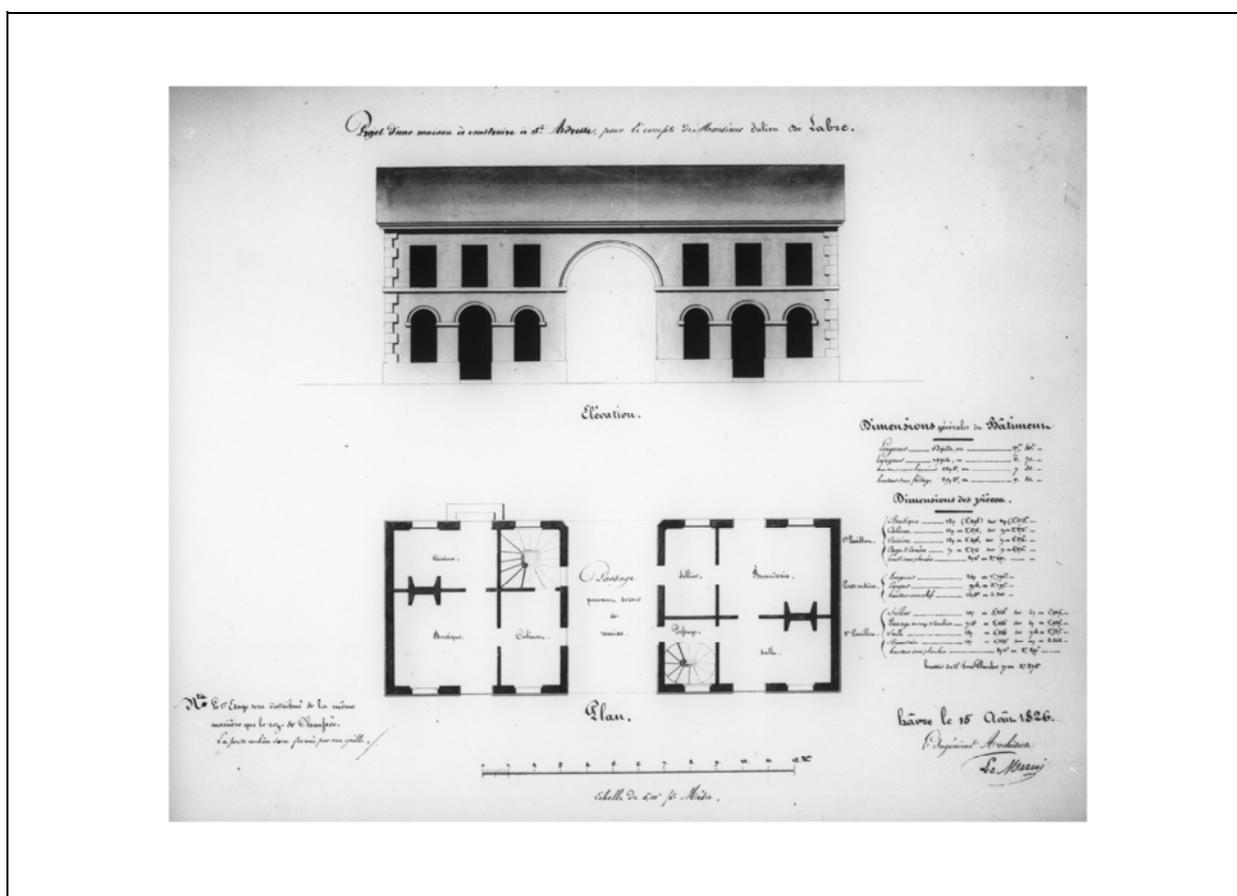
---

<sup>3092</sup> ADSM, 1 Mi 664, R-2, St. Foäche & Cie du Cap à Veuve Foäche & fils du Havre, « Je suis à travailler à l'arrangement de mes affaires, j'ay trop de fonds éparpillés, ce qui me gesne singulièrement [...] lorsque je seray en France il me faudra travailler différemment [...] je suis comme toy las d'estre riche et toujours sans fonds. », 10/07/1773.

<sup>3093</sup> On relève plusieurs descriptions sommaires de tenements dans les déclarations fiscales de la période révolutionnaire : AMLH, fds. Rév., G 61, Stanislas Foäche, G 72, rue Dauphine, propriétaire d'un corps de logis, d'un corps de magasin et de bâtiments aile Est-Ouest, un étage avec mansarde, écuries, remises, bûcher, une grande cour, une cave, un corps de logis à l'ouest avec remises et écuries. Il est certain que le riche fonds

forgé. La partie gauche est réservée aux affaires de commerce avec la boutique et le cabinet donnant de plain-pied sur la rue. La partie de droite comprend les communs (buanderie, cellier) indispensables à la vie quotidienne d'une famille.

Figure 119 Projet d'une maison à Sainte-Adresse pour le négociant Delarbre fils



source : ADSM, 124 J 32.

Tout respire dans ce type d'architecture ordinaire le double objectif d'économie et de fonctionnalité dans une ville au décor urbain peu amène<sup>3094</sup>. Le souci d'équilibre et de simplicité des lignes directrices du plan doit donner aux clients du négociant propriétaire une rassurante impression d'austérité dans la gestion des affaires du comptoir commercial<sup>3095</sup>.

photographique Priem en cours de classement au C.H.R.H. fournirait beaucoup plus d'informations iconographiques.

<sup>3094</sup> Cf, J. Sanderson, *The American in Paris op. cit.*, I, p. 15, décrit en juin 1835 les rues du Havre : « The houses are high, mostly of black slate, and patched often till nothing is seen but the patches, and mushrooms and other vegetables grow through the cracks. [...] This town presents you with the ungracious image of a wrinkled and gray-headed baby. The streets, except one, have no sidewalks ; they are paved with rough stone, and are without gutters and common sewers ; the march of intellect not having arrived at these luxuries. The exception is the « Rue de Paris », it has « trottoirs », a theatre, a public square, a market house, a library with six thousand volumes, and a church very richly furnished : the organ presented by Cardinal Richelieu. »

<sup>3095</sup> ADSM, 216 BP 353, « Son [le négociant] comptoir ou Laboratoire doit estre le plus commode et propre de ses appartemens mais modeste, rengé avec ordre et ouvert a toutes les heures de Travail soit pour le public ou luy même. », *Loix, Coustumes Usages police et ordre qui s'observent et pratique dans le Commerce de cette ville [Le Havre], tant pour la commission que pour toutes les autres affaires quil sy fait, ca. 1761.*

On mesure par l'iconographie les progrès accomplis en France dans le paraître du négociant en son comptoir, indispensable à l'établissement de sa renommée en ville comme à l'extérieur. Le rustique comptoir-entrepôt ouvert aux quatre vents, encombré de ballots et de bascules, gravé en 1675 sur le frontispice du *Parfait Négociant* de Jacques Savary, contraste un demi-siècle plus tard avec la secrète pénombre d'un cabinet de négociant de Rouen gravé par Jean Baptiste Descamps. Ici, point de marchandises entassées en plein vent sur un quai, mais dans la douce intimité du lieu trône un confortable mobilier au goût du jour, presque ministériel, encombré de registres et de feuilles éparses trône au premier plan ; au centre, un trio de négociants pensifs, la plume à la main, commentent en conciliabule une dépêche commerciale. Dans un coin, à l'arrière-plan de la scène la silhouette d'un portefaix s'active silencieusement en contre-jour<sup>3096</sup>.

Les inventaires après décès ne mentionnent que succinctement le mobilier ainsi que les archives commerciales sans s'attarder sur l'agencement du comptoir<sup>3097</sup>. Le comptoir de feu Jean Grégoire, négociant-commissionnaire havrais décédé en août 1715, tient plus de la boutique marchande par l'aspect on ne peut plus fruste de son intérieur. La pièce unique est occupée par une grande table couverte d'une toile de charge (de conditionnement de marchandise) verte à layettes. Quatre pauvres chaises de paille défoncées complètent le maigre mobilier. Deux chenets rouillés logent contre la cheminée. Une vieille tapisserie de droguet pend pour toute décoration. Pour s'isoler de la rue, trois rideaux de charge vert délavés recouvrent les vitres en façade. Le comptoir de feu Richard Houssaye inventorié le 28 avril 1712 est à peine moins fruste, seulement égayé d'un tableau appuyé sur la cheminée mais les murs sont tendus d'un vieux droguet qui fait office de cache-misère. Les accessoires professionnels occupent bien évidemment une place centrale dans l'inventaire mais l'impression de dénuement des comptoirs havrais se confirme à nouveau. Jean Grégoire allait mettre à jour un Grand livre neuf lors de son décès. Sa table supporte une petite cloche de fonte, un trébuchet garni de ses poids, une romaine avec ses poids de cuivre. Le coffre fort en

---

<sup>3096</sup> BNF, Estampes, fds. Fr., graveurs, Ee 11a, *in folio*, J. Ph. Lebas *sculp.*, J. B. Deschamps *pinx.*, *Le Négociant dédié à Monseigneur le marquis de la Bourdonnaye, ca. 1747*. Un autre exemplaire de cette gravure est conservé à la bibliothèque de l'Arsenal. L'Anglais John Carr de séjour au Havre en 1803 et en butte aux tracasseries municipales pour obtenir un passeport rend une visite au négociant et ex-consul commercial nord-américain Claude François Adam Delamotte qui le tire rapidement d'embaras, J. Carr, *Les Anglais en France après la paix d'Amiens : impressions de voyage de Sir John Carr*, Paris, E. Plon, 1898, p. 105, «Après le dîner, j'allai voir un jeune homme, placé chez un très respectable négociant, qui me mit en relation avec M. de la M... Les occupations que lui donnait un commerce très étendu n'empêchent pas cet aimable vieillard de se livrer à son goût pour les beaux-arts. Sa grande fortune lui permet de satisfaire ses instincts libéraux. Je le trouvai dans son comptoir, auquel son beau mobilier et ses tableaux donnent l'aspect d'un élégant cabinet. Je lui exposai la conduite de la municipalité à notre égard et demandai son appui. Après qu'il m'eut montré ses appartements, une belle collection de dessins et plusieurs tableaux meilleurs encore, il m'assura qu'il allait immédiatement voir le maire, qui était son ami, et que nous pourrions quitter le Havre dès le lendemain. »

<sup>3097</sup> ADSM, 2 E 70/460 et 473, et 179 J/28 et 30, fds. R. Richard.

bois de sap trouvé chez Richard Houssaye contient un sac de toile avec pour tout numéraire 330 livres en or, 125 livres, 5 médailles et une poignée de canne en argent. A côté des écritures déposées en tas sur deux chaises, traînent une cannevelte garnie de 12 flacons à échantillons vides, 2 lunettes de longue vue et, contre le froid, 6 paires de chausson de coton à l'aiguille. Au milieu du siècle, l'agencement du comptoir gagne un peu en confort ou tout au moins offre plus d'aisance pour recevoir les visiteurs. Le comptoir de Nicolas François Courtin, décédé en septembre 1773, dispose d'une pièce de réception attenante au magasin ce qui facilite les allées et venues pour les négociations avec les acheteurs<sup>3098</sup>.

Le livre de Commerce anonyme de 1761 décrit de manière plus explicite les instruments de comptoir<sup>3099</sup>. L'auteur, visiblement un commis expérimenté voire un praticien retiré des affaires, conseille à tout négociant nouvellement établi au Havre d'acquérir le matériel de comptoir et d'entreposage suivant :

- Matériel d'écriture : papier de Hollande, de Marseille ou de Rouen. Plumes, cire, main courante, encres, poudre à sécher à acheter en gros à l'origine.
- Matériel de pesage et de mesurage : balance en cuivres et ses poids, trébuchet pour les métaux fins, bannettes à échantillons. Jauge, toise, pied de Roy, règle d'aulnage.
- Matériel d'entreposage et de magasinage : chaises, brancards, fléaux, poids, chantiers, planches barres, rouleaux, crocs, pinces, marteau, ciseaux pour ouvrir les caisses futailles et échantillons, des sondes petites et grandes pour les beurres, suifs et fromages, ustenciles de débarquement et d'arrimage, planches, madriers, rouleaux, passants, cordages, pinces, aspects, cric, balance et poids, brancarts, civières, mannequins, voiles, tentes.
- Matériel de conditionnement des marchandises : toiles, paille, papiers, cordes, ficelles, toiles cirées, futaille, caisse.

source : ADSM, 216 BP 353, Livre de Commerce anonyme de 1761.

L'ordonnance du Commerce sur terre de 1673, appelée parfois à tort *Code Savary* auquel s'ajoute les Ordonnances de 1681 du Commerce sur mer, le code de Commerce de 1807 dans lequel participe le négociant-armateur et homme politique havrais Jacques François Bégouën, stipulent que chaque négociant doit obligatoirement tenir à jour des écritures comptables et commerciales avec le plus grand soin possible<sup>3100</sup>. Les registres doivent être visés régulièrement en théorie du moins par les consuls de la place. Une foisonnante bibliographie contemporaine répond à la demande croissante des milieux d'affaires, convaincus de l'indispensable lisibilité comptable optimale de la marche de leurs affaires

<sup>3098</sup> ADSM, 2 E 70/624, Inv ap. décès du 25/09/1773.

<sup>3099</sup> ADSM, 216 BP 353, (désormais Livre de commerce de 1761).

<sup>3100</sup> ADSM, Livre de Commerce de 1761, l'auteur conseille de soigner les copies de lettres missives car « il y a moins de risques aux lettres originales destre foulées Biffées raturées quaux coppies qui sont la surretté la Basse et la Clef de toutes les affaires. » Les lettres missives doivent être numérotées par année voire par mois et regroupées en liasse, enregistrées sur registre avec le numéro et le nom du correspondant pour rendre les recherches plus faciles et plus rapides.

pour des raisons à la fois concurrentielles et de crédibilité auprès de leurs correspondants<sup>3101</sup>. Chaque ouvrage conseille la méthode, l'ordre, le soin et la régularité indispensables pour jouir d'un bon crédit sur la place<sup>3102</sup>. Certaines maisons de commerce professent elles-mêmes leur propre pédagogie et système de comptabilité aux commis et futurs entrepreneurs<sup>3103</sup>. Toutefois, la comptabilité en partie double pourtant reconnue comme un des principaux facteurs de l'expansion commerciale de l'Europe moderne, ne suscite pas encore au milieu du XVIII<sup>e</sup> siècle l'unanimité parmi les comptoirs<sup>3104</sup>. Fréquemment, les correspondances de négociants du Havre mentionnent les retards des écritures pris par le comptoir en raison des opérations de balance des comptes ou du retard pris dans les correspondances<sup>3105</sup>. Le style des lettres commerciales doit observer une ligne la plus neutre possible requise par les correspondances d'affaires, on ne se confie pudiquement qu'entre membres d'une même famille et avec toutes les précautions d'usage<sup>3106</sup>. Souci de conforter une rassurante réputation de rigueur comptable auprès du correspondant, ou réalité des multiples tâches dévolues à un comptoir en sous effectif chronique ?<sup>3107</sup>

---

<sup>3101</sup> Cf, B. Gille, *Etat sommaire des Archives d'Entreprises conservées aux Archives Nationales*, Paris, Imp. Nat., 1957, vol. I, p. 18-19, présente les principaux ouvrages de vulgarisation diffusés au XVIII<sup>e</sup> siècle avec une utile mise en garde sur les écueils de la terminologie comptable demeurée confuse à cette époque. Consulter la riche et récente bibliographie de J. Félix, *Economie et finances sous l'Ancien Régime*, Paris, CHEFF, 1994, p. 17-46. Cf, M. Gérard, *Messieurs Hottinguer...op. cit.*, p. 100, le commis Louis Honoré Guerlain de chez Mangon Laforest & Cie du Havre félicite Jean Conrad Hottinguer, commis employé chez Lecouteulx et Cie de Paris de la clarté du compte courant existant entre eux. Cf, E.-H. Schell, « Stephen Duthil... », *loc. cit.*, appendix II, p. 27, une maison Guerlain & Co. existe à New York avant 1798, en relation avec la société Louis Boislandry et C. Dubern de Bordeaux.

<sup>3102</sup> ADSM, 216 BP 353, « Tout le Publiq ayant journellement affaire avec un négt et les yeux continuellement attachés sur luy Il ne peut jamais se mettre assés en Règle puisque plus sa bonne Conduite paroît plus il acquiert de Crédit et d'agrémens. »

<sup>3103</sup> Cf, J. Meyer, *L'armement nantais...op. cit.*, p. 307-364, méthode de 1745 mentionnant la comptabilité en partie double. La pédagogie repose souvent sur la maïeutique ou plus exactement sur le questionnaire guidé.

<sup>3104</sup> Cf, N. Rosenberg et L.E. Birdzell, *Comment l'Occident...op. cit.*, p. 141-143, reconnaissent dans cette technique comptable la distinction croissante faite entre les biens patrimoniaux et l'Actif de l'entreprise, devenue progressivement une entité abstraite matérialisée par sa comptabilité propre, indicatrice des profits engendrés. De là se généralise ensuite l'habitude capitaliste devenue courante d'apprécier, de sonder dans les registres, les perspectives désormais mesurables et donc calculables de développement financier d'une entreprise, le volume du crédit à lui avancer d'après les profits et pertes. Le XVIII<sup>e</sup> siècle connaît une transition lente des pratiques comptables, mais les formations reçues dans les comptoirs généralisent la comptabilité en partie double à la fin du siècle, cf Livre de Commerce de 1761, « La plupart des négocians et Banquiers surtout tiennent leurs Livres à l'Italienne autrement parties doubles, d'autres en Simple et chacun a son goust et son stille dans l'une comme dans l'autre plus ou moins entendue [...]. »

<sup>3105</sup> ADSM, 40 JP 33, Veuve Limozin et fils à Famin de Rouen, « Il n'est que trop vrai que la multiplicité d'affaire m'empêche de tenir ma correspondance aussi suivie que je le désirerai j'ai presque dans ce moment ci tout réalisé avec dhonnête bénéfice et je suis dans les livraisons jusqu'au Cols ce qui me casse beaucoup la Tête je veux terminer mes opérations avant que den commencer aucune Si jachette ce ne sera que pour commission je ne veux pas menbrouiller Dans une Multitude d'affaire pour ne pas savoir ou jen suis... », 22/01/1792.

<sup>3106</sup> ADSM, J 150, Belot père à Augustin Belot Pip et Cie, « la fin de votre lettre du 5 novembre est un vrai billet d'entérement Je gage que pip venoit d' être mordu à l'oreille par un gros maringouin et qu'étant chagrin de la pique son stil sen est ressent... », 15/02/1787.

<sup>3107</sup> Copie Westphalen, David Westphalen répond à son correspondant qu'il est occupé au bilan de ses livres de comptes au 12 frimaire an XIII. Trop de compétences reposent dangereusement sur une même personne dans un comptoir : ADMor, E 2405, le négociant Alexandre dirige la succursale de Brest de la maison Leseigneur et Alexandre du Havre. Suite à une indigestion consécutive au repas pris à l'Epée Royale, il est contraint de s'aliter 5 semaines ce qui perturbe grandement la correspondance quasi journalière entre Le Havre, Brest et Lorient en

Toujours est-il que le travail ordinaire des écritures du comptoir s'articule autour de la comptabilité et des tâches administratives. La comptabilité enseigne la nécessaire et rigoureuse tenue des registres comptables, par esprit de clarté permanente dans la marche des affaires<sup>3108</sup>. C'est un indispensable engagement dans lequel il faut faire preuve de civilité réciproque pour la réussite commune des opérations, car il n'est rien de pire que de devoir reprendre au départ toute une comptabilité pour retrouver l'erreur d'une balance<sup>3109</sup>. Certains maisons comme chez Belot du Havre ont le souci permanent d'associer clarté des comptes et simplification des opérations comptables, ce qui reste possible par la nature de leurs opérations<sup>3110</sup>. L'ordre et la rigueur des opérations comptables sont exigées en permanence entre correspondants éloignés, surtout si la succursale coloniale est établie avec des capitaux partiellement familiaux<sup>3111</sup>. Dans ses conseils donnés par écrit en 1801 à ses deux fils Fritz et Jean, le négociant Frédéric de Coninck ne dit pas autre chose<sup>3112</sup>. La succession continue de petits progrès comptables ou d'astuces scripturales ponctuelles finissent par alléger considérablement les tâches du comptoir. Ces petites améliorations le rendent encore plus performant en consacrant davantage de temps à la recherche d'une clientèle supplémentaire<sup>3113</sup>. Il existe en général chez les maisons de commission du Havre deux façons d'ouvrir un compte courant ; la première manière consiste à balancer le débit et le crédit par des envois réciproques entre les correspondants des places de commerce entrés en relation et la maison havraise, ce qui multiplie les ouvertures comptables. La seconde se contente d'une ouverture de compte correspondant au montant d'une avance par expédition

---

janvier 1779 au moment où se multiplient les opportunités d'affaires (armements en course, ventes de prises, convois, affrètement royal pour la descente en Angleterre de 1779...).

<sup>3108</sup> ADSM, Livre de Commerce de 1761, « Toutte Caisse doit estre tenue avec Lordre et la régularité la plus exacte jour par jour et soldée au moins tous les mois, puisque c'est le fondement et Lappuy de la fortune d'un négt et d'ou résulte sa conduite... ».

<sup>3109</sup> ADSM, J 152, Belot et Cie du Havre à Gastinel, banquier de Paris, « Un ancien a dit quil y avoit trois grands plaisirs dans la vie boire manger et faire des enfants. Si cet ancien eut été négociant et négociant ami du bon ordre il n'auroit surement pas manqué le plaisir Piquant de retrouver l'erreur d'une Balance. », 03/07/1789.

<sup>3110</sup> ADSM, J 150, Jean Marc Belot du Havre à Augustin Belot Pip et Cie de la Guadeloupe, « Je vois avec recul diminuer la besongne quoique les consignations arrivent journellement j'attribue cette facilité à l'ordre qui est établis chés moy dans les écritures la suppression des copies de compte de vente et de nottes de débours y contribue beaucoup », 30/08/1784.

<sup>3111</sup> ADSM, J 150, Jean Marc Belot à Augustin Belot Pip et Cie, « je vois par votre lettre du 30 may dernier que nous allons parfaitement d' accord sur nos écritures afin d'être toujours de même je vous remettrai de tems a autre des extraits des comptes ouvers sur mes livres... », 27/07/1785.

<sup>3112</sup> Coll. part., « Tous les livres du comptoir doivent être à jour. Tâchez que vos livres en général soient constamment à jour, et en particulier, pour autant que cela est possible, le Mémorial et le livre des Comptes courants, rien ne donne meilleure opinion de l'exactitude et de la régularité d'une maison de commerce, sinon qu'elle puisse, au moment où ils le demandent, envoyer à ses correspondants l'état de leurs comptes ou si par hasard quelqu'un d'eux se trouve sur la place de lui montrer son compte à jour dans les livres. »

<sup>3113</sup> ADSM, J 150, Jean Marc Belot à Augustin Belot Pip et Cie de la Guadeloupe, « vos deux dernières lettres sur chapitre en marge soulage beaucoup la correspondance je suivrai cette méthode le plus quil me sera possible [...] jay notté que ce sera amoi a vous rendre les comptes du *Saint Gervais* pour sa dépance et recette en

de cargaison, simplement balancée par des envois successifs de remises en denrées coloniales au Havre<sup>3114</sup>. Un *clearing* ou faible balance de solde entre les opérateurs suffit pour clore chaque compte d'expédition sur le compte courant général conservé et mis à jour au comptoir<sup>3115</sup>. Cela offre d'ailleurs l'avantage de la lisibilité de chaque opération ce qui améliore la rentabilité de la prochaine expédition<sup>3116</sup>.

Chaque maison de commerce havraise affiche ses pratiques particulières pour la tenue des registres comptables<sup>3117</sup>. Le livre de Commerce manuscrit de 1761 recommande à ses lecteurs négociants de suivre rigoureusement l'ordre d'étape des opérations suivantes indiqué dans le tableau ci-dessous pour tenir en parallèle toutes les écritures dans les différents registres. Les premières maisons de la place s'en tiennent d'ailleurs scrupuleusement à ce principe<sup>3118</sup>.

---

france parce que la solution se trouvera sur vos livres réunis avec celles des isles Il sera tout le contraire de la *Madelaine* par ce quil y a un intéressé étranger qui est haï... », 15/02/1787.

<sup>3114</sup> ADSM, 40 JP 37, Daniel Ancel du Havre à E. Belland F. Blanc et Cie de la Pointe à Pître, « Maintenant pour l'avenir il s'agit de bien s'entendre afin que nos écritures respectives aillent d'accord [...] vous aurez un compte a chaque Cargaison lequel doit se solder en denrées et le petite balance ou appoint doit être portée soit au débit soit au crédit du compte courant général entre nous. Et comme jamais ou presque nous n'avons de remises a vous faire, il est inutile d'ouvrir n/Cte courant chez vous... », 04/07/1827. ADSM, 40 JP 35, Daniel Ancel à Veuve Léon Valleau et fils aîné de Basse-Terre, « Si cela vous étoit égale, nous tiendrons n/comptabilité comme je le fais avec mes autres amis des colonies, vous ouvrirez un compte a chaque cargaison ou voyage de navire et lorsque pour vos retours il serait a peu près Soldé, on porterait seulement a n/cte courant le faible relicat de balance qui rendra n/cte ct très simple... », 31/01/1821.

<sup>3115</sup> ADSM, J 150, Jean Marc Belot Augustin Belot Pip et Cie de la Guadeloupe, « je ferai signer a Isabelle son compte courant que vous me remettés et le metteray dans une liasse qui est destinée pour cela... », 27/05/1787.

<sup>3116</sup> ADSM, 40 JP 36, Ancel à Jean Paul Delisle de la Guadeloupe, « Nous voyons que le motif qui vous a engagé a balancer tous les comptes ainsi est de ne pas laisser tant de ctes ouverts, nous trouvons qu'il eût été plus convenable d'en agir comme nous l'avions fait jusqu'à présent avec vous et autres amis, de balancer chaque compte au débit ou au crédit de n/cte courant général; cela a l'avantage de faire raisonner et voir la position de chaque voyage tandis que cette nouvelle manière tend a tout confondre même des opérations étrangères les unes aux autres... », 07/08/1824.

<sup>3117</sup> Cf, Ch. Bréard, « Notes sur Saint-Domingue tirées des papiers d' un armateur du Havre (1780-1802) » in *Bulletin de la Société normande de Géographie*, 14e année, Rouen, 1892, p. 175, chez Pascal frères du Havre, les écritures sont tenues de la façon suivante vers 1789 : un registre d'armement qui comprend tout ce qui se rapporte à un armement particulier ; le mémorial qui concentre chronologiquement toutes les écritures de l'ensemble des opérations commerciales, un journal groupant suivant leur nature tous les objets de commerce classés en fonction des différents comptes ouverts ; un registre des comptes courants et enfin le Grand Livre tenu en partie double. ADSM, 40 JP 33, le comptoir de Veuve Limozin et fils du Havre appointe en permanence un teneur de livres de comptes et plusieurs commis en 1792.

<sup>3118</sup> ADSM, J 151, Jean Marc Belot du Havre à Elie Lefebvre frères de Rouen, « la forme de mes écritures qui sont en partie double exige que les 15 billets dont vous me parlé rentre chez moi pour que je puisse vous en créditer car il seroit contre l'ordre que je débite le compte de billets à payer en votre faveur lorsqu'il ne sont pas effectivement dans la liasse. Je pourrai en passer écriture et notte sur mon livre de notte quil ne sont pas tous rentré mais en faisant cela mes livres cesseraient d'être tenus dans l'ordre prescrit des parties doubles... », 16/12/1786.

**Etat des livres à tenir :**

1-Brouillon; 2-Journal; 3-Grand Livre ou de Raison; 4-Caisse; 5-Dépenses et menus articles de commerce ou de ménage; 6-Copie de lettres; 7-Factures ou comptes; 8-Ouvriers (Les commis doivent aussi inscrire sur des registres particuliers les paiements faits aux ouvriers et en rendre compte le lundi suivant la journée de paiement du samedi); 9-Ventes et achats; 10-Ordres reçus; 11-Fret à payer et recevoir; 12-Port de lettres; 13-Copie de lettres et billets de change; 14-Arrivées et départs de navires; 15-Agenda pour expéditions et poids divers.

source : ADSM, 216 BP 353, Livre de Commerce anonyme de 1761.

Dans le cas particulier des négociants-armateurs ou des chargeurs, appelés à manipuler des capitaux bien plus considérables que dans la simple commission, l'auteur préconise l'adjonction d'un compte courant général qui donne l'évolution des profits, avances et perte, avec report systématique sur le Grand Livre. Les feuilles de calculs et de brouillons doivent être cousues ensembles afin de les retrouver facilement ensuite. Cette méthode s'avère très utile pour relever la comptabilité quotidienne avant de la reporter proprement et sans ratures sur les livres de compte, ce qui évite en cas de lecture des livres par des tiers les inévitables soupçons de la partie adverse lors d'un arbitrage ou émanant de juridictions réglées. La finalité d'une comptabilité claire répond au souci légitime du négociant de savoir s'il travaille « pour le roi de Prusse », ce qui revient à connaître l'évolution positive ou non de son gain sur le capital de départ<sup>3119</sup>.

Cela explique pourquoi les rares traces de comptabilités négociantes havraises du XVIIIème siècle parvenues jusqu'à nos jours témoignent en partie des efforts constants réalisés dans les comptoirs pour mesurer, calculer et donc prévoir la rentabilité des futures expéditions commerciales à travers la bonne tenue des livres comptables. Les deux inventaires de livres de comptabilité présentés ci-dessous (tablx. n° 188 et 189) pour la fin du règne de Louis XIV ne mentionnent, si l'on s'en tient à la bonne foi du tabellion, que des activités concentrées uniquement sur la commission<sup>3120</sup>.

Tableau 188 Registres de comptabilité de Jean Grégoire du Havre, ca. 1715

Type de pièces	Pièces comptables inventoriées
Grands Livres	C, 258 f° du 22/07/1707 au 09/12/1712. C n° 2, dernier Gd. Liv., 201 f° écrits du 01/10/1712 au 27/07/1715.

<sup>3119</sup> ADSM, Livre de Commerce de 1761, p. 51, « Il est de bon ordre a un négociant qui fait des marchandises pour son compte Lorsquil en ouvrent et tirent les comptes de passer dans Larticle de frais droits etc.. Premt. Sa commission 2 Lassurance 3 Le magasinage 4 Lavance de son argent ou linthérest de 6 % en suivant lusage. Touttes ces choses se portent aux comptes de proffit et pertes et comme cy cestoit pour autruy alors il voit si son Proffit est propotionné a son travail et a ses risques et la Ballance de la misse avec les rentrées fait le proffit ou la perte. ». *Ibid.*, l'auteur préconise un inventaire annuel c'est à dire dresser le bilan de l'entreprise, « Touts les ans sil est possible dresser son inventaire ou estat actuel de sa fortune, au moins touts les 3 ans cela est aussy salutaire que nécessaire a tous égards... » en plus de tenir correctement les comptes du Capital, caisse, profits et pertes.

<sup>3120</sup> ADSM, 179 J/28, acte de société entre Jean Grégoire et Claude Thuillier pour le négoce et commissions de salines le 18/02/1701. *Ibid.*, Jean Grégoire, marchand du Havre acheteur de morues, commissionnaire en marchandises, armateur en course, prêteur à la grosse pour Terre-Neuve vers 1701.

Journaux	C n° 1, 188 f° commencé le 22/07/1707, « Etat général et particulier des affaires de J.G. » C n° 2, 145 f° servant au Gd Liv C, du 24/05/1710 au 15/03/1712. C n° 3, 93 f° servant aux Gds. Liv. C 1 et 2, du 16/03/1712 au 18/06/1713. C n° 4, 114 f° du 18/06/1713 au 07/09/1714. C, n° 5, 80 f° suite du journal du Gd. Liv., du 08/09/1714 au 16/08/1715.
Factures	207 f°, copies de factures des marchandises reçues ou expédiées par J. Grégoire, du 14/10/1712 au 20/07/1715.
Bordereaux de recettes	118 f°, du 25/07/1707 au 14/08/1715
Bordereaux de paiements	134 f°, du 26/07/1707 au 19/07/1715
Brouillon	34 f° du 12/01/1715 au 19/08/1715, doivent lettres et billets à la Caisse.
Copie Lettres de Change	41 f° du 30/07/1714 au 01/08/1715
-	Pas de mention de Copies de Lettres dans l'inventaire.

ADSM, 179 J/28, inventaire après décès du 23/08/1715 du comptoir de Jean Grégoire situé vis à vis du bassin paroisse Notre-Dame. L'ouverture du coffre-fort donne le contenu suivant : espèces, lettres de change, billets, connaissements, factures; obligations, baux de terres, loyers de seules, quittances.

Tableau 189 Registres de comptabilité de Richard Houssaye, ca. 1712

Pièces comptables	Inventaire
Papiers de Commerce	15 connaissements de savons et d'alun de Rome reçus à fret sur le <i>Saint Jean Baptiste</i> capne de la Chapelle Bernard, 1 mémoire de cargaison reçue par le <i>Charles</i> , capne Demaisonneuve Patin, 1 <i>idem</i> par le <i>Saint Jean Baptiste</i> .
Grands Livres	1 exemplaire, 266 f° de 1687 à 1708
Journaux	un registre journal 110 f° du 13/08/1700 au 01/04/1711
Livre de frais	un registre 11 f° du 19/10/1706 au 07/03/1712
Rentes	un registre de compte de rentes

source : ADSM, 179 J/30, inventaire après décès du comptoir de Richard Houssaye, le 28/04/1712, au Havre.

Ces deux rares exemples havrais de pièces comptables de négociants-commissionnaires représentent la base comptable indispensable à maîtriser dans les affaires (ordre chronologique des opérations, remises des effets commerciaux et ventilation des mouvements par comptes). La sobriété de la technique comptable apparue dans le cas de Richard Houssaye à la fin de la guerre de Succession d'Espagne contraste avec la reprise des affaires de 1713-1715 apparue chez Jean Grégoire, nécessitant chez ce dernier négociant la tenue quotidienne plus fine de ses registres. Il est vrai que les affaires de Richard Houssaye en commission dans le circuit terreneuvier triangulaire avec le Levant ne devaient pas être très étendues : le même Grand livre demeure ouvert sur le comptoir pendant près de vingt années. En revanche, l'activité soutenue de Jean Grégoire se lit en filigrane à travers la succession des journaux, cinq au total entre 1707 et 1715.

A l'autre extrémité du siècle, la Convention montagnarde ordonne le séquestre des biens des étrangers réputés appartenir à une puissance en guerre avec la République. Plusieurs négociants-armateurs anglais résidant au Havre sont mis en état d'arrestation, leur comptoir sous scellés, le contenu de leurs écritures est scrupuleusement analysé et fait l'objet d'un rapport adressé au représentant Siblot. L'analyse des pièces d'écriture et des registres de la

société de commerce et d'armement négrier Collow frères & Cie du Havre (tabl. n° 190) donne la mesure indirecte de l'expansion des affaires et par voie de conséquence de la multiplication des tâches administratives et comptables d'une maison de premier rang au Havre à la veille de la Révolution française.

Tableau 190 Analyse de l'inventaire des papiers de la société Collow frères Carmichaël & Cie du Havre

Type de papier de commerce	Période couverte ou date
1 journal et 1 gd-livre	à Tabago, en Anglais, 17/01/1784 à 10/10/1785.
1 journal et 1 gd-livre	<i>idem</i> , 01/11/1774 à 01/08/1785.
1 journal et 1 gd-livre	<i>idem</i> , 01/03/1779 à 01/08/1785.
1 journal et 1 gd-livre	<i>idem</i> , 01/07/1777 à 31/12/1785.
1 copie lettres	<i>idem</i> , 16/04/1776 à 01/04/1781.
1 copie lettres	<i>idem</i> , 21/07/1778 à 19/12/1784.
1 copie lettres	<i>idem</i> , 15/10/1784 à 04/01/1787.
1 livre de compte	1786.
1 livre d'habitation	<i>idem</i> , 15/09/1777 à 10/10/1787.
3 caisses de correspondance de commerce en Anglais	années 1786, 1787 et 1788.
8 livres de copies de lettres	1786 à 1788.
Livres de facture, compte de vente et achat, comptes courants, livres de port de lettres, de magasin, etc.	Armoire en acajou et bureaux attenants, papiers en blanc et imprimés, lettres de connaissements, factures, livres, imprimés, comptes de navires, papiers de négoce jusqu'en 1789, lettres de commerce en Français et en Anglais de divers correspondants.
1 caisse de lettres de commerce reçues de France et d'Angleterre	1790.
1 caisse de correspondance, factures et papiers de commerce	1790.
1 caisse <i>idem</i>	1791
1 armoire : correspondance de France et Angleterre, connaissements, quittances de Romaine, tableaux de chargement de navires	1792 et 1793 plus papiers de commerce de 1786 et 1787.
Nombreuses chartes-parties de navires français pour charger des tabacs en Nouvelle-Angleterre	-
Papiers d'acquets et fieffes, de commerce, notes sur des anciennes cargaisons pour l'Afrique.	-
12 Pupitres des Commis de la maison	commis Evenson : papiers de négoce : compte de balance, procédure avec Feuillant Delecourt négociant du Havre, brouillards, comptes courants, livres de marchandises achats et ventes, échantillons de mouchoirs et toiles de coton de fabrique de Rouen.
Autres pupitres	divers papiers et correspondance, papiers de procédures à Tabago, créances et anciennes dettes avec la colonie, journaux de presse.
Pièce attenante au comptoir	Compte de traite des Noirs à la Côte d'Afrique, papiers de commerce, 1 caisse avec du corail, 100 piastres gourdes appartenant à Sergent et Richardson de Virginie.

Source : AMLH, fds. Rév., séquestre des papiers de commerce de la maison Thomas Collow frères Carmichaël & Cie, 22 brumaire II, suite à l'arrêté du représentant Siblot au Havre. Le comptoir est situé rue Bombardée, section A. Les Collow sont propriétaires d'une habitation à Tabago, devenue française en 1783 et justifiant l'établissement de cette maison au Havre à partir de fin 1785.

Tableau 191 Récapitulation des copies de lettres examinés à compter de la date du 14 juillet 1789

Pièces	Détails des pièces examinées
5 copies lettres n° 1 et n° 5 à 8	n° 5 à 8 correspondance avec l'Angleterre et l'Amérique septentrionale, n° 1 du 04/12/1789 à 06/11/1793 à p. 297 l'Amérique septentrionale seulement.
3 copies lettres de William Collow de Londres	n° 1, 2 et 3 jusqu'au 22/08/1793.
2 copies lettres pour les Colonies françaises	n° 2 et 3 du 03/07/1789 au 28/03/1793.
3 copies lettres France et Nord de l'Europe	n° 3, 4 et 5, du 14/07/1789 au 28/07/1793.
1 copie lettres générales	n° 1, du 21/06/1793 au 21 brumaire II (77 pages remplies)

Source : AMLH, fds. Rév., séquestre des papiers de commerce de la maison Thomas Collow frères Carmichaël & Cie, 22 brumaire II, suite à l'arrêté du représentant Siblot au Havre.

Les archives de la société Collow frères témoignent de sa prééminence dans le commerce colonial entre Tabago, Le Havre et Londres, mais également avec l'Amérique du Nord (Tabacs américains, navigation neutre) ainsi que les marchés de réexportation nord-européens<sup>3121</sup>. L'importance des correspondances (tabl. n° 191) nécessite en permanence l'emploi d'une dizaine de commis au comptoir. En revanche, la société ne possède pas de navires armés en propre au Havre mais affrète ses bâtiments négriers depuis les ports du Royaume-Uni par l'intermédiaire de William Collow de Londres, quitte à les franciser ensuite pour toucher les primes d'encouragement à la traite provenant du gouvernement français. Les exemples précédents illustrent la complexité croissante de la gestion des affaires commerciales du négoce colonial havrais.

Le second volet des tâches quotidiennes du comptoir porte sur les démarches administratives entreprises par les négociants ou le plus souvent par leurs commis auprès des divers bureaux des administrations locales. Là encore, le soin et la rigueur des démarches administratives prévalent pour faciliter le plus possible le bon déroulement des expéditions et réceptions de navires et de marchandises<sup>3122</sup>. L'embarquement de marchandises à bord d'un navire et son placement à quai obéissent à une succession de démarches d'autant plus fastidieuses que l'on tient souvent compte du rang des armateurs ou des propriétaires des

<sup>3121</sup> ADSM, L 1889, Thomas Collow Jacques Carmichaël et Cie, négociants du Havre et de de Tabago, originaires d'Ecosse, en affaire au Havre au début de la Révolution avec Francis Lewis Taney, négociant américain du Havre (tabacs), Jean Benoît Eyriès, Martin Cuisso capne de navire, François Labbé.

<sup>3122</sup> AMLH, 537 W, David Chauvel à Vandrienen et fils d'Amsterdam, « je vous réitère MM. ma prière pour tout surtout vu que je seray absent d'envoyer bien à l'avance le nom du navire et capne et le détail bien circonstancié sans erreur de la continence des fûts balles caisses, etc...pour que mes commis ne tombent pas dans le cas de faire quelques erreurs aux Bureaux je vous en ai marqué la conséquence jay des affaires de la dernière conséquence a Paris surtout l'envie que j'aurois d'obtenir un ordre du ministre pour obliger par force nos débiteurs a l'amérique de payer (affaire Ranc) », 16/03/1763. ADSM, 40 JP 34, E. Limozin et Cie à Edouard Limozin en déplacement à Rouen, un « vu embarqué » non mentionné par la douane du Havre sur un acquit à caution pour des marchandises chargées pour Rouen (négligence du maître d'allège Duquesne) bloque le chargement de celes-ci, « Nous avons fait tout ce qu'il nous a été Possible pour obtenir ce Vu embarqué, nous avons même offerts une gratification a Divers employés ; le tout sans succès... », 29/09/1792.

bâtiments<sup>3123</sup>. L'acquittement d'un droit ou le bénéfice d'une prime à l'exportation supposent des formulaires remplis sans erreurs ni omissions<sup>3124</sup>. Chaque démarche administrative obéit selon un processus rigide présenté ci-dessous (tabl. n° 192).

Tableau 192 Expéditions et formalités au départ du navire du Havre sous l'Ancien Régime

Administration concernée	Formalités
Quartier des Classes	Rôle de l'équipage à l'armement
Romaine	Registre détaillé de la cargaison embarquée pour obtenir l'acquit à caution visé par le commis des Fermes.
Amirauté	Acte de propriété du navire, déclaration du chargement, certificats de visites du coffre de chirurgie, des calfats, du huissier de l'Amirauté, rôle des passagers et des engagés, congé et rôle d'équipage, certificat de jauge (et de visite) du navire.
Echevinage	Lettre de santé (mentionne la cargaison, le nombre d'hommes d'équipage, la destination, le nombre de passagers à bord).
Formulaires devant être conservés par le capitaine au départ du navire	Contrat de propriété du navire, congé de l'Amiral, soumission du retour, rôle d'équipage, acquit à caution de la Romaine, lettre de santé, le manifeste (connaissances, noms des chargeurs), liasse des connaissances, liasse des factures, lettres de crédit, feuille d'ordre de l'armateur.

Source : ADSM, 216 BP 353, Livre de Commerce de 1761.

Arrivé sur rade au retour de sa campagne de mer, le capitaine communique au pilote lamaneur<sup>3125</sup>, chargé d'en informer le maître de quai et le capitaine de port, le tirant d'eau du navire avant l'entrée au bassin. Les pilotes de rade ne peuvent contraindre un capitaine à les prendre mais dans ce cas ce dernier est tenu pour responsable d'un accident quelque puissent être ses justifications. Les variations selon les catégories des tarifs du pilotage de la rade à l'entrée du port du Havre présentés dans le tableau n° 193 *infra* indiquent les tonnages les plus souvent représentés au Havre. On observe que les écarts les moins prononcés entre

<sup>3123</sup> ADMor E 2373, Arnaud Lamaignère à de Puységur, « le Chessy a tout pris au quay devant la fontaine du Bassin il est d'usage de céder cette place d'Honneur à un négrier ou autre qui doit charger il en est sorty mais il [Mistral] a eu l'attention de le faire mettre au quay contre la maison que vous occupiez... », 12/01/1765.

<sup>3124</sup> Copie D. Westphalen du Havre à Blondel Roy de Troyes, « A l'avenir vous voudrés bien spécifier dans vos certificats d'origine que la prime doit être payée entre mes mains & au Havre, car sans cela elle ne peut être versée qu'entre les mains du fabricant qui délivre le certificat », 15/10/1823. Exemple de formalités administratives d'embarquement pour 4 ballots de marchandises de Lamy & Stackler de Rouen chargées au Havre sur le *Jean Baptiste*, capitaine Friesz pour la Guadeloupe : 2 factures, cartes d'échantillons des marchandises, un passavant n° 228, certificat d'origine pour l'obtention de la prime à l'exportation, les expéditions sont en règle après l'embarquement des ballots sur le navire et signature par le capitaine des factures dont l'une est aussitôt renvoyée au chargeur après assurance des ballots (facultatif laissé à décision du chargeur) avec les comptes de frais de chargement et d'assurance, 18/08/1823.

<sup>3125</sup> ADSM, Livre de Commerce de 1761, Pilotes et pilotage, Les pilotes du havre sont des capitaines ou pilotes reçus après examen et réception par l'ingénieur-hydrographe de la Marine et enregistrement auprès du greffe de l'Amirauté. Quelques armateurs du havre, pour des raisons d'économie, font venir des pilotes non reçus de Granville, Saint-Malo et Dunkerque. Ces navigateurs ont quitté les voyages au long cours pour le pilotage côtier des navires retournant le plus souvent vers Granville, Saint-Malo, Morlaix, La Rochelle, Nantes, Bayonne, Dieppe, Saint-Valéry-sur-Somme et Dunkerque. Le tarif du pilotage côtier va de 90 à 300 voire 500 lt. On donne 3s par lieue au pilote pour son retour par voie de terre. Les pilotes terreneuviers à la morue verte sont défrayés par le navire à raison de 50 sous « pour tenir lieu de ligne et de plomb » plus une poignée de molüe. ADSM, 216 BP 21, réponse des officiers de l'amirauté du Havre à une demande d'enquête, « nous avons seulement en ce port vingt quatre pilotes lamaneurs pour aller au devant des vaisseaux qui veullent aborder a nostre port pour les pilotes a lentré et pour cet effet ils ont quatre barques de deux a trois tonneaux de port et

classes de tonnages concernant soit les petits tonnages, généralement les caboteurs côtiers, certains tonnages intermédiaires (classes des 100-125 tx et 175-200 tx) de type armés au grand cabotage et les navires gros porteurs peu fréquents au Havre. La progression des écarts entre classes de tonnage est donc inégale sans que l'on puisse avancer avec certitude d'explications autres que l'entrée de catégories de tonnages plus nombreuses à leur tour que d'autres au Havre.

Tableau 193 Tarif du pilotage d'entrée du port du Havre en 1761

Catégorie de tonnage	Tarif en lt	Ecart $x^1-x$	Catégorie de tonnage	Tarif en lt	Ecart $x^1-x$
- de 50 tx	6	-	200 tx	33	+3
50 tx	9	+3	250 tx	39	+6
75 tx	13-10s	+4,5	300 tx	45	+6
100 tx	18	+4,5	350 tx	49-10s	+4,5
125 tx	21	+3	400 tx	54	+4,5
150 tx	25-10s	+4,5	450 tx	57	+3
175 tx	30	+4,5	500 tx	60	+3

source : ADSM, 216 BP 353, Livre de Commerce de 1761,  $x$  étant un tarif indiqué et  $x^1$  le tarif lui étant immédiatement supérieur. NB : Les navires arrivant sur rade sur lest ou à moitié chargé et en relâche au Havre ne paient que la moitié du droit de pilotage, ceux en relâche et sur lest n'acquittent que le 1/3 du droit.

En général les pilotes d'entrée prennent en charge le navire parfois jusqu'à 20 lieues marines au large<sup>3126</sup>. Certains négociants et capitaines donnent des gratifications de 3 à 6 lt pour encourager les pilotes à pousser plus au large « pour bien faire leur devoir »<sup>3127</sup>. Les frais de pilotage sont dus intégralement sans diminution par le navire quelque soit l'endroit de montée à bord du pilote, que ce soit en rade ou devant les jetées du port mais si le navire a déjà franchi les deux tours d'entrée avant le début du pilotage, il n'est dû que 8 lt. à condition que la barque pilotine de lamanage soit effectivement montée par 7 hommes (sinon le droit est diminué de 20s par homme en moins). Les haleurs de navires entre les jetées nord et sud touchent 4 sous par homme et par vacation, le maître touche le double. Le pilote en station en barque partage son salaire avec ses camarades et participe aux frais d'entretien de la chaloupe. Pour sa vacation de barque en rade, le pilote reçoit 1 lt par jour, autant pour une nuit de veille ou une entrée de navire dans le bassin. Si le capitaine demande à entrer nuitamment son bâtiment dans le port, il doit acquitter en plus au maître haleur le droit de feu sur les jetées (2 lt pour un feu de chandelles, 4 lt pour un feu de hutte de bois engoudronnés). L'usage local veut que ce soit le même pilote d'entrée qui fasse la sortie du navire mais toute liberté de ce choix est laissée aux capitaines et armateurs. Le lamaneur embarqué à bord de la

---

tirant deau deux pieds a deux pieds et demi dont les maîtres s'appellent jacque chandellier, pierre martin, jean derond et richard dragon... », 02/03/1711.

<sup>3126</sup> Cf, A. Jal, CNRS (éd.), *Nouveau glossaire nautique*, vol. « L », p. 1103, la lieue marine fait 5.555 mètres.

<sup>3127</sup> ADSM, J 152, Jean Marc Belot du Havre à Elie Lefebvre frères de Rouen, « J'ai donné sur des cartes a nos pilotes le nom et le signal du navire le Dauphin avec promesse de donner un Louis a celui qui reviendra de la mer le premier pour m'apporter la nouvelle de son apparition. », 27/08/1788.

pilotine se charge de passer les amarres aux haleurs des jetées ; il touche 3 lt voire 6 si le navire vient d'Amérique. Les rotations de barque depuis le port se paient 6 lt pour la petite rade et 12 lt pour la grande rade, plus éloignée. Le relevage des ancres laissés par les navires au mouillage procure des revenus casuels qui arrondissent la bourse des pilotes. Il en coûte de 20 à 200 lt de levage pour une équipe de 6 à 20 hommes selon le poids de l'ancre d'autant que les agrès et cordages sont fournis par le capitaine ou l'armateur.

L'armateur trépigne à l'approche de son navire pour en connaître d'avance sa bonne ou mauvaise fortune sur les résultats de l'expédition. Aussi, armateur et capitaine conviennent à l'avance d'un code de reconnaissance et de transmission confidentiel, chacun se montre le plus imaginaire possible pour adresser ou recevoir les messages<sup>3128</sup>. Lors d'une entrée de nuit au Havre, le capitaine ou l'armateur fait prévenir le commandant de la place, celui de la Tour de la chaîne, les haleurs et chaloupes d'aide, les agents du feu de la jetée. Les poudres à feu sont débarquées dans la tour François 1<sup>er</sup> en chaloupe au franchissement des passes. Dès l'amarrage à quai le capitaine remet à l'armateur tous les papiers de l'expédition sauf le courrier de la Cour. Par politesse, le capitaine présente ses devoirs aux autorités de la place (Intendant de Marine, ordonnateur, commissaire aux Classes, officiers de port, de l'Amirauté, du Bureau de la Romaine) afin d'éviter les « petits désagréments d'humeur » de la part des dépositaires de l'autorité publique<sup>3129</sup>.

---

<sup>3128</sup> ADMor, E 2404, les codes de reconnaissance à l'arrivée du navire au Havre : ADMor, E 2404, Lecesne aîné à Laignère du Havre, « joré pour signal en arrivant au Havre Pavillon norman a la teste du petit mats de Perroquet Pavillon Blanc a la corne d'artimon autans de coups de canon quil y aura de jours et de semaine d'Ecoulée commensant par le lundy... », 26/12/1766. ADMor, E 2387, Confiance des affaires dans la consignation des navires, les signaux sont ceux envoyés par le capitaine à l'atterrage du navire pour être le plus vite identifié par le consignataire ou l'armateur, « il devient aussy égal que M. Bertrand [négociant-armateur de Nantes] ait envoyé les signaux à Longuemare [négociant du Havre], combien de correspondants veulent-ils être ? » 03/09/1781. ADSM, 1 M 200, le fils du consul de Grande-Bretagne au Havre, Gordon et Philippon, négociant de la place, érigent sur les toits de leurs pavillons à Ingouville des mâts de signaux d'après les conseils de Luscombe, l'agent local de « l'association du café du Lloyds de Londres », afin d'entrer en communication par télégraphe sémaphorique. Les associés font usage du livre de code international des signaux utilisés par les postes télégraphiques de la tour d'entrée du port du Havre, Bléville et la Hève dans le but d'obtenir de prompts renseignements sur « l'arrivage » des navires ou leur présence sur rade à 8 lieues marines à la ronde. La poursuite de ce type de communication leur est refusée par les Ponts et Chaussées et le ministre de l'Intérieur, 26/09/1823.

<sup>3129</sup> Cf, Ph. Hrodej, *L'Amiral Ducasse...op. cit.*, II, p. 531, n. 117, le commissaire ordonnateur Le Danois quitte Le Havre en 1685, l'intendant de Montmor dit de lui qu'il a reçu de la veuve d'Isaac Lanson, directeur de la Compagnie du Sénégal au Havre : « mille présents de vaisselles d'argent et d'autres choses pour des entrées de vaisseaux dans le bassin, et d'autres petits plaisirs ». Le Danois paraît avoir été en très bons termes avec le réseau marchand huguenot haut-normand dont Ducasse fait partie et paraît avoir bénéficié au Havre des retombées des opérations commerciales et armements de Ducasse. ADMor, E 2373, Laignère à de Puységur, « il faudra que je me contente par une explication qui peut être ne fera pas plaisir a nos chefs de marine, je leur déclarerai que s'ils jouent encore a promener mes Navires dans le bassin que je m'en plaindrai hautement au Ministre, M de Mistral a cherché a me gener en toute façons par les détention de mes fonds, M Couradin qui est son flatteur et a qui je n'ay fait aucun present N'a pas cessé de Déclamer contre le Navire contre la cargaison et enfin sur tout generally qu'il a pu inventer... », 15/05/1764. Cf, Cl. Briot, *Histoire de la police dans les havres et rades de commerce* ; chap. VI, *Les maitres de quays du Hâvre de Grâce*, in AMLH, cote MAR 008. ADSM, Livre de Commerce de 1761, les deux fonctions portuaires les plus ménagées par les négociants qui leur

Toutes les déclarations sont à déposer auprès des diverses administrations dans les vingt quatre heures qui suivent l'entrée du navire au Havre. Elles obéissent à l'ordre suivant :

Tableau 194 Formalités à l'arrivée du navire au Havre sous l'Ancien Régime

Administration concernée	Formalités
Amirauté	Remise des déclarations des mortuaires, du congé de l'Amiral, du certificat de décharge des engagés, procès-verbal détaillé des événements survenus pendant le voyage.
Romaine	Déclaration selon la provenance pour le droit du Domaine d'Occident, les huiles et savons, les marques des fers, dépôt de l'acquit général à caution, du Domaine des Îles mentionnant le provenu de la Traite des Noirs. Les droits de Domaine d'Occident sont à payer par le vendeur 3 mois après la déclaration. Les droits de Romaine à l'acquit se payent dans le mois courant de la déclaration au plus tard les 10 premiers jours du mois prochain.
Classes	Dépôt du rôle, des noms des déserteurs, des morts, des remplacements, des passagers, des congédiés, la décharge des engagés et passagers.
Octrois	Déclaration des liqueurs et autres marchandises sujettes aux octrois. « Il est de grande conséquence que le passe debout des vins eau de vie et liqueurs soient mis aux déclarations. »
Bureau du Tabac	Déclaration des tabacs en fret, en commission ou en provision.
Poids le Roy	Déclaration générale des marchandises autres que <i>supra</i>
Bureau des Aydes	Déclaration des liqueurs, des salins (1s par livre), paiement du droit de 7s 6d par tonneau pour les navires ne ressortissant pas d'un port de Normandie. Le consignataire ou commissionnaire doit toujours vérifier aux bureaux si les poids inscrits sur les registres sont donnés bruts ou nets, avec ou sans la tare.
Grenier à Sel	Déclaration au receveur et dépôt du rapport au greffe pour l'usage de salines, de viandes salées, etc.
Bureau des Gardes de la Romaine	Même déclaration déposée que celle faite à la Romaine.
Armateur	Déclaration du chargement détaillé du navire, remise des factures et comptes de vente.

source : *Ibid.* ADSM, 216 BP 408, lettre de de Granbourg secrétaire général de la Marine, l'uniforme des officiers de l'Amirauté devient bleu doublé de la même couleur, des ancres en or sur les boutonnières, 11/02/1772.

Ces formalités pointilleuses s'appliquent aussi impérativement aux navires en décharge sur rade ou en allégement, le contrat pouvant dans certains cas devenir résiliable entre le consignataire et son client<sup>3130</sup>. Le consignataire havrais d'un navire étranger entré dans ce port doit obligatoirement fournir à la Romaine une déclaration du port en charge du

---

accordent parfois des « douceurs » (gratifications casuelles) sont celles de capitaine du port et du maître des quays. Le capitaine de port a la haute main sur la régulation du trafic maritime dans le port et des places à quai. Si un capitaine ne respecte pas les heures de marées indiquées par le maître pour le filage des amarres lors d'un changement de poste à quai d'un navire, ce dernier a le droit de les couper pour défaut d'obéissance. Le maître des quais supervise les postes d'amarrage des navires, le libre-accès des bâtiments aux installations portuaires, distribue les emplacements à quai pour dresser les tentes des marchandises de l'Amérique déchargées du navire pour la pesée, autorise le séjour à quai des marchandises, la mise à feu des pigoulières pour le carénage des coques de navires sur le platon. Le maître dispose seul du privilège de fournir les planches et rames de circulation entre le quai et le bord pour la décharge du navire contre un droit de 40s par planche et 4 lt pour les deux rames.

<sup>3130</sup> ADSM, LP 7053, affaire pendante au tribunal de Commerce du Havre entre le négociant Desaint-Jean et François Le Cœur, tanneur à Caudebec acheteur de charbons de terre anglais au Havre, « l'usage de la place pour la vente des charbons de terre anglais est que les acheteurs prennent livraison lors de la décharge et que pour cet effet ils sont tenus de faire Ranger les allèges ou Banneaux nécessaires faute de quoi les marchés sont résiliés », 15/01/1793.

navire<sup>3131</sup>. Sous la Restauration, le navire est fouillé de fond en comble par les commis des douanes dès l'amarrage à quai<sup>3132</sup>. Avant le déchargement, le négociant ou son commis doivent procéder à la vérification indispensable du conditionnement et de l'état des marchandises dont ils ont reçus la consignation ou adressées pour le compte du comptoir. En cas d'avarie, un procès-verbal est systématiquement établi<sup>3133</sup>. Ensuite, le déchargement des marchandises pour la remise immédiate à leurs réclamateurs peut commencer<sup>3134</sup>. Mais aucune marchandise en entrepôt ne peut être expédiée sans les certificats remis par les contrôleurs et la décharge de la marchandise du registre des Fermes<sup>3135</sup>. L'ordre de débarquement à suivre est le suivant : obtenir des autorités la permission de débarquer, mettre les marchandises à terre puis les porter à la douane, faire peser, visiter ou jauger les marchandises à condition que le bureau ait reçu entre-temps les nouveaux tarifs de droits (tabl. n° 195) avant d'en faire l'emport pour leurs destinations respectives après le conditionnement pour le transport<sup>3136</sup>.

Tableau 195 Droits de sortie aux colonies et d'entrée en France (extrait)

Denrées	Colonie de provenance	Montant des Droits	Domaine d'Occident	Droits de consommation
Sucre brut	Saint-Domingue	1 lt 4s/quintal	5 ¼ %	3 lt 15s/quintal
Sucres	Martinique et Guadeloupe	1 %	5 ¼ %	mêmes droits
Sucre blanc	Saint-Domingue	2 lt 8s/quintal	5 ¼ %	8 lt/quintal
Coton	Saint-Domingue	8 lt 6s/quintal	½ %	12 lt/quintal

<sup>3131</sup> AMLH, fds. Rév., G 61, Etat de la Romaine du Havre en 1791, valeur imposable estimée à 8.500 lt, quatre corps de bâtiments dont trois pour les logements y compris le corps de garde des employés, bureaux et partie en magasins au rez-de-chaussée, une grande cour avec deux passages donnant sur le grand quay et la rue de la Gaffe. Une partie des bâtiments face au midi étant en cave et caveaux et un entresol. Deux escaliers à l'usage des bâtiments logeables. Le quatrième corps de bâtiments est à usage de magasins face à la cour coté midi comprenant un rez-de-chaussée, un entresol, premier étage et grenier avec un escalier particulier pour les magasins. Plans de la Romaine du Havre aux Archives Nationales, cartes et plans.

<sup>3132</sup> ADSM, 6 M 1205, lettre du maire Séry au sous-préfet du Havre sur la douane, « quand un navire arrive, on voit une troupe de ces préposés entrer à bord ; d'autres border les quais, c'est presque une armée [...] Pourquoi ? c'est que tous espèrent quelque saisie à laquelle ils ont part. », 03/09/1814.

<sup>3133</sup> ADSM, LP 7055, le négociant Antoine Schmuck du Havre demande au Tribunal de Commerce de juger en sa faveur pour demander l'établissement d'un procès-verbal d'arrimage, de grenier de garniture et de coulage de la cargaison du *Sophie Frederick* capne Swen Wesmerberg, avant de commencer le déchargement du navire, 6 ventôse V (24/02/1797).

<sup>3134</sup> ADSM, 40 JP 12, Daniel Ancel du Havre à J.B. Jogues et B. Dufour de Nantes, « ici nous livrons aux réclamateurs les m<sup>ses</sup> a terre sous le palan du navire suivant l'usage... », 30/05/1815.

<sup>3135</sup> Cf, J. Clinquart, « Le dédouanement des marchandises sous l'Ancien Régime » in D. Woronoff, (dir.), *La circulation des marchandises dans la France d'Ancien Régime*, journée d'étude de Bercy, 12/12/1997, CHEFF, Paris, 1998, p. 103-140.

<sup>3136</sup> ADSM, J 152, Jean Marc Belot à de Montmeau et Cie de Rouen, « le receveur de notre douane attend a chaque instant, l'estimation des M/ses venant des colonies qu'on doit lui envoyer des fermes pour les 6 premiers mois afin de former ses étiquettes pour les droits de 3 ½ p % et 10s pour livre c'est ce qui m'empêche de vous envoyer le compte de mes débours aux cotons. », 19/03/1789. Copie Westphalen, à Le Caron père et fils de Rouen, « comme il faut ouvrir toutes les Balles cotons cela nécessite des frais qui sont inévitables [...] Quelquefois les frais de voilliers vont a 18 & 20 sols la Balle & et il faut cependant bien les faire supporter a ses commettants. Soyés persuadé que je donne toujours mes soins a économiser autant que possible, mais il faut pourtant mettre les Balles en état d'être transportées », 25/01/1822. *Ibid.*, à Louis Lavotte de Bolbec, « les frais de voilliers sont toujours de 6 s par Balle plus la toille à 16 s l'aune & certes lorsque l'on veut obtenir des réfections il faut bien ouvrier toutes les balles, car on ne peut deviner que telle ou telle autre demande ou ne demande pas une bonification... », 29/01/1822.

Coton	Martinique et Guadeloupe	1 %	½ %	<i>idem</i>
Café	Saint-Domingue	1 lt 4s/quintal	5 ¼ %	15 lt/quintal
Café	Martinique et Guadeloupe	3 %	5 ¼ %	<i>idem</i>
Indigo	Saint-Domingue	6 à 7s /lp.	5 ¼ %	Néant

source : Arch. Nat., AE, B/III 442, *Mémoire Bertrand*, 1787. Droits acquittés valeur argent de France sur les principales denrées coloniales entrées en France. La totalité des droits supplémentaires à acquitter au Havre tant pour le prince de Condé que pour la ville du Havre sont pour le vendeur de 2 lt 13s par millier pesant et pour l'acheteur de 1 lt 16s et 2d par millier pesant. Des trois grands ports de l'Atlantique colonial français, Nantes est celui où les droits locaux perçus sont les moins élevés ce qui est appréciable pour les consignations de marchandises.

Il existe deux types de pesées : soit au « poids de marc » avec 1 once par livre de don, soit au « poids embulant du Roy » dont le poids de marc local est différent de celui de Paris, ce qui entraîne de fréquentes remarques de la part des commettants de la capitale peu habitués à cette particularité métrologique locale en vigueur jusqu'à la Révolution<sup>3137</sup>. Dans le second cas, ce n'est pas la marchandise qui se rend sur le lieu de la pesée, mais l'inverse pour éviter des frais onéreux de brouettage ou pour gagner du temps<sup>3138</sup>. La balance et ses ustenciles sont portés au dépend du vendeur sur le quai sous la tente où sont déposées les marchandises déchargées du navire ou aussi devant le magasin du négociant vendeur. Deux balances au poids ambulant du Roy sont en service au Havre. Les frais à la charge de l'acheteur commencent dès que la marchandise sort de la balance. Les droits de pesée sont de 4 s 7d du cent brut pour le vendeur (appelés les « plombs et fers ») et 2s 7d pour l'acheteur (la « ferraille »). La pesée pour l'acquittement des droits obéit à de multiples précautions : le livre de Commerce de 1761 souligne le point important pour le capitaine ou le consignataire d'un navire d'Amérique de préparer soigneusement le point de déchargement à quai. Il faut prendre à loyer une tente dressée sur le quai et gardée ou à défaut d'en ériger une avec les toiles disponibles à bord. La place est attribuée par le maître de quai, l'officier de l'Amirauté ou du Génie selon le poste d'amarrage reçu. Ensuite les journaliers déchargent la cale et

<sup>3137</sup> ADSM, 216 BP 353, La référence admise par les négociants est le poids de marc ou poids de Paris dont les étalons sont conservés à l'Hôtel de Ville sous différentes clefs par le Procureur général, le prévôt des marchands et les échevins. Un quintal y vaut 100 lp. Différentes villes de France ont leur propre poids de quintal, celui de Rouen fait 104 lp dit poids de Vicomté, le quintal du poids de table de Provence, Languedoc et Dauphiné vaut 79 lp de Paris. Le quintal du Havre dit Poids le Roy s'établit à 108 lp poids de marc de Paris. Les variations du quintal sont nombreuses entre les places de commerce d'Europe avec qui Le Havre est en relation. Copie Westphalen, D. Westphalen du Havre à Debehr Lannoy de Givet, « les marchandises se vendent ici au poids de marc comme à Paris et par toute la France les ventes se font à 3 usances en papier sur Paris, ma commission est 2 % suivant l'usage du commerce... », 19 thermidor an X (07/08/1802).

<sup>3138</sup> ADSM, J 151, Jean Marc Belot à Elie Lefebvre frères et Cie de Rouen, un négociant peut faire appel au poids le Roy ambulant pour accélérer le pesage des marchandises sans passer par « les langueurs du poids le roy » les jours où il y a des embarras énormes. mais « les poids que lon destine pour ces sortes de livraisons ne sont pas aussi exactes que ceux qui restent constamment au poids le roy ». Pour compenser cette imprécision, « on a l'attention après avoir pezé au poids embulant de faire porter au poids le roy deux ou trois futailles pour les recenser sur lesquels on ne perçoit pas de droits de poids le roy parce qu'on déclare que c'est pour ressenser La difference repose sur toutes les autres plus souvent ce ressencement est contre les vendeurs lors que les poids transportés ont souffert quelque altération dans les plombs [...] mais cela arrive rarement [...] le recensement est favorable au vendeur lorsque le poids ambulant se trouve placé dans une rue exposée au vent et qu'il frappe du côté des poids... », lettre du 30/03/1787.

dépose sous la toile la cargaison en prévision de la visite des commis des Fermes. Les ustenciles requis pour le transport et la pesée sont des brancards, escalles, poids et fléau, diable de manutention. L'armateur ou le consignataire font ensuite prévenir les visiteurs des Fermes « pour prendre leur commodité, lesquelles facilitent beaucoup ceux qui savent se précautionner ».

Les heures du Bureau des Fermes sont de 8 à 11 heures et de 14 à 17 heures. En général, les marchandises de plus de 27 lp se pèsent à la Romaine pour les droits. Le « tour à tour » a lieu seulement au poids le Roy. Chaque tour comprend 10 pesées ou « dizaine » au maximum pour les parties les plus nombreuses afin d'éviter les longues files d'attente. Les négociants et commissionnaires vendeurs et acheteurs doivent impérativement s'entendre entre eux avant la pesée sur le nombre de sacs, quarts, etc. que l'on pèsera à chaque pesée en raison du ballant qui peut provoquer des contestations entre eux. Quelques négociants préfèrent faire quelquefois peser « entre les fers » et donnent de 1 à 2 % de trait mais seulement pour les sucres et les soudes qui doivent se peser au plus juste poids. Chaque commissionnaire examine et vérifie si le poids effectif de ses marchandises est bien enregistré sur les registres du Poids le Roy et de la Romaine car le reçu lui sert de justificatif pour l'acquiescement des droits. La pesée du chargement est une opération qui requiert une grande attention car « c'est de ce poids dont lon forme un estat ou feuille relative en tout à la déclaration et sur lequel lon tire le fret qui est deub. ». La tente est un espace exigu, aussi les consignataires sont présent ou invités à retirer dès que possible leurs consignations pour ne pas embarrasser davantage l'espace. Le paiement des droits s'effectue au comptant ou à terme, mais à des conditions particulières peu favorables au négoce pour cette seconde solution<sup>3139</sup>.

Ainsi, dès que le négociant étend un tant soit peu ses affaires, diversifie ses branches d'activité, il ne peut faire l'économie de personnel et ce, au Havre, dès le début de la période étudiée<sup>3140</sup>. Le chef d'une maison de commerce doit confier la majeure partie des tâches

---

<sup>3139</sup> Copie Westphalen, à Louis Sompayrac, « A l'égard des règlements de douane, cette administration reçoit bien des valeurs à 3 mois, contre ½ % de bonification, mais en acceptations pour appoint & avec 2 signatures de maisons connues sur la place, de sorte que l'avantage accordé est contrebalancé par la commission de banque & de garantie que l'on a à bonifier ; aussi aime t'on mieux payer de Suite... », 05/07/1822. *Ibid.*, à Le Caron père et fils de Rouen, « La douane accorde un crédit de 3 mois, mais comme elle ne prend des Traités que pour Fr 600 & audessus, je suis obligé de payer cette fois les droits aux 12 Balles au comptant », 21/02/1825.

<sup>3140</sup> ADSM, 216 BP 375, 379, 380 et 392, Jean Mouchel forme ses fils Thomas et Charles et confie sa procuration à Charles Quémin son commis puis Daniel Pestel. AMLH, fds. Anc., BB 30, Daniel Pestel de Montivilliers réside au Havre depuis 1675 et reçoit la bourgeoisie en 1712. AMLH, paroisse Notre-Dame (désormais ND), registre des abjurations, Marie Pestel femme Perdriel et Rachel Pestel, femme Avril, abjurent en 1685. ADSM, 179 J/30, Pestel est aussi le commis de Richard Houssaye décédé le 28/04/1712. Fleuriol est

administratives et comptables à ses commis de négoce. Les plus grandes maisons du Havre comme Collow frères & Cie n'emploient guère plus d'une dizaine de commis dans leur comptoir. Le secret des affaires nécessite d'autre part une compréhension réciproque assez particulière des relations professionnelles négociant-commis<sup>3141</sup>. Il faut réintroduire ici dans le monde du négoce, toutes proportions gardées, la notion de service, c'est à dire de liens d'homme à homme indispensables à l'essor du groupe<sup>3142</sup>. On sert son employeur, on gagne lentement sa confiance comme on servirait un lignage, ou une famille de haute et puissante extraction<sup>3143</sup>. Ce type de relation supérieur-subalterne en usage dans la bourgeoisie négociante confine couramment au paternalisme voire à la parentèle élargie, contribuant ainsi à resserrer et confondre davantage les liens personnels<sup>3144</sup>. Il n'est pas rare au Havre de voir le jeune commis partager le repas et la demeure de son employeur, surtout s'il provient d'un comptoir étranger<sup>3145</sup>. Certains parviennent ensuite à s'établir aussi négociants grâce à la confiance de leurs anciens employeurs<sup>3146</sup>. On conserve par ce moyen le principal commis

---

commis de Thomas Le Gendre. Catherine, commis des Eustache et fils en 1726. Jean Morin pour Joseph Morin et Morin de Tourville.

<sup>3141</sup> ADSM, Livre de Commerce de 1761, « Il faut qu'il s'attache a ses Aydes ou commis plus tost qua des mercenaires affin de les tenir dans le devoir et le respect et qu'ils ayent a coeur le bien de ses affaires et de ses Inthérests, surtout ceux de celui qui le commet et que ce soit des gens sages et fidelles dont les appointements soient convenables affin de leur éviter le désordre et se faire rendre compte suittament de leurs opérations ne leur accordant de confiance que relativement a leur fidelitté et capacité. »

<sup>3142</sup> Cf. G. Jones, M. B. Rose, « Family Capitalism » in *Business History*, vol. XXXV, 4, p. 7, selon les auteurs, les recherches d'Hofstede entreprises à la fin des années 1960 sur les cultures du comportement emploient un indicateur appelé *Power distance* pour mesurer la « distance respectueuse » présente dans les cultures latines et la plupart des cultures asiatiques entre l'entrepreneur et ses subordonnés. En France particulièrement, le style de management se caractérise par son caractère paternaliste et autocratique, favorable en particulier selon Hofstede, au développement des entreprises de structure familiale et ce, quelque soit le nombre de salariés : « In cultures with large power distances (such as France and Belgium) the personalized power of the family members continues to fit the national pattern very well. Family-controlled businesses remain numerous in these countries, and there is no reason why they should be less effective or dynamic than joint stock or government-own businesses ». Erik Orsenna aboutit dans son tour du monde cotonnier au même constat : le succès actuel de l'efficacité entrepreneuriale des familles, depuis la production jusqu'au négoce et à la finance, face aux firmes multinationales in *Voyage aux pays du coton, petit précis de mondialisation*, Paris, Fayard, 2006, p. 284-286.

<sup>3143</sup> Cf. Ph. Bernoux, *La Sociologie des organisations*, Paris, Seuil, 1985, p. 172-174, y voit même une relation freudienne, un « lien libidinal » structurant nécessairement l'organisation entre l'individu, ses semblables et le chef du groupe pour maintenir la cohésion de l'ensemble dans la durée.

<sup>3144</sup> Arch. Nat., 61 AQ 13, André Limozin à Girodt d'Amsterdam, « M JLB Heyse (de Graepel et Heise) d'hambourg qui comme vous le Savez a été sur mon Comptoir pendant trois ans ; vous savez que je l'estimois beaucoup & que je le regardois comme fils. Il retourne dans sa Patrie rejoindre un Père riche qui l'y attend avec impatience pour l'établir aussitôt a la tête d'un Capital honnête. », 07/12/1770. Ce type de pratique, on oserait presque avancer le terme d'adoption temporaire, existe encore parmi plusieurs exploitations agricoles du Pays de Caux qui accueillent et invitent des lycéens et étudiants à partager entièrement la vie familiale de l'exploitation durant le stage de formation.

<sup>3145</sup> Arch. Nat., 61 AQ 13, André Limozin du Havre à Girodt d'Amsterdam, « Quant au jeune homme dont nous nous sommes entretenus, Je veux bien le prendre sur mon Comptoir en luy payant 300 lt pendant 4 années aux conditions qu'il se logera & se nourrira, car je n'ay plus de place chez moy, Je mets 4 ans parce qu'il s'écoulera plus de 18 mois avant qu'il puisse m'aider dans mes opérations, car notre Commerce est bien diférent de celui des autres places. », 05/05/1770.

<sup>3146</sup> ADSM, fds. R. Richard, 179 J/25, dossier de Jean François Delarbre et de son frère puîné Pierre Charles Delarbre. J.F. Delarbre, commis du marchand François Querel qui lui lègue 1.000 lt (décédé le 23/10/1733). Testament accepté le 29/10/1733 par Marin Querel, frère aîné et seul héritier de François Querel. Jean François Delarbre est ensuite commis chez Madeleine Grégoire veuve de feu Marin Querel négociant et capitaine quartierier, sieur de Goutimesnil, décédé le 13/10/1734. J.F. Delarbre s'établit marchand au Havre en 1738

dépositaire des secrets d'affaires de la maison en l'intéressant aux résultats du comptoir. Le commis Lemonnier devient ainsi associé commanditaire avec la signature dans la maison Delahaye Lebouis<sup>3147</sup>.

Le commis de négociant est par essence mobile, passe parfois d'un comptoir à l'autre à la grande inquiétude de son précédent employeur craignant la divulgation de ses stratégies et secrets parmi la concurrence. S'il est malaisé de recenser même approximativement le nombre de négociants au Havre sous l'Ancien Régime, l'objectif semble encore plus incertain en ce qui concerne les commis de négociant. La seule certitude acceptable porte sur l'expansion des provenances géographiques des commis et stagiaires de négociants au Havre. L'accroissement des échanges commerciaux nourrit les courants migratoires depuis la périphérie proche du Havre jusqu'aux marchés éloignés de réexpédition des denrées coloniales<sup>3148</sup>. D'autres commis en revanche vouent fidèlement ou étroitement leur existence à une seule maison havraise au point d'accéder à la bourgeoisie (tabl. n° 196).

Tableau 196 Bourgeois du Havre non assimilés à un corps, comprenant principalement des commis de négociants, ca. 1789

Pierre Paul Claude Vieillard, ex capne	Léonor Augustin Acher le jeune, commis
Jean Baptiste Leprestre, commis	Pierre Louis Le Picquier, commis
Jean Pierre Tholmer, commis	J. P. André Morin, commis
Charles F. André Gentais aîné, greffier d'assurance	Michel Jacques Leprestre, marchand
François Groult, commis	Jacques Pierre Briselet, commis <sup>3149</sup>
Phillipe François Maillard, commis	David Le Souëf, commis
Guillaume Moisy, marchand	J. Simon Firon, greffier d'assurance
François Gautier, commis	Jean Michel Varnier, commis
Jean Mauduit, marchand	Jacques Dominique Lucas, commis

source : E. Leparquier, *Cahiers de doléances...op. cit.*, p. 31.

On peut distinguer cependant deux catégories de sources pouvant se prêter convenablement, mais sans exhaustivité, à une analyse du groupe des commis de négoce havrais pendant la Révolution française, le XIX<sup>e</sup> siècle ayant été volontairement mis de

---

(procuration à son frère puiné Pierre Charles Delarbre aussi marchand-armateur) probablement avec le soutien des Grégoire. De là découle la maison de négoce Charles Amand Delarbre, ex-capitaine marchand, existant jusque sous la Restauration.

<sup>3147</sup> Cf, ADMayenne, 462 J 136, Veuve Delahaye Lebouis fils & Cie du Havre à Pierre Le Nicolais & Cie de Laval : après le décès du négociant Delahaye Lebouis le 04/12/1766, la nouvelle société formée au 01/01/1767 sous une nouvelle raison sociale et sans diminution de fonds continue de s'attacher les services du principal commis, « Notre commanditaire est le sieur Lemonnier n'ayant cessé de travailler dans la maison pendant plus de 12 années avec zèle intelligence et activité, nous luy avons accordé un interet dans les Affaires avec la Signature. », 18/12/1766.

<sup>3148</sup> Par exemple l'aire périphérique havraise : ADSM, L 5333, Nicolas Tirvert, né à Epreville, âgé de 17 ans, commis de négociant du Havre, installé au Havre depuis août 1791, 13/09/1793.

<sup>3149</sup> AMLH, fds. Rév., I/2 23, âgé de 36 ans et enregistré comme négociant au 13/03/1792. *Ibid.*, I/2 34, occupe la fonction de commis au bureau de l'Agence commerciale de la République au Havre en 1794.

côté pour cet objet<sup>3150</sup>. La première porte sur les passeports accordés aux commis de négoce entre 1790 et l'an VIII<sup>3151</sup>. La seconde traite exclusivement des ressortissants d'origine étrangère dont les commis embauchés dans les maisons havraises. On relève le total de 447 commis de négociants employés au Havre et ayant sollicité un passeport entre 1790 et l'an VIII. Ce nombre constitue un minimum, mais certainement assez proche de la réalité car la plupart des commis havrais de nationalité française ont répondu aux conscriptions successives à partir de 1792. L'embauche de commis étrangers dans des comptoirs havrais facilite l'extension des liens de correspondance en surmontant l'obstacle linguistique<sup>3152</sup>. Les commis étrangers et limitrophes (Alsace et Franche-Comté) encore employés entre 1790 et 1797 dans les maisons havraises ne représentent qu'une part très minoritaire de ce secteur professionnel avec 44 individus soit 9,8 % de l'ensemble des commis. Les commis originaires des régions allemandes et suisses, principaux marchés de réexpéditions des denrées coloniales depuis Le Havre, composent les deux tiers de l'effectif. Les marchés ouverts plus récemment comme le Royaume-Uni et la Suède, suivis par les autres marchés secondaires forment les zones d'origine du dernier tiers des provenances<sup>3153</sup>.

Figure 120 Provenance géographique des commis étrangers employés au Havre

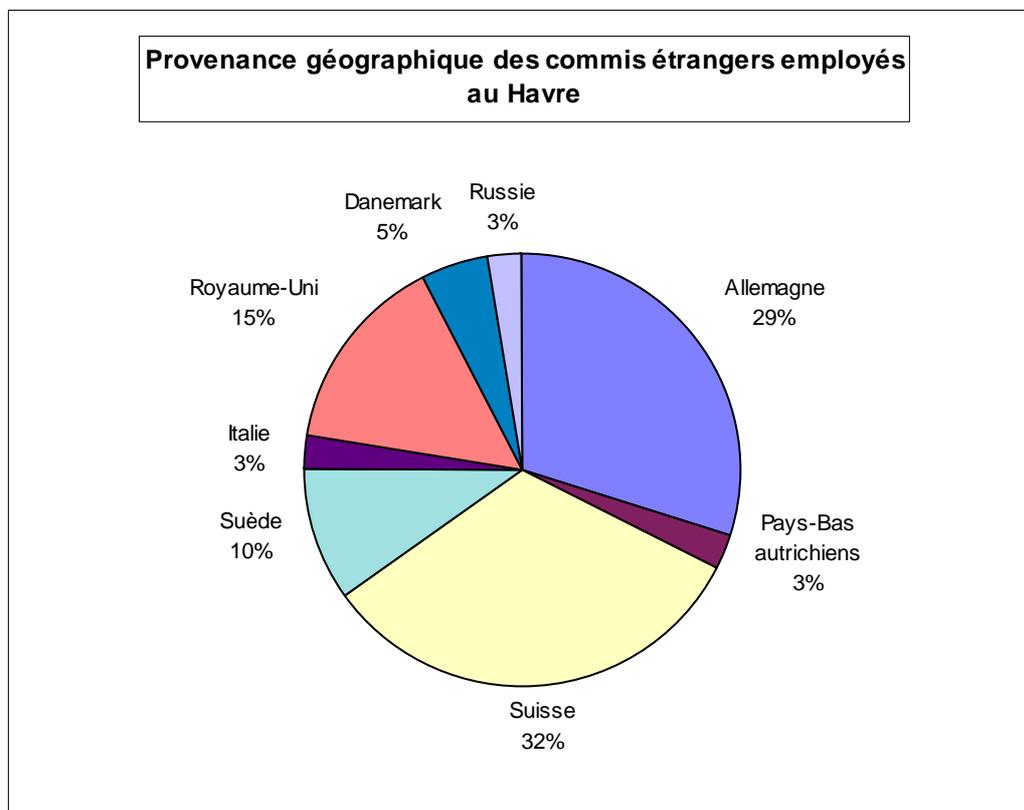
---

<sup>3150</sup> Les structures de l'emploi ne change d'ailleurs guère dans les comptoirs havrais du XIXe siècle, le nombre de commis varie peu dans les comptoirs. Le négociant havrais Pierre Jacques Bauche, établi au 6 rue des Viviers, n'emploie à la veille de son décès en 1856 que deux commis : Placide Eugène Bredel, 42 ans et Pierre Emmanuel Deliquaire, 24 ans.

<sup>3151</sup> AMLH, fds Rév., I/2 21 à 41, passeports délivrés par la municipalité, 1790-an VIII.

<sup>3152</sup> AMLH, 537 W, David Chauvel à Harry Bridger de Newshoreham, « cette misérable guerre a fait que j'ai oublié presque tout l'anglais Je le lis encore assez pour comprendre vos lettres avec le temps j'aurai un commis anglois jusqu'à ce que j'aie de mes garçons qui puissent l'écrire... », 14/03/1763.

<sup>3153</sup> NCD, J. Bouchary, *Les manieurs...op. cit.*, III, p. 74 et J. P. Boyd (ed.), *op. cit.*, vol XV, p 496, Edouard (Ned) Vaux junior, commis de négociant au Havre chez Collow frères Carmichaël & Cie en 1790 et ami de Nathaniel Cutting,. Reparti à Londres en Angleterre en avril 1791. Edouard Vaux père de Londres est correspondant de Barthélémy Huber, banquier à Paris vers 1789. AMLH, fds. Anc., EE 96, en 1783, le commis de négociant Jean Neykammer originaire de Gothembourg employé chez Jacques Chauvel, sollicite en vain contre les interprètes établis la place d'interprète des langues scandinaves au Havre, 06/01/1783. AMLH, D3/2, le commis de négoce Laurent connaît Neykammer, ont travaillé chez Brostrom et Loyseau, agence du Havre; Neykammer a passé plusieurs années commis chez Brostrom de Paris avant de venir au Havre vers mai 1815. P. Dardel, « Bilans de marchands de Rouen, du Havre, de Normandie et de l'étranger à la juridiction consulaire de Paris. 1695-1739 à 1792 », in *Bull. Soc. Hist. Normandie*, t. XVI, p. 220, Jean Baptiste Neykammer, négociant de Paris, failli le 10/11/1788.



source : AMLH, fds. Rév., I/2 22 et *passim*, 144, 145, 146 et 147, 149.

Selon les déclarations, la plupart de ces commis étrangers rejoignent au Havre le comptoir d'une maison étrangère (24 commis), ou française (9 commis) mais 11 déclarations n'indiquent pas la raison sociale de l'employeur. L'âge moyen par classe d'âge donne la répartition suivante : 4 commis sont nés avant 1750, 3 avant 1760, 18 avant 1770 et 12 avant 1780 ainsi que 7 indéterminés. Il s'agit d'un effectif majoritairement jeune voire adulte car 9 commis étrangers sont mariés et fixent leur résidence familiale au Havre. La période d'établissement de ces commis au Havre crée la surprise la plus inattendue. On pourrait s'attendre à la diminution voire au tarissement du nombre de commis d'origine étrangère avec le déclenchement des événements révolutionnaires, le soulèvement servile de Saint-Domingue puis la déclaration de guerre franco-autrichienne d'avril 1792. En réalité, c'est le contraire qui prévaut car 17 commis sont embauchés au Havre entre 1790 et 1793, contre 6 entre 1785 et 1790, 5 entre 1780 et 1785, un seul avant 1780 mais 14 individus sur 44 n'ont pas déclaré leur année d'installation. La durée d'embauche apparaît tout aussi couramment limitée entre un à quatre ans selon les objectifs requis pour la formation au comptoir<sup>3154</sup>. Le mouvement de retour vers la patrie d'origine ou le départ pour l'Angleterre apparu en 1792 devient particulièrement net en 1793 avec 8 départs relevés en raison de la loi du 6 septembre

<sup>3154</sup> ADSM, J 151, Jean-Marc Belot du Havre à Achard et Cie de Rouen, « Un jeune genevois nommé Mayor, fils de monsieur Mayor, chef de bureau de Mr Lavocat Furnois de Genève, [placé chez l'armateur négrier Mangon Laforest du Havre] est une recommandation de Monsieur Plantamour et Cie Ce jeune homme est doux et honnête et a beaucoup d'intelligence L'année de ce séjour qu'il a fait icy lui a donné des connaissances dans le commerce de cette place.. », 18/02/1787.

1793 sur les étrangers vivant en France<sup>3155</sup>. De plus, les déclarations ne peuvent et pour cause mentionner les quelques commis « anglo-américains » qui sont employés à partir de l'an III dans les agences commerciales nord-américaines du Havre.

La rétribution des commis du comptoir n'occupe qu'une part restreinte mais variable dans le budget de la société selon les déclarations établies en l'an II sur les bénéfiques enregistrés avant et depuis 1792. A l'exception du montant aberrant inscrit par la société Delavigne frères & Cie, mais peut-être faut-il également prendre en compte le loyer de la faïencerie locale ?, ce sont les maisons les plus importantes de la place qui déclarent logiquement les frais de comptoir et de commis les plus élevés (tabl. n° 197).

---

<sup>3155</sup> AMLH, fds Rév, I/ 2 24 au lendemain du 10 août 1792, les commis de la maison franco-suisse Amet Ronus et Cie (Jean Mathieu Esslinguer, Christian Ernest Wenling, Pierre Roux, Jean Jacques Sulzer, Louis Beyer et Jacques Charles Debourges) partent chez divers correspondants du royaume pour solder les comptes courants ou par licenciement prononcé par leurs employeurs face à aggravation de la conjoncture politique et économique, 11/08/1792. Même opération est confiée à François Louis Rougemont l'aîné et James Forbes, le 18/08/1792.

Tableau 197 Les frais de commis et de comptoir déclarés en l'an II

Maison de commerce maritime	frais annuels déclarés en lt	Nature des frais
Ancel Daniel Denis et Allègre Jean Baptiste (1793)	1.379	formation de leur maison (liquidée le 25 nivôse VI ou 1 <sup>er</sup> janvier 1798, cf, ADSM, 40 JP 383).
Bégouën-Demeaux & Cie	11.500 2.500	appointements commis frais de comptoir
Belot Pip et Varnier	600	comptoir
Blanchard Boismarsas	2.550	pour 3 commis
Blanche et fils	2.266	comptoir et commis
Blondel veuve Courant	7.336	commis et com. bancaire
Colombel aîné Barabé et Besongnet	2.400	salaires commis, garde-magasin
Destrais Angélique veuve Lacorne Louis	1.600 300	2 commis dépenses de bureau
Delavigne frères & Cie	19.900	commis, loyer comptoir
Veuve Homberg et Homberg frères	6.000 11.900	à Michel Oppenheimer aîné pour gestion. à Leduc, Viard, Hue, Schultze, Dominique Michel, Pernin, de Mazière, Larüe, commis et Nicolas et Longé, magasiniers
Lecouvreur Philippe Nicolas (sa part)	825	appointment commis, loyer magasin Louis Le Grand & Cie
Louis Le Grand (sa part)	3.192	appointment commis, loyer magasin Louis Le Grand & Cie
Lefebvre Denis Arnoult	600	comptoir
Etienne et Thomas Lemonnier frères	6.000	comptoir
A. Leseigneur et Alexandre	13.500	?

source : AMLH, fds. Rév., G 116 à 123.

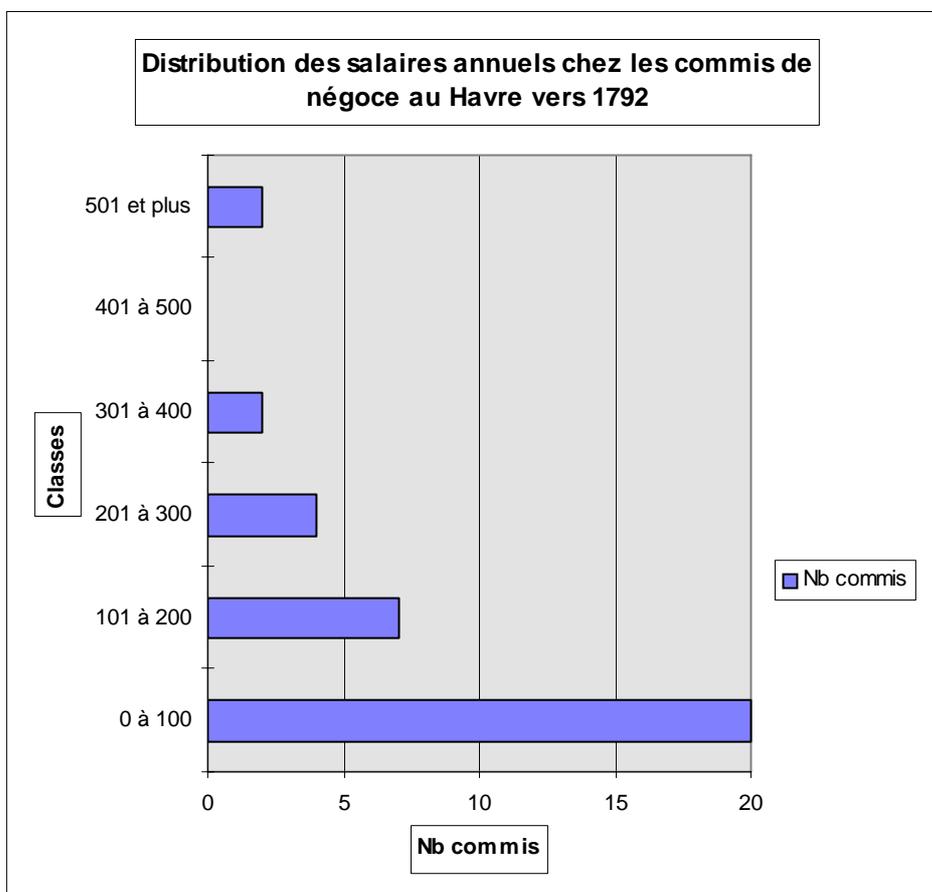
L'échantillon assurément réduit de 37 commis de négoce constitue la seule documentation clairement identifiable extraite de la contribution patriotique du quart du revenu s'appuyant sur les rétributions de ce groupe professionnel. L'écart existant entre le salaire le plus élevé, une exception explicable par les responsabilités étendues de Tholmer chez Bégouën Demeaux & Cie qui lui offrent la possibilité de réussir diverses spéculations, et le plus faible confirme bien l'existence d'une hiérarchie interne très contrastée entre commis, depuis le simple « saute-ruisseau » jusqu'au confident des opérations du chef de la maison<sup>3156</sup>.

Le graphique ci-dessous (fig. n° 121) montre le fossé qui sépare ces grands commis de négoce dont les gages ne s'élèvent pas davantage à ceux d'un capitaine marchand rétribué à 120-150 livres par mois. En revanche, l'appartenance de ces grands commis au cercle étroit des initiés aux affaires de la maison, leur présence à la source même de l'information

<sup>3156</sup> ADSM, 2 C, procuration de Ferdinand Jacques Farell O'Reilly, négociant du Havre à Pierre Louis Augustin Harel, commis chez Veuve Grégoire & fils pour régir et ménager ses affaires en son absence, 1777.

commerciale, leur laissant la possibilité d'arrondir leur émoluments soit par des pacotilles adroitement constituées, soit par des placements financiers judicieux<sup>3157</sup>.

Figure 121 Distribution des salaires annuels chez les commis de négoce au Havre vers 1792



source : AMLH, fds. Rév., G 97 et 98. Valeur des classes en livres tournois. Une base de comparaison possible : la fortune moyenne d'un matelot se situe entre 400 et 500 lt (A. Cabantous, *Les Citoyens...op. cit.*, p. 227, n.55.), Louis Antoine Chaussé, inspecteur de la manufacture de Tabacs du Havre est imposé à 11.200 lt. Charles François Gentais commis-greffier aux assurances maritimes du Havre verse 3.900 lt. Florentin Georges Chaussé trésorier de la Marine et receveur des Gabelles au Havre s'acquitte de 2.020 lt. Armand Johannet Ducolombier, capitaine de navire est imposé à 1.100 lt, Pierre Grémillet, garde-magasin chez Bégouën-Demeaux acquitte 50 lt de contribution patriotique. Jean Fortuné Delavigne, interprète, paie 400 lt, contre 300 lt dûs par Edme Viez, aussi interprète. Jean Baptiste Carpentier, commissionnaire du roulage au Havre, est imposé à 200 lt. Denis François Feuillet, visiteur des Fermes du Roi à la Romaine imposé à 690 lt. Jean Baptiste Jacques François Ancelot, commis de l'Amirauté du Havre s'acquitte de 72 lt. Chevallier jeune et Yves, commis aux recettes des Fermes du roi imposés à 30 et 24 lt.

Au bas de l'échelle des appointements végète la masse des commis-greffiers de maison représentant 54 % de l'échantillonnage, une tendance générale d'ailleurs aux autres ports de mer du royaume<sup>3158</sup>. La relation existant ensuite entre l'importance du salaire et le nombre des bénéficiaires s'oriente ensuite très rapidement vers une décroissance des effectifs

<sup>3157</sup> ADSM, J 152, Belot père au banquier Gastinel de Paris sur l'assiduité de son commis Varnier le jeune pour un crédit de 12.000 lt pour des pacotilles, « depuis dix ans qui travaille chez moy est une preuve non équivoque que ma confiance est bien placée son commerce consiste en des pacotilles assez fortes qu'il envoie pour son compte a MM A. Belot Pip et cie à la Pointe à Pitre, c'est un jeune père de famille très rangé ainsy que sa femme [...] sa conduite et la solidité de ses opérations m'attachent à lui. », 20/09/1788.

<sup>3158</sup> Cf, Ch. Carrière, *Négociants marseillais...op. cit.*, II, p. 727-729 et 792, un commis de négoce ordinaire gagne à Marseille 50 lt par mois, mais les appointements peuvent y monter jusqu'à 1.200 lt voire 2.000 lt par an.

de classe ce qui signifie qu'il existe un nombre de plus en plus faibles de commis disposant de responsabilités, sans que l'on puisse d'ailleurs établir une échelle exacte de la répartition des tâches entre collaborateurs en parallèle aux rétributions. De plus, cette tendance augmente plus rapidement que la progression par classe de salaire avec même un hiatus pour la classe 401-500 lt entièrement vide. Les différends judiciaires pour des questions d'appointements entre commis de négoce et leurs employeurs sont d'après les sources extrêmement rares<sup>3159</sup>. Chaque comptoir important de négoce emploie en moyenne un voire deux commis de grande expérience, convenablement rétribués mais sans plus, assistés parfois de quelques commis aux écritures ou autres tâches matérielles, chichement payés, pour qui le quotidien demeure le plus souvent borné, sans réelle possibilité de faire usage de leurs compétences éventuelles, ni de pouvoir aisément à leur tour s'établir comme négociant.

---

<sup>3159</sup> ADSM, LP 7057, affaire entre le commis Lepadry engagé depuis septembre 1790 et son employeur Charles Lecouvreur père négociant qui refuse de lui verser ses appointements. Le Tribunal prend fait et cause pour le commis et contraint Lecouvreur à présenter ses livres de compte pour fixer le montant total du salaire à verser au demandeur, 6 fructidor VI (23/08/1798).

### 5.1.2. LES STRUCTURES DE LA MAISON DE COMMERCE

*But the Market is the best Judge of Value ; for by the Concourse of Buyers and Sellers, the Quantity of Wares, and the Occasion for them are Best known : Things are just worth so much, as they can be sold for, according to the Old Rule, Valet Quantum Vendi potest.*

Nicholas Barbon, *A discourse of Trade*, Londres, Tho. Milbourn print., 1690.

Pour amorcer la formation du capital, le négociant havrais est amené à choisir la structure juridique la plus propice à la réussite des affaires de son entreprise<sup>3160</sup>, mais existe-t-il un rapport constant entre la structure juridique d'une maison de négoce havraise et l'étendue de son capital de départ ?<sup>3161</sup>. Selon la classification d'Henry Lévy-Bruhl, on distingue deux types de sociétés de négoce : les sociétés de personnes et les sociétés de capitaux. Le premier type se subdivise au XVIII<sup>ème</sup> siècle, voire encore en 1830, en sociétés générales ou sociétés en commandites mais les sociétés de commerce havraise qui recourent au principe de la société anonyme sont rarissimes. Le second type inclut au XVIII<sup>ème</sup> siècle le prototype particulier de la société par actions mais pour des opérations maritimes exclusives telles que la moyenne course havraise sur les ennemis de l'Etat<sup>3162</sup>. Il faut enfin bien différencier l'association commerciale lors de la mise de fonds dans la maison de commerce qui nous intéresse ici de l'intéressement en société proposé aux intéressés dans les

---

<sup>3160</sup> Cf, J. Brémond et A. Geledan, *Dictionnaire économique et social*, Paris, Hatier, 1981, p. 159-160, la définition de l'entreprise proposée par l'économiste Schumpeter est retenue de préférence à celle de Perroux trop axée sur une définition productive de l'entreprise sans accorder de place aux services marchands. Selon les auteurs, Schumpeter affirme que « L'entrepreneur n'est pas celui qui découvre des procédés techniques nouveaux ni le détenteur du capital, mais celui qui organise économiquement hommes, capitaux, innovations techniques en vue de réaliser de nouveaux profits ». L'INSEE avance pour sa part que « les entreprises...comprennent les agents économiques dont la fonction principale est de produire des biens ou des services destinés à la vente. »

<sup>3161</sup> L'absence d'existence légale de sociétés doit susciter des précautions sur l'interprétation de la documentation : ADSM, J 150, Jean Marc Belot à Chaillou et Plicque de Saint-Domingue, « comme votre société n'est pas publique je ne devois peut être pas vous écrire sous le nom de Chaillou et Plicque mais j' aurai attention de ne mettre les adresses qu'au nom d'un de vous », 24/06/1785. René Chaillou, négociant au Cap, âgé de 38 ans, débarque au Havre en janvier 1793 présenté par Fossé et Cie du Havre à la municipalité comme précédemment commis chez Foäche et Morange à Saint-Domingue et a un intérêt dans la maison Prud'homme du Havre à qui Chaillou débite les envois. Cf, G. Debien, *Plantations et Esclaves à Saint-Domingue*, Mâcon, Protat, 1962, p. 137. Plicque, négociant et colon déjà associé à Lemoine de Jérémie sur l'habitation de Stanislas Foäche (comptes d'exploitation de 1789 à 1792, ADSM, 1 Mi 663), important débiteur de la maison Begouën du Havre.

<sup>3162</sup> Cf, H. Lévy-Bruhl, *Histoire juridique des sociétés de commerce en France aux XVII<sup>ème</sup> et XVIII<sup>ème</sup> siècles*, Paris, Domat-Montchrestien, 1938, p. 30-53.

parts de navires et qui peut parfois être distinct par précaution de la société de négoce proprement dite<sup>3163</sup>.

Pour débiter convenablement dans le commerce maritime, le négociant doit généralement disposer d'un modeste capital de départ, la base de son crédit commercial. Plus la valeur de son fonds capital de départ est exactement connue et élevée, plus les vendeurs de marchandises se sentent en confiance pour conclure avec lui des affaires importantes par la garantie financière présentée en contre-valeur par le nouvel établissement. Encore faut-il que ce capital, souvent prêté à intérêt, soit juridiquement garanti auprès du bailleur par une structure juridique adéquate. Depuis la fin du XVII<sup>e</sup> siècle à 1830, la structure socio-économique du négoce havrais repose principalement sur une base patriarcale ou sociale (associative) commanditée. Les autres formes sont plus rares et leur existence demeure souvent liée à une stratégie de circonstance bien spécifique. A partir de 1763, le négoce maritime havrais débute une lente et longue restructuration faite de succès limités, de difficultés conjoncturelles et structurelles persistantes ouvrant le passage vers la société anonyme avec la concentration des armements qui s'opère à partir des années 1840, en parallèle au développement bancaire et industriel du milieu du XIX<sup>e</sup> siècle. Auparavant, les structures familiales du négoce havrais dominant largement avec la dispersion, le morcellement des activités de commerce ou des armements.

La forme juridique la plus simple appartient à la structure de base où le négociant agit seul, sans s'entourer d'associés ou d'intéressés ni d'un personnel de comptoir. Au Havre, l'exemple de la réussite commerciale de Martin Pierre Foäche est le type même du « coup de poker » réussi. La famille Foäche est signalée au Havre dès les années 1612, mais bien que la famille ne soit pas considérée officiellement comme protestante, les effets de la Révocation de l'Edit de Nantes conduisent probablement Martin Foäche père à abandonner en 1685 sa boutique de mercerie joaillerie du Havre pour aller s'établir négociant à Caen pendant quelques années<sup>3164</sup>. Martin Pierre fils naît d'ailleurs dans la capitale bas-normande en 1687 mais la famille regagne Le Havre en 1695 pour y fonder un comptoir de négoce

---

<sup>3163</sup> Cf, J. Brémond et A. Geledan, *Ibid.*, p. 163, pour une définition éclairante des formes d'entreprises personnelles ou sociétaires (société de personnes en nom collectif ou en commandite simple, société anonyme) au XX<sup>e</sup> siècle avant d'aborder les formes juridiques de l'entreprise commerciale aux XVIII<sup>e</sup>-XIX<sup>e</sup> siècles.

<sup>3164</sup> Cf, M. Bégouën-Demeaux, *Memorial...op. cit.*, II, *Stanislas Foäche*, p. 12-13, Martin Foäche père né au Havre le 04/03/1642 de Jehan Foäche et de Anne Hubert mariés à Notre-Dame le 24/01/1639. Martin est reçu vers 1667 à la maîtrise de marchand mercier, grossier et joaillier de Paris (c'est à dire le commerce du luxe), et appartenant aux six grands corps de Paris. Etabli au Havre, ses bonnes affaires de mercier le portent naturellement à gravir la carrière des honneurs de l'échevinage du Havre (capitaine quartenier de 1680 à 1682, administrateur de l'hôpital en 1700, échevin, maire du Havre en 1709, marguillier de Notre-Dame), épouse en

maritime sans que l'on sache clairement comment se déroule la formation initiale du capital marchand. L'essor des échanges commerciaux atlantique avec Saint-Malo, les ports de la péninsule ibérique et de l'Amérique espagnole contraste singulièrement à cette époque, en dépit des conflits maritimes, avec le profond marasme économique provincial. Toujours est-il que, sans que l'on en connaisse précisément le mécanisme, la mercerie entre ensuite au Havre dans une phase de déclassement voire de déclin mercantile irrémédiable après la fin de la guerre de Succession d'Espagne et le verrouillage commercial de plus en plus ferme des marchés coloniaux hispano-américains<sup>3165</sup>. Martin Pierre reconvertit logiquement les affaires familiales vers les Antilles. Il embarque et gravit rapidement les échelons d'officier de marine depuis le rang de pilotin à celui de capitaine marchand en janvier 1715 tout en fondant un comptoir à Saint-Domingue dès la paix d'Utrecht. Son ascension rapide lui permet d'épouser en 1720 Catherine Jore (1700-1766) fille d'un marchand de Rouen. Les alliances conclues par les deux autres filles Jore favorisent le rapprochement de Foäche avec Saint-Domingue par le biais de Nicolas Cabeuil et avec le prospère milieu négociant et manufacturier de Rouen par son autre beau-frère, Jean François Le Boucher, intéressé par exemple le 21 avril 1730 pour un quart sur la *Ville du Havre* armé en droiture par Martin Pierre Foäche. Ce dernier arme et commande jusqu'à la fin des années 1730 plusieurs bâtiments en droiture mais jamais en traite. Ce dernier trafic étant hautement spécialisé, Foäche confie la direction de ses premiers armements pour la côte d'Afrique au capitaine malouin Jacques Leguéroult Laplace, bien connu au Havre depuis 1715. Il quitte la navigation pour son comptoir et devient échevin en 1740 tout en confiant à Martin Foäche fils en 1749 la direction du comptoir colonial qui s'agrandit en 1753 de l'acquisition d'une habitation. Par son assise mercantile devenue très solide, la maison Foäche du Havre est en passe de se faire un nom dans l'Europe financière et négrière en 1762 à la mort de Martin Pierre Foäche<sup>3166</sup>.

La brillante carrière des Foäche père et fils reste exceptionnelle. Plus généralement ce type de maison mononucléaire végète, faute d'une assise financière suffisamment étendue, dans les activités de commission et peine à se distinguer nettement du monde de la

---

seconde noces en 1682 Marie Catherine Hellot fille d'un marchand de Rouen et prier des Consuls. Martin père meurt le 22/01/1723.

<sup>3165</sup> Cette crise se relève facilement au moyen du nombre des merciers électeurs ayant signé les procès-verbaux des élections des gardes du métier conservés dans les registres du bailliage du Havre, série 17 BP aux ADSM.

<sup>3166</sup> M. Zylberberg, *Une si douce...op. cit.*, et M. Bégouën Demeaux, *ibid.*, Stanislas Foäche entre pendant la guerre de Sept Ans en relation d'affaire avec Célis, négociant de Cadix en 1760, Jean Jacques Montz de Bayonne, beau-frère du banquier Thelusson de Paris qui le recommande probablement à Louis Tessier de la banque Charles Loubier Tessier & Loubier de Londres, l'armateur négrier Baalde de Rotterdam sur les conseils de Charles Le Mesle, mais aussi avec les maisons de banque Horneca et Chabanel d'Amsterdam. Cette dernière maison a créé un circuit de contrebande avec les colonies espagnoles pour capter les paistres à partir de Curaçao et du Honduras.

boutique<sup>3167</sup>. Son processus d'accumulation capitaliste est bien évidemment très limité dès les mutations décisives du négoce maritime de la fin du XVIIe siècle qui requièrent un capital un tant soit peu conséquent ainsi qu'une division du travail minimale entre associés<sup>3168</sup>. Aussi, les négociants désireux de réussir leur ascension sociale en élargissant le champ de leurs affaires jugent indispensable l'association du capital, du talent et du savoir-faire pour obtenir leur place au soleil. La société de commerce est une association marchande de personnes uniquement, type d'association très ancien déjà remarqué par Pline dans la Rome antique à propos du commerce avec l'Inde. Reprenant et commentant les termes de l'ordonnance de 1673, Henry Lévy-Bruhl évoque la société générale appelée aussi libre ou surtout en nom collectif.

Le caractère familial d'une association mercantile domine très souvent au Havre, la société de type patriarcale ne cesse souplement de se défaire, de se remodeler au gré du retrait des affaires, des départs, des successions, des alliances matrimoniales entre associés<sup>3169</sup>. Les fonds sont avancés très souvent par le patriarche à ses fils, à charge pour eux de s'acquitter ensuite du remboursement de leur part de capital social<sup>3170</sup>. Quelques rares sociétés familiales, comme Guillaume Prier qui devient après 1721 la raison Guillaume Prier & Prier frères, traversent discrètement le siècle sans subir trop de dommages ni d'évolution notable jusque sous la Restauration. Certaines sociétés familiales de négoce parviennent à se maintenir au-

---

<sup>3167</sup> Arch. Nat., G/7 1686, f° 156 et P. Decharme, *Le comptoir d'un marchand au XVIIe siècle d'après une correspondance inédite*, 1910, p. 11, En pleine poussée spontanée de la vie économique, c'est la société marchande qui fabrique elle-même son avancée, sa propre hiérarchie et ses propres valeurs. Vexé en 1679 par une erreur d'appréciation de son correspondant sur son compte, Charles Lion d'Honfleur lui réplique vertement, « je ne suis point marchand débiteur. Je ne suis pas marchand de morue, je suis commissionnaire. ». ADL-Atl., C 695, édit du roi de décembre 1701 sur la noblesse commerçante précise que, « seront censés et réputés marchands et négociants en gros, tous ceux qui feront leur commerce en magasin, vendant leurs marchandises par balles, caisses ou pièces entières et qui n'auront point de boutiques ouvertes, ni aucun étalage et enseignement à leurs portes et maisons ». Cependant la distinction sera toujours floue entre marchand et négociant. En 1702, une pétition des marchands du royaume adressée au Conseil de Commerce demande une distinction plus nette entre le marchand et les boutiquiers « manuels », vivant de la commercialisation de leur propre production. Le terme négociant apparaît au Havre pour qualifier les marchands et armateurs qui expédient vers les colonies des Antilles. ADSM, 216 BP, dans les dictons de l'Amirauté, c'est Jacob Féray, propriétaire et armateur de la *Sainte Colombe* capitaine Jean Larricq en retour de la Martinique en juillet 1724 qui est qualifié de négociant pour la première fois, 25/10/1724.

<sup>3168</sup> Cf. J. Savary, *Le Parfait Négociant*, éd. de 1777, p. 10, « Il était nécessaire de parler des sociétés parce qu'il est très difficile de faire le commerce en gros sans joindre plusieurs forces ensemble. »

<sup>3169</sup> ADMor, E 2406, La société Mesnager & Doullé du Havre devient Mesnager Doullé & Lecouvreur au 01/10/1783, commissions de vente, achat, adresse d'affaire, de navire, etc. Charles Lecouvreur fils qui a travaillé 8 ans au comptoir de Louis Le Grand et Cie du Havre est le beau-frère de son nouvel associé Mesnager. La société Mesnager Doullé et Lecouvreur dissoute par expiration sans renouvellement le 30/09/1786 redevient Mesnager et Doullé. Lecouvreur fils s'associe avec son ex-employeur, l'armateur négrier Louis Le Grand du Havre (NCD, 1791). Lettre circulaire du 01/01/1787, Etienne Mesnager s'associe ensuite avec Decaen l'aîné dans Mesnager et Decaen aîné, consignation, commission dans toutes les branches de commerce.

<sup>3170</sup> ADSM, J 150, Belot père à Augustin Belot Pip et Cie, dans sa lettre du 18/08/1784, Jean Marc Belot père qui est intéressé pour 20.000 lt dans la société suivant l'acte d'association du 30/06/1784, débite ses deux jeunes associés établis à la Guadeloupe de la façon suivante : 20.000 lt pour mise de fonds d'Augustin Belot et 20.000

dessus du panier comme Veuve Le Chibelier & fils à l'orée du XVIII<sup>e</sup> siècle ou Veuve Grégoire & fils, Foäche frères, les Féray, les frères Homberg ou Bégouën Demeaux dont on relève pour certaines l'existence jusqu'à la fin de la Restauration. Cette forme simple d'association peut constituer également un tremplin dans les affaires. Après son apprentissage au comptoir familial, suivi d'une éphémère carrière maritime pendant la guerre de la Ligue d'Augsbourg, Jacques Duval d'Eprémèsnil s'associe à son oncle Claude Houssaye de 1698 jusqu'au décès de ce dernier. Duval expédie ensuite en société des navires armés en guerre et marchandise pour les Îles d'Amérique avec Jacob Féray puis devient l'un des directeurs associés de la Compagnie royale du Sénégal dite de Rouen de 1709 à 1719 pour achever sa carrière de négociant comme directeur de la Compagnie des Indes à Lorient puis à Paris.

Dans la société à capital modeste, chacun des deux associés « tient un bout de la corde ». Il est peu fréquent au XVIII<sup>e</sup> siècle que le négociant havrais prenne un associé qui ne réside pas au Havre et qui ne soit pas au fait du commerce maritime<sup>3171</sup>. Parmi ce type restreint d'association domine quelques exemples de société établie de part et d'autre de l'Atlantique entre le port métropolitain et la succursale coloniale mais présente quelques risques majeurs dès qu'un problème surgit entre les associés éloignés<sup>3172</sup>. Cette taille de société se relève fréquemment au Havre où domine le commerce de commission lié au transport maritime où chaque négociant tient dès les années 1680 à diviser les risques financiers liés aux armements<sup>3173</sup>. Cela s'explique aisément aussi par le volume d'affaire existant de la place du Havre. Devant la croissance exponentielle des coûts d'armement et de mise-hors au XVIII<sup>e</sup> siècle, la croissance du trafic entraîne dans une certaine mesure et jusqu'à un certain point le gonflement de l'Actif des maisons déjà existantes sans pour autant

---

It pour la mise de Nicolas Antoine Pip, l'associé d'Augustin Belot, leurs mises ayant été avancées par Belot père.

<sup>3171</sup> Cf, L. Bergeron, *Banquiers...op. cit.*, p. 336, n. 97, Ferino et Andriette de Paris est associé avec Michel Gauvain et Cie du Havre en 1774. Ferino, originaire de Craveggia près de Novare et installé en commission à Paris vers 1750 ; Ferino père et fils forment en l'an VIII un réseau d'affaire établi à Dunkerque et Paris en association avec Michel Simons et les Archdeacon. La maison Ferino de Paris poursuit au moins jusqu'en 1805 ses activités de vente de bijouterie et articles de luxe. P. Caron, *La Commission...op. cit.*, p. 200 et 218, en janvier 1794, Féryno & Cie demande l'autorisation de sortir des marchandises de luxe pour Bâle.

<sup>3172</sup> ADSM, J 150, Belot du Havre à Villegégu Longpré et Cie de la Martinique, les formalités de succession de Joseph Henry neveu décédé à Marseille le 26/01/1785 après son retrait de la Martinique inquiète Belot l'associé survivant, bien que le défunt laisse des écritures en règle, « il me doit la totalité de mon tiers du navire et cargaison de la Bonne Julie que je lui ai cédé Je comptois sur ces fonds et m'en voila privé pour quelque tems Heureux encore sy les formalités de justice ne prolongent pas le retardement au dela des limites ordinaires », 19/01/1785.

<sup>3173</sup> ADSM 216 BP 376, Claude et Jacques Houssaye du Havre associés avec Pierre Catelan de Rouen dans le navire le *Saint-Claude* en 1684. *Ibid.*, quelques sociétés de marchands-armateurs existent déjà au Havre vers 1680 : Jean Hue et Cie, marchand du Havre, achète une flûte en Hollande, 09/10/1681. *Ibid.*, Pierre Le Berquier, marchand NC (Nouveau Catholique ou Converti) du Havre est associé à Pierre Duret de Dunkerque dans un cache de 80 tx acheté 2.000 lt à Jacques Gougeon, marchand d'Amsterdam, 15/12/1684. Claude et Jacques Houssaye et Cie, vendent le *Griffon* pour 3.700 lt le 25/11/1684. ADSM, 216 BP 395 Jacques et Mathieu Delonguemare, armateurs-négociants « en société » de la *Marie*, de 220 tx, armé en 1737 pour la Martinique.

dépasser un certain seuil de capitaux pour nombre d'entre elles. Aussi la croissance entraîne surtout la multiplication des sociétés commerciales au Havre. L'association marchande répond enfin à la nécessaire discrétion des affaires dans une ville dont la population oscille entre 15 et 22.000 habitants.

L'association possède un caractère souvent familial et professionnel complémentaire<sup>3174</sup>. Bien souvent, il s'agit d'unir ses capitaux ou bien ses compétences commerciales au sein de la solidarité familiale ou sociale pour entamer l'accumulation capitaliste<sup>3175</sup>. Dans ce cas, *l'intuitu personae* joue un rôle déterminant dans le choix scrupuleux de l'associé, très souvent d'ailleurs déjà intégré dans le milieu maritime havrais<sup>3176</sup>. Les capitaux issus d'une lente accumulation séculaire au sein d'un état éloigné du négoce, l'office, la robe bien souvent, basculent brusquement vers la société de négoce pour fructifier l'avoir<sup>3177</sup>. L'origine étrangère comme les affinités religieuses expliquent par exemple l'association entre le suisse Jean Christophe Rohner et le négociant hanséate Wichman Gustav Eichhoff. Joseph Balme et Guillaume Prier s'associent car sont originaires tous deux du Dauphiné. Ex-commis puis associé dans les affaires de la société Veuve Limozin et fils puis Edouard Limozin & Cie en 1792, Joseph Ghéquièrre originaire d'Hambourg rappelle clairement et sans ambages à son associé Limozin l'indispensable confiance devant totalement exister entre des associés pour réussir dans les affaires de commerce<sup>3178</sup>.

---

<sup>3174</sup> ADSM, 216 BP 378, Jacques Houssaye, fils de feu Jean Houssaye, marchand, est reçu capitaine le 12/08/1687 pour recevoir le commandement d'un bâtiment de la société familiale pendant que Claude Houssaye prend en mains la direction du comptoir. ADSM, 216 BP 384, Jean Maraine est maître d'un navire neuf et Bernard Maraine marchand mercier, 18/04/1699. ADSM, 216 BP 431, Jean Morin marchand-armateur du Havre est le correspondant de ses frères négociants Joseph Morin de Paris et Morin de Tourville de Rouen en 1727.

<sup>3175</sup> Cf, J.-M. Deveau, *La France au temps des négriers...op. cit.*, p. 72-73, a Nantes et à La Rochelle, mentionne le caractère fréquent des bases familiales associatives des armements négriers : pères associés aux fils ou gendres, le lien familial garantit plus fermement la solidité de l'entreprise. Appel à la solidarité financière du clan familial, autofinancement recherché systématiquement, limitation des entrées étrangères au clan dans le capital de la société. La concentration croissante des capitaux au bénéfice des familles portuaires puissantes est patente après 1750. Il faut être déjà riche pour réussir à percer et s'enrichir dans le commerce maritime après 1750. Les petites maisons et sociétés de négoce et d'armement sans envergure financière sont emportées à la première alerte commerciale.

<sup>3176</sup> ADMor, E 2398, Charles Amand Delarbre, ex-capitaine négrier devenu négociant-armateur, gendre du négociant-armateur havrais André Claude Limozin, s'associe au Havre en 1790 avec Emmanuel François Aubrée Lavigne, commis chez Limozin « depuis plus de 20 ans » sous la raison Delarbre et Cie.

<sup>3177</sup> Cf, A. Bourienne-Savoie, *loc. cit.*, p. 49-50, le pécule familial amassé par des générations de famille de la robe s'investit en part dans les sociétés d'armements et de négoce : c'est le cas de Christophe Jacques Marin Vieillot né à Fécamp en 1756, suit une formation d'avocat avant de s'établir négociant en 1776 devenu en 1792 l'associé de Louis Henry Lartois, en amenant 40.000 livres dans la société et marié le 05/05/1790 pour 15.000 lt de dot à Marie Geneviève Prier, fille du négociant Jean Joseph Philippe Prier de Saône. C'est aussi le cas de J.F.G. Le Duey associé à J.F. Quartier dans la maison Quartier et Le Duey en 1783 pour 40.000 livres de capital.

<sup>3178</sup> ADSM, 40 JP 34, E. Limozin et Cie à E. Limozin à Paris, « Nous voyons sans surprise que le Sr Folloppe cherche a calomnier auprès de vous nôtre Sr Ghéquièrre parce que nous savons que lui et son associé sont furieusement irrité contre Ghéquièrre pour s'être mêlé des Affaires de Mme Blot [riche épicière de Paris, acheteuse de denrées coloniales au Havre associée à Joron sous la raison Blot Joron fils et Cie] au reste d'après

Sans explication directement évidente, les liens d'amitiés, de confiance réciproques moins visibles dans les écrits, jouent donc tout autant un rôle prépondérant dans la conclusion de l'association. C'est par ce biais que l'on avance l'association passée entre le négociant protestant Jacques Beaufiles et l'ex-capitaine catholique Denis Michel Mouchel entre 1763 et 1774 sous la raison Mouchel & Beaufiles<sup>3179</sup>. Dans ces conditions, la rédaction de l'acte sociétaire, en apparence formelle, obéit en réalité à la fois à une succession de discussions, de compromis ou de concessions réciproques, écartant toute ambiguïté entre les associés<sup>3180</sup>. Une fois l'accord trouvé, les associés se concertent sur la nouvelle stratégie à suivre<sup>3181</sup>. Le montant du capital social demeure encore très modeste au Havre. Il ne conserve encore à la fin du XVIIIe siècle qu'une portée financière symbolique à l'association<sup>3182</sup>.

---

les procédés que vous nous avez en plusieurs occasions Marqué avoir éprouvé du même Sujet, vous devez conclure par quel degré vous devez ajouter foy a ce qu'il dit sur le Cte des autres au reste Ghéquier méprise la Calomnie comme le Calomniateur parce qu'il n'a rien a se reprocher et il sait que ce n'est que parce qu'il prend bien vos intérêts a Coeur, que bien des Gens lui en veulent, Si vous pensiez autrement vous auriez tort de le dissimuler, il faut ou vivre du meilleur accord possible ou se quitter, la désunion entre deux personnes dont les intérêts sont liés, est un Enfer sur la terre... », 03/03/1793. ADSM, LP 7053, J. Follope Vasse et Cie du Havre et de Paris doit restituer à Pierre Blot Jordan fils et Cie de Paris 16 barriques de sucres. Louis Papillon et Antoine Schmuck ont expertisé les sucres pour estimation de la valeur, 12/02/1793. Veuve Delahaye Lebouis et fils doit aussi remettre son solde de compte courant à Blot Joron et Cie en avril 1793.

<sup>3179</sup> Arch. Nat., 1 Mi 93, cahier Massieu, sur Mouchel et Beaufiles : « Gens entendus, industriels et de bon compte. »

<sup>3180</sup> ADSM, J 151, Elie Lefebvre frère et Cie de Rouen est chargé de dresser les conditions de la future société Morogean et Séry du Havre, « vous avés raison de regarder une acte de société est difficile et délicate... », ca. 1790. Copie Westphalen, Westphalen du Havre s'associe en commandite pour sa maison de commerce et de commission, à Demazière de Hüy, près de Sedan. Ce dernier lui adresse les ordres des marchands et négociants des environs de Sedan en denrées coloniales à acheter au Havre. Un frère de l'associé de Westphalen est en société dans la maison Demazière et Stembos de Barcelone elle-même en relation avec Henry Simons établi alors à Dunkerque, cf copie Westphalen, à Simons frères d'Anvers, 2 prairial an XI. Pierre Philibert de Mazière sollicite un passeport auprès de la municipalité du Havre pour voyager en France, AMLH, fds. Rév., I/2 26, 15/09/1792.

<sup>3181</sup> Cf, J. Cavignac, *Jean Pellet...op. cit.*, cite le cas des frères Pellet de Bordeaux, 2 modestes marchands établis l'un à la Martinique, l'autre à Bordeaux en 1718. En 1730, la fortune est au rendez-vous, les deux frères se séparent, l'association n'est plus nécessaire entre eux pour s'enrichir.

<sup>3182</sup> Cf, H. Lévy-Bruhl, *op. cit.*, p. 70, en théorie chaque société générale ou en commandite doit depuis l'ordonnance de 1673 rédiger ses conventions « par écrit, ou par devant notaire ou sous signature privée... ». AMLH, fds. Anc., BB 21, acte d'association du 14 avril 1698 passé à l'Hôtel de ville du Havre entre Claude Houssaye et Jacques Duval d'Epremesnil en 1698. Les contractants font partie du groupe proche de l'échevinage, publicité de l'acte officialisé et conservé dans les registres de la ville) entre Claude Houssaye, marchand, rue des Ursulines, et Jacques Duval, sieur d'Epremesnil, rue Dauphine. Société pour 6 ans au capital de 2.000 lt fourni par Duval, avril 1698. Société de commission en marchandises créée par la présence des compagnies de commerce colonial à privilèges au Havre; partage égal des bénéfices. équilibre inégal des parties. Duval avance le fonds social, Claude Houssaye, dont le clan occupe une position dominante au Havre apporte son réseau de correspondants étoffé. En cas de liquidation de la société pour pertes, Houssaye est tenu de retourner 1.000 lt à Duval. AMLH, fds. Anc., BB 25, enregistrement de l'acte d'association ssp (désormais sous seing privé) passé le 25/01/1704 à Harfleur et enregistré au Havre le 15/03/1704 entre Claude Lesage, drapier chaussetier, intéressé aussi en course sur la *Duchesse de Bourgogne* et Jérôme Lahure, drapier, tous deux résidant au Havre, pour le commerce de merceries, devant maître Robert Preudhomme le jeune, notaire. La maison Lahure devient la maison de commerce commune, Lesage lui payant location « pour part et moitié de ladite maison » sous forme de fermage et loyer pour 115 lt pour 3 ans de Pâques à Pâques. Le capital d'association s'élève à 2.000 lt composé de 1.000 lt apporté par chaque associé avec caisse commune pour les recettes. En cas de rupture de l'association, les deux associés se partagent par moitié les marchandises ; celui qui est à l'origine de la rupture d'association verse 300 lt de dédommagement à l'associé. Témoins, Philippe de Saint-Martin, procureur au bailliage et vicomté de Montivilliers, Jacques Desvaux, Pierre Morisse.

L'essor du commerce colonial durant le XVIII<sup>e</sup> siècle amène progressivement les associés à augmenter le montant du capital de départ, ce qui entraîne, en dépit de la modicité fréquente des sommes mises en jeu, de prudentes restrictions stipulées en permanence dans l'acte social fondateur<sup>3183</sup>. Lorsqu'il s'agit de remplacer le chef défunt ou d'accroître le nombre d'associés, on s'adresse de préférence aux membres de la parentèle ou bien encore le principal commis est introduit dans le cercle des décideurs<sup>3184</sup>. Cette pratique clanique reste très vivace au Havre au XVIII<sup>e</sup> siècle parmi certaines maisons de premier rang comme Bégouën Demeaux & Cie ou les frères Foäche par exemple, même en ce qui concerne les sociétés d'armements négriers, réputées pourtant les plus fortes consommatrices de capitaux<sup>3185</sup>. La durée de vie d'une société est bien évidemment variable bien que la coutume fixe l'usage à trois, six ou plus rarement neuf années. Le décès fréquent d'un associé, cas

---

<sup>3183</sup> AMLH, fds. Anc., BB 46, enregistrement d'un acte d'association du 20/09/1738 conclu au Havre entre Jean Le Bouis et Robert Jean Delahaye du 20/08/1738 pour 8 ans au capital de 12.000 lt apport à parts égales entre les associés, commerce en commission, réception achat et ventes de marchandises, 14 articles, article 11 un don annuel de 12 lt aux pauvres pour que Dieu bénisse la société. AMLH, fds. Rév., G 118, Christophe Jacques Vieillot dépose 40.000 lt dans sa société Lartois et Vieillot avec Louis Henry Lartois. ADSM, 6 U 6/300, la société Leseigneur Alexandre frères et Delafrenaye au capital de 95.000 frs indique que la somme versée par chaque associé produit un intérêt annuel de 5 %, art 6 : affaires particulières interdites sous peine d'amende de 10.000 frs pour consacrer tout ses efforts au succès de la société; art 7 : ouverture dans le Grand Livre d'un compte du capital de la société et des comptes particulier pour chaque associé, chaque compte est balancé annuellement avec un inventaire annuel ainsi que balance pour les écritures, la caisse et le portefeuille. Art 9 : chaque associé s'engage a ne pas dépasser dans son crédit la somme de 50.000 frs. Dans le cas ou ils souhaitent dépasser ce seuil ils s'engagent à prendre avis auprès de Mrs Bourlet, Foäche et Henry.

<sup>3184</sup> AMLH, fds. Anc., BB 44, extrait acte association entre Jacob Féray et son fils, 14/06/1735, *ibid.*, BB 47, association pour 6 ans entre Jacob Féray fils aîné, Daniel Feray, son frère et Jean « Baston » Féray, leur cousin, 15/11/1741. *Ibid.*, BB 50, extrait acte d'association entre Veuve Feray l'aîné, Daniel et Benjamin Feray ses frères, le 9/11/1747. ADSM, J 150, Jean Marc Belot à Bourgouin frères, Belot et Henry neveu était une société en commandite où Belot détenait ¼, Henry neveu ¼ et Elie Lefebvre et Cie la moitié, 09/01/1784 et 27/02/1784. La société Belot et Henry neveu s'étendait de 1775 à fin 1783. Henry neveu était installé à Saint-Pierre de la Martinique, chargé de la vente des marchandises d'Europe, des paiements et des retours consignés à Belot du Havre. Elie Lefebvre frères de Rouen sont les fournisseurs majoritaires de la société, expédiant parfois des cargaisons complètes par affrètement. Ce sont aussi les commanditaires principaux touchant la moitié des bénéfices. AMLH, 339 W, la société havraise Belot et Cie entre Jean Marc Belot et Henry neveu de Saint-Pierre de la Martinique est dissoute en 1783 par le retrait d'Henry. La raison devient Jean Marc Belot puis Belot et Cie à partir du 02/04/1789 par cession de part d'intérêt par Belot père à son fils cadet Marc Belot. SWA, HS 255, B 27, Le Havre, Veuve Homberg et Homberg frères et Cie à Bourcard fils et Cie de Nantes, Jules Maxime Michel Oppenheimber dit Michel aîné, neveu des Homberg est employé dans la maison Veuve Homberg et Homberg frères et Cie et « son activité, son zèle et son intelligence » en font l'associé en l'an VII, circulaire du 1<sup>er</sup> germinal VII (21/03/1799). ADSM, 40 JP 34, dissolution de Veuve Limozin et fils devenu au 01/07/1792 Edouard Limozin & Cie, associé avec Joseph Ghéquièrre de Hambourg. Cet ex-commis a travaillé plusieurs années dans les premières maisons du Nord puis 15 ans chez André Limozin du Havre. ADMor E 2404, dissolution en 1782 par expiration de temps de la société Eyriès et Lecouvreur remplacée par Lecouvreur et Guérard, les fils reprenant l'ancienne association des pères d'autrefois.

<sup>3185</sup> ADMor, E 2388, Delaye frères de Lorient à Joseph Isabelle du Havre, « la société que vous avez faite avec lamy Delarbre votre parent pour différents armements que vous comptés expédier pour la cote d'Angolle et pour quoi vous désirez tirer des marchandises de l'inde de ce pays cy propre pour la traite... », 06/02/1788. ADSM, J 152, Jean Marc Belot du Havre à Rhoné Darth et Cie de Valenciennes, « M. Jh Isabelle, dont vous me demandez information Jouit en cette Ville d'une Très Bonne réputation, bien méritée par sa Grande honnêteté et solidité. », 14/07/1788.

habituellement prévu dans les clauses de l'acte fondateur entraîne souvent la liquidation d'icelle, soit pour cesser l'entreprise ou pour la reconstituer sur une nouvelle base<sup>3186</sup>.

Ainsi, dans les sociétés de négoce en nom collectif, à base familiale ou sociétaire, comme dans les entreprises individuelles, ce sont les relations entre associés qui fondent l'acte d'association. Ce sont par exemple les liens privilégiés existant déjà entre les Suisses Paul Sellonf d'une part et la société Riedy & Thurninger de Nantes d'autre part qui entraînent en juillet 1783 la dissolution définitive de l'agence de Brest ouverte pendant la guerre d'Amérique puis la formation en commandite de la société Thurninger frères au Havre, composée de Georges et Daniel Thurninger associés avec François Joseph Kien l'aîné. Ces derniers disposent de plus d'un important crédit commercial remis par leurs commanditaires pour entamer les premières opérations<sup>3187</sup>. Ce n'est pas l'évolution du capital qui détermine la modification des structures sociétaires, en tout cas pas chez Borel frères<sup>3188</sup>, mais bien la composition de l'association, phénomène relevé par exemple dans les sociétés successives de Veuve Lefebvre Roussac & Cie<sup>3189</sup>. On y réunit certes des capitaux, des fonds, des intérêts,

---

<sup>3186</sup> ADSM, 115 J 29, fragilité courante d'une structure simple d'associés. La maison Pouchet et Taveau du Havre est liquidée le 01/04/1796 peu avant la mort de Louis Abraham Pouchet le 7 pluviôse V (26/01/1797). ACCM, L IX/310, en revanche, après le décès de son mari négociant, veuve Grégoire prend en main les rênes de la maison de commerce en 1755 puis forme au 01/01/1758 la nouvelle raison Veuve Grégoire & fils. Selon le pasteur Denis Vatinel, Louis Abraham Pouchet né à Bolbec en 1747 de Pierre Pouchet (1705-1784) et de Judith Pouchet, marié à Adélaïde Jeanne Marthe Lachesnez Heude de Rouen, importante maison de commerce. Louis Pouchet cadet (1750-1825) est établi négociant à Rouen.

<sup>3187</sup> Cf, H. Lüthy, *op. cit.*, II, p. 451, acte sociétaire du 27/07/1783, 25.000 lt par commanditaire déposés dans le capital social assorti d'un crédit commercial de 50.000 lt pour lancer les affaires du comptoir havrais.

<sup>3188</sup> ADSM, 6 U 6/300, Acte ssp de société de commerce stipule l'existence antérieure de la société Edouard et Antoine Borel, constituée entre Charles Edouard Borel et Jean Antoine Borel, négociants de Neuchâtel en Suisse, établis rue de Paris au Havre, associés solidaires avec un capital de 80.000 frs à commencer du 01/03/1820 au 28/02/1823. La société est renouvelée par acte ssp du 25/01/1823 pour 3 ans du 01/01/1823 au 31/12/1825 au capital de 100.000 frs versé par moitié par les deux associés dont 12.000 frs en bien dotal versé par madame Borel née de Meuron dans la part sociale de son époux Charles Edouard Borel. L'acte de société contracté au Havre le 11/03/1820 entre Charles Edouard et Jean Antoine Borel n'a pas été enregistré. Renouvellement pour 3 ans par acte ssp du 31/12/1825 de la société contractée entre Charles Edouard et Jean Antoine Borel de Neuchâtel en Suisse au capital de 200.000 frs constitué par moitié. Sur les Borel au Havre, cf A. Wasserfallen, *Les Borel de Neuchâtel à San Francisco. Du savetier au financier*, Yens, Cabédita éd., 2002. Th. David *et alii*, *La Suisse...op. cit.*, p. 89, Antoine Borel (1791-1857) de Neuchâtel, fils d'Antoine Borel père (1727-1803), un maître bottier de Couvet entré en 1754 dans le négoce des denrées coloniales à Neuchâtel, fait son apprentissage à Bâle puis à Paris chez les négociants banquiers suisses Meuron et Coulon. A. Borel fils part aux Etats-Unis de 1816 à 1819 pour gérer une société en commandite d'achats de cotons en association avec Louis de Meuron et Coulon de Paris. Il voyage ensuite à Cuba puis au Brésil en 1819, se renseigne sur la traite négrière et l'esclavage avant de s'associer au Havre en 1820 avec Edouard Borel, l'époux de la sœur d'Auguste de Meuron de Bahia. Frédéric Borel (1783-1860), frère d'Antoine, établi négociant, conseiller de Neuchâtel puis juge écoule en Suisse avec son frère cadet Auguste (1797-1861) les marchandises reçues du Havre. Antoine Borel resté célibataire acquiert le moulin de Bevaix près de Neuchâtel en 1841.

<sup>3189</sup> *Ibid.*, Veuve Lefevre Roussac et Cie de Lisbonne est dissoute depuis le départ de la maison de Lisbonne en 1808 puis du décès du gérant de Lisbonne Philippe Roussac. Une nouvelle société familiale est constituée en 1814 au Havre et gérée par Veuve Lefevre-Roussac et son gendre Michel Labarraque sous la raison de Ve Lefevre Roussac Labarraque et Cie et à Lisbonne gérée par Philippe Lefevre, fils de veuve Lefevre et par Félix Rabeau, gendre de veuve Lefevre, sous la raison de Veuve Lefevre Roussac et Cie. L'ensemble ne forme qu'un seul établissement en commission d'achat et vente de marchandises, circulaire du 01/08/1814. Acte de société de commerce passé le 20/10/1817 entre Michel Labarraque, Félix Rabeau, Philippe Le Fèvre et Jean Roussac sous

mais on y privilégie avant tout la confiance et le savoir-faire ; le capitalisme anonyme n'y a pas sa place, pas plus d'ailleurs que dans la société en commandite. Toutefois, le risque autre que commercial mais propre au capitalisme est bien réel. La défaillance inhérente au seul associé et antérieure à l'acte d'association en vigueur peut rejaillir sur le négociant qui peut en faire bien malencontreusement les frais, comme l'enseigne la mésaventure de François Joseph Deschamps & Cie du Havre<sup>3190</sup>.

Avant d'aborder la question de la commandite, il paraît utile d'évoquer ici le mode d'association mercantile usité pendant la Révolution française par quelques négociants du Havre. Les difficultés croissantes des affaires qui surviennent entre 1789 et 1794 brisent net l'ascension socio-économique d'une partie du négoce établi au Havre après la fin de la guerre d'Amérique. La crise ne frappe pas évidemment chaque négociant de la même manière. Les plus aisés replient leurs avoirs en bien-fonds quand les plus démunis liquident leur comptoir et partent tenter de nouvelles affaires sous d'autres cieux. La question devient plus délicate à cerner pour les négociants appartenant aux classes intermédiaires de la bourgeoisie locale. Leur engagement dans des affaires importantes comme la possession de quelques biens fonciers les maintiennent sur place au Havre ce qui rend incontournable la révision des stratégies des affaires jusqu'au Consulat. On ne dispose une fois de plus en raison de la parcimonie des sources que de l'exemple des frères Georges et Daniel Thurninger pour illustrer comment certains négociants « chassent en meute », c'est à dire s'entendent entre eux de manière informelle ou s'associent dans diverses opérations mais toujours sur le court

---

la raison Veuve Le Febvre Roussac Labarraque et Cie du Havre, Labarraque et Rabeau signataires pour une durée de 3 ans courant du 01/09/1817 au 31/08/1820. Il existe aussi Veuve Le Fèvre Roussac et Cie à Lisbonne, Philippe Le Fèvre signataire., la société Lefèvre Roussac Labarraque et Cie du Havre est dissoute par acte ssp du 31/03/1824 et remplacée par la société en nom collectif Michel Labarraque et Cie ayant pour associés solidaires Félix Rabeau et Jean Philippe Roussac à compter du 01/04/1824 au 01/04/1827.

<sup>3190</sup> ADMS, LP 7055, l'affaire évoquée entre le 29 germinal V (18/04/1797) et le 26 prairial VII (14/06/1799) opposant le négociant havrais François Joseph Deschamps et Cie contre Joseph Met Penninger de Gand agissant au nom des comités des créanciers de Gand et de Courtrai sur le négociant Louis La Violette du Fort négociant de Courtrai ex-associé commanditaire de François Joseph Deschamps du Havre, ce dernier ayant la direction de la société. La faillite de La Violette du Fort remonte au 20 janvier 1794 mais la société est malgré tout poursuivie. Les comptes restant en souffrance après la fuite de La Violette du Fort sont ceux pour : 53 barriques de sucres de Dunkerque envoyées par La Violette à Amsterdam, 76 pipes d'eau de vie pour Bruges, 107 barriques de sucres de Bordeaux pour Amsterdam dont les fonds ont servi à La Violette pour se constituer à l'insu de Deschamps une pacotille d'un montant de 195.136 lt. Deschamps se montre incapable d'apurer les comptes sociaux cinq années après la faillite de son associé ; il refuse tout autant de produire quatorze comptes de ventes s'élevant au total à 1.100.000 frs en assignats. L'avocat havrais Alexandre Lacorne charge Deschamps en lui reprochant de porter en crédit contre le débit réel, « des valeurs idéales et de prétendus dommages et intérêts ». Mais en dépit des reproches fondés, l'absence de titres déposés contre Deschamps par les créanciers, l'impossibilité légale de faire saisie arrêt sur les propriétés particulières de François Joseph Deschamps et Cie dans des mains tierces puisque ces propriétés y sont mêlées et confondues, le tribunal déclare main-levée sur les arrêts des créanciers et sur le *Saint Joseph* aux mains des assureurs. ADMS, J 152 et 154, la société La Violette Bedlinger de Courtrai adresse déjà des ballots de toiles pour les colonies à la consignation du négociant Jean Marc Belot du Havre via Le Maître & Delval de Lille en 1788. Hovyn La Violette de Courtrai, fournisseur de toiles blanches de ménage à Pierre Morageau du Havre précède La Violette Bedlinger en 1784.

terme, quelques années tout au plus et le plus souvent durant une conjoncture particulièrement mauvaise.

Gens d'affaires plus financiers que négociants, la Révolution place les deux frères et leurs associés en position financière délicate par la rupture des échanges maritimes en 1793. Emprisonné comme suspect, l'aîné Georges est momentanément écarté des affaires commerciales pendant que son frère cadet adhère ouvertement aux thèses jacobines pour bénéficier avec d'autres négociants comme Massieu et Pouchet des commissions d'achats de subsistances passées par la République. Après la chute de Robespierre, les deux frères réunissent leurs efforts avec deux autres anciens associés François Joseph et Antoine Kien frères pour fonder une chambre d'assurance maritime avec l'ex-greffier de l'Amirauté, l'opportuniste Jean Baptiste Denis Lesueur ainsi que deux de ses parents Alexandre Vieillard et Jacques Benoist<sup>3191</sup>.

La présence des frères Thurninger draîne fructueusement vers la chambre d'assurance la clientèle du négoce protestant havrais active avec le Nord et le commerce anglo-américain puisque l'on y relève les noms de Kauffmann, spécialisé dans le commerce du plomb, Samuel Massieu de Clerval, Nicolas Reinicke, les Beaufiles père et fils, Louis Abraham Pouchet (l'ex-associé de l'armateur négrier Pierre Beaufiles) en parenté avec Faubisson, Pierre Jean Faubisson mal remis de sa faillite de 1792 avec son ex-associé Bachelier, Jean Baptiste Féray, Christophe Xavier Wentzel, et Jean Baptiste de Saint-Jean<sup>3192</sup>. La chambre ne constitue qu'un des volets des divers secteurs d'activité de l'association dans laquelle chaque membre conserve à l'extérieur sa liberté d'action. Deux parents de Lesueur, Moullin et Petit, expédient par exemple en l'an V des faux et faucilles pour Bordeaux en commission. Jean Baptiste Lesueur, qui arme aussi en course, représente le pivot essentiel de l'affaire puisqu'en tant qu'intéressé de la manufacture de tabacs de Montivilliers avec d'autres négociants ou notables du Havre, il peut procurer des débouchés aux cargaisons de tabacs américains débarqués au Havre et que ses accointances avec d'autres parents ou amis à Paris (Isabelle & Cie, Jean Baptiste Moullin, puis à partir de 1801 les frères Thurninger) peuvent procurer des appuis, des clients et des fonds.

---

<sup>3191</sup> Cf, H. Chabannes, *Le rêve brisé...op. cit.*, p. 79, la chambre est assurément active du 29/10/1794 au 26/09/1796. Frédéric Stanislas Lesueur âgé de 13 ans part aux Etats-Unis en juin 1793 pour parfaire sa connaissance de la langue anglaise et reprérer les rudiments du marché nord-américain. Il s'agit d'un paravent puisque Jean Baptiste Antoine Moullin l'un des associés et parent de Lesueur père accompagne le jeune garçon à New York. Jean Baptiste Lesueur tentera en vain un établissement ruineux d'une ligne d'allèges entre Le Havre et Paris pendant le Consulat puis une spéculation avortée à la fin de l'Empire sur les terrains situés en bordure du canal Vauban. Le ministre de la Marine Forfait est un des intimes de Lesueur.

<sup>3192</sup> Museum d'Histoire Naturelle du Havre, papiers Lesueur, ms n° 01012.

Enfin ses précieuses connaissances juridiques comme ses relations acquises pendant ses années d'exercice à l'Amirauté se révéleraient très utiles en cas de litige. Les succès fragiles de ce type d'association demeurent évidemment éphémères en raison de leur trop grande dépendance de la conjoncture. La souplesse dans les affaires toujours envisagées à court terme, les mises de fonds les plus limitées possibles en commission constituent les seuls remparts contre l'adversité économique brutale. Les visionnaires intrigants qui consacrent comme Jean Baptiste Denis Lesueur trop de leurs capitaux propres dans de fumeux projets commerciaux finissent par rejoindre un jour ou l'autre la masse des grands perdants de la Révolution. Mais en temps moins houleux, la commandite peut avant tout passer réellement pour une assurance sur la solidité financière des associés dans le lancement d'une société de commerce.

Il n'est pas nécessaire de revenir en détail sur le maquis juridique confus provoqué par l'évolution juridique de la société en commandite à travers les siècles<sup>3193</sup>. La société en commandite est à la base une société de personnes comprenant l'apport de capitaux nécessaires au lancement des affaires ainsi qu'à l'assise indispensable du crédit d'une maison de négoce sur les places de commerce. Les responsabilités et engagements de chaque associé au sein de la société sont distinctement évoqués par contrat entre celui ou ceux qui gèrent les opérations et celui ou ceux qui se contentent d'apporter les capitaux, les *sleeping partners*<sup>3194</sup>. Ces derniers tiennent très souvent à rester dans l'ombre, à ne pas attirer l'attention publique sur eux, à ne devoir rendre de compte que de l'apport de leur capital et être autorisé à prendre leur part au bénéfice à la liquidation de la société<sup>3195</sup>. Cette forme de société se développe en raison de la complexité croissante des différents secteurs d'affaires, de la distance élevée entre les correspondants, des interdictions formelles opposées par les ordonnances de la Marine de 1681 aux entreprises de navigation marchande entre régnicoles et étrangers. L'ordonnance de 1673 impose la déclaration par simple acte notarié de la constitution de la société en commandite avec signature des intéressés, à l'exception des personnes qui ne font pas profession d'une activité mercantile.

---

<sup>3193</sup> Cf. H. Lévy-Bruhl, *ibid.*, p. 33-40.

<sup>3194</sup> A Nantes, parfois Bordeaux, la commandite se multiplie après 1740 car le prêteur ne s'engage que pour le montant de sa part dans l'armement. A Nantes constitution de sociétés en commandite avec montants de capitaux très élevés. A La Rochelle et Bordeaux, la disette de capitaux après 1725 est contournée par l'appel à l'épargne particulière mais en général, l'armateur conserve la majorité du capital de l'expédition qu'il gère comme il l'entend. L'armateur prend parfois part part chez ses collègues.

<sup>3195</sup> Arch. Nat., MCN, société conclue à Paris le 06/12/1751 entre Pierre Rousier de Bellile, capne de navire au Havre, Jacques Bancarel négociant de Rouen et Jacques Dadvenel conseiller du roi et inspecteur de police de Paris rue Neuve des petits champs. Bancarel Rousier et Dadvenel s'associent pour acheter un vaisseau de 120 tx

Une société en commandite se démarque de la société en nom collectif par la mention généralement évoquée dans l'acte d'une restriction de responsabilité d'un des associés. Ce point essentiel évite aussi une possible confusion avec la société en commandite par action qui présente l'avantage de rendre les parts librement négociables, mais d'un montant unitaire élevé, par exemple pour constituer un armement négrier<sup>3196</sup>. Le code de commerce de 1807 différencie la société en nom collectif et la société en commandite simple, toutes deux reconnues comme des sociétés de personnes dont les parts ne sont pas négociables sans l'accord des autres associés. La responsabilité est illimitée pour tous les associés dans la société en nom collectif. En revanche, dans la société en commandite simple, les capitaux sont fournis par les commanditaires dont la responsabilité se limite à la mesure de leur seul apport, seul le gérant ou « complimentaire » est en principe soumis à la clause de la responsabilité, bien que l'ordonnance de 1673 affirme le contraire en avançant que chaque associé en commandite n'est responsable que jusqu'à concurrence de sa part. La distinction parmi l'imprécision des actes entre une société en nom collectif et une société en commandite n'est pas chose facile sous l'Ancien Régime et jusqu'au Code de Commerce de 1807. La présence du terme « et Compagnie » dans la raison sociale havraise ne garantit d'ailleurs pas systématiquement l'appellation de société en commandite, il n'y a pas en la matière de critère absolu. Cette imprécision provient d'ailleurs du négoce qui, si nécessaire, fait parfois cohabiter les deux structures dans une seule et même société sans se préoccuper le moins du monde d'une quelconque rigueur juridique<sup>3197</sup>.

La société en commandite s'impose de plus en plus au Havre dès la première moitié du XVIIIème siècle en parallèle avec l'élévation rapide des coûts d'armements négriers ou de droiture, mais également par la certitude croissante des négociants que l'anonymat des

---

en Angleterre et l'envoyer du Havre à l'Île à Vache côte sud de Saint-Domingue avec une cargaison de vivres et toiles. Le fonds navire plus cargaison est de 80.000 lt partagé pour 1/2 à Bancarel, 1/4 aux deux autres associés.

<sup>3196</sup> ADMor, E 2387, Veuve Féray & Massieu de Clerval du Havre prévoit d'armer l'*Aimable Victoire*, de 800 tx, capne Tempier, en traite pour le Mozambique avec une escale pour décharger du fret à l'île de France à l'aller ; ils mettent en vente des actions d'une valeur de 10.000 lt chacune pour ce voyage, Delaye le correspondant lorientais de Veuve Féray & Massieu de Clerval demande à son banquier parisien, Bouffé le jeune, « si vous ou quelqu'un de vos amys y vouliés vous intéresser nous vous donnerons communication du projet dont la perspective est belle et qui promet un bon succès... », 28/11/1785.

<sup>3197</sup> ADSM, 6 U 6/301, acte ssp du 12/11/1825, déposé à l'étude Palfray du Havre, entre François Gaillard, négociant du quartier Saint-François à la Guadeloupe, représenté par Exupère Levacher de Boisville, négociant au Havre, Henry Koch, négociant de Pointe-à-Pitre et Joachim Larréguy, négociant au Havre pour une société en nom collectif et en commandite pour le commerce des colonies pour 4 ou 6 ans à partir du 15/11/1825. Le capital s'élève à 240.000 frs versé par tiers entre les trois associés. La société est en nom collectif pour Koch et Larréguy associés solidaires et en commandite à l'égard de F. Gaillard, seul associé commanditaire.

commanditaires demeure respecté<sup>3198</sup>. On peut d'ailleurs parler de révolution des mentalités locales avec la banalisation de ce type de société imposée par la circulation massive de capitaux entre Le Havre et son *hinterland* capitaliste et manufacturier. Pourtant, l'habitude tenace de ne pas divulguer les identités des associés se remarque encore sous la Restauration<sup>3199</sup>. La maison havraise de négoce et d'armement colonial Bégouën Demeaux & Cie permet, grâce à ses nombreuses archives, de suivre pas à pas l'évolution juridique de la société rendue nécessaire par l'expansion des affaires de l'entreprise. On y voit que le chef, Jacques François Bégouën, dit l'oncle Demeaux, conserve la haute main sur la direction des affaires de l'entreprise havraise tout en ouvrant sous d'autres formes son capital à divers intéressés extérieurs mais toujours par le biais de sociétés connexes généralement dévolues aux armements négriers. L'apparente confusion juridique obéit en fait à une réalité commerciale précise traversée par le négociant comme le montre l'exemple suivant.

Les débuts de Jacques François Bégouën Demeaux comme commissionnaire à Cadix en 1724 sont assez modestes ce qui du reste est souvent le lot commun des hommes nouveaux dans le commerce de cette époque. Le montage commercial des expéditions se fait en compte à demi avec son mentor, le marchand havrais Jean Lebouis, sans que l'on sache s'il existe juridiquement une association marchande officielle ; peu importe d'ailleurs puisqu'elle existe *de facto*. La première société Bégouën Demeaux & Cie de 1730 se compose exclusivement des frères Jacques François et Guillaume ainsi que leur sœur Jeanne, bien que Jacques Bégouën Demeaux conserve encore en activité ses opérations marchandes avec Jean Lebouis jusqu'en 1733. Le cœur des affaires demeure toujours Cadix où part s'installer Guillaume pendant que Jacques François reste au Havre pour diversifier prudemment les branches commerciales de la société familiale. Avec la liquidation du comptoir gaditan en 1734, les deux frères engagent désormais leurs affaires avec Saint-Domingue tant en traite négrière qu'en droiture. Il est à noter que le capital social est ici exclusivement apporté par Jacques François ce qui laisse à penser que la société est de type familiale en nom collectif puisque le chef est également le seul bailleur de fonds. S'ensuit une lacune d'une vingtaine d'années dans la documentation avant de connaître la succession chronologique des nouvelles sociétés successives (tabl. n° 198) :

Tableau 198 Les sociétés successives Bégouën Demeaux & Cie

Sociétés	Durée
----------	-------

<sup>3198</sup> Cf, H. Lévy-Bruhl, *op. cit.*, p. 80, estime que d'après Savary, « vouloir imposer l'enregistrement aux sociétés en commandite avec d'autres que des marchands, et vouloir ainsi publier les noms des personnes de qualité dans un lieu public ce serait tuer les sociétés en commandite. »

<sup>3199</sup> ADSM, 6 U 6/300, la maison Baudouin aîné établie au Havre vers 1815 se poursuit sous la nouvelle raison de Baudouin frères, par apport de fonds de Zacharie Baudouin, de Baudouin père et « l'appui de maisons respectables de la Capitale », circulaire du 01/01/1823.

Bégouën Demeaux & Cie	1754, 1761 à 1769
Bégouën Demeaux & Cie 1769	1769 à 1779
Bégouën Demeaux & Cie 1770	1770 à 1792
Bégouën Demeaux & Cie 1779	1779 à 1804
Bégouën Demeaux & Cie 1788	1788 à 1802 et prolongée
Bégouën Demeaux & Cie 1806	1806 à 1829
Bégouën Demeaux & Cie 1814	1814 à 1831

Source : Cf, M. Bégouën Demeaux, *Mémorial...op. cit.*, p. 82, mentionne la création d'une autre société Bégouën Demeaux & Cie le 01/01/1761 entre Jacques François Bégouën et l'associé Pierre Jean Duval à qui revient la tâche de tenir les livres jusqu'à son départ en 1778. La durée de la société est de 6 années au capital social de 300.000 lt intégralement fourni par Bégouën Demeaux. La société est prorogée en 1769.

Ces sociétés ont généralement pour but le commerce colonial, c'est à dire les opérations d'achats, de ventes de cargaisons d'Amérique ou d'armements à la traite négrière. La mobilisation financière des expéditions pour la côte d'Afrique est autrement plus ardue par l'ampleur des capitaux à mobiliser. Il aurait été dangereux pour l'entreprise insuffisamment capitalisée de confondre en une seule et même masse ces diverses branches d'activité. Aussi Jacques François Bégouën Demeaux fonde en août 1752 une société d'armement maritime de trois navires négriers au capital social de 430.000 lt pour quatre ans avec adjonction d'une société distincte et supplémentaire d'un montant de 90.000 lt pour l'armement en droiture de l'*Aurore*<sup>3200</sup>. Des associés parisiens composent les deux tiers de l'intéressement, le dernier tiers reste aux mains de l'armateur. La société possède trois navires dont deux négriers jusqu'à sa liquidation pendant la guerre de Sept Ans. Ayant beaucoup peiné en vain à Paris pour trouver de futurs intéressés dans ses opérations négrières au retour de la paix, Bégouën-Demeaux du Havre opte pour une solution juridique un peu bâtarde : une société en commandite par souscriptions appelée la Société de Guinée, formée le 18/01/1765. Le capital social est fixé à 1.200.000 lt (soit l'équivalent de la mise hors de 3 navires négriers et de 2 navires de droiture se montant à 1.224.405 lt), l'armateur Bégouën Demeaux déposant en propre 230.000 lt dans le capital soit à peine 20 % ou le cinquième du total<sup>3201</sup>.

L'entrée du neveu Jacques François Bégouën dans le capital entraîne la liquidation de la BDM (Bégouën Demeaux & Cie) 1769 pour la reconvertir en BDM 1770 dont le tableau suivant n° 199 présente les structures au moment où, après la crise passagère de 1770, la

<sup>3200</sup> Cf, P. Dardel, *Commerce...op. cit.*, p. 358-359, actes de société des 01/08/1752 et 20/10/1752, sociétés en commandite, Bégouën Demeaux ayant l'entière direction des expéditions et commercialisations des denrées.

<sup>3201</sup> ADSM, 216 BP 406, enregistrement du 18/01/1765 de la société Begouën-Demeaux et Cie pour la Société de Guinée, société en commandite formée par souscription sur cinq navires armés : l'*Argonaute*, l'*Africain*, pour l'Amérique en droiture ; le *Jason*, le *Thésée*, le *Médée* pour la traite. La première mise hors navire et cargaison est fixée à 1.224.405 lt. Le capital reste fixé pour la société de Guinée à 1.200.000 lt. Les profits et pertes sont partagés au prorata des sommes versées par les souscripteurs. Par comparaison du capital, cf M. Zylberberg, *Capitalisme...op. cit.*, p. 293, le banquier Jean Robert Tronchin de Paris estime avoir en patrimoine 3,5 millions de lt lors de son retrait en 1788.

société Bégouën Demeaux entre bientôt dans sa seconde phase de prospérité négociante, la première couvrant la période 1763-1769.

Tableau 199 La société Bégouën Demeaux & Cie dite « de 1770 »

Type et remarques	Société en nom commun
Date dissolution précédente société	31/12/1769 de la BDM 1769.
Durée Nouvelle société	6 ans, du 01/01/1770 au 01/01/1776
Raison sociale	Bégouën Demeaux & Cie, société en nom commun avec commandite simple
Associés	Jacques François Bégouën Demeaux (l'oncle), né en 1703, Jean Pierre Duval, Jacques François Bégouën le neveu né en 1743.
Type opérations	Commerce en gros avec les Îles d'Amérique, armements divers, y compris désormais la traite négrière.
Fonds Capital de la nouvelle société Bégouën Demeaux & Cie de 1770	<u>Bégouën Demeaux l'oncle</u> : 300.000 lt retirées de dans l'ex Bégouën Demeaux & Cie 1769 avec les intérêts, le produit de son 4/5 <sup>ème</sup> des profits de l'ex-Bégouën Demeaux & Cie, sa souscription de 250.000 lt dans la Société de Guinée avec les profits, total : 850-900.000 lt. <u>Jean Pierre Duval</u> : son 1/5 <sup>ème</sup> des profits de l'ex-Bégouën Demeaux & Cie.
Répartition des profits et pertes	<u>Bégouën Demeaux l'oncle</u> : 5/8 <sup>ème</sup> , <u>Jean Pierre Duval</u> : 2/8 <sup>ème</sup> , <u>Bégouën Demeaux neveu</u> : 1/8 <sup>ème</sup> .
Intérêts sur les profits et pertes de la Bégouën Demeaux & Cie 1770.	Intérêts de 5 % l'an sur le fonds capital ; commission de 2 % sur les armements des navires ; commission de 2 % sur les achats des cargaisons de navires. Les magasins rue des Ecuries loués par Bégouën l'oncle à la nouvelle société pour 800 lt par an en temps de paix et 500 lt par an en temps de guerre.
Comptabilité	En partie double, balance des livres au 31 décembre de chaque année avec brouillard particulier pour les affaires non encore soldées à l'inventaire.
Conditions particulières	Bégouën l'oncle s'engage à rembourser au 31/01/1770 à la n <sup>le</sup> société la somme de 456.635 lt correspondant à la valeur de l' <i>Ajax</i> en traite pour Angole (15.000 lt) et du <i>Phoenix</i> pour le Port-au-Prince (50.000 lt) avec leurs cargaisons, valeur navire et cargaison du <i>Patrocle</i> au Cap (133.743 lt), <i>idem</i> pour l' <i>Astianax</i> pour Angole (190.807 lt) et l' <i>Achille</i> au Port-au-Prince (110.339 lt), le tout sans assurances ni avances de fonds.
Clauses particulières ou rédhitoires	Opérations de commission en particulier interdites, fonds à valoir placés dans la société en sus à 5 % d'intérêt acceptés avec préavis de retrait de 3 mois. Aumônes : 1 pour mille sur les profits, dissolution en cas de décès d'un associé.
Comptoir	au domicile de l'oncle Bégouën, Loyer et entretien payé par la société.

source : Arch. Nat., 1 Mi 651-R1, actes de société Bégouën Demeaux & Cie.

La nouvelle société conclue entre les trois associés demeure sous la férule de l'oncle Demeaux qui conserve la majorité décisionnelle. La structure restée familiale à l'exception de Duval n'apparaît pas comme un facteur contraignant pouvant peser sur le capital car celui-ci s'approche désormais du million de livres. En comparaison, le capital de la Compagnie d'Angole de 1748, composée d'éléments du négoce nantais, de la banque et de la finance parisienne, atteint le double. La « Société pour Armemens suivis destinés à la traite des Noirs » créée la même année dispose de son côté d'un capital à peu près équivalent de 2,4 millions de livres<sup>3202</sup>. On mesure alors l'importance exceptionnelle du développement commercial pris par la maison Bégouën Demeaux & Cie du Havre entre 1748 et 1770. Cela confirme l'enrichissement prononcé des maisons d'armement colonial observé par exemple

<sup>3202</sup> Cf, Y. Lemarchand, *Du dépérissement à l'amortissement*, Rennes, Ouest-France, 1993, p. 145.

chez les Chaurand, les Bouteiller et les Graslin de Nantes ou de Jean Pellet et les Gradis de Bordeaux. En revanche, on remarque tout autant la fragilité de ce capital circulant dont les armements maritimes, cargaisons comprises, composent le principal poste de l'Actif de la société ainsi que le caractère régulier mais à progression des bénéfices en commissions retirés des affaires de commerce<sup>3203</sup>. Tout l'équilibre financier de l'entreprise repose d'ailleurs entre la progression irrégulière des profits et celle, plus géométrique, des créances et surtout du capital qui alimente par la continuité des affaires l'accumulation croissante du capital des associés.

Après le retrait de l'associé Duval, une nouvelle société Bégouën Demeaux & Cie voit le jour au premier janvier 1778 pour faciliter les liquidations des comptes des sociétés antérieures. Le neveu Bégouën voit sa part s'élever à la moitié du capital de la société. Le loyer des magasins rue des Ecuries et Fontaine des Viviers et comptoir atteint 2.800 lt par an ; pas de somme fixe pour les pauvres « pour attirer la bénédiction de Dieu sur notre travail & la prospérité de notre Commerce. ». Après le décès de l'oncle Bégouën en 1779, la nouvelle société Bégouën Demeaux & Cie effective jusqu'en 1788 est reconduite tacitement jusqu'à la paix après le 31 déc. 1796 puis prolongée par un nouvel acte du 31 janv. 1802. Cette date voit aussi la formation d'une nouvelle société avec le report des fonds de la société précédente inscrits au bilan du 31 déc. 1801, les intérêts à 5 % l'an et constituée des même associés (Bégouën neveu 2/3, veuve Bégouën née Foäche 1/3) jusqu'en 1806. La dernière société Bégouën Demeaux & Cie dans laquelle entre André Bégouën fils en 1814 liquide ses affaires en 1831 après le dépôt de bilan de 1830 causé par l'insuffisance de trésorerie. On atteint par cet exemple les limites de la société en nom commun car tout le problème consiste désormais à pouvoir recapitaliser la société si nécessaire. Or, la hausse des prix d'Europe ainsi que la diminution des profits du commerce colonial après 1783 accroissent la recherche permanente de capitaux frais pour alimenter par la commandite le commerce atlantique havrais.

Autre problème posé par la société en commandite simple : celui des rapports entre commanditaire et « complimentaire » ou gérant de la société, voire entre associés plus généralement. Dans le cas du négoce marseillais, Charles Carrière y décèle nettement des relations inégales, voire « léonines » entre associés, relevées notamment parmi les clauses restrictives de l'acte sociétaire<sup>3204</sup>. Il n'en est pas toujours de même au Havre, tout au moins en ce qui concerne la période de la Restauration, bien connue par les actes de société

---

<sup>3203</sup> Cf, A. Smith, *Wealth of Nations*, vol. I, p. 295, « the capital of a merchant [...] is altogether a circulating capital ».

<sup>3204</sup> Cf, Ch. Carrière, *ibid.*, II, p. 890 *et passim*.

conservés au greffe du Tribunal de Commerce, car la documentation antérieure manque presque totalement. Dans la plupart des cas, le contrat ne stipule simplement que les autorisations ou interdictions particulières<sup>3205</sup>. A. Calland, seul commanditaire de Leloup & Cie se réserve le droit d'accroître sa commandite dans la société<sup>3206</sup>. Un seul acte mentionne clairement la surveillance exercée sur le gérant, mais uniquement pour mener la liquidation à terme<sup>3207</sup>. Les associés de Cotmann Kestner & Westhorp du Havre s'interdisent mutuellement à l'ouverture de la société de placer des fonds dans les emprunts publics et la Bourse<sup>3208</sup>. D'ailleurs, de son côté, Alexandre Denis Bourlet mentionne expressément dans l'acte sociétaire que la portée de sa commandite cesse au seuil des prises de risque de son commandité<sup>3209</sup>. Conférer ou non la signature sociale constitue aussi une limite intangible des pouvoirs plus étendus de certains associés dans les affaires sociétaires<sup>3210</sup>. En tout état de cause, les simples entreprises individuelles, les sociétés en nom collectif ou en commandite simple ont toutes pour vocation d'unir les efforts en commun dans le cas où le négociant ne peut percer seul vers la réussite commerciale de la société. Paradoxalement, une fois achevée son élévation socio-économique, le négociant se détache de la commandite pour recentrer ses affaires au moyen d'une structure à base familiale pour conserver, protéger et bien souvent gérer « en bon père de famille » un patrimoine bien engraisé entre-temps.

---

<sup>3205</sup> ADSM, 6 U 6/301, Acte ssp à Paris du 22/12/1827 entre Philippe François Théodore Cage, négociant de la Martinique, Louis Auguste Sinson de Préclerc, habitant de la Martinique, Messrs A. Maillet et Cie, négociants de la Martinique, associés pour former une maison de commerce au Havre sous la raison Maillet Cage et Cie pour commission de vente et achat, Sinson de Préclerc, associé commanditaire. Cage seul gérant au Havre, Maillet et Cie autorisés à faire les recouvrements sur les débiteurs de la colonie. Le capital est fixé à 400.000 frs. La durée pour 5 ans est à compter du 01/01/1828.

<sup>3206</sup> ADSM, 6 U 6/300, Etablissement de commission et de commerce de toiles ayant comme parent et associé-commanditaire A. Calland par acte ssp de société passé au Havre le 14/08/1824 par Pierre François Hyacinthe Leloup, commis de négociant, 216, quai Notre Dame au Havre, pour une société commerciale en commandite sous la raison H. Leloup et Cie, commence au 01/09/1824. Leloup seul gérant. Le commanditaire verse 30.000 frs de fonds avec faculté de l'augmenter de 20.000 frs avant le 01/01/1826.

<sup>3207</sup> ADSM, 6 U 6/300, acte de société commerciale ssp de commerce en commission passé au Havre le 15/02/1823 entre Jean Henry, négociant au Havre et Samuel Debar, de Lyon, commanditaire. La mise de fonds totale au capital est de 60.000 frs versés par moitié entre Henry, seul gérant et Debar. La société court du 01/02/1823 jusqu'au 01/02/1828. Acte conclu entre Prélaz et Henry sous raison Henry Prélaz et Cie au 01/02/1820 pour 4 ans et abrégée au 01/02/1823, Henry chargé de la liquidation sous la surveillance de Prélaz. La commandite de Samuel Debar de Lyon et un parent Louis François Michel de Nyon en Suisse.

<sup>3208</sup> ADSM, 6 U 6/301, acte notarié Bellot, du 30/04/1830 à Paris, société en nom collectif entre Judoc Alexandre Cotmann, propriétaire à Rouen, François Auguste Frédéric Kestner, négociant à Thann et Isaac Westhorp négociant à Anvers pour la commission d'achat et vente, expédition, consignation de marchandise et de navire au Havre pour 3, 6, 9, 12 ou 15 ans à partir du 01/05/1830. Les associés s'interdisent les fonds publics et le jeu de Bourse, le capital est de 300.000 frs avec intérêt annuel à 5 %.

<sup>3209</sup> ADSM, 6 U 6/300, acte de société en commandite du 20/08/1821 passé au Havre entre Alexandre Denis Bourlet Delavallée, Victor Marcy et Etienne Guillaume Bourlet Delavallée son frère et gérant, la commandite d'A.D. Bourlet s'élève à 15.000 frs pour toutes affaires commerciales mais sans aucune prise de risque et chance dans les opération du commandité. Victor Marcy dépose 10.000 frs de fonds dans la société pour 3 ans qui commence au 01/09/1821 jusqu'au 01/09/1824.

<sup>3210</sup> *Ibid.*, acte ssp passé au Havre le 23/01/1827 pour former un société en nom collectif pour 3 ans ½ à compter du 01/01/1827 entre Auguste Henry Homberg, associé commanditaire, Eugène Vivien Homberg, Frédéric Jules Maurice Marc ces deux derniers ayant seuls la signature sociale, et Gédéon Périer, associés solidaires. La commandite s'élève à 150.000 frs.

Il est néanmoins vrai que de nombreux négociants préfèrent s'appuyer sur le capital reçu en commandite plutôt que sur l'association de talents plus fréquente dans une société en nom collectif. Ces négociants pressés de réussir établissent une société de capitaux, aussi appelée société en commandite par actions mais la capitalisation ne peut se réaliser avec succès qu'à la condition d'écouler les actions sur un marché capitaliste séduit par le caractère attractif du commerce atlantique havrais. Ce n'est plus le cas au moment où s'étend à Paris la fièvre spéculative sur les compagnies financières apparues à la veille de la Révolution française. En revanche, sous la Restauration, ce sont désormais les capitaux parisiens qui soutiennent le plus souvent les plus importantes sociétés en commandites par actions établies au Havre dans le grand commerce car ce type de société se révèle la structure juridique la plus apte à mobiliser des fonds importants<sup>3211</sup>.

A la différence d'une société en commandite simple, la société par actions n'est uniquement qu'une société de capitaux. Le capital social forme une seule masse faisant corps à la société. Les associés possèdent des parts de ce capital appelées actions, valeurs mobilières cessibles et négociables sur un marché. Cette forme de société apparue au Havre vers 1735 ne se manifeste que dans l'armement en course ou les assurances maritimes<sup>3212</sup>. Les actions de course sont alors appelées souscriptions « qui font refluer les intérêts des corsaires jusqu'à l'extrémité du Royaume » car leur faible valeur unitaire autorise un drainage géographique et social profond. En revanche, l'effectif de l'actionnariat est très contrasté entre celui d'une chambre d'assurance dépassant rarement la dizaine d'individus et celui beaucoup plus dense d'un armement de frégate corsaire par exemple. Des négociants et hommes d'affaires adoptent le système des souscriptions sans parts cessibles dans le public pour constituer le capital social ce qui obscurcit en apparence toute tentative de définition<sup>3213</sup>.

---

<sup>3211</sup> FHBB, 68 AQ 86, ADSM, 6 U 6/300 et SWA, HS 255, B 27, Vassal et Cie. Acte ssp d'une société en commandite passé le 26/12/1818 à Paris entre Jacques Claude Roman Vassal, négociant de Paris, 2 rue du Faubourg Poissonnière et Louis Henry négociant du Havre sous la raison de Vassal et Cie pour 6 ans du 01/01/1819 au 31/12/1824 au capital de 2.500.000 frs divisé en 25 actions de 100.000 frs chaque avec un intérêt annuel de 5% aux actionnaires payable par semestre. Les associés projettent d'implanter un établissement à Paris et le second au Havre. Les gérants peuvent dans l'intérêt de la société racheter à l'amiable les actions des intéressés désireux de s'en défaire, cf., La société Vassal et Cie de Paris et du Havre est dissoute le 31/12/1824. Louis Henry poursuit provisoirement au Havre les affaires sous son seul nom, circulaire du 01/01/1825.

<sup>3212</sup> Cf, Ph. Barrey, « Le commerce maritime du Havre, du traité de Paris à la rupture de la paix d'Amiens (1763-1803) », in *Bull. du CTHS*, Paris, 1905, p. 266, mentionne l'exceptionnel armement marchand havrais d'un navire pour Tabago par l'actionnariat en 1785. ADSM, 179 J/29, chambre d'assurance du 22/11/1735, maxi 12.000 lt par navire et actionnariat divisé en 12<sup>ème</sup>, composé de Martin Pierre Foäche, Jean François Hue de Moncaltot, receveur général du tabac au Havre en 1735, Jean Grégoire fils, Féray et fils, Jean Féray fils, Thomas Féray fils, Vincent Toussaint, François Guyard, Philippe Hureau, Joseph François Lenoble caissier, Jacques Lestorey de Boulongne et Charles Mouchel.

<sup>3213</sup> Autre exemple d'ambiguïté juridique entre la société par actions et la société en nom collectif en commandite : ADSM, 6 U 6/300, acte ssp de société en nom collectif en commandite passé à Paris le 28/12/1824

Ce sont les coûteux armements négriers également propres à la spéculation qui justifient le recours à ce type de société : Beurain & Cie de Paris au capital de trois millions de livres met sur pied en 1767 une société d'armement à la traite négrière<sup>3214</sup>.

Une forme bâtarde de la société en commandite par action observée dans les sociétés d'armement maritime permet d'étendre le capital initial par souscription, mais paradoxalement facilite la concentration croissante des parts de propriété de navires par l'armateur. Dans ce cas, on parle plus volontiers de société en participation. Les parts acquises par les associés supportent les frais d'achat du navire, de l'armement et mise-hors, de la campagne même, puis ceux occasionnés par le désarmement et la vente du bâtiment. C'est l'armateur, à qui l'on confère la direction de l'expédition, qui rassemble les sommes nécessaires. On rencontre moins fréquemment au Havre ce type de société et très souvent dans le but de drainer des fonds élevés pour financer des expéditions négrières<sup>3215</sup>, jamais pour constituer le capital d'une société de négoce. En revanche, des maisons havraises qui se lancent au XIXe siècle dans l'ouverture d'une ligne régulière de paquebots ou de navigation fluviale, recourent exceptionnellement à l'actionariat de la société en participation<sup>3216</sup>.

---

entre Jacques Claude Roman Vassal, négociant à Paris, 2 rue Faubourg Poissonnière et Louis Auguste Cleeman, négociant à Paris, 17, rue du Helder, sous la raison R. Vassal et Cie, administrateurs solidaires. Le capital est de 2,5 millions de francs partagé en 25 actions de 100.000 frs. La société commence pour 6 ans au Havre à compter du 01/01/1825. Il existe aussi la maison Cleeman à New York.

<sup>3214</sup> Arch. Nat., Z/1d 102 A et 138-141, R. Richard, « Le financement... », *loc. cit.*, p. 8 n. 10 et P. Dardel, *Navires...op. cit.*, p. 406, n. 1 et 407, Louis Beurain et Cie dispose de correspondants dans presque tous les ports français et même dans des villes manufacturières comme Yvetot, branchées sur le circuit de fourniture des cargaisons de traite. Les intéressés se placent sur la chaîne d'amont des expéditions négrières : Prémord, très importante maison d'armement négrier d'Honfleur; Bournisien ou Damien Laigle pour le grand négoce de Rouen, avec les manufactures, Babaud de Guérigny et Cie, la banque parisienne avec 90.000 lt de souscriptions probablement recédées en bonne partie à leur clientèle; la marquise de Puysegur dont le mari est intéressé aux affaires du négociant Arnaud Lamaignère du Havre et de Clonard de la Cie des Indes, Varenne de Béost, receveur général des Finances pour les intéressés fortunés sollicités à Paris. Beurain & Cie prend en 1767 la suite de L. Duverger & Cie de Nantes dans l'Association de commerce maritime ou Compagnie pour la traite des nègres le commerce de l'Amérique et la pêche représentée au Havre par Lamaignère puis par Veuve Homberg et Homberg frères à partir de 1769. La maison de banque et de commerce nantaise Babaud de Guérigny & Cie à Pierre Le Nicolais, fabricant de toiles à Mayenne et à Laval, « On nous a proposé la caisse en comptabilité en banque d'une affaire qui tend à s'établir icy, c'est la Compagnie d'Association pour le Commerce de la Côte de Guinée. Après en avoir pris connaissance, nous l'avons reconnue susceptible de pouvoir s'exécuter au moyen d'une bonne administration et nous avons accepté la caisse et nous y sommes intéressés pour 3 actions ou 90000 lt. Nous avons vu avec plaisir que vous avez souscrit pour une action. », in Catalogue de la vente publique des papiers Pierre Le Nicolais, Lyon, 12/01/2005, étude Chenu-Scrive-Bérard.

<sup>3215</sup> ADSM, 216 BP 393, enregistrement de 10 actions n° 34 à 43 achetées par Duval d'Eprenesnil, directeur de la Cie des Indes, demeurant à Paris, à Georges Tanqueray du Havre, armateur et propriétaire de la *Marie de Grâce*, 150 tx, 14 canons, 27 hommes, Henry Piednoir, capitaine, pour la Guinée et la Martinique, retours en sucres blancs et cacao vendus à Cadix, retour au Havre en Piastres, 1.000 lt par action, remise du capital et des parts de piastres 60 jours après arrivée du navire au Havre, 02/08/1730.

<sup>3216</sup> ADSM, 6 U 6/301, acte notarié passé à Paris le 05/12/1826 par François Xavier Mazza négociant-armateur au Havre 9 quai de l'Île pour la formation d'une société en commandite par actions entre lui et des capitalistes commanditaires pour la création d'une société de ligne de paquebots entre Le Havre et le Brésil pour le transport des marchandises à fret, des passagers et des dépêches, départs à jours fixes et époques régulières, lesiège est au Havre, durée de 20 ans à partir du 01/10/1826 sous la raison de Mazza et Cie. Le fonds social est fixé à 1 million de francs réparti en 500 actions de 2.000 frs. Mazza conserve 125 actions correspondant à la valeur de la clientèle. Mazza inclut dans la société trois navires : l'*Apollon* d'une valeur de 45.500 frs à son désarmement en

Généralement, la nature même du commerce atlantique havrais d'Ancien Régime repose souvent sur une base financière familiale. Les montants des fonds mobilisés pour les navires et leurs cargaisons ne nécessitent qu'exceptionnellement le recours au capitalisme anonyme. Ce constat se vérifie encore après 1815, mais les chances de succès de l'association mercantile de type familiale ou sociétaire apparaissent beaucoup plus minces qu'au XVIIIe siècle. Il n'est pourtant pas acquis d'avance que jusqu'en 1830, le capitalisme anonyme qui nécessite une échelle de marché, de capitaux et de volumes de marchandises échangées autrement plus vaste pour s'alimenter et croître dans les échanges avec les Indes Orientales, le Brésil ou les Etats-Unis fasse mieux que la société en nom collectif ou en commandite simple dans ce type de trafics.

Si la nature juridique de la société de commerce n'est certes pas indifférente au succès du négociant, la conjoncture économique semble déterminante dans l'accumulation réussie du capital. Dans la société anonyme contemporaine, qui n'a aucun rapport avec la société anonyme de la France d'Ancien Régime<sup>3217</sup>, aucun sociétaire n'est soumis à la responsabilité, tous les associés sont commanditaires ce qui implique l'autorisation préalable de l'Etat avant de fonctionner. Lorsque l'essor de la concurrence, l'extension de la production agro-exportatrice coloniale fait diminuer la rentabilité de la commercialisation d'une denrée coloniale comme le sucre, quand la croissance exponentielle des investissements et immobilisations de capital rend les armements beaucoup plus coûteux au XIXe siècle (navires à coque en fer, propulsion par la vapeur, etc...) les entreprises familiales doivent inévitablement se muter en société anonyme par l'ouverture de leur capital aux intéressés extra-familiaux. Dans ce cas, la société anonyme répond le mieux à cette nouvelle configuration. Le négoce maritime au Havre ne pratique pourtant que très occasionnellement la société anonyme. Le commerce de la place n'éprouve pas encore avant 1830 le besoin impérieux de faire évoluer juridiquement ses structures entrepreneuriales vers une large ouverture du capital. Le système souple et convivial de la commandite conserve encore en

---

octobre 1826, la *Diane* de retour du Brésil et un navire neuf en chantier dont le marché est passé à 71.520 frs. Les actions librement cessibles par simple endossement, l'intérêt annuel est de 6 % payable par semestre, le dividende est fixé par inventaire après bénéfices, les actions détachées d'un registre à souche et à talon, selon le désir sont nominatives ou au porteur. Cf, ADSM, 6 U 6/300, Bertin Nay et Cie du Havre, extrait d'acte de société notarié passé à Paris le 01/08/1826 entre Alexandre Bertin, négociant au Havre et Jules Ernest Nay, directeur particulier de la Compagnie d'Assurance Générale au Havre pour la formation d'une société en commandite au Havre et à Paris au capital de 1.500.000 frs divisé en 300 actions de 5.000 frs pour une durée de 10 ans à compter dudit jour.

<sup>3217</sup> ADSM, 8 M 504, « quoique précédemment nous ayons vu au Havre des exemples de ces sociétés, le genre de commerce de notre port le comporte peu et maintenant comme depuis longtemps il n'en existe point.. », 20/01/1808. Sur les sociétés anonymes d'Ancien Régime, cf H. Lévy-Bruhl, *Histoire juridique...op. cit.*, p. 40-42.

dépité de ses contraintes de très nombreux partisans au Havre jusqu'à la prise de conscience d'une nécessaire mutation des structures qui prend lentement corps à la faveur de la première Révolution industrielle.

En revanche, le négoce havrais saisit clairement pendant la Restauration tout l'intérêt de la société anonyme à travers plusieurs cas particuliers qui nécessitent une exceptionnelle mobilisation de capitaux. Il est vrai que ces projets locaux conçus dans le cadre d'une société anonyme ne relèvent pas d'opérations de commerce proprement dites mais leur achèvement ainsi que les retombées produites bénéficient à l'ensemble des opérateurs portuaires<sup>3218</sup>. Le cas de la Caisse d'Épargne du Havre est traité plus bas, car le rapport direct avec le commerce maritime paraît moins évident. La première initiative véritablement locale a pour objet la réparation navale. Suite à la réunion extraordinaire des négociants à la Chambre de Commerce, un acte est rapidement rédigé le six octobre 1823 pour l'acquisition auprès de la Marine les objets nécessaires au radoub des navires afin de les louer au commerce. Le matériel en question comprend la machine à mâter, le gril de carénage, les bateaux-pompes à incendie, les pontons d'abattage en carène, les raz de carénage et de calfatage ainsi que d'autres ustenciles de radoubs (pigoulière, etc.) dont le commerce a joui jusqu'à présent et se voit à la veille d'en être privé par le déplacement de l'administration de la Marine à Cherbourg. Les associés prévoient également de construire une pigoulière neuve de 40 pieds de long sur 15 pieds de large pour la chauffe des brais de calfatage à l'écart des navires et des habitations.

La première société anonyme havraise directement intéressée dans la réparation navale fondée en 1824 prend le nom de la « Compagnie des agrès et apparaux de Marine du Havre »<sup>3219</sup>. Les directeurs provisoires de la compagnie sont les négociants-armateurs Martin Foäche président, Victor Haguélon, Martin Laffitte, Daniel Ancel, Charles Baudin, Savé aîné directeur caissier, Delamarre, capitaine. Cette société se constitue pour le rachat estimé à 140.000 francs du matériel d'entretien. Le capital initial est divisé en actions de 1.000 francs chacune réparties entre les négociants et souscripteurs suivants (tabl. n° 200).

Tableau 200 Liste des actionnaires de la Compagnie des Apparaux du Havre en 1824

---

<sup>3218</sup> Ces modes de crédit sont employés par le négociant au gré de ses besoins forcément évolutifs. Cette pratique se vérifie même en dehors du monde du commerce : le compositeur Haëndel fonde à Londres la *Royal Academy of Music* sous forme d'une société par actions dont le capital provient de riches aristocrates.

<sup>3219</sup> ADSM, 8 M 538, créée par des négociants-armateurs du Havre par l'ordonnance royale du 11/02/1824. ADSM, 6 U 6/300, dépôt d'un acte notarié, étude Palfray au Havre, d'une société anonyme sous la dénomination de la Compagnie des Apparaux par Martin Foäche, Daniel Ancel et Martin Laffitte, commissaires de la Cie et enregistré au greffe du tribunal de Commerce du Havre le 30/06/1824.

Noms des souscripteurs	Nb actions	Noms des souscripteurs	Nb actions
<b>Martin Foäche</b>	5	<b>Reilly et fils</b>	1
<b>André Bégouën Demeaux</b>	5	<b>Hottinguer &amp; Cie</b>	4
<b>Ve Homberg et Homberg frères</b>	5	<b>Larue et Palmer</b>	3
J. Larréguy	1	<b>Daniel Ancel</b>	3
<b>Victor Haguelon et Franque</b>	3	<b>G. Alexandre</b>	6
<b>E. Bonnaffé</b>	3	<b>Delaroché A. Delessert &amp; Cie</b>	4
<b>Michel Labarraque</b>	2	<b>Alexandre Eyriès</b>	3
<b>Ve Delarbre et fils &amp; Cie</b>	3	<b>Leseigneur</b>	6
<b>Philippon &amp; Cie</b>	2	<b>Louis Papillon</b>	1
<b>E. et H. Petit</b>	2	<b>Marin François Chèvremont</b>	1
Lambert	3	Guillou	3
Fouache aîné, constr. de nav.	3	<b>François Perquer</b>	3
<b>Jérh. Winslow</b>	4	<b>Lahure Dorey et Lemaistre</b>	5
<b>Léon Martel</b>	3	<b>Martin Laffitte &amp; Cie</b>	5
<b>Rubens Lamartinière &amp; Cie</b>	3	<b>Welles et Greene</b>	2
<b>Zangroniz Lataillade &amp; Cie</b>	2	<b>A. Quartier et Drogry</b>	3
<b>Pierre Féray</b>	2	<b>Baudin Etesse &amp; Cie</b>	4
<b>Vouga pour Balguerie &amp; Cie</b> <sup>3220</sup>	4	<b>José Alves Ferreira</b>	3
<b>Du Roveray d'Ivernois &amp; Cie</b>	4	<b>J. Lahoussaye père et fils</b>	2
<b>par Fr. Salles pour J. Forsans &amp; Cie</b>	2	E. Nay	4
Augustin Normand, constr.	3	Bruder et Guyot	3
<b>Jean Louis Oursel</b>	1	<b>Poydenot pour Ed. Quesnel aîné</b>	2
Decaen aîné	1	Vasse fils	2
Séry	1	-	-

source : ADSM, 6 U 6/300. Les armateurs havrais sont indiqués en caractères gras mais ne représentent qu'une minorité du milieu d'affaire<sup>3221</sup>.

Les statuts du 22 septembre 1823 prévoient notamment le nombre de 5 directeurs administrateurs élus à la majorité absolue de l'assemblée des actionnaires (art. 4). Les directeurs sont élus pour 5 ans d'exercices et rééligibles après un an d'intervalle. Un conseil d'administration se réunit une fois par mois (art. 8). Le prix de l'utilisation des appareils est réexaminé chaque année par la Chambre de Commerce afin de pourvoir à l'entretien, le remplacement et l'acquisition de matériel neuf tout en produisant l'intérêt net de 6 % au moins chaque année payable par semestre. En cas de désaccord entre le conseil d'administration et la Chambre de Commerce, les statuts prévoient la nomination de trois anciens négociants retirés du commerce et nommés un par la chambre, le deuxième par le conseil d'administration le troisième par les deux autres selon les pratiques d'arbitrages commerciaux au Havre (art. 12) ;

<sup>3220</sup> Sur les Vouga, négociants suisses établis à Gibraltar dès 1735 en relation avec le négociant irlandais Daniel O'Leary du Havre, voir P. Dardel, *Commerce...op. cit.*, p. 214, n. 247.

<sup>3221</sup> N'apparaissent pas les armateurs suivants : Vassal et Cie, Veuve Michel et fils, Paul Hauchecorne et Cie, Firebrace Davidson et Cie (en faillite), Lefebvre, Godefroy frères, Veuve Millot Toussaint et Cie, Acher le jeune, Vacquerie frères, Ducheval, Mercier et Saussine, Lamotte frères, Wild & Cie, Hyacinthe Chauvet et Cie, P. C. Damblat et Cie, Bertin, Petitbon et Sauvan, Vasse-Mancel, Bringeon, Beauvils, Colombel, Guillaume De Roure et Cie, de la Morlière et Cie, C. G. Barillon et Cie (liquidée en 1823), Lorient et Lamoisse, Viamonte, Grégoire et Isabelle, Béranger, Isidore Fessart, Labbé et Massey, Prier frères, Bourlet-Fouquet, Thouret et Pinel, Bruneaux frères, Grouet et Dufaut, Saint-Georges et fils, Legros, Quesnay, Lemonnier, Salles fils Thieubert et Cie, Lebarrois d'Orgeval, Boucherot et Cie, Mazza et Cie, Mandrot, Mondey, Brostrom, Brailly et fils, Cleeman, Flandin, Thurez, Badel et Dahran, Carpentier, Pinel veuve Colombel et fils, Quesnay et Bretel, J. François, Dorange, Brunet et Gisquet, Bachelet, Joseph Cary et Cie, Guérin de Foncin et Cie, Guillaume Millon, Jacques Ferrand, de Meirelles et Cie, Chevalier neveu, Monck frères, Louvet et Henriot, Lacorne, Ménard frères, Huisse.

tout porteur de 3 actions ayant au moins une voix délibérative. La société, prévue pour trente ans expire le 11 février 1854. Elle est reconduite à cette date pour une durée similaire.

L'achèvement des coûteux travaux d'extension portuaire entrepris depuis le début de la Restauration conduit d'autre part le négoce local à constituer une seconde société anonyme dénommée « Compagnie pour l'achèvement des travaux du port du Havre » au capital de 2.800.000 francs<sup>3222</sup>. La nature publique de cette entreprise convient parfaitement à la structure de la société anonyme. Les actionnaires se forment en société anonyme par autorisation royale du 26 août 1830 pour exécuter l'adjudication de l'emprunt de 2.800.000 francs selon les termes de la loi du 28 juin 1829. Eugène Homberg, l'adjudicataire primitif de l'emprunt, répartit ensuite le capital social en 2.800 actions de 1.000 francs chacune. Le paiement des dividendes court de trimestre en trimestre depuis décembre 1829 jusqu'au 25 sept. 1837. le nombre de voix au conseil d'administration est proportionnel au nombre d'actions détenues. Les cinq directeurs gérants de la société sont tous des négociants havrais élus à la majorité absolue : Homberg, Baudin, Larue, Perquer, Lahoussaye, tous négociants du Havre. Le mandat dure cinq ans, avec renouvellement annuel par cinquième du directoire. L'intérêt annuel s'élève au taux intéressant de 6 % mais suit un indice d'évolution variable. La répartition semestrielle des dividendes se fait aux 15 janvier et 15 juillet. Le remboursement de l'emprunt se réalise au moyen du tirage au sort des actions sortantes. La compagnie a le droit d'escompter les « bons effets de commerce ». Le maire du Havre, le président du Tribunal de commerce et le vice-président de la Chambre de commerce sont invités à contrôler au moins une fois par an les livres de comptabilité. Après la liquidation de la société, les archives seront déposées à la Chambre de Commerce du Havre.

Ainsi, les négociants havrais donnent la préférence à la structure juridique la mieux adaptée à l'objectif désigné. Si les acteurs économiques havrais se révèlent aptes à maîtriser chaque type de société commerciale, les négociants locaux favorisent en général la commandite par son efficacité dans le développement de leurs affaires à une période que l'on peut établir grossièrement à partir de la décennie 1720 et 1730. La société en commandite n'est toutefois pas une structure aisée à mettre en œuvre. Le chef d'entreprise cumule souvent les fonctions de négociant et d'armateur. Il se doit de maîtriser les circuits d'investissements, la direction des expéditions maritimes, le suivi comptable et la réalisation des bénéfices,

---

<sup>3222</sup> ADSM, 8 M 538, acte notarié du 02/06/1830. En sus du capital emprunté, le ministère de l'Intérieur consacre 200.000 francs pendant huit ans aux travaux, prélevés sur le budget des Ponts et Chaussées. La municipalité du Havre contribue aux travaux à la hauteur de 25.000 francs par an distraits des revenus de l'octroi municipal. Une taxe portuaire spéciale temporaire acquittée par les navires touchant au port du Havre alimente

dividendes ou pertes éventuelles provenant de chaque opération commerciale et maritime. Le négociant havrais du XVIII<sup>e</sup> siècle puise ses ressources humaines dans la solidarité du milieu familial ou de la parentèle élargie, parfois même en cas de malheur ce qui semble plus rare toutefois<sup>3223</sup>, mais il trouve à la complexité croissante des circuits capitalistes une réponse efficace avec la souplesse d'usage du couple *travail-capital* de la commandite. Lorsque le mode de drainage des capitaux s'écarte de l'ordinaire soit pour diviser le risque, soit pour constituer un capital exceptionnellement élevé, le négociant havrais et ses associés se tournent vers la société en commandite par action<sup>3224</sup>. Ces structures ont cependant toutes pour objectif la délicate résolution de la constitution du capital social initial. Chaque négociant se montre en effet très jaloux de préserver la réputation de son crédit sur les places de commerce<sup>3225</sup>.

La recherche des fonds constitue, après la domiciliation du comptoir au Havre puis le choix de la structure juridique optimale, la troisième condition préalable pour réussir son établissement commercial. Cette nécessité financière devient même rédhibitoire au Havre à la fin de l'Ancien Régime<sup>3226</sup>. Le capital peut provenir à l'origine des biens personnels du négociant, mais c'est rarement le cas au début d'une carrière dans le grand Commerce, car le montant du patrimoine particulier se révèle généralement insuffisant pour constituer le capital de la maison de commerce. Souvent, par sécurité ou par nécessité, le négociant préfère travailler avec l'argent des autres contre un intérêt car il est en France, au XVIII<sup>e</sup> siècle, de l'argent « qui ne sait où s'employer » et qu'il serait bon de faire fructifier dans le grand commerce<sup>3227</sup>. Dans ce cas, rien de plus naturel de faire appel aux capitalistes qui se fondent

---

également le financement de l'opération. AMLH, fds. Mod., O/3-2, Création de la Cie du port du Havre pour l'achèvement des travaux, statuts, dragage, correspondance, 1819-1870. Outillage du port, an IX-1871.

<sup>3223</sup> Arch. Nat., 70 Mi 1, dans son testament du 10/07/1816, Henriette Lefebvre veuve de Pierre Féray de Rouen confie par les sentiments que lui inspirent sa pénible condition une rente viagère de 1.500 frs à Prosper Marie Lestorey de Boulongne âgé de 58 ans, privé de ses biens depuis la ruine de la maison de commerce familiale en 1809. Ce cas charitable est rarissime entre négociants au Havre.

<sup>3224</sup> Cf, O. Pétré-Grenouilleau, *Les Négoces...op. cit.*, p. 243, les pratiques havraises alternées selon les circonstances des divers types de structures juridiques encadrant le financement des activités maritimes rejoignent celles rencontrées parmi les autres négoce portuaires de France.

<sup>3225</sup> Cf, J. Hoppit, *Risk and failure in English Business, 1700-1800*, Cambridge UP, Cambridge, New-York, 1987, p. 100-101, en Angleterre au XVIII<sup>e</sup> siècle, « the extension of credit by English merchants was intimately connected to the growth of overseas trade [...] in fact the ability to command commercial credit in time of duress was more important to success in eighteenth century commerce than any technical or administrative skill the merchant might possess. »

<sup>3226</sup> NCL, Nathaniel Cutting du Havre à « Colonel » James Swan de Paris, « I cannot yet think that a Merchant without any Capital can commence Business advantageously at this place. », 13/09/1789.

<sup>3227</sup> ADSM, 6 M 1059, mémoire de la Chambre de Commerce de 1807, « du nombre des capitaux employés dans le Commerce du havre, principalement pour les armements, une grande partie provenoit d'intérêt de correspondans, de diverses villes ; & comme chaque commerçant conserve avec raison le secret de ses affaires, il est difficile de dire quel intérêt personnel les armateurs du havre avoient dans leurs entreprises, par conséquent quelle étoit la masse des capitaux particuliers des négocians de cette place employée, soit en tems de paix ou en tems de guerre, dans leurs affaires. »

alors sur le crédit du négociant solliciteur<sup>3228</sup>. La bonne foi est de règle entre bailleur et preneur sans écarter la crainte d'avancer à des aigrefins, des « chevaliers d'industrie » prêts à duper le capitaliste avec une dissimulation consommée<sup>3229</sup>. On relève ainsi fréquemment parmi les correspondances de confidentiels avis, tantôt corrosifs, tantôt bienveillants, jugeant les capacités réelles ou supposées de tel ou tel négociant adressés depuis les ports de mer à divers bailleurs de fonds<sup>3230</sup>. Ces pratiques courantes sont par nécessité admises de tout ceux qui interviennent économiquement dans les circuits du commerce colonial, notamment les négociants-manufacturiers de l'intérieur<sup>3231</sup>.

Comme l'affirme le proverbe « Bonne renommée vaut mieux que ceinture dorée », un bon crédit, une réputation exempte de reproches, apparaissent aussi déterminants que le capital pour débiter dans ses affaires. Chaque négociant cultive avec soin son irréprochable réputation publique au besoin en anticipant les paiements<sup>3232</sup>, remue ciel et terre pour préserver son crédit de toute tâche infamante<sup>3233</sup>, diffuse l'impression d'aisance de son

---

<sup>3228</sup> ADSM, Livre de Commerce de 1761, « L'argent est non seulement tout ce qui fait agir, mais l'âme du Commerce ensuite et a son déffaut, le Crédit ou la bonne réputation ou la confiance publique qui sont la seconde richesse et Capital du négociant au déffaut du premier pourquoy il doit être vertueux, prudent, exact, veillatif, laborieux, poly et de Bonne foy. ». ADSM, J 150, Jean Marc Belot du Havre à de Longpré de Saint-Pierre de la Martinique, « sy on ne trouvoit pas des capitalistes (*sic*) on ne pouroit pas commercer sy je navois pas eu cette resourse je seroit a présant dans le néant car avec qui aure je pu travailler si ce n'est avec de l'argent que lon m'a donné a intérest... », 27/04/1787. Cf, F. Braudel, *Civilisation...op. cit.*, I, p. 414, « Le crédit est l'échange de deux prestations différées dans le temps : je te rends service, tu me rembourseras plus tard ».

<sup>3229</sup> AMLH, 537 W, David Chauvel du Havre à Pierre Boüé d'Hambourg, « je pense bien que vous ne manquez pas de gens qui vous sollicitent pour des armements pour Guinée et l'Amérique Vous faites bien de vous tenir sur vos gardes car il ne manque pas de faiseurs de dupes a joindre qu'il est prudent de laisser au moins passer cette année pour voir comment les choses tournerons... », 16/03/1763.

<sup>3230</sup> ADSM, J 152, Jean Marc Belot à Elie Lefebvre frères de Rouen, « M. Eichhoff me paroît occupé que de sa raffinerie et de quelques autres achats de cafés pour l'étranger il n'est guère possible de connoître sa vrais position Je juge cependant que ses grands talents forment son capital, vous pourriez préliminairement lui écrire pour l'appréter à la conférence que l'un de vous pourroit avoir avec lui pendant le séjour que vous ferez au havre Je me rappelle lui avoir parlé de votre affaire en plusieurs occasions ses réponses ne sont que des jérémiades... », 05/03/1789. Cf, P. Dardel, *Commerce...op. cit.*, p. 385, Belot rappelle à Elie Lefebvre frères la promesse que leur a fait Wichman Gustav Eichhoff le 18/08/1783 au moment où sa situation commerciale difficile le conduisait à solliciter peu après un arrêt de surséance auprès du subdélégué Oursel le 27/08/1783.

<sup>3231</sup> ADSM, J 152, Belot et Cie à J.P. Pollard de Caen, qui demande comme beaucoup des informations sur un négociant du Havre avant d'entamer des opérations commerciales, « M. Isabelle dont vous nous parlés, est un très parfait honnête homme, jouissant d'une Bonne réputation, bien méritée, nous avons beaucoup de confiance en ce nég. », 23/04/1789. *Ibid.*, Belot et Cie à MM. Pierre Périer Dubignon Girardière et Cie de Laval, « nous vous remettons les noms des principaux armateurs de ce port, faisant le commerce des collonies que nous jugeons être de confiance. », 29/04/1789.

<sup>3232</sup> ADSM, J 151, Jean Marc Belot du Havre à Decoublan-Madey de Paris, « les craintes de guerre et plus encore le coup de vent de la Martinique [...] auroient pu alarmer nos correspondants en Europe et que pour éviter leurs réflexions sur mes affaires j'ay employé toutes mes ressources pour acquitter mes engagements même ceux qui n'étaient pas encore échu... », 22/10/1787.

<sup>3233</sup> ADMor, E 2387, Joseph Delaye du Havre au comte Thomas Sutton de Clonard, ex-directeur de la Cie des Indes, « nous avons été furieusement dans l'embarras pour l'acquit de la traite de Foucaud nous avons fait une opération forcée qui nous a coûté 30 lt 15 s pour empêcher que cette traite ne retournât protestée ce qui auroit fait un très villain effet encore heureux que M Hericher (associé à Montigny du Havre) a bien voulu prendre en échange la rescription de 2200 lt que M Delonguemare (receveur des tabacs) n'a pas encore payée par faute de fonds.. », 15/05/1778. Cf Cl. Nières (dir.), *Histoire de Lorient*, Toulouse, 1988, p. 124, René Yves Foucaud

comptoir<sup>3234</sup>, invite systématiquement son correspondant à prendre auprès des autres négociants de la place toutes les informations possibles sur le compte du solliciteur. Si par malheur pour le comptoir, le « drapeau noir flotte sur la marmite », le négociant traite, dans l'urgence et bien évidemment à perte, des marchandises de la manière la plus discrète possible sur une autre place<sup>3235</sup>. Le bailleur de fonds ne doit pourtant pas devenir la dupe de la façade respectable, en apparence seulement, d'une branlante trésorerie de comptoir négociant<sup>3236</sup>. Les avis sur la santé financière d'une maison s'appuient d'ailleurs le plus souvent sur des impressions manquant parfois d'objectivité<sup>3237</sup>. Depuis la création du Tribunal de Commerce au Havre en mai 1792 imposant l'obligation d'affichage des actes de sociétés nouvellement conclu, clause confirmée par Code de Commerce impérial, les avis des négociants se fondent sur des informations beaucoup plus objectives offrant une mesure plus concrète des capitaux de départ d'un établissement négociant<sup>3238</sup>.

Constituer un capital de départ en période de croissance économique favorable représente un atout bien évidemment appréciable. Le taux d'intérêt, l'indicateur de la santé de l'économie le plus scruté à cette époque, décroît de manière presque continue à l'époque moderne<sup>3239</sup>. Ce n'est qu'après la défaite finale de la monarchie absolue française en Europe

---

l'aîné participe au consortium commercial et financier dressé par les banques Marck et Lavabre de Paris et Bâle et De Candolle et Lavit de Genève pour les Indes orientales après 1769.

<sup>3234</sup> ADSM, 40 JP 33, Veuve Limozin et fils à Auguste Lesage de Lille, « Ma société sous la raison de Ve Limozin et fils devant expirer sous trois mois, me proposant de continuer et même de donner a mes affaires sous mon privé nom une extension proportionnée a ma fortune et a mon Crédit ayant d'avance beaucoup de Capitaux oisifs... », 08/03/1792.

<sup>3235</sup> ADSM, 40 JP 34, Edouard Limozin du Havre à Laloyer et Horteloup de Rouen, les cours des denrées coloniales sont plus bas à Rouen qu'au Havre car « c'est sur votre place que vont opérer tous nos gens qui sont dans l'embarras, pour soustraire la connaissance de leur situation a leur concitoyens... », 11/07/1792.

<sup>3236</sup> ADMor, E 2373, Arnaud Lamaignère du Havre en position plus que difficile à Chastenet de Puységur, « mon boucher crie comme un larron quil ny a aucune armateur dans le havre qui paye aussy promptement que moy et je vous assure positivement M que dans ce moment de malheur jay plus de Crédit que jamais... », 20/05/1767.

<sup>3237</sup> ADSM, J 152, Jean Marc Belot à Pierre Provost de Rouen, « Dans la circonstance présente, on juge tout en noir et surtout les maisons de commerce dont on ne connoit pas les capitaux, [...], a votre place, je lui donnerois la gession de votre partie de café en question, parque cette maison ayant depuis peu expédiés des Négriers de conséquence doit être en possession de capitaux considérables appartenant a divers intéressés. », 19/03/1789.

<sup>3238</sup> FHBB, 57 AQ 112, Martin Foäche et fils à Mallet frères et Cie de Paris, sur l'établissement au Havre de la société Baudin Etesse et Cie, « Pour mieux vous fixer sur la maison B E nous avons pris connaissance au tribunal de commerce de leur acte de société Le capital est de 400 mille francs dont 100 fournis par M Ternaux commanditaire On ne dit pas qui sont les 300 autres En définitif nous croyons que sa force est subordonnée a la bonne volonté des commanditaires Vous saurez avant nous la somme pour laquelle elle se trouve avec Mr Lazzia. », 06/12/1825.

<sup>3239</sup> Cf, F. Braudel, *Civilisation...op. cit.*, vol. II, p. 341. Cf, Ph. T. Hoffman, G. Postel-Vinay, J. L. Rosenthal, *Des marchés sans prix*, Paris, EHESS, 2001, p. 35, la Révolution française laisse presque intacte la législation sur le crédit héritée de l'Ancien Régime, peu de modifications à remarquer pendant le XIXe siècle. Le crédit à long terme peut se développer à partir du moment où sa mise au point juridique est achevée pour l'obligation (durée du prêt fixée au départ), la rente constituée (paiement d'un intérêt annuel, durée du contrat fixée par l'emprunteur), la rente viagère (intérêt annuel versé jusqu'à la mort du bénéficiaire). Le plafond officiel de l'intérêt à 5 % reconnu et admis en France à partir de 1665 jusqu'à la 1<sup>ère</sup> guerre mondiale, est une règle d'or sauf sous la Régence (taux inférieur à 5 %, à 4 % de 1766 à 1770 et liberté de fixer le taux d'intérêt d'octobre 1789 à 1807 avec réintroduction du taux à 5 %).

que le retour à des relations internationales plus paisibles permettent enfin aux négociants d'émerger économiquement dans le royaume<sup>3240</sup>. La masse de capitaux abonde de plus en plus dans le royaume au XVIII<sup>e</sup> siècle, le loyer de l'argent diminue, l'emprunt est plus facile à réaliser sur les grandes places de commerce car le débit marchand ne devient plus aussi rapide que la formation du capital. L'avance de fonds avec intérêt annuel à 5 % au négociant est en argent comptant ou par lettres de change ce qui nécessite pour l'emprunteur de dégager des profits réguliers dans le négoce. En période de « resserrement » des affaires, il est évident ce que cette dernière condition rend brusquement le crédit beaucoup plus difficile à obtenir pour le négociant. Dès que le calme revient avec les bonnes occasions de gains, « l'argent qui est dans le Royaume rentre dans le Commerce »<sup>3241</sup>. Les grands mouvements de mutations de propriété survenus en France au XVIII<sup>e</sup> siècle, par exemple pendant le Système de Law, ont pu également jouer en faveur du négoce havrais.

L'intention n'est pas ici de reprendre l'histoire bien connue du Système de Law mais d'en comprendre les effets et conséquences sur le développement du commerce colonial havrais<sup>3242</sup>. Dramatiquement terminée pour de nombreux porteurs d'actions, l'expérience du Système de Law contribue en revanche de 1718 à 1720 à épurer indirectement la situation financière en Haute-Normandie<sup>3243</sup>. Pierre Dardel a montré que des négociants du Havre tels les Houssaye, les Glier, Nicolas de Longuemare, marchands de dentelles en gros pour Cadix, les armateurs Jacob Féray et Jacques Duval d'Eprémèsnil, profitent de l'inflation de la masse des moyens de paiements pour se libérer très rapidement de leurs engagements envers leurs créditeurs. La position débitrice du Havre diminue de 790.000 lt environ entre 1718 et 1721. L'allègement de l'endettement public ainsi que la diminution de la fiscalité, l'augmentation des moyens de paiements permettent la reprise des affaires. La faillite du Système perturbe tout aussi gravement la fragile économie coloniale mais une fois de plus en faveur du négoce havrais. Durant l'été 1720, beaucoup de négociants du royaume, endettés avec les habitants de Saint-Domingue, profitent de la chute du cours des actions de la Banque pour se dégager de leurs dettes en coupures à la valeur bientôt réduite au quart. Cette tactique

---

<sup>3240</sup> Cf. P. Anderson, *L'état absolutiste*, vol. I, *L'Europe de l'ouest*, Paris, Maspero, 1978, p. 112 et 115, les marchands et banquiers de la City de Londres sont, selon l'auteur, les véritables vainqueurs de la Guerre de Succession d'Espagne. L'absolutisme défait devant la croissance économique anglaise ne peut s'opposer à la naissance de l'impérialisme maritime anglais. En revanche, après l'épisode de la Régence, la bourgeoisie régnicole s'émancipe à la faveur de la poussée économique française du XVIII<sup>e</sup> siècle.

<sup>3241</sup> Arch. Nat., G/7 1622, *Mémoire sur le Commerce des Monnoyes*, 1706.

<sup>3242</sup> Le détail des événements jalonnant l'histoire du Système pendant la Régence est présenté par H. Lüthy, *La Banque protestante...op. cit.*, vol. I, p. 275-428.

<sup>3243</sup> Les marchands Mouchel et Martin Foäche proposent à la municipalité du Havre très embarrassée, d'échanger la somme de 23.000 lt en billets de 1.000 lt n'ayant plus cours légal depuis le 15 septembre 1720 contre des coupures encore en vigueur prenant un faible intérêt de 1,5 % sur la transaction, cf. P. Dardel,

se réalise au grand détriment des habitants qui voient fondre à vue d'oeil la valeur réelle de leurs créances sur les négoce des ports de mer. La chute du Système attise en métropole la prévisible disette monétaire métallique ainsi que le regain de la spéculation. Cela provoquent à la fois l'augmentation aux Antilles des prix des articles d'Europe ainsi qu'un véritable appel des piastres s'engouffrant vers la métropole<sup>3244</sup>. La déroute de Law s'achève en Haute-Normandie par le désendettement du négoce havrais ce qui redynamise rapidement les échanges commerciaux.

Auprès de qui le négociant havrais peut-il se procurer un bon crédit ou placer ses parts de navires ? Le négociant s'en procure-t'il auprès d'un notaire, le confident le mieux averti de la solidité des patrimoines ? C'est possible mais devient douteux à partir de la seconde moitié du XVIIIe siècle car les fonctions notariales se limitent principalement à l'authentification d'actes entre gens d'affaires<sup>3245</sup>. Les études parisiennes perdent en effet une importante part de leur crédibilité dans les années 1750 par la succession de banqueroutes frauduleuses qui secouent profondément le milieu<sup>3246</sup>. Le négociant peut encore faire appel à la rente à condition que l'évolution du marché s'y prête convenablement<sup>3247</sup>. De plus, les investissements de particuliers sous forme de rentes ne sont pas totalement dépourvus de risques en dépit des protections juridiques souvent illusoire d'ailleurs qui protègent les avoirs du bailleur<sup>3248</sup>. On sait d'autre part que Law veut s'attaquer au crédit privé et

---

« L'Influence du Système de Law sur la situation économique de la Haute-Normandie » in *Actes du 81e congrès des sociétés savantes*, Rouen, 1956, p. 133-136.

<sup>3244</sup> Cf, Ch. Frostin, *Les révoltes blanches...op. cit.*, p. 220-221 et p. 224, en 1722, l'intendant de Saint-Domingue écrit, « Il n'y a point d'autres espèces dans le pays que les espèces d'Espagne ». R. Lacombe, « Histoire monétaire de Saint-Domingue et de la république d'Haïti des origines à 1874 », in *Rev. d'Hist. des Colonies*, 1956, p. 273-337.

<sup>3245</sup> Arch. Nat., Et. XXXV, Baron René, entente de Daniel Feray avec Gabriel Bouffé, du 26/05/1749 pour des parts sur l'*Aristomène* de 200 tx du Havre.

<sup>3246</sup> Cf, Ph. T. Hoffman, G. Postel-Vinay, J. L. Rosenthal, *ibid.*, p. 191-193, Les négociants hésitent à s'adresser aux notaires parisiens pour obtenir ou placer du capital dans les années 1750, avec la vague de banqueroutes d'études notariales aguerries : 1,25 faillite par an, 16 faillites des études les plus cotées à Paris entre 1731 et 1756. Les auteurs l'expliquent par la fragilité financière des études trop engagées dans les prêts et les dépôts. Le notaire Deshayes est même pendu en effigie en 1764 devant son étude après sa fuite en Hollande après sa banqueroute frauduleuse et d'énormes prévarications. *Ibid.*, p. 220, graph. n° 3.2, pourtant les cartes montrent que la Haute-Normandie se place en tête des particuliers qui passent contrats à Paris chez des notaires en 1751, mais le recul paraît déjà notable en 1761.

<sup>3247</sup> Cf, M. Marion, *Dictionnaire...op. cit.*, p. 484, « Une rente constituée était principalement due par la personne qui l'avait constituée ». Le Contrôle des actes du notariat du Havre contient de très nombreuses constitutions de rentes pour divers bénéficiaires et créanciers. ADSM, 2 C 1134, Isaac Cossard constitue une rente de 100 lt sur Jean Féray pour 1.800 lt de capital, 09/03/1704. ADSM, 2 C, Jacques Colleville, négt. au Havre constitue 300 lt de rentes pour 6.000 lt de capital sur Jean Baptiste Moulard, capne de navire, 21/08/1782. Pendant l'année 1807, on rencontre des difficultés pour se procurer des fonds car les capitalistes refusent de placer dans le commerce, AMBordeaux, fds Fieffé, lettre reçue de Hyacinthe Delonguemare du Havre, « Les Rentes en progression continue. C'est le seul employ de l'argent pour les Capitalistes, les affaires en Banque & ca étant nulles ou peu de choses. », 19/08/1807.

<sup>3248</sup> Cf, L. Fontaine, « Antonio and Shylock : credit and trust in France, c. 1680-c. 1780 » in *EHR*, 2001, 54, p. 44, insiste sur la caractère local du crédit, les garanties solidaires et le rôle central joué par le notaire dans sa décision de placer les fonds.

notamment à la constitution des contrats de rentes, prélude à une organisation bancaire de prêt : « Rien n'estoit plus ruineux que les contrats de constitution. Dans la vie d'un seul homme, l'emprunteur à 5% et au denier vingt remboursait trois fois le fonds et sa postérité restait à jamais chargée du principal. On a eu raison [...] d'abaisser le taux de l'intérêt de l'argent pour remettre tout dans une compagnie de négociants autorisée par l'Etat... »<sup>3249</sup>.

Autre source capitaliste possible, les Fermiers généraux, les trésoriers généraux, le cercle des financiers sont régulièrement approchés par les négociants, mais n'accordent des avances qu'en phase économique heureuse car leur attention se focalise de plus en plus sur les fonds publics occasionnés par l'endettement croissant de l'Etat vers la fin de l'Ancien Régime<sup>3250</sup>. De plus, les opérations financières manquées de plusieurs grands financiers peuvent se révéler par contrecoup très dangereuses pour le négociant<sup>3251</sup>. Aussi, très peu d'entre eux consacrent une partie notable de leur patrimoine dans le commerce maritime<sup>3252</sup>. Neuf fermiers généraux sur 27 actionnaires (Dupleix de Bacquencourt en possède le quart soit 560.000 Lt suivi par du Cluzel, Dangé, Claude Dupin, Grimod de La Reynière, Le Monnier, Rolland Roussel et Savalette pour entre 40 et 80.000 Lt environ de participation chacun) s'associent dans une Société de Guinée en 1748 en y plaçant 960.000 Lt de fonds dans le capital qui atteint 2.400.000 Lt<sup>3253</sup>. Cette société se joint à celle de l'Angola du nantais Walsch

---

<sup>3249</sup> Cf, J. Meyer, *Les capitalismes*, Paris, PUF, 1981, p. 194.

<sup>3250</sup> Arch. Nat., CAMT, 69 AQ 1, Bréant de Paris, fermier général à Foäche frères du Havre, « Nous nous plaignons ici à voir tout en Beau si nous nous apesantissions sur l'avenir, nous n'existerions plus. Il faut convenir aussi que nous sommes forcés dans nos positions, et qu'entraînés par l'Exemple et l'habitude nous ne trouvons d'occasions de placemens que dans les effets Royaux. J'ai plus de Cent mil écus placés en Recepiscés sur la ferme generale et les Regies, les interests a 5 p % sont si exactement païés on a un privilège sur les fonds d'avance, ou trouver melieurs occasions Les placemens en fonds de terre, ne sont pas a porter de tout le monde, Les objets de Commerce encore moins ; il faut donc de nécessité se vouer a la Providence. », 25/03/1785.

<sup>3251</sup> Cf, D. Ozanam, *Claude Baudard de Sainte-James, Trésorier Général de la Marine et brasseur d'affaires, 1738-1787*, Genève-Paris, Droz, 1969, p. 114, Bassac Allègre et Cie du Havre est le correspondant havrais de la Compagnie du Nord fondée en 1784, mise en difficulté dès 1786 par la forte concurrence du taux de fret de la navigation étrangère vers le Nord ainsi que la faillite de Baudard de Sainte-James. ADSM, 216 BP 416, la maison Veuve Delonguemare Delasalle et fils du Havre représente aussi la Compagnie Française du Commerce Maritime du Nord établie à Paris, 14/06/1785. Louis Auguste Jean Baptiste Allègre est né à Calais le 02/07/1752.

<sup>3252</sup> Cf, Y. Durand, *Les fermiers généraux au XVIIIe siècle...op. cit.*, p 138-139, le Fermier Dangé est l'exception par ses nombreuses prises de participations élevées dans les armements maritimes. Les autres Fermiers s'aventurent peu dans le commerce maritime avec une part moyenne de leur patrimoine de 0,50 % pour 14 Fermiers recensés dans le commerce. Dangé est associé dans des navires pour les Indes orientales et la Chine, chez Grandclos-Meslé de Saint-Malo, Le Couteux et Cie de Cadix, commandite pour 30.000 Lt des expéditions de traite négrière, dépose 30.000 Lt dans la Compagnie de la côte d'Afrique devenue Compagnie de la Guyane conclue en 1772 entre le comte de Jumilhac et 3 autres Fermiers : Mazières, Borda et Paulze pour le commerce depuis le cap Blanc jusqu'à la Sierra Leone. Le *Jumilhac* est le nom d'un négrier armé au Havre par David Chauvel et fils en 1774.

<sup>3253</sup> Cf, Ch. Favre-Lejeune, *Les secrétaires du roi op. cit.*, vol. I, p. 517, Charles Claude Ange Dupleix, sieur de Bacquencourt, intéressé dans plusieurs armements de Jacques François Bégouën Demeaux du Havre, est né en 1696 à Landrecies (Nord), et meurt en 1750. Son père René François Dupleix (1664-1736) contrôleur général des fermes de Landrecies, receveur des tabacs à Morlaix, sous-fermier, intéressé et directeur de la Compagnie des Indes, est aussi écuyer ordinaire de la Grande Ecurie du roi. Dupleix de Bacquencourt devient directeur général des tabacs en Guyenne et Béarn en 1721 puis fermier général en 1731 contrôleur général des vivres et

lié de son côté à Paris de Montmartel pour l'obtention de l'adjudication de la traite négrière au Sénégal<sup>3254</sup>.

On peut aussi aborder la question de la mobilisation capitaliste sous l'angle des stratégies mises en œuvre par le négociant en son particulier ou en société de participation<sup>3255</sup>. Le prêt à la grosse aventure de mer est le premier moyen le plus fréquemment employé par un bailleur de fonds qui ne désire pas s'embarasser d'une longue immobilisation de capital dans un intéressement à la gestion d'un navire<sup>3256</sup>. L'usage de la Grosse aventure de mer varie d'ailleurs selon les ports de commerce et les trafics<sup>3257</sup>. Le bailleur prête un capital en argent

---

du domaine du Hainaut, secrétaire du roi en 1734, directeur de la Compagnie des Indes de 1729 à 1731 où il a pu se lier avec le directeur Duval d'Eprèmesnil du Havre. Dupleix de Bacquencourt est le frère de Joseph François Dupleix (1697-1763) parti aux Indes orientales en 1721 devenu le gouverneur de Pondichéry en 1741 puis des établissements français en Inde de 1742 à 1754. *Ibid.*, vol. II, p. 1172, il s'agit de Pierre François Rolland de Fontferrière, né en 1695 à Paris, écuyer, sieur d'Angervilliers, secrétaire du roi en 1751, fermier général de 1733 à 1758, mort en charge en 1771, neveu de Louis Rolland agent de change et banquier parisien, sec du roi en 1694, mort en 1725 à Paris. *Ibidem*, p. 1194, Jacques Jérémie Roussel, sieur de la Celle et Roquencourt, né en 1712 à Paris, fermier général de 1736 à 1767, secrétaire du roi en 1751, failli en 1768 et mort en 1776. *Ibidem*, p. 415, François Balthazar Dangé, sieur du Fay et Groslay, commis de d'Argenson, intéressé et fermier général de 1736 à 1777, secrétaire du roi en 1732, né en 1696 à Loches, mort en 1777. *Ibidem*, p. 500, Léonard Du Cluzel, sieur de Blainville et de Montrouge (1680-1765) marquis de Montpipeau, fermier général de 1727 à 1762. *Ibidem*, p. 515, Claude Dupin, sieur de Chenonceaux, marquis du Blanc, capitaine d'Infanterie au régt de Noailles, avocat en parlement en 1714, receveur des tailles à Châteauroux, receveur des finances à Metz et en Alsace de 1722 à 1737, fermier général de 1726 à 1762, directeur du Commerce avec Trudaine, secrétaire du roi en 1728, né en 1686 à Châteauroux, mort en 1769. *Ibidem*, p. 658, Antoine Gaspard Grimod de la Reynière (1690-1756), sieur de Clichy la Garenne, Courcelles, Montceaux, fermier général des Postes en 1722, fermier général de 1721 à 1756.

<sup>3254</sup> Cf. A. Delcourt, « La finance parisienne et le commerce négrier au milieu du XVIIIe siècle », in *Bulletin de la Société d'Etudes Historiques, Géographiques et Scientifiques de la Région Parisienne*, Paris, Janvier-Juillet 1948, p. 21-28, Dupleix de Bacquencourt, mort en 1750, est un des intéressés des corsaires armés par Bégouën Demeaux pendant la guerre de Succession d'Autriche. Duval Dumanoir, un des autres intéressés dans la Société de Guinée, est le fils de Duval d'Eprèmesnil, ex-négociant-armateur havrais devenu un des directeurs de la Compagnie des Indes et décédé en 1748 à Paris. Les banquiers intéressés Tourton et Baur, Cottin de Paris sont également en correspondance avec plusieurs maisons havraises.

<sup>3255</sup> ADSM, 8 M 504, la participation, forme bâtarde de la société en nom commun, associe des intéressés négociants ou non, dans une seule opération commerciale. Un nouvel engagement pouvant alors déboucher sur une nouvelle opération en participation. Il s'agit d'une opération marchande avec partage variable des risques et bénéfiques.

<sup>3256</sup> ADSM, Livre de Commerce de 1761, L'argent à la Grosse est un « commerce facile et peu Embarassant pour ceux qui ont quelques fonds et convenables a ceux qui n'estant pas dans l'usage du négoce ou qui n'en ayant pas eu les éléments, la pratique et les connoissances convenables peuvent aissément faire valoir leur argent sans beaucoup d'escritures d'aydes ny d'Embaras... ». On ne prête pas à la Grosse à un preneur si ce dernier n'est pas embarqué sur un navire ou s'il n'a pas d'intérêt pris sur un effet qui n'est pas embarqué à bord car « l'un ne peut prendre sans donner de suretés L'autre ne peut proffiter sans risques de Ce Commerce veû le proffit qui luy en doit réussir. ». Le commerce à la Grosse est ouvert à tous en théorie mais en général et d'ordinaire « ceux qui prennent de l'Argent a la grosse se sont des personnes qui n'ont point par devers Eux des fonds suffisants pour subvenir aux entreprises ou commerce quils font, quils ont encommencé [...] ou plus communément quil ne veullent point faire assurer ou se départir de fonds quil leur reste par prévoyance d'en avoir plus de besoin ailleurs et pour d'autres Entreprises plus convenables a leur profession, Estat ou plus lucratives quoyque ce Commerce est a charge et Couteulx aux preneurs. ». L'argent à la Grosse peut être pris pour : le corps, quille, agrès et apparaux, mise-hors et cargaison d'un navire soit en totalité soit partiellement. Des marchandises ou aussi des pacotilles.

<sup>3257</sup> J.-M. Deveau, *La France...op. cit.*, p. 74, à Bordeaux, le prêt à la grosse connaît aussi un taux variable (16-18% ordinairement, jusqu'à 80 % en temps de guerre) et perdure jusque vers 1730 pour décliner ensuite pour n'être plus employé que par des sociétés et maisons de taille modeste. La Rochelle et Nantes ignorent presque complètement ce mode de financement des armements négriers.

(soit en propre, soit emprunté à Amsterdam où l'argent s'obtient à bon marché) à un preneur, généralement un négociant-commissionnaire ou un armateur, qui le place sur un navire ou sur sa cargaison<sup>3258</sup>. Ce dernier se charge de la commercialisation des marchandises ou de faire rentrer le fret (fonds provenant du transport payé par les marchandises voyageant à bord). A la fin de l'opération qui peut prendre jusqu'à deux ans dans le cas des envois pour Cadix et l'Amérique espagnole, deux cas se présentent : soit le navire a péri, le bailleur perd entièrement son avance sauf s'il a fait assurer son capital ; dans le cas de naufrage du navire, les bailleurs à la Grosse de l'armement peuvent quelquefois en attendre un revenant bon<sup>3259</sup>. Soit le navire revient « a bon sauvement », c'est à dire sain et sauf. Le preneur restitue au bailleur son capital plus un intérêt élevé variant entre 20 et 50 % selon la conjoncture ou la destination envisagée<sup>3260</sup>.

Un contrat de Grosse peut être passé sous seing privé ou devant notaire. Le contrat ne court et prend effet dans son accomplissement que pour un seul et unique voyage : un nouveau contrat doit être souscrit pour tout nouveau voyage. Les termes très formalistes du contrat obéissent à une disposition précise et rigoureuse de l'acte, mentionnant les nom et qualité du preneur, la destination du voyage, le trajet et le lieu de retour, le nom du capitaine, la somme donnée en espèce ou en marchandise, le profit légitime attendu, les risques encourus par le bailleur ou donneur à la Grosse selon le profit accordé par le preneur, le terme du paiement après le retour du navire et la vente des marchandises<sup>3261</sup>. Le preneur doit savoir que les formulaires de Grosse imprimés ne mentionnent que les risques de mer ordinaires. Il doit y ajouter avec l'accord du bailleur les autres risques toujours en proportion du profit

---

<sup>3258</sup> Arch. Nat., CAMT, fds. Dugard, 62 AQ 35, Veuve Christinat et Turpin du Havre à Robert Dugard, négociant-armateur de Rouen, « Nous vous sommes obligés de La tentative que vous avés faite, auprès de Mr Laurent, pour nous procurer quelque chose à La grosse Sur 1/8 a Lheureuse Marthe [...] Nous Voyons avec peine que vous n'ayés pas mieux reussy à L'égard du S<sup>r</sup> N., heureusement nous n'avons pas compté, Sur ce Secours pour N<sup>re</sup> C<sup>te</sup> & Nous avons trouvé d'autres prêteurs p<sup>r</sup> C<sup>te</sup> d'amy. », 28/06/1763.

<sup>3259</sup> ADSM, 2 E 70/ 431, Etienne Gohon et Jacques Quesnel marchands-négociants du Havre ont baillé à la grosse 1.250 lt pour leur 3/16e sur la *Victoire* au capitaine Philippe Harel, le 02/12/1702. Le navire s'est échoué à Saint-Malo, le capitaine doit restituer aux commettants les frais faits pour sauver le navire et le revenant de l'adjudication du navire à Saint-Malo, 02/12/1702.

<sup>3260</sup> ADSM, Livre de Commerce de 1761, au Havre « Il est arrivé quelquefois que l'argent donné a la Grosse estoit a tant du Cent par mois pour le proffit en spéciffiant pour le cours du voyage ou tant de mois seulement limittant un temps fix et passé ce temps fixé la grosse ou proffit augmentoit de ½, 1/3 ou ¾ p %. Suivant ce convenû, il y a pour l'ordinaire un cours au proffit de grosse sur les places [de Commerce] qui est de 6 p% pour de petits voyages 10 p% pour ceux despagne jusqu'à Marseille, 15 p% pour ceux de Levant, de 15 a 18 p% pour ceux de Lamérique, 25 p% de ceux pour la Coste de guinée, 30 p% pour les Indes et dans le cas de guerre lon convient dune augmentation relativement aux Circonstances comme l'on fait pour les assurances... ».

<sup>3261</sup> ADSM, 216 BP 210, avec la reprise du commerce maritime havrais, la frégate du roi la *Vestalle*, capitaine César de Pallas, est affrétée pour le Levant et Marseille. Le consignataire havrais Georges Tanqueray a pris à change et grosse aventure pour l'expédition du navire les capitaux suivants au taux de 10 %: de Jean Roman 5.000 lt, d'Allier, 5.000 lt, de Lambert, 2.000 lt, Constant et fils et Piquet, 4.000 lt, Jullien, 2. 000 lt, une lettre de change d'Alphanty à 2.500 lt soit un total de 17900 lt, payables huit jours après l'arrivée du navire. Tanqueray craint d'encourir une diminution des espèces entretemps et fait enregistrer les contrats de Grosse au siège de l'Amirauté du Havre, 09/03/1714.

espéré (dépérissement de la marchandise, mévente, insolvabilité des acheteurs, incendie, vol, etc...).

On ignore précisément quand apparaît la grosse aventure de mer au Havre, mais il est certain que son usage se banalise au cours du XVI<sup>e</sup> siècle lors des expéditions maritimes havraises vers l’Afrique et le Brésil<sup>3262</sup>. Les prêts proviennent souvent des fournisseurs et manufacturiers de l’intérieur du pays, expéditeurs de toiles pour Cadix et l’Amérique espagnole par leurs commissionnaires du Havre<sup>3263</sup>. La faiblesse du marché capitaliste local havrais oblige les capitaines et armateurs locaux à se familiariser assez tôt avec les différents modes de crédit disponibles<sup>3264</sup>. Le prêt à la grosse aventure ou les cédules<sup>3265</sup>, sont des procédés généralisés pour les armements terreneuviers havrais du XVII<sup>e</sup> siècle, mais aussi d’un usage encore assez persistant dans le commerce colonial jusqu’à la guerre de Sept Ans et même encore au-delà<sup>3266</sup>. Les premières maisons de la place doivent elles aussi d’ailleurs se plier à ce mode rigide et onéreux de drainage, voire de micro-drainage des capitaux car en période de crédit rare et cher c’est le bailleur de fonds qui l’emporte sur le négociant preneur<sup>3267</sup>.

---

<sup>3262</sup> Cf, Ph. Barrey, « Le Havre transatlantique de 1571 à 1610 » in *Mémoires et documents pour servir à l’histoire du commerce et de l’industrie en France*, V, Paris, Hachette, 1917.

<sup>3263</sup> Cf, P. Goubert, *Familles marchandes...op. cit.*, p. 42 et 104 et R. Richard, « Le grand quay... », *loc. cit.*, p. 9, n. 33, le placement à la grosse aventure devient courant au Havre : les gendres de Nicolas Danse de Beauvais, Regnonval et Ticquet, placent des capitaux à la grosse au Havre entre 1654 et 1686 à leur facteur Jean Simon dit Haute pierre d’origine marchande beauvaisienne décédé en 1712. Simon père s’établit au Havre vers 1625.

<sup>3264</sup> Le chevalier de Clerville relate dans sa chevauchée de 1662 que les armateurs terreneuviers du Havre « n’ont pas de fond suffisant pour pouvoir mettre plus de quinze vaisseaux à la mer pour la pêche des morues, qui est maintenant le seul objet de leur navigation [1662]. Mais comme ils sont assez abondamment assistés de l’argent des bourgeois susd. [de Rouen et Paris] et mesme de plusieurs autres personnes d’une condition plus relevée, qui le leur prestent à vingt cinq pour cent... ».

<sup>3265</sup> Cédule : promesse de payer sous seing privé (Littre). ADSM, 2E 70/384, veuve Bailleul à Claude de Corberon banquier de Paris, « Je vous donne avis que [...] le capitaine acher dans lequel avez de l’argent renouvelle part à la grosse [...] je vous prie de me dire si vous souhetez que je vous envoie les lettres obligations a mesure que les navires partiront... », 31/08/1688. Jean Villain sieur de Villars, est le fondé de pouvoir havrais du banquier Claude de Corberon. ADAube, 2 F 27, 29 et 32, les de Corberon sont seigneurs de Saint-Aventin. Claude de Corberon père et fils, le père mariée en seconde noce à Edmée le Duchat, fille de François Le Duchat, conseiller du roi et prévôt de Troyes en 1602, est écuyer, sieur de la Croix. Claude de Corberon fils est homme d’arme de la garde du roi, seigneur de Saint-Aventin en 1626. Jean de Corberon est conseiller du roi, premier président au présidial de Troyes et seigneur de Saint-Aventin par acquisition en 1675 de la seigneurie tenue par Marie de Corberon épouse de Claude de Richebourg, seigneur de Vougrey. Le banquier parisien Claude de Corberon possède la charge de conseiller-secrétaire du roi et fermier des aides de Paris en 1688.

<sup>3266</sup> Les capitaines terreneuviers havrais usaient des cédules pour constituer les fonds du commun et de la haute somme. ADSM, 179 J/28, les deux système cohabitent au Havre : Nicolas Grégoire, conseiller échevin, prête à la grosse pour Terre-Neuve par des cédules de 200 lt des 08/07/1662, 02/06/1667 et 05/06/1667 au capne Jacques Leprêtre. Jean Grégoire prête lui à la grosse pour Terre-Neuve des cédules de 500 lt à 20 % de profit, 21/03/1715. Le système de la Grosse et de la Cédule de mer tombe en désuétude à Paris au XVIII<sup>e</sup> siècle. ADMor, E 2405, le banquier Le Roy de Paris à Delaye frères, « Vous ne trouverez point à Paris a prendre a la grosse sur votre navire on ne connoit point ce commerce maritime icy, il faut qu’il se fasse dans les ports de mer », 15/10/1783.

<sup>3267</sup> ADSM, 179 J/46, Jacob Féray, et son associé Jacques Duval d’Eprèmesnil, arment le *Gabriel André* de 250 tx, de veuve Morin et fils de Rouen, et prennent 3.000 lt à la Grosse à Joseph Mallet de Rouen, 16/06/1716. ADSM, 216 BP 394, prêt à la Grosse sur le *Saint-François*, capitaine Jean-Louis Champagne, armé par Martin

La période d'essor de ce nouveau trafic très porteur jusqu'en 1756 représente toutefois sur le moyen terme un moyen rapide d'accumulation capitaliste pour le négociant en période de hauts prix des denrées coloniales. Les avantages de la cession aisée d'une Grosse séduisent les détenteurs de fonds, soucieux de ne pas subir l'immobilisation forcée de leurs fonds par décision judiciaire<sup>3268</sup>. Le principe simple à comprendre d'une Grosse satisfait des investisseurs de l'intérieur peu au fait des subtilités du monde maritime<sup>3269</sup>. En revanche, le prêt à la Grosse s'avère très dangereux pour le négociant preneur en cas de retournement passager de la conjoncture par les intérêts élevés que doit verser le négociant. C'est ce que rappellent les infortunes de l'ambitieux négociant-armateur havrais Joseph Balme. Celui-ci recourt très fréquemment à la Grosse aventure pour mobiliser à partir de 1720 des fonds dans ses expéditions aux Îles françaises d'Amérique<sup>3270</sup>. Le principe fonctionne convenablement pendant quatre ans mais au cours du retournement brutal de la conjoncture en 1724 les prix des denrées coloniales chutent. Dès février 1725, la trésorerie de Balme & Cie est vide, la société ne fait plus assez de bénéfices sur la vente des denrées coloniales au moment où Balme doit faire face aux nombreux remboursements des contrats de Grosse. C'est la

---

Foäche en droiture pour Saint-Domingue. Le navire est adressé à Moret, lieutenant du roi à Port de Paix et propriétaire de la moitié du navire avec le négociant Le Boucher de Rouen pour l'autre moitié. Les bailleurs sont Lecourt de Rouen, pour 1.500 lt à 16 % de profit, Mouchot directeur de la Manufacture des tabacs du Havre pour 2.000 lt à 16 % de profit, Goulet de Grandmaison, receveur du tabac au Havre avec 1.500 lt à 15 % de profit, 08/02/1732. ADSM, 216 BP 410, Dame Thieullent négociante havraise confiée au capitaine Boudin d'Honfleur, sur l'*Amitié* 150 lt à la grosse pour la Guadeloupe à 16 % de profit. En cas de guerre le profit maritime passe à 40 %, 30/01/1773.

<sup>3268</sup> ADSM, 216 BP 391, Guillaume Jourdain, négociant du Havre fait enregistrer les droits cédés par Guillard d'une obligation à la Grosse prise par Bonnaventure Louis Duval (qui représente Balme à Rouen pour la prise des obligations) pour Joseph Balme et au bénéfice de Guillard de 1.000 lt sur la *Belle Madelon* et son chargement à 25 % de profit maritime passée devant les notaires de Rouen le 01/06/1724. ADSM, 216 BP 345 et 392, Balme arme à la Grosse en 1724 sur le *Duc de Charost* et la *Belle Madelon* de 160 tx achetée en Hollande.

<sup>3269</sup> ADSM, 216 BP 430, Jean Baptiste François Gigot-Dorey, écuyer, receveur général des Finances de Champagne, demeurant à Paris place Vendôme, représenté au Havre par Veuve Jean Baptiste Féray et Cie, passe contrat de grosse à Paris pour 6.000 lt de principal, 30 % de profit maritime, 22 mois de risques, paiement en espèces d'or et d'argent pour le règlement avec Nicolas Mathieu Delonguemare Delasalle, de la maison Veuve Delonguemare Delasalle et fils du Havre représenté à Paris par Louis Jacques Dangirard sur le navire le *Jeune Stanislas*, armé pour le trajet Bordeaux-Hollande capne Gosset demandeur de la Grosse, 29/12/1783. ADMor, E 2404, Arnaud Lamaignère du Havre et Lecesne aîné, capitaine en second du *Puységur* capne Destrais armé pour le Cap François ont reçu à la Grosse 1.000 lt de Bouchatel écuyer Trésorier de la Maison et Couronne de France à 15 % employé en pacotille, assurée seulement au retour à 3 %. Capital 1.000 lt, la Grosse à 15 % 150 lt total 1.150 lt déduire 30 lt (assurance) et 15 lt (greffier chambre d'assurance) reste 1.128 lt.

<sup>3270</sup> ADSM, 216 BP 391, le sieur Peynet d'Avaulx de Paris fait parvenir deux billets à la grosse au sieur Balme, marchand au Havre, de 4.215 lt et 1.100 lt, retours en or ou en argent et rien d'autre, sur les retours en sucre brut de la *Belle Madelon* expédiée pour la Martinique et Saint-Domingue, 01/03/1724. ADSM, 216 BP 120, La demoiselle Chauvel, célibataire, Gouyn et Jean Chauvel, tous trois protestants NC de Dieppe, représentés par Jacob Féray et David Chauvel, négociants au Havre, réclament le paiement de leur prêt à la grosse aventure de mer conclu avec feu Joseph Balme en 1723 pour l'expédition du *Joseph* capne François Daniel Debray, pour Saint-Domingue et échoué le 03/03/1724 à la côte de Galice, 25/05/1726.

certitude de la faillite, les navires de Balme sont tous décrétés de prise sur action des créanciers<sup>3271</sup>.

Plus généralement, l'élévation du montant moyen des cargaisons expédiées en traite ou en droiture pour les marchés coloniaux, le recours à des voies capitalistes moins contraignantes, l'allongement des créances coloniales déterminent au cours du XVIII<sup>e</sup> siècle l'abandon progressif du système de la Grosse aventure de mer par les négociants-armateurs<sup>3272</sup>. La gestion quotidienne des prêts de Grosse devient trop rigide, voire dangereuse pour la trésorerie de la maison de négoce<sup>3273</sup>. Quant au bailleur, ce denier n'est pas à l'abri de sévères désillusions dans son placement s'il a omis d'en faire l'assurance par exemple<sup>3274</sup>. Cela ne signifie pas que le prêt à la Grosse soit devenu totalement obsolète. De rares expéditions négrières havraises adressées pour la côte de Mozambique ne peuvent parfois emporter depuis l'Europe une cargaison de piastres indispensables à l'acquisition de captifs. La Grosse aventure compense alors ce handicap par la négociation au cours du voyage de piastres espagnoles ou des thalers frappés à l'effigie de l'impératrice Marie-Thérèse d'Autriche<sup>3275</sup>. Des capitaines, dépourvus de lettres de crédit dans un port d'escale

---

<sup>3271</sup> ADSM, 226 BP 3, saisie des biens de Joseph Balme par Etienne Jaucen de la Nouaille, receveur de la Romaine du Havre créancier prioritaire sur Jean-Baptiste Mouchot, inspecteur de la Manufacture des tabacs du Havre pour compte de Vattavre de Paris pour 10.000 lt, Moulin de la Pérelle du Havre pour compte de François Barron, sieur de Hautbois, bourgeois de Paris, pour 19.775 lt et Alexis Roybon, Georges Dubosc créanciers, 18/04/1725. Voir aussi Arch. Nat., Y 15703-15704, Châtelet de Paris, succession de Joseph Balme, négociant au Havre, décédé en 1726.

<sup>3272</sup> Cf, J.-M. Deveau, *La France au temps des négriers*, p. 47, l'armement, cargaison et mise-hors d'un navire négrier coûte environ en moyenne de 2 à 300.000 livres soit la valeur d'un hôtel particulier parisien dans le dernier tiers du XVIII<sup>e</sup> siècle.

<sup>3273</sup> ADSM, 216 BP 395, on en juge par l'excès des taux d'intérêts trop élevés pour exercer un effet d'entraînement sur le commerce maritime local, ainsi que la répartition morcelée du capital, mais concentrée surtout entre les mains du négoce local, et en définitive peu mobilisatrice de fonds des prêts à la grosse pour 7.600 lt contractés par Jacques Desgardins, co-armateur avec Daniel O'Leary du *Gédéon* de 100 tx, cap Pierre Meley, armé pour la Martinique le 04/11/1735: Thomas Féray cède à la Grosse 1.500 lt à 3 % par mois. David Laisné 600 lt à 22 % pour 8 mois et 2 % par mois au delà. De Laumont, 500 lt à 22 % par voyage. Begouën Demeaux 1.000 lt à 22 % par voyage. Raisin Duperron 500 lt à 20 % par voyage. François de Beauregard, commissaire de la Marine au Havre, 500 lt à 18 % par voyage. Dumont de Rouen 800 lt à 22 % pour 8 mois puis 2 % par mois au delà. Divers : 1.000 lt à 20 % pour 8 mois puis 2 % par mois au delà. Le Danois 300 lt à 25 % par mois. Meley capitaine, 700 lt à 3 % par mois et 200 lt à 20 % par voyage. Paul Leclerc du Havre prend 1.000 lt à la Grosse sur ce navire pour 22 % de profit maritime par acte ssp du 20/06/1724. Le négociant François Chou de Mailly représente les héritiers de Toussaint Midy de Rouen propriétaires d'une obligation cédée par Duval au bénéfice de Balme de 2.000 lt prises à la Grosse sur le navire et chargement à 25 % de profit passée devant les notaires de Rouen le 01/06/1724. ADSM, 216 BP 406, Charles Coquai avance 3.000 lt à la Grosse (1.200 lt/ le navire et 1.800 lt/sur la cargaison) à 15 % de profit attendu soit 3.450 lt, ou à 40 % de profit en cas de guerre sur la *Charité*, de 250 tx cap Jean Baptiste Legros, armé pour la Guadeloupe. L'intérêt sur le prêt est de 1,2 % jusqu'au paiement complet du prêt passé un mois de délai après le retour du navire, 29/11/1766.

<sup>3274</sup> ADSM, 216 BP 121, Jean Samson, écuyer, conseiller secrétaire du roi de Paris, sur sa requête du 27/10/1729, obtient le paiement de 7.750 lt dûs par François Duhautbreuil Houvet, négociant au Havre, mais ce dernier conserve 7.500 lt pris par Samson à la Grosse, 01/06/1735.

<sup>3275</sup> ADMor, E 2387, Delaye à Veuve Féray & Massieu de Clerval du Havre. Pour les achats de captifs africains au Mozambique, les capitaines négriers embarquent des piastres achetées en Europe. Cette marchandise est très sujette aux variations de cours et à la spéculation, aussi lorsque le cours des piastres est trop élevé, il est préférable de prendre une somme en argent prêtée à la Grosse d'environ 40 à 50 mille livres à 25 % de profit

sont contraints d'y recourir encore au début du XIXe siècle faute de fret ou de recommandation auprès d'un correspondant local de l'armateur<sup>3276</sup>. Quelques négociants recourent encore à ce moyen souple et profitable pendant la Restauration mais pour de faibles sommes<sup>3277</sup>. L'abaissement régulier du taux de crédit associé aux facilités de paiements offertes par les manufacturiers jouent également en défaveur du prêt à la Grosse qui ne conserve plus qu'un caractère anecdotique au Havre après la Révolution française. La commandite s'impose largement au Havre parmi les maisons de négoce à la recherche de bailleurs de fonds.

C'est fort logiquement en direction de l'amont du circuit économique, vers ses fournisseurs et correspondant ordinaires de France ou de l'étranger que le négociant portuaire escompte obtenir également une commandite ou un crédit sous forme d'avances modérées, consenties à des conditions adhérant très étroitement à la conjoncture du marché. Ce consensus repose sur la bonne entente entre les associés parfois mise à l'épreuve par les individualités<sup>3278</sup>, la confiance réciproque fondée par la bonne réputation acquise et l'assise financière en l'absence de rédaction d'un acte officiel, une simple reconnaissance suffit, assortie par politesse de premières remises en lettres de change. Dans le cas présent, le négociant havrais Pierre Morogeu remet à son bailleur la somme de 2.506 lt en lettres de

---

pour 18 mois équivalant à la durée du voyage triangulaire, 25/01/1786. Arch. Nat., 93 Mi 1, on ne connaît que de très rares armements à la traite négrière financé par la Grosse au Havre. En revanche d'après le cahier Massieu, cette pratique paraît très courante à Nantes où le taux de profit est invariablement fixé à 27-28 % quelques soient les risques encourus pour la traite et la revente en Amérique. Les primes sont payables au comptant à Nantes au retour du navire négrier et même un mois plus tard. Une caution est exigée sur les capitaines et officiers preneurs mais pas sur les armateurs puisque le navire et sa cargaison sont systématiquement hypothéqués par acte notarié entre le bailleur et le preneur. Cf, P. Léon (dir.), *Histoire économique...op. cit.*, vol. III, p. 563. W. Thesiger, *Le désert des déserts*, Paris, Plon, 3eme éd., 2005, Wilfred Thesiger observe l'existence toujours recherchée pour les transactions des thalers « Marie-Thérèse » lors de ses pérégrinations bédouines dans la péninsule arabique après 1945.

<sup>3276</sup> Copie Westphalen, David Westphalen du Havre à Louis Sompayrac de Bordeaux, « La 1<sup>ere</sup> me demande a quel taux on placerait ici environ 4000 \$ en traites a 40 jours de vue sur Charleston. Ces valeurs sont très calmes & peu de négociations se font au change de 5 fr. le \$ Je doute ensuite que je trouverait preneur pour les traites d'un capne car sur notre place on n'accepte pas de pareilles valeurs et les capitaines qui ont besoin de fonds & qui ne sont pas munis de lettres de crédits sont obligés de prendre de l'argent à la grosse sur le corps de leur Bâtiment. Je pense qu'il serait même dangereux pour vous d'endosser ces traites, qui dans le cas où les tirés a Charleston ne les veuillent point accueillir reviendraient sur vous... », 29/07/1822. ADSM, 6 U 6/376, lorsqu'un capitaine étranger ne trouve pas de fret d'exportation au départ du Havre après 1815, pour les Antilles ou les Etats-Unis, il part avec des espèces métalliques ou muni d'un contrat à la Grosse, acte de Grosse entre Opperman Mandrot et Cie du Havre et le capitaine Simian, 12/06/1817.

<sup>3277</sup> ADSM, 40 JP 37, Daniel Ancel du Havre à A. et G. Ralston de Philadelphie, sur les avaries et la relâche de l'*Emile* capne Galliot dans ce port, « Vous aurez pris votre remboursement des dépenses en prenant de l'argent a la grosse, nous désirons que vous ayez eu la confiance de tirer sur nous et que le contrat de grosse revertisse a n/profit, ce sera un petit dédommagement pour l'armateur du navire. », 16/10/1827. Le taux de prime à la Grosse est ici de 20 %. ADSM, 6 U 6/376, le 25/09/1819, le négociant Pip du Havre est autorisé à prendre à la Grosse.

<sup>3278</sup> ADSM, J 150, Jean Marc Belot à Augustin Belot Pip et Cie, « vous avés la confiance et l'amitié de Morogeu c'est un bon garçon qui na que le déffaut de se laisser entrainer par des mouvements de vivacitté qui se passe d'un moment à l'autre vous savés que ce ne sont pas les plus mauvais caractères écrits lui toujours de telle chose quil vous écrive soyés toujours bien assurés que c'est un nuage à la veille de se dissiper... », 15/02/1787.

change<sup>3279</sup>. Les actes de sociétés du XIXe siècle déposés au greffe du Tribunal de Commerce du Havre peuvent constituer une série quantitative intéressante, bien que non exhaustive malheureusement<sup>3280</sup>. Les origines géographiques des peu nombreuses commandites de maisons havraises depuis l'intérieur se répartissent numériquement ainsi avec une forte majorité de commanditaires du sud de la France : sur 7 mentions, 2 proviennent de Lyon, 2 autres de Montpellier, 1 de Voiron, 1 de Bar-le-Duc et la dernière de divers lieux. Le montant des commandites est assez ouvert entre 60.000 frs et 300.000 frs pour 2 mentions sans notification du capital social. Le montant total mobilisé connu pour ces commandites s'élève à 810.000 francs. Cinq commandites sur sept provenant de l'intérieur ont un rapport avec l'importation, la distribution ou la filature des cotons bruts. Manifestement, le secteur industriel commandite très peu de maisons de commerce havraises jusqu'à la fin de la période chronologique retenue, ce qui confirme la distance existante entre les branches d'activité du commerce d'une part et de la manufacture d'autre part, la seconde comme la première ne pouvant réciproquement se commanditer.

Le négociant doit donc plus souvent qu'à son tour partir en quête des fonds, même pour des opérations aussi spéculatives que la traite négrière, solliciter en personne sur d'autres places de commerce<sup>3281</sup>. Il guette, comme le négociant-commissionnaire Jean Marc Belot, à l'affût des détenteurs potentiels de capitaux qui peuvent brusquement devenir attractifs grâce à des opportunités casuelles comme les héritages<sup>3282</sup>. Lorsque le négociant est

---

<sup>3279</sup> ADSM, J 154, Pierre Morogean du Havre à Elie Lefebvre frères de Rouen, « Vos amis mm. Reilly & Cie de cette ville m'ont parlé plusieurs fois du désir que vous leur témoignés d'entamer avec moy cette correspondance et de mon côté j'en vois avec plaisir naitre l'occasion. Vous voudrés bien Monsieur avant d'entrer ensemble en affaires a m'accorder chés vous le crédit de quinze mille livres que je vous demande, prendre icy toutes les informations nécessaires pour le faire avec confiance. D'après ces informations vous me dirés su je puis fournir quinze mille livres en traittes sur vous a trois ou quatre usances que vous voudrés bien honorer de votre acceptation et vous pourrés être certain que j'aurai soin de vous remplir pour l'échéance soit en effets ou en denrées. Après le paiement de ces traittes, je pourrai continuer à user du même crédit pour pareille somme & aux mêmes conditions. Il en sera de même pour la suite c'est à dire toutes les fois que le cours de mes affaires pourra le requérir. Indépendamment de ce crédit de 15000 lt que tirerai sur vous, je pourrai en vous remettant des effets à recevoir, en tirer sur vous le montant. », 19/01/1784.

<sup>3280</sup> La comparaison des actes d'enregistrement de société, de dépôt de bilan, de faillites ou autre acte juridique de commerce dans les registres du greffe avec les minutes ou expéditions des actes ne produit que peu d'écart entre les deux sources et permet l'usage de ces données, cf ADSM, 6 U 6/300-301, Actes de sociétés 1808-1825-1835 et 6 U 6/376-400, Répertoires des actes et jugements, An VII-1823-1831.

<sup>3281</sup> FHHB, 57 AQ 109, Lecoureur et Guérard du Havre à Mallet frères banquiers de Paris sur la société Mangon Laforest & Cie du Havre, « elle a fait plusieurs armements entre autre de deux négriers assés conséquens nous estimons que ce doit être avec les fonds des amis ou de leurs intéressés a ces navires un des associés est toujours en voiage pour se procurer des affaires ou des intérêts dans ses navires cette maison a quelque crédit dans la banque de notre ville et n'a jusques a ce jour fait crier après elle. », 09/10/1788.

<sup>3282</sup> ADSM, J 150, Jean Marc Belot du Havre à Fortier et Blanc de Saint-Pierre de la Martinique, Belot va contacter dans ce but « [Satis] qui est excessivement riche par l'héritage d' un oncle pour lui participer ce que vous me marquer ». lettre du 20/01/1785. En dehors du capitaine Satis il existe un Pierre Satis, marchand-corroyer havrais sous l'Ancien Régime (cf, ADSM, 17 BP 177) commissaire en l'an III du corroyage au Havre, cf Ph. Barrey, « Les débuts de la grande industrie havraise : l'enquête de l'an VI » in *RSLED*, LXXXIIIe année, 1916, p. 24.

enfin assis, sa notoriété bien solidement établie, ayant « pignon sur rue », par effet inverse, le capital va au négoce et en premier au négociant. Il est d'usage courant que la société, qu'elle soit du Havre ou d'une autre place car la réciproque se vérifie toujours, verse aux associés un intérêt annuel de 5 % sur les fonds versés en propre dans le capital social qui est aussitôt réapprovisionné par un nouvel apport déposé comme placement en compte-courant<sup>3283</sup>. La maison de commerce accepte également de recevoir en placement à taux négociable des fonds de particuliers (tabl. n° 201), généralement proches du milieu maritime à l'intérêt fixé à 5% ou environ<sup>3284</sup>. Les taux d'intérêts les plus élevés sont surtout consentis à des négociants ou ex-négociants<sup>3285</sup>. L'avantage majeur pour le négociant est d'emprunter à un taux parfois plus intéressant que celui du marché de manière à en tirer un bénéfice en jouant de la différence entre les taux<sup>3286</sup>. De la sorte, l'armateur dispose d'un volant de crédit de proximité plus souple pour financer par exemple la mise-hors de ses navires<sup>3287</sup>.

Tableau 201 Exemples de fonds placés par des particuliers dans des maisons de négoce et d'armement havraises vers 1792

Négociant preneur	Bailleur	Résidence	Montant et taux
Bégouën Demeaux & Cie	Fouquet et Dufou	Le Havre	58.750 lt à 5 %
Foäche frères	Jean Patrice Sence, construct. de navire	Le Havre	16.800 lt à 5 %
<i>idem</i>	Marguerite Grenyer veuve Olivier Moulin	Le Havre	60.000 lt à 5 %
Bassac Allègre & Cie	Benjamin de Malandré	Montivilliers	6.000 lt
<i>idem</i>	Thomas Hennequin	Le Havre	6.000 lt
<i>idem</i>	Veuve Donat	Le Havre	4.000 lt
<i>idem</i>	Veuve Desrosiers	Le Havre	1.900 lt
Vasse Follope & Cie	Pierre Augustin Leconte, ex-capne	Le Havre	11.694 lt
Veuve Homberg et Homberg frères & Cie	Joseph Lallemand, ex-associé retiré avant 1787.	Le Havre	172.000 lt à 6 %
<i>idem</i>	Veuve Doullé	Le Havre	10.000 lt à 5 %

<sup>3283</sup> ADSM, J 150, Jean Marc Belot du Havre à Villegégu Longpré et Cie de Saint-Pierre de la Martinique, « la présente est pour vous donner avis que Mrs Elie Lefebvre frères de Rouen m'ont payés 1800 lt a votre acquit pour un année d' intérêt en date du 10/Xbre/1786 sur les 30000 lt de ma mise dans votre maison de commerce à raison de 6 % il vous plaira en créditer votre compte avec les dits sieurs Elie Lefebvre frères... », 21/12/1786.

<sup>3284</sup> ADSM, 40 JP 35, Ancel du Havre à Lacoste, « Lorsqu'il s'agit de garder des fonds des amis et de les faire valoir a ses périls et risques l'intérêt peut être porté tout au plus à 5 % et on est encore a retours parce qu'il est difficile d'avoir de bonnes valeurs à ce taux... », 27/09/1822.

<sup>3285</sup> ADMor, E 2387, Les capitaines négriers et de droiture ont généralement des fonds placés dans des maisons de commerce maritime (Quéval, Tempié) : ADMor, E 2387, Delaye frères à Veuve Féray & Massieu de Clerval du Havre, « Ce ne sont point les moyens qui manquent à M. Tempié [capne négrier *Aimable Victoire*] car nous scavons quil a de l'argent à Rouen chez M. Lesurier et ches M. Boulogne au Havre... », 27/02/1786.

<sup>3286</sup> Cf, G. Antonetti, « La crise économique de 1729-1731 à Paris d'après les règlements de faillites » in Etudes et Documents, II, 1990, Paris, CHEFF, p. 43, n. 21, le système des billets de caisse, les particuliers (bourgeois, ecclésiastiques, officiers, gentilshommes...), désirant valoriser des fonds disponibles dans le commerce les placent chez des négociants qui leur remettent des billets de Caisse payables à vue ou à terme, et versaient en plus des intérêts occultes car légalement interdits.

<sup>3287</sup> Cf, J. Meyer, « Le financement du commerce maritime français au XVIIIe siècle » in P. Butel (dir.), *L'Atlantique et ses rivages (1500-1800)*, Bulletin de l'Association des Historiens modernistes des universités, Bordeaux, 1984, n° 8, p. 61-62, le financement très divers des mise-hors provient généralement d'un apport personnel de l'armateur, de tiers considérés alors comme des *sleeping partners*, de fonds sous la forme d'avances en marchandises à crédit à court terme (18 mois) ou de fonds « provenant d'un compte-courant placé chez l'armateur par un homme d'affaires ».

<i>idem</i>	Veuve de Houdetot	Rouen	38.000 lt à 4 %
<i>idem</i>	Sœur de l'associé Michel Oppenheimberg	-	60.000 lt
<i>idem</i>	Sœur Homberg	Rouen	46.500 lt et 40.000 lt en rente viagère
Louis Le Grand & Cie	Philippe Nicolas Lecouvreur	Le Havre	65.000 lt
Fauconnier Bonvoisin & Cie	Pierre Jacques Marc	Le Havre	25.000 lt
Veuve Jean Féray et Massieu	Jacques Dominique Beaulieu	Le Havre	6.000 lt
<i>idem</i>	Charles Christophe Kauffmann, mrd. plombier	Le Havre	6.600 lt
Delarbre & Cie	Charles Christophe Kauffmann, mrd. plombier	Le Havre	8.000 lt
W. G. Eichhoff	Charles Christophe Kauffmann, mrd. plombier	Le Havre	8.000 lt
Colombel aîné Besongnet et Barabé	Jacques Robert Colombel	Le Havre	44.000 lt
Reilly & Cie	Charles Alexandre Amelin, ex capne	Le Havre	22.320 lt

source : AMLH, fds. Rév., G 116 à 122. AMLH, G 122, la dot de la femme de Jean Baptiste de Saint-Jean est comprise dans le fonds de la société. Il est toutefois délicat de distinguer d'après ce type de source ce qui ressort du placement d'une part de ce qui relève de la rente d'autre part.

Le flux de fonds placés chez les négociants s'interrompt avec la récession ou la suspension des échanges<sup>3288</sup>. Ce risque grave pénalise réellement le négociant au moment où celui-ci a justement le plus besoin de liquidités en caisse pour faire face à un marché au crédit devenu rare et cher. D'autres trouvent plus pratique de retourner les fonds à l'investisseur pour cesser de lui payer l'intérêt<sup>3289</sup>. En cas de besoin passager, on s'adresse en confiance à une autre solide maison de la place, qui vous appuie par un échange de bons procédés<sup>3290</sup>. Perdre la confiance et le crédit de son bailleur de fonds est on s'en doute d'une dramatique conséquence pour le négociant qui brusquement voit se dérober sous ses pieds les facilités de crédit dont il jouissait pour constituer ses cargaisons<sup>3291</sup>. En revanche, la reconnaissance par le reste du négoce local du succès d'un établissement de commerce dans les affaires au bout de plusieurs années inspire un sentiment de confiance chez l'investisseur, pas toujours d'ailleurs heureusement inspiré<sup>3292</sup>. En général, des maisons de commerce acceptent de placer

<sup>3288</sup> ADMor, E 2387, Delaye frères à un correspondant havrais, « Nous sommes à même de mieux faire valoir nos fonds par nous même que de les mettre dans le Havre où le commerce ne fait que végéter pendant la guerre », 22/03/1782.

<sup>3289</sup> ADSM, J 152, Belot et Cie du Havre à Delongpré de Rouen, « La suspension des affaires nous met dans l'impossibilité de faire Valouer nos propres fonds, Cest ce qui nous a décidé a vous remettre les votres que nous ne pourrons faire Valouer dans ce moment. », 17/04/1790.

<sup>3290</sup> AMLH, fds. Rév., G 118, Jean Baptiste Antoine Féray emprunte 20.000 lt à Michel Guillaume Le Grand, frère de Louis Le Grand et Cie à 3 % d'intérêt.

<sup>3291</sup> ADMor, E 2387, Lavigne du Havre rend de petits services pécuniers à Delaye frères du Havre en regrettant de ne pouvoir faire plus, privé de toute faculté financière depuis « qu'il a été sacrifié par veuve Bocquet », 06/03/1779.

<sup>3292</sup> Cf, L. Bégouën Demeaux (éd.), *Journal de Madame Foäche*, II, p. 431-432, lors de la faillite de Veuve Lecouteux et Cie, Augustin Chaussé vient le 27/10/1824 se plaindre auprès de sa sœur, Louise Foäche née Chaussé, la mère de la faillie, d'avoir été trompé dans ses espérances de placements profitables dans la maison Lecouteux et Cie, « Visite de mon frère Augustin, arrivant de Rouen où il s'est trouvé au moment de la catastrophe. Comme il a des fonds chez Mad. Le Couteulx il est comme de raison très mécontent d'y avoir eu confiance, et de les avoir laissés par procédé...&c. ». Furieux, Augustin Chaussé annonce son intention de reprendre le 08/11/1824 tous les fonds qu'il a placé dans le commerce chez Martin Foäche & fils pour les placer

une commandite sur une autre plus récente ou de participer à l'établissement local d'un commis dans les affaires<sup>3293</sup>. Cette pratique se poursuit d'ailleurs nettement après 1815.

Les 44 commandites de maisons de négoce d'origine havraise constituent l'effectif le plus élevé de l'ensemble des déclarations recensées dans le greffe de l'enregistrement du Tribunal de Commerce du Havre. Parmi cet ensemble, on ne relève que 16 commandites destinées à 10 maisons havraises existant déjà sous l'Ancien Régime. La présence dans le tableau *supra* d'anciennes sociétés comme Foäche et fils ou Veuve Homberg et Homberg frères & Cie ne doit pourtant pas faire illusion. On mesure l'importance du renouvellement en profondeur du tissu entrepreneurial du négoce havraises survenu entre 1815 et 1830 puisque les trois-quart des entreprises impliquées dans cette catégorie de commandite voient le jour pendant la Restauration dont 8 actes mentionnent clairement l'activité de commission en marchandises. Loin d'apparaître comme un phénomène marginal, les chefs de ces mêmes nouvelles maisons proviennent d'un nouveau courant migratoire, car bien que résidant au Havre l'établissement n'est que très récent et provoqué par le rétablissement des échanges maritimes après la chute de l'empire napoléonien<sup>3294</sup>. La plupart des déclarants répugnent beaucoup à faire connaître sur la place leurs facultés financières puisqu'on ne relève que 21 mentions de commandites avec des capitalisations apparaissant très ouvertes, entre 20.000 et 300.000 frs. A l'exception des vieilles maisons d'armement havraises, la grande majorité des actes offre l'impression générale de se trouver en présence de sociétés de prestations de service négociant (commission, consignation) mais pourvues de moyens financiers faibles à convenables. La durée de vie restreinte ainsi que le renouvellement fréquent de ces établissements confirment pour la plupart le volume borné comme la précarité de leurs affaires. Ce phénomène s'explique en partie par la faiblesse des commandites locales. La grande place commerciale du Havre ne présente donc apparemment pas d'équivalent, loin de là, pour satisfaire en capitaux la demande locale. C'est souvent à Paris que le négoce havrais sollicite des fonds.

---

dans l'achat d'une ferme près du Fossé et « qu'il était bien malheureux d'en avoir laissé chez Mad. Le Couteulx. ». Le retrait des fonds est prévu moitié en janvier et moitié en février, bien que Martin Foäche ne dispose pas assez de fonds en raison du règlement des hypothèques pour couvrir les emprunts de la faillite de Veuve Lecouteulx et Cie. Martin et Jules Foäche doivent alors vendre plusieurs propriétés dans Ingouville en décembre 1824 pour faire face aux obligations.

<sup>3293</sup> AMLH, fds. Rév., G 122, la maison Veuve Grégoire & fils commandite le négociant Jacques Reilly dans la raison Reilly et Cie expirée le 12/04/1789.

<sup>3294</sup> Cf, S. Chassagne, *Le coton...op. cit.*, p. 525-609, ce renouvellement en profondeur du négoce havrais après 1815 n'apparaît pas comme un phénomène contenu au seul Commerce maritime. Serge Chassagne consacre un développement à la montée des « nouveaux industriels » face aux « héritiers » dans la fabrique à la même période.

Sous l’Ancien Régime, les commis des bureaux de Paris et de Versailles, proche du public au quotidien, constituent pour le négociant havrais d’efficaces relais d’information ainsi que des agents actifs pour le drainage des fonds<sup>3295</sup>. En 1777, de Monbynes, un parent du négociant-armateur Delahaye Lebouis du Havre, est commis de la police royale de Paris depuis 34 ans<sup>3296</sup>. A titre privé, Monbynes centralise, convertit en rentes ou répartit d’une part auprès de particuliers les effets remis en paiement par Delahaye du Havre. De plus, chargé de valoriser auprès des investisseurs de la capitale l’image de la maison havraise, il lui adresse les fonds à placer dans les armements havrais<sup>3297</sup>. La fréquentation de la capitale, centre du luxe et des plaisirs du royaume, par les élites financières et politiques du pays en fait une place capitaliste de premier rang au XVIIIe siècle sollicitée par les négociants-armateurs havrais, sans toujours rencontrer d’ailleurs le succès escompté : Bégouën Demeaux échoue à reformer une société d’intéressés parisiens dans ses armements négriers après la fin de la guerre de Sept Ans<sup>3298</sup>. C’est sous l’Empire que le marché du crédit de la capitale concentre désormais et de loin les capitaux placés ensuite en commandite au Havre pendant la Restauration<sup>3299</sup>. Les 32 commandites havraises en provenance de la capitale présentent bien évidemment un profil particulier en raison de la présence de quelques établissements bancaires, négociants ou manufacturiers de la capitale qui confèrent une assise financière plus consistante à l’établissement havrais. En revanche, on constate avec surprise parmi les 17 mentions de capitaux un écart extrême très prononcé entre la commandite la plus faible 30.000 frs et la plus élevée de 2,5 millions de francs. Ce qui signifie que la capitale est à la fois pourvoyeuse de capitaux très étendus émanant de la Haute banque en particulier, mais également de la part des milieux négociants voire quelquefois de manufacturiers. En clair,

---

<sup>3295</sup> ADSM, 188 J/1, Delahaye Lebouis fait l’avance des intérêts de navires pris par de Monbynes : 3.500 lt en décembre 1771 et 2.000 lt en novembre 1772 par lettres de change sur Tourton et Baur, 1.000 lt par lettre de change sur A.B. Jullien.

<sup>3296</sup> Cf, R. Richard, « Le financement... » *loc. cit.*, p. 5-31.

<sup>3297</sup> ADSM, 188 J/1, « Je ne doute point que je ne vous sois Redevable tant pour les traites [que] vous m’avez fait passer et par les sommes que j’ay recues icy pour vous [...] par l’avance de mes fonds dans le voyage actuel [l’Artibonite en droiture pour Saint-Domingue]. », 20/03/1777. Delahaye Lebouis fait l’avance des intérêts de navires pris par de Monbynes, 3.500 lt en décembre 1771 et 2.000 lt en novembre 1772 par lettres de change sur les banques parisiennes Tourton & Baur, 1.000 lt par lettre de change sur A. B. Jullien. Les rentes viagères sont prises sur Charles Marie Marguerite Huchet, comte de La Bédoyère, rente sur Monsieur de Boulongne, rente sur les Aydes et Gabelles.

<sup>3298</sup> AMLH, 537 W, David Chauvel à Pierre Bouïé d’Hambourg, « Bégouën est de retour enfin de Paris je ne crois pas quil ait rempli sa société après avoir passé presque trois ans à Paris pour solliciter des intéressés... », 16/03/1763.

<sup>3299</sup> ADSM, 8 M 3, observations de la Chambre de Commerce de Rouen présentées par les négociants Dupont et Duvergier de Hauranne le jeune, demandant un entrepôts général pour les denrées coloniales à Paris, « Nous concevons avec la chambre, que les désastres de la révolution ont fait refluer à Paris beaucoup de capitaux qui vivifiaient auparavant toutes les autres parties du royaume et que l’entassement de ces capitaux sans emploi utile a pu provoquer les écarts et les folies de ce honteux agiotage... », 17/06/1814. Cf F. Redlich, « Jacques Laffitte and the beginning of investment banking in France » in *Bulletin of the Business Historical Society*, XXII, (4-6), 1948, p. 142, l’agiotage évoqué ici concerne la spéculation sur la monnaie métallique anglaise en 1814 dans laquelle Jacques Laffitte s’est enrichi très confortablement.

cela veut dire que les divers milieux d'affaires parisiens étendent par le moyen de la commandite au Havre leur contrôle sur la circulation commerciale en Basse-Seine, voire sur les marchés étrangers comme les Etats-Unis<sup>3300</sup>.

De leur côté, les armateurs métropolitains élargissent géographiquement le cercle de leurs commanditaires vers l'étranger, notamment en raison de l'extension géographique européenne des cargaisons de traite, mais également par l'essor de la spéculation internationale. A Nantes, l'immigration allemande et suisse (l'armateur Bourcard, l'indienneur Petitpierre par ex.) draine les capitaux des cantons helvètes vers les armements négriers soit par le biais de l'intéressement en participation des manufacturiers aux cargaisons et expéditions, soit par le crédit consenti sur les achats de marchandises de traite aux ports de mer. A Bordeaux, on remarque l'apparition du même phénomène avec l'arrivée des capitaux étrangers protestants (Bonnaffé), juifs (Mendes-Dacosta) ou helvético-flamands (Pourtalès & Cie de Neuchâtel ou Romberg de Bruxelles). La commandite internationale ne se dément pas non plus entre 1783 et la Restauration<sup>3301</sup>. Cette pratique d'association de capitaux est également employée pour prendre pied sur de nouveaux marchés par l'établissement d'une société de commerce tout en limitant la prise de risque financière entre divers commanditaires. L'acte de société conclu pour trois ans à Paris le 14 octobre 1817 entre les maisons de commerce Baour & Cie de Bordeaux, Duroveray d'Ivernois & Cie du Havre et la banque Meuron & Cie de Paris prévoit l'établissement en commandite d'une maison de commerce à New York sous la raison Du Pasquier & Borel gérée par Antoine Borel et Alphonse Du Pasquier, tout deux originaires de Neuchâtel<sup>3302</sup>. Cet établissement a pour objet la commission en achats de produits du sol des Etats-Unis ainsi que la consignation de marchandises à vendre pour le compte de divers chargeurs d'Europe. Les résidences des commanditaires tracent implicitement la géographie commerciale et financière de la société basée à New York où elle servira d'intermédiaire entre les envois d'Europe et les expéditions reçues des ports de Charleston, Savannah, Augusta ou la Nouvelle Orléans ainsi que les assurances. L'exemple retenu présente une forme d'association mercantile dont les associés suisses appartiennent tous aux milieux d'affaires internationaux. Des commanditaires

---

<sup>3300</sup> Cf, B. Gille, *La Banque et le Crédit...op. cit.*, p. 193-194, par ex., les banquiers parisiens Davillier et Paravey commanditent la maison Nicolet et Cie de Paris, du Havre et de la Nouvelle Orléans. Guérin de Foncin commandite, outre la maison du Havre, un autre établissement à Rouen.

<sup>3301</sup> ADSM, 6 U 6/300, Enregistrement d'un acte de société passé à Londres le 02/04/1814 entre les fils de David Lesouëf, ex-commis de négoce au Havre en 1789 : Jérémie Lesouëf, rue de la Corderie au Havre, administrateur-signataire, Henry Lesouëf et Frédérick Price tous deux résidant à Londres, pour affaires de commerce en général sous la raison Lesouëf frères et Cie du Havre, courant du 02/04/1814 au 02/04/1819.

<sup>3302</sup> American Bevaix Center, fonds Borel & fils, acte de société ssp signé à Paris entre les susdits le 14/10/1817. La commandite s'élève à 25.000 dollars répartie par tiers entre Baour & Cie, Du Roveray d'Ivernois

étrangers peuvent-ils pourtant prendre une participation dans une société de commerce strictement soumise au droit français ?

L'obstacle de l'ordonnance de 1681 opposant catégoriquement la présence d'intéressés non régnicoles dans toute société de négoce ou d'armement de navires est habilement contourné par les négociants-armateurs havrais. David Chauvel du Havre fait participer avant 1756 dans sa société d'armement de négriers plusieurs négociants étrangers comme Guillaume van Brienen et fils d'Amsterdam pour  $7/32^e$ , Labat de Grandcourt de Genève pour un quart. Pierre Boué d'Hambourg est intéressé pour  $1/16^e$  sur deux négriers de Chauvel, le *Prince d'Afrique* de 130 tx capitaine Donat et le *Prince Glace* de 170 tx capitaines Guisnel puis Lemire<sup>3303</sup>. Charlier d'Amsterdam, décédé en 1763 possédait également  $3/32^{eme}$  dans la société d'armement de David Chauvel ainsi que Thélusson de Londres qui se sépare de ses  $4/64^{eme}$  en raison des comptes des expéditions de l'année 1754 restés très embrouillés<sup>3304</sup>. Après la guerre de Sept Ans, David Chauvel reprend contact avec ses correspondants d'Amsterdam, le plus grand marché de capitaux d'Europe en raison des taux d'intérêt les plus faibles d'Europe. Les denrées coloniales sont remises aux bailleurs contre des fonds à intérêt mais la trop grande abondance passagère des marchandises tropicales déchargées en 1763 à Amsterdam joue contre les preneurs de capitaux<sup>3305</sup>. Le négociant havrais remarque aussi la tendance de plus en plus encourageante prise par les relations commerciales havraises avec le Nord et propose à divers négociants d'Hambourg de

---

& Cie et Meuron & Cie. Le plafond des pertes est volontairement limité pour les commanditaires au montant de leur mise de fond.

<sup>3303</sup> La cargaison du *Prince Glace* vaut 134-135.000 lt, celle du *Prince d'Afrique* atteint 82.000 lt assurée pour une prime de 11.000 lt. Donat, originaire de Saint-Malo, se retrouve sans engagement au début de la guerre de Sept Ans et sollicite un commandement en course à David Chauvel : Cf, University of Maryland at College Park, *Archives & manuscripts Department*, mss n° 72-244, *Papers of Magon de la Ballus [sic]*, Magon de la Ballue de Saint-Malo à David Chauvel du Havre, « Donat m'est Venu, il Doit v<sup>s</sup> écrire ce Jour, las de L'inaction ou il Se Trouve il medite une petite entreprise dont il Doit V<sup>s</sup> entretenir, cela n<sup>s</sup> paroit bon, elle Seroit Bien dirigée & n<sup>s</sup> croyons qu'il y a plus de fortune a faire dans un Corsaire mediocre que dans un Grand Si v<sup>s</sup> le protégés, cela l'animerà & de Nôtre côté n<sup>s</sup> Tacherons de luy faire plaisir. », 03/11/1756.

<sup>3304</sup> AMLH, 537 W, constatant l'impossibilité d'obtenir les comptes de la gestion on ne peut plus embrouillée des cargaisons des voyages de 1754, les déplorables résultats de la maison des Cayes Saint-Louis initialement gérée par Le Délié et Sanson puis tout aussi mal par Vimont, gendre de Michel père puis par le brouillon Pinel, le frère d'un avocat réputé du Havre et enfin par Lucas et Delacroix, l'intéressé Thélusson de Londres se sépare fin 1763 de ses  $4/64^e$  dans la société. Les parts sont alors réparties pour  $1/64^e$  par le négociant Bizet de Rouen, Labat de Grandcourt prendrait alors  $1/64^e$  et Chauvel les  $2/64^{eme}$  restants, « C'est beaucoup pour une aussy déplorable affaire dont je ne saurois écrire ni parler sans que le sang m'en frémissse. ». *Ibid.*, J. Gorre et Cie de Londres décline l'invitation de David Chauvel à prendre participation dans son commerce de Guinée, 06/03/1764.

<sup>3305</sup> Les denrées coloniales déchargées à Amsterdam constituent a la fois une garantie immédiate de dépôt contre le prêt de capitaux ainsi qu'une source de profit à la revente ou pour spéculation pour le prêteur qui perçoit également la rente de son intérêt sur le capital prêté au négociant emprunteur du Havre ou d'ailleurs. AMLH, 537 W, David Chauvel à Van Brienen et fils d'Amsterdam, « Je sais qu'il y a beaucoup de négocians qui Envoyent leurs marchandises de Lamérique chez vous pour se faire de l'argent mais je doute qu'en payant l'intérêt Ils puissent se Retirer avec bénéfice, ce n'est point mon usage. », 04/02/1764.

s'intéresser à nouveau dans ses opérations négrières<sup>3306</sup>. Ce sont toutefois les commandites suisses et allemandes, apparues pour la première fois au Havre vers 1750, qui soutiennent la plupart des nouvelles maisons de négoce havraises fondées après la guerre d'Amérique<sup>3307</sup>. Le déclenchement de la Révolution française n'interrompt pas immédiatement les commandites étrangères car Le Havre conserve dans l'esprit des négociants et capitalistes européens un important potentiel de développement de son commerce maritime avec par exemple le Nord mais aussi les Pays-Bas autrichiens<sup>3308</sup>.

L'élargissement géographique du drainage capitalistique havrais à l'Europe occidentale obéit à la nécessité de rechercher de nouveaux intéressés pour compenser le désintérêt des investisseurs parisiens. Ces derniers se tournent de plus en plus dans les décennies précédant la fin de l'Ancien Régime vers d'autres placements à caractère spéculatif beaucoup plus prononcé comme les emprunts d'état, les actions de la Compagnie des Indes ou d'autres agiotages à la Bourse sans toutefois occulter totalement le rôle de commanditaire de l'étranger, des négoce portuaires régionales, et surtout de la Haute Banque dans les opérations maritimes havraises<sup>3309</sup>. Les 18 commandites étrangères de maisons havraises

---

<sup>3306</sup> AMLH, 537 W, David Chauvel à Pierre Botié d'Hambourg, « Je pense soigneusement a deux neigriers de plus vu que ces le seul de nos commerce qui donne des Espérances d'un beau bénéfice. En voicy inclus le projet de Cette Entreprise don je conte bien pour vous au moins un huitième Sy vous pouriez pour plus pour vous ou en y comprenant quelquns de vos amys et cella me feroit plaisir parce que le moins quon peut estre dessus Est le mieux. », 18/06/1763.

<sup>3307</sup> Cf, L. Bergeron, *Banquiers...op. cit.*, p. 348, n. 88, Amet Ronus et Cie du Havre sont successivement commandités par François Battier fils de Bâle puis Rougemont et Hottinguer de Paris depuis 1788 jusqu'à la rupture en 1790. Le groupe de commanditaires zurichois Usteri, Escher et Cie (les anciens commanditaires de Jean Conrad Hottinguer jusqu'en 1793) commanditent ensuite la société avec Jean Louis Bourcard de Bâle de la fin du Directoire au Consulat. Achille Ronus jouit d'une excellente réputation commerciale car c'est le voyageur de commerce le plus écouté entre Le Havre, Brême et Hambourg pour les achats de denrées coloniales à trois mois de vue sur Amsterdam. Amet Ronus et Cie ont successivement pour banquier parisien Tourton et Ravel puis Rougemont Hottinguer & Cie. AMLH, fds. Rév., G 116, autre société havraise, Chèvremont Stehelin et Cie au capital de 50.000 It sont commandités par J. J. Mérian de Bâle pour 3.000 It, Stehelin médecin pour 2.400, G. Hermann pour 4.800, 4.000 It par D. Spys, 3.000 It par S. Mérian, 3.500 par Nicolas Bernoulli le jeune, 4.800 par veuve Werthemann, 24.500 par B. Stehelin le jeune. Cf, K. W. Porter, *The Jacksons and the Lees...op. cit.*, p. 549, Henry Escher (1776-1853) a établi sa maison de commerce à New-York, proche de Talleyrand en exil à Philadelphie (1794-1796), expédie pour Hottinguer du Havre des cargaisons de cafés, thé, riz, tabacs, cotons, bois de teinture, etc. et recommande à Jean Conrad Hottinguer & Cie du Havre le négociant Henry Lee de Boston pour que ce dernier soit aidé pour son projet d'établissement commercial à Bordeaux où Hottinguer & Cie n'ont pas d'agence commerciale comme à Nantes et au Havre, lettre du 05/07/1804. Cf, E.-H. Schell, « Stephen Dutilh... », *loc. cit.*, p. 13, toujours par l'entremise d'Henry Escher de New York, Hottinguer & Cie du Havre demande en 1802 à Stephen Duthil de leur adresser des cargaisons pour les recevoir en consignation mais rien ne prouve qu'il y ait eu réellement des envois de fait. Th. David *et alii*, *La Suisse...op. cit.*, p. 88, Henri Escher acquiert ensuite pour le compte de ses frères une plantation de café à Cuba, fait valoir son domaine en Pennsylvanie, spéculer sur les terres en Georgie puis s'établit en 1804 en Caroline du Sud pour faire le commerce du riz, du tabac et du café avant de rentrer riche en Suisse. Son fils Alfred (1819-1882) est le fondateur du Crédit Suisse en 1856 à Zurich.

<sup>3308</sup> ADSM, J 152, Jean Marc Belot à La Violette du Fort & Bedlinguer de Courtray qui commanditent la maison Saint Vincent frères du Havre, « Scachant que vous aviet établis icy mr de St Vincent... », 23/12/1789.

<sup>3309</sup> Cf, M. Zylberberg, *Capitalisme...op. cit.*, p. 252 et 322, n. 11, Barthélémy Jean Louis Lecouteulx commandite l'armateur négrier Mangon Laforest & Cie du Havre et de Lorient ainsi que Marion Brillantais et Marion frères de Saint-Malo juste après le décès de Ruellan et Cie en août 1791 pour des armements négriers. De plus Jacques Jean Lecouteulx du Molay possède une habitation sucrière dans le quartier du Léopard au

relevées dans le greffe du Tribunal de Commerce du Havre recourent grossièrement les aires de commerce du Havre à l'exception notable des marchés nord-européens et nord-américains restés dans la dépendance financière presque complète d'Amsterdam et de Londres. De plus ces deux marchés périphériques ne considèrent plus depuis la Révolution française la place havraise comme leur intermédiaire incontournable avec les zones de production de denrées coloniales, les second ne voient dans Le Havre qu'un marché secondaire d'écoulement de leurs cotons, en progrès certes, mais passant bien après celui du Royaume-Uni, devenu « l'atelier du monde ». Aussi, deux tendances fortes se dégagent des commanditaires étrangers : la première souligne la forte présence de maisons suisses avec 10 mentions<sup>3310</sup>. La seconde souligne l'émergence des filières marchandes havraises avec l'Amérique latine (7 mentions). Les seules mentions des capitaux (4 mentions) ne mettent en évidence que de faibles montants ce qui apparaît dans ce cas précis assez peu significatif.

Parmi les 26 sociétés fondées entre 1816 et 1830 et commanditées depuis d'autres ports métropolitains ou coloniaux, on relève une mention pour chacun des ports de la Manche suivant (Brest, Cherbourg, Calais, Dieppe), 1 mention chaque pour l'Île de France, la Guadeloupe et la Martinique, 4 mentions pour Nantes, 5 pour Rouen et surtout 10 pour Bordeaux. Les commandites sont généralement faibles d'après le graphique suivant, car 8 d'entre elles ne dépassent pas les 200.000 francs, 3 n'atteignent pas 100.000 frs. Le total connu des commandites bordelaises au Havre s'élève à elles seules pour 1.965.000 francs au Havre (46,1%) contre 430.000 frs (10,1%) pour les deux commandites nantaises connues sur un total général de 4.257.000 francs. Cela confirme bien, pour des raisons commerciales évidentes, la délocalisation partielle des opérations commerciales et coloniales depuis le port girondin au Havre bien que dix actes ne mentionnent pas le montant de la commandite. La plus importante commandite bordelaise provient de la société Balguerrie & Cie qui à elle seule place 1,5 million de francs dans sa société dont le siège reste à Bordeaux mais contrôle également par ses capitaux l'agence du Havre. La commandite rouennaise de 800.000 frs sur

---

Lamentin en Martinique revendue en 1783 à un habitant pour 185.000 lt par le biais d'une société formée avec le chevalier Kersaint lieutenant de vaisseau lui-même beau-frère des Eustache négociants du Havre et Charles Meulan receveur général des Finances de la Généralité de Paris.

<sup>3310</sup> Cf. B. Veyrassat-Herren, « Les investissements suisses en France à la fin du XVIIIe siècle et au début du XIXe siècle », in M. Lévy-Leboyer, (dir.), *La position internationale de la France, aspects économiques et financiers, XIXe-XXe siècles*, Paris, EHESS, 1977, p. 150-154, les opérations bancaires genevoises en France soutiennent par leurs capitaux (Grosse ou crédits à long terme) les expéditions maritimes à vocation spéculative affirmée. Sous l'empire, Paris attire de plus en plus les ressources financières réinvesties dans l'importation de matières premières, les affaires de banque et de commission, les commandites helvète-parisiennes de comptoirs dans les ports maritimes. FHBB, 68 AQ 46, Sussert et Bourcard de Bâle à Thuret & Cie de Paris, « Nous sommes Messieurs souvent dans le cas d'ouvrir à des amis des ports de mer qui nous font des consignations en denrées coloniales, genres d'affaires auquel nous nous vouons exclusivement, un crédit à Paris, pour le montant des sommes dont nous leur faisons l'avance à valoir sur le produit de ces négociations... ». Ils veulent ensuite

la société Guérard Dupasseur & Cie du Havre arrive en deuxième position. Ainsi, les deux plus fortes commandites portuaires proviennent d'autres grands ports de commerce. Elles portent d'une part sur les opérations coloniales et de l'autre part sur les importations de cotons, c'est à dire les deux grands axes de développement du commerce maritime havrais sous la Restauration. L'évolution de la courbe suivante traduit par le nombre de commandites la disproportion des moyens financiers existant entre les négoce des ports secondaires et ceux des grands ports de commerce. Les trois commandites d'outre-mer apparaissent plus groupées (entre 100.000 et 400.000 frs) mais aussi plus fragiles car elles proviennent de maisons qui entreprennent des envois forcés de denrées coloniales : Claude Georges Barillon & Cie puis Maillet Cage & Cie déposent d'ailleurs leur bilan<sup>3311</sup>.

Les superficies des aires des courbes reproduisent depuis le point zéro au centre du graphique suivant une double hiérarchie, la première porte sur le nombre de commandites, la seconde sur le montant de ces commandites. Les commandites originaires de l'intérieur du royaume sont les moins nombreuses, suivies dans l'ordre croissant par les ports de commerce puis par la capitale et enfin par les commanditaires havrais, les plus nombreux. L'évolution différente des courbes des montants des capitaux placés dans les sociétés havrais apparaissent également très significatives. Le déséquilibre évident existant de part et d'autre de l'axe moins de 300.000 frs. à plus de 500.000 frs. souligne l'existence d'un seuil financier de la commandite rarement franchi au-delà de 300.000 francs à l'exception de quelques investisseurs parisiens ou de la manufacture.

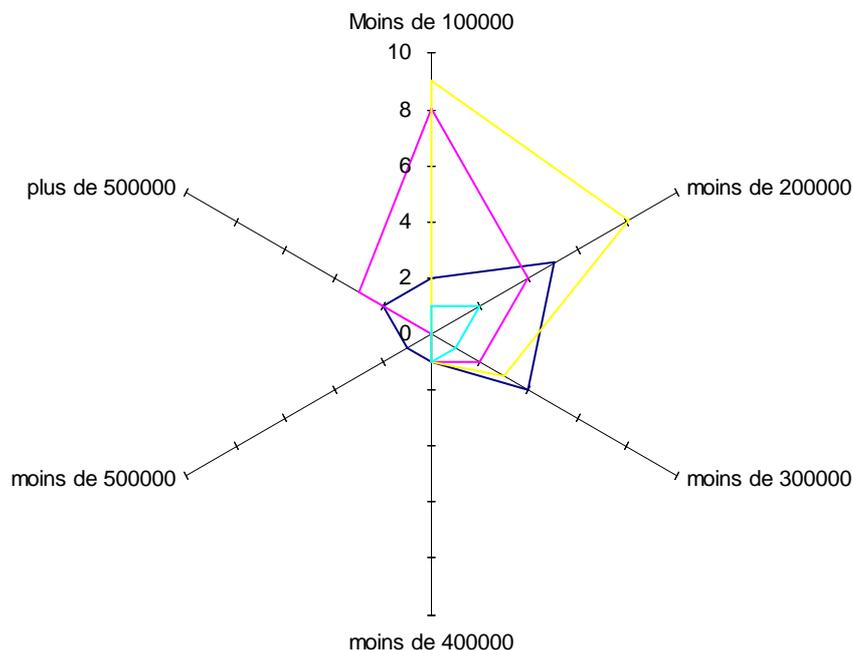
Figure 122 Répartition des commandites havrais par zone géographique et par classes de capitaux

---

savoir de Thuret & Cie les conditions et intérêts, acceptations à découvert seulement si accord réciproque, souhaitent fournir des fonds pour les avances en fonction des affaires à venir au fur et à mesure, 1826.

<sup>3311</sup> Cf, V. Nolte, *Fifty years...op. cit.*, p. 349-350, pour aider son ami Nolte, Francis Baring, qui a ses entrées comme Rotschild, Mallet, Hottinguer à l'*Union Club* de Paris, présente Nolte à Thomas Daly, trésorier du club, banquier irlandais de Paris intéressé dans la maison Maillet Cage et Cie originaire de la Martinique sous la raison Pierre Maillet et Cie puis établie au Havre dans l'importation de sucres de la Martinique. Daly et Cage acceptent de commanditer au milieu de juillet 1830 une maison au Havre sous la raison Nolte Kenney et Cie au capital de 500.000 frs dont 150.000 frs par Daly, un autre associé 100.000 frs, Maillet Cage et Cie 125.000 frs, Nolte 125.000 frs. Kenney trop jeune, ne pouvant être associé, est remplacé par un apport venant de Baring et de Jérôme Sillem de Hambourg. La Révolution de 1830 fait tout capoter par la suspension de paiement de Daly qui entraîne celle de Maillet Cage et Cie du Havre qui, faute de trésorerie roulante, ne peut faire face d'une part aux innombrables acceptations arrivées à échéance sur les cargaisons de sucres bruts achetées. D'autre part la maison a consenti de trop fortes avances à découvert aux habitants des colonies. Th. Daly recevait en dépôt, sur une échelle beaucoup plus réduite que les affaires de Jacques Laffitte avec la banque londonienne Th. Coutts & Cie domiciliée au 59, Strand, mais selon le même principe. Les fonds des nombreux et riches Irlandais catholiques ou Anglais établis en France et en Italie étaient investis dans des usines, en biens-fonds ou en prêts sur hypothèque, en grandes avances sur des sucres bruts à Maillet Cage et Cie dans le cas de Daly, tous prêts immobilisés à long terme. Laffitte comme Daly se retrouvent immédiatement embarrassés lorsque la grande majorité des déposants viennent brusquement retirer leurs capitaux pendant la révolution de 1830. Thomas Daly dispose également d'un compte chez Mallet frères de Paris en 1820. NCD, Nath. Cutting rapporte dans son journal avoir rencontré au cours de son séjour au Havre le major Haskel, officier américain, accompagné de Dalý, ce dernier étant officier de la marine hollandaise et propriétaire de plantations aux West Indies qu'il revient de visiter, 13/02/1789.

### Répartition des commandites havraises par zone géographique et par classes de capitaux



source : FHBB, 68 AQ 82, ADSM, 6 U 6/376 et 377 et 6 U 6/300 et 301, AMLH, 517 W 8, SWA de Bâle, HS 255, B 27, ADRhône, 4 J 453. Les commandites de l'étranger, peu nombreuses et tout aussi peu significatives, ne figurent pas dans le graphique. Légende : la courbe bleu ciel représente les commandites en francs de l'intérieur du royaume, la courbe bleu foncé pour les ports français, la courbe jaune pour les commandites originaires du Havre et la courbe rouge pour les commandites depuis Paris. Sommes exprimées en francs.

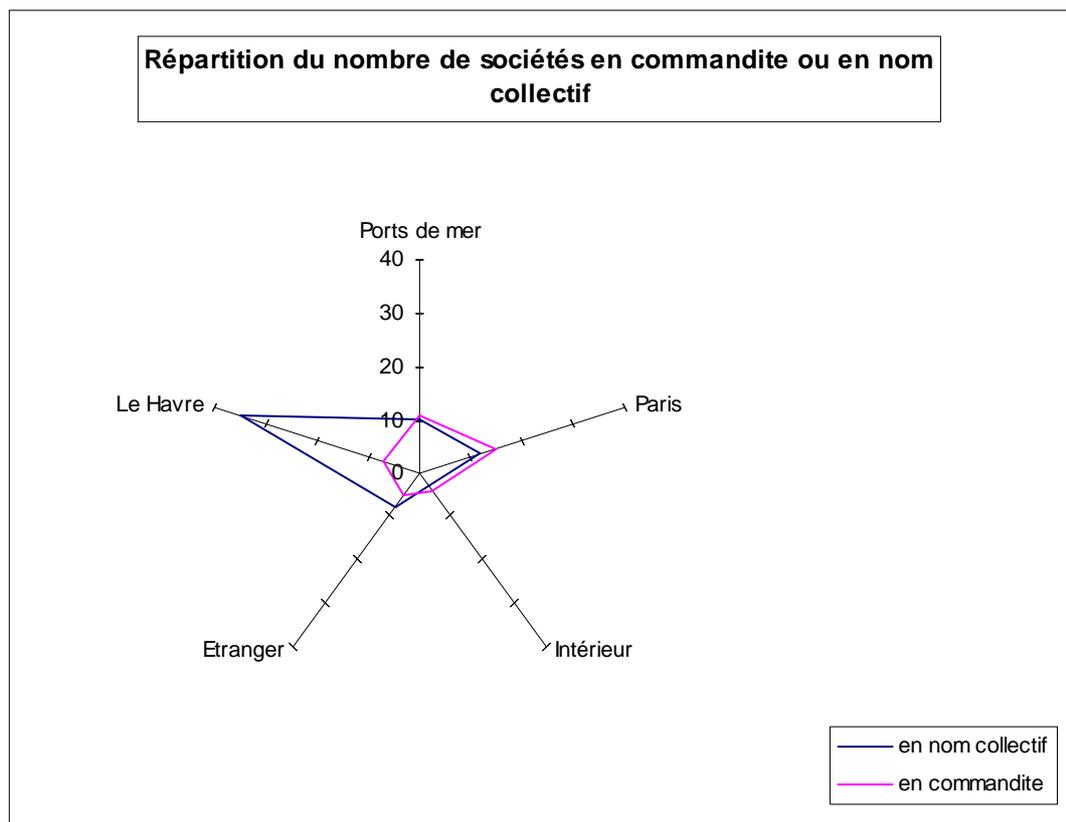
Si l'on compare maintenant les courbes des ports de mer avec celle des investisseurs havrais, on remarque pour les premiers la compacité prononcée des commandites les plus nombreuses se répartissent entre 200.000 et 300.000 frs, montants comparables aux commandites de l'intérieur, et fournies pour la majeure partie par d'importantes maisons de négoce de Bordeaux et de Nantes. En revanche, la faiblesse des commandites locales comprises entre moins de 100.000 et moins de 200.000 frs surprend davantage dans le cas du Havre, en dépit des carences d'information sur les capitaux investis par plusieurs maisons importantes de cette place. En résumé, plus on s'éloigne du Havre vers l'intérieur, plus le nombre de commandites de sociétés havraises décroît rapidement, ce qui semble normal dans une économie de marché encore relativement cloisonnée<sup>3312</sup>, mais plus la moyenne du capital investi dans les maisons havraises augmente, ce qui apparaît dans ce cas un peu plus surprenant, seules les sociétés qui disposent d'une assise financière étendue peuvent être dans le cas de se donner les moyens d'étendre leurs affaires au-delà de leur bassin économique ordinaire. En revanche, cela confirme une fois de plus la grande avance prise par le

<sup>3312</sup> Cf, F. Braudel, E. Labrousse (dirs.), *Histoire économique et sociale de la France*, t. III, vol. 1, p. 280-281.

capitalisme de la capitale sur les ports de mer avant 1815, en dépit de quelques fortes commandites bordelaises ou nantaises.

Le graphique de type radial ci-dessous confirme bien la tendance existante entre deux types de sociétés bien distinctes, celles qui disposent de moyens financiers conséquents voire puissants, des autres entreprises commerciales conclues entre opérateurs munis de capitaux de départ très limités. Les deux courbes du graphique connaissent une évolution presque constamment parallèle, ce qui relativise l'importance de la commandite dans le négoce maritime, à l'exception notable des sociétés conclues localement au Havre, où dominant de petites sociétés de commission sans véritable envergure commerciale ni financière. Le nombre des commandites locales havraises n'arrive qu'en troisième position pour les mêmes raisons : faiblesse du capitalisme local, multiplication du nombre de petites sociétés en nom collectif construites sur une base financière trop étroite, à de rares exceptions locales près<sup>3313</sup>.

Figure 123 Répartition du nombre de sociétés en commandite ou en nom collectif



source : FHBB, 68 AQ 82, ADSM, 6 U 6/376 et 377 et 6 U 6/300 et 301, AMLH, 517 W 8, SWA, HS 255, B 27, ADRhône, 4 J 453. On ignore par manque de précision le type de société adopté pour 11 mentions.

<sup>3313</sup> Acte de société en commandite ssp du 26/03/1819 passé au Havre entre Jean Anthime Grégoire et Jacques Robert François Colombel, négociants, pour 6 ans sous la raison de Colombel et Cie au capital de 150.000 frs du 01/04/1819 au 31/03/1825. J.A. Grégoire retiré des affaires reste associé commanditaire pour 100.000 frs, J.R.F. Colombel associé gérant pour 50.000 frs. La société est prolongée le 01/10/1822 jusqu'au 31/03/1823.

La société en nom collectif, formule simple d'association entre deux personnes déjà bien connue au XVIII<sup>e</sup> siècle, domine donc ici très largement pendant la Restauration<sup>3314</sup>. Les multiples branches du commerce havrais apparaissent dans l'esprit de ces entrepreneurs comme le mobile d'un enrichissement relativement rapide, un *eldorado* maritime à ceux qui se lancent dans les affaires munis de maigres capitaux.

En réalité, ces francs-tireurs du commerce maritime déchantent rapidement. La simple lecture des actes de sociétés successifs présentés dans les tableaux *supra* suffit pour affirmer que nombre de ces nouvelles sociétés, faute d'un volume d'affaires suffisant et régulier en conjoncture économique incertaine, sont dissoutes aussi rapidement qu'elles sont formées. Le problème dominant de la commandite parisienne apparaît à nouveau dans ce graphique : l'écart très prononcé entre les extrêmes des fonds placés dans des sociétés havraises. Cela explique pourquoi le nombre de sociétés havraises en commandite à capitaux parisiens ne dépasse que très légèrement celui des sociétés en nom collectif. Deux stratégies commerciales s'affrontent donc au Havre. La première consiste à accroître les profits d'une société commerciale ordinaire tout en les diversifiant en commission et par le contrôle de la filière du transit havrais des marchandises avec la capitale. Le premier associé dirige les affaires depuis Paris et adresse ou réceptionne les envois avec l'associé du Havre. Mais à la différence de l'Ancien Régime, le succès n'est plus au rendez-vous sous la Restauration. Cela se remarque par les mentions de la durée de vie des sociétés commerciales<sup>3315</sup>. La mobilité de la durée de vie de la société remarquée souvent dans les actes, les associés se réservant la latitude de dissoudre leur établissement entre 3, 6 ou 9 ans, traduit les incertitudes des associés dans la conjoncture quotidienne des affaires face à la concurrence massive des sociétés puissamment commanditées depuis Paris.

Pour comprendre cela, il faut remonter au début de l'année 1814 où, pendant que les débris exténués de la Grande Armée refluent vers Paris, les sociétés commerciales jettent à grands traits les projets de reprise des échanges internationaux. Le Havre occupe à nouveau fiévreusement tous les esprits spéculateurs de la capitale. Ces puissantes sociétés veulent raccorder par l'établissement d'une succursale au Havre leurs vastes réseaux d'affaires intérieurs restés actifs pendant l'Empire aux routes marchandes océaniques à nouveau rendues libres depuis l'exil de l'empereur. De ce fait, elles entrent aussitôt en concurrence avec les

---

<sup>3314</sup> *Ibid.*, p. 286, le commerce en commission s'impose au XIX<sup>e</sup> siècle comme « régulateur » indispensable entre les producteurs et les consommateurs parmi toutes les branches d'activités de l'économie française.

<sup>3315</sup> Cf, O. Pétré-Grenouilleau, *Les Négoces...op. cit.*, p. 65, l'auteur ne s'arrête pas avec raison à la durée relativement courte des sociétés conclues avant 1792 car elles sont généralement reconduites sous des raisons

anciennes maisons locales d'Ancien Régime reformées pour la circonstance ainsi que les petites sociétés d'origines diverses mais peu capitalisées. Ces puissantes sociétés commerciales parisiennes, bien mieux informées que leurs concurrents, possèdent d'autre part une vue très élevée des affaires, comparables aux maisons de Londres ou de New York, ainsi qu'un dense et solide réseau de correspondants internationaux<sup>3316</sup>. Elles adossent les opérations de l'établissement du Havre avec la Haute Banque, dont certains de ses membres demeurent très attachés pendant les années 1820 à l'idée, apparue sous l'Empire, d'un entrepôt central parisien de réception et de redistribution des marchandises dans l'étendue du pays. Ces sociétés commerciales, souvent dépendantes directement de la Haute Banque par une commandite, n'envisagent l'accumulation du profit que par le contrôle permanent de la direction parisienne et par la concentration élevée de capitaux, appelés par l'attraction de la spéculation, ainsi que sur des volumes de marchandises très importants, parfois en y ajoutant la branche de l'armement comme Martin Laffitte & Cie ou Vassal & Cie<sup>3317</sup>. Mais après de lourdes pertes subies par plusieurs d'entr'elles au Havre, le bilan des grandes opérations spéculatives de ces nouvelles sociétés commanditées depuis Paris apparaît donc en 1828 assez mitigé<sup>3318</sup>. Pour mieux tenter de comprendre les difficultés diverses rencontrées lors des spéculations commerciales par les négociants toutes périodes confondues, il faut maintenant conduire l'analyse en direction de la question du crédit bancaire.

---

différentes à travers plusieurs générations d'une même famille. En revanche, on relève dans le cas du Havre une faible durée réelle de vie des sociétés en nom collectif sous la Restauration.

<sup>3316</sup> Cf. Mass. Hist. Soc., *Hooper-Sturgis papers*, Joshua Bates du Havre à William Sturgis Esq<sup>r</sup>., de Boston, « Any Consignments to Mess Hottinguer & Co will receive every attention from them & I believe their resources & connexions enables them to do business to advantage. », 15/10/1817.

<sup>3317</sup> Arch. Nat., C 2750, [Anon.], *De la nécessité de l'entrepôt à Paris*, Paris, 1824, Ponthieu, cité par Fr. Démier, *op. cit.*, p. 1445, « Il est généralement reconnu aujourd'hui que l'une des grandes plaies du commerce en France c'est l'absence de spéculation. Dans les ports tous les capitaux sont employés aux armements ; et encore ces armements ont besoin des crédits que fournit la capitale. Pour spéculer il faudrait des capitaux surabondants. On trouverait à Paris les capitaux nécessaires, mais Paris ne peut se résoudre à opérer par l'entremise d'un tiers, au loin, avec des doubles commissions et des frais très onéreux. Il en serait autrement si le commerce de Paris avait sous la main, sous les yeux, l'objet de ses spéculations... ». Cf. Ch. Kindleberger, *Histoire mondiale de la spéculation financière*, p. 56, entre 1826 et 1832, la France traverse pourtant une vague de spéculation : les propriétaires fonciers recherchent un gain de 2,25 à 3,75 %, les industriels veulent gagner plus de 2 à 4 % au-dessus du capital immobilisé soit entre 7 et 9 % de leur chiffre d'affaire, les négociants et spéculateurs sur les matières premières cherchent un gain de 20 à 25 % sur le montant investi sur plusieurs années. Les déceptions des spéculateurs sont proportionnelles à la hauteur des espérances de profits placées dans le commerce maritime.

<sup>3318</sup> ADSM, 40 JP 38, Daniel Ancel à P. Roquette de Pointe-à-Pitre, « Depuis la paix toutes les maisons qui ont envoyé des personnes soit pour faire des offres de services ou pour tenir des maisons pour leur compte ont toutes fait de mauvaises affaires. », 21/06/1828.

### 5.1.3. LA QUESTION DU CRÉDIT BANCAIRE

Mr Trafic. - *Bonjour Mr Negoce vandé vous a force ?*

Mr Négoce. - *Je venderois mais san crédit*

*chacun se plain cé temp cy*

*ce que plusieurs ont besoing*

*cest dargent et nen ont point*

*mais lon vit en esperence.*

Mr Trafic. - *Fault avoir patience.*

Jacques Lagniet *Proverbes*, 1657.

Sans négliger les apports des autres modes de financement, la question de la formation du capital marchand par l'appel au crédit de la Haute Banque parisienne ou internationale préoccupe en permanence le négoce havrais dont les avis divergent entre la thématique de la concurrence ou de la complémentarité sur les intentions réelles ou supposées des investisseurs parisiens<sup>3319</sup>. L'examen plus approfondi et minutieux des relations d'affaires entre le négoce havrais et la Haute Banque permettrait sans doute de comprendre pourquoi, avec de si faibles commandites, le négoce havrais figure parmi les élites portuaires du royaume, avant comme après la transition révolutionnaire et impériale<sup>3320</sup>.

La Normandie ne dispose encore à la fin du XVIIe siècle que d'un frêle réseau bancaire provincial, dominé par la maison huguenote Thomas Le Gendre de Rouen et surtout par la puissante banque Lecouteulx de Paris<sup>3321</sup>. Cette maison de banque catholique rayonne vers 1692 en direction des grandes places de commerce et de manufacture, à Rouen bien sûr avec Lecouteulx & Cie mais aussi à Caen (deux clients), à Dieppe et à Honfleur (un correspondant dans chaque ville). Au Havre, la banque Lecouteulx est représentée par les

---

<sup>3319</sup> Cf, J. L. Maillard, « Capitaux et révolution industrielle au Havre » in *Annales de Normandie*, 1981-2, p. 147-164, constate ce questionnement identique par les acteurs de la Révolution industrielle au Havre. Les négociants qui investissent dans le secteur industriel se sont retirés des affaires ou agissent en tant que particulier.

<sup>3320</sup> Cf, J. Meyer, « Le financement du commerce maritime français au XVIIIe siècle » in *L'Atlantique et ses rivages (1500-1800)*, BAHMU, Bordeaux, 1984, n° 8, p. 60-62, évoque à l'échelle du royaume au XVIIIe siècle les principales pratiques mises en œuvre dans le financement des opérations maritimes marchandes : la Grosse, l'autofinancement, l'avance d'un tiers représenté par l'armateur, la formule crédit contre marchandises de traite, l'ouverture d'un compte-courant chez un négociant ; en la matière l'imagination et l'esprit pratique sont de règle ce qui incite à la prudence dans une tentative de typologie du crédit accordé au commerce maritime. P. Viles, « The slaving interest in the atlantic ports, 1763-1792 » in *French Historical Studies*, vol. VII, n° 4, 1972, p. 533, pose la question du *turnover* des armateurs négriers du royaume entre 1763 et la guerre d'Amérique marqué par l'établissement de nouvelles maisons d'armements pour la côte d'Afrique. L'attrait des primes d'encouragement à la traite négrière, aussi incitatives soient-elles, n'éclaircissent pas entièrement la question de l'origine des capitaux investis en traite par les maisons havraises.

<sup>3321</sup> Cf, G. Vanier, « Les Le gendre » in *Bull. Soc. Libre d'Emulation du Commerce et de l'Industrie Seine-Inf.*, Dieppe, 1947-1948, p. 67-144. M. Zylberberg, *Capitalisme et catholicisme...op. cit.*, p. 84.

marchands-négociants Adrian et Michel Morisse frères<sup>3322</sup>. Les marchands et armateurs NC havrais Quesnel, Féray, Mouchel reçoivent de leur côté les commissions et consignations de la grande maison de négoce et de banque Thomas Legendre de Rouen de rayonnement international<sup>3323</sup>. La première véritable banque créée au Havre ne voit le jour qu'en 1837 sous la raison de Banque Dubois dont une dizaine de négociants détiennent plus de la moitié des actions<sup>3324</sup>. Avant cette date, et bien que le terme de banquier ou de négociant-banquier soit régulièrement relevé dans les documents, on ne peut avaliser en aucune manière la présence d'un véritable établissement bancaire local comparable aux banques de la capitale, voire à ceux d'autres ports métropolitains<sup>3325</sup>. Les quelques rares négociants havrais qui se mêlent de banque, loin de se muer d'ailleurs en bailleurs de capitaux, ou d'animer un crédit bancaire local suffisamment actif pour le grand commerce, ne se contentent en réalité que de recevoir ou d'escompter des effets de commerce sur Rouen et Paris<sup>3326</sup> ; il ne s'agit bien souvent que de greffer une source supplémentaire de profit à des opérations commerciales déjà existantes<sup>3327</sup>.

---

<sup>3322</sup> AMLH, fds. Anc., BB 17, la banque havraise des frères Morisse tire 600 lt pour Ruault, le syndic de l'échevinage du Havre à Paris sur la banque Lecoulteux de Paris, 25/01/1693.

<sup>3323</sup> AMLH, fds. Anc., BB 19, grâce au réseau bancaire huguenot rouennais, les sommes importantes réglées au Havre peuvent l'être par la lettre de change. Pour obtenir la main levée du stationnement de troupes au Havre installées pour non paiement par l'échevinage des charges dûes au Domaine royal, le marchand-armateur NC Jean Mouchel du Havre tire sur Thomas Le Gendre de Rouen une lettre de change de 3.000 lt, 11/03/1695. ADSM, 216 BP 383, le paiement du *Saint Jean la Fortune* de Marseille vendu par Jean Baptiste Ollivier de cette ville au capitaine Robert du Verger dit La Montagne du Havre pour 18.500 lt se fait par deux lettres de change tirées sur Thomas Le Gendre de Rouen, la première à l'ordre de Jean Jourdan de Grouée de Paris et la seconde à Marc du Trembley marchand à la halle de Paris, enregistrement du 25/10/1698.

<sup>3324</sup> Cf, B. Gille, « La banque du Havre » in *Annales de Normandie*, 10<sup>ème</sup> année, n° 1, mars 1960, p. 35-52, créée à l'initiative de deux projets conçus par des négociants havrais : Wanner, Colombel et Balthazard d'une part et le second groupe plus puissant emmené par Delaroche, Monod et Quesnel. L'année de sa fondation, la banque havraise comprend les négociants actionnaires Ancel, Bonaffé, Chouquet, Colombel, Duroselle, Michel, Viel, Reilly et Wanner ainsi que Palfray notaire et Meneust receveur des contributions. Cf, A.-J. Tudesq, *Les grands notables en France (1800-1848), Etude historique d'une psychologie sociale*, Paris, 1964, vol. I, p. 270, la Banque du Havre est ensuite dirigée en partie par des notables du négoce : son président Bonaffé est membre de la Chambre de Commerce du Havre, les négociants Viel de la maison Viel et Durand, Ancel, Reilly, Dupasseur, Mandrot figurent parmi les régents de cette banque. *Ibid.* vol. II, p. 1017, les chutes de la banque Dubois du Havre avant février 1848, de la banque A. Gouin de Paris, les déroutes des caisses parisiennes Baudon, Ganneron, Laffitte et Blount provoquent en mars 1848 de nouvelles suspensions au Havre à Lyon à Marseille.

<sup>3325</sup> Cf, J.-M. Deveau, *La France au temps des négriers...op. cit.*, p. 297, constate que la Banque de Nantes créée le 16 septembre 1817 par les armateurs négriers de la ville recueille l'essentiel de leurs fonds pour ce trafic.

<sup>3326</sup> ADSM, C 328, Veuve Séminel capitée à 30 lt en 1735 puis Cadinot capitée à 14 lt en 1755 exercent l'état de changeur royal au Havre. ADSM, 3 M 38, on relève en 1819 l'activité des négociants-banquiers Jean Baptiste Ferry fils qui fait de mauvaises affaires entre 1819 et 1824, et Michel, ce dernier également armateur havrais.

<sup>3327</sup> AMLH, fds. Mod., F/2 11, mémoire de Séry de l'an XIII, il n'y a pas de maison de Banque au Havre mais certaines maisons de commerce acceptent des papiers ou escomptent les effets de commerce contre un taux modéré, « un petit nombre de maisons prend du papier Hors place [sic] mais sur France, moyennant un change dont les parties conviennent alors. », 18 nivôse XIII. Le taux de l'intérêt de l'argent au Havre est à peu près celui de Paris avec quelque différence de 5/8<sup>e</sup> à 3/4 % en plus.

On connaît déjà le rôle de correspondant bancaire joué localement vers 1685 par la négociante Marie de Saint-Léger, veuve Bailleul avec le négociant-banquier Claude de Corberon de Paris dans les avances de fonds à la Grosse aux capitaines terreneuviens havrais. Veuve Bailleul, elle-même preneuse à la Grosse, se porte garante du bon paiement des cédules auprès du banquier bailleur de fonds (tabl. n° 202). La modestie des fonds empruntés auprès de ce banquier parisien surprend dans le tableau ci-dessous mais on ne peut nier l'existence de cet étroit réseau capitaliste, dont le dense maillage interfamilial et professionnel soude entre eux les intéressés havrais, tous rendus attentifs aux résultats financiers des campagnes terreneuvières<sup>3328</sup>.

---

<sup>3328</sup> Cf, R. Richard, « Le financement... » *loc. cit.*, p. 5-31, on ne peut qu'adhérer à l'hypothèse du financement « en cascade » des armements terreneuviens conçue par Robert Richard d'après son analyse du microcosme de l'intéressement havrais à la fin du XVIIe siècle. ADSM, 2 E 70/384, Veuve Bailleul à de Corberon, « joint a ycelle trois sedulles a la grosse aventure du huit décembre sur le navire de guillaume Hautot de trois cent livres faisant avec le profit 352 lt 10 s dont je vous ay donné crédit comme aussy de celle du capne joly sur son navire de 200 lt avec le profit à 17 pour cent et de celle de mr Delahaye de 400 lt sur le navire le st jean dont est maître le capne Lamoisse avec le proffit a reson de dix sept pour cent de profit... », 09/12/1686. Le 15/01/1688, « le capitaine Acher dans lequel avez de l'argent renouele part à la grosse a madame Martin a 17 % ain peu a 20 et audit Bredin aussy sur acher la somme ordinaire mais je si bien fait quyl la prise a 20 % je crois monsieur que vous me fette la justice de me persuade que je nobvies rien pour votre avantage.... ». ADSM, 216 BP 377, Veuve Bailleul est également la correspondante au Havre de la Compagnie du Sénégal (avitaillement de navires et consignation et courtage de navires), vente pour le prix de 8.500 lt faite par Jean Dubray et Etienne Havon de la flûte le *Saint Jean Baptiste* ex-La *Fortune* de 250 tx revenant de Terre-Neuve capne Claude Lemarié, représentés par par Jean Lefebvre marchand du Havre représenté par son correspondant à Paris Pierre Dutertre, bourgeois de Paris, à Charles Dupray et Pasquier fils, bourgeois de Paris et directeurs de la dite Compagnie représentés au Havre par Marie de Saint-Léger veuve Bailleul, 22/02/1685.

Tableau 202 « Etat des obligations que Jenvoye par la presente a mons<sup>r</sup> Corberon »

Preneurs	Montant
Une sur auvray du fait de mad <sup>e</sup> martin cy a 17 lt p <sup>r</sup> cent	L 300
une de boudin Sur acher du fait de boudin	L 250
400 lt du fait de m <sup>e</sup> delahaye sur le s <sup>t</sup> louis C Lamoisse	L 400
150 lt de mon fait sur le navire du C <sup>ne</sup> feret	L 150
autre 150 sur le navire du C <sup>ne</sup> metay aussy de mon fait	L 150
300 lt sur le navire de hautot du fait de demeulle	L 300
autre dudit 200 lt sur le navire du maitre du fait dudit s <sup>t</sup> demeulle	L 200
plus 200 lt sur le Sa Carqueson du navire de filole	L 200
<b>Total</b>	<b>1.950 lt</b>

source : ADSM, 2 E 70/384, lettre de Veuve Bailleul du Havre à de Corberon de Paris, du 14/04/1687.

Au milieu du XVIII<sup>e</sup> siècle, en dépit de l'essor du commerce atlantique havrais, les négociants locaux faisant « la banque », c'est à dire les achats et ventes ou remises de papiers sur Paris sont encore très peu nombreux en dépit de l'importance croissante des besoins monétaires quotidiens<sup>3329</sup>. On relève parmi la parentèle de Veuve Homberg et Homberg frères & Cie la présence au Havre du commis Mardochee, « juif faisant en cette ville le courtage de banque & autres commerces » décédé le 10 juillet 1769<sup>3330</sup>. Le négociant Arnaud Lamaignère, originaire de Bayonne, proche des Béhic et formé au commerce chez les Lamaignère de Nantes puis comme commissionnaire à Lisbonne, s'établit au Havre en 1763 avec le soutien de la maison nantaise. Arnaud Lamaignère explique à son bailleur de fonds, avec une pointe d'exaspération, la carence locale des fonctions bancaires de base provoquée par l'obstruction systématique des grandes maisons havraises qui pensent juguler par ce moyen l'extension de la concurrence sur la place<sup>3331</sup>. La banque Bourdet & Lefaucheur du Havre qui se risque entre-temps à faire la banque fait faillite lors de la crise de 1770. Cette maison de faible envergure financière avait pourtant le soutien de la banque parisienne Papelier & Eberts sise

<sup>3329</sup> Cf, G. Cameron et St. Crooke, *Liverpool capital of the Slave Trade*, Picton Press, Liverpool, 1992, p. 30, à la différence de Liverpool où, après 1750, la traite négrière de ce port développe résolument le système bancaire local par la remise aux armateurs et capitaines de lettres de change des planteurs des *West Indies* sur Londres, il n'en est pas de même au Havre.

<sup>3330</sup> ADSM, 2 E 70/614.

<sup>3331</sup> ADMor, E 2373, Arnaud Lamaignère du Havre à son commanditaire le marquis de Puységur, « il est Vray qu'il n'y a pas le sol en ville tout le commerce offre du papier a vue sur Rouen et Paris [...] Jay voulu perdre demy pour cent je ne trouve pas un misérable usurier pour venir a mon secours M. Mistral n'a pas voulu se prêter » 10/05/1764 ; *ibid.*, « Le commerce d'icy ou au moins les  $\frac{3}{4}$  se fait payable en papier parce qu'il n'y a pas de banquier ni personne qui escompte en sorte que nous forcons tout nos fournisseurs a prendre des lettres sur Rouen ou Paris souvent pour des gueuseries il ni a point d'argent ce qui rend toute opération difficile si j'étois plus riche j'entreprendrois de faire former icy deux maisons de Banque et deux agents de change et marchandises érigés en charge le tout étayé de la Cour, un mémoire préciz a ce sujet en feroit connoitre la nécessité et l'utilité d'un coté l'argent circuleroit de l'autre les ventes et achapts seroient plus faciles et plus multipliés Le ministre doit toujours s'occuper de ces objets qui ne sont Barrés que par les Riches négociants... », 13/05/1764. Cf, R. Richard, « Le financement... », *loc. cit.*, p. 8, n. 10, Arnaud Lamaignère, originaire de Nantes, établi dans le négoce à Lisbonne fonde un consortium, « Association de commerce maritime » au capital de 4 millions de lt constitué par souscriptions du royaume dont le bureau de Rouen est tenu par Damien Laigle. Le consortium prend la suite d'une société existant au moins depuis 1763. Après la faillite de Lamaignère en 1767, l'Arrêt du Conseil du 18/09/1767 suspend les opérations du consortium, reprises ensuite par Beurain Goosens et Cie.

place des Victoires<sup>3332</sup>. Plus tardivement, le négociant-armateur et banquier Jean Baptiste Charles Robert Le Barrois d'Orgeval, ex-officier de la maison du comte d'Artois, fermier de Monsieur de la Rochefoucauld fait publier dans le *Journal du Havre* du 24 février 1790 qu'il va tenir sa maison de banque rue de l'Hôpital au domicile du sieur Charreau négociant « où il recevra tous effets de commerce et traite, soit sur la France, soit sur l'étranger, qu'on voudra échanger et qu'il en fournira la valeur ou en effets ou en espèces, au choix du négociateur. ». Le même déclare le 9 ventôse an VII, au greffe du Tribunal de Commerce du Havre « que plusieurs fois il a fait diverses négociations avec le sieur Randon qui lui remettoit des effets pour faire passer à Paris que, lui déposant, les a escompté ou remboursé après leur acquit... »<sup>3333</sup>. A la fin du Directoire, les associés Spitalier et Druet forment une autre maison de négoce et de banque au Havre sous la raison de Spitalier & Cie<sup>3334</sup>.

Après la chute de l'Empire français, et l'espoir d'un retour aux grandes affaires de commerce, plusieurs établissements ouvrent un comptoir de banque au Havre, mais on ne peut pas davantage y voir de véritables établissements de crédit bancaire capables d'offrir des moyens de financement conséquents aux armateurs locaux. De 1818 à 1824, la société Brunet & Gisquet<sup>3335</sup>, entr'autres activités commerciales, se mêle de banque mais sa commandite de 40.000 francs venant de Charles Hochet se révèle beaucoup trop faible pour éviter la suspension<sup>3336</sup>. A sa suite s'établit la maison de banque Bruder & Guyot au capital de 120.000

---

<sup>3332</sup> ADSM, 17 BP 116, succession Jacques Martinot, négt. du Havre. L'association commerciale comprend Etienne Georges Lefaucheur bourgeois de Paris, associé à Bernard Bourdet négociant du Havre, rue Grande Saint-Michel. P. Dardel, *Commerce...op. cit.*, p. 167 et 220, n. 309, faillite le 12/03/1770 de Bourdet & Lefaucheur, au capital de 60.000 lt. Le Passif s'élève à 263.087 lt dont 108.000 lt de dettes à Papelier & Eberts. Cette banque fait aussi quelque avance pour des pacotilles : elle détient la moitié d'un intérêt sur une pacotille donnée au chargeur Martinot soit 5.084 lt embarquée sur le navire du capitaine Le Sage. Bourdet et Lefaucheur possédait quelques intérêts dans des navires pour un montant de 10.000 lt environ lors de la faillite.

<sup>3333</sup> ADSM, LP 7057.

<sup>3334</sup> SWA, HS 255, B 27, circulaire de Spitalier et Cie du Havre du 1<sup>er</sup> thermidor V (19/07/1797) à Bourcard fils et Cie de Nantes.

<sup>3335</sup> AMLH, 517 W 8, Henri Joseph Gisquet, né en 1792, employé associé dans la banque Périer frères de Paris, fonde une société de commerce au Havre en 1818 avec Théodore Brunet. La société dissoute en 1824, Gisquet ouvre sa propre banque de commerce à Paris, commanditée par les frères Périer. En octobre 1831, il devient préfet de police de Paris, mais impopulaire et antirépublicain, il doit démissionner suite à l'accusation de concussion lors d'achats de fusils en 1830 avec la banque Rothschild. Acquitté, il devient conseiller d'Etat, député de Saint-Denis en 1837 et à nouveau accusé cette fois avec raison de concussion. Révoqué en 1837 il publie ses mémoires autobiographiques en 1844. M. Bourset, *ibid.*, p. 93, ancien commis de la maison Périer, Henri Gisquet est rappelé du Havre le 31/12/1818 par Casimir Périer pour lui proposer de s'associer comme gérant de la banque avec Scipion Périer, pendant que Casimir siège à la Chambre depuis 1817.

<sup>3336</sup> ADSM, 6 U 6/300, acte ssp du 25/03/1818 entre Théodore Brunet sans profession à la Nouvelle-Orléans représenté par son père Anthoine Brunet, un ancien négociant d'Amsterdam et de Paris associé des banquiers parisiens Périer frères, résidant 48 rue basse du Rempart et Henry Joseph Gisquet (1792-1866), employé à Paris de 1808 à 1818 chez Périer frères, banquiers 1 rue de Miromesnil, pour une maison de commerce, de banque et d'assurance au Havre rue du Galet sous la raison Th. Brunet et Gisquet courant du 01/04/1818 au 01/04/1824 commanditée par Charles Auguste Hochet pour 40.000 frs. ACCM, fonds Roux et ADRhône, 4 J 453, circulaire du 01/04/1818. FHHB, 68 AQ 82, Théodore Brunet poursuit seul ses affaires au Havre après la dissolution de Brunet et Gisquet survenue en 1824, Gisquet ne pouvant concourir directement à la gestion des affaires de la maison du Havre, circulaire du 01/04/1824. L'administration de l'emprunt d'Haïti de 1828 est confié aux banques

francs et en activité entre 1823 et 1825. Une société concurrente, la banque Coindriau & Cie, est commanditée à la hauteur de 200.000 francs par les banquiers et négociants parisiens Cor, La Rigaudelle, Panchaud, Courant et Melly, Le Gouès père et fils, Louis Macaire. La société demeure en activité au Havre et à Paris entre 1825 et 1828 avant de liquider elle aussi. A l'exception du négociant-armateur Le Barrois d'Orgeval, tous les autres établissements bancaires ne survivent donc guère longtemps sur la place du Havre. Cela s'explique par la structure économique locale constamment déséquilibrée entre la forte pression exercée sur la demande en capitaux émanant des considérables besoins financiers du négoce maritime havrais d'une part, face aux ressources limitées et aux potentiels d'accumulation capitalistes havrais trop nettement insuffisants d'autre part face à la puissance du marché national du crédit de l'étranger ou surtout de Paris depuis le XVIII<sup>e</sup> siècle.

L'activité de commission d'achat et de vente exige donc une circulation de fonds régulière pour tirer des lettres de change sur une maison solide afin d'honorer les traites reçues en règlement des marchandises de cargaison chargées au Havre. Ce type de circuit bancaire est rendu possible à la fois par la réputation de solidité du négociant tiré et par la composition du réseau de manufacturiers établis en amont de l'hinterland haut-normand. Aussi, le négociant est tenté, sans s'adresser directement à un banquier, de s'accorder avec un autre négociant fournisseur en amont de ces marchandises. Toutefois, ce type d'agrément bancaire occasionnel ne se négocie que de gré à gré, entre négociants sûrs et solides. Il s'agit le plus souvent de s'accorder des facilités de paiement mutuelles, d'établir des avantages en commissions réciproques, de s'appuyer sur un crédit solide ainsi que sur une relative certitude d'un écoulement convenable des marchandises sur les marchés coloniaux, voire de prendre part dans l'expédition. Mais la généralisation de ce type de relation bancaire reste encore à prouver au Havre face au développement des services bancaires provenant de l'étranger ou de la capitale. Les investissements bancaires étrangers dans les maisons de commerce havraises sont minoritaires et concentrés de part et d'autre de la période des *French Wars* sans pour autant conclure définitivement sur cette question<sup>3337</sup>. Dans le cas des placements bancaires

---

parisiennes Perrée (négociant originaire de Granville, régent de la Banque de France en 1800) et Gillot d'une part et Gisquet et Cie d'autre part, ADSM, 188/J 3. Cf, N. Gotteri, *op. cit.*, bulletin du 27/08/1810, p. 264, Brunet se serait rendu aux Etats-Unis pour affaires en 1810. M. Bourset, *Casimir Périer. Un prince financier au temps du Romantisme*, Paris, PUPSorbonne, 1994, p. 81, Henry Gisquet est associé avec la banque Périer frères et Jean-Jacques Korn dans les deux raffineries de sucre de betterave de Chopinette et de Montrouge, fermées lors de la crise de 1825. Seules subsistent ensuite les raffineries de Choisy-le-Roi et du faubourg Saint-Antoine à la mort de Casimir Périer.

<sup>3337</sup> Il faudra s'interroger sur la nature et les composantes exactes des réseaux de la toile d'affaires protestante entre la France et l'Angleterre car il n'est pas interdit par exemple de se pencher sur les liens existants entre les Poupart de Neuflyze, les Béchet de Sedan, les Féray du Havre et la Haute Banque protestante de la City cf, G. Gayot, « Un empire drapier à Sedan au XVIII<sup>e</sup> siècle : l'entreprise des Poupart de Neuflyze » in *Pays Sedanais*,

suisse dans des maisons de négoce maritime havraises, on ne relève que quatre sociétés ce qui reste fort peu en comparaison des nombreuses participations parisiennes dans le financement du secteur commercial havrais<sup>3338</sup>.

Après le retrait presque général, mentionné par Bégouën Demeaux, des capitalistes parisiens dans le financement des armements havrais aux alentours de la guerre de Sept Ans, les négociants-armateurs locaux ont dû se retourner dans la capitale vers d'autres sources de crédit plus contraignantes. Les puissants épiciers grossistes de Paris acheteurs de denrées coloniales au Havre ont pu s'intéresser financièrement à plusieurs maisons havraises par l'ouverture d'une ligne de crédit. Pourtant ces marchands n'offrent en définitive qu'une aide financière déplorable aux commissionnaires havrais<sup>3339</sup>. D'autres maisons nouvellement implantées au Havre après le traité de Paris ou la fin de la guerre d'Amérique comme Arnaud Lamaignère par exemple se voient également privées d'un accès au crédit habituel des puissants financiers et autres fermiers généraux de la capitale. Ces maisons havraises doivent alors rechercher de nouveaux bailleurs de fonds à Rouen ou surtout à Paris<sup>3340</sup>. Toutes ces maisons de négoce havraises trouvent en définitive une oreille attentive chez leurs banquiers de Paris à qui elles font des remises ou adressent leurs traites.

Les maisons de banque bien informées de la capitale ont remarqué entre-temps la progression quantitative des armements havrais entrée en conjonction avec l'essor agro-exportateur de Saint-Domingue depuis 1763. La croissance commerciale havraise ainsi que l'affirmation des commissionnaires du port haut-normand auprès des grossistes parisiens

---

1986, p. 22, André Girardot de Londres et beau-frère d'Abraham Poupart de Neuflyze place des fonds pour le compte de ce dernier et est en relation avec les banques Greffulhe Montz & Cie, Cottin et Jauge de Paris.

<sup>3338</sup> Cf, B. Veyrassat, *L'industrialisation dans le secteur cotonnier en Suisse (1760-1830/40)*, Lausanne, Payot, 1982, p. 102 et 302, eux-mêmes commandités par la banque Usteri Ott Escher et Cie de Zürich, Rougemont Hottinguer & Cie de Paris (originaires de Neuchâtel et de Zürich) commanditent Amet Ronus et Cie du Havre. Rohner Eichhoff et Cie est commanditée depuis 1778 par Lavabre Doerner et Cie de Paris. Georges Thurninger et Cie est appuyé lors de sa fondation en 1783 par Paul Sellonf de Saint-Gall, banquier à Paris et la maison bâloise de Nantes Riedy & Thurninger. Oppermann Mandrot & Cie (1814-1826) est commanditée par Pourtalès.

<sup>3339</sup> ADSM, J 149, après les sérieux déboires de Morogean du Havre subis dans la suspension de l'épiciers-banquier parisien Etienne Flamarion, le négociant havrais décide d'élire domicile chez des banquiers spécialisés et non parmi des négociants-banquiers traitant de commerce et de banque car les mauvaises affaires de commerce peuvent pénaliser les opérations bancaires. Morogean obtient des ouvertures de compte chez Gastinel et Cie et Jaume et Cie de Paris ainsi qu'un crédit de 20.000 lt par ce dernier, « Il vous plaira me dire Si vous seroit indifférent de recevoir des traites de Deux ou 3 Usances plus ou moins dont Je vous tiendray compte de l'intérest ; et si dans quelles que circonstances, mais remises étoient plus fortes ou a plus court terme que mes traites L'intérest me sera t'il bonifié... », 02/02/1786.

<sup>3340</sup> ADMor, E 2382, Delaye frères à Deneuvéglise de Paris, « Il nous a été proposé Lachapt et armement dun petit Navire négrier Construit a Nantes en 66 de 180 Nègres dont la mise hors Couteroit suivant notre calcul 65.000 lt Nous n'avons d'Intéressés que pour les M<sup>dises</sup> Si vous pouvez nous procurer le surplus nous vous a Corderons la Commission qui reviendrait sur les Sommes que vous nous procureriez et quant au retour Cela vous Procureroit des Ventes de Caffés et Sucres par Conséquence l'affaire nous Convient a tous deux Si le dégout d'intérests de navire a Cessé chez MM les parisiens les nouvelles de la traite sont très favorables et ce petit navire partant dans 2 mois et ½ ny trouveroit pas Guère de Concurant. », 19/06/1769.

représentent pour ces établissements bancaires une excellente occasion d'étendre leurs commissions<sup>3341</sup>, d'alimenter davantage la circulation<sup>3342</sup> des effets de commerce, d'escompte et de change après avoir consenti un crédit de départ<sup>3342</sup>. C'est pourquoi plusieurs maisons bancaires parisiennes passent par le canal de leurs correspondants havrais pour offrir leurs services à de nouvelles maisons<sup>3343</sup>. Certaines maisons de banque et de négoce de Paris se mêlent ainsi de collecter des fonds de souscriptions pour financer des armements pour la côte d'Afrique<sup>3344</sup>. Chaque négociant havrais doit à l'exemple de la maison Limozin tenir soigneusement à jour dans son comptoir l'annuaire des banquiers de Paris et des autres places d'Europe en cas de sollicitation d'un crédit (tabl. n° 203).

Tableau 203 Liste des maisons de banque de Paris enregistrées dans l'Index d'André-Claude Limozin du Havre, XVIIIe siècle

<p>Agliani, de Saint-Vincent &amp; Cie. Bouheben, Viernes, de Luze &amp; Cie. Jean Cottin fils aîné. Debout &amp; Cie. Delaborde. Louis Dufresne. Duptrieux. Frin &amp; Cie. Fulchiron, Gaultier, Grivel &amp; Cie. Gallet le jeune. Girardot de Marigny. Nicolas Hummel. Jeume &amp; Cie. Laval et Wilfelsheim. Le Couteulx &amp; Cie. David Lemoyne &amp; Cie. Leprince, Bourcrot &amp; Cie. Mallet, Le Royer et Mallet fils. Pasquier fils aîné. François Payen &amp; Cie puis Payen frères (banqueroute). Jean-Frédéric Perregaux. Rougemont &amp; Cie. Sartorius &amp; Cie. Schondorff &amp; Cie. Veuve Tassin et fils. Thelusson, Necker &amp; Cie. Tourton et Baur. Vandenyver frères &amp; Cie. Jean Waters. Georges Woulfe.</p>
--

source : ADSM, 40 JP 45. Le banquier Gaultier réside en 1763 à la grande galerie, rue Saint Denis vis à vis celle du chevalier du guet. Laval et Wilfelsheim : cf M. Quénet, *op. cit.*, p. 92, n. 1 et p. 316 n. 18, Jean Henri Wilfesheim, banquier de Paris est le frère du négociant nantais Nicolas Frédéric Wilfesheim né à Esslingen en Souabe et associé à Jean Anthus originaire de Stuttgart. La banque Laval et Wilfesheim dépose son bilan en septembre 1785 après avoir eu un rôle important dans les spéculations haussières sur les dividendes de la Caisse d'Escompte.

Il est presque impossible de dresser exhaustivement, en l'état actuel de la documentation, l'ensemble des connections ayant existé entre le négoce havrais et les maisons de banque de Paris. Le long tableau suivant n° 204 propose un aperçu incomplet mais suffisamment significatif des liens entre le négoce havrais, dont des armateurs négriers et la plupart des grands banquiers de Paris pour en tirer quelques conclusions.

<sup>3341</sup> Cf, H. Lüthy, *La Banque...op. cit.*, p. 457, n. 65, Rodolphe Emmanuel Haller, de la banque Girardot Haller et Cie de Paris, fait de grosses affaires sur les denrées coloniales au déclenchement de la guerre d'Amérique. Il quitte Amsterdam pour s'installer en France et conclure des affaires avec les ports normands, « [Haller doit être de retour d'un voyage à Rouen et au Havre] avec quelques bonnes affaires de plus, [...] il a le rare talent de voir et de créer des affaires où personne ne s'en aviseroit d'en soupçonner ».

<sup>3342</sup> NCD, Nathaniel Cutting au Havre, « I noticed the manner in which many Houses here have conducted a considerable train of mercantile transactions, viz. by having a fixt Credit with Several Bankers at Paris to a certain amount. », 17/08/1791.

<sup>3343</sup> ADSM, J 124, Veuve Leleu banquier de Paris à Veuve Pierre Féray du Havre, « Nous avons besoin d'estre appuyé de la bonne opinion des personnes qui nous connaissent, nous vous prions en conséquence de nous annoncer à ceux de vos amis a qui nous pourrions être utile sur cette place », 16/11/1793.

<sup>3344</sup> Catalogue de la vente publique des papiers Pierre Le Nicolais, Lyon, 12/01/2005, étude Chenu-Scrive-Bérard. La maison parisienne de banque et de négoce Le Prince frères Bouverot & Cie, présente dans les affaires avec Saint-Domingue, propose entre 1763 et 1767 au fabricant de toiles Pierre Le Nicolais de Mayenne et de Laval « le projet d'un armement pour Guinée dont les souscriptions commencent à se remplir. Si vous inclinez à y prendre intérêt, nous recevrons vos ordres avec plaisir. » et invite Le Nicolais à diffuser l'information auprès d'investisseurs potentiels de sa connaissance.

Tableau 204 Négociants havrais en relation d'affaire avec des maisons de banques parisiennes

Négociant havrais	Maison de Banque de la Capitale	Source
<b>Jacob Féray</b>	Tourton & Guiguer	H. Lüthy, <i>La banque protestante...</i>
Michel Joseph Du Bocage de Bléville	Chabert Sellon & Banquet	Coll. priv., château de Canon
Michel Joseph Du Bocage de Bléville	Samuel Bernard	<i>idem</i>
Michel Joseph Du Bocage de Bléville	Kolly, financier <sup>3345</sup>	<i>idem</i>
<b>David Chauvel</b>	Tourton & Guiguer	AMLH, 537 W
<b>David Chauvel</b>	Tourton & Ravel	AMLH, 537 W.
<b>David Chauvel</b>	J. L. Gaultier	AMLH, 537 W
<b>David Chauvel</b>	Ami Pictet & Cie	H. Lüthy, <i>La Banque...</i> , p. 355.
<b>David Chauvel</b>	Jean Werner Marck	<i>idem</i>
<b>David Chauvel</b>	Le Normand <sup>3346</sup>	AMLH, 537 W
<b>David Chauvel &amp; fils</b>	Tourton & Baur	ADMAYenne, 462 J 136, 1770.
J. C. Rohner & Cie puis Rohner & Eichhoff	Jean Werner Marck <sup>3347</sup>	H. Lüthy, <i>ibid.</i> , p 450, n. 52, 1770.
J C Rohner du Havre	Sellonf Brenner & Cie	<i>idem</i>
Brenner & Lamothe	<i>idem</i>	<i>idem</i>
<b>Stanislas Foäche</b>	Worms	Arch. Nat., 442 AP, lettre du 05/12/1806 à André Bégouën
<b>Stanislas Foäche &amp; Cie</b>	Jean Joseph de Laborde	P. Dardel, <i>Commerce...</i> , p. 237.
<b>Veuve Foäche et fils</b>	<i>idem</i>	<i>idem</i>
<b>Jacques Pierre Antoine Blanche père</b>	Rougemont l'ainé	ADAube, 3 F 440.
Jacques Blanche fils	Louis Greffulhe & Cie <sup>3348</sup>	Arch. Nat., 61 AQ 13.
<b>Baudry &amp; Boulongne</b>	Giraut père et fils	ACCM, L IX/310, 03/08/1771.
<b>Veuve Jean Féray &amp; Massieu</b>	Vandenyver frères & Cie (pas de liaison depuis des années)	ADMor E 2400, 1791.
<b>Veuve Jean Féray &amp; Massieu</b>	Mallet père et fils & Cie	<i>idem</i>
<b>Veuve Jean Féray &amp; Massieu</b>	Tourton & Ravel	<i>idem</i>
<b>Veuve Jean Féray &amp; Massieu</b>	Bouffé & Dangirard	G. Antonetti, <i>Greffulhe...op. cit.</i>
<b>Chr. Wentzel &amp; Cie</b>	Tourton & Ravel	ADSM, J 152, déc. 1789.

<sup>3345</sup> Arch. Nat., V/7 237-5, Jean Daniel Kolly de Montgazon, né à Fribourg le 26/09/1680, fils de Jean Ulrich né vers 1655 à Fribourg et directeur d'une manufacture d'étoffes, soie et dorure dans cette ville en 1708, est conseiller aulique de la chambre des finances de l'électeur de Bavière vers 1720, marié à Marie Marguerite Henvotay née Lefèvre, est décédé en Louisiane, massacré avec son fils par les indiens Natchez après novembre 1729 ; affaire de sa succession par l'Arrêt du 02/09/1730. Son fils Jean Pierre de Kolly, né à Fribourg vers 1710-1715 devient banquier de la Cour à Paris et l'exécuteur testamentaire du banquier Samuel Bernard en 1739, son petit-fils est le fermier général Pierre Paul baron de Kolly, né à Paris en 1751, guillotiné le 04/05/1793.

<sup>3346</sup> AMLH, 537 W, David Chauvel à Louis Teissier de Londres, « Mr Le Normand qui avec Mr Babu vinrent mancher ma Soupe avant hier ou nous celebames vos Santéés... », lettre du 20/09/1763. Cf, L. Bergeron, *op. cit.*, p. 276, il s'agit ici de Pierre Babut le jeune de Nantes sans doute en parenté avec le négociant Pierre Babut de Bordeaux, beau-frère des Valeton d'Amsterdam et de Rotterdam durant les années 1740. La maison Babut, marchand-banquier de Paris et Cadix, est établie dans la banque et les rentes à Paris sous le Consulat en prenant la suite de Veuve Babut fils et Labouchère de Nantes. Chauvel est aussi en affaire avec Babut de Nantes. David Chauvel puis David Chauvel et fils ont toujours le soutien de la banque protestante dans leurs armements et affaires de commerce : Thelusson de Paris est intéressé en 1736 pour 1/8 dans le *Mentor* de 180 tx pour Saint-Domingue, et pour 1/3 dans le *Sara et Isaac* de 250 tx et le *Notre-Dame de Bonsecours*, de 180 tx, armés pour la Martinique. *Ibid.*, David Chauvel marie sa fille aînée Louise au banquier Louis Tourton en décembre 1763.

<sup>3347</sup> Ex-négociant prussien du Havre établi à Paris commandite la société havraise de Rohner. La banque a aussi la procuration de David Brenner associé au Havre dans une maison de commerce avec Martin Lamothe sous la raison Brenner & Lamothe, probablement commanditée par Sellonf & Brenner banquiers de Paris associés entre 1768 et 1772. Paul Sellonf, associé de Jean Conrad Hottinguer après sa rupture avec Denis de Rougemont, est originaire de Saint-Gall, affairiste, ex-intéressé dans la Compagnie impériale asiatique. Arch. Nat., 61 AQ 13, Jean Christophe Rohner et Cie informe Veuve Juran et fils Louis Greffulhe et Cie d'Amsterdam par lettre circulaire du 13/09/1775 du retrait du commanditaire le banquier Marck de Marck et Lavabre et remplacé par Lavabre Doerner et Cie dans la commandite avec de plus la signature confiée à W.G. Eichhoff intéressé déjà depuis quelque temps dans la société. J. C. Price, *op. cit.*, p. 1089, n. 95, la banque Marck Lavabre & Doerner, Ulrich Marck neveu et Cie commandité par Guillaume Sabatier en dec 1777 est installée à Petersburg en Virginie et commerce pour le compte de Dangirard et de Vernon, banquiers à Paris.

<sup>3348</sup> Jacques Blanche fils du Havre à Louis Greffulhe de présent à Paris, « Puisque vous voulez bien me permettre d'invoquer le nom de V/Maison pour augmenter nos liaisons, je donnerai à l'ami Pontri la notte de Ceux de vos correspondants aux quels nous ferons des offres de Services. », 27/09/1785.

<b>Bégouën Demeaux &amp; Cie</b>	Thelusson Necker de Paris <sup>3349</sup>	Arch. Nat., 442 AP.
<b>Bégouën Demeaux &amp; Cie</b>	Veuve Tassin et fils	ADSM, 1 Mi 651 R1, 1771, jusqu'en 1815.
<b>Bégouën Demeaux &amp; Cie</b>	Vandenyver frères & Cie	<i>idem</i>
<b>Bégouën Demeaux &amp; Cie</b>	Delessert & Cie	AMLH, S 4, fds. Bégouën Demeaux, 1822.
<b>Bégouën Demeaux &amp; Cie</b>	Outrequin & Jauge	<i>idem</i>
<b>Bégouën Demeaux &amp; Cie</b>	Mallet	<i>idem</i>
<b>Bégouën Demeaux &amp; Cie</b>	Baguenault	Arch. Nat., 442 AP. « si les Tassin abandonnent les affaires. »
<b>Bégouën Demeaux &amp; Cie</b>	Tourton & Baur	M. Bégouën Demeaux, <i>Mémorial</i> , p. 35.
<b>Bégouën Demeaux &amp; Cie</b>	Nicolas Rolland	<i>idem</i>
<b>Pierre Famin</b>	Veuve Leleu & Cie <sup>3350</sup>	ADSM, 216 BP 408.
Philippe Guillaume Augustin Lenostre, puis associé avec Charles Marin Lemesle sous la raison Lemesle & Lenostre	Labhardt & Vernet	H. Lüthy, <i>La banque...</i> , II, p. 218, entre 1746 et 1756.
<b>Martin Pierre Foäche</b>	Labhardt & Vernet	<i>idem</i> .
Bourdet & Lefaucheur	J. Beaulieu	ADMAYENNE, 462 J 136, 1768.
Charles Lemesle Oursel & Germain	Mallet frères <sup>3351</sup>	FHHB, 57 AQ 5.
<b>Mangon Laforest &amp; Cie</b>	Barthélémy Jean Louis Lecouteux. Tourton et Ravel, Bouffé le jeune, Hottinguer & Cie intéressés dans des armements négriers de Mangon Laforest & Cie	ADMOR, E 2406, 1791. ADSM, 216 BP, greffe de l'Amirauté du Havre.
Delamotte & Cie <sup>3352</sup>	Veuve Tassin et fils	NCD, 11/06/1791.
Delamotte & Cie	Dallarde & Cie	L. Bergeron, <i>Banquiers...</i> , p. 279.
<b>Veuve Delahaye Lebouis et fils</b>	Jean Dupont <sup>3353</sup>	ADSM, 188 J/2 et 216 BP 415.

<sup>3349</sup> Cf, F. Braudel, E. Labrousse (dir.), *Histoire économique...op. cit.*, vol. II, Paris, Puf, 1970, p. 315. Voir le rôle essentiel de cette banque huguenote anglaise dans l'établissement de la Compagnie des Indes de 1785 dite de Calonne in L. Dermigny, *La Chine et l'Occident...op. cit.*, vol. III, p. 1073-1074, partenaire de James Bourdieu et Samuel Chollet de Londres; cette dernière, banque huguenote de Londres a procuré à Necker les crédits dont avait besoin la Compagnie des Indes entre 1763 et 1769. La banque Bourdieu et Chollet représente en Angleterre la Caisse d'Escompte de Panchaud et passe pour un intermédiaire privilégié des opérations commerciales françaises en Angleterre. Les marchandises de traite achetées à l'étranger par BDM 1770 pour la traite de l'*Ajax* sont réglées pour 62.309 Lt chez Horneca Hogguer et Cie d'Amsterdam et pour 46.066 Lt chez Charles Loubier Tessier et Cie de Londres. Bourdieu et Chollet de Londres s'intéresse aussi aux trafics des grains : J. Bouchary, « Les manieurs d'argent sous la Révolution française, le banquier Edouard de Walckiers », in *AHRF*, 1938, p. 148, d'après le mémoire de Tort intitulé *Mémoire concernant les approvisionnements de Paris et des armées françaises* voici comment se déroulait le mécanisme des achats de blés avant et pendant les premières années de la Révolution reparu ensuite après le maximum dès germinal III : les grains sont raflés en Belgique puis expédiés en France comme venant du Nord ou d'Amérique avec un bénéfice convenable. Ce système est organisé par Doumerc, Chapeaurouge de Hambourg et la maison Bourdieu Chollet & Bourdieu de Londres.

<sup>3350</sup> Banque de Paris propriétaire du brigantin carré neuf *l'Aimable Louise* de 100 tx capne Jean Baptiste Deneuille, 12/10/1771.

<sup>3351</sup> Les maisons Charles Lemesle Oursel Isambert et Cie de Bordeaux, Charles Lemesle Oursel et Cie de Nantes, Charles Lemesle Oursel & Germain du Havre ont chacune un compte séparé et distinct à la banque en 1782.

<sup>3352</sup> Cf, L. Bergeron, *Banquiers...op. cit.*, p. 279, Delamotte et Cie est débiteur dans la faillite de la banque Pierre Dallarde & Cie, l'ex-associé de James Swan pendant la Terreur, au début de 1803. Dallarde a commandité en 1801 Delamotte et Cie du Havre pour 175.000 frs et 50.000 frs sur Gabriel Legal de Saint-Domingue et époux d'une fille du banquier parisien Duptirieux. ADSM, L 1889, François Claude Adam Delamotte ne dépose pas de fonds dans le comptoir de la maison anglo-havraise Haviland Le Mesurier et Cie de Londres ouvert en 1791 mais il a la signature collective de Haviland Le Mesurier et Cie et touche 1/6<sup>e</sup> des profits.

<sup>3353</sup> Bourgeois de Paris est banquier de du Havre, solde de la maison havraise en banque pour 22.080 Lt au 11/08/1784. Ch. Favre-Lejeune, *Les secrétaires...op. cit.*, vol. I, p. 520, négociant banquier parisien, arrêté en 1793, libéré après le 9 thermidor, maire du VII<sup>e</sup> arrondissement, sénateur en 1807, comte d'empire en 1808, pair à vie en 1814, comte pair héréditaire en 1817. Né en 1737 à Lisbonne de Jean Dupont. Négociant banquier, mort en 1819 sans postérité. Marié à Emilie Françoise Darlus (morte en 1823), fille d'un premier échevin de Paris intéressé dans les armements de Delahaye-Lebouis et de Bégouën Demeaux du Havre sous l'Ancien Régime.

<b>Delahaye Lebouis &amp; Cie</b>	Tourton & Baur	R. Richard, « Le financement... », p. 25 n. 48.
Etienne Bechet	Doerner & Cie	ADMor, E 2394, 16/11/1787.
<b>Antoine Pigeon et fils aîné</b>	Montessuy de Paris	ADMor, E 2407, 1780.
<b>E. et B. Lemonnier frères</b>	Greffulhe Montz & Cie	G. Antonetti, <i>Greffulhe..op. cit.</i> , p. 232, n. 210, 1792.
<b>E. et B. Lemonnier frères</b>	Bévière Cartier & Cie	ADSM, LP 7053 et 7056.
W.G. Eichhoff	Greffulhe Montz & Cie	<i>idem</i>
W.G. Eichhoff	Tourton & Ravel	P. Dardel, <i>Commerce...</i> , p. 237.
W.G. Eichhoff	Enfantin frères	AMLH, fds. Rév., F/4 43, an II.
W.G. Eichhoff	Joseph Isabelle & Cie <sup>3354</sup>	<i>idem</i>
<b>Delannoy &amp; Donovan</b>	Greffulhe Montz & Cie	<i>idem</i>
<b>Delannoy &amp; Donovan</b>	Schorndorff & Cie	AMCholet, 1 J 51, 21/06/1789.
<b>Pierre Justin Lalanne</b>	Simon Lenormand	<i>Idem</i> , p. 224.
Taney Forest & Seton	Jean Louis Grenus	J. Bouchary, <i>Les manieurs..op. cit.</i> , p. 158.
Vautier	Jean Louis Grenus	<i>idem</i>
Pierre Morageau	Gastinel <sup>3355</sup>	ADSM, J 154.
Jean Marc Belot	<i>idem</i>	ADSM, J 151.
Jean Marc Belot	Dufresne	ADSM, J 150. Banquier rue du Paradis au Marais à Paris.
Veuve Limozin et fils	Tourton & Ravel	ADSM, 40 JP 33, 1790-1792.
Veuve Limozin et fils	Rougemont & Cie	<i>idem</i>
Veuve Limozin et fils	Duptirieux	<i>idem</i>
Veuve Limozin et fils	Sartorius Schuchard & Cie <sup>3356</sup>	<i>idem</i>
Veuve Limozin et fils	Veuve Tassin	<i>idem</i>
Veuve Limozin et fils	Julien et fils	<i>idem</i>
Edouard Limozin & Cie	Veuve Leleu & Cie	<i>idem</i>
Veuve Limozin et fils	Fulchiron Grivel & Cie	<i>idem</i>
Veuve Limozin et fils	François Sylvain Laurent de Mézières fils & Cie <sup>3357</sup>	<i>idem</i>
<b>Delarbre &amp; Cie.</b>	Sartorius Schuchard & Cie	ADMor, E 2408, circulaire du 01/01/1791, L. Bergeron, <i>Ibid.</i> , p. 329.
Amet Ronus & Cie	Rougemont & Cie <sup>3358</sup>	M. Gérard, <i>Messieurs Hottinguer &amp;</i>

<sup>3354</sup> AMLH, fds. Rév., I/2 22, le négociant havrais Joseph Isabelle et sa famille partent s'installer à Paris 268 rue Saint-Martin pour y fonder une maison de commerce en mai 1791, 07/05/1791. Eichhoff est chargé de la commission des achats de grains dans le Nord pour le compte de la République.

<sup>3355</sup> Pierre Morageau du Havre à Gastinel banquier de Paris, « C'est sous les auspices de notre ami commun mr Rajot [entreposeur du tabac à la manufacture] de cette ville que Jay le plaisir d'entrer en Correspondance avec vous m'ayant témoigné Le désir de m'obliger en indiquant chés vous mon domicile pour certains paiements que J'aurais à faire dans paris, et pour acquitter certains engagements cy-devant fixés chez Mr Flamarion. », 27/01/1786. AMLH, 339 W, une fille de Rajot de la Guerche entrepreneur des tabacs au Havre est mariée par Gastinel à un bon parti pouvu en terres et étang où « Rajot pourra aller pêcher à la ligne ». Gastinel, réside rue Dauphine à Paris. Arch. Nat., 41 AQ 85, une banque Rebattu Gastinel & Cie correspond avec Oberkampf en fructidor VII. FHHB, 57 AQ 111, après sa faillite en 1792, on retrouve Gastinel associé à Troal établis à Versailles en 1811, « chef de son ancien établissement sa réputation est très bonne et le public le croit très riche ». L. Bergeron, *Banquiers..op. cit.*, p. 104 et 269, cite la banque Brunet Gastinel et Cie en 1808. Gastinel est actionnaire de la Caisse d'escompte du commerce créée à Paris le 24/11/1797 (4 frimaire an VI) et liquidée le 24/09/1803 (1 vendémiaire an XII).

<sup>3356</sup> Cf, R. Richard, « Le financement... » *loc. cit.*, p. 25 n. 48, Sartorius est associé entre 1760 et 1782 aux banquiers Tourton & Baur de Paris correspondant de Veuve Delahaye Lebouis et fils & Cie du Havre et prend un intérêt de 3/64eme dans le 1<sup>er</sup> voyage de son négrier le *Jason* en 1783.

<sup>3357</sup> ADSM, 40 JP 34, Veuve Leleu et Cie de Paris banquier de E. Limozin et Cie pour un crédit de 25 à 30 m lt, 19/01/1793. Le banquier de Mézières s'est rendu au Havre fin février probablement pour rencontrer Edouard Limozin, AMLH, fds Rév, I/2 28, 01/03/1793.

<sup>3358</sup> Les filiales nantaises (Wieland Schintz et Cie) et havraises (Amet Ronus et Cie) de la maison de banque Denis de Rougemont de Chatellois de Paris (en fait association Rougemont Hottinguer & Cie, fondé le 01/08/1786 dissoute en 1790) sont placées en 1790 sous le contrôle de la maison-mère de Zurich avant la liquidation en 1793 effectuée par les gérants venus de Zurich. Ne pouvant conserver de numéraires ou d'assignats en dépréciation constante, les banques ont décidé bien avant 1793 l'exportation à l'étranger des fonds sur Londres, Hambourg, Bâle, New-York, d'acheter des marchandises coloniales et de les expédier en Suisse ou de vendre comptant les marchandises non vendues et de rapatrier à l'étranger les fonds. Denis de

		<i>Cie...op. cit.</i>
Amet Ronus & Cie	Hottinguer & Cie	<i>idem</i>
<b>Jean Baptiste Dubuc</b>	Veuve Leleu & Cie	ADSM, 124 J.
<b>Collow frères Carmichaël &amp; Cie</b>	Geneste <sup>3359</sup>	J. Bouchary, <i>Les manieurs...</i> , II, p. 149. 1793.
<b>Collow frères Carmichaël &amp; Cie</b>	Boyd Kerr & Cie	P. Dardel, <i>Commerce...</i> , p. 237.
Jean Christophe Rohner & Cie	Geneste	<i>idem</i>
<b>Veuve Homberg et Homberg frères &amp; Cie</b>	Tourton & Ravel <sup>3360</sup>	ADMor, E 2405, 1784.
<b>Veuve Homberg et Homberg frères &amp; Cie</b>	Boyd Kerr & Cie	P. Dardel, <i>Commerce...</i> , p. 237.
<b>Veuve Homberg et Homberg frères &amp; Cie</b>	Mallet frères & Cie	FHHB, 57 AQ 112.
<b>Veuve Homberg et Homberg frères &amp; Cie</b>	Scherer & Finguerlin	ADRhône, 4 J 453.
<b>Veuve Homberg et Homberg frères &amp; Cie</b>	Geneste	<i>idem</i>
<b>Arnaud Lamaignère</b>	Vandenyver frères & Cie	ADMor, E 2404
David Westphalen & de Mazière	Geneste	<i>idem</i>
David Westphalen & de Mazière	Tourton & Ravel <sup>3361</sup>	Copie Westphalen.
David Westphalen & de Mazière	Boyd Kerr & Cie	P. Dardel, <i>Commerce...</i> , p. 237.
David Westphalen	David Michau	Copie Westphalen
David Westphalen	Jacques Lefebvre & Cie <sup>3362</sup>	<i>idem</i>

Rougemont est d'origine franc-comtoise, agent du roi de Prusse à Paris, intéressé dans le négoce colonial et l'indiennage. Son frère, correspondant de Rougemont et Hottinguer de Paris à Londres est associé dans la maison Rougemont Agassiz et Cie de Londres se suicide après des spéculations malheureuses sur les denrées coloniales en février 1792. Agassiz de Londres acheteur commissionnaire de toiles à la *East India Company* était commandité par le frère de l'indienneur Pourtalès. Agassiz s'associe en 1776 avec Rougemont de Neuchâtel. Après le suicide de Rougemont en 1792, Agassiz forme avec Wilson une nouvelle société Wilson Agassiz et Cie, cf S. Chassagne, *Un entrepreneur capitaliste...op. cit.*, p. 141, n. 26. Cf, L. Weisz, *Studien zur Handels und Industriegeschichte der Schweiz*, Zurich, 1938. Une maison Auguste Wieland de Bruges, effectuant à l'occasion des armements négriers, entreprend la neutralisation de navires havrais pour le compte de Roth du Havre lors de la guerre d'Indépendance américaine, cf E. Delobette, « Risques et stratégies commerciales... », *loc. cit.*, p. 126.

<sup>3359</sup> Le banquier Geneste, agissant pour le compte des banquiers anglo-parisiens émigrés Walter Boyd et Guillaume Ker, traite en 1793 encore des affaires avec les grands ports dont Le Havre, Labalmondrière et Cie de Dunkerque, Schweighauser et Dobrée de Nantes, Pierre Changeur et Cie de Bordeaux en affaire avec ses fils Léon et Jean Changeur établis à Baltimore en 1790. A Londres avec Smith & Atkinson, Braunberg & Streickeisen d'Amsterdam, Louis Baës et Cie, et J. B Liebaert d'Ostende. C'est un des grands réseaux internationaux du grand commerce atlantique relevé par Françoise Thésée in *Négociants bordelais...op. cit.*, p. 115-116 et 193. P. Butel, « Le commerce atlantique français... » *loc. cit.*, p. 76, Jean Daniel Schweighauser est associé avec le financier Jacques Donatien Le Ray de Chaumont, les banquiers Ferdinand et Georges Grand de Paris et d'Amsterdam dans les importations de tabacs américains en France étudiées par J. M. Price, *France and the Chesapeake ; a history of the French tobacco monopoly, 1674-1791, and of its relationship to the British and American tobacco trades*, Ann Arbor, MichiganUP, 1973. *Idem*, « Guerre et commerce sous la Révolution et l'Empire. Les négociants français et le refuge américain » in *RHES*, 55, 1977, p. 438. Cf, Arch. Nat., W 183, correspondance portant sur des offres de service, des informations demandées sur Boyd Ker et Cie, sur divers banquiers de Paris, la liquidation de la Compagnie des Indes, des souscriptions d'emprunt volontaire, les modalités d'inscriptions de créances sur le Grand Livre de la dette publique. Le banquier Walter Boyd avait été choisi le 12/04/1790 parmi les plus importants actionnaires comme un des huit commissaires (dont Louis Monneron, Sabatier, Louis-Jacques Dangirard, Louis Greffulhe, Caroillon de Vandeuil de la famille de l'exploitant des forges du comte d'Artois en Haute-Normandie et gendre de Diderot) chargés d'aider à dresser le bilan de la Compagnie des Indes à l'époque de la suppression de son privilège commercial avec l'Inde.

<sup>3360</sup> Arch. Nat., MCN, Et/LXXXIV/477, le banquier parisien Louis Tourton, résidant paroisse Saint Sauveur, reçoit procuration de Suzanne Gompertz (Comperse) et de son mari Henri Homberg, représentés par Joseph Lallemand, commis en chef de la maison havraise, et François Leduc du Havre, pour percevoir les revenus du couple, 31/05/1761.

<sup>3361</sup> Copie Westphalen, Westphalen du Havre à Tourton Ravel et Cie banquier de Paris, « Comme les branches de mon Commerce sont toujours les mêmes c'est à dire la Commission d'achats et vente exigent une certaine circulation de fonds je prends la liberté Messieurs de vous demander si je peux compter sur un Crédit chez vous comme je l'avois jadis et jusqu'a qu'elle Somme vous me l'accorderez actuellement Vous pouvez compter sur mon exactitude a Vous faire les fonds sur vos acceptations pour moi, avant l'échéance... », 2<sup>ème</sup> jour complémentaire an X (19/09/1802).

David Westphalen	Courant et Belzons	<i>idem</i>
David Westphalen	Pobecheim & Cie	<i>idem</i>
William Nott & Cie	Robert Curtiss	ADSM, LP 7055, 7 thermidor V.
Jean Vasse le jeune <sup>3363</sup>	Ducauroy & Toran	ADMor, E 2409, an VI.
Chevallier jeune & Cie, commandité par Jacques Lemaître de Bolbec.	Jean-Louis Haraneder & Cie	ADMor, E 2397, 5 thermidor an VI.
Marc Belot & Cie	P. et B. Julien et fils <sup>3364</sup>	ADAube, 3 F 440, an X.
Stanislas Faure	Etienne Leroux <sup>3365</sup>	ACCM, L IX/310, floréal an X.
Preble & Cie <sup>3366</sup>	Perregaux & Cie	SWA, HS 255, B 27, Le Havre, an XI.
Preble & Cie	J. Récamier	<i>idem</i>
Preble & Cie	Berr Léon Fould <sup>3367</sup>	<i>idem</i>
Leseigneur Alexandre & Bredel	Enfantin frères <sup>3368</sup>	SWA, HS 255, B 27, 1801.
Daniel Ancel	Mallet frères	ADSM, 40 JP 11, 1814.
Daniel Ancel	Rougemont de Löwenberg <sup>3369</sup>	<i>idem</i>
Daniel Ancel	Tourton & Ravel	<i>idem</i>
Daniel Ancel	Delessert & Cie	ADSM, 40 JP 92, 1809-1813.
Daniel Ancel	Bidermann	<i>idem</i>
Guex Steinmann & Cie	Delessert & Cie	ADAube, 3 F 110
Firebrace Davidson & Cie	Mallet frères & Cie	AMLH, S 5, fds. Bégouën Demeaux, 1824.
Albrecht & Cie	Thuret & Cie <sup>3370</sup>	FHHB, 68 AQ 82, 1828.

<sup>3362</sup> Copie Westphalen, David Westphalen du Havre à Jacques Lefebvre et Cie de Paris (négociant-banquier, ex-associé de Isaac Thuret & Cie de 1810 à 1814), « Aujourd'hui je viens v/prier de me faire confirmer un crédit sur New York, dont j'avais besoin pour faciliter l'exécution de qq ordres que je vais transmettre a Charleston [pour le Cte à demi avec Sompayrac et Petitpain ds achats de cotons]. Vous pourrez me donner ce Crédit, en le rendant conditionnel & en donnant ordre à v/amis à Newyork de n'accepter que sur la remise des factures & Connaissance, & si vous l'exigez faire stipuler les connaissements a v/ordre S'il v/convient d'adhérer à ma demande je v/serai obligé de m'ouvrir un crédit sur Newyork de fr 15 000 & d'écrire a v/amis de le confirmer à Mrs Sompayrac & Petitpain à Charleston, que je chargerai de mes ordres, en les prévenant qu'ils auront à remettre factures & Connaissements à Newyork en disposant de la valeur de leurs achats pr m/Cte », 19/08/1825. Westphalen dépose la même demande d'ouverture d'un crédit de 15 à 20.000 frs à David Henri Michau, associé de D. Michau frères de Paris sur New York ainsi qu'un crédit pour des achats de cotons au Havre « Un crédit à découvert pouvant également me devenir nécessaire pour les affaires de Commission d'achats en Coton que je fais ici, je v/prie de me dire si v/consentiriez à m'accorder un crédit de 8 à 10 m frs », 13/09/1825. Westphalen obtient un crédit de 15.000 francs chez Courant et Belzons de Paris, 21/02/1826. Né à Riom en 1773, Jacques Lefebvre fonde une maison de banque réputée à paris en association avec Isaac Thuret jusqu'à la fin de l'association en 1814. Jacques Lefebvre poursuit sa carrière de banquier puis se fait élire député de la Seine en 1827, soutient le ministère Martignac, mais désapprouve immédiatement le ministère Polignac en signant l'adresse des 221 rédigée sous l'inspiration de Royer-Collard. Lefebvre conserve son mandat de 1830 à sa défaite électorale de 1846 qui lui fait quitter la vie politique. Il meurt à Paris en 1856.

<sup>3363</sup> Armateur havrais du corsaire le *Vengeur* capne Nourry, 28 pluviôse VI (16/02/1798).

<sup>3364</sup> Marc Belot et Cie du Havre à Berthelin Sutaine et Cie de Troyes, « nous réclamons de vous, Messieurs, cette complaisance [pour le recouvrement d'une traite impayée par un tiers] en considération de nos liaisons avec vos amis mm P<sup>e</sup> et B Julien & fils ainé Banq<sup>ts</sup> à paris... », 19 pluviôse X (08/02/1802).

<sup>3365</sup> Cf, L. Bergeron, *Op. cit.*, p. 281, Etienne Leroux est un important négociant parisien en draps et toiles, acheteur surtout auprès des fabriques de Sedan déclare dans sa faillite en août 1803 le montant de 288.000 frs d'Actif réel mais 800.000 frs en Actif douteux contre un million en Passif.

<sup>3366</sup> Cf, Y. Bizardel, *op. cit.*, p. 146, Henry Preble originaire de Portland dans le Maine, maître de navire, réside à Paris à l'hôtel de Toscane en 1794 et en 1797. Entre deux expéditions commerciales maritimes, Preble rejoint sa famille à Paris. Preble et sa femme France Wright sont très liés à Daniel Parker. A Londres la maison s'adresse aux banques R.W. et E. Lee et à Thomas Wilson, 1<sup>er</sup> brumaire XI.

<sup>3367</sup> Cf, L. Bergeron, *Banquiers...op. cit.*, p. 411, *index*, sur les diverses opérations de Fould dans les achats de matières premières sous l'Empire.

<sup>3368</sup> Cf, L. Bergeron, *Banquiers...op. cit.*, p. 280, Enfantin frères qui travaillait beaucoup avec les départements fait une faillite retentissante en janvier 1803 avec 6 millions de Passif contre 1,5 million d'Actif.

<sup>3369</sup> Rougemont accorde un crédit de 12 à 15.000 frs à Ancel le 17/11/1814.

<sup>3370</sup> Albrecht et Cie du Havre à Thuret & Cie de Paris, « Pendant le séjour au Havre de Mr de Linneville nous avons eu l'avantage de nous lier plus particulièrement avec lui et il nous témoigne le désir d'entrer en rapport d'affaires avec nous Malgré que nous ayons déjà des rapports de Banque suffisants sur votre place nous avons accepté l'offre de Monsieur de Linneville », 25/08/1828. A.F.H. Linneville, ancien de la maison de Banque

Haviland Le Mesurier & Cie	Hottinguer & Cie	N.Cutting diary, 15/06/1791.
Jacques Maley <sup>3371</sup>	Jean Waters	ADSM, 2/E 70 603.
Cellery & Boismarsas	J. Cot père et fils	Copie Westphalen, 18/10/1803.
Pierre Louis Vatinel	Pelletier fils	P. Dardel, <i>Commerce...</i> , p. 237.
Pierre Louis Vatinel	Dangirard frères	<i>idem</i>
Sprunglin & Cie	Meuron & Cie <sup>3372</sup>	SWA, HS 255, B 27, 1829.
Lecouvreur & Guérard	Mallet Le Royer & Mallet fils	ADSM 216 BP 415.
Michel Gauvain & fils	Jean Louis Grenus	P. Dardel, <i>Commerce...</i> , p. 237, banque établie à Paris en 1787.
Delaye frères	Fraissinet de Cabrifosse & Cie	<i>Idem</i> , p. 252.
Jean Baptiste Le Chibelier	Chevalier Delaye	ADSM, 216 BP, 1723.
Veuve Le Chibelier & fils	Cottin	<i>Idem</i> .
William Collow	Banque Mallet frères & Cie	FHHB, 57 AQ 109
Renault & Dubois	Banque Mallet frères & Cie	<i>Idem</i> .
Georges Tanqueray	De la Rinaudais Jamet	<i>Idem</i> .
Philippon & Cie	Banque André	FHHB, 44 AQ 206, 1823.
Vasse-Mancel	Banque André <sup>3373</sup>	FHHB, 44 AQ 172.
Firebrace Davidson & Cie	Banque André	FHHB, 44 AQ 177.
Théodore Roquer	Thuret & Cie <sup>3374</sup>	FHHB, 68 AQ 87, 1830.
Sprunglin & Cie	Morin & Cie	<i>Idem</i> .

NB : P. Dardel, *Commerce...op. cit.*, p. 236-237 et 252. G. Antonetti, *Greffulhe Montz & Cie, op. cit.*, tableau hors-texte après la p. 251 fournit des indications sur les mises de fonds de diverses maisons de banque parisiennes du XVIIIe siècle dont Tourton & Ravel 1,9 million de lt, Vandenyver 800.000 lt, etc... Consulter aussi Arch. Nat., 61 AQ 35 à 62, Copies de lettres expédiées par la banque Greffulhe à ses correspondants français ou étrangers, 1789-1793 et 61 AQ 134 et 135, portefeuilles des correspondants du Havre de la banque Greffulhe Montz & Cie, 1789-1802. Les armateurs négriers havrais sont indiqués en caractères gras sans certitude d'une circulation d'effets de commerce pour les remises portant sur des expéditions négrières. Tourton & Ravel apparaît plusieurs fois comme l'un des plus importants banquiers des armements négriers du Havre et plus assurément la grande banque de la traite négrière française depuis le milieu du XVIIIe siècle, notamment avec 46 % du capital apporté par Tourton & Ravel lors de la Société d'Angole fondée en 1748 par Walsh de Nantes. Cela expliquerait l'ardeur étonnante du sauvetage financier de cette banque parisienne par des fonds accourus de toute l'Europe marchande en 1792.

L'enchevêtrement des intérêts bancaires parisiens et manufacturiers du royaume parmi les maisons havraises de premier rang se lit aisément dans le tableau ci-dessus bien que celui-

---

Jacques Lefebvre & Cie de Paris, est associé avec la société Bourcard et Vanrobais de Bâle dans la banque Thuret & Cie fondée le 01/01/1815 au capital de 1,8 million de francs pour le siège de Paris et 1,6 million de francs pour l'agence havraise.

<sup>3371</sup> Le négociant irlandais Jacques Maley obtient le droit de bourgeoisie au Havre en 1739. Son négoce consiste en importations de viandes salées d'Irlande par François Goold & Cie, Paul Baker, Dominique Wauters et Copinger, François et Samuel Rouland de Cork pour les expédier aux colonies ; il est en relation avec Dublin, Bilbao, Richard Slade de l'île de Wight et Hambourg (Patrick Kearney), Christophe Garvey de Rouen, Norris de Paris. Son banquier paraît être le jacobite Jean Waters de Paris. Maley décède en 1765, son comptoir est repris par Veuve Maley puis son fils Antoine Maley.

<sup>3372</sup> Cf, L. Bergeron, *Banquiers...op. cit.*, p. 187-189, Meuron et Cie prennent à partir de 1813 la suite des affaires de la maison Coulon et Cie de Paris à laquelle ils étaient associés dans les achats de cotons. SWA, B 27, Georges de Meuron de Neuchâtel est associé à Ed. de Pierre sous la raison Ed. de Pierre & Meuron au Havre en mars 1849. Les frères Meuron prennent en 1778 la direction d'une habitation coloniale.

<sup>3373</sup> La Banque André concède un crédit de 15.000 frs à Vasse-Mancel en 1819. La maison havraise reste cliente de la Banque André jusqu'en 1825, année où Vasse-Mancel se tourne vers les exportations de tabacs vers Brême. La Banque André a pu financer l'expédition négrière de 1824 de Vasse-Mancel comme celles opérées par Rossel & Boudet de Nantes entre 1815 et 1822.

<sup>3374</sup> FHHB, 68 AQ 83, Delaunay Luuyt et Cie du Havre à Thuret & Cie de Paris, « M. Bellamy a toujours l'une des plus belles et des plus solides fortunes de Caën. Son crédit est toujours de premier rang et vous pouvez être sans aucune espèce d'inquiétude dans vos relations avec lui. », 07/09/1826. Roquer ouvre le 16/07/1830 chez Thuret & Cie de Paris un crédit de 10.000 frs pour Madame Bathilde Bazire pour le compte de Bathilde Bazire Angulo et Cie de La Havane. Cette dame est parente de veuve Bellamy, femme d'un important banquier de Caen en relation d'affaire avec Thuret & Cie Mme Bazire se rend du Havre à Paris pour faire des achats en articles de Paris pour sa maison de La Havane.

ci soit bien loin de présenter exhaustivement les ouvertures de crédit de négociants chez les banquiers de Paris<sup>3375</sup>. Il est également significatif de relever la présence dans le commerce colonial du Havre de maisons de banques qui ont en compte ouvert à la fois des habitants des colonies comme des négociants des ports de mer ce qui fait des banquiers les observateurs privilégiés de l'évolution des affaires des différents réseaux de leurs clientèles<sup>3376</sup>. Les négociants du Havre diversifient nécessairement leurs comptes courants sur diverses maisons de banques par prudence en cas de défaillance de l'établissement bancaire mais aussi en raison de la faiblesse des montants des ouvertures de crédit ou des avances généralement consenties par les banques de Paris auprès des nouvelles maisons de négoce établies sans capital de départ<sup>3377</sup>. D'autre part, la grande majorité des maisons parisiennes sollicitées par les maisons havraises appartient à la Haute Banque. Ce point n'est pas surprenant puisque ces établissements assurent quotidiennement le change avec l'étranger, indispensable opération de remise par lettres de change en compensation des achats et ventes du négoce havrais avec leurs correspondants européens<sup>3378</sup>.

La consultation approfondie des Grands Livres de la banque Mallet frères & Cie conservés à la Fondation pour l'Histoire de la Haute Banque de Paris caractérise de manière exemplaire les relations du négoce havrais avec la Haute Banque. Ces registres contiennent un état annuel des comptes courants à une date donnée, généralement le 30 juin, parfois le 31 décembre mais plus épisodiquement, prouvent que la banque n'a que des relations encore très limitées vers 1770 avec 3 négociants-armateurs havrais, ce qui tranche ouvertement avec les milieux d'affaires rouennais<sup>3379</sup>.

---

<sup>3375</sup> ADAube, 3 F 440, le négociant Jacques Blanche du Havre est en relation avec Rabut Camusat et Fromaget puis Berthelin et Fromageot de Troyes par l'entremise du banquier Rougemont l'ainé de Paris, 29/09/1778. AMLH, fds. Rév., I/2 21, Rougemont l'ainé effectue un voyage d'affaire au Havre en février 1791 et réside dans cette ville chez ses commandités les négociants Amet Ronus et Cie avant de repartir pour Paris le 23/02/1791.

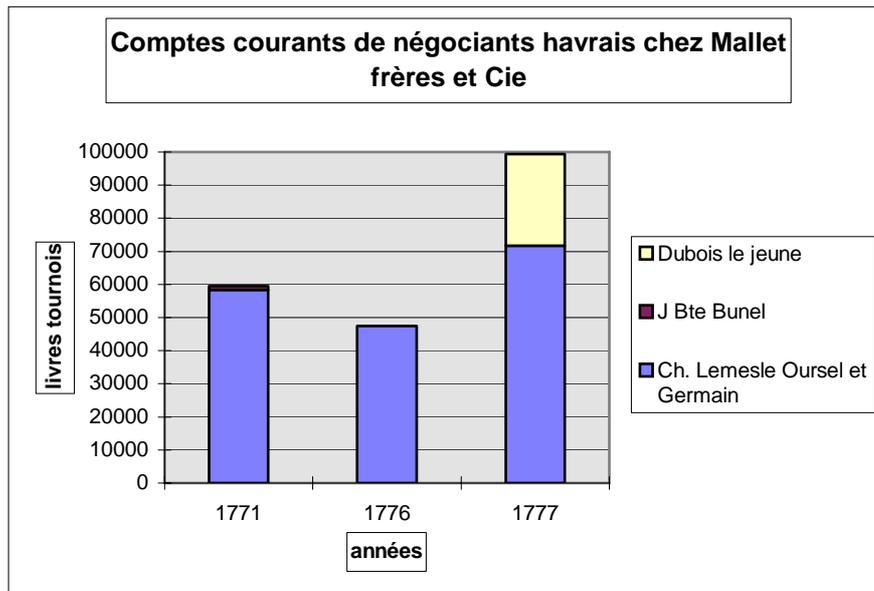
<sup>3376</sup> ADSM, 1 Mi 664, R-2, St. Foäche du Cap François à Veuve Foäche & fils du Havre, « Bouffé est celui qui voit le plus d'américains, j'y ai inspiré à cette maison plus de jalousie que d'amitié. », 17/11/1773.

<sup>3377</sup> ADMor, E 2382, Delaye frère du Havre à Lechevallier de Lisbonne, « Il faudra S.V.P. que vous ayez la bonté de nous indiquer notre Rembours sur Paris, Amsterdam ou Londres lorsque vous nous commetrez des achats car vous entendez bien que nous n'avons pas de Capital... », 31/01/1768.

<sup>3378</sup> Cf. G. Antonetti, « La crise économique de 1729-1731 à Paris d'après les règlements de faillites » in *Etudes et Documents*, II, Paris, 1990, CHEFF, p. 95-96, la banque parisienne Burrish Mosmans et Cie fait faillite le 26 avril 1731 à la fin de la grave crise de 1729-1731. Cette banque alimente en crédit le réseau commercial international huguenot et la draperie de la vallée de la Somme, mais aussi les spéculations internationales pour le compte de ses clients huguenots comme Jacob Féray du Havre. Association du 01/05/1728 entre Henry Burrish, ancien commis chez Isaac Thelusson et ex-associé avec Jean-Claude Tourton de la banque Tourton & Burrish de 1722, Louis Guiguer et Christian Mosmans dans une société de banque rue Montmartre au capital de 160.000 lt. La clientèle drapière est apportée par Louis Guiguer qui a épousé une fille Vanrobais en 1713. Le passif atteint en tout 700.000 lt. Les dettes douteuses (180.000 lt) comprennent plusieurs fabricants-négociants drapiers de Picardie, incapables d'écouler leur production à cause de la crise et de l'engorgement des marchandises à Cadix.

<sup>3379</sup> FHBB, 57 AQ 1 et 7, les correspondants rouennais de Mallet frères et Cie sont Massac et Lemarcis de Rouen (635.935 lt au bilan cpte courant de 1770) et de Bordeaux. En 1791 on relève les raisons sociales rouennaises de : Achard frères et Cie, Bournisien Despréaux et fils, Caumont, Eudeline, Veuve Fiquet Curmer et Cie de Darnétal, D. Bonnet frères et Cie, Goubot et Laurent, Veuve Pierre Féray, Lepiller Lecharpentier et Cie,

Figure 124 Comptes courants de négociants havrais chez Mallet frères & Cie, 1771-1777



source : FHBB, 57 AQ 1 à 48, Grands Livres.

Seule la maison d'armement Charles Le Mesle Oursel & Germain du Havre possède déjà, parmi les trois correspondants insérés dans le graphique ci-dessus, une dimension commerciale européenne importante puisqu'elle a établie également deux agences distinctes à Nantes et à Bordeaux pour la réexpédition en commission des denrées tropicales vers les marchés nord-européens<sup>3380</sup>. Jean Baptiste Bunel ne se livre selon Pierre Dardel qu'à la commission ou aux armements en droiture pour les colonies (11 navires entre 1763 et 1778). Quand au crédit demandé par Dubois le jeune, il faut savoir que cet ancien capitaine négrier se lance depuis 1767 dans l'armement en traite, d'abord sous la raison Renault & Dubois puis Dubois le jeune<sup>3381</sup>. Plusieurs négociants-armateurs havrais sollicitent pendant la seconde moitié de l'année 1781 une ouverture de crédit chez Mallet frères & Cie (tabl. n° 205) afin de régler en lettres de change les achats des marchandises d'Europe envoyées par cargaisons

Levavasseur aîné, Lecaron, Midy frères, Riout (future banque Anet Riout et Cie ?) Martin frères, Sautelet et Cie, Viel Levavasseur et Cie, Viel l'aîné et Cie, Hellot fils.

<sup>3380</sup> Cf, R.-M. Lemesle, *Le Commerce colonial triangulaire*, Paris, Puf, 1998, p. 15, n. 1. Charles-Marin Lemesle est né à Rouen le 2 septembre 1731 et meurt dans cette même ville le 7 mars 1814. Il descend de Jacques Lemesle, marchand et échevin de Dieppe né en 1701. Il est membre du Comité des Négociants vers 1774-1778, fonde la maison Charles Lemesle, Oursel et Germain au Havre, Nantes (Ducros et Lemesle) et Bordeaux dont un des associés siège à la chambre de commerce de Bordeaux entre 1785 et 1803.

<sup>3381</sup> Cf, P. Dardel, *Commerce...op. cit.*, p. 338, tabl. et J. Mettas, *Répertoire...op. cit.*, II, p. 435, Renault & Dubois arme en traite la *Princesse d'Angole* de 150 tx en 1767, le bâtiment appartient à Hellot de Rouen, dont un des membres est associé à Stanislas Foäche dans le comptoir du Cap François sous la raison St. Foäche Hellot et Cie dissoute vers 1784. FHBB, 57 AQ 5 et 6. La banque parisienne Mallet frères possède un intérêt à bord du négrier l'*Infant d'Angolle* armé par Dubois le jeune, devenue ensuite Renault & Dubois, au Havre en 1774. Mallet frères touche son intérêt sur cette expédition jusqu'en 1785. Mallet frères avance aussi 2.925 lt à J.R. Wirtz & Cie de Bordeaux pour que ce comptoir puisse régler son intérêt dans le voyage de traite de la *Dame Cecile* armée au Havre en 1773, 1776 et 1778.

entières lors de la poussée des échanges avec Saint-Domingue sous pavillon neutralisé ou en convoi<sup>3382</sup>.

Tableau 205 Maisons havraises en compte courant chez Mallet frères & Cie de Paris

Date d'ouverture du Compte courant	Maison de négoce maritime havraise
01/07/1781	<b>Bassac &amp; Cie</b>
14/07/1781	Jacques Jean Colleville & Reverdun
16/07/1781	<b>Dubois le jeune</b>
01/08/1781	<b>Eyriès Lecouvreur &amp; Cie</b>
10/08/1781	Charles Lemesle Oursel & Germain (un mois jour pour jour après la maison de Nantes)
05/09/1781	<b>Lecouvreur &amp; Guérard</b>
19/10/1781	Jacques Jean Colleville
10/11/1781	<b>Eyriès aîné</b>
24/11/1781	<b>Veuve Delonguemare Delasalle et fils</b>
27/12/1781	Jean Christophe Reverdun

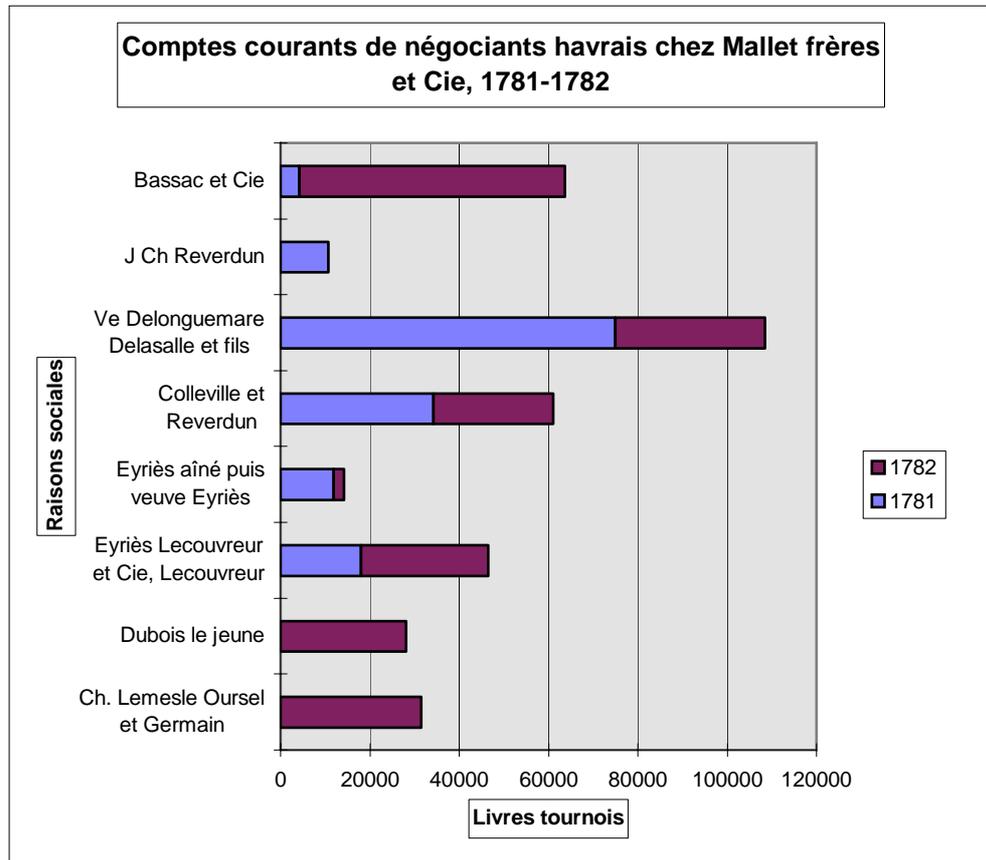
source : FHBB, 57 AQ 5 et 6. Les armateurs négriers havrais sont indiqués en caractères gras.

Le graphique suivant détaille la situation annuelle des comptes courants de chaque maison havraise entre 1781 et 1782. On distingue désormais 6 armateurs négriers parmi les clients havrais de Mallet frères & Cie ce qui tend à confirmer par cette source le glissement croissant du pôle de financement des expéditions havraises depuis Rouen, dont les gens d'affaires s'orientent de plus en plus vers la commandite manufacturière, vers la Haute Banque de Paris. Le plus fort solde annuel relevé à la situation du compte provient de la maison Veuve Delonguemare Delasalle & fils. Cette maison adresse au Cap François des cargaisons sous pavillon neutre dès 1781 pour profiter des hauts prix des marchés coloniaux tout en courant le risque d'un retournement brutal des prix à son désavantage dès l'annonce de l'ouverture de négociations. D'autres maisons attendent prudemment la confirmation des négociations de paix et scrutent la progression à la baisse des cours coloniaux avant d'agir. Bien leur en a pris car dès la fin de 1782, les prix des marchandises d'Europe s'effondrent aux îles. Les négociants qui y ont adressés auparavant de fortes cargaisons achetées à haut prix ne les vendent pas. Les pertes s'accumulent sur un marché désormais trop engorgé<sup>3383</sup>.

Figure 125 Comptes courants de négociants havrais chez Mallet frères & Cie, 1781-1782

<sup>3382</sup> AMSaint-Malo, 18 S 2, Grandclos-Meslé de Saint-Malo à Stanislas Foäche Hellot et Cie du Cap François, « Le haut prix ou vous me Cottés vos denrées de toute Espèce me font espérer que les recouvremens iront mieux que par le passé Car Enfin Le Colon vend actuellement Comme en tems de paix & N'achète pas Si Cher en proportion & aucun motif raisonnable Ne peut L'empêcher de payer. », 26/11/1781.

<sup>3383</sup> ADSM, C 63, 68, 76 et 78, dépôts de bilans et demandes de surséances adressées à l'intendance de Rouen par divers négociants et armateurs du Havre pendant et juste après la fin de la guerre d'Amérique : Pierre Louis Vatinel en sept. 1782, Guillaume Prier et Prier frères, W. G. Eichhoff et Veuve Delonguemare Delasalle et fils.



source : *Ibid.*

Les registres des Grands Livres contenant les états annuels ou semestriels des comptes courants manquent de 1783 à 1790 mais la Fondation conserve dans l'ordre chronologique les avis reçus de divers correspondants havrais sur la position financière et commerciale de chaque négociant sollicitant un crédit chez Mallet frères & Cie (voir annexe). En effet, une maison de banque est avant tout un établissement privé. Aussi, chaque négociant désireux d'en obtenir un crédit commercial doit d'abord montrer patte blanche en établissant au préalable la solide réputation de son comptoir parmi ses confrères<sup>3384</sup>. Le modeste nombre d'avis reçus du Havre varie assez peu car on dénombre 4 avis en 1784, 5 en 1785, 6 en 1786 et 3 en 1787 au moment où se brise l'élan de la croissance du système atlantique havrais. Ensuite, on ne relève qu'un avis de 1788 à 1791 puis 5 en 1792 mais désormais il s'agit pour la banque Mallet frères & Cie de s'informer le plus convenablement possible sur la solidité du sollicitateur en période de récession économique comme de montée des périls politiques.

L'heure n'est pas encore à la suspension totale des ouvertures de crédit mais pour le moment et en prévision d'affaires très mauvaises, les banquiers parisiens trient

<sup>3384</sup> ADMor, E 2405, Le Roy banquier de Paris à Delaye frères de Lorient, « il n'est point nécessaire de venir a Paris pour trouver des Banquiers il ne faut que des amis qui répondent de vous pour une certaine somme et la présence de M Antoine Delaye n'y fera rien [...] avant de faire des affaires il faut établir son crédit et cela par une grande exactitude a remplir ses engagements », 31/01/1784.

scrupuleusement le « bon grain de l'ivraie » parmi leurs clients des ports de mer<sup>3385</sup>. A la différence des années précédentes où Mallet frères s'adressait de préférence pour ses demandes d'information à des maisons havraises en plein essor comme Jean Marc Belot, Bassac & Allègre ou Lecouvreur & Guérard, les avis proviennent désormais en 1791-1792 de maisons d'armement négrier sûres, solidement établies au Havre comme Louis Le Grand & Cie et de préférence protestantes, comme Jean Baptiste Féray & Cie ou Veuve Jean Féray & Massieu. La série des comptes courants de 1790-1793 du graphique suivant permet de renouer avec la situation de chaque maison havraise au début de la crise révolutionnaire. Sur 16 maisons, le quart détient entre 1790 et 1793 un avoir total supérieur à 200.000 lt, 5 négociants ont des fonds situés entre 100 et 200.000 lt, les comptes des 7 autres maisons n'atteignent pas 100.000 lt. Deux temps forts se dégagent entre 1790-1791 d'une part suivi de la pause de 1792 précédant les importants avoirs de 6 maisons havraises en 1793.

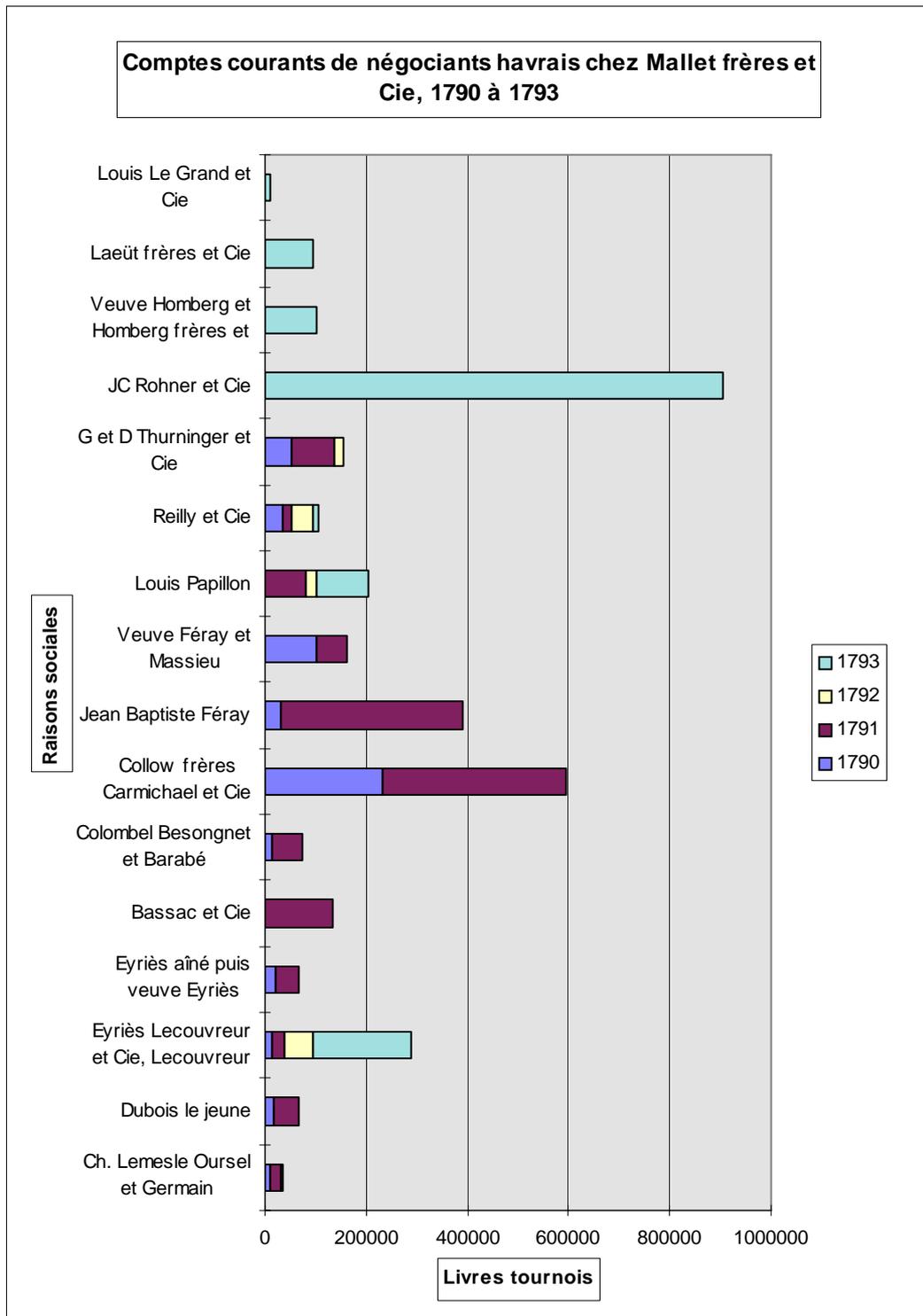
Les résultats commerciaux convenables de l'année 1790 sont amplement dépassés par les mouvements de l'année 1791, marquée par les spéculations effrénées sur les denrées coloniales consécutives à l'insurrection servile généralisée de Saint-Domingue<sup>3386</sup>.

---

<sup>3385</sup> ADSM, 40 JP 34, E. Limozin et Cie à Dupréaux de Paris, « nous craignons que la méfiance générale et l'anéantissement de tous les crédits chez les Banquiers à Paris ne maintiennent les affaires en stagnation [...] nous allons voir sous peu beaucoup de maisons suspendre leurs paiements », 21/08/1792.

<sup>3386</sup> Sur la question du soulèvement général des esclaves voir L. Hurbon (dir.), *L'insurrection des esclaves de Saint-Domingue (22-23 août 1791)*, actes coll. int. Port-au-Prince 1997, Paris, Karthala, 2000.

Figure 126 Comptes courants de négociants havrais chez Mallet frères & Cie, 1790-1793



source : *Ibid.* et M. Bruguière, « L'entrée des financiers dans la noblesse d'Empire » in *Pour une renaissance de l'Histoire financière, XVIIIe-XXe siècles*, Paris, CHEFF, 1991, p. 107, Mallet frères suspend ses activités bancaires pendant la Terreur pour investir en biens-fonds et en biens nationaux en Picardie et en Artois. Guillaume Mallet est un des co-fondateurs de la Banque de France, anobli en 1810. FHFB, 57 AQ 109, un des informateurs londoniens de Mallet frères recommande l'armateur négrier William Collow, établi à Londres et au Havre dans le commerce colonial (8 voyages de traite depuis Le Havre par sa société Collow frères Carmichael & Cie du Havre). Mallet frères ouvre un compte à Collow en 1790.

Une fois cassé le grand ressort qui anime l'accumulation des profits du Système atlantique, la Haute Banque parisienne, rendue très prudente par la lente dégradation des

changes internationaux de la livre tournois comme des affaires, coupe brusquement le robinet du crédit commercial au négoce des ports de mer. A la veille du soulèvement servile, un négociant aussi solide que Claude François Adam Delamotte, appuyé par les maisons de négoce anglaises de commission et d'armement négrier du Havre comme Haviland Le Mesurier & Cie, ou Collow frères Carmichaël & Cie, ne parvient pas à obtenir le soutien des banques Tassin et Tourton & Ravel pour entreprendre de nouvelles affaires entre Le Havre, Dunkerque et les habitants de Tabago<sup>3387</sup>. Les turbulences spéculatives de 1792 sur les changes et les denrées coloniales en Europe analysées naguère par Guy Antonetti confinent désormais les négociants dans une prudente attente.

Les mouvements sur les comptes havrais régressent sensiblement chez Mallet frères & Cie à partir du milieu de 1792 (tabl. n° 206). Le seul recours aux Grands Livres ne peut expliquer cette brusque reprise des mouvements de fonds relevée en 1793 dans les comptes de 6 négociants. Il est possible, dans le cas de Rohner & Cie, qu'il s'agisse de fonds passés à l'étranger soit pour régler des achats de grains, soit pour les correspondants des ports neutres, mais rien ici ne le certifie vraiment. Quatre autres maisons havraises (Laeüt frères & Cie, Louis Papillon, Veuve Homberg et Homberg frères, Lecouvreur & Guérard) en relation courante avec les Etats-Unis et les Antilles peuvent également passer par la voie de Mallet frères & Cie pour régler des opérations conclues avec des Neutres. Quant à Louis Le Grand & Cie, puissant armateur négrier de la fin de l'Ancien Régime, ce dernier liquide ses affaires au Havre en 1793 ce qui explique le reliquat de son compte courant chez Mallet frères & Cie<sup>3388</sup>.

Tableau 206 Comptes courants de négociants du Havre en compte chez Mallet frères de Paris

<b>Raison sociale</b>	<b>Montant en juin 1791</b>	<b>Montant en juin 1793</b>
Veuve Homberg et Homberg frères &	-	103.753

<sup>3387</sup> NCD, Nathaniel Cutting et son employeur Le Mesurier du Havre s'entretiennent en privé sur l'avenir de la maison du Havre qui doit connaître prochainement de profonds remaniements « For the accommodation of his Tobago Friends and to Retain their Commission Business, he found it would be necessary to establish a House in Dunkirk. » (devenu port franc) et propose Peter Watson, ex-commis de la maison, pour diriger l'établissement de Dunkerque : « The house of Havd. Le Mesurier et Co has very considerable concerns in the island of Tobago. The Commerce of that Island at present inclines principally towards Dunkirk ». Le Mesurier projette également d'ouvrir une autre maison à Londres dont la direction serait confiée à Dubuisson toujours sous la raison Le Mesurier et Cie. Le Mesurier conserverait un intérêt dans la maison du Havre, maintenue en activité sous la direction de Delamotte, mais ce dernier, pour étendre les activités de la maison du Havre, doit étudier ce qu'il peut obtenir financièrement de ses amis de Paris : soit augmenter le capital de la société, soit obtenir un crédit pour couvrir les nouveaux arrangements, 28/05/1791. Lorsque Cutting retrouve Delamotte à Paris, ce dernier lui apprend que le banquier Tassin refuse de placer des capitaux dans la société et qu'il peine à trouver d'autres nouveaux intéressés. Les tentatives de Delamotte auprès de Tourton & Ravel échouent aussi en raison des circonstances politiques françaises de plus en plus inquiétantes : « He inform'd me that his friends Messrs Tourton et Ravel have given him their answer to his proposals respecting a Connexion in Business here, whereby they totally decline it. This appears to be a great disappointment to him. », 17/08/1791.

<sup>3388</sup> On sait ensuite très peu de choses sur cet important armateur négrier de la fin de l'Ancien Régime au Havre, en affaires avec Miles Barber par exemple. On le retrouve encore associé en l'an XI avec Pierre Pip et Marc Belot fils comme directeurs d'une chambre d'assurance, AMLH, *Almanach de la Marine au Havre*, an XI.

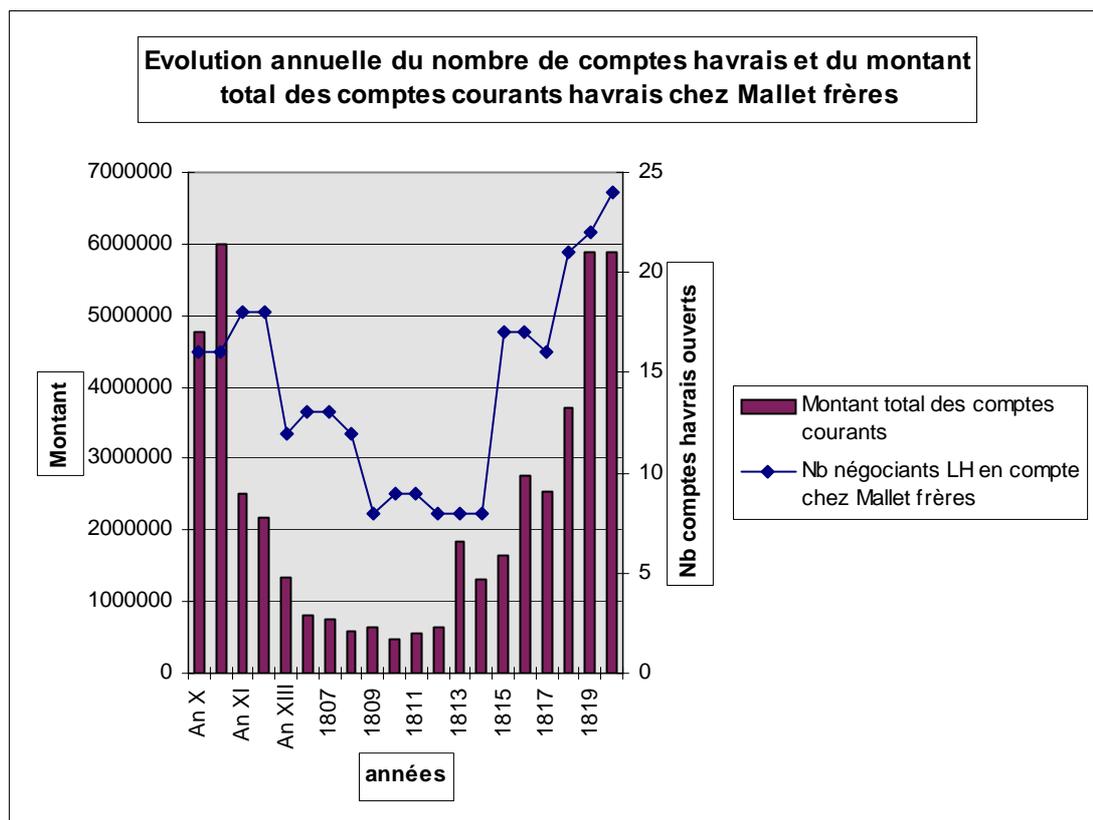
Cie		
Louis Le Grand & Cie	-	1.466
Laëut frères (remises sur Amsterdam et Hambourg)	-	95.970
Jean-Christophe Rohner & Cie	-	906.433
Jean Baptiste Bassac Allègre & Cie	132.113	-
Colombel aîné Besongnet et Barabé	60.763	-
Dubois le jeune	48.120	-
Veuve Eyriès aîné	43.623	-
Jean Baptiste Féray & Cie	359.064	-
Veuve Féray et Massieu	61.499	-
Lecouvreur et Guérard, puis Lecouvreur et Curmer	21.834	194.688
Charles Lemesle Oursel & Germain	20.397	5.103
Louis Papillon	80.997	102.023
Reilly & Cie	17.838	42.102
Georges-Philippe et Daniel Thurninger	84.460	15.151

source : FHHB, 57 AQ 7, 8 et 10 registre H à Z (A à G déficit).montant arrondi à la livre.

Les copies de lettres de Mallet frères & Cie ne contiennent plus aucune correspondance avec Le Havre de 1793 à 1809 où l'on retrouve, peu de temps après la mise en place du double blocus de la Manche, quelques rares demandes d'information sur diverses maisons havraises. Ces quelques avis contrastent avec l'activité remarquable entre les places de commerce ou de manufactures continentales observée à travers la correspondance reçue de Mallet frères & Cie. Fort heureusement, les Grands Livres conservent en série continue de l'an X à 1820 les mouvements de fonds sur divers comptes courants havrais.

Le graphique suivant révèle d'abord une constante : quelle que soit la conjoncture économique traversée par le commerce maritime du Havre, le nombre de comptes courants ouverts havrais chez Mallet frères & Cie ne représente environ que 10 à 15 % approximativement de l'ensemble des maisons de négoce du Havre prouvant tout le soin et la prudence de la banque à soigneusement choisir et trier ses clients du Havre. D'autre part, les effets financiers de la rupture de la paix d'Amiens apparaissent très nettement sur l'évolution des barres verticales du graphique dès l'an XI pour refluer vers la dépression de l'an XIV-1812. On ne constate aucun décalage entre le nombre décroissant des comptes de négociants havrais restés ouverts chez Mallet frères & Cie jusqu'en 1813-1814. Après un léger écart entre les deux données correspondant aux péripéties liées à la liquidation de l'empire français, ainsi que par les difficultés rencontrées par le négoce pour obtenir des avances remboursables par des obligations à long terme<sup>3389</sup>, la reprise concomitante se produit entre l'ouverture de nouveaux comptes et l'élévation du montant des dépôts de négociants havrais chez Mallet frères & Cie jusqu'à la crise financière de 1819-1820.

Figure 127 Evolution annuelle du nombre de comptes havrais et du montant total des comptes courants havrais chez Mallet frères & Cie



source : *Ibid.* La présence répétée de l'an X s'explique par la mise en place semestrielle des états des comptes courants chez Mallet frères. source : FHFB, *Ibid.* La moyenne des comptes courants des comptes ouverts par diverses maisons du Havre chez Mallet frères & Cie de Paris donne 68.761 Lt (3 clients) pour 1771-1777, 36.805 Lt (5 clients) pour 1781-1782, 212.201 Lt (16 clients) pour 1790-1793 et 807.450 frs. (58 clients) pour An X-1820.

Derrière l'apparence des statistiques se cache également une profonde recomposition des effectifs des correspondants havrais de Mallet frères & Cie avant et après le hiatus impérial présentée dans le tableau suivant. La première période retenue s'achève avec la reprise des Îles du Vent françaises par l'Angleterre et la fin du régime des expéditions en aventuriers pour cette destination. La deuxième s'étend pendant le système des licences impériales. La dernière englobe le début de la reprise du commerce maritime havrais sous la Restauration. Ainsi, l'équilibre numérique à peu près identique du nombre de négociants havrais en compte chez Mallet frères & Cie soit 31 négociants de l'an X à 1809 et 33 de 1815 à 1820. Cet effectif tombe à 11 négociants de 1810 à 1814, période où la conjoncture économique devient très instable, où l'on peut perdre ou gagner gros en peu de temps avec le système des licences.

<sup>3389</sup> ADSM, 40 JP 11, en novembre 1814, les maisons de commerce de Rouen et du Havre ne « font » pas de « longues valeurs » (avances remboursables sur plusieurs mois par des obligations) car la négociation d'effets n'y est pas actuellement possible.

C'est cependant l'instabilité de la domiciliation négociante havraise chez Mallet frères & Cie qui ressort de manière évidente (voir annexe)<sup>3390</sup>. On ne dénombre en tout que 6 maisons de négoce qui conservent un compte ouvert en permanence auprès de la banque parisienne de l'an X à 1820. Le renouvellement de la clientèle négociante havraise redevient d'ailleurs très prononcé après 1815 avec 19 nouveaux négociants sur 33 mais la banque a perdu 21 clients havrais qui ont définitivement clos leur compte avant 1810. En cela, on peut penser que le premier Empire français constitue, à travers cet exemple emprunté à la banque Mallet frères & Cie, une longue période de recomposition du négoce havrais. En plus des 6 maisons citées précédemment, seulement 5 autres se retirent provisoirement des affaires entre 1809 et 1815 avant de solliciter la réouverture d'un compte auprès de la banque parisienne. Ce constat demande toutefois à être pondéré par la possibilité rencontrée par la plupart de ces maisons d'ouvrir une domiciliation bancaire auprès d'autres établissements de la Haute Banque de Paris.

Une fois de plus, la dépression du commerce maritime havrais apparaît de toute évidence très prononcée pendant l'Empire. On ne relève d'ailleurs que deux ouvertures de compte chez Mallet frères : celles de Cahierre Longer, marchands de bois du Nord, et la société Veuve Homberg et Homberg frères & Cie remarquée à Paris par son implication dans les expéditions sous licences impériales. Les comptes de négociants apparaissant les plus suffisamment significatifs par leur importance ainsi que par la quasi-continuité des dépôts entre l'an X et 1820 ont été retenus pour construire le graphique suivant pour mesurer le reflux du commerce havrais sous l'Empire.

Trois évolutions des affaires différentes se détachent de la lecture du graphique ci-dessous. La maison anglo-havraise Collow frères & Cie brasse le volume d'affaires le plus élevé des sociétés en question pendant la paix d'Amiens. La reprise de la guerre puis le décès de son directeur havrais Thomas Collow avant mars 1804, sont fatals à la société Collow frères & Cie qui cesse ses affaires dès l'an XIII. Guillaume Collow se charge de la liquidation qui s'annonce longue et ardue pour les créanciers parmi lesquels figure Jacques François Bégouën<sup>3391</sup>. Les autres états annuels des comptes des sociétés havraises Bégouën Demeaux

---

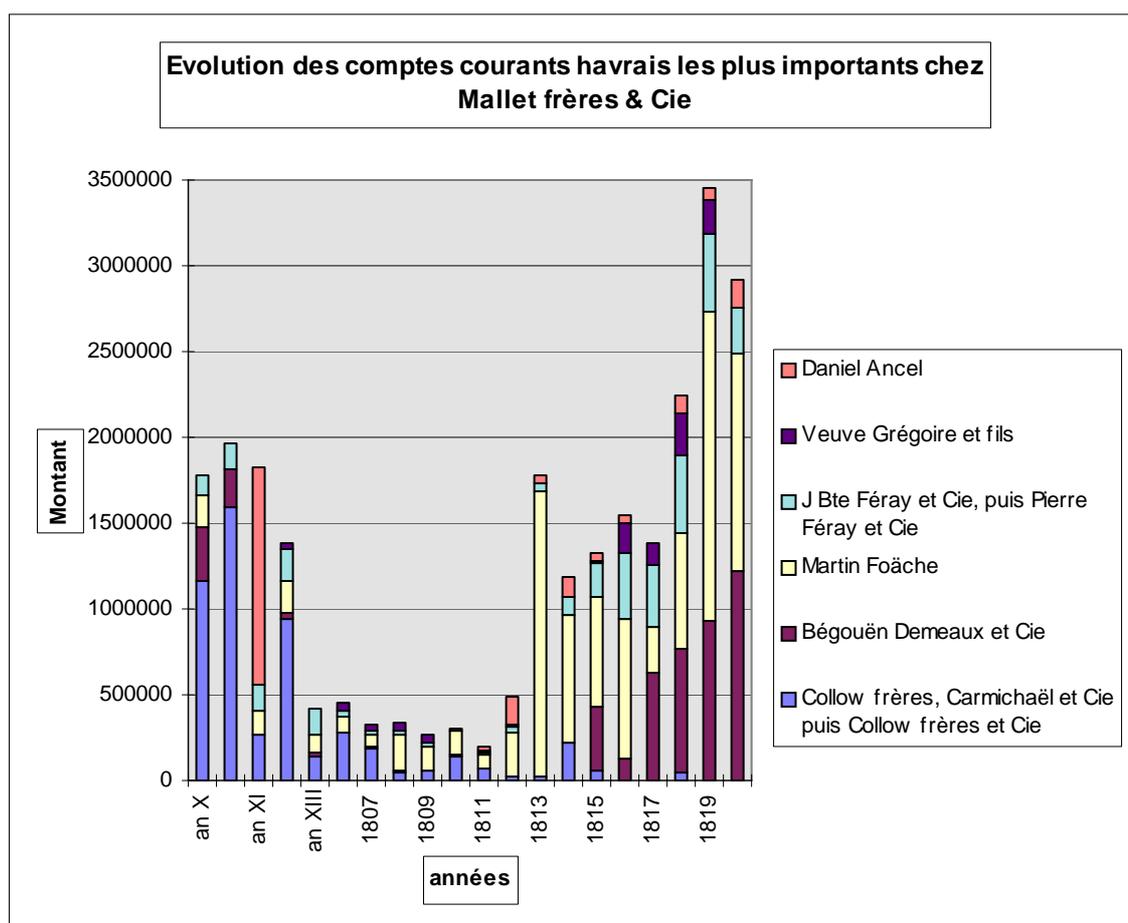
<sup>3390</sup> Cf. M. Bruguière, « L'entrée des financiers dans la noblesse d'Empire » in *Pour une renaissance de l'Histoire financière, XVIIIe-XXe siècles*, Paris, CHEFF, 1991, p. 107, la banque Mallet frères est durement touchée par le krach des Négociants réunis de 1806 puis par la crise de 1810 qui ouvre la dépression économique de 1811, la crise du grand commerce parisien liée aux faillites survenues en Europe.

<sup>3391</sup> ADSM, 1 ETPP 1 et FHHB 57 AQ 16, Grand Livre, compte courant Collow et Cie. La société Collow frères Carmichaël & Cie du Havre est liquidée au 2 vendémiaire XIII (24/09/1804) après le décès de Thomas Collow du Havre au début de 1804. ADSM, 3 M 38, William Collow est électeur et contribuable pour 1.655 frs en 1819. Guillaume Collow de Londres doit pour la liquidation finale 27.722 frs sur un total de 62.139 frs. Arch.

& Cie, Veuve Grégoire & fils, Martin Foäche et Pierre Féray & Cie n'atteignent chacun qu'un niveau très modeste de l'an X à 1812, Daniel Ancel n'apparaît plus de son côté jusqu'à la mise en place des licences puis son compte demeure peu alimenté ensuite chez Mallet frères & Cie.

A cette date, Martin Foäche accroît dès 1812, avec ses opérations sur les licences impériales<sup>3392</sup>, le contenu de son compte qui connaît une brève expansion de 1813 à 1816 tant par les licences que par l'envoi d'expéditions de commerce aux colonies. Après la courte contraction de 1817, le compte de Martin Foäche repart de plus belle jusqu'en 1820 pour figurer par l'importance de son montant en tête des autres sociétés havraises. Bégouën Demeaux, Daniel Ancel et Pierre Féray & Cie attendent prudemment de leur côté la stabilisation des nouvelles relations commerciales pour entreprendre à grande échelle de nouvelles opérations commerciales après 1815.

Figure 128 Evolution des comptes courants havrais les plus importants chez Mallet frères & Cie



source : *Ibid.*

Nat., 442 AP, la liquidation avec Bégouën Demeaux & Cie traîne en longueur sous l'Empire et la Restauration, nécessitant des procès au Tribunal de Commerce puis à la Cour royale de Rouen.

Les avis demandés par Mallet frères & Cie à leurs correspondants havrais s'interrompent presque entre 1809 et 1814. Il faut attendre la chute de Napoléon 1<sup>er</sup> pour reprendre connaissance de la position financière et commerciale de diverses sociétés du Havre jusqu'à la crise financière de 1819.

A partir de 1814, les affaires de banque et de commission vont de plus en plus de pair avec le négoce maritime. Le volume des marchandises négociées (cotons brut par exemple) ou les valeurs atteintes par certains produits manufacturés (soieries, articles de luxe) mettent en jeu des fonds considérables sous forme de crédit circulant selon des techniques de plus en plus sophistiquées que seules de solides maisons bancaires de renom parviennent à maîtriser. Dans le cas des importations de cotons bruts, les maisons de négoce du Havre et de Paris ne peuvent par exemple agir sans se concerter pour leurs financements avec la Haute Banque parisienne<sup>3393</sup>. Les incertitudes de la reprise du commerce maritime au Havre se devinent au nombre d'avis prudents reçus par Mallet frères sur des maisons à la recherche de crédit bancaire : 8 avis en 1814, 12 en 1815, 8 en 1816, 3 en 1817. Si l'on relève des raisons sociales de solides maisons havraises fondées sous l'Ancien Régime, comme Leseigneur & Alexandre, de Saint-Jean frères & Cie ou Louis Papillon, les autres maisons citées ne disposent pas d'une réputation anciennement établie sur la place, certaines ont même suivi une trajectoire assez ambiguë comme Marin Chèvremont & Cie. D'autres, comme Guillaume Prier & Prier frères ou Lecarpentier Lacoudrais & Cie, n'ont plus qu'un lointain rapport avec leur antique splendeur commerciale évanouie depuis la Révolution. Quant aux informateurs locaux, Mallet frères & Cie ne prend plus aucun risque d'erreur en fondant désormais son opinion sur les avis des maisons de négoce de premier rang. L'acquisition d'information puis son exploitation ultérieure justifient désormais la présence de recoupements des avis avec l'appui de listes comparatives des maisons havraises contenant l'inscription d'une cote de crédit particulière à chaque négociant, méthode plus efficace pour déterminer rapidement le montant de l'avance accordée (tabl. n° 207).

Tableau 207 Classement des correspondants havrais de la banque Mallet frères de Paris, 1819

Raisons sociales	Classement et remarques
Reilly et fils	1er ordre
Quartier Ducolombier	4e « difficileux »
Petit	1er ordre

<sup>3392</sup> Cf, L. Bégouën Demeaux, *Journal de Madame Foäche*, I, (1803-1813), p. 196, le 24/10/1812, les Foäche reçoivent une licence d'importation de cotons ainsi que les Lecouteux de Rouen. Un navire est affrété en décembre pour cette opération.

<sup>3393</sup> Cf, M. Lévy-Leboyer, *Les banques européennes...op. cit.*, p. 428-437, souligne également au début du XIXe siècle le développement des fonctions bancaires du négociant-commissionnaire portuaire qui consent des avances à ses expéditeurs coloniaux sous forme de crédits d'acceptation contre des denrées coloniales reçues à son comptoir.

Godefroy frères	1er à 2e
F. Colombel & Cie	3e ou 2e
Pierre Duval & Cie	1er à 2e
De Saint-Jean frères	3e
Joseph Cary & Cie	« moyens peu connus »
Pinel veuve Colombel aîné	1ere solidité à 2e
Bégouën Demeaux	2e
Daniel Ancel	1er à 2e
Firebrace et Davidson	1er à 3e

source : FHBB, 57 AQ 111

Après la secousse financière de 1819 (12 avis reçus) à 1821 (6 avis reçus en 1820, 4 en 1821), la reprise du commerce maritime s'affirme davantage à partir de 1822, les sollicitations de crédit reçues depuis Le Havre se multiplient auprès de la banque parisienne : 51 avis en 1822, 32 en 1823 et 2 seulement en 1824, l'expansion rapide des échanges internationaux ayant ranimé la confiance provisoire dans les affaires jusqu'à la crise de 1825. Pour diminuer dès 1822 les risques d'avances à perte au négoce havrais, Mallet frères change de stratégie d'information en croisant les divers avis portant sur une même maison havraise.

Tableau 208 Maisons de confiance du Havre en 1822

<p>citées par <b>Reilly et fils</b>, 19/03/1822  Acher le jeune, Veuve Delarbre et fils, Veuve Homberg et Homberg frères, Lahoussaye père et fils, Lambert, Duroveray et d'Ivernois, <b>Léon Martel</b>, J. J. Maze, Lemonnier fils, Lebarrois d'Orgeval, <b>G. Michel</b>, Veuve Millot, Toussaint &amp; Cie, G. Bard, J. Beauvils, James Dennistoun &amp; Cie, François Perquer, Haguelon et Franque, Dufour, J. J. Coursault raffineur, Chevalier neveu et Allais.</p> <p>citées par Godefroy frères, 19/03/1822 : les mêmes plus Guérard et Dupasseur &amp; Cie, Veuve Lefèbvre Roussac et Labarraque, Oursel et Pinel.</p>
---

source : FHBB, 57 AQ 112. En caractères gras, armateurs négriers havrais à la traite illégale.

Les deux informateurs Godefroy frères et Reilly & Cie du Havre passent même au crible la plupart des maisons havraises de commission et d'armement de rang très divers depuis la maison Martin Foäche & fils ou Balguerie & Cie, de grande notoriété publique, à des raisons sociales beaucoup plus obscures comme Coquerel fils ou Féret Daréval. Avec la crise monétaire et financière qui secoue l'économie anglaise au milieu de l'année 1825, les banques parisiennes craignent de brusques effets néfastes sur les règlements des échanges internationaux, notamment sur ceux touchant au négoce des cotons, très actif entre les Etats-Unis, Liverpool et Le Havre. D'autre part, nombre de petites sociétés de commerce nouvellement établies au Havre ne parviennent pas à développer leurs affaires. Soit une faillite inattendue survient sans crier gare<sup>3394</sup>, soit elles liquident le plus souvent à la fin du

<sup>3394</sup> Copie Westphalen, à Lamy & Stackler de Rouen, « Mes acheteurs de 8 Barriques sucre sont Messrs Chevalier Neveu & Allais cette maison jouit d'un très bon Crédit et on lui vend même de préférence a d'autres également estimées solides », 23/01/1824. FHBB, 68 AQ 82, la société Chevalier neveu & Allais, de Paris et du Havre, est dissoute et remplacée en 1826 par F. Chevalier neveu continuant seul ses affaires au Havre, circulaire du 01/01/1826. ADSM, 40 JP 38, Ancel à Gazan & Sorepuru de Santo Domingo, « Contre n'attente Mr Chevalier qui était en liquidation s'est trouvé surpris par quelques suspensions et il a été obligé lui-même de le

terme fixé par l'acte de société, sans reconduction possible. A chaque liquidation, la répartition du produit financier de l'Actif et du Passif de la société entre les associés et les commanditaires s'avère souvent problématique par l'insuffisance du chiffre d'affaire. Ce réflexe de prudence est nettement perceptible chez Mallet frères & Cie : 3 avis demandés sur des maisons du Havre entre janvier et juillet 1825, contre 9 entre juillet et décembre 1825. La banque reçoit l'année suivante 16 avis du Havre puis 7 en 1827. Mallet frères renouvelle en 1827 son procédé de remise à jour systématique et critique de ses correspondants havrais (tableau suivant). L'usage de la hiérarchisation du crédit des maisons de commerce du Havre est également repris pour déterminer aisément le montant maximum de l'avance à accorder.

Tableau 209 Maisons de commerce maritime de confiance jouissant d'un très bon crédit en 1827

<p><u>De premier rang à des degrés de fortune différents au 01/10/1827</u> Daniel Ancel et fils, Bégouën Demeaux &amp; Cie, Balguerie &amp; Cie, Decaen aîné, J. Duval &amp; Cie, M. Foäche, P. Féray, Lahure Dorey et Lemaître, Veuve Millot Toussaint &amp; Cie, E. et H. Petit, Pinel veuve Colombel aîné et fils, F. Perquer, Quartier père et fils, Reilly et fils, Moullard fils, J. Beaufiles.</p> <p><u>Maisons d'un rang inférieur</u> Bachelet marchand de vin, « jouit d'un bon crédit ». M. Bickham, « encore peu connu mais très bien vu ». Peltier frères, « jouissent d'un bon crédit, encore peu connus ». Vasse Mancel, « bon, 2e rang ». Quesnay et Bretel, « bon, 3e rang ». Drogy et Blanchet, « bon, 3e rang ». Bickam frères, « peu connus ». E. et M. Luscombe, « faibles mais honnêtes ».</p>
---

source : FHFB, 57 AQ 112. Pour Drogy et Blanchet, cf L. Bergeron, *op. cit.*, p. 296, Blanchet Comte & Cie de Paris, maison de commission en marchandise commanditée par Mérian frères de Bâle et faillie en 1811. R. Rémond, *Les Etats-Unis devant l'opinion française, op. cit.*, p. 205, Bickham est après 1815 le correspondant havrais de la célèbre maison de commerce Stephen Girard de Philadelphie.

Parmi les 16 maisons jouissant d'un crédit de premier rang, 8 d'entre elles remontent à l'Ancien Régime. La confiance de la banque parisienne semble donc limitée sur les maisons plus récentes, supposées offrir moins de garanties financières. Aucune maison du tableau ci-dessus et d'un crédit inférieur n'a vu le jour avant 1793. Les avis demandés de 1828 à 1830 sont ensuite moins nombreux que les années précédentes, non pas parce que les affaires reprennent, bien au contraire la crise textile alsacienne provoque de graves remous perturbateurs sur les autres places du royaume, mais le marasme généralisé des affaires contraint les négociants havrais à diminuer leurs affaires sur des secteurs commerciaux réputés sûrs<sup>3395</sup>. Par contre-coup, la circulation des effets bancaire entre Paris et Le Havre en souffre beaucoup<sup>3396</sup>, le nombre de demandes d'ouverture de crédits chez Mallet frères & Cie se réduit : 6 avis du Havre en 1828, puis 11 en 1829 avec l'extension de la crise économique,

---

faire », 07/06/1828. La liquidation de François Chevalier du Havre en juin 1828 ne figure pas dans le registre ADSM, 6 U 6/301.

<sup>3395</sup> BNF, Ln/27 5606, notice nécrologique de Michel Delaroche, p. 17, pendant le Blocus continental, Michel Delaroche replié du Havre à Nantes depuis 1804 ne travaille essentiellement que pour compte de tiers, et rarement pour lui-même. La hausse des prix raréfie la consommation mais maintient des commissions intéressantes.

mais 6 en 1830. D'autres maisons de banque de Paris tentent d'accroître leur clientèle de négociants en y envoyant un démarcheur auprès des comptoirs du Havre ce qui permet d'en connaître les propositions venant d'une maison locale avec la banque Thuret & Cie de Paris<sup>3397</sup>. La société de négoce et d'armement Baudin Etesse & Cie du Havre doit consentir d'importantes avances de fonds à leurs correspondants coloniaux pour prétendre en recevoir des consignations en denrées tropicales. Aussi la maison havraise demande à Thuret & Cie quel est le montant maximum de crédit à découvert que la banque peut proposer. Pour nantir les avances de la banque, Baudin Etesse & Cie s'engage à remettre sur le compte courant des papiers à court ou à long terme assorti d'un intérêt de 4 % par an sur les sommes prêtées et contre commission de ½ % à la banque sur chaque opération de remise ainsi qu'une autre commission d'1/4 % à prélever par Thuret & Cie sur les remises de mandats et d'effets de commerce reçus pour le compte de Baudin Etesse & Cie. Les conditions présentées, particulièrement l'intérêt de 4 % au lieu de 5 % comme à l'ordinaire ainsi que le crédit à découvert consenti, jouent nettement en faveur de la maison du Havre grâce à la conjoncture morose des affaires et à la concurrence que se livrent les banques d'affaires parisiennes (tabl. n° 210)<sup>3398</sup>.

Tableau 210 Rotation du nombre de banquiers à Paris.

Années	Nb banquiers à Paris selon <i>l'Almanach officiel</i>	Nb banquiers selon <i>l'Almanach du Commerce</i>	Nouveaux banquiers entrants
1784	53	( <i>Almanach royal</i> )	-
1800	72	-	76
1805	55	110	27
1810	42	92	12
1815	41	61	35
1820	50	94	58
1825	139	141	79

source : Ph. T. Hoffman, G. Postel-Vinay, J. L. Rosenthal, *Des marchés sans prix*, Paris, EHESS, 2001, p. 289 et M. Bourset, *Casimir Périer. Un prince financier au temps du Romantisme*, Paris, PUPS, 1994, p. 59, la crise financière ramène le nombre de banques parisiennes à 29 en 1818.

A travers le cas de la banque Mallet frères & Cie de Paris, on observe donc dès la fin de l'Ancien Régime jusqu'en 1820, l'ensaisissement financier croissant du grand commerce atlantique havrais par la Haute Banque parisienne. Si la Haute Banque ne participe pas pleinement au financement du commerce colonial au Havre entre 1773 et 1783, elle sait

<sup>3396</sup> FHFB, 68 AQ 86, Homberg frères et Cie du Havre à Thuret & Cie de Paris, « Les affaires maritimes ont été depuis quelques tems si difficiles et si peu encourageantes que nous avons resserré le cercle de nos opérations plutot que de l'étendre et nos relations en Banque s'en sont fortement ressenties... », 06/11/1829.

<sup>3397</sup> FHFB, 68 AQ 86, Baudin Etesse & Cie du Havre à Thuret & Cie de Paris, « Monsieur A Bellot pendant son séjour dans notre ville ayant bien voulu nous faire les offres de service de votre maison, nous prenons la liberté de vous écrire à son invitation pour établir les bases de nos relations futures. », 22/08/1829.

<sup>3398</sup> FHFB, 68 AQ 86, Charles Baudin du Havre à Thuret & Cie, « Je vous remercie des 100 m/f que vous voulez bien me proposer sous la garantie de mr Ternaux mais je n'en userais point depuis trois ans mes affaires sont complètement séparées de celles de ce digne ami : l'intérêt qu'il y avait lui a été remboursé avec 50 % de

ensuite se substituer aux spéculateurs et investisseurs particuliers qui se retirent des placements dans le grand commerce. Elle s'impose aisément sur le marché capitaliste parisien pour drainer de fructueuses commissions bancaires sur les remises et animer l'essor mercantile des maisons havraises jusqu'en 1793. Ce phénomène nouveau consacre le succès commercial et colonial du Havre apparu entre la guerre de Sept Ans et la guerre d'Amérique. L'extension des liens financiers privilégiés entre le négoce havrais et la Haute Banque s'explique, au moment où l'émergence atlantique du négoce havrais requiert des capitaux croissants pour soutenir son essor maritime et colonial, par la dispersion des capitaux privés vers d'autres placements jugés plus rémunérateurs<sup>3399</sup> ainsi que par le retrait du commerce maritime des capitalistes de l'Ancien Régime, les gens de finances décrits par Guy Chaussinand-Nogaret<sup>3400</sup>.

Avec l'appel au crédit de la Haute Banque, le commerce maritime havrais quitte le terrain très aléatoire des coûteuses structures financières du commerce atlantique de la première moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle pour entrer dans l'âge de raison, celui du profit commercial et colonial régulier mais *a priori* plus sûr, de la maîtrise affirmée des règlements commerciaux internationaux. Le glissement décisif du grand commerce colonial havrais, qui abandonne son caractère hautement spéculatif après 1770 par l'extension des marchés de redistribution nord-européens, convient parfaitement au genre d'activité recherchée par la Haute Banque, attirée par les commissions régulières retirées des flux financiers internationaux et des emprunts publics<sup>3401</sup>. En revanche, l'affirmation après 1815 du glissement quantitatif des échanges atlantique vers des volumes d'importations de plus en plus conséquents a pour conséquence d'accroître nettement la dépendance financière du Havre vis à vis de la Haute Banque de Paris, parfois partie prenante dans le commerce maritime havrais par le système commanditaire (tabl. n° 211).

---

bénéfices et transféré à mesrs Ternaux-Gandolphe dont les affaires avaient plus d'analogie avec les nôtres. », 28/04/1829.

<sup>3399</sup> ADMor, E 2387, Delaye frères armateurs de Lorient à Veuve Féray & Massieu de Clerval négociants-armateurs du Havre, « nous sommes fâchés que Mr Bouffé le jeune n'aye pas encore réussi à vous placer quelques actions les emprunts et les lotteries viennent au travers de toute espèce d'armemens... », 25/01/1786.

<sup>3400</sup> Cf, G. Chaussinand-Nogaret, *Gens de Finances au XVIII<sup>e</sup> siècle*, Paris, Complexe, 1993, p. 78-80 et 112-120, l'apogée de la participation des Fermiers généraux dans le commerce colonial atlantique se situe selon l'auteur entre 1748 et 1756. Les faillites de plusieurs brasseurs d'affaires et autres financiers de la Cour en 1787 ont pu mettre à mal les ressources du crédit ordinairement attribué aux négoce portuaires : Louis René Marchal de Saincy, économiste du Clergé de France failli en 1787 comme Baudard de Sainte James, Mégret de Sérilly et Harvain, était auparavant intéressé dans les armements négriers de la maison Bégouën Demeaux & Cie du Havre.

<sup>3401</sup> Cf, R. Ehrenberg, *Das Haus Parish in Hamburg*, Jena, 1925, 2<sup>d</sup> ed., p. 38, montre comment au début de la guerre d'Amérique, les maisons de la Haute Banque de Paris se détachent définitivement des opérations de négociations en marchandises pour se consacrer davantage aux emprunts internationaux nettement plus profitables.

Tableau 211 La commandite de la Haute Banque dans le négoce maritime havrais

Commanditaire	Commandité	Date de l' acte
Davillier et Paravey	Nicolet & Cie	31/07/1825
Guérin de Foncin	Guérin de Foncin & Larréguy	30/11/1825
De Coninck	?	15/09/1825
Jacques Laffitte & Cie	Martin Laffitte & Cie (recond.)	08/04/1826
Opperman & Mandrot	Oppermann Mandrot & Cie	11/12/1826
J.C. Hottinguer & Cie	Hottinguer & Cie	14/07/1830

Source : d'après B. Gille, *La banque et le crédit...op. cit.*, p. 193-194, sociétés de banques parisiennes ayant des parts de maisons havraises : actes de créations déposés au tribunal de commerce de la Seine.

Les modes de contrôle bancaires s'exercent soit par la commandite de sociétés de négoce portuaires, soit par l'établissement de succursales<sup>3402</sup>. Dans l'un ou l'autre cas, la stratégie commerciale du chef de la maison du Havre peut parfois heurter les principes des dirigeants de Paris, restés plus prudents ou demeurés plus distants du quotidien des affaires de négoce havraises, ce qui peut porter à préjudice pour l'avenir de la commandite<sup>3403</sup>. Pour leur part, les négociants du Havre acceptent aisément d'étendre leurs relations d'affaires avec la Haute Banque ; ont-ils d'ailleurs vraiment d'autres choix de crédit possibles ?

Les banques, et tout particulièrement la Haute Banque parisienne, ont pour principal objet, outre la maîtrise d'autres techniques comme le change, l'émission d'emprunts publics<sup>3404</sup>, la circulation ou la négociation des effets de commerce entre places, et surtout la distribution du crédit commercial à court ou moyen terme<sup>3405</sup>. A la fin de l'Ancien Régime, la circulation des marchandises coloniales s'anime principalement entre places de commerce par la spéculation, devenue impossible à soutenir sans le soutien bancaire de la capitale<sup>3406</sup>. C'est

<sup>3402</sup> Cf, B. Gille, *La Banque et le Crédit...op. cit.*, p. 193-194.

<sup>3403</sup> FHHB, 68 AQ 82, Jean-Baptiste Delaunay du Havre à Pelletreau de Bordeaux, a/s divergence entre De Launay du Havre et Thuret & Cie de Paris pendant l'intervention française en Espagne, JBD « avait l'intention de faire aux Etats-Unis des avances a qui en voudrait (sic) sur les marchandises qui nous seraient consignées au Havre et qu'eux au contraire, voulant rester tranquilles, c'est là ce qui a causé ce qu'ils appellent notre brouillerie (sic) », 05/05/1825.

<sup>3404</sup> Cf, Fr. Redlich, « Jacques Laffitte and the beginning of investment banking in France » in *Bull. of the Business Historical Society*, XXII, (4-6), 1948, p. 137-161, insiste tout particulièrement sur l'importance du secteur des émissions d'emprunts publics par la Haute Banque sous la Restauration mais néglige les opérations bancaires courantes avec le négoce des ports de mer.

<sup>3405</sup> Cf, B. Gille, *ibid*, p. 141 et 152-154, « La distribution du crédit constitue l'essentiel de l'activité professionnelle des banques ». Au moment de la chute de la banque Jacques Laffitte et Cie, cette dernière a avancé dans le commerce maritime à Martin Laffitte et Cie du Havre un crédit de 535.151 frs ainsi que 613.381 frs à José Alvez Ferreira, autre maison havraise, soit en tout 18,28 % du total des crédits consentis par Jacques Laffitte et Cie. Faillie en 1830, la banque parisienne Vassal et Cie au capital de 2,5 millions de frs. a immobilisé sur le moyen terme 6 millions de capitaux dont 640.933 frs à Baudin Etesse et Cie, et 495.103 frs à Wild & Cie du Havre en crédits à découvert par acceptations. Elle soutient également les maisons de négoce Larréa frères de Rouen, Salles Thieubert et Cie de Bordeaux. ADSM, 1 Mi 673, Bégouën Demeaux & Cie est aussi en relation avec Joseph Thieubert et Cie de Saint-Pierre de la Martinique en septembre 1814.

<sup>3406</sup> ADSM, J 152, Jean-Marc Belot à Elie Lefebvre frères et Cie de Rouen, un ouragan a dévasté le 15 août 1788 les rades et quartiers de Port-au-Prince et de Léogane, 25 à 30 navires se sont perdus à Port-au-Prince, « il s'agit de savoir si le coup de vent ne fera pas monter cet objet. Il ne fait aucun effet parce que les Spéculateurs ne trouvent point de ressources chez les banquiers et on scait qu'il ne peut y avoir de spéculation sans aide. », 17/10/1788.

pourquoi les négociants havrais cherchent systématiquement à étendre les liaisons de crédit commercial avec les banques parisiennes en présentant le plus souvent possible de nouvelles maisons à leur banquier de la capitale<sup>3407</sup>. Une maison de négoce d'un port de mer ne peut en effet entreprendre de nombreuses affaires sans justifier d'une ou de plusieurs domiciliations bancaires à Paris pour y recevoir les paiements ou obtenir un crédit<sup>3408</sup>.

Il est vrai que le crédit peut aussi s'obtenir entre deux négociants, mais cette pratique parvenue à la connaissance publique présente toujours l'inconvénient de susciter systématiquement la méfiance des autres opérateurs d'une place de commerce, ces derniers craignant une possible cavalerie<sup>3409</sup>. La réputation de solidité de chaque négociant solliciteur détermine en grande partie le montant, très variable, du crédit commercial consenti par la banque à moyen terme<sup>3410</sup>. Le banquier Jean Conrad Hottinguer maintient ses ouvertures de crédit au négoce autour de 20 à 60.000 lt tout au plus. Toutefois, l'accès au crédit banquier parisien ou international demeure délicat au négociant qui doit s'entourer de diverses recommandations surtout si l'envergure de sa société demeure modeste<sup>3411</sup>.

Etabli au Havre entre 1769 et 1783, la société Delaye frères se retire ensuite du Havre en mauvais termes avec le négoce local pour se fixer ensuite à Lorient<sup>3412</sup>. Elle envisage de s'introduire notamment dans le commerce des Indes orientales, trafic réputé vorace en capitaux. Après le décès en 1784 de son banquier ordinaire Le Roy de Paris, Joseph Delaye

---

<sup>3407</sup> ADSM, J 151, Jean Marc Belot du Havre à Gastinel banquier de Paris, « L'amy Rajot et moy avons parlé de vous à Mr Bézier de cette ville Vous trouverés ce négociant de la plus grande honneteté et d'une excellent conduite. Nous serions charmés que vous vous liez avec lui. », 19/05/1788.

<sup>3408</sup> ADMor E 2406, Jacques Noël Mainnet du Havre à Delaye frères, Mainnet rompd sa société avec Mathenas et s'associe avec Bohain de Paris pour des achats cotons à Lorient, et demande à Delaye, « Si j'étois assez heureux pour mériter votre confiance et que vous puissiez vous prévaloir sur moy dans Paris ou sur les citoyens Isabelle et Cie Banquiers rue Tiquetonne n° 7 a Paris cela me faciliteroit beaucoup et seroit plus économique... », 14 prairial IV (02/06/1796).

<sup>3409</sup> ADSM, 40 JP 11, Daniel Ancel à Quenouille aîné de Dieppe, qui lui demande une avance de 30.000 frs. Ancel accepte d'être tiré mais sans écorner son crédit en ville et propose la solution suivante, « il conviendrait de faire cela de manière a ne pas altérer n/Crédit, et je crois que de tirer Sur moi ce ne peut produire qu'un mauvais effet Car J'ai tout récemment beaucoup de papier sur vous, et d'en avoir de vous sur moi cela peut paraître extraordinaire. Il serait plus convenable a mon avis que cela se passe comme il y a 1 an ½ que Je tire sur vous, que Deschamps Alex<sup>te</sup> veuille bien négocier, et vous remettre les fonds... », 10/09/1815.

<sup>3410</sup> FHFB, 57 AQ 111, la cotation d'une maison de commerce par Mallet frères et Cie de Paris varie selon les informateurs havrais : Martin Foäche et fils juge la maison havraise Louis Papillon digne d'un petit crédit de 15 à 16 mille francs. Pour la société anglaise Firebrace et Davidson, établie au Havre avant novembre 1815, Th. Davidson en voyage d'affaire à Paris chez Mallet frères et probablement d'autres banques de la capitale en 1816, Foäche et fils estiment possible l'avance d'un crédit de 100 à 200 mille francs, 12/03/1819.

<sup>3411</sup> ADSM, J 150, Jean Marc Belot à Augustin Belot Pip et Cie, « ne négligez pas M. Blanche Vu sa liaison dans les meilleures sociétés il pourroit vous procurer de bonnes adresses... » 21/06/1785. *Ibid.*, à *idem*, « Vous pouvez un jour vous ressentir de votre attention a écrire à M. Blanche et à Lemesle Oursel & Germain... », 13/12/1786.

<sup>3412</sup> ADMor, E 2387, relations tendues entre les frères Delaye à Lorient et MM. du commerce du Havre depuis le début de la guerre d'Indépendance américaine : « Au reste comme les Normands ne veullent rien avec moy, je ne veux rien avec eux » 28/11/1781.

âné sollicite en 1787 un léger crédit auprès de plusieurs maisons de banque de la capitale muni de ses indispensables recommandations<sup>3413</sup>. Il ne laisse pas passer l'opportunité du mariage de son associé et frère cadet Antoine Delaye avec une nièce du banquier Jaume de Paris le 10 septembre 1787 pour avancer avec quelques succès ses pions auprès d'autres grands établissements bancaiers de Paris<sup>3414</sup>. Toutefois, et bien qu'il ait domicilié entretemps ses billets et acceptations chez Tourton & Ravel de Paris, cette maison de banque fait toujours lanterner Joseph Delaye pour lui accorder un crédit à découvert qu'il n'obtiendra jamais puisque la maison Delaye frères suspend ses paiements en 1788<sup>3415</sup>. Sous le Consulat, le négociant-commissionnaire David Westphalen entreprend de la même manière de solliciter un crédit modéré auprès de divers banquiers de Paris pour effectuer ses remises et honorer les traites reçues de ses vendeurs havrais en denrées coloniales.

On observe également sur le tableau suivant n° 212 grâce au copie de lettres de Westphalen l'important renouvellement des établissements bancaires de la capitale survenu depuis la Révolution : seule ne subsiste de l'Ancien Régime que la banque Tourton & Ravel très présente dans les circuits commerciaux des négoce portuaires avec les colonies avant 1793.

Tableau 212 Banquiers parisiens ayant ouvert un crédit à David Westphalen du Havre, ans X-XI

Banquiers	Date du crédit	Montant
Tourton Ravel & Cie <sup>3416</sup>	2 <sup>e</sup> jour compl. an X	20.000 livres
Fulchiron & Cie	6 brumaire an XI	pas de réponse
J. Cot père et fils <sup>3417</sup>	10 brumaire an XI	10.000 livres

<sup>3413</sup> ADMor, E 2387, Delaye frères à Bassac Allègre et Cie du Havre, « d'après l'activité dont vous êtes avec MM Mallet père et fils et l'envie que nous avons depuis longtemps de nous lier d'affaire avec cette maison ne pourrions vous pas nous obliger une lettre de recommandation pour eux pourqu'ils nous accordent un petit crédit de 15 m lt chez eux pour commencer... », 15/01/1787.

<sup>3414</sup> ADMor, E 2388 et E 2404, Joseph Delaye, correspondant habituel de la banque Gabriel Bouffé le jeune de Paris sollicite par l'intermédiaire de ses correspondants (Jean Pierre Béchét, Laforest & Cie du Havre, Riedy & Thurninger de Nantes) ou en personne des crédits limités (environ 20 à 25 mille livres chaque) auprès des grands banquiers de Paris : Schorndorff et Cie, Rougemont & « Holtinguer » pour 20.000 lt aux conditions de 5 % d'escompte par an (crédit à court terme), 1/3 % de commission de banque et 1/8 % de courtage, ports de lettres à la charge de Delaye grâce aux recommandations réitérées de Jaume et bien que « les circonstances nous faisaient craindre toute relation voisine de la mer... », mais aussi chez Lavabre & Doerner, Tourton & Ravel, de mars à septembre 1787. Obtient ensuite un crédit chez Lefebvre en 1788.

<sup>3415</sup> ADMor, E 2409, Tourton et Ravel de Paris à Delaye frères de Lorient, « nous voyons avec plaisir vos dispositions à continuer de faire vos billets & Acceptations à notre domicile en attendant que nous Soyons dans le cas de vous accorder le crédit que vous nous avez demandé... », 03/03/1788. *Ibid.*, « Il ne peut point nous convenir de vous accorder le Crédit à découvert que vous nous demandés, mais vous pouvez Continuer de faire vos engagements à n/D<sup>le</sup> que nous acquitterons exactement au moyen des fonds que vous nous en ferés. », 16/07/1788. *Ibid.*, « au Sujet du Crédit à découvert que vous nous demandés, ce ne sera qu'à la Suite du tems, et lorsque les circonstances seront plus favorables que nous pourrons y consentir... », 25/07/1787.

<sup>3416</sup> *Ibid.*, le crédit reste bloqué à ce montant par Tourton et Ravel « En attendant que les affaires viennent plus favorables et que la confiance renaisse comme par le passé... », 16 vendémiaire an XI (18/10/1803).

<sup>3417</sup> Westphalen demande également à ce banquier l'ouverture d'un compte courant et d'intérêt à 3/4 pour % par mois et 1/2 pour % de commission, « Messieurs Cellery & Boismarsas nos amis communs [du Havre] seront dans le cas de vous dire à quel degré je mérite votre confiance et me flatte que quand vous me connaîtrez mieux que vous m'augmenterez le crédit chez vous... ».

Geyler Jordan & Cie	13 brumaire an XI	20 à 25 mille livres
Thomas Melvill <sup>3418</sup>	25 frimaire an XI	30.000 francs
Patinot, Baticle & Cie <sup>3419</sup>	27 pluviôse an XI	25 à 30.000 francs
Jean Louis Bourcard	11 ventôse an XI	15 à 20.000 francs
Pobeheim & Cie	12 ventôse an XI	10 à 15.000 francs
Walz & Cie <sup>3420</sup>	22 messidor an XI	6.000 francs

source : Coll. priv., Copie Westphalen, ces banquiers parisiens sont sollicités par Westphalen à la période des règlements de ses achats de denrées coloniales en commission pour la Belgique, la Lorraine et les Ardennes. Les dates d'ouverture des crédits s'étalent entre le 19/09/1802 et le 11/07/1803 au moment où éclate la crise financière et commerciale du Consulat.

Une autre forme de crédit, mais à court terme cette fois-ci, intéresse tout particulièrement le négociant, parfois gêné par un manque passager de liquidités en trésorerie et fort intéressé par un paiement anticipé ou escompte d'une traite ou de la marchandise vendue à terme<sup>3421</sup>.

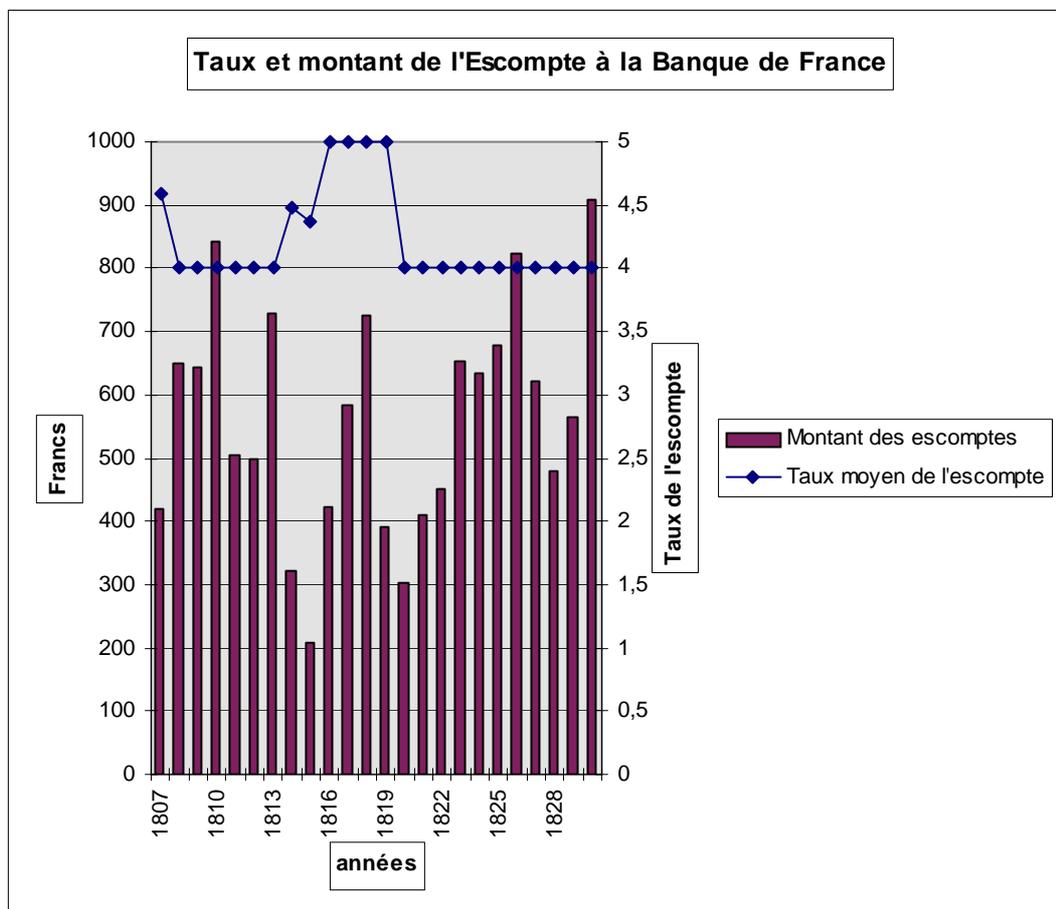
Figure 129 Taux et montant de l'escompte à la Banque de France

<sup>3418</sup> Cf, L. Bergeron, *op. cit.*, p. 379, n. 90, Thomas Melvill j<sup>r</sup>. originaire et en relation d'affaire avec la Nouvelle-Angleterre, ex-capitaine du navire marchand la *Juliana*, réside ensuite à Paris comme banquier rue neuve des Mathurins, n° 875; d'après le copie Westphalen sa maison de banque disparaît en février 1803 « Je remarque que c'est la Banque qui est la principale Branche d'affaires dont vous vous occupéz... ». Arch. Nat., MCN, ét. XIX, Delacour, liasse 922, procuration de Thomas Melvill à Antoine François Feuillet de Paris, 488 rue du Rocher pour vendre en l'an XI trois inscriptions perpétuelles de 1.852 frs, 460 frs et 195 frs enregistrées au Grand Livre de la dette publique. Cf, Y. Bizardel, *op. cit.*, p. 121-124, Thomas Melvill junior (1774-1837) quitte Boston pour l'Europe, débarque d'Angleterre pour venir s'installer à Paris pendant la Terreur et développer ses affaires de banque et de commerce entre Paris et Le Havre. Engagé dans une affaire diplomatique à caractère personnel en 1795, il devient rapidement suspect des deux côtés de la Manche et se réfugie en Hollande. Rentré discrètement à Paris en juillet 1796, il reprend ses activités bancaires jusqu'à son arrestation en octobre 1800 pour espionnage et complicité dans l'évasion du commodore Sidney Smith arrêté en Baie de Seine. Relâché un mois plus tard sur l'intervention des négociants banquiers Perregaux de Paris et Homberg du Havre, Melvill réalise entretemps de bonnes affaires et spéculé par exemple sur cent mille livres de beurres d'Isigny déclarés pour Hambourg et expédiés en fraude pour Londres. Melvill se marie le 25/06/1802 avec Françoise Eloge Lamé-Fleury, une nièce du banquier Récamié et devient le gendre de Lamé-Fleury et Cie de Paris (une agence existe au Havre et neutralise des navires français ; François Joseph Lamé, âgé de 18 ans en 1795, élève de la Marine au Havre, AMLH, fds Rév, I/2 36). M. Quénet, *op. cit.*, p. 456, un Pierre Lamé-Fleury de Nantes a fait partie du convoi des 132 Nantais conduits à Paris sous la Terreur. Rentré en 1811 avec son épouse aux Etats-Unis, Melvill reprend ses affaires avec son frère cadet, le père d'Herman Melville, l'auteur du roman *Moby Dick*. H. Marquis, « Les services de renseignement britanniques et la Révolution française » in *Revue Historique*, n° 600, oct.-déc. 1996, p. 393-400.

<sup>3419</sup> Cf, L. Bergeron, *Ibid.*, p. 160 et 275, François Philippe Patinot et Charles Pierre Baticle et Cie, maison de banque et de commission en marchandises fondée à Paris en l'an IX. Associés avec Pierre Coutanceau, propriétaire comme Baticle, « Mr H<sup>ie</sup> Delonguemare de C/V qui me connoit beaucoup voudra bien vous confirmer que je suis digne de la bienveillance que je sollicite de vous ».

<sup>3420</sup> Cf, L. Bergeron, *Ibid.*, p. 118, Walz était actionnaire de la Caisse de Comptes courants pour 5 actions revendues à Pillot avant la fusion avec la Banque de France. C'est W.G. Eichhoff, négociant-raffineur du Havre et beau-père de Westphalen, qui le recommande lui-même auprès de cette maison de banque de Paris. En 1807, la banque est devenue Walz Eisenlohr et Cie.

<sup>3421</sup> AMLH, fds. Rév., G 116, la maison Veuve Homberg et Homberg frères et Cie du Havre refuse de vendre du tabac reçu en consignation sur la *Louise* cap Leboursier pour compte des propriétaires de la cargaison car l'acheteur refuse d'escompter le montant de la vente à Homberg, an II.



source : *Annuaire statistique de la France. Résumé rétrospectif*, Paris, INSEE, 1966, p. 516. Montants des effets escomptés exprimés en millions d'anciens francs à Paris. Le taux d'escompte est très variable d'une place à l'autre et selon la conjoncture. Les règles de l'escompte de la Banque de France apparaissent par excès de prudence très restrictives : domiciliation impérative à Paris, trois signatures du titre exigées, le terme de l'échéance est fixé à trois mois, ce qui conduit au développement d'organismes privés de crédit (B. Gille). A titre de comparaison, le taux d'escompte sur les lettres de change au Havre est de 5 % en 1791 mais recule à 4,5 % en 1792, année de grandes difficultés commerciales.

L'escompte simple est en réalité une avance à courte échéance consentie après une opération commerciale par un banquier ou tout autre personne contre la simple remise d'un titre de créance ou un effet de commerce non échu sur une tierce personne. Le taux d'escompte indique le bénéfice de l'escompteur qui reçoit la propriété du titre de créance en échange de son montant dont la valeur est transférée au profit du négociant. La Haute Banque escompte jusqu'à 1 % de moins que le taux de la Banque de France. En revanche, les banques privées se montrent beaucoup plus pointilleuses sur l'origine du papier que la Banque de France, pourtant réputée très exigeante sur les signatures des effets acceptés contre un cautionnement. La Haute Banque apparaît d'ailleurs toujours réticente d'accepter l'escompte aux négoce des ports de mer. L'escompte n'est consenti qu'à une clientèle triée sur le volet et présentant des titres de première solidité.

Cette réserve de la Haute Banque varie toutefois selon la conjoncture à court terme. Le taux d'escompte, d'après Bertrand Gille, se répercute sur l'ensemble des prix au même titre

que les salaires ou les prix des matières premières. De plus, le taux d'escompte indique le niveau d'aisance monétaire générale et le niveau de risque encouru par le banquier. Autrement dit, le taux d'escompte peut constituer un indicateur supplémentaire de l'accès du négociant au crédit à court terme<sup>3422</sup>. Le graphique ci-dessus indique à la fois le volume des effets escomptés entre 1807 et 1830 à la Banque de France ainsi que la progression du taux d'escompte. En général, plus la solidité du papier en circulation présente des risques, plus le taux d'escompte est relevé, jusqu'à 6 % parfois. Ainsi, la méfiance générale dans les affaires apparaît très marquée de la fin de l'Empire jusqu'à la crise de 1818-1819, phénomène constaté aussi dans les comptes-courants de négociants du Havre chez Mallet frères & Cie. Il n'en était pas de même auparavant où la confiance régnait plus sereinement dans les affaires mercantiles.

Au Havre, l'escompte représente une des facilités de paiement généralement consenties réciproquement entre acheteur et vendeur. La maison Eustache frères rappelle par exemple au fabricant Le Nicolais frères Gérard & Cie de Laval les principales conventions de paiement conclues entre eux portant sur les achats de toiles pour les colonies<sup>3423</sup>. L'escompte se pratique ordinairement sous l'Ancien Régime surtout par les maisons ne disposant pas d'une trésorerie très étendue<sup>3424</sup>. Le livre de commerce anonyme de 1761 indique que l'escompte local, qu'il soit pour les marchandises, les lettres et billets de change, reste fixé au taux de ½ % par mois. Certains négociants demandent en plus ½ et ¼ % en sus de la somme principale pour frais, ports de lettres, frais de banque surtout pour des lettres de change à court terme qui présentent plus de risques de protêt. D'autres ne demandent que 5 % pour 12 mois sur des lettres « longues » (à usance éloignée ou long terme, les mois d'échéances ou usance se comptent au Havre sur la base de 30 jours). La prudente pratique locale, calquée sur l'usage habituel du Commerce, favorise très nettement l'escompte à très court terme surtout

---

<sup>3422</sup> Cf, A. Chabert, *Essai sur le mouvement des revenus...*, p. 284, graph. n° IX, en raison du blocus naval établi après 1804 le taux d'escompte chute plus vite au Havre vers 4 % qu'à Paris où le taux se maintient à un niveau supérieur jusqu'en 1807. En octobre 1818, une crise boursière éclate à Paris, la Compagnie des agents de change est prête à suspendre ses paiements, la Banque de France voit se réduire sa réserve en espèces et réduit par précaution l'escompte au Commerce.

<sup>3423</sup> Cf, ADMayenne, 462 J 136, Eustache frères à Le Nicolais frères Gérard & Cie de Laval, « Il N'Est pas naturel que Nous payions Une Marchandise avant qu'Elle Nous Soynt Livrée ; or Vous toilles ne Nous Sont Livrées que Lorsque Vous avés Remply Votre Engagement de Nous Les Livrer En Notre Magasin. C'Est Donc de Cette Epoque, qui Est Celle de La Livraison que doit Courir Le terme accordé En Consequence, C'Est de Cette Epoque que Nous Devons Vous remettre à Six Mois ; ou au Comptant à la déduction du ½ pour Cent par Mois ; ou Vous ayant fait des Remises au plus Court Jours possible, pour Vous donner facilement Le temps de la Négociation, rien N'a donc Esté plus juste que de Vous Déduire 3 p<sup>r</sup> % pour L'excompte [...] Nous Sommes persuadés que Vous Vous rendrés à Ces raisons, qui Sont fondées de plus Sur tout Les Usages du Commerce. », 21/02/1769.

<sup>3424</sup> ADSM, J 151, Jean Marc Belot du Havre à Pierre Provost de Rouen, « MM. Delahaye ne m'ont pas encore remis, cette maison qui est de la première solidité fait attendre un mois pour avoir des traittes à trois usances sur

en temps de crise<sup>3425</sup>. Si l'échéance du terme portée sur l'effet de commerce dépasse la quinzaine, l'escompteur négociant ou commissionnaire ne peut refuser parfois à son détriment une réduction du taux de l'escompte en faveur du demandeur de l'escompte<sup>3426</sup>. Les structures du crédit bancaire s'avèrent donc contraignantes pour le négociant portuaire en raison tout d'abord de la fragilité intrinsèque du système de crédit français<sup>3427</sup>. D'autre part, les banques privées de la capitale ou de province ne comprennent pas toujours l'intérêt de s'engager dans des participations maritimes ou consentir des avances à découvert à des maisons de négoce, car elles recherchent avant tout la sécurité du placement<sup>3428</sup>.

Ce problème devient particulièrement aigu pour les négociants à la recherche de crédit lorsque l'instabilité financière récurrente menace tout l'édifice économique du royaume, par exemple dès la fin de la guerre d'Amérique<sup>3429</sup>. La crise traversée en 1785 par la Caisse d'Escompte de Panchaud, trop engagée dans ses avances au Trésor royal, paralyse le

---

Paris ce qui leur évite l'escompte. », 03/03/1788. ADSM, J 150, Jean Marc Belot informe Salauvin fils des Antilles qu'il escompte aux acheteurs de cotons en France selon l'usage d'Europe, 02/03/1784.

<sup>3425</sup> Cf, M. Lévy-Leboyer, *Les banques européennes op. cit.*, p. 424, l'escompte sur le papier de commerce en France vaut de 40 à 120% en 1798 contre 6% en général dans les années 1780. En temps de brusque crise grave comme celle de 1802-1803, les vendeurs craignant les faillites imprévues ne veulent être payés qu'en papier à très court terme sur Paris (2 usances maxi). Les commissionnaires ne tenant généralement que des papiers à 3 usances au moins, doivent alors escompter pour faire accepter le règlement mais doivent acquitter un escompte, c'est à dire une perte de ¾ % sur le montant de leur facture : Copie Westphalen, D. Westphalen à J. Deconinck d'Ostende, « je suis encore obligé d'escompter car le vendeur n'a jamais voulu qu'en papier court sur Paris, mais puisque vous désirez que je tire a 2 Usances sur Mr Récamier a Paris, je le ferai pour vous obliger... », 8 vendémiaire an XII (01/09/1804).

<sup>3426</sup> Copie Westphalen, D. Westphalen à Le Caron père et fils de Rouen, « L'usage de notre place ne permettant pas de prendre l'escompte en plein lorsque l'on donne du papier qui dépasse lépoque des 15 jours je n'ai pu en donnant vos remises au 31 Crt a mes vendeurs leur déduire 2 % ainsi je suis obligé de vous fournir un Bordereau de la même manière que je l'ai remis moi-même [...] j'éprouverais une perte réel que je ne puis justement supporter », 25/01/1822. *Ibid.*, à Le Caron père et fils de Rouen, « Je ne vous ai pas marqué que l'on refusait de bonifier les intérêts sur les effets qui échoient avant l'expiration des 15 jours mais seulement que l'usage de notre place ne permettait pas de déduire l'escompte en plein [c'est à dire sur le montant de la facture] lorsque l'on donne un ou plusieurs effets qui dépacent les 15 jours de sorte que je me suis trouvé en perte sur vos dernières remises, n'ayant pu prendre l'escompte que sur les effets & non le montant de la facture ce qui fait une différence de 2 % sur le montant de l'escompte », 20/11/1822.

<sup>3427</sup> Cf, P. Léon (dir.), *Histoire économique et sociale...op. cit.*, vol. III, p. 472, les crises de 1819, 1825 et 1830 ébranlent les réseaux de crédit parisiens et provinciaux.

<sup>3428</sup> Cf, F. Braudel, *L'identité...op. cit.*, p. 223, le bourgeois caennais Le Vanier, ex-capitaine négrier, critique dans son mémoire sur « Les avantages du commerce maritime » de 1781, la faillite de la seule banque d'affaire caennaise Gauthier en 1775, et regrette qu'elle n'ait pas employé plus utilement les emprunts et dépôts rétribués à 4 % dans quelques armements de navires au lieu de laisser dormir le capital en profitant de sa « rente de situation ». ADCalvados, 13 B 79, inventaire réalisé à la suite de la faillite de la banque Gauthier père et fils et Cie de Caen, XVIIIe siècle. ADMor, E 2408, Rougemont Hottinguer & Cie de Paris à Delaye frères de Lorient, « nous n'y avons pas répondu plus tôt [a votre lettre] c'étoit parce que nous voyions très peu jour d'entrer en relation d'affaires ensemble, vu que les circonstances nous faisoient craindre toute relation voisine de la mer... », 13/11/1787 mais finissent par accorder un crédit de 20.000 lt. Le banquier Louis Greffulhe de Paris repousse systématiquement toute proposition de participation dans les ports de mer en 1789. FHHB, 44 AQ 185, André et Cottier de Paris à Bruneaux frères négociants du Havre, qui ont demandé un crédit de 15 à 20 mille francs en traites à 3 mois, le banquier-négociant refuse car « ce genre d'opérations sort de n/système d'affaires et nous nous sommes faits une loi sévère de ne point nous y livrer... », 19/03/1820.

<sup>3429</sup> ADMor, E 2409, la banque Tourton & Ravel de Paris à Delaye frères de Lorient, « Depuis quelques temps nous avons renoncé aux engagem<sup>s</sup> a découvert a long terme et d'après ce système nous ne pouvons adherer a la proposition que vous nous faite de vous accorder un crédit... », 21/05/1783.

commerce maritime havrais brusquement privé de crédit<sup>3430</sup>. La prudence excessive des banquiers de la capitale explique le refus de toute nouvelle avance aux négociants, ou alors assorties de garanties très rigoureuses<sup>3431</sup>. La politique financière de Calonne, très hostile aux spéculations des compagnies financières sur le marché boursier parisien, déstabilise fortement l'opinion des déposants au point de ruiner la confiance des particuliers dans le gouvernement, notamment après la publication du contenu de la réforme monétaire du 30 octobre 1785. La méfiance devenue générale accroît le loyer de l'argent mais place le négoce haut-normand, incité à la prudence, en position souvent délicate<sup>3432</sup>. Toutes les opérations commerciales havraises réalisées grâce aux avances et au crédit bancaire ne peuvent se poursuivre qu'à la condition d'accepter une surenchère du taux d'intérêt, situation particulièrement désagréable au moment où le commerce atlantique donne des signes de ralentissement généralisé des affaires<sup>3433</sup>. Les négociants havrais qui, pour ne pas dégarnir trop profondément leur

---

<sup>3430</sup> Pour gonfler la masse monétaire disponible dans l'économie française, Thomas Sutton de Clonard, l'ex-syndic de la Compagnie des Indes et Panchaud créent la Caisse d'Escompte autorisée par l'arrêt du Conseil du 24 mars 1776. La Caisse émet des billets remboursables à 3 mois, propose un crédit bon marché et escompte les lettres de change à 4 % l'an, intervient dans le commerce de l'or et de l'argent et avance un crédit de dix millions de livres à l'état. Sept directeurs prennent la tête des opérations de la Caisse dont le banquier Le Couteux du Molay. Cf. Fr. Crouzet, *La grande inflation...op. cit.*, p. 40, la trop forte dépendance de la Caisse d'Escompte avec le Trésor l'entraîne dans des difficultés financières successives dans lesquelles son crédit notamment en août-septembre 1783 s'altère dangereusement auprès des particuliers. A court de liquidités après avoir consenti un prêt important au Trésor, la Caisse est contrainte d'étaler les remboursements de ses billets auprès des porteurs affolés et d'instituer provisoirement un cours forcé. ADSM, J 154, Pierre Morogeu du Havre à Claude Antoine Garnier, manufacturier de Beauvais, « La révolution de la caisse d'escompte a influé Singulièrement sur notre place, ou elles a anéanti presque toute confiance, et arrêté tous achats. [...] Maintenant que les Banquiers de Paris recommencent à accepter, & sur tout après Le Grand froid de l'hiver, la demande va reprendre pour Paris, & le nord & la Suisse & nos denrées vont s'écouler. Ce sont des temps fâcheux, qui sont heureusement passés, dont chacun souffre & sur les quels il faut avoir patience. », 25/01/1784.

<sup>3431</sup> ADMor, E 2406, Mallet père et fils, banquiers de Paris, à Delaye frères de Lorient, « le désir que vous nous témoignez d'entrer en liaisons directes d'affaires avec nous, Messieurs, ne pourroit que nous flatter [...] s'il s'agissoit de toutes autres affaires que celles que vous nous proposer en engagements à découvert : nous en sommes presque entièrement retirés depuis une couple d'années et dans le système que nous nous sommes faits d'éviter toutes nouvelles correspondances qui en exigeraient... », 18/06/1785. FHFB, 57 AQ 109, avis de Lavaysse et Puchelberg de Lorient, correspondant de Mallet frères de Paris sur Delaye frères de Lorient en 1785 : « nous la croyons très peu étendue en facultés et c'est assés l'opinion de cette place sur son compte ». ADMor, E 2406, Mangon Laforest du Havre à Delaye, « je dois vous dire avec franchise, mes chers amis, qu'il est on ne peut pas plus difficile dans la crise actuelle d'obtenir des crédits à découvert sur aucuns Banquiers, ils refusent absolument de se mettre en acceptation pour les meilleures maisons [...] pour remplir vos vues dans les crédits auxquels les circonstances vous force d'avoir recours, ce serait de proposer à un Banquier des valeurs représentatives sur les quelles il vous feroit des avances [...] je connois une forte maison du Havre qui se trouvoit très gênée quoi que forte en capitaux et jouissant aussi de la plus grande réputation, qui n'a pu trouver de secours [...] qu'en donnant des nantissements soit en contracts ou autres effets qui donnent hipotecque... », 15/10/1783.

<sup>3432</sup> ADSM, J 151, Jean Marc Belot à Perier du Bignon Girardièrre et Cie de Laval, « je suis charmé que vous ne soyés pour rien dans les faillites de Paris et Nantes je n'y ai heureusement aucun intérêt Il ne paroît pas jusqua presant que notre place y soit comprise.. », 24/03/1787.

<sup>3433</sup> Fr. Crouzet, *La grande inflation...op. cit.*, p. 29-31 et 51-52, ADSM, J 154, Pierre Morogeu du Havre à Elie Lefebvre frères et Cie de Rouen, promet qu'il continue l'envoi de ses mémoires de fournitures à son correspondant et bailleur de crédit en dépit des brusques difficultés financières de la maison de Rouen, « Je vois avec peine le désordre qu'il y a à Paris dans les Affaires de finances ce qui doit nécessairement influencer sur le Commerce & faire un tort considérable aux Crédits & Négociations. Je conçois aussi que cela doit ce faire Sentir dans v/v. & vous gêner dans la marche de vos opérations [...] d'un autre côté les affaires parraissent plus mauvaises que jamais en Amérique, Sur tout par les faillit (sic) qui se déclare journellement ; bien certainement je n'augmenterai pas mes envois, Je les réduirai le plus qui me sera possible ; mais il faut par force continuer ce

trésorerie, notamment en cas de mévente des denrées coloniales à l'étranger, souhaitent anticiper les remises non encore échues, c'est à dire demander un escompte aux banquiers de Paris, se voient sèchement refuser cette facilité de crédit<sup>3434</sup>. La banqueroute de l'Etat de 1788 n'arrange évidemment rien pour les négociants qui se retrouvent régulièrement éconduits sans obtenir aucune facilité de crédit de la part de la Haute Banque<sup>3435</sup>.

Chaque crise politique grave, chaque nouveau conflit provoque une violente vague de faillites qui vient gravement perturber le crédit commercial et bancaire<sup>3436</sup>. Après la chute de la monarchie constitutionnelle le 10 août 1792, la situation politique s'aggrave brusquement dans la capitale par le désaccord survenu entre l'assemblée Législative et la Commune de Paris. La proclamation de la patrie en danger s'accompagne des massacres de Septembre. Dans ces temps devenus incertains voire dangereux pour les possédants et les nantis, tous les banquiers commencent à suspendre leurs opérations et préparent prestement les liquidations<sup>3437</sup> ; les négociants se trouvent à nouveau brusquement coupés de tout recours au crédit bancaire au beau milieu de la paralysie des affaires<sup>3438</sup>. La même difficulté resurgit au printemps 1803 pour les négociants havrais avec l'échec de l'expédition de Saint-Domingue

---

qui est commencé [...] de mon côté je ne laisserai échapper aucune occasion pour la vente de mes denrées & vous faire le plus de remises qu'il me sera possible... », 02/09/1785.

<sup>3434</sup> Arch. Nat., 61 AQ 13, Jacques Blanche fils du Havre au banquier Louis Greffulhe d'Amsterdam de présent à Paris. Greffulhe, intraitable, refuse une remise par anticipation de 20 à 24.000 lt à 2 usances sur Paris à Jacques Blanche père négociant au Havre qui manque de fonds, « Ce n'est qu'en raison de la gêne actuelle des Banquiers de Paris que cette remise lui eut fait plus de Plaisir, ne voulant pas même que son amy Mr Julien [banquier de Paris] soit en avance d'un écu pour lui en pareille circonstance afin d'augmenter (s'il est possible) la confiance qu'il a en lui. Les marchandises qu'il a en magasin & a hambourg lui offrent des valeurs certaines mais ne voulant point mal vendre, il ne peut être sur de l'époque ou il pourra en disposer. Accoutumé à travailler avec la plus grande aisance, il se feroit difficilement à la gêne, encore moins à mettre son papier sur la place, quoiqu'il soit sûr de l'accueil qu'il recevrait. », 30/09/1785. *Ibid.*, Louis Greffulhe réside à Paris chez Girardot Haller et Cie dont il prendra la suite en 1789 après la liquidation de sa maison d'Amsterdam qu'il prévoit dès la fin de 1787.

<sup>3435</sup> ADMor, E 2408, Rougemont Hottinguer & Cie de Paris à Delaye frères de Lorient, « les tems sont si difficiles que nous ne pouvons rien vous promettre au sujet de l'augmentation de crédit que vous sollicités. », 16/07/1788. ADMor, E 2406, *idem à idem*, « les affaires sont si difficiles qu'on ne saurait être assez circonspect, et nous bornons beaucoup nos occupations... », 04/10/1788.

<sup>3436</sup> Coll. part., D. Lefèvre-Toussaint, François Millot du Havre à Pierre Paul Millot fils aîné à Paris, « Mr Goujeniau marquoit Bien des faillites a Paris Entrautre Celle de P.P. Tresorier suite de Celle de R. », 11/02/1779.

<sup>3437</sup> Cf, J. Bouchary, *Les manieurs...op. cit.*, II, p. 158, M. Lévy-Leboyer, *Les Banques...op. cit.*, p. 423, le lendemain de la retraite des Prussiens après Valmy, les banquiers parisiens veulent « déstocker » du papier sur l'étranger au plus vite, ce papier très demandé encore la veille commençant déjà à baisser. Pour s'en débarrasser une maison de banque de la capitale offre du papier sur l'étranger à Michel Gauvain et fils du Havre le 30/09/1792. Ce processus s'accélère après la mort de Louis XVI et la guerre maritime.

<sup>3438</sup> ADSM, 40 JP 34, E. Limozin au capitaine Desjardins sur le *Jeune Nicée* à la Martinique, « Le Commerce est dès a présent dans un délabrement difficile a exprimer et la méfiance tellement générale qu'on ne peut plus compter sur aucun crédit : Les meilleurs effets ne peuvent s'escompter parce que les Banquiers a Paris ne veulent engager leur signature pour personne : Jugez combien d'une circonstance pareille on doit s'alarmer ; Surtout lorsqu'on a de gros engagements sur les bras et qu'on ne peut réaliser ny Marchandises ny effets, Nous sentons pour notre part toute la rigueur d'une pareille Pénurie et a laquelle plus d'une maison sera victime... », 11/09/1792.

puis la reprise de la guerre franco-anglaise<sup>3439</sup>. Après l'épisode final de Waterloo, la liquidation financière de l'épopée napoléonienne perturbe la circulation monétaire. Les banquiers prudents recommandent à leurs clients des ports de commerce de n'employer que des traites à court terme, bien évidemment rendues plus difficiles à trouver, pour rembourser les avances bancaires consenties<sup>3440</sup>. Lorsque la situation s'aggrave au point de traverser une crise financière comme en 1818-1819, les banquiers de Paris cessent tout simplement de prendre des risques et refusent tout crédit aux négociants<sup>3441</sup>.

La réciproque est tout aussi valable au détriment du négociant. La défaillance bancaire s'explique généralement par la brusque rareté des espèces métalliques en circulation<sup>3442</sup>. La méfiance s'étend extrêmement rapidement à tous les circuits commerciaux ; la nouvelle de la faillite accroît la difficulté des règlements, bloque la négociation des effets de commerce tout en diminuant très souvent leur valeur<sup>3443</sup>. L'inquiétude est également motivée par la confidentialité des affaires qui opacifie l'état réel des maisons de banque<sup>3444</sup>. Les conséquences d'une faillite bancaire exposent souvent à la suspicion générale le crédit d'un

---

<sup>3439</sup> Cf, L. Bergeron, *Banquiers...op. cit.*, p 280, vers mai 1803, beaucoup de banques parisiennes restreignent très fortement les crédits en direction des ports de mer. Copie westphalen, D. Westphalen à J.C.H. Bellefroid de Liège, « la guerre menace de grands malheurs tous les ports de mer. les contrecoups sont pour la Banque de Paris, Je redouble de précaution jusqu'ici sans perte ni crainte d'en éprouver », 8 prairial an XI (28/05/1803).

<sup>3440</sup> FHHB, 44 AQ 143, André et Cottier de Paris à E. Vasse-Mancel du Havre, pendant la période de désorganisation du cordon douanier français après Waterloo favorisant l'entrée frauduleuse de marchandises coloniales étrangères écoulées à meilleur marché à Paris que les importations légales restées en entrepôts dans les ports de commerce français, « Les sucres sont assez bien tenus on espère arrêter un peu l'importation frauduleuse qui se fait par la Belgique [...] Nous sommes du reste bien à vos ordres pour des avances mais si vous êtes dans le cas d'en faire usage nous préférons que se soit en traites courtes qu'à longue échéance ne voulant pas avoir d'engagements éloignés par le temps qui court. », 04/08/1815.

<sup>3441</sup> Cf, B. Gille, *La Banque et le crédit...op. cit.*, p. 246, Thuret & Cie de Paris à Ancessys, « Dans la situation actuelle, nous croyons préférable de persister dans notre système de ne pas nous occuper d'affaires de banque qui aujourd'hui ne présentent pas d'autres perspectives que celle d'endosser du papier sans bénéfice », 15/12/1818.

<sup>3442</sup> ADMor, E 2406, Mangon Laforest du Havre à Delaye frères, « [Bost Horion et Cie] par la crise affreuse ou sont les affaires ont été forcés de cesser leurs paiements qu'oi qu'ayant leur portefeuille plein la rareté du Numéraire joint à l'Evenement de la caisse d'Excompte occasionnent cette dure circonstance [...] on ne peut trouver un sou sur le meilleur papier on m'a refusé de la maison Lecouteulx à 7 %... ». La banque Girardot et d'autres maisons refusent toute avance ou acceptation ayant à faire face à leurs engagements, « Vous aurés su que la maison Tourton et Ravel a cessé tout a coup ses acceptations ce qui met un grand nombre de maisons dans la Gêne... », 29/10/1783.

<sup>3443</sup> Copie Westphalen, D. Westphalen à J. Cox de Liège, « Je désire que vous ne soyez pour rien comme moi dans la faillite énorme de Mrs Enfantin frères à Paris cette affaire a causé ici une grande altération et fait serrer le crédit et l'argent cela fait beaucoup de tort à la circulation chacun a peur, et on se méfie l'un de l'autre... », 16 frimaire an XI (07/12/1802). Cf, L. Bergeron, *Banquiers, op. cit.*, p. 280, la faillite d'Enfantin frères déclarée le 02/12/1802 est énorme : plus de 6 millions de francs de passif contre 1.500.000 francs d'actifs dont 3 millions rien qu'en acceptations et endossements; la maison Enfantin aurait travaillé surtout en opérations de banque avec les départements.

<sup>3444</sup> ADMor, E 2405, Le Roy banquier de Paris à Delaye frères, « MM Bost Horion et Cie font beaucoup d'affaires mais que peut-on en inférer ? M. Vincent [banquier de Paris en faillite] en faisoit aussi beaucoup et depuis longtemps rien de si scabreux que le poste de Banquier a Paris. il est vrai que ces Messieurs la font des dépenses enragées... », 07/06/1783. Effectivement, le banquier parisien Pierre Maryé et Cie avertit Delaye que les maisons de banque Petit Lanaure, Daubertin, Bost Horion et Cie, Orios Laroche et Cie (pour 3 millions) de Paris font faillite en 1783.

négociant havrais. David Westphalen faillit en faire les frais lors de la suspension de la banque Pobeheim & Cie de Paris<sup>3445</sup>. David Westphalen remet le 13 fructidor XI (31 août 1803) un effet de 6.000 francs à la banque Pobeheim & Cie de Paris qui en encaisse le montant le 18 fructidor XI (5 sept. 1803) pour couvrir les prochaines traites de ses débiteurs havrais. Deux jours après, Pobeheim & Cie fait protester l'effet remis par Westphalen et prétend aux porteurs havrais qu'il n'a pas reçu de versement de Westphalen. Ce dernier proteste en retour qu'il a bien effectué le versement et exige de Pobeheim & Cie d'en faire les remises à ses correspondants<sup>3446</sup>. Pour préserver intact son crédit parmi le négoce havrais, David Westphalen prie ensuite Pobeheim de diriger le plus vite possible les porteurs havrais des traites de Westphalen (Loyseau & Cie, Eichhoff fils, Quenouille Lanchon Hanin Spear & Cie, Baudry & Boulongne et fils, Blondel veuve Courant, Charles Lemesle Oursel & Germain) vers la banque Jean Louis Bourcard de Paris qui en effectuera les paiements<sup>3447</sup>. Plus grave encore, la faillite bancaire peut aussi léser dans certains cas les intérêts du négociant par la perte partielle ou totale de ses avoirs ou même l'entraîner dans sa chute<sup>3448</sup>.

La suspension de maisons de banques provient aussi de trop fortes sorties de fonds immobilisés en créances sur le gouvernement ou d'imprudentes opérations. Jacques Blanche fils négociant du Havre ne décolère pas auprès de son ami le banquier Louis Greffulhe contre la banque Laval & Wilfesheim de Paris dont la gêne perturbe en grande partie toute la chaîne du crédit commercial dans le royaume<sup>3449</sup>. La réticence du négoce havrais à s'appuyer

---

<sup>3445</sup> Cf, L. Bergeron, *Ibid.*, p. 209-211, émigré autrichien, Simon Thaddée Pobeheim fonde en l'an X à Paris une entreprise de tissage et de filature dans l'église des Blancs Manteaux. Pobeheim dirige à la même période une maison de banque, recommandée au Havre par Mérian et Vacquerie. La banque suspend ses paiements à la fin du mois de fructidor an XI devant 10.320 lt à Westphalen du Havre (copie Westph., 23 fructidor an XI). Pobeheim s'associe avec son contremaître anglais James White de l'an XII à l'an XIV et déplace sa filature à l'extérieur de Paris. Son affaire est vendue en 1807 à Deltuf, ancien négociant et juge au tribunal de commerce de la Seine. Pobeheim conserve la gestion de la filature et exerce au moins depuis 1809 la direction du Bureau des fileurs et fabriques de cotons, sise rue de Charonne; la société Simon Pobeheim et Cie fait encore faillite en 1813. Cf, S. Chassagne, *Le coton et ses patrons en France, 1760-1840*, Paris, 1991, *index*, p. 721, filature de Baulne; sur le mécanicien James White, *ibid.*, p. 725.

<sup>3446</sup> Copie Westphalen, D. Westphalen à Pobeheim et Cie, « permettez moi Mr de vous observez que je ne dois ni ne peux être compris dans le nombre de vos créanciers, par ma lettre du 13 courant, je vous ai remis 6075 lt pour vous servir de mes engagements chez vous échus le 20 ce sont des fonds sacrés a qui vous ne devez pas toucher sans acquitter mes traites sur vous... », 23 fructidor an XI (10/09/1803).

<sup>3447</sup> Cf, L. Bergeron, *Ibid.*, p. 292 et 348, banquier bâlois établi à Paris, associé depuis la fin du Directoire à la maison de commerce Amet Ronus et Cie du Havre et ami de la maison Mérian et Vaquerie aussi de ce port. La banque Bourcard et Strauss cesse ses activités en 1807.

<sup>3448</sup> AMLH, 537 W, David Chauvel à Hugues et Guillaume Minet de Londres, au sujet de la faillite du banquier Gaultier de Paris chez lequel avaient des fonds Chauvel pour 8.000 lt et Ribard frères de Rouen, « nous sommes environnés de malheurs, Gaultier de Paris entre nous (car l'on traite ses affaires en Secret) a manqué [...] par les arrangements pris nous aurons par la suite viron 60 p% dont l'intérêt nous sera payé. », 30/06/1764. Minet & Sector existe toujours en 1800 à Londres, 21 Austin Friars. La faillite de la banque P. F. Paravey et Cie de Paris en 1828 entraîne celle de sa commandite au Havre, la société Joseph Clerc & Cie qui a consenti de très fortes avances aux habitants sucriers des colonies.

<sup>3449</sup> Arch. Nat., 61 AQ 13, Blanche fils à Louis Greffulhe, banquier d'Amsterdam de présent à Paris, « Nous avons su la gêne dans laquelle a été la maison Laval et W<sup>sm</sup> ils méritent le fouet pour s'être exposé aussy

entièrement sur le réseau bancaire parisien lui sauve la mise lors des dramatiques secousses successives subies par diverses banques en 1792. Toutes les maisons havraises tiennent bon à l'exception de quelques sociétés trop compromises dans des remises triangulaires comme Bachelier et Faubisson par exemple. La crise bancaire parisienne du printemps 1792 marquée notamment par la faillite du banquier Simon Lenormand, puis de Chol Boscary & Cie a déjà sérieusement lézardé l'édifice du crédit commercial<sup>3450</sup>. Ces difficultés entraînent la chute plusieurs maisons de négoce portuaire<sup>3451</sup>. La menace autrement plus grave de suspension de la banque Tourton & Ravel inquiète tant les ports de mer et les milieux d'affaires parisiens qu'elle est évitée de justesse par une vaste souscription lancée en juin 1792 en France et en Europe avec le concours de la Caisse d'Escompte. Le négoce havrais très impliqué dans la traite négrière y souscrit à la hauteur de 400.000 lt<sup>3452</sup>.

La mévente des denrées coloniales à l'étranger comme l'échec des spéculations à la hausse attendues nécessite pour les opérateurs le recours pendant l'été 1792 à d'importantes circulations bancaires et à des spéculations sur les changes pour faire face aux premières échéances arrivées à terme. Or, contre toute attente les opérations sur les changes de la livre tournois à l'étranger échouent, la plupart des négociants havrais demeurent financièrement gênés car ils ne retirent pas de fonds suffisants de ces opérations de change pour redresser leur trésorerie lorsqu'ils apprennent la suspension du banquier parisien R.A. Gastinel en octobre<sup>3453</sup>. La chute de ce banquier a pour origine une circulation triangulaire de plus de deux millions de livres entre Bachelier & Faubisson du Havre, Auvray & Bivel de Rouen et Gabriel Legal de Saint-Domingue<sup>3454</sup>. Beaucoup de maisons de négoce de Haute-Normandie

---

imprudemment, ils s'en tireront les Braies nettes heureusement pour le Commerce en général. », 30/09/1785. En réalité, après avoir soutenu imprudemment de son crédit la dernière Compagnie du Sénégal à ses débuts puis après d'importantes spéculations jouées à la hausse sur les dividendes de la Caisse d'Escompte, elle même en grande difficulté en septembre 1783, la banque Laval et Wilfelsheim suspend ses paiements à la fin de septembre 1785.

<sup>3450</sup> Cf, ADSeine, 4 U/3 1, bilan de Chol Boscary et Cie et J. Bouchary, « Les crises financières sous la Révolution française » in *Banque*, 1954, p. 167, la banque Chol Boscary et Cie de Paris dépose le bilan le 04/06/1792 avec 20 % de perte pour ses créanciers. Le dépôt de bilan est causé par la mauvaise situation commerciale et financière des ports de mer dont Le Havre. Le banquier et député Jean Marie Boscary a été un de ces prétendus accapareurs menacés par les émeutes parisiennes du sucre de janvier 1792.

<sup>3451</sup> Cf, G. Antonetti, *Greffulhe Montz & Co...op. cit.*, p. 224-226, la maison havraise Pierre Justin Lalanne et Cie soutenue par de fortes circulations de la banque Lenormand s'effondre en mars 1792.

<sup>3452</sup> Cf, J. Godechot, *Les Institutions de la France...op. cit.*, p. 683, Tourton et Ravel, soutenue par l'empereur, connaît à nouveau des difficultés en 1810. Napoléon lui avance 1.500.000 francs pris sur sa cassette privée et contre l'avis de Mollien.

<sup>3453</sup> Cf, J. Bouchary, *ibid.*, p. 169, et ADSeine, 4 U/3 1 et 2 et 4 B/6 9/1, cette faillite s'accompagne à Paris de celles des banques J. L. Dangirard, Jean Rodolphe Schorndorff, Dupont Delahalière et de Veuve Duptirieux, toutes provoquées par la défaillance de divers débiteurs des ports de mer et d'Europe en 1792.

<sup>3454</sup> ADSM, 40 JP 34, E. Limozin et Cie à Auguste Le Sage de Lille, « on cherche les moyens d'arranger les Maisons Manquées pour prévenir la chute d'un grand nombre d'autres, mais il faut un Secours de Six millions et on désespère presque de le trouver dans un moment où les finances mercantiles sont partout dans la plus extrême pénurie... », 25/10/1792. Legal est gendre du banquier Duptirieux de Paris. En réalité, il y a selon G. Antonetti pour 8 millions d'effets mis en circulation par Auvray & Bivel pour soutenir la cavalerie dont 2

comme Belot père ont également un compte chez Gastinel. A juste titre, elles craignent avec la faillite du banquier parisien la volatilité de leurs avoirs<sup>3455</sup>. A la différence de Tourton & Ravel, la souscription de sauvetage échoue et s'achève par une cascade de faillites locales<sup>3456</sup>.

Ces exemples suffisent à illustrer les relations ambivalentes existant entre banque et négoce. Deux mondes aux conceptions différentes de l'enrichissement et pourtant si proches par leur goût de la réussite, contraints de se côtoyer pour leurs affaires, mais qui ne se mélangent qu'exceptionnellement, à l'image du négoce marseillais par exemple<sup>3457</sup>. La nature du capitalisme mercantile havrais s'appuie sur des structures nettement personnelles, familiales, avant de s'engager lentement après 1815 et surtout à la faveur du renouvellement du négoce, sur la voie du capitalisme anonyme. Question d'échelle aussi, dans un premier cas, le négociant havrais ordinaire du XVIII<sup>e</sup> siècle, souvent père de famille, se montre généralement prudent, bâtit lentement sa réputation, accumule « au petit point » sa fortune, ne cède jamais aux offres de spéculations d'envergure<sup>3458</sup>, voire la folie de l'agiotage<sup>3459</sup>, déteste

---

millions couverts par la signature de la grande maison de négoce Bournisien Despréaux et Cie de Rouen. On comprend l'effolement des milieux d'affaires locaux qui ont presque tous en portefeuille ces *junk bonds* devenus sans valeur. P. Dardel, *Commerce...op. cit.*, p. 69, Auvray & Bivel sont associés à Bournisien frères Despréaux et Cie de Rouen dans la propriété de 3 habitations à Saint-Domingue estimées à plus de 4.500.000 Lt en 1788.

<sup>3455</sup> ADSM, 40 JP 34, E. Limozin et Cie à Chaumont et Cie de Rouen, « Le dérangement de Gastinel, Auvray et Bivel, etc sont des événements qui font trembler ; on nous assure qu'il y a encore d'autres faillites dans votre ville [...] le Commerce se trouve dans une cruelle crise et marche vers sa destruction totale, heureux maintenant Ceux qu'on Califioit de Trembleurs a cause qu'ils n'avoient aucune confiance dans tous ce qui s'appelloit Révolution Mercantille... », 20/10/1792.

<sup>3456</sup> ADSM, 40 JP 34, E. Limozin et Cie à Chaumont l'aîné de Rouen, sur les multiples faillites survenues à Rouen en 1792 après la suspension du banquier Gastinel de Paris, « il nous désole de voir qu'il n'y a presque pas d'espoir d'arrangement Les moyens proposés jusqu'icy nous ont paru peu praticables : La voye de la Souscription volontaire étoit la seule convenable et il nous surprend qu'une place qui renferme autant de Capitalistes que la vôtre se montre aussy peu Généreuse dans un moment ou tout le Commerce est en Danger [...] Dans l'assemblée tenue icy hier à l'occasion des affaires de votre ville il n'a été rien décidé, on s'est bornés a nommer des commissaires chargés de faire un plan ; Le plus grand nombre a été de l'opinion qu'il falloit recourir à la Caisse d'Escompte », 25/10/1792. Voir l'estimation des fortunes des maisons et sociétés de Rouen pour l'emprunt de deux millions pour l'achat de céréales en 1793, cf P. Dardel, *Commerce...op. cit.*, tabl. XXI, p. 387-390.

<sup>3457</sup> Cf, Ch. Carrière, *Négociants...op. cit.*, II, p. 945, « La banque parisienne rencontrait le commerce marseillais, dans la mesure où tout un secteur de celui-ci était opération d'escompte, négociations et arbitrages ; il s'agissait alors de relations alternées, et non d'une dépendance quelconque sur le plan financier. »

<sup>3458</sup> ADSM, J 150, Belot père à Augustin Belot Pip et Cie, « Villegégu Longpré comptant beaucoup sur une immensité d'affaires avec Henry à Marseille ont écrit à MM Elie Lefebvre qu'ils vouloient tout rompre avec la Normandie et ont demandé dissolution de société ce que nous avons accepté. Depuis la mort d'Henry ils nous ont écrit qu'ils demandent à continuer avec M Elie Lefebvre qui ont pris des arrangements immédiatement après leur offre de dissoudre persistent ainsy que moy a la dissolution ainsy c'est une société dissoute Le Papillon sera renvoyé avec une faible cargaison pour rapporter des fonds... », 02/06/1785.

<sup>3459</sup> Cf, J. P. Boyd (ed.), *The papers.. op. cit.*, Ferdinand Grand à Thomas Jefferson, vol. XV, p. 619, regrette de ne pouvoir placer des capitaux européens en Amérique mais explique cela par la répugnance des capitalistes dans les placements lointains et « une autre raison qui n'est pas trop bonne à dire mais il n'en est pas moins vray qu'il s'est introduit icy depuis quelques temps un Esprit de jeu qui s'est Emparé de toutes les têtes au point que Chacun veut faire fortune dans autant d'heures que nos Pères y mettoient d'années. On se jette sur nos fonds publics qui prêtent plus que tout autre Employ à la Cupidité. Voila pourquoy La moitié des Terres du Royaume Sont à vendre. L'intérêt qu'elles rendent ne Suffit plus au Luxe actuel. Lon quitte ainsy Le Sollide pour Courrir

les grandes opérations forcées avec les correspondants des colonies<sup>3460</sup>. Ce négociant préfère multiplier de petites opérations finalement rentables plutôt que, à l'exemple de Joseph Balme, Arnaud Lamaignère, Firebrace Davidson & Cie ou Maillet Cage & Cie de tenter à capitaux forcés des coups audacieux mais tous manqués<sup>3461</sup>.

Partant de là, le négociant ne recourt le plus souvent que contraint et forcé à l'emprunt et au crédit bancaire. Afin d'éviter tout appel supplémentaire au crédit externe, Jean Marc Belot, en établissant son fils Augustin à la Guadeloupe, suspend provisoirement le remboursement de son avance dans la société de la Guadeloupe tant que la circulation du capital n'est pas solidement amorcée<sup>3462</sup>. En revanche, le négociant accepte volontiers la participation, recueille l'intérêt du particulier prêt à prendre un risque dans la société, mais à la réserve de lui laisser la direction quotidienne des affaires<sup>3463</sup>. Dans le second cas, on a affaire moins à un négociant qu'à un intelligent spéculateur aimant l'argent, un joueur invétéré, aventurier fasciné par les « gros coups » qui bâtissent au Havre une fortune immense en quelques coups de dés puis la perdent tout aussi vite. Généralement, ce type de négociant n'a pas le temps de faire souche au Havre, la longévité de son entreprise l'intéresse beaucoup moins que le montant des gains spéculatifs qu'elle lui procure. Le plus curieux est de constater que leur pouvoir de séduction agit fortement sur des banquiers, et pas des moindres comme Alexandre Baring, l'ami très proche de Vincent Nolte, qui consent à s'engager pour de fortes sommes en avances à découvert ou dans des spéculations sur des cotons<sup>3464</sup>.

---

après la fumée. », 08/07/1785. Cf. J. Bouchary, *Les compagnies financières à Paris à la fin du XVIIIe siècle*, 3 vol., Paris, 1940-1942 sur les spéculations boursières effrénées à Paris à la fin de l'Ancien Régime.

<sup>3460</sup> ADSM, J 151, Jean Marc Belot à Elie Lefebvre frères et Cie de Rouen, « d'après la grande ardeur du défunt Henry (le jeune) d'avoir des fortes consignations a sa direction particulières il y a tout à croire que s'il eut reçu, les fonds de la maison de la Martinique (Jean Marc Belot et Joseph Henry neveu à Saint-Pierre de la Martinique dirigée par Henry neveu) auroient passés à Marseille il est bien malheureux d'être forcé de convenir que la durée de la vie de cet habile homme auroit ruiné la maison des îsles quoiqu'il fût très honnête mais il avoit le déffaut de trop tenir a son sentiment », 02/12/1786.

<sup>3461</sup> ADSM, 216 BP 353, « La Religion bien entendüe et la Seyne politique pour ceux qui en admette, conviennent esgallement que l'on ne doit pas faire la guerre a ses dépents [...] L'on peut dire a cet occasion qu'en général tout commerce qui ne peut pas supporter tous les frais qui naturellement doivent ce suivre avec Esconomie doit estre abandonné... »

<sup>3462</sup> ADSM, J 150, Belot père à Bourgoïn, « je vous répète comme mon but principal est votre établissement dans lille que je ne serois sensible au bénéfice que lorsque vous y serez entièrement installé », 28/06/1784.

<sup>3463</sup> ADSM, 6 U 6/300, acte ssp de société passé au Havre le 14/11/1824 entre Edouard Delagrantière, de Rouen et Eugène Rabusson du Havre pour la commission, achat et vente sous la raison E. Delagrantière Rabusson et Cie pour 9 ans à partir du 01/01/1825. Chaque associé verse 30.000 frs dans le fonds social et peut prendre à intérêt les sommes versées par leurs amis dans le capital de la société.

<sup>3464</sup> Cf. V. Nolte, *Fifty years..op. cit.*, p. 349, Nolte, après la faillite de sa société en 1825 à la Nouvelle-Orléans, ne peut s'établir en dépit du crédit d'Alexandre Baring dans deux importantes maisons havraises car il ne peut s'empêcher de mettre au point de grandes combinaisons d'affaires effrayant par là les directeurs havrais contactés : « Greats affairs exercised a magic power over me, and therein lay their charms for me [...] It yields no part, but requires a man's whole moral strenght, and monopolizes it for the use of its great object, which is gain, gain of all kinds, gain at every hour. [...] Gain is the soul of the mercantile strife, the goal of its desires ».

En conclusion, le financement de l'établissement négociant au Havre constitue une étape très délicate au tout début de son ascension socioprofessionnelle entreprise par la voie du grand Commerce. Le choix du statut juridique de la maison de négoce semble relativement aisé parce que les solutions offertes par les ordonnances de Commerce puis le Code de Commerce entre la société en nom collectif, en commandite simple ou par actions, voire dans des cas très particuliers la société anonyme, répondent très convenablement aux attentes particulières des diverses stratégies négociantes motivées par la conjoncture traversée. De ce fait, la nature des statuts des sociétés relevée ne connaît aucune évolution majeure entre 1680 et 1830, ce qui tend à confirmer la bonne adéquation existante entre les statuts juridiques des sociétés de commerce et la demande des milieux négociants havrais qui passent aisément d'un type de société à l'autre selon le type d'opération maritime projeté. La véritable difficulté opposée au négociant consiste à drainer efficacement les capitaux, constituer un crédit commercial auprès des banques parisiennes et surtout les hommes qui concourent au succès de l'établissement commercial.

Le choix de l'associé, des commis attachés au comptoir relève de la bonne marche des opérations de la société havraise. La multiplication des tâches administratives ou commerciales du comptoir, la recherche de compétences plus étendues, le besoin de capitaux supplémentaires engendrent l'association marchande. Le proverbe a raison de dire que « faute d'argent est douleur non pareille ». Sans crédit, sans fonds de démarrage, l'établissement est condamné d'avance s'il ne dispose pas d'un capital de confiance solide dans le monde des affaires. Or, en la matière, chaque négociant havrais doit se dépenser sans compter pour asseoir et protéger sa réputation commerciale, étendre le réseau de ses intéressés, suivre l'évolution du marché capitaliste européen. Les possibilités de financement sont certes étendues, depuis le simple intéressé portuaire jusqu'aux banques d'affaires internationales. Toutefois, en cas de crise, plus que la conjoncture politique, c'est le resserrement brutal du crédit bancaire qui étrangle les opérations commerciales havraises.

Aussi, le négociant ne perd jamais de vue que le crédit commercial est aussi indispensable que volatile. De plus, les liens de dépendance noués avec les bailleurs de fonds, quels qu'ils soient, fragilisent la base financière de la société et peuvent remettre en question du jour au lendemain l'ascension socio-économique du négociant havrais s'il perd de vue l'importance fondamentale du capital de confiance qui érige tout crédit entre bailleurs de fonds et preneurs. Chaque négociant havrais n'est d'ailleurs reconnu, admis, puis finalement coopté par ses pairs dans les diverses institutions locales, qu'à la condition de professer publiquement dans ses affaires quotidiennes la défense constante de cet axiome vital pour

l'essor du grand commerce de la place<sup>3465</sup>. Prévenir vaut mieux que guérir, aussi le négoce local tend à imposer à titre individuel ou collectif son contrôle sur l'ensemble des activités socio-économiques locales. Cette ambition s'explique par la prépondérance des activités de négoce, d'armements comme de redistribution sur l'ensemble de la vie socio-économique locale. C'est pourquoi les élites du négoce havrais se sentent en permanence investies de la nécessité d'exercer leur part de pouvoir sur les institutions urbaines locales, d'établir un dialogue avec les pouvoirs publics. C'est le contrôle négociant externe. Auparavant, le négoce havrais accroît avant tout, protège ses propres affaires en étendant son influence sur le réseau mercantile, c'est le contrôle interne du négociant sur la filière.

---

<sup>3465</sup> ADSM, 6 M 1059, mémoire de la Chambre de Commerce du Havre de 1807, « la vraie richesse de cette ville reposerait plus en masse sur la moralité des habitants, sur le genre d'affaires adopté, Chacun étant à sa place, plutôt, disons-nous, que Sur une opulence majeure & générale. Dans une telle Situation, il falloit peu de capitaux, mais mériter beaucoup de confiance. »

## 5.2. PENSER UNE STRATEGIE DE FILIERE

### 5.2.1. L'ACQUISITION D'INFORMATION

*Ce qui me scandalise chez ceux que je nomme les infatigables, c'est que leur énergie ne s'épuise jamais.*

Pierre Sansot, *Du bon usage de la lenteur.*

Après avoir traversé la phase délicate de son établissement de commerce, le négociant a désormais pour objectif constant de créer puis d'animer un flux d'activité le plus actif possible afin d'étoffer son chiffre d'affaires. Pour y parvenir, le négociant doit alors se prévaloir d'une mentalité à la fois prédatrice et spéculative<sup>3466</sup>, mais doit aussi se comporter en joueur prudent, mesuré et raisonné, attaché à suivre sa propre stratégie de développement puis de l'adapter selon les circonstances tout en protégeant ses acquis<sup>3467</sup>. Dans le cas du négoce havrais, il n'existe pas de règle absolue, mais tout au plus des modèles de réussite non systématiquement reproductibles. La stratégie négociante étant l'art de mener la conduite générale de ses affaires de commerce, il faut se demander s'il existe en la matière, unicité ou pluralité des pratiques parmi les négociants havrais puis, dans l'affirmative, s'interroger sur leur mise en œuvre. On peut se trouver en présence d'une stratégie complexe d'expansion, patiemment élaborée en deux générations sur le système économique colonial dans le cas des Bégouën Demeaux, l'oncle et le neveu.

D'autres voies de développement, comme celles entreprises par Hyacinthe Delonguemare sous le Consulat, tiennent plus du manteau d'Arlequin tant elles semblent plaquées sur la conjoncture, sans réelle perspective sur le long terme. Pour comprendre la cohérence globale des multiples modes opératoires des maisons de négoce havraises, il convient d'analyser les diverses formes du contrôle négociant sur la filière marchande depuis les plus simples vers les plus complexes, en partant de l'acquisition de l'information, pour reconnaître les stratégies mercantiles des maisons de commerce depuis la simple pacotille

---

<sup>3466</sup> Cf, L. Curmer (éd.), *Les Français peints par eux-mêmes, Encyclopédie morale du XIXe siècle*, Paris, Omnibus/La Découverte, 2003, p. 529, le spéculateur vu par Ch.-V. d'Arincourt, « Pour lui enfin, qu'est-ce que l'industrie et le commerce ? C'est tout bonnement, une guerre ouverte entre concitoyens pour s'arracher son bien l'un à l'autre, avec le plus d'adresse et le moins de scandale possible ; c'est un combat à outrance entre celui qui tient et celui qui veut prendre, entre celui qui a et celui qui veut avoir. »

<sup>3467</sup> AMLH, 537 W, David Chauvel du Havre à Labat de Gandcourt de Genève, « Les nouvelles de St Domingue sont très mauvaises pour le Commerce Il y a Seulement au Cap 123 Nres peu de M<sup>ses</sup> et a des prix fous ce qui fait tomber le fret a 8d pour en profiter [...] Je ne vois a présent aucuns articles a Spéculer, ce qui me fâche beaucoup, car j'ai bien des fonds oisifs mais j'aime mieux rester tranquille que de Risquer a perdre mon bien. », 21/06/1764.

jusqu'à la commission, évoquer ensuite les secteurs d'extension des affaires en direction de l'intéressement ou de l'assurance maritime qui encadrent l'essentiel du dispositif négociant, c'est à dire les expéditions marchandes à l'intérieur du Système atlantique.

L'instabilité de la conjoncture économique ainsi que la lenteur relative de l'accumulation capitaliste dans le délai d'une vie humaine imposent au négociant havrais de se tourner vers le commerce colonial atlantique, généralement jugé le plus rémunérateur par les contemporains, sans négliger toutefois des trafics perçus comme secondaires, marginaux, voire casuels. Le négociant craintif préfère de surcroît s'appuyer sur une stratégie orientée vers la recherche de profits réguliers et sûrs, notamment par l'envoi de pacotilles ou se contenter de la branche de la commission/consignation plutôt que de fonder sa stratégie sur des opérations aux profits très élevés mais isolés ou trop aléatoires<sup>3468</sup>. A ce principe de base s'ajoute celui de la diversification la plus étendue et opportune possible des activités de son établissement commercial en direction des affaires rémunératrices<sup>3469</sup>. Pour certaines maisons de négoce et d'armement de premier rang entrées au bon moment dans le commerce colonial, la préservation comme la consolidation des positions socio-économiques acquises nécessite de prendre en amont, mais beaucoup plus rarement en aval<sup>3470</sup>, le contrôle vertical de la filière du commerce colonial havrais. Mais quels que soit au préalable leur volonté bien établie ou non de dominer les circuits économiques à leur portée, les négociants havrais partagent tous en commun l'impérieuse nécessité de se tenir informé en permanence. Le rapport du négociant à l'information, les sources employées, l'exploitation personnelle ou collective des nouvelles font intégralement partie de l'exercice quotidien des affaires.

Le marché de type Ancien Régime en France, qui se prolonge au moins jusqu'en 1830, se caractérise surtout par l'évolution incertaine et imprévisible de la demande<sup>3471</sup>. Chaque

---

<sup>3468</sup> ADIsère, 28 J 33, Guérard Dupasseur et Cie du Havre à Berlioz frères de Lyon, « Comme nous ne sommes pas dans le siècle des grands bénéfiques nous vous engageons à réaliser dès que vous trouverez l'occasion de le faire avec un avantage marqué, convaincus que c'est d'affaires multipliées et qui se succèdent rapidement qu'il faut attendre aujourd'hui des bénéfiques & non d'une affaire isolée. », 07/04/1826.

<sup>3469</sup> FHBB, 68 AQ 214, Isaac Thuret banquier de Paris à Bourcard, nouveau directeur de Thuret & Cie du Havre, « Mettez-vous bien dans la tête que ce n'est point la quantité d'affaires qui donne profit à une maison, mais bien le choix et la qualité [...] Ainsi, mettez d'après cela probité et activité dans tout ce que vous ferez, et vous verrez que les affaires viendront d'elles-mêmes... », 14/08/1817.

<sup>3470</sup> AMLH, fds. Rév., F/2 22, on n'a relevé jusqu'à présent que le cas du négociant Pierre Sochon parti du Havre s'établir habitant sur l'île de la Trinité quelques années avant 1789.

<sup>3471</sup> ADSM, Livre de Commerce de 1761, « Comme dans le Commerce Toutes les Denrées ou marchandises Il y en a qui sont sujettes a Beaucoup plus de Révolutions les unes que les autres Soit par l'événement des saisons, soit par les Consommations, soit par les guerres ou défences des souverains ou toutes autres circonstances, qu'il seroit bien a souhaiter L'on peut prévoir a un certain degré L'esprit humain estant très borné mais que cependant le peu de prévoyance ou d'Information que l'on néglige de faire occasionne souvent ainsy que la cherté et les disettes. C'est là la science du vray négociant et d'où il peut tirer de grands avantages Indépendamment des ressources qu'il procure a l'estat dont il dépend et souvent a d'autres peuples et ce n'est que

opérateur économique se doit impérativement d'anticiper l'état à venir du marché, avant de s'engager dans toute opération commerciale de quelconque envergure<sup>3472</sup>. C'est ce que Jean-Yves Grenier appelle la notion de « perception de configuration du marché » reposant sur la connaissance du produit (le *connoisseurship*). Elle réside dans une observation attentive et permanente des divers signaux envoyés par le marché (évolution de la demande, prix, crises, etc..) <sup>3473</sup>. Bien que l'anticipation des marchés n'en soit encore qu'à un stade empirique, notamment parce que la science prévisionnelle ne se situe toujours qu'au niveau protostatistique, le négociant havis ne néglige aucun canal d'information susceptible de l'aider à la prise de décision, en commençant par savoir indiscrètement ce qui se passe chez la concurrence<sup>3474</sup>. Selon le contenu d'une information, le négoce en décide sa rétention ou sa diffusion.

Les nombreux besoins informatifs du négociant varient selon l'urgence de ses besoins mais ne connaissent jamais de répit<sup>3475</sup>. Mieux encore, la maîtrise insuffisante de l'information peut s'avérer fondamentalement rédhibitoire à l'extension de ses propres affaires de commerce<sup>3476</sup>. Mais quelle information est exigée dans le milieu du négoce ? La première catégorie regroupe l'information volatile, éphémère, aussitôt en main vite oubliée, rarement archivée, tels que les cours des places de commerce, des changes, les prix

---

par un travail assidu, une prévoyance exacte et une application continuelle a informer aviser ses amys et correspondants se faire pareillement aviser et informer Source qui procure après la Providence tout le bien possible. »

<sup>3472</sup> Copie Westphalen, D Westphalen du Havre à Touzé de Paris, « si vous apprenez quelques choses d'intéressant sur la guerre ou la Paix de m'en faire part, il m'importe beaucoup d'être instruit pour diriger mes spéculations en conséquence... », 26 ventôse an XI (17/03/1803).

<sup>3473</sup> Cf, J.-Y. Grenier, *L'économie d'Ancien Régime*, Paris, Albin Michel, 1996, p. 148 et *passim*, reprend Cantillon qui affirme que « La circulation et le troc des denrées et des marchandises de même que leur production se conduisent en Europe par des entrepreneurs et au hasard. » La marge d'incertitude est bien entendue encore plus vaste en ce qui concerne l'appréciation des marchés coloniaux par les négoce portuaires de métropole, ADSM, J 150, Jean Marc Belot du Havre demande à Augustin Belot Pip et Cie de la Pointe à Pitre de collecter soigneusement les informations sur les articles de préférence à envoyer aux colonies car « vous verrez que nous en jugeons ici [au Havre] comme les aveugles jugent des couleurs », 18/08/1784.

<sup>3474</sup> ADMor, E 2387, Delaye à Savin de Rouen « vous aviez mis l'adresse à Mr Delahaye frères au lieu de Delaye frères comme est notre raison Ces Mrs [Delahaye Lebouis] en qui l'esprit de curiosité reign grandement nont pas manqué ouvrir et lire la lettre quoyquils sachent très bien que leur raison n'est pas ainsi... », 17/05/1778.

<sup>3475</sup> Cf, J. C. Perrot, « Les dictionnaires de commerce au XVIIIe siècle », in *R.H.M.C.*, XXVIII, Janv.-Mars 1981, p. 59, cite l'abbé Morellet écrivant en 1754, « La science du négociant qui, au premier coup d'œil, paraît bornée à des connaissances de détail, devient cependant, par la multitude et l'enchaînement de ces détails, un objet immense. ». Sur les progrès de la science économique et ses liens avec la puissance politique voir A. Murphy, « Le développement des idées économiques en France (1750-1756) » in *RHMC*, XXXIII, oct.-déc. 1986, p. 521-541 et Ch. Théré, « Elements d'une sociologie des auteurs économiques de langue française (1715-1776) » in *Oeconomica*, n° 1, 1984, p. 11-33.

<sup>3476</sup> ADSM, J 151, Jean Marc Belot du Havre à Deschamps frères de Rouen, « je me trouve presque incapable d'y joindre celui de la commission parce quil me faudroit tous lemploy de mon tems pour prendre connoissance de tous ce qui se passe en ville tant sur les cours que sur les qualités des marchandises qui reste à vendre ce sont ceux qui achètent journellement comme messieurs Chareau père et fils, Mr Rohner et cie, Mrs hardouin et Lartois... », 05/03/1787.

courants<sup>3477</sup>, les mouvements des navires reçus des correspondants portuaires, non dénués d'arrière-pensées intéressées<sup>3478</sup>. Le négociant est un des rares contemporains, avec le banquier, et peut-être le politicien, à prendre en compte la vitesse de diffusion de l'information, les délais de réaction d'un aire économique, pour spéculer sur un large champ des possibles. Ainsi, quelques maisons de négoce havraises commencent même à recourir à la circulaire commerciale pour diffuser des offres de service parmi les autres établissements de la place<sup>3479</sup>. L'abondante et austère information véhiculée par les *Feuilles d'annonces maritimes* locales, voire la presse provinciale ou parisienne, mais aussi les correspondances d'affaires, renseignent régulièrement le négociant sur l'évolution à court terme des marchés<sup>3480</sup>. Elle contribue d'autre part à fonder l'opinion du négociant sur les comportements attendus ou non des divers acteurs des marchés avant d'intervenir<sup>3481</sup>. Cependant les négociants les plus incisifs dans leur stratégie maîtrisent progressivement l'art d'employer à bon escient ces données quantitatives pour mesurer puis calculer finement le moment optimal de la transaction<sup>3482</sup>.

---

<sup>3477</sup> ADSM, J 150, Jean Marc Belot du Havre à Villegégu Longpré et Cie de Saint-Pierre de la Martinique, « je vous remercie infiniment du cours que vous me donnés des denrées de vostre isle ainsy que celui de nos marchandises d' Europe... », 28/07/1786.

<sup>3478</sup> Arch. Nat., 61 AQ 13, Les exemplaires de prix courants du Havre joints aux correspondance ont, au-delà de l'information distribuée, aussi pour but d'inciter les destinataires des places à former de nouvelles spéculations avec leur correspondant havrais. NCD, « Then I went to the printing office of Payen and Co and engaged them to insert in the next Feuille Maritime [du Havre], an advertisement for Messrs D'allarde Swan et Cie respecting American Public Paper », 31/07/1791.

<sup>3479</sup> NCD, des lettres circulaires circulent parmi les négociants du Havre pour les informer des possibilités de chargement sur des navires en escale : lettre circulaire de Wheateroft père et fils du Havre informant les négociants de la place que le navire anglais le *Mercur* capne Dobson de 80 tx en charge au Havre prend à fret, 27/08/1788.

<sup>3480</sup> La société Amet Ronus & Cie du Havre expédie à ses commanditaires Usteri Escher & Cie de Zürich par l'intermédiaire de la banque Rougemont Hottinguer & Cie de Paris des rapports hebdomadaires sur la situation commerciale du port du Havre. Cf, *ZentralBibliothek Zürich*, fonds Usteri, Ott, Escher et Cie de Zürich, procès-verbaux de la société, 1786-1793, FA Escher v. G. 146.107-108 b., 680 p. Johann Heinrich Ott et Heinrich Escher occupent la charge de *Statthalter* (gouverneur) de Zürich lors du renouvellement de l'alliance franco-suisse de 1777, cf Ph. Gern, *Op. cit.*, p. 268 et 270. ADSM, J 151, Belot se lamente avec une pointe d'exagération que « les spéculateurs qui ont continuellement sur des avis a trop davantage sur ceux qui comme moy ne reçoivent pas de lettres étrangères. ». ADSM, 40 JP, André Limozin, armateur et négociant havrais possède à son comptoir vers 1789 43 *Journaux de France*, 9 gazettes, 19 volumes de gazettes reliées, 1 *Journal encyclopédique*, 8 numéros de l'*English Spectator*, 15 brochures diverses de France et de l'étranger.

<sup>3481</sup> Cf, P. Dardel, *Commerce...op. cit.*, p. 58. AMBordeaux, fds. Fieffé, H. Delonguemare du Havre à Fieffé & Cottineau de Bordeaux, « Vous m'obligerez beaucoup de me faire participer de temps à autre Les Primes d'assurance demandées sur les uns et les autres parce que les Variations dans leurs cours sont une espèce de thermomètre des opinions. », 21/03/1806.

<sup>3482</sup> ADSM, Livre de Commerce de 1761, « Affin donc d'oppérer avec plus de certitude et de justèce [*sic*] Il est à propos d'avoir recours et se procurer des prix courants des diverses places surtout ceux qui n'ont pas les expériences ny connoissances et dentrer entrautre les moins courants et moins communs et rapprochant ses différents prix les uns aux autres et proportionnant ses avances risques frais et déchepts doivent calculer a quoy reviennent ses marchandises et fixer son Bénéffice pour en statuer la valleur et le prix que lon doit vendre affin de ne pas se méprendre ny travailler a sa perte et pouvoir dire au moment le prix que l'on veut et peut vendre. »

La correspondance commerciale représente le canal ordinaire du véhicule de l'information négociante<sup>3483</sup>. L'usager insatisfait du service des Postes et messageries royales existe déjà au Siècle des Lumières<sup>3484</sup>, mais la voie postale enregistre toutefois de notables progrès d'organisation depuis les ports de mer vers les colonies<sup>3485</sup>. L'information en affaires rime dans ce cas avec confidentialité et neutralité lorsqu'elle obéit à la stratégie de développement des affaires en réseau sur le principe classique : « les amis de mes amis sont mes amis » quand un négociant nouvellement établi doit se constituer sa clientèle de correspondants en France ou à l'étranger. Or, il faut savoir que le négoce havrais est passé maître dans le suivi des stocks de denrées commercialisables disponibles ainsi que de leurs effets induits sur les cours des ventes, ceci bien avant les autres opérateurs intervenants sur ce marché. De ce fait, chaque négociant réclame en permanence à ses correspondants d'observer une scrupuleuse neutralité dans le contenu des lettres d'affaires. Une confiance commerciale ou particulière s'avère extrêmement difficile à préserver au Havre car tout se sait ou au moins se devine<sup>3486</sup>, et ce n'est pas Nathaniel Cutting, un jeune américain au français maladroit, débarqué de fraîche date au Havre qui prétendra le contraire<sup>3487</sup>.

Le négoce havrais arrivé plus tardivement sur les marchés des denrées coloniales doit se démarquer d'une forte concurrence. Il recourt notamment sur la diffusion d'affichettes

---

<sup>3483</sup> Cf, B. Lepetit, *Les villes... op. cit.*, p. 312 et cartes p. 316, « Une correspondance réciproquement animée est l'âme du commerce ». L'information est la plus périssable des denrées, trop tardivement connue, elle devient totalement périmée, dévalorisée. La correspondance représente un des aspects fondamentaux du travail du négociant, pour réduire au maximum le caractère aléatoire de ses opérations. Pour lutter contre ces délais inégaux d'acheminement entre places de commerce, les milieux négociants mettent en place des stratégies d'utilisation du temps et de la maîtrise de l'espace. Les relevés des recettes postales de Bernard Lepetit établie entre 1745 et 1842 soulignent la prééminence de 5 départements comprenant chacun une ville portuaire ou manufacturière majeure (Lyon, Rouen, Bordeaux, Marseille, Lille).

<sup>3484</sup> ADMor, E 2387, Delaye frères du Havre à Delamotte de Paris sur une lettre à double port reçue trop tard au Havre, « il ne plait pas à notre directeur de poste de déranger son facteur pour venir porter les lettres pressées à l'arrivée du courrier c'est un orson [*sic*] indécrottable qui ne cherche qu'à faire enterés le commerce... », 14/03/1778.

<sup>3485</sup> ADSM, 216 BP 412, Arrêt du Conseil du 14/08/1777 sur l'établissement des bureaux de correspondance maritime dans les ports du royaume avec privilège de 15 ans à compter du 01/10/1777 au 30/09/1792 concédé à Jean Pierre Loliot, ancien secrétaire général de la Cavalerie de France, pour expédier lettres et paquets. Les bureaux se tiennent à Bordeaux, Libourne, Bayonne, Rochefort, La Rochelle, Nantes, Lorient, Brest, Vannes, Saint-Malo, Morlaix, Saint-Brieuc, Cherbourg, Caen, Le Havre, Honfleur, Rouen, Dieppe, Fécamp, Saint-Valéry-en-Caux, Dunkerque, Calais, Toulon, Marseille, Cette. Au Havre, le négociant Jean-Baptiste Féret d'Harcourt reçoit commission pour tenir la poste maritime.

<sup>3486</sup> ADSM, J 150, Jean Marc Belot à Augustin Belot Pip et Cie, « Je vous prie mes amis de ne m'entretenir de vos lettres que d'objets qui puissent ne pas vous regarder particulièrement parce que je ne puis me dispenser a l'arrivée de vos lettres de les participer a vos amis qui ne manquent pas de venir chés moi lorsquils savent que jai des lettres l'amy cadet m'apprend [...] que la cargaison de la *Bonne Julie* est vendue à 66 % c'est la seule lettre qui me donne cette nouvelle je ne pouvois donc pas me dispenser de le dire a Morogean et comme dans cette même lettre il y a mil plaintes inutiles sur les marchandises BL [Belot] il a donc fallu cacher sa lettre ce qui m'a donné un air de dissimulation vis a vis de M. Morogean a lavenir écrivés moi des lettres de commerce que je puisse participer et des particulières ou vous épancherez votre coeur... », 03/02/1786.

<sup>3487</sup> NCL, Cutting à James Swan de Paris, « You must be sensible that in so small a place as Havre, one knows nearly the whole quantity of every article that is on hand of course knows where and how to apply so as to finish a purchase before an idea of it can take wind among the venders. », 10/07/1791.

commerciales ou en jouant sur l'esthétique des effets de commerce appelés à passer de main en main dans le commerce<sup>3488</sup>. Se situer à proximité des canaux d'informations, faire usage de la réclame représentent des atouts supplémentaire bien évidemment appréciable en permettant au négociant averti de prendre une longueur d'avance sur la concurrence<sup>3489</sup>. De l'importance du temps de réponse d'un négociant, de sa réactivité immédiate et critique à une nouvelle dépend très souvent l'avenir de ses affaires<sup>3490</sup>. La diffusion internationale de fausses nouvelles commerciales sous l'Ancien Régime comme pendant la Restauration réactive la spéculation sur les marchés mais au bénéfice des seuls instigateurs français ou étrangers, mais il s'agit de spéculer, c'est donc de bonne guerre en ce domaine<sup>3491</sup>. Vincent Nolte rapporte dans ses mémoires la circulation d'un curieux manifeste en 1821 dont le contenu ne vise en

---

<sup>3488</sup> ADMor, E 2387, pour vendre 18 barriques de sucres achetées par le capne négrier Guérard reçues pour son compte, Delaye demande au commis Bernard Desenne de les faire décharger à Honfleur et non au Havre, « dans un magasin bien sec (pour éviter le coulage) pour pouvoir les vendre au Havre ou à Honfleur même ou que vous envoyés un double d'échantillon à Paris par occasion d'amy ou par diligence a quelque épicier solide pour voir si l'on trouveroit à les vendre avec plus d'avantage qu'au Havre ». Delaye joint à la lettre des petites affiches « que je vous prie de distribuer aux acheteurs de sucres afin qu'ils puissent donner des ordres, ce sucre est bon pour les raffineurs ». Le connaissance des sucres chargé à Lorient sur le *Mercury ex-Mercure*, cap Restout d'Honfleur est pour Ostende ou le Nord « ainsi qu'il est d'usage de faire pour tous les navires qui arment sous pavillon neutre » en fait pour Honfleur, port d'attache du navire. Les sucres sont finalement vendus et envoyés à Michel Olivier, négociant rue Bourg l'Abbé à Paris, 18/09/1781. Les décoration des lettres de change de Limozin du Havre sont trouvées très jolies à Lorient, Delaye souhaite reprendre ces modèles pour se faire de la publicité auprès de ses correspondants.

<sup>3489</sup> AMLH, 537 W, Chauvel à Hugues et Guillaume Minet de Londres, les informe que le paquebot établi en 1764 entre Brightelstone et Le Havre appartient à Thomas Harmon. Ce sont les négociants anglais établis au Havre qui ont la plupart du temps la consignation des paquebots établis entre Le Havre et les ports de la côte sud de l'Angleterre, étant par là les premiers informés grâce à ces rotations maritimes régulières. Cf, P. Dardel, *Navires, op. cit.*, p. 344 et 345, n. 4, après le paquebot établi entre Benjamin frères de Southampton et Veuve Maley & Cie du Havre en 1771, la maison Jean Bézier Carmichaël et Donovan reçoit la consignation du paquebot le *Duc de Chartres* en 1785. Le *Héraut* du capne Plowman est adressé en 1787 au Havre à Jean Wheateroft. Ses correspondants en Angleterre sont des relations d'affaires courantes : Collow et Cie de Londres et du Havre, Kunnison et Cie de Southampton effectue des traversées au Havre pour Rouen et Paris jusqu'en 1792. Les armateurs du *Southampton* mis en service en 1785 adressent le paquebot à Pierre Beaufils, négociant havrais intéressé dans l'affaire. Cf, R. B. Walker, « Advertising in London newspapers, 1650-1750 » in *Business History*, XV, 2, 1973, p. 112-130 et J. J. Looney, *Advertising and Society in England, 1720-1820 : A statistical analysis of Yorkshire newspaper advertisements*, mém. Ph. D., Princeton univ., 1983. Le négoce havrais a pu suivre au moins partiellement le déroulement des campagnes abolitionnistes en Angleterre à travers la presse britannique, cf P. Dupuy, « Informations et désinformations : Les tentatives d'abolition de l'esclavage en Angleterre à travers la caricature anglaise, 1760-1810 » in *L'Information à l'époque moderne*, actes coll. Paris Sorbonne 1999, Paris, Sorbonne PU, n° 25, 2001, p. 175-192.

<sup>3490</sup> ADSM, J 152, Belot et Cie à Elie Lefebvre frères de Rouen, au sujet de la fausse nouvelle de la sécession des colonies répandue en France à l'origine de l'adresse de la Commune du Havre du 16/02/1790 à l'Assemblée Nationale, « d'après les nouvelles de St Dgue de janvier venues de Brest et annoncées par Paris il paroît que les colons ont renoncé au titre de citoyens françois, nous ne vendons aucunes denrées et nous vous engageons d'en faire autant. », 27/02/1790. Le lendemain, Belot présente ses excuses à son correspondant « en rougissant » d'avoir réagi trop vite à une fausse rumeur. Du Havre, Joseph Delaye se lamente auprès de ses correspondants parisiens, « vous avez trop tardé à nous prévenir de ce qui se passoit à Paris... » l'annonce du départ de l'ambassadeur d'Angleterre de Paris provoque la ruée immédiate de tous les acheteurs sur les cafés à l'entrepôt au Havre en mars 1778 Delaye prévenu trop tard le lendemain par les lettres de ses correspondants parisiens n'a pu leur faire réaliser de belles spéculations « en or ».

<sup>3491</sup> ADSM, J 152, Jean Marc Belot à Elie Lefebvre frères et Cie de Rouen, « les étrangers écrivent que les cafés sont en calme et ceux qui publie ces lettres courent les magasins et enlèvent les parties qui sont en mains des personnes qui sont pressés à vendre soit par besoin d'argent ou pour terminer des comptes... », 10/07/1788.

définitive qu'à faire monter les prix des cotons sur un marché européen déprimé<sup>3492</sup>. Toutefois, la plupart des acteurs économiques locaux prônent de leur côté la diffusion la plus large possible de l'information publique sur l'*agora* locale lorsqu'elle ne porte pas préjudice aux intérêts particuliers d'un établissement négociant.

La circulation la plus fluide possible des nouvelles maritimes, les bâtiments havrais en traite négrière par exemple<sup>3493</sup>, s'impose par son utilité partagée par tous les négociants qui considèrent très naturelle la réciprocité de l'information<sup>3494</sup>, notamment en temps de crise du commerce et de marasme des affaires<sup>3495</sup>. Pendant la guerre d'Amérique, la presse provinciale de l'intérieur du royaume devient un extraordinaire vecteur de drainage d'intéressement dans

---

<sup>3492</sup> Cf, V. Nolte, *Fifty years...op. cit.*, p. 299-300, pendant la saison 1821-1822, la récolte de cotons américains demeure invendue en Europe et les commissionnaires de Liverpool s'inquiètent de la prochaine récolte abondante à venir des Etats-Unis : comment se débarrasser convenablement des stocks existants ? la maison quaker Cropper Benson et Cie de Liverpool a l'idée de faire circuler sur les marchés européens un manifeste curieux dans lequel les auteurs prétendent que depuis l'abolition de la traite négrière, la population servile américaine ne devrait pas cesser de décroître et les besoins en cotons en Europe augmenter ce qui ne manquerait pas à terme de faire beaucoup hausser les prix. Les maisons de commerce raisonnables de Rouen et du Havre discréditent les auteurs et considèrent ce manifeste comme « un échaffaudage pour faire monter les prix ». En note, Vincent Nolte indique que cet argument paraît le moins solide car selon lui, la population servile américaine de couleur montait d'après le recensement de 1815 à 1.538.060 individus et s'élève à 3.176.330 personnes en 1850 soit une croissance annuelle de 54.609 personnes.

<sup>3493</sup> ADMor, E 2406, capitaine Sanson de l'*Adèle* en traite à Malimbe à Mangon Laforest & Cie du Havre, « a la première occasion je vous ferai part plus amplement du cours des affaires... », 24/12/1785. AMLH, 339 W, les capitaines retransmettent aux armateurs du Havre les noms des navires de commerce croisés en haute mer : le capitaine Barbel, en route pour la Pointe à Pitre informe Belot du Havre qu'il a croisé la *Flore Adélaïde*, capitaine Bachelet et le *Héros*, la corvette de traite la *Jeune Coralie*, capitaine Lequesne avec 50 captifs en bonne santé et prie Belot d'en informer les armateurs Delannoy & Donovan et Veuve Jean Féray & Massieu du Havre et Fossé d'Honfleur, 26/04/1791.

<sup>3494</sup> ADSM, Livre de Commerce de 1761, p. 70, depuis 1744, une chambre d'assurance havraise a donné lieu à la formation d'une « assemblée des Négociants » dont 6 sont élus par leurs pairs chaque année pour former le « cabinet politique » du négoce havrais. Les mandataires reçoivent de leurs commettants la mission de prendre conseil et de préparer les opérations de réplique négociante contre les ambitions de la Ferme Générale surtout, prendre les dispositions nécessaires pour se soutenir en commun en Justice afin de conserver les privilèges reçus sans que cela ne devienne trop onéreux à supporter pour chacun. Une caisse commune est constituée au moyen d'une contribution particulière que chaque négociant ou commissionnaire s'impose volontairement sur chaque navire et chaque fret, sans provoquer toutefois l'unanimité de la profession « la plupart y ont souscrit exactement certains moins intéressés par le bien général qu'a leur propre intérêt sen sont départys (quant au payement) ou n'en ont remply que partie ou point. ». Des négociants et commissionnaires ont proposé à l'assemblée des Négociants de prélever une contribution afin de rétribuer une personne chargée de rendre public les mouvements de navires et d'allèges sur rade, en rivière et dans le port. Prenant modèle sur le *Lloyd's* anglais ils se proposent d'afficher les mouvements maritimes par des affiches placardées dans les cafés et sur les places publiques de la ville faute d'un journal commercial existant au Havre. Cette initiative prise faciliterait les activités des maisons de commerce actives mais dépourvues de personnel de comptoir, « On seroit dans le cas d'aviser les amys plus promptement [...] a jour nommé et moins de temps perdu pour ceux qui ont beaucoup d'occupations, peu ou point de commis pour veiller et en estat soy même d'opérer plus ponctuellement. Le cabinet politique composé de la plus grande partie des négts contribuables aux frais seroient bien plus flattés de pareille dépençe si utile au Commerce qu'a celle la [assemblées du Comité des Négociants] qui n'est qu'un amusement et délassement quoyque instructif pour d'auquns surtout les jeunes gens et facilement agréable pour la bonne compagnie qui sy trouvent... ».

<sup>3495</sup> ADSM, 40 JP 33, Veuve Limozin et fils à von Spreckelsen & Schluter de Hambourg, « La continuation de vos avis détaillés Sur le passant chez Vous dans le Commerce des denrées Coloniales mauroit été d'autant plus agréable que dans la Situation Actuelle du Commerce il est important d'être de toutes parts bien Avisé... », 04/02/1792.

diverses campagnes de frégates de course<sup>3496</sup>. Sous la Restauration, les techniques d'informations commerciales s'affinent des deux côtés de l'Atlantique notamment dans le secteur cotonnier où se perfectionnent constamment les avis comparatifs sur les récoltes de cotons à venir<sup>3497</sup>. Moins spontanés, les réseaux des Chambres de Commerce portuaires ont parmi leurs diverses fonctions, d'offrir une documentation la plus fournie possible au négoce local, tout en réduisant pour le négoce les coûts de transactions générés par l'acquisition de l'information<sup>3498</sup>. En revanche, l'attrait de la spéculation s'en trouverait plus réduit avec une information plus étendue au détriment des affaires individuelles des opérateurs locaux<sup>3499</sup>.

C'est pourquoi, emboîtant le pas aux journaux financiers étrangers du centre capitaliste européen du XVIIIe siècle<sup>3500</sup>, la presse nationale ou provinciale à vocation économique organisée en réseau par les *Affiches, annonces et avis divers* devient un média très apprécié du négoce<sup>3501</sup>. Depuis la *Gazette* de Renaudot, l'information générale devient accessible à tous avant de laisser chaque négociant libre de mener ensuite à sa guise ses

---

<sup>3496</sup> Cf, G. Feyel, *loc. cit.*, p. 508-509, les *Affiches* de Metz du 26/11/1778 avisent les intéressés de la mise en chantier de 8 frégates de course financées par la vente d'un millier d'actions à 2.400 lt chacune. Les *Affiches* d'Orléans diffusent en 1779 un autre appel à l'actionnariat en course de 6 frégates et 2 corvettes armées par Desgranges et Cie.

<sup>3497</sup> Cf, V. Nolte, *Fifty years...op. cit.*, p. 275, si l'on en croit Nolte, ce dernier revenant d'un voyage d'affaire en Angleterre, refuse de continuer à faire dépendre sa maison de commission en cotons de la Nouvelle-Orléans du bon vouloir des agences d'achats locales en liaison avec Glasgow. La place écossaise contrôle les prix et les achats en n'informant que leurs seules agences américaines des cours et des besoins en cotons des filatures anglaises. Nolte décide le premier de faire imprimer à la Nouvelle-Orléans ses avis sur l'évolution des récoltes et des marchés de cotons, les évolutions des prix pendant la période des expéditions pendant 3 ans de suite, les différences de cours des changes signalées par des lignes noires, rouges ou bleues. Ces tables sont très appréciées particulièrement des spéculateurs français qui adressent désormais à la maison Nolte & C<sup>o</sup> de nombreuses commissions depuis Le Havre, Rouen et la Suisse après 1819. Cf, G. Godefroy, « Documents sur le négoce du coton au Havre de l'Ancien Régime à la fin de la Restauration », in *RAAVH*, n° 28, 1971, p. 59, trois agences françaises d'achats de cotons à Charleston adressent leurs feuilles de prix courants aux négociants havrais il s'agit des maisons Pitray & Viel, Charles Le Caron originaire de Rouen et John B. Lemaître originaire de la famille bien connue des filateurs protestants de Bolbec.

<sup>3498</sup> Cf, P. Verley, « Economie de marché. Une construction historique » in *Alternatives Economiques*, n° 166, janv. 1999, p. 69. G. Daudin, « Coûts de transaction et croissance : un modèle à partir de la situation de la France du XVIIIe siècle » in *Revue Française d'Economie*, 2002.

<sup>3499</sup> ADSM, J 152, Belot et Cie du Havre à Elie Lefebvre frères de Rouen, « Les maisons suisses ont pour commissionnaires Rohner et Cie, Roth Thurninger qui les informent chaque courrier du cours de cette place. Ainsi nous ne voyons pas de possibilités que vous puissiez traiter avec les Suisses pour des Caffés acheter icy pour leur revendre a prix fort. », 14/03/1790.

<sup>3500</sup> Cf, L. Neal, « The rise of a financial press : London and Amsterdam, 1681-1810 » in *Business History*, XXX, 2, p. 163-178, 1988.

<sup>3501</sup> Cf, G. Feyel, « La presse provinciale au 18<sup>e</sup> siècle : géographie d'un réseau » in *Rev. Hist.*, oct.-déc. 1984, p. 353-374, le bureau de Rouen est un des premiers en France à diffuser en 1762 ses *Affiches* parmi les grands ports de commerce maritime du royaume mais il accapare ensuite l'aire géographique de diffusion de la Basse-Seine, Le Havre n'aura jamais de bureau des *Affiches* au XVIIIe siècle à la différence de Nantes (1757), Bordeaux (1758), Marseille (1760) et La Rochelle (1762). *Id.*, « La presse provinciale française dans la seconde moitié du 18<sup>e</sup> siècle : géographie d'une nouvelle fonction urbaine » in *La ville et l'innovation*, Paris EHESS, 1987, p. 97, l'auteur estime à 17 villes sur 50 celles dépourvues de bureau d'*Affiches*, certaines curieusement situées sur le littoral de la Manche (Dieppe, Le Havre, Saint-Malo, Lorient, Brest) auxquelles on peut y ajouter Dunkerque. Il est vrai que l'arrière-pays est sous l'influence journalistique des bureaux des métropoles de Rennes, Caen, Rouen et Amiens.

propres opérations commerciales<sup>3502</sup>. La presse havraise apparaît dans la seconde moitié du XVIIIe siècle à l’initiative de Pierre Joseph Denis Guillaume Faure : le premier numéro du *Journal du Havre* sort le trois janvier 1776 pour informer du mouvement maritime local des navires. La diffusion locale de la presse provinciale ou nationale emprunte plusieurs réseaux à commencer par celui des cafetiers havrais dont les établissements tiennent les parutions de la presse à la disposition de leur clientèle, ou plus rarement par la voie de l’abonnement en raison de son coût jugé trop élevé pour le service offert<sup>3503</sup>. On observe ci-dessous que très peu de négociants reçoivent un journal à domicile, préférant commenter l’information générale dans les lieux ordinaires de la sociabilité havraise.

Tableau 213 Liste des abonnés havrais au *Journal de Rouen* distribué par facteur particulier

Commissaire Général de Marine	Veuve Delanoë, aubergiste	Marc, aubergiste
<b>Crevel jeune, négt</b>	Accard, notaire	Gibon, cafetier
<b>Martel, négt. d’Ingouville</b>	Labbé, marchand vins	Merlet, cafetier
Bourgeois, cafetier	Colette, cafetier	Serment, Ingouville
Lemire, cafetier	Perrin, cafetier	Tholmer, propr.
Ponsard, cafetier	Cabourny, marchand vin	Baubé, cafetier
Chevalier, traiteur	Delaunay, aubergiste	Mazut, aubergiste
Doray, cafetier	Métivier, propr.	Chevalier, marchand vins
Gille, marchand vins	Thinel, marchand vins	Morel, perruquier
Mairie du Havre	Le Cercle Littéraire	Crotos, commis de Marine
Duchemin, propr.	Porée, cafetier	<b>Bégouën, négt</b>
Després, cafetier	Burdelet, traiteur	Lemonnier, avoué
Bénière, cafetier	Tréfouel père, drapier	Valentin, cafetier
Fouquet, propr.	Sardé, traiteur	Vastel, avoué

source : ADSM, 3 M 158, 1824. Les négociants abonnés sont indiqués en caractères gras.

Les nouvelles de la navigation et du commerce occupent l’essentiel de ce genre de publication jusqu’aux soubresauts de la Révolution française<sup>3504</sup>. Le destin heurté de la presse havraise analysé par Eric Wauters durant la transition révolutionnaire débouche sur la suspension provisoire de la parution de journaux hostiles au gouvernement républicain. Il est vrai que le ralentissement du commerce maritime havrais à la fin du Directoire contribue

<sup>3502</sup> Cf, G. Feyel, « Négoce et presse provinciale en France au 18<sup>e</sup> siècle : méthodes et perspectives de recherche » in D. Roche et F. Angiolini, *Cultures et formations négociantes dans l’Europe moderne*, Paris, EHESS, 1995, p. 439, cite Théophraste Renaudot en 1631, espérant la reconnaissance de sa *Gazette* par le public, « Mais surtout seront-elles maintenües par l’utilité qu’en reçoivent le public et les particuliers. Le public, pource qu’elles empeschent plusieurs faux bruits qui servent souvent d’alumettes aux mouvements et seditions intestines [...]. Les particuliers, chacun d’eux ajustant volontiers ses affaires au modèle du temps. Ainsi le marchand ne va plus trafiquer en une ville assiégée ou ruinée... ».

<sup>3503</sup> Arch. Nat., CAMT, 69 AQ 2, le négociant Jacques O’Reilly du Havre résidant temporairement à Paris demande à Stanislas et Martin Foäche leurs intentions définitives sur la reconduction de leur abonnement aux prochains numéros des *Annales des Arts et Manufactures* de Paris, 14 messidor VIII (03/07/1800). ADSM, J 151, Belot envoie régulièrement à Elie Lefebvre frères la *Feuille Maritime* du Havre, 03/01/1787. ADSM, J 152, Belot et Cie du Havre à Gastinel banquier de Paris, « Nous vous prions de renouveler notre abonnement pour le Courier Nationale p<sup>f</sup> ce mois et p<sup>f</sup> novembre il nous manque. », 06/10/1789. Belot demande aussi à Gastinel de l’abonner pour 3 mois au journal *Les Révolutions de Paris* en novembre 1789. Belot réclame également à Prud’homme de Paris, directeur du *Courrier François* un réabonnement pour 3 mois pour 14 lt 8s le 09/03/1790.

fortement aux difficultés de la presse locale<sup>3505</sup>. L'évolution de la liberté de la presse diminue au fur et à mesure de l'extension des conflits politiques révolutionnaires. A partir de 1793, l'information devient univoque devant les grands périls qui guettent la République. Le nombre des périodiques consultables s'effondre au sein de la société de lecture de la rue Affranchie. Sous le Directoire puis la période napoléonienne, la presse notamment à caractère politique fait l'objet d'une surveillance policière constante. La surveillance s'étend jusqu'aux lieux de diffusion de l'information et ne manque pas d'entraver la demande informative du négoce havrais qui ne s'en laisse pas compter. Les négociants suivants adressent une protestation solennelle à l'administration cantonale du Havre contre la fermeture même temporaire de leurs chambres de lecture.

Tableau 214 Liste des négociants de la chambre de lecture signataires de la pétition contre la loi du 7 thermidor V

Morogean, Doullé, P.A. Lebourgeois, J.L. Oursel, Acher le jeune, F.X. Mazza, Dorange, Reilly, Leconte, De Gournay, Lacorne, L. Delavigne, P. Fortin fils, L. Varnier, Guérard, F. J. Kien aîné, Clottu, Homberg, G. Homberg, David Baudry, J. B. Eyriès, Feuillet Lallemand, Séry, Ph. Lebourgeois, J. Bte Dubusc, Dessaudrais, Delamotte.
--

source : AMLH, fds. Rév., I/2 219. La loi du 7 thermidor an V (25/07/1797) prise contre la presse hostile au Directoire et à la veille du coup d'état du 18 fructidor interdit provisoirement toute réunion des sociétés particulières s'occupant de questions politiques y compris les chambres de lecture locales pourtant quasiment apolitiques mais l'administration cantonale du Havre ne l'entend pas de la même manière.

Cette protestation collective se comprend également par l'importance des titres de périodiques autorisés dans le département de Seine-Inférieure et pouvant être lus au Havre. Le commerce y occupe certes une place importante mais on mesure aussi combien les sujets de société comme la mode, les sciences et la culture, l'éducation, les affaires publiques ou politiques constituent autant de nouveaux centres d'intérêts pour le négoce havrais ou leurs proches en dépit de la censure exercée par le gouvernement directorial. Sous l'empire, les négociants havrais se plaignent au préfet du département de ne plus recevoir les journaux pour élaborer leurs spéculations ou placements en substitution de l'arrêt des échanges imposé par le Blocus continental<sup>3506</sup>. La reprise de l'expansion maritime du Havre sous la Restauration suscite localement la naissance de nouveaux titres eux aussi consacrés avant tout

---

<sup>3504</sup> Cf. E. Wauters, *Une presse de province pendant la Révolution française. Journaux et journalistes normands (1785-1800)*, Paris, CTHS, 1993.

<sup>3505</sup> Cf. E. Wauters, « La presse départementale en l'an III » in M. Vovelle (dir.), *Le tournant de l'an III. Réaction et Terreur blanche dans la France révolutionnaire, L'an III*, 120<sup>ème</sup> Congrès nat. Soc. Hist. Scient., Aix-en-Provence, 1995, Paris, CTHS, 1997, p. 247-263.

<sup>3506</sup> ADSM, 8 M 258, les représentants de la Chambre de Commerce du Havre au préfet de la Seine-Inférieure, « Jusqu'à présent, nous n'avons pu de même nous procurer les feuilles publiques. Outre quelques journaux, comme le Moniteur, le Journal du commerce, etc. Il en est d'autres, tels la Bibliothèque commerciale (*sic*) et autres qu'il seroit infiniment intéressant d'avoir, pour y puiser des idées, être au courant de tout ce qui se traite sur le commerce en général, et sur lesquels nous pourrions fournir des observations utiles. Cet abandon et ce dénuement nous découragent totalement, et ne répondent point au Zèle dont nous sommes animés », 17/11/1806.

aux questions commerciales et maritimes<sup>3507</sup>. La presse nationale commence de son côté à consacrer des articles économiques de plus en plus suivis par son lectorat négociant sur le mécanisme des crises économiques dont les effets reconnus comme cycliques perturbent le grand commerce international<sup>3508</sup>.

La seconde catégorie d'informations collectées par le négociant ne procède plus de l'immédiat, de l'éphémère, mais principalement de l'accumulation permanente d'avis, de renseignements et plus généralement de savoir, qu'il soit universel ou professionnel. Il existe d'abord les informations confidentielles qui touchent de près ou de loin les individus intéressés au développement des affaires de la société de commerce du Havre. Les négociants-armateurs par exemple sollicitent régulièrement au moindre bruit, rumeur ou soupçon, les avis de leurs correspondants de l'intérieur ou des colonies. Dans la plupart des cas, des renseignements sont demandés sur la solidité de tel ou tel négociant à la recherche d'un crédit bancaire ou de correspondants portuaires solides<sup>3509</sup>. Il s'agit également d'obtenir des renseignements très précis sur la moralité de tel ou tel capitaine ayant la direction d'une pacotille ou d'une expédition<sup>3510</sup>. Moralement peu recommandable mais expressément

---

<sup>3507</sup> ADSM, 6 U 6/301, extrait d'acte notarié au Havre le 06/08/1827 entre François Wolff, ex-négociant de Paris, établi au Havre et divers actionnaires pour la création d'un journal de commerce et d'industrie sous le titre du *Phare du Havre*, pour 6 ans à partir du 15/08/1827 au capital de 48.000 frs réparti en 96 actions de 500 frs. ADSM, 6 U 6/301, acte notarié Véron, LH du 06/04/1829 entre Joseph Morlent homme de lettres 19 rue de la Comédie au Havre et Marie Charles Lemaître employé à l'imprimerie du Journal du Havre, 33 rue de la Halle, pour former une société pour la publication d'un journal intitulé *Journal des naufrages et événements divers* imprimé à Rouen chaque mois, commencée au 01/04/1829 au Havre sous la raison Morlent et Lemaître. AMLH, 517 W 6, Léon Buquet (1808-1840), poète, fondateur du quotidien le *Courrier du Havre* et d'une imprimerie rue Beauverger.

<sup>3508</sup> Cf, B. Gille, « Les crises vues par la presse économique et financière (1815-1848), in *RHMC*, p. 5-30, la crise de 1817-1818 se déroule sans étude de la part d'une presse commerciale ou financière encore inexistante. En revanche, les premiers articles d'analyse économique apparaissent à la fin de l'année 1825. Seul le Suisse James Fazy dénonce le défaut de crédit bancaire dans l'origine de la crise et s'oppose à l'argument de Jacques Laffitte qui n'y voit qu'une trop grande rigidité des systèmes bancaires associée à l'abus de fortes émissions d'emprunt.

<sup>3509</sup> ADSM, J 151, Jean Marc Belot répond à Gastinel, banquier de Paris qui lui demande des informations sur Delannoy et Donovan, armateurs négriers du Havre demandeurs d'un crédit de 25 à 30 mille lt, « je vois avec surprise que vous me dites que vous ne ferez rien avec Mrs Delannoy et Donovan de cette ville, sans doute que vous prenez ce parti d'après des informations que vous avez prises de quelqu'un d'autre que moy rendez-moi le service de me dire ce qu'il en est pour ma gouverne et compter sur ma discrétion », 25/05/1788. FHBB, 68 AQ 46, Christophe Stehelin de Bâle à Thuret & Cie de Paris, « oserai-je vous prier de me procurer par votre maison du Havre des adresses de maisons solides qui peuvent être dans le cas de donner des ordres ici en rubans de soie et particulièrement de celles qui les réexpédient en d'autres parties du monde », 21/03/1825.

<sup>3510</sup> ADSM, 188 J/2, Delahaye-Lebouis et Cie du Havre demande à J. Plombard du Cap François des informations sur le capne Le Grand à bord de la *Danaë* en raison des perspectives ruineuses du voyage, « comptant d'avance sur la plus grande discrétion de votre part, vis à vis qui que ce soit, [...] Je vous prie de me répondre à moi particulièrement surtout 1° S'il est intelligent dans la Vente comme dans L'achat 2. S'il est actif dans les recouvrements. 3. S'il est oeconome du bien qui lui est confié. 4. S'il est soigneux pour le bien colloquer. 5. S'il est modéré dans Ses plaisirs pour ne pas négliger ses affaires. 6. S'il est aimant trop le jeu. 7. S'il est aimant trop à boire. 8. S'il est aimant trop les femmes. J'entends dans ces vices L'excès, de manière à négliger en la moindre chose de remplir Son devoir & ne pas être digne de la Confiance d'honêtes gens. En France on ne peut pas bien juger d'un homme de Son Etat, il est envié, jaloué par ses pareils qui peuvent avoir un intérêt direct ou indirect a en parler de manière ou d'autre. Je ne me fonde point là-dessus & méprise Le Bruit public, c'est à l'œuvre suivant moi que l'homme doit être jugé. », 16/03/1783.

encouragé jusque dans les manuels de commerce, ce procédé s'apparente au renseignement proprement dit par sa finalité ainsi que par ses méthodes car il s'agit de trier, parmi ses correspondants, le bon grain de l'ivraie afin de se fier uniquement à des hommes réputés « vertueux », c'est à dire exempts avant tout de graves défauts particuliers pouvant mettre en péril les affaires de la société<sup>3511</sup>.

La décision des opérations commerciales futures appartient généralement au négociant. Mais la mise en œuvre, visible, publique, de l'expédition d'un navire ou d'une marchandise ne représente que l'aboutissement d'un long processus d'acquisition continu de données multiples, de réflexion puis de calculs menés dans le silence du comptoir après avoir pris soigneusement les avis de ses divers correspondants<sup>3512</sup>. Comme ces opérations commerciales se succèdent régulièrement, le négociant doit constamment appuyer sa réflexion technique sur une vaste documentation à caractère encyclopédique, constamment renouvelée, accrue et conservée à portée de main<sup>3513</sup>. La question culturelle trouve ici sa pleine utilité par sa contribution essentielle à l'économie mercantile. Il est donc utile de faire un point général de rappel sur les relations passées entre négoce et culture au XVIIIe siècle. L'inventaire de la bibliothèque du négociant demeure généralement le principal témoin aujourd'hui accessible, mesurable mais peut-être discutable de la culture mercantile collective

---

<sup>3511</sup> ADSM, Livre de Commerce de 1761, « il n'est jamais déplacé de la part d'un négociant ou d'un marchand de faire faire par précaution et pour se tranquiliser toutes les informations nécessaires et préalables sur le compte d'un correspondant banquier ou commissionnaire avant d'entrer dans une relation d'affaire. L'enquête doit se faire avec précaution et ménagement certains se trouvant flattés d'être l'objet de renseignements, d'autres s'en formalisant et bien souvent il s'agit des mêmes personnes. Comme il est difficile et délicat de se faire une idée précise de la personne sur qui l'on enquête, on doit s'informer surtout de sa fortune et de sa vertu. Il ne faut pas prêter attention à l'opulence réelle ou apparente mais d'abord et avant tout à la solidité du capital et du crédit. La vertu, c'est à dire la moralité, est aussi essentielle dans le maintien de bonnes et confiantes relations entre les correspondants. La première information est celle d'un homme vertueux [...] ne pouvant disconvenir que dans toutes les Religions Il y a des hommes inthègres très fidelles et droit et dont les déffauts ne sont que pour eux seuls et point nuissibles aux autres. »

<sup>3512</sup> ADSM, 1 Mi 673, Bégouën Demeaux & Cie du Havre sollicite auprès de Courtois & Baimbridge de la Pointe-à-Pître des informations précises sur l'état du marché négrier antillais avant de se décider à l'expédition de son négrier la *Flore* capne Agasse en 1815, « Je serai dans l'attente de vos avis Sur la Situation de v/Isle pour ce qui concerne la vente des negres, et serai bien aise qu'en même tems vous me mettiez au Cours de ce qui s'y passe sur la vente de nos Cargaisons Normandes & Surtout si vous avez des Communications et des débouchés de nos articles avec les Colonies étrangères, & Surtout avec les possessions espagnoles. Il est parti de quelques ports de France des Batiments qui ont été admis a la havanne, qui y ont fait de bonnes ventes & ont rapporté de bons retours. », 07/03/1815.

<sup>3513</sup> ADSM, Livre de Commerce de 1761, l'auteur du Livre de Commerce de 1761 conseille pour les ventes et achats de marchandises en propre et en commission dans prendre toutes les informations les plus justes possibles « tant de leur proprietté que de leurs usages et qualités comme des millieux et des endroits originaires d'ou elles proviennent et se tirrent de la première main tant pour en avoir de la vraye qualité que pour le meilleur marché qui doit naturellement sensuivre ainsy que des voyes et routtes qu'on doit leur faire tenir pour les avoir avec plus de surretté de promptitude et en éviter le dépérissement et dégats et surtout les frais que ces voyes occasionnent. ».

depuis les travaux de Jean Quéniart qui dresse également l'inventaire des limites de ce type d'interrogation des sources<sup>3514</sup>.

Dans les bibliothèques négociantes de l'ouest français recensées par Jean Quéniart triomphent les manuels à l'usage du commerce tels que le *Parfait Négociant* de Savary, Samuel Ricard avec son *Traité général du Commerce* ou le *Nouveau Négociant*, l'*Art des Lettres de change* de Jacques Dupuy, le *Guidon des Négociants* de Laporte, la *Pratique des changes étrangers*. Il faut y rajouter les livres de droit (*Instituts du droit consulaire*, *Ordonnance de la Marine*, les divers recueils de Coutumes des provinces fréquentées par les opérations de commerce) ; ouvrages à caractère scientifique ou technique (*Dictionnaire de la Marine*, *Méthode pour réduire les routes de la navigation*), les *Comptes faits* de Barrême, dictionnaires et lexiques de langues étrangères, ouvrages d'Histoire, de Géographie, récits de voyage (de 29 à 44 % selon les bibliothèques visitées), les auteurs français « classiques » de l'Antiquité et du XVIIe siècle religieux (20 % des ouvrages de négociants en moyenne). Quéniart observe l'évolution abrupte de la culture chez le négociant. En général plus tardivement acquis à la fréquentation des livres en parallèle à l'enrichissement de cet état au cours du siècle des Lumières, le négociant refuse les conceptions traditionnelles du cabinet d'érudit (savoir humaniste, dévotion) pour atteindre une perfection individuelle. Une nouvelle culture apparaît au sein du milieu négociant pour se superposer à la culture classique héritée de l'Antiquité et jugée de plus en plus stérile et confinée tout au plus à une fonction pédagogique moralisante voire édifiante par la plupart des négociants. Dans leurs esprits pragmatiques, le livre doit avant tout apporter le savoir utile au présent, préparer l'action à venir : les sciences techniques et économique remplacent la philosophie ou la théologie. Cette évolution s'accélère avec la fin du siècle, y compris au Havre.

La bibliothèque du négociant tient à la fois du cabinet de l'amateur éclairé comme du décideur méticuleux, soucieux de rien laisser au hasard ni d'exposer au péril trop incertain de ses entreprises les fonds de ses intéressés. Contre toute attente, on ne doit donc pas se méprendre sur la destination première d'une bibliothèque négociante havraise : il ne s'agit pas

---

<sup>3514</sup> Cf. J. Quéniart, *Culture et Sociétés Urbaines dans la France de l'Ouest au XVIIIe siècle*, Paris, Klincksieck, 1978, p. 292-306, les sept collections de volumes supérieures à 100 ouvrages appartiennent en général à des bourgeois, marchands ou négociants, considéré comme le niveau supérieur de la bourgeoisie marchande. Mais cet auteur constate aussi une connaissance assez variable du contenu des bibliothèques, la profession de négociant beaucoup plus difficile à saisir que les autres états explique pourquoi l'analyse du contenu des bibliothèques doit être maniée avec prudence. Il ne faut pas perdre aussi de vue les dispersions de livres lors des successions après décès ou la crainte du « qu'en dira-t-on ? » : Samuel Pepys se procure chez un libraire du Strand un ouvrage licencieux intitulé *l'Eschole des filles*, ce « vilain fripon de livre » qu'il lit en deux jours avant de le détruire, « Dès que j'eus terminé le livre, je l'ai brûlé, pour qu'il ne se trouve pas, à ma honte, dans ma bibliothèque », *Journal de Samuel Pepys*, Paris, Mercure de France, 1987, p. 389.

ici de comparer le niveau culturel, académique, d'un milieu socio-économique portuaire avec celui des brillants salons littéraires des Lumières, ce qui serait une absurdité. La question centrale consiste à mesurer avant tout le degré de compétence professionnelle, la capacité à saisir puis interpréter l'information indispensable au développement des affaires et du crédit négociant sur la place<sup>3515</sup>. La transmission du savoir repose au XVIII<sup>e</sup> siècle sur l'oral et l'imprimé. L'un, irrémédiablement perdu, n'est donc plus mesurable, à la différence des bibliothèques de négociants du Havre.

Le négoce bénéficie de l'atout technique majeur en se situant à l'extrémité d'une des plus vieilles régions européennes de transmission du savoir marchand de l'époque moderne<sup>3516</sup>. Pourtant d'après Eric Tuncq, le nombre d'ouvrages relevés parmi les inventaires après décès de négociants havrais ne s'élève pas avant la seconde moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle<sup>3517</sup>. La complexité croissance du grand Commerce international appelle en réponse une meilleure diffusion du savoir par l'imprimé qui tend à se superposer au simple brassage des compétences accumulées dans la fréquentation des comptoirs successifs<sup>3518</sup>. Toutefois, sur les 34 négociants recensés, échantillon insuffisamment représentatif d'ailleurs, la variation du nombre d'ouvrages techniques de leur bibliothèque apparaît très contrastée selon chaque inventaire<sup>3519</sup>. L'inventaire après décès de la bibliothèque d'André Limozin<sup>3520</sup>, négociant-

---

<sup>3515</sup> *Ibid.*, « Touts négociants devoient Estre pourvüs des meilleures et nouvelles ordonnances, auteurs, traités, tarifs, et autres Escrits qui regardent le Commerce et y puisser tout ce qui peut se raporter a leur avantage et tranquillité Soit pour leurs Expéditions, gessions spéculations et généralement ce qui a Rapport a leurs affaires, cette récréation doit prévaloir sur tant d'autres Que lon se procure Indifféremment et qui ne font que trop dissiper et souvent nuisse au Crédit, et aux oppinions gratuites que l'on a pour ceux qui Scavent le ménager comme il faut. Le Crédit et la Confiance générale prévaut souvent sur l'opulence fondés, Lordre et l'exactitude la procure pour l'ordinaire et surtout une grande discrétion sur les affaires d'autruy... »

<sup>3516</sup> Cf, J. Hooek, P. Jeannin, « La contribution de l'imprimé à la diffusion du savoir commercial en Europe au 16<sup>e</sup> siècle » in *La ville et l'innovation*, Paris EHESS, 1987, p. 49, fig. n° 3, la carte de la production européenne des manuels marchands au XVI<sup>e</sup> siècle confirme l'isolement des deux pôles français : l'axe Paris-Rouen et Lyon. Leur production apparaît de plus irrégulière et concentrée sur la seconde moitié du siècle. Elle ne peut se mesurer à la croissance régulière du nombre des ouvrages parus à Londres, Amsterdam et Anvers.

<sup>3517</sup> Cf, E. Tuncq, *Voyage en pays négociant : Le Havre au Siècle des Lumières*. Mém. Maît. Rouen, G. Lemarchand (dir.), 1992, vol. II, p. 122-129, le nombre d'ouvrages s'élève par acquisition et héritage pour les négociants nés vers 1740-1750. Il n'existe pas de corrélation systématique entre le degré de fortune difficilement mesurable du négociant et l'importance de sa bibliothèque. 18 bibliothèques sur 38 sont généralement identifiées à l'intérieur du comptoir. Les contenus de 17 d'entre elles sont entièrement voués à un usage commercial, d'autres comme celle de Thomas Féray, décédé en 1769, sont divisées entre le comptoir et la chambre.

<sup>3518</sup> ADSM, Livre de Commerce de 1761, la seule connaissance du nom d'une marchandise est très souvent insuffisante dans le Commerce. Il existe le risque de se tromper et de tromper involontairement ses commettants. Pour éviter ces fâcheuses conséquences, le moindre mal est de recourir aux « imprimés » et à la théorie pour s'informer de la terminologie précise d'une même marchandise selon les provinces où l'on s'adresse. L'auteur encourage toutefois la pratique des langues des pays avec qui le négociant trafique pour y faciliter avantageusement ses affaires.

<sup>3519</sup> Cf, E. Tuncq, *Ibid.*, p. 135, les écarts sont très prononcés entre Le Chibelier (aucun ouvrage technique) et Jacques Chauvel (168 ouvrages). Sur le total général de 5.560 livres, Eric Tuncq obtient 660 ouvrages techniques divisés en 80 ouvrages de Droit et recueils législatifs, 398 ouvrages d'Histoire, de Géographie et de voyages, 46 manuels généraux, 14 traités d'économie politique, 26 ouvrages de langues étrangères, 79 manuels

armateur et chargé local des affaires consulaires des Etats-Unis d'Amérique mort brusquement au Havre le premier juillet 1789, offre un point de comparaison supplémentaire aux recherches d'Eric Tuncq.

André Limozin possède 58 volumes de l'*Encyclopédie* de Diderot et d'Alembert ainsi que les 6 tomes du *Dictionnaire de France*. En cela, Limozin appartient à l'élite négociante locale éclairée, désireuse d'étendre ses connaissances sur l'ensemble des techniques liées à la production et aux échanges, la géographie, mais désire aussi mieux saisir le sens des questions de société qui agitent l'opinion dans le royaume. Le caractère international des affaires de Limozin le contraint également à dominer les langues étrangères, ou tout au moins à en percer le sens du langage comme de l'écrit. Le comptoir ne compte pas moins de plusieurs dictionnaires de langues (4 pour l'Anglais, plus un traitant des sciences et des arts en 4 tomes, 2 pour l'Allemand, 6 autres de diverses langues étrangères) ainsi que plusieurs ouvrages de grammaire (2 pour l'anglaise dont un de grammaire géographique, 1 pour la langue flamande, 9 ouvrages sur divers sujets linguistiques). Le latin est également utile pour communiquer par écrit avec les correspondants scandinaves, baltes ou slaves, afin de comprendre le sens d'un *exequatur* consulaire par exemple. Aussi Limozin conserve un ouvrage de *Méthode nouvelle pour apprendre la langue latine*. André Limozin entend, non par philanthropie mais par désir de persuader, de dominer, voire de convaincre son interlocuteur, à percer les ressorts de la psychologie humaine en parcourant les pièces du grand Corneille (10 volumes), réfléchir sur les romans de Voltaire (5 livres) notamment en matière religieuse avec le *Dictionnaire historique des cultes religieux* en 3 volumes. Limozin possède aussi les 4 volumes de *Tom Jones*, célèbre roman de Fielding dans l'édition originale de 1749, ce qui témoigne, parallèlement au succès de la classification scientifique de l'*Encyclopédie*, du désir utilitariste négociant de dominer de façon la plus méthodique possible les ressorts psychologiques profonds de la société.

Le grand choix des ouvrages de technique commerciale, de Droit, de Finances apparaît très éclectique. André Limozin possède un dictionnaire universel de Commerce en Anglais (2 volumes), 5 dictionnaires de Commerce en Français, un dictionnaire commercial en Allemand, le *Traité du Commerce* de Samuel Ricard, un autre édité en Néerlandais, un traité du commerce de l'Amérique. Les questions juridiques liées aux traites et à la Ferme Générale occupent une place importante au comptoir avec un traité des assurances, un traité des

---

de Commerce, 17 livres d'arithmétique commerciale et de comptabilité, 199 cartes et plans (dont 177 chez le seul Glier).

<sup>3520</sup> Conservé dans le fonds Ancel, 40 JP, papiers divers, au dépôt annexe de Darnétal des ADSM.

comptes et des droits pour les pays étrangers, un livre sur le change avec la Hollande en deux volumes, le *Tarif* de 1664 publié par Colbert, un tarif des droits des marchandises, un ouvrage de jurisprudence et « d'instruction des Négocians » en deux volumes, un *Livre utile a tous les négociants de l'Europe*, les *Aides de France et leur régie*, une *Ordonnance sur les Gabelles*, un recueil des édits et déclarations sur le fait des Aides, un recueil des ordonnances sur les Aides, un recueil des règlements de Régie générale.

Limozin arme également des bâtiments pour l'Amérique aussi, s'intéresse-t'il au fait maritime en faisant l'acquisition d'ouvrages maritimes. Les *Commentaires de l'ordonnance de la Marine* de Vallin en deux volumes figurent toujours dans la bibliothèque de l'armateur avisé avec l'Ordonnances de la Marine de 1681. Limozin assortit ces précédents ouvrages avec le *Nouveau commentaire sur les ordonnances*. Pour se faire entendre des capitaines anglo-américains qu'il est amené à rencontrer par ses fonctions, il se réfère au *Vocabulaire des termes de Marine franco-anglais*. La Géographie devient un auxiliaire indispensable de la navigation et du grand commerce. Limozin possède 21 volumes de *l'Histoire générale des voyages* de l'abbé Prévost. Plusieurs atlas et ouvrages géographiques complètent le savoir du négociant (1 atlas, 1 géographie anglaise, 3 manuels de Géographie, 1 guide des chemins de France, 1 dictionnaire géographique).

Parmi les ouvrages de sujets divers conservés par le négociant Limozin, comme d'ailleurs Delahaye Lebouis fils, on relève divers traités de médecine dont la présence s'explique surtout par le projet dynastique de transmission du patrimoine accumulé. Le négociant se montre très soucieux de la santé de ses enfants car Le Havre ressemble à un cloaque mortifère lors des fièvres estivales<sup>3521</sup>. D'autre part, la conservation de la bonne santé des équipages marchands devient un nouveau sujet de préoccupation parmi les armateurs, les progrès des nouveaux régimes alimentaires ayant été en ce domaine assez avancés<sup>3522</sup>. Le

---

<sup>3521</sup> ADMor, E 2404, Lavigne du Havre à Delaye frères de Lorient, « Il reigné icy des Maladies sans nombre occasionné par les fièvres nous avons perdu le Trésorier de la Marine Mlle Heranval qui sont de votre connaissance dans le quartier de St François », 07/10/1780. *Ibid.*, *id.* à *id.*, « Car la ville et la campagne sont rempli de fièvres dont on a de la peine a se débarasser Il en est de même dans les autres provinces du Royaume on attribue cette maladie aux grandes chaleurs de cet été... », 21/10/1780. *Rigsarkivet, Kommercekollegiet* de Copenhague, le consul danois André Pikman du Havre au Conseil royal de Commerce, « le havre a été malheureux l'année dernière par les fièvres Epidémiques qui ont enlevé beaucoup de monde, je suis de retour de paris depuis un moi pour y passer la belle saison car les traveaux des fortifications et nouveaux fossé occasionnent encore beaucoup de maladie et vers l'automne chacun s'en éloigne autant quil le peut. », 26/05/1812. *Ibid.*, lettre du 22/09/1802, « Nous avons toujours icy beaucoup de fièvres, elle est tenasse, mais pas dangereuse ». Le touriste anglais Jonah Barrington de passage au Havre en 1814 loue à Ingouville le *Pavilion Poulet* (pavillon Poulet, ensuite occupé par le consul des Etats-Unis) apprend du docteur Suriray du Havre que ce dernier a réparti le coteau d'Ingouville en trois divisions : « the summit never requires the aid of a physician, the middle portion only twice a year, the base always ».

<sup>3522</sup> Cf, J.-L. Lahitte, « Déficiences et nouveaux régimes alimentaires chez les marins du roi de France au XVIIIe siècle » in *Chroniques d'Histoire Maritime*, n° 43, juin 2001, p. 20-25.

*Précis de Médecine* de Lieutaud en deux volumes voisine un dictionnaire de santé en trois volumes<sup>3523</sup>. Mais que dire sur la présence des *Lettres familières* de Gui Patin, nettement plus versé dans l'art satirique qu'en médecine ?<sup>3524</sup> Armateur et propriétaire foncier en campagne, Limozin dispose du dictionnaire de Valmont de Bomare, un traité du bois de charpente et d'un recueil d'ordonnances sur les eaux et forêts<sup>3525</sup>. Les questions politiques nouvelles ainsi que les litiges portant sur diverses matières nécessitent une meilleure connaissance du Droit : Limozin conserve une brochure en 2 tomes de l'Administration des Finances de Necker, un ouvrage traitant de diverses résolutions de cas de constitution ainsi que trois volumes sur le Droit en Europe associés à un dictionnaire des sièges et batailles en histoire ancienne et moderne en 3 volumes. La bibliothèque comprend en outre une *Histoire philosophique* en 10 tomes ainsi que 6 *Anecdotes européennes*. Pour mesurer l'importance du nombre des ouvrages d'André Limozin, une comparaison par thèmes est possible avec le contenu exceptionnellement dense de la bibliothèque du négociant-armateur Jacques François Bégouën. La nomenclature de cette bibliothèque (tabl. n° 215) s'éloigne apparemment de la simple fonction de négociant pour s'approcher de celle d'un homme d'Etat. Bégouën entre en effet dans la carrière politique dès la Constituante. Il abandonne toute fonction commerciale après la paix d'Amiens en devenant conseiller d'Etat.

Tableau 215 Composition de la bibliothèque de Jacques-François Bégouën, 1832

Thèmes	Nombre de volumes
Histoire, Géographie, voyages	631
Littérature, poésie, romans	312
Economie, commerce, Finances	140
Sciences, histoire naturelle, Mathématiques	95
Philosophie, politique	80
Théologie et religion	78
Droit, jurisprudence	76
Belles-Lettres, dictionnaires, traités divers	37
Architecture, Beaux-Arts	33
Marine	14
<b>Total</b>	<b>1.496 volumes.</b>

source : Arch. Nat, 442 AP, inv. T. I, p. 8, inventaire de la mise en vente publique de 1832.

La recommandation reçue d'un correspondant auprès d'un nouveau client demeure le canal ordinaire d'extension des affaires<sup>3526</sup>. Stanislas Foäche recommande par exemple la

<sup>3523</sup> Il s'agit de Joseph Lieutaud, médecin français né à Aix en 1703 et mort en 1780, premier médecin de Louis XV et auteur d'une *Anatomie historique*.

<sup>3524</sup> Né à Hodenc en Bray (Oise) en 1602, Gui Patin, médiocre praticien, se fait surtout connaître par ses *Lettres familières* au ton très satirique. Meurt à Paris en 1672.

<sup>3525</sup> Jacques Christophe Valmont de Bomare, né à Rouen en 1731 et mort en 1807, membre de l'Académie des Sciences en 1796, auteur du *Dictionnaire raisonné d'Histoire naturelle*, Paris, 1764, 5 vol. in-8°, reprend des textes de Jacques Savary.

<sup>3526</sup> ADMor, E 2387, Delaye frères du Havre à Jouanin marchand d'huiles rue des Lombards à Paris, « Nous recevons lettre ce jour de notre amy M Bart qui nous a fait part de la confiance que vous voulez bien établir en notre maison à sa reconnaissance pour les affaires que vous pourrés faire dans notre place C'est sous ses

maison Hermitte frères de Marseille à son frère Martin, le chef de la société Veuve Foäche & fils du Havre, pour étendre les relations commerciales avec le négoce marseillais dont les cours des cafés de Saint-Domingue vendus sur cette place sont plus intéressants que ceux des ports du Ponant<sup>3527</sup>. Toutefois la multiplication du nombre de maisons havraises ainsi que la difficulté accrue de percer rapidement dans le négoce après 1763 en raison d'une concurrence renforcée nécessite le recours de nouveaux outils de référence. Vers la guerre d'Amérique, la vogue des almanachs commerciaux tend à se répandre en France dans les ports de mer sur le modèle anglais<sup>3528</sup>. Le négoce havrais ne comprend qu'assez tardivement la nécessité de figurer parmi les répertoires des maisons de commerce d'Europe les mieux placées ou les plus renommées. L'historien hésite longtemps de son côté à employer exhaustivement une telle source car l'insertion payante d'une raison sociale peut longtemps rebuter le négociant parcimonieux de ses deniers. En revanche, l'almanach marchand permet de mesurer l'intérêt croissant du négoce havrais pour la publicité donnée à leurs raisons sociales. L'*Almanach des marchands* de 1774 ne mentionne qu'une maison de négoce au Havre : Baudry & Boulongne et fils aîné. En 1778, l'initiative rencontre déjà un succès notable au Havre puisque l'*Almanach* mentionne 41 maisons havraises dont 9 armateurs négriers (tabl. n° 216).

Tableau 216 Maisons havraises mentionnées dans l'Almanach des Marchands de 1778

Baudry & Boulongne	Bégouën Demeaux & Cie	Jean Baptiste Bunel	David Chauvel
Veuve Lecouvreur & Guérard	Courtin	Veuve Christinat & Turpin	Daubichon
Veuve Delahaye Lebouis fils & Cie	Veuve Delonguemare Delasalle & fils	Dubocage de Bléville	Philippe Duval
Faunit ( ? )	Veuve Féray & Massieu	Féray & Dangirard	Veuve Foäche & fils
Michel Gauvain	Veuve Homberg et Homberg frères & Cie	Charles Le Mesle	La Roche & Cie
Lavigne & Lalanne	Le Chibelier Fouquet & Dufou	Louis Le Clerc	Le Fevre [D.A.Lefebvre]
Veuve Lemonnier & fils	Martel père & fils	Millot père & fils	Mouchel frères
Mouchel & Beauvils	Monsire	Veuve Maley & Cie	Noël
Jacob Papillon	Pascal frères	Potain	Prier frères
Rohner Chocquet & Cie	Saint Vincent frères	Gilles Lallemand	Maraine
Veuve Le Croq	-	-	-

sources : BNF, cotes V 21444 pour l'édition de 1774 et V 20109 pour l'édition de 1778, V 21539 pour le *Tableau général du Commerce... de 1789-1790*, p. 328-333.

---

auspices M<sup>f</sup> que nous prenons la liberté de vous écrire la présente pour vous faire offre de nos services... », 22/06/1778.

<sup>3527</sup> ADSM, 1 Mi 664 R-2, St. Foäche du Cap à Veuve Foäche & fils du Havre, « J'ay chargé sur le bélisaire du havre petit navire de Gauvain qui partira pour marseille ce mois cy 30 Bariques de sucre terré [...] avec obligation de me prendre 400 sacs de Cafés à 6<sup>d</sup>. Jay Craint de ne pouvoir réaliser cette drogue au havre et j'en espère bonne défaite a marseille. J'ay accepté un 8<sup>e</sup> d'intérêt dans un négrier de MM Hermitte mais à condition que je ne leur en feroit remise qu'au printemps prochain. Celui qui a demeuré à Jérémie est en voiage, il ira au havre, je te le recommande c'est une maison avec laquelle je ferai des affaires et des gens intéressans : Procure lui les moyens de faire des connoissances au havre et à roüen. », 10/07/1773.

<sup>3528</sup> Cf, G. Cameron et St. Crooke, *Liverpool capital of the Slave Trade...op. cit.*, p. 25, le premier *Gore's Liverpool Directory* est publié en 1766 avec 40 pages dont une liste alphabétique des négociants et principaux habitants de la ville. Le répertoire de 1790 contient 256 pages, celui de 1807 atteint 270 pages.

En 1789, l'Almanach des marchands présente 89 maisons de négoce havraises dont 30 armateurs négriers (tabl. n° 217). La liste augmentée par l'apport des nouvelles maisons fondées après la guerre d'Amérique témoigne de l'essor prodigieux pris par le commerce colonial havrais. En revanche, 15 raisons sociales sur 41 mentionnées en 1778 (soit 36,5%) ne réapparaissent plus en 1789, soit par retrait des affaires (Dubocage de Bléville, Choquet) ou par décès du chef du comptoir (J. Chauvel).

Tableau 217 Maisons havraises mentionnées dans le Tableau général du Commerce de 1789

Chèvremont et Massieu de Clairval, adms. pour la Compagnie du Sénégal	Ancel & Cie	Bachelor & Faubisson	Bassac & Cie
Bailleul & Mondey	Baudry & Boulongne & fils	Barabé & Besongnet	Beziers
Beaufils & Pouchet	Bechet	Begouën Demeaux & Cie	Bellot
Bertrand	Jean Baptiste Bunel	Cavelier	Cellery & Boismarsas
Chareau & fils	Chèvremont & Cie	Veuve Christinat & fils	Colleville le jeune
Collow frères & Carmichaël	Courant	Delabrière	Veuve Delahaye Lebouis & fils
Delannoy & Donovan	Veuve Delonguemare Delasalle & fils	De Saint Jean	Doullé
Dubois le jeune	Jean Baptiste Dubuc	Veuve Eyrier l'ainé	Veuve Famin & fils
Fauconnier Bonvoisin & fils	Veuve Jean Féray & Massieu	Jean Baptiste Féray & Cie	P. Ferée Darcour
Foäche frères	Pierre Fortin fils	Emmanuel Fossé	Fouquet Le Chibelier & Dufou
Michel Gauvain & fils	Veuve Grégoire & fils	Guérard Rialle & Cie	Hauvé l'ainé
Frédéric Héroult & Cie	Veuve Homberg et Homberg frères & Cie	J. D. Jahncke	Joseph Isabelle
Louis Lacorne	Lacoudrais Baudry & Leprévost	Pierre Justin Lalanne	Laeüt frères
Lartois & Hardouin	Philippe Lebourgeois	Lecouvreur & Guérard	Le Dué & Cie
D. A. Lefebvre	Louis Le Grand & Cie	Charles Le Mesle Oursel & Germain	Louis Lemesle & fils
Etienne & Bonnaventure Lemonnier frères	Adrien Leseigneur & Alexandre	Le Tailleur	Veuve Levillain & A. Dubusc
André Limozin	Pierre Jacques Marc	Martel	Millot fils aîné
Veuve J. Monnier	Morchoisne	Morogean	Papillon Jacob
Jean Baptiste Paraire	Pascal frères	A. Pigeon & fils aîné	J. Poisson
Charles Pouillet & fils	Guillaume Prier & Prier frères	Jacques Quertier & Le Dué l'ainé	Réaux
Reilly & Cie	Reinicke	Rigoult & Cie	Jean Christophe Rohner & Cie
Roth	Ruellan & Cie	Spohrer & Cie	Stuart
Femme A. Thieullent	Thurninger & Cie	-	-

Sources : *ibid.*

La connaissance globale des maisons de négoce établies sur une place de commerce permise par les almanachs favorise bien entendu l'apparition possible de liens d'affaires supplémentaires. Faire figurer sa maison dans ce type de recueil constitue désormais une marque indispensable de reconnaissance et de crédibilité commerciale supplémentaire auprès de sa clientèle. Un effet-miroir favorable exercé sur sa clientèle est en principe attendu du souscripteur havrais. Celle-ci se voit flattée de l'impression d'avoir fait le choix convenable

de son correspondant portuaire en relevant dans l'almanach les sociétés havraises avec qui elle a entrepris des affaires. De son côté, le négociant havrais entretient méthodiquement la liste des correspondants sûrs auxquels il peut s'adresser pour passer ses ordres en Europe comme en Amérique tout en recevant de sa part des informations. En 1815, après la longue période de suspension des affaires, le commerce d'Europe renoue nécessairement les fils des correspondances interrompues pour remettre à jour ses réseaux d'information et de remise des effets de paiements<sup>3529</sup>.

Les correspondants enregistrés dans le « cahier Massieu », grande dynastie manufacturière protestante de Caen, est intéressante car la densité de son réseau a beaucoup bénéficié aux maisons Jacob Féray et Veuve Féray & Massieu du Havre<sup>3530</sup>. On y relève deux catégories de correspondants : d'une part les négociants portuaires et coloniaux où à l'exception de Marseille, Massieu s'adresse avant tout aux ports de Dunkerque, de Normandie et de Bretagne. La seconde catégorie regroupe les correspondants de l'intérieur, soit les manufacturiers du Nord-ouest du royaume compris dans l'arc toilier Bretagne-Normandie-Flandres, soit les négociants-banquiers de Paris, les indispensables partenaires financiers du réseau Massieu. On note aussi les mentions de marchands-négociants de grains. La maison protestante Massieu ne spéculé pas sur les grains, mais l'appartenance à un réseau de correspondants en activité constitue un argument politique de poids face aux autorités publiques en cas de disette. Cela suffit à se prémunir contre toute politique tournée à nouveau contre les Nouveaux Convertis.

Le réseau international des correspondants de Massieu (voir détail en annexe) apparaît beaucoup plus vaste que celui du royaume. De plus, on relève une superposition des trafics à travers la localisation des correspondants dans laquelle on pressent la place centrale dans les expéditions et réceptions de marchandises jouée par les commissionnaires et consignataires havrais : les contacts pour les importations de grains dans le royaume bien sûr, la Méditerranée, Lisbonne et ses colonies lusophones, les Indes espagnoles via Cadix, l'aire

---

<sup>3529</sup> ADSM, 40 JP 12, Daniel Ancel et fils à Dede d'Altona, « Je viens de recevoir lettre de Mr Henry Dupont de Calais que me fait part qu'il vous a donné mon adresse & que vous désiriez des renseignements sur les maisons suivantes : Delamotte & Cie, foäche frères, Baudry Boulongne & fils, Pickman. De ces maisons il ne subsiste plus que Mr Foache maintenant sous la raison de martin foache & fils & qui offre toute sécurité quant aux autres les membres n'existent plus ou ont quitté le pays ; il y a si longtemps que les relations Commerciales sont interrompues que l'on doit s'attendre a trouver beaucoup de changements dans ses amis. », 26/01/1815.

<sup>3530</sup> ADSM, 216 BP 120, la flûte la *Marie* capitaine Pierre Dingouville, appartenant et armée par Jacob Féray, assure la rotation entre Le Havre, la Hollande et Caen où elle décharge et charge pour le compte de Massieu, le directeur de la manufacture de draps de Caen, 19/12/1724. La manufacture royale dedrapsde Caen remonte à la fondation en 1652 par le protestant Jean Massieu d'une fabrique de draps fins de laines d'Espagne, secret industriel dérobé en Hollande. Son fils Pierre et son petit-fils Michel reprennent la direction de la manufacture

balte<sup>3531</sup>. La manufacture Massieu connecte également ses affaires sur l'aire anglo-américaine indirectement par Londres ou directement vers l'Amérique septentrionale. En amont de la chaîne des fournisseurs étrangers, Massieu a noué des relations notables avec les grands indienneurs suisses<sup>3532</sup>, les centres toiliers de Silésie, grands fournisseurs de blancards pour la réexportation vers les marchés coloniaux<sup>3533</sup>. Ceci tend à étayer le choix fait par les Massieu d'une double stratégie reposant à la fois sur la fabrication jointe au négoce international des toiles par des expéditions adressées aux consignataires havrais.

Le correspondant, lui-même établi dans le grand Commerce, passe pour un précieux auxiliaire du négociant, l'indispensable relais local tant dans l'information commerciale que dans le déroulement d'une opération maritime<sup>3534</sup>. C'est lui qui, par réciprocité de services rendus, guide de ses conseils avisés le négociant havrais désireux d'étendre le réseau de ses relations d'affaires sur une place de commerce<sup>3535</sup>. Lorsque la tension internationale risque de perturber gravement les échanges, pendant la période napoléonienne par exemple, le maillage des connections négociantes prend une tournure de plus en plus sophistiquée dans laquelle le nombre d'intermédiaires négociants ainsi que la dispersion géographique des filières s'élargissent de manière très élastique<sup>3536</sup>. Les réseaux de correspondants, notamment

---

dont le succès de ses productions devient international. Caen devient sous leur impulsion une active ville industrielle au XVIIIe siècle (notice Bocquet).

<sup>3531</sup> ADSM, 216 BP 381, Jean Féray correspondant de Jean et Claude Mathis et Henry Toubier marchands de grains huguenots français de Dantzig en 1693.

<sup>3532</sup> AMLH, fds. Rév., I/2 50, Louis Théophile Pourtalès, négociant, 53 ans, résidant à Saint-Quentin, hôte de passage chez Samuel Massieu, négociant rue Dauphine au Havre, 11/09/1792.

<sup>3533</sup> Cf, P. Dardel, *Commerce...op. cit.*, p. 55, signale le marasme traversé par la toilerie normande après 1769 en partie expliqué par les contemporains par la forte concurrence des fabriques textiles de Silésie.

<sup>3534</sup> ADMor, E 2383, Delaye frères de Lorient accepte de prévenir Denis Mouchel du Havre de l'arrivée de son navire le *Citoyen* à Lorient et préviendra de suite Daniel Garesché de La Rochelle et Simon et Lavigne de Nantes, 26/02/1779. En fait le navire arrivé dans un convoi touche Brest, port réputé très coûteux en frais d'escale. ADMor, E 2388, Delaye frères de Lorient informe Belot, Bassac et Allègre, Joseph Isabelle, Veuve Fortin, Charles Pouillet fils, tous négociants du Havre et Fortier et Blanc d'Epernay, du début des ventes de toiles des Indes à Lorient en septembre 1788.

<sup>3535</sup> Arch. Nat., 61 AQ 13, André Limozin du Havre à Girodt d'Amsterdam, « En réponse à la lettre que vous m'avez fait l'amitié et l'honneur de m'écrire le 20 avril, Je suis votre Conseil qui est toujours bon, j'écris ce jour a Mr R.G. Maertens de votre ville pour luy offrir mes services, Je vous informeray de l'arrivée du navire de St Vincent [autre négociant-armateur du Havre], pour que vous puissiez lui offrir les vôtres. », 05/05/1770. FHBB, 68 AQ 209, Thuret de Paris donne lettre de recommandation à E. Villeminot avec une lettre de crédit de 10.000 \$ car va travailler aux Etats-Unis et conseille à son agence du Havre de veiller sur cette personne car « il se pourrait qu'il fut dans le cas d'en nouer avec vous nous avons le plaisir de le connaître particulièrement », 29/05/1818. Il est possible qu'il s'agisse d'un parent de Villeminot, le payeur général de la Marine du Consulat en poste jusqu'en 1807, gendre du banquier Vandenyver guillotiné en 1793, cf M. Bruguière, « L'administration des finances de Louis XVI à Bonaparte » in *Pour une renaissance de l'Histoire financière*, Paris, 1991, CHEFF, p. 300.

<sup>3536</sup> Copie Westphalen, D. Westphalen à Stembos et Cie de Barcelone, « Les états unis font beaucoup d'affaires avec cette place, je n'y ai que peu de liaisons, je voudrais les y étendre. Les circonstances ne sont pas stables pour y envoyer un voyageur, vous y avez de nombreuses connoissances, le service que j'ose espérer de vous, c'est de me donner leurs adresses et de me permettre de leur écrire sous votre recommandation, je comprends toute l'étendue depuis la Georgie jusqu'à Massasuchet Bay... », 21 prairial an XI (10/06/1803). Demande aussi à Chaffaux de Tournai les adresses des maisons de commerce en cafés, cotons, tabac, fabriques qui font usage de l'indigo et des bois de teinture.

huguenots, existent de très bonne heure entre Le Havre, Rouen, Paris et l'étranger<sup>3537</sup>. Au début de la période considérée, il n'est pas étonnant d'y retrouver une fois de plus les frères Morisse, correspondants havrais de la banque parisienne Lecouteulx<sup>3538</sup>. Les consignataires havrais, bien placés sur la route maritime de Cadix et Lisbonne<sup>3539</sup>, reçoivent les ordres et les réceptions pour le compte du grand négoce rouennais ou gaditan<sup>3540</sup>. Le Havre confirme son rôle de grand débouché portuaire de la route du cabotage Méditerranée-Manche ainsi que le centre de réexpédition ou selon l'expression actuelle une plate-forme d'éclatement des marchandises vers l'intérieur du royaume.

C'est pourquoi les fabricants-négociants du royaume comme certains négociants régnicoles établis à l'étranger consignent la direction de leurs navires engagés dans ce trafic à leurs correspondants havrais, les mieux informés des avantages procurés par les marchés européens<sup>3541</sup>. Les intéressés et propriétaires parisiens de navires armés au Havre délèguent bien évidemment le détail de la direction des armements au correspondant havrais ainsi que

---

<sup>3537</sup> ADSM, 216 BP 377, Charles et Antoine Herland marchands de Paris en relation avec Robert Oursel du Havre. Cf, A. Cabantous, *Dix mille marins face à l'Océan*, Paris, 1991, p. 81 et R. Richard, « Comptes et profits... », *loc. cit.*, p. 476-523, Robert Oursel, marié à Catherine Crommelin de Rouen, arme à la pêche à la baleine la *Concorde* et la *Marie* pour le Groenland en 1686 sans résultat probant. Ce marchand protestant havrais est aussi en relation avec Marescoe-David de Londres, cf H. Rosevaere, *Markets and merchants of the late seventeenth century, the Marescoe-David letters, 1668-1680*, Oxford UP, 1987, *Index*. Nicolas Godin du Havre en relation avec Jacques Barré marchand de Rouen, tous deux protestants NC. ADSM, 216 BP 209, Pierre Le Berquier correspondant d'Antoine Asselin de Rouen en 1713, de Fossard marchand de Rouen. ADSM, 2 E 70/426, ADSM, 216 BP 431 et 393, son frère Jacob Le Berquier, marchand et bourgeois du Havre décédé en 1702, est le correspondant de Pierre Godefroy, Robert Lunel et Lesauvage, marchands de Rouen et de Cousselage d'Amsterdam dont la famille est associée dans les réexpéditions de sucres raffinés de Robert Oursel du Havre vers 1685.

<sup>3538</sup> ADSM, 216 BP 380, Michel et Adrian Morisse du Havre correspondent avec Jacob Rattier de Bordeaux et Elie Dupuis de Londres en 1691. Cf, Ch. Huetz de Lemps, *Géographie...op. cit.*, p. 54, Rattier, comme les frères Drouillard, est un gros marchand de vin intéressé par des spéculations au commerce et à l'armement colonial vers 1700. ADGironde, 6 B 1112, l'*Elisabeth* du Havre, 100 tx, appartient à Jean Drouillard le jeune, bourgeois et marchand de Bordeaux, 06/06/1705. Marchands de vins en gros, les frères Drouillard arment par spéculation pour les îles avant 1702.

<sup>3539</sup> ADSM, 216 BP 404, Martin Pierre Foäche correspondant de Michel Guiral de Cadix en 1758. ADSM, 216 BP 409, Juliano Antonio Tomasini, négociant à Saint Michel des Ardres, correspondant de David Chauvel et fils du Havre, 19/11/1773.

<sup>3540</sup> ADSM, 216 BP 210, Guillaume Le Vigreux de Lille représente Béhotte, mrd de Rouen. Jacques Duval d'Eprémesnil représente Allaire de Cadix et Boette de Saint-Léger de Rouen, pour l'affrètement de la *Marie Galère* capne Jacques Ingram dirigé par Le Chibelier, voyage de Cadix au Havre, 19/01/1714. ADSM, 216 BP 380, Jacob Quesnel et Jean Le Chibelier du Havre représentent Thomas Chalwick, Asselin et Etienne Ernaud marchands de Rouen en 1692. ADSM, 216 BP 431, Jacques Lestorey de Boulogne correspondant havrais de Levavasseur frères, Jacques Lemesle, Leboucher aîné et Pierre Leboucher de Neuville, marchands de Rouen en 1727. Charles Lhéritier du Havre représente Pierre Leboucher de Neuville de Rouen en 1730 dans la Compagnie de Niganiche. Pierre le Boucher de Neuville fait faillite en 1733-1734, cf P. Dardel, *Navires...op. cit.*, p.159. ADSM, 216 BP 407, Michel Gauvain père, né au Havre le 06/01/1746 négociant et franc-maçon représente Chalon, négociant de Rouen en 1765.

<sup>3541</sup> ADSM, 216 BP 391, François Chou de Mailly, armateur en 1723 pour le compte de Jogues frères d'Orléans propriétaire du *Saint-François*, 120 tx, pour Marseille et Cadix. Guillaume Prier arme pour compte de Le Gay de Paris en 1721, propriétaire de la *Jeune Louison*, de 220 tx. Eustache du Havre consignataire du navire *Duc d'Orléans*, 180 tx, appartenant à Guiron & Delaplace d'Alicante armé pour Cadix et Alicante en 1723, et pour l'*Elisabeth* de 120 tx appartenant à François Marabeuf d'Alicante. Jogues frères dirigent une raffinerie de sucre, cf BNF, ms. Fr. n° 8.023, f° 398 et P.M. Bondonis, *art. cit.*, p. 61-65.

les suites de problèmes éventuels rencontrés au cours du voyage<sup>3542</sup>. Le décollage du commerce colonial haurait conduit les chargeurs comme les armateurs du Havre à se procurer des fournitures de traite ou divers autres produits sur le grand marché d'Amsterdam, réglées par des remises en denrées coloniales, ce qui nécessite une circulation régulière des informations<sup>3543</sup>. Les correspondances havraises avec l'Angleterre semblent peu nombreuses en apparence pendant le règne de Louis XIV. L'essentiel encore mal connu des mouvements de lettres passe par le négoce marchand huguenot.

Il est tout autant délicat de les saisir convenablement à travers la documentation au cours de la première moitié du XVIIIe siècle ce qui explique la dispersion des renseignements<sup>3544</sup>. Il apparaît plus nettement certain après 1763 avec l'exemple de David Chauvel ou d'André Limozin que la plupart des grands négociants-armateurs tissent, en particulier pour s'approvisionner en grains, des relations nombreuses et privilégiées avec le dense maillage des ports secondaires du sud du Royaume-Uni<sup>3545</sup>. Les Massieu correspondent

---

<sup>3542</sup> ADSM, 216 BP 403, Pierre Lefrançois, bourgeois négociant de Paris prend David Chauvel correspondant au Havre et Sanson et Ledélié aux Cayes-Saint-Louis pour suivre le règlement de la perte du *Marquis de Livry*, 23/12/1754. ADSM, 216 BP 409, David Chauvel reçoit de David de Paris propriétaire du *Pacifique* de 250 tx et de l'*Américaine* de 100 tx l'armement et la direction des navires, 29/03/1775. ADSM, 216 BP 387, Jacques Duval d'Eprenesnil représente en 1709 au Havre le marchand parisien Nicolas Dumontier intéressé dans plusieurs armements haurais depuis le début des années 1690. ADSM, 216 BP 383, Nicolas Dumontier, marchand de Paris et Jean Dumontier, conseiller du roi et contrôleur au régiment des gardes suisses et autres troupes étrangères, sont également en relation avec le marchand-armateur Nicolas Eustache, maire du Havre. Martin Foäche et Guillaume Prier, correspondants d'Eynard de Ravannes, marchand de Paris en 1720. Cf, Ch. Favre-Lejeune, *Les secrétaires du roi...op. cit.*, t. I, p. 538, Benoît Eynard sieur de Ravannes (Hurepoix), banquier, receveur général des domaines et bois à Tours, « a donné à Amsterdam 100000 écus pour faire partir deux vaisseaux du roi lesquels étaient en danger de ne pas partir en octobre », grand maître des eaux et forêts de Touraine, secrétaire du roi en 1720, secrétaire du Conseil d'Etat en 1728, né en 1682 à Valence en Dauphiné, mort en charge en 1758. ADSM, 216 BP 431, Veuve Le Chibelier et fils représentent Cottin banquier à Paris et Guillaume Louis Dumont, marchand de Rouen en 1729. ADSM, 216 BP 431, La Vinandais-Jamet de Paris a pour correspondant l'armateur haurait Georges Tanqueray en 1727. ADSM, 216 BP 398, Delahaye Lebouis correspondant haurait de Martin Bazille et Cie de Rouen et Gratien Drouilhet de Paris, 1744.

<sup>3543</sup> ADSM, J 152, Rohner et Cie et Ch. Lemesle Oursel & Germain du Havre sont les commissionnaires ordinaires de J. Texier Angely & Massac d'Amsterdam en 1789 pour les achats de denrées coloniales au Havre. Veuve Godefroy, Dulong et Godefroy frères d'Amsterdam, courtiers et correspondants à Amsterdam de Etienne Jaucen de la Nouailles, ex-receveur de la Romaine puis négociant au Havre en 1726. Cf, D. Dessert, *Argent, pouvoir...op. cit.*, p. 610, Jean Martial de Jaucen, Fermier général de 1695 à 1715. Etienne Jaucen de la Nouailles, receveur de la romaine au Havre, participe a des armements au commerce et traite (*Armande* en 1729) avec Eustache, Du Bocage de Bléville. Au moins au Havre depuis 1711 ADSM, 216 BP 209. Tire ses profits de receveur de la romaine, des amendes de cette charge, commerce maritime. AMLH, fds. Anc., BB 48, Jaucen de la Nouailles, 1er échevin et député à Paris en 1745.

<sup>3544</sup> ADSM, 216 BP 383, Charles Reilly du Havre correspondant de Robert Grey en Angleterre en 1722. AMLH, 537 W, Jean Camin et Cie de Falmouth, correspondant de Chauvel du Havre en 1763.

<sup>3545</sup> ADSM, 216 BP 417, Jacques Rémon de Jersey est le procureur d'André Claude Limozin lorsque l'*Eole* capne Paon, est condamné par défautuosité dans cette île, 21/02/1787. Cf, R. Davis, *The rise of the English Shipping Industry*, Londres, 1962, p. 90, pour le négociant international du XVIIIe siècle, avoir une correspondance dans les ports de commerce et des relations avec les capitaines sûrs est indispensable pour les échanges comme la navigation. La correspondance est indispensable pour les informations les plus sûres, l'obtention de fret par ses amis malgré la concurrence, l'assistance des correspondants aux escales lointaines du navire. On en attend en retour le « backscratching » (réciprocité de services).

par exemple vers 1763 avec Woodroff Drinkwater de Chichester<sup>3546</sup>, le plus important et le plus efficace négociant en grains du Royaume-Uni. Lorsque l'armateur Arnaud Lamaignère nouvellement établi se procure des farines françaises à meilleur marché pour la cargaison de son navire, son opération vient battre en brèche les intérêts bien compris de ce prospère petit réseau des grains établi des deux côtés de la Manche et provoque un petit scandale commercial au Havre<sup>3547</sup>. Dans cette affaire, Arnaud Lamaignère est bien soutenu par le crédit et les informations des ministères reçues en primeur de Sutton de Clonard, du marquis de Puységur et du marquis de la Pailleterie bien vu en cour ce qui permet au vibrant armateur de disposer en permanence d'une longueur d'avance sur ses concurrents dans les ventes à la Marine du Havre pour le compte de ses associés de Paris<sup>3548</sup>. Ces atouts déterminants provoquent en privé l'ire des armateurs locaux qui se voient souffler, par un Lamaignère rendu fanfaron par son succès, de juteux marchés d'achats et d'affrètements de vivres pour les troupes de Saint-Domingue et l'établissement de la colonie allemande de Guyane voulu par Choiseul<sup>3549</sup>. Mais dans l'esprit du négociant, aucune information ne peut se substituer à l'appréciation *de visu* du correspondant, jauger ce dernier d'un œil sans concession, représente en dernier recours l'ultime certitude de donner suite à ses opérations sur des relations définitivement fondées sur la confiance réciproque. C'est pourquoi plus

---

<sup>3546</sup> Arch. Nat., 93 Mi 1, « Marchand de blé le plus fort et le plus expérimenté d'Angleterre Il peut en tous tems en fournir ainsi que des farines soit pour la consommation de l'Europe ou de quelque partie du monde que ce soit il s'oblige même de les garantir pendant un temps limité ». Woodruffe Drinkwater fait démolir en 1755 le moulin à marée médiéval (existant en 1275) de Sidlesham pour construire un moulin à marée neuf en pierres de Caen équipé de trois roues à aubes et huit paires de meules pour moudre une cargaison de grains en une heure ; le moulin a cessé de fonctionner après un procès avec le port de Pagham en 1876 puis détruit durant la première guerre mondiale, cf University of London & History of Parliament Trust, <http://www.british-history.ac.uk/report.asp?compid=41747.htm> et D. Stidder et C. Smith, *Watermills of Sussex*, 2001.

<sup>3547</sup> ADMor, E 2373, Lamaignère à Puységur, « on tire présentement sur moy en ce que j'ay ouvert la porte a nos farines de la scene [la Seine, c'est à dire de France pour le *Comte de Buzancy* pour Cayenne] et fermée a celles d'angleterre On prétend qu'un intrû ne doit pas se mêler de tant de choses a la honte de ceux du paÿs mais on a beau leur répondre ce n'est pas cet intrû qui en profite seul, vous en profités tous, il est actuellement peu de maisons qui n'en reçoive et vous gagnés ; qqes maisons protestantes y perdent une commission et les anglois cette branche de commerce [importation de farines en France], n'importe il faut que j'aye tord même en faisant le bien général et particulier... », 13/05/1764. *Benjamin Franklin papers*, dans sa lettre de recommandation du 26/12/1781 adressée à Benjamin Franklin pour soutenir la candidature de consul américain au Havre du négociant Jean Baptiste Antoine Féray, l'intendant de la généralité de Rouen Thiroux de Crosne précise que Féray a tiré d'Amérique septentrionale de nombreuses cargaisons de blés et de farine pour la France avant 1778.

<sup>3548</sup> ADMor, E 2373, Lamaignère à de Puységur, « J'ai vendu 203 barils de boeufs de M de Clonard a M Mistral pour le Navire le Favory pour Cayenne armateur Mr Ferray qui a été bien Piqué de cette vente il en a a vendre et il eut été préféré, mais il n'a pas sçu que M Mistral en eut besoin... », 07/06/1764.

<sup>3549</sup> ADMor, E 2373, Lamaignère du Havre au marquis de Puységur, « Si l'armement de Guinée plaît a M de la Pailleterie il ne me mettra pas a la Gesne j'appercois que me Voicy bientôt gros Seigneur, le Crédit vient grand train, me voilà riche [...] il est icy des gens furieux de ce que Lamaignère soit le seul qui aye fait deux des meilleurs achapts [a/s farines pour les Allemands de Cayenne embarqués en 1764] il est certain que si ne me continués vos bontés, je tomberois tout aussitot Sous la Partie de nos puissances havroises qui ne peuvent dissimulés leur haine contre ceux que Vous Etayés [...] on ne sonne pas un mot en ville sur cette concurrence de fret [entre Mouchel et Beaufils, Lamaignère et Féray] », 13/05/1764.

souvent qu'à son tour, le négociant havrais consacre une bonne partie de son temps à sillonner à cheval ou en diligence les routes royales pendant que le comptoir reste ouvert<sup>3550</sup>.

Deux types de déplacements négociants peuvent être dégagés depuis les correspondances ou les sources administratives : le voyage à but familial, patrimonial ou de détente d'une part<sup>3551</sup>, les déplacements pour raison d'affaires d'autre part<sup>3552</sup>. Le voyage d'étude et d'agrément entrepris par Pierre Féray, fils du négociant-armateur Jean Baptiste Féray, appartient certes au premier cas de figure, mais avec des préoccupations mercantiles et matrimoniales particulières en arrière-plan. Pierre Féray quitte Paris pour se rendre dans les grands ports de commerce du sud-ouest de la France afin de renouveler ses liens d'affaires, mais également pour le compte d'Oberkampf, beau-père de Louis Féray. Le grand indienneur de Jouy-en-Josas et de Chantemerle envisage par sécurité de diversifier ses sources d'approvisionnement en cotons<sup>3553</sup>. Logé à La Rochelle chez Meynard, le père de l'associé de Béhic, Pierre Féray décrit par le menu son séjour à Nantes dans une lettre adressée à veuve Féray sa mère datée du 29 fructidor VIII (16 sept. 1800). Invité par la bonne société nantaise, Féray n'a pu faute de temps rencontrer la famille Lincoln, mais demeure frappé par les traces profondes laissées par la Révolution à Nantes<sup>3554</sup>. Ensuite, Féray traverse la Vendée pour se rendre à La Rochelle et y rencontrer les armateurs négriers van Hoogwerff, Chegaray et Fleuriau puis se dirige sur Cognac pour s'enquérir sur les eaux de vie pour la course et gagne Bordeaux, visite les Pyrénées (Bagnères, Mauléon, vallée de Campan et sa carrière de marbre vert d'où provient le marbre de la cheminée de la maison du Grand Quay, le Pic du Midi) puis fait étape à Bayonne dans la famille de Béhic<sup>3555</sup>. Pierre Féray espère obtenir de Ratton,

---

<sup>3550</sup> ADMor, E 2387, Joseph Delaye du Havre au Comte Thomas Sutton de Clonard de Paris en 1777, « quoiqu'il nous soit bien difficile de quitter la maison n'ayant encore personne pour nous seconder nous nous rendrons à Paris lorsque vous le désirerez nous engagerons pour cet effet un amy a rester chez nous pour nous remplacer.. ».

<sup>3551</sup> ADSM, J 150, Jean Marc Belot à Augustin Belot Pip et Cie de la Guadeloupe, « toutes mes écritures sont si en ordre et tous les travailleurs sont si entendus que je seray en état le mois prochain daller en suisse pour y voir ma famille Je ne seray absent qu'environ un mois et demy les affaires iront leur train comme si j'étois à la maison... », 18/01/1786. ADSM, 1 M 511, le sous-préfet Stanislas Faure du Havre à Beugnot préfet de la Seine-Inférieure, « le citoyen Delabrière du Havre retournant à Paris où il séjourne une partie de l'année... », 9 frimaire an IX (30/11/1800). Le négociant Guillaume Joseph Delabrière du Havre possède plusieurs biens fonds en Champagne qu'il visite chaque année en passant par Paris.

<sup>3552</sup> ADSM, 188 J/2, les anciens liens d'affaires havrais restent noués sous l'empire même pendant le blocus, Jean Baptiste Delahaye le jeune en déplacement à Paris pour une affaire touchant à l'habitation Bellanger Desboulets de Saint-Domingue rend visite aux correspondants de son père, « J'ai vu tous vos amis de l'Epicerie et en ai reçu le meilleur accueil... », 27/08/1809.

<sup>3553</sup> ADSM, fds. R. Richard, 179 J/46, dossier famille Féray.

<sup>3554</sup> *Ibid.*, « Il y a dans la ville 3 ou 4 jeunes personnes bien élevées. On y vit beaucoup plus modestement qu'au Havre et à Rouen; chacun semble y ressentir beaucoup plus vivement ses malheurs : outre les horreurs de Carrier, on y a beaucoup perdu, parce qu'il y a beaucoup de propriétaires d'habitations a Saint-Domingue [...] La filature de coton et la manufacture d'indienne s'y soutiennent difficilement et n'occupent pas 300 ouvriers en tout. Orléans demeure le siège de toutes les manufactures approvisionnées par la Loire, on ne fait presque plus rien à Tours. ».

<sup>3555</sup> *Ibid.*, lettre de Bayonne à veuve Féray du Havre du 9 frimaire IX ou 30/11/1800.

négociant de Lisbonne établi à Bordeaux un passeport que Féray utiliserait pour s'établir à Madrid, mais finit par renoncer à son projet car l'hostilité espagnole semble encore très prononcée contre le commerce de France<sup>3556</sup>.

Les occasions de voyage d'agrément se révèlent pourtant peu nombreuses pour la majorité des négociants car c'est majoritairement par nécessité commerciale que le négociant s'absente de son comptoir<sup>3557</sup>. Les affaires courantes ne souffrent pas de retard ou de suspension, chacun confie le quotidien du travail, qui à son commis, qui à un ami sûr<sup>3558</sup>. Depuis l'établissement d'Edouard Limozin & Cie en juillet 1792 à la place de Veuve Limozin et fils, Edouard Limozin consacre plusieurs longs séjours à Paris pour nouer ou étendre des relations d'affaires commerciales et bancaires pour le compte du comptoir havrais dirigé en son absence par son associé Joseph Ghéquier<sup>3559</sup>. L'usage de la procuration est alors couramment répandu pour achever les affaires en cours. L'épouse est souvent la première bénéficiaire de la procuration, le commis vient ensuite. L'éloignement et la distance font aussi que l'on charge un correspondant pour résoudre un problème commercial en justice. Les négociants-armateurs en course John Torris et Wauter de Dunkerque donnent procuration à Jean-Christophe Rohner & Cie du Havre pour intervenir dans la faillite du sieur Pierre Louis Vatinel, négociant devenu ensuite l'un des principaux commis de Jacques Chauvel, et y affirmer leur crédit de 1.900 lt<sup>3560</sup>. En cas d'absence du chef de la société, le comptoir domicile sa correspondance généralement chez le banquier ordinaire de la maison :

---

<sup>3556</sup> Cf, Ch. Favre-Lejeune, *Les secrétaires...op. cit.*, t. II, p. 1134, Jacques Ratton, né en 1717 au Monestier de Briançon en Dauphiné, chevalier du Christ au Portugal, négociant et banquier de Lisbonne, revenu à Paris en 1759 secrétaire du roi en 1763, mort en charge en 1779. Famille en relation avec la Haute Banque protestante et correspondant d'Oberkampf. Jacques Ratton (1736-1820) son proche parent fait aussi une brillante réussite commerciale au Portugal.

<sup>3557</sup> FHNB, 68 AQ 84, Delaunay Luuyt Burgy et Cie du Havre à Thuret & Cie de Paris, « Mr Victor De Launay qui après un court séjour dans votre ville doit entreprendre une tournée ayant pour but d'augmenter ses informations commerciales et de procurer en même tems, de bonnes relations à notre maison de New York dans les diverses places qu'il doit parcourir... », demande des lettres de recommandation à Paris, 26/06/1830.

<sup>3558</sup> ADSM, 216 BP 414, le marchand-orfèvre havrais Casimir Lemettay informe Jean-Pierre Steveninck, négociant de Middelbourg qu'il se charge des opérations de vente de la prise anglaise *Hannah*, 250 tx en l'absence de l'armateur corsaire Charles Pouillet fils, négociant et franc-maçon né au Havre le 07/01/1746, parti en voyage d'affaires, 20/12/1780.

<sup>3559</sup> Né à Hambourg en 1760, marié à Marie Scholastique Means, ex-commis associé chez Edouard Limozin, marchand. StaatsArchiv Hamburg, les Ghéquier apparaissent à Hambourg sous le nom de Gequir assez tôt au XVIIIe siècle dans les registres de la communauté réformée. On y a retrouvé le nom de Johan Anton Ghequier dans le registre des mariages au milieu du XVIIIe siècle. ADSM, 40 JP 34, E. Limozin et Cie du Havre à Auguste Le Sage de Lille, devant la léthargie générale des affaires du commerce maritime, la maison du Havre demande « si en fezant une Tournée dans vos environs, on pourroit espérer de recueillir quelque fruits d'un pareil voyage... », 03/07/1792.

<sup>3560</sup> ADSM, 2 C, contrôle du 29/04/1783. Cf, P. Dardel, *Commerce...op. cit.*, p. 60, le négociant-armateur Pierre Louis Vatinel dépose son bilan le 30 septembre 1782. ADSM, 216 BP 418, Jean-Christophe Reverdun, négociant du Havre intéressé pour 7/32e dans la traite du *Patriote*, capitaine Le Pec, donne pouvoir à l'armateur négrier Mangon Laforest & Cie du Havre de poursuivre en son absence l'armement en traite du navire, 12/03/1790.

David Westphalen rendu pour une semaine à Paris en prairial an XI retire son courrier auprès de la banque Fulchiron & Cie.

L'objet du voyage négociant a le plus souvent un motif commercial, d'abord pour étendre les relations d'affaires de la société à l'extérieur par la recherche de nouveaux correspondants ou pour revivifier ceux existants<sup>3561</sup>. En vendémiaire an III, le négociant Jean Baptiste Robert Le Barrois d'Orgeval quitte Le Havre pour un voyage d'affaire à Brest, Lorient, puis de nouveau à Brest dans le but d'y acheter des marchandises coloniales de prises et les revendre au Havre ou à Rouen en jouant sur la différence des cours très accentuée entre les places portuaires<sup>3562</sup>. En 1823, Westphalen fils du Havre séjourne à Troyes où il rencontre et visite plusieurs marchands-fabricants commissionnaires comme Blondel-Roy, expéditeur en chaussettes et bas de femmes pour les colonies<sup>3563</sup>. Le comptoir havrais accueille également par réciprocité des négociants étrangers en tournée d'affaire en France et qui sollicitent l'hospitalité auprès de leurs correspondants du Havre, réanimant dans un certain sens la *xenia* grecque<sup>3564</sup>. Les voyages d'affaires des négociants havrais sont rarement des sinécures. Le négociant américano-havrais Nathaniel Cutting déplore le bruit continu et l'odeur pestilentielle qui montent de la rue vers sa chambre d'hôtel parisienne en 1791. Les déplacements sont éprouvants dans le flot quotidien des passants de la capitale, d'autant que le séjour s'allonge toujours plus que prévu par le retard pris dans le déroulement des rendez-vous<sup>3565</sup>.

---

<sup>3561</sup> ADAube, 3 F 110, Guex Steinmann et Cie du Havre à Berthelin Fromageot et Berthelin de Troyes, « Nous prenons la liberté de vous recommander notre voyageur qui aura l'honneur de vous remettre la présente. Comme il voyage dans le but d'étendre les affaires de notre commerce, nous vous prions, Messieurs, de vouloir bien lui être favorables pour tous les renseignements qu'il seroit dans le cas de vous demander. », 29/09/1790.

<sup>3562</sup> ADMor, E 2398, lettre du 14 vendémiaire III (05/10/1794) à Delaye frères de Lorient. ADMor, E 2406, Jacques Noël Mainnet du Havre, établi à Brest pour l'achat de marchandises de prises, à Delaye frères de Lorient, « Je compte m'expédier sous quelques jours pour Le Havre les Marchandises y étant a meilleur compte qu'icy... », 3 nivôse IV (24/12/1795).

<sup>3563</sup> Copie Westphalen, D. Westphalen à Blondel Roy de Troyes, « Il faudrait du très bon marchés mais cependant du beau, c'est à dire que cela eut du coup d'oeil & le talon renforcé. Je pense que vous aurés déjà eu des demandes pour nos colonies & que vous pourrés me dire ce qui convient [...] Pour les chaussettes veuillés me les compter au plus juste car cet article a bien baissé aux colonies... », 13/11/1823.

<sup>3564</sup> ADSM, 40 JP 33, Veuve Limozin et fils à Carpentier de Rouen, le négociant américain Daniel Ludlow, chef de la maison Ludlow et Cie de New York est introduit par lettre de recommandation auprès de Carpentier, « Vous voudrés bien en cette considération lui rendre son séjour en votre ville autant agréable que possible et l'aider surtout a se procurer sur le commerce de votre place les connaissances les plus étendues [en particulier sur les manufactures de Rouen] », 09/01/1792. FHNB, 68 AQ 45, L et M Bourcard de Bâle à Thuret & Cie de Paris, prie d'accueillir à la maison du Havre Elliker de la maison G. Pruppacher de Saint-Pétersbourg, « son but étant de visiter vos principaux ports nous vous serions obligés si vous pouvez le recommander à qqes de vos liaisons », 13/12/1828.

<sup>3565</sup> ADMor, E 2406, Mangon Laforest du Havre à Delaye frères sur les déplacements d'affaires dans Paris : « Vous connoissés ce paÿs ci l'on y fait bien des pas sans réussir souvent à rien... », 29/10/1783. AMLH, fds. Rév., D/2 7, Charles Gamot en séjour d'affaires prolongé à Paris à la municipalité du Havre, « les courses sont si

S'il est très difficile de mesurer, même très grossièrement, les déplacements des négociants et commis de négoce du Havre pendant l'Ancien Régime, les villes portuaires étant selon Jean Meyer de véritables « passoires », la réforme administrative de la France confère par la loi du 14 décembre 1789 des pouvoirs administratifs très étendus aux municipalités<sup>3566</sup>. Les officiers municipaux ont désormais l'obligation de délivrer des passeports aux citoyens devant effectuer un déplacement à l'extérieur de leur commune de résidence. Par ce moyen assez précis, et à quelques notables unités près<sup>3567</sup>, on mesure facilement les dates de déplacements de négociants et de commis à l'extérieur du Havre.

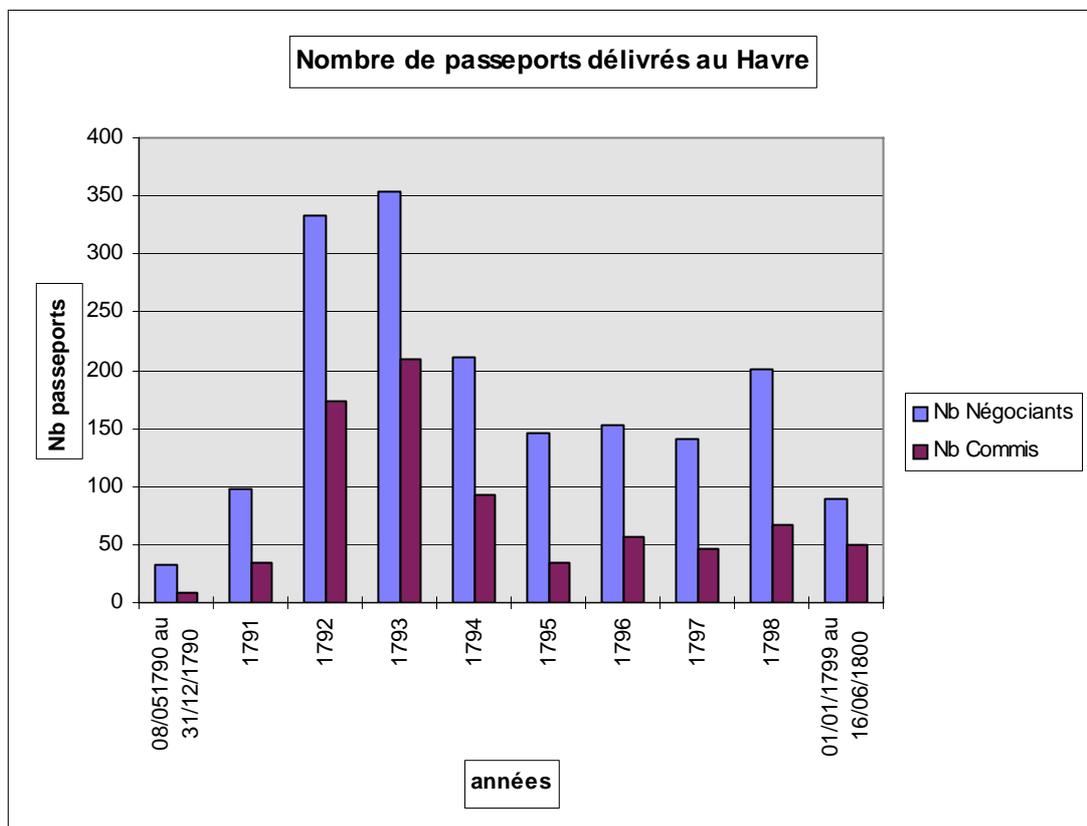
Figure 130 Nombre de passeports délivrés au Havre

---

longues, dans cette ville, les gens sont si lents, si insoucians surtout quand il ne s'agit point de leur intérêt particulier que les affaires les plus simples y deviennent interminables. », 5 brumaire V (26/10/1796).

<sup>3566</sup> Cf, J. Godechot, *Les Institutions de la France...op. cit.*, p. 108-112.

<sup>3567</sup> On ne retrouve pas la trace dans les registres des passeports des Archives Municipales du Havre de ceux délivrés à Motier fils, pseudonyme du fils de La Fayette et à Louis Elie Moreau de Saint Méry passés aux Etats-Unis par Le Havre bien que Médéric Louis Elie Moreau de Saint-Méry réside au Havre en 1793 avec sa famille, étant en parenté avec les Millot du Havre. Il s'enfuit ensuite aux Etats-Unis la même année, et s'établit à Philadelphie vers 1797-1798, où il y publie sa *Description topographique physique...de la partie française de Saint-Domingue* puis rédige son *Voyage aux Etats-Unis de l'Amérique, 1793-1798*. Sur l'évasion de G. W. La Fayette, cf Seaburg et Paterson, *Merchant prince of Boston...op. cit.*, p. 110 et Y. Bizardel, *op. cit.*, p. 142, Thomas Hendasyde Perkins et Joseph Russell négt américains en France facilitent depuis Paris l'évasion du fils de Lafayette, Georges Washington Lafayette, par Le Havre le 20 avril 1794 sous la fausse identité de Motier avant que le jeune homme soit accueilli aux Etats-Unis dans la famille de Joseph Russel, négociant fédéraliste de Boston. Hendasyde Thomas Perkins (1764-1864) s'établit auparavant à Saint-Domingue jusqu'en 1793. Le désastre de la colonie le conduit en France où il se lie avec la maison Swan et Schweitzer dont il reçoit en consignation les divers navires. *Ibid.*, p. 152-153, Joseph Russell, établi négociant quaker de Dartmouth dans le Massachusetts en produits baleiniers. Russell arrive à Paris à une date inconnue mais avant 1794 puisqu'il s'entendit avec Thomas Perkins pour exfiltrer le fils de Lafayette de France en Amérique sous la protection de Georges Washington durant l'été 1795. Russell devient acquéreur d'un immeuble rue du Mont-Blanc n° 1 pour 140.000 francs en septembre 1796 et y réside jusqu'à sa revente en 1798. J.D. Forbes, « European wars and Boston trade 1783-1815 », in *New England Quaterly*, 1938, vol. XI, p. 712, Thomas H. Perkins est le secrétaire du groupe des plus importants négociants-armateurs de Boston qui exigent le 22/07/1793 du gouvernement fédéral d'observer la plus stricte neutralité à l'égard du conflit en Europe. Cf, P. Caron, *La Commission...op. cit.*, p. 270, sur les achats de Schweitzer et Jeanneret pour la République.



source : AMLH, fds. Rév., passeports, I/2 21 à 41. Il s'agit de négociants et de commis résidant au Havre ordinairement.

En revanche, les destinations portées sur les sauf-conduits se révèlent de moins en moins précises avec l'accroissement du nombre de destinations déclarées au départ du Havre, notamment lorsque le voyageur ne compte pas franchir les limites du département. L'objet du voyage demeure généralement assez flou, les mentions « pour ses affaires de commerce » apparaissent rarement dans les registres, en général le motif du déplacement ne figure même pas pour la plupart des négociants.

Les affaires politiques sous la Révolution compliquent davantage les allées et venues des négociants non résidents, astreints de plus aux obligations citoyennes<sup>3568</sup>. Quitter la capitale lors du procès de Louis XVI pour retourner au Havre devient une procédure administrative très contraignante par la tension extrême qui règne dans Paris<sup>3569</sup>. Au Havre même, la délivrance de passeports aux négociants par les officiers municipaux ne va pas

<sup>3568</sup> ADSM, 40 JP 34, E. Limozin et Cie à Edouard Limozin à Paris, « Nous voyons que le procès du Roy vous empêche de quitter la capitale : les Sections ne voulant donner permission de sortir c'est une Contrariété désagréable... », 22/12/1792. *Idem à idem*, « Nous voyons que, quoique non Domicilié dans la Capitale, vous êtes assujetti a faire les services de Police nous désirons que ces jours orageux puissent se passer sans qu'il vous arrive aucun accident... », 13/12/1792.

<sup>3569</sup> ADSM, 40 JP 34, E. Limozin et Cie du Havre à Edouard Limozin chef de la maison en déplacement à Paris, « On dit a la Municipalité qu'on ne pouvoit vous donner une Copie de Passeport mais bien un certificat, que vous en avez pris un, mais qu'avec cela vous pourriez éprouver des difficultés Sur la Route, qu'en conséquence, on vous conseille de vous faire accompagner a Paris par deux Citoyens et qu'on vous délivrera sans obstacle un Passeport pour revenir... », 02/03/1793.

systématiquement de soi, dans une période où les libertés fondamentales s'opposent aux lois votées contre les suspects pendant la Terreur puis celles prises par le Directoire contre les émigrés ou autres agents royalistes<sup>3570</sup>. Le négociant ex-noble Martin Foäche n'obtient par exemple qu'à grand-peine un passeport de la municipalité. Frédéric Joseph Homberg du Havre, né à Plymouth avant l'installation de sa famille en France, se retrouve pour sa part jeté au cachot à Brest car considéré comme sujet anglais<sup>3571</sup>. Les autorités municipales du Havre ont délivré 31.440 passeports consignés dans une série de registres entre le 8 mai 1790 et le 16 juin 1800. Sur ce total, on relève 1.802 passeports délivrés à des négociants et 791 aux commis des maisons de négoce havraises. L'évolution du nombre de passeports remis aux négociants ou à leurs commis reste concomitante. L'âge moyen au voyage des commis se situe à 26 ans avec une tendance au vieillissement relatif des récipiendaires (25 ans en moyenne en 1792 contre 30 ans en 1798). Celui des négociants atteint 33 ans en moyenne, mais de manière plus inégale car il augmente entre 1792 (37 ans) et 1798 (40 ans).

La répartition par classes d'âge (tabl. n° 218) montre davantage l'inégalité des situations entre négociants et commis face au voyage. Le négociant voyage à son gré sans se ressentir des contraintes infligées par l'âge. Onze négociants de plus de 70 ans arpentent encore vaillamment le pavé du roi. Nicolas Fauconnier père se déplace dans le département à 87 ans. Ses cadets, les armateurs négriers Isaïe Beaufils (75 ans), Jean Baptiste Bunel (73 ans), Denis Michel Mouchel, Emmanuel Fossé ou Jean Baptiste Bassac (71 ans) effectuent

---

<sup>3570</sup> AMLH, fds. Rév., I/2 15, Alexandre Prosper Eyriès reçoit la réponse pour sa demande d'un passeport au secrétariat du ministère des Relations extérieures pour Leseigneur qu'il désire envoyer dans le Nord, 28 thermidor III. Charles Hugues Lecouvreur fils autorisé à se rendre aux Etats-Unis, 28 pluviôse IV. Jean Baptiste Dubuc fils se voit refuser le 14 germinal IV sa demande de passeport pour se rendre à Hambourg car n'a pu justifier des relations commerciales avec l'étranger avant l'acceptation finale de sa requête le 8 floréal IV. Le 12 floréal IV, les citoyens Picard, François Prudence Lebarrois et Marie Appoline Couzier, veuve Millot du Havre autorisés à se rendre aux Etats-Unis. 20 messidor IV, Delahaye fils obtient un passeport pour Hambourg. Le 4 fructidor IV, les deux enfants de Bégouën reçoivent leurs passeports, Moisy, négociant du Havre peut se rendre à New York. Cf, K.H. Schwebel, *op. cit.*, p. 313-320, relate la stratégie de la société Wilmann & Thompson à Baltimore, devenue *dem neuen Mekka des hanseatischen Überseehandels*, et où il fait de bonnes affaires entre les Etats-Unis, les Caraïbes et Brême grâce à la guerre quasi-générale en Europe. La société devient C. Willmann & d'Werhagen en 1796. AMLH, fds. Rév., I/2 19, passeport donné à Thomas Wheateroft de se rendre en Norvège, 21 vendémiaire IV. AMLH, fds. Rév., I/2 19, passeport donné à Philippe Finck ou Fink, négociant, de se rendre à Hambourg, 23 brumaire IV. Jean David Finck, âgé de 30 ans marié à Marie Anne Varquain âgée de 32 ans, le 18/02/1793. AMLH, fds. Rév., I/2 27, Augustin Brunox fils, commis voyageur de Leseigneur et Alexandre du Havre, part pour Amsterdam le 10/01/1793. *Ibid.*, Michel Samson Follope de 32 ans est le commis voyageur de la maison de commerce J. Follope Vasse et Cie du Havre composée des associés Jacques Philippe Follope et Jean Charles Vasse en février 1793. AMLH, fds Rév, I/2 32, Corneille Donovan, né à Cork le 09/08/1759, négociant-armateur négrier irlandais et franc-maçon du Havre libre de se déplacer sans caution en vertu de l'arrêté du représentant du peuple au Havre, 21 pluviôse II.

<sup>3571</sup> AMLH, fds. Rév., I/2 186, Martin Foäche, ex-noble, privé de pouvoir entrer dans les ports et villes maritimes de la République, ce qui le met dans l'impossibilité de continuer son commerce, demande au Comité de Salut Public d'être mis en réquisition comme commerçant comme déjà il l'a été par des opérations commerciales sous la raison de Foäche frères, 20 vendémiaire III. Les Foäche reçoivent enfin leurs passeports le 26 germinal IV. AMLH, fds. Rév., I/2 27, Frédéric Joseph Homberg fils, de la maison de commerce Veuve Homberg et Homberg frères du Havre, arrêté à Brest en 1793 comme ressortissant anglais car né à Plymouth.

plusieurs déplacements dans l'étendue du territoire français. En revanche, les jeunes commis se déplacent soit vers les ports secondaires restés ouverts soit pour raisons familiales ou militaires depuis la mise en place en août 1793 de la levée en masse succédant au volontariat<sup>3572</sup>. Mais au-delà de la trentaine, le nombre de passeports remis aux commis se réduit considérablement, soit parce que le nombre de commis d'âge mûr est moins élevé ou bien parce que ceux-ci restent au comptoir pour s'atteler à des tâches exigeant plus de compétences.

Tableau 218 Nombre de passeports délivrés par classe d'âge entre 1790 et 1800

Classes d'âge	Nombre de passeports délivrés aux négociants	Nombre de passeports délivrés aux commis de négoce
moins de 20 ans	35	126
de 20 à 30 ans	424	385
de 31 à 40 ans	556	153
41 ans et plus	539	65

source : *ibidem*.

On pourrait penser que les événements révolutionnaires survenus pendant la Législative puis la Convention ont réduit les déplacements des négociants havrais. Il n'en est rien bien au contraire, puisque le maximum du nombre de passeports délivrés se situe justement pendant cette période politiquement troublée sans que l'on puisse l'expliquer avec certitude, si ce n'est la nécessité de voyager pour affaires ou pour rejoindre une propriété rurale. La répartition des destinations simples ou combinées (plusieurs destinations pour un passeport) indiquées sur les passeports donne les résultats suivants :

Tableau 219 Répartition des destinations des commis et négociants havrais, 1790-1800

Catégories de destinations	Nombre de passeports de commis	Nombre de passeports de négociants
Ports français	81	135
Ports étrangers	7	13
Intérieur de la Normandie, sauf Rouen	257	341
Reste du territoire français, sauf Paris	149	416
Territoires étrangers	18	44

source : *Ibid.*, 16 destinations inconnues. Le détail partiel des destinations est le suivant : Paris (732 mentions), Rouen (598), Caen (598), Cherbourg (23), Fécamp (90), Dieppe (88), Brest (27), Nantes (11), Lorient (10), Bordeaux (21), Londres (8) et Hambourg (10), Amérique septentrionale (2) et colonies françaises (4). Les destinations de l'intérieur de la France demeure généralement très vagues.

Comme on peut le remarquer dans le tableau précédent n° 219, les négociants et commis ne se déplacent guère au-delà des frontières françaises. La libre-circulation des personnes en Europe est suspendue depuis avril 1792 avec les états sous la souveraineté impériale puis généralisée à partir de 1793. Cela explique pourquoi le nombre de passeports délivrés aux négociants ou à leurs commis diminue très sensiblement à partir de l'automne

<sup>3572</sup> Cf. J. Godechot, *ibid.*, p. 359-362.

1793 jusqu'à l'été 1794, après la chute des Robespierriéristes. C'est pourquoi les passeports ne mentionnent surtout que des déplacements à l'intérieur de la France, particulièrement en direction des communes de Normandie. C'est principalement vers les places rouennaises et parisiennes que les négociants et commis se dirigent, mais aussi vers les ports secondaires normands restés ouverts aux Neutres comme Fécamp et Dieppe, voire Cherbourg. Plusieurs négociants havrais comme Etienne Mesnager, Joseph Dorey, Jean Louis Oursel, Michel-Ange Gauvain ou Jean Baptiste Moulin se rendent à Bordeaux, où se tiennent la plupart des affaires commerciales avec la navigation neutre et les colonies françaises. D'autres négociants comme Jean Béziers, Daniel Mérian ou Louis Melun vont à Nantes mais uniquement en début ou en fin de la période (1790 à 1792 puis 1796 à 1798). Daniel Mérian ou Charles Delarbre se rendent également à Lorient, grand marché national des toiles des Indes pour la traite. Charles Mangon Laforest y tient une succursale de négoce jusqu'à sa liquidation en 1794.

A partir de 1793, le port de Brest devient une place commerciale animée car elle accueille les convois de navires marchands ainsi que les ventes des prises faites par les corsaires de la République. Brest devient le rendez-vous général d'une trentaine de négociants havrais presque tous de rang secondaire en 1794 parmi lesquels on relève François Prudence Le Barrois, Jean Jacques Bredel (l'associé de la maison Leseigneur & Alexandre), le commissionnaire Jacques Ranc, Wichman Gustave Eichhoff fils, Augustin Brunox, Jacques Mainnet, François Lambert, Jacques Robert Colombel, Mathieu Teston, François Aubrée, ou encore Delestre, Mathénas et Besongnet. Les Havrais Jean Christophe Reverdun et Bunel se sont associés sous la raison Reverdun Bunel & Cie de Brest et du Havre pour spéculer sur les ventes des prises à l'attention d'acheteurs de l'intérieur entre l'an II et l'an V<sup>3573</sup>. L'intérêt havrais pour le grand port naval breton retombe progressivement ensuite une fois la Terreur passée. La fréquence du nombre de voyages effectués pour chaque négociant présentée dans le graphique *infra* entre 1790 et 1800 présente une silhouette apparentée au « toit de pagode », c'est à dire qu'elle présente un déséquilibre entre sa large base et son étroit sommet.

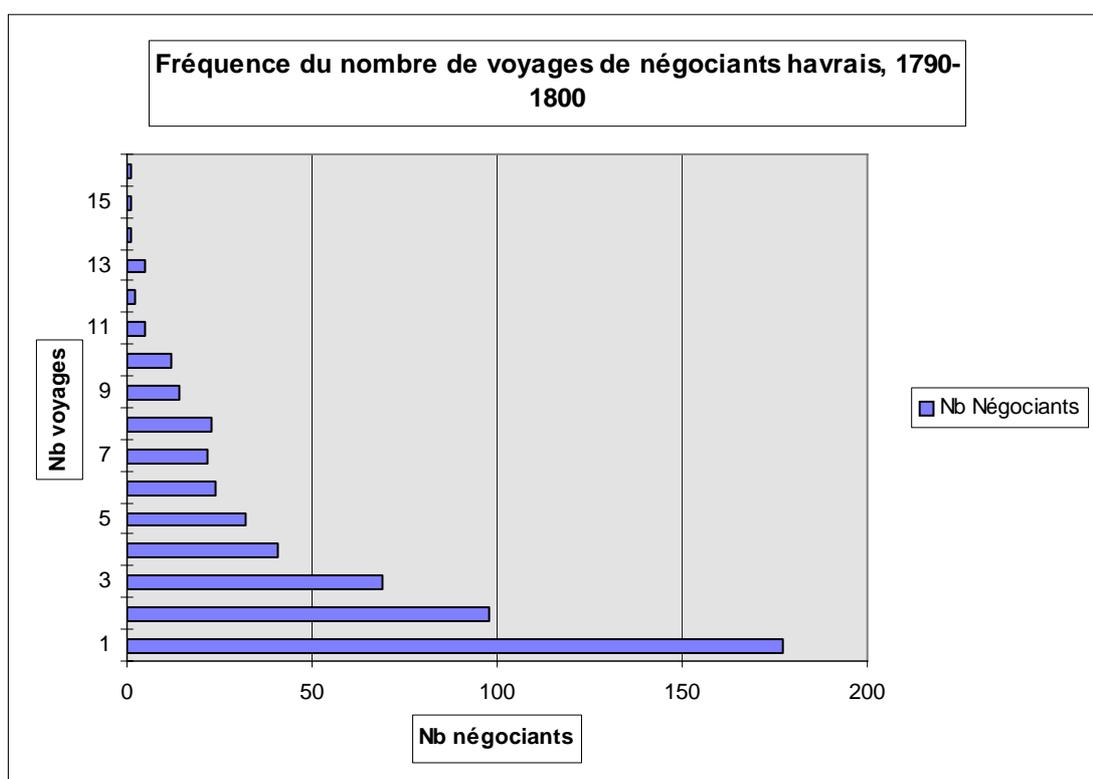
La première explication réside dans l'effectif même des négociants qui atteint le nombre exceptionnellement élevé de 527 individus. La période révolutionnaire apparaît en effet pour le négoce maritime comme un petit Maelstrom international. C'est l'époque du

---

<sup>3573</sup> ADAube, 3 F 72, Reverdun Bunel & Cie de Brest à Fromager Berthelin & Fromageot, manufacturiers de Troyes, « Il paroît que ce Seroient les Cottons qui Seroient aussi L'objet principal de vos Spéculation, mais Vous trouvés les prix trop élevés pour pouvoir y penser actuellement ils le Sont encore davantage depuis notre d<sup>re</sup> [...] Comme les ventes des prises vont S'ouvrir a la fin du p<sup>ain</sup>, du moins cela est probable, alors il nous sera

brassage, de la recombinaison partielle mais rapide du négoce havrais. Aux anciennes maisons toujours en activité, s'ajoutent les nouveaux venus comme les fils qui se préparent à prendre la relève du comptoir paternel (Jean Baptiste Bailleul fils, Pierre David Bachelier fils, Marc Antoine Belot fils, Jacques et Thomas Carmichaël fils, Frédéric Cuisso, Jean Christophe et Wichman Gustave Eichhoff fils, Pierre et Louis Féray fils, Charles Hugues Lecouvreur fils, Jean Baptiste Mondey fils, etc.), des négociants ex-commis nouvellement installés, certains pour peu de temps (Guillaume Fortuné Balty, Sébastien Breuzard, Jacques Pierre Briselet, Christian Leemans) ainsi que quelques négociants étrangers, anglo-américains ou autres établis au Havre entre la guerre d'Amérique et la Terreur (James Anderson, John Andrews, Askew, Miles Barber père, John Beal, Jean Boekler, Jean Cood, James Currie, Evenson, Sven Hagberg, Joseph Hoskins, Daniel Mathisson, William Nott, James Taylor, etc...).

Figure 131 Fréquence du nombre de voyages de négociants havrais, 1790-1800



source : AMLH, fds. Rév., I/2 21 à 41, passeports.

La seconde explication du déséquilibre présenté par le graphique entre base et sommet se loge au sein de la classe des voyages uniques numériquement majoritaires. Le négociant doit-il partager ses jours entre le comptoir et les déplacements pour accroître ses affaires ? On serait bien tenté de le croire. Tous les négociants mentionnés dans les catégories voyage unique ou deux voyages, à quelques exceptions près (Louis Pierre Cellery, Meslon Honoré Decaen, Alexandre Delannoy, Alexandre Prosper Eyriès, Auguste Homberg) constituent le

groupe très fragile et volatile des maisons qui ne durent guère au Havre avant de disparaître au plus tard sous le Consulat. Ce qui fait que si l'on ne prend plus en compte que les effectifs des catégories trois voyages et plus, la répartition semble beaucoup plus homogène. Parmi les négociants qui se déplacent le plus fréquemment, les affaires de commerce ne sont pourtant pas toujours le principal motif invoqué. Guillaume Joseph Delabrière se rend 10 fois de suite en visite sur ses biens-fonds dans l'est de l'Île-de-France. Les frères Louis et Fortuné Delavigne, négociants-fayenciers, se rendent très souvent à Paris (8 et 10 mentions) accompagnés de leurs familles respectives. Martin Pierre Foäche père sollicite 10 passeports pour quitter Le Havre et visiter ses enfants, Pierre Antoine Morogean visite Paris avec ses filles et leur préceptrice ou se rend surveiller les moissons sur ses terres à Routes près de Doudeville aussi pour 10 mentions. Jean Gabriel Le Duey l'aîné originaire de Fécamp demande 14 fois de suite des passeports.

Les nécessités du commerce ou le statut de propriétaire contraignent la plupart des négociants à des absences répétées. Noël Dorange part 12 fois en voyage, l'actif négociant parisien Hardouin Epoigny établi au Havre sous le Directoire ne cesse de se rendre à Paris également pour 10 mentions. Les frères et fils Edouard, Louis Léon et Théodore Homberg ou les Oppenheimberg font de même pour 10, 11 voire 15 mentions chacun, ou encore Pierre Benjamin Lestorey de Boulogne 13 fois. François Claude Adam Delamotte, négociant et consul américain entre 1791 et la Terreur, associé chez Haviland Le Mesurier & Cie du Havre, se rend fréquemment à Rouen et Paris (11 mentions) soit pour ses affaires ou pour ses fonctions consulaires. Le négociant et armateur Louis Auguste Jean Baptiste Allègre, d'abord associé à Jean Baptiste Bassac sous la raison Bassac Allègre & Cie, puis avec Daniel Denis Ancel pendant le Directoire dans la société Allègre Ancel & Cie cumule à lui seul le nombre le plus élevé de passeports, 16 au total vers Paris, Rouen ou d'autres places de commerce (graph. n° 127).

En conclusion, ce sont les maisons de commerce havraises les plus actives, les négociants bien solidement établis sur la place, qui poursuivent encore leur ascension socio-économique entamée après 1783, qui cumulent le plus de mentions de voyages entre 1790 et 1800 bien que le motif du déplacement ne porte pas systématiquement sur des questions commerciales. Hormis des erreurs de rédaction toujours possibles de la part de l'officier municipal, le nombre unitaire réduit de passeports demandés par une majorité de négociants ou prétendus tels ne doit pas surprendre. Ces nombreuses et fragiles nouvelles maisons

traversent trop de crises pour durer. A l'exception des ex-commis devenus négociants qui s'appuient sur des réseaux bien connus, la plupart d'entr'elles n'ont donc pas le temps nécessaire pour étendre suffisamment le nombre de leurs correspondants par des voyages successifs. On retrouve bien ainsi le déséquilibre observé sur le graphique.

Une fois de plus et comme cité précédemment, l'information se révèle entièrement inséparable du reste des activités négociantes. Parvenue par divers canaux aux négociants havrais, elle éclaire le mieux possible les choix constants à prendre par le chef du comptoir. Ce dernier n'hésite pas, si besoin est, de se rendre également auprès de ses correspondants, soit pour prendre plus de renseignements, soit pour achever la conclusion d'une négociation commerciale, ou plus simplement pour le plaisir et la curiosité d'un voyage familial ou culturel, propice parfois à la création de nouvelles relations d'affaires. Car le négociant ne perd jamais de vue l'intérêt primordial de son comptoir, véritable matrice de l'enrichissement et de l'ascension socioprofessionnelle du clan familial.

## 5.2.2. LES MODES OPERATOIRES DE BASE

*Surtout n'entreprenez jamais de gêner le commerce pour le tourner selon vos vues. Il faut que le prince ne s'en mêle point, de peur de le gêner, et qu'il en laisse tout le profit à ses sujets qui en ont la peine ; autrement il les découragera : il en tirera assez d'avantages par les grandes richesses qui entreront dans ses Etats.*

Fénelon, *Télémaque*.

Le négoce maritime présente pendant la période considérée une foisonnante diversité des opérations commerciales mises en œuvre. De la plus simple transaction sur une pacotille aux entreprises spéculatives conjointes (*joint-venture*) les plus abouties, le négociant du Havre donne libre cours à sa fertile imagination pour prendre en compte tous les paramètres imposés par la conjoncture du moment et rechercher le profit optimal en corrélation avec les risques encourus<sup>3574</sup>. L'expédition marchande de base, dont on peut assurément faire remonter l'apparition lors des premiers envois de ballots de marchandises à la Grosse vers Cadix et l'Amérique espagnole<sup>3575</sup>, consiste principalement au XVIII<sup>e</sup> siècle dans l'expédition d'une ou plusieurs pacotilles aux Antilles. La pacotille désigne généralement les marchandises que les états-majors ainsi que les équipages des navires ont le droit d'embarquer à bord avec l'autorisation de l'armateur pour les revendre pour leur compte particulier, en association ou pour celui de leurs commettants. Le terme de pacotilleurs désigne ceux qui, restés à terre, se chargent de constituer et de remettre, soit directement ou par l'intermédiaire d'un

---

<sup>3574</sup> Un entrepreneur décide de façon paramétrique (en considérant un environnement donné) ou plus généralement de manière stratégique (choix déterminé selon les décisions des autres entrepreneurs). ADSM, Livre de Commerce de 1761, « L'on scait que tous commerces ou Il n'y a pas certaynes risques Inévitables de mer et révolutions critiques entrautres doit se borner de 10 à 20 p% net [de bénéfice]. Celui qui court Les grands risques de mer et normément [sic] critiques n'a pas de Limittes et se porte souvent a 100 p % plus quelquefois surtout en temps de guerre ou les risques sont inévitables et que souvent sur 10 navires Il n'en passe pas un seul. »

<sup>3575</sup> AMLH, fds. Anc., HH 16, Nicolas Delonguemare, marchand de dentelles havrais, charge en pacotilles six caisses sur le *Gabriel-André* pour Cadix en 1685. ADSM, 216 BP 331, inventaire après décès du chirurgien-major Jean Sageran embarqué à Dunkerque et décédé en mer le 28/07/1712 au cours de l'expédition de Piécourt de Dunkerque. Le défunt possède une remarquable « bosse » des affaires en pratiquant la banque à bord pour de petites sommes et à taux du commerce à 100 % de profit et payable au Pérou ou en mer du Sud aux membres de l'équipage. Il prête plus gros aussi au volontaire Amant Crozilzac de la Cassaigne pour 100 écus à 60 sols pièce, à 120 % de profit et la piastre à 3 lt 10 s. Enfin notre chirurgien s'adonne aux délices du « business » ou du « bazar flottant », c'est selon, en tenant divers brouillards d'achats de marchandises à un sieur Lullier de Dunkerque et contrôlé par l'armateur de l'expédition Piedcourt, un mémoire de marchandises achetées en Chine pour 700 taëls et 5 masses et de celles vendues au Pérou, en conservant dans son réduit six coffres d'assortiments de tissus et de rubans et petites pacotilles diverses (tabatières, épingles, cure-dents dorés, etc...). La consultation des rares documents de l'Amirauté du Havre pour la première moitié du XVII<sup>e</sup> siècle confirmerait très certainement jusqu'à l'ère Colbert l'existence d'une activité de commission au Havre avec les Indes espagnoles : ADSM, 216 BP 122, registre des prix des marchandises, 1655-1664 ; 216 BP 127, Rapports et congés, 1627-1630 et 1643-1647 ; 216 BP 145, enregistrement des exportations du Havre pour d'autres ports

négociant<sup>3576</sup>, ces marchandises aux matelots ou aux officiers pour en attendre un profit au retour moyennant une commission élevée consentie au gèreur (le plus souvent de 15 à 50 % selon la conjoncture).

Loin d'être de vulgaires rogatons, des sous-produits de l'artisanat ou de la manufacture, les marchandises confiées en pacotilles offrent une qualité similaire aux cargaisons ordinaires des chargeurs ou des armateurs car, pour être correctement vendues, les pacotilles doivent se montrer en tous points capables de soutenir la dure concurrence du marché colonial<sup>3577</sup>. Plusieurs manufacturiers de Haute-Normandie adressent eux-mêmes par Le Havre des pacotilles de toiles ou autres textiles sur les débouchés américains, en intéressant au besoin en commission des négociants havrais dans l'envoi<sup>3578</sup>. Le ballot est confié contre commission à une personne sûre du bord, parfois garantie par un négociant<sup>3579</sup>, et chargée d'en réaliser le mieux possible la vente ou de placer les invendus puis d'en ramener le produit à son commettant d'Europe sous diverses formes, c'est-à-dire en espèces ou en denrées coloniales<sup>3580</sup>. Dans ce cas de figure, la frontière commerciale entre négociants et capitaines gèreurs devient d'ailleurs particulièrement floue<sup>3581</sup> : c'est par ce type d'activité

---

de France et de l'étranger, 1627 ; 216 BP 150, registre des délivrances du greffe, 1638-1647 ; 216 BP 300-301, dossiers de procédures, 1616-1675, [discont.].

<sup>3576</sup> ADSM, 216 BP 418, Jean-Baptiste Mathénas, négociant du Havre expédie une pacotille appartenant à Lesueur à l'adresse de Pelletan de Port-au-Prince pour 5.096 lt et 30 % de bénéfice pour le compte de Lesueur, avril 1790.

<sup>3577</sup> ADMor, E 2404, l'usage habituel en 1764 veut que la pacotille soit toujours vendue après la cargaison aux colonies pour ne pas causer de tort au principal du chargement du navire.

<sup>3578</sup> ADSM, J 150, Jean Marc Belot à Augustin Belot Pip et Cie de la Guadeloupe, « Je sais qu'il y a des dengés de s'intéressé dans des pacotilles qui vous sont envoyés Je crois cependant que Mrs Perrier Dubillon [de Laval] peuvent être excepté de la règle ils doivent vous envoyer des chemises suivant votre demande de dans lesquelles vous serez intéressé de moitié... », 11/04/1786. Les manufacturiers haut-normands pratiquent la filature, le tissage mais expédient aussi aux îles des pacotilles, cf ADSM, 4 J 259 et 260, Stackler de Saint-Aubin consigne ses expéditions à Pierre Féray et Cie, Thouret et Piel (Thouret assure la fonction de subrécargue parfois, il revient d'une opération commerciale sur la *Laura* en 1822) mais principalement à David Westphalen du Havre. Westphalen fait charger 3 harasses de fayences et 2 caisses de verreries sur le navire l'*Alliance* capne Boignet pour les Antilles (Saint-Domingue). Les retours sont à faire en beaux cotons au maxi à 22/23 dollars, sinon en café ou bois de campêche, 21/02/1822.

<sup>3579</sup> Cf, ADMayenne, Nicolas Le Villain du Havre à Pierre Le Nicolais & Cie de Laval, « Sy vous Etiez de Sentiment de donner de vos marchand<sup>es</sup> en Pacotilles a des Capitaines de compte a demy vous pouvez en envoyer je Suis a portée de les placer Surement & vous en faire les remises tout de Suite. », 20/09/1764.

<sup>3580</sup> ADSM, 216 BP 353, Livre de Commerce de 1761, la pacotille est « un petit commerce que fait le particulier [le pacotilleur], même des négociants, et que l'on confie aux capnes, subrécargues, officiers et matelots des navires principalement dans les voyages de LAmérique non sujet au fret d'aller mais bien au fret de retour. » Les gèreurs des pacotilles ne sont tenus que de répondre de leur mauvaise foi, de leur manque de probité, mais pas de leur incompétence ou ignorance du marché à l'origine d'une contestation portant sur les prix ou la qualité défectueuse des marchandises de retour en Europe. Copie Westphalen, D. Westphalen à Lachèvre neveu de Rouen, « le capne Dufourneau du Navire Les deux amis [pour Saint-Pierre de la Martinique, armateur Louis Papillon du Havre] m'a demandé l'autorisation de vendre à l'ancan ce qu'il ne pourrait placé de gré a gré attendu que vous ne voulés pas qu'il laisse rien dans la Colonie... », en définitif, Lachèvre préfère que le capitaine échange les invendus de sa pacotille contre des denrées coloniales, 16/08/1822.

<sup>3581</sup> Cf, ADMayenne, 462 J 136, Michel Gauvain du Havre à Pierre Le Nicolais & Cie de Laval, « je vous suis bien obligée des offres que vous me faite ainsy que le Cap<sup>ne</sup> Ancelot qui part sous 3 jours pour le Cap français

mercantile que la plupart des capitaines marchands ambitieux commencent à s'élever vers le négoce. Des négociants, même de rang élevé, confient aussi volontiers des pacotilles à bord des navires chargés en droiture pour les Îles<sup>3582</sup>. Le montant d'une pacotille peut atteindre une valeur importante, surtout s'il s'agit d'une pacotille collective<sup>3583</sup>. Le captif africain dans le cas d'une expédition négrière peut également mais plus rarement constituer une pacotille de valeur pour la demande coloniale. Le gérant du captif est alors chargé de la vente d'un ou de plusieurs nègres de pacotille, dont la vente est soigneusement comptabilisée à part des nègres de port permis de l'état-major du navire dans les opérations de vente de la cargaison humaine.

Pour les retours des ventes des pacotilles, il convient comme pour les autres opérations commerciales aux colonies d'éviter les sucres bruts, surtout ceux de la Martinique ainsi que ceux du Cap François à cause du fret élevé à payer comme des risques importants de coulage ou de déchet constatés à la pesée au Havre à la Romaine<sup>3584</sup>. Comme beaucoup de capitaines décident en aveugle à la colonie, faute d'être informés sur place des prix courants d'Europe pour réaliser les meilleures ventes possibles au Havre, et comme les révolutions de prix sont toujours à prévoir selon « l'abondance ou la rareté », les retours sont composés de la façon suivante : un tiers en sucres, un tiers en cafés, un tiers en cotons, « car un article récompense l'autre et c'est assés le goust général ». Pour le pacotilleur, la solution la plus pratique consiste à confier une somme d'argent en espèces au gérant qui l'emploie alors dans sa propre

---

et Il na pas pu Sinterreser dans les articles que vous vous propossee attendu qu'a Son arrivée Il avoit place ses fonds et moy qui a place mes Petits fons come vous savée en N<sup>re</sup> je ne peu les y placer. », 24/12/1763.

<sup>3582</sup> ADSM, 1 ER 2340, compte des pacotilles confiées à compte et demi par Pouchet et Taveau du Havre avec Aupoix subrécargue pour les Cayes Saint-Louis et embarquées sur les deux navires de la maison : l'*Amérique* et la *Nouvelle Europe*. Aupoix n'a toujours pas rendu compte de la somme restant due de 169.143 lt sur un total de 214.687 lt (5 voyages en tout pour les deux navires) entre 1787 et 1793 au moment de la liquidation de la maison en 1796. Voir aussi le registre de compte en pacotilles de la maison Limozin du Havre, ADSM, 40 JP 110, 1773-1783. ADSM, J 150, Jean Marc Belot à Augustin Belot Pip et Cie de la Guadeloupe, « Mrs Pascal [frères] aprentent une pacotille de 4 à 5000 lt pour le St Gervais [...] la cargaison du *Saint Gervais* elle se montera je crois a cent trente mille livres au moins non compris quelque petites pacotilles mes articles particulièrement achetté par moi-même iront a environ 70000 lt et ceux de M Elie Lefebvre frères a environ 60000 lt tout ceci ne sont que des apeuprès [...]. », 27/02/1787.

<sup>3583</sup> AMLH, fds. Rév., G 118, le négociant havrais Jean Baptiste Michel le Jeune a confié pour 43.580 lt de pacotilles à des gérants pour les Antilles, an II. NCD, Apprenant le départ de Nathaniel Cutting pour Saint-Domingue, ses amis négociants anglais du comptoir du Havre décident de constituer une pacotille de 20.000 lt répartie ainsi ¼ pour le négociant James Currie, ¼ pour Dethleff Müller, ¼ pour Haviland Le Mesurier et Cie et le dernier ¼ pour Nathaniel Cutting. La pacotille est constituée de *Sprigg's*, c'est à dire de mousselines anglaises manufacturées achetées à Londres au crédit habituel de 12 mois, ainsi que des mouchoirs. Aucune commission n'est prélevée selon le voeu de Le Mesurier sur les achats en Angleterre et le transport, seul Cutting prélève sa commission d'usage de 5 % sur les ventes dans la colonie et 5% sur les achats de retour, août 1791.

<sup>3584</sup> ADSM, Livre de Commerce de 1761, La perte due au coulage des sucres pendant la traversée est prise en compte au Havre dans la tare lors de la pesée des marchandises à fret ou à vendre au déchargement du navire. Les sucres bruts en barriques les plus sujets au coulage obtiennent 13 ½ % lorsqu'ils sont en fret et 16 % lorsqu'ils sont pour la vente. Les sucres blancs ne reçoivent que 10 % en fret et 14 % pour la vente. La nature de l'emballage compte aussi beaucoup puisque des sucres bruts ou blancs conditionnés pour la vente en quarts prennent 2 % supplémentaires par rapport à la tare accordée sur la barrique. On accorde aux huiles venues de Méditerranée une tare d' 1/6° soit 20 lp sur 120 lp, la tare des beurres en baril atteint 20 %. Les cafés en sacs peu exposés au coulage ne prennent que 2 % de tare.

pacotille, car il est le plus à même de connaître précisément les besoins réputés très fluctuants du marché antillais<sup>3585</sup>. Le règlement final de l'opération se pratique de deux manières : le commettant demande et reçoit son compte et connaissance séparé, sinon l'usage veut que le gérant répartisse entre ses commettants les fonds du retour au marc la livre ou encore sous la forme de la Grosse aventure de mer<sup>3586</sup>.

Quoique souple, simple et rentable, tout au moins avant la guerre de Sept Ans, les négociants délaissent ensuite et de plus en plus souvent les envois en pacotilles devant la multiplication des excès liés à cette pratique. Les raisons de cette désaffection croissante de la part des négociants pour les envois de pacotilles en sont les suivantes. Avec l'essor du commerce colonial havrais induisant des perspectives croissantes de profits à partir des années 1730, les preneurs de pacotilles cherchent par exemple à assortir leurs marchandises afin de pouvoir les vendre le plus avantageusement ou le plus rapidement possible aux colonies. Cette nouvelle stratégie enrichit quelques uns mais provoque de nombreuses méventes au détriment d'autres gérants. Les pacotilleurs protestent aussi contre les preneurs qui achètent les retours aux colonies à différents prix puis s'entendent entre eux pour fondre en un seul prix unique de vente l'ensemble des denrées acquises par les uns et les autres avant la répartition des produits des cargaisons au Havre au détriment de leurs commettants. Cette pratique cause très souvent beaucoup de préjudices à la plupart des donneurs en raison des différences inévitables de qualité selon les provenances des denrées.

Il est non moins certain que ces derniers aient également abusé de leurs gérants. Avant la généralisation de la commission, les gérants havrais prenaient leurs pacotilles auprès de fournisseurs et de particuliers. Le profit était partagé par moitié entre pacotilleur et gérant. Toutefois certains commettants, pressés de rentrer dans leurs frais sans attendre les retours de l'opération, surfacturaient de 5 à 20 % des objets vendus aux gérants. Des ententes illicites entre fournisseurs et commissionnaire colonial faisaient supporter au seul gérant le fret suite à une mévente aux colonies. Les pertes sévères essuyées, les contestations inévitables ont poussé les gérants à vendre au prix courant de la colonie, même à perte sous le prétexte de

---

<sup>3585</sup> ADSM, 216 BP 404, enregistrement au Havre d'un billet pour la pacotille par Guillaume Charles André, négociant au Havre, « Nous Reconnoissons moy Francois Hardy et Jean Beuselin a voir reçu de Mr Martinot [Christophe Martinot, capne ] et de Mr Etnos [capne Esnault] la somme de trois mille neuf cens livre de la ditte pacotille de leur société dons nous nous obligeons toute fois et quante quil jugerons a prepos de nous envoyer des ordres nous leur ferons leur retour suivans leur ordres tout fois et quante qui jugerons a prepos fait au Cap ce dix neuf 8bre 1755 signé au pied dudit acte francois Hardy Jean Baptiste beuzelin (sic) », 28/01/1758.

<sup>3586</sup> ADSM, 216 BP 411, les négociants havrais Fauconnier et Delacroix confient une pacotille de 1.000lt de valeur à la Grosse à Hérils, cuisinier de l'*Annibal* cap Brebion, pour Saint-Domingue, à 15 % de profit et 35 % en cas de guerre, 17/05/1777.

dépérissement, pour se débarrasser des invendus<sup>3587</sup>. Depuis ces abus répétés, les géreurs ne prennent plus qu'à la commission, s'associent avec des personnes sûres souvent appartenant au milieu du négoce et refusent d'acheter de la pacotille<sup>3588</sup>. De leur côté, les fournisseurs manufacturiers confient la gestion des retours de leur pacotille à leur commissionnaire habituel<sup>3589</sup>. Le gérateur ne paie pas de fret à l'aller pour ses pacotilles. En revanche, il règle celui du retour comme le « général du chargement », c'est-à-dire l'ensemble de la cargaison transportée à bord du navire. Il reçoit facture double ou triple avec les conditions explicites en bas de page signée du donneur et du preneur.

Les fortes pacotilles paient quelquefois un fret d'aller comme cargaison, contre remise de facture et connaissance et souvent accompagné par précaution d'une charte-partie remise au chargeur. Le montant du fret d'aller est toutefois modique (la moitié du prix courant à l'aller, les deux-tiers pour le fret de retour) contre l'engagement pour le chargeur de faire charger ses retours pour Le Havre à bord du navire « veu l'avantage et l'avance que cela procure pour l'ordinaire a des armateurs qui quelquefois ne veulent pas former une cargaison entiere pour leur navire et a ce moyen se procure du fret en retour avec certitude et donc la commission et le magasinage revertit aux dits armateurs. ». Toutefois, les avantages indéniables de la pacotille contribuent à son maintien au-delà de la transition révolutionnaire et impériale<sup>3590</sup>. Cependant les pacotilleurs doivent accepter le mode de

---

<sup>3587</sup> ADSM, 216 BP 416, la pacotille à compte à demi entre Joseph Léger, négociant-épiciier du Havre et Cyprien Lenoir, marchand-fabricant d'Yvetot, chargée en 1777 sur l'*Heureuse Marthe*, capne David Legrand, est invendue et consignée contre commission à Alexandre Prémény de la Trinité île Martinique, 11/10/1784. Généralement le consignataire des Antilles perçoit 5 % de commission en cas de vente des invendus et 5 % de commission sur les retours en denrées du pays vers la France.

<sup>3588</sup> AMLH, fds. Rév., G 118, Armand Fossé, fils du négociant havrais Emmanuel Fossé, est gérateur de pacotilles sur la *Flore Adélaïde* cap Heurtel adressé à Saint-Domingue, an II. Copie Westphalen, D. Westphalen à Pierre Abraham Pouchet de Rouen, « le Capne Jehenne est sensible a v/bon souvenir & a l'intention que vous manifesté de lui procurer de nouvelles pacotilles & même de lui en donner une p v/Cte [...] Je verrai alors a vous donner quelques ordres en rouenneries pour ce Cap<sup>e</sup>... », 25/09/1823. ADMor E 2382, Delaye frères du Havre à Fraissinet de Cabrifosse de Paris, les capitaines du Havre qui gèrent les pacotilles chargées à leur bord pour Saint-Domingue touchent selon l'usage local 5 % de commission à la vente et 5 % de commission sur les retours. Les pacotilleurs ne paient pas de fret à l'aller, « Il ya bien des maisons a Rouen et a Paris quy font ce commerce et quy se trouve bien. », 03/06/1776. Le gérateur ne prélève cependant pas de commission sur les invendus restés en dépôt chez un commissionnaire ou qui ne sont rapportés en France que si cela en vaut la peine. Cette banque fait faillite en 1778.

<sup>3589</sup> ADSM, J 151, les fournisseurs en marchandises d'Europe de Belot ont souvent également un compte de vente en produits tropicaux chez lui ce qui leur procure un bénéfice complémentaire sans y agir directement mais par le commissionnaire qui en retire sa commission supplémentaire. Périer Dubignon Girardièrre et Cie de Laval font vendre pour leur compte par Belot 2 boucauds et 3 sacs de café venus par la *Madelaine* en retour de leurs pacotilles d'Europe vendues aux Antilles.

<sup>3590</sup> Copie Westphalen, le négociant David Westphalen du Havre prépare une expédition en pacotilles (pièces de toiles gingas et « religieuses ») en compte a demi avec Pierre Abraham Pouchet de Rouen, chargées sur le *Théodore*, capne Jehenne, également acheteur de pacotilles par l'intermédiaire de Pouchet, juillet 1822.

règlement parfois préjudiciable à leurs intérêts imposé par le capitaine<sup>3591</sup>, lui-même contraint d'entériner les améliorations techniques telles que la réduction de la durée de planche aux îles permise par les cargaisons de retour préparées avant l'arrivée du navire dans la colonie<sup>3592</sup>.

La conjoncture politique parfois heurtée du XVIIIe siècle offre au négociant des opportunités spéculatives que l'on peut qualifier de ponctuelles mais beaucoup plus intéressantes que la simple pacotille. En la matière, il est pourtant difficile d'en établir la synthèse devant la diversité des opérations entreprises par certains négociants<sup>3593</sup>. Aussi les quelques exemples suivants illustrent ce qu'il faut qualifier de « coups » ponctuels à commencer par le trafic illicite de main-d'œuvre sévèrement prohibé tout au moins dans les textes. Imitant Colbert avec plusieurs décennies de retard, les gouvernements mercantilistes espagnols et portugais cherchent à attirer des ouvriers qualifiés de France avec la complicité de plusieurs négociants hauts-normands pour développer les manufactures ibériques<sup>3594</sup>. L'abbé Mornay, ambassadeur de France au Portugal informe le Conseil de Marine que le comte de Ribeira, « d'intelligence avec des négociants du Havre et de Rouen fit passer l'année dernière plusieurs familles françaises dans l'île de Saint-Michel près de Terceira pour y établir des manufactures de draps et de chapeaux et que le vaisseau la Lusitanie qui est depuis un mois au Havre est destiné pour transporter encore des ouvriers en cette isle avec des métiers »<sup>3595</sup>. Plus avant dans le siècle, les frères Delaye du Havre semblent exceller pour entraîner leur protecteur Thomas Sutton de Clonard dans des combinaisons assez hasardeuses

---

<sup>3591</sup> ADSM, 40 JP 36, Ancel à Veuve Léon Valeau et fils aîné de Basse-Terre, « Le père Delamare expédie un navire a son fils [...] Sa cargaison sera composée de pacotille que le père Delamare a été chercher a Paris (car entre nous les pacotilleurs de n/ville et Rouen ne veulent plus rien faire avec le père et le fils)... », 20/03/1825.

<sup>3592</sup> Copie Westphalen, D. Westphalen à Lachèvre neveu de Rouen, « J'ai examiné le manifeste du navire les Deux Amis Capne Dufourneau, & que je n'ai vu aucuns sucres a la marque de Mr Louis Papillon, & que je me suis informé auprès des pacotilleurs de ce Capne pour savoir comment il leur avait fait des retours. Tous ont reçu des Traités, & ce Capne a justifié qu'il n'avait pu rien charger sur son Batiment dont la Cargaison était déjà prête à son arrivée. Mr Vaquerie frères L'un de ses Pacotilleurs m'ont dit qu'ils ne pouvaient refuser ses retours en effets », 07/01/1823.

<sup>3593</sup> AMLH, 537 W, David Chauvel à J.L. Labat de Grandcourt de Genève, Mr Favre étant arrivé au Havre chez Chauvel, « Nous parlerons de Commerce et Surtout de celui de Bleds ou il y a eu des fortunes a faire J'en ay écrit a Mr Tronchin fermier Gal pour Luy Proposer d'en faire qqes Chargements Entre vous luy et moy. », 26/04/1764.

<sup>3594</sup> Cf, G. Martinière et L. Vidal, *Les Européens et la mer au XVIIIe siècle, les Ibériques de l'Atlantique au Pacifique*, Gap, Ophrys, 1997, p. 24, bien que la politique mercantiliste portugaise semble progressivement délaissée après 1690, les efforts d'industrialisation du Portugal se poursuivent discrètement après les initiatives de quelques puissants personnages clairvoyants comme le ministre Luis de Menezes, comte d'Ericeira (1632-1690). Une piste certainement très prometteuse sur l'immigration normande au Pérou au XVIe siècle au moyen de navires havrais : L. Guillebot, « L'immigration normande au Pérou à l'époque moderne, mythe ou réalité ? » in *Les Normands et l'outre-mer*, actes coll. Granville, 18-22 oct. 2000, Caen, Annales de Normandie éd., 2001, p. 203-212.

<sup>3595</sup> ADSM, 216 BP 21, lettre du Conseil de Marine à l'intendant de la Marine Bochart de Champigny au Havre, 21/07/1717.

de fournitures d'armes aux *Insurgents* à la veille de la guerre d'Amérique<sup>3596</sup>. De son côté l'armateur havrais Charles Lecouvreur embarque les armes et munitions adressées par Beaumarchais aux colonies rebelles d'Amérique du Nord<sup>3597</sup>.

Plus prosaïquement, les négociants-armateurs en phase d'ascension socio-économique rapide guettent toutes les opportunités possibles en suivant avec attention l'évolution de marchés spécifiques comme par exemple ceux du tabac ou de la commercialisation des morues aux Antilles. Le tabac est une ancienne affaire au Havre, un produit importé en France depuis Saint-Domingue avant la cessation totale de sa culture puis la ruine des petits planteurs lors de l'instauration du monopole royal sur les tabacs le 22 septembre 1674. Rendu inévitable par la ruine de la Compagnie des Indes occidentales, le roi a seul désormais le monopole de vente du tabac affermé par bail à la Ferme Générale qui multiplie ses achats de tabacs anglais pour une question de rentabilité<sup>3598</sup>. Confirmée dans ses prérogatives en 1747, la Ferme générale conserve le monopole de la fabrication et de la vente des tabacs jusqu'en 1791 mais pas celui des approvisionnements qui demeurent un secteur commercial librement ouvert à la concurrence<sup>3599</sup>. La Manufacture royale des Tabacs est fondée au Havre en 1724 par la Compagnie des Indes. L'objectif avoué est de pallier à la production insuffisante de la manufacture de Dieppe, incapable de répondre seule à la demande du nord du royaume. De plus, le site de Dieppe est excentré des zones de consommation. Le personnel de la manufacture entreprend de nombreuses grèves larvées. Enfin les conflits se multiplient avec l'échevinage de Dieppe pour l'usage des quais ; quant à la population dieppoise elle ne supporte tout simplement plus les nuisances apportées par le brûlage des tabacs. Le choix du site du Havre s'explique par sa localisation, ses accès faciles vers Rouen et Paris. L'échevinage du Havre se réjouit de cette occasion d'offrir d'un seul coup des emplois aux

---

<sup>3596</sup> ADMor, E 2382, Delaye frères du Havre proposent au comte de Clonard, syndic de l'ex-Compagnie des Indes et propriétaire de l'habitation Cavaillon aux Cayes Saint-Louis, d'armer au Havre un deuxième navire pour Gorée puis pour les Cayes-Saint-Louis pour y charger des sucres et fournir des armes en contrebande aux Insurgents américains, « Il y auroit de Bons coups a faire présentement a L'amérique pour un Navire quy y arriveroit chargé de vivre et de poudre a tirer. Il y a dit-on plus d'un million de Déposés a la M/que de la part des américains anglois pour en acheter et a St De il y en vient tous les jours pour faire de pareils achapts ce quy y a fait monter la farine a 150 lt le Baril et a proportion les autres vivres. », 06/07/1776. ADMor, E 2387, Delaye frères du Havre à Delamarque du Croisic, « Nous sommes toujours du goût de faire une spéculation de plusieurs petits navires pour l'Amérique Septentrionale S'il est quelqu'un dans votre port propre à ce commerce vous nous obligerés de nous en faire part... », 02/09/1778.

<sup>3597</sup> Cf, Ph. Barrey, « Le commerce maritime du Havre, du traité de Paris à la rupture de la paix d'Amiens (1763-1803) », in *Bull. du CTHS*, Paris, 1905, p. 230-289. J. P. Boyd (ed.), *The Thomas Jefferson's papers...op. cit.*, vol. XII, p. 537, Monsieur de Letele est l'agent de Caron de Beaumarchais à Richmond.

<sup>3598</sup> Cf, J. M. Price, *France and the Chesapeake ; a history of the French tobacco monopoly, 1674-1791, and of its relationship to the British and American tobacco trades*, Ann Arbor, Michigan UP, 1973, I, p. 114, « la manufacture de Dieppe n'utilise pas les tabacs de l'Amérique française qui ne sont pas propres à la manufacture en France ».

<sup>3599</sup> Arch Nat, G/7 491, les marchands du Havre et de Dieppe réclament l'augmentation du droit sur le tabac à l'entrée dans le royaume et veulent en continuer le commerce au détriment du négoce étranger, 24/04/1678.

bras inoccupés. Les premiers ateliers entrent en fonctionnement dans une ancienne salle de jeu de paume désaffectée avant d'intégrer les bâtiments neufs en 1728<sup>3600</sup>.

Les approvisionnements de tabacs pour la manufacture passent-ils alors pour un secteur d'affaires intéressant pour le négociant local ? Rien de moins sûr en raison justement du puissant monopole de la Ferme générale en France, qui pèse de manière déterminante sur les prix d'achats<sup>3601</sup>. Aucune spéculation n'est donc possible sur les approvisionnements en tabacs de la Ferme, les négociants se contentent d'en proposer des cargaisons étrangères reçues en consignation<sup>3602</sup>. L'essentiel des approvisionnements de la Ferme générale provient d'achats effectués par contrats auprès du puissant groupe de pression du négoce de Glasgow. Vers 1740, 30 à 35 navires anglais passent annuellement de Londres au Havre chargés en tabacs pour la manufacture<sup>3603</sup>. Les marchands importateurs de tabacs de Glasgow contrôlent le marché du tabac de la production par la garantie des meilleurs prix possibles aux planteurs américains avec la stratégie de l'entrepôt depuis la fin du XVII<sup>e</sup> siècle : le principe consiste à acquérir par les facteurs locaux le plus de tabacs nécessaires pour constituer à l'avance dans les zones de production les cargaisons en rapport avec les besoins des rotations de navires afin d'économiser au plus serré les coûts de transport qui représentent le poste de dépense le plus élevé après l'achat des tabacs aux planteurs. L'économie réalisée réduit les frais financiers, permet de recouvrer plus rapidement les capitaux par les ventes annoncées à l'avance des cargaisons pour les consommateurs européens, d'augmenter le nombre annuel de rotations de navires. Les négociants de Glasgow se retrouvent ainsi placés en situation de quasi-monopole. Les planteurs américains sont fidélisés par la politique des hauts prix d'achats de leurs tabacs mais doivent en retour subir les prix imposés par les maisons de Glasgow<sup>3604</sup>.

---

<sup>3600</sup> AMLH, fds. Anc., II 15 et 16, anciens jeux de paume du Havre.

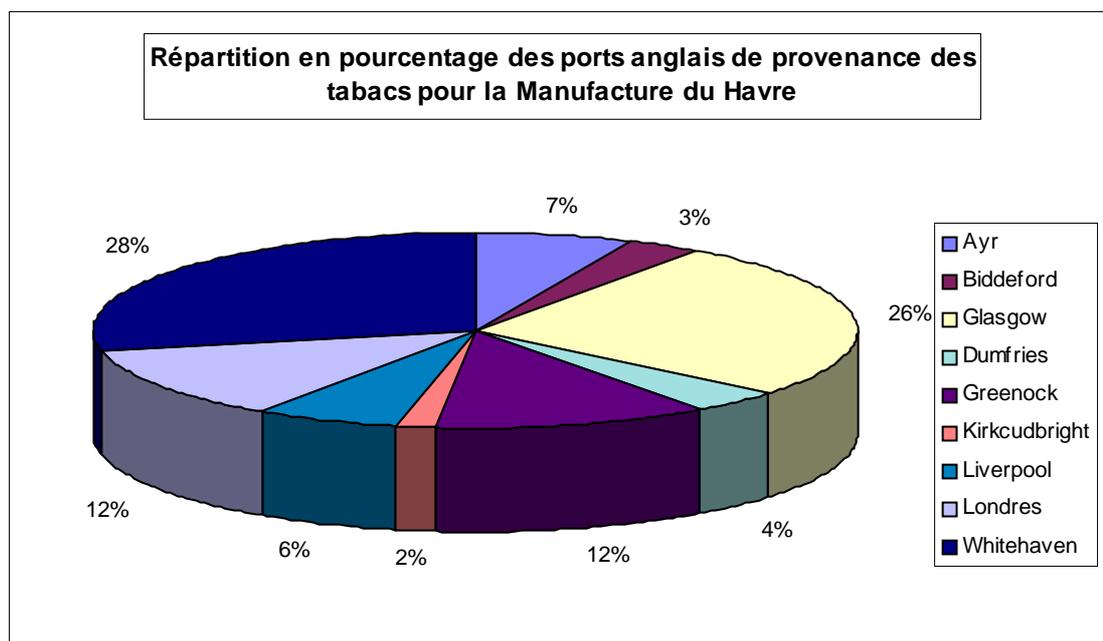
<sup>3601</sup> ADSM, 40 JP 34, E. Limozin et Cie à Charles Ghéquier de Baltimore (s.d. parent de Joseph Ghéquier associé d'Edouard Limozin du Havre), « Notre port a reçu depuis environ 6 mois plus de navires Américains qu'il n'en avoit reçu cy devant (imports farines et tabacs) [...] depuis l'abolition des privilèges les manufactures qui se sont établis en concurrence lune des autres cherchent a qui aura les meilleurs Tabacs Tandix que sous l'ancien Régime le prix du Tabac étant fixé et le Fermier par le moyen de son privilège pouvant faire la loy a tout le Royaume il regardoit moins a la quallité du Tabac qu'au bon marché ce qui étoit tellement connu chez vous qu'on ny expédioit pour les ports de France que les quallités inférieures [...] le marché [des tabacs] du havre restera sans doute toujours le plus avantageux pour la vente de cette production car outre que la manufacture dicy et celle des environs ont restés en activité il s'en est établi tant ici qua Rouen plus que partout ailleurs... », 30/07/1792.

<sup>3602</sup> ADMor, E 2394, le tabac n'est pas une marchandise de spéculation au Havre car « cette marchandise est entre les mains des fermiers, quand ces messieurs n'en veulent point il faut l'envoyer à l'étranger ».

<sup>3603</sup> Cf, J. M. Price, *ibid.*, p. 418, Paris n'a que de petits ateliers pour tabac à priser seulement.

<sup>3604</sup> Cf, T.M. Devine, *The tobacco lords. A study of the tobacco merchants of Glasgow and their trading activities, 1740-1790*, John Donald publishers ltd., Edinburgh, 1975, p. 58 à 67. Le correspondant de la maison John Norton and Sons de Londres ajoute : « They [the Scots] sail their ships so much cheaper than you can from London and they have some other advantages in the Trade, to which you and I are strangers, that it is my opinion that in a few years that London Market will be chiefly supplied thro' that Channell. ». Colonial

Figure 132 Répartition en pourcentage des ports anglais de provenance des tabacs pour la manufacture du Havre



sources : J. Kneebone (ed.), *Virginia Colonial Records Project*, Virginia State Library and Archives, Richmond (VA.), survey reports n° 4505, 4504, 4503, 4502, 4501, 4500, 4499, tirés à partir du PRO, *Supplementary patent roll*, C 67/86 à C 67/92, 1745-1748. Il est intéressant de noter que plusieurs commis employés dans des maisons de négoce anglaises du Havre proviennent des ports écossais mentionnés en légende.

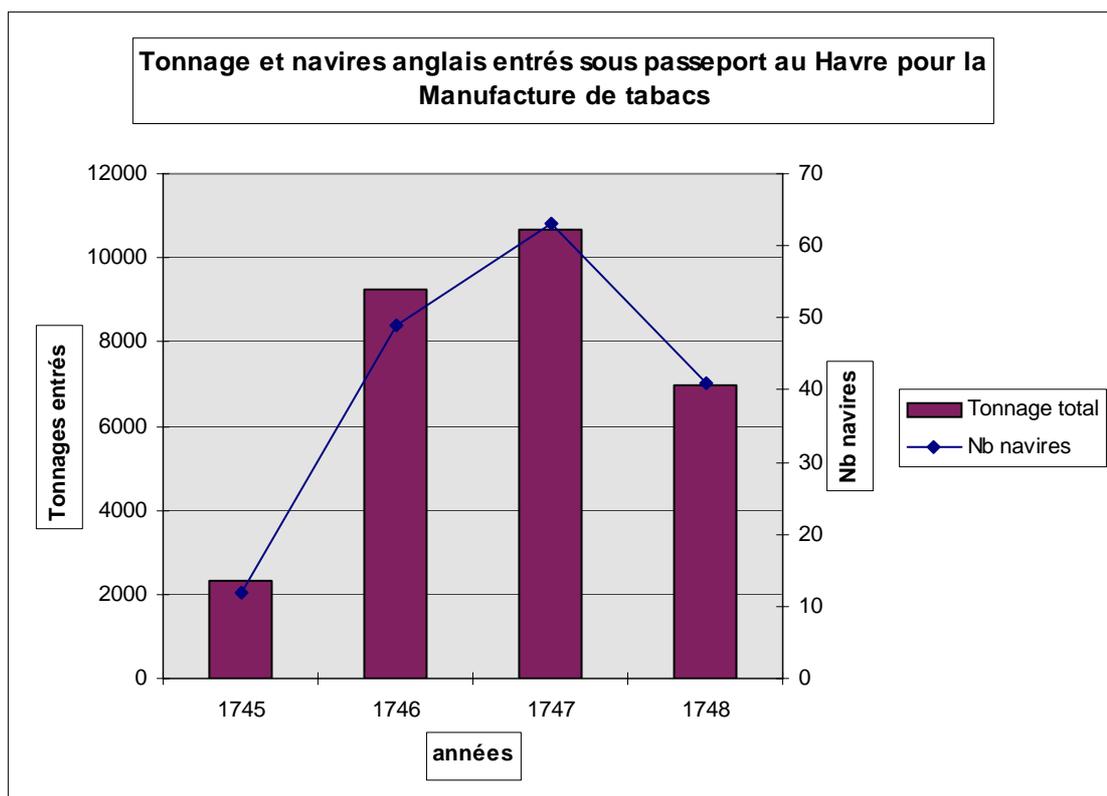
Pour J. M. Price et T. M. Devine, l'âge d'Or de la ventes de tabacs par les maisons écossaises a lieu au cours des marchés passés avec la Compagnie des Indes de Law qui détient le monopole de 1723 jusqu'à 1747 puis avec la Ferme générale française : « The golden age of the Scottish tobacco trade, 1740-1775, is the age of the French Market. ». En 1728-1729, la manufacture du Havre reçoit 2.031 *hogsheads* de tabacs soit 1.288.438 livres pesantes ce qui représente 26 % des exportations anglaises de tabacs. L'année suivante produit un résultat sensiblement identique avec 1.880.062 lp soit 24 % du total importé en France. En 1789, la manufacture du Havre atteint la production de 4.724.557 lp de différents rôles de tabacs et de 999.387 lp en carottes<sup>3605</sup>. Les exportations de tabacs partent pendant la guerre de Succession d'Autriche (graphique *supra*), soit depuis Glasgow directement vers la France ou par l'intermédiaire des ports du centre (Whitehaven, Liverpool) ou du sud de l'Angleterre (Londres). Les achats français se hissent entre 1730 et 1744 à la première place européenne dépassant même la Hollande, même en temps de guerre (histogramme *infra*)<sup>3606</sup>.

Williamsburg Foundation, John Norton & Sons Papers, la maison anglo-américaine Norton & Sons travaille dans le négoce des tabacs et affrète des bâtiments pour charger les envois de tabacs pour l'Europe, Benjamin Day à John Haltley Norton de Winchester, William Anderson & Co expédient 10 boucauds de tabacs au Havre de Grace, 24/01/1794.

<sup>3605</sup> Cf, J.M. Price, *ibid.*, p. 420-425.

<sup>3606</sup> British Museum, *Newcastle Papers*, Gen. Corresp., 01-24 mars 1760, f° 346, les expéditions de tabac pour les manufactures de Dieppe et Le Havre se poursuivent pendant les conflits. Sir Van Neck adressa en 1760 un

Figure 133 Tonnage et navires anglais entrés sous passeports au Havre pour la Manufacture de tabacs

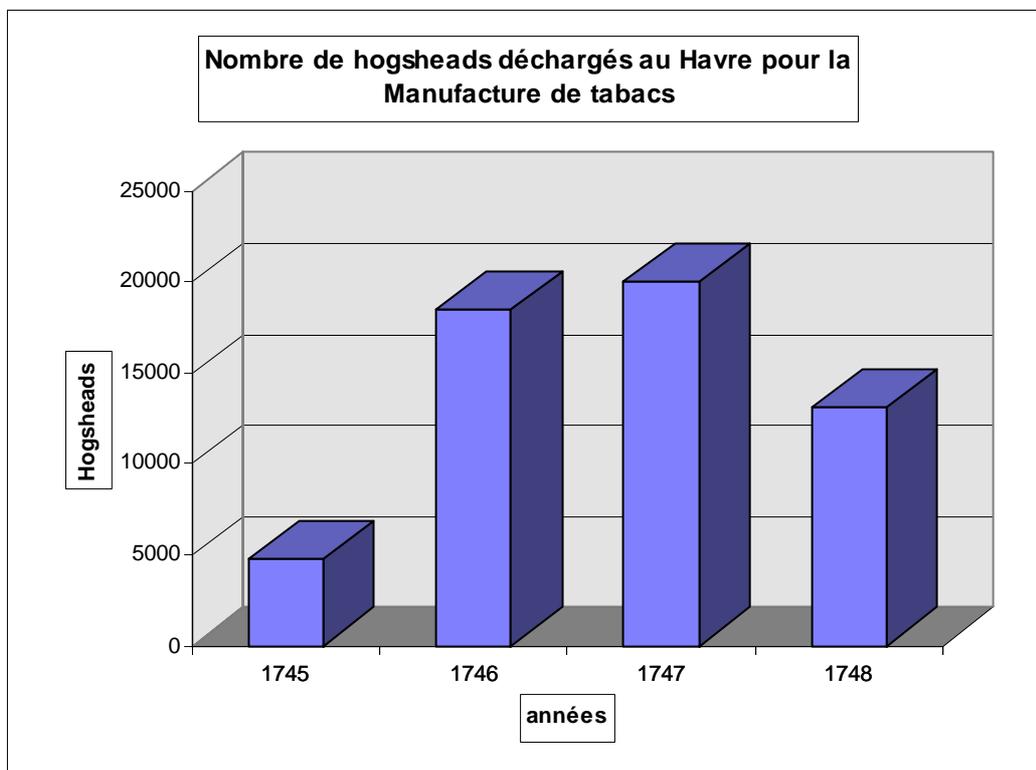


sources : *Virginia Colonial Records Project*, Virginia State Library and Archives, Richmond, VA, survey reports n° 4505, 4504, 4503, 4502, 4501, 4500, 4499, tirés à partir de PRO, *Supplementary patent roll*, C 67/86 à C 67/92, 1745-1748. Ces données brutes sont très supérieures à celles ci-contre présentées par J.M. Price, *France and the Chesapeake...op. cit.*, tabl. V, p. 421, 5 navires en 1745, 13 (1746), 19 (1747), 12 (1748).

Les navires anglais sous passeports entrés au Havre pour les tabacs sont moins nombreux pendant la guerre de Sept Ans : 11 en 1756-1757, 18 en 1758, 10 en 1759 puis rien ensuite. Les expéditions de navires chargés en tabacs depuis Glasgow représentent encore 35% du total des exportations en 1757-1762, puis 34% en 1766-1775. L'importance stratégique des exportations de tabacs sur l'économie écossaise au Havre est telle que le gouvernement britannique tolère les expéditions de tabacs sous passeports pour la France pendant les guerres maritimes (histogramme suivant).

Figure 134 Nombre de *hogsheads* déchargés au Havre pour la Manufacture de tabacs

*memorandum* au Duc de Newcastle, premier ministre. La « principale manufacture » de tabac française implantée au Havre bénéficie de l'appui du Commerce anglais, empêché dans ses envois de tabacs par la flotte de Rodney. Les frères Gérard et Joshua van Neck, hollandais établis en Angleterre ont amassé une fortune énorme dans les exportations de tabacs chargés sur leur flotte de 60 navires environ, cf L. Dermigny, *Le Commerce à Canton*, II, p. 648, n. 6.



sources : J. Kneebone (ed.), *Virginia Colonial Records Project*, Virginia State Library and Archives, Richmond, (Va.), survey reports n° 4505, 4504, 4503, 4502, 4501, 4500, 4499, tirés à partir de PRO, *Supplementary patent roll*, C 67/86 à C 67/92, 1745-1748. Un *hogshead* ou boucaud équivalait environ à 9-10 quintaux.

Très peu d'exportateurs écossais commercent uniquement avec la France à cause de l'extrême variation pluriannuelle des achats de la Ferme Générale<sup>3607</sup>. En 1774-75 par exemple, la Ferme générale n'achète que la moitié du volume d'achats habituels en Ecosse. N'avoir que la Ferme générale comme client passe en effet comme un véritable suicide financier pour l'exportateur écossais. Après 1783, le transport des tabacs américains emploie pour l'Europe 250 navires environ de tous pays, les trois-quarts sont sous pavillon anglais sans compter les navires anglais navigant sous pavillon américain. Il serait pourtant impensable aux négociants de Glasgow d'expédier ces grandes quantités de tabacs sans les consigner à des négociants locaux en raison des conditions d'achats très contraignantes imposées aux vendeurs par la Ferme générale<sup>3608</sup>.

<sup>3607</sup> Cf, Library of Congress, Washington D.C., Collow frères Carmichaël & Cie du Havre à Th. Jefferson à Paris, l'informant du déroutement nécessaire vers l'étranger du *Portsmouth* armé par Donald *Esq'* de Richmond chargé de tabacs pour le contrat Morris, « We fear we shall be obliged to send the Portsmouth to a Foreign Port, as the Farmers General refuse at present to take Tobacco from the General Trade or if they did, we have reason to think it would be at Prices which cannot be accepted being much below those at other Markets. », 05/02/1788. *Ibid.*, Haviland Le Mesurier et Cie du Havre à Th. Jefferson, « the Brig Jenny Capt David Peoples arrived here with a Cargo of two Hundred and thirty five Hogsheads of Tobacco belonging to Messrs Willing Morris & Swanwick of Philadelphia which those Gentlemen trusted would be sold to the Farmers General at the price which they have fixed for Tobaccos of the same quality, but after getting the quality ascertained by the Directeurs of the Manufacture here and offering this Cargo at an inferior price, we find that the Company refused to take them... », 14/09/1787.

<sup>3608</sup> Cf, J. P. Boyd (ed.), *The papers of Thomas Jefferson...op. cit.*, XII, p 107, Jefferson fait remarquer par sa lettre du 08/09/1787 au comte de Montmorin que beaucoup de tabacs des Etats-Unis ont été importés en France par des négociants français mais que le refus de la Ferme Générale d'en acheter dans les ports de commerce

Dans le cas du puissant négociant William Alexander étudié par Jacob M. Price, les envois effectués par ce chargeur écossais juste avant sa mort survenue en 1761 pour la Ferme générale sont localement consignés à divers négociants comme De la Lande Magon & Cie de Saint-Malo ou Etienne Mesnager du Havre<sup>3609</sup>. En revanche, des négociants-armateurs du Havre trouvent l'occasion d'un excellent placement de sécurité d'une partie de leurs fonds dans la manufacture des tabacs<sup>3610</sup>. Enfin, quelques maisons de négoce havraises commercialisent des productions achetées auprès de la manufacture<sup>3611</sup>.

Le printemps 1791 marque une étape majeure dans l'évolution du commerce maritime havrais. La traite négrière marque le pas en raison des troubles dans les colonies françaises. Il s'agit alors pour beaucoup de négociants de diversifier le champ des opérations commerciales. Les importations de tabacs noirs de Nouvelle Orléans, blond foncé du Kentucky, blond clair du Maryland, de Virginie retiennent de plus en plus l'attention des négociants et commissionnaires havrais. La suppression de la Ferme générale par le décret du 8 mars 1791 entraîne la libéralisation de la production des tabacs en France. Au Havre, l'exploitation de la manufacture des tabacs est adjugée le 7 décembre 1791 aux anciens directeurs qui se sont portés adjudicataires en société de la gestion des installations de la manufacture<sup>3612</sup>. Désormais, la question des approvisionnements en tabacs par le négoce occupe le premier plan, d'autant que d'autres fabriques de tabacs se sont établies en périphérie du Havre<sup>3613</sup>. De la fin de 1791 au début de 1792, attisés par les événements de Saint-Domingue, les spéculateurs passent de nombreux ordres d'achats de tabacs dirigés ensuite sur Le Havre dont le marché connaît une rapide saturation, Le Havre reçoit en

---

français sous le prétexte qu'elle a déjà réalisé tous les achats pour le compte du gouvernement excite le mécontentement des négociants.

<sup>3609</sup> Cf, J.M. Price, *France and the Chesapeake...op. cit.*, p. 607, Etienne Mesnager du Havre semble bien inséré dans les réseaux commerciaux anglo-saxons car, outre ses liaisons d'affaires avec William Alexander banquier et négociant en vins et tabacs d'Edinbourg, Mesnager correspond avec Shea et Sheridan de Saint-Domingue, John Black de Bordeaux, Thelusson Necker & Cie de Paris.

<sup>3610</sup> AMLH, fds. Rév., G 117, la maison de commerce Jacques Pierre Blanche et fils ont placé 24.000 lt dans la manufacture de tabacs de la Ferme Générale (Delafraie, Chaussé et Jacques Jean Baptiste Delonguemare directeurs). Le directeur Delonguemare, issu d'une vieille famille du négoce local, a lui-même placé 62.500 lt pour sa caution de receveur des tabacs et 63.000 lt dans un intérêt dans la manufacture.

<sup>3611</sup> AMLH, fds. Rév., F/2 22, Baudry & Boulongne du Havre vendent jusqu'en 1793 des tabacs produits par la manufacture du Havre aux maisons de commerce Madinier, Dortheman et Gazon, François Darney et Cie de Lisbonne, plaque tournante internationale des tabacs chargés dans les cargaisons de traite négrière.

<sup>3612</sup> AMLH, fds. Rév., F/2 77, la société formée sous la raison de Delafraie, Chaussé Delonguemare et Cie est en commandite d'après un prospectus du 15/02/1792. Ces anciens directeurs sont adjudicataires des installations le 07/12/1791 pour 9 ans. AMLH, fds. Rév., G 114-122, la manufacture de tabacs du Havre dispose d'un capital en commandite de 900.000 lt avec des fonds placés par les plus importants négociants du Havre. ADSM, 40 JP 33, Veuve Limozin et fils à Rougemont et Cie de Paris, « Je pense que l'établissement des Mrs Delafraie Chaussé et Delonguemare réussira et que ces particuliers mérite une certaine confiance... », 30/03/1792.

<sup>3613</sup> AMLH, fds Rév, I/2 35, Jean Joseph Beaulard, négociant fabricant de tabacs du Havre, âgé de 43 ans en 1795. *Ibid.*, I/2 36, Paul Lacaille, marchand-fabricant de tabacs au Havre, 30 ans en 1796.

déchargement environ 12.000 boucauds de tabacs américains pendant le seul mois d'août 1792 d'après l'estimation d'E. Limozin & Cie<sup>3614</sup>. Les cotons, tabacs, eaux de vie ne trouvent plus aucun acheteur au Havre<sup>3615</sup>.

Le marasme puis les guerres révolutionnaires ralentissent considérablement la production locale, mais sans interrompre tout à fait les importations. La société Lahure Dorey & Cie du Havre propose à l'Agence de Commerce du Comité de Salut public de lui vendre des tabacs américains en frimaire an II<sup>3616</sup>. Toutefois la production de tabacs s'est ralentie considérablement depuis 1792 dans le district de Montivilliers. En plus de la manufacture de tabacs du Havre, deux autres établissements particuliers sont créés, l'un à Bléville sous la raison de Moulard et l'autre dans les locaux de l'abbaye de Montivilliers sous la raison de Gode Raisin & Cie au capital de 240.000 lt divisé en 40 parts de 6.000 lt chaque. Les directeurs Nicolas Augustin Gode et Jean Josse Didier Raisin Duperron, issus de famille appartenant au milieu maritime, commettent l'erreur d'émettre des actions d'un montant unitaire trop important par rapport aux limites imparties par les investisseurs du marché financier local<sup>3617</sup>. Inévitablement, la manufacture de tabacs de Montivilliers rencontre peu de succès depuis son établissement et en dépit d'un circuit commercial habile reposant sur des amis de longue date : à Rouen sur un sieur Denelle, homme de paille des négociants Moullin frères et à Paris sur Lepetit ou encore sur la société de négoce et de banque Joseph Isabelle & Cie implantée dans la capitale comme au Havre. La fabrique de Montivilliers traverse une série de difficultés jusqu'à sa disparition définitive sous le premier Empire<sup>3618</sup>.

---

<sup>3614</sup> ADSM, 40 JP 33, Veuve Limozin et fils du Havre à Rougemont et Cie de Paris, Limozin achète une importante quantité de tabacs 644 bcds mais à payer comptant avant livraison, conditions draconiennes imposées par le vendeur Colloz frères Carmichael & Cie, « a cause de la grande Concurrence et la demande très Vive qui se manifeste sur Cette Denrée et qui augmente de plus en plus vu les nombreux Etablissements de manufactures de tabac, Je pense que c'est la meilleure spéculation possible dans la Circonstance actuelle... », 22/02/1792.

<sup>3615</sup> *Ibid.*, E. Limozin et Cie à Corbeau père et fils de Bordeaux, « Quant aux tabacs on ne scait quelle estimation on peut leur donner nos magasins en sont bondés, il en arrive tous les jours, la manufacture en a Encore pour 2 à 3 millions a vendre et personne n'en veut (le Virginie James River acheté 67 lt 10 est proposé a 50 lt au Havre), les eaux de vie sont tombés dans le plus profond oubli on en offre de toute part », 19/07/1792.

<sup>3616</sup> Cf, P. Caron, *La commission des subsistances de l'An II, procès-verbaux et actes*, Paris, LXIII, 1925, p. 125, la Commission des Subsistances prend des renseignements sur cette maison du Havre le 26 frimaire II (16/12/1793).

<sup>3617</sup> Cf, H. Chabannes, *Le rêve brisé...op. cit.*, p. 76, outre les deux directeurs, on retrouve le groupe d'affairistes local groupé autour de Jean Baptiste Lesueur : veuve Thieullent, Alexandre Vieillard, ainsi que le négociant Charles Lecouvreur et Louis Augustin Pinel. Pour couvrir le montant du capital social, la caution, les ustensiles et les premières adjudications de stocks de tabacs provenant du démantèlement de la Ferme générale, les directeurs ont dû emprunter des sommes très importantes à 5%.

<sup>3618</sup> Cf, H. Chabannes, *ibid.*, p. 78-79, la société Gode Raisin Duperron & Cie en liquidation est dissoute en germinal an IV (mars-avril 1796) pour être reformée entre Gode et Lemaître en novembre 1796 avec seulement à peine une dizaine d'ouvriers au lieu de la trentaine embauchée en 1793. La manufacture de Montivilliers semble remonter la pente puisqu'elle déclare employer lors de l'enquête de l'an VI une soixantaine d'ouvriers. La crise économique brutale de 1797-1800 emporte la société en septembre 1797. Toute production est suspendue jusqu'en 1804, mais la reprise est de courte durée puisque l'établissement ferme après 1807.

La manufacture du Havre occupe jusqu'à 400 ouvriers mais son activité a diminué depuis le déclenchement de la guerre maritime, l'effondrement du change de la livre à l'étranger, les lourdes taxes d'entreposage, le recul des importations de tabacs depuis la Hollande et l'intensification de la contrebande avec les îles anglo-normandes<sup>3619</sup>. La fabrique de tabacs de Moulard employait à Bléville 100 familles en temps de paix, 40 à peine au début du Consulat. Le cas des manufactures de tabacs de la région havraise n'est pourtant pas isolé car beaucoup d'autres petites manufactures établies pendant la guerre en vallée de Seine et à Rouen périclitent les unes après les autres faute de capitaux, d'écoulement suffisant de leurs produits et de l'absence d'une production de qualité. Les tabacs préparés par exemple au Havre deviennent très inférieurs par l'utilisation des cotes de tabacs avec la feuille. De plus, sous le fallacieux prétexte de paternalisme, les directeurs n'investissent aucun fonds dans le renouvellement du matériel d'exploitation tant que la guerre dure<sup>3620</sup>. Cette prudence des directeurs se justifie par les craintes un temps très réelles de séquestre et de mise en vente aux enchères publiques de la manufacture comme Bien national après la Terreur. Le clan familial des Chaussé, Delafraye, Delonguemare et Blanche fait bloc avec les négociants Foäche et Bégouën pour conserver la manufacture dans leur giron contre les appétits des spéculateurs<sup>3621</sup>.

---

<sup>3619</sup> AMLH, fds. Mod., F/2 11, mémoire du 1<sup>er</sup> frimaire IX sur les industries et manufactures du Havre, la manufacture de tabacs du Havre « une des plus considérables de la République, ses produits sont distingués et recherchés. Son activité s'est ralentie depuis la guerre maritime et notamment depuis trois ans que le port est bloqué. On emploie des moulins pour convertir le tabac en poudre ce qui diminue beaucoup le travail de la râpe. » AMBordeaux, fds. Fieffé, lettre de H. Delonguemare, pendant le premier empire, les remises faites par Hyacinthe Delonguemare fils de Jacques Jean Baptiste Delonguemare l'un des directeurs de la manufacture de tabacs du Havre et cette dernière manufacture sont acceptées « par amitié » par le marchand banquier parisien Miley et son associé propriétaire Diamy, du 06/08/1807.

<sup>3620</sup> Arch. Nat., F<sup>1cIII</sup>, 15, *Compte sommaire et confidentiel rendu au Ministre par le préfet de Seine-Inférieure* [Beugnot], ca. 10/1800, « J'ai vu avec intérêt la Manufacture de Tabac qui est en ce genre l'un des premiers établissements de France, elle occupe de 4 à 500 personnes. J'offrais aux Entrepreneurs des moyens d'économiser la main d'œuvre par l'emploi des machines, ils m'ont fait une réponse vraiment Civique. Nous connaissons ces moyens mais nos affaires ne sont pas mauvaises, les tems sont malheureux et il faut que tout le monde Vive. (sic) J'ai appris que leur patriotisme n'était point en ostentation, qu'ils adoptaient les ouvriers qu'ils avaient une fois admis et que des ouvriers trouvaient auprès d'eux des secours dans les maladies et dans les besoins imprévus. Je me réserve de Signaler au Gouvernement ces estimables Négocians. ». Pourtant tout un chacun sait que les grandes manufactures sont, par la dureté des conditions de travail pour les ouvriers, les femmes et les enfants, la sévérité de la réglementation, l'insuffisance des salaires, des « machines à fabriquer la misère, maladie et prostitution », cf G. Duby (dir.), *Histoire de la France urbaine*, Paris, Seuil, 1981, III, p. 583.

<sup>3621</sup> Arch. Nat., 20 AQ 5, Le Grand à Féray de Graveron, « on avoit agioté icy comme ailleurs pour les biens domaniaux et une seule maison d'icy (Foloppe Vasse & Cie) avoit des ordres de soumissionner jusqu'à 50 Millions, elle étoit en concurrence avec M. Bégouen p<sup>r</sup> la manufacture qui n'a point été soumissionnée comme bien de ville & propre a un établissement. Je crois que les intéressés ne la laisseront pas aller. », 28 prairial III (16/06/1795). Cf, M. Bruguière, *Gestionnaires...op. cit.*, p. 119, Foloppe Vasse et Cie est l'un des trois associés avec le manufacturier Sévène de Rouen et le banquier lyonnais Barthélémy Caillat d'une *Agence de négociations de la Trésorerie nationale* créée le 21/06/1796 pour négocier à l'étranger 780 millions en mandats et 55 milliards en assignats contre 47 millions reçus en lingots et espèces recherchés pour se procurer de la monnaie métallique pour le compte de la Trésorerie nationale. Foloppe est présenté en 1796 comme originaire de Caudebec-en-Caux. L. Bergeron et G. Chaussinand-Nogaret (éds.), *Les grands notables...op. cit.*, XX, p. 68, Jacques Jean Baptiste Delonguemare, né au Havre en 1741 est l'un des receveurs généraux de la Ferme des tabacs du Havre, directeur de la manufacture des tabacs avec les Chaussé et Achille Ferry Delafraye avant 1789. Devenu associé avec ces autres directeurs lors de la privatisation de la manufacture en 1791, il conserve la

Sous le Consulat, le grand négoce local s'inquiète des bruits courant sur la formation d'une régie nationale des Tabacs en France, pouvant les priver d'une partie de leurs ressources placées en capitaux dans la manufacture. Une fois de plus le négociant-armateur Bégouën prend la tête de la défense des intérêts communs au négoce en présentant un mémoire au préfet Beugnot<sup>3622</sup>. Son contenu souligne le risque d'une paralysie totale des reprises commerciales du Havre avec les Etats-Unis<sup>3623</sup>. La société Chaussé veuve Delonguemare & Delafraye est reconduite en janvier 1810 sous la forme d'une commandite par actions afin de recapitaliser la société face à la mauvaise conjoncture économique, juste avant que n'éclate la « catastrophe » de la manufacture<sup>3624</sup>. Jacques François Bégouën note le 5 décembre 1810 dans son copie de lettres à son fils André que le bruit court avec un certain crédit que l'empereur à la recherche de nouvelles ressources financières cherche un moyen de mettre en régie nationale les manufactures de tabacs privées. A la fin de l'année 1810, la Régie devient effective sur 12 établissements dont celui du Havre, les sociétés concernées doivent impérativement liquider leurs comptes pendant que débute l'estimation des biens rétrocédés à l'Etat ; la valeur de la manufacture du Havre est estimée à 500.000 frs ce qui semble insuffisant aux yeux des actionnaires parmi lesquels figurent comme principaux indemnisés : Martin Foäche père et Bégouën reçoivent pour 100.000 frs chacun de l'Etat.

Désormais, le mode de la régie publique l'emporte définitivement dans la direction de la manufacture<sup>3625</sup>. Les importations de tabacs américains reprennent faveur pendant la Restauration, mais ce sont désormais les puissantes maisons de négoce et de banque de Paris

---

direction de la manufacture pendant l'Empire, tout en occupant les fonctions d'assesseur du juge de paix et de membre du conseil municipal du Havre. Ses revenus sont évalués à 10.000 frs en 1809.

<sup>3622</sup> Sur Beugnot, cf E. Dejean, *Un préfet du Consulat: Jacques Claude Beugnot*, Paris, Plon, 1897. Fr. Démier, *op. cit.*, p. 1365 et *passim*, devenu député, Beugnot prend en juin 1821 à la Chambre la tête des partisans hostiles aux colons en dénonçant le coût exorbitant des dépenses accordées aux colonies dans le budget de la Marine au moment où Benjamin Constant lance ses attaques contre la traite illégale française.

<sup>3623</sup> ADSM, 8 M 2, mémoire des négociants du Havre, inquiets du projet d'une régie nationale des tabacs qui risquerait de paralyser le commerce du Havre avec les Etats-Unis et de détourner vers l'Angleterre cette branche de commerce abusivement présentée par le négoce havrais comme la « seule source de relation de commerce avec les Etats-Unis », 20 germinal an X (10/04/1802). Selon ce mémoire, il a été importé en France 11.126.150 lp de tabacs en feuille sur des navires français et 5.126.069 lp sur des navires étrangers produisant un total de 3.727.275 lt de droits. La fraude des tabacs décrite par le mémoire est la suivante : les navires français ou sous pavillons français chargent soit en Espagne à partir de Bayonne ou à Anvers sur l'Escaut, les tabacs déposés par les navires américains pour les introduire ensuite en France.

<sup>3624</sup> ADSM, 6 U 6/300, acte de société en commandite pour la fabrication et la vente de tabacs entre Augustin Chaussé, Marie Thérèse Ferry Delafraye veuve de Jacques Jean Baptiste François Delonguemare et Hyacinthe Achille Ferry Delafraye, directeurs, constituée en 150 actions de 8.000 frs chaque, indépendantes de celles tenues par les actionnaires en indivis pour les terrains et les bâtiments de la manufacture, pour un capital de 1.200.000 frs et une durée de neuf ans à compter du 01/01/1810. Stanislas Delonguemare représente veuve Delonguemare. La manufacture de tabacs emploie en 1817 de 3 à 400 ouvriers de tous âges.

<sup>3625</sup> AMLH, fds. Mod., F/2 11, mémoire municipal de 1817, « il n'existe en grand, dans notre ville, que la manufacture Royale de Tabac qui occupe 3 à 400 ouvriers : Leurs salaires sont regardés comme trop modiques & il conviendrait de les augmenter un peu. »

qui en prennent le contrôle par le biais de leur succursale au Havre : Thuret & Cie de Paris effectue par exemple le paiement des traites sur les achats en commissions de tabacs émises par Thuret & Cie du Havre puis Delaunay Luuyt & Cie<sup>3626</sup>. Ainsi, ce n'est que tardivement à partir de la fin du monopole de la Ferme générale sur les tabacs qu'un nouveau créneau commercial s'ouvre au négoce mais pour peu de mois. Le plus souvent, le négoce tire profit de la présence de la manufacture de tabacs soit par la vente de cargaisons, soit par le placement de fonds dans l'établissement. La guerre maritime, les menaces de régie devenues effectives en 1810 n'incitent guère le milieu négociant à entreprendre de grandes affaires avec la manufacture avant le retour de la paix maritime et des échanges. Le second exemple proposé, la vente de cargaisons de pêches terreneuvières aux Antilles, a-t-elle plus de chances de présenter une possible diversification des activités au négoce ?

L'activité de redistribution des pêches terreneuvières se maintient au Havre, même après la transition révolutionnaire, depuis l'abandon quasi général des armements terreneuviers locaux<sup>3627</sup>. L'approvisionnement en produits halieutiques des colonies antillaises, dont l'exploitation des sols est accaparée par les cultures spéculatives d'exportation, est encouragé par des gratifications du gouvernement<sup>3628</sup>.

---

<sup>3626</sup> FHBB, 68 AQ 83, Delaunay Luuyt et Cie du Havre à Thuret & Cie de Paris, « Nous n'avons pas été aussi heureux cette année que l'année dernière dans le tirage au sort de notre tour de livraison pour nos tabacs nous n'avons ramené que l'avant-dernier numéro... », 20/05/1826.

<sup>3627</sup> ADSM, 40 JP 11, Daniel Ancel du Havre à Letellier de Lisieux, Ancel a vendu toutes les morues déchargées au Havre reçues à sa consignation, « Les acheteurs en ont gardé ici et en revendent aux marchands, c'est la maison de Mr Bringeon et Cie d'ici qui m'a acheté, vous pouvez leur écrire ou venir ici prendre ce que vous avez besoin. », 12/11/1814. Rhem Hugues & Rau d'Orléans sont aussi des négociants acheteurs réguliers de morues chez Daniel Ancel du Havre en 1814. ADSM, 40 JP 39, Valeau frères et Déville fils en compte à demi avec Toutain du Havre dans une expédition de 80 boucauds de morues d'une valeur de 10.934 frs à partir du Havre pour les colonies à la consignation d'Ancel, 01/02/1831. La commission de vente est de 5 % pour Valeau frères et Déville fils et de 2,5 % chaque pour eux et Toutain sur la commission des retours. AMLH, fds. Bégouën Demeaux & Cie à Clément Dubigard et CF Patin de Granville, « Ce fret constitue l'essentiel plus 10000 a 15000 francs de fret divers (feuillards ou cercles, osier, beurres et salaisons fraîches, grosses toiles à nègres et à emballages) susceptibles d'une défaite courante à ne pas dépasser pour faciliter les retours et ne pas entraîner de délais qu'exigerait la vente d'envois plus importants. Pour les retours, les envois de morue sèches à la Martinique sont intéressants car la prime que donne le gouvernement aux morues portées aux colonies est assez forte pour équivaloir presque à l'achat de ce que vous aurez besoin d'acheter », 26/10/1822. La maison Quenouille, Olivier et Hardy de Dieppe avait déjà anticipé trop rapidement les négociations de paix entre la France et l'Angleterre en 1806 pour faire construire des bâtiments de pêche et de commerce, ADSM, 1 M 149, rapport du sous-préfet de Dieppe, vendémiaire an XIV. La société établit une maison de commerce à Pointe-à-Pitre sous la raison Hardy et Quenouille et embauche comme commis Jean Ulysse Pauly en juillet 1820, renseignements aimablement communiqués par Pierre Baudrier du GHC.

<sup>3628</sup> Cf, J. Tarrade, *Le commerce...op. cit.*, p. 350, Choiseul-Praslin soutient les armateurs Baudry & Boulogne réclamant la gratification dans l'introduction de morues aux colonies en 1768.

Tableau 220 Expéditions de morues sèches adressées du Havre aux îles françaises d'Amérique, gratification de 10 lt le quintal

Date	Armateur ou affréteur du Havre	Navire havrais	Capitaine	Provenance morues et quantité	Total morues chargées	Destination
21/12/1786	Belot	<i>Aigle</i> 126 tx	Buchon de St. Valéry/Somme	<i>Sophie</i> , cap Guy Thomas, de Granville 12.020 lp	22.944 lp	Pointe-à-Pître
21/12/1786	Vimont	<i>Fille Unique</i> 236 tx	Pierre Belloncle	idem, 30.077 lp	57.821 lp	Martinique
22/01/1787	Martin Cuisso et Fauconnier & Bonvoisin	<i>Saint-Michel</i> 250 tx	Martin Carpentier fils, de Dieppe	idem, 38.970 lp	74.285 lp	Saint-Pierre de la Martinique
24/01/1787	Laëut frères	<i>Minerve</i> 180 tx	Nicolas Fromentin de Dieppe	idem, 26.567 lp	49.140 lp	Basse-Terre
24/11/1787	Lartoïs & Hardouin	<i>Aimable Amélie</i> , 260 tx	Gallet Jean-Baptiste	<i>Cérès</i> , capne Leridde, de Granville,	13.742 lp	Port-au-Prince
29/11/1787	Foäche frères	<i>La mère de famille</i> , 500 tx	Testu Jean-Baptiste	idem	27.522 lp	Cap François
01/12/1787	Lecouvreur & Guérard	<i>Harmonie</i> , 220 tx	Avril François	idem	10.736 lp	Cap François
04/12/1787	Veuve Homberg et Homberg frères	<i>Thémistocle</i> , 250 tx	Delahaye	idem	8.069 lp	Cap François
11/12/1787	Blanche	<i>Saint Martin</i> , 220 tx	Hamel, de Dieppe	idem	9.739 lp	Cayes-Saint-Louis

source : ADSM, 216 BP 430. L'expédition de l'*Aigle* à la Pointe-à-Pître est consignée par Jean Marc Belot du Havre à Augustin Belot Pip & Cie<sup>3629</sup>. ADSM, J 151, Dieppe port fournisseur de produits halieutiques pour les îles : Belot du Havre affréteur de l'*Aigle* capitaine Buchon au négociant-armateur Néel de Dieppe, commande 130 huitièmes de Harengs pour les réexpédier aux îles, 21/10/1786.

L'arrêt du 18 septembre 1785 qui prévoit une gratification de 5 à 8 lt le quintal pour les morues étrangères importées aux îles d'Amérique et de 10 à 12 lt le quintal de prime pour morues de pêche française pour les Îles. L'intérêt de multiplier le nombre des armements terreneuviers ne semble pourtant pas suffisamment attractif aux négociants-armateurs havrais qui craignent avec raison la trop forte concurrence aux Antilles des flottes des ports terreneuviers nord-américains<sup>3630</sup>. En revanche, plusieurs maisons du Havre réexpédient aux Antilles des cargaisons de morues déchargées de terreneuviers granvillais (tabl. n° 220).

<sup>3629</sup> ADSM, J 150, Jean Marc Belot du Havre à Augustin Belot Pip et Cie de la Guadeloupe, « jé réclamé la grosse gratification de la morüe dont vous me remetté le sertifficat et je vous diray de combien vous serés crédittés... », 27/05/1787.

<sup>3630</sup> ADSM, 216 BP 417, « Les négociants François se sont empressés de donner des preuves de leur zèle en augmentant dès l'année suivante de plus de un cinquième leurs armements pour la pêche mais qu'il en a résulté en même temps une surabondance de morues sèches à laquelle il est nécessaire de procurer des débouchés dans la même proportion afin de prévenir le ralentissement dans les armements que le défaut de consommation ne manquerait pas d'occasionner, malgré la différence de quinze livres par quintal la morue étrangère conserve

Ce genre d'entreprise ne dure qu'une année au Havre en raison des fortes déceptions commerciales subies face aux abondants approvisionnements de morues bon marché en provenance des Etats-Unis<sup>3631</sup>. De plus, les complexes formalités administratives exigées par la Ferme générale<sup>3632</sup>, l'aberration marchande du double trajet océanique suivi par les cargaisons de morues avant d'atteindre les colonies antillaises, mais surtout la qualité très souvent douteuse des morues expédiées de France vers les Antilles expliquent également le désengagement rapide du négoce métropolitain dans ce type de trafic commercial<sup>3633</sup>. Cependant, la question de l'approvisionnement des colonies reste entière sous la Restauration car bien souvent le système des primes du gouvernement demeure insuffisant pour motiver les armateurs à expédier davantage de navires en pêche à Terre-Neuve<sup>3634</sup>. Pour ne pas vouloir résoudre avec les armateurs terre-neuviens la question du coût élevé des escales de ventes aux Antilles des bâtiments de pêche, le négoce poursuit donc discrètement après 1815 l'irrationnel trafic d'approvisionnement en morues vers les colonies antillaises soutenu à bout de bras par les primes gouvernementales<sup>3635</sup>. Les cargaisons de morues subissent à nouveau et contre

---

encore dans les colonies françaises sur la morue de pêche nationale un avantage résultant des circonstances locales... », 11/02/1787.

<sup>3631</sup> Arch. Nat., AE, B/III 442, dans son rapport adressé à Castries, le commis Bertrand cite la lettre d'un négociant du Cap François du 24/07/1786 qui écrit à un négociant du Havre que, « les américains nous ont déjà fait goûter la nouvelle pêche; ils semblent faire des efforts pour avilir cet article et décourager les françois, malgré la prime. [...] Nous avons dans ce moment 60 boucauds de morue à M xxx dont personne n'a rien offert encore, nous craignons qu'il ne perde son Capital, car c'est un article qui ne peut se conserver dans les chaleurs que nous éprouvons. ». Cf. Ph. Dupré, « Les activités maritimes... », *loc. cit.*, p. 230-232 n. 10, sur l'activité terre-neuvrière normande à la veille de la Révolution avec les valeurs des cargaisons déchargées dans les ports haut-normands.

<sup>3632</sup> ADSM, J 150, Jean Marc Belot du Havre à Augustin Belot Pip et Cie de la Guadeloupe, « je vous remet inclus la copie de l'arrêt du Conseil d'état du Roy du 18 septembre 1785 qui indique les formalités à suivre dans les colonies pour jouir de la gratification accordés de dix livres argent de France sur chaque quintal de morue françoise qui parviendrons dans vos colonies Laquel gratification n'aura pas lieu sil manque une seule virgule aux pièces que vous devés vous faire délivrer et que vous menverrés par duplicata Je vous créditteray en tems de la ditte gratification au retour des pièces pour la formation desquels ont confirmera aux modèles indiqués par l'Edit... », 22/12/1786.

<sup>3633</sup> Cf. J. Tarrade, *Le Commerce colonial...op. cit.*, vol. II, p. 634-639, les exportations de morues depuis les ports métropolitains vers les Antilles refluent de 579.552 lt en 1787 à 332.200 lt en 1788 avant de reprendre en 1789 avec 494.022 lt en raison des difficultés frumentaires en France.

<sup>3634</sup> AMLH, fds. Bégouën Demeaux & Cie, S 4, Bégouën Demeaux & Cie à Fougeray La Houssaye frères de Granville en 1822, « il ne se fait point du Havre d'envois de morues dans nos colonies car elles reviendraient à trop haut prix en comparaison de ce qui s'y rend directement de Terre-Neuve ou de quelques ports occupés comme le vôtre [Granville] de la pêche ». Seul les primes du gouvernement peuvent compenser la différence.

<sup>3635</sup> La reprise des armements havrais vers Terre-Neuve est rendue nécessaire faute de destinations rentables en 1815, ADSM, 40 JP 11, Daniel Ancel à Quenouille de Dieppe, lui apprend la saisie par des croiseurs anglais de ses navires l'*Harmonie* capne Lamorinière à la Guadeloupe, le *Neptune* capne Salo en pêche à Terre-Neuve et conduit à Saint-Jean, « J'ai appris avec bien de la peine que mon terreneuvier avait été pris le 20 juillet sur le banc & conduit A St Jean Je crains bien que tous ceux qui si trouvoient n'aient éprouvé le même sort [...] mon bateau du dogre banc n'est pas encore de retour, ces voyages ne seront pas heureux cette année... », 06/10/1815. ADSM, 40 JP 36, grâce à la prime d'exportation de morues aux Antilles, Ancel acquiert des morues à Granville et Saint-Malo pour les réexpédier aux Antilles en conditionnement pressé et sec en boucauts. Daniel Ancel à W. Piednouel (originaire du Havre) établi à Saint-Pierre de la Martinique, « Je me suis souvent entretenu avec Mr Lebert sur son projet de morue, j'en fais souvent même tous les ans j'envoie a la Guadeloupe des morues que j'achette a granville et a St Malo je vais en charger 100 boucauts [...] Je n'ai commencé que cette année d'en

toute logique commerciale et logistique un double trajet océanique somme toute bien peu concurrentiel aux Antilles contre les importations en provenance des Etats-Unis<sup>3636</sup>. Ce n'est à partir de 1820 que le premier navire, l'*Albert* de Granville armé par Le Pelley, capitaine Verbois en provenance de Terre-Neuve, décharge sa cargaison de morues à Saint-Pierre de la Martinique sans transiter par la métropole. Charles Rancé, le consignataire local, met ensuite à bord un chargement de denrées coloniales à l'adresse de Bégouën Demeaux & Cie du Havre<sup>3637</sup>. Le bon résultat de ce premier envoi décide Veuve Fougeray et La Houssaye frères de Granville de consigner à leur tour leur terreneuvier au correspondant de Bégouën Demeaux selon les mêmes conditions.

Dans le cas des tabacs importés ou de la commercialisation des pêches terreneuvières aux Antilles, le négoce se heurte encore trop souvent aux dispositions réglementaires trop contraignantes qui rendent l'avenir de ce type d'opérations commerciales souvent incertain pour persévérer, quoique les consignations de tabacs américains procurent un certain volant d'activité aux succursales havraises de la Haute Banque parisienne. Dans ce dernier cas, c'est l'activité bancaire qui anime le négoce et non l'inverse, par le besoin d'élargir les affaires de banque vers de nouveaux horizons. Parmi les autres opérations de type casuel, les contrats passés avec le gouvernement représentent pour le négociant havrais des opportunités bien plus solides et fréquentes. Les commissions effectuées par le négociant havrais pour le compte du gouvernement se rangent selon deux principales catégories : les fournitures de denrées ou de munitions navales ainsi que les prestations de services d'une part et les affrètements de navires pour le compte du roi d'autre part.

Le grand projet naval havrais de Colbert puis les guerres maritimes de la fin du règne de Louis XIV ont pour effet d'accroître sensiblement le nombre d'unités construites à l'arsenal du Havre<sup>3638</sup>. Dans cette perspective, renouvelée ensuite sur une grande échelle lors

---

envoyer 200 boucauts a St Pierre Mque... », 12/03/1825. L'écrivain du comptoir précise le poids du boucaud porté à 500 kgs dans ce cas précis.

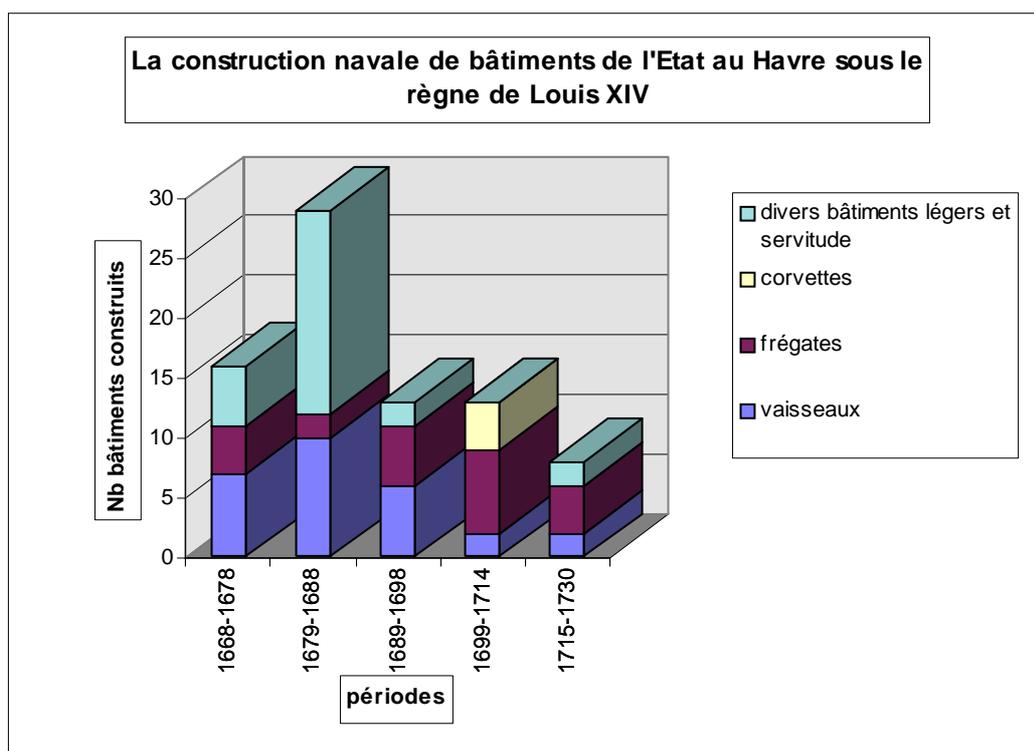
<sup>3636</sup> AMLH, *Mar*, 6 P 9/60, malgré les primes et devant la quasi nullité du trafic terreneuvier direct des navires français face aux étrangers entre les Bancs et les Antilles françaises, le ministre de la Marine demande aux Chambres de Commerce des ports une réponse sur la proposition de scinder les expéditions des terreneuviers après leur campagne à Terre-Neuve en expédiant directement le produit de la pêche pour sa vente aux Antilles afin de diminuer les importations de morues étrangères et satisfaire aux besoins alimentaires des colonies tout en rapatriant dès la fin de la saison de pêche les équipages et les peltas en droiture pour la France pour éviter les escales trop coûteuses de déchargement aux Antilles, 07/02/1818.

<sup>3637</sup> ADSM, 1 Mi 673, Bégouën Demeaux & Cie à Charles Rancé de Saint-Pierre de la Martinique et Hardy & Quenouille de la Pointe-à-Pître, « Je verrai avec grand plaisir le Succès de cette première opération que p<sup>r</sup> l'intérêt du Commerce entre vous & la France il est très essentiel d'encourager afin de donner a cette branche toute l'Extension désirable. Vous connaissez les primes que n/Gouvernement accorde et je me fie à votre expérience p<sup>r</sup> guider le capne Verbois a se procurer dans la meilleure regle tous les documents, l'origine, la nature & l'importance du chargement qu'il doit introduire dans v/colonie. », 10/05/1820.

<sup>3638</sup> Cf. J. Peter, *Le port et l'arsenal du Havre sous Louis XIV*, Paris, Economica, 1995.

des guerres révolutionnaires et impériales, le gouvernement ainsi que les bureaux de la Marine se tournent naturellement vers les négociants locaux pour les approvisionnements en munitions navales pour satisfaire les besoins de l'arsenal de la Marine au Havre. Entrée en pleine expansion depuis le règne de Louis XIV, la Marine royale expérimente en effet depuis la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle la mise en place de réseaux d'approvisionnements avec le Nord européen et les pays riverains de la Baltique.

Figure 135 La construction navale de bâtiments de l'Etat au Havre sous le règne de Louis XIV



source : Fr. Duboc, Ch. Maubant, *Navalis...op. cit.*, p. 203-206, comprend aussi la Régence et le début du règne de Louis XV.

De son côté, le négoce du Havre trouve légitime de disposer d'une source supplémentaire de profits en honorant les contrats de fournitures de l'Etat au moyen de ses réseaux européens de correspondants<sup>3639</sup>. Puisque des pans entiers de l'économie du royaume profitent de la production d'armements et de munitions pour le service des armées et des flottes du roi<sup>3640</sup>, le négoce reçoit fréquemment des bureaux de la Marine des ordres d'achats de fournitures navales à l'étranger. Pendant la guerre de Succession d'Espagne, par exemple, les canaux ordinaires d'approvisionnements en *Naval Stores* de la France deviennent

<sup>3639</sup> ADSM, 40 JP 34, E. Limozin et Cie du Havre à Schopenhauer frères de Dantzig, « Nous n'avons nul doute que sur les Bruits de Guerre, vous aurez fait des Achats, ce qui étant tout doit vous engager a en faire le plus prompt envoy en france ou toutes les Munitions Navales manquent et ou ils seront payés au dessus de votre attente... », 16/02/1793.

<sup>3640</sup> AMLH, BB 1, *Mar*, f° 23, procès-verbal de visite de 25.209 boulets reçus du sieur Wendel d'Hayange à l'arsenal du Havre, 14/5/1779. Le port du Havre réexpédie ensuite ces munitions vers les arsenaux du Ponant et Lorient pour le compte de la Compagnie des Indes, cf G. Le Bouëdec, *Les approvisionnements de la Compagnie des Indes 1737-1770...op. cit.*, carte hors-texte des aires d'approvisionnements de la Compagnie.

brusquement perturbés. Les Bureaux de la Marine pensent trouver un moyen de substitution convenable en s'adressant aux négociants havrais d'autant que ces derniers ont déjà rendu de signalés services au gouvernement depuis la dernière paix<sup>3641</sup>. Jacob Féray a par exemple réglé la solde des marins révoltés au Havre pour 60.000 lt, avance 80.000 lt en 1706 au gouvernement, arme les frégates l'*Amaranthe* et la *Flore* pour la protection des convois de caboteurs allant ravitailler l'armée des Flandres, mais s'agit-il vraiment du « pur amour » désintéressé pour le service du roi comme le développe Fénelon ?<sup>3642</sup>.

Après la guerre d'Amérique, la Marine royale représente une puissance navale considérable en Europe dont l'entretien nécessite désormais une logistique très complexe<sup>3643</sup>. Le brasseur d'affaires Claude Baudard de Sainte-James, trésorier général de la Marine, soutient en 1785 la création d'une Compagnie du Nord censée améliorer l'acheminement des munitions navales depuis la Baltique vers les arsenaux maritimes du royaume. Au Havre, le correspondant de la Compagnie est la maison d'armement négrier Bassac & Allègre<sup>3644</sup>. Sous la Révolution, lors des graves problèmes d'approvisionnement des flottes et arsenaux de la République<sup>3645</sup>, le Comité de Salut public encourage les bureaux chargés des approvisionnements de la Marine à pratiquer les réquisitions arbitraires parmi les dépôts appartenant aux négociants suspects devant l'urgence du moment<sup>3646</sup>.

---

<sup>3641</sup> ADSM, 2 C 1133 et 1134, Contrôle des Actes, quittance de Jean Féray pour 33.800 lt reçues du Trésorier général de la Marine pour fournitures de chanvres ou avances aux équipages à l'arsenal de la Marine du Havre, 19/08/1701. Fournitures diverses à la Marine lors des constructions et armements de frégates de course au Havre par Le Chibelier pour 2.247 lt en boulets fournis au magasin de l'Arsenal le 26/04/1701. Location de magasin à la Marine par Drias pour 541 lt de loyer, 28/05/1701. Reconnaissance de marché pour fourniture de mâts entre Féray et la Marine pour 7.900 lt, le 28/05/1701. Quittance de Mouchel à Quenet, trésorier de la Marine au Havre pour 1.620 lt en plombs fournis à l'Arsenal, 02/11/1703. Reconnaissances de marché entre Silly, commissaire et Jean Féray pour fourniture de chanvres pour 2.800 lt, le 17/08/1703, *idem* pour 6.755 lt et 11.400 lt en mars 1704, *idem* à Mouchel pour 5.544 lt et Le Chibelier pour 3.290 lt en avril 1704. Quittance donnée par Gohon pour 22.000 lt reçues du Trésorier de la Marine, en juillet 1704. *Idem* pour Pierre de Boulogne pour 4.429 lt le 08/04/1706 pour 4.919 lt le 30/05/1707 et 5.718 lt le 01/06/1707. *Idem* quittance de Jacob Féray pour 12.086 lt reçues du trésorier, le 14/03/1707 et *idem* pour 8.590 lt reçues par Pierre Lestorey de Boulogne le 22/04/1707. Arch. Nat., Mar, B/3 293, marché passé par la Marine avec Le Chibelier du Havre pour la fourniture de mâts pour les vaisseaux du roi en 1724, f° 206, 232, 235, 237 et 264.

<sup>3642</sup> ADSM, fds R. Richard, dossier Féray, 179 J/46.

<sup>3643</sup> La question cruciale du financement des constructions de vaisseaux royaux apparaît déjà lors de la guerre de Sept Ans, cf J. F. Bosher, « Financing the French navy in the Seven Years War, Beaujon, Goosens et Cie in 1759 » in *Business History*, vol. XXVIII, juilt. 1986, n° 3, p. 115-133.

<sup>3644</sup> Cf, D. Ozanam, *op. cit.* et I. Wallerstein, *Le Mercantilisme...op. cit.*, vol. II, p. 412, n. 180, des marchands français obtiennent en 1785 le contrat pour la fourniture de bois pour la Marine royale et forment à ce titre une Compagnie du Nord avec des représentants dans divers ports du royaume. Les coûts de transport maritime élevés de cette compagnie par rapport aux navigations étrangères mettent fin au contrat rompu en 1786 en faveur des fournisseurs hollandais.

<sup>3645</sup> Cf, Ph. Barrey, « L'Arsenal du Havre pendant la Révolution (1789-1801) » in *Rev. SHED*, 1908, p. 277-308 et 1909, p. 17-62.

<sup>3646</sup> ADSM, 124 J/9, la Commission de Marine ordonne aux citoyens Foäche frères de transférer incessamment dans les magasins de la corderie 60 milliers de chanvre venus de Saint-Pétersbourg et mis en réquisition pour la Marine de la République, 26 prairial II (14/06/1794).

Cette solution transitoire à l'efficacité limitée rencontre rapidement ses limites. Le système imparfait des régies de fournitures passe de plus en plus à celui de « l'entreprise » pour satisfaire rapidement les immenses besoins de la Marine<sup>3647</sup>. Les entrepreneurs de guerre sollicitent alors les réseaux négociants internationaux pour honorer les contrats passés avec le gouvernement<sup>3648</sup>. Toutefois ce sont surtout les maisons havraises dont les associés sont d'origine anglo-américaine qui emportent les marchés de fournitures en comestibles pendant que les négociants du Nord s'associent avec des Havrais pour l'importation de chanvres de Russie ou de fers de Suède<sup>3649</sup>. La maison havraise Veuve Homberg et Homberg frères qui a cherché à percer les marchés très fermés de la Baltique après 1763 s'appuie également sur ses correspondants pour passer les ordres d'achats du gouvernement<sup>3650</sup>. D'autres négociants havrais munis de passeports ont pour motif de déplacement la recherche de correspondants pour leur acheter des vivres pour la Marine pendant que les ramifications familiales des correspondances s'étendent efficacement en Europe<sup>3651</sup>.

---

<sup>3647</sup> Cf. L. Bergeron, *Banquiers, ...op. cit.*, p. 152, la grande période faste des fournisseurs aux armées commence en 1792-93 et se développe sous la Convention thermidorienne, de sept 1795 à février 1796. Les fournitures aux armées et escadres de plus en plus remise « à l'entreprise », en décembre 1796, le Directoire met en place les marchés généraux pour les armées du Rhin, d'Italie et des côtes de l'Ouest. Des négociants et banquiers tirent profit de ce marché public comme les Seillières ou la banque Adam de Boulogne sur mer, Arch. Nat., 125 AQ, comptes de grains et farines reçus et livrés pour la fabrication de pain pour les troupes, 1796-1797. Voir aussi de Ch. Poisson, *Les fournisseurs aux armées sous la Révolution Française. Le directoire des achats, 1792-1793*, J. Bidermann, Cousin, Marx-Berr, Paris, 1932.

<sup>3648</sup> Y. Bizardel, *Les Américains à Paris sous Louis XVI et pendant la Révolution*, Calmann-Lévy, Paris, 1972, p. 148, John H. Purviance originaire de Baltimore se trouve à Nantes en 1792 pour des opérations commerciales. Il devient en 1795 secrétaire-assistant de la légation américaine à Paris auprès de James Monroe, plénipotentiaire des Etats-Unis arrivé au Havre le 13 thermidor II pour rejoindre Paris avec sa suite, et effectue une mission diplomatique importante à Londres en 1796. *Ibid.*, p. 38, il y a hésitation pour Carmichaël, s'agit-il de l'américain William Carmichaël du Maryland, agent des *Insurgents* en France établi ensuite négociant à Nantes ou bien de James Carmichaël du Havre associé aux frères Collow ? Silvia Marzagalli mentionne à Livourne la maison Degen Purviance & Co en relation avec des maisons de Baltimore et Londres avant sa faillite en 1809, cf *Les boulevards...op. cit.*, p. 252.

<sup>3649</sup> AMLH, *Mar*, 6 P9/18, l'ex-consul américain au Havre, Delamotte et Cie, négocie aux Etats-Unis pour le compte de la Marine 800 barils farines à 410 lt le baril, 3 vendémiaire V (24/09/1796). La maison havraise Carmichaël & Purviance fournissent la Marine en lards, boeufs salés et farines pour les ports du Havre, de Cherbourg et de Port-Malo. L'administration de la Marine leur doit 265.600 lt de créances pour fournitures impayées sur ces comestibles. Laurence Murray et Cie du Havre, auxquels sont associés Collow Frères et Carmichaël, ont la permission d'exporter des fers en compensation du non-paiement de leurs créances dues par la Marine. Le ministre Truguet leur facilite les démarches car il y a lieu « d'être satisfait de l'exactitude avec laquelle ces négociants ont exécuté leurs marchés dans les différents ports de la République », 12 pluviôse V (31/01/1797). Collow frères Carmichaël & Cie vendent le 3 germinal V (23/03/1797) à la Marine 4.000 barils de farines américaines en dépôt au Havre et les acheminent à Brest sur le *Light Horse*, capne Jean Haff. Cf. M. Acerra, A. Zysberg, *L'Essor des Marines de guerre européennes*, Paris, Sedes, 1997, p. 110, un vaisseau de 74 canons emporte une quantité de 80 tonnes de cordages en chanvre. Le négociant suédois Charles Bröström établi à Paris en importe de grandes quantités du Nord en l'an XI par l'intermédiaire de la maison havraise Solier fils et Delarue. Les routes d'approvisionnements ordinaires de l'Ancien Régime survivent à la Révolution, AMLH, *Mar*, 6 P9/11, la maison de négoce De Saint-Jean frères du Havre est autorisée à réexpédier du Havre 400.000 lp de fers plats de Suède pour Brest, Port-Malo et Lorient, 19 floréal IV (08/05/1796).

<sup>3650</sup> AMLH, fds. Rév., G 116, Homberg frères en relation avec J. et A. J. Mathy de Dantzig (les Mathy ou Mathis établis à Dantzig depuis la Révocation de 1685 au moins sont d'anciens correspondants des Féray du Havre) pour les fournitures de *Naval Stores* pour le compte de la Marine, leurs bénéfices antérieurs à 1793 « proviennent d'abord du commerce du Nord, dans nos armements, commissions, et assurances... ».

<sup>3651</sup> AMLH, fds Rév., I/2 28, Rodolphe Wyss, négociant suisse établi au Havre est chargé de la fourniture des subsistances des armées de la République. Il voyage à cet effet et demande un passeport pour différents lieux de

Le négoce havrais ne se limite pas uniquement à la seule commission sur les importations de munitions navales, mais se pose quelquefois comme prestataire de service auprès du gouvernement pour diverses démarches, notamment financières, avec l'étranger. Voici par exemple le rôle d'intermédiaire financier joué par la maison Féray du Havre pendant la guerre de Succession d'Espagne<sup>3652</sup>. Le capitaine corsaire Nouveau Converti Graton et son équipage havrais sont détenus en captivité en Angleterre en 1703. Le rôle doit être payé par le capitaine par sa lettre du 4 février 1703. David Godin, ex marchand du Havre émigré à Londres depuis 1686, fait l'avance aux officiers du navire la somme de 5.842 lt. David Godin se rembourse ensuite en se prévalant sur Jean Féray du Havre qui demande de son côté le 24 février 1703 à en être remboursé auprès de Pontchartrain qui accepte. Une somme supplémentaire de 1.800 lt est aussi avancée aux officiers prisonniers dont le capitaine Cochart. Par sa lettre du 13 mars 1703, de Vanolles, le trésorier général de la Marine remet alors les fonds au Havre à Jean Féray pour les faire passer à David Godin de Londres afin de l'acquitter de ses avances. Les soldes sont remises par David Godin à de Mornay et Cochart qui devront en rendre compte en France et rembourser Féray pour l'achat de hardes pour l'équipage. La même démarche est renouvelée par Jacob Féray pour subvenir aux besoins de Monsieur de Gennes resté captif en Angleterre<sup>3653</sup>. Cet exemple illustre la forte densité des réseaux huguenots existant des deux côtés de la Manche pendant le XVIII<sup>e</sup> siècle<sup>3654</sup>.

---

la République, 04/04/1793. AMLH, fds. Rév., I/2 30, François Sanson fils, négociant du Havre âgé de 28 ans demande un passeport en 1794 pour se rendre dans différents lieux de la République pour opérer des achats de marchandises pour le compte de la Marine au Havre depuis l'intense activité de constructions de bâtiments de guerre à l'Arsenal en 1793, cf, ouv. coll., *La Révolution en Haute-Normandie...op. cit.*, p. 77-79. Arch. Nat., AF III 375, f° 155-156 et 138 AP 3, Jean Jacques Eichhoff d'Altona frère du négociant W. G. Eichhoff du Havre est associé dans la société de fournisseurs aux armées Jasmin Lamotze et Cie, entrepreneurs des armées du Nord et de Sambre et Meuse pour 75.000 florins en ventôse an IV.

<sup>3652</sup> Arch. Nat., *Mar*, B/3 144 et B/II 154 et suiv., le négociant huguenot Chauvel de Dieppe et ses fils arment des croisières de découverte (espionnage et reconnaissance des flottes ennemies) le long de la côte anglaise dont ils rendent compte à Pontchartrain. Le négociant Féray du Havre prête à Quenet, le trésorier de la Marine au Havre sans aucun intérêt, la somme de 13.671 lt pour couvrir les avances des croisières de « découverte » des Chauvel.

<sup>3653</sup> ADSM, 179 J/46 et Arch. Nat., B/3 128, f° 78, Champigny à Pontchartrain, « Je ne connais ici que le sr Feray qui ait des relations en Angleterre. Aussitôt qu'il sera de retour de Dunkerque je le chargerai d'écrire à ses correspondants de donner a M. le chevalier de Saujon et aux autres officiers qui sont avec lui qqe secours s'ils en ont besoin, aussi bien qu'à ceux de l'escadre de M. de Pointis qui ont été pris, s'ils sont menés en Angleterre. Comme ledit sr Feray arrivera ici dans deux ou trois jours je vous informerai de ce qu'il pourra faire sur cela », lettre du 19/04/1705. Arch. Nat., *Mar*, B/3 179, f° 134, Champigny à Pontchartrain, Féray n'a encore rien donné à de Gennes resté en captivité en Angleterre car Féray demande le remboursement de la somme qu'il a fait avancer à de Saujon et de Valminier captifs en Angleterre, lettre du 16/07/1705.

<sup>3654</sup> AMLH, 537 W, David Chauvel recommande Delépine Duplanty, directeur des vivres de la Marine au Havre à ses correspondants anglais (Etienne Mignan de Plymouth, Rickman de Portsmouth, Guillaume Minet et Cie de Douvres) pour qu'il puisse faire compléter en Angleterre les vivres des navires chargés de rapatrier les prisonniers de guerre français, 26/03/1763.

Il arrive cependant que les opérations du négociant entreprises pour le compte du gouvernement subissent des échecs ou tout au moins de fortes contrariétés car de son côté la Marine exige constamment au plus juste prix une qualité irréprochable des produits acquis par marché auprès des négociants<sup>3655</sup>. Les risques d'impayés ou de contestations opposées au négociant contractant par l'Administration sont bien réels comme l'illustre par exemple la question du paiement des fournitures de l'expédition Leclerc à Saint-Domingue. Longchamp émet, en tant que payeur général de l'armée de Leclerc, de nombreuses traites garanties par Leclerc auprès de plusieurs banquiers parisiens dont Hottinguer & Cie pour couvrir les nombreux achats de fournitures, vivres et munitions de l'expédition passés en France, en particulier par Lancel & Carrez de Lille ainsi que dans la colonie. La mort de Leclerc ainsi que les marchés considérables qu'il a conclu avec la société d'Hotel Thomas & Cie font craindre le pire parmi les fournisseurs et les négociants-armateurs havrais qui ont accepté les ordres passés avec cette maison (tabl. n° 221)<sup>3656</sup>.

Tableau 221 Navires affrétés au Havre par la maison Thomas d'Hotel & Cie pour l'expédition Leclerc de Saint-Domingue.

Date	Navire	Prime d'assurance	Détail de la cargaison
26 germinal X	<i>Jérémie</i> cap Girette	-	Navire de la maison Foäche, p/cte de D'Hotel Thomas & Cie, approvisionnements.
27 prairial X	<i>Justine</i> cap Gallis	160.900 frs	Quincaillerie, 59 caisses, cloux, 604 barriques, linses 4 barriques, outils aratoires 7 tx, papiers peints 9 caisses, chapeaux 3 caisses, crins 10 balles, gaze 1 caisse, toile de Courtray 1 partie.
6 messidor X	<i>Républicain</i>	-	Registres 1 caisse.
5 fructidor X	<i>Syrène</i> cap Lachèvre	16.500 frs	Treillis de Bellesmes 39 balles toiles.
22 vendémiaire XI	<i>Méломане</i> cap Colas	30.000 frs	Papiers d'artillerie 3.006 rames, 946 sacs.
2 nivôse XI	<i>Louise</i> cap Vauclain	134.000 frs	Papiers d'artillerie 1.090 rames, habits de dragons et d'infanterie 4.000, paillasses 270, havresacs 320, bottes 1.008 paires, souliers 3.300 paires, bidons 181, marmites 181, pièces toiles cotons 12.
14 pluviôse XI	<i>Dermide ex-Crête à Pierrot</i>	-	En chargement au Havre lors de la faillite de D'Hotel Thomas & Cie.

Source : AMLH, *Mar*, 6 P/9 32, état dressé des navires et marchandises expédiés à partir du Havre pour le Cap François au 30 nivôse XI (20/01/1803). Le 14 pluviôse XI (03/02/1803), la maison d'Hotel Thomas & Cie propose en vain la vente du *Dermide* au gouvernement pour contenir les effets de la faillite survenue fin janvier. Le nom de *Crête à Pierrot* remplacé par celui de *Dermide* rappelle la prise de ce fort éponyme par les troupes françaises de Leclerc après la résistance acharnée des Noirs révoltés. Leclerc fait ensuite défense absolue de diffuser dans la colonie le nom de cette sanglante victoire horriblement coûteuse en soldats.

<sup>3655</sup> FHBB, 68 AQ 89, Thuret & Cie du Havre propose de vendre à la Marine du Havre ses saumons de cuivre invendus pour les fonderies de Romilly et Arles. La Marine refuse la transaction de gré à gré et propose une offre de marché publique avec obligation de déposer les cuivres chez André Lambert, directeur de la Monnaie de Rouen pour expertise chimique des échantillons des saumons, 23/10/1823.

<sup>3656</sup> Cf, L. Bergeron, *Ibid.*, p. 272, maison de Paris et du Cap François protégée par le général Leclerc qui y passait le plus grand nombre d'achats de fournitures. Désiré d'Hotel réside au Cap mais périt lors du pillage de ses magasins lors de la prise de la ville par les Noirs en 1803. La maison de Paris fait faillite la même année. *Ibid.*, p. 379, la maison tente ensuite de commercer par une licence en grains à la fin de l'empire avec les moulins de Pontoise par Le Havre sur leur unique navire restant après la prise des trois autres par les Anglais en 1803, voir ADPas-de-Calais, 10 J 33, dossier F, dossier de Maulde chargé d'affaires pour d'Hotel Thomas et Cie.

Il arrive pourtant que l'Etat, bon client des négociants, puisse se révéler ensuite mauvais payeur en raison des incohérences chroniques des Finances publiques du temps de guerre<sup>3657</sup>. Les fournitures comme les avances de fonds au roi exposent parfois les négociants à des risques commerciaux et financiers. En 1708, le Trésor royal se trouve en grande difficulté. Au Havre les personnels « entretenus » ou en demi-solde ne reçoivent plus leurs traitements. Les factures des fournisseurs ne sont plus honorées par Quenet le trésorier de la Marine. Faute de fonds, les vaisseaux du roi ne peuvent pas prendre la mer car les bâtiments ne sont plus avitaillés par les négociants havrais qui réclament le paiement des fournitures effectuées pour le compte de la Marine. L'intendant de Marine Boschart de Champigny fait alors assembler les créanciers de la Marine du Havre et d'Honfleur en leur proposant le marché suivant : ceux qui acceptent de faire l'avance des soldes aux équipages des frégates du roi avec leurs armements peuvent en échange se rembourser sur le droit de convoi et le transport des sels en sus du contenu des clauses contenues dans le mémoire du négoce du Havre présenté au roi<sup>3658</sup>. La République ne réussit pas mieux que la monarchie à résoudre les crises financières. Les négociants des ports de mer ne cessent de récriminer auprès du gouvernement pour se faire payer de leurs créances portant sur les fournitures des troupes embarquées pour réprimer le soulèvement servile de Saint-Domingue<sup>3659</sup>. Devant la pénurie de fonds disponibles et refusant de se faire payer en mandats territoriaux, les négociants créanciers préfèrent être réglés en marchandises car leur valeur paraît moins susceptible d'une brusque dévaluation<sup>3660</sup>.

En revanche, les opérations portant sur la vente ou l'affrètement de navires au gouvernement présente moins de risques d'impayés, les négociants pouvant recourir plus efficacement contre l'Etat que sur une simple vente de vivres ou de fournitures<sup>3661</sup>. Les

---

<sup>3657</sup> Cf. L. Bély, J. Bérenger, A. Corvisier, *Guerre et Paix dans l'Europe du XVIIe siècle*, Paris, Sedes, 1991, vol. I, p. 243-244.

<sup>3658</sup> Arch. Nat., *Mar*, B/3 156, correspondance du 10/01/1708.

<sup>3659</sup> AMLH, fds. Rév., D/3 41, Pierre Faure, député havrais à la Convention, écrit à la municipalité que le Comité colonial décrète 10 millions pour le paiement des lettres de change de Saint-Domingue « dont la valeur étoit justifiée par les achats du gouvernement... ». Faure obtient la promesse que les créances sur la Martinique seraient aussi payées, 03/11/1792.

<sup>3660</sup> ADMor, E 2396, Jacques Carmichaël du Havre écrit depuis Paris maison de Paix rue « cy-devent Mirabeau » à Delaye frères de Lorient, qu'il réclame à la Marine le paiement de 170.000 livres pour se faire régler de la Marine. Il demande à Joseph Delaye s'il existe dans les magasins de la Marine de Lorient ou dans les dépôts de l'Administration des vivres disponibles ou bien des marchandises restées sans demande pour couvrir sa créance, « J'obtiendrai facilement l'ordre de les Recevoir si elles étoient disponible le ministre ayant bonne Envie de remplir ses Engagements », 10 vendémiaire V (01/10/1796). Par lettre du 4 brumaire V (25/10/1796) Delaye répond qu'il y a des toiles d'Irlande en dépôt à Lorient.

<sup>3661</sup> ADMor, E 2388, Delaye frères de Lorient à Isabelle et Costé du Havre et de Paris, « il y a encore une autre affaire qui selon nous seroit bonne le gouvernement achète des grands batiments pour armer en flûtes, le 25 du mois prochain on vendra icy un navire de 550 à 600 tx qui est très bon ce batiment sera vendu au plus offrant et

négociants-armateurs entreprennent des affrètements pour le compte du roi ou des compagnies privilégiées en temps de paix comme en guerre<sup>3662</sup>. Lors de la querelle suscitée en 1733 autour de la succession du feu roi de Pologne Auguste II, décédé le 1<sup>er</sup> février 1733 à Dresde, la fuite du prétendant Stanislas Leszczynski à Dantzig, beau-père de Louis XV et fort logiquement soutenu par la France, entraîne en réaction l'entrée en guerre du royaume contre l'empereur, partisan de l'installation de l'Electeur Auguste de Saxe. Le cardinal Fleury porte la guerre sur les possessions impériales en Allemagne et en Italie. Les troupes françaises devant opérer sur le Rhin, en Italie et en Pologne, l'intendant de Marine Bégon informe par lettre du 30 mars 1734 le ministre Maurepas des affrètements contractés au Havre pour l'expédition par mer de 1.600 hommes de troupes depuis Calais, où les navires doivent aborder le pavillon rouge à la misaine pour se faire reconnaître du pilote pour Dantzig.

Pour expédier les vivres, ustenciles et munitions, Bégon affrète d'abord au Havre deux navires malouins : l'*Isaac* capitaine Beaubriant et la *Reine des Anges*, capitaine Boucher de Saint-Malo. L'*Angélique* de 300 tx capitaine Nicolas Féret, montée par 40 hommes et armée de 16 canons de 2 livres appartient à l'armateur Dubocage de Bléville du Havre. Le contrat prévoit le fret à 20 lt le tx par mois et 10 % d'avarie et de chapeau soit par mois 15.600 lt et 1.560 lt d'avarie et chapeau<sup>3663</sup>. Les navires affrétés pour 6 mois coûtent à la Marine 102.960 lt au total. Le paiement du fret aux armateurs sera effectué à la fin de la période de 6 mois, mais le roi n'est pas garant de la perte ou de la prise des vaisseaux. Prenant modèle sur les contrats d'affrètement des navires de blés pour l'armée d'Italie passés par le négociant Glier du Havre<sup>3664</sup>, l'armateur Michel Joseph Dubocage de Bléville demande alors à Bégon que le roi s'engage à répondre de toute fortune de mer qui pourrait survenir à son bâtiment au cours de la période d'affrètement<sup>3665</sup>. Les autres navires sont affrétés entre le 14 et le 19 juin 1734

---

dernier enchérisseur nous pourrions l'acheter pour ensuite le placer a la Nation avec bénéfice Comme nous sommes connus du ministre de la Marine qui a commandé la dernière guerre la frégate l'*Aigle* que nous avons armé icy nous nous chargerons de lui proposer... », 28/06/1793.

<sup>3662</sup> Arch. Nat., *Mar*, B/2 397, f° 290, demande d'envoi à Versailles des états des navires du Havre et d'Honfleur frétés pour le service des colonies à la fin de 1770. ADSM, 216 BP 394, le *Neptune* de 150 tx, Vanrobais d'Abbeville propriétaire, capne Louis Pimont est armé par Jacob Féray du Havre pour la Compagnie des Indes, affréteur, 27/03/1732. ADSM, 216 BP 403, veuve Féray correspondant de la Compagnie des Indes au Havre fait construire pour compte de la compagnie la frégate la *Légère*, 250 tx, l'*Aigle* de 65 tx et le *Vautour* de 65 tx par le constructeur Philippe Beauvoisin, 25/03/1755. Pour la campagne du *Vautour*, cf J. Meyer, « La France et l'Asie : essai de statistiques », *loc. cit.*, p. 304.

<sup>3663</sup> Cf, P. Boulanger, « Un courant commercial dans la vallée du Rhône : la circulation des huiles et des savons au XVIIIe siècle » in *actes coll. 108<sup>e</sup> congrès nat. Soc. Savantes*, Grenoble, 1983, p. 111, n. 39, le « chapeau » recouvre le droit ou la gratification que se font donner en propre les capitaines marchands par les chargeurs pour le soin de leurs marchandises embarquées.

<sup>3664</sup> ADSM, 216 BP 351, pièces comptables sur le transport des blés pour l'armée d'Italie par Glier et Reynaud, 1734-1735 ; 216 BP 355, lettres adressées par divers correspondants français et étrangers à Jean Glier fils & Cie, négociants au Havre, 1734-1738.

<sup>3665</sup> Arch. Nat., *Mar*, B/3 362 et ADSM, 179 J/46 pour le paragraphe suivant. Arch. Nat., *Mar*, B/3 362, Bégon au ministre Maurepas, copie du contrat d'affrètement passé entre le capitaine Jean Myler pour le compte

par la Marine à Jacob Féray, Paul Leclerc et François Duhautbreuil Houvet (*Neptune* de 140 tx capitaine Jacques Louis Pimont de Honfleur, l'*Amitié* et l'*Heureux Retour* partis le 16 du Havre pour Calais, la *Bonne Intention* d'Angleterre parti le 17, le *Guillaume Thomas* le 18 avec le *Neptune*, le *Dauphin* d'Honfleur de 130 tx, et le *Salutaire* de Saint-Malo de 300 tx, la *Sainte Reine* d'Honfleur de 110 tx plus un bâtiment hollandais affrété, soit 9 navires en tout. Plusieurs affrètements sont encore entrepris ultérieurement au Havre pour le compte de la Marine<sup>3666</sup>.

Après la guerre de Sept Ans durant laquelle quelques armateurs havrais expédient aux colonies des bâtiments pour le compte de l'Etat<sup>3667</sup>, Choiseul décide la colonisation de la Guyane. Pour transporter les familles allemandes en Amérique, plusieurs armateurs havrais obtiennent le marché d'affrètement de leurs navires<sup>3668</sup>. Arnaud Lamaignère entrevoit depuis Le Havre une complexe martingale entre le transport des colons allemands en Guyane, une campagne de traite négrière et l'envoi de vivres aux troupes de Saint-Domingue. Les fonds lui manquent pour expédier ses navires, aussi envisage t'il une circulation d'effets reposant sur les titres de paiement du gouvernement<sup>3669</sup>. Pour vaincre les derniers obstacles opposés par les bureaux de Versailles, Lamaignère finit par obtenir l'indispensable concours du marquis de la Pailleterie pour recevoir le marché portant sur le transport des vivres à Saint-Domingue, ce

---

d'Edward Fizgérald propriétaire du *Succeeds* de Waterford de 60 tx et 7 personnes et Jean Féray fils du Havre pour acheminer les blés chargés au Havre pour l'armée d'Italie, Jean Glier interprète. Jean Féray fils agit pour le compte de Mallard chargé des transports de blés pour l'armée du roi en Italie pour y charger des blés au Havre (beaucoup de navires frettés à Amsterdam et en Angleterre, les équipages des navires étrangers étant moitié moins nombreux donc moins coûteux que les navires français) et les porter à Gênes au porteur du connaissance à raison de 45 lt par tonneau de 2.000 lp avec 10% d'avarie et de chapeau en cas de perte ou de prise les munitionnaires généraux (traité du 27/12/1733) sur présentation du connaissance et procès-verbal. Ni Féray ni Mallard ne sont garants de la prise ou perte du bâtiment. Le capitaine perçoit en cas de retard au déchargement une indemnité de 20 lt par jour, 25/02/1734.

<sup>3666</sup> AMLH, *Mar*, BB 1, f° 66, le négociant-armateur havrais Jacob Papillon a affrété son navire *La Fortune* au roi en 1746 pour la suite de l'escadre du duc d'Enville, lettre du 15/04/1764.

<sup>3667</sup> Cf, P. Dardel, *Commerce...op. cit.*, p. 93 et 266, Eustache frères arme pendant la guerre de Sept Ans le *Saint Pierre* de 252 tx pour ravitailler la Martinique à 110 lt/tx ; Veuve Jean Féray & Daniel Féray arme aussi pour le roi l'*Aimable Manon* de 240 tx en 1747 puis le *Prince noir* en 1757 pour ravitailler Louisbourg à 180 lt/tx.

<sup>3668</sup> ADMor, E 2373, Mouchel & Beauvils, Féray (le *Favory*), Lamaignère (le *Buzancy*). marché du fret pour le *Vicomte de Buzancy* Lamaignère armateur, pour Cayenne : 70 lt/tx de marchandises, 70 lt/personne pour le logement, « 240 lt/passager nourri a la table du capitaine, 10s/personne/jour nourri a la ration du roy ».

<sup>3669</sup> ADMor, E 2373, Arnaud Lamaignère du Havre au marquis de Puysegur, « Dans mon projet d'armer la frégate pour Guinée c'est pour en tirer un party convenable a tous Egards, en voicy le plan par le moyen d'un peu de crédit que les fournisseurs me donneront, je ne seray pas en grand débours, et si nous trouvons des intéressés comme je l'espère nous nous servirons de leur argent et nous payerons l'intérêt au correspondant qui aura envoyé la marchandize d'ailleurs ce plan en attire un autre [Lamaignère envisage d'armer la *Double Union* de 350 tx pour Cayenne] ce qui nous procureroit les moyens de tirer des lettres de change sur le Trésorier de la marine suivant la condition de ma soumission pour le Buzancy [armé pour Cayenne, transport familles allemandes] ainsy au lieu de Débourcer pour le 1/3 d'intérêt pour lequel j'auray du terme, Nous ferons de l'argent des lettres de change et tout cela Nous donnera le tems d'attraper le Retour du chessy [expédié a fret pour le roi à la Martinique] et de disposer de partie des fonds du Puysegur ainsy qu'il le faut de tout nécessité nous aurions donc dans ce cas les trois grands Navires pour l'amérique et la frégate pour Guinée... », 19/02/1764.

qui lui permet de boucler sa combinaison<sup>3670</sup>. L'armement de 1779 prévu pour la descente des armées du roi en Angleterre constitue l'exemple d'affrètement pour la Marine le plus important après celui de 1692 comme le rappelle d'ailleurs Patrick Villiers<sup>3671</sup>. L'un et l'autre connaissent d'ailleurs pour des raisons différentes, le même inaboutissement<sup>3672</sup>. Cela rameute les armateurs de la place qui y voient une affaire excellente et peu risquée ainsi que la possibilité de compenser les pertes de leurs navires marchands saisi pendant l'été 1778<sup>3673</sup>. Les nombreux affrètements prévus ainsi que les commissions à en retirer tombent bien à pic au moment où les échanges maritimes havrais se sont considérablement ralentis depuis le déclenchement de la guerre (tabl. n° 220).

La nouvelle d'un vaste affrètement royal circule au Havre dès le mois de juin 1778, quelques jours après l'entrée de la France dans la guerre d'Indépendance américaine<sup>3674</sup>. Quoiqu'en puisse dire la chronique havraise de Marie Le Masson Le Golft, les négociants n'ont pas promis « plus qu'on ne demandoit » car ils n'en avaient plus les moyens après les pertes conséquentes de navires qu'ils ont subi au début de la guerre. En revanche, l'annonce publique de l'affrètement royal provoque en 1779 un certain effet parmi les armateurs dont les navires restaient jusqu'à présent sans emploi depuis le début du conflit<sup>3675</sup>. Pour des raisons de coûts d'affrètement mal estimés au premier abord par les bureaux de la Marine<sup>3676</sup>, les tractations avec la Marine sont très laborieuses avant la concession finale de garanties

<sup>3670</sup> *Ibid.*, *idem à idem*, « M de la Pailleterie me témoigne être tout entier dans mes intérêts Le voila sur ses pieds il seroit tems de faire l'entreprise générale des vivres pour les troupes de St Domingue, c'est une affaire majeure Nos navires s'entrouveroient bien et un quatrième ne seroit pas de trop... », 09/03/1764.

<sup>3671</sup> P. Villiers, « Une intervention méconnue de l'Etat dans la guerre et l'économie coloniale : le rôle des affrètements royaux pendant la guerre d'Indépendance américaine (1778-1783) » in *Chronique d'Histoire maritime*, n° 35, 1997-1, p. 25-38.

<sup>3672</sup> Ph. Barrey, « Le Havre maritime, L'armement de 1779. » in *SHED*, Le Havre, 1915. ADCalvados, C 1802 à 1805, documents sur les troupes du camp de Vaussieux en vue du débarquement en Angleterre, 1778-1781.

<sup>3673</sup> ADMor, E 2387, Delaye à Spohrer de Brest, « Mr Boulogne arme effectivement l'*Auguste* et 20 autres navires qu'il frette pour compte du roy... », 23/02/1780.

<sup>3674</sup> Cf, Ph. Manneville (éd.), *Le Havre au jour le jour de 1778 à 1790*, Rouen, SHN, 1999, p. 21, le journal de Marie Le Masson-Le Golft indique la réunion tenue le mardi 16 juin 1778 au bureau de la Marine du Havre par Mistral, commissaire ordonnateur, avec les négociants-armateurs locaux pour les informer de la volonté du roi de prendre des navires marchands à fret. Les négociants ont relevé en tout 62 bâtiments susceptibles de servir le roi. ACCM, L IX/310, Baudry & Boulongne et fils aîné à Pierre Honoré Roux et Cie de Marseille, « on fait icy de grands préparatifs, tous les navires grands & petits ainsy que les Bateaux & Barques Sont arrêtés pour le Service du Roy. Nous en ignorons les motifs. », 19/05/1779.

<sup>3675</sup> Cf, *Benjamin Franklin papers*, Yale university, *Intelligence from Le Havre*, « Du hâvre, le 8 mai [1779], Il y eut hier dans l'après-Midi, une assemblée des propriétaires de Navires de 200. et au demis. Le Ministre a accepté l'offre de Se Servir de ces Navires sur estimation, et d'en faire l'Armement aux frais du Gouvernement. On y travaille des aujourd'hui. Le nombre est de 25. à 30 tant ici qu'à honfleur. », site internet : <http://franklinpapers.org/franklin/yale ?vol=29& page453a004&ssn=003-70-0091>.

<sup>3676</sup> Coll. part., D. Lefèvre-Toussaint, François Millot du Havre à Pierre Paul Millot fils aîné à Paris, « on renouvelle de Ses anciens Epouvantails d'affretemens de N<sup>re</sup> voilla deux Jours quil En Est question Chez Mr mistral on Presente affretement Comme de Gens quy ne Scavent Nullement Ce que Cest que Marine Chaque N<sup>re</sup> Seroit a Rettour [en déficit] de 10 a 15/m It Cest une Suite des Connoissances que Ceux quy dirigent Les Choses ont Les Neg<sup>t</sup> En Composent un Convenable Scavoir Sy Le Roy Prendra les N<sup>res</sup> a Sa Charge de Prime abord. », 15/04/1779.

satisfaisantes pour les armateurs<sup>3677</sup>. Ces derniers acceptent l'affrètement de leurs navires dont le détail apparaît dans le tableau ci-dessous<sup>3678</sup>.

Tableau 222 L'armement de 1779 au Havre

Date	Navire	Armateur ou maître du navire
16/04/1779	total de 18 navires > 200 tx affrétés	?
08/05/1779	total de 24 navires > 200 tx affrétés	?
13/05/1779	tous les navires <= 100 tx affrétés	?
16/05/1779	<i>Duc d'Harcourt</i>	David Chauvel & fils
16/05/1779	<i>Marie Thomas</i>	Veuve Grégoire & fils
16/05/1779	<i>Symbole de la Paix</i>	Antoine Pigeon & fils
16/05/1779	<i>Aventurier</i>	Xavier Hauvé l'aîné
16/05/1779	<i>Saint Mards de Risle</i>	Lemaître
16/05/1779	<i>Angélique</i>	Lacorne
18/05/1779	<i>Aimable Victoire</i> <i>Nouveau Jacob et Gaïeté</i> <i>Espérance</i> <i>Victoire</i> <i>Prophète Elie</i> <i>Vigilant et Aimable Marguerite</i> <i>Joseph Victoire</i>	Jacques Bailleul Jacques Hauguel Derrey Jean Baptiste Michel Veuve Homberg et Homberg frères Bonaventure Lemonnier Bégouën-Demeaux
21/05/1779	<i>Vendangeur</i> <i>Jeune Henriette et Postillon</i>	Lechibelier Fouquet & Dufou Famin
22/05/1779	<i>Six soeurs</i> <i>Marie Flore</i> <i>Heureuse Marie</i> <i>Duchesse d'Enville</i> <i>Duchesse de Chartres</i> <i>Comte de Rohan</i>	Jacob Papillon Jean Jacques Eude Daniel Michel Gauvain Porion Levasseur
23/05/1779	<i>Heureuse Adélaïde</i> <i>Marie Marguerite</i> <i>Amitié</i> <i>Saint Charles Borromée</i> <i>Jeune Edouard</i>	Bonaventure Lemonnier David Chauvel & Fils Lebrun Lebienvenu André Limozin
26/05/1779	<i>Louise Thérèse, galiotte</i>	?
16/06/1779	<i>Henry et Ferdinand, Postillon,</i> <i>Union, Parente</i>	?

<sup>3677</sup> *Ibid.*, *idem à idem*, « hier Encore assemblée des Neg<sup>t</sup> Chez M<sup>f</sup> de Mistral quy a fait voir Les Nouvelles offre du Ministre plus Pitoyable que Les Precedentes & mesme Sont elle accompagnée Comme dune Espece de Menace Cela En Procédes Est a ne Pas Comprendre. On a Repondu que Les N<sup>tes</sup> ettoient au Service du Roy quil Pourroit Sen Charger tel quilS Sont Par Invantaire & Garantye qu'on nen demandoit Pas mesme de fret & que par Zel Pour le Bien de lettat Chacque armateur prendront SoIn de Larmement que le Roy en Pouvoit faire a Ses frais En Verité Cest mettre Le Comble a La destruction du Commerce. », 04/05/1779.

<sup>3678</sup> AMLH, *Mar*, G 81-85, les armateurs refusent un fret inférieur à 12lt 10s du tonneau par mois, ni de prendre en charge la solde des équipages, ni de travailler à l'armement des navires ne sachant pas si les dépenses engagées seraient prises en compte par l'état si le roi ne donne pas suite à l'armement, 27/03/1779. AMLH, *Mar*, G 81-85, le négociant Pierre Jacques Lestorey de Boulogne fait l'avance au trésorier de la Marine du Havre des achats nécessaires aux navires de commerce affrétés pour le service du roi en 1779 en raison du surcoût des munitions de navires au Havre, 12/05/1779. De plus, ce négociant obtient le marché des marmites des navires : « Cest M<sup>f</sup> Boulogne quy avoit eu Le Segret de faire La fourniture du Cuivre necessaire au Roy Pour Les marmittes des N<sup>tes</sup> Cela Est un objet de 30/m lt », 05/06/1779. Ces discussions sans fin nécessitent une indispensable mise au point administrative concrétisée en 1782, AMLH, *Mar*, BB 1, f<sup>o</sup> 2, lettre ministérielle du 29/05/1782 qui règle la manière dont les négociants doivent armer leurs navires dans les affrètements pour le roi après des tractations épiques au Havre et finalement désavantageuses au roi : cf, coll. part. D. Lefèvre-Toussaint, François Millot du Havre à Pierre Paul Millot fils aîné à Paris, « Les armateurs ayant prefferer offrir au Roy Les N<sup>tes</sup> Gratis plutost que de les armer a leurs frais par un Chetif fret que le Ministre Proposait Ils lont Pris au Mot & donne Ensus Les Soins Gratis aux armements. Le Roy fournira ouvrier &<sup>a</sup> Le tout, on Estime Lettat des N<sup>tes</sup> actuelement & Le Roy Payera a mesure Les debours. [...] Cela fait un Mouvement Considerable Chauvel quy a du goudron de 22 a 25 lt quetoit En Veut 50 lt aussy Il seroit Joly que des armateurs Eust La depenca a leurs frais Ils perderoient Gros. », 08/05/1779.

23/06/1779 2 galiottes	<i>Marie Madeleine, Heureuse Union</i>	?
02/07/1779	<i>Les Amis</i>	Delonguemare Delasalle frères

source : AMLH, *Mar*, G 83. NB : ne sont pas compris dans le tableau *supra* les navires d'Honfleur, de Rouen et de Fécamp dont les armateurs ont aussi traité un affrètement avec la Marine en 1779. Le 16/04/1779 survient l'ordre ministériel d'affréter tous les navires du Havre de plus de 200 tx, soit 18 puis 24 au 08/05/1779.

D'autres affrètements de moindre ampleur intéressent encore plusieurs maisons havraises de la guerre d'Amérique à la Révolution française<sup>3679</sup>. Celles-ci ne donnent pourtant pas toujours suite au projet en raison du délabrement des finances publiques. Fauconnier Bonvoisin & Cie du Havre ont affrété leur navire le *Prosper* capitaine Lemesle pour l'envoi de troupes à Saint-Domingue. Le compte définitif de l'affrètement du *Prosper* à Saint-Domingue se révèle très désavantageux pour les armateurs havrais. Le contrat effectué, ils proposent ensuite à Joseph Delaye de le faire affréter à Lorient pour l'envoi de 2.000 hommes de troupes dans l'océan Indien avant d'y renoncer définitivement<sup>3680</sup>. Les affrètements des périodes suivantes sont en nombre réduit, à l'exception de la flottille pour le camp de Boulogne et de l'expédition Leclerc à Saint-Domingue, car les armateurs craignent une perte conséquente sur l'armement en raison de la supériorité navale anglaise<sup>3681</sup>.

Le marché des affrètements royaux disparaît presque entièrement pendant la Restauration car depuis le budget de 1819 qui consacre la reconstruction de la puissance navale française, la priorité est donnée aux vaisseaux de ligne<sup>3682</sup>. L'affrètement de bâtiments

<sup>3679</sup> AMLH, *Mar*, BB 1, f° 3, traité passé le 04/07/1778 entre la Marine et les négociants Saint-Vincent frères du Havre pour le transport de vivres sur la *Cléopâtre* capne Le Paon pour l'Amérique et retour en convoi vers un port de France compris entre Brest et Bordeaux, Saint-Vincent ayant défendu au capitaine d'entrer en Manche pour venir au Havre. *Ibid.*, f° 35, , lt du ministre du 05/11/1784 sur le traité passé avec Homberg pour le transport de marchandises du roi de Demerary au Havre. *Ibid.*, f° 41, traité d'affrètement du 05/02/1790 entre le négociant Pierre Justin Lalanne et la Marine pour l'affrètement de la *Lorette*. Le navire est revendu ensuite, cf ADSM, LP 7051. ACCM, L IX/310, Saint-Vincent frères négociants du Havre, recommandés à Roux frères de Marseille par Baudry & Boulongne et fils aîné, recherche des assureurs de toute solidité à Marseille pour leur navire pour prendre de 30 à 50.000 lt de prime sur leur moitié des retours en sucres, cotons et cafés expédiés de Basse-Terre pour Pointe-à-Pître par Charles Rousseau l'aîné ainsi que les marchandises chargées à fret. La *Cléopâtre* est un ancien négrier nantais de 220 tx acheté par Saint-Vincent frères en 1776, monté par 22 hommes d'équipage. Le plafond de la prime demandée ne doit pas dépasser 40 % de prime ou pas plus de 10 à 15.000 lt d'excédent sur la prime, lettre de Saint-Vincent frères à Roux frères de Marseille, 11/11/1778. Ce projet ne donne lieu à aucune suite (*ibid.*, 09/02/1779).

<sup>3680</sup> ADMor, E 2400, lettre du 01/06/1792. Fauconnier Beauvoisin et Cie à Delaye frères de Lorient, « nous vous prions d'agréer nos sincères remerciements de l'offre que vous avez faite au Capne Lemesle pour Subvenir a Ses besoins. Nous Sommes bien aise qu'il n'ait pas été dans le cas d'en profiter Car Ce voyage est ruineux. », 24/08/1792. Fauconnier et Beauvoisin renoncent à l'affrètement du *Prosper* pour l'expédition dans l'océan Indien, « Après de mures réflexions nous trouvons qu'elle ne peut nous convenir Surtout en la ballançant avec notre point de vüe actuel. Nous en avons Déjà fait part à quelqu'uns de nos amis, dont nous n'avons aucune Solution. », 11/12/1792.

<sup>3681</sup> AMLH, *Mar*, 6 P 9/32, Leconte Ernest Nicod et Cie du Havre acceptent d'affréter le *Calixte Thérèse* pour la République mais avec une assurance réglée par le gouvernement pour couvrir le retour du navire, 25 germinal XI (15/04/1803).

<sup>3682</sup> ADSM, 40 JP 11, Daniel Ancel à L. Ravel Salvador de Paris, à qui il propose les services des armateurs havrais pour le transport des troupes du roi aux îles du Vent, « l'administration de la Marine n'a pas d'ordre d'acheter rien, depuis 6 mois on n'a pas acheté pour un sol de M/ses [pour la Marine]... », 08/12/1814.

marchands par le gouvernement devient donc très occasionnel jusqu'à la mise en chantier de corvettes de liaison et d'avisos<sup>3683</sup>. Ainsi, à l'exception des affrètements de grande envergure par la Marine, les autres occasions de contrats avec le gouvernement se révèlent finalement très ponctuelles et trop dépendantes de l'état des Finances publiques ou de la conjoncture internationale. Bien qu'elle enrichisse le savoir-faire du comptoir négociant havrais, ce type d'activité négociante supplétive et souvent risquée financièrement ne vient donc renforcer que très épisodiquement la gamme des diverses opérations commerciales ordinaires du négoce local, centrée ordinairement sur la consignation et la commission.

La consignation signifie la simple remise contre présentation au capitaine du connaissement d'une marchandise reçue par le canal d'un réseau de commerce clientéliste ou familial<sup>3684</sup>, à un négociant appelé le consignataire. Ce dernier doit ensuite selon les instructions de son commettant, soit en faire la réexpédition vers le destinataire final ou en exécuter la vente sur place<sup>3685</sup>. Par extension de sa fonction primitive, le consignataire peut également se voir adresser le navire d'un de ses correspondants pendant son escale dans un port<sup>3686</sup>. La lecture statistique des activités de consignation la moins opaque possible est

---

<sup>3683</sup> AMLH, *Mar*, 6 P9/66, affrètements de la Marine pour le transport des fonds des colonies : 100.000 frs chargés sur l'*Alligator*, Eyriès frères, ½ % de fret, pour la Guadeloupe ; 250.430 frs pour la Martinique sur la *Jeune Ermissé* M. Delaroche A. Delessert et Cie armateur, ½ % de fret ; 100.000 frs pour la Martinique sur la *Jeune Caroline* Guillaume Michel armateur, ½ % de fret. 04/07/1822.

<sup>3684</sup> Par ex. : ADSM, 216 BP 467, Michel Lemaître, négociant du Havre et consignataire de Jacques Lemaître, négociant de la Martinique, 21/09/1764.

<sup>3685</sup> Arch. Nat., CAMT, 69 AQ 1, Barré de Saint-Venant de Saint-Domingue à Foäche frères du Havre, « Comme j'aurai désormais la liberté d'Envoyer ses sucres [ceux du président Duplaa] dans tous les ports de France, et comme le votre présente souvent des circonstances avantageuses, j'ay le dessein de vous faire des remises pour son compte chaque fois que je jugeray que le moment est avantageux, je vous prie de me mettre souvent au tems des valeurs de ces denrées dans vos ports, en Menvoyant les prix sur le pied duquel ils raisonnent chez vous, veuillez aussi y ajouter la difference des Frais qui sont je crois chés vous plus considérables qu'ailleurs. », 04/03/1785. ADPas de Calais, 10 J37, état des biens du comte de Maulde à Saint-Domingue héritier des habitations de feu Charles Davy marquis de la Pailleterie décédé en 1774 : deux habitations au Trou et une halle pour animaux à Jaquezy; Les régisseurs du marquis de la pailleterie expédient des sucres de l'habitation en consignation au Havre (Foäche, Denis Mouchel), à Bordeaux (Defosse et Cie). NB : AMLH, fds. Anc., BB 49, enregistrement à l'échevinage de la commission de commissaire ordinaire d'artillerie délivrée à Louis Davy de la Pailleterie, 12/04/1747, AMLH, fds. Anc., BB 63, Louis Davy de la Pailleterie reçoit l'ordre de prendre la direction de l'artillerie au département de Normandie, 08/07/1770.

<sup>3686</sup> FHBB, 68 AQ 209, Thuret & Cie de Paris à sa succursale du Havre, « Nous avons pris connaissance de la lettre de mr Hy Cooke et voyons également ce que v/n/dites de l'arrivée présumée du *Jean-Baptiste* sur votre rade quelles que soient les marchandises qu'il vous consignerait avant de les avoir en vos mains et de v'être bien assurés qu'elles couvriraient et au-delà les avances qu'il aurait cru convenable de faire v/n'aurés rien à faire accepter pour lui par nos amis de Londres n/persistons à ne pas lui laisser diriger des affaires de cette importance et vous engageons à écrire par toutes les voies à Calcutta pour révoquer les instructions qu'il peut avoir », 12/06/1818. Isaac Thuret est originaire d'Amsterdam où réside sa famille depuis le XVIII<sup>e</sup> siècle. Après des difficultés commerciales avec l'Extrême-Orient dûes au Blocus continental, Thuret s'associe en commandite avec Jacques Lefebvre pour fonder une maison de banque renommée de 1810 à 1814. Thuret fonde ensuite sa propre maison de banque au capital de 1,8 millions de francs, au 12 place Vendôme, tout en commanditant celle de son frère à Anvers Daniel Thuret & Cie, A. Christiansens et Cie de Gand et Thuret & Cie du Havre au capital très élevé de 1,6 millions de francs. Les correspondants commerciaux les plus importants sont Pelletreau Bellamy de Bordeaux, René Beerembrock d'Amsterdam, Beerembrock et Riem d'Anvers. Thuret & Cie de Paris expédie les ordres d'achats, exécute les commissions de toutes sortes et centralise les opérations financières

décelable lors de la fin du règne de Louis XIV grâce à la source des « dictons » de l'Amirauté du Havre, c'est à dire des *dictums* ou jugements rendus par le siège sur production de pièces écrites émanant des parties adverses puis déposées au greffe de l'Amirauté par les procureurs des négociants consignataires ou leurs commettants. Les litiges entre parties portent le plus souvent sur un différend provoqué par une avarie survenue au navire ou à la cargaison constatée par le réclamateur des marchandises lors de leur déchargement au Havre<sup>3687</sup>. Il arrive également que la qualité inadéquate d'une marchandise reçue en consignation conduise au procès-verbal en prélude à une action judiciaire possible contre le chargeur ou l'expéditeur fautif<sup>3688</sup>. Le dispositif des dictons reporté sur les registres par ordre chronologique se veut le plus souvent laconique, précise les parties en présence ainsi que la montant de l'amende, mais livre plus rarement le détail de chaque affaire.

Sans nécessairement devoir établir de manière exhaustive un *corpus* onomastique des maisons de négoce havraises livrées à la consignation, on peut cependant dégager une hiérarchie de ces dernières en se fondant sur les provenances nordiques ou méditerranéennes des marchandises (fers, alun, huiles, vins, fruits, laines, etc.) lorsqu'elles sont indiquées dans le dispositif de chaque dicton. L'échantillon étudié s'étend de 1701 à 1727 et comprend 1.336 fiches nominatives individuelles au total dont 1.023 portent sur des négociants consignataires havrais (voir en annexe), les autres ne concernent que les capitaines ou les destinataires des marchandises consignées au Havre. On ne connaît pas les provenances de navires ou de marchandises pour 490 fiches de négociants. En revanche, on peut reconnaître la géographie des trafics de consignation au Havre ainsi que sa répartition négociante au moment où cette activité constitue l'un des secteurs d'affaires dominants des 71 comptoirs havrais mentionnés ci-dessous pendant le premier tiers du XVIIIe siècle. Les résultats présentés sont inévitablement réducteurs puisque les mentions dépourvues de toute référence géographique n'ont pas été retenues. Ils ne reflètent donc pas le nombre total de mentions relevés par négociant havrais parmi les dictons.

La répartition par classe du total des mentions relevées offre un résultat très ouvert avec 41 négociants-consignataires compris entre 1 et 5 mentions au plus incluses, 11

---

portant sur les emprunts, les achats de denrées coloniales, de produits plus traditionnels comme les huiles, les vins, eaux de vie et savons du midi méditerranéen.

<sup>3687</sup> ADSM, 216 BP 119 à 121, Dictons. Cf, C. J. de Ferrière, *Dictionnaire de Droit et de Pratique...op. cit.*, I, p. 492, « Le dictum se dit pour les Jugemens rendus en procès par écrit, & non pour ceux qui sont rendus à l'Audience, pour lesquels on dit le prononcé de la Sentence ou Arrêt. »

<sup>3688</sup> ADSM, 40 JP 34, E. Limozin et Cie du Havre à Th. Le Fer de Paris, sur des suifs de Russie reçus et vendus au Havre par Limozin et Cie p/cte de Le Fer, « 2 Particuliers a qui nous en avons vendu 3 boucauds les ayant fait défoncer ont reconnu qu'excepté les deux Bouts qui sont remplis de bon suif, tout l'intérieur des futailles ne contient qu'une mauvaise Graisse noire qui n'est nullement du Suif... », 19/01/1793.

négociants pour la classe 6 à 11 inclus, 10 négociants pour la classe 12 à 19, 3 négociants-consignataires chacun pour les classes 20 à 25 ainsi que celle de plus de 25 mentions. Il existe une dichotomie marquée au sein du groupe des négociants-consignataires havrais figurant parmi les registres des dictons de l'Amirauté du havre. Entre 1701 et 1727, 41 négociants y sont mentionnés de une à 5 consignations au plus d'une part. Un second groupe de 27 consignataires havrais reçoit au minimum entre 6 et plus de 25 consignations durant la période. Pour l'une comme pour l'autre catégorie, ce sont les adresses de marchandises ou de navires en provenance des ports français ou étrangers par les correspondants de Méditerranée qui creusent singulièrement l'écart. Tout en haut de l'échelle, le clan Le Chibelier arrivé à son apogée commercial havrais domine sans conteste avec 97 mentions le trafic des consignations du commerce havrais avec le Levant. Nicolas Eustache et fils, naguère très présents dans le trafic terreneuviers à la fin du règne de Louis XIV, a réussi avec 37 mentions sa reconversion en se positionnant désormais sur les consignations méditerranéennes rapportées au Havre par les bâtiments morutiers malouins ou granvillais. On peut en dire autant de Jean Grégoire puis Veuve Grégoire & fils avec 30 mentions. Les négociants-armateurs intéressés, comme Jacob Féray ou Jacques Duval d'Eprémesnil, par l'essor colonial des Antilles ne négligent pas non plus le maintien de leurs consignations d'Europe reçues par le grand cabotage<sup>3689</sup>. En revanche, quelques maisons havraises d'importance comme l'armateur Michel Joseph Dubocage de Bléville ou Emar Baudry, Nicolas Delonguemare ou encore Louis Levailant sont peu mentionnées sans que l'on en sache la raison.

Il est bien certain que la fonction de consignataire suppose au préalable d'avoir obtenu la correspondance d'affaire de divers commettants qui font la remise des connaissements des marchandises à réclamer au Havre. Quelques commettants prudents de l'intérieur recourent à différents consignataires havrais : Daniel Boëtte de Saint-Léger de Rouen s'adresse alternativement au Havre à Jacques Duval d'Eprémesnil, Richard Houssaye ou à Jean Le Chibelier père et Jean Baptiste Le Chibelier fils<sup>3690</sup>. Le marchand parisien Thomas Truck remet ses ordres au Havre à Marin Querel fils ou à Georges Tanqueray. Deux stratégies se mesurent : soit le consignataire havrais s'appuie sur un correspondant solide : c'est le cas de Joseph Balme & Cie représentant la Compagnie de la Mer du Sud, ou de Michel Joseph

---

<sup>3689</sup> ADSM, 216 BP 121, cela se vérifie encore ultérieurement pendant le premier essor du commerce colonial havrais : Bégouën Demeaux, Glier et Cie, Louis Lartois, sont les correspondants pour les huiles de Delamothe de Paris chargées sur la *Constance* en 1745. *Ibidem*, Antoine Ménager, négociant havrais, est commis par Fattant de Paris, pour le retard pris au Texel de la *Princesse Louise* capne Pierre Evertz en 1746.

<sup>3690</sup> ADSM, 216 BP 387, consignataires havrais de navires pour ou venant de Cadix, Guillaume Levigieux de Lisle représente Béhotte de Rouen ; Jacques Duval d'Eprémesnil représente Allaire de Cadix et Boette de Saint-Léger de Rouen. Le Chibelier du Havre est le consignataire de la *Marie Galère*, capne Samuel Ingram, affrété de Cadix à Rouen, 19/01/1714.

Dubocage de Bléville, le correspondant local attiré du banquier Samuel Bernard. Nicolas Eustache agit au Havre pour le compte du négociant-armateur parisien Jean Jourdan de Grouée dont on a déjà évoqué le rôle prépondérant dans la politique de pénétration commerciale voulue par Pontchartrain en Amérique espagnole. Quant à Adrian Morisse l'aîné, on n'ignore plus sa fonction bancaire locale pour le compte de la maison Lecouteux & Cie de Paris tandis que Guillaume Rebut du Heautré agit pour le compte du négociant Lézurier de Rouen.

L'établissement des liens de confiance réciproques élargit ensuite les fonctions du consignataire vers d'autres maisons de négoce. François Chou de Mailly obtient les consignations de Nicolas Midy & Cie ou de Veuve Guymonneau et fils de Rouen. Guillaume Levigieux de Lisle représente les intérêts du banquier protestant parisien Pierre Dumolin, de la société Jean Jourdan & Cie ainsi que le manufacturier Danse de Beauvais qui expédie ses toiles à Cadix. Les négociants protestants conservent leurs propres réseaux de correspondants car Thomas et Charles Mouchel du Havre agissent pour le grand négociant Thomas Legendre de Rouen, notamment pour la Compagnie de Salé, ainsi que pour le négociant Bernard Béard du Désert. Jacques Quesnel reçoit les ordres du marchand-armateur rouennais Robert Dugard pendant que David Chauvel fait de même pour Jean Chauvel de Dieppe ainsi que Pierre Hérault pour Vanderhulst de Rouen.

Les premières maisons du Havre reçoivent bien évidemment des consignations étendues dont certaines laissent déjà entrevoir l'élargissement des trafics en direction du domaine colonial antillais. Ainsi, avant 1713, Jean Le Chibelier père est déjà en relation avec les négociants-raffineurs de sucres Joguès frères d'Orléans, la Compagnie du Sénégal ainsi que des marchands très influents dans le grand commerce avec Cadix comme Charles L'Héritier de Paris ou Antoine Guymonneau de Rouen. De leur côté, Jean puis Jacob Féray consolident le versant méditerranéen de leur réseau commercial en entretenant des relations avec la société Sarsfield & Descaux de Nantes, Quinet & Cie de Livourne, Mustellier ou Planterose frères de Rouen, les co-directeurs de la Compagnie royale du Sénégal dite de Rouen entre 1709 et 1719.

A l'exception des provenances de marchandises ou de navires depuis le domaine colonial antillais qui ne sont pas prises en compte, le graphique ci-dessous n° 136 confirme la prépondérance très nette des consignations havraises reçues depuis les ports du Sud européen, notamment de Méditerranée occidentale qui constituent à eux seuls plus des trois quarts des mentions. Les denrées du sud de l'Europe sont principalement chargées à bord de bâtiments

terreneuviers malouins et granvillais effectuant le « grand circuit »<sup>3691</sup>. Tout change ensuite à partir des années 1730-1740 où la concurrence du cabotage nord-européen devient plus agressive et s'empare du trafic de cabotage européen<sup>3692</sup>.

En réaction, le négoce havrais doit élargir son activité par la diversification des trafics tout en conservant la consignation<sup>3693</sup>. Occulté par les brillants résultats du commerce colonial havrais, le secteur des consignations ne connaît plus guère d'évolution majeure de ses structures au cours du XVIII<sup>e</sup> siècle car les profits demeurent généralement très bornés, bien que cette branche demeure paradoxalement stratégique pour la plupart des maisons de commerce havraises<sup>3694</sup>. La modicité des taux de commission incite évidemment le négociant à multiplier ses correspondances pour étoffer son chiffre d'affaires<sup>3695</sup>.

Figure 136 Répartition des ports de provenance des consignations reçues au Havre

---

<sup>3691</sup> Cf, O. Pétré-Grenouilleau, *Les Négoces maritimes...op. cit.*, p. 21, carte des circuits morutiers malouins.

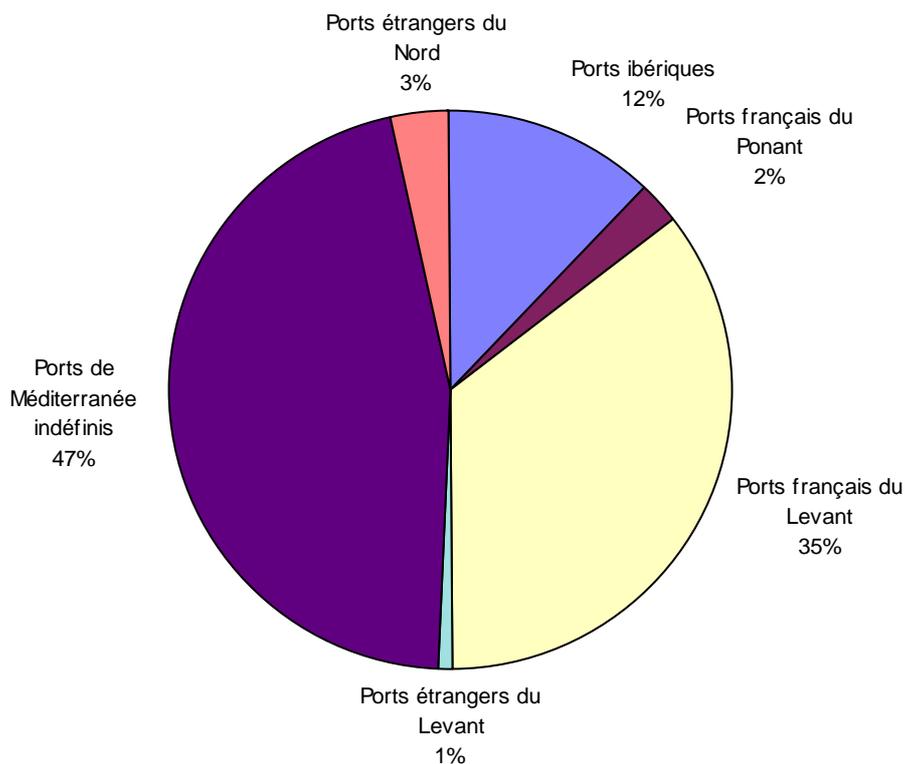
<sup>3692</sup> Arch. Nat., AE B/III 442, rapport Bertrand de 1787, « Tous les jours on voit chez nous même, le Commissionnaire français pour des expéditions dans le Nord, préférer le Pavillon anglais ou hollandais comme plus favorable à l'intérêt de ses commettans. ». Cf, F. Braudel, *Civilisation...op. cit.*, III, p. 201 et 217, carte 23, le ratissage du littoral français par le cabotage hollandais se poursuit entre sud et nord de l'Europe. En 1774 les navires venus de France au Texel : Bordeaux et Libourne : 118 caboteurs, Nantes : 40, Le Havre : 20. En 1786, les Hollandais sont toujours les rouliers de l'Europe : les 273 bâtiments venus de France en Hollande battent tous le pavillon des Provinces-Unies. Les navires caboteurs français font de mauvais voyages en Angleterre pour y porter des denrées françaises car l'Acte de Navigation leur interdit de repartir d'Angleterre avec des denrées du cru ou des colonies anglaises. Le retour du navire à vide vers la France prive le voyage de la moitié du fret.

<sup>3693</sup> ADSM, 6 M 1059, mémoire de la Chambre de Commerce du Havre de 1807, 2<sup>ème</sup> série, sur le nombre de maisons de consignations exclusivement « Uniquement & exclusivement à tout autre genre de commerce, comme armements, achats, &c. il y en a peu mais un grand nombre reçoit des Consignations, cependant la plus grande partie des affaires étoient dans ces derniers tems [premier empire], partagées entre 7 à 8 maisons. »

<sup>3694</sup> PRO, C 107/9, faillite de James Rogers, négociant-armateur de Bristol, lettre du 10/10/1787 reçue de Staples Guex & Co du Havre, l'informant de l'établissement du comptoir de la société au Havre dont les affaires portent principalement sur les consignations reçues de Tabago et les avantages et services proposés par Staples Guex & Co au Havre, « We have here considerable stores of all kinds of merchandise fit for that Colony & are enabled to serve our friends there with the necessary implements for their Estates on very advantageous terms. », 10/10/1787. Les motifs de l'installation au Havre sont les suivants : affaires en commission sur les achats et ventes des produits anglais et français en raison des relations facilitées depuis le traité de Commerce de 1786 et de la situation géographique intermédiaire du Havre proche de Paris et de l'Angleterre.

<sup>3695</sup> ADSM, 6 M 1059, le consignataire perçoit 1 à 2 % sur les ventes et parfois le « du croire », 2 % sur les achats le plus souvent. ½ à 1 % pour réception/expédition de marchandise. 1/3 à ½ % sur les assurances, magasinage, courtage, frais de transport, salaires des ouvriers.

**Répartition des ports de provenance des consignations reçues au Havre, 1701-1727**



source : ADSM, 216 BP 119-121. Les ports de provenance ibériques connus sont Cadix (52 mentions), La Corogne (2), Espagne (4), Lagos (2), Lisbonne (6), Cartagène (5), Agram (3). Les ports français du Levant sont Cette (4), Marseille (191), Toulon (16). Les ports étrangers du Levant sont Livourne (2), Venise (3). Les ports français du Ponant sont Bayonne (8), Caen (2), Dunkerque (5). Les ports étrangers du Nord sont Angleterre (8), Londres (2), Amsterdam et Hollande (2 chaque), Gotembourg, Hambourg et Suède (2 chaque). 490 provenances mentionnées dans les dictons restent inconnues. Les provenances depuis le domaine colonial antillais n'ont pas été prises en compte.

En revanche, la Révolution française puis l'intermède napoléonien bouleversent les termes des échanges par la suspension des trafics ainsi que par l'inévitable recours à la navigation neutre<sup>3696</sup>. Les négociants doivent d'une part se plier aux exigences des capitaines-généralistes neutres pour compenser la méfiance générale provoquée par la chute du cours des assignats ainsi que les rigueurs commerciales du *Maximum*. Chaque négociant qui tient encore comptoir ouvert doit être pourvu à l'avance en marchandises de contre-valeur pour escompter recevoir des consignations de comestibles ou autres matières premières en provenance des Etats-Unis<sup>3697</sup>. D'autre part, les consignataires peuvent se retrouver impliqués en commun dans le paiement des frais de détention et d'escale du navire avant sa relâche<sup>3698</sup>.

<sup>3696</sup> AMLH, fds. Mod., F/2 11, mémoire de Séry de l'an XIII, il n'y a aucune maison de commerce qui s'occupe au Havre du commerce de consignation uniquement « mais un grand nombre reçoit des consignations. Cependant la plus grande partie des affaires étoit dans ces derniers temps partagée entre 7 à 8 maisons. ».

<sup>3697</sup> AMLH, fds. Rév., G 116, Edouard Homberg affirme que « pour s'attirer les consignations des Anglo-Américains il convient d'avoir en magasin divers objets qu'ils puissent embarquer au retour tels entre autres que

La renaissance du commerce de consignation pendant la Restauration doit bien sûr sa reprise à la situation très avantageuse du port de mer haut-normand, le plus proche des bassins industriels et urbains du nord de la France<sup>3699</sup>. Les montants très lucratifs des transactions effectuées au Havre constituent aussi un puissant argument qui explique pourquoi de nouvelles maisons de négoce s'établissent sur la place<sup>3700</sup>. Bien évidemment, les consignations reçues des colonies reprennent au Havre après la chute de l'Empire, mais l'habitant n'y trouve plus autant de solides garanties qu'au siècle précédent chez les anciennes maisons en raison de la rude concurrence des affaires sur les denrées tropicales<sup>3701</sup>. De plus, l'émergence du marché cotonnier favorise partiellement l'extension des opérations négociantes sur les volumineuses consignations de cotons, quoique ce type de marchandise, de par les valeurs élevées des transactions, soit le plus souvent attribuée en commission aux correspondants havrais ayant déjà des relations privilégiées avec les manufacturiers des places industrielles<sup>3702</sup>. Les profits trop modestes retirés du seul secteur de la consignation obligent donc les négociants à se livrer aussi à la commission.

---

glaces, verres à vitres, bas de soyes, chapeaux, draps de Louviers de chez Decrétot, rubans, etc... sans qu'ils soient obligés de les attendre trop longtemps des fabriques. Ces avances qui absorbent souvent une partie de la provision, est cependant un grand véhicule pour attirer leurs affaires... », an II. A. Young, *Voyages en France*, Paris, 1970, p. 233, en janvier 1790, le manufacturier Decrétot de Louviers apprend à Young la détresse des manufactures drapantes normandes. Ses propres établissements visitées par Young l'année dernière, chôment depuis 9 mois ; les ouvriers mécontents ont détruit un grand nombre de jennies pensant préserver leur travail.

<sup>3698</sup> ADSM, LP 7054, jugement du Tribunal de Commerce du Havre entre Michel Rotch et fils, négociants « anglo-américain » établis en France et le capitaine Raberg du navire neutre la *Suzanne*, défendeurs, contre les consignataires havrais de la cargaison, demandeurs. La *Suzanne* partie de Sète le 28 mai 1793 est arrêté le 10 juin par un corsaire espagnol qui conduit le bâtiment à Algésiras. Le 8 juillet, le capitaine est autorisé à reprendre la mer pour Le Havre où il arrive le 18 août. Devant le refus des consignataires havrais de participer aux frais de relâche et de détention (4.860 lt), l'affaire est portée devant le Tribunal de Commerce qui rejette la requête de Raberg le 29 frimaire III (19/12/1794). Interjetée au Tribunal de district de Rouen le 18 thermidor III (05/08/1795), Raberg obtient de faire supporter ses débours par le navire et la cargaison au marc la livre. La répartition des frais sur les consignataires au prorata de la valeur de leurs marchandises déchargées est la suivante : Hardouin frères 1.808 lt (23.565 lt), Lecavelier 536 lt (7.000 lt), Desaint-Jean 721 lt (9.406 lt), Veuve Homberg et Homberg frères et Cie 52 lt (690 lt), Martel 122 lt (1.598 lt), Cellery & Boismarsas 391 lt (5.106 lt).

<sup>3699</sup> Cf. L. Bergeron, *Les Capitalistes...op. cit.*, p. 86, correspondance du banquier suisse Oppermann à son associé Mandrot pour installation de leur agence au Havre en 1815, « Etre établi au Havre, c'est avoir la plus belle place d'affaires et les consignations des navires des Indes, d'Amérique, du Brésil, Lisbonne, Londres et la Baltique ». B. Gille, *La banque...op. cit.*, p. 59, l'indienneur Pourtalès commandite la maison Oppermann Mandrot et Cie pour deux millions en 1814.

<sup>3700</sup> Cf. Mass. Hist. Soc., *Hooper-Sturgis papers*, Joshua Bates du Havre à William Sturgis Esq<sup>r</sup>., de Boston, « The state of this Market is dull but when sales are made they are made at high prices as you will see by the enclosed. », 14/10/1817.

<sup>3701</sup> ADSM, 40 JP, Daniel Ancel du Havre à A. Delaroncière de Pointe-à-Pitre qui s'est vu saisir ses 23 barriques de sucres de l'*Armide* au Havre par la Douane, les sucres étant à la consignation de Bégouën-Demeaux et Cie qui ne paye plus les droits depuis de nombreuses semaines, « il est fâcheux p<sup>r</sup> vous que vous v/soyez adressé a une maison sans ressources et c'est a quoi ne veillent pas assez les maisons des Colonies. », 19/03/1831.

<sup>3702</sup> Copie Westphalen, D. Westphalen à Louis Sompayrac de Bordeaux, « Si sans nuire à vos relations avec John B. Lemaître & son frère d'ici vous pouvés me consigner de tems a autre quelques cotons je les recevrai avec plaisir & ferai toujours ce qui dépendra de moi pour les réaliser au mieux de vos intérêts », 06/03/1822. David Westphalen signale à son correspondant les volumes élevés des consignations reçues par la société

Qu'est-ce que le commerce en commission ? Le commerce de propriété, c'est travailler pour soi. Dans le commerce de commission, il s'agit de travailler pour le compte d'autrui. Celui qui ordonne, qui passe un ordre d'achat ou de vente se nomme le commettant. Celui qui reçoit l'ordre au Havre s'appelle le commissionnaire. La commission consiste donc pour un négociant à vendre ou acheter des marchandises pour le compte d'autrui en prélevant une modique commission sur la facture ou en travaillant, plus rarement, au forfait<sup>3703</sup>. Il existe une grande diversité de modes de commission: commission d'achat, de vente, de banque (tirer, accepter, remettre, recevoir des effets commerciaux), commission d'entrepôt (recevoir des marchandises en entrepôt avant leur réexpédition)<sup>3704</sup>. Quelquefois, le commissionnaire se contente simplement de faire acheminer la marchandise, laissant l'expéditeur et le destinataire s'entendre entre eux pour la facturation<sup>3705</sup>. Dans d'autres cas, le commissionnaire s'associe avec un correspondant de l'intérieur dans un compte en participation sur des achats de denrées coloniales au Havre, chacun trouvant de l'avantage et du profit à travailler en commun : l'un parce qu'il trouve un partenaire financier, le second parce qu'il aura la certitude d'être toujours bien servi dans ses ordres passés au Havre<sup>3706</sup>. Bien que l'on puisse reprocher au commissionnaire sa fonction d'intermédiaire souvent assimilée à celle du parasite, un bon commissionnaire fait en définitive dépenser un peu d'argent à son commettant pour lui permettre d'en gagner sans complications majeures, car le commerce de commission revient toujours astucieusement à meilleur marché au Havre que les approvisionnements directs auprès des fournisseurs<sup>3707</sup>.

---

Guérard Dupasseur et Cie du Havre pour le compte de négociants et filateurs de l'intérieur. Le 04/07/1822, cette maison traite 250 balles georgie, 150 louisiane, 300 « tenessé », 470 fernambour en une seule journée.

<sup>3703</sup> ADSM, Livre de Commerce de 1761, Pour les factures de la cargaison chargée à bord d'un navire, le commissionnaire doit toujours mentionner pour chaque marchandise l'unité de mesure employée conformément à l'original, car c'est le prix courant aux îles qui règle la vente et non le cours surtout en période d'abondance. D'autre part, les totaux et le total général de la facture doivent toujours être en relation avec l'original car « Beaucoup ont pour maxime de les augmenter de 5, 10, 15 % (surtout celles des capitaines) en disant qu'ils vendent sur facture et que l'on diminue toujours assez Cette méthode crée plus d'inconvénient que d'avantages car les acheteurs des îles savent à quoi s'en tenir au sujet des prix et de la valeur des marchandises. ». ADAube, 3 F 110, Guillaume Millon du Havre à Berthelin et Cie de Troyes, « Vous me dites qu'il ne vous convient pas d'acheter à la commission, nous n'en parlerons plus, et c'est à forfait que je vous offre mes cotons fernamb<sup>g</sup> en belle et bonne M<sup>dise</sup>. », 23/04/1823.

<sup>3704</sup> Sur les techniques de commission, cf G. Sautel, « Histoire du contrat de commission » in J. Hamel (dir.), *Etudes de Droit commercial*, Paris, Dalloz, 1949, p. 23-53.

<sup>3705</sup> ADSM, J 150, lettre du 10/02/1784 de Jean Marc Belot à Victor Chaulier des Antilles qui s'entendra avec Chaulier de Marseille. Cf, L. Bergeron, *L'épisode napoléonien*, t. I, *Aspects intérieurs, 1799-1815*, Paris, Seuil, 1972, p. 155, la savonnerie Victor et Joseph Cheaulier et Cie de Marseille sise à l'Estérelle fait faillite le 23 mai 1807. *Ibid.*, lettre du 12/02/1784 à Barbat qui s'entendra avec Elie Lefebvre frères et Cie de Rouen.

<sup>3706</sup> Arch. Nat., CAMT, 3 AQ 283, Charles Auguste Loyseau du Havre à Briensiaux de Lille, « Nous aurons de Janvier à mars prochain environ 6 cargaisons Café S<sup>t</sup> Domingue qui sont parties de ce port & feront les retours ici après la récolte, il faut espérer que j'y trouverai les moyens de donner de l'activité au C<sup>te</sup> en pp<sup>on</sup> que vous me proposez, mais pour le moment il ne faut pas y songer sous peine de perdre. », 15/10/1817.

<sup>3707</sup> ADSM, J 151, Belot apprend de Le Caron de Bolbec que les toiles levantines sont meilleur marché à Rouen qu'à Marseille d'où elles sont tirées car « les propriétaires [des cotons] de Marseille tirent en avance les 2/3 La

Le livre de commerce anonyme de 1761 décrit par le menu les multiples fonctions du commissionnaire havrais. L'auteur en rappelle la consigne fondamentale du commissionnaire qui est de s'en tenir constamment aux ordres reçus de son commettant. Un commissionnaire travaille très souvent sans ordres libres<sup>3708</sup>. Il doit rester vigilant aux termes et dénominations employés dans la correspondance de son commettant. Ces pratiques nécessitent une morale marchande stricte, reposant sur la fidélité, la confiance, l'exactitude, le respect des ordres donnés<sup>3709</sup>. Aussi avantageuse que puisse paraître une affaire, le commissionnaire ne peut la contracter si elle n'entre pas dans la limite des ordres donnés. Toute affaire contractée rend le commissionnaire systématiquement garant sur son propre nom, même avec réserve d'accord ou de consentement donné par ses commettants. Il doit leur demander par écrit réponse et délai d'exécution et ne rien faire sans leur accord.

Ces remarques prudentes sont de simple bon sens, les fréquentes révolutions des prix dans le Commerce permettent souvent à des spéculateurs de se rétracter et de désapprouver les opérations entreprises par leur commissionnaire imprudent. Pour avoir négligé ces points fondamentaux, John Baptiste Lemaître commissionnaire de cotons de Charleston perd la clientèle de David Westphalen du Havre. Ce dernier est déjà très mécontent des envois précédents de cotons avariés et dont les prix sont surévalués par rapport à la qualité, après avoir reçu de Charleston plusieurs comptes courants erronés et fait difficilement valoir auprès de John Baptiste Lemaître une erreur de facturation de commission indue sur une négociation d'effets à New York alors qu'ils sont déjà compris dans commission à 5 %. Westphalen refuse maintenant le chargement de 20 balles de cotons car la facture dépasse les ordres donnés. L'affaire évoquée par arbitrage, Westphalen en obtient facilement gain de cause<sup>3710</sup>.

---

marchandise restant invendue le propriétaire est accablé par les intérêts qu'il paye à Rouen et finit par donner des ordres de vendre et on vend... ». Belot a constaté le même problème pour les boeufs salés de Cork plus chers de 3 à 4 % en achat direct sans intermédiaires en Irlande par rapport ceux qui se vendent au Havre pour compte des négociants de Cork, *ibid.*, Belot à Delavigne frères de Marseille, 24/03/1787.

<sup>3708</sup> Copie Westphalen, D. Westphalen à John Baptiste Lemaître de Charleston, sur les limites supérieures dans le prix d'achat de cotons fixé en belle marchandise à 14 c., « Vous voudrés bien aussi ne pas dépasser 2 c. pour le fret & 5 fr 35 c pour le change & en cas que vous pourriés charger audessous & négocier a un change plus avantageux, vous pourrés appliquer la différence au prix des cotons, toujours en supposant qu'il fallut payer plus de 14 cts pour les cotons Une fois fin février vous annullerés mes ordres tant pour la marque W que CW », 03/10/1823.

<sup>3709</sup> *Ibid.*, à Lachèvre neveu de Rouen, « Je vous suis très reconnaissant Mr. d'avoir bien voulu donner mon adresse a Mrs Lamy & Stackler fabriquant d'indienne vos successeurs en cette partie. C'est avec plaisir que je les verrai utiliser mes Services & de mon coté je ferai ce qui dépendra de moi pour remplir toujours leurs ordres a leur entière satisfacion », 24/11/1822. *idem* à Lamy & Stackler de Rouen : « Je note de vous tenir avisé des diverses droguerues qui pourront arriver sur notre place & viens des aujourd'hui vous entretenir des principaux articles qui doivent vous intéresser » (indigos, perlasse, potasse, gomme du Sénégal, vitriol de Chypre, garance, amidon, alun de Rome, crème de tartre, vert de gris, couperose), 26/11/1822.

<sup>3710</sup> Copie Westphalen, D. Westphalen à A. Le Barbier de Rouen, l'agent de John Baptiste Lemaître de Charleston, Westphalen refuse de recevoir les 20 balles de nouveaux cotons de l'année expédiés de Charleston à

L'arbitrage est rendu le 14 décembre 1824 en faveur de Westphalen par double raison que John Baptiste Lemaître, le frère de l'indienneur Guillaume Lemaître de Rouen, a acheté au dessus des limites fixées par Westphalen et que la qualité n'était pas conforme aux ordres données du Havre. Westphalen renonce à poursuivre des affaires avec J. B. Lemaître et lui préfère Charles Le Caron neveu de Charleston sur la recommandation de Le Caron père et fils de Rouen pour l'achat de 25 à 30 balles Georgie, marque de planteur si possible (Hamilton par ex.) le 30 octobre 1824.

Le commissionnaire est également contraint à diverses obligations envers ses commettants comme accuser réception d'un ordre expédié par le commettant et lui demander d'éventuelles précisions avant d'entrer dans une opération, le noter sur le livre d'ordre pour retrouver le recours à suivre en cas d'avaries simples ou grosses. Il informe son commettant des mouvements de navires et de marchandises en relation avec ses affaires puis livrer ponctuellement les expéditions en temps et heure, s'assurer de la disponibilité de moyens de transport pour les marchandises de son commettant et convenir à l'avance du fret avec le transporteur (allège, barque, voiture). Les commis du commissionnaire havrais ont pour tâche de se trouver présents sur le navire lors du chargement ou déchargement des marchandises de son commettant afin d'en suivre les expéditions, retirer les acquits à caution pour éviter tout égarement, source de tracas longs et dispendieux<sup>3711</sup>. Le négociant ou son commis doit être le plus précis possible dans la rédaction d'un acquit à caution portant sur un complément de cargaison, les manques au chargement relevés d'après les connaissements doit être annotés en marge de l'acquit à caution pour raison de conformité de cet acquit. Le commis surveille à bord du navire, de l'allège, ou de la voiture avant toute opération de chargement ou de déchargement, l'état des marchandises de son commettant pour constater d'éventuelles avaries, si nécessaire prendre à témoin ou de rédiger procès-verbal de réserve, établir un montant des réparations et paiement du fret en conséquence avec le capitaine. Le commis ne doit rien faire désarrimer sur une marchandise défectueuse sans l'accord préalable du

---

15s, donc les prix d'achat sont au-dessus de la limite de 14s ½ et inférieur à la qualité demandée : « Je regrette ces envois puisqu'ils laisseront une perte au chargeur, mais comme il ne serait pas juste que je la supporte, attendu que si Mr Lemaître avait suivi mes ordres, tant pour le prix que pour la qualité, il n'aurait pas pu opérer, elle ne peut retomber que sur v/maison de Charleston », 19/09/1824. *Ibid.*, à J. B. Lemaître, « J'ai assez perdu sur les envois de 1821 par v/faute & en raison de la mauvaise qualité de tous v/derniers envois de cette année la [...] Tachés donc Mr, de me faire payer des 300 frs sur les cotons pourris de 1821 », 20/09/1824. A. Le Barbier refuse la réponse et propose un arbitrage ce qu'accepte Westphalen le 23/09/1824, pressé d'en finir avec cette affaire. La commission de J B Lemaître de Charleston, vendeur de coton à Westphalen du Havre est de 5 % comprenant la commission de négociation de change au taux de New-York cotes établies par la maison Bayard Le Roy et Cie de cette ville, 25/03/1824.

<sup>3711</sup> Cf, M. Marion, *Dictionnaire ...op. cit.*, p. 539, l'acquit à caution est un document douanier remis contre caution à l'entrée d'une zone douanière, permettant la libre-circulation en transit à l'intérieur de cette dernière. A la réception des marchandises à l'arrivée, le correspondant doit retourner l'acquit à caution devenu périmé à

capitaine qui accepte de rembourser l'avarie ou de faire arbitrer en présence de témoins ou de rédaction de procès-verbal. Le négociant doit avoir une note quotidienne des marchandises débarquées et constatées, puis informer sans tarder ses commettants en cas d'avarie<sup>3712</sup>.

Le fait de travailler constamment aux ordres de son commettant métropolitain ou colonial pourrait placer le commissionnaire havrais dans une inconfortable position de subordination, d'infériorité vis à vis des puissants armateurs locaux<sup>3713</sup>, ou à tout le moins souffrir de l'indifférence de certains correspondants<sup>3714</sup>. Bien que se ne soit souvent pas le cas, le « général du Commerce » devrait en principe traiter des affaires de commerce avec leurs commissionnaires sur un pied d'égalité. Le crédit d'un négociant dépend bien souvent des avances, remises et délais accordés par son commissionnaire portuaire : « C'est le commettant qui doit avoir bien plus d'obligation a son commissionnaire que ce dernier au premier puisqu'aujourd'huy la plus part des affaires se faisant a des termes et crédits Considérables que procure ce même commissionnaire par son papier qu'il fournit et que bien des Commettants qui font de grosses affaires, sans ce même crédit de leur commissionnaire n'en feroit que peu ou point... ». Le commissionnaire se retrouve d'ailleurs parfois très exposé en cas de retard ou de défaillance de son commettant (absence imprévue, décès brusque, faillite...).

La fonction de commissionnaire est généralement considérée comme ingrate par l'incompréhension du commettant et par la multiplicité des tâches fastidieuses à accomplir au quotidien qui font du négociant un homme au savoir technique complet<sup>3715</sup>. Mille petites

---

l'expéditeur pour que ce dernier puisse retirer sa caution au bureau des traites. La Constituante abolit les traites (douanes intérieures) en 1790.

<sup>3712</sup> ADSM, J 150, Belot à Fortier & Blanc de la Martinique, étant leur commissionnaire, Belot les informe et défend leurs intérêts lors des avaries survenues dans une cargaison dans les péripéties judiciaires entre le capitaine et les assureurs dans l'affaire de l'*Helvétius*, capitaine Froissard, où un mauvais arrimage de la cargaison en a abîmé une importante partie. Belot tient donc état de l'avancement des indemnités d'une part : « il reste à régler les assurances, les avaries grosses et le droit de 3,5 % du domaine » et vend comme il peut les marchandises avariées. Il remet compte de vente de cette « remise malheureuse » Il mentionne l'appel fait sur cette affaire porté devant le Parlement de Rouen, 24/10/1784.

<sup>3713</sup> ADSM, J 151, Belot père à A.F. Bérée de Rouen, « le point essentiel et très conséquent est que M. Foache ne soyent point importunés pour ce qui concerne M. Chaillou qu'ils protègent... », 17/07/1788.

<sup>3714</sup> ADMor, E 2387, Delaye frères du Havre à Lanchon frères de Lorient, sur les épiciers Bart et Jouanin de Paris, « Il ne faut pas s'attendre à de l'exactitude dans les épiciers de Paris sur la correspondance... », 12/09/1778.

<sup>3715</sup> ADSM, J 151, Jean Marc Belot à Elie Lefebvre frères et Cie de Rouen, les relations avec les correspondants des îles ne sont jamais faciles, « je ne saurois m'empêcher de répéter qu'on a de vifs reproches des colonies lorsqu'on a vendu sans voir que la marchandise a augmenté depuis et qu'on est presque pas remercié lorsqu'il est survenu une diminution après la vente... », 13/02/1787. ADSM, J 150, lettre de Belot du 30/03/1784 à Fourneau ; lettre du 15/05/1784 à Capdevielle. Lettre du 22/08/1784 à Villegégu Longpré et Cie. Lettre du 14/07/1784 à Berland sur l'arrivée au Havre de Hubert neveu devant rejoindre de Vandeleau, le commandant de la vènerie du roi à Versailles. Lettre du 14/07/1784 à Costet. Lettre du 31/07/1784 à Héricher Montigny sur l'arrivée de Madame Leblanc et son fils au Havre afin de gagner Paris.

astuces du métier fluidifient considérablement l'aboutissement des affaires<sup>3716</sup>. Le commissionnaire havrais Jean Marc Belot ne cesse d'adresser sa correspondance aux colonies pour réclamer un meilleur ficelage des bouchons de vin d'orange car les bouteilles arrivent régulièrement à moitié vides au Havre. Il harcèle Capdevielle de Pointe à Pitre de répondre aux lettres de fabricants de Beauvais et de Lille qui souhaitent commercer avec les Îles du Vent, conseille judicieusement tel autre chargeur pour les colonies de ne pas expédier un ballotin de mouchoirs sans discernement des modèles demandés<sup>3717</sup>. Belot relance pour la même raison Villegégu Longpré & Cie de Saint-Pierre de la Martinique de répondre au courrier joint des sieurs Alexandre Hecquet et Ducastel négociants d'Abbeville, « ce qui pourrait se montrer utile un jour »<sup>3718</sup>. Lorsque des négociants antillais se rendent pour affaires en France, Belot les accueille et s'affaire pour préparer leur départ en groupe vers Paris de façon à ce que le trajet soit « plus agréable et plus économique ». Les mêmes prévenances s'appliquent de la part du commissionnaire aux voyageurs en partance pour les colonies ou bien de séjour en France pour passer des ordres d'achats<sup>3719</sup>. Ces prévenances ont toutefois leurs limites. Le négociant commissionnaire n'avance des fonds à son correspondant qu'à la seule condition que leur usage soit motivé par les affaires mercantiles<sup>3720</sup>.

Le commerce de commission constitue la branche d'activité commerciale majoritaire au Havre pendant la période considérée, même en temps de guerre<sup>3721</sup>. Quelque soit l'envergure financière et commerciale de la société, il est rarissime qu'un négociant portuaire

---

<sup>3716</sup> ADSM, J 151, Belot père à Elie Lefebvre frères et Cie de Rouen, les balles de coton arrivées trempées au Havre par suite mauvais conditionnement et stockage à bord sont étalées au soleil pour le séchage et blanchiment des fibres qui est un moyen « violent très souvent réussey pour tirer un party au dessus de la valeur », 25/01/1788.

<sup>3717</sup> ADSM, J 152, Belot à veuve Carpentier de Paris, « je ne vous conseille pas d'acheter vous même des mouchoirs pour envoyer aux îsles parce qu'ils faut qu'ils soient choisis par une personne arrivant de très peu des colonies, une rayure de plus ou de moins rend le mouchoir vendable ou invendable... », 07/08/1788.

<sup>3718</sup> Sur les origines picardes de la branche Hecquet de Saint-Domingue, cf Fr. Girod, *Une fortune coloniale sous l'Ancien Régime, La famille Hecquet à Saint-Domingue, 1724-1796*, Paris, 1970, p. 11-24.

<sup>3719</sup> ADSM, J 150, Jean Marc Belot à Villegégu Longpré et Cie de Saint-Pierre de la Martinique, « Pour satisfaire M. Lalanne négt de cette ville je prends la liberté de vous prier de rendre tous les services qui dépendrons de vous à Mrs Roche et Fleury passagers sur le navire l'*Aimable Adélaïde* cap Henry Ces mrs ayant une pacotille a placer il est intéressant pour eux que vous ayés la bonté de les aider de vos conseils je me réffere à la lettre que M. Lalanne vous écrit a leur sujet... », 28/07/1786. *Ibid.*, Belot à Sarret Bourillon et Cie de Saint-Pierre/Mque, Belot connaît les magasins de selles de Paris (Roullier et Chevalier à Paris, fournisseurs) ; il accompagne Layet sur le lieu de réalisation des articles commandés en France pour sa commande d'outils de défrichement et de culture, 24/01/1784.

<sup>3720</sup> ADSM, J 150, Jean Marc Belot refuse par exemple de faire l'avance de fonds à Hubert neveu, en parenté avec son correspondant antillais la société Brière Joyeau Desabaye de Martinique, qui a besoin d'une forte somme d'argent pour entrer au service de la vénerie du roi à Versailles dirigée par le commandant Vandeleau.

<sup>3721</sup> ADSM, Livre de commerce de 1761, « Le Commerce du havre en général est plus renfermé dans les commissions quy font les négocians que pour leur compte propre, pourquoy ils doivent se renfermer dans les justes bornes quelles exige affin que leurs commettants puissent être en estat d'oppérer surrement et Eux a l'Abbry de Reprises. ». ADSM, 40 JP 34, E. Limozin et Cie du Havre consignataire et commissionnaire de Chaumont l'aîné et Cie de Rouen en temps de paix se met à la recherche de sabres et pistolets au Havre et accepte la consignation du corsaire armé à Dieppe par Benjamin Chaumont de Rouen.

néglige la commission de marchandise<sup>3722</sup>. Un mémoire anonyme de 1725 intitulé *Définition du terme de commissionnaire*, précise que le négociant riche peut s'adonner à la commission sans risque de refus poli car on s'adresse de préférence à eux « soit par une réciprocité de correspondance ou parce que ce négociant aura plus de réputation ou plus de crédit que n'en aurait le simple commissionnaire. Les plus grandes maisons d'Europe [...] ne refusent jamais les commissions de leurs amis comme ils ne veulent pas que leurs amis refusent les leurs. »<sup>3723</sup>. Il s'agit pourtant de service d'ami et point au-delà. La plupart des négociants, lorsque leur train d'affaire ne demande pas des dépenses importantes, préfèrent par tranquillité un bénéfice moindre mais plus certain. Ils préfèrent vendre des marchandises pour leur propre compte ou faire valoir leurs fonds par eux-mêmes plutôt que de se livrer à des achats et ventes en commission par crainte des nombreux désagréments liés à cette branche du Commerce, notamment celle d'entrer en conflit avec un autre commissionnaire de la place.

On a évoqué plus haut l'habile réseau commercial atlantique élaboré par Jean Ducasse et ses correspondants huguenots de La Rochelle, de Dieppe et du Havre. Il n'est pas systématiquement nécessaire pour un commissionnaire de disposer d'un réseau de correspondants, même si cette condition s'avère dans la spéculation un atout important mais non rédhibitoire<sup>3724</sup>. Chaque nouvelle possibilité de trafic provoque la ruée des commissionnaires havrais auprès de personnages influents, susceptibles de les recommander<sup>3725</sup>. Les premières maisons havraises qui pratiquent la commission comme

---

<sup>3722</sup> Cf, M. Quénet, *Le général du commerce de Nantes, essai sur les institutions corporatives coutumières des négociants au XVIIIe siècle*, thèse dact., Nantes, 1973, p. 285-286, les négociants nantais privilégient généralement la commission pour la sécurité et la régularité du profit. P. F. Dobrée écrit le 24/09/1778, « Il faut être sûr de beaucoup gagner quand on se détourne des commissions. » En cas de retournement défavorable de la conjoncture, le commissionnaire est moins exposé aux pertes que le négociant-armateur. Ce dernier doit en effet immobiliser des capitaux étendus dont la plupart sont bloqués sous forme de créances coloniales ce qui le contraint de recourir à l'emprunt au taux d'intérêt élevé de 10 % et souvent plus jusqu'à 15 % pratiqués par exemple par Greffulhe Montz et Cie de Paris vers 1789, cf G. Antonetti, *Greffulhe Montz et Cie...op. cit.*, p. 152 et 165. Le commissionnaire lui peut plus facilement se permettre par la nature de sa branche de commerce à accumuler et devenir plus souvent qu'à son tour prêteur.

<sup>3723</sup> Cf, J.-Y. Grenier, *L'Economie d'Ancien Régime...op. cit.*, p. 130.

<sup>3724</sup> Arch. Nat., Mar, B/3 235, « le feu sieur Grégoire n'a été que commissionnaire du feu sieur Pierre Thierry marchand de Dieppe et il s'entendit pour la vente et décharge des marchandises du chargement avec le capitaine Meynet Laurensen sans aucune correspondance dans le Nord », ca. 1715. ACCM, L IX/310, Potain du Havre correspondant de Roux frères et Cie de Marseille et consignataire de leurs navires adressés à Joseph Diant de la Martinique, « D'ailleurs un homme qui Scait Travailler & Spéculer a des amys a Rouen & pour lors Sil en Est Besoin peut y Faire passer Tout ou partie Suivant les cas de demande ou il est Encore de grosse conséquence d'Examiner Si Cest un négociant en place de Vente a l'article & si luy même nen est pas Trop chargé pr Son Cte afin d'en charger un autre convenable... », 16/03/1753.

<sup>3725</sup> Cf, J. P. Boyd (ed.), *The Thomas Jeffersons'papers...op. cit.*, vol. XV, p. 241, le négociant-armateur Edouard Limozin, fils du négociant André Limozin, l'agent des Etats-Unis au Havre prie Thomas Jefferson de recommander sa nouvelle société auprès de ses amis par lettre du 05/07/1789 Limozin et Cie rappelle qu'elle a hébergé Benjamin Franklin au Havre lors de son retour en Amérique et se propose d'héberger Thomas Jefferson et sa suite à leur domicile. *Ibid.*, p. 309, l'armateur négrier Ruellan et Cie, le correspondant havrais de la banque Lecouteulx et Cie de Paris, adresse à Thomas Jefferson son désir de servir le plus grand nombre et les meilleures maisons d'Amérique par lettre du 26/07/1789.

André Limozin s'honorent de jouir de la confiance et de la correspondance de commettants européens réputés<sup>3726</sup>. On constate dans le tableau ci-dessous n° 223 combien la commission repose en apparence sur la confiance du commettant et la régularité des opérations pour permettre une croissance convenable du chiffre d'affaire.

Tableau 223 Liste des principaux commettants du commissionnaire havrais André Limozin en 1770

Léon Duvergier, de Rouen	« des Cottons, & des Indigos seulement, rien de plus, & lorsque je trouve des marchés avantageux cette maison a eu par mon canal a la fin de l'année dernière 120 Balles Cottons sur lesquelles elle a gagné dans l'espace de 6 mois 20 par 100 de Cottons, [...] elle me continue ses affaires. »
Laloyer et Horteloup, de Rouen	« dont J'ay continuellement des ordres libres pour les Cottons lorsque je trouve des marchés au moyen de l'argent a la main qui peuvent donner 6 a 7 p% en 15 jours ou 3 semaines. Cette maison me transmet aussi des ordres qu'elle reçoit d'une partie de la Lorraine & de la Suisse pour des achats de Caffés, ses ordres sont toujours libres. »
Jean Baptiste Lefrançois, de Rouen	« qui ne travaille icy qu'en Cottons & en md <sup>ses</sup> d'épiceries, comme huiles, savons, noix de Galles, sumac, Saffranum Je ne fais pas le quart des achats qu'il me commet, parce que Je préfère ne pas gagner une Commission a courir les risques de faire un mauvais achat pour mes Commettants. »
L'obligéois, de Paris	« Je ne travaille pour les maisons de France en achats de Caffés et Sucres uniquement p <sup>r</sup> M <sup>r</sup> Lobligeois a Paris qui est un épicier très solide rue Chanvererie il ne me donnoit il y a 3 ans que la moitié de Ses affaires, depuis 18 mois Il ne travaille qu'avec moy. ».
Veuve Hauttemare Le Roy & fils, de Paris	« pour lesquels je ferois des affaires immenses si j'avois les avis de Cadix que je vous ay demandés. Des avis d'hambourg avec lesquels elle est en liaison & qui me donnent leurs affaires icy luy marquèrent il y a 18 mois, qu'elle étoit mal servie, & quelle devoit essayer de moy, depuis ce temps là J'ay fait pour plus de 600 mille Livres d'affaires pour eux dans les commencements de notre Liaison, il y avoit des limites serrés & très étroits, aujourd'huy Je dis depuis 9 à 10 mois J'ay des ordres de cette maison toujours libres & si Jay jamais reçu des reproches d'elle s'est d'être trop trembleur pour les achats & de vouloir avoir la marchandise 2 à 3 p % au dessous du cours, ils m'ont observé qu'ils ne vouloient pas surpayer, mais qu'aussi ils n'exigeoient pas que je fisse l'impossible, qu'il falloit être content, que les commissionnaires avoient en général trop d'ardeur & d'apret de gagner leur 2 p %, mais que je tâtois trop, & que laissoit trop tirer la quinte essence des choses & que je laissois souvent échapper de cette façon des achats avantageux. »
Massieu l'ainé et fils, de Caen	« J'achète aussi p <sup>r</sup> Mrs Massieu Lâiné & fils de Caen maison la plus riche & la plus solide de la Province, cette maison qui est d'une prudence la plus grande, me donne depuis 2 mois des ordres libres, elle s'en raporte à ce que je feray... ».
Amsterdam	« Je travaille en Caffés depuis 3 ans pour une maison de chez vous, depuis 9 mois elle ne m'a jamais donné que des ordres libres. Il n'y a que Le Mesle qui achettoit pour Massac et Lemarcis <sup>3727</sup> & qui achète encore quand on veut luy vendre pour V <sup>e</sup> Delacroix Gossey & Cie. »

source : Arch. Nat., 61 AQ 13. André Limozin adresse à Girodt d'Amsterdam la liste de ses commettants suite à une malveillance répandue auprès des correspondants de Limozin résidant à Amsterdam par un négociant concurrent jaloux, 05/05/1770.

Les négociants-commissionnaires élaborent des stratégies à géométrie variable. La plus commune, hors commission simple, consiste à élaborer une « triangulaire » entre un négociant du Havre en accointance avec un fournisseur de l'intérieur, son correspondant colonial et un troisième larron chargé de vendre au mieux les denrées coloniales reçues en

<sup>3726</sup> L'inverse se vérifie bien évidemment, ADMor, E 2387, Delaye frères à Veuve Féray & Massieu de Clerval du Havre, « peut-être recevez-vous par ce courrier ou avez vous déjà reçu des lettres a ce sujet de la part de ceux qui avoient et vouloient avoir votre correspondance ce qui est assez naturel puisqu'il n'est personne qui ne soit jalouse de la pocéder... », 09/12/1785.

<sup>3727</sup> Sur cette maison de Rouen, cf P. Dardel, « La société Pierre Massac et Lemarcis (1764-1770) manufactures de toiles peintes, de mousselines, de teinture en rouge d' Andrinople. Armement. Traite des nègres. Négoce. » in *Bull. Soc. libre d'Emulation Seine-Inf.*, 1939, p. 33 à 66.

retour dans un grand port européen<sup>3728</sup>. La souplesse apparaît alors comme un gage certain de longévité du comptoir par son adaptation systématique aux fréquents retournements de la conjoncture commerciale, principe mis précautionneusement en application lors du krach boursier d'Amsterdam en 1763 par David Chauvel du Havre<sup>3729</sup>. Le commissionnaire ne doit jamais perdre de vue les intérêts de son commettant comme étant les siens propres. Lorsque le cours d'une marchandise devient très incertain sur les places d'Europe ou menace de s'effondrer, le commissionnaire ne doit pas hésiter à vendre dès que possible, même au risque d'une reprise possible des prix à la hausse. Dans ce cas, Jean Marc Belot du Havre propose à Elie Lefebvre frères & Cie de Rouen et Villegégu Longpré & Cie de la Martinique de tenter un essai de vente de cotons en Angleterre pour disposer d'un compte de vente réel et non simulé afin d'en attendre les résultats pour décider ensuite de la stratégie à adopter<sup>3730</sup>.

Après la guerre d'Amérique, les affaires deviennent de plus en plus dures par la concurrence accrue de nouvelles maisons établies au Havre. Chaque commissionnaire cherche par tous les moyens dérobés possibles à maintenir ses marges, soit en s'abouchant avec le capitaine d'un bâtiment négrier<sup>3731</sup>, soit aussi en court-circuitant le plus d'intermédiaires possibles en prétextant le plus souvent le refus de vendre par des ordres reçus d'amis de Rouen, procédé qui finit d'ailleurs par s'éventer publiquement sur la place du Havre<sup>3732</sup>. Des

---

<sup>3728</sup> ADSM, J 150, après le passage d'Emmanuel Streckeisen au Havre le 20/04/1784, Jean Marc Belot du Havre expédie en commission aux Îles pour compte de tiers ou de moitié des toiles reçues de Claude Antoine Garnier de Beauvais à l'adresse de Durand de la Villegégu de Saint-Pierre de la Martinique en 1784. Les denrées coloniales de retour (cafés, cacao) sont vendues par la société Braunberg & Streckeisen d'Amsterdam.

<sup>3729</sup> AMLH, 537 W, David Chauvel à Louis Teissier de Londres, « Je ne fait pas des affaires aussy considérable que vous le pensez Je me borne aux Expéditions pour Lamérique et Guinée dont je vend ou Expédie les Retours Suivant que je trouve convenable ce qui memploye de gros fonds ce qui fait que je ne donne que bien Rarement dans les Spéculations et me Borne à Remplir les ordres qui me sont confiez par mes amys. Sans vouloir aller sur les brisées de vos amys dont je scay vous avez plusieurs icy vous pouvez disposer de moy sans crainte que personne En Soit informé. », 20/09/1763.

<sup>3730</sup> ADSM, J 150, Jean Marc Belot à Villegégu Longpré et Cie, gros commissionnaires de Saint-Pierre de la Martinique en denrées coloniales, « Elie Lefebvre frères vous écrivent pour ce qui concerne les expéditions de compte en participation avec Morogean Je considère ces affaires excellentes puisqu'elles vous donnent des commissions sans beaucoup d'employs de fonds... », 29/08/1784.

<sup>3731</sup> ADMor E 2396, capne Castandet du Havre à Delaye Frères de Lorient, « Je commende Le Navire Le louis Seize appartenant a M Poullet jesperre que ce Sera pour la Cote de Guiné je feré mon possible pour vous procuré la Commission Des marchandises de Lindes ton frere na pas pu Le voir il été En Campagne mais je me Suis Chargé de lui parler... », 17/06/1788. AMLH, AA 32, Castandet, capitaine de la corvette l'*Anonime* qui appartient au commerce du Havre transporte le roi et sa suite d'Honfleur au Havre le 27/06/1786. Le négrier *Louis XVI* a été lancé en présence du roi et de sa suite lors de son voyage au Havre.

<sup>3732</sup> ADSM, J 154, Pierre Morogean du Havre à Etienne Flamarion, épicier en gros de Paris, à qui il vend directement ses cafés sans l'intermédiaire du commissionnaire havrais habituel, « en vous rendant Service, ce que je fais néanmoins de bon cœur, je m'attire des ennemis de la part de tous nos commissionnaires qui ont été piqués de ce que je ne voulais point leur faire voir mes Sacs me disant que je traitois directement à Paris pour leur ôter leurs commissions, et que je leur enlevait leur pain à gagner. (sic) Dès le matin le Seigneur était au logis pour voir, disait-il mes B<sup>ds</sup>, et néanmoins m'a demandé à jeter un Coup d'œil Sur les Sacs ; ce que J'ay encore éludé en attendant vos lettres. Aujourd'hui que je ne peux en cacher la livraison et l'expédition Je leur dirai qu'ils ont été vendus par mes amis à Rouen. », 30/08/1785. ADSM, J 152, Belot et Cie à Pierre Provost de Rouen, « Rien de nouveau icy, seulement la crainte de la guerre et cependant cela ne fais aucune Sensation sur les denrées, il sembleroit qu'on est bien plus de Café, ils [les commissionnaires havrais] rient quand ils

pratiques comme les avances de fonds par le commissionnaire pour obtenir une affaire deviennent contraignantes au négociant qui ne trouvait pourtant rien à redire avant la guerre d'Amérique<sup>3733</sup>. La poursuite du système des avances à découvert pratiqué par les commissionnaires dépend également de l'évolution du cours du loyer de l'argent. Lorsque le taux d'intérêt s'élève dangereusement, le commissionnaire haurais a tout intérêt pour conserver son commettant à lui accorder un crédit limité mais ne plus lui faire d'avances à découvert pour ne pas malmenier la trésorerie de son comptoir<sup>3734</sup>. Le principal concurrent que rencontre finalement le négociant-commissionnaire haurais, c'est en définitive lui-même lorsque celui-ci décide d'opérer, non pour le compte de ses amis, mais pour sa propre société. En ce cas, le commissionnaire se doit d'avancer à couvert de crainte de perdre la clientèle de ses commettants<sup>3735</sup>.

La mise en place de la nouvelle organisation du commerce avec les Amériques anglo-saxonne ou latine au XIXe siècle, notamment au Brésil, utilise ordinairement la voie de la commission. L'ordre d'achat et d'expédition provient du négociant établi en Amérique latine. Ce dernier s'adresse soit directement à un manufacturier français ou indirectement à son correspondant haurais, généralement une succursale de la société-mère, quelquefois même une maison d'armement en relation avec les ports sud-américains. L'inverse est aussi possible, sur la foi de mémoires de fournitures très précis reçus de son correspondant du

---

entendent parler des Ventes de rouen, parce quil Scavent que ces achats ne se font pas pour garder mais pour revendre, car autrement ils jugeroient avantageusement de cette manière de travailler. », 30/08/1790.

<sup>3733</sup> ADSM, J 151, Jean Marc Belot se lamente à Villegégu Longpré et Cie de la Martinique de devoir accepter des commissions avec avance de fonds de sa part, notamment dans les mémoires portant sur de l'argenterie ou de l'orfèvrerie commandés à Paris, « Je vous avoue mes amis que ces commissions en avance me sont très désavantageuse en ce que l'argent est quelquefois si rare que mes affaires particulières se ressentent vivement de toutes ses petites avances », 30/10/1784. Belot finit par refuser à Bérée le jeune de Rouen de faire des avances sur ventes aux îles à Aimable François Bérée de Rouen car Belot n'a pas de magasin de marchandises à vendre [entrepôt de décharge et d'exposition à la vente] aux Antilles et ne peut se permettre d'attendre d'être payé pour une commission », 20/12/1786.

<sup>3734</sup> ADSM, 1 Mi 673, Bégouën Demeaux & Cie du Havre à Samuel G. Ogden de New York, « Toutes les fois que vous ferez des Envois & que ces Envois seront dans nos mains, nous nous prêterons volontiers a vous faire l'avance de partie de leur valeur, Soit en vous ouvrant des Crédits sur nous Soit en faisant des Remises ou Indiquant des Crédits à Ceux de vos amis en France ou en Europe auxquels vous nous Indiquerez d'en faire, ainsy que nous l'avons fait a m Jones a Bordeaux et a mm Rayker & Cie a Londres, malgré le renchérissement de l'intérêt de l'argent en France, & même dans beaucoup de Contrées de l'Europe, quoique à Paris le Taux de l'intérêt soit le plus Generalement a 9 & Souvent 12 p % nous nous bornons Comme vous l'aurez vu par nos Comptes a celui de 6 p % [...] car nous vous le réitérons, par n/système d'affaires nous nous sommes interdits Toutes acceptations à découvert & le tems actuel prescrit impérieusement de ne pas s'écarter de cette marche, Car si l'appas d'étendre nos relations nous faisant Suivre une autre route il faudrait par Suite avoir recours nous même a des Crédits qui vu le Taux actuel de l'argent, ou nous deviendraient onéreux si nous nous bornions à l'ancien usage, ou seraient a charge a nos amis s'ils supportaient le renchérissement et dans notre opinion, le Commerce ne peut prospérer s'il se fait au moyen d'aussi chers Emprunts... », 16/07/1802.

<sup>3735</sup> Copie Westphalen, D. Westphalen à Charles Le Caron de Charleston, « En cas d'achat je v/prie de faire tous les connaissements de vos chargements p m/Cte à ordre & de faire marquer les cotons de lettres autres que les initiales de m/nom, car m'occupant ici de la Commission d'achat des Cotons, je ne désire pas que l'on sache que j'en fait venir pour moi même », 13/09/1825. En définitive, l'opération se passe en compte et demi avec

Brésil, le manufacturier français adresse une partie de sa production pour la vendre en commission en Amérique latine via la consignation à l'agence havraise pour le chargement. Les ordres se passent désormais accompagnés d'un nantissement car les nouveaux marchés sud-américains n'ont pas encore atteint la stabilité économique nécessaire à la confiance générale dans les affaires<sup>3736</sup>. Le règlement de la vente s'effectue par traite sur Londres, Paris ou Hambourg ou par l'envoi de marchandises du cru (cuirs, cafés, sucres, cotons) en retour.

La rétribution du commissionnaire s'effectue uniquement au pourcentage ce qui conditionne le développement ultérieur de ses affaires. La question des bénéfices apparaît donc cruciale dans cette branche d'activité. La hiérarchie des trafics de commission apparaît ouverte depuis les trafics les plus simples, aux profits unitaires des plus bornés, qui s'obtiennent des échanges liés au cabotage européen des denrées de base<sup>3737</sup>. Bien évidemment, les commissions les plus intéressantes portent, depuis l'établissement des compagnies de commerce à privilège sous Colbert, sur les négociations de denrées coloniales<sup>3738</sup>. Le livre de Commerce de 1761 précise qu'aucune loi ni aucun règlement ne fixe le montant précis des commissions à prélever sur la place du Havre ce qui laisse une certaine amplitude au négociant-commissionnaire pour se dédommager de ses peines, mais « Certains négociants s'oubliant malheureusement se porte au delà du vray et de la justice soit pour se dédommager ou récompenser suivant eux... ».

---

Lavotte de Bolbec. David Westphalen exige de Le Caron le meilleur choix car on est difficile à Bolbec sur les cotons.

<sup>3736</sup> FHHB, 68 AQ 83, J. B. De Launay Luuyt et Cie du Havre à Thuret & Cie de Paris, « Nous pouvons indiquer avec confiance à M Vander Woestyne de Kuyper de Gand Mrs Pitray et Viel à Charleston et Mr Joseph Auzé à Savannah deux maisons avec lesquelles il pourra correspondre en Français : Mais ce Monsieur doit être prévenu qu'en donnant des ordres a ces deux maisons il sera nécessaire qu'il accompagne lesdits ordres de crédits confirmés (sic) sur New York ou sur Paris Dans le 1<sup>er</sup> cas la commission des maisons précitées dirons pour exécuter des ordres et se rembourser sur New York ne seroit suivant l'usage que de 2 ½ %, mais si elles avoient à se rembourser directement sur l'Europe elles porteroient 5 p %... », 27/09/1825. Si Vander Woestyne de Kuyper veut indiquer ses crédits sur Henry Burgy, l'agent de De Launay Luuyt et Cie à New York, De Launay Luuyt et Cie en demandera en commission au Havre 2 ½ % avec bonification d'un % sur les cotons reçus au Havre.

<sup>3737</sup> Cf, F. Braudel, *Civilisation...op. cit.*, II, p. 404, cite l'abbé Galiani (1728-1787), auteur des *Dialogues sur le commerce des bleds* de 1770, le cabotage monotone routinier des futailles huiles et vins du Midi, cotons du Levant, balles de laines de Cadix, fruits et soudes d'Alicante, vers le Nord et Paris, « leur commerce est sûr, constant, réglé. La Provence vendra toujours ses huiles à la Normandie [...] tous les ans on en fera la demande d'un côté et le débit de l'autre [...] Tout le Nord en a besoin et tout le Nord n'en produit point. Alors le commerce s'établit, creuse son canal, cesse d'être une spéculation et devient routine. ». De ce fait, les petits marchands, commissionnaires portuaires, faibles de moyens, peuvent entreprendre le commerce des produits des huiles et vins avec quelque profit modéré, « il est même lucratif s'il est fait en petit. L'économie, la probité le fait prospérer. » *A contrario*, la moindre anicroche dans le circuit (avarie, jet à la mer, coulage, échouement...) ôte tout bénéfice.

<sup>3738</sup> Copie Westphalen, D. Westphalen à Louis Sompayrac de Bordeaux, « Je ne pense pas que la qualité de vos cotons convienne à Lille ainsi je continue a tacher de les vendre ici », 14/05/1822. ADSM, 40 JP 11, le négociant-armateur Daniel Ancel est commissionnaire de cotons pour Manoury-Lacour de Caen en 1815.

La marge se trouve toutefois réduite du fait de la concurrence vive sur la place ainsi que du choix préalable du correspondant havrais établi par le commettant. L'auteur du mémoire va jusqu'à proposer d'inverser la règle du jeu de la concurrence aigre-douce habituelle qui règne ordinairement entre commissionnaires<sup>3739</sup>. La concurrence ne porterait plus sur les montants des commissions déclaré à taux égal pour tous mais sur la qualité des services offerts aux commettants ceci « pour le Bien général [...] alors se seroit L'Emulation et L'Exactitude qui s'attireroient le plus de confiance. ». Les différentes commissions prélevées au Havre varient en principe selon la nature de la marchandise traitée ou du service rendu par le commissionnaire mais elles soulignent toutes la modicité du profit unitaire (tabl. n° 224).

Tableau 224 Taux de commissions officiels prélevés par les commissionnaires havrais vers 1761

<b>Commission</b>	<b>Montant</b>	<b>Commission</b>	<b>Montant</b>
Vente, achat, désarmement, expédition, réception de fret	2 %	Vente de fruits, et poisson au détail, procès à suivre	5 %
Cotons des îles, par balle	2 lt pièce	Laine de Lisbonne ou du Nord, par balle	2 lt pièce
Cotons du Levant, laines d'Espagne, par balle	1 lt par balle	Pièce d'Huile	2 lt pièce
Coton d'Acre le ballot	10 s pièce	Coton des îles ou de Lisbonne en ballotin	10 s pièce
Tonneau de plomb à 2.000 lp	2 lt pièce	Sucre en barrique	2 lt pièce
Vin en muid ou 144 pots, en passe-debout	1lt 10 s pièce le muid	Eaux-de-vie en muid ou 144 pots, en passe-debout	1 lt pièce le muid
Savon en caisse	10 s pièce	Indigo, Etain, cuivre, fruits secs, suifs, bois de teinture, Beurres, en barriques	4 lt pièce.
Café, grains, sucre du Portugal et diverses marchandises en barrique ou tonneau ou caisse	3 lt pièce	Fruits verts et savons en caisse ou ½ caisse	5 s pièce
Savon en tierçon	7 s 6 d pièce	Soude en tonneau	1 lt 10 s pièce
Carrosse	24 lt pièce	Carret	8 lt la barrique
Morphil en tonneau	8 lt la barrique	Marbre	2 lt le tonneau de 2.000 lp
Saps, sumacs	5 s pièce	Cuir	10 lt le cent
Fruits secs en balle	15 s pièce	Castors en peaux	1 s la pièce
Piastres et matières d'or et d'argent en réception	¼ %	Pour commission d'assurance (1/4 % pour celle faite en ordonnance et tenue en compte)	½ %
Pour deniers reçus pour formalités	½ %	-	-

ADSM, 216 BP 353, Livre de Commerce de 1761, les commissions indiquées ci-dessus et généralement prélevées sont mentionnées à titre indicatif par l'auteur du mémoire car « quoyque cela ne soit pas général dit-on en ce que lon se relache quelquefois en considération de fortes parties ou moindre et suivant le plus ou le moins de débours et avances que l'on est obligé de faire. »

<sup>3739</sup> Copie Westphalen, à Poncelet Collard, de Rochefort en Ardennes, « Je ne suis pas du tout surpris & ne doute nullement qu'on vous a assuré & même certifié par des pièces authentiques (car le papier souffre tout) que le café a été à l'époque ou je vous en ai expédié de 14 s 6 à 43 s car dans tous les métiers il y a de la jalousie et principalement sur cette place entre les commissionnaires... », 26 fructidor an XI (13/09/1803).

Les commissionnaires havrais étendent également leurs services en direction des armements marchands locaux ou forains (tabl. n° 225). Dans ce cas, la confusion des affaires est toute proche entre la consignation et la commission mais offre l'avantage d'accroître le montant final de la commission, parfois comptabilisée à taux fixe par certaines maisons locales.

Tableau 225 Commissions prélevées pour armements, désarmements, constructions, radoubs et expéditions de navires pour l'Amérique

Commission	Montant
Pour armement de navire et expédition de navires, avances comprises	500 lt
Pour désarmement de navire	500 lt
Réception et réexpédition de marchandises en passe-debout pour l'Amérique	5 %
Pour toute vente et achat composant les cargaisons	1 %

ADSM, Livre de Commerce de 1761, « La commission cy contre devoit régler en conséquence mais le Besoin ou éssir [*sic*] de travailler a fait passer par dessus ses règles et usages a Divers et pour lors sen sont ajustés avec les propriétaires et commettants cependant plusieurs se sont toujours conformés et sans approfondier leurs justes raisons non plus que celles de ceux qui se sont comportés différemment d'autres ont observé a se borner et fixer... Quelques uns ont eu une Somme pour ses trois sortes d'affaires. »

La commission est-elle seule rentable ou au moins bénéficiaire d'après les données exposées dans les tableaux précédents ? Certains négociants déprimés par les mauvaises affaires pourraient le laisser croire en parcourant leur correspondance<sup>3740</sup>. Il est vrai que les incertitudes commerciales du négoce colonial havrais sont bien réelles depuis l'ouverture des colonies antillaises aux bâtiments étrangers imposée contre vents et marées par Castries après la guerre d'Amérique. Chaque négociant havrais étend très prudemment ses affaires en concentrant l'essentiel des ventes souvent aux soins d'une succursale antillaise dirigée par un proche pour recevoir en commission les bâtiments de la société<sup>3741</sup>. Chacun s'arrange pour compenser l'augmentation des taux de commission des fournisseurs de l'intérieur du royaume

<sup>3740</sup> ADSM, J 151, Jean Marc Belot à Pasteur de Genève, pratiquée seule au Havre, la commission ne fournit pas de gros profits au point que Belot refuse d'y intéresser ses amis suisses car « ce commerce ne fournit pas de bénéfices aux intérêts », c'est à dire qu'il ne permet pas de couvrir les intérêts dûs pour des sommes empruntées, 05/11/1786. *Ibid.*, Belot au comte de Bouillé de Paris, « la commission se prend sur les objets de commerce et les intérêts se prélèvent entre commerçants. », 17/05/1788. ADSM, J 150, Jean Marc Belot à Chaillou et Plicque, « vous observerés que la commission n'est prise que sur l'achat et non sur les intérêts passés dans la dite facture... », 19/10/1785.

<sup>3741</sup> ADSM, J 151, Jean Marc Belot en réponse à Pasteur et Bouchet de Genève qui souhaitent prendre un intérêt dans sa société du Havre, « Celui (le commerce) que je faisoit se bernoit uniquement d'envoyer des marchandises a mon fils augustin Belot Pip et Cie et de recevoir deux en retours des sucres et cafés et le coton que je vends icy a l'arrivée au negociant de cette ville qui ensuite les envoyes par speculation ou par commission dans les différentes villes de l'Europe je dis villes de leurope je crois vous rappeler vous avoir dit aussi que ce commerce n'offrait pas beaucoup de benefices et que souvent il nen donnoit pas que setoit la raison qui mempeschoit de solliciter mes amis pour s'intéresser dans mes expéditions parce qu'après les commissions d'usage que mon fils preleveroit aux colonies et moi au Havre, que mes amis auquel j'aurois donne un interest ne gagneroient pas et quil en seroit autrement a mon egard et a mon fils en ce que nos commissions seules tiennent lieu de benefice, vous voyé Monsieur par ce detail que je ne suis pas indigne du titre de genevois puisque loin a vous engager a prendre des interests qui vous seroient prejudiciables je vous en communique le desagrement... », 05/11/1786.

par des astuces comptables convenues à l'avance<sup>3742</sup>. Certains commissionnaires poussent même l'erreur de calcul à un niveau propice aux soupçons, d'ailleurs non dénués de fondement<sup>3743</sup>.

En réalité c'est par la suraccumulation de commissions diverses sur une même expédition que le négociant finit par dégager un profit convenable et le plus régulier possible tout au long de la filière commerciale<sup>3744</sup>. Obligé d'accepter le mode de paiement retenu par l'expéditeur, le commissionnaire ne se prive pourtant jamais de rappeler discrètement sa préférence constante pour la réception de denrées qui augmente le nombre de ses commissions et procure du fret plutôt qu'un simple virement par traite<sup>3745</sup>. Le négociant applique la simple commission ou la double commission en fonction du circuit de commande et de remise choisi par les fournisseurs et les destinataires<sup>3746</sup>. La double commission liée à une expédition d'aller et retour entre Le Havre et les marchés antillais comprend à l'aller l'expédition des marchandises d'Europe par le commissionnaire, mais présente l'inconvénient de devoir avancer les fonds nécessaires à la réalisation des articles demandés dans le mémoire de commande. Ces avances gênent la trésorerie car souvent le commissionnaire est alors contraint d'emprunter des fonds à un taux d'intérêt supérieur à sa commission. Pour éviter de

---

<sup>3742</sup> ADSM, J 150, Jean Marc Belot à Augustin Belot Pip et Cie de la Pointe-à-Pître, « Je vous repette encore une fois mes amis je me suis arrangés avec MM Elie Lefebvre frères pour compencer par des travaux particuliers que je leur fais gratis le surplus de commission qu'ils passent dans leur facture en conséquence je vous ai ouvert un compte particulier a mon grand livre n° 180 intitulé Belot Pip et comp pour augmentation ou diminution sur les comptes que je leur rend dont il nont pas de connoissance voicy la situation de ce compte jusqua ce jour 1786 8bre 4 par diminution qui ma été faite par Elie Lefebvre frères sur le compte de la cargaison du St Gervais 214 lt ; 8bre 8 pour idem 419 lt 3 ; 9bre 22 pour idem sur l'Aigle 343 lt 15 s 6 d. A la la fin de votre société je vous enverrai ce compte et cela sera que dans ce tems la que vous en passerés écrittures aussy ne passés aucunes écrittures présentement... », 22/12/1786.

<sup>3743</sup> Cf. K. W. Porter, *The Jacksons...op. cit.*, p. 582, 802 et 812, Henry Lee est mécontent des erreurs répétées sur les factures commises par Preble & Spear de Cherbourg, « errors and overcharges [...] and Gross ones too ». Si Preble & Spear ne reconnaissent pas leurs erreurs, Henry Lee ordonne à J. B. Greene de consigner la prochaine cargaison à Hottinguer & Co représentée par Homberg du Havre.

<sup>3744</sup> ADSM, J 150, Jean Marc Belot à Villegégu Longpré et Cie de la Martinique, « L'interet que Morogean a pris dans les petits navires [aventuriers armés à Nantes, Bordeaux par exemple par Charles Le Mesle Oursel et Germain du Havre et Le Mesle Oursel et Cie de Nantes et cédés entre autre à divers négociants havrais comme Belot, Morogean et Bégouën Demeaux & Cie 1779] etaient très necessaires a vos affaires on a regarde de tout temps la commission de 10 % pour un objet plus lucratif que les affaires personnelles, il vous sera aise de verifier ceci en calculant une vente faite a un commissionnaire à 85 % le retour a 36 % l'interet a payer en france et vous verez que vous devez consideres les commissions pour de tres bonnes affaires », 17/06/1784.

<sup>3745</sup> ADSM, 1 Mi 673, Bégouën Demeaux & Cie à P. Le Roux de La Havane, « J'ai eu une lettre de m<sup>de</sup> de Cardenas qui m'annonce Incessam<sup>t</sup> des remises, non en denrées. Elle trouve qu'il y a Trop de perte, mais en Traités. Je prendrai comme de raison ce qu'elle m'enverra, mais les denrées me Convienent bien mieux puisqu'elle peut d'une part donner qqe fret à mes N<sup>tes</sup> et d'une autre part j'y trouve des com<sup>ons</sup>. », 04/02/1826.

<sup>3746</sup> ADSM, J 150, Jean Marc Belot à Capdevielle aux Antilles, « il seroit inutile que vous vous adressiez a dautres quaux fabricants afin de vous éviter une double commission mon unique fonction icy ne doit être que de leur remettre le produit des denrées que vous pouriez madresser des isles a ce moyen vous recevriez les factures des fabricants directement d'eux et ils vous créditteroient de ce que je leur compterois pour le net produit de vos remises », 30/01/1785.

compter au destinataire des frais d'intérêts trop élevés et de voir partir un client indisposé, Belot préfère alors tirer une lettre de change<sup>3747</sup>.

Le commissionnaire ne dispose en définitive que d'une marge de manoeuvre étroite pour tenter d'accroître le taux de sa commission sans perdre la clientèle de ses commettants. Paradoxalement, c'est pendant les périodes d'insécurité commerciale qu'il y parvient le mieux d'abord parce que le commissionnaire affiche en principe une situation de trésorerie moins périlleuse en cas de conflit que celle de l'armateur ou du chargeur, ce qui lui conserve son crédit<sup>3748</sup>. Le commissionnaire du Havre améliore également sa trésorerie grâce à sa connaissance du milieu du négoce et de sa solidité financière. Celui-ci propose une garantie de paiement protégeant le négociant des îles contre tous risques de défaillance de l'acheteur des marchandises sur la place du Havre. Jean Marc Belot du Havre offre sa garantie à Romier, quincaillier en gros de Saint-Pierre de la Martinique et à Bouchonny Lordonnet & Cie, négociant de Basse-Terre contre le paiement d'une commission complémentaire de 0,5 % à 1 % en sus des commissions ordinaires de 5 % et des retours en Europe également de 5 % ; le même service est proposé auprès des fournisseurs travaillant avec les colonies contre une bonification sur l'escompte<sup>3749</sup>. Ces taux s'élèvent au-dessus des pratiques locales ordinaires mais garantissent en échange la sécurité du paiement aux chargeurs de métropole<sup>3750</sup>.

Une fois de plus, le négociant peut moduler ses objectifs car les stratégies apparaissent suffisamment diversifiées. Le négociant mise d'abord sur le développement de ses propres

---

<sup>3747</sup> ADSM, J 150, Jean Marc Belot à Solier de la Martinique qui lui a adressé un mémoire de houes pour les habitations, « On travaille à vos houes et pour payer l'ouvrier je tirerai une lettre de change sur M. votre frère de Marseille ce moyen évitera des comptes d'escompte que j'aurai été obligé de vous fournir parce qu'on est obligé de payer les ouvriers avant de recevoir des marchandises et la commission d'Europe ne peut seule dédomager un retardement », 30/01/1785.

<sup>3748</sup> Copie Westphalen, D. Westphalen à Jean-Louis Bourcard, banquier de Paris, « je vois que vous avez pris le parti de ne plus accepter vû le moment critique ou nous nous trouvons, la prudence est mon principal guide dans les affaires,[...] je me suis arrangé d'une manière à attendre les événements sans aucune inquiétude, je n'ai aucun intérêt sur la Mer, ni dans les colonies, je ne suis ni intéressé dans aucune association de chambres d'assurances et sans liaison avec ceux qui se trouvent dans tels cas, jusqu'à présent je me suis borné à la seule branche de la Commission... », 6 floréal an XI (26/04/1803).

<sup>3749</sup> ADSM, J 150, lettre du 07/02/1784 à Romier et lettre du 10/05/1784 à Bouchonny Lordonnet et Cie. ADAube, 3 F 440, Marc Belot fils du Havre à Fromaget Berthelin et Fromageot à Troyes, « comme la solidité d'un négociant varie d'un instant à l'autre [...] je vous offre de vous remettre Le montant de vos envois aussitot que je le connoitrai, Sauf à vous Messieurs à me bonnifier l'escompte que vous accordez ordinairement... » 26 septembre 1791.

<sup>3750</sup> Arch. Nat., 442 AP, copie Lettres Bégouën Demeaux & Cie, n° 3, Amérique, lors des faillites de plusieurs maisons parisiennes et des ports de mer à partir de la fin de 1802, Bégouën Demeaux & Cie se porte garant auprès des colons de la solvabilité des acheteurs de denrées coloniales en métropole moyennant une retenue de 2 % sur le prix de vente, « Nous sommes dans l'usage, d'après le voeu général des amis qui nous adressent des Denrées à la vente, de devenir garants envers eux de la solvabilité des acheteurs & Ce moyennant une Com<sup>on</sup> de 2 p % Taux admis sur n/place, Comme c'est également celui de 2 p% pour la Com<sup>on</sup> de vente... », 13 brumaire XI (04/11/1802).

affaires, c'est le développement endogène ou champ des opérations individuelles<sup>3751</sup>. Cependant, certains négociants tout aussi avisés qu'ambitieux comprennent qu'en associant leurs efforts, soit de manière régulière, soit à titre ponctuel, dans des opérations communes en société, aussi qualifiées d'« associations participatives » (André Lespagnol), que leurs établissements respectifs connaissent, en cas de succès à la clé, une élévation supplémentaire des profits. C'est la croissance exogène rendue possible par des prises de participations dans l'intéressement ou l'assurance maritime par exemple. D'autre part, le grand commerce maritime forme un vaste ensemble de réseaux d'échanges internationaux très rarement égaux ou équitables ce qui alimente la spéculation négociante. Le contrôle vertical et horizontal des filières constitue normalement la stratégie de base du négociant ambitieux. Chaque maison havraise pourrait se limiter au simple contrôle horizontal ou vertical de la filière par l'expédition-réception de marchandises diverses en consignation ou commission. Toutefois les armements maritimes rendus financièrement possibles grâce à l'intéressement, confèrent une autonomie accrue au comptoir. Le négociant peut ainsi se livrer à ses expéditions quand bon lui semble tout en accroissant ses bénéfices grâce au fret perçus sur les marchandises confiées par les chargeurs. De l'intéressement à l'assurance maritime, les directions d'expansion du contrôle négociant sur la filière marchande ne manquent pas.

Contrôler, c'est savoir s'adapter pour survivre à l'évolution d'une pratique professionnelle en refusant la dangereuse spécialisation caractéristique du marchand-détaillant. Le négociant est toujours moins spécialisé en affaires que le détaillant, pourquoi ? Par précaution pour ne pas mettre ses œufs dans le même panier, par spéculation pour utiliser à plein les potentiels spéculatifs passant à sa portée, par nécessité car un seul circuit possède un volume d'échange insuffisant pour maximiser le profit négociant<sup>3752</sup>. C'est aussi acheter à bas prix au producteur contre de l'argent comptant ou sur avance sur récolte, stocker et attendre l'envolée des cours des denrées. La tentation du monopole n'est alors plus très éloignée. Tendre vers le monopole marchand c'est rechercher avant tout la domination et non la sécurité<sup>3753</sup>. La domination du marché réveille le goût du monopole dans l'esprit du marchand ou du groupe marchand local pour consolider définitivement leurs positions et

---

<sup>3751</sup> Cf, O. Pétré-Grenouilleau, *Les Négoces...op. cit.*, p. 66, schéma de l'organisation et des modes opératoires internes ou collectifs d'une maison de commerce d'après André Lespagnol pour les sociétés malouines.

<sup>3752</sup> Cf, F. Braudel, *Civilisation...op. cit.*, II, p. 125, le négociant est toujours engagé dans plusieurs activités à la fois, activités déterminées par son lieu de résidence, « Dis moi où tu es, je te dirai qui tu es ». *Ibid.*, p. 334, « Devenir et surtout être négociant, ce n'est pas avoir le droit, mais l'obligation de toucher, sinon à tout, du moins à beaucoup de choses. ». Cf, J. M. Deveau, *La France de la traite...op. cit.*, p. 71, affirme que le négociant exerce diverses fonctions : banquier, assureur, changeur, commissionnaire, armateur pour diviser les risques en multipliant les secteurs d'investissements sans se limiter à la spécialisation négrière exclusive.

imposer les prix sur le reste de la chaîne commerciale. Cette ambition, aussi vieille que le Commerce se rencontre partout dans les ports du royaume : par exemple à Dunkerque vers 1712, les blés anglais autorisés à l'introduction en France ne se vendent localement que en grandes quantités (100 razières d'eau au minimum) pour chaque transaction. Seuls les quelques gros marchands de Dunkerque peuvent opérer les achats et imposent leur prix au marché local avec 25 % de bénéfice plus la différence entre la razière d'eau et la razière commune, moins forte bien sûr<sup>3754</sup>. L'exemple déjà évoqué du monopole de la traite de la gomme du Sénégal au Havre à la fin de l'Ancien Régime par un groupe d'investisseurs réunis en compagnie privilégiée illustre la fascination du contrôle négociant absolu sur un segment du marché international.

De nombreuses maisons ne peuvent pourtant prétendre accaparer le monopole d'un trafic. Dans le premier tiers du XIXe siècle, le négociant peine même à poursuivre de front ces différentes activités. En raison de l'enrichissement croissant de la société, des besoins de plus en plus complexes d'une économie en croissance rapide, la division du travail comme les coûts de transaction favorisent la création de nouvelles professions spécialisées dans le grand Commerce (courtiers, banquiers, assureurs). Ce n'est pas encore le cas au dernier siècle de l'Ancien Régime car le négoce havrais peut accroître en premier sa prise de contrôle horizontale sur la filière soit en diversifiant les branches commerciales du comptoir, soit en commanditant des succursales dans les grands ports de mer du royaume, y compris au Havre<sup>3755</sup>, ce qui lui permet de spéculer sur les écarts des cours portuaires des denrées coloniales, de profiter des opportunités locales<sup>3756</sup>, ou de dominer les fournisseurs de cargaisons en amont dans l'intérieur<sup>3757</sup>. Le négociant havrais, comme la plupart de ses homologues européens, est nécessairement polyvalent. Dans certains comptoirs ou sociétés importants, il assure seul ou par le truchement de ses commis ou de ses associés les fonctions péri-mercantiles d'assureur, de banquier, d'entrepreneur, de bailleur de fonds.

---

<sup>3753</sup> ADSM, 40 JP 35, Daniel Ancel du Havre à Veuve Léon Valleau et fils aîné de Basse-Terre, « Vous savez que mon but étoit de contrarier nos concurrents qui par là pourrons se refroidir d'aller sur nos brisés... », 01/04/1821.

<sup>3754</sup> Cf, F. Braudel, *Civilisation...op. cit.*, II, p. 366.

<sup>3755</sup> ADMor, E 2408, Jean Spohrer établit après la guerre d'Amérique une maison sous la raison Spohrer et Cie, commanditée par Veuve Jean Féray et Massieu, pour la commission en tous genres dont les marchandises des colonies et les marchandises du Nord car Le Havre est plus avantageux que Nantes et Bordeaux ; Hambourg et Amsterdam sont plus proches, le fret et les primes d'assurances moins élevés, les expéditions plus rapides, la tare plus avantageuse, 01/09/1783.

<sup>3756</sup> ADMor E 2398, Delarbre et Cie du Havre à Delaye frères de Lorient, « Vous savez que nous sommes intéressés dans ce que fait n/ami Chevalier chez vous [à Lorient] », 6 ventôse III (24/02/1795).

<sup>3757</sup> ADSM, 40 JP 33, Veuve Limozin et fils du Havre à Guiard Delatour de Rouen, « Comme je Compte armer quelques Négriers Si vous me servez bien Tant avec activité qu'avec zèle pour mes Intérêts je m'enpresserai a vous donner Tous mes ordres qui deviendront par la Suite Conséquents et si je suis content vous vous assurés de la préférence... », 12/03/1792.

Dans le premier cas, l'exemple de Joseph Balme illustre au seuil de l'essor du commerce colonial comment un négociant-armateur entend diversifier ses trafics pour contrôler horizontalement la filière mercantile. Joseph Balme, originaire du Dauphiné comme son associé havrais Guillaume Prier, s'est établi au Havre depuis 1715, vraisemblablement après un séjour à Paris. Balme remodèle les structures de sa maison de commerce en 1720 en vue d'élargir ses opérations vers les principaux marchés (Cadix, Terre-Neuve et les Antilles françaises). Il fait armer 7 navires dont le tonnage varie de 90 à 200 tx : le *Saint-Louis*, le *Neptune*, le *Joseph*, la *Cléopâtre*, la *Belle Madelon* achetée en Hollande, et la *Belle Nanon* et prend intérêt à bord de ces navires. Pour mobiliser l'indispensable capital d'armement et de mise-hors, Balme s'appuie sur un *consortium* de prêteurs à la Grosse aventure de mer ou s'adresse à divers négociants du Havre qui jouent aussi un rôle occasionnel de courtier de navires auprès de négociants-banquiers de Paris<sup>3758</sup>. En sus de ses opérations avec les Antilles, Joseph Balme veut compléter sa mainmise sur l'ensemble des trafics fructueux par l'établissement d'une connexion commerciale sur le circuit Terre-Neuve-Méditerranée-Le Havre. Il constitue une autre société d'armement avec le capitaine terreneuvier Gilles de la Valette Hugon propriétaire du navire le *Bon* pour la pêche à Terre-Neuve. Trop ambitieuses pour être efficacement maîtrisées, les entreprises commerciales de Joseph Balme s'achèvent par un cruel échec, faute d'un roulement de crédit moins coûteux que la Grosse, mais surtout par la brève et violente conjoncture de 1725.

Une autre possibilité consiste à commanditer une ou plusieurs agences de commerce dans les ports de mer. Tout en soutenant financièrement Jean Spohrer du Havre<sup>3759</sup>, la maison Veuve Féray & Massieu s'intéresse également après la guerre d'Amérique au commerce des Indes orientales, notamment pour la traite négrière et les importations de toiles blanches en Europe. Une succursale est alors ouverte par la maison havraise à Lorient dont la direction est confiée à Pierre Carrier de l'Ecluse, tandis que, pour jouer des écarts des cours des marchés, la maison Charles Lemesle Oursel & Germain du Havre en fait autant à Nantes et à Bordeaux

---

<sup>3758</sup> Cf, R. Richard, « Le financement... », *loc. cit.*, p. 22, n. 45 et ADSM, 216 BP 120 et 389, 1 B 5546, Joseph Balme emprunte à la grosse de 15 à 20.000 lt par an entre 1721-1723 à 43.000 lt en 1724. Guillaume Prier est courtier puis consignataire des navires acquis par Eynard de Ravenne, marchand de Paris (le *Saint-Louis*, 250 tx, la *Belle Manon*, 150 tx, la *Grâce de Dieu* 250 tx) puis de son associé dauphinois Joseph Balme de Paris. Ce dernier devient le courtier et consignataire d'Antoine Imbert l'ainé, banquier de Paris. Lors de la faillite de Balme, ce que doit Hugon à Balme est mis en arrêt pour les créanciers de Balme en 1727.

<sup>3759</sup> FHHB, 57 AQ 109, Bassac Allègre & Cie à Mallet frères banquiers de Paris sur Spohrer, « la maison [...] ne jouit ici que d'une très légère réputation ». 11/07/1784. AMLH, fds. Rév., I/2 22, Spohrer s'associe en 1791 à Grisel.

dans le commerce d'Amérique<sup>3760</sup>. De leur côté, des maisons étrangères récemment établies au Havre essaient sur les deux rives de la Manche pour connecter plus facilement leurs affaires entre la France et l'Angleterre. Jean Wheateroft père et fils, négociants établis au Havre ouvrent un nouvel établissement de commerce à Gosport en mars 1789 d'abord dirigé par Thomas Wheateroft fils puis par son père Jean en 1792. Les Wheateroft fondent également une agence à Londres en juillet 1789. Nathaniel Cutting assure alors l'intérim du comptoir havrais en leur absence<sup>3761</sup>. Les Wheateroft père et fils du Havre s'associent brièvement pour gérer les comptoirs avec James Currie de 1791 à 1792 avant que ce dernier parte s'établir à Rouen.

D'autres maisons havraises, les plus nombreuses à la vérité, préfèrent dans le second cas contrôler verticalement la filière marchande vers l'amont en direction de la production des cotonnades, notamment les toiles guinées bleues très recherchées par les courtiers négriers d'Afrique. La production textile des indiennes et autres toiles peintes, rendue libre en France depuis 1759, dégage des bénéfices croissants après la fin de la guerre d'Amérique par la multiplication du nombre des expéditions négrières françaises. Le négociant entend alors peser sur le circuit, soit par la participation financière directe dans le processus de fabrication, soit par le versement d'avances contre la consignation de produits coloniaux reçus en retour<sup>3762</sup>. La société havraise Lacoudrais Baudry & Leprévost formée en 1782 pour le commerce des toiles blanches, écruës ou autres objets textiles pour le commerce d'Amérique et de Guinée est constituée par les associés suivants : la maison d'armement honfleuraise Lacoudrais père et fils aîné & Cie, déjà entrée dans la branche du commerce de toiles, les armements, la réception de marchandises, etc., Joseph David Baudry, négociant au Havre et Jean Salomon Leprévost gendre et beau-frère des Lacoudrais par son mariage avec Louise Elisabeth Coudre Lacoudrais, ex-capitaine de navire de Guinée et d'Amérique<sup>3763</sup>.

---

<sup>3760</sup> Cf. P. Butel, *Les Négociants bordelais...op. cit.*, p. 42. Sur Pierre Carrier de Lécluse, cf L. Dermigny, *Cargaisons indiennes...op. cit.*, II, p. 405. Charles Le Mesle Oursel & Germain du Havre ouvre des agences à Nantes sous la raison Ch. Le Mesle & Haudandine puis Ch. Lemesle Oursel & Varin ainsi qu'à Bordeaux sous la raison Le Mesle Oursel & Isambert de Bordeaux. ADSM, 216 BP 360, Pierre Haudandine, négociant de Nantes et associé avec Le Mesle sous la raison Le Mesle & Haudandine, 2 cours du peuple, existe toujours en 1806. ADSM, 216 BP 419, Collow frères Carmichaël & Cie du Havre ont aussi une succursale à Bordeaux, rue des Grands Carmélites, paroisse Saint-Louis, en 1791.

<sup>3761</sup> NCL, Nathaniel Cutting du Havre à Alexander Williams Esqr. de Chichester, sur l'établissement des Wheateroft à Gosport *in the commission line*, « One of the principal views is to facilitate the Commercial intercourse between England and France by that Rout. », 09/04/1789.

<sup>3762</sup> Copie Westphalen, D. Westphalen à Hérubel aîné de Rouen, « L'Annibal va donc paraître incessamment sur cette rade & je vous engage a me remettre maintenant les Connaissements des Marchandises que vous me destinés pour me remplir des avances de fonds que je vous ai faits », 12/07/1823.

<sup>3763</sup> ADMor, E 2403, circulaire du 05/07/1782 d'Honfleur par la société Lacoudrais père et fils et Cie. J. Mettas, *Répertoire...op. cit.*, II, p. 455, Jean Salomon Leprévost capne de l'*Anonyme* de 160 tx armé en traite par Eyriès Lecouvreur & Cie en 1774.

L'organisation du réseau tend vers la souplesse et l'efficacité optimale des expéditions commerciales. La société nouvelle dispose au Havre d'un magasin assorti en toiles pour constituer sans délai les cargaisons, mais aussi pour commercialiser les toiles auprès d'autres chargeurs et armateurs. En plus des achats de toiles des Indes à Lorient ou encore auprès des autres manufactures d'Europe<sup>3764</sup>, les Lacoudrais père et fils diversifient leurs approvisionnements par leur association particulière avec le fabricant de fils de laines Nicolas François Pierre Hamel de L'Aigle sous la raison de Lacoudrais Hamel & Cie pour les acheteurs habitués à prendre commande directement à la fabrique. Il y a donc concentration verticale indirecte de la filière, les risques étant circonscrits à la sphère d'activité propre à chaque société. Cependant les Lacoudrais d'Honfleur contrôlent par leurs prises d'intérêts toutes les opérations des deux autres sociétés placées aux extrémités de la chaîne de commercialisation<sup>3765</sup>. Il semble en définitive que les participations financières négociantes soient très réduites dans le secteur manufacturier parce que le négociant n'entend pas se défaire d'une partie de ses fonds dans une branche, certes en plein essor, mais réputée très risquée y compris sous l'Empire, pour cette même raison. Dans le meilleur des cas, il y a une prudente mise en relation étroite des potentiels communs entre sociétés de manufacture et de négoce, mais avec une prise de risque ramenée au plus bas niveau possible par le cloisonnement des prises d'intérêts.

La solution la plus fréquemment retenue par la plupart des maisons havraises consiste à établir en aval du circuit une agence commerciale aux colonies pour y fonder un établissement de consignation et de commission. Le contraignant quasi-monopole des ventes coloniales exercé par les commissionnaires de Saint-Pierre de la Martinique avant la guerre de Sept Ans rappelé par le Commerce de Bordeaux pousse les Havrais à occuper le terrain par l'ouverture d'une succursale de vente à Saint-Domingue<sup>3766</sup>. L'expérience aidant, les

---

<sup>3764</sup> ADMor, E 2403, Lacoudrais Baudry & Leprévost du Havre à Delaye frères de Lorient, « Nous vous prions aussi de nous remettre le Cours actuel du prix de vos marchandises De Linde propre pour La Traite ; nous désirons que la Vente des 6 Cargaisons des vaisseaux hollandais qui doit ce faire a Marseille (ainsi que l'annonce M Berrard) puisse faire Baisser Ces articles, Car Ils sont aujourd'hui a Des prix Effrayant ; & je plains Beaucoup Les armateurs qui oseront a de tels Conditions, armer pour angole ; », 05/03/1783. *Ibid.*, « Les Guinées Bleue Sont toujours a Des prix Effrayants. Combien Valent-elles Chez Vous parmi vos Spéculateurs. », 19/06/1783.

<sup>3765</sup> La maison de L'Aigle fournit les toiles de traite au comptoir du Havre. Le complément des cargaisons s'effectue à l'étranger chez Aubert Rigaud & Cie de Londres, Edgar Corrie de Liverpool, Asma & Ruurs d'Amsterdam, Dieudonné Malherbe de Liège pour les fusils de traite, Houwen La Violette de Courtrai pour les toiles et linges de table, Werk de Gand pour des toiles. Les cargaisons sont consignées à Saint-Domingue au négociant Becquet de la Sauvagerie. Cf. Cl. Cailly, *Mutations d'un espace proto-industriel...op. cit.*, vol. I, p. 228-234, insiste sur la domination du capitalisme commercial dans le secteur manufacturier du Perche au XVIII<sup>e</sup> siècle. *Ibid.*, vol. II, p. 36-37, tableaux n° 12 à 15, commercialisation des toiles de Mortagne aux Antilles en 1788-1789.

<sup>3766</sup> ADGironde, C 4381, pièce 47, adresse de la Chambre de Commerce de Guyenne au roi du 27/06/1765, « la vente des noirs est toujours plus favorable et se fait à de plus hauts prix à St Domingue qu'à la Martinique ;

négociants havrais finissent en effet par comprendre que l'établissement permanent d'une succursale aux colonies ou le recours à un correspondant solide leur éviteraient bien des déboires commerciaux avec les habitants, voire seraient d'un utile secours aux capitaines bons marins mais piètres géreurs de cargaisons<sup>3767</sup>. Les marchés coloniaux sont en effet réputés par leur turbidité commerciale notoire provoquée par des règles d'échanges fort différentes de celles en vigueur en métropole<sup>3768</sup>. Le négociant doit d'abord faire face aux impondérables coups du sort provoqués par diverses calamités naturelles<sup>3769</sup>. Un incendie, fléau récurrent aux Îles d'Amérique, ravage par exemple en septembre 1734 les entrepôts en bois du Cap François qui est ensuite reconstruit en maçonnerie et ardoises importées de France. Le même type de sinistre ravage Port-au-Prince successivement en 1784, en 1791 puis en 1820 et en 1823. Les incendies provoquent, à chaque fois, une vive inquiétude parmi le négoce de métropole qui craint une perturbation des affaires accentuée par la déformation inévitable des nouvelles fondées ou non reçues des Antilles<sup>3770</sup>. L'incendie de 1784 rassure

---

chacun des habitans de Saint Domingue y achette lui même, des navires négriers, les esclaves dont il a besoin ; au lieu que ce sont à la Martinique des commissionnaires qui les achettent en partis pour les fournir et distribuer aux habitans. La pratique de ces commissionnaires est d'ailleurs telle, qu'après avoir fait un premier choix, au prix convenu, des plus beaux noirs, qu'on appelle pièces d'Inde, d'une cargaison, ils rebutent successivement tous les autres, et ils refusent de les prendre sans des rabais excessifs qui leur sont arbitraires, et auxquels la nécessité de passer par leurs mains ne permet point aux vendeurs de ne pas se soumettre. »

<sup>3767</sup> ADSM, 40 JP 36, Daniel Ancel à L. Joyau, « Nous devons vous prévenir vu le peu de tête du cape Galliot dans l'ordre de son bord de mettre a sa décharge un de vos commis vous verrez par son manifeste qu'il a plus de 90 connoissemens, il lui sera impossible de délivrer a qui de droit ces m/ses, il a un second aussi machine que lui a gouverner », 12/11/1825. ADSM, 40 JP 38, Ancel à J. J. Faure aux Antilles, « n/savons par expérience que les avances avec les Colonies sont dangereuses lorsqu'on a pas une maison intéressée sur les lieux. », 24/09/1829. AMLH, G 118, Grégoire frères du Havre commandite la maison Dumois Hauvé et Cie de Port-au-Prince. AMLH, fds rév, G 119, Nicolas Mathieu et Jacques Stanislas Delonguemare frères ont deux maisons de commerce établies à Port-au-Prince et au Cap François, le chef de cette dernière, Parouilhac, est mort en 1793 dans l'incendie de la ville. Une maison Nicolas Mathieu et Stanislas Delonguemare existe ensuite à New-York entre 1800 et 1820. Detroit Public Library, Burton Hist. Coll., lettre circulaire de John Juhel datée de New York le 29/06/1797, informant de la dissolution de sa société Schweighauser et Co expirée le 30/05/1797 et de la nouvelle société contractée avec Nicolas Mathieu Delonguemare sous la raison de Juhel et Co.

<sup>3768</sup> ADSM, J 150, Belot père à Desart fils, suisse parti s'établir à Saint-Domingue, « Vous éprouverés que les colonies nont pas aujourd'hui les mêmes recources quelles avoient autre fois pour la fortune en revanche elles sont plus saines quelles étoient Je souhaite que vous fixiez au Port au Prince cette partie me paroît vous être plus avantageuse y ayant M. Marie et comp. qui en qualité de compatriotes vous donnerons des conseils et il en faut aux étrangers... », 12/11/1786.

<sup>3769</sup> ADSM, J 150, Belot père à Fourniols de Saint-Pierre, « Il se répand un bruit que les colonies ont éprouvé un coup de vent cette nouvelle a fait monter le cotton jusques à 240/245 le très beau et 227/10 le marchand 200 à 225 l' inférieur... », 02/11/1785. ADSM, J 151, Belot père à Elie Lefebvre frères et Cie de Rouen, « un autre négociant vient de me dire affirmativement qu'il a reçu une lettre de Tabago par laquelle on lui marque que les chenilles ont détruit la récolte de cotton de cette isle ce négt est M. Carmicaël... », 08/03/1787.

<sup>3770</sup> ADSM, J 150, Belot père à Romier, « Cet accident fera beaucoup de tort au commerce de France pour la gêne ou vont se trouver les maisons qui y commercent », 29/08/1784. ADSM, 40 JP 35, le négoce du Havre vient d'apprendre l'important incendie ayant eu lieu à Port-au-Prince, « jusqu'à présent, cela ne paroît pas avoir influer sur les cafés », 06/10/1820. Copie Westphalen, D. Westphalen à Lachèvre neveu de Rouen, « On m'a promis une note sur l'incendie du Port-au-Prince. Je vous la remettrai aussitot que je l'aurai obtenu. Veuillez m'envoyer les noms de vos débiteurs & alors je verrai à savoir s'ils se trouvent parmi les incendiés », 05/03/1823. Il s'agit des entrepôts de Mme Lavelant, Manette Trouillat, Dambreuille et Joséphine Reproche. ADSM, J 150, Belot père à A. Belot Pip et Cie, « J'ay espoir que le mal ne sera pas aussy grand ayant remarqué que les malheurs des colonies a toujours été exagéré en France vous éprouveriez chez vous la même exagération il arrivera quelques petits coups de vent les habitans viendront vous dire à la ville que tout est détruit et vous verrés quelques tems après que la récolte a peu souffert. », 30/08/1784.

rapidement les armateurs informés du peu de denrées conservées à l'intérieur des magasins des capitaines loués au moment de l'incendie<sup>3771</sup>.

D'autre part, les commissionnaires et consignataires du Havre ne ménagent pas leurs récriminations contre les fraudes commises par les habitants au détriment des destinataires, bien que la réciprocité soit tout aussi virulente aux Îles contre les fournisseurs de métropole<sup>3772</sup>. La juridiction coloniale appliquée de manière généralement laxiste encourage toutes les audaces dans le seul dessein de s'enrichir le plus vite possible et au détriment des correspondants de métropole<sup>3773</sup>. Le crédit d'une maison, sous une apparence rutilante, cache en réalité une fallacieuse prospérité ; bien des fortunes coloniales sont déjà très écornées lorsque le mal devient public<sup>3774</sup>. Certains commissionnaires disparaissent brusquement du circuit commercial pour se retirer sur une habitation afin d'échapper aux créanciers<sup>3775</sup>. Toutefois, l'interlope ou contrebande de marchandises et de captifs africains dans la « Méditerranée Caraïbe » représente une menace autrement plus inquiétante et imprévisible aux armateurs pour leurs envois entrepris depuis les ports de France<sup>3776</sup>.

Les commissionnaires des Îles portent d'ailleurs leur part de responsabilité dans ce trafic occulte, notamment pendant les périodes de conflits propices à toutes les formes de désorganisation des échanges commerciaux avec la métropole<sup>3777</sup>. Mais en réalité et

---

<sup>3771</sup> ADSM, J 150, Belot père à A. Belot Pip et Cie, le cours des denrées au Havre n'a pas augmenté malgré l'incendie car « cela vient de ce que l'on sait que lors de l'incendie il y avait guerre de denrées dans les magasins j'en suis fort aise car je n'aime pas que l'augmentation vienne d'une cause malheureuse », 30/08/1784.

<sup>3772</sup> Copie Westphalen, D. Westphalen à Sompayrac & Petitpain de Charleston, « Pour v/gouverne ces cotons perdent 11 % sur le poids de factures, ce qui me laisse penser qu'ils auront été pesés mouillés », 28/02/1825. AMLH, 339 W, capitaine Barbel à J.M. Belot du Havre « j'entends les reproches les plus vifs sur le messif il y en a de très bon et de très mauvais ne manquant cependant pas de saumure mais mauvais par ancienneté il était meslé Mrs Moylan [fournisseurs de Cork] vous ont trompé... », 27/06/1791.

<sup>3773</sup> ADMor, E 2405, Le Roy banquier de Paris à Delaye frères, « J'ai besoin d'écrire à un homme de ce pays là (Ile de France) que j'ai vu le plus honnête homme du monde et qui me parait être devenu un des plus fieffés fripons C'est un climat terrible pour la probité que ces colonies », 02/08/1783.

<sup>3774</sup> ADSM, J 150, Belot père à Augustin Belot Pip et Cie, « Nous savions déjà icy la fameuse banqueroute de Dupérier Monier et Boreau le cap Paon m'avait fait espérer que vous n'y étiez pour rien ce que vous me confirmé. Dieu vous a préservé... », 05/09/1786.

<sup>3775</sup> ADMor, E 2404, Lenfant et Cie du Cap François à Delaye frères, « Nous n'avons encore pu voir Mr Lory associé de Mr Farjanel mort au bas de cete isle depuis longtemps Mr Lory c'est retiré dans la montagne sur l'habitation de son épouse nous aurons occasion de luy demander les six cents et qqes quil a touché pour vous, cette maison a tombé tout a coup et n'existe plus », 06/08/1791.

<sup>3776</sup> AMLH, 537 W, David Chauvel à Pierre Bouë et fils d'Hambourg, « La Catherine est arrivée le 30 avril dernier dans une mauvaise coupe : les Interlopes ayant abîmé le pays par la quantité de marchandises qu'ils y ont introduit mais cest ce qui va cesser : nous avons nouvelles qu'on en avait déjà pris 4 interlopes... », 27/07/1763.

<sup>3777</sup> AMLH, 537 W, David Chauvel se plaint à Pierre Bouë et fils d'Hambourg, de son ancien gérant des Cayes Saint-Louis, la maison Le Délié et Samson, qui doivent depuis 1754 le solde de 96.000 livres à rentrer sur les 180.000 livres déjà adressées. Les associés de cette maison « préféreraient de donner leurs denrées aux Anglais qui y ont fait un Commerce ouvert pendant toute Cette guerre en y poussant les denrées à des prix exorbitants. », 27/07/1763. *Ibid.*, à Lucas et Delacroix aux Cayes Saint-Louis, « Je sens comme Vous que l'Introduction de Nègres [par les interlopes] dans la colonie est Pernicieuse pour nôtre Commerce On a fait des Représentations,

quoiqu'en disent ouvertement les armateurs du Havre, l'interlope favorise la reprise du commerce de la colonie ainsi que le maintien du pouvoir d'achat des habitants au retour de la paix par la forte tension exercée sur les prix coloniaux. Les marchandises meilleur marché importées illicitement et proposées à la vente surclassent sans difficulté celles venues légalement en droiture de métropole. En revanche, l'interlope accroît la rareté du numéraire, accentue la pression sur les prix des denrées de retour très recherchées car demandées à la fois par les interlopes et les premiers navires venus de métropole. Cela provoque à chaque fois la colère des armateurs qui restreignent prudemment leurs envois par crainte de ne pas être couverts de leurs avances aux habitants<sup>3778</sup>. Les négociants subissent donc provisoirement tous les inconvénients d'un *Seller market*, avant de tirer profit à leur tour du commerce atlantique.

La vente en commission des captifs africains aux Îles demeure associée à l'expédition de denrées coloniales reçues à crédit en paiement des captifs par les habitants. La présence des négociants-commissionnaires est attestée à la Martinique à partir de 1719. Très rapidement, ils s'imposent dans l'économie coloniale comme les intermédiaires indispensables du négoce métropolitain<sup>3779</sup>. Les sociétés nouvellement issues de la guerre de Sept Ans ressemblent encore à celles précédant le conflit par la composition géographique composite de l'association mercantile<sup>3780</sup>. Mais avec l'intensification capitaliste des opérations mercantiles, l'objet principal de ces nouvelles sociétés fondées à Saint-Domingue repose désormais principalement sur la commercialisation des captifs africains, en réponse à l'évolution nouvelle des marchés coloniaux depuis 1763. Le négoce havrais qui entre plus tardivement que Nantes, Marseille ou Bordeaux dans le Système atlantique se défie pourtant des commissionnaires coloniaux avant d'en reconnaître à son tour l'utilité pour la défense des

---

On a Promis dy donner ordre, mais il paroît qu'on a point tenu Parolle, puisque j'apprends quil est encore arrivé au Cap un hollandois avec 500 Nègres. On doit appréhender une perte considérable sur la Traitte. Surtout sy Cette Introduction continue a Estre permise. »

<sup>3778</sup> ADSM, 40 JP 35, Ancel à Bernard du Luchet, « Il faut aussi convenir que nos deux colonies ont poussé a tel point la culture qu'elle est peut être plus que suffisante à notre consommation si d'un côté les colonies se plaignent de la métropole cette dernière a aussi des griefs car la colonie reçoit beaucoup d'objets de consommation de l'étranger [...] les affaires seront toujours difficiles aux colonies tant qu'il se fera des introductions étrangères [notamment des farines américaines] qui enlèvent le numéraire c'est ce défaut de confiance qui empêche les expéditions... », 05/09/1822.

<sup>3779</sup> Cf, L. Elisabeth, *La Société...op. cit.*, p. 91-92, les commissionnaires représentent de plus en plus à demeure les négociants métropolitains contre une commission de 5%. Ils tirent profit des avances en crédits récupérés en produits coloniaux exportés.

<sup>3780</sup> Arch. Nat., MCN, Et/XLIV/451 et 467, M. Zylberberg, *Une si douce domination...op. cit.*, p. 233 et ADSM, 216 BP 409, contrat de société entre Jean Baptiste Tabary, capitaine de l'*Indulgent* de 150 tx, Robert Delahaye Lebouis du Havre, Alphonse et Marchand, négociants du Cap François, ses consignataires. Autre association commerciale conclue le 02/08/1766 à Paris entre le banquier Mathieu Bouheben de Paris, Delahaye-Lebouis négociant du Havre et le chevalier de Lauzière habitant de la Martinique, au capital de 100.000 lt réparti par tiers entre les associés dont 45.000 lt consacrés à l'achat d'un navire pour charger du sucre en Martinique et faire le

intérêts du comptoir<sup>3781</sup>. Au départ, la réplique consiste à employer dans les expéditions des capitaines-géneurs de cargaisons à qui l'armateur confie le sort du navire ainsi que la réussite commerciale de la campagne de mer<sup>3782</sup>.

Cette solution pourtant plus coûteuse que le recours au commissionnaire colonial passe en réalité pour un moindre mal pour s'attirer la clientèle des habitants, enchantés de court-circuiter l'intermédiaire honni<sup>3783</sup>. Les négociants jugent inutile voire dangereux de s'adresser à un commissionnaire car quoique puisse prétendre un mémoire du Commerce de Bordeaux de 1765, l'inefficacité de la juridiction coloniale ne confère pas plus de succès à ce dernier qu'aux capitaines dans le recouvrement des créances sur les habitants<sup>3784</sup>. De plus le commissionnaire peut « prévariquer » en rendant des comptes infidèles à son commettant de métropole. Les effets regrettables de ces pratiques s'atténuent considérablement après la guerre de Succession d'Autriche. Les grands armateurs nantais pensent avoir trouver la parade en établissant leurs courtiers à Saint-Domingue après 1748. Le climat tropical comme la rugueuse société coloniale pendant la première moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle ne suscitent guère d'enthousiasme ou de vocations au Havre parmi les jeunes gens des familles négociantes appelés à la succession du comptoir paternel<sup>3785</sup>. C'est pourquoi, à l'exception notable des

---

retour au Havre pour y faire sa vente. ADSM, 188 J/2, Jean Baptiste Bouheben est second lieutenant à bord du négrier l'*Aimable Sophie* en 1769.

<sup>3781</sup> ADSM, 40 JP 37, Ancel à E. Belland F. Blanc et Cie, sur Petit qui importe par Ancel 20.000 frs de marchandises à la Guadeloupe, « ne connaissant pas la position de ses affaires aux Colonies nous croyons devoir vous remettre la lettre pour lui renfermant le connaissance des dites m/ses vous priant de lui donner cours si vous croyez n'intérêts en sureté ou dans le cas contraire d'en extraire le connaissance et de ne lui remettre qu'après n/avoir couvert... », 06/10/1826.

<sup>3782</sup> Arch Nat, G/1 79, ayant la responsabilité de bien vendre une cargaison d'Europe dont la valeur oscille entre 50 et 200.000 lt, « Ce n'est plus un simple Capitaine de Navire c'est en quelque sorte un négociant qui va passer 4, 5, 6 mois quelquefois un an et plus dans une colonie pour y conduire et diriger une grande Spéculation. »

<sup>3783</sup> Cf, L. Elisabeth, *Ibid.*, p. 91, « L'habitant n'aime pas les intermédiaires, que ceux-ci soient les représentants d'une compagnie ou non, et préfère traiter directement avec les capitaines de navires ».

<sup>3784</sup> ADGironde, C 4381, pièce 47, « vendant à la Martinique les Noirs à des commissionnaires, on peut user, à l'échéance des délais, contre ces commissionnaires de contraintes qu'on ne scauroit exercer à St Domingue contre les habitans pour les obliger à payer. », mémoire du 27/06/1765. ADMor, E 2387, Delaye frères au comte Thomas Sutton de Clonard de Paris, « on a pas besoin d'une maison à St-Domingue que pour y laisser les obligations des crédits à long terme [pour achats de captifs noirs] les négriers rapportent en France une grande partie de leurs fonds et souvent ce sont les capitaines mêmes qu'au deuxième voyage sollicitent la rentrée des crédits parce qu'ils jouissent des privilèges de cargaison pour lesquelles le gouvernement favorise toujours ce qui n'est pas de même lorsque c'est une maison établie dans le pays et que quand un habitant n'a pas envie de payer la fait attendre autant qu'il veut au lieu qu'un capitaine le gouvernement les force de payer pour ne pas retarder l'expédition du navire... » 28/10/1777.

<sup>3785</sup> ADMor, E 2387, Joseph Delaye à Thomas Sutton de Clonard « quant a votre idée d'envoyer notre frère Anth. tenir la maison à St Dgue suivant ce que nous luy avons entendu parler souvent cette partie ne luy plairoit pas Il craindroit d'y laisser les os et s'il acceptoit Il n'iroit qu'en tremblant ». ADSM, J 150, Jean Marc Belot à Augustin Belot Pip et Cie de la Pointe-à-Pître, « je tien bon compte a notre amy Augustin du sacrifice qu'il a fait en se faisant violence pour ne pas venir dans le *Fidelle* Je vois par la quil veut réelemment le bien de la société qui exige la présence de deux en cas de maladie car je prophétize que vous ne mourez pas à la Pointe à Pître et que vous termineres votre carrière qua lage de 78 dans une maison entourée de pommiers et poiriers... », 08/07/1785.

Papillon du Havre représentés au Cap par Guillaume Papillon<sup>3786</sup>, les premiers correspondants des négociants-armateurs ne sont pas originaires de ce port, à la différence des Rouennais ou des Nantais par exemple<sup>3787</sup>. Les armateurs négriers du Havre s'adressent alors à des succursales coloniales dépendantes d'autres ports du Ponant<sup>3788</sup>.

Tout change après la fin de la guerre de Sept Ans. Au commerce de droiture qui a permis entre 1748 et 1755 le premier essor du commerce colonial du Havre, s'ajoute la traite négrière qui entame une spectaculaire progression du nombre des expéditions jusqu'en 1792. Le Havre devient un pôle migratoire attractif aux ambitieux pressés de réussir dans le grand commerce atlantique<sup>3789</sup>. Les hommes nouveaux du négoce établissent des micro-sociétés de plus en plus nombreuses. Le premier associé réside au Havre, le second dans une colonie. Chacun se charge de vendre le mieux possible la cargaison reçue et d'informer l'associé des besoins du marché<sup>3790</sup>. La masse croissante des capitaux métropolitains immobilisés dans les deux trafics nécessite désormais une représentation permanente du comptoir havrais aux colonies. Les sociétés d'armement tissent pour cette raison un réseau littoral de correspondants dans les ports antillais<sup>3791</sup>. La fonction de ces succursales, agences ou autres maisons consiste à informer du mieux possible, parfois jusqu'à l'agacement, et avec un luxe

---

<sup>3786</sup> ADSM, 2 C, Guillaume Papillon, négociant au Cap avant 1760, correspondant de Jacob Charlemagne Papillon père et fils, 10/02/1777. Jacob Papillon senior est capitaine de navire pendant la guerre de Succession d'Espagne.

<sup>3787</sup> ADSM, 216 BP 406, Rouyer, correspondant au Cap François de Brocques, négociant du Havre et ancien capitaine de Saint-Domingue, 29/08/1752. ADSM, J 151, Grandmaison, négociant de Saint-Pierre Martinique correspondant de Jean Jacques Christinat du Havre en 1787.

<sup>3788</sup> ADMor, E 2387, Garesché frères du Cap François conservent encore la consignation des négriers de Louis Le Grand et Cie du Havre en 1777.

<sup>3789</sup> ADMor, E 2387, Jean Laëut le jeune habitant établi à la Guadeloupe avant 1764 commerce avec Joseph Delaye du Havre en 1777. C'est un réseau familial originaire de Bayonne comme Arnaud Lamaignère, l'oncle des frères Delaye. Les frères Etienne et Jean Baptiste Laëut sont établis aussi au Havre.

<sup>3790</sup> ADSM, 216 BP 418, Charles Desramé, négociant du Havre, charge sur l'*Anonime*, capne. Guérin pour la Guadeloupe, 904 lt de marchandises pour le compte et risque de Desramé du Havre et Ledemandé habitant de la Guadeloupe, à profit commun et moitié chaque du profit dont la moitié en retour en denrées coloniales comme café et cotons au cours par l'*Anonime* ou tout autre navire qui partira. Desramé s'oblige de son côté d'employer le montant en divers articles suivant la note que Ledemandé lui enverra et doit la faire charger sur un des premiers navires en destination pour la Guadeloupe sans commissions exigibles de part et d'autre attendu que la ditte somme est une mise faite en commun pour participer l'un et l'autre aux bénéfices, 24/09/1784.

<sup>3791</sup> ADSM, 216 BP 407, Merlin, négociant aux Cayes Saint-Louis représente Veuve Dubusc & fils du Havre, 11/04/1766. ADSM, 216 BP 406, le capitaine Claude Hamel du *Marquis de la Pailleterie* laisse à la maison François Millot et Friou du Cap François pour 29.423 lt de marchandises en créances contre 2,5 % de commission de recouvrement pour les négociants, 5% sur les remises faites par les habitants et une commission pour la garde des objets non rentrés, 30/08/1766. Hugues Eyriès, capne de l'*Harmonie*, de 200 tx laisse à recouvrir 9.324 lt à Saint-Marc par Lavincendière fils négociant et 14.228 lt à Port-au-Prince par Lhermitte frères et Le Menadier, négociants en août 1766. ADSM, 216 BP 409, Alphonse et Marchand, négociants du Cap François, correspondants de veuve Delahaye Lebouis et fils et Cie du Havre, en 1773. AMLH, fds. Rév., G 118, Philippe François Mallard adresse du Havre des cargaisons à l'imprimeur-libraire Gabriel Decombaz et Cie du Cap François, à Chaillou au Cap, et à Chaillou & Prud'homme au Port-de-Paix. M.L.E. Moreau de Saint-Méry, *Description topographique...op. cit.*, III, p. 1473, originaire de Suisse, Decombaz est libraire-papetier au Cap François en 1788 associé à un sieur Bénard, puis entre au service de Moreau lors de son exil à Philadelphie. Bénard poursuit des envois d'imprimés contre-révolutionnaires depuis Paris à Decombaz pendant la Terreur, cf. A. Duprat, « Un réseau de libraires royalistes à Paris sous la Terreur » in *AHRF*, n° 321, 2004.

de détails le comptoir de la métropole sur l'état présent du marché colonial réputé pour la versatilité de ses goûts<sup>3792</sup>, puis à effectuer en commission l'ensemble des transactions mercantiles ainsi que les recouvrements auprès des habitants provenant des achats à crédit de captifs africains<sup>3793</sup>. Il est de notoriété publique dans les ports de mer que les puissants négociants de Saint-Pierre de la Martinique font la pluie et le beau temps dans les îles du Vent. Les commissions prélevées à Saint-Pierre sont élevées : 5 % du montant des ventes et achats, frais et gardiennage non compris. Au Havre comparativement, Belot père ne peut guère dépasser 2 % qu'il peut majorer de 2 % lorsqu'il se charge de l'expédition. Le gouvernement tente de briser ce monopole de fait. Le Commerce devient libre et direct avec la Guadeloupe en 1765, mais il doit être suspendu en 1768, faute de maisons établies. Le cabotage de transit par goélettes entre la Guadeloupe et la Martinique redevient obligatoire jusqu'en 1788 où le commerce direct est à nouveau rendu libre avec la Guadeloupe<sup>3794</sup>.

Pour ces diverses raisons, le choix du correspondant colonial, dont dépend en grande partie la réussite de l'expédition<sup>3795</sup>, préoccupe les armateurs qui ne se décident à confier la consignation qu'après l'acceptation des critères suivants : bonne solvabilité des habitants acheteurs, montant total des commissions, intéressement dans l'expédition pour attacher le commissionnaire à la réussite de la campagne. Les Massieu de Caen, alliés aux Féray du Havre et de Rouen, prennent par exemple la peine de s'informer méticuleusement des réputations des grandes maisons comme des « Messieurs de Saint-Pierre » (tablx. n° 226 et 227), les commissionnaires de la Martinique, afin de mieux apprécier la situation exacte de leur établissement peu de temps après la fin de l'occupation anglaise dans la colonie durant la guerre de Sept Ans.

Tableau 226 « Bonnes maisons » de Saint-Pierre Martinique en 1764

Noms	Noms	Noms	Noms
Lussy père	Lussy fils	Mendès frères	E. Rozier
Dutasta	Antoine Dupont	Closel	Anglade
Malhortie	de Larnac frères	Laforcade	Benoît Aquart

<sup>3792</sup> ADSM, J 150, Belot père à Augustin Belot Pip et Cie, « Je vous répète que j'ai pris note de toutes vos observations concernant la concurrence des étrangers pour les marchandises fine... », 11/04/1786.

<sup>3793</sup> ADMor, E 2387, Delaye frères du Havre à Thomas Sutton de Clonard, « enfin tous nos négriers réussissent assez bien La commission que l'on aligne aux capnes et officiers les font avoir beaucoup de soins et propreté à bord des navires ce qui fait la conservation des nègres et on a pas besoin d'une maison à St-Domingue que pour y laisser les obligations des crédits à long terme... » 28/10/1777.

<sup>3794</sup> Cf, J. Tarrade, *Le commerce colonial...op. cit.*, I, p. 31, n. 63 et p. 34.

<sup>3795</sup> Les négriers adressés pour Saint-Marc et Port-au-Prince doivent d'abord toucher la colonie par le Cap François pour prendre connaissance de l'état du marché négrier et rafraîchir les captifs; ceux adressés aux Cayes doivent suivre la route du sud de l'île. AMLH, 537 W, David Chauvel à Lory du Cap François qui a donné l'ordre de faire passer le négrier commandé par Ducolombier à Saint-Marc à cause du marché atone des Noirs au Cap François, « Ce que vous me dites du peu de demande aux négriers n'est guère rafraichissant pour Ceux qui sont dans Ce Commerce et Bien Contraire a Ce que l'on pense En Europe que votre Colonie En Etant Bien dépourvue. », 20/12/1763.

Armand	-	-	-
--------	---	---	---

source : Arch. Nat., 93 Mi 1, cahier Massieu. Le négociant Pellegas de Malhortie est intéressé en 1764 sur un navire du Havre. Lussy père passe pour « le plus riche particulier du bourg », Lussy fils est « fort riche par lui et par sa femme ». Massieu commente ces maisons comme faisant le commerce de France et du pays (achats aux habitants pour spéculation), « De toutes ces maisons, peut être la moitié partira pour France en 1764 ou l'année suivante. »

Tableau 227 Commissionnaires de Saint-Pierre en 1764

Noms	Noms	Noms	Noms
Desabaye aîné	Fourniols, « solide »	Texandier frères et Papin, « très solides »	Veuve Fontanne, <i>ditto</i>
Richer, <i>ditto</i>	Toraille	Lamarque frères	Glassier
Cools	Signay	Fauvé Sablon	Béreaud
Nicolas Giraud	P. et A. Aquart	Veuve Pichaud « solide »	Gabriel Ollivier, <i>ditto</i>
Descasse, <i>ditto</i>	-	-	-

sources : Arch. Nat., 93 Mi 1, cahier Massieu, ca. 1763 à 1783 et P. Dardel, *Commerce...op. cit.*, p. 152, Massieu décrit ainsi l'état de commissionnaire, « Commissionnaires travaillant pour les habitants, métier fort scabreux. » ; Desabaye aîné réputé « le plus fort de tous, mais non le plus solide. ». ADSM, 216 BP 401, Jean-Baptiste Desabaye, négociant de Rouen est en relation avec son frère Louis Desabaye établi à Saint-Pierre de la Martinique vers 1750 probablement à la suite de Jean Desabaye négociant de Basse-Terre.

De même, David Chauvel met en balance deux maisons de Léogane pour leur confier la direction de ses deux négriers<sup>3796</sup>. André Limozin qui vient de reprendre en mains le comptoir paternel après la guerre de Sept Ans confie la consignation de ses navires à Gobert de la Guadeloupe<sup>3797</sup>. La stratégie plus ambitieuse retenue par Martin et Stanislas Foäche frères prévoit l'établissement d'un comptoir de négoce au Cap François en association avec les frères Saurine, vite liquidé peu de temps après par Stanislas Foäche<sup>3798</sup>. Depuis le « quartier général » du Cap, Stanislas Foäche déploie entièrement son énergie dans tous les secteurs de l'économie dominguoise afin d'étendre le contrôle vertical de la société sur la filière (gestions d'habitations, réceptions-expéditions-ventes, avances, magasins à Jérémie...). Il réussit en peu de temps le prodige de devenir par son activité et son entregent le plus créole de tous les négociants originaires de métropole<sup>3799</sup>. Le comptoir du Cap François doit aussi

<sup>3796</sup> AMLH, 537 W, David Chauvel à Shea et Shéridan de Léogane, leur propose la consignation de ses deux négriers « Espérant que vous me traiterez pour la commission dans le goût que Mr Lorry du Cap de ne faire vendre aux capnes qua des gens de toutes Solidité et qui payent a court termes [...] voudriez vous y prendre Intérêt que je vous céderois comme je pense pouvoir le faire a votre réponse d'un 8<sup>e</sup>. », 21/06/1763. En réponse, Lorry indique ses taux de commission sur les négriers : 1% pour la vente, 3% pour les retours, 4% sur les billets remis par les capitaines à leur départ après avoir fait les recouvrements durant leur séjour. Chauvel répond que « cela me paroît haut surtout pour ceux dont les capnes ne sont pas très au fait de la vente... ». Chauvel propose alors à Gast négociant de Léogane de s'intéresser pour 1/3 ou 1/4 à ses deux négriers en construction au Havre contre la promesse de leur consigner ses navires dans la colonie.

<sup>3797</sup> ADSM, 216 BP 307.

<sup>3798</sup> AMLH, 537 W, lettre circulaire de la nouvelle société Stanislas Foäche et Saurine au Cap François, 19/06/1763.

<sup>3799</sup> Cf, Ch. Frostin, *Les révoltes...op. cit.*, p. 289, arrivé au Cap François en 1764, Stanislas Foäche écrit que « le Commerce [de France] est parvenu à se faire haïr des habitants au point que quelqu'un qui ne connaîtrait pas ce pays le jugerait anglais par l'animosité qu'on y a contre le négociant français... ».

l'extension de sa clientèle insulaire en étant devenu l'entrepôt de consignation générale des marchandises invendues et déposées par les capitaines havrais avant le retour en Europe<sup>3800</sup>.

Après la fin de la guerre d'Amérique, l'expansion rapide de la traite havraise étend le réseau de ses consignataires coloniaux. Le comptoir de Foäche frères du Cap accroît son chiffre d'affaires en recevant la consignation des négriers de l'armateur malouin Grandclos-Meslé<sup>3801</sup>. Les bâtiments négriers des frères Foäche ou de Bégouën Demeaux & Cie sont consignés à Stanislas Foäche Hellot & Cie devenue par la suite Stanislas Foäche Morange et Hardivilliers<sup>3802</sup>. Ceux de Veuve Homberg et Homberg frères & Cie confient leurs ventes aux maisons Lory<sup>3803</sup>, Lehoux & Cie, Mazois Vaultier & Cie du Cap François<sup>3804</sup>, Michel Oppenheimberg fils & Gamot<sup>3805</sup> (commandité par Oppenheimberg frères, parents et associés des Homberg du Havre) ou encore Delasalle Thierry & Cie de Port-au-Prince. Veuve Delahaye Lebouis & fils & Cie, également propriétaire d'habitations coloniales<sup>3806</sup>, confie les ventes de

---

<sup>3800</sup> ADSM, 216 BP 416, les capitaines Vieillard du navire les *Deux Soeurs créoles* et Amelin de l'*Aimable Désirée*, armés par Pierre Morogean négociant du Havre confient les marchandises invendues à la consignation de Stanislas Foäche Morange et Cie du Cap François, 21/12/1784.

<sup>3801</sup> ADSM, 216 BP 417, Bassac et Allègre du Havre ont comme consignataires à Port-au-Prince, Meynardié Garesché Piccard et Cie, « négociants de nègres » pour la *Marthe*, capitaine Lemoyne en 1786 et la *Rosalie* capne Lamoisse en 1790. ADSM, 216 BP 418, Lubin, Fizet et Cie, négociants de Saint-Marc à Saint-Domingue sont les consignataires des captifs de Colombel Besongnet et Barabé, armateurs négriers du Havre, 02/07/1789. La maison Meynardié a la procuration générale sur l'habitation de Maulévrier, cf, G. Debien, *Etudes Antillaises*, 1956, p. 92. Les Meynardié du Canada et de La Rochelle sont protestants, cf J.F. Bosher, *The Canada merchants...op. cit.*, p. 123. Arch. Nat., Col., C/9A 156, Stanislas Foäche Morange et Cie du Cap François consignataire du négrier malouin le *Saint-Esprit*, 300 tx, cap Joseph Desquet, de Saint-Malo, en janvier 1785, 396 captifs.

<sup>3802</sup> Cf, M. Bégouën-Demeaux, *op. cit.*, II, p. 20, « Tout le monde lui demande des nègres. » en 1764. Après l'incendie du Cap François, Hardivilliers gagne la France puis voyage à Londres et Amsterdam avant de s'établir à Baltimore pour reprendre les affaires de commerce avec la société Duthil & Wachsmuth de Philadelphie qu'il avait connue au Cap. Hardivilliers finit massacré à Saint-Domingue après l'échec de l'expédition Leclerc.

<sup>3803</sup> Cf, J. Fouchard, « La traite des Nègres et le peuplement de Saint-Domingue » in *La traite négrière du XVe au XIXe siècle*, actes coll. Port-au-Prince, 31/01-04/02/1978, Paris Unesco, 1979, annexe, p. 291, la maison de commerce Lory & Plombard du Cap François reçoit la consignation des cargaisons de négriers et représente Beaujon Goosens et Cie de Paris. Elle paraît, comme Foäche Hellot et Cie du Cap, avoir réalisé de beaux bénéfices en 1781 et 1782 en vendant les captifs chargés sur des négriers armés sous pavillon neutre. Plombard change ensuite d'associé après 1783 par la nouvelle raison sociale Plombard Legris et Cie. Cf, J. Meyer, *L'armement nantais*, p. 109, sur les Lory du Cap François originaires de Nantes et alliés aux Budan de Saint-Domingue.

<sup>3804</sup> AMLH, fds. Rév., G 116. La maison bordelaise Mazois est une des premières de la place à se lancer dans le commerce triangulaire dans l'océan Indien après 1783, cf Ph. Haudrère, « Naissance d'un trafic... », *loc. cit.*, p. 301. Les Lory de Saint-Domingue sont originaires de Nantes, cf, ADL.-Atl., 8 JJ, fonds Lory.

<sup>3805</sup> ADSM, J 152, Jean Marc Belot du Havre à Elie Lefebvre frères de Rouen, « Mr Gamot me paroît être un garçon très estimable, je suis fâché que les affaires des colonies s'opposent à ce que vous fassiez des affaires avec lui. », 13/08/1788. AMLH, 517 W 8, Charles Guillaume Gamot, né au Havre le 21/10/1766, négociant à Saint-Domingue associé avec Michel Oppenheimberg, banquier à Paris, préfet de la Lozère en 1813 puis de l'Yonne en 1814, auteur d'une brochure sur l'Esclavage et d'une pièce de théâtre, beau-frère du maréchal Ney, décédé à Paris le 20/05/1820. Voir aussi de Placid David, « Journal inédit tenu par le colon Gamot des événements accomplis à Saint-Domingue à partir de 1790 » in *Le Document*, n° 3, Port-au-Prince, mars 1940, p. 172-207. Sur les Oppenheimberg du Havre, cf E. Noël, « Les Oppenheimer une famille de négociants au Havre et à Rouen à la fin du XVIIIe siècle » in *Revue du Cercle de Généalogie Juive*, 1998.

<sup>3806</sup> Cf, E. Noël, « La fortune antillaise des Delahaye-Lebouis (fin XVIIIe-début XIXe siècle) » in *Histoire, Economie, Sociétés*, t. XVI, 1997, p. 647-670.

ses négriers à la société Plombard Legris & Cie du Cap après la guerre d'Amérique. Les captifs débarqués des négriers de la société anglo-havraise Collow frères Carmichaël & Cie sont vendus à Saint-Marc par le commissionnaire Roux<sup>3807</sup>. Ces diverses maisons de commission et de consignation disposent d'une relative autonomie pour mener leurs affaires et savent se concerter entre elles pour éviter toute concurrence inutile lors des ventes de captifs en évitant de tomber à leur tour dans le piège des créances coloniales<sup>3808</sup>.

L'influence commerciale de ces maisons de ventes de captifs ne cesse de s'affirmer sur le marché servile colonial à la veille de la Révolution<sup>3809</sup>. Leur position éminente dans l'économie de Saint-Domingue, leur assistance irremplaçable dans le succès des ventes de captifs ainsi que les recouvrements des créances sur les habitants décident quelques maisons du Havre comme Veuve Delonguemare Delasalle & fils à y ouvrir une succursale pour ne plus dépendre de ces trop puissants commissionnaires<sup>3810</sup>. De son côté Grégoire frères du Havre commandite Dumois Hauvé & Cie de Port-au-Prince. Au-delà des simples questions d'ordre pratique, ne faut-il pas aussi considérer l'établissement d'une succursale aux Îles comme une étape supplémentaire dans la meilleure maîtrise de la filière mercantile coloniale et par voie de conséquence de l'accumulation capitaliste ? Jean Michel Deveau s'interroge dans le cas de la traite rochelaise sur deux facteurs supplémentaires d'essor des profits chez les armateurs : l'accélération de la vitesse de rotation du capital<sup>3811</sup>, soit en réaction à la baisse

---

<sup>3807</sup> NCD, le *Bosquet d'Or* du Havre, capitaine Guibert, arrivé à Saint-Marc le 24 juin 1790 avec Nathaniel Cutting à bord (embarquement de Cutting pour le Havre sur le *Héros*, capne Dujardin le 10 août 1790, arrivée au Havre le 23 septembre 1790). Nathaniel Cutting y rencontre l'agent du navire négrier à Saint-Marc, Jacques Gabriel Roux. AMLH, fds. Rév., I/2 23, Jacques Gabriel Roux, négociant de Saint-Marc, âgé de 27 ans en 1792, se rend via Le Havre à Paris pour affaires, 04/06/1792.

<sup>3808</sup> NCD, p. 395, « I find there is another House here who have sold two cargoes of Slaves this year and form only to receive considerable consignments of Negroes; but finding that in proportion to the number they received, the Planters took occasion to involve themselves farther in Debt, without making good old engagements, has of late declined transacting business in that line. These different houses have their different connexions in Europe; at Nantes, Havre, etc and have made their arrangements so judiciously that they do not in the least interfere with each other. »

<sup>3809</sup> ADMor, E 2406, Massac et Cie de Port-au-Prince, à Delaye frères de Lorient, « nous voulons être libre de donner des ordres au capne une fois arrivé dans la Colonie C'est à nous à juger Lequel des Ports est le plus avantageux pour la Vente [des captifs] et alors Nous Invittons le Capne à sy rendre ce qu'il doit faire à notre première Réquisition... », 22/10/1790.

<sup>3810</sup> ADMor E 2405, Delaye frères de Lorient informé par circulaire de la formation au Cap François de la maison Stanislas Delonguemare Delasalle J. Brard et Cie, commanditée par des capitaux de Veuve Delonguemare Delasalle et fils du Havre. J. Brard a 16 ans de pratique du commerce de la colonie, 20/09/1783. AMLH, fds. Rév., G 119, Delonguemare frères (Nicolas Mathieu et Jacques Stanislas) ont deux maisons de commerce : une au Cap François détruite en 1793 dans l'incendie de la ville, l'autre à Port-au-Prince sous la raison Delasalle Thiéry & Cie. La maison Delonguemare Delasalle et Parouilhac du Cap reçoit la consignation de négriers armés au Havre : le *Conquérant*, 281 tx Mangon Laforest & Cie armateurs, le 06/03/1791. Fr. Girod, *Une fortune coloniale...op. cit.*, p. 70, Delonguemare Delasalle frères du Havre a également quelques consignations de l'habitation de Wailly à Savane Longue à Saint-Domingue passées sur l'*Heureuse Marthe*, capne Debrais avant 1778.

<sup>3811</sup> Fr. Renault et S. Daget, *Les traites négrières en Afrique*, Paris, Karthala, 1985, p. 94, reprennent les conclusions de Jean Meyer relevées dans le cas du négoce nantais dont la prospérité dépend de l'aptitude au réinvestissement rapide des fonds provenant du commerce colonial et de la traite négrière.

de rentabilité du commerce colonial, soit par l'accélération du phénomène d'enrichissement, d'une part. L'acquisition d'habitations aux îles, parfois adjointe à l'établissement d'une agence dans un port de la colonie représente la seconde solution.

Parallèle intéressant avec le cas du Havre car les deux plus solides maisons de ce port (Foäche frères et Bégouën Demeaux & Cie auxquelles on peut y ajouter Veuve Homberg et Homberg frères & Cie) relèvent aussi de ce cas de figure. La meilleure stratégie pour ces opulentes maisons consiste donc bien à contrôler verticalement la filière en aval pour accroître les bénéfices, limiter les crédits et réduire le plus possible les créances coloniales<sup>3812</sup>. Cette stratégie ne réussit qu'à la condition fondamentale de disposer d'une solide commandite ou de prévoir une accumulation capitaliste rapide, sinon la sanction de l'échec commercial ne tarde pas à surgir<sup>3813</sup>. La décision d'établir une agence coloniale ne doit donc jamais être prise à la légère par le négociant de métropole et n'aboutit qu'après le constat d'une nécessaire expansion de la société pour plus d'efficacité dans les ports antillais. Les chefs de l'agence des Antilles doivent concevoir sur place le quotidien comptable des affaires de la société de la même manière que le chef du comptoir de métropole en raison de la grande distance et de la lenteur des communications<sup>3814</sup>.

Le même souci de contrôle de filière s'observe chez les maisons havraises au sein du trafic de droiture. Après les abus de confiance commis par Villegégu Longpré & Cie, leurs associés de Saint-Pierre de la Martinique, Jean Marc Belot et Pierre Morogéau du Havre ainsi

---

<sup>3812</sup> Cf, J.-M. Deveau, *La France au temps...op. cit.*, p. 82-83. Les créances coloniales dûes par les habitants alourdisent les bilans des maisons de commerce portuaires d'autant que la loi rend impossible la saisie des biens-fonds d'un habitant débiteur dans la colonie. L'intensification de la traite nécessite d'autre part une immobilisation de plus en plus élevée des capitaux et l'appel croissant au financement externe (banques, capitalistes français et étrangers) au moment où les profits du grand négoce colonial semblent reculer à la fin du XVIIIe siècle. La guerre d'Amérique profite encore aux négociants : les Chaurand de Nantes gagne 63% en droiture de 1776 à 1784 soit 7,8 % l'an. De 1776 à 1791, cette maison ne gagne que 31 % soit du 2% l'an. A la décharge des colons, ceux-ci ne désirent que l'enrichissement rapide comme l'écrit le négociant colonial Domergue à Labat de Sérène le 14/02/1785 : « chacun de nous vient ici pour faire fortune, on ne saurait trop se servir de tous les moyens pour se sortir de dessous ce ciel brûlant », cité par P. Butel, *Les négociants bodelais...op. cit.*, p. 256.

<sup>3813</sup> ADSM, J 151, Belot père à Lacombe de Paris, « Augustin Belot Pip et Cie sont très persuadés que les grandes affaires dans les colonies sont très dangereuses et qu'ils écrivent de les terminer le plus tôt possible parce que les fortunes de l'Amérique sont imaginaires que l'on ne doit y compter que lors que l'on est remis en France son capital en observant de ne plus compter sur ce qu'on y laisse en partant... », , 01/04/1787.

<sup>3814</sup> ADSM, J 150, Jean Marc Belot à A. Belot Pip & Cie de la Guadeloupe, « quoique nous soyons éloignés l'un de l'autre de deux mille lieues nous nous accordons bien sur la façon de penser... », 13/12/1785. Pourtant, certaines maisons familiales peinent parfois à s'entendre parfaitement sur une comptabilité identique entre Le Havre et la colonie, cf, Coll. part. Dominique Toussaint de Beuzeville, « ..tu m'as prévenu que tous nos C<sup>tes</sup> Etoient en regle & rendu formez a ma Satisfaction Ce que Je ne puis croire Par Celuy que tu m'envoye qui n'a pour composition qu'un rapsaudy de différents articles qui ne viennent Pas J'en Envoye Coppie a ton frere avec des anotations Pour qu'ensemble en preniez connoissance Si toutes vos écritures de Millot et friou ont été tenue de cette façon elles ne L'ont pas mieux été que ce n'étoit avant, & a t'entendre tu faisois en cela merveille. », s.d.

que la maison Elie Lefebvre frères de Rouen décident de rompre en 1785 leur société constituée avec leurs correspondants de Saint-Pierre<sup>3815</sup>. Dès 1784, Jean Marc Belot avait prévu de leur substituer sa propre succursale à la Guadeloupe sous la forme d'une société prudemment distincte de celle du Havre et dirigée par son fils, Augustin Belot ainsi que par « un jeune homme de mérite », Pierre Nicolas Antoine Pip de Dieppe<sup>3816</sup>. L'obstacle représenté entre-temps par la société Villegégu Longpré & Cie, qui ne voit pas d'un bon œil s'installer un concurrent supplémentaire<sup>3817</sup>, est finalement levé par sa dissolution<sup>3818</sup>. De plus, l'application de l'arrêt du 30 août 1784 que ne pouvait prévoir Belot père, bouscule les prévisions de croissance de la société<sup>3819</sup>. Jean Marc Belot du Havre ne reçoit plus bon nombre d'ordres et de commandes de ses correspondants antillais habituels à partir de 1785, année à partir de laquelle les retours en droiture des colonies au Havre deviennent de plus en plus médiocres<sup>3820</sup>. Les effets commerciaux de cette mesure, ressentis comme désastreux pour les affaires ordinaires des commissionnaires havrais, achèvent de convaincre Jean Marc Belot de changer de stratégie.

Pour mieux suivre l'évolution rapide des stratégies de Belot père, le graphique suivant des seules opérations particulières de Belot père entreprises avec les colonies est construit à partir des données relevées dans le registre J 153 des comptes de ventes, de débours (laissés de côté car peu significatifs) et de factures. Les autres marchandises reçues en consignment ou en commission pour le compte d'autres négociants ou habitants n'apparaissent pas dans le

---

<sup>3815</sup> La société Villegégu Longpré et Cie de la Martinique a reçu d'importants capitaux (900.000 lt) avancés par les négociants Elie Lefebvre frères de Rouen, Belot et Morogéau du Havre. Chacun intéressé pour 1/6<sup>e</sup> dans la société Villegégu Longpré et Cie, consignataires et habitant de Saint-Pierre. AMLH, 339 W, renonciation de poursuites de Elie Lefebvre frères de Rouen et J. M. Belot du Havre du 23/01/1787.

<sup>3816</sup> ADSM, J 150, Jean Marc Belot à A. Belot Pip et Cie, « il se pourroit qu'une maison a la Pointe à Pitre travaillant avec sagesse peut au bout de quelques années aussy avancée que celle de la Martinique qui auroit fait des affaires immenses parce que les retours par la M/que perdent plus que par la G/pe », 22/04/1785.

<sup>3817</sup> ADSM, J 150, Jean Marc Belot à Villegégu Longpré et Cie, « Je vous repette que cette installation à la Pointe a Pitre ne vous fera aucun préjudice au contraire mes jeunes gens pourront être d'une très grande utilité a vos intérêts pour vos achats de cotons et de ce que vous aurez de trop à Saint Pierre », 28/05/1784.

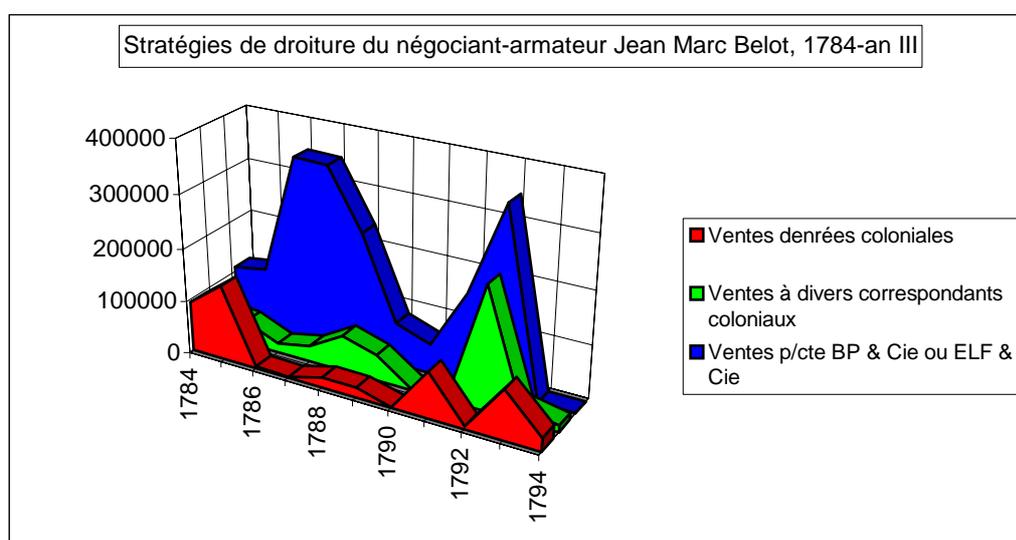
<sup>3818</sup> ADSM, J 150, Belot à A. Belot Pip & Cie, « il est vray qu'en partant d'icy vous avez été contraint daller a la Pointe à Pitre au lieu de la Martinique mais vous scavez que ma délicatesse vis a vis de Villegégu Longpré en est la cause Cecy est a la veille de n'avoir plus lieu puisqu'on laisse la liberté d'abrèger le terme de leur société [...] ainsy la société dissoute je ne suis tenu a rien envers eux au sujet et a l'endroit de votre établissement », 22/04/1785.

<sup>3819</sup> ADSM, J 150, Belot père à Delalande des Îles du Vent, « le commerce d'Europe appréhende beaucoup celui des colonies depuis l'arrêt qui permet l'introduction dans les isles Je ne pense que cet arrêt soit annulé il y aura peu de commerçants assez hardis pour l'entreprendre Si j'eusse prévu cet arrêt je naurois pas envoyé mes enfants à la Pointe à Pitre Guadeloupe.. », 31/03/1785.

<sup>3820</sup> Cf, AMCholet, 1 J 51, Pierre Morogéau du Havre à Veuve Le Coq & fils de Cholet, a/s du retour du navire les *Deux Sœurs créoles* capne Vieillard, du Cap au Havre le 05/07/1785, « Quoique le bénéfice de ces opérations ne réponde pas à la considération des Capitaux, et aux embaras d'une entreprise de cette importance ; néanmoins je vois avec plaisir que, pour la durezza de la circonstance, les profits en seront assés honnestes ; et je désirerais que mes affaires de la martinique raisonnassent de même. Nos Colonies sont surchargées de toutes sortes de M/dises, et vos articles n'y sont pas les moins abondants. Il faut par force se retrancher pour laisser écouler ce trop plein et probablement mes mémoires ne Seront pas si importants que les années précédentes. », 09/07/1785.

registre et de ce fait ne sont pas indiquées sur le graphique suivant. Leur évolution observée dans les copies de lettres J 150 et J 151 ne fait d'ailleurs que confirmer l'orientation donnée par Belot à ses affaires. Les valeurs sont exprimées en livre tournois et se divisent en trois axes qui indiquent successivement les ventes de denrées coloniales reçues en paiement des opérations effectuées par la maison havraise avec les colonies, les ventes de marchandises d'Europe à divers correspondants antillais et sur la dernière courbe sont mentionnés les valeurs des marchandises commercialisées avec Elie Lefebvre frères de Rouen à Belot Pip & Cie de la Guadeloupe.

Figure 137 Stratégies de droiture du négociant Jean Marc Belot, 1784-an III



source : ADSM, J 153, Registre de comptes de ventes, factures et débours de Jean Marc Belot, 1783-an III. BP & Cie : Augustin Belot Pip & Cie. ELF & Cie : Elie Lefebvre frères & Cie. Valeurs exprimées en livre tournois.

Le nouveau tournant pris par les affaires de Jean Marc Belot avec les Antilles se détache nettement entre 1784 et 1785. Les ventes de denrées augmentent de 94.643 Lt en 1784 à 141.527 Lt l'année suivante avant de s'effondrer à 3.274 Lt en 1786. Les valeurs des marchandises d'Europe expédiées par Belot à divers négociants des colonies ne varient guère entre 1784 (48.637 Lt) et 1785 (44.518 Lt). Les commissions à 2 % ne représentent plus que bien peu de bénéfice pour le comptoir sur un marché antillais désormais ouvert à la concurrence étrangère depuis l'Arrêt du 30 août 1784. Sous peine de végéter sans réaction immédiate de sa part, Belot doit adopter une stratégie offensive afin de percer sur les marchés antillais, sans recourir aux habituels commissionnaires coloniaux pour dominer la filière. Belot commande l'établissement d'un comptoir familial à la Pointe-à-Pître grâce à l'envoi de pacotilles à bord d'un premier navire affrété à compte de tiers entre les associés<sup>3821</sup>. Les

<sup>3821</sup> ADSM, J 150, Jean Marc Belot à Villegégu Longpré et Cie, « Le desir ardent que j'ay de placer mes enfants avant ma mort ma déterminé a me rendre aux sollicitations que mon fils cadet ma fait pour luy procurer les moyens de travailler je suis decide à l'envoyer a la Pointe a Pitre guadeloupe avec une pacotille dans un navire

puissants négociants Elie Lefebvre frères de Rouen se placent désormais comme principaux bailleurs de fonds et fournisseurs du comptoir d'Augustin Belot Pip & Cie de la Pointe-à-Pître<sup>3822</sup>. Leurs conditions de vente des marchandises d'Europe sont assorties d'un crédit au taux d'intérêt de 0,5 % par mois ce qui est contraignant mais en revanche les avances courent sur un long délai de 12 mois<sup>3823</sup>. Jean Marc Belot père du Havre occupe la meilleure place de la filière en devenant le commissionnaire exclusif des deux autres associés de Rouen et de la Guadeloupe tout en percevant ses intérêts sur les résultats de la société Belot Pip & Cie dans laquelle il est associé.

Le roulement financier du nouvel établissement colonial se déroule de la manière suivante : pendant que le premier bâtiment repart en Europe avec du fret, les jeunes associés reçoivent un second envoi de pacotilles avec l'ordre de renvoyer dès que possible au Havre les premiers fonds reçus des ventes. Afin d'assurer le démarrage de la société, Belot père s'adresse à ses divers correspondants, comme Bourgoin de Sainte-Anne ou Bouchonny & Huard de la Pointe-à-Pître<sup>3824</sup>, en les priant d'aider les jeunes gens par des remises de fret de retour pour Le Havre. De 1786 à 1788, on observe les valeurs très élevées des marchandises expédiées par Elie Lefebvre frères et Belot père pour la Guadeloupe (345.893 lt en 1786, 343.058 lt en 1787). Les affaires appellent d'autres nouvelles affaires : les envois répétés de produits d'Europe par Belot à son comptoir sont remarqués dans les ports coloniaux et lui attirent des ordres d'achats en commission de plus en plus nombreux de divers correspondants antillais vers le comptoir du Havre (17.104 lt en 1786, 30.477 lt en 1787, 67.417 lt en 1788).

---

affrete Il aura avec lui un jeune homme de merite qui sejournera a la Pointe a Pitre pour vendre la pacotille, expedier le navire en cherchant du fret et ensuite recevoir un navire que j'enverray pour chercher les fonds de la pacotille dans lequel cadet reviendrait. Ils auront la liberte d'aller a la Basse Terre en cas que la Pointe a Pitre ne leur fut pas avantageuse cette affaire sera de compte a tiers entre moy, cadet et le jeune homme [...] il ny aura que les circonstances qui en decideront car je suis sur de leur honneteté... », 12/05/1784. L'avance de la mise de fonds faite par Belot père est de 60.000 livres répartie à parts égales entre les trois associés. Le total des factures de Belot père et Elie Lefebvre frères de Rouen dans le chargement de 1784 s'élève à 108.645 lt, celui de 1785 à 118.307 lt.

<sup>3822</sup> ADSM, J 150, Jean Marc Belot du Havre à Augustin Belot Pip et Cie de la Guadeloupe, « je prévois beaucoup plus de facilité à l'avenir parce que MM Elie Lefebvre viennent depuis avant hier de prendre une résolution ferme de ne s'en tenir qu'à Morgeau et moy pour avancer des fonds Voicy la copie de la lettre qu'ils écrivent à Villegégu Longpré et ils ont déjà dit à Bouchonny et Huard qu'ils leur expédieraient en 7<sup>bre</sup> le navire la Marianne cap<sup>e</sup> Clémence parce qu'ils lavoient promis mais qu'à l'avenir ils voudraient renoncer à toutes expéditions pour les colonies. Morgeau arrivant de Rouen m'a confirmé tout cela en me disant que ces M voulaient continuer avec nous. Jécouterai les propositions de MM Lemesle et Oursel pour les propositions de l'expédition de Bordeaux et je vous dirai ce que j'en pense. », 27/07/1785.

<sup>3823</sup> ADSM, J 153, en 1787, année de très forts envois à la Guadeloupe, Belot Pip et Cie paient 6.344 lt de crédit sur un total de 112.081 lt (net à 105.737 lt), ou encore 4.074 lt sur un total de 71.977 lt. Dans le dernier cas, la date de la facture de Belot père pour Belot Pip & Cie sur les marchandises d'Elie Lefebvre frères est de novembre 1787, le début du terme commence au 15/02/1788, le paiement échu est à la date du 15/02/1789, Belot Pip & Cie bénéficie de deux mois supplémentaires sans frais correspondant au délai de traversée du navire.

<sup>3824</sup> ADSM, J 150, Bouchonny Lordonnet & Cie de Basse-Terre devient Bouchonny Huard & Cie à la Pointe-à-Pître après la guerre d'Indépendance américaine, lettre circulaire du 13/05/1784.

En revanche, le comptoir atteint le maximum de ses possibilités : les petites opérations sont laissées de côté faute de temps et de personnel, les ventes de denrées coloniales pour divers correspondants tombent de 3.274 lt en 1786 à 1.696 lt l'année suivante. La société accroît cependant son chiffre d'affaire et multiplie les envois aux Îles. Belot acquiert en 1787 pour 30.500 lt un second navire, l'*Aimable* de 210 tx pour la maison de la Guadeloupe tout en affrétant de petits navires comme le *Saint Gervais* pour renouveler le plus fréquemment possible les assortiments du comptoir de la Guadeloupe. Ce beau mécanisme commercial se détraque pourtant en 1787 avec les nouvelles conditions de crédit plus rigoureuses imposées par Elie Lefebvre frères<sup>3825</sup>, avant de s'enrayer l'année suivante pour ouvrir une période de mauvaises affaires jusqu'en 1791.

La crise politique et financière de la monarchie restreint brusquement et très fortement le crédit commercial dans tout le royaume. C'est le signal de la fin des grandes affaires de Belot avec les capitalistes Elie Lefebvre frères de Rouen qui ne fournissent plus cette année là que pour 232.956 lt à Belot Pip & Cie de la Guadeloupe. Belot ne parvient pas à compenser ce manque à gagner avec d'autres correspondants antillais : les ventes de denrées coloniales reçues pour son compte chutent de 19.551 lt en 1788 à seulement 1.179 lt en 1790. Les mémoires de marchandises d'Europe chargées pour divers correspondants coloniaux se rétrécissent comme peau de chagrin : on passe de 67.417 lt en 1788 à 2.547 lt en 1790. Elie Lefebvre frères ne fournissent plus pour la Guadeloupe que 79.007 lt de marchandises en 1789 puis 55.905 lt l'année suivante qui marque également la cessation définitive de l'association commerciale avec les Belot du Havre. Une fois de plus, il faut trouver une nouvelle stratégie d'autant que les affaires vont mal au comptoir de la Pointe-à-Pître<sup>3826</sup>. Les graves troubles serviles survenus à la Guadeloupe entraînent l'épuisement puis la mort d'Augustin Belot Pip & Cie en décembre 1789. Le comptoir de la Pointe-à-Pître est liquidé en

---

<sup>3825</sup> ADSM, J 150, Jean Marc Belot du Havre à Augustin Belot Pip et Cie de la Pointe-à-Pître, pour régler ses achats de marchandises, Belot du Havre tire ses lettres de change sur Elie Lefebvre frères de Rouen et leur envoie régulièrement un état des achats et des paiements, « Je me reffère a ce que je vous ay marqué précédemment sur les nouvelles conditions de Mrs Elie Lefebvre frères vous devés croire que je les ay trouvées rigoureuses mais comme il nous faut nécessairement leur secours jay été contraint d'y souscrire d'autant mieux qu'ils m'accordent un avantage considérable qui est de me servir eux même de banquiers pour tirer sur eux des traittes qui serviront à acquitter les marchandises que je tireray moy même des différentes fabriques cela me met à portée d' acheter par moy-même beaucoup d'objets comme je lay fait par la Madelaine et comme je le feray pour le Saint Gervais laissés moy faire et soyés sur que jay bien compris tout ce que vous me dittes sur la cargaison de la Madeleine je ne tireray de ses MMrs qu'une quantité de M<sup>es</sup> relative a ce que je pouray faire par moy même... » 15/02/1787.

<sup>3826</sup> Cf, P. Dardel, *Commerce...op. cit.*, p. 337, la précédente société Belot & Henry neveu arment 12 navires entre 1775 et 1783, Belot père sous diverses raisons arme ensuite 23 navires uniquement en droiture entre 1784 et 1792. ADSM, J 151, Belot père à Guilhem père, négociant de Brest, « Belot et Pip travaillent beaucoup [...] il est malheureux que les affaires ne secondent pas parfaitement a leurs intentions qui étoit de faire fortune en peu de temps.. », 14/06/1787. NB : J. Conan, *La dernière Compagnie...op. cit.*, p. 161, Guilhem père a un navire réquisitionné en l'an II et est choisi avec Pelletreau de Rochefort par les directeurs parisiens pour les représenter à Brest et à Rochefort en 1797 pour les renseigner sur le sort des vaisseaux de la Compagnie.

1790 par l'associé Pierre Pip qui regagne ensuite Le Havre avec la veuve et le fils d'Augustin Belot.

L'année 1791 marque pourtant le bref regain des affaires avec les envois de denrées reçues au Havre au titre de la liquidation du comptoir de la Guadeloupe (86.623 lt) et du lancement de nouvelles mais modestes affaires avec l'armateur négrier Le Testu d'Honfleur (19.081 lt). Les capitaux sont surtout employés dans l'achat de cargaisons vendues en gestion par le capitaine Barbel sur la *Constance* ou sur la *Madeleine* (149.971 lt en 1791, 150.506 lt en 1792). Les expéditions de marchandises d'Europe pour le compte de divers nouveaux correspondants comme Magenties Le Mesle & Cie, Delsol & Pourcin, Poyard frères & Laborde ou La Neuville de Saint-Pierre de la Martinique sont en hausse sensible à partir de 1792 (3.249 lt en 1791, 229.580 lt en 1792 dont 109.913 lt d'argenterie pour le négociant Rempoyard de la Martinique). La nouvelle société Belot père & Marc Belot fils du Havre profite également des très fortes variations du change de la livre tournois à l'étranger en 1792 pour acheter puis réexpédier pour son compte trois cargaisons de denrées coloniales pour Hambourg et Amsterdam ce qui explique le rebond des courbes du graphique<sup>3827</sup>.

L'évolution politique en Europe affecte bien évidemment les affaires de la société à partir de 1793. Les ventes de denrées coloniales reçues sous pavillon neutre en paiement des envois diminuent de 92.517 lt en 1793 à 25.009 lt l'année suivante. Belot père & Marc Belot fils envoie par le même canal 25.264 lt de marchandises d'Europe demandées par leurs correspondants des Îles en 1793 ou 1.989 lt de cafés à Mallet & Bourdillon de Genève puis les expéditions reculent en 1794 à 12.025 lt pour le seul compte de Decoublan Madey de la Martinique. Le comptoir du Havre n'envoie plus ni navire ni marchandises pour son propre compte depuis le début de la guerre générale en Europe. Signe des temps nouveaux : la dernière vente du registre porte pour 1.544 lt sur un ballot de fil d'épreuve initialement demandé par Delsol & Pourcin de Saint-Pierre mais échoit finalement en l'an III au citoyen Saleur de Paris, agent chargé des approvisionnements des hôpitaux militaires de la République. Ce cas exemplaire souligne les limites de la stratégie de contrôle de filière par le développement des affaires avec la succursale coloniale ainsi que le peu de solutions autres que le repli centré uniquement sur le comptoir du Havre en période de crise généralisée des échanges internationaux.

---

<sup>3827</sup> ADSM, J 153, envoi de 23 barriques sucre terré à Hambourg sur les *Deux sœurs* capne Syerd Wiard à la consignation de Graepel & Heise pour 38.404 lt, *idem* sur le *Jonge Jan* capne Docksen à la consignation de

La nouvelle donne commerciale du début du XIX<sup>e</sup> siècle change un peu les choses dans la stratégie de succursale des maisons havraises. La reprise des échanges en 1801 modifie la donne désormais à nouveau en faveur des commissionnaires coloniaux. La précarité du grand commerce atlantique ravive l'empressement des armateurs à réclamer des informations et transmettre auprès de leurs correspondants insulaires les instructions détaillées pour la suite à donner à une expédition<sup>3828</sup>. C'est également la conservation des correspondances, pourtant inévitablement espacées par la guerre et la suspension des affaires, qui permet de renouer rapidement en 1813 le fil des échanges commerciaux entre Le Havre et les Îles du Vent<sup>3829</sup>. C'est désormais, lorsque l'état des affaires le permet, le commissionnaire colonial qui agit sur place au nom de son commettant de métropole dans le versement des avances aux colons sucriers, puis se charge de recouvrir celles-ci par l'envoi de denrées tropicales pour le compte et à la consignation du négociant du Havre<sup>3830</sup>.

Certaines maisons originaires de Lisbonne et liées avec le Brésil s'établissent au Havre après la chute de Napoléon 1<sup>er</sup>. Le développement des affaires avec les ports brésiliens nécessite une succursale sur place pour répondre très efficacement à la dure concurrence opposée par les maisons anglo-américaines présentes depuis 1808 au Brésil. Veuve Lefevre Roussac Labarraque & Cie du Havre et Pascal Garay de Sainte-Marie d'Oléron passent contrat le 19 janvier 1821 pour l'établissement d'une maison de commerce à Rio de Janeiro

---

Braunberg & Streickeisen d'Amsterdam pour 37.633 lt et 72 barriques sur l'*Emmanuel* capne Jacob Petersen aux mêmes à Amsterdam pour 116.880 lt.

<sup>3828</sup> ADSM, 1 Mi 673, Bégouën Demeaux & Cie songe à réorienter ses armements négriers vers les Îles du Vent après avoir constaté la mauvaise tournure de la reconquête de Saint-Domingue, à Nicolas Amelin de Saint-Pierre de la Martinique, « Nous espérons qu'en nous faisant part de la vente que vous aurez fait de nos march<sup>ses</sup> vous nous Instruirez de la position de la Colonie, tant p<sup>r</sup> le débouché de nos Cargaisons du havre, que pour le cours des denrées Coloniales que pour la Tranquillité de l'Isle, La situation des Cultures diverses, et vous nous ferez plaisir d'y joindre v/opinion relativement aux negres, la facilité qu'offrirait Cette Colonie p<sup>r</sup> leur vente, aux prix auxquels ils Seraient placés, aux Conditions de payement soit au Comptant, Soit a Terme, a la Securité que présenteraient les Termes ; enfin aux quantités de negres quil Convienndrait d'Introduire par Cargaison dans cette Isle et quels Seraient les quartiers soit de Saint Pierre ou du fort Royal ou il convienndrait le mieux d'ouvrir de pareilles ventes. Vos Renseignements seraient pour nous d'un grand Intérêt. », 15/10/1802.

<sup>3829</sup> Arch. Nat., 1 Mi 651-R1, Bégouën Demeaux à Courtois et Bainbridge de la Pointe-à-Pître, « nous vous faisons connoître notre Intention que vous gardiés par devers vous jusqu'à la Paix notre Navire l'*Euridice* & aussi que vous ne nous fassiés plus passer aucun Envoy du produit de la vente des Ses noirs ni En lettres de change sur France, ni en denrées sous Pavillon américain. », 4 thermidor XIII (23/07/1805). Les affaires de commerce maritime cessent jusqu'à la chute de l'Empire. Bégouën Demeaux reprend contact avec Courtois qui séjourne à Paris de 1804 jusqu'en 1810 où il repasse à Londres pour y séjourner un an. En 1813, Courtois réside près de Tours en attendant la fin des hostilités. Bégouën lui demande ses impressions sur la cession de la Guadeloupe par l'Angleterre à la Suède et les conséquences possibles sur le commerce colonial, les créances à recouvrir, la possibilité de faire des retours de fonds en bonnes traites sur Londres et enfin à propos des remises restant à rentrer de la campagne de traite de l'*Eurydice*, de 1803, Bégouën espère recevoir de Courtois des fonds même à 40-45 % de perte sur ce qui lui reste encore de dû, lettre du 12/07/1813.

<sup>3830</sup> ADSM, 40 JP 39, Ancel à J.J. Faure, « D'après les pertes qu'éprouvent depuis longtemps les faiseurs d'affaires de v/place et surtout cette année nous croyons qu'il y a peu de sécurité a travailler avec eux, aussi cela nous porte a vous prier de ne plus faire d'avances semblables pour n/cte et sur nous, mais seulement sur m/ses chargées et avec remise de connaissance. Lorsque n/verrons les affaires devenir meilleures et s'éclaircir, avec plaisir n/les reprendrons. », 13/11/1829.

sous la raison Garay & Cie. La succursale est commanditée par Veuve Lefevre Roussac Labarraque & Cie du Havre pour 20.000 frs convertis en marchandises et articles propres au pays, 30.000 frs apportés au fonds social par Garay. La maison havraise ouvre également un crédit de 20.000 frs pour Garay & Cie sur la maison anglaise March frères & Cie de Rio de Janeiro en cas de nécessité immédiate. La durée de la société est fixée pour 4 ans à perte et bénéfice partagé à deux tiers pour Garay & Cie, un tiers pour Veuve Lefevre Roussac Labarraque & Cie. Les associés se promettent de se donner en priorité les consignations qu'ils recevront. Un compte semestriel ou annuel sera établi et portant intérêt à 6 % l'an sur les sommes avancées par un associé à l'autre. Un extrait annuel de la balance de la maison de Rio sera adressé à Veuve Lefevre Roussac Labarraque & Cie.

Ces exemples de contrôle de filières soulignent à la fois l'intérêt et les limites atteintes par ce type de stratégie. Le négociant havrais paraît encore en situation d'éminence du circuit marchand par les ordres donnés à ses correspondants tant en amont qu'en aval, mais ne domine suffisamment pas tout ce qui touche entièrement à la logistique maritime des marchandises échangées<sup>3831</sup>. Pendant la Restauration, l'accroissement élevé du nombre de maisons de commissions au Havre tend à les placer en situation de concurrence commerciale tendue pour obtenir les commissions des acheteurs de l'intérieur<sup>3832</sup>. Le négociant va donc naturellement étendre ses affaires en se tournant vers les armements pour accroître son influence sur le Système atlantique<sup>3833</sup>.

---

<sup>3831</sup> Le commissionnaire ne peut assurer un chargement de marchandises à l'avance étant dépendant des capacités de l'armateur à charger le navire, ADSM, J 151, Jean Marc Belot à Sollier de Marseille, « malgré mes vives sollicitations auprès des armateurs des deux navires party pour la Martinique je nay pu y charger vos marchandises Je ne peut leur imputer de la mauvaise volonté puisquils ont laissé à terre de leurs marchandises... », 04/02/1787.

<sup>3832</sup> ADAube, 3 F 110, les commissionnaires havrais en cotons de Berthelin et Cie de Troyes mis en concurrence sont Veuve Louis Melun, Guillaume Million, E. Postel et Cie, E. Quesnel l'aîné, Louis Henry de Vassal et Cie, Lemasson, Guérin de Foncin. Sous l'Ancien Régime et la Révolution, les correspondants commissionnaires havrais sont Louis Papillon, J. Rondeaux, Schroeder Chevremont & Dehérain, Jean Spohrer, Guex Steinmann et Cie (par Paul Delessert et Cie de Paris), Dubois l'aîné, Stanislas Foäche et Cie, Ph. Lebourgeois, Gilles Lallemand & Desmonts, J Bte Le Chibelier Fouquet & Dufou.

<sup>3833</sup> ADSM, J 151, Jean Marc Belot à François Michel père et fils, « vifs et bouillants comme ils sont [les correspondants antillais] ils ne réfléchissent pas qu'il n'est pas en mon pouvoir de charger leurs marchandises dans des navires qui refusent du fret lorsque l'armateur a une cargaison pour son propre compte propre à remplir toutes les places du navire... », 05/02/1787.

### 5.2.3. LES EXTENSIONS SECTORIELLES POSSIBLES

*Comprenez-moi bien : je voulais avant tout me procurer des fonds et les faire valoir ; peu important les valeurs fictives que j'ai émises, peu important les actes faux, les moyens quelconques que j'ai employés afin d'étendre mon crédit et le cercle de mes affaires. En matière de spéculation, la seule réalité est le gain qu'on tire plus ou moins habilement d'un capital. Voyez à la Bourse, on trafique sur de simples suppositions.*

Emile Zola, *Les mystères de Marseille*.

Le négociant havrais peut graduellement étendre ses opérations au sein de la branche de l'armement maritime, depuis les simples expéditions comme chargeur ou affréteur, participer comme intéressé dans la mobilisation du capital d'armement et de mise-hors d'un ou plusieurs navires, jusqu'aux complexes fonctions d'armateur et d'assureur. Bien qu'elle place le négociant en porte-à-faux vis-à-vis de ses commettants<sup>3834</sup>, l'activité d'armement de navires en traite et en droiture n'est que le complément, l'adjonction d'une branche supplémentaire d'envergure financièrement variable aux opérations commerciales des négociants havrais. La mise en œuvre de l'armement dépend bien entendu de la conjoncture et de l'importance des frais par rapport aux profits espérés. Le négociant a le choix entre deux possibilités : l'affrètement s'il s'agit d'envois limités ou bien l'armement d'un ou de plusieurs navires en cas d'expéditions conséquentes ou très fréquemment répétées. Le commissionnaire chargeur d'une marchandise peu volumineuse à bord d'un navire se contente d'en payer le fret au capitaine ou à l'armateur au prix convenu et pratiqué sur la place en fonction de l'offre et de la demande<sup>3835</sup>. Le chargeur reçoit en échange un connaissance prouvant la remise du

---

<sup>3834</sup> ADSM, J 150, Belot père à Clauzel frères négociants à Saint Pierre de la Martinique, le négociant, comme commissionnaire espère le taux de fret le plus bas pour le transport des marchandises et denrées ; mais comme armateur, le négociant travaille pour les intérêts d'un groupe d'investisseurs et le sien en espérant le maintien à un haut prix du fret, « nos armateurs tiennent la main à ce prix [150 livres le tonneau] qui est fort haut et surtout pour les articles volumineux et de peu d'importance », 21/08/1784.

<sup>3835</sup> ADSM, 216 BP 353, l'ensemble de ces taux de frets pratiqués au Havre varie selon l'état de l'offre et de la demande ainsi que du volume et de la nature de la marchandise à transporter, « Tous ses différents frets ne sont point fixés par loix seulement par usages et convenances particulières ou généralles ce qui fait que la Dissette Rareté ou abondance de navires les procurent a meilleur compte ou plus haut prix et cela suivant que les parties de marchandises sont plus ou moins considérables ou cargaisons entières auxquelles l'on a des égards. » ADSM 40 JP 36, Ancel au capne Victor Courché de l'*Auguste*, à Basse-Terre, « Donner la préférence aux cafés vu que par la capacité de votre Nre les petits fûts et les sacs de cafés sont très avantageux pour le fret et donnent bien plus que les Bques de sucre... », 17/01/1824. *Ibid.*, 40 JP 38, Ancel à Valeau frères, « le fret pour le café devoit être plus élevé que pr les sucres, cela a toujours été de tout temps. Car un 1/3<sup>on</sup> de Café qui pèse 300 k<sup>e</sup> tient autant de place qu'une bq de sucre de 500, vous voyez d'après cela qu'il y a préjudice pour le n/re. », 07/04/1829. AMLH, 537 W, David Chauvel à Gautier Stonestreet de Saint-Pierre de la Martinique, le fret du Havre pour cette colonie est au minimum de 150 lt le tonneau pour « le sec » et de 100 à 120 lt pour les vivres, « Il y a par Exemple la maison foache qui prend tout Ce quon veut luy donner sans fret pourvu quon adresse Les Marchses a leur maison de St Domingue Ce qui luy attire beaucoup d'affaires, Il est vray que jusqu'à présent Ils ont été

bien au capitaine, devenu responsable de la marchandise jusqu'à son déchargement au port de destination. Il est déconseillé à un commissionnaire du Havre de tenter d'affréter par économie un navire en commun pour adresser des envois aux colonies en raison des nombreux litiges qui ne manquent jamais de survenir dans l'expédition ou plus simplement pour conserver un capital<sup>3836</sup>.

Le fret se contracte généralement au Havre selon la nature de la marchandise soit sur le pied de 2.000 livres pesant poids de marc brut à l'exclusion de la tare, soit au tonneau de jauge de 42 pieds cube<sup>3837</sup>. Le fret des grains s'élève à 2.250 lp poids de marc à cause du déchet ou de l'ensachage mais peut atteindre 2.480 voire 2.506 lp. Il existe d'autres tonnages : pour les liquides (vins, eaux de vie, huiles) il est de 3 à 3 muids et quart, un muid équivaut à 144 pots. La barrique de vin de Bordeaux vaut de 110 à 115 voire 120 pots soit environ une futaille. Le tonneau de laine ou de coton vaut de 800 à 1.000 lp maximum quelquefois sauf les balles du Nord de l'Europe livrées non foulées dans ce cas, le tonneau est de 6 à 700 lp seulement. Le fret de retour se règle au poids de marc donné à la Romaine et au prix porté sur le connaissement de la marchandise toujours en fonction de l'état du marché du fret<sup>3838</sup>. Vers 1761, le fret de l'Amérique se paie comptant avant le départ avec une diminution d'un tiers en France en raison de la différence monétaire avec la livre coloniale. Le prix du fret varie selon le volume de marchandises à expédier en droiture pour les Îles d'Amérique, mais en général les armateurs accordent aux chargeurs un taux oscillant entre 120 et 150 lt le tonneau<sup>3839</sup>. Le prix du fret de retour des Îles au Havre est en général à 12

---

très Exacts, C'est cette Raison qui m'empêchera de Réussir autant comme je le désire a vous procurer des consignations. », 18/12/1763.

<sup>3836</sup> L'auteur havrais du Livre de Commerce de 1761 le déconseille car cela représente trop d'inconvénients par les contestations avec les différents chargeurs d'une part et avec le capitaine et l'équipage d'autre part (le capitaine ne suit que ses intérêts propres, l'équipage ne se soucie pas de l'arrimage) ; il est toujours préférable de payer simplement pour ce qui est chargé pour son compte, « tant chargé tant payé rien de plus juste sûr et simple. » ADMor, E 2387, Delaye à comte de Clonard, il est préférable d'acheter un navire plutôt que d'affréter car « au retour du voyage vous aurés un navire qui vaud encore de l'argent au lieu qu'en le frettant vous n'avés rien... ». ADSM, J 150, les avis semblent toutefois partagés sur ce point car Elie Lefebvre frères de Cie de Rouen vont affréter un navire de 100 tx au départ de Rouen pour les Antilles avec 50.000 lt de marchandises pour 9.000 lt de fret aller/retour et faire le retour sur Le Havre ; Jean Marc Belot affirme à Villegegu Longpré et Cie de Saint-Pierre que c'est une « excellente affaire », 20/04/1784. Voir en comparaison le traité convenu entre le marchand-banquier Cottin de Paris, un capitaine de navire et Lalanne, négociant du Havre pour charger à destination de Cadix à 3.000 lt pour le fret du capitaine, 18/03/1777.

<sup>3837</sup> ADMor E 2382, Delaye frères du Havre à L'Esguillier épicier de Paris, « Mr Duval nous accorde le fret de vos ferrements a 120 lt du Tonneau mais il veut que ce soit au poids de 2000 lt au lieu de 42 pieds Cube ou bien a 8 barils au tonneau ce qui seroit plus avantageux pour vous qu'au poids... », 21/03/1776.

<sup>3838</sup> Arch. Nat., AE, B/III 442, Bertrand, « Il est vrai que les Navires qui vont du havre aux Isles ne sont jamais chargés en plein, même dans les meilleurs tems pour le Commerce, parce que les Cargaisons de ce Port renferment beaucoup d'objets d'un assez grand prix sous très peu de volume; souvent aussi un Navire est affréteé uniquement pour le retour et a la condition d'un fret plein. Je n'ai point entendu les Négotians du havre se plaindre du mauvais prix du fret... ».

<sup>3839</sup> ADSM, J 150, Jean Marc Belot à Romier de la Martinique, « il y a des instants ou lon a beaucoup de peine a trouver place dans un navire même à 150 lt le tonneau qui est le cours de ce port dans dautres instants ou il y a beaucoup de navires on lobtient à 120 lt le tonneau mais a ce prix les armateurs y répugnent beaucoup et veulent

sous la livre pesante, ou 5 lt le quintal du poids le roy (soit 108 lb poids de marc). Il faut ajouter le droit d'avarie et de chapeau au capitaine de 10 % en plus ce qui pousse le fret à 5 lt 10s le quintal, en considérant le fret d'aller à environ la moitié de celui du retour. Les navires affrétés depuis Honfleur directement pour Saint-Domingue et retour vers 1791 acquittent 120 lt le tonneau, plus 5 à 10 lt supplémentaires le tonneau si le retour s'effectue à Rouen.

Dans l'intérêt de son commettant, le commissionnaire doit calculer au plus juste les différentes options d'affrètement d'un navire qui s'offrent à lui selon le cours du marché havrais lorsqu'il doit expédier une cargaison conséquente<sup>3840</sup>. Certaines marchandises ayant un coût de fret trop élevé pour le bénéfice à retirer aux îles ou pour leur faible valeur intrinsèque passent alors en pacotille, c'est à dire qu'elles ne paient pas le fret avec l'accord du capitaine, mais ce dernier exige en retour une commission<sup>3841</sup>. Qu'il s'agisse d'expédier aux colonies des marmites, des paniers de bouteilles de champagne ou bien encore des barils de clous, le procédé reste le même<sup>3842</sup>. D'autres armateurs s'associent avec un chargeur à

---

soutenir un prix fixe Le toisé du fret se règle suivant la nature de la marchandise en voici le tarif : les marchandises lourdes : 2 milliers le tonneau le ballotage : 42 pieds cube l'argenterie : un pour cent sur la valeur le beef : huit barils au tonneau la farine dix barils au tonneau... » 02/05/1785.

<sup>3840</sup> ADMor, E 2382, Delaye frères demande en réponse à la maison de commerce Darsel de Rouen qui désire expédier la *Bonne Mère* de 120 tx à la Martinique à connaître le montant proposé de la commission pour l'Amérique et Rouen, le montant du fret au tonneau demandé par Darsel de Rouen pour la Martinique, le montant du fret de retour pour les sucres, cotons et cafés à charger sur le navire, où sera passée la police d'assurance pour le retour, la durée de planche du navire à la Martinique, le port de destination (Saint-Pierre ou Fort-Royal, le genre de commerce voulu par Darsel pour le navire, « parce que lorsque vous allez a fret il ny a pas autre chose a faire la bas que délivrer les M<sup>ses</sup> et de Recevoir le fret... », 06/04/1769. ADMor, E 2382, Delaye frères au marquis de Puysegur, projette par économie d'affréter une flûte neuve au roi construite au Havre par la Marine, d'en confier le commandement à Puysegur et d'affréter le navire à Clonard pour l'Inde, « Le Roy a bien fretté une flutte a Eyriès Lieutenant de port icy quil a envoyé Traitter des Noirs a la Cotte dor pour les porter a Cayenne et qui est party d'icy ce janvier derniere », 28/03/1777.

<sup>3841</sup> ADSM, J 150, Jean Marc Belot doit faire parvenir à Romier de la Martinique 387 marmites achetées à Dodard du Havre pour 930 lt. Belot prélève sa commission d'achat de 2 %. Le capitaine Dessaudrais Heudes s'engage auprès de Belot à livrer les marmites au destinataire à 100 % de bénéfice, c'est à dire sans varier le prix. Le capitaine touche cependant une commission de vente de 95 lt plus une autre pour le retour de 90 lt versées par le destinataire soit 185 lt environ. Le destinataire de la marchandise remet également au capitaine une lettre de change sur Belot pour régler la marchandise reçue. Le capitaine ne répond pas des avaries. Belot informe Romier que le vendeur a remis sa facture payable à 5/6 mois et non comptant pour ne pas avoir d'escompte à produire à Belot sinon « le bénéfice serait absorbé », 07/02/1784.

<sup>3842</sup> ADSM, J 150, Belot fait passer sur le navire le *Prince de Staremborg*, capitaine Lévassour, 25 paniers de bouteilles de champagne venant de Veuve Fortier d'Épernay en pacotille pour éviter de faire payer au destinataire, Fortier et Blanc, un fret trop élevé. Belot expédie aussi des barils de clous par le navire *Le jeune Mercure*, capitaine Carpentier, en pacotille à Romier à la Martinique. A chaque fois, l'arrangement est conçu de la façon suivante : le fret est chargé contre remise d'une reconnaissance de transport par le capitaine. La reconnaissance est expédiée ensuite par Belot au destinataire des marchandises. Le destinataire paiera à l'arrivée la commission du capitaine et lui remettra une décharge pour éviter les contestations au retour en France. Ce moyen économique est bien sûr apprécié des négociants de Saint-Pierre, mais Belot a conscience des limites du procédé et rappelle que « je me servirai du même moyen lorsque cela sera possible mais je vous préviens quil nest pas toujours praticable cela dépend des circonstances... », lettres du 06/06 et 15/06/1784. ADSM, 216 BP 430, le *Prince de Staremborg* de 280 tx, capitaine Louis Loysel, expédié du Havre à la Martinique a été naturalisé français avant le départ par Jean Christophe Rohner et Cie, 22/05/1784.

compte de moitié sur la cargaison pour expédier le bâtiment aux Îles du Vent afin d'expédier le navire à pleine cale<sup>3843</sup>.

Le circuit de destination de la marchandise vers son destinataire nécessite tout autant d'attention et de prudence de la part du commissionnaire. L'acheminement des marchandises exigé par le fournisseur ou le chargeur doit passer par des intermédiaires bien précis en fonction des coûts ou des contraintes administratives, fiscales ou commerciales à faire supporter par le destinataire qui bien évidemment pourrait s'en trouver incommode dans le cas contraire. Cette mésaventure arrive à Jean Marc Belot du Havre<sup>3844</sup>. Vraiment inquiet de perdre la clientèle de son correspondant rouennais comme sa crédibilité sur la place, Belot s'en tire par un honnête mensonge de circonstance avalé par le destinataire en l'assortissant d'un prétendu geste commercial gagné sur le fret<sup>3845</sup>.

Il arrive aussi que pour diverses raisons, le navire renonce à son expédition. Dans ce cas, les chargeurs, en accord avec l'armateur et les intéressés, retirent leurs marchandises dans un délai convenu et contre le paiement d'une participation réduite afin de supporter collectivement au marc la livre les frais occasionnés par les préparatifs du navire<sup>3846</sup>. Si les envois de marchandises aux îles s'accroissent plus ou moins régulièrement, le commissionnaire a alors tout intérêt à prendre une participation auprès de l'armateur qu'il sollicite régulièrement au Havre ou dans d'autres ports du royaume. Dans la majorité des cas, le négociant-commissionnaire havrais ne peut se contenter des modestes profits retirés de la consignation ou des transactions opérées sur les marchandises pour entreprendre son accumulation capitaliste. Pour atteindre ce but, la longue et relative période de paix entre les puissances maritimes européennes le pousse naturellement à profiter de l'essor du commerce colonial atlantique pour compléter le contrôle de la filière mercantile en investissant parfois

---

<sup>3843</sup> ADSM, 216 BP 389, Martin Foäche expédie le *Saint Sauveur* de 120 tx, capne Houël pour son compte et celui d'Eustache et fils, cargaison composée de Bœufs salés, farines, ferrements, merceries et autres, 02/04/1723.

<sup>3844</sup> ADSM, J 150, Belot à Maisonnier capne de la *Fille unique*, « Monsieur Lemercier [fournisseur rouennais] me menace de me faire abandon de ses articles pour mon compte disant qu'il ne mavoit pas donner ordre de vous les adresser mais de les adresser à M. Robin [le destinataire] et il croit que ce dernier sera indisposé de ce circuit de destination... », 27/11/1784.

<sup>3845</sup> *Ibid.*, à Maisonnier, « et pour l'y engager [à prendre les marchandises] lui dire que lorsque les marchandises chargées a fret sont a ladresse des capitaines du Havre quelles se chargent plus facilement [...] et quil arrive assez quon accorde une douceur sur le fret ce fret je lai obtenu dans le *Maréchal de Castries* à 120 au lieu de 150 que lon prend ordinairement... » 27/11/1784.

<sup>3846</sup> ADSM, 216 BP 389 et 390, lors de la fermeture des ports espagnols aux navires marchands français, le navire la *Dorade*, capitaine Bonté, ne peut appareiller vers Cadix et armateurs et intéressés, pour la plupart de Rouen, s'accordent pour le retrait à quai des marchandises chargées pour un délai d'un mois et contre le paiement du cinquième du fret et du chapeau, 29/4/1721. Le navire est ensuite mis en vente publique et adjugé au banquier Cottin de Paris pour 24.500 lt par acte de propriété du 11/9/1722.

de manière conflictuelle la branche des armements, de l'intéressement et des assurances maritimes<sup>3847</sup>.

Toutes les maisons de négoce établies au cours du premier tiers du XVIII<sup>e</sup> siècle et qui se sont ensuite hissées aux premiers rangs de la hiérarchie socio-économique locale ont entretemps élargi sans exception l'activité du comptoir au secteur des armements coloniaux pour répondre à l'impérieuse nécessité de se développer ou de disparaître sans appel<sup>3848</sup>. Les diverses filières qui conduisent à l'armement s'organisent selon l'ampleur que désire donner le négociant à ses affaires et en fonction des moyens financiers de son établissement. Un négociant soucieux d'étendre ou de diversifier ses sources de profits peut d'abord s'intéresser dans des expéditions de navires en acquérant des parts de propriété de navires. Les pressions amicales ne manquent d'ailleurs pas pour inciter tel ou tel correspondant portuaire à prendre part dans l'expédition en échange de l'attribution de consignations au retour du navire<sup>3849</sup>. La participation financière des intéressés dans un armement s'avère extrêmement variable et peut atteindre un degré de division des parts exceptionnellement étendu, en course par exemple, pouvant atteindre la centaine d'individus dans le cas d'une frégate de course ou de certains armements négriers<sup>3850</sup>.

L'intéressé fortuné peut se constituer un agglomérat de parts de propriété réparti sur plusieurs navires<sup>3851</sup>, formule rentable qui se rencontre quelquefois dans les armements terreneuviers havrais à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle. A l'autre extrémité, l'égalité du montant unitaire de la participation financière de chaque investisseur est tout autant envisageable entre

---

<sup>3847</sup> ADMor, E 2382, Delaye frères du Havre acceptent à leur début de carrière et contre leur intéressement au navire la *Bonne Mère* de 120 tx, de diriger en commission l'armement et les expéditions du navire en lieu et place des négociants Delamarre et Léger du Havre. Ces derniers, furieux de perdre une source de gain, tentent par la calomnie de retourner à leur profit les autres intéressés, « Leur jalousie a été si forte que ne se contentent pas d'avoir écrit à M. Delamotte et à M. Rolem Les srs Delamarre et Léger ont tenté à faire des assemblées en disant 50 mil Bavarderies dont ils sont plus que Capables pour nous retirer le navire dentre les mains... », 30/03/1768. A. Mézin, *Les consuls...op. cit.*, p. 698, un sieur Rolem est vice-consul de France à Lisbonne nommé par brevet le 26/03/1786.

<sup>3848</sup> Cf, P. Dardel, *Commerce...op. cit.*, p. 171-172, sous diverses raisons sociales.

<sup>3849</sup> ADMor, E 2394, Louis Auguste Jean Baptiste Allègre du Havre invite Joseph Delaye aîné de Lorient à prendre 1/32<sup>e</sup> d'intérêt dans ses navires sur chaque voyage pour recevoir en échange les commissions de Bassac et Allègre. Celui-ci met en plus en balance Delaye frères avec un concurrent lorientais Lanchon frères, tous deux fortement insérés dans les échanges entre Lorient et Le Havre, 09/02/1785.

<sup>3850</sup> ADMor, E 2406, Delaye frères de Lorient sont intéressés pour 2/96<sup>e</sup> (3.000 lt) sur l'armement et cargaison du négrier havrais la *Danaë* en 1783. Leur intérêt est prélevé à 6 usances après la date de départ du navire.

<sup>3851</sup> ADSM, 216 BP 388, déclaration du 29/05/1715 ventes de parts de terreneuviers par Jacques Duval d'Eprémesnil à Langlois de Colmoulins, conseiller au Parlement de Normandie : 3/16<sup>e</sup> la *Marie*, cap Jean Feret pour 6.000 lt. 5/32<sup>e</sup> le *Saint-Antoine*, cap Robert Gorjeu pour 3.750 lt. 3/16<sup>e</sup> le *Marin* cap Etienne Coquet pour 6.000 lt. 1/12<sup>e</sup> le *Postillon* cap Charles Choppin pour 2.200 lt. 1/16<sup>e</sup> l'*Union* cap Roger Fleury pour 1.750 lt. 3/16<sup>e</sup> le *Saint Louis* cap Jean Hérault pour 4.950 lt, total : 24.650 lt. Ces parts de navires sont ensuite échangées à parts égales le 28/01/1716 entre Colmoulins, Duval et Féray peut-être par *clearing* entre leurs opérations respectives.

intéressés<sup>3852</sup>. La question fondamentale du capital immobilisé dans l'armement et la mise hors du bâtiment incite naturellement l'armateur à s'adresser en premier aux gens d'affaires. La Haute Banque parisienne fait l'objet de sollicitations régulières de la part des armateurs havrais. La banque Hottinguer & Cie de Paris prend par exemple une participation dans des armements négriers de la société havraise Mangon Laforest & Cie<sup>3853</sup>. Ce procédé d'intéressement bancaire n'est pourtant pas systématique surtout en période de crise : la banque Tourton & Ravel pourtant très présente dans les opérations mercantiles pour les colonies avant 1791, refuse à Edouard Limozin & Cie du Havre de lui prendre un intérêt sur son bâtiment en armement pour la Guadeloupe<sup>3854</sup>. Le motif invoqué par ces banquiers fait référence à la situation commerciale très dégradée de la Pointe-à-Pitre en raison des nombreux capitaines-géreurs qui se disputent les denrées pour le fret de retour. Mais comme la fable le montre, le banquier n'est pas toujours prêteur.

Ce sont surtout des fournisseurs de cargaisons de traite ou de droiture qui prennent un intérêt sur une expédition<sup>3855</sup>, soit par l'intermédiaire d'un banquier parisien, commission oblige, soit directement auprès de l'armateur<sup>3856</sup>. Ces fournisseurs y sont incités par

---

<sup>3852</sup> ADSM, 216 BP 395, la *Reine des Anges* de 150 tx, capitaine Pierre Garet, armé au Havre le 30/01/1736 pour la Martinique. Chaque intéressé prend un quart dans le navire : les frères Levavasseur, Jacques Dupont, tous de Rouen et Jacques Lestorey de Boulogne, l'armateur havrais. ADSM, 216 BP 407, Arnaud Lamaignère monte une expédition en quart avec Thomas Sutton de Clonard et François de Rothe, directeurs de la Cie des Indes sur le *Comte de Buzancy*, 350 tx, Millet et son associé Michel Denis Nicolas Canivet, négociants de Paris, rue Saint-Denis, 02/01/1764. Le navire est revendu en 1767 à René Névé, habitant de l'île de France. Cf, A. Toussaint, *La route...op. cit.*, p. 30, les dernières années du régime de monopole de la Compagnie des Indes provoquent de folles spéculations conduisant aux faillites retentissantes des négociants René Névé et de Joseph André de Savournin du Mardaric vers 1770.

<sup>3853</sup> ADSM, 216 BP 419, l'armateur négrier Mangon Laforest & Cie du Havre et de Lorient vend 3/64<sup>e</sup> du navire négrier le *Conquérant*, capne Lelièvre, et 3/64<sup>e</sup> sur le négrier le *Roy d'Angole*, capne Jean-Baptiste Lamoisse à Hottinguer & Cie de Paris, 19/02/1791. FHFB, 57 AQ 3, la banque Mallet frères de Paris a un intérêt de 5.658 lt sur *l'Infant d'Angolle* du Havre au 22/03/1777, armé par Dubois le jeune du Havre, client de Mallet frères.

<sup>3854</sup> ADSM, 40 JP 33, Veuve Limozin et fils invite Tourton & Ravel de Paris à prendre intérêt sur le *Jeune Nicé* capne Desjardins armé et chargé pour la Pointe-à-Pitre, « Comme je vous donne toutes mes affaires [ce qui est faux, Rougemont et Cie de Paris en reçoivent aussi de Limozin] J'espère que vous ne me refuserez pas de prendre un intérêt dans mon Nre la Jeune Nicée capne Desjardins que je compte expédier pour la fin de may pour la Pointe à Pitre ou les affaires seront plus avantageuses que dans toutes les autres Colonies [...] Veuillez me recommander a vos amis tant dans le nord que dans les autres parties de Leurope... », 19/02/1792.

<sup>3855</sup> ADSM, 216 BP 393, Le négociant Alexandre Debray, d'Amiens représenté au Havre par Philippe Duval son correspondant havrais, acquiert 1/16<sup>e</sup> sur l'expédition du négrier le *Laverdy*, 150 tx, armé au Havre par Jean-César Famin d'Honfleur, la dépense totale de l'armement et cargaison s'élevant à 204.625 lt, 18/11/1766. ADSM, 216 BP 403, Jean Glier fils aîné correspondant de Veuve des Brières et fils, négociants de Paris, intéressé sur la *Suzanne*, pour 300 lt, 05/1755.

<sup>3856</sup> Cf, P. Leuillot et L. Vignols, « Jean de Dietrich et la traite des nègres » in *Revue d'Alsace*, 1931, G. Richard, « Jean de Dietrich et le commerce d'Amérique » in *Revue d'Alsace*, vol. CI, 1962, p. 115-121, Jean de Dietrich prend 3/32<sup>e</sup> de part sur la *Basse Terre* de 280 tx armé par Michel Gauvain & Cie du Havre entre 1775 et 1778. ADSM, 216 BP 406, Papelier et Eberts de Paris vendent à Jean de Dietrich de Strasbourg 1/32<sup>e</sup> sur les deux négriers le *Prince Franc* et l'*Aimable Henriette* et 1/8 sur le *Marquis de la Pailleterie*, 11/05/1767. L'armateur intervient quelquefois comme intermédiaire dans la cession et revente des parts de navires : Mouchel & Beaufiles rachètent 1/32<sup>e</sup> à Cathelin et fils aîné de Lyon pour les revendre à Delessart l'aîné de Rouen, 31/10/1767. Sur de Dietrich, voir G. Livet, « Bourgeoisie et capitalisme à Strasbourg au XVIII<sup>e</sup> siècle. Sources

l'armateur qui leur propose systématiquement des'intéresser à l'expédition commerciale par l'abandon d'une partie de la valeur de la cargaison fournie par le fabricant commutée en prise d'intérêt au voyage<sup>3857</sup>. Les liaisons d'habitations aux Antilles conduisent également des négociants de métropole propriétaires d'une habitation coloniale à prendre part dans une campagne de traite négrière moyennant une concession sur le prix de la vente des captifs : Stanislas Foäche prend part dans des armements négriers malouins à la direction de Grandclos-Meslé mais en reçoit en retour la consignation des cargaisons de captifs débarqués au Cap François<sup>3858</sup>.

Aussi paradoxal que cela puisse paraître, les négociants-armateurs ne se montrent guère enthousiastes d'étendre en grand leurs opérations d'armements à la traite négrière avant la guerre d'Indépendance américaine. A cela deux grands motifs d'ordre financier sont avancées : à la difficulté croissante de recouvrir les créances sur les habitants depuis la fin de la guerre de Sept Ans<sup>3859</sup>, s'ajoute à la hausse considérable des prix des cargaisons de traite. Pour éviter d'assécher leur trésorerie ou d'indisposer leurs intéressés par de nouveaux appels de fonds, les armateurs tentent de convertir les factures d'achats en prises de participation dans l'expédition, élargissent l'intéressement en direction de l'étranger en contournant les

---

et positions des problèmes » in *Conjoncture économique, Structures sociales. Hommage à Ernest Labrousse*, Paris, La Haye, 1974, p. 389-405, le banquier Jean Werner Marck du Havre, devenu ensuite Lavabre Doerner et Cie de Paris, vend les cessions d'intérêts de navires malouins et bordelais à Jean de Dietrich de Strasbourg. FHFB, 57 AQ 109, les banques parisiennes Papelier & Eberts, intéressée dans les négriers de Delahaye Lebouis du Havre, ou de Stockar & Eberts, les correspondants pour la traite négrière de Mallet frères de Paris à La Rochelle en 1784, et de Greffulhe Montz et Cie de Paris en 1789. FHFB, 57 AQ 8 et 109, J. M. Papelier est fabricant de tabacs de Strasbourg, 09/11/1786, client de la banque Mallet frères de Paris en 1790. Cf, R. Richard, « Le financement... » *loc. cit.*, p. 19, n. 36, Papelier & Eberts, devient Eberts et Cie en 1766, Marck Eberts et Cie en 1769, Marck Lavabre et Cie en 1770, Lavabre Doerner et Cie en 1775. Une maison Marck neveu et Cie s'établit après 1783 en Virginie cf, P. Butel, « Des illusions... » *loc. cit.*, p. 191, n. 12.

<sup>3857</sup> Cf, ADMayenne, 462 J 136, Alexandre Delahaye du Havre à Pierre Le Nicolais de Laval, « Je ne Suis pas moins disposé que vous Mr a Cimenter une Correspondance qui nous Soit reciproquement fructueuse ; et Si pourCommencer Vous voulés prendre 1/8 d'intéret dans un N<sup>ro</sup> que je vais armer p<sup>r</sup> Lamerique Lequel pourra monter La Cargaison Comprise prêt a mettre en mer de 29 a 30000 Lt ce qui feroit Viron 3400 Lt p<sup>r</sup> votre Susd<sup>t</sup> intérêt de vos march<sup>zes</sup> et Vous remettrai le Surplus en papier Sur paris. », 23/06/1765.

<sup>3858</sup> ADSM, 216 BP 416, le Jason négrier neuf de 280 tx, capne Fabvre, armé par Veuve Delahaye Lebouis fils et Cie du Havre pour la côte d'Angole pour 480 noirs. L'armateur vend 1/16<sup>e</sup> à Formalagues & Wilhelmi de Bayonne sur le corps, quille et cargaison du navire, « ladite entreprise formant le plus ou le moins 310.000 Lt. Le navire est estimé par les experts pour le 2<sup>e</sup> voyage à 70.000 Lt », 23/06/1785. C'est dans cette maison de Bayonne que débute le futur banquier Jacques Laffitte en apprenant auprès du négociant Formalaguès la pratique des arbitrages, cf J. Bouchary, *Le marché des changes...op. cit.*, vol. I, p. 37. Après la faillite de sa maison de commerce à Bayonne en 1784 et la perte de son habitation à Saint-Domingue, Pierre Formalaguès s'établit à Paris comme négociant-banquier sous le Directoire associé à Jacques Laffitte à qui il demande en tant que correspondant du célèbre banquier Walter Boyd la radiation de ce dernier de la liste des émigrés le 25 germinal III cf, J. Bouchary, « L'argent cher sous le Directoire et ses conséquences » in *Banque*, 1955, p. 228 et ADSeine, fds faillites, D/5 B 6 706 et 2356, Copies lettres de Formalagues, an III-anVII et an IV.

<sup>3859</sup> ADSM, 1 Mi 664 R-2, St. Foäche Hellot & fils du Cap à Veuve Foäche & fils du Havre, « Ce qui me console un peu c'est que cela me décide à n'avoir qu'un négrier, je pense bien que tu n'auras pas plus de désir que moy d'augmenter nos mises pour une branche de Commerce aussi peu protégée dans ses recouvrements. », 04/08/1773.

ordonnances de la Marine<sup>3860</sup>. D'autre part, des modes de financement plus sophistiqués d'armements négriers voient le jour. Les armateurs font imprimer des prospectus pour ratisser plus largement dans le public les éventuels souscripteurs dans une opération de traite négrière<sup>3861</sup>. C'est pourtant par le biais des correspondances d'affaires que l'armateur amène habilement son interlocuteur de bonne volonté à prendre part dans une expédition<sup>3862</sup>. Sans oublier le caractère généralement spéculatif de l'intéressement, quelquefois même là où on l'attend le moins<sup>3863</sup>, la souplesse ainsi que la discrétion de ce mode de placement achèvent de convaincre les intéressés potentiels des places de commerce.

Le greffe de l'Amirauté du Havre enregistre les actes de propriété de navires ayant fait l'objet d'une transaction quelconque au Havre. Si l'on reprend le cas de la maison de négoce et d'armement négrier Mangon Laforest & Cie et que l'on s'interroge sur la composition entre 1787 et 1789 de l'intéressement à plusieurs navires dont l'un, le *Conquérant*, est un négrier,

---

<sup>3860</sup> AMLH, 537 W, David Chauvel propose à son correspondant Van Alphen et Dedel d'Amsterdam de s'intéresser aux projets d'une société pour trois armements de deux négriers depuis Le Havre pour la Guinée et Saint-Domingue à 450 captifs par voyages, 420.000 lt en marchandises de cargaison et mise-hors. Le prix moyen de vente par captif est estimé à 1.250 lt avec prévision de 15 % de mortalité et de mauvaises dettes à la colonie. AMLH, fds. Rév., F/2 22, en dépit des déclarations des propriétés de navires faites à l'Amirauté interdisant aux négociants-armateurs d'avoir des intéressés non régnicoles dans les navires battant pavillon français depuis l'ordonnance de la Marine de 1681, on relève parfois la présence d'intéressés étrangers : Jean Baptiste Bassac Allègre et Cie du Havre ont intéressé la maison Jean Texier Angely & Massac d'Amsterdam pour 1/16<sup>e</sup> dans les troisième et quatrième voyages de la *Marthe* capne Burthin pour Port-au-Prince où les fonds sont restés; le navire gît depuis 1792 dans le bassin neuf du Havre, 17 floréal II (06/05/1794).

<sup>3861</sup> ADSM, 216 BP 416, Mangon Laforest & Cie du Havre vendent sur prospectus un intérêt de 2.400 lt sur le négrier l'*Adèle*, 100 tx, capne Sanson, en armement à Honfleur pour la traite de 300 Noirs à Jean Spohrer et Cie du Havre, 05/04/1785.

<sup>3862</sup> ADSM, J 154, Pierre Morogeu à Etienne Flamarion de Paris, « vous paroissés désirer que notre correspondance devienne plus vive et plus animée, & que nos liaisons deviennent plus importantes. Je saisis avec empressement les moyens d'en faire naître les occasions ; et pour vous en donner des preuves je vous ferai part du projet que j'ay de faire une expédition pour la martinique dans laquelle je désirerois que vous eussiez quelques interests soit pour v. cte. ou celui de vos amis. Ce serait une expédition à laquelle nous travaillerions pendant le cours de cette année et pour avoir lieu en 1785. J'estime que le navire que je ferais construire du port d'environ 200 tonneaux reviendrait de mise hors environ à 65000 lt Il y faudrait une cargaison de 70 à 75000 lt le total de la mise serait d'environ 140000lt. J'ay représenterai pour moitié. Si par vous ou par vos amis vous estes dans le cas de me procurer des Intéressés pour l'autre moitié, je vous ferai part des détails de cette opération. La commission est de 2 % et dans ce cas je partagerai avec vous par moitié cette commission sur le montant des sommes que vous m'aurés procuré... », 01/04/1784. *Idem à idem*, « Je vois avec plaisir que vous espérez pouvoir me fournir des actionnaires pour la moitié de l'armement dont je vous ai parlé, et me dittes de vous faire passer mon prospectus. Vous le trouverés inclus, j'y ai souscrit pour moitié & je me flatte que vous pourrés facilement remplir l'autre moitié. Les actions en seront subdivisées par ¼, 1/8, 1/16, &c. Les intéressés y désigneront l'ordre de leur assurance s'ils le désirent. Je serai infiniment flatté que madame Flamarion eut un intérêt dans ce navire ; cela nous serait d'un heureux augure et je ne doute point du succès de l'entreprise [...] je prierai madame Flamarion de donner son nom au navire ; et sous d'aussi heureux auspices, pourrions-nous manquer de rien réussir ? quand vous m'aurés remis le dit prospectus avec toutes les souscriptions que vous comptés me procurer, je vous ferai passer autant de copies dudit prospectus avec ma reconnaissance de l'Interest que chacun y aura. », 07/04/1784. De plus, pour recevoir des commissions supplémentaires et accroître sa part de contrôle dans l'opération, Etienne Flamarion propose une avance de crédit de 15 à 20.000 lt à Morogeu qui cette fois refuse.

<sup>3863</sup> Arch. Nat., 1 Mi 651 R1, Bégouën Demeaux & Cie profite de la rareté des armements terreneuviens pendant la guerre d'Amérique et par voie conséquence des hauts prix des morues pour prendre en 1780 un intérêt de 3.045 lt à 1/6<sup>eme</sup> de part sur les terreneuviens le *Glorieux* et le *Bien Aimé*. L'année suivante il a toujours les deux intérêts mais pour une valeur réduite à 2.890 lt seulement.

on obtient à partir de cette source une géographie socio-économique partielle ou totale de l'intéressement sous forme d'actions représentant à l'unité 1/64e de la mise-hors du navire et cargaison aux expéditions de traite de cette maison. Les données obtenues font émerger tout un réseau de relations d'affaires en cheville avec le comptoir du Havre. Excepté l'état-major des navires, les négociants des ports sont présents mais minoritaires : à Lorient, Lapotaire & Lavallée ainsi que la succursale Mangon Laforest & Cie du Havre, à Nantes Jacquier & Bosset, Hache de Bordeaux, Lachesnez Heudes et Lecaron de Rouen, les commissionnaires Thurningier frères ainsi que l'armateur Delonguemare Delasalle frères du Havre dont la succursale du Cap reçoit la consignation des captifs du négrier en échange de son intéressement dans l'expédition. Les manufacturiers et fournisseurs de l'intérieur sont nombreux et dispersés : Cambon & Cie de Cholet, Derbé ou Blanchard Louis Riquet de Beauvais, Dumontier Devastre frères de Saint-Quentin, Delattre frères ou Plantard père & fils d'Abbeville, Libert Bessaing & Cie de Lille, Millard le jeune & Rouden de Châlon, Ch. Bourcard & fils ou Théophile Strauss & Cie de Strasbourg, Tourtille-Saugrain de Paris, raffineur d'huiles d'éclairage public commandité par la banque Lecouteulx de Paris. Les banques parisiennes Gabriel Julien Bouffé le jeune ainsi que Rougemont Hottinguer & Cie complètent le circuit de l'intéressement et des remises d'effets commerciaux attendant à ces expéditions associant fournisseurs, négociants-armateurs et banquiers. Bien structuré le long d'une chaîne commerciale et bancaire, ce type de réseau d'intéressement ne reflète pourtant pas la tendance notable prise au Havre par le mode d'intéressement à la traite négrière devenant après 1783 de plus en plus concentré pour chaque armement entre quelques personnes.

On peut aussi se demander si les armateurs et négociants du Havre diversifient géographiquement leur prises de participation dans d'autres ports de commerce. On retrouve par exemple à Honfleur la participation de négociants du grand port voisin. Entre 1763 et 1778, seize armements entrepris dans ce port impliquent des intéressés du Havre dont André Limozin, Louis Chauvet et fils. Mais globalement l'intéressement havrais demeure très limité : on ne relève que 43 mentions de négociants sur un total de 1.905 intéressés dans les expéditions honfleuraises ce qui représente 2 % environ de Havrais dans l'ensemble des participations honfleuraises. La possession de parts de navires honfleurais par les négociants du Havre apparaît donc dérisoire bien que l'activité commerciale d'Honfleur offre à l'intéressé une riche et constante diversité de trafics entre les expéditions morutières à Terre-Neuve, le cabotage et la traite négrière. Ce sont ces activités qui concentrent les intéressements des négociants et armateurs du Havre perdus parmi d'autres professions

maritimes (pouloyeurs, boulangers, maîtres de navire..) ou marchandes (bois, cidres...) voire ecclésiastiques, administratives ou judiciaires.

Les montants moyens de parts varient selon les trafics honfleurais : de 300 à 2.800 livres environ pour un total de 19.000 livres réparti entre 15 intéressés dans un senault terre-neuvier de 63 tx de 1769, le *Saint-François de Salles*. Les montants unitaires sont plus élevés pour la traite négrière : de 1.500 livres à 7.500 livres soit 20.200 livres mais répartis entre sept intéressés seulement sur un bâtiment de 110 tx, le *Jeune Africain* armé en 1771 pour la côte d'Afrique. Les noms des plus illustres maisons du Havre comme Daniel Féray, Veuve Homberg et Homberg frères & Cie côtoient des maisons havraises subalternes comme Antoine Pigeon ou Veuve Monsire et fils, Lemonnier frères ou Philippe Le Bourgeois pour une part chacun. La plupart des négociants possèdent entre la totalité d'un navire ce qui est très rare et s'explique par le choix d'Honfleur pour des raisons d'économie d'armement et 1/16<sup>e</sup> des parts. Des Havrais s'intéressent parfois dans un navire immatriculé ou possédé par un armateur de Rouen et armé à Honfleur. C'est là le signe discret mais tangible de la persistance d'ententes occasionnelles entre négociants et armateurs des deux grands ports dans des opérations commerciales ponctuelles mais néanmoins en diminution constante par rapport à la première moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle. On constate en revanche très peu de participation honfleuraise dans les bâtiments du Havre à l'exception de l'armateur négrier Nicolas Coudre La Coudrais associé avec des Havrais dans la société Lacoudrais Baudry & Leprévost, en réaction au déclin du trafic négrier d'Honfleur après 1783.

Les armateurs havrais ne négligent pas non plus le potentiel d'intéressement existant dans l'intérieur du royaume<sup>3864</sup>. La barrière culturelle du monde maritime peut toutefois représenter un obstacle rédhibitoire à franchir pour d'éventuels intéressés de l'intérieur, souvent bien moins imprégnés de culture littorale que leurs homologues des ports de mer ou n'ayant qu'un rapport éloigné avec l'économie maritime<sup>3865</sup>. Le manque de clarté ressenti par les investisseurs de l'intérieur face aux subtilités particulières de ce type d'investissement le tient éloigné du confort facile de la rente foncière ou des emprunt publics appréciés des Capitalistes. Certains intéressés anxieux réclament fréquemment de l'armateur les situations

---

<sup>3864</sup> ADSM, 216 BP 429, la cession de parts de navires est possible même après le départ du navire depuis Le Havre. Milran, nég. de Cherbourg rétrocède son 1/16<sup>e</sup> d'intérêt par l'intermédiaire de la maison Bailleul & Mondey, son correspondant du Havre à Beaufile père et fils du Havre, l'armateur du navire négrier le *Jeune Frédéric*, en traite à la côte d'Afrique, 28/02/1788.

<sup>3865</sup> ADSM, J 151, Belot père à Elie Lefebvre frères et Cie de Rouen, « Vous croyés les négociants de Rouen être bien instruit parce que vous entendés quelques capitaines vous parler des isles, ils vous contes des fariboles en buvant votre vin et vous gobés tout cela... », 27/04/1787.

de comptes de leur intérêt<sup>3866</sup>, non sans raison d'ailleurs car les conventions conclues sur les versements des intérêts entre les bailleurs de fonds et l'armement varient nettement d'un comptoir à l'autre<sup>3867</sup>. D'autres détenteurs de parts désirent posséder à plusieurs un même et seul intérêt car la propriété d'un intérêt de navire est juridiquement mobile, cessible et transportable<sup>3868</sup>.

Certains investisseurs vont même jusqu'à former un *pool* d'intéressés au sein duquel se rencontrent toutes les variantes possibles de l'intéressement, pouvant se porter selon le choix ou les possibilités de chacun sur le navire, la cargaison, ou bien l'ensemble<sup>3869</sup>. Cette solution s'avère finalement très pratique à l'usage pour balancer, liquider réciproquement les comptes ou se céder mutuellement des parts de navires par le *clearing*, c'est à dire en ne payant, si besoin est, que le solde de la créance. L'armateur se contente alors d'entériner la transaction amiable passée entre les intéressés par un enregistrement de l'acte de cession de parts auprès du greffe de l'Amirauté<sup>3870</sup>. En revanche, si l'armateur n'y prend garde, les inévitables

---

<sup>3866</sup> ADSM, 216 BP 418, le marchand Martinet représenté au Havre par David Baudry accepte d'acquérir 1/8<sup>e</sup> d'intérêt soit 3.156 lt sur l'*Aimable Adélaïde* armé au Havre par Jacques Colleville à condition que les comptes soient remis à chaque voyage au plus tard un mois après l'arrivée du navire au Havre et « fera la répartition à chaque voyage des bénéfices qui en résultent », 21/01/1790.

<sup>3867</sup> ADSM, J 151, Jean Marc Belot à veuve Carpentier de Paris, acheteuse de cotons et cafés à Belot, elle a 1/32<sup>e</sup> d'intérêt sur le navire du capitaine Moley et ne touche son intérêt qu'au bout du troisième voyage, et est « créditée au fure et à mesure de ce qu'il [le capitaine] me compte [à Belot], les répartitions se font de tems en tems, ce capitaine est honnête... », 14/02/1788.

<sup>3868</sup> ADSM, 216 BP 406, le capitaine Jacques Destrais l'ainé du négrier *Marie Elisabeth*, de 250 tx, André Claude Limozin armateur, cède 2/18<sup>e</sup> sur son 10e d'intérêt au navire, mise-hors et cargaison à Marck banquier de Paris, Hellot, négociant de Rouen et Grenier pour 5.000 lt chacun, 04/11/1766. ADSM, 216 BP 429, le négociant Jacob Papillon du Havre et Pierre Martin fils aîné de Goderville sont co-intéressés respectivement pour 6.000 lt et 4.000 lt dans le 1/4 d'intérêt de Claude Feuillet, capne du *Courageux* de 160 tx, 04/08/1787. ADSM, 216 BP 410, Jean Salomon Leprévost, capitaine du négrier l'*Anonyme*, 200 tx, armé en traite par Eyriès Lecoureur et Cie du Havre cède une partie des 1/5<sup>e</sup> de son intérêt au navire, mise-hors et cargaison à Louis Gabriel Lemoine, directeur des Aides du Havre pour 5.000 lt, 17/09/1774. De Laumont, contrôleur de la Romaine au Havre, est intéressé sur plusieurs navires en 1733. D'autres officiers comme de Fraville, Monnier de la Gennessière et Lair, contrôleurs de la Romaine du Havre vers 1700 sont intéressés dans des navires. Pierre Fontaine du Valdarqué, directeur de la Compagnie Royale du Sénégal à Saint-Domingue, intéressé dans 1/4 de l'*Armande*, 159 tx, navire neuf Daniel Gasquerel capitaine en 1716. Jean Le Hoc, procureur à la juridiction royale de Caudebec a 1/6<sup>e</sup> sur le *Saint Jean*, de 50 tx, pour Terre-Neuve en 1699. Hüe, commissaire d'artillerie au Havre en 1709 possède 1/16<sup>e</sup> de la crevette la *Françoise*. Lemoine, trésorier de la Marine au Havre intéressé sur la *Sainte-Geneviève*, terreneuvier en 1689.

<sup>3869</sup> ADSM, 216 BP 343, le *Romain* capitaine Poittevin est armé par 12 intéressés de Rouen et d'Elbeuf, le navire est inscrit au quartier de Rouen en 1764 mais l'armement est confié à Guillaume Prier et Prier frères du Havre. Le négociant Davoult de Rouen centralise la correspondance entre les intéressés et l'armateur. Certains ont un intérêt dans le navire, radoub et armement, par exemple Goueslin négociant de Rouen pour 2/29<sup>e</sup> soit 885 lt (total du poste : 12.835 lt) ainsi que sur la cargaison pour 800 lt. Veuve Quesné et fils ne prennent que 442 lt sur le navire mais prennent 3.000 lt d'intérêt dans la cargaison. La part de Ruault comprend 1/29<sup>e</sup> sur le navire plus 800 lt pris dans la cargaison pour un total de 1.760 lt pris dans l'expédition. Son intérêt dans l'expédition passe en avoir en fayences et cristalleries fournies pour la cargaison du *Romain* soit 1.565 lt et reste dû par Ruault un solde de 194 lt qui forment 1.760 lt en avoir.

<sup>3870</sup> ADSM, 216 BP 412, Jacques Hellot, négociant de Rouen, représentant la maison de commerce de traite Renault et Dubois et Dubois le jeune du Havre, co-intéressés dans la *Princesse d'Angolle* en 1774. Il cède puis rachète les parts suivantes à Delessart le jeune de Rouen inquiet de la guerre d'Indépendance qui vient d'éclater : 1/32<sup>e</sup> dans le navire et cargaison la *Princesse d'Angolle* (3 voyages en Guinée rachat pour 5.000 lt) et

dissensions au sein d'un groupe d'intéressés peuvent rapidement compliquer, voire paralyser momentanément les opérations d'armement au Havre<sup>3871</sup>. Comme le médecin ou le banquier, l'armateur se défend du « client ignorant qui ne sait rien » comme du « client qui croit tout savoir »<sup>3872</sup>. Il est alors vivement recommandé à l'armateur de placer des personnes de confiance aux postes-clés pour écarter tout risque de blocage des décisions de la part d'une minorité d'intéressés mal intentionnés ou trop facilement influençables<sup>3873</sup>.

En se plaçant maintenant non plus du point de vue de l'intéressé mais de l'armateur, ce dernier doit savoir mobiliser avec tact auprès d'investisseurs potentiels le capital nécessaire à l'armement et la mise-hors du navire. Dès la période médiévale au plus tard, la nécessité est vite apparue de partager collectivement les frais d'exploitation du navire entre les utilisateurs<sup>3874</sup>. L'intéressement aux parts de navires devient à l'époque moderne une forme à peine voilée de crédit commercial, solution très habile pour contourner les interdits du Droit canon dans ce domaine : Jean Meyer pense que les parts d'intérêts constituent des avances dissimulées de capitaux par les intéressés à l'armement ou par l'achat de la cargaison du navire<sup>3875</sup>. L'armateur a toujours besoin d'un fonds roulant de trésorerie, aussi tout les moyens compensatoires semblent bons pour éviter de dégarnir le comptoir de ses avoirs<sup>3876</sup>.

---

*l'Infant d'Angolle* (1 voyage en Guinée et 3 voyages en droiture au Cap François rachat pour 1.500 lt), 06/12/1779.

<sup>3871</sup> ADSM, 179 J/46, litige au sujet de la cargaison de la *Levrette* capne Louis Douyère; signification de Jean Féray à Martin Pierre Foäche représentant Hellot marchand de Rouen qui a le droit de contester la décision de l'armateur mais à l'avenir, on accepte de constituer une assemblée des intéressés pour délibérer des boute-hors (mises hors) et des ventes de marchandises, 31/03/1696.

<sup>3872</sup> Cf, P. Bourdieu, L. Boltanski, J.C. Chamboredon, *La banque et sa clientèle*, Cahiers du Centre de Sociologie européenne, Paris, 1963, p. 39-65.

<sup>3873</sup> ADSM, 188 J/2, Monnier, chargé d'affaire parisien à Veuve Delahaye Lebouis et fils du Havre, « Croiriés vous que c'est M. Boudet et le Sr Imbert ami de Lorin qui ont empêché jusqu'à ce moment la signature de la délibération qui autorize le réarmement de l'aimable sophie et cela parce qu'ils ont signé un acte le 25 avril dernier portant qu'on ne se retienne d'armer et de prendre intérêt dans ce navire sous peine a ceux qu'il le seroient de rembourser aux autres leur intérêt a 50 pour cent de bénéfice. C'est un acte le plus bête qu'on puisse imaginer [...] Je n'ay pu encore découvrir si c'est l'ouvrage de Darlus ou de quelqu'un d'autre J'entrevois que c'est celuy du Sr Imbert, C'est un chevalier d'industrie qui a 1/16 dans l'intérêt Lorin et qui a acheté 1/32 de Boudet, il vouloit acheter encore hier l'autre 32<sup>e</sup> de Boudet, je l'ay empêché de vendre mais c'est l'homme le plus borné qu'on puisse jamais voir... », 27/10/1771. Cf, Chr. Favre-Lejeune, *Les secrétaires...op. cit.*, I, p. 421, il s'agit sans doute des cousins des Darlus, fermiers généraux, établis marchands de vins à Paris notamment pour le duc d'Orléans sous la Régence. Cf, N. Coquery, *L'Hôtel aristocratique. Le marché du luxe à Paris*, PUPS, 1998, p. 45, l'épicier Antoine Joseph Lorin passe pour être le fournisseur de l'hôtel du duc de Coigny entre 1778 et 1787.

<sup>3874</sup> Cf, L. A. Boiteux, *L'assurance maritime à Paris sous le règne de Louis XIV*, Paris, Roche Destrez éd., 1946. Boiteux, p. 45 et suiv., après la gestion *per loca*, forme plus ancienne de division en commun de l'exploitation du navire, c'est la gestion *per partes*, l'exploitation « pour compte commun » du navire qui modifie les formes de propriété des navires répartie en *parts*, *carats* ou *quirats* correspondant au fractionnement de la propriété du navire.

<sup>3875</sup> Cf, J. Meyer, *L'armement nantais...op. cit.*, p. 214.

<sup>3876</sup> ADMor E 2382, Delaye frères du Havre à Deschamps du Havre créancier pour 590 lt d'Arnaud Lamaignère en délicate posture de trésorerie, « Pour que vous soyez dans le cas de jouir de vos fonds [...] sil vous tournoit a Cte de prendre 1/32<sup>e</sup> intérêt que nous avons a la galiote la marie Joseph capne Hauguel que je crois se trouver présentement en voyage a St Ander, pour le montant de v/mémoire nous vous en ferions la cession moyennant votre quittance... », 21/06/1775.

L'armateur se réjouit donc de pouvoir limiter le plus possible la sortie de ses fonds dans un armement. Il se félicite en son for intérieur de faire supporter le plus possible sur ses intéressés le coût de l'expédition du navire par divers moyens<sup>3877</sup>. L'armement de navires marchands au Havre possède sa propre évolution historique liée à la question essentielle du crédit commercial. En réponse aux insuffisances du système du crédit bancaire français au XVIIIe siècle, l'armateur fait d'abord appel à la Grosse aventure de mer, bien que l'intéressement s'observe déjà couramment dans les armements terreneuviers<sup>3878</sup>. Mais devant les contraintes financières de plus en plus lourdes, voire dangereuses, de la Grosse supportées par les armateurs<sup>3879</sup>, ces derniers privilégient dorénavant à partir de la décennie 1730 l'intéressement dans l'expédition du navire, de la cargaison, voire les deux ensemble. Généralement, c'est l'armateur qui propose la prise d'intérêt à son correspondant, et non l'inverse, tout particulièrement lorsqu'il s'agit de constituer une coûteuse cargaison en marchandises d'Europe pour la côte d'Afrique ou les colonies<sup>3880</sup>. La première question consiste donc à savoir comment évolue l'intéressement au Havre pendant le XVIIIe siècle dans les armements de traite comme de droiture.

Figure 138 Evolution annuelle du rapport nombre de parts sur le total des tonnages

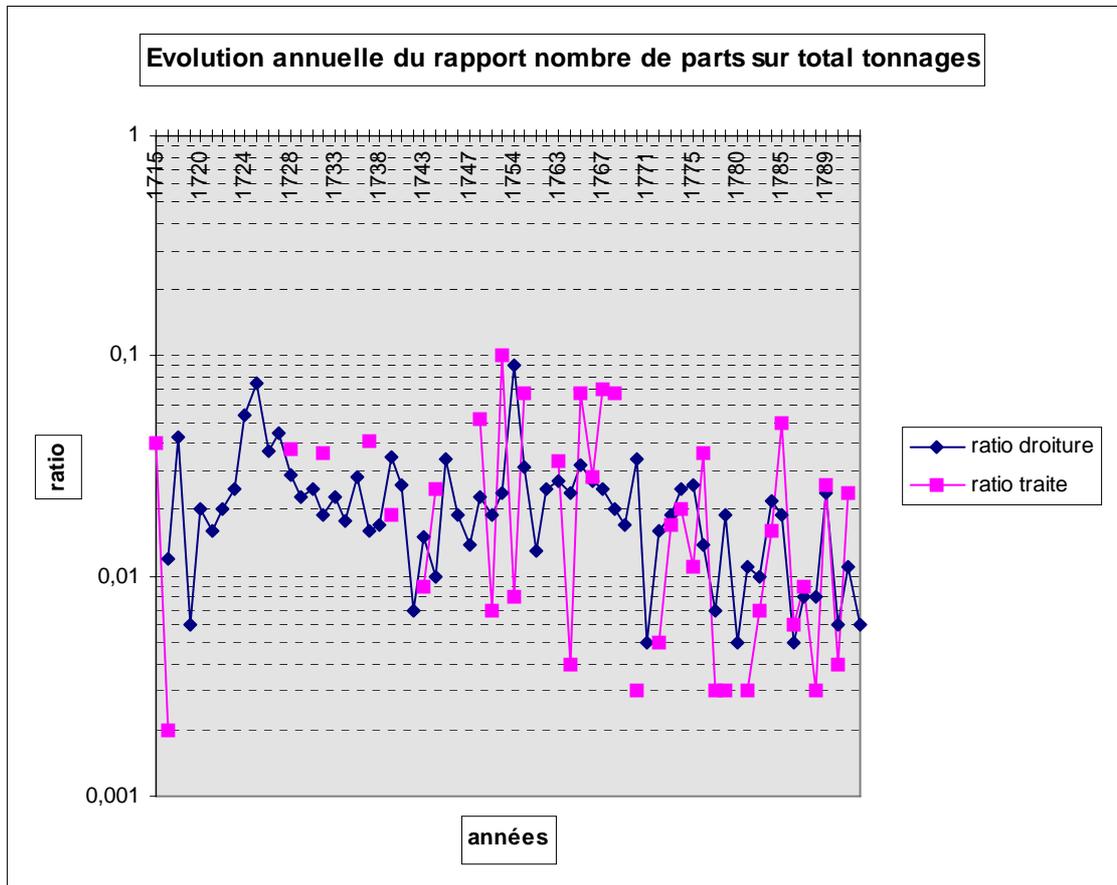
---

<sup>3877</sup> ADMor, E 2382, Delaye frères du Havre au capitaine Lemonnier, sur l'armement au Havre d'un négrier de 150-180 captifs pour la Côte de l'Or, « Il faut que vous nous procuriés a Rouen p<sup>r</sup> 15 à 18 m lt d'Intéressés Il ne faut pas plus de 40m lt de cargaison pour traiter 180 noirs », 12/05/1770.

<sup>3878</sup> ADSM, 216 BP 383, Adrian Morisse, négociant-banquier du Havre et correspondant des Lecouteulx de Paris vers 1693, achète un intérêt d'1/8<sup>e</sup> à Claude Houssaye, négociant-armateur de la *Françoise*, terreneuvier neuf, capitaine Jean Baril, pour 650 lt, 18/03/1698. ADSM, 216 BP 353, un donneur à la Grosse peut aussi faire assurer son opération s'il le juge utile d'après les circonstances d'autant que la prime diminue son profit et à condition de n'assurer que les risques encourus.

<sup>3879</sup> Cf, P. Brioist, *Espaces maritimes au XVIIIe siècle*, s.l., 1997, p. 119, la société d'armement négrier d'Haveloose Meckenhauer & Cie de Nantes dont le système de financement de ses opérations à la Grosse aventure de mer par l'actionnariat fait faillite en 1771.

<sup>3880</sup> Cf, ADMayenne, 462 J 145, Renault & Dubois du Havre à Lenicolais frères Gérard & Cie fabricant de Laval, « Voicy cy joint, Messieurs, un prospectus d'un armement que nous comptons faire le mois p<sup>n</sup> pour le cap dans lequel nous vous offrons de prendre un Interrest, nous y en aurons un de consequence pour notre propre compte, l'expérience que nous avons dans ce commerce, le temps de Son expédition joint a la capacité & a l'Intelligence du capitaine Géreur dont nous avons fait choix & qui y sera aussy Interressé, nous donne tout lieu d'esperer un heureux Succés de cette entreprise, pour le montant de votre Interrest nous vous demanderons un assortiment de vos toilles... », 31/03/1768.



source : ADSM, 216 BP 388 à 431.

Le graphique semi-logarithmique *supra* présente les deux courbes des ratio de traite et de droiture construites à partir du rapport annuel du nombre de parts de propriétés de navires enregistrées au greffe de l'Amirauté du Havre sur le total des tonnages concernant les navires en question. Plus le ratio tend à s'approcher de zéro sans l'atteindre bien sûr, plus les tonnages expédiés se concentrent entre les mains d'un nombre de plus en plus réduit de propriétaires, ce qui signifie concrètement la concentration accrue des expéditions entre des armateurs et leurs quelques associés. En revanche, plus les ratio s'élèvent vers 1 plus le nombre d'intéressés au navire s'accroît ce qui se traduit par la dilution de plus en plus affirmée de la propriété du bâtiment recherchée par l'armateur.

Cette évolution ne doit rien au hasard, mais seulement à la modulation de la prise de risque consentie selon la conjoncture par les armateurs et leurs intéressés dans leurs opérations avec les Îles françaises d'Amérique ou sur la côte d'Afrique. A l'exception des pics aberrants de 1725 et 1754, années de mauvaises affaires, on remarque tout au long du siècle la tendance lente à la concentration des armements coloniaux de droiture ou de traite négrière, à l'exception de la reprise à la hausse de la courbe entre 1742 et 1766 due au fléchissement de la rentabilité des expéditions aux Îles du Vent et à la chute très brève de l'intéressement en 1771 consécutivement à la crise passagère mais violente de 1770. Ensuite

et jusqu'en 1789, deux stratégies différentes paraissent suivies par les armateurs, très partagés entre la concentration ou l'élargissement de l'intéressement. Cette constatation apparaît encore plus nette en ce qui concerne l'intéressement en traite.

La courbe suit une évolution discontinue et irrégulière jusqu'en 1748 en raison de la faiblesse numérique des armements négriers. On remarque pourtant une évolution notable vers la concentration des parts de propriété jusqu'à la fin de la guerre de Succession d'Autriche. Ensuite et là aussi jusqu'en 1792, les stratégies d'intéressement aux négriers havrais ressortent de manière très dissemblables mais avec toutefois une tendance orientée au rapprochement des écarts extrêmes de la courbe de traite vers la fin de l'Ancien Régime ce qui confirme le mouvement de concentration apparu durant la période précédente quoique variant selon les stratégies des principales maisons d'armement négrières du Havre. Certaines maisons comme les diverses sociétés des Féray, Louis Le Grand & Cie, Ruellan & Cie, Bégouën Demeaux & Cie ou Chauvel et fils ou les compagnies de commerce à monopole et privilèges telles que la Compagnie du Commerce de la Guyane puis la Compagnie du Sénégal concentrent totalement entre leurs mains la propriété de leurs vaisseaux tout en ouvrant cependant l'intéressement de leur société, ceci afin de conserver la maîtrise totale de leurs armements. En revanche d'autres sociétés comme Mouchel & Beaufiles, Veuve Delahaye Lebouis et fils & Cie, Cellery & Boismarsas, Mangon Laforest & Cie ou Jean Christophe Reverdun n'hésitent pas à largement ouvrir l'intéressement de leurs navires négriers. Entre ces deux extrêmes, d'autres maisons ne laissent que très étroitement ouvert leurs intéressements en traite comme Eyriès Lecouvreur & Cie, Pierre Dumesnil fils & Cie, certaines autres maisons hésitent entre les deux voies comme Veuve Homberg ou Baudry & Boulongne par exemple.

Il existe donc tout au long du XVIII<sup>e</sup> siècle une diversité notable des pratiques d'intéressement, avec toutefois une évolution de plus en plus marquée vers la concentration de l'intéressement après 1783 tant pour la traite que pour la droiture. Ces divers modes d'appel de fonds des armateurs en direction des capitalistes rencontrent un succès croissant dans le royaume. Toutefois, après la guerre de Sept Ans, le système de l'intéressement atteint son apogée au Havre mais connaît ensuite une discrète évolution de conséquence. Les pertes importantes subies lors de la guerre de Sept Ans puis de la guerre d'Amérique conduisent les armateurs à repenser en profondeur le mode de financement de leur société. C'est à cette occasion que se distinguent nettement les négociants besogneux de ceux qui, comme par exemple Jacques François Bégouën ou Stanislas Foäche, intériorisent le feu sacré du génie des affaires. Ces derniers comprennent lumineusement que les seules ventes de denrées ne

suffisent pas pour gagner vite et beaucoup, mais qu'il faut y adjoindre la maîtrise technique des flux financiers pour percer de manière concluante sur les places de commerce.

L'intuitif Stanislas Foäche réfléchit au moyen de mettre un terme au problème des créances coloniales en court-circuitant les remises de capitaux d'Europe consenties auparavant par des négociants de Marseille aux habitants<sup>3881</sup>. Le négociant-armateur négrier Jacques François Bégouën détaille à son fils André les raisons qui conduisent à de telles transformations : « au début le commerce de la traite et le commerce direct se faisait presque en entier au moyen de sociétés particulières que se procuraient les négociants. Les gros capitalistes de Paris, de Genève y souscrivaient sur la base de prospectus Les principaux manufacturiers en objets nécessaires à la composition des cargaisons prenaient des intérêts pour tout ou partie des fournitures qu'ils livraient. En sorte qu'un armateur du Havre par exemple avait 10, 20, 30 intéressés et ne gardait pour lui-même qu'un faible intérêt dans l'opération ». Cela augmente les moyens, divise les risques et augmente les chances individuelles de profits, « mais beaucoup de sociétés aux prospectus plus flatteurs que bien faits firent des pertes importantes qui, ajoutées au rôle néfaste de la guerre d'Amérique, refroidirent les intéressés. ». Toujours selon l'auteur : « le commerce de la traite n'a éprouvé des capitalistes le même abandon que plus tard et par progression plus lente, mais les armateurs qui s'y livraient étaient en général plus opulents, les bénéficiaires de ce commerce plus considérables La plupart des armateurs continuaient donc à le faire par leur seul moyen cette branche importante du commerce des colonies, qui en est l'âme, fut assez productive pour qu'elle s'accrût et prospérât malgré le délaissement de ceux dont les moyens lui avaient d'abord donné l'activité... ». On assisterait ainsi après 1783, conjointement à la poursuite du système ordinaire d'intéressement, à la mise en place de l'autofinancement négrier havrais<sup>3882</sup>. Les commandites ne portent plus comme auparavant directement sur le financement d'une expédition, mais les fonds des associés sont réorientés vers la seule capitalisation de la société. Il y a donc dissociation volontaire entre le financement généralement endogène d'un armement et la commandite exogène qui se limite, quand elle a

---

<sup>3881</sup> ADSM, 1 Mi 664 R-2, St. Foäche & Cie du Cap à Veuve Foäche & fils du Havre, « il me vient une idée dont je vais tâcher de tirer parti, je vais proposer à MM hugues frères [de Marseille] de leur remettre 300 ou 600 milliers de Sucre dans les six derniers mois de l'année prochaine par leurs navires, à la charge par eux de me laisser disposer chés eux ou plustost de me remettre à paris cent mil ou 200 m/L argt de France en X<sup>brc</sup> ou janvier p<sup>n</sup> ; ils préféreroient peut estre cela à faire des avances suivies à des américains. A la fin de l'année, ils se trouveroient remplis et en 75 nous continuerions, si cela nous convenoit mütuellement [...] Je ne crois pas les hermitte assés capitalistes pour désirer cette affaire [...] à défaut des hugues proposes leur, je soupçonne les hermitte d'estre ou riches ou en crédit, leurs opérations sentent l'aisance. Si cette opération ne leur convenoit pas, tu pourrois les engager à sonder les audibert ou quelqu'autre Capitaliste. », 10/07/1773. La maison Audibert de Marseille est déjà en relation d'affaire avec Jean Baptiste Féray & Cie du Havre.

<sup>3882</sup> Cf, A. Fitte, *Jacques François Bégouen-Demeaux, un négociant négrier à la Constituante*, mém. maîtrise M. Dorigny (dir.), 1995, Paris VIII-Vincennes, d'après Arch. Nat., 505 Mi 98/99, p. 18.

lieu, à l'apport de fonds dans une société de négoce et d'armement, le négociant se réservant seul la maîtrise financière finale des expéditions.

Faut-il pourtant prendre au pied de la lettre ce qu'affirme Bégouën ? Les registres de l'enregistrement du greffe de l'Amirauté du Havre laissent nettement entrevoir un recul des transcriptions de parts de propriétés de navires à partir de 1770 mais il est permis de douter de la rigueur avec laquelle ces registres ont été tenus après la guerre d'Amérique<sup>3883</sup>. On peut mettre partiellement en doute ce que prétend ce grand négociant parce qu'à l'exception de la très prospère société Bégouën Demeaux & Cie, peu d'armateurs havrais n'envisageraient un seul instant d'aventurer l'intégralité de leurs fonds dans une opération négrière au résultat toujours aléatoire. En revanche, l'abondance de capitaux en circulation devient telle, les taux de crédit bancaire devenant davantage attractifs dans la France pré-révolutionnaire, que l'intéressement n'apparaît plus si rentable qu'auparavant pour l'armateur. De plus, la diminution du poste comptable de l'intéressement dans la colonne du Passif permet au comptoir de dégager davantage de profit lors de la constitution du bilan de la société de commerce. Le négociant-armateur Bégouën Demeaux ne pouvait certes prévoir les événements tumultueux de la Révolution et de l'Empire qui ont bouleversé la hiérarchie du négoce maritime français au début du XIX<sup>e</sup> siècle.

Néanmoins, la question de l'évolution de l'intéressement pendant la transition révolutionnaire et impériale puis sous la Restauration semble très rarement soulignée jusqu'à présent. L'existence même de mentions sur les parts de propriété de navires se volatilise systématiquement dans les correspondances havraises consultées. Que se soit par exemple avec leurs correspondants de France ou des Antilles, ni Daniel Ancel, ni David Westphalen, ni André Bégouën ne pipent mot d'une seule référence de part de navire entre 1814 et 1830. On se trouve donc en présence d'un hiatus avec un mode de financement des armements de navires désormais situé aux antipodes des pratiques négociantes havraises de l'Ancien Régime, très largement ouvertes au crédit particulier. Comment expliquer cette mutation de l'intéressement aux parts de navires havrais après 1815 ?

L'intéressement n'a pas miraculeusement disparu puisque Serge Daget en mentionne la présence en 1814 dans les premiers armements négriers entrepris à Bordeaux<sup>3884</sup>. Faute de

---

<sup>3883</sup> Cf, ADSM, 216 BP 415 à 419 et 429-430, le laxisme décevant comme le soin des enregistrements par les rédacteurs successifs du greffe de l'Amirauté ne cesse de s'accroître jusqu'en 1790.

<sup>3884</sup> Cf, S. Daget, *Répertoire...op. cit.*, p. 1, expédition de la *Belle* de Bordeaux.

disposer d'éléments de réponse convaincants, la question demeure donc en suspend<sup>3885</sup>. Toutefois, le marché naval français, abondamment pourvu en bâtiments de prises sous l'empire, offre suffisamment d'opportunités aux négociants-armateurs pour se procurer des bâtiments à bon marché et en bon état sans avoir paradoxalement recours à l'intéressement<sup>3886</sup>. La médiocrité générale des bénéfices retirés du fret par les armateurs les incite également à ne plus faire dépendre leurs expéditions d'un groupe d'investisseurs privés qu'en cas de nécessité extrême. Ces derniers se montrent d'ailleurs plus enclins à placer leurs fonds dans les rentes publiques à la rentabilité plus intéressante. Ce n'est très probablement que lorsque la question du renouvellement général de la flotte marchande havraise se pose avec davantage d'acuité que le principe de la société anonyme s'impose progressivement pendant la Monarchie de Juillet. En revanche, l'intéressement et le crédit demeurent étroitement liés dans les armements de navires au XVIIIe siècle. Aussi est-il utile de se demander quand, à qui et dans quels trafics les armateurs tentent de placer des intérêts de navires tout en veillant à conserver soigneusement leur contrôle sur la filière marchande.

La documentation en provenance du fonds de l'Amirauté du Havre n'est certes pas exempte de reproches, son efficacité n'est bien souvent que ponctuelle, circonscrite à l'enregistrement de l'acte de propriété sans suivi postérieur rigoureux à la grande différence du Bureau des Classes. De plus, elle ne permet pas de suivre l'évolution détaillée de l'intéressement ailleurs qu'au Havre. Les pratiques internes des maisons occultent également beaucoup d'informations. Les navires armés par les Féray sont par exemple enregistrés en totalité au nom de cette seule maison. En réalité, la redistribution des intéressements s'opère postérieurement à l'enregistrement à l'Amirauté. Robert Richard qui a naguère parcouru les registres de comptabilité de Pierre Féray, relève comme intéressés chez les Féray des noms prestigieux appartenant à la nébuleuse protestante comme Jean Abraham Poupart de Neufelize ou Etienne Béchet manufacturiers de Sedan<sup>3887</sup>, Delessart frères ou Massac & Lemarcis de Rouen négociants et manufacturiers, mais aussi les Massieu de Clerval et Jean de Cussy banquier de Caen, les Dangirard de La Rochelle et de Paris<sup>3888</sup>. En revanche, Jean Baptiste

---

<sup>3885</sup> Les archives maritimes du Tribunal de Commerce du Havre déposées aux Archives départementales de la Seine-Maritime ont subi auparavant d'importantes destructions, vraisemblablement sur décision administrative. Les rapports de mer antérieurs à 1918 ont tous disparu ainsi que les archives des enregistrements des parts de propriété de navires du greffe du Tribunal qui succède à l'Amirauté du Havre depuis 1792.

<sup>3886</sup> Cf, R. Richard, « La flotte de commerce... », *loc. cit.*, p. 229, graph. des tonnages inscrits et en activité au Havre, le rattrapage est nettement perceptible dès 1810. *Ibid.*, p. 231, cartes de la localisation et du nombre des prises de navires enregistrées au Havre entre 1781 et 1810.

<sup>3887</sup> Cf, R. Richard, « Le financement... » *loc. cit.*, p. 18 n. 34, Marthe Elisabeth Béchet a épousé en 1750 le négociant protestant rouennais Pierre Massac de la maison Massac et Lemarcis. Les Béchet sont plusieurs fois alliés aux banquiers négociants parisiens Cottin, eux-même alliés aux Féray du Havre.

<sup>3888</sup> Cf, R. Richard, *ibid.*, p. 19, n. 35. ADSM, 216 BP 396, expédition de l'*Union*, capitaine Louis Clouet, Thomas Féray armateur, vend la moitié sur navire et cargaison à son père Jacob Féray pour 49.524 lt, 1/8e

Féray place jusqu'en 1777 un montant total de 4.500 lt d'intérêt dans les armements négriers de la maison Dacosta de Bordeaux ce qui montre que les prises croisées de participation existent entre maisons de différents ports de commerce, mais leurs montants présentent toutes les chances d'atteindre un total modeste<sup>3889</sup>.

En confrontant sur le graphique ci-dessous le nombre annuel d'enregistrements d'acte de propriétés de navires par individus avec le nombre de navires marchands en service et inscrits dans le quartier maritime du Havre en temps de paix uniquement, on relève nettement une brusque poussée très élevée du nombre d'enregistrements d'actes de propriété lors de la reprise des échanges maritimes après la guerre de Sept Ans.

La flotte marchande française, privée de bâtiments hauturiers depuis la rafle de Boscawen de 1755, entre alors en pleine phase de récupération très active des tonnages perdus. La Chambre de Commerce de Normandie témoigne à l'échevinage du Havre toute sa satisfaction de voir reprendre les expéditions maritimes<sup>3890</sup>. Il serait par ailleurs utile de s'interroger sur le sort ultérieur des nombreux navires français capturés et dirigés sur l'Angleterre après la rafle de 1755 : ont-ils contribué à consolider la puissance marchande et maritime anglaise à peu de frais ou bien ont-ils été revendus à l'étranger par des canaux détournés<sup>3891</sup> ?

Figure 139 Nombre d'actes de propriété de navires en service inscrits au Havre

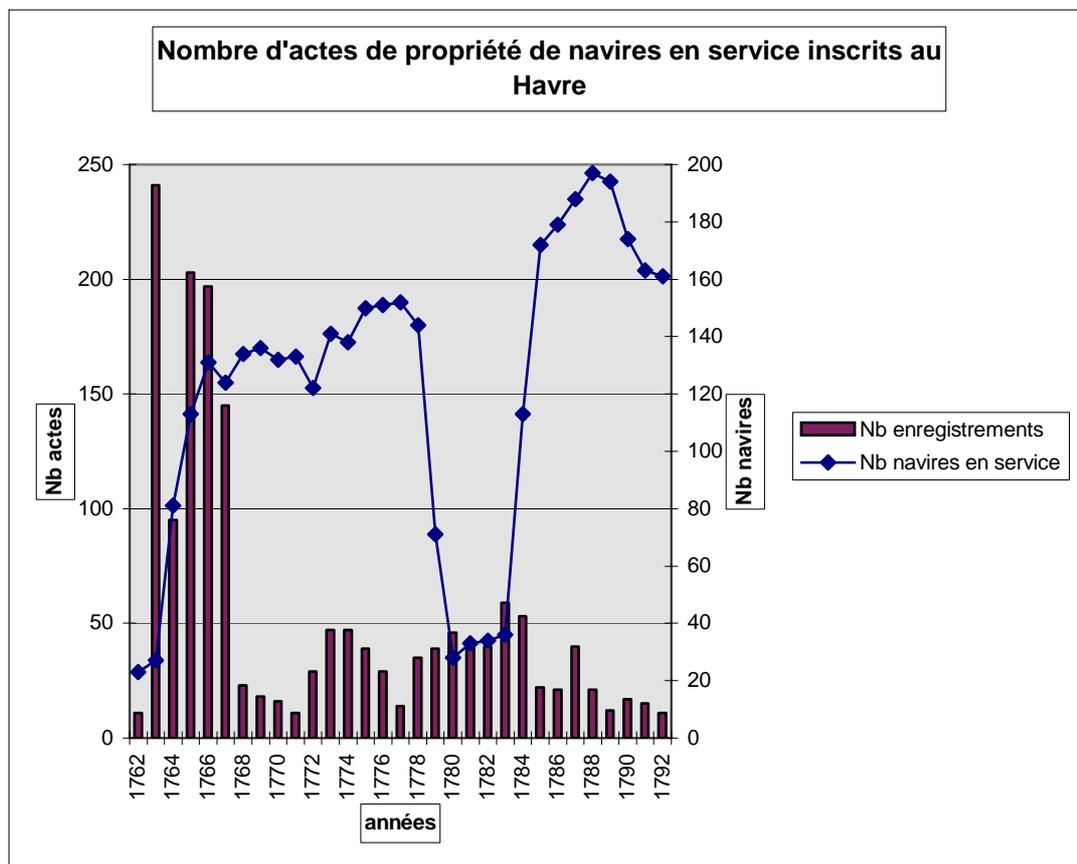
---

(12.381 lt) sur navire et cargaison aux intéressés suivants : Vanrobais et neveux, Salomon Vanrobais, veuve Héroult négociante du Havre, le voyage part du Havre pour les Cayes Saint-Louis à Saint-Domingue et retour à Bordeaux pour le compte de Louis Combelle, négociant de Bordeaux. Le compte se détaille de la façon suivante : achat du navire : 12.200 lt, armement et mise hors du navire : 19.868 lt, marchandises : 53.322 lt, 10 % de bénéfice en faveur de mes avances et commissions : 8.539 lt, assurance de 25.000 lt sur le navire allant et venant et 50.000 lt sur les marchandises aller : 3.906 lt, assurance de 30.000 lt sur les cargaisons de retour : 121 lt total : 99.049 lt, 24/02/1738.

<sup>3889</sup> Cf, E. Noël, « Les Féray... », *loc. cit.*, p. 113.

<sup>3890</sup> AMLH, fds. Anc., HH 72, « Le détail dans lequel vous êtes entrés sur les armements qui se font actuellement dans votre port pour la traite des Noirs nous a paru si frappant dans la circonstance actuelle, qu'aussitôt nous l'avons fait passer à M. le Duc de Choiseul [...] Nous employerons les moyens les plus propres de luy faire connoître combien les armements de votre port sont dignes de protection. », 11/12/1762. AMLH, Mar, G 81-85, correspondance générale du port du Havre, attributions de passeports anglais entre autres à Michel Gauvain pour le navire la *Providence*, capne J-Bte Nicolas Lefaucheur et à Veuve Foäche et fils pour le navire le *Normand*, 03/01/1763, à Jean Feray pour le navire le *Gracieux*, capne Guérard pour le Cap François, 03/02/1763 ; pour Terre-Neuve : le *Sainte-Marguerite*, Eustache frères armateurs, capne Léonard Legris, 20/01/1763.

<sup>3891</sup> Cf, St. D. Behrendt, « Markets, Transaction Cycles, and Profits : Merchant Decision Making in the British Slave Trade », *William and Mary Quarterly*, 3d series, vol. LVIII, n° 1, jan. 2001, p. 178, n. 27, signale que de 15 à 45 % de la flotte négrière anglaise se compose selon la période de bâtiments étrangers capturés, notamment durant la guerre d'Indépendance américaine. En réaction, la France arme, de la fin du règne de Louis XIV aux guerres de l'Empire, des croisières de répression le long des côtes africaines contre les navires négriers anglais.



source : ADSM, 216 BP 405 à 419 et 430 et R. Richard, « La flotte de commerce... » *loc. cit.*, p. 220-221, tableau de la croissance annuelle de la flotte de commerce havraise. Lacunes documentaires pour les périodes de mars 1760 à novembre 1762, octobre 1785 à juillet 1786 et juin 1787 à décembre 1788.

En revanche, la question du nombre comme du financement des armements de navires du Havre entrepris après 1763 est intéressante à comparer par exemple avec l'évolution des frappes d'argent en France de 1731 à 1790 abordée par Michel Morineau<sup>3892</sup>. Après des décennies de diminution des frappes monétaires de 1731 à 1755, le soudain effort de guerre entrepris par le gouvernement royal pendant la guerre de Sept Ans relance brusquement les frappes monétaires entre 1760 et 1765 pour plus de 150 millions de livres contre seulement 25 millions de livres environ pour la période quinquennale 1750-1755. Les frappes rediminuent ensuite lentement mais de manière régulière entre 1765 et 1780 pour s'établir à 100 millions de livres environ. Il est donc certain que l'abondante masse monétaire métallique entrée massivement en circulation dans le royaume cherche ensuite à s'employer de manière profitable par leurs détenteurs capitalistes dans les activités réputées rémunératrices comme les armements du grand commerce colonial.

La phase de récupération des armements s'achève au Havre vers 1768 par le plateau du renouvellement des actes liés simplement au plafonnement du nombre de navires neufs ou

<sup>3892</sup> Cf, M. Morineau, « Les frappes monétaires françaises de 1726 à 1793. Premières considérations » in J. Day (éd.), *Etudes d'Histoire monétaire*, Lille PU, 1984, graph. 6.

de seconde main entrés en service ou aux mutations de propriétés. Ensuite, consécutivement à la brève mais violente crise de 1770, la percée commerciale du négoce entreprise vers 1772-1773 en direction des quartiers de l'ouest et du sud de Saint-Domingue se traduit par une remontée brève mais limitée du nombre de parts de navires enregistrées. En revanche, en période de stagnation des expéditions comme des profits maritimes, le nombre d'actes enregistrés à l'Amirauté diminue fort logiquement en dépit des lacunes documentaires. De plus, on constate le paradoxe de la période 1783-1792 où, en dépit de l'augmentation prononcée du nombre de navires jusqu'au début de 1787, l'intéressement recule précocement. Les réformes importantes mais peu populaires appliquées par Castries dans les échanges avec les colonies ainsi que la faible rentabilité du commerce colonial atlantique expliquent en grande partie la situation déclinante de l'intéressement.

La concurrence notable de placements spéculatifs boursiers plus attractifs éloigne aussi de nombreux investisseurs du commerce maritime. L'évolution contenue des parts de propriété constaté après 1768 tendrait donc à confirmer les affirmations de Jacques François Bégouën sur l'autofinancement des expéditions. Ce déclin des participations dans l'intéressement de navires touche d'ailleurs toutes les catégories socioprofessionnelles, y compris les milieux du négoce (tabl. n° 228).

Tableau 228 Répartition de l'intéressement dans la flotte marchande havraise par catégories professionnelles

<b>Professions, catégories d'états</b>	<b>Période 1763-1778</b>	<b>période 1783-1792</b>
Négociants de l'intérieur et des ports de mer.	1.293 mentions	405 mentions
Capitaines de navires.	211	64
Interprètes, commis de négoce.	11	1
Constructeurs de navires, calfateurs, dépeceurs, voiliers, poulieurs, maréchaux-cloutiers, cordiers.	41	13
Banquiers.	42	6
Manufacturiers, fabricants, maîtres de forge, entrepreneurs de travaux publics.	48	13
Gens d'affaires, Fermiers généraux, Intéressés aux affaires du roi, commissaires des guerres, Intendant des domaines, garde du Trésor, président à mortier.	24	1
Epiciers en gros, merciers, gressier.	15	5
Notaires, bourgeois.	12	-
Marchands, imprimeur, boutiquiers, aubergiste, laboureur.	9	4
Indéterminés.	435	86
<b>Total</b>	<b>2.141 mentions</b>	<b>598 mentions</b>

source : ADSM, 216 BP 405 à 419 et 430.

Les relevés effectués dans les actes de propriété confirment dans le tableau ci-dessus la diminution très nette du nombre d'actes durant la période 1783-1792. D'autre part, l'écrasante prépondérance du négoce régicole parmi les intéressés s'affirme constamment. La catégorie des nombreux gens de mer dominée par les capitaines de navires occupe le

deuxième rang. Généralement intéressés au navire comme à la cargaison avec des fournisseurs, ceux-ci ne dédaignent pas non plus spéculer sur les parts de navires<sup>3893</sup>.

Le dernier groupe d'intéressés, de loin le moins nombreux en effectif, comprend pour la plupart des intéressés aux affaires du roi comme la société Mesmes Dubouchet & Cie, le marchand de vin de la Cour et conservateur des hypothèques Mirey de Vaumorillon que l'on retrouve comme armateur d'une expédition négrière à Honfleur, les fermiers Marc Antoine Caron de la Roche, Guillaume Darlus du Mailly, Darnay, Millon d'Inval et Millon d'Hailly, le garde du Trésor royal Nicolas François Fillion de Villemur receveur des finances de la généralité de Paris, fermier général depuis 1720, ex-directeur de la Compagnie des Indes de 1719 à 1721, le munitionnaire Louis Charles Lambert de Pontoise, le chevalier Joseph Laurent de Mézières de Paris qui occupe la charge de commissaire des guerres, le président du Parlement de Normandie Hély d'Oissel<sup>3894</sup>, Charles L'Héritier de Brutelles de Paris l'un des directeurs de la Compagnie des Indes et député de Saint-Domingue<sup>3895</sup>. La participation nobiliaire dans les armements coloniaux, souvent citée dans les travaux de Jean Meyer ou de Guy Chaussinand-Nogaret, se limite pourtant à l'intéressement de financiers de la Cour, de nobles bretons ou jacobites soit dans les compagnies de commerce privilégiées comme la Compagnie de la Guyane ou la Compagnie des Indes, soit dans divers armements particuliers entrepris à Nantes<sup>3896</sup>. Au Havre, la noblesse apparaît extrêmement minoritaire dans les armements au Commerce, à l'exception notable toutefois des frégates armées en course et pour un montant unitaire des actions très modeste.

Le second élément de ce dernier groupe concerne les métiers ou états liés directement ou non aux échanges avec le négoce havrais. Les manufacturiers représentent un ensemble assez compact localisé parmi les grandes villes de manufactures, à Rouen bien sûr (Veuve

---

<sup>3893</sup> ADSM, 216 BP 401 et 402, Nicolas Henry Mazion fils de Paris vend son 1/16<sup>e</sup> d'intérêt sur le *Prince Glasse* négrier de 150tx et *Prince d'Afrique*, négriers de 130 tx armés par David Chauvel à Isnard de Versailles et Mathieu Poulain d'Elbeuf, 20/12/1753. Les deux négriers sont réarmés par Chauvel en 1763, le *Prince Glasse* capne Guisnel pour Angole et le *Prince d'Afrique* capne Donat pour la Côte de l'Or. Jean François Mouchel capne du *Prince noir* de 100 tx, veuve et Daniel Féray armateur, cède sur son 1/8<sup>e</sup> d'intérêt 1/48<sup>e</sup> à Levillain, négociant de Rouen et 1/64<sup>e</sup> à Philippe Montfort négt de Rouen, 14/12/1750.

<sup>3894</sup> Cf, P. Clarke de Dromantin, *Les réfugiés jacobites dans la France du XVIII<sup>e</sup> siècle*, PUBordeaux, 2005, p. 314-315, la famille jacobite des Hély occupe de hautes fonctions au Bureau des Finances de Rouen au début du XVIII<sup>e</sup> siècle puis à la Chambre des Comptes de Normandie et possède les verreries du Lihut près de la commune de Saint-Saëns depuis son acquisition en 1714 par Pierre Hély père, ex-consul de France aux Canaries.

<sup>3895</sup> Cf, M.L.E. Moreau de Saint-Méry, *Description...op. cit.*, p. 1517, habitant au quartier Morin, membre du Conseil supérieur du Cap François, lieutenant de l'Amirauté, député de la Chambre d'agriculture et du Commerce du Cap en 1762, député du Commerce de Saint-Domingue au Conseil du Commerce en 1765.

<sup>3896</sup> Cf, M. Marraud, *La Noblesse de Paris au XVIII<sup>e</sup> siècle*, Paris, Seuil, 2000, p. 320.

Pinel & Pinel aîné, Thézard<sup>3897</sup>, André Pavie<sup>3898</sup>, Jacques Marin Molien, Jean Baptiste Debourges & Cie, Jacques Bizet de Darnétal, Delaleau d'Elbeuf), mais aussi les Besselièvre, les Lemaistre ainsi que les Pouchet de Bolbec, Le Caron de Nointot, Cyprien Lenoir fils d'Yvetot<sup>3899</sup>. Des manufacturiers d'Abbeville (Isaac Vanrobais), de Beauvais (Claude Antoine Garnier)<sup>3900</sup>, de Château-Gontier (Patry & Cie) ou de Laval (François Gimbertière Duchemin, les Périer de la Corbinière et de la Racinière, Périer Dubignon, Pierre Le Nicolais & Cie<sup>3901</sup>) prennent également quelquefois part sur des navires mais pour des expéditions très ponctuelles. A ce milieu de la fabrique, s'ajoute des représentants plus ou moins illustres mais essentiellement parisiens de la banque comme Jean Marie Monginot, Auguste Dumoussay, Papelier & Eberts, Fossard Duthil & Cie, Rougemont Hottinguer & Cie, Tourton & Baur, Guillaume Teissier, Ferdinand Grand, Labhardt, Jacques Lecouteulx, Gabriel Julien Bouffé le jeune à la veille de miser tous les avoirs de sa banque à la Loterie royale... et de tout y perdre, Dangirard, Mathieu Bouhebert<sup>3902</sup>, Joseph de Laborde le banquier de la Cour, Veuve Leleu & Cie ou encore Jean Werner Marck auparavant établi négociant au Havre. Toutefois, la faiblesse numérique de l'intéressement banquier parisien consolide en partie l'hypothèse de sa prise de conscience bien tardive de l'essor commercial havrais peu avant la Révolution de 1789.

Figure 140 Courbes cumulées du nombre de navires immatriculés au Havre et du nombre d'intéressés de Paris

<sup>3897</sup> Cf, J. J. Hémarquinier, « Capitalisme bâlois... » *loc. cit.*, p. 570, n. 5, vers 1811 Veuve Thézard et fils de Rouen fournissent à crédit le coton la laine et les filés aux fileurs et tisserands des plateaux ruraux autour de Rouen (*Domestic system*), escompte les billets du petit commerce, expédient les productions de Rouen.

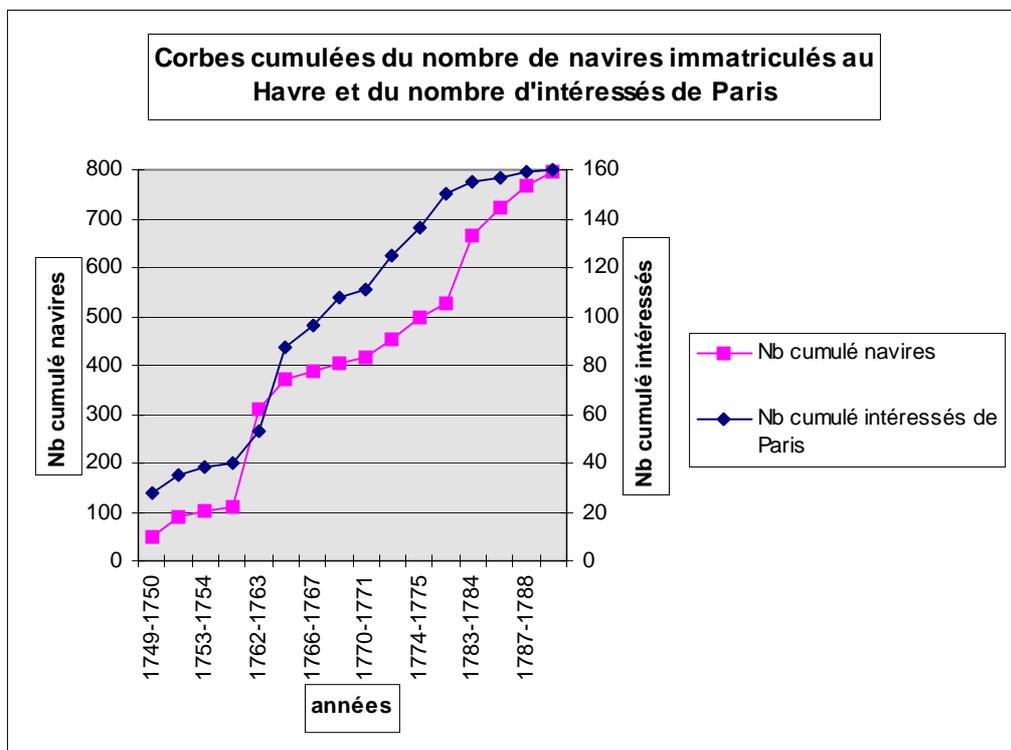
<sup>3898</sup> Cf, S. Chassagne, « Indiennes et indienneurs à Rouen » in *Etudes Normandes*, n° 3, 1996, p. 40, négociant-indienneur concurrent de Le Marcis, directeur d'une fabrique de serges imprimées au Nid de Chien dans la vallée de l'Aubette autorisée en mars 1754 par un Arrêt du Conseil.

<sup>3899</sup> Cf, L. Bergeron et G. Chaussinand-Nogaret (éds.), *Les grands notables...op. cit.*, XX, p. 63-64, Cyprien Lenoir (1740-ca. 1820), négociant en gros de laines à la fin de l'Ancien Régime est l'un des 10 plus importants négociants d'Yvetot. Devient second échevin de la ville en 1779, premier échevin l'année suivante, membre de l'assemblée municipale de 1788 et est l'un des rédacteurs des cahiers généraux de doléances du bailliage de Caudebec en 1789, électeur du département pour l'arrondissement d'Yvetot en 1791. Il acquiert en juin 1791 l'abbaye de Saint- Wandrille en copropriété pour 90.000 lt afin d'y établir une filature puis en devient le seul directeur-propriétaire l'année suivante. Les affaires de sa filature sont difficiles : elle produit des épingles de laiton puis du tabac en 1793.

<sup>3900</sup> Cf, M. Zylberberg, *Une si douce domination...op. cit.*, p. 412, la manufacture de toiles blanches de Danse Thévert & Garnier & Cie de Beauvais est une des plus considérables du royaume (600 ouvriers lors de la visite d'Arthur Young) avant de passer pour dettes en 1792 en partie aux mains de son créancier Lecouteulx du Molay.

<sup>3901</sup> Sur le négoce des toiles de Laval, cf J. Dloussky, *Vive la toile, économie et société à Laval au XVIIIe siècle*, Y. Floch éd., Mayenne, 1990 et *Id.*, *Négoce et négociants à Laval au XVIIIe siècle*, Laval, éd. par les Archives départementales de Mayenne, Guillotte imp., 2001. Sur les Duchemin, négociants de Laval, cf B. de Gauléjac, « Les Duchemin, négociants à Laval » in *Bull. de la Commission historique et archéologique de la Mayenne*, 1973, n° 33, p. 55-61. Sur Lenicolais et Cie, cf J. Maillard, « Un négociant lavallois sous l'Ancien Régime : Pierre Le Nicolais (1755-1771 » in *La Mayenne : archéologie, histoire*, 1979, n° 1, p. 63-111 ; 1980, n° 2, p. 51-85.

<sup>3902</sup> Arch. Nat., Châtelet de Paris, Y 11108-11110, comptes de régie de Mathieu Bouhebert banquier de Paris ; voir aussi MCN, Et. XLIV, dossier Bouhebert.



source : d'après P. Dardel, *Commerce...op. cit.*, p. 247 et ADSM, 216 BP, enregistrement du greffe de l'Amirauté du Havre.

Le graphique suivant des courbes cumulées du nombre de navires immatriculés au quartier du Havre entre 1749 et 1790 et du nombre d'intéressés de Paris ayant pris une participation dans le bâtiment souligne la récupération de la flotte marchande havraise effectuée après chaque conflit maritime. La progression de la courbe cumulée des participations parisiennes évolue de manière similaire jusqu'à la guerre d'Amérique. A partir de 1783, on relève le net décrochage des participations parisiennes jusqu'en 1790 beaucoup moins nombreuses (respectivement de 5, 2, 2 et 1 entre 1783 et 1790). Il est tout autant séduisant d'y relever le décalage chronologique constant apparu jusqu'à la guerre d'Amérique entre les enregistrements cumulés des immatriculations de navires précédant l'évolution du nombre cumulé d'intéressés parisiens. Y aurait-il en la matière transfert partiel de propriété de navires ? La question reste ici en suspend faute d'avoir pû l'approfondir.

Il est également intéressant de s'interroger sur la localisation des intéressés. Mais au lieu de se contenter d'une sélection ordinaire de simples critères géographiques antinomiques (de type intérieur/littoral par exemple) peu significatifs, il semble plus pertinent d'employer la division fiscale et territoriale des Traités, véritable cordon douanier de l'intérieur du royaume qui constituait un obstacle très contraignant aux échanges vivement dénoncé par les

mercantilistes<sup>3903</sup>. Le résultat de la répartition géographique du nombre des actes de propriété de navire apparaît très surprenant par le déséquilibre très accentué.

Tableau 229 Répartition géographique de l'intéressement sur les navires inscrits au Havre, 1763-1792

Type de Traite	Période 1763-1778	Période 1783-1792
Cinq Grosses Fermes ou Etendue	2.284 mentions	540 mentions
Provinces réputées étrangères	51	31
Provinces de l'étranger effectif	4	2
Indéterminé	13	5
<b>Total</b>	<b>1.699 mentions</b>	<b>578 mentions</b>

source : ADSM, 216 BP 405 à 419 et 430.

On retrouve de manière beaucoup plus explicite le déséquilibre numérique de l'intéressement relevé plus haut entre les deux périodes. L'écrasante majorité du nombre des intéressés résidant à l'intérieur de l'Etendue confirme bien, en l'absence d'un marché « national » décloisonné, l'hypothèse d'un royaume encore largement compartimenté en bassins ou « caissons » économiques. Le plus important gravite autour du centre parisien pendant le second XVIII<sup>e</sup> siècle avec son satellite de la Basse-Seine, véritable cordon ombilical reliant la capitale au Havre. L'intéressement sur les navires havrais souligne également le caractère très superficiel ou tout au moins purement occasionnel des liens d'affaires existants entre l'Etendue et les autres aires économiques du royaume. Cela reste vérifiable par exemple en dressant une géographie de la circulation des lettres de change encore d'actualité au début de la Restauration<sup>3904</sup>, mais ne rime pas obligatoirement avec la rigidité géographique des pratiques<sup>3905</sup>. Le détail des localisations suivantes des intéressés confirme cependant sans ambiguïté la prépondérance de l'intéressement, lors de l'enregistrement de chaque acte, centré sur les deux grands foyers économiques de la Basse-Seine que sont Rouen et surtout Le Havre.

Tableau 230 Localisation géographique de l'intéressement de navires au Havre

Localisation des intéressés	Période 1763-1778	Période 1783-1792
Ports de la Manche, de Dunkerque à Brest	49 mentions	26 mentions
Ports de l'Atlantique, de Brest à Bayonne	19	14

<sup>3903</sup> Cf, M. Marion, *Dictionnaire...*, *op. cit.*, p. 538-539, schématiquement, la France de l'Ancien Régime est divisée fiscalement depuis le Tarif de 1664 en plusieurs zones douanières : les Cinq Grosses Fermes ou Etendue (Île-de-France, Normandie, Picardie, Champagne, Bourgogne, Bourbonnais, Nivernais, Berry, Orléanais, Touraine, Poitou, Aunis, Anjou, Maine), les provinces réputées étrangères (Artois, Flandre, Bretagne, Guyenne, Saintonge, Languedoc, Provence, Dauphiné, Lyonnais) et enfin les provinces restantes sont incorporées dans la catégorie dite de l'étranger effectif.

<sup>3904</sup> ADSM, 40 JP 12, Daniel Ancel du Havre à Veuve Dupouy & fils de Dunkerque, « vous m'engagez de vous remettre s'il est possible f3600 sur bordeaux nous n'avons Jamais de ce papier sur n/place et ne puis satisfaire vos désirs. Par ma p<sup>re</sup> Je vous remettrai des valeurs sur paris... », 20/07/1815.

<sup>3905</sup> ADSM, 216 BP 430, veuve Delonguemare Delasalle et fils vend 1/8<sup>e</sup> du *Chéry* à Jean et David Baux de Marseille, 08/10/1783. ADSM, 216 BP 430, Sanson, négociant du Cap François n'a pas remis ses fonds pour le paiement de son intérêt sur l'*Elisabeth*, Jean Christophe Reverdun armateur, le 4/32<sup>e</sup> revendu à de Fontenay de Rouen, 06/03/1784.

Ports français de Méditerranée	8	2
Domaine colonial (Îles du Vent, Saint-Domingue)	39	12
Paris	214	40
Rouen	566	100
Le Havre	1.729	341
<b>Total</b>	<b>2.624 mentions</b>	<b>535 mentions</b>

source : ADSM, 216 BP 405 à 419 et 430.

Ce constat somme toute relativement banal constitue pourtant, à y regarder de plus près, un problème. Pourquoi ce nombre si disproportionné d'intéressés de Rouen et du Havre dans ces deux pôles insuffisamment pourvus en capitaux ? Combien de temps travaille un investissement d'origine externe dans les armements d'une maison de négoce havraise ? Très souvent confronté à ce paradoxe, est-il possible de mesurer l'attractivité de l'intéressement au Havre ? Cela revient à se demander dans le tableau suivant combien de fois et pendant quelle durée un intéressé prend part dans un ou plusieurs vaisseaux en sachant que plus le revenu de sa mise initiale s'accroît, plus il sera tenté par une nouvelle expédition, voire d'acquérir de nouvelles parts de propriétés de navires. La période retenue va de 1771 à 1778 inclus car il est souhaitable d'écarter les années atypiques d'acquisitions exceptionnellement élevées de parts de navires comme 1763, ou à l'inverse des années de crise telle celle de 1770. Enfin la période retenue présente l'intérêt de coïncider avec l'essor très accentué des expéditions havraises vers les quartiers de l'ouest et du sud de Saint-Domingue.

Tableau 231 L'attractivité de l'intéressement au Havre par individu, 1771-1778

Durée maximum période achat de parts	1 part au plus	2 parts au plus	3 parts au plus	4 parts au plus	5 part et plus	Total
1 an	430	35	9	3	-	477
2 ans	-	22	7	3	1	33
3 ans	-	20	7	7	5	39
4 ans	-	10	7	3	3	23
5 ans et plus	-	21	8	5	22	56
<b>Total</b>	430 (68,4 %)	108 (17,1 %)	38 (6 %)	21 (3,3 %)	31 (4,9%)	<b>628</b>

source : ADSM, 216 BP 405 à 419 et 430.

Sur les 628 intéressés relevés entre 1771 et 1778 dans les enregistrements d'actes de propriété au greffe de l'Amirauté du Havre, plus des deux tiers ne prennent qu'une seule part non renouvelée par une autre acquisition supplémentaire soit sur le même bâtiment, soit sur un autre navire ou une autre expédition mercantile. Le dernier tiers se compose principalement d'une majorité très nette d'intéressés ne possédant que deux parts de propriété. Au-delà, commence d'autre part les classes numériquement faibles en effectifs, qui concentrent en revanche une part minoritaire mais non négligeable des parts de propriété de navires. La même évolution se produit pour les périodes d'achats de parts définies par les dates extrêmes de conservation de la part pour chaque intéressé. Très majoritairement, la part a été recédée au bout d'un an par son détenteur, soit par besoin de fonds, soit suite à la liquidation des comptes du voyage par l'armateur.

L'interprétation est donc simple à entreprendre. En période normale des expéditions, c'est à dire ni en crise, ni en phase active de reprise après un conflit, le financement de la majorité de l'intéressement de navires au Havre repose par la fragmentation voire la dilution dans un vaste agglomérat d'intéressés propriétaires détenteurs d'une seule et unique part de propriété. Ensuite un groupe d'intéressés détient entre 2 et 4 parts acquises au cours d'une courte période de 2 à 4 ans au plus ; il s'agit bien souvent de fournisseurs ou de gens d'affaires de l'intérieur ou des ports de mer (par exemple Pierre Bournisien Despréaux & fils, Jean Darcel père & fils, Bernard et Jacques Dupont, Elie Lefebvre frères & Cie, Louis Durand, Lachesnez Heude le jeune, Antoine de Montmeau, François Baudouin, Delametrie de Rouen, Marc Antoine Caron Delaroche, le banquier Jean David de Paris proche des Blanche du Havre, Pierre Desclaux de la Côte de Bordeaux, Pierre Charet & Ozenne de Nantes) ou de négociants du Havre (Chareau & Lenormand-Duplessis, Jean Baptiste Bunel, Jean Baptiste Dubusc, Papillon & Lartois, Lalanne & Lavigne, Le Chibelier Fouquet & Dufou). Enfin un petit ensemble généralement composés d'armateurs locaux dynamiques (Baudry & Boulongne, Bégouën Demeaux & Cie, David Chauvel & fils, Veuve Delahaye Lebouis et fils & Cie, Veuve Delonguemare Delasalle et fils & Cie, Eyriès Lecouvreur & Cie,

Michel Gauvain & fils, Veuve Homberg et Homberg frères & Cie, Etienne Joseph Isabelle, Louis Le Grand & Cie, Lemonnier frères, Mouchel & Beaufiles). Ce dernier groupe, bien que numériquement très minoritaire dans l'intéressement conserve cependant son pouvoir décisionnel presque total sur les expéditions en renouvelant sur 5 ans ou plus, en tant qu'armateur, leurs participations dans les armements. En résumé, plus un intéressé appartient économiquement au milieu local du négoce maritime, plus l'attractivité de sa part de propriété de navire s'élève. La même tendance s'observe s'il l'on retient le critère de localisation. Plus on s'éloigne du pôle marchand et maritime havrais, plus l'attractivité des parts de navires décroît dans les calculs des spéculateurs. Cela explique pourquoi, faute d'un taux de profit suffisamment attractif, nombre d'intéressés de l'intérieur ne désirent pas renouveler ou étendre le nombre de leurs parts. La forte fluidité des mouvements de parts de navires au-delà d'un an d'immobilisation s'avère alors défavorable aux nouvelles maisons établies au Havre.

Certains armateurs plus emplis d'astuces que de fonds comme Arnaud Lamaignère recourent uniquement à l'intéressement pour armer leurs bâtiments mais ce moyen demeure très minoritaire<sup>3906</sup>. Il semble en réalité, et le graphique *supra* le souligne très clairement, que les fonds déposés par les intéressés se révèlent très utiles au négociant-armateur comme un important complément financier pour lisser les frais élevés de construction et de mise-hors des bâtiments de commerce neufs lancés à l'eau après une période de conflit. En clair, l'intéressement supporte en majorité le fardeau financier de la construction et mise-hors contre l'espoir d'un rapide retour sur investissement le plus convenable possible. Quant à l'armateur, c'est davantage par l'accumulation de commissions sur le fret et les expéditions-réceptions-ventes qu'il retire de son travail les bénéfices les plus sûrs comme les plus réguliers<sup>3907</sup>. En d'autres temps, d'aucuns diraient que l'armateur « nationalise » les pertes (par l'intéressement) et « privatise » les bénéfices (par la commission) pour les réemployer en partie dans des armements successifs. L'armateur élargit le plus possible les limites de son

---

<sup>3906</sup> ADMor, E 2373, Arnaud Lamaignère du Havre au marquis Chastenet de Puységur, « Il me conviendrait mieux n'ayant point de Capital d'avoir de petits intérêts dans divers Navires dont je fesse l'armements qu'un gros intérêt dans une seule affaire quoique moralement bonne et cela parce que j'y gagnerois par les différentes commissions et le nombre de Connoissances que cela me procure... », 07/12/1763. Jacques François Chastenet de Puységur, fils aîné du maréchal de Puységur, est également intéressé par Sartine en 1770 dans le Bureau royal de correspondance générale, chargé de toutes sortes d'affaires en commission, recettes de rentes, suite d'affaires et autres, cf M. Bruguière, « Une source méconnue d'histoire économique et sociale : Le Bureau de Correspondance générale au XVIIIe siècle » in *Pour une renaissance...op. cit.*, p. 197-214.

<sup>3907</sup> ADSM, J 151, Jean Marc Belot décrit son fils Marc comme très prudent en affaires, « son compagnon de voyage est la prudence et la bonne oeconomie personnifiée ».

aire d'échange pour solliciter d'éventuels intéressés même par voie de presse<sup>3908</sup>, ou en direction de l'étranger<sup>3909</sup>.

Car le plus dur pour l'armateur reste tout de même à trouver en nombre suffisant des intéressés pour lancer l'expédition, ceux-ci se montrant toujours très réticents à confier des fonds auprès d'une maison dépourvue de références solides sur la place<sup>3910</sup>. Mais ensuite, une fois le navire en service, le recours au crédit de la banque parisienne apparaît suffisant à beaucoup de négociants pour entretenir le roulement financier de l'activité commerciale du comptoir<sup>3911</sup>. D'autres maisons de négoce, parfois très faiblement provisionnées en capitaux de départ comme Delaye frères, réinvestissent de suite les rentrées de fonds dans de nouvelles expéditions pour animer une circulation comptable la plus active possible afin d'en tirer de substantielles commissions, parfois au mépris des intérêts des débiteurs qui répliquent vertement qu'ils ne l'entendent pas ainsi<sup>3912</sup>.

Le cas particulier de la mobilisation capitaliste très élevée d'une expédition négrière obéit à un circuit de financement de plus en plus spécifique car l'intéressement ne couvre plus guère la totalité de la mise de fonds, dont la mise-hors s'avère inévitablement beaucoup plus élevée que pour la droiture, surtout si la cargaison de captifs doit être acquise par traites sur Londres avant le départ du bâtiment négrier pour une factorerie anglaise de la

---

<sup>3908</sup> ADMor, J 151, les feuilles maritimes proposent des parts de navires à vendre : veuve Carpentier vend par ce moyen son 1/32<sup>e</sup> d'intérêt sur la *Bonne Société*, capne Moley en 1788.

<sup>3909</sup> Cf, M. Bégouën Demeaux, *Mémorial...op. cit.*, II, *Stanislas Foäche*, Paris, 1982, p. 14, Stanislas Foäche recense les intéressés européens potentiels à contacter pour la reprise de ses armements négriers après 1763, « Baalde, de Rotterdam, est capable de s'intéresser ; de même à Londres les Teissier, à Rouen Horutener, à Paris Thelusson et Necker, Monz surtout, quand il s'agira de campagnes négrières. ». Jacques Montz de Bayonne arme deux négriers en 1741 et 1742, cf J. Mettas, *Répertoire...op. cit.*, II, p. 3.

<sup>3910</sup> ADMor E 2373, Lamaignère à de Puységur, « La navigation de ces trois Navires sous mes ordres va me donner non seulement un nouveau lustre mais encore lieu a faire beaucoup de connoissances utiles... », 20/09/1764. *Ibid.*, « j'espère que M Canivet aura pour nos associés M Darmentières et M Fr Deshayes tous deux très riches et liés avec d'autres hommes de leur Etoffe qu'ils attireront insensiblement a nous... », 20/09/1764.

<sup>3911</sup> AMLH, 537 W, David Chauvel à Labat de Grandcourt de Genève, « me voilà en avance de deux Carg<sup>ons</sup> et de deux armemens de toutes les assurances des droits etc. qui composent ensemble un objet de plus de 150 m lt que vous voyez mange trois fois ma commission Cela me met a l'étréte joins aussy que me voilà en avance pour Laimable marguerite de plus de 16 m lt Je vous serai obligé de me donner un crédit sur quelqu'un de vos amis de Paris pour que je tire quant j'en trouverai l'occasion ce qui sera commode parce que cela me servira a faire des apoints. », 09/01/1764. Chauvel reçoit ultérieurement le pouvoir de tirer sur MM. J. Cottin l'aîné et fils de Paris pour le compte de Labat de Grandcourt.

<sup>3912</sup> ADMor, E 2382, Delaye frères du Havre à Le Villain, mrd de vins et cafés en gros dans Paris, « Nous sommes en marché dun Navire pour notre Cte et de Celuy d'amis nous serions dans le dessein dy prendre ¼ qui pourra se monter a 10000 lt ce Navire étant tout neuf dites-nous Sy vous voudriez nous obliger d'accepter notre traite pour cette Somme que nous vous ferons au plus long terme possible [...] de notre quart nous pourrons en céder partye a nos amis sy vous en étiez curieux dans le tems vous en auriez la préférence conjointement a l'amy La Cour avec qui nous voulons lier d'affaires... », 23/04/1776. Protestations attendues de Le Villain contre ce procédé cavalier et réponse de Delaye frères, « ce n'est pas aucun argent que nous voulions oter de votre Commerce c'étoit Laide Seulement de votre nom pour nous aider pour un Bien etre pour nous Mais non, Vous n'avez pas de Confiance en nous, il ne faut pas forcer votre Inclination mais comptez que nous y serons sensibles

côte d'Afrique. Comme en Angleterre, les principaux armateurs négriers recourent au système de la société d'armement de traite pour mobiliser les énormes capitaux indispensables à une expédition pour la côte d'Afrique<sup>3913</sup>. Cela se traduit au Havre par la concentration croissante des armements et de l'intéressement après 1763 sous la forme de quelques sociétés d'armement proches de l'actionnariat : soit par la Société d'Afrique fondée par David Chauvel, soit encore par la Société de Guinée créée par Jacques François Bégouën Demeaux. Après la guerre d'Amérique, il convient de se montrer très prudent devant la multiplication constatée des armements négriers au Havre, généralement assez peu renouvelés.

Bien souvent, il peut s'agir d'expéditions effectuées en association ou en commission avec des négociants anglais de Londres ou de Liverpool. Des maisons havraises se contentent de prendre leur commission au passage, c'est à dire qu'elles passent commande à Londres, y acquièrent une cargaison échangée ensuite contre des captifs africains délivrés à bord par les courtiers d'une factorerie anglaise de Guinée. L'expédition gagne ensuite généralement Saint-Domingue à l'adresse d'un comptoir de vente des captifs qui a reçu à l'avance la consignation de la cargaison. Dans ce type bien précis d'expédition de traite, l'intéressement se limite étroitement, tout au moins à l'origine, à l'armateur, au capitaine et à quelques fournisseurs<sup>3914</sup>. Ce type de pratique commerciale très spécifique peut finir par avoir des répercussions inattendues mais difficilement mesurable sur l'intéressement au Havre après la

---

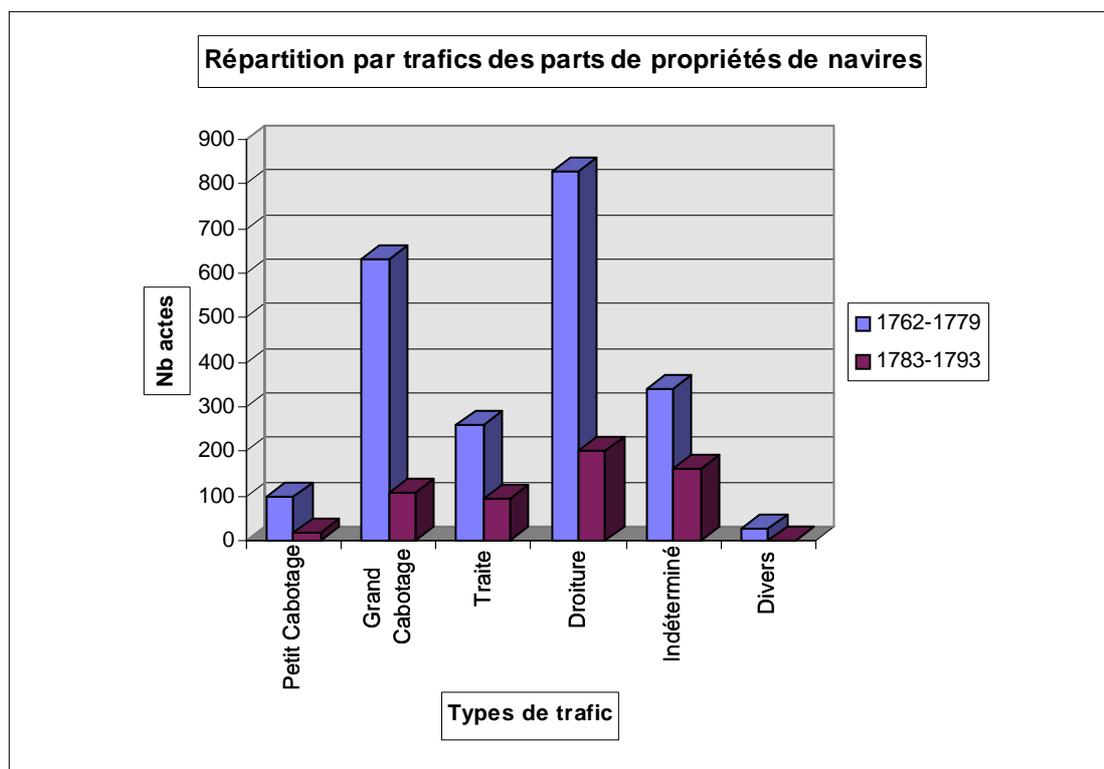
[...] un crédit de 10000 lt n'est pas un crédit sans borne et comptés que nous naurions pas abusé de votre Confiance... », 01/05/1776.

<sup>3913</sup> Cf, G. Cameron et St. Crooke, *Liverpool...op. cit.*, p. 11, entre 1783 et 1793, les sociétés d'armements négriers de Liverpool sont en nombre de plus en plus limité : 878 expéditions négrières sont financées par 359 sociétés mais 501 expéditions le sont par 10 sociétés seulement. En 1789-1791, 7 sociétés financent 52 % des expéditions de traite à Liverpool, l'essentiel de la traite est devenu l'affaire des négociants-armateurs les plus riches et les plus influents. *Ibid.*, p. 11, les armements négriers de Liverpool sont surtout l'affaire d'associations de 2 à 12 personnes ou plus de la cité portuaire, la plupart sont des marchands et négociants locaux pas forcément impliqués directement dans la traite négrière. Les sociétés créées ne durent que pour financer une seule expédition puis sont dissoutes après la distribution des profits. C'est en général l'associé le plus engagé financièrement dans la société qui en assure la direction, qui prend l'ensemble des décisions dans l'organisation de l'expédition avec l'accord des autres intéressés. Les petites intéressés sont souvent des petits boutiquiers, commerçants artisans de Liverpool surtout dans des expéditions d'un centaine de captifs, jamais plus.

<sup>3914</sup> ADSM, 124 J/9, Stanislas Foäche possède 4/32<sup>ème</sup> dans le négrier le *Phoenix* capne Jacques Lacoudrais armé à Honfleur en 1788, 2<sup>ème</sup> voyage, par Lacoudrais père et fils, soit la somme de 3.391 lt débitée de son compte pour le compte d'armement du navire armé pour Lynington en Angleterre puis le golfe du Gabon. Compte de cargaison de l'armement du *Phoenix* d'Honfleur, 2<sup>ème</sup> voyage de traite au Gabon en 1788, Stanislas Foäche du Havre y a pris 4/32<sup>ème</sup> d'intérêt, Lacoudrais père et fils armateurs du navire achètent pour 24.644 lt de marchandises de traite pour la cargaison du navire au Havre, 7.977 lt à Rouen, 929 lt de Cholet, 404 lt de Beauvais, 1.964 lt d'Abbeville, 1.562 lt plus 227 lt nets d'Amsterdam, 3.348 lt nets de Londres, 128 lt de Bristol, 8.493 lt de Londres, 440 lt de Bordeaux, vivres pour les nègres 2.387 lt, frais généraux 356 lt, commission à 2 p % de Lacoudrais père et fils : 1.280 lt, Stanislas Foäche est débité de son 4/32<sup>ème</sup> soit 8.161 lt sur total général de 65.291 lt. Le capitaine participe de cette façon à la constitution de la cargaison totale embarquée en y apportant des articles personnellement acquis auprès d'un marchand ou d'un fabricant et d'une valeur équivalente à son intéressement dans le navire et cargaison. ADMor, E 2387, Delaye frères de Lorient arme un petit navire pour l'Amérique et, désireux d'immobiliser le moins de capital possible dans cet armement, informe le gérant Bernard Desenne de l'agence du Havre que si le capitaine Gardanne fils veut commander le

guerre d'Amérique. D'ailleurs, la traite négrière rencontre t'elle en définitive un si grand intérêt parmi la masse des intéressés ?

Figure 141 Répartition par trafics des parts de propriété de navires



source : ADSM, 216 BP 405 à 419 et 430. On trouve dans la rubrique divers des armements en nombre limités comme Terre-Neuve (11 mentions en tout), ou la navigation fluviale de Seine (19 mentions). Par indéterminé, il faut comprendre l'absence de référence à un trafic dans l'enregistrement de l'acte pour diverses raisons (navire encore sur le chantier, attente de décision de l'armateur, etc...).

Le graphique ci-dessus met en lumière l'inégale répartition de l'intéressement, très majoritairement concentré sur les trafics de cabotage et surtout de droiture. La communauté d'intérêts qui lie entre eux les acteurs économiques successifs établis tout au long de la chaîne commerciale de droiture, depuis la manufacture jusqu'à l'armateur, ressort très nettement sur l'ensemble de l'histogramme. La même remarque s'applique aussi pour l'intéressement au grand cabotage mais ne concerne en général que les réseaux des expéditeurs, consignataires et commissionnaires des ports de mer comme de l'intérieur seuls intéressés dans ce type de trafic peu gratifiant. La chute du nombre des enregistrements d'actes de propriété constatée entre 1783 et 1792 au Havre pour la droiture et le cabotage appelle donc les deux remarques suivantes.

Dans le premier cas, le trafic direct entre Le Havre et les colonies antillaises traverse une crise structurelle profonde depuis l'ouverture de certains ports des Îles des Antilles au

---

navire « il peut employer l'intérêt qu'il y veut mettre en articles de Rouen qu'il croira les plus convenables », 10/12/1781.

commerce étranger en 1784. L'engorgement du circuit commercial, l'abondance de navires sous-employés, les faibles bénéfices retirés dans le meilleur des cas des expéditions aux colonies dégoûtent les investisseurs<sup>3915</sup>. Il faut en effet admettre que dans le cas majoritaire et bien précis de l'intéressement au seul navire, l'évolution du taux international de fret ne cesse de diminuer entre la guerre d'Amérique et la Révolution française<sup>3916</sup>. Le déclin prononcé de l'intéressement dans le cabotage s'explique par l'étroitesse des profits bornés, mais aussi par la concurrence redoutable des flottilles de caboteurs du nord de l'Europe qui ratissent le fret de redistribution des denrées coloniales depuis les grands ports français vers les places de commerce d'Europe. Ce sont d'autre part ces mêmes caboteurs étrangers qui se sont auparavant emparés de la majeure partie du trafic en cueillette entre la Méditerranée et les ports nord-européens.

Cette rude concurrence est à l'origine du retrait de ce trafic de nombreux investisseurs régnicoles, à l'exception toutefois des armateurs et négociants qui ne peuvent se passer de ce mode de transport. La diminution du nombre d'actes concernant la traite est beaucoup moins prononcée que pour les deux autres trafics précédents mais on part aussi de moins haut sur l'histogramme. Le nombre des armements négriers demeure constamment beaucoup plus réduit que ceux des expéditions au cabotage ou en droiture mais il ne faut pas perdre de vue la concentration de l'intéressement parmi les armateurs éminents de la place. S'agit-il d'une évolution rendue inévitablement nécessaire par le défaut d'intéressés ? On peut le supposer tout au moins avec certitude pour la période 1763-1770 pendant laquelle la traite française traverse une conjoncture défavorable<sup>3917</sup>. Enfin les mutations même du commerce colonial

---

<sup>3915</sup> Arch. Nat., A.E. B/III 442 : Compte-rendu des observations faites sur le commerce de l'Amérique par Bertrand en 1786, « C'est la guerre elle-même qui a occasionné cet accroissement dans la navigation marchande. Les dernières années étant devenues très favorable au commerce qui avec la sûreté des Convois, jouissoit en même tems du haut prix du fret, le service du Roi ayant aussi fourni de l'emploi à un grand nombre de Batimens pour les transports dont les armateurs recevoient un fret extrêmement avantageux; les constructions se sont excessivement multipliées. La paix ayant ensuite tout à coup fait tomber le fret et supprimé le débouché lucratif du service des Escadres, le commerce s'est trouvé surchargé d'un nombre trop grand de navires qui portent une concurrence sans mesure dans le commerce des Isles, delà la baisse du Fret, le surhaussement des denrées Coloniales et l'avilissement des denrées de la Métropole ».

<sup>3916</sup> Cf, D.C. North, « Ocean freight rates and economic development, 1750-1913 », in *JEH*, 1958, XVIII, p. 541, « First, from 1750 to 1815 freight rates underwent violent fluctuations as a result of recurrent war. During brief periods of peace (such as 1783-1792) freights declined to low levels... ». La diminution du taux de fret devient encore plus marquée au XIX<sup>e</sup> siècle : de la Nouvelle Orléans à Londres, le fret d'une livre de coton passe de 4 cents en 1818 à 0,74 cents en 1850. Les mutations du transport maritime international au XIX<sup>e</sup> siècle ont attiré depuis longtemps l'attention des historiens économistes anglo-saxons, cf G.M. Walton, « Productivity change : in ocean shipping after 1870 : a comment » in *Ibid.*, XXX, 2, 1970, p. 435-441. L'encouragement à la mise en valeur de nouvelles régions du monde s'expliquerait par la volonté de créer de nouvelles voies maritimes pour réagir à la baisse du taux de fret sur les routes maritimes ordinaires en proie à une trop forte concurrence.

<sup>3917</sup> Cf, J. Mettas, « Les aléas d'une participation au commerce négrier Houël et la traite des Noirs (1765-1768) » in *RFHOM*, 1<sup>er</sup> trim. 1985, p. 21-29, après une série d'intéressements malchanceux entrepris depuis 1763 dans 6 armements négriers du Havre, le négociant caennais Louis Houël retire son intérêt de chez ses cousins Féray et Dangirard en 1768.

aux îles après 1783 rendent le fret de retour, c'est à dire le bénéfice principal de l'armateur et des intéressés, de plus en plus incertain à obtenir en raison de la turbidité des marchés coloniaux.

La multiplication des créances coloniales accroît le développement des liaisons d'habitations. Le négociant-armateur de métropole finit par devenir parfois contre son gré propriétaire de l'habitation endettée. Dans ce cas, l'armateur-habitant charge prioritairement les denrées provenant de son habitation sur ses propres navires sans acquitter le fret<sup>3918</sup>. Le négociant recourt ainsi à l'intéressement tant par nécessité financière que par volonté d'accroître son contrôle sur la filière commerciale, encore faut-il qu'il emporte le dernier mot sur son interlocuteur ce qui n'est jamais acquis d'avance<sup>3919</sup>. Bien entendu la mise en place de ce rapport de force s'exerce à fleuret moucheté, tout l'art de persuader l'intéressé repose sur l'habileté de l'armateur à manipuler insensiblement en coulisse les ressorts de l'âme de son correspondant<sup>3920</sup>. Pourtant, à lire les correspondances commerciales vers la fin de l'Ancien Régime, ce dernier semble devenu de plus en plus intransigeant sur la rentabilité des opérations maritimes. L'armateur malouin Grandclos-Meslé, le correspondant des Foäche du Havre et de Saint-Domingue informe le comptoir du Cap François qu'il a besoin de l'intégralité de ses fonds pour ne pas solliciter de nouveaux capitaux auprès de ses intéressés au retour de la paix<sup>3921</sup>. Toutefois le contrôle négociant sur la filière marchande, quelle soit horizontale ou verticale, ne demeure qu'une domination essentiellement sectorielle. Jusqu'à présent, les stratégies d'affaires du négociant-armateur n'exercent qu'une influence limitée sur les risques de mer inhérents aux expéditions de marchandises ou de navires. Pour pallier à

---

<sup>3918</sup> ADSM, J 151, Belot à Elie Lefebvre frères de Rouen, 19/11/1787, « Saint-Aubin [capitaine de navire] n'ose vous donner le conseil de l'envoyer a la bonne aventure à Saint-Domingue avec un fonds de cargaison parce que dans cette colonie beaucoup de navires et en outre de grands batiments à mrs Foache a qui on donne la préférence pour le fret, un navire comme vous savez donne toujours de la perte Celui qui est forcé par les affaires d'en avoir pour envoyer chercher des fonds doit en avoir parce qu'il facilite le retour des capiteaux restant dans les colonies et il est très nécessaire de sacrifier une petite perte qui fait par contre éprouver de grands avantages, celui au contraire qui n'a pas de grands fonds à faire revenir des isles ne doit point avoivre de navire ».

<sup>3919</sup> ADMor, E 2382, Delaye frères du Havre au capitaine Foliot sur quelques intéressés rouennais difficiles du navire la *Bonne Mère*, « « S'ils [les intéressés du navire] étoient plus sociables nous les ferions assembler chez nous ainsy que les gens de bonne union doivent faire et qui travaillent mutuellement pour le Bien commun. S'ils étoient des Négts Comme nous ils verroient que nous ne ferons jamais rien a navigué au Cabotage, mais ayant une troupe de gens de toute Espece comme vous avez pour intéressés qui nentendent ny rime ny Raison ils ne voudront jamais débourcés S'il n'y avoit que nous vous auriés Navigué a lamérique des le p<sup>er</sup> voyage Ce sont des petits navires comme le votre qu'il faut pour ce pays la [la Martinique] », 06/04/1769.

<sup>3920</sup> Cf, M. Bégouën Demeaux, *Mémorial...op. cit.*, vol. II, Stanislas Foäche du Cap François à son frère Martin Foäche au Havre, « N'y a t' il pas dans le pays de Caux quelque richard qui soit bon à connaître ? Il y en a en Basse-Normandie, mais vous y avez peu de connaissances. Les Fermiers Généraux, les receveurs, les financiers, doivent avoir des fonds à placer : il faut frapper légèrement à plusieurs portes... ».

<sup>3921</sup> AMSaint-Malo, Grandclos-Meslé à Foäche Hellot et Cie du Cap François, « Il me Sera bien agréable, Le Moment de la paix venu de N'avoir aucun fonds A Demander à mes Interessés pour Rearmer Les N<sup>res</sup> , J'ay Partie de leurs Cargaisons En Magasin & Rien Ne Retardera Leur depart ; mais il faut m'aider En me Remettant Le plus que vous pourrés. », 26/11/1781.

cette dangereuse vacuité et affermir davantage le contrôle de la filière, car le négociant-armateur exècre par nature toute forme quelconque de risque erratique<sup>3922</sup>, des maisons d'armement s'organisent pour ériger des chambres d'assurances maritimes.

Sous le gouvernement provisoire mis en place après la chute de Louis-Philippe, le projet présenté en séance de l'Assemblée constituante le 8 mai 1848 prévoit de faire entrer les assurances dans les compétences de l'Etat. Cet ordre du jour provoque une levée générale des boucliers de la part des notables. Parmi les nombreuses pétitions déposées au pied de la Chambre, celle adressée par l'arrondissement du Havre contient 704 signatures dans laquelle figurent en tête les négociants et armateurs des grandes maisons de commerce du Havre comme Lemaistre, Delaroche-Delessert, Dupasseur. Cette anecdote illustre l'importance très sensible prise depuis de nombreuses décennies par les aspects financiers de l'assurance en général, dans laquelle est comprise la couverture du risque maritime<sup>3923</sup>.

Les initiatives prises par le gouvernement en matière d'assurances maritimes échouent toutes pour cette raison selon Louis Boiteux. La Compagnie parisienne d'assurance à monopole royal créée en 1686 sous l'impulsion de Seignelay, comme les projets successifs de Pontchartrain lancés vers 1701 s'achèvent tous par des échecs<sup>3924</sup>. Le siège parisien de chaque compagnie, trop éloigné des ports de mer, est à l'origine de nombreuses difficultés de paiements des sinistres ou de l'inexacte connaissance de l'état précis des vaisseaux assurés. Les primes sont trop élevées, les cautionnaires des ports de mer éprouvent trop d'embarras financiers pour provisionner les agences portuaires de la compagnie en cas d'abandon du vaisseau par les armateurs suite à une avarie. De nouveaux projets sont en balance en 1710 : soit créer une compagnie d'assurance en société en nom collectif par 30 à 40 négociants, soit constituer 14 chambres dans les ports dont celui du Havre mais aussi dans les places de

---

<sup>3922</sup> AMLH, 537 W, David Chauvel à Pierre Boué d'Hambourg, « Vous serez assurés sur les négriers a peu de chose près car il n'est guère possible dans ces expéditions d'en savoir le revient que quand le navire est en mer Je n'aime pas plus que vous a risquer aussi je me suis mis dans une comp<sup>ie</sup> d'assurances qu'à contretans et conditions qu'on n'étendrait pas mon risque au dessus de cent louis sur chaque objet... », 16/03/1763.

<sup>3923</sup> Cf, A. J. Tudesq, *Les Grands notables...op. cit.*, II, p. 1099, le quotidien rouennais *l'Impartial* publie que « cette confiscation [des assurances] serait le passage du Rubicon social par le communisme. »

<sup>3924</sup> ADSM, 216 BP 377, créée par édit du roi enregistré au Havre le 07/08/1686, cette compagnie formée de trente associés aussi intéressés aux compagnies à privilèges de commerce avec l'Afrique et les Antilles comprennent de Lagny, directeur général du Commerce et aussi associé dans la Compagnie de Guinée, la Compagnie du Nord, les Fermes du roi, Pouillet, Dervieux, Lefebvre, Rousseau, les financiers Mathurin Le Jariel et Hugues Mathé de Vitry La Ville, grand audienier de France aussi dans la Cie de Guinée, Thomas Delille, Charles Lebrun, Pasquier, Paignon, Pierre Pelletier marchand de Paris, Mollien, Baroy, Gondinet, N. Louillet, Caillard, Delubier, Tranchepin, Heron, Delarivoire, Lebret. Cf, H. Lüthy, *op. cit.*, I, p. 69-70, sur Etienne Demeuves et Tranchepin; *ibid.*, p. 244, sur les frères Héron fermiers (ou bien Antoine Héron, armateur et commis du Domaine d'Occident à La Rochelle ?). Cf, P., Hrodej, *op. cit.*, II, p. 688. Etienne Demeuves, qui a déposé son bilan le 29 août 1705, était allié avec les Crommelin, eux-mêmes alliés avec les van Robais d'Abbeville et les Féray du Havre., cf, D. Dessert, *op. cit.*, p. 628 et p. 643, sur Mathé et Le Jariel.

commerce international de l'intérieur (Paris, Lyon, Orléans). Le dernier projet retenu prévoit la fondation d'une Chambre royale des assurances à Paris associée à 12 chambres en province et dans les ports et places de commerce de l'intérieur du royaume avec un capital de 4.800.000 lt. Mais en 1715, il ne reste plus rien de ces projets envisagés soit sous la forme du patronage royal, soit à monopole, soit encore sous la forme d'une « entreprise d'Etat » car à chaque fois la présence du gouvernement refroidit considérablement les armateurs de s'y intéresser.

C'est pourquoi, au moins à l'apogée des armements terre-neuviers, les capitaines et armateurs du Havre passent surtout des contrats d'assurance à Paris parfois même à la Grosse aventure contre les risques de mer<sup>3925</sup>. Pourtant la rentabilité modeste des pêches encourage d'autres pratiques concurrentielles face à l'assurance : lors des conflits maritimes, les armateurs affrètent par exemple des navires sous pavillon étranger afin de ne pas supporter de perte en cas de prise<sup>3926</sup>. A la fin du XVIIe siècle, le fractionnement des parts de propriété de navire passe souvent pour un palliatif à l'assurance maritime, réputée encore insuffisamment pratiquée en France comme en Angleterre<sup>3927</sup>. D'autre part, on sait que les conflits maritimes de la fin du règne de Louis XIV n'entraînent pas la cessation totale des échanges. Cependant devant les risques de perte complète de l'expédition par fait de prise, le marchand-armateur doit là encore innover et adapter l'assurance maritime à ses propres pratiques commerciales.

On ignore le volume global de contrats signés au Havre pour la période car seuls quelques contrats, connus par les archives notariales, mentionnent une délégation des pouvoirs des assureurs de Rouen à quelques marchands du Havre<sup>3928</sup>. L'assurance maritime

---

<sup>3925</sup> ADSM, 179 J/27, Jonas Eustache du Havre, correspondant de Michel Estancelin, marchand et bourgeois de Paris en 1669 pour les assurances passées à la Chambre d'assurance maritimes de Paris à 1.000 lt de prime à 5% sur le navire et marchandise le *Bon Espoir* 70/80 tx capne Pierre Hanin pour Terre-Neuve.

<sup>3926</sup> AMLH, fds. Anc., BB 6, trois navires hollandais sont affrétés par des maîtres de navire du Havre pour la pêche à Terre-Neuve pendant la guerre anglo-hollandaise de 1652-1654, en réaction à la prise de vingt terre-neuviers havrais capturés par les Anglais sur les bancs en août de l'année précédente, mars 1655. ADSM, 216 BP 381, l'armement du *Jeune Prince* au Havre pour La Rochelle et retour sur Dunkerque se monte en prime d'assurance à 20 % en octobre 1692, preuve de l'implantation croissante du principe de l'assurance sur les autres pratiques en guerre.

<sup>3927</sup> Cf. R. Davis, *The rise of the English Shipping Industry*, Londres, 1962, p. 88, explique que le système de division des parts de navires répond à une insuffisance de l'assurance maritime en Angleterre. Jusque vers 1700, le système des parts de navires s'y étend de plus en plus, les parts se fragmentent de plus en plus pour chaque navire, la liste des intéressés s'allonge. Les premières décades du 18<sup>e</sup> siècle ont tendance à voir diminuer le nombre d'intéressés alors que le tonnage moyen augmente lentement. De plus, les navires sont de plus en plus possédés par un nombre restreint de propriétaires voire des associés peu nombreux engagés dans des opérations commerciales permanentes.

<sup>3928</sup> ADSM, 2 E 70/398, François Gautier, marchand de cidres et bourgeois du Havre et agent de la chambre d'assurance de Rouen assure en 1693 le marchand-commissionnaire Adrian Morisse pour 707 lt constituant la tierce partie du navire la *Fortune* de 80 tx pour le voyage du Havre à Dunkerque *via* La Rochelle. Le risque court dès le départ du Havre jusqu'au retour de Dunkerque pour « tous péril risque et fortune du feu de la mer et de la guerre » et contre la prime de 40 %.

requiert en effet une certaine abondance de capitaux sur une place de commerce. Ceci explique pourquoi les chambres d'assurances maritimes provinciales, qui acceptent de couvrir un risque lié à la navigation marchande, sont toutes localisées jusqu'au milieu des années 1730 à Rouen<sup>3929</sup>. Pourtant la garantie de trouver des capitaux abondants et au meilleur marché à Rouen comme à Paris ne préserve pas d'un échec lors de la constitution d'une chambre d'assureurs, car les armateurs locaux tiennent dès que possible à conserver absolument hors de toute dépendance extérieure la maîtrise entière et totale de cet instrument financier particulièrement fructueux<sup>3930</sup>.

C'est généralement après 1715 que des négociants-armateurs prennent l'initiative de se regrouper à titre privé en chambre d'assurance sous forme de société en commandite, ou aussi plus tardivement, par actions<sup>3931</sup>. A Rouen, la chambre des négociants Deschamps et Dambourney comprend douze associés en 1727. Le plein ordinaire par navire est à 36.000 lt et peut s'élever jusqu'à 40-75.000 lt au maximum. Toutefois les négoce portuaires refusent systématiquement de couvrir le risque de guerre. C'est pourquoi deux chambres nouvelles apparaissent à Paris vers 1750 : la Chambre d'Assurances générales et grosses aventures en 1750 au capital de 4.500.000 lt puis la Compagnie d'assurances générales fondée en 1753 au

---

<sup>3929</sup> Cf, L. A. Boiteux, *La fortune de mer le besoin de sécurité et les débuts de l'assurance maritime*, Paris, Sevpen, 1968, p. 96-97 et 142, il existe à Rouen depuis l'édit de 1556 un greffe des assurances rapidement très actif et important. Les assurances existent à Rouen au moins depuis les années 1525-1530 pour couvrir les risques de mer à la demande des assureurs de la colonie espagnole de Rouen. Le voyage de la *Françoise* du Havre à Lisbonne est couvert pour un chargement de 5.500 livres, 11 espagnols figurent parmi les 15 assureurs. Le premier greffier des assurances est Antoine Massias, correspondant de Ruiz de Medina del Campo. Toutes les chambres des places de commerce européennes possèdent déjà un modèle propre d'imprimé.

<sup>3930</sup> Cf, *Idem*, *L'assurance maritime à Paris sous le règne de Louis XIV*, Paris, Roche Destrez, 1946, p. 16-20, échec du projet de Clerville de 1664 d'organiser à Rouen une « Compagnie pour l'assurance des risques de mer » en commandite à Rouen car les négociants du cru sont peu enclins à engager des capitaux dans une institution qu'ils ne pouvaient maîtriser entièrement. L'arrêt du conseil du 05/06/1668 autorise la création par quatre négociants parisiens (Henry de Santeuil, Rey, Petit et Lhuillier) d'une Chambre d'assurances et grosses aventures de France dirigée à partir de 1670 par François Bellinzani, l'ex-agent du prince de Gonzague, créature de Mazarin lors de l'achat du duché de Mayenne, placé par Colbert en 1664 à la tête du Conseil de Commerce et de la Cie des Indes occidentales, devenu intendant général du Commerce et des Manufactures de 1669 jusqu'à son incarcération à la Bastille en 1684. Cette chambre fonctionne correctement jusqu'à la guerre de Hollande.

<sup>3931</sup> AMLH, fds. Mod, F/2 11, mémoire de Séry de l'an XIII, mode d'association d'une chambre d'assurance au Havre, acte notarié pour 3 ans ordinairement dans lequel 8, 10, 12 négociants ou plus s'engagent solidairement à prendre un risque de 25, 30 ou 40 mille francs sur chaque navire moyennant une prime dont le cours s'établit suivant les circonstances, soit pour risques ordinaires prévus par la police ou pour risques extraordinaires ou de guerre également prévus. Des membres de la chambre sont nommés directeurs signataires un autre est caissier pour recevoir les primes ou rembourser les pertes sur les mandats des directeurs, et les uns et les autres ont une commission convenue pour cette gestion. Il est convenu que les directeurs répartiront un dividende aux actionnaires quand il se trouvera en caisse telle somme des bénéfices. La société convient aussi ou de payer les pertes à présentation du mandat des directeurs ce qui s'arrête en assemblée, ou alors chaque actionnaire fait un billet de son dividende dans ce qu'on appelle un « plein », lequel billet reste aux mains du caissier. Si un des membres est tombé en faillite, sa portion retombe alors sur les autres et le dividende en est d'autant augmenté, prime comme perte étant payées à une époque convenue. Il n'y a donc pas de capitaux « stagnants » au moyen de ces arrangements pris. A la différence de Londres, Amsterdam, Bordeaux où les assurances se font à l'égréné (l'assurance à remplir est présentée à la Bourse par un courtier qui recueille les capitaux avancés par divers négociants et capitalistes jusqu'à atteindre la somme voulue) mais dans ce cas l'assuré n'a qu'un seul garant ce qui est risqué en cas de faillite de ce dernier.

capital de 9 millions de livres constitué par des parts d'un montant de 3.000 livres chacune. L'essor du commerce colonial haut-normand enregistré à partir de la décennie 1730 implique l'accroissement du nombre des armements de navires expédiés soit au grand cabotage de redistribution d'une part, soit dans le cadre du Système atlantique, c'est à dire en droiture ou en traite, d'autre part. Personne ne peut concevoir jusqu'où ira cette croissance commerciale mais il devient évident aux yeux des négociants que de nouveaux gisements de services rémunérateurs tels que les assurances maritimes doivent entrer en exploitation<sup>3932</sup>.

Les ports coloniaux de Rouen et du Havre entrés à leur tour en phase d'expansion des armements en droiture sont considérés comme de nouveaux marchés à conquérir selon des stratégies diverses par les associations d'assureurs. Des chambres d'assurances parisiennes aux mains de négociants puissants étendent leurs services auprès des ports de mer en y établissant des représentations confiées à des correspondants locaux<sup>3933</sup>. A Rouen, des négociants intéressés dans des armements de droiture entrepris au Havre figurent aussi parmi la direction de plusieurs chambres rouennaises ou prennent également part à l'égrené dans quelques armements en raison de l'étendue de la couverture en capitaux beaucoup plus large qu'au Havre. Ceci souligne par conséquent la grande variété des diverses combinaisons possibles donc des possibilités de profits en jouant en particulier ou en association sur les destinations prises par les navires assurés<sup>3934</sup>.

---

<sup>3932</sup> Cf, ADSM, 179 J/27 et J. Ducoin, *Naufrages, conditions de navigation et assurances dans la marine de Commerce du XVIIIe siècle, le cas de Nantes et de son commerce colonial avec les îles d'Amérique*, 2 vol., Paris, Lib. de l'Inde éd., 1993, vol. I, p. 238, à Nantes c'est en 1739 que des armateurs négriers décident de s'associer. La première chambre havraise apparaît en 1735 et ne comprend qu'un seul armateur négrier, Foäche, parmi les 12 membres. En revanche le montant du capital couvert diffère très sensiblement à Nantes (120.000 lt par navire) contre seulement 12.000 lt par navire et cargaison au Havre.

<sup>3933</sup> ADSM, 216 BP 401 et 402, enregistrement au Havre le 23/03/1751 d'une représentation locale de la Chambre d'assurance et grosse aventure à Paris et des villes maritimes dirigée par les correspondants havrais Jacques Maley et Pierre Famin. Les directeurs parisiens sont Claude Hilaire de Maisonneuve négociant lyonnais, Pierre François Dayrolle des Angles négociant de Lodève, l'armateur Nicolas Bouillaud, Hugues Simont, Jean-Baptiste Montaigu de la Roche, Charles François Rémy, Bourdeau, tous négociants de Paris. En 1754, François Coulomb et Louis Sylvain Le Bastier sont correspondants au Havre de la Compagnie générale d'assurance de Paris. Hilaire de Maisonneuve, qualifié d'un des plus riches négociants de Lyon par M. Garden, *Lyon et les Lyonnais au XVIIIe siècle*, Paris, 1970, p. 522, n. 100. Sur les intéressés de la Chambre d'Assurance et Grosse aventure, cf J.F. Boshier, *The Paris business world and the seaports*, Conference on franco-american relations 1765-1807, Eleutherian mills historical library, Wilmington (Del.), oct. 1977, append. I, p. 25 et passim. J. F. Boshier, « Financing the French navy in the Seven Years War, Beaujon, Goosens et cie, in 1759 » in *Business History*, vol. XXVIII, n° 3, juillet 1986, p. 115-133, Kolly, gros fournisseur de *naval store*, associé dans la Compagnie d'Assurance Générales, fondée en 1755 à Paris avec des banquiers intéressés dans des parts de navires, est représenté par Eustache frères au Havre.

<sup>3934</sup> Cf, P. Dardel, *Commerce...op. cit.*, p. 360 à 362 et 369, liste des membres de quelques chambres. ADSM, J 154, le négociant-armateur Pierre Jacques Lestorey de Boulongne représente au Havre la Chambre d'assurance de Rouen dans laquelle participe la puissante société Elie Lefebvre frères et Cie de Rouen en 1784. Ambroise Nicolas Le Grand de Rouen prend pour son compte 1.000 lt à 8 % à l'égrené en novembre 1754 sur la chambre d'assurance d'Eustache frères du Havre qui couvre le risque de l'expédition négrière de la *Louise* armée par Chauvel pour Angole.

Les assureurs étrangers s'intéressent également au marché français pour plusieurs raisons. Les conflits navals franco-anglais successifs du XVIII<sup>e</sup> siècle conduisent naturellement les armateurs à se reposer sur leurs courtiers étrangers pour étendre leurs affaires par la couverture intégrale ou non du risque de mer et de guerre<sup>3935</sup>. Mais on ne relève qu'une agence d'assurance officiellement établie au Havre en 1789 représentant une compagnie étrangère<sup>3936</sup>. L'expansion considérable des tonnages armés au grand cabotage de redistribution des denrées coloniales entre Le Havre et les marchés nord-européens draine en revanche des capitaux conséquents vers les assureurs pour couvrir les risques de mer, tout en nécessitant une représentation de leurs intérêts au Havre chez divers consignataires. D'autre part, l'abondance des capitaux placés sur Londres et Amsterdam rend souvent les taux de prime plus attractifs qu'ailleurs pour les négociants du Havre, à l'exception des périodes de conflit<sup>3937</sup>.

Cependant la réputation plus que douteuse des sociétés d'assurances anglaises avant la modification de la réglementation de l'assurance maritime consécutivement au *Bubble Act* de 1720 réfrène les armateurs havrais de recourir à leurs services, d'autant que la situation politique internationale ne les y contraint pas encore<sup>3938</sup>. Tout change avec la guerre de Sept Ans qui révèle aux négoce des ports de France l'importante avance des techniques commerciales prise par les assurances anglaises, notamment par les célèbres *Lloyd's lists* éditées régulièrement depuis 1734. Les armateurs français viennent y prendre connaissance du montant des primes offerts pour leurs armements en préparation vers la côte d'Afrique par le biais des négociants-banquiers de Londres également intéressés aux ventes de tabacs

---

<sup>3935</sup> Cf, ACCM, L. IX 794, P. Villiers, « Armateurs et navires négriers en temps de guerre... », *loc. cit.*, p. 453-479 et P. Dardel, *Commerce...op. cit.*, p. 89, n. 133, le négociant Pierre Simond de Londres, d'origine normande par sa mère, assure des navires rouennais en 1757 est en relation avec les Roux de Marseille et les Foäche. Charles Loubier et Teissier de Londres, assure aussi pour les navires de Rouen. James Doerner assure à Anvers les navires de ce port normand. ADSM, 1 B 5546, le capitaine Morel adresse des nouvelles de sa traversée à son armateur Joseph Balme du Havre par le biais de Loubier Teissier et Loubier, marchands à Londres, le 27/04/1722.

<sup>3936</sup> Cf, P. Dardel, *Commerce...op. cit.*, p. 169, Colloz frères Carmichael & Cie représentent en 1789 au Havre la *Phoenix Company* de Londres fondée en 1782, ce qui témoigne de l'accroissement des échanges maritimes havrais avec l'Angleterre ainsi que l'apparition de nouveaux échanges financiers.

<sup>3937</sup> ADSM, 216 BP 120, Louis Mogniat, banquier et bourgeois de Paris est représenté au Havre par Moullin de la Pérelle écrivain du roi à l'Arsenal de la Marine. Mogniat fait produire ses créances sur Joseph Balme du Havre : une copie de police d'assurance faite à Londres pour 1.000 livres sterling sur le *Joseph* capne François Daniel De Bray pour le trajet du Cap François au Havre, naufragé avant le 15/11/1724 et un compte entre Balme et Antoine et Charles Loubier frères de Londres pour 4.800 lt dûs par Balme à Mogniat. Cf, H. Lüthy, *op. cit.*, I, p. 200, Mogniat est un des créanciers de Samuel Bernard failli en 1709.

<sup>3938</sup> Cf, R. Davis, *ibid.*, p. 88, les sociétés d'assurances anglaises ont très mauvaise réputation pendant première moitié du 18<sup>e</sup> siècle à cause des fraudes, fuites, banqueroutes frauduleuses dûes aux guerres maritimes. Ce n'est pas avant 1720 que l'assurance maritime devient une alternative solide au système des parts de navires en Angleterre.

américains à la manufacture du Havre<sup>3939</sup>. Le recours de certains armateurs négriers de France aux « marchands de banque » privés de la *City* de Londres pour la signature d'une police d'assurance devient d'ailleurs pour une pratique plus fréquente au lendemain de la guerre de Sept Ans<sup>3940</sup>. L'armateur havrais David Chauvel espère par exemple y compléter avantageusement l'assurance à l'égrené de ses deux négriers à Londres pour faire le « plein » des risques<sup>3941</sup>. La présence à Londres de nombreuses et influentes maisons de négoce huguenotes d'origine française, comme Artouin, Aubert, Aufrere, Bosanquet, Breholt, Crespin, Fauquier, Gaultier, Jamineau, Langlois, La Porte, Laprimaudaye, Loubier, Minet, Molinier ou Pigou leur permet de se placer comme intermédiaire entre les compagnies d'assurances anglaises et leurs commettants du Havre et de Rouen<sup>3942</sup>. La rareté croissante en France des investisseurs en temps de guerre ainsi que la différence entre les taux de prime demandés en France et en Angleterre à la veille de l'entrée en guerre du royaume dans la guerre d'Amérique balancent nettement en faveur des compagnies anglaises, d'autant que les chambres havraises refusent comme à l'ordinaire de couvrir le risque de guerre<sup>3943</sup>.

Figure 142 La couverture financière du risque maritime au Havre

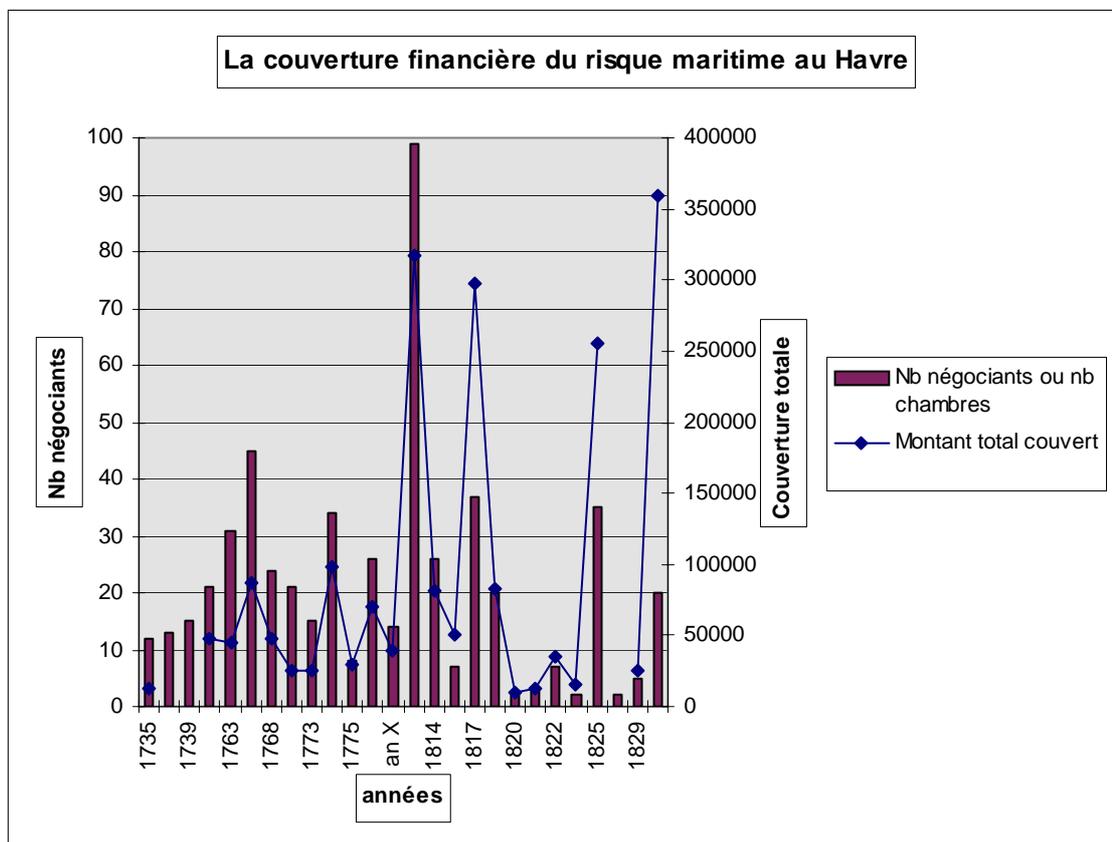
<sup>3939</sup> AMLH, 537 W, David Chauvel remet à Ch. Loubier et Teissier de Londres 15 £ pour paiement de la prime et frais d'assurance sur 9.000 lt valeur de 55/64<sup>e</sup> sur le navire la *Catherine* et sa cargaison, capne Michel fils parti le 5 avril 1763 du Havre pour les Cayes Saint-Louis. *Ibid.*, demande à ses correspondants de Londres Ch. Loubier et Teissier et à John et Anthony Fonblanque & Thélusson, « ce qu'on prendra de prime sur Les deux Négriers, l'un allant a Angole touchant a Plymouth, L'autre allant a la Coste dor, les Risques jusqu'aux colonies a l'endroit ou ils suivront La décharge de Leurs Nègres, et si lon ne pourra pas estimer La valeur des Nègres (pour en cas de révolte) a vingt guinées pièce. Combien prendroit-on aussi de prime sur un n<sup>re</sup> qui partira des Cayes du premier au 30 Aoust pour venir au havre en droite route. », 14/05/1763.

<sup>3940</sup> ACCM, fds. Roux, L IX 795, J. et A. Fontblanque & Thélusson de Londres à Roux de Marseille, « Notre commerce est celui de marchand de banque et nous faisons faire ici beaucoup d'assurances que nos amis de France nous commettent. » 14/03/1763. Sur les banquiers privés de la *City*, cf D.M. Joslin, « London private bankers, 1720-1785 » in *EHR*, VII, 1954, p. 167-185.

<sup>3941</sup> AMLH, 537 W, David Chauvel répond à Charles Loubier & Teissier de Londres qu'il refuse la proposition d'y faire assurer ses deux négriers pour sept guinée de prime par navire jusqu'à la décharge des Noirs en Amérique, ayant trouvé prime liée à Rouen à 8% de prime jusqu'au retour du navire au Havre. Cependant le plein de l'assurance étant déjà fait à Rouen, il reste encore a trouver 20.000 lt. Chauvel prie Loubier et Teissier de lui trouver le complément tout en trouvant que les primes d'assurances en Angleterre sont encore trop élevées pour les armateurs français, « on a besoin quelle diminue car elles sont en vérité trop chères pour pouvoir se tirer dans le commerce de Guinée. », 04/06/1763.

<sup>3942</sup> Cf, A.H. John, « The London Assurance Company and the marine insurance market of the eighteenth Century », in *Economica*, 1958, vol. 25, p. 134, « Of particular importance was the Huguenot element with its trading connections in Europe ». J.-M. Deveau, *La traite...op. cit.*, p. 295, Pierre Féray de Rouen est intéressé dans la *Betsy* de la Rochelle pour 1/16<sup>e</sup> en 1774 et en 1778 pris par les Anglais. Les intéressés touchent la prime d'assurance versée par Simond & Hankey de Londres, assureurs (Simond, correspondant des Foäche du Havre). Cf, J.F. Bosher, *The Canada Merchants...op. cit.*, p. 162, d'origine huguenote le banquier Claude Aubert de Londres reste le correspondant de familles du Languedoc.

<sup>3943</sup> ADMor, E 2387, Joseph Delaye à l'épicier L'Obligéois de Paris, à la veille de la déclaration de guerre en 1778, « nous n'avons plus de chambre d'assurance icy il n'y a que quelques particuliers qu'il prennent quelques risques sur les navires pour leurs comptes et en conséquence il se font payer bon [...] nos particuliers ne veulent point assurer qu'à des conditions très dures... », 10/02/1778. Au même moment, les chambres d'assurance de Londres n'assurent qu'à 15 % en cas de guerre pour les navires d'Europe partis avant le 10 mars contre 30 % en France.



source : ADSM, 179 J/22-27, 216 BP 405-407-408-409-411-417. AMLH, *Almanachs de la Marine au Havre*, an X-1830, avec lacunes. La documentation est lacunaire entre 1739 et 1762 puis entre 1775 et 1793 : AMLH, fds. Rév., G 118, Limozin fils a 1/7<sup>e</sup> d'action dans la chambre d'assurance Delcourt et Bassac & Allègre d'un capital total de 168.718 lt. Elle semble constituée pour couvrir les dernières expéditions vers Saint-Domingue en 1792-1793. Cette chambre n'est pas répertoriée à l'Amirauté ni au Tribunal de Commerce du Havre. Le nombre des négociants figurant dans les chambres comprend aussi les assureurs particuliers à partir de 1817.

La dispersion géographique internationale des assureurs répond au besoin concurrentiel d'assurer au plus bas taux possible l'expédition faite pour le compte des chargeurs, car les chambres locales refusent en temps de guerre maritime de couvrir des risques pour des montants unitaires élevés<sup>3944</sup>. La faculté de s'assurer en Angleterre pour couvrir les risques de guerre cesse pourtant provisoirement en 1780 avec la promulgation d'un *bill* du Parlement qui prohibe les contrats sur les navires ennemis en raison de la guerre d'Amérique<sup>3945</sup>. De ce fait, ce sont alors les sociétés d'assurances des puissances neutres qui

<sup>3944</sup> ADSM, 216 BP 413, Veuve Grégoire & fils du Havre armateurs de l'*Hector*, capne Dubreuil, pour la Martinique et retour au Havre, font assurer 18.750 lt à Marseille chez Jean Fraissinet, 270 lt sterl à Londres chez Guillaume Dubois, 12.000 lt à Rouen, 25.450 lt à Marseille, 11.800 lt à Cadix, et encore 1.130 lt à Londres la cargaison de l'*Hector* s'élève en tout à 151.550 lt col., 22/03/1779.

<sup>3945</sup> Cf, J. Meyer, « Le financement du commerce maritime français au XVIII<sup>e</sup> siècle » in *L'Atlantique et ses rivages (1500-1800)*, Bull. Assoc. des Hist. mod. des universités, Bordeaux, 1984, n° 8, p. 51-75. ADSM, 216 BP 413, Eustache frères du Havre ont assuré une pacotille de 16.000 lt de valeur sur leur navire la *Jeune Agathe* de 400 tx cap Alleaume pour le Cap François. Les assurances sont faites à Londres par Pierre Simond & Jacques Hankey via une police d'assurance passée par leur représentant Le Boursier de Rouen. Les mêmes font assurer sur ce navire des marchandises pour le compte de Madame de la Rivière de Rouen chez Jean Baptiste Nairac de La Rochelle pour 9.000 lt, 25/01/1779. Les assurances en Angleterre redeviennent possible après 1783 : ADSM, L 1889, Jean Baptiste Bassac Allègre et Cie du Havre Marat a 3/16<sup>e</sup> sur le négrier la *Jeune Emelie* capne Satis, en relâche à Surinam condamné et vendu avec sa cargaison et la corvette le *Prince Passadore* capne Ledélié perdue en traite à la Cote d'Or. L'expédition est armée par Dorange, valeur du navire et cargaison pour 3/16<sup>e</sup> : 17.689 lt, les assurances faites à Londres en prime liée pour 531 £st, 8 prairial II (27/05/1794). En cas

retirent les fruits de la perturbation du marché européen de l'assurance maritime<sup>3946</sup>. Bien évidemment, les armateurs havrais comprennent également tout le parti commercial et financier à retirer d'une chambre d'assurance pour répartir sur le plus grand nombre les pertes toujours possibles sur les armements de navires<sup>3947</sup>. De plus, le risque de naufrage de navires armés pour l'Afrique et les colonies demeure infime relativement à l'ensemble des expéditions entreprises<sup>3948</sup>. Par sa rentabilité, la branche des assurances séduit donc de plus en plus de négociants solidement établis.

Construit à partir de la documentation connue, le graphique ci-dessus n° 142 présente le nombre de négociants havrais figurant dans les chambres d'assurances locales, d'une part. La courbe est construite avec le cumul théorique annuel des montants assurés au maximum par navire et par chambre, aussi appelé le « plein » par navire, d'autre part<sup>3949</sup>. Tout l'intérêt consiste à observer comment évoluent au Havre l'effectif des négociants ainsi que la progression de la couverture des risques consentis dans la branche des assurances en temps de paix. On distingue ainsi deux périodes nettement identifiables séparées par la courte paix d'Amiens. A l'exception de la décennie 1783-1793 où la documentation paraît décidément trop lacunaire, l'effectif des négociants associés en chambres connaît un accroissement presque régulier du nombre de chambres avec deux pics notables durant pendant l'Ancien Régime, concurremment d'ailleurs à la conjoncture maritime à court terme du Havre<sup>3950</sup>. Le premier se situe lors de la guerre de Sept Ans. Lors de l'attentat de Boscawen, de nombreux

---

d'assurance à l'étranger, il est d'usage de compter au commissionnaire de l'assuré 1 à 2 % de commission en plus du ½ % compté contre la garantie offerte sur les assureurs. Il est conseillé de faire stipuler au bas d'une police signée à l'étranger le cas d'abandon fait d'une marchandise avariée ou perdue par l'assuré car cette pratique est inconnue hors de France.

<sup>3946</sup> ADSM, 216 BP 412, la maison havraise Etienne et Bonnaventure Lemonnier frères assurent des pièces d'huile chargées sur l'*Aurore* cap Lalluin de Suède pour le voyage Port-Maurice-Le Havre chez Tamme Rethsysbrands d'Amsterdam, 10/12/1779.

<sup>3947</sup> ADSM, 1 NP 1, « le commerce des assurances est non seulement un véhicule du commerce mais il en est encore une indispensable condition [...] les assurances sont une ingénieuse manière de distribuer la perte sur un plus grand nombre des personnes en les appelant au partage d'une partie des bénéfices... », exercice an XII-1804.

<sup>3948</sup> Cf. P. Dardel, *Navires...op. cit.*, p. 420, tableau des naufrages de navires du commerce colonial de 1763 à 1789, relève 49 naufrages entre 1763 et 1789 soit 2,13 par année de paix. Il est vrai que la navigation pour les colonies et l'Afrique ne représente pas une part majoritaire du trafic maritime du port du Havre.

<sup>3949</sup> Cf. P. Dardel, *Commerce...op. cit.*, p. 146, sous l'Ancien Régime, les souscriptions consenties dans la chambre d'assurance par les associés ne sont que purement théoriques pour éviter toute immobilisation de capitaux inutile. En cas de sinistre, les associés se répartissent le montant de l'indemnisation de l'assuré au prorata de leur part.

<sup>3950</sup> AMLH, fds. Mod., F/2 11, mémoire de Séry de l'an XIII, les chambres d'assurances maritimes havraises ne comprenaient que des « correspondants des chambres de Paris et de Rouen qui prenaient tant de risques sur chaque navire et dont les maisons du Havre étoient ou n'étoient pas solidaires. ». Séry affirme à tort que la première chambre d'assurance munie de capitaux havrais date de 1748 : ADSM, 179 J/27, not. Dorey, la 1<sup>ère</sup> chambre d'assurance connue assure sur 12.000 lt par navire et cargaison, 22/11/1735. Selon Séry, il y avait entre 1763 et 1778 5 chambres, de 1783 à 1793 10 chambres, après 1801 à 1803: 11 chambres.

bâtiments marchands du Havre sont saisis et conduits en Angleterre<sup>3951</sup>. La brusque avalanche de demandes d'indemnisations provenant des ports de mer a immédiatement pour fâcheuse conséquence la brusque faillite de la Chambre d'assurances générales de Paris en 1755. Les Havrais subissent de plein fouet de lourdes pertes financières occasionnées par la saisie des navires et cargaisons sans aucun espoir d'être indemnisés. Cette mésaventure collectivement supportée explique pourquoi ces derniers ne font plus désormais confiance qu'en eux-mêmes pour se démarquer d'un marché des assurances estimé peu fiable. Ils préfèrent désormais s'associer entre eux pour assurer leurs navires lors de la puissante reprise des armements pour les colonies tout en exerçant un contrôle direct et très étroit des mouvements de capitaux transitant au sein des chambres<sup>3952</sup>. En 1763, la France est certes un royaume vaincu, mais toujours riche. Les directeurs des chambres ne se soucient guère de la réassurance de leur société puisque l'abondance des fonds venus de l'intérieur et placés par l'intéressement au Havre témoigne, à l'exception de quelques négociants clairvoyants, de la confiance générale dans la reprise rapide de la croissance du commerce maritime<sup>3953</sup>.

Le second pic se produit après 1770 durant le *boom* de la production de cafés dans les quartiers ouest et sud de Saint-Domingue. Après la fin de la guerre d'Amérique, les directeurs des chambres poursuivent l'usage d'associer des négociants d'autres ports si l'on ne parvient pas à atteindre le plein<sup>3954</sup>. La réciprocité de ce principe montre d'ailleurs la vitalité du marché de l'assurance maritime havraise peu d'années avant la Révolution<sup>3955</sup>. Pendant cette

---

<sup>3951</sup> Cf, P. Dardel, *Commerce...op. cit.*, p. 39-41, 25 navires havrais saisis en 1755 pour un tonnage de 4.941 tx et 4.500.000 livres de pertes estimées en navires et cargaisons. Les principales maisons d'armement du Havre sont bien sûr touchées mais surtout l'intéressement de Rouen ou d'autres places de l'intérieur du royaume. 9 autres navires havrais sont capturés après la déclaration de guerre.

<sup>3952</sup> Arch. Nat., CAMT, 65 AQ, fds Dugard, lettre reçue de Veuve Christinat et Turpin du Havre « Nous concevons Volontiers tout le discrédit que donnent Les mauvaises affaires chez vous, d'autre costé, nous avons peine à comprendre comment des Maisons qui ont continuattion du papier a fondre, & qui en sont aux expédients chaque jour, peuvent se Soutenir dans de pareilles Circonstances. L'impression que fait ces mauvaises affaires est assez ord<sup>re</sup> et nous croyons voir des ass<sup>rs</sup> a La suite d'un houragan qui quelques jours après ont Le même empressement pr prendre des risques. », 28/06/1763.

<sup>3953</sup> AMLH, 537 W, David Chauvel à J. Gats de Léogane, « Nous avons ici deux chambres mais qui ont toujours de quoi se remplir et ne se soucie point de Réassurer, j'ai contre mon goût pris une action dans une dicelles car cest un Commerce que je n'aime point aussy je suis bien résolu de men retirer profit ou perte a la fin des Trois années que doit durer la Société... », 03/07/1764.

<sup>3954</sup> ACCM, L IX/310, Ruellan et Cie propose à Pierre Honoré Roux et Cie de Marseille de participer comme actionnaire à la nouvelle chambre d'assurance maritime du Havre, « Nous allons établir icy une Chambre d'assurance a l'instar de celle que nous avons icy et à Rouen, elle sera composée de 20 Actionnaires et divisée en 20 Actions de 3.000 Lt Chaque, il n'y a point de mise a faire chaque Actionnaire Se soumettra en Cas de Sinistre a accepter l'appel et a rembourser au Marc la Livre ce quil y aura a rembourser quand il y aura un plein en Caisse, c'est à dire Lt 60 m. complément des 20 Actions provenant des primes Gagnées, L'excédent sera réparti au Marc la Livre au porteur de chaque Action. On ne prendra que Sur navires bien Connus armés en Europe, particulièrement en France, et plus particulièrement encore Sur ceux armés d'icy. Sur chaque navire il ne sera jamais pris plus d'une plein, encore faudra-t'il pour y aller que nos Chambres Doyennes aient pris le leur, et que la prime par conséquent Soit bien engageante. », 24/10/1784.

<sup>3955</sup> Cf, J.G. Clark, *La Rochelle and the Atlantic Economy during the Eighteenth century*, Baltimore et Londres, John Hopkins UP, 1981, sur 60 départs de navires à La Rochelle en 1786, 50,2 % sont assurés localement, 20 %

première période, la courbe des pleins par navires cumulés demeure relativement stable et constamment située au-dessous des sommets des colonnes. Ensuite, le montant des pleins par navire, mieux connu, ne cesse de croître sous la Restauration, non par la multiplication accrue du nombre de chambres, mais par l'extension de la couverture financière du risque acceptée par les agences havraises de plusieurs compagnies d'assurances parisiennes. Cela traduit la modestie des participations individuelles dans la couverture globale du risque maritime ainsi que la faible mobilisation du capital local, voire la crainte pour beaucoup de s'engager, même pour de faibles montants, dans un secteur d'activité rémunérateur mais réputé très incertain<sup>3956</sup>. Les trafics acceptés par les assurances ne dévient pas des routes ordinaires empruntées par les armements havrais (Terre-Neuve, grand et petit cabotage, droiture et traite, Louisiane), les expéditions vers le Nord et la Russie ne sont même pas couvertes localement<sup>3957</sup>. Comment expliquer cette prudence excessive des chambres ?

La composition des chambres indiquée dans le graphique suivant fournit sans doute la clef de l'énigme. Les deux courbes indiquent d'une part, l'ensemble des négociants relevés annuellement dans l'enregistrement au greffe de l'Amirauté du Havre d'une nouvelle chambre ou d'un simple renouvellement, et d'autre part le nombre total d'armateurs négriers relevés à cette occasion uniquement. Ensuite, la lecture de l'évolution conjointe des deux courbes indique la participation plus ou moins présente des armateurs négriers parmi toutes les chambres relevées dans la documentation entre 1735 et l'an XI. Il apparaît clairement que la composition négociante des chambres est très majoritairement constituée de négociants n'armant pas en traite. En revanche, ces derniers sont tous sans exception intégrés dans le commerce colonial, le plus souvent dans les opérations de commission et de consignation, voire pour certains dans les expéditions en droiture qui nécessitent également une couverture contre la fortune de mer. D'évidence, les armateurs négriers font sans surprise largement reposer les risques encourus en traite sur les autres membres négociants, tout particulièrement

---

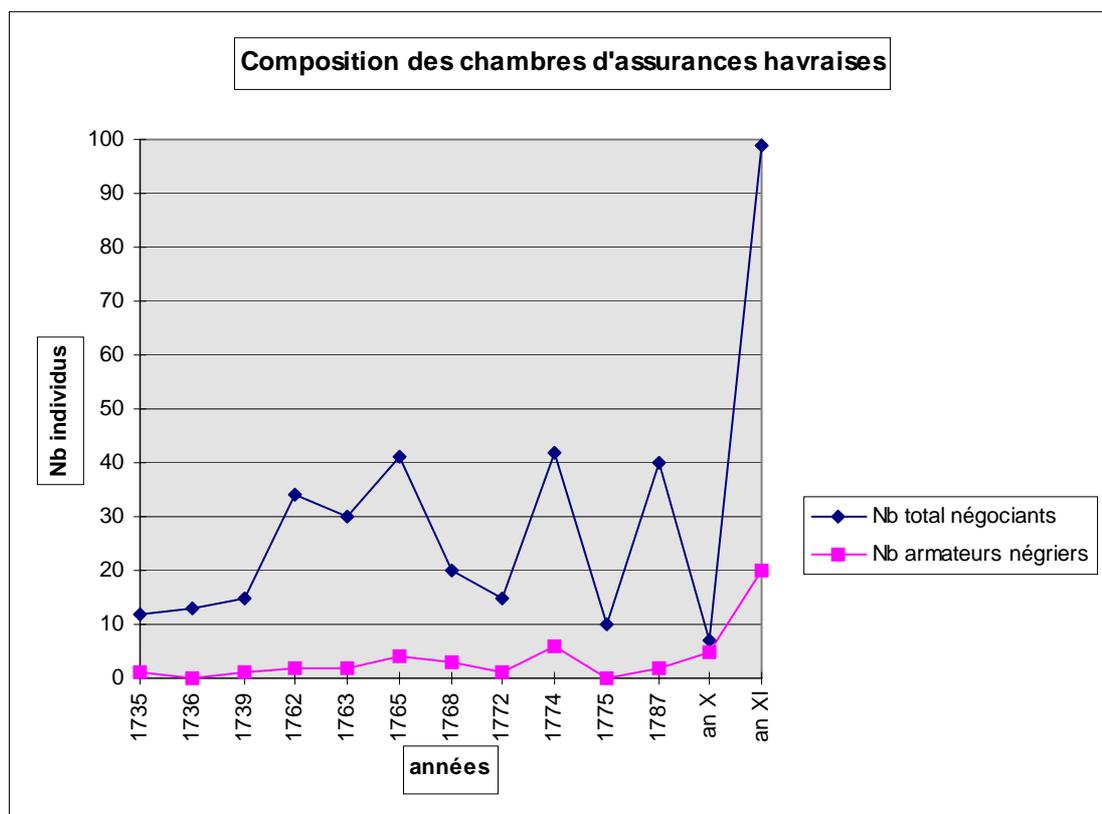
au Havre. Le loyer de l'argent plus élevé sur les places de l'intérieur ainsi que la spécialisation croissante des fonctions de l'assurance expliquent pourquoi l'assurance de navires rochelais à Rouen (6 %) ou Paris (1,2 %) est très limitée. En revanche, l'abondance de capitaux sur les places financières de Londres, Amsterdam ou Hambourg attire de nombreux armateurs français pour y effectuer le « plein » de l'assurance de leurs bâtiments.

<sup>3956</sup> ADSM, J 151, Jean Marc Belot à Elie Lefebvre frères et Cie de Rouen, « Les chambres d'assurances qui ne couvrent que le risque de mer ont un profit certain mais c'est tout le contraire sy ont joint aux risques naturels des evenements precis dites par des assurés de mauvaise foi. Il faut bien de la prudence pour ne pas confondre les premiers risques avec les derniers », 02/01/1787.

<sup>3957</sup> ADMor, E 2382, Delaye frères à Delamotte de Paris, « La charlotte espérance n'est pas encore partie pour St Petersburg on ne veut pas assurer icy a moins de 3 % (Delaye obtiendra finalement 2,5 % de prime) encore il ny a pas que Mrs Delonguemare Lasalle qui prend ses risque pour L/C de la chambre de Paris car nos chambre du Havre ne veulent pas assurer pr le dit Lieu... », 16/04/1777.

en période de forte activité des expéditions vers la côte d'Afrique, à l'exception de la chambre de l'an X, exclusivement composée d'armateurs négriers de l'Ancien Régime<sup>3958</sup>.

Figure 143 Composition des chambres d'assurances havraises



source : ADSM, 179 J/22-27, 216 BP 405-407-408-409-411-417. AMLH, *Almanachs de la Marine au Havre, an X-XI*. J. Mettas, *Répertoire...op. cit.*, vol. II, Honfleur et Le Havre.

Mais le revers de cette stratégie de dilution de la fortune de mer réside justement dans cette composition dominée par la partie la moins aventureuse de la place. La majorité des membres sont, par leurs activités marchandes, peu enclins à la prise de risque qui sortirait tant soit peu des sentiers battus. L'évolution de la composition des premières chambres tend à son tour à confirmer le principe universel de la répartition des pertes sur le plus grand nombre. Autrement dit, on assiste en même temps au Havre vers 1730 à l'apparition de la notion d'aversion au risque, le fondement de tout système d'assurance<sup>3959</sup>, et à la prise de conscience progressive de l'existence d'un marché financier fructueux à bâtir.

<sup>3958</sup> ADSM, 3 Q 28/37, enregistrement de l'acte de création d'une société d'assurance pour 4 ans entre Veuve Homberg et Homberg frères et Cie, Martin Foäche, Stanislas Foäche, Cécile Delonguemare Veuve Blanche, Martin Foäche fils, Bégouën-Demeaux et Cie et Delahaye-Lebouis le jeune directeurs, 15 fructidor an X, (02/08/1802).

<sup>3959</sup> Cf, Y. Crozet et alii, *Dictionnaire de banque et bourse*, Paris, A. Colin, 1993, p. 234-235, dans le *paradoxe de Saint-Pétersbourg*, Daniel Bernouilli s'interroge en 1738 sur les raisons qui poussent les joueurs, spéculateurs et investisseurs à refuser un gain infini pour déterminer ensuite trois courbes de comportement face au risque : l'aversion (rapidité de progression de l'utilité > valeur monétaire du gain potentiel recherchée par les assurances), l'indifférence et la propension au risque afin de montrer l'hétérogénéité du comportement des acteurs face au risque avant toute prise de décision sur un actif financier.

Enregistrée le 22 novembre 1735, la première chambre havraise de l'armateur négrier Martin Foäche, « l'étoile » montante au firmament du négoce havrais, et de Jean Grégoire fils repose sur 12 maisons ou individus dont les actions sont strictement distribuées à parts égales. La majorité des autres actionnaires appartient aux maisons de négoce protestantes solidement implantées au Havre puisque l'on y rencontre les trois branches Féray (Jacob Féray et fils, Jean « baston » Féray, Thomas Féray fils) ainsi que Jacob Charles Mouchel. Les autres négociants associés sont Jacques Lestorey de Boulongne, en pleine réussite marchande depuis 1713 ainsi que les marchands-commissionnaires biens établis comme Vincent Toussaint originaire des îles d'Amérique qui entame avec son établissement en 1722 au Havre une fulgurante ascension vers l'échevinage, l'acquisition d'une charge de conseiller-secrétaire du roi, puis la présidence de l'élection de Montivilliers, Joseph François Lenoble et Philippe Hureau. Les associés restants appartiennent au milieu local des gens d'affaires du « Capitalisme fiscal » (Fr. Furet) représentatif de la fin du XVIIIe siècle : Jean François Hue de Moncaltot est receveur du tabac de la manufacture du Havre dépendante de la Ferme Générale. François Guyard exerce la charge de directeur des Aides de Montivilliers.

La deuxième chambre établie l'année suivante ne comprend déjà plus parmi les 13 membres que des associés liés au négoce. Etienne Jaucen de la Nouaille, le receveur de la Romaine au Havre depuis 1708, est maintenant à deux doigts d'ouvrir son propre comptoir de commerce. Pour Pierre François Duhautbreuil Houvet, ex-trésorier des fortifications au Havre, c'est déjà chose faite depuis la décennie précédente. L'appartenance des autres associés, soit au nouveau milieu montant dans les échanges avec les colonies, soit à ceux qui se livrent au commerce en commission avec le sud européen, souligne, sans aucun *a priori* ni cloisonnement stérile des pratiques, les facultés d'adaptation financière et de mise en commun des techniques marchandes. Nicolas Delonguemare, Pierre Rigal, l'ex-mercier Louis Lartois, Madeleine Grégoire veuve de Marin Querel père et Emar Baudry proviennent essentiellement du groupe des puissants commissionnaires-consignataires présents dans les échanges avec Saint-Malo, Cadix et les manufacturiers exportateurs de l'Intérieur. Les trois négociants suivants fondent leur prospérité sur une ferme stratégie marchande plurisectorielle, exception faite de la traite négrière (divers armements, assurances, commission-consignation, trafics ponctuels pour le gouvernement). Il s'agit de Michel Joseph Dubocage de Bléville, Guillaume Prier et Paul Leclerc formant, avec le groupe protestant des Féray et Mouchel, le second puissant noyau financier central du grand négoce auquel se joint l'autre grande « étoile » du négoce, Jacques François Bégouën Demeaux, issu lui aussi du commerce gaditan. Les associés restants ont fréquenté le milieu colonial des Îles du Vent, tels l'ancien capitaine

négrier-marchand David Lâiné ou l'ex-ingénieur colonial Pierre Levieux établi à Rouen après une brève installation marchande au Havre<sup>3960</sup>.

Cette souplesse modulaire des pratiques, très fréquente parmi les groupes socioprofessionnels en pleine phase d'ascension, se retrouve dans la composition de la nouvelle chambre de 1739, l'année des inquiétudes havraises suscitées par le déclenchement de la guerre anglo-espagnole dite de « l'oreille de Jenkins ». En dépit de la neutralité de façade affichée par la France jusqu'en 1744, chaque négociant n'ignore pas l'existence du Pacte de famille en vigueur entre les Bourbon de France et d'Espagne. Le négoce se doute fort que cette crise risque d'avoir de sévères répercussions tant dans le commerce de Cadix que sur les échanges avec les Amériques, deux secteurs où prospèrent les Havrais. C'est pourquoi les membres des deux chambres acceptent de nouveaux associés, s'unissent ou retirent leurs parts de la troisième chambre qui voit son effectif se maintenir à 16 associés (tabl. n° 232).

Tableau 232 Composition de la troisième chambre d'assurance havraise de 1739

Membres de la chambre de 1735	Membres provenant de la chambre de 1736	Nouveaux venus
Joseph François Lenoble, Martin Pierre Foäche.	Michel Joseph Dubocage de Bléville, Guillaume Prier, Jacques François Bégouën Demeaux, Pierre François Duhautbreuil Houvet, Pierre Rigal, Louis Lartois, Pierre Levieux.	Jacques et Mathieu Delonguemare frères, Guillaume Papillon, Jacob Charlemagne Papillon, Philippe Duval, Jean Quenet, Nicolas Coudre Lacoudrais d'Honfleur.
<b>Total :2</b>	<b>Total :7</b>	<b>Total :7</b>

source : ADMS, 179 J/22, acte d'assurance enregistré le 20/06/1739 pour 3 ans. Louis Liot greffier de la chambre.

Cet état d'esprit excessivement prudent des chambres locales n'échappe pas aux entrepreneurs d'affaires parisiens qui disposent de leur côté d'une assise financière et bancaire beaucoup plus étendue et sans commune mesure avec celle des milieux d'affaires rouennais ou havrais. La tentation du monopole de l'assurance maritime aux mains du capitalisme parisien réapparaît en dépit du douloureux souvenir de la faillite de la Compagnie d'assurance maritime de Paris en 1755. Les établissements de délégations d'assurance maritime dans les ports de commerce du royaume par le gouvernement sont interrompus par la guerre d'Amérique<sup>3961</sup>. Le projet refait surface peu après la signature du traité Eden-Rayneval de 1786. Sans que l'on parvienne à justifier leur motivation particulière, les

<sup>3960</sup> Cf, J. Mettas, *Répertoire...op. cit.*, p. 168, David Lâiné commande le *Ruby* de 100 tx armé en traite en 1717 à Honfleur par Prémord père pour le compte de la Compagnie du Sénégal dite de Rouen.

<sup>3961</sup> ADMor, E 2387 Delaye à Thomas Sutton de Clonard de Paris, « Hyer M Sellonf ont envoyé icy le projet d'une chambre Royale d'assurances qui va s'établir à Paris [...] avec la protection du ministère. On nous a dit que les fonds doivent être de 5 millions [...] que cette chambre aura un signataire dans chaque port... »

marchands de Calais dénoncent les sorties d'argent sous la forme de primes versées par les armateurs régnicoles aux sociétés d'assurances de Londres et d'Amsterdam. Ils proposent en échange la fondation d'une Compagnie générale d'assurances maritimes qui centraliserait les contrats à Paris<sup>3962</sup>.

Cela préfigure ce qui se réalise au Havre dans le secteur de l'assurance maritime sous la Restauration en pointant les carences des chambres locales. La correspondance de Delaye frères du Havre lors du déclenchement de la guerre d'Amérique souligne leur extrême prudence, pour ne pas dire leur pusillanimité<sup>3963</sup>. Très souvent, pour achever le plein de l'assurance d'une expédition, un armateur se voit contraint de s'adresser simultanément à plusieurs chambres<sup>3964</sup>. L'exemple suivant (tabl. n° 233) confirme la dilution très prononcée des risques lors de l'expédition en traite de l'*Adèle* en 1789. Le plein de l'assurance est finalement atteint en parts à peu près constantes mais en y associant pas moins de huit chambres.

Tableau 233 Assurance du navire l'*Adèle* et de sa cargaison, 3e voyage, 26/07/1789

Valeur assurée sur le navire, en lt	Valeur assurée sur la cargaison, en lt	Chambres d'assurances signataires
17.551	21.728	Baudry et Delonguemare Delasalle frères
9.000	16.000	Chèvremont Leprévost & Cie
8.000	16.000	Reilly et Jean Baptiste Boucherot
8.000	16.000	Ruellan & Cie
8.000	16.000	Jean Baptiste Féray, Et. et B. Lemonnier frères
9.000	16.000	Lalanne et J.C. Rohner
4.750	15.250	Chambre Dieppe/garantie Hyacinthe Delonguemare
5.000	17.000	Belot et Chareau et fils aîné
69.301, à la prime de 8 %	203.279, à la prime de 5 %	Le navire estimé à 110.000 lt pour tout le voyage, 26/40e assurés par Mangon Laforest, les 14/40e restant par divers intéressés.
soit 5.544 lt	soit 6.698 lt	courtage à 1/16 %, soit 127 lt.

source : ADMor, E 2406.

25/05/1778, Delaye sollicite cette faveur pour Le Havre à Clonard auprès de Germain et Girardot de Paris directeurs de cette chambre.

<sup>3962</sup> Cf, J. Godechot, « La France et les problèmes de l'Atlantique à la veille de la Révolution », in *Revue du Nord*, 1954, n° 142, p. 242.

<sup>3963</sup> ADMor, E 2387, Delaye à Delamotte de Paris pour des farines à charger sur la *Jeune Emilie* aux Antilles, « on ne trouvois pas à assurer icy seulement pour l'aller à 50 % on ny est poltron principalement quand il s'agit de la Manche... », 03/09/1778. ADSM, J 152, Jean Marc Belot à Elie Lefebvre frères de Rouen, sur la société Charles Lemesle Oursel & Germain du Havre qui chercherait à spéculer sur 600 balles de cotons, « a l'occasion de la maison de bordeaux, j'ai observé dans le tems de guerre que mr Lemesle étoit d'une prudence remarquable. Il subdivisoit ses risques au point de céder ses risques sur des pacotilles de 2000 lt. », 16/12/1788.

<sup>3964</sup> ADMor, E 2373, Arnaud Lamaignère au marquis de Puységur, « J'ai fait les assurances de 40.000 lt sur le corps quille agrés de ce navire par la chambre dont sont directeurs Mrs Baudry & Boulogne et Eustache frères et 20 mil sur la cargaison du meme navire par la Chambre dont sont directeurs Mr Begouin Demaux et Cie et L. Lecler... », 07/12/1763. ADMor, E 2387, Delaye frères du Havre à un intéressé de Paris, « nos chambres sont pleines sur l'*Infant d'Angolle* ainsy on n'a pu faire l'assurance de 520 lt pour le compte de mme votre mère [...] il faut se pourvoir ailleurs... », 28/02/1778.

La concurrence entre ports est aussi à prendre en compte dans l'évaluation des bénéfices d'une chambre d'assurance. On assiste parfois à un entrecroisement des prises de participations dans les chambres de divers ports à chaque essor d'un nouveau type de trafic qui requiert de nouveaux intéressés<sup>3965</sup>. En revanche, l'effet de filière verticale décrit plus haut entre armateur et fournisseurs ou commissionnaires de l'intérieur intéressés dans une expédition joue également en matière d'assurance maritime, mais entre négociants jouissant au moins d'une certaine envergure commerciale<sup>3966</sup>. La concurrence s'accroît aussi par la réassurance des contrats visant à fidéliser la clientèle des assurés<sup>3967</sup>. Depuis la fin de la guerre d'Amérique, la nécessité d'étendre les affaires conduisent certaines chambres à autoriser des représentations dans d'autres ports<sup>3968</sup>, concurremment d'ailleurs aux agences ou succursales de maisons havraises<sup>3969</sup>. Les négociants qui ne désirent pas s'agrèger dans une association d'assureurs se cantonnent à l'assurance particulière sur leurs propres capitaux commerciaux ou à la simple commission pour le compte d'une chambre extérieure<sup>3970</sup>.

La branche des assurances est en effet intégrée le plus souvent par l'élite des négociants-armateurs très présents dans les expéditions en traite, c'est une constante observée dans d'autres ports négriers européens comme Liverpool<sup>3971</sup>. C'est très probablement par la fréquentation d'armateurs négriers dans des chambres d'assurances que certains négociants-armateurs, comme par exemple Baudry & Boulongne en 1762, André Limozin en 1767,

---

<sup>3965</sup> ADMor E 2387, Delay suggère à Marc aîné du Havre qui est intéressé dans une chambre d'assurance, d'avoir un signataire à Lorient pour le commerce de l'Inde où Delaye estime « qu'il y a à gagner beaucoup puisque chaque vaisseau des Indes trouve à remplir, Nantes profite de tout cela et se trouve très bien Les risques ne sont pas forts il est rare qu'il arrive des pertes... », 07/11/1785.

<sup>3966</sup> ADSM, 216 BP 409, enregistrement le 22/01/1774 de la société d'assurance maritime contractée entre Louis Le Grand et Cie du Havre et Honfleur, et Deschamps, Lullin Lemaire et Cie, Planter Quesnel, Veuve de Fontenay et fils négociants de Rouen pour 3.000 lt de part de capital.

<sup>3967</sup> ADSM, 216 BP 353, Certaines chambres en France, plus systématiquement à l'étranger, accordent une réduction de la moitié ou des deux tiers sur des primes variant de 4 à 8 % en cas de réassurance, fructueux procédé de fidélisation de la clientèle par les assureurs qui « a ce moyen gaignoient beaucoup a ces opérations et sans courir d'autres risques que celle de la solvabilité des contractants. »

<sup>3968</sup> ADSM, 2 C, Jacques Pierre Antoine Blanche négociant du Havre autorise en 1783 par procuration en blanc adressée à Hugon, négociant de Granville pour qu'il puisse signer des polices d'assurances sur la place de Granville au bénéfice de la chambre d'assurance du Havre à laquelle s'est associé Blanche.

<sup>3969</sup> ADSM, J 151, la chambre d'assurance de Jean Marc Belot n'assure pas les navires nantais et renvoie les demandes vers la succursale havraise Charles Lemesle Oursel et Cie de Nantes, 20/12/1786.

<sup>3970</sup> ADSM, 216 BP 416, l'armateur négrier Delannoy représente au Havre une chambre d'assurance de négociants de Rouen pour prendre les risques au Havre pour leur compte. Elle est composée de Nicolas Faucon, Jean Pierre Ursin, Jouan de Bornanville, Charles Jacques Emmanuel Gautier, Jean Baptiste Ezéchiel Pontresté l'aîné sous la raison de CJE Gautier et Pontresté l'aîné, Charles Delepine et Charles Louis Delepine fils sous la raison Charles Delepine pere et fils aîné, Michel Abraham Vauquelin père et Prudence Vauquelin fils sous la raison MA Vauquelin et fils, Jean Isaac Lecaron, Philippe Eudeline, Louis Charles Marie Devé, tous négociants de Rouen, société assurance commencée au 31/10/1783 risque pris jusqu'à 24. 000 lt par navire, 30/12/1784.

<sup>3971</sup> Cf, G. Cameron et St. Crooke, *Liverpool...op. cit.*, p. 29, les négriers Tarleton et Heywoods sont intéressés dans des sociétés d'assurances de Liverpool dès 1777. Le *Liverpool assurance office* est dirigé par les négriers Heywoods Brothers, John et Thomas Tarleton et Thomas Staniforth en 1787. Liverpool compte 7 compagnies d'assurances en 1803 puis 13 en 1807. Pour le grand et le petit cabotage, il existe des assurances particulières signées à l'année, surtout en Hollande.

Veuve Grégoire & fils, Jean Baptiste Bassac, Pierre Antoine Blanche ou Veuve Homberg et Homberg frères & Cie en 1783 trouvent des compléments d'informations avant de se lancer à leur tour dans une expédition pour la côte d'Afrique.

Parmi les membres de la chambre du tableau suivant n° 234, les maisons indiquées en caractères gras armeront quelques années plus tard à leur tour dans les expéditions négrières. Tout laisse à croire que la chambre d'assurance représente plutôt l'antichambre dont la fonction tacite consisterait à introduire les nouveaux impétrants dans le cercle des armateurs déjà rodés aux vicissitudes de ce trafic particulièrement complexe et aléatoire.

Tableau 234 Composition de la chambre d'assurances à la fin de la guerre de Sept Ans

Chambres	Armateurs négriers actionnaires	Autres associés
15/12/1762	Mouchel et Beaufiles, Ve Foäche et fils, David Chauvel, Daniel Féray.	Dame Cabeuil-Papillon, <b>Baudry &amp; Boulongne</b> , Eustache frères, <b>Ve Lecouvreur &amp; Guérard</b> , <b>Jacob Papillon</b> , Ve Lemonnier & fils, Jacques Glier, <b>Ve Homberg</b> , <b>Ve Grégoire &amp; fils</b> , Féray fils, Lacoudrais, <b>Delonguemare frères &amp; Blanche</b> , Guillaume Prier & Prier frères.

source : ADSM, 216 BP 405 et 409. La chambre dure 3 ans et prend jusqu'à 40.000 lt par navire réparties à parts égales entre les associés. Les seuls trafics autorisés aux assurés portent sur le cabotage du Levant et Cadix, petit cabotage, Guinée et Îles du Vent ou sous le Vent, Louisiane, Terre-Neuve (morue sèche ou verte), ports des Îles britanniques.

Quelle est la capacité des armateurs négriers à associer les autres négociants de manière endogène dans la couverture du risque maritime ? Le tableau suivant mentionne la répartition du plein à constituer entre les associés en cas d'indemnisation d'un sinistre ainsi que la répartition annuelle des profits de la chambre<sup>3972</sup>. Il apparaît rapidement que les besoins de l'accumulation capitaliste des armateurs négriers contribue à élever leur participation propre dans la composition du plein dans chaque chambre (tabl. n° 235). Ces derniers veillent avec leurs associés à ne jamais négliger les autres trafics, comme la marchandise, la droiture voire le cabotage, où le grand nombre de caboteurs compensent les risques accrus de cette navigation par la proximité des côtes.

Tableau 235 Parts des armateurs négriers havrais dans diverses chambres d'assurances

Directeurs, date enregistrement	Plein maximum	Armateurs négriers et montants de leurs parts	Total d'associés
Louis Leclerc et Bégouën Demeaux, le 03/01/1763	45.000 lt	Jean Robert Delahaye (3.000 lt), Jacques François Bégouën Demeaux & Cie (4.500 lt), Jean Baptiste Prémord d'Honfleur (3.000 lt), soit 23,3 % du plein.	30 à 1.500 lt l'action

<sup>3972</sup> ADSM, 216 BP 411, il est prévu par exemple en 1775 par la chambre de Chareau & Lenormand-Duplessis et Louis Lemesle d'accorder à la fin de l'année pour contribuer au maintien local de la « paix sociale » la somme de 60 lt sur les profits, moitié pour l'hôpital, moitié pour les pauvres de la Miséricorde, « afin d'attirer la bénédiction de N. Seigneur sur notre société ».

Louis Leclerc et Bégouën Demeaux, le 16/12/1765	45.000 lt	J. F. Bégouën Demeaux (7.500 lt), André Limozin (3.000 lt), François Renault pour Renault & Dubois (1.500 lt), soit 26,6 % du plein.	19 à 1.500 lt l'action
Jacob Papillon et Prier & Prier frères, le 17/12/1765	42.500 lt	Martin Foäche (2.500 lt), Daniel Féray (2.500 lt), Féray et Dangirard (2.500 lt), Stanislas Foäche (2.500 lt), Mouchel et Beaufils (2.500 lt), Pierre Famin (2.500 lt), soit 35,3 % du plein.	17 à 2.500 lt l'action
Louis Leclerc et Ve Delahaye Lebouis et fils, le 15/01/1768.	48.000 lt	Bégouën Demeaux & Cie (7.500 lt), Ve Delahaye Lebouis et fils (4.500 lt), Renault et Dubois (3.750 lt), soit 32,8 % du plein.	17 à 1.500 lt l'action
Jacob Papillon et G. Prier & Prier frères, le 14/12/1774.	50.000 lt	Beaufils & Pouchet (3.125 lt), Eyriès Lecouvreur & Cie (3.125 lt), David Chauvel (2.500 lt), Denis Michel Mouchel (2.500 lt), Ve Foäche et fils (7.500 lt), Jacob Papillon fils et Lartois (1.250 lt), soit 40 % du plein.	13 à 2.500 lt l'action
Ve Delahaye Lebouis fils & Cie et Pierre Antoine Blanche, le 04/03/1774.	48.000 lt	Ve Delahaye Lebouis & fils (7.000 lt), Bégouën Demeaux (1.000 lt), Bégouën Demeaux & Cie (9.000 lt), Renault aîné (2.000 lt), soit 41,6 % du plein.	17 à 1.000 lt l'action
Chareau & Lenormand-Duplessis et Louis Lemesle, le 05/08/1775.	30.000 lt	Aucun armateur négrier, bien que le risque soit autorisé pour l'Afrique, en raison de la guerre civile aux Treize colonies. Deux membres, J. Bte. Bassac et Nicolas Fauconnier, arment en traite après la guerre d'Amérique.	8 à 3.750 lt l'action

source : J. Mettas, *Répertoire...op. cit.*, notices Le Havre, ADSM, 216 BP 405 à 411. Comparé avec l'*Almanach du Havre* de 1777 in Fr. De Coninck, *Le Havre, son passé, son présent, son avenir*, Le Havre, 1859, p. 114-115.

La participation des armateurs négriers augmente pour les chambres dont on connaît le détail des répartitions, de 23, 3 % en 1763 à au plus 41,6 % en 1774. Si l'on se réfère à la table des sinistres élaborée dans le cas des armements négriers de Nantes par Jacques Ducoin<sup>3973</sup>, il apparaît que la décennie 1763-1775 connaît le moins de pertes de navires, une tendance également constatée dans le cas de la *London Assurance Company* de Londres par A. H. John<sup>3974</sup>. Il est donc clair que les armateurs négriers havrais, conscients du minimum de risques encourus au cours de leurs expéditions, en profitent pour dominer les chambres par des participations élevées, mais toujours calculées largement en deçà du point de basculement vers le mauvais rapport risque/profit afin de garantir l'accumulation capitaliste optimale.

Les données manquent pour la période 1783-1793, mais il paraît presque certain que le peu de naufrages accentue la tendance à la concentration capitaliste des pleins entre les mains des armateurs négriers, ne serait-ce que pour diluer le plus largement possible les frais d'armement et de mise-hors par la diversification étendue des sources de profits du comptoir. D'autre part, le rétablissement ultra-rapide de la flotte de commerce française au lendemain des conflits maritimes du XVIIIe siècle amène Jean Meyer à s'interroger sur les origines

<sup>3973</sup> Cf, J. Ducoin, *Naufrages...op. cit.*, I, p. 32, tabl. VIII, pourcentage des pertes, voyages circuieux, 1763-1792, la variation du pourcentage des naufrages est très irrégulière, de 0% à 14,29% en année de paix.

<sup>3974</sup> Cf, A. H. John, « The London Assurance Company... », *loc. cit.*, p. 130, graph. des primes annuelles et des indemnités de 1720 à 1820. Trois pics atteignent 100.000 £ sterl. en 1745, 1755 et 1794-1796. Celui de

d'une pareille vigueur en soupçonnant l'existence d'une « Internationale » du courtage. Le principe avancé par Jean Meyer repose sur l'activité des courtiers qui s'approvisionneraient comme adjudicataires en bâtiments auprès des amirautés en France tout en proposant la réassurance de navires français auprès de compagnies étrangères moyennant une importante surprime en temps de guerre ou par le biais d'un contrat notarial cédant les navires pris par la *Navy* aux compagnies d'assurances anglaises et hollandaises contre le versement de l'indemnité<sup>3975</sup>. Il est toutefois difficile de répondre à cette question de la réassurance étrangère dans le cas précis du Havre<sup>3976</sup>.

Dès le déclenchement de la guerre générale en Europe en 1793, les expéditeurs ne trouvent plus à assurer nulle part ou alors à des conditions presque rédhitoires. Le problème ne vient pas tant de l'aller que de la couverture du risque au retour du navire en Europe avec une cargaison de forte valeur convoitée par les corsaires ennemis<sup>3977</sup>. Les échanges maritimes avec les colonies se poursuivent alors dans la précarité la plus totale avant la reprise des relations commerciales par la navigation neutre<sup>3978</sup>. La société Hardouin & Lartois déclare par exemple à elle seule lors de l'emprunt forcé de l'an II la perte de 90.000 livres en tant qu'assureur. Elle y ajoute 130.000 lt sur divers navires partis sans assurance aux Antilles vers la fin de 1792 et risquant fort d'avoir été pris par les Anglais. Seuls quelques armateurs couvrent encore dans leur chambre leurs propres navires jusqu'à la dernière extrémité mais en conservant la décision entière du détail des conditions de couverture et d'indemnisation<sup>3979</sup>.

---

1810 culmine à 280.000 £ sterl. Les deux plus faibles étiages des revenus de cette société sont situés entre 1725 et 1739 puis entre 1763 et 1775.

<sup>3975</sup> Cf, J. Meyer, *Histoire du sucre...op. cit.*, p. 153-154.

<sup>3976</sup> ADMor, E 2395, Jean Bézier et Cie du Havre, originaire d'Amsterdam et associé dans la maison Van Iseghem de Vries et Cie d'Ostende, est informé par Delaye frères armateur du Havre des prises de leur frégate le *Comte d'Artois* en 1780 ramenées à Lorient. Béziers attend des compléments détaillés des qualités et âges des quatre prises « afin de pouvoir en instruire nos amis de l'étranger & les mettre en état de faire leur estimation, a ce défaut nous craignons qu'ils ne puissent former aucune spéculation Sur ces navires », 02/09/1780.

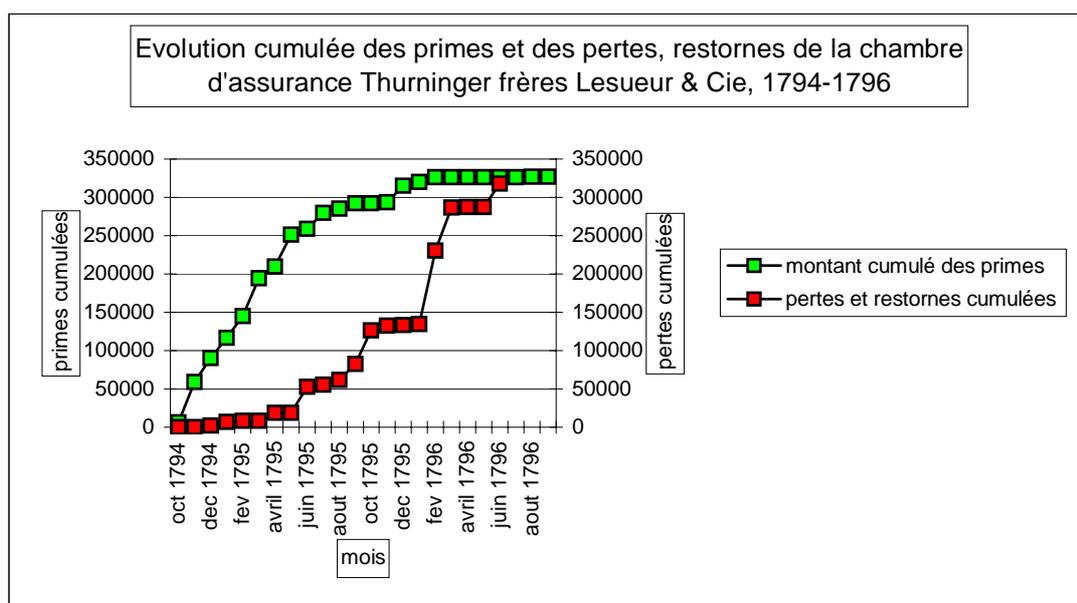
<sup>3977</sup> AMLH, fds. Rév., G 118, en 1793, les armateurs de navires et les pacotilleurs ne trouvent pas à assurer leur expéditions ou bien seulement à l'aller, moins risqué que le retour en Europe avec une cargaison de valeur plus élevée en denrées coloniales. Philippe François Mallard déclare que le *Prévoyant* capne Belloncle, est assuré au départ du Havre mais « l'augmentation de la prime sera forte [au retour] et on sera obligé de payer double fret [...], s'il en a fait les retours sur un autre navire l'assurance est nulle ».

<sup>3978</sup> ADSM, 40 JP 34, E. Limozin et Cie au capne Desjardins/le *Jeune Nicé* à Saint-Pierre de la Martinique, « Vous savez que nous n'avons pas une obole d'assurée ny sur le N<sup>te</sup> ny sur la Cargaison pour le retour et il n'y a plus aucune possibilité de faire couvrir des Risques qu'a des primes exorbitantes et qui absorberoient le Capital Il conviendra donc aussy lorsque vous ferez vôtre retour que ce soit sous l'Escorte d'un formidable Convoy et que vous vous rendiez dans un Port hors de la Manche pour abréger le risque... », 03/03/1793.

<sup>3979</sup> AMLH, fds. Rév., G 117, plusieurs négociants (François Gabriel Le Duey aîné, Guillaume Joseph Delabrière...) ayant expédié aux îles en 1792 et au début de 1793 n'ont pu trouver a faire assurer aucune somme sur les navires et cargaisons ainsi que sur les denrées coloniales en retour. AMLH, fds. Rév., G 116, la chambre de Jean Baptiste Paraire et Cie, armateur de l'*Aigle* cap Lacoudrais armé en traite le 14/01/1793, assure aussi 14 navires pour le montant total de 263.226 lt en janvier 1793. ADSM, 40 JP 34, E. Limozin et Cie à Ricardy oncle et neveu de Port Maurice, « Nos Assureurs ne veulent dans ce moment cy assurer a tous risques sur Tel Pavillon que se puisse être, ny déterminer aucune prime. Ils veulent se réserver de la Régler de jour en jour et on ne peut dans la Circonstance actuelle les blamer du party qu'ils prennent... », 10/02/1793.

La découverte dans le fonds Lesueur conservé au Museum d'Histoire naturelle du Havre du cahier des comptes de la Chambre d'assurance maritime de Thurninger frères Lesueur & Cie par Hervé Chabannes se révèle très intéressante par son contenu<sup>3980</sup>. Bien qu'il faille se garder de généraliser à l'ensemble du négoce les informations retirées de cette éphémère société d'assurance, on comprend pourtant mieux les difficultés commerciales rencontrées vraisemblablement par la plupart des comptoirs havrais de la période. On peut ainsi suivre pas à pas d'octobre 1794 à la liquidation de septembre 1796 les opérations, les profits et les pertes, la répartition des bénéfices entre les huit associés appartenant ou très proches du milieu négociant. On y relève également les trafics restés connectés avec le négoce havrais comme les marchandises assurées. Le graphique suivant dessine l'évolution des pertes et profits de la chambre en question.

Figure 144 Evolution cumulée des primes et pertes, restornes de la chambre Thurninger frères Lesueur & Cie, 1794-1796



source : Museum Hist. Nat. Le Havre, fds. Lesueur, pièce n° 01.012. La restorne consiste en droit maritime à l'annulation d'un contrat d'assurance maritime, pour défaut ou disparition du risque (le *Robert*). Les montants sont exprimés en livres tournois.

La chambre est constituée en octobre 1794 au plus tard, c'est à dire au moment de la relance des échanges commerciaux affermis par la reprise en mains de la vie politique par la Convention thermidorienne. L'évolution de la courbe cumulée des primes encaissées par la chambre jusqu'en juin 1795 confirme le nouvel mais bref élan des affaires commerciales au Havre. Ensuite la progression de la courbe cumulée devient quasiment nulle jusqu'à la dissolution avant terme de la chambre décidée à la fin de 1796 devant l'ampleur du marasme

<sup>3980</sup> Pour le détail des informations sur cette chambre d'assureurs havrais voir H. Chabannes, *Le rêve brisé de Jean Baptiste Denis Lesueur*, Luneray, éd. Bertout, 2004, p. 79-82.

portuaire. En revanche, les associés actionnaires s'inquiètent très certainement à partir de l'automne 1795 de la multiplication des pertes et restornes qui se traduit par l'élévation de plus en plus accentuée de la courbe des pertes entre juillet 1795 et janvier 1796 pour atteindre la moitié du montant des primes cumulées.

Cette évolution inquiétante conduit les associés à prononcer à trois reprises la répartition des bénéfices de la chambre au cours du printemps 1796 en prélude à la dissolution, ce qui explique l'évolution quasi-verticale de la courbe des pertes. Le bilan définitif de la chambre inscrit au 5eme jour complémentaire de l'an IV mentionne, après la répartition générale de 152.549 lt effectuée en germinal IV entre les 8 actionnaires, le total de 4.130.412 lt. correspondant aux valeurs marchandes assurées. Le total des primes encaissées produit 372.842 lt mais le poste des pertes, avaries et restornes s'élève en contrepoint à 319.527 lt, soit un solde excédentaire de 53.315 lt à la clôture des comptes. Sans compter la répartition de l'excédent, chaque actionnaire de la chambre reçoit en moyenne la somme de 19.068 lt. Ce bénéfice, sans être élevé, demeure convenable, mais il aurait été moindre voire nul ou négatif si la chambre avait décidé de reconduire son activité auprès de sa clientèle havraise.

Tableau 236 Négociants régulièrement assurés dans la chambre de Lesueur Thurninger frères

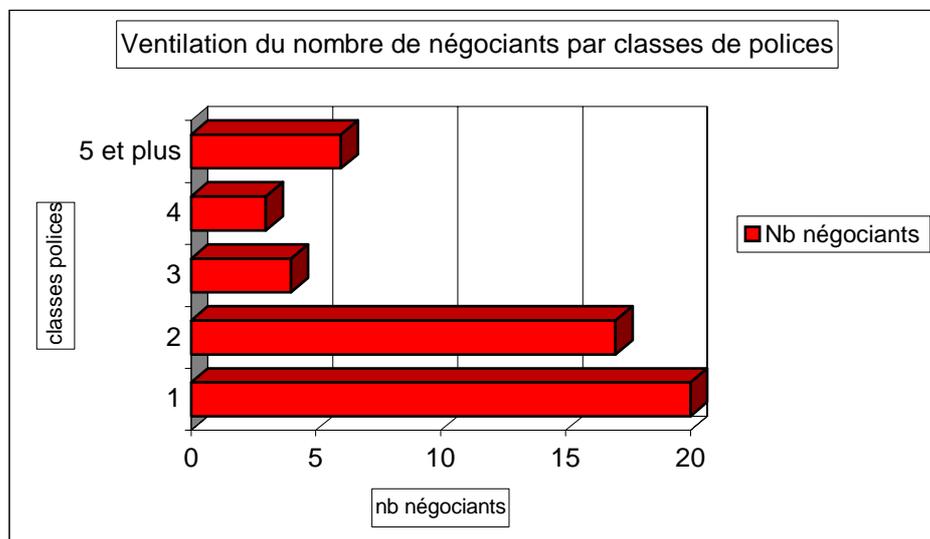
Assurés	Nb polices	Total capitaux assurés	Total des primes versées
Ducheval frères	16	130.657	15.211
Foloppe Vasse & Cie	22	488.900	55.839
Thurninger & Cie	21	290.855	41.471
Thurninger Kien & Cie	15	375.117	16.467
<b>Total général</b>	<b>74 (44,5 %)</b>	<b>1.285.529 (31,1 %)</b>	<b>128.988 (39,4 %)</b>

source : Museum Hist. Nat. Le Havre, fds. Lesueur, pièce n° 01.012. Valeurs en livres tournois.

La composition des 53 assurés ayant eu recours à la chambre de Lesueur et Thurninger frères se répartit entre deux catégories : les clients ponctuels et ceux, plus réguliers, qui sollicitent souvent les services des directeurs entre octobre 1794 et octobre 1796 (tabl. n° 236). Les négociants havrais clients habituels de la chambre selon un seuil de 10 polices minimum contractées sur un total général de 166 enregistrées par la chambre. Les quatre sociétés mentionnées ci-dessus contractent à elles seules près de la moitié des polices enregistrées par la chambre couvrant le tiers des capitaux assurés mais représentent près de 40 % des primes encaissées. Les 49 autres assurés sont répartis de façon très inégale sur le graphique suivant selon le nombre de polices contractées. La césure entre classes apparaît très nettement entre les classes de une et deux polices signées au plus respectivement par 20 et 17 négociants clients de la chambre. Au-delà, les classes de 3, 4 et 5 polices ou plus comprennent des effectifs plus restreints avec 4, 3 puis 6 négociants ayant contracté une police d'assurance

avec la chambre. Ainsi, la clientèle se répartit entre un noyau numériquement très réduit de contractants réguliers pour une quantité importante de polices, séparé d'un volant très fluctuant d'assurés pour une ou deux polices au plus, par un groupe minoritaire de 13 négociants qui renouvellent leurs assurances entre 3 et 5 polices.

Figure 145 Ventilation du nombre de négociants par classes de police



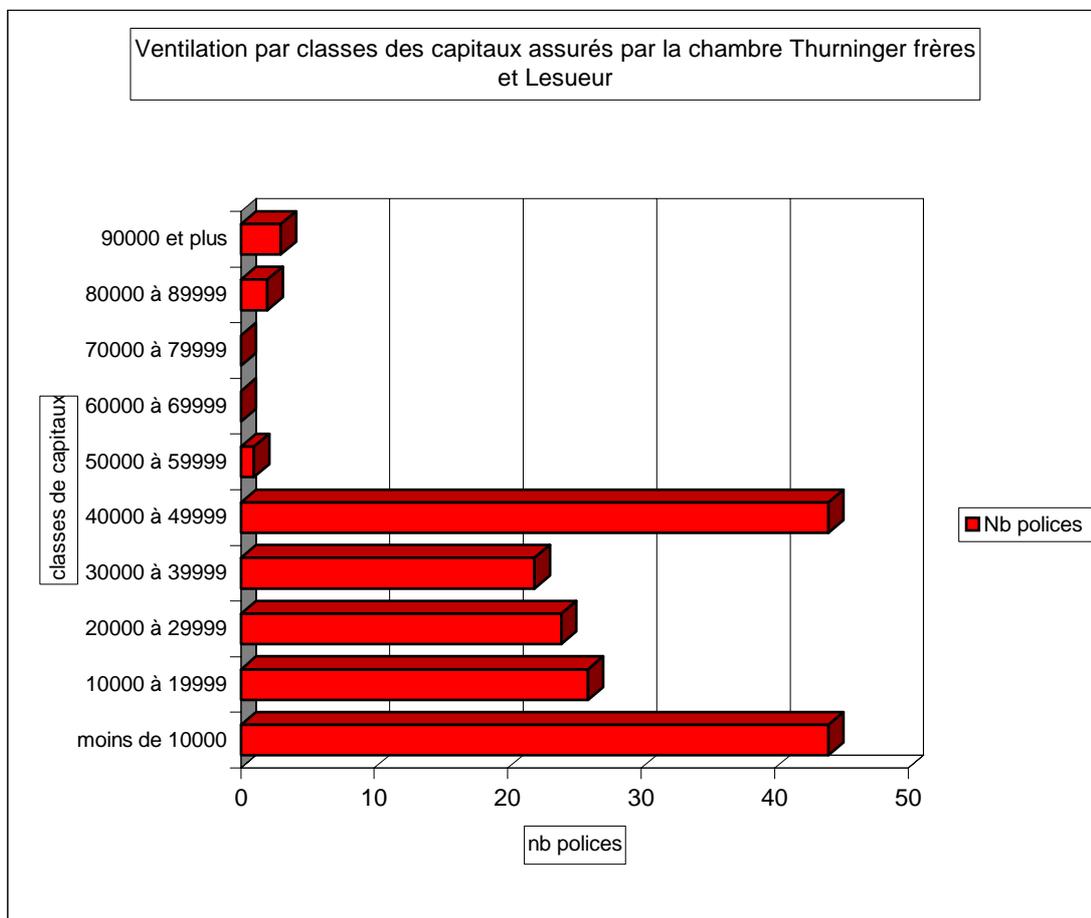
source : *ibid.*

Les écarts constatés sont tout aussi prononcés en ce qui concerne les primes comme les capitaux assurés par la chambre. La moyenne des primes réglées par chaque assuré n'excède pas 1.959 lt pour un capital moyen de 24.724 lt. En revanche la répartition par classes de capitaux assurés apparaît irrégulière et très ouverte sur l'histogramme suivant. On observe dans deux cas de figure une quarantaine de polices signées pour des capitaux n'excédant pas en valeur 10.000 lt ou 40.000 à moins de 50.000 lt. Trois classes intermédiaires légèrement décroissantes viennent ensuite s'intercaler entre les deux premières citées.

La césure très marquée apparaît ensuite de manière brutale en ce qui concerne les capitaux dont les montants franchissent le seuil de 50.000 lt. Cela s'explique par les usages ordinaires au Havre selon lesquels les chambres d'assurances maritimes n'acceptent que très rarement des risques à couvrir pour des capitaux dépassant la somme de 40.000 lt. Le cas échéant, l'assuré doit partager son risque entre plusieurs chambres ou aussi des assureurs particuliers. Les sommes exceptionnellement élevées de 100.000 lt de capitaux couverts ne se comprennent ici uniquement parce qu'un des associés de la chambre, Thurninger Kien & Cie, ont, vraisemblablement avec l'accord des autres associés, fait assurer ce capital pour des marchandises chargées sur le *Joyeux capitaine Auger* pour Caen le 17 nivôse an IV (7 janv.

1796). Deux autres clients parviennent aussi en pluviôse an IV à couvrir leur capital de 100.000 lt. : il s'agit de Rohner & Cie sur un navire neutre, le *Jonge zoon* du capitaine Bolcke adressé pour Dunkerque et l'*Aimable Adélaïde* commandé par le maître Bontif parti pour Rouen à la demande du négociant en plombs Kauffmann du Havre.

Figure 146 Ventilation par classes des capitaux assurés par la chambre Thurninger frères Lesueur & Cie



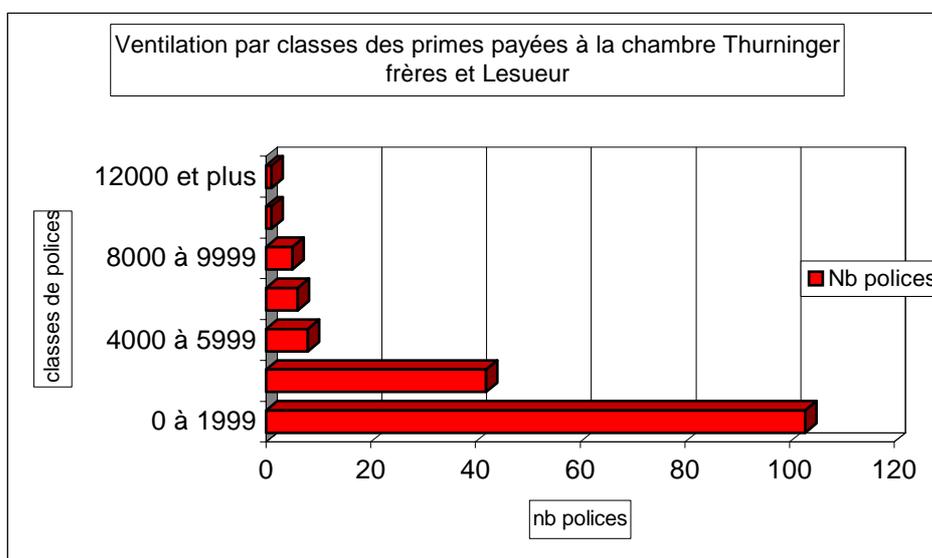
source : *ibid.* Valeurs exprimées en Lt.

Dans les trois cas la prime exigée par la chambre s'élève à 5 % pour le cabotage côtier ou 1 % pour la navigation fluviale, ce qui reste d'un coût très supportable pour l'assuré. La navigation au cabotage côtier s'effectue durant la mauvaise saison mais sans risque de prise puisqu'elle a lieu en dehors de la période des croisières anglaises en Manche.

La ventilation par classes des primes payées par les assurés à la chambre apparaît d'un tout autre profil sur l'histogramme suivant. Très large à la base, la pente se rétrécit ensuite rapidement au-delà des 4.000 lt de primes acquittées. Le contraste existant entre la très large base et l'étroitesse du sommet s'explique par les 103 polices d'un montant inférieur à 2.000 lt. Ensuite, l'importance numérique des primes ne cesse plus de diminuer : 42 polices d'un montant compris entre 2.000 et 3.999 lt, puis 8 polices (de 4.000 lt à 5.999 lt), pour se stabiliser à 6 polices (6.000 lt à 7.999 lt), 5 (8.000 et 9.999 lt) ; 2 au-delà de 10.000 lt. Ce

déséquilibre traduit d'abord la masse des polices de faible valeur, mais il ne faut pas négliger aussi les variations existant entre les différents taux de primes calculés selon la période de l'année, le type de trafic maritime emprunté par la marchandise, le pavillon du navire, l'ampleur du risque de guerre selon la route suivie. Ces divers paramètres s'influencent réciproquement dans le calcul de la prime réclamée à l'assuré.

Figure 147 Ventilation par classes de primes payées à la chambre Thurninger frères Lesueur & Cie

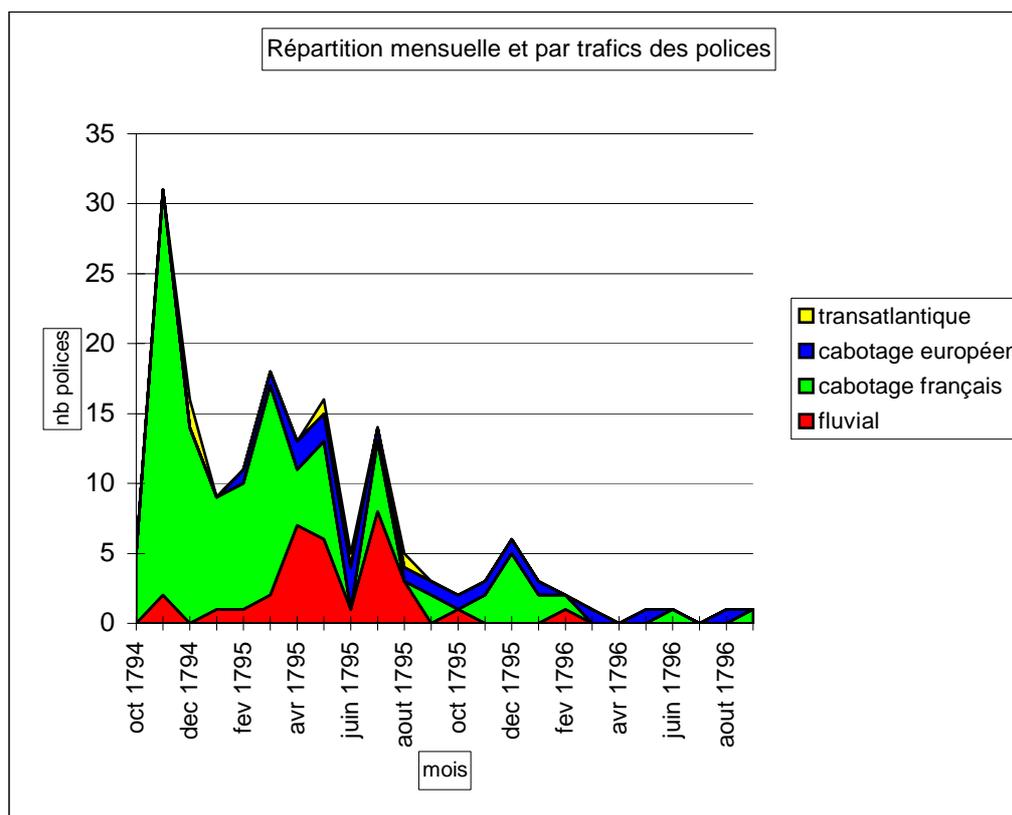


source : *ibid.* Valeurs exprimées en lt.

La périodisation mensuelle et par trafic des signatures de polices permet également de confirmer le brusque déclin du nombre de polices ouvertes, et, par extrapolation relative, l'affaissement brutal des échanges maritimes. Il convient toutefois de prendre garde à ne pas scrupuleusement comparer les dates de police avec les entrées ou les sorties de bâtiments, soit parce qu'une police peut être contractée après le départ d'un navire, soit parce que la route maritime suivie par la marchandise assurée n'implique pas systématiquement le départ, l'arrivée ou une escale au Havre.

Quatre types de trafics couverts par la chambre sont retenus pour construire le graphique suivant : le cabotage entre ports français, le cabotage entre ports français et européens, le trafic fluvial ou en dernier lieu les voyages transatlantiques. La progression générale très heurtée voire épisodique dans le cas des deux courbes du cabotage européen ou du trafic transatlantique confirme l'évolution cumulée des primes et des pertes enregistrées par la chambre constatée dans le graphique *infra*. Dans tous les cas de trafics, le plongeon de juin 1795 affecte brutalement les affaires de la chambre pour les mêmes raisons que celles évoquées plus haut dans le chapitre sur la conjoncture du négoce havrais.

Figure 148 Répartition mensuelle et par trafic des polices



source : *ibid.*

L'assurance des marchandises coloniales venues par cabotage entre Brest et Le Havre représente la grande majorité des polices signées entre octobre 1794 et avril 1795. Les polices suivantes contractées au cabotage après avril 1795 apparaissent en nombre plus restreint et diversifie plus largement les ports français de provenance ou de destination comme Dunkerque, Saint-Valéry-en-Somme, Fécamp, Caen, Cherbourg, Granville, La Rochelle, Bordeaux et Bayonne. Passé l'été 1795, les primes contractées au cabotage saisonnier entre ports français décroît visiblement, si l'on excepte la fin de l'année 1795, pour ne plus reparaitre qu'épisodiquement. Les polices conclues pour couvrir l'acheminement d'une marchandise entre Rouen et Le Havre portent surtout sur des transports de riz au moment délicat de la soudure du printemps 1795 marqué par de graves troubles frumentaires dans les villes, accompagnés de violences politiques à Paris en germinal et en prairial an III. En raison de l'affaiblissement général des trafics et de la fin de la pénurie des subsistances lors de la récolte frumentaire de 1795, le nombre de polices enregistrées diminue très vite en septembre pour ne plus réapparaître ensuite que très sporadiquement.

La chambre Lesueur Thurninger frères a consenti 40 polices sur le total de 130 portant sur la couverture d'un risque pour une marchandise chargée sur un bâtiment neutre. Leur subdivision se répartit entre 13 polices pour le cabotage de neutres entre ports français, 19

polices pour des trajets entre ports français et européens, mais seulement 5 polices de marchandises expédiées pour le continent américain. Les deux derniers trafics mentionnés dans les polices, le cabotage européen ou le voyage transatlantique vers New York ou Philadelphie représentent la plus faible partie des polices enregistrées. Les seuls échanges par navires neutres encore possibles sont dirigés soit sur Hambourg, soit sur Lisbonne ou Malaga. La faiblesse structurelle de ce type d'échange depuis l'effondrement du cours des assignats ne peut constituer un trafic de reconversion suffisant pour la chambre d'assurance qui anticipe le projet de dissolution dès le début de 1796.

La description précaire des marchandises assurées permet toutefois de se faire une idée approximative des produits échangés faisant l'objet des 167 polices. Les céréales (avoine, farine, riz) ne représentent que 13 contrats contre 22 assurant des produits bruts ou semi-bruts (cendre de varech, soude, cuirs, fruits, goudrons, harengs, huile d'olive, résines, sel, suif). On y ajoute une mention particulière pour les 21 polices signées pour le transport de vins, d'eaux de vie ou de vinaigre venant de Bordeaux. Les contrats portant sur les denrées coloniales (cafés, sucres, cotons, madriers d'acajou, poivre) généralement acheminées depuis Brest en 1794, voire en 1795, et assurées au Havre constituent un total de 31 polices. Les produits manufacturés (marchandises manufacturées, bouteilles de verre ou porcelaine, produits chimiques comme la couperose, huile de vitriol, thérebentine) forment la majorité des risques couverts avec 74 polices. Les quelques polices restantes couvrent une assurance sur une Grosse aventure de mer, 3 sur des navires et deux sur les navires et leurs cargaisons ainsi qu'une réassurance. On mesure une fois de plus l'ampleur du recul des affaires liées au grand commerce colonial avec 18,5 % seulement des polices affectées à ce secteur commercial réputé le plus rémunérateur sous l'Ancien Régime.

En revanche, l'examen des taux moyens de primes d'assurances souligne les écarts de couverture des risques selon les trafics empruntés par les marchandises. Le taux le plus faible correspond à celui de 1 % réclamé par les assureurs pour tout trajet en Seine entre Le Havre et Rouen. Le taux moyen de 5 % est appliqué aux marchandises chargées sur navires neutres pour les ports européens ou nord-américains. Le taux le plus élevé atteint en moyenne 13 % en raison des risques de mer et de guerre quoique cette dernière garantie soit peu fréquemment couverte par la chambre. Ce taux élevé vient grever les primes d'assurances couvrant les marchandises circulant au cabotage entre ports français, c'est à dire le principal des affaires d'assurances réalisées par la chambre. Dès que le trafic du cabotage entre ports français s'effondre pendant le printemps 1795, le volume financier des primes enregistrées par la chambre recule ce qui signifie pour les associés signataires une perte conséquente à

attendre prochainement sur les bénéfiques. Il est très probable que la plupart des autres chambres d'assurances havraises aient agi de même en attendant le redressement de la conjoncture commerciale.

Tableau 237 Liste des compagnies havraises d'assurances maritimes, an XI

Directeurs de la Chambre	Caissier	Autres associés	Prime maxi
Bégouën Demeaux & Cie, Delahaye Lebouis le jeune	Veuve Homberg et Homberg frères	Martin Foäche, Stanislas Foäche, veuve Blanche, Foäche fils	40.000
Etienne et Bonnaventure Lemonnier frères, Jean Baptiste Féray & Cie	Lebarrois d'Orgeval	Ve Desaint-Jean & Cie, Delahaye Lebouis l'aîné, Ve Eyrier, Poupel et Séry.	40.000
Stanislas Faure, Jacques Foubert	Philippe Beauvoisin	Marc, Pikman neveu et Taveau le jeune, Decaën l'aîné, John Mitchell, Lambert, James Carmichaël, Hardouin Epoigny & Cie, Schroeder Chèvremont et Déhérain, Fauconnier, Olivier Desmonts, Delamare.	42.000
Pip Le Grand et Belot, Lahure Dorey & Cie	Chareau frères, Martel père	Morogeu, Lemaître, Vaugelade, Marc Belot & Cie, Olivier et Médéric Lacorne, Louis Lécorney le jeune.	30.000
Louis Papillon, Reilly	Th. Collow, Ch. Lemesle Oursel & Germain	Delarbre, Acher le jeune, Doullé et Mazza l'aîné, Hardouin frères, Dorange & Cie, Colombel, Derrey.	25.000
Victor Bellanger, Duboc Delessart	Vimont aîné	Feuillet-Lallemand, Clottu Muller & Cie, Guillaume Prier et Prier frères, de Gournay, Dumont Mouchel, Farcis fils, Pierre Guérard aîné.	25.000
Marc aîné, Leseigneur Alexandre et Bredel	Jacques Quartier	Pierre Fortin, Jean Baptiste Dubusc, Laeüt, Teston, Cellery & Boismarsas, Le Dué & Cie, Feuillet-Gentais	24.000
Bailleul et Mondey, Feuillant Joseph Delecourt	Blondel veuve Courant	Delamotte & Cie, Ducheval le jeune, Varnier Yves & Cie, Emmanuel Guérard, Métivier, Eichhoff fils aîné, Lefrançois l'aîné père et fils de Rouen.	25.000
Daniel Ancel, Emmanuel Fossé et Rossignol	Vimont & Cie	Martin Cuisso, Michel Oppenheimberg, Merian et Vacquerie, Schmuck & Cie, Pouillet fils, Prévost-Héranval, Hue le jeune.	30.000
Louis Delavigne & Cie, Barabé	Lebarrois de Lémery	Thomas d'Hotel & Cie, Charles Auguste Loyseau & Cie, Quenouille Lançon Hanin Spear & Cie, Ménager et Blétry, Langlois et Derault, de Paris.	24.000
Baudry & Boulogne et fils	Baudry & Boulogne et fils	assureurs privés	12.000

source : AMLH, *Almanach de la Marine du Havre, an XI*, Le Havre, St. Faure éd. et AMLH, fds. Mod., K 3/1, liste du 6 brumaire XI. Montants exprimés en francs.

Après la difficile période économique de la fin du Directoire, la paix d'Amiens introduit une époque nouvelle qui se poursuit pendant la Restauration (voir listes des chambres d'assurances en annexe). Presque sans exception, la quasi-totalité des négociants participent dans les chambres locales ce qui explique le bond du nombre des négociants remarqué en l'an XI (tabl. n° 237). Il s'agit désormais de drainer par les contrats d'assurance des montants élevés, non seulement pour couvrir au plus faible coût pour chaque associé les

pleins des contrats, mais aussi parce que la stratégie de récupération des pertes commerciales impose d'accélérer le plus rapidement possible et par tous les moyens existants l'accumulation capitaliste pour effacer les pertes subies lors de la transition révolutionnaire. D'autres villes de commerce, même de l'intérieur du pays, se lancent pour les mêmes raisons dans l'assurance maritime<sup>3981</sup>. C'est pourquoi les chambres havraises acceptent d'assurer non seulement les expéditions de la place mais aussi celles entreprises dans d'autres ports pour atteindre une masse de capitaux dangereusement élevée<sup>3982</sup>. Cette stratégie de ratissage capitaliste à tous crins subit une première vague de difficultés causées par les nombreux naufrages survenus lors de l'hiver 1803, avant de s'effondrer brutalement lors du choc provoqué par la reprise inattendue de la guerre franco-anglaise<sup>3983</sup>. Les immenses pertes financières accumulées par les chambres havraises atteignent un niveau historique inconnu jusqu'alors<sup>3984</sup>. Les liquidations se concluent toutefois sans dérangements douloureux au Havre mais l'état de guerre profite à nouveau aux milieux d'affaires anglais<sup>3985</sup>.

---

<sup>3981</sup> Cf, P. Latty, *Une maison de commerce...op. cit.*, p. 143, création d'une chambre d'assurance maritime à Lille le 22/01/1802 sous la raison de la Compagnie solidaire d'assurance maritime de Lille par 23 membres négociants de cette ville. Perspectives de profits très intéressants à l'origine de cette création sur une grande place d'échange et de production mais comme au Havre, l'embargo anglais restreint brutalement les opérations avant la cessation définitive de ses activités en décembre 1803.

<sup>3982</sup> ADSM, 1 ETPP 1, la Chambre de Commerce du Havre s'inquiète des armements continuels et formidables de l'Angleterre en l'an XI et demande au gouvernement de prendre les précautions nécessaires car « le voeu général est que la chambre de commerce s'occupe des moyens de sauver la fortune de la ville du havre qui se trouverait compromise si des hostilités avoient lieu immédiatement puisque l'on calcule sans exagération que les risques maritimes soit pour les assureurs soit pour les particuliers non assurés s'élèvent a trente millions... ».

<sup>3983</sup> Rigsarkivet, Copenhague, *Kommercekollegiet*, lettre du consul danois Pikman du Havre au Conseil royal de Commerce du Danemark, « Les naufrages et perte de Batimens ont été considérables cet hyver et nos chambres d'assurance de cette Ville ont déjà déboursé près de trois millions (sic). », 05/03/1803.

<sup>3984</sup> ADSM, 1 ETPP 1 et 1 NP 1, la Chambre de Commerce du Havre s'adresse aux directeurs des compagnies d'assurances du Havre pour connaître précisément la situation active et passive de leurs chambres après le désastre de Saint-Domingue, 15 vendémiaire XII (08/10/1803). Le rapport au Conseil Général du département indique que « les pertes en cargaisons et pacotilles s'élèvent-elles dans le seul port du Havre à une somme qui dépasse du double la proportion de ses forces comparées aux forces des autres ports de la France ». Les pertes totales sur les seules assurances maritimes au Havre sont évaluées à 4 à 5 millions, « Le Havre est positivement ruiné pour avoir assuré pour tous les ports de France contre les risques de mer et même de guerre ». Le Conseil Général demande au gouvernement une indemnisation à la hauteur de 7 à 12 millions en faveur des chambres d'assurances qui ont assuré contre les risques de mer et en faveur des particuliers qui ont fait des assurances isolées, « il n'est pas juste de laisser les négociants victimes d'une guerre qui n'est pas faite aux négociants mais à la nation française et dont il est dans l'ordre que tous les citoyens supportent les peines et les dangers dans une proportion équitable », exercice de l'an XII-1803. SWA, 420 R/18, *Segerhof*, Mérian et Vaquerie du Havre à Christophe et Philippe Burckhardt de Bâle évoquent dans leur lettre du 14 thermidor XI (02/08/1803) une estimation des pertes havraises évaluée entre 6 et 7 millions. AMLH, fds. Mod., F/2 11, mémoire de Séry, « on ne doute pas qu'à la renaissance de la pais il ne se forme encore icy plusieurs de ces associations quoique sûrement en moindre nombre après les malheurs que ces dernières ont éprouvés. Maintenant et quoique leur terme de trois années ne soit pas expiré elle ne prennent aucun risque et n'existent que pour leur liquidation. », 18 nivôse XIII (08/01/1805).

<sup>3985</sup> AMLH, fds. Mod., F/2 11, mémoire de Séry de l'an XIII, « A Rouen et au Havre, les chambres d'assurances maritimes sont solidaires, composées d'actionnaires choisis entre eux et respectivement solidaires, aussi ont-elles résistés aux pertes énormes de la guerre actuelle [reprise de la guerre avec l'Angleterre en 1803]. Il est vrai qu'un grand nombre d'individus en ont été extrêmement gênés mais la solidarité a fait qu'elles ont toutes tenues. ». Les arbitrages ont été nombreux au Havre, en général peu de discussions se sont élevées entre assureurs et assurés, en cas d'appel, les affaires sont portées devant les tribunaux de Commerce.

Jamais sans doute le marché londonien de l'assurance n'a connu depuis 1720 d'aussi bonnes et nombreuses affaires, en dépit du nombre considérable de pertes et de prises, que pendant le système des licences de commerce et de navigation appliqués des deux côtés de la Manche à la fin des guerres napoléoniennes. Les assurances des marchandises expédiées sous licence depuis Le Havre sont généralement contractées à meilleur marché à Londres par l'intermédiaire de sociétés de négoce et de banque implantées en Angleterre<sup>3986</sup>. Les négociants-armateurs du Havre y recourent une fois encore lors de l'affolement général qui succède immédiatement au débarquement de Napoléon à Golfe Juan<sup>3987</sup>. Lors de la réouverture de la navigation marchande en 1815, la question de la capitalisation des chambres d'assurances havraises connaît une profonde évolution dont l'origine provient de la très forte concentration capitaliste survenue à Paris durant l'empire napoléonien. La suspension des échanges maritimes a fait affluer par spéculation sur la capitale une quantité importante de fonds devenus sans emploi dans les ports de mer et les villes manufacturières travaillant beaucoup pour les marchés coloniaux.

La paix enfin restaurée, les détenteurs de ces fonds recherchent de nouveaux placements productifs et considèrent l'assurance maritime comme un secteur qui pourrait offrir de lucratives opportunités par les chambres d'assurance<sup>3988</sup>. Les bons retours des armements marchands constatés certaines années comme les querelles portant sur le devenir des bases du grand commerce en France, entre Paris et les ports de mer, encouragent les spéculateurs et la Haute Banque à commanditer, soit à Paris, soit au Havre, de nouvelles sociétés d'assurances maritimes<sup>3989</sup>. Dès 1816, lors de l'intense compétition commerciale qui

---

<sup>3986</sup> ADRhône, 4 J 453, Veuve Homberg et Homberg frères et Cie du Havre à Veuve Guérin et fils de Lyon, pour l'envoi de soieries sous licence impériale à Londres, « Quant aux assurances, il nous semble que ce doit être les envoieurs de France, de Piémont, & d'Italie qui pourront y pourvoir eux-mêmes, & qu'il leur convient de les faire faire en Angleterre où d'après les derniers avis qui nous sont parvenus, on pourra les obtenir de 2 à 3 p % Si cependant les susdit envoieurs préféreraient nous commettre le soin de ces assurances nous consentirions volontiers à les faire faire pour leur compte à Londres aux meilleures conditions possibles... », 08/01/1812.

<sup>3987</sup> ADSM, 40 JP 12, Daniel Ancel à James Cazenove & Cie de Londres, pour couvrir le risque du brick la *Seine* de 150 tx capne Satie entre la Guadeloupe et Le Havre pour £1.500 sur les  $\frac{3}{4}$  du corps du navire, paiement sur Mallet frères et Cie de Paris ou contre remise à Londres, « Mes amis Mrs J Bte Féray & Cie de n/v<sup>le</sup> viennent de recevoir d'une maison de chez vous des renseignements sur les assurances que l'on peut faire sur v/place de nos Colonies en France et on leur marque que l'on peut Couvrir d'assurance pour risque de mer et de Guerre enfin a tous risques police d'honneur a 5 p<sup>r</sup> % de la Martinique ou de la Guadeloupe au Havre pourvu que l'on soit parti desdites Colonies à la fin de mars d<sup>er</sup>. », 14/04/1815.

<sup>3988</sup> ADSM, 40 JP 12, Daniel Ancel & fils du Havre à A. Bouchon de Rouen, « Je vous conseille de vous mettre plutôt en chambre que de prendre à l'égréné on n'a jamais assez de risques pour se mettre de 2 à 3 pertes vu que l'on donne aux assureurs à l'égréné lorsque les chambres n'en veulent Les meilleures chambres Sont de 20 à 25000 au plus de risques a cette Somme ou Souvent un plein sur chaque n<sup>re</sup> l'avantage est toujours d'avoir un plein sur et de ne jamais dépasser la Somme sur le meilleur n<sup>re</sup> C'est souvent le meilleur risque que l'on perd. 8 bons amis et former une chambre de 20 à 24000 fr c'est la base de nos anciennes chambres d'ici avant la révolution & on y a Gagné de l'argent. », 18/02/1815.

<sup>3989</sup> Bibl. de la FHHB, *Centenaire de la Société générale d'Assurances de Paris*, Paris, 1928, le 12/01/1818, acte d'association de la Société d'Assurances générales pour 30 ans, capital en 300 actions de 25.000 frs et 1.000 actions de 2.500 frs. Parmi les administrateurs provisoires figurent des négociants-banquiers travaillant avec Le

oppose les tenants de l'entrepôt central parisien aux négoce portuaires, la plupart des grandes banques parisiennes ayant une succursale au Havre s'associent pour fonder la Compagnie Royale d'assurances maritimes. En 1819, un autre groupe aussi composé de divers commanditaires parisiens de maisons havraises fonde à son tour la Compagnie d'Assurances générales maritimes au capital de 10 millions<sup>3990</sup>.

Des sociétés américaines, comme Welles Williams & Greene, ouvrent leurs agences commerciales au Havre dès le début de la Restauration pour s'emparer d'une partie du juteux marché de l'assurance maritime<sup>3991</sup>. Le nouveau système de commerce mis en place entre les Etats-Unis et Le Havre suppose l'envoi de fortes avances de fonds en Amérique du Nord pour amorcer la circulation des envois de cotons vers la France. Les bailleurs de fonds comme les chargeurs réclament une couverture convenable des cargaisons assurées à New York pour la France. Pour ne pas être pris au dépourvu en cas de sinistre, les maisons havraises recommandent aux autres correspondants de la filière de ne s'adresser qu'à des sociétés américaines les plus sûres<sup>3992</sup>. De la même manière, la plupart des agences d'achats de cotons établies dans les ports d'exportation du sud des Etats-Unis assurent de préférence les navires et leurs cargaisons adressés en Europe auprès de sociétés new-yorkaises, bien que des

---

Havre : Jacques Claude Roman Vassal, François Jacques Outrequin, Isaac Thuret, Etienne Nicolas Louis Ternaux-Rousseau, le comte Gourcuff, nommé directeur le 03/06/1818. Les polices signées par procuration de la Compagnie proviennent surtout de Morlaix, Périgueux, Bordeaux, Rouen, Le Havre. ADSM, 6 U 6/300, acte de société d'assurance maritime du 24/08/1818 entre Jean Daniel Bourlet, l'associé d'Hottinguer & Cie et directeur de l'établissement du Havre, J. G. Mérian et Cie et Victor Boucherot du Havre pour 3 ans, 20.000 frs par navire, 8333,34 frs chaque action, capital versé par tiers entre 3 associés à 5 % de bonification annuelle, fonds remis par le caissier à Mrs Boucherot et Cie, banquiers à Paris, pour faire valoir les fonds au profit de la société, tous trafics permis sauf risque de guerre. Cf, L. Bergeron, *Banquiers...op. cit.*, p. 267-269 et 285-334, après avoir commercé sous licences impériales, la banque Boucherot et Cie de Paris (son capital en 1808 : 1.100.000 frs) liquide volontairement en novembre 1813 pour passer la crise du début de 1814 avant de se lancer cette même année dans les armements de navires et la consignation de navires au Havre par Victor Boucherot associé à Jean-Louis Sarasin de Bâle et Paris.

<sup>3990</sup> Cf, B. Gille, *La banque et le crédit...op. cit.*, p. 191-192, les souscripteurs parisiens sont les banquiers Jacques Laffitte, Boucherot, Jean Conrad Hottinguer, Samuel Welles, etc. Le second groupe comprend Outrequin, Thuret, Vassal, Ternaux, etc. Les souscriptions et assurances de cargaisons échappent donc en partie aux chambres locales. D'autres compagnies d'assurances maritimes en société anonyme emboîtent le pas au Havre : ADSM, J 201, Délibérations du conseil d'administration de la S. A. d'assurances maritimes *Les Antilles*, statuts autorisés le 11/06/1852, livre A, 1852-1862.

<sup>3991</sup> ADSM, 6 U 6/300, procuration retirée le 24/09/1818 à Welles Williams et Greene et Cie du Havre et donnée pour prendre des contrats d'assurance maritime au Havre à Gaspard Augustin Toussaint, négociant au Havre, rue des Etoupières sous la raison Veuve Millot Toussaint et Cie au nom de Jacques Philippe Chevals, négociant à Paris, 19 rue de Grammont, directeur de la Compagnie commerciale d'Assurances de Paris autorisée par ordonnance royale du 22/04/1818. Les autres associés de la Compagnie commerciale sont : Louis Durand, négociant, 1, rue Caumartin; François Philippe Palinot, négociant, 42, rue de Bondy; Louis Claude Jérôme Lesourd, négociant, 12 rue Richet faubourg Poissonnière; Jean Baptiste Chaptal, négociant, 14, rue des Jeuneurs; Jean Charles Mousset, 25, rue Simon Lefranc, tous de Paris.

<sup>3992</sup> FHHB, 68 AQ 82, lettre de Jean-Baptiste De Launay du Havre à Thuret & Cie de Paris, qui l'engage à « continuer notre ancien système d'avances aux Etats-Unis sur Propriétés Américaines, tant et aussi longtemps que Delort, d'après son propre jugement, et l'opinion des maisons sages du pays, considérerait les chambres d'assurances de New York en état de rembourser les risques par elles pris sur expéditions p/France par Batiments sous Pavillon des Etats-Unis », 08/02/1823.

difficultés s'élèvent rapidement en cas d'indemnisation réclamée par le consignataire du Havre<sup>3993</sup>.

Dans ce marché de l'assurance en pleine mutation, que deviennent les anciennes maisons havraises fondées sous l'Ancien Régime ? Il faut reconnaître que la médiocrité des profits retirés la plupart du temps des expéditions vers les colonies antillaises, pour ne pas parler de ceux provenant des contrats sur le cabotage<sup>3994</sup>, ne contribue que pour peu de choses dans l'accumulation capitaliste si nécessaire pour constituer et accroître l'envergure financière de la société d'assurance. Certes, quelques armateurs tentent de réarmer à la traite illégale et couvrent le risque sur la cargaisons humaine, mais l'avenir de ce trafic est condamné à terme en dépit des excellents profits supposés<sup>3995</sup>. D'anciennes et prestigieuses maisons de négoce de l'Ancien Régime comme Veuve Homberg et Homberg frères & Cie, Martin Foäche & fils, Pierre Féray, Jacques François et André Bégouën s'associent avec Jules Foäche, le maire d'Ecraiville et veuve Blanche pour former en 1818 une société d'assurance pour quatre années et 45.000 frs d'assuré au plus par navire<sup>3996</sup>. Le manque d'aisance financière des associés les contraint à diminuer le montant maximum assuré par navire à chaque renouvellement de la société : en 1822, le plafond de couverture autorisé est rapporté à 35.000 frs par navire, puis 25.000 frs en 1826 et en 1829 après le retrait prudent des frères Homberg de la chambre en 1825 suite à la faillite monumentale de Veuve Lecouteulx & Cie de Rouen<sup>3997</sup>.

L'exemple suivant pointe du doigt la frilosité systématique des chambres du Havre qui cherchent à disperser le plus largement possible le risque sur d'autres assureurs. Bégouën Demeaux & Cie reçoit en 1822 une consignation de 1.000 barriques de sucres reçus de Fréon,

---

<sup>3993</sup> FHBB, 68 AQ 83, Les tabacs achetés par Delaunay Luuyt et Cie du Havre à G. Cleeman de Richmond sont assurés en risque maritime par Henry Burgy, leur agent à New York à 1 ¼ % de prime moitié chez *l'American Insurance Company* et moitié chez *l'Ocean Insurance Company*. Copie Westphalen, D. Westphalen à Mélisse Sompayrac & Petitpain de Charleston, « Vous voudrez bien m'aviser à l'avance vos envois, désirant faire assurer ici, ce qui est bien préférable attendu que l'on a souvent de la peine à se faire rembourser des votres en cas de perte », 01/06/1824.

<sup>3994</sup> Copie Westphalen, D. Westphalen du Havre à Louis Sompayrac de Bordeaux, « le taux des assurances de chés vous pour ici est de 1 ½ % mais j'ai réussi à assurer les longues soies à 1 ¼ % et pour le Mois prochain on fera probablement à 1 % puis qu'alors le tems de l'Equinoxe sera passé », 21/03/1822.

<sup>3995</sup> Cf, J. Ducoin, « La traite des Noirs et les assurances maritimes » in *Neptunia*, n° 195, sept. 1994, p. 17, fac-similé de l'assurance du navire *l'Affricain* négrier malouin, capne Pottier, parti le 27/08/1815 pour le Gabon et la Guadeloupe passé tout à la fin de la traite légale. Le négociant Louis Papillon du Havre y fait assurer le navire pour la somme de 21.330 francs à 6 ¼ % de prime liée. La valeur assurée des captifs est estimée à 1.000 frs par tête. Bien que déclarée ensuite illégale en France, la traite fait pourtant l'objet de contrats en bonne et dûe forme prévoyant les taux de prime cumulés suivants : 5 % pour risque de mer, 16 % pour la confiscation du navire et sa cargaison, interdiction de naviguer du capitaine : 10 %.

<sup>3996</sup> AMLH, fds. Bégouën Demeaux & Cie, registre S 12.

habitant de Bourbon avec l'ordre de les faire assurer pour 67.000 frs. Sa chambre ne peut dépasser 35.000 frs. Il tente alors de compléter le plein auprès de Breuil de Paris. L'insuffisance de la capitalisation de ces anciennes maisons les conduit vers la commission pour conserver un volume d'affaires avec d'autres ports<sup>3998</sup>, ou à réduire irrémédiablement leur présence sur la place dans cette branche d'activité, ce qui a pour conséquence d'affaiblir toujours plus leur assise financière. Cette tendance s'observe aussi parmi tous les assureurs particuliers sur les pacotilles du tableau n° 238 suivant, à une diminution du montant maximum de la couverture du risque par rapport aux sommes engagées à l'époque de l'Ancien Régime.

Tableau 238 Assureurs particuliers au Havre en 1830

Assureurs	Prime maximum	Assureurs	Prime maximum
Martin Laffitte & Cie	10-12.000	A. Wiotte, rep. Par Lamotte & Cie	4-6.000
R. Vassal & Cie	6-10.000	Ferrère & Morlot	8-10.000
E. Hesbert	12-15.000	Guillou & fils	10-15.000
Lahure, Dorey & Lemaistre	10-12.000	G. Bard	6-10.000
Lamotte & Cie	6-10.000	P. Delessert	6-15.000
F. Perquer & ses fils	6-10.000	Chantal & Benassit fils	10-15.000
J. Levavasseur	25.000	Michel Labarraque & Cie	10.000
Th. Roquer	3-4.000	Vignolles	6-8.000
J.B. Auber & Cie d'Honfleur	6-8.000	Réunion des Assureurs particuliers de Rouen, A. Bouchon dir.	80.000
Compagnie Française, Rouen	25.000	Compagnie des Assurances Générales de Paris, Molinié agent au Havre	60.000

source : AMLH, *Almanach de la Marine* de 1830, A. Lemale éd., Le Havre. Molinié est également le chef de l'agence havraise de Balguerie & Cie de Bordeaux.

La tendance prononcée à la dispersion de l'assurance maritime au Havre entre sociétés et assureurs particuliers, ajoutée à la faiblesse de la couverture financière limitée du risque révélée pour chaque maison constituent un signe inquiétant de l'évolution des affaires de la place. Les sociétés d'assurances havraises soutiennent souvent moins bien la concurrence que d'autres places portuaires pour ne pas vouloir s'exposer à des prises de risques financières, même minimes, dans des contrats atypiques. Cette tendance constitue une nouveauté car on l'observe beaucoup moins fréquemment avant les guerres révolutionnaires<sup>3999</sup>. Le cas particuliers de la couverture des transports de grains achetés par le gouvernement lors de la

<sup>3997</sup> ADSM, 6 U 6/300, acte ssp du 31/03/1825 pour une société solidaire d'assurance maritime entre Martin Foäche et fils pour 3/10<sup>ème</sup>, le comte J.F. Bégouën pour 2/10<sup>ème</sup>, Pierre Féray 2/10<sup>ème</sup>, André Bégouën caissier 2/10<sup>ème</sup>, Jules Foäche propriétaire à Ecrainville pour 1/10<sup>ème</sup>. Reconduction à l'identique le 31/03/1829.

<sup>3998</sup> ADSM, 6 U 6/300, procuration donnée le 30/01/1817 par Louis Félix Despina et Jean Félix Septimien Polixène Masson, négociants de Marseille, 12, rue des Dominicains directeurs-gérants d'une chambre d'assurance de 1 million de francs de capital, à Pierre Féray et Cie du Havre pour gestion de la succursale d'assurance au Havre, à 30.000 frs par navire.

<sup>3999</sup> Cf, A. Tuetey (éd.), *Correspondance..op. cit.*, p. 635, la maison de commerce havraise Jean Baptiste Paraire et Cie assure, en dépit du risque financier élevé encouru, les transports de grains du Havre à Saint-Valéry-en-Somme par caboteurs, chargement et déchargement compris pour un montant de 13.727 lt, 21/09/1792.

disette de 1817-1818 le souligne à titre exemplaire<sup>4000</sup>. Autre exemple, à la moindre alerte comme en 1822 lors de la question libérale espagnole évoquée au Congrès de Vérone, les armateurs courent s'assurer non plus au Havre mais de préférence en Angleterre<sup>4001</sup>. Enfin il est non moins certain que la couverture des risques des opérations de traite négrière illégale devenant de plus en plus excessivement coûteuse, cela favorise de manière prononcée la disparition progressive de ce trafic au Havre en plus des mesures coercitives prises à cet effet<sup>4002</sup>.

Le fonds du problème réside dans la stratégie même des chambres d'assurances. Cette branche financière ne constitue qu'un secteur commercial parmi d'autres des affaires de la plupart des anciennes maisons de négoce du Havre dont la stratégie de développement repose ordinairement sur la polyvalence depuis l'Ancien Régime. Or, les temps nouveaux du commerce atlantique font désormais la part belle à la spécialisation croissante des techniques mercantiles, illustrée par exemple avec l'irruption du courtage en marchandise sous le Consulat. De plus, la concurrence locale est exacerbée par l'établissement d'agences représentant des banques ou des sociétés d'assurances parisiennes financièrement beaucoup plus robustes. En 1817, on ne compte pas moins de huit maisons de négoce havraises qui ont reçu la procuration de la banque Boucherot & Cie de Paris pour accepter des ouvertures de contrats d'assurance maritime<sup>4003</sup>. Avec l'établissement d'agences extérieures au Havre, le marché du risque de mer devient de ce fait de plus en plus concurrentiel notamment par l'essor du marché cotonnier<sup>4004</sup>. Molinié dirige l'agence havraise de la Compagnies

---

<sup>4000</sup> Cf, R. Caty, *La Commission des Subsistances: Politique et action du gouvernement de Louis XVIII devant la disette de 1816-1817*, thèse Univ. Aix-en-Provence, 1977, p. 209-210, en 1816, les chambres d'assurances maritimes du Havre ne paient pas les avaries grosses sur les navires étrangers et en cas d'avaries particulières ne règlent que l'excédent de 20 % sur ces mêmes avaries, pratique qui rend ces chambres havraises moins avantageuses que celles de Bordeaux par exemple. Elles acceptent malgré tout de couvrir les transports de grains passés par Thuret & Cie en 1817 à partir du moment où les difficultés particulières de la maison Portal et Cie de Bordeaux ne lui permet plus de conserver l'exclusivité de ce type de contrat d'assurance. Hottinguer & Cie de Paris s'adresse également aux chambres havraises pour couvrir les importations de grains en provenance des Etats-Unis en avril 1817.

<sup>4001</sup> ADSM, 40 JP 35, Daniel Ancel du Havre à Veuve Léon Valeau et fils aîné de Basse-Terre, sur les risques de guerre avec l'Espagne et la crainte d'armements en course de bâtiments anglais sous pavillon espagnol contre les navires de commerce français, « Je suis assuré pour le Neptune contre tous risques en Angleterre et à la prime de 2 ½ % », 08/12/1822. AMLH, fds. Bégouën Demeaux & Cie, S 4, Bégouën Demeaux & Cie assure chez Wilson & Blanshard de Londres la *Ville de Cette* pour 72.000 frs, capne Garnier de Fécamp. Le bâtiment est affrété par le gouvernement espagnol de La Havane aller-retour pour transporter des troupes à la Vera Cruz, 01/07/1822. Lefebvre et fils de Southampton transmet les lettres du Havre pour Wilson & Blanshard.

<sup>4002</sup> Cf, D. Eltis, *Economic growth...op. cit.*, p. 148, après 1815, la mise-hors des capitaux par captif, déjà beaucoup plus élevée qu'au XVIII<sup>e</sup> siècle, double après 1825.

<sup>4003</sup> AMLH, *Almanach de la Marine*, St. Faure éd., il s'agit des maisons Lambert, Le Barrois d'Orgeval, Firebrace Davidson et Cie, Durand jeune, Gabriel Bard, Holley, Jean Georges Mérian et Cie, Edouard et Henry Petit, Benjamin Lefebvre.

<sup>4004</sup> Cf, P. G. M. Dickson, *The Sun insurance office, 1710-1960, The History of two and a half Centuries of British Insurance*, Oxford UP, 1960, p. 163 et 171, entre 1820 et 1840, plusieurs sociétés d'assurances anglaises

d'Assurances contre l'Incendie et sur la vie des Hommes ainsi que la Compagnie des Assurances Générales de Paris précédemment dirigée par E. Nay en 1825 ; la Compagnie Royale est représentée par Lecharpentier, la Compagnie du Phénix par la maison Mandrot & Cie, la Compagnie de l'Union par François Courant et Charles Odier<sup>4005</sup>. La spécialisation de plus en plus évidente des agences d'assurances est rendue inévitable au XIXe siècle par la nécessaire diminution des coûts de transactions.

Les Havrais ne sont pourtant pas en reste : leur système des actions permet de constituer un important fonds social pour faire débiter la société au Havre avant d'étendre les affaires par l'implantation de succursales à Bordeaux et à Marseille corrélativement à l'extension géographique du drainage de l'actionnariat<sup>4006</sup>. L'autre alternative possible aux assureurs locaux est d'abaisser le taux de prime pour lutter efficacement contre ces puissantes compagnies, mais au prix d'une dangereuse diminution de leur marge financière<sup>4007</sup>. Mais à terme, ces petites sociétés d'assurances locales à structure familiale ne sont d'ailleurs plus d'une taille financière suffisante pour lutter efficacement contre la concurrence des premières sociétés anonymes d'assurances fondées au Havre entre 1832 et 1836 sur le modèle des sociétés nantaises apparues antérieurement<sup>4008</sup>. Ce dernier facteur, très peu pris en compte au siècle précédent dans le capitalisme mercantile à structure familiale dominante, permet aux négociants de conserver la maîtrise des techniques de l'assurance maritime, restées encore

---

emploi des correspondants en Allemagne, France et autres états en Europe. En 1836 le *Sun* décide de créer deux agences à Bordeaux et au Havre en 1836, fermées après le grand incendie de Hambourg en 1842.

<sup>4005</sup> Cf, J.T. Du Pasquier, « Maisons de commerce... », *loc. cit.*, p. 244, B. Gille, *La Banque et le crédit...op. cit.*, p. 274, M. Lévy-Leboyer, *Les banques...op. cit.*, p. 436, ces deux dernières maisons suisses du Havre travaillent dans le commerce en commission et s'insèrent dans la nébuleuse financière et industrielle neuchâteloise : François Courant (1800-1873), de Jacob Courant et Louisa Oakden est allié aux Gros, s'établit dans le négoce des cotons sous la raison François Courant et Cie, fonde la filature de Gravelle en 1838. Charles Odier-Vieusseux s'associe avec les frères Courant dans une maison d'importation de calicots et cotons au Havre de 1824 à 1826 sous la raison François Courant & Odier devenue Courant & Belzons en 1825 avant sa liquidation le 21/03/1829. Odier gagne Genève en 1826 pour fonder la société Lombard Odier & Cie avec Jean Eloi Lombard. Les correspondants de la maison du Havre sont Briant de New York pour l'achat de cotons et de tabacs et Daguenet Courant & Cie, négociants en cotons de Belfort.

<sup>4006</sup> ADSM, 6 U 6/300, acte ssp (sous seing privé) de société en commandite passé à Paris le 20/12/1825 entre Maximilien Chantal, 18 rue de Paradis-Poissonnière et Jacques Emile Benassit fils, 12 rue Basse d'Orléans pour le commerce des assurances maritimes au Havre et à Paris. Le siège social sis au 34 rue du Faubourg poissonnière et la durée est de 5 ans à partir du 01/01/1826. Le capital est de 300.000 frs réparti en 30 actions de 10.000 frs. L'acte d'adhésion des actionnaires du 03/01/1826 mentionne la répartition des parts : Fossard agent de change de la Couronne 2 actions, Hubert 1, Garnier, capitaliste 1, L. Amet 1, J. Nicholls 1, J. Lesseps banquier 1, J. Bessière 1, Guerinet notaire à Paris 3, J. Benassit jr négociant à Bordeaux 1, Hérard banquier 1, Chantal et Benassit fils 7. Acte additionnel à Paris le 03/11/1826 autorisant l'ouverture d'une succursale à Bordeaux. Acte additionnel du 26 juillet 1827 pour autoriser l'ouverture d'une succursale à Marseille, le capital est porté en tout à 500.000 frs après mise en vente de 20 actions supplémentaires de 10.000 frs chaque.

<sup>4007</sup> Copie Westphalen, D. Westphalen à Pierre Abraham Pouchet de Rouen, « J'ai obtenu la prime à 1 ¾ % par de très solides assureurs particuliers. Les grandes compagnies ne prennent qu'à 2 ¼ % », 28/07/1822.

<sup>4008</sup> Cf, O. Pétré-Grenouilleau, *L'Argent...op. cit.*, p. 223, la première société anonyme apparaît en 1832 au Havre, le mouvement s'accélère ensuite avec 6 sociétés relevées en 1836.

relativement simples, tout en diversifiant par ce moyen ingénieux la source des profits issus du commerce maritime.

La nature comme les techniques du commerce de l'assurance maritime ne dépassent pas le négociant car elles participent d'un même esprit des affaires<sup>4009</sup>. Les expéditions de marchandises ou de navires en société, pour son propre compte ou le compte d'autrui, aguerrissent les négociants dans les procédures entamées par arbitrage ou plus rarement par voie judiciaire pour la résolution des avaries survenues par fortune de mer<sup>4010</sup>. En revanche, la prise de risque est, à l'inverse de la plupart des expéditions maritimes, la plus réduite possible puisque l'objectif de l'assureur ne vise pas à réussir une spéculation marchande, mais à minimiser les pertes sur les contrats passés théoriquement de bonne foi entre l'assuré et la chambre<sup>4011</sup>. Le calcul de la rentabilité du taux de prime resté encore aléatoire se fonde surtout sur l'observation de la fréquence des risques liés à la navigation. La prise de risque est évidemment très variable en fonction de l'état du bâtiment assuré<sup>4012</sup>. Jean Marc Belot encourage son correspondant à profiter d'un taux plus élevé demandé à l'assuré pour couvrir le risque somme toute peu fréquent des navires qui « démanchent » pour gagner l'Atlantique mais lui recommande la prudence pour les bâtiments qui, venant des Antilles et fatigués par la traversée, « emmanchent » pour gagner Le Havre<sup>4013</sup>.

---

<sup>4009</sup> Cf, L. A. Boiteux, *La fortune de mer le besoin de sécurité et les débuts de l'assurance maritime*, Paris, Sevpén, 1968, p. 144-153, la prime est le prix à payer de l'assurance. Une prime liée concerne l'aller et le retour du navire. A Rouen le règlement de la prime est fixé à terme en billet de prime à échéances variables (1 an en 1742). Un contrat devient exécutable à la condition de posséder un intérêt assurable, que le contrat soit fait au plus juste prix et conclu de bonne foi (l'assuré doit prendre soin des intérêts de ses assureurs comme ses biens propres dans le cas où son intervention (capture, naufrage) peut leur être profitable). Règle de la lieue et heure : l'assurance d'un bien n'est plus possible dès que le demandeur sait que cet objet de l'assurance n'existe plus. Pour assainir l'assurance, une partie des risques reste à la charge de l'assuré « pour son propre compte », taux restant à charge varie de 10 à 33 %. Dès le XVI<sup>e</sup> siècle, la garantie des marchandises voyageant par mer s'étend aux voyages par chalands, allèges ou heux entre Le Havre et Rouen.

<sup>4010</sup> Cf, L. A. , *Ibid.* p. 45-64, les différentes appréciations des avaries : *avarie particulière ou simple* : n'intéresse que le propriétaire de la chose en dommagee ( provient de faute, vice propre ou cas fortuit ) ; *avarie commune* intéresse l'ensemble de la cargaison : frais engagés dans l'intérêt commun : remorquage, pilotage, ancrage, etc.. ; *avarie grosse* : supportée par le navire et la cargaison c'est à dire les chargeurs de la marchandise pour jet à la mer, perte de câbles, gréement, voiles, sauvement du navire et marchandise etc.. La définition de la fortune de mer : la marchandise voyage au risque et compte du vendeur, elle est reconnue vendue lorsqu'elle est payée avec le fret à la livraison à destination. La fortune de mer englobe tous les dommages survenus du fait du voyage maritime et à l'occasion et au cours de celui-ci. Souvent le caractère spéculatif de l'assurance l'emporte sur celui de la couverture simple du sinistre.

<sup>4011</sup> ADSM, J 151, Jean Marc Belot à Elie Lefebvre frères et Cie de Rouen, « Nos assureurs repugnent à prendre des risques lorsque le navire est attendu [cest à dire en retard notable sur la date présumée d'arrivée] », 16/12/1786.

<sup>4012</sup> *Ibid.*, Jean Marc Belot à Elie Lefebvre frères et Cie, « le navire le *Don paternel* cap Dumas est batie à Dieppe, c'est son premier voyage afreté par M. Louis Papillon, c'est un excellent risque.. », 31/03/1787.

<sup>4013</sup> ADSM, J 151, Jean Marc Belot à Elie Lefebvre frères et Cie de Rouen, « Vous remarquerez messieurs que vous faisant couvrir cest deux derniers risques que jai surpassé les ordres de votre lettre du deux Xbre 1786 sur les assurances d'Hyvert que vous limités à 3000lt, mais je crois convenables a vos interets de prendre davantage sur les navires qui sorte de la manche et qui se trouve en peu de jours hors des grands risques Il n'en est pas de même de ceux venant des colonies sur lesquels je trouve plus de risques par l'approche des Terres mon sentiment qui est fortifiés par celui des anciens marins », 04/02/1787.

La dangerosité élevée des parages de la Manche conduit très tôt les armateurs à s'adresser à divers correspondants portuaires pour les représenter lorsqu'un bâtiment marchand doit entreprendre une escale inopinée suite à une avarie par exemple. L'importance du capital immobilisé dans un voyage de droiture, et plus encore en traite, nécessite ces précautions particulières comme le montre l'exemple du tableau n° 239 des correspondants européens du *Prince d'Afrique* armé par David Chauvel. Le maillage très dense des correspondants consignataires des ports du Ponant, étrangers ou coloniaux a pour objectif de défendre le plus efficacement possible les intérêts de l'armateur en se substituant provisoirement à lui et parer au plus pressé en cas d'événement fortuit survenu pendant l'expédition. Avant d'entamer la moindre démarche, chaque capitaine doit présenter au correspondant sa lettre de recommandation remise par l'armateur au moment du départ avec les autres instructions portant sur le déroulement de la campagne de mer.

Tableau 239 Correspondants du négrier le *Prince d'Afrique* capne Th. Donat, armé par David Chauvel du Havre

Ports	Correspondant	Ports	Correspondant
Dunkerque	Herville Salles & Cie	Calais	Audibert
Boulogne	Guil. Coillot	Dieppe	Antoine Néel l'ainé
Cherbourg	Jourdan de Bailly	Granville	Fr. Boisnard
Saint-Malo	Magon de la Balue et fils	Tréguier	Villars & Borie
Roscoff	Kernabon Margen	Bénodet	Le Minor
Port-Louis	Jacques Perron	Nantes	Luker
La Rochelle	Estienne Belin	Bordeaux	M. et P. Harmenser
Bayonne	Dutimé frères	Bilbao	San Prelaye Sarria & Arrechaga
Lisbonne	Purry Mellish & Devisme	Cadix	Magon Lefer frères
Londres	Guil. et Hugues Minet	Douvres	Guillaume Minet & Cie
Portsmouth	Thomas Rickman	Exeter	John Luker & Cie
Dartmouth	Arthur Holdnoortz	Plymouth	Etienne Mignan
Falmouth	Théophile Daubuz	Bristol	James Delaroche
Cork	Jean et Pierre Cossart	Martinique	Walter Stonestreet
Cap François	Lory & Cie	Léogane	Shea & Shéridan
Saint-Marc	Drouin Gravé Bazelais & Cie	Cayes-Saint-Louis	Lucas & Delacroix

source : AMLH, 537 W, lettre du 21/06/1763. AMLH, 537 W, David Chauvel est en correspondance suivie depuis de nombreuses années avec le père de Claire Luker, cette dernière établie négociante aux Cayes Saint-Louis, 03/01/1764. M. Quénet, *Le Général du Commerce de Nantes*, thèse Droit, Nantes, oct. 1973, p. 80, n. 2, et tabl. II, p. 81, originaire d'Irlande, Nicholas Luker ou Lucker est déjà mentionné à Nantes comme négociant-armateur au long cours de 1695 à 1752 en expédiant 17 navires dont 7 négriers (J. Meyer).

L'assuré doit d'ailleurs dans un contrat de base s'attendre à ne pas voir son risque entièrement couvert par la chambre<sup>4014</sup>. En réalité, les contestations portant sur les avaries ainsi que les condamnations de navires pour vétusté de la coque sont permanentes entre les armateurs et les assureurs qui se renvoient réciproquement les responsabilités, faute d'établir

<sup>4014</sup> ADSM, 216 BP 353, vers 1761, l'assuré est tenu de courir au moins le risque du dixième de la valeur de la marchandise mais on lui reconnaît le droit et la liberté de faire assurer la totalité de la somme et même la prime si cette dernière est élevée. Dans ce cas l'assuré est fondé à demander aux assureurs de renoncer à toute prétention contraire aux clauses de la police en cas de sinistre.

les preuves de bonne foi<sup>4015</sup>. C'est ce qui explique pourquoi l'auteur du livre de Commerce de 1761 met précisément en garde par le détail les lecteurs négociants en cas de contestation<sup>4016</sup>, d'où la nécessité de clarifier les principes fondamentaux de l'assurance maritime selon les ordonnances et l'usage du Havre :

- L'assuré doit déclarer quel est le montant de son intérêt qu'il soit partiel ou total dans l'objet assuré et si l'assurance est pour son compte ou compte d'ami en mentionnant dans ce cas le nom du commettant.
- Contracter l'assurance avant le départ du navire voire l'embarquement des marchandises à bord. L'assuré doit avoir en main sa police avant que le risque ne commence à courir<sup>4017</sup>.
- Bien que cela soit courant à l'étranger, notamment en Angleterre, les gageures ou profits espérés ne peuvent être couverts par une assurance en France.
- Le chargeur doit toujours s'assurer de la solvabilité des assureurs<sup>4018</sup>.
- Selon le type de risque encouru lors de la signature de la police, le chargeur a tout intérêt à faire reconnaître par les assureurs les pièces attenantes à l'objet assuré sur lequel on fonde l'assurance (connaissements, factures, comptes, lettres...).
- Le paiement de la prime se fait au comptant lors de la délivrance de la police par les assureurs<sup>4019</sup>.
- Les assurances sont toujours en prime simple (le voyage d'aller est seul couvert) et varient selon les saisons de navigation<sup>4020</sup>.

---

<sup>4015</sup> ADSM, J 152, Belot et Cie à Elie Lefebvre frères et Cie, « Nous sommes si fatigués des débats continuels entre les assureurs et les assurés pour les avaries et les condamnations des navires que nous voudrions trouver le moyen de n'en jamais avoir, en conséquence nous allons proposer aux assureurs d'assurer la Madelaine évalué à la maudite [modique] somme de 30000 lt avec la condition exprès qu'on dérogera à l'article de l'ordonnance qui ne veut pas que l'assureur court le risque du vice propre de la chose parce que nous trouvons que les visites qui sont faites avant le départ du N<sup>te</sup> d'après l'ordonnance de 1778 doit justifier que le N<sup>te</sup> étoit en bon état avant son départ [...] Les assureurs nous boude un peu et prétendent que nous voulons faire des innovations que nous croyons devoir pour la tranquillité publique. », 27/05/1789. Cf. P. Bonnassieux, E. Lelong, *Conseil de commerce et bureau de commerce, 1700-1791, inventaire analytique des procès-verbaux. Introduction et table*, Genève, Mégariotis Reprints, 1979, échec de la requête de la chambre des assurances du Havre sur l'arrêt en cassation du Parlement de Rouen du 01/07/1751 rendu au profit des sieurs et dame Féray du Havre, 05/04/1753.

<sup>4016</sup> ADSM, 216 BP 353, Si l'assuré ou ses représentants (capitaine, consignataire...) ne respectent pas les conditions prévues par la police (destination, lieux de relâche du navire, trajet d'aller et retour, etc...) sans en informer au préalable ni obtenir l'assentiment des assureurs, ces derniers sont fondés de conserver non seulement la prime mais aussi le capital en cas de perte ou dépérissement de l'objet assuré.

<sup>4017</sup> Copie Westphalen, D. Westphalen du Havre à H. M. Verlaine de Namur, c'est le commissionnaire expéditeur du Havre qui conserve la police d'assurance des marchandises expédiées et l'utilise en cas de nécessité pour revendiquer le recouvrement des fonds en cas de perte et d'avarie, 16 vendémiaire an XI (08/10/1802).

<sup>4018</sup> *Ibid.*, surtout ceux qui font ce type de commerce en leur particulier car en cas de signature d'une police commune, les assureurs particuliers ne se portent pas garants ni responsables des uns envers les autres comme dans le cas d'associés groupés dans une chambre d'assurance.

<sup>4019</sup> *Ibid.*, certaines chambres et des assureurs particuliers accordent des termes de paiement depuis la guerre de Succession d'Autriche par l'accroissement des échanges maritimes havrais. Les termes peuvent être étalés jusqu'au retour du navire et la vente des effets assurés. Le preneur de la police fait alors un billet ou obligation de la somme équivalente à la prime, le billet pouvant servir aussi de comptant en cas de remboursement à l'assuré.

- Le risque commence à courir dès que le navire met à la voile pour sortir du port<sup>4021</sup>.

Les avaries simples se répartissent souvent selon les usages et les conventions courantes entre un tiers à la charge du navire (propriétaire et capitaine) et deux tiers pour le chargement (les chargeurs). Les ordonnances et règlements sont beaucoup plus détaillés en ce qui concerne les avaries grosses. Ce dernier type d'avarie se règle sur la valeur du chargement du navire, article après article au marc la livre pour la répartition et sur la présentation des factures ou des rapports d'expertises des marchandises en cause le cas échéant dressés par des négociants ou capitaines experts<sup>4022</sup>. En général les sièges judiciaires comme les arbitres se règlent pour évaluer les avaries sur le cours de la place, tant pour établir le cours des marchandises que pour déterminer la valeur du navire, « sans esgard a ce quelles ont cousté ny aux proffits ou bénéfices demandés et espérés. ». Cet usage se révèle à la longue le plus pratique pour éviter toute contestation sur les valeurs des factures vraies ou fausses présentées par les « réclamateurs » des marchandises avariées ou endommagées comme des comptes de polices d'assurance faites ou supposées.

Il est vrai que le climat perturbé des affaires pendant la Restauration devient parfois délétère aux sociétés d'assurances. En réaction, les assureurs adaptent leurs stratégies vers une rigidité accrue ainsi qu'une réactivité des taux de primes beaucoup plus vive face aux événements<sup>4023</sup>, soit parfois en raison des circonstances politiques, soit surtout par l'extension

---

<sup>4020</sup> *Ibid.*, il est possible de faire assurer un objet en prime liée (le voyage aller-retour est alors couvert par la même police). Toutefois l'assuré doit savoir que la prime est acquise en entier aux assureurs en cas de perte d'un navire ou de sa cargaison uniquement si cet événement se produit lors du voyage de l'aller. ADMor, E 2406, l'armateur du négrier la *Danaë* informe ses intéressés des dommages subis par le navire dans un coup de vent au large de Madère mais bien que le navire soit assuré, ne déclare aucun sinistre aux assureurs tant que le navire n'a pas bouclé son périple complètement car les assureurs retiennent 3 % de franchise à chaque déclaration de sinistre maritime. ADSM, J 151, pendant l'hiver 1787-1788, la prime pour Saint-Domingue est de 3 ¼. ADSM, J 152, Jean Marc Belot à Auger et Dassas, Lille, « les assurances [pour Brest et Saint-Malo] a 1¼ % au plus haut et dans la belle saison », 14/07/1788.

<sup>4021</sup> AMLH, AA, *Mar*, f° 130, déclaration du roi sur les assurances du 17/08/1779. AMLH, fds. Anc., HH 61, suite aux difficultés d'application de la déclaration du roi sur les assurances maritimes de 1779, les Représentants du Commerce du Havre précisent le départ du risque en 1784.

<sup>4022</sup> ADSM, 40 JP 12, Daniel Ancel & fils du Havre à Emler aîné de Paris sur des cacao avariés reçus au Havre de la maison Mennet & Zwinger de Londres, « Les experts [sont] au nombre de 3 nommés par le tribunal de commerce et après la Jurande ils se rendent dans les magasins et là malgré les observations qu'on ait pu leur faire ils opèrent secretement et on ne peut avoir Connaissance de leur travail qu'après le dépôt au tribunal. », 07/03/1815. ADMor, E 2407, Louis Papillon du Havre demande à Delaye frères de Lorient une discrète enquête complémentaire sur les conditions de l'échouage sur la côte de Quiberon de l'*Aimable Geneviève* du Havre capne Henein (similitude du lieu d'échouage et de vente du navire à Henry constructeur à Lorient, montant des réparations de fortune pour le renflouage du navire et sa conduite à Lorient), 12/04/1791. ADSM, 40 JP 36, Ancel à P. Suguet et Cie de Saint-Pierre de la Martinique, sur les morues trouvées avariées par un mauvais conditionnement à bord du navire, « La visite de capnes experts ne nous fait point changer de sentiment sur les motifs de cette avarie car nous savons comment tout cela se fait entre eux. », 24/06/1825.

<sup>4023</sup> ADSM, 40 JP 39, Ancel à E. Belland F. Blanc et Cie de la Martinique, « Pour gouverne n/v dirons que l'hercule est assuré en Angleterre a tous risques pour aller et retour nous y ayant pris de bonne heure n'avons eu a 4 pr % aujourd'hui c'est a 6. », 10/02/1831. Les courtiers d'assurances maritimes du Havre pour l'Angleterre

des fraudes avérées ou non auxquelles ils se trouvent confrontés. L'incertitude pesant au Congrès de Vienne sur le rétablissement de la traite négrière en 1814 place les assureurs dans une prudente expectative. L'armateur Lefebvre de Bordeaux s'adresse en vain à Daniel Ancel du Havre pour tenter d'atteindre le plein de 150.000 frs de prime pour son négrier la *Belle* prêt à mettre voile pour Angole puis les Îles du Vent<sup>4024</sup>. Après de multiples démarches, Ancel finit par assurer partiellement l'armement sans pouvoir toutefois couvrir le navire et sa cargaison au-delà de la moitié de la valeur totale. Les conditions proposées sont draconiennes : la prime pour risque de mer uniquement est de 6 % sur la base de 1.200 frs par captif embarqué. Si Lefebvre désire aussi couvrir le risque de guerre, la prime simple grimpe allègrement à 50 % sans couverture du navire au retour en Europe. Les risques encourus sont répartis sur trois chambres rouennaises, celles du Havre refusant catégoriquement de dépasser le montant de 104.000 frs. La campagne de traite du *Cultivateur* de Nantes est couverte de la même façon contraignante par les chambres havraises<sup>4025</sup>. Quelques années plus tard, au début de la guerre franco-espagnole de 1823, les taux de primes atteignent de manière fulgurante des taux prohibitifs qui découragent les expéditeurs de faire assurer leurs envois<sup>4026</sup>. Cependant, en dépit des quelques prises opérées par des corsaires armés sous pavillon espagnol<sup>4027</sup>, l'apparence d'un dénouement militaire rapide de la crise ibérique adoucit très vite le montant des primes réclamés par les assureurs<sup>4028</sup>. La situation locale du

---

sont Le Janvre et Desmonts. Copie Westphalen, D. Westphalen à Lamy & Stackler de Rouen, « On me demande en prime lié pour tout risque 9 % et seulement pour aller 4 % on assure presque pas en Prime lié & surtout dans ce moment ou suivant toute apparence qu'au retour du Navire la Paix sera fait et alors vous payeriez environ 2 % au lieu la prime vous coûterais 5 % de retour si vous fait assurer a présent pour aller & venir... », 18/08/1823. *Ibid.*, à Théodore Sompayrac de Charleston, la prime de risque de guerre en 1822 au Havre est actuellement de 4 %, « la prime diminuera ou augmentera suivant les plus ou moins de probabilité d'une rupture avec l'Espagne », 04/12/1822.

<sup>4024</sup> ADSM, 40 JP 11, Ancel à Lefebvre de Bordeaux, les chambres d'assurances refusent de prendre des primes liées pour les colonies et la traite « jusqu'à ce que les affaires du Continent qui se traitent au Congrès aient été arrangées. D'après cette décision il ne m'est pas possible d'effectuer votre assurance pour aller à la traite et de là aux îles du vent... », 11/11/1814. Sur l'expédition de la *Belle*, cf S. Daget, *Répertoire...op. cit.*, p. 1-3.

<sup>4025</sup> Cf, E. Saugéra, « Une expédition négrière nantaise sous la Restauration : les comptes du *Cultivateur* 1814-1818 » in *Bull. CRHMA*, Nantes, 1989, p. 27, Le Havre assure partiellement l'expédition du *Cultivateur* de Nantes en 1814 pour 40.000 frs chez J. G. Mérian & Cie du Havre soit 13,7 % du total des 291.000 frs à assurer.

<sup>4026</sup> Coll. part., copie de lettre Hernandez & Chauviteau de La Havane, veuve Jean Joseph Chauviteau à Larue & Palmer du Havre refuse de faire assurer 300 quintaux de cafés adressés par Juara Goy & Cia de La Havane sur la *Ville de Cette* capne Garnier pour Le Havre, « Les assurances à tous risques étant aujourd'hui a un taux tellement exorbitant que je suis tentée de ne point faire assurer ma portion... », 22/04/1823.

<sup>4027</sup> Cf, A. J. Tudesq, *Les grands notables...op. cit.*, II, p. 1000, Trotteux, l'agent des Rotschild au Havre, signale dans sa lettre du 7 mars 1848 lorsque la crise économique s'étend avec la révolution de février, la nouvelle sans fondement de la déclaration de guerre de l'Espagne à la France et que les armateurs du Havre « plongés dans le désespoir » craignent aussitôt les « corsaires espagnols ». Arch. Nat., *Mar.*, FF/2 45, guerre franco-espagnole, décisions ministérielles, rapports, états des bâtiments pris par les belligérants, 1823-1832. FF/2 69, Bâtiments français capturés par les corsaires espagnols, 1823-1824; *ibid.*, FF/2 100, correspondance de la commission de liquidation des prises françaises faites par les corsaires espagnols, 1824-1828. et FF/2 110, inventaire des pièces relatives à ces prises, 1821-1827. Pour les corsaires armés en France contre l'Espagne, *ibid.*, FF/2 247-249, comptabilité de la Caisse des Prises, 1823-1826. Jugements des prises de la guerre franco-espagnole de 1823, *ibid.*, FF/3 37-39, rapports, correspondances sur les navires neutres restitués, les prises, etc., 1823-1824.

<sup>4028</sup> ADSM, 40 JP 36, Ancel à Jean Paul Delisle de Pointe-à-Pitre, signale la présence de corsaires espagnols en Europe : le *Valdor* revenant de Martinique a été pris à l'entrée de la rivière de Bordeaux avec d'autres navires. La

marché de l'assurance apparaît plus critique en 1831 en raison de l'agitation politique en Belgique et en Pologne<sup>4029</sup>.

La lutte des assureurs contre la fraude, toujours plus astucieuse, apparaît par sa nature plus ardue à combattre. Les armateurs à la traite illégale prennent souvent l'habitude de désigner d'un même nom deux navires différents pour mieux brouiller les pistes des commissions d'enquêtes. Des stratagèmes dignes de madrés maquignons sont repris par d'autres peu scrupuleux pour maquiller en navire sain un vieux rafiot à deux doigts de la condamnation pour vétusté. Le premier coup de vent ne manque pas de naufrager le vaisseau fourbu. Il ne reste plus ensuite à l'armateur véreux qu'à réclamer l'indemnisation auprès de ses assureurs. Bien entendu, ce genre de baraterie est vite éventé car les chambres d'assurances suspicieuses exigent auprès des autorités l'assainissement rapide du marché naval<sup>4030</sup>. La fraude est plus malaisée à déceler sur les marchandises conditionnées, du moins si l'expédition se déroule conformément au plan projeté<sup>4031</sup>. L'affaire de la *Louise*, capitaine Baudouin, armé en mai 1820 par Firebrace Davidson & Cie du Havre pour Saint-Pierre de la Martinique est connue lors de la déposition du rapport de mer par un matelot mécontent après le naufrage du navire survenu le 22 juin au large du cap Ortegal<sup>4032</sup>. Les aveux du second capitaine Jean Henri Tugghe de Dunkerque confirment la baraterie. Le navire embarque avant son départ une cargaison dont l'estimation, en réalité de nulle valeur, est déclarée aux

---

course espagnole n'a toutefois qu'un bref effet de hausse sur le fret maritime et les primes d'assurances maritimes redescendues à 10 % en juillet 1823 puis à 4 % en août lors du siège de Cadix et de la Corogne.

<sup>4029</sup> ADSM, 40 JP 39, Ancel à De Comeiras de Pointe-à-Pitre, « Nous n'avons pu faire assurer que 10000 f sur ce nre vu que les assureurs sont en petit nombre et très difficiles sur les ressorties... », 22/03/1831. Les assurances sont très chères à cause des risques de guerre liés à l'affaire de Belgique et de Pologne. Les risques de guerre pour la navigation commerciale ne sont plus assurables qu'à Londres. En France, ce qui est pris et enlevé de force au navire et à son chargement par des corsaires, vaisseaux de guerre ou pirates est considéré comme perdu pour le compte seul du propriétaire de l'article.

<sup>4030</sup> AMLH, *Mar*, 6 P9/64, Le bureau de la Marine au Havre demande l'ouverture d'une enquête auprès des tribunaux et chambre de commerce du Havre et l'inscription maritime suite aux représentations adressées au ministre de la Marine par les directeurs de la Compagnie Royale et de la Compagnie Commerciale d'Assurances de Paris sur des changements suspects de noms de navires, 14/08/1821.

<sup>4031</sup> FHBB, 68 AQ 83, l'affaire de la fraude de la goëlette l'*Océan* découverte en 1823 porte préjudice à Thuret & Cie de Paris qui ne peut obtenir des assureurs le remboursement d'avaries sur un chargement prétendument de valeur ; en réalité il ya eu fraude. L'affaire jugée par la Cour Royale de Rouen en 1823 déboute Thuret & Cie qui pourtant n'est que le commissionnaire, lettre de A. Bergerot, Louis Larüe et Longer du 06/03/1826.

<sup>4032</sup> ADSM, 4 M 116, Le sous-préfet du Havre informe Vanssay, le préfet du département de la spéculation criminelle sur les assurances maritimes commise par les négociants Dieudonné de Paris et Flandin du Havre qui ont expédié sur la *Louise* différents colis plombés par la douane de Paris contenant soi-disant des marchandises précieuses, en fait de la terre, des cailloux, etc... La supercherie a été dévoilée après le naufrage du navire au large du cap Ortegal par Yvelin, matelot mécontent de ne pas avoir touché du capitaine sa prime sur le silence de l'opération. L'intérêt pour les assureurs se monterait à environ 400 à 450 mille francs, 09/11/1820.

assureurs pour 100.000 frs<sup>4033</sup>. La tromperie avérée éclabousse publiquement les maisons Dieudonné de Paris et Flandin & Cie du Havre<sup>4034</sup>.

Au-delà de l'activité ordinaire du comptoir, le négociant comprend rapidement que le développement de ses affaires ne peut se concevoir qu'à la condition de dominer la filière mercantile par la maîtrise de l'information, des modes opératoires mercantiles de base, voire l'extension du contrôle sur l'intéressement et l'assurance maritime. Cet objectif réalisable suppose d'abord la capacité du négociant à se tenir informé en permanence, tant avec l'acquisition par la presse de données aussi éphémères que les cours des denrées ou les mouvements maritimes. La préparation d'une expédition requiert en revanche l'accumulation très diversifiée de connaissances à caractères encyclopédiques, compilées dans la bibliothèque du comptoir ou au domicile particulier du négociant. Ce dernier n'hésite pas d'ailleurs à entreprendre divers déplacements tant en France qu'à l'étranger, s'il s'agit notamment de conforter sûrement son avis sur des questions commerciales qui touchent sa société.

Les modes opératoires mercantiles de base tels que l'expédition en pacotille, la consignation-commission de marchandises et de navires représentent bien évidemment les activités les plus communément pratiquées dans les comptoirs du Havre. Seulement, en dépit des perfectionnements techniques apportés au cours du XVIIIe siècle, les profits bornés de ce type d'activité ne peuvent à eux seuls soutenir avec efficacité les tentatives de contrôle de filière. De plus, les fonctions initiales de ces mécanismes de lancement des activités du comptoir cessent d'être efficaces à un certain moment, des fonctions de remplacement apparaissent toujours pour compenser la perte d'efficacité des fonctions initiales. Elles s'accompagnent par des spécialisations de branche plus ou moins étendues pour soutenir le développement du comptoir et accroître le contrôle de filière.

Cela explique pourquoi, à la faveur de l'essor du Système atlantique au Havre, une faible minorité de négociants établissent des succursales dans d'autres ports métropolitains,

---

<sup>4033</sup> AMLH, *Mar*, 6 P9/64, le navire part du Havre le 07/06/1820. Après sa relâche à Camaret suite à une voie d'eau le 14/06, le navire rencontre du gros temps. Le mât de misaine crève la coque suite à sa rupture. L'équipage abandonne le navire après de vains efforts pour raccommoder la coque, le pompage devenant inutile.

<sup>4034</sup> AMLH, fds. Mod., F/2 2, circulaire expédiée par la maison Etienne Isabelle de Paris à Flandin et Cie du Havre se proposant de leur procurer sur place du fret et des passagers pour l'Inde et l'Amérique, 22/07/1818. FHFB, 57 AQ 113, Veuve Grégoire & fils à Mallet frères de Paris sur Flandin et Cie du Havre, « Nous la croyons bien faible au point même que nous y regarderions à deux fois avant de lui accorder pour quelque mille francs de crédit. Cette maison est de dernier ordre et nous vous conseillons d'Être très Circonspect avec elle. », 31/01/1819. ADSM, 6 U 6/300, suite à cette affaire, l'ouverture de faillite de Flandin et Cie est prononcée le 03/04/1820.

c'est le contrôle horizontal de la filière. La grande majorité des Havrais privilégient de leur côté le contrôle vertical de filière. Quelques entrepreneurs investissent en amont par des participations financières dans des manufactures. Le plus souvent, la plupart des négociants ambitieux se tournent de préférence vers d'autres voies d'accumulation plus lucratives comme l'intéressement dans les navires ou cargaisons, l'affrètement et l'assurance maritime. En tout état de cause, le négociant tire logiquement profit de la rentabilité de filières dont l'efficacité économique s'accroît par la diversification des opérations commerciales et maritimes offertes par la position économique havraise<sup>4035</sup>. Mais il paraît acquis que les profits du comptoir ne se démultiplient que si le négociant décide de se diversifier dans la branche de l'armement maritime. Cela suppose chez l'armateur un changement complet d'échelle dans le développement de ses affaires sur les marchés atlantiques.

---

<sup>4035</sup> ADSM, 6 M 1059, le mémoire de la Chambre de Commerce du Havre au préfet du département du 01/08/1807 décrit les ressources commerciales du Havre entre 1763 et 1792, « Le commerce de la ville du havre consiste en armements & expéditions, dont la majeure partie étoit pour la côte d'affrique & les colonies françaises de l'amérique, & le surplus en armements pour le grand & le petit cabotage. Il consistoit encore dans la réception des marchandises du nord, l'exportation des denrées coloniales pour la Suisse, la Belgique, la hollande & l'Allemagne ou autres contrées, Les envois pour l'Espagne & le Portugal, la réception des marchandises de ces divers Etats ou des articles de leurs colonies, enfin dans l'arrivage de marchandises de toutes Sortes de pays. Le commerce d'assurance étoit aussi très considérable en ce port, & il s'y est également fait quelques armements pour l'Inde & la pêche de la baleine. »

## 5.3. MAÎTRISER LES MARCHES ATLANTIQUES

### 5.3.1. PENSER L'EXPEDITION

*L'armateur, par exemple, comme n'importe quel autre négociant ou homme d'affaires, a-t'il le désir d'accomplir chaque action qu'il fait ? Non, quel est l'homme, en effet, qui accepterait volontiers de traverser les mers, d'y connaître tous les dangers et tous les ennuis de ce métier ? Non, ce que ces hommes veulent avoir, à mon sens, c'est le bien pour lequel ils sont allés en mer, c'est la richesse qu'ils veulent, et c'est pour gagner cette richesse qu'ils se sont mis à naviguer.*

Platon, *Gorgias*.

Embrasser l'état de négociant-armateur, les deux fonctions sont courantes, c'est investir l'entreprise plus avant dans le Système atlantique, contrôler davantage la filière commerciale avec les colonies par l'armement de navires. Mais l'ampleur des coûts d'armement et de mise-hors, l'immobilisation conséquente du capital fixe induisent la maîtrise financière accrue de la circulation monétaire comme des effets de commerce à l'usage des règlements entre négociants. Enfin, devenir négociant-armateur, c'est accepter la mise en œuvre d'une ou de plusieurs stratégies commerciales à longue échéance dans un système économique marqué par l'instabilité conjoncturelle des différents types d'échanges. Pour conserver en période difficile la maîtrise sur la filière, le négociant doit alors prévoir le recentrage des activités du comptoir, c'est ce que l'on appelle la *resilience*. Comment l'armateur du Havre impose-t'il méthodiquement son contrôle sur la filière des armements au grand commerce atlantique ?

En quoi les expéditions de navires contribuent à différencier très nettement le négociant ordinaire de l'armateur ? En raison des divers paramètres à prendre en considération, l'armement d'un navire requiert, à défaut d'un dynamisme débordant parfois remarqué chez certains négociants<sup>4036</sup>, un minimum de talents d'organisation et de planification de la part d'un armateur car il constitue une entreprise autrement plus complexe

---

<sup>4036</sup> ADSM, J 150, Belot père à Augustin Belot Pip et Cie, « j ai communiqué ce que vous me dittes a M. Isabelle c'est un bien honnête homme il faut attribuer son silence envers vous a une paresse naturelle je vous prie de lui écrire avec exactitude... » 03/02/1786.

que la simple commission/consignation de marchandises ou de bâtiments marchands<sup>4037</sup>. Chaque cargaison ou bâtiment expédié en mer représente tout autant la concrétisation d'une spéculation établie selon une chaîne d'opérations successives permises par la maîtrise des techniques commerciales et maritimes. Si les négociants tentent prudemment quelques coups d'essai avant d'aller plus avant dans le grand commerce colonial, soit par le jeu des comptes simulés, soit par des envois véritables<sup>4038</sup>, la spécialisation croissante des expéditions de navires dans le cadre du Système atlantique ne cesse pourtant de s'accroître chez de nombreuses maisons havraises dans la seconde moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle.

Les armements coloniaux représentent la « voie royale » pour s'enrichir ou du moins le pense-t'on très sincèrement après 1763, au sujet de la traite notamment<sup>4039</sup>. Adresser un navire en droiture, voire en traite, s'assimile pour le négociant à une véritable bataille commerciale menée au profit du comptoir contre la nature ou les hommes. Le bilan ne se sonne pas à coups de trompes mais se griffonne silencieusement par des pleins et déliés à la plume au bas des colonnes du Doit et de l'Avoir. La victoire remportée de haute lutte par l'armateur ne se mesure pas en territoires conquis mais, pour reprendre une expression actuelle, en parts de marché arrachées à la concurrence. Décider une stratégie d'expédition, mobiliser les fonds nécessaires des avances et mise-hors auprès de l'intéressement, diriger les ventes sur les marchés coloniaux et les retours forment le faisceau des paramètres indispensables à maîtriser pour alimenter la formation du profit mercantile accumulé tout au long de l'expédition commerciale.

Quelles peuvent être ensuite les diverses stratégies d'expéditions, que se soit en traite ou en droiture, entreprises en commun afin de diviser les risques ? Le tableau suivant n° 240 présente les modes d'association négociantes les plus couramment entreprises vers 1730 par diverses maisons havraises pour expédier un ou plusieurs navires au grand commerce.

---

<sup>4037</sup> ADSM, J 152, Jean Marc Belot à Pierre Provost de Rouen, « Le commerce des colonies exige une grande patience Il faut avoir un caractère extraordinaire froid pour le faire... », , 26/04/1787.

<sup>4038</sup> ADSM, J 151, Jean Marc Belot à Delavigne frères de Marseille, « rien ne donne tant d'expérience que de recevoir des comptes de vente réels ayant éprouvé que les comptes simulés n'enseignent absolument rien [...] vous pouvés m'adresser pour une somme d'environ 1200 lt avec assurance sur navire destiné pour ce port en différents articles affin que nous puissions connoitre si dans le nombre il sen trouve d'avantageux Il faut regarder cet objet comme instruction et même le considérer comme un objet qui peut vous faire perdre 120 lt... », , 25/02/1787.

<sup>4039</sup> ADSM, 216 BP 353, brouillon du mémoire du capne négrier Tanguy Sané, « Ce commerce lorsque les opérations sont commis avec prudence préparés et conduits avec intelligence et discernement, est celui qui donne le bénéfice le plus réel et le plus important. Plusieurs choses sont nécessaires pour conduire avec sagesse de pareilles négociations, le choix des vaisseaux, des alliments, des marchandises de traite, des capitaines et autres officiers qui doivent diriger, les entreprises des chirurgiens établis pour veiller à la conservation de la santé et de la vie des équipages et des esclaves, la propreté dans les navires, l'ordre et l'intelligence dans l'achat et dans la vente desdits esclaves Laquelle doit se faire autant que possible au comptant sauf à diminuer sur les prix. », *ca.* 1763.

Tableau 240 Modes d'associations entre négociants dans les expéditions en traite ou en droiture vers 1730

Stratégies pratiquées	Maisons de commerce maritime concernées
A/Expéditions combinées droiture + traite négrière	Bégouën-Demeaux, David Chauvel, Eustache et fils, Martin Pierre Foäche, Marin Querel, Paul Leclerc, Jacob Féray.
B/Expéditions en liaison avec la haute banque protestante	Féray, sous diverses raisons sociales.
C/Expéditions pour le compte de marchands-banquiers de Paris	Joseph Balme pour Antoine Imbert aîné de Paris, Jean Baptiste Le Chibelier pour chevalier Delaye, veuve Le Chibelier pour Cottin, Georges Tanqueray pour E. Gough, La Rinaudais Jamet, Antoine Delaregnardière des Gigoux.
D/Expéditions de résidents ou pour le compte d'associés ou de parents insulaires	Michel Bouscaillou de Fort-Saint-Pierre, Michel Brière de Saint-Pierre de la Martinique, Jean Pierre de Charritté du Cap, François Millot le jeune du Havre.
E/Expéditions pour le compte ou en association avec un négociant colonial	Martin Pierre Foäche et Joseph Ballant puis Moret de Port-de-Paix, Pierre Leberquier pour Henry Duquerry de Basse-Terre, Paul Leclerc pour Charles Masson de la Martinique, Eustache puis David Chauvel pour Testart et fils puis Testart frères.
F/Expéditions en association avec des raffineurs de sucre	François Chou de Mailly et Jogues frères d'Orléans <sup>4040</sup> .
G/Expéditions en association avec des manufacturiers	Jacob Féray et Vanrobais d'Abbeville.
H/Expéditions en association avec des négociants de Rouen	Abraham Siméon Christinat pour Robert Dugard, Joseph Marin Dubusc pour Barbette et Marguerie, Paul Leclerc pour Levieux et Esmangard, Louis Levailant pour Robert Dugard, Vincent et d'Haristoy, Guillaume Prier pour Nicolas Quedeville.
I/Expéditions en association avec des négociants portuaires extérieurs au Havre	Jean Baptiste Le Chibelier pour Honoré Dourey de Marseille, Eustache et fils pour Mathieu Lee de Marseille, Glier père et fils pour Lemercier père et fils de Dieppe, Jean Grégoire pour Jean Fraissinet de Montpellier, Jean Lebouis pour Gallibert et Lanaizon de Marseille, Jean Baptiste Le Chibelier pour Jean Ardouin de Marseille, Pierre Clermont pour Caire & Cie de Marseille. Martin Foäche et Jean Mémoire de Bordeaux.
J/Expéditions en affrètement pour des compagnies privilégiées	Jacques Duval d'Eprémesnil, Jacob Féray, Martin Pierre Foäche, Nicolas Eustache, Jean Morin, Thomas et Charles Mouchel.
K/Expéditions en association avec des marchands de la province	Charles Lebas, marchand de Lisieux associé avec Jean Morin du Havre dans l'armement de la <i>Sainte-Barbe</i> , 80 tx pour la Martinique en 1725 en relation avec André Vassal, négociant de Caen en 1722.
L/Expéditions armées au Havre par des négociants portuaires non havrais	Jean Duvicquet de Dieppe, Guillaume Louis Dumont de Rouen, Michel Girardel de Bayonne, Pierre Godefroy de Rouen, Jean Legriel de Dieppe, Roux père et fils de Marseille, Pierre Rebecq de Marseille, Jean Thomas de Marseille, Jean Drouillard le jeune, de Bordeaux.

Source : ADSM, 216 BP 388 à 400. NB : A ces types d'expéditions s'ajoute également l'affrètement, c'est à dire la mise à disposition par l'armateur de son navire pour le compte d'un ou de plusieurs chargeurs. ADSM, 216 BP, greffe de l'Amirauté du Havre, Michel Brière est un ex-capitaine de navire qui arme pour son compte à partir de 1733 en association avec Charles Masson de la Martinique, Pierre Levieux de Rouen et Paul Leclerc du Havre.

Les différents modes d'association conclus par l'intéressement entre négociants et commettants répondent aux besoins spécifiques imposés par les objectifs commerciaux de chaque expédition lancées ordinairement en temps de paix. Les armements de type A sont les plus courants au Havre, chaque armateur entreprend un voyage en traite assorti généralement

<sup>4040</sup> Cf, P. Villiers, « La Loire, le sucre et les Antilles aux XVIIe et XVIIIe siècles, quelques remarques » in D. Bégot et J. Cl. Hocquet (dir.), *Le sucre, de l'Antiquité à son destin antillais*, 123<sup>e</sup> congrès nat. CTHS, Antilles-Guyane, 1998, p. 362, les Jogues forment 2 branches, l'une à Orléans raffine les sucres, la seconde établie à Nantes arme pour les colonies et la traite négrière. Les raffineurs orléanais sont très actifs et soufflent des marchés en Champagne au détriment des raffineurs de Rouen après 1715.

de deux à trois armements en droiture pour rapporter en France les cargaisons de denrées coloniales reçues en paiement ou à fret des habitants. Le caractère spéculatif prononcé ainsi que la mobilisation capitaliste importante des voyages de traite ou vers Cadix incitent plusieurs milieux rompus aux spéculations financières comme « l'Internationale Huguenote » ou divers banquiers parisiens à s'intéresser dans ce type de trafic (catégories B et C)<sup>4041</sup>. La présence d'un parent ou d'un associé aux Îles d'Amérique facilite grandement le bon déroulement des opérations commerciales de l'expédition, les recouvrements des ventes sur les habitants ainsi que la composition des cargaisons de retour (catégories D et E)<sup>4042</sup>. D'autres entreprises répondent à des essais tentés par des fournisseurs de l'intérieur ou des raffineurs de sucres (catégories F, G et K). Les autres catégories restantes (H à L) concernent les voyages dans lesquels sont impliqués des négociants du Havre associés à d'autres négociants portuaires ou agissant pour le compte de compagnies privilégiées. Cette structure des expéditions en association reste largement valable pendant le XVIII<sup>e</sup> siècle atlantique havrais. L'aggravation du soulèvement servile de Saint-Domingue anéantit le crédit consenti habituellement aux habitants, les combinaisons complexes laissent alors le champ aux opérations marchandes élémentaires : les armateurs exigent le paiement immédiat en produits tropicaux ou en espèces des marchandises achetées auprès des capitaines-géreurs<sup>4043</sup>.

Dans le Système atlantique, l'armateur se contente d'entreprendre des voyages de droiture. D'autres, moins nombreux, montent une expédition combinée entre un voyage de traite et plusieurs voyages en droiture dont l'objet principal est de rapporter les denrées reçues en paiement des captifs vendus aux habitants. Dans le premier cas, l'armateur charge en droiture à fret sur son navire des marchandises pour le compte d'autrui, c'est le *Carrying Trade*. Il peut aussi se spécialiser dans l'envoi de cargaisons de produits manufacturés et de vivres dont il tire la provenance des manufactures établies dans l'intérieur du royaume ou de l'étranger, c'est le *Goods Trade*. Une grande souplesse d'adaptation négociante en réponse à la conjoncture à court terme reconnue comme très fluctuante est alors requise, parfois au

---

<sup>4041</sup> Cf. J. Mettas, *Répertoire...op. cit.*, Baudry & Boulogne armateurs pour 3 expéditions du négrier le *Pacifique* en 1770 pour le compte de Jean David Banquier de Paris.

<sup>4042</sup> Arch. Nat., 93 Mi 1, cahier Massieu, le succès d'une opération à la Martinique dépend de la solidité de la maison de Saint-Pierre à laquelle on consigne ses expéditions ainsi que du bon assortiment des cargaisons devant être d'un prompt débit dans la colonie. Depuis 1763, il n'est plus autant nécessaire de charger pour la Martinique des vivres en priorité sur les marchandises sèches, la proximité de l'île de la Dominique alimente un grand commerce interlope de denrées. Les vivres venant de France doivent être de première qualité pour supporter la concurrence et obtenir la préférence des acheteurs, « au reste ce Païs la est Sujet a tant de Révolutions qu'il est bien difficile de scavoir les maisons qui sont le plus en état de les soutenir et il est encore plus difficile de donner des idées Justes de leur Solidité. ».

<sup>4043</sup> AMLH, fds. Rév., F/2 94, par ex. voyage de la *Notre-Dame du Puy*, expédiée en 1792 pour les ports du sud de Saint-Domingue, Ranc chargeur, capne Ollivier, Quéval, subrécargue, et ancien capitaine négrier, expérimenté dans les facultés de paiements des colons aux colonies. Le montant de la cargaison s'élève à 127.712 lt.

détriment commercial des colonies<sup>4044</sup>. Redoutant la répétition du mauvais scénario de 1782-1783, les Havrais refusent par exemple d'expédier des vivres aux colonies en 1785 par crainte de réaliser de mauvaises affaires<sup>4045</sup>. En 1789, Jean Marc Belot réduit la voilure de son comptoir en suspendant ses expéditions de produits manufacturés à son comptoir des Îles du Vent. Il n'adresse ses navires qu'à fret en raison des mauvaises affaires aux colonies tout en conservant la branche des consignations<sup>4046</sup>.

La décision finale d'armer un bâtiment marchand en traite négrière obéit à des calculs encore plus approfondis pour tenter au préalable une pesée approximative des pertes et profits éventuels du comptoir dans ce trafic. Nul négociant n'ignore plus le besoin permanent d'une main-d'œuvre coloniale servile régulièrement rappelé par les administrateurs des colonies<sup>4047</sup>. Le commerce négrier libéralisé en 1741 devient entièrement ouvert aux armements particuliers avec la suspension des privilèges de la Compagnie des Indes en 1769. Aussi, les négociants du Havre qui s'y livrent obéissent à la stratégie du risque calculé, c'est à dire que dans la grande majorité des cas, très peu de maisons de négoce ne se livrent qu'aux seuls armements négriers, réputés beaucoup trop risqués<sup>4048</sup>. Dans quelle mesure les armateurs répartissent leurs expéditions entre la droiture simple et le risque calculé en traite au Havre entre 1763 et 1793 ? A l'aide des données du nombre d'armements vers l'Afrique et les Îles entrepris par les maisons et sociétés de négoce recueillies par Pierre Dardel, une répartition statistique suffisamment fine des stratégies d'armements havrais se dégage.

Tableau 241 Répartition du nombre de navires armés en droiture et en traite, 1763-1793

Périodes	Nb navires en droiture	Moyenne annuelle	Nb navires traite	Moyenne annuelle
1763-1778	1.015	63,4	145	9,06
1783-1793	802	72,9	183	16,63
<b>Progression</b>	<b>-213</b>	<b>+9,5</b>	<b>+38</b>	<b>+7,57</b>

source : P. Dardel, *Commerce...op. cit.*, p. 337-347, tabl. V.

Le tableau *supra* confirme l'essor des relations maritimes du négoce havrais avec les Antilles en droiture comme en traite qui explique en partie par la forte poussée du nombre de

<sup>4044</sup> ADSM, J 151, l'*Amphitrite*, de Bégouën-Demeaux et Cie part chercher des fonds prêts à charger (sucres, cafés) et ne séjourne pas aux îles, 10/01/1787.

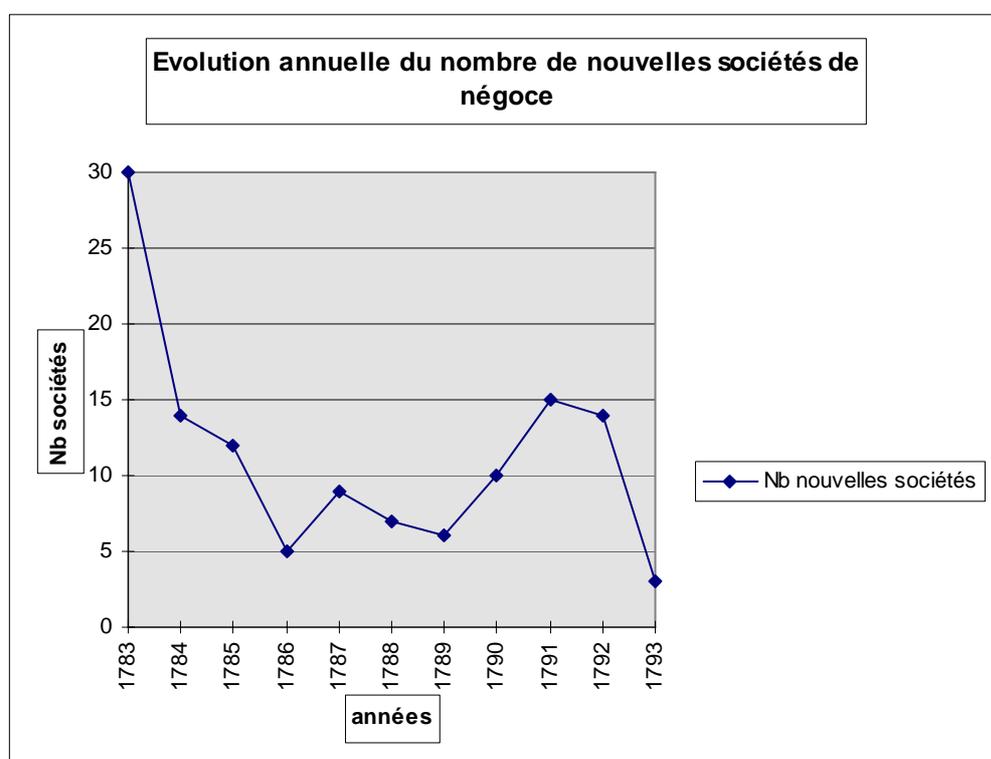
<sup>4045</sup> ADSM, J 150, Belot père à Gaultier et Cie du Cap François, « nous aprenons avec peine par les derniers navires arrivés la détresse ou sont les colonies pour les vivres nous comptons icy et ailleurs que l'arrêt du 30 aout qui accordoit l'entrée aux étrangers vous en auroit procuré avec abondance et on craignoit d'être en concurrence comme on l'avoit été avec les ostandois La crainte de perdre a empêché les envois Il est bien facheux pour vous que vous ayés été les victimes de cette appréhension quil étoit très raisonnable d'avoir dans le temps... », 04/09/1785.

<sup>4046</sup> ADSM, J 151, Belot père à Duplessis de l'Isle-Adam, « Notre commerce ne consiste qu'en réception de sucre, café, coton, indigo, cacao que nous recevons des Isles françoises que nous vendons aux négociants de la place qui font la commission du royaume. », 04/05/1789.

<sup>4047</sup> ANSOM, Col, C/8 a3, mémoire de Bégon, « Sans nègres, on ne vient à bout de rien dans les îles », 18/06/1684.

maisons de négoce au Havre formées après 1783 (graphique suivant). Il s'agit d'abord de montrer l'existence d'une corrélation sensible entre la progression rapide du nombre des armements pour répondre à la demande coloniale et son influence sur le renouvellement du négoce du Havre. Sur 250 maisons de commerce de la place identifiées par Pierre Dardel entre 1763 et 1793, la moitié d'entre elles, soit 127 nouvelles raisons, apparaissent de 1783 à 1793. Deux périodes favorisent surtout les nouveaux établissements : la reprise des échanges en temps de paix en 1783-1784 suivie d'une diminution naturelle du nombre des maisons récentes par le tassement des nouvelles installations. La paix et la période de reprise s'éloignant, Le Havre devient alors de moins en moins attractif par la recrudescence de la concurrence et les difficultés du commerce colonial, très nettement perceptibles en 1786 puis à nouveau en 1789.

Figure 149 Evolution annuelle du nombre de nouvelles sociétés de négoce



source : d'après P. Dardel, *Commerce...op. cit.*, p. 337-347.

Une brève reprise du nombre de nouvelles maisons ou du renouvellement des sociétés existantes explique l'orientation à la hausse prise par la courbe jusqu'à l'étal de 1791-1792 précédant l'effondrement du commerce colonial atlantique. Il y a donc bien eu reprise, brève certes, mais tout de même reprise économique du grand commerce colonial au Havre après la secousse politique de 1789. Toutefois, quel secteur du grand commerce colonial est le plus investi par les sociétés de négoce ?

<sup>4048</sup> Cf, O. Pétré-Grenouilleau, « La Traite des Noirs et l'enrichissement de l'Europe » in *l'Histoire*, nov. 1997, n° 215, p. 70.

Prenons pour commencer l'exemple de la maison Veuve Homberg et Homberg frères & Cie, une des premières de la place. Quelle est d'après le tableau suivant l'évolution de sa politique d'armement en 1773, année du *boom* caféier puis en 1789 au début de la Révolution française, en y insérant ses armements en 1823, bonne année pour le commerce maritime et en 1830, au creux de la crise économique ? En comparant les rapports de 1773 puis de 1789 entre voyages et tonnages des expéditions en traite et en droiture, on pourrait hâtivement conclure à un recul du nombre total des expéditions. En réalité, les Homberg diminuent d'une part les opérations en droiture tout en augmentant les tonnages armés pour réaliser des économies sur les voyages. De ce fait, le rapport des expéditions traite sur droiture est réajusté à la hausse en faveur des armements négriers jugés plus créateurs de profits. Après la fin de l'Empire, les Homberg maintiennent encore en 1823 trois bâtiments en activité (le *Théodore* de 300 tx, l'*Edouard* de 320 tx, la *Clarisse* de 300 tx), les deux premiers sont affectés aux expéditions avec les Antilles, mais le dernier est affecté au commerce pour les Indes orientales, Maurice et Bourbon. La profonde crise de 1825-1830 décide les Homberg de ne plus conserver qu'un navire (l'*Armide* en 1830). En 1840, seule la *Sophie* de 280 tx navigue encore pour la maison.

L'évolution de la stratégie d'armement de la maison Homberg est symptomatique de la lente mais profonde mutation que traversent les maisons d'armement havraises entre la guerre d'Amérique et la crise de 1830. En ce sens l'apogée négrier de 1789 confirme chez les Homberg un recentrage des armements vers la traite négrière par la réduction des coûts de mise-hors, la diminution du nombre de bâtiments de droiture tout en augmentant les tonnages unitaires des navires adressés à leur agence de consignation du Cap (Michel-Oppenheimer & Gamot). De 1815 à 1825, on assiste à la résurgence partielle des structures d'armement de l'Ancien Régime et de la paix d'Amiens, mais à partir de 1825, la maison Homberg délaisse de manière très nette et presque totale le secteur des armements avec un seul navire maintenu en activité (tabl. n° 242).

Tableau 242 Répartition des armements en droiture et en traite de la maison Homberg

Années	Nb voyages traite	Nb voyages droiture	Tx traite	Tx droiture
1773	1	4	265	880
1789	1	3	400	1.050
1823	-	3	-	920
1830	-	1	-	-
1840	-	1	-	280
<i>Rapports 1773</i>	0,25	-	0,30	-
<i>Rapports 1789</i>	0,33	-	0,38	-

Sources : AMLH, fds. Anc., HH 69 et 70, ADSM, 6 P/6, registres des armements de navires. En 1773, le *Double Louis* de 120 tx, l'*Euterpe* de 400 tx, l'*Harmonie* de 230 tx, le *Saint Mards de Risle* de 130 tx (affrété

probablement à Honfleur) sont armés en droiture, le *Roy Maure* de 265 tx pour la traite négrière. En 1789, la maison Homberg arme en droiture l'*Alcide* de 500 tx, le *Succès* de 300 tx et le *Thémistocle* de 250 tx ; l'*Atlas* de 400 tx pour la côte d'Afrique.

En est-il de même pour l'ensemble du négoce havrais ? Sur un ensemble de 248 sociétés de négoce havraises recensées entre 1763 et 1793, un groupe de 183 maisons se livrent uniquement aux expéditions en Droiture ce qui donne un pourcentage très majoritaire de 73,8% des expéditions, ce qui relativise au passage la fonction trop abusivement négrière parfois hâtivement conférée au négoce du Havre. En revanche, il paraît bien certain que l'ensemble du négoce recueille l'essence de sa prospérité mercantile avec la fourniture de captifs africains combinée au système esclavagiste agro-exportateur des Îles françaises d'Amérique. Les stratégies mixtes (droiture et traite) ne concernent en effet que 54 sociétés soit 21,8 % du total. La plupart du temps, certaines sociétés récemment établies au Havre jouent sur les deux tableaux à la fois pour s'éloigner de la zone à risques que constitue l'installation du comptoir<sup>4049</sup>. Enfin une minorité réduite à 11 sociétés (soit 4,4 %) consacrent leurs navires uniquement aux armements de traite comme Cellery & Lemire, Augustin Colleville fils & Cie<sup>4050</sup>, Michel Jacques Leprêtre, ou passent des associations de circonstance comme Mesnager Doullé & Lecouvreur mais ne possèdent aucune envergure commerciale suffisamment solide pour étendre leurs affaires, à l'exception notable des sociétés Veuve Delahaye Lebouis et fils & Cie ou Bassac & Allègre. Les maisons restantes comme Blanche père et fils, Dorange, Pierre Dumesnil fils & Cie, Lartois & Vieillot, Vieillard & Colleville ne sont que des commissionnaires qui tentent un coup d'essai auprès des comptoirs africains pour le compte de divers intéressés alléchés par le haut prix des captifs à Saint-Domingue.

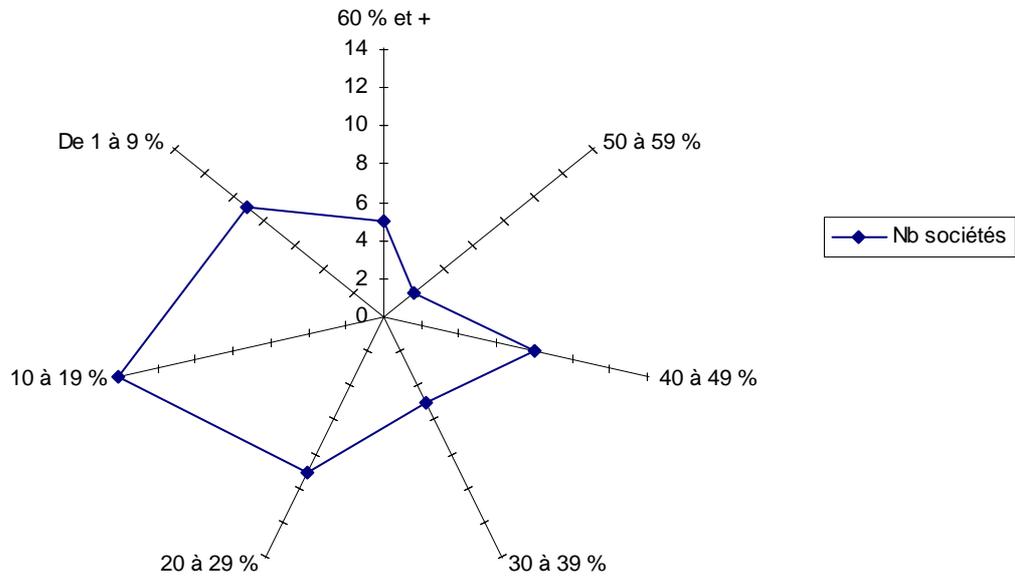
Figure 150 Répartition en pourcentage du rapport traite/total des armements expédiés par maison de négoce. 1763-1793

---

<sup>4049</sup> ADMor, E 2382, de janvier 1768 à mars 1769, Delaye frères du Havre pousse hardiment leurs affaires : expédition en commission d'armement de la *Bonne Mère* de 120 tx capne Foliot, en propriété commune par une quinzaine d'intéressés rouennais pour le petit et le grand cabotage. Le comte Thomas Sutton de Clonard leur confie successivement en accord avec leur oncle Arnaud Lamaignère, les armements du *Saint-Charles* et du *Saint-André* pour le compte de la Compagnie des Indes adressés à l'Île de France, l'achat et l'intéressement d'un petit navire négrier sans compter diverses commissions et consignations de marchandises pour Rouen Paris et Lisbonne.

<sup>4050</sup> Cf, H. Chabannes, *Le rêve brisé...op. cit.*, p. 35-36, Augustin Colleville arme seul ou en association de manière établie peu avant la guerre d'Amérique sous la raison A. Colleville fils & Cie trois bâtiments en traite puis arme en course à partir de 1778 sous la raison Fr. Thieullent A. Colleville fils & Cie avec François Thieullent, homonyme distinct des descendants de Robert Jean Baptiste Thieullent (1725-1756), ex-capitaine négrier chez Bégouën Demeaux. Après 1783, A. Colleville reprend la raison A. Colleville fils & Cie, puis s'associe sous des raisons successives avec les frères Vieillard, capitaines et négociants du Havre et Jean Baptiste Antoine Moullin.

**Répartition en pourcentage du rapport traite/total des armements  
expédiés par maison de négoce, 1763-1793**



source : d'après P. Dardel, *Commerce...op. cit.*, p. 337-347.

Quelle place occupent les armements négriers sur le total des expéditions par maisons de négoce entre 1763 et 1793 ? La polaire du graphique stellaire ci-dessus présente une dissymétrie importante en direction de l'extérieur du graphique pour les classes de pourcentages les plus nombreuses en effectifs et comprises entre 1 et 29 % d'armements en traite sur le total des expéditions de chaque armateur. Cela signifie que les armements négriers de 32 maisons (59,2 %) sur 54 représentent selon chaque comptoir une proportion comprise entre 1 et 29 % du total des armements entrepris par la société, avec un apogée des effectifs pour la catégorie 10-19 %. Les sociétés Veuve Foäche et fils puis Foäche frères n'expédient par exemple en traite que 17,8 % du total de leurs armements (18 sur 101). Un groupe de 13 maisons aventurent derrière Bégouën Demeaux & Cie entre 30 et 49 % de leurs armement en traite. Les expéditions vers la côte d'Afrique des 9 autres sociétés restantes dépassent les 50 % pour atteindre 60 % dans le cas de Massieu de Clerval & Cie (6 armements en traite contre un seul en droiture) qui arme en partie sous la protection du privilège de la Compagnie du Sénégal.

Sans négliger entièrement la droiture, ces quelques sociétés comme Louis Le Grand & Cie, Mangon Laforest & Cie ou Mouchel & Beaufiles puis Beaufiles & Pouchet se sont progressivement spécialisées dans les armements de traite. Leurs bases financières sont

puissantes. Beaufiles & Pouchet s'appuie sur des capitaux protestants depuis l'union des deux familles<sup>4051</sup>. Louis Le Grand & Cie s'appuie sur des capitaux rouennais et honfleurais, voire bordelais<sup>4052</sup>. Charles Jacques François Mangon Laforest originaire d'Honfleur établit également un comptoir d'armement et de commission à Lorient dirigé par son frère Charles Jean Baptiste Mangon pour commercer au cours des ventes de la Compagnie des Indes dans la branche des toiles des Indes Orientales nécessaires aux cargaisons négrières<sup>4053</sup>. Denis Michel Mouchel ex-capitaine négrier chez Bégouën Demeaux & Cie jusqu'en 1755 s'est associé au clan protestant des Beaufiles. En résumé, plus l'activité négrière est prononcée à l'intérieur d'une société, plus le nombre de ces sociétés diminue au Havre par l'étendue du capital mobilisé nécessaire à la reconduction des armements de traite.

Si l'on concentre l'examen des stratégies sur les maisons les plus éminentes de la place, on remarque tout autant l'extrême variété du rapport pour chaque négociant comme l'indique le tableau suivant n° 243. Les écarts sont très contrastés entre la maison David Chauvel & fils qui arme à de nombreuses reprises pour le compte d'un *consortium* international hollando-suisse auquel appartient le négociant Labat de Grandcourt de Genève, plusieurs négociants importants d'Amsterdam et de Rotterdam et, jusqu'en 1763, la maison Thelusson de Londres pour 4/64<sup>e</sup> dans la société. Il s'agit bien dans ce type de société

---

<sup>4051</sup> Isaïe Beaufiles, négociant-armateur du Havre né en 1718 et fils du négociant NC Jacques Beaufiles né en 1679 épouse le 02/12/1752 Marie Judith née à Bolbec en août 1736, fille de Pierre Pouchet négociant de Bolbec et de Judith Pouchet. Isaïe Beaufiles et son fils Jacques (1755-1806) s'associent sous la raison Beaufiles père et fils après la fin de l'association avec Louis Abraham Pouchet. Jacques Beaufiles épouse en 1781 Suzanne Marthe Dufou, née à Rouen et fille de Pierre Dufou sieur de Brilly, négociant et bourgeois de Rouen, (notes Vatinel).

<sup>4052</sup> Cf, FHHB, 57 AQ 3, J.R. Wirtz & Cie de Bordeaux emprunte le 30/06/1777 à la banque Mallet frères & Cie de Paris le montant de 2.925 lt pour son intérêt dans le négrier la *Dame Cécile* de 250 tx armé au Havre par Louis Le Grand & Cie en 1773, 1776 et 1778.

<sup>4053</sup> FHHB, 57 AQ 109, Bassac & Allègre pour compte de Senn Bidermann et Lecouvreur & Guérard à Mallet frères et Cie de Paris, « La maison a fait et fait encore quelques achats pour la Suisse tient entrepôt de marchandises de l'Inde [par le biais de Delaye et Lamaignère de Lorient ou Lanchon frères] tant en blanc qu'en couleur nous ignorons ses facultés que nous ne croyons pas très étendues [...] elle se gouverne assés bien dans l'ordre requis pour le commerce la maison Lanchon frères de Lorient dans laquelle étoit cy devant intéressé l'associé Laforest luy fait une commandite de 20000 lt et se prétend encore intéressé dans les affaires à Lorient mais nous sommes sûrs du contraire celui qui forme icy la compagnie est un sieur Guerlain très actif et intelligent qui a travaillé assez longtemps dans la banque Rougemont à Paris et Thelusson à Londres a fait en dernier lieu un armement pour la côte de Guinée d'un navire d'environ 250 à 300 nègres », 10/10/1786. ADMor, E 2406, le commis Louis Honoré Guerlain, devient associé dans la maison Mangon Laforest & Cie le 01/10/1788. *Ibid.*, lettre circulaire informant de la formation de la maison Mangon Laforest & Cie à Lorient le 01/09/1784, commissions, ventes, réceptions et expédition de marchandises, armements, etc. Cf, Ch. Poisson, *Les fournisseurs aux armées sous la Révolution Française. Le directoire des achats, 1792-1793, J. Bidermann, Cousin, Marx-Berr*, Paris, 1932. G. Le Bouëdec, « Les négociants lorientais, 1740-1900 » in S. Marzagalli, H. Bonin, (dirs.), *Négoce, Ports et Océans, XVIIe-XXe siècles*, Bordeaux, 2000, p. 108, Modeste et Rémy Lanchon frères venus de Dieppe se sont établis à Lorient après la fin du monopole de la Compagnie des Indes révoqué en 1769. Les frères Lanchon arment 4 navires en propre et reçoivent la consignation de 4 navires, commercent avec les Indes orientales, arment en course. Leurs opérations les rapprochent des frères Delaye, venus du Havre, neveux du négociant Arnaud Lamaignère. On perd la trace des frères Lanchon après la fondation de la Chambre de Commerce de Lorient. Jacques Biderman originaire de Winterthur, établi à Ostende et Paris, et sans doute correspondant de Jean-Jacques Bérard de Lorient, renforce son implantation commerciale à Lorient et Bordeaux

d'armement des premières intrusions du capitalisme international sur la place havraise dont la présence ne cesse plus ensuite de s'affirmer par le biais des commandites anglaises ou suisses dans les nouveaux comptoirs établis surtout après la guerre d'Amérique. A l'autre extrémité du tableau se trouvent les armateurs négriers très occasionnels comme André Limozin ou Lemonnier frères qui n'ont très probablement que dirigé en commission un ou plusieurs armements pour le compte de divers spéculateurs<sup>4054</sup>.

Tableau 243 Place des armements en traite dans les maisons de premier rang au Havre, 1763-1789

Principaux armateurs	Nb navires négriers	Total des navires armés	Rapport en %
Foäche frères	19	91	20,8
Bégouën Demeaux & Cie	41	85	48,2
Veuve et Homberg frères	8	78	10,2
Baudry & Boulongne	8	62	12,9
Mouchel et Beaufiles	22	53	41,5
Chauvel et fils	31	50	62
Limozin	3	50	6
Lemonnier frères	1	50	2
Féray (ttes soc.)	16	44	36,3

source : d'après P. Dardel, *Commerce...op. cit.*, p. 172.

Entre les deux catégories extrêmes, les armateurs réguliers comme les frères Foäche ou Bégouën Demeaux & Cie figurent en bonne place car ils dominent de manière quasi-constante la filière du commerce colonial havrais en ayant la direction ou la gestion de diverses habitations agro-exportatrices dont ils fournissent par leurs navires la main-d'œuvre servile nécessaire et rapportent en Europe les denrées coloniales. Très souvent, l'efficacité de ces maisons havraises de premier rang s'accroît d'ailleurs au fil des ans par l'élimination progressive des correspondants ou intéressés insuffisamment au fait de l'évolution rapide du commerce atlantique. Ces derniers, même membres d'une parentèle, finissent par devenir autant d'obstacles au développement de la société qu'ils constituaient auparavant d'utiles bailleurs de fonds ou clients indispensables à l'essor primitif des affaires de la maison<sup>4055</sup>.

Les capitaux de ces éminentes sociétés d'armement et de négoce travaillent majoritairement en circuit fermé après 1783, sans recours à l'intéressement extérieur, au

---

après 1790 dans la Société maritime suisse. Cette société est faillie en 1794 après la perte de 13 navires et sur ses stocks de marchandises à Paris et Bordeaux à cause du *Maximum*.

<sup>4054</sup> ADSM, 216 BP 408, l'enregistrement de l'acte de propriété du négrier la *Baronne d'Handevanne* en 1767 comprend la puissante maison protestante Elie Lefebvre frères et Cie de Rouen pour 1/8<sup>ème</sup> la société Nesmes Dubouchet et Cie de Paris, intéressée aux affaires du roi pour 2/16<sup>ème</sup>, deux autres intéressés de la capitale François Prévost aîné et Leblond, Foucaucourt baron d'Handevanne de Péronne pour 3/32<sup>ème</sup>, un groupe d'intéressés caennais dont les manufacturiers Massieu aîné et fils pour 3/64<sup>ème</sup>, Limozin ne conservant que 2/8<sup>ème</sup>.

<sup>4055</sup> ADSM, 1 Mi 664, R-2, St. Foäche & Cie du Cap à Veuve Foäche & fils du Havre, « Je t'envoie copie de la lettre que j'ay écrite à la maison delahaye [Veuve Delahaye Lebouis & fils & Cie du Havre] par le marquis de la pailleterie [...] je ne sais comment ils prendront la chose mais s'ils s'adressent à d'autres je m'en consolerais facilement, ils sont exigeants, injustes et sans connaissance du Commerce qu'ils font. », 25/06/1774.

moyen de la masse d'affaires contractées entre Le Havre, les colonies d'Amérique et d'autres ports comme Saint-Malo par exemple où Stanislas Foäche Morange & Cie du Cap François ont la consignation des négriers de l'armateur Grandclos-Meslé<sup>4056</sup>. En scrutant attentivement l'intéressement d'autres armements négriers, par exemple comme ceux entrepris par Mouchel & Beaufiles ou Veuve Homberg et Homberg frères & Cie, on se rend rapidement compte, à l'exception des capitaines intéressés, que ces maisons arment vers la côte d'Afrique pour le compte d'un puissant groupe d'intéressés de la province comme les manufacturiers protestants Massieu aîné et fils de Caen, Isaac Vanrobais d'Abbeville, ou principalement négociants dont certains sont très proches de la Compagnie des Indes (Charles L'Héritier de Brutelles de Paris, François Baudouin directeur de la succursale de Rouen), les banquiers parisiens Papelier & Eberts ou Bouffé & Dangirard. Le négoce rouennais, dont certains ont des intérêts élevés aux colonies, est représenté par Pierre Féray, Pierre Massac, François Gosselin, Quillebeuf de Béthencourt ex-épiciier devenu secrétaire du roi en 1740, Delessart frères, Barbette & Marguerie, Dupuy fils ou Pierre Godefroy. Généralement, un cercle vertueux prend forme : plus la masse d'affaires des grandes maisons havraises d'armement s'accroît dans le commerce colonial, plus leur crédit commercial s'étend, plus la mobilisation des fonds nécessaires aux armements négriers s'accélère.

Enfin il est intéressant de noter que les armements négriers de Mouchel & Beaufiles ouvrent souvent l'intéressement à Veuve Homberg et Homberg frères vers 1763, sans qu'il soit possible toutefois d'établir une réciprocité d'intéressement. Ces derniers associent également dans l'intéressement de leurs négriers le négociant Joseph Mazurier de Landerneau et la société Lory Plombard & Cie du Cap François spécialisée dans les ventes de cargaisons de captifs. Une scission s'opère ensuite avec le retrait des affaires de Denis Michel Mouchel. Les derniers bâtiments expédiés en traite par Veuve Homberg et Homberg frères & Cie après 1783 ne comprennent aucun intéressé extérieur à la société suivant en cela l'évolution de l'intéressement au Havre à la fin de l'Ancien Régime déjà observée chez les Foäche ou Bégouën Demeaux. Il est encore plus difficile de saisir les éventuels intéressés en traite de la société Baudry & Boulongne qui se déclarent systématiquement seuls propriétaires du bâtiment lors de l'enregistrement au greffe de l'Amirauté du Havre. Malgré cela, la tendance numériquement très minoritaire à la concentration de l'intéressement se confirme parmi les plus fortes maisons d'armement négrier du Havre ce qui tend à relativiser dans ce cas précis

---

<sup>4056</sup> Cf, A. Roman, *Saint-Malo...op.cit.*, p. 77, l'armateur négrier havrais David Chauvel participe également, soit par des fonds, soit par des marchandises, dans les négriers armés par le négociant malouin Magon de la Balue mais ces exemples demeurent exceptionnels au Havre.

la stratégie de fragmentation des risques remarquée à Nantes par Jean Meyer<sup>4057</sup>. En revanche, les maisons négrières havraises très étroitement dépendantes du bon paiement des créances coloniales sont beaucoup plus exposées à une rupture du crédit colonial en raison de la forte concentration de l'intéressement dans les expéditions de traite. C'est la rançon à acquitter au Havre pour s'être établi plus tardivement sur les marchés coloniaux que d'autres ports.

Fort heureusement, on connaît mieux la composition de l'intéressement des expéditions en droiture, et il y a de fortes chances pour qu'il s'agisse du même réseau de spéculateurs à qui Baudry & Boulogne recède ensuite des parts de propriété de bâtiments adressés pour la côte d'Afrique. Ce groupe comprend vers 1763 de puissants intéressés de Paris impliqués dans le commerce de Cadix (Jacques Lecouteulx du Molay, Béhic), de Saint-Malo (Louis Jolif), de Cadix (François Martin André), de Rouen (Antoine Lecouteulx de la Noraye, Midy frères, Pierre Bournisien Despréaux, Pierre Jacques Lemoine et Fréret), de Dieppe (Vasse père) et d'Amiens (Barthélémy Midy). Les frères Thomas et Etienne Lemonnier frères s'associent comme négociants dans la plupart des expéditions de Baudry & Boulogne. Sans que l'on sache exactement pourquoi, l'intéressement change ensuite complètement de composition puisqu'après la crise 1770, la maison havraise n'expédie presque plus qu'en association avec le clan familial des Dupont de Rouen (Antoine, Jacques et Bernard Dupont) et de la Martinique (Veuve Jacques Dupont)<sup>4058</sup>.

Il y a donc tout lieu de constater que la société tend désormais à la concentration financière des mise-hors comme des bénéfices sans le recours systématique à l'intéressement dans le renouvellement des expéditions. Cette stratégie présente toutefois des limites comme dans le cas de la maison Beaufils & Pouchet contrainte de mobiliser en 1778 une grande quantité de fonds par ses propres moyens pour armer en traite *l'Aimable Henriette* capitaine Donat pour Angole en raison du risque de déclenchement presque certain d'un prochain conflit franco-anglais<sup>4059</sup>. Mais pour accroître résolument l'accumulation, une des autres variables possibles employées par le négociant consiste à moduler prudemment le tonnage des

---

<sup>4057</sup> Cf, J. Meyer, *L'Armement...op. cit.*, p. 240-241.

<sup>4058</sup> Cf, P. Dardel, *Commerce...op. cit.*, p. 169, de surcroît, Baudry & Boulogne complètent le dispositif de contrôle de filière en représentant au Havre la chambre d'assurance maritime Jacques Dupont et Lachesnez Heudes le jeune de Rouen pour 40.000 lt de plein par navire.

<sup>4059</sup> ADSM, 1 Mi 663, Beaufils & Pouchet du Havre à St. Foäche Hellot et Cie du Cap François, « si dieu Conduit ce N<sup>te</sup> a bon port chez vous, nous vous prions d'en agir comme vous l'avez fait par le Passé, C'est à dire, de le garder pour faire la vente de sa Cargaison où de l'envoyer aud. Port au Prince où Léogane, si vous prévoyez qu'elle y rendra mieux. Sa mise hors nous coûte 230 m/L. sans la valeur du N<sup>te</sup> au retour de son précédent voyage. Nous avons besoin qu'il nous fasse une bonne pêche et que la vente y réponde pour nous tirer d'affaires, Veuillez Messieurs y apporter la plus grande Combinaison possible. », 12/05/1778.

navires expédiés en fonction de la conjoncture traversée mais aussi selon le volume d'affaires que l'on entend poursuivre avec les correspondants coloniaux.

Sans parler de la question de l'onomastique du navire, question très délicate à résoudre par l'armateur qui doit parfois éviter avec tact et diplomatie de ne pas froisser les vives susceptibilités<sup>4060</sup>, ni évoquer l'aura superstitieuse qui enveloppe chaque navire<sup>4061</sup>, le choix du tonnage moyen optimal du bâtiment armé au long cours connaît une remarquable évolution entre 1763 et la fin de l'Ancien Régime. Pour la Droiture, l'auteur anonyme du Livre de Commerce recommande à chaque armateur d'expédier de préférence un bâtiment de fort tonnage pour les Îles afin de compenser le mieux possible les frais d'armement et de mise-hors<sup>4062</sup>. Mais après 1783, les mutations rapides des marchés coloniaux contraignent les armateurs à délaisser des navires de fort tonnages pour se rabattre pour la droiture sur des bâtiments d'emport généralement plus faibles, mais plus nombreux. Les maisons n'expédiant qu'en droiture privilégient, à la fois pour des raisons nautiques et commerciales, les bâtiments de tonnage inférieurs à 200 tx. Les variations du fret disponible à embarquer à bord au Havre conduisent empiriquement les armateurs à employer des bâtiments dont le tonnage unitaire moyen s'approche de celui de l'ensemble de la flotte marchande du royaume dont aucun négociant ne pouvait ignorer le volume<sup>4063</sup>. L'écoulement de la cargaison aux Îles en est rendu plus facile, plus régulier, moins coûteuse tout en permettant à l'armateur et à ses chargeurs très exposés à la concurrence internationale de pouvoir adapter de suite les

---

<sup>4060</sup> ADSM, J 150, Belot conseille à Villegégu Longpré et Cie qui viennent de racheter le navire le *Jeune Vigilant* de ne pas remplacer le nom de ce dernier par celui de l'*Elizabeth* (prénom de dame Villegégu) pour ne pas indisposer les amis d'affaire car changer le nom d'un navire est un affront à celui qui l'avait auparavant nommé et rappelle l'anecdote historique d'une impératrice romaine qui a déclenché une guerre suite à une morsure de puce lorsqu'elle dansait, 03/05/1784. ADSM, J 154, Pierre Morogéau à Elie Lefebvre frères et Cie de Rouen à propos du changement de nom du navire le *Jeune Vigilant* en *Petite Poste* réclamé par les intéressés du bâtiment, « M. Belot a donc sceu que j'avois eu la complaisance ou la foiblesse de consentir que le nom du navire Le Jeune vigilant fût changé en celui de Petite Poste, & qu'en conséquence j'avois fait remettre les affiches chés l'Imprimeur ; il a été de lui même les retirer, et il prétend qu'aux yeux de toute une place, C'est plus que Foiblesse de laisser changer à propos de rien, un nom à un navire après un premier voyage, surtout ayant été aussi heureux, il ajoute que c'est me donner icy en ridicule. », 01/05/1784. Il convient pour cette raison de ne pas accorder exagérément d'importance à l'onomastique des navires qui ne reflète pas systématiquement le niveau ou les centres d'intérêts culturels de l'armateur ou de ses intéressés.

<sup>4061</sup> ADSM, 40 JP 38, Ancel à L. Joyau, A. Bouchon raffineur de Rouen met en vente son navire l'*Elizabeth* qui ne lui a donné que des pertes sur le fret, « hier il a été exposé en Vente mais il ne s'est pas présent d'acquéreur lorsqu'un n/re n'est pas heureux, cela éloigne les armateurs... », 23/04/1829. Ancel se propose alors de le vendre de gré à gré. FHHB, 57 AQ 113, avis sur les correspondants de Mallet frères et Cie de Paris au sujet d'A. Bouchon : « L'homme est intelligent actif & travailleur mais le voilà fouré avec les Macdannell et les Desprez & h. & C. pour gros très gros neanmoins on le dit & nous le croyons Couvert par des masses de marchandises et s'il suspendait il n'y aurait que du retard que la maison de Paris Tienne & elle marchera. », 29/03/1819.

<sup>4062</sup> ADSM, Livre de Commerce de 1761, « Il est à observer qu'un moyen navire par proportion est plus dispendieux qu'un grand vüe quil luy faut presque la même table [comprendre liste de matelots] et Estat Major et quil y a autant de travail et d'Expéditions soumissions etc et est bien moins de Ressource, pour le fret surtout. »

<sup>4063</sup> Arch. Nat., Col, F/2B 2, *Tableau de départ des Navires marchands de divers ports, Pour les Colonies de l'Amérique*, 1749-1755, tonnage moyen des navires de Marseille (342 tx), Honfleur (249 tx), Le Havre (222 tx),

assortiments de marchandises aux rapides évolutions des goûts des consommateurs américains.

De plus, inconsciemment ou non, les négociants soucieux de la bonne marche comptable de leur société ressentent la nécessité d'une accélération de la vitesse de rotation du capital tout en réduisant les délais d'immobilisation des fonds. C'est pourquoi, à l'exemple du négociant malouin Grandclos-Meslé<sup>4064</sup>, l'armateur soucieux de réguler le fonctionnement financier de cette « mécanique » des expéditions maritimes exhorte sans cesse ses correspondants coloniaux à se faire payer des importantes créances qui perturbent l'équilibre fragile de la circulation des capitaux. Cela exige le recours à toutes les solutions de crédits possibles en amont auprès de leurs fournisseurs, quitte à se passer de leurs services s'ils ne cèdent pas sur un aménagement des conditions de paiement favorables au négociant chargeur<sup>4065</sup>. Les cargaisons rapidement écoulees par de petits bâtiments nécessitent une trésorerie abondante ou un crédit permanent pour constituer aussi vite de nouveaux envois vers les colonies<sup>4066</sup>. Jean Marc Belot qui a un crédit ouvert chez les grands négociants Elie Lefebvre frères de Rouen le rappelle régulièrement dans sa correspondance avec son fils Augustin établi à la Guadeloupe : « Jay toujours pensé comme vous que des affrètements de très petits navires de 90 à 100 tonneaux sont très lucratifs parce qu'on peut les répéter fréquemment et que votre magasin seroit toujours garny »<sup>4067</sup>. Les frais plus élevés représentés par ces nombreuses expéditions sont en grande partie compensés par une circulation plus fluide des fonds. Le Havre privilégie d'ailleurs nettement ce type de stratégie

---

Bordeaux (219 tx), Nantes (217 tx), La Rochelle (215 tx), Bayonne (164 tx), tonnage moyen général (220 tx), cité par P.-H. Boulle, *Loc. cit.*, p. 77, n. 116.

<sup>4064</sup> AMSaint-Malo, 18 S 2, Grandclos-Meslé à Sheridan Gatechair & Cie de Léogane, « C'est à vous M<sup>rs</sup> a vous mettre en avance S'il le faut en attendant des recouvrements pour me renvoyer ce N<sup>te</sup> chargé afin de me mettre en état de vous renvoyer promptement le Mesny avec une nouvelle traite, j'ai avancé entre le tier et la moitié de Sa mise hors pour la traite des noirs que vous vendés actuellement, vous jugerés que S'il me falloit avancer un autre demi capital pour sa nouvelle mise hors a la traite je ne le pourois d'autant que je m'occupe d'expédier le Baron de binder nouveau 3<sup>e</sup> grand négrier pour la côte d'or ; je me trouverois forcé de suspendre 18 mois l'expédition du Mesny que je projettois de vous envoyer continuellement à la vente... », 28/02/1789.

<sup>4065</sup> ADSM, J 154, Pierre Morogean à Morin Beaulucré manufacturiers de Laval, « Les Affaires d'amérique sont si mauvaises, Surtout pour les toilles Blanches, qu'on sera obligé de renoncer a ces articles, Heureux si sur ces Royalles Je tire l'avance de mes fonds ; & si vous n'étiés plus dans le cas d'accorder les facilités du terme, Sans nuire à la douceur des prix, il faudroit absolument abandonner cette branche de Commerce. », 01/04/1785. *Ibid.*, à Louis Le Doyen de Laval, « Je vous avois annoncé que, par l'abondance de vos articles en amérique, je ne pouvois m'en charger de nouveau sans avoir la facilité du terme de l'an [...] Dans la circonstance critique où nous nous trouvons, il faut aller doucement jusqu'à ce que vos articles ayent pris un cours plus avantageux dans nos colonies. », 13/08/1785.

<sup>4066</sup> ADSM, J 151, Belot père à Graepel & Heise d'Hambourg, « la facilité que nous avons icy de vendre nos denrées des colonies nous met à porté de connoître promptement le sort de nos retours et facilite la promptitude de la réexpédition de nos envois pour les dittes colonies... », 07/02/1787.

<sup>4067</sup> ADSM, J 150, lettre de J.M. Belot du Havre à Augustin Belot Pip et Cie de Pointe-à-Pitre du 27/07/1785. En revanche, le coût d'entretien en est aussi élevé que pour un navire de tonnage *medium*, ce qui en limite la rentabilité, ADSM, J 150, Belot à Villegégu Longpré et Cie de la Martinique, « J'attends réponse de M. Elie Lefebvre frères sur cette vente [achat à l'encan du navire l'*Elizabeth*] qui quoique faible au premier coup d'oeil ne paroitra pas l'être après les dépenses qui écrasent les navires d'un aussy faible port... », 15/06/1786.

des tonnages si l'on compare ci-dessous la répartition par classes de tonnages des navires armés au long cours au Havre et à Bordeaux vers la fin de l'Ancien Régime (tabl. n° 244).

Tableau 244 Répartition par classes de tonnages des flottes marchandes du Havre et de Bordeaux en nombre de navires

Classes de tonnages	Bordeaux	Le Havre
- de 100 tx	25	675
100 à 199 tx	138	347
200 à 299 tx	117	108
300 à 399 tx	105	22
400 à 499 tx	101	9
500 à 599 tx	78	2
600 tx et +	25	-
<b>Total</b>	<b>589</b>	<b>1.163</b>

Source : d'après Arch. Nat., *Mar*, B/7 516, cité par J. Meyer, *L'armement nantais...op. cit*, p. 78.

Les négociants-armateurs bordelais privilégient les forts tonnages de leurs bâtiments en accord avec le trafic négrier comme la droiture avec les Antilles ou bien encore les expéditions lointaines vers les Indes orientales. En revanche, les armateurs du Havre concentrent les deux tiers des navires au-dessous de 200 tonneaux tant en raison des contraintes portuaires affectant les tonnages supérieurs à 300 tonneaux que par la stratégie de fragmentation des tonnages et de répétition la plus souple possible des voyages commerciaux en direction des Antilles afin de faire correspondre étroitement la demande coloniale avec les cargaisons de métropole. Plus largement, la répartition des tonnages traduit la nature même très variable du capitalisme mercantile de l'Ancien Régime selon les ports de mer : puissance du grand capital international rencontré à Bordeaux, tonalité plus conviviale des structures commerciales de l'armement du Havre, centrée avant tout sur l'organisation familiale ou associative comme il a été dit plus haut.

En revanche, dans le cas plus complexe de la préparation d'une expédition en traite, le choix du tonnage du navire négrier comme la valeur et la composition de la cargaison sont conditionnés par la destination africaine du bâtiment ainsi que par le nombre de captifs à embarquer initialement prévu par l'armateur. L'armateur d'une expédition négrière prévoit toujours en premier lieu le nombre de captifs théorique à traiter en Afrique avant de se livrer à tout calcul prévisionnel postérieur. Ce dernier prélève systématiquement auprès de son correspondant colonial toutes les informations commerciales sur l'état présent de la demande des marchés serviles ainsi que les possibilités de paiements offertes par la prochaine récolte pour estimer ensuite les fonds à rassembler dans son expédition<sup>4068</sup>. Il est alors intéressant de

<sup>4068</sup> Arch. Nat., 93 Mi 1, cahier Massieu, c. 1763, réflexion sur le projet d'introduire des Noirs à La Havane, suivant l'avis du 29/04/1765 de Belley, correspondant des Massieu du Cap François, les Noirs manquent presque toujours à La Havane. Il serait avantageux d'en importer depuis Saint-Domingue avec autorisation et

se livrer dans le tableau suivant à une comparaison des rapports tonnages/nombre théorique de captifs entre trois ports d'armements négriers en Manche centrale. Bien que les données produites aient pour objet d'appuyer favorablement plusieurs mémoires commerciaux et fiscaux déposés auprès de Trudaine de Montigny, on peut y déceler indirectement une évaluation, même approximative, des cargaisons d'Europe propres à emporter pour la traite à la côte d'Afrique ainsi que le taux d'entassement des captifs à bord du vaisseau.

Tableau 245 Rapport théorique tonnage/nb captifs par expédition de traite, 1765-1767

Ports	Armateur	Navires	Tonnage	Nb captifs à traiter	Rapport nb captifs/tx
SM	Lalande Magon fils & Villegille	<i>Duchesse de Gramont</i>	400	700	1,75
SM	<i>Id.</i>	<i>Rosalie</i>	400	700	1,75
SM	<i>Id.</i>	<i>Amitié</i>	200	450	2,25
SM	Lebreton de Blessin & de Saudray Sebire	<i>Comtesse de Seran</i>	200	500	2,5
SM	<i>Id.</i>	<i>Brocanteur</i>	120	200	1,66
SM	Grandclos Meslé	<i>Sévère</i>	300	650	2,16
SM	<i>Id.</i>	<i>Heureux</i>	150	450	3
SM	<i>Id.</i>	<i>Menil [Mesny]</i>	300	750	2,5
SM	<i>Id.</i>	<i>Supplément</i>	120	280	2,33
SM	<i>Id.</i>	<i>Saint Esprit</i>	240	600	2,5
SM	<i>Id.</i>	<i>Reine de Juda</i>	150	400	2,66
SM	Beugeard & Segrais	<i>Pomponne [Poupone]</i>	90	320	3,55
SM	<i>Id.</i>	<i>Marie Joseph</i>	180	500	2,77
SM	<i>Id.</i>	<i>Sainte Anne</i>	200	600	3
SM	Legritz	<i>Négritte</i>	110	350	3,18
SM	La Rivière Mervan	<i>Heureuse Union</i>	200	450	2,25
SM	Sebire aîné	<i>La Tour d'Auvergne</i>	NR	600	?
SM	Lebreton de Blessin	<i>Zépher et un navire neuf</i>	NR	850	?
LH	Mouchel & Beaufils	<i>Jupiter</i>	270	550	2,03
LH	<i>Id.</i>	<i>Vicomtesse de Castellane</i>	150	400	2,66
LH	<i>Id.</i>	<i>Aimable Henriette</i>	135	360	2,66
LH	<i>Id.</i>	<i>Prince Franc</i>	100	180	1,8
LH	Bégouën Demeaux & Cie	<i>Médée</i>	200	600	3
LH	<i>Id.</i>	<i>Thésée</i>	250	550	2,2
LH	<i>Id.</i>	<i>Jason</i>	250	550	2,2
LH	Féray & Dangirard	<i>Hercule</i>	330	500	1,51
LH	<i>Id.</i>	<i>Le frère et la sœur</i>	280	400	1,42
LH	<i>Id.</i>	<i>Uranie</i>	170	400	2,35
LH	Veuve Foäche & fils	<i>Tamise</i>	300	600	2

option de les vendre librement aux particuliers, la traversée d'aller demandant 8 à 10 jours mais 20 à 30 au retour à cause des vents contraires. Les prix estimés sont : 220 piastres (1.100 lt.) pour une tête d'Inde, 200 piastres (1.000 lt.) pour des jeunes nègres de 15-16 ans, 150 piastres (750 lt.) pour des négillons de 8-12 ans, négresses et négresses à proportion. Le droit d'introduction perçu par le roi d'Espagne est de 35 piastres par tête. Il serait très avantageux d'introduire dans cette colonie un baril de farine par tête d'esclave à 60-75 lt le baril, de plus « A la faveur des Noirs il serait facile d'introduire a la havanne des marchandises sèches du produit de France Sur lesquelles on gagnerait vraisemblablement beaucoup ». Les ventes de captifs à La Havane se font au comptant ce qui ôte tout souci de créance coloniale comme à Saint-Domingue. Pour réussir, l'opération doit cependant éviter toute relâche à Saint-Domingue par crainte de l'avidité des capitaines et marins qui, « séduits » par les habitants, seront tentés d'y vendre les effets et de se partager les bénéfices. PRO, HCA, 30/381, Charles Poulet et fils du Havre à la Vignolle des Cayes Saint-Louis, « Je vous aurois une Entière Obligation, Monsieur, de vouloir bien me dire si vous pensés qu'une Cargaison d'environ 300 Nègres D'angolle se placeroit avantageusement Chés vous dans le Courant de l'année prochaine et Sy les rentrées en devroient être facilles. », 28/08/1784.

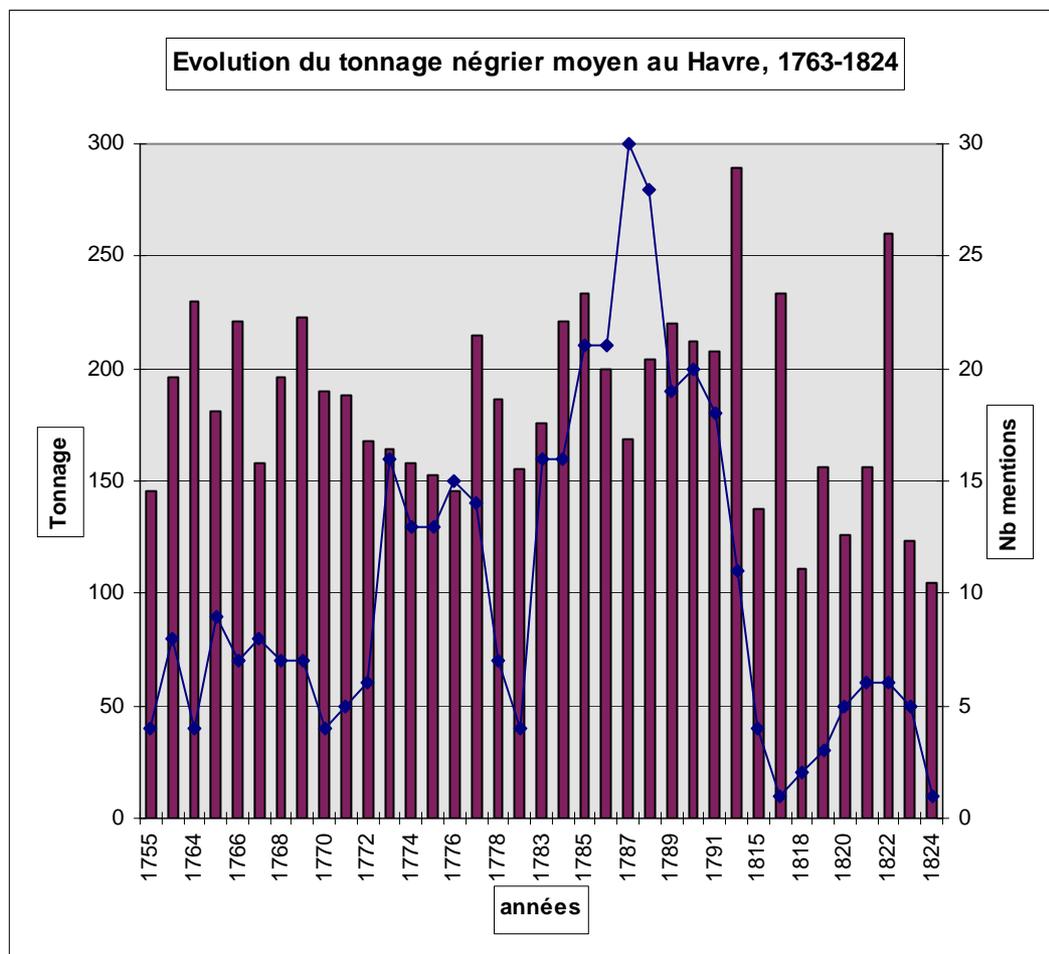
LH	Delahaye Lebouis	<i>Prince d'Angolle</i>	200	500	2,5
LH	Limozin	<i>Marie Elizabeth</i>	260	550	2,11
LH	<i>Id.</i>	<i>Jeune André [Baronne d'Handevanne ?]</i>	100	300	3
LH	Féray & Massieu	<i>Diane</i>	160	350	2,19
LH	Famin	<i>Laverdy</i>	150	400	2,66
HF	Piquefeu de Bermont	<i>Angélique</i>	260	500	1,92
HF	<i>Id.</i>	<i>Heureux</i>	126	350	2,77
HF	Mirey de Vaumorillon	<i>Inconstant</i>	160	500	3,12
HF	Prémord	<i>Rolland</i>	350	600	1,71
HF	<i>Id.</i>	<i>Prince de Lamballe</i>	230	400	1,74
HF	<i>Id.</i>	<i>Marquis de Brancas</i>	NR	600	?
HF	<i>Id.</i>	<i>Marquise de Brancas</i>	220	400	1,81
HF	<i>Id.</i>	<i>Trésorier</i>	210	400	1,9
HF	Delon	<i>Côte d'Or</i>	180	400	2,22
HF	<i>Id.</i>	<i>Grec</i>	190	400	2,1
HF	<i>Id.</i>	<i>La Michaudière</i>	189	400	2,11

Source : Arch. Nat., F/12 13102/72. Nomenclature : SM : Saint-Malo ; LH : Le Havre ; HF : Honfleur. NR : non répertorié sous ce nom dans le répertoire des armements négriers de Jean Mettas, vol. II. Le nombre de captifs mentionné dans le tableau correspond à l'estimation de base attendue par l'armateur lors de la préparation de l'expédition. Ce total théorique diffère de la réalité commerciale ultérieure du voyage : traite à la côte, décès lors de la traversée, révoltes, etc. Sur les 46 navires de l'état présenté, 32 sont en mer (12 de St-Malo, 11 du Havre et 9 d'Honfleur) et 14 sont en « armement avancé ». Le total prévisionnel négrier donné par le document est de 21.490 captifs pour les trois ports cités. Les négriers malouins ont prévu de traiter en deux ans 9.350 captifs, les Havrais 7.190 captifs et les Honfleurais 4.950 captifs, produisant une moyenne théorique de 467 captifs par navire. Arch. Nat., F/12 13102/72, pièce 9, les armateurs négriers d'Honfleur cités sont Deshayes, J.Bte. Prémord, P. Lecarpentier, J.B. Delamulle, Lacoudrais et Bermon. Delon, délégué du port d'Honfleur à Paris en 1767, arme plusieurs négriers honfleurais pour le compte de diverses maisons locales.

Le rapport moyen du nombre de captifs par tonneau mentionné dans le tableau pour la période 1764-1767 s'élève à 2,49 pour les négriers malouins, 2,26 pour ceux du Havre et de 2,14 pour les bâtiments honfleurais (moyenne des trois ports : 2,29 captifs par tonneau). Parmi la disparité relevée, le résultat havrais, le plus proche de la moyenne des trois ports, ne surprend guère. Les Havrais possèdent parmi ces trois ports de la Manche une expérience négrière déjà solide qu'ils partagent d'ailleurs avec les Malouins depuis 1713. Mais la pression capitaliste et commerciale pèse certainement plus encore sur les armateurs de Saint-Malo que sur ceux du Havre, bien mieux situés sur les routes du grand commerce atlantique du XVIIIe siècle. Bien que l'ensemble des tonnages relevés entre ces trois ports de la Manche soient compris dans une fourchette assez proche, à la différence des tonnages négriers unitaires plus élevés à Nantes par exemple, ceci explique l'entassement théorique plus prononcé des captifs à bord des négriers de Saint-Malo après la guerre de Sept Ans. Les Havrais combineront de manière plus serrée que les Malouins la composition de leurs cargaisons d'Europe et d'Afrique à bord de leurs bâtiments, en fonction du nombre théorique de captifs calculé par l'armateur. De son côté, Honfleur n'arme plus aucun négrier entre 1717 et 1743, et très peu ensuite jusqu'à la guerre de Sept Ans, avec une forte prédilection des armateurs de ce dernier port, dont Jean Baptiste Prémord, pour la traite de comptoir avec les forts anglais de la côte d'Afrique.

Le constat général relevé ci-dessus demeure pourtant très relatif puisque le rapport moyen varie considérablement, tant dans un même port, que parmi les armements négriers d'une même maison. Ce même rapport apparaît de plus en plus élevé avec l'abaissement du tonnage unitaire du navire négrier, sans pour autant devenir une règle systématiquement observée par toutes les maisons d'armement. L'armateur favorise ainsi l'entassement plus important des captifs à bord de bâtiments à tonnage plus faible. Les coûts d'armement étant sensiblement identiques en dépit des écarts de tonnage, la priorité donnée à la rentabilité de l'expédition ressort visiblement sur les négriers de tonnage modeste, au risque de faire manquer les bénéfices de la campagne de traite par un risque de mortalité plus élevé en raison du surentassement à bord. On remarque cependant que les bâtiments adressés aux comptoirs de traite de Haute Guinée (enregistrés dans le répertoire *Jean Mettas* volume II) présentent un rapport à peu près comparable explicable par les coûts inférieurs de la mise-hors des navires partant pour ce type de traite rapide et organisée. Celui des navires expédiés pour la côte d'Angole varie dans des proportions notables en raison des risques financiers beaucoup plus élevés pris par les intéressés à l'armement. L'allongement du trajet, le caractère commercial plus aléatoire d'une expédition dans ces parages, une conjoncture atlantique toujours fluctuante en constituent les principales raisons. L'armateur recourt inévitablement aux différentes possibilités de flexibilité pour diminuer les risques du voyage de traite. C'est ainsi que les variations du tonnage moyen d'un navire négrier ressortent de façon très perceptible sur le graphique suivant.

Figure 151 Evolution du tonnage négrier moyen au Havre, 1763-1824



source : J. Mettas, *Répertoire...op. cit.*, notices Le Havre. S. Daget, *Répertoire...op. cit.*, armements négriers du Havre. Légende : Les barres verticales indiquent les tonnages moyens annuels, la courbe pour le nombre de mentions.

Si la conjoncture lui est favorable à la fois en Afrique comme aux Îles, ce qui est rarement le cas, l'armateur à tout intérêt à expédier un bâtiment de fort tonnage, surtout s'il s'adresse à une factorerie de captifs établie en Guinée permettant un rapide chargement de captifs en échange de la remise de marchandises d'Europe. Dans le cas contraire, la prudence conseille pour diverses raisons aux armateurs de se limiter à une cargaison comprise entre 2 et 300 captifs qui, à raison du rapport maximum de 2 captifs par tonneau donne un tonnage moyen théorique compris au plus serré entre 100 et 150 tonneaux<sup>4069</sup>. Mais à cela il faut prendre en compte l'indispensable cargaison d'eau, de vivres ainsi que les marchandises de traite qui encombrant le bord ce qui repousse vers le haut le tonnage moyen théorique qui atteint en réalité 150 à 200 tx comme l'indique le graphique *supra*. On relève le tonnage moyen théorique de 187 tx précisément pour la période 1713-1793 au Havre, contre 177 tx pour les armements nantais d'après Serge Daget. A Bordeaux, Eric Saugéra décompose le tonnage moyen en deux périodes : 145 tx pour 1715 à 1743 puis 271 tx entre 1782 et 1792. Il

<sup>4069</sup> BMDieppe, fds. Anc., Ax 3250, P. Labarthe, *Voyage au Sénégal, pendant les années 1784 et 1785...*, Paris, 1802, p. 206, n. 3, « Il est généralement reconnu qu'un tonneau suffit pour contenir, sans inconvénient, un noir depuis le lieu de la traite jusqu'au débarquement dans les îles françaises de l'Amérique. » Les armateurs

est notoirement connu que les primes d'encouragement à la traite versées par le gouvernement à partir de 1784 en fonction du tonnage des navires négriers favorisent l'inflation des jauges. Toutefois, les déclarations des armateurs havrais passent pour les plus acceptables<sup>4070</sup>. La moyenne du tonnage théorique s'élève de 194 tx en 1763 à 225 tx en 1787 après un repli à 163 tx en 1773. Mais au-delà des seuls tonnages, existe-t'il une configuration architecturale particulière du bâtiment négrier havrais au XVIII<sup>e</sup> siècle ?

La figure suivante illustre presque une exception avec l'aquarelle du *Roy d'Angolle* de 356 tx et monté par 60 hommes d'équipage. Le navire porte les couleurs de l'armateur, la maison Mangon Laforest & Cie du Havre, ce qui participe au développement de la renommée de la maison d'armement havraise dans les ports coloniaux ou sur les rades africaines. Le dessin du pont du bâtiment négrier est très simple par mesure d'économie, sans élévation de château arrière sur la dunette de la poupe à arcasse. Les chaloupes de traite du navire sont posées à plat pont. Le bâtiment est défendu par 16 canons en raison de la tension internationale qui règne en Europe, mais aussi pour parer à de possibles excès de zèle de la part des gouverneurs portugais de la côte d'Angole ou encore de capitaines négriers un peu trop entreprenants.

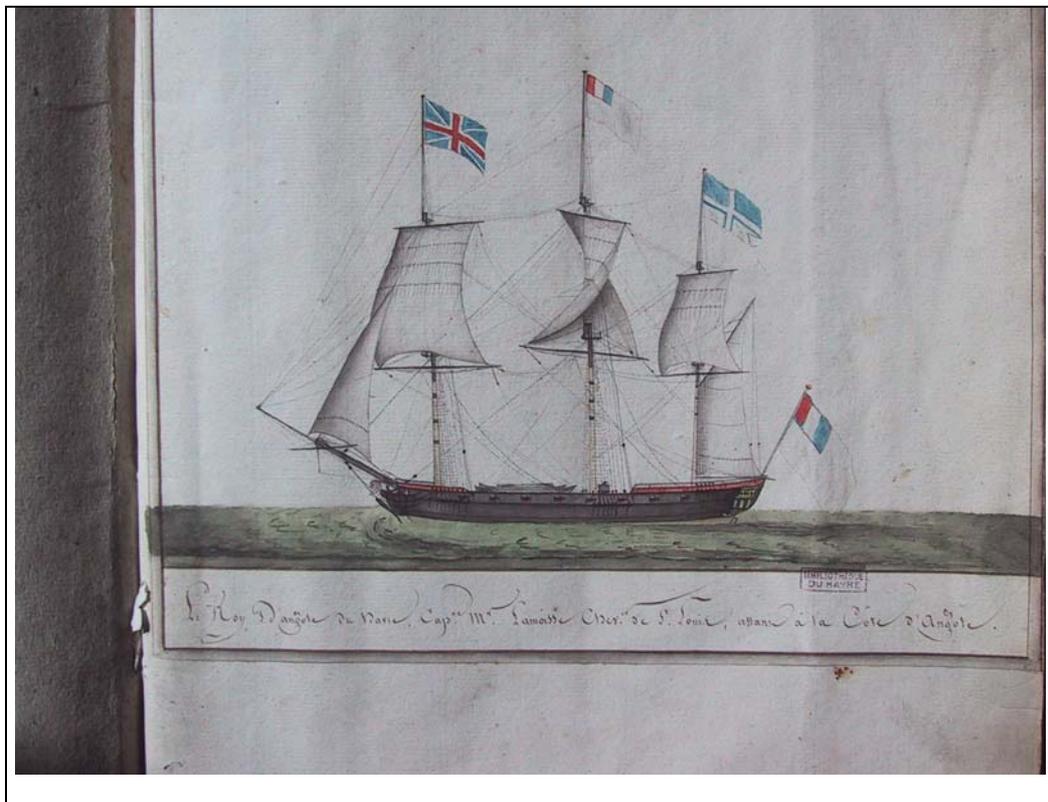
Parti le 1<sup>er</sup> mars 1789, le bâtiment gagne la rade tribord amure mais ne porte dans sa mâture qu'un foc gréé sur le beaupré. La grand-voile et misaine sont arisées, seuls petit, grand hunier et hunier d'artimon sont à poste avec la voile d'artimon. Les vergues de perroquet ne sont pas enverguées dans la mâture en raison des coups de tempête encore possible en Atlantique nord au début du printemps qui fatigueraient inutilement le gréement. Ils ne seront établis que sous la latitude des alizés. Le système vélique est divisé ici au minimum pour limiter le nombre de matelots-gabiers à 15 par quart le navire ayant mis en route. Le navire a traité sa cargaison de 500 Noirs à Malimbé, tous arrivés vivants au Port-au-Prince. Le rapport théorique brut tonneau/captifs atteint 0.712 tx par captif, mais il faut déduite l'espace consacré aux vivres et à l'eau. Les trois couleurs ont été vraisemblablement rajoutées par le dessinateur à son retour de campagne en juin 1790.

Figure 152 Le négrier Roy d'Angolle

---

particuliers considèrent de leur côté ce rapport comme « fatalement » déficitaire s'il n'est pas couvert par le privilège d'une compagnie de commerce à monopole, cf Ph. Haudrère, *La Compagnie...op. cit.*, II, p. 392.

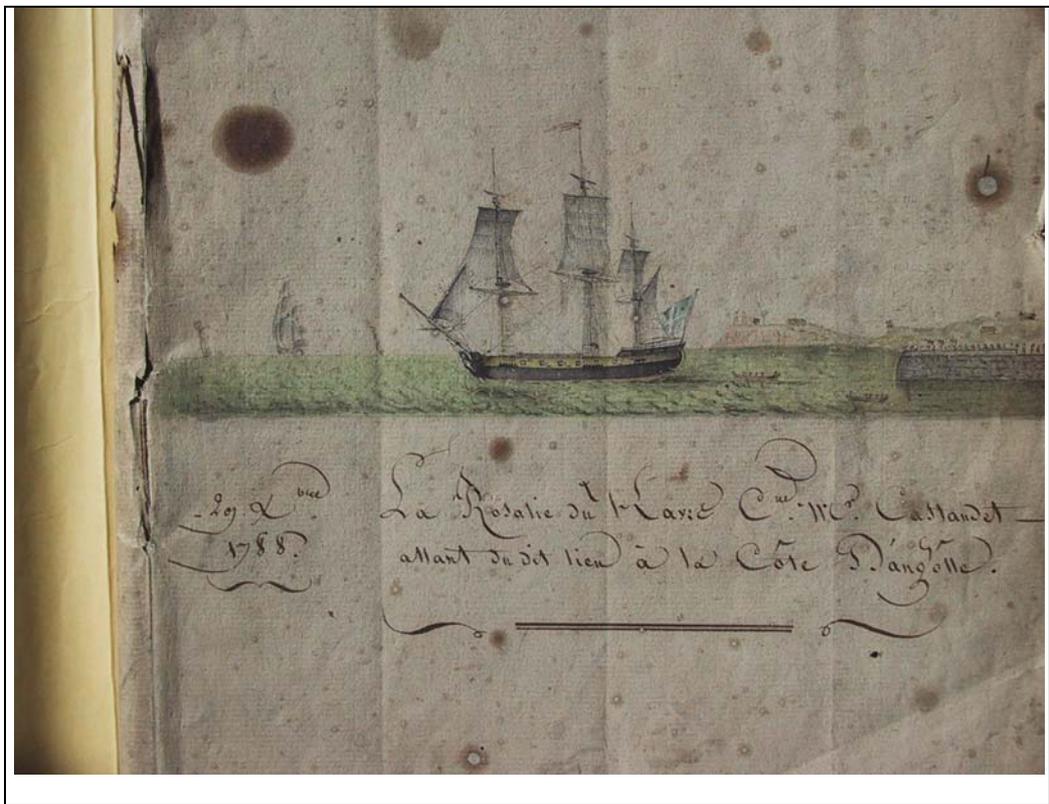
<sup>4070</sup> Cf, J. Tarrade, *Le Commerce...op. cit.*, I, p. 118-122, « les chiffres fournis par les Havrais seraient plus exacts. ».



source : Bibliothèque municipale du Havre, fds. Anc., ms n° 517, journal de bord du négrier le *Roy d'Angole*, de 356 tx armé en 1789 par Mangon Laforest & Cie du Havre, capitaine Jean Baptiste Lamoisse. Le bâtiment arbore le pavillon anglais au mât de misaine à l'atterrage d'Afrique en vue d'une factorerie anglaise, cliché de l'auteur.

Quoique le talent artistique de l'aquarelliste soit moins affirmé ci-dessous pour représenter un second navire négrier du Havre, la scène touchante des adieux des proches ou des badauds massés sur la digue est discrètement évoquée, ainsi que les transformations marquantes du front de mer (phares de la Hève), les bâtiments profitent de la marée haute et du vent d'amont pour gagner la haute mer. Les lignes du navire obéissent aux mêmes principes que le négrier précédent : oeuvres mortes peu élevées au-dessus du niveau de la flottaison, système vélique simple et rapide à manoeuvrer par un équipage non pléthorique (ici 42 hommes), navire aux performances nautiques excellentes pour réduire le temps de traversée, quelles que soient les conditions météorologiques rencontrées. Il semblerait que les navires négriers du Havre obéissent approximativement à une monotypie navale (carène, voilure) à la fin de l'Ancien Régime si l'on compare le bâtiment précédent avec la figure de la *Rosalie*.

Figure 153 Navire négrier la Rosalie



source : Bib. Mun. Le Havre, ms n° 516, journal de bord du négrier la *Rosalie*, 217 tx, armé pour Angole, capitaine Castandet, Jean Baptiste Bassac Allègre & Cie armateurs. Cliché de l'auteur. Le navire a traité 400-490 captifs en Martinique puis à Port-au-Prince, soit un rapport tonnage/captifs de 0.542-0.442 tx/captifs, considéré comme « normal » par les armateurs, voir ADSM, 216 BP 353, conseils de traite du capitaine Tanguy Sané.

La progression du tonnage moyen constatée sur le graphique précédent s'explique par les nombreux armements en période de reprise des échanges maritimes, mais également par l'extension des expéditions en traite destinées à charger sous contrat des captifs auprès des factoreries anglaises d'Afrique. Le tonnage moyen aberrant de 1792 correspond vraisemblablement à une fraude ou tout au moins une récupération systématique des déclarations des armateurs puisque l'assemblée Législative rétablit le versement des primes à la traite négrière après leur suspension budgétaire de l'année précédente<sup>4071</sup>. Dans la pratique, les capitaines recommandent vers 1763 le tonnage optimal de 300 tx « afin qu'il puisse contenir aisément et introduire dans les colonies 500 nègres »<sup>4072</sup>. Le tonnage moyen théorique diminue ensuite sous la Restauration. A l'exception de l'année 1822 où il est permis de douter de la nature véritable des armements négriers relevés par Serge Daget, la baisse du tonnage moyen constatée après 1815 s'explique par le caractère devenu illicite de la traite négrière française depuis les Cent Jours et confirmé au Congrès de Vienne. Pour échapper aux

<sup>4071</sup> Cf, J. Meyer, *L'Armement nantais...op. cit.*, p. 452, graph. n° 9, tonnage moyen des navires au long cours des ports de France en juin 1792, donne pour Le Havre la moyenne de 136 tx, une des plus faibles du royaume. Pour Nantes (384 tx), La Rochelle (372 tx) et Bordeaux (340 tx) les moyennes des tonnages sont plus élevées. Lorient arrive en tête avec 478 tx mais le port breton arme principalement de gros porteurs pour les Indes orientales.

<sup>4072</sup> ADSM, 216 BP 353, mémoire du capne Tanguy Sané, ca. 1763.

éventuelles poursuites des bâtiments de guerre chargés de la répression de la traite interlope, les armateurs font usage de brick légers et véloce, capables par leur voilure imposante de remonter facilement au vent d'une côte<sup>4073</sup>. La forte demande de captifs africains maintient une pression élevée sur les prix aux colonies ce qui compense la rentabilité relative de l'expédition due à l'effectif numériquement faible des cargaisons humaines transportées.

Le choix de la zone de traite en Afrique constitue un paramètre plus délicat à maîtriser pour l'armateur. L'éloignement géographique des points de traite, l'irrégularité des informations en provenance de la côte de Guinée ou d'Angole ne facilitent pas la prise de décision, bien que les capitaines tiennent l'armateur informé le plus fréquemment possible des pratiques des courtiers africains ainsi que des points de la côte les plus avantageux du moment. C'est toutefois la demande réelle ou supposée de la demande des marchés serviles coloniaux sur tel ou tel type de captif selon sa provenance géographique en Afrique qui pèse de manière déterminante dans la décision de l'armateur<sup>4074</sup>. Aussi, armateurs et capitaines se partagent les rôles.

Tout en informant son armateur dès que possible, c'est le capitaine qui décide en Afrique du lieu précis où il va tenter la « troque » de captifs dans le cas d'une traite volante en fonction de l'état du commerce local<sup>4075</sup>. En revanche, c'est le chef de la maison du Havre choisit auparavant parmi deux types de traite négrière, soit la traite volante de place en place

---

<sup>4073</sup> Cf, J. Meyer, *Esclaves et négriers*, Paris, Gallimard, 2<sup>e</sup> éd., 1997, p. 58-59.

<sup>4074</sup> Cf, Y. Debbasch, « L'espace du Sierra-Leone... », *loc. cit.*, p. 205-211, Martin Pierre Foäche du Havre contacte Richard Oswald de Londres, propriétaire d'une « captiverie » à Banse Island, pour une cargaison de captifs à 18 £ par tête en octobre 1760, à prendre sur son navire neutralisé sous le nom de la *Tamise*, cf P. Villiers, « Armateurs et négriers en temps de guerre » in *ibid.*, p. 471. Le choix d'un site de traite n'obéit pas uniquement aux facultés du marché local mais aussi à la demande des colons en types bien particuliers de captifs dont l'ethnie de provenance correspond aux tâches que l'habitant escompte lui procurer précisément, cf P. Butel, « La grande foire négrière des îles » in *Historia-Thématique*, n° 80, nov.-déc. 2002, p. 39-41 et carte d'origine géographique des esclaves, les habitants de Saint-Domingue recherchent les Aradas du Ghana et les Congos d'Afrique centrale. Les planteurs caféiers achètent surtout des Ibos du Biafra et des Congos, ces derniers moins recherchés par les planteurs sucriers des plaines du Cap qui leur préfèrent les Noirs « Côte-de-l'Or » d'après Morange, le gérant de la sucrerie de Stanislas Foäche du Havre. Les Sénégalais sont achetés pour le travail sur les cacaoyères. Sur la factorerie de Richard Oswald, à « Bance Island's General Rendezvous », cf D. Hancock, *Citizens of the world : London merchants and the integration of the British atlantic Community*, Cambridge UP, 1995, p. 172-220 et graph. p. 206, Grant Oswald & Co réalisent leurs contrats de fournitures de Noirs les plus importants entre 1763 et 1770, notamment pour les négriers d'Honfleur qui chargent 4.847 captifs de 1763 à 1768 sur 14 vaisseaux, *ibid.*, tabl. 6.2, p. 208 et p. 209, n. 88, les navires de Foäche ont déjà chargé à Bance Island en 1754 et 1755. G. Debien, *Les esclaves aux Antilles françaises (XVIIe -XVIIIe siècles)*, Basse-Terre, Fort-de-France, 1974, p. 39-68, les origines africaines des esclaves et description des différentes ethnies traitées (qualités, défauts, particularités). *Ibid.*, p. 475, après 1765, deux groupes ethniques africains sont recherchés par les négriers et les habitants : les Aradas et les captifs de la Côte de l'Or et des esclaves et l'autre groupe des Congos. Ces deux ethnies connaissent une mortalité moins élevée et conviennent bien aux travaux d'atelier ou à la sucrerie.

<sup>4075</sup> NCD, p. 355, les achats de captifs sont parfois difficiles pour fixer les « Pallavers » c'est à dire la base d'échange d'un captif contre des marchandises européennes (*rate*). Malgré sa très grande influence et réputation

en « prenant langue » avec des courtiers locaux sur le rivage, soit la traite de comptoir, plus rapide mais moins économique, celle auquel il désire expédier son navire pour répondre le mieux possible à la demande coloniale. Nathaniel Cutting démontre d'ailleurs (tabl. n° 246) chiffres à l'appui à l'armateur Paul Le Mesurier du Havre que la traite volante (*purchase*) est bien plus rentable que la traite de comptoir (*contract*) avec un gain théorique de £1.670 soit 16,9 % du montant de l'achat par contrat à Londres d'une cargaison de Noirs à retirer ensuite auprès d'un comptoir d'Afrique.

Tableau 246 Estimation comparative du coût des captifs en traite volante et traite de comptoir en 1791

<b>Contract</b>
300 Slaves a £32 Sterling soit £9.600, Guarantee in London a 2 ½ p % 240, <b>Total £ 9.840.</b>
<b>Purchase</b>
Allow the Bar to stand in 2/6 Sterling ; 180 Bars (prix extraordinairement élevé d'après Cutting) will be £ 22-10, 300 Slaves a £ 22-10 soit £ 6750, 6 months extra expense of the ship say, a £ 130 p month £ 780. Primary Insurance on Merchandize sent from Europe to purchase the Slaves and while in the Coast a 4 % £ 270. The Cash articles which would enter into the assortment might amount to £ 2000 - Interest on that Sum twelve months a 5 p % £ 100. Supercargo Commission 4 p % £ 270. <b>Total £ 8.170.</b>
<b>Ballance in favour of Purchase £ 1.670.</b>

source : NCL, 04/02/1791. *NB* : Cutting semble pourtant oublier la durée allongée de la traite volante après 1789 faute de captifs disponibles à la Côte, problème qu'il a pourtant lui-même remarqué sur divers négriers lors de son séjour à Cape Mount et à Anamaboo.

C'est pourtant la relative sécurité des opérations de traite conclues par contrat à Londres ou à Liverpool entre des négociants havrais et des propriétaires de factoreries anglaises en Afrique (Haute et Basse-Guinée) qui séduisent de plus en plus les armateurs havrais<sup>4076</sup>. Cependant l'intérêt majeur de ce type de contrat consiste pour les armateurs du

---

sur la côte d'Afrique, le capitaine Knox, agent de la factorerie du Cape Mount n'a pu réussir à ajuster le *rate* lors des palabres car « the Inhabitants are greatly indebted to the different European Traders on that station. ».

<sup>4076</sup> Cf, E. Donnan, *op. cit.*, p. 575, n. 1 : James Jones à Lord Hawkesbury, 14/02/1788 : « I compute thaht full two-thirds of the Negroes purchased by the British ships, go to the French, Spanish, and Dutch Settlements ». James Jones, bien placé pour informer lord Hawkesbury puisqu'il assure le lien entre la maison d'armement négrier Foäche frères du Havre avec les factoreries anglaises en Afrique. ADSM, 124 J/9, « j'ai été chez mr james jones, qui vous assure de son respect, il n'a pas reçu de nouvelles de la coste de depuis le mois d'avril, on lui marquoit quil y avoit 300 nègres de prest et quil esperoient en avoir plus de 400, lors de l'arrivée de la *Seine* [négrier de 260 tx commandé par le capne Léguillon, Foäche frères armateurs, parti du Havre le 09/04/1789, arrivé de la Côte de l'Or et d'Anamabou au Cap François le 30/08/1789 avec 495 captifs, cf, J. Mettas, II, p. 527]... », lettre du capitaine Girette du négrier le *Jérémie* à Foäche frères du Havre, 11/08/1789. NCD, le *Jérémie* des Foäche a passé contrat avec Miles Barber fils du Havre en 1791 pour les îles de Loss, 01/05/1791. AMLH, fds. Rév., I/2 19, James Jones, sous passeport américain, fait étape au Havre port négrier avant de se rendre à la Côte d'Afrique sans que l'on en connaisse les raisons mais probablement pour affaire de traite négrière, passeport n° 11416 du 23 ventôse II (12/03/1794). James Jones, armateur négrier de Bristol arme 8 négriers en 1794 dont la *Mary* de 41 tx partie le 09/04/1794 de Bristol pour Angole et arrivée à la Jamaïque le 13/02/1795, cf, D. Richardson, *Bristol and the eighteenth Atlantic Slave trade*, vol. 4, *the final years, 1770-1807*, Bristol Record Society, University of Bristol, Bristol, 1996, p. 240. J.E. Inikori, « Market structure and the profits of the British Slave Trade in the late eighteenth century » in *Journal of Economic History*, XLI, 1981, p. 752, « In the late eighteenth century, James Jones dominated the slave trade of Bristol even more than John Dawson dominated that of Liverpool. » Jones arme 26 % du tonnage négrier de Bristol soit 3.045 tx seul ou en association. Son frère Thomas Jones arme 11 % du tonnage total de Bristol. A eux deux les Jones contrôlent 40 % de la traite négrière de Bristol à la fin du XVIIIe siècle. James Jones, *slave trader* de Bristol, habitant Pennywell Lane en 1787 membre puis directeur (*warden*) en 1794 de la *Society of Merchant Venturers* de Bristol, décédé le 21 mars 1795, est le principal correspondant anglais de Geo Bolland, agent des propriétaires

Havre à pouvoir minimiser au maximum les risques de leur mise tout en exigeant de leurs correspondants-consignataires à Saint-Domingue des garanties de paiement de plus en plus difficilement acceptables par ces derniers. Lemonnier frères du Havre armateurs propriétaires du *Superbe* réclament par exemple en 1790, de Jacques Gabriel Roux, négociant-courtier de captifs africains, d'accepter le contrat proposé avant d'adresser le bâtiment pour charger 150 captifs depuis un comptoir d'Afrique puis les adresser à Saint-Marc. Il s'agit ni plus ni moins pour Roux de faire l'avance à l'armateur Lemonnier frères des quatre cinquième du montant de la vente de la cargaisons d'Afrique si les habitants ne paient pas comptant. Cet objectif paraît irréaliste à tenir pour Roux, à moins bien sûr de mettre lui même la main à la poche puisque les habitants règlent généralement leurs acquisitions d'esclaves par un crédit en principe à moyen terme. De plus les taux de commissions proposés dans le contrat sont inférieurs à ceux pratiqués ordinairement aux Antilles<sup>4077</sup>. Eh bien, en dépit des termes léonins du contrat pour Jacques Gabriel Roux, la certitude de vendre à bon prix les captifs est telle que l'expédition finit par avoir tout de même lieu<sup>4078</sup>.

Une fois le projet de l'expédition en traite ou en droiture tracé à grands traits, l'armateur se préoccupe maintenant de mobiliser par l'intéressement les fonds nécessaires à l'armement et mise-hors du navire. Arrivé à ce point, inutile de se bercer d'illusions, les sources comptables font généralement défaut pour mesurer, même très grossièrement, les contraintes financières des armements supportées par le comptoir havrais. Les données éparses et sujettes à caution, surtout s'il s'agit de prospectus d'armement de traite destinés à séduire des investisseurs potentiels, n'ont donc ici intentionnellement qu'une portée démonstrative bien évidemment limitée aux quelques exemples qui suivent. Toutefois, la manière dont les négociants et intéressés engagent leurs capitaux dans une expédition est révélatrice à la fois de leur conception des affaires, et partant, de leurs stratégies.

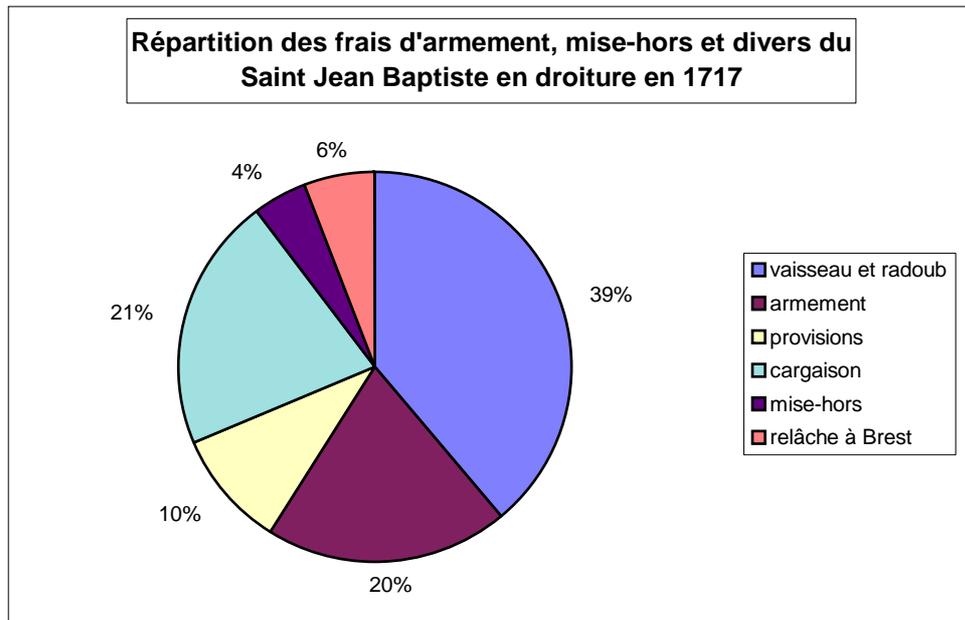
---

de l'île de Loss en Afrique et capitaine de la *Polly*, caboteur négrier sur la côte africaine pour le service des factoreries de captifs.

<sup>4077</sup> Cf, R. B. Sheridan, « The commercial and financial organization of the British slave trade 1750-1807 », in *Economic History Review*, 1958, vol. XI, p. 262, les commissionnaires de captifs perçoivent par exemple aux *British West Indies* une commission de 5 % sur les ventes, et 5 % sur les retours.

<sup>4078</sup> NCD, « They [Lemonnier frères] require : 1° Remittance by the Vessel to half on the amount of the Sales of cargo. If so much is not paid Comptant, the Consigner to advance it 2° The consigner is likewise to advance the Gratification to the Officers and the ship's disbursements, to be reimbursed out of the Remaining half of the amount of Slaves 3° The Consigner shall be allow'd Commission of 1 p/Ct. On the Sale of the Slaves and 3 % on shipping the Returns and ½ p % per month Interest on his advance 4° He shall sell a certain parcel of 50 slaves out of the cargo, on particular, account for Cash, the whole amount to be invested in Produce and sent by the ship, which shall only be detain'd at St Marc a stipulated time. For this last transaction the consigner shall be allowed 10 p/Ct provided if he sells on Credit instead of for Cash he will guaranter the Debts. Mr Roux demonstrates that on a fair calculation the Remittance required by the proprietor of the *Superbe* would be equal to 4/5 the whole amount sales. The consigner would be in advance for disbursements etc 26.000 Livres currency and have only 38.000 livres of the Sales to discharge it with, even when every far thing of them was collected, which might be two years or never ! this *Superbe* business will never do. », 17/07/1790. Cf, J. Mettas, II, notice n° 2813, p. 538.

Figure 154 Répartition des frais d'armement, mise-hors et divers du Saint Jean Baptiste en droiture en 1717



source : ADSM 216 BP 388, armement et mise-hors du *Saint-Jean-Baptiste*, capitaine Etienne Douyère le 06 juillet 1717 en droiture pour les îles d'Amérique, Pierre Dumolin marchand-banquier protestant de Paris et d'Après de Blangy du Havre propriétaires. Détail des sommes : vaisseau et radoub : 20.185 lt ; armement : 10.309 lt ; provisions : 5.023 lt ; cargaison : 10.964 lt ; mise-hors : 2.252 lt ; relâche à Brest : 3.025 lt ; total : 52.796 lt.

Le premier cas retenu porte sur l'armement et la mise-hors du *Saint Jean Baptiste* de 300 tx adressé en droiture du Havre en 1717 pour les Antilles probablement en affrètement pour le compte de la Compagnie royale du Sénégal dite de Rouen<sup>4079</sup>. Le banquier protestant Pierre Dumolin est déjà un habitué des expéditions de Jourdan de Grouée vers la Mer du Sud et s'est intéressé dans l'expédition du capitaine Michel Dubocage<sup>4080</sup>. L'acquisition du navire représente le poste financier le plus élevé de l'expédition car il a fallu radouber la coque du bâtiment avant le départ du Havre. Les frais d'une relâche imprévue à Brest s'ajoute à ce montant déjà important. Le total de l'armement plus mise-hors donne le produit de 12.561 lt, qui, rapporté au tonnage total du bâtiment, avance la base de 41,87 lt au tonneau nécessaire à la préparation de l'expédition, hors achat et radoub de carène.

<sup>4079</sup> Le *Saint-Jean-Baptiste*, 135 tx, ex-*Desmarais* appartient pour 1/3 à Dumolin de Paris et pour 2/3 à Jean-Baptiste d'Après de Blangy capitaine havrais, pourvu aussi en mai 1706 d'une commission de lieutenant-général des gardes-côtes et en 1707 du commandement de la capitainerie de Cauville. D'après de Blangy commande ensuite un vaisseau pour la Mer du Sud dans l'expédition Piécourt. Le clan des Douyère, capitaines havrais, est très tôt partie prenante dans les armements de la Compagnie du Sénégal au Havre : David commande la *Catherine*, 260 tx, pour le Sénégal en mars 1684 et Louis dirige 6 campagnes pour le compte de la compagnie jusqu'en 1708 avant de commander un navire de l'expédition du chevalier Parent.

<sup>4080</sup> Cf, H. Lüthy, *La Banque...op. cit.*, I, p. 144-146, Pierre Dumolin est un parent éloigné d'Etienne Demeuves, aussi banquier protestant de Paris et associé en 1698 dans les entreprises de Jean Jourdan, riche manufacturier de glaces et directeur de la Compagnie de la Chine, marché qu'il voulait conquérir pour y écouler une partie de la production de la Manufacture royale des Glaces, la future Société de Saint-Gobain. Le financier Michel Bégon le jeune est aussi intéressé dans cette manufacture avant de devenir directeur de la Compagnie des Indes en 1723.

Le montant de l'armement est aussi important en valeur que celui de la cargaison, qui par contre-coup paraît d'une valeur bien modeste. Bien que Dumolin soit banquier à Paris, la rareté du crédit en 1717 explique pourquoi les deux associés n'ont pas souhaité mobiliser davantage de fonds, d'autant que le trafic de droiture plafonne au Havre après la récupération commerciale de la désastreuse année 1715. De plus, la nouvelle réglementation contraint les armateurs d'une expédition pour le domaine colonial d'Occident à déposer une caution de 10.000 livres au greffe de l'Amirauté du port de départ du navire. On ignore le résultat final de l'opération, mais il est fort probable qu'elle n'a pas du être rentable dans le cas où la destination était la Martinique, plongée en pleine révolte du Gaoulé. On sait seulement que l'armateur d'Après de Blangy meurt en mer en 1719 sur le *Solide*, navire de la Compagnie des Indes orientales.

Tableau 247 Mise-hors de la *Nancy* armée pour la traite de la gomme

Intéressés	Résidence	Montant de l'intérêt en lt	Pourcentage
J. C. Rohner, nég., pour compte d'amis	Le Havre	30.931	20,5 %
J. C. Rohner, pour 20 intéressés	Le Havre	11.079	7,4 %
Fiquet	Marseille	15.465	10,3 %
Eyriès père, nég.-armateur.	Le Havre-Graville	15.465	10,3 %
Durand	Paris	17.398	11,7 %
Dumesnil fils, armateur négrier	Le Havre	5.155	3,4 %
Jean Salomon Leprévost, nég.	Le Havre	9.942	6,6 %
Jacquier & Bosset	Nantes	9.942	6,6 %
Lacoudrais, armateur négrier	Honfleur	5.799	3,8 %
Salverte [Périer de ?], off. de Marine	Paris	9.279	6,2 %
J. Bte. Eyriès fils, armateur.	Le Havre	19.810	13,2 %
<b>Total</b>	-	<b>150.269 lt</b>	<b>100</b>

source : AMLH, G 119. On ignore le tonnage du navire. Ch. Carrière, *Négociants marseillais...op. cit.*, II, p. 947, n. 223, et L. Dermigny, *Cargaisons indiennes...op. cit.*, II, p. 450, index, sur Fiquet aussi intéressé comme fournisseur de marchandises dans l'expédition du *Consolateur* en 1783 par Solier & Cie de Marseille. Jacquier & Bosset négociants de Nantes s'intéressent aux expéditions de traite négrière en participant dans l'armement du *Conquérant* armé en 1789 par Mangon Laforest & Cie du Havre et de Lorient. Jacquier & Bosset (ou Rossel) se fournissent notamment en toiles chez Berthelin & Fromageot de Troyes avec qui ils sont en correspondance entre 1772 et l'an V, cf ADAube, 3 F 193. P. Dardel, *Commerce...op. cit.*, p. 250, Pierre Louis Vatinel n'apparaît pas sur le tableau mais est associé à Jean Baptiste Eyriès dans l'armement du navire.

Le second exemple de droiture (tabl. n° 247) se place à l'autre extrémité du siècle et concerne cette fois l'armement de la *Nancy* entrepris pour le Sénégal dont le commerce est devenu libre depuis la fin du privilège de la Compagnie du Sénégal révoqué le 18 janvier 1791 par l'Assemblée nationale. La présence parmi les intéressés de fournisseurs de cargaisons de traite pour la troque de la gomme comme Fiquet de Marseille laisse entendre que le montant de l'intérêt pris par chaque intéressé dans la mise-hors du navire comprend la cargaison. Fiquet entre dans l'intéressement en copartage d'intérêt vraisemblablement par ses relations avec Eyriès père, originaire de La Ciotat. Jacques Joseph Eyriès père et Durand

appartiennent à la défunte Compagnie du Sénégal, le premier pour avoir gouverné par intérim la colonie du Sénégal entre 1779 et 1781 après le rappel du duc de Lauzun, le second pour avoir été l'un des directeurs de la Compagnie à Paris<sup>4081</sup>. La direction de l'expédition incombe à Jean Baptiste Eyriès fils. La présence de l'armateur Lacoudrais et de son associé Jean Salomon Leprévost se comprend par leur intéressement dans la manufacture de toiles de Mortagne au Perche, consommatrice de gommages pour l'apprêt des teintures. Les gommages du Sénégal entrent aussi dans la gamme des produits réexportés vers les ports nord-européens ce qui explique la présence du négociant commissionnaire Jean Christophe Rohner dans l'intéressement.

Dans cet armement mixte, la composition de la cargaison est similaire à une véritable campagne de traite, mais en réalité, les marchandises sont vendues aux négociants de Saint-Louis pour l'échanger contre des lots de gommages venant de l'intérieur du pays. Le navire repart en France avec une charge de gommages reçus en paiement de la cargaison d'aller. L'armateur Jean Baptiste Eyriès fils ne consacre que 13 % de ses fonds dans l'expédition. Mais si l'on prend en compte la totalité des fonds rassemblés par les intéressés au commerce du Sénégal gravitant autour d'Eyriès père et fils, comme Fiquet, Durand et l'officier supérieur de Marine Périer de Salvert, le groupe majoritairement havrais (6 mentions) détient plus de la moitié de l'intéressement dans le navire (51,7 %) ce qui lui confère une large maîtrise dans la direction de l'armement. Il s'agit donc ici d'une mobilisation de fonds entreprise par un petit groupe d'intéressés travaillant en étroite relation dans la continuité de la Compagnie du Sénégal dissoute. Pour compléter le capital de l'expédition, ceux-ci s'adressent à divers négociants et commissionnaires habituellement en relation avec la fabrique ou l'exportation vers le Nord. On ignore le bénéfice espéré au départ de l'expédition de la *Nancy*. Toutefois, l'avantage majeur de ce type d'armement est de permettre une rotation beaucoup plus courte de l'expédition qu'un voyage de traite négrière, donc de libérer plus rapidement le capital immobilisé pendant la durée de l'opération et d'en prélever le profit définitif sans se heurter à l'inévitable problème des créances coloniales. Les attraits financiers liés au trafic de la gomme incitent d'autres armateurs à tenter l'expérience.

Le prospectus suivant diffusé par la société Mangon Laforest & Cie à divers intéressés potentiels présente le profit attendu et non réel d'une entreprise similaire vers la Côte de l'Or pour traiter un chargement de gomme sur la *Pomona* en 1783, juste avant la concession du monopole de commerce à la Compagnie du Sénégal. La lecture de chaque donnée du tableau

---

<sup>4081</sup> Cf, L. Jore, *Les établissements...op. cit.*, p. 59 et 70-76.

portant sur la mise-hors suggère que toute l'économie possible est donnée à l'expédition qui n'a finalement pas lieu en raison de la condamnation de la coque du navire à Honfleur. Les coûts d'armements ainsi que le capital fixe sont comprimés au plus bas niveau possible.

Tableau 248 Prospectus de l'armement de la *Pomona*

Poste	Montant dépenses en Lt	Montant recettes en Lt
Achat du navire à Nantes par Jean Galway et Géo Meade	4.300	
mise en état (bordage)	1.700	
radoub, vivres	10.532	
deux mois d'avances à l'équipage	1.468	
cargaison	60.000	
assurance en prime liée	4.680	
commission de l'armateur à 2 %	1.652	
total mise-hors	84.332	
traite de 60 tx de gomme soit 120 milliers rapportés en France 6 mois après le départ, vendus à 130 Lt le %		156.000
déduire le désarmement et les prérogatives des Officiers	12.000	
déduire la commission de l'armateur à 2 %	3.120	
Ajouter la valeur du navire au retour		8.000
déduire la mise-hors	84.832	
<b>Total bénéfice net à 76 % de la mise-hors</b>		<b>64.548</b>

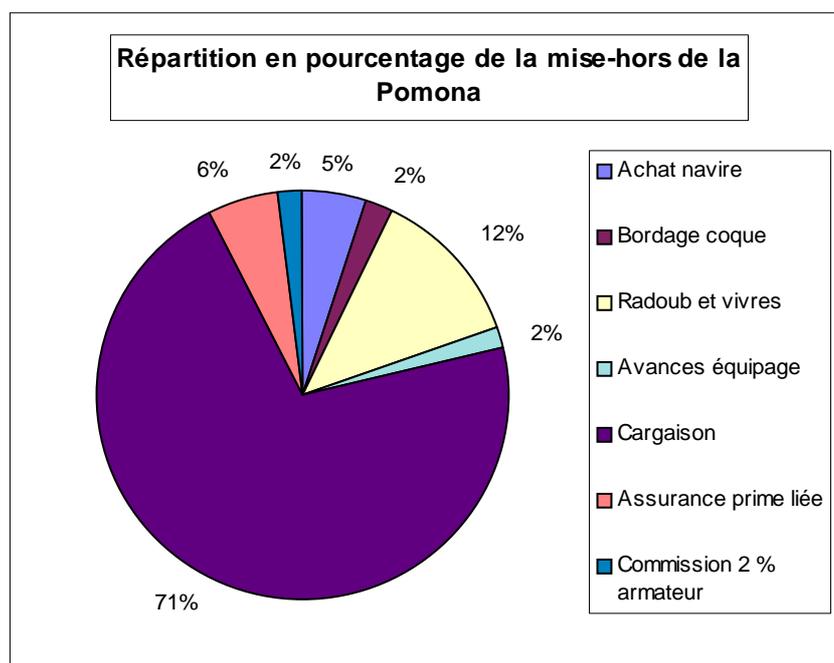
source : ADMor, E 2406, *Projet d'une expédition pour aller traiter à la Côte de l'Or dans les possessions françaises un chargement de Gomme avec un navire d'environ 120 tx[...] dont l'armement serait à Honfleur par Mr Mangon Laforest, négociant audit lieu pour partir au commencement de mars...* L'expédition est finalement annulée, la coque du navire étant trouvée pourrie à Honfleur et le privilège accordé à la Compagnie de la Guyanne entré en application plus rapidement que prévu. Delaye frères reporte alors son intérêt sur l'*Adèle*, navire négrier neuf de 150 tx armé à Honfleur par Mangon Laforest pour traiter 250 captifs. Rivier & Cie de Lorient, intéressé sur des négriers de Mangon Laforest & Cie du Havre trafique aussi dans la branche commerciale des gommes du Sénégal pour répondre à la demande des indienneurs suisses et des fabricants de toiles de traite.

Le montant très modeste de l'achat du navire constitue en ce sens l'exemple le plus significatif de la ventilation des frais recherchée par l'armateur. Ce dernier n'y trouve d'ailleurs pas forcément son compte puisque le navire doit subir un radoub avant le départ projeté. Le piètre état de la coque du navire incite l'armateur à faire assurer en prime liée couvrant l'aller mais aussi le retour du navire à 6 %. Le montant des avances obligatoires à verser à l'équipage avant le départ ne pèse guère dans le compte final de l'expédition car la durée d'un voyage en droiture vers la côte d'Afrique, traite comprise, demeure généralement beaucoup plus brève qu'une expédition négrière adressée aux colonies. La cargaison de traite, dont on ignore le détail de la composition, représente dans ce cas le poste le plus élevé de la mise-hors (71 %) supporté par l'intéressement.

En définitive, une expédition de droiture pour traiter la gomme au Sénégal, peut se révéler très intéressante par la modicité comme la compression des coûts d'armements engagés, la durée plus rapide du roulement de fonds qui permet de renouveler plus vite les

expéditions, la proximité des marchés de vente européens qui réduisent considérablement les coûts d'armement comme la durée de la traite. Dans le trafic de la gomme, c'est la cargaison qui représente normalement le poste de dépense le plus important de la mise-hors supportée par l'armateur et ses intéressés. Le seul réel obstacle qui s'oppose de manière rédhibitoire à l'extension du nombre des expéditions est celui du marché monopolisé par la Compagnie du Sénégal. Dans le cas de la *Pomona*, l'armateur a pu fort probablement faire briller les bénéfices et minimiser les dépenses pour allécher tout intéressé potentiel. La vente des gommes en France est estimée au départ de l'expédition à 156.000 lt, soit la valeur d'une cargaison de droiture. Dans l'absolu, cette somme pourrait laisser croire à une bonne affaire.

Figure 155 Répartition en pourcentage de la mise-hors de la Pomona



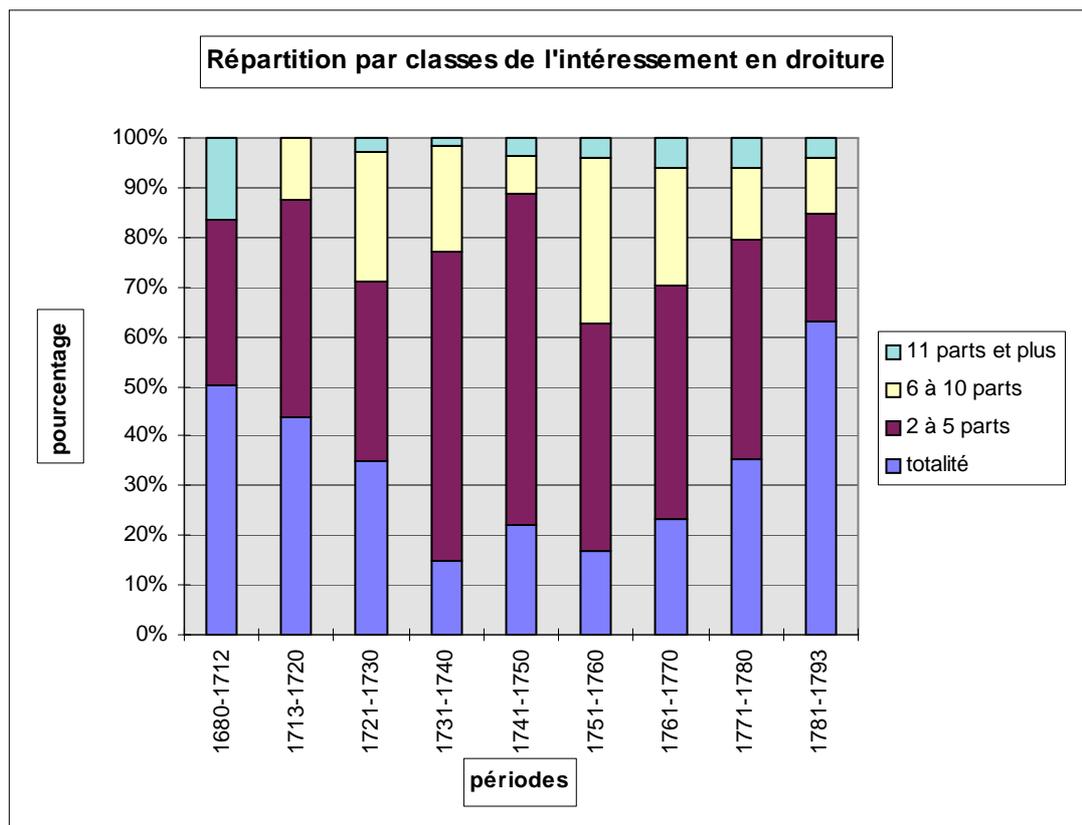
source : ADMor, E 2406.

En réalité, le bénéfice net n'atteint même pas en comparaison l'équivalent en valeur de la mise-hors, soit le *ratio* de 0,76 pour 1. A cela, une raison majeure : le cours de la gomme du Sénégal demeure trop bas en Europe, notamment à cause de l'interlope anglais, pour devenir suffisamment rentable dans le cas d'un marché libéralisé. Cela justifie la stratégie de compression maximale des coûts recherchée par Mangon Laforest & Cie dans l'armement de la *Pomona*. Pourtant la demande existe bel et bien. L'essor du nombre des manufactures textiles après la guerre d'Amérique nécessite l'approvisionnement croissant de ces dernières en matières premières. Le monopole de la fourniture de la gomme du Sénégal par privilège royal ne se justifie aux yeux de ses intéressés que pour maintenir la rentabilité d'un trafic en pesant à la source sur les prix d'achats auprès des producteurs et des intermédiaires pour accroître les marges et pour soutenir efficacement la concurrence interlope anglaise en Europe. Il n'est donc pas surprenant que ce soit le groupe très structuré et offensif de la

manufacture protestante associé au « gratin » du négoce négrier havrais qui réussisse à s'emparer du monopole de la traite de la gomme du Sénégal jusqu'en 1791. Ces exemples empruntés aux stratégies de droiture montrent quelques possibilités de modulation retenues par l'armateur dans le financement puis la ventilation des fonds de l'intéressement.

Si l'on élargit maintenant la répartition de l'intéressement en droiture pour les colonies antillaises sur la période 1680 à 1793 en s'appuyant sur les déclarations de propriété de navires passées au greffe de l'Amirauté du Havre, il faut se demander comment les armateurs, les maîtres-d'œuvre de l'expédition, manipulent insensiblement l'intéressement dans leurs stratégies de mobilisation des fonds. L'ensemble de l'intéressement est divisé sur l'histogramme de pourcentages suivant par périodes décennales en quatre classes de parts de propriété de navires, depuis la propriété du navire en totalité déclarée par un seul individu, généralement l'armateur mais pas toujours, jusqu'à la répartition très poussée de la propriété du navire dépassant 10 intéressés.

Figure 156 Répartition par classes de l'intéressement en droiture



source : ADSM, 216 BP 375 à 431.

Plus l'intéressement est morcelé, plus la mobilisation du capital de l'expédition apparaît fragmentée, soit par volonté de limiter la prise de risque financière, soit par simple prudence spéculative, soit en raison de la conjoncture peu engageante des affaires. Deux grandes périodes se dégagent nettement. A l'exception de la conjoncture particulière des

années 1680-1713, dans laquelle prédominent des stratégies extrêmes de mobilisation du capital pour la mise-hors (50 % des actes ne mentionnent qu'un seul propriétaire), la période des armements coloniaux très rentables de 1713-1760 voit diminuer régulièrement l'intéressement en totalité. A l'autre extrémité, la classe de 11 parts et plus ne connaît plus guère de progression jusqu'en 1793. En revanche, les deux classes intermédiaires ne cessent de gagner du terrain en pourcentage jusqu'en 1763. La hausse des coûts de préparation des navires ainsi que l'élévation de la valeur des cargaisons, l'essoufflement du trafic de droiture aux Îles du Vent et à Saint-Domingue contraignent toutefois l'armateur et ses associés à élargir leur cercle et accueillir de nouveaux intéressés. Cette tendance devient particulièrement nette entre 1751 et 1760 avec le gain remarqué en pourcentage de la classe 6-10 parts.

La reprise des échanges atlantique en droiture après la guerre de Sept Ans connaît un démarrage très actif des armements, mais perd assez vite de son dynamisme les années suivantes avant de plonger dans la brève mais violente crise de 1770 qu'on ne peut accepter comme une crise de croissance du commerce colonial puisque l'origine de cette secousse est exogène. En réaction, les armateurs font reposer de plus en plus la mobilisation capitaliste de leurs expéditions ainsi que les coûts d'armement et de mise-hors sur les intéressés qui, pas sots pour un liard, se détournent vers des placements plus sûrs ou plus rentables. Si certaines maisons comme Jacob Papillon fils & Lartois ou Lalanne & Lavigne n'ouvrent pas certains de leurs armements, comme ceux respectivement de la *Douce Julienne* en 1771 ou du *Thaumaturge* en 1775 à d'autres intéressés, deux tendances générales se dégagent nettement au Havre.

Certains armateurs comme par exemple Veuve Delahaye Lebouis et fils & Cie, Jacques François Xavier Hauvé l'aîné, Veuve Homberg et Homberg frères, Michel & Guérard<sup>4082</sup>, François Joseph Deschamps & Cie, préfèrent s'appuyer sur un groupe restreint d'intéressés, souvent d'ailleurs des négociants ou fournisseurs rouennais, limité à un effectif de cinq individus tout au plus. D'autres au contraire font reposer la mise-hors de leur navire de droiture sur un effectif numériquement conséquent d'intéressés, dépassant très fréquemment six intéressés. David Baudry, Michel Gauvain & fils, Eustache frères, Denis Arnoult Lefebvre, Jacques Colleville appartiennent par exemple à ce deuxième groupe

---

<sup>4082</sup> ADSM, 216 BP, greffe de l'Amirauté, Jean Baptiste Jacques Michel fils s'associe avec Guérard entre 1774 et 1777 pour armer plusieurs navires. Son fils Pierre Simon Michel se marie le 24/09/1788 à Marie Marguerite Julie Lemonnier, fille du négociant Thomas Bonnaventure Lemonnier. Pierre Simon est avocat au Parlement de Paris, conseiller et procureur du roi au siège de l'Amirauté du Havre, très actif dans la défense des intérêts du négoce négrier du Havre.

d'armateurs. Il arrive aussi de se trouver en présence d'un panachage selon les armements envisagés de ces deux stratégies pratiquées par exemple par Eyriès Lecouvreur & Cie. Mais quoiqu'il en soit, la tendance à la concentration de l'intéressement au moment de l'enregistrement de l'acte de propriété se confirme pour devenir majoritaire parmi les armements après 1781.

Cela ne signifie pas systématiquement que l'armateur demeure le seul intéressé du navire, puisqu'il conserve la faculté, s'il le désire, de diffuser à sa guise une partie de l'intéressement dans l'expédition auprès de ses correspondants, voire parmi le public grâce aux prospectus. En revanche, il y a bien un changement significatif des pratiques de l'intéressement constaté au Havre par la dissociation patente exercée dans la plupart des sociétés havraises entre les opérations spécifiquement liées aux armements d'une part et les opérations strictement commerciales d'autre part. A l'image de Jean Marc Belot ou de Pierre Antoine Morogeau, son beau-frère, l'armateur conserve en général la propriété entière du navire, mais pour mobiliser le capital indispensable aux opérations de négoce, il s'est entre-temps constitué en société commerciale en commandite avec un ou plusieurs négociants du Havre ou divers fournisseurs de l'intérieur du royaume, soit pour une seule expédition, soit plus communément pendant la durée de sa société. Le mode d'appel de fonds des armateurs connaît une mutation fondamentale après la guerre d'Amérique, par la translation de l'intéressement effectuée de l'armement et la mise-hors du navire, pour se concentrer de plus en plus exclusivement sur les activités purement commerciales et financières de la société. Cette évolution est encore plus évidente dans les armements négriers.

Il est tout autant difficile de se faire une idée à peu près acceptable des comptes d'armement et de mise-hors des expéditions négrières par le peu de sources disponibles. La véracité des comptes avancés dans les prospectus suivant se révèle trop illusoire pour y conférer une quelconque crédibilité scientifique. Pourtant, il y existe bien un fonds de vérité, car le contenu du document ne manque pas d'être confronté à la concurrence auprès du public y compris les autres négociants. Aussi, à peine de tomber dans le ridicule ou la suspicion, l'armateur ne peut se permettre de diffuser publiquement n'importe quelle estimation chiffrée plus ou moins fantaisiste de son armement négrier sans un minimum de fondement crédible. Le premier exemple proposé pêche pourtant grossièrement par excès d'optimisme arithmétique dans le but évident d'attirer au premier coup d'œil des intéressés, le résultat réel des bénéfices de l'opération se montrant sous un jour moins flatteur. Le prospectus rédigé en 1775 par Delaye frères du Havre, vante les bénéfices à attendre d'une expédition de traite de 200 Noirs à Ambriz sur la côte d'Angole, vente faite à Saint-Domingue et retour au Havre.

Sans parler des éventuels retournements imprévus des cours des captifs comme des denrées coloniales, le résultat supposé est enjolivé de plus de la moitié du produit réel obtenu par simple calcul de conversion de la livre coloniale en livre tournois à 33 % de change (taux le plus faible, puisqu'en général, on estime la perte sur le change colonial à 50 % après 1763), ajouté au tableau d'origine pour faciliter la lecture des comptes de Delaye frères. On objectera aussi dans les comptes l'excessive décote du navire de 15.000 lt soit 42,8 % constatée entre la valeur du navire au départ et celle atteinte au retour de la campagne de traite. En général, cette décote annuelle qui n'est que l'amortissement d'un capital fixe représenté ici par le navire après chaque expédition se situe approximativement entre 10 et 20 % de la valeur du navire. On peut supposer que Delaye frères comprend dans ces 15.000 lt, sans le déclarer à l'éventuel intéressé pour ne pas l'effaroucher, l'inévitable radoub de la coque applicable à un navire d'occasion (comprendre « de rencontre »). D'autre part, on peut également y inclure d'autres postes passés sous silence dans la mise-hors : les vivres de l'expédition ainsi que les avances des salaires à l'équipage, qui, ajoutés aux 15.000 lt déjà mentionnés, finissent par produire l'écart important constaté en bas du tableau. Il y a donc ici des omissions volontairement commises par l'armateur pour séduire d'éventuels intéressés peu au fait des multiples frais d'une expédition.

Tableau 249 Répartition des comptes estimés d'une campagne de traite en 1775 d'après prospectus

Poste	Montant dépense	Montant recettes
On peut estimer un navire de rencontre propre à l'expédition couter	35.000 lt	-
La cargaison	80.000 lt	-
Avec cette cargaison on peut se flatter de traiter 200 noirs et en livrer a St-Domingue 190 à 1750 lt l'un dans l'autre	-	<b>332.500 liv. col. soit à 33 % de change, 222.775 lt</b>
Déduire dépense du navire à Saint-Domingue	5.000 liv. col. à 33 %, 3.350 lt	-
Déduire gratifications de l'état-major	20.000 liv. col. à 33 %, 13.400 lt	-
Déduire commissions ventes et retours à 4 %	13.300 liv. col. à 33 %, 8.911 lt	-
Déduire mauvaises dettes à 4 %	13.300 liv. col. à 33 %, 8.911 lt	-
<b>Total déductions</b>	<b>-51.600 liv. col.</b>	-
<b>Reste argent de l'Amérique</b>	-	<b>280.900 liv col à 33 % 188.203 lt</b>
Laquelle somme on peut estimer a 30 % de perte parce qu'on ne payera aucun fret sur la moitié que le navire rapportera soit	-	196.630 liv. col. à 33%, <b>131.742 lt</b>
Ajouter valeur du navire au retour	-	20.000 lt
Déduire Mise-hors	-115.000 lt	-
Assurance sur 115.000 à 8 %	-9.200 lt	-
Frais de désarmement	-7.000 lt	-
<b>Total</b>	<b>131.200 lt</b>	<b>151.742 lt</b>
<b>Bénéfice estimé déclaré par Delaye frères</b>	<b>A</b>	<b>85.430 lt</b>

<b>Différence réelle dépense moins recette</b>	<b>A'</b>	<b>50.542 lt</b>
<i>Ecart A-A'</i>	-	<i>34.888 lt</i>

source : ADMor, E 2404, « Plan d'une entreprise a faire pour la côte d'Angole (1775) et y traiter 200 noirs a commercer a Hambris et les vendre a Saint Domingue et faire les retours au Havre, Scavoir ». La cargaison de traite est classique : toiles, fusils anglais, eaux de vie, rassades, couteaux anglais, poudre à feu, barres de fer, fayences, colifichets, etc... Liv. col. : livre coloniale en usage aux Îles d'Amérique et théoriquement plus forte de 33,3 % sur la livre tournois.

En revanche, on constate à travers la documentation à disposition que le montant de la mise-hors et l'armement d'un navire négrier ne cesse de s'élever après 1783. Cela se vérifie, avec toute la réserve voulue, en reprenant dans le fonds Delaye frères-Lamaignère les données de 1775 diffusées par Delaye frères puis en les confrontant avec celles provenant d'une part du prospectus provenant de la société Mesnager Doullé & Lecouvreur<sup>4083</sup>, armateurs de la *Danaë* datant de 1783 et celles observées d'autre part dans les comptes des trois expéditions successives de l'*Adèle* par l'armateur Mangon Laforest & Cie entre 1786 et 1789, toutes les trois prévues au départ pour traiter 300 Noirs à Angole. En 1775, la mise-hors au Havre du navire négrier de Delaye frères s'élève à 115.000 lt (achat navire et cargaison). Si celle de la *Danaë* est contenue à 100.000 lt sur le prospectus, le montant réel de la cargaison se monte à 71.404 lt qu'il faut ajouter à 53.851 lt pour l'armement, mise-hors et vivres ce qui produit au total 125.255 lt.

Dans le cas des expéditions des deux navires l'*Adèle*, armé au premier voyage en juin 1785 à Honfleur, le total des fonds mobilisés au départ du premier voyage, assurance en prime liée comprise à 8 %, s'élève à 257.056 lt au premier voyage. Au départ du second voyage en 1787, le montant de la cargaison s'élève à lui seul à 177.2911 lt sur le total nécessaire au réarmement, radoub et commission de l'armateur comprise, à 234.666 lt, hors assurance mais gratification du gouvernement comprise (navire de 100 tx jaugeé pour 271 tx de traite, soit une prime de 10.864 lt compensant 4,6 % de la mise-hors). Le navire étant déjà acquis pour le premier voyage, la mise-hors atteint un montant plus faible mais comprend l'indispensable radoub pour 23.892 lt (10,1 % du total de la mise-hors). Le troisième voyage de 1789 est en fait celui du nouveau vaisseau l'*Adèle* de 236 tx (tableau n° 250). Le total mobilisé pour l'expédition, commission de 2 % de l'armateur comprise, s'élève cette fois à 296.656 lt. Ces comptes sont tous donnés hors primes additionnelles d'encouragement à la traite concédées par le gouvernement depuis l'Arrêt du 26 octobre 1784. A titre d'exemple, la prime reçue pour le deuxième voyage de l'*Adèle* ne représente que 4,42 % du total des frais de l'expédition (10.864 lt) calculée sur le pied de 271 tx de jauge à 40 lt le tonneau de traite.

<sup>4083</sup> ADMor, E 2406, prospectus d'armement de la *Danaë* pour la Côte de l'Or (1783), navire de 160 tx, construit en 1777, pour traiter soit 250 Noirs, soit 170 Noirs, 4.000 lp d'ivoire et 10.000 lp de cire, armé par la société Mesnager Doullé et Lecouvreur en 1783, capitaine Drouet, François Le Grand subrécargue, 20/09/1783.

En revanche, la prime reçue pour le troisième voyage de 1789 constitue 8,95 % du montant de la mise-hors (soit 24.416 lt) car l'armateur obtient sa gratification sur le pied de 610 tx 16 p et 4 p à 40 lt le tonneau de traite, le navire ne cubant réellement que 236 tx.

Tableau 250 Troisième voyage de traite de l'*Adèle*

Poste	Montant
Navire acheté avec ses agrès, apparaux	27.000
Déduire vente de l'ancien navire l' <i>Adèle</i>	-15.768
Armement, embarcation, coffre de chirurgien	31.196
Vivres et ustensiles pour les Noirs	15.510
Avituaillement du navire	22.669
Mise-Hors et frais divers	5.599
Cargaison assortie pour 300-350 Noirs	196.979
Frais Généraux, + intérêts des avances au 31/01/1790	7.652
total	290.840
Commission à 2 %	5.816
total	296.656
Gratification sur 610 tx 16 p 4 p à 40 lt le tx de traite	-24.416
<b>Total</b>	<b>272.728 lt</b>

source : ADMor, E 2406, 3e voyage de traite, sur l'*Adèle*, navire neuf de 236 tx, doublé en cuivre, armé le 26/07/1789 pour traiter 300 à 350 Noirs à Angolle, par Mangon Laforest & Cie du Havre, capitaine François Nicolas Godebout puis Lecoq. « Observations : la cargaison du navire a coûté 177.000 lt mais dans un moment ou les guinées bleues de l'Inde cotoient 42 à 44s la pièce les toileries de Rouen 44s les liminias 32 lt et les Indiennes 30lt. Aujourd'hui pareille cargaison vû la baisse sur ces articles couteroit de moins environ 40000 lt Ce qui dans la circonstance actuelle pourroit faire espérer un Bénéfice de 85 à 90 % et qui seroit de même de 100 % dans le cas ou le Navire iroit faire sa vente au bas de la Côte parce que le gouvernement payeroit 200 lt de Gratification par Tête de Noirs. »

Les voyages étant tous adressés pour le nord ou l'ouest de Saint-Domingue, il y a donc manifestement dans ce cas précis une fraude volontaire de l'armateur entre le tonnage réel, le véritable tonnage jaugé pour la prime à la traite et le tonnage de traite déclaré pour compenser l'élévation du montant total des frais d'expédition. Il ne s'agit pas d'un cas isolé. Bien que peu nombreux au Havre, les cas de fraude sur les primes d'encouragement à la traite négrière sont rendues bien tentantes par l'insuffisance numérique du personnel de contrôle administratif. Veuve Féray du Havre et son consignataire Joseph Delaye de Lorient conviennent par exemple de solliciter chacun de leur côté pour leur navire l'*Aimable Victoire* de 800 tx, capitaine Tempié, l'un à Lorient pour une expédition vers le Mozambique l'Île de France et le second à Port-Louis pour un voyage de traite prévu pour Saint-Domingue ou la Martinique la prime de 40 lt par tonneau octroyée aux négriers français armés pour la côte d'Afrique<sup>4084</sup>.

En réaction à la hausse des coûts d'armements des navires après 1783, les armateurs négriers comprennent qu'il faut modifier le système de drainage des fonds ordinaire de l'intéressement, sous peine de ne plus pouvoir continuer les armements ou, tout au moins de

<sup>4084</sup> ADMor, E 2387, lettre du 06/02/1786.

se voir contraint à l'espace des expéditions<sup>4085</sup>. En effet, le drainage classique de fonds dans le grand commerce colonial ne répond plus à l'évolution des prix, son maintien placerait l'armateur en situation de blocage. A l'origine de l'inflation des coûts d'armement, le crédit commercial porte une large responsabilité dans ce nouvel état des choses. La rareté monétaire restreint la confiance générale dans les affaires et par là même contribue à augmenter le loyer de l'argent nécessaire aux expéditions en droiture pour les colonies quand il est encore possible d'en trouver<sup>4086</sup>. L'élévation des prix des cargaisons et des coûts de mise-hors indisposeraient les intéressés, enfin il est hors de question pour l'armateur d'élargir l'intéressement<sup>4087</sup>. De plus, certains négociants refusent d'accroître leur propre financement dans des expéditions de traite et même de droiture<sup>4088</sup>. Des réductions de coûts sont toutefois possibles pour limiter le poste des dépenses d'armements<sup>4089</sup>.

Généralement, mais surtout en période de conjoncture morose, l'armateur exhorte son capitaine à toute l'économie possible dans la gestion du bord<sup>4090</sup>. Mais la compression

---

<sup>4085</sup> ADMor, E 2398, Delarbre et Cie attend la rentrée de ses fonds de négriers à venir des colonies « avant d'en remettre d'autres dehors que celui qui va partir », 10/03/1791. Il existe apparemment des différences de hausse des coûts d'armement entre les ports négriers, cf J. M. Deveau, *La traite...op. cit.*, p. 90, les frais de bouche de la *Danaé* de La Rochelle, armée au Havre par Mesnager Doullé & Lecouvreur en 1783 se montent à 7.353 lt soit 13 % de la mise-hors et armement (53.851 lt). Peu d'exemples comptables à la Rochelle : la valeur moyenne de la nourriture se monte à 10% de la valeur marchandises de traite et 17 % de la mise hors du navire contre 4,5 % et 10 % de la mise hors du navire à Nantes.

<sup>4086</sup> ADSM, J 150, Jean Marc Belot à Augustin Belot Pip et Cie de la Guadeloupe, « l'argent est d'une rareté inconcevable c'est avec beaucoup de peine que j'ai pu faire monter la cargaison de l' *Aigle* a ce total il est inutile de dire que sy d' icy en janvier je puis ajouter je le ferai. La planche aux isles de quatre mois ma décidé a cette expédition je nay pu trouver un plus petit navire... », 26/11/1785. *Ibid.*, « je me réffere a mes lettres pour la Société au sujet des affaires et des expéditions vous aurez vüe que la rareté de l'argent ma empêché de vous faire des expéditions aussi suivie que je l'aurois désiré mais aussy mes dernières lettres vous promettent des expéditions réglées tous les quatre mois... », 09/11/1786.

<sup>4087</sup> ADMor, E 2398, l'armateur Charles Amand Delarbre du Havre écrit à Delaye frères de Lorient qu'il refuse de poursuivre le projet d'expédition négrière combiné à une opération commerciale aux Indes orientales, « Nous voyons que cet armement n'yroit pas moins qu'a L 300 m lt malgré l'offre que nous fait M. malroux [le capitaine] de prendre 40000 lt d'Interest à Cette Expédition il nous seroit Trop difficile dans ce moment icy de Trouver des Intéressés pour Completer ce fort Capital Sur lequel nous ne pourions y risquer qun Tier C'est pourquoi nous renverons a un autre Temps qu'au mois de fevrier a faire cette Expédition je pense même quelle conviendrait mieux denvoyer simplement chercher des marchandises de Traite et les rapporter en Europe pour les Vendre. L'expédition seroit plus belle que d'aller Courir des Risques à aller faire une Traitte de Noirs. », 23/09/1791.

<sup>4088</sup> AMLH, fds. Rév., G 117, le négociant-armateur Jacques Ambroise Rialle répartit ses fonds équitablement sur les navires qu'il expédie : 14.000 lt/ l' *Ami des Loix*, 14.000 lt/la *Marie Joseph*, 12.600 lt/le *Jason*, an II.

<sup>4089</sup> AMLH, 537 W, D. Chauvel à P. Boüé et fils d'Hambourg lui signale que Bégouën fait partir deux vieux navires de 350 et 250 tx en droiture pour Saint-Domingue avec des marchandises d'Europe pour en rapporter des fonds le plus vite possible, « ses deux négriers sont différents, ils sont neufs très jolis et tels que j'ay envie d'en avoir... », 16/03/1763. AMLH, 537 W, Pierre Boüé et fils devient Boüé frères et cousin après le dépôt de bilan de septembre 1763 consécutif à la crise commerciale d'après-guerre qui a secoué Amsterdam et Hambourg pendant l'été 1763 entraînant d'après le copie lettres de Chauvel plus de 50 maisons de commerce du Nord à la faillite.

<sup>4090</sup> ADSM, J 154, Pierre Morageau du Havre au capne Amelin à la Martinique, « Je vous recommande encor la plus grande attention dans la dépense tant pour votre magasin que pour le bord : ce n'est point un objet à négliger ; vous scavés combien Les affaires sont dures & même perdantes, ce qui doit faire redoubler de soins pour L'économie. », 26/11/1785. ADSM, J 151, le capitaine Buchon de l' *Aigle* est « digne de la plus grande confiance d'après l'extrême économie qu'il fait régner en son bord », 28/12/1786.

maximum les coûts d'armements avoue rapidement ses limites, car à trop vouloir tirer sur la corde, les expéditions risquent parfois de prendre une fâcheuse tournure<sup>4091</sup>. On relève alors quelques tâtonnements tactiques pour augmenter le produit final de l'expédition en jouant la productivité maximale d'un armement. Un rapide apport frais de fonds au cours d'une campagne négrière permet d'accroître le roulement du capital immobilisé dans les expéditions. Les petites corvettes de traite reçoivent alors l'ordre de rapporter en Europe des cargaisons d'or, de cire et de morphil (ivoire), une fois la traite terminée à la côte d'Afrique après l'appareillage du vaisseau négrier pour l'Amérique. Ainsi Mesnager Doullé & Lecouvreur prévoient à bord de la corvette de la *Danaë* un retour en droiture d'Afrique avec un chargement de 4.000 lp d'ivoire estimé à 4 lt 10s soit 18.000 lt assorti de 10.000 lp de cire à 40 s soit 20.000 lt. Le produit total attendu de la vente procure à l'armateur un apport frais de 38.000 lt au compte de l'expédition permettant dans ses estimations de couvrir près de 40 % du montant des dépenses occasionnées avant le départ de l'expédition. Mais il ne s'agit encore que de mesures très ponctuelles dont les effets limités ne durent que sur le court terme. Une réorganisation de l'intéressement apparaît inévitable.

Certains armateurs aménagent le système de l'actionnariat employé en course pour l'adapter à la traite négrière. Un projet d'armement, probablement rédigé de la main d'Arnaud Lamaignère, prévoit l'expédition de trois négriers pour 500 Noirs chacun plus un bâtiment gros porteur de 400 tonneaux armé en droiture pour rapporter en France les denrées reçues des habitants pour le paiement des captifs<sup>4092</sup>. L'ensemble de la mise-hors des expéditions s'élève à 1.200.000 livres formant le fonds de la société d'armement prévue pour six ans. Pour drainer ce capital élevé, l'intéressement est appelé à souscrire sous forme d'actions de 10.000 lt chaque, divisibles en demi action tout au plus pour ne pas disperser les souscripteurs. L'état des retours et des ventes est déposé chez une maison de Banque de Paris, à la disposition des intéressés. La banque reçoit probablement en retour de son intéressement dans l'entreprise la domiciliation du compte courant de la société d'armement. Les autres places de commerce seront avisés de la même manière. L'inconvénient majeur de ce type d'intéressement ambitieux réside dans les pouvoirs limités de l'armateur qui doit obligatoirement prendre en compte l'avis des intéressés dans la reconduction ou la dissolution

---

<sup>4091</sup> La ladrerie culmine ainsi chez certains capitaines et armateurs négriers. Cf, A. Cabantous, *Dix mille...op. cit.*, cite p. 410 le rapport ministériel du 26/02/1775 (Arch. Nat., *Mar.*, C/4) faisant état des pratiques de capitaines et armateurs maltraitant à dessein l'équipage dans le but de les faire désertir aux îles pendant la planche afin d'économiser sur les denrées et soldes. ADMor, E 2398, « Vous savez comme nous messieurs, que toute l'économie que l'on peut apporter à ces armements [traite négrière] est le premier bénéfice, cependant il ne faut point acheter de la drogue pour lors ce seroit une mauvaise économie », 10/12/1790. David Chauvel est aussi très réputé au Havre pour son avarice, il équipe en traite de vieux terreneuviers.

<sup>4092</sup> ADMor, E 2363, date indéterminée.

de la société après un préavis d'un an. De plus, il n'est pas certain que la prise de participation directe de 12 actions à 10.000 It, soit 10 % du capital, par l'armateur soit suffisante pour lui conférer la majorité des voix nécessaire à la direction des opérations, ce qui n'est pas d'ailleurs le but recherché par l'armateur.

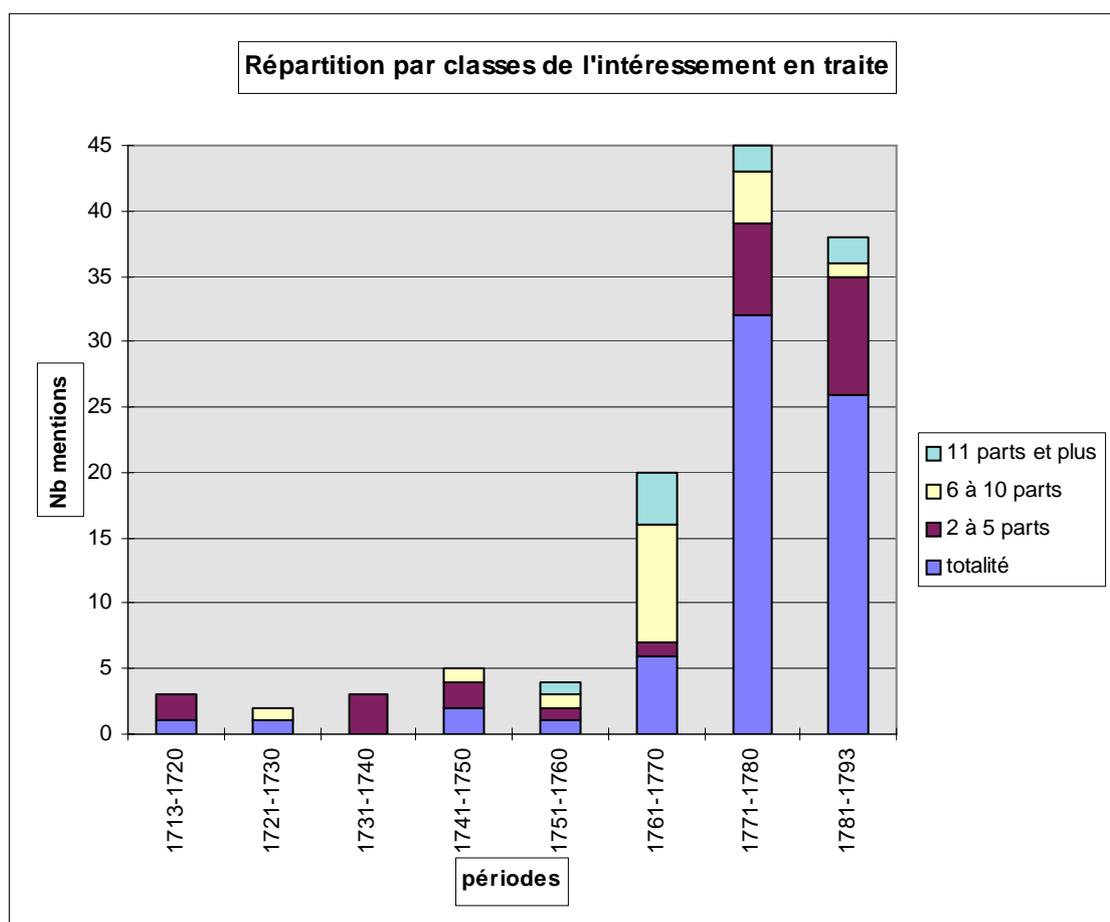
Il y a donc pour ce dernier contradiction fondamentale dans ce système entre la nécessité de dominer l'intéressement pour la prise de décision d'une part, et la volonté de s'impliquer financièrement le moins possible dans l'immobilisation prolongée des fonds dans la société d'autre part. Ce système semble pratique pour la course, mais ne convient donc nullement pour les armements en traite. Enfin, l'inconvénient sans doute rédhibitoire de ce type de projet est présenté par l'archaïsme de sa technique financière. Le capital de la société ne repose que sur une seule masse englobant les comptes des trois expéditions de traite ainsi que les retours du navire de droiture. On imagine sans peine l'imbroglio des comptes à démêler en cas de contestation entre intéressés, sans compter les risques élevés d'échec grave en cas de mauvaises campagnes qui pourraient précipiter l'ensemble de l'édifice vers la faillite. Autre problème : celui de la circulation du capital. Le prospectus, resté à l'état d'ébauche, mentionne la répartition des fonds « lorsqu'il y aura assez de fonds de rentré pour faire des répartitions on les fera au Marc La Livre à chaque intéressé. ». Autant de fonds de sortis pour rétribuer l'intéressement, autant de capitaux circulant en moins dans la société d'armement qui, avec un roulement théorique continu de quatre navires, doit disposer en permanence d'une forte trésorerie. La nécessité se confirme pour l'armateur de désunir l'intéressement des opérations maritimes de la société.

La plupart des sociétés de négoce et d'armement mettent sur pied un nouveau type de fonctionnement financier en reprenant à leur compte la stratégie que les premières maisons de la place ont déjà mis en œuvre vers 1763. Cela consiste au sein de la société à dissocier clairement l'intéressement hors du financement direct des expéditions. C'est ce que réussit à faire l'oncle Bégouën Demeaux par la translation du financement des opérations négrières depuis la Société de Guinée, liquidée en 1769, vers ses sociétés qu'il alimente avec ses fonds propres. La seule circulation de capital avec l'extérieur provient désormais des achats de cargaisons chargées à bord des navires de Bégouën Demeaux & Cie. L'armateur détient désormais seul la totalité de la direction des armements pour expédier chaque voyage au moindre coût possible et réagir immédiatement à la conjoncture sans attendre l'accord des autres intéressés. Pour mesurer l'évolution décisive de l'intéressement dans la mise-hors et l'armement des expéditions, l'histogramme suivant s'appuie sur la constitution de quatre classes de parts de propriétés de navires par période décennales. A la différence de

l'histogramme précédent portant sur les parts réparties en droiture, le mode de distribution par pourcentages est ici exclu en raison du trop important déséquilibre numérique des armements de traite constaté entre le début et la fin du XVIIIe siècle.

L'histogramme suivant confirme nettement la nouvelle organisation de l'intéressement établie par la plupart des maisons d'armement négrier havraises durant les dernières années précédant la guerre d'Amérique. La dispersion prononcée de l'intéressement en traite demeure constamment marginale au Havre. La composition de l'intéressement dans la propriété des négriers du Havre oscille en permanence entre les stratégies monopolistique et oligopolistique des maisons de négoce. On ne relève que l'exception notable de la période 1761-1770 marqué par l'ouverture inévitablement accrue de l'intéressement, rendue nécessaire par les pertes élevées subies par le négoce du Havre au début de la guerre de Sept Ans. La plupart du temps, les intéressés sont désormais invités à ne plus participer que dans le financement du capital de la société, sans pouvoir prétendre prendre une participation directe aux opérations d'armements comme cela se pratiquait auparavant au Havre.

Figure 157 Répartition par classes de l'intéressement en traite



source : ADSM, 216 BP 375 à 431.

L'armateur Edouard Limozin, imprudemment engagé dans l'achèvement de l'expédition de traite du *Petit Barnave*, fait d'ailleurs les frais de ne pas avoir exigé préalablement des autres intéressés l'entier pouvoir de décision dans l'armement et doit en supporter malgré lui les conséquences<sup>4093</sup>. L'armateur concentre ainsi entre ses mains la direction des achats de fournitures pour composer la cargaison d'une expédition en droiture ou en traite<sup>4094</sup>.

L'acquisition des cargaisons de traite ou de droiture par l'armateur s'apparente très sensiblement à la question de la mise-hors. Dès les années 1760, c'est à dire au moment où les premières maisons havraises sont rejointes par de nouvelles sociétés d'armement pour l'Amérique, le négoce reconnaît en faisant ses comptes que le prix des cargaisons ne cesse d'augmenter sur les marchés<sup>4095</sup>. Telle cargaison de 400 Noirs contractée à l'avance à Londres pour 60.000 livres tournois peu avant la guerre de Sept Ans nécessite l'immobilisation d'un capital trois fois plus élevé à l'appareillage<sup>4096</sup>. La même source digne de confiance indique qu'une cargaison de droiture pour l'Amérique doit représenter au minimum cinq fois le montant total des frais de l'expédition pour que l'armateur puisse en supporter le coût<sup>4097</sup>. D'autre part, puisque le montant total des cargaisons s'élève

---

<sup>4093</sup> ADSM, 40 JP 34, Guiard et Delatour confie l'achèvement de la préparation de l'expédition négrière à E. Limozin et Cie du Havre en lieu et place de Le Tailleur et Cie de Rouen, Répertoire, Mettas, t. II, p. 219. Le 23/07/1792, E. Limozin et Cie veut se retirer de l'intéressement à l'expédition négrière du *Petit Barnave*, capne. Dumesnil, car la constitution de la cargaison du navire a pris trop de retard et les fournisseurs exigent de se faire payer comptant « ce qui est très onéreux dans les circonstances actuelles, nous préférons nous tenir tranquille que de faire des armements pour rien ». Apprenant ensuite la décision du cabinet anglais d'armer de nombreux navires de guerre, Edouard Limozin & Cie et Guiard Delatour de Rouen ordonnent au capitaine Thomas Legros Dumesnil de cesser de suite l'armement du *Petit Barnave* de 78 tx (estimé à 80.000 lt) à Honfleur et de mettre en vente la cargaison et le navire « vu la circonstance critique des affaires ». Devant la menace d'un procès intenté par le capitaine pour rupture abusive de contrat et abus de pouvoir envers les intéressés, les négociants reviennent sur leur décision, 02/08/1792. La cargaison prévue pour un comptoir d'Afrique (Gorée) et les Îles françaises d'Amérique s'élève à 44.149 lt, le navire revient à 34.609 lt. Intéressés : Guiard & Delatour de Rouen, E. Limozin et Cie du Havre, le capne Dumesnil pour 18.200 lt chacun, Le François aîné père et fils, Périer chez Rabasse & Dubuisson, tous de Rouen pour 4.700 lt chacun, Travers frères de Rouen pour 3.000 lt et Boisrenoult d'Honfleur pour 6.000 lt. Le *Petit Barnave* est rebaptisé le *Hazard* peu de jours après son appareillage du Havre le 05/10/1792, par les nouvelles circonstances politiques. Une demande d'assurance a été passée chez Nunès & Co de Londres en octobre 1792.

<sup>4094</sup> Cf, J. Meyer, *L'Armement nantais...op. cit.*, p. 157, Jean Meyer constate au moyen des comptes de mise-hors la même tendance dominante de l'armateur sur le reste de l'intéressement grâce à son avance procurée par sa grande technicité comptable. Cela lui confère de plus grands bénéfices obtenus par les commissions, les astuces comptables, les fraudes, etc...

<sup>4095</sup> Cf, P. Léon, *Histoire économique...op. cit.*, p. 79 : la variation de la valeur des exportations en droiture par navire pour les Amériques semble importante entre Nantes et Bordeaux. Elle se situe pour 1783-1790 à Nantes entre 40 et 60 % de la valeur de l'Armement, mais à Bordeaux elle ne descend pas au-dessous des 2/3.

<sup>4096</sup> ADSM, Livre de Commerce de 1761, « une cargaison de 1712 qui a produit 686 noirs n'a coûté que 49.581 lt. La cargaison projetée en 1754 pour le Jeune Mouchel à la Coste d'or d'un navire de 250-275 tx pour traiter 400 Noirs qui seroit revenu suivant le marché à 60.000 lt revient ustenciles de traite pour les captifs à 172.544 lt. ».

<sup>4097</sup> *Ibid.*, les cargaisons pour l'Amérique doivent être de valeur (150.000 lt au moins en 1761) pour supporter les frais d'armement, de mise-hors, les frais de séjour du navire à la colonie, de retour et de désarmement soit en tout 30.000 lt. Il est aussi conseillé de charger son navire avec ses propres marchandises plutôt qu'à fret. Cela est plus rapide et évite les fastidieuses attentes ainsi que les rabais inévitables accordés aux chargeurs.

sensiblement d'une année sur l'autre, le négociant attentif à l'origine de ses profits se doit alors d'en retirer une source supplémentaire de spéculation pour sa maison de commerce<sup>4098</sup>.

La simple constitution d'une cargaison pour les colonies devient donc au fil du siècle une véritable spéculation dans le sens étroit du terme. Les prix de plus en plus élevés des marchandises en Europe ainsi que l'engorgement chronique des marchés coloniaux contraignent les négociants-armateurs comme les chargeurs à guetter la moindre évolution de la demande aux îles<sup>4099</sup>. De ce fait, l'armateur ou le chargeur d'une cargaison doit alors veiller à ne pas adresser une cargaison dont la valeur s'élèverait de manière trop excessive pour les capacités financières du marché visé. En effet, les recouvrements sur les habitants deviendraient alors beaucoup trop longs par rapport aux termes consentis en France pour régler aux fournisseurs ou aux pacotilleurs le montant des marchandises<sup>4100</sup>. A charge donc à l'armateur de se fournir puis de faire partir ses envois depuis la place de commerce où le cours se montre le plus rentable<sup>4101</sup>.

La question de l'assortiment des cargaisons est tout aussi cruciale. Le négociant exige systématiquement la qualité irréprochable de l'ensemble des pièces d'un lot, de peur de perdre une vente aux colonies<sup>4102</sup>. Le chargement du navire se divise en diverses catégories de

---

<sup>4098</sup> ADMor E 2382, Delaye Frères à Kerbalanec Salaun et fils de Morlaix, « N'ayant pas pour le Moment aucun Négrier icy a nous appartenant nous navons pu spéculer sur les articles dont avez eu la bonté de nous Envoyer la note de la Vente qui se devoit faire chez vous des M<sup>ses</sup> propres a ce Commerce... », 01/09/1769. ADMor, E 2398, Delarbre du Havre à Delaye frères de Lorient, « Nous vous remercions de la Note Incluse a vostre Lettre des marchandises qui seront vendües pour le Compte de la Compagnie [des Indes] au 21 prochain nous ny Voyons auxcuns objets de Spéculation Excepté Les Toilles a Careaux, comme chasselas, Bajutapaux, & Nicanes, nous Verons dans le temps il nous seroit agreable de Savoir a quel prix on obtiendrait dans ce moment icy des particuliers ces Toilleries. », 07/09/1791.

<sup>4099</sup> ADSM, J 151, Belot père à Elie Lefebvre frères et Cie de Rouen, « je ne sai en vérité ce que deviendra le commerce de France avec les colonies vous jugerez par la lecture d'une note de Belot Pip et cie combien on est embarrassé pour former une cargaison », 15/04/1788. *Ibid.*, « a l'arrivée de la *Madelaine* je saurai les articles de Rouen qui ont cours dans la colonie car leurs lettres me fait trembler il semble que le pays regorge de tout », 13/05/1788.

<sup>4100</sup> ADSM, J 151, Belot père à Elie Lefebvre frères et Cie de Rouen, « Je luy demanderais [au capitaine du *Feu*] a combien il estime si ce navire nétoit pas si grand je vous proposerois de l'envoyer de compte a demi a Belot Pip et cie de la Pointe à Pitre avec une cargaison mais 300 mille livres pour la pointe à pitre sont trop... », 12/09/1787.

<sup>4101</sup> ADSM, 40 JP 37, Ancel à Ancelin et Cie de Basse-Terre, les expéditions ne partent pas forcément toujours du Havre, un négociant peut faire expédier à partir d'un autre port de France, « De Bordeaux nous vous faisons adresser 100 Barils farine, ils partent sur le Nre la Clémentine allant a la Pointe a Pitre n'ayant pas d'occasion directe [pour Basse-Terre]... », 07/04/1827.

<sup>4102</sup> Cf, ADMayenne, 462 J 136, Veuve Delahaye Lebouis fils & Cie du Havre à Pierre Le Nicolais & Cie de Laval, le capne Thomas reproche un défaut de qualité sur des pièces de toiles reçues de Laval et chargées au Havre, « le Capitaine Thomas nous marque de Saint marc qu'elle Sont d'une très basse qualité, qu'il ne pourra pas les Vendre, et qu'il Se propose de les rapporter parce que nous Serions mieux en état d'en faire dresser Icy un proceds Verbal de comparaison. Il nous ajoutte que cela luy fait tort parce qu'encore que ce Soit une bagatelle, en perdant occasion de vendre un article il manque la vente d'autres assortiments qu'on prend Chéz d'autres capitaines. L'expérience que nous avons du precedent voyage avec d'ailleurs une piece que nous avons encore de renvoy a cause des déchirures à l'intérieur auroit bien du nous faire visiter ce dernier envoy [...] il nous semble que ce n'est pas repondre a notre attachement, ce sont des Bagatelles mais on veut estre content pour peu

marchandises chargées en pacotilles, à fret ou pour le compte de la société tandis que le mode de paiement de ces dernières donne le « la » de la partition jouée par l'ensemble des intéressés au voyage<sup>4103</sup>. Le choix de la nature des marchandises expédiées ainsi que leurs cours réciproques en France comme aux îles d'Amérique est une opération aussi délicate que déterminante pour la réussite commerciale du voyage<sup>4104</sup>. Le négociant-commissionnaire doit veiller par exemple à ne pas expédier une cargaison qui, par sa nature, mettrait en concurrence directe entre eux ses correspondants de la colonie<sup>4105</sup>. D'autre part, l'armateur ou le chargeur doit rendre la cargaison entière la plus attractive possible en jouant selon les provenances sur la mixité des qualités<sup>4106</sup>. Enfin les marchés coloniaux ouverts au commerce anglo-américain depuis 1784 restreint la nomenclature des marchandises entrant dans la composition d'une cargaison de droiture<sup>4107</sup>.

Dans le cas des cargaisons de traite, la documentation fait tout autant défaut pour en évaluer la composition. On ne dispose que des comptes de cargaison et d'armement du

---

comme pour beaucoup Si ces toilles reviennent avec le Navire ou quelles Soient vendües a perte, nous arrangerons le tout alors comme l'équité le veut. Nous ne Sommes pas les Seuls dans le Cas, un de nos Confreres d'icy a renvoyé chés vous des toilles passées a 42s qui y ont esté estimés 28s Vous avoueres Messieurs que cela est bien desagréable, il vaudroit mieux ne rien faire que d'éprouver pareille Chose. », 24/04/1770.

<sup>4103</sup> ADSM, J 150, Jean Marc Belot père à Augustin Belot Pip et Cie, « La présente passe par votre navire le *Saint Gervais* cap Ouistre inclus facture et connaissance de sa cargaison montant y compris l'année de prolongation de payement et assurance en prime simple à 112.081 It dont êtes débittés pour l'époque du 20 juillet 1788 vous verrés que les articles fournis par MM. Elie Lefebvre frères sont passés dans une seule ligne Vous avés inclus leur facture au détail les articles que j'ai tiré particulièrement sont considérables les noms des fournisseurs sont mentionnés vous serés en état de faire vos remarques [...] inclus connoissement de 20 balles BD n° 2 et 3 chargées a votre adresse dans le *Saint Gervais* cap Ouistre vous tiendrés compte a MM Jacques Dance père des 2/3 du net produit dont vous lui ferés les retours a mon adresse vous verrés que votre tier d'intérêt est compris dans la facture de la cargaison du navire je nentre pas dans les détails concernant les diverses pacotilles qui vous sont adressée par le navire [...] je vois que votre chargement la *Madelaine* cap Hay sera de 150 mille livres des isles j'ai complété les assurances de cette somme jespère quil sera icy a la fin du mois prochain et que la récolte naura pas été assés mauvaise pour empêcher dassortir votre remise [...]M. Dance père est a menager trouvés que je fasse bien de lengager a vous envoyer comme il la fait... », 02/04/1787.

<sup>4104</sup> Copie Westphalen, D. Westphalen à Lachèvre neveu de Rouen, sur le commerce de la Martinique, « ce qu'il y avait de mieux à faire était d'envoyer un assortiment des diverses sortes de rouenneries, car un article qui rend bien une fois, ne le fait pas toujours, ainsi en mettant un peu de chaque on rencontre souvent bien mieux. On prendrait entre autre des Gingas, qqes indiennes, des calicots blancs 5/8 & 3/4, des religieuses (cotonnades rouge & bleu) & autres objets de chez vous. Les articles d'Isigny, les beurres, lard & boeuf salé, vont aussi souvent bien. L'époque la plus favorable pour la vente est passée, c'est en Décembre que l'on vend ordinairement le mieux... », 09/02/1824. *Ibid.*, aux indienneurs Lamy et Stackler de Rouen, « Ce capt pense que qqe Calicos à bon compte & qui auraient pourtant du coup d'oeil, rendraient bien [...] quant aux Indiennes, il n'en veut pas », 05/03/1825.

<sup>4105</sup> ADSM, J 150, Jean Marc Belot à Villegégu Longpré et Cie de Saint-Pierre de la M/que, « J'ai eu attention de ne rien prendre à fret en articles qui puisse vous faire du tort pour la concurrence », 02/12/1784.

<sup>4106</sup> Arch. Nat., A.E. B/III 442, Compte-rendu des observations de Bertrand. Les cargaisons de droiture des navires du Havre sont constamment composées d'un assortiment « d'une multitude d'articles dont on se fait une règle dans ce Commerce... ».

ADSM, J 152, Belot et Cie à Elie Lefebvre frères de Rouen, à propos d'achats de bœufs, « On peut ensuite acheter ici une petite quantité de bas que lon met a bord et qui sert a faire ressortir l'autre. On gagne souvent sur ce petit bœuf. Mais il faut avoir de l'excellent pour donner une réputation a un magasin. », 07/07/1789.

négrier *Phoenix* de 62 tx armé à Honfleur en mai 1788 pour Lymington, la Côte de l'Or puis les Cayes Saint-Louis par Lacoudrais père et fils affréteur du navire auprès de son autre société Lacoudrais Baudry & Leprévost du Havre. Stanislas Foäche du Havre y prend un intérêt de  $\frac{4}{32}$ <sup>ème</sup> successivement dans le navire et la cargaison ce qui établit l'existence de liens d'affaires entrecroisés entre armateurs négriers honfleurais et havrais. La participation de Foäche se monte à 8.161 lt pour la cargaison et 3.391 lt pour l'armement. Le navire négrier est déjà en mer depuis le 5 juin dernier au moment où les deux comptes de mise-hors datés du premier août 1788 sont prêts à être adressés depuis Honfleur à tous les intéressés de l'expédition<sup>4108</sup>. De ce petit armement, qu'en déduire sur les origines et la valeur du chargement ?

Hormis la classique désignation de « bazar flottant » conférée par Gaston Martin aux cargaisons des négriers nantais, la faible valeur totale de la cargaison de 65.291 lt (soit le pourcentage élevé de 70,6 % du total de la mise-hors, Jean Meyer avance une moyenne normale de 55 à 65 % de ce total à Nantes) donne sur le tonnage de 62 tx un rapport de 1.053 lt de marchandise par tonneau. En sachant par le répertoire de Jean Mettas que le *Phénix* a traité 28 Noirs entre la Côte de l'Or et le Gabon, et probablement de la cire et du morphil d'après l'inventaire, la répartition par captif du montant de la cargaison donne approximativement 2.331 lt ce qui paraît un montant unitaire trop élevé, d'autant que la mise-hors n'est pas prise en compte dans le calcul (montant armement, avitaillement et mise-hors : 27.128 lt). De plus, le journal de Nathaniel Cutting indique qu'un captif « prime » qualité vaut à la Jamaïque 1.960 lt contre 1.500 liv. col. en moyenne à la Martinique soit 1.155 lt environ argent de France vers 1790, il y a tout lieu de penser dès maintenant que cette expédition s'achève par un échec commercial<sup>4109</sup>.

Pourtant, tous les soins et l'économie possibles ont été donnés à l'acquisition de la cargaison décomposée par provenance dans le graphique circulaire suivant. La grande succursale havraise Lacoudrais Baudry & Leprévost des armateurs négriers Lacoudrais père et fils d'Honfleur fait l'acquisition au Havre, dont la fonction d'entrepôt de revente de toileries pour la traite ne cesse de s'étendre, de l'essentiel du chargement composé de tissus,

---

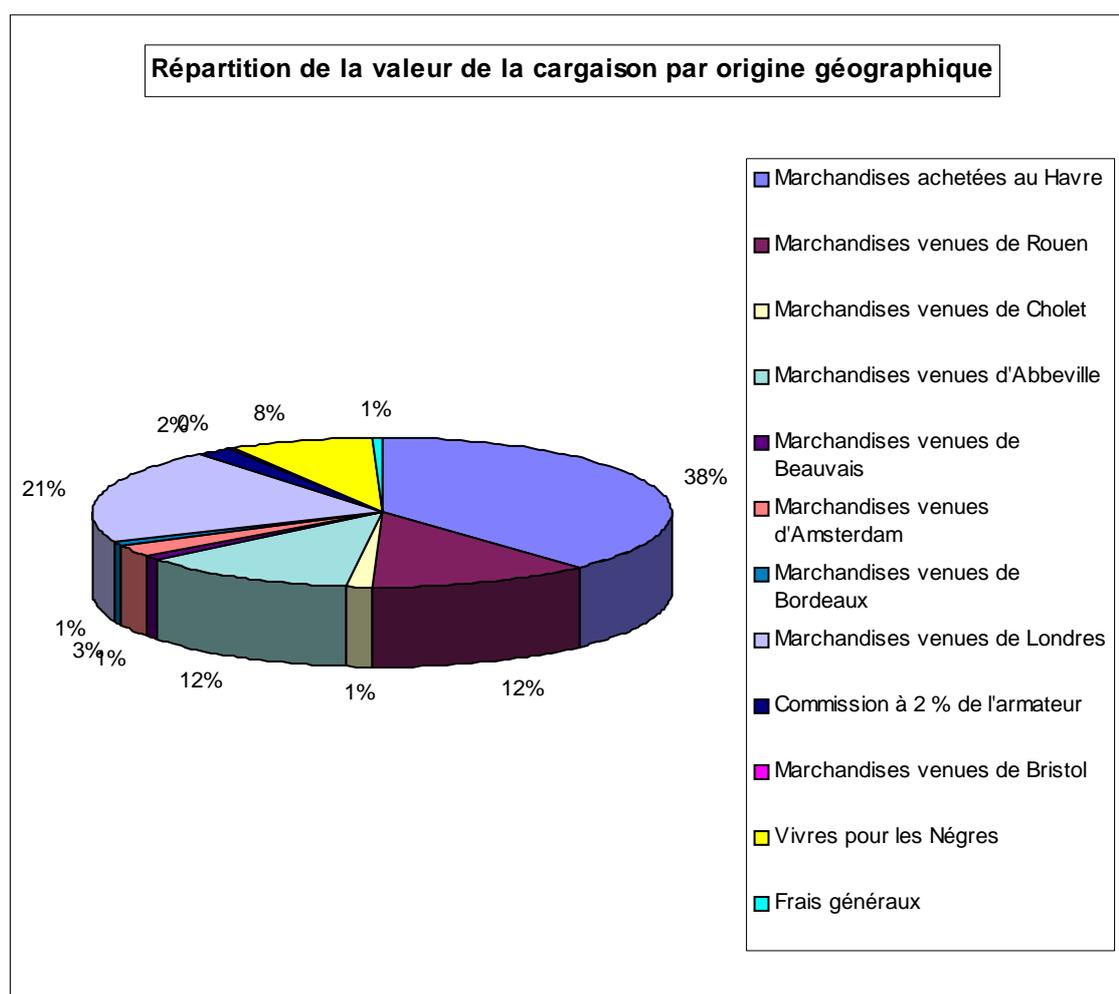
<sup>4107</sup> AMLH, 339 W, capitaine Barbel informe son armateur, Belot du Havre, qu'il vend mal ses boeufs salés à la Pointe à Pitre en 1792, « soyez donc persuadés Messieurs que tant que les américains auront entrée dans nos colonies cet objet ne nous donnera que de la perte [...] je vous engage fort à oublier en entier d'en envoyer ».

<sup>4108</sup> Cf, J. Meyer, *L'Armement nantais...op. cit.*, p. 145-148. E. Saugéra, *Bordeaux...op. cit.*, p. 238, rappelle que la mise-hors est l'ensemble des sommes dont l'armateur rend compte aux intéressés après le départ du navire. Si le montant d'une mise-hors de traite est toujours plus élevé qu'en droiture, ce qui reste discutable, la mise-hors comprend toujours les frais d'armement, les avances à l'équipage, les dépenses d'avitaillement, l'achat de la cargaison et la commission de l'armateur.

<sup>4109</sup> Cf, J. Mettas, *Répertoire...op. cit.*, II, p. 211, le *Phénix* traite 121 captifs dans l'expédition suivante de 1790.

produits métalliques et eaux de vie « très forte ». Ce qui revient trop cher sur place est acheté puis expédié directement à Honfleur par les fournisseurs français ou étrangers. La valeur du chargement acheté à l'étranger représente en tout 17.367 lt soit 26,6 % du montant total de la cargaison. Il existe bien à travers ce banal armement de peu de conséquence une « européenne » des fournitures de traite. L'armateur local n'éprouve donc aucune difficulté à se procurer à l'étranger à meilleur compte des marchandises de traite bien spécifiques comme les fusils anglais, des cauris de l'océan Indien rendus moins coûteux à Londres qu'à Lorient, sans passer par une chaîne d'intermédiaires.

Figure 158 Répartition de la valeur de la cargaison par origine géographique



source : ADSM, 124 J/9, frais d'armement, mise-hors et cargaison du *Phoenix*. Détail des sommes : Marchandises venant du Havre : 24.644 lt, de Rouen : 7.977 lt, de Cholet : 929 lt, de Beauvais : 901 lt, d'Abbeville : 7.943 lt, d'Amsterdam : 1.916 lt, de Bordeaux : 128 lt, de Beauvais : 404 lt, de Londres : 13.343 lt, de Bristol : 440 lt, Vivres et frais de pilotage et sels : 5.200 lt, Commission à 2 % ; 1.280 lt, Frais généraux : 356 lt. Les frais de port de marchandises et de main-d'œuvre sont inclus.

On relève au passage la spécialisation manufacturière de certaines villes comme les mouchoirs « croizillon » et « peints a deux faces » de Cholet, les Bayettes de Beauvais, des bonnets d'Abbeville. Les produits métallurgiques de toute nature (serrures, limes, rasoirs, plombs...) proviennent aussi d'Abbeville, mais principalement des places de commerce

d'Amsterdam et de Londres. Les fusils, cauris, rassades, cuivrieres sont essentiellement produits en Angleterre et chargés à bord à l'escale de Lymington jusqu'au 18 juillet 1788. L'armateur tire depuis Bordeaux des fruits et boissons alcoolisées à l'usage des captifs pour les maintenir en bonne santé (paniers d'anisette, vinaigre blanc, prunes). Les vivres pour alimenter les Noirs pendant le *Middle passage* vers Saint-Domingue ont pour objet principal de caler l'estomac des captifs sans leur apporter un équilibre nutritionnel suffisant. Ils se composent de fèves de Hollande (1.800 lp soit 65 lp par captif environ pour une dépense de 197 lt) qui présentent l'avantage d'être très nutritive mais qui supportent mal un mauvais conditionnement en milieu humide. Le riz constitue cependant la principale base alimentaire des captifs (avec 8.944 lp de riz soit 319 lp par captif pour un montant de 2.034 lt), une pratique observable à Bordeaux par exemple<sup>4110</sup>.

Les rations alimentaires sont évidemment très importantes par individu, même prévues pour une traversée de deux mois entre l'Afrique et Saint-Domingue. L'armateur a visiblement prévu une quantité de comestibles pour une cargaison de traite plus importante, ce qui confirme une fois de plus l'hypothèse d'une campagne de traite commercialement désastreuse. Même en Afrique, en cas d'allongement imprévu du séjour, le capitaine peut recourir aux navires de comptoir stationnés en Guinée ou bien acquérir un complément de cargaisons pour achever sa traite auprès d'autres vaisseaux présents dans le secteur<sup>4111</sup>. Si l'on rapproche maintenant les modes de financement des expéditions de traite en Angleterre et au Havre, on note de manière similaire la tendance à la concentration de l'intéressement après 1783. Les méthodes de financement des expéditions en sont parfois approchantes mais avec des nuances notoires ainsi que des résultats contrastés. Les frais d'armement et de mise-hors des négriers de Liverpool et de Bristol sont très souvent payés *cash* mais quelques établissements bancaires consentent des crédits aux armateurs et acceptent les remises en lettres de change tirées par des habitants sur des maisons de commerce de métropole<sup>4112</sup>. Au Havre comme dans les ports de Liverpool et de Bristol, il existe des manufacturiers qui acceptent l'ouverture d'un crédit à long terme à l'armateur ou de prendre intérêt dans l'expédition ce qui revient au même, mais il s'agit de situations isolées, peu fréquentes.

---

<sup>4110</sup> Cf, E. Saugéra, *ibid.*, p. 244, note la composition tripartite des comestibles pour les captifs : fèves, gruau et riz, mais ni glucides, ni protides ; là encore, du vinaigre pour la désinfection de la cargaison et du navire.

<sup>4111</sup> Cf, J.-M. Deveau, *La traite...op. cit.*, p. 169, signale l'achat fait en 1776 sur la côte par le capitaine David de la *Bonne société* de la Rochelle au capitaine Barbé de l'*Apollon* du Havre de couteaux, poudre, fer et eau-de-vie. Le règlement est tiré par lettres sur Richemond et Garnault de la rochelle à Beaufils et Pouchet du Havre avec un surcoût de 25 % sur le prix payé en France.

<sup>4112</sup> Cf, J. E. Inikori, « Market structure... », *loc. cit.*, p. 756, sur 115 armements négriers entrepris dans ces deux ports entre 1757 et 1797, 54,7 % des *outward costs* sont payés à crédit par l'armateur. Ce sont deux établissements de négoce et de banque qui avancent généralement les crédits : Heywoods Bank of Liverpool, James Cross & Co de Bristol.

Dans les deux cas de figure le crédit manufacturier trouve rapidement ses limites surtout en période de croissance de la demande. Les manufacturiers ne peuvent simultanément mobiliser du capital supplémentaire pour accroître leurs productions en réponse à la poussée des marchés africains et consentir des avances aux armateurs, sans craindre de leur côté pour l'équilibre financier de leur entreprise en raison de la rigidité du crédit à long terme. Aussi, pendant que les armateurs négriers anglais entretiennent eux-mêmes leur propre circulation monétaire garantie par la prospérité coloniale<sup>4113</sup>, le recours au crédit bancaire de Londres, Amsterdam ou Paris devient une nécessité pour les armateurs négriers de France, surtout après la guerre d'Amérique pour mobiliser une plus forte masse de capitaux<sup>4114</sup>.

Un mémoire rédigé en 1807 à l'intention du préfet du département de la Seine-Inférieure par la Chambre de Commerce du Havre estime en 1790 le montant total des dépenses d'armements et fournitures de cargaisons à 32 millions de francs pour l'ensemble des deux trafics majeurs de la place (droiture et traite négrière)<sup>4115</sup>. Cette somme globale citée par les auteurs très vraisemblablement négociants, rendus vigilants sur le secret des affaires, reflète-t'elle réellement le total des capitaux mobilisés au Havre en 1790 ? Les données avancées appellent de suite une vive critique par les aberrations statistiques rencontrées dans ce mémoire. Si l'on ne peut guère reprocher des inexactitudes criantes en ce qui concerne le montant unitaire des expéditions (180.000 frs en droiture, 200.000 frs pour la traite, ce qui constitue pour cette dernière au moins une moyenne dans le meilleur des cas), les résultats produits sont totalement erronés car multipliés avec des données statistiques de navigation totalement fantaisistes. Des 127 navires prétendus armés pour l'Amérique seulement, Pierre Dardel ne relève que 114 navires armés en 1790 au Havre, tous trafics confondus, quant aux 4 navires armés pour les Indes orientales, Dardel n'en cite qu'un seul<sup>4116</sup>. Mieux encore, Jean Mettas, en dépit des imprécisions ou omissions reprochées à son répertoire des expéditions négrières, recense 21 voyages de traite en 1790, année de référence retenue par la Chambre de Commerce qui prétend de son côté soutenir le nombre excessif de 37 armements pour la

---

<sup>4113</sup> Cf, S. Rottenberg, « The business of slave trading » in *South Atlantic Quarterly*, 66, 1967, p. 420, cite un mémoire abolitionniste de 1791, « When the price of slaves was high in the W.I., capital rushed into the trade... ».

<sup>4114</sup> Cf, J. M. Price, « Credit in the slave trade... », *loc. cit.*, p. 337, « French slave traders are also reported to have obtained substantial advances from Paris bankers. English slave traders rarely got much help from banks except in the discounting and collecting of short-term bills of exchange. »

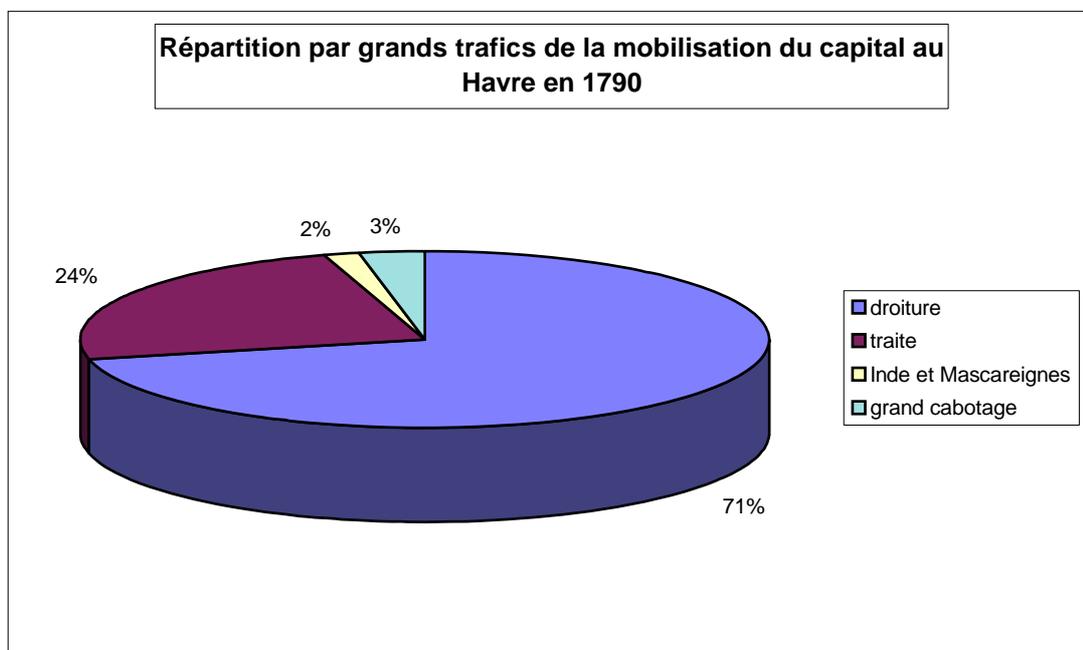
<sup>4115</sup> Cf, O. Pétré-Grenouilleau, *L'Argent...op. cit.*, p. 404, n. 3, le total de 22 millions de lt est nécessaire à Bordeaux en 1740 pour armer les 112 navires destinés aux colonies. A Nantes en 1790, il faut mobiliser 23 millions de lt pour l'armement mais on y estime le total des fortunes négociantes à 120 millions de lt.

<sup>4116</sup> Cf, P. Dardel, *Navires...op. cit.*, p. 685, tabl. LXVI.

Guinée. Il ne s'agit plus d'erreurs involontairement commises mais bien ici de la désinformation caractérisée à l'intention du gouvernement dans le but de valoriser la place du Havre.

En revanche, on peut accorder un crédit prudent aux valeurs avancées et volontairement sous-estimées mais sans exagération. Tout un chacun connaît approximativement dans chaque port de France la valeur même approchant d'une cargaison et mise-hors de droiture, de traite ou pour les Mascareignes. La valeur totale unitaire indiquée dans le mémoire est estimée à 300.000 frs, montant approchant de celui du prospectus non daté diffusé par Martin Salavy & Cie d'un voyage aller effectué aux Indes orientales par un vaisseau de 6 à 700 tonneaux<sup>4117</sup>. L'astuce des auteurs du présent mémoire consiste donc à brouiller les comptes, non en avançant de fausses valeurs, trop facilement décelables par un œil expert, mais en les associant à un calcul reposant sur des données statistiques d'armement intentionnellement fausses et de plus incontrôlables. Rappelons qu'en 1807, les volumineuses archives de l'Amirauté du Havre étaient déjà dispersées, comme l'admettent d'ailleurs plus loin les auteurs du mémoire<sup>4118</sup>. Il est donc facile de reconstituer la répartition réelle de ces valeurs mais avec des statistiques d'armements plus vraisemblables pour connaître la répartition en pourcentage du montant des capitaux mobilisés par grand trafic.

Figure 159 Répartition par grands trafics de la mobilisation du capital au Havre en 1790



source : ADSM, 6 M 1059, mémoire de 1807. Le mémoire indique pour la paix d'Amiens un montant total mobilisé de 1.500.000 frs pour 10 armements à la pêche de la baleine.

<sup>4117</sup> Cf, Ch. Carrière, *Négociants marseillais...op. cit.*, II, p. 872-873, vaisseau et mise-hors :240.000 lt, vente d'une cargaison à l'Île de France : 150.000 lt pour le seul voyage aller puisqu'il faut distinguer tout ce qui se rapporte au retour.

<sup>4118</sup> Cf, P. Dardel, *ibid.*, p. 22-23.

La droiture est légèrement moins valorisée que la traite par rapport aux données originelles citées dans le mémoire (23,1 % contre 24 % pour la traite). Le cabotage côtier et fluvial n'obtient qu'une portion congrue de 540.000 frs difficilement contestable faute de preuves. De plus, ce dernier trafic propre à Rouen comme aux petits ports et hâvres de Basse-Seine n'emploie que peu de navires inscrits au Havre. Les armements trop coûteux des caboteurs locaux ne leur permettent plus de soutenir la concurrence des ports secondaires ou étrangers. On obtient en revanche des ordres de grandeurs plus fiables donnant pour la droiture 12.600.000 francs contre 4.200.000 frs pour la traite. Bien évidemment, le résultat final de 17.640.000 francs se révèle beaucoup moins flatteur pour Le Havre, dont les assureurs maritimes tentent de se faire indemniser des pertes subies lors de la paix d'Amiens. Il présente cependant plus de vraisemblance avec les moyennes annuelles du commerce des grands ports de France<sup>4119</sup>.

En définitive, ce qui paraît en apparence le plus stupéfiant d'après le graphique circulaire, est de relever l'importance de la mobilisation du capital en faveur de la droiture pour près des trois quarts contre près d'un quart à peine pour la traite. Il faut pourtant conserver à l'esprit que, en dépit de l'incontestable croissance rapide du nombre des armements négriers après 1783, le commerce de droiture demeure très largement prépondérant sur la traite au Havre depuis les années 1730. Ce phénomène paraît pourtant passé sous silence par les contemporains à la fin de l'Ancien Régime. A l'exception de la grande enquête de Bertrand de 1786 sur les problèmes de la droiture, le *boom* des armements de traite frappe les esprits par la fascination de l'enrichissement rapide qu'on lui prête ordinairement<sup>4120</sup>. Pourtant les expéditions en droiture demeurent relativement rentables pour les armateurs, même pendant les années défavorables où les envois aux Îles sont proportionnés au potentiel de vente des marchés coloniaux<sup>4121</sup>, car ils privilégient toujours au

---

<sup>4119</sup> Cf, P. Dardel, *ibid.*, p. 59, tabl. des moyennes du commerce des grands ports de France en milliers de livres pour la période 1773-1788, hors montant global des mise-hors impossibles à connaître à l'époque. Cf, R.L. Stein, « The profitability... », *loc. cit.*, p. 779, les négociants nantais investissent en moyenne 10 millions de lt dans la traite vers 1789. J. Meyer, *L'Armement...op. cit.*, p. 144 et *passim*, constate la multiplication par 3,56 du capital engagé à Nantes pour le commerce d'Afrique entre 1773 et 1790 (10.510.000 lt contre 2.944.000 lt). Le coefficient multiplicateur du capital mobilisé à Nantes est encore plus élevé pour la droiture : 4,40 (11.440.000 lt contre 2.596.000 lt)

<sup>4120</sup> ADSM, 216 BP 353, par exemple le brouillon du mémoire du capne négrier Tanguy Sané, « Si les marchandises et comestibles que nous y envoyons pour les besoins des colonies, habitants et négociants, ces objets font fleurir l'Agriculture et les Arts, encouragent et récompensent les talents, le commerce de Guinée est le point principal. Avec moins de trois millions de marchandises on y traite et on introduit dans les colonies chaque année quinze a vingt mille noirs dont la vente monte à environ vingt à vingt deux millions argent de l'Amérique ce qui produit pour quinze a seize millions de livres tournois de retours en France. », *ca.* 1763.

<sup>4121</sup> ADSM, J 150, Jean Marc Belot à Fouquet au Marin, « l'abondance qui règne dans les colonies en marchandise d'Europe fait que le prix chez vous ne répond pas à celui de France vous l'aurez aperçu dans les

Havre la droiture sur la traite<sup>4122</sup>. La droiture facilite une circulation plus véloce des fonds que la traite, car les montants des cargaisons vendues sont généralement moins élevés, les circuits de vente plus actifs pour écouler les stocks. Il ne faut pourtant pas oublier que la traite des Noirs est généralement admise comme le moteur de l'économie coloniale. L'extension de la droiture ne se peut comprendre alors que par l'essor négrier havrais remarquable après 1783.

Le seul bémol, mais de taille respectable, vient de l'étroitesse géographique du commerce français aux Caraïbes. Avec le négoce hollandais solidement implanté dans les petites Antilles et sur le continent américain, la concurrence commerciale anglo-américaine « tient » fermement Cuba et prend pied avec assurance à Saint-Domingue, les deux plus grands centres producteurs sucriers du monde vers 1790. C'est donc après 1784 un négoce havrais sur la défensive, accroché à ses positions aux colonies, on pourrait dire familièrement « sur les dents », qui expédie en droiture comme en traite. La rentabilité de la droiture surtout souffre de cette concurrence internationale. Cela explique le relatif retrait des manufacturiers dans l'intéressement aux expéditions de droiture. En réalité, le commerce colonial n'est guère le premier des soucis du manufacturier qui se place lui aussi en concurrence du négociant sur le marché des capitaux. De surcroît le manufacturier doit faire habilement admettre à son bailleur de fonds tout l'intérêt d'immobiliser des fonds dans son entreprise sur le long terme. Cela confirme bien que l'intéressement aux voyages de droiture ne concentre avant tout que les acteurs de la chaîne de commercialisation des marchandises de cargaison, à l'exception presque générale des manufacturiers.

D'autres soucis commerciaux plus éloignés des problèmes directs de mobilisation de capitaux préoccupent tout autant l'armateur. Pour réussir une expédition, ce dernier doit observer un calendrier convenable reposant sur le calcul des dates d'expédition et les volumes des cargaisons envoyés aux colonies. Tout doit être pensé pour faire arriver le navire au point des hauts prix des marchandises d'Europe, tout en profitant des prix encore relativement bas des sucres et autres denrées de la nouvelle récolte, sans négliger la conjoncture politique internationale<sup>4123</sup>. Pour mesurer les variations des mois de départ de droiture, les données de

---

envois que je vous ai faits J'espère que les armements seront moins nombreux et que les articles de France prendront dans votre isle un cours plus avantageux.. », 30/05/1785.

<sup>4122</sup> Cf, J. Meyer, *ibid.*, p. 164, c'est le fret et la revente des denrées coloniales qui couvrent le déficit d'aller ainsi que les frais et fournissent le profit du ou des voyages. P. Dardel, *Commerce...op. cit.*, p. 173-181, confirme le caractère majoritaire de la droiture au Havre : 594 navires contre 65 en traite (1763-1772), 446 contre 77 (1773-1778), 503 contre 124 (1783-1793), au mieux, la traite ne représente que 24,6 % du total des armements havrais.

<sup>4123</sup> ADMor E 2387, Delaye frères du Havre à Delamotte de Paris « il paroît que ces navires arrivent dans une bonne coupe pour la vente des vivres car pour les marchandises sèches les habitants n'en vouloient pas ce qui

la période 1715-1756 extraites du greffe de l'Amirauté du Havre, moins bien connues, sont préférées à celles de la période 1763-1793 pour évaluer les stratégies des armateurs.

Le calcul de la date de départ du voyage sur l'histogramme suivant doit prendre en considération les périodes propices aux achats en gros des acheteurs métropolitains<sup>4124</sup>. Dans le cas d'une expédition pour les colonies, l'armateur décide de fixer la date d'appareillage du navire entre deux périodes : soit l'été en Europe (juillet à septembre), soit la fin de l'année (décembre-janvier) pour faire coïncider l'arrivée aux Antilles du navire avec le début d'une période de vente favorable pour l'armateur<sup>4125</sup>.

Le capitaine du navire doit donc calculer sa navigation ainsi que son entrée dans la colonie au moment le plus favorable à la réussite de ses ventes puis de ses achats de retour s'il y a lieu, surtout s'il s'agit d'un bâtiment négrier<sup>4126</sup>. L'armateur doit donc compter au rebours le départ de l'expédition en fonction du calendrier agricole des Antilles, tout en prenant en compte, dans le cas d'un voyage de traite, les facteurs climatiques pour réserver en Afrique puis durant la traversée des conditions nautiques acceptables sans arriver aux îles pendant l'hivernage (l'été tropical)<sup>4127</sup>. Le calendrier agricole colonial débute en novembre avec la récolte des indigos durant trois à quatre mois. Au même moment commence la cueillette des cafés suivie en février par celles des cotons. Un navire négrier adressé du Havre pour faire sa vente dans les quartiers de l'ouest ou du sud de Saint-Domingue doit donc arriver vers janvier à l'époque de la pleine récolte du café, là où les planteurs ont le plus besoin de main-d'œuvre pour la récolte ce qui permet de fixer un cours élevé de vente des captifs<sup>4128</sup>.

---

fait la baisse a la M/que des marchandises d'Europe et les navires en expédition l'augmentation des denrées craignant la guerre tous les capnes achetoient pour s'expédier au plus tôt en France.. », 10/05/1778.

<sup>4124</sup> ADSM, J 151, les épiciers de Paris attendent février pour faire provision de cafés au Havre, 12/12/1787.

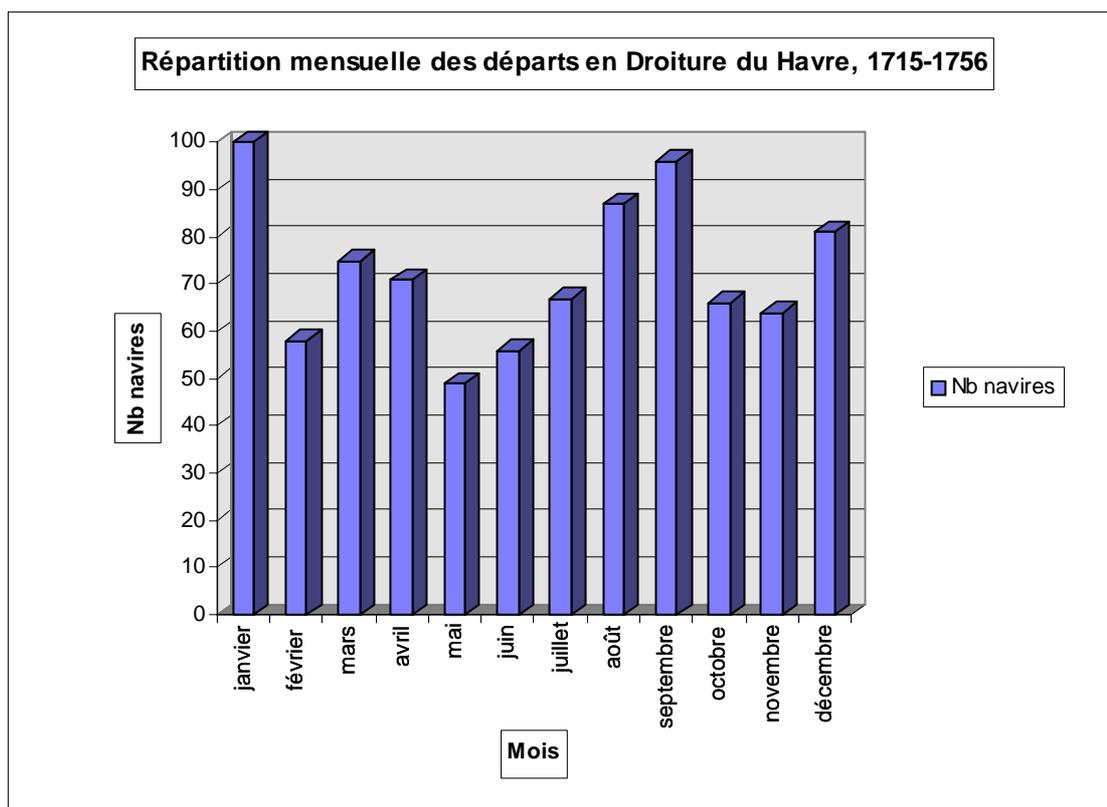
<sup>4125</sup> ADSM, 1 Mi 664, R-2, St. Foäche & Cie du Cap à Veuve Foäche & fils du Havre, « Le radoub de la mère de famille m'a fait plaisir, ce navire tombera bien pour le fret, ou plustost pour nos retours. Je trouverai les sucres rares car il s'en fera bien peu à la fin de l'année et Commencement de l'autre, mais j'aurai peu de concurrents et je dois avoir les Cottons à bon compte surtout si les premières lettres du havre annoncent baisse. », 04/08/1773.

<sup>4126</sup> Arch. Nat., 93 Mi 1, p. 77, la *Vicomtesse d'Andevanne* armé en traite par Limozin en 1767 pour allet traiter 300 captifs à Callabar en achète 244 mais en perd 37 dans la traversée car le navire qui n'est pas assez fin voilier met 92 jours pour effectuer la traversée.

<sup>4127</sup> ADSM, J 151, Belot père à Elie Lefebvre frères et Cie de Rouen, « il est ordinaire que les vents d'est règnent assez constamment dans cette saison, vous devez vous rappeler des traversées de cent jours qu'on eu les navires arrivés l'année dernière... », 20/06/1788. Voir G. Escourrou, *Climats et types de temps en Normandie*, Paris, Champion, 1978, 3 vol. F. C. Spooner, *Risks at sea : Amsterdam insurance and maritime Europe 1766-1780*, Cambridge UP, 1983, p. 243, carte des vents. Certaines maisons d'armement du Havre autorisent leurs correspondants, afin d'accélérer le retour du navire pour la France, jusqu'à brader le taux de fret de retour du premier voyage aux colonies pour permettre l'expédition du second voyage avant le début de la saison de l'hivernage : ADSM, 40 JP 39 à E. Belland F. Blanc et Cie, 24/12/1829.

<sup>4128</sup> Cf, J.-M. Deveau, *ibid.*, p. 288, les armateurs de bordeaux, du Havre et de Marseille rompus aux dates de bonnes affaires : la tactique consiste à arriver dans les premiers navires aux Antilles, y observer les récoltes puis attendre la baisse des cours sans tomber dans la raréfaction officielle ni la baisse trop importante des cours en

Figure 160 Répartition mensuelle des départs en droiture du Havre, 1715-1756



source : ADSM, 216 BP 388 à 431, registres de l'enregistrement du greffe de l'Amirauté du Havre.

Dans ce cas, un navire négrier de 400 captifs peut espérer vendre sa cargaison en deux mois. Ensuite, le capitaine n'a presque aucune chance de vendre correctement sa cargaison avec un profit intéressant si sa vente démarre entre début avril et fin novembre<sup>4129</sup>. Le calendrier agricole des sucreries obéit à un rythme annuel des travaux sensiblement différent. La coupe des cannes a lieu pendant la « primeur », étalée entre janvier et juillet, associée à la « roulaison » de la récolte vers les ateliers de la sucrerie. Les sols sont ensuite préparés par le sarclage et le bêchage pour la nouvelle récolte jusqu'en octobre. L'année s'achève par les menus travaux d'entretien du moulin et des bâtiments de l'exploitation.

---

Europe. Il y a un double créneau d'achat et vente aux Antilles et en Europe, assorti de la conjoncture particulière de la traite en Afrique et aux Antilles, qu'il ne faut pas manquer pour réussir la campagne.

<sup>4129</sup> NCD, p. 393, en 1790, les négriers anglais expédiés sous contrat du Havre par les sociétés Delannoy & Donovan, Collow frères & Carmichaël et Le Mesurier et Cie (*Le Rouen*, capne Bell, le *Héros*, capne Dujardin, le *Bosquet d'Or* capne Guibert) arrivent tous à la mauvaise période : « Indeed both the last mention'd ships fall in a as bad a time for sale as can be in the year. The Planters have no produce on hand, nor the expectation of any for months to come. » La provenance des captifs devient capitale pour sauver la vente : « This can only be accounted for by advertising to the quality of the Negroes; and here it must be observed that the windward Coast Slaves do not much which that ready sale or produce so good a price as these of Annamaboo. » Le prix moyen par tête du *Rouen* produit 2.500 lt col, celui du *Héros* : 2.100 lt col., celui du *Bosquet d'Or* « will not average so much. ».

En revanche, l'origine géographique des captifs africains est tout aussi déterminante pour le choix du site de vente aux Îles<sup>4130</sup>. Le choix de la date de départ du navire négrier au Havre obéit alors à des fréquences aisément lisibles sur l'histogramme suivant. Le projet d'armement négrier en société d'Arnaud Lamaignère déjà cité *supra* prévoit de plus un roulement régulier des expéditions de traite en maintenant l'intervalle de deux mois entre chaque départ de manière à permettre aux capitaines des trois navires expédiés successivement de se prêter une assistance mutuelle tant à la côte d'Afrique que pendant les escales aux Îles d'Amérique. L'armateur décide de la date d'appareillage du bâtiment négrier en partie d'après la zone de traite envisagée, en partie selon l'état des marchés serviles de la côte d'Afrique<sup>4131</sup>. Plus le site est éloigné du Havre, plus le navire doit prendre la mer en avance dans la saison pour rejoindre les points de traite et délivrer sa cargaison humaine dans une période de vente convenable.

Naturellement, le type de traite peut aussi influencer sur la date de départ. La traite volante à Angole est nettement plus chronophage qu'un chargement de captifs achetés par contrat à Londres puis réclamable dès l'arrivée du navire auprès des courtiers d'une captivité anglaise de Haute Guinée ou de la Côte de l'Or. Généralement, on remarque sur le graphique ci-dessus qu'il n'existe pas de morte-saison de la traite au Havre. Si les mois de mars et août ne connaissent que peu de départs pour l'Afrique, aucun mois ne se détache vraiment de manière significative pour affirmer qu'il existe une saison de la traite. Bien au contraire, la traite négrière entretient une activité portuaire permanente dans l'année en raison du roulement des expéditions. Cette relative constance du nombre des départs s'explique également par la diversité des zones de traite fréquentées par les vaisseaux négriers du Havre.

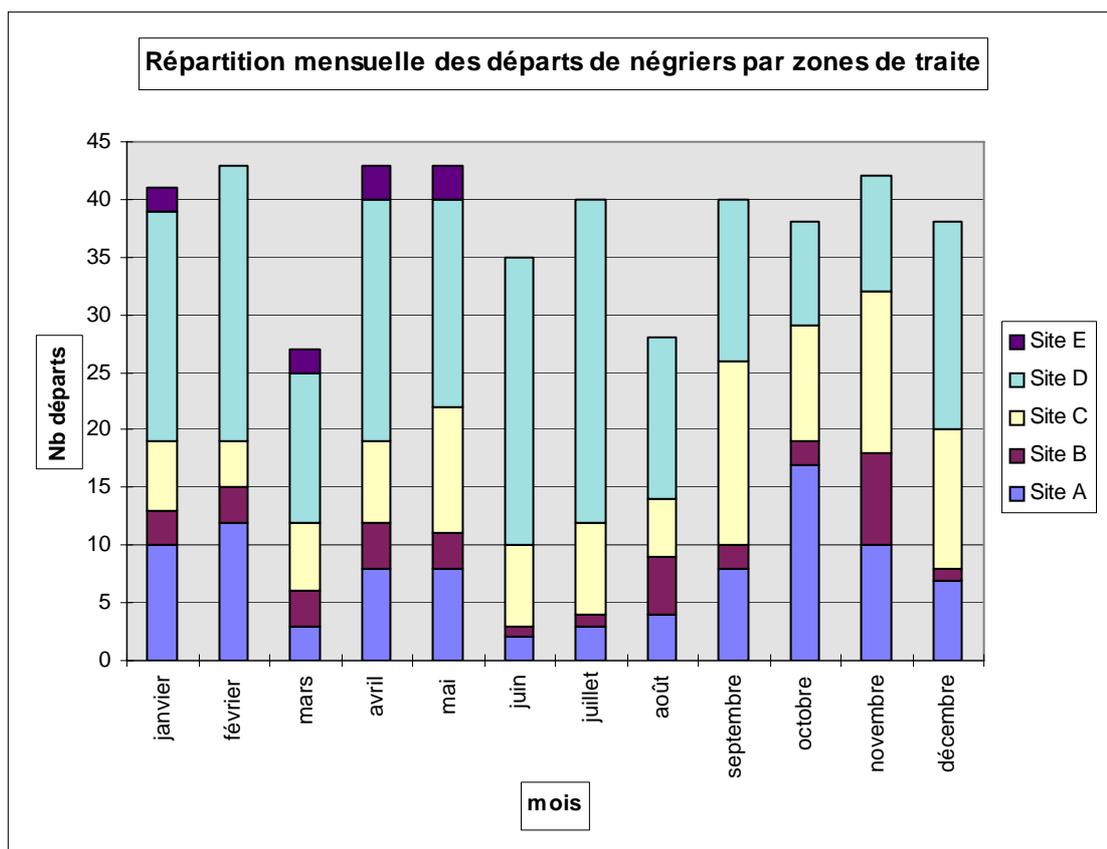
Ainsi les voyages pour le Sénégal sont les plus nombreux d'octobre à février mais très réduits du printemps à la fin de l'été. Ceux adressés pour la Haute Guinée et le golfe de Guinée (sites B et C) ont une répartition à peu près homogène dans l'année avec une pointe du nombre des départs à l'entrée de l'hiver. Les négriers adressés pour la côte d'Angole sont les plus nombreux entre janvier et juillet et partent pour les premiers avec les quelques navires expédiés vers la fin de l'Ancien Régime entre janvier et mai pour le Mozambique. Dans le cas de la traite volante, le capitaine est généralement bien en peine de connaître à l'avance le jour approximatif de l'appareillage.

---

<sup>4130</sup> Cf, D. Geggus, «La traite des esclaves aux Antilles Françaises à la fin du XVIIIe siècle : quelques aspects du marché local» in S. Marzagalli, H. Bonin (dirs.), *Négoce, Ports...op. cit.*, p. 235-245.

<sup>4131</sup> ADSM, 1 Mi 664, R-2, St. Foäche & Cie du Cap à Veuve Foäche & fils du Havre, « Les nouvelles de la Coste de Guinée sont tristes, on paye les nègres 14 grandes marchandises ce qui prouve rareté, la tamise se

Figure 161 Répartition mensuelle des départs de négriers par zones de traite



source : J. Mettas, *Répertoire...op. cit.*, II, notices des armements havrais, 1713-1793. Nomenclature : site A : Sénégal ; site B : Bissagos, Sierra Leone et Haute Guinée jusqu'au cap des Palmes, site C : golfes du Bénin et de Guinée jusqu'au delta du Niger ; site D : Gabon et Angole ; site E : Mozambique.

En plus des paramètres cités précédemment, le négociant doit par l'intermédiaire de ses capitaines connaître sur le bout des doigts les périodes de récoltes des diverses denrées tropicales, l'avancement des travaux agricoles dans chaque colonie, apprécier l'importance à venir des quantités des sucres, cafés, cotons, prévues à la commercialisation par les habitants et les commissionnaires<sup>4132</sup>.

Une fois la date de départ convenue entre l'armateur et son capitaine, une véritable course-poursuite s'engage dans le port entre les bâtiments marchands pour achever le chargement du navire et faire voile le plus tôt possible pour devancer la concurrence aux Îles<sup>4133</sup>. Le pire scénario d'une mévente survient lorsque toute une flotte décharge en même

---

trouvera arrivée lors de l'expédition de bien des navires, son début ne sera pas satisfaisant, la fin de la traite pourra être plus favorable. », 05/11/1773.

<sup>4132</sup> Arch. Nat., 93 Mi 1, p. 87, les bonnes récoltes de sucres et d'indigos à Saint-Domingue deux années de suite sont rares à cause de la sécheresse et de la chenille. Le meilleur moment pour la spéculation se produit quand le prix de vente est modéré aux îles. Ces deux articles sont très courants dans tous les ports de France mais les lieux de la plus forte consommation sont Amsterdam et Hambourg (pour les sucres) et Londres (pour les indigos).

<sup>4133</sup> ADSM, J 150, Belot père à Augustin Belot Pip et Cie, « Le Saint Gervais charge a force Il partira incessamment le Citoyen capitaine Loisel que je voudrais bien devancer c'est un concurrent redoutable... », 27/03/1787. *Ibid.*, Jean Marc Belot père à Durand de la Villegégu de Saint-Pierre M/que, « Si la *Bonne Julie*

temps sa cargaison dans la colonie et débute les ventes<sup>4134</sup>. Sous la Restauration, la modicité des bénéfices du fret retirés des expéditions aux Îles du Vent complique singulièrement le calendrier des armements puisqu'elle conduit les armateurs à renouveler les voyages des navires dans l'année le plus souvent possible. Daniel Ancel veut par exemple doubler en 1825 les rotations de ses navires pour compenser les résultats du fret plus que médiocres de l'année écoulée ainsi que la hausse inattendue des prix d'achats des denrées coloniales aux Îles<sup>4135</sup>. Le risque d'une mauvaise vente n'est cependant pas négligeable dans ce type de stratégie, car le navire arrivé trop tardivement dans la colonie engage mal ses ventes et augmente inévitablement ses frais d'escale, surtout s'il se heurte à trop forte concurrence au second voyage<sup>4136</sup>. C'est pourquoi les armateurs exhortent dans leurs correspondances les capitaines à abrégier le plus vite possible la durée de planche aux îles afin de renouveler l'opération commerciale. Cette tendance apparue vers la fin de l'Ancien Régime ne fait que se confirmer largement sous la Restauration, en réaction à une rentabilité générale des armements reposant sur le fil du rasoir<sup>4137</sup>.

En conclusion, les opérations commerciales du négoce havrais requièrent après 1783 une technicité des préparatifs d'expéditions de plus en plus pointue, en réponse à l'inéluctable évolution du Système atlantique européen remarqué par la complexité accrue de son

---

devance la flotte retenue à Malaga [par le mauvais temps], elle gagnera 50% ; si elle arrive avec les autres elle les perdra », 17/06/1784. P. Dardel, *Navires et marchandises...*, p. 462, n. 1, sur l'escale de Malaga comme abri en cours de navigation. ADSM, 40 JP 35, Ancel à Ve Léon Valeau et fils aîné de Basse-Terre, le capne Delamare ancien capitaine négrier pour le compte d'Ancel a affrété un navire de 270 tx chargés de pacotilles pour Basse-Terre à l'époque de l'hivernage et se révèle concurrent sérieux pour expéditions d'Ancel « il est de votre intérêt et du mien d'empêcher que ce nouveau concurrent (après échec de l'expédition du capne Satie) ne réussisse et je vous invite à ne point vous occuper de son affaire; il est convenable même qu'à son arrivée vous annonciez à vos marchands que vous attendez prochainement un de mes navires [...] voilà ce que c'est de montrer la route aux jeunes gens; ils en profitent pour devenir des concurrents.. », 14/05/1822.

<sup>4134</sup> AMLH 339 W, Belot père au capne Barbel à la Guadeloupe en 1791, « il est malheureux que vous receviez tout à la fois lorsqu'il est essentiel de recevoir à différentes époques toute la prudence humaine ne peut prévoir les vents et autres empeschements... ».

<sup>4135</sup> ADSM, 40 JP 36, Ancel à veuve Léon Valeau et fils aîné de Basse-Terre, « depuis un mois nous avons en magasin toute sa cargaison, s'il arrive [le *Neptune*] l'un de ces jours, nous le garderons bien peu de tems p/v/G<sup>ne</sup> nous n'avons pas de tems à perdre pour la saison de l'Hyvernage pour décharger et recharger sur votre rade ainsi nous ne pouvons que vous engager à faire vos dispositions pour la réception et l'expédition de ce navire [...] pour faciliter le prompt renvoi du Neptune achetez nous à l'avance 70 à 80 Bques de beau sucre brut belle qualité... », 20/03/1825.

<sup>4136</sup> ADSM, 40 JP 35, Ancel à Deville et Patron de la Pointe-à-Pitre, « J'avois bien prévu ce qui arrive aux Navires partis sur l'arrière-saison [ces navires subissent une planche allongée en l'attente d'un chargement incertain] Il y a beaucoup d'armateurs qui vont et agissent sans calculer et que l'expérience ne guérit pas, Il est vrai de dire que notre commerce maritime a si peu d'endroits à se porter que chacun se dirige sur le point ou la plus petite lueur d'occupation se présente... », 19/01/1821. ADSM, 40 JP 36, Ancel à L. Joyau de Saint-Pierre de la Martinique, « Je prévoyais bien qu'il se serait trouvé trop de Nres dans nos colonies c'est l'ordinaire que lorsque les affaires y ont été bonnes elles sont détestables 6 mois après parce que chacun s'y porte... », 24/11/1823.

<sup>4137</sup> ADSM, 40 JP 35, Ancel à Joseph Deville et F. Patron de Pointe-à-Pitre, « Je compte donc Messieurs, sur toute votre activité pour me retourner le plus vite possible la *Seine* car c'est la célérité dans le commerce maritime qui fait le bénéfice du voyage... », 07/06/1820. Au Cap Salo de l'*Ernest*, « mon intention est que vous

financement<sup>4138</sup>. La totalité des maisons d'armements négrières havraises armant aussi en droiture, il faut donc en conclure que l'armateur et chef du comptoir tend de plus en plus à faire supporter par l'intéressement l'achat ou la fourniture de cargaisons, les frais de mise-hors et d'armement pour les voyages directs entre Le Havre et les Antilles. En revanche, c'est l'armateur qui tend à concentrer, non à titre personnel mais à travers sa société commerciale, la propriété des navires négriers pour conserver la maîtrise des opérations. Le phénomène de concentration de la propriété des navires, ce qui, en définitive, ne devient qu'une prise de décision univoque, s'observe aussi après 1783 parmi la plupart des maisons de négoce qui ne trafiquent qu'en droiture, en raison notamment de la hausse en valeur des cargaisons d'une « défaite » (une vente) de plus en plus délicate aux colonies après la guerre d'Amérique.

En fin de compte, l'accroissement du nombre des expéditions havraises au grand commerce colonial s'accompagne inéluctablement d'un climat d'affaires devenant de plus en plus concurrentiel après la guerre de Sept Ans puis surtout la guerre d'Amérique, avec la multiplication du nombre de nouvelles sociétés au Havre. Pour conserver sa maîtrise de la filière, le négociant n'augmente pas ou très peu le nombre de ses expéditions mais adapte de plus en plus finement ses méthodes d'appel de fonds, de direction des trafics, accroit la rotation des navires pour conserver ses marges, tout en diversifiant parfois ses opérations vers des aires commerciales moins fréquentées. Toutefois, l'accélération de la circulation du capital ne se conçoit également pas sans la maîtrise du négociant sur les transactions effectuées tout au long de la chaîne commerciale.

---

restiez a la Basse Terre le moins de tems que possible, car votre navire veut par sa capacité [130 tx] peu de séjour dans la colonie, et demande d'être toujours en activité...», 15/12/1820.

<sup>4138</sup> ADSM, 6 M 1059, mémoire de la Chambre de Commerce du Havre de 1807 qui exprime l'avis quasi unanime de la place sur l'âge d'or de la période 1763-1778, « L'étendue & la prospérité du commerce du havre ne datent pour ainsi dire que de la longue & bienfaisante paix de 1763 à 1778 ».

### 5.3.2. LES TRANSACTIONS

*C'est une règle presque générale, que partout où il y a des mœurs douces, il y a du commerce, et que partout où il y a du commerce, il y a des mœurs douces.*

Montesquieu.

S'interroger sur les transactions revient à se demander comment l'armateur et son capitaine entendent écarter ou tout au moins maîtriser tous les obstacles qui peuvent s'opposer à la réussite des ventes en Afrique, aux Antilles puis au Havre lors du bouclage final du voyage. Cela confirme deux règles énoncées par Michel Morineau : dès les premières années du XVIII<sup>e</sup> siècle, la réexportation des denrées coloniales vers le Nord devient un trafic indispensable au grand commerce colonial ; les succès de l'économie agro-exportatrice dépendent avant tout des capacités d'absorption fluctuantes des marchés de l'Europe septentrionale<sup>4139</sup>. La clé de la réussite du commerce colonial havrais repose toutefois, non pas sur la pénétration en aval des marchés nord-européens, mais en amont par la domination des mécanismes commerciaux de la filière atlantique, tant sur la côte d'Afrique que dans les colonies. Le commerce de droiture ou circuiteux entre l'Europe, l'Afrique et l'Amérique se présente comme une addition de bilans successifs dans la formation complexe de la plus-value mercantile : double transaction pour la droiture (Europe-Antilles puis Antilles-Europe), triple transaction dans le cas de la traite négrière (Europe-Afrique, Afrique-Antilles puis Antilles-Europe) ce qui multiplie dans le second cas les bonnes comme les mauvaises affaires pour l'armateur. Le bouclage du circuit marchand entre l'aller et le retour consiste ainsi en une série de transactions marchandes successivement positionnées tout au long du trajet océanique du navire selon le type de voyage décidé au préalable par l'armateur.

Dans le cas de la traite négrière, le règlement des ventes en Afrique se fait sur la base du troc par le biais de valeurs de références similaires au principe des « monnaies » de compte appelées barres ou pièces (quantité de diverses marchandises convenue à l'avance pour établir la valeur unitaire d'un captif)<sup>4140</sup>, mais aussi par lettres de change entre places européennes ou

---

<sup>4139</sup> Cf, M. Morineau, « La vraie nature des choses et leur enchaînement entre la France, les Antilles et l'Europe (XVII<sup>e</sup>-XIX<sup>e</sup> siècle) », in *RFHOM*, vol. LXXXIV, 1997, n° 314, p. 9. J. Meyer, *ibid.*, p. 165, « Il importe même peu qu'il [la droiture] soit plus ou moins rémunérateur, car la valorisation des produits coloniaux est déterminée par l'état du marché français et européen. »

<sup>4140</sup> Cf, D. Rinchon, *P.J.L. Van Alstein, capitaine négrier, 1733-1793*, Dakar, Ifan, 1964, p. 346, les articles de troc sont répartis par l'auteur en 4 catégories : étoffes, boissons, armes, quincaillerie.

en marchandises manufacturées s'il s'agit d'une transaction conclue en Europe précédant le chargement de captifs dans une factorerie. Aux colonies françaises d'Amérique, les ventes se règlent sur le pied d'une monnaie de compte particulière : la livre coloniale surévaluée en théorie de 33% par rapport à la livre tournois. Cet artifice monétaire est indispensable pour convertir par le biais d'une valeur théorique de conversion diverses cargaisons importées contre des marchandises coloniales. Le règlement par troc, en monnaie métallique ou scripturale s'effectue ensuite en espèces monétaires à cours marchand (piastres espagnoles) ou en nature si la monnaie est rare aux Îles, ou bien plus rarement par traites et remises avec usance (délai de paiement) sur les grandes places de commerce (Paris, Londres, Amsterdam par exemple).

Le négociant n'est jamais tranquille sur le bon compte de son voyage. Au-delà des risques de désertion ou de fortune de mer toujours possibles<sup>4141</sup>, les transactions à la côte d'Afrique comme aux Îles françaises d'Amérique se déroulent sur un marché de type *Seller market*. Les termes de l'échange sont généralement favorables au vendeur indigène, et ce malgré le cadre léonin de l'Exclusif qui confère en théorie au négoce métropolitain l'exclusivité absolue des échanges comme du fret. En réalité, l'interlope colonial puis la réglementation de plus en plus libérale de l'Exclusif après 1769 jouent constamment en défaveur du négoce des ports de mer comme l'a montré naguère Jean Tarrade. Le négociant du Havre se retrouve souvent placé en Afrique et aux colonies en situation de faiblesse, d'infériorité permanente sur les marchés. La demande européenne en captifs excèdent généralement l'offre des courtiers sur la côte d'Afrique. Par contre, l'offre de marchandises et comestibles d'Europe devient de plus en plus régulièrement pléthorique aux Îles d'Amérique face à la demande insulaire. La demande en sucres et autres denrées pour les retours replace l'expédition en situation d'infériorité vis-à-vis de l'habitant ou du consignataire colonial. Le négociant-armateur le sait, l'accepte, le subit, c'est la règle du jeu, mais tient tout de même à exercer son propre contrôle sur la filière pour mesurer le bénéfice potentiel à recouvrer de ses voyages, car personne ne tient à travailler « pour le roi de Prusse », c'est à dire pour rien.

---

<sup>4141</sup> ADSM, 216 BP 398, Arrêt du conseil du 12/09/1742 contre Georges Pierre Lécureuil, capitaine de la *Princesse de Conty*, Jean Claude Limozin armateur. Le capitaine parti le 12/07/1739 est arrivé aux Cayes Saint Louis où il a vendu et dissipé les fonds de sa cargaison, « que ses déprédations parurent si odieuses que le Marquis d'Antin le fait mettre aux fers et juger pour rendre compte de sa gestion, son commandement lui est retiré et il est expédié en France sur le *Saint Guillaume*, capitaine Jean Gilles pour Nantes puis Honfleur où le dit capitaine Lécureuil y est emprisonné pour dettes ». ADMor, E 2387, Joseph Delaye du Havre à veuve Delamotte de Paris, « Il n'est pas question des retour de M. Tabary, il paroît qu'il a fait un second volume a notre digne capitaine Lecenne qu'il est resté là-bas avec les fonds du tiers et du quart pour s'en faire un bien être et payera les créanciers quand il le gugera à propos.. », 03/02/1778. ADSM, 216 BP 21, les frères Planterose échevins et négociants de Rouen, intéressés dans la Compagnie du Sénégal dite la Compagnie de Rouen demandent contre le capitaine Lepré Pégasse qui « au lieu de faire son devoir et le commerce au profit des commettants a dissipé

Le succès de l'opération commerciale ne se mesure pourtant pas avant de longs mois lors du bouclage final du circuit, au moment d'établir la balance entre le Doit (total des dettes) et l'Avoir (total des créances), le « moment de vérité » attendu avec anxiété par le négociant-armateur. Pour anticiper ce moment crucial, le marchand cherche toujours à prévoir le plus tôt possible le résultat final de l'opération par l'information reçue des capitaines-géreurs, des facteurs, des correspondants. A chaque fin d'année, ou au plus tard à la clôture du compte courant, les comptes sont arrêtés et le solde du résultat de la campagne est réglé par *clearing* entre les correspondants, les intéressés et le négociant-armateur. Les règlements du fournisseur ou du client étranger adressés par traites puis soldés en billets et lettres de change, établis selon des délais de paiement d'échelonnement variables et à intérêt, passent généralement par les banquiers de Paris.

Tout ce complexe mouvement de fonds entre places et marchés ne constitue que le côté face, continental, du grand négoce maritime. Il est régulièrement réanimé, alimenté côté pile, par le lent mouvement maritime annuel des expéditions marchandes des ports de mer. De plus, les structures mêmes des maisons de commerce colonial havraises, habituées aux prudentes opérations « au petit pied », subissent pendant la Restauration la concurrence prédatrice de puissantes maisons de commerce commanditées depuis Paris ou Londres et bien décidées à entreprendre de vastes spéculations sur les denrées coloniales<sup>4142</sup>. Avant le retour du navire en Europe, il est donc impératif, selon le trafic envisagé par l'armateur, de contrôler autant que faire se peut un ou deux points essentiels des transactions dont dépendent la réussite du voyage : les zones de traite à la côte d'Afrique ainsi que les marchés coloniaux. Quels en sont les points essentiels à maîtriser par le couple négociant-capitaine ?

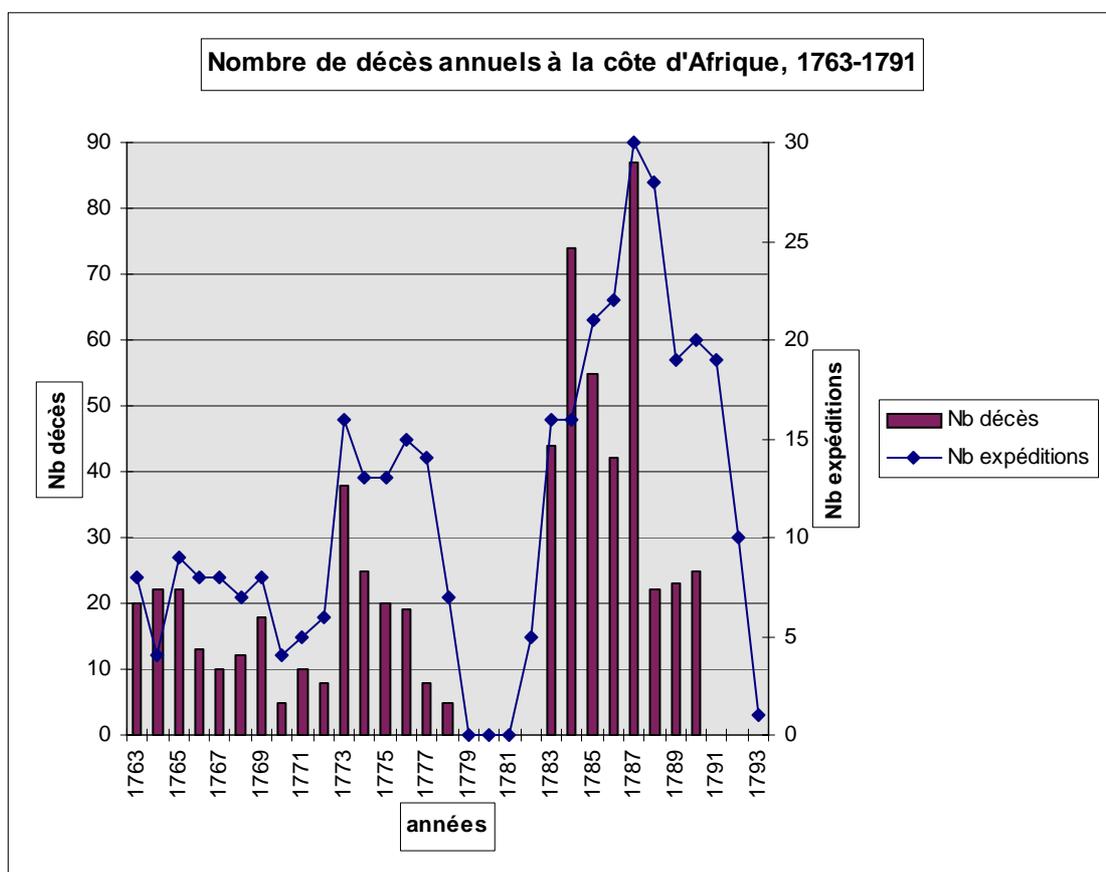
---

une partie de leurs fonds et commis toutes sortes de violences contre l'équipage. Ils craignent que ce capitaine n'achève de dissiper le reste dans le premier port où il relâchera... », 28/04/1718.

<sup>4142</sup> ADSM, 40 JP 35, Ancel du Havre à Louis Joyau de Saint-Pierre de la Martinique, « le haut prix du sucre chez vous n'est pas de la faute de nos capitaines géreurs qui sont présentement en bien petit nombre mais bien de celle de 4 à 5 maisons de chez vous qui ont cru qu'en se liant avec des maisons nouvelles venues de Paris à qui tout semble possible et qu'en faisant chez vous des achats considérables de Sucres depuis deux ans en les engageant à leur faire des envois pour leur compte, ces maisons habituées au commerce de Paris n'ont pas la patience d'attendre pour vendre comme les armateurs Ils ne connaissent que de vendre et acheter si la marchandise n'est pas demandée de suite vente publique, ou de jeter la M/dise à la tête des acheteurs aussi Mrs LaLanne et L. Eyma et autres doivent en avoir vu assez pour les rendre sage à l'avenir... », 14/02/1820. Cf, K.H. Schwebel, *op. cit.*, p. 162, n. 178, les Eyma sont des huguenots négociants en vins originaires de Bergerac. Joseph Eyma fils de Pierre s'établit à Amsterdam en 1728, reçoit la bourgeoisie en 1739 et meurt en 1748. Son fils Joseph (1747-1830) poursuit les affaires sous la raison Pierre Eyma et fils et Hugues jusqu'en 1777 puis sous la raison Eyma et fils. Jacques Eyma, de Bergerac, fils de Jena Eyma de Boisse et de Marguerite Augéard, se marie en 1784 à Saint-Pierre de la Martinique avec Héléne de Lussy. Leur fils Louis (s.d. le négociant mentionné) fut un avocat très distingué de la Nouvelle-Orléans, marié à une Sargenton, fille d'une grande famille de négociants et d'armateurs négriers de la Guadeloupe et de Saint-Thomas danoise. Il eut un fils Xavier, né en octobre 1816 à la Martinique, décédé à Neuilly en 1876, chevalier de la Légion d'Honneur, rédacteur de revues

La durée de la traite de captifs demeure la principale inconnue rencontrée par une expédition sur la côte d’Afrique en raisons de divers paramètres pouvant compromettre le succès de la campagne de mer du vaisseau. Le plus redouté est sans conteste la mortalité subie durant l’expédition. Plus la présence du navire s’allonge sous le climat équatorial mortifère, plus la probabilité de pertes parmi l’équipage et la cargaison humaine s’accroît. Le graphique suivant met en relation le nombre des expéditions négrières avec la mortalité annuelle des équipages en Afrique, tout en rappelant que d’autres segments du voyage sont également en partie thanatogènes selon les voyages. On pourrait penser à une corrélation à peu près constante entre les deux variables citées, or il n’en est rien.

Figure 162 Nombre de décès annuels à la côte d’Afrique, 1763-1791



source : J. Mettas, *Répertoire...op. cit.*, II, notices des expéditions négrières havraises.

On remarque au contraire la présence récurrente des pics de mortalité à chaque reprise des expéditions en traite après une pause due aux conflits ou à un ralentissement marqué du nombre des expéditions. Cela se vérifie en 1763, en 1773, en 1784 par exemple. Ensuite, le mouvement du nombre de décès décroît rapidement par rapport à l’évolution du nombre des expéditions. Comment expliquer ce phénomène ? La surmortalité constatée en 1787 livre un

---

et journaux, auteur de romans et d'études sociales concernant surtout l'Amérique où réside sa famille. Il fut aussi chargé de mission en tant qu'attaché au ministère de la Marine.

indice éclairant. Cette année, le nombre des expéditions de la traite française atteint son apogée. Comme le marché négrier africain n'est pas, par la structure particulière de collecte des captifs à l'intérieur du continent, aussi extensible que la demande des capitaines européens, la durée de traite des navires s'allonge inévitablement à la côte d'Afrique provoquant la pointe de mortalité constatée parmi les équipages. Si l'on s'intéresse à la répartition de la mortalité par zones de traite en Afrique pour la traite havraise entre 1763 et 1793, on constate une différence notable du rapport existant entre le nombre de décès et le nombre d'expéditions par zone du tableau suivant n° 251.

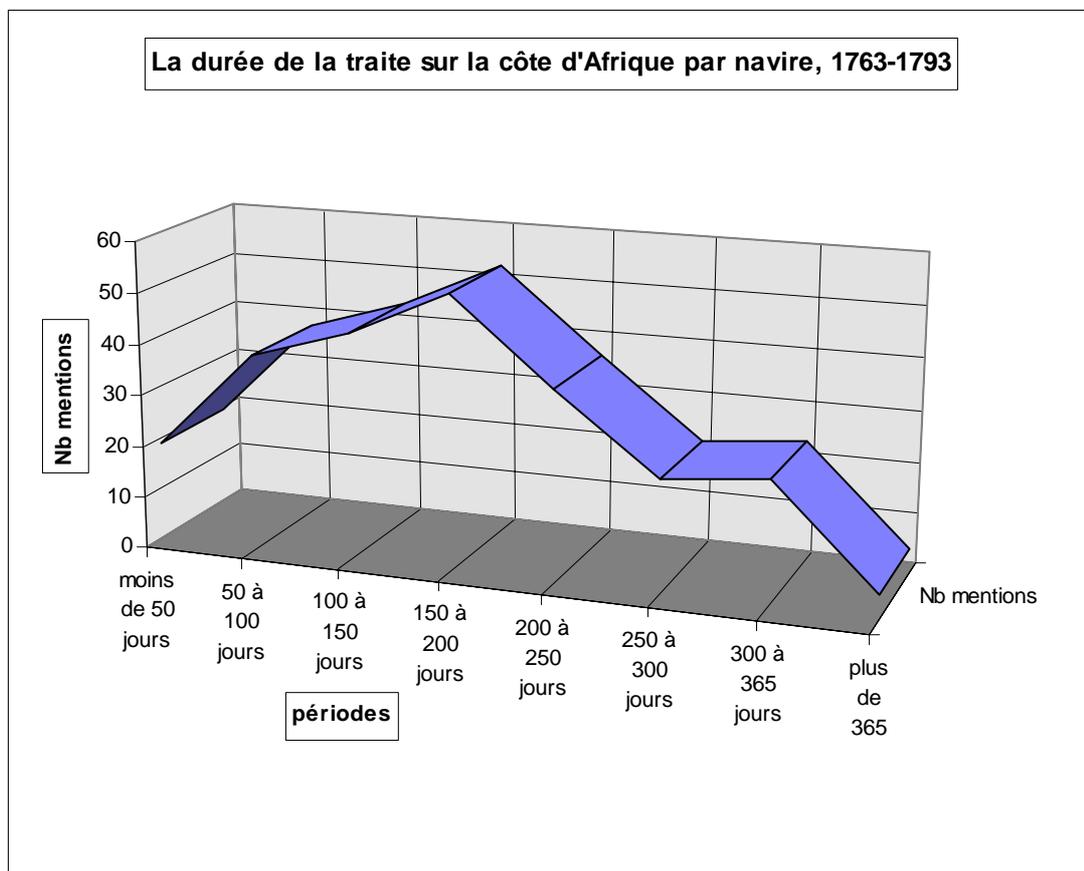
Tableau 251 Nombre moyen de décès par expédition et par zone de traite, 1763-1793

<b>Zone de traite</b>	<b>Nb expéditions (A)</b>	<b>Nb décès (B)</b>	<b>Rapport B/A</b>
Sénégal	54	32	0,59
Haute-Guinée	16	28	1,75
Golfe de Guinée	86	116	1,34
Gabon, Angole	173	445	2,57
Mozambique	7	7	1
<b>Total</b>	<b>336</b>	<b>628</b>	<b>1,86</b>

source : J. Mettas, *Répertoire...op. cit.*, II, notices des expéditions négrières havraises.

Les données présentées dans le tableau *supra* valident l'hypothèse d'une mortalité variable selon les sites de traite fréquentés. A partir du rapport moyen de 1,86 décès par voyage, le site du Sénégal puis celui du Mozambique s'avèrent les moins meurtriers pour l'équipage, mais le faible nombre des expéditions vers le second site de traite évoqué ne peut prétendre être significatif. La mortalité inférieure à la moyenne pour le golfe de Guinée comme la Haute-Guinée (Sierra Leone, Bissagos) s'explique par la pratique assidue de la traite de comptoir ainsi que les brèves escales en traite volante qui réduisent considérablement la durée de l'escale au mouillage. Ce sont en définitive les interminables escales en traite volante à la côte d'Angole et du Gabon qui paraissent les plus mortifères pour les équipages. Un armateur soucieux du bon déroulement du voyage de traite doit donc attendre de son capitaine qu'il écourte le plus possible les étapes du navire en Afrique. Le graphique ci-dessous indique la répartition par périodes quinquagésimales de la durée de traite en Afrique de 242 expéditions de négriers enregistrés au Havre entre 1763 et 1793 dont on connaît les sites de traite.

Figure 163 La durée de la traite sur la côte d'Afrique par navire, 1763-1793



source : J. Mettas, *Répertoire...op. cit.*, II, notices des négriers havrais.

L'aspect général allongé de la courbe souligne la diversité du temps de traite, avec un *maxima* pour la période 150 à 200 jours précédant un recul régulier de la courbe. Cela signifie approximativement que pour presque une moitié des expéditions, la durée de la traite excède 6 mois à la côte. A l'arrivée de la mauvaise saison, il y a donc risque de surmortalité pour les équipages exposés à l'avitaminose, affaiblis par le climat délétère, les efforts physiques épuisants fournis pendant les opérations de vente ou d'embarquement des captifs, l'aiguade, les manutentions incessantes de marchandises ou de comestibles. Dans le cas des expéditions négrières bordelaises, les trois-quarts des décès surviennent sur le littoral africain<sup>4143</sup>. Il est donc évident que la courbe traduit le faible contrôle exercé directement par l'armateur sur la durée du séjour de traite en Afrique<sup>4144</sup>. Les conditions très irrégulières des approvisionnements en captifs ainsi que les palabres incontournables avant toute ouverture de transactions avec les courtiers africains rendent le marché servile d'Afrique très aléatoire. L'armateur n'a pas d'autre recours que de préparer le plus soigneusement possible

<sup>4143</sup> Cf, E. Saugéra, *ibid.*, p. 223.

<sup>4144</sup> Cf, A. Cabantous, *Dix mille...op. cit.*, p. 242, cite Stanislas Foäche recommandant à ses capitaines négriers de choisir avec célérité de bons captifs tout en sachant se faire apprécier des courtiers africains, « il seroit dangereux qu'un capitaine s'astreignît au choix de façon à trop retarder sa traite, c'est là l'habileté de scavoier tout balancer ».

l'expédition avant l'appareillage du Havre en se reposant sur les compétences de l'état-major en cas de problème grave à la côte d'Afrique<sup>4145</sup>.

L'importance du capital immobilisé en traite joue bien évidemment sur le choix du tonnage du bâtiment et par voie de conséquence sur le nombre de décès. Comme l'indique le capitaine Tanguy Sané, le bon état du navire négrier comme sa contenance influent considérablement sur la mortalité<sup>4146</sup>. David Chauvel n'arme généralement pour la Guinée ou la Côte de l'Or que de vieux navires pour une seule expédition de traite, dont plusieurs sont même condamnés pour vétusté au cours du voyage<sup>4147</sup>. Le risque présenté par la vétusté est compensé par les séjours plus brefs des bâtiments en Afrique, armés pour la traite de comptoir par Chauvel père et fils. Les deux plus fortes maisons négrières de la place, Mouchel & Beaufiles et surtout Bégouën Demeaux & Cie préfèrent armer en traite des navires neufs car elles destinent leurs navires avant tout pour la traite volante à Angole. D'autre part, plus le tonnage du bâtiment est élevé, plus la traite risque de s'allonger en Afrique avec l'augmentation des décès comme corollaire. Or le tableau suivant n° 252 n'indique aucune progression constante, ni de corrélation quelconque entre le tonnage du navire négrier et la mortalité. Bien au contraire, c'est la catégorie de tonnage la plus fréquente, 200 à 400 tx, qui présente le taux de mortalité le plus élevé parmi toutes les classes de tonnages.

Tableau 252 Répartition du nombre de décès par catégories de tonnages, 1763-1793

Catégories tonnages	Nb mentions (A)	Nb décès (B)	Rapport B/A
Moins de 100 tx	60	23	0,38
100 à 200 tx	115	187	1,62
200 à 300 tx	119	308	2,58
300 à 400 tx	38	84	2,21
Plus de 400 tx	15	26	1,73
<b>Total</b>	<b>347</b>	<b>628</b>	<b>Moyenne : 1,8</b>

source : J. Mettas, *ibid.*

On meurt donc moins à bord des petits et des gros navires négriers, mais en revanche il est vrai que ces deux catégories extrêmes de tonnages sont numériquement les moins nombreuses en effectifs de navires expédiés par les armateurs. Il existe pourtant une relation entre tonnage moyen et surmortalité en raison du nombre élevé de mentions, mais également

<sup>4145</sup> NCD, p. 334, le *small pox* (variole) apparaît à bord des navires négriers au mouillage devant le Rio Pongo en avril 1790 ; les capitaines anglais Alderman et Eisinger décident d'inoculer la variole à leurs captifs, les capitaines français Guibert et Plat préfèrent isoler leurs navires à l'écart sur la rade.

<sup>4146</sup> ADSM, 216 BP 353, brouillon du mémoire du capne négrier Tanguy Sané, « Le navire doit être bon voilier, se comportant bien à la mer, de la grandeur d'environ 300 tonneaux afin qu'il puisse contenir aisément et introduire dans les colonies 500 nègres, il y a un danger et presque égal à les avoir trop petits ou trop grands, au premier on a pas les aisances qui conviennent et les voyages sont moins fructueux ; au second la traite est longue et difficile, les mortalités considérables et les révoltes à craindre. »

<sup>4147</sup> Cf. P. Dardel, *Commerce...op. cit.*, p. 181, deux navires de Chauvel et fils renouvellent leurs voyages sur 27 bâtiments armés par la société.

par l'entassement excédentaire du nombre de captifs par rapport au tonnage, propice au développement de pathologies à bord. Le capitaine, intéressé avec l'état-major au succès du voyage<sup>4148</sup>, recherche logiquement la rentabilité la plus élevée possible pour ce type de tonnage intermédiaire aussi coûteux qu'un gros porteur de plus de 400 tx. Les taux d'entassement des captifs sont là encore les plus élevés parmi les classes de tonnages intermédiaires (tabl. n° 250). L'entassement de 1,32 captif par tonneau pour les négriers de moins de 100 tx n'est pas systématiquement accompagné d'une hausse de mortalité, car le navire atteint rapidement son plein en charge en raison du faible volume ce qui le fait appareiller plus rapidement pour les Antilles.

A l'autre extrémité des classes, les forts tonnages se signalent par le taux de remplissage le plus faible. Par prudence, les capitaines séjournent le moins longtemps possible à la côte, préférant la traite de comptoir réputée plus rapide comme lors de la campagne de la *Boussole* de 450 tx armée par David Chauvel & fils pour Gorée et Juda en 1777<sup>4149</sup>. D'autres navires de fort tonnages partent en traite volante comme la *Marthe* de 400 tx armée par Jean Baptiste Bassac & Cie pour Angole en 1785 ou le *Gracieux* de 400 tx par Veuve Jean Féray & Massieu pour le Mozambique en 1776. Mais dans ces deux derniers cas dont on connaît l'effectif de la cargaison, le rapport captifs par tonnage demeure peu élevé (respectivement 1,03 et 0,83). Il est donc logique de relever un entassement plus important mais plus mortifère parmi les classes intermédiaires, en raison du rapport risque sur profit recherché par les capitaines intéressés au succès financier de l'expédition.

Tableau 253 Nombre moyen de captifs par catégorie de tonnage, 1763-1793

<sup>4148</sup> ADSM, 188 J/2, le capne Saffray de l'*Aimable Sophie* voyage de 1769 touche sa commission de 5  $\frac{3}{4}$  sur la vente des captifs soit 30.981 liv. col. Dupuy 2<sup>e</sup> capne touche 6.061 liv. col. pour commission à 1  $\frac{1}{8}$ e et Bellanger touche 3.367 liv. col. pour commission à 0,5/8e. ADMor, E 2395, Jacques Carmichaël armateur du Havre au capitaine Sénécal pour l'expédition négrière des *Trois Amis*, la rémunération mensuelle de base du capitaine est toujours insignifiante, ce sont les commissions qui se montrent les plus gratifiantes : « il vous sera accordé 2 pour % sur la vente des nègres faite dans les isles payable du produit de la cargaison ou elle aura été vendue et 150 lt par mois d'appointements du jour du départ du navire de L'orient jusqu'à votre retour avec le dit navire en Europe au port de décharge... ». ADSM, J 150, Jean Marc Belot à Villegégu Longpré et Cie de Saint-Pierre de la Martinique en 1784, « vous éprouverez encore que les capitaines qui ont 120 lt par mois ont besoin d'avoir quelques petites pacotilles pour les intéresser au succès du voyage... ».

<sup>4149</sup> Sur la traite de comptoir, système rodé par les Anglais avec la *floating factory*, cf C. Gill, *Merchants and Mariners of the 18th century*, Londres 1948, E. Arnold ed., p. 91-92, le *London merchant* Henry Lascelles dont la famille a d'importants intérêts aux *West Indies*, et lui même nommé plus tard directeur de l'*East India Company* est le principal promoteur au cours de la décennie de 1730-1740 de ce système de rotation continue des cargaisons de traite et de remplissage immédiat des négriers en captifs entreposés auparavant dans la factorerie. Le financement se réalise par un *Concern* d'associés en nombre réduit et pour des parts élevées. Il serait intéressant de savoir si les Féray du Havre intégrés dans la Compagnie des Indes sont en relation d'affaire avec les Lascelles de Londres. R. Pares, « A London West India Merchant House 1740-1759 » in R.A. et E. Humphreys eds., *The Historian's Business and other essays*, Oxford, 1961, p. 198-226, relate l'ascension d'Henry Lascelles, négociant de la Barbade, receveur des douanes, planteur puis commissionnaire en sucres enrichi à Londres.

Catégories tonnages	Nb mentions	Moyenne nb captifs par navire (A)	Rapport A/Tx maximum par classe tonnage
Moins de 100 tx	9	132	1,32 captif par tx
100 à 200 tx	27	297	1,48
200 à 300 tx	31	412	1,37
300 à 400 tx	7	449	1,12
Plus de 400 tx	3	460	1,02 (450 tx)
<b>Total</b>	<b>77</b>	<b>350</b>	<b>Moyenne : 1,26</b>

source : J. Mettas, *ibid.*

L'allongement du séjour du navire à la côte ne dépend pas bien sûr uniquement des instructions de l'armateur données à l'avance, mais aussi de l'état des divers marchés négriers locaux une fois le bâtiment mouillé sur la rade ainsi que de l'adéquation optimale entre la composition de la cargaison du négrier d'une part, et les besoins souvent précis et exigeants des courtiers africains d'autre part<sup>4150</sup>. Or ces derniers possèdent, au-delà de la diversité des formes d'approvisionnement en captifs depuis l'intérieur du continent, une faible élasticité de l'offre et ne répondent pas immédiatement aux sollicitations accrues de la demande européenne en raison des grandes distances à parcourir entre la côte et les aires de prélèvement des captifs dans l'intérieur du continent. D'ailleurs serait-ce profitable aux bénéfices retirés de ce trafic par les courtiers et souverains noirs dont une partie de leur puissance s'appuie sur la traite ?<sup>4151</sup>. Le graphique suivant de pourcentage des délais de traite en Afrique insiste d'ailleurs sur ce point.

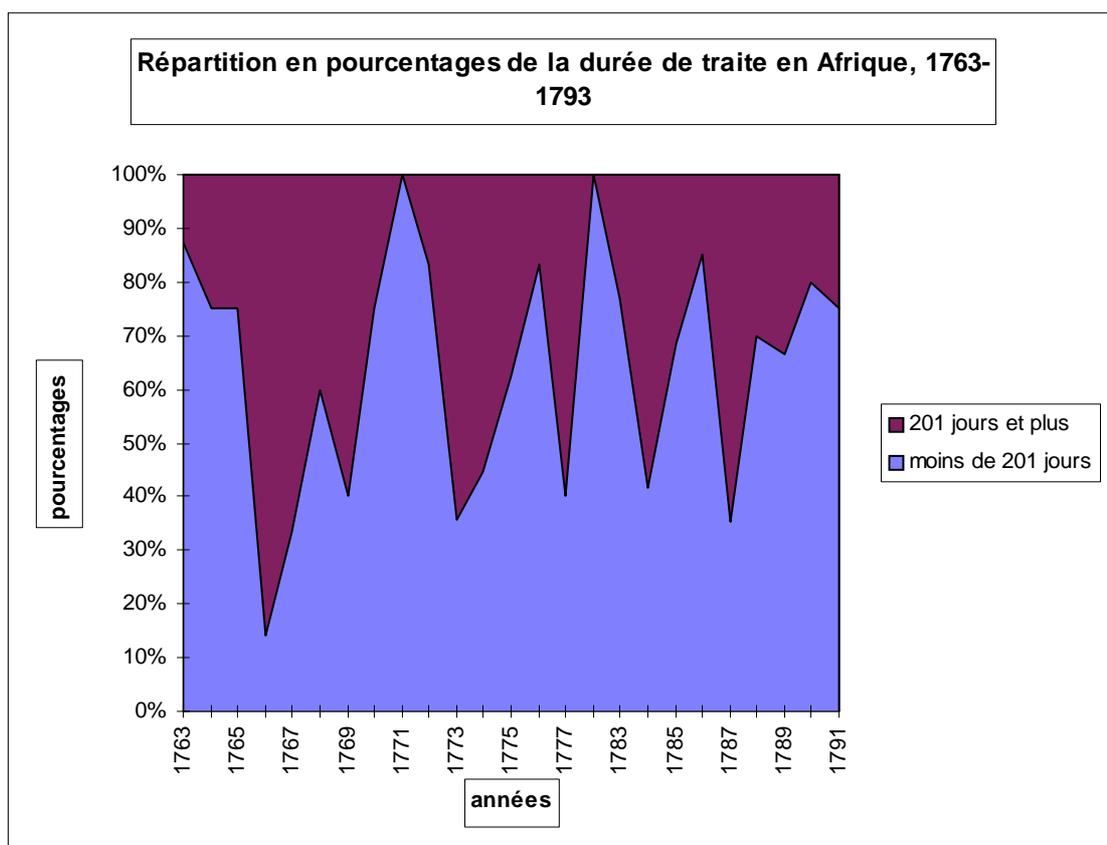
L'évolution générale montre pourtant que les écarts extrêmes entre les séjours les plus courts et ceux les plus longs ont tendance à se réduire après 1773, sans que leur évolution ne perde pour autant son caractère généralement heurté. Les séjours courts à la côte sont majoritaires lors de la reprise des échanges maritimes consécutifs à un conflit comme en 1763 et 1783, ou bien en cas de crise économique conjoncturelle brève mais affectant profondément le nombre d'armements comme en 1770. Chaque période relativement courte des séjours de traite s'ensuit par un brusque allongement de la présence des bâtiments sur une période moyenne quinquennale avant de renouer avec un nouveau cycle de séjours brefs à la côte. Ces années de traite allongées en Afrique coïncident d'ailleurs aux périodes des

<sup>4150</sup> Cf, J.M. Deveau, *L'Or et les esclaves...op. cit.*, p. 207-210 et 216, parle d'ailleurs du véritable « casse-tête » suscité par l'élaboration d'une cargaison de traite afin de satisfaire une demande africaine très variée et particulièrement vigilante sur la qualité des produits européens proposés par le capitaine aux courtiers. Ce problème est particulièrement ardu pour les capitaines ou les facteurs sur la Côte de l'Or où la concurrence entre les nations négrières européennes est particulièrement vive en raison de la proximité géographique des différents forts de traite.

<sup>4151</sup> Cf, F. Renault et S. Daget, *Les traites négrières en Afrique*, Paris, Karthala, 1985, p. 94-120. Voir aussi le tour d'horizon bibliographique sur les circuits intérieurs et les mécanismes internes à l'Afrique des traites négrières in C. Coquery-Vidrovitch et H. Moniot, *L'Afrique noire*, Paris, PUF, 3<sup>e</sup> éd., 1992, p. 345, notamment pour la traite à Angole : J.C. Miller, *Way of death, Merchant Capitalism and the Angolan Slave Trade, 1730-1830*, Madison, University of Wisconsin press, 1988.

armements supplémentaires entrepris au Havre comme en 1773, 1777, 1787 ou bien subissent le contrecoup des armements multipliés entrepris les années précédentes comme la brève dépression des expéditions de 1766 consécutive aux pics des nombreux voyages de 1763-1765 ou encore en 1784, après la reprise de la traite havraise de 1782-1783. La stagnation relevée en 1788-1791 s'explique par l'épuisement croissant des gisements continentaux de captifs africains, tous les témoignages concordent pour signaler les difficultés croissantes d'approvisionnement rencontrées par les différents circuits de traite depuis l'intérieur de l'Afrique.

Figure 164 Répartition en pourcentages de la durée de la traite en Afrique, 1763-1793



source : *Ibid.*, tous sites de traite confondus.

Bien évidemment, cette succession rapprochée des brutales variations annuelles des séjours de navires à la côte affectent la mortalité ainsi que la constitution des cargaisons, les capitaines rencontrant selon les années plus ou moins de difficultés à achever leur traite avec les conséquences que cela implique sur la rentabilité du voyage<sup>4152</sup>.

<sup>4152</sup> ADSM, 1 Mi 664, R-2, St. Foäche du Cap à Veuve Foäche & fils du Havre, « Je t'envoie lettre de Gamot, les affaires ne sont pas bonnes à la Coste, mais il s'en tirera mieux qu'un autre. Il aura expédition prompte, C'est tout ce que je désire dans ce moment [...] La rosalie a traité 502 noirs avec 27400 pièces et n'en a introduit que 461. Le petit est très fort presque pièces d'inde. », 29/12/1773.

Existe-t'il au Havre des maisons plus pointilleuses sur ce problème important dans la réussite de la campagne de traite ? Dans le tableau suivant n° 251, on ne retient parmi toutes les sociétés de négoce havraises que celles qui ont armé au moins 5 bâtiments ou plus en traite entre 1763 et 1793, les compagnies privilégiées en étant systématiquement exclues puisque la direction des opérations ne relève pas directement et entièrement du négoce local. On obtient dans le tableau suivant un échantillon relativement compact d'un noyau d'armateurs particuliers ayant régulièrement armé pour l'Afrique ce qui permet d'analyser leurs stratégies de traite en Afrique.

Tableau 254 Stratégies de traite à la côte d'Afrique des premières maisons du Havre, 1763-1793

Armateurs	Tx moyen	Site de traite le plus fréquenté	Entassement moyen des captifs/nav.	Durée moyenne traite en Afrique	Mortalité moyenne en Afrique/voy.
Bachelor et Faubisson	71	A	113	130 jours	1 décès
Bassac & Cie	239	D	415	194	4
Bégouën Demeaux & Cie	197	D	483	213	4
D. Chauvel et fils	178	A	377	180	3
Collow frères & Cie, etc.	327	C	-	80	1
Delannoy et Donovan	171	C	284	139	-
J. Bte. Dubuc	233	C	-	116	2
Féray (différentes soc.)	173	D	324	186	4
Foäche, <i>idem</i>	274	C	442	210	6
Grégoire, <i>idem</i>	245	D	607	200	8
Homberg, <i>idem</i>	266	D	-	235	8
Lecouvreur, <i>idem</i>	200	C	230	304	6
Louis Le Grand & Cie	164	C	265	152	3
Mangon Laforest & Cie	198	D	-	155	1
Mouchel et Beaufiles, etc.	179	D	350	180	3
Charles Pouillet et fils	169	D	-	166	6
Ruellan & Cie	269	E	-	192	4

source : *Ibid.* Nomenclature : site A : Sénégal ; site B : Bissagos, Sierra Leone et Haute Guinée jusqu'au cap des Palmes, site C : golfes du Bénin et de Guinée jusqu'au delta du Niger ; site D : Gabon et Angole ; site E : Mozambique.

La diversité des pratiques émerge des colonnes du tableau sans pour autant pouvoir mettre en évidence des règles générales de stratégies. Les tonnages moyens varient considérablement d'une maison à l'autre. A l'exception de Bachelor & Faubisson qui privilégie de manière économique la traite au Sénégal sur de petits bâtiments avant la concession du monopole de commerce à la Compagnie du Sénégal, la plupart des tonnages négriers oscillent en moyenne entre 150 et 250 tx avec toutefois de fortes disparités selon les vaisseaux armés. Le recours aux tonnages de moyenne importance, c'est à dire compris entre 150 et 300 tx se retrouve dans d'autres ports comme à Bordeaux ou à Marseille par exemple<sup>4153</sup>. Bien sûr, certains vaisseaux négriers peuvent s'écarter de ces moyennes, soit

<sup>4153</sup> Cf, E. Saugéra, *ibid.*, p. 208, note l'avance prise par les tonnages moyens (100-200 tx) au cours du siècle. Ch. Carrière, *Négociants...op. cit.*, II, p. 600-601, pousse plus loin l'hypothèse en suggérant une adaptation des

vers le bas s'il s'agit de corvettes de traite de 30 à 50 tx, soit, plus rarement, au-delà de 300 tx comme l'*Atlas* de 462 tx armé par Veuve Homberg et Homberg frères en 1785 puis en 1787 pour Angole et Cabinde. Les dix mois de séjour régulièrement relevés dans ces parages lors d'années peu favorables à la traite avec des cargaisons respectives de 624 puis 522 captifs débarqués à Saint-Domingue laissent supposer quelque vérial accommodement avec des officiers des forts portugais pour achever rapidement la moisson de captifs.

La durée du séjour de traite varie souvent selon la zone abordée et partant, le type de traite retenu. La traite volante étant majoritaire au-delà du delta du Niger vers Angole, il est normal de relever des durées importantes dépassant parfois les deux cents jours. Pourtant des disparités importantes sur la moyenne des séjours sont constatées entre maisons d'armement et l'emplissage des navires. Certaines sociétés comme Bassac & Cie réussissent à associer à Angole et au Gabon rapidité du séjour et emplissage du navire (moyenne : 415 captifs en 194 jours). D'autres maisons comme les Féray ou Mouchel & Beaufiles privilégient rapidité de la traite sur l'emplissage total du navire (180 jours pour 350 captifs environ). En revanche, Veuve Grégoire & fils ou Bégouën Demeaux & Cie laissent la main à leurs capitaines sur la durée du séjour mais exigent un nombre de captifs élevé (210 jours pour 480 à 600 captifs environ) pour compenser les pertes.

Inévitablement, ces différentes stratégies pèsent sur la mortalité moyenne des séjours à la côte selon le site de traite choisi. Globalement, le Sénégal et la Guinée apparaissent comme les zones les moins meurtrières pour les équipages. La maison Collow frères & Cie abrège d'ailleurs la mortalité liée à la durée du séjour de ses navires en pratiquant systématiquement la traite de comptoir auprès des factoreries anglaises. A l'opposé, l'allongement des périodes de station du navire au mouillage à Angole et au Gabon accroissent le nombre de décès parmi les équipages, notamment à bord des navires de Veuve Grégoire ou Veuve Homberg, soit en raison du séjour trop long ou du tonnage moyen élevé. Seule la maison Ruellan & Cie commanditée et approvisionnée en piastres par la banque Lecouteulx se risque régulièrement à la traite volante au Mozambique en raison du prix beaucoup plus avantageux des captifs<sup>4154</sup>.

---

tonnages en relation avec le type de trafic investi par le négoce. Pour les Antilles, la moyenne marseillaise des tonnages fluctue de 1764 à 1792 entre 211 et 232 tx.

<sup>4154</sup> Cf, E. Donnan, *Documents...op. cit.*, p. 618, voyages du scientifique Wadström en Afrique, de passage au Havre en 1787, « For, when I was at Havre de Grâce in 1787, some slave-merchants in that city [Ruellan et Cie, Veuve Féray & Massieu de Clervalou J.B. Dubusc] were sending a few ships to Mosambique for slaves. They told me, that, although, in the long, cold and stormy voyage round the Cape of Good Hope, many more of the slaves died, than even in the passage from the coast of Guinea to the West Indies ; yet that their cheapness at Mosambique fully compensated for their increase mortality. So coolly do merchants talk of sacrificing the lives of mankind... »

Techniquement, l'opération est faisable avec des vaisseaux d'un tonnage ordinaire au Havre et pour une séjour aussi long qu'en Afrique occidentale. La seule véritable dangereuse inconnue pour l'expédition réside dans la partie de la navigation comprise entre le Cap de Bonne Espérance et le Mozambique. Chaque maison semble suivre sa propre stratégie en matière de traite à la côte d'Afrique selon des paramètres très différents. Il existe aussi d'autres facteurs comme la valeur professionnelle des capitaines par exemple, qu'un simple comptage statistique seul ne suffit pas à valider, mais il faudrait élargir le champ des recherches aux registres de Classes, éventualité impossible à réaliser faute de temps. Il est toutefois possible de montrer que la combinaison des diverses stratégies suivies par chaque société d'armement permet aux Havrais d'être présents sur tous les sites de traite africains, sans en négliger un seul. C'est en définitive par ce biais que le négoce havrais répond encore le mieux possible à la diversité de la demande en main-d'œuvre servile sur les marchés coloniaux.

Réussir une vente de captifs aux Îles, c'est avant tout faire effectuer impérativement au navire négrier la traversée la plus courte possible lors du *Middle passage* entre l'Afrique et les Îles d'Amérique, les principaux marchés négriers, pour ne pas éprouver exagérément le bâtiment, son équipage comme sa cargaison humaine. Tout marin reconnaît d'ailleurs immédiatement en mer un bâtiment négrier à sa tenue à la mer particulière que les Anglais appellent le *slave ship dance*, caractérisée par une forte propension du vaisseau au tangage et au roulis puisque le chargement humain se situe non pas à fond de cale mais dans l'entrepont à proximité du centre de gravité du navire<sup>4155</sup>. Le graphique suivant distingue nettement la division en deux périodes de la durée de traversée moyenne des négriers. La première période est centrée entre 1763 et 1773 sur la durée 60-70 jours de traversée en moyenne avec quelques contre-performances en 1764 et en 1772. Ensuite et à l'exception du bloc 1778-1785, le temps de traversée ne cesse de décroître régulièrement.

Les progrès nautiques des bâtiments négriers sont devenus spectaculaires à la fin de l'Ancien Régime avec une durée moyenne de la traversée océanique abaissée à moins de 50 jours en raison des progrès techniques. Le doublage des coques de navires négriers par des feuilles de cuivre produites par la fonderie de cuivre de Romilly ou achetées en Angleterre auprès de commissionnaires anglais du Havre se banalise<sup>4156</sup>, car bien que coûteux, ce

---

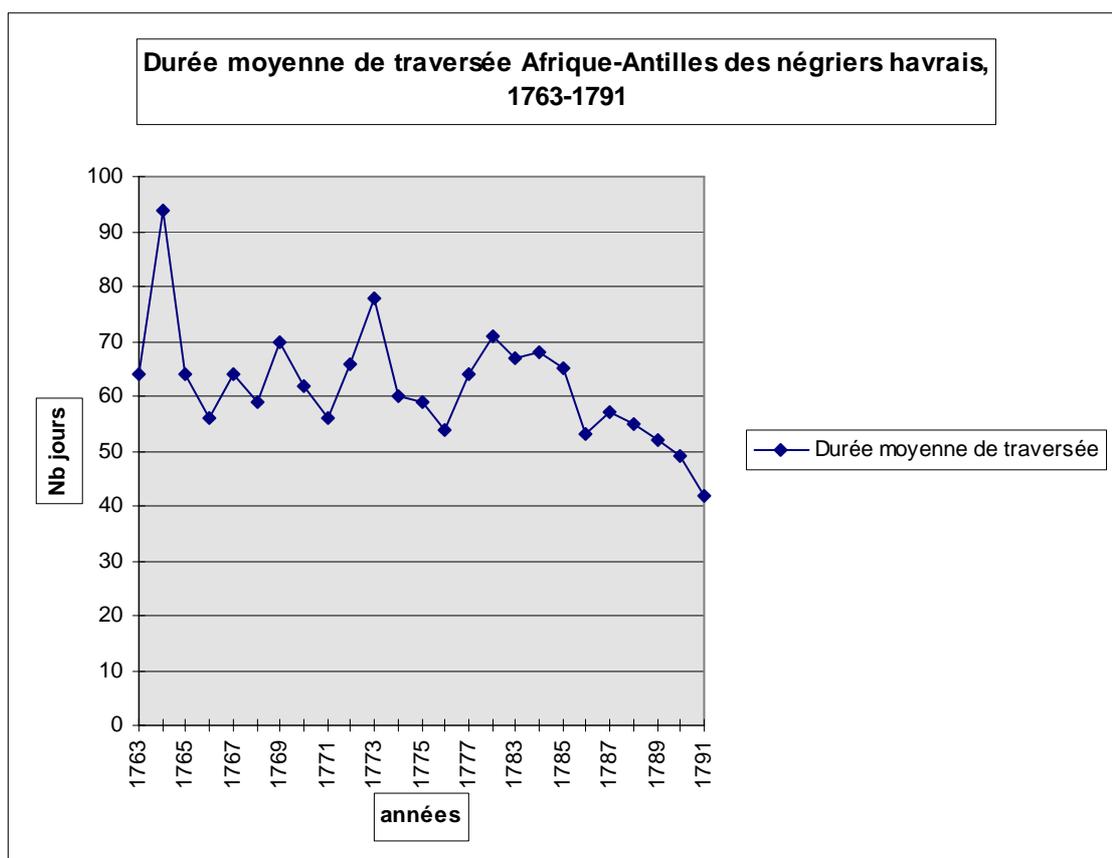
<sup>4155</sup> Cf, W. Minchinton, « Characteristics of British slaving vessels, 1698-1775 » in *Journal of Interdisciplinary History*, XX/1, summer 1989, p. 53-81.

<sup>4156</sup> Cf, ADSM, 124 J/9, l'armateur Lacoudrais d'Honfleur achète 203 feuilles de cuivre à Geo Pengree & Cie de Londres qui a un comptoir au Havre chez Haviland Le Mesurier et Cie, pour le radoub du négrier le *Phoenix* adressé pour la traite au Gabon en 1788.

procédé de protection des carènes contre les tarets issu des progrès technologiques appliqués dans la Marine royale améliore les performances nautiques des vaisseaux<sup>4157</sup>.

Il faut également rattacher ces performances nautiques au progrès généralisé des conditions de navigation qui favorisent nettement la diminution de la durée du temps de trajet et ce, quelque soit la destination finale retenue pour l'expédition puisque l'on observe le même phénomène dans le cas de la durée des voyages commerciaux particuliers français vers l'Asie après la suspension en 1769 des privilèges de la Compagnie des Indes<sup>4158</sup>.

Figure 165 Durée moyenne de traversée Afrique-Antilles des négriers havrais, 1763-1791



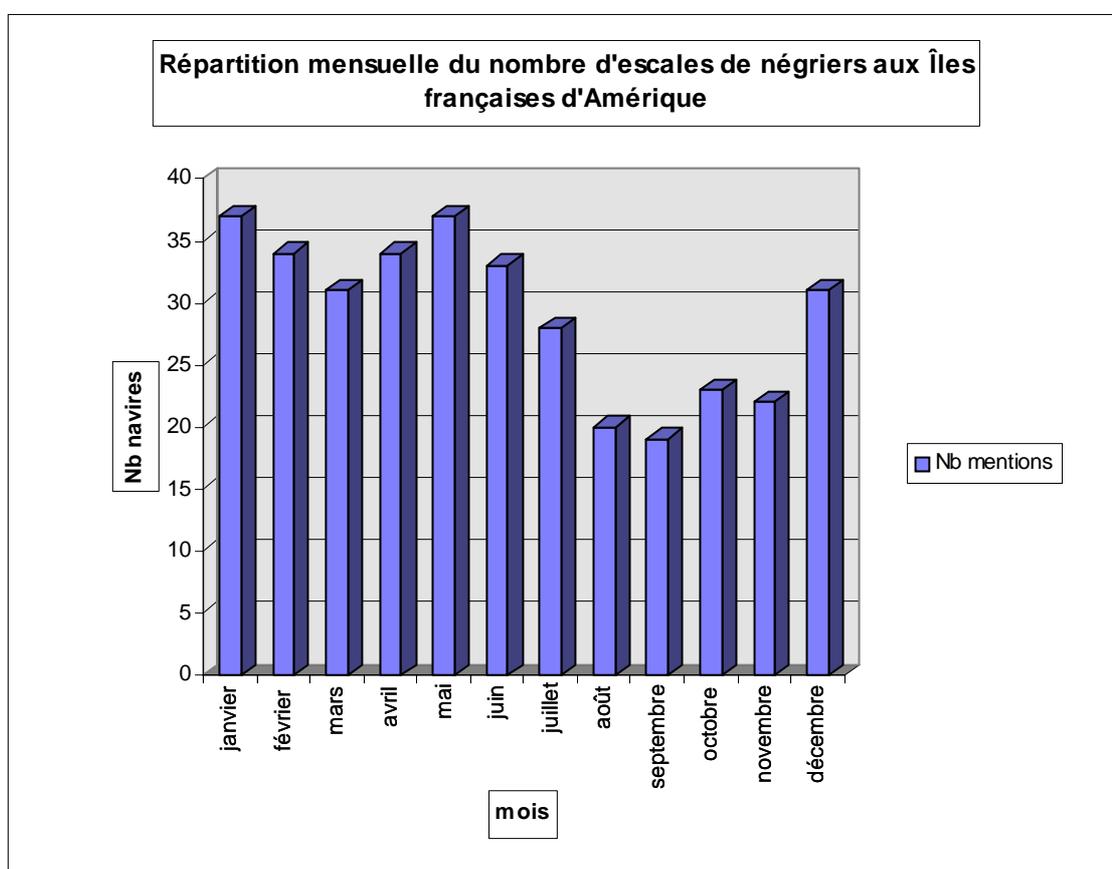
source : J. Mettas, *ibid.*

<sup>4157</sup> Cf, Arch. Nat., F/12 2222, fonderies de cuivre de Romilly et Dilling, 1746-1820. ADYvelines, E 1447, le comte de Kersaint est intéressé dans la fonderie de cuivre de Romilly, registre des délibérations des intéressés aux fonderies de Romilly, 1787-1789. G. Richard, « Les fonderies de Romilly-sur-Andelle et les débuts de la métallurgie non-ferreuse en Haute-Normandie (1782-1850) » in *88e Congrès nat. soc. sav.*, Clermont-Ferrand, 1963, p. 451-467. *Idem*, « La grande métallurgie en Haute-Normandie à la fin du XVIIIe siècle » in *Annales de Normandie*, 1962, n° 4, p. 263-289. La fonderie de Romilly produit des pains et plaques de cuivre pour la Marine et les navires marchands, Elie Lefebvre frères et Cie de Rouen, correspondant de Belot père du Havre, en est un des administrateurs jusqu'en 1788.

<sup>4158</sup> Cf, L. Dermigny, *Le Commerce...op. cit.*, alb., graph. n° 3, durée des voyages français (1719-1769 et 1770-1790) et suédois (1731-1764 et 1765-1795).

Bien que les risques de pertes sévères parmi la cargaison de captifs pour cause de maladie soient toujours appréhendés par l'armateur<sup>4159</sup>, la vitesse du navire autorise l'espoir d'une diminution appréciable de la mortalité épidémique ou par avitaminose parmi les captifs afin d'assurer un meilleur rendement financier théorique des ventes aux Îles<sup>4160</sup>. Le deuxième facteur à maîtriser pour l'armateur et son capitaine est celui du choix de la période de vente des captifs dans la colonie. Les habitants constituant l'écrasante majorité des acheteurs de captifs dans la colonie, le capitaine doit faire débiter si possible la vente lorsque le colon cherche à réapprovisionner en captifs frais son « atelier » d'esclaves et surtout quand il a les moyens de régler en partie voire comptant l'acquisition des captifs.

Figure 166 Répartition mensuelle du nombre d'escales de négriers aux Îles françaises d'Amérique



source : J. Mettas, *Ibid.*

La répartition mensuelle du nombre connu d'escales effectuées dans les Îles d'Amérique et à Cayenne, ce dernier site étant assez peu fréquenté par des navires du Havre. On y remarque que la haute saison annuelle des ventes a lieu entre décembre et juin, lors des

<sup>4159</sup> ADSM, 1 Mi 664, R-2, St. Foäche & Cie du Cap à Veuve Foäche & fils du Havre, « il vient d'arriver un négrier de mosambique qui y a traité 700 noirs dont il a perdu près de 500. Il a fait cette perte dans son trajet de la Coste au cap bonne espérance qui n'a été que de 3 semaines il n'a pas deux mois du Cap icy quoiqu'il ait relâché à l'isle de l'ascension et à Cayenne. Je soupçonne la malpropreté de la principale cause de sa perte. », 10/07/1773.

<sup>4160</sup> Sur les progrès de l'alimentation à bord des navires, cf Ch. Konninck, « L'alimentation et la pathologie des déficiences alimentaires dans la navigation au long cours du XVIIIe siècle » in *RHMC*, 1983, p. 109-138.

récoltes suivies dans les sucreries par la « rouaison » aussi appelé le « roulage », épuisante période en tâches productives particulièrement voraces en main-d'œuvre correspondant à la fabrication du sucre de canne par les ateliers d'esclaves. En revanche, l'étiage des ventes de captifs survenant entre juillet et novembre, chaque capitaine négrier doit soigneusement éviter de faire ses ventes durant les mois de l'hivernage tropical.

Arrivé dans la colonie, le capitaine prend l'avis du correspondant colonial qui lui indique vers quel port de la colonie commencer sa vente<sup>4161</sup>. Les villes portuaires coloniales constituent en effet l'interface commercial obligé des échanges avec la métropole ou les colonies étrangères, mais aussi les points de redistribution des marchandises par le bornage avec les petits ports secondaires et l'interlope<sup>4162</sup>. Le séjour à la colonie constitue dans la stratégie de l'armateur, l'étape essentielle à ne pas manquer pour convertir, avec à la clef un profit le plus élevé possible, une cargaison de marchandises d'Europe ou d'Afrique en denrées coloniales de retour revendue dans un port de mer en France. C'est cette opération marchande que Michel Morineau dénomme par le « commerce de permutation ». Toutefois l'escale dans les Antilles, appelée la « planche », terme qui évoque les frêles passerelles entre le quai et le bord du navire, doit supporter des frais d'autant plus élevés que le navire allonge son séjour. Il faut de plus déduire d'une vente de captifs les commissions diverses qui grèvent inévitablement les bénéfices de la campagne<sup>4163</sup>.

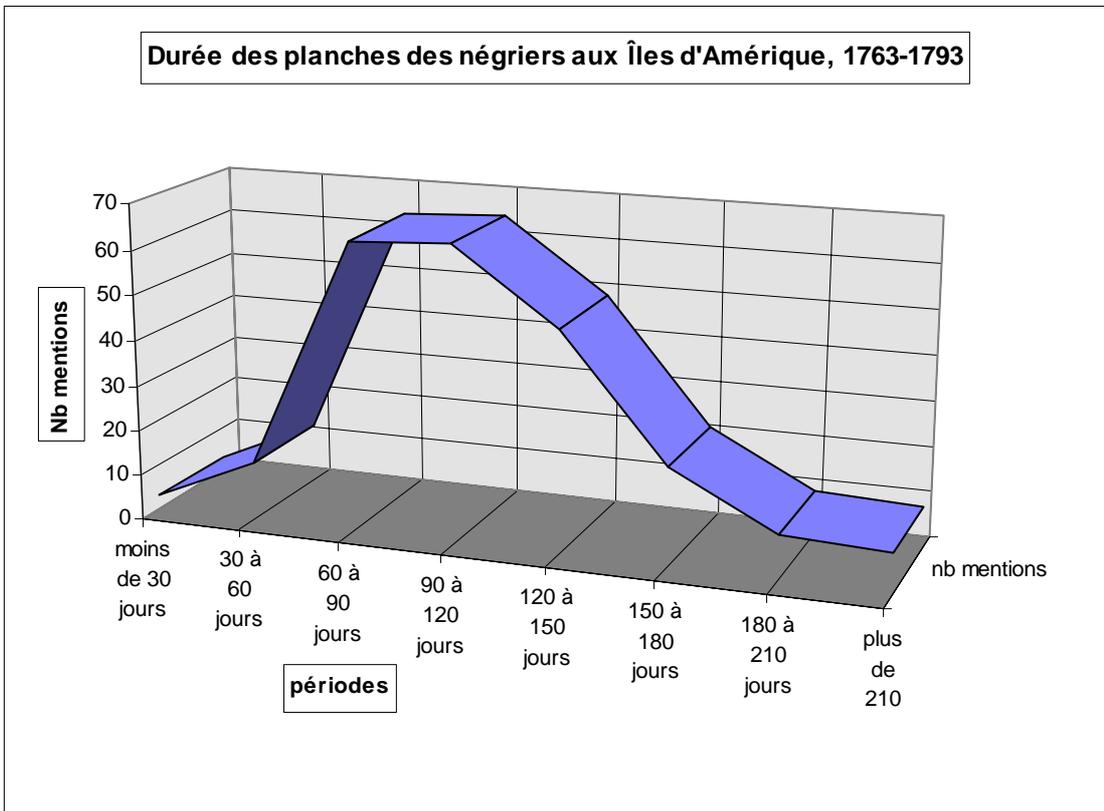
Figure 167 Durée des planches des négriers aux Îles d'Amérique, 1763-1793

---

<sup>4161</sup> AMLH, 537 W, David Chauvel à Lucas & Delacroix aux Cayes Saint Louis, « Ce que vous me dittes de la Situation du pays est bien rebutant car Il ce passe bien des Choses et fait que je ne serois pas absolument Surpris quil narriva ce que vous me ditte pour les neigres et dans ceste crainte et de peur de tomber dans le Margouilly je change la destination de deux petits neigriers surtout d'un que je vous destinois et en feray passer au Cap... », 29/05/1763. Le margouillis est une « boue mêlée d'ordures » (*Le Robert*).

<sup>4162</sup> Cf, D. Geggus, « The major port towns of Saint-Domingue in the later eighteenth Century » in F. W. Knight, P. K. Liss (dirs.), *Atlantic port cities*, Knoxville, Tennessee UP, 1991, p. 89-100. A. Perotin-Dumon, « Commerce et travail dans les villes coloniales des Lumières : Basse-Terre et Pointe-à-Pître, Guadeloupe » in *Les Européens et les espaces océaniques au XVIIIe siècle*, SFHOM, Paris, 1996.

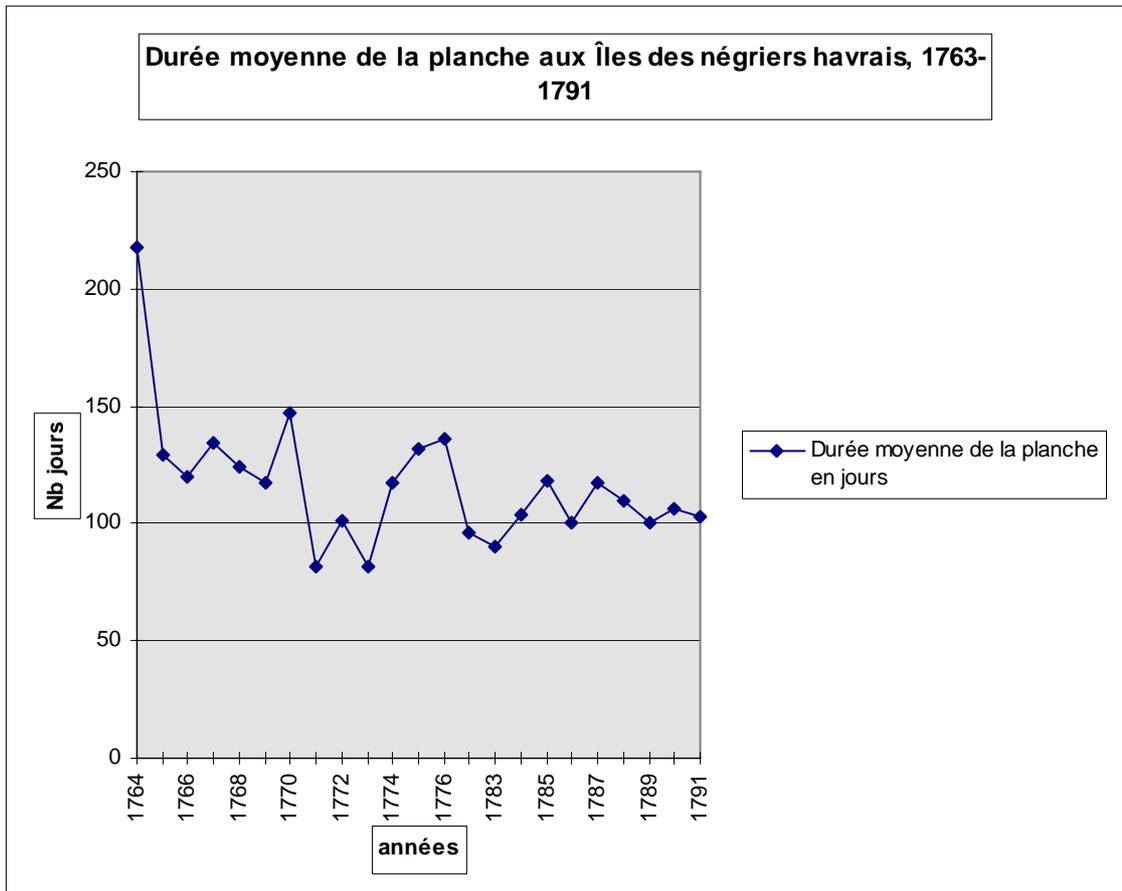
<sup>4163</sup> ADSM, 188 J/2, le montant des frais de commission de la campagne de l'*Aimable Sophie* à l'état-major du navire et au consignataire s'élèvent à 48.606 liv. col. en 1769 soit 9 % du montant brut des ventes.



source : *Ibid.*

C'est pourquoi les armateurs ne cessent de récriminer et tentent par tous les moyens de faire diminuer les longues planches qui absorbent une partie du bénéfice procuré par le fret.

Figure 168 Durée moyenne de la planche aux Îles des négriers havrais, 1763-1791



source : J. Mettas, *Répertoire...op. cit.* Les années de référence indiquées en abscisse correspondent aux années de départ des navires du Havre et non à l'année de la planche, exemple : un négrier parti du havre en 1770 fait presque toujours sa planche aux Îles en 1771.

Le graphique ci-dessus montre pour les négriers la répartition moyenne des séjours (la « planche »). Les négriers restent dans la colonie le plus souvent pendant une période de 60 à 120 jours, difficilement compressible au-dessous la barre des deux mois. Il faut beaucoup de temps aux capitaines négriers pour parcourir les quartiers et obtenir des habitants le paiement des sommes au comptant ainsi que leurs remises en denrées coloniales, pendant que le reste de l'état-major du navire établit le détail des comptes de ventes ou de fret et surveille le remplissage des rangs de marchandises dans la cale. Depuis le comptoir havrais, les armateurs exigent constamment de leurs capitaines la réduction la plus courte possible de la planche aux Îles, mais les impondérables commerciaux comme la mévente ou l'incendie de magasins peuvent en décider autrement.

Bien que la plupart des armateurs aient réussi à diminuer, grâce aux constants progrès nautiques des carènes de navires, les temps de traversée Afrique-Amérique pour diminuer la mortalité et accroître les profits pendant la seconde moitié du XVIIIe siècle, les armateurs n'enregistrent en revanche que des progrès très mesurés dans leur volonté de diminuer la planche. Les rares séjours de courte durée inférieure au seuil des cent jours de planche ont lieu entre 1771, année de départ consécutive aux armements métropolitains moins nombreux qu'à l'ordinaire, et 1773, vive année de reprise des armements négriers. Tout au plus, les armateurs obtiennent un lissage de plus en plus net et régulier de la planche à la fin de l'Ancien Régime autour de la centaine de jours grâce au recours systématique au correspondant colonial ou au subrécargue pour activer les ventes de captifs et achever le plus rapidement possible la préparation du retour du navire au Havre<sup>4164</sup>.

Mangon Laforest & Cie consigne le premier voyage de traite de *l'Adèle* à Auvray & Bachelier du Cap François. Mais l'armateur, mécontent des trop longs crédits accordés aux habitants des quartiers la plaine du Nord, adresse ensuite ses expéditions des deuxième et troisième voyages à Massac & Cie de Port-au-Prince. Les relations d'affaires apparaissent en effet assez souvent tendues entre l'armateur de métropole et son consignataire colonial. Ce dernier le mieux placé pour juger du profit optimal à retirer d'une vente en fonction de la conjoncture présente du marché ne parvient pas toujours à répondre aux attentes de bénéfices

---

<sup>4164</sup> PRO, HCA 30/381, capne Derrey aux Cayes à Charles Pouillet et fils du Havre, « Mr Aupoix se rend toujours officieux auprès des procureurs des hab<sup>ons</sup> de m<sup>f</sup> Laborde, au point d'abandonner ses affaires pour accompagner m<sup>f</sup> Deleclocque a Port au Prince, Enfin Il n'est de Sorte d'Intrigues qu'il ne mette en jeu Pour

espérés au Havre, surtout s'il doit agir dans des limites trop étroitement fixées par l'armateur<sup>4165</sup>. Les progrès spectaculaires effectués sous la Restauration par souci de comprimer les frais de planche au plus bas niveau sont devenus possibles grâce à l'amélioration des techniques de commercialisation des cargaisons aux îles et profitent essentiellement aux cargaisons de droiture<sup>4166</sup>. La vente d'une cargaison de captifs aux colonies se déroule dans une atmosphère de tension commerciale exacerbée par la concurrence de plus en plus vive des navires. Existe-t'il en la matière des disparités entre les durées moyennes des séjours des négriers armés par les grandes maisons d'armements havraises du XVIIIe siècle ?

Tableau 255 Durée moyenne de la planche aux Îles des navires havrais, 1763-1793

Armateur	Durée moyenne de planche	Armateur	Durée moyenne de planche
Bachelier & Faubisson	114 jours	Veuve Grégoire & fils	118 jours
Bassac & Cie	111	Veuve Homberg	116
Bégouën Demeaux & Cie	97	Eyriès et Lecouvreur	122
David Chauvel et fils	129	Louis Le Grand & Cie	101
Collow & Cie	99	Mangon Laforest & Cie	124
Delannoy & Donovan	89	Mouchel & Beaufiles	118
J. Bte. Dubuc	94	Charles Pouillet et fils	73
Féray	128	Ruellan & Cie	130
Foäche frères	127	<b>Moyenne</b>	<b>111 jours</b>

source : J. Mettas, *ibid.*

Le tableau ci-dessus n° 255 présente des écarts de durée moyenne assez prononcés entre les 73 jours de la maison Charles Pouillet fils et les 130 jours de planche moyenne de Ruellan & Cie. Les sociétés d'armement qui bénéficient d'une représentation permanente de leurs intérêts à Saint-Domingue comme les Foäche commanditaires de Stanislas Foäche Morange & Hellot puis Foäche Morange Hardivilliers & Cie ou Bégouën Demeaux & Cie propriétaire d'habitations n'enregistrent pas de manière significative des séjours plus courts aux Îles. Toutefois la société Veuve Delonguemare Delasalle & fils qui commandite une succursale à Saint-Domingue a pu de son côté descendre la planche à 85 jours en moyenne pour les trois négriers qu'elle arme à partir de 1782. En revanche, les services rendus par leurs consignataires facilitent grandement l'écoulement des ventes et le recouvrement des créances.

---

accaparer et le Fret et les Commissions... », 11/05/1793. Aupoix est subrécargue de la société Beaufiles & Pouchet du Havre.

<sup>4165</sup> ADSM, 1 Mi 663, St. Foäche & Cie à Beaufiles & Pouchet du Havre, « La Cargaison de L<sup>ble</sup> Henriette étoit fort maigre. Il y avoit peu de pièces de choix et point de Vivres. Ils sont très chers Le désir d'Eviter de la dépense de procurer une prompte expédition au N<sup>re</sup> et en même tems la crainte que la qualité des Captifs ne nous attirat pas de bons acheteurs Tout cela nous a décidé à faire un parti de 200 Têtes à 1400, 1/3 Compt, 1/3 à 3 m. et 1/3 à 4 m... », 16/12/1778.

<sup>4166</sup> La durée de planche aux îles a fortement diminué après 1815 en comparaison des trois mois de planche des navires courant avant 1789 dans les ports des colonies. Copie Westphalen, D. Westphalen à Lachèvre neveu de Rouen, le *Petit Louis*, capne Cobert, le *Duguay-Trouin* pour la Martinique, le *Jean-Baptiste*, capne Friesz

Si l'on se prend maintenant à comparer les performances accumulées par chaque maison sur les segments successifs d'un voyage de traite (tabl. n° 256), quelles sont les sociétés qui enregistrent des performances chronologiques suffisantes pour accélérer les rotations et partant, la circulation du capital mercantile de la société ?

Tableau 256 Délais des voyages de traite des principales maisons havraises, 1763-1793

Armateurs	Tx moyen	Entassement moyen des captifs/nav.	Durée moyenne traite en Afrique	Durée moyenne du <i>Middle passage</i>	Durée moyenne de planche
Bachelor & Faubisson	71 (1)	113 (1)	130 jours (3)	72 jours	114 jours (8)
Bassac & Cie	239 (12)	415 (8)	194 (12)	59	111 (7)
Bégouën Demeaux & Cie	197 (8)	483 (10)	213 (15)	59	97 (4)
D. Chauvel et fils	178 (6)	377 (7)	180 (8)	62	129 (16)
Collow frères & Cie, etc.	327 (17)	-	80 (1)	65	99 (5)
Delannoy & Donovan	171 (4)	284 (4)	139 (4)	72	89 (2)
J. Bte. Dubuc	233 (11)	-	116 (2)	57	94 (3)
Féray (différentes soc.)	173 (5)	324 (5)	186 (10)	62	128 (15)
Foäche, <i>idem</i>	274 (16)	442 (9)	210 (14)	66	127 (14)
Grégoire, <i>idem</i>	245 (13)	607 (11)	200 (13)	59	118 (11)
Homberg, <i>idem</i>	266 (14)	-	235 (16)	61	116 (10)
Lecouvreur, <i>idem</i>	200 (10)	230 (2)	304 (17)	59	122 (12)
Louis Le Grand & Cie	164 (2)	265 (3)	152 (5)	72	101 (6)
Mangon Laforest & Cie	198 (9)	-	155 (6)	45	124 (13)
Mouchel & Beaufiles, etc.	179 (7)	350 (6)	180 (8)	61	118 (9)
Charles Pouillet et fils	169 (3)	-	166 (7)	62	73 (1)
Ruellan & Cie	269 (15)	-	192 (11)	57	130 (17)

source : *ibid.* Le rang croissant de chaque maison figure entre parenthèse.

Mises bout à bout, la lecture et l'interprétation des données ne s'avère pas facile devant les performances fluctuantes de chaque maison selon les colonnes considérées ce qui relativise nettement les efforts de maîtrise nautique entrepris par les armateurs négriers. Ainsi Bachelor & Faubisson occupe la tête des classements à l'exception du *Middle Passage* à cause du faible tonnage du navire inévitablement moins rapide. De plus sa cargaison de captifs originaires du Sénégal se place moins facilement aux Antilles.

Les maisons les plus solides de la place n'apparaissent donc pas comme les plus performantes du trafic négrier, ou ne se remarquent pas par la recherche de l'efficacité maximale telles les sociétés Foäche frères, Veuve Grégoire & fils, Veuve Homberg ou David Chauvel & fils. Fondée pourtant par un ex-capitaine négrier, la société Bassac & Cie occupe elle aussi l'un des derniers rangs du classement. Quant à Ruellan & Cie, les piètres résultats de cette dernière société s'expliquent par le mode de gestion indélicat du chef du comptoir, Jean Laurent Ruellan<sup>4167</sup>, ainsi que par l'insertion trop tardive de cette entreprise

<sup>4167</sup> Pour parler franchement, l'armateur négrier malouin du Havre Jean Laurent Ruellan est généralement détesté, NCD, lorsque Nathaniel Cutting débarque au Havre le 05/01/1788, il rencontre le négociant havrais Ruellan qu'il n'apprécie guère : « There is an English adage who says, one ought sometimes to hold a Candle to the Devil! Tho Ruellan is a Character whom I despise and detest yet after the fashion of this Country... ». J.P. Boyd (ed.), *T. Jefferson papers*, X, p. 253, lettre du 14/08/1786, André Limozin du Havre à Th. Jefferson, Le fils du capitaine Robertson commandant un navire suédois le *Lecouteulx* sous le pavillon américain chargé de tabacs et de douvelles et décédé en mer, demande assistance pour avance sur les frais d'obsèques de son père au Havre à Ruellan, le consignataire de la cargaison mais ce dernier refuse de façon très désagréable d'accéder à sa demande. NCD, « New was brought in that Mr Ruellan is dead. Ruellan shot himself with his musquet. It seems

commanditée par la banque Lecouteulx dans la traite négrière peu avant la Révolution française. Ce sont les sociétés d'un rang inférieur comme Delannoy & Donovan, Collow frères ou Dubuc qui réalisent les séjours en Afrique et aux Îles les moins longs. Ces maisons possèdent en commun une stratégie négrière efficace fondée sur l'acquisition par contrats de captifs auprès des factoreries anglaises de Haute-Guinée ainsi que des consignataires coloniaux informés à l'avance pour préparer les envois de retour adressés au Havre. Quant à Charles Pouillet & fils, cette maison écoule rapidement ses captifs en Amérique car elle a passé, comme Foäche frères précédemment, un contrat d'approvisionnement en captifs en exclusivité avec les habitations possédées à Saint-Domingue par le banquier de la Cour Jean Joseph de Laborde.

Globalement, il est possible de dire que plus une société accroît le nombre de ses armements en traite au-delà de la période critique quinquennale, plus les performances chronologiques des expéditions sont lissées, relativisées entre les bonnes et les mauvaises campagnes de manière à procurer un bénéfice non pas élevé mais le plus régulier possible, aux antipodes du « bon coup » en affaires recherché par quelques armateurs aussi novices que téméraires, durement déçus dans leurs espérances au premier retour déficitaire. Devant l'efficacité moyenne obtenue de l'ensemble des armements, l'armateur est logiquement amené à orienter sa stratégie vers toujours plus d'efficacité dans le déroulement des opérations commerciales aux Îles d'Amérique, notamment grâce aux services du consignataire colonial ou du subrécargue pour perfectionner les rouages de cette « machine à rêves » qu'est le grand commerce colonial.

Chaque marchandise vendue aux Îles d'Amérique, quelle que soit sa nature, possède sa valeur exprimable en une monnaie de compte localement en usage aux Antilles, la livre coloniale<sup>4168</sup>. Comme l'a montré naguère pour la Droiture Michel Morineau, l'expédition

---

he went very deliberately to work about it. Some days past he had his fusil clean'd and put in the best order - He placed the breech of it between his feet with the muzzle to his right eye- then with his Cane gave the trigger its motion ! Thus he has escaped the sequel of that exquisite punishment which infirmities and remorse of conscience began to inflict for the crimes of his former days. », 05/08/1791.

<sup>4168</sup> Cf, M. Morineau, « La vraie nature des choses... » *loc. cit.*, p. 10, les transactions commerciales aux Îles se présentent apparemment sous forme d'un troc, en réalité exprimé en livres, tournois ou coloniale selon la provenance géographique du produit négocié, c'est à dire en monnaie de compte. Arch. Nat., A.E. B/III 442, Compte-rendu... de Bertrand, 1787, « Il est reconnu dans le Commerce qu'une denrée qui a coûté en France 100 Lt doit produire en Amérique 200 Lt argent des Isles, pour ne donner au spéculateur qu'un bénéfice raisonnable. » Mais il faut savoir qu'au delà du change théorique de 33 1/3 % entre la livre tournois et la livre coloniale (200 livres coloniales produisent 133 Lt 6s 8d monnaie de France), l'argent des îles est sur le marché plus haut de 50 % que celui de France. Même problème dans les colonies américaines de l'Angleterre : 1 Livre sterling est changée contre 7 Livres de compte en Caroline du Sud entre 1770 et 1775, cf J. J. Mac Cusker, *Money and exchange in Europe and America, 1660-1775*, London, 1978, p. 222-224.

d'un navire comprend deux transactions<sup>4169</sup>. La première consiste à vendre aux îles une cargaison d'Europe, la seconde vise à acquérir des denrées coloniales à rapporter pour la vente dans un port de France. Bien évidemment, la valeur globale de chaque cargaison fluctue parfois de manière très variable entre le marché d'achat et celui de la vente, ce qui crée les conditions propices à une plus-value mercantile, autrement dit une spéculation, bonne ou mauvaise. Malheureusement, il est rigoureusement impossible faute de documents comptables complets de pouvoir expérimenter sur un voyage le raisonnement de Michel Morineau sur la Droiture havraise puis d'en dégager le coefficient multiplicateur ordinaire inhérent à toute transaction mercantile sur la chaîne de la Droiture<sup>4170</sup>. De plus, il n'est pas certain que les résultats obtenus soit valides pour l'ensemble des transactions entreprises en Droiture en raison des innombrables variations conjoncturelles entre les différents cours de métropole et des colonies elles mêmes enchassées dans l'évolution séculaire des aires commerciales d'autre part<sup>4171</sup>.

On peut en revanche, et avec les réserves d'usage, observer grossièrement comment évolue aux colonies la « mécanique à profit » des campagnes de traite par exemple à travers les trois voyages successifs des deux navires *Adèle* armés par Mangon Laforest & Cie du Havre entre 1785 et 1791. L'hypothèse repose sur l'existence d'une circulation de capital la plus continue et la plus proche possible du comptant espérée par l'armateur à partir de la première expédition négrière. Comme cette circulation est inévitablement animée par des transactions réglées en partie au comptant puis le solde à crédit entre les Îles d'Amérique et la France, il faut mettre en évidence les apports financiers du lancement d'une expédition ainsi que le cycle de roulement des créances coloniales nécessaires à la poursuite de la circulation monétaire, donc des expéditions<sup>4172</sup>.

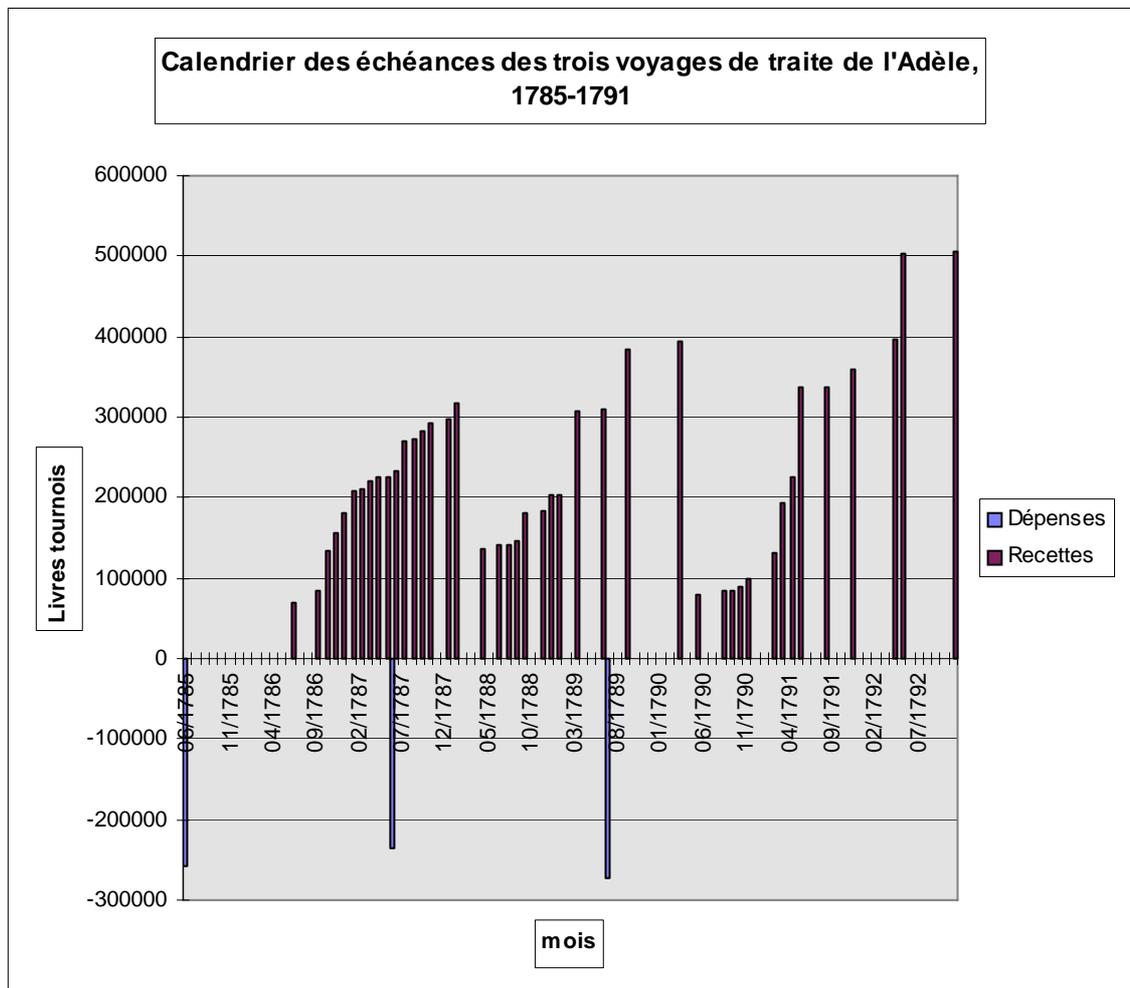
Figure 169 Calendrier des échéances des trois voyages de traite de l'Adèle, 1785-1791

<sup>4169</sup> Cf, M. Morineau, « Quelques recherches relatives à la balance du commerce extérieur français au XVIIIe siècle : où cette fois, un égale deux », in P. Léon (dir.), *Actes coll. historiens économistes français*, Lyon, Paris, 1973, p. 1-45 et p. 42, graph. n° 1.

<sup>4170</sup> *Ibid.*, p. 10, le coefficient multiplicateur obtenu par Michel Morineau est de 2 entre Bordeaux et Léogane. Il rétrograde à 1,2 entre Léogane et Bordeaux au retour du navire vers 1750. Quelques rares mentions parmi les correspondances de l'équation de principe de Morineau : 1=2 : ADSM, J 150, Belot père à Romier, Belot rajoute 20 chaudières anglaises de 10, 12 et 15 pouces de diamètre et est d'accord pour les confier au capitaine Carpentier du navire le *Jeune Mercure* à condition que la vente produise 100 % de bénéfice à la colonie, 03/05/1784.

<sup>4171</sup> Arch. Nat., A.E. B<sup>III</sup> 442, compte-rendu des observations faites sur le commerce de l'Amérique par Bertrand, « C'est une révolution fort ordinaire dans les Colonies où la rareté et l'abondance se succèdent rapidement, aussi les variations qu'y éprouvent les denrées d'Europe, ont une plus grande latitude que celles des denrées américaines en Europe; la consommation de celles-ci ayant un débouché bien plus étendu, leur prix est beaucoup plus constant. », 1787.

<sup>4172</sup> Cf, F. Braudel, *Civilisation...op. cit.*, II, p. 117 : « Ne pas laisser li *danari mortti*, l'argent mort; vendre vite, même moins cher, pour *venier presto sul danaro per un altro viaggio*. »



source : ADMor, E 2406. comptes d'expéditions des traites négrières de l'Adèle parvenus à Delaye frères, négociants de Lorient intéressés dans les voyages. Les valeurs sont toutes converties en livres tournois à 33,3 % de change théorique avec la livre coloniale. Les dépenses connues regroupent les frais d'armement, avances et mise-hors des navires au départ de l'expédition. Les échéances des recettes sont cumulées.

La construction de l'histogramme ci-dessus appelle quelques remarques préalables. Pour faire apparaître les combinaisons ordinairement en usage sur les marchés serviles par les habitants acheteurs de captifs aux capitaines négriers, il faut mettre en évidence deux facteurs : la répartition du montant des échéances d'une part, et l'espacement chronologique des échéances d'autre part supportés par la société Mangon Laforest & Cie du Havre. De plus, ni les frais des dépenses aux îles, ni les pertes de change entre les Antilles et le port de métropole ne sont considérés dans le poste des dépenses indiquées sur l'histogramme ; les bénéfices secondaires réalisés au cours des voyages ne sont pas davantage retenus, tout comme les montants des retours en denrées coloniales du premier voyage. Seules la mise-hors totale de chaque expédition ainsi que les échéances cumulées des paiements à crédit des captifs sont prises ici en compte pour rendre le plus explicite possible le mécanisme financier du crédit colonial devenu de moins en moins efficace au cours d'une succession de trois voyages de traite entrepris par une maison havraise.

Le premier voyage de traite de l'*Adèle* de 100 tx armé en juin 1785 à Honfleur par Mangon Laforest & Cie du Havre mobilise, assurance comprise à 8 % en prime liée, une mise-hors de 257.056 lt contre 306.000 lt (mise-hors, avances, vivres et cargaison, hors assurance) pour le *Conquérant* de 380 tx (soit selon le répertoire Mettas 281-300 tx de jauge nette hors gratification plus la corvette le *Lièvre* de 6 tx.). Cette maison d'armement a l'habitude de faire participer ses intéressés dans un actionnariat répartis en parts de 1/64<sup>eme</sup> chacune sur trois voyages négriers consécutifs d'après les prospectus conservés pour les expéditions du *Conquérant*, autre négrier de cette maison (voir annexe)<sup>4173</sup>. La mise-hors supportée par l'ensemble de l'intéressement suffit théoriquement à couvrir, comme dans le cas du premier voyage de traite du *Conquérant*, le lancement financier du premier voyage de l'*Adèle* entre juin 1785 et juin 1786 avant la rentrée de fonds provenant des retours de la vente de sa cargaison d'Afrique<sup>4174</sup>. Le profil en « tuyaux d'orgue » des échéances cumulées ainsi que leur intervalle chronologique à fréquence mensuelle des paiements constituent un bon résultat commercial pour l'armateur qui dispose alors d'un volant financier brut suffisant pour préparer la mise-hors du second voyage, localisée en juin 1787 au beau milieu de l'échéancier des créances provenant des ventes de captifs du premier voyage. Aucune mention n'est faite du montant total des retours rapportés en France au premier voyage par l'*Adèle*. Pierre Dardel mentionne deux voyages de droiture armés par Mangon Laforest & Cie entre 1783 et 1789, mais rien ne dit que la société ne reçoive pas par d'autres voies des denrées coloniales de retour. En revanche, les montants des deux retours suivants s'ajoutent aux échéances comme au fret dans les recettes du compte de l'expédition<sup>4175</sup>. Le roulement financier des expéditions est donc amorcé et peut se poursuivre en auto-suffisance sans recours majeur à l'intéressement, sauf par exemple en cas de retard dans la remise des denrées

---

<sup>4173</sup> Arch. Cant. de Lausanne, fds. Rivier, P 116, carton 24/1, enveloppe 5, prospectus du négrier le *Conquérant*.

<sup>4174</sup> L'habileté de l'armateur consiste à impliquer entretemps les intéressés dans une nouvelle campagne négrière du navire pour éviter de mettre sa trésorerie trop à découvert : la prochaine cargaison de traite est en général presque achevée chez Mangon Laforest & Cie au moment où le négrier atteint la colonie pour vendre ses captifs. Le détail de la cargaison : 293 Noirs traités à Loangue, 275 arrivés au Cap François, 257 vendus entre 2.200 et 2.300 liv.col./tête par Auvray Bachelier et Cie du Cap. Cinq captifs sont décédés en rade de Loango, 13 sont décédés en mer les uns de « marasme », les autres de dysenterie « fiévreuse et vermineuse ». Le capitaine Sanson et son second, ainsi qu'un armurier et un novice décèdent pendant la traversée et au Cap François. Le total des pertes en captifs africains s'élève à 36 personnes. Le premier lieutenant Colignon informe son armateur que « nous n'avons pas à nous plaindre car nous avons fait plus de comptant qu'aucun autre navire puisque le capitaine Salo [Salau] de Bordeaux n'a eu que 66 mille livres de Comptant sur 1100 mille livres de vente et qu'il a accordé jusqu'à 24 mois de terme... », 14/10/1786.

<sup>4175</sup> ADMor, E 2406, les retours du 2<sup>eme</sup> voyage montent à 110.388 liv. col. (73.959 lt, soit 28,77 % brut de la mise-hors). Ceux du troisième voyage produisent en France 159.320 liv. col. (106.744 lt, soit 39,13 % brut de la mise-hors). Le bénéfice flatteur est intentionnellement exprimé en livres coloniales, ceci pour inciter les intéressés à participer au 3<sup>eme</sup> voyage de traite du navire. Il ne s'agit donc ici que d'un aperçu, le véritable détail des comptes n'apparaît précisément que dans les remises successives versées par le comptoir à l'intéressé au gré des retours. Dans le cas précis de l'*Adèle*, chaque intéressé perçoit en effet des sommes provenant des ventes des denrées coloniales en Europe, avant le solde définitif des comptes de la campagne de traite du négrier.

du voyage précédent<sup>4176</sup>, mais à la condition expresse que les échéanciers des expéditions suivantes présentent une chronologie similaire. Hors, on en est très éloigné dans les deuxième et troisième voyages de traite mis sur pied par Mangon Laforest & Cie.

Les produits des ventes de captifs atteints par les deux dernières ventes des cargaisons de captifs successives s'élèvent respectivement à 582.538 liv. col. puis 626.938 liv. col.<sup>4177</sup>. Les profils en « marches d'escalier » des deux derniers échéanciers, très différents de celui du premier voyage, soulignent combien les ventes connaissent à partir de 1788 un dérèglement nettement plus marqué du mécanisme du crédit colonial. Les termes cumulés des deux derniers voyages n'apparaissent flatteurs que sur le papier comme le montrent les détails des comptes. Les acomptes reçus sur les ventes de captifs des deux dernières expéditions par rapport au premier voyage sont plus faibles<sup>4178</sup>. Ce phénomène généralement constaté à Saint-Domingue affecte aussi par exemple les ventes à Léogane des captifs du *Baron de Binder* armé par Grandclos-Meslé de Saint-Malo<sup>4179</sup>. Plus inquiétant encore pour l'armateur est de constater l'allongement excessif des intervalles des termes des crédits consentis pour les deuxièmes et troisièmes années afin de conclure ses ventes au comptant. Le site de vente de Port-au-Prince fréquenté au cours des deux derniers voyages de traite de *l'Adèle* offre donc des débouchés certains pour les négriers en raison de l'extension continue du nombre des caféières. En revanche, les habitants de ces quartiers, moins aisés que les riches habitations sucrières de la plaine du Nord, ne disposent pas de capitaux suffisants ni d'un volume important de production pour accepter des conditions de crédit à court terme recherchées par les armateurs. Ce sont donc ces derniers qui, par l'allongement du crédit, supportent

---

<sup>4176</sup> ADMor, E 2406, Mangon Laforest du Havre à Delaye, suite à réexpédition de *l'Adèle* pour son 2<sup>e</sup> voyage de traite, Mangon Laforest tireront sur Delaye frères intéressé au cas où les fonds venus d'Amérique et produits par le 1<sup>er</sup> voyage de *l'Adèle* auraient du retard, « si d'icy a quelques semaines, nous n'avons rien reçu d'autres fonds de l'Amérique du 1<sup>er</sup> voyage nous prendrons la liberté de nous prévaloir sur vous à 3 ou 4 usances de nos avances au prorata de votre intérêt sauf à vous en remplir ensuite sur le premier retour... », 05/06/1787.

<sup>4177</sup> En réalité, les ventes du 2<sup>ème</sup> voyage ne produisent que 585.538 liv. col. au 15/04/1788.

<sup>4178</sup> ADMor, E 2406, le grément du navire a été modifié pour améliorer sa marche à la côte d'Afrique. La cargaison du deuxième voyage donne : 293 captifs traités à Cabinde dont 92 achetés à Cabinde en 20 jours. La cargaison se compose de 123 hommes, 71 femmes, 58 négrillons et 20 négrittes. Le navire a manqué sa vente au Cap entre février et début mars 1788. 271 vendus à Port-au-Prince par Massac et Cie entre le 28 mars et le 15 avril 1788 à 2.152 liv. col./tête dont 193 vendus de suite (451.438 liv. col.) et 78 mis « à l'engrais » pour une vente ultérieure dont on espère 175.500 liv. col. Au troisième voyage, 325 « têtes » sont débarquées du navire le 13/05/1790 à Port-au-Prince et 306 « têtes » vendues par Massac et Cie, consignataire du navire dont 72 pour l'Anse à veau. Sur 19 négrillons, 1 est gardé pour Lecoq, 1 pour le second capitaine, 16 sont décédés pendant la vente, 1 gardé « en stage » pour le renvoyer à Angole comme interprète. NCD, le navire armé ensuite en droiture démâte en mer avec le château arrière à moitié détruit par l'ouragan du 24/10/1791 avant de se perdre sur les récifs des parages du Cap.

<sup>4179</sup> AMSaint-Malo, 18 S 2, Grandclos-Meslé à Sheridan Fitzgerald Ducros & Cie de Léogane, « Le prix ressortant est bon, mais la médiocrité du comptant diminue beaucoup ce premier avantage et l'inconvénient m'est bien sensible puisque votre remise en Sucres par ce N<sup>te</sup> sera composée en majeure partie de Sucres bruts dont la vente se fait toujours mal ici à cause de notre éloignement des raffineries. Il résultera encore du peu de valeur d'une remise de cette espèce que le produit des retours par le baron de binder sera fort insuffisant pour son rearmement. », 12/08/1790.

indirectement le fardeau financier de la mise en valeur des quartiers ouest et sud de Saint-Domingue. Ce problème se révèle vite insupportable pour les Havrais.

La troisième mise-hors du nouveau navire neuf homonyme l'*Adèle* armé en juillet 1789 apparaît comme la plus coûteuse des trois voyages. A la différence du deuxième voyage, l'armateur a dû reculer vers les deux tiers de l'échéancier la mise-hors du dernier voyage de traite en raison de l'allongement accru du crédit colonial. Lorsque le bâtiment négrier atteint Saint-Domingue au cours de ce troisième voyage, le prix des captifs n'a cessé entre-temps de s'élever avec un prix moyen de vente du captif premier choix au 5 mai 1789 fixé entre 2.800 et 3.000 Lt « avec apparence de soutenir ce prix » ce qui est très certainement exagéré de la part de l'armateur. Il ne faut pourtant pas se laisser abuser par les chiffres élevés produits lors des ventes de captifs dont les qualités très variables d'un voyage à l'autre ou au sein d'une même cargaison influent parfois fortement sur le résultat final des ventes. D'autre part, le cours des denrées tropicales pour les retours se montre de moins en moins dépendant de la seule demande du marché servile colonial après 1784 en raison de la concurrence croissante des commissionnaires anglo-américains établis à Saint-Domingue. De ce fait, le revenant bon des denrées reçues en retour par l'*Adèle* en paiement des captifs produit de moins en moins pour les armateurs et leurs intéressés et s'aggrave par les faillites des acheteurs de denrées en Europe en raison de la situation politique de plus en plus critique de certains marchés du Nord et en France. Sur une vente des premiers retours du 2<sup>e</sup> voyage de traite de l'*Adèle* en mai 1789 pour 140.688 Lt au Havre, l'expédition subit les faillites de Lireux frères de Rouen et de Jean Christophe Reverdun du Havre. Les premiers pensent régler 70 % en 4 ans, le second en totalité mais si on lui laisse du temps.

Les termes des crédits consentis au cours des ventes de l'expédition de 1789 sont encore plus défavorables à la société que ceux de l'expédition précédente : le dernier versement à venir survient en novembre 1792. Les premiers retours de l'*Adèle*, 3<sup>e</sup> voyage de traite se montent à 159.320 liv. col. ce qui est trop insuffisant en fonds pour réarmer en traite pour Angole<sup>4180</sup>. Les deux premières expéditions du négrier laissent selon l'armateur des bénéfices bruts, mais trop insuffisants pour justifier un douteux « maquillage » des comptes en livres coloniales à la lecture plus flatteuse pour les intéressés ; le résultat converti en livres tournois est plus éloquent : respectivement 60.000 Lt (soit 23 % de la mise-hors) et 32.779 Lt (soit 13,9 % de la mise-hors et non 69 % comme le laisse croire Mangon Laforest & Cie) au

---

<sup>4180</sup> *Ibid.*, dès le 13/05/1790, l'armateur Mangon Laforest & Cie informe Delaye frères de Lorient, intéressés dans le voyage de traite, que Massac et Cie de Port-au-Prince, consignataires de l'*Adèle* « se plaignent beaucoup des circonstances et eussent désiré pouvoir nous faire des remises plus conséquentes ».

deuxième voyage. Les capitaux restés à Saint-Domingue pour la troisième expédition s'élèvent provisoirement à 361.421 lt net, mais uniquement dans l'hypothèse d'un complet paiement des créances coloniales. Le second et dernier voyage de traite du *Conquérant* parti du Havre en mars 1791 pour le bas de la côte à Angole s'achève par la vente des 400 Noirs à La Havane en mars 1792 après une escale de vente infructueuse au Cap François en janvier 1792. La dernière expédition négrière effectuée par Mangon Laforest & Cie du Havre sur le *Roy d'Angole* de 776 tx (jauge tenant compte de la gratification) parti du Havre en mai 1792 pour Angole vend sa cargaison de captifs en Martinique avant la prise du navire par les Anglais en août 1793. Il y a donc bien au début de la Révolution française un net ralentissement de la circulation du capital dans le trafic négrier, conduisant les armateurs havrais à devoir ralentir voire suspendre leurs expéditions pour ne pas se mettre financièrement à découvert tant que la question des créances et de l'allongement du crédit ne seront pas résolues aux colonies.

Les maisons d'armement plus anciennes n'échappent pas à la question problématique des créances coloniales supportées par la grande majorité des armateurs négriers<sup>4181</sup>. Les épaves des comptes déposés par les héritiers de Veuve Delahaye Lebouis & fils & Cie du Havre pour réclamer l'indemnité des colons de Saint-Domingue en 1826 soulignent les pertes supportées par les comptes des armements de traite<sup>4182</sup>. La maison havraise arme 10 négriers entre 1768 et 1787 c'est à dire pendant la période du *boom* des introductions de captifs provenant des nouvelles caféières établies sur les mornes des quartiers ouest et sud de Saint-Domingue. La demande ne cesse de s'accroître car de nombreux esclaves récemment débarqués dans ces parages meurent rapidement, faute d'avoir été acclimatés au climat tempéré des mornes ou préparés aux épuisants travaux agricoles. Le renouvellement accéléré des ateliers d'esclaves induit d'autre part un endettement plus lourd que prévu des comptes de l'habitation caféière en raison de la pratique abusive du crédit<sup>4183</sup>.

Ces circonstances favorables aux armateurs havrais expliquent pourquoi des sociétés sont tentées comme Veuve Delahaye Lebouis et fils & Cie de destiner leurs ventes sur Port-au-Prince, mais l'insuffisance du crédit local représente aussi un puissant argument

---

<sup>4181</sup> ADSM, 188 J/3, mémoire du 21/12/1836, « Ces sortes de ventes [de captifs] ne se faisaient jamais au Comptant pour la totalité du prix de la Vente. Parmi les acheteurs il y en avait qui donnaient des acomptes et prenaient des termes pour le paiement du surplus, les autres prenaient des termes pour la totalité. »

<sup>4182</sup> ADSM, 188 J/5.

<sup>4183</sup> Sur le mécanisme de l'endettement des habitations coloniales, cf A. Buffon, *Monnaie et crédit...op. cit.*, p. 110-122, l'abbé Raynal dit dans son *Histoire philosophique*, VII, p. 237, qu'« un trop grand nombre de colons sont plutôt les fermiers du commerce que les propriétaires de leurs plantations. ». Voir BNF, fds. Franç., ms. 6428 à 6431, fonds de l'abbé Raynal.

commercial dissuasif. Dans ce cas, le panachage des sites de ventes de captifs entre le Cap François, Léogane et Port-au-Prince peut constituer une réplique convenable toujours pour obtenir du comptant ou du crédit à court terme possible sur les ventes de captifs aux habitants. De plus, Veuve Delahaye Lebouis & fils & Cie prend la peine de bien dissocier les responsabilités commerciales entre la traite à la côte d’Afrique confiée au capitaine d’une part, des opérations de ventes des captifs aux Îles généralement dévolues au consignataire colonial d’autre part<sup>4184</sup>. Les habitants de la colonie, acheteurs à crédit, souscrivent des obligations déposées et conservées au comptoir du consignataire, tant pour justifier les recouvrements postérieurs mentionnés dans l’échéancier que pour informer précisément l’armateur des dettes en cours par l’envoi d’un état annuel des sommes restant dues par les habitants assortis des comptes courants par navire et des envois de denrées faits au titre des créances<sup>4185</sup>. Cette solution s’avère, en théorie tout au moins, très séduisante sur le papier d’autant que le commissionnaire-consignataire colonial représente le seul agent local capable de maîtriser avec assurance les techniques de diffusion du crédit au moyen de la lettre de change<sup>4186</sup>.

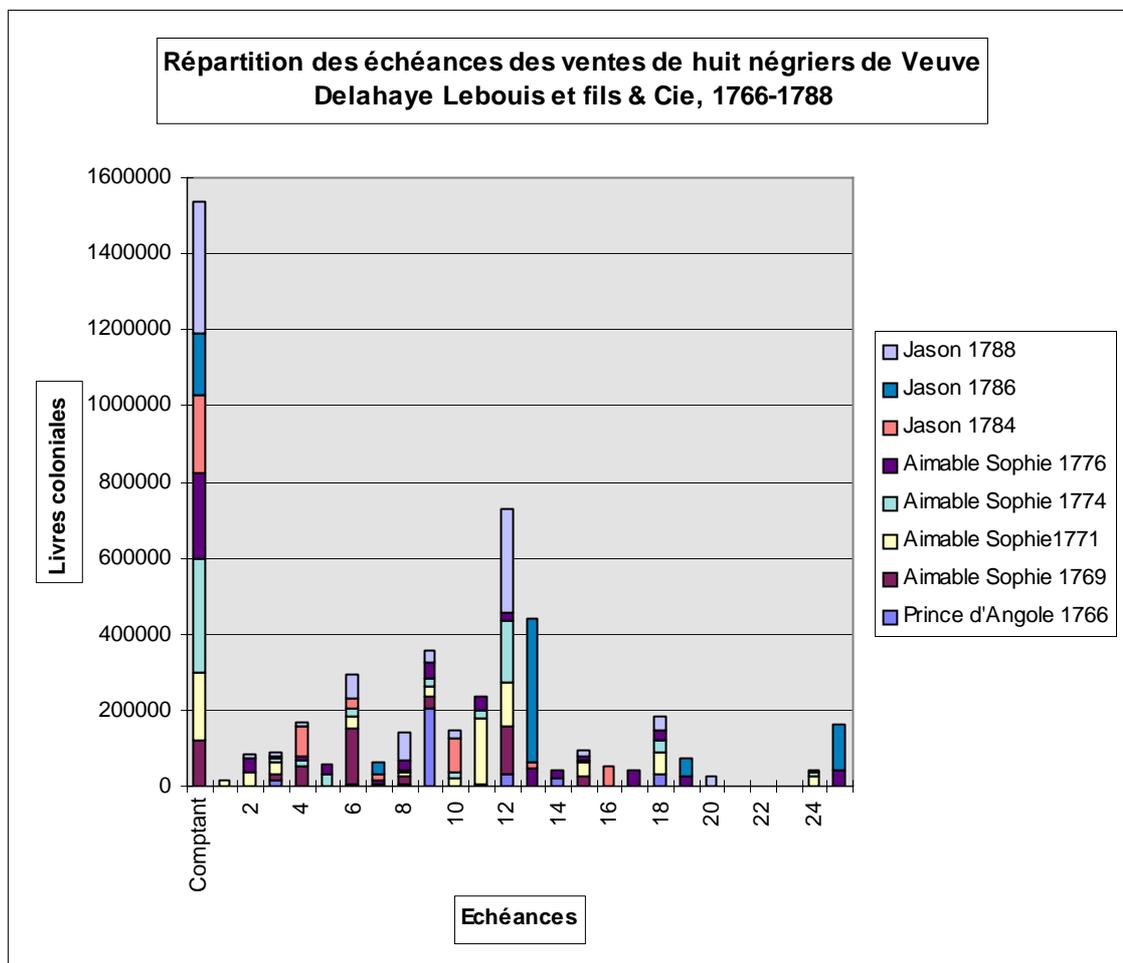
Figure 170 Répartition des échéances des ventes de huit négriers de Veuve Delahaye Lebouis et fils & Cie, 1766-1788

---

<sup>4184</sup> ADSM, 188 J/3, mémoire du 21/12/1836, « C’était le Cap<sup>e</sup> de Navire qui était chargé de la 1<sup>ère</sup> opération [la traite] soit pour lui-même, soit pour le Négociant désignataire de Son Navire [l’affréteur]. A l’arrivée du Navire il ne faisait pas ordinairement la Seconde, qui était celle de la vente des nègres aux divers Colons de St Domingue qui en avaient besoin pour la culture de leurs Habitations et l’usage de leurs Maisons et ateliers. »

<sup>4185</sup> *Ibid.*, « Les maisons d’Amérique tenaient leurs comptes avec une grande régularité et les états de Situation qu’elles envoyaient étaient basés sur les obligations qu’elles avaient entre Elles mais elles ont le plus grand caractère d’authenticité [*sic*]. »

<sup>4186</sup> Cf, A. Buffon, *Monnaie et crédit...op. cit.*, p. 97, « Tous les textes indiquent un usage très large, « anormal », du crédit ; ses techniques, son développement reposent sur un type social : le commissionnaire. Ainsi s’édifie entre les îles et la France un réseau complexe et serré de liaisons financières qui double, renforce, stimule les relations commerciales et crée entre planteurs, commissionnaires, négociants, un ensemble d’obligations de plus en plus lourdes. »



source : ADSM, 188 J/2. Les échéances indiquent les numéros des mensualités à partir de la date du comptant. L'année mentionnée en légende avec le navire correspond à l'année de la vente de la cargaison aux Antilles et non de l'armement réalisé au Havre.

Le graphique *supra* montre l'avantage retiré par l'armateur dans la consignation de ses ventes de captifs à divers consignataires coloniaux. On y remarque la grande variété des termes des crédits consentis. Les comptes de ventes de captifs des campagnes négrières de Veuve Delahaye Lebouis et fils & Cie sont ils donc conformes à l'orthodoxie négociante ?

Les armateurs des ports rappellent constamment à leurs capitaines négriers de vendre le plus possible au comptant à de « bons et solides débiteurs ». Certains armateurs autorisent même une remise des prix sur les captifs pour obtenir le plus de comptant possible afin de réduire au maximum la durée des termes<sup>4187</sup>. Bien que cela soit rarement le cas dans la réalité, les délais de crédit consentis aux habitants lors de la vente des captifs ne doivent en principe

<sup>4187</sup> ADSM, 1 Mi 664, R-2, St. Foäche & Cie du Cap à Veuve Foäche & fils du Havre, « Je t'avoue que la tamise m'a beaucoup inquiété, sa cargaison est saine mais maigre, ce qui n'attirera pas le comptant. Je crains de ne pas aller à 900 m/L car je lacherai la main pour avoir des recouvrements faciles ; une très belle cargaison m'aurait procuré 500 M/L de Comp<sup>t</sup>. mais je me borne à en espérer 300 [...] mais nous aurons du court terme et avant mon départ nous aurons au moins 600 m/L de rentrer. Ce Commerce ne vaut plus rien, les nègres monteront encore à la Coste. », 12/06/1774.

pas excéder 6 à 9 mois de termes, ou plus mais pour de petites sommes uniquement<sup>4188</sup>. A première vue, les ventes au comptant représentent très nettement par leurs montants cumulés la partie visiblement la plus intéressante de l'opération par les importantes permutations en denrées coloniales de retour chargées pour Le Havre. En réalité, chaque expédition possède sa rentabilité propre selon la conjoncture traversée (tabl. n° 257).

Tableau 257 Comptes de ventes de six négriers de la société Veuve Delahaye Lebois et fils & Cie

	<b>Prince d'Angole 1766</b>	<b>Aimable Sophie 1769</b>	<b>Aim. Sophie 1771</b>	<b>Aim. Sophie 1774</b>	<b>Aim. Sophie 1776</b>	<b>Jason 1784</b>	<b>Jason 1786</b>	<b>Jason 1788</b>
Montant total	321.014	490.194	762.230	650.720	664.350	488.200	737.550	921.280
Comptant	33	121.597	175.822	298.491	226.008	207.430	163.316	345.396
Rapport en %	1,02 %	24,8 %	23 %	45,8 %	46,29 %	42,4 %	22,1 %	37,4 %
Nombre échéances	10	7	13	12	22	6	4	12
Durée échéances	15 mois	15 mois	24 mois	24 mois	25 mois	16 mois	25 mois	20 mois
Nb acheteurs	66	67	62	54	83	55	59	64
Nb captifs	451	351	420	398	417	243	324	397
Valeur moyenne	711	1.396	1.814	1.634	1.593	2.009	2.276	2.320
Lieu vente	Saint-Marc	Léogane	Cap, Jérémie	Cap	Cap	Léogane	Jacmel	Cap
Consignat	Vincendière e fils	Prudhomme & Cie	Foäche & Cie	Plombard et Legris	Plombard et Legris	Sheridan Gatechair	Sheridan Gatechair	Plombard et Legris

source : ADMSM, 188 J/2. Les années indiquent l'ouverture de la vente à la colonie. Valeurs en livres coloniales. Le rapport est le produit du comptant divisé par le montant total. Le nombre des échéances n'observe pas toujours un rythme mensuel. La valeur moyenne indique le prix moyen de vente par captif d'une cargaison obtenu par le capitaine ou la succursale coloniale.

Il est bien délicat de dégager une période exceptionnellement profitable à la maison havraise tant les habitants excellent à moduler les différents paramètres présentés ci-dessus pour éviter à leurs dépens de laisser une marge très confortable à l'armateur. Tout se passe comme si l'habitant veut par toutes les combinaisons possibles lisser les bénéfices immédiats espérés par l'armateur. Lorsque le comptant représente une part élevée de la vente, notamment après le déclenchement du *boom* caféier de 1771-1772, la durée comme le nombre des échéances tendent à s'allonger, pendant que le prix moyen unitaire d'un captif décroît. Cela est particulièrement visible pour la dernière campagne de traite de l'*Aimable Sophie* de 1776. Les trois voyages du *Jason* paraissent plus intéressants à l'armateur puisque le nombre des échéances est plus limité qu'avant la guerre d'Amérique, les prix unitaires plus élevés et les produits des ventes plus importants que jamais. En revanche, le comptant a reculé

<sup>4188</sup> Cf. A. Buffon, *Ibid.*, p. 24, lors des expéditions du capne Van Alstein de Nantes, les comptants varient entre 10 et 32 % du montant total des ventes.

comparativement aux années antérieures. Enfin, le système des règlements se complique de par le site de vente fréquenté par le bâtiment négrier.

Les habitants savent depuis fort longtemps qu'il est toujours préférable à leurs intérêts de vendre au comptant leurs marchandises tropicales contre des lettres de change ou des espèces métalliques et de ne payer leurs achats qu'en denrées de leur cru pour y trouver un bon débit de leurs productions agricoles<sup>4189</sup>. Selon les quartiers de la colonie atteints par les capitaines de la société havraise pour la vente, le calendrier des échéances diffère. Dans les quartiers sucriers du nord de Saint-Domingue, la longue période de roulaison des cannes ainsi que l'activité maritime permanente avec la France autorisent des mensualités rapprochées pour de faibles montants avec un pic de la valeur de l'échéance situé vers le douzième mois, ce qui nous éloigne des délais recommandés par les armateurs. Les quartiers caféiers de l'ouest de Saint-Domingue, observent un calendrier agricole différent. Les habitants espacent très nettement leurs échéances mais avec des versements plus élevés à chaque fois liés aux cycles des récoltes de cafés. Enfin, il est vrai que, au-delà des besoins en main-d'œuvre servile, la composition par âge et par sexe ainsi que l'état physique de la cargaison de captifs influent également beaucoup sur le prix moyen unitaire comme sur la répartition des échéances (tabl. n° 258).

---

<sup>4189</sup> Cf, R.-p. Labat, *Nouveau voyage aux isles de l'Amérique*, La Haye, 1724, vol. III, p. 462-463, « c'est le secret de s'enrichir. Par ce moyen il aura le débit de ses denrées... ».

Tableau 258 Composition des cargaisons des huit voyages de Veuve Delahaye Lebouis et fils &amp; Cie

	<b>Prince d'Angole 1766</b>	<b>Aimable Sophie 1769</b>	<b>Aimable Sophie 1771</b>	<b>Aimable Sophie 1774</b>	<b>Aimable Sophie 1776</b>	<b>Jason 1784</b>	<b>Jason 1786</b>	<b>Jason 1788</b>
Nb Nègres	228	182	212	214	197	114	145	241
Nb Négresses	100	67	100	120	103	46	67	91
Nb Négrillons	74	74	61	49	82	53	67	39
Nb Négrittes	49	28	47	15	35	30	45	26
Prix vente moyen	711	1.535	1.814	1.634	1.593	2.009	2.276	2.320
Total captifs	451	351	420	398	417	243	324	397

source : ADSM, 188 J/2. On ne connaît que le nombre de 5 décès de captifs au Cap en 1788 lors des ventes.

En réalité, derrière la façade rassurante et bien ordonnée des comptes de ventes de captifs reçus de la colonie, l'armateur s'inquiète. Il n'ignore pas l'état relativement frelaté de l'économie de Saint-Domingue provoqué en partie par la solvabilité plus que douteuse de la plupart des habitants dont la plupart hâtivement établis dans la colonie sont endettés jusqu'au cou. Régulièrement, le consignataire colonial adresse à l'armateur des notes et observations sur les débiteurs de la cargaison de tel ou tel voyage de traite dont les paiements des termes apparaissent plus ou moins aléatoires selon les facultés de chaque débiteur<sup>4190</sup>. En dépit de toutes ces précautions censées limiter les « queues » de créances, les dettes restées en souffrance demeurent à un niveau encore élevé quand bien même elles parviennent à être payées. Le total des créances restant à recouvrer des cinq voyages du négrier *l'Aimable Sophie* atteint dans la déclaration du 26 juin 1826 la somme de 134.576 francs pour 24 débiteurs soit une moyenne de 5.607 francs par débiteur. 22 créances sur 24 portent sur le cinquième et dernier voyage du navire en 1776. La répartition géographique des habitants endettés est la suivante : 8 localisations indéfinies ou chez le correspondant de Paris, 10 dans les quartiers nord de Saint-Domingue, 6 créances sur les quartiers de l'ouest<sup>4191</sup>.

<sup>4190</sup> ADSM, 188 J/2, notes et observations sur les débiteurs à la cargaison du Navire *l'Aimable Sophie*, 2<sup>e</sup> voyage, s.d., « St Martin, fugitif, Il doit être au Port au Prince. Sans moyens. Dupetithouars, habitant sucrier au Limbé, son bien vaut 18 cent mille livres et il en doit 12 cent mille au moins, il y a séquestre sur l'habitation, je n'ay pas voulu m'y joindre,... lespayements sont éternels... ». 18 débiteurs sur 60 au 2<sup>eme</sup> voyage et 14 sur 54 au 4<sup>eme</sup> voyage de *l'Aimable Sophie*.

<sup>4191</sup> Cf, M.L.E. Moreau de Saint-Méry, *Description topographique, physique, civile, politique et historique de la partie française de l'isle Saint-Domingue*, Paris, RFHOM, 2004, vol. III, index des cantons, p. 1423-1433.

Tableau 259 Etat des créances restant à rentrer sur diverses maisons de commerce sur les voyages de l'*Aimable Sophie*

Voyages de traite	Consignataires du navire, vendeurs des cargaisons de captifs	Ventes (date et lieu)	Nb Débiteurs et détails des créances restantes à recouvrir	Montant total des créances en livres coloniales
1er	Prudhomme & Cie succédé par Shéridan Gatechair & Cie, état du 31/12/1789	07/09/1769 à Léogane	2 débiteurs au 31/12/1789	11.119
2e	Plombard Legris & Cie, état au 22/07/1789.	05/06/1771 au Cap et à Jérémie	15 au Cap 12 à Jérémie	71.412 41.025
3e	Stanislas Foäche & Cie du Cap	en 1773 (?), au Cap François	?	St. Foäche & Cie garants des rentrées
4e	Stanislas Foäche & Cie du Cap	06/02/1775, au Cap François	6, recouvrements suivis par Plombard Legris & Cie	48.055
5e	Capne Desprairies, au Cap	01/04/1777 au Cap	26, recouvrements suivis par Plombard Legris & Cie, dû par <i>idem</i>	113.442 15.915
6 <sup>e</sup> , en droiture	Capne Desprairies, au Cap, décédé en 1788, état remis par Plombard Legris & Cie au 07/10/1788	divers articles	9 débiteurs	2.277
<b>Total</b>			<b>70 débiteurs</b>	<b>303.247 liv. col. soit 203.175 lt</b>

source : ADSM, 188 J/5, état du 26/06/1826. Le navire est affrété au 3<sup>ème</sup> voyage à Foäche frères du Havre à la consignation de St. Foäche & Cie du Cap.

Les dettes dues par les divers consignataires des cargaisons de captifs (tabl. n° 259) confirment d'une part le panachage géographique des sites de ventes de Veuve Delahaye Lebouis et fils & Cie ainsi que l'importance des sommes à recouvrer sur une longue période par les consignataires de la colonie. On remarque au passage les pratiques concurrentielles de garantie des recouvrements employées par Stanislas Foäche & Cie du Cap François pour obtenir les consignations de cargaisons de captifs à Saint-Domingue. Aux créances citées dans le tableau précédent n° 252, s'ajoutent celles laissées par les 5<sup>ème</sup> et 6<sup>ème</sup> voyages du navire l'*Artibonite* d'un montant global de 9.656 liv. col.<sup>4192</sup>. Les trois voyages de traite du *Jason* laissent en souffrance parmi les consignataires de la colonie un montant total bien supérieur à celui de l'*Aimable Sophie* (tabl. n° 260) ; la comparaison est d'ailleurs intéressante car elle situe chronologiquement le problème des créances avant et après la guerre d'Indépendance américaine, conflit qui bouleverse profondément la donne du grand commerce atlantique. On observe également la constance de la société Veuve Delahaye Lebouis et fils & Cie dans le choix de ses consignataires coloniaux, notamment Plombard

<sup>4192</sup> ADSM, 188 J/5, état des créances appartenant à Messieurs les intéressés de l'*Artibonite*, anciennes affaires et 5<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup> voyages, remis par le capitaine Loysel à Mrs Barclays Drouin Sagory et Cie (reconnaissance du 09/04/1772), passé en mains de Grasset Pitteu et Cie puis à Grasset frères Pitteu et Cie et enfin à Nau Champagne Perrotin et Cie de Saint-Marc, au 30/06/1791 pour en faire le recouvrement pour Veuve Delahaye Lebouis et fils et Cie du Havre.

Legris & Cie<sup>4193</sup>, tout en remarquant le désintéret de cette société pour la destination de Port-au-Prince.

Tableau 260 Etat des créances restant à rentrer sur divers consignataires de la colonie sur les voyages de traite du *Jason*

Voyages de traite	Consignataires du navire, vendeurs des cargaisons de captifs	Ventes (date et lieu)	Nb Débiteurs et détails des créances restantes à recouvrir	Montant total des créances en liv. col.
1er	Shéridan Gatechair & Cie, de Léogane	le 19/11/1784, à Léogane	11 débiteurs	57.189 nets
2e	Shéridan Gatechair & Cie, de Léogane	le 01/06/1786, à Léogane	19 débiteurs Shéridan Gatechair & Cie	108.199 5.152 nets
3e	Plombard Legris & Cie, du Cap	le 21/08/1788, au Cap François	34 débiteurs Plombard Legris & Cie	362.026. 36.071
Total des Créances	au 26/06/1826			571.213 liv. col. soit <b>382.712 lt.</b>

source : ADSM, 188 J/5, état du 26/06/1826. Il faut ajouter les créances dues par 3 habitants sur le 3<sup>ème</sup> voyage du *Jason* s'élevant en 1826 à 46.216 francs. Cf, J. Mettas, *Ibid.*, t. II, le *Jason*, navire négrier de 240-280 tx armé par Veuve Delahaye Lebouis et fils & Cie effectuée trois campagnes de traite négrière à partir du Havre en 1783, 1785 et 1787.

Les comptes de la société Delahaye Lebouis et fils & Cie s'achèvent par le rappel de diverses créances d'importance secondaire portant soit dans la traite du *Prince d'Angole* armé par la société en 1765, conjointement au voyage du *Neptune*, soit sur l'intéressement de la société dans un voyage dirigé par Foäche frères (tabl. n° 261).

Tableau 261 Diverses créances restantes à recouvrir

Sur le <i>Neptune</i> , capne Desprairies, en droiture.	état du 07/10/1788 remis par Plombard Legris & Cie. Compte du navire entre Veuve Delahaye Lebouis et fils & Cie et Plombard Legris & Cie, du Cap François.	33.455 liv. col. 42.756 liv. col.
Sur le <i>Prince d'Angole</i> , campagne de traite de 1765, capne Dutac.	état du 01/07/1791 remis par Nau Champagne Perrotin & Cie de Saint-Marc.	2.354 liv. col.
Vente de « Nègres » de la <i>Tamise</i> , 6 <sup>e</sup> voyage, Foäche frères du Havre.	Recouvrement sur Foucault et Decasse, de Plaisance à Saint-Domingue.	4.154 Liv. col. soit 2.735 frs.
<b>Total</b>	-	<b>82.719 liv. col. soit 55.421 lt.</b>

source : ADSM, 188 J/2 et 5. Le *Prince d'Angole* est perdu au retour de Saint-Marc.

Parmi les dossiers généraux d'indemnisation de la société Delahaye Lebouis, on retrouve encore ci-dessous (tabl. n° 262) divers comptes de débiteurs de Saint-Domingue

<sup>4193</sup> La lettre de Rével de Nantes du 11/04/1828 informe Delahaye Lebouis le jeune du peu d'espoir de retrouver les héritiers de cette société du Cap, « Les familles dont vous me donnez les noms sont dispersées on ignore quels sont encore les survivants, quels sont les héritiers [...] il paraît que ces maisons [Jean Plombard Legrix et Cie puis Jean Plombard Lory Legrix et Cie puis Lory Lehoux et Cie] ont fait de mauvaises affaires et que leurs représentants aujourd'hui ne sont pas disposés à se faire connaître... ». Il apparaît ensuite que madame veuve Bonnie de Paris, 24, rue Gaudot de Marigny se déclare héritière de Jean Plombard du Cap, et représentée par Jarry et fils et Beauvais, 1, rue Saint-André des Arts à Paris.

pour un montant total de 70.363 francs. Le panachage géographique des ventes de cette maison havraise se confirme entre les quartiers nord et ouest de la grande colonie.

Tableau 262 Recouvrement des créances de Saint-Domingue, Dossier général

Débiteur	Résidence	Créance en Liv. Col.	Créance en frs	1/10 <sup>e</sup> de la créance en frs
Reverdy le jeune	habitant de Jérémie	3.287	compte courant arrêté au 15/07/1796	
Delarche	des Gonaïves, à Avignon en 1826	24.609	24.305	2.430
Delmas	Cayes Saint-Louis	4.698	4.640	464
Doublet de Persan	Port-Margot, au Limbé, habitation Seguizan	1.500	1.481	148
Plombard Legris & Cie	habitant-négt. de Saint-Domingue	60.655	39.937	3.993

source : ADSM, 188 J/3. Dossier général, état du recouvrement des créances coloniales dressé par Jean Baptiste Joseph Delahaye Lebouis le jeune pour la liquidation de la maison Veuve Delahaye Lebouis et fils & Cie du Havre, à compter du 03/04/1812, date d'ouverture de la liquidation, et repris pour l'indemnité de Saint-Domingue suivie par procuration donnée le 08/05/1826 à Jean Claude Musset-Godot, juriste à Paris, 8, rue de Gaillon. Reverdy fils, établi receveur des contributions de Montmorency et secrétaire du sous-préfet de Saint-Denis, reconnaît la succession en 1826.

Autre maison d'armement, la société Mouchel & Beaufile doit patienter une quinzaine d'années, soit de 1775 à 1791, avant de recouvrer le montant des ventes des 325 captifs du 6<sup>ème</sup> voyage de la *Vicomtesse de Castellane* armé au Havre le 1<sup>er</sup> juillet 1775. Pierre Féray de Rouen, intéressé pour 1/32<sup>ème</sup> reçoit le produit de son intérêt en 11 versements, depuis le 25 décembre 1776, soit 17 mois après le départ du navire, au 21 mars 1791. Robert Richard nous en donne le montant des ventes : 519.298 liv. col. soit en moyenne 1.597 liv. col. par captif. En France, le produit net des ventes des denrées reçues en paiement donne 343.459 lt, ces créances cumulées finissent par devenir de véritables rentes coloniales en raison de l'allongement des délais de paiements des habitations<sup>4194</sup>. Leurs montants impressionnants qui représentent des valeurs bien réelles certes mais hypothétiques à faire entrer en caisse peuvent également faire illusion en faveur du négociant-armateur auprès des banquiers de Paris pour en obtenir l'ouverture d'une ligne de crédit.

Que peut espérer le négociant créancier sur un débiteur colonial particulièrement récalcitrant ? L'alignement tant attendu par les négociants de la législation coloniale sur les hypothèques avec celle de métropole ne se produit que vers les années 1840. Auparavant, le créancier métropolitain d'un habitant ne dispose guère de recours contre son débiteur colonial. L'armateur havrais peut être tenté, pour recouvrer au moins une partie de ses créances, de se tourner contre son correspondant d'un port antillais. Or, la loi n'autorise pas

<sup>4194</sup> Cf, R. Richard, « A propos de Saint-Domingue. La monnaie dans l'économie coloniale 1674-1803 », in *Rev. Hist. Col.*, 1954, vol. 41, p. 26.

une telle action judiciaire puisque le correspondant des Antilles n'est que le comptable des versements dus par les habitants à l'armateur de l'expédition négrière<sup>4195</sup>. Toutefois, le négociant havrais, généralement retors, dispose de plusieurs ressources pour arriver à ses fins et se faire payer en imposant par exemple l'usage d'un garant qui se porte cautionnaire d'un débiteur<sup>4196</sup>. Sous la Restauration, Daniel Ancel du Havre refuse le règlement de toute transaction sur marchandise à un habitant tant que ce dernier ne l'a pas couvert d'une somme équivalente reçue en dépôt de garantie ; cette précaution excessive de sa part ne le met pourtant pas à l'abri de désagréables surprises<sup>4197</sup>. En revanche, on ignore précisément les raisons qui, à la différence d'autres maisons havraises, ont poussé Veuve Delahaye Lebouis et fils & Cie à ne pas déclarer lors de l'emprunt forcé de l'an II ces pertes coloniales élevées portant sur diverses opérations de traite ou de droiture (montant pour les comptes les plus importants à au moins 585.887 lt de créances restant à recouvrir), bien qu'elle ait tout intérêt à le faire<sup>4198</sup>.

Ces exemples établissent avec clarté la position très avantageuse établie lors des ventes par l'habitant sur l'armateur de métropole. Ce problème demeure général au Système atlantique européen, même en Angleterre en dépit de l'efficace circulation des remises par lettres de change<sup>4199</sup>. Cela confirme l'appartenance des marchés serviles de Saint-Domingue au type *Seller market*, défavorable au vendeur métropolitain, en dépit des multiples précautions commerciales prises dans la colonie par ce dernier. Ainsi, l'acheteur de captifs de

---

<sup>4195</sup> ADSM, 188 J/2, « Examen fait de ces créances et de leur nature il résulte, que les deux maisons Nau Champagne Perrotin et Cie; et plombard legris et comp<sup>ie</sup> n'étant que des mandataires de la maison delahaye lebouis et comp<sup>ie</sup> chargés de faire les Recouvrements, ne sont pas débiteurs directs mais seulement comptables des sommes qu'ils ont pu toucher pour compte de leurs Commettants », passage postérieur à la loi du 30/04/1826. Cf P. Butel, *Les négociants...op. cit.*, p. 238, Nau Champagne Perrotin et Cie de Saint-Marc dépend de la maison Pierre Nau de Port-au-Prince, consignataire des navires de la maison Paul Nairac de Bordeaux en 1781. Arch. Nat., 442 AP, Bégouën Demeaux & Cie, Copie lettres n° 3, Amérique, en septembre 1791, Nau Champagne Perrotin et Cie prennent la suite des affaires de Grasset frères Pillest et Cie de Saint-Marc.

<sup>4196</sup> ADSM, 40 JP 39, Ancel à E. Belland F. Blanc et Cie, a/s affaire Bossant et Petitmoustier, débiteurs des colonies dont les héritiers de l'habitation traînent à solder le compte avec Ancel, « il faut poursuivre et mettre arrêt ou saisir les produits, par la on forcera n/débiteurs a trouver un garrant qui n/payera. », 24/01/1831.

<sup>4197</sup> ADSM, 40 JP 38, Ancel à J. J. Faure, « V/n faites part que vous avez lié avec Mrs Veuve F. Monnerot et fils de v/place une consignation en avril et mai de 200 B<sup>auts</sup> de sucre brut contre 60000 frs de ttes a 90 jours que v/leur fournirez sur nous, pour sureté desquels ils ont déposé en vos mains une somme équivalente en bons effets de place. », 06/03/1829. ADSM, 40 JP 39, Ancel à J.J. Faure, Veuve Monnerot et fils de Paris est mise en faillite le 06/11/1829, l'actif s'élève à 297.582 frs et le passif à 814.489 frs. La maison Monnerot de la Martinique risque la suspension par le retour d'une masse de traites refusées à l'acceptation par la faillite, 13/11/1829. Ancel porte un avis très défavorable sur l'honnêteté de ces deux maisons de commerce, « n/sommes portés a croire que la mère n'est pas plus honnête que le fils, il paraît que cette dame n'a aucuns livres, en sorte qu'elle peut faire figurer a son actif tout ce qu'elle veut bien... », à J.J. Faure, le 04/04/1830.

<sup>4198</sup> AMLH, fds. Rév., G 116 à 123, Veuve Delahaye Lebouis fils et Cie déclare uniquement en pertes, la faillite Lalanne du Havre, atermoyée jusqu'en 1796 pour 9.716 lt, la faillite S.E.J. Lenormand, banquier de Paris pour 25.262 lt, la perte sur sucres et cafés en 1793 pour 198.130 lt.

<sup>4199</sup> Cf, J. Hoppit, *Risk and failure in English Business, 1700-1800*, Cambridge UP, 1987, p. 101, le grand armateur négrier de Liverpool, John Dawson, accumule les créances impayées par ses débiteurs des *West Indies*

la colonie impose habilement son échéancier au consignataire en jouant sur plusieurs registres : le nombre d'échéances, leurs montant unitaires, les intervalles mensuels de paiement, la nature des denrées données en paiement à l'armateur<sup>4200</sup>. Dans cette situation devenue très défavorable en 1791 au négoce des ports de mer, inutile de poursuivre de nouveaux armements en traite. Dans le cas des voyages de *l'Adèle*, vendre le navire au Havre ne rapporterait que de la perte à Mangon Laforest & Cie car le marché naval est devenu trop encombré de bâtiments inactifs depuis le décrochement entre navires inscrits et navires en activité relevé en 1788 par Robert Richard<sup>4201</sup>. On pourrait objecter que le cas des voyages de *l'Adèle* n'est pas généralisable aux autres armements, que l'on ne connaît pas la teneur des ventes des autres expéditions de la maison Delahaye Lebouis & fils & Cie.

Puisque les termes du marché colonial deviennent par trop inégaux dans une conjoncture politique tendue<sup>4202</sup>, d'autres armateurs havrais suspendent aussi leurs armements négriers en 1791 et adoptent majoritairement une politique attentiste<sup>4203</sup>. De son côté, Mangon Laforest & Cie décide d'envoyer *l'Adèle* à fret pour Saint-Domingue chargée avec 80.700 tuiles, 15.700 carreaux, des feuillards, 50 barils de farines, etc. puis revenir en France chargé de denrées coloniales pour le compte de l'armement et des intéressés. Ainsi, plus que la seule perspective du bénéfice retiré d'une campagne négrière, c'est bien la possibilité de reconduire régulièrement les voyages successifs en Afrique qui prime aux yeux de la société. On peut alors considérer toute expédition non reconduite au-delà d'un second voyage comme un échec commercial des armateurs et mesurer ainsi le niveau d'accessibilité du trafic négrier entre 1783 et 1793 d'après le nombre de deux expéditions non reconduites ensuite. Ainsi, à l'exception de l'expédition de 1783 entreprise par la société Mesnager Doullé & Lecouvreur, suivie de celles de Fauconnier Bonvoisin & Cie de 1785 et de A. Pigeon & fils aîné l'année

---

à un montant total de 228.000 livres Sterling soit environ 5,7 millions de livres tournois en 1792. En 1789, la Livre sterling vaut près de 25 livres tournois (cf, P. Butel, *L'Economie française... op. cit.*, p. 286, n. 9).

<sup>4200</sup> Arch. Nat., A.E. B/III 442, compte-rendu de Bertrand de 1787, « La difficulté qu'on éprouve d'obtenir le paiement des fournitures faites aux Colons oblige l'armateur de prendre en retours de ses Nègres, les denrées qui leur sont offertes au prix que le Colon veut y mettre, il préfère encore ce moyen d'être payé, tout onéreux qu'il est, à l'incertitude et aux retards sans fin, auxquels il s'expose en vendant à terme. »

<sup>4201</sup> Cf, R. Richard, « La flotte de commerce... », *loc. cit.*, p. 201-235.

<sup>4202</sup> AMLH, 339 W, capne Barbel à Belot père et fils du Havre, « il a plu à l'assemblée coloniale d'empêcher les marchands d'envoyer vendre dans la campagne ce qui leur procurait un débouché cela nous coupe le col pour les recouvrements et nous fait un tort considérable... », 25/09/1791.

<sup>4203</sup> ADMor, E 2398, Delarbre et Cie du Havre à Delaye frères de Lorient, « Nous sommes dans ce moment uniquement occupés de Nostre Négrier & ne ferons auxcunes autre Expédition dicy à Longtemps Voulant absolument voir quelle Tournure prendront les affaires ; Dailleurs Nous voulons Voir la Rentrée de Nos fonds avant que d'Entreprendre une Nouvelle Expédition Cest pour quoy nous ne nous presserons point pour Le Navire que vous nous avez acheté. », 24/02/1791. La situation portuaire havraise s'est dégradée davantage pendant l'été, *ibid.*, « Par tout en ce moment icy l'on ne s'occupe guère de faire des armements pour Guinée, l'on veut voir absolument comment les affaires dans les colonies tourneront », 09/07/1791.

suivante, ce n'est pas le seul fruit du hasard si, entre 1783 et 1792, on relève une concentration de 5 échecs de voyages de traite en 1789, un seul en 1790 puis 4 en 1791.

La répartition du nombre des armements entre les trafics de traite et de droiture confirme également la diminution des expéditions négrières vers la côte d'Afrique au début de la Révolution française<sup>4204</sup>. Les premières années révolutionnaires marquent bien pour les armateurs une période économiquement délicate pour la traite havraise dans la mesure où le système du crédit colonial devenant dérégulé, le risque d'échec commercial apparaît finalement bien plus élevé que les années précédentes pour les armateurs de métropole devenus les principaux créanciers de l'économie coloniale<sup>4205</sup>. Dès 1785, Morange, le scrupuleux directeur du comptoir de la société Foäche Morange Hardivilliers & Cie du Cap François, écrit à plusieurs reprises à Foäche frères du Havre que la traite négrière cesse d'être rentable pour les armements français à Saint-Domingue et qu'il serait bon de l'abandonner dans l'intérêt de la société. Ecrit sous le coup d'un bilan très maussade, il réitère pourtant une fois encore ce prudent conseil à ses correspondants du Havre lors de la sécheresse catastrophique de 1790 qui provoque la mévente des captifs et prolonge abusivement les délais de paiements<sup>4206</sup>.

Les expéditions en droiture ne paraissent pas mieux loties entre la fin de l'Ancien Régime et le début de la Révolution dans le succès de leurs ventes en raison de l'offre surabondante de marchandises d'Europe aux colonies<sup>4207</sup>. Là encore, une bonne vente

---

<sup>4204</sup> Cf, P. Dardel, *Commerce...op. cit.*, p. 346, les rapports des trafics de traite sur la droiture donnent les pourcentages suivants : 14,2 % pour 1763-1778, 24,4 % pour 1783-1789 et 19,5 % pour 1790-1793 (14,6 % si l'on exclut les armements négriers de la Compagnie du Sénégal et les 4 voyages sur la côte du Mozambique).

<sup>4205</sup> Cf, J.-M. Deveau, « Les affaires Van Hoogwerff à Saint-Domingue de 1773 à 1791 » in P. Butel (dir.), *Commerce et plantation dans la Caraïbe XVIIIe et XIXe siècles*, actes coll. Bordeaux, 15-16 mars 1991, Maison des Pays Ibériques, Bordeaux, 1992, p. 175, P. J. Van Hoogwerff armateur négrier de La Rochelle avoue en 1791 tenir pour 1,9 millions de liv. col. en créances sur Saint-Domingue dont la moitié pour son propre compte. Ruiné par le soulèvement servile et la guerre, son testament révèle son train de vie considérablement réduit à 2.000 lt par an, sans avoir pu récupérer ses créances.

<sup>4206</sup> Cf, D. Geggus, « La traite des esclaves... », *loc. cit.*, p. 244-245, tabl. 3, lettres des mois de mai, juin, juillet et novembre 1785 et du 12/04/1790. L'année 1790 constitue l'année record du nombre de captifs débarqués dans la colonie (40.000 Africains). Les prix des captifs diminuent accompagnés d'une baisse du montant du comptant et d'un allongement des échéances du crédit, phénomène constaté plus précocement pour l'*Adèle* du Havre. La sécheresse de 1781 provoque un surhaussement des prix des denrées coloniales déjà rendues très chères en raison de l'afflux des convois : ADSM, 1 Mi 663, St. Foäche & Cie à Beaufils & Pouchet du Havre, « Sans aucune raison apparente, sans Bâtiments dans la Colonie, les denrées ont éprouvées une hausse Etonnante, les sucres se vendent icy jusqu'à 55 lt les secondes qualités, Café 13s Coton 150 lt », 05/07/1781 avant d'annoncer peu de jours après les dégâts causés par la sécheresse dans l'intérieur de la colonie.

<sup>4207</sup> Par exemple, ADSM, 216 BP 408 enregistrement à l'amirauté du Havre pour les effets vendus par Jean Pierre Bechet capitaine du *Double Louis* mais impayés par les acheteurs sont laissés à recouvrir par les négociants insulaires : Deschamps de Léogane doit recouvrir 2.083 lt, Villeneuve de Saint-Marc, idem pour 11.904 lt, Garesché frères de Port au Prince idem pour 29.215 lt, Guérin, négociant aux Arcahayes, 1.583 lt, 03/12/1771. AMLH, 339 W, capitaine Barbel à Belot père et fils du Havre, « vous verrés par le compte de vente en gros [...] combien il y a peu de débouché, le pays regorge de marchandises de toutes espèces [...] j'ai envoyé Mr Amiot tenir magasin à Sainte Anne la vente est bien médiocre et les prix comme icy cecy n'est favorable que

n'augure pas toujours d'un bon paiement ; c'est l'*alpha* et l'*oméga* du commerce avec les colonies<sup>4208</sup>. Lorsque le change entre la valeur d'achat d'une marchandise coloniale passe en France au-dessus du pair, c'est-à-dire au-dessus du taux différentiel de 50 % de sa valeur de la colonie, l'armateur ou le chargeur subit alors une perte en raison de la différence de valeur depuis 1760 entre la livre coloniale et la livre tournois<sup>4209</sup>. De plus, pour court-circuiter le consignataire colonial, les frais de l'expédition s'accroissent par la nécessité de prendre par exemple à louage un magasin de vente dans le port de la colonie pour valoriser les produits d'Europe auprès de la clientèle<sup>4210</sup>. Cette pratique présente le risque d'allonger la durée de la planche lorsque les capitaines géreurs doivent sillonner en tous sens la colonie pour se faire payer des achats conclus avec les habitants<sup>4211</sup>.

Pour éviter l'effritement des marges bénéficiaires par les intérêts versés aux fournisseurs, des consignataires coloniaux prennent parfois des risques considérables en vendant la cargaison d'un bloc et à un seul débiteur<sup>4212</sup>. Cette pratique trouve d'ailleurs vite ses limites par la modicité des avantages commerciaux procurés lors des ventes, ce qui se vérifie également dans la conjoncture commerciale encore plus rude de la Restauration<sup>4213</sup>. De plus, l'armateur de métropole confronté à une dure concurrence sur les achats de denrées aux

---

parce que ça procure un peu de débouché [...] nous sommes sur cette rade trente trois navires d'Europe il en arrive tous les jours et on attend encore plusieurs point de magasin à les loger », 18/05/1791. *Ibid.*, « j'ai ouvert ma vente ce matin elle se monte à 46800 lt compris les salaisons [...] je vous assure que les marchands nous tire aux jambes ».

<sup>4208</sup> ADSM, J 150, Belot père à Augustin Belot Pip et Cie, « votre bordereau de vente annonce que vous vous êtes bien tirés malgré la circonstance ce sera au recouvrement [des ventes] que vous connaîtrez le mal que l'on souffre en travaillant dans les colonies », 10/02/1785.

<sup>4209</sup> ADSM, J 150, Jean Marc Belot indique à Villegégu Longpré et Cie de Saint-Pierre, dans l'intérêt de son compte courant chez Belot, à quel prix il faut vendre un article aux îles pour qu'il n'y perde pas à cause du change défavorable de 50 % de la livre tournois sur la livre coloniale, 14/07/1784. ADSM, J 151, Belot père à Elie Lefebvre frères et Cie de Rouen, la remise de la *Madelaine* en coton, sucre et café revient à 209.226 lt des colonies, « j'estime que cette remise remettra à 20 % de change les affaires sont mauvaises à la Pointe à Pitre parce qu'il n'y a point d'argent, d'après cela comment envoyer une cargaison car il en faut une pour envoyer un navire... », 23/04/1788. Ici l'opération donne 20 % de perte en plus sur le pair, puisque faute de numéraire aux colonies, les prix des denrées coloniales de retour ont haussé considérablement.

<sup>4210</sup> AMLH, 339 W, capitaine Barbel à Belot père et fils du Havre, « je n'ai pu commencer plus tôt faute de magasin et je suis obligé d'en occuper un, qui n'est pas avantageux pour ma vente... », 01/05/1791.

<sup>4211</sup> ADSM, J 154, Pierre Morogéau à Elie Lefebvre frères de Rouen, « Vous y verrez ce qu'ils [A. Belot Pip et Cie de la Guadeloupe] répliquent au sujet du magasinage, et j'ai trouvé leurs observations assez justes sachant que vraiment les magasins sont fort chers et les frais plus considérables à la Guadeloupe (ou on traite avec l'habitant chez lequel il faut courir) qu'à la M/que ou l'on travaille sans sortir de la ville. », 27/07/1784.

<sup>4212</sup> ADSM, J 150, Jean Marc Belot à Augustin Belot Pip et Cie de la Pointe-à-Pitre, « Je vois que vous avez vendu en gros la cargaison du Saint Gervais à un excellent débiteur Comme vous êtes sur les lieux vous êtes à portée d'apprécier le vieux proverbe qui vaut mieux mettre ses oeufs dans plusieurs paniers que dans un seul mais comme à toutes choses il y a des exceptions vous pouvez répondre qu'il est égal de mettre ses oeufs dans un seul panier lorsqu'on est sûr de la solidité des anses du panier Il y a un avantage considérable de vendre en gros parce qu'on évite par une prompte recette les intérêts qui minent en France mais rappelez-vous bien du proverbe je dirais presque bien qu'il est sans exception au surplus mes amis faites vos affaires d'après vos lumières vous êtes en état de juger puisque vous êtes sur les lieux... », lettre du 15/02/1787.

<sup>4213</sup> ADSM, 40 JP 38, Ancel du Havre à E. Belland F. Blanc et Cie, « n'voyons que vous aviez vendu toute la Carg<sup>on</sup> d'entrée n/sommes persuadé que v/avez fait pour le mieux mais cela ne rend pas assez en raison des délais et de la perte sur les retours. », 09/10/1828.

Îles d'Amérique, subit la loi de son consignataire. Avant la Révolution, le consignataire colonial devait régler comptant ses achats en marchandises d'Europe et ne pouvait de défaire de ses denrées tropicales que contre un crédit à long terme consenti au capitaine. Les termes du marché sont totalement renversés après 1815, aucun capitaine de France ne vend plus ses marchandises d'Europe qu'à crédit. En revanche, les denrées coloniales sont vendues comptant ; le caractère de type *Seller market* du marché colonial ne fait donc que s'amplifier au désavantage de l'armateur comme des chargeurs du Havre pendant la Restauration<sup>4214</sup>. D'autres armateurs plus prudents s'inspirent de la *Carrera de Indias* par l'emploi de subrécargues pour gérer avec davantage d'efficacité les ventes des cargaisons d'Europe puis en effectuer les recouvrements dus par les habitants<sup>4215</sup>. Là encore, les avis divergent selon les expériences retirées des expéditions antérieures, Jean Marc Belot recommande par exemple de ne pas confier la direction séparée des opérations à deux individus de forte personnalité<sup>4216</sup>. Mais en dépit des solutions techniques ponctuelles apportées en réponse aux difficultés commerciales traversées par les armateurs, la rareté, voire la disette monétaire coloniale, constituent une autre grande gêne dans le règlement des ventes aux Îles d'Amérique.

Selon Alain Buffon, il n'existe pas pour cette raison de mode exclusif de règlement des achats aux Îles mais il affirme que tout échange de marchandises ne peut échapper à un système monétariste, que les signes de paiements soient en espèces métalliques ou non<sup>4217</sup>. L'état du marché de la colonie dépend en effet de son stock monétaire, la meilleure preuve en est encore la paralysie des affaires causée par l'introduction en 1773 de fausses pièces

---

<sup>4214</sup> ADSM, 40 JP 35, Ancel à Joseph Deville et F. Patron, « Vous me faites part que V/me passerez les Sucres au comptant et que V/me porterez l'intérêt à 1 % par mois jusqu'à l'échéance des ventes. Il est fâcheux qu'un usage semblable se soit introduit dans les colonies, autrefois s'étoit l'envers car les comestibles et autres articles se vendoient comptant et les sucres s'obtenoient à de longs termes... », 05/10/1820.

<sup>4215</sup> ADSM, J 152, Belot et Cie à Elie Lefebvre frères et Cie de Rouen, « Mr J B Lemaitre dont vous nous demandé information Va gérer la Cargaison du N<sup>te</sup> Lalliance, il est Supercargue Cette opération est pour le compte de quelques particuliers de Bolbecq Eicchhoff en a la direction, nous ne croyons pas que la cargaison soit conséquente car le jeune homme cherche a faire une pacotille de 30000 lt de compte a demy pour lasortir quand a sa capacité nous ne le connoissons pas. Nous croyons même que cette expédition est faite que pour faciliter quelques recouvremens a faire aux Cayes laissés par le jeune homme. », 29/04/1790.

<sup>4216</sup> ADSM, J 152, Belot et Cie à Elie Lefebvre frères de Rouen, sur l'emploi pour une expédition de 30.000 lt à Saint-Domingue d'Acher comme gérant et capne Saint Aubin comme capitaine de l'expédition, « L'expérience prouve que tous les navires partis avec Capne & Supercargue ont fait de mauvais voyages et on a remarqué que les plus grands sujets réunis pour la même affaire ont éprouvé les plus grands désagréments. », 26/08/1789.

<sup>4217</sup> Cf, A. Buffon, *Monnaie et crédit...op. cit.*, p. 19-40, pour qui la rareté du numéraire oriente considérablement la stratégie des affaires des armateurs avec les colonies. *Ibid.*, p. 83-89, pour rendre attractif le marché colonial français aux espèces métalliques étrangères et « provoquer un plus grand débit des denrées », la livre coloniale reçoit dès son usage aux Îles un cours légal plus élevé de 133 1/2 % supérieur à la livre tournois de métropole. Le pair légal passe ensuite à 150 % dès 1760 en raison de l'instabilité économique permanente des marchés coloniaux. A la Guadeloupe, en 1803, le pair atteint même 166 2/3 %, et 185 % en Martinique en 1817.

d'argent anglaises à Saint-Domingue<sup>4218</sup>. En période normale de circulation des espèces métalliques, si le marché est au plus bas, il devient défavorable aux habitants, les premiers capitaines arrivés imposent leur mode de paiement, aucune vente n'est ensuite possible en raison de l'endettement qui frappe indistinctement toute l'économie insulaire<sup>4219</sup>. Par exemple, la hiérarchie décroissante des modes de paiements de 93 captifs vendus par la maison Poupel frères du Cap François pour le compte du négrier *l'Homme instruit* capitaine Barbel va des piastres gourdes aux traites en passant par les denrées, ces dernières posant de plus pour le paiement le problème de leurs différences variables de cours entre Le Havre et Saint-Domingue<sup>4220</sup>. La question récurrente de la pénurie des signes monétaires métalliques, fort contraignante pour les opérations commerciales des armateurs, n'a pourtant pas la même intensité selon les marchés coloniaux.

Les Îles du Vent devenues des marchés mineurs après 1763 subissent un manque chronique d'espèces ; le problème demeure plus supportable à Saint-Domingue, devenu un relais interlope majeur avec les colonies espagnoles, grandes pourvoyeuses d'espèces métalliques. Cette caractéristique monétaire particulière aux colonies n'échappe pas à la concurrence des vaisseaux marchands marseillais. Ces derniers, pénalisés par l'insuffisance de leurs cargaisons de départ, profitent de l'escale de Cadix pour y changer des piastres, emportées ensuite aux Antilles. Ce moyen leur donne bien évidemment un pouvoir d'achat accru aux Îles d'une part, la piastre gagnant 33 ½ % et l'or 48 % au change, ainsi que la préférence auprès des habitants lors des achats de denrées de retour d'autre part<sup>4221</sup>. En revanche, ce procédé qui contribue à faire hausser le prix des marchandises aux Îles pour y drainer le maximum d'espèces possibles, gêne doublement les opérations commerciales des

---

<sup>4218</sup> Cf, J. Tarrade, *Le Commerce colonial...op. cit.*, I, p. 397-398 et ADSM, 1 Mi 664 R-2, lettre de Stanislas Foäche à Martin Foäche sur les perturbations apportées par les pièces anglaises et les pièces d'or portugaises et « cornues » acceptées en paiement mais au poids seulement.

<sup>4219</sup> ADSM, 1 B 5546, capitaine Morel de la *Belle Manon* à Saint-Domingue à Joseph Balme du Havre, « Ce pays cy est sans argent on a tout enlevé Il y avoit icy des nesgriers qui Lont Ramassé, nous voyons Des premiers du Pays a quy Lon fais vendre Leur nesgres faute de quoy payer Leur dept La misère est Partout... », 08/07/1721.

<sup>4220</sup> PRO, HCA 30/381, Charles Pouillet et fils du Havre à Lavignole des Cayes Saint-Louis, procureur de l'habitation Laborde, « J'avois également demandé à Mrs Poupel frères & C<sup>e</sup> de me remettre le Comptant en piastres gourdes, Cependant Monsieur, Comme cela pourroit n'être pasaussi pratiquable Chés vous qu'au Cap, Je vous prieray à déffaut de Piastres, de me faire les Retours en beaux sucres blancs ou en beaux Cottons [...] a moins que vous n'eussiez occasion de Tirer sur France ou de trouver d'autres Papier de Personnes Solides, ce que je préférerois en quelque Sorte si les Prix des sucres blancs & Cottons chés vous Excèdent ceux d'icy », 28/08/1784. Les intéressés à l'expédition sont le banquier Laborde, de Nogué colon propriétaire de Paris et Charles Pouillet armateur, le résultat final du voyage de traite de 178 captifs s'annonce médiocre, « Le Voyage de ce Navire, ne sera pas heureux... ».

<sup>4221</sup> ADSM, 1 B 5546, capitaine Morel de la *Belle Manon* en rade du Cap François à Joseph Balme du Havre, « ce quy a fait ogmenter les Sucres et Indigos Se sont des Vesseaux quy ont aporté une quantité dargent de Lamartinique et quy ont Receu Lescaline a 16 s et surtout de ceux provenceaux quy achept a tout prix », 22/06/1722. Cf, A. Buffon, *ibid.*, p. 54-55, le rabais consenti par l'habitant aux capitaines marseillais peut atteindre jusqu'à 15 % en les payant comptant en espèces métalliques.

autres ports, tant dans la colonie pour y effectuer les achats des retours, que lors des remises au Havre où le bénéfice se trouve inévitablement amoindri<sup>4222</sup>.

Face à cette situation plus qu'embarrassante pour le commerce, le gouvernement royal ne parvient pas souvent à réguler convenablement la circulation monétaire aux colonies. L'administration de la Marine et des Colonies alimente parfois en espèces les Îles d'Amérique par l'acquisition de piastres auprès des négociants des ports de mer en relation avec l'Espagne pour régler en espèces les fournisseurs coloniaux<sup>4223</sup>. En revanche, les imprévisibles mutations monétaires peuvent du jour au lendemain compromettre les bénéfices d'une vente, parfois à l'avantage des ports de mer<sup>4224</sup>, parfois à leur détriment<sup>4225</sup>. Les mutations monétaires postérieures à la chute de Law perturbent par exemple le commerce français à Cadix à cause du cours du change défavorable<sup>4226</sup>. La brusque diminution aux Antilles du cours légal des escalins en 1722 provoque comme le prévoit la loi de Gresham la disparition de la « bonne monnaie » recherchée également comme moyen de paiement par les capitaines et un renchérissement immédiat des cours des espèces à Saint-Domingue<sup>4227</sup>. En contrepartie, la valeur des marchandises d'Europe perd mécaniquement de sa valeur, les capitaines n'ont plus d'autre alternative pour limiter les pertes que de se débarrasser au plus vite et aux

---

<sup>4222</sup> ADSM, 124 J/9, Shéridan Gatechair et Cie de Léogane à Foäche frères du Havre, « Il est très à désirer que les denrées coloniales se soutiennent de prix en France étant fort chères ici malgré l'Extrême rareté des espèces [...] plusieurs bâtiments provençaux arrivés de Cadix avec des Gourdes ont achevé à les faire augmenter », 25/06/1788.

<sup>4223</sup> AMLH, *Mar*, BB 1, f° 110, ordre du roi pour faire passer en Guyane les piastres achetées au sieur Fouquet, négociant du Havre, 25/01/1788.

<sup>4224</sup> Cf. Ch. Frostin, *Les révoltes...op. cit.*, p. 220-224, lors de la crise de Law de l'été 1720, beaucoup de négociants du royaume endettés avec les habitants de Saint-Domingue profitent de la chute du cours des actions pour payer leurs dettes en coupures à la valeur bientôt réduite au quart au grand détriment des habitants dont la valeur des créances fondent en métropole. Ensuite l'exigence des paiements en argent par les capitaines pour l'achat des produits d'Europe, l'augmentation des prix des articles de métropole importés aux îles à la suite de la déroute de Law créent un véritable drainage des piastres vers la métropole, une « hémorragie monétaire ». En 1722, l'intendant de Saint-Domingue écrit, « il n'y a point d'autres espèces dans le pays que les espèces d'Espagne ».

<sup>4225</sup> Arch. Nat., A.E. B/III 442, compte-rendu de Bertrand, 1787. L'auteur note que la piastre d'Espagne, la monnaie d'argent la plus usitée aux colonies dans les transactions, d'une valeur intrinsèque de 5 lt, valait 7 lt 10s (soit 50 % sur le change de l'argent c'est à dire sa valeur légale réelle) puis depuis la réforme monétaire à Saint-Domingue portée à 8 lt 5s (soit 65 % de sa valeur réelle). Les prix des denrées de métropole ont donc dû être augmentés de 15 % à Saint-Domingue pour rendre le change égal mais renchérit les produits français sur un marché colonial devenu très concurrentiel depuis l'ouverture de 1784 au commerce étranger.

<sup>4226</sup> BMRouen, Ms n° 1966 (141)-196, *Mémoire touchant le commerce qui se fait de France à Cadix et dans les autres ports de ce département*, c. 1720, p. 31-32, « les François se voient presque entièrement frustrés de manière que il ne leur restera bientôt que le triste Regret de voir passer tout cet argent en Hollande, en Angleterre, et en Italie, parce que les négociants de ces pays la y trouvent mieux leur compte qu'en France, et qu'au moyen de ces remises leur change y est plus avantageux, tandis que celui de France ne leur convient nullement surtout dans les conjonctures présentes, à moins que le marc d'argent ne soit fixé à 35 ou 36 lt... », 28/01/1721.

<sup>4227</sup> Cf. J. Cavignac, *Jean Pellet, op. cit.*, p. 100, « Ajoutez à cela une grande rareté des espèces incroyables, qui tout d'un coup est survenue depuis la dernière diminution des escalins, cette dernière espèce passe à Saint-Domingue et les piastres en France [...] on offre plus que du sucre en paiement même pour les plus petites parties ce qui empêche de faire les achats où l'on voudroit. », 29/05/1722.

meilleures conditions possibles de leur cargaison. Le capitaine Morel en vente au Cap François à cette époque prépare son armateur Joseph Balme du Havre aux piteux résultats attendus des remises à venir en raison de la réduction progressive du cours des monnaies métalliques sur celui de France<sup>4228</sup>. Le change français sur l'étranger ne redevient favorable aux exportations françaises qu'à partir de 1726, consécutivement à la réforme monétaire de 1724-1725 des contrôleurs généraux Dodun puis Le Peletier des Forts.

L'instabilité du cours de la livre coloniale préoccupe autant les administrations de la Marine et des Colonies que les habitants, consignataires et négociants, constamment confrontés après 1763, à une mobilité du change avec le cours de la livre tournois à la suite de l'altération de la plupart des monnaies en circulation aux Îles d'Amérique. Les opérations commerciales sont rendues plus délicates par la rareté des espèces métalliques, qui, par contrecoup, rendent également le cours de l'or et de l'argent très sensible selon l'approvisionnement des colonies en métaux précieux, « la mauvaise monnaie chassant la bonne », comme cela se produit avant 1817 pendant la seconde occupation britannique de la Martinique<sup>4229</sup>. Enfin, les marchands coloniaux acceptent certaines monnaies étrangères à un taux d'achat fixé au-dessus du cours légal, par exemple le doublon en 1826, ce qui pénalise d'autant les expéditions depuis la France. Il existe donc concurremment un pair légal des monnaies et un pair réel admis par tous les résidents des colonies. Cet état de fait ne manque évidemment pas, selon les intérêts contradictoires des uns et des autres, d'entraîner des plaintes et contestations incessantes entre parties, tout en mettant à jour lors de chaque réajustement l'inefficacité des aménagements apportés par l'administration à la livre coloniale. Dès 1814, les bureaux des Colonies admettent la nécessité de la réforme

---

<sup>4228</sup> ADSM, 1 B 5546, Morel de la *Belle Manon* en rade du Cap François à Joseph Balme du Havre, « Voÿant la mauvaise situation ou sont les affaires dans ce pais par Laugmentation des Espesses ne doutant pas nulement quelle ne fust dans leur plus Bas prix a Lechéance dudit bilet Je ne fait cela quapres mestre Bien consulte Et le Tout pour une pronte Espédition. Et ne pas Ce Consommer par les fres de retardement [...] Je ne voix pas que laugementation des Espesse (le cours de la piastre arrivé à 5 Lt au Cap) aye fait augementer Les marchandize de France ce qui est faur triste... », la vente en bloc d'une partie de la cargaison du navire (toiles, bougies, fayences, etc..) montant valeur à 27.456 Lt et vendue à 50% de bénéfice soit 41.184 Lt est réglée aux conditions suivantes : 15.000 Lt et 100 banettes de cuirs à 20 Lt la bannette avant le départ du navire, 24.154 Lt en billets payables à l'ordre de Morel pour avril 1723 (long terme ce qui est assez désavantageux), 08/05/1722. R. Lacombe, « Histoire monétaire de Saint-Domingue et de la république d'Haïti des origines à 1874 », in Fr. X. Emmanuelli (dir.), *Les Européens et les espaces océaniques au XVIIIe siècle*, Paris, SFHOM, 1996, p. 110, la piastre forte d'Espagne vaut à Saint-Domingue en 1704 le cours de 3 liv. col. 12s, passe à 8 liv. col. après la crise de Law en 1721, puis 7 liv. col. et 10s. en août 1722. Sur la réduction des cours de l'ordonnance du 04/02/1722, cf A. Buffon, *ibid.*, p. 85.

<sup>4229</sup> ADSM, 1 Mi 673, Bégouën Demeaux & Cie à T. Hurard de Saint-Pierre de la Martinique, « J'ai vu avec plaisir que v/Isle soit débarrassée de la mauvaise monnaye qui en altérant le Crédit était un des motifs du haut prix de vos denrées. Il faut croire qu'une meilleure monnaye & moins de concurrence d'Importation de la part des étrangers améliorent vos ventes & Surtout vos achats et permettront de continuer un Commerce qui depuis le retour de la paix n'a eu de chances heureuses que pour le fret en retour de qqes N<sup>tes</sup>. », 16/06/1817.

monétaire<sup>4230</sup>. L'ordonnance du 30 août 1826 promulguée en novembre aux Antilles abolit la livre coloniale pour la remplacer désormais par la computation monétaire en francs sur le même pied que la métropole. Or le rapport monétaire bimétallique or/argent de 15,5 en France (un kilogramme d'or vaut légalement 15,5 kgs. d'argent) ne correspond pas à celui existant de fait aux colonies antillaises (un kilogramme d'or équivalait à 16, voire 17 kgs. d'argent).

Puisque la proportion légale se révèle insuffisante à retenir dans la colonie les pièces d'or, appelées quadruples ou doublons et formant les deux tiers du numéraire local, au tarif officiel de 81,51 frs, de nombreux habitants continuent de les accepter à 86,50 frs pour pouvoir effectuer les transactions commerciales et faire cesser la fuite inévitable d'espèces métalliques vers les colonies étrangères<sup>4231</sup>. Nombre de négociants havrais y voient d'ailleurs l'occasion d'y réaliser une bonne affaire en jouant sur les écarts des cours<sup>4232</sup>. D'autres décident plus prosaïquement du mode de règlement des transactions faites aux colonies en fonction des cours réels en vigueur sur les marchés antillais, c'est à dire soit en espèces métalliques, soit par traite, ou encore plus ordinairement par remise de denrées tropicales selon le cours affiché au Havre<sup>4233</sup>. Les marchés métropolitains, apprenant la détresse monétaire des habitants, craignent que ces derniers ne paient qu'en sucres ce qui risquerait de dépasser outre mesure les besoins de la demande, aussi les spéculateurs suspendent les achats en l'attente de la baisse prévisible des cours des sucres en France<sup>4234</sup>. Pour répondre aux demandes pressantes des milieux d'affaires des Îles du Vent désirant faire abolir l'application de l'ordonnance monétaire de 1826, la décision royale du 26 août 1827 rétablit à titre provisoire le cours de 86,40 frs pour les quadruples d'or, sans pour autant obtenir l'effet

---

<sup>4230</sup> Cf, A. Buffon, *ibid.*, p. 88-93.

<sup>4231</sup> ADSM, 40 JP 37, Ancel à E. Belland F. Blanc et Cie, « Vous nous faites part de l'ordonnance sur la monnaie et de l'effet fâcheux qu'elle produit il est désagréable que le gouvernement ait touché à cet objet ou bien il aurait dû fixer un terme assez éloigné pour pouvoir se préparer à ce changement... », 15/01/1827. *Idem* à L. Joyau de Saint-Pierre Martinique, « Il paraît que la gêne éprouvée par les Colonies est extrêmement grave, le gouvernement sera bien obligé pour faire cesser cette fâcheuse position d'apporter des modifications à son ordonnance monétaire », 23/06/1827.

<sup>4232</sup> ADSM, 40 JP 37, Ancel à J. J. Faure de Saint-Pierre de la Martinique, « La gêne de numéraire qui existe sur v/place n/fait regretter de ne pas avoir en temps envoyé des quadruples pour cet objet. », 22/06/1827.

<sup>4233</sup> ADSM, 40 JP 38, Ancel à Valeau frères, « Depuis le surhaussement de la monnaie il y a un grand avantage à faire tirer puisqu'on a une prime de 8 ou 10 p% n/calculons qu'il faut faire un bénéfice de près de 20 p% sur la m/se pr se trouver au pair avec ceux qui font tirer sur eux et l'ensemble des carg<sup>ons</sup> est loin de présenter ce résultat... », 07/04/1829. Ancel préconise aussi en plus de l'emploi de traites, d'envoyer des doublons aux colonies pour les achats de sucres. Avec les Antilles, et si les cours des denrées de retour offrent tous du désavantage, les correspondants antillais d'Ancel du Havre peuvent le remplir de ses envois en marchandises d'Europe soit en espèces piastres gourdes par ex. ou en traites pour le compte du navire.

<sup>4234</sup> ADSM, 40 JP 37, Ancel à Thury de Saint-Pierre de la Martinique, la disette monétaire aux colonies provoque à Paris une baisse sur les sucres en dépit d'une récolte de quantité médiocre, « Vous nous faites part de la disette d'argent qu'éprouve la Colonie et des difficultés qu'on éprouve à se faire payer Cette crise fera du mal parce que le numéraire nécessaire reviendra lentement... », 16/03/1827.

escompté puisque la rareté du numéraire se poursuit aux Îles<sup>4235</sup>. Les mécanismes de règlements aux colonies deviennent donc de plus en plus complexes ; leur maîtrise échappe inexorablement aux milieux d'affaires coloniaux pour le plus grand profit des négociants-armateurs des ports de mer proches des marchés de capitaux de Paris.

C'est alors que, pour faire face à la paralysie de la circulation monétaire et desserrer l'économie locale étranglée par les taux de crédit usuraires imposés par les capitalistes, un groupe de négociants-armateurs et de planteurs de la Guadeloupe emmenés par l'armateur négrier William Segond décident de fonder la Banque de la Guadeloupe, autorisée par l'ordonnance royale du 10 décembre 1826. Il n'est pas ici question d'en suivre les péripéties évoquées par Alain Buffon<sup>4236</sup>, mais d'observer quelle va être la réaction du négoce havrais dans cette entreprise bancaire. Ce type d'initiative n'est pas nouveau puisque divers milieux d'armateurs négriers fondent leur banque locale pour accroître la mobilité du crédit et la vitesse de la circulation monétaire indispensables à leurs opérations. Richard Cantillon rappelle d'ailleurs l'utilité première d'une banque dans l'accroissement de la vitesse de circulation du capital<sup>4237</sup>. Ainsi, plusieurs armateurs négriers sont actionnaires directeurs de la Banque de Nantes fondée en 1817 au moment où le Tribunal de Commerce de ce port est présidé par l'armateur négrier notoire Ducoudray-Bourgault<sup>4238</sup>. La plupart des banques de La Havane, dont la Banque San Fernando, secondent efficacement les armements négriers de la colonie<sup>4239</sup>. En revanche, l'accueil du négoce havrais fait à l'annonce de la création de la Banque de la Guadeloupe semble, à de rares exceptions près<sup>4240</sup>, assez réservé sur les chances

---

<sup>4235</sup> ADSM, 40 JP 38, Ancel à E. Belland F. Blanc et Cie, « n/voyons que la gêne continuait et que la mesure monétaire n'avait pas/l'assentiment général... », 05/07/1828.

<sup>4236</sup> Cf, A. Buffon, *Monnaie et crédit...op. cit.*, p. 122-131.

<sup>4237</sup> Cf, sur le rôle monétaire régulateur des banques publiques R. Cantillon, *Essai...op. cit.*, p. 168, « elles empêchent qu'il n'y en ait autant d'argent de resserré qu'il y en aurait naturellement dans plusieurs intervalles de temps. »

<sup>4238</sup> Cf, O. Pétré-Grenouilleau, *L'Argent...op. cit.*, p. 224 et J.-M. Deveau, *La France de la traite...op. cit.*, p. 297. D. Eltis, *Economic growth...op. cit.*, 1987, p. 159-160, la Société d'assurance de Nantes constitue un des principaux intéressés dans la Banque de Nantes de 1817 contrôlée par des négociants-armateurs négriers avec des liens probables selon Serge Daget avec la banque française. Le capital de la Banque de Nantes se monte à 600.000 frs en 1826 puis est porté à 900.000 frs en 1827. La Banque de France absorbe cet établissement en 1848.

<sup>4239</sup> Cf, M. Guicharnaud-Tollis, *Regards sur Cuba au XIXe siècle*, Paris, L'Harmattan, 1996, « Les frais de banque sont pour eux (les trafiquants) réduits, et on leur apporte une autre espèce d'aide lorsqu'ils sont à cours d'argent ; le capital de la banque est de un million de dollars, elle paie 7% sur les dépôts et ils escomptent 10 % ».

<sup>4240</sup> AMLH, S/5, *Ibid.*, Bégouën Demeaux & Cie du Havre à W. Segond de passage à Bordeaux, « Je regarde la création d'une banque dans votre colonie comme devant avoir une influence heureuse sur les affaires du pays & par suite sur les relations avec le commerce de la métropole... », 28/03/1827 confirmé par lettre du 09/04/1827. André Bégouën-Demeaux place, fort probablement pour des motifs de stratégie matrimoniale avec le clan Segond, 3.000 francs pour 3 actions dans la Banque de la Guadeloupe qui émet au total 1.500 actions. ADSM, 1 Mi 657 et 660, projet avorté de fiançailles entre Albert Bégouën-Demeaux, petit-fils de Jacques François et vraisemblablement Cécile Adélaïde Lise Segond, fille de William Segond, négociant-armateur de la Pointe-à-

de réussite de cet établissement<sup>4241</sup>. Pourtant, plus d'un armateur ou d'un chargeur havrais, excédé par les méventes ainsi que les pénuries de numéraire, ressent avec impatience la nécessité d'en finir avec les problèmes monétaires persistant aux colonies<sup>4242</sup>. Pour les négociants-armateurs, rendus inquiets par la concurrence du fret avec les Îles du Vent, la Banque de la Guadeloupe doit donc remplir un effet d'entraînement stimulant pour l'économie de la colonie, soutenir les opérations commerciales par des remises plus rapides<sup>4243</sup>, jouer un rôle de régulateur monétaire et maintenir à un niveau acceptable du stock monétaire dans les colonies, assorti à l'application la plus stricte possible de l'Exclusif<sup>4244</sup>.

Les négociants havrais, qui scrutent chaque jour les péripéties monétaires de la Banque de la Guadeloupe, ont de sérieuses raisons de se montrer très réservés sur l'avenir de cet établissement. De plus, la conjoncture commerciale locale donne un net avantage aux navires venus de métropole en raison de la crise en ciseaux. Les prix des comestibles de métropole s'envolent à la Guadeloupe, en revanche les cours des sucres, cafés et cotons s'effondrent entre octobre 1827 et juin 1828 avant une légère reprise pendant l'été mais pour les sucres seulement<sup>4245</sup>. Les armateurs ne considèrent donc pas les services de la Banque comme directement indispensables au règlement des transactions mercantiles dans la colonie. La Banque entame pourtant ses premières opérations le 15 juillet 1827, mais quelques mois plus tard, l'inquiétante exportation de numéraire vers les colonies étrangères alarme le conseil d'administration. Pour alimenter la Guadeloupe en espèces métalliques, la Banque lance une vaste souscription entreprise auprès du négoce pour récolter des traites à négocier ensuite aux Etats-Unis<sup>4246</sup>. Le négoce havrais ne s'y implique pas malgré ses importants échanges avec la

---

Pitre, président de la Banque de la Guadeloupe, négociant failli en août 1830 qui entraîne l'annulation des fiançailles.

<sup>4241</sup> ANSOM, Guadeloupe, William Segond, président de la Banque de la Guadeloupe, ne cède d'ailleurs pas les difficultés des remises qui attendent la banque lors de l'assemblée générale des actionnaires du 15/01/1828, « Le premier obstacle que la Banque rencontra devenait donc précisément la raison qui rendait indispensable son établissement. Il fallait tout perdre ou tout surmonter. »

<sup>4242</sup> ADSM, 40 JP 37, Ancel à Ferret et Lemer de Pointe-à-Pitre, « n/voyons que la gêne était grande dans la Colonie, cependant l'établissement de la Banque et les fonds qu'on y a portés devront ramener l'aisance... », 29/05/1827. En fait, la pénurie monétaire persiste en dépit de 300.000 frs prêtés par le gouvernement contre l'équivalent en traites de la Banque de Guadeloupe déposé au Trésor, cf A. Buffon, *ibid.*, p. 129.

<sup>4243</sup> Cf, R. Massio, « Une maison de commerce à la Guadeloupe sous la Restauration, 1827-1828) » in *Revue de la Porte Océane*, avril-mai 1954, p. 21, Cestia de la Guadeloupe à Estingoy, « les facilités que nous présente la banque qui vient d'être établie dans cette ville nous permettra d'escompter les valeurs qui vous appartiennent à raison de 9 c. pour cent l'an. Par ce moyen vous éprouverez moins de retards et vos retours seront effectués de suite après la vente des marchandises que vous nous consignerez. »

<sup>4244</sup> ADSM, 40 JP 39, Ancel à E. Belland F. Blanc et Cie, « Ensuite les moyens de conserver l'argent [aux colonies] serait de n'user que des objets de France, tandis que beaucoup d'articles se tirent de St Thomas et d'ailleurs ce qui au lieu de cargons de 120 mf que n/portions il y a 12 ans ne n/permit plus d'en porter que de 10 mf. », 06/05/1831.

<sup>4245</sup> Cf, R. Massio, *ibid.*, p. 16, graph. du cours des barils de farines, p. 17 cours du cent de morue, p. 19, cours du cent de sucre, p. 20, cours de la livre cafés et du cent de cotons.

<sup>4246</sup> ADSM, 40 JP 37, Ancel du Havre à Valeau frères, « on annonce que le Commerce a fait une souscription en faveur de la Banque de la g/pe... », 04/03/1828.

colonie car il considère cette opération comme peu rentable et sans garantie d'un profit acceptable<sup>4247</sup>. Le résultat se solde comme prévu par un double échec car les établissements américains refusent d'accepter pour des tirés inconnus aux Etats-Unis ou en situation financière délicate ; de plus, la mévente comme la pénurie monétaire s'aggravent en Guadeloupe<sup>4248</sup>. Enfin la Banque se trouve en possession de capitaux très abondants mais sous forme de billets de banque donnés en gage contre les souscriptions adressées aux Etats-Unis. Ne pouvant par ses statuts mettre des bons de caisse en circulation au-delà du double de son numéraire effectif, la Banque est contrainte à la dépréciation de son papier<sup>4249</sup>.

Pour les Havrais, le cours forcé des billets de la Banque de la Guadeloupe annonce assurément la fin prochaine de cette expérience bancaire en dépit des efforts de son président, le négociant William Segond. Ce dernier imagine divers stratagèmes habiles pour se procurer des fonds sur les marchés des denrées coloniales, notamment au Havre, mais la conjoncture morose traversée par les marchés européens ne peut prêter son concours commercial à un tel sauvetage jugé périlleux<sup>4250</sup>. Les pouvoirs publics, aux prises avec d'autres problèmes, refusent d'intervenir une fois encore au secours de la Banque et, de plus, lui ordonnent de faire cesser le surhaussement illégal du cours de la monnaie en vigueur depuis mai 1828 en Guadeloupe pour y attirer les espèces depuis l'étranger<sup>4251</sup>. Totalement discréditée, confrontée à la méfiance générale des porteurs de billets accourus en masse aux guichets pour se faire rembourser de leurs effets<sup>4252</sup>, la Banque suspend définitivement ses opérations le 23 juillet

---

<sup>4247</sup> ADSM, 40 JP 37, Ancel à E. Belland F. Blanc et Cie, « v/n observez que le tirage fait pour la banque [de la Guadeloupe] devra faire diriger beaucoup de sucres sur n/place. D'après les avis des EU il paraît que ces ttes envoyées négocier par la Banque ne trouvaient pas facilement preneurs même a 5,25 [taux de change considéré comme onéreux par Ancel] Il y en aura de protestées car déjà la maison J. Clerc et Cie laisse en souffrance des ttes tirées par ses représentans de v/place On aurait du faire cette opération sur France c'eut été moins onéreux et peut être plus facilement réalisé »; *idem* à Valeau frères, « La gêne qui subsiste en ce moment fait refuser le crédit et que d'autres maisons n'auront pas le moyen de se mettre en avance, nous craignons que Mr Segond dirige mal son affaire. », 27/03/1828.

<sup>4248</sup> ADSM, 40 JP 38, Ancel à E. Belland F. Blanc et Cie, a/s la crise monétaire aux colonies, « n/voyons que la Banque n'a pu marcher, et qu'on n'a pu négocier a New Yorck, beaucoup de tirés étant peu connus il n'est pas étonnant qu'on n'ait pu réussir... », 09/06/1828.

<sup>4249</sup> ADSM, 40 JP 38, Ancel à Gaalon de Blonval, « Les capitaux sont toujours très abondants, la banque se propose de réduire l'escompte a 3 p% c'est a l'inaction des affaires qu'on doit cette surabondance. », 23/12/1828.

<sup>4250</sup> ADSM, 40 JP 38, Ancel à Valeau frères, « V/n entretenez de la gêne de v/place et du moyen imaginé p<sup>f</sup> la banque p<sup>f</sup> se faire des fonds, il parrait que les 8000 B/iront a plusieurs maisons qui ont bien voulu accepter; c'est acheter bien cher un secours momentané, car les envois rendront bien mal d'après la tournure que prennent les m/ses. », 24/08/1829.

<sup>4251</sup> ADSM, 40 JP 39, Ancel à E. Belland F. Blanc et Cie, « Mr Segond est reparti sans avoir dit-on réussi dans ses demandes auprès du gouvernement qui veut faire absolument cesser le surhaussement (et veut le retour vers le régime légal de la monnaie à la colonie). », 07/05/1830.

<sup>4252</sup> ADSM, 40 JP 39, Ancel à E. Belland F. Blanc et Cie, « Ce dernier [G. Segond] est arrivé en France pour diverses affaires auprès du gouvernement et entre autre pour le maintien du système de la Banque; nous doutons qu'il réussisse; Dans ce cas la banque aurait a liquider et cela pourrait amener de la gêne sur v/place aussi il est prudent de faire rentrer le plus possible... », 24/02/1830.

1831 peu de mois après la faillite de la société de commerce de William Segond<sup>4253</sup>. Le négoce havrais, resté très circonspect vis-à-vis de cette initiative bancaire dans laquelle il ne pouvait intervenir ni exercer directement de contrôle de filière étroite, se tient généralement à l'écart de toute participation financière aux colonies, à la différence du négoce bordelais par exemple. Mieux encore, dans l'espoir d'une commission facilement gagnée mais aussi par lucidité sur l'endettement dangereusement croissant de l'économie antillaise, les Havrais incitent constamment les habitants à placer en Europe leurs fonds plutôt que de les réinvestir dans l'économie coloniale<sup>4254</sup>.

Depuis le XVIIIe siècle, le négoce havrais limite donc strictement ses opérations aux îles d'Amérique au seul secteur commercial sans déborder sur les considérations financières mais aussi en raison des nombreuses difficultés liées aux marchandises invendues ou prises pour les retours d'Europe ainsi qu'à la concurrence locale du fret entre les Antilles et Le Havre. L'armateur informe toujours ses intéressés des résultats des ventes faites aux colonies ainsi que les pertes probables à attendre parfois sur tel ou tel voyage passées au chapitre « mauvaises dettes en Amérique ». Ainsi Mangon Laforest & Cie indique pour cette raison une perte de 10.000 liv. col. à attendre du deuxième voyage de *l'Adèle* en 1787. Mais ce que n'avouent presque jamais les armateurs lorsqu'ils remettent les comptes de vente à leurs intéressés, ce sont les montants des marchandises restées invendues sur les marchés coloniaux après une expédition. Seuls les bilans détaillés de négociants soucieux de connaître précisément la situation de leurs affaires avec les colonies mentionnent l'existence de ce problème. Le bilan de l'année 1779 de la société Bégouën Demeaux & Cie de 1770 indique le

---

<sup>4253</sup> FHHB, 68 AQ 203, « Nous apprenons la faillite de la maison Segond à la Guadeloupe sans n'intérêt Ce dérangement doit toucher v/place v/n/obligerés de n/communiquer confidentiellement quelles maisons s'y trouve froissées. » 16/09/1830. FHHB 68 AQ 152, Joseph Teissier de Bordeaux à Thuret & Cie de Paris, « Des premières maisons de Bordeaux m'ont chargés de leurs procurations, pour le recouvrement de plusieurs millions, Deux respectables maisons du Havre m'ont accordé la même confiance. », 18/12/1831. Teissier a reçu la procuration de l'union des créanciers à Bordeaux contre Segond de la Guadeloupe et aussi probablement celles de Bégouën Demeaux et de Foäche du Havre. Ch. Schnakenbourg, *La crise du système...op. cit.*, p. 207, n. 26, William Segond conserve l'exploitation de la grande habitation du marquisat de Houëlbourg où il fait installer une usine centrale du traitement de la canne par Derosne & Cail juste avant le tremblement de terre de 1843. FHHB, 68 AQ 82, P.C. Damblat & Cie du Havre à Thuret & Cie de Paris, « Quant à la faillite G<sup>me</sup> Segond & fils de la Guad<sup>pe</sup> elle était prévue depuis bien des années, mais elle a éclaté dans des circonstances fâcheuses ; cette maison était très riche & avait de belles habitations, mais les intérêts qu'elle était obligée de payer, les revirements à faire, absorbèrent la plus grande partie de ses revenus : c'était un objet de 6 à 700/m.f. par an à ce qu'on assure... ». *Bull. GHC*, n° 95, juil.-août 1997, p. 2050, William Segond refait faillite en 1834. Claude Segond, le grand-père de William Segond dit « Gros », est originaire de Nantes. De son mariage avec Jeanne Cécile Levrand suit Guillaume Segond père (né à Nantes le 25/08/1751) établi à Pointe-à-Pître avant 1787 avec sa sœur Marie Jeanne épouse en 3eme noce de Paul L'Aigle, négociant originaire de Bayonne et décédé à la Guadeloupe en 1834. William Segond fils négociant à la Pointe-à-Pître épouse Lise Darasse et s'associe un temps avec Paul L'Aigle.

<sup>4254</sup> ADSM, 40 JP 35, Ancel à De Monchy, habitant de Basse-Terre, « J'approuve votre façon de penser qui est de réaliser en France peu à peu vos Capitaux cela est plus certain que de toujours faire des dépenses aux Colonies pour s'agrandir », 06/03/1823.

montant de 90.502 lt d'invendus aux colonies suite au voyage de l'*Ajax*<sup>4255</sup>. Le bilan de la société Bégouën Demeaux & Cie de 1778 signale au 31 décembre 1778 un inquiétant montant de 955.860 liv. col. restant à rentrer sur les voyages de deux négriers et trois en droiture sur 4 voyages. L'année suivante, il reste encore un total d'invendus pour 92.748 lt net ainsi que 258.704 liv. col. restant à rentrer de l'Amérique sur les voyages de l'*Astianax* (3<sup>ème</sup> voy.), l'*Achille* (8<sup>ème</sup> voy.), le *Phoenix* et le *Patrocle* (4<sup>ème</sup> voy. en cours).

Le deuxième problème consiste à choisir aux colonies le mode de paiement de retour des ventes qui procurerait le meilleur bénéfice en France, l'objectif final du voyage commercial<sup>4256</sup>. C'est généralement l'habitant ou le consignataire qui impose la stratégie de vente, sans que l'armateur ou le capitaine ne puisse s'y opposer<sup>4257</sup>. A la différence des armateurs négriers anglais qui se font souvent payer dans les *West Indies* en lettres de change à court terme sur Londres, Liverpool ou Bristol voire à Saint-Domingue même en *cash* (denrées, *species*) dès la fin de la vente des captifs, les armateurs et capitaines négriers français doivent de leur côté souvent convertir le crédit provenant de la vente des captifs ou d'une cargaison de droiture dans l'acquisition d'une cargaison de denrées coloniales pour constituer un chargement de retour avant l'appareillage pour l'Europe. C'est dans cette dernière opération mercantile aux colonies avant le départ du navire que le bénéfice initial de la vente des captifs se réduit considérablement<sup>4258</sup>. Le choix du paiement des denrées coloniales retenu par l'habitant ou le consignataire colonial offre au négociant une diversité notable, soit en nature, soit en espèces métalliques ou par lettre de change, et procure alors une spéculation possible avec la différence de cours rencontrée au Havre. Dans le cas d'un règlement en denrées pour l'Europe, le capitaine doit, sur les instructions d'achats très précises de son armateur, consacrer son capital à l'acquisition de la denrée présentant des perspectives de profit les plus sûres et non les plus hautes<sup>4259</sup>.

---

<sup>4255</sup> Arch. Nat., 1 Mi 651-R1.

<sup>4256</sup> ADSM, 40 JP 36, Ancel au capitaine Valin/le *Neptune*, « Les retours est ce qui fixe le bénéfice des voyages et souvent avec une belle entrée aux Colonies on est en perte par les retours [...] portez vous toujours sur les retours les plus en baisse dans la colonie comparés aux prix de France. », 03/11/1823.

<sup>4257</sup> ADSM, 40 JP 35, Ancel à Demonchy, quartier de Bouillante, « Je crois que cette année les habitans feront mieux d'envoyer en France que de vendre dans les colonies, ou le prix me paroît peu avantageux... », 07/05/1822.

<sup>4258</sup> Cf, A. Zysberg, « Le lobby de la traite des Noirs » in *L'Histoire*, 1983, n° 57, p. 83, cite le voyage du *Grand chasseur* armé à Saint-Malo par Magon de la Balue. L'achat des captifs à la côte d'Afrique revient à 80.000 lt net, leur vente en 1743 aux Îles du Vent produit 317.000 livres soit 3,9 fois plus. L'achat des denrées de retours coûte 232.000 livres coloniales soit en livres tournois 180.264 lt et produisent à Nantes 210.000 lt soit 29.736 lt brut seulement, mais sans compter les créances des habitants qui devront remettre dans les mois suivants et à intérêt.

<sup>4259</sup> ADSM, J 154, Pierre Morogeu au capne Amelin à la Martinique, les prochains cours des cotons entrés en spéculation intense au Havre à cause des grands besoins des filateurs anglais, « C'est pourquoi mon avis est que vous ne le preniés pas a plus de 260 lt pour les 20000 lt que je vous ai demandé par la Petite Jeanne mais si par contre Le Cotton monte plus haut & que le Caffé nouveau tombât à 18s alors préférés cette graine à ce prix à

La qualité la plus élevée possible du produit désigné comme mode de paiement est toute aussi déterminante dans la réussite d'une bonne vente au Havre<sup>4260</sup>. Sous la Restauration, les armateurs se montrent extrêmement vigilants sur la qualité des sucres achetés car leurs ventes doivent absolument dégager une marge bénéficiaire suffisante pour compenser les faibles taux de fret<sup>4261</sup>. Aussi, tous les négociants ne cessent de recommander à leurs capitaines de n'acheter que des denrées de première qualité pour procurer un bénéfice final maximum, fidéliser la clientèle des acheteurs et acquitter le mieux possible les droits de douane au Havre qui, à proportion égale, rognent plus sur les marges dégagées par les ventes de marchandises de qualité inférieure<sup>4262</sup>. Si le capitaine règle ses denrées en numéraire, il s'attire davantage de facilités pour écourter son séjour dans la colonie et acquérir les premières qualités avec un rabais significatif<sup>4263</sup>. De la même manière, s'il se fait payer partie ou totalité de sa cargaison en espèces métalliques, le produit final du voyage au Havre a toutes les chances de ne pas subir de fortes pertes au retour du navire en Europe par la différence très prononcée des cours des denrées entre la colonie et la France, rendant les transactions désavantageuses au négoce du Havre<sup>4264</sup>. Seulement, après comparaison des

---

tous les Cottons. [...] Je pense revenant aux Cottons, que les magasins ayant été épuisés en France, ce Lainage acheté en Amérique 250 à 260 lt fera encore des remises passables ; et des Cottons nouveaux en beau vous pourrès les pousser à ces prix pour le chargement de votre N<sup>re</sup>. », 26/11/1785.

<sup>4260</sup> Arch. Nat., 93 Mi 1, suivant la note du 14 mars 1770 de Lory Plombard et Cie négociants au Cap François précisant où adresser les ordres de spéculations, les cotons s'achètent aux Gonaïves pour la première qualité et à Saint-Marc pour la 2<sup>me</sup> qualité venant des habitations de l'Artibonite. Ils valent au plus fort de la récolte de 10 à 15 % de moins qu'au Cap. Les sucres et cafés s'achètent au Cap où l'on peut en spéculer à première main. Les indigos se vendent à Saint-Marc, Léogane et Port-au-Prince mais très peu dans les dépendances du Cap. Toujours prendre du cuivré car le bleu et le mélangé s'altèrent en mer et est trouvé ardoisé en France.

<sup>4261</sup> ADSM, 40 JP 35, Ancel à Jean Paul Delisle de Pointe-à-Pitre, « Il est essentiel de faire un bon choix, que le sucre soit bien fabriqué, mouvant, d'un bon grain, bien épuré et d'un beau jaune doré, il faut éviter les sucres durs, mous, sans grain net rougeâtre [...] je réclame toute votre attention à ce choix car vous le savez, ce sont les retours qui fixent le succès de l'opération... », 01/05/1822.

<sup>4262</sup> Arch. Nat., A.E. B/III 442, Compte-rendu de Bertrand de 1787, le négoce du Havre recherche toujours les premières qualités de sucres pour compenser les droits car la médiocre qualité paie des droits proportionnellement plus élevés, « Sur des sucres de plus basse qualité qui auraient coûté 13 à 15 lt de moins, la différence eût été encore plus disproportionnée, parce que moins la marchandise est chère, et moins elle est en état de supporter les frais. ». ADSM, 1 Mi 673, Bégouën Demeaux & Cie à J. Margueron de Port-Républicain, « Il ne faut à quelque prix que vous ayez les Cotons, n'en envoyer que du beau, car en tout temps la bonne m<sup>se</sup> trouve quelques acheteurs à un prix plus ou moins élevé selon la circonstance tandis que l'inférieur ne se vend que très difficilement même au rabais. », 04/11/1802. ADSM, 40 JP 37, Ancel au capitaine Vallin sur le *Saint Jacques* pour la Pointe-à-Pitre, « Comme il faut des retours il faut bien acheter au courant mais pour bien faire il vaut mieux payer quelque chose de plus et avoir de beaux et bons sucres, la différence est si peu de chose aux Colonies et en France elle est bien considérable et l'on vend avec plus d'avantage et de facilité... », 07/01/1826. ADSM, 40 JP 35, Ancel à Jean Paul Delisle de la Pointe-à-Pitre, « Je vous ai bien recommandé de n'envoyer que de belles qualités songez qu'elles ne supportent ni plus de droits et frais que les inférieures aussi c'est un avantage marqué d'envoyer du beau... », 30/05/1821.

<sup>4263</sup> AMLH, 339 W, Belot du Havre a remis au capitaine Barbel la somme de 1.100 piastres pour affréter un navire aux îles, puis envoyer les retours le plus vite possible au Havre pour profiter des hauts prix spéculatifs des denrées coloniales en France tout en atténuant les effets du marché des Îles du Vent en plein marasme, 1791.

<sup>4264</sup> Cf. R. Richard, « A propos de Saint-Domingue... », *loc. cit.*, p. 43, les sucres de Saint-Domingue perdent au change entre la colonie et la France de 60 à 70 % de la valeur d'achat après 1783 contre 10 % seulement dans les transactions portant sur les piastres. ADSM, J 154, Pierre Morogé au capne Vieillard au Cap François, « Je

changes, le cours international de la piastre espagnole, universellement recherchée même en Espagne, n'offre, à bon compte toutefois<sup>4265</sup>, qu'un intérêt limité aux seules opérations de compensation lors des balances de comptes courants.

Dernier point restant : la question du fret. Tous les navires adressés aux colonies n'ont pas systématiquement des cargaisons de prêtes pour les retours. Des envois des Îles pour Le Havre se trouvent souvent, s'il s'agit de reliquats de comptes courants par exemple, en quantité insuffisante pour emplir en totalité la cale d'un bâtiment. De leur côté, les capitaines-généralistes doivent régulièrement compléter le chargement de leur bâtiment en prenant à fret des denrées de retour. La question devient encore plus ardue pour le règlement du fret lorsque le navire charge pour une destination différente du port d'armement<sup>4266</sup>. L'usage du Havre veut que le fret de retour des marchandises de l'Amérique soit payé sur le poids des marchandises rapportées en Europe sur le lieu de décharge. Dans le cas où des sucres sont coulés, le capitaine perd son fret et le négociant son sucre, le dommage est bilatéral. Dans ce cas, même en cas de faute d'arrimage avérée, le destinataire de la marchandise paie le fret au capitaine qui en échange est tenu de rembourser le sucre perdu sur la base d'une évaluation modique, droits déduits. Cette règle est généralement suivie pour « tenir en règle ceux qui prévariquent volontairement. ». Par contre, le conditionnement des marchandises transportées au grand cabotage voyagent sous la responsabilité du chargeur<sup>4267</sup>. Le taux de fret, ici le prix du passage océanique de la marchandise tropicale vers Le Havre, subit lui aussi, en dépit des efforts des armateurs pour s'entendre sur un taux rémunérateur à l'aller vers les colonies<sup>4268</sup>, la loi de l'offre et de la demande en fonction du nombre de navires présents dans la

---

vois avec peine que la quantité de navires fait chaque jour augmenter les denrées ce qui donnera de grosses pertes pour les retours C'est pourquoy Si le Caffé est a plus de 21.6 à 22s & le Cotton 250 à 255 Lt vous m'apporterés des gourdes le plus qu'il vous sera possible... », 29/03/1786.

<sup>4265</sup> *Ibid.*, p. 42 et ADSM, 1 Mi 663, Beauvils & Pouchet du Havre armateur du négrier l'*Aimable Henriette*, reçoit en 1783 la somme de 1.400 piastres pour le compte du 6<sup>ème</sup> voyage de ce navire. Acquises pour 11.896 liv. col. à Saint-Domingue (soit à 50 % de change 5.948 lt) elles rendent au Havre 7.200 lt soit un bénéfice de 1.252 lt pour l'armateur. Le négrier a traité 360 Noirs en 1778 vendus pour 532.870 liv. col. par la maison Stanislas Foäche Hellot et Cie du Cap François, commission de vente à 1 %.

<sup>4266</sup> ACCM, L IX/310, Baudry & Boulongne du Havre à Roux frères de Marseille, « mr. Brunet pense comme nous, que pouvant Trouver a S'affréter a Cadix, Il ne Convient pas qu'Il achete icy des Caffés quy valent Les St Domingue 13s à 14s les Martiniques 18s en entrepost, & quy pouroient luy estre a Charge pr Cadix, & qu'Il Sera mieux de vous faire les remises du net produit du fret, en bon Papier, sur Paris... », 08/09/1763.

<sup>4267</sup> ADSM, 2 E 70/1062, François Héral de Héral frères de Marseille condamné à reverser 1.000 lt à Eustache et fils du Havre pour le coulage d'une partie de 35 pièces d'huile chargées sur la *Marie Françoise*, capitaine Litante, 31/08/1729. Ce négociant originaire du Languedoc fait faillite en 1729, cf Ch. Carrière, *Op. cit.*, vol. I, p. 446. G. Antonetti, « La crise économique... » *loc. cit.*, p. 42, n. 20, Héral frères de Marseille est une commandite commerciale de la banque Héral de Lyon elle aussi faillie durant la vague de faillites en France de 1729 à 1731.

<sup>4268</sup> ADSM, J 150, Belot père à Roman & Cotelon du Cap François qui s'étonnent du haut prix du fret au Havre, « j'ai l'honneur de vous répétez que les armateurs s'accordent pour maintenir le cours fret au cours ordinaire de cette place », 13/01/1784.

colonie<sup>4269</sup>. Il appartient donc au négociant ou au chargeur de tout faire pour payer un fret le meilleur marché possible afin de ne pas réduire le profit terminal d'une expédition<sup>4270</sup>. C'est pendant la Restauration que les plaintes des armateurs sont les plus aiguës contre la diminution constante du taux de fret avec les colonies<sup>4271</sup>. La concurrence permanente des ports secondaires de métropole, pourtant déjà présente aux Îles dès le XVIII<sup>e</sup> siècle, devient après 1815 insupportable aux armateurs du Havre en raison des armements à meilleur marché de ces petits ports<sup>4272</sup>.

Au siècle précédent pourtant, des négociants-armateurs du Havre recourent déjà aux services des ports secondaires. Jean Mettas signale le désarmement de huit navires négriers d'Honfleur entre 1785 et 1792 au Havre, escale logique de déchargement et de vente des produits tropicaux payés en effets de commerce plus faciles à trouver sur la grande place portuaire en relation constante et directe avec Paris<sup>4273</sup>. De fait, les maisons de négoce du Havre font appel au réseau des ports secondaires lorsque l'affrètement ponctuel présente un réel avantage en raison du coût de la main-d'œuvre<sup>4274</sup>. La réciproque est également vraie : une maison du Havre peut être consignataire de navires d'autres ports et les liens d'affaires ou de solidarité familiale font le reste comme l'a montré le cas des Lacoudrais d'Honfleur par exemple. Ce problème de la rentabilité du fret pendant la Restauration s'ajoute ainsi à l'écart de plus en plus inquiétant des cours entre les marchés coloniaux et métropolitains<sup>4275</sup>. C'est

---

<sup>4269</sup> ADSM, 40 JP 11, Daniel Ancel au capitaine Satie de la *Seine* en escale à Nantes, « Il y a ici plus de 20 N<sup>res</sup> en armement pour la Martinique et la Guadeloupe, la majeure partie partiront sans avoir de cargaison Cela n'est que des spéculations sur le fret de retour que l'on espère avoir a haut prix. Il y a des maisons qui viennent de fréter des n<sup>res</sup> à 200 frs du T<sup>au</sup> 40 jours de séjour aux Colonies. Je crains que l'on ne réussisse pas a avoir de haut fret aux Colonies par la Grande quantité de n<sup>res</sup> qui se trouvent de tous les ports. », Pourtant Ancel expédie ses deux petits navires aux colonies « car il faut bien utiliser ses navires », 29/07/1815.

<sup>4270</sup> Copie Westphalen, D. Westphalen à Lachèvre neveu de Rouen, « Je viens de recevoir le Cte de fret des marchandises pour l'Hercule Le prix du fret de 250 fr est excessif, vos 2 Balles qui pèsent 1600 k coutent 440 fr 10c fret compris Comme ce bâtiment était le seul au Cap, il a fait la loi, mais le chargeur s'attirera toujours de justes reproches de ses pacotilleurs », 09/02/1822.

<sup>4271</sup> ADSM, 40 JP 36, Ancel à L. Joyau de Saint-Pierre de la Martinique, « Nous considérons que le fret aura été bon marché toute l'année, trop de N/res se portent a nos deux petites colonies, ce qui provient de ce que le peu de points ou se dirigeaient n/marine diminue tous les jours... », 29/05/1824.

<sup>4272</sup> ADSM, 40 JP 37, Ancel à E. Belland F. Blanc et Cie de Pointe-à-Pitre, « Les navires de Mr Cousin Despréaux (de Cherbourg) sont ceux qui font toujours la baisse. », 02/11/1826. Sur les armateurs cherbourgeois mentionnés cf, B. Centorame, « Les armateurs cherbourgeois au XIX<sup>e</sup> siècle » in actes coll. *Les Normands et la mer*, Caen, 1990, p. 1670, les frères Cousin-Despréaux sont originaires de Dieppe et dominent très largement sous la Restauration le commerce maritime de Cherbourg avec les Antilles. Kirkham né à Londres prospère sous l'Empire dans le commerce neutre en France puis établit ses fils dans le négoce au Havre après 1815.

<sup>4273</sup> Cf, J. Mettas, « Honfleur... » *loc. cit.*, p. 6.

<sup>4274</sup> ADSM, 1 Mi 664 R-2, St. Foäche & Cie du Cap à Veuve Foäche & fils du Havre, « L'essentiel de mon objet est le retour à Marseille pour tirer parti du Café que je ferai recevoir en payement : il me faut absolument un navire. Les marins du havre sont trop chers dans leur navigation pour qu'il puisse me convenir de traiter avec eux, retourne toy du côté des petits ports... », 17/09/1773.

<sup>4275</sup> ADSM, 1 Mi 673, Bégouën Demeaux & Cie à P. Le Roux de la Havane, « La situation du Commerce Sous le rapport de fret & de navigation n'est pas plus brillante qu'elle ne l'est relativement a la vente des denrées. Les N<sup>res</sup> reviennent des Isles avec un tiers de vuide & n'ont de fret que de 3 à 6<sup>d</sup>. Il est vrai que dans nos deux Antilles du vent les Sucres s'y paient de 80 à 90 Ce qui avec la baisse de n/marché présage d'affligeants

donc au terme de l'expédition que le négociant doit, par la vente des denrées reçues en retour des Îles, établir au Havre le profit mercantile en fonction des résultats successifs plus ou moins bons accumulés au cours du voyage. Lorsque la guerre maritime vient perturber les expéditions, il est clair que la question du fret est vivement débattue entre les chargeurs et l'armateur. Les contestations surgies pour le paiement du double fret de la *Bonne Mère* ont pour origine la guerre franco-espagnole de 1823 et sont évoquées devant le Tribunal de Commerce, faute d'arrangement possible<sup>4276</sup>. Le Tribunal de Commerce rend un avis favorable à l'armateur du navire en contraignant les chargeurs à payer un surfret. D'autres chargeurs s'étant engagé à payer un double fret en cas de déclaration de guerre avec l'Espagne pour le navire la *Bonne Mère* capitaine Desmonts, sont venus trouver Westphalen pour lui demander s'il souhaitait se joindre à eux pour supporter les frais judiciaires éventuellement occasionnés après un refus de payer ce double fret<sup>4277</sup>. Il est vrai que les motifs du capitaine d'exiger un double fret se comprennent facilement<sup>4278</sup>. C'est pourquoi un compromis est finalement trouvé, chacun supporte sa part de frais du navire portant sur le double fret<sup>4279</sup>.

La documentation existante permet de se rendre compte comment les milieux d'affaires havrais et les négociants « horsains », ceux ne résidant pas en permanence au Havre, maîtrisent la filière mercantile au cours de leurs transactions portant par spéculation sur les denrées coloniales reçues des Îles antillaises entre 1750 et 1830. Si l'on en croit le commissionnaire Marie Nicolas Potain, les milieux d'affaires havrais capables de maîtriser

---

résultats. Tout Cela est le résultat bien douloureux, mais inévitable de la Concurrence g<sup>ale</sup> qui a rompu l'Equilibre entre les producteurs & les Consommateurs. », 04/02/1826.

<sup>4276</sup> Copie Westphalen, D. Westphalen à Lachevre neveu de Rouen, « Je viens de payer le fret de la Jeune Caroline mais sous la réserve de demander plus tard une augmentation s'il y a lieu pour les frais que les Navires ont supportés pour cause de la guerre. Vous aurés remarqué que le Capt avait fait cette réserve au connaissance et cette affaire se plaide maintenant au Tribunal pour un autre Batiment [le *Petit Eugène*], la décision du Tribunal de Commerce fera foi pour tous les autres Navires », 26/06/1823.

<sup>4277</sup> *Ibid.*, comme commissionnaire, Westphalen informe et attend la réponse de son correspondant de Rouen : « quant à l'augmentation demandée pour la Jeune Caroline & autres Batiments qui sont dans ce cas, quelques uns ont déjà payé & les autres sont dans l'indécision s'ils en appelleront... » tout dépend de l'importance du montant du fret, les petits chargeurs ont payé, les autres attendent en raison du fret important à payer, 07/07/1823.

<sup>4278</sup> *Ibid.*, « Mr Desvaux m'a dit que le fret était à la vérité à 120 fr mais qu'à ce taux il aurait été chargé en plein lors de son arrivée, & que pour être à même de terminer, ou en bonne partie ses recouvrements de pacotilles, il était resté 3 Mois dans la colonie, ce qui l'avait engagé à porter le fret à un prix plus élevé, afin de couvrir les frais que son Navire avait éprouvé par ce retard. Il ajoute que s'il avait expédié de suite son bâtiment il n'aurait pu peut-être faire ses retours d'ici à 6 mois & plus. Nous ferons valoir en tems & lieu que nous trouvons que le fret de 200 fr est assés élevé pour compenser les frais d'assurance de Guerre & verrons à faire débouter de ses prétentions de Double fret... », 11/07/1823.

<sup>4279</sup> *Ibid.*, un compromis est signé pour l'affaire de la *Bonne Mère*, « On a donné assignation à M frères Vaquerie pour Mardi afin de purger la clause du double fret Les armateurs ont donné à entendre qu'ils entreraient en arrangement en se basant sur l'augmentation accordée par le Tribunal de Commerce, mais on est d'avis de laisser aller l'affaire au tribunal », 26/07/1823. Vaquerie frères se désistent à la fin de leur prétention sur le double fret de la *Bonne Mère* contre une augmentation de 3s en leur faveur sur le fret de leur navire le *Saint Pierre*.

les filières comme les techniques du grand commerce colonial ne comptent encore dans leurs rangs que peu de négociants vers 1750 en dépit de l'accroissement numérique du nombre de maisons de commerce, ce qui fait du Havre une place de commerce encore largement dominée depuis l'extérieur<sup>4280</sup>. Le négoce havrais fait de foudroyants progrès dans la maîtrise des techniques commerciales du commerce atlantique au sortir de la guerre de Sept Ans. On distingue de plus en plus nettement après 1763 la cohabitation de deux pratiques sur le marché havrais relevant de la catégorie des *Actuals markets*. Le premier type, le *spot market*, existe depuis que Le Havre est connecté aux échanges atlantiques : c'est le système marchandise délivrée-marchandise payée effectué immédiatement. Mais le développement continu au Havre des fonctions de redistribution des denrées coloniales sur les marchés européens conduit les négociants et commissionnaires à pratiquer de plus en plus, sous la pression des spéculateurs internationaux, le second type d'opération : le *forward market* : « j'entrepose ta marchandise pour un certain temps, tu me paieras quand tu l'auras vendue au meilleur prix possible ». Dans ce dernier cas, vendeurs et acheteurs coloniaux ou métropolitains conviennent, préalablement à tout envoi, des qualités requises ainsi que des prix plancher et plafond des marchandises expédiées, surtout les cafés et cotons, denrées qui se prêtent le mieux à l'entreposage à but spéculatif. Cette spectaculaire avancée des techniques de vente et de spéculation est toutefois tempérée par l'insuffisance constante de capitaux qui fait parfois défaut aux négociants locaux<sup>4281</sup>.

Ce problème fondamental détermine, avec bien évidemment la confrontation permanente de l'offre et de la demande, la fixation des cours d'achat ou de vente d'une denrée, donc le profit à retirer de l'opération, au-delà desquels le négociant agit à ses risques et périls en n'observant plus les ordres de son commettant d'une part, et en outrepassant ses propres capacités financières d'autre part<sup>4282</sup>. Un revirement toujours possible des cours vers le bas risque de ne pouvoir rendre ensuite la marchandise commercialisable sans en retirer un bénéfice ou une commission, notamment en conjoncture incertaine comme c'est le cas

---

<sup>4280</sup> ACCM, L IX/310, Potain du Havre correspondant de Roux frères et Cie de Marseille, « Il y a cependant a observer qu'icy nous avons quantité de personnes peu fondées dans les affaires & en Estat de prendre leur party dans des Cas au déffaut de Vente de Lascher ou Tenir la mein ou Envoyer de Costé ou autre au Débouché Sil est convenable, ce qui est de grosse conséquence... », 16/03/1753.

<sup>4281</sup> ACCM, L IX/310, Marie Nicolas Potain du Havre à Pierre Honoré Roux et Cie de Marseille, « L'on ma dit que les Caffés Et Sucres Se Vendirent Très Bien chez vous cy devant je nay vu passer encore que des Indigots, Il se pouroit y avoir quelque chose a Faire achetems icy Le commerce de cette place devenant considérable pour nos colonies et Souvent des armateurs qui ne peuvent pas garder... », 01/07/1764.

<sup>4282</sup> ADMor, E 2397, Chevallier jeune et Cie du Havre, à Delaye frères de Lorient, « Nous verrions avec plaisir que les marchandises au moment de la vente se ressentent de l'inaction et de la stagnation des affaires mais il est à craindre que quelques fournisseurs, dans l'espoir de faire passer leurs créances en paiements ne poussent les denrées a des prix trop élevés pour que le commerce puisse se permettre d'y toucher... », 05 thermidor an VI (23/07/1798).

pendant la Révolution<sup>4283</sup>. Il est évident que dès que le *trend* à court terme confirme une baisse continue des prix, les opérateurs suspendent brusquement leurs transactions<sup>4284</sup>. Les marges bénéficiaires étroites rencontrées sous la Restauration incitent d'ailleurs davantage à la prudence les commissionnaires du marché havrais<sup>4285</sup>. Si le capital disponible et la conjoncture contribuent à la décision du négociant d'agir sur le marché pour en conserver le contrôle des prix, ce dernier a le choix entre plusieurs modes d'interventions sur les transactions : les ventes publiques, les spéculations « forcées » ou les transactions ordinaires.

Les ventes publiques « à l'encan », c'est à dire aux enchères par autorité de justice, permettent au négociant de se débarrasser au meilleur compte d'une marchandise non assurée et détériorée au cours du transport<sup>4286</sup>. En cas d'avarie grosse consécutive au jet à la mer d'une partie de la cargaison pour le sauvement du navire, le montant de l'avarie grosse à supporter à proportion entre le navire et le chargement se divise comme suit : le navire supporte pour la moitié de sa valeur et la moitié de la valeur du fret, la marchandise supporte pour sa valeur totale, au prorata des marchandises déchargées pour le compte de chaque consignataire, car les marchandises voyagent au risque et péril du destinataire. Le consignataire peut sur demande de son commettant se défaire de sa marchandise, c'est l'abandon fait de son chargement pour le compte du navire. Dans ce cas la marchandise est généralement vendue par le capitaine aux enchères publiques, à l'encan, pour éviter de longs délais de vente. Des cafés de trop médiocre qualité pour les marchés du Nord et incapables d'en supporter les frais de transport sont par exemple vendus en enchère publique au Havre pour limiter les coûts de l'opération.

---

<sup>4283</sup> ADMor, E 2388, Delaye à Joseph Isabelle du Havre et Paris, « .nous n'avons rien acheté à ces deux ventes dernières pour n/c parce que nous avons trouvé que tout a été porté à un prix très haut et comme nous étions prévenus que le mois prochain il y auroit une vente considérable ici et que c'est la dernière nous avons trouver convenable pour le bien des intérêts des amis qui comme vous nous engageoient à acheter en participation d'attendre cette dernière vente parce qu'alors nous aurons plus de marge pour la revente et que d'ailleurs nous espérons que la circulation sera libre par mer... », 18/09/1794 (2<sup>e</sup> jour complémentaire an II).

<sup>4284</sup> ADSM, 40 JP 34, E. Limozin et Cie du Havre à Chaumont l'aîné négociant-armateur de Rouen, « Nous voyons tout ce qui tient au Commerce dans un si mauvais Jour, des changements si surprenants que tout espèce d'engagement nous fait trembler nous aimons donc mieux chommer que de nous accabler d'inquiétudes et nous estimons que dans les circonstances actuelles Il ne faut point songer a gagner mais seulement a échapper aux pertes dont de tous côtés on est menacé : Tous les articles en général valent aujourd'hui 20 % de moins qu'ils ne valoient il y a 6 semaines... », 23/09/1792. Cf, J. Vidalenc, « Relations économiques et circulation en Normandie à la fin du premier Empire 1810-1814 », in *Annales de Normandie*, 1958, p. 453, Chaumont affrète en l'an XIII à Cauchois de Rouen son navire neutralisé sous pavillon prussien le *Teyderiff* pour aller de Caen pour Embden en destination simulée, mais en réalité à Londres y vendre sa cargaison et faire le retour en marchandises anglaises.

<sup>4285</sup> Copie Westphalen, D. Westphalen à Lachèvre neveu de Rouen, a/s cafés a court plancher pour limiter la perte sur « Les cafés Saint-Domingue valent 35s veuillez me dire si je dois vendre les vôtres de Suite pour éviter les frais de magasinage, port etc.. », 24/04/1822.

<sup>4286</sup> ADSM, 216 BP 120 et J 151, Jean Marc Belot Belot à Elie Lefebvre frères et Cie, les balles de coton du *Superbe* capne Frémont, sont toutes trempées par l'eau de mer passée par « les égoûts du pont », Belot espère les vendre publiquement après constat par les capitaines experts nommés par les armateurs pour constater le mauvais arrimage des balles, 18/01/1788.

Mais les enchères sont généralement considérées au Havre comme un mode de transaction ponctuellement pratique mais déraisonnable<sup>4287</sup>. Les conditions de vente ne sont pas toujours intéressantes comparativement à une transaction ordinaire en raison de l'ambiance compétitive souvent observée lors des enchères<sup>4288</sup>. La fixation du niveau de départ de l'enchère pose également souvent problème entre les prétentions des vendeurs et les possibilités des éventuels adjudicataires<sup>4289</sup>. Ces derniers s'entendent parfois entr'eux au détriment du vendeur juste avant l'enchère en n'enchérissant pas sur l'offre puis se partagent la marchandise à bon compte une fois l'adjudication faite<sup>4290</sup>. Ces ententes spéculatives entre négociants se vérifient également lorsque des écarts importants dans les cours des denrées sont observés entre les colonies et la France. Cette pratique d'agiotage se remarque de plus en plus dans les ports de mer au XVIIIe siècle afin d'imposer facticement le profit sur la filière mercantile atlantique<sup>4291</sup>. La conjoncture politique internationale favorise bien évidemment toute entreprise spéculative, notamment lorsque la marchandise achetée en période de paix subit entre-temps une remontée des cours notable provoquée par la rupture des échanges maritimes ; en 1778 par exemple, dès l'annonce de la déclaration royale donnée à l'Amirauté autorisant la course sur les vaisseaux ennemis, les affaires cessent brutalement sur la place du Havre pour attendre de voir comment vont évoluer les cours des marchandises dans les jours prochains<sup>4292</sup>.

---

<sup>4287</sup> ADSM, J 151, Jean Marc Belot père à Elie Lefebvre frères et Cie, « cafés noirs avariés, ramassages de cale vendus 24/9 quitte de droit dont je n'aurai pas donné 15s en vérité les ventes publiques sont des assemblées de foux et ce seroit je crois une bonne spéculation d'acheter de gré à gré pour revendre publiquement... », 28/02/1787.

<sup>4288</sup> Copie Westphalen, D. Westphalen à Lamy & Stackler de Rouen, « je pourrai traiter aussi avantagement et même mieux de gré a gré qu'en vente publique [...] on s'enlève l'un l'autre les parties & on les paye alors plus chers. En vente publique on n'accorde que 3 Mois de terme ou 1 ½ % d'escompte & de gré a gré 4 mois... », 26/11/1822.

<sup>4289</sup> Copie Westphalen, D. Westphalen à Le Caron père et fils de Rouen, a/s la vente publique de cotons du 29 /09/1823, « la vente publique de Coton n'a pas eu lieu, partie cause de ce que les Marchands de Coton de votre ville ont refusé d'acheter ainsi & partie pour cause des prétentions exagérées des vendeurs qui ont refusé 28s pour le bon courant & 29 ¼ pour les belles qualités en Georgie Nous avons 8 a 10 acheteurs sur place tant de v/ville qui sont venus pour traiter de gré à gré, qu'en filateurs des environs qui ont quelques besoins... » court-circuiter les intermédiaires pour diminuer prix achat des cotons, 29/09/1823.

<sup>4290</sup> ADMor, E 2387, divergence entre Clonard et Delaye pour mode de vente de terre à foulon prise sur un caboteur anglais le *Humber*. Clonard veut une vente aux enchères pour vendre en lots la terre. Delaye voulait la vendre en petites quantités encaquées à la demande. Les enchères ont à peine rapporté 700 lt pour une cargaison estimée par Lachesnez Heudes et Holker de Rouen à plus de 8.000 lt, « nous prévoyons ce qui est arrivé que les acheteurs se donneroient le mot pour ne pas la pousser et partageront après entr'eux C'est ce qui est arrivé... », 15/10/1778.

<sup>4291</sup> Cf, P. Léon, *Marchands et spéculateurs dauphinois dans le monde antillais du XVIIIe siècle. Les Dolle et les Raby*, Paris, 1963, p. 121, l'influence de l'agiotage de plus en plus actif parmi le négoce métropolitain au cours du XVIIIe siècle qui crée le resserrement ou l'élargissement factice sur les cours du marché.

<sup>4292</sup> ACCM, L IX/310, Baudry & Boulongne et fils aîné à Roux frères, « on vient de fermer toute les magasins et on ne veut plus Vendre nous ne pensons cependant pas qu'Il en résulte une forte augmentation. », 21/07/1778. *Ibid.*, Baudry & Boulongne et fils aîné à Roux frères de Marseille, « Le Commerce est icy comme Chez vous accablé des pertes Immenses qu'il a Epruvé, Depuis le Commencement des hostilités, Il ne nous est arrivé

On observe toutefois deux tendances spéculatives très nettement différenciées. Rien de comparable en effet entre l'attitude passive du négociant qui abaisse son rideau et attend la montée des cours pour reprendre ses ventes à meilleur taux<sup>4293</sup>, et les opérations forcées sur une grande échelle d'autre part, dans lesquelles la responsabilité du négociant spéculateur reste entière dans l'augmentation des prix. Dans le second cas, l'objectif consiste à prendre le contrôle du marché par la raréfaction artificielle d'une marchandise sur une ou plusieurs places de commerce pour faire monter en flèche le cours de celle-ci puis de réaliser une plus-value conséquente<sup>4294</sup>. Ces opérations menées avec de puissants moyens financiers sur une vaste échelle s'achèvent généralement sous la Restauration par des échecs cuisants lorsqu'elle sont entreprises. La grande spéculation sur les sucres entreprise par Firebrace Davidson & Cie du Havre de la fin de 1823 à 1824 a valeur d'exemple. A son retour de Mexico, le banquier anglais Francis Baring visite Paris où il retrouve John Irving l'associé principal de la grande maison de banque Reid Irving & Co de Londres<sup>4295</sup>. Irving est entre autre le commanditaire de la maison écossaise Firebrace Davidson & Cie établie au Havre pour recevoir en commission les envois adressés pour le compte en participation de Reid Irving & Co, notamment d'importantes consignations de sucres bruts expédiés depuis la Martinique et la Guadeloupe en contrepartie de fortes avances financières consenties aux Antilles.

Ces colonies françaises restituées à la France en 1815 par le traité de Vienne sont ensuite réoccupées pendant les Cent Jours et bénéficient durant l'occupation anglaise des mêmes droits de douanes que les autres colonies britanniques. Plusieurs habitations de la Martinique et de la Guadeloupe sont reprises par des spéculateurs anglais et ceux ci décident de rester sur place. Pendant ce temps, la consommation de sucre en France, provenant des deux seules îles des Antilles, ne cesse de s'accroître après 1815 et il devient évident que la seule production sucrière des Antilles françaises ne suffira plus à satisfaire la demande de la

---

aucuns navires des Colonies, & les 3/4 au moins ont été pris [...] Il ne nous reste plus icy de Sucres mais seulement des Caffés & Cottons Gardés par Spéculation... », 09/02/1779.

<sup>4293</sup> ADSM, J 152, Jean Marc Belot à Piere Provost de Rouen, « j'attendrai le mois prochain pour vendre mes cafés. l'augmentation pouroit ne pas être grande mais il faut un peu s'amuser dans le commerce, cela ravigotte [...] j'ai fermé mes boettes d'échantillons et attend le mois prochain », 17/07/1788.

<sup>4294</sup> ADSM, J 154, Pierre Morogeau à Elie Lefebvre frères et Cie de Rouen, « Le Caffé étant monté a St Pierre a 22s 6d et en train d'aller encor plus haut [...] on dit qu'il y a des Spéculations sur cet article p<sup>r</sup> le faire tomber & frapper le coup en faisant une raffle. », 17/06/1785.

<sup>4295</sup> Cf, B. Gille, *Histoire de la maison Rothschild*, Paris-Genève, Droz, vol. I, p. 110, Reid Irving & Co de Londres sont également les repreneurs en janvier 1823 de l'emprunt des *Cortès* du gouvernement constitutionnel espagnol avec la banque Thomson & Campbell. Fr. Crouzet, *L'économie britannique... op. cit.*, p. 646, n. 4, John Irving a fait partie du *Select Committee* autorisé par la Chambre des Communes à se réunir dès mars 1811 pour préparer un rapport sur l'état du crédit commercial en Angleterre suite à la crise de 1810 et en pleine dépression de 1811. V. Nolte, *Fifty years...op. cit.*, p. 284-350. Le banquier John Irving est aigrement décrit par Vincent Nolte comme « one of the most narrow business minds I have ever known ».

métropole. Il existe donc une possibilité de raréfier le marché du sucre en France afin de réussir une spéculation de grande envergure. Pour dominer les cours du sucre brut, Firebrace Davidson & Cie a calculé qu'il lui est possible d'acheter en France d'un seul coup l'ensemble du sucre disponible soit 8 à 10.000 boucauds de sucres bruts en entrepôt dans les ports de Bordeaux, du Havre de Nantes et de Marseille après avoir passé ordre d'achat auparavant de toute la récolte disponible aux Antilles françaises.

Ce plan préparé par Firebrace Davidson & Cie avec le soutien financier de la banque Reid Irving & Co de Londres est ensuite exposé à Francis Baring et à James Rothschild qui acceptent de se joindre financièrement au projet. Mais dès la spéculation enclenchée, les raffineurs de sucres français refusent net de payer le prix élevé imposé par Firebrace Davidson & Cie : ils n'achètent qu'en petites quantités justes suffisantes pour maintenir au ralenti l'activité de leur raffineries. Entre-temps, de continuelles cargaisons de sucres de Guadeloupe et de Martinique continuent d'affluer en France. Les jours passant, le secret de l'opération en cours, connue de tous les milieux d'affaires, finit par s'éventer<sup>4296</sup>. Pour épuiser financièrement la spéculation le plus rapidement possible, les négociants du Havre allument un contre-feu en diffusant *urbi et orbi* la nouvelle de l'opération de Firebrace Davidson & Cie sur les marchés coloniaux<sup>4297</sup>. Les cours du sucre s'embrasent alors de toute part aux colonies françaises, les colonies étrangères voisines y vendent par l'interlope de pleines cargaisons de sucres bruts, ensuite expédiées le plus légalement du monde vers la France. Le Havre devient temporairement le plus puissant marché d'appel sucrier européen ce qui risque de mettre encore plus à mal la spéculation de Firebrace Davidson & Cie. Surapprovisionné par deux abondantes récoltes successives de sucres provenant de toutes parts et bloqué en aval par les raffineurs, le marché sucrier français ne peut maintenir longtemps des prix aussi élevés sans éviter une rupture de la spéculation. Après les premières bonnes ventes faites pour les comptes de la *London coalition*, Reid Irving & Co, Baring *bros.* et Rothschild en retour de leurs avances se retirent très vite de l'association.

---

<sup>4296</sup> ADSM, 40 JP 36, Ancel à veuve Léon Valeau et fils aîné de Basse-Terre, « Par une spéculation bien inattendue d'une maison d'ici, cette denrée a beaucoup monté Il était en effet difficile à croire qu'avec 11000 Bques existantes en ce moment sur la place et bons nombres d'arrivages d'attendus (quantité que nous n'avons jamais eue à une époque aussi avancée) qu'une maison s'avisait de vouloir maîtriser l'article Le cour futur de cet article dépendra donc des moyens plus ou moins grands que cette maison a à sa disposition pour soutenir une aussi grande opération et je doute fort qu'elle y puisse parvenir malgré les crédits qu'elle peut avoir de l'Angleterre En ce moment cette maison [Firebrace et Davidson] a en main près de 9000 Bques et elle achèterait encore... », 06/12/1823.

<sup>4297</sup> ADSM, 40 JP 36, Ancel à Jean Paul Delisle de la Pointe-à-Pitre, « Son but il paraît serait de faire tenir dans les ports et de profiter de cela pour vendre dans l'intérieur de fortes provisions... », 12/02/1824. La spéculation de Firebrace et Davidson se poursuit au début de 1824, elle tient alors en mains 22.000 barriques de sucres achetées entre 78 et 83 frs sur Le Havre Bordeaux et Nantes à la date du 15/01/1824.

Firebrace & Davidson se retrouve brusquement seule face au retournement des cours et ne peuvent plus faire face aux immenses échéances dûes aux vendeurs des colonies<sup>4298</sup>. La société, endettée auprès de Reid Irving & Co pour plus de 1.500.000 frs, doit inévitablement suspendre ses paiements ce qui engendre de graves remous sur les marchés d'Amérique<sup>4299</sup>. Firebrace & Davidson déclarée en faillite cède 8 à 9.000 boucauds à Jean Daniel Bourlet de chez Hottinguer & Cie pour liquider l'ensemble de ses dettes. Mais pourquoi justement à ce seul négociant commissionnaire ? D'après l'avis de la bourse de Commerce du Havre, les maisons de commission locales travaillant pour les raffineries de sucre, lésées puisque non livrées des marchandises payées à Firebrace & Davidson, ont auparavant conclu un accord d'achat secret avec Bourlet pour être payées de suite sans passer par la voie judiciaire. Elles conservent une partie du produit de la vente des consignations passée par Bourlet, adepte des ventes « en blocq » de Bourlet qui se présente officiellement comme seul vendeur de l'ensemble des consignations. Mais en 1829, soit six années après la faillite de Firebrace & Davidson, il n'y a que 7 % des créances seulement de distribuées aux créanciers, « et tout porte à croire que c'est là que se borneront les dividendes offerts par la faillite »<sup>4300</sup>. Ainsi la plupart de ces grandes spéculations très risquées, entreprises sur l'initiative de sociétés peu représentatives des techniques mercantiles locales, exigeant un capital beaucoup trop étendu pour les seules facultés du négoce havrais, sont en définitive peu nombreuses et, sauf exception liée à une conjoncture exceptionnelle<sup>4301</sup>, essentiellement concentrées durant la période de la Restauration. C'est l'ensemble des pratiques transactionnelles ordinaires qui confèrent au négoce havrais le contrôle commercial direct sur les échanges.

---

<sup>4298</sup> ADSM, 40 JP 36 Ancel à L. Joyau de Saint-Pierre de la Martinique, « Le plus grand mal sera causé par la baisse subite des sucres la spéculation a abandonné, se résignant a une perte immense, de ce moment la débâcle a été complete... », 29/05/1824. Les 4<sup>e</sup> belles et fines qualités en sucres bruts sont à 69-70 frs.

<sup>4299</sup> ADSM, 40 JP 36, A Jean Paul Delisle, « Les sucres ont éprouvé une chute énorme et tout le monde a été trompé par la spéculation qui abandonne décidément l'article [...] Les pertes qui vont résulter de cet état de choses feront du mal, c'est le cas d'être prudent et nous vous engageons a en agir ainsi avec vos débiteurs. », 01/06/1824. *Ibid.*, Ancel à Jean Paul Delisle, sur les pertes énormes de maisons de Paris Londres, des Etats-Unis, de Martinique et de Guadeloupe créancières de Firebrace Davidson et Cie, « C'est une leçon pour ne s'adresser a l'avenir qu'aux maisons qui ne font pas d'affaires hazardeuses et présentent des garanties par leur fortune immobilière... », 14/10/1824.

<sup>4300</sup> FHBB, 68 AQ 84, Delaunay Luuyt et Cie du Havre à Thuret & Cie de Paris, William Davidson, neveu de John Irving, « et c'est avec C<sup>tes</sup> de f 100000 environ que celui ci a formé un nouvel établissement en cette ville. Mais on voit avec peine que M W D est encore animé du même esprit de Spéculation qu'avant sa déconfiture : la prudence prescrit donc d'user d'une extrême réserve avec lui & de ne rien faire à découvert. », 03/03/1829.

<sup>4301</sup> ADMor, E 2387, Delaye frères du Havre à L'Obligéois épiciier-grossiste de Paris, « il y a eu des maisons d'icy achetteurs ordinaires pour le Nord qui ont été plus veillatifs et ont hazardé le tout faisant rafle de tous les caffés de sorte quil ne se trouve plus aucune petite partie de caffé en ville [...] tout est sy secret que tout va au hazard pour les spéculations [...] il est de toute impossibilité d'acheter des caffés et sucres que vous désirés dans ce moment à moins de courir comme des fols aux yeux fermés comme bien des personnes le proposent aux armateurs des navires arrivés ces jours cy d'acheter toutte la carguaison sans voir à des prix très haut même à 10 % au dessus des cotes de Paris... », 20/03/1778.

Le négociant-commissionnaire mène d'ordinaire ses affaires successives sans aventurisme mais selon un subtil équilibre opposant habilement prudence pointilleuse et spéculation raisonnable, en faisant par exemple supporter selon le cas les risques sur sa seule maison ou en opérant en « société », c'est-à-dire en participation<sup>4302</sup>. Sous la Révolution française, les achats en participation permettent de limiter le mieux possible les risques de pertes sur un marché devenu très aléatoire<sup>4303</sup>. En 1825, David Westphalen joue conjointement de cette manière sur plusieurs registres en achetant en compte à demi avec Mélisse Sompayrac & Petitpain de Charleston des cotons en quantités modestes, par lots de 20-30 balles tout au plus, puis les revend à ses fournisseurs. Westphalen agit aussi pour le compte d'ami sans participation de sa part. Enfin il achète en commission des cotons pour ses clients filateurs de Bolbec et Rouen (Lavotte, Le Caron père et fils) auprès de maisons importantes du Havre (Larue & Palmer, Delaroché Delessert & Cie, Lequin & Briavoine, Quartier & Drogy...). Toutefois, la réputation peu flatteuse du négoce havrais à l'étranger sous la Restauration le tient pourtant à l'écart des opérations spéculatives de grande envergure entreprises en société.

Le spéculateur américain Vincent Nolte, qui a quelques comptes à régler avec certains commissionnaires du Havre, a la dent très dure pour expliquer comment d'importants spéculateurs anglais renoncent à s'associer en 1823 avec des opérateurs havrais pour influencer par spéculation sur les cours des cotons. Des commissionnaires de Liverpool, James Cropper de Cropper & Sons, David et Adam Hodgson de Rathbone Hodgson & Co<sup>4304</sup>, Cooke de Cooke & Cowes, William Garret de chez Robert & William Garret s'associent avec Vincent Nolte & Co de la Nouvelle-Orléans pour détourner la vente de 10.000 balles de cotons de Liverpool sur le marché du Havre. La spéculation vise à faire repartir à la hausse les cours du marché cotonnier anglais afin de faire payer plus cher les cotons achetés par les filateurs de Manchester et de Glasgow. Point très délicat à résoudre par les « conjurés » : l'opération suppose au préalable de rechercher puis mettre dans la confiance un opérateur havrais sûr. Nolte suggère prudemment à ses associés de ne pas se rendre directement de Southampton au Havre pour dénicher l'oiseau rare mais de gagner discrètement Dieppe pour se rendre à

---

<sup>4302</sup> ADSM, 40 JP 33, Veuve Limozin et fils du Havre à Guiard Delacour de Rouen, « Je vous envoie ce soir une petite boîte renfermant les échantillons communs de cent deux B/ques et quatre tierçons sucre terré que nous avons acheté en Société Vous, Messieurs Follope et Vasse et moi et dans laquelle vous êtes intéressé d'un quart... », 17/01/1792.

<sup>4303</sup> ADMor, E 2388, Chevallier jeune de Brest achète 15 boucauds de sucres en participation pour 1/3 et Delarbre et Cie pour deux tiers d'un montant de 298.956 lt, à Delaye de Lorient, 23 brumaire IV (14/11/1795).

<sup>4304</sup> Cf. A. Mackenzie-Grieve, *op. cit.*, p. 22, William Rathbone est le seul grand négociant de Liverpool à ne pas être impliqué dans la traite négrière au XVIII<sup>e</sup> siècle. Sa famille Quaker s'établit à Liverpool dans les années 1730 dans le commerce et le transport des bois avec la Scandinavie. Les Rathbone père et fils figurent parmi les 8 premiers membres de la *Society for the Abolition of the Slave Trade in Liverpool*.

Rouen. De là, on pourrait y prendre des informations auprès d'un négociant influent afin de tâter le terrain sans éveiller l'attention du marché havrais. Les spéculateurs emmenés par Nolte confèrent à Rouen avec le négociant de cotons Edouard Quesnel l'aîné qui leur expose au passage la véritable nature du négociant havrais peu avantageuse : « On his correction of their ideas as to the nature of a Havre merchant, they saw so clearly the impossibility of continuing their project... »<sup>4305</sup>. Le projet est de suite abandonné, les spéculateurs retournent en Angleterre par la Hollande. Nolte se ressouvient alors de ce passage d'une fable de la Fontaine : « Jean s'en alla comme il était venu »<sup>4306</sup>.

Les autres paramètres de base à maîtriser en permanence par le négociant spéculateur sont, en dehors de la circulation monétaire qui lui échappe entièrement<sup>4307</sup>, liés au temps et à l'espace<sup>4308</sup>. Il n'existe pas de règle commerciale de base pour déterminer quelle denrée produira à telle époque le meilleur bénéfice, aussi chacun y va de sa stratégie personnelle<sup>4309</sup>. La détermination, encore aléatoire, des dates d'intervention sur le marché est capitale dans la réussite de l'opération mercantile. Le commissionnaire ou l'armateur guettent la « fenêtre » idéale permettant le gain optimal à la vente en attendant le point de conjonction des cours. Il s'agit de jouer à la fois sur l'évolution cyclique de la baisse des cours aux Îles et de la reprise à la hausse des prix en France<sup>4310</sup>. A l'opposé, la période annuelle la moins favorable aux ventes de denrées coloniales au Havre se situe entre la fin du Printemps et le début de l'été, lorsque les prix diminuent par le gros des nouvelles récoltes qui surviennent tant pour

---

<sup>4305</sup> Cf, J.-P. Chaline, *Les Bourgeois de Rouen, op. cit.*, , p. 99-100 et tabl. n° 2, vieille famille de marchands merciers rouennais établie au moins avant 1617. Nicolas Louis Quesnel (1713-1787), négociant enrichi, échevin de Rouen achète en 1781 une charge anoblissante de conseiller au Parlement de Normandie revendue ensuite par son fils aux Curmer. Sa fille Marguerite-Elisabeth, épouse en 1769 le fils du célèbre manufacturier jacobite John Holker. La maison Quesnel frères (Louis-Thomas et François Prosper) s'adonne sous le premier Empire au commerce des cotons et des laines d'Espagne, devenant dans ce trafic la première de la place de Rouen. Edouard Prosper Quesnel (1781-1850) épouse en 1802 Julie Lemesle fille de négociant havrais. La maison s'établit durablement au Havre après 1815.

<sup>4306</sup> Cf, V. Nolte, *Fifty years...op. cit.*, p. 301-302. *Ibid.*, p. 295, à l'exception de la maison rouennaise Elie Lefebvre et fils, l'opinion de Nolte sur les maisons de commerce normande est encore plus tranchée : « for the natives of Normandy, and the houses of Rouen and Havre, do not enjoy the best reputation, and in the art of overreaching, and the practice of cheating, are usually considered as masters. From this quarter, I derived my bitterest and most abundant experience. » De son côté, Alexandre Baring aurait qualifié les pratiques de négociations des négociants du Havre par le terme *felony*.

<sup>4307</sup> ADSM, J 152, Jean-Marc Belot à Elie Lefebvre frères et Cie de Rouen, « J'attribue le calme sur les cafés à la retenue des banquiers qui n'acceptent qu'avec beaucoup de peine. Ceci arrête la Spéculation. Vous scavez que les M/ses ont besoin de Spéculateurs et que la consommation ne procure que des débouchés lents. », 29/09/1788.

<sup>4308</sup> Cf, J.-Y. Grenier, *L'Economie...op. cit.*, p. 396-405.

<sup>4309</sup> ADSM, J 150, Belot père à Villegégu Longpré et Cie, Vasselin et Berland de Martinique, Belot informe ses correspondants coloniaux de « l'incertitude des prix à venir : le plus clairvoyant ne peut prévoir les révolutions [de prix] » et conseille alors d'assortir les remises en coton, café, cacao en choisissant par préférence la denrée la moins courue. C'est le principe de la remise par tiers, la perte sur la denrée la moins forte est compensée par le bénéfice de la denrée la plus forte, 13/07 et 14/07/1784.

<sup>4310</sup> ADSM, 40 JP 35, Ancel à Jean Paul Delisle de Pointe-à-Pitre, « C'est souvent lorsqu'il y a découragement dans presque tous les envoyeurs qu'il convient de s'y mettre, une lacune dans les arrivages devant toujours améliorer le cours du marché de vente... », 01/05/1822.

l'intérieur que pour la réexportation<sup>4311</sup>, avant la reprise des cours des cafés à la hausse en septembre<sup>4312</sup>. En revanche, il faut savoir que la meilleure période de vente des sucres a lieu du printemps jusqu'en août et en septembre juste avant la fermeture de la navigation avec le Nord qui fait baisser ensuite par le défaut de demande les prix des denrées coloniales au Havre.

Etablir un prix de repère devient difficile non pas tant par la connaissance des quantités de denrées attendues, mais bien par l'impossibilité de savoir à l'avance la date précise d'arrivée des navires en provenance des Antilles qui marquera le reflux des cours<sup>4313</sup>. Ensuite, et selon les approvisionnements, la spéculation devient inévitable selon les places de commerce. C'est alors à l'armateur prudent d'entretenir des correspondances suivies avec diverses maisons établies dans les grands ports de commerce pour y adresser les retours vers la place où la spéculation apparaît la plus prometteuse<sup>4314</sup>. En octobre 1791, à la veille d'apprendre le soulèvement servile de Saint-Domingue, c'est la place de Bordeaux, où résident de nombreuses colonies marchandes étrangères spécialisées dans les commissions sur les réexportations de denrées vers les marchés du Nord, qui donne avec une baisse de 15 % le signal de la débâcle des prix pour « déboucher » par la réexportation les entrepôts négociants bondés de denrées invendues. Afin de maintenir cet écart artificiel des cours par rapport aux autres ports qui lui emboîtent le pas, le négoce bordelais entretient la chute des prix pour garder ouvert l'écoulement du marché<sup>4315</sup>. Les cours varient en permanence entr'eux pour une même denrée<sup>4316</sup>, soit de manière structurelle par les quantités plus ou moins fortes qui

---

<sup>4311</sup> ADSM, J 151, Jean Marc Belot à Elie Lefebvre frères et Cie, « je me rappelle du sentiment du vieux juif, nommé Lallemand, qui ne travaille plus et qui a formé la maison Homberg Il me disoit l'autre jour Mr mettez-vous bien dans la tête que le tems le plus critique pour ceux qui comme vous recoivent des colonies est de vendre en may, juin et juillet », 25/05/1787.

<sup>4312</sup> ADSM, J 151, Belot à Elie Lefebvre frères et Cie de Rouen, « les spéculateurs vont jouer leur rôle il est nécessaire aux vendeurs de vendre, chacun doit suivre sa partie, mais il est important que les derniers se rappellent que le cours le plus haut des cafés est dans le courant de septembre ».

<sup>4313</sup> ADSM, J 151, Jean Marc Belot à Elie Lefebvre frères et Cie de Rouen, « Il pourroit arriver une augmentation de 6s mais aussi l'arrivée de toute la récolte pouroit empêcher l'augmentation... », 30/01/1787.

<sup>4314</sup> AMSaint-Malo, 18 S 2, Grandclos-Meslé de Saint-Malo à Sheridan Gatechair et Cie de Léogane, les consignataires des denrées de retour des négriers de l'armateur malouin sont à Nantes Carel Meslé & Bernard ; au Havre Foäche frères ; à Bordeaux Pierre Boyer Merler & Zimmerman ; à Marseille Georges et Jean Audibert, 27/11/1783.

<sup>4315</sup> PRO, HCA, 30/381, Ch. Pouillet et fils à de la Vignolle des Cayes, « Bordeaux a baissé les prix il ya à peu près d'un mois de 15 p % d'abord & baisse encore depuis de manière à nous écraser nous avons voulu jusqu'à présent soutenir un peu les nôtres, mais nous n'avons pas vendu & nous allons être obligés de lâcher également les prix pour déboucher, ce qui causera encore une baisse plus forte... », 01/10/1791.

<sup>4316</sup> Arch. Nat., 93 Mi 1, p. 76, cahier Massieu, « Les Caffés Sont Sujets a des révolution considérables et comme cest un article de garde Jestime quon peut y spéculer avec succès soit en la faisant acheter a St-Domingue ou en Europe Je préférerais ce dernier parti parce quil est exempt de risques Je les ay vus dans la même année (1767) a 13s et quelques deniers la lp et a 20s 3d dans le port du Havre. Révolution qui prévue aurait fait la fortune des spéculateurs. »

influent sur la demande locale<sup>4317</sup>, soit en raison de la conjoncture ou de la nature des marchandises reçues dans chaque port de mer<sup>4318</sup>. C'est ainsi que l'on relève des circuits commerciaux triangulaires entre différents ports de mer et les colonies<sup>4319</sup>. Mais à la base, c'est bien entendu la fixation précise du prix de l'offre par le commissionnaire ou le négociant qui déclenche ou non les transactions<sup>4320</sup>.

Les négociations au Havre présentent, on s'en doute, un caractère strictement confidentiel entre les parties en présence. Les transactions s'effectuent par l'entregent, les connaissances connivences réciproques : « Tout se fait au Havre par Compères et Commerce » dit un Arnaud Lamaignère très fâché des cabales entreprises contre lui par ses concurrents acharnés à le perdre. Les négociations constituent autant de petites dramaturgies tant les transactions quotidiennes menées entre commissionnaires et acheteurs donnent naissance à de multiples psychodrames<sup>4321</sup>, souvent motivés par l'entêtement, la rancœur ou l'avidité<sup>4322</sup>. Tous les moyens sont bons pour conduire à la défaite l'acquéreur de denrées, les transactions se teignent inmanquablement d'astuces, de petits « trucs » personnels<sup>4323</sup>, c'est à qui se montrera le plus madré pour dominer son monde et imposer son propre prix, c'est la

---

<sup>4317</sup> ADMor, E 2387, Joseph Delaye à Bart de Paris a/s cours du café, « la cote de Bordeaux fait tenir encore les vendeurs un peu raides on les cote à 13s 6... ». 24/02/1778. ADSM, J 154, Pierre Morogean à Elie Lefebvre frères et Cie, « Il y a déjà long tems que J'ay vu des lettres de Bordeaux & autres ports qui annoncent que le Café S'enlèvent facilement ; et pour l'instant (c'est contre l'ordinaire) la Vente des denrées américaines est plus perdante en notre port que dans les autres ports de Commerce... », 05/06/1784. Copie Westphalen, D. Westphalen à Louis Sompayrac de Bordeaux, accuse réception de l'achat de la *Catherine* par Sompayrac fils à Charleston, Westphalen passe commande d'eaux de vie pour 5.500 à 6.000 francs à Louis Sompayrac de Bordeaux le 05/02/1825, « vous laissant le choix a faire pour la qualité que vous jugerés la plus propre a la Vente à Charleston & m'en rapportant entièrement à vous pour cet objet ». Les retours des eaux de vie sont à faire en cotons car « les retours en coton sur n/place etant ceux qui rendent ordinairement le mieux... ».

<sup>4318</sup> Copie Westphalen, D. Westphalen à Louis Sompayrac de Bordeaux, « les beaux louisianes se payent de 34 a 35s On ferait de 30 à 31 pour du beau coton Guadeloupe bien net & blanc. Taré et lon comme le Georgie Existe t'il de pareil Coton chés vous ? Il y aurait peut-être quelque chose à gagner dessus », 21/03/1822. ADSM, 40 JP 34, E. Limozin et Cie à Auguste Le Sage de Lille, « sur les Cottons il y a des Instants que notre port en fournit a meilleur Compte que nantes et Bordeaux et quant aux Quallités il est a croire que nous en recevons d'aussi belles que les Ports susdits puisqu'en général nos géreurs les payent plus chers... », 16/08/1792.

<sup>4319</sup> ADMor, E 2404, Les retours de marchandises coloniales de Delaye frères de Lorient sont adressés pour la vente à Delarbre et Cie du Havre en 1791.

<sup>4320</sup> Copie Westphalen, D. Westphalen à Théodore Sompayrac de Charleston, « Les cotons ont touché un instant à 20s acquitté mais alors la spéculation s'en est melée, & 3000 Balles de Georgie achetées à ce prix ont été revendues les 2/3 pour la consommation à 22s & l'autre tiers au même prix pour la spéculation... », 28/10/1822.

<sup>4321</sup> ADSM, J 151, Jean Marc Belot à Elie Lefebvre frères et Cie, « Je dis à Chareau Mr je vous donne 10 minutes pour faire le marché à 285 lt Les 10 minutes expacé il est venu pour me parler Je lui ai dit que ma parole mavoit été rendue par lui en termes positifs c'est ce dont il est convenu une demie heure après il les a payés lui-même à 290 lt Je connois a presant mon monde coton comme mon Pater Noster... », 22/02/1787.

<sup>4322</sup> ADSM, BHSM 435. M. Le Masson Legolft, *Entretiens sur Le Havre*, 1781, p. 20-22, l'auteur dresse les reproches courants adressés aux négociants dans leurs affaires, « Et quant à l'avidité, elle n'est pas toujours le seul motif qui l'anime ; l'émulation naît entre les hommes de même état ; le Commerçant se fait gloire d'embrasser de plus grands objets que son voisin, de spéculer plus juste, d'avoir un crédit plus étendu, etc... »

<sup>4323</sup> ADSM, J 151, Jean Marc Belot à Elie Lefebvre frères et Cie, « Il est impossible de vendre du coton nous serons fort à plaindre sy les Anglois nen demandent pas, j'espère quil viendra des ordres d'Angleterre il ne faut quelque fois pour occasionner une demande de 1000 balles qu'un coup de punch bu en sus des coups ordinaires... », 28/02/1788.

règle du jeu du commissionnaire qui n'a que ce moyen pour complaire en affaire à son commettant<sup>4324</sup>. Chacun tâche de démasquer l'artifice employé par la partie adverse pour emporter le gain au mieux de ses propres intérêts<sup>4325</sup>. Pour vendre par exemple les qualités inférieures, le vendeur apprête au mieux l'ensemble de la marchandise en mélangeant les différentes qualités entr'elles à l'intérieur d'une partie mise en vente<sup>4326</sup>.

Chaque opération est un véritable rapport de force quotidien, un maquignonnage mené à fleurets mouchetés entre acheteurs et vendeurs irrémédiablement tenus à la parole donnée après la conclusion orale d'un marché<sup>4327</sup>. Lorsqu'il n'est plus possible de faire diminuer les prix par des démarches individuelles entreprises auprès des différents vendeurs, les acheteurs « horsains » forment alors une coalition décidée à peser sur les détenteurs de denrées pour les amener à faire infléchir les prix, une tactique régulièrement employée après 1783 contre les intérêts des vendeurs du Havre<sup>4328</sup>. Il est non moins vrai qu'en sens inverse, les détenteurs de denrées constituent aussi ce genre occasionnel de « front des prix » contre les acquéreurs potentiels<sup>4329</sup>. Pendant la Révolution par exemple, la réputation de plus en plus négative des négociants du Havre auprès des capitaines américains provient de la mauvaise foi des premiers à faire mettre à terre les cargaisons importées, puis de l'ouverture sous de fallacieux

---

<sup>4324</sup> ADMor, E 2373, Lamaignère à de Puységur, Lamaignère réussit à très bien vendre ses sucres à 19s la lb car les craintes de troubles en Europe du Nord et le besoin de se pourvoir des acheteurs allemands ont fait augmenter les cours, « tous mes confrères vouloient du caffé l'un s'arretoit à 17.6 l'autre a 18s et ainsy de suite a denier je les ay menés a jubé Je dis a un de ces mrs que j'obtiendrois 18.9 il me paria un castor qu'il a perdu et le plaisant de cela est qu'il vouloit achepter pour les Eustache qui ne metteront pas le pied chez moy... », 30/04/1767.

<sup>4325</sup> ADSM, J 154, Pierre Morogeu du Havre à Elie Lefebvre frères et Cie de Rouen, « Je pense bien qu'il peut y avoir de la Jalousie dans toutes les manœuvres des Commissionnaires : mais tachons de n'en être point dupes ; il me fait bien plaisir que vous ayez vendus 6 milliers à 18s 3 à 4 usances et J'ay fait sonner Cette Vente comme un cours établi ; Cependant personne n'a encore mordu à l'hameçon. », 02/07/1784.

<sup>4326</sup> ADMor, E 2387 Delaye frères vend des cotons reçus à Lorient en lots assortis de qualités variables pour le compte de Prier frères du Havre, « Vous savez que nous voulons que le beau coton fasse partir l'inférieur c'est là notre manière de vendre », 15/08/1781.

<sup>4327</sup> ADSM, 40 JP 33, Veuve Limozin et fils du Havre à Guiard Delatour de Rouen, « Messrs Foache sont déjà venus 5 à 6 fois chez moy pour me demander l'accomplissement de mon marché ils ont la malhonnêteté de me dire que si dans deux heures ils ne les ont pas ils vont me faire assigner ce qui Seroit fort désagréable pour moy et ruineroit ma réputation... », 25/01/1792.

<sup>4328</sup> ADSM, J 154, Pierre Morogeu à Elie Lefebvre frères et Cie de Rouen, « Entre nous cette graine prend une mauvaise tournure. Les commissionnaires d'icy, des spéculateurs & Epiciers de Paris s'entendent avec les parisiens pour faire tomber cette denrée ; et on me mande de paris qu'on y a vu des factures de Superbe m/se à 18s 6 & 18s 9 ; & qu'on dit du havre de ne se point presser & qu'avant peu on aura le caffé à 18s. Nous sommes de tous côtés entourés d'ennemis ; c'est pourquoi filons peu a peu ce que nous en avons et tous transis de crainte de cette chûte, paroissions faire bonne contenance. », 09/05/1784. ADSM, J 151, Jean Marc Belot à Elie Lefebvre frères et Cie de Rouen, « les marchands de coton me paroissent avoir une grande envie de ma partie mais comme ils s'entendent ils ne veullent pas men donner plus de 280 lt à 4 usances et 2 lt de don [...] je me suis aperçu qu'Ardouin d'icy est lié avec les Yvetotés ce que je vous prie de laisser ignorer à Benoît son frère [de Rouen] », 18/02/1787. *Ibid.*, pour le café, « les acheteurs de caffé se liguent pour en faire baisser cette graine, ces Mrs n'agissent pas en bon citoyens... », 04/6/1787.

<sup>4329</sup> Copie Westphalen, D. Westphalen à Jacques Lemaître et fils de Bolbec, « J'avais tout espoir d'obtenir à 30s mais l'arrivée de 6 rouennais a monté la Tête de nos détenteurs on tient ferme à 31s les 130 Balles... », 17/10/1825.

prétextes de longues procédures judiciaires avec les vendeurs pour les forcer à vendre à perte ou de devoir acquitter de lourds frais de magasinage<sup>4330</sup>. Si le vendeur ne parvient pas à vaincre l'opposition des acheteurs ou des commissionnaires, la réexportation sans tambour ni trompette vers l'étranger ou des marchés moins regardants représente en dernier lieu un salutaire recours<sup>4331</sup>.

Sur ces rudes marchés où il faut durement gagner sa place au soleil, le négociant doit maîtriser sur le bout des doigts les techniques commerciales précises, sans heurter par moult précautions les susceptibilités inhérentes à la hiérarchie officieuse existant inévitablement entre négociants et commissionnaires. Jean Marc Belot regrette par exemple en 1788 de n'avoir pas consenti à vendre ses cafés à Foäche frères et ne veut pas lui proposer une nouvelle offre de peur d'être « refusé ». Joseph Lallemand, le véritable fondateur de Veuve Homberg et Homberg frères du Havre rappelle alors à Belot une anecdote qui l'avait mis aux prises avec l'oncle Bégouën Demeaux, dans laquelle les affaires et l'amour-propre entrent parfois en conflit<sup>4332</sup>. Pour éviter de perdre un gain substantiel, le vendeur propose des lots numériquement réduits et de première qualité plutôt que des quantités importantes sur lesquelles il faudra nécessairement consentir un rabais pour conclure la vente<sup>4333</sup>. Le même négociant qui désire cette fois acheter sait qu'il peut obtenir à meilleur compte de petites parties auprès des pacotilleurs<sup>4334</sup>.

---

<sup>4330</sup> *Detroit Public Library*, Burton Hist. Coll., lettre du capitaine Jacob Reed à Stephen Duthil négociant de Philadelphie de présent à Amsterdam, « There is a great deal of chincenary used to Induce people to Land their Cargoes, and then you are in the power of Speculators & with whom at last you are obliged to Close on their own terms. », 30/05/1795.

<sup>4331</sup> ADSM, J 152, Belot et Cie à Elie Lefebvre frères de Rouen, « Votre idée d'envoyer de vos cafés St Dgue a hambourg n'est pas mauvaises et nous voyons que ce parti est le meilleur à prendre pour la circonstance ou nous sommes, nous ne voyons que des acheteurs à bon marché, qui ne font que nous prêcher la baisse... », 25/08/1789. Les cafés sont consignés à la maison Graepel et Heise d'Hambourg. ADMor, E 2382, Delaye frères à Simon de Rouen, « Si absolument vous ne trouvez pas a vendre mon cotton expédiés le moy par p<sup>re</sup> allège je le vendray icy pour la Campagne », 21/10/1768. Copie Westphalen, D. Westphalen à Le Caron père et fils de Rouen, « J'ai adressé ces cotons à M. L. Lavotte chez vous, afin qu'en cas d'indiscrétion d'un des commissionnaires de roulage, on ignore que ces cotons sont destinés pour la revente a rouen », 26/02/1825.

<sup>4332</sup> ADSM, J 151, Jean Marc Belot à Elie Lefebvre frères et Cie, « Le vieux Lallement, âgé de 80 ans se retire en Lorraine, a créée et mis au monde la maison Homberg [...] en telle année, Mr Demeaux avait 300 milliers de café dont il refusoit 26s quelques jours après il ne lui fut offert que 25s quil refusa une offre de 24s refusée aussy par une fausse honte Ils ont tombés a 20s M Demeaux de dépit les envoya à l'étranger pour narguer les acheteurs d'icy Lallement croit que le résultat a été de 12 a 15s », 25/02/1788.

<sup>4333</sup> Copie Westphalen, D. Westphalen à M. Sompayrac et Petitpain de Charleston, « Ainsi que vous l'aurez vu par une de mes précédentes je préfère reussir 20 à 30 Balles par chaque Navire que 200 Balles de Compte en participation sur un seul Batiment, ainsi toute les fois que rencontrerez un bon lot & que d'après les avis que vous aurez de france vous jugerés convenable de faire un envoy vous pourrez l'appliquer au Compte a demi [...] En réalisant par portion, j'obtiens un prix au dessus du cours, car pour avoir un petit lot de convenance un filateur paye toujours plus cher », 14/12/1824.

<sup>4334</sup> ADSM, 40 JP 34, E. Limozin et Cie du Havre à Philbert de Troyes, « Si vous nous favorisez de votre confiance et de vos ordres, nous veillerons au Débarquement des Petites Parties appartenants aux Pacotilleurs qu'on obtient toujours au dessous du cours... », 24/09/1792.

Chacun sait qu'il survient de bonnes périodes pour les acheteurs qui peuvent, l'argent à la main, acquérir des denrées en réalisant de juteuses affaires tout en se démettant de valeurs réputées peu sûres<sup>4335</sup>. Rester patient, guetter le bon moment pour ferrer la proie convoitée fait donc partie des règles des affaires, un bon négociant doit savoir courber l'échine face à l'adversité<sup>4336</sup>. Il est pourtant des maisons de négoce qui, obnubilées par le cours d'une denrée, perdent parfois partie ou totalité de leur clairvoyance mercantile lorsque la conjoncture devient inquiétante<sup>4337</sup>. Lorsque le marché se resserre, les vendeurs redoublent de vigilance sur les cours mais aussi sur la solidité du débiteur, cette condition devient même déterminante dans la conclusion d'une vente<sup>4338</sup>, parfois au point de refuser la conclusion de la transaction<sup>4339</sup>. Pour se dédire d'un marché conclu auparavant, les négociants s'appuient sur des artifices de mauvaise foi, ce qui est contraire aux bases du commerce. En 1792, plus que de coutume, certains négociants-commissionnaires font dresser des procès-verbaux d'avarie ou de mauvais arrimages pour ne pas devoir accepter la cargaison. Vincent Nolte observe les mêmes détestables pratiques au Havre dans le secteur cotonnier<sup>4340</sup>. La vente sur échantillons relevée au Havre dès 1715 représente très certainement un progrès considérable dans l'amélioration des techniques commerciales par le gain de temps et la précision des ordres d'achats obtenue entre négociants et fournisseurs, conjointement aux voyages

---

<sup>4335</sup> ADSM, 40 JP 34, E. Limozin et Cie du Havre à Delaroche fils d'Amiens, « les denrées sont sans demande et leur prix ne sont que nominal cependant il se fait beaucoup de vente à la sourdine et ceux qui ont des capitaux en mains font de bons coups mais il faut du comptant car ces ventes forcées ne sont nécessités que pour satisfaire à des paiements pressants [...] ceux qui se sont jettés à corps perdu dans les achats et dont la ruine est presque assurée par ce que l'incapacité de leurs moyens ne leur permettra pas d'attendre une circonstance plus favorable... », 05/07/1792. Les achats de denrées ne se règlent bien entendu qu'en assignats.

<sup>4336</sup> Copie Westphalen, D. Westphalen à Louis Lavotte de Bolbec directeur « filature sociale » de Le Caron père et fils de Rouen, « Pour les 36 Balles dont vous avés eu échantillon précédemment on en demande toujours 28 s & on ne veut pas en donner la moitié C'est un lot que l'on finira par acheter à bas prix car les Vendeurs en ont déjà plusieurs fois refusé un bon prix & à la fin comme cela arrive on vend assés mal », 22/05/1822.

<sup>4337</sup> ADSM, J 152, Jean Marc Belot à Elie Lefebvre frères de Rouen, « Je remarque une singularité étonnante, dans les négts les plus experts, c'est de voir leur prudence en faisant assurer à 2 ¾ leurs capitaux jusqu'au dernier sol et leur imprudence à refuser un bon débiteur pour ne pas vouloir perdre 3 ou 6 deniers sur une livre de café, il me semble cependant que dans la circonstance présente, il est préférable de courir le risque de la traversée d'un navire plutôt que de l'indécision du paiement d'une lettre de change... », 16/03/1789.

<sup>4338</sup> ADSM, J 152, Jean Marc Belot à Pierre Provost de Rouen, « Toute la science du commerce se réduit à conserver ce qu'on a en renonçant à augmenter, ce qui est impossible aujourd'hui. Il faut ne vendre qu'à des acheteurs solides. Cette attention rend les ventes très difficiles avec de la patience nous verrons ce mauvais tems sécouler pour jouir d'un meilleur. », 13/03/1789.

<sup>4339</sup> ADSM, 40 JP 34, E. Limozin et Cie à Auguste Le Sage de Lille, « Les possesseurs de Denrées en Général ne veulent vendre dans ce moment qu'à des Conditions très rigoureuses et comme Ils n'osent les exiger de certaines Maisons, Ils soutiennent leurs prétentions de manière à ne pas vendre... », 18/09/1792.

<sup>4340</sup> Cf. V. Nolte, *Fifty years...op. cit.*, p. 294, en 1824, lors du retournement brutal des prix du coton à la baisse (entre 20 et 25 % de perte) aussi rapide que la hausse précédente, les acheteurs gardent le coton sans payer le vendeur. Les lettres de change données en paiement des cotons à Nolte sont protestées sur le moindre petit prétexte, « My house had kept itself to the letter of its commissions, and all those who had paid money kept the cotton which they had ordered, because they could not get out of the scrape. But all the paper given by my house was allowed to be protested upon the slightest pretext. [...] Every means was made used of by these men to avoid the necessity of keeping the losing purchases for their own account. »

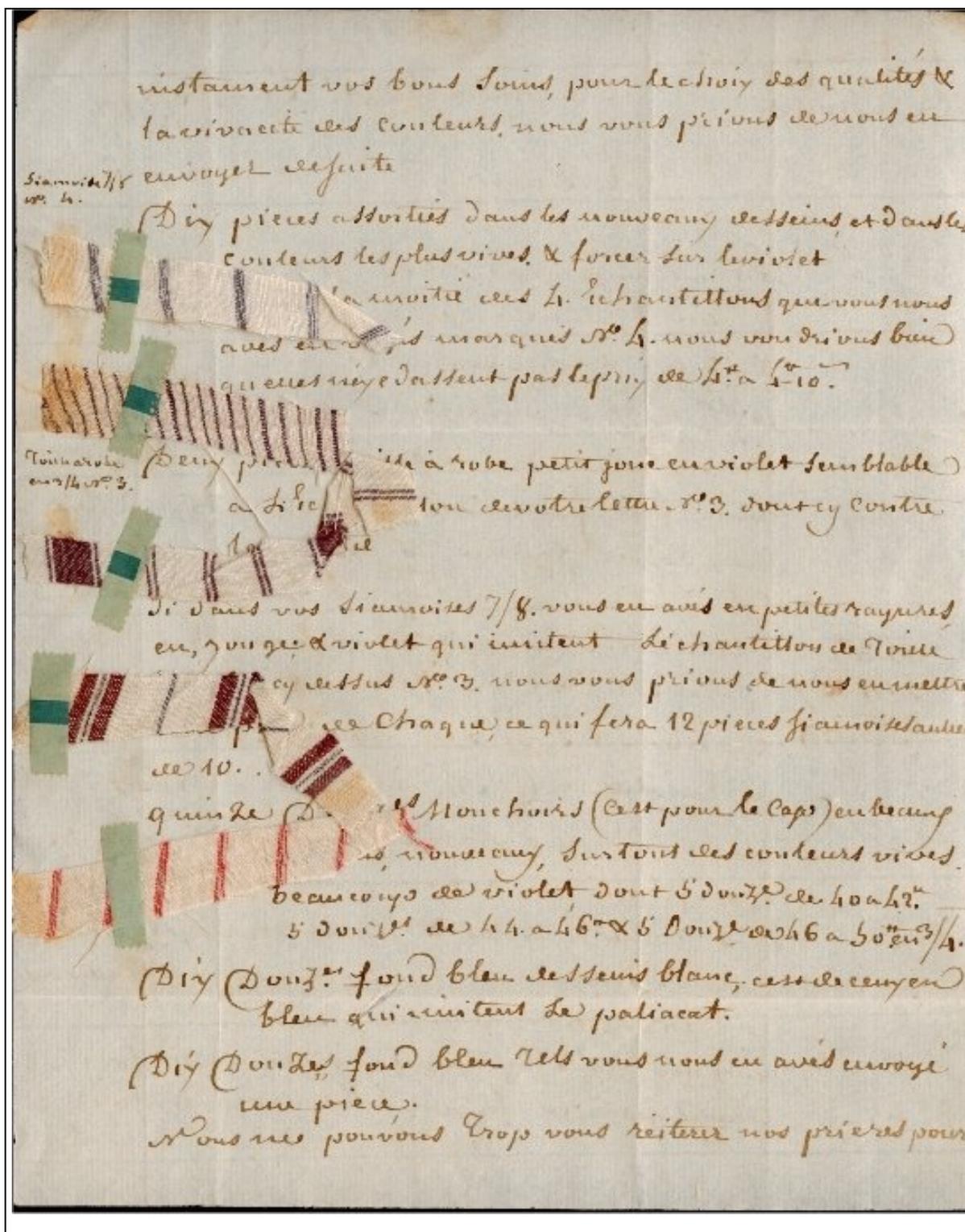
d'information chez les fabricants<sup>4341</sup>. Il devient même impensable de se porter acquéreur d'une cargaison de denrée coloniale, ou d'ordonner du Havre l'expédition de marchandises manufacturées aux Îles sans en exiger auparavant des échantillons pour s'assurer de la parfaite conformité du produit avec les goûts de la demande coloniale (voir figure suivante)<sup>4342</sup>.

Figure 171 : un exemple d'échantillons de mouchoirs de Cholet pour les marchés coloniaux

---

<sup>4341</sup> ADSM, J 151, Belot à Alexandre Thomas père et fils d'Abbeville et Jacques Danse de Beauvais, « je verrai avec plaisir les échantillons que vous luy avés remis ainsi que ceux de M. Leduc.. », 04/12/1787. Ces fabricants ont reçu la visite de Marc Belot en tournée d'information sur les productions de ces manufactures. *Ibid.*, Jean Marc Belot et Le Caron le jeune indienneur de Bolbec ont chacun le même livre d'échantillons, « à chaque échantillon nous pourrons nous entendre sans nous voir » 19/11/1787. Le manufacturier Poupart de Neuflyze de Sedan disperse aux quatre coins de l'Europe une nuée de représentants munis de catalogues d'échantillons de draps.

<sup>4342</sup> Copie Westphalen, D. Westphalen à Louis Sompayrac de Bordeaux, « Les LS (longues soies) ne sont arrivées que le 16 de ce mois Je les ai reçus hier, & a ma grande surprise j'ai trouvé que ces cotons sont très ordinaires Le coton en est ouvert, il est gras et court & ressemble beaucoup plus a des Porto-Rico qu'à des Georgie L.S. On ferait à peine 40 s de ce lainage. Je regrette de ne pas vous en avoir demandé des échantillons, car j'aurai préféré en les voyant de ne pas les recevoir », 19/04/1822.



Source : AMCholet, 1 J 51, lettre de Veuve Christinat & fils le jeune du Havre à Veuve Le Coq & fils, négociant-fabricant de Cholet, 21/06/1789.

Pourtant la vente sur échantillon traduit très certainement le mieux l'art consommé du négociant à dissimuler les défauts de ses produits. L'aspect visuel d'une marchandise est bien évidemment un argument prépondérant dans la conclusion d'une vente<sup>4343</sup>. Le livre de

<sup>4343</sup> ADSM, J 154, Pierre Morogean du Havre à Elie Lefebvre frères et Cie, « Vous avez dû remarquer par les échantillons des B<sup>ds</sup> que dans presque tous il y a une différence considérable d'un bout à l'autre ce qui a rebuté plusieurs personnes qui les ont vu. Comme cela leur fait plus de tort que si le tout était d'une nuance un peu plus inférieure que le plus beau bout, J'ay pris le parti de les vider sur les draps, de les mêler et d'en tirer de

Commerce de 1761 détaille soigneusement par le menu toutes les précautions à prendre pour ne pas être abusé par une première inspection de la marchandise<sup>4344</sup>. L'acheteur ne doit pas se contenter d'examiner la marchandise en gros mais prendre la précaution de faire 4 lots des échantillons par choix : 1- du supérieur, 2- du beau, 3- du moyen, 4- de l'inférieur. Ensuite, le prix d'achat proposé se détermine d'après la meilleure qualité parmi les 4 échantillons, « et à ce moyen des 4 choix celui qui dominant en bien doit se porter à plus haut prix ou à moindre. Si l'inférieur prévaut et quelque bon marché que l'on a des marchandises inférieures, elle devient toujours à charge surtout dans l'abondance ». Cependant certaines marchandises comme le café subissent au premier abord quelque préjudice à l'œil tel le café brûlé, mais se trouvent meilleures en goût ce qui par compensation peut faire gagner un bénéfice plus conséquent. L'acheteur sur échantillon doit constamment savoir que la réalité du lot acheté diffère souvent car « tout le monde convient qu'il y a beaucoup d'usage et même d'adresse à bien tirer et présenter un échantillon de sucre l'on attribue à Mrs les Créolles et à Mrs d'Hambourg cette science. ». Sous la Restauration, les transactions s'effectuent désormais par des courtiers en marchandises nommés au Havre depuis l'arrêté consulaire de l'an IX<sup>4345</sup>.

Quelle que soit l'issue de la transaction, le solliciteur doit conserver avec lui les échantillons prélevés avant la conclusion du marché puis de les comparer avec la marchandise livrée à l'entrepôt pour conformité de qualité en cas de vente<sup>4346</sup>. Sinon, l'acheteur est en droit de demander une réfaction du prix de vente, voire de faire reprendre la marchandise par le vendeur. Pour les sucres les précautions à prendre doivent être encore plus nombreuses au déchargement de la cargaison à quai, les précautions contraignantes prises au départ évitent cependant du désavantage ou de la perte par la suite, « on a plus lieu de craindre que les étrangers, habitants des Îles, surtout du peu d'attention des capnes ne confondent de l'Inférieur dans leurs fustilles surtout et ne mettent du Beau aux 2 bouts plusieurs on eu la

---

nouveaux échantillons qui seront conforme l'un à l'autre ; ce qui évitera des difficultés et des réfections à la livraison ; dès demain Je vais faire commencer ce travail, et L'avantage de la vente payera bien ces petits fraix. », 29/05/1785.

<sup>4344</sup> ADSM, 40 JP 35, Ancel à Veuve Léon Valeau et fils aîné de Basse-Terre, l'intérieur des balles de cotons venant des Antilles françaises très souvent fourbandés (de qualité variable sur une même balle), « N/place reçoit 120 m Bles de ce lainage de tous les pays et il est extrêmement rare que semblable chose arrive tandis que de nos colonies ceci est très commun Vos habitants ont aussi un mauvais défaut et qui nuit au coton c'est de trop le mouiller intérieurement en l'emballant [...] il faut alors se décider à bien sonder l'intérieur pour voir si le coton est sain et peu mouillé... », 21/09/1821.

<sup>4345</sup> ADSM, 40 JP 37, Daniel Ancel du Havre à L. H. Roussel de Marie Galante, « V/paraissez croire qu'on pourrait vendre d'autres parties inférieures avec les vôtres; jamais cela ne se fait chez nous, n/vendons par partie; ce sont des maisons étrangères ou autres qui en agissent ainsi et qui ne voient jamais par elles mêmes la m/se mais n/autres n/voyons nous mêmes et classons assistés de courtiers. », 06/07/1826.

<sup>4346</sup> ADMor, E 2382, Delaye frères à Delamotte de Paris, les négriers de Bégouën Demeaux & Cie revenant en Europe chargent en vrac les cafés dans les soutes à pois du navire sur des toiles, ce qui améliorerait la conservation des grains lors de la traversée sur la méthode de chargement en sacs de toiles. Après la mise à terre

précaution après le marché de faire fermer ou cachepter du cachept du vendeur le double des échantillons afin qu'après la livraison et vérifications s'ils ne sont pas conformes Ils soient en état d'agir suivant les circonstances »<sup>4347</sup>. Pour les indigos, le procédé d'échantillonnage est simple. Les échantillons prélevés dans chaque futaille sont déposés dans une assiette lors de la conclusion du marché dans la colonie. Les contenus des futailles déchargées au Havre sont ensuite mis sur un drap et doivent se révéler en tout point comparable aux échantillons de l'assiette, l'acheteur étant libre de laisser ou de prendre la marchandise si elle n'est pas trouvée conforme. L'échantillonnage des cotons est plus sujet à controverse car « il est fort difficile de bien visiter dans le cœur [de la balle] surtout. ». Le commissionnaire ou son commis doivent toujours être présent au désarrimage des balles de cotons car les équipages profitent des déchirures de l'enveloppe de toile cirée pour retirer des fibres de laines ou de cotons. Les pratiques transactionnelles évoquées offrent un aperçu des tactiques mises en œuvre par les opérateurs pour dominer chaque négociation. Tant que l'évolution des cours produit une plus-value intéressante, vendeurs et acheteurs tentent de tirer à eux la couverture par tous les moyens possibles. Le cumul quotidien de ces transactions assure finalement un contrôle de filière suffisant pour que le négoce local conserve la maîtrise commerciale des trafics. En revanche, même en période difficile, une transaction demeure toujours possible mais à certaines conditions. Toutefois la majeure partie des milieux d'affaires préfère se désengager des marchés dans la crainte de voir les événements empirer par effet de chaîne. Ces préoccupations négociantes du contrôle de filière s'observent également lors des règlements des transactions.

Le Livre de Commerce de 1761 recommande au commissionnaire, lors de la conclusion des termes d'une vente, de vérifier avant le marché si les marchandises sont vendues « quittes de tous droits et sinon qui doit les payer », la plupart des droits royaux et locaux étant généralement à la charge de l'acheteur. Dès que possible à l'ouverture des négociations, le commissionnaire doit avoir la sage précaution de faire accepter par le vendeur les traites de son commettant, ceci pour éviter ensuite de la perte sur le bénéfice pendant la transaction. Il faut également s'assurer du vendeur, en cas de ventes de prises ou pour des marchandises d'Amérique vendues en Entrepôt, si la marchandise est vendue « à l'acquitté », c'est à dire quitte de tout droit ou si les droits restant à acquitter sont à ajouter au

---

au Havre, les cafés sont déposés en greniers. Le café y est mélangé ensuite et la vente se fait sur échantillons prélevés aux quatre coins du tas, 08/08/1776.

<sup>4347</sup> ADSM, LP 7057, la maison Marc Belot et Sauvage du Havre a vendu précédemment neuf quarts de sucres à Dorange et Cie à 1,10 frs la livre au lieu du cours de 1,60 à 1,70 frs la livre. Cette réfraction s'explique par la présence de sables dans les quarts. Or Dorange a revendu ces sucres au marchand havrais Pinson qui a attaqué Dorange avec succès. Ce dernier demande en vain recours sur Belot et Sauvage. Ces derniers l'ont bien informé

prix convenu. Les achats de marchandise sur facture sont toujours intéressants par les économies réalisées, mais les nombreux inconvénients peuvent réduire parfois le profit escompté. L'auteur se montre également très catégorique pour les achats anticipés de denrées coloniales au Havre avant l'arrivée du navire dans le but de spéculer sur une hausse des cours « Quelque avantageuse que puisse être une vente avancée et prématurée elle tire toujours beaucoup de difficultés et a des grandes conséquences, tant pour l'arrivée des marchandises que pour les qualités que sur les révolutions qui arrivent et qu'il est facile de faire naître soit sur échantillons ou autrement, les gens n'ayent guerre ses sortes de marchés... ». Les vendeurs doivent surtout prévoir toutes les difficultés possibles à apparaître après une vente comme les contestations sur la répartition des lots d'une cargaison<sup>4348</sup>, les échantillons dénaturés par l'humidité, l'air, le changement de lieu principalement pour les sucres, indigos et liqueurs. Il faut toujours vérifier les pourcentages sur les différents poids, les dons, tares (droit fixe ou forfaitaire), les tares ordinaires de l'emballage, s'assurer de la probité du vendeur, et toujours éviter ce genre d'achat sur marchandises qui donnent du déchet ou étant sujettes à des augmentations de droits en magasin et pendant le transport<sup>4349</sup>. Enfin, le négociant-commissionnaire vendeur peut, si nécessaire et selon les circonstances, accorder soit une « réfaction », soit une « douceur », voire une « bonification », c'est à dire une remise sur la facture de l'acheteur qui doit être constamment informé des modes de pesée et d'acquiescement des droits perçus au Havre pour lui ôter des doutes sur la sincérité de son commissionnaire portuaire<sup>4350</sup>.

Une marchandise s'expose inévitablement aux risques d'avaries au cours du transport maritime, soit par négligence ou surtout si l'entreposage à bord du bâtiment laisse à désirer

---

de la présence de sables dans la marchandise trouvée en conformité avec les échantillons, donc le Tribunal déboute Dorange puisqu'il n'y a pas eu tromperie, 19 thermidor VI (06/08/1798).

<sup>4348</sup> ADRhône, 4 J 536, Delaroche A. Delessert et Cie du Havre à Veuve Guérin et fils de Lyon, sur le partage et la répartition par tirage au sort d'une cargaison de balles cotons pour éviter contestations entre réclamateurs de la marchandise, « Il y a dans la partie entière 4 marques 3 lots ont été faits dans chaque marque & nous avons tiré au sort le vôtre de 30 Balles qui contient par conséquent une quantité de Balles dans chaque marque proportionnelle à ce qui se trouve dans la partie entière. », 08/10/1829.

<sup>4349</sup> Copie Westphalen, à Victor Imbert de Bouillon, « vous avez trouvé 15 lb de plus sur le poids brut ce qui n'est pas bien étonnant car les futailles se pèsent à la réception et après avoir vérifié les tarres on les fait rebattre, alors les tonneliers y ajoutent des cercles, des cloux, des barres, ce qui augmente naturellement le poids brut. A l'égard du café manquant, [...] dans les grandes chaleurs et l'air que le café gagne pendant la route d'ici chez vous, Je trouve tous les jours que le café étant renfermé dans des magasins humides gagne en peu de jour au poids et aussitôt il en perd quand il est à l'air et dans des endroits bien secs... » 16 thermidor an XI (04/08/1803).

<sup>4350</sup> ADSM, 188 J/2, Monnier de Paris agent d'affaire de Veuve Delahaye Lebouis et fils et Cie du Havre, « J'ay terré Horni fils de la bonne façon hier en dinant chez luy avec son père C'est un brouillon et une bête je luy ai dit jusque là qu'il cesse de nous écrire des choses désagréables ou qu'il s'adresse à famin. Il m'a fait beaucoup d'excuses en présence de son père. Il se plaignoit de fausses tares en cafés qui vérifiées n'en ont point donné et de faux poids sur ses sucres qui donnent 9 p % à Paris pezés en ma présence. C'est un pauvre sire. », 27/10/1771.

pour la protection d'une denrée<sup>4351</sup>. Lorsque la détérioration effective est constatée au déchargement par le commissionnaire ou son commis, ou au déballage des denrées arrivées à destination, le commissionnaire portuaire accorde généralement une réfaction sur le poids de la marchandise déclaré à la Romaine lorsque la réclamation de l'acheteur portant sur une différence trop marquée entre le prix de vente et la qualité de la marchandise acheminée paraît suffisamment fondée pour gagner une cause aux dépens du vendeur<sup>4352</sup>. Jean Marc Belot accorde par exemple une réfaction de deux deniers par livre pesante sur les 94 sacs de cacao reçus de Romier de la Martinique, avariés pendant la traversée et vendus à Veuve Jean Monnier du Havre, ceci pour éviter les « difficultés à succès incertains »<sup>4353</sup>. Les cotons sont d'une part les denrées les plus exposées aux avaries lors du transport par l'humidité maritime ambiante ou par l'exposition de la marchandise aux intempéries pendant le trajet<sup>4354</sup> ; soit par négligence ou par malhonnêteté, les balles de cotons présentent à l'emballage des différences significatives de qualité sur un même lot<sup>4355</sup>, aussi les commissionnaires accordent systématiquement une réfaction à leur acheteur au cours de la négociation portant sur un lot de cotons<sup>4356</sup>. Le commissionnaire havrais accorde plus rarement une « douceur », c'est à dire

---

<sup>4351</sup> ADSM, 2 E 70/1062, différent entre Jacob Féray, propriétaire et armateur du *Jeune Abraham* et son capitaine Jean Pallier au sujet de différences de poids entre le Cap François et Le Havre entraînant un « déchet » de 25 % net. L'état-major du navire, est reconnu par les arbitres Jean Morin et Jacques Lestorey de Boulogne, avoir manqué de vigilance au chargement et doit reverser 348 lt à l'armateur, 26/01/1732.

<sup>4352</sup> Une réfaction est une diminution du prix qu'un acheteur est en droit d'exiger lorsque la marchandise n'est pas trouvée en conformité avec la qualité ou le mesurage sur quoi on en a réglé le prix (Littré). ADSM, 40 JP 37, fraude sur les fonds de barriques, les fonds doivent être en bois ordinaire et non en bois rouge plus lourds, les fonds ne doivent pas dépasser 7 kgs sinon il faut accorder une réfaction sur le prix de vente. Les tonneaux vides ayant servi aux morues séchées pour les Antilles ne doivent pas être réemployés pour les sucres bruts sinon il faut aussi accorder une forte réfaction sur le prix, « ils sont très forts en bois à cause de la prime et ici ils donnent lieu a des remises importantes », 17/10/1827.

<sup>4353</sup> ADSM, J 150, Belot père à Romier, lettre du 21/08/1784.

<sup>4354</sup> Copie Westphalen, D. Westphalen à Louis Sompayrac de Bordeaux, « 18 Balles se sont trouvées mouillées ; c'est celles qui étaient sur le pont & il a fallu accorder 12 kilos de réfaction », 31/05/1822. Copie Westphalen, D. Westphalen à Louis Sompayrac de Bordeaux, « Pour votre gouverne je vous conseille de ne pas charger dorénavant sur le pont des Navires car lorsque l'on ne le déclare pas aux assureurs qui prennent alors double prime, vous risqués de perdre votre Marchandise & n'aurés pas recours contre les assureurs », 14/05/1822. a *idem*, « On ne peut exiger d'indemnités des capitaines des petits caboteurs lorsque la Marchandise est sur le pont, c'est pourquoi il est bon de s'assurer, avant de charger, s'ils sont placés dans la cale », 31/05/1822.

<sup>4355</sup> Copie Westphalen, D. Westphalen à Louis Lavotte de Bolbec, « A la réception hier matin j'ai eu quques difficultés qui provenait de ce que je n'avais pas cru avoir des balles quarrées & qu'en dérimant il s'en est présenté 4 & qui étaient fort mauvaises ; je ne voulais pas les recevoir & j'ai attendu l'arrivée de Mr Bonnaffé qui voulait me les faire prendre par la raison qu'il avait vendu les 15 premières Balles a sortir du magasin , après bien des mots, nous avons tranché par moitié & j'ai pris 2 Balles quarrées & pour les 2 autres, qui étaient au moins aussi ordinaire que les 6 & 8 j'ai eu les deux balles rondes N° 14 & 15 qui sont bonnes », 14/11/1823. copie westphalen, à Louis Sompayrac de Bordeaux, « Toutes les balles Georgie rondes et quarrées ainsi que les Louisiane Se vendent ici à 6 % de Tare et 2 % de Don & on déduit toujours les cordes A Paris on a d'autres usages mais aussi on donne des 4 et 5 % d'escompte, ce qui revient au même », 21/03/1822.

<sup>4356</sup> ADSM, J 150, Belot père à Villegégu Longpré et Cie, « le reste des cottons vendus à Lalanne [commissionnaire havrais d'acheteurs anglais] à 227/10 avec 2 lt de don par balle pour tenir lieu de toute avarie quelconque avec la liberté donnée à l'achepteur de faire arbitrer jusqu'au nombre de six balles sils se trouvait cette quantité de balles d'avariée et en ce cas quils s'en trouveroient plus de six il ny aura rien à diminuer sur celle qui surpasseroit le nombre de six... », 30/10/1785. Copie Westphalen, D. Westphalen à Lachèvre neveu de Rouen a/s des conditions de vente de cotons sur la place du Havre, « Les conditions d'ici Tare 6% don 2 K° par

un geste commercial, mais très rarement à ses propres dépens, à un acheteur dont la spéculation occasionne une perte notable. Sur les récriminations de ses acheteurs de cafés vendus à haut prix à la veille d'une baisse importante des cours, David Westphalen fait don de sa commission sur les cafés vendus à Burnet le jeune de Bouillon et Poncelet Collard. La perte n'est toutefois pas considérable au commissionnaire du Havre puisque les cafés arrivés à 38-39s repartent rapidement à la hausse la semaine suivante à 42s le Saint-Domingue et 43s le Martinique. Westphalen récupère le manque à gagner soit en jouant à la hausse, soit en obtenant un règlement très rapide des achats contre une diminution du montant de la facture<sup>4357</sup>.

La « douceur » consentie à l'acheteur peut être reportée également sur l'allongement de la date d'échéance sans diminution du prix de vente<sup>4358</sup>. Cette faveur exceptionnelle est particulièrement appréciée du consignataire colonial dont le commettant n'a pas effectué au Havre à l'échéance le paiement des marchandises d'Europe. Pour conserver la consignation de ses denrées au Havre face à la concurrence, le commissionnaire havrais accorde à son correspondant colonial un allongement important de la date de paiement, c'est à dire un crédit déguisé<sup>4359</sup>. Si d'aventure, la facture est réglée en avance, un escompte est accordé à l'acheteur<sup>4360</sup>. Le paiement précoce des factures avant l'échéance fixée intéresse constamment le négociant-commissionnaire toujours à la recherche d'effets de commerce pour faire face à ses obligations. Dans ce cas, ce dernier offre une « bonification » du prix à son correspondant,

---

Balle Surdon pour toute réfaction quelconque 1 K° par Balle & Terme 4 Mois 15 jrs du jour de l'achat... », 18/11/1823.

<sup>4357</sup> Copie Westphalen, à Burnet le jeune de Bouillon, « Vous vous plaignez Mr, que j'ay payé le café trop cher mais ce n'est pas moi ce sont les circonstances qui sont la cause & les demandes étoient alors si grandes que d'un jour a l'autre les prix augmentoient d'1 & 2 sols [...] je suis au désespoir que cet envoy a si mal tourné & que vous y perdez & dans l'espérance de faire des affaires plus conséquentes avec vous mr à l'avenir je vous offre a sacrifier ma commission que j'ai pourtant bien gagnée. » 15 fructidor an XI (02/09/1803). *Ibid.*, Poncelet Collard réclame une forte réduction à Westphalen pour la même raison. Westphalen lui propose une remise de 2s par lp. A Mlle de Keyser de Gand, Westphalen propose une remise de 600 lt sur 5.861 lt en riz caroline à condition qu'elle lui remette immédiatement en remises sur Paris son règlement, 3 vendémiaire an XII (26/09/1803). L'affaire se termine le 17 vendémiaire an XII (10/10/1803) avec une remise de 800 lt car Westphalen est attentif à faire rentrer ses fonds le plus vite possible.

<sup>4358</sup> Copie Westphalen, D. Westphalen à Adeline de Rouen, « on paye ici comptant sous escompte mais je ne tiendrai jamais a cette condition avec v/maison & attendrai vos remises dans le mois qui suivra l'achat & même plus tard si cela v/convient », 05/01/1825.

<sup>4359</sup> ADSM, Livre de Commerce de 1761, avec l'essor commercial du Havre, la concurrence augmente d'autant, « Ce qu'il y a de vray cest que la commission étant ausy recherchée quelle est aujourd'huy pour ne pas dire autrement, l'on doit avoir des ménagements pour des commettants surtout ceux qui donnent ou procure beaucoup d'affaires et qui remboursent facilement et a désir [...] et se les attacher par toutes sortes de voyes convenables. »

<sup>4360</sup> ADSM, J 150, Jean Marc Belot à Fourniols de la Martinique, « Je vous observe que dans cette facture est passé l'excompte de 12 mois et que vous êtes débittés pour l'époque du 30 9bre 1786 parce que vous tiendrais compte a mon tour de l'excompte résultante de V/cte courant si vos remises se faisoient plus tost que le 30 9bre 1786 Je vous prie de me dire sy vous aprouvés que jaye prolongé le payement de la dite facture au 30 9bre 1786 Jay cru devoir le faire pour le bien de vos intérêts puisque ces articles ne sont pas pour V/Cte et que les personnes qui vous les ont demandés n'ont pas remis de suite pour satisfaire au payement... », 14/12/1785.

en obtenant son accord pour anticiper le paiement des marchandises avant l'échéance normale<sup>4361</sup>. Ce genre de faveurs se concède de manière réciproque de façon à accroître simultanément les avantages de cette pratique et encourager le développement des affaires entre les deux correspondants<sup>4362</sup>. On ne peut affirmer qu'il existe systématiquement chez les banquiers de Paris, la pratique des bonifications consenties aux négociants du Havre ; on sait simplement que la banque Mallet frères & Cie refuse cette pratique que l'on observe assez couramment parmi les manufacturiers<sup>4363</sup>. Cela se vérifie particulièrement avec les manufacturiers de toileries adressées pour les colonies. De la sorte, le commissionnaire aligne l'échéance des factures du fournisseur sur le calendrier des récoltes des denrées coloniales pour ne pas exposer la caisse du comptoir à découvert en échange d'une bonification sur un paiement anticipé<sup>4364</sup>.

Une vente ne se conclut donc jamais avant que ne soient évoquées les conditions de règlement des achats, sans oublier que la discrétion demeure la règle d'or à observer en cas de réalisation d'une bonne, voire très bonne affaire<sup>4365</sup>. Les paiements sont eux-mêmes déterminés par la masse monétaire existante dont la circulation emprunte les canaux bancaires. Avec l'accroissement des échanges, l'insuffisance du stock métallique, lenteur et lourdeur des transferts font que les espèces monétaires ne répondent plus depuis longtemps aux besoins d'un négoce international en plein essor. D'autres moyens monétaires plus souples créés puis améliorés au fil des siècles passés inspirent une confiance variable dans les transactions : monnaies fiduciaire ou scripturale tels que le billet de banque, la généralisation du billet à ordre ou de la lettre de change, l'usage croissant du compte courant joint à la

---

<sup>4361</sup> ADSM, J 150, Jean Marc Belot à Plicque de Jérémie, « vous observerez que pour prolonger le terme des paiements de vos factures j'i ai inséré les intérêts sur les articles pour lesquels les vendeurs n'accordent pas un terme aussi long que sur la quincaillerie lorsque nous excomptons le compte courant il vous sera alors bonifié les intérêts en cas que vous me fassiez des remises a plus court terme que vos époques d'échéances... », 09/02/1786.

<sup>4362</sup> ADSM, J 151, Belot à Périer Dubignon Girardière et Cie manufacturiers de Laval, « me rappelant de la faveur que vous me faites sur le terme, je vous prie de me dire si vous désirez être payé plutôt sur votre réponse je vous ferai passer des traites sur Paris et alors vous me tiendrez compte de l'avance du paiement a raison de ½ pour % par mois.. », 04/12/1787.

<sup>4363</sup> FHBB, 57 AQ 109, Lecouvreur et Guérard à Mallet frères de Paris, « nous n'avons rien dit [...] sur les facultés que vous nous accordés de nous bonifier l'intérêt de nos avances chés vous », 17/05/1784. Mallet frères prend 5 % l'an pour les intérêts et retards sur le versement des avances consenties au négociant et payés par ce dernier au banquier. Pour Louis Papillon, Mallet frères demande 1/3 % de provision, le port des lettres pris en charge par le négociant, ne bonifie rien des avances mais prend 6 % l'an sur les retards.

<sup>4364</sup> ADSM, J 151, Belot à J.B. Cardon de Gand, « d'après ce que nous sommes convenus lors de votre séjour en cette ville, je vous prie d'établir vos factures payables a un an de termes je vous acquitterai cependant à l'époque que vous désirerai mais vous me bonifierai ½ % par mois sur le prompt paiement... », 10/02/1787.

<sup>4365</sup> ADSM, 1 Mi 664 R-2, St. Foäche Hellot & fils du Cap à Veuve Foäche & fils du Havre, « a propos des Cafés du Stanislas tu t'est peut estre vanté de cette remise J'ay cru l'apercevoir aux plaintes de Duval [l'associé de Bégouën Demeaux] des cafés achetés 10s au Cap et vendus 13s font d'excellente remise et bien différente des nostres (sic) Sois circonspect je te prie sur les bonnes remises, elles sont si rares que cela ne vaut pas la peine de faire des jaloux. », 04/08/1773.

compensation des créances ou *clearing*, tout ces moyens fiduciaires favorisent l'indispensable extension du crédit comme la diversification accrue du profit mercantile.

En bonne orthodoxie financière, les métaux précieux, or et argent, constituent en théorie le seul moyen de paiement définitif. Indiscutablement, les espèces et plus généralement, le stock de métaux précieux thésaurisé ou en circulation fondent en principe la confiance ou la méfiance générale dans une économie d'échange<sup>4366</sup>. Toutefois, en période de prospérité générale, seule la petite monnaie métallique divisionnaire en cuivre ou billon n'est exclusivement employée que dans le bas commerce. La confiance relative dans les affaires donne l'avantage de la masse aux moyens de paiements fiduciaires, mais le numéraire métallique conserve tout son pouvoir d'attraction sur les négociants<sup>4367</sup>. L'essor des échanges maritimes avec les colonies favorise au Havre l'émission de monnaies fiduciaires sous forme de lettres de change, de billets à ordre dont la valeur totale en circulation dépasse de beaucoup celle des espèces métalliques existantes<sup>4368</sup>. Bien évidemment, comme toute marchandise, les espèces métalliques suivent également, en fonction des besoins du négoce en numéraire, un cours marchand variable dont le prix diffère totalement de leur valeur nominale fixe frappée sur l'avers<sup>4369</sup>. C'est ce que rappelle Delaunay Luuyt & Cie du Havre à la banque Thuret & Cie de Paris<sup>4370</sup>. En revanche, lorsqu'une crise survient, la confiance s'évanouit

---

<sup>4366</sup> Arch. Nat. CAMT, 3 AQ 283, Charles Wild du Havre à Briansiaux de Lille, « Les lettres que j'ai des divers points de l'intérieur m'annoncent de grands besoins pour la consommation [de cafés] et que l'on diffère de remplir vû la rareté du numéraire ; le moment est, ce me semble, bon a saisir pour opérer des achats sur notre place dont les prix sont plus bas que sur les autres... », 22/01/1819.

<sup>4367</sup> ADAube, 3F 309, Le Fevre de Rouen fait passer des marchandises au fabricant Fromageot de Troyes et demande en règlement des effets pour régler le fournisseur, « Ne devant rien pour le présent à Troyes : si sans vous gêner vous pouvés me faire passer qq effets sur icy ou Paris cela m'évitera de fondre des lettres dont les échéances sont un peu éloignées : ces Mrs ne prenant que des lettres a vüe, encore faut-il être de leurs amis, l'espèce sonnante les flatant toujours davantage... », 06/02/1765. *Ibid.*, Le Fevre ne souhaite pas sortir d'espèces du portefeuille de sa maison de commerce car « mon portefeuille qui est destiné a satisfaire au courant de nos affaires ou il faut avoir chaque jour l'espèce à la main pour remplir des engagements indispensables... », 03/03/1765.

<sup>4368</sup> ADSM, J 605, mémoire de 1750, « on ne se pique pas dans ce pays (Haute-Normandie) d'avoir beaucoup d'argenterie. Peu de bourgeois s'en servent. Il y en avait autrefois quatre fois autant mais peu à peu les misères publiques l'ont voiturée à la monnoie ». état de l'argenterie dans la généralité : Rouen : 800.000 lt ; Le Havre : 30.000 ; Dieppe : 20.000 ; Honfleur : 15.000 ; total généralité : 1.132.000 lt ; total royaume : 152.015.000 lt non compris l'argenterie ecclésiastique, et des princes et princesses du sang.

<sup>4369</sup> Copie Westphalen, D. Westphalen à Louis Sompayrac de Bordeaux, « Il m'a été impossible de vendre les piastres au dessus de 5 f 25 elles sont très abondantes ici pour le moment à cause des forts envois qui en ont été fait de la Nlle Orléans & de quelques autres ports des états-unis... », 05/07/1822.

<sup>4370</sup> FHBB, 68 AQ 83, J. B. Delaunay Luuyt et Cie du Havre à Thuret & Cie de Paris, en réponse à la proposition de Thuret & Cie de mettre à disposition de Delaunay Luuyt et Cie la somme de 100.000 frs en pièces de 5 frs, « ce genre d'opération ne peut quant a présent (sic), présenter aucun avantage ni pour vous ni pour nous tandis qu'il pourroit avoir l'inconvénient de nous exposer les uns et les autres à des risques d'endossements : vous savez que les règlements de toutes transactions se font, sur notre place, en papiers sur Paris. Le Commerce doit tenir a ce mode parce que la généralité des obligations qu'il doit remplir sont domiciliées dans Paris et que c'est là que les fonds doivent être faits. Les paiements en Espèces n'ont lieu que pour partie de Fret en Marchandises, pour les Salaires des ouvriers et Equipages des Navires, pour l'acquit du peu de papier sur Le Havre existant en circulation enfin pour les appoints des règlements. Ainsi les besoins d'argent, bien que constants, ne sont, pour ainsi dire, qu'intermittents, et une masse d'espèces de quelque

immédiatement, le crédit se volatilise et chacun cherche à transformer ses lettres et billets en espèces métalliques qui deviennent rapidement introuvables, les banquiers refusent d'accepter les traites pour ne pas devoir se défaire de leurs espèces, tout le commerce devient paralysé<sup>4371</sup>. Il n'est qu'à parcourir au hasard des correspondances les geignements et autres lamentations du négoce sur la disette, la pénurie monétaire, pour relever l'importance de la circulation monétaire dans le crédit commercial.

Le problème apparaît particulièrement aigu après 1783 où l'on relève presque annuellement une pénurie d'espèces métalliques sur les places de marché du royaume<sup>4372</sup>. La Monnaie de Rouen frappe à un niveau anormalement bas en raison de la disette monétaire qui persiste entre 1784 et 1788 inclus<sup>4373</sup>. L'armateur Charles Pouillet et fils du Havre se plaint à son correspondant des Cayes de la pénurie monétaire en France dont l'origine supposée est un « accaparement d'argent inconcevable » et du haut prix de l'argent à crédit dont le taux atteint 6 % à Paris à la fin de mars 1790. Pendant la Révolution, le *Maximum* des prix et des salaires est instauré à titre politique pour bloquer l'inflation. A sa suppression à la Noël 1794, une déferlante spéculative rafle tous les métaux précieux présents sur les marchés par le biais des transactions commerciales. Le volume des transactions fluctue

---

importance qui, dans certains moments, peut s'écouler en une journée, reste le plus souvent en demeure, assez longtemps pour que la perte des intérêts couvre et dépasse le mince bénéfice qui peut résulter d'un échange contre des valeurs sur Paris... », 09/11/1824. P Meneust, receveur particulier de l'arrondissement du Havre est le seul à pouvoir procurer des espèces au Commerce contre une prime de ¼ et même 1/3 % mais par accord particulier avec De Launay Luuyt et Cie il est tenu de leur fournir en tout temps les espèces demandées.

<sup>4371</sup> ADSM, J 150, Jean Marc Belot à Augustin Belot Pip et Cie de la Guadeloupe, « Il est inutile que je vous dise que si la circulation qui est arrêté dans ce moment devenoit plus favorable, que la cargaison du *Maringouin* sera augmenter j'ai vu avec une grande satisfaction l'état de la situation de vos affaires je vous engage mon ami à vous armer de courage je vous assure que je vous secondé de tous mes forces... », 11/04/1786.

<sup>4372</sup> ADSM, J 150, Belot répond en juin 1784 à Villegégu, Longpré et Cie aux Antilles qui pestent contre Elie Lefebvre frères et Cie qui ne peuvent arriver à mettre au point des expéditions en raison de la pénurie d'espèces, « a la fin de votre société il faudra venir en France et vous y établir vous éprouverez qu'il y a des instants où la rareté du numéraire empêche de faire ce que l'on voudroit vous éprouverez encore que les capitaines qui ont 120 lt par mois ont besoin d'avoir quelques petites pacotilles pour les intéresser au succès du voyage vous serez comme Morogéau qui étant aux îles crioit contre les opérations d'Europe et qui a acquis par son séjour en France les lumières nécessaires pour apprécier les choses... ». ADSM, J 150, Jean Marc Belot à Augustin Belot Pip et Cie de la Pointe-à-Pître, « la circulation des espèces a manqué à Paris toutes les places de commerce en ont été allarmées c'est ce qui occasionne la modicité de la cargaison de la *Bonne Julie*... » 15/10/1785. ADSM, J 154, Pierre Morogéau du Havre à Augustin Belot Pip et Cie de Pointe-à-Pître, « Votre sieur Belot pourra vous entretenir de la difficulté extrême qu'on éprouve à Paris et dans les provinces pour la négociation des effets & pour se procurer de l'argent, & si on ne pouvoit absolument compter sur des rentrées sûres, autant vaudrait abandonner le Commerce. », 15/02/1786. ADSM, J 150, Jean Marc Belot du Havre à Villegégu Longpré et Cie de Saint-Pierre de la Martinique, « les caffés ne sont pas demandé dans cet instant je présume que la grande rareté de l'argent à Paris empêchent les spéculateurs d'acheter le désordre est épouvantable à Paris les capitalistes renferme leur argent on travaille à déduire la caisse qui occasionne ce défaut de confiance et comme le mal est pressant on ne tardera pas... », 27/04/1787.

<sup>4373</sup> Cf, L. Dermigny, « La France à la fin de l'Ancien Régime. Une carte monétaire », in *Annales E.S.C.*, 1955, n° 4, tabl. III, frappe de l'argent en valeur : 331.398 lt en 1783 ; point bas : 21.138 lt en 1786, contre 1.408.050 lt en 1789. La disette monétaire gêne très fortement les échanges en France ; de partout les plaintes fusent contre la pénurie monétaire, cf par exemple la correspondance des Hoffmann, fabricants de garance d'Hagenau, importante région productrice de ce colorant, in R. Dufraisse, « Problèmes monétaires du XVIIIe siècle, particulièrement en Basse-Alsace » in *Revue d'Alsace*, vol. 96, 2, 1956, p. 195-220.

dans les ports de mer pendant le Directoire au gré notamment du cours du numéraire disponible sur le marché<sup>4374</sup>. La fin du cours forcé de la monnaie-papier devient effective en février 1797, conjointement à la reprise des frappes monétaires rendues à nouveau possibles par la réouverture du commerce de Cadix depuis la paix de Bâle avec l'Espagne.

Avec l'établissement du Consulat et les perspectives de reconquête de Saint-Domingue, les espoirs de rétablissement du Système atlantique français renaissent. Comme par enchantement les espèces monétaires redeviennent par flots entiers abondantes sur les marchés, courent même après les placements jugés rémunérateurs, s'offrent sous forme de crédit pour trouver à se placer avec facilité dans les ports de mer<sup>4375</sup>. Pendant la Restauration, les différents moyens de paiements entrent en concurrence les uns avec les autres<sup>4376</sup>, aussi les computations des négociants prouvent qu'il est souvent plus avantageux de régler les achats de denrées coloniales en espèces monétaires aux Antilles où le cours local offrant une spéculation de bon aloi permet d'espérer des retours en denrées de meilleure qualité que la concurrence<sup>4377</sup>. Pour payer en espèces métalliques les avances faites aux habitants de la Guadeloupe où règne la pénurie monétaire, Thuret & Cie de Paris expédie le 24 juin 1818 en commission à Emmanuel Joseph la somme de 15.000 francs en espèces, piastres gourdes et écus de 6 lt puis acquitte la facture de 64.416 francs en espèces envoyées pour son compte à la Guadeloupe sur l'*Adonis* et la *Marie-Thérèse* par l'agence Thuret du Havre. Les règlements des achats de cotons américains à l'ordre des consignataires américains de cotons se font selon le même principe, soit par lettres de change sur Londres, soit en espèces métalliques quand le change français sur Londres est défavorable<sup>4378</sup>. Mais les Havrais, lassés du peu

---

<sup>4374</sup> ADMor, E 2406, Jacques Noël Mainnet du Havre à Delaye frères, « les affaires sont calmes par le défaut de Numéraire et l'incertitude du résultat de la mission de l'envoyé d'Angleterre », 24 brumaire V (14/12/1796). Mainnet s'informe régulièrement du cours des marchandises et du numéraire par rapport aux assignats : « icy les marchandises toujours calme et en baisse pour Numéraire et en hausse pour assignats suivant leur discrédit mais il se fait peu d'affaires d'une monnoye comme de l'autre... », 28 pluviôse IV (17/02/1796). Avec un petite reprise des affaires au Havre, « on ne travaille que pour Numéraire les assignats et mandats sont mis de coté », 14 prairial IV (02/06/1796). *Ibid.*, Mainnet du Havre à Delaye frères de Lorient, « le prix des marchandises n'a point Varié depuis longtemps, la gêne de Numéraire y contribue beaucoup et arrête aussi la spéculation... », 6 pluviôse V (25/01/1797).

<sup>4375</sup> Cf, L. Bergeron, *Banquiers...op. cit.*, p. 129, Perregaux à l'Assemblée Générale de la Banque de France en l'an X le numéraire « a reflué vers les ports de mer ou se sont simultanément portées toutes les vues, toutes les espérances des commerçants », 20 vendémiaire an XI (12/10/1802).

<sup>4376</sup> Copie Westphalen, D. Westphalen à Le Caron père et fils de Rouen, « Ne pouvant avoir des espèces qu'à 1/8 % d'agio, je v'offre de remettre 4000 fr en papier court sur Paris à M. J. Delarbre », 30/12/1825.

<sup>4377</sup> ADSM, 40 JP 36, la banque Delessert et Cie de Paris se charge d'expédier les quadruples d'or à l'adresse de Jean Paul Delisle de la Guadeloupe pour le compte d'Ansel du Havre : Ansel à Jean Paul Delisle de Pointe-à-Pitre, « Nous avons préféré des quadruples aux march/ses par l'avis que nous avons de l'encombrement de vos marchés et qui n'aura pu que s'accroître par la quantité de Nres partis [...] nous pensons qu'avec l'argent a la main vous pourrez avoir a doux prix et faire un bon choix... », 02/03/1824.

<sup>4378</sup> FHBB, 68 AQ 209, Thuret & Cie à l'agence du Havre, « il n' y a pas eu moyen d'augmenter d'un seul les 29 sacs écus de 3 lt pour la maison du Havre le chargement aura lieu demain seulement au moment du départ sur le *Joseph* p.être y pourrons nous compléter les 50 mille francs par l'*Union* que nous attendons du Havre et expédierons de suite pour N.-York », 03/09/1819.

d'avantage procuré par ce genre de remise, recourent dès les années 1820 à l'intermédiaire des maisons de banque de New York pour effectuer leurs règlements<sup>4379</sup>.

Avec l'exemple bien connu du circuit marseillais de captage des piastres à Cadix, le négoce havrais comprend très vite tout l'intérêt d'un circuit efficace d'approvisionnement en espèces métalliques pour dominer les transactions commerciales et procurer du numéraire à l'économie locale<sup>4380</sup>. Le commerce avec l'Espagne ayant tendance à devenir une branche secondaire du négoce du Havre après 1770, en dépit de la présence au Havre d'un membre du puissant réseau des Lalanne de Bayonne et de Paris<sup>4381</sup>, la route des piastres depuis Saint-Domingue, quoique irrégulière, semble la plus éloignée mais la plus facile à investir par les armateurs, notamment par la traite négrière<sup>4382</sup>. L'armateur négrier malouin Grandclos-Meslé consigne la cargaison humaine de ses navires au Cap François au comptoir de la société Stanislas Foäche P. Morange & Cie qui a pris auparavant une participation dans la société malouine au moins depuis 1773. Le navire charge ensuite pour Le Havre des sucres reçus en paiement comptant des captifs, « jusqu'à la continence du navire », c'est à dire pour faire le premier rang pour le retour. Très souvent il reste encore des sucres à quai. Aussi, pour éviter de payer un surplus de fret pour le surplus, Grandclos-Meslé réclame de son correspondant le paiement du surplus du comptant en piastres « afin d'économiser le fret qu'auroit du paier des

---

<sup>4379</sup> SWA, HS 255, B 27, Le Havre, Veuve Delarbre et fils et Cie du Havre à Forcard Weis et fils de Bâle, a/s du problème des règlements de cargaisons de cotons américains : « Depuis nombre d'années nous nous occupons du commerce avec la Louisiane. Nous y avons comme beaucoup d'autres maisons, expédié des navires avec des traites ou avec des Piastres, mais nous avons souvent remarqué l'inconvénient de ce genre d'expédition. Les piastres ou les traites coutent presque toujours fort cher & enlèvent la plus grande partie du bénéfice que l'on obtiendrait si l'on avisait à quelqu'autre mode plus favorable. [...] Le change entre Newyork & la Nlle Orléans sert de base au projet d'opération que nous avons médité & que nous sommes décidés à réaliser. », circulaire du 17/05/1820.

<sup>4380</sup> ADSM, 40 JP 33, Veuve Limozin et fils à Tourton & Ravel de Paris, « Ne pourriez vous pas me passer pour 4 à 5000 lt de gros sols J'en aurais grand besoin tant pour mes ouvriers de Ville que de campagne... », 09/01/1792. *Ibid.*, « Veuillez me rendre le service de me procurer pour 2500 a 3000 lt de médails de Confiance de 2s des Srs Monneron frères de v/ville Cela m'aidera pour faire les appoints de mes Journalliers, pour lesquels mon Caissier est a bout a Chaque fin de Semaine... », 11/03/1792.

<sup>4381</sup> Cf, L. Bergeron, *Banquiers...op. cit.*, p. 358, n. 130, Veuve Lalanne puis Lalanne et fils importateur de laines espagnoles sous le Directoire. Pierre-Justin Lalanne négociant-armateur au Havre. M. Zylberberg, *op. cit.*, les Lalanne par le biais de Pierre Lalanne, cousin de Cabarrus, sont insérés avec le banquier Simon Le Normand dans la nébuleuse de François Cabarrus, spécialisé dans l'importation en France des pièces d'or et d'argent, animateur de l'échafaudage d'importation des *valles reales* de concert avec Le Couteulx et Magon de la Balue pour les placer en France par la Banque Saint-Charles fondée le 2 juin 1782 avec monopole du commerce des piastres.

<sup>4382</sup> Arch. Nat., F/12 1889, Moret l'agent des fermes à Nantes signale dans son rapport du 17/07/1785, qu'en 1783 les habitants de Saint-Domingue achètent comptant une partie de leurs captifs en piastres aux capitaines négriers qui rapportent les espèces en France, « Les Piastres dans ce tems étoient d'une abondance extrême dans cette colonie parce que les Espagnols qui avoient entretenu pendant près de deux ans une escadre et une armée au Cap, y avoient laissé une très grande quantité d'espèces qui s'étoit répandue dans l'isle. Les Habitans de St. Domingue en profitèrent pour acheter les nègres à meilleur marché en les payant comptant. Les armateurs de la métropole y trouvoient aussi leur compte en préférant d'être payés en piastres plutôt qu'en denrées, ou de faire de longs crédits quelquefois incertains ; d'autant mieux qu'ils trouveroient suffisamment de marchandises à rapporter en France à fret. [...] Mais à force de tirer des Piastres de St. Domingue, elles y sont devenues plus rares, et il en est venu fort peu cette année. »

retours en denrées par d'autres Nav<sup>res</sup>. » et de pouvoir préparer une prochaine expédition négrière<sup>4383</sup>.

D'autre part, grâce à l'apport migratoire, le négoce havrais bénéficie de surcroît des filières d'approvisionnements déjà à l'œuvre entre Saint-Domingue et la métropole. Dès les années 1740, le négociant François Millot du Cap François adresse des piastres pour la maison Roux de Marseille qui arme également quelques navires au Havre comme la *Thétys* en 1727 pour les Îles<sup>4384</sup>. Tout en conservant son intérêt dans la société Millot frères & Cie du Cap dirigée désormais par Emar Millot, François Millot établit ensuite un comptoir au Havre avant d'y devenir maire-échevin. La deuxième route des piastres connecte le négoce havrais avec Amsterdam par l'intermédiaire de la maison de Jean Robert Delahaye<sup>4385</sup>. Le recours aux espèces se révèle également très utile lorsqu'il s'agit du seul moyen de paiement à bon marché pour remettre à un créancier étranger<sup>4386</sup>. La libre circulation des matières d'or et d'argent autorisée par le décret de 1791 encourage les négociants du Havre à diversifier leurs sources d'approvisionnements métalliques pour faire face aux besoins criants de numéraire pour les besoins quotidiens de l'économie locale<sup>4387</sup>. La brève période comprise entre le

---

<sup>4383</sup> AMSaint-Malo, 18 S2, lettre du 01/07/1785, « d'ailleurs Si vous ne m'aviés pas remis en piastres le Surplus du Chargement dedenrées, je ne vous eusse pas renvoyé le St Esprit avec une nouvelle Traitte de Noirs Comme je le fais il partira en aout prochain pour la Cote D'or... ».

<sup>4384</sup> ACCM, Fds Roux et Cie, L IX/0701, François Millot, négociant au Cap François puis directeur de l'agence commerciale du Havre, charge des piastres à destination de Marseille à l'adresse de Pierre Honoré Roux et Cie, « Suivant les ordres que m'ont donné Messieurs Gough & Comp de Cadix par leur lettre du 25 may d<sup>er</sup> Je vous Remet Inclus Le Connoissement d'un Sac de 648 p<sup>tes</sup> 3 rx d'argent de poids que Jay chargé a votre Consignation Pour leur Compte et Risque sur le vaisseau L'entreprenante Cap<sup>ne</sup> Patot destiné et Prest a partir pour votre port ; », 22/10/1750. François Millot « le Gros » est né à Rouen St-Etienne des Tonneliers le 23/10/1721, habitant de Saint-Domingue, bourgeois du Havre le 13/03/1743, maire échevin de 1756 à 1760, administrateur de l'hôpital du Havre, décédé au Havre le 31/03/1789

<sup>4385</sup> Cf, ACCM, fds. Roux frères & Cie, L III/337 et L. Dermigny, « Circuits de l'argent et milieux d'affaires au XVIIIe siècle », in *Rev. Hist.*, oct.-déc. 1954, p. 253, Delahaye Lebouis du Havre reçoit les piastres expédiées depuis Amsterdam entre 1741 et 1748 par Jacques Fesquet et Pierre Testas pour le compte de la Compagnie d'Afrique à Guillebon et Cie de Rouen qui de leur côté les expédie pour Paris et Lyon. Cette voie du Havre se situe en complémentarité de Saint-Valéry-sur-Somme et surtout de la voie de Bordeaux.

<sup>4386</sup> ADSM, J 152, Louis Le Grand et Cie du Havre ont, comme Belot et Cie du Havre un compte chez Maze et Lechevalier de Londres en 1789, correspondant de la *Constance* capne Barbel en 1791. Belot et Cie fait passer par le capne Schit du *Speedwell* 600 piastres gourdes pour approvisionner son compte chez Maze et Lechevalier de Londres pour régler ses achats de salaisons à Moylan de Cork ; préfère ce moyen plutôt que des lettres de change car la livre tournois a un change défavorable avec l'Angleterre en décembre 1789.

<sup>4387</sup> AMLH, fds. Rév. F/6 8, la banque Sartorius et Cie de Paris proteste contre la saisie de piastres envoyées par Le Havre à l'étranger en 1790. La maison Veuve homberg et Homberg frères et Cie du Havre, est en 1791, lors de la pénurie des pièces de billon, consignataire de 96 barils de cuivre venus de Stockholm et 33 barils de monnaie de Saint-Petersbourg, est contactée par le gouvernement à la recherche de matières premières pour frapper du petit numéraire. ADMor, E 2408, lettre circulaire du 01/01/1791, et L. Bergeron, *Ibid.*, p. 329, établie à Paris en 1785, la maison de banque et de négoce d'origine allemande devient le 1er janvier 1791 Sartorius Schuchardt et Cie composée de l'association de Louis Balthazar Schuchardt et de Jean Conrad De Kock, nouvel associé ainsi que le baron Niebecker d'Eisenach. Le négociant havrais Delarbre et Cie dispose d'un compte dans cette banque et ouvre un crédit pour Delaye frères de Lorient. AMLH, fds. Rév., D/3-40, Jean Jacques Christinat à la municipalité, « vous pouvez demander encore une fois au ministre de l'intérieur quelques mains d'assignats de 5 livres il en reste encore à emettre pour plus de trois millions, le déffaut général de numéraire, le retard de l'apparition en province de la nouvelle monnoye de billon et la petite quantité de celle de cuivre qui vous est

décret de 1791 et la rupture avec l'Espagne puis la prohibition par la Convention du commerce libre des métaux précieux en avril 1793 ne laisse pas suffisamment de temps au négoce local pour s'implanter sur les routes de l'argent espagnol. On relève toutefois quelques expéditions parties du Havre dont le but consiste bien à écouler des marchandises manufacturées et des comestibles contre des denrées tropicales ou des piastres revendues en France par spéculation à la faveur de la baisse de l'assignat, de disposer de liquidités et de diversifier les aires d'approvisionnement en denrées coloniales.

Ces expéditions concrétisent la brève politique ultramarine nouvelle établie par Brissot et ses amis arrivés au pouvoir en mars 1792. Ceux-ci veulent relancer l'expansion française en Amérique vers le Mississippi et les possessions espagnoles<sup>4388</sup>. Jean Pierre Brissot de Warville, qui a d'ailleurs voyagé aux Etats-Unis notamment à Philadelphie peu avant la Révolution française, reste très attaché au développement des affaires coloniales et aux relations franco-américaines. Le plan établi par Brissot comprend l'envoi de Genêt aux Etats-Unis d'une part, ainsi que de Sonthonax et Polvérel à Saint-Domingue d'autre part pour pacifier les colonies et y renouer les échanges avec les colonies espagnoles. Brissot se montre très favorable aux expéditions marchandes pour les contrées du delta du Mississippi. Après les voyages du Havre à la Nouvelle Orléans de l'*Esperanza* de 75 *toneladas* capitaine Juan Dirksen en 1786, du *Saint Antoine de Padoue* de 78 *toneladas* capitaine Charles François Debaillon en 1790 adressé à Pierre Saussé et Pablo Segond<sup>4389</sup>, on relève ainsi au départ du Havre l'expédition du brick l'*Alexandre* capitaine Jean François Mérieult et Antoine Cavelier subrécargue, armé pour la Nouvelle Orléans en 1792 par Jean Baptiste Bassac Allègre & Cie du Havre<sup>4390</sup>. Ce voyage précède ceux des brigantins la *Santa Isabela* de 250 *toneladas*

---

accordée sont de puissantes raisons avec les besoins journaliers que vous avés pour vos boulangers et la quantité d'ouvriers occupés dans votre port pour presser, solliciter... », 10/10/1791.

<sup>4388</sup> Cf. M. Dorigny, « Sonthonax et Brissot : le cheminement d'une filiation politique assumée » in *Léger-Félicité Sonthonax. La première abolition de l'esclavage, la Révolution française et la Révolution de Saint-Domingue*, M. Dorigny (éd.), coll. 7-8 sept. 1990, Paris, SFHOM, 1997, p. 36. Cf. J.P. Boyd (ed.), *op. cit.*, XIII, p. 132, Thomas Jefferson soupçonne Brissot de Warville d'être l'agent d'une compagnie de spéculation de terres aux Etats-Unis, peut-être pour la Compagnie du Scioto, et propose à James Madison de l'utiliser dans ce qui a été décidé avec James Monroe. *Ibid.*, XIII, p. 173, lorsque Brissot de Warville quitte Paris et s'embarque au Havre pour les Etats-Unis, Thomas Jefferson prie le négociant André Limozin de l'accueillir, lettre du 17/05/1788.

<sup>4389</sup> Paul Segond était établi à la Nouvelle-Orléans vers 1794 dans Royal Street, cf notice sur Jean François Mérieult's house conservée au William Research Center, 410, Chartres street, New Orleans LA., « The Vieux Carre Survey » et Ch. Carrière, *Négociants marseillais au XVIIIe siècle, contribution à l'étude des économies maritimes*, Marseille, 1973, vol. II, p. 984. On ne connaît auparavant pas la date d'établissement de Paul Segond aux Antilles françaises. FHHB, 57 AQ 109, un Joseph Segond fils établi à Marseille en 1786.

<sup>4390</sup> Archivo General de Indias, *papeles de Cuba*, 517 B et 550, et *papeles de Santo Domingo* 2563, *facture de diverses marchandises composant la Cargaison du Brignatin L'alexandre ... chargées sur ledit Navire par Messrs J. Bassac Allegre & Cie au Havre pour compte du susdit J Fr Mérieult Savoir...*, la cargaison en toiles, quincaillerie et divers articles pour le compte du capitaine Mérieult s'élève à 236.305 lt. Le capitaine Jean François Mérieult, né à Notre-Dame de Torpt, (Eure), s'est fixé à la Nouvelle-Orléans suite à cette expédition. On le retrouve sur le rôle de taxe des cheminées de la ville en 1796 puis en 1810 comme fondé de pouvoir à la

capitaine Juan Mac Donnaught par laissez-passer du 27 octobre 1792 donné par Pierre Justin Lalanne vice-consul d'Espagne au Havre, également affréteur du navire et chargeur de la cargaison<sup>4391</sup>, le *Relampago* capitaine Pierre Edouard Lemonnier en chargement à la Nouvelle Orléans pour Le Havre en mars 1793 avec des marchandises embarquées à bord par le capitaine pour compte d'Angoumare & Olivier du Havre, des consignataires locaux Santiago Jacquelin, Juan Labatut pour Delarbre & Cie du Havre, Santiago Fournier et Charles Louis Blache pour François Lorell Perarse (?). Désormais établis à la Nouvelle-Orléans comme négociants, Antoine Cavelier charge pour le compte de Lalanne du Havre<sup>4392</sup>, Jean Baptiste Mériault pour celui de Bassac Allègre & Cie du Havre. La *Maria* capitaine John Smithwick est le dernier navire adressé en avril 1793 pour le Havre depuis la Nouvelle Orléans avec des riz, un moulin à nettoyer le coton, des balles de coton pour le compte des chargeurs Santiago Carrick, Miguel White, Carlos Guillemos Huart et David Fitzgerald.

La monnaie métallique recouvre tout son attrait pour régler les transactions commerciales pendant la période de la Terreur et du Maximum<sup>4393</sup>. Sous l'Empire, bien plus modestement qu'« Ouvrard l'enchanteur » et ses chimères mexicaines, les négociants du Havre se fournissent en numéraire à la Monnaie de Rouen<sup>4394</sup>. Après 1815, les vieux circuits de fourniture de piastres de l'Ancien Régime resurgissent pour jeter quelques derniers

---

demande d'Etienne Victor Le Janvre du Havre représentant de François Morin et Marie Anne François Firet son épouse, dans la succession de Jean-Baptiste Nicolas, premier cousin de Morin, cf, *Historic New Orleans Collection*, ms n° 326 et 329, New Orleans (Lo.). Antoine Cavelier s'est aussi établi à la Nouvelle-Orléans car le rapport officiel de l'incendie dans Royal Street mentionne la destruction de son comptoir avec celui de Mériault, 22 Royal Street, acheté en avril 1792, et la résidence du gouverneur de Carondelet le 08/12/1794. AMLH, fds. Rév., G 61-63, à noter une société Madame de Carondelet Villeneuve et Cie au Havre rue Fontaine des Viviers en 1791. Mériault épouse Catherine Macnemara, fille de Patrick Macnemara arrivé avec la suite du gouverneur O'Reilly en 1768, et de Marguerite Dessilets. « Meriault was one of the wealthiest and most prominent merchants in New Orleans in the closing years of the eighteenth century and the early years of the nineteenth ». Mériault quitte la Louisiane avec ses enfants en 1810 pour leur éducation. De retour en 1815, il vend son comptoir de la Nouvelle-Orléans à Vincent Nolte peu avant de mourir en 1818, remerciements à *The Williams Research Center*, Chartres Street, New Orleans, Louisiana.

<sup>4391</sup> Arch. Gen. de Indias, *papeles de Santo Domingo*, 2531.

<sup>4392</sup> Arch. Gen. de Indias, *papeles de Cuba* 104 B, le vice-consul d'Espagne au Havre, Pierre Justin Lalanne apparenté au réseau des piastres de Veuve Lalanne et fils de Bayonne, recommande le capitaine Jean François Mériault de l'*Alexandre* par sa lettre d'octobre 1792 au baron de Carondelet, gouverneur de la Louisiane espagnole.

<sup>4393</sup> Arch. Nat., 20 AQ 5, Le grand à veuve Féray, « Je viens d'apprendre dans le moment que la maison homberg acheta en Germinal de l'an dernier une cargaison de tabacs qu'elle a payé en Lingots que le Cap<sup>ne</sup> américain fut obligé d'aller chercher à Paris, cette maison ne voulut pas y paroître. », 16 thermidor III (03/08/1795).

<sup>4394</sup> ADSM, 40 JP 11, Ancel adresse des remises de papiers de commerce pour son compte pour 22.108 frs à François Joseph Lambert directeur de la Monnaie de Rouen et attend en retour des espèces métalliques, 1 % de bonification est donné au receveur général pour ses soins, « Si Mr le Receveur général ne pouvait vous fournir des rescriptions p<sup>bles</sup> en espèces et de suite, vous pourriez s'il vous est possible m'envoyer des écus par la diligence. », 18/11/1814. Rescriptions, mandement par écrit, ordre écrit que l'on donne pour toucher une somme (Robert). Désigne un mandat porté sur le receveur des impositions (Litré).

feux<sup>4395</sup>. Il reste pourtant un paradoxe à résoudre dans la circulation des espèces métalliques au Havre. Comment se fait-il que l'essor du négoce havrais survienne au moment où se fait le plus sentir la disette monétaire récurrente qui perturbe fortement les échanges et le crédit ?<sup>4396</sup> La réponse réside peut-être dans les recherches d'Hyman P. Minsky sur le cycle de poussée spéculative précédant la crise financière<sup>4397</sup>. Minsky défend la théorie de l'instabilité financière particulièrement favorable pour l'Ancien Régime et son économie mercantile : « Les crises financières sont la maladie infantile du capitalisme, non le mal de ses vieux jours ». Le système financier génère sa propre instabilité chronique : presque tous les investissements commerciaux sont financés par des dettes, chaque augmentation de l'investissement par le crédit signifie une hausse inévitable de l'endettement car cette procédure est indispensable à la croissance des affaires<sup>4398</sup>. Dans un article posthume, Marc Bloch affirmait déjà que capitalisme et endettement sont intimement liés dans la croissance économique<sup>4399</sup>. L'absence de Banque centrale en France empêche toute tentative de contenir la crise financière par l'émission monétaire. Faut-il alors considérer la lettre de change et plus généralement la monnaie scripturale émise par les particuliers comme l'instrument idéal de la stabilité monétaire ? Ce serait peut-être aller un peu vite en besogne et rapprocher deux moyens de paiement qui n'ont que très peu de choses en commun, mais il est indéniable que les facilités offertes par les effets de commerce dans la circulation contribuent grandement à atténuer dans les échanges, jusqu'au point de rupture de la confiance publique, les conséquences des télescopages cycliques des monnaies « précieuses », alternativement provoqués soit par les incertitudes politiques, soit par les défaillances ou l'abondance d'approvisionnement en espèces métalliques.

---

<sup>4395</sup> FHFB, 68 AQ 89, « certaines informations obtenues dernièrement nous portent à croire que des envois à la Martinique et à la Guadeloupe de piécettes espagnoles ne présenteraient aucun avantage Nous ne nous arrêtons donc pas à la proposition contenue dans le paragraphe que vous voulez bien nous communiquer d'une lettre de Mr J. Batbedat de Bayonne », 03/06/1824.

<sup>4396</sup> Arch. Nat., F/12 1229, « L'argent, qui est l'âme du commerce, n'a jamais été aussi rare [en 1770] ». La circulation des lettres de change est suspendue faute d'argent en 1786, « L'argent est d'une rareté incroyable, on ne peut faire de l'argent d'aucun papier. » cité par J. Cornette, *Un révolutionnaire ordinaire : Benoît Lacombe, négociant 1759-1815*, Seyssel, Champ Vallon, 1986, p. 112, lettre du 02/03/1786.

<sup>4397</sup> Cf, T. M. Luckett, « Crises financières dans la France du XVIIIe siècle » in *R.H.M.C.*, 1996, 23, p. 289, de son côté Alvin Hansen soutient que les faibles coûts du capital fixe sous l'Ancien Régime (machines, outillage) par rapport au volume du crédit employé dans les échanges commerciaux entretiennent l'instabilité financière.

<sup>4398</sup> ADSM, J 150, Jean Marc Belot à de Longpré de Saint-Pierre de la Martinique, « Je vois avec bien de la satisfaction que les fortes remises que vous faites a MM Elie Lefebvre frères débarasserons la marque VLC des intérêts ces intérêts sont des loix dans le commerce et jen éprouve comme vous toute la force je ne men plains pas parce que tout cela a été convenu et en outre je les repettés cest une loix reçue dans le commerce les banquiers prouvent par tous leur compte que les intérêts sont en vigueur partout et lorsque vous travaillerés en france vous serés bien éloignés de vous plaindre que lon prenne des intérêts car sy on ne trouvoit pas des capitalistes on ne pouroit pas commercer sy je navois pas eu cette ressource je seroit a présent dans le néant car avec qui aureje pu travailler si ce n'est avec de l'argent que lon m'a donné a intérêt... », 27/04/1787.

<sup>4399</sup> Cf, M. Bloch, *Annales E.S.C.*, oct.-déc 1953, p. 456, « retarder les paiements et les remboursements, et faire perpétuellement chevaucher ces retards les uns sur les autres, tel fut en somme le grand secret de ce régime capitaliste [...] Il nourrit un optimisme, qui, sans trêve, escompte les profits de l'avenir, son éternel porte-à-faux... ».

Bien entendu, pour des motifs politiques, les gouvernements monarchiques puis révolutionnaires ont tenté de remédier aux carences des espèces métalliques par des monnaies de substitution, généralement la monnaie-papier. S'il est impossible de connaître, faute de correspondances, le point de vue du négoce havrais sur les billets de 1707 puis de la Banque de Law, on se doute que la confiance du négoce dans les effets publics ne soit que très relative<sup>4400</sup>. Les manipulations successives du cours de la livre tournois lors de la fin du règne de Louis XIV contraignent les négociants à de périlleuses acrobaties comptables lors des transactions sur les denrées coloniales<sup>4401</sup>. Pour éviter des litiges sur le cours fréquemment variable de la livre, les sentences arbitrales imposent à titre exemplaire la précision de la date du cours de référence commun aux parties avant toute transaction<sup>4402</sup>. La Caisse d'Escompte, ni d'ailleurs la Caisse Lafarge et la Caisse de Commerce fondées en 1791, ne rencontrent pas davantage de succès au Havre à l'exception de Catherine Foäche veuve Bégouën Demeaux et de son neveu Jacques François Bégouën qui détiennent successivement 6.325 lt et 4.250 lt en actions. On est davantage en mesure d'apprécier sous la Révolution française l'impact de l'assignat sur les affaires commerciales locales<sup>4403</sup>.

On ne relève que très peu d'informations dans les correspondances portant sur les assignats avant les dramatiques événements de l'été 1792, mais il est fort probable que l'accueil des assignats réservé par le négoce havrais a dû être similaire à celui des autres

---

<sup>4400</sup> ADSM, 179 J/46, Le Conseil de Marine à Champigny au Havre, « Le sieur Féray négociant du Havre a fait présenter un mémoire au Conseil par lequel il demande qu'il lui soit permis de payer en effets royaux 13750 lt qu'il doit pour les droits des noirs introduits à Saint Domingue par son vaisseau le Saint Jean d'Afrique. Vous prendrez la peine de faire savoir à ce négociant que le Conseil ne peut point accepter sa proposition et qu'il faut qu'il se mette en état de satisfaire au paiement de cette somme en argent qu'il doit depuis longtemps », 07/06/1717. Le 14/08/1717, le Conseil accepte finalement la possibilité de Féray de se libérer en billets de l'Etat, le Conseil se doutant que la Banque de Law et la proche création de la Compagnie d'Occident (arrêt du Conseil du 23/08/1717) permettront le regain de faveur sur les billets publics. AMLH, fds. Anc., BB 36, les négociants huguenots Nouveaux Convertis déjà très bien insérés dans les réseaux bancaires au début du XVIIIe siècle : lors du « Mississippi » Thomas et Charles Mouchel du Havre propose à l'échevinage de lui reprendre 9 encombrants billets de 1.000 lt plus 1.000 lt payables en espèces un an après contre 10.000 lt en « petites coupures », octobre 1720. Martin Foäche faite de même peu de temps après. Pourtant, les arrêts du conseil du 15 août et 15 septembre 1720 portent suppression des billets de la Banque de Law. A partir du 01/12/1720, ces billets de 10.000 et 1.000 lt doivent être convertis en actions et 1/10eme d'actions.

<sup>4401</sup> ADSM, 216 BP 209, le *Marquis de Gournay* de Saint-Malo de 250 tx, 22 canons, capitaine Jean Nicolas Delacour, Georges Tanqueray consignataire, retour du Cap François au Havre, Jeanne Duval femme Tanqueray vend les sucres 36 lt le % lp, 17 % de tare, 2 % de traite payable, la moitié comptant, la moitié dans un an avec discompte des acheteurs de 5 % sur la moitié, 22/05/1713.

<sup>4402</sup> ADSM, 216 BP 120, dicton du 08/11/1721 ordonnant le paiement du fret du *Saint Bernard* par les consignataires havrais au capitaine François Roubin suivant le cours du change sur la place du Havre au jour de délivrance des marchandises à quai aux réclamateurs.

<sup>4403</sup> *Atlas de la Révolution française*, Paris, Ehes, 1997, n° 10, Economie, p. 22-23, cartes de l'évolution départementale du cours de l'assignat de janvier 1791 à mars 1796. *Idem* pour billets de confiance et caisses patriotiques, 1790-1794. Cf, P. Vilar, *op. cit.*, dépréciation de l'assignat, 10 % en sept 1790 ; 18 % en novembre 1791 ; 43 % en août 1792 ; 76 % en novembre 1794. En avril 1793, le libre commerce des métaux précieux est interdit en France.

milieux portuaires du royaume<sup>4404</sup>. En 1795 par exemple, l'assignat étant au pair avec les espèces métalliques, les vendeurs de denrées coloniales du Havre contournent le paiement en assignats de la part de leur acheteur en demandant des prix exorbitants qu'ils n'exigent bien évidemment pas si le règlement de la transaction s'effectue en espèces ou en bon papier sur Hambourg. Quelques négociants avisés du Havre démontent même les rouages de l'inexorable mécanisme de la dévaluation de l'assignat fondé sur un système politico-fiscal inefficace aggravé par l'inflation et la guerre<sup>4405</sup>, ce qui attise les craintes des détenteurs de la monnaie-papier<sup>4406</sup>. D'autres négociants se confient au hasard d'une lettre sur leur grande inquiétude pour les ventes dans les mois à venir. Ils craignent en raison du recul de la livre tournois sur le marché des changes liée aux émissions d'assignats, le fléchissement des réexportations depuis Le Havre vers les marchés du Nord après les folles spéculations de la fin de 1791 en denrées coloniales<sup>4407</sup>. Selon Charles Pouillet et fils par exemple, les « prix fous » offerts pour des sucres au Havre en juin 1791 s'explique surtout par des spéculations monétaires et non plus commerciales provoquées par le discrédit des assignats et la perte du change de la livre tournois à l'étranger.

Ces achats étrangers réglés en livres augmentent inévitablement la masse monétaire scripturale en circulation en France, accentue davantage le déséquilibre de la Balance des paiements du royaume et accroît par contre-coup le repli de la livre tournois sur le marché des changes<sup>4408</sup>. La pénurie de signes monétaires se fait logiquement ressentir à tous les niveaux

---

<sup>4404</sup> Cf, par ex., Ch. Carrière, *Négociants marseillais...op. cit.*, II, p. 834-837, dès leur apparition, les assignats sont mal reçus par le port phocéén. L'émission de 800 millions d'assignats en septembre 1790 provoque une vague de protestations en province depuis Lyon, Rouen, Le Havre, Reims, Caen, Amiens, Laval, Dieppe, Bordeaux et Nantes. Les Parisiens réclament au contraire cette nouvelle émission.

<sup>4405</sup> Cf, E. S. Brezis, Fr. Crouzet, « The rôle of assignats during the French revolution : an evil or a rescuer ? » in *JEEH*, XXIV, 1, p. 27, « It is, therefore, not the *assignats*, but the political decision of starting a war, which should be considered as having caused inflation. »

<sup>4406</sup> Cf, Max Gérard, *Messieurs Hottinguer...op. cit.*, p. 140, Amet Ronus et Cie à Hottinguer & Cie, au moment de l'émission de 200 millions de nouveaux assignats, « Nous avons appris avec satisfaction que la perte aura cette fois néanmoins un peu diminué et que l'échange ayant repris, il y aura toujours moins de rechutes à craindre. Tant qu'on ne verra pas rétablir l'ordre et que l'état des finances suscitera chaque mois de nouvelles émissions d'une forte somme d'assignats pour suppléer à la valeur des impôts, quoique leurs prix soient excessivement hauts, nous croyons qu'ils monteront encore en raison de l'empressement avec lequel on se jette sur toutes sortes de marchandises. Pour se débarrasser des assignats, cependant chacun cherche, autant qu'il peut, à exporter ses biens. Il n'est donc pas étonnant de voir remonter le cours de nos changes, ainsi que le prix des marchandises. »

<sup>4407</sup> ADSM, 40 JP 33, Veuve Limozin et fils à Laloyer et Horteloup de Rouen, « Les affaires sont sans doute dans ce moment cy dans une situation bien critique; je ne voudrais pas pour beaucoup être a la place de Ceux qui ont fait les derniers Achats, non pas a cause de la baisse que j'appréhende Car je crois qu'elle n'ira pas loin, mais a cause des Sacrifices qu'ils sont obligés de faire pour Satisfaire aux Payements; plus d'un qui ne dit rien se trouve cruellement Gêné; on ne trouve point d'assignats icy : quelques particuliers Sont partis pour Paris dans l'espoir de s'en procurer... », 27/01/1792.

<sup>4408</sup> ADSM, 40 JP 33, Veuve Limozin et fils à Famin de Rouen, « Beaucoup de personnes se persuadent que les sucres bruts iront a 200 je ne le désire pas pour le bien général, mais le change la méfiance des assignats fera encore monter la denrée, hier j'avais chez moi le secrétaire d'un homme d'importance et le premier politique de l'Europe qui m'assure que d'ici a 5 mois il parira avec quiconque voudra que les assignats de mille livres iront a

de la société : la bonne monnaie se cache ou s'exporte, fidèle à la loi de Gresham<sup>4409</sup> ; la monnaie papier ne répond pas aux besoins en petites coupures puisqu'il n'existe pas d'assignats divisionnaires<sup>4410</sup>. En octobre 1792, la guerre, la rareté des affaires, la guerre civile à Saint-Domingue, l'effondrement des exportations, la stagnation des échanges liés à la désorganisation des marchés ont éteint tout crédit au Havre. Chaque nouvelle émission d'assignats ne fait qu'amplifier mécaniquement la dévaluation de la livre et relance la spéculation sur les marchandises, notamment coloniales ou d'origine étrangère<sup>4411</sup>, thème devenu ensuite un puissant argument politique repris par les Jacobins et les Sociétés populaires contre les « accapareurs » des marchandises<sup>4412</sup>. Les opérations se règlent uniquement au comptant en assignats devenus de plus en plus rares faute de circulations commerciales ou en papiers très solides sur Paris. Les ventes à terme sont impossibles faute de confiance dans les affaires. Faute de fonds ou de crédit, les commissionnaires se trouvent en difficulté pour acheter des marchandises pour leurs commettants et exigent, avant d'engager une affaire, de leur faire sous forme d'avances des remises en assignats ou en papiers de toute solidité<sup>4413</sup>. La nécessité de convertir l'assignat contre des espèces métalliques par exemple pour le règlement des cargaisons importées de l'étranger entraîne la multiplication du nombre de courtiers de change sur la place<sup>4414</sup>. Désormais et jusqu'à la démonétisation des assignats puis des mandats territoriaux entre 1796 et 1797, la monnaie-

---

200 S'il en était ainsi jusqu'à quel point monteroient les denrées. C'est la même révolution des papiers américains il y a 5 ans on donnoit un billet de Banque de 300 pour half crown et aujourd'huy ce même papier vaut 400... », 16/01/1792.

<sup>4409</sup> NCL, Nathaniel Cutting du Havre à John Brown Cutting Esq<sup>r</sup>, de Londres, « I do not think the interior Commerce of France is so flourishing as it has formerly been which may be attributed in some measure to the scarcity of a circulating medium. For since so much public paper has been afloat here, specie has been either hoarded up or exported. », 08/08/1791.

<sup>4410</sup> ADSM, 40 JP 33, Veuve Limozin et fils à Guiard Delatour de Rouen, « Je suis impatient de recevoir vos assignats vu la grande Disette qui existe dans n/ville Diverses maisons qui m'en avoient promis ne peuvent accomplir Leur promesse et je suis trop lié d'amitié avec Elles pour agir de rigueur... », 25/01/1792.

<sup>4411</sup> ADSM, 40 JP 34, E. Limozin et Cie à E. Limozin à Paris, « La baisse sur les Changes est sans doute fondée sur les Armements de l'Angleterre avec laquelle on Commence a Craindre sérieusement qu'il y aura rupture Cette circonstance donnera assurément de la faveur aux Denrées et surtout aux Marchandises de production étrangère... », 11/12/1792. *Ibid.*, E. Limozin et Cie à E. Limozin à Paris, « Il se peut que la nouvelle émission d'Assignats contribuera aussi a la hausse sur les Denrées et il paroît qu'il va se faire de nouvelles spéculations... », 13/12/1792.

<sup>4412</sup> Cf, J. Bouchary, *Le marché des changes...op. cit.*, p. 74, la démonétisation des assignats à face royale le 31/07/1793 jette une perturbation considérable dans le Commerce, la moitié des lettres de change sont protestées, les opérations spéculatives ralentissent davantage. Le 01/08/1793, la Convention adopte un étroit contrôle des changes avec déclaration obligatoire du change avec Londres ou des créances avec l'Angleterre.

<sup>4413</sup> ADSM, 40 JP 34, E. Limozin et Cie du Havre à Veuve Fleury Patte et Satton d'Amiens, « Il se présente une grande difficulté pour l'achat de toutes espèces de Marchandises les Possesseurs ne voulant pas recevoir autre Payement que des Assignats ou des Traités sur Paris acceptées et endossées Double... », 16/10/1792.

<sup>4414</sup> ADSM, 8 M 301, « Il n' y avait aucun courtier de change avant la Révolution au Havre, à l'époque du papier monnoye, il y en a eu dix, Benjamin Laignel, seul agent de change en l'an IX professant au Havre. ».

papier fortement dévaluée ne représente plus dans le négoce des ports de mer qu'un instrument propice au déclenchement de spéculations agitées sur les marchandises<sup>4415</sup>.

Considérant à mots couverts que les assignats ne forment qu'un moyen institutionnel de commettre une banqueroute publique sous le prétexte d'intervenir dans la vie économique, les négociants réglés en assignats font tout simplement l'impossible pour obtenir un paiement immédiat de leur vente en refusant tout délai afin de ne pas subir une perte par la dévaluation rapide de la monnaie-papier<sup>4416</sup>. En effet, même les paiements acquittés par la Trésorerie nationale ne mettent pas pour cette raison les valeurs du négociant à l'abri<sup>4417</sup>. Ces tribulations aléatoires de la monnaie-papier ne font, proportionnellement à la méfiance systématique contre le billet de banque<sup>4418</sup>, que rendre encore plus vif l'attachement du négoce dans la monnaie-or au XIXe siècle. A l'exception des spéculations, l'expérience de l'assignat comme monnaie-papier s'achève par sa déconsidération totale auprès du négoce havrais<sup>4419</sup>, sagement attaché à ses propres techniques de règlements, soit par la compensation réciproque de créances ou *clearing*, soit plus couramment par la lettre de change qui s'échange à l'intérieur d'un enchevêtrement de multiples réseaux de paiement.

L'existence d'un réseau commercial international propre à une entreprise engendre puis anime par voie de conséquence un autre réseau de paiement dont la géographie mouvante

---

<sup>4415</sup> Cf, ADMor, E 2408 et P. Butel, « Réorientations du négoce français à la fin du XVIIIe siècle : les Monneron et l'Océan Indien » in P. Butel et L.M. Cullen (dirs.), *Négoce et industrie...op. cit.*, p. 65- 74, Reverdun Bunel et Cie établi à Brest par circulaire de floréal an II, composée des négociants havrais Jean Christophe Reverdun et Marie François Jules Bunel dans le commerce en commission, correspond de l'an III à l'an VII avec Delaye frères de Lorient. Reverdun Bunel et Cie est commanditée par Louis Monneron de Paris après son séjour en Inde et Jean Lanchon négociant de Vannes ex-chef et aussi commanditaire de Lanchon frères et Cie de Lorient depuis 1790 environ. ADMor, E 2408, circulaire du 1<sup>er</sup> prairial III (20/05/1795). ADMor, E 2398, Delarbre du Havre à Delaye frères de Lorient, « Nous savions la dissolution de la Société de Lanchon avec laforest & il est bien pour M Lanchon qu'il continue Les affaires nous croyons que cela est nécessaire a Sa Santé. », 09/07/1791. ADMor, E 2388, Delaye à Reverdun Bunel et Cie de Brest, « Nous avons suspendu la vente de vos 4 boucauds de café parce que nous voyons une augmentation sur cette fève qui est recherchée dans ce moment ou il paroît que tout le monde cherche à placer des assignats cela me fait présumer que la vente sera chauffée... », 16/10/1795 (24 vendémiaire IV). ADAube, 3 F 72, Reverdun et Cie est consignataire de marchandises à Brest pour le compte de la manufacture Berthelin et Fromageot de Troyes à la recherche de cotons, an III.

<sup>4416</sup> ADMor, E 2388, les règlements des marchandises achetées à Lorient pour le compte de Delarbre et Cie de Brest et du Havre se passent ainsi : remise de fonds à la Trésorerie Nationale ou à la Trésorerie du district contre un récépissé qui sera pris pour comptant « a ce moyen il ni aura pas de risque à courir pour les assignats », 21/10/1793.

<sup>4417</sup> ADSM, 1 Mi 673, La remise du produit d'une vente en effets et lettres de change sur le Trésor National n'est pas toujours une solution sûre. Jacques Blanche fils a fait vendre en 1793 son navire à la Guadeloupe par son consignataire Courtois de la Pointe-à-Pître qui lui adresse le montant de la vente en lettres sur le Trésor en France qui règle Blanche en assignats ce qui donne une forte perte.

<sup>4418</sup> Cf, L. Bergeron, *Banquiers...op. cit.*, p. 152, échec de la circulation des billets mis en service pour le compte du comptoir de Rouen par la Banque de France entre avril 1810 et mars 1814.

<sup>4419</sup> ADSM, 40 JP 34, E. Limozin et Cie à E. Limozin à Paris, « Quant a Dorange il ne veut rien payer en Assignats il offre une Traitte sur Rouen ; Si nous le faisons assigner il va faire des Cris Terribles... », 22/03/1793.

des relations d'affaires ne coïncide pas systématiquement. Selon Lucien Gillard, le réseau de paiement est une construction de socialisation issue de la sélection d'un nombre restreint de personnages cooptés réciproquement selon des critères familiaux ou communautaires tels que l'appartenance à une même confession religieuse par exemple. Le partage de mêmes valeurs fondées sur la confiance mutuelle et la force de l'habitude fait ensuite perdurer voire étoffer le réseau<sup>4420</sup>. La stratégie de réseau s'avère alors indispensable au négociant dans sa recherche de perfectionnement des pratiques de paiements internationaux. Le négociant armateur dispose en général au XVIIIe siècle de deux moyens ordinaires de paiement entre places de commerce. Soit l'acheteur règle par traites, soit celui-ci fait ouvrir un compte bancaire domicilié dans Paris pour y obtenir un crédit commercial<sup>4421</sup>. Lorsque les relations d'affaires entre négociants sont quotidiennement réciproques, l'ouverture conjointe d'un compte courant sur lequel chaque partenaire reporte ses dettes ou ses créances en colonne Débit ou Crédit constitue la base même de la comptabilité commerciale. De là se met en place un jeu d'écritures rigoureux comprenant des virements entre comptes soldés à l'échéance entre les deux parties, supprimant par la compensation ou balance des comptes les paiements en numéraire<sup>4422</sup>.

Même en cas de tension internationale, ce simple procédé permet d'abriter les valeurs puis de les rendre immédiatement disponible à la reprise des échanges maritimes<sup>4423</sup>. Lorsqu'un des deux compères apparaît comme débiteur de son correspondant, ce dernier lui tient compte de son découvert par un intérêt courant jusqu'à la remise de fonds compensatoire, effectuée soit par des marchandises ou des effets de commerce<sup>4424</sup>, qui donne bien entendu

---

<sup>4420</sup> Cf, L. Gillard, *La Banque d'Amsterdam...op. cit.*, p. 252-253.

<sup>4421</sup> ADMor, E 2398, Delarbre et Cie du Havre réarme leur négrier pour la Guinée en 1790 et commande à Delaye frères de Lorient une quantité de 900 toiles de guinées bleu de bonne qualité au prix le plus bas. Les modes de règlement sont au choix par traites adressées à Delaye frères pour ensuite se prévaloir directement dans Paris ou par l'ouverture d'un crédit de 24.000 lt chez Sartorius Schuchardt et Cie de Paris, le banquier de Delarbre et Cie du Havre, 13/09/1790.

<sup>4422</sup> ADSM, J 150, Jean Marc Belot à Jean Vasselin, « vous ayant fait un envoi de 319 lt je me trouve votre débiteur de 201 lt 15s que je vous remettrai par le navire le Feu cap St Aubin en gros fort... », 13/11/1785.

<sup>4423</sup> ADSM, 40 JP 35, Ancel à Jean Paul Delisle, sur les risques de guerre avec l'Espagne et une possible rupture des relations maritimes entre Le Havre et les colonies, « En cas de guerre je pense qu'il conviendra que je porte a votre débit les avances faites à Mr Diga [Antoine et Georges Diga de Pointe-à-Pitre] parce qu'alors vous vous ferez régler et garderez les remises... », 03/02/1823. Ancel propose aussi pour la même raison une compensation réciproque des avoirs et des débits en conservant les fonds à valoir entre lui et Veuve Léon Valeau et fils aîné de la Guadeloupe.

<sup>4424</sup> ADSM, J 150, Belot à Gautier et Cie du Cap François, « J'ai demandé à Rouen quelques articles restants de votre mémoire pour compléter le solde que je vous dois », 30/10/1784. Belot tient le compte des achats de marchandises d'Europe et des remises des négociants de Saint Pierre pour chacun d'entre eux. Lorsque les remises des négociants en produits tropicaux ont été vendues, Belot leur expédie le compte de vente puis fait le solde du compte courant et débite ou crédite au négociant selon le total du compte à la date convenue de la fin des opérations.

lieu à d'après négociations entre parties lors de la fixation du taux<sup>4425</sup>. Cette question est d'ailleurs importante car le taux d'intérêt passe successivement de 4 à 5 puis 6 % durant les années 1820, provoquant à chaque hausse un effet en chaîne à l'origine des récriminations acides de la part de correspondants<sup>4426</sup>. Selon les places de commerce, on observe plus ou moins scrupuleusement la durée précise du découvert pour déterminer l'intérêt, les commissionnaires du Havre passant pour très inflexibles sur ce chapitre<sup>4427</sup>. Au Havre, certains commissionnaires soucieux de conserver leur clientèle antillaise leur évitent l'intérêt en les créditant antérieurement au produit de la vente des denrées coloniales au Havre, les comptes étant ajustés lors de la balance finale<sup>4428</sup>. Pour ne pas devoir d'intérêt, Jean Marc Belot procède de la même manière avec ses fournisseurs<sup>4429</sup>. Le règlement par compensation de créance n'est toutefois pas toujours possible pour régler une opération ponctuelle par exemple, ou lorsqu'il n'y a pas d'ouverture de compte. Le billet à ordre et la lettre de change représente par sa souplesse commerciale et comptable la monnaie circulante la plus répandue dans le grand négoce<sup>4430</sup>.

On relève l'usage habituel au Havre de deux types de monnaie scripturale : ceux négociables et escomptables se règlent comme une lettre de change ou un billet à ordre et

---

<sup>4425</sup> FHHB, 68 AQ 175, Thuret & Cie de Paris à Guérard Dupasseur et Cie du Havre, « Lorsque nous vous avons proposé d'établir les intérêts de v/compte à 4 % et que nous nous sommes engagés à réduire notre commission à 1/3 % nous vous avons réellement offert toutes les facilités que nous pouvions vous présenter. Songez bien Messieurs qu'il peut survenir telle circonstance qui nous rendraient les conditions onéreuses car il pourrait arriver que la Banque de France (toujours serviable lorsqu'on peut se passer d'elle) vint à resserrer les escomptes et alors parmi celles de vos valeurs qui réuniraient toutes les conditions requises pour leur admission à l'escompte il pourrait s'en trouver plusieurs qui seraient écartées de nos bordereaux par l'effet seul de cette restriction possible et cependant vous aurez profité du taux de 4 % l'an le tout et si d'autres maisons se montrent plus faciles encore, il est permis de supposer quelles aient à appeler des affaires à tout prix sans songer même à l'énorme article, à Paris, des frais de Bureaux... », 11/04/1821.

<sup>4426</sup> Copie Westphalen, D. Westphalen à Lachèvre neveu de Rouen mécontent de la hausse du taux d'intérêt à 6 % en 1823, « Je regrette de ne pouvoir v/compter les Intérêts en cte courant à 5 % & ne puis le faire qu'à 6 ainsi que l'usage l'a établi, & que je le paye moi-même à ceux de mes correspondants auxquels je puis devoir des Intérêts en ne les portant qu'à 5 % cela serait une perte réelle pour moi, trouvant toujours à utiliser mes fonds au taux de 6 % », 13/05/1823.

<sup>4427</sup> Copie Westphalen, D. Westphalen à Louis Lavotte de Bolbec, « Comme à Rouen on ne regarde pas à 4 à 6 jours près pour les intérêts, je ne suis pas étonné que v/ me donniez tort mais si vous pensez cependant qu'ici il n'en est pas de même & que les vendeurs regardent à un jour, vous trouverez que les commissionnaires doivent être réglés de la même manière qu'ils sont obligés de faire eux-mêmes », 03/02/1822.

<sup>4428</sup> ADSM, J 150, sur sa demande, Jean Marc Belot envoie régulièrement aux négociants de Saint-Pierre comme Fortier et Blanc les cours des denrées au Havre ce qui parfois présente l'avantage de créditer le compte de ses correspondants avant la vente des articles coloniaux au Havre, 28/06/1784. La décision de régler le solde est un acte comptable qui réclame des préventions entre correspondants, « M. Fouquet du Marin me redoit une petite solde de 143 lt 18 s 6 d argent de France dites moi sil est bon et sy vous croyez que je doive vous envoyer une traite sur lui ou sil faut que je laisse son débit subsister pour attendre sa commodité ».

<sup>4429</sup> ADSM, J 151, Belot à Veuve Carpentier de Paris, « s'il vous faut des fonds sur les marchandises que j'ay en magasin sur votre compte ditte le moy sur votre réponce je vous ferai passer des traittes sur Paris », 04/05/1788.

<sup>4430</sup> Cf, J. Meuvret, « Circulation monétaire et utilisation économique de la monnaie dans la France du XVIe et XVIIe siècle » in *Cahier des Annales*, n° 32, 1971, p. 132-133, les négociants et marchands disposent de faibles réserves monétaires au XVIIe siècle ce qui justifie encore plus l'usage de la lettre de change.

valeur en marchandise<sup>4431</sup>, ou bien les billets simples sans ordre qui ne se négocient pas. Il s'agit bien souvent dans le dernier cas d'une reconnaissance de dette présentée sous la forme d'un billet à circulation unique donné par un négociant à un artisan ou un salarié local à présenter au comptoir pour paiement. La circulation de ces billets est donc restreinte au seul usage local. En revanche, les raisons du succès du billert à ordre ou de la lettre de change dans le règlement des opérations commerciales tiennent essentiellement aux facteurs suivants : confiance, sûreté et souplesse, spéculation au même titre qu'une marchandise quelconque<sup>4432</sup>. La multiplication des lettres de change au XVIIIe siècle est aussi l'effet de l'accroissement des échanges comme l'affirme Pierre Vilar : « Le commerce crée la monnaie plus que la monnaie ne crée le commerce. »<sup>4433</sup> A la différence du billet de banque, la lettre de change n'est pas anonyme mais est revêtue de la signature du tireur qui lui confère son authenticité donc son crédit, car son origine provient avant tout de la sphère du négoce et non des pouvoirs publics, ce qui est un point capital, on ne le répète jamais assez<sup>4434</sup>. Ensuite la lettre passe de main en main par la pratique de l'endossement, ce qui en fait le moyen de règlement relativement rapide adopté couramment par le négoce du Havre dès le XVIe siècle grâce à son important effet libérateur<sup>4435</sup>.

L'auteur havrais du Livre de Commerce de 1761, commis ou négociant lui-même, résume les principes fondamentaux des lettres de change. Une lettre doit être tirée d'une ville pour être payée sur une autre, on dit alors « de place en place », ce qui justifie pleinement la tenue du registre des correspondants établis sur les diverses places de commerce ainsi que l'état le plus à jour possible de leur crédit pour y faire tirer les lettres de change à l'exemple du registre de la maison Limozin du Havre cité plus haut. La lettre doit mentionner la date d'échéance à laquelle la lettre doit être payée. Il doit y avoir trois personnes de désignées sur

---

<sup>4431</sup> SWA, fds. Burckhardt de Bâle, tout comme les lettres de change, les billets à ordre peuvent faire l'objet d'une transaction profitable en vue de les employer comme moyen de règlement sur une autre place de commerce : la société Yves Varnier & Cie du Havre propose en 1805 à la maison Burckhardt de Bâle de lui vendre contre commission des billets à ordre pour les Etats-Unis.

<sup>4432</sup> Cf, H. Lüthy, *La Banque...op. cit.*, II, p. 515, Veuve Féray & fils du Havre reçoivent le 09/04/1781 de la maison de Candolle Lavit & Cie de Genève par l'intermédiaire de la banque parisienne Girardot Haller & Cie la somme de 104.521 lt en billets à échoir entre 1783 et 1786 (leur valeur remonterait en cas de reprise généralisée des échanges). Girardot Haller & Cie avance le montant à Féray le 01/07/1781 contre la retenue d'un escompte à 5 % montant à 17.600 lt. La maison havraise recourt encore à ce moyen financier entre 1787 et 1790 pendant la période de ses armements négriers pour le Mozambique.

<sup>4433</sup> Cf, P. Vilar, *Or et monnaie...op. cit.*, p. 32.

<sup>4434</sup> NCL, Cutting à James Swan de Paris, « You must be sensible that mutual confidence and cordiality are the essence of all that can ensure prosperity to the members of a Commercial establishment and satisfaction to those who are interested in their transactions. », 30/05/1791.

<sup>4435</sup> Cf, E. Coornaert, *Les Français et le commerce...op. cit.*, vol. II, p. 167, dès 1546, les tabellions royaux du Havre garantissent les reconnaissances de dettes et les lettres de change. Ch. Carrière *et alii*, *Banque et capitalisme...op. cit.*, p. 70-71, la qualité des services offerte par la lettre de change est multiple : l'endossement permet par exemple la circulation accrue des effets sur n'importe quelle place. Marcel Courdurié ajoute même

une lettre de change : le tireur ou auteur de la lettre de change, le tiré sur le compte duquel la lettre est tirée et enfin le bénéficiaire de la lettre. Chaque lettre doit mentionner la valeur reçue strictement pour icelle en espèces, lettres ou marchandises. A la différence de la monnaie divisionnaire courante en espèces métalliques, le montant d'une lettre de change n'est en effet pas fractionnable<sup>4436</sup>. Lorsqu'il n'existe pas de concordance exacte entre la valeur précise indiquée sur la lettre et le montant à régler, cela nécessite souvent une fastidieuse opération comptable supplémentaire<sup>4437</sup>.

La lettre de change se tire et se paie de plusieurs manières : 1° à vue à la présentation de la lettre ; 2° à tant de jours de vue ce qui nécessite l'acceptation du tiré à jour nommé ; 3° à une ou plusieurs usances (une usance égale trente jours en France, délai variable dans un pays étranger<sup>4438</sup>), nécessitant aussi l'indispensable acceptation du tiré<sup>4439</sup>. Si celui-ci est d'accord pour régler le montant de la lettre, le tiré l'indique par la mention « accepté » sur la lettre et devient l'accepteur. La traite est une lettre de change tirée à terme par un créancier sur son débiteur. Lorsqu'un tiers intervient à la demande du créancier pour en faire le recouvrement sur le débiteur, la lettre de change s'appelle une remise, méthode avantageuse pour éviter des frais de commission de banque ou de devoir payer un escompte à l'acheteur de denrées<sup>4440</sup>. L'inconvénient majeur de la remise est de parvenir à se faire payer de la tierce personne dont la rapidité du paiement au créancier lui apparaît moins évidente puisque ce dernier

---

que les grands avantages de la lettre de change, notamment son constant contrôle durant sa brève existence, compensent l'absence d'une banque centrale.

<sup>4436</sup> ADSM, LP 7056, le négociant Nau du Havre ne dispose que d'une lettre de change de 2.000 lt pour régler l'achat de 10 sacs de cafés achetés 1.761 lt à Hardouin Epoigny et Cie. La lettre étant trop forte de 238 lt, Hardouin Epoigny s'engage à remettre en compensation à Nau un bon pour solde du trop-perçu après l'encaissement de la lettre de change, 19 nivôse VI (08/01/1798). ADMor, E 2403, Lacoudrais Baudry & Leprévost du Havre à Delaye frères de Lorient, mode de règlement choisi pour la facture de trois caisses de thé montant à 595 lt, « Plustost que de faire un compte de Banque pour un sy mince objet come nous nous trouvons en portefeuille du papier qui remplira a peu près cette somme, nous vous Renvoyons inclus votre traite & y joignons 242 lt Billet de Legrand de Paris au 30 Crt fixe et 300 lt autre de Cheron a domicile dans Paris au 20 Xbre fixe, total 542 lt dont nous vous serons obligé de nous créditer. », 28/11/1783.

<sup>4437</sup> FHBB, Thuret du Havre à Thuret & Cie de Paris, 68 AQ 209, « Nous avons répondu à M Barillon que n/ne pouvions pas accepter ces traites parce que ces indigos n'en couvraient pas l'importance mais que n/offririons de les accepter en partie N/les avons invités de passer le connaissance au Havre afin de retirer les marchandises et après que n/n/ serions édifiés sur leurs qualités n/leur fixerions sa somme pour laquelle n/pourrions accepter », 23/06/1818.

<sup>4438</sup> Cf, J. Bouchary, *Le marché...op. cit.*, p. 18, Londres tire sur Paris à 2 usances de 30 jours, Amsterdam et Hambourg à 30 jours, une usance fait 60 jours à Cadix et à Madrid.

<sup>4439</sup> Acceptation d'une lettre de change, c'est se rendre débiteur de la somme indiquée sur cette lettre et s'obliger de l'acquitter au temps porté dessus. FHBB, 68 AQ 45, L. et M. Bourcard de Bâle à Thuret & Cie de Paris, « Mr John Rapp à Londres nous a remis Note d'assurance à une partie de coton que Mrs Vincent Nolte et Cie a la Nlle Orléans expédient a votre maison du Havre pour n/Cte que par conséquent sous peu les traites d'environ 20000 fr que les dits amis auront fourni sur vous vous seront présentées à l'acceptation et que vous voudrez donc accueillir... », 30/05/1821.

<sup>4440</sup> Copie Westphalen, D. Westphalen à Le Caron père et fils de Rouen, « N'ayant rien a remettre en votre ville pour le moment je vous serai obligé de tacher de me faire en tems des remises sur Paris car nos vendeurs refusent souvent le papier court sur Rouen ce qui met alors dans la nécessité de le négociier a perte », 19/06/1822.

n'appartient pas systématiquement au réseau d'affaires du débiteur. Par convenance réciproque entre les négociants de la place, ceux-ci ont donc pris en principe l'habitude de respecter strictement entre eux les délais de remises, mais cet usage semble toutefois moins observé en période de difficulté des échanges<sup>4441</sup>.

Il est toujours convenable à un négociant de faire accepter les lettres de change ce qui donne plus d'emprise au porteur de la lettre munie de l'acceptation et confère plus de sécurité et de satisfaction au tireur. Les archives de négoce mentionnent assez peu les pratiques d'endossement au Havre<sup>4442</sup>. L'endossement fonctionne en effet comme une véritable monnaie mais engage la responsabilité de l'endosseur ce qui peut finir par devenir pénalisant pour la bonne réputation d'une maison de négoce<sup>4443</sup>. De plus, l'endossement présente le risque de protêts en cas d'insolvabilité du tiré suite à des endossements multiples menant parfois vers les abus de cavalerie entre correspondants dans la confiance. Les lettres de change doivent être acquittées ou protestées aux jours qu'elles échoient, au plus tard 10 jours après appelés les « jours de grâce »<sup>4444</sup>. Ceux qui ont tiré ou endossé des lettres doivent être provisionnés en garantie de paiement dans la quinzaine de jours suivants s'ils résident dans une distance de 10 lieues, au-delà à un jour supplémentaire par 5 lieues. Pour l'étranger, on compte 2 mois pour l'Angleterre, la Flandre et la Hollande, 3 mois pour l'Italie, l'Allemagne et la Suisse, 4 mois pour l'Espagne, 6 mois pour le Portugal, la Suède et le Danemark, ce qui, avec de tels délais, met ici en valeur tout l'intérêt de l'escompte pour le négoce. Les délais de paiement ou usances, voire le retard du paiement après la date d'échéance, représentent une avantageuse forme de paiement différé, donc de crédit supplémentaire, une autre façon d'emprunter qui permet de multiplier par quatre ou cinq le volume des échanges<sup>4445</sup>. Grâce à

---

<sup>4441</sup> ADSM, 40 JP 34, E. Limozin et Cie à Edouard Limozin à Paris, « Thurninger nous tourmente tous les jours pour avoir ses acceptations et vous savez combien on fait attention icy a Lexactitude dans les Règlements... », 27/02/1793.

<sup>4442</sup> L'endossement est un transport de propriété de la lettre de change de l'endosseur vers un nouveau bénéficiaire contre la remise de la valeur de la lettre à l'endosseur qui reconnaît en avoir reçu le paiement par sa signature apposée au dos de la lettre de change.

<sup>4443</sup> ADSM, J 154, Pierre Morogean à Elie Lefebvre frères et Cie de Rouen, sur la succession de la gestion de feu capne Fautrel décédé aux colonies, « Bechet a demandé hier encore un répi jusqu'à lundy mais s'il ne satisfait pas, ny Eichhoff endosseur, il faudra bien user de rigueur pour l'y contraindre [...] néanmoins pour s'en tirer Si l'un ou l'autre propose du papier de toute satisfaction à Court jours, Je pense qu'il conviendrait mieux le prendre que de faire un Eclat. », 06/03/1786. Eichhoff finit par régler comme endosseur en espèces argent et autres titres.

<sup>4444</sup> Cf, L. Gillard, *La Banque d'Amsterdam...op. cit.*, p. 251, n. 49, les délais de faveur ou jours de grâce tombent en désuétude au cours de la première moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle sur les grandes places d'affaires en raison d'une gestion courante beaucoup plus serrée. Cela prouve qu'à la date de la rédaction des Conseils de Commerce vers 1761, le flux comme la vitesse de circulation monétaire sont encore secondaires entre Le Havre et les grands pôles financiers d'Europe (Amsterdam, Londres, Paris).

<sup>4445</sup> Cf, F. Braudel, *Civilisation...op. cit.*, II, p. 339.

l'escompte, la lettre négociée avant son terme permet la mobilisation immédiate des fonds réemployés de suite dans les circuits commerciaux<sup>4446</sup>.

L'usage très pratique de la lettre de change pose néanmoins au négoce du Havre quelques contraintes abordées maintenant. La première contrainte porte sur la confiance accordée à la monnaie scripturale. On connaît la tirade de Sedaine dans *Le Négociant malgré lui* : « Il a signé, cela suffit. » Il est vrai que la signature d'une bonne maison réputée solide en affaires confère en théorie le crédit et la sécurité à la lettre, avec toutefois une tendance à la dégradation de la présomption de confiance dans les signatures au début de la Révolution<sup>4447</sup>. L'expansion du volume des lettres mises en circulation a pour conséquence l'apparition de fraudes peu nombreuses, mais à l'origine d'une défiance provisoire dans les lettres en portefeuille<sup>4448</sup>. D'autre part, Le Havre est une place de commerce maritime récente, ouverte sur les principales voies maritimes, mais dont le grand Commerce demeure très sensible à la conjoncture politique<sup>4449</sup>. La confiance des correspondants manque encore d'assurance avant 1750 vis à vis des maisons havraises car les pratiques ordinaires de la place demeurent insuffisamment répandues parmi les autres places de commerce. Aussi les correspondants du négoce havrais exigent le plus souvent du papier sur banque ou à court jours, c'est à dire du papier solide pour les règlements<sup>4450</sup>. La vigilance est également requise dans la négociation

---

<sup>4446</sup> Cf, Ch. Carrière *et alii*, *Banque et capitalisme commercial...op. cit.*, p. 148, le crédit à court terme suffit amplement au négoce caractérisé par la faible importance des capitaux fixes, exceptés les fonds attribués aux navires : « ce qui est fixe c'est ce qui flotte ! ».

<sup>4447</sup> ADSM, 40 JP 34, E. Limozin et Cie avec un certain aplomb à Benoît Leuillier père et fils de Reims sur l'endossement frauduleux d'un billet de 2.056 lt commis à leur dépens par Gaudiolle et Durand et Cie de Versailles, « On doit en vérité trembler quant on pense au nombre de fripons qui depuis quelques tems se sont introduit dans le Commerce... », 18/02/1793. E. Limozin du Havre vient pourtant d'extorquer 50.000 lt en assignats à la banque Veuve Leleu et Cie de Paris.

<sup>4448</sup> Le goût du gain rapidement acquis fait augmenter la criminalité de fraude après 1750, avec une propension à l'aggravation à la fin de l'Ancien Régime. ADSM, J 150, Belot père à A. Belot Pip et Cie, « Des coquins ont falsifiés des lettres de change en substituant le mot mil au mot cent je ny suis pour rien toutes les lettres de change que j'ai remi et transporté sont payé... », 22/12/1786. Sur cette affaire fameuse qui a provoqué en France une passagère crise de confiance dans les effets de commerce, cf J. Bouchary, *Les manieurs...op. cit.*, III, p. 60-65. Arch. Nat., 61 AQ 13, Blanche fils du Havre à Louis Greffulhe de séjour à Paris, « Vous vous trouvez à Paris dans un moment bien intéressant - L'assemblée des notables, Les conséquences que l'on tire du traité de commerce avec les trois puissances, Le jugement du procès des lettres de change, Les cris que doit occasionner l'écrit cy dessus [la dénonciation de Mirabeau contre l'agiotage sur les actions de la Compagnie des Indes], etc. Pour nous pauvres Provinciaux nous ne pensons a rien & nous ne faisons rien. », 30/03/1787.

<sup>4449</sup> ADAube, 3 F 440, T.G. Barbé du Havre à Fromaget Berthelin et Fromageot de Troyes, « « je nay pus trouver [d'effets] sur paris vü que nous navont plus de commerce ses pour quoy que je vous laie fait sy longt pour que vous aié le tems de trouver a le traficquier... », 17/09/1781.

<sup>4450</sup> ADMor, E 2405, Le Roy banquier de Paris à Delaye frères, « Si vos amis de Rouen et du Havre me remettent a la bonne heure mais sils ne le font pas a courts jours j'aurai bien de la peine a négocier On veut du papier ou il y ait beaucoup d'endosseurs et des accepteurs bien famés », 03/12/1783. Copie Westphalen, D. Westphalen à Louis Sompayrac de Bordeaux, « vous désirez recevoir de préférence du papier sur Banque ; autant que cela me sera possible je vous en remettrai, mais on paye ici presque toujours en papier court & les bonnes valeurs sont fort rares... », 05/07/1822.

sur le mode de règlement précisément stipulé par écrit car certains commissionnaires ne remettent pas systématiquement le même papier promis pendant les transactions<sup>4451</sup>.

D'un autre côté, la place havraise n'accorde plus aucune confiance dans les remises venant des maisons de banque lorsque la circulation des effets de commerce est sérieusement perturbée. Le commissionnaire Belot & Cie du est très embarrassé pour vendre les deux milliers de cafés d'Elie Lefebvre frères à son acheteur Amet Ronus & Cie du Havre en raison des troubles à Paris qui perturbent très fortement le Commerce. Amet Ronus & Cie propose alors de payer en papier court mais à charge d'escompte pour le vendeur. Belot demande alors l'avis de son commettant de Rouen sur la solidité du banquier désigné pour effectuer la remise<sup>4452</sup>. La quête obsessionnelle du « bon papier » parcourt quotidiennement les correspondances de négociants, ce qui confirme la confiance très relative dans ce type de circulation monétaire<sup>4453</sup>. Plus quelquefois que le montant même de la transaction, c'est la garantie certaine d'un bon paiement sur une place bien connue qui emporte la conclusion de la vente<sup>4454</sup>. Bien que le négoce n'éprouve aucune confiance dans la monnaie papier, il accepte volontiers par exception de prendre en paiement des effets acquittés sur le Trésor ou sur la Ferme Générale<sup>4455</sup>. Ce moyen présente l'assurance d'un bon règlement en espèces métalliques<sup>4456</sup>. Si l'on excepte le risque peu probable d'une réduction monétaire, ce mode de

---

<sup>4451</sup> ADSM, J 152, Jean Marc Belot à Elie Lefebvre frères et Cie de Rouen, « Je suis sollicité vivement par M ecoffe [Eichhoff] qui m'offre 40 à 4 Uces payables en ses traites sur Tourton et Ravel à 3 Uces, ce que j'ai refusé en disant affirmativement que mes ordres étoient de vendre en traites à court jour ma rigueur est causée par la crainte qu'au moment du règlement il me donne des traites sur d'autres personnes, comme cela m'est déjà arrivé une fois. », 11/12/1788.

<sup>4452</sup> ADSM, J 152, Belot et Cie à Elie Lefebvre frères de Rouen, « Nous appréhendons moins la diminution que le Bouleversement des fortunes des banquiers. Nous aurions besoin que vous nous disiez votre sentiment sur la solidité de M<sup>s</sup> Rougemont Hottinguer & Cie de Paris. », 07/10/1789.

<sup>4453</sup> Copie Westphalen, à Jean Baptiste Blot et Cie d'Arnouville, « ces deux billets [de Michel et Escallet de Paris de 506 lt chaque proposés en règlement par Blot à Westphalen] ne peuvent me servir à rien puisque les confectionnaires sont insolubles, ce Michel est un homme de mauvaise foi, il a déjà fait bien des dupes, autrefois il étoit forgeron & il paraît qu'à présent il se fait épicier, mais son vrai métier est celui d'un filou, il a manqué il y a quelque temps et a fait des dupes au Havre [...] je vous conseille beaucoup Messieurs s'il vous doit de tâcher de vous faire payer d'une manière ou d'autre soit en argent soit en marchandises.. », 18 thermidor an XI (06/08/1802). Westphalen précise le signalement de Michel, originaire de Marseille, de petite taille, embarqué au Havre pour le Cap François avec des marchandises acquises sur place et qu'il n'a jamais réglé. Il a en fait quitté le navire à sa relâche de Calais sans en payer le passage et a rejoint Paris avec ses marchandises où il a ouvert une maison de commerce en épicerie depuis le milieu de l'an XI; « je vous dit cela en ami & vous prie de ne pas le répéter, car les hommes de mauvaises fois sont capables à tout... ».

<sup>4454</sup> Copie Westphalen, D. Westphalen à Lachèvre neveu, « Mes acheteurs [de sucre] sont Mrs A. Leseigneur alexandre frères et Delafrenaye qui sont bons & qui règlent en papier court », 07/08/1822. ADSM, J 152, Belot et Cie du Havre à Elie Lefebvre frères de Rouen, « Les acquéreurs [Collow et Carmichaël] de vos cafés et cotons ne peuvent vous donner que du papiers sur Paris, car autrement on ne vendroit pas si on exigeoit du papier sur d'autres places, cependant ils nous ont promis que s'il leur en entroit sur Rouen ils nous le donneroit de préférence... », 04/12/1789.

<sup>4455</sup> ADMor, E 2387, Delaye demande au comte de Clonard une rescription sur la Ferme car il est impossible de trouver du papier au Havre en mars 1778, « tout le monde employe son argent à faire des acquisitions des denrées de l'amérique... ».

<sup>4456</sup> ADMor, E 2395, à Cherbourg en 1776, les remises sur le receveur général des vivres de la Marine à Paris « est le meilleur papier qu'il y ait icy... » selon le marchand de fers Belhoste. ADSM, 1 Mi 663, Beaufiles &

règlement demeure en fin de compte très pratique et tout particulièrement prisé pour effectuer les paiements entre les colonies et la métropole car les lettres de change tirées aux colonies n'inspirent que très peu confiance en raison des risques élevés de protêt<sup>4457</sup>.

La deuxième contrainte imposée par la lettre de change provient de la géographie des circuits économiques internationaux empruntés par les effets commerciaux, soit avec les colonies, soit avec l'étranger. Il est certain que le rôle de la lettre de change occupe une place réduite dans les moyens de paiement employés entre les colonies et la métropole. Mais si les lettres sont rares aux Antilles, elles ne sont pas totalement absentes de la circulation monétaire liée au trafic atlantique<sup>4458</sup>. Il arrive parfois que les prix excessivement élevés du marché colonial ne procurent aucune possibilité de profit au Havre ; dans ce cas, le règlement s'effectue par lettre de change<sup>4459</sup>. Les négociants havrais considèrent simplement que le système de paiement par le troc élémentaire de marchandises d'Europe ou d'Afrique contre des denrées coloniales, avec évaluation comparative des valeurs fondée sur la livre coloniale, suffit amplement à contrôler les échanges<sup>4460</sup>. De plus, les échéances trop allongées d'une

---

Pouchet du Havre à St. Foäche & Cie du Cap, « Si vous trouvez à nous remettre de bonnes lettres de change de bons Négociants, ou sur le trésor vous pourrez le faire, mais tâchez de nous bien placer a cet Egard. », 04/09/1778. AMSaint-Malo, 18 S 2, Grandclos-Meslé de St-Malo à Sheridan et Cie de Léogane, « St Domingue a fait Des gains Considérables depuis La guerre, Le Colon doit Conséquamment estre à Lieu d'acquitter Ses dettes, Je vous prie de vous donner Tous les Soins dont vous Etes capables pour faire rentrer Les fonds qui Sont dus à mes négriers, Si au lieu de Charger En denrées vous pouviez me remettre des lettres De Change sur le Tresorier des Colonies, je les préférerois aux denrées, mais point de récépissé, ou a déffaut de Lettres de Change, des Traités de Maisons de Commerce de Toute Solidité Sur de bonnes maisons françaises, je dis point de récépissé parce que n'ayant point D'échéance l'on ne peut compter sur un payment fixe... », 12/11/1782.

<sup>4457</sup> AMLH, G 117, la maison Blanche et fils armateur du négrier les *Bons Amis*, de 480 tx, capitaine Ledentu armé au Havre le 22/05/1792 pour Angole à destination de la Guadeloupe où il est désarmé le 18/07/1793 fait une perte sur son expédition de traite de 167.234 lt. Le produit des ventes de la cargaison du navire en janvier 1793 donne 83.916 lt, payées en traite à 3 mois de vue sur le Trésorier des Colonies à Paris. Arch Nat, 61 AQ 1, le système de remises vers l'Europe avec du papier d'une colonie, surtout neutre, présente beaucoup de risques. Lors des débuts de la guerre d'Indépendance américaine, le banquier Louis Greffulhe d'Amsterdam tance par une lettre des plus raide son frère et l'associé Dumoulin établis dans la colonie hollandaise de Saint-Eustache. Il leur reproche vertement d'avoir tenté d'adresser les fonds de la maison pour Amsterdam en demandant des remises en Martinique pour Paris. Cependant les papiers des colonies sont toujours sources de protêts lors de la présentation en France, lettre du 04/04/1776.

<sup>4458</sup> ADSM, 216 BP 418, les captifs noirs achetés par des habitants de Saint-Domingue sont payables à 18 mois de vue : Saint-Olympe de Port-au-Prince achète pour 1.048 lt un captif à Meynardié Piccard et Cie qui se fait régler en endossant une lettre de change tirée sur Thouron frères de Bordeaux pour compte de Bassac Allègre et Cie du Havre, armateurs du négrier la *Rosalie*, capitaine Lamoisse, 12/03/1790. Cf, J.G. Clark, *La Rochelle and the Atlantic Economy during the Eighteenth century*, Baltimore et Londres, John Hopkins UP, 1981, p. 135, Marianne, une sœur de Pierre et Daniel Garesché armateurs négrier rochelais, est l'épouse de Meynardié le jeune de la société Paillet et Meynardié de Saint-Domingue devenue Meynardié et Picard. Cette dernière achète pour 100.000 lt de marchandises *cash* à cette maison de La Rochelle en 1784.

<sup>4459</sup> Coll. priv., Jean Joseph Salabert Chauviteau à Louis Vésine Larüe de Larue et Palmer au Havre, propose de lui régler ses achats pour La Havane en lettres de change plutôt qu'en denrées coloniales « car les prix de la havanne Sont bien Supérieurs à tout ce que l'on peut obtenir en France et dans ce cas je préfère les lettres de change... », 16/02/1822.

<sup>4460</sup> Par ex., ADSM, J 150, Jean Marc Belot à Durand de la Villegégu de Saint-Pierre de la M/que, lorsque les remises en produits tropicaux sont partiellement ou entièrement pour le compte de moitié, de tiers ou plus parfois, Belot crédite d'abord le négociant de Saint Pierre du produit de la vente puis le débite en partie ou totalement pour en faire la remise du produit à compte de tiers. Belot crédite ainsi 4.145 lt 16s net à Durand de la

lettre tirée des colonies jointes au risque plus fréquent de protêt n'intéressent aucune maison de métropole<sup>4461</sup>. Le seul avantage présenté toutefois par l'usage de lettres de change aux colonies consiste à accélérer les paiements provenant des ventes de captifs par traites remises au domicile d'un banquier de Paris, mais ce système est le fait de quelques rares maisons de négoce déjà rodées aux complexes règlements commerciaux internationaux, comme avec les Indes orientales<sup>4462</sup>.

Les mécanismes financiers du grand commerce international illustrent la souplesse des échanges et des règlements par lettre de change, mais souligne également l'interdépendance des places de commerce liées par les cours des changes monétaires<sup>4463</sup>. La réussite d'une spéculation dirigée du Havre vers l'étranger dépend avant tout du cours favorable ou non du change de la livre tournois sur l'étranger, influençant fortement les résultats par les différences plus ou moins prononcées des prix d'une marchandise entre marchés<sup>4464</sup>. Une fois vendue, quel circuit emprunte le règlement ? Le mode le plus simple usité au Havre consiste à payer directement la cargaison et son fret au capitaine d'un bâtiment étranger par des lettres achetées sur la principale place de commerce de son pays d'origine. Les capitaines anglais de navires charbonniers de Newcastle entrés au Havre n'accordent en octobre 1792 que 3 % d'escompte et demandent souvent au consignataire le paiement en avance de la cargaison en lettres de change sur Londres obtenues au comptant auprès d'une banque de Paris ou de Rouen<sup>4465</sup>. Il est aussi possible de régler par des remises effectuées par un tiers sur une

---

Villegégu à Saint Pierre sur son compte chez Belot au Havre provenant de la vente de 25 sacs de café et 30 sacs de cacao puis le débite de 1.381 lt 13s 7d pour le compte de Claude Antoine Garnier de Beauvais pour son 1/3 et le même montant à Emmanuel Streckeisen d'Amsterdam aussi pour son 1/3, Durand conservant le dernier tiers et Belot prenant au passage sa commission de vente de 2 %, 17/06/1784.

<sup>4461</sup> ADSM, J 150, Jean Marc Belot à Augustin Belot Pip et Cie, « ressouvenez-vous que les lettres de change des colonies sur France sont toujours à 6 mois de vue... », 03/02/1786.

<sup>4462</sup> ADSM, 216 BP 419, Jacques Stanislas Delonguemare Delasalle Parouilhac et Cie du Cap François et commanditée depuis Le Havre reçoit des captifs du négrier le *Conquérant* armé par Mangon Laforest & Cie du Havre pour le compte de Tanay de la Luzerne avec l'accord de Tanay et Cie rue du Loup à Bordeaux, associés à Senn Bidermann et Cie. Les règlements des achats des captifs sont adressés à Bouffé le Jeune de Paris, 29/01/1790. La banque Bouffé père et fils fait faillite en 1780 suivie de celle de Pierre Gabriel Bouffé le jeune en février 1791, cf G. Antonetti, *Greffulhe...op. cit.*, p. 205 et Arch. Nat., V/7 37, Arrêt du Conseil du 22/08/1780 sur la faillite de Gabriel Julien, Gabriel et Pierre Gabriel Bouffé, banquiers à Paris, minutes des jugements et pièces du greffe. Senn Bidermann et Cie trafique avec les toiles des Indes, cf L. Dermigny, *Cargaisons indiennes...op. cit.*, II, p. 409-412, acte de société en commandite pour le commerce des Indes orientales, par Rabaud et Cie de Marseille et Senn Bidermann et Cie de Paris, du 03/04/1789.

<sup>4463</sup> Cf, P. Butel, « Le négoce international en France au XVIIIe siècle » in F.M. Crouzet (dir.), *Le Négoce International (XIIIe-XXe siècle)*, Paris, Economica, 1989, p. 142.

<sup>4464</sup> Copie Westphalen, D. Westphalen à Louis Sompayrac de Bordeaux, « Comme le change sur France est à 5.05 [dollars] les remises en coton laissent pour le moment un léger avantage », 18/01/1823.

<sup>4465</sup> Les négociants havrais sont aussi en relation directe avec des maisons de banque et de négoce étrangères sans passer par l'intermédiaire bancaire parisien. AMLH, 537 W, David Chauvel du Havre adresse ses remises pour le compte du marchand Etienne Mignan de Plymouth à Londres chez les banquiers Fonblanque & Thélusson en 1763. J. Bouchary, *Les manieurs...op. cit.*, p. 158, Michel Gauvain et fils du Havre correspond avec la maison de banque et de négoce Bourdieu & Chollet de Londres. Arch. Nat., T 609/1-3, copies de lettres du 01/05/1792 au 06/09/1793. Cf, K.H. Schwebel, *op. cit.*, p. 148, n. 95, les Chollet sont originaires du canton

banque de Paris qui se charge d'adresser le paiement au destinataire par leur réseau de correspondants étrangers. Jean Marc Belot envoie souvent des bœufs salés d'Irlande aux colonies. Il les tire soit d'un commissionnaire havrais, en l'occurrence chez Jacques O'Reilly du Havre, ou les achète chez André White de Cork qui lui adresse une cargaison de 200 barils arrivée au Havre par le navire l'*Unity* capitaine Griffith en décembre 1786. Le règlement des provisions prend le chemin suivant : Belot demande à Elie Lefebvre frères de Rouen de remettre sur un banquier de Paris la somme de 9.000 lt. De Paris, le règlement est destiné à Baril & Daubuze de Londres ou aussi en 1788 à David André & fils de Londres, avant d'en faire la remise à André White en livres sterling<sup>4466</sup>. La seconde solution consiste à tirer directement par lettre sur un correspondant étranger qui a pris soin auparavant d'ouvrir un crédit bancaire au négociant consignataire havrais<sup>4467</sup>. La plupart du temps, le correspondant étranger a fait ouvrir de son côté un crédit domicilié chez un banquier de Paris qui tient ouvert le compte courant sur lequel le négociant havrais prélève son paiement pour vente de denrées<sup>4468</sup>. L'acceptation des lettres tirées par des négociants étrangers pour le compte des

---

suisse de Fribourg, Neuenburg et Waadt. *Ibid.*, lettre du 21/06/1760 à Guillaume Papillon. David Chollet est l'agent de la maison anglaise à Saint-Eustache avec qui Guillaume Papillon de Saint-Domingue et du Havre doit entrer en correspondance. Les lettres de change sont tirées dans Paris sur Jean Denis Schweighauser de Nantes ou George Clifford et fils d'Amsterdam. On accède au réseau de la haute banque protestante. Plusieurs grandes maisons de négoce du Havre comme Bégouën-Demeaux et Cie par exemple ont un compte chez Thelusson Necker et Cie de Paris, elle-même en relation d'affaire avec la banque anglaise Bourdieu & Chollet de Londres. Cf, K.H. Schwebel, *Ibid.*, p. 148, n. 95, Samuel Chollet gagne Saint-Eustache le 31/07/1781 afin de suivre les consignations de la maison Chollet & Bizet de Saint-Eustache. Cette dernière existe depuis l'établissement en 1762 d'Hercule Daniel Bizet originaire du canton suisse de Fribourg et Waadt tout comme les Chollet de Londres. La banque Bourdieu Chollet & Bourdieu est l'intermédiaire obligé de toute opération de grande envergure conjointement menée en France et à Londres, cf J. Tarrade, *op. cit.*, II, p. 679. J. Conan, *La dernière Compagnie des Indes (1785-1875)*, Paris, 1942, éd. M. Rivière, p. 39 et 107, James Bourdieu de Londres sert d'intermédiaire en 1784 entre les banquiers parisiens Bernier, Sabatier et Desprez et Périer et les directeurs de la Cie des Indes anglaise et le duc de Portland dans le projet d'une compagnie de commerce française aux Indes, cliente de la compagnie anglaise. L'opposition irréductible de Vergennes met fin à ce premier projet d'ailleurs défavorable aux intérêts commerciaux français mais pas aux négociations secrètes poursuivies entre Calonne et Bourdieu qui débouchent sur l'Arrêt du 14/04/1785 créant une nouvelle Compagnie des Indes.

<sup>4466</sup> ADSM, J 151, par souci d'économie, le règlement peut directement se faire aussi en livres sterling achetées à Rouen à un cours moins élevé, Belot à Elie Lefebvre frères et Cie, 12/12/1786. Barril & Daubuze de Londres font assurer les boeufs salés achetés par Belot à White de Cork ; ils sont également informateurs de Belot sur les cours des cotons en Angleterre, « Je vous fait mes remerciements d'après ce que vous me dittes sur les cottons votre avis mes nécessaire attendant un navire des colonies... », 16/12/1786. Autre variante à rebours : ADSM, J 154, Pierre Morogean du Havre commande des barils de bœufs salés chez White de Cork pour 23.000 lt en septembre 1785 pour le navire la *Bonne Intention* capne Poutrel affrété à André Pigeon et fils aîné du Havre pour les Îles du Vent. Le règlement de l'achat des salaisons se passe de la manière suivante : White adresse ses traites pour Morogean via David André & Co de Londres à la banque parisienne Jaume et Cie qui tire le compte d'Elie Lefebvre frères et Cie de Rouen, le bailleur de fonds de Morogean. Elie Lefebvre frères et Cie débite ensuite le compte permanent de Morogean qui doit remettre en traites sur Rouen.

<sup>4467</sup> ADSM, 40 JP 34, E. Limozin et Cie du Havre à Le Mesurier & Co de Londres, ssur les règlements des cargaisons de charbon de terre importées en Normandie et à régler sur Londres, « il est des instants ou il nous est plus avantageux de tirer que de faire acheter a paris des Remises dont nous avons besoin, et ce ne sera qu'en pareil cas que nous ferons usage du Crédit que vous pourrés avoir la Complaisance de nous accorder, et duquel nous vous remplirions en Remises sur Paris pour être négociés pr N/cte... », 01/07/1792. ADSM, 216 BP 121, le capitaine Nolkes Lammerts, chargé en blés sur le *Veau* à la consignation de David Chauvel est payé de son fret par Thelusson frères d'Amsterdam, 13/12/1741.

<sup>4468</sup> AMLH, 537 W, la maison Dobbeler & Kentzler d'Hambourg dispose d'un crédit de 25.000 lt chez Tourton et Ravel de Paris pour que David Chauvel puisse tirer sur eux pour se régler de leurs achats en denrées

commissionnaires des ports de mer du royaume constitue aussi un élément important dans la circulation internationale des effets de commerce dans la période postérieure à la guerre de Sept Ans et plus encore après la fin de la guerre d'Amérique.

Bien que des relations bancaires permanentes entre Le Havre et les Etats-Unis existent depuis la Révolution française<sup>4469</sup>, le règlement des achats de cotons aux Etats-Unis après 1815 devient plus délicat dans la mesure où, jusqu'en 1822, Le Havre est considéré par les maisons nord-américaines comme un marché cotonnier secondaire par rapport à Londres ou Liverpool. Les signatures les plus solides de la place havraise sont totalement méconnues dans les ports cotonniers américains d'où la nécessité d'un intermédiaire de banque sur le sol américain, établi généralement à New York, pour recevoir les avances adressées aux consignataires cotonniers puis pour effectuer les virements de compte à compte<sup>4470</sup>. Le choix du banquier new-yorkais appartient souvent au consignataire des ports cotonniers nord-américains<sup>4471</sup>. La Haute Banque, rendue confiance par la reprise régulière des exportations de cotons américains vers Le Havre après la crise passagère de 1819, accepte désormais de régler les traites par débit des comptes courants ouverts aux commissionnaires havrais<sup>4472</sup>. Avec la signature du traité de Washington en juin 1822, les relations économiques franco-américaines se détendent considérablement ce qui facilite grandement les règlements par lettres de change<sup>4473</sup>. A l'autre extrémité de la chaîne commerciale du coton, les indienneurs

---

coloniales au Havre et réexpédiées sur Hambourg, 24/03/1763. *Ibid.*, MM. Veuve Schmidt et Cie de Breslau donne en avril 1764 l'ordre d'achat de 5-6 milliers de cafés Martinique à David Chauvel du Havre qui les leur adresse via Karl Gotlob Knauth d'Hambourg. Le rembours se fait à Paris sur Tourton & Ravel.

<sup>4469</sup> ADSM, 1 ER 2340, Les règlements pour fourniture de vivres en viandes fraîches aux troupes de Saint-Domingue en 1793 par Pouchet & Taveau du Havre sur ordre des citoyens Lamoy et Duvivier passent en France par Daniel Ludlow et Cie de New-York. Louis Pouchet fils cadet est consul des Etats-Unis à Rouen en 1816. 20 traites à 6 mois de vue pour un montant de 83.490 liv. col. soit 55.660 lt de France. Ainsi que 20.635 liv. col. ordre de Bauffre en avances et fournitures pour la 1ere habitation Laborde et 41.546 liv. col. ordre de Bauffre en avances et fournitures pour la 2<sup>e</sup> habitation Laborde. ADSM, 115 J 29, pour ses deux navires l'*Amérique* et la *Nouvelle Europe*, la maison Pouchet et Taveau du Havre correspond avec Saint-Domingue à partir de 1793 par l'intermédiaire d'Armstrong et Barnewall de New-York, Daniel Ludlow et Cie de New-York. William Dallam fils de Nouvelle-Angleterre, recommandé par Ladebat du Cap François.

<sup>4470</sup> FHBB, 68 AQ 209, Verhaegue Demayer et Cie de Gand avance 50.000 francs à J. van Ooteghem de Charleston pour des achats de cotons. L'avance passe par l'intermédiaire de Thuret de Paris qui l'adresse à Le Roy Bayard et Cie, banquiers-négociants de New-York, 19/11/1816.

<sup>4471</sup> FHBB, 68 AQ 45, L. M. Bourcard de Bâle passe le 26/10/1826 un ordre d'achat à Th. Nicolet & Co de la Nouvelle Orléans de 100 Balles cotons Mobile (qualité bon courant au Havre) et 100 balles Louisiane (bon courant à belle et bonne au Havre). La première traite sera adresser à Thuret & Cie de Paris qui auront une accréditation de Bourcard en faveur de Nicolet jusqu'au 31 juillet 1826 pour 40.000 frs. Thuret & Cie laisse à Nicollet le soin de trouver un banquier à New York. Les balles achetées seront assurées à la Nouvelle Orléans ou à New York, à répartir sur différents navires pour limiter les risques ; la consignation donnée à Théodore Roquer du Havre, ancien de chez Thuret & Cie.

<sup>4472</sup> ADSM, 40 JP 35, Daniel Ancel a freté son navire le *Neptune* à Westphalen du Havre pour charger à Charlestown des balles de cotons consignée par Lemaître. L'expéditeur américain peut se faire régler à Londres chez Cazenove et Cie et à Paris chez Mallet frères et Cie, 01/02/1820.

<sup>4473</sup> Copie Westphalen, D. Westphalen à Gilbert Martineau et Cie de la Nouvelle Orléans, sur des achats de cotons Louisiane, « en prenant votre remboursement sur moi à 60 jours de vue payable dans Paris. Vous

et négociants cotonniers suisses aiment bénéficier d'échéances de paiement à long terme. Pour ne pas payer de commission de banque, Bégouën Demeaux & Cie leur envoient des lettres à plusieurs usances, peu recherchées au Havre, puis présentées quelques mois plus tard à l'acceptation contre la mise à disposition immédiate des fonds à Bégouën Demeaux & Cie de la contre-valeur sur un compte parisien. En jouant sur les différences d'échéances, la maison havraise et ses correspondants conviennent d'un crédit « gratuit » réciproque, satisfaisant pour les deux parties et dépourvu de frais de commission bancaire<sup>4474</sup>.

Il est certain que le négoce havrais joue par les lettres de change sur les différences de valeurs entre places pour préserver leurs avoirs et se prémunir contre une baisse brutale des changes. En cas de crise grave, lorsque le change français baisse à l'étranger par exemple, les vendeurs de denrées n'acceptent que du bon papier de confiance sur Paris à court terme, ou réclament des lettres de change sur Londres, Hambourg ou Amsterdam<sup>4475</sup>. Les règlements par lettres avouent toutefois leurs limites rapidement, notamment en raison de la responsabilité exercée en cas de crise par les banques parisiennes. En cas de crise de confiance générale dans les affaires, les banquiers de Paris retirent tout soutien financier aux commissionnaires des ports de mer<sup>4476</sup>. Ces derniers sont contraints de travailler sur leurs fonds propres avec leurs correspondants étrangers à qui il est alors demandé de ne remettre qu'en effets à très court terme pour continuer les opérations, sans dégarnir dangereusement de ses valeurs le portefeuille du comptoir<sup>4477</sup>. Si le destinataire étranger ne joue pas le jeu, c'est une petite partie du profit perdue pour le consignataire havrais qui atterrit dans l'escarcelle du

---

trouvé facilement à négocier sur France, car depuis que nos rapports commerciaux avec votre pays ont repris une nouvelle vigueur cela est devenu plus aisé », 26/10/1822.

<sup>4474</sup> AMLH, S 4, Emmanuel Hoffman de Bâle dépose en 1822 chez Schlumberger Grosjean et Cie à Paris 8.000 frs pour BDM qui doit lui envoyer la contre-valeur en papiers de commerce à plus long terme « suivant l'usage entre nous ».

<sup>4475</sup> ADSM, J 152, Belot et Cie à Elie Lefebvre frères et Cie de Rouen, sur les vives spéculations sur les denrées coloniales au Havre précédant le vote du décret des colonies en mars 1790 à l'Assemblée Constituante. Le discrédit total du papier sur Paris pose le problème du règlement, « Nous vendrons les sucres qui nous sont très demandés, les acheteurs nous proposent de les payer en traittes sur amsterdam et hambourg sur le refus que nous leur avons fait d'accepter les traittes sur Paris, ils ne peuvent en donner sur Rouen. », 20/02/1790.

<sup>4476</sup> Copie Westphalen, D. Westphalen à Louis Sompayrac de Bordeaux, « J'ai demandé dans le temps des Crédits s/newyork à Paris mais toutes les maisons de la Capitale auxquelles je me suis adressé n'ont pu satisfaire à mes désirs à cause de la crise qui prévue à l'avance avait engagé leurs amis de Newyork à disposer le moins possible sur eux [...] Je ne suis pas le seul qui a été empêché de faire acheter & c'est la difficulté de tirer s/l'Europe qui est la Cause du bas prix des cotons là-bas & du brillant bénéfice que donne ce lainage en ce moment. Je me serois peut-être décidé à envoyer des espèces mais la crainte de trouver les Georgie à 17 & 18s m'en a empêché. », 17/12/1825.

<sup>4477</sup> Copie Westphalen, D. Westphalen demande à J. Cox de Liège de le régler directement par des rapides remises, les règlements au vendeur de Westphalen se faisant comptant (« on est livré à ses fonds seuls ») s'il est intéressé d'acheter une partie de cafés Java au Havre, 14 prairial an XI (03/06/1803).

banquier<sup>4478</sup>. Les frais bancaires sur chaque lettre tirée ou reçue de l'étranger finissent par rogner une partie des profits<sup>4479</sup>.

Le commissionnaire havrais doit également prévoir de faire face à la défaillance financière de son commettant lorsque sa lettre est protestée à l'étranger<sup>4480</sup>. Réciproquement, la défaillance d'un débiteur complique singulièrement le paiement d'une lettre à réception du protêt<sup>4481</sup>. Bailleul & Mondey du Havre, commissionnaires du capitaine danois Niels Larsen, y ont vendu sa cargaison contre des assignats. Ils acquittent le solde de la vente pour 677.264 lt en marcs banco (soit 7.000 marcs banco) par lettre achetée le 09 octobre 1795 auprès d'Isabelle & Cie, négociants-banquiers havrais établis à Paris. La lettre de change stipulée en marks banco est à l'origine tirée par Mark Leavenworth de Paris sur Dobbeler & Steetz d'Hambourg à l'ordre de Corbeaux de Bordeaux. La lettre endossée puis remise par Bailleul & Mondey au capitaine Larsen est ensuite protestée. Dans ce cas, le Tribunal de Commerce du Havre juge que le commissionnaire doit s'assurer du parfait service rendu à son commettant et prendre en compte ses intérêts comme pour lui-même. Condamnés à acquitter le montant de 7.000 marks le 19 nivôse an VI (8 janv. 1798), Bailleul & Mondey se retrouvent les dindons de la farce<sup>4482</sup>.

La lettre de change, à l'instar du numéraire, subit également les variations du change de la livre tournois à l'étranger sans pouvoir apporter de solution efficace au négoce. Cette

---

<sup>4478</sup> D. Westphalen proteste à François van Resegem de Louvain de son paiement non encore effectué pour 30 sacs cafés expédié depuis 2 mois et demi pour 4.346 livres tandis qu'il doit régler à l'achat en papier à 3 usances sur Paris pour cet achat et doit alors, parfois faute de fonds suffisants, recourir au crédit banquier à ½ % de commission et l'escompte se paye ¾ %, 19 brumaire an XI (10/11/1802).

<sup>4479</sup> Copie Westphalen, D. Westphalen à J. Cox de Liège, « si je vous ai demandé des fonds c'est parce que vu la hausse progressive des marchandises j'ai fait de gros achats et pour éviter de tirer sur mes banquiers de Paris ce qui me coute ½ % de commission m'a fait faire la demande que je vous avois fait... », 7 brumaire an XI (29/10/1802).

<sup>4480</sup> ADSM, 216 BP 120, Jean Cossart d'Amsterdam, courtier ordinaire de Nicolas Eustache du Havre et Nicolas Dumontier, marchand de Paris, a fourni et vendu les marchandises d'aller de l'*Heureux Retour* armé au Havre pour Saint-Domingue par Jacob Féray pour le compte du chargeur François Morisse marchand de Paris. Ce dernier ayant entretemps fait faillite en 1716, Féray doit faire l'avance du « double fonds » (navire et cargaison) en attente des remises faites par le navire pour acquitter les lettres de change de Morisse protestées par Cossart, 27/01/1717.

<sup>4481</sup> Mass. Hist. Soc., fds. Caleb Davis, lettre de Thomas Dickason & Co de Londres à Caleb Davis de Boston, au sujet d'une traite française refusée à Londres, « one of which for £ 46- on Joseph Norman was accepted when sent over to us it fell due Yesterday but we are sorry to inform you was not paid. Nor is the person on whom it is drawn within our search some suspicion hangs on the acceptance. We have therefore by first opportunity send it over to the house of Homberg & Co in hope they will be able to recover of the drawer as we have no other endorser to apply to. The bill being drawn to his own order. », 17/04/1793. Par lettre du 16/08/1793 Thomas Dickason & Co confirme à Caleb Davis que Homberg & Co du Havre ont pu se faire payer de la traite de £ 46 sans perte sur le principal et ont fait la remise à Londres sur Edward Addison. Peabody & Salem Museum, Phillips Library, MH 21/1, *Dorr's family papers*, Thomas Dickason & Co de Londres reçoit aussi les remises de ventes et de fret adressées du Havre par le capitaine américains Daniel Prior pour le compte de la maison Ebenezer Dorr, Esq<sup>r</sup>, de Boston, lettre du 02/08/1795.

<sup>4482</sup> ADSM, LP 7056.

question est naturellement liée de très près à la mise en circulation des assignats au début de la Révolution. L'assignat, gagé sur les Biens Nationaux, n'est pas intrinsèquement une mauvaise monnaie fiduciaire, mais les places de commerce étrangères sanctionnent l'incapacité des assemblées révolutionnaires successives à résoudre la question monétaire et financière de la France autrement que par la planche à billets, c'est à dire les émissions répétées d'assignats. La monnaie scripturale subit logiquement de plein fouet sur les marchés extérieurs la politique financière aventureuse de l'Etat. Ainsi, au moment où les denrées coloniales se vendent de plus en plus mal sur les marchés engorgés du Nord<sup>4483</sup>, les commissionnaires réexportateurs réalisent des profits devenus de plus en plus faibles par l'écart de plus en plus défavorable de la livre tournois sur les devises étrangères<sup>4484</sup>. Les indispensables importations de marchandises étrangères dans les ports de mer pour constituer les cargaisons adressées aux colonies se ralentissent considérablement en raison de la hausse des prix liée aux cours des changes internationaux<sup>4485</sup>. Les opérations hasardeuses entreprises en 1792 à l'initiative du gouvernement pour redresser le change de la livre compliquent davantage les opérations des négociants à l'étranger<sup>4486</sup>.

Les opérateurs du Havre restreignent donc considérablement, pour des raisons commerciales, leurs réexportations vers le Nord à partir de 1792. Les commissionnaires havrais qui travaillent par anticipation sur les consignations reçues du Nord, c'est à dire qui acceptent de régler partie de la facture en avance et à l'avantage de l'expéditeur de la cargaison, n'ont comme seule solution pour éviter une perte sur la spéculation due au change défavorable, soit de se faire payer de suite sur le compte de l'envoyeur<sup>4487</sup>, soit recourir au

---

<sup>4483</sup> ADSM, 40 JP 34, E. Limozin et Cie à Guiard Delatour de Rouen, « Les lettres d'hollande et d'Allemagne sont bien défavorables aux caffés, nos lettres d'hambourg reçue ce jour nous ont consternés L'intérêt de l'argent y est monté à 13 ½ p<sup>f</sup> % », 19/07/1792.

<sup>4484</sup> ADSM, 40 JP 34, la maison du Havre à E. Limozin en voyage d'affaire à Paris, « il est bien à désirer pour vous que les change sur l'étranger reprennent faveur pour Vous mettre en Etat de faire rentrer vos Capitaux..[restés sur Hambourg] », 06/07/1792.

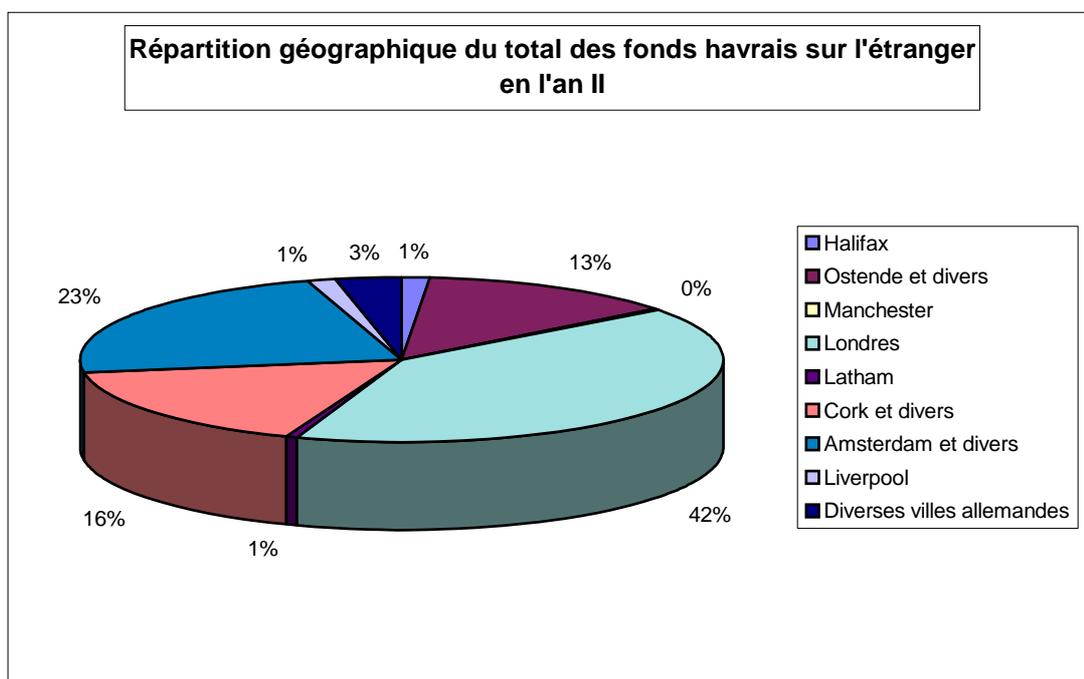
<sup>4485</sup> ADSM, 40 JP 34, E. Limozin et Cie à Fulchiron Grivel et Cie, banquiers de Paris, « Nous attendons une révolution sur les Changes, surtout celui sur hambourg : Comment pensez-vous qu'ils se gouverneront par la suite ?.. », 06/08/1792. *ibid.*, à Bersolle de Brest, « Nous n'avons point de fer blanc pour le moment en ville, et toute les productions étrangères en général sont peu abondantes vu les hauts prix auxquels ils reviennent par la grande défaveur de nos changes avec Létranger... », 08/08/1792.

<sup>4486</sup> ADSM, 40 JP 34, E. Limozin et Cie à Auguste Le Sage de Lille, « on peut ajouter aux circonstances la manœuvre de Mr Clavière pour opérer la hausse sur les changes et qui suivant l'opinion de tous les gens Judicieux ne pourra aller loin... », 13/11/1792. Ministre des Finances de la Législative, le banquier Etienne Clavière (1735-1793) entreprend de restaurer le change de la livre tournois à l'étranger.

<sup>4487</sup> ADSM, 40 JP 33, Veuve Limozin et fils à von Spreckelsen & Schluter de Hambourg, « Par ma précédente je vous disois que je serai charmé de recevoir vos remises Sur Paris par anticipation sur ma consignation mais comme le change peut varier d'un instant à un autre et que le Salut de ma spéculation dépend en majeure partie de la faveur ou il se trouve maintenant j'ay décidé de me prévaloir sur Vous de B° [banco] m [marcks]/Quarante mill à 3 usances à mon ordre... », 15/02/1792.

crédit sur l'étranger<sup>4488</sup>. En revanche, afin d'écouler les assignats restés en caisse et de profiter de l'attrait soutenu des consommateurs français pour les produits manufacturés anglais, plusieurs maisons de commission continuent de passer des ordres d'achats sur Londres et diverses autres places d'Europe. Bien qu'il soit impossible de recenser même grossièrement pour la période le volume des lettres négociées par les milieux d'affaires havrais avec l'étranger, le graphique circulaire suivant permet de reconstituer approximativement la répartition géographique des fonds en créances ou dettes havraises à l'étranger.

Figure 172 Répartition géographique du total des fonds havrais sur l'étranger en l'an II



source : ADSM, L 1889 et AMLH, fds. Rév., F/2 19 à 21, fonds (dettes et créances) sur les pays étrangers en guerre avec la République déclarés en l'an II, liste close au 15 fructidor II (30/08/1794). Pour quelques mentions seulement indiquées en livres sterling (total : £ 4.127), le change retenu avec la livre sterling à 25 lt contre 1 £ est celui de fin 1792 considéré comme très bas pour la livre tournois, cf J. Bouchary, *Le marché ...op. cit.*, p. 93. Le montant total du reliquat déclaré des fonds sur l'étranger est de 649.577 lt. Les marchandises (fayences, montres en or, livres, argenterie, manilles de traite, toiles nankins, ferrements...) dont la valeur en lt n'est pas indiquée ne sont pas incluses dans les données du graphique.

On y remarque la très nette prépondérance des relations d'affaires havraises au Royaume-Uni, tant à Londres par les produits manufacturés importés en France pour le marché intérieur ou pour les cargaisons d'Afrique et des colonies qu'à Cork, le principal port de fournitures en bœufs salés expédiés au Havre pour les Îles d'Amérique. Les deux autres

<sup>4488</sup> ADSM, 40 JP 33, Veuve Limozin et fils du Havre à Antoine Varèse et fils et à Jean Baptiste Béraldy, maisons de commerce en huiles de Monaco, « Je continuerai a l'exemple de Défunt mon Père Mr A Limozin de faire des Anticipations Sur les Consignations qui me sont adressées [...] comme dans ce moment cy Les Effets sur France ce négocient très difficilement, je vous indiquerai un Crédit chez mes Banquiers a Amsterdam pour les ¾ de la valeur de vos Consignations aussitôt que vous m'en aurez Remis facture et Connaissance avec ordre pour les assurances... », 14/03/1792.

grands postes de moindre importance concernent les ports d'Amsterdam et d'Ostende ainsi que les villes manufacturières de la Belgique, autres marchés en relation croissante avec le commerce du Havre depuis la fin de la guerre d'Amérique. A ce sujet, le négoce du Havre se réjouit de la conquête de nouveaux marchés de consommation pour la réexportation des denrées coloniales, mais craint la concurrence commerciale des ports belges annexés pendant la Révolution<sup>4489</sup>. On constate surtout la domination des grandes places d'affaires internationales dans la circulation des effets de commerce. Les maisons havraises traitent encore rarement de manière directe avec les manufacturiers anglais de Manchester ou de Liverpool, à l'exception notable car devenue ordinaire au Havre depuis les années 1740, de s'adresser directement à Cork pour les bœufs salés.

La suspension totale des échanges commerciaux directs entre Le Havre et l'Angleterre à partir de 1793 implique également l'arrêt de la circulation des lettres de change. David Baudry, le consignataire havrais des froments anglais reçus au Havre en janvier 1793 sur le *Ranger* de Newcastle capitaine William Vaughn, paie le fret en remettant une lettre de change de £60 sterling à Blackett & Dixon, propriétaires et armateurs du navire, sur Haviland Le Mesurier & Cie de Londres<sup>4490</sup>. Ces derniers étant en faillite depuis le printemps 1793, la lettre revient protestée au Havre par la voie de Hambourg le 23 septembre 1793. Après quelques tractations sur le taux de remboursement du fret entre Baudry et les armateurs, un accord est finalement possible au moyen du réseau de correspondants étrangers de Veuve Homberg et Homberg frères & Cie mais comment effectuer le règlement ? la proscription des effets sur les étrangers par la Convention concerne-t-elle les transactions passées avant la loi ? les intermédiaires danois ou américains seraient-ils acceptés pour effectuer le règlement ? autant de questions soumises prudemment par les intermédiaires Veuve Homberg et Homberg frères & Cie aux administrateurs du district de Brutusvilliers.

Sous le Consulat, les directions géographiques des règlements sont réorientés vers les ports neutres comme Lisbonne ce qui repose la question des conditions de paiement<sup>4491</sup>.

---

<sup>4489</sup> ADSM, 6 M 1059, questionnaire de Chaptal adressé aux consuls de commerce des ports de France sur l'annexion de la Belgique, appréciée car jusqu'alors considérée comme appartenant plus à l'orbite commerciale anglaise qu'autrichienne et que son annexion favorisera la navigation et le commerce. Le Négocier du Havre se montre plus réservé car il craint une concurrence plus vive entre Anvers et Le Havre.

<sup>4490</sup> ADSM, L 1889 et ADSM, 40 JP 34, Haviland Le Mesurier et Co de Londres transmet au Commerce de France les cours des denrées coloniales sur la place de Londres et adresse des cotons des colonies anglaises aux négociants du Havre entre 1783 et 1793.

<sup>4491</sup> Copie Westphalen, D. Westphalen propose à Ditmer et Cie de Lisbonne, où les cours sont beaucoup plus avantageux, des achats en spéculations pour compte de Ditmer ou en compte à demi sur les denrées coloniales vu les très hauts prix et la rareté en France de ces marchandises ; contre l'achat de denrées à Lisbonne, Westphalen propose comme règlement pour achats : 1<sup>er</sup> cas pour compte de Ditmer qu'il tire sur Westphalen dans Paris à trois usances de la date du connaissance la valeur des 2/3 de l'envoi ou bien 2<sup>e</sup> cas en cas

Après 1815, l'utilisation de la lettre de change, tout en conservant son rôle de titre de crédit négociable et escomptable, connaît un relatif recul. Quant au billet à ordre qui est une promesse de payer une certaine somme à date déterminée, son emploi dans le grand négoce demeure généralement secondaire pour ne pas dire très circonscrit<sup>4492</sup>. Son usage devient même abandonné au Havre de manière tangible sous le Consulat<sup>4493</sup>. La lettre de change entre donc en concurrence avec d'autres formes de paiement dans le circuit des paiements des achats de cotons nord-américains. L'acheteur de cotons de l'intérieur paie soit par traites à trois mois de vue dès qu'il passe son ordre d'achat au Havre. Ceci implique l'ouverture d'un compte bancaire à Paris pour que les remises soient ensuite présentées à l'acceptation préalable au paiement<sup>4494</sup>, soit par remises et s'arrange par économie avec son commissionnaire portuaire pour contourner la commission bancaire, il n'y a donc guère d'innovations de ce côté ci<sup>4495</sup>.

En revanche, les deux principaux pôles financiers internationaux deviennent désormais, avec Paris pour les marchés français, les places de commerce internationales de Londres et de New York. Bien entendu, la lettre n'est pas encore, loin s'en faut un moyen de règlement périmé. Les commissionnaires havrais continuent, selon le cours, de s'en procurer auprès des banques de Paris<sup>4496</sup>. Seulement, l'expansion financière de Londres facilite, lorsque cela représente un avantage certain, les paiements adressés par exemple aux Etats-Unis par la maison Bonnaffé Sagory & Cie du Havre<sup>4497</sup>. Le commissionnaire havrais peut

---

d'opération a compte et demi de lui envoyer le remboursement direct avec remise immédiate de sa propre demi sur les denrées achetées, 25 prairial XI (14/06/1803).

<sup>4492</sup> Cf, J. Meyer, *Les Capitalismes...op. cit.*, p. 234.

<sup>4493</sup> ADAube, 3 F 110, J. Rondeaux du Havre à Coquet Lécorché de Troyes, «J'ignore si l'usage de votre place consacre L'emploi des Billets à domicile, mais ils ne sont pas de mise sur la notre, ou rien ne se fait qu'en papier au moins double. Vous voudrés donc bien m'indiquer mon remboursement Sur un Banquier de Paris, où mes traites Soient acceptées pour v/compte, ou me remettre vos propres traites sur banque susceptible d'acceptation, ou en fin tout autre papier revêtu de plusieurs endos. », 17 prairial XI (06/06/1803).

<sup>4494</sup> ADAube, 3 F 110, Schroeder Chèvremont & Dehérain du Havre à Berthelin Sutaine et Cie de Troyes, « Le terme de paiement est d'ordinaire 3 mois, mais on regle avec le vendeur en lui fournissant des effets à la ditte échéance, de sorte qu'en donnant un ordre, il faut en même tems ouvrir un credit sur Paris. », 30 floréal X (20/05/1802).

<sup>4495</sup> Copie Westphalen, D. Westphalen à Lamy & Stackler indienneurs de Rouen, « A l'égard des reglements, j'attendrai toujours volontiers vos remises fait en papier court ou a 2 3 ou 4 Mois comme cela vous conviendra, & il sera inutile de m'ouvrir un Crédit ici, d'autant plus que cela vous occasionnerait probablement une Commission de Banque que je puis vous éviter. l'intérêt se trouvera réglé en Compte Courant & avec bonification sur le pied de 6 % l'an », 26/11/1822.

<sup>4496</sup> FHBB, 68 AQ 83, Delaunay Luuyt et Cie du Havre à Thuret & Cie de Paris, demande de lui trouver des effets pour régler des achats de cotons, « Si vous pouvez obtenir du Papier sur New York de tout repos (sic) a 60 jours de vue au change de Fr 5 à Fr 5,02 ½ Nous vous autorisons à ces conditions, à en prendre pour notre compte jusqu'à concurrence de Cinquante à Soixante mille francs », 09/10/1824.

<sup>4497</sup> FHBB, 44 AQ 185, André & Cottier de Paris à Bonnaffé Sagory et Cie du Havre, « Mrs Sampson Cazenove et Bastard [banque de Londres] acceptent n/garanties et sont tout disposés a faire accueil a/v indication de rembour jusqu'à concurrence de 3 a 4 mille Lst mais ils n/demandent pour quel temps n/la leur donnons, ce qui n/met dans le cas de v/demander a n/tour quel temps v/désirez que n/fixions pour cet objet pour éviter tout mésentendue. », 31/03/1820. J. Schneider, *Handel ...op. cit.*, p. 229, Charles Sagory est associé

ainsi choisir de payer ses cotons selon son intérêt, en piastres, en traites directes sur Charleston, ou bien passer par l'intermédiaire de banques londoniennes puis new-yorkaises mais en prenant soin de fixer à l'avance le montant maximum du compte courant par sécurité<sup>4498</sup>. A Londres par exemple, le banquier commissionnaire local effectue, sur la demande du négociant du Havre, l'achat de fonds américains, plus nombreux et donc négociés à meilleur marché qu'en France, pour les réemployer ensuite au Havre comme moyen de paiement auprès des consignataires des ports cotonniers américains<sup>4499</sup>. Le commissionnaire havrais qui passe des ordres d'achats importants en cotons a également tout intérêt à se faire ouvrir un crédit à New York pour régler le consignataire américain<sup>4500</sup>. Dans ce cas, il passe par l'intermédiaire d'une banque de Paris qui recevra si nécessaire le connaissance des cotons comme garantie du crédit<sup>4501</sup>. Si nécessaire, il est possible d'obtenir

---

brièvement de 1826 à 1828 avec Paul Delessert dans les importations de cotons brésiliens et de sucres des colonies françaises. FHHB, 68 AQ 154, Charles Sagory, à New-York en 1823 gère ensuite au Havre en 1828 une agence commerciale établie par Rogers et Harrison de Richmond en Virginie, exportateurs de denrées agricoles (farines, cotons, tabacs). On ignore s'il existe un lien de parenté avec William Sagory de Londres, correspondant de Mallet frères de Paris en 1776, cf, FHHB, 57 AQ 4. Il existe à Saint-Marc, île de Saint-Domingue vers 1775 une maison de commerce Barclays Drouin Sagory et Cie sans doute originaire de Nantes. On ignore s'il existe une parenté directe avec le capitaine négrier nantais Mathurin Sagory, cf, J. Mettas, *Répertoire ...op. cit.*, t. I, Index des noms de capitaines, notice n° 713. ADMor, E 2408, un sieur Sagory de la maison Arnoud de Lorient correspond avec Delaye frères en 1786.

<sup>4498</sup> ADSM, 40 JP 39, Ancel à E. Belland F. Blanc et Cie, « v/n demandez une bonne adresse a Londres pour y avoir recours en cas de besoin. N'avons peu de rapports avec cette place, mais depuis bien longtemps n/y connaissons la maison J. Cazenove et Cie qui sont d'une bonne réputation... », 02/11/1830. Ancel est en relation avec Cazenove et Cie sous l'Empire pour les licences notamment. ADSM, 40 JP 35, Daniel Ancel du Havre à Le Roy Bayard et Cie de New-York, « Quelquefois j'en ai expédié [des navires] pour Charlestown pour y prendre du fret et rapporter quelques cotons pour mon compte en y envoyent des piastres, souvent il est aussi avantageux de faire tirer des traites pour ses amis de Charlestown et de Savannah sur v/ville que d'envoyer directement des traites Si n/gouvernement et le v/ s'arrangent et que nos navires respectifs puissent reprendre leurs voyages comme ci-devant mon intention est lorsque j'enverrai un navire dans les ports du sud de v/pays de demander quelques cotons pour mon compte et d'indiquer a mes amis un remboursement sur New York J'ai pour cela Mrs le désir de me lier avec une maison respectable comme la v/ après toutefois que vous auriez pris des renseignements sur ma maison et que Vous m'autorisiez a faire tirer sur vous par mes amis de Charlestown et de Savannah jusqu'à la concurrence de trente mille francs dont vous prendriez v/rembours sur moi directement payable dans Paris sur mes amis Mrs Mallet frères et Cie banquiers ou s'il étoit plus avantageux a mes intérêts vous prendrez vos rebours également pour mon compte sur mes amis Messieurs James Cazenove et Cie à Londres [extension du crédit possible demandée ensuite jusqu'à 50.000 francs par Ancel] », 03/04/1821.

<sup>4499</sup> FHHB, 68 AQ 83, L. Luuyt du Havre à Thuret & Cie de Paris, a/s impossibilité de trouver du papier américain à Paris dans les limites imposées « il résulte des calculs que nous avons faits que certains fonds Américains à Londres pourraient nous fournir les moyens de faire une assez bonne remise à New York nous écrivons en conséquence aujourd'hui à Mrs Sampson Batard et Cie à Londres pour les autoriser, à des limites données, à faire un Achat pour notre compte en remboursement duquel s'ils l'effectuent, ils fourniront sur vous pour notre compte a cent jours ou a trois mois suivant l'avantage du change jusqu'a concurrence de cinquante à cinquante deux mille francs », 19/10/1824. Cette maison de Londres sous la raison de Batard Simson & Sharp est aussi la correspondante principale de la maison Jumel & Desobry de New York pendant le Premier Empire pour remettre des consignations et du fret à Jumel et Desobry , cf J. Chase, « War on trade... », p. 133.

<sup>4500</sup> Copie Westphalen, D. Westphalen à M. Sompayrac & Petitpain de Charleston, « Quant au Crédit sur New Yorck je conçois qu'il vous sera necessaire pour des envoys un peu importants mais n'ayant moi même aucune relation avec New Yorck, je ne puis vous faire confirmer un crédit & espère que pour vos petits achats de 20 à 30 Balles par Navire cela ne sera pas nécessaire. Pour l'année prochaine je ferai cependant en sorte de me procurer un crédit sur une de 1<sup>ere</sup> maisons de New Yorck afin de vous mettre a même d'opérer plus en grand », 30/10/1824.

<sup>4501</sup> Copie Westphalen, D. Westphalen à Sompayrac & Petitpain de Charleston, « Pour la récolte prochaine je v/ouvrirai un crédit sur Newyork, mais je serai probablement obligé d'user de l'offre que vous me faites, de ne fournir que sur la remise du connaissance attendu que n'ayant pas de relations avec les Banquiers de Paris, je

des avances contre un intérêt auprès d'un important négociant ou d'un banquier<sup>4502</sup>. Par symétrie, le consignataire américain se fait ouvrir un compte à Paris via sa maison de négoce commanditaire de Bordeaux, puisqu'il est impossible de remettre directement du Havre sur Charleston<sup>4503</sup>. Les paiements de cotons s'effectuent soit par contre-valeur en marchandises françaises de retour, soit le plus souvent par traites sur Paris si les cotons américains achetés à haut prix à Charleston donnent trop de pertes sur la vente au Havre. Le cours du change entre places étant de loin la principale contrainte subie par les négociants du Havre<sup>4504</sup>.

Le lieu d'émission d'une lettre de change représente également un frein à l'universalité de son usage. Une place de commerce entretient en effet avec d'autres villes des relations d'échanges extrêmement variables selon le type d'activités économiques et le volume d'affaire réciproque. Il est des places comme Rouen et Paris, avec lesquelles le négoce havrais entretient des relations permanentes, qui peuvent quelquefois connaître d'inquiétantes défaillances ayant ensuite des répercussions graves sur les échanges commerciaux du Havre, à l'instar du discrédit total survenu en 1790 sur le papier de Paris dont plus personne ne veut se charger en portefeuille<sup>4505</sup>. Le papier d'une autre place, même de rang économique notable mais dont la signature est inconnue est tout bonnement refusé car totalement extérieur à l'aire de commerce du Havre<sup>4506</sup>. La lettre de change, objet d'émission de la part d'un particulier, ne peut donc prétendre passer pour un moyen de paiement universel à moins d'en passer par le papier de Paris, soit sur des correspondants tiers qui

---

serai dans le cas de leur demander de me confirmer un crédit sous la condition de faire le connaissance en leur nom », 14/03/1825.

<sup>4502</sup> FHBB, 68 AQ 89, le négociant peut solliciter un crédit commercial sous forme d'avances à intérêt auprès d'une maison de banque et de commerce : la succursale Thuret du Havre ouvre un crédit à Paris chez Thuret & Cie en faveur du négociant François Oldenhove et Cie d'Anvers pour 58 000 francs, crédit réduit par Thuret de Paris à 20 000 francs reposant sur 241 balles de cotons Louisiane consignées et entreposées dans les magasins Thuret du Havre, 15/10/1823. *Idem* pour 250 balles cotons contre crédit de 20 000 francs, 22/10/1823.

<sup>4503</sup> Copie Westphalen, D. Westphalen à Sompayrac de Bordeaux, « Je ne doute pas non plus que v/serez à même de m'ouvrir un crédit à Paris pour Cte de ces amis (Som. et P de Charleston) & en remboursement de mes avances, puisque l'on ne peut négocier ici sur Charleston », 08/06/1825.

<sup>4504</sup> Copie Westphalen, D. Westphalen à Le Caron de Charleston, « Le haut change [généralement au moment le plus fort de la vente des cotons aux Etats-Unis] me force de vous prier de diminuer encore ½ ct sur ma limite & de ne rien acheter p m/Cte au dessus de 13 ½ ct & seulement pour la belle & bonne marchandise », 02/01/1826.

<sup>4505</sup> ADSM, J 152, Belot et Cie à Elie Lefebvre frères de Rouen, « N<sup>e</sup> chambre de commerce a reçu une lettre et un mémoire sur la nécessité de donner une circulation dans les provinces au papier dont Paris est surchargé. Ce mémoire supérieurement fait présente l'absolue nécessité de remédier à nos maux et doit déterminer les bons citoyens à donner une confiance afin de communiquer cette même confiance à l'étranger. », 02/02/1790.

<sup>4506</sup> ACCM, L IX/310, Baudry & Boulongne du Havre à Roux frères de Marseille, ont reçu de Roux leur traite de 525 lt pour le 25 courant tirée sur Peron Bigotière père de Mamers dans le Maine, « comme ce Paÿs est Censé perdu pour Icy, que ny nous ny d'autres amys avec quy nous en avons cy devant conversé n'y ont aucune Connoissances, nous Ecrivons ce jour au S' Peron Bigotière père a Mamers dans le Mayne pour luy marquer que vous nous avés fourny Sur luy cette Traitte, & nous luy demandons de nous en remettre Sans différer, le montant Sur Roÿen ou Paris... », 17/09/1771.

feront la remise au créancier<sup>4507</sup>, soit auprès de maisons de banque de Paris dont les maillages plus denses et plus diversifiés de leurs réseaux sont seuls capables de réclamer efficacement un paiement<sup>4508</sup>. C'est là une des grandes contraintes de la lettre, avec l'existence de différents types d'effets de commerce en circulation. Un négociant peut être momentanément embarrassé par l'approche des dates d'échéances pour ses remises, notamment s'il ne dispose pas de papiers à court terme en adéquation avec ses engagements<sup>4509</sup>.

Ce problème est ressenti de manière particulièrement aiguë lorsque la période des nombreuses échéances, qui s'ensuit après le gros des ventes, commence sans que le négociant puisse employer de suite des effets reçus<sup>4510</sup>. Pour honorer la parole donnée à ses correspondants, le négociant dépourvu de papiers convenables doit alors s'en pourvoir auprès de ses correspondants banquiers mais contre commission. En période de conjoncture difficile, lorsqu'il n'est possible d'acheter des denrées qu'avec du papier à court terme devenu très recherché donc plus cher<sup>4511</sup>, la circulation des effets est accélérée par la diminution du délai des échéances, sans augmentation systématique du nombre de lettres mises en circulation. Cela constitue un moyen de crédit bien adapté à la circonstance et satisfaisant pour les vendeurs de denrées qui s'appuient sur le papier le plus solide possible. En revanche, rien de plus agaçant pour l'acheteur qui a immédiatement besoin de ce papier à court terme pour ses

---

<sup>4507</sup> ADSM, 40 JP 34, E. limozin et Cie à Auguste Le Sage de Lille, « M<sup>r</sup> Bigot ne peut ignorer que les effets sur Lille ne peuvent se donner pour paiement de Denrées ; or s'il ne veut pas qu'on tire sur lui, Il doit au moins s'obliger a faire remise d'effets sur Paris... », 29/09/1792.

<sup>4508</sup> Copie Westphalen, D. Westphalen à Walz Eisenlohr et Cie de Paris, ne pouvant placer au Havre, en pleine crise commerciale, un mandat sur Calais reçu en paiement, Westphalen s'adresse à un banquier de Paris pour y négocier dans la capitale l'effet reçu, « Ci inclus je vous remets un mandat de L 2400 Ts sur C.H. Verlaine a Calais au 28 courant fixe & dont je vous prie de nous en procurer la rentrée, s'il est possible sans perte, me flattant que vous y avés quelques liaisons fait par vous même ou quelqu'un de vos amis, mais au cas contraire & si vous êtes obligés de le négocier, marqué moi combien cela vous a couté pour pouvoir le porter en compte a l'ami qui me la remis en payemens », 20 nivôse an XII (11/01/1804).

<sup>4509</sup> ADMor, E 2403, Lacoudrais Baudry & Leprévost du Havre à Delaye frères de Lorient, « vu les fortes remises que nous avons a faire a paris d'ici à 15 j. ainsi que nous vous l'avons dit dans notre dernière que vous nous auriés au moins remis du papier qui Eut pu nous servir relativement a nos besoins & non du papier de plasse qui Est condamné a Dormir dans le portefeuille jusqu'à son Echéance qui est passablement longue, plusieurs de nos amis qui En ont remis ches vous pour y Etre ainsi passés ont Ete plus heureux que nous ayant reçu du papier a 3 us<sup>cc</sup> sur paris, a Lepoque de la Vente. », 30/12/1785.

<sup>4510</sup> Copie Westphalen, à Jean Baptiste Blot et Cie, manufacture de mousselines et de toiles de cotons blanches d'Arnouville, « je me trouve favorisé de l'agréable votre du 22 crt par laquelle vous me remettés en votre propre Billet de L 907 5 9 au domicile de Montz banquier a Paris au 30 fructidor fixe dont vous avez crédit [...] c'est encore une effet dont je ne peut faire aucune usage avant l'échéance, car tout billet au Domicille sont innegociable dans les circonstance critique ou le commerce se trouve actuellement... », 28 thermidor an XI (16/08/1803).

<sup>4511</sup> ADSM, 40 JP 33, Veuve Limozin et fils à Dupuy et Cie de Rouen a/s le règlement de 644 boucauds de tabacs pour £ 50.264 soit 300.000 lt achetés à Collow frères Carmichaël & Cie du Havre, « Le papier court est d'une rareté Difficile a concevoir et Suffit quil se présente la moindre recherche que les Possesseurs resserrent encore plus pour le faire valoir davantage... », 19/02/1792. ADMor, E 2387, « Nous sommes en recherche de papier sur le Havre pour vous en faire la remise ce qu'il n'est pas facile de trouver » 21/01/1782.

affaires, que de recevoir des effets à long terme dont l'emploi et la sécurité ne répondent pas du tout à l'urgence du moment<sup>4512</sup>.

Comme le rappelle l'auteur anonyme du Livre de Commerce de 1761, un négociant soucieux de son crédit sur la place doit en théorie faire l'impossible pour régler au jour dit ses obligations en papiers convenables : « Il doit être sur toute chose attentif a ses obligations et paiements au jour marqué et Indiqué et se pourvoir a Lavance pour cet effet. ». En théorie, les usages du négoce du Havre imposent rigoureusement et sans dérogeance possible le respect le plus absolu de la date prévue de l'échéance<sup>4513</sup>. Dans la réalité, le commissionnaire sait qu'en présentant ses billets pour leur règlement, il doit ménager avec souplesse l'amour-propre et la susceptibilité de ses débiteurs locaux pour conserver sa clientèle<sup>4514</sup>. Il existe donc, selon le terme de l'échéance portée par le tireur sur la lettre de change, de bonnes et de mauvaises traites. On relève les cas particuliers d'une part, et l'usage ordinaire d'une place, d'autre part. Plus l'échéance ou délai de paiement est allongé au-delà de trois à quatre usances, plus cela signifie que le comptoir débiteur est dans la gêne et demande un crédit allongé, c'est à dire, en clair, plus de temps pour payer son créancier<sup>4515</sup>. D'autre part, le manque ponctuel de moyens de paiement amènent même certains directeurs de succursales indécidés à glisser parmi les effets donnés en paiement des lettres prêtes à tomber à échéance le lendemain à Paris, ce que rappellent aigrement les caissiers de la maison de Paris, parfois

---

<sup>4512</sup> Copie Westphalen, D. Westphalen à J. Cox de Liège, « Je me rappelle très bien Monsieur que je me suis engagé a vous tenir compte d'un demi pour cent d'intérêt sur les remises que vous me ferez a plus court terme qu'a trois usances époque de mes factures, mais il est entendu que vos remises a courtes échéances suivraient de près la réception de mes factures pour pouvoir payer mes acheteurs avec le même papier mais au lieu de cela vous ne m'avez jamais fait de remises qu'au bout de 2 à 3 mois j'ai été donc alors obligé d'user de mon crédit que j'avais a Paris chez mes banquiers pour régler mes vendeurs ce qui ma couté une commission de banque de ½ % et 1/8 de courtage, occasionné des ports de lettres... », 23 frimaire an XII (15/12/1803).

<sup>4513</sup> Copie Westphalen, D. Westphalen à Le Caron père et fils de Rouen, « On est si stricte ici pour les échéances que je n'aurais pu tirer au 2 janvier sans perte un jour d'intérêts, plus l'escompte en plein. Au reste cela ne fera rien pour vous, puisque les effets échus au jour fixé ne sont exigibles que le jour suivant... », 28/12/1822.

<sup>4514</sup> ADSM, J 151, Jean Marc Belot à Elie Lefebvre frères et Cie de Rouen, « dans la plupart des effets que vous m'avez envoyé sur Le Havre me sont encore dû les billets valeur en marchandise, il faut des ménagements dans une petite ville sans cela lon est méprisé de la moyenne classe et cest précisément la voix de cette classe qui mont fait obtenir celle de Dieu », 25/02/1788. *Ibid.*, Belot père prie Elie Lefebvre frères et Cie de lui adresser le plus vite possible le rembour de 2.343 lt de Bérard de Rouen à Lemonnier frères du Havre car « cette complaisance n'est pas d'usage dans le commerce mais dans une petite ville il est nécessaire d'avoir des complaisances ».

<sup>4515</sup> ADSM, 40 JP 39, Ancel à E. Belland F. Blanc et Cie, sur des traites à un an de vue, « En général les maisons sur lesquelles sont ces t<sup>tes</sup> ont leur crédit bien altéré par leur manière de travailler. », 06/03/1830. ADMor, E 2406, Mallet père et fils, banquiers de Paris, à Delaye, sur une traite de 3.717 lt à 4 usances tirée par Bassac Allègre et Cie pour Delaye, Mallet père et fils ne veulent pas accepter des traites à plus de 3 usances « toutes acceptations plus longues étant mal vues dans la bonne banque, n'aimant pas que notre signature paraisse en aucune manière sur des traites aussi longues... », 18/06/1785. ADMor E 2405, Levavasseur du Havre à Delaye, « Les malheurs de la guerre m'ont mis dans le cas de donner un an de Crédit ce qui est un peu long Mais il faut céder aux circonstances... », 30/12/1781.

contraints de repousser aux jours suivants la présentation de la lettre à l'acceptation<sup>4516</sup>. Dialogue de sourds d'ailleurs, puisque le Tribunal de Commerce, dont le siège composé de négociants, admet cette pratique sans en contester le moins du monde le fondement<sup>4517</sup>. Cette pratique n'existe toutefois pas chez les commissionnaires, ces derniers ne peuvent se permettre une telle désinvolture avec leurs commettants<sup>4518</sup>. Dans le second cas, s'il n'existe guère de difficultés comptables pour effectuer les remises entre un débiteur et son créancier, en revanche, la place du Havre se heurte annuellement à un invraisemblable imbroglio des remises entre maisons de négoce au moment de solder les comptes courants parce qu'il faut alors parcourir les registres de comptabilité en tous sens pour dresser la balance de chaque compte<sup>4519</sup>.

C'est pourtant l'annonce d'une lettre protestée qui inquiète le plus le bénéficiaire, car nul négociant n'est à l'abri de ce genre de désagrément retardant considérablement le règlement<sup>4520</sup>. Chaque comptoir réclame d'être informé le plus rapidement possible par ses correspondants de la position des maisons de négoce en difficulté sur chaque place de commerce pour éviter le protêt<sup>4521</sup>. Le moyen le plus efficace et le plus ordinaire pour éviter tout inconvénient attaché au protêt consiste à avertir le plus discrètement possible divers correspondants de ne plus faire de remises à un négociant présentant les moindres signes d'affaiblissement de son crédit<sup>4522</sup>. Vendeur en 1784 de ses maisons à la Martinique, Belot

---

<sup>4516</sup> FHBB, 68 AQ 209, Thuret & Cie de Paris à Thuret Le Havre, « la plupart de vos effets étaient échus et arrivent le jour même à une heure où les garçons sont déjà en recette et l'on ne peut plus les envoyer à l'encaissement si le lendemain est fête comme cette fois les voilà reculés de 2 jours Nous espérons que vous reconnaîtrez cet inconvénient et vous ferez des remises moins brûlantes », 01/05/1818.

<sup>4517</sup> FHBB, 68 AQ 83, L. Luuyt du Havre à Thuret & Cie de Paris, « j'ajoute aux observations qui précèdent au sujet des effets brûlants que nous sommes parfois dans la nécessité de vous remettre, Messieurs et Amis, qu'il nous est impossible de les refuser en règlement L'usage de notre place s'y oppose. Il nous est même impossible de refuser ceux qu'on nous remet ici à la veille de leur échéance à Paris, quand on nous en débite valeur le lendemain de cette échéance. Notre Tribunal de Commerce a déjà fait jugé cette question et maintenant elle n'en est plus une... », 22/07/1824.

<sup>4518</sup> Copie Westphalen, D. Westphalen à Lachèvre neveu de Rouen, « j'ai été réglé dans le tems pour vos sucres terré et cotons en papier brulant sur Paris que je n'ai pu v/adresser, il a falu que je l'aye placé ici, partie même en payant courtage d'échange & je v/ ai remis alors en contre valeur les effets qui me sont rentrés sur v/v », 06/11/1822.

<sup>4519</sup> ADSM, J 150, Jean Marc Belot à Augustin Belot Pip et Cie, « on est fort exact icy a recevoir mais lorsqu'il s'agit de remettre les reconnaissances c'est le diable cest pourquoy il faut tâcher d'être dans le cas de tirer des soldes soit en lettres de change que vous tirerez sur moy ou sur vos pacotilleurs avec la valeur expliqué et même le compte courant en haut de la lettre de change... », 08/07/1785.

<sup>4520</sup> ADSM, 40 JP 34, E. Limozin et Cie à E. Limozin à Paris, « Le non payement des Billets de de Garel ne pouvoit occasionner ny choc ny préjudice : Le plus riche négt ne peut empêcher qu'on luy renvoye des Effets a Protêt et Son Crédit ne peut souffrir autant que ce n'est pas sa propre Signature qui reste en souffrance... », 02/03/1793. Copie Westphalen, D. Westphalen à J.C.H. Bellefroid de Liège, qui lui remet des petites créances à tirer sur Hyacinthe Delonguemare et Adrien Alexandre, Westphalen ne peut en faire la rentrée « vu que ces deux maisons ont fait faillit & se sont retiré d'ici... », 25 /03/1806.

<sup>4521</sup> ADSM, 40 JP 34, E. Limozin et Cie du Havre à Richer l'aîné de Paris, « Veuillez nous rendre le service de nous donner la notte de toutes les Maisons qui sont en faillitte chez vous... », 06/10/1792.

<sup>4522</sup> ADSM, 40 JP 35, Ancel à J.B. Chaix et A. Benet et Cie des Antilles, «Si la goelette la *Sophie* ou la *Ville de Caen* dont est armateur Mr Hervieu Duclos et aux opérations desquelles j'ai intérêt arrivent chez vous elles

père écrit à Villegégu Longpré & Cie qu'il veut « un acheteur avec bonnes lettres de change sur bon papier au port<sup>fr</sup> ou au caissier, tirées par de ces hommes [banquiers de Paris] qui ont de grosses perruques et qui marchent lentement à l'aide d'une canne ornée d'un croc d'or, je suis comme les enfants, je crains les revenants et une lettre de change à protest est un vrai ZOMBY [*sic*] en plein minuit ».

Quelque soit la responsabilité ou non d'un négociant dans un protêt, le simple fait de s'y trouver impliqué peut faire pâlir en un tournemain la réputation la plus solide<sup>4523</sup>. Les prétextes les plus incertains sont avancés pour masquer les difficultés d'une maison de commerce parente à l'origine d'un protêt<sup>4524</sup>, et pour conclure, les recours en la matière sont coûteux et peu efficaces. Pour les petits impayés, chacun cherche à éviter des frais judiciaires coûteux qui absorberaient le produit, aussi les négociants adressent leurs procurations à des correspondants locaux pour tenter d'obtenir un paiement total ou partiel auprès du débiteur<sup>4525</sup>. Pour des sommes plus importantes, le mieux est certainement d'écarter au préalable toute complication du paiement sur présentation d'un protêt. Au cours de la période difficile du printemps 1788, Jean Marc Belot du Havre prie donc ses correspondants de porter les lettres de change à l'acceptation avant la négociation pour éviter le problème du protêt tout en consolidant par conséquent la signature de sa maison sur les marchés. Son beau-frère, le commissionnaire Pierre Morogeu, a de son côté beaucoup de fil à retordre avec Etienne Flamarion, un important épicier de Paris entré en faillite<sup>4526</sup>. L'embarras de cette suspension oblige pourtant Morogeu à reprendre toutes les lettres de change tirées sur Flamarion pour le compte des fournisseurs des cargaisons de Morogeu (Thomas père et fils et Acloque aîné d'Amiens, Claude Antoine Garnier de Beauvais, etc..) car Morogeu et Flamarion se sont précédemment entendus entre eux pour que le premier utilise officiellement pour ses lettres

---

seront a votre adresse étant retournées au banc de Terre neuve je vous ai dit de ne point remettre plus a cet ami parce qu'il a éprouvé quelques embarras ceci entre nous je v/prie...», 08/08/1820.

<sup>4523</sup> ADSM, J 154, Pierre Morogeu à Jaume et Cie, banquier de Paris, « Il est bon de vous prévenir que de mes traites sur ledit flamarion [en faillite] Jay cherché a en retirer Le plus qui ma été possible et que Jay remplacé de diverses manières Ce que Je continueray de faire pour Eviter le désagrément du protest. », 02/02/1786. Il est à noter que Gorneau, le chargé d'affaire de Morogeu du Havre dans la liquidation Flamarion de Paris, est l'auteur du projet de Code de Commerce de l'an IX. Sur le protêt, voir H. Lévy-Bruhl, *Histoire juridique des sociétés de commerce en France aux XVIIe et XVIIIe siècles*, Paris, Domat-Montchrestien, 1938, p. 279 et C. Dupouy, *Le droit des faillites en France avant le Code de Commerce*, Paris, Librairie générale de Droit et de Jurisprudence, 1960, p. 201-215.

<sup>4524</sup> ADSM, 40 JP 11, Ancel à Mallet frères de Paris, soucieux de son bon crédit au Havre suite au protêt de sa traite de 4.000 frs sur le négociant failli Quenouille aîné de Dieppe, « Ce non pay<sup>t</sup> provient de ce que Mrs les banquiers dans ces d<sup>res</sup> circonstances ont préféré malgré qu'ils eussent des fonds de faire acquitter leurs acceptations que les effets à domicile... », 11/07/1815.

<sup>4525</sup> Copie Westphalen, D. Westphalen fait appel à des négociants résidants dans la même place que le débiteur : il s'adresse à veuve Benoît Marcelis de Louvain pour les impayés (279 lt) de Pihet de Charleville, 30/09/1807.

<sup>4526</sup> ADSM, J 154, Etienne Flamarion de Paris suspend ses paiements dès janvier 1786 et en donne la raison à son correspondant Pierre Morogeu du Havre qui, pas dupe, lui en accuse poliment réception, « vous me flattés que votre position n'est causée que par un engorgement. », 17/01/1786.

de change les ressources du second pour des affaires de banque à titre privé, pratique pourtant dangereuse en cas de suspension<sup>4527</sup>.

La même hésitation négociante se remarque à propos du mandat. La banalisation du mandat comme moyen de paiement à très court terme au Havre sous la Restauration pose le problème de la disponibilité des fonds en caisse pour un commissionnaire havrais entré en relation avec des commettants éloignés ou résidant à l'étranger. L'usage de la place havraise impose en effet le règlement des achats dans les 24 heures après la livraison en papiers courts sur Paris. Mais les effets de commerce à court terme manquent très souvent au Havre ce qui empêche l'acheteur d'escompter en plein sur la facture et de choisir le terme de l'échéance. Le mandat peut suppléer au papier à court terme manquant, mais la formule se révèle plus onéreuse, surtout s'il faut au préalable en faire les fonds, c'est à dire emprunter avec intérêt la somme nécessaire au règlement du mandat puis la reporter en facture sur ses clients, nécessité qui le pénalise par rapport à la concurrence mieux organisée. Dans le cas du mandat, l'échéance du terme arrive entre 8 et 10 jours après sa remise par l'acheteur au vendeur. Les fonds ne peuvent ainsi jamais arriver entre-temps pour honorer le mandat présenté au paiement arrivé à son échéance car la clientèle du négociant-commissionnaire havrais Théodore Roquer, l'ancien directeur de l'agence Thuret & Cie du Havre, s'étend surtout en Suisse, sur les bords du Rhin, en Belgique et à Anvers. C'est pourquoi Roquer sollicite la permission de tirer ses mandats sur la banque Thuret & Cie à un mois de vue et somme plafond fixe<sup>4528</sup>.

La lettre demeure donc le principal moyen de règlement ordinaire employé parmi les réseaux du grand négoce pour régler les achats, solder les comptes courants, tout en offrant des possibilités de crédit supplémentaires obtenues par les échéances. Ce moyen de paiement présente diverses contraintes qui pèsent parfois sur les opérations du négoce havrais. S'il n'y

---

<sup>4527</sup> ADSM, J 154, Pierre Morageau à Elie Lefebvre frères et Cie de Rouen, autre entrepreneur capitaliste sur qui tire Morageau, « je faisais avec lui quelques petites affaires de Banque pour lesquels objets nous sommes a peu près quitte respectivement mais malheureusement en Septembre d<sup>er</sup> lors de la non demande des Caffés dont j'étois chargé J'ay traité avec lui des 418 Sacs qui vous ont passé par les mains & que moyennant le gratis de com~ icy je lui vendois 3d au-dessus du cours. On m'avait vanté cet homme p<sup>r</sup> être fort riche & beaucoup de maisons d'icy étoient en liaison avec lui. Enfin il me doit le mont~ de ces caffés d'environ 26 à 30000 lt... », 23/01/1786. ADSM, J 154, Morageau à Rajot, entreposeur des Tabacs au Havre de présent à Paris, pour régler la liquidation de Flamarion par procuration de Morageau. Flamarion est dépeint par Morageau : « C'est un homme haut & vain ; et quoiqu'il soit dans une position humiliante, il ne faut pas le fâcher crainte de pire [...] au contraire Je le flatte en le piquant d'honneur [...] Je connais mes gens & je scais qu'il ne faut les prendre que de biais. », 06/03/1786.

<sup>4528</sup> FHBB, 68 AQ 87, Th. Roquer à Thuret & Cie de Paris, lettre du 19/10/1827. Roquer sollicite par la même lettre un crédit en blanc pour payer les droits de douane au Havre dans le cas où il n'aurait pas assez de fonds disponible pour payer par traites. Le paiement par acceptations sur Paris des droits de douane nécessite deux signatures sur l'effet présenté, Théodore Roquer a alors la signature de son ami le négociant commissionnaire havrais Henri Meinel.

a pas eu beaucoup d'innovations ou d'améliorations au XVIIIe siècle, l'essor du trafic cotonnier place la lettre en état de concurrence permanente avec d'autres moyens plus subtils de paiements, en fonction de l'état des marchés des changes et des marchandises. C'est sous ce double rapport que le négociant commissionnaire havrais doit maîtriser au cours de la première moitié du XIXe siècle de nouvelles techniques financières, rendues plus complexes et imposées par les modes de règlements bancaires du grand commerce international.

Cela confirme les nécessaires adaptations subies, imposées ou au contraire acceptées par le négoce havrais qui traverse une série de mutations décisives de ses structures depuis le début du XVIIIe jusqu'en 1830. Les échanges commerciaux n'engagent pas systématiquement la réussite des opérations, bien au contraire. Les causes d'échecs sont multiples à commencer par le caractère aléatoire d'une spéculation négociante. Il paraît alors indispensable de se demander quelles sont les solutions de replis, de résistances individuelles et collectives mises en œuvre au Havre que l'on regroupe sous le vocable de résilience, terme de physique caractérisant la résistance à un choc subi par un matériau.

### 5.3.3. LES STRATEGIES DE RESILIENCE COMMERCIALE

*Car, où le pouvoir de la raison s'ajoute à la volonté de mal faire ainsi qu'à la force, il n'y a de remède pour personne.*

Dante Alighieri, *La divine comédie, l'Enfer*, XXXI.

Les litiges commerciaux sont aussi anciens que le commerce. Dans l'Antiquité grecque par exemple, les magistrats de la cité entendent éviter l'apparition de contestations commerciales tout en s'assurant du bon respect des lois et règlements en vigueur dans l'enceinte de *l'emporion*<sup>4529</sup>. A l'époque Moderne, voulant conserver la maîtrise de filière en dépit des aléas de l'activité commerciale, le négoce havrais intervient le plus souvent possible par lui-même sans en référer si possible à l'autorité publique dans la résolution des difficultés qui lui sont opposées au cours de sa carrière, à commencer par les différends mercantiles ou les suspensions de paiement. Avec la multiplication des affaires de commerce et le cloisonnement social de plus en plus complexe au XVIIIe siècle, les simples protections et appuis en usage au siècle précédent ne suffisent plus du tout à se prémunir contre les litiges ce qui nécessite l'invention de nouvelles formes de représentation<sup>4530</sup>.

Les modes de résilience employées par le négoce du Havre sont multiples et graduées, mais le négoce s'efforce constamment de conserver autant qu'il le peut la maîtrise des litiges par le cautionnement, la surséance, l'arbitrage ou bien par le biais d'institutions judiciaires publiques ou propres au négoce, établies pour connaître en particulier des causes liées à la cessation d'activité de négoce pour suspension de paiement, dépôt de bilan, faillite. Mais avant d'en arriver aux voies judiciaires, le négoce cherche auparavant à prévenir individuellement ou par ses représentants toute contestation en travaillant sur un versant à l'adaptation des recours en cas de litige et travaille sur l'autre versant à conserver l'efficience maximale de ses opérations liées au grand commerce colonial atlantique par exemple en se forçant à la discipline d'un strict contrôle exercé aux deux extrémités de chaque transaction

---

<sup>4529</sup> Cf, A. Bresson, « Les cités grecques et leurs *emporion* » in *L'Emporion*, actes coll. Paris, 1992, p. 167.

<sup>4530</sup> ADSM, 2E 70/384, Marie de Saint-Léger veuve Bailleul du Havre à Claude de Corberon négociant-banquier de Paris, « je vous rend derechef autre grace de la lettre que vous avez eu la bonté de m'envoyer pour monsieur de Brou [...] qui a areste même un de mes ennemys quy est le glaude housaye quy me coquine pour me pleder sur une saisie de marchandise que jaie vendu... », 31/08/1688. *Ibid.*, veuve Bailleul à de Corberon de Paris, « je vous rend derechef autre grace de la lettre que vous avez eu la bonté de m'envoyer pour monsieur de Brou [intendant de Rouen] quy ma rendu des marques de la considération quil ha de votre recommandation [...]

conclue avec des tiers<sup>4531</sup>. C'est pourquoi les Havrais tentent d'apporter des solutions au problème central des créances coloniales. En période économique incertaine, chaque négociant entreprend de diversifier ses trafics, voire pour quelques uns de frauder, ou plus simplement encore suspend ses activités mercantiles en attendant le retour de la paix générale lorsque cela est possible<sup>4532</sup>.

La guerre maritime n'interrompt toutefois pas totalement les échanges, mais nécessite des adaptations particulières comme les convois ou les expéditions sous passeports, la neutralisation en fonction du contexte légal appliqué sur les transactions commerciales pendant la Terreur par exemple<sup>4533</sup>, ou bien le choix convenable de la destination des marchandises<sup>4534</sup>. La spéculation change également de nature avec les armements en course et le marché des prises mais elle atteint pourtant son paroxysme en cas de dérèglement monétaire temporaire des marchés au point de bouleverser complètement la structure du négoce local. Pendant que la plupart des maisons de négoce habituelles du Havre suspendent en 1795 toute spéculation pour n'agir prudemment qu'en commission avec toute les précautions possibles (cautionnement du fret et de la cargaison, nantissement du destinataire, règlement en monnaie fiable), une nuée de spéculateurs appelée la « forêt noire » s'abat comme un vol de criquets sur la place du Havre pour y vivre réciproquement d'échanges en commission artificiellement entretenus et multipliés. L'effet produit par ce négoce forcé accroît l'exceptionnelle augmentation des prix à la faveur de la rareté des marchandises et de

---

je suis bien obligé de prier journellement notre Seigneur quy vous conserve a luy aussy sa protection... », 15/01/1686.

<sup>4531</sup> Arch. Nat., 20 AQ 5, Le Grand à Féray de Graveron, « Vous devez vous rappeler que la maison h. [Homberg] avoit icy une partie de 180 Balles de Laine où environ, dont nous envoyâmes des échantillons à Sédan, une maison de Paris en a fait faire l'achat par un agent qu'elle a envoyé exprès icy, il paroît que les h. ont vendu cette partie pour Laine d'Espagne a raison de 4 lt 5s la lp en Lt et elle s'est trouvée a la Livraison Laine de Portugal, de sorte qu'il y a procès, la cause portée hier au Tribunal de Commerce a été renvoyée à l'examen d'arbitres, on jase diversement sur cette affaire, elle me confirme dans l'opinion ou je suis qu'il faut avoir bien attention qu'en on traite avec certaines gens de mettre très exactement les points sur les i. », 7 prarial III (26/05/1795).

<sup>4532</sup> Copie Westphalen, D. Westphalen à H.M. Verlaine de Namur, « les conditions du commerce sont le même, qu'outre, n'en faisant aucune affaire quelconque j'ai placé tout mes fonds en attendant la Paix, de manière je vous suis obligé [...] de me faire remise en papier sur Paris à deux mois ou s'il est plus court je vous tiendrés compte des intérêts... », 28/03/1806.

<sup>4533</sup> Arch. Nat., 20 AQ 5, Le Grand à veuve Féray, « Pirepont [Pierpont] » remet le 16 thermidor an III une lettre de Colquhoun de février 1795 rappelant l'accord passé entre Miller Hart & Cie de Londres et J. Bte. Féray & Cie du Havre sur une cargaison de tabacs de juin 1794. La maison du Havre argue de l'impossibilité d'observer intégralement les clauses du contrat en raison du Maximum, du risque de la confiscation entière du chargement en cas de refus de vendre et de l'impossibilité de régler au change sur Hambourg. Il s'agit de Patrick Colquhoun (1745-1820), magistrat de Londres, réorganisateur de la police, agent londonien de plusieurs colonies anglaises des Antilles, puis résident et consul général de Hambourg, aussi connu pour ses travaux d'économiste.

<sup>4534</sup> ADSM, 1 Mi 663, Beaufils & Pouchet du Havre à St. Foäche Hellot et Cie du Cap, « tant que les Espagnols se tiendront a l'Embouchure du détroit de Gibraltar les risques des Anglais ne Seront pas si grands pour Marseille que pour nos ports. D'ailleurs nous apprenons que les Sucres, Cafés, Cotons & Indigos se vendent

la dépréciation accélérée de l'assignat<sup>4535</sup>. Ce sont toutefois les différents litiges ainsi que les modes de résolutions de ces derniers entre négociants qui suscitent en premier lieu la recherche de stratégies de réplique, de résistance ou de résilience pour conserver le contrôle des opérations de la société dans les circuits économiques internationaux.

Le premier litige entre deux négociants qui vient naturellement à l'esprit concerne le non paiement d'une transaction effectuée, ou une contestation sur la répartition du produit d'une opération en société<sup>4536</sup>. Veuve Jean Féray & Massieu du Havre reproche par exemple à Delaye frères de Lorient le retard accumulé du paiement du solde de compte que leur doit la maison de Lorient. De plus la maison havraise entend récupérer de suite ces fonds placés à la Grosse sans leur accord par Delaye frères et prie Riedy & Thurninger de Nantes de procéder aux saisies-arrêt sur les marchandises des Indes orientales attendues pour le compte de Delaye frères<sup>4537</sup>. Le non respect des instructions du commettant constitue un autre exemple de litige, peu fréquent il est vrai. Etienne et Bonnaventure Lemonnier frères du Havre ont vendu pour 7.074 lt à Charles Lemesle Oursel & Germain et à Delavigne frères du Havre les cafés reçus en consignation de l'habitation de Bugle de Saint-Domingue. Les lettres de change sur Paris reçues en paiement des cafés n'ont pu, selon Lemonnier frères, être négociées ni renvoyées au Havre par crainte possible d'une attaque de la diligence ce qui arrivait quelquefois dans le département sous le Directoire, avec la bande des « chauffeurs » de Duramé par exemple. Les effets reçus en paiement sont mis en dépôt sans intérêt pour une durée de cinq mois par Lemonnier frères chez leur banquier habituel, Bévière Cartier & Cie de Paris, qui fait peu de temps après faillite.

---

bien, pourquoy nous vous prions de charger Egalement pour ce port dans tous les navires qui mériteront votre confiance à l'adresse de Mr L. Aycard Négt et notre ami audit lieu. », 09/08/1780.

<sup>4535</sup> Arch. Nat., 20 AQ 5, Le Grand à veuve Féray, « la forêt noire se multiplie, il pleut des négts, des courtiers & courtières. La bourse, le poids public sont remplis de gens de cette espèce qui offrent à vendre & à acheter surtout des denrées de p<sup>te</sup> nécessité. Il y avoit la semaine dernière un procès pour 1 B<sup>que</sup> de sucre qui en 2 jours a fait 17 mains sans être livrée, d'après cela jugez si nous ne sommes pas dans une véritable forêt. Je suis bien de l'opinion de M. Féray, il vaut mieux chommer que de mal moudre, et dans les Circonstances ou nous sommes on y est exposé plus que jamais », 3 thermidor III (21/07/1795).

<sup>4536</sup> ADSM, LP 7051, dépositions de témoins au sujet du « brûlement » par la citoyenne Dodard-Barrois du Havre (elle tenait les registres des affaires commerciales du couple Dodard-Barrois) de « papiers et registres compromettants » provenant de la cargaison du navire l'*Ajax* après le départ de François Prudence Le Barrois, négociant havrais, 16 prairial an IV (04/06/1796). ADSM, LP 7054, affaire entre François Prudence Le Barrois défendeur contre le couple Dodard-Barrois demandeurs, tous négociants au Havre. Lors de la diffusion du soulèvement servile de Saint-Domingue, Le Barrois et Dodard-Barrois ont spéculé de compte à demi sur les denrées coloniales entre septembre 1791 jusqu'au 27/04/1792 ainsi que toujours de compte à demi sur l'expédition du navire l'*Ajax* pour les colonies françaises d'Amérique, 9 nivôse V (29/12/1796). Le Barrois réclame sa part sur le solde de l'expédition ainsi que l'état des comptes ce que ne peut lui remettre Dodard, prétendant que le livre journal et le livre de caisse ont été brûlé et que le registre présenté au tribunal de Commerce, biffé, raturé ne peut prétendre aider au dénouement de l'affaire.

<sup>4537</sup> ADMor, E 2400, Veuve Jean Féray et Massieu du Havre à Delaye frères de Lorient, « ainsy Il est mal & très mal à vous de Soutenir aujourd'hui que cette Grosse est pour N/cte [...] attendu que cest Encore une Indiscretion Inconcevable à vous de faire des Opérations avec les fonds de vos creanciers que vous ne voulés pas payer; Cest un peu trop fort. », lettre du 16/09/1788.

L'affaire, évoquée au Tribunal de Commerce du Havre, est indéfendable pour Lemonnier frères. Ce que conteste surtout l'avocat Lacorne à Lemonnier frères, c'est de n'avoir pas suivi les instructions reçues de Bugle qui leur demandait soit de garder les fonds en caisse par devers eux soit de les faire valoir dans le commerce et non de les laisser cinq mois improductifs chez un banquier, une décision considérée comme incompréhensible de la part d'un négociant. Lemonnier frères sont logiquement condamnés le 1<sup>er</sup> messidor VI (19 juin 1798) à remettre au représentant du peuple Le Borgne, le porteur de la procuration de Bugle, le produit de la vente des cafés<sup>4538</sup>. Le dernier exemple de litige porte sur la non-livraison intégrale d'une cargaison payée à l'avance. Jean Spohrer commissionnaire du Havre s'est engagé par sa quittance du 10 août 1792 à faire l'achat et livraison intégrale de 400 milliers de soudes à Peeters & Alban, négociants de Javel près de Paris représentés par Veuve Homberg & Homberg frères & Cie du Havre<sup>4539</sup>. Spohrer n'a remis que 302.735 milliers de soudes lors du déclenchement de la guerre en 1793. Le navire l'*Aglaé* capitaine Carry a été pris et conduit à Gibraltar par l'ennemi avec les 200 milliers de souffres restant à livrer à Peters & Alban. Spohrer est condamné le 4 juin 1793 par le tribunal de Commerce du Havre à compléter le restant de la cargaison en raison de l'engagement pris par le contenu particulier de sa quittance. Restée pendante, l'affaire se termine en nivôse VII où confirmation de la sentence de payer 13.626 frs par Spohrer à Peters & Alban de Javel est confirmée.

Le caractère spéculatif du grand négoce introduit inévitablement la notion permanente de risque dans l'activité mercantile, notamment celui de l'échec pouvant conduire jusqu'à la cessation de l'activité de la maison de négoce et d'armement, c'est à dire généralement la faillite, on disait aussi la « rupture » au début du XVIIIe siècle par allusion au terme italien *banca rotta* ou banc rompu signifiant le bris du comptoir du banquier suite à une faillite frauduleuse. L'économie mercantile anglaise, pourtant réputée comme le modèle le plus avancé de l'Europe éclairée de la fin du XVIIIe siècle, n'est pas épargnée loin s'en faut, par la question des faillites et des banqueroutes (tablx. n° 263 et 264).

Tableau 263 Les faillites de négociants et marchands anglais par période décennale au XVIIIe siècle

Période décennale	nombre de faillites	% des faillites à Londres par rapport au total du pays
1700	325	68
1710	292	67,2
1720	257	60

<sup>4538</sup> ADSM, LP 7056 et 7053 pour l'affaire Spohrer contre Peeters et Alban.

<sup>4539</sup> Cf, S. Chassagne, *op. cit.*, p. 139, cette société produit de l'acide sulfurique dans sa fabrique de Javel et compte Oberkampff parmi sa clientèle à la fin de l'Ancien Régime.

1730	209	52,3
1740	231	58,7
1750	294	49,7
1760	462	62,3
1770	521	54,1
1780	622	55
1790	644	48,5

source : J. Hoppit, *Risk and failure in English Business, 1700-1800*, Cambridge UP, Cambridge, New-York, 1987, p. 97.

Tableau 264 Nombre de banqueroutes au Royaume-Uni entre 1801 et 1817 relevées dans la *London Gazette*

Année	Nb Banqueroutes	Année	Nb Banqueroutes
1801	881	1810	1.799
1802	833	1811	2.112
1803	899	1812	1.813
1804	896	1813	1.583
1805	867	1814	1.258
1806	992	1815	1.759
1807	1.076	1816	2.145
1808	1.098	1817	1.578
1809	1.098	-	-

source : L. S. Pressnell, « Public monies and the development of English Banking » in *Economic History Review*, 2d series, vol. V, n° 1, 2 et 3, 1952-1953, p. 393. Il faut se montrer prudent sur ces statistiques qui ne peuvent offrir qu'un ordre de grandeur en raison de la législation imparfaite sur les banqueroutes. Les dépôts de bilan connus par la création de la Cour des Dépôts de bilans (*Insolvent Debtor's Court*) en juillet 1813 sont : 1.447 en 1813, 2.464 en 1814, 3.344 en 1815, 4.060 en 1816, 3.970 en 1817.

Londres, la première place commerciale européenne, enregistre le taux le plus élevé de faillites. Tout porte à croire que plus le taux d'activité économique s'accroît, plus le nombre de faillites augmente en corollaire, sans parvenir à se déterminer sur le rôle exact d'indicateur joué par les suspensions, signes de difficultés ou de prospérité économique.

Tableau 265 Banqueroutes et gens d'affaires de Liverpool dans la seconde moitié du XVIIIe siècle

Période décennale	Nombre de gens d'affaires	% des banqueroutes à Liverpool
1760	1.470	7,3
1770	2.300	11,5
1780	3.500	13,3
1790	6.090	17,3

source : *Ibid.* p. 82.

Si l'on prend maintenant le cas des milieux d'affaires de Liverpool dont la croissance présente, toutes proportions gardées, de nombreux points de comparaison avec le négoce havrais, on constate entre 1760 et 1790 (tabl. n° 265) une progression multipliée par quatre du nombre de gens d'affaires liés à l'économie portuaire contre une progression de 2,5 du nombre de banqueroutes. Les activités du grand négoce maritime constituent donc bien un secteur économique en pleine expansion, mais on ne peut faire l'impasse sur l'augmentation du nombre des faillites liées à la croissance, qu'en est-il alors au Havre ?

En la matière, il convient d'avancer prudemment. Les juristes français peinent à définir précisément l'instant où le négociant peut être publiquement déclaré en faillite sous l'Ancien Régime<sup>4540</sup>. De plus, l'absence de données statistiques et d'une juridiction consulaire locale rend impossible la construction d'une courbe des faillites commerciales au Havre pour l'Ancien Régime<sup>4541</sup>. Le graphique suivant ne peut présenter de façon complète que les quinze années de la Restauration auxquelles sont adjointes quelques actes des épaves du Tribunal de Commerce mentionnant les faillites de la période antérieure. Il faut également savoir que les données prises en compte concernent Le Havre mais également le reste du ressort du Tribunal de Commerce du Havre correspondant approximativement à l'arrondissement du Havre, avec le pôle manufacturier textile de Bolbec. Cela signifie que l'on ne peut isoler les maisons de négoce havraises déclarées en faillites des autres établissements commerciaux ou manufacturiers, à vrai dire peu nombreux en définitive. À titre comparatif et en s'appuyant sur la judicieuse remarque de Jean Clément Martin sur les faillites et les créations d'entreprises<sup>4542</sup>, les courbes du nombre d'actes enregistrant l'établissement ou la dissolution de sociétés de commerce ont été accolées à celle des faillites.

On distingue clairement sur le graphique suivant deux périodes bien distinctes autour de la charnière des années 1814-1818, correspondant au passage de l'économie de guerre impériale vers le rétablissement des relations mercantiles normales après les perturbations liées à la liquidation définitive de l'Empire français<sup>4543</sup>.

Figure 173 Evolution du nombre d'actes de commerce dans le ressort du tribunal de Commerce du Havre

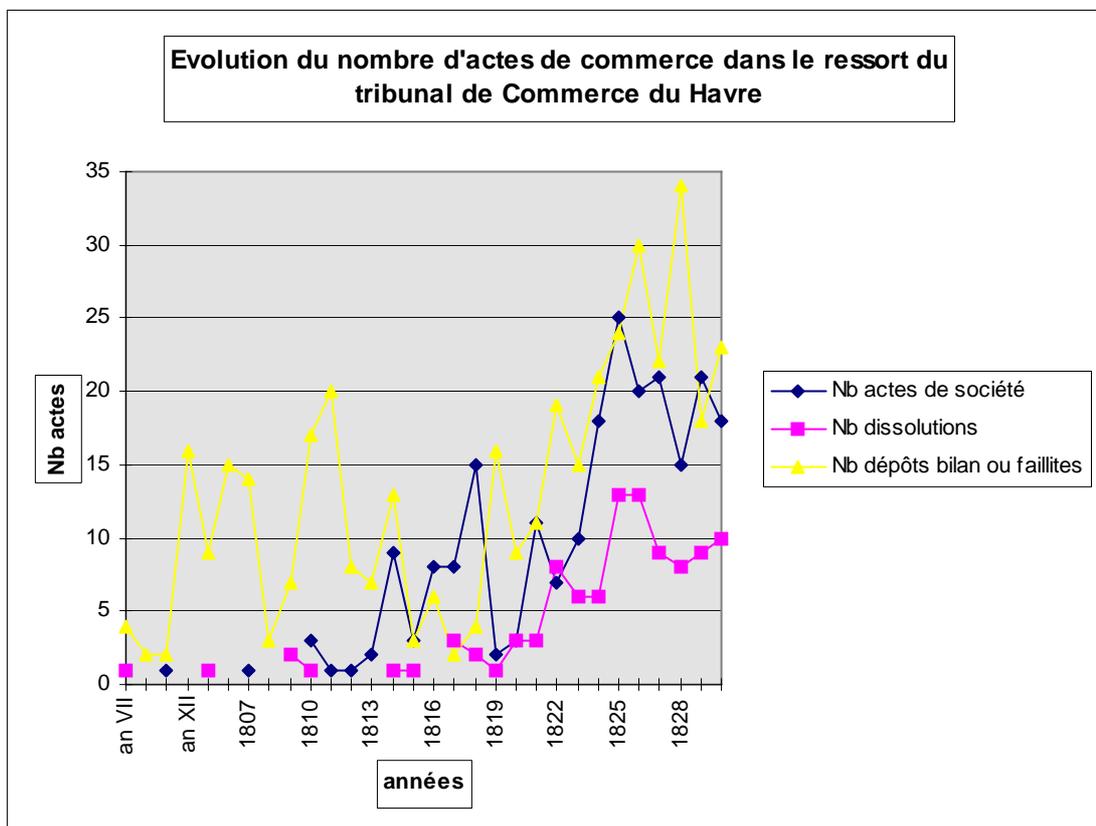
---

<sup>4540</sup> Cf, C. Dupouy, *Le droit des faillites...op. cit.*, p. 90-98.

<sup>4541</sup> Cf, P. Dardel, « Bilans... » *loc. cit.* p. 218-230, donne un aperçu incomplet des faillites havraises relevées dans diverses autres correspondances. Les plumitifs de l'Amirauté du Havre, du Bailliage et des instances d'appel au Parlement, du Tribunal de Commerce du Havre pourraient peut-être apporter plus d'informations mais il ne faut pas occulter l'exploitation archivistique fastidieuse de ce type de sources judiciaires.

<sup>4542</sup> Cf, J. Cl. Martin, « Le commerçant, la faillite et l'historien » in *Annales E.S.C.*, 1980, n° 5, p. 1252, « Or la création d'entreprises, [...] semble plus directement liée à l'état immédiat de la conjoncture : possibilité, ou non, de trouver du crédit, existence, ou non d'une demande... ».

<sup>4543</sup> ADSM, 3 M 33, difficultés classiques de l'économie de retour à la paix et crise de 1819 : en Angleterre, le peuple, pourtant opposé à la guerre contre la France révolutionnaire au début des *French Wars*, est mécontent et entre à son tour dans la spirale violente du Luddisme apparu en 1810, « N'ayant pas trouvé l'abondance au retour de la paix, le peuple [anglais] s'est montré mécontent et, pour la première fois, il a conçu l'idée que la guerre valait mieux que la paix [...] Le peuple, qui ne voit que l'effet immédiat, c'est à dire du travail pour tout le monde, désire la guerre... », in *Le Courrier*, vendredi 9 juillet 1819, n° 19, imprimé chez A. Belin.



source : ADSM, 6 U 6/300 et 301.

Auparavant, l'économie portuaire havraise se signale par une évolution irrégulière des dépôts de bilans ou de faillites depuis la fin du Directoire<sup>4544</sup>. Ces dernières sont toutes localisées sans surprise pendant les difficiles années correspondant à la liquidation des expéditions vers Saint-Domingue puis les crises de 1805-1806 et surtout de 1810, la plus violente sous l'empire au Havre par le nombre maximum des faillites enregistrées. Plus généralement, il est significatif de remarquer que dans le cas particulier du Havre, l'existence d'un flux de faillites ou de dépôts de bilan paraît relativement constante quelle que soit la conjoncture, bonne ou mauvaise, phénomène qui s'oppose très clairement au mouvement de création ou de dissolution de sociétés qui ressort, lui, de manière discontinue car beaucoup plus dépendant de la conjoncture croissante mercantile. A titre d'exemple, le bilan de l'année 1806 de la maison Veuve Delahaye Lebouis et fils & Cie est qualifié, selon les dires mêmes des chefs de la société, de « désastreux outre mesure » (tabl. n° 266).

Tableau 266 Bilan de la maison Veuve Delahaye Lebouis et fils & Cie du Havre en 1806

Bénéfices en livres dont	Pertes en livres dont
commissions du 01/09/1799 au 27/08/1806 : 54.368	sur mine de charbon d'Arques : 4.650
cafés achetés en spéculation : 30.373	assurances maritimes : 28.468 lt
sur des achats de charbons de terre : 17.255	faillites de divers correspondants : 24.919

<sup>4544</sup> Il est difficile de relever les dépôts de bilans et faillites au Havre depuis le Directoire jusqu'à la fin de l'Empire en raison des lacunes documentaires de la série ADSM 6 U/6 370. Toutefois l'examen des plumitifs du tribunal de Commerce du Havre (ADSM, 6 U/6 1 et suiv.) comble grandement le manque d'informations, par ex. : faillite de la maison Louis Lacorne du Havre le 29 vendémiaire an VI (20/10/1797).

sur 2 parties de potasse : 5.058	sur la <i>Bellone</i> et l' <i>Uni</i> , corsaires : 763
-	affaire Bellanger Desboulets : 46.565
-	navires à la direction de Ch. Lemesle & Cie de Bordeaux : 5.528
-	sur un bateau de pêche : 100
-	intérêt d'une ½ action sur 4 navires de Foäche : 5.062
<b>Total général : 107.055</b>	<b>Total général : 119.783</b>

source : ADSM, 188 J/2. Bellanger Desboulets, colon de Saint-Domingue s'est ensuite établi habitant à Cuba vers 1804 avec le concours d'un prête-nom espagnol. Bellanger obtient d'ailleurs la nationalité espagnole, sans évidemment rembourser ses dettes auprès de la maison havraise.

Le bilan indique d'abord l'ampleur des pertes générales (12.728 livres de déficit). Il souligne aussi le replis des activités sur la commission qui, produit seule des bénéfices. Les pertes proviennent soit des défaillances de correspondants, soit des échecs des expéditions maritimes en relation avec une succursale havraise établie à Bordeaux avant la Révolution, soit du reliquat des pertes liées aux assurances des armements de 1802-1803 vers Saint-Domingue. On remarque la faible diversification des investissements avant tout orientée en direction de la mine de Meulers.

Tableau 267 Les faillites négociantes sous l'Empire et le début de la Restauration

Rapport d'arrondt.	Négociant en faillite	Montant total de la faillite	Causes avancées
mars 1806	2 négociants	300.000 frs	-
avril 1809	2 négociants, (s.d. Baudry & Boulogne)	800.000 frs	-
juillet 1810	Delavigne, fayencier	500.000 frs	« occasionné par des revirements nécessités par d'anciennes pertes ».
octobre 1810	Benjamin Laignel W. G. Eichhoff père	- -	- -
janvier 1811	Vasse, Jue, Philippe Beauvoisin père, Veuve Lécorney et fils.	-	« fausses opérations auxquelles il [Vasse] s'est livré par suite des armements à licence ; pour les autres faillites elles sont une conséquence de la première à laquelle elles sont liées par suite d'un commerce réciproque de papier de complaisance qui n'a pu être payé ».
juillet 1817	Feuillet Lallemand	100.000 francs	« à cause de la gêne régnant depuis longtemps dans sa maison qui a plusieurs fois suspendu ses paiements » [fait encore faillite en 1825, cf copie Westphalen, p. 701].
janvier 1818	2 maisons de commerce	60.000 francs	« faiblesse des ressources des faillis et défaut de vente de marchandises ».

Source : ADSM, 1 M 150.

Parmi les documents statistiques épars, l'enquête départementale effectuée à la demande des services préfectoraux indique les quelques faillites de négociants au Havre, avec parfois la cause ayant entraîné la suspension (tabl. *supra* n° 267). Il est frappant de relever l'importance en valeur des faillites négociantes sous l'Empire dont la plus faible porte tout de même sur 300.000 frs. Il s'agit des derniers soubresauts de quelques grandes maisons havraises de l'Ancien Régime frappées successivement par les échecs commerciaux à Saint-Domingue liés au soulèvement général de 1802 puis la reprise du conflit franco-anglais. Les

effets destructeurs du Blocus continental sur les échanges maritimes du Havre conduisent certaines maisons dont celle des Foäche père et fils à pratiquer la « cavalerie » de lettres de change, c'est à dire tirer par complaisance des lettres de change fictives entr'elles pour échapper à la faillite. Après la chute de l'Empire, la brève période de 1813 à 1818 voit la reformation du tissu négociant havrais avec la reconstitution des anciennes maisons de la place ou l'établissement de nouvelles sociétés. Après un redémarrage difficile des expéditions maritimes, cette période d'activité connaît une première secousse lors de la crise financière de 1818-1819 qui cumule ses effets avec la crise frumentaire de 1817-1818. Les maisons les plus fragiles ou les moins entreprenantes cèdent inévitablement les premières, mais cette fois pour des sommes inférieures aux pertes constatées dans les faillites précédentes.

Une fois ce mauvais cap passé, la courbe indique ensuite l'essor ambigu de l'économie havraise, marqué à la fois par l'accroissement considérable du nombre de sociétés ou d'établissements et la faible progression du nombre de dissolutions de sociétés. En revanche, le *trend* plus régulier du nombre de faillites relevé entre 1818 et 1828 confirme ce qui a été avancé précédemment pour les structures du négoce havrais, c'est à dire un renouvellement rapide, dense, accentué et permanent des établissements commerciaux. L'équilibre entre formation et disparition de sociétés apparu en 1822 ne se rompt pas avant la crise de 1825 qui marque un ralentissement accentué puis le plafonnement des enregistrements d'actes de nouvelles sociétés en regard du nombre des faillites qui ne cesse de s'accroître. Ces données sont en tous points conformes aux relevés effectués par Marco pour l'économie haut-normande dont l'indice moyen du nombre de banqueroutes, de faillites et de liquidations judiciaires atteint 117,1 de 1817 à 1826 puis s'élève à 170,3 entre 1827 et 1836. Il s'agit là d'une évolution paradoxale car le nombre de banqueroutes décroît en France en passant de 152,5 sur 1.400 faillites entre 1825-1826 (période de récession) à 93,2 sur 1.396 faillites entre 1827 et 1835 (période d'expansion). Le tableau suivant n° 268 présente une évolution plus fine du nombre de faillites dans le secteur du commerce de gros et de détail en France. On y observe la même évolution heurtée du mouvement des faillites constatée au Havre à partir du point d'inflexion de 1825.

Tableau 268 Les faillites du secteur du commerce de gros et détail en France

Années	Nb maisons de commerce sur 1000 faillites	Années	Nb maisons de commerce sur 1000 faillites
1820	0,59/1000	1826	1,09/1000
1821	0,67/1000	1827	0,95/1000
1822	0,70/1000	1828	1,21/1000
1823	0,88/1000	1829	1,01/1000
1824	0,68/1000	1830	1,07/1000

1825	0,76/1000	1831	1,34/1000
------	-----------	------	-----------

source : L. Marco, « Faillites et crises économiques en France au XIXe siècle » in *Annales ESC*, 44<sup>ème</sup> année, mars-avril 1989, n° 2, p. 362, fig. 1 et 368. Pour les données de la Haute-Normandie au XIXe siècle, cf Arch. Nat., F/20 722 et AD XIX J 3, Docs. adm., tableau des faillites de négociants, banquiers et industriels, XIXeme siècle.

Quelles peuvent être les causes à l'origine d'une faillite ? On songe d'abord à l'échec commercial toujours possible. Une expédition malheureuse achèvent le parcours commercial d'une société déjà à la dérive par l'ambition démesurée ou par mauvais calcul de son chef. Après avoir démarré en trombe sa carrière de négociant-armateur au Havre en 1763 suite à un séjour en formation au comptoir d'un parent Lamaignère de Nantes puis grâce à l'appui de Thomas Sutton comte de Clonard, le célèbre affairiste de la Compagnie des Indes, joint à l'amitié du marquis de Chastenot de Puységur, Arnaud Lamaignère accumule malchances et difficultés qui le conduisent *in petto* à la faillite. La première contrariété sérieuse provient de la défaillance lamentable de Canivet, un véritable « gâte-sauce » fils d'un correspondant parisien établi commissionnaire au Cap François. Le capitaine Lecesne du *Comte de Chessy* explique à l'armateur Lamaignère du Havre pourquoi son navire a tant tardé à charger des denrées coloniales pour Le Havre. Canivet fils ne dispose d'aucun fonds sur place au Cap. Le capitaine a dû lui en faire avance de 12.000 Lt pour faire en sucres le 1<sup>er</sup> rang de la cale du navire ; les achats de sucres bruts de Canivet fils dans la plaine du Nord ont traîné plus de deux mois car il n'avait aucun crédit dans l'île. Le mariage de Canivet fils avec une habitante matoise accentue le désastre de l'association entre Lamaignère, Canivet père et Darmentières car Canivet fils a opéré sans aucune prudence juridique et commerciale. Sa femme ne le dote que de 12.000 Lt pour la maison du Cap et 6.000 Lt en cas de décès mais reste la maîtresse de son habitation. Comme elle se fournit en Noirs chez Lory & Cie du Cap François, elle baille en contrepartie la vente entière des sucres de son habitation à cette maison concurrente. Ainsi, Canivet fils n'a même pas réussi à devenir le consignataire des sucres de l'habitation de sa femme. En conclusion, il n'y a donc aucun espoir pour l'armateur Lamaignère d'avoir des remises en sucres pour compenser les 70.000 Lt que lui doit Canivet père de Paris, à l'exception toutefois de ce qui concerne les opérations strictement maritimes de la société sur lesquelles Lamaignère peut facilement se prévaloir contre Canivet en divisant son compte courant en deux sous-comptes<sup>4545</sup>.

<sup>4545</sup> ADMor, E 2373, Lamaignère à de Puységur sur l'affaire Canivet fils du Cap François, La faillite de Michel Denis Nicolas Canivet père, négociant à Paris rue Saint-Denis en 1764 devenant de plus en plus évidente, avant la disparition brutale de son crédit à Paris, Lamaignère suggère à de Puységur de faire endosser le plus vite possible les traites de Canivet par Dupray, un courtier marron, pendant qu'il va vendre au Havre les quelques marchandises reçues pour le compte de Canivet père, 28/04/1767. ADMor, E 2408, Canivet fils, négociant de Paris est devenu ensuite « un des Seigneurs de St Domingue au Conseil Supérieur du Cap » en 1784. Stanislas Foäche s'est porté acquéreur de la sucrerie du Trou, vendue par Canivet fils qui a quitté la colonie pour la France avec les fonds après avoir mal géré son habitation pour « en dévorer le fonds avec le revenu », cf M Begouen Demeaux, *Stanislas Foäche...op. cit.*, p. 47. ADMor, E 2373, Arnaud Lamaignère au marquis de

Le deuxième déboire du négociant-armateur provient l'année suivant de la faillite frauduleuse d'un fournisseur, la maison Fromentin de Sainte Suzanne Jacquemare & Cie qui doit beaucoup à la société de Lamaignère<sup>4546</sup>. La société a beaucoup de mal à faire rentrer ses fonds, même de la part du gouvernement, ce qui occasionne un long procès qu'il finit par perdre contre la Cour en 1771. C'est l'échec de l'expédition négrière du *Prince Thom* qui le plonge dans d'insolubles difficultés financières en prélude à la faillite<sup>4547</sup>. Resté négociant à Paris jusqu'en 1774, il embarque ensuite à 63 ans sur la *Bretagne* pour les Mascareignes accompagné de son neveu Antoine Delaye. Resté là-bas où il refait sa pelote, peu pressé de faire des remises à son bailleur de fonds Sutton de Clonard et à ses créanciers Maron Wollamk & Cie. Il y meurt de maladie le 8 juin 1777 à la veille de passer en France avec ses capitaux<sup>4548</sup>. Bien sûr, il y a faillite et faillite. Celle de Lamaignère est conséquente en raison des diverses opérations échafaudées par ce négociant intrépide. D'autres, par la modestie des sommes en jeu, ne parviennent pas à faire broncher le négoce de la place<sup>4549</sup>.

Le contexte commercial peu porteur favorise l'élimination de maisons de commerce fragilisées par le resserrement des affaires et par voie de conséquence du crédit bancaire. L'effondrement de l'établissement de crédit prive brutalement d'argent frais les maisons de négoce des ports de mer<sup>4550</sup>. Dès la Convention thermidorienne puis sous le Directoire, le nombre d'affaires évoquées devant le Tribunal de Commerce repart à la hausse car le commerce de commission anglo-américain au Havre fait naître aussi des litiges portant sur

---

Puységur, « j'ignorois avoir de droit mes reprises sur tous les Effets Maritimes de Canivet a ma disposition et je ne le scai que parce que M Pinel avocat me la dit hyer il prétend que je dois et puis former deux comptes de mon compte général L'un sera le Compte Courant et l'autre le Compte maritime or dans le compte Maritime je puis me trouver créancier de ce que je voudray... », 25/08/1767. Cf, M.L.E. Moreau de Saint-Méry, *Description...op. cit.*, III, p. 1462, Nicolas Sébastien Canivet, habitant de l'Archahaye, conseiller du Conseil supérieur du Cap en 1787, propriétaire en compte à demi avec Joseph Balthazard Joubert d'une sucrerie au Limbé, est l'époux de Marie d'Abbadie et membre du Club Massiac.

<sup>4546</sup> ADMor, E 2373, Lamaignère à de Puységur, dans la faillite de Fromentin de Sainte Suzanne Jacquemare et Cie « maison de chiquaneau que vous connoissez bien par les mauvais vins de champagne avec lesquels ils sont intéressés sur la frégatte Ils manquent de 16 cent mille livres C'est bien de quoy s'enrichir s'ils font comme ledit chiquaneau qui adroitement s'est retiré de cette société et qui après la sienne s'est trouvée considérablement riche [...] cette faillite a reseré l'argent sur la place... », 02/11/1765.

<sup>4547</sup> ADMor, E 2404, Gautier et Cie négd du Cap François à Arnaud Lamaignère informé rapidement par la banque Vandenyver de Paris que Lamaignère est en position financière difficile, « Ces messieurs de Paris ne sont pas tranquille sur votre compte, je pense que vous aurés cousu pièce a ce trou... », 01/07/1767.

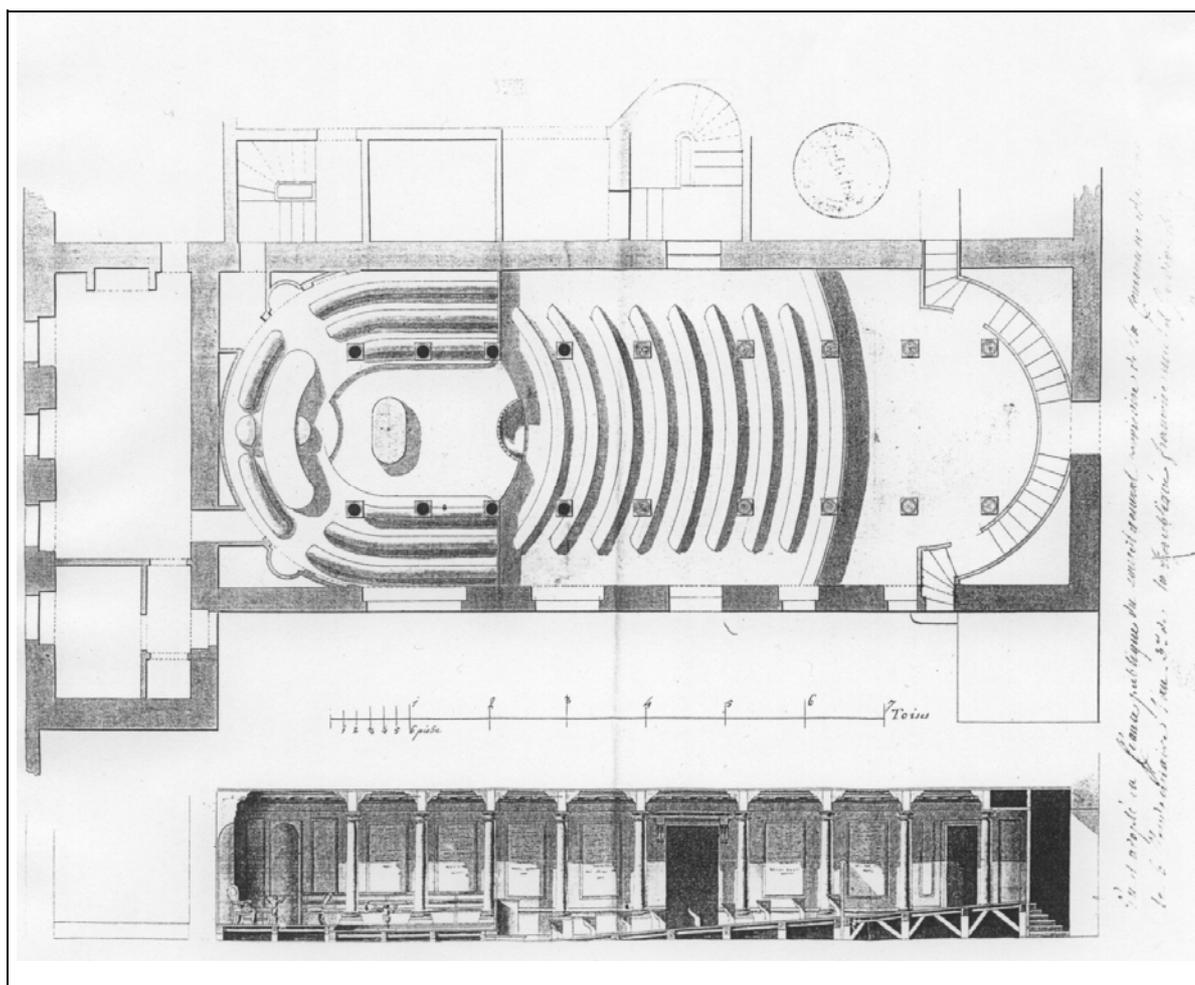
<sup>4548</sup> ADMor E 2382, AMLH, fds. Anc., HH 69 et 70 et ADSM, 216 BP 410, le commis Bernard Desenne de la maison du Havre dirige le comptoir du Havre après le départ des frères Delaye pour Lorient vers 1782.

<sup>4549</sup> ADMor E 2382, Delaye frères du Havre à Delacour de Paris, sur la faillite de Deschamps du Havre en juillet 1776, « Nous ignorons encore icy quy peut être en Liaison d'Aff<sup>ve</sup> avec Mr Deschamps dont la faillite ne paroit pas faire grande Sensation icy... », 04/07/1776.

<sup>4550</sup> Cf, G. Antonetti, *Greffulhe Montz & Co...op. cit.*, p. 224, S.E.J. Le Normand banquier de Paris failli au tout début de 1792 par les embarras posés par la trop forte circulation de banque au service de sa constellation commerciale dans les ports de mer français et étrangers dès avant le début de la Révolution. La faillite de Le

des sommes importantes, difficilement compensables en période d'étroitesse du marché et des échanges<sup>4551</sup>. Les montants élevés des valeurs à régler comme la fréquence de plus en plus rapprochée des affaires portées devant le Tribunal de Commerce du Havre traduisent les difficultés croissantes des échanges rencontrées par le négoce au point d'envisager dès vendémiaire an III la rénovation des locaux du Tribunal vers plus d'espace et de fonctionnalité (figure suivante n° 174).

Figure 174 Projet de nouvelle salle d'audience du tribunal de Commerce



source : AMLH, fds. Rév., F/2 2, projet de nouvelle salle du Tribunal de Commerce présenté au Conseil général provisoire de la commune du Havre-Marat le 5 vendémiaire an III (26/09/1794).

Normand en mars 1793 (pour 3 millions de lt) entraîne la faillite de Pierre Justin Lalanne du Havre, un des débiteur douteux de Le Normand pour 938.000 lt.

<sup>4551</sup> ADSM, LP 7054, Veuve Homberg et Homberg frères représentent Dallarde Swan et Cie de Paris, réclamateurs du chargement de la *Sainte Anne* de Fredericksberg, capitaine Amand Olsen et de l'*Anna Helena* capne Engelbert Larson entrés au Havre le 17 thermidor II (04/08/1794). Le négociant américain du Havre François Louis Taney fait condamner par le tribunal de Commerce Veuve Homberg et Homberg frères du Havre à lui régler la somme de 100.000 francs, 3 nivôse V (23/12/1796). Lors de la même session, le capitaine Easton du navire américain le *Randall* et son consignataire havrais Louis Acher sont appelés à ce même siège par Walter Lyon, négociant américain. L'affaire se termine en prairial V par la vente faite par Murray frères et Cie propriétaire du *Randall* à Louis Acher adjudicataire pour 6.000 lt du navire mis en adjudication par l'intermédiaire de la maison Collow frères Carmichaël & Cie et William Prins, négociants anglo-américains au Havre.

On ignore l'identité de l'architecte qui a conçu ce plan, mais en revanche l'audace générale du tracé en forme de cale de vaisseau marchand s'apprécie au premier coup d'œil. Depuis le fond de la salle, des déambulatoires facilitent les mouvements du public sans troubler le déroulement de l'audience. L'agencement général de la salle est pensé avec un grand sens de l'observation car il invite les parties en présence à descendre les degrés de la salle vers les juges pour y aborder la résolution du litige de la manière la plus détachée possible. Presque horizontales au fond de la pièce près de la sortie, la courbure des lignes des bancs de l'assistance s'accroît progressivement au fur et à mesure que l'on descend les degrés de l'estrade pour s'approcher du cercle disposé à l'autre extrémité du prétoire où s'installent les juges du siège. Le dessin circulaire est retenu pour ses qualités propres à la meilleure concertation possible entre parties entrées en litige commercial. Le barreau marque la nette séparation entre l'assistance et les juges et procureurs venus présenter leur mémoire. La pièce attenante à la table du président de séance est employée pour les délibérations en conciliabules. L'espace occupé dans la pièce par les bancs de l'assistance fait supposer que le négoce prévoit la multiplication du nombre des litiges avec la reprise espérée des échanges.

Avec la chute du « tyran », les Havrais attendent du gouvernement le prochain rétablissement du Système atlantique. En réalité, après l'embellie du printemps 1796, la crise commerciale et la guerre semblent perdurer. Comme plusieurs autres négociants de la place, la société J. Foloppe Vasse & Cie du Havre et de Paris traverse pour cette raison des problèmes de trésorerie de plus en plus inquiétants en l'an V après une période de spéculations très audacieuses sur les assignats ou les marchandises. Le 9 nivôse an V (29 déc. 1796), Foloppe Vasse & Cie sont condamnés à régler 11.459 lt en espèces métalliques, donc à un taux défavorable, au capitaine Haren Eerntz du navire danois la *Bonne Espérance*. Le même jour une autre sentence contraint le commissionnaire Jacques Ranc à restituer 10.000 lt à Rialle & Cie du Havre pour la valeur d'une lettre de change protestée. En floréal an V, J. Foloppe Vasse & Cie doivent contraindre par voie judiciaire Hilaire Belloc<sup>4552</sup>, leur correspondant parisien, à leur régler le solde de leurs opérations commerciales se montant à 341.874 lt. Le trois thermidor an V (21 juil. 1797), la société J. Foloppe Vasse & Cie ne peut plus éviter la faillite, mais sans que l'on ne sache pourquoi, aucun des créanciers présents (Charles Lemesle Oursel & Germain, Veuve Grégoire & fils, Lahure Dorey & Esnault, Becquerel, Delavigne frères) n'accepte de devenir le syndic de la masse et rechignent à en élire un parmi eux. Delahaye l'aîné est nommé alors d'office syndic par le Tribunal de Commerce du Havre, mais demande à se faire remplacer avant la fin du mois par l'homme de

---

<sup>4552</sup> Cf, L. Bergeron, *op. cit.*, p. 381, grand négociant parisien, Hilaire Belloc a pour plus de 400.000 frs de marchandises en stock et en attend pour plus d'un million au cours de l'année 1810.

loi Nicolas Thomas Vimont, élu unanimement par la masse des créanciers. Sous l'Empire, la faiblesse du volume des échanges autorisés sous licences n'encourage évidemment pas la poursuite des affaires par les nombreuses contraintes réglementaires à respecter<sup>4553</sup>.

Les faillites les plus retentissantes, celles qui ébranlent les milieux d'affaires havrais, relèvent principalement du grand commerce colonial du temps de paix et tout particulièrement celles liées aux vastes opérations spéculatives sur les denrées tropicales. Fort logiquement, plus l'ambition de la société à dominer les marchés coloniaux est affichée, plus les capitaux avancés dans le circuit colonial aux consignataires antillais atteignent des montants exceptionnels et par conséquent plus l'effondrement brutal de la spéculation résonne fortement sur la place du Havre. Le meilleur exemple reste à ce sujet l'affaire suivante (tabl. n° 269). Pris dans la faillite d'Auvray & Bivel de Rouen en 1792, la société Bachelier & Faubisson du Havre ne laisse que 7,5 % de l'Actif à ses créanciers sur un total des créances évalué à 3 à 4 millions de livres<sup>4554</sup>.

Tableau 269 Créanciers de Bachelier et Faubisson comparus devant le Tribunal de Commerce du Havre

Date	Nom du négociant	Valeur lettre de change
14/12/1792	Veuve Homberg et Homberg frères & Cie	926 lt
15/12/1792	Lecesne le jeune, d'Honfleur	6.000 lt
18/12/1792	Antoine Boulogne de Paris pour 2 balles cotons du <i>Buzançois</i>	2.459 lt
28/12/1792	Lecesne le jeune d'Honfleur	5.300 lt
11/01/1793	Maurey frères de Rouen	6.300 lt
15/02/1793	Jean Demeure, mrd. de La Remuée	4.916 lt
18/04/1793	Jouanne, de Rouen	5.700 lt
12/07/1793	Mascot, de Rouen	4.000 lt
09/08/1793	Hardouin, du Havre	40.118 lt

source : ADSM, LP 7053, jugements rendus à l'audience, du 07/12/1792 à 09/1793. Le négociant havrais Simon Longer est nommé syndic de la masse des créanciers Bachelier & Faubisson déclarés en faillite.

Les débiteurs de Bachelier & Faubisson traînent les pieds pour régler leurs factures à la masse des créanciers comme le montre la sentence du tribunal de Commerce du 29 janvier 1793 en faveur de Pouchet & Taveau représentants Pierre Texier négociant de Bordeaux réclamateur du solde montant à 20.001 lt sur des vins livrés à Bachelier & Faubisson que ces

<sup>4553</sup> ADSM, 1 M 151, rapport trimestriel d'avril 1812 de l'arrondissement du Havre au préfet du département, la cause des faillites survenues au Havre en 1812 est due à « la cessation presque absolue du commerce et les besoins qu'ont les marchands de vendre à quelque prix que ce soit pour satisfaire à des engagements trop pressants pour lesquels ils ne peuvent obtenir de délais ».

<sup>4554</sup> ADSM, 40 JP 34, E.Limozin et Cie au capitaine Desjardins/le *Jeune Nicé*, « Notre place et celle de Rouen a été dans une furieuse Crise depuis votre Départ, quoiqu'il en soit nous n'avons eu icy que la faillite de la maison Bachelier et Faubisson qui est de 4 à 5 millions et 3 autres petites faillites [les deux négociants « anglo-havrais » [François Séguy et Miles Barber ainsi que celles de Filliastre, Duboc-Delessart syndic. La maison Pierre Lévié et Alexandre Queval a atermoyé ; ADSM, LP 7053, Lévié et Queval doivent par leur bilan du 20/10/1792 rectifié le 25/02/1793 le montant de 119.542 lt aux créanciers chirographaires.] qui n'ont fait aucun Bruit mais on estime que le total des faillites a Rouen se monte a environ 30 millions, c'est la maison d'Auvray et Bivel qui les a entraînés tous... », 17/12/1792. Il faut ajouter aux faillites mentionnées celles de Ricquier et fils et celle de B. Hardouin le jeune correspondant de Belot et Cie du Havre, Le Borgne et Cie tous de Rouen, octobre 1792.

derniers ont vendu aux négociants havrais restés débiteurs du compte<sup>4555</sup>. Ces grandes affaires avec les colonies demeurent rares au Havre au XVIIIe siècle. La déferlante exceptionnelle de faillites et de banqueroutes douteuses subie par les négoce rouennais et havrais en 1792 n'a visiblement pas servi de leçon aux grands « faiseurs d'affaires » de la Restauration.

Après 1815, certains spéculateurs audacieux comprennent que la donne a changé définitivement et que les grands profits ne s'obtiennent désormais que par de grandes quantités mises en vente sur les marchés. Pour L. Marco, les trois causes principales de faillites en France au XIXe siècle sont : les cas de mauvaises gestions des entreprises qui ont tendance à se multiplier au cours de la première moitié du siècle, l'augmentation du nombre total des entreprises en activité, les difficultés financières rencontrées par les entreprises durant les crises (durcissement des conditions financières d'emprunt, rupture du crédit, fragilisation des trésoreries, restriction de la confiance générale)<sup>4556</sup>. Ces trois raisons se vérifient dans le cas des faillites négociantes havraises. Pour réussir la spéculation, le problème central consiste alors à orienter à la hausse les prix de vente en raréfiant artificiellement les approvisionnements en denrées coloniales sur les places de commerce. Pour se rendre maître des prix, il faut acheter auparavant une grande partie, voire la totalité des récoltes aux colonies. Seule une société puissamment appuyée par des capitaux bancaires peut atteindre rapidement cet objectif. Les affaires de plus en plus risquées du commerce colonial havrais en 1823-1824 provoquent déjà quelques bruyantes faillites au Havre et à Rouen liées à l'imprudence ou la témérité dans des spéculations très hasardeuses sur les sucres.

Après une spéculation qui a duré six mois, la maison Firebrace Davidson & Cie du Havre suspend ses paiements en septembre 1824. La société A. Leseigneur & Alexandre frères, pourtant richement nantie au début de la Restauration et spécialisée dans le commerce en commission<sup>4557</sup>, dépose également le bilan la même année. Le graphique *infra* n° 175

---

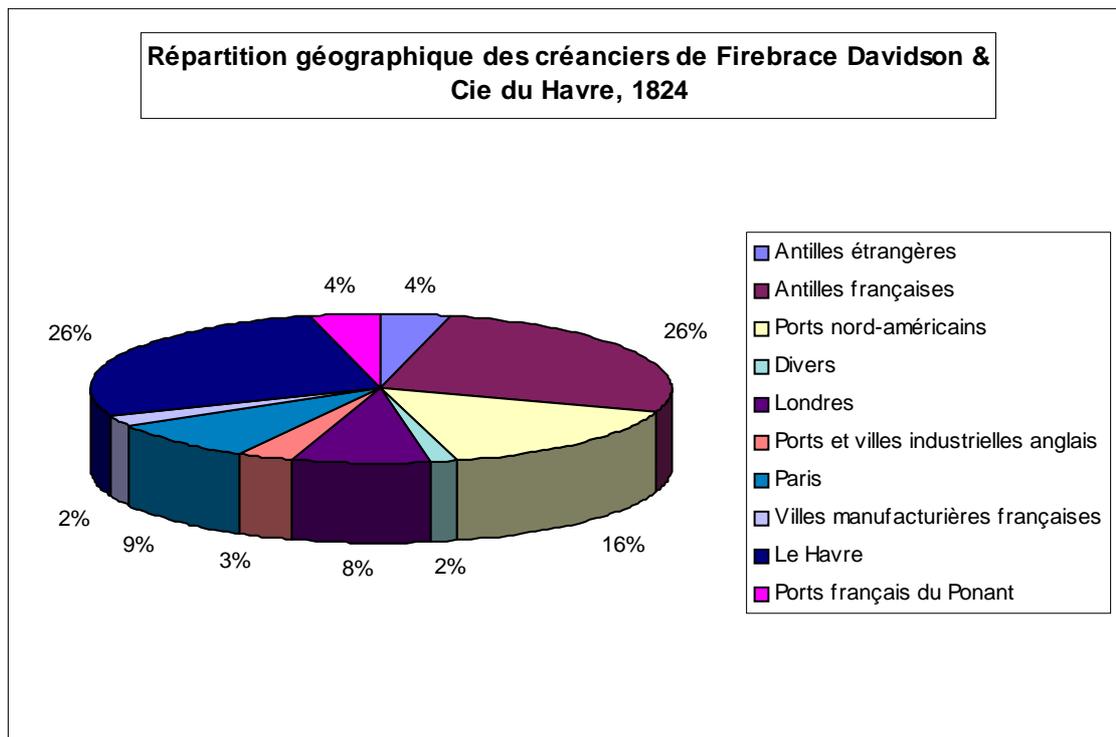
<sup>4555</sup> Norris 720 lt, Fauconnier 180 lt, Charles Pouillet 13.640 lt, Jean Baptiste Paraire 120 lt, Legrix 224 lt, Vimont & Vauquelin 198 lt, Marc aîné 120 lt, Belot père 180 lt, Jean Salomon Leprévost 170 lt, Angoumare 467 lt, Morisse 170 lt, Thuillier père 165 lt, Lebourgeois 350 lt, Wheateroft 120 lt, Delarbre et Cie 1.446 lt, Louis Papillon 170 lt, Belot père et fils 1.390 lt, Dessaudrais 170 lt. Acher et Hardouin frères qui n'ont pas fait déclarer leur dette au syndic restent redevables respectivement de 4.100 lt et 5.300 lt.

<sup>4556</sup> Cf, L. Marco, « Faillites et crises économiques en France au XIXe siècle » in *Annales ESC*, 44<sup>ème</sup> année, mars-avril 1989, n° 2, p. 355-378.

<sup>4557</sup> FHBB, 57 AQ 111, Martin frères et Cie de Rouen à Mallet frères et Cie de Paris, « Bonne et riche maison ayant au moins 60000 francs de rentes en bien fonds de terres Mr Alexandre était le gendre de Mr Leseigneur qui est décédé il y a six ans. Il a laissé à Mr Alexandre son seul héritier plus de 30000 frs de rentes Mr Alexandre ne jouit pas d'une bonne santé Sa maison de commerce est conduite par un de ses enfants jeune homme de 26 ans L'autre jeune homme est à Paris à conduire une raffinerie de sucre avec Mme veuve Bredel Ce dernier avait été commis dans cette maison. Le genre de commerce de cette maison a toujours été la commission elle est la plus solide de ce genre en n/ville. », 07/06/1815.

décompose par secteurs géographiques les 129 créanciers de la société Firebrace Davidson & Cie du Havre faillie en 1824.

Figure 175 Répartition géographique des créanciers de Firebrace Davidson & Cie du Havre en 1824



source : AMLH, *Feuille d'annonces Judiciaires, Commerciales et Maritimes du Havre*, n° 385, mercredi 30 mars 1825.

On y retrouve les principaux secteurs d'activité de la société<sup>4558</sup>. Le quart des créanciers de la société est localisé aux Antilles françaises dont 32 en Guadeloupe contre 2 en Martinique. Cela s'explique par les liens établis entre l'associé Firebrace et les habitants pendant l'occupation anglaise de la colonie<sup>4559</sup>.

C'est après avoir perdu beaucoup dans ses opérations commerciales de 1822 sur les denrées coloniales et probablement sur des intérêts liés à la traite négrière avec Saint-Thomas

<sup>4558</sup> FHFB, 57 AQ 111, Daniel Ancel à Mallet frères et Cie de Paris sur Firebrace Davidson et Cie, « C'est une maison anglaise établie ici depuis huit mois Son commerce est de recevoir et de vendre des marchandises venant d'Angleterre et de nos colonies Le chef de cette maison paraît très prudent et laborieux jouit d'un bon crédit On ne peut savoir sa fortune comme celles des maisons françaises que nous basons sur une partie des biens fonds. », 18/07/1815.

<sup>4559</sup> *Ibid.*, Daniel Ancel à Mallet frères et Cie de Paris, « La maison F et D et Cie est d'origine anglaise et est établie ici depuis la paix. Son principal commerce est les consignations des marchandises des colonies des Etats-Unis d'Angleterre et particulièrement de la Guadeloupe où le sieur Firebrace a été employé dans l'administration de cette dernière colonie pendant le tems qu'elle a été au pouvoir des Anglais Pendant ce tems Mr Firebrace a fait de très bonnes connaissances avec des habitants ce qui lui a valu jusqu'à ce jour la consignation au moins de 2000 barriques de sucres par année Depuis huit mois le sieur Firebrace est retourné à la Guadeloupe a passé à la Martinique pour revoir ses divers amis, former de nouvelles liaisons et de là se rend aux Etats-Unis où il avoit déjà un voyageur. », 06/08/1823. S. Daget, *Répertoire...op. cit.*, p. 280, Firebrace Davidson & Cie arme aussi en traite la *Bonne Sophie* en 1823. FHFB, 68 AQ 209, Thuret & Cie de Paris à Thuret du Havre, « On nous charge de nous indiquer l'adresse à Londres de M. Davidson autrefois employé dans vos bureaux », 14/08/1819.

danoise l'année suivante<sup>4560</sup>, que la société se décide à étendre ses affaires avec les ports cotonniers des Etats-Unis avec remises par New York chez Le Roy Bayard & Cie d'une part, et lancer une vaste spéculation sur les sucres de Guadeloupe d'autre part<sup>4561</sup>. Un second quart géographique concerne les commissionnaires vendeurs de sucres havrais et divers fournisseurs locaux de la société. Les relations avec les villes manufacturières et les ports du Ponant sont assez limitées. Le dernier quart concerne les banques et maisons anglaises de Londres (Baring, Douglas Anderson & Co, R. Davidson, Nesbitt, Reid Irving & Co, H. M. Rothschild, Woodham, Chapon), de Liverpool (J. Barber & Co, Fearon Sugden & Fry, J. Ritchie), mais aussi les banques parisiennes (Fould & Fould Oppenheim, André & Cottier, Perier frères & Cie) ou les maisons de négoce de la capitale en relation avec les Antilles (Recules & Soissons de la Guadeloupe avec P. Recules de Paris) ou divers créanciers propriétaires d'habitations résidant à Paris (vicomtes de Bouillé, de Saint-Chamans, Mme. Pinel du Manoir, etc.). La faillite de la société est inévitable dans la mesure où sa spéculation sur les sucres intervient au moment où échoue celle sur les cotons en Angleterre. Il y a donc suraccumulation de mauvais résultats qui auraient pu être compensés par des opérations sur les cafés, mais les relations avec Haïti (les créanciers J. A. Frith & Huntington de Jacmel, J. Downie de Saint-Domingue) ne présentent pas de relations suffisamment étendues avec ce secteur pour sauver la société de la faillite. L'exemple de la vénérable société Leseigneur Alexandre frères & Cie obéit de son côté à une logique commerciale différente<sup>4562</sup>.

La répartition géographique de ses créanciers apparaît très inégale entre les deux-tiers des individus résidant au Havre et le dernier tiers comprenant le reste des localisations. Cela

---

<sup>4560</sup> FHHB, 57 AQ 111, Bégouën Demeaux & Cie à Mallet frères et Cie de Paris, « Cette maison jouit toujours d'un très bon crédit et je pense que votre ami peut avoir confiance en elle dans les limites que vous indiquez. Cependant je suis informé que cette maison a éprouvé quelque perte et on croit qu'elle n'est pas tout à fait ce qu'elle a été précédemment. On la dit très bien appuyée par une maison fort importante de Londres. », 13/03/1822. Cf, S. Daget, *Répertoire...op. cit.*, p. 280 et 390-391, voyage de la *Bonne Sophie* de 105 tx, capne Cheavance en 1823. S. et M. Pardo de Saint-Thomas danoise, consignataires d'une autre expédition négrière en 1825 sont créanciers de Firebrace Davidson et Cie. Les faillis ont aussi les armateurs négriers nantais B. et F. Coquebert et Cie comme créanciers.

<sup>4561</sup> FHHB, 57 AQ 111, Daniel Ancel à Mallet frères et Cie de Paris, « Cette maison beaucoup plus hardie que beaucoup de maisons françaises dans des temps qui ne sont pas ordinaires recevra cette année de grandes consignations particulièrement de la Guadeloupe ayant affrété beaucoup de bâtiments français à bon marché et les ayant dirigés sur la Guadeloupe où le fret s'est trouvé très élevé. Les agents de cette maison ont tenu à ce que les marchandises chargées sur les bâtiments seroient au Havre consignés à Mr Davidson qui avoit fait courir à Londres des assurances sur ces mêmes navires sauf à en donner par la suite les états valeurs des retours. Par ce moyen ceux qui chargent à la Guadeloupe à leur consignation se trouvent en même temps couverts d'assurance [...] Cette maison recevra cette année par les divers convois plus de 40.000 barriques sucres répartis sur trois ou quatre navires. Davidson vient de se faire naturaliser français. On ne voit point de son papier circuler sur notre place. », 06/08/1823.

<sup>4562</sup> SWA, HS 255, B 27, Le Havre, cette maison de commerce du Havre fondée au XVIII<sup>e</sup> siècle par Robert Alexandre et liquidée le 5<sup>e</sup> jour complémentaire VI (21/09/1798) par le retrait du chef de la maison à Montivilliers est réactivée au Havre en novembre 1801 à la Paix d'Amiens. Alexandre s'associe à l'ex-commis de la maison en 1792, Jean Jacques Alexandre Bredel sous la raison de Leseigneur Alexandre & Bredel, partiellement commanditée par Adrien Leseigneur retiré des affaires, circulaire du 20/10/1801.

s'explique par l'activité centrale occupée au sein du comptoir par les commissions d'achats en denrées tropicales auprès des autres consignataires et négociants havrais. La défaillance de Leseigneur Alexandre frères & Cie frappe plus largement la place du Havre avec un total de 131 créanciers havrais. En revanche, la société ne travaille que très peu avec les Antilles car ses difficultés financières antérieures lui interdisent d'accorder des avances aux habitants coloniaux. On retrouve une géographie des fournisseurs et intéressés caractéristique de l'Ancien Régime par les relations géographiquement très dispersées passées avec Paris, les villes manufacturières de Rouen, de Basse-Normandie, Lyon et du nord de la France, associées aux consignations de marchandises avec les autres ports du royaume. A l'étranger, les relations avec Londres (J. A. Lecomte & Cie) ou les Antilles étrangères sont quasi inexistantes (J. Lallemand & Cie de Port-au-Prince ; Vallotte & Chatard, Delom ou l'armateur négrier Juan B. Zangroniz de La Havane et son agence Zangroniz Lataillade & Cie du Havre). C'est encore avec les ports cotonniers nord-américains de Charleston (Pitray Viel & Cie, Trapmann Schmidt & Cie), de Savannah (Ch. Maurel & La Thébaudière), la Nouvelle Orléans (Paul Pouts & Cie), et New York (J. Kemp, F. Salmon, Van Bokkelen, Bouchand & Thébaud, G. Menture)<sup>4563</sup> que les relations étrangères de la société sont les plus nombreuses. Notons qu'il n'existe aucune créance originaire d'Amérique du sud signalée parmi les listes de créanciers des deux maisons faillies.

La défaillance de Leseigneur Alexandre frères & Cie fondée sous l'Ancien Régime (graphique *infra* n° 176) s'explique cette fois par une fragilisation croissante de la trésorerie après une première suspension<sup>4564</sup>. C'est toutefois la stratégie de commission trop exclusive avec la clientèle parisienne qui entraîne la faillite.

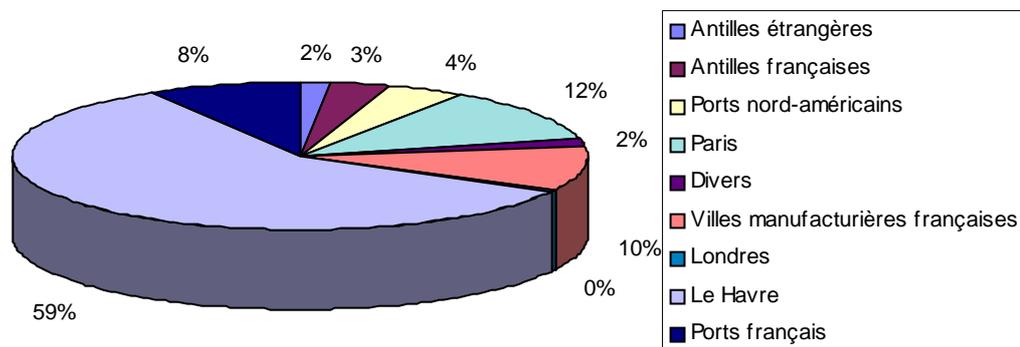
Figure 176 Répartition géographique des créanciers de Leseigneur Alexandre frères & Cie du Havre en 1824

---

<sup>4563</sup> Sur les expéditions de Joseph Thébaud originaire de Saint-Domingue, réfugié puis établi négociant à New York dès le milieu des années 1790, cf J. Chase, « War on trade and trade in war, Stephen Jumel and New-York maritime commerce (1793-1815) » in *BCHMEA*, n° 4, 1988, p. 140-141.

<sup>4564</sup> L. Bégouën Demeaux, *Journal de Madame Foäche*, II, p. 284, le 03/04/1818, « Inquiétudes sur la maison Alexandre. Toutes les maisons de commerce du Havre se trouveraient intéressées pr. Gros si cette maison suspendait ses paiements, ou plutôt était obligée de déposer son bilan, car des commissaires nommés leur ont fait suspendre. » *Ibid.*, p. 425, le 25/07/1823, « L'on gémit des malheurs qui résultent des fautes des frères Le Seigneur qui, après s'être bien conduits dans leur première catastrophe ont pour réparer leurs pertes travaillé comme des fols, par des opérations si hazardeuses qu'elles les ont conduits par l'espoir de se soutenir à des procédés peu délicats envers ceux auxquels ils ont emprunté ou acheter, devant juger qu'ils ne pourraient les payer. » FHHB, 57 AQ 111, Pierre Duval à Mallet frères et Cie de Paris, « Ils [Leseigneur et Alexandre] ont eu des malheurs et ont remboursé capital et intérêts Ce fait prouve en leur faveur mais comme ils se livrent aux commissions d'achats ils peuvent éprouver des contrecoups pénibles quoiqu'ils agissent avec circonspection. », 07/10/1823.

**Répartition géographique des créanciers de Leseigneur Alexandre frères et Cie du Havre, 1824**



source : AMLH, *Feuille d'annonces Judiciaires, Commerciales et Maritimes du Havre*, n° 266, mercredi 10 novembre 1824.

La diversification des associés vers la raffinerie de sucre de Veuve Bredel en région parisienne n'est d'aucun secours à la société du Havre, car la fabrique ne peut offrir de débouchés en achetant au Havre des sucres à trop haut prix par rapport au prix de revient. En période de croissance des trafics, la commission permet une accumulation généralement paisible des bénéfices en raison de la hausse séculaire des prix. En revanche, la commission est beaucoup plus risquée en période économique de cycle B, marquée par la déflation et l'instabilité de la conjoncture. Pour compenser la diminution de la plus-value, les producteurs accroissent les quantités produites pour les écouler sur un marché de plus en plus saturé ou fiscalement surprotégé. Le commissionnaire est généralement perdant dans ce type de configuration commerciale qui s'apparente à un jeu dangereux. Schématiquement, le commissionnaire achète toujours trop cher des denrées qui ensuite ne donneront dans le meilleur des cas qu'un maigre bénéfice ou plus généralement de la perte par la diminution des prix sur les marchés.

Cela se confirme par les incertitudes des durées de sociétés fixées pour 3, 6 ou 9 ans, personne n'étant à l'avance capable de pronostiquer le moment de renversement de la conjoncture vers un nouveau cycle A de croissance. Pour les mêmes raisons, mais selon un processus légèrement différent, d'autres sociétés connaissent à Rouen et au Havre les mêmes déboires. Veuve Barthélémy Lecouteulx & Cie de Rouen, soutenue par les maisons Foäche et

Bégouën du Havre commet aussi une faillite retentissante de 3.800.000 frs<sup>4565</sup>. Cette maison de commerce rouennaise dirigée par la fille de Louise Chaussé et de Martin Foäche, le frère de Stanislas Foäche, s'effondre par ses opérations spéculatives beaucoup trop hasardeuses avec les colonies ou les achats de blés. La nouvelle est connue au Havre par un courrier venu exprès du correspondant des Foäche à Londres le 24 octobre 1824. La nouvelle de la suspension de Veuve Lecouteulx & Cie se répand en ville deux jours plus tard comme une traînée de poudre, chacun craint pour ses créances. Les maisons Foäche et Bégouën Demeaux se sont engagées auparavant et à titre solidaire à faire face financièrement aux engagements de la société de Veuve Lecouteulx, mais sans y risquer directement les fonds de leurs maisons<sup>4566</sup>.

On remarque à chaque ouverture de faillite que le produit net de l'Actif apparaît singulièrement faible pour satisfaire aux créanciers, ce qui confirme l'étendue financière des trop fortes avances dangereusement consenties aux habitants, ainsi que la circulation irrégulière des remises en denrées coloniales<sup>4567</sup>. La brève existence de la société de négoce Joseph Clerc & Cie du Havre représente d'ailleurs un excellent exemple de ce genre d'affaires dangereuses. Commandité par la banque Paravey & Cie de Paris, le négociant-commissionnaire Joseph Clerc s'établit au Havre au moment où la conjoncture du commerce colonial s'avère particulièrement défavorable<sup>4568</sup>. La stratégie élaborée par Clerc & Cie est de faire du profit sur la quantité de sucres vendus par une politique tous azimuts de drainage des

---

<sup>4565</sup> ADSM, 40 JP 36 et FHBB, 57 AQ, liste des correspondants de la Banque Mallet frères et Cie de Paris : Veuve J.B.Lecouteulx « Mérite bien que ses efforts soient couronnés de succès il faut espérer quelle sait les proportionner à ses forces. Beaucoup, Beaucoup, d'entreprises qui font quelque fois peur à ses amis. Je suis de ce nombre (des Peureux). », 15/03/1819.

<sup>4566</sup> Cf, L. Bégouën Demeaux (éd.), *Journal de Madame Foäche*, II, p. 431, le 26/10/1824, « Je ne suis pas sortie, attendant la terrible nouvelle de la suspension des paiements de Mad. Le Couteulx. J'ai envoyé mon frère aîné [Florentin Chaussé] pour lui faire part de ma douleur, et des précautions prises par nous et Mr. Bég. D'un emprunt sur hypothèques, de fonds suffisants pour faire face aux garanties que nous avons signées en sa faveur, et qui sont indépendantes des fonds de nos maisons de commerce. ». *Ibid.*, p. 445, le concordat avec les créanciers est signé le 02/08/1825, ces derniers se désistent de toute poursuite contre la promesse de recevoir 20 % de leurs créances en 3 paiements sur une année de délai avec la garantie de Martin Foäche.

<sup>4567</sup> ADSM, 40 JP 37, Ancel à Jean Paul Delisle, « Les affaires deviennent difficiles par les faillites, nous avons ici celle de la maison R. Lamartinière et Cie et à Rouen celle de Monsieur A. Bouchon [raffineur de sucre] », 22/01/1825. Cette dernière faillite est due à un retard dans le versement de fonds, Bouchon propose un arrangement de 50 % avec ses créanciers en mars 1825. L. Joyau, des Antilles est placé de ce fait dans une position délicate, Ancel à L. Joyau de Saint-Pierre de la Martinique, 24/10/1824.

<sup>4568</sup> ASDM, 6 U 6/301, acte ssp de société en commandite passé à Paris le 28/02/1825 entre Joseph Clerc, négociant d'origine alsacienne établi au Havre et Pierre François Paravey, banquier à Paris au nom de Paravey et Cie seul associé commanditaire pour le capital de 100.000 frs. La société prévue pour 6 ans est gérée par Joseph Clerc au Havre pour le commerce en commission de marchandises. La famille Paravey, originaire de Haute-Saône, est installée dans le commerce des draps au XVIIIe siècle. Le banquier parisien Pierre-François Paravey est marié à une van Recum dont les deux soeurs sont les épouses des frères Saglio, riches négociants et propriétaires fonciers de Strasbourg au XIXe siècle. Les Saglio et les van Recum sont intéressés dans la banque Paravey et Cie, cf M.-A. Calame, *Familles industrielles d'Alsace*, Strasbourg, Oberlin, 1989, p. 104. Resté directeur de la raffinerie d'Ingouville après sa faillite, Joseph Clerc se retire progressivement des affaires entre

sucres achetés aux Antilles par son agence Clavery & Grard, accompagnée d'une attractive politique de tarifs en faveur des habitants sucriers des colonies.

Pour atteindre ce but, la politique d'achat offensive de la société vise à conquérir et dominer le marché des sucres coloniaux en achetant cher aux colonies pour s'attirer de nombreux envois et vendre dès la décharge au Havre pour alimenter la circulation importante des traites échues à Paris sur le compte de Clerc & Cie ouvert chez le banquier Paravey & Cie. Mais, d'une part cette politique tire à la baisse les prix des sucres au Havre, au grand dam de la concurrence. Daniel Ancel & fils très remonté contre la maison Joseph Clerc & Cie dénonce les pratiques d'achats à grande échelle de sucres aux îles qui gênent fortement les maisons de commerce traditionnelles et prudentes<sup>4569</sup>. D'autre part, Clerc & Cie accorde trop facilement et sans distinction de fortes avances aux habitants des colonies souvent dépourvus d'ailleurs de garanties solides<sup>4570</sup>. Enfin, les prix des sucres s'envolent aux Îles du Vent en raison du déséquilibre de l'offre et de la demande provoquée par la stratégie de Clerc & Cie<sup>4571</sup>. Le grand risque à craindre est donc de voir s'accroître l'écart en ciseaux des prix des sucres aux colonies et en métropole en cas de surproduction, de voir des arrivages massifs au Havre de sucres provenant des Antilles françaises et étrangères par l'interlope.

Clerc & Cie incite d'ailleurs les habitants à la surproduction en encourageant la mise en œuvre de nouvelles méthodes de raffinage mais dont les techniques sont mal maîtrisées par les habitants : sucres massés, sirops au centre des barriques, avilissement de la qualité et des cours, surproduction des récoltes en 1827. Le marché des sucres s'effondre au début de 1828. La crise financière provoque la faillite de Paravey & Cie à Paris. Brusquement dépourvu de son crédit roulant, Clerc & Cie dépose son bilan<sup>4572</sup>. Seulement, la place du Havre n'est pas au bout de ses épreuves, car de 1828 à 1830 la crise financière et commerciale prive d'autres

---

1838 et 1841, à l'apogée des établissements Saglio du Havre, cf J.-L. Maillard, *La révolution industrielle au Havre, 1861-1914*, mém. univ. de Rouen, 1978.

<sup>4569</sup> ADSM, 40 JP 38, Ancel à P. Suquet et Cie, « Ces faiseurs d'affaires ne contribuaient pas peu à tenir les sucres élevés chez vous et ne permettaient pas aux gens sages de rien faire puisque les envois donnaient des pertes certaines... », 20/04/1828.

<sup>4570</sup> ADSM, 40 JP 38, Ancel à Valeau frères, « On ne conçoit pas comment cette maison avait pu faire des avances aussi importantes pour la plupart à des personnes sans moyens; Elle a fait bien du mal à n/place en ce qu'elle vendait toujours en baisse, ayant besoin de faire des fonds aussitôt l'arrivée... », 30/04/1828. Une grande partie des actifs de Clerc et Cie est aux Colonies ce qui complique la liquidation.

<sup>4571</sup> ADSM, 40 JP 37, Ancel à E. Belland F. Blanc et Cie de Pointe-à-Pitre, « On dit que les sucres sont montés à la M<sup>que</sup> et chez vous jusqu'à 50, c'est vraiment folie et il n'y aurait qu'un manque de moitié récolte qui pourrait justifier un prix semblable... », 29/10/1827.

<sup>4572</sup> ADSM, 40 JP 37, Ancel à Valeau frères, « n/place a éprouvé plusieurs faillites, mais celle de la maison Clerc et Cie y est très sensible et v/place ainsi que la M/que seront très maltraités par le retour de tt<sup>es</sup> de leurs agens [...] cette maison alimentait beaucoup de faiseurs [d'affaires] aux Colonies lesquels par leurs achats tenaient toujours les prix élevés... », 19/04/1828. ADSM, 40 JP 38, Ancel à P. Suquet et Cie de Saint-Pierre de

maisons de négoce également engagées plus ou moins ouvertement dans le système des grandes avances consenties aux consignataires et habitants des colonies. Privées des crédits roulants par le refus des banquiers d'accepter ou de poursuivre les crédits d'une part, contraintes d'acheter à hauts prix des sucres aux Îles du Vent d'autre part, les négociants ne récupèrent même plus leur mise de fonds sur les marchés des ports de mer engorgés de denrées tropicales invendues. Dans la majorité des cas, la faillite est logiquement au bout du chemin.

Il existe enfin un dernier type, condamnable, de faillite. Il s'agit de la banqueroute frauduleuse de « chevaliers d'industrie » dont sont régulièrement victimes certains négociants trop confiants ou peu regardants<sup>4573</sup>. La conjoncture dégradée des affaires, associée à partir de 1792 à la détérioration grandissante de la confiance générale dans les affaires autrement dit le crédit, multiplie les cas de banqueroute frauduleuse<sup>4574</sup>. Le contexte politique ambiant de plus en plus hostile aux affaires commerciales spéculatives rend d'autre part les négociants extrêmement prudents, au point parfois d'entreprendre des opérations sans les inscrire dans les registres de comptabilité comme la loi le prescrit, ce qui peut donner ensuite l'occasion de présenter à divers détenteurs de fonds des bilans commerciaux satisfaisants mais superbement maquillés<sup>4575</sup>. La société du négociant-armateur Edouard Limozin & Cie du Havre, engagée depuis la fin de 1792 dans des opérations spéculatives risquées, se retrouve à la fin de 1793 en position financière très délicate<sup>4576</sup>. Pour se sortir de ce mauvais pas, Limozin se rend à Paris où, sur la présentation de bilans truqués, il obtient de la banque Veuve Leleu & Cie une avance de 50.000 livres en assignats, somme bien évidemment engloutie dans la faillite de Limozin peu de temps après.

---

la Martinique, « Les créanciers de Clerc et Cie ont jusqu'à présent nommé Clerc liquidateur sous la surveillance de 2 commissaires, si les débiteurs des Colonies payoient l'affaire seroit peut être pas mauvaise... », 16/05/1828.

<sup>4573</sup> ADMor, E 2382, Delaye frères à Delamotte de Paris, « Pr les Aff<sup>tes</sup> du S<sup>r</sup> Clery il n'y a encore rien de décidé. Ses billets tant a Lordre du S<sup>r</sup> Dorin qua l'ordre de Casamajor étoit un mique maque p<sup>r</sup> se procurer des fonds entre eux trois [...] Le sieur Dorin fait le métier de la fraude a ce que lon nous a dit et on le croit présentement du côté de Dunkerque », 07/09/1776. Guillaume Cléry négociant du Havre failli en 1772 n'a rien touché sur plus de 100.000 lt d'avances contre des reçus en billets donnés en échange par Dorin et Casamajor de Paris. La famille de Cléry a demandé au ministre de faire ouvrir les livres de compte des porteurs de billets pour savoir qui de Dorin ou de Casamajor a touché les sommes en billets alors que ces deux derniers prétendent n'avoir rien reçu et ne veulent rien payer à leurs porteurs de billets.

<sup>4574</sup> La banqueroute est une faillite frauduleuse. ADSM, 40 JP 34, E. Limozin et Cie à E. Limozin à Paris, « l'expérience nous a fait connoitre combien la Circonspection et la prudence sont nécessaires dans le Commerce surtout depuis que cet état jadis si respectable est devenu presque un Brigandage... », 22/12/1792.

<sup>4575</sup> ADSM, 40 JP 34, E. Limozin et Cie à E. Limozin à Paris, « Nous concevons que vos opérations a Paris doivent vous donner de la tablature mais avec le tems elles se trouveront terminées, en attendant nous ne voyons pas qui pourroit vos remplacer car il est de Certaines affaires pour lesquels il faut une entière liberté car quiconque est sujet a Comptabilité ne peut opérer qu'avec Circonspection... », 15/12/1792.

<sup>4576</sup> ADSM, 40 JP 34, E. Limozin et Cie à E. Limozin à Paris, « Nous concevons parfaitement tous les embarras que vous avez depuis que vous êtes dans la Capitale et que nous désirons bien que vous preniez des arrangements de manière a vivre désormais avec moins d'inquiétude. Il sera très possible d'adopter un Genre

On imagine sans peine la colère noire du banquier devenu en même temps dupe et créancier de Limozin. Furieux d'avoir été joué si facilement, Veuve Leleu & Cie veut littéralement « dépouiller » le failli<sup>4577</sup>. Le syndicat des créanciers refuse le concordat avec Limozin qui consisterait à recevoir 60 % de la masse et de laisser un tiers au failli pour terminer ses opérations commerciales. L'assemblée de la masse estime en fin décembre 1793 « qu'il y a ouverture à bien des abus [...] et que cet homme offre à ces créanciers l'excédent de ce que doit luy assurer une fortune plus considérable que celle dont il jouissait avant sa faillite. C'est pourquoi on est bien d'accord de le dépouiller ». Un arrangement est laborieusement conclu le 11 janvier 1794. Les fonds versés par Limozin & Cie seront déposés par prudence dans une caisse à trois clefs dont la première est aux mains d'un des directeurs syndics, la deuxième à la société Isabelle & Costé du Havre et de Paris, la dernière au citoyen Grégoire, « Nous connaissons la morale du citoyen Limozin, l'habitude de la débauche la plus perfectionnée »<sup>4578</sup>. Ces exemples successifs montrent la nécessité de se prémunir contre les effets des faillites commerciales, par exemple par le cautionnement.

Les incertitudes de la vie économique ont conduit, par besoin de garantie, les autorités à instituer le cautionnement d'un tiers, tant en ce qui concerne les opérations commerciales proprement dites, que d'ailleurs pour toute autre forme de garantie légalement exigée par la réglementation en vigueur<sup>4579</sup>. Le cautionnement se banalise au Havre en matière commerciale dès que la Compagnie des Indes autorise les armements particuliers pour les colonies contre une caution de 10.000 lt dont le dépôt est enregistré par l'armateur au greffe

---

d'affaires qui assure une honnête existence, exempt de ces violentes inquiétudes avec lesquels il est difficile d'exister... », 17/12/1792.

<sup>4577</sup> ADSM, J 124, Veuve Leleu banquier de Paris à Jean Baptiste Dubusc négociant du Havre son correspondant et fondé de pouvoir, « Notre intention n'est pas de faire une heure de grâce à un homme qui a abusé de notre confiance qui est venu chercher nos assignats dans notre caisse et qui scavait que ces étourderies le mettait hors d'état de nous les rendre [...] ce ne sont point des opérations mercantilles que nous avons faites avec cet homme c'est des assignats qu'abusivement il a pris dans notre caisse. Nous perdrons tout s'yl le faut mais l'avis unanimes des créanciers d'ici est qu'il faut dépouiller celui qui nous présente des aperçus infidèles.... », 06/12/1793.

<sup>4578</sup> ADSM, LP 7051, Edouard Limozin fils est toujours négociant en l'an V. ADSM, 6 U 6/1, liquidation des affaires de Edouard Limozin par Godefroy commis, engagé le 08/05/1792 par la maison Veuve Limozin et fils pendant 4 ans jusqu'en juin 1796 aux gages de 1.800 lt/an ; ses 1.218 lt d'appointements ne sont pas payés par Edouard Limozin du 01/07/1795 au 01/07/1796 correspondant à son travail de liquidation de la maison Limozin à la demande des syndics de la masse des créanciers, 16 brumaire an VI (06/11/1797).

<sup>4579</sup> ADSM, 18 J 12, les négociants havrais Homberg frères, Charles Arthur Foäche, Acher le jeune, Foäche frères, André Bégouën-Demeaux, Alexandre Joseph Eyriès frères, Michel Delaroche, avancement le 06/09/1817 la somme de 20.000 frs à Marie Madeleine Françoise Picque de Courtay, épouse séparée civilement depuis sa demande du 07/02/1817 d'Hildevall Auguste Fossard-Duthil (dépôt bilan ADSM 6 U 6/376), descendant d'une maison de commerce maritime connue à Rouen et à Honfleur au XVIIIe siècle, pour sa caution de directrice de la poste aux lettres du Havre. La caution produit un intérêt de 1.000 frs/an touché par les bailleurs à chacun leur tour après un tirage au sort de l'ordre de remboursement. ADSM, 2 E 70/431, le négociant Jean Le Chibelier cautionne Charles Sardine bourgeois du Havre, commis aux recettes des droits des grandes entrées du Havre affermé au fermier général Dutouchet, 23/02/1704.

de l'Amirauté. On relève toutefois la persistance chez les maisons de premier rang de la place de l'usage du cautionnement pour des voyages au grand cabotage apparu après la paix de Ryswick<sup>4580</sup>.

Après 1763, de plus en plus de négociants commissionnaires prennent position dans les affaires avec Saint-Domingue. La maison Chauvel père et fils du Havre cautionne par exemple le colon Jean Valentin Reynaud lorsque ce dernier acquiert en 1784 l'habitation des Cordes-à-violon à Saint-Domingue<sup>4581</sup>. Les achats et réexpéditions de denrées coloniales depuis Le Havre vers les marchés du Nord nécessitent le versement d'une caution auprès du commissionnaire portuaire si ce dernier agit pour le compte d'un tiers<sup>4582</sup>. Le négociant Jean Jacques Eichhoff père d'Altona, profitant du *boom* des cafés à Saint-Domingue, fait une expédition d'essai de marchandises pour la France à son fils Wichman Gustav Eichhoff du Havre qui adressera en échange à Veuve Juran Louis Greffulhe & Cie d'Amsterdam des denrées coloniales (cafés, indigos) à vendre pour le compte de son père d'Altona. Pour lancer l'opération, Eichhoff du Havre accepte de se porter garant de son correspondant d'Altona à la hauteur de 10.000 florins pour une durée d'un an (du 30 octobre 1773 au 30 octobre ensuivant) auprès du correspondant d'Amsterdam<sup>4583</sup>. La pratique de sécurisation financière des essais par la caution tend à se développer lentement avant de s'étendre à nouveau à l'ensemble des expéditions.

Depuis la loi du 10 juillet 1791 qui reprend une pratique de la Compagnie des Indes, les négociants qui arment pour les colonies françaises doivent déposer avant le chargement du navire une soumission (caution) au greffe du tribunal qui succède à celui de l'Amirauté.

---

<sup>4580</sup> ADSM, 216 BP 384, Lechibelier du Havre cautionnaire du *Saint Jean Baptiste*, de 400 tx, 30 canons et 8 pierriers, armé en guerre et marchandise pour la Hollande, l'Espagne et l'Italie, par De la Baronnie du Sault de Saint-Malo, 20/05/1699. Le Chibelier également cautionnaire pour le *François*, 500 tx, propriétaires Chambellain François Saupin et Cie de Paris. Cf, D. Dessert, *ibid.*, p. 514, François Saupin est secrétaire du roi, directeur à Port-Louis de la Compagnie de Guinée vers 1698 puis en 1707-1708 et actionnaire dans la Compagnie de l'Asiento. ADSM, 28 F 36, le capitaine Jean-François Doublet d'Honfleur évoque sa rencontre mémorable avec ce personnage trouble, marchand-tonnelier ayant bâti une grosse fortune à l'arsenal de Brest et contraint au mariage « avec une demoiselle parente du seigneur pour apaiser l'erreur de ses comptes ». Bordeaux approvisionne les navires négriers de Chambellain, Saupin et Cie. François Saupin est le seul à posséder une expérience d'armateur négrier dans la Compagnie de l'Asiento, cf Cl.-Fr. Lévy, *Capitalistes et pouvoir au siècle des Lumières*, Paris, 1969-1980, vol. I, p. 394.

<sup>4581</sup> Cf, Fr. Thésée, *Négociants bordelais...op. cit.*, p. 34.

<sup>4582</sup> ADSM, J 151, Christophe Xavier Wentzel, né à Amsterdam le 12/04/1764, négociant franc-maçon associé à Thurninger et Cie du Havre, passe des ordres d'achats de sucres au Havre et est cautionné par un négociant local, 19/09/1787. ADSM, J 152, Jean-Marc Belot du Havre à Pierre Provost pacotilleur de Rouen, « La maison de Wenzel et Cie est très solide vous pouvez être bien tranquille sur la vente de vos cafés. », 14/10/1788.

<sup>4583</sup> Arch. Nat. 61 AQ 13, Wichman Gustav Eichhoff du Havre à Veuve Juran fils Louis Greffulhe et Cie d'Amsterdam, « Je suis au reste dans l'attente de voir comment vous aurez vendû le Caffé de mon frère, je crains beaucoup que le retard occasionné par la Correspondance devient onéreux p<sup>f</sup> mon frère, J'aurai souhaité que vous eussiez vendû pour le mieux a l'arrivée, ceci m'a empêché à vous faire un nouvel Envoy que j'avois tout prêt, si j'aurai apris la vente de l'autre. », 30/10/1773.

Ceux-ci s'obligent à faire les retours du navire dans un port de France sans toucher à l'étranger et à remettre l'acquit à caution à la Douane nationale au retour du navire en France<sup>4584</sup>. Le commerce maritime américain, réputé difficile dans les règlements, nécessite aussi le cautionnement avant d'entamer des affaires au Havre<sup>4585</sup>. C'est d'ailleurs probablement à l'occasion d'affaires communes avec les capitaines et négociants américains que de nouveaux négociants s'enhardissent prudemment dans les affaires avec les Neutres pour le compte de la République<sup>4586</sup>. Le choix du fidéjusseur ou garant ne doit bien entendu rien au hasard, mais aux liens d'amitié ou d'intérêt ce qui autorise le dessin d'une micro-géographie de quelques affinités négociantes locales<sup>4587</sup>.

Le cautionnement s'étend aux questions juridiques. Lors de l'évocation d'une cause devant le Tribunal de Commerce du Havre, chaque partie doit obligatoirement être cautionnée pour garantir en cas de défaillance financière le paiement d'une condamnation à la partie adverse qui obtient gain de cause. Cela permet de recueillir au passage les liens d'affaires existants sous le Directoire entre divers négociants du Havre et leurs correspondants étrangers<sup>4588</sup>. Les cautionnements portent aussi sur de nombreuses procédures civiles ou

---

<sup>4584</sup> AMLH, *Mar*, 6 P 9/11, François Joseph Doguet, capitaine de navire sans emploi, est autorisé à partir du Havre pour Altona comme subrécargue où il doit diriger une expédition pour la colonie française du Sénégal avec la caution de Charles Joseph Desramé, du Havre, 27 floréal an IV (16/05/1796). ADSM, 6 U 6/1, avant sa faillite de 1803, Hardouin Epoigny et Cie, maison de commerce établie à Paris, Rouen et Le Havre arme le navire danois *Christiana* de 237 tx capitaine Abelstad pour le voyage du Havre aux Cayes Saint-Louis, la maison de commerce havraise Bailleul & Mondey se porte caution du navire chargé de vivres, d'outils aratoires, de toiles et autres, 16 ventôse an VI (06/03/1796).

<sup>4585</sup> *Ibid.*, Michel Ange Gauvain négociant et franc-maçon né au Havre de père négociant le 15/08/1769 cautionne le marchand américain Lyon contre le capitaine Easton, 27 nivôse V (16/01/1797).

<sup>4586</sup> *Ibid.*, Guillaume Emmanuel Arquis l'aîné, négociant du Havre caution pour Paumier et Angel contre Dallarde Swan et Cie, négociants de Paris et de leur commissionnaire Mazurier le jeune négociant du Havre, 5 vendémiaire VI (26/09/1797). AMLH, fds. Rév., I/2 23, le rôle d'intermédiaire joué par le commis havrais Louis Joseph Mazurier le jeune avec les marchands anglais apparaît de façon régulière: il accompagne par exemple le déplacement dans le royaume des négociants londoniens Henry Robert, 50 ans et Jean Robert, 54 ans, 30/05/1792. Un J. J. Mazurier est établi négociant aux Etats-Unis vers 1792. P. Caron, *La Commission...op. cit.*, p. 217, le capitaine danois Pierre Ettisen se propose en janvier 1794 à la Commission des Substances d'acheter un navire au Havre, certainement neutralisé ensuite, pour effectuer des voyages réguliers de transport de grains entre Hambourg et Le Havre à condition qu'on lui accorde à l'avance à chaque fois la moitié du montant du fret.

<sup>4587</sup> ADSM, LP 7054, par exemple : Daniel Thurninger de Thurninger Kien et Cie se rend caution pour 3.295 lt en faveur de Veuve Homberg et Homberg Frères et Cie contre Tessot, négociant du Havre, 6 vendémiaire an IV (28/09/1795). Charles Amand Delarbre et Jean Salomon Leprévost cautionnent Isabelle et Costé du Havre contre Charles Lemesle Oursel & Germain du Havre (17 frimaire et 24 germinal II 07/12/1793 et 13/04/1794). Jacques Marin Christophe Vieillot cautionne Veuve Grégoire & fils (29 frimaire II 19/12/1793). Guillaume Benoît Feuillet-Lallemand cautionne Lebarrois d'Orgeval (22 pluviôse II 10/02/1794). Jean Baptiste Bassac Allègre et Cie cautionne Deslandes frères de Cherbourg dans un litige portant sur 4.856 lt entre eux et Duchenne de Granville, Malandain et Laplanche du Havre, 11 floréal II (30/04/1794). Emmanuel Guérard et Daniel Ancel fils aîné cautionnent pour 40.000 lt leur parent François Guérard contre Jacques Ranc négociant d'Ingouville au Tribunal de commerce, 7 ventôse III (25/02/1795).

<sup>4588</sup> ADSM, LP 7051, Lahure Dorey et Esnault et Baudry & Boulongne fils cautions de Lubbert & Dumas d'Hambourg contre James Murray de Paris et Robert Murray de New-York, 7 thermidor an IV (25/07/1796). PRO, HCA 32/800, la maison de négoce Murray frères de New York expédie des navires au *tramping* entre les Etats-Unis et l'Europe chargés en denrées, lettre de John Murray de New-York à Delamotte du Havre du

administratives. Cela se vérifie dans le cas des successions par exemple donnant lieu à litige résolu par voie judiciaire<sup>4589</sup>. Certains négociants sont priés de cautionner auprès des autorités des voyageurs débarqués au Havre et devant regagner leur domicile dans l'intérieur du pays<sup>4590</sup>. Pendant la Terreur, les négociants qui exercent une charge publique ont l'obligation de se porter caution pour d'autres négociants mis en état d'arrestation<sup>4591</sup>. Le garant n'ignore pas qu'il encourt les mêmes sanctions que son commettant en cas de défaillance de ce dernier, notamment l'obligation de régler financièrement une dette ou une condamnation. C'est la mésaventure qui arrive à Daniel Ancel du Havre, cautionnaire de son correspondant Delarue de Paris, adjudicataire d'un marché public mais refusant de livrer des toiles depuis le retour de Bonaparte au pouvoir<sup>4592</sup>. Jean Pierre Béchet, ex-capitaine de navire devenu commissionnaire au Havre se retrouve dans une position plus que délicate pour avoir accepté à la fois de fortes avances aux colonies ainsi que divers cautionnements à divers négociants dont les affaires ont mal tourné<sup>4593</sup>. L'efficacité du système de la caution présente d'ailleurs des limites et n'offre pas toujours toutes les garanties suffisantes pour la partie adverse. C'est par une pirouette juridique que Delaye frères réussit à tirer le *Cavaillon* des griffes de ses

---

06/05/1793. En 1793, le trafic américain avec les Antilles françaises occupe à New York le deuxième rang après les échanges entre les colonies anglaises, New York et les ports d'Angleterre. P. Butel, « Traditions... » *loc. cit.*, p. 301, John Murray, négociant quaker, devient président de la Chambre de Commerce de New York de 1798 à 1806. J. Chase, « War on trade... », *loc. cit.*, p. 137, John Murray & Sons commerce avec la France avant 1793 mais cesse toute relation commerciale avant 1798 pour lui substituer des liaisons d'affaires très importantes avec Hambourg et Brême. Cf, R.A. Davison, *op. cit.*, p. 67, Robert Murray & Co de New York travaille principalement par les commissions simples sur les navires et les marchandises mais Hicks offre lui des services supplémentaires en achats et consignations de marchandises sur le marché de New York pour le compte de correspondants éloignés.

<sup>4589</sup> ADSM, 3 U 2/923, Guillaume Pierre François Fortin cautionne Marie Anne Teston, épouse de Jean Baptiste Robert Nicolas Cottin ex-adjutant général vivants à Honfleur, cousine germaine de feu Mathieu Teston, négociant du Havre décédé le 8 nivôse XIII (29/12/1804), le mobilier de la succession se monte à un actif de 20.000 francs, 26 prairial XIII (15/06/1805). ADSM, LP 7054, enregistrement le 21 mars 1793 d'un brevet de cautionnement réclamé par Feuillant Delecourt, négociant au Havre, acceptant de se porter caution sur ses biens meubles et immeubles pour 10.000 lt au bénéfice des héritiers et veuve de Marie Philémon Thomas Levavasseur de Rouen pour l'exécution provisoire du jugement à rendre par le Tribunal de Commerce contre Maténas, négociant au Havre.

<sup>4590</sup> ADSM, 1 M 203, des négociants se voient demandés de cautionner des passagers en transit au Havre. Le négociant Lebarrois d'Orgeval et le capitaine Postel cautionnaires de Jean Rondoni, venu de la Martinique sur le navire danois le *Zéphir*, capne Schroöder, et désirant se rendre à Paris, 30 frimaire an XIV (21/12/1805). AMLH, fds. Anc., en 1685, David Godin doit se porter caution de la fille Bernard se rendant du Havre à Paris.

<sup>4591</sup> AMLH, fds. Rév., I/2 159, Robert François Doullé, négociant et adjudant général de la Garde Nationale du Havre, caution et gardien des scellés appliqués sur les biens comptoir et domicile de Thomas Collow mis en état d'arrestation en 1793.

<sup>4592</sup> ADSM, 40 JP 12, Daniel Ancel à Delarue de Paris, « Je m'attendais Conformément a v/Lettre du 19<sup>der</sup> que vous alliez Satisfaire promptement a la demande de toiles faites par n/administration a v/folle enchère et de vous faire Supporter la différence ou a moi qui suis v/Caution. Voyez donc M<sup>f</sup> a me mettre en état d'arrêter ces poursuites. Je Concois que d'après l'état des choses vous n'avez pas trop le désir de livrer, Je vous engage néanmoins de vous Concerter avec M<sup>f</sup> fromont pour mettre cette objet en règle. », 14/05/1815. Une folle enchère est celle d'un dernier enchérisseur qui ne veut ou ne peut satisfaire aux conditions de l'adjudication (*Le Robert*). Dans ce cas, une nouvelle enchère a lieu dont la différence et les frais sont à la charge de celui qui a fait la folle enchère ou de son cautionnaire (*Littré*).

<sup>4593</sup> ADMor, E 2394, à Delaye frères, « Béchet est très gêné par ses avances faites en Europe et aux colonies et des pertes considérables, dupe d'avoir cautionné. », 16/11/1787.

créanciers après les défaillances successives du vendeur en fuite puis du garant obligé de suspendre à son tour ses paiements<sup>4594</sup>.

Les effets en chaîne du cautionnement peuvent entraîner très loin l'aboutissement d'une procédure et y impliquer par contrecoup des négociants qui n'ont rien à voir à l'affaire<sup>4595</sup>. Outre une protection juridique convenable en matière civile ou administrative, le cautionnement présente en revanche le grand avantage d'offrir généralement un niveau de garantie convenable aux transactions effectuées entre négociants ou dans le cadre de marchés publics. Si le cautionnement ne suffit pas parfois à éviter un litige, il contribue au moins à la bonne application de la justice commerciale en offrant la certitude aux parties en présence du dédommagement compensatoire au préjudice subi. Placé en position difficile vis-à-vis de ses créanciers, le négociant peut solliciter une surséance, c'est à dire surseoir à ses dettes en obtenant de la part de l'intendant un report échelonné des paiements aux créanciers. Pierre Dardel ne relève que peu de dossiers de surséances déposés par des négociants du Havre<sup>4596</sup>. Il s'agit surtout de maisons de négoce trop engagées dans l'expédition de cargaisons aux Îles faites à haut prix en fin de conflit et victimes du brusque retournement des prix à la baisse à partir de 1783. Les échecs d'une opération peuvent parfois, lorsqu'il y a matière à contestation commerciale, conduire les parties à recourir aux voies légales pour résoudre le litige.

Les litiges et autres contestations naissent le plus souvent suite à une qualité défectueuse d'une marchandise délivrée ou bien d'une avarie sur un navire entraînant le désaccord entre chargeurs et intéressés pour couvrir les frais de l'expédition. Mais la cessation momentanée ou définitive de l'activité d'une maison de négoce peut aussi déboucher sur une action judiciaire. La cessation se caractérise par la suspension de paiement du négociant puis par le dépôt de bilan, c'est à dire fait connaître la situation de son Actif et

---

<sup>4594</sup> ADMor, E 2382, Delaye frères au marquis de Puységur à propos de Thomas Sutton de Clonard qui a fait acheter au Havre le *Cavaillon* au négociant-armateur Dumesnil fils du Havre par Delaye frères, « Nous avons couru de Gros risques avec Son vendeur du Cavaillon Le sr Dumesnil fils qui a décampé d'icy et qui est au Temple Réfugié (à Paris) et celui qui le Soutenoit qui est le Sr Cordier Desfontaines qui nous servoit de caution est obligé de manquer. Le Sr Dumesnil na pas payés aucuns des fournisseurs du Navire de Sorte que nous nous sommes vûs a la veille que les fournisseurs L'eussent arrêtés mais [...] des que le Navire a courû un Risque ils nont plus aucun Privilège. », 25/04/1776. Cordier des Fontaines est le frère de Cordier des Granches, le fermier des biens de la maison de Montmorency à Tancarville, près du Havre.

<sup>4595</sup> ADSM, LP 7053, Debarry et Cie d'Amsterdam n'a pas réglé 9.000 lt en trois lettres de change à Sellonf et Cie banquiers de Paris. Comme Amet Ronus et Cie du Havre se sont portés garants auprès de Sellonf et Cie de ces trois lettres, le Tribunal de Commerce du Havre condamne en leur absence Jean Christophe Rohner et Cie à effectuer le règlement en tant que cautionnaire d'Amet Ronus et Cie, 03/05/1793.

<sup>4596</sup> ADSM, C 58 à 81, dossiers de sauf-conduits et surséances du fonds de l'Intendance de Rouen. 1735-1789. Les dossiers de surséances du Havre en C 68 et suivants. P. Dardel, *Commerce...op. cit.*, p. 385, lettre d'Oursel subdélégué du Havre à l'intendant Thiroux de Crosne du 27/08/1783. ADSM, 4 M 195, escroqueries, banqueroutes, falsifications, IX-1913 mais rien sur le négoce havrais.

de son Passif à ses créanciers puis à partir de 1792, au siège du Tribunal de Commerce du Havre. Après examen des registres, ce dernier prononce selon le cas échéant la faillite ou la banqueroute, c'est à dire la faillite accompagnée d'actes délictueux, qui autorise la répartition de l'Actif entre les créanciers et les ayant droits. Sous l'Ancien Régime, la banqueroute « est la dérouté des affaires d'un Négociant ou Marchand. [...] Il y a deux sortes de banqueroutes ; l'une qui est frauduleuse, & qui est appelée particulièrement banqueroute ; & l'autre qui n'est pas frauduleuse, appelée communément faillite, laquelle se fait par un contrat qu'un Marchand ou Négociant passe avec ses créanciers, qui lui font remise du quart, de la moitié, ou de quelqu'autre partie de leur dû... »<sup>4597</sup>.

Le Code Pénal de 1810 distingue la banqueroute simple sanctionnée en cas de mauvaise gestion involontaire par le tribunal correctionnel autorisé à prononcer la perte des droits civiques envers le failli qui perd aussi son capital, son entreprise parfois. S'il s'agit d'une banqueroute frauduleuse, c'est à dire que le failli est reconnu avoir sciemment mal géré son entreprise, l'affaire comparait alors devant la Cour d'Assise<sup>4598</sup>. Les actes de mauvaise gestion peuvent être de la nature suivante : revente d'une denrée, d'un produit au-dessous du prix de revient pour retarder la faillite infâmante, se procurer des fonds de façon ruineuse dans le même but, détourner ou dissimuler partiellement ou entièrement l'Actif de l'entreprise<sup>4599</sup>, augmenter frauduleusement le Passif par de fausses factures, ne pas tenir de comptabilité ou établir une comptabilité fictive. Pour les créanciers et les syndics, il existe selon l'honnêteté ou non du failli, la situation comptable et l'ampleur de la faillite deux attitudes possibles à suivre : soit lui faire rendre gorge par tous les moyens possibles surtout si une fraude commise par le débiteur est avérée, soit lui venir en aide par attermoiement ou autre solution décidée d'un commun accord par la masse des créanciers réunie en assemblée sous la direction d'un syndic. Pour L. Marco, les faillites ont indubitablement un rôle d'assainissement des structures économiques en favorisant la disparition des petites entreprises incapables de résister à la contraction de la demande en période de crise. En

---

<sup>4597</sup> Cf, C.-J. de Ferrière, *Dictionnaire de Droit et de Pratique*, vol. I, Paris, éd. Veuve Savoye, 1771, p. 176. C. Dupouy, *Le droit des faillites en France, avant le Code de Commerce*, Paris, 1960.

<sup>4598</sup> Cf, E. d'Hauterive, *La police secrète du premier Empire. Bulletins quotidiens adressés par Fouché à l'Empereur*, Paris, 1908-1963, Paris, Perrin, 5 vol., II, p. 274, notice n° 844 du 25/02/1806, la question des banqueroutes frauduleuses répétées par les mêmes personnes est à l'origine des adresses nombreuses de toutes parts de l'empire à Napoléon demandant des mesures contre ceux qui s'enrichissent aux dépens des créanciers forcés d'accepter une portion extrêmement modique des créances suite à des pratiques frauduleuses et dont le banqueroutier se relance ensuite dans les affaires, grâce aux capitaux soustraits, avec d'autres maisons tout aussi trompées de la même façon. Jean Meyer in *l'Armement nantais...op. cit.*, p. 214, propose d'étudier le bilan de faillites pour mesurer la disproportion existante entre fortune avouée ou supposée et les passifs des sociétés.

<sup>4599</sup> ADSM, 4 M 117, les négociants Migeon, Houzé et Bréjard de Paris accusés de banqueroute frauduleuse et en fuite sont arrêtés au Havre à la veille de s'embarquer sur l'*Henriette* pour Rio de Janeiro avec les fonds de leur société, 06/07/1829.

revanche, les faillites exercent une action négative en freinant l'ascension des jeunes firmes innovatrices.

Les stratégies graduées mises en œuvre par les négociants dans la résolution des litiges répondent à leur volonté de ne pas voir s'infiltrer le contrôle d'institutions extérieures au négoce d'une part, et de garder le contrôle de filière sur les échanges d'autre part. Les négociants se résolvent à l'ouverture d'une procédure judiciaire lorsque tous les autres recours ont été préalablement épuisés<sup>4600</sup>. Les deux parties cherchent toujours une possibilité d'arrangement simple en premier lieu<sup>4601</sup>. Le plus souvent, un accord sur le délai de paiement est préférable entre créanciers pour sauver quelque chose de la masse<sup>4602</sup>. La solution la plus fréquente et la plus simple consiste donc à mettre d'accord débiteur et créanciers par l'atemoiement, c'est à dire donner collectivement un délai au débiteur pour l'exécution de ses engagements, voire la cession de ses avoirs<sup>4603</sup>, afin d'éviter si possible la procédure contraignante du dépôt de bilan<sup>4604</sup>. Si tel n'est pas le cas, sous l'Ancien Régime les créanciers s'unissent par acte d'union devant notaire pour faire enregistrer et valider leurs créances auprès du syndic de la masse, élu lors de l'assemblée générale des créanciers ou de leurs ayants droit<sup>4605</sup>. Le négociant créancier doit souvent réagir très rapidement dès l'annonce publique de la faillite en se portant créancier privilégié sur la masse pour espérer

---

<sup>4600</sup> ADSM, 40 JP 34, E. Limozin et Cie à Chaumont l'aîné de Rouen, sur le règlement des dettes attendues du débiteur Dupuy et Cie de Rouen, « Nous croyons qu'en le poursuivant trop vivement, il ne prenne un parti violent ; il nous semble qu'il faudroit tâcher de lui arracher par force de représentation un hipotèque solide pour la Somme de laqu'elle notre Sr Limozin est a découvert et Différer, jusqu'a l'épuisement de tous les moyens d'arrangement, une action judiciaire... », 10/11/1792.

<sup>4601</sup> Copie Westphalen, D. Westphalen à Ouwrex de Liège, liquidateur de feu l'associé de Mazière de Hüy dans les Ardennes. Pour affirmer sa créance sur de Mazière auprès d'Ouwrex, Westphalen prie ce dernier de désigner une maison du Havre pour venir vérifier dans les livres de la maison la véracité des affirmations de Westphalen.

<sup>4602</sup> ADSM, J 150, Belot père à Augustin Belot Pip et Cie, « Il est bien que vous entendis avec M. Dufrayer de Paris pour les marchandises quil a pris en payement de Béré fils [de Rouen] et quil vous a envoyés Vous aurés su que Beré a demandé du temps a ses créanciers... », 04/08/1786. Nicolas Dufrayer est un gros négociant mercier et filateur parisien, cf S. Chassagne, *Le coton...op. cit.*, p. 149, n. 111, Nicolas Dufrayer, négociant, fonde avec ses fils une filature à Ormesson, près d'Épinay sur Seine vers 1802. Deux autres fils Dufrayer établissent une filature hydraulique dans l'ancienne abbaye de Vaucelles près de Cambrai en 1805.

<sup>4603</sup> AMLH, fds. Rév., G 116, faillite de Jean Philippe Prier mrd commissionnaire, a fait cession à ses créanciers de tout son avoir le 31/03/1781.

<sup>4604</sup> ADSM, LP 7053, selon l'ordonnance du Commerce de 1673, titre XI, art. 6, si les trois-quart des créanciers ont signé l'atemoiement, ce dernier est considéré comme accepté et homologué par tous les créanciers, même les refusants qui doivent alors s'y conformer. ADMor E 2382, Delaye frères du Havre à Delamotte de Paris, « Guérin (frère du capne Adam Guérin) n'a pas encore Déposé il paroît qu'il cherche a Saccomoder avec Ses Créanciers Sans Etre Obligé de Déposer. Si on ly forçoit on en tireroit pas bon party parce quil paroît y avoir Beaucoup Dipotèques et la vente de Son magasin Se réduiroit a Rien... », 12/04/1777. Par lettre du 29/04/1777 on apprend que Guérin finit par déposer son bilan et demande remise de 50 % à ses créanciers et huit ans de délai pour payer les autres 50 %.

<sup>4605</sup> ADSM, J 151, Faillite Chippel au Havre, Lacorne et Vermion, avocats, sont désignés arbitres pour vérifier la validité des créanciers, régler les hypothèques. En cas de désaccord entre les 2 arbitres, ils se choisissent un surarbitre pour rendre un jugement définitif. le jugement est rendu de suite pour que l'affaire soit réglée sous 2 mois. En cas d'absence des créanciers ou de difficultés de la part d'héritiers, on fait affirmer les créanciers pour faire assurer la bonne marche du règlement de la faillite. ADMor, E 2394, Ancel nommé syndic de feu Jean Pierre Béchet du Havre par la masse des créanciers, 16/11/1787.

récupérer ses fonds<sup>4606</sup>. On donne en général la préférence tacite aux créanciers de la place sur ceux de l'extérieur en avançant parfois des explications plus que fumeuses<sup>4607</sup>. Cela s'explique par les traitements inégaux réservés aux créanciers. Lorsqu'un débiteur failli décampe « à la cloche de bois », aucune perspective d'accord n'est alors plus possible entre les parties<sup>4608</sup>. Les biens du failli sont décrétés, c'est à dire saisi par voie judiciaire pour être vendus ensuite aux enchères publiques à titre de dédommagement partiel des créanciers<sup>4609</sup>.

Dans d'autres cas de faillites moins extrêmes, ceux qui ont eu la précaution ou l'intuition préalable de se faire garantir par un cautionnement solide une avance ou d'un crédit ont la priorité sur tous les autres créanciers chirographaires de la masse ; inutile d'ajouter que dans ce cas de figure l'ambiance se charge d'électricité entre les créanciers lors de l'assemblée<sup>4610</sup>. Muni de son cautionnement, Elie Lefebvre frères & Cie de Rouen se tirent convenablement de la liquidation de la société François Thieullent A. Colleville & Cie du Havre qui a beaucoup perdu à cause de l'incendie de Port-au-Prince<sup>4611</sup>. La masse donnant

---

<sup>4606</sup> ADMor, E 2394, malade et ayant fait de mauvaises affaires, le comte Thomas Sutton de Clonard demande un arrêt de surséance. Bassac Allègre et Cie, consignataires havrais de Delaye frères de Lorient sont angoissés car ont avancés des fonds à Delaye pour le compte de Clonard. Bassac propose à Delaye frères de se porter créancier privilégié sur Clonard pour se faire rembourser de leurs avances, 21/05/1784.

<sup>4607</sup> ADMor, E 2387, opacité du milieu négociant local vis à vis des créanciers de l'extérieur pour assurer le maximum de remboursement de la part du failli à ses collègues. Suite à la faillite du marchand de fer Gosset d'Honfleur, on répond au sujet de ce dernier à Delaye fondé de pouvoir de Pelletreau et Cie de la Rochelle, que « l'on ne sait pas où il est on présume qu'il s'est fait fribustier (sic) et sa femme est au couvent... », 13/02/1778.

<sup>4608</sup> ADMor, E 2398, l'armateur négrier Dubois le jeune du Havre à Delaye frères de Lorient sur faillite vatinel, « Vatinel n'ayant pas pu s'arranger avec ses créanciers est décampé », 26/11/1782.

<sup>4609</sup> ADMor E 2382, Delaye frères au comte de Clonard de Paris, a/s de la suspension des sieurs Dumesnil et Cordier des Fontaines du Havre qui ont « engrené » dans leurs mauvaises affaires « les plus experts des Négociants de la place »: « Le Sr Dumesnil est toujours absent, Ses créanciers n'ont encore Rien décidé a son sujet, de Sorte que nous ne savons pas Sy on le laissera venir arranger Ses affaires ou bien Si on le décrètera comme Lon fait du Sr Cordier que l'on Poursuit en Justice Vivement comme les plus Méchants de notre place y sont pris on dit toujours qu'on peut les faire pendre comme de grands Coquins; », 08/06/1776. Suite Idem à Idem, « Les affaires du Sr Dumesnil et Comp ne prennent point aucune fin ils ont été mis en prison a Paris par un de leurs Créanciers quils ont payés Sur le Champ et Sortis qu'avant que les autres ne fussent venus les Ecrouer. On a fait Vendre leurs Meubles icy de Sorte qu'on ne pense pas qu'il ne Reviennent jamais », 04/09/1776. ADSM, 2 C, André Claude Limozin nommé syndic de la masse Dumesnil fils et Cie par les créanciers, 11/04/1777.

<sup>4610</sup> *Chirographaire*, créancier qui ne peut prouver ce qui lui est dû que par une écriture privée, sans acte authentique, une hypothèque par ex. (Littré). En cas de faillite, les syndics de la masse du failli remboursent en premier les créanciers privilégiés, puis en second rang les créanciers chirographaires. ADSM, J 154, Pierre Morogean du Havre à Elie Lefebvre frères et Cie de Rouen, « Belot, qui a assisté à l'assemblée des Créanciers chés Hauvé, vous rapportera combien il eut a combattre pour vos intérêts contre une multitude d'envieux jaloux des cautionnements que vous avés eu l'habileté de vous assurer depuis longtemps dans cette affaire : Il y a eu une caballe contre vous, & dont J'espère que vous triompherez. Belot, malgré sa douceur et sa tranquillité, répondit fort bien a tous les traits qu'on lui lança a ce sujet, néanmoins il m'en aparût fort affecté. Aujourd'hui a la bourse, on causait par écots, & bien des gens nous regardoient de travers. », 29/11/1785.

<sup>4611</sup> ADSM, J 150, Belot père à Villegégu Longpré et Cie de la Martinique, « La maison F Thieullent Colleville et compagnie du Havre qui faisait travailler M. Videloup de chés vous a manqué [à cause de l'incendie de Port-au-Prince] M. Elie Lefebvre Frères y paroissent créanciers pour 140.000 Lt mais comme ils sont cautionnés j'estime quils ny restent que pour environ 15 ou 20 m. l. Le bilan présente une perte de 55 % pour la masse je crois que je seray nommé syndic de cette affaire étant chargé de la procuration de Mrs ELF je ny suis présentement pour rien quoique M. ELF soyent cautionnés cette affaire les privera pour 2 ans de ce capital... », 26/11/1785. J.P. Boyd (ed.), *Jefferson papers*, vol. 15, p 380, les fréquents incendies sont redoutés. Les députés

une perte acceptable, tous les créanciers acceptent vite une prompte liquidation proposée par les deux syndics, les commissionnaires Jean Marc Belot et Xavier Hauvé. L'affaire est rondement menée par l'arbitrage de façon à circonvenir toute possibilité de coûteuse procédure judiciaire qui allongerait considérablement la répartition des fonds. Chacune le redoute et préfère lâcher un peu sur la créance pour toucher rapidement son capital<sup>4612</sup>.

La liquidation d'une faillite varie toujours selon le type d'affaires, la force de la maison de négoce et surtout la cause qui a présidé à la suspension de paiements. Les grandes maisons de commission et d'armement suspendent souvent en raison d'une rupture de la chaîne du crédit ou des remises, ou d'une insuffisance de capitalisation de l'Actif sur le Passif<sup>4613</sup>. Les liquidations des sociétés Foäche et fils, Baudin Etesse & Cie offrent une répartition acceptable, bien que la société Foäche fils persiste à réarmer avec les colonies sur un marché totalement bloqué pour « regonfler » son Actif<sup>4614</sup>. Mais le calcul de ces répartitions laisse tout de même songeur. Le failli est en effet le seul à parfaitement maîtriser sa comptabilité commerciale, aussi a-t'il la possibilité de présenter des bilans tronqués à ses créanciers, ce qui lui permet par ce tour de passe-passe de faire supporter les dettes sur la masse puis de pouvoir reformer ensuite une nouvelle société purgée des dettes passives tout en ayant sauvé discrètement une grande partie du capital<sup>4615</sup>. La vague de suspensions survenue à Rouen et au Havre à la fin de 1792 permet à plusieurs maisons de négoce en

---

de Saint-Domingue par la voie du chevalier de Marmé adressent leurs louanges à l'architecte lyonnais François Cointeraux spécialiste des « constructions solides, Economiques, salubres et incombustibles... » et l'assurent qu'ils communiqueront à leurs compatriotes les inventions de l'architecte « dans un pays où le feu occasionne souvent les plus grands ravages », lettre du 02/09/1789. ADMor, E 2400, Videloup, établi à la Guadeloupe en 1779, est aussi le correspondant de la maison havraise Fauconnier & Delacroix, 20/03/1779.

<sup>4612</sup> ADSM, J 151, Belot à Perrouteau Delon de Paris, « j ay l'honneur de vous exposer provisoirement que laditte maison s'étant arrangé avec ses creanciers pour payer 45 % et ayant été nommés Mr Hauvé et moy syndics pour recevoir les fonds et en faire la répartition, nous avons arrangés quantités d'affaires litigieuses par arbitre afin de faire une distribution prompte. C'est à quoi nous sommes parvenus a 7 ½ % près que nous comptons solder sous peu [...] Je ferois tout ce qui dependroit de moi pour vous satisfaire mais la vue d'une pièce de procédure m'épouvante et lorsque je prevois des difficultés [...] je sacrifie mes interets », 06/12/1786.

<sup>4613</sup> ADSM, 40 JP 39, Ancel à L. Lavau et Laporte de Basse-Terre, « Mess<sup>rs</sup> Foache et fils se flattent que leur arrang<sup>t</sup> de payer 50 p<sup>r</sup> % en un et deux ans aura l'assen<sup>t</sup>. de leurs créanciers. Nous le désirons pour eux, mais ils se trouveront heureux car ils ont eu tout temps été au-dessous de leurs aff. et il leur a fallu bien des soins p<sup>r</sup> se soutenir jusque là. », 17/03/1831.

<sup>4614</sup> ADSM, 40 JP 39, Ancel à E. Belland F. Blanc et Cie, sur la créance sur Foäche et fils, « V/aurez sans doute été surpris de voir retourner un de leurs navires, c'est une inconséquence de leur maison qui n'a peut être pas la moitié de ses signatures et fait courir des chances a son actif, du reste en le fésant constituer en faillite, on n'en aurait pas d'avantage. », 02/05/1831.

<sup>4615</sup> ADSM, 40 JP 39, Ancel à E. Belland F. Blanc et Cie, « Mrs Foache et fils offrent 50 % p<sup>ble</sup> en 2 ans [...] si cet arrangement a lieu cette maison se trouvera plus a l'aise qu'elle n'a jamais été parce qu'elle a toujours été au dessous de ses affaires [...] Baudin Etesse offrent de liquider pour le compte de leurs créanciers et leur affaire s'annonce bien si tout rentre pour 60 %. Begouen Demeaux ne donnera rien ou peu de chose aux chirographaires », 13/11/1830.

difficulté de se tirer habilement d'affaire ou de pouvoir avantageusement liquider de cette manière<sup>4616</sup>.

La résolution ordinaire de litiges entre négociants fonctionne suffisamment bien pour emporter l'assentiment général. L'essentiel est préservé, c'est à dire la confidentialité, l'économie du coût d'une procédure lourde et incertaine, le contrôle des intervenants sur les affaires évoquées. Toutefois, les faillites frauduleuses ou des contestations d'autre nature ne peuvent s'arranger sur la simple convocation d'une assemblée. C'est pourquoi les négociants s'appuient à contrecœur, lorsque l'ouverture d'une procédure apparaît inévitable, sur diverses institutions comme l'arbitrage, l'Amirauté puis le Tribunal de Commerce ainsi que les juridictions d'appel pour résoudre les litiges dont la résolution doit s'appuyer sur le Droit<sup>4617</sup>. L'arbitrage se place au niveau inférieur des institutions judiciaires ayant compétence sur des matières de commerce mais a toute la faveur du négoce, d'autant que l'extension de cette pratique signale l'insertion d'un négoce portuaire dans les circuits d'échanges internationaux<sup>4618</sup>. Le principe en est simple et le résultat immédiat. L'ordonnance de 1681 en fixe les modalités d'exercice. Deux parties entrées en contestation conviennent de nommer deux arbitres choisis parmi les négociants pour régler le différend après la prestation de serment<sup>4619</sup>. La sentence d'arbitrage ou de surarbitrage rendue et acceptée par le demandeur et le défendeur est enregistrée par acte notarié avec injonction d'y obéir dans un délai précis, les dépens étant selon la cause à la charge de l'une ou l'autre partie, voire les deux. En cas de contestation entre négociants, les arbitres sont nommés et désignés par les parties comme

---

<sup>4616</sup> ADSM, 40 JP 34, E. Limozin et Cie à Laloyer et Horteloup de Rouen, « Ceux qui se trouvent avec Ricquier et fils et Hardouin le Jeune ne sont pas à plaindre puisqu'ils ne perdront rien Mais si on arrange G et L (Goubot et Laurent) à trente pour cent on les rendra plus riches qu'ils n'ont jamais été », 06/11/1792. ADSM, 40 JP 34, E. Limozin et Cie à Bresson & Ratyé de Cette, « Il n'existe, malheureusement pour la Sureté du Commerce, que trop de ces Maisons équivoques, qui avec une effronterie difficile à concevoir font leur fortune par des abus de Confiance [...] Depuis les nombreuses et importantes faillites qui sont éclatées à Rouen parmy lesquels nous n'hésiterons pas de la dire, il y en a qui ne sont pas occasionné par des Malheurs... », 20/11/1792.

<sup>4617</sup> ADSM, 216 BP 353, Livre de Commerce de 1761, « Dans les difficultés toujours prêt à nommer et convenir d'arbitres pour ne pas playder qu'a son corps deffendant, ce qui doit ne luy arriver que pour ses commettants surtout affin dévitter les reprises et Reproches. ».

<sup>4618</sup> ADSM, 40 JP 33, Veuve Limozin et fils à Dupuy et Cie de Rouen, « en cas de contestation nous aurons de part et d'autres la voye de l'arbitrage qui est la seule dont nous fasons usage icy pour arranger et prononcer sur les contestations mercantilles... », 19/02/1792. L'arbitrage porte aussi, dans un sens différent, sur les cours des changes entre marchés : G. Buti, « Cochenille mexicaine, négoce marseillais et manufactures languedociennes au XVIIIe siècle » in S. Llinares et Ph. Hrodej (dirs.), *Techniques et colonies, XVIe-XXe siècles*, Paris, SFHOM, 2005, p. 21, « Pour des opérations d'arbitrage les négociants disposent de documents d'une grande finesse permettant, pour chaque grande place (Marseille, Amsterdam, Londres et Rouen) de lire immédiatement les cours en fonction des divers taux de change et par là d'entrevoir les perspectives de profit. »

<sup>4619</sup> ADSM, J 151, faillite Chipel au Havre en 1786, après constitution de l'acte d'union des créanciers de Chipel, les avocats Lacorne et Vermion désignés comme arbitres pour vérifier la validité des créanciers, régler les hypothèques. En cas de désaccord entre arbitres, ils se choisissent un sur-arbitre dont le jugement rendu devient définitif, les jugements sont rendus de suite pour que l'affaire soit réglée sous deux mois, moyen beaucoup plus rapide que la justice ordinaire. Si des créanciers sont absents, ou en cas de difficulté posée par les héritiers, les créanciers se font affirmer par les arbitres qui peuvent alors assurer la marche ordinaire des faillites.

émanant d'une décision de Justice car un arbitre primitivement refusé par une des parties peut être ensuite nommé d'office par la Justice. Cependant, suite à une contestation portant sur une décision orale provenant des arbitres, ces derniers ne peuvent alors plus être ensuite nommés d'office par la Justice car la partie refusante « par humeur ou crainte de partialité » peut dans ce cas s'y opposer à bon droit. En cas de désaccord des deux arbitres, ces derniers nomment un, voire plus rarement deux surarbitres pour rendre l'arbitrage définitif.

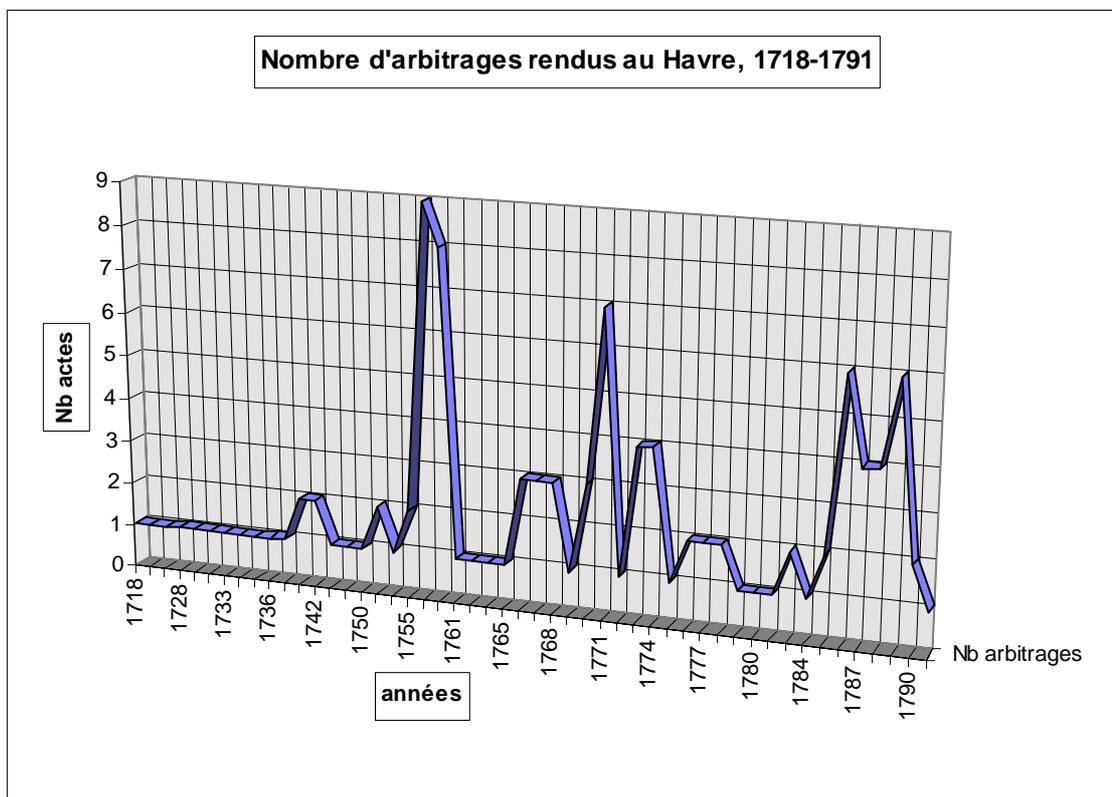
Cette pratique simple et adaptée aux usages du grand négoce a toutefois ses limites. L'arbitrage est sur le fond une pratique négociante seulement tolérée de fait par le Droit. Un arbitrage amiable, tacite ou écrit est de nulle valeur en Justice, ce qui explique le formalisme très poussé demandé aux parties par les arbitres, le respect absolu des formes judiciaires pour maintenir la crédibilité de l'institution, rendre incontestable la sentence rendue par les arbitres et pour éviter les appels d'une partie devant les tribunaux compétents, car un tribunal peut se retourner contre les arbitres en protestant d'usurpation d'autorité et de privilège<sup>4620</sup>. Il est souvent conseillé aux négociants de suivre la précaution suivante : chaque arbitre reçoit séparément et par lettre la question et y répond de la même manière en la signant ce qui écarte une requête toujours possible en Justice contre les arbitres de la part d'une partie prompte « a la chicanne ». Cependant, tout arbitrage a son effet en cas de contestation ultérieure si les parties sont convenues ensemble et ont juré de reconnaître l'arbitrage comme autorité de Justice. De plus, l'arbitrage a une portée géographiquement limitée. La voie judiciaire conserve toute son utilité surtout si un négociant tient à se faire rembourser plus facilement « sentence en main » d'un assureur éloigné ou résidant à l'étranger.

En regard du volume d'affaires élevé traité chaque année au Havre, le nombre d'actes notariés des arbitrages enregistrés paraît variable mais toujours extrêmement modeste. Cela ne reflète pas la courbe habituelle de la croissance du trafic portuaire par exemple, même si la première moitié du siècle présente un profil des arbitrages à peu près semblable au trafic havrais avec les colonies des Antilles. L'arbitrage possède donc sa propre progression liée bien sûr à une conjoncture généralement défavorable aux échanges.

Figure 177 Nombre d'arbitrages rendus au Havre, 1718-1791

---

<sup>4620</sup> Copie Westphalen, D. Westphalen à Lachèvre neveu de Rouen, « Les arbitres m'ont fait dire qu'ils étaient prêts à faire leur rapport, mais Mr Longer m'a prévenu en même tems que ce rapport serait contre vous tant que vous n'auriez pas une délégation en règle de Madame Dubuisson [...] ces Messieurs tiennent tant aux formes judiciaires.... », 17/09/1822.



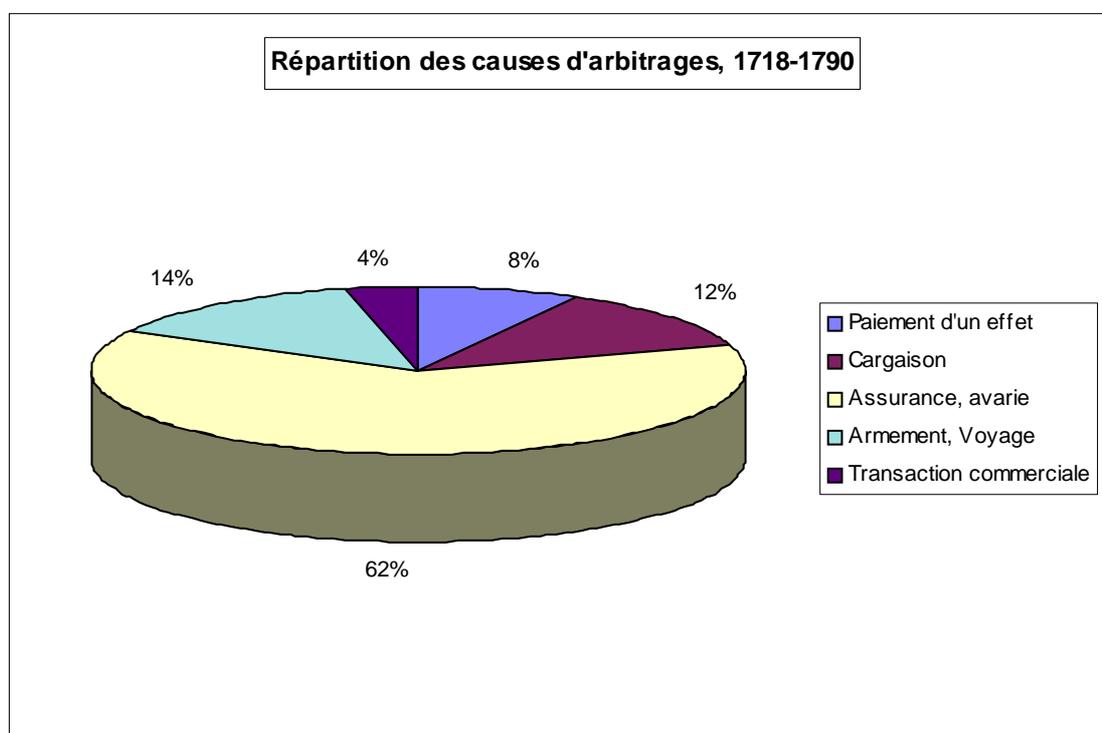
source : ADSM, 2 E 70/ 662 et 1062. Robert François Costé puis Jean Charles Marie Costé, Pierre Dorey puis Jean Baptiste Dorey, notaires greffiers des arbitrages au Havre. Les litiges relevés ne concernent que les affaires de commerce maritime. Le contrevenant aux dispositions finales de l'arbitrage doit payer 3.000 lt d'amende versée au profit des pauvres de l'Hopital du Havre à la fin de l'Ancien Régime, contre 200 lt vers 1720. Les arbitres et surarbitres sont toujours désignés parmi les négociants, avocats résidant sur la place de commerce du Havre.

Les pics des années 1755-1756, 1771, 1786 et 1789 correspondent aux difficiles années pour le négoce, notamment par l'attentat de Boscawen de 1755. Le pic de 1770 est curieusement flanqué par les années antérieures et postérieures à la crise, traduisant les difficultés rencontrées jusqu'à la guerre d'Amérique par les négociants dans leur adaptation à la nouvelle donne du grand commerce atlantique après 1763. On constate d'ailleurs que les arbitrages diminuent après 1773, l'année du *boom* caféier du négoce havrais, pour reprendre de manière moins importante en nombre d'actes mais sur une période plus allongée que précédemment pendant la crise pré-révolutionnaire (arbitrages de 1786 à 1789). Les graphiques suivants détaillent l'évolution du nombre d'actes notariés portant sur des arbitrages puis la distribution des arbitrages par cause.

La distribution des arbitrages par principales catégories de causes évoquées en arbitrage (graphique suivant) offre un aperçu des compétences en juridiction commerciale maîtrisées par les négociants arbitres, souvent appelés pour résoudre un litige. Sur un total de 111 actes notariés d'arbitrages conservés dans le fonds notarial Dorey et Costé, on recense 9 actes portant sur le paiement exigé d'un effet commercial, 13 sur des litiges de cargaisons, 15

pour contestations sur des frais de voyages ou d'armement<sup>4621</sup>, 5 pour des transactions commerciales et 69 (soit 62%) relatifs à des différends en matière d'avaries ou d'assurances maritimes.

Figure 178 Répartition des causes d'arbitrages, 1718-1790



source : ADSM, 2 E 70/ 662 et 1062. Autre référence complémentaire : Arch. Chambre de Commerce Le Havre, dossier III, parères, arbitrages entre négociants, 1752-1789 (non consulté).

Les négociants appelés à rendre un arbitrage n'appartiennent que rarement à l'élite du négoce local. En revanche, les arbitres jouissent tous d'une grande considération parmi les milieux d'affaires (voir détail des affaires d'arbitrage en annexe). La meilleure preuve en est encore le recours systématique à leurs lumières en matière de droit commercial, mais chacun s'accorde à reconnaître leur rigueur et leur impartialité dans le rendu final de l'arbitrage<sup>4622</sup>. On relève les exemples de Charles Mouchel pour quatre arbitrages (1729-1741), David Laisné pour 9 (1733-1757), de Pierre Daubichon pour 11 (1756-1771) et de Pierre Famin pour 16 (1755-1774). Le renouvellement du milieu négociant après la guerre d'Amérique fait apparaître de nouveaux arbitres plus nombreux à être choisis mais moins régulièrement convoqués ; on relève cependant les noms de Frédéric Héroult (4 mentions en 1786), Louis Le Grand (3 mentions entre 1783 et 1787), Louis Philippe Papillon (4 mentions de 1786 à

<sup>4621</sup> ADSM, 2 E 70/1062, Georges Tanquerey et Jean « baston » Féray arbitrent en faveur de Luc Garvey de Rouen dont le 1/4 d'intérêt sur les deux voyages du *Saint-Nicolas*, Le Havre-Weymouth-Tralee s'élevant à 3.064 lt n'a pas été réglé par son associé et armateur Daniel O'Leary du Havre, 20/08/1728.

<sup>4622</sup> ADSM, LP 7053, dans l'affaire qui les oppose à Collow frères Carmichaël & Cie du Havre, la maison Roux frères Chauvet et Cie de Saint-Marc île Saint-Domingue qui sont consignataires de cargaisons de négriers du Havre et particulièrement de la maison Collow frères, sont déboutés de leur demande de nomination d'arbitres

1790). Quelques uns se rôdent aux pratiques du droit commercial comme Jacques François Dufou (5 mentions de 1783 à 1790) qui devient ensuite l'un des premiers juges du Tribunal de Commerce, maintenant avec Louis Léon Homberg et Robert Louis Germain la continuité de l'expérience juridique acquise par le négoce sous l'Ancien Régime à travers le renouvellement des institutions.

Les problèmes d'arbitrages les plus complexes sous l'Ancien Régime portent avant tout sur des litiges pour des questions d'avaries sur navire et cargaison constatés au déchargement. Parmi les affaires les plus délicates, on relève celles ayant lieu pendant un conflit, sur un navire neutre saisi et jugé de bonne prise par l'ennemi. Ce sont essentiellement les artifices usités par les chargeurs en cas de guerre qui donnent lieu à des contestations sur avaries réglées par arbitrages<sup>4623</sup>. La sentence arbitrale du 27 avril 1784 met en présence le capitaine Marc accompagné d'Hugues Eyriès aîné son expert et Jean-Christophe Reverdun agissant pour le compte de la Chambre d'Assurance de Rouen et accompagné d'André Claude Limozin deuxième expert désigné. L'affaire porte sur le remboursement d'une prime de 6.000 Lt passée sur des sucres chargés au Port-au-Prince pour Bordeaux sur le navire danois la *Demoiselle Catherine*, capitaine Jacobus Prehen d'après le connaissement du 26 février 1783 et couvert par la police n° 216 signée le 28 avril 1783. Entre-temps les sucres saisis ont été jugés de bonne prise par la Vice-Amirauté anglaise d'Antigua suite à dénonciation d'un membre de l'équipage danois et malgré l'acte de propriété neutre du 22 août 1782 de tout le chargement. Les experts s'accordent pour rejeter l'argument des contremarques des marchandises ayant pu attirer l'attention de l'ennemi et contraignent Reverdun à rembourser la prime d'assurance de 6.000 Lt au capitaine Marc, demandeur<sup>4624</sup>. Si l'arbitrage connaît une faveur croissante après 1763, c'est d'abord parce que l'expansion du commerce maritime haurais nécessite une institution rapide, souple et sûre, mais surtout cette institution reste un

---

bien que représentés au Havre par l'excellent avocat Alexandre Lacorne, « car leur demande pourrait faire naître quelques incidents sur l'exécution des titres parés », 05/02/1793.

<sup>4623</sup> ADSM, 2 E 70/1062, arbitrage entre le capitaine du navire espagnol *Saint François de Paulle* et les consignataires de la cargaison, « Et Procédant au Règlement des avaries particulières a la marchandise comme le capitaine n'avoit signé qu'un seul connaissement sous la marque unique GV Co n° 1 a 333 - précaution nécessitée par les dangers de la guerre, que dela il a du croire qu'il n'avoit qu'un seul consignataire et un seul propriétaire, il s'est dispensé deremplir les formalités voulues... ». Ceci explique l'impossibilité de reconnaître le tort que chaque différent propriétaire au chargement a éprouvé. La perte sur avaries s'élevant à 39.004 Lt, sa répartition s'effectue sur toute la cargaison sur le pied de 9 sous 3 deniers et 1/8°, 21/04/1785.

<sup>4624</sup> ADSM, 216 BP 416 et E 70/1062, le dispositif de la sentence d'arbitrage souligne « il est connu que tous les négociants qui ont fait des expéditions pour nos colonies sur des navires neutres pendant la guerre [d'Indépendance américaine] qu'il a toujours été usité de mettre des contremarques barrées pour distinguer les parties de marchandises et les propriétés et qu'il n'en a jamais résulté aucun louche ny aucune difficulté de la part de l'ennemy parce qu'une marque quy est barrée ne signifie rien Ainsy que nous le voïons journellement quand on fait des expéditions soit de cottons ou caffés en sacs on barre l'ancienne marque et on ne fait attention qu'à la nouvelle marque qui n'est pas barrée [...] le chargement n'a été confisqué que par la déposition de quelqu'un de l'équipage dudit navire danois qui a affirmé qu'il étoit propriété française.. », 19/03/1784.

instrument de régulation commerciale très actif entre les mains du négoce local jusqu'à la création des tribunaux de Commerce par la loi du 16 août 1790<sup>4625</sup>.

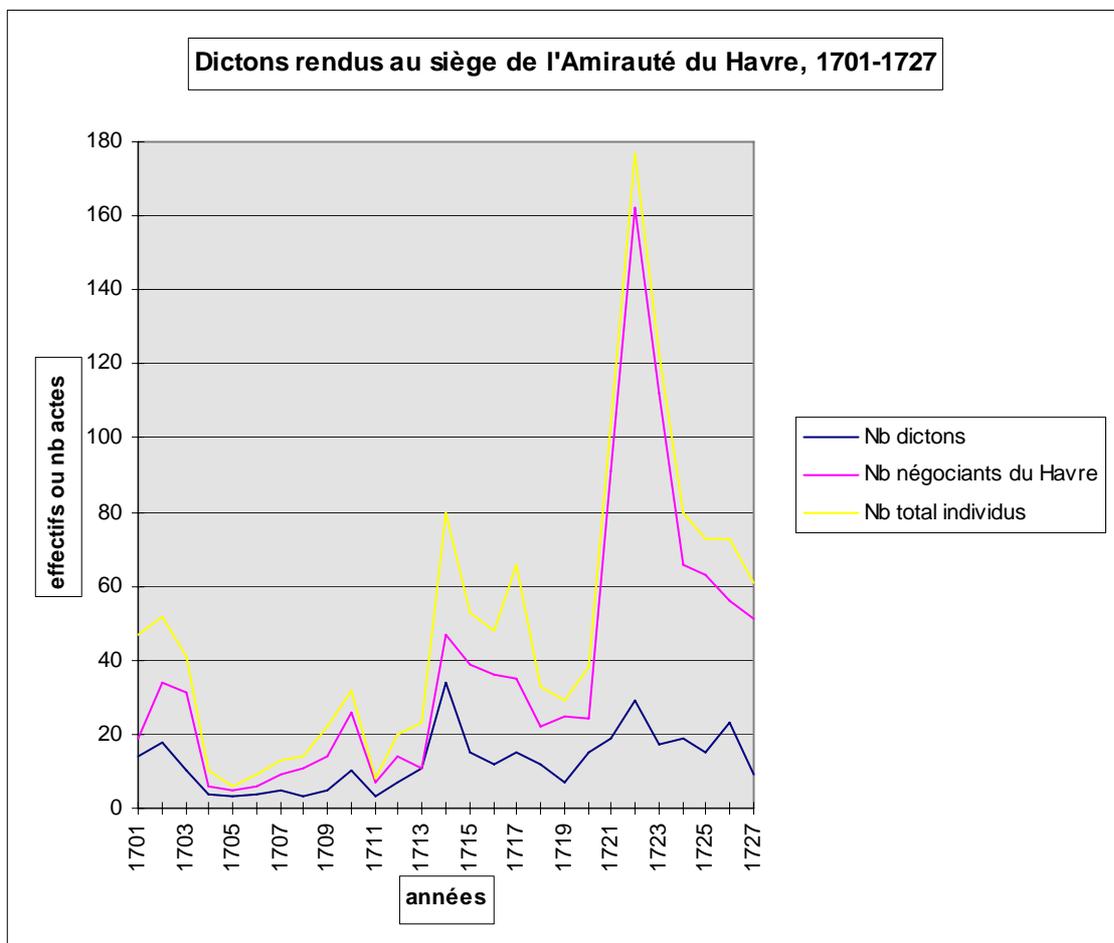
Cela explique en grande partie pourquoi le siège de l'Amirauté du Havre connaît au cours du milieu du XVIII<sup>e</sup> siècle une désaffection relative de la part du négoce, par exemple pour les « dictons », ou jugements produits sur pièces par des plaignants négociants ou leurs procureurs, car de moins en moins de litiges commerciaux y sont évoqués jusqu'à sa suppression en 1791. Un comptage rapide des évocations en matière commerciale confirme ce déclin avec 51 dictons de 1734 à 1745 puis 39 dictons de 1746 à 1756. On s'est intéressé uniquement à l'étude de l'échantillon des années 1701-1727 car il s'agit d'une période dont on connaît à vrai dire très mal l'évolution commerciale au Havre. On recense 338 dictons portant sur les litiges à caractère commercial évoqués devant le siège de l'Amirauté du Havre qui a seul pouvoir de connaître localement de cette compétence. Les capacités juridiques des officiers de l'Amirauté sont remarquables car ils sont capables de démêler rapidement les tenants et aboutissants d'une affaire commerciale ; Jean Périer, le lieutenant de l'Amirauté, provient par exemple du monde de la marchandise. L'évolution de la courbe du nombre de dictons rendus reflète approximativement celle des affaires au Havre sur le graphique suivant.

On y relève la rapide dégradation des échanges entre 1704 et 1711 avant la reprise des affaires jusqu'au pic de 1715. Ensuite et jusqu'en 1719, le nombre d'affaires évoquées décroît en parallèle aux difficultés rencontrées par le grand négoce.

Figure 179 Dictons rendus au siège de l'Amirauté du Havre, 1701-1727

---

<sup>4625</sup> Suite à la suppression de la vénalité des offices proclamée le 4 août 1789, l'Assemblée constituante veut mettre en place le principe d'une justice gratuite pour la rendre accessible à tous les citoyens. La police de la navigation et des ports jusque là placée sous la juridiction des amirautés est affectée par les lois des 9 et 13 août 1791 aux tribunaux de commerce après la suppression des amirautés, receveurs, maîtres de quai etc. L'Amirauté de France renaît de manière éphémère lors de la première Restauration en mai 1814 en la personne de Louis Antoine de Bourbon avant de disparaître définitivement durant les Cent-Jours.

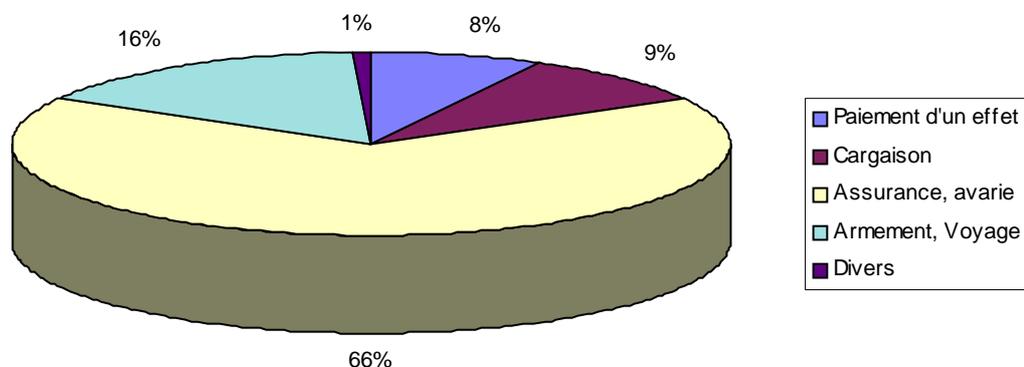


source : ADSM, 216 BP 119.

La période s'achève par le plateau inégal des années 1720 à 1727. Si l'on met en relation les courbes du nombre de négociants du Havre avec celle du total du nombre d'individus impliqués annuellement dans les dictons, on remarque fort logiquement que la présence d'intéressés ou de correspondants extérieurs au Havre est la plus prononcée pendant les années de paix, à l'exception toutefois de la difficile période 1720-1724, marquée successivement par l'expérience du Système de Law, la vive tension commerciale et politique franco-espagnole ainsi que le strict rétablissement du monopole commercial de la Compagnie des Indes aux colonies. On observe sur le graphique circulaire *infra* une répartition à peu près semblable à celle des arbitrages constatée plus haut avec la part très majoritaire des sentences rendues pour les nombreux faits d'avaries sur navire ou cargaison survenues au cours de la traversée.

Figure 180 Répartition par causes et par individus des dictons de l'Amirauté, 1701-1727

**Répartition par causes et par individus des dictons de l'Amirauté,  
1701-1727**



source : *Ibid.*

Le chargeur ou le consignataire a la possibilité d'abandonner au capitaine des marchandises avariées ou coulées s'il en est propriétaire ou s'il dispose d'ordres libres. L'abandon se fait de gré à gré et toujours sur présentation des factures sauf dans le cas où les marchandises sont déjà engagées à l'avance « car l'on se mettrait dans le cas d'une affaire disgracieuse et peut être ny auroit on pas d'esgard malgré l'événement ou le malheur. ». Au cours de la navigation, si le capitaine ordonne la vente ou cession de gré à gré d'un bien placé à bord du navire (partie de cargaison, accastillage, canot...) pour le besoin général et salut de l'expédition ce qui est vendu ou cédé devient alors commun à toute la masse. Tout ce qui est coupé ou jeté à la mer au cours du voyage (câble, ancre, agrès, marchandises...) passe aussi au compte de la masse et réparti au marc la livre pour être bonifié au propriétaire du navire qui supporte toutefois sa part.

Il n'en est pas de même pour tout ce qui se rompt, casse, se perd qui est alors pour le seul compte du propriétaire de la chose appartenante à l'exemption de certains événements ou fortune de mer. Pour le salut commun de l'expédition le capitaine peut ordonner le jet à la mer de divers objets. Il doit dans ce cas établir précisément les faits dans son rapport de mer au greffe de l'Amirauté pour le remboursement. Les dictons de l'Amirauté du Havre établissent cependant que de nombreuses contestations de la part des chargeurs et des consignataires résultent d'abus de la part des capitaines. On a coutume de passer en avarie grosse c'est à dire en partie à la charge des consignataires et de leurs commettants les câbles

et ancrés filés à l'appareillage par manque de monde au guindeau sur les conseils du pilote hauturier puis de mettre cette perte sur le compte du gros temps, « de plus ils savent qu'ils sont surs d'être payés aux deux tiers si le câble et l'ancre sont sauvés, et du tout s'ils sont perdus avariés ou endommagés. Pour éviter les chicannes, l'on préfère de payer à en venir aux contestations soit bien ou mal fondées et souvent les plus hardys l'emportent sur les plus sages. ».

Existe-t-il un doublon entre l'arbitrage et le siège de l'Amirauté ? Le caractère très approchant des causes évoquées pourrait le laisser croire. En réalité, si l'on observe le type de trafic maritime impliqué dans l'affaire, on remarque que l'arbitrage porte très majoritairement sur les échanges coloniaux réputés les plus rémunérateurs (21 arbitrages pour le trafic colonial contre 10 pour les autres types de trafic maritime entre 1718 et 1756). Dans le cas des sentences rendues par dictons, l'inverse se produit, c'est-à-dire que les trafics non coloniaux comme le grand cabotage européen dominant largement (65 affaires entre 1734 et 1756 contre 11 seulement pour le trafic avec les colonies). Les consignataires-commissionnaires havrais ne constituent qu'un maillon de la chaîne commerciale du grand cabotage européen. En cas d'avarie ou pour tout autre problème survenu au cours du voyage, le consignataire havrais doit être en mesure de produire auprès des chargeurs ou des réclamateurs de marchandises des pièces juridiques prouvant qu'il a efficacement défendu de bonne foi le bien commun<sup>4626</sup>. Dans le cas du trafic colonial, le négociant agit le plus souvent mais pas toujours pour le compte de sa société. Il n'a donc de comptes à rendre qu'à ses intéressés d'où la souplesse préférable de l'arbitrage qui permet aux négociants-armateurs et commissionnaires de résoudre sans frais, plus rapidement et plus discrètement un litige commercial. Il manque pourtant aux négociants du Havre, dépourvu d'organisme consulaire, un véritable outil juridique qu'ils tiendraient en mains propres, sans dépendre d'une institution judiciaire royale toujours suspecte d'attitude inquisitoriale<sup>4627</sup>.

Avant 1790, la généralité de Rouen ne comptait que les juridictions consulaires de Dieppe et de Rouen car l'échevinage du Havre, pourtant souvent composé de négociants, s'est toujours opposé à la création d'une institution qui pourrait lui porter ombrage auprès des

---

<sup>4626</sup> ADSM, Livre de Commerce de 1761, « Dans tous les cas forcés il faut toujours être en état de pouvoir avoir son recours soit sur le capne assureurs ou sur d'autres en prenant les précautions justes et convenables quant l'on y trouve apparence d'opposition. »

<sup>4627</sup> Cf. M.-A. Vandroy, « La loi et le rivage d'après l'ordonnance de 1681 et le commentaire de Valin » in G. Lebouëdec, F. Chappé, (dirs.), *Pouvoirs et littoraux du XVe au XXe siècle*, actes coll. Lorient 24-26/09 1998, Rennes PU, 2000, p. 65, rappelle par ex. l'intrusion juridique royale, la limitation du droit seigneurial sur le littoral.

corps constitués et des représentants de l'autorité monarchique<sup>4628</sup>. Le décret sur la nouvelle organisation judiciaire du Commerce du 16 août 1790 est proclamé suite au discours de Thouret du 24 mars 1790 qui propose de reconstruire en entier l'ordre judiciaire<sup>4629</sup>. La création des tribunaux de commerce est laissée à l'initiative des administrations départementales (art. 1, du titre XII de la loi de 1790 sur les tribunaux de Commerce). L'art. 2 donne aux tribunaux de commerce la connaissance sur toutes les affaires de commerce de terre et de mer dans l'étendue du district; l'article 5 maintient la contrainte par corps. L'art. 6 expose la composition des tribunaux de commerce : « Chaque tribunal sera composé de cinq juges; ils ne pourront rendre aucun jugement s'ils ne sont au nombre de trois au moins. ». On est revenu sur ce dernier article pour étudier la question des suppléants. L'art. 7 confie l'élection des juges à « l'assemblée des négociants, banquiers, marchands, manufacturiers, armateurs ou capitaines de navires de la ville où le tribunal sera établi ». Désormais le négoce du Havre dispose avec le tribunal de Commerce d'un outil juridique qu'il possède en propre pour résoudre les litiges commerciaux.

La première élection des juges et suppléants se déroule par convocation des officiers municipaux, les suivantes sont tenues sur convocation des juges en exercice (art. 8)<sup>4630</sup>. Les conditions requises pour devenir juge : être âgé au minimum de 30 ans, justifier de 5 ans d'exercice du commerce dans la ville pour se présenter comme candidat à l'élection, sauf pour le président du tribunal (35 ans au moins et dix ans d'exercice du commerce au minimum, art. 9). Les juges restent deux ans en exercice et se renouvellent par moitié. Ceux qui ont obtenu le moins de voix quittent leur fonction au bout d'un an d'exercice, les autres à leur tour d'ancienneté. Election particulière tous les deux ans pour le président. Avec la suppression des tribunaux de districts qui recevaient en appel, désormais, par la loi du 27 ventôse an VIII (18 mai 1800) qui institue les cours d'appel, ces dernières connaissent des appels reçus des tribunaux de commerce. La loi du 14 sept. 1807 promulguant le nouveau Code de Commerce révisé la composition des tribunaux de Commerce en fixant un minimum du nombre de juges à 2 et un maximum de 8 sans le président; pour chaque tribunal un règlement d'administration publique fixe le nombre de juges et de suppléants. La réorganisation de la justice commerciale

---

<sup>4628</sup> AMLH, fds. Anc., HH 57, les négociants du Havre demandent aux autorités l'autorisation d'établir un tribunal consulaire au Havre en 1758 pour régler les nombreux litiges commerciaux causés par le déclenchement de la guerre de Sept Ans. Les échevins du Havre s'opposent à ce projet qui ôterait à la trésorerie municipale une partie de son casuel et craint de se voir retirer une partie de ses prérogatives. Le Négoce sollicite l'appui du duc de Saint-Aignan, gouverneur du Havre. Ce dernier répond aux négociants qu'il ne peut les appuyer car « il ne peut oublier les justes égards qu'il doit avoir pour tout ce qui intéresse le corps de ville et les officiers du bailliage. »

<sup>4629</sup> Cf, R. Ithurbide, *Histoire critique des tribunaux de Commerce*, Paris, 1970, p. 76-84.

<sup>4630</sup> ADSM, 1 Mi 364, Le corps du tribunal de commerce du Havre élu pour la première fois par l'assemblée des banquiers, marchands, négociants, armateurs et capitaines de navires du Havre les 2, 4 et 6 décembre 1791.

de 1790 fixe les conditions d'élections des juges des tribunaux de commerce. Dans l'arrondissement du Havre, il existe également un tribunal de commerce à Fécamp<sup>4631</sup>. Les compétences reçues par les tribunaux de Commerce sont les suivantes.

Tableau 270 Compétences du Tribunal de Commerce du Havre au XIXe siècle

Compétences	Domaines
Jugements	Jugement interlocutoire et préparatoire. Jugement expédié et qualité rédigés dans le greffe
Procès-verbaux et actes de faillites	Prestation de serment des agents de faillite. Liste de présentation pour la nomination des syndics provisoires. Reddition des comptes des agents aux syndics provisoires. Vérification et l'affirmation de créance. Clotûre de faillite. Assemblée pour passer au contrat d'union des créanciers. Reddition de compte de syndics provisoires du failli. Reddition de comptes des syndics provisoires aux syndics définitifs. Syndics définitifs à la masse des créanciers. Assemblée des créanciers pour délibération quelconque.
Enquêtes	Pour chaque audition de témoin. Interrogatoire sur fait et article. Compulsoire (prise de connaissance de pièces, de minutes). Rédaction de certificat de greffe pour l'inscription des rapports. Inscription au tableau de l'auditoire du Tribunal de Commerce.
Actes concernant la Marine et la Navigation	Dépôt et expédition des certificats de visite de navire (art. 235 du code de Commerce). Rapport de mer. Affirmation par l'équipage. Réception et expédition des actes de cautionnement des navires français allant dans les colonies françaises (Loi du 11 juillet 1791, art. 2).

source : ADSM, 6 U 6/300. ADSM, LP 7055, presque aucun contrat de nantissement n'est relevé dans les archives du Tribunal de Commerce, à l'exception de celle évoquée le 9 pluviôse V (28/01/1797) entre les négociants havrais Augustin Denys & Cie défendeur contre Kaultz & Cie demandeur. Le lingot d'argent remis par Kaultz & Cie lui reste en nantissement pour la garantie de 1.273 lt restant dûes par Kaultz<sup>4632</sup>.

Jusqu'à l'adoption du Code de Commerce sous l'Empire en 1807 (tabl. n° 270), ce sont les lois et ordonnances de l'Ancien Régime sur le commerce et la navigation (1673 et 1681) qui, sauf exception et lois postérieures, sont appliquées en tant que base juridique du Droit commercial<sup>4633</sup>. Les tribunaux de commerce conservent la législation des juridictions consulaires fixées par l'ordonnance de 1673 et l'édit de 1765 : les parties sont toujours tenues de s'y présenter elles-mêmes par simplicité et célérité. La possibilité de faire appel aux avoués Desnouettes, Lefrançois fils, Demeulle, seuls procureurs autorisés au Havre à exercer au tribunal de commerce du Havre est maintenue jusqu'à la modifications du 11 nivôse an II (31 déc.1793) qui supprime cet fonction d'avoué. De plus la décision est statuée sans frais après l'énoncé laconique des faits suivi de la défense entendue par un mémoire lu par le juge à l'audience.

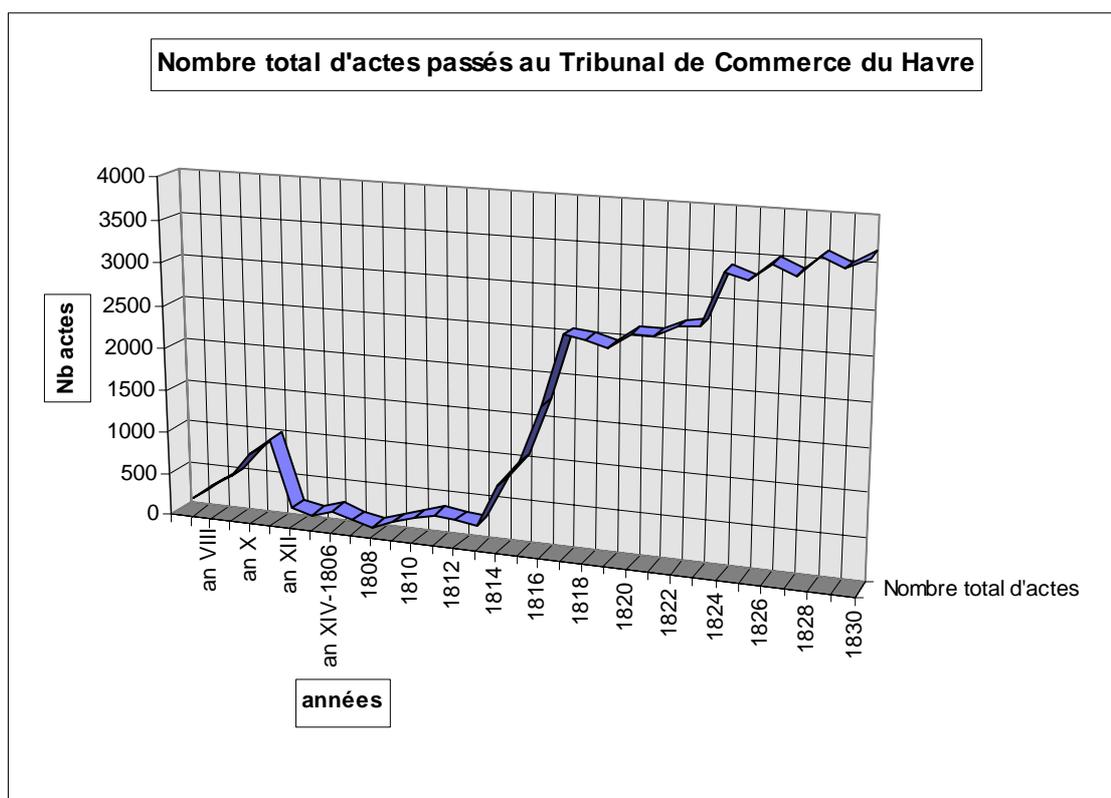
<sup>4631</sup> Cf, G.Béaur, Ph. Minard, *Atlas de la Révolution...op. cit.*, vol. 10, p. 15.

<sup>4632</sup> Le nantissement, ou gage, est un contrat réel de garantie par lequel un débiteur remet à son créancier pour la sûreté de sa dette la possession effective d'un bien (cf, *le Robert*).

<sup>4633</sup> ADSM, LP 7056, l'exemple suivant l'illustre. Le capitaine américain Perry Benson de l'*Eliza* est débouté de sa demande en avarie grosse et commune estimée à 4.248 frs contre Carmichaël et Cie. Le tribunal de Commerce s'appuie sur l'ordonnance de 1681 pour établir l'origine de l'avarie comme fortune de mer survenue entre Baltimore et Le Havre, 8 pluviôse VI (27/01/1798). On passe en France par étapes du « Code Savary » de 1673 au Code de Commerce de 1807 à l'assimilation du droit commercial au droit civil, notamment en 1791 lorsque le droit civil succède entièrement au droit féodal permettant la reconnaissance de la liberté du commerce, de l'industrie et de la libre concurrence. Le code de 1807 rejette absolument l'idée d'un statut particulier

La loi du 19 vendémiaire an IV (11 oct. 1795) impose à partir du 15 brumaire an IV (6 nov. 1795) le remplacement régulier des autorités administratives et judiciaires en France : les juges des tribunaux de commerce entrent en exercice pour deux ans, le président est renouvelé par une élection particulière tous les deux ans, les autres juges tous les ans par moitié. Les juges du tribunal nomment des experts avec retour de la cause devant le siège pour arbitrer les différents entre les parties. Cette méthode se révèle rapide et efficace pour évaluer un dommage, une avarie, une tare erronée ou une marchandise avariée ou endommagée au cours du jour sur la place ou au cours du change officiel publié par voie de presse.

Figure 181 Nombre total d'actes passés au tribunal de Commerce du Havre



source : ADSM, 6 U 6/376 et 377.

Le graphique ci-dessus n° 181 montre l'évolution du nombre total d'actes administratifs, commerciaux et juridiques émanants du Tribunal de Commerce du Havre. A l'exception du pic des procédures lié à la liquidation des opérations commerciales avec Saint-Domingue, l'activité du Tribunal de Commerce demeure modeste pendant la période impériale avec toutefois un léger accroissement du nombre des affaires entre 1808 et 1812. Ensuite, de 1813 à 1817, le siège enregistre un décuplement du nombre des actes rendus ou délivrés en raison du rétablissement de l'activité commerciale et maritime du Havre. A partir

---

reconnu aux gens de commerce en considérant le droit commercial comme droit des actes de commerce et non plus comme droit des marchands.

de 1818, l'activité du tribunal évolue moins rapidement avec une multiplication du nombre d'actes stabilisée autour d'un ratio de 1,6 jusqu'en 1830.

Les procédures simples, rapides, économiques correspondent tout à fait à ce que recherchait déjà le milieu du négoce colonial havrais dans la procédure de l'arbitrage. Avec l'érection du siège du Tribunal de Commerce, l'expérience acquise avec les arbitrages et les dictons est pérennisée au sein d'une structure désormais officiellement reconnue. Mais aux problèmes hérités de l'Amirauté, s'ajoutent ceux issus de la nouvelle institution. Un certain désenchantement fait rapidement surface parmi les premiers justiciables du Tribunal de Commerce<sup>4634</sup>. Les fonctions de juge se partagent entre les mêmes mains sous le premier Empire, ce qui conduit à de petits arrangements entre soi en cas de faillite<sup>4635</sup>. L'étroitesse numérique du milieu négociant local fait croiser trop souvent les intérêts commerciaux avec la fonction de juge de commerce, ce qui complique le fonctionnement de l'institution<sup>4636</sup>.

Comme remarqué dans les sentences des anciennes juridictions, les juges du Tribunal de Commerce du Havre reprennent à leur tour les défauts excessivement formalistes<sup>4637</sup>, le goût procédurier propres à la lecture du Droit<sup>4638</sup>. De plus, les efforts d'amélioration du fonctionnement des tribunaux de commerce s'avèrent délicats. Il est difficile par exemple de faire concilier positivement la rigueur du Droit commercial avec les usages ordinaires des

---

<sup>4634</sup> ADSM, 40 JP 34, E. Limozin et Cie à Veuve Chèvremont et Cie de Rouen, « Nous rappelant d'avoir été déboutés en Cause pareille par le Cidevant Tribunal de Lamirauté et sachant que notre Tribunal de Commerce en suit tous les errements, nous n'avons voulu faire commettre aucune action sans prendre l'avis de notre homme de Loy... », 11/02/1793.

<sup>4635</sup> ADSM, 6 U 6/376, la faillite non ouverte de Baudry & Boulongne frères survenue en décembre 1809 est discrètement camouflée en dissolution de société le 04/12/1810, avant l'ouverture de faillite officielle le 03/01/1815 sur la demande du créancier François Herbert.

<sup>4636</sup> ADSM, 1 Mi 364, suite à la requête présentée par les créanciers de A. Leseigneur Alexandre frères, en faillite, (Baudin Etesse et Cie, Chevalier neveux et Allais, Bellamy, J.A. Ferrand, Jacques Lahoussaye père et fils, Martin Laffitte et Cie, Lambert, Philippon, etc...); plusieurs membres du tribunal de commerce (Lahoussaye, Petit, Reilly, Martel, Haguelon, Bergerot) ne peuvent connaître de la faillite puisque sont aussi créanciers (art. 380 du Code de Commerce) Pierre Duval et François Perquer sont alors désignés juges pour instruire l'affaire.

<sup>4637</sup> ADSM, 40 JP 34, E. Limozin à Goubot & Laurent de Rouen sur le refus obstiné de Jean Spohrer du Havre de leur payer des vins et soufres, « Nous vous avouons franchement que cet homme a des ressources uniques pour Chicaner et éluder le paiement de ce qu'il doit mais pour pouvoir régulièrement le Traduire devant le Tribunal du Commerce il est nécessaire que vous nous fassiez passer l'extrait de v/cte courant avec les pièces au soutien... », 18/07/1792.

<sup>4638</sup> ADSM, LP 7055, en cas de litige entre deux parties, on examine scrupuleusement les termes et conditions de vente qui servent de référence et de base à l'instruction du différent devant les juridictions compétentes. Chaque partie doit fournir à toute injonction de la cour les pièces nécessaires prouvant le bien-fondé de la transaction et de l'action intentée auprès du tribunal de Commerce. Ainsi dans l'affaire qui oppose Dallarde Swan et Cie de Paris au négociant havrais de Saint-Jean consignataire des marchandises adressée par leur correspondant Bagge & Wagge négociants d'Altona faillis le 05/07/1796. Les acheteurs de ces marchandises Dallarde Swan et Cie, ces derniers ont perdu leur cause faute d'en prouver la vente et en dépit d'avoir estimé utile de mettre dans la cause les négociants Destouches de Dunkerque, Jean Baptiste Legras de Rouen, Gilbert Solignac de Cognac, Amet Ronus et Cie de Paris représenté par Amet Ronus et Cie du Havre, 9 germinal V (29/03/1797).

négociants fondés sur l'agitation quotidienne vécue lors des transactions mercantiles, le manque de temps pour rédiger les correspondances commerciales en évitant de prêter le flanc à la partie adverse par un extrait de correspondance mal étayé<sup>4639</sup>. Enfin les juridictions commerciales demeurent constamment subalternes et concurrencées par d'autres instances, tel le Bureau du Commerce par exemple qui rend un jugement sur présentation de placets de la part de plaignants ou de leurs plaideurs<sup>4640</sup>. La Justice peut être parfois même instrumentalisée. Un négociant mécontent d'une sentence rendue de manière trop visiblement partielle, ou, plus prosaïquement, pressé par ses créanciers<sup>4641</sup>, a tout intérêt pour se tirer d'affaire à faire jouer en appel les vieilles rivalités de compétences entre juridictions<sup>4642</sup>.

C'est justement pour circonvenir ce genre d'inconvénients ou de dérives que se développe la consultation, c'est à dire un arbitrage « blanc » uniquement rendu à titre informatif, sur un cas précis de litige, en préalable ou au cours du déroulement d'une procédure judiciaire<sup>4643</sup>. Il est donc certain que le négoce du Havre perçoit tout l'intérêt de s'appuyer sur les juridictions commerciales pour défendre ses affaires. Les seuls recours sous l'Ancien Régime sont l'arbitrage et le siège de l'Amirauté qui a seul compétence sur le commerce maritime. Seules sont évoquées à l'Amirauté les affaires courantes dans lesquelles

---

<sup>4639</sup> ADSM, 1 Mi 364, suite à la circulaire du sous-secrétaire d'état à la Justice du 10 mars 1820 augmentant les droits de greffe des tribunaux, le tribunal de commerce donne un avis défavorable sur cet objet en raison des frais de justice coûteux au commerce, à la position particulière du négociant « très souvent chargé de stipuler pour des intérêts étrangers, Il ne lui est pas permis de faire des concessions sur des droits qui ne sont pas uniquement les siens (mais aussi ceux de son commettant), le négociant conclut en un instant les affaires les plus importantes : quatre lignes de marché ou de lettre missive dont la rédaction n'a pas toujours le mérite de la clarté et de la précision font un engagement réciproque souvent pour plusieurs centaines de mille francs, ces opérations se renouvellent à chaque instant, en sorte qu'il peut passer dans l'année plusieurs millions par les mains d'un négociant même d'un ordre secondaire; il est facile d'apercevoir combien les occasions de malentendus doivent être fréquentes, si on considère surtout que trop souvent le désir d'éviter la perte produite par les variations du cours ou par d'autres circonstances occasionne une tendance assez naturelle à choisir l'interprétation la plus favorable à l'intérêt particulier de chaque contractant. »

<sup>4640</sup> Cf, P. Bonnassieux, *Conseil de Commerce...op. cit.*, contestation entre Jacob Féray du Havre et Joseph Olivier, un des gentilhommes servant sa Majesté demeurant ordinairement à Marseille au sujet de 1.588 lt dûes par Olivier à Féray; Olivier condamné à rembourser cette somme à Féray, par arrêt du Bureau du Commerce du 28/12/1748.

<sup>4641</sup> ADSM, 216 BP 120, Dambourney, négociant de Rouen produit à l'Amirauté du Havre un mandement des juges et consuls de Rouen du 31/07/1724 intimant à Balme la condamnation par corps et biens de payer 1.800 lt pour le 19/08/1724 sur plusieurs marchandises reçues et non payées par Balme qui fait appel au Parlement de Rouen pour gagner du temps.

<sup>4642</sup> AMLH, 537 W, David Chauvel à Purry Mellish & Devismes de Lisbonne, « Je prends un avocat de Paris pour faire juger au Conseil du Roy le procès desdits Antoine et P. Ranc Cette affaire a été selon moi injustement jugée comme je prévois que ma présence à Paris y sera nécessaire je me propose de m'y rendre à ce sujet pour tâcher de la faire juger », 13/03/1763.

<sup>4643</sup> FHBB, 68 AQ 83, copie de l'avis consultatif rendu le 06/03/1826 par A. Bergerot, négociant, Longer, ex-négociant et Louis Larüe, négociant du Havre à Thuret & Cie sur la fraude à l'assurance de la goëlette l'*Océan*. Thuret & Cie est déclaré non fondé à réclamer le remboursement de la prime aux assureurs après que la supercherie sur l'assurance d'une cargaison donnée par son commettant soit découverte. Les arbitres consultés s'appuient sur l'art. 357 du Code de Commerce qui déclare nul un contrat d'assurance en cas de fraude de la part de l'assuré qui ne peut que se retourner contre son commettant fraudeur. L'affaire a déjà été jugée par la Cour Royale de Rouen le 06/05/1823.

le négoce havrais n'exerce qu'un contrôle de filière restreint. Le grand commerce colonial suscite des enjeux capitalistes beaucoup plus élevés que les trafics négociants ordinaires comme le grand cabotage par exemple. Il apparaît essentiel au négoce de disposer désormais d'un outil juridique autonome pour défendre les intérêts mercantiles, juger les différends commerciaux, c'est le but dévolu au Tribunal de Commerce. Si la loi n'émane pas du négociant, c'est lui en revanche qui l'applique. Cependant les attentes du négoce sont parfois déçues, notamment en matière de règlement des faillites, quelque soient d'ailleurs les juridictions consultées, et en dépit de l'intense activité déployée par le Tribunal pendant la Restauration. Il s'agit pourtant en matière de résilience d'un progrès incontestable du contrôle négociant sur la filière commerciale, mais à l'efficacité circonscrite au Havre uniquement. En amont du circuit commercial, d'autres préoccupations comme la question de plus en plus pesante des créances coloniales échappent entièrement aux juridictions métropolitaines, au grand dam du négoce du Havre qui se voit contraint d'inventer là encore un mode de résilience spécifique au problème.

Quoique puissent en dire les négociants de métropole, les avances aux habitations et traites sur l'achat de captifs permutées en dettes coloniales sont un mal nécessaire et indispensable à l'essor de l'économie agro-exportatrice coloniale<sup>4644</sup>, un schéma conforme à celui de l'instabilité financière comme moteur du développement économique d'Ancien Régime défendu par Minsky. Bien souvent, c'est le négoce des ports de mer qui, par l'intermédiaire du consignataire colonial, ouvre un crédit à un habitant contre le remboursé en denrées tropicales<sup>4645</sup>. Les négociants en conviennent eux-mêmes à mots couverts, sans avances ni créances consenties aux colons acheteurs de captifs africains ou de marchandises d'Europe, les échanges deviennent impossibles avec les Antilles<sup>4646</sup>. Il leur est donc indispensable de contrôler le plus étroitement possible les échanges avec les colonies, par

---

<sup>4644</sup> ADSM, 40 JP 33, c'est ce qu'explique Veuve Limozin et fils du Havre à Pierre Beigbeder et neveu de Jerez de la Frontera, « Je suis dans l'usage pour faciliter les opérations qui me sont confiés de faire l'avance des 2/3 et même des 3/4 de la valeur des marchandises qui me sont confiés a la vente au reçu du connaissance en me donnant ordre de commettre l'assurance... », 22/03/1792. M. Zylberberg, *Une si douce...op. cit.*, p. 149, maison de commerce de toiles laines et soieries dirigée par Jean Haurie et son neveu, Bernard Lacoste et Pierre Beigbeder, implantée depuis la première moitié du XVIIIe siècle à Jerez. *Ibid.*, p. 437, cette maison reste en place à Jerez en 1792 contre une participation financière importante aux viticulteurs de Jerez.

<sup>4645</sup> ADSM, 40 JP 36, Ancel à Georges Diga de Pointe-à-Pitre, « Depuis n/ami commun Mr Jean Paul Delisle a ouvert chez moi un nouveau crédit de 15000 fr a Mr votre frère Antoine Diga présentement a Paris », 03/07/1823.

<sup>4646</sup> ADSM, 40 JP 37, Ancel à E. Belland F. Blanc et Cie, suite à la proposition des habitants Rüttre, ex-notaire et Collin Richardière, propriétaires d'une habitation sucrière avec capacité de production de 400 barriques. Les habitants demandent à Ancel 25 à 30.000 frs d'avances remboursables en consignations de sucres bruts, moitié ou les 2/3 dans l'année, le solde à la récolte suivante, l'intérêt réciproque porté à 6 % et 4 % d'intérêt de bonification dans le cas ou des fonds des habitants provenant des envois seraient en dépôt chez Ancel pour un an maximum. Si les envois s'accroissent, Ancel propose un fret gratis sur ses navires pour les objets à destination

exemple en soutenant bec et ongles auprès du gouvernement l'application la plus stricte possible de l'Exclusif colonial. Mais la libéralisation des échanges avec les Îles du Vent et surtout Saint-Domingue ouverts au commerce étranger à partir de 1784 bouleverse la donne commerciale.

Désormais, les échanges du négoce havrais avec les Antilles s'accompagnent d'une inquiétante prolifération des créances coloniales tant parmi les habitants que par les négociants-commissionnaires des îles d'Amérique<sup>4647</sup>, sans que les négociants du Havre ne puissent opposer de recours juridique efficace contre les débiteurs autrement que par des égards et des ménagements bien marqués<sup>4648</sup>. Cette habitude de grande mansuétude est confirmée dans le même mémoire par Lefessier-Grandprey, ex-magistrat du Cap François et ami de la maison Foäche frères, devenu sous l'Empire Grand-Juge de la Martinique<sup>4649</sup>. En cela, le système de circulation monétaire des effets de commerce entre la France et ses colonies antillaises diffère très sensiblement du modèle anglais devenu à partir des années 1740-1750 beaucoup plus efficace<sup>4650</sup>. Le négoce métropolitain est contraint à la fuite en avant, à l'insertion dans l'économie coloniale par sa prise de contrôle de la production de l'habitation au moyen des avances contre la consignation des denrées coloniales reçues en retour en France. Quels sont alors les moyens d'intervention dans l'économie coloniale employés au Havre ?

La première batterie de recours dont dispose le négociant va des simples précautions d'usage à la sollicitation d'amis magistrats dans les cas d'endettement les plus extrêmes. Puisque les colons des Antilles ne cessent d'engloutir du crédit provenant du négoce de

---

des correspondants sauf encombrement volumineux. Après engagement de conformité à ces propositions, les habitants peuvent commencer à expédier des envois de sucres bruts, 03/04/1828.

<sup>4647</sup> ADSM, 216 BP 419, la maison de commerce Bretton des Chapelles, de Saint-Marc à Saint-Domingue, achète une partie de la cargaison de captifs des *Trois Amis*, Colloz frères Carmichaël & Cie du Havre pour 33.200 lt soit 8.600 lt au comptant puis 3 échéances de 8.100, 8.200 et 8.300 lt, 06/07/1791.

<sup>4648</sup> ADSM, 188 J/3, mémoire des armateurs et capitaines négriers du Havre, attestant que « quoique les ventes de Nègres se fissent à Saint-Domingue et aux autres Colonies Françaises avec stipulation d'époques déterminées de paiement, [...] ces époques n'étoient encore que très rarement celles auxquelles les paiements avoient effectivement lieu [...]. Que le défaut de moyens coercitifs suffisants contre les débiteurs, la difficulté et la presque impossibilité d'exécuter les Jugements qu'on auroit obtenus contre eux, et d'exercer la saisie réelle, avoit réduit les créanciers à la nécessité d'agir par les voies de la douceur et de la persuasion [...] qu'en agissant autrement on auroit nui aux intérêts des créanciers d'Europe, parcequ'on auroit indisposé et exaspéré des débiteurs accoutumés à beaucoup d'égards... », 09/12/1806. Cf. Ch. Frostin, *Les révoltes...op. cit.*, p. 277, la terre et le « mobilier » (les esclaves de l'habitation) sont quasi-insaisissables à Saint-Domingue pour le recouvrement de dettes et créances.

<sup>4649</sup> *Ibid.*, « l'insuffisance des moyens pour mettre les saisies réelles à exécution, la difficulté pour les exercer, et la facilité avec laquelle les débiteurs parvenaient à y soustraire la totalité ou la plus grande partie de leurs effets saisis, rendoient ces exécutions illusoire, en avoient presque aboli l'usage, et par suite, rendu fort rare le recours aux poursuites judiciaires. Que si quelquefois on obtenoit des Jugements, c'étoit contre des débiteurs très en retard ou de mauvaise volonté, et seulement pour faire courir les intérêts. », 25/11/1806.

métropole pour le fonctionnement de leur économie<sup>4651</sup>, le plus simple est encore pour ce dernier de connaître précisément le degré de confiance de l'habitant à qui le négociant du Havre confie ses avances avant de débiter toute nouvelle affaire avec les colonies<sup>4652</sup>. Savoir si le probable débiteur dispose d'assez de moyens pour s'acquitter comptant de ses achats est une précaution élémentaire, surtout pour les acquisitions de captifs africains<sup>4653</sup>, car le régime juridique particulier comme la nature des marchés des colonies confèrent un avantage déterminant à l'habitant sur le colon. En vertu des caractéristiques propres au *Seller market*, l'habitant décide seul de la nature des denrées qu'il va remettre au capitaine ou au consignataire du port de la colonie<sup>4654</sup>. La pénurie monétaire ou les désordres politiques accentuent la position éminente de l'habitant sur son débiteur qui ne peut que prendre patience pour se faire payer<sup>4655</sup>. Le système d'échange est perverti dans son ensemble par la question des créances coloniales. L'armateur et le capitaine du navire ne savent jamais à l'avance quand va repartir le bâtiment pour l'Europe<sup>4656</sup>. Les grandes maisons havraises d'armement et de commission qui avancent beaucoup de fonds aux colons, travaillent avec un crédit bancaire à découvert à Paris et ne reçoivent en paiement que très irrégulièrement des denrées sur des délais très longs sont à la merci de la moindre anicroche spéculative dans ce système d'échange incertain. Toutefois, à la moindre alerte, les banques et les négociants refusent toutes acceptations de traites ou de remises venant des colonies. Ainsi, c'est

---

<sup>4650</sup> Cf, R. B. Sheridan, « The commercial and financial organization of the British slave trade 1750-1807 », in *Economic History Review*, 1958, vol. 11, p. 249-263.

<sup>4651</sup> ADSM, 40 JP 35, Ancel à Bernard du Luchet de Basse-Terre, « Mr Dupuy des Islets a toujours de grands besoins, Je suis en avance avec lui de fr 10.000 sur les retours que vous avez à me faire pour lui cette année, si je le croyais cette somme seroit double... », 05/01/1821.

<sup>4652</sup> ADSM, 1 Mi 673, Bégouën Demeaux & Cie à Hardy et Quenouille de la Pointe-à-Pître, « au commencement de la Paix, mm Courtois & Baimbridge de v/ville me Consignèrent pour s/Cte [Budan de Boislaurent de Baie Mahault] quelques sucres. J'ai continué depuis ce tems a en recevoir quelques parties et a lui faire qqes anticipations p<sup>r</sup> lesquelles Ses envois m'ont toujours rempli. Cet habitant me paraît de me donner au Port du havre la préférence de la Consignation de toutes Ses denrées et il me l'offre, mais en me demandant des anticipations bien plus importantes [10.000 frs.]. Pour me guider bien plus surement a cet égard, Surtout p<sup>r</sup> l'avenir, je v. prie d'avoir la complaisance de me dire quelle est l'Importance des habitations de m. Budan de Boislaurent, leur produit, Comment elles sont administrées, Si elles sont Sa propriété pleine & entière, ou Si elles sont plus ou moins grevées de charges, d'hypothèques et d'Intérêts. Enfin si la manière d'opérer de cet habitant mérite d'Inspirer toute Sécurité pour des avances de qqe Importance. », 29/01/1821.

<sup>4653</sup> Arch. Nat., A.E., mémoire Bertrand, « La difficulté qu'on éprouve d'obtenir le payement des fournitures faites aux Colons [par la Jurisprudence des Colonies] oblige l'armateur de prendre en retours de ses nègres, les denrées qui leur sont offertes au prix que le Colon veut y mettre, il préfère encore ce moyen d'être payé, tout onéreux qu'il est, à l'incertitude et aux retards sans fin, auxquels il s'expose en vendant à terme. », *ca.* 1787.

<sup>4654</sup> ADSM, 40 JP 35, Ancel à Bernard du Luchet, « Il y a une méthode dans les colonies qui rendra toujours la rentrée des créances désastreuses, c'est que le débiteur peut donner la denrée qu'il veut et il s'arrange à donner toujours la plus mauvaise... », 18/09/1822.

<sup>4655</sup> AMLH, 339 W, capitaine Barbel à Belot père et fils, « je serai obligé d'en prendre [de mauvais sucres] en payement de quelques commissionnaires auxquels j'ai vendu actuellement on ne peut être payé de ces messieurs différemment ils font la loi et la justice les y autorise les mandats payables en sucre sur les commissionnaires sont aussi communs au prorata que les assignats en France... », 31/07/1791. *Ibid.*, « les recouvrements sont très difficiles on ne peut forcer personne, paye qui veut [...] ce n'est que par la douceur et l'honnesteté que l'on peut faire restituer la valeur de ce que l'on a presté... », 21/09/1791.

<sup>4656</sup> ADSM, J 151, l'armateur du *Marie Joseph* ignore la date de retour de son navire des colonies car tout dépend du « bon ou mauvais succès du recouvrement » de la vente par le capitaine. 21/11/1787.

finalement par contrecoup toute la circulation monétaire coloniale qui subit de plein fouet la désinvolture commerciale des colons<sup>4657</sup>.

Bien entendu, les Havrais usent de divers procédés pour circonscrire les effets négatifs des créances coloniales, dont le premier consiste à majorer et moduler les prix selon le mode de paiement conclu pour retrouver le fonds avancés au colon<sup>4658</sup>. Le négociant du Havre demande ordinairement des garanties de paiement régulier de la part de son débiteur mais il est permis de douter de la bonne foi du colon une fois ce dernier revenu sur son habitation<sup>4659</sup>. Il est impossible par exemple d'envoyer un représentant du comptoir effectuer des recouvrements aux îles sans le munir d'une procuration pour lui éviter d'essuyer de nombreuses fins de non-recevoir<sup>4660</sup>. D'autres négociants plus prudents exigent une hypothèque en contrepartie du paiement des échéances en retard<sup>4661</sup>. Le procédé le plus répandu pour l'armateur consiste à s'en remettre à son capitaine, qui touche commission au passage sur les recouvrements effectués, pour que ce dernier sollicite les débiteurs récalcitrants<sup>4662</sup>. Solliciter le débiteur colonial requiert de l'adresse, de la patience, de la fermeté et de l'obstination de la part du capitaine qui doit de plus se montrer fin diplomate

---

<sup>4657</sup> ADSM, 40 JP 39, Ancel à J. J. Faure, sur les suspensions des paiements des maisons de commerce du Havre lors de la crise de 1830, « La plupart [des suspensions] sont amenées par des avances aux colonies que les Colons sont peu soigneux de couvrir en temps promis, aussi personne n'accepte plus et la masse des ttes qui vont retourner devront augmenter l'embaras chez vous... », 29/10/1830.

<sup>4658</sup> Cf, Ch. Schnakenbourg, *La crise...op. cit.*, p. 131, n. 153, « On conçoit que les négociants, ne trouvant à se procurer des fonds qu'à des conditions si élevées et connaissant d'ailleurs leur impuissance pour rentrer dans la plupart des avances qu'ils font sans cesse aux colons, ont dû élever les prix de leurs denrées de telle sorte qu'ils puissent couvrir à la fois les intérêts qu'ils ont eux-mêmes à servir, les risques de non-paiement qu'ils courent et le bénéfice qui doit résulter de toute opération commerciale ; aussi ce renchérissement est tel qu'on peut évaluer à 30 % la différence qui existe entre les achats faits au comptant et ceux constitués à terme. »

<sup>4659</sup> AMLH, S 6, Bégouën Demeaux & Cie à Segond et fils de la Pointe à Pitre, William Segond accepte de couvrir les avances de Bégouën Demeaux & Cie de 100.000 frs par des échéances réglées soit par consignation de denrées soit par remises en papier sur lesquelles la maison havraise sera autorisée à prélever une commission de deux pour cent. 27/02/1830.

<sup>4660</sup> ADMor, E 2394, plainte d'Ancel à Delaye frères sur les difficultés de faire rentrer des fonds des colonies sans l'obligation d'y fonder un porteur de procuration, 16/11/1787.

<sup>4661</sup> Copie Westphalen, D. Westphalen à Herubel aîné de Rouen, « Je note que si dans 2 mois d'ici Madame votre belle-soeur [habitante aux Antilles] ne m'a pas couvert pour des remises pour votre compte vous me remettrez une hypothèque pour me remplir de mes avances & compte sur votre promesse à cet égard », 24/05/1822. *Ibid.* à Madame Hérubel du Marin, qui doit 5000 francs à Westphalen, « il a été convenu entre Mr votre beau-frère & moi qu'il vous écrirait de nouveau pour vous prier d'accélérer vos remises & de me les adresser pour son compte, c'est à dire de faire les connaissements à mon nom et adresse... », 13/02/1822.

<sup>4662</sup> ADSM, 216 BP 408, le capitaine Le Grand de la *Judith*, a remis les états des comptes à recouvrer auprès des habitants chez Dutruch, négociant aux Cayes, 1<sup>er</sup> voyage 1765 : 14.377 lt ; 2<sup>e</sup> voyage 1767 : 13.225 lt ; 3<sup>e</sup> voyage 1769 : 28.914 lt. *Ibid.*, le *Maréchal de Lowendal*, cap Gosselin, laisse 28.010 lt du voyage de 1770 à recouvrer par E. Delacroix et Minger des Cayes, 1771. ADSM, 216 BP 410, la maison de commerce maritime Grégoire & Vimont du Havre donne procuration au capitaine Daniel Alexandre Vieillard de récupérer les rentrées et billets dus à la Martinique par Litté pour 384 lt, Coquereau pour 299 lt, Charles Béraud pour 776 lt soit total de 1.459 lt. Vieillard doit les recevoir par des remises en prélevant sa commission de 5 % à Saint-Pierre de la Martinique, 15/12/1774.

pour ne pas rompre les relations avec des colons très souvent ombrageux<sup>4663</sup>. Les capitaines instaurent un système de recouvrement souple et efficace aux colonies qui leur permet conjointement de drainer de nouvelles affaires tout en tâchant de solder les anciennes restées en souffrance<sup>4664</sup>. Malgré tous ces efforts, il arrive que le représentant des intérêts du comptoir du Havre échoue<sup>4665</sup>.

Dans ce cas, c'est le consignataire colonial qui bien souvent prend le relais du créancier métropolitain. Résidant en permanence dans la colonie, le consignataire sait mieux que personne quand et comment solliciter l'habitant débiteur. Négociants et propriétaires d'habitants recourent à ses services pour les représenter et obtenir le paiement des créances<sup>4666</sup>. Certains négociants commissionnaires du Havre qui ont auparavant séjourné aux Antilles ouvrent un compte courant chez le consignataire colonial de manière à ce que ce dernier puisse y effectuer plus aisément les versements remis par les débiteurs. Il s'agit d'un moyen ingénieux d'intéresser à la fois le consignataire et par voie de conséquence l'habitant pour les amener insensiblement vers de meilleures dispositions envers le négociant de métropole<sup>4667</sup>. Au-delà des recouvrements à effectuer, dont le produit s'annonce toujours incertain, le négociant du Havre décide en cas de conjoncture inquiétante de ralentir, voire de

---

<sup>4663</sup> ADSM, J 151, Darboussier de la Pointe à Pitre doit 6.999 lt à Elie le jeune de Paris depuis 1785. Belot lui conseille de ne pas envoyer une procuration à une maison de commerce de la colonie pour effectuer le recouvrement car elle devra avoir des égards avec le débiteur, « afin d'éviter des chagrins inévitables dans ces climats brûlants [...] il est de bon ton de savoir que les procédés se déssident dans les colonies l'épée à la main il faut que vous en chargiez un capitaine, les marins ont la liberté de solliciter avec chaleur et ne courent pas de risques d'un négociant domicilié », 21/5/1787.

<sup>4664</sup> ADMor, E 2394, le capitaine Castandet est resté à Saint-Domingue, ayant des projets à mener et des liens d'affaire et de connaissances à nouer, son navire vient d'arriver au Havre et est à réarmer pour la Guinée, 14/11/1783. ADSM, 216 BP 409, compte des échéances à venir pour le capitaine Louis Philippe Clouet Dubuisson, propriétaire de la *Marie Françoise*, les fonds à remettre par ses clients à Ruby son procureur aux îles s'élèvent à 40.800 lt, 10/12/1773. Il est remarqué la présence de 2 capitaines à bord à partir de 250 captifs par navire négrier, l'un reste à Saint-Domingue pour récupérer les fonds et préparer les cargaisons de retour, l'autre repart pour l'Europe. ADSM, 216 BP 407, Le capitaine Costé laisse au négociant François Dozois, du Morne, 27.356 lt de créances à recouvrir auprès des habitants, 08/05/1767.

<sup>4665</sup> AMLH, S 5, André Bégouën Demeaux à Otard de Bordeaux, « toutes les espérances que j'avais conçues sur le recouvrement de mes créances coloniales ont été malgré les soins de mes deux fils à La Guadeloupe trompées de la manière la plus cruelle », 13/12/1834. Cf, S. Daget, *Répertoire...op. cit.*, p. 452, Otard, négociant de Bordeaux est l'armateur du négrier le *Navarrois* de 132 tx, capne Halma, armé à Nantes à la consignation de Louis Bureau en septembre 1826 pour la côte d'Afrique puis la Martinique où il débarque 118 captifs. Le bâtiment est condamné à la colonie en 1828.

<sup>4666</sup> Cf, Fr. Girod, *Une fortune coloniale sous l'Ancien Régime...op. cit.*, p. 93, la maison Delonguemare Delasalle Parouilhac et Cie, négociants au Cap François, mandataires de Jean-Baptiste Hecquet pour contraindre le gérant d'une habitation, Léger, à rendre compte de son exploitation en mai 1789. NCD, Nathaniel Cutting s'est muni d'une lettre de recommandation du Havre à présenter à cette importante maison originaire du Havre, établie au Port-au-Prince et au Cap François, pour débiter ses opérations commerciales dans la colonie, 04/11/1791. ADSM, 1 Mi 647, l'habitation la Garenne doit 12.063 lt à Bégouën Demeaux & Cie du Havre en 1766. Shéridan Gatechair et Cie de Léogane, correspondants de la maison havraise sont chargés du recouvrement qui traîne en longueur.

<sup>4667</sup> ADSM, J 150, Belot à Dieuzaide, Jean Marc Belot ouvre un compte chez Villegégu Longpré et Cie de la Martinique pour les remises faites ou à faire par les habitants et négociants antillais. Villegégu Longpré et Belot sont informés des remises ou des débits à venir. Pour les retards de remise, Belot avance la somme dûe en comptant des agios à 0,5 % par mois au débiteur jusqu'au paiement, 27/01/1784.

suspendre par mesure de sauvegarde de la caisse du comptoir de nouvelles opérations avec son correspondant tant que ce dernier ne se mettra pas à jour de ses créances. Il s'agit donc ici de ne pas retrouver ses avances, mais de ne plus continuer à risquer des fonds de manière trop aventureuse aux colonies<sup>4668</sup>.

En dernier recours, il reste la voie judiciaire au négociant du Havre qui n'a pas perdu toutes ses illusions. Le but consiste à neutraliser les effets du régime juridique des échanges coloniaux. Chacun sait que l'administration de la colonie, par son laxisme permanent, se montre incapable d'agir sur les débiteurs<sup>4669</sup>. L'envoi de personnalités « à poigne » aux Îles avec l'ordre officiel de faire rendre gorge aux habitants débiteurs suscite un espoir vite déçu parmi les négoce des ports de mer car les habitants opposent facilement une farouche ligne de résistance pouvant conduire jusqu'à la sédition<sup>4670</sup>. Les timides tentatives entreprises pendant la Restauration de réformer judiciairement les colonies n'aboutissent en partie que sous la Monarchie de Juillet, les colonies étant et demeurant décidément un monde à part avec ses propres codes sociaux<sup>4671</sup>. Ce sont en réalité les liens personnels qui priment sur tout le reste. C'est ce qu'a bien compris en 1765 le négociant de Saint-Domingue François Millot dit « l'américain », devenu après l'établissement de son nouveau comptoir au Havre le correspondant de François Albert Legris, membre du Conseil supérieur du Cap François, et à qui il demande d'intercéder pour le recouvrement de ses créances dans la colonie. De son côté, Stanislas Foäche conserve l'amitié du magistrat Lefessier-Grandprey<sup>4672</sup>. Les magistrats

---

<sup>4668</sup> ADSM, 40 JP 39, Ancel à E. Belland F. Blanc et Cie, « n/comptons entretemps sur v/exactitude pour faire exécuter les chargemens de Mr Joubert et Cie et Segond et comme la qté de Bques ne couvrirait peut être la totalité de n/avances il sera bien que vous conserviez une partie des garanties jusqu'à ce que vous connaissiez le résultat avvenu... », 14/11/1829. Ancel ordonne la suspension immédiate des nouvelles opérations commerciales avec les colonies tant que les fonds dûs par les débiteurs nesont pas parvenus au Havre : 63.000 frs à venir de la faillite Monnerot et fils, 20.000 frs sur Bossant et Petit Moustier, d'autres avances et créances non rentrées depuis 1825 sur Thury, avocat et habitant, Gaultier et Cie, Rougon et Cie, habitants.

<sup>4669</sup> ADMor, E 2408, Saurine frères négociants du Cap à Delaye frères de Lorient, « Lecesne fils est du ressort de la juridiction du fort dauphin la plus Indécrottable des Colonies de l'Amérique les débiteurs sont les maîtres et ils ne payent que quand ils veulent, Nous sommes encore dans les procédures Interminables pour faire établir un séquestre sur l'habitation Lecesne fils parti pour france il y a plusieurs années avec tout ce qu'il a pu Escroquer de l'Habitation L'habitation Lecesne est au Cap ce que Petersbourg est à Honfleur », 13/11/1784.

<sup>4670</sup> AMLH, 537 W, David Chauvel adresse au vicomte de Belzunce, lieutenant général de Saint-Domingue et à de Clugny, intendant de la colonie une copie de la lettre de Choiseul, « Messieurs je prends la liberté de vous accompagner la lettre Inclus la lettre de Mgr Le Duc de Choiseul quil a eu la bonté de me Remettre aux fins de vous Engager a Employer vos autorités pour forcer Le Délié et nos autres débiteurs a payer des Sommes Considérables quil nous doivent depuis Nombre d'années... », 29/05/1763, les recouvrements reçus des débiteurs sont à faire passer au compte de Lucas et Delacroix aux Cayes, correspondant de Chauvel.

<sup>4671</sup> ADSM, 40 JP 38, Ancel à Bernard du Luchet passé en Guadeloupe en 1814 et ami de l'avocat Villain de Lainville de Paris, « Voici les tribunaux qui partent se fixer chez vous Il est a espérer qu'enfin on aura raison des débiteurs et qu'ils ne se joueront plus de leurs créanciers. », 07/01/1829.

<sup>4672</sup> Arch. Nat., CAMT, 69 AQ 2, Lefessier-Grandprey de Paris à Stanislas Foäche, « Je jouissais au Cap dans ma profession de tous les avantages que peut désirer un homme Laborieux, Et honnête, j'y Etais honoré de la confiance de votre maison, & de celle Des plus riches habitans de la partie du nord... », 2 brumaire VI (23/10/1797).

et administrateurs coloniaux possèdent également des habitations<sup>4673</sup>, ce qui par leur entregent permet au négociant créancier d'arriver en partie à ses fins.

Cependant, le système des avances aux habitants conduit quelquefois des négociants du Havre à devoir ou vouloir s'insérer davantage dans l'économie coloniale, notamment à Saint-Domingue, pour maîtriser davantage les circuits commerciaux et de production servile du Système atlantique<sup>4674</sup>. Les négociants du Havre s'assignent trois objectifs : atteindre une position éminente sur le marché colonial par l'établissement d'une maison de consignation, nouer des liaisons d'habitation avec les colons, acquérir une ou plusieurs habitations pour achever la concentration verticale de la société sur la filière coloniale. La riposte négociante à la concurrence des consignataires coloniaux ou à la mauvaise volonté des habitants débiteurs consiste à établir une succursale, ou au moins une simple représentation commerciale<sup>4675</sup>, dans les grands ports de Saint-Domingue. On connaît déjà l'établissement de sociétés commandités à Saint-Domingue par Veuve Delonguemare Delasalle et fils, Foäche frères, Veuve Homberg et Homberg frères & Cie ou par Jean Marc Belot à la Pointe-à-Pître sous la raison Augustin Belot Pip & Cie. Cette stratégie se montre généralement payante en période favorable de la conjoncture commerciale ou lors d'une tentative de percée commerciale sur un marché réputé difficile tel celui du Chili pendant la Restauration, par exemple<sup>4676</sup>. Mais elle peut aussi mettre en plus grande difficulté l'établissement de commerce au cours du marasme des affaires<sup>4677</sup>.

---

<sup>4673</sup> Cf, M. Vergé-Franceschi, « Fortune et plantations des administrateurs coloniaux aux îles d'Amérique aux XVIIe et XVIIIe siècles » in P. Butel, *Commerce et plantation dans la Caraïbe XVIIIe et XIXe siècles*, actes coll. Bordeaux, 15-16 mars 1991, Maison des Pays Ibériques, Bordeaux, 1992, p. 115-142.

<sup>4674</sup> Cf, Chr. Louis-Joseph, *L'esclave, ...op. cit.*, p. 212.

<sup>4675</sup> AMLH, fds. Rév., G 118, le négociant Emmanuel Fossé possède une maison à Saint-Marc, louée à la société de négoce Lubin Fizel et Cie à qui Fossé vend et expédie des denrées de métropole.

<sup>4676</sup> Cf, M. Barbance, *Vie commerciale...op. cit.*, p. 27-28 et 38, des maisons de commerce de Paris et du Havre abordent le difficile marché chilien en mandatant en 1822 l'établissement de Jean François Pochet à Santiago, peut-être en parenté avec Louis François Pochet, commis chez Charles Latham & Cie du Havre puis négociant. Henry Brindeau du Havre s'associe brièvement à Arica avec Drillet pour faire le commerce des eaux-de-vie locales (le *pisco*) mais leur établissement périlite rapidement. Le séjour d'Henry Armand Brindeau au Pérou serait dû à sa trahison commise envers son frère Achille Brindeau lorsqu'ils étaient associés sous la raison Brindeau frères. Les Havrais Le Bris et Berthume font de bien meilleures affaires sur la côte Pacifique à partir de 1825 : ils ouvrent des maisons très renommées à Valparaiso, Santiago et Arequipa. La grave pénurie monétaire chilienne de 1826 contraint Le Bris à liquider ses affaires. En s'associant avec le négociant Lamotte du Portail, Berthume parvient à sauver son commerce. *Ibid.*, p. 44, les armateurs havrais Baudin Etesse & Cie, du Roveray, Badel s'intéressent aussi au commerce du Chili et du Pérou vers 1827.

<sup>4677</sup> ADSM, 1 Mi 664, R-2, St. Foäche & Cie du Cap à Veuve Foäche & fils du Havre, « après cette époque, les affaires en tout genre doivent devenir plus faciles, on ne se sentiras que médiocrement des malheurs causés par l'ouragan et la Sécheresse, ces deux événements ont causé un vuide que je n'avois pas tout a fait prévu dans toutes les opérations de Commerce. La perte de mon bateau et la mortalité sur la Cargaison de la tamise ont ajouté pour nous une forte charge au malheur général que nous avons ressenti directement comme habitant et indirectement mais cepend' très Pesamment comme négotians. », 05/11/1773.

Or, avant de prélever son profit dans le Système atlantique, le négociant-armateur qui n'expédie pas un ou deux navires à l'aventure, mais de manière régulière aux colonies doit généralement consentir un crédit consenti aux habitants exportateurs. Ce dernier prend la forme d'importantes avances sur les recettes des denrées tropicales vendues en Europe, soit sous la forme d'un compte courant domicilié chez le négociant du Havre<sup>4678</sup>, soit par l'envoi de fonds, solution bien plus dangereuse pour le commettant<sup>4679</sup>. A moins d'être lui-même propriétaire ou gérant d'habitations agro-exportatrices, le négociant de métropole n'a pas d'autre choix que d'en passer par la rigueur du système des avances, véritables fourches caudines coloniales, pour espérer obtenir du fret de retour pour Le Havre<sup>4680</sup>. Les *Terms of Trade* du marché antillais de type *Seller market* penchent ordinairement en faveur de l'habitant ou du commissionnaire antillais, toujours prompt à demander gaillardement des fonds ou l'équivalent en marchandises à son suspicieux correspondant de métropole, ne serait-ce qu'en raison de la pénurie monétaire chronique qui règne aux Îles françaises d'Amérique<sup>4681</sup>.

En réalité, à la différence du système de crédit colonial anglais qui repose sur un système efficace de remise de lettres de changes entre les *West Indies* et les courtiers-commissionnaires de Londres<sup>4682</sup>, c'est le crédit du négociant-armateur portuaire qui supporte en France l'essentiel du financement des avances consenties aux habitants, solution imparfaite et dangereuse. Le coûteux système des avances aux habitants se pérennise car il se propage aussi dans le trafic avec le Brésil au XIXe siècle, le subrécargue ou le commissionnaire local se munit de fonds à la main pour espérer faire des transactions<sup>4683</sup>. Toléré à contrecœur pendant le XVIIIe siècle, le système des avances finit par devenir insupportable aux négociants métropolitains sous la Restauration par les risques d'insolvabilité trop élevés chez

---

<sup>4678</sup> ADSM, 40 JP 38, Ancel du Havre à J.B. et A. Gandelat de Saint-Pierre de la Martinique, « n'avons en le plaisir de voir v/s A. Gandelat et d'après sa demande lui avons remis une lettre de crédit sur Paris de 10000 f pour servir aux achats qu'il se propose de faire [...] vous voyez que nous répondons a vos désirs aussi n/comptons sur votre exactitude a nous remplir. », 10/07/1828.

<sup>4679</sup> ADSM, 40 JP 38, Ancel à Valeau frères de Pointe-à-Pitre, « On a appris que le sr Bourgoin de v/ville qui faisait les affaires de Rodet et Clerc et Cie était parti avec les fonds disponibles cela ne va pas améliorer les affaires de ces derniers... », 06/05/1828.

<sup>4680</sup> ADSM, J 151, Jean Marc Belot à Fortier et Blanc de Saint-Pierre de la Martinique, « les denrées américaines sont en France a des prix fort avantageux sur l'avis que je recevrai d'un chargement je vous feray une avance par le moyen de mon crédit chez mes amis en tirant sur eux a votre ordre... », 24/03/1787.

<sup>4681</sup> ADSM, J 151, Belot père à Elie Lefebvre frères de Rouen, « je découvre que Bouchonny et Huard sont furieux contre moy de ce que je ne veux pas éparpiller mon argent dans les colonies [...] je n'enverray aux autres maisons que lorsque j'aurai un connaissance à la main et encore mon avance [pour régler les envois aux négociants des colonies] ne sera que pour les 2/3 du montant de l'envoi annoncé... », 24/03/1787.

<sup>4682</sup> Cf, R. B. Sheridan, « The commercial... » *loc. cit.*, p. 263.

<sup>4683</sup> Copie Westphalen, D. Westphalen à Lachèvre neveu de Rouen, « M Dufaut n'a pas reçu de nouvelles de Mr Grouet, qu'il attend, dit-il, lui même avec impatience. Il paraît que l'on ne recevra pas de Nre de Buenos Ayres d'ici qqes tems, je commence à craindre que Mr Grouet ne songe pas à revenir en france », 29/11/1824.

de nombreux habitants<sup>4684</sup>. Les négociants renâclent à étendre les avances après avoir remarqué l'instabilité de plus en plus inquiétante de l'économie coloniale<sup>4685</sup>. Les progrès technologiques rapides de l'industrie du raffinage de la betterave à sucre en France menacent à terme la production de la canne à sucre ainsi que la position éminente de l'habitant dans le Système atlantique. Daniel Ancel du Havre demande pour cette raison en avril 1829 à Joyau son correspondant antillais de ne plus accorder que très prudemment et avec « parcimonie » des avances aux habitants car les retours deviendront de moins en moins rentables par cette nouvelle concurrence. La crise de 1830 place en difficulté les habitants sucriers mais fait espérer aux négociants comme aux chargeurs un retour relatif vers plus d'équité ou tout au moins d'un peu plus de probité commerciale<sup>4686</sup>. Comment alors concilier heureusement profit et risque en commission ?

Daniel Ancel du Havre propose à son correspondant antillais J. J. Faure en échange de lui procurer de nouveaux habitants sucriers en expéditions pour Le Havre à partir des colonies, de lui bonifier la moitié de la commission de vente soit 1 % sur les 2 % et le partage du ducroire (prime accordée au commissionnaire de banque ou de négoce qui répond au vendeur de la solvabilité et de la garantie d'un paiement loyal de la part de son commettant : en résumé une assurance de garantie de paiement pour le vendeur) de 1% pour participer aux chances de vente (probabilité de bonne vente) avec une limite supérieure fixe de 1.000 barriques de sucres bruts par an pour éviter de travailler entièrement « à découvert » donc à crédit la trésorerie du comptoir<sup>4687</sup>. Ancel étudie aussi la même stratégie d'intéressement à compte de moitié sur la commission de 2 % avec son autre correspondant E. Belland F. Blanc & Cie, cette dernière maison se portant garante pour deux affaires de sucres bruts conséquentes, la première avec Joubert & Cie de la Pointe-à-Pitre pour 30-40.000 frs envois prévus par 2 moitié l'une pour mars la seconde pour mai 1830, une garantie de la somme équivalente en dépôt chez Belland Blanc & Cie. La seconde affaire porte sur 108.000 frs

---

<sup>4684</sup> ADSM, 40 JP 37, Ancel à Thury avocat et habitant, a/s des trop fortes traites pour 106.000 frs sur Ancel au delà des limites convenues et fixées à 30.000 frs, « Jamais vous le savez nous ne vous avons autorisé à tirer sur nous une somme aussi importante et dans ces sortes d'affaires n/maison s'est imposée des bornes qu'elle ne peut franchir », Ancel refuse l'acceptation sur les traites en avançant que Thury s'est déjà vu refuser de semblables « tirages » par Vacquerie frères, Victor Haguelon et Cie et Joseph Clerc et Cie, ce dernier soutenu pour de fortes sommes par ses correspondants de Paris et de la Martinique.

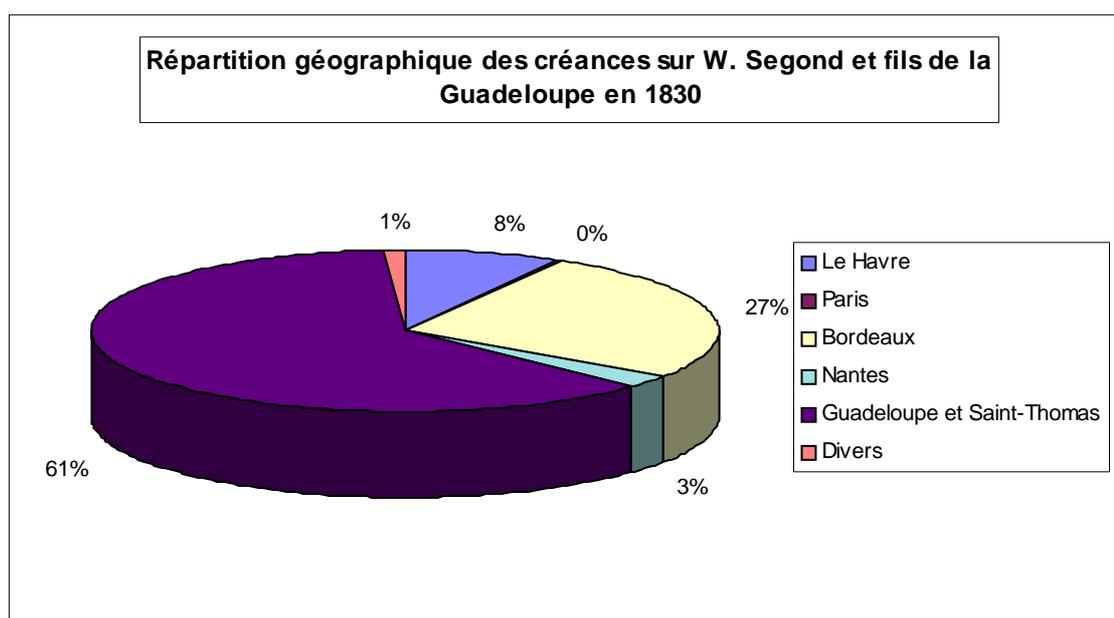
<sup>4685</sup> ADSM, 40 JP 37, Ancel à L. Joyau, « n/ne demanderions pas mieux que d'accorder des facilités aux maisons des Colonies, mais si elles n'en ont pas davantage c'est de leur faute, parce qu'elle ne tiennent à aucunes de leurs promesses... », 23/02/1828.

<sup>4686</sup> ADSM, 40 JP 39, Ancel à E. Belland F. Blanc et Cie, avec la crise de 1830, la liberté de crédit consentie aux habitants est sévèrement diminuée, « a présent les colonies ne trouveront plus les facilités de tirer à terme, le commerce se fera d'une manière plus naturelle, c'est à dire qu'en temps ordinaire, on pourra tirer 2/3 en remettant connaissance. », 02/11/1830.

<sup>4687</sup> ADSM, 40 JP 38, Ancel à J.J. Faure, « de telle façon que nous ne soyons jamais à découvert que de portion de cette valeur, c'est à dire que ces affaires se répartiront sur tout le courant de l'année... », 06/03/1829.

consistant en 350 barriques avec William Segond et fils, avec paiement en traites à longue échéance contre une hypothèque sur une habitation de cette maison de Pointe-à-Pître, envois des denrées par quatre quartiers en mars, avril, mai et juin 1830 de préférence sur les navires armés par Daniel Ancel. Ce dernier, très prudent, ne donne pas suite à la proposition de Belland Blanc & Cie d'entrer dans ce genre d'affaire à grande échelle et presse même son correspondant de liquider toutes les affaires avec ces sociétés antillaises<sup>4688</sup>. Bien lui en prend, mais un peu tard puisque Daniel Ancel et fils se retrouve tout de même créancier de William Segond et fils pour 135.000 frs. une des créances les plus élevées parmi les maisons du Havre.

Figure 182 Répartition géographique des créances sur W. Segond et fils de la Guadeloupe en 1830



source : FHFB, 68 AQ 82, lettre de P.C. Damblat & Cie du Havre à Thuret & Cie de Paris du 17/09/1830. Le montant total du Passif se monte à 7.200.000 frs.

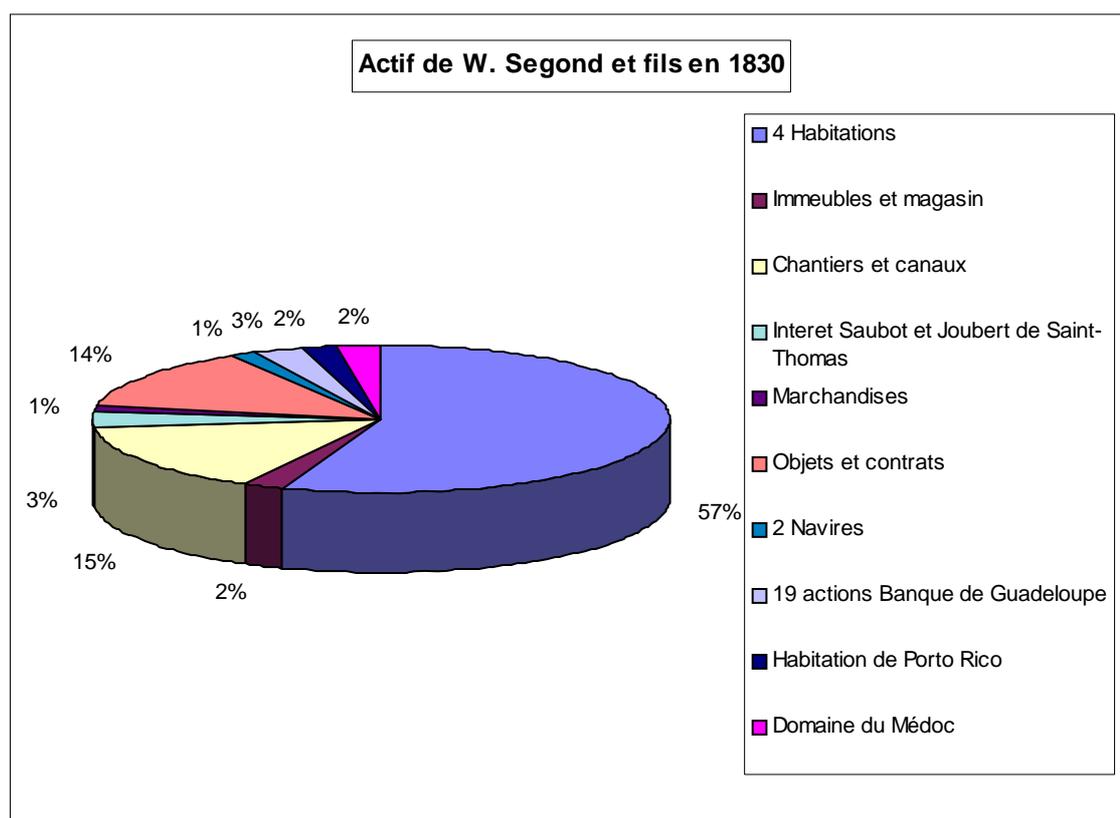
Le graphique circulaire ci-dessus expose la répartition géographique des créances des diverses places de commerce sur William Segond et fils, négociant, armateur négrier, propriétaire d'habitation et président de la Banque de la Guadeloupe. Le système financier de Segond et fils fait en apparence très peu appel au crédit parisien car on ne relève qu'une créance de la banque Baguenault & Cie pour 21.000 frs. La place occupée par les ports de mer est importante sans toutefois y dominer (38 % du total des créances). Il est intéressant de relever deux créances pour 183.000 frs des armateurs négriers Giraud & Denys et L. Lévêque de Nantes. Le Havre n'y apparaît que pour 8 % du total des créanciers soit 575.000 frs mais la faillite du débiteur de la Guadeloupe frappe des sociétés récemment établies comme Salles

<sup>4688</sup> ADSM, 40 JP 39, Ancel à E. Belland F. Blanc et Cie, « cette affaire malgré la sécurité hypothécaire nous a toujours paru trop importante en raison des circonstances et de la position des Colonies D'ailleurs il n/semble que Mr Segond étend trop ses affaires si on juge par la grande quantité de ses oblig<sup>ons</sup> qui circulent sur n/place et son crédit en a souffert dans l'opinion. », 09/04/1830. ADSM, 40 JP 39, Ancel à E. Belland F. Blanc et Cie, « Employez donc Mrs et amis tous les moyens pour sortir d'affaires avec Mr Segond car n/n'aimons pas avoir affaire a gens aussi fins que lui. », 13/11/1830.

Thieubert & Cie ou d'anciennes maisons comme Martin Foäche et fils et surtout Bégouën Demeaux & Cie qui ne s'en remet pas<sup>4689</sup>. C'est principalement la place de Bordeaux qui est touchée avec un total de 1.931.000 frs de créances entraînant la faillite de Salles Thieubert & Cie de cette ville puis par ricochet du Havre<sup>4690</sup>.

C'est surtout en Guadeloupe et avec les Antilles étrangères que la faillite de Segond et fils s'avère problématique avec un montant de créances total de 4.460.000 de frs. Elle risque par contrecoup d'affecter de nombreuses autres maisons antillaises dont les effets risquent d'être refusés à l'acceptation en France où la situation économique est déjà bien loin d'être satisfaisante. Dans ce type de relation avec un puissant commissionnaire colonial comme Segond et fils, comment de vénérables maisons du Havre ont pu se laisser si aisément abuser ? Il est vrai que la fortune de Segond et fils a de quoi séduire en observant la répartition de l'Actif de Segond et fils ci-dessous.

Figure 183 Actif de William Segond et fils en 1830



source : *Ibid.*, le montant de l'Actif ci-dessus atteint 7.315.000 frs, « La différence se retrouve dans le C<sup>te</sup> de remises en France , créances véreuses de toutes Espèces... » donne un Actif total de 10 millions de francs avec une probable répartition maximum de 50 % d'après P.C. Damblat & Cie du Havre. La Caisse est de 8.000 frs.

<sup>4689</sup> FHHB, 68 AQ 82, P.C. Damblat et Cie du Havre à Thuret & Cie de Paris, « notre ancien maire, Mr Begouën Demeaux, n'a pu Surmonter les embarras du moment & vient de S'arrêter ; cet événement n'a surpris personne mais Singulièrement attristé notre ville par l'estime qu'on lui accordait. », 09/10/1830.

<sup>4690</sup> *Ibid.*, « Vous connaissez depuis plusieurs jours la Suspension de Salles thieubert & Cie de n/ville ; elle est sans notre intérêt, ainsi que toutes celles qui ont affligé la place de Bordeaux... », 11/08/1830.

Les vastes affaires de Segond et fils reposent avant tout sur la gestion d'habitations à sucres en Guadeloupe et à Porto-Rico (pour un montant de 4 millions de francs environ) où la traite négrière y est plus facile d'accès et la mise en valeur d'une exploitation agro-exportatrice moins contraignante. On remarque que Segond et fils développe de leur côté l'intégration verticale de filière dans la colonie, à la fois pour consolider le système d'habitation dont le seul produit du sol ne suffit plus pour entreprendre l'accumulation capitaliste, et pour lutter contre la concurrence de la métropole en particulier.

Cela se traduit par une extension des affaires dans les secteurs financier (Banque de Guadeloupe, contrats et avances diverses aux habitants), commercial (négoce en commission et armement en traite et droiture), artisanal (tonnellerie pour les sucres), le financement d'infrastructures (canaux). Les investissements de précaution se portent sur des vignobles du Médoc et deux maisons dans la colonie. La faillite de Segond et fils s'explique avant tout par un défaut de crédit et une masse exceptionnelle de traites en circulation qui discrédite la société, ainsi que par les problèmes rencontrés par la Banque de la Guadeloupe. Pourtant, le commissionnaire du Havre refuse plus ou moins selon son degré de sagesse une progression *fortissimo* mais plutôt *adagio* dans ses affaires. Il joue tantôt le registre de la sécurité lorsque les transactions n'offrent pas de garanties suffisantes<sup>4691</sup>, tantôt sur l'accumulation prudente par de nombreuses opérations multipliées par des avances parcimonieusement consenties aux habitants des colonies<sup>4692</sup>, en y adjoignant le plus de commissions possibles reçues de son correspondant colonial. Comment intéresser dans ce cas la succursale antillaise aux intérêts de la société du Havre ?

On connaît à la fin de l'Ancien Régime les clauses imposées par la maison-mère havraise à sa filiale par le contrat de société conclu entre Nicolas Courtin et Pierre Viard. Le détail de l'acte d'association répartit les tâches entre les associés de métropole et l'agence coloniale<sup>4693</sup>. L'article premier mentionne le faible fonds capital de la commandite de 3.000 lt dont 1.000 lt apportées par Pierre Viard et 2.000 lt par Nicolas Courtin sous la raison de Courtin & Cie. Ce dernier dépose la part la plus élevée comme preuve de son engagement à développer les affaires de la succursale. La somme de 14.000 lt en monnaie d'Espagne, la plus

---

<sup>4691</sup> *Ibid*, Daniel Ancel et fils et Veuve Homberg et Homberg frères et Cie ont protesté toutes les traites de W. Segond et fils, Foäche et fils ont des garanties partielles sur des denrées remises par les successeurs de Hardy & Quenouille de la Guadeloupe, Bégouën Demeaux ont reçu plusieurs envois de Sucres à valoir.

<sup>4692</sup> ADSM, J 150, Belot à Solier de la Martinique, Belot retient sur les avances faites au correspondant colonial des agios à 0,5 % par mois mais seulement lorsque la trésorerie de Belot permet de faire des avances car il répugne à payer à d'autres des agios à cause de la défaillance d'un client, 16/04/1784.

<sup>4693</sup> ADSM, 216 BP 418, extrait de l'acte de société conclu entre Pierre Viard, ex-habitant et négociant du Havre avec Nicolas Etienne Courtin, capitaine de navire, enregistré le 08/01/1789 à l'Amirauté du Havre, pour une société en commandite de 6 ans sous la raison Courtin et Cie ouverte à Port-au-Prince et gérée par Courtin.

recherchée aux Îles, sera prélevée pour le loyer et salaire de Courtin qui doit également trouver sur place un remplaçant de confiance muni de sa signature (art. 3). Les commissions prélevables par Courtin sur les envois de Viard, inférieures au taux usuel unitaire de 5 % sur chaque type de commission d'achat et de vente, se composent de 3% du montant des ventes de marchandises, 1 % de magasinage, 3 % sur les retours en denrées ; un demi pour cent sur les réceptions et les remises sur tous les effets pourront être prélevés par Courtin. Celui-ci se voit encouragé à suivre les recouvrements et faciliter l'écoulement des marchandises gardées en magasin pour le compte de la société. Les conditions de ventes des nègres sont à régler en particulier selon les usages et les conditions locales (art. 7). En revanche, Courtin n'est pas autorisé à se livrer au commerce en son particulier sinon la dissolution de la compagnie sera prononcée avec déchéance d'un quart pris à part du profit de Courtin lors de la reddition des comptes communs (art. 8). Viard du Havre est nommé exécuteur testamentaire de toutes les affaires de Courtin à Saint-Domingue en cas de son décès. La société continue sous la même raison avec le remplaçant choisi par Courtin et enregistré par Grieu et Michel notaires à Port-au-Prince (art. 9). En cas de contestation entre associés, deux arbitres et un surarbitre seront désignés selon l'usage du Havre laissant l'avantage théorique à Viard (art. 10).

Viard étant de son côté en société au Havre avec Cheretz, l'enregistrement de l'acte de société de Viard et Courtin comprend plusieurs codicilles suivants non prévus initialement par Viard, mais certainement réclamés postérieurement aux clauses initiales par la société Cheretz et Viard du Havre pour accélérer le recouvrement des créances : 1° une commission de 5 % va à Courtin & Cie sur les recouvrements ou remises en denrées pour le compte de Cheretz et Viard du Havre ou pour le compte de Pierre Viard du Havre, son frère Jacques étant resté dans la maison de commerce familiale à Saint-Domingue<sup>4694</sup>. 2° Courtin & Cie prélèvera 3 % de commission sur les mêmes objets pour le compte du négrier les *Deux Soeurs Unies* d'Honfleur. 3° partage égal des commissions sur les fonds de terres, maisons et rentes possédées par Viard à Saint-Domingue. 4° Viard accorde 1/8<sup>e</sup> du net produit de son habitation caféière à la Montagne Noire, paroisse du Grand fond de la Charbonnière de Port-au-Prince, défalcation faite des pertes de mobilier, mortalité, marronnage, estropiements et la moitié sur les commissions, achats, ventes et recouvrements d'affaires consignées à Courtin & Cie<sup>4695</sup>. 6°

---

<sup>4694</sup> AMLH, fds. Rév., I/2 22, Jacques Viard, 43 ans, négociant de Saint-Domingue, se rend pour affaire à Paris par Le Havre le 02/08/1791.

<sup>4695</sup> AMLH, fds. Rév., G 117, la place à café de Pierre Viard, « habitant cultivateur », mesure 200 carreaux de terre dont 40 en plantation. Son achat s'élève à 175.846 lt. L'habitation dévastée et incendiée lors du soulèvement servile est abandonnée le 01/09/1791. Pierre Viard réside au Havre au 34 rue de la Halle en 1793. Augustin Cheretz, Lefebvre et Martin sont les gérants de Cheretz et Viard à Saint-Domingue. La Comtesse de Monceau, en relation avec Bégouën Demeaux & Cie du Havre, a la procuration de Viard à Saint-Domingue. Sheridan et Gatechair de Léogane s'engagent à informer régulièrement Viard de l'état de ses habitations, la caféière est gérée par Barbaroux depuis 1786.

Courtin & Cie fournira la moitié des fonds à Viard pour acquitter les intérêts qu'il juge convenable de prendre pour en activer la consignation. Dans ce cas de figure beaucoup plus favorable à Courtin, les intérêts de l'agence havraise s'entremêlent avec l'expédition des productions des habitations familiales dans le système des liaisons d'habitations.

En résumé, l'associé prenant la direction de la succursale est invité dans son intérêt particulier à produire le maximum d'efforts pour accroître les échanges entre Le Havre et le port colonial au profit de la société, de suivre avec ponctualité les recouvrements sur les débiteurs. Aux garanties d'usage s'ajoutent les clauses supplémentaires propres aux recouvrements en souffrance et à la gestion des biens de son associé qui lui confèrent des avantages beaucoup plus intéressants ce qui rééquilibre la position de chaque associé dans la société. On note également la rétribution mixte peu commune (commission et part aux bénéfices et pertes selon les objets) consenties à Courtin<sup>4696</sup>. Bien que l'on ne relève surtout que de grandes maisons havraises dans les commandites de succursales antillaises, cette stratégie peu gourmande en fonds de démarrage convient tout particulièrement aux petites ou moyennes sociétés de négoce en commission qui recherchent un remède plus efficace à la concurrence aux Îles ainsi qu'au problème des dettes coloniales. Très souvent d'ailleurs, les chefs ou les associés de ces actives sociétés de commission havraises travaillaient auparavant aux Antilles comme François Millot, Jean Marc Belot ou Pierre Viard, ce qui leur confèrent un avantage déterminant dans la marche de leurs affaires sur les autres sociétés de négoce locales dont les dirigeants sont dépourvus de relations personnelles solides aux colonies. En revanche, les grandes maisons havraises cultivent des relations étendues avec les personnalités de la Cour propriétaires d'habitations à Saint-Domingue<sup>4697</sup>.

Une certaine gradation des liaisons entre négociants et habitants fait progressivement jour dans la stratégie du capital marchand contre l'endettement du système servile agro-exportateur antillais, il s'agit des liaisons d'habitations, c'est-à-dire soit une « semi-intégration » de l'habitation dans le giron de la maison havraise, soit l'intégration pure et

---

<sup>4696</sup> A comparer avec l'acte conclu entre Garnier de Saint-Domingue et la maison Beauvais-Razeau de Nantes (participation aux bénéfices et pertes), cf J. Meyer, *L'Armement...op. cit.*, p. 107-108. Fr. Thésée, *Négociants bordelais...op. cit.*, p. 29-30, voir le contrat entre Romberg Bapst et Cie de Bordeaux et les frères Reynaud de Saint-Marc.

<sup>4697</sup> Arch Nat, F/7 4614 et ADSM, 179 J/3 et 4, Bib Mun La Rochelle, ms. 855, pièce 271, correspondance commerciale de Simon Charles Boutin (1719-1794) avec veuve Delahaye-Lebouis et fils et Cie du Havre entre 1750 et 1775, inventaire du séquestre révolutionnaire de 1793, le financier Simon Charles Boutin, trésorier de la Marine et des Colonies jusqu'à la suppression de la charge en 1788, administrateur du Trésor royal, guillotiné le 22/07/1794 est propriétaire d'une habitation à sucre au Rendez-Vous, au Cul-de-Sac, estimée d'une valeur de 1 million de livres. L'état général de la situation au 01/01/1792 Saint-Victorbe, gérant de l'habitation doit remettre 28.000 livres à Boutin en trois traites par l'intermédiaire de Mrs Delonguemare Delasalle, négociants de Port-au-

simple de l'ensemble de l'appareil productif colonial commandé directement ou non depuis le comptoir de métropole. Les liaisons d'habitations ordinaires sont souvent de deux sortes. Pour faire cesser la spirale de l'endettement, un contrat d'exclusivité commerciale est passé entre le négociant du Havre et l'habitant<sup>4698</sup>. Dans ce cas de figure, tous les avantages procurés par la gestion et la consignation des produits de l'habitation passent contre une avance entre les mains du négociant<sup>4699</sup>.

Seconde solution, on écarte ce dernier de la gestion de l'exploitation en la confiant le plus souvent à la succursale coloniale de la maison havraise<sup>4700</sup>. Un type dérivé des liaisons se rencontre aussi au Havre, le négociant-armateur prend en gestion tout ce qui se rapporte de près ou de loin aux besoins de l'habitation, comme la location de captifs à des habitants en appoint des ateliers d'esclaves<sup>4701</sup>. Devenir l'armateur attiré d'un propriétaire d'habitation représente une excellente niche d'affaires. L'armateur Charles Poulet et fils du Havre s'empare de l'armement de navires adressés en traite et en droiture pour la Vignolle, le correspondant de l'habitation du banquier de la Cour Joseph Laborde. Ce dernier voulant rentrer au plus vite dans ses fonds, établit une rotation continue de navires en droiture entre

---

Prince commandités par Delonguemare Delasalle frères négociants au Havre. L'ordre de paiement est donné à Tourton & Ravel de Paris, 09/05/1792, Boutin à Saint-Victorbe. Boutin est membre du Club Massiac.

<sup>4698</sup> Cf, P. Léon, *Marchands et spéculateurs...op. cit.*, p. 53-81, Foäche frères du Havre sont les consignataires havrais des envois de l'habitation des Vazes à Saint-Domingue appartenant à la société fondée par Raby du Moreau en 1785. Les retours sont prévus pour passer aussi par Nantes et à Bordeaux par Romberg Bapst et Cie qui exerce par contrat un quasi monopole des transports et fournitures à l'habitation des Vazes puis Testas à partir de 1790 pour les cafés de l'habitation de Jérémie, enfin à titre exceptionnel par Marseille.

<sup>4699</sup> ADSM, 216 BP 411, acte convenu à Paris le 16/02/1775 entre le baron de Mercay et Jean-Pierre Béchet, négociant du Havre : art 1 : tous les revenus de l'habitation Bultel du Fonds des Nègres quartier du Petit Goave dont il a la manutention [gestion par délégation] de son beau-père le baron d'Espinefort seront adressés au Havre à la consignation de Béchet qui en fera la vente la plus avantageuse. art 2 : Béchet prélève 2 % de commission sur le total des ventes. art 3 : Mercay s'oblige d'envoyer les denrées au Havre sinon doit verser 2 % à Béchet sur le montant des chargements adressés à un port différent du Havre. art 4 : dès son arrivée à la colonie, Mercay donne préférence des chargements à Béchet, le cours du fret réglé sur celui des autres navires du Havre. art 5 : Béchet prend 2 % des marchandises chargées au Havre et adressées à Mercay. art 6 : Béchet a la procuration de Mercay. art 8 : les envois de Mercay restent tous pour son seul compte et risque. art 9 : Béchet compte 13.000 lt en espèces ou lettres de change à Mercay à son départ du Havre pour Saint-Domingue et Béchet se remplira son avance sur les 1ers fonds adressés par Mercay. art 10 : les revenus de l'habitation et l'hypothèque sur l'habitation garantissent les avances de Béchet à Mercay.

<sup>4700</sup> Cf, G. Debien, « Dans un quartier neuf de Saint-Domingue : un colon, une caféière (1743-1799) », in *Etudes antillaises*, 1956, p. 79-80, la plupart des planteurs, comme Maulévrier après 1783, surchargés de dettes, ne trouvent plus de crédit ou les conditions de crédit existantes sont si obérantes que avant d'obtenir de nouveaux crédits, un accord général devenait nécessaire pour placer sous la tutelle financière d'une maison de commerce métropolitaine, souvent investie dans la traite négrière et possédant un magasin de ferrements et de comestibles dans un grand port colonial, l'ensemble de l'habitation. Pour relever les dettes les plus pressantes, le négociant portuaire ou colonial impose à l'habitant concordataire l'engagement d'accepter les esclaves venus par les négriers du négociant signataire, l'outillage provient des magasins ou navires dudit négociant etc, bref, instauration d'un monopole de commerce entre le négociant métropolitain ou colonial et l'habitant endetté. Les récoltes de l'habitation servent de garantie à l'emprunt et les denrées coloniales importées sont vendues avec commission par le négociant prêteur.

<sup>4701</sup> AMLH, fds. Rév., G 122, Colombel aîné Besongnet et Barabé du Havre afferme des Noirs aux habitants : 18 Noirs affermés à loyer à Valadon, habitant des Matheux, quartier de l'Archahaye. PRO, HCA30/381, charte-partie de la *Pallas* affrétée par Beaufils & Pouchet à Charles Poulet et fils en juin 1783 afin d'y transporter des briques et tuiles aux Cayes Saint-Louis pour l'habitation du banquier parisien Joseph Laborde.

son habitation et Le Havre, Poulllet et fils accumule en permanence les commissions pour le compte de sa société<sup>4702</sup>. Ce genre de contrat d'exclusivité commerciale lie également les négociants du Havre entre eux dans un faisceau de relations croisées d'affaires. Les négociants commissionnaires havrais Lartois et Hardouin d'une part et la maison d'armement Lacoudrais Baudry & Leprévost d'autre part concluent avec le vendeur Stanislas Foäche l'achat de l'habitation de la Seringue le 9 septembre 1788 assorti d'un contrat d'exclusivité d'achat pendant 10 ans au Havre de 100 milliers de cafés par an reçus de l'habitation au prix de 13 sols 4 deniers argent de France<sup>4703</sup>. Au moyen de ce type de contrat, le commissionnaire s'assure un volant d'affaires relativement régulier et stable, à prix garanti, qui le place à l'abri des variations des récoltes coloniales. Le bénéfice s'établit dans ce cas par le volume de vente et non plus sur la seule spéculation des marchés.

La stratégie de la liaison d'habitation ne lie pas étroitement le négociant du Havre à l'économie coloniale, mais par contre, permet de dominer les circuits commerciaux de la colonie en luttant efficacement, au moyen de la succursale antillaise, à la fois contre la concurrence des autres consignataires dans le drainage des denrées tout en exerçant un contrôle sévère des recouvrements auprès des habitants. Comme l'ont compris Ducasse en 1685 puis Stanislas Foäche entre 1763 et 1774, le nœud des affaires réside très souvent aux colonies. C'est depuis Saint-Domingue que Stanislas Foäche donne forme à ses fructueuses spéculations en fonction de l'évolution des marchés à court terme des denrées<sup>4704</sup>. Le seul inconvénient de taille est que le négociant soit contraint de poursuivre ses avances à l'habitant, sans que ce dernier qui reste le propriétaire de l'outil de production ne se sente engagé sur le long terme à continuer ce genre de coopération mercantile. Dans le cas du contrat Béchet-Mercay cité en notes, l'habitant est tenu, point essentiel, de donner la préférence et non l'exclusivité des remises de denrées aux navires du négociant havrais. Sous la Restauration, le système des « liaisons d'habitations » se révèle être une arme à double tranchant ; si l'habitant perd une partie de son autonomie commerciale, le négociant se retrouve prisonnier des dettes de l'exploitation coloniale sans pouvoir obtenir l'expropriation du colon propriétaire. Cette situation est plus dangereuse qu'on ne le suppose pour le négoce

---

<sup>4702</sup> PRO, HCA, 30/381, Ch. Poulllet et fils à la Vignolle, « M<sup>f</sup> Delaborde m'a dit vous avoir prévenu par ses précédentes, destinant ce Navire [le *Louis Seize*] à aller & venir sans aucune interruption. [...] Ce Navire pourra prendre de 2 à 300 Barriques de Sucre & le Capne à ordre derevenir de Suite avec ce que vous lui donnerés, afin (Suivant les désirs de M<sup>f</sup> Delaborde) d'aller toujours & revenir sans pour ainsi dire s'arrêter », 10/04/1789.

<sup>4703</sup> ADSM, 188 J/2, inventaire général des titres et documents pour l'indemnité de Saint-Domingue de 1826.

<sup>4704</sup> ADSM, 1 Mi 664, R-2, St. Foäche & Cie du Cap à Veuve Foäche & fils du Havre, « la baisse du Café me porte un préjudice particulier dans mes affaires à Jérémie Je ne scais comment me tirer de ce quartier sans une forte perte [...] Surinam fournissant le nord, nos ports doivent déboucher difficilement, marseille est le seul port ou la concurrence des hollandois doit se faire moins sentir. Pour faciliter la rentrée l'année prochaine à Jérémie

haurais car Christian Schnakenbourg a montré que le niveau de l'endettement des Îles du Vent atteint des sommets sous la Restauration<sup>4705</sup>. Il existe une dernière alternative avec la prise de contrôle de l'habitation.

La dernière étape de la prise de contrôle verticale de la filière commerciale atlantique est franchie lorsque le négociant acquiert ou s'empare de l'habitation de son débiteur pour exercer une gestion directe sur la production de denrées coloniales. La stratégie demeure numériquement marginale au Havre bien qu'elle tende à s'y développer vers la fin de l'Ancien Régime. Les deux plus fortes maisons de la place, Bégouën Demeaux & Cie et Foäche frères, dominant précocement chacune un système commercial intégré depuis la production, le transport maritime jusqu'à la commercialisation des denrées et la fourniture de captifs. On connaît la passion d'organisation et de productivité affichée entre 1763 et 1774 par Stanislas Foäche sur les propriétés (habitation de la Voldroque, de la Seringue quartier de Jérémie, cette dernière gérée par Plicque et Lemoine et celle de la grande Rivière) et aux comptoirs du Cap et de Jérémie<sup>4706</sup>. D'autres maisons de négoce du Havre possèdent également des biens à Saint-Domingue<sup>4707</sup> ; les négociants jouent quelquefois la carte de la

---

il me faudra prendre le Café au dessus du Cours, Je n'ai osé le faire cette année J'aurois trop perdu, mais lorsque cette denrée aura encore baissé, ce danger sera moindre, je suis décidé d'en courir les hasards. », 17/09/1773.

<sup>4705</sup> Cf, Chr. Schnakenbourg, *ibid.*, p. 130 et *passim*.

<sup>4706</sup> Cf, M. Bégouën Demeaux, *Mémorial...op. cit.*, J. Verschueren, « La sucrerie Foäche à Jean Rabel » in *Revue de la Société haïtienne d'histoire et de Géographie*, 1953 et 1955. Cf P. Pluchon et S. de la Bretesche-Hartman, « L'habitation Santo-Domingo... », *loc. cit.*, p. 184, Stanislas Foäche, ami et gérant des affaires coloniales de Barré de Saint-Venant, adopte par souci de rentabilité et de préservation des sols la charrue sur ses champs de canne avant d'abandonner cette expérience. *Ibid.*, p. 188, Stanislas Foäche caractérise l'habitant sucrier de l'entreprise agro-industrielle qu'est l'habitation sucrière, « Un planteur des Iles à sucre a nécessairement un grand chiffre d'affaires; ses achats sont de conséquence; et quoique ses produits viennent de la terre, on peut mieux le comparer à un entrepreneur de manufactures, qu'à nos cultivateurs d'Europe. ». Cf, J. Tarrade, *op. cit.*, vol. II, p. 565, n. 116, Jean Barré de Saint-Venant (1737-1810) est habitant, membre de la Chambre d'Agriculture du Cap François, capitaine de Milice, commandant du quartier Morin, président du Cercle des Philadelphes en 1786 et propriétaire de la moitié d'une habitation à sucre à Mirebalais estimée à 1 million de livres, perfectionne les moulins à sucre. Rentré en France, il fonde au début de la Révolution un groupe de pression, le club Massiac, pour rassembler les propriétaires coloniaux résidant en métropole et défendre la traite et l'esclavage. G. Debien, *Les colons de Saint-Domingue et la Révolution. Essai sur le club Massiac (août 1789-août 1792)*, Paris, 1953. AMSaint-Malo, 18 S 2, Grandclos-Meslé à Plicque & Lemoine de Jérémie, « J'accorde bien volontiers aux conditions que vous ont accordés M. Begouin de Meaux & Foache de 7 ½ p % Sur les envoys que vous me feres provenants de vos recouvrements pour mon compte et je vous Serai obligé des Soins que vous vous donnerés pour faire rentrer mes creances dont vous pourres me faire le retour à Nantes à l'adresse de M Canel Meslé & bernard, a bordeaux de M Boyer merler & Zimmermann au havre de M. foache freres... », 08/01/1787. L'habitation à sucre Jean Rabel de Stanislas Foäche entrée dans le domaine de l'état haïtien après son séquestre est offerte avec la sucrerie Du Plaa du Cap Haïtien en juillet 1823 par décret du Sénat d'Haïti au président Jean Pierre Boyer, cf *Bull. GHC*, n° 164, nov. 2003, p. 3992.

<sup>4707</sup> AMLH, fds. Rév., G 121, le négociant Pierre Paul Millot fils aîné du Havre détient des intérêts dans plusieurs habitations à Saint-Domingue reçues de son père François Millot « l'américain » établi négociant au Cap François avant de s'installer au Havre avant 1763, soit 1/12<sup>e</sup> sur deux caffièrès au Borgne (rien touché en revenus depuis 1791, perte : 35.963 lt) ; 1/9<sup>e</sup> sur une sucrerie de la Petite Anse (détruite en 1791 perte : 138.663 lt) ; 2 habitations caffièrès à Marmelade et Dondon tenues par Emard Millot, directeur de la maison Millot et Cie du Cap François (sans revenu depuis 1790 et brûlées depuis, pertes : 216.115 lt).

dispersion géographique<sup>4708</sup>, mais les négociants propriétaires d'habitations ont tous en commun de commanditer une succursale de consignation à Saint-Domingue où d'y avoir un résident permanent pour optimiser la stratégie de contrôle vertical de filière<sup>4709</sup>.

Ces précautions se comprennent aisément car l'acquisition d'une habitation, puis son absorption dans le schéma de développement des affaires du comptoir ne se passent pas sans risques élevés pour la société de métropole<sup>4710</sup>. Devenir propriétaire d'une plantation à Saint-Domingue, c'est se trouver un jour exposé comme dans une seigneurie en France à un réseau de procès infinis tout en demeurant géographiquement éloigné du bien-fonds. L'application de la Coutume de Paris aux Antilles impose aussi des contraintes insoupçonnées au nouvel acquéreur<sup>4711</sup>. C'est pourquoi les grandes maisons du Havre abandonnent à la Révolution leurs stratégies d'acquisition d'habitation à l'exception de Jacques François Bégouën, né créole, dont les puissants moyens financiers lui permettent de poursuivre peut-être même jusqu'au gâchis patrimonial dans cette voie contre le versement de rentes<sup>4712</sup>. Ainsi, à la veille

---

<sup>4708</sup> R.-M. Lemesle, *Le commerce colonial...op. cit.*, p. 100-101, Charles Le Mesle fondateur de sociétés de négoce au Havre (Ch. Le Mesle Oursel et Germain), à Nantes et à Bordeaux a des intérêts avec ses frères Frédéric et Jacques habitants à Saint-Domingue près du Cap François : 1 sucrerie au Terrier Rouge près de Fort-Dauphin, une caféière au Fonds Blancs de Limonade. Jacques, mort en 1788 au Cap François possédait également une habitation à Macouria près de Cayenne tenue par un sieur Franconie et évaluée à 70.000 lt tournois en 1791.

<sup>4709</sup> AMLH, fds. Rév., G 119, Delonguemare frères (Nicolas Mathieu et Jacques Stanislas) possèdent la moitié d'une habitation à sucre dans la plaine du nord de Saint-Domingue ; celle-ci est incendiée en 1793. Ils sont propriétaires d'une maison d'habitation à Port-au-Prince et ont un intérêt de compte en participation avec Plicque dans une « cafétéria » de Jérémie établie à la Seringue. Stanislas Foäche remplace Plicque par Tourreilha à la tête des habitations de Jérémie pendant la Révolution.

<sup>4710</sup> ADSM, J 151, des négociants rouennais acquièrent des habitations aux îles mais le risque d'échec est élevé, « on dit que MM Marchery achètent une habitation d'un million et qu'il est cramponné dessus [mis en faillite] », 30/07/1787 et 02/08/1787.

<sup>4711</sup> Cf, L. Elisabeth, *La société...op. cit.*, p. 88, en cas d'héritage d'une habitation et malgré l'application de la coutume de Paris aux îles, pour éviter le morcellement de l'habitation, l'héritier privilégié reçoit l'ensemble des parts contre le versement d'une rente généralement fixée à 5% aux autres héritiers comme dédommagement. Ce système de créances irrécouvrables n'est pas dramatique aux îles puisqu'en général le bien ne quitte que rarement la famille qui le conserve sous divers artifices (mariages, etc...) ; il n'en est plus de même lorsque le négociant créancier métropolitain s'impose dans le système. Le négociant doit continuer à verser cette rente de 5% et tenu comme nouveau propriétaire de régler les intérêts de retard bien souvent non versés aux héritiers.

<sup>4712</sup> ADSM, 188 J/1, Bégouën Demeaux achète en avril 1808 une habitation à Lefebvre marchand de fer, sise au Boucassin à Saint-Domingue, payable en huit ans pour 560.000 frs. Plus une rente annuelle de 27.500 par an ; Bégouën Demeaux renonce à cette acquisition au bout de trois ans et abandonne les 81.000 frs déjà déboursés. ADSM, 216 BP 418, Veuve Homberg et Homberg frères du Havre ont Jacob Benjamin, négociant à Paris comme correspondant et semblent intéressés à prendre part dans la succession de l'habitation Delagrangue à Pointe-Savanne en Martinique, détail de l'inventaire dans l'enregistrement, mai 1790. AMLH, fds. Rév., G 118, Jean Baptiste Joseph Delahaye propriétaire en compte à demi avec Bégouën Demeaux son beau-frère de l'habitation Barbé, quartier de Nipes contiguë à celle de sa belle-mère à Nipes et tenue à loyer par cette dernière. Cette habitation est ruinée par l'insurrection servile et la dévastation des installations. Delahaye jouit d'une rente de 2500 lt sur l'habitation dévastée de sa belle-mère par contrat de mariage avec feu Bégouën et garantie par les héritiers Bégouën. ADSM, 188 J/5, Jean Baptiste Joseph Delahaye Lebois le jeune cède sa moitié sur l'habitation Barbé le 16/10/1810 à Jacques François Bégouën pour 10.000 frs. AMLH, fds. Rév., G 116, affaire Bouchaud, Louis Julien Bouchaud héritier d'une habitation du quartier des Gonaïves endetté pour 450.000 lt envers veuve Dubédon de Nantes vendeuse du bien, 500.000 lt envers Soyecourt de Paris, 130.000 lt à Bégouën Demeaux, 10.000 à Budan de Paris, en 1793. Sur les détails de cette affaire voir M. Bégouën Demeaux, *ibid.*, p 213.

de la Révolution française, le négoce havrais met en œuvre diverses stratégies graduelles de prises de contrôle verticales sur les échanges du Système atlantique contre le problème de l'endettement. A cela s'ajoutent des problèmes administratifs contraignants. Par exemple, Polverel et Sonthonax, les commissaires civils de Saint-Domingue, ordonnent en 1793 de placer sous séquestre les habitations où ne résident pas les propriétaires et ceux qui n'ont point envoyé leur certificat de résidence à l'intérieur de la République. La même démarche est d'ailleurs réitérée sous le Consulat. Les négociants de métropole qui ne peuvent effectuer la démarche perdent leurs propriétés coloniales.

S'il faudrait maintenant en mesurer l'efficacité, on serait bien en faire de tirer une conclusion. S'il semble que la réorganisation des circuits commerciaux par les négoce des ports de mer paraît être couronnée d'un certain succès à Saint-Domingue<sup>4713</sup>, les déclarations de l'emprunt forcé de l'an II maximalisent des créances coloniales contrastées mais atteignant, voire dépassant pour certaines grandes maisons négrières comme Veuve Homberg et Homberg frères & Cie, le million de livres tournois de pertes. Enfin, la question des dettes coloniales refait rapidement surface dans les correspondances lors du rétablissement des échanges avec les Antilles au début de la Restauration, preuve supplémentaire de la fragilité des stratégies havraises pour maîtriser à l'avantage des négociants les circuits de l'économie et du crédit colonial. Le contrôle vertical de filière par le négoce atteint d'ailleurs ses limites tant qu'une réforme profonde des institutions judiciaires coloniales n'est pas entreprise sérieusement contre l'endettement par le gouvernement<sup>4714</sup>. C'est pourquoi les chefs des comptoirs havrais ne se contentent prudemment pas du simple contrôle de filière verticale sur le commerce colonial mais admettent volontiers la nécessité de diversifier les opérations commerciales. L'essor du commerce colonial du Havre est encore très présent dans les esprits pour rappeler que les négociants premiers arrivés sur un nouveau trafic sont à même d'en prendre le contrôle pour contenir la concurrence.

La stratégie négociante de diversification des trafics obéit à trois grands axes orientés soit à l'intérieur, en lisière ou à l'extérieur du Système atlantique. Dans le premier cas, l'armateur tente quelques expéditions dirigées directement sur des petits ports coloniaux secondaires moins concurrentiels et de débouché plus facile pour la cargaison, en évitant

---

<sup>4713</sup> Cf, G. Rambert, *Histoire du Commerce de Marseille*, Paris, Plon, 1959, p. 354-355.

<sup>4714</sup> ADSM, 40 JP 38, Ancel à Bernard du Luchet, sur les juges de métropole récemment nommés aux colonies, « n/croyons bien que ce ne sont pas des hommes très recommandables, mais on ne trouve pas toujours des gens a talents qui veulent courir les chances de semblables voyages. Il est comme vous le dites facheux d'être dans une pareille position cependant comment faire avec des juges du pays qui répugnent a appliquer les dispositions du code ? n'est il pas temps de faire cesser l'impunité des débiteurs qui au sein de l'abondance sur leurs habitations bravaient leurs malheureux créanciers ?... », 15/04/1829.

l'intermédiaire du grand consignataire de Saint-Pierre<sup>4715</sup>. Ce genre d'essai atteint vite ses limites par l'étroitesse des débouchés, les facultés limitées de paiement des habitants, et ne peut être renouvelé par intervalles rapprochés. Il faut alors s'écarter de l'aire commerciale atlantique en explorant le potentiel éventuellement existant en lisière soit avec l'Amérique soit en Europe. Les spéculations sur les importations de tabacs américains intéressent plusieurs consignataires du Havre tel André Limozin et Collow frères Carmichaël & Cie mais après la liquidation des dettes sur les tabacs obtenue avec la Ferme Générale par le compromis de Berni, c'est la question du paiement des cargaisons et de l'immense fraude anglaise sous pavillon américain qui bloque le développement des échanges<sup>4716</sup>.

Certains armateurs reprennent après 1815 la tentative d'approvisionnement des Antilles par des armements de pêche en Amérique septentrionale tentée sous l'Ancien Régime. Les premiers résultats sont encourageants, mais l'extension de l'expérience se heurte aux intérêts halieutiques des autres ports de pêche français<sup>4717</sup>. Les armateurs tentent également de s'affranchir des zones habituelles d'approvisionnement en captifs africains. Pour contenir les coûts d'une expédition de traite négrière, il est possible d'adresser le vaisseau vers des sites moins fréquentés qu'en Afrique occidentale. Quelques armateurs comme Veuve Féray et Massieu, Ruellan et Jean Baptiste Dubusc tentent l'expérience à la veille de la Révolution française<sup>4718</sup>. Soit le navire appareille du Havre<sup>4719</sup>, soit l'armateur le

---

<sup>4715</sup> ADSM, 40 JP 35, Ancel au capne Lecomte de l'*Elisabeth*, à Saint-Pierre de la Martinique, Ancel recherche les adresses de 2 à 3 bonnes maisons de commerce à la Trinité en Martinique pour l'envoi d'un petit navire de 130 tx chargé d'une cargaison de 50 à 60.000 frs en marchandises d'Europe à vendre dans les petits ports de la colonie en «prompte défaite et bon placement», 30/05/1820.

<sup>4716</sup> ADSM, 216 BP 429, difficultés commerciales de certaines maisons havraises impliquées dans le commerce avec les Etats-Unis après 1783, dame Thieullent chargée de la liquidation de la maison François Thieullent Augustin Colleville et Cie qui ont armé le navire *les Amis* capne Burgain adressé à Baltimore chez Ridley & Pringle des eaux de vie et vins contre des riz tabacs et indigos, 28/12/1787. Cf, J.P. Boyd (ed.), *The Thomas Jefferson papers...op. cit.*, André Limozin mentionne l'opération de spéculation en train de se monter sur les tabacs américains, lettre du 19/08 et 18/11/1787. ADSM, LP 7051, Jean et Thomas Wheateroft frères du Havre abandonne la direction de la briquetterie d'Ingouville et reprennent leurs activités commerciales en devenant consignataires de tabacs américains au Havre, 21 germinal an IV.

<sup>4717</sup> AMLH, *Mar*, 6 P9/64, l'armateur négrier Martel expédie en mars 1821 le *Colibri* pour la pêche au saumon sur la côte ouest de Terre-Neuve à Bonne Baie. Martel souhaite former un armement plus important pour la campagne prochaine en conjugant les pêches à la morue, au hareng et au saumon puis commercialiser le produit de la pêche aux Antilles à condition d'obtenir un privilège de pêche et de place pour cinq ans à Bonne Baie. L'attribution des places aux armateurs français étant tirée au sort chaque année à Saint-Servan, le ministre répond négativement à la demande, 20/11/1821.

<sup>4718</sup> ADMor, E 2387, Veuve Féray & Massieu de Clerval confie l'armement de l'*Aimable Victoire*, 800 tx, à Delaye frères pour Lorient et à Vignes et neveux de Bordeaux avant la campagne de traite dans l'océan Indien. Féray conserve son réseau de correspondant malgré la faillite de son correspondant Pitot à l'île de France, 11/11/1785. Sur cette faillite, Arch. Nat., série V/7, commissions extraordinaires du Conseil du Roi, V/7 403, Arrêts des 20/11/1785 et 06/06/1786 sur la faillite de Robert Pitot, négociant de l'Île de France (île Maurice), Charles Pitot et Jean Baptiste Couve de Murville négociants à Paris, associés dans la maison de commerce Pitot frères & Cie. P. Butel, *Les négociants bordelais...op. cit.*, p. 42, mentionne l'association commerciale conclue entre Veuve Féray & Massieu de Clerval du Havre et Robert Pitot de Bordeaux dans l'armement du *Neptune* en 1783.

fait armer en traite ou en droiture dans un port habitué aux expéditions vers les Mascareignes<sup>4720</sup>. Sur le versant européen du Système atlantique, une autre éventualité commerciale consiste à tenter une spéculation avec divers fournisseurs européens sur des produits de cargaisons ou se placer comme commissionnaire intermédiaire sur la circulation des matières premières textiles<sup>4721</sup>.

Les innovations les plus audacieuses se déroulent toutefois à l'extérieur du Système atlantique. Elles s'inscrivent dans la continuité des essais de diversification des trafics tentés sous la Restauration par d'autres ports métropolitains<sup>4722</sup>, Bordeaux en particulier avec qui Le Havre entretient, par le biais des succursales du port girondin établies en Haute-Normandie, des relations d'affaires étendues. Les possibilités de commercer avec les colonies étant devenues trop concurrentielles, le négoce havrais s'intéresse à nouveau aux armements de pêche. Il reprend un vieux commerce tombé en désuétude par la concurrence hollandaise depuis les années 1660, quand les baleiniers basques venaient dépecer les prises sur le Perrey du Havre : Veuve Homberg et Homberg frères & Cie arment et reçoit de la fin de l'Ancien Régime à la Restauration des consignations d'huiles de baleine pour le compte de la raffinerie

---

<sup>4719</sup> ADMor, E 2403, l'armateur Guillaume Joseph Delabrière du Havre à Delaye frères de Lorient, propose à Delaye d'affréter son navire encore en chantier à l'expédition projetée par la maison Bérard frères de Lorient pour le Cap de Bonne Espérance, « ayant appris qu'il y a quelques navires de ce port que l'on dit frettés par la maison Bérard de chez vous pour le cap de bonne espérance a un prix avantageux et qu'il pourroit me convenir d'en profiter Je vous prie, Messieurs, de vous informer des conditions que vous pourriez m'obtenir, si en faveur de cet affrètement le Ministère laisseroit partir librement le navire d'ici sous pavillon Parlementaire [Le Havre est bloqué]... », 30/11/1781.

<sup>4720</sup> ADSM, 216 BP 429, des négociants du Havre tentent des opérations commerciales en direction des Mascareignes en pleine croissance avec le boom colonial et commercial de l'océan Indien, André Claude Limozin expédie une pacotille sur le navire *les Amis*, capne Leroy d'une valeur de 10.787 lt assurée chez Baudry & Boulongne du Havre, représentants d'une chambre d'assurance de Rouen. Sentence arbitrale rendue par J.C. Rohner et Pierre Paul Millot, négociants du Havre condamnant l'assureur à rembourser la valeur de la pacotille à Limozin suite à la perte du navire sur les côtes du Sénégal, 01/02/1788.

<sup>4721</sup> ADSM, 40 JP 34, E. Limozin et Cie recherche des commissions avec ses correspondants de Rouen (charbon avec J. Morris, J.B. Lemire et fils, toiles cotons et fils avec Carpentier, Defontenay, Laloyer et Horteloup.), les laines d'Espagne contre des lins cauchois avec Sansaricq Lesca et Cie de Bilbao, denrées coloniales portugaises avec Henry Palyard de Clamouse et Cie de Lisbonne (Veuve Limozin est née Palyard de Campville), balles de cotons avec des fabricants d'Amiens (Morgan père et fils, Delaroche.), invite des négociants de Dunkerque (Henry Simons, Guimonpré.) et de Courtray (J.J. Delorge fils.), ou à racheter des denrées coloniales sous évaluées au Havre. Limozin et Cie écrit à Leers et Cie de Hambourg et à Herzog Mouchet et Cie d'Amsterdam de lui adresser les commissions de leurs correspondants de bois de la Baltique (hausse des prix des bois au Havre en 1792). *Ibid.*, en octobre 1792, E. Limozin et Cie se renseigne en demandant des comptes simulés avec les frais auprès de fournisseurs irlandais (Thomas Roche et Gérard Galway de Cork, Philipp Roche de Limerick) pour tenter une spéculation sur les boeufs salés et les lards avec ses correspondants de Hambourg (Vidal et Cie, von Spreckelsen et Schluter). AMLH, fds. Rév., I/2 23, Félix Clamouse Palyard, négociant portugais âgé de 30 ans en 1792, présenté à la municipalité du Havre par son consignataire Dufou avant de se rendre dans l'intérieur du royaume pour affaires, 13/06/1792.

<sup>4722</sup> Cf, Ph. Haudrière, «Naissance d'un trafic : les armateurs bordelais et le commerce au-delà du Cap de Bonne-Espérance 1769-1792» in S. Marzagalli, H. Bonin (dirs.), *Négoce, Ports et Océans, XVIIe-XXe siècles*, Bordeaux, 2000, p. 297-301. J. P. Poussou, «Le voyage du Bordelais et le commerce des fourrures du Nord-Ouest américain : une tentative de rénovation du commerce bordelais au début de la Restauration» in *ibid.*, p. 303-319.

d'huile de Saint-Sever<sup>4723</sup>. Bégouën Demeaux & Cie et Martin Foäche et fils montent ensemble deux armements d'essai de pêche à la baleine et aux éléphant de mer sur la côte des Patagons combinée avec un cabotage des sels sur le Rio Negro avant le retour au Havre. L'essai produit un tel déficit que l'expérience est entièrement abandonnée<sup>4724</sup>. Les trafics de l'Océan Indien intéressent également le négoce havrais, mais jusqu'à présent, les structures financières familiales des maisons d'armement sont bien insuffisantes pour drainer suffisamment de capitaux nécessaires aux lourdes opérations avec les Indes orientales et les Mascareignes. Seule Veuve Féray et Massieu, insérée dans « l'Internationale bancaire huguenote » pouvait lui apporter, avec la compréhension intelligente du projet commercial de la part de ses bailleurs de fonds, les moyens financiers nécessaires à la fin de l'Ancien Régime.

L'établissement au Havre de succursales de commission commanditée depuis la Haute Banque parisienne change la donne sous la Restauration. Des maisons de commerce libérales comme Delaroche A. Delessert & Cie pratiquent peu d'années après la Restauration, la division du travail en abandonnant progressivement les armements marchands pour ne plus se consacrer qu'aux affaires commerciales<sup>4725</sup>. De nouvelles routes commerciales sont prospectées. Désormais, des armements vers les Indes peuvent s'appuyer au Havre sur des crédits beaucoup plus solides et étendus. C'est par exemple la banque Jacques Laffitte qui

---

<sup>4723</sup> Cf, J.P. Boyd (ed.), *Ibid.*, vol. XIII, p. 188 et 221, Th. Jefferson écrit à John Jay le 23 mai 1788 qu'un marchand américain dans le commerce de l'huile de baleine « proposes to government to dispatch his ships from Havre and Boston at stated periods and to take on board french courier and mail, and the proposition has been well enough received. I avail myself of a merchant vessel going from Havre to write the present. » Le commerce du tabac entre les Etats-Unis et la France, la pêche à la baleine intéresse de plus en plus Veuve Homberg et Homberg frères et Cie par ex. consignataires de 457 tonneaux d'huile de baleine apportés sur la *Louise* de Boston, capitaine Nathaniel Cutting en 1788.

<sup>4724</sup> AMLH, S 4 et 5, Foäche fils et Bégouën Demeaux & Cie arment l'*Antigone* pour les mers du Sud en 1822. AMLH, *Mar*, 6 P9/64, l'*Hirondelle*, cap Dupont pour la pêche à la baleine et aux éléphants de mer sur la côte des Patagons, départ du Havre le 31/08/1820. Bégouën Demeaux arme l'*Hyronnelle* 150 tx en 1822. La société demande à Guillot et Perrée de Paris de l'aider à obtenir une exemption de droits sur les retours des sels de pêche auprès de Saint-Cricq, directeur général des douanes (un St-Cricq est aussi en poste ds les douanes du Havre). Dans sa lettre du 13/09/1822, la pêche de l'*Hyronnelle* est désastreuse, accentuée par la baisse du cours des huiles après le départ du navire « qui a dérangé tous les calculs de bénéfices même dans le cas d'une pêche peu productive ». Cf, Robert, Bourlouton et Cougny, *Dict. des Parlementaires français*, Paris, Bourlouton éd., 1889-1891, 5 vol. t. V, p. 236-237, Saint-Cricq est né à Lescar (Basses-Pyrénées) en 1775, secrétaire général de la préfecture de la Seine-et-Marne sous le Consulat, entre aux Douanes sous l'Empire pour devenir administrateur en 1810, conseiller d'Etat au Comité des Finances de la Restauration avec l'appui de Decazes puis devient en août 1815 directeur général des Douanes, député de la Seine-et-Marne en octobre pour plusieurs mandats tout en entrant dans le ministère Martignac (01/1828-08/1829). Saint-Cricq désapprouve le ministère Polignac. Son ralliement à la monarchie de Juillet en fait un pair de France en 1833. Il quitte la vie politique en 1848 et meurt en 1854.

<sup>4725</sup> BNF, Ln/27 5606, notice nécrologique de Michel Delaroche, p. 23, la maison conseille le transfert du secteur des armements est abandonné à d'anciens capitaines marchands qui se spécialisent en concurrence dans cette branche et affrètent leurs navires aux négociants dont les comptoirs n'ont plus à supporter les frais de gestion et d'armement devenus très coûteux après 1815. Ce système est néanmoins battu en brèche par la nécessité de construire des bâtiments de très fort tonnage exigeant une mobilisation capitaliste qui dépasse largement les possibilités financières des armateurs.

expédie depuis Le Havre par sa succursale Martin Laffitte & Cie un armement de découverte commerciale vers l'Océanie, la Chine et la Californie<sup>4726</sup>. Cependant ces essais commerciaux passionnants restent sans lendemain au Havre, pourquoi ? Ce sont essentiellement les échecs commerciaux essuyés aux Indes Orientales qui découragent la poursuite des liens d'affaires dans cette direction. Il a pourtant été tenté d'établir une ligne directe entre Calcutta et Le Havre sous pavillon américain par une maison de Boston et à la consignation d'Hottinguer & Cie<sup>4727</sup>. Selon la correspondance d'affaire des armateurs, c'est le régime douanier prohibitionniste instauré au début de la Restauration qui pénalise les essais de nouveaux trafics en voulant protéger les intérêts des colons sucriers antillais contre les importations étrangère en France<sup>4728</sup>. Les seuls secteurs restant ouvertement concurrentiels et encore abordables aux maisons havraises sont en dehors du marché antillais, les places de commerce brésiliennes et nord-américaines du continent. Il va de soi que seules les maisons de commission havraises disposant de l'appui de la Haute Banque ou d'intéressés commanditaires parisiens ou étrangers sont de taille à opérer sur ces marchés hautement spéculatifs pour entreprendre avec des chances de succès une accumulation capitaliste.

---

<sup>4726</sup> Cf, J.-P. Robichon, « Duhaut-Cilly et le tour du monde du *Héros* (1826-1829) » in *RAAVH*, n° 48, 1989, p. 37, n. 3, les frères Javal, banquiers juifs de Paris sont à l'origine de l'armement avant d'y associer Martin Laffitte et Cie. Fl. Ott, *La Société Industrielle de Mulhouse, 1826-1876*, Strasbourg PU, 1999, p. 247, Jacques et Martin Laffitte arment en association avec Jacques Javal, né à Seppe en 1780 puis établi à Mulhouse avant de devenir banquier associé à son frère à Paris en 1819, directeur d'une fabrique de toiles peintes fondée à Saint-Denis avec Schlumberger, coassocié dans la société des messageries Caillard et Laffitte, un navire en 1822 pour ouvrir de nouvelles routes maritimes en Océanie et dans le Pacifique. Cf, J. Fiérain, *Les raffineries ...op. cit.*, p. 272, cite un Léopold Javal, banquier de Paris intéressé avec Ramon de Zangroniz en 1853 dans le lancement à Bordeaux de la Compagnie des Raffineries et Huileries Bordelaises. Or Ramon de Zangroniz est parent de J. J. de Zangroniz, armateur négrier bordelais également présent au Havre et à La Havane sous la Restauration. R. Zangroniz est par ailleurs co-intéressé dans la formation de la raffinerie Knight au Havre en 1856. Il s'agit d'un exemple parmi d'autres de capitalisme industrialo-portuaire tirant ses profits en aval du négoce et de l'armement par la transformation de matières premières tropicales. Cf, J. Fiérain, « Le capitalisme sucrier des ports en France au XIXe siècle » in P. Butel, L. M. Cullen, (dirs.), *Négoce et industrie en France et en Irlande au XVIIIe siècle-XIXe siècle*, Paris, CNRS, 1980, p. 131-132, les Zangroniz sont intéressés dans la Raffinerie Franco-Belge de 1857 après l'échec du lancement de ses sociétés par actions en 1853 et 1857 (Zangroniz et Ranscelot).

<sup>4727</sup> Cf, K. W. Porter, *The Jacksons...op. cit.*, vol. II, p. 1324-1326, Henry Lee de Boston, lettre du 13/02/1818 à Hottinguer & Cie du Havre propose un projet de commerce direct entre Calcutta et la France en cargaisons de cotons, ginger, indigo, etc : envoi de plusieurs navires de 250 à 400 tonnes entre Le Havre et Calcutta à différentes saisons, en ligne directe sans escale pour diminuer les assurances et le taux de fret au plus bas taux. Lee propose donc à Hottinguer de lui trouver un fret à 40 pieds cube la tonne pour 250 francs payable au déchargement, il lui trouvera des chargeurs pour 3 à 400 tonnes par navire, en sucres, cotons, indigos, etc, voyage en 12 mois au lieu de 20, les chargeurs ont tous des correspondants à Calcutta, propose de inviter ses amis armateurs havrais à se lancer dans ce commerce profitable.

<sup>4728</sup> *Ibid.*, p. 1389-1390, Welles Williams & Greene du Havre écrivent le 21 octobre 1819 à Henry Lee de Boston pour le décourager d'entreprendre une liaison directe entre Calcutta et des ports européens dont Le Havre. William Rollins les a déjà prévenu de la faillite de plusieurs maisons françaises et des pertes énormes subies par des expéditions adressées à Calcutta entraînant le désintérêt américain pour chercher des taux de fret bas sur des navires français (droits d'entrée et tarifs douaniers oblige) accentué par les droits d'entrée plus élevés sur les sucres et salpêtre de l'Inde chargés sur des navires étrangers. De plus Welles Williams & Greene du Havre déconseillent très fortement le 18 novembre à Henry Lee l'importation dans tous les ports français sous peine de mévente de toutes sortes de toiles de cotons du Bengale (of « any description » of Bengal cotton goods).

En revanche, lorsque la législation commerciale ou la réglementation coloniale contraignent trop fortement, voire s'opposent aux intérêts du négociant, ce dernier poursuit à couvert, c'est à dire illicitement, ses affaires. Bien sûr, le négociant affirme haut et fort sur la place publique, que « jamais il ne se livre à ces coupables pratiques » ! Les manuels de Commerce déconseillent formellement le négociant de se livrer à la fraude ou la contrebande, ou à tout le moins, en lisant attentivement entre les lignes, de ne jamais se faire prendre la main dans le sac<sup>4729</sup>. Pourtant, le négociant se trouve naturellement incité à frauder par la faiblesse numérique du personnel de l'administration publique, voire exceptionnellement encouragé à s'y livrer au détriment de l'ennemi en temps de conflit<sup>4730</sup>, mais également par l'héritage des pratiques marchandes d'autrefois. Lors du grand conflit franco-espagnol du milieu du XVIIIe siècle, l'interlope et la fraude sont si étendues entre les côtes normandes, picardes et flamandes que sa disparition en devient un objectif naval pour Mazarin<sup>4731</sup>. La fraude est généralement externe au Havre, car en ville et sur les quais, rares sont les négociants qui prennent ouvertement le risque de frauder la Ferme générale ou le fermier des droits d'octroi de l'échevinage, mais ils n'hésitent pas à soutenir les fraudeurs qui bravent ouvertement la réglementation<sup>4732</sup>.

La ville est petite, tout finit par se savoir, de plus la configuration urbaine ne permet aucune contrebande durable *intra muros*<sup>4733</sup>. Denis Lesueur, le greffier de l'Amirauté prend même un malin plaisir à conserver dans un passage de son mémoire sur l'histoire du Havre

---

<sup>4729</sup> ADSM, 316 BP 353, « Jamais aucuns négociants ayant les qualités que requiert son estat ne fera de commerces de contrebande ou de fraude tant pour luy même que pour ses amys surtout... » car cela soulève des problèmes de conscience, les suites d'une fraude révélée sont fâcheuses et ruineuses et encourent la disgrâce, le négociant s'expose à des visites rigoureuses des commis des Fermes, ne bénéficie d'aucune facilité dans les Bureaux des Fermes, est toujours soupçonné « on tombe dans la terreur ou la méprise. », *ca.* 1761.

<sup>4730</sup> AMLH, fds. Rév., H/2 124, autorisation est donnée aux smoggleurs anglais d'entrer dans le port du Havre pour affaires durant le temps de guerre, 12/03/1793.

<sup>4731</sup> ADSM, 216 BP 371, accord entre marchands négociants picards, normands et bretons et le sieur de Nipiville pour l'armement en course de 2 vaisseaux en 1655 contre la contrebande de marchands français de Normandie et de Picardie avec les corsaires de Dunkerque (espagnole) et ostendois en 1655, « ce qui donne moyen aux ennemis de continuer plus efficacement la guerre et est d'une dangereuse conséquence au bien de l'état tant par la contribution (prix du passeport) que son ennemi tirent des marchands françois par tels passeports que par l'intérêt de la réputation de la navigation des françois qui se trouve blessée a souffrir que le commerce se fasse par la permission et sous les passeports des officiers et sujets du roy d'Espagne au moyen desquels les marchands françois négligent de prendre des congés et permissions ordinaires du sieur grand maitre et chef et surintendant de la navigation et commerce de France ».

<sup>4732</sup> AMLH, fds. Anc., BB 59, l'échevinage demande l'arbitrage du Conseil du roi dans le litige qui oppose le collecteur des octrois municipaux, Urbain Collet de Cantelou aux marchands merciers introduisant en fraude ouverte au Havre des marchandises. Ces derniers disposent de l'appui des négociants Delahaye Lebouis, Bunel et Bégouën-Demeaux, 07/01/1764.

<sup>4733</sup> ADSM, 2 U 88, le 24 ventôse X (15/03/1802), une patrouille de la Douane du Havre emmenée par le brigadier Legrain interpelle les occupants de la barque pilote le *Jeune Amand* qui débarquaient aux servants de la batterie du Patriote 12 ballots de mouchoirs des Indes, des mousselines, des nankins, toutes étant des marchandises d'importation anglaises prohibées. Les ballots proviennent de la goëlette l'*Emelie* d'Honfleur, capitaine Thaurin Hébert. Le bâtiment venait de Londres pour le compte des négociants Dorange et Cie du Havre et Duchêne de Rouen. L'affaire jugée en appel au tribunal criminel se termine par la relaxe des prévenus.

une légende populaire tenace dont les commis des Fermes font bien évidemment les frais : près du vieux pont de mâts de vaisseaux, démoli depuis et remplacé par un pont à chaîne « moins pratique que plein d'apparence [...] une espèce de lutin sy on en croit la tradition faisoit le guet aux environs dudit pont pendant les nuits les plus obscures pour battre et noyer les passants comme il est arrivé a plusieurs. Le dit lutin trainant des chaines s'est évanouy lorsque le pont a été démoly, il se nommoit la beste du pont. C'est ainsy que le peuple a toujours parlé. Mais ceux qui n'ajoutent pas tant de foy aux lutins et aux loups garoux ont pensé plus juste en disant que des matelots voulant sauver les droits de leur marchandises s'étoient avisés de traîner des chaines et avoient battu les gardes de la douane qui rodoient le long du pont et que successivement les uns et les autres s'étoient servis de ce même stratagème qu'ils n'avoient pas laissé que de battre quelques autres gens quand ils les prenoient pour des gardes et de faire peur à des femmes et à des gens qui paroisoient timides pour persuader mieux un stratagème qui leur réussisoient sy bien ; que quand quelqu'un s'étoit noyé ç'avoit toujours été par imprudence la ditte bête ne s'étant jamais fait entendre que dans les nuits ou la lune ne paroisoit ».

Il existe pourtant de petits trafics systématiquement pourchassés par les commis des Fermes et portant sur les toileries faciles à faire passer du bord à terre avec un minimum d'adresse<sup>4734</sup>. Les saisies de pièces de textiles (flanelles, étamines, bas de laine..) sur les matelots irlandais passés sur des navires sous passeports sont régulières et quelques marchands bourgeois du Havre ressortent lamentablement compromis dans ces tractations illicites<sup>4735</sup>. Les armements en course favorisent également les petits arrangements en pleine mer, loin de la surveillance des commis des Traités<sup>4736</sup>. A l'échelle de la Généralité de Rouen, la lutte contre la contrebande s'avère plus ardue car, à l'image des contrebandiers du tabac officiant sur d'autres fronts, les négociants usent de subterfuges astucieux pour expédier des indiennes aux colonies au nez et à la barbe de la Romaine<sup>4737</sup>. Les ports de Haute-Normandie

---

<sup>4734</sup> ADSM, 226 BP 1 à 11 et 15, causes évoquées au greffe du Bureau des Traités foraines du Havre, 1662-1785.

<sup>4735</sup> ADSM, 226 BP 3, Nicolas Décultot, bourgeois cabaretier du « Bon conseil », Jean-Charles Bellet, bourgeois et marchand clinquailleur, Guillaume Hervieu, bourgeois et marchand, tous du Havre, se sortent piteusement d'une descente opérée par les commis des traités le 03/02/1711 au moment de la conclusion des achats de flanelles avec quatre matelots irlandais. Les galeries et passages existant parfois entre les maisons facilitant les fraudes comme à Lorient pour la contrebande des piastres, cf AMLH, fds. Anc., CC 60 et H. F. Buffet, « La traite des noirs et le commerce de l'argent au Port-Louis et à Lorient sous Louis XIV » in *Rev. questions historiques*, 1935, vol. 102, p. 433-450.

<sup>4736</sup> Jacques Cahierre, marchand de bois du Havre et ex-garde des Traités est condamné le 04/07/1708 à 30 lt d'amende et à la confiscation de cinq chapeaux de castor emportés du bord du corsaire le *Marquis de Bernières*, capitaine Pierre Henri Stapt. Cf, M. Giraud, *op. cit.*, vol. III, p. 107, Stapt de Dunkerque commande ensuite le *Duc d'Orléans* en 1720 pour le compte de la Compagnie des Indes.

<sup>4737</sup> Arch. Nat., 93 Mi 1, cahier Massieu, p. 73, les toiles imprimées anglaises bien choisies, de bon goût et assorties en divers prix sont recherchées dans toutes les colonies françaises des Antilles et sur le continent. Il est cependant difficile de les y introduire. La maison Veuve Delacroix Gossey et Cie de Rouen a imaginé en 1766 le

acquièrent d'ailleurs une réputation de plaques tournantes du trafic d'importations d'indiennes anglaises en raison de la concurrence de l'offre pour répondre à la demande des armateurs voulant constituer au meilleur prix possible leurs cargaisons de traite<sup>4738</sup>.

La seule réelle possibilité restant au négociant de frauder discrètement la Ferme générale consiste à tirer le plus parti des lacunes administratives des bureaux des Fermes, soit en déclarant raisonnablement le moins possible de marchandises dans les acquits à caution ou de ne pas charger de produits qui paient des droits<sup>4739</sup>. Une autre possibilité astucieuse consiste à charger sur un négrier en partance pour la France des denrées coloniales reçues en paiement afin de profiter des droits spécifiques moins lourds sur les sucres accordés pour la traite négrière<sup>4740</sup>. Ces pratiques s'accompagnent nécessairement pour les fraudeurs potentiels d'une exquise urbanité envers les commis des Fermes ou des Traités<sup>4741</sup>. Néanmoins, les négociants les plus avisés prennent soin d'entretenir avec les Fermiers généraux une correspondance régulière qui se montre plus qu'utile en cas de zèle de la part des commis des Fermes au Havre<sup>4742</sup>. Paradoxalement, les efforts de résilience du négoce sont les plus aboutis

---

moyen suivant « assez bien trouvé » d'armer son navire au Havre puis de lui faire faire relâche à Falmouth prétextant le mauvais temps. En fait le navire a chargé de 30 à 40 caisses de toiles d'impressions anglaises pour les introduire à Saint-Domingue où elles n'ont pas manqué d'y trouver un grand succès. Arch. Nat., V/7 487, commissions extraordinaires du Conseil du roi, arrêt du 19/11/1778 rendu dans les contestations survenues entre Pierre Saurine du Cap François, associé de Stanislas Foäche du Havre, et la société de Veuve Delacroix André Gossey et frères négociants de Rouen, sur le règlement des comptes de l'armement de navires et vente des nègres, 1778-1783.

<sup>4738</sup> Cf, Ph. Mignard, *La fortune du Colbertisme*, Paris, Fayard, 1998, p. 212, Trudaine de Montigny (1703-1769), membre du Conseil de Commerce écrit peu avant sa mort à l'Intendant de Rouen, « On m'assure qu'il y a à Rouen, au Havre, et à Dieppe, des personnes qui font entrer en France une quantité considérable d'étoffes anglaises en lainage et en coton, ce qui fait un tort considérable aux fabriques nationales... », Les importations sont si parfaites qu'il en devient impossible de distinguer les toiles entrées en fraude de celles importées légalement pour les cargaisons de négriers.

<sup>4739</sup> ADSM, J 150, Belot père à Augustin Belot Pip et Cie, « Je porterai le moins qu'il me sera possible des marchandises sur feuille Je savais bien que la citation des marchandises sur l'aquit à caution détermine le droit de 1% que l'on exige aux isles mais le bureau du Havre reçoit de tems en tems des ordres de ne rien embarquer qu'en présence de témoins et alors on est obligé de tout porter. Je me rappelle que tout ce qui se pèse paye un % en outre le boeuf farine argenterie etc. tout ce qui est vivre d'Irlande doit être porté pour faire sortir de l'entrepôt demander les articles qui payent pour observer de ne pas les porter s'il est possible », 10/02/1785.

<sup>4740</sup> ADMor, E 2382, Delaye frères du Havre à Jean Huerche du Cap François, « Si lorsque vous nous enverez des Sucres vous pouviés vous arranger avec ququuns de vos amys qui recoive des négriers p<sup>r</sup> qu'il les Employe sur leur acquit Comme provenant de la traite des noirs en nous envoyant la facture subséquente On seroit dans le Cas de les vendre icy plus avantageusement p<sup>r</sup> la Consommation du Royaume Les Sucres jouissant alors de ½ droit... », 06/04/1776.

<sup>4741</sup> ADMor, E 2387, Joseph Delaye au commis Bernard Desenne du Havre, « Vous remercieriez M. Cadran [de la Romaine] pour nous fier ses bons offices [...] il faut toujours ménager ces gens-là pour les occasions », 03/09/1781.

<sup>4742</sup> Cf, ADMayenne, 462 J 136, Pierre Famin du Havre à la fabrique Le Nicolais frères Gérard & Cie de Laval, « Je suis étonné des tracasseries que les Commis des fermes Vous font p<sup>r</sup> le deffaut d'acquit et je Suis encore plus Surpris de l'effroy qui vous prend des menaces de ces messieurs. Vous devez Scavoir que Sur les representations de Votre place il est intervenu une décision du Conseil le 6 [blanc] 1755 qui dit, chemises garnies de mousseline Baptistes Rayée ou unie Brodée Exemptes de droits a la Sortie c'est donc par un abus odieux que l'on Vous assujettit a des acquits a Caution pour cette partie : et ce Seroit une concussion punissable Si l'on Vouloit éxiger de Vous le payment d'un droit qui n'existe plus Je ne crois pas a plus forte raison que le juge des traittes put Vous Condamner au quadruple d'un droit imaginaire. Malgré ce J'ay escrit de Suite a

comme les plus perfectionnés lorsque les échanges atlantiques sont gravement menacés de rupture par l'avènement d'un conflit maritime.

Comme le rappelle Patrick Villiers, les guerres maritimes du XVIII<sup>e</sup> siècle comportent deux grands aspects qui s'imbriquent mutuellement : la guerre d'escadre et la guerre des communications<sup>4743</sup>. Si le premier type ne concerne guère le négoce des ports de mer, le maintien des échanges avec l'Amérique sous le régime des convois retient bien évidemment toute son attention dès la pénétration de l'Europe marchande dans l'aire américaine<sup>4744</sup>. L'exploitation des mines argentifères des colonies espagnoles américaines a posé dès le XVI<sup>e</sup> siècle la question du transport maritime sous escorte<sup>4745</sup>. Elle ouvre également la longue histoire des convois marchands depuis le XVI<sup>e</sup> siècle jusqu'aux convois alliés de l'Atlantique durant la Seconde guerre mondiale. Ceci justifie implicitement la pérennité et le bien fondé de cette organisation particulière des transports maritimes en temps de conflit.

Les armateurs terreneuviers havrais reprennent à leur compte la pratique des convois marchands dans la première moitié du XVII<sup>e</sup> siècle, période où la marine royale connaît un essor très contrarié. Les terreneuviers appareillent du Havre chaque année au moins depuis 1649 sous la protection de frégates affermées au roi armées en guerre. Chaque terreneuvier doit souscrire 100 livres de droit d'escorte<sup>4746</sup>. Le principe même du système ne fait pourtant pas l'unanimité des armateurs. Ces derniers lui reprochent le coût élevé de la protection jugée souvent insuffisante, les contraintes pesantes sur la commercialisation des produits de pêche; ils rechignent à naviguer en convoi malgré les risques de capture<sup>4747</sup>. En 1678, la désaffection des armateurs envers les convois étant devenue générale, le roi supprime la protection navale des terreneuviers. Le principe est pourtant reconduit de 1702 à 1713, les rares terreneuviers armés durent à nouveau appareiller sous la protection des frégates royales. Il est vrai que le

---

Monsieur de S<sup>t</sup> amand fermier de Correspondance pour le prier de donner Ses ordres chez vous pour vous faire decharger de Votre Soumission et même Supprimer L'abus des acquits a Caution qui ne font que gêner les opérations... », 16/01/1770.

<sup>4743</sup> Cf, P. Villiers, « La bataille pour l'Atlantique de Louis XIV à Louis XVI » in *XVIII<sup>e</sup> siècle*, n° 33, Paris, PUF, 2001, p. 102, « Protéger le commerce maritime en temps de guerre soulevait, et soulève toujours, de nombreuses difficultés dont la première était de disposer d'une flotte de guerre permanente, disposant d'un nombre suffisant d'escorteurs. ».

<sup>4744</sup> Cf, G. Zeller, « Le convoi des vaisseaux marchands aux XVI<sup>e</sup> et XVII<sup>e</sup> siècle » in *RHMC*, 1956, p. 67-87.

<sup>4745</sup> Cf, P. Chaunu, *Conquête et exploitation des nouveaux mondes (XVI<sup>e</sup> siècle)*, Paris, 1969, p. 277-290.

<sup>4746</sup> AMLH, fds. Anc., BB 5, les marchands Jacques Fontaine et Jacques Le Prêtre sont les fermiers-directeurs des frégates en 1650.

<sup>4747</sup> Arch. Nat., *Mar.*, B/3 20, f° 339, l'étalement des appareillages de terreneuviers du Havre illustre le refus des armateurs de souscrire à la dépense d'armement des frégates (droit de un écu/tonneau depuis ordonnance du 08/02/1675), 24/10/1675. Arch. Nat., *Mar.*, B/3 21, f° 49, il arrive que les terreneuviers se soient parfois retrouvés sans protection navale sur les bancs malgré l'acquittement du droit, 14/03/1676.

système des convois a connu entre-temps des améliorations et fait l'objet d'une application systématique dans les relations entre la métropole et ses colonies d'Amérique.

Soucieux de protéger des échanges maritimes croissants insérés dans le cadre d'une économie mercantiliste, Colbert réglemente le système des convois marchands<sup>4748</sup>. Lors de la Guerre de Hollande, le pouvoir royal prend conscience du nécessaire maintien des échanges maritimes en Manche, notamment pour ravitailler la capitale et les zones de combat au nord du royaume<sup>4749</sup>. Pontchartrain systématise plus tard l'usage des convois en Manche pendant la guerre de la Ligue d'Augsbourg<sup>4750</sup>. Le Havre devient jusqu'en 1713 la plaque tournante des convois en Manche centrale, entre les ports du Ponant et Dunkerque. Ce rôle n'échappe pas à l'espionnage naval anglais qui recueille auprès de ses « honorables correspondants » toutes les informations sur les départs de convois en France<sup>4751</sup>. Pendant la Guerre de Succession d'Espagne, les armateurs havrais désireux de maintenir leurs relations maritimes avec les colonies à partir des ports du Ponant sollicitent auprès de Louis XIV une protection de la Marine royale contre le versement d'un droit de convoi<sup>4752</sup>. Hors d'Europe, les strictes mesures réglementaires sur les convois paraissent moins scrupuleusement suivies à la fin du règne de Louis XIV. L'essor économique rapide des Antilles, les espérances de grands profits poussent des capitaines à la désobéissance, peut-être encouragés en sous-main par les chargeurs et les armateurs prêts à saisir tous les profits possibles<sup>4753</sup>. La série de dispositions réglementaires et la sévérité croissante des sanctions encourues à l'intention des capitaines de convois soulignent pourtant l'inopérance successive des règlements<sup>4754</sup>. Ce problème constitue d'ailleurs la seule

---

<sup>4748</sup> AMLH, fds. Anc., HH 64, les vaisseaux du roi protégeront dorénavant les navires marchands, 1663.

<sup>4749</sup> ADSM, 216 BP 379, arrêt du Conseil du 11/01/1690 sur les droits d'escorte à payer pour les barques d'Isigny, Cherbourg, et autres ports normands pour Rouen, Le Havre, Honfleur et autres lieux de Normandie. AMLH, fds. Anc., HH 64, le commerce de Cadix fait aussi l'objet d'une protection navale, l'*Embuscade*, frégate de 200 tx, 18 canons et 60 hommes d'équipage escorte un convoi de Cadix au Havre et repart pour l'Espagne à la fin du mois, lettre de Colbert du 14/08/1672.

<sup>4750</sup> ADSM, 216 BP 21, Lettre du commissaire Louvigny d'Orgemont au lieutenant de l'Amirauté du Havre Arnoys de Blanques, « Les négocians sont avertis que le roy ayant établi deux fregattes gardescoste nommées la Vénus et la Railleuse il est bon d'avertir msrs du commerce quils peuvent tenir leurs bastiment prests parcequ'on les escortra jusqua Calais et jusques a brest et mesme en veue de la Rochelle... ».

<sup>4751</sup> Brit. Lib., Add. Mss., 29593, *intelligence*, « Au Havre de Grace 28 juin [1703], En peu on fera partir d'icy une petite flotte de 30 batimens marchands qui sont icy ; Elle sera convoyée par 2 Vaisseaux du Roy de 30 a 40 Canons. ».

<sup>4752</sup> Arch. Nat., F/12 54, f° 217-228, comptes-rendus du Conseil de Commerce des 30/06 et 13/07/1708.

<sup>4753</sup> ADSM, 179 J/46, et Arch. Nat., *Mar*, B/2 196, f° 847-849, lettre du 16/02/1707, Jacob Féray arme la frégate la *Charmante-ex Heureux Retour*, prise anglaise, en 1706 sous le commandement de Louis Douyère pour les Iles françaises de l'Amérique. La frégate est bloquée à la Martinique au moment de la prise de Nieves par d'Iberville. Le capitaine Douyère profite du retour de l'escadre en France pour se joindre à l'escadre. Jacob Féray apprenant le retour de son navire à La Rochelle sollicite en vain auprès du secrétaire d'Etat à la Marine sa part aux prises (alors que son navire n'a que seulement profité du retour de l'escadre) faites par l'escadre pendant le retour, d'Iberville n'ayant jamais songé un seul instant à utiliser en guerre la frégate la *Charmante*.

<sup>4754</sup> AMLH, AA, *Mar.*, ordonnance contre les capitaines et maîtres de navires marchands qui ne profitent pas des convois, 21/02/1691. *Ibid.*, ordonnance défendant aux capitaines des vaisseaux du roi d'abandonner les navires marchands à peine de cassation, 12/10/1694. ADSM, 216 BP 382, arrêt du Conseil du 16/02/1695,

faille interne grave du système puisqu'il est reconduit sans remaniement majeur durant les guerres maritimes suivantes.

Le XVIII<sup>e</sup> siècle se distingue par l'éloignement géographique prononcé des théâtres d'opérations navales lors des conflits entre les puissances maritimes européennes<sup>4755</sup>. La défense des colonies et de leurs relations maritimes avec la métropole par la puissance navale devient un objectif stratégique prioritaire<sup>4756</sup>. Patrick Villiers a magistralement analysé les tactiques, les moyens et les résultats des pratiques élaborées par le Conseil royal. Maurepas met en oeuvre la tactique de la « route patrouillée » pendant Guerre de Succession d'Autriche. Quatre bâtiments de guerre légers français arpentent la Manche pour en chasser les corsaires anglo-normands ou les frégates anglaises<sup>4757</sup>. Patrick Villiers souligne ensuite le succès mitigé des convois lors de la Guerre de Sept ans mais nettement plus marqué dans le conflit suivant de 1779 à 1783. A tout le moins, la correspondance négociante havraise ne cesse de vitupérer contre une Marine royale tétanisée, devenue incapable de sécuriser la Manche centrale aux vaisseaux marchands depuis le désastre de Tourville à La Hougue<sup>4758</sup>. En revanche, l'efficacité des convois n'est plus à démontrer même si l'on émet encore ici ou là quelques réserves<sup>4759</sup>. La lenteur des armements des vaisseaux et frégates dans les arsenaux retarde la formation des convois : un an environ se passe en armements de bâtiments de guerre avant que les premiers grands convois marchands fassent route pour les colonies antillaises en 1779. Les chargeurs doivent aussi rester très vigilant sur l'évolution à court terme de la conjoncture

---

donné à Versailles, punissant de sanctions sévères (1000lt amende et incapacité de commander) les capitaines qui désertent en mer les convois de navires marchands pour mieux vendre leurs cargaisons au port de destination. AMLH, AA, *Mar.*, ordonnance interdisant aux armateurs des bâtiments escortés de quitter les convois à peine de 1000 lt d'amende, 16/2/1696.

<sup>4755</sup> Cf, P. Villiers, J. P. Duteil, *L'Europe, la mer et les colonies, XVIIe-XVIIIe siècle*, Paris, 1997, p. 70-139. Patrick Villiers notait déjà en 1991 que « La guerre d'Indépendance fut probablement le premier conflit où la conduite de la guerre et la stratégie des négociants-armateurs se posèrent en termes planétaires », *Idem, Marine royale...op. cit.*, II, p. 685.

<sup>4756</sup> Cf, A. Pearsall, « The Royal Navy and the protection of Trade in the eighteenth century » in *Guerres et Paix, 1660-1815*, actes coll. Rochefort, 20-22 mars 1986, Vincennes, Service Hist. de la Marine, 1987, p. 149-162.

<sup>4757</sup> Cf, P. Villiers, *Marine royale, ...op. cit.*, I, p. 396.

<sup>4758</sup> Cf, Coll. part., D. Lefèvre-Toussaint, François Millot du Havre à Pierre Paul Millot fils aîné à Paris, « Enfin voilla Le Roy quy prend tous Les N<sup>res</sup> M<sup>d</sup> Les armateurs y mettent Les Cap<sup>es</sup> & Luy Le Reste, force donner & tout Est en Lair Pour Carenner & travailler JignoreEncore quelles Sont Les Conditions Cela va du moins Les mettre en Ettat de Conservation a la Bonne heure que Cette Maneuvre fasse quelque Impression aux anglois mais Ils en ont vu deja de Pareilles Ils nen ont pas moins fait Leurs operations que trop fructueuse pour Eux & destructions pour nous Ils ne Craignent Rien des operations que nous Pourrons voulloir Pratiquer dans La Manche car nous Nozerons Jamais y Exposé d'Escadre ny V<sup>aux</sup> du Roy, L'armée navalle de M<sup>r</sup> De Tourville sera toujours un obstacle Par L Echeq quelle y Eut. Helas nos fregatilles nozent pas y Naviguer nous en avons toujours trois au Bassin quy noperent que destruction de Poulles. », 08/05/1779.

<sup>4759</sup> Certains trafics havrais comme la traite, le commerce du Canada et des colonies espagnoles ont été sacrifiés faute de moyens pour concentrer les efforts navals sur le commerce entre les Antilles et la métropole de 1745 à 1748, cf, P. Villiers, *Ibid.*, I, p. 416. La mise en place des convois fut lente en 1756 et ne donna que très peu de résultats, les armateurs préférant désarmer leurs navires. Le Havre réussit à maintenir malgré les pertes une activité notable grâce au cabotage, *ibid.*, II, p. 456.

politique à la fin d'un conflit pour ne pas enregistrer de pertes sur les ventes aux colonies<sup>4760</sup>. Les bruits de guerre avec l'Angleterre résonnant à nouveau à la fin de 1792, cette tactique est logiquement reconduite au Havre par le gouvernement. Son application au cours de la période révolutionnaire connaît toutefois pour des raisons économiques des hésitations en ce qui concerne la protection du cabotage côtier<sup>4761</sup>.

Comment expliquer dans ce cas le relatif désintérêt des négociants-armateurs havrais envers les convois marchands au cours du XVIII<sup>e</sup> siècle ? La première remise en cause des convois provient d'abord de la capacité ou non de la Marine de pouvoir protéger efficacement les vaisseaux marchands avant tout projet d'avance de fonds ou d'expédition aux colonies<sup>4762</sup>. Un autre reproche des négociants adressé à l'égard des convois est leur inadaptation aux exigences du grand commerce atlantique. Avec l'incertitude de la formation d'un prochain convoi, discrétion propre à l'Etat-major naval<sup>4763</sup>, la lenteur constitue en effet le défaut majeur des convois, les négociants préfèrent prendre des risques élevés plutôt que d'attendre la formation d'un hypothétique convoi<sup>4764</sup>. La brusque surcharge de travail des arsenaux ne peut faire à la fois face à un armement rapide de vaisseaux de ligne et d'escorte<sup>4765</sup>. Les candidats au convoi en formation doivent ensuite patienter de longues

---

<sup>4760</sup> AMSaint-Malo, Grandclos-Meslé de Saint-Malo à Stanislas Foäche P. Morange et Cie du Cap François, « Je présume que la guerre est à Sa Fin Toutes les probabilités l'annonce Et dans la Semaine on Saura à quoi S'en Tenir & Je vous le dirai, mais J'y Crois. Le nombreux Convoi parti Le 2 7<sup>bre</sup> et Celui qui part actuellement Vont bien mal rencontrer pour les Retours, mais Enfin les affaires reprendront Leur train & Dieu Soit Loué. », 09/12/1782.

<sup>4761</sup> AMLH, fds. Rév., F/2 97, liste des bâtiments pour Le Havre en attente à Brest d'un convoi, 1792 : le brick l'*Entreprise* de Brest, 200 tx, capitaine Carn, le *Saint Jacques* de Lorient, 53 tx, capitaine Louis Stephan, le *Prosper* de Nantes, 60 tx, capne René Forge. AMLH, *Mar*, 6 P 9/17, ministre de la Marine au commissaire du Havre interdit que les petits bâtiments de commerce navigent sans escorte et cachent leurs expéditions sous le prétexte de la pêche, rappel obligation de l'escorte et l'interdiction faite aux bateaux de pêche depuis Dunkerque à Port-Malo de faire le cabotage, 19 vendémiaire V (10/10/1796). AMLH, *Mar*, 6 P 9/20, les petits bâtiments légers sont autorisés au petit cabotage sans escorte, 2 fructidor VI (19/08/1798).

<sup>4762</sup> ADSM, 1 Mi 673, Bégouën Demeaux & Cie du Havre à Courtois de la Pointe-à-Pître, « Notre Marine militaire peut être condamnée par l'Insuffisance de Ses moyens, par un résultat malheureux de Ses premières tentatives, a la même nullité ou elle l'a été à la fin de la d<sup>re</sup> guerre [...] Et alors plus de Convois, plus de relations entre la France & ses Isles. Celle la ne pourra rien leur fournir, Celles ci rien lui envoyer. Elles peuvent même par la suite de cette Interruption de rapports être privés de moyen de défense, être Insultées, Conquises et des lors la France perdrait peut être sans retour et ce quelle pouvait prétendre du montant de Ses anciens Créances, & le montant des nouvelles qu'elle a pu déjà leur confier. », 1<sup>er</sup> floréal XI (21/04/1803).

<sup>4763</sup> ADCharentes-Mar., 4 J 1610, Stanislas Foäche Hellot et Cie du Cap à Garesché & Billoteau du Port-au-Prince, « On parle très diversement du départ d'un Convoy, on dit Long-temps qu'il y en auroit un Seulement après le retour de l'Armée qui part après demain, on Soutient aujourd'huy qu'il y en aura un à la Fin du Mois. », 01/08/1781.

<sup>4764</sup> ACCM, L IX/310, Baudry & Boulongne et fils aîné à Roux frères de Marseille, Le Havre ne reçoit plus de navires des colonies et sur ceux déjà expédiés en Amérique, les trois-quarts ont été pris, « Cependant on Se flatte que Ceux qui Sont Sur leur Retours seront plus heureux, en ce que le Ministre a fait assurer le Commerce que les Navires Seroient Convoyés depuis leur départ jusqu'en Europe Sy on avoit pris d'abord pareille précaution on auroit Sauvé bien des Richesses. », 09/02/1779.

<sup>4765</sup> ADMor, E 2387, « les navires qui étoient en armement icy ont cessé de travailler et ceux qui n'avoient pas encore commencé vont au quartier de réserve et on parle actuellement d'armemens de corsaires Il n'y a pas icy de frégates ni question de convoy pour St Domingue non plus d'où l'on a des lettres par Brest... », 29/07/1778.

semaines en rade avant l'appareillage de la flottille. Cela allonge les frais d'escale du navire avant la traversée et ne garantit en rien la sécurité si les escorteurs ne sont pas en rapport avec la taille et la valeur du convoi<sup>4766</sup>. Les maisons de commerce du Havre expédient avec risque et à grands frais des caboteurs en convoi vers Brest, Nantes, Lorient et Bordeaux ou bien y arment sur place un navire<sup>4767</sup>. Les négociants doivent aussi se faire représenter contre commission par des consignataires dans les ports atlantiques au retour des convois où y prendre régulièrement des nouvelles de l'arrivée de leurs bâtiments ce qui n'arrange pas la confidentialité des affaires<sup>4768</sup>. Le déroutement des cargaisons sur d'autres ports que Le Havre perturbe les spéculations ou les rend plus attractives selon le niveau de protection des routes maritimes empruntées<sup>4769</sup>. Plus généralement, les capitaines et les géreurs n'apprécient guère ce système coûteux car les armateurs acquittent par exemple un droit de convoi de 8 % sur la valeur de la cargaison transportée en 1745 ; de plus la vitesse du convoi se fixant sur celle du plus lent bâtiment, le délai d'acheminement des cargaisons s'étire interminablement<sup>4770</sup>. Les chargeurs doivent morceler leurs remises entre plusieurs navires pour répartir les pertes possibles liées à la capture, mais cela accroît les risques d'avaries, d'erreurs de compte, les correspondances<sup>4771</sup>.

Les instructions données par Bégouën Demeaux & Cie à son correspondant Courtois & Baimbridge de la Pointe-à-Pître détaillent scrupuleusement la marche à suivre pour

---

<sup>4766</sup> ADMor, E 2387, Delaye à Delamotte de Paris, « nos assureurs particuliers ont demandé avant hier 35 % sur un navire qui doit venir sous l'escorte Ils disent qu'il y a plus de risques sous convois qu'autrement que souvent un navire seul passe et un convoi non si par hasard l'escorte n'était pas de force supérieure... », 25/07/1778.

<sup>4767</sup> Cf, P. Dardel, *Commerce, ...op. cit.*, p. 98, n. 210, Bégouën-Demeaux et Cie du Havre arme le *Phoenix* à Bordeaux en janvier 1780.

<sup>4768</sup> ADMor, E 2387, Delaye frères espère obtenir des consignations de navires du Havre dans le convoi venu du Cap François à Lorient avec l'escorte de Chabert : « Si nos services sont agréables à ces MM. du Havre vous pouvez les leur offrir de notre part il y aura certainement bien du monde au Havre qui auront des marchandises dessus », 24/07/1782. ADMor, E 2409, Mathieu Teston du Havre à Delaye frères de Lorient, leur demande des nouvelles sur le navire neutralisé sous pavillon impérial le *Comte de Flandre* commandé par feu le capitaine Harel puis par Houel, depuis son départ de la Martinique, 27/08/1782.

<sup>4769</sup> ADMor, E 2407, Guillaume Prier et Prier frères du Havre à Delaye frères de Lorient, leur demande de se charger de la vente de 11 ballots de cotons arrivés à Lorient pour leur compte sur le *Louis Auguste* capne Caille, Baudry & Boulogne du Havre armateurs venu en convoi du Cap, 06/09/1782. Prier frères procèdent de la même façon comme intéressés (pour 15.372 lt sur un total de 37.817 lt) sur 26 barriques de sucres terrés et 10 boucauds de cafés chargés à bord du *Sultan* capne Gabarret pour Lorient à l'adresse de Wirtz et Cie de Bordeaux, 12/11/1782. ADCharents-Maritimes, 4 J 1610, Beaufil & Pouchet du Havre à Garesché & Billoteau du Port-au-Prince, « Tant que les Espagnols ce tiendront à l'embouchure du Détroit de Gibraltar les risques des Anglois ne seront pas si grands pour Marseille, d'ailleurs nous apprenons que les sucres, Cafés & Indigos si vendent bien, pourquoy nous vous prions de charger également pour ce port dans tous les navires qui mériteront votre confiance à l'adresse de Mr L<sup>s</sup> Aycard Négt & notre amy audit lieu », 14/12/1780.

<sup>4770</sup> Copie Westphalen, D. Westphalen à Lachèvre neveu de Rouen, « Le Royal Louis et la Jeune Caroline font leur quarantaine à l'Île d'Aix, & il est probable que de là ils viendront sans escorte, afin d'éviter des retards », 29/05/1823.

<sup>4771</sup> ADMor, E 2398, Eustache frères ont divisés leur cargaison coloniale de retour vers Le Havre sur plusieurs navires venus en convoi et entrés à Lorient : la *Maréchale de Mouchy* armé par Delaye de Lorient, le *Marquis de Castres*, la *Marquise de Vaudreuil*, le *Henry*, l'*Aigle*, l'*Horizon* et le *Protée*, tous de Bordeaux, 01/08/1782.

minimaliser les pertes, la voie d'acheminement de la correspondance, l'escale du navire et le mode d'expédition des retours<sup>4772</sup>. A l'arrivée de la flotte, la vente convenable de la cargaison, le maintien d'un taux de fret acceptable pour les retours sont impossibles à établir en raison de la surabondance de navires. Mais la déstabilisation commerciale prononcée des marchés coloniaux comme métropolitains constitue le principal défaut des convois. L'excessive concentration provisoire de bâtiments marchands regroupés en convoi dans les ports coloniaux représente autant d'acheteurs de denrées coloniales en totale inadéquation avec les capacités de l'offre ordinaire des habitations comme des magasins et entrepôts des ports antillais. La demande exerçant une pression beaucoup trop forte sur l'offre produit une flambée des prix regrettée des commissionnaires qui ne peuvent passer leurs ordres<sup>4773</sup>. Enfin, le convoi exclut toute possibilité de commerce avec l'étranger réputé ennemi. Les négociants préfèrent la solution la plus directe, à savoir faire rentrer leurs fonds le plus vite possible avant le déclenchement du conflit<sup>4774</sup>. Il faut alors recourir au système des passeports, mais celui-ci est-il capable de garantir des conditions d'échanges acceptables pour le négoce ?

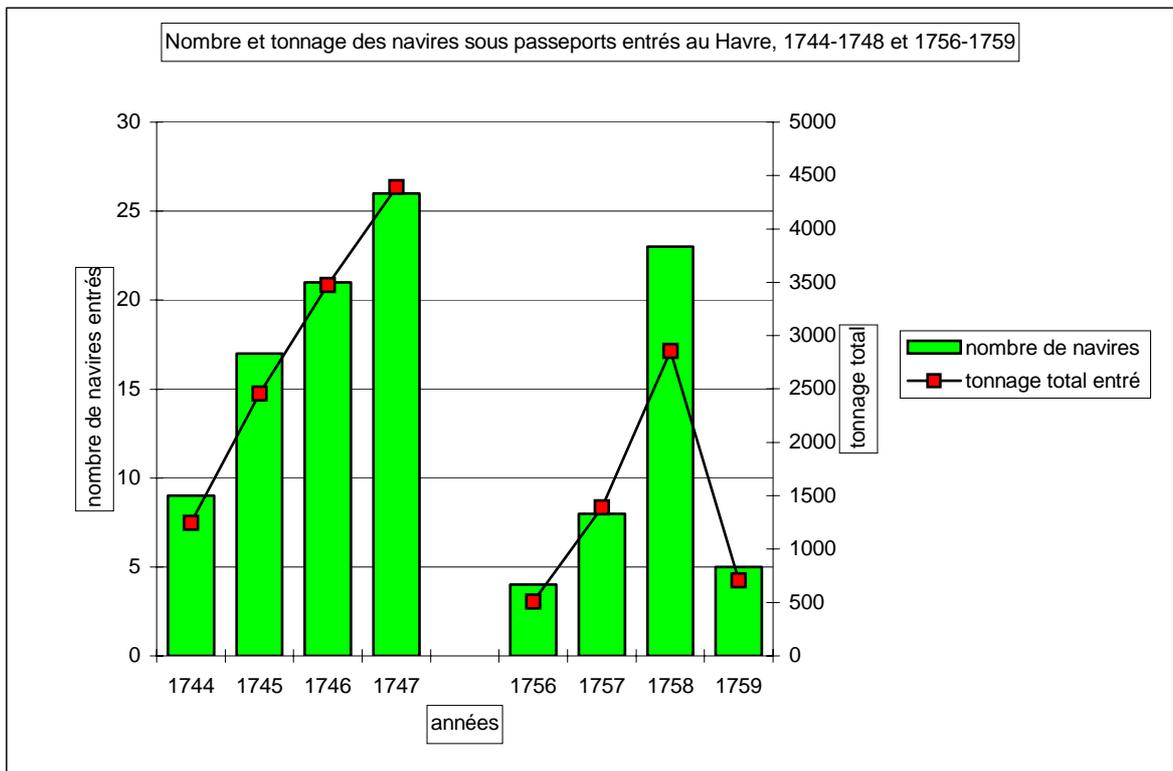
Figure 184 Nombre et tonnage des navires sous passeports entrés au Havre, 1744-1748

---

<sup>4772</sup> ADSM, 1 Mi 673, instructions données par Bégouën Demeaux & Cie à Courtois son correspondant de la Pointe-à-Pître pour le retour des fonds en Europe provenant de la vente des 300 Noirs de l'*Eurydice* : la correspondance entre la Guadeloupe et Le Havre passe sous couvert d'Henry Chériot de New York ou de Richard Gernon de Philadelphie, vendre les captifs de l'*Eurydice* au comptant ou à terme les plus brefs possibles, à des débiteurs de première solidité et de toute confiance. Donner tous les soins et l'économie possibles au navire et à l'équipage pendant le séjour du navire dans la colonie, Si le gouvernement donne des ordres pour rentrer en convoi, procurer au navire le plus de marchandises à fret possible sans compromettre la vitesse de marche du navire par une surcharge, « Quant à nos propres fonds, si la division destinée à protéger un pareil Convoi est composée de plusieurs V<sup>aux</sup> de Ligne qui le rendent respectable, nous vous prions en Ce Cas de charger pr n/Cte du tiers au quart du produit de la vente de notre Carg<sup>on</sup> à bord de l'*Eurydice*, en Complétant a fret le surplus de son chargement. Et ensuite en cas qu'il se format d'autres convois, vous pourriez nous faire des envois ponctuels depuis un huitième jusqu'à un quart des fonds, que vous auriez en mains, en choisissant de bons Batiments solides, d'une bonne marche et bien Commandés, et proportionnant du quart au huitième pour chaque Convoi L'importance de vos Chargements Sur plusieurs Navires du même Convoi [...] En un mot c'est d'après La force des Escadres protectrices qu'il faudra mesurer l'Importance des Envois Commis a leur Sauvegarde. » Sinon ne mettre à bord de l'*Eurydice* qu'un 5<sup>eme</sup> ou 1/6<sup>eme</sup> du produit de la vente qu'en cafés les plus susceptibles d'augmenter au Havre avec la guerre. 1<sup>er</sup> floréal XI (21/04/1802).

<sup>4773</sup> ADSM, 1 Mi 663, St. Foäche Hellot et Cie du Cap à Beaufile & Pouchet du Havre, « Le duc de Chartres fait partie du Convoy qui s'apprête à partir. Il sera composé de plus de 100 Batiments marchands escortés par 18 vaisseaux de guerre et plusieurs frégates de l'escadre de M. de Guichen. Il est essentiel que tant de Richesses se rendent en France sans accident. Il ne nous a pas été possible de rien employer des fonds que nous avons à l'aimable henriette. Les denrées ont été poussées plus haut que jamais [...] L'Espoir de voir arriver sous peu des Convoys de France fera tenir la main aux Vendeurs... », 09/08/1780.

<sup>4774</sup> ADSM, J 151, Jean Marc Belot à Elie Lefebvre frères et Cie, « Je viens d'écrire à ma maison que craignant la guerre pour l'année prochaine qu'il falloit qu'ils fassent [Belot Pip et Cie] tous leurs efforts pour forcer le capital de leur remise par la *Madelaine* que j'espère recevoir en mars prochain... », 30/10/1787.



source : ADSM, 216 BP, Enregistrement du Greffe de l'Amirauté du Havre.

Lors de la Guerre de Succession d'Autriche, l'emploi des navires sous passeports est consacré en majeure partie aux importations de tabacs de Grande-Bretagne, la liberté des autres échanges étant gardée sous le boisseau<sup>4775</sup>. La plupart des navires anglais et écossais entrés au Havre sous passeports transportent des tabacs adressés à la manufacture des tabacs. Le système repris en 1756 atteint son apogée en 1758, mais l'année suivante l'Angleterre ne respecte plus les pavillons neutres<sup>4776</sup>. Cette décision unilatérale provoque la brusque diminution des entrées de navires au Havre sous passeport ou sous pavillon neutre, craignant la retenue du navire en Seine<sup>4777</sup>. Les gouvernements européens s'intéressent de plus en plus à la stratégie du blocus naval, l'équivalent maritime d'une guerre de siège terrestre, comme moyen redoutable pour asphyxier les ressources économiques du négoce ennemi. Ceci explique pourquoi les belligérants et notamment l'Angleterre, n'entendent pas toujours respecter les pavillons neutres. Or, le recours à ces partenaires logistiques est indispensable en cas de blocus maritime, au nom du principe suivant : le « pavillon couvrant la

<sup>4775</sup> Cf, P. Bonnassieux, *Conseil...op. cit.*, Luke Dudley Garvey, négociant de Rouen se voit refuser par le Conseil de Commerce sa demande de faire entrer dans le royaume par Le Havre 500 balles de cotons venues des Îles françaises de l'Amérique via l'Angleterre, 11/03/1745.

<sup>4776</sup> Cf, R. Pares, *Colonial blockade and neutral rights*, Oxford, 1938, p. 198 et suiv. P. Dardel, *Commerce...op. cit.*, p. 43, l'armateur négrier Joseph David Chauvel reçoit un passeport du ministre de la Marine pour continuer à commercer directement avec les Îles pendant la guerre de Sept Ans.

<sup>4777</sup> Cf, P. Dardel, *Commerce...op. cit.*, p. 45, une soixantaine de navires neutres espagnols et portugais n'ont pu accéder au Havre, la navigation en Seine est interrompue.

marchandise »<sup>4778</sup>. Le négoce peut ainsi maintenir en partie les échanges, sans toutefois bénéficier de la confiance des correspondances du temps de paix<sup>4779</sup>. De plus, le négoce n'est pas toujours à l'abri des déboires suscités par l'application intransigeante de la réglementation fiscale sur les importations entrées au Havre sous pavillon neutre<sup>4780</sup>. Ce problème, associé à la question de la course, suscite une réflexion européenne de plus en plus approfondie sur le droit des prises à partir de la fin du XVIIIe siècle<sup>4781</sup>.

De rares négociants bénéficiant de relations proches du pouvoir tentent des stratégies aussi audacieuses que risquées reposant sur l'emploi conjoint de passeports et de navires neutres à l'exemple de la société de la Pailleterie Bulande frères et de Peyster<sup>4782</sup>. Charles Davy, marquis de la Pailleterie, propriétaire d'habitations à Saint-Domingue, a subi de sérieux déboires financiers depuis le début de la Guerre de Sept ans<sup>4783</sup>. Soucieux de recouvrer les fonds de ses habitations, il crée le 16 janvier 1760 une société de commerce avec les négociants Jacques de Peyster de New-York, Frédéric de Peyster et les frères Bulande, de Rouen. Le principe consiste à expédier de New-York des navires de Nouvelle-Angleterre munis de passeports remis par la Cour de Versailles et affrétés par Jacques de Peyster pour les

---

<sup>4778</sup> AMLH, fds. Anc., HH 64, depuis le 01/06/1759 au 31/12/1762, 1.378 neutres de toutes nations ainsi que 696 petits caboteurs de 20 à 100 tx venus des ports entre Dunkerque et Cherbourg et des autres ports français sont entrés au Havre ou sont passés en rivière pour Rouen.

<sup>4779</sup> AMLH, 539 W, David Chauvel informe Dabbadie et Cie d'Alicante le 19/01/1763 qu'il a fait charger pendant la guerre de Sept Ans une pacotille d'une valeur de 8.000 lt sur le *Maria Liberata* capne Frederique Martinez fils et une seconde sur le *Prince d'Orange*. Ces deux navires adressés pour la Martinique ont été pris et conduits par les Anglais à Halifax. Chauvel demeure depuis sans nouvelles de son correspondant Martinez père poursuivi et emprisonné pour dettes.

<sup>4780</sup> Coll. part., D. Lefèvre-Toussaint, François Millot du Havre à Pierre Paul Millot fils à Paris, « Le 4 est Entré un hollandais Ven<sup>t</sup> d'angleterre ostende avec 157 B<sup>l</sup>es Cotton mais Grabuge a Cause des droits Car on Parle de 40 lt du % Mr Eycoff [Eichhoff] les fait mettre au Magazin du f<sup>e</sup> Esperant avoir un Certificat Comme provenant de Prise f<sup>ec</sup>. », 11/02/1779.

<sup>4781</sup> Voir F. Le Guéllaff, *Armements en course et droit des prises maritimes, 1792-1856*, Nancy PU, 1999.

<sup>4782</sup> AD Pas-de-Calais, 10 J/26, papiers de la société de commerce constituée entre le marquis de la Pailleterie, Bulande frères, de Peyster de Rouen et Jacques de Peyster de New-York, acte de société du 16/01/1760; Bulande frères à Papillon, du Cap, « L'amitié qui nous unit depuis nombre d'années avec mr Delapailleterie nous a procuré l'occasion de nous lier avec luy par une Société qui na lieu que par le moyen de Son Crédit en Cour... », 07/03/1760. Après 1763, de Peyster de Rouen rejoint l'établissement de son frère à New-York après avoir fait un crochet par Saint-Domingue et la Jamaïque où il a vendu une pacotille. Les négociants Murette et Faucon du Cap François sont au nombre de ses amis. Les de Peyster sont une famille de négociants newyorkais très riches originaires de la Nouvelle Amsterdam, ayant joué un rôle économique, financier et politique de premier ordre, cf Henry W. Lanier, *A century of Banking in New-York, 1822-1922*, New-York, Gillis Press, 1922, p. 87.

<sup>4783</sup> Cf, F. Gaudu, « Les Davy de la Pailleterie, seigneurs de Bielleville en Caux » in *Revue des Sociétés savantes de Haute-Normandie*, n° 65, 1972, p. 39-62, Charles Anne Edouard Davy, marquis de la Pailleterie, né le 27/07/1716, noble d'origine normande, officier des troupes de marine à Saint-Domingue, marié à Fort-Dauphin le 17/02/1738 à Marie Anne Tuffé. C'est aussi le grand-oncle d'Alexandre Dumas père. La Pailleterie meurt en 1773, son exécuteur testamentaire est Cabeuil. M. Bégouën Demeaux, *Mémorial d'une famille du Havre, Stanislas Foäche*, Paris, SFHOM, 1982, p. 48, Stanislas Foäche juge sévèrement les capacités d'exploitant du défunt, « Ses habitations pouvaient donner 600 milliers de sucre blanc, il a trouvé le secret de n'en faire que 200. Son atelier est dans le plus piteux état; on perdra beaucoup de nègres ».

adresser au Cap François à l'adresse de Guillaume Papillon, négociant d'origine havraise<sup>4784</sup>. De là, chargés en sucres provenant des habitations de la Pailleterie, les capitaines appareillent *via* New-York pour Amsterdam sous pavillon anglais afin de vendre sur cette dernière place les denrées coloniales. Les frais pris en charge par de Peyster lui seront réglés par voie de Londres par les frères Bulande. Les bénéfices ou pertes sont supportées à parts égales entre les associés intéressés chacun à un quart dans la société<sup>4785</sup>.

Craignant un échec possible de l'entreprise, Davy profite de sa mission de plénipotentiaire à Londres en 1760 pour passer avec la maison anglaise James Bourdieu Henry Loubier Lewis & Schweighauser un marché de fourniture de sucres depuis le môle de son habitation du trou de Jaquezy près de Fort-Dauphin. Les sucres expédiés sous la direction de Guillaume Papillon du Cap et Monjal, gérant de l'habitation, sont acheminés sur des navires anglo-américain vers Monte-Cristo et Saint-Eustache<sup>4786</sup>. Le résultat de ces stratégies paraît peu probant : Monjal, le procureur de l'habitation de Davy est en procès contre Bulande frères pour la non livraison des sucres, Jacques de Peyster réalise de bonnes affaires en jouant cavalier seul entre la Nouvelle-Angleterre et Saint-Domingue ouverte aux navires étrangers. La banque anglaise Loubier Lewis & Schweighauser, faillie au début de 1761, attermoie avec ses créanciers<sup>4787</sup>. Gageons que le début des négociations de paix en 1762 a permis à Charles Davy de renouer avec le succès grâce à la traite négrière pour le compte du plan de colonisation de la Guyane projeté par Choiseul<sup>4788</sup>.

Plus généralement, le négoce du Havre, très exposé aux opérations navales anglaises lors d'un conflit maritime, ne pouvait évidemment ignorer la question de la neutralisation de navires ou des cargaisons. La neutralisation consiste à conférer pendant un conflit un pavillon neutre à la place de la véritable nationalité d'un navire dans l'intention de le soustraire ainsi

---

<sup>4784</sup> ADSM, 2 C 1205, notariat, Dorey, partage à égalité de la succession Guillaume Papillon, négociant au Cap François, 30/05/1777.

<sup>4785</sup> ADPas de Calais, Charles Davy de la Pailleterie probablement pressé par ses divers créanciers, cède son quart d'intérêt à Charles Spire, négociant parisien, excepté son port permis de 50 barriques de sucre, 03/05/1760.

<sup>4786</sup> *Ibid.*, lettre du 21/06/1760 à Guillaume Papillon. David Chollet est l'agent de la maison anglaise à Saint-Eustache avec qui Papillon doit entrer en correspondance. Les lettres de change sont tirées dans Paris sur Jean Denis Schweighauser de Nantes ou George Clifford et fils d'Amsterdam. L. Gillard, *La Banque d'Amsterdam...op. cit.*, p. 109, la banque hollandaise George Clifford & fils porteuse d'actions de la Compagnie anglaise des Indes subit l'effondrement du cours des actions de la Compagnie suite à une révolte des esclaves. Clifford laisse 5 millions de dettes dans sa faillite de 1773. Plusieurs grandes maisons de négoce du Havre comme Bégouën-Demeaux et Cie par exemple ont un compte chez Thelusson Necker de Paris, elle-même en relation d'affaire avec la banque anglaise Bourdieu & Chollet de Londres.

<sup>4787</sup> *Ibid.*, lettres expédiées à Monjal des 07/03/1761 et 04/06/1761.

<sup>4788</sup> ADMor, E 2373, Thomas Sutton de Clonard et le marquis de la Pailleterie passent commande à Londres de plusieurs cargaisons de captifs africains à destination de la colonie de Guyane que Choiseul a décidé de mettre en valeur, 24/04/1764. *Ibid.*, Arnaud Lamaignère au marquis de Puységur, « Je devrais être informé de la Réponce que M dela Pailleterie attendoit de Londres sur le prix du Rachapt des Nègres », 24/03/1764.

que sa cargaison au droit de guerre. Le transfert de nationalité est symétrique, il s'opère de France vers un pavillon étranger ou l'inverse en réponse au blocus naval des côtes<sup>4789</sup>. Cette pratique banale existe en France au moins depuis Colbert<sup>4790</sup>. Pendant la guerre de Succession d'Espagne, Jacob Féray tente d'armer à Terre-Neuve avec des équipages étrangers tant pour compenser la pénurie de matelots que pour jouer de manière ambiguë sur le pavillon du navire<sup>4791</sup>. La suspension des échanges maritimes par la guerre de Succession d'Autriche contraint les commissionnaires havrais à recourir à nouveau aux pavillons neutres comme le montre le stratagème discrètement mis au point entre le commissionnaire havrais Jean Ménault et ses commettants<sup>4792</sup>. Ménault reçoit au Havre des consignations de la part de propriétaires hollandais de navires neutres naviguant entre la Méditerranée et le Nord pour le compte de Jean Baptiste Honoré Roux & Cie de Marseille, Colas frères puis Colas des Francs l'aîné d'Orléans ou Robert Garrant & Ménault de Paris, bien connu des Roux. Pierre Vanschoonhoven et fils de Rotterdam lui confie l'adresse au Havre de la *Maria Jacoba* capitaine Jacobus Laars avec 100 demi-caisses de savons neutralisées et chargées par Roux à Marseille d'ordre de Colas des Francs d'Orléans pour Zerikzee en Zeelande d'après les connaissements mais en réalité pour Le Havre<sup>4793</sup>. Le *Maria Jacoba* a été visité dans le Déroit pendant cinq heures par un vaisseau anglais manifestement bien informé (les fers passés au garçon du capitaine, offre d'argent pour faire parler l'équipage)<sup>4794</sup>. Ceci montre

---

<sup>4789</sup> Le blocus naval soulève de nombreux problèmes juridiques dès les conflits maritimes du XVI<sup>e</sup> siècle analysés par J.K. Oudendijk, « Blockaded seaports and the history of international law » in *Revue d'Histoire du Droit*, 1974, vol. XLIII, p.1-22.

<sup>4790</sup> AMLH, AA, *Mar*, ordonnance défendant aux marchands et propriétaires de navires français de prêter leur nom à des étrangers, 22/05/1671.

<sup>4791</sup> Arch. Nat., *Mar*, B/2 226, f° 147, Jacob Féray arme en 1711 deux navires terre-neuviens au Havre, ensuite pris par les Anglais. Féray obtient de la Marine la permission du rachat des navires à condition qu'ils reviennent en France avec leurs équipages. La proposition de Féray d'armer ses terre-neuviens avec des équipages irlandais est également refusée par le bureau de la Marine.

<sup>4792</sup> ACCM, L IX/310, fds. Roux de Marseille, Jean Ménault à Roux & Cie de Marseille, « Vous pouvez Compter Messieurs Sur un Secret Inviolable de ma part Je souhaite qu'il en Soit de même de la part de Ceux qui Retireront les marchandises et qu'ils Sachent Se taire Comme moy Jusqu'à ce que nous tenions ce Navire amaré dans le port [...] La navigation des Nav<sup>es</sup> hollandois Est Libre jusquicy Il en Est arrivé hier un de Bilbao avec un chargem<sup>t</sup> de Laines frété Comme le Vôtre Rien du Reste icy d'interest les affaires y Sont languissantes. », 03/04/1745. Voir aussi Ch. Carrière, *Négociants...op. cit.*, I, p. 556, expédition en 1756 sous pavillon suédois par Renaud frères & fils de Marseille de 2 pièces d'huile sur la *Louise Ulrika* de ce port pour Hambourg, en réalité au Havre à destination de Robert Dugard de Rouen.

<sup>4793</sup> ACCM, L IX/1095, connaissements de marchandises sorties de Marseille vers Le Havre, 1729 à 1844, les connaissements de la *Maria Jacoba* sont datés du 16/03/1745 à Marseille.

<sup>4794</sup> ACCM, L IX/310, Ménault à Roux, « Le Capne Laars dit que le Capne Anglois avoit le Signalement de Son Nav<sup>e</sup> au parfait, de Ceux qui ont chargé avant luy, Et qui devoient y charger après de même que de quelques Neutres qui chargent a Cette, que son Signalement Et des autres ne Vicioit que dans ce qu'ils Etoient designés pr Nav<sup>e</sup> d'hambourg, Il suppose de la qu'il y a chez vous des traîtres qui Informent de ce qui Se passe... », 06/05/1745. Depuis le 24 avril 1745, plusieurs neutres sont entrés au Havre avec des cargaisons neutralisées pour la France : l'*Anne Catherine* capitaine Heitman, de Marseille et Cette, la *Mette Maria* capne Lingester, la *Concorde* capne Hans Pitter, le *Constantin* capne Bruysen, le *Saint Georges* capne Pierre Erron, tous venant de Port-Maurice et l'*Elizabeth Suzanne* capne Fiecert Bonner venant de Marseille. Une contestation s'ensuit entre van Schonhooven et Ménault pour établir la commission à un ou à deux pour cent sur les opérations de consignation du navire et de son chargement au Havre. Ménault sûr de son droit s'entête et perd les consignations des navires de van Schonhooven et fils au profit de Lemonnier qui a la consignation des navires

que le gouvernement anglais commence à modifier son approche de la neutralité vers une conception devenue nettement plus hostile contre le commerce français sous pavillon neutre lors de la guerre de Sept Ans.

Patrick Villiers livre une étude des plus fouillées de la neutralisation d'un navire négrier entreprise en 1760 par une des plus grandes maisons d'armement de traite au Havre, la maison Foäche. Stanislas Foäche entreprend un voyage d'affaire en Hollande puis en Angleterre où il conçoit le projet d'armer la *Tamise*, une prise anglaise adjudgée au Havre en 1760, à la traite négrière sous pavillon anglais à destination de Monte-Christ côte de Saint-Domingue<sup>4795</sup>. Trop incertain aux yeux de ses hautes relations d'affaires européennes, le projet de Foäche échoue en raison de l'écrasante domination maritime anglaise mais confirme le caractère courant de cette pratique reprise une vingtaine d'années plus tard<sup>4796</sup>.

Lors de la Guerre d'Indépendance américaine, l'exemple ici retenu, la maison d'armement négrier Beaufiles & Pouchet du Havre adresse des recommandations très précises à St. Foäche Hellot & Cie du Cap François, consignataire de leur navire *l'Aimable Henriette* pour l'acheminement fragmenté des denrées de retour en Europe par aventurier ou bien indirectement par la voie des Neutres *via* Curaçao ou Saint-Eustache<sup>4797</sup>. Les ports des colonies françaises, espagnoles et hollandaises s'ouvrent au trafic maritime neutre. Il s'agit de contourner le blocus anglais du Havre, imposé peu après le début de la guerre d'Amérique, et

---

de van Schoonhoven (le *Jeune Pierre* capne Pierre Watson venant de Marseille, la *Maria Jacoba* et le *Chasseur*) mais Ménault conserve toute la confiance de Roux et Cie qui lui expédie de Marseille la *Demoiselle Marguerite* capne Armus Bernedt en septembre 1745.

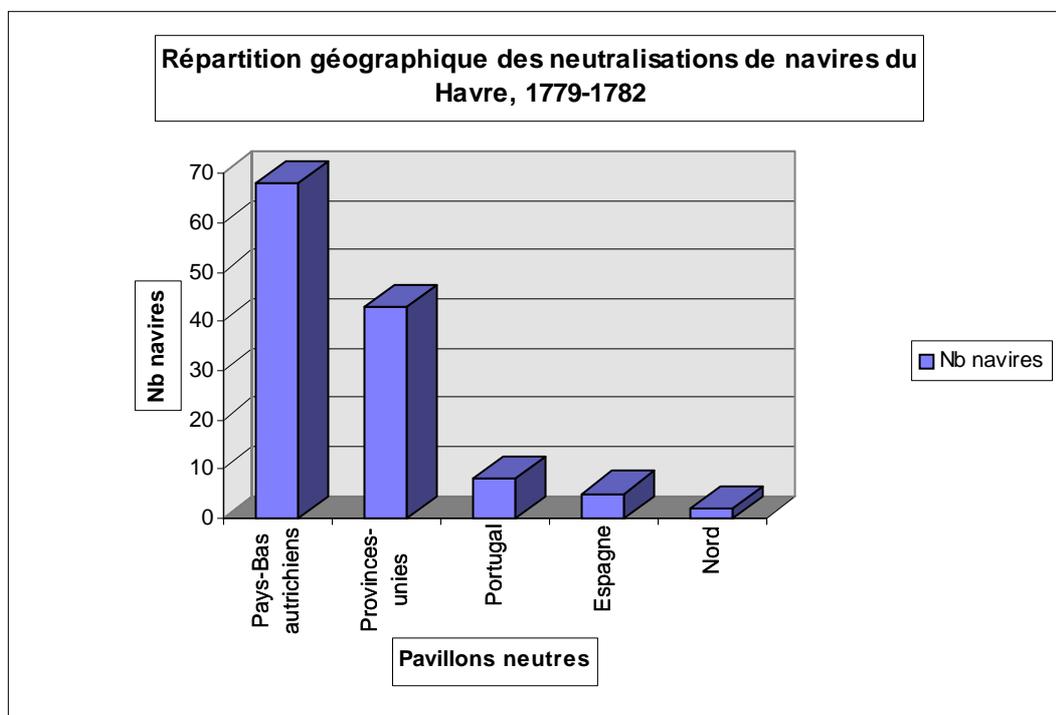
<sup>4795</sup> ADSM, 216 BP 326, prise de la *Tamise* par les corsaires dunkerquois la *Fulvy* et le *Chevert*, Vente des marchandises, 1760-1761.

<sup>4796</sup> Cf, P. Villiers, « Armateurs et navires négriers en temps de guerre, la correspondance Foäche, négociants au Havre 1759-1762, le navire la *Musette* de Nantes, 1781-1796 », in Colloque *La Traite des Noirs*, Nantes 1985, *De la traite à l'esclavage*, Nantes 1989, p. 472, la réponse de Pierre His d'Hambourg est sans équivoque au sujet des neutralisations, « les expéditions masquées sont selon toujours sujets à beaucoup d'inconvénients, celle que vous méditez et dont il est ici question nous paraît surtout trop suspecte aux ennemis que nous aurions à craindre... », 05/12/1760.

<sup>4797</sup> ADSM, 1 Mi 663, Beaufiles & Pouchet à Foäche Hellot & Cie, « S'il y a guerre, Comme nous avons tout lieu de craindre, il est essentiel de vendre meilleur marché et de faire du comptant cet espace de temps, nous sommes même d'avis la Guerre étant décidée avant son départ de chez vous que vous n'y chargiez que pour 150 à 200 m/L argent des isles de March<sup>es</sup> en retour de sa Cargaison et que vous nous envoyez avant son départ où après et suitelement qu'il vous rentrera des fonds 20 à 30 m/L par chaque bon navire aventurier seul ou venant avec Convoi destiné pour les ports de la manche du sud-est s'est à dire Nantes, La Rochelle où Bordeaux, en observant de nous en donner avis le plus à l'avance que vous pourrez par Triplicata (sic), pour nous mettre à portée de le faire assurer si la circonstance L'Exige. Quant au choix de la denrée nous vous en laissons les maîtres, ne nous étant pas possible de juger laquelle sera la meilleure, les prix seuls à l'Amérique pouvant en décider (sic), [...] S'il s'établit une navigation entre vous, Curaçao ou St Eustache et que vous y voyiez une certaine sureté à y faire des Envoys pour y être chargés Egalement pour Amsterdam, vous pourrez également le faire par parcelles de 20 à 30 m/L en y donnant ordre de charger sur N<sup>re</sup> Hollandais à l'adresse et pour compte de M. J Texier D'Amsterdam. Nos amis à Curaçao sont Mrs J<sup>n</sup> J<sup>que</sup> chatelain et à St Eustache B<sup>d</sup> & J. Texier pour avis. », 12/05/1778.

qui paralyse les ventes par l'absence de navires neutres<sup>4798</sup>. Le recours aux Neutres du Nord est en effet impossible car la guerre commence au moment où les caboteurs repartent vers les ports de l'Europe septentrionale<sup>4799</sup>. En revanche, le mouvement de neutralisation se porte sur les Pays-Bas et les Provinces-Unies qui octroient le plus de pavillons aux navires du Havre.

Figure 185 Répartition géographique des neutralisations de navires du Havre, 1779-1782



source : P.Dardel, *Navires...op. cit.* et ADSM, 216 BP 412 à 415, enregistrement du Greffe de l'Amirauté du Havre. Cf, Ph. Barrey, « Le commerce maritime du Havre, du traité de Paris à la rupture de la paix d'Amiens (1763-1803) », in *Bull. du CTHS*, Paris, 1905, p. 244, tableau des provenances et entrées de navires au Havre de 1778 à 1782, hors course, prises et petit cabotage côtier et navires de l'Etat. Pour une comparaison à l'échelle des ports du royaume, cf P. Butel, « Le commerce atlantique français sous le règne de Louis XVI », coll. de Sorèze (Tarn), *loc. cit.*, 1976, p. 73.

Le marché de revente des prises capturées fleurit rapidement en mer du Nord. Certaines maisons hollandaises offrent déjà leurs services dans les ports français en proposant des navires de prise pour compenser ceux qui auraient déjà été pris par les Anglais<sup>4800</sup>. Les navires havrais sont neutralisés aux Provinces-Unies ou en Espagne jusqu'à l'entrée en guerre

<sup>4798</sup> G.S. Cox, *St Peter Port, 1680-1830*, Boydell Press, Woodbridge, 1999, p. 205, n. 154, Guille de Guernesey à Menais Robert frères de Saint-Malo, « Il ne nous est point défendu de faire commerce avec la France par le moyen des neutres, il faut faire des expéditions simulés, soit pour Hollande, Espagne ou Portugal ou se servir d'un négociant d'Hollande », 12/10/1778. Coll. part., D. Lefèvre-Toussaint, François Millot du Havre à Pierre Paul Millot fils aîné à Paris, « Les affaires dans La plus Grande Inaction La disette des N<sup>res</sup> Ettrangers Intimide les achepteurs & ne font aucun offre. », 15/04/1779.

<sup>4799</sup> ADMor, E 2387, Delaye frères a Delamarque du Croisic, limites navigation neutre : « nous avons icy une quantité de navires neutres On trouveroit à affréter mais ils observent qu'il est déjà tard pour aller dans la mer baltique... », 02/09/1778.

<sup>4800</sup> Cf, H. Lüthy, *La banque...op. cit.*, II, p. 609, n. 21, Louis Greffulhe d'Amsterdam propose des navires auprès de ses correspondants en France achetés à Londres ou en Allemagne, offre ses services pour les naturaliser hollandais. Il contacte à cet effet Veuve Delonguemare Delasalle & fils au Havre et Victorin Rigoult d'Honfleur. P. Dardel, *Navires...op. cit.*, p. 384, Lecouvreur & Guérard du Havre sollicite une autorisation au

de ces deux nations maritimes. A partir de 1780, la création de la Ligue des Neutres contre l'Angleterre permet aux négociants-armateurs havrais, à l'instar de leurs homologues des autres ports du royaume ou des ports étrangers, de neutraliser leurs bâtiments de droiture et de traite aux Pays-Bas autrichiens<sup>4801</sup>, notamment à Ostende devenu port franc le 11 juin 1781. Delaye frères du Havre pousse Lacoudrais père et fils d'Honfleur de faire de même : « proposez luy de notre part une action dans notre petite expédition que nous estimons sera bonne il n'y a qu'à gagner Nous aurons peut-être besoin d'un bon second capitaine qui ait été à Sera Leone si vous en connaisés un bon garçon faites nous part de ses intentions Nous armons pour ce pays là sous pavillon de l'empire une goelette de 100 à 120 noirs dont le marché [avec la maison Hartley et French de Londres] est fait »<sup>4802</sup>. Le tableau suivant n° 271 détaille la répartition annuelle des neutralisations par pavillon neutre.

Tableau 271 Neutralisations havraises de navires pendant la Guerre d'Indépendance américaine

Pavillons retenus pour la neutralisation du navire	Nombre de neutralisation	Année de neutralisation	Tonnage annuel neutralisé
Pays-Bas autrichiens	70	1778	1.585 tx
Provinces-Unies (avant 20/12/1780)	44	1779	5.854 tx
Hambourg, Danemark	2	1780	5.710 tx
Espagne (avant 06/1779)	5	1781	4.117 tx
Portugal	8	1782	5.658 tx
<b>Total</b>	<b>129</b>		<b>22.924 tx</b>

source : ADSM, 216 BP 412 à 415, enregistrement de l'Amirauté du Havre, 1778-1783. Les dates entre parenthèses indiquent l'entrée en guerre du pays.

On dénombre donc le total de 129 navires inscrits au Havre neutralisés entre 1779 et 1782 pour tous types de trafic maritime. Ce total est un minimum. Par exemple, le trafic sous pavillon nord-américain ne s'interrompt pas totalement au Havre durant le conflit puisque des négociants consignataires sollicitent en 1781 plusieurs passeports auprès de Benjamin Franklin résidant à Passy<sup>4803</sup> ; d'autre part, certaines neutralisations n'ont pas fait l'objet d'un enregistrement de l'acte de propriété à l'Amirauté du Havre comme le prouve l'affaire du *Klein Profit*, 150 tx, capitaine Dirksen armé sous pavillon neutre pour Port-au-Prince en novembre 1782 : « nous soussignés David Chauvel et fils négociants au Havre, armateurs et

---

roi d'acquérir et de neutraliser par vente fictive sous pavillon ostendois deux prises le *Cornwallis* de 130 tx et le *Bon Volontaire* de 80 tx pour ravitailler les Îles.

<sup>4801</sup> ADMor, E 2404, Lavigne du Havre à Delaye frères de Lorient, « il paroît que les armements sous Pavillon de la Reine ou impérial vont grand train... », 07/10/1780. Cf. M. Bustos-Rodriguez, «Le commerce avec l'Espagne et ses Indes : la réponse autrichienne aux contraintes espagnoles lors de la guerre d'Indépendance des Etats-Unis» in Marzagalli (S.) et Bonin (H.) dirs., *Négoce, Ports et Océans, XVIe-XXe siècles*, Bordeaux, 2000, p. 407-422.

<sup>4802</sup> ADMor, E 2372, Delaye frères de Lorient à Lacoudrais père et fils d'Honfleur pour le compte de la maison Lacoudrais Baudry & Leprévost du Havre, intéressés sur le négrier le *Roitelet*, 12/12/1781.

<sup>4803</sup> Cf. *Benjamin Franklin papers*, Louis Le Grand négociant-armateur du Havre à Benjamin Franklin, « Les quatre pièces que j'ay sollicitées ne m'ont été remises que le 16 a Minuit, heure a laquelle je partis pour icy ou des affaires pressées exigeoient ma presence. D'après ce que j'ay obtenu et dont voicy copie puis je espérer que votre Excellence aura la bonté de me délivrer des passeports pour les batiments américains. », 23/02/1781.

propriétaires du navire le Petit Profit capitaine Dirksen que nous avons été obligés à cause de la guerre d'armer sous pavillon impérial et de mettre sa propriété sous le nom de messieurs P. De la Gravière & Cie d'Ostende déclarons qu'à cause de ces raisons il ne peut m'être fait d'acte à l'Amirauté qui constate que Messieurs Veuve Jean Féray et Massieu sont intéressés d'un tiers dans cet armement et cargaison et dont nous nous obligerons de leur rendre compte, Le Havre le 15 avril 1783 »<sup>4804</sup>. D'autres navires comme les prises anglaises adjudgées à des armateurs du Havre dans d'autres ports étrangers peuvent échapper à l'enregistrement<sup>4805</sup>. Enfin il faut aussi prendre en compte les armements coloniaux maintenus sous pavillon neutralisés après le traité de Versailles en raison des risques de guerre entre la Russie alliée à l'Empire contre la Sublime Porte<sup>4806</sup>.

Le trafic portuaire effectué sous pavillon neutre au Havre ou à Rouen apparaît dans l'histogramme suivant<sup>4807</sup>. On y voit les pavillons hollandais et danois dominer l'ensemble du trafic au début du conflit. Le trafic connaît une croissance relativement régulière de la fréquentation du port du Havre, à l'exception de l'année 1781 pendant laquelle le trafic subit le contrecoup de l'entrée en guerre des Provinces-unies, compensé en partie par le transfert de la neutralisation des échanges maritimes sous le pavillon impérial ainsi que par le recours accru au pavillon suédois. Les diverses pratiques de neutralisation sont évoquées par John Everaert<sup>4808</sup>. Si quelques navires ont été effectivement armés sous pavillon autrichien, un vaste trafic d'actes de vente fictives de navires se met en place à partir de 1780 par les armateurs français, notamment ceux du Havre, de mèche avec des maisons d'armement d'Ostende et de Bruges, de Bruxelles, de Liège et Gand<sup>4809</sup>. Dès ce moment, les conditions commerciales du trafic redeviennent excellentes pour les négociants-armateurs. Grandclos-Meslé de Saint-Malo reprend par exemple sa correspondance avec la maison Stanislas Foäche

---

<sup>4804</sup> ADSM, 216 BP 430, Chauvel déneutralise un navire, acte du 08/11/1783.

<sup>4805</sup> AMLH, *Mar*, G 81-85, Charles Lemesle et Oursel, négociants du Havre, propose d'acheter à Cadix une prise anglaise et de l'armer pour Saint-Domingue avec passeport du roi qui accepte le 04/10/1780. *Ibid.*, André Limozin demande à faire naviguer une prise anglaise le *Héros*, sous pavillon portugais, 20/06/1780.

<sup>4806</sup> AMSaint-Malo, 18 S 2, Grandclos-Meslé à Daniel Deslandes, capne du *Baron de Binder*, « Je Crois qu'il est bon de Garder le pavillon impérial, parce que dans le cas même d'une guerre les interets de L'angleterre etant liés a ceux de l'Empire il n'y aurait point a Craindre des anglais & n'auriez a redouter que les Corsaires français qui seront toujours peu nombreux, parce que je ne fais nul doute que si vous étiez pris par quelque Vaisseaux du Roy de France on ne vous relachera en Constatant que la propriété est française & que le pavillon n'est qu'un simulacre, D'ailleurs les assurances sont soucrites sur N<sup>re</sup> impérial. », 27/11/1783.

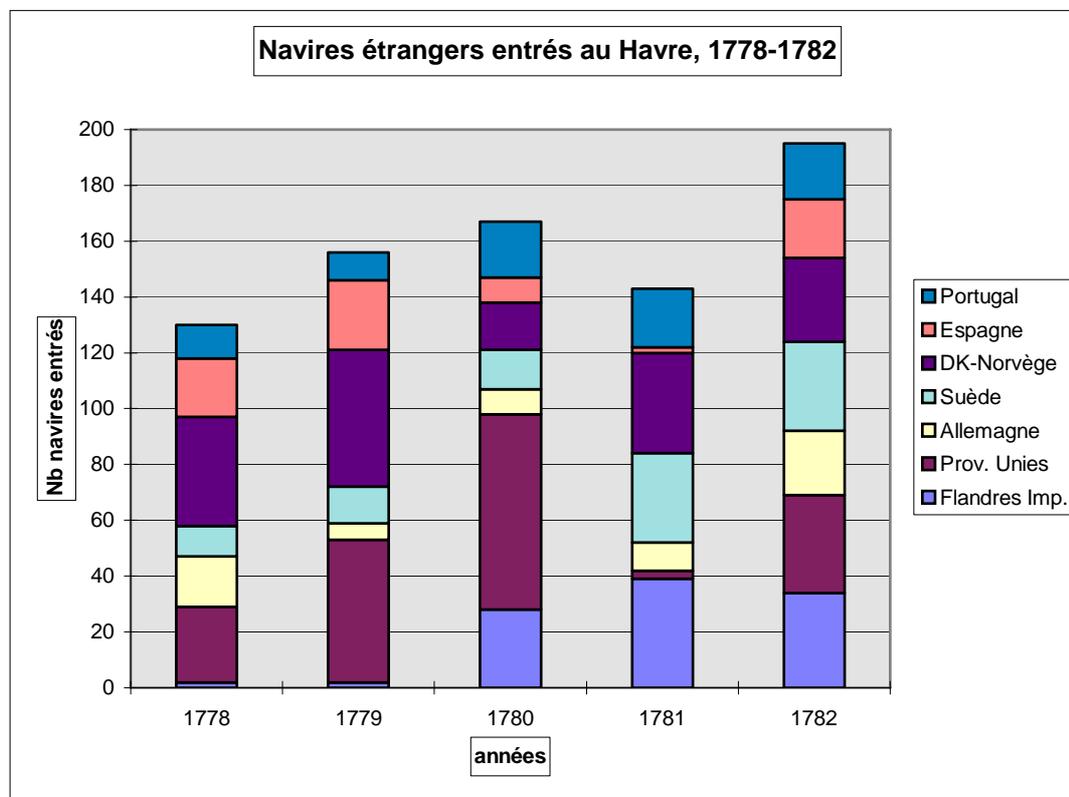
<sup>4807</sup> Cf, P. Dardel, *Navires...op. cit.*, p. 675-680, tabl. LXIII.

<sup>4808</sup> Cf, J.G. Everaert, « Le pavillon impérial aux Indes Occidentales. Contrebande de guerre et trafic neutre depuis les ports flamands, 1778-1785 », in *Collectanea Maritima*, IV, p. 43-67.

<sup>4809</sup> ADMor, E 2387, Delaye de Lorient à Desenne du Havre, « Il [cap Frémont] ne sera pas nécessaire qu'il aille à Ostende, nous le ferons bien naturaliser sans cela [...] nous expédions la *Pomone* capitaine Rio sous pavillon impérial pour Saint-Domingue », 12/07/1782. Chaque navire armé sous pavillon neutre paie 1 % de commission de neutralité à l'armateur sauf si le capitaine est naturalisé sujet impérial.

Hellot & Cie du Cap François et réclame ses fonds le plus vite possible en denrées coloniales pour entreprendre de nouveaux envois aux colonies<sup>4810</sup>.

Figure 186 Navires étrangers entrés au Havre, 1778-1782



source : P. Dardel, *Navires...op. cit.*, ADSM, 216 BP Enregistrement du Greffe de l'Amirauté du Havre. Les données proposées par Ph. Barrey, « Le commerce maritime du Havre, du traité de Paris à la rupture de la paix d'Amiens (1763-1803) », in Bulletin du CTHS, Section Sciences Eco. et Soc., Paris, 1905, p. 244, sont supérieures à celles de Pierre Dardel : 1778 (317 navires), 1779 (215), 1780 (213), 1781 (199), 1782 (368) car Barrey inclus les provenances des colonies françaises, la Grande-Bretagne, l'Italie, la Russie et les ports français.

L'ampleur du mouvement de neutralisation des navires devient telle que le pouvoir royal intervient pour faire cesser cette pratique devenue par trop abusive: « je vous préviens messieurs que sur le compte qui a été rendu au Roy du nombre des demandes faites par les négociants des différents ports de pouvoir traiter par une vente simulée ou autrement de leurs bâtiments avec l'étranger Sa Majesté considère qu'elle se priveroit d'une ressource bien utile pour son service si elle accueilloit ces différentes demandes [...] il ne sera accordé de permission de vente simulée a aucun bâtiment a moins que son port est au dessous de 100 tonneaux. »<sup>4811</sup>.

<sup>4810</sup> AMSaint-Malo, 18 S 2, Grandclos-Meslé à St. Foäche Hellot et Cie du Cap François, « La guerre de l'Angleterre contre la Hollande & la faveur qu'on pris Les Sucres & Caffé Depuis Cet Evénement m'ont fait changer de sentiment sur La Manière dont je vous marquois de me faire Les Retours des fonds de mes divers Négriers ; Vous Chargerés Les denrées que vous aurés En Magasin & Employerés Les fonds que vous aurés En Caisse En sucre assorti comme à l'ordinaire [...] La guerre contre la Hollande a dû faire Baisser Les denrées dans la Colonie puisque les Navires de Cette Nation auront Cessés d'y aller & Ces retours doivent être bons quoique le Fret ait dû hausser par la Privation de Navires Neutres dans les Colonies. », 16/03/1781.

<sup>4811</sup> AMLH, *Mar*, BB 1, f° 80, du 25/11/1781.

Le mouvement des neutralisations se ralentit au milieu de l'année 1782 devant l'intransigeance administrative de Castries en France et aux Pays-Bas<sup>4812</sup>. Le retournement des cours défavorable aux chargeurs ainsi qu'aux créanciers sur les colonies apparut dès 1782 explique aussi le recul des opérations effectuées par neutralisation bien que les armateurs s'y retrouvent pour leur part sur le fret maintenu à un taux élevé<sup>4813</sup>. L'armateur négrier Grandclos-Meslé de Saint-Malo, en correspondance avec Foäche frères du Havre et Stanislas Foäche P. Morange & Cie du Cap François, avoue même avoir essuyé des pertes élevées sur les retours en denrées des ventes de ses négriers depuis la mise en œuvre des expéditions neutralisées mais il omet d'évoquer dans la cause de ses déboires la grave crise commerciale subie par les places de Londres et d'Amsterdam<sup>4814</sup>.

Les circuits de remises des effets commerciaux ne connaissent pas de modification avec les neutralisations. Le règlement de la vente fictive pour 40.000 lt du *Général Daün* de 130 tx par Lecouveur et Guérard à Pierre Gavanon & Cie d'Ostende s'effectue par la banque Mallet Leroyer & Mallet fils de Paris, celle du *Comte de Zinzendorff* de 225 tx par Veuve Delahaye Lebouis fils & Cie à Joachim Famin & Rigoult d'Ostende pour 75.000 lt passe par la banque Dupont & Cie de Paris<sup>4815</sup>. Pour faciliter les ventes fictives et les neutralisations, le négociant havrais Wichman Gustave Eichhoff, originaire d'Hambourg et lié avec de nombreux correspondants du Nord, reçoit une commission de représentant des affaires maritimes des Pays-Bas au Havre, de son côté Jean Baptiste Joseph Delahaye Lebouis devient en 1781 consul impérial au Havre<sup>4816</sup>. Pour la même raison, Pierre Justin Lalanne exerce entre 1778 et 1793 la fonction de vice-consul d'Espagne au Havre<sup>4817</sup>. Quelques maisons françaises

---

<sup>4812</sup> ADSM, 2C, Jean Baptiste Dubuc du Havre n'a pu avoir une autorisation de Castries pour armer sous pavillon neutre après une vente fictive du navire la *Jeune Agathe* ; réponse de Versailles (27/07/1782) et de Bruxelles (01/08/1782), 21/08/1782.

<sup>4813</sup> AMSaint-Malo, 18 S 2, Grandclos-Meslé à Stanislas Foäche Hellot et Cie du Cap, « Toutes Ces Lettres me font voir Le haut prix ou Sont portés vos denrées Coloniales & Les bas prix ou Sont Tombés Nos productions d'Europe, il n'y a à Envisager qu'une perte Enorme Sur Toutes Les Expéditions qui se sont faites Cette année & Sur Celles qui se font actuellement, Par Contre Le Colon Est dans l'opulence & doit Conséquemment payer ses Dettes... », 12/11/1782.

<sup>4814</sup> AMSaint-Malo, 18 S 2, Grandclos-Meslé à Sheridan Gatechair et Cie de Léogane, « Toutes les denrées qui me sont venues pour C<sup>te</sup> de mes Négriers pendant la guerre ont perdu Considérablement, elles étaient très Cheres joint au fret énorme, les Droits & les assurances et les bas prix en France, il y a eu des retours qui n'ont pas produit de quoy payer Les droits et le fret et j'ay encore des M<sup>dises</sup> a Nantes faute d'acheteurs même a vil prix. », 27/11/1783.

<sup>4815</sup> ADSM, 216 BP 415, actes des 14 et 15/06/1782.

<sup>4816</sup> ADSM, 216 BP 412, Wichman Gustave Eichhoff, négociant du Havre est nommé commissaire de la navigation des Pays-Bas dans le province de Normandie au Havre, 19/10/1779. ADSM, 216 BP 415, Jean Baptiste Joseph Delahaye Lebouis le jeune reçoit la charge de Consul de l'Empire au Havre, enregistré le 06/11/1781.

<sup>4817</sup> Cf, J. Tarrade, *Le commerce...op. cit.*, II, p. 466 et P. Dardel, *Navires...op. cit.*, p. 384, Sartine accorde en 1778 des autorisations de neutralisation particulières de navires sous pavillon hollandais ou espagnol, à Lalanne

comme la maison honfleuraise Famin & Rigoult ou bien la société Dangirard & Cie alliée aux Féray du Havre s'établissent temporairement à Ostende pour le compte de maisons françaises échaudées par les taux de commission de leurs correspondants des Pays-Bas.

Ces derniers profitent en effet des circonstances pour imposer abusivement un taux de fret très élevé. Jon G. Everaert note que la maison bruxelloise F. Romberg & Cie demande 10 % de commission pour prêter leur nom. Les maisons havraises recourent à différents courtiers dans chaque port ou bien entre les divers ports étrangers. Si l'on prend l'exemple d'Amsterdam, André Limozin s'adresse à Hendrick Gerardo de Jong, Lemonnier frères à de Smeth frères, et Mathieu Teston à Jacob Hyleke & Cie pendant que Veuve Homberg et Homberg frères & Cie empruntent le réseau des alliances familiales avec Michel Isaac Oppenheimberg et Ezéchiël Schabracq d'Amsterdam<sup>4818</sup>, conjointement à Jean Baptiste Féray & Cie, Veuve Jean Féray et Massieu et Wichman Gustav Eichhoff, ce dernier fait aussi appel à Jan van Soesdyck. Veuve Homberg et Homberg frères s'adressent à Ostende à Joannes de Vette, à Bruno Dherdt de Gand, Henrick Nordmaan de Bergen.

Les commissionnaires havrais avec la péninsule ibérique font de même puisque David Chauvel et Jean Baptiste Boutard contactent Henri Tomasini de Lisbonne, Mathieu Teston recourt à Parraga & Barandiaran de San Sebastian. Les rares pratiques marchandes havraises apparaissent au hasard des registres de l'Amirauté. La moins risquée des stratégies consiste à prélever une commission sur l'expédition neutralisée<sup>4819</sup>. Si l'armateur havrais veut continuer les échanges avec l'Amérique, il doit entrer en contact avec des maisons étrangères de neutralisation par leur correspondant du Havre. Ce dernier se charge de faire passer les papiers du navire pour effectuer le changement de pavillon contre une commission de pavillon de 1 % sauf si le capitaine du navire est lui aussi dénaturalisé<sup>4820</sup>. Les formalités sont amplement facilitées si le négociant havrais endosse une charge de consul de la puissance

---

dans le second cas : la *Pomone* de 175 tx armée à Honfleur en 1778 sous pavillon espagnol par Lavigne & Lalanne.

<sup>4818</sup> ADSM, 4 E 3409, Eliezer Homberg du Havre, fils d'Henry Homberg et Suzanne Gomperz, est marié à Judith Schabracq décédée à 26 ans le 23/01/1774, fille d'Hartog Isaac Leroy Schabracq et de Caatye Cohen d'Amsterdam.

<sup>4819</sup> Cf, J. Tarrade, *ibid.*, II, p. 466, le financier Antoine Pascaud de Paris chargé par Sartine du ravitaillement des colonies françaises d'Amérique adresse en 1779 des cargaisons pour les îles du Vent sous pavillon hollandais et connaissance fictif pour Saint-Eustache via la maison anglaise Stuart & Buckingham du Havre. Or l'île hollandaise est bloquée par les Anglais dès le début de 1779 : coll. part., D. Lefèvre-Toussaint, François Millot du Havre à Pierre Paul Millot fils aîné à Paris, « L'anglois Bloque S<sup>t</sup> Eustache & Empesche La navigation on marque qua Peine on Risque des Lettres. », 11/02/1779.

<sup>4820</sup> ADSM, 216 BP 405, Joseph David Chauvel correspondant de Valles & Perez de Lisbonne pour la dénaturalisation des navires du Havre. Guillaume Prier & Prier frères du Havre et Lebreton de Rouen correspondants de Jean et François Rolin de Lisbonne pour même raison.

neutre<sup>4821</sup>. Pour contourner des frais assez élevés de neutralisation, on peut déclarer la perte du navire avant de lui faire suivre une seconde carrière<sup>4822</sup>. Certains navires munis de chartes-parties appropriées sont chargés dans un port belligérant puis neutralisent la cargaison par une escale à Ostende avant de se rendre dans le port de destination<sup>4823</sup>. D'autres expéditions se contentent de faire venir au Havre la cargaison neutralisée avant d'appareiller pour la côte d'Afrique ou les Îles d'Amérique<sup>4824</sup>. Cette tactique complexe se prête également aux expéditions négrières qui bénéficient de la neutralisation<sup>4825</sup>.

La plupart des autres négociants chargent en droiture la cargaison munie des certificats de provenance neutre avec des équipages internationaux<sup>4826</sup>. Par précaution, on demande au capitaine de se faire de surcroît naturaliser dans un état neutre pour écarter toute apparence de dissimulation<sup>4827</sup>. La maison Guillaume Prier & Prier frères du Havre chargent en 1782 quatre balles de papiers peints à tapisserie de fabrique de Paris (950 lp) sur le *Gustaf* capitaine Johan

---

<sup>4821</sup> ADSM, 216 BP 412, Wichman Gustave Eichhoff, négociant du Havre est nommé commissaire de la navigation des Pays-Bas dans le province de Normandie au Havre, ce qui facilite grandement la procédure de naturalisation hollandaise des navires havrais pour les colonies et le grand cabotage, 19/10/1779. Jacques Chauvel, consul de Suède jusqu'à sa mort en mars 1785, arme en mars 1783 pour Philadelphie le navire suédois la *Paix et l'Abondance*.

<sup>4822</sup> ADSM, 216 BP 414, naufrage curieux du *Gracieux* du Havre, armateur veuve Jean Féray et Massieu, négociant du Havre, armé à Bordeaux pour les Antilles en convoi, « naufragé » à l'île Sainte-Croix le 10/10/1780, mais retrouvé plus tard en état de prendre la mer, neutralisé et vendu à Vigné de l'île Sainte-Croix, 12/03/1781. AMLH, fds. Rév., Ursule O'Gorman, 38 ans, veuve de René Michel Vigné, américain, réside à Paris rue de Grenelle, accompagnée d'Arnauld René Marie Vigné, 20 ans, logent au Havre chez le négociant-armateur Delannoy rue Saint-Honoré. O'Gorman est un habitant débiteur de Jacques François Bégouën.

<sup>4823</sup> ADSM, 216 BP 415, Pierre Fortin fils, négociant, fait charger en droiture sur le *Lieve Louisa ex Friendship*, prise anglaise de 180 tx, capne Jean Baptiste Legrip, vivres, boissons, cercles, paniers pour le compte et ordre de Pierre Desgraviers et Cie d'Ostende, avec adresse fictive de Saint-Thomas danoise, 23/10/1781. Cette maison existe toujours en l'an XII sous la raison P. Desgraviers aîné; elle propose ses offres de services à Westphalen, maison de commission du Havre, 13 vendémiaire an XII (06/10/1803).

<sup>4824</sup> Cf. P. Dardel, *Commerce...op. cit.*, p. 353, Veuve Grégoire & fils du Havre arme et neutralise le négrier la *Belle Arsène* et la *Nérée* avec Lecouteulx et Cie de Rouen en 1782. Les cargaisons viennent en partie d'Ostende et de Hollande.

<sup>4825</sup> Arch. Nat., Col, B/174, f° 37, et f° 232, passeports pour la traite négrière accordés les 16/02/1781 et 01/11/1781 à Louis Le Grand & Cie puis Carmichaël & Cie du Havre. Cf. P. Dardel, *Commerce...op. cit.*, p. 170, l'armement des *Etats de Brabant* à Ostende pour la traite en Guinée, Jean Baptiste Turgis de Rouen, propriétaire, Louis Le Grand & Cie du Havre armateur et intéressé pour 1/6e. Romberg et Cie d'Ostende et propriétaire d'habitations à Saint-Domingue, représentent les intérêts de l'expédition à Ostende, 1781, cf Fr. Thésée, *Négociants bordelais et colons de Saint-Domingue. Liaisons d'habitations. La maison Henri Romberg, Bapst et compagnie 1783-1793*, Paris, 1972. AMLH, fds. Anc., HH 72, lettre de Castries au commerce du Havre, « vous n'ignorer pas, sans doute, que, pendant la guerre, il a été accordé des passeports à des bâtiments neutres, pour aller à la côte d'Afrique, faire la traite des Noirs et les transporter aux îles françaises de l'Amérique... », 08/09/1783. Le répertoire Mettas reste un chantier ouvert; les navires négriers suivants n'y figurent pas : l'*Aimable Henriette*, le *Duguay-Trouin* et le *Roy du Congo*, armés au Havre, Marseille et Ostende ont tous été commandés en traite négrière pour Guinée et Angola par La Coudraye vers les années 1780. Arch. Nat., Mar., 4 JJ 71/51 bis et 52, journaux de bord.

<sup>4826</sup> AMLH, Mar, G 81-85, l'armateur Jean Nicolas Lemonnier du Havre demande l'autorisation d'acheter un navire puis en faire la vente simulée à un négociant hollandais, le navire sera commandé par un capitaine anglais naturalisé hollandais, le projet est refusé par le ministre, 03/03/1779.

<sup>4827</sup> ADMor, E 2387, Delaye à Desenne du Havre, naturalisation de la *Pomone* armé à Lorient : « Monsieur Boutard fils était le véritable capitaine du navire qui n'avoit bannière portugaise qu'à cause de la guerre », 18/06/1781. « Il [cap Frémont] ne sera pas nécessaire qu'il aille à Ostende, nous le ferons bien naturaliser sans cela... », 12/07/1782.

Akerblom de Norkopping pour Cadix pour le compte de Liebaert Baert Derdeyn & Cie d'Ostende. Il s'agit également d'une cargaison neutralisée<sup>4828</sup>. Le mouvement de neutralisation de la flotte de commerce havraise bat encore son plein lorsque les premiers pourparlers de paix sont rendus publics ; aussi certains négociants craignent avec raison un retournement défavorable de la rentabilité des expéditions<sup>4829</sup>. Dans sa correspondance à Ernst Schimmelman de Copenhague, Stanislas Foäche le presse de lui adresser le plus vite possible ses navires pour profiter encore des hauts prix de vente aux colonies avant le prochain retournement des cours prévisible au retour de la paix. Schimmelman attend aussi avec impatience le retour de son navire le *Junge Adrian* des Indes Orientales pour l'adresser ensuite en 1782 à la maison Foäche du Havre et y charger pour les Indes Occidentales une cargaison de 120 à 150.000 lt<sup>4830</sup>. Il faut tempérer les avantages de la neutralisation par les différences de traitement apportées au négoce du Havre selon le pavillon<sup>4831</sup>. L'efficacité de la neutralisation incite les maisons de commerce havraises à y recourir à nouveau lors des guerres révolutionnaires<sup>4832</sup>.

La maison Foäche frères du Havre entend poursuivre en 1793 les échanges avec les Îles par le truchement de navires neutres américains dont on prévoit facilement le recours en cas de conflit maritime<sup>4833</sup>. Voici comment elle procède : Foäche frères reçoit la consignation

---

<sup>4828</sup> ADSM, 216 BP 415, acte du 29/01/1782.

<sup>4829</sup> ADMor E 2398, Dubois le jeune du Havre à Delaye frères de Lorient, « Nous n'avons rien d'Intéressant icy, toujours beaucoup d'armements sous le pavillon Impérial pour nos colonies, Les premiers armateurs qui s'en sont servis ont fait de bonnes affaires, mais tout annonce qu'il y aura de bien mauvaises dans l'année prochaine... », 26/11/1782.

<sup>4830</sup> Rigsarkivet de Copenhague, *Schimmelmanke Papiers*, corr. div., 1780-1831, lettre de Schimmelman à Foäche frères du Havre, 19/01/1782.

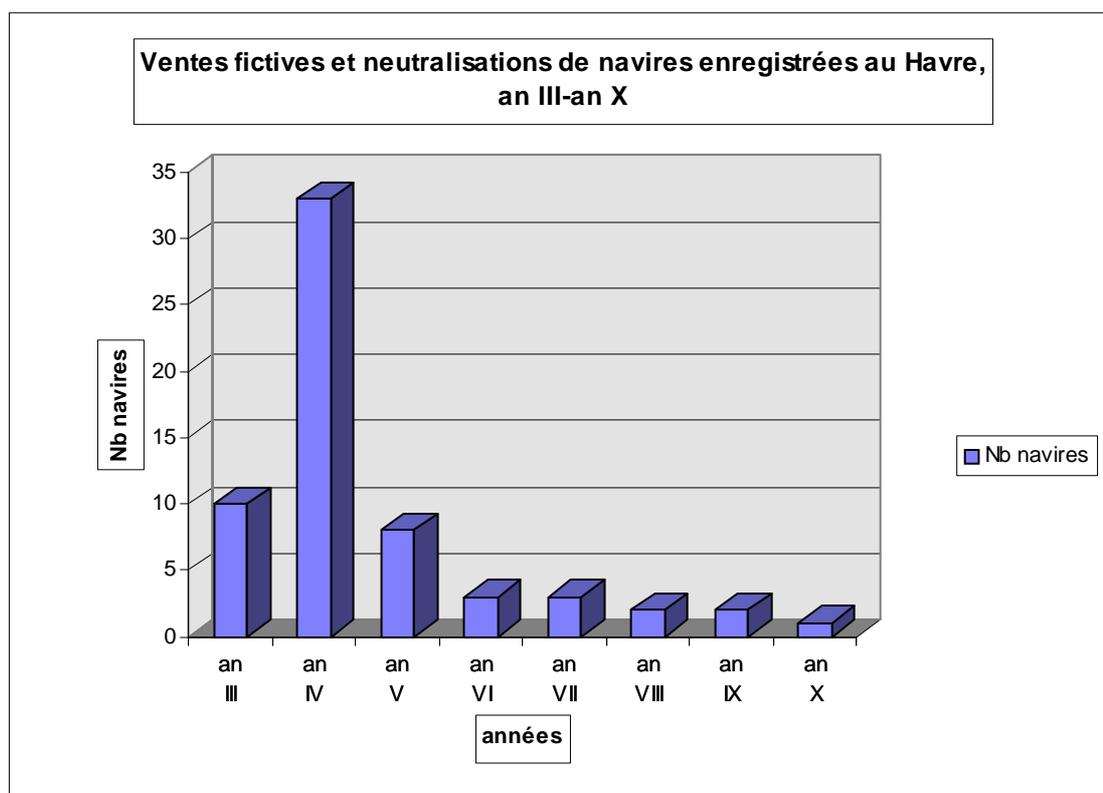
<sup>4831</sup> ADSM, 6 M 1059, mémoire de Séry de 1807, « Quand, dans la guerre de 1778 à 1783, le pavillon neutre étoit respecté, que le Système de blocus n'avait pas été aussi rigoureux, le Commerce du havre avoit sans doute déchu de sa précédente prospérité, mais conservoit encore une certaine activité ; & si ce pavillon neutre ne procuroit pas à tous les commerçans les mêmes avantages, les mêmes facilités, la même confiance, au moins la Classe ouvrière trouvoit encore quelque occupation. ». Séry estime à 2/5<sup>ème</sup> seulement l'activité négociante du Havre pendant la guerre d'Amérique par rapport aux années précédentes.

<sup>4832</sup> AMLH, *Mar.*, 6 P 9/11, extrait de l'arrêté du CSP du 21 prairial an III (09/06/1795), les citoyens Outrequin et Cie négociants à Paris sont autorisés à faire naviguer avec un équipage et sous pavillon suédois les navires suivants achetés pour son compte au Havre : l'*Espérance* de 160 tx, le *Monneponaty* de 130 tx (devenu l'*Achille*). ADSM, 1 M 203, le négociant Hardouin Epoigny réclame l'admission au Havre d'un équipage prussien pour armer son navire amarré au Havre et qu'il entend faire naviguer sous pavillon neutre, 1 messidor an XIII (20/06/1805).

<sup>4833</sup> Arch. Nat., 252 Mi, Claude François Adam Delamotte *US Consul at Havre* à Thomas Jefferson, secrétaire d'état à Philadelphie, « Si nous avons la guerre, les navires américains feront fortune & je porterai une grande attention aux fraudes qui pourraient se Commettre en fait de ce pavillon; J'engagerai tous nos Négociants à demander au Gouvernement français la permission d'envoyer les Etrangers neutres dans nos Colonies pour faire leurs retours dans nos ports. Si le pavillon affranchit la marchandise cet arrangement sera avantageux aux français & aux neutres & C'est le seul moyen que nous aurons d'exploiter ce qui nous reste de Commerce aux Colonies. », 15/01/1793. Delamotte adresse à Monge, ministre de la Marine, une lettre du 09/02/1793 sur les moyens de mettre à disposition du commerce français les navires neutres américains en abrogeant temporairement la loi sur l'Exclusif obligeant les retours des colonies d'être chargés sur des navires français uniquement et en alignant les droits de douane pesants sur les étrangers sur le même pied que ceux pesants sur les navires français. Le gouvernement décide peu de temps après le 19/02/1793 d'ouvrir le commerce des

de denrées coloniales par Léon Changeur, naturalisé citoyen des Etats-Unis, établi comme gérant des affaires de commerce de la maison Les fils de Pierre Changeur & Cie à Baltimore. Pierre Changeur de Bordeaux est membre et bailleur de fonds de cette société qui expédie depuis la guerre de 1793 sous la seule raison de Léon Changeur les marchandises coloniales et des tabacs adressés en droiture pour les correspondants portuaires de France<sup>4834</sup>. Cette pratique également encouragée depuis les colonies se développe avec succès à d'autres pavillons neutres avant de se rendre compte de la vacuité du système face à la détermination anglaise d'étouffer en 1793 les échanges sous quelque forme que se soit entre la France et ses colonies<sup>4835</sup>.

Figure 187 Ventes fictives et neutralisations de navires enregistrées au Havre, an III-an X



source : AMLH, *Mar*, 6 P 9/11 à 16, NB : Hardouin frères & Cie du Havre n'ont pas réussi à obtenir la neutralisation de leur navire pour demande déposée hors délai, 30 fructidor IV (16/09/1796).

colonies au seul pavillon américain. *Ibid.*, « Notre gouvernement montre une partialité complète pour l'Amérique, vous en déduirez facilement les conséquences possibles [surtout du côté de l'Angleterre]. », 29/08/1793.

<sup>4834</sup> ADSM, LP 7055, l'affaire évoquée le 9 pluviôse V (28/01/1797) entre Foäche frères du Havre et les frères Changeur de Bordeaux et de Baltimore éclaire sur une tactique employée afin de poursuivre les échanges entre l'Europe et les Antilles après la déclaration de guerre de 1793. Le provenant de 10.000 lt sur la vente de tabacs revenant à Léon Changeur sont selon sa volonté par lettre du 23 juin 1796 et malgré l'avis contraire de Jean Changeur son frère, remis par Schweighauser & Dobrée de Nantes à Foäche frères. Ces derniers doivent acheter pour le compte de Léon Changeur un bien-fonds près de Bolbec sous le nom de sa femme Joséphine Grippière Changeur. Jean Changeur opposé à Foäche frères est représenté au Havre par Emmanuel Fossé et Rossignol.

<sup>4835</sup> AMLH, 339 W, Poyard de Saint-Pierre de la Martinique à Belot père et Marc Belot fils du Havre, « S'il y a des pavillons neutres chargé de préférence par eux... », 16/03/1793. *Ibid.*, Bedel de Saint-Pierre de la Martinique à Belot père et Marc Belot fils du Havre, « Le commerce est dans une stagnation qu'il serait impossible de vous peindre [...] tant dans l'intérieur qu'à l'extérieur [...] on peut si peu se fier aux bâtiments neutres qu'on n'ose absolument rien entreprendre plusieurs négociants de cette ville ont déjà perdu de grosses sommes dans ce genre d'expédition, les Anglais arrêtent et visitent tous les étrangers... », 31/08/1793.

L'histogramme ci-dessus souligne ensuite le *boom* des neutralisations et ventes fictives de navires havrais remarqué en l'an IV, essentiellement sous pavillon danois, quelquefois américain ou espagnol (1 mention chacun) qui profite aux commissionnaires havrais<sup>4836</sup>. Les négociants qui sollicitent la neutralisation ou l'enregistrement d'une vente fictive de navire appartiennent tous au bassin économique de la Basse-Seine, à l'exception de Guerlin de Nantes pour la neutralisation du *Désir de la Paix* en brumaire IV (voir annexe). Ce feu de paille s'explique par les grands espoirs de réanimation du Commerce maritime suscités après la signature des traités de paix de Bâle et de La Haye entre avril et juillet 1795. La poursuite de la guerre contre l'Autriche et l'Angleterre par le Directoire, la tension diplomatique avec les Etats-Unis, l'effondrement du change sur l'étranger ainsi que les problèmes intérieurs de la République découragent la plupart des négociants-armateurs de toute consolidation des échanges les années suivantes en dépit du maintien en activité des réseaux de neutralisation existant entre Le Havre et les négociants des ports neutres<sup>4837</sup>. Les dissimulations ou falsifications de documents administratifs ignorées des chargeurs peuvent aussi se retourner contre ces derniers car la saisie peut mettre en péril l'expédition commerciale<sup>4838</sup>. La banalisation des neutralisations de navires depuis les conflits maritimes

---

<sup>4836</sup> ADSM, 179 J/27, Jean Baptiste Eyriès fils, armateur du *Phocéén ex Marquis de Saisseval* (ayant appartenu en 1788 à la Compagnie du Sénégal) autorisé à naviguer sous pavillon danois par le ministre au 05/04/1795. ADAube, 3 F 110, Jean Spohrer du Havre à Fromageot Berthelin & Fromageot de Troyes, « J'ai le plaisir de vous prévenir qu'il est entré en notre port le Navire Espagnol L'Immaculée Conception Cap<sup>e</sup> Joseph Lopez venant de Londres, on il a chargé en cueillette pour différents ports d'Espagne [...] ce navire pourra prendre encore quelques M<sup>dises</sup> a fret, Si vous en avés a votre disposition, je vous engage de me les faire parvenir le plutôt possible... », 30 pluviôse IV (19/02/1796).

<sup>4837</sup> ADSM, LP 7058, si un négociant havrais désire affréter un bâtiment neutre, il s'adresse sur la place à un représentant d'armateur d'une puissance neutre. Jean Spohrer, négociant affréteur du navire danois la *Mabella* capne Peter Frelsen, a passé la charte-partie d'affrètement le 24 thermidor VI (11/08/1798) par l'intermédiaire de Veuve Grégoire & fils représentant au Havre du propriétaire Niels Moe de Christiansand. La cargaison du navire est assurée à Hambourg auprès de la maison Mathiessen & Sillem, correspondants de Spohrer, 19 fructidor VII (05/09/1799). ADSM, LP 7056, les consignataires des navires neutres sous le Directoire sont pour le navire danois *Bertha Catharina*, capne Frederick Petersen, Jorre de Caen ; au Havre : Planquette & Harel, Schmuck, Carmichaël fils & Cie, Philippe Lebourgeois, Parmentier, Eichhoff & Cie, Desaint-Jean, Louis Varnier ex-directeur de la Compagnie du Sénégal au Havre, 19 nivôse VI (08/01/1798). LP 7057, ceux du navire danois le *Bon Spéculateur* capne Weikert sont Charles Lemesle Oursel & Germain, Rohner et Cie, Marc Belot et Sauvage, Lahure Dorey et Esnault, Philippe Lebourgeois, Féret Darcourt, Vieillot, Schmuck, Le Breton, 14 fructidor VI (31/08/1798). Le navire danois le *Baron de Spare* venu de Lisbonne au Havre, capne Hendrick Losc adresse son chargement à Samson et Bensperg, Isabelle et Costé, Dorange et Cie, Bailleul et Mondey, Acher le jeune, Féret Darcourt, Veuve et héritiers Desaint-Jean, Veuve Mazurier, Le Breton, Soligny marchand de vins, Yvelin, marchand de Montivilliers. Le *Kronprintz* capitaine Frahm est consigné au Havre à Leseigneur et Alexandre, 14 fructidor VI (31/08/1798).

<sup>4838</sup> *Rigsarkivet* de Copenhague, *Kommercecollegiet*, lettre du consul danois Pikman du Havre au Conseil royal de Commerce signalant les pratiques frauduleuses des capitaines danois avec le cas du navire danois l'*Amphitrite* capne Mathias Knudsen Treyck venant de Marennes chargé de sels. Les papiers de mer présentés par Treyck sont saisis par le consul car ils appartiennent à un autre navire appelé aussi l'*Amphitrite* désarmé à Ostende depuis plusieurs années. Le capitaine né au Danemark est naturalisé français, son navire a été acheté à Marennes sous le nom du *Meinen*. Le navire porte 105 lasts au lieu des 80 lasts mentionnés sur les papiers. Le vice-consul de Marennes couvre la supercherie des papiers de mer en fournissant au capitaine un certificat assurant de la perte du passeport du navire. Le navire saisi est vendu à la Bourse du Havre comme propriété française, le capitaine n'ayant pas de propriété au Danemark est puni d'une amende, lettre du 22/05/1807.

du XVIII<sup>e</sup> siècle accroît l'expérience comme le discernement des officiers anglais pour démasquer de manière infaillible un bâtiment neutralisé<sup>4839</sup>. L'intermédiaire commercial américain placé entre les chargeurs des colonies et le destinataire de métropole ne jouit pas d'une fiabilité irréprochable en cas de litige ou de saisie<sup>4840</sup>. Mais surtout, les expéditions sur bâtiments américains vers la fin du Consulat rendent les bénéfices plus incertains en raison des coûts très lourds demandés par les intermédiaires pour le transport de denrées coloniales vers les ports de France comme le montre le tableau suivant exposant les prix d'achats de cafés et de sucres dans la colonie puis rendus en France<sup>4841</sup>.

Tableau 272 Prix d'achat de denrées en Guadeloupe et coûts de transport vers la France sur navires américains en 1803-1804

Facture	Sucres bruts	Sucres terrés	Cafés
Prix d'achat	40 lt	50 lt	1 lt
Fret des Etats-Unis à la Guadeloupe	4 lt	4 lt	½ s
Commission du Supercargue	1 lt	7 lt 5s	½ s
Assurance de la Guadeloupe	2 lt 17s ½	3 lt 9s	1s ¼
Fret de la Guadeloupe aux Etats-Unis	6 lt	6 lt	1s ½
Droits aux Etats-Unis	12s ½	12s ½	¼ s
Assurance des Etats-Unis à Fécamp ou Dieppe	3 lt 9s 11d	4 lt 1s ½	1s ½
Fret des Etats-Unis à Fécamp ou Dieppe	10 lt	10 lt	2s ½
Droits à Fécamp (sur navire neutre)	25 lt	41 lt 15s ½	8s ¼
Frais à Fécamp	1 lt	1 lt	¼ s
Commission de naturalisation à 5 %	4 lt 14s	6 lt 2s ½	1s 5/6
<b>Total</b>	<b>98 lt 14s 11d le %</b>	<b>128 lt 6 s le %</b>	<b>1 lt 18s 4d la lp</b>

Source : ADSM, 1 Mi 673.

Enfin les inévitables interférences d'intérêts entre la course et la navigation neutre expliquent partiellement la rapide désaffection des commissionnaires et chargeurs havrais pour l'expédition sous pavillon simulé<sup>4842</sup>. Pourtant les périodes de guerre, en dépit des

<sup>4839</sup> ADSM, 1 Mi 673, Bégouën Demeaux & Cie du Havre à Courtois de la Pointe-à-Pître, « Plus nous réfléchissons au moyen dont nous vous entretenons de masquer l'Expédition de l'Eurydice au moyen d'une vente simulée a un américain, et plus nous regardons Ce moyen Comme inadmissible, Car a Coup sur les anglais arreteraient Comme très suspect un navire de Construction et grément français revenant des Colonies sous pavillon américain et qui n'exhiberait qu'un contrat de vente passée aux Colonies. », 23 prairial XI (12/06/1803).

<sup>4840</sup> ADSM, 1 Mi 673, Bégouën Demeaux & Cie du Havre à Courtois et Baimbridge de la Pointe-à-Pître, « La plus grande difficulté que présente le mode d'opération simulé est dans la manière de S'assurer qu'une maison américaine couvrant de son nom un envoi des Colonies aux Etats-Unis, et des Etats-Unis en France, réclamera en cas d'événement leur envoi comme étant sa propriété. Car il n'y a que trop d'exemples que pour de pareils envois de march<sup>ses</sup>, les Com<sup>ons</sup> de Simulation ont été bien reçues par les américains quand les envois Sont parvenus a leur destination, et que pour d'autres envois pareils arrêtés par les anglais, ils ont Trahi la Confiance que l'on avait mis en eux, et décliné de faire les récl<sup>ons</sup> voulues, ou quand ils les avaient commencé qu'ils s'en sont désisté sous le motif de ne pouvoir prêter le Serment que l'on exigeait d'eux... », 17 floréalXII (07/05/1804).

<sup>4841</sup> ADSM, 1 Mi 673, Bégouën Demeaux & Cie du Havre à Courtois & Baimbridge de la Pointe-à-Pître, « des maisons des Etats unis passent des doubles marchés d'après lesquels Ils achètent d'abord aux Isles une quantité de Denrées déterminées pour les poids et prix, et revendent ensuite ces mêmes denrées livrables en France au même poids et payables par un prix qui leur rembourse Celui auquel ils ont acheté, les frais divers qui suivent, le transport aux Etats unis, et en France, et enfin leur Com<sup>on</sup>. », 17 floréal XII (07/05/1804).

<sup>4842</sup> AMLH, fds. Rév., F/2 96, mémoire de l'an VI de Spohrer contre Veuve Grégoire & fils, négociants du Havre, en réclamation d'une indemnité pour inexécution de charte-partie. En frimaire IV, le négociant Spohrer recherche un navire neutre pour prendre à Morlaix une cargaison de marchandises françaises et la porter à

multiples contrariétés subies quotidiennement par le négoce, présentent généralement une double caractéristique : gains de spéculation plus forts sur des marchandises plus rares<sup>4843</sup>, hausses des prix des frets et des assurances maritimes. Les nouvelles fortunes négociantes côtoient quelques faillites plus ou moins régulières. Ce puissant brassage provoqué par la roue de la fortune explique l'intérêt décuplé de nombreuses maisons d'affaires pour les expéditions maritimes. Des négociants de Paris s'intéressent dans les importations du Nord et d'Angleterre comme la maison de banque Outrequin & Cie<sup>4844</sup>, Legret & Michel (2 mentions chacun), ou la banque Thurninger Sagniel Kampeners & Cie<sup>4845</sup>. Les négociants-armateurs rouennais plus nombreux appartiennent également aux grands réseaux commerciaux européens de la péninsule ibérique, du Nord et de Suisse comme Veuve Léon Duvergier Nicolas Leboucher & Cie, Jean Nicolas Ribard & Levieux, Clavel & Mathéus, Pierre Lahalle & Nicolas Taillet, Lachesnez Heudes père fils et neveu, Dupont aîné, Martin frères & Cie ou en relation avec les milieux manufacturiers (Chaumont & Cie). Les ports secondaires de cabotage, course et de pêche comme Dieppe (Jacques Flouest, Michel Colin-Olivier, Quenouille aîné) ou Fécamp (Rouget) entreprennent les mêmes démarches ainsi que le

---

Messine pour le compte du négociant J.G. Dechapeaurouge de ce dernier port. Le navire y chargera des huiles, soudes, bois de sumac et eaux-de-vie en retour pour Le Havre à l'adresse de Spohrer. Veuve Grégoire & fils propose à Spohrer le navire danois le *Bouc* de 140 tx, capne Niels Moë de Christiansand en escale à Port-Malo. La charte-partie signée le 29 frimaire IV (20/12/1795) prévoit la possibilité d'autoriser le capitaine à faire escale à Naples à la consigne de la maison Reymond Piaty & Cie à la demande de Dechapeaurouge. Le fret du navire est fixé à 16.500 lt payable au retour du navire au Havre par lettre de change à trois usances dans Paris, ainsi que 600 lt de gratification au capitaine. Passé en Méditerranée, le *Bouc* est pris par le corsaire français le *Dangereux* et conduit à Naples. Navire et cargaison confisqués sont jugés de bonne prise. Dechapeaurouge voyant sa cargaison de cuirs de retour déperir à quai décide de la vendre à vil prix. Le *Bouc* n'est jamais reparu au Havre depuis.

<sup>4843</sup> ADMS, 40 JP 34, E. Limozin et Cie à Jonnis et Hamman de Hambourg, « les Productions du Nord et de la Baltique se soutiennent a haut prix : les Bois tels que Planches de Port et Planches de menuiserie sont très demandés et se vendent le Double de ce qu'ils valaient cy devant... », 29/09/1792. Les hauts prix des produits du Nord favorisent le commerce des Neutres avec Le Havre pendant les guerres révolutionnaires, notamment les consignataires de bois tel Meslon Decaen.

<sup>4844</sup> AMLH, S 4, les banquiers de Bégouën-Demeaux et Cie du Havre sont en 1822, Delessert, Outrequin & Jauge, Mallet frères, Nicolas Rolland. Jean Jacques Outrequin serait devenu correspondant de la maison Bégouën dès le début de la Révolution française. FHNB, Bibl. scient., *Centenaire de la Compagnie d'assurances générales*, le banquier-négociant François Jean Jacques Outrequin est un des co-administrateurs provisoires de la Société d'Assurances Générales fondée à Paris en 1818 et de la Compagnie d'Assurances générales maritimes de Paris de 1819 au capital de 10 millions de francs avec les banquiers et investisseurs Gourcuff, Basterrèche, Bartholdi, Hubbard, Martin d'André & fils, Perrée, Isaac Thuret, Claude Roman Vassal, Ollivier et Ternaux.

<sup>4845</sup> Cf, S. Chassagne, *Le coton...op. cit.*, p. 282-283, Alexandre Sagniel, négociant, devient entrepreneur de filature avec l'acquisition du château de Marly (filature en société avec J. Milne) et la filature de Coye. Museum Histoire Naturelle du Havre, fds. Lesueur, pièce n° 01.012, à partir du 1<sup>er</sup> floréal III (20/04/1795), les frères Thurninger étendent leurs affaires commerciales. Pendant que Daniel Thurninger cadet reprend la direction du comptoir havrais avec les frères Kien sous la raison D. Thurninger Kien & Cie, Georges Thurninger aîné s'associe avec Sagniel et Kempeners dans une maisons de banque à Paris sous la raison Thurninger Sagniel Kempeners & Cie pour effectuer les remises de marchandises reçues d'Hambourg au Havre sur navires neutres ou régler les opérations d'achat/ventes en spéculation sur les denrées coloniales ou produits manufacturés sur d'autres ports qu'au Havre, notamment à Nantes où réside la maison Riedy & Thurninger. On assiste ici à la mise en place d'un nouveau réseau d'affaire entre Paris, le Nord et les ports coloniaux qui se substitue aux échanges atlantiques de l'Ancien Régime. Les cotons reçus au havre ou ailleurs peuvent être ensuite recédés à la

négociant-banquier Manoury-Lacour de Caen. Au Havre même, on départage les commissionnaires anglo-américains établis de fraîche date comme Dydde, Thomas Melvill, Zéphaniah Platte, Benjamin Tupper, Henry Johnson du reste du négoce local comme Isabelle & Costé, Sanson fils cautionnaire<sup>4846</sup>, Jacques Isidore Brossier & Cie<sup>4847</sup>, Elard Henry Meynen<sup>4848</sup>, Jean et Thomas Wheateroft frères, Frédéric Chrestien Kaultz & Cie, W.G. Eichhoff, Dessaudrais & Lebourgeois fils, J. A. Rialle & Cie, Lebarrois d'Orgeval, Hardouin Epoigny & Cie, Farcis fils, et Doullé & Mazza. Très peu d'anciennes maisons havraises à relever dont la création remonte avant la guerre d'Amérique à l'exception de Antoine Schmuck & Cie qui poursuit J.C. Rohner & Cie elle-même descendant de Rohner & Choquet, ainsi que Baudry & Boulongne, Leseigneur Alexandre & Cie et Veuve Homberg et Homberg frères & Cie<sup>4849</sup>.

Le nombre d'expéditions sous destination simulée, c'est à dire couvert par de faux documents de navigation, mais officiellement enregistrées au Havre devant le bureau des Classes de la Marine met également à nouveau en évidence l'évolution très irrégulière des opérations commerciales précédemment constatée sous le Directoire (graphique suivant).

Figure 188 Expéditions sous destination simulée enregistrées au Havre, an V-1810

---

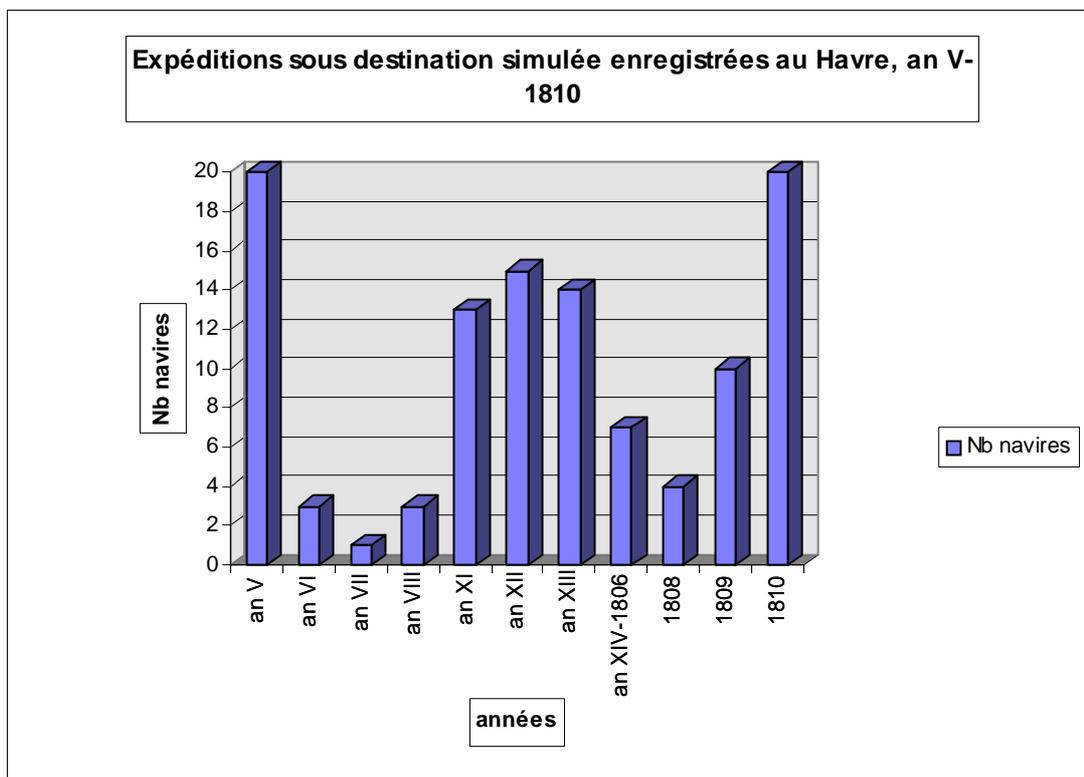
filature de Sagniel, un circuit de fourniture observé aussi chez Oberkampff, obsédé par la question des approvisionnements cotonniers.

<sup>4846</sup> Se porte caution pour le compte de Picquot aîné d'Honfleur, armateur et propriétaire du navire inscrit à Honfleur sous le nom de *Marie Catherine*.

<sup>4847</sup> FHBB, 57 AQ 109 Lecouvreur et Guérard à Mallet frères et Cie de Paris, la société de Pierre Famin et Jacques Isidore Brossier du Havre fait une faillite malheureuse à la fin de 1788, 04/11/1788. Cf, J. P. Boyd (ed.), *Papers of Thomas Jefferson*, Princeton, 1958, vol. XV, p. 237, Jacques Isidore Brossier sollicite après la faillite le poste d'agent des Etats-Unis au Havre en remplacement d'André Claude Limozin décédé le 1er juillet 1789, par lettre du 02/07/1789 à Thomas Jefferson. Il est appuyé à Paris par sa parente Madame Frimont de Barail qui exerce plusieurs démarches auprès de Th. Jefferson en août 1789 qui ne le connaît pas personnellement mais indique les motifs du postulant : « I have heard he has made an unsuccessful attempt to be a merchant ». ADSM, 216 BP 419, Brossier réussit à devenir consul de la République de Gênes au Havre, enregistrement à l'Amirauté de la lettre d'*exequatur* du consulat de Gênes à Jacques Isidore Brossier représenté par veuve Dutilleul sa belle mère, 16/08/1790. P. Dardel, *Commerce...op. cit.*, p. 350, Brossier occupe cette fonction jusqu'en 1794.

<sup>4848</sup> Transaction réalisée à Copenhague, Charles Gustave Sinclair vendeur, le navire étant en relâche à Cherbourg.

<sup>4849</sup> AMLH, *Mar*, 6 P 9/24, le ministre de la Marine autorise Veuve Homberg et Homberg frères d'importer en France des denrées coloniales sur des navires neutres, « j'avais engagé ces négociants à faire armer leurs navires à Dieppe dans la crainte qu'ils ne fussent arrêtés par les croiseurs anglais qui se tiennent devant Le Havre mais ils ont insisté pour que l'admission leur fût accordée dans ce dernier port », 8 prairial VIII (28/05/1800).



source : AMLH, *Mar*, 6 P 9/17 et 6 P 9/46, les navires neutralisés sous pavillons étrangers doivent réintégrer le pavillon national en vue de l'application du système des licences de navigation exclusivement réservé aux bâtiments français, lettre du 08/03/1810 de Decrès au commissaire de la Marine au Havre.

La reprise de la guerre maritime à partir de l'an XI contraint les armateurs à recourir à nouveau au procédé de neutralisation de leurs bâtiments avant le départ de l'expédition officiellement déclarée sous destination simulée<sup>4850</sup>. La procédure de l'armement en aventurier autorisée à partir de 1808 demeure trop aléatoire pour offrir une alternative satisfaisante aux armements neutralisés. Les armateurs confrontés au brusque retour de l'Empereur en mars 1815 envisagent également diverses solutions à la hâte pour mettre leurs navires ou leurs chargements à l'abri de la réquisition ou de la prise<sup>4851</sup>. L'annonce imminente du déclenchement prochain d'une guerre entre la France et l'Espagne suite au Congrès de Vérone conduit de même l'armateur Daniel Ancel du Havre à préciser au capitaine de l'*Auguste* les diverses mesures de neutralisation à prendre dans l'intérêt de l'expédition<sup>4852</sup>.

<sup>4850</sup> AMLH, *Mar*, 6 P 9/17, règlement de Decrès sur les neutralisations des navires français du 13 prairial an XI (02/06/1803), les armateurs doivent déposer la preuve d'un cautionnement solidaire égal à la valeur du navire, liberté absolue à l'armateur pour constituer l'équipage et l'état-major du bâtiment. La simulation du pavillon est toutefois limitée à un an.

<sup>4851</sup> ADSM, 40 JP 12, Daniel Ancel à A. Bouchon de Rouen, que faire de l'*Elisabeth* avec le retour de Napoléon au pouvoir ? impossible de l'enregistrer comme navire américain par le truchement de Thayer père et fils faute de détenir tous les documents, « Si vous êtes bien certain de la moralité de v/Correspondant la vente simulée me paraîtrait le plus sur et tenir le N<sup>te</sup> Comme désarmé. », 22/03/1815. *Id.* à A. Garonne de Marseille sur l'expédition de l'*Alexandre* du Havre pour ce dernier port, « Il a été Convenu avec le Capne Desgardins lorsque Je pourrais présumer a ne point relacher dans les ports de la manche de vous faire passer les pièces de bord [charte-partie et connaissements] pour sa véritable destination de chez vous... », 09/05/1815. *Id.* à Hervieu-Duclos de Caen, « vous savez que l'on peut simuler les n<sup>res</sup> français sur le pavillon que l'on veut et Composer son équipage a volonté. », 26/05/1815.

<sup>4852</sup> ADSM, 40 JP 35, Ancel au capne Boquet fils aîné sur l'*Auguste*, consignes à suivre pour la neutralisation du navire en cas de déclenchement d'une guerre avec l'Espagne pendant la traversée en Atlantique : fuir tout navire

De son côté, le commissionnaire David Westphalen ordonne pour le même motif à son correspondant de la Nouvelle Orléans de ne plus charger pour Le Havre sur des navires français<sup>4853</sup>.

Il est de plus frappant de relever la césure profonde de la composition des armateurs enregistrés au Havre avant et après la charnière de l'an XIV-1806. Cette année confirme le revirement complet de stratégie du négoce havrais vers le repli sur la capitale, Rouen ou la campagne décidé après la fin d'un espoir rapide de paix entre la France et l'Angleterre d'une part, et par les effets de la crise de 1805 d'autre part. Les exemples des déboires subis par divers négociants du Havre dans des expéditions effectuées sur des navires américains entre les Antilles françaises et l'Europe ou les mésaventures des aventuriers de Foäche en 1808 confirment le caractère de plus en plus aléatoire des échanges atlantique pendant les guerres impériales. Ce n'est qu'à partir de la délivrance des licences impériales autorisées par la circulaire Cretet en 1809 que quelques négociants-armateurs entreprennent le réarmement de leurs bâtiments sous pavillon neutre par exemple pour effectuer des voyages commerciaux en Méditerranée entre l'Empire et les ports neutres du Levant<sup>4854</sup>.

On conçoit qu'il existe bien une infrastructure informelle très dense de correspondants étrangers prêts à offrir leurs services de courtiers de neutralisation. Ce réseau n'aurait pas sa raison d'être s'il pouvait se passer des réexportations de denrées coloniales de Saint-Domingue via Le Havre. Il traduit donc par voie de conséquence le succès de la réorganisation havraise des échanges coloniaux de 1773 avec l'importation massive de nouveaux produits comme les gommes sénégalaises, cafés et cotons antillais d'une part ainsi que le contrôle de filière établi plus généralement sur les denrées tropicales d'autres part. L'efficace stratégie négociante de dénaturalisation et de neutralisation des navires marchands du Havre se renforce pour certaines maisons par la délocalisation provisoire des affaires du comptoir. Un des associés prend la direction d'une succursale qu'il établit pendant le conflit

---

suspect, atteindre le premier port français en Manche en cas de déclenchement du conflit, prendre des nouvelles auprès des autres navires français; si le navire est encore au mouillage à Saint-Thomas le jour de la rupture entre la France et l'Espagne, voir avec Sargenton et Cie, consignataires du navire dans l'île pour simuler la nationalité du bâtiment sous pavillon danois, évacuer du navire tous les papiers en français (ordres, instructions, lettres de crédit, etc.), demander de nouvelles lettres de crédit à Sargenton et Cie, composer l'équipage selon les lois locales en vigueur, les matelots français doivent laisser à terre toute pièces sujette à soupçons, les lettres de francisation et le congé français doivent être placés de telle façon à bord pour éviter toute découverte en cas de visite, 12/12/1822.

<sup>4853</sup> Copie Westphalen, D.W. du Havre à Gilbert Martineau & Cie de la Nouvelle Orléans, « le But de la présente est seulement de vous prier de ne rien charger pour M/cte sur Navire français & seulement sur Bâtimens américains ; les craintes de guerre exigent de prendre cette précaution... », 04/12/1822.

<sup>4854</sup> ADMSM, 40 JP 12, Daniel Ancel à Duval Poutrel & Cie de Marseille, « mon n<sup>re</sup> l'auguste a navigué pendant 4 à 5 ans sous le pavillon Américain J'ai ses papiers des états unis très en règle avec son passeport turque

dans un port de mer resté encore libre et commercialement actif comme attractif. Bien souvent aussi lors des conflits de la guerre d'Amérique puis des guerres révolutionnaires et impériales, la sécurité d'un port de guerre ponantais comme Cherbourg, Brest ou Lorient ou le recours aux petits ports secondaires normands moins bloqués que Le Havre attire davantage la confiance du négoce<sup>4855</sup>.

La délocalisation des affaires du comptoir est d'abord rendue nécessaire par l'atonie générale du commerce maritime du Havre pendant la guerre d'Amérique<sup>4856</sup>. Elle s'explique de plus par le besoin d'activité qui anime le négociant et le pousse à rejoindre sans état d'âme les pôles d'activités où se font et se défont les plus belles affaires du moment<sup>4857</sup>. Pierre Féray entreprend par exemple en 1800 un grand tour en France par les ports du Ponant avant d'envisager un temps de s'établir en Espagne pour importer des cotons en France<sup>4858</sup>. Certains enfin délocalisent pour plus d'efficacité une partie du comptoir pour réceptionner leurs navires reçus en convoi<sup>4859</sup>. Les ports d'établissement des comptoirs provisoires choisis par le négoce havrais lors de la guerre d'Amérique (tabl. n° 273) puis durant les *French Wars* sont tous situés sur la portion du littoral ponantais restée hors de portée du blocus naval anglais<sup>4860</sup>, ou

---

n/Gouvernement permet et engage à Simuler les n<sup>res</sup> français sous tous les pavillons de la sécurité. », 15/06/1815.

<sup>4855</sup> Cf, A. de Mathan, *op. cit.*, p. 201, citant les *Tablettes polygraphiques de l'Ecouteur à Bordeaux*, « Brest, Cherbourg et Marseille voient tous les jours entrer dans leur port des captures ennemies. Il n'en arrive pas dans le nôtre », 14 germinal II (03/04/1794). ADSM, 1 M 511, lettre de Doullé & Mazza au ministre de l'Intérieur, Doullé & Mazza aîné négociants associés du Havre ont passé un concordat commercial avec des négociants de Lisbonne pour importer dans les ports secondaires du département de la Seine-Inférieure (Dieppe, Saint-Valéry-en-Caux et Fécamp) des cotons et des cuirs du Portugal pour les fabriques de France contre des beurres dont on manque à Lisbonne, 13 nivôse an IX (03/01/1801).

<sup>4856</sup> ADMor, E 2387, Delaye frères du Havre à Debarry, négociant de Cherbourg, « Vous nous demandés Monsieur si la vie est a bon marché dans ce pays cy et sil auroit moyen d'entretenir un petit commerce, La guerre rend ce pays cy absolument hors de ressources et partie de nos négociants vont chercher de l'emploi ailleurs. Il ny a que la mérique qui fait briller le havre en tems de paix, et dans cette circonstance tout y est mort on y arme présentement que quelque corsaires Les allèges qui font la navigation de Rouen sont la plupart du tems sur leurs amares puisque nos ennemis arretent tous les navires neutres quelconques et a ce moyen on est icy dans loisiveté, les vivres y sont assés chers comme partout ailleurs... », 14/12/1778.

<sup>4857</sup> ADMor, E 2395, par exemple Jean Béziers du Havre associé à Strikker dans l'importation de produits scandinaves au Havre vers 1776 s'associe ensuite à Ostende avec Van Iseghem de Vries et Cie pendant la guerre d'Indépendance américaine avant de revenir s'associer en 1783 au Havre avec les négociants armateurs négriers Jacques Carmichaël et Corneille Donovan.

<sup>4858</sup> ADSM, 179 J/46, Pierre Féray à Lisbonne à veuve Féray du Havre, sur son projet de se rendre à Madrid nouer des relations d'affaires, « vous savez que c'est la place où il me serait le plus important d'avoir de bonnes relations en paix comme en guerre, puisque c'est celle qui nous approvisionne de coton depuis la destruction de nos colonies... », 9 frimaire IX (30/11/1800). En fin de compte, Dittmer de Lisbonne, Béhic et Leleu convainquent Féray de différer *sine die* le voyage car la ratification française du traité de paix franco-espagnol n'a pas encore eu lieu, lettre du 30/07/1801 de Bilbao. Pierre Féray est le frère de Louis Féray, gendre d'Oberkampf.

<sup>4859</sup> AMLH, fds. Rév., F/2 53, le négociant havrais Delarbre établit son associé Aubrée, ancien commis de chez Limozin, à Brest où il reçoit les marchandises venues par convoi d'Amérique sur l'*Alligator*, capne. Barabé, adressées à Colombel aîné, Barabé et Besongnet du Havre, 9 brumaire III (30/10/1794).

<sup>4860</sup> ADMor, E2398, le 9 messidor II (27/06/1794), Delarbre et Cie parti à Brest pour décider avec Aubrée de la suite à donner à la maison de Brest. Aubrée reste à Brest et poursuit les affaires de Delarbre et Cie avec

encore dans les ports de course de la Manche<sup>4861</sup>, à l'exception de Veuve Homberg et Homberg frères & Cie qui, tout en poursuivant ses opérations d'achats à Brest et à Lorient pendant la guerre d'Amérique<sup>4862</sup>, délocalise une agence à Amsterdam vraisemblablement confiée aux Oppenheimberg<sup>4863</sup>. A portée du Havre et bien défendu par sa rade naturelle, le port de Cherbourg n'accueille pourtant pas de négociants pendant la guerre d'Amérique. En revanche, la construction des ouvrages de défenses du port à la fin de l'Ancien Régime rend le site portuaire imprenable par mer. Le port de Brest reçoit aussi plusieurs établissements provisoires de maisons havraises venues profiter de la protection naturelle du site, des opportunités procurées par les ventes de prises faites en course et de la proximité des convois marchands adressés aux Îles<sup>4864</sup>.

Tableau 273 Succursales havraises établies à Brest lors de la guerre d'Amérique

Maison du Havre	Gérant de la succursale	Source
André Limozin (1778)	Aubrée ( ?)	ADMor, E 2387
Jean Spohrer (1779)	David Marmet	ADMor, E 2387.
Leseigneur & Alexandre (1779)	Bredel	ADMor, E 2405
J.C. Rohner Eichhoff & Cie (1780)	Antoine Schmuck	ADMor, E 2404. AMLH, fds. Rév., G 118.

Ce nouveau facteur incite les négociants à s'y établir dès le début des guerres de la Révolution puis pendant l'Empire<sup>4865</sup>. L'apport du négoce havrais délocalisé contribue

---

Chevallier pendant que Delarbre son associé retourne au Havre, « Nous nous sommes décidés a rester quelques temps icy pour la suite de nos affaires, toujours sous la raison delarbre et Cie », 24 fructidor II (10/09/1794).

<sup>4861</sup> AMLH, 5 Mi 1, la société Delarue Schroeder et Cie du Havre est délocalisée à Dieppe où elle fait armer au cabotage l'*Entreprise ex Anna et Sarah*, prise anglaise de 208 tx sous le commandement du capne Jean Laurent Belhomme en l'an X.

<sup>4862</sup> Cf, Coll. part. D. Lefèvre-Toussaint, François Millot du Havre à Pierre Paul Millot fils aîné à Paris, « m<sup>f</sup> homberg Laisné ma dit quil auroient occation de N<sup>re</sup> Pour de Brest icy attirer des Danrée, mais Je ne voit pas Convenable de luy donner dordre de mon Estoq a Joindre que Le Caffé ne va pas Icy on en voit Cepend<sup>t</sup> toujours Expedier quelque Peu mais Personne ne men a demande Led<sup>t</sup> homberg ont attiré de Lorient 155 B<sup>q</sup> Sucre Brut & des Caffés Il ma dit qu'audit Lieu Les Caffes Sy Vendoient 13 a 13<sup>s</sup> 6<sup>d</sup> La Livre... », 31/05/1779.

<sup>4863</sup> AMLH, *Mar*, G 81-85, le chevalier de Lisoncourt se voir recommander par le commissaire de la Marine Mistral la maison de commerce neutralisé ouverte à Amsterdam par Homberg négociant du Havre, 18/06/1779.

<sup>4864</sup> Cf, Coll. part., D. Lefèvre-Toussaint, François Millot du Havre à Pierre Paul Millot fils aîné à Rouen, « Son Grand Commis [de chez Rohner] quy tient Sa maison de Brest ettoit icy Il y a 8 jours Je ne Scay pourquoy Cependant Il Parroist que La M<sup>on</sup> Rohner & Cie tient a Brest [...] Cela Va mettre Bien des m<sup>d</sup> a Brest Le plus grand Embaras Sera dy trouver des Magazins Sures Je dit Sure Car on a Peu de Soins dans Cete ville La [...] un des homberg va a Brest mais Jestime quil seroit plus a propos de Sadresser a La M<sup>on</sup> Rohner Car Cest un Bon Blanc avec Lequel on Pourroit Composer de quelque Partye. », 07/03/1779.

<sup>4865</sup> Arch. Nat., F/12 611<sup>A</sup>, *Conseil général du Commerce*, le rapport de la situation commerciale du Havre en ventôse XIII signale la délocalisation de plusieurs maisons de commerce du Havre à Cherbourg pour conserver la consignation de navires neutres américains. AMLH, fds. Rév., I/2 35, Martin Foäche fils, 25 ans, réside à Cherbourg comme consignataire de navires neutres et pour les ventes de prises, 29 messidor III (17/07/1795). FHHB, 57 AQ 19, Lahure Dorey et Cie du Havre ouvre une succursale à Cherbourg en janvier 1806 en compte avec Mallet frères banquiers de Paris. ADMor, E 2406, Jacques Noël Mainnet du Havre s'établit à Brest en l'an IV pour acheter aux ventes publiques et expédier sur Paris et Rouen. ADMor, E 2397, Delaye frères demandent à Chevallier jeune et Cie du Havre si leur ami commun Jean Christophe Reverdun négociant du Havre est toujours établi à Brest en l'an VI après son séjour à Lorient pour participer aux ventes de la Compagnie des Indes en liquidation et des prises en l'an II.

certainement à l'essor des échanges de Cherbourg avec l'Amérique<sup>4866</sup>. Mais les armateurs américains remarquent rapidement la nouvelle tactique anglaise qui barre l'accès de la Manche au nord de la mer d'Iroise et sur la Sonde, aussi ceux-ci avisent leurs correspondants de dérouter les navires vers les ports atlantiques restés libres comme Bordeaux, Lorient ou Nantes ou bien vers le port militaire de Brest<sup>4867</sup>. Dès le déclenchement de la guerre d'Amérique, André Claude Limozin part le premier du Havre pour délocaliser son comptoir à Brest confié au commis Aubrée au moment où Veuve Homberg fait de même à Lorient pour attendre le retour de son navire attendu en convoi<sup>4868</sup>. Jean Spohrer ouvre son agence à Brest en 1779 pour la consignation des navires l'*Agénor*, l'*Euterpe* et le *Saint-Marc* venus de Saint-Domingue<sup>4869</sup>. La société Jean Christophe Rohner Eichhoff & Cie établit en 1780 son comptoir à Brest à la direction d'Antoine Schmuck, son commis originaire de Dantzig. Ce dernier s'associe ensuite avec Rohner au début de 1783 juste après le départ d'Eichhoff qui se trouve en difficulté par les mauvais résultats de ses envois en Amérique lors du retournement des prix à la baisse.

Le principal inconvénient de la délocalisation vient de la difficulté d'acheminer les marchandises depuis les ports de guerre, très excentrés de Paris, soit par voie de terre, soit par cabotage. D'autre part, l'absence ou l'insuffisance d'une protection navale font des convois côtiers une solution très aléatoire face aux frégates et côtres de blocus. Les négociants du Havre et de Rouen reprochent amèrement au gouvernement impérial l'encadrement administratif trop rigoureux des congés, les convois côtiers sous escortes trop rares et mal protégés entre leurs succursales délocalisés à Cherbourg et l'embouchure de la Seine<sup>4870</sup>. De

---

<sup>4866</sup> Cf, Ph. Dupré, « Cherbourg et l'Amérique », in *Les Normands et les Amériques*, actes coll. Le Havre, 1992, p. 172-173, Hardouin du Havre participe en l'an X-XI dans les armements cherbourgeois vers l'Amérique. Le site portuaire de Cherbourg, mieux défendu que celui du Havre, incite des négociants havrais et dieppois à ouvrir une succursale à Cherbourg pour la consignation de marchandises neutres car selon l'auteur le trafic maritime cherbourgeois avec l'Amérique est paradoxalement plus élevé qu'en temps de paix grâce aux navires neutres, même si les armements locaux se sont effondrés.

<sup>4867</sup> Cf, K.W. Porter, *The Jacksons and the Lees...op. cit.*, p. 569, après l'établissement du blocus anglais du Havre à Ostende en été 1804, Henry Lee de Boston remarque à N.C. Lee en escale à Fécamp la délocalisation des affaires vers des ports plus sûrs, « The Merchants some of them have concluded to go to Cherbourg-Mr Hottinguer will not go- but will if any vessels arrive- send some one there to receive them-he wishes to prevent trouble as well as to have all his commissions and will advise his correspondents to send to Nantes I wish they may and I think they will-yet as Cherbourg is nearer paris and quite near Rouen & as few vessels will come to it tho no other port in Channel is open I think it will be good market for a few Cargoes », 05/09/1804. AMLH, fds. Rév., I/2 29, Oboussier quitte Le Havre pour Bordeaux accompagné d'Olof Reinicke le 30/06/1793 pour établir une agence commerciale entre le port girondin et les colonies françaises par le biais du commerce neutre suédois.

<sup>4868</sup> ADMor, E 2387, Delaye à Lanchon frères de Lorient, « à l'égard de M. Limosin il est présentement à Brest Son navire le Marville y étant arrivé peut-être ira-t'il à L'Orient joindre M. Homberg l'ainé qui y est... », 12/09/1778.

<sup>4869</sup> ADMor, E 2408, Jean Spohrer commandité par Veuve Féray & Massieu de Clervals'associe à Brest avec David Marmet, commis de la maison depuis l'installation de Spohrer sous la raison de Spohrer et Cie, commission en tous genres surtout consignation du Nord pour la Marine royale, 01/03/1781.

<sup>4870</sup> Cf, G. Daly, « Merchants... » *loc. cit.*, p. 36.

Lorient à Nantes, puis par voie fluviale vers Paris, les assurances du cabotage sont assez élevées de l'ordre de 5 à 6 % à Nantes et 4 % à Saint-Malo chez Bourdet, pour tous risques. Le fret maritime se paie à l'agent de la Caisse de la Marine. Par terre, le taux de fret revient à 180 lt le cent par voiture et le prix augmente chaque jour avec les besoins des négociants vers Paris<sup>4871</sup>. Les ports de mer libres connaissent ensuite un relatif déclin de leurs activités de commerce sous l'Empire. A partir de 1803 puis avec le durcissement du Blocus en 1807, les maisons de commerce des ports et de Paris subissent le contrecoup de la reprise de la guerre, rendant les importations coloniales moins régulières. Les pays limitrophes de la France, l'Espagne, l'Italie, la Hollande, l'Allemagne deviennent de « vastes foires » où peuvent s'approvisionner les maisons de commerce de la capitale. L'Alsace devient par ces nouvelles conditions une des voies principales d'approvisionnement de Paris. Le négociant havrais W.G. Eichhoff installé à Paris sous l'empire achète des denrées coloniales à Saglio frères de Strasbourg en contrebande depuis la Hollande<sup>4872</sup>. Il est d'ailleurs symptomatique de constater à cette occasion l'inversion complète du sens des courants d'affaires entre Le Havre, Paris et l'axe rhénan par rapport à la période immédiatement précédente<sup>4873</sup>. Il est évident que la question des règlements commerciaux internationaux devient prépondérante dans la poursuite des échanges après 1803. Ce facteur, associé bien sûr à la liberté d'accès d'un site portuaire, pèse d'ailleurs très lourd dans la décision de poursuivre ou non l'activité commerciale d'un port après la reprise du conflit franco-anglais comme le montre l'exemple du Havre et de Nantes<sup>4874</sup>.

---

<sup>4871</sup> ADMor E 2388, Leseigneur et Alexandre et Bredel établi à Brest passent des ordres d'achats en sucres cafés, thés et cotons à Delaye de Lorient en 1793 pour le compte de négociants épiciers de Paris (Nicolas Garnot et Cie, J.J. Tautignan) et des négociants de Nantes (Schweighauser & Dobrée, Charles Lemesle & Haudandine). ADSeine D. 11 U<sup>3</sup>. Dans cette sous-série se trouve conservé le bilan de Nicolas Garnot et Cie, négociant épicier de Paris, rue de la Verrerie, correspondant de Delaye frères de Lorient, débiteur de nombreux négociants du Havre dont la société Leseigneur Alexandre & Bredel du Havre et de Brest, renouvelée depuis le 15 pluviôse an II (03/02/1794).

<sup>4872</sup> Cf, M. Hau, *Familles industrielles en Alsace...op. cit.*, p. 87, Eichhoff fait tourner une filature au Havre en association avec David Westphalen jusqu'à sa fermeture en 1814. La filature de coton du Havre est à nouveau en activité et dirigée par Philémon Sence, aussi inventeur d'une machine à auner les toiles, 10/02/1817. Cf, M.A. Calame, *Familles industrielles ...op. cit.*, p. 87, l'Alsace est une des voies principales d'approvisionnement de Paris. W.G. Eichhoff installé à Paris sous l'empire achète des denrées coloniales à Saglio par Strasbourg en contrebande depuis la Hollande. Eichhoff fait tourner une filature au Havre en association avec Westphalen. La filature de coton du Havre est à nouveau en activité et dirigée par Philémon Sence, aussi inventeur d'une machine à auner les toiles, 10/02/1817.

<sup>4873</sup> Arch. Nat., 20 AQ 5, par ex. Le Grand tente en vain de réaliser une commission pour 26.000 lt en cafés au Havre pour le compte de D. Dangelo & fils de Strasbourg le 26 messidor III (14/07/1795) car on ne vend que contre du papier solide sur Hambourg ou en espèces.

<sup>4874</sup> Cf, V. Nolte, *Fifty years...op. cit.*, p. 48, il n'existe pas au Havre de système de remise identique à celui mis en place par Hottinguer & Cie à Nantes après 1804 dans les avances et remises de marchandises américaines; travaillant chez A.M. Labouchère et Trotreau de Nantes, Nolte est frappé par l'importance des consignations reçues des Etats-Unis par l'agence Hottinguer & Cie de Nantes. Il réussit à connaître le principe fondé sur les avances en lettres de change et billets à ordre sur expéditions faites par Hottinguer à la banque Baring de

On assiste progressivement à la définition des stratégies de résilience des affaires de commerce en temps de conflit maritime schématisée par des cercles concentriques dont Le Havre occupe géographiquement le foyer. La périphérie éloignée relative aux marchés coloniaux d'Amérique est, précairement certes, maintenue dans la sphère des échanges havrais au moyen des passeports et des convois. Les inconvénients de cette stratégie finissent par prévaloir sur le maintien d'un nombre important d'expéditions à partir de la guerre de Sept Ans en raison du refus anglais de respecter le principe du pavillon protégeant la marchandise, mais surtout par la chute des bénéfices particulièrement notable enregistrée durant la période napoléonienne<sup>4875</sup>. Une partie des négociants du Havre occupent alors le cercle intermédiaire en délocalisant leurs affaires vers les ports du Ponant restés libres lors de la guerre d'Amérique. Cette réplique connaît un succès renouvelé au cours des guerres révolutionnaires avant de décroître puis de disparaître sous l'Empire au maigre profit de l'interlope qui ne s'adresse qu'à une poignée supposée de négociants havrais. Le dernier cercle proche du foyer du Havre, celui de la course havraise au XVIII<sup>e</sup> siècle, reste maintenant à évoquer.

La course est-elle pour le négoce du Havre une intéressante opportunité d'armement répondant à la recherche d'activités de substitution aux échanges interrompus en temps de conflit ?<sup>4876</sup>. Il s'agit bien pour le négoce de poursuivre des opérations commerciales sous le prétexte de mener une guerre navale avec commission ou lettre de marque royale<sup>4877</sup>, tout en profitant de la situation exceptionnelle du Havre sur la Manche<sup>4878</sup>. On distingue toutefois

---

Londres qui les adresse aux chargeurs américains. Baring assure les cargaisons puis remet aux Etats-Unis les produits des ventes faites à Nantes.

<sup>4875</sup> Copie Westphalen, D.W. du Havre à L. Baes de Bal et Cie d'Ostende, l'emploi des pavillons neutres pour couvrir la marchandise n'offre pas toujours des possibilités de bénéfices notoires car les capitaines neutres saisissent l'occasion pour augmenter les taux de fret, surtout lorsque l'Angleterre capture tous les navires sans respecter leur pavillon lorsqu'ils sortent d'un port de France, « les neutres se font trop valoir, je sais qu'à Marennes on a affrété quelques navires à qui on a accordé jusqu'à 120 livres du T<sup>au</sup> et 15 % ce qui est exorbitant et enlève une bonne partie du bénéfice à espérer... », 16 messidor an XI (05/07/1803).

<sup>4876</sup> Cf, A. Morel, « La guerre de course à Saint-Malo de 1681 à 1715 » in *Mémoires de la Société d'Histoire et d'Archéologie de Bretagne*, vol. XXXVII, 1957, p. 36, cite Léon Vignols, « La course n'est pas autre chose qu'une sorte d'industrie à formes guerrières, incomparablement plus industrielle et commerçante que guerrière, dans l'immense majorité des cas ». J. Meyer, « La course, romantisme, exutoire social, réalité économique, essai de méthodologie », in *Annales de Bretagne*, vol. 77, Juin 1971, p. 308-344, insiste également sur ce point.

<sup>4877</sup> Cf, P. Villiers, *Marine royale...op. cit.*, I, p.338, « La plupart des armateurs [malouins] étaient négociants ou armateurs avant la guerre, ce qui tendrait à prouver que qu'armer en course était le moyen de poursuivre une activité maritime alors que les Anglais avaient le contrôle de la Manche ».

<sup>4878</sup> Cf, E. Coornaert, *Les français à Anvers...op. cit.*, p. 81, une importante activité de course y est générée par l'existence de la route maritime existante entre la péninsule ibérique et les possessions espagnoles des Pays-Bas aux XVI<sup>e</sup> et XVII<sup>e</sup> siècles. De 1562 à 1563, durant une guerre des Français contre les Anglais, ces derniers firent du Havre occupé un nid de corsaires et causèrent au commerce d'Anvers plus de tort que n'en faisaient les guerres directes du roi de France contre le roi d'Espagne. Vue d'ensemble sur le problème brossée par P. Villiers, « Le rôle de la course et de la contre-course dans le développement et le déclin des puissances maritimes européennes (1560-1815) » in Ch. Buchet, J. Meyer et J.-P. Poussou (dirs.), *La puissance maritime...op. cit.*, p. 443-465.

deux types d'armements en course ou corsaire : soit la course pure ou armement en guerre d'un vaisseau voire d'une flottille, soit une expédition dite « en guerre et marchandise » qui autorise le capitaine d'un navire marchand à capturer un navire ennemi si l'occasion se présente au cours de la traversée. Dans le second cas, la prise est accessoire, seul compte avant tout la réussite du voyage commercial. Pour mesurer l'attractivité des armements en course sur le négoce havrais, il faut se livrer à une mesure des armements, en étudier les stratégies et les coûts pour apprécier les bénéfices des campagnes et du marché des prises, sans jamais perdre de vue que la rentabilité globale d'une stratégie corsaire mise en œuvre dans un port dépend fondamentalement de la bonne ou mauvaise conjoncture du conflit, par exemple au début de la guerre d'Amérique à la fin du ministère Sartine, vilipendé par le négoce local<sup>4879</sup>.

Le Havre n'est jamais un grand port d'armement en course, à l'instar des célèbres ports corsaires de Saint-Malo et de Dunkerque. Pendant les guerres de la fin du règne de Louis XIV, les armateurs et marchands du Havre risquent numériquement peu de corsaires dans un bassin maritime pourtant réputé en Angleterre par les risques de capture encourus<sup>4880</sup>. Les négociants du Havre apprécient indistinctement deux types d'armements pour ce type de trafic : soit l'armement de petits bâtiments légers de mise-hors réduite<sup>4881</sup>, soit l'armement de frégates neuves ou affrétées au roi avec lettres de commission pour la guerre et marchandises ou en guerre<sup>4882</sup>. L'affrètement de navires de guerre donne toujours lieu à un contrat enregistré au greffe de l'Amirauté stipulant précisément les engagements réciproques de

---

<sup>4879</sup> Cf, Coll. part. D. Lefèvre-Toussaint, François Millot du Havre à Pierre Paul Millot fils aîné à Paris, « on a donc une anthousiasme Pour Cottin [capne corsaire], on dit que quille de Corsair est déjà placee a Son Intention, malgre Quoy, Ce Commerce est trop Scabreux, quelque Capacité Il Eust. La Marine Royale Laisse tout Ecraser, Le Meilleur Party Est de luy Laisser tout a faire, n'ait aucune Inclination a de Parreils Entreprises faudra Laisser dormir Celle a Executer a la Paix Cela vaudra Mieux mais helas Cela Est il Eloigné. », 04/05/1779.

<sup>4880</sup> Cf, R. Davis, *The Rise...op. cit.*, p. 25, après 1692, « [french] privateers made the Channel [...] a place of great danger to unescorted british craft, and losses there were high... ».

<sup>4881</sup> ADSM, 216 BP 385, enregistrement de l'*Hirondelle* de Dieppe, barque 15 tx, Claude Houssaye et Jacques Duval d'Eprémesnil, armateurs pour moitié avec les intéressés Étienne Lair receveur de la Romaine au Havre, Claude Leclerc, capne de la barque, Sicard, Michel Mallard, Dumonchel, 02/8/1703. *Ibid.*, le *Saint Louis*, de 18 tx de Dieppe, Laurent Le Gros propriétaire, 28/9/1703.

<sup>4882</sup> ADSM, 179 J/45, Jacques Duval d'Eprémesnil arme en course les frégates l'*Entreprenante*, la *Précieuse*, l'*Audacieuse*, l'*Embuscade*, le *Pontchartrain*, la *Chasse*, le *Postillon* entre 1702 et 1711. Au Havre, pendant la guerre de Succession d'Espagne, Jacques Cochart ou (Cochart) et Jacques Graton commandent 2 frégates du roi pour attaquer les bâtiments anglo-hollandais sur les côtes d'Afrique. AMLH, AA, *Mar*, Le Tuillier et associés arment la frégate du roi *La Volage*, 24/11/1706. Coll. part., château de Canon, Mézidon (14), Duval d'Eprémesnil, armateur de la frégate la *Dauphine*, de 26 canons, 240 tx, Michel Dubocage capne et 500 lt de part, liste des intéressés dont Louis Judde de Rouen pour 3.000 lt. 20/10/1703. 4 mois de course, le congé délivré par l'amiral Louis de Bourbon le 18/10/1703. Cf, Ch. Favre-Lejeune, *Les secrétaires...op. cit.*, I, p. 190, Jacques Cochart, officier d'épée dans la Marine est l'oncle de Bonnaventure Benoist, seigneur du Petitnoël, famille originaire de Rouen, né en 1688 à Rouen, établi à Saint-Malo depuis 1709 comme capitaine puis armateur de navires marchands, secrétaire du roi en 1723.

chaque partie pendant les campagnes puis lors de la restitution du vaisseau à la Marine<sup>4883</sup>. Les capitaines marchands demeurés sans emploi pendant les guerres prennent un commandement en course sur la bonne opinion de leur armateur : Claude Leprevost du Hérobosc, capitaine du *Stromboly* de 250 tx, Varin & Cie de Rouen armateurs en 1698, commande plusieurs campagnes pendant la guerre de succession d'Espagne. Un bon capitaine corsaire comme Jean Fauclon trouve ensuite facilement à s'employer auprès des armateurs pour la traite ou la droiture<sup>4884</sup>. La promotion sociale des capitaines grâce à la course puis dans le commerce colonial est le fruit des liens étroits noués avec les négociants.

Tableau 274 Géographie des armements en course, guerre de Succession d'Autriche 1744-1748

Ports	Nombre de corsaires	Nombre d'armements
Ensemble des ports de la Manche Orientale (Dunkerque à Cherbourg)	218	286
<b>Le Havre seul</b>	<b>18</b>	<b>18</b>
Part du Havre sur total des ports de la Manche orientale	8.25 %	6.29 %
Ensemble des grands ports de commerce coloniaux du Ponant (Le Havre, Nantes, Bordeaux)	33	36
Ensemble des ports ponantais de Dunkerque à Bayonne	total : 382	total : 574
Parts des ports coloniaux du Ponant sur l'ensemble	8.63 %	6.27 %
<b>Part du Havre sur le total ponantais</b>	<b>4.71 %</b>	<b>3.13 %</b>

source : d'après P. Villiers, *Marine royale...op. cit.*, I, p.328.

Les entreprises corsaires havraises ne semblent numériquement guère plus probantes lors de la guerre de Succession d'Autriche. Les armements en course se contractent surtout par concordat entre le roi et le négociant-armateur du Havre<sup>4885</sup>. La géographie des armements ne connaît pas de modifications substantielles d'après le tableau ci-dessus.

Pour encourager les armateurs à entreprendre des expéditions en course, le roi leur accorde des concessions sur la discipline des équipages ainsi que des clauses de garanties portant sur l'usage du vaisseau à la fin du conflit<sup>4886</sup>. Cette question fondamentale des

<sup>4883</sup> AMLH, AA, *Mar*, règlement sur conditions d'obtention des vaisseaux de SM pour la course des particuliers, 5/10/1674. *Idem*, règlement pour l'armement en course des particuliers du 29/11/1691. ADSM, 216 BP 385, contrat d'affrètement en course de la frégate du roi la *Martiale* par Grégoire et Thuillier, marchands du Havre, 10/10/1702. Traité de la frégate l'*Etoile* du 15/2/1704. Contrat pour 2 frégates avec Louis Judde, sur l'*Entreprenant* (capne Leprévost du Hérobosc) et l'*Embuscade* (capne Fauclon), 16/10/1704. Contrat pour une frégate pour François Moullin, 08/11/1704. *Idem* pour l'*Embuscade*, contrat pour Duval d'Eprenesnil, G. Tanqueray capitaine, 26/4/1706. BMLH, ms n° 505, lettre d'Arnoys de Blengues, lieutenant de l'Amirauté le Havre et copie d'une lettre de Seignelay concernant 2 armements de corsaires, 23/5/1702 et 14/7/1689.

<sup>4884</sup> AMLH, BB 30 et ADSM, 216 BP 209, Jean Fauclon, maître de navire de Bolbec installé au Havre depuis 1678 reçoit la bourgeoisie en 1712 avant de partir en convoi pour Brest et les Îles d'Amérique comme capitaine du *Ruby*, 20/09/1713.

<sup>4885</sup> ADSM, 216 BP 399, David Chauvel passe concordat avec le roi pour l'armement de la frégate l'*Emeraude* en septembre 1744. *Idem* pour Philippe François Dumesnil et Michel Joseph Dubocage de Bléville pour la frégate la *Fine* le même jour, 05/09/1744. *Idem*, concordat entre le roi, Boette de Saint-Léger de Rouen et Delahaye-Lebouis du Havre pour l'armement de la frégate la *Nayade*, capne Vénard, 12/02/1745. ADSM, 216 BP 400, Bégouën Demeaux & Cie affrète une corvette au roi en 1747 pour la course, concordat du 16/06/1747.

<sup>4886</sup> ADSM, 216 BP 399, ordonnance du 15/11/1745 sur les équipages fournis aux armateurs, « les équipages des vaisseaux de sa majesté accordés à des particuliers pour faire la course, la même police et discipline établie à

équipages ressort encore plus brutalement lors des conflits suivants<sup>4887</sup>. Avec la pénurie de matelots provoquée par la rafle de Boscowen et Hawke sur les navires marchands français en 1755, puis les pertes humaines subies par l'escadre de Dubois de la Motte en 1758, la Marine royale et les armateurs particuliers se disputent les matelots encore disponibles. Les armateurs Féray et Bégouën Demeaux ne parviennent pas en dépit de leurs efforts à mettre leurs frégates à la mer au Havre et à Brest par l'obstination du ministre à ne pas céder un seul homme<sup>4888</sup>. L'entêtement du roi à vouloir favoriser les coûteux armements de frégates corsaires de plus de 20 canons mécontente les armateurs havrais déjà lourdement frappés financièrement par la saisie de leurs navires marchands lors de la rafle de Boscowen<sup>4889</sup>. En l'état actuel de la documentation accessible, on ne relève que le négociant-armateur David Chauvel à s'engager un temps dans cette voie en 1756 avant de jeter l'éponge sur les conseils avisés de son correspondant malouin<sup>4890</sup>. Les désastres navals de 1758 et 1759 conduisent à nouveau le ministre à autoriser l'affrètement en course aux armateurs de ce qui reste de la flotte, pour des résultats négligeables<sup>4891</sup>. Les armements corsaires entrepris au Havre par le négoce pendant

---

l'égard des vaisseaux armés pour le service de S.M. ». ADSM, 216 BP 399, lettre du roi du 24/03/1746 autorisant les négociants à confier à des officiers marinières non reçus maîtres des petits bateaux de moins de 50 tx pour la course. Les contrats d'affrètements de frégates au roi stipulent que pour ne pas nuire aux intéressés, la signature de la paix avant les 3 ans d'affrètement, entraîne l'autorisation d'armer la frégate en marchandise.

<sup>4887</sup> AMLH, *Mar*, G 81-85, Eyriès et Lecouvreur se voient d'abord refuser les 150 hommes pour leur corsaire le *Stanislas* et n'en reçoivent ensuite que 40 du Bureau des Classes de la Marine, 06/02/1780. Cf, University of Maryland at College Park, *Archives & manuscripts Department*, mss n° 72-244, *Papers of Magon de la Ballus [sic]*, en 1756, Magon de la Ballue de Saint-Malo informe David Chauvel du Havre qu'une quarantaine de « beaux Corsaires » sont prêts dans divers ports de France, les fonds faits, mais que le manque d'équipages compromet les croisières, 21/11/1756.

<sup>4888</sup> Cf, P. Le Verdier, « Armements en course à Rouen et au Havre en 1756 » in *Bull. Soc. Hist. Norm.*, vol. XII, 1913-1918, p. 306, après l'échec du projet d'armement de douze frégates corsaires par la Chambre de Commerce de Normandie et Lecouteulx et Cie de Paris, Féray et Cie du Havre doit dissoudre à son tour son projet d'armer la frégate la *Pellerine*. Les souscriptions se font par actions de 3.000 lt l'unité pour un coût total de 225.000 lt. Bégouën ne réussit pas à revendre sa frégate *l'Aréthuse au roi*, dont « on en veut pour rien. ».

<sup>4889</sup> Arch. Nat., *Mar*, B/3 527, f° 84-87, « les armateurs de tous les ports se trouvant en perte de peut-être 50 millions de livres ou plus depuis six mois que les Anglais exercent une piraterie odieuse, ils ne peuvent pas faire autant d'efforts que lorsque leur fortune était entière. » et rappellent que l'armement d'une frégate de 26 canons revient environ à 250.000 lt.

<sup>4890</sup> Cf, University of Maryland at College Park, *Archives & manuscripts Department*, mss n° 72-244, *Papers of Magon de la Ballus [sic]*, Magon de la Ballue de Saint-Malo à David Chauvel du Havre, « N<sup>s</sup> v<sup>s</sup> voyons Indecis Sur La Construction des deux que v<sup>x</sup> projetées de faire bastir & v<sup>s</sup> n<sup>s</sup> assurés obligamment que si v<sup>s</sup> v<sup>s</sup> y déterminés & que ce fust icy v<sup>s</sup> auriés recours a n<sup>s</sup>... » 13/10/1756. La construction à Saint-Malo des deux vaisseaux de course projetées par Chauvel semble compromise car aucun constructeur malouin ne pouvait de suite lancer sur son chantier la bâtisse d'un corsaire dépassant 95 pieds de long. *Ibid.*, Les frégates armées à St-Malo par la maison Eon en 1756 ont les caractéristiques suivantes : 95 pieds ½ de long pour la quille, 109 de l'étrave à l'étambot, 29 de large, 11 de hauteur de cale, 4 pieds 4 pouces de hauteur d'entrepont, 27/10/1756. Armement : 24 canons de 8 sur le pont et 6 de 6 sur les gaillards. La mise-hors reviendrait selon Chauvel à plus de 180.000 lt. David Chauvel a pris également intérêt sur le corsaire de Leyritz armé à Saint-Malo en 1756 par Eon.

<sup>4891</sup> AMLH, *Mar*, BB 1, f° 27, cession du navire du roi la *Tourterelle* aux sieurs Lemonnier et Fauconnier, négociants du Havre, pour un armement en course, 29/9/1760. Moins heureux, Delonguemare et Blanche, armateurs de la frégate La *Félicité*, naufragée, AMLH, *Mar*, BB 1, f°38, 24/3/1762. Cf, P. Villiers, *Ibid.*, I, p. 374, explique l'échec de la course au Havre, Nantes et la Rochelle par l'organisation des convois anglais pendant la guerre de Sept Ans.

la guerre d'Indépendance américaine connaissent une fortune plus favorable que lors du conflit précédent<sup>4892</sup>.

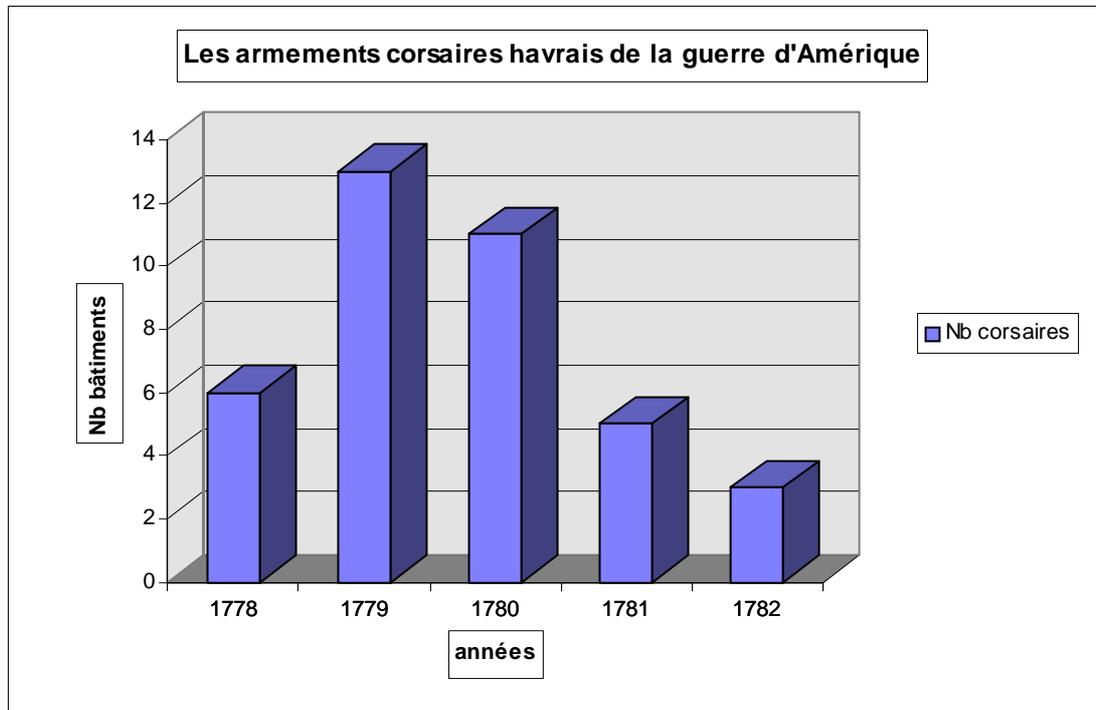
On dénombre en tout sur l'histogramme ci-dessous 38 armements corsaires si l'on prend en compte les enregistrements en course notifiés dans la correspondance générale du port du Havre. On peut parler systématiquement d'armements en guerre et marchandise puisqu'il s'agit bien dans le cas présent de harceler le commerce ennemi sur les routes maritimes. Après les premières campagnes entreprises dans la seconde moitié de 1778, l'apogée des expéditions en course se produit entre 1779 et 1780 (tabl. *infra* n° 275). Les rares correspondances négociantes disponibles pointent du doigt tant la frilosité du ministre de la Marine à enjoindre aux vaisseaux du roi de protéger les navires marchands, dont les prises faites par les Anglais s'accroissent dans les parages de Saint-Domingue, que les campagnes de mer décevantes des corsaires armés par les négociants<sup>4893</sup>.

Figure 189 Les armements corsaires havrais de la guerre d'Amérique

---

<sup>4892</sup> Cf, *The Benjamin Franklin papers*, Yale University, *Intelligence from Rouen*, « de Rouen, le 30 jan<sup>er</sup> [1779], Les Corsaires de cette Province qui sont à la mer, en armement ou en construction, sont au nombre de 25 à 30. Indépendamment des Succès de L'Américaine, le Du Guay-Trouin, Capitaine du Cassou, du port du havre, y a conduit deux prises. Le Fatham, venant de New-yorck, évaluée 500.000 lt, et le Junius, venant de Liverpool, évaluée 150.000 lt. », site internet <http://franklinpapers.org/franklin/yale?vol=28&page442a001&ssn=003-39-0050>.

<sup>4893</sup> Cf, Coll. part., D. Lefèvre-Toussaint, François Millot du Havre à Pierre Paul Millot fils aîné à Rouen, « DuCassou a été forcé de donner de l'argent à Son Equipage & ne Sortira que Samedy. Son Chargement de Sel a été de 28 lt le Muid Produira Environ 5 à 6000 lt ainsy Les Benefices que les actionnaires auront Compte Sont déjà dechu de Beaucoup ; Ils Se Reduiront Encore [...] les anglo avoient mis un Embargo Chez Eux Sur farine & Ris ainsy Belle fiche alliance, la Farine a 30 lt Le B<sup>1</sup> a la Jamaïque ou avoient été Conduit nombre de Nos N<sup>re</sup> Pris a la Vüe sous la Roche a Picolet fautte de la moindre fregatte dehors elles Restent a labry fautte de V<sup>aux</sup> du Roy dans Ses Mers La [...] Le Bon Dieu ne nous favorise pas dans les Navigations de Cette Guerre Car voilla pour Comble Les Vents Contraires a atterer Cette Menagere a Vu Bien des Corsaires quelle na Pas Chassez a Cause dun Mat fracasse, nos Negts sont les Bras bas [...] De plus en plus Les Neg<sup>ts</sup> nostre place Sont Consternez de voir Combien Le peu de Protection Lon donne au Commerce & Limmansité des pertes quy Sessuyent on disoit tout Bas que les Insurgent trouvent le moyen de Sarranger avec Les anglois & de nous Laisser Ce que Javois toujours Craint & annoncé mais Se Sont des Gens a Ce mefier d'un pareil Procedé Leurs Esprit Est toujours anglois & haine du françois Ce quy le prouve puisquil Renvoye tous les officiers f<sup>s</sup> quy ettoient Chez Eux, Voilla de Grands Malheurs a Craindre d'un parreil Resultat pour Nous Sy Lespagne ne Se declara Pas pour nous... », 05/03/1779.



source : AMLH, *Mar*, BB 1, Correspondance générale du port du Havre et N. Aubin, « Les Corsaires havrais durant la guerre d'Indépendance américaine », *Bull. du CHRH*, n° 59, 2001, p. 46.

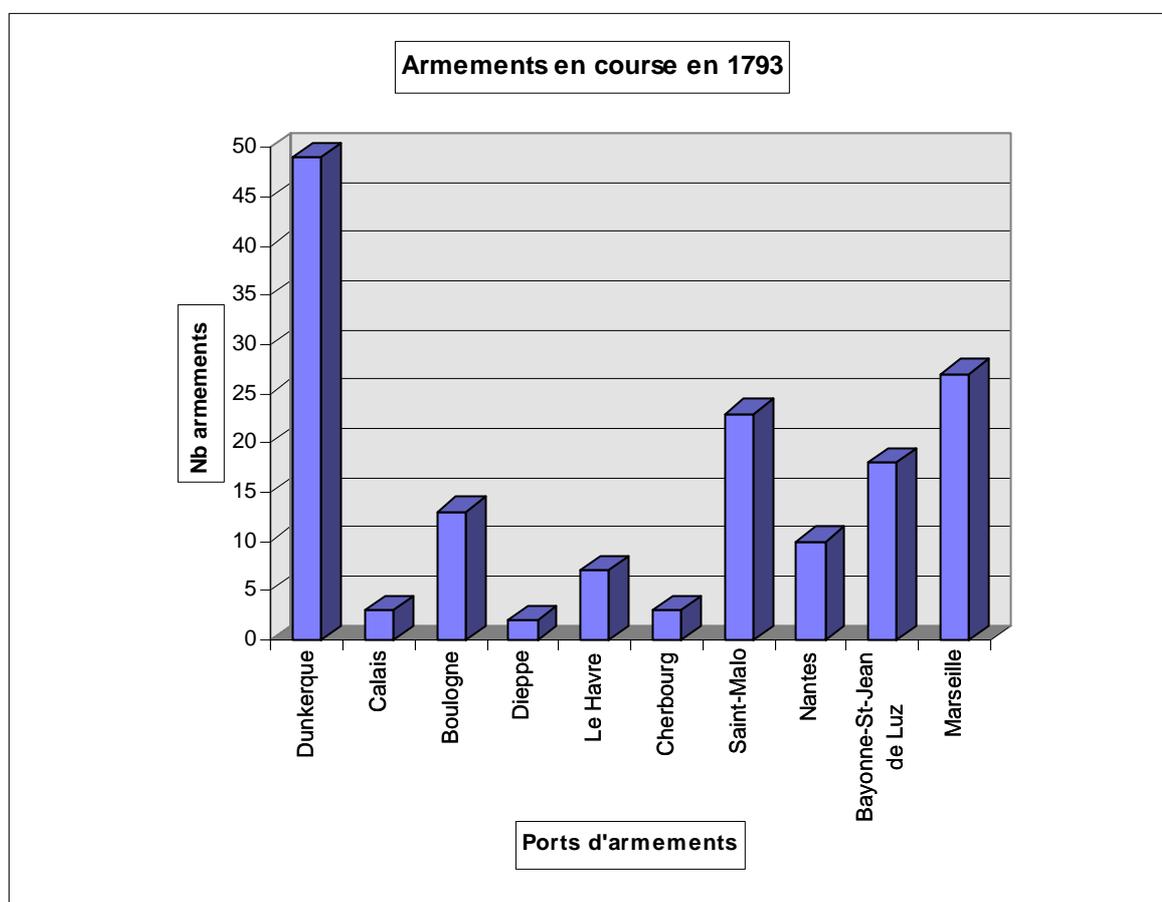
Tableau 275 Bâtiments corsaires armés au Havre au cours de la Guerre d'Amérique, liste complémentaire

Date d'armement	Armateur	Bâtiment de course
05/04/1779	Eustache frères	<i>Jeune Agathe</i> , capne Martin Cuisso.
06/11/1779	Eyriès et Lecouveur	<i>Juste</i>
1779	Bégouën Demeaux	<i>Phénix</i>
12/12/1779	Jean Pierre Béchet	<i>Empereur</i>
12/01/1780	Veuve Grégoire & fils	<i>Hector</i>
29/05/1780	De Longprey	<i>Concorde</i>
03/06/1780	Pierre Justin Lalanne	<i>Vertumne</i> , capne Marc.
29/05/1782	David Chauvel et fils	<i>Duc d'Harcourt</i>

source : AMLH, *Mar*, BB 1, cette liste complète Nicolas Aubin, « Les corsaires havrais durant la guerre d'Indépendance américaine », *Bull. CHRH*, n° 59, 2001, p. 46, mais n'infirmes pas ses conclusions. Voir aussi Ph. Manneville (éd.), *Le Havre...op. cit.*, la polygraphe Le Masson-Legolft mentionne avec quelques imprécisions des armements corsaires dans son journal.

Le recul de 1781 et 1782 s'explique par l'explosion de la neutralisation des navires marchands du Havre qui rendent les échanges beaucoup plus sûrs avec les colonies et rend ce type de voyage commercial certainement plus rentable que la course. D'ailleurs, la société de Jacques Colleville fils & Jean Christophe Reverdun qui a armé 5 campagnes de course depuis 1778, fait connaître par lettre circulaire du 31 juillet 1781 sa liquidation à compter du premier octobre 1781, faute de poursuivre de façon rentable la course<sup>4894</sup>.

Figure 190 Armements en course en 1793



<sup>4894</sup> ADSM, 1 B 5545, lettre à Rebours, marchand tonnellerie de Rouen.

source : P. Crowhurst, *The French War on Trade : privateering 1793-1815*, Aldershot, Loughborough, 1985, p. 7.

La reprise de la guerre maritime en 1793 souligne à nouveau la vulnérabilité du site portuaire du Havre (graphique ci-dessus). D'autre part, les immenses pertes subies par le commerce colonial au Havre et à Nantes par exemple depuis 1791 n'incitent guère à investir en course. La guerre révolutionnaire ressuscite en partie l'activité corsaire havraise à partir du décret du 31 janvier 1793 pris par la Convention autorisant la course contre les ennemis de l'Etat. C'est la petite course qui présente le plus d'activité car la désorganisation de la Marine depuis 1789 prive les arsenaux de matières premières, les navires d'entretien et les équipages d'encadrement. Après avoir bien assimilé les leçons de la guerre d'Indépendance, l'Angleterre prend les devants avec le recours aux bâtiments neutres et par la capture de nombreux corsaires français en croisière sur la Sonde<sup>4895</sup>.

Le graphique ci-dessous n° 191 confirme la forte dépendance qui existe entre les opérations de course et la conjoncture de l'intérieur du pays pour le financement des armements ainsi que le débouché des marchandises de prises. De plus, l'évolution du nombre d'armement dépend de l'existence ou non d'autres activités économiques. La course ne prend réellement corps dans l'économie portuaire qu'en tant qu'activité de substitution aux autres trafics suspendus. L'application très stricte de l'embargo et du blocus consécutive au décret du 9 mai 1793 pris par la Convention ne permet plus de couvrir la marchandise par le pavillon du navire. Les besoins en équipage de la Marine nécessitent l'application provisoire de l'embargo sur la course du 22 juin 1793 jusqu'à sa levée le 23 thermidor an III (10 août 1795) sous la pression de Defermon<sup>4896</sup>. Dans son discours à la Convention, Defermon présente au

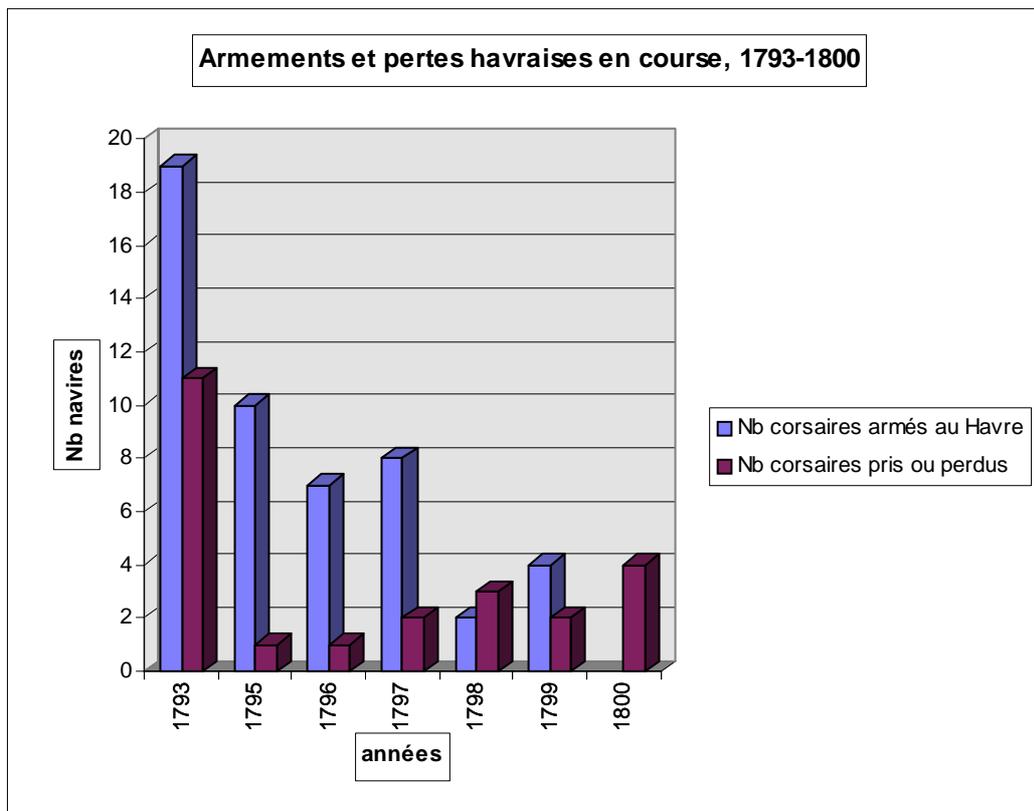
---

<sup>4895</sup> Cf, G. Lefebvre, *La Révolution française*, vol. XIII, coll. *Peuples et Civilisations*, Paris, Arthaud, 1963, p. 325. ADSM, 40 JP 34, E. Limozin et Cie du Havre à von Spreckelsen & Schluter de Hambourg, « Nous avons un grand nombre de Corsaires en armement plusieurs sont même déjà sortis et nous attendons a tout instant a voir paraître des prises... », 13/02/1793. Joseph Ghéquièrre, l'associé havrais de Limozin, lui annonce à Paris le 25/02/1793 que presque tous les corsaires armés au Havre ont été immédiatement pris par les navires de guerre anglais qui croisent sur la sonde.

<sup>4896</sup> Cf, M. Quénet, *Le Général...op. cit.*, p. 508, n. 2, la Commission de la Marine et des Colonies, devant la supériorité navale des ennemis de la République, propose le 26 messidor III (14/07/1795) d'armer en course contre les ennemis de l'Etat, car « l'armement de beaucoup de corsaires, qui sortiraient incessamment de nos ports, remplirait plusieurs objets essentiels, tels que d'imprimer du mouvement à notre marine commerçante, de mettre en circulation des capitaux inactifs et d'obtenir par un grand nombre de prises faites sur nos ennemis le double avantage de les ruiner et d'approvisionner nos ports. ». Jacques Defermon (1752-1831), avocat général du Commerce de Bretagne, constituant, membre au Cinq-Cents en novembre 1795, ministre d'Etat et comte sous le premier Empire, directeur du Domaine extraordinaire. Cf, M. Bruguière, « Defermon ou Fermon des Chapelières » in *Pour une renaissance...op. cit.*, p. 412-413. Arch. Nat., 442 AP, Bégouën Demeaux fait envoyer du tabac de la manufacture du Havre à son homologue, le conseiller d'Etat Defermon en janvier 1805.

nom du Comité de Salut Public les points censés intéresser par la course la relance de l'économie portuaire, notamment pour les armateurs<sup>4897</sup>.

Figure 191 Armements et pertes havraises en course, 1793-1800



source : A. Demerliac, *La Marine de la Révolution. Nomenclature des navires français de 1792 à 1799*, Nice, Oméga éd., 1999, p. 232-235, complété avec AMLH, 1 Mi 16, rôles de désarmements du Havre et fds. Rév., H/2 L 126, Courses et prises. Les années du premier armement sont seules représentées au lieu du total bien sûr plus élevé pour limiter les risques d'erreur, mais l'évolution à la baisse ne connaît pas de modification notable en raison du peu d'écart avec le total des armements reconduits.

La Convention puis le Directoire accentuent la chasse aux produits britanniques au point d'autoriser aux corsaires la prise des propriétés neutres en mer au cours de l'été 1797 (aggravée ensuite par la loi du 29 nivôse VI). Les risques élevés de capture ainsi que les difficultés d'écouler les prises découragent toutefois les armateurs de répondre aux intentions du gouvernement<sup>4898</sup>.

Les négociants-armateurs havrais n'emboîtent pas le pas dans la stratégie de la Convention puis du Directoire. La course et le commerce neutre constituent deux activités nécessairement complémentaires au négoce du Havre. Michel Ange Gauvain & Cie arme en

<sup>4897</sup> BNF, Lc 2 115 (A), *Gazette nationale ou le Moniteur*, du 14/09/1795, le Comité « a pensé que les armements en course, en se multipliant, ranimeront dans les villes maritimes l'activité dont le commerce ne peut se passer un instant sans danger ; qu'ils mettront dans le moment même en circulation des capitaux immenses qui attendaient la paix ; qu'ils donneront du ressort à nos négociants, [...] et à ces armateurs patriotes qui, dans leurs vastes spéculations, remplissent un double objet, d'enrichir leur pays et d'appauvrir l'ennemi... ».

course le *Crocodile* de 34 tx et le *Furet* en l'an V tout en poursuivant le commerce neutralisé avec son gendre revenu au Havre après la Terreur, Francis Lewis Taney, l'époux d'Arsène Bérénice Gauvain. Thomas Davies, autre négociant anglo-américain, arme en course le *Cartouche* en 1796 tout en consignait au Havre des cargaisons neutralisées. Il est donc hors de question d'opposer stérilement course et échanges neutralisés en suivant la politique agressive du Directoire. Les armateurs corsaires havrais observent donc une grande prudence à l'égard des Neutres. Ces derniers étant considérés comme de bonne prise par le gouvernement, les bâtiments étrangers désertent les eaux de la Manche. D'autre part, les autorités maritimes se rendent rapidement compte dès l'an IV de l'inefficacité et du manque de protection des corsaires de la part de la Marine contre les puissantes escadres anglaises venues renforcer les convois de navires marchands contraints de naviguer de concert depuis le *Convoy Act* de 1798. Enfin, ce n'est qu'à partir de la suppression de la monnaie-papier ainsi que de la pénurie de matières premières pour les manufactures que le nombre d'armements corsaires reprend un peu faveur au Havre<sup>4899</sup>. La « quasi-guerre » avec les Etats-Unis offre une intéressante opportunité supplémentaire d'acquérir à peu de frais des cargaisons américaines à écouler vers l'intérieur, mais le blocus naval du Havre consterne les armateurs, contraints d'adresser les prises sur d'autres ports libres<sup>4900</sup>.

Le Havre demeure durant cette période et jusqu'au Blocus continental une plate-forme secondaire d'armement corsaire et de neutralisation<sup>4901</sup>. Si l'on en croit Séry, maire du Havre, dans son mémoire de l'an XIII, les négociants du Havre ont armé pendant la Révolution 63 corsaires de tous tonnages. En revanche, aucun navire inscrit au Havre ne prend la mer en

---

<sup>4898</sup> Cf, P. Crowhurst, *ibid.*, p. 10, les données sur les armements corsaires après levée de l'embargo sur la course du 15/08/1795 donnent 12 corsaires armés à Dunkerque, 1 seul dans les autres ports de Bayonne, Calais, Brest, Le Havre, Nantes, Roscoff et Socoa-Saint-Jean de Luz.

<sup>4899</sup> Cf, P. Crowhurst, *ibid.*, p. 12-13, à partir de 1796, regain des armements de course après la suppression des assignats et mandats territoriaux : 20 corsaires armés au Havre, 4 à Nantes, 6 à Cherbourg, 17 à Brest et Boulogne, 11 à Dunkerque, Marseille 5, Bordeaux 1. Reprise des importations et de la course au Havre à cause pénurie de matières premières à Rouen et Elbeuf (graisses de Russie pour savons et chandelles, potasse d'Amérique du nord et Europe du nord pour les draps, demandes en coton de Haute-Alsace et de Suisse. Reprise de la construction navale au Havre, les armateurs s'adressent aux industriels du textile pour financer les navires.

<sup>4900</sup> ADSM, 6 U 6/1 et AMLH, fds. Rév., F/2 22, Jean et Thomas Wheaterroft frères négociants d'Ingouville arme un sloop la *Marie Anne* en course, Fouache et Reine constructeurs, 19 floréal VI (08/05/1798). Emmanuel Cauvet, armateur du corsaire *Buonaparte*, 23 floréal VI (12/05/1798). Lecouvreux fils armateur du corsaire la *Revanche* aussi en l'an VI.

<sup>4901</sup> AMLH, *Mar*, 6 P 9/20, Thurninger Kien et Cie du Havre armateur des corsaires le *Renard* et l'*Audacieux*, 16 nivôse VI (05/01/1798). Dauchy, armateur de Dunkerque veut armer 3 lougres de 14 canons 50 hommes en course à Honfleur, 12 pluviôse VI (31/01/1797). AMLH, *Mar*, 6 P 9/17 et 22, Dauchy de Dunkerque neutralise à Dieppe le *Sussex*, 22 ventôse VII (12/03/1799) et arme en course en association avec Hardouin du Havre le *Boulonnais* le 5 nivôse VII (25/12/1798) ; Joseph Carry de Boulogne, futur négt au Havre est second à bord AMLH, *Mar*, 6 P 9/32, Dauchy, de Dunkerque arme et neutralise le *Fredericka* et la *Bonne Intention* au Havre et l'*Entreprise*, à Rouen, 30 ventôse XII (21/03/1804). Cf, A. Toussaint, *Le mirage...op. cit.*, Dauchy vend un navire avec sa cargaison à l'Île de France, lettre du 05 fructidor X (23/08/1802), de Pipon à Fropiet de Paris.

course depuis la reprise de la guerre en 1803 contre l'Angleterre<sup>4902</sup>. Comme lors des guerres précédentes, ce sont les premières années du conflit qui sont les plus attractives pour susciter des armements en course. Ensuite, plus la paix semble s'approcher, moins les armements en course se révèlent productifs pour justifier de nouvelles campagnes. Outre les habituels problèmes de recrutement des équipages, les trafics commerciaux de substitution plus rentables ou devenus plus sûrs et plus réguliers finissent par reprendre. Les gouvernements les autorisent sous la pression des négociants et manufacturiers pour répondre à la pénurie de matières premières subies par les circuits économiques des belligérants. Un port corsaire aussi actif que Dieppe cesse même d'armer à la fin de l'Empire, les conditions administratives requises devenant trop exigeantes<sup>4903</sup>, de plus la rentabilité de la course recule par rapport aux échanges sous licences<sup>4904</sup>. Condamnée dans les esprits à son apogée avant de le devenir dans les faits<sup>4905</sup>, la course disparaît avec la Restauration : on ne relève aucun armement de course au Havre en 1823 lors de la brève tension franco-espagnole<sup>4906</sup>.

La course havraise devient effectivement moins stratégique avec la supériorité navale britannique acquise définitivement lors des *French Wars*. D'autre part, les prises baissent en rentabilité pour les armateurs depuis le glissement du centre économique maritime anglais depuis les ports de Bristol et Londres, trop exposés en Manche et en Mer du Nord, vers Liverpool à partir des années 1750. Les navires marchands anglais passent désormais par la route du Nord et deviennent de ce fait beaucoup plus difficiles à saisir par les corsaires havrais<sup>4907</sup>. Cela explique en partie pourquoi la course havraise diversifie les tonnages et par conséquent les stratégies suivies par les armateurs. Les petites croisières sur des bâtiments

---

<sup>4902</sup> AMLH, fds. Mod., F/2 11, mémoire de Séry de l'an XIII, 63 bâtiments ont été armés en course au Havre sous la Révolution, mais aucun depuis la reprise de la guerre en 1803. C'est pendant la Révolution que Le Havre aurait armé le plus de corsaires.

<sup>4903</sup> Les lettres de marque en course délivrées sous le premier Empire par le ministère de la Marine et des Colonies puis enregistrées par le bureau de l'Inscription Maritime du quartier d'armement, nécessitent un cautionnement de 37.000 frs est exigé de l'armateur corsaire pour un équipage inférieur à 150 hommes. La caution est déposée au greffe du tribunal de Commerce.

<sup>4904</sup> ADSM, 1 M 152, les armateurs de Dieppe n'arment plus en course parce que les matelots sont rares et parce que la législation n'est pas favorable aux armateurs à la fin 1812-début 1813. AMLH, *Mar*, 6 P 9/49, rareté croissante de marins français pour la course, enrôlement de volontaires douteux à la fin de l'empire, lettre de Decrès du 24/08/1812, 12 marins portugais du dépôt de Guise, embarqués avec le capitaine Balidar sur le corsaire l'*Espadon* de Saint-Malo, Robert Surcouf armateur. Les Portugais poignardent en mer le capitaine de prise en avril-mai 1812.

<sup>4905</sup> Cf, M. Belissa, « Les Lumières contre la Guerre de Course (1763-1795) » in *XVIIIe siècle*, n° 33, 2001, p. 119-131.

<sup>4906</sup> ADSM, 40 JP 36, Ancel du Havre à Veuve Léon Valeau et fils aîné de la Guadeloupe, « Nous n'avons point encore connaissance de corsaires et notre gouvernement ne permet point d'armement de ce genre... », 30/04/1823.

<sup>4907</sup> Cf, G. Cameron et St. Crooke, *Liverpool...op. cit.*, p. 8, sur les avantages de la situation de Liverpool, « This port is admirably situated for trade, being almost central in the channel, so that in wartime, by coming north-about, their ships have a good chance for escaping the many privateers belonging to the ennemy which cruise to the southward. »

légers n'ont lieu que pendant les saisons difficiles lorsque les escadres ennemies sont désarmées<sup>4908</sup>, les risques sont minimes mais en général les prises sont de bien peu de valeur si la croisière se cantonne à la Manche centrale<sup>4909</sup>. Certains capitaines demandent à partir en découverte avec l'appui des autorités ; dans ce cas la mise-hors est supportée par la Marine mais les prises reviennent au compte particulier du voyage<sup>4910</sup>. Ce sont les coûteux armements en frégates qui rapportent en théorie le plus de profits à l'armement car ils se destinent avant tout à la chasse aux convois marchands et aux *Indiamen* isolés<sup>4911</sup>. Depuis la guerre de Succession d'Espagne, les frégates havraises chassent en couple ou en escadrille pour accroître l'efficacité de la campagne<sup>4912</sup>. Pour inciter les armateurs à faire construire, armer et expédier en course des vaisseaux contre le commerce ennemi tout en limitant leurs pertes, le roi s'engage après visite de conformité à racheter le bâtiment à l'armateur au retour de la paix<sup>4913</sup>. Pourtant, au regard des pertes de navires marchands subies par fait de prises<sup>4914</sup>, la course est-elle en compensation une bonne affaire pour les armateurs ?

Pour répondre à cette question, il faut d'abord se demander combien coûte un armement en course. La documentation lacunaire n'autorise que quelques aperçus de comptes qu'il ne faut surtout pas généraliser. Chaque compte varie selon la force de l'armement (durée de la croisière, effectif de l'équipage, tonnage, zone de course, puissance de feu, stratégie, etc.). La société Houssaye-Duval d'Epréménil mobilise 64.000 lt de fonds pour affréter les

---

<sup>4908</sup> AMLH, *Mar*, 6 P 9/24, le ministre de la Marine suspend les armements en course trop risqués entre printemps et automne car les corsaires sont en général trop petits il n'autorise donc que les armements en guerre et marchandise, 6 germinal VIII (27/03/1800).

<sup>4909</sup> Cf, University of Maryland at College Park, *Archives & manuscripts Department*, mss n° 72-244, *Papers of Magon de la Ballus [sic]*, Magon de la Ballue de Saint-Malo expose à David Chauvel du Havre l'avantage spéculatif d'armer à Saint-Malo, mieux placé que Le Havre, de petits bâtiments en course (catégorie inférieure aux corsaires de 70 pieds de long à la quille et 24 canons), « ce commerce [la course] étant une vraie lotterie » : les prises peuvent être de grande valeur, mais la mise-hors modeste serait rapidement couverte par les montants des prises, l'action restant à un prix modique trouverait à se placer rapidement dans le public, 10/11/1756.

<sup>4910</sup> AMLH, *Mar*, G 81-85, Thouret, capne de navire demande l'autorisation d'armer le corsaire le *Franc-Maçon*, 10 tx, avec des matelots non classés ou étrangers pour la découverte et la course sur les côtes d'Angleterre, 25/12/1779.

<sup>4911</sup> ADMor, E 2387, Delaye frères du Havre à Thomas Sutton de Clonard de Paris, « Nous comptons M. que notre frère est présentement après faire travailler le Cte d'Artois, Cette affaire fait icy un grand bruit on y dit que non seulement nous allons avoir des corsaires mais bien des vaisseaux de 74 et quen deux ans de tems nous allons faire fortune... », 24/11/1778.

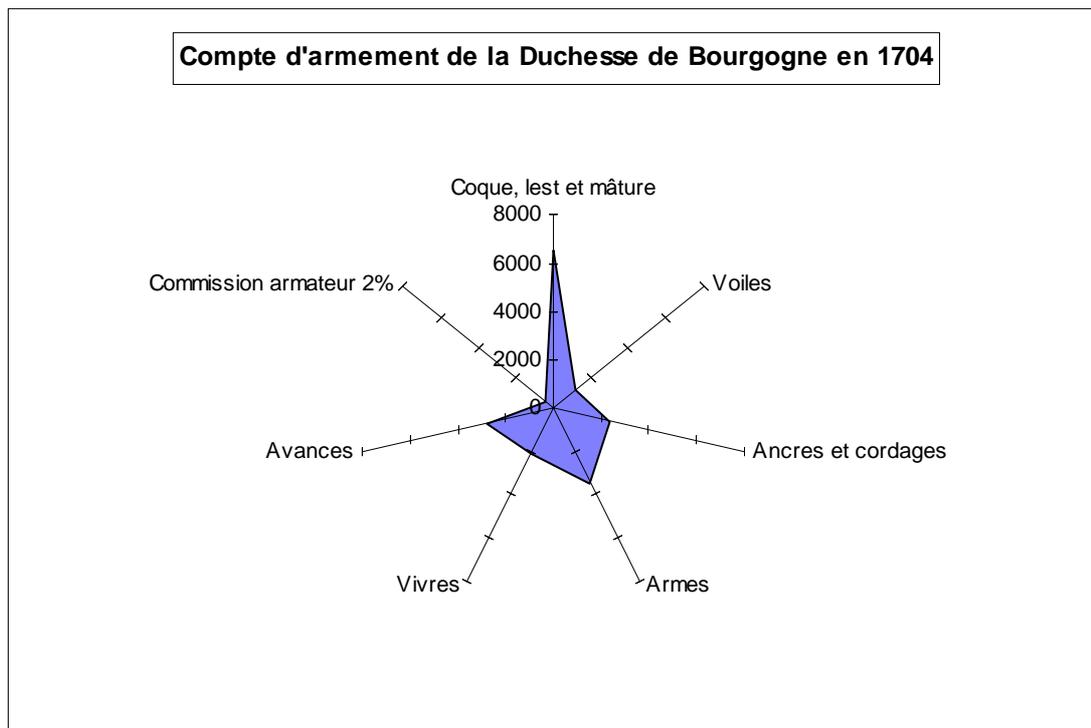
<sup>4912</sup> ADSM, 216 BP 414, les frégates corsaires du Havre tendent à chasser en couple : *Marquise de Seignelay*, capitaine Cottin et *Comtesse de Buzançois*, capitaine Lux en 1781.

<sup>4913</sup> AMLH, *Mar*, G 81-85, Charles Pouillet est autorisé à poursuivre la course de son corsaire la *Joséphine* jusqu'à fin mai, 17/04/1780. La frégate, visitée par Ginoux, inspecteur-ingénieur du roi à l'arsenal, sera revendable au roi à la paix.

<sup>4914</sup> Cf, Ph. Barrey, « Le commerce maritime du Havre, du traité de Paris à la rupture de la paix d'Amiens (1763-1803) », in Bull. CTHS, Paris, 1905, p. 264-265, en 1741, 17 navires havrais pris d'une valeur de 3.514.000 lt. En 1778, prise de 40 navires du Havre. P. Dardel, *Commerce...op.cit.*, p. 39-41, pour les pertes havraises du début de la guerre de Sept Ans.

frégates du roi l'*Entreprenante* et l'*Embuscade* mais le contrat du *Comte de Pontchartrain* de 1706 fixe le capital à 90.000 lt<sup>4915</sup>.

Figure 192 Compte d'armement de la Duchesse de Bourgogne en 1704



source : ADSM, 216 BP 343, relevé de compte enregistré le 18/09/1704.

Il est évident que la mobilisation du capital diffère profondément selon l'armement envisagé en affrètement ou sur un bâtiment neuf. Dans le premier cas, les fonds mobilisés ne s'élèvent qu'à 21.391 lt en 1704 dans l'armement de la frégate la *Duchesse de Bourgogne* par Jean Glier. La répartition des dépenses de l'armement consacre le tiers du montant total au vaisseau, mâture et lest sur le graphique ci-dessus (30,6 % du total). Le second poste important du budget porte sur les vivres et avances à l'équipage (23 %), l'armement de combat du vaisseau (canons, fusils et poudre) ne pèse que pour 16,2 % du budget de la campagne, à quasi égalité avec les voiles, ancres et cordages. La commission dégagée par l'armateur est dérisoire (419 lt) et l'on devine sans difficulté que son profit réside ailleurs.

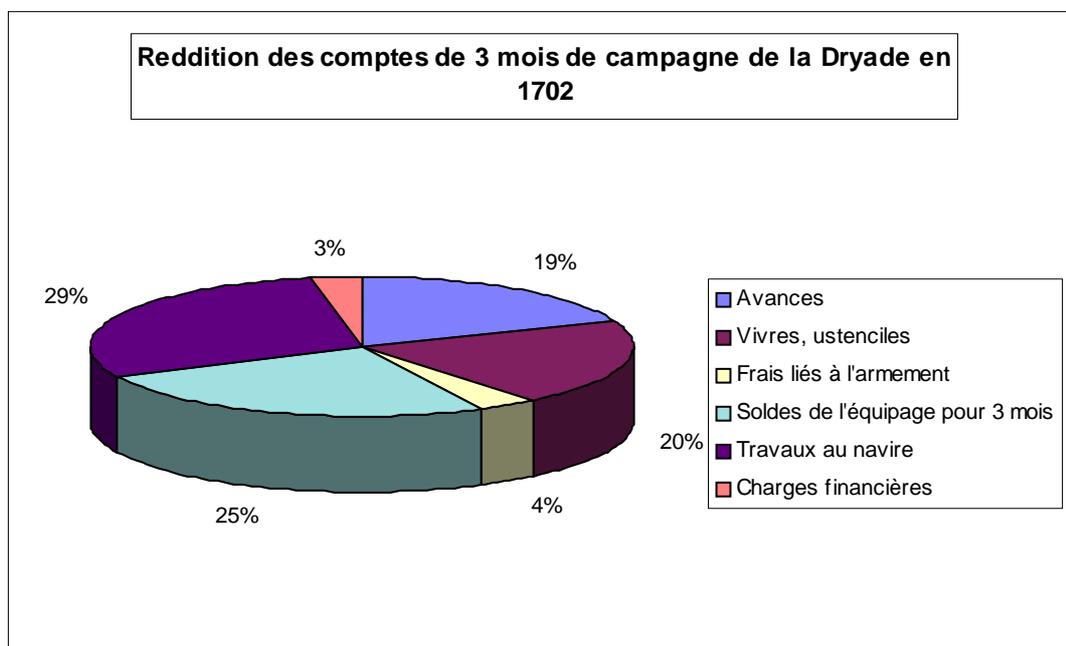
Déterminer un niveau de prix des fournitures navales est tout autant délicat, car la rupture des relations maritimes avec les pays exportateurs de munitions navales (chanvres, brais, goudrons, sap...) modifie brusquement le cours des produits. L'armateur qui fournit également l'arsenal en temps de paix, ne doit pas compter de ce côté sur la bienveillance de la Marine<sup>4916</sup>. Devant les réticences des particuliers à armer en course, le ministre doit ensuite

<sup>4915</sup> ADSM, 216 BP 386.

<sup>4916</sup> AMLH, *Mar*, AA, Pontchartrain à Louvigny, faire payer les fournitures « au plus haut prix » des magasins aux particuliers armant la frégate du roi le *Melfort*, 16/02/1695.

assouplir sa position et composer avec les négociants<sup>4917</sup>. Lors de la reddition des comptes de la frégate la *Dryade* affrétée pour 3 ans au roi par divers intéressés donne après 6 mois de campagne en 1702 un total en dépenses de 89.445 lt.

Figure 193 Reddition des comptes de trois mois de campagne de la *Dryade* en 1702



source : ADSM, 216BP 385, déposition du 07/04/1702.

Il est alors intéressant de comparer ci-dessous les principaux postes de dépenses de l'armement qui pèsent sur l'armateur et ses intéressés. Prévue pour 6 mois, la campagne de la *Dryade* de 42 canons capitaine Jacques Graton s'interrompt au bout de 3 mois de mer. L'armateur doit liquider les comptes de l'armement pour les communiquer à ses divers intéressés. Le poste le plus important concerne les travaux de réparation effectués sur les bois courbes de la coque (6.971 lt) comprenant les journées d'ouvriers (19.086 lt). Le quart de la dépense porte sur les soldes de l'équipage pour 3 mois de mer (22.418 lt) augmenté des frais de vivres pour 6 mois, l'ensemble des frais pour l'équipage atteint donc la moitié du capital requis pour l'armement, ce qui est énorme mais bien spécifique à la course.

Toute l'économie possible est recherchée à commencer par un désarmement soigneux en fin de campagne. Lorsque le corsaire est désarmé au Havre, comment conserve-t-on les agrès et le matériel ? Un inventaire est d'abord très méticuleusement dressé<sup>4918</sup>. Le plus important est de savoir ensuite, dans un espace portuaire restreint, où et comment maintenir

<sup>4917</sup> ADSM, 216 BP 399, Bégouën Demeaux fait construire deux frégates de 40 et 28 canons, 300 hommes embarqués, l'arsenal fournit les matières premières, Bégouën Demeaux avance les salaires des ouvriers, concordat du 23/09/1745.

<sup>4918</sup> ADSM, 216 BP 332, décret de la frégate la *Bataille* de 400 tx et 46 canons capitaine Poullain de Guerville en 1712 sur requête de Jean Le Chibelier, créancier (pour 4.793 lt en goudrons et mâts) sur René François Bataille, bourgeois de Paris, adjugée pour 53.000 lt à Jacques Duval d'Eprémesnil.

en état le navire sans qu'il s'abîme. La coque est rentrée dans le bassin du roi pour la coque (à 60 lt/mois) avec sa mâture basse ; les cordages déposés dans la petite corderie du roi, les voiles chez Le Thuillier trévier-voilier, les ustenciles de canonnières dans la Sainte-Barbe de l'Arsenal ; l'accastillage et des éléments du gréement réparti entre le pont du navire et le magasin de la Marine, la mâture haute sous le hangar de la barre des Capucins, l'accastillage et l'outillage en fer sont remisés au sec dans la dunette. Si l'on survole la documentation existante sur les divers armements, on constate que les capitaux mobilisables varient considérablement, entre les 5.200 lt mobilisés par Claude Houssaye pour armer la barque longue la *Flatteuse* en 1693 et les 300.000 lt nécessaires à l'armement de la *Joséphine* en 1780 par Charles Pouillet et fils<sup>4919</sup>. Tout l'art consiste donc pour l'armateur à drainer efficacement les fonds auprès de ses correspondants<sup>4920</sup> ; quelles sont alors les techniques d'appel à l'actionnariat des négociants du Havre ?

Le procédé le plus ordinairement employé pour limiter les risques de pertes consiste à répartir les intérêts entre plusieurs armements d'un même port<sup>4921</sup>, voire placer des fonds et ouvrir en grand l'actionnariat en direction de l'intérieur, d'autres ports de course en France et à l'étranger ce qui au passage permet d'étendre le potentiel de correspondances mercantiles et bancaires<sup>4922</sup>. On relève des intéressements « croisés » entre négociants des ports de mer,

---

<sup>4919</sup> ADSM, 216 BP 381, Claude Houssaye à Joseph Mustelier de Rouen, 05/03/1693, « il est bien que vous ayez accepté le douzième d'intheret que je vous ay cédédé dans la Flatteuse capne Poulain Il vous plaira me créditer de 439 lt 2-4 a quoy revient votre douzième et je vous crédite en contre de 500 lt que Mr Gregoire ma payer de votre part, la présente vous vaudra de contrat pour ledit intherest et sy cela ne vous suffit pas je vous en enverray un billet particulier pour la ditte barque longue. Le Saint Jean qui avoit fait une prise mais elle luy a esté enlevé a cause du grand nombre de corsaire qui sont à la coste d'angleterre. Mr l'intendant a resolu de la désarmer pendant sest deux mois icy ny ayant pas a esperer de bien tant que les corsaires ennemis seront dehors et on la remettra en mer au mois de may prochain qui sera le bon temps pour les petits bâtiments je vous donneray avis de ce qui se passera signé Claude Houssaye le jeune. ». ADSM, 216 BP 413, la construction, armement, mise-hors du *Stanislas* corsaire neuf construit au Havre par Gossé, armateur Eyriès Lecouvreur et Cie, capitaine François Mottard en 1780, 26 canons s'élève à 367.750 lt, une action égale à 1500 lt, 16/11/1779.

<sup>4920</sup> ADMor, E 2387, Delaye frères à Delamotte de Paris, « on va armer icy un corsaire de 12 canons et 60 hommes d'équipage tout neuf dont la mise hors ira dit-on à 30 mille livres Y voudrez-vous intèrés ? », 03/09/1778.

<sup>4921</sup> Coll. part., château de Canon, Mézidon, Grand Livre B, Michel Joseph Du Bocage de Bléville fait armer en course les frégates l'*Etoile* et l'*Embuscade* en 1745, construites au Havre. Bégouën Demeaux prend 21,5 parts d'actions dans cette course, à 600 lt chacune et 21 actions à 300 lt. P. Villiers, *Ibid.*, p. 326, la *Fine* et l'*Emeraude*, frégates armées en course en 1744 plus 2 autres armées par Bégouën construites par P. Chaillié. *Ibid.*, I, p. 362, les frères Delonguemare du Havre créanciers de l'armateur malouin Perdereau dans la frégate la *Duchesse de Fitzjames*, de 300 tx en 1758.

<sup>4922</sup> Cf, H. Lüthy, *La Banque...op. cit.*, II, p.293, la banque Jean Sellon de Paris acquiert en 1756-1757 pour 36.000 lt d'actions sur 28 corsaires dont ceux de Veuve Jean Féray & Daniel Féray du Havre. L'armateur Lacoudrais d'Honfleur est intéressé dans des corsaires d'Ostende en 1798. ADPyrénées-Atl., fds. Barrères, B 8420, Guillaume Prier du Havre à P. A. Barrères de Bayonne, sur la construction de deux frégates au Havre de 48 et 30 canons, « Sy vous ou vos amis Inclinez a y prandre Interests, Je vous y procureray Les actions Sont de 1200 lt Sy vous souhaitté Je vous enverray un Imprimé des Conditions... », 07/02/1745. Pierre Antoine Barrères a déjà pris 6 actions de 600 lt dans la *Nayade* capne Vénard, armée avec 150 hommes par Boette de Saint-Léger de Rouen et à la consignation de Delahaye Lebouis du Havre, 04/01/1745. Les Boette de Rouen sontreprésentés à Paris par le banquier Gabriel Louis Boëtte de Saint-Léger, cf Arch. Nat., V/7 24-25B, contentieux avec les fermiers généraux de Toscane ses associés, 1741-1766.

mais aussi provenant de l'intérieur par un mode d'appel de fonds original<sup>4923</sup>. La société Ancel Allègre & Cie du Havre reste en correspondance avec le négociant bordelais Lemarchand durant l'an V pour se tenir informé des résultats positifs des corsaires armés dans le port girondin<sup>4924</sup>. Le principal vecteur de diffusion de l'information devient le prospectus, que se soit pour un armement en course ou aussi en traite négrière, pour toucher un public d'investisseur le plus élargi possible<sup>4925</sup>. En juillet 1756, Bégouën Demeaux & Cie du Havre fait imprimer des prospectus d'actionariat pour l'armement de la frégate neuve de 28 canons le *Comte d'Estrées* construite par Beauvoisin du Havre. La frégate est prévue à la revente au roi au retour de la paix. Le montant de l'armement, mise-hors, vivres et avances de l'équipage est estimé à 240.000 lt réparties en 100 actions payables moitié au comptant et les deux soldes de 600 lt chacun en lettres en novembre 1756 et janvier 1757 avec commission de 2 %. Pour attirer les investisseurs, l'armateur leur fait entendre que la frégate sortira en course avec le vaisseau de 56 canons déjà en marché, ce qui permettrait de « faire des prises considérables »<sup>4926</sup>. Sur les places de commerce de l'intérieur, des négociants font armer en course au Havre, capitaux de leurs intéressés à la main<sup>4927</sup>. Les armateurs corsaires havrais poursuivent sous la Révolution une pratique héritée du XVIIIe siècle : placer les actions de course à Paris et à Rouen pour diviser davantage les risques, une pratique reprise plus tard par les négociants du Ponant<sup>4928</sup>. Ce moyen devient nécessaire pour atteindre un intéressement élargi en raison des mises-hors de plus en plus élevées d'une part, et de la volonté de ne pas effaroucher les investisseurs en bloquant le montant unitaire minimum des actions de course,

---

<sup>4923</sup> Cf, Ch. de la Morandière, *op. cit.*, I, p. 54, cite aux Archives municipales de Granville, copie des archives de l'Amirauté de granville, liste des intéressés à un corsaire granvillais pendant la guerre d'Indépendance américaine comprenant des négociants du Havre, de Rouen, Nantes, des banquiers de Paris représentants des nobles de la Cour. Cf, P. Butel, « Crise et mutation de l'activité économique à Bordeaux sous le Consulat et l'Empire », in *La France à l'époque napoléonienne, R.H.M.C.*, Juil.-Sept. 1970, p. 553, Charles Fieffé place des actions de ses corsaires à Bordeaux mais aussi au Havre, à Nantes et à Dunkerque sous le premier Empire. Il est aussi en relation avec la maison Allègre et Ancel du Havre pendant l'an V (AMBordeaux, fds. Fieffé, 10). R. Richard, « Le financement des armements... », *loc. cit.*, p. 11-12, les billets de parts de propriétés ou actions de corsaires du Havre portent intérêt à 5 %.

<sup>4924</sup> Cf, P. Butel, « L' armement en course à Bordeaux sous la Révolution et l'Empire » in *Rev. Hist. de Bordeaux*, janvier-mars 1966, p. 46. Daniel Ancel fait une fortune rapide pendant le Directoire en étant devenu le principal commissaire des ventes de prises de navires.

<sup>4925</sup> ADMor, E 2397, Chevallier jeune et Cie du Havre expédie un prospectus de corsaire à Delaye de Lorient, « Nous vous remettons inclus le prospectus d'un corsaire que n/c<sup>en</sup> Chevallier de concert avec nos amis Delarbre et Cie, de Brest, ont le projet d'armer audit port... », 11 fructidor an VI (28/08/1798). Au 1<sup>er</sup> vendémiaire an VI (22/09/1797), Chevallier jeune et Cie devient Chevallier jeune & Yves, le premier s'établit à Brest et le second reste au Havre pour les commissions et les recouvrements.

<sup>4926</sup> ADSM, 216 BP 21, le lancement du *Comte d'Estrées* est prévu en octobre, l'appareillage en décembre. Arch. Nat., R/3 192, la maison de Conti est informée de l'armement en course de deux frégates au Havre, 1756-1763.

<sup>4927</sup> AMLH, *Mar*, 6 P 9/22, Girod, négociant de Paris, fait armer en course au Havre la goëlette le *Mont-Blanc ex Young Vulper* en course, 12 frimaire VII (02/12/1798).

<sup>4928</sup> Cf, J.-P. Poussou, « Les activités commerciales des villes françaises de 1789 à 1815 » in *Histoire, Economie, Société*, 1993, p. 106.

compris entre 500 et 3.000 lt en général, d'autre part<sup>4929</sup>. Comme pour d'autres types de trafics, l'action est officieusement cessible et partagée entre plusieurs copropriétaires, une pratique déjà relevée par Robert Richard pour la traite négrière<sup>4930</sup>.

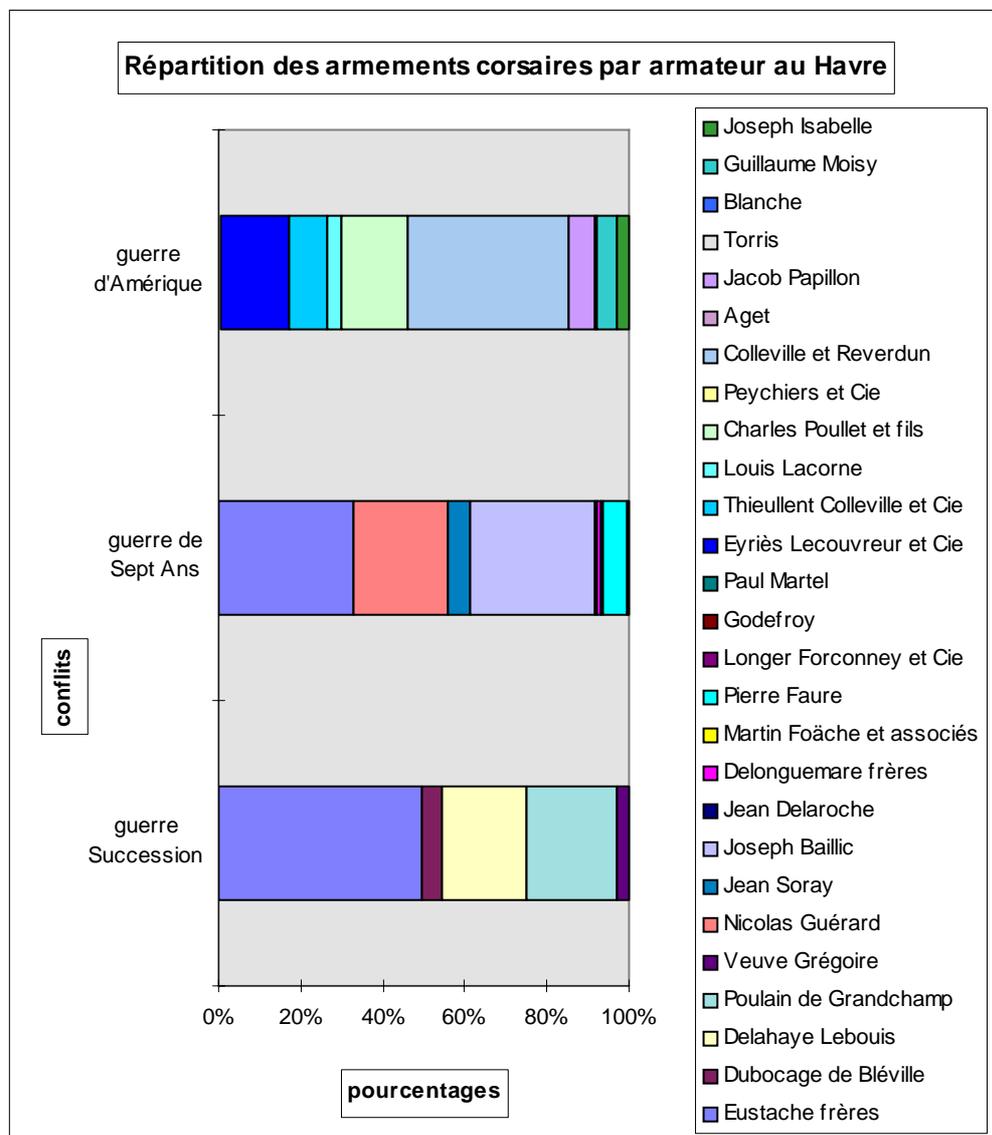
Le graphique *infra* n° 194 de la répartition en pourcentage des actions par armateur et par conflit souligne la présence d'un armateur dominant par conflit dans les armements en course au Havre. Il s'agit d'Eustache frères pour la guerre de Succession d'Autriche et de Colleville et Reverdun pour la guerre d'Amérique. Par contre on observe au cours des années difficiles de la guerre de Sept Ans une bipolarisation du drainage de l'intéressement entre les négociants Eustache frères d'une part et Joseph Baillic d'autre part. Enfin, il est à signaler le rôle de courtier d'actions exercé par divers négociants du Havre pour le compte d'armateurs corsaires résidant dans d'autres ports. Eustache frères représente Lemarié des Fontaines de Granville pendant la guerre de Sept Ans. L'épicier Jean Delaroche déclare en 1757 détenir la moitié des actions du corsaire l'*Hyver* de 60 tx qu'il partage avec Briansiaux fils aîné de Dunkerque, certainement dans le but de les écouler au Havre. Delonguemare frères agissent de même pour Desannois frères de Dunkerque.

Figure 194 Répartition des armements corsaires par armateur au Havre

---

<sup>4929</sup> ADSM, 216 BP 415, l'armement du corsaire l'*Heureux*, cap Samuel Nattle des Etats-Unis, Guillaume Moisy armateur du Havre se réalise par la vente d'actions fixes de 500 lt chacune (72 actions ont été vendues soit au total 36.000 lt) , 19/02/1782. A noter que Guillaume Moisy se rend à New York pour affaires sous la Révolution. ADSM, 216 BP 413, Joseph David Baudry marchand-drapier du Havre, est intéressé pour une action de 2.400 lt sur la *Joséphine*, armée en course, 36 canons et 250 hommes par Charles Pouillet et fils. L'entreprise se monte en batisse, armement équipement avitaillement et mise-hors à 300.000 lt environ. Cf, J.-P. Chaline, *Les Bourgeois de Rouen...op. cit.*, Paris, 1982, tabl. n° 3, Joseph Paul Baudry (1707-1786), négociant au Havre, marié en 1746 à Catherine Delalonde, établi ensuite à Rouen. Son petit-fils Frédéric Louis Baudry (1792-1845) devient imprimeur comme son père Frédéric et propriétaire du *Journal de Rouen*, de tendance libérale, de 1839 à 1842. Deux autres petits-fils Jean Baptiste Frédéric (1789-1867) négociant et propriétaire du château de la Motte et Emar David (1783-1866) s'établissent négociants en draps à la suite de leur père négociant drapier (Michel Emar, mort en 1809) avant de devenir propriétaire ou membre du Conseil municipal de Rouen. Paul (1825-1909), épouse Marie Mathilde Homberg de la branche rouennaise.

<sup>4930</sup> ADSM, 216 BP 413, Martin Front, marchand-aubergiste du Havre intéressé pour moitié par Ducassou, capitaine du corsaire le *Duguay-Trouin* et l'*Epervier* sur une action de 1.000 lt (500 lt chaque), 22/01/1780. ADAube, 3 F 43, la maison Ducassou de Bayonne est en relation avec la manufacture textile Berthelin & Fromageot de Troyes, 1781-1789.



source : ADSM, 216 BP 395 à 415.

Les liens entre armateurs havrais et dunkerquois sont encore plus patents lors de la guerre d'Amérique, puisque Veuve Delonguemare Delasalle frères & Cie représentent au Havre les négociants-armateurs corsaires Jean Baptiste Haussoulliers et Psychiers & Cie. Deux autres armateurs de la cité de Jean Bart, les négociants Aget et John Torris font aussi armer au Havre leurs frégates la *Dunkerquoise* et la *Normande*, ce qui ne s'invente pas<sup>4931</sup>. Jacques Blanche père reçoit pour sa part la commission d'armement de la frégate le *Calonne* dont sont propriétaires associés les négociants Coppens Cailliez et Coffyn<sup>4932</sup>. Ces liens

<sup>4931</sup> Cf, P. Villiers, « La guerre de course en France de Louis XIV à Napoléon Ier » in Colloque Marine et technique au XIXe siècle, Paris, 1988, p. 131, tabl., avec le *Necker* de 150 tx construit aussi au Havre pour Haussoullier, la *Dunkerquoise* de 200 tx est armée par Aget en 1778 (plan et coupe du navire avec celui du *Duguay-Trouin* armé par Thieullent Colleville et Cie du Havre in P.Villiers, « Mythe et réalité... », *loc. cit.*, p. 79 et 81). Le total des débours est de 246.033 lt (mise-hors : 139.532 lt) pour le premier et de 293.583 lt (mise-hors : 217.226 lt) pour le second vaisseau.

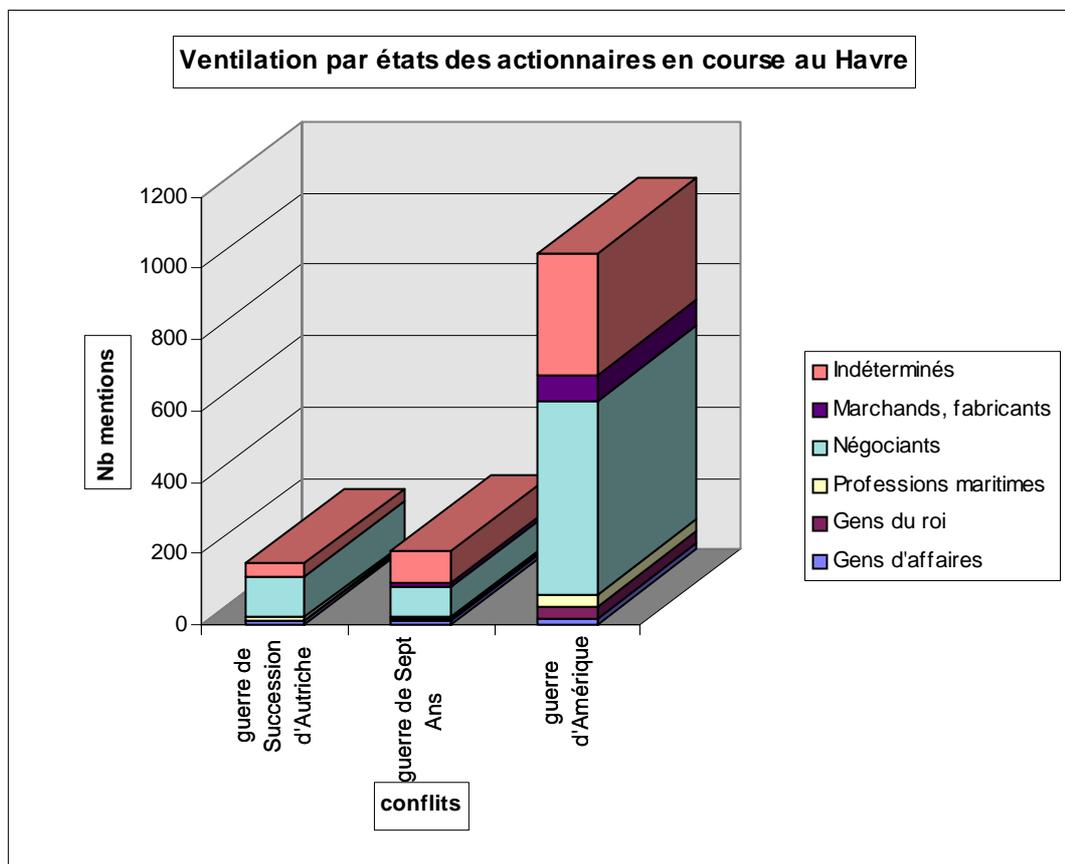
<sup>4932</sup> Cf, P. Villiers, « Mythe et réalité de la guerre de course en France pendant la guerre d'Indépendance 1778-1783 » in *Rev. Soc. dunk. d'Hist. et d' Arch.*, 1985, p. 68, cette société d'armement dunkerquoise est la plus importante de ce port. Elle confie au capitaine Royer le commandement du *Tartare* acheté au Havre et rebaptisé le *Calonne* à Dunkerque pour une campagne en escadrille. En dépit des succès la campagne est déficitaire, Royer meurt au combat et le *Calonne* doit être revendu à l'armateur américain Jean Torris.

privilégiés constatés avec Dunkerque ne se retrouvent jamais par exemple entre Le Havre et Saint-Malo ou d'autres ports du Ponant.

La guerre d'Amérique fournit également à d'autres armateurs l'occasion de donner la mesure de leur talent dans le drainage des intéressés actionnaires. Les relations cultivées à Paris au cours des conflits précédents par la maison havraise Eustache frères décrivent la percée de certains négociants havrais au sein des cercles étroits de gens d'affaires gravitant autour du pouvoir. Les actionnaires prestigieux d'Eustache frères comprennent des personnages imposants les Fermiers généraux Duplex de Bacquencourt, Dangé, Lemerrier de Monplan, Lenormand, Thiroux de Montregard ou encore Jean Pierre Kolly et Darlus. Lors de ce conflit, la course passe à Paris pour une bonne affaire, aussi les investisseurs à l'affût d'une bonne spéculation se précipitent sur les actions corsaires havraises comme Caron de Beaumarchais ou le comte d'Espinchal auprès d'Eyriès Lecouvreur & Cie, les marquis de Seignelay chez Colleville & Reverdun ou La Fayette chez Charles Poulet et fils qui vend aussi des actions au banquier Joseph de Laborde, aux ducs de Luynes et de Liancourt ainsi qu'au comte d'Artois tout comme à Elie Doïsnel, le premier président du Parlement de Normandie.

Si les gens d'affaires et les banquiers se singularisent de l'actionnariat par le prestige de leurs noms, c'est toutefois avec les milieux du négoce, et accessoirement les professions maritimes ou de la manufacture, que se placent les actions en course havraises, toutes périodes de conflits confondues. La guerre d'Amérique se détache des deux autres conflits précédents par l'étendue numérique du nombre des actionnaires (graphique suivant).

Figure 195 Ventilation par états des actionnaires en course au Havre



source : ADSM, 216 BP 395 à 415.

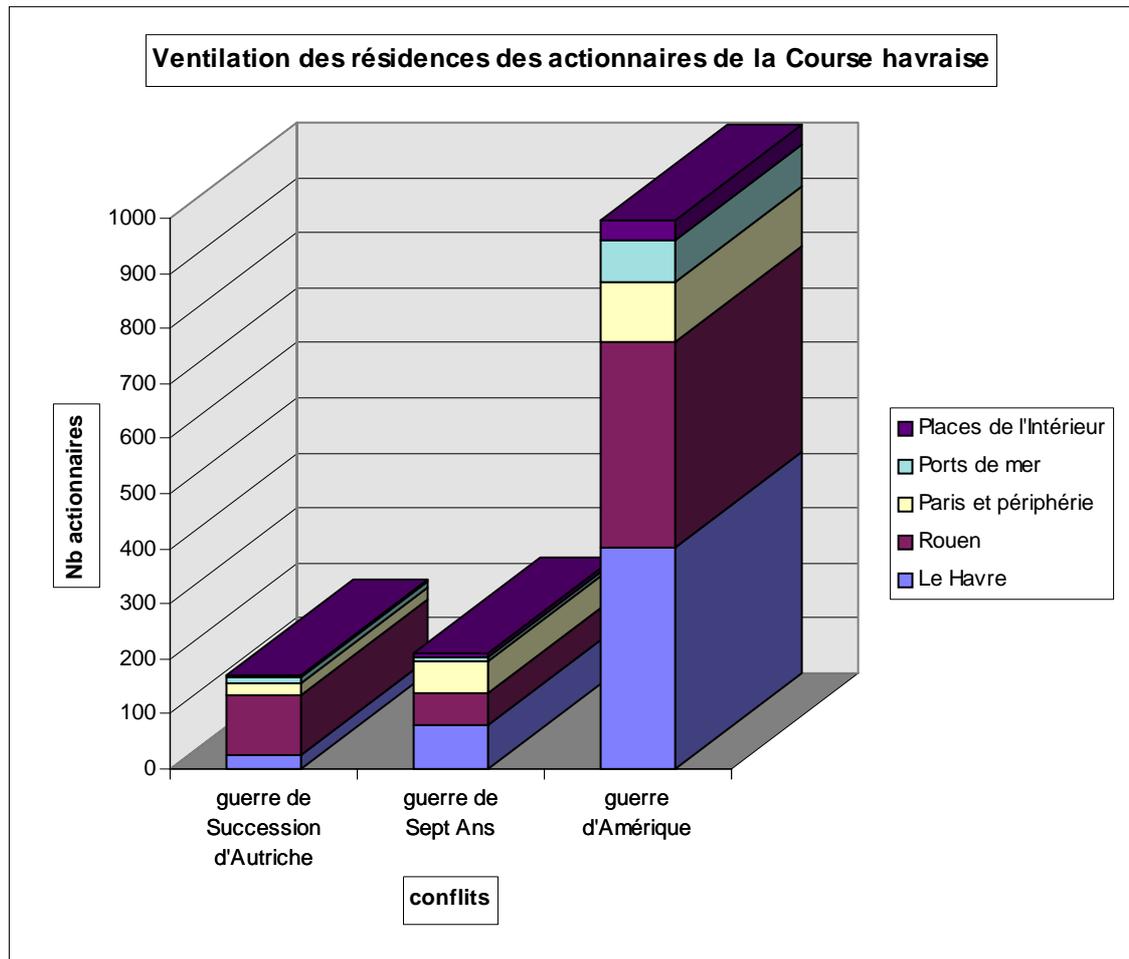
On peut affirmer presque sans risque d'erreur que tout ce que Le Havre compte de négociants prend des actions en course tant les chances théoriques de réussir une croisière semblent élevées. Cet enthousiasme se propage aux fournisseurs comme les constructeurs de frégates Sence frères, Pierre Godefroy ou Beauvoisin fils, le voilier Philippe Etienne Odièvre, les maîtres de forges François Antoine Levacher de Grandmaison de Breteuil ou Jean Louis Levacher de Perla de Condé sur Iton<sup>4933</sup>. La manufacture protestante est bien représentée entre 1778 et 1783 par les fabricants Jean Lemaître, François Daniel et François Jacques Lemaistre, Besselièvre frères, Jean Baptiste Fauquet, Lecaron, Pouchet et Leblond ou Vasse de Bolbec, Curmer de Darnétal. Mais hors des fabricants rouennais comme André Pavie, Jean Baptiste Debourges & Cie ou encore John Holker ou Pinel le jeune, seule la fabrique de Laval se signale avec les actionnaires Périer de la Corbinière, Périer Dubignon & Cie ou François Duchemin Gimbertière.

La localisation géographique de l'actionariat (graphique suivant) confirme ce qui est avancé par l'analyse professionnelle des intéressés. La proportion d'actionnaires rouennais et havrais s'inverse dans les armements corsaires entre les conflits de la guerre de Succession

<sup>4933</sup> Sur ces deux puissants maîtres de forge, cf G. Richard, « La grande métallurgie en Haute-Normandie à la fin du XVIIIe siècle » in *Annales de Normandie*, 1962, n° 4, p. 282, propriétaire-exploitant des forges de 1649

d'Autriche et la guerre de Sept Ans, avec une progression notable des intéressés parisiens entre 1756 et 1763.

Figure 196 Ventilation des résidences des actionnaires de la course havraise



source : ADSM, 216 BP 395 à 415.

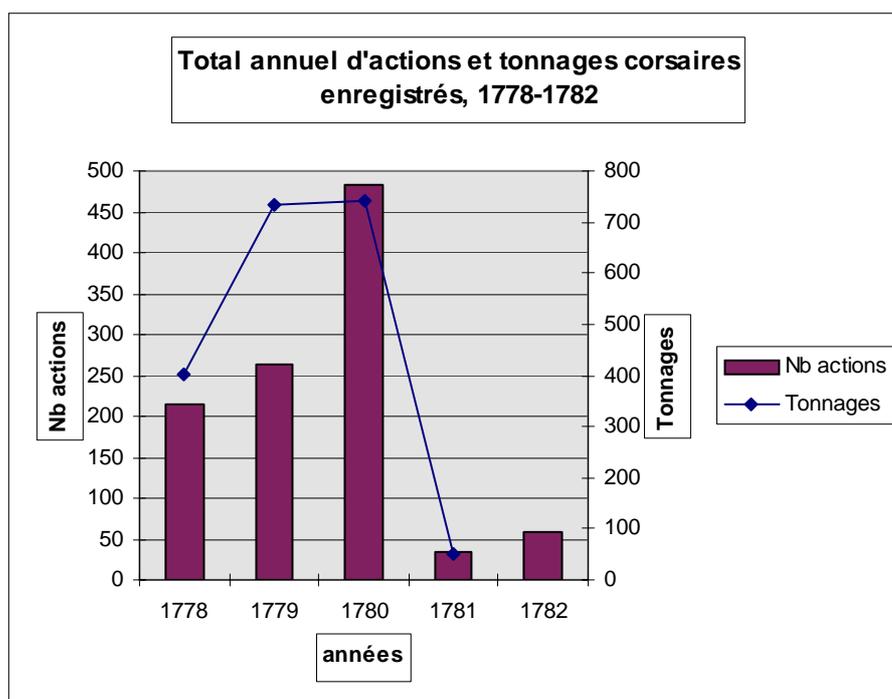
Ce discret glissement confirme, toute proportion gardée, l'entrée de l'intéressement parisien dans les opérations négociantes havraises qui compense le désengagement modéré des investisseurs rouennais, de plus en plus attirés par la manufacture. Ce repli est bien entendu très relatif mais néanmoins réel et surtout très sensible aux bonnes ou aux mauvaises opérations. L'actionnariat parisien restreint très rapidement ses prises d'intérêt en course entre 1755 et 1756, après avoir observé que le trop grand nombre d'armements corsaires en France ne prend pas en compte l'insuffisance des équipages<sup>4934</sup>. Le retour des intéressés

Randonnai (ouverte en 1486) et de Condé sur Iton créées en 1622. Levacher de Grandmaison possède et exploite les forges de Breteuil et de Bérou.

<sup>4934</sup> Cf, University of Maryland at College Park, *Archives & manuscripts Department*, mss n° 72-244, *Papers of Magon de la Ballus [sic]*, en réponse à un projet d'armement corsaire en société avec des fonds de Paris proposé par David Chauvel du Havre, Magon de la Ballue lui oppose les circonstances présentes devenues défavorables d'après un avis venu de la capitale, « Le moment présent ne luy paroist pas favorable pour Entamer une nouvelle affaire a Paris pour La Course, La plupart des personnes qui avoient quelques bonnes volontés Se trouvant avoir completez Leurs risques dans ce genre, Et qu'on ne peut guere Solliciter a placer de gros fonds dans ce Commerce, car une personne raisonnable dit il hazarde une Certaine Somme moins par rapport du gain que pour contribuer un peu a La Guerre contre Les anglois Mais chacun Se Limite, d'ailleurs il y a presentement dans les

rouennais lors de la guerre d'Amérique s'ajoute aux progrès des effectifs havrais, parisiens et même des actionnaires des ports de mer, jusqu'ici très discrets, à l'exception de Dunkerque. Il semble clair que l'actionnariat havrais ne prend parti massivement pour la course qu'à la condition que cette dernière soit dépourvue de grands risques. De plus, la stratégie coûteuse d'armements de frégates suivie au début de la guerre d'Amérique nécessite un recours étendu vers un actionnariat beaucoup plus élargi, mais jusqu'à quand ?

Figure 197 Total annuel d'actions et tonnages corsaires enregistrés, 1778-1782



sources : ADSM, 216 BP 395 à 415 et N. Aubin, « Les Corsaires... », *loc. cit.*, p. 47-49.

C'est ce que veut montrer le diagramme ci-dessus combinant le total annuel des actions enregistrées comme parts de propriété par l'armateur au greffe de l'Amirauté du Havre avec le volume des tonnages correspondants chaque année à ces actes de propriété. Il convient de noter au passage que cette procédure est bien évidemment différente de celle effectuée au Bureau des Classes du quartier du Havre avant chaque armement du corsaire. De 1778 à 1780, l'actionnariat havrais ne cesse de gagner de nouveaux intéressés (graphique *supra*). La protection du commerce maritime français, l'incertitude des résultats portant sur le contrôle des routes maritimes, l'attitude des Neutres expliquent pourquoi la moyenne course tarde à se développer en 1778 et en 1779. La moyenne des tonnages corsaires armés au Havre

---

differens ports du Royaume une quarantaine de beaux Corsaires que L'on construit Et dont Les fonds Sont faits, Et L'on Ecrit de tous Les Cotés que L'on craint qu'ils ne puissent pas S'expédier faute d'Equipages ; Reussiroit on dans ce moment a trouver des Interessez, il est a croire que L'on ne pourroit y parvenir Sans une multitude de désagremens et par consequent qu'il pourroit convenir de remettre un Semblable projet au moment qui Suivra Le départ d'une partie de Ceux qui Se trouvent actuellement en armement et dont La moindre reussite fournissant de nouveaux fonds ranimeroit Les Parisiens qui paroissent Generalement bien decouragez... », 21/11/1756.

ne donne que 45 tx en 1778, ce qui est normal car les petits tonnages s'armement plus rapidement que les bâtiments de moyenne course, avant d'atteindre 113,38 tx en 1779.

En revanche, les chantiers du Havre livrent l'année suivante les premières frégates neuves construites par contrat entre la Marine et les armateurs, ce qui compense sur la courbe stabilisée des tonnages les captures de 6 bâtiments de course depuis 1778. La moyenne des tonnages fait alors un bond à 204,2 tx en 1780 que l'on observe corrélativement avec l'actionnariat. Les neutralisations autorisées depuis 1780 portent un rude coup aux armements en course havrais qui reculent avec évidence, la moyenne repassant à 125 tx en 1781 puis 48 tx en 1782. Le risque minimal n'existe donc pas<sup>4935</sup>, les circonstances exceptionnellement favorables de la guerre d'Amérique ne garantissent pas un profit gagnant à chaque croisière. A quoi servirait une belle frégate à la mer si l'armement ne rapporte aucune prise ? Devant la diversité du succès de l'intéressement havrais en course, peut-on se dire que ce type d'activité est une bonne affaire pour le négociant ?

Difficile de répondre en l'absence de sources comptables fiables autres que celles de la Marine parfois sujettes à caution pour tout ce qui se rapporte aux bénéfices du négoce. Patrick Villiers a montré que les armements corsaires havrais de la guerre de Succession d'Autriche ne sont pas, loin s'en faut, une juteuse affaire : seule la *Nayade* capitaine Vénard, présente une campagne rentable avec 7 prises<sup>4936</sup>. Pour la guerre d'Indépendance américaine, les corsaires havrais ont accumulé un produit total de 2.032.055 lt ce qui place Le Havre au quatrième rang des ports d'armements corsaires de la Manche avec 48 prises et 37 rançons<sup>4937</sup>. La rentabilité insuffisante du Havre en course explique ainsi le transport d'une partie de l'intéressement havrais en direction des ports d'armements jugés plus intéressants, ainsi que le souci permanent de recevoir au Havre la consignation de corsaires armés dans d'autres ports par divers correspondants<sup>4938</sup>. Les informations glanées çà et là au hasard des

---

<sup>4935</sup> Cf, N. Aubin, « Les Corsaires... », *loc. cit.*, p. 48, mentionne la capture de 11 corsaires havrais sur 30.

<sup>4936</sup> Cf, P. Villiers, « La guerre de course en Normandie pendant la guerre de Succession d'Autriche » in actes coll. *les Normands et la mer*, Caen, 1990, p. 272, tabl., sur 19 armements en course, le total des prises donne 38 prises et 24 rançons, mais 5 corsaires rentrent bredouilles, 9 sont peu rentables contre 5 seulement dont la campagne procure un bénéfice. Enfin 8 corsaires havrais sont capturés.

<sup>4937</sup> Cf, P. Villiers, « Mythe et réalité... », *loc. cit.*, p. 73, tabl., Dunkerque produit 18.123.134 lt (346 prises et 614 rançons), Saint-Malo pour 5.362.879 lt (102 et 39), Granville pour 3.485.747 lt (60 et 10).

<sup>4938</sup> University of Maryland at College park, ms n° 72-244, *Papers of Magon de la Ballus*, Magon de la Ballue de Saint-Malo à David Chauvel du Havre, « Vous reclames ces Jours passés la parole que Merlin [armateur corsaire] n<sup>s</sup> avoit en quelque façon donné de v<sup>s</sup> adresser Ses prises mais point du tout, il n<sup>s</sup> dit qu'il ne pouvoit Se Dispenser de Continué avec M<sup>f</sup> Le Clerc de votre Ville, il n<sup>s</sup> avoit cependant autorisé a v<sup>s</sup> marquer que v<sup>s</sup> y pouvier compter autant en emporte le Vent, cela n<sup>s</sup> servira de regle a l'avenir. », 20/02/1757.

correspondances commerciales ne tracent qu'un aperçu bien réducteur des comptes de liquidation<sup>4939</sup>.

Tableau 276 Liquidations générales de la *Marquise de Seignelay* et du *Jean Bart*

Poste	<i>Marquise de Seignelay</i>	<i>Jean Bart</i>
Produit total des campagnes	469.337 lt	240.399 lt
Nb prises et rançons	10	5
Valeur moyenne prises et rançons	46.933 lt	48.079 lt
Valeurs extrêmes des prises et ranç.	3.676 lt / 125.684 lt	5.262 lt / 169.587 lt
Total retenues pour frais, commissions, etc..	55.597 lt	21.423 lt
Achat, Mise-hors, avances, vivres, relâches	274.060 lt	164.157 lt
Tiers équipage, net	129.830 lt	30.941 lt
Deux Tiers, intéressés	66.943 lt	145.983 lt (perte 18.174 lt)
Commissions armateur	11.425 lt	4.141 lt
Bénéfice par action de 1/60 <sup>ème</sup>	4.215 lt	2.790 lt
Bénéfice par action de 1/120 <sup>ème</sup>	2.107 lt	1.395 lt

source : ADSM, 1 B 5545, comptes de liquidation générale des 10/11/1780 et 21/02/1782, 1 course chacun. L'action de 1/120<sup>ème</sup> sur le *Jean Bart* valait 1.000 lt au 10/11/1778.

On dispose de deux comptes de liquidation générale des campagnes des frégates la *Marquise de Seignelay* et du *Jean Bart* armés au Havre et à Dunkerque par la société Colleville & Reverdun. Ce qui frappe au premier abord à la lecture du tableau n° 276, c'est l'importance en valeur cumulée du produit des campagnes, comparable à un armement négrier ou de droiture. Le second point intéressant porte sur la réversion en cascade de ce produit sur l'équipage, l'intéressement bien sûr, mais aussi l'armateur, le capitaine et qui s'étend par irrigation vers les autres secteurs de l'économie portuaire que l'on devine à travers la lecture détaillée des comptes. Le siège de l'Amirauté prélève 780 lt pour la liquidation de la *Marquise de Seignelay*, l'imprimeur Pierre Faure touche 40 lt pour l'impression de la liquidation, la somme de 1.903 lt est destinée à 6 deniers pour livre aux Invalides de la Marine. Les frais de relâche du navire acheté en Angleterre, s'élèvent à 87.424 lt à Ostende. Mais à l'aune d'une simple action, le bénéfice en vaut-il la chandelle ? Les armements en course de Benoît Bourcard de Nantes donnent entre 1792 et 1797 une faible marge de profit<sup>4940</sup>. Plus généralement, les plaintes d'intéressés fusent régulièrement. Selon Séry, la course havraise n'aurait donné que de la perte, mais s'agissant d'une enquête administrative,

<sup>4939</sup> ADSM, 216 BP 327, liquidation générale du *Racolleur* (30 tx env.) capne Carpentier, François Thieullent Augustin Colleville et Cie armateurs du Havre, 14 actionnaires en tout. Le bâtiment est naufragé et perdu à la côte près de Calais. Comptes des campagnes entre octobre 1778 et 20/07/1780. 1/3 revient à l'équipage (25 hommes) : 1.296 lt nets, 2/3 aux intéressés 2.592 lt nets (total brut : 4.959 lt) ; achat du corsaire et armements : 8.194 lt ; total frais de relâche et désarmement : 17.170 lt ; perte de l'entreprise : 14.578 lt.

<sup>4940</sup> Cf, P. Crowhurst, « The privateering activities of a swiss merchant, Benoît Bourcard, at Nantes, 1793-1814 » in *RFHOM*, 1982, vol. 69, n° 256, p. 228, pertes totales : 45.172 lt, profits totaux : 68.575 lt, différence : 23.403 lt. Les pertes sont faibles mais annuellement répétées, les profits exceptionnels mais élevés en 1793 et 1797.

on peut mettre en doute le mémoire du maire du Havre<sup>4941</sup>. Les pertes semblent surtout se manifester pendant la Révolution. Des intéressés parisiens se plaignent de leur infructueux retour sur investissement<sup>4942</sup>. Le négociant commissionnaire Jacques Noël Mainnet du Havre jette l'éponge et « se sent tout de glace » pour reprendre des actions sur les corsaires armés à Lorient<sup>4943</sup>. La société Isabelle & Costé du Havre et de Paris ne sait plus à quel saint se vouer pour calmer les intéressés floués qu'elle a incité précédemment à prendre part sur les corsaires de Delaye frères de Lorient<sup>4944</sup>.

Le problème réside peut-être du côté du commerce neutre et sous passeport, le concurrent « naturel » du corsaire. La protection accordée par exemple par la France aux navires neutres ainsi qu'aux convois pendant les guerres de la Ligue d'Augsbourg puis de la Succession d'Espagne produisent déjà des effets pervers sur la rentabilité de la course française<sup>4945</sup>. Les armateurs en course constatent que les cargaisons ennemies voyagent sous pavillon neutre, la rentabilité de l'armement corsaire diminue d'autant faute de prises, « Cet obstacle que les armateurs ont perpétuellement trouvé dans la dernière guerre ayant rendu quantité de leurs armements inutiles de ce moment qu'ils se sont vus en perte, ils ont

---

<sup>4941</sup> AMLH, fds. Mod., F/2 11, mémoire de Séry de l'an XIII, « quand a ce qui s'est passé dans ces derniers temps, et d'après ce que peuvent se rappeler les personnes les plus instruites, les armements en course ont plutôt donné en masse et dans tous les temps de la perte que du bénéfice. »

<sup>4942</sup> Cf. L. Bergeron, « Profits et risques dans les affaires parisiennes sous le Directoire et le Consulat », in *AHRF*, 1966, n° 3, p. 375, Tharet frères, maison de commerce parisienne fait faillite en 1801 car elle subit 722.000 frs de pertes dans des corsaires. Cette maison a placé 400.000 frs sur le corsaire la *Junon* armé au Havre.

<sup>4943</sup> ADMor, E 2406, Jacques Noël Mainnet du Havre refuse plusieurs fois de suite de prendre intérêt sur les corsaires de Joseph Delaye dont la *Foy* armés à Lorient « le peu que j'ai exposé jusqu'à présent ayant été sans succès j'ai résolu de n'y plus prendre d'intérêt [...] je me sens tout de glace pour courir cette chance. » 6 prairial V (25/05/1797).

<sup>4944</sup> ADMor, E 2397, Isabelle & Costé ont pris une action de 500 lt sur le corsaire de Delaye frères et lui ont confié la consignation de la *Gracieuse* affrétée à la République, « afin d'éviter le dépérissement total de ce navire » ; l'opération se révèle peu rentable car elle revient à 14.340 lt soit 2 % de bénéfice payé en bons consolidés. De plus les comptes de la liquidation s'élèvent à de trop grands frais de gardiennage et de stockage du gréement en entrepôts. Jean Darcel de Rouen, intéressé dans l'opération trouve le compte « ridicule », les autres partenaires exigent des explications à Jean-Marie Charles Costé qui embarrassé tente de convaincre Delaye frères de trouver une solution, « je ne puis que vous dire encore que je serois fâché que les liaisons d'amitié qui subsistent entre nous se trouvent altérées mais avoués combien il est cruel d'avoir autant à payer pour un objet déperé et qui ne produit rien... ». Costé évoque un possible procès puis propose à Delaye de transiger en réduisant ses prétentions, propose de vendre le navire, tandis que Costé espère obtenir un « sacrifice » de la part des intéressés, 1<sup>er</sup> fructidor an VII (18/08/1799).

<sup>4945</sup> Arch Nat, Mar, B/3 115, le *Mémoire sur les armements en course au Havre en 1701*, dénonce les conséquences désastreuses pour la course française de la navigation neutre dans la guerre de la Ligue d'Augsbourg. L'abrogation de l'article de l'ordonnance de la Marine qui stipule que « la Robe ennemie confisque le vaisseau de l'amy » rendue en faveur des navires danois et suédois puis étendue aux pavillons vénitiens, génois, portugais et toscan a eu pour effet de « sauver pour plus de trente millions de prises aux Ennemis de l'Etat ». Par voie de conséquence, le commerce ennemi poursuit ses expéditions sous des noms d'emprunts et des ventes simulées de leurs navires. Une autre solution consiste à charger leurs cargaisons sous connaissements déguisés sur les navires dont le pavillon est protégé par la France, « Il fut facile après cela aux Ennemis de faire la plus grande partie de leur commerce sous des noms empruntez Ils faisoient des ventes simulées de leurs vaiss<sup>x</sup> [...] Ils chargeoient la plus part de leurs Effets Sur des vaiss<sup>x</sup> amis, Et en faisoient des

imaginé toutes sortes de moyens licites et illicites pour tâcher de remplir ce vuide que des gens accoutumés au gain souffrent avec impatience... ». Désormais, c'est le commerce avec l'Amérique qui donne le ton, même en course. Le négociant-armateur Robert Jean Delahaye Lebouis met dans la confiance son correspondant le négociant Pierre Antoine Barrères de Bayonne sur la construction au Havre d'une frégate pour l'envoyer à l'aventure à l'Amérique lors de la guerre de Succession d'Autriche<sup>4946</sup>. Cela se confirme de manière exemplaire au cours du dernier conflit maritime de la France de l'Ancien Régime.

Le commerce colonial devient le nerf de la guerre d'Indépendance américaine. Du maintien de son existence dépend la victoire ou la défaite française dans le conflit maritime comme le montrent les travaux de Christian Buchet. Le succès des convois et de la neutralisation des navires marchands lors de la guerre d'Indépendance rendent les spéculations sur les denrées coloniales plus sûres, plus régulières et relativement plus rentables que la course qui n'apparaît plus que comme la principale activité de substitution de l'économie portuaire lorsque tous les autres moyens d'échanges sont suspendus. Dès le milieu de 1780, les armateurs havrais se désengagent de plus en plus de la course pour préparer jusqu'à la fin de la guerre les armements d'une soixantaine de navires neutralisés pour les colonies d'Amérique contribuant par là au surhaussement excessif des prix des denrées coloniales pour l'Europe en raison de la très forte pression de la demande<sup>4947</sup>. Il est très probable que les malversations de certains armateurs havrais pour compenser les pertes de leurs armements en course découragent également les investisseurs<sup>4948</sup>.

L'auteur d'un mémoire de 1701 dénonce deux abus les plus fréquemment subis par les intéressés en course. Soit l'armateur augmente la dépense en « mélangeant » avant ou après le départ du bâtiment corsaire les débours et mémoires divers en ne présentant ensuite aux intéressés et actionnaires qu'un total arrangé en sa faveur, soit les armateurs ne divulguent

---

connoissements déguisez ; on en découvrit un, deux trois de ces faux connoissements, on les confisquoit, et tout le reste leur demeuroit. ».

<sup>4946</sup> ADPyrénées-atlantiques, correspondance de P.A. Barrères et P. Bayaud, « Correspondance... », *loc. cit.*, p. 49-100, Delahaye Lebouis du Havre à Barrères de Bayonne, « Sy elle dure [la guerre] nous l'armerons [la frégate] en Course et cependant le metrons de proportion a faire aussy un avanturier p<sup>r</sup> lamérique, persuadés que p<sup>r</sup> lhiver prochain il y aura des Coups a faire a lamérique, ou un N<sup>te</sup> de cette force peut armer pendant 3 mois en Course audit lieu... », 06/03/1745.

<sup>4947</sup> ADSM, 1 Mi 663, St. Foäche Hellot et Cie du Cap à Beaufils & Pouchet du Havre, « Toutes les denrées se sont par continuation maintenues à des prix trop au dessus de vos Limites pour nous permettre d'employer vos fonds [...] Les vendeurs tiendront la main dans l'espoir du Convoy qui est à St Louis, de celui de M. LaTouche tréville et d'une flotille de Curaçao alors ils auront plus de débouchés que jamais, si tout cela tombe à la fois, comme il pourroit bien arriver. », 18/01/1781.

<sup>4948</sup> Arch. Nat. *Mar*, B/3 115, *Mémoire sur la course au Havre*, 1701, « Les Armateurs qui sont accoutûmés a gagner beaucoup, ne sont pas si Infidèles que ceux qui font des Courses inutiles, les premiers se contentent du bien Légitime que la fortune leur offre, et les autres qui ont perdu dans quelque armement ; se recompensent de la perte passée Sur leurs associez Lorsque par hazard Ils ont fait quelque bonne prise. »

jamais aux intéressés le capital de base, le « fond » de l'armement et mise-hors du bâtiment de course avant son départ en campagne. La méthode consiste au départ à ne prévoir que trois mois de vivres et d'avances à l'équipage. Chaque intéressés ne connaît jamais à l'avance à combien se monte précisément la portion de son intérêt sur le total des parts. En cas de profit élevé de la campagne et pour s'attribuer à proportion des parts plus importantes sur la prise, l'armateur accroît d'importance, sans en avertir au préalable ses intéressés, ses dépenses propres sur le compte du navire (nouvelles avances à l'équipage, nouveaux vivres, allongement de la durée de la campagne de trois à six mois) ce qui l'autorise à augmenter d'autant son intérêt particulier dans la campagne (souvent porté à la moitié des parts) à proportion des profits et d'en frustrer ses associés<sup>4949</sup>. Il y a pourtant risque financier réel pour l'armateur, car les intéressés ne se considèrent pas engagés dans une opération commerciale ordinaire mais bien dans une spéculation dont les bornes sont strictement délimitées à l'avance lors de la souscription<sup>4950</sup>. En revanche, l'armateur n'est pas tenu pour responsable par ses actionnaires si les Classes refusent d'accorder des matelots pour le service de la frégate<sup>4951</sup>. La plupart du temps les négociants considèrent l'action en course comme un jeu, une petite spéculation, une « danseuse » qui porte peu à conséquence pour le comptoir et procure un semblant d'activité à l'économie portuaire (graphique suivant)<sup>4952</sup>.

Figure 198 Nombre de prises reçues au Havre

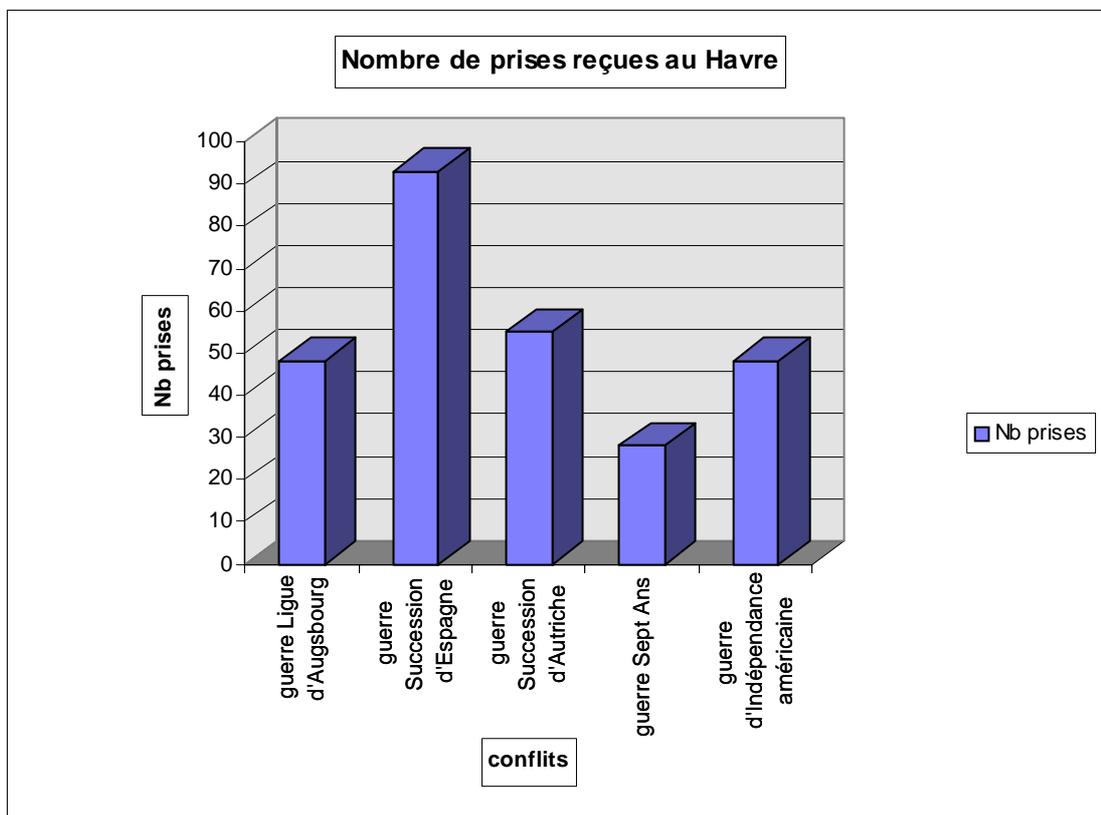
---

<sup>4949</sup> Arch Nat, *Mar*, B/3 115, Mémoire sur les armements en course au Havre en 1701.

<sup>4950</sup> ADSM, LP 7057, Emmanuel Cauvet, armateur havrais du corsaire le *Buonaparte*, le montant de l'armement initialement plafonné et mentionné à 30.000 frs dont une provision de 3.000 frs pour frais de relâche et avarie. Le total de l'armement s'élève en réalité à 60.700 frs. Les intéressés récusent l'armateur sous le prétexte de n'avoir pas tenu ses engagements financiers et refusent de lui régler les frais d'armement au prorata de leur part. Les intéressés sont les négociants suivants : Buffault Frerey Alban, Jacques Carbonnet, Delpont, Desmaretz et Charon, Bohnsack, Folloppe, L'Hormier, Simonnet de Paris, Miramon et Cie de Bayonne, Bonnet frères, Renou de Nantes, Veuve Lecavelier et fils de Dieppe, Touzain de Rouen, Féret-Hauguel du Havre, 3 thermidor VI (21/07/1798).

<sup>4951</sup> ADSM, 216 BP 414, le manque d'hommes d'équipage pour la course a décidé Eyriès Lecouvreur et Cie et leurs actionnaires à armer le *Stanislas* en guerre et marchandise pour Saint-Domingue. La frégate visitée par Ginoux, constructeur et ingénieur du roi peut être rachetée par l'Etat après la paix. Un nouvel armement est alors mis sur pied : pour 292 actions de 1.500 lt chaque pour un total attendu de 438.000 lt comprenant le compte de batisse de la frégate, l'armement et mise-hors soit 279.302 lt plus la cargaison de 158.697 lt, 17/08/1780.

<sup>4952</sup> ADMor, E 2404, Lavigne du Havre à Delaye frères de Lorient, « Je souhaite que Votre frégate [*Aigle*, en course dans l'océan Indien ou atlantique] ait le bonheur de faire de bonnes prises Cela vaut mieux que celles que lon fait dans la Manche [...] et cela vaut beaucoup mieux que les petits amusements de sel qui sont préférables a Navoir rien qui vaille... », 10/03/1781.



source : ADSM, 216 BP 316-430. Ce bilan est un minimum en raison des lacunes documentaires du fonds de l'Amirauté du Havre. Les rançons ne sont pas prises en compte. En 1744-1745, les prises et rançons ne donnent plus que 16 au Havre sur un total portuaire français de 617 et 27 au Havre sur un total de 720 pour 1756-1763, cf J. Delumeau, « La guerre de course française sous l'Ancien Régime », *Course et piraterie, actes congrès int. d'hist. mar.*, San Francisco, 1975, vol. I, Paris, CNRS, 1975, tabl. p. 283.

Le véritable risque mercantile réside surtout dans la brève période de transition comprise entre la fin de l'économie de guerre et la reprise des affaires habituelles du temps de paix. La mobilisation du capital nécessaire aux réarmements pour les colonies, confrontée simultanément aux liquidations générales des croisières, provoque parfois la chute de la société<sup>4953</sup>. Les autres armateurs plus prudents et peu désireux d'armer en course peuvent profiter indirectement de l'existence de ce trafic par l'avitaillement par exemple<sup>4954</sup>. C'est toutefois le marché des prises, situé à deux pas du comptoir, qui offre le plus d'avantages contre très peu de contraintes financières ou administratives de la part de l'Amirauté<sup>4955</sup>. Si l'on ne s'en tient qu'aux sources documentaires offertes par l'Amirauté du Havre, c'est la

<sup>4953</sup> ADSM, 216 BP 430, faillite de Jean Christophe Reverdun & Colleville, armateur corsaire pendant la guerre d'Indépendance puis à la paix, arme deux navires en droiture et un négrier. Reverdun échoue à cause de la conjoncture mauvaise d'après-guerre : le 16/03/1784, acte enregistré de revente à Louis Le Grand et Cie et à Baudry & Boulogne du Havre des parts et direction des navires marchands : 37/64 sur le *Rolland*, 1/16 sur la *Thémis*, 1/16 sur l'*Aimable Françoise* et le *Prince de Ligne*.

<sup>4954</sup> ADSM, 216 BP 381, fournitures de vivres et eaux de vie aux corsaires dunkerquois par navires marchands du Havre pendant la guerre de la Ligue d'Augsbourg à titre temporaire par autorisation de Pontchartrain aux négociants du Havre, 21/10/1692. Le *Jeune Prince*, 300 tx, capne Jean Hébert, armé au Havre pour La Rochelle et retour à Dunkerque avec eaux de vie et des sels par Claude Houssaye le jeune, 17/10/1692.

<sup>4955</sup> ADSM, 1 B 5545, lettre de Louis Antoine de Bourbon à l'amirauté du Havre, « les officiers marinières et autres qui se trouvent sur les prises et que l'on interroge pour en faire la procédure se plaignent souvent de ce que l'interprète ne rédige pas fidèlement leurs réponses et que par complaisance pour les armateurs il leur fait dire autre chose que ce qu'ils ont voulu dire en effet... », 26/09/1711.

guerre de Succession d'Espagne qui apparaît comme la période la plus fructueuse en course<sup>4956</sup>, et à l'opposé, c'est sans surprise que les prises faites pendant la guerre de Sept Ans soient les moins nombreuses. Le total de prises décevant de la guerre d'Amérique se comprend par le peu d'années (1779 et 1780) pendant lesquelles les armements ont été les plus importants au Havre. Pourtant le résultat des prises adressées au Havre comparé à ceux des autres ports du Ponant n'occupe qu'un rang très secondaire si l'on se réfère aux relevés suivants de Patrick Villiers (tabl. n° 277).

Tableau 277 Prises et rançons de la guerre de succession d'Espagne et ports où elles ont été conduites

Ports	Nbre de prises et rançons
Ensemble des ports de Manche orientale (Dunkerque à Cherbourg).	3.303
<b>Le Havre</b>	<b>124 (3,75 %)</b>
Ensemble des ports du Ponant de Dunkerque à Bayonne :	5.349
Part des ports de la Manche orientale sur l'ensemble des ports du Ponant	61,7 %
<b>Part du Havre dans l'ensemble des ports du Ponant</b>	<b>2,3 %</b>

source : d'après P. Villiers, *Marine royale...op. cit.*, I, p. 142.

Pourtant idéalement situé face à l'Angleterre sur la route commerciale entre les *West Indies* et Londres, les frégates havraises n'ont que peu de lieues marines à franchir pour atteindre des convois marchands de retour des Indes. En réalité, ce sont les ports du Ponant atlantique, Nantes en premier, qui tirent leur épingle du jeu car ils drainent efficacement les intéressements pour les armements en course et en guerre et marchandises pour les Îles d'Amérique<sup>4957</sup>. Les données de Patrick Villiers confirment le recul havrais de la guerre de Sept Ans dans le tableau suivant n° 278.

Tableau 278 Corsaires ayant au moins fait une prise ou rançon pendant la guerre de Sept Ans

Ports	Nbre armements	Prises et rançons liquidées	Valeur en Lt
Total des ports ponantais (sauf Boulogne, Calais, Brest, Nantes)	442	1.366	55 à 60 millions de Lt. (estimation P. Villiers)
<b>Le Havre</b>	<b>15 (3,39 %)</b>	<b>39 (2,85 %)</b>	<b>595.194 lt (1 %)</b>
Ensemble des ports de la Manche orientale (Dunkerque à Cherbourg moins ports cités <i>supra</i> )	150 (33,9%)	638 (46,70 %)	14.670.346 lt
Part du Havre dans les ports de la Manche orientale	10 %	6,11 %	4,05 %

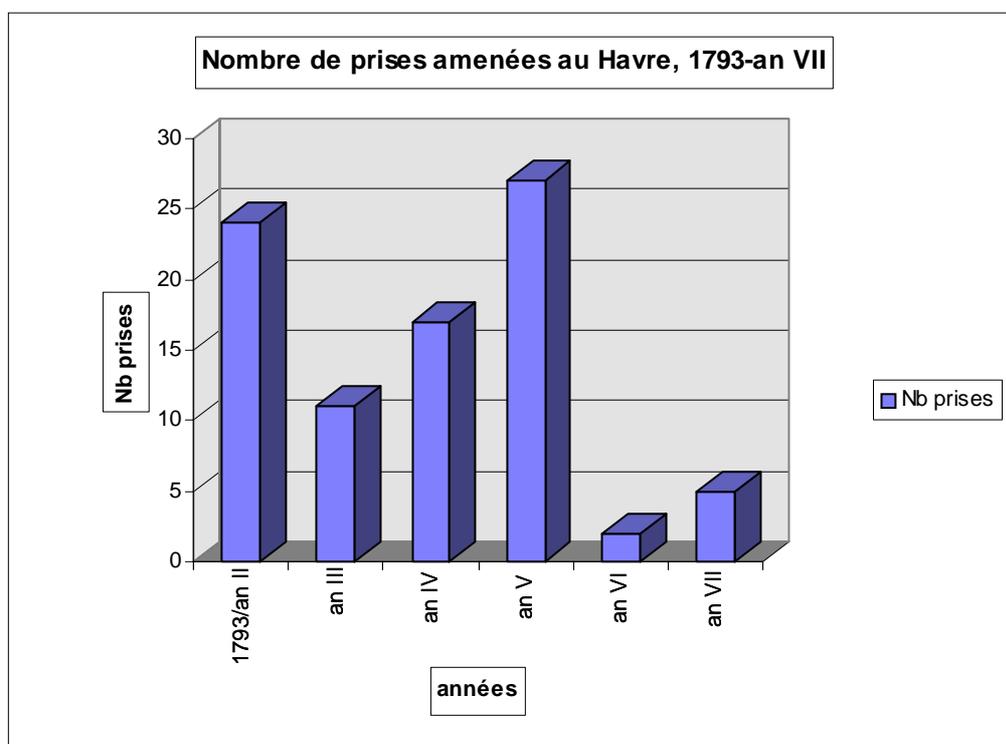
<sup>4956</sup> AMLH, fds. Anc., BB 25, pendant guerre de Succession d'Espagne, la ville fait acheter une deuxième balance à Charles Pottard commis du Poids le Roi, notamment à cause des encombrements dûs aux quantités importantes de sucres prises à l'ennemi et portées à la pesée, 22/11/1705.

<sup>4957</sup> Cf, E. Gabory, « La marine et le commerce de Nantes au XVIIe siècle et au commencement du XVIIIe (1661-1715) », *Annales de Bretagne*, vol. XVII, 1902, p. 352 et suiv., Nantes est considéré comme un excellent marché de prises pendant la guerre de Succession d'Espagne. ADMor, E 2404, Lavigne du Havre à Delaye frères de Lorient, « je conviens que Lorient est un port plus avantageux que le havre pour la vente des prises Comme étant à portée des ports de Bretagne et Bordeaux », 01/12/1780.

source : *Ibid.*, I, p. 356. Cf, J. Delumeau, « La guerre... », *loc. cit.*, tabl. p. 287, ne donne que 7 armements au Havre pour 1756-1763.

Pendant les guerres révolutionnaires, les résultats des prises havraises numériquement demeurent limités en raison de la faiblesse des tonnages unitaires des corsaires armés en course.

Figure 199 Nombre de prises amenées au Havre, 1793-an VII



source : AMLH, fds. Rév., H/2 L 126, Courses et prises. P. Villiers, « La guerre de course en France de Louis XIV à Napoléon Ier » in *Colloque Marine et technique au XIXe siècle*, Paris, 1988, p. 136.

Bien souvent, la prise se limite à un caboteur charbonnier ou provincial, l'Amirauté anglaise imposant systématiquement à l'approche des côtes européennes la navigation en convoi aux bâtiments revenant des Indes.

Les effets de la politique agressive du Directoire contre les Neutres ne produit donc guère d'effet au Havre, même en l'an V (graphique suivant n° 199). Avec le retour de la guerre de course sous le Consulat puis le premier Empire, c'est paradoxalement lors de la mise en place du Blocus continental que le nombre de prises augmente en raison de la radicalisation de la guerre commerciale à outrance que se livrent l'Empire napoléonien et l'Angleterre (tabl. n° 279). Les deux puissances ne respectent que très secondairement le droit des Neutres au point d'engager les Etats-Unis à promulguer le *Non intercourse Act* en 1807 contre les belligérants. Dès que les licences de commerce sont autorisées de part et d'autre de la Manche, le nombre de prises reculent à nouveau ce qui entraîne le déclin définitif des armements corsaires en Manche.

Tableau 279 Nombre de prises destinées aux ports de Seine-Inférieure situés en Manche

Années	nombre de prises	Années	nombre de prises
an XII	1	1809	32
an XIII	3	1810	14
an XIV-1806	9	1811	2
1807	18	1812	10
1808	31	1813	8

source : ADSM, 1 M 147 à 156.

Cette relation constante entre ouverture commerciale réglementée et guerre de course en temps de conflit maritime n'échappe pas aux négociants havrais. Rendus prudents par l'évolution parfois trop rapide de la législation de la course par ordonnances royales<sup>4958</sup>, la plupart des négociants privilégient tout ce qui se rapporte à une forme quelconque de spéculation en évitant de s'aventurer dans les armements. Ceci dit, les services réciproques rendus aux autres correspondants du royaume ou de l'étranger entretiennent les liaisons d'affaires. Il est indispensable à un armateur corsaire de s'appuyer sur un réseau très dense de consignataires<sup>4959</sup>, car des bâtiments du Havre adressent leurs prises vers un autre port jugé plus proche ou plus avantageux<sup>4960</sup>. Par sa correspondance étendue vers le Nord et l'Angleterre, Jacob Féray représente très souvent les intérêts d'armateurs étrangers : il se fait adjuger pour le marchand anglais Lyngh, présent à ses côtés, la prise le *Succès*, 70 tx, pour 6.300 lt, le *Glastor* à 6.900 lt pour Jean Galbeley, marchand de Dublin en 1711, le *Pélican* de 70 tx à 3.000 lt pour le compte des armateurs du corsaire la *Persévérance* et assiste le capitaine Richard King de la *Marguerite* de Bristol, 80 tx, pour le compte de Dermott & Paine de Rouen en 1712. Le négociant interprète Jacques Carmichaël remplit le même office pendant la guerre d'Amérique<sup>4961</sup>.

Les négociants obtiennent des facilités administratives sans beaucoup de difficultés de la part des autorités pour mener à bien leurs opérations sur les jugements de prises. La Ferme générale, toujours très pointilleuse contre les fraudeurs de tout poil pour la perception des

<sup>4958</sup> ADSM, 1 B 5545, Colleville et Reverdun du Havre à Rebours négociant de Rouen, intéressé sur le *Jean Bart* et la *Marquise de Seignelay*, « Les changements réitérés que le Ministre fait chaque Jour nous empêche de pouvoir obtenir la Liquidation Gen<sup>lle</sup> du *Jean Bart* ce qui nous chagrine beaucoup de voir que Cette Malheureuse Liquidation ne peut finir. », 29/08/1780.

<sup>4959</sup> ADSM, 216 BP 399, David Chauvel, correspondant de Jacques Perrée du Coudray, de Saint-Malo, armateur du corsaire le *Griffon*, capne Gervais de la Malbonnais, 11/09/1745. ADSM, 216 BP 404, David Chauvel correspondant de Jean de la Sablonnière de Boulogne, armateur du *Duc d'Ayen*, 120 tx en course, capne Reynaud de Boulogne, 19/05/1759.

<sup>4960</sup> Cf, N. Charbonnel, *Commerce et course à la Rochelle...op. cit.*, p. 33, n. 2, la *Petite Ressource* du Havre adresse en 1798-1799 sa prise danoise la *Suzanna Francina* à La Rochelle.

<sup>4961</sup> ADSM, 216 BP 412, les sujets britanniques se font représenter par l'interprète Jacques Carmichaël, négociant havrais, pour pléger et cautionner les armateurs anglais lors des procès pour jugement de bonne prise. William Thomas Marsh, propriétaire de la *Charmante Molly* prise par le *Furet* du Havre, capne Ducassou. Colleville fils et Cie, armateur, accepte la nomination de Carmichaël, 20/03/1779.

droits de Traités<sup>4962</sup>, doit se plier et laisser passer des marchandises de prises anglaises pour le compte de négociants du Havre<sup>4963</sup>. Seignelay est averti sans délai du retard pris par le Conseil des Prises et est prié d'y remédier par les armateurs<sup>4964</sup>. Plusieurs arrêts et ordonnances pris plus tard en 1780 par le roi portent sur la question des prises pour faciliter les procédures de liquidations<sup>4965</sup>. L'étape procédurière de la liquidation d'une prise est méticuleusement suivie par le négoce local, l'armateur et les intéressés. La liquidation particulière de la prise suit la procédure suivante : déclaration de prise, instruction (p.-v. de l'état de la prise, saisie des papiers de bord, inventaire détaillé du navire et cargaison, installation d'un gardien, interrogatoire des officiers et quelques matelots, traduction des livres de bord) par le siège de l'Amirauté<sup>4966</sup>, jugement par le Conseil des Prises<sup>4967</sup>, mainlevée ou dans le cas contraire, adjudication publique du navire et de la cargaison si la capture est reconnue de bonne prise, répartition du produit de la vente de la prise (deux-tiers à l'armateur corsaire et l'actionnariat, un-tiers à l'état-major et l'équipage)<sup>4968</sup>. Les correspondants de l'armateur du corsaire diffusent le plus largement possible par affiches le jour et le lieu des enchères ainsi que la composition de la cargaison<sup>4969</sup>.

---

<sup>4962</sup> ADMor, E 2387, Antoine Delaye cadet en route de Nantes au Havre de nuit par voiture est arrêté et fouillé par la brigade des Fermes à la barrière de Saint-Hilaire du Harcouët. Ses toiles des Indes à usage personnel sont confisquées, procès-verbal est dressé. J Delaye a Delamarque du Croisic, « Nous voila donc en procès avec les fermes du Roy Dieu vous en garde de pareils accidents Ce n'est pas une chose tendre à digérer Si vous scavez quelque moyens a pouvoir nous en tirer nous vous obligerons de nous en faire part.... », 02/09/1778.

<sup>4963</sup> Cf, P. Bonnassieux, *Conseil...op. cit.*, Duhautbreuil Houvet négociant du Havre demande au Conseil de Commerce la permission de faire entrer dans le royaume plusieurs marchandises étrangères de prise anglaise, 04/03/1745. Delonguemare du Havre demande au Conseil de Commerce la permission de vendre pour la consommation du royaume des marchandises anglaises d'une prise conduite à Cherbourg, 31/08/1746. Lacorne du Havre n'est pas autorisé à vendre pour la consommation du royaume des étoffes à parois de navires provenant de la prise anglaise le *Roi*, 17/01/1748. Placet des sieurs Nicolo et Francisco Donquer, marchands de Dunkerque, demandant l'autorisation d'envoyer avec permission en Hollande le navire de prise l'*Aventure* qu'ils ont acheté au Havre avec les marchandises qu'ils pourront trouver à charger sur place, 07/06/1709.

<sup>4964</sup> ADSM, 216 BP 20, plaintes des négociants-armateurs à Seignelay au sujet du retard sur l'instruction des dossiers de prises par le Conseil des Prises, 14/09/1689.

<sup>4965</sup> AMLH, *Mar*, BB 1, lettre du roi à l'Amiral au sujet des bâtiments français pris par l'état et ensuite acheté par des Neutres, 16/01/1780. AMLH, *Mar*, BB 1, Louis XVI à l'Amiral, les prises des corsaires américains armés en France ont l'autorisation de faire juger leurs prises par le tribunal de l'Amirauté, 10/08/1780. AMLH, *Mar*, AA, f° 139, Arrêt du Conseil sur le dépôt dans les greffes des amirautés des liquidations de prise et comptes de dépense des corsaires, 04/03/1781.

<sup>4966</sup> AMLH, *Mar*, AA, ordonnance du roi interdisant aux officiers de l'Amirauté d'être intéressés directement ou indirectement aux bâtiments armés en course à peine d'interdiction et de 1.500 lt d'amende, 15/01/1783.

<sup>4967</sup> Cf, Cf, A. Dumas, « Le conseil des prises sous l'Ancien Régime » in *Nlle Rev. Hist. Droit fr. et étr.*, 1905, p. 317-377, 477-522, 613-678. Ch. Schnakenbourg, *L'Amirauté de France*, vol. II, thèse Doct. IIIeme cycle, Amiens, dact., 1979, p. 173-178, le règlement du 09/03/1695 par comte de Toulouse ordonne que les prises maritimes doivent être instruites mais non jugées par les officiers du siège d'amirauté. Jusqu'au 4 août 1781, l'Amirauté est chargée de l'exécution du jugement du Conseil des prises ensuite c'est l'intendant ou le commissaire de Marine chargé de l'exécution du jugement.

<sup>4968</sup> ADSM, 216 BP 386, partage des prises en cas de course jumelée ou en flotille, prise de la *Catherine Marie* de Rotterdam par les barques longues Le *saint Jacques de Victoire* capne Philippe Coppens et l'*Aimable* capne François Roux, enregistré au greffe de l'Amirauté du Havre le 29/05/1705 comme déclarée de bonne prise, le partage se fait entre deux navires à proportion de la force de leur bâtiment, de l'équipage et du nombre de canons.

<sup>4969</sup> SWA, HS 255, B27, Le Havre, prospectus adressé à Bourcard de Bâle, par Daniel Ancel du Havre négociant et intéressé à la course du corsaire le *Génie* capne Piquendaire, armateur B. J. Foubé de Boulogne/mer, de la vente au Havre par le commissaire de la Marine de la prise anglaise la *Vénus* de 140 tx et de

Les enchères constituent souvent une foire d'empoigne entre intérêts négociants contradictoires. Le rapport de force entre les enchérisseurs et l'armateur du corsaire dégénèrent parfois<sup>4970</sup>. Il est évident que les négociants usent et abusent avec délectation des vieilles ficelles lors des adjudications pour obtenir au moins cher possible des produits qu'ils peuvent ensuite facilement écouler, surtout s'il y a pénurie de matières premières. L'auteur du mémoire de 1701, un grincheux visiblement<sup>4971</sup>, détaille quelques pratiques employées au Havre par les négociants pour se faire adjudger les ventes de prises à très bon marché au détriment de l'Etat et des intéressés à la campagne d'un bâtiment de course. L'abus le plus commun et le plus souvent pratiqué « qu'il est tellement tourné en habitude » consiste pour l'armateur à se faire adjudger sous des noms d'emprunt des marchandises et des navires à vil prix grâce aux ententes tacites le jour de la mise aux enchères. Les acquisitions sont ensuite revendues de deux à trois fois plus que leur valeur d'adjudication. L'armateur compte bien évidemment à ses intéressés la dépense faite pour l'adjudication en conservant pour lui seul les excellents profits tirés de la revente des marchandises adjudgées. Le pillage du navire de prise par les officiers du bâtiment de course constitue un autre abus couvert par les armateurs. Cette pratique se maintient car bien souvent les capitaines et officiers de course tiennent à se constituer rapidement un capital propre à être investi au retour de la paix dans le commerce surtout si ces derniers sont des parents de l'armateur<sup>4972</sup>.

Il est difficile de faire la part de vérité dans ces allégations, mais il est certain que les négociants du Havre participent allègrement aux trafics d'adjudication à bas prix et de revente à l'étranger et au bénéfice du propriétaire initial de la prise<sup>4973</sup>. Ces services sont bien

---

la cargaison de beurres dans les magasins de Pierre Féray le 22/11/1813. ADMor, E 2387, pour les ventes de marchandises de prises faites par son corsaire l'*Aigle* de Saint-Malo, Delaye expédie à Desenne 5 inventaires des prises et demande à Desenne de les faire afficher à la Bourse du Havre, 27/06/1781.

<sup>4970</sup> Cf, Ch. Schnakenbourg, *ibid.*, p. 176, il arrive souvent que armateurs et marchands forment des « cabales » entre eux pour maintenir les adjudications à un prix bas par les menaces, corruptions, voire la violence.

<sup>4971</sup> Arch Nat, Mar, B/3 115, *Mémoire sur les armements en course au Havre en 1701*, dénonce les « friponneries » commises par les armateurs en course. Considérant que pour en venir à bout il convient d'en « conserver tout le bien légitime », il propose comme solution de nommer des commissaires fermes dans l'application des ordonnances « sans égard a la puissance au Crédit et aux amis de l'armateur fripon ».

<sup>4972</sup> Arch Nat, Mar, B/3 115, *Mémoire sur les armements en course au Havre en 1701*, « Les armateurs ne manquent jamais de se faire faire des adjudications sous des noms empruntez à vil prix des marchand<sup>es</sup> et des v<sup>aux</sup> qui sont pris qu'ils revendent ensuite le double et le triple sans tenir autre compte à leurs Interessez que du prix de leur adjudication, c'est un des plus grands abus et des plus ord<sup>res</sup> de la Course, et Il esttellement tourné en habitude, qu'Il Sera plus difficile de le corriger qu'un autre, C'est pourquoy il ne faut pas y Epargner les remèdes extraordinaires. »

<sup>4973</sup> ADSM, 216 BP 387, Adrian Morisse du Havre, adjudicataire de la prise hollandaise le *Lion blanc*, 120 tx, fabrique de Brême, Jean de Man capitaine, pour le compte de Valck et demoiselle Lennon de Rotterdam, propriétaires du navire. Le navire est chargé en marchandise pour ce port, 15/11/1708. ADSM, 216 BP 387, Jacques Duval d'Eprenesnil adjudicataire de l'*Aventure des amis*, prise anglaise de 230 tx, capitaine Guillaume Herrier, et revendue à François Kouwenbergh, marchand de Rotterdam, 27/06/1709. Cf, P. Bonnassieux, *ibid.*, lettre de Pontchartrain au sujet d'un passeport accordé à un navire de prise racheté au Havre et destiné à

évidemment réciproques de la part des correspondants étrangers au point d'émouvoir les bureaux de la Marine qui prend conscience bien tardivement d'une ancienne pratique demeurée aussi officieuse qu'ordinaire au Havre<sup>4974</sup>. Le navire adjudgé reprend ensuite une nouvelle carrière commerciale avec un chargement pour le correspondant afin d'acquitter le fret et les débours de l'adjudication<sup>4975</sup>. Ce type d'activité de résilience requiert beaucoup moins de capitaux qu'un armement en course, s'adapte souplement aux variations habituelles des profits de la course, et procure un gain facile aux négociants sans subir les fastidieuses contraintes d'un armement corsaire<sup>4976</sup>. Ainsi, l'armement en course, les avances et soldes versés aux équipages, la circulation d'effets en règlement des prises, les droits et frais divers prélevés par les autorités sur les liquidations de prises animent superficiellement l'économie portuaire, demeurée entre parenthèses en l'attente du retour de la paix et de l'abondance. En revanche, il est un peu aventureux d'affirmer que la course représente un trafic de substitution idéal à la suspension des échanges avec les colonies, en effet, que valent 20 ou 30 prises adjudgées au Havre contre une année d'expéditions en traite ou en droiture aux Îles ?

Les armements en course du négoce havrais entretiennent artificiellement comme dans d'autres ports de course une économie de prédation par le drainage de l'actionnariat hors des investissements manufacturiers productifs, l'appel aux deniers publics pour le rachat des frégates par le roi à la paix, l'instabilité des cours des marchandises par les irrégularités d'approvisionnements des marchés dus aux ventes de marchandises de prises, la perturbation des échanges commerciaux sous pavillons neutralisés. De plus, la course n'est, aux yeux des armateurs, qu'un prétexte social, une prestigieuse vitrine économique destinée à faire connaître et faciliter l'introduction du négociant dans les cercles de l'aristocratie, des affaires et du pouvoir, lui permettre de cultiver son entretient, d'accroître son réseau d'intéressement, de préparer le drainage des fonds indispensable à la reprise de ses échanges commerciaux avec la côte d'Afrique et les colonies au retour de la paix.

---

Hambourg avec un équipage suédois, 26/06/1711. ADSM, 216 BP 399, la *Charmante Catin*, la ville de Doort et la *Demoiselle Lydia*, adjudgés à David Chauvel qui revend à Adrien Van Loon, négociant de Doort pour 2500 lt. Adjudication de la *Pryscille* à Pierre François Duhautbreuil Houvet pour compte de Louis Michel, négociant hollandais, 25/07/1745.

<sup>4974</sup> AMLH, *Mar*, G 81-85, f° 40, observations sur la vente des navires pris aux Anglais, « achetés par les étrangers [...] quoiqu'il paraisse que c'est pour le compte des hollandais, je suis presque sûr qu'en réalité, ils le sont pour celui des anglais, et que ces bâtiments ne font qu'une simple relâche en Hollande.. ». 09/03/1780.

<sup>4975</sup> ADSM, 216 BP 385 et 386, Jean Féray s'est fait adjudger aux enchères plusieurs navires de prise à Cherbourg en 1704. Houssaye et Duval d'Eprenesnil à Brest en mars 1705 pour l'achat de la prise l'*Espérance* de Flessingues, 120 tx, confiée à Pierre Le Mettey du Havre pour porter de Brest à Dunkerque des eaux-de-vie achetées à La Rochelle.

<sup>4976</sup> ADSM, LP 7056, Pour leur salaire reçu d'un très important travail pour la vente des marchandises (total vente : 288.971 lt) de la prise le *Cornwallis* conduit au Havre par le corsaire l'*Espérance* armé par Chevallier, négociant de Dunkerque, Veuve Delahaye Lebouis et fils perçoivent la commission habituelle de 2 % ainsi que le dédommagement supplémentaire de 5.579 lt accordé par le Tribunal de Commerce du Havre, 13 brumaire VI (03/11/1797).

En conclusion, les négociants-armateurs disposent de nombreux paramètres pour exercer leur contrôle sur la filière du grand commerce colonial tout en suivant scrupuleusement le même principe, la même « *mercantile guide rope* »: le négociant-armateur ne développe une branche d'activité nouvelle que si elle se montre ou elle passe pour être immédiatement rentable. Les ajustements stratégiques de la maison de négoce et d'armement débutent fondamentalement par le choix du voyage commercial, c'est à dire entre traite et droiture selon la stratégie du risque calculé et la nature concurrentielle du marché de l'armement havrais variable en fonction du renouvellement des maisons de négoce. Les stratégies d'armement sont diversifiées et vont de l'association de circonstance à la concurrence acharnée. Tout l'objectif du négociant-armateur consiste à maîtriser la vitesse de circulation du capital par différents paramètres modulables sur l'instrument mercantile, le temps et l'espace tels que le tonnage des bâtiments armés, le choix du trafic, le mode de drainage des fonds, l'évolution des structures de l'intéressement depuis la gestion en parts de propriété de navires vers le capital social, la composition monopolistique ou oligopolitique de l'intéressement, la gestion des cargaisons, le calendrier annuel des départs. La mobilisation des compétences négociantes ne se borne pas à la préparation des expéditions qui ne représente qu'une partie du mécanisme des échanges atlantique.

Les résultats partiels puis définitifs de l'expédition enseignent au négociant les éléments qui président au succès ou à l'échec de l'expédition commerciale sur les marchés atteints en amont du Havre, c'est à dire en Afrique ou aux Îles d'Amérique où l'armateur est constamment placé en position de fragilité, d'infériorité dans les termes de l'échange, ce qui nécessite une remise en cause permanente de ses pratiques entrepreneuriales. Le négociant soucieux de préserver ses marges bénéficiaires doit exercer son contrôle sur des points précisément localisés pendant le voyage et qui concourent au succès de l'expédition. Ainsi, le séjour comme les points de traite négrière du navire en Afrique varient selon les maisons d'armement, certaines jouent la carte de la sécurité, d'autres privilégient moins la précaution que la provenance et l'emplissage maximum du navire. D'autres facteurs comme la durée de traversée, d'escale traduisent également les différences d'efficacité selon les maisons de négoce du Havre. La maîtrise des créances coloniales examinées à travers une maigre documentation disponible rappelle le paradoxe de l'endettement colonial nécessaire mais insupportable à l'armateur. Ce dernier exerce avec détermination son contrôle le plus étroit possible sur les mécanismes financiers du grand commerce colonial comme les espèces et la lettre de change ainsi que sur les modes de commercialisation ordinaires ou hautement spéculatifs des cargaisons reçues des colonies.

Les transactions commerciales donnent inévitablement lieu à de fréquents litiges liés le plus souvent aux avaries survenues au cours du transport maritime. D'autres contestations naissent également à l'occasion de faillites ou de banqueroutes occasionnées par les crises économiques récurrentes. Pour s'en prémunir, le négoce havrais recourt à une gradation d'instruments censés résoudre les litiges et réguler les transactions entre les acteurs du marché. Au pied de l'échelle, le cautionnement instaure une clause de garantie de paiement entre parties. Si un litige surgit, l'arbitrage résout sur rapidement place la contestation entre négociants<sup>4977</sup>. Le siège de l'Amirauté connaît également des affaires de commerce qui entrent dans ses compétences. Les causes évoquées se rapportent plutôt aux contestations qui nécessitent, à la différence de l'arbitrage, le recours à cette juridiction pour le compte de chargeurs ou de correspondants éloignés qui entendent privilégier cette voie par précaution pour leurs intérêts. La création du Tribunal de Commerce concentre à partir de 1792 en ses mains toutes les causes évoquées en matière commerciale. Cet outil juridique aux mains des négociants leur confère une meilleure maîtrise des faillites et banqueroutes mais son efficacité se limite à la place du Havre.

D'autres stratégies sont mises en oeuvre pour exercer un contrôle de filière plus étendu sur les mécanismes commerciaux et financiers aux colonies. Le négociant s'appuie soit sur son réseau de correspondants, soit plus rarement dans le cas du Havre sur sa succursale. Pour quelques maisons du Havre les plus anciennement entrées dans le Système atlantique, la stratégie des liaisons d'habitation voire de l'acquisition d'habitation permet faute de mieux de prendre en gestion l'outil de production agro-exportateur colonial avec les avantages et les inconvénients qui lui sont conférés. Plusieurs sociétés havraises préfèrent diversifier leurs activités, parfois par l'interlope ou tenter de tracer infructueusement de nouvelles routes commerciales. Lorsque surgit un conflit maritime, le négoce du Havre suspend ses opérations ou choisit de les poursuivre au moyen des convois, de la neutralisation des navires ou en dernière possibilité, d'armer en course. Mais dans ce dernier cas il ne s'agit plus que de « petits jeux de sel » dont le but consiste à maintenir artificiellement l'économie portuaire en activité tout en renouvelant l'intéressement en prévision du retour prochain des échanges. Il semble en fin de compte qu'une maison de commerce réussisse au Havre son ascension à la condition d'afficher des ambitions raisonnables.

---

<sup>4977</sup> ADMor, E 2404, Lavigne du Havre à Delaye frères du Havre sur l'esprit procédurier et prompt à la chicane des négociants havrais, « Je croirois quil conviendrait de proffiter de ce moment de tranquillité vous savés qu'on est icy assés Ingénieux pour s'opposer au repos public... », 08/07/1775.

La synthèse forcément réductrice des modes opératoires du négoce havrais fait toutefois également apparaître plusieurs préoccupations. Peu de maisons de négoce acceptent en définitive de se lancer dans l'expansion de leurs affaires par le contrôle de filiale vertical, de crainte d'immobiliser sur de trop longs délais des capitaux propres dont l'emploi est jugé plus utile ailleurs. Beaucoup de maisons acquièrent rapidement la conviction qu'on se fait inévitablement des ennemis sur une petite place de commerce comme Le Havre quand on ne se cantonne plus à son propre état<sup>4978</sup>, ce qui s'avère particulièrement pénalisant dans une économie d'échange reposant sur les relations de réseaux. En étendant verticalement leurs affaires, le comptoir, la société aliène une partie de la flexibilité qui constitue un atout majeur face aux crises commerciales récurrentes. La limitation volontaire du nombre d'associés peut passer pour une réplique convenable à ce problème afin de préserver la rapidité de réaction décisionnelle. Enfin beaucoup de négociants craignent une confusion voire une aggravation des pertes et profits en cas d'intégration de la filière de production sucrière coloniale par la prise de contrôle d'habitations par le comptoir. Le cloisonnement comptable étanche des branches d'activité ainsi que la stricte séparation des responsabilités entre associés ou par délégation à une succursale coloniale sont évidemment requis comme parade à ce problème.

Sauf cas de malheurs particuliers ou familiaux<sup>4979</sup>, à une extrémité comme une autre l'échec est le plus souvent au rendez-vous, soit d'un côté par manque total d'ambition d'un petit consignataire, soit de l'autre par l'excès des grandes affaires spéculatives. La prudence et la régularité du renouvellement d'opérations soigneusement réfléchies, surveillées, mesurées, remises en cause de bout en bout priment après 1763 car le temps n'est plus à l'enrichissement rapide dans le grand commerce colonial<sup>4980</sup>. Le négociant havrais placé au cœur du Système atlantique reste toujours attaché au principe de pluriactivité des trafics (trafics sûrs de la commission, la consignation, coups spéculatifs ponctuels), à la circulation constante des capitaux employés par sa société, méticuleux à conserver en activité le réseau de ses connaissances. Nul n'ignore que le grand commerce demeure depuis la fin du XVIIIe siècle une des principales filières de la promotion sociale dans la France du XVIIIe siècle. C'est donc au prix de la maîtrise de ces multiples paramètres modulables au gré des stratégies

---

<sup>4978</sup> ADMor, E 2382, Delaye frères à Pierre L'Esguillier de Paris, « Nous avons parlé a Mrs herryer et le Couvreur au Sujet de vos indigos ils nous ont dit ne pas vouloir se charger de votre Commission ne voulant pas se Brouiller avec Mr Lemonnier... », 23/04/1776.

<sup>4979</sup> ADMor E 2404, Etienne Claude Isabelle du Havre à Joseph Delaye de Lorient, « Ce pauvre père Lavigne est mort de Samedi au Dimanche. La carrière qu'il a parcourü a été bien parsemée d'Epines. Enfin la tache qui couvroit son neveu va s'effacer avec le temps ; car l'objet n'étant plus, on oubliera tout. C'est l'usage constant », 22/02/1785.

<sup>4980</sup> ADYvelines, E 1444, fds. Kersaint, *Mémoire sur la Compagnie des Indes*, « L'esprit du commerce demande des bénéfices surs, Et non des grands bénéfices ».

élaborées comme de la conjoncture traversée que le négociant espère bâtir son accumulation capitaliste. Pourtant ne faut-il pas maintenant envisager de quelle manière se produit avec succès cette accumulation puis se demander comment le négociant entend traverser sans dommages les crises fréquentes qui secouent les milieux d'affaires portuaires : l'élaboration par l'élite du négoce d'une stratégie anticyclique associée à la prise de contrôle socio-économique de la cité constituent-elles une possibilité satisfaisante de diversification intéressante des placements et offrent-elles une protection convenable du patrimoine ?

## 6. NEGOCIANTS, TERRITOIRES ET SOCIETES

### 6.1. DYNAMIQUE CAPITALISTE ET STRUCTURE SOCIALE

#### 6.1.1. LA « MACHINE A FABRIQUER LE CREDIT »

*La règle de l'économie est de ne dépenser que la moitié de son revenu, si l'on veut conserver son capital et le tiers du produit si l'on veut conserver son fonds.*

Francis Bacon (1561-1626).

Le but premier de l'établissement d'un négociant consiste à profiter de la « machine à rêves » qu'est le grand commerce atlantique pour assembler, accumuler le capital nécessaire à son élévation sociale afin de vivre selon les critères socioculturels propres au modèle de réussite sociale appartenant au XVIII<sup>e</sup> siècle. Mais l'ascension du négociant est tout autant unique que multiple ou pour le moins clanique. Toutes les trajectoires négociantes n'atteignent pas leur objectif, loin s'en faut, en dépit des diverses précautions prises. L'élévation individuelle ou familiale résulte également des complexes stratégies croisées d'alliances matrimoniales, sociales entreprises au sein du milieu négociant local. La transmission du modèle culturel découle logiquement de cette politique pour protéger et accroître le patrimoine et la prééminence de la parentèle, soit par la poursuite des activités commerciales, soit plus audacieusement par l'accession familiale à une position encore plus éminente dans l'étagement de la société, en participant à la vie politique de la cité ou de l'Etat pour exercer davantage sa prééminence sur les autres corps sociaux. Elle achève son parcours par l'abandon de l'instrument qui a fait la fortune familiale pour une autre strate plus éminente qui lui confère désormais, par le pouvoir ou par le savoir, la puissance et la reconnaissance sociale.

Constituer puis arrondir son capital préoccupe constamment tout propriétaire d'un patrimoine, mais comment aborder la question particulière de la dynamique capitaliste du négoce havrais sans être préalablement influencé par les brillantes réussites négociantes des autres ports coloniaux<sup>4981</sup> ? Sans doute est-il préférable de débiter le propos par quelques

---

<sup>4981</sup> Cf, G. Duby (dir.), *Histoire de la France urbaine...op. cit.*, III, p. 369, à Nantes, le nombre de négociants passe de 230 négociants en 1725 à plus de 400 en 1790, la masse de leurs capitaux circulants estimée à 6

touches impressionnistes dont l'intention consiste à montrer simplement la diversité des parcours négociants par quelques allers et retours informatifs entre l'individuel et le collectif effectués par tâtonnements par la seule contrainte de la documentation existante<sup>4982</sup>. Au début de la guerre de la Ligue d'Augsbourg, l'échevinage du Havre très endetté ne dispose plus que d'un crédit très affaibli. Pour faire face à ses obligations, des négociants sont approchés pour prêter des capitaux à la municipalité. Mais bien que les quelques grands marchands notables de la place soient encore assez aisés en apparence, ils ne disposent pas assez de fonds propres pour constituer ces avances considérables, surtout par la cessation du commerce.

Un siècle plus tard, quel est le bilan comptable de l'essor du grand commerce colonial au Havre ? Examinons quelques bilans d'affaires à la lueur des déclarations fiscales. Un négociant de rang intermédiaire parmi d'autres<sup>4983</sup>, Joseph David Baudry établit son comptoir de négoce au Havre en 1782 avec un capital convenable de 40.000 lt. Il fixe le revenu annuel de ses fonds à 2.000 lt à 5 % d'intérêts sur le capital, une pratique courante au Havre<sup>4984</sup>. Les bénéfices retirés de son commerce de 1782 à 1792 s'élèvent à 135.538 lt mais les pertes le réduisent à 57.068 lt en 1793. A titre de comparaison, les évêchés de Reims ou d'Orléans, bien loin de passer pour « crottés » parmi le Clergé, rapportent en 1778 à leurs bénéficiaires un revenu annuel de 50.000 lt<sup>4985</sup>.

Placé juste à un rang immédiatement inférieur aux premières maisons dans la hiérarchie des fortunes négociantes, Etienne François Lemonnier, l'un des deux associés de la société Etienne et Bonnaventure Lemonnier frères en activité depuis 1751, déclare sous la raison de Etienne et Bonnaventure frères ont fait en société 392.131 lt de bénéfices depuis cette date jusqu'en 1792. Il possède dans sa part sociale en 1793 pour 20/48<sup>ème</sup> d'intérêts en marchandises générales d'une valeur de 117.616 lt, ainsi que sur 44.680 lt en cotons. Il détient aussi 3 intérêts sur des navires malouins pour 12.051 lt, puis 2.750 lt de parts sur 5 allèges de Seine, et un ensemble de parts de propriétés sur 21 navires désarmés au Havre, à

---

millions de lt., atteint en 1790 le total de 23 millions de lt. Le patrimoine négociant est donc multiplié en moyenne par 3,85 *per capita* pendant le XVIII<sup>e</sup> siècle.

<sup>4982</sup> Sources consultées : Arch Nat, G/7 493, rapport du 28/04/1689. AMLH, fds. Rév., G 116. ADSM, C 62. ADSM, 17 BP 116.

<sup>4983</sup> ADSM, 40 JP, papiers divers, l'inventaire après décès d'André Limozin du 01/07/1789 donne un total de 400.000 lt plus les meubles, biens-fonds, le stock de marchandises et des rentes agricoles des fermes du Pays de Caux.

<sup>4984</sup> AMLH, G 118, Jean Christophe Rohner et Antoine Schmuck, de J.C. Rohner et Cie, prennent 5 % d'intérêts annuels sur les fonds qu'ils ont déposés dans leur société de commerce, an II. Le taux réel de profit moyen annuel des placements ordinaires sous l'Ancien Régime est de 2 %.

<sup>4985</sup> Cf, J.-P. Bertaud, *Les causes de la Révolution française*, Paris, A. Colin, 1992, p. 73, l'archevêque Antoine Eleonor Léon Le Clerc de Juigné reçoit annuellement en 1781 un revenu de 200.000 lt. *Ibid.*, p. 22, les princes de Condé reçoivent annuellement 750.000 lt de gratifications du roi. E. Pénicaud, *Faveur...op. cit.*, p. 157, n. 243, un intendant perçoit chaque année un traitement de 20.000 lt environ à la fin du règne de Louis XIV.

Granville, à Saint-Malo et à Marseille ce qui souligne, avec le commerce en commission des denrées coloniales, l'intérêt du trafic de redistribution au grand cabotage éprouvé par cette maison. De plus ce négociant a en son particulier divers intérêts sur 7 allèges de Seine d'un montant total de 8.650 lt, intéressé dans la manufacture de tabacs du Havre pour 6.000 lt et est souscripteur de l'emprunt national patriotique de 1789 pour 6.791 lt. Pour mieux évaluer ces deux précédents exemples à leur juste valeur dans la hiérarchie bourgeoise, rapportons les bénéfiques à l'échelle de la société civile comprise au sens commun pour constater que ces gains réalisés indiquent une aisance financière confortable des deux négociants en question<sup>4986</sup>.

Si l'on s'intéresse maintenant aux valeurs inscrites en compte pour apprécier grossièrement l'importance des échanges coloniaux du Havre, l'exemple de Foäche frères figurant parmi le « gratin » du négoce et de l'armement colonial depuis le début du XVIIIe siècle déclarent en 1793 le bilan suivant : Foäche frères doivent à leur maison du Cap François 2.974.672 lt et ont en avoir 2.394.973 lt en 1793. L'avoir se répartit en 1.424.110 lt en marchandises en magasins et chez divers négociants, 280.000 lt estimés en 5 navires à quai au Havre, les effets en portefeuille produisent 408.739 lt, les créances solvables dues aux Foäche se montent à 292.124 lt (en comparaison des 600.000 lt de créances commerciales sur la succession du négociant Jacques Chauvel décédé en 1785). Il existe donc une hiérarchie large et ouverte de la fortune négociante havraise, cette dernière semble d'autant plus élevée que le démarrage de la société remonte à une période reculée dans le XVIIIe siècle. Mais tous les négociants ne meurent pas riches<sup>4987</sup>, certains subissent même le malheur d'avoir « bu la grenouille », ce qui signifie que leur comptoir a fait faillite<sup>4988</sup>.

Par contraste avec Foäche frères, la succession de feu Jacques Martinot décédé en 1769 énonce les valeurs en effets de commerce plus ou moins douteux trouvés chez ce négociant du Havre montant à 42.524 lt dont un contrat de Grosse avec le capitaine Le Sage sur l'*Aimable Marthe* décédé au Cap François pour 3.000 lt de France par contrat du 2 septembre 1769, 3.939lt sur une créance de capital de 5.000 lt seulement rentrés en caisse suite à la faillite de Bourdet & Lefaucheur du Havre, non compris 30 % reçu de la répartition

---

<sup>4986</sup> Cf, Ph. Salvadori, *La vie culturelle en France aux XVIe, XVIIe et XVIIIe siècles*, Paris et Gap, Ophrys, 1999, p. 176, Elie Catherine Fréron (1718-1776), la bête noire des Philosophes, anime à partir de 1755 la revue l'*Année littéraire* parue de 1754 à 1790 dont les ventes exceptionnellement élevées lui rapportent 20.000 lt de revenus par an ce qui passe alors pour une très bonne affaire.

<sup>4987</sup> ADSM, 2C, inventaire après décès du 03/04/1777 de feu le négociant Noël Augustin Lenormand Duplessis. La masse inventoriée donne : meubles 13.000 lt ; argent et billet : 36.396 lt soit au total : 50.208 lt, 19/04/1777.

<sup>4988</sup> ADSM, J 152, Jean Marc Belot à Elie Lefebvre frères de Rouen, « Stuart existe et n'a que ce qu'il faut pour vivre en ne mangeant que du pain et du cidre c'est un homme qui est plaint de tout le monde. », 05/03/1789.

faite de son vivant. Les autres effets et non-valeurs inventoriés ne montent pas non plus bien haut à 25.693 lt dont 20.214 lt argent de France dus par Pierre Doublé, un capitaine insolvable de la Martinique également créancier de David Chauvel avant 1763. La fin pitoyable de cet établissement havrais s'explique par un volume d'affaires réduit et mis à mal par la faillite d'un important débiteur Bourdet & Lefaucheur du Havre et de Paris dont les dettes s'ajoutent au reliquat des mauvaises créances résiduelles de la période précédent la guerre de Sept Ans.

Ce petit florilège introduit la question de la dynamique capitaliste comme résultante du grand commerce colonial dans la stratégie d'élévation socio-économique négociante : comment fonctionne la machine à fabriquer le capital négociant ? Les opinions s'accordent généralement pour admettre que la période couvrant les décennies 1730 à 1750 constitue l'âge d'or du grand commerce colonial pendant lequel les grandes fortunes des négoce des ports de mer se sont édifiées grâce à la traite négrière<sup>4989</sup>. A la question des profits négriers du négoce havrais, que répondre ? Tout bilan des profits commerciaux semble impossible à dresser de manière rigoureuse faute de documentation et en dépit de méthodes d'estimations économétriques audacieuses<sup>4990</sup>. Il faut se contenter de bribes d'informations cueillies au détour d'une correspondance qui, au-delà de la promesse d'un bon profit, se révèlent décevantes pour appréhender globalement de quelconques bénéfices négriers havrais<sup>4991</sup>. Il y a pourtant très peu de chances que les bénéfices de la traite négrière havraise fassent exception et détonnent en comparaison des performances des autres ports négriers européens.

Hugh Thomas note le déclin des profits négriers à la fin du XVIIIe siècle en Angleterre tant que subsiste la concurrence française<sup>4992</sup>. En dépit d'une brève et légère

---

<sup>4989</sup> Cf, la synthèse des travaux proposée par A. Buffon, *Monnaie et crédit en économie coloniale*, Basse-Terre, SHG 1979, p. 21, les bénéfices du commerce colonial sont considérables les plus entre 1724 et 1740 ; les voyages circuiteux sont moins avantageux que ceux de la droiture mais le trafic négrier reste le grand moteur de l'expansion commerciale car il anime le commerce de droiture ; le mode de règlement du commerce colonial laisse une grande place au crédit et au paiement en denrées du cru.

<sup>4990</sup> Cf, G. Daudin, « Comment calculer les profits de la traite ? » in *Outre-mers : Revue d'Histoire*, n° 336-337, 2<sup>e</sup> sem. 2002, p. 43-62, privilégie l'exploitation des comptes d'expéditions de traite sur le recours à la théorie économique de la concurrence ou la construction d'expéditions théoriques. Ne faudrait-il pas plutôt envisager, conformément aux stratégies négociantes, l'examen de l'évolution du profit global des activités commerciales d'une société de négoce au lieu d'isoler les seuls armements négriers ? Ce point de vue est d'ailleurs partagé par O. Pétré-Grenouilleau in « Introduction », *loc. cit.*, p. 9, « c'est donc l'insertion de la traite au sein d'un système maritime et colonial beaucoup plus vaste, dans lequel se trouvent de multiples formes de compensation des profits et des pertes, notamment grâce aux politiques protectionnistes des nations coloniales, qui permet de comprendre sa longévité, malgré ses nombreux aléas. »

<sup>4991</sup> NCD, « Mrs CFC et Cie [Collow frères Carmichaël & Cie du Havre] have news of the safe arrival of one of their ships at St-Domingo, with upwards of 400 Slaves; having lost but four on the passage- What a sum of money the Soulsellers will gain by this Expedition ! », 27/02/1788.

<sup>4992</sup> H. Thomas, *op. cit.*, p. 443, « To summarize : considerable profits were made in the slave trade in the seventeenth and early eighteenth centuries. At the end of the latter era, however, prices of slaves rose considerably in Africa, so that profits averaged 8 to 10 per cent, the same kind of percentage obtained in ordinary commercial undertakings. ». Entre 1791 et 1800, le commerce négrier anglais, notamment de Liverpool

reprise entre 1785 et 1790, le nombre des expéditions négrières hollandaises à la traite libre s'effondre régulièrement depuis l'apogée de 1775 jusqu'en 1800 où elle devient insignifiante<sup>4993</sup>. En France, la traite nantaise, dont les bornes extrêmes de la rentabilité est analysée par Robert Lewis Stein principalement à partir des archives de la maison Chaurand<sup>4994</sup>, remarque paradoxalement le « boom » des armements négriers nantais, des profits bruts qui atteignent 50 voire 100 % de la mise de départ. En revanche, le négoce de Nantes contrôle beaucoup moins les opérations des retours en France : ses profits négriers nets ne dépassent guère dans le meilleur des cas 10 % grâce aux primes et au prix de l'allongement des recouvrements coloniaux qui ne cessent de s'accroître<sup>4995</sup>. Eric Saugéra, dans le cas de Bordeaux, insiste sur les difficultés rencontrées par les maisons négrières bordelaises pour obtenir le recouvrement complet des créances coloniales<sup>4996</sup>. A Saint-Malo, l'armateur Grandclos-Meslé peste régulièrement dans sa correspondance avec les comptoirs de Saint-Domingue sur les difficultés du grand commerce atlantique provoquées par l'accroissement des créances coloniales, elles même issues des nombreux voyages de traite et surtout de droiture effectués depuis la fin de la guerre d'Amérique<sup>4997</sup>.

En ce qui concerne le trafic de Droiture, Michel Morineau a démontré naguère l'existence du paradoxe commercial atlantique français au Siècle des Lumières. Les échanges de la France avec ses colonies antillaises sont constamment déficitaires ce que démontre déjà

---

achemine 400.000 captifs en Amérique par 1.340 navires. D'autre part la traite anglaise redevient plus profitable après 1790 en dépit du prix élevé des captifs, avec un profit moyen de 13 %, *ibid.*, p. 540. Kenneth Morgan ne partage pas ce point de vue in *Slavery, Atlantic Trade and the British Economy, 1660-1800*, Cambridge UP, 2000, p. 41, « There is no clear trend in British slave trade profits prior to 1750 » en critiquant les prétendus hauts profits obtenus d'après les surévaluations des cargaisons de captifs débarqués en Amérique et les surestimations de leurs prix de vente par la traite anglaise.

<sup>4993</sup> Cf, J. Postma, *The Dutch in the Atlantic Slave Trade...op. cit.*, graph. n° 12.1, trafics négriers de la WIC (1630-1745) puis de la traite particulière (1730-1800). O. Pétré-Grenouilleau, « La traite des Noirs et l'enrichissement de l'Europe » in *L'Histoire*, n° 215, nov. 1997, p. 69-70, les bénéfices moyens annuels sont estimés à 2,6 % pour la traite hollandaise, 10 % pour l'anglaise.

<sup>4994</sup> Cf, R.L. Stein, « The profitability of the Nantes Slave Trade, 1783-1792 », p. 793. R.L. Stein insiste surtout sur le caractère très irrégulier du trafic négrier nantais (perte < 42 % et gain < 57 %) qui conditionne la stratégie de risque calculé en association avec d'autres trafics moins rémunérateurs mais aux bénéfices réguliers.

<sup>4995</sup> Cf, P. Viles, « The slaving interest in the atlantic ports, 1763-1792 » in *French Historical Studies*, 1972, p. 533, « The resulting balance sheet of the slave trade, [...] suggests an annual rate of return of no more than 6 per cent for the most successful family firms, and as little as 1 per cent for many other investors. »

<sup>4996</sup> Cf, E. Saugéra, *Bordeaux port négrier. Chronologie, économie, idéologie, XVIIe-XVIIIe siècles*, Paris-Biarritz, Karthala, 1995, p. 272-279. Cf, H. Thomas, *The Slave trade...op. cit.*, p. 443, le taux de profit moyen de la traite anglaise : 50 £ par tête à la fin de la décennie 1780 en Afrique. Selon les périodes entre 1761 et 1807, les profits des expéditions négrières varient de 3 à 13 %. Ces taux sont encore plus réduits dans le cas de la traite hollandaise entre 1761 et 1800 (entre 1.43 et 3 %) contre 8 % pour période 1751-1760. A Nantes, entre 1783 et 1790, sur 25 comptabilités de négriers fiables, 10 font des gros Bénéfices, 6 rapportent plus de 19 %, 6 sont déficitaires, une expédition fait faillite et 8 accumulent des pertes lourdes par les créances coloniales non recouvrées à partir de 1792. Les 14 expéditions négrières d'Aaron Lopez de Newport (Rhode Island) entre 1760 et 1776, entre 4 et 7 sont bénéficiaires.

<sup>4997</sup> AMSaint-Malo, 18 S 2, Grandclos-Meslé à Sheridan Fitzgerald Ducros & Cie de Léogane, « Je trouve que jamais je n'avois éprouvé autant de Longueurs, les créances aux dits voïages montant au 19 de juin 1789 à

en 1787 le rapport Bertrand. Selon l'auteur du mémoire, les retours en denrées coloniales des Antilles donneraient régulièrement une perte minime aux expéditions des négociants-armateurs de métropole<sup>4998</sup>. Pourtant les performances du grand commerce colonial quadruplent globalement au cours du XVIIIe siècle en entraînant la fortune des grands négoce du commerce atlantique, mais d'autres historiens insistent de leur côté sur le caractère inégal des échanges coloniaux<sup>4999</sup>. Les profits négociants se greffent sur des filières commerciales plus ou moins longues, complexes. Le capital est généralement payé de suite au comptant, mais les bénéfices à venir des opérations d'Amérique s'étirent en longueur sur de longs mois. Pour démêler le vrai du faux, il faudrait retrouver le taux de profit. Il s'agit d'un indicateur intéressant quand on parvient à le reconstituer entièrement, ce que les archives des sociétés havraises ne permettent pas. Même dans le grand commerce au loin, réputé le plus fructueux, le taux de profit des maisons de négoce métropolitaines ne cesse de varier. Des échanges des plus excellents au départ finissent par devenir médiocres par la banalisation d'un trafic ou d'une denrée. Après 1783, on constate la décline des bénéfices provenant du commerce des îles dont les marges des armateurs sont en partie préservées artificiellement grâce aux primes du gouvernement concédées pour la traite. Le commerce avec les Etats-Unis et le Levant stagne. Seul le commerce d'Asie, vers l'Inde et la Chine se révèle suffisamment profitable pour attirer le capital marchand européen<sup>5000</sup>.

Mais au lieu de se focaliser entièrement sur la question des seuls profits négriers, ne faudrait-il pas plutôt s'interroger sur les rythmes de l'enrichissement négociant, sur la rentabilité générale d'une société et de ses diverses opérations commerciales avec les colonies ? Le profit constitue certes la finalité du comptoir, au moins assurément pour les nuées de commissionnaires, mais qu'en est-il pour les négociants-armateurs placés au cœur

---

936,750<sup>l</sup> 13<sup>s</sup> 2<sup>d</sup> je sais bien que les dernières années ont été difficiles, mais j'espère aussi qu'avec des soins vous aurés faits ou feres rentrer dans cette année une bonne partie de cette Somme... », 12/07/1790.

<sup>4998</sup> Arch. Nat., A.E. B<sup>III</sup> 442 : Compte-rendu des observations faites sur le commerce de l'Amérique. 1787. *Pertes sur les retours*. "Les retours en denrées des Colonies, [...], ont de tout tems donné des pertes, et lors même de la plus grande prospérité. Elles étoient regardées comme inhérentes à la nature de ce Commerce, dont les opérations étoient calculées sur ce pied, et les Négociants ne s'en plaignoient pas, parce que les bénéfices sur l'entrée les dédommageoient ordinairement." Avant 1783, les retours donnaient le pair (perte limitée au change de 33 1/3 entre métropole et colonie), les pertes ne s'élevaient à peine quelquefois qu'à 2 % au plus au-dessus du change de 33 1/3 entre la livre tournois de France et la livre coloniale en vigueur aux Antilles françaises. Or, depuis la fin de la guerre d'Amérique, les pertes sur les retours dépassent constamment 10 à 20 % au-dessus du change de 33 1/3. Le négociant doit alors augmenter son prix de 25 lt par quintal à la vente de sucres terrés au Havre par rapport à l'achat au Cap François pour retrouver le pair ce qui réduit d'autant sa compétitivité sur le marché européen.

<sup>4999</sup> Cf, F. Braudel, *L'identité...op. cit.*, I, p. 314. L. Meignen, « Le commerce... », *loc. cit.*, p. 583-614. Ch. Louis-Joseph, « Le Commerce antillais de la France au XVIIIe siècle » in *Historial Antillais, op. cit.*, p. 264-282.

<sup>5000</sup> Cf, L. Dermigny, *Cargaisons indiennes, Solier & Co 1781-1793*, 2 vol. Paris, éd. du SEVPEN, 1960. Les frères Delaye quittent Le Havre, en raison de la stagnation du commerce maritime après 1778, pour s'établir à Lorient dans les armements avec les Mascareignes et l'Inde.

du Système atlantique ? Si l'on observe schématiquement le mobile financier d'une opération négrière, on remarque que l'habitant et l'armateur s'accordent pour la transaction sur des captifs sur une créance réglée partie comptant, partie à termes, c'est à dire à crédit. L'accumulation des créances coloniales, ne constituerait-elle pas en définitive pour l'armateur, plutôt que le seul profit, la véritable manifestation de l'enrichissement négociant permettant d'accroître et de reconduire de nouvelles affaires ? En d'autres termes, la question exclusive du seul profit négrier serait-elle anachronique au XVIIIe siècle ?

Les comptabilités havraises consultées valident cette interrogation provocatrice : les ventes de captifs ne représentent qu'une partie de l'opération commerciale, le profit est généralement réemployé dans des achats de denrées coloniales revendues en Europe, la circulation du capital permanente anime la spéculation mercantile, le crédit accumulé amplifie le chiffre d'affaires. A chaque étape des transactions effectuées tant en droiture qu'en traite, on se heurte à variation constante des cours de chaque denrée marchandise d'Europe ou des captifs. Les essais d'estimation des profits négriers deviennent d'ailleurs vite inopérants par la diversité des valeurs de référence exprimées en livres coloniales ou tournois, la foison de taxes et de frais, l'allongement des créances coloniales. Enfin vers la fin du XVIIIe siècle, peut-être a-t'on sous-estimé la hausse générale des prix par rapport à la rentabilité du système ainsi qu'au volume global des tonnages expédiés par les Havrais.

Les cours des marchandises de traite augmentent, le prix des esclaves à la côte d'Afrique tend lui aussi à s'accroître, les habitants demandent de plus en plus de captifs et les prix s'envolent à Saint-Domingue, la demande coloniale devient de plus en plus exigeante et capricieuse, la forte concurrence internationale entretient la hausse des prix des denrées sur les marchés coloniaux. En revanche, leur abondance en Europe a pour conséquence une hausse plus ou moins modérée des cours selon les denrées, diminuant par conséquent la marge du négociant. Le circuit, victime de son succès, finit pourtant par s'engorger, ce qu'Adam Smith appelle l'*overtrading* ou excès d'échanges<sup>5001</sup>. Le négociant peut-il compenser cette inflation qui menace à terme son profit en accélérant la rotation des capitaux, en faisant appel au crédit bancaire ?

Est-il alors possible de mesurer l'accumulation du crédit d'une maison de négoce au Havre ? La seule ressource documentaire utilisable pour y parvenir demeure les bilans de la société Bégouën Demeaux & Cie, maison d'armement et de négoce colonial de premier rang

---

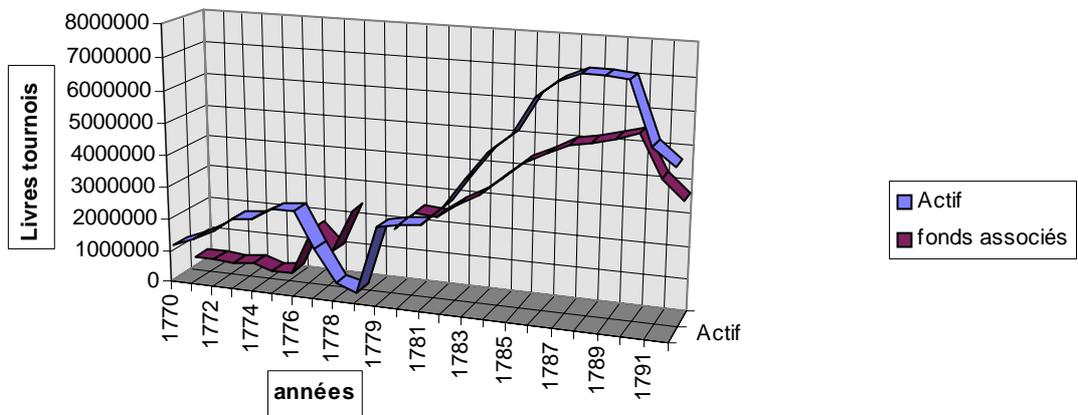
<sup>5001</sup> Cf, Ch. Kindleberger, *Histoire mondiale...op. cit.*, I, p. 32.

au Havre. Ceci en restreint d'office toute tentative de généralisation des résultats à l'ensemble des maisons havraises car l'histoire exceptionnelle de cette société ne peut prétendre à elle seule représenter l'ensemble du négoce havrais. En revanche, la comptabilité générale de la société permet d'en retirer de fructueux enseignements sur le fonctionnement interne d'une belle « machine à fabriquer du crédit ». La démarche suivie pour l'exploitation documentaire propose une lecture par étapes en présentant ci-dessous l'évolution globale des bilans annuels de l'Actif de la société, puis en expliquant à partir d'une analyse plus détaillée de l'Actif comment les associés « fabriquent » de la croissance commerciale avant de conclure par une pesée des profits retirés des sociétés successives par les intéressés.

Le graphique ci-dessous de l'évolution croissante de l'Actif sur les capitaux inscrits en Passif des sociétés successives Bégouën Demeaux & Cie de 1770 puis de 1779 renseigne sur l'évolution annuelle des affaires de cette maison dirigée par Jacques François Bégouën Demeaux l'oncle jusqu'à son décès de 1779 puis par le neveu. On ignore les bilans précédant l'année 1770, mais il est fort probable que la période 1770-1773 marque la récupération d'un passage difficile lors de la brève crise de 1769-1770. Le succès commercial de cette maison remonte aux premiers armements négriers entrepris en société depuis 1750 avec l'expédition de son premier bâtiment pour la côte d'Afrique, le *Prince Henry* de 150 tx capitaine Jacques Joseph François Renault, suivi de la *Princesse d'Angole* puis de la *Jeune Victoire* et d'une prise anglaise l'*Aurore*.

Figure 200 Evolution comparée de l'Actif et des fonds des associés de Bégouën Demeaux & Cie

### Evolution comparée de l'Actif et des fonds des associés de Bégouën Demeaux et Cie



source : Arch. Nat., fds. Bégouën Demeaux & Cie, 1 Mi 651-R1. Le capital ou mise de fonds des intéressés ou associés inscrit au Passif diffère de l'Actif et des bénéfices nets avant répartition. Pour calculer le fonds des intéressés, le comptable de la société fait la différence entre le total de l'Actif et le total du Passif brut. L'addition du Passif brut et des fonds des intéressés doit produire une somme égale à l'Actif. Les possessions coloniales familiales de Saint-Domingue ne sont pas comprises puisqu'elles dépendent de Guillaume Bégouën puis de sa veuve. Le système des avances coloniales répercutées en Actif gonfle les bilans, attire les crédits bancaiers de Paris et entretient la circulation positive (=augmentation comptes courants) de remise des effets de commerce chez Veuve Tassin et fils de Paris, Lecouteulx & Cie de Paris et Rouen, Tourton et Ravel...etc.

Tous ces navires sont armés en traite par une société d'armement au capital de 420.000 Lt apporté par une dizaine d'intéressés de Paris et l'oncle Bégouën Demeaux<sup>5002</sup>. A ces navires, Bégouën Demeaux y adjoint deux bâtiments gros porteurs, l'*Africain* et l'*Argonaute* armés en droiture pour les Îles du Vent et Saint-Domingue pour rapporter les denrées coloniales reçues en paiement des captifs vendus.

Cette première société est remplacée pour les armements négriers par une nouvelle société spécialisée appelée la Société de Guinée, dans laquelle l'oncle Bégouën Demeaux dépose 230.000 Lt. En janvier 1761, Bégouën Demeaux prend comme associé Pierre Jean Duval pour la tenue comptable de ses sociétés en prévision des réarmements plus importants qu'il envisage au retour de la paix. Cette décision préside à la fondation de la première société Bégouën Demeaux & Cie au capital de 300.000 Lt pour 6 ans et dissoute en 1769. En 1763, Bégouën Demeaux arme simultanément deux bâtiments de 200 tx pour la traite, le *Jason* et le *Thésée* suivi en 1764 de la *Médée* de 260 tx tout en adressant ses gros porteurs, *Achille*,

<sup>5002</sup> Cf, M. Bégouën Demeaux, *Mémorial...op. cit.*, I, p. 81.

*Patrocle* et *Phoenix* à Saint-Domingue, la Martinique étant jugée moins rentable qu'avant 1756.

Ces armements renouent avec la stratégie d'approvisionnement régulier en captifs de Saint-Domingue où les navires sont généralement consignés à Stanislas Foäche Hellot & Cie puis St. Foäche Morange & Cie du Cap François, ou à divers autres comptoirs amis comme Sheridan Gatechair & Cie. Ainsi, la maison expédie ses trois négriers en 1765, un seul en 1766, deux en 1767, mais aucun en 1768. L'année suivante, une nouvelle société d'armement négrier Bégouën Demeaux & Cie dite de 1769 lance pour la traite l'*Ajax* de 200 tx avec le *Jason* rebaptisé le *Minotaure*. Mais aucun navire n'appareille pour l'Afrique en 1770, car on ne dénombre en tout que 4 départs du Havre cette année la en raison de la violence de la crise économique. Une nouvelle société Bégouën Demeaux & Cie dite de 1770 remplace la Bégouën Demeaux de 1761 pour accueillir le neveu Jacques François engagé au comptoir depuis 1763 comme nouvel associé. La reprise de 1771 marque un essai de nouvelle stratégie négrière avec l'usage d'une corvette de traite la *Diligente* de 50 tx qui accompagne l'*Ajax* pendant que l'*Andromède* de 200 tx entreprend classiquement sa campagne négrière.

Dès lors la progression de l'Actif s'accroît notablement jusqu'en 1776 par ce système de roulement des expéditions. En revanche, le capital de la société ne poursuit plus une évolution parallèle à l'essor des armements et au nombre de créances qui s'élève depuis 1770. Les associés constatent alors que le total des fonds en mer se monte à 1.722.020 lt et que d'autre part le capital fonds de la société n'atteint que 1.260.731 lt. Par cette différence notable, le crédit de la société devient quasi nul car il laisserait à penser aux clients et fournisseurs que les capitaux de la société sont intégralement risqués dans les opérations en cours d'une part, et que les affaires fonctionnent dangereusement à découvert, même temporaire, d'autre part dans l'éventualité de leur reconduite. Il est donc immédiatement décidé entre les associés, soucieux de conserver la réputation bien établie du comptoir, de recapitaliser le fonds social par des apports d'argent frais pour la somme de 1.200.000 lt répartie entre 300.000 lt pour Duval, 750.000 lt pour l'oncle Bégouën et 150.000 lt pour le neveu. Au 31 décembre 1776, l'Actif atteint donc 2.610.916 lt.

La tension croissante en Amérique septentrionale apparue entre les *Insurgents* et les troupes anglaises fait craindre un prochain déclenchement de la guerre maritime entre l'Angleterre et la France. L'année 1777 voit reculer l'Actif de la société de près de la moitié, aussi il est décidé pour préserver le capital de ne pas la proroger davantage et d'en entamer la liquidation devenue effective au 31 décembre 1778 quelques mois après le déclenchement des

hostilités franco-anglaises. La nouvelle société Bégouën Demeaux & Cie de 1778, composée pour  $\frac{3}{4}$  par l'oncle et pour  $\frac{1}{4}$  le neveu ne survit que quelques mois. La suspension des échanges avec les colonies engage l'associé Pierre Jean Duval à se retirer peu avant le décès de l'oncle Bégouën Demeaux survenu le 24 mars 1779 qui déclenche la liquidation des sociétés Bégouën Demeaux & Cie encore en activité. Désormais le neveu Jacques François et sa tante veuve Bégouën, née Catherine Foäche, restent seuls aux commandes de la nouvelle société Bégouën Demeaux & Cie de 1779. Tous les fonds recueillis de la liquidation des sociétés éteintes sont réinjectés dans l'Actif en plus des créances coloniales et des marchandises inventoriées en magasin. La neutralisation des navires rendue désormais possible en 1780, la société se joint à Veuve Delonguemare Delasalle et fils, Jean Baptiste Féray & Cie, Saint-Vincent frères et Delannoy du Havre pour neutraliser en tout six bâtiments auprès de la Maison de Commerce impériale et royale mise sur pied à Anvers et Bruges par le comte Charles de Proli<sup>5003</sup>.

De 1780 à 1782, l'Actif repart à la hausse grâce aux échanges avec les colonies sous pavillon neutre. L'ascension de l'Actif se poursuit régulièrement au retour de la paix en gagnant grâce aux créances coloniales près d'un million de livres supplémentaires environ chaque année jusqu'au plateau de 1787-1790. L'évolution des fonds des associés en hausse régulière traduit la bonne santé de la société qui reverse à chacun des deux associés un bénéfice annuel prélevé sur le chiffre d'affaire de la société. On remarque toutefois entre 1783 et 1787 l'écart croissant entre la courbe de l'Actif et celle des fonds. Une fois de plus, les créances de la maison et les marchandises invendues aux colonies s'accumulent de plus en plus dans l'Actif ce qui permet de reconduire de nouvelles expéditions financièrement garanties par les retours en denrées coloniales à venir ou reçues en droiture au Havre.

Ce phénomène persistant des dettes coloniales s'explique donc par l'augmentation du nombre de ses armements pour les Antilles. Dérèglement commercial ou emballement du système ? En réalité un peu des deux car plus de navires sont armés pour les Îles, plus les créances s'accumulent pour former un dangereux abcès de l'endettement, plus il faut en armer

---

<sup>5003</sup> ADSM, 216 BP 412-415. W. Houtman de Smedt, *Charles Proli, Antwerps zakenman en bankier, 1723-1786. Een biografisch en bedrijfshistorische studie*, Verhandelingen van de Koninklijke Academie voor Wetenschappen, Letteren en Schone Kunsten van België, Bruxelles, 1983 et L. Dermigny, *Le Commerce à Canton...op. cit.*, III, p. 955-970, fils de Pierre Proli un des fondateurs de la Compagnie d'Ostende, succède à son père dans la maison de banque d'Anvers puis fonde en 1754 la Chambre d'assurance des Pays-Bas. Il devient comte en 1768. Pendant la guerre d'Amérique Proli est également aux prises avec un armement pour les Indes orientales. Ostende et Bruges connaissent un boom des trafics de 1780 à 1782, notamment avec la déclaration de guerre anglaise à la Hollande en décembre 1780. Une autre maison d'Ostende, Liebaert Baer Derdeyn et Cie ont des succursales aux Etats-Unis, y introduisent des Noirs ainsi qu'à Cuba et neutralisent les 6 navires de la société Pierre Godefroy & Taveau du Havre.

de nouveaux pour maintenir la progression du chiffre d'affaire entretenant le cercle vicieux des échanges forcés<sup>5004</sup>. L'entrée en possession d'une habitation par le négociant-armateur bride quelque peu l'emballement des créances mais la gestion directe d'une exploitation agro-industrielle génère d'autres difficultés si elle n'est pas gérée de manière rigoureuse. Ces problèmes paraissent d'ailleurs propres à l'ensemble du grand commerce atlantique puisque Paul Butel remarque par exemple les mêmes difficultés à Bordeaux pour les grandes maisons d'armements Gradis ou Bonnaffés<sup>5005</sup>.

Le déclenchement du processus révolutionnaire casse la croissance du crédit. Les armements négriers ne sont presque plus reconduits, la société fait rentrer le plus de fonds restés dûs par les colons aux Antilles dès 1789 en raison de l'affaiblissement général des administrations coloniales. Les troubles aux Îles françaises d'Amérique précédant la révolte servile générale de Saint-Domingue dérèglent profondément le ressort du commerce colonial qui ne se brise réellement qu'en 1792. Dans la déclaration de l'emprunt forcé de l'an II, la société Bégouën Demeaux & Cie déclare avoir encore 806.000 lt de créances à Saint-Domingue considérées comme perdues sur divers habitants et consignataires en plus de diverses dettes irrécouvrables ou fonds sur deux navires d'un montant de 154.205 lt. Quatre navires de la maison sont réquisitionnés par la République. L'habitation familiale gérée par Senneber est placée sous séquestre. Les bilans interrompus par la Terreur ne permettent plus de suivre les nouvelles stratégies de la société jusqu'en 1799.

Tableau 280 Bilans de Bégouën Demeaux & Cie de 1779 sous le Consulat et l'Empire

<b>Bégouën Demeaux &amp; Cie</b>	<b>Année d'exercice</b>	<b>Actif</b>	<b>Fonds des intéressés</b>	<b>Bénéfice net avt répartition</b>
BDM 1779	1799	2.761.620	2.459.173	?
BDM 1779	1800	2.870.254	2.533.375	?
BDM 1779	1801	2.890.043	1.630.962	-902.551 (pertes)
BDM 1779	1802	3.169.397	1.523.702	-909.864 (pertes)
BDM 1779	1803	3.037.531	2.545.597	-
BDM 1779	1804	2.941.373	1.692.976	-800.358 (pertes)

source : Arch. Nat., fds. Bégouën Demeaux, 1 Mi 651-R1.

La société conserve en Actif ses créances coloniales datant de la période 1791-1793, car de nombreux négociants conservent l'espoir de recouvrer leurs créances une fois la conquête de Saint-Domingue achevée pour recapitaliser à bon compte l'Actif lors de la

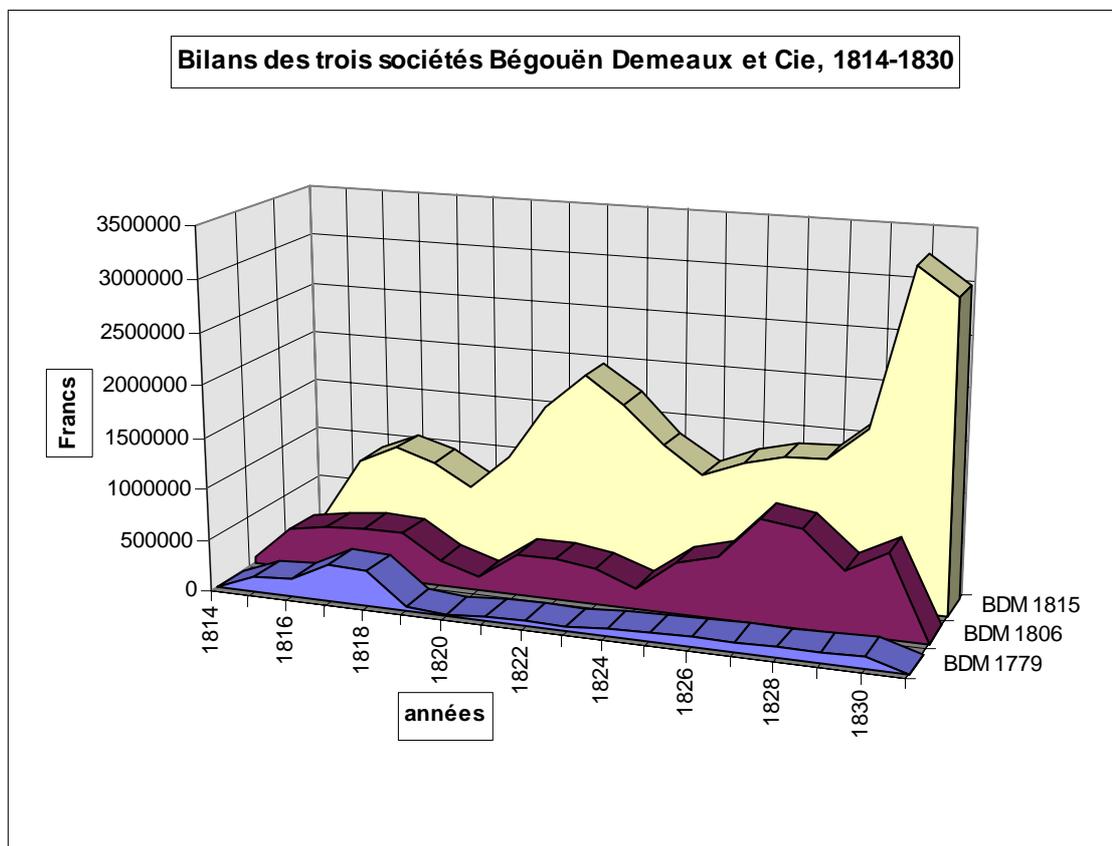
<sup>5004</sup> Cf, P. Butel, « Le trafic colonial de Bordeaux de la guerre d'Amérique à la Révolution » in *Annales du Midi*, 1967, p. 302-305, rappelle les causes générales du grand négoce colonial bordelais : grands investissements imprudemment engagés dans le commerce maritime, et surtout les nombreuses difficultés de recouvrement des créances coloniales entretiennent la crise financière du négoce.

<sup>5005</sup> Cf, P. Butel, *Les négociants bordelais l'Europe et les Îles, op. cit.*, p. 270-277.

reprise des affaires de leur maison de commerce. Mais les affaires ne sont pas bonnes car dès la reprise des échanges à la paix d'Amiens, les bilans annoncent des pertes élevées tant par la mévente que par l'impossibilité de se faire payer des dettes énormes dûes à Saint-Domingue par des créanciers disparus ou ruinés (tabl. n° 280). L'Actif plus important en 1803 s'explique par l'armement négrier de *l'Eurydice* pour Angole, capitaine Lepicard.

Les fonds des intéressés se reconstituent également cette même année par les premiers arrivages reçus de Saint-Domingue dont l'économie de plantation s'est considérablement reconstituée depuis les troubles de 1791 pendant la période de Toussaint-Louverture. Mais les résultats du redémarrage des échanges coloniaux sous le Consulat sont dans l'ensemble défavorables à la société. A cela il faut y ajouter séparément les pertes subies par les chambres d'assurances havraises causées par la brusque et imprévisible reprise du conflit franco-anglais. La suspension des échanges maritimes avec les colonies pendant les guerres napoléoniennes contraint la société à liquider ses affaires commerciales pour ne plus avoir à gérer que son patrimoine. Trois sociétés se partagent désormais la comptabilité du patrimoine comme des opérations maritimes (graphique suivant). La Bégouën Demeaux & Cie de 1806 est consacrée au premier chef à la gestion du vaste patrimoine foncier patiemment constitué depuis la liquidation des Biens du Clergé de 1790. Bégouën désaccouple prudemment entre deux sociétés distinctes le foncier du commercial en cas de difficultés dans les affaires. La Bégouën Demeaux & Cie de 1779 est vouée à la liquidation de l'ensemble de l'arriéré de Saint-Domingue. La Bégouën Demeaux & Cie de 1815 aux mains d'André Bégouën, le fils de Jacques François Bégouën neveu, est consacrée aux nouvelles affaires commerciales, notamment avec les colonies.

Figure 201 Bilan des trois sociétés Bégouën Demeaux & Cie, 1814-1830



source : ADSM, 18 J/5. Bilans des sociétés Bégouën Demeaux & Cie 1779 et 1806 et de la société Bégouën-Demeaux 1815, valeurs en Francs. La société Bégouën Demeaux & Cie (désormais BDM) 1779 produit les comptes de pacotilles, rentes perpétuelles constituées sur des habitants ayant vendu leur habitation à J. F. Bégouën neveu après 1793, quelques comptes de navires et de marchandises de traite négrière après 1814, les loyers de comptoir et de magasins de la BDM & Cie de 1815. La BDM & Cie 1806 produit principalement les comptes des rentes foncières, fermages, et autres biens-fonds, ainsi que les dépenses familiales. Ces deux sociétés sont en compte courant avec la BDM & Cie 1815, la seule commercialement active et se livrant aux avances, échanges et armements de la métropole avec les colonies françaises, Cuba, la pêche à Terre-Neuve ou aux éléphants de mer en Atlantique sud. Le bilan de 1831 correspond à l'évaluation de l'Actif et du Passif (2.988.365 lt) établis lors du dépôt de bilan de la société au 20/10/1830 puis de la mise en faillite en 1831.

Après un premier essor commercial contrarié en 1819 par la violente crise financière<sup>5006</sup>, la Bégouën Demeaux & Cie de 1815 subit en 1821 le désastreux contre-coup des mauvaises affaires de Louise Foäche (1773-1850), veuve de Barthélémy Pierre Lecouteux de Verclives mort à Paris en 1805 à 37 ans, sous la raison de Veuve Lecouteux & Cie de Rouen. Le découvert bancaire de Veuve Lecouteux & Cie dépasse les deux millions en 1821 entraînant un concordat familial majoritairement garanti sur les biens fonciers de

<sup>5006</sup> Cf, M. Bégouën Demeaux, *ibid.*, p. 296, n. 22, la crise emporte Pannifex puis Schérer et Finguerlin de Paris ; les Eyriès font faillite au Havre le 02/03/1819. L. Bergeron, *Banquiers...op. cit.*, p. 85, 187 et 356 n. 97, faillite Pannifex en 1819, la société Boyve Pannifex et Cie a sous l'Empire un capital de 300.000 frs dont 100.000 appartiennent à des membres de la famille Pourtalès. Georges Frédéric Pannifex, négociant originaire de Lahr-en-Brigau ex-associé chez Gockel & Riedel de Paris faillie en octobre 1797 puis de Ferdinand Petitpierre, et associé avec Paul Boyve issu de la maison Coulon, dans la maison Boyve Pannifex & Cie pour 3 ans à compter de février 1810. La société s'étend en 1813 par l'entrée d'Udriet de Neuchâtel puis la commandite de Verdonnet de Neuchâtel et de Roeck d'Hambourg avec augmentation du capital qui passe à 512.000 frs. ADSM, 40 JP 11, Ernest Pannifex du Havre s'est associé avec Mérian et Cie de Londres et propose à Quenouille de Dieppe armateur du terre-neuvier le *Cerf* capne Lancel l'achat d'une cargaison de morues au Havre pour Naples en septembre 1815. Cf, J. Bouchary, « L'argent cher sous le Directoire et ses conséquences » in *Banque*, 1955, p. 229, la maison de banque Gockel Pannifex et Cie a déjà fait faillite à Paris en brumaire IV avec près de deux millions dûs à de mauvais débiteurs.

Jacques François Bégouën pour plus d'un million de francs. Peine perdue, puisque la « petite dame de Canteleu » s'entête à l'insu de sa famille dans ses dangereuses transactions sur les denrées coloniales (achat à terme et ventes au comptant souvent à perte). Sa faillite est prononcée le 24 octobre 1824 avec un Passif de près de trois millions de francs engageant les Foäche et les Bégouën à en rembourser les deux tiers.

La seconde alerte vient au cours des années 1820 des difficultés commerciales successives subies par les maisons Foäche & Cie et Bégouën Demeaux & Cie dont la stratégie commune repose presque trop exclusivement sur la confiance trop aveuglément accordée aux vieilles recettes du grand commerce colonial de l'Ancien Régime. L'Actif ne cesse donc de fondre entre 1822 et 1824. André Bégouën songe un temps en 1825 à cesser des armements mal gérés qui ne lui produisent que de la perte depuis les années précédentes<sup>5007</sup>. Pressé, sommé sans doute abusivement par sa femme Flore et le comte Jacques François Bégouën de ne pas renoncer aux affaires mercantiles pour des questions de prestige social, André Bégouën Demeaux maintient donc les liaisons commerciales avec les Îles du Vent. Les médiocres résultats des années 1826 et 1827 soulignent la stagnation des opérations en raison de l'échouement du *Ville de Cette*, des faillites de débiteurs aux îles, des mauvaises ventes. Mais au lieu de prudemment réduire la voilure comme la maison Daniel Ancel et fils par exemple, André Bégouën décide de se lancer plus avant dans les affaires en acceptant de dangereuses avances sur consignations de denrées coloniales avec la Guadeloupe, d'abord en prenant une participation dans la Banque de la Guadeloupe en 1827 puis en étendant les opérations sur les consignations de sucres par l'établissement de son fils Albert Bégouën à la Guadeloupe en avril 1829. Bien mal lui en prend puisque la faillite éclate un an plus tard. Mais probablement placé dans une mauvaise passe financière, André Bégouën n'avait sans doute guère d'autre choix commercial<sup>5008</sup>.

La stratégie d'André Bégouën consiste à drainer des consignations de sucres contre des avances importantes consenties à de puissants colons-négociants et armateurs négriers comme la société William Segond et fils de la Guadeloupe. Comme il ne s'agit pas d'obérer davantage le patrimoine foncier déjà bien écorné du clan, André obtient les fonds des avances

---

<sup>5007</sup> *Ibid.*, lettre du 31/01/1825, l'*Antigone* et le *Phénix* naviguent à perte et sont désarmés. AMLH, S 4, Bégouën Demeaux & Cie à Lepelley, armateur de Granville, sur l'*Albert*, capne Pelletier, « si son arrivée à la Martinique est un peu prompte il pourra y trouver un bon placement, un fret avantageux et des retours plus favorables que ceux des deux premiers voyages, les prix s'étant beaucoup modérés dans cette colonie... », 10/09/1822.

<sup>5008</sup> AMLH, S 5, André Bégouën demande à Vimont de Montivilliers, receveur des impôts d'Ingouville, de retarder de quelques jours la présentation d'un billet de 32.922 francs et un autre de 32.449 frs, 27/02/1827.

nécessaires de la part des banquiers Mallet frères & Cie, Outrequin & Jauge et Delessert<sup>5009</sup>, ce qui explique le bond effectué par l'Actif de la société Bégouën Demeaux & Cie qui dépasse trois millions de francs en 1829. Le moment est pourtant vraiment mal choisi pour se livrer à ce genre d'affaires très dangereuses que sont les acceptations de traites à découvert aux colons pour en recevoir la consignation de leurs envois de sucres en retour. C'est s'enchaîner à nouveau au boulet des créances coloniales d'avant 1791, c'est devoir supporter le risque de fournir des fonds sans garantie d'être payer en retour si l'économie coloniale entre en turbulence dans une crise en ciseaux.

Or les prix des sucres des Îles du Vent ne cessent de s'effondrer pendant que les coûts de production des habitations s'envolent depuis 1828 ce qui accentue de manière très inquiétante l'endettement colonial<sup>5010</sup>. De plus, le naïf Albert Bégouën, englué avec la bénédiction des deux familles dans une idylle sentimentale avec une fille Segond, se prend les doigts dans les opérations spéculatives à grande échelle de la société William Segond et fils. Or cette société de la Guadeloupe suspend ses paiements le 1<sup>er</sup> août 1830. La catastrophe connue au Havre le 15 septembre plonge dans la plus profonde consternation les nombreux créanciers havrais impliqués dans le système des avances faites à la société Segond et fils. Ne pouvant plus faire face aux importantes échéances réclamées par les banquiers, le naufrage de Bégouën Demeaux & Cie devient inévitable par la cessation de paiement. Ce désastre confirme l'échec complet au Havre de la stratégie commerciale centrée presque exclusivement sur les échanges avec les colonies depuis le début de la Restauration.

La société Bégouën Demeaux & Cie dépose le bilan en octobre 1830, suivie un mois plus tard par celle des Foäche après deux années de difficultés financières<sup>5011</sup>. Le volume de

---

<sup>5009</sup> Cf, L. Bergeron, « La signification de la propriété foncière dans les grandes fortunes d'affaires en France (Premier Empire-Restauration) » in *Annuario dell'Istituto storico italiano per l'età moderna e contemporanea*, 1979-1980, vol. 31-32, p. 68, et Arch. Nat., MCN, ét. LXII, liasse 874, crédit commercial de 300.000 francs ouvert par Mallet frères et Cie à Bégouën Demeaux garanti sur les biens-fonds de Jacques François Bégouën Demeaux pour un total de 835.000 frs.

<sup>5010</sup> Cf, Ch. Schnakenbourg, *La crise...op. cit.*, p. 159-161 et *passim*, graph. n° 8 et 9. Les cours des sucres bonne 4<sup>ème</sup> plongent de 30 % à Nantes, de 32 % à Paris, de 41 % au Havre et de 46 % en Guadeloupe entre 1828 et 1839. Les bénéficiaires des planteurs reculent inexorablement et ne peuvent faire face à leurs dettes contractées avec les négociants des ports de mer, *ibid.*, p. 169, graph. n° 11.

<sup>5011</sup> AMLH, S 5, Bégouën Demeaux & Cie suspend ses paiements le 07/10/1830. La société doit 7.500 frs pour des sucres reçus de Budan de Boislaurent et de son gendre Sévère de Longueville de la Guadeloupe. Elle les a fait retirer de la Douane en faisant payer les droits « par une autre personne pour ne pas augmenter sa perte ». *Bull. du GHC*, sept. 2002, n° 151, p. 3608, René Budan habitant de Saint-Domingue en 1743, dont les descendants figurent sur les rôles de l'indemnité de 1826. René Budan s'associe avec François Lory de Nantes pour établir une maison de commission à Saint-Domingue. M. Quénet, *op. cit.*, p. 190, n. 4, les Budan de Nantes forment une puissante famille négociante et coloniale ayant donné à la Chambre des Comptes de Bretagne un avocat général en 1757 et un président de en 1788. Le peintre créole Armand Budan est l'auteur de l'album de croquis *La Guadeloupe pittoresque*, Paris, Noblet et Baudry, 1863, cf, D. Bégot, « Sucre, îles, images :

leurs affaires est tel, l'importance de leur découvert est si étendu que tout cela rend impossible d'avance le secours financier de la Haute Banque parisienne<sup>5012</sup>. Bégouën père et fils doivent par exemple à la banque Outrequin & Jauge de Paris la somme de 140.000 frs. Le 14 octobre 1830, la banque demande l'exécution du contenu de la lettre de garantie du 2 juillet 1828 passée entre Jacques François Bégouën et Outrequin & Jauge pour couvrir les sommes avancées par cette banque à la maison Bégouën Demeaux & Cie. Outrequin & Jauge ont couvert cette créance par une hypothèque sur les biens du comte Bégouën : « sur telle position de vos biens qui est encore libre ou sur la généralité, afin que nous puissions arriver en ordre utile après l'acquittement des hypothèques qui les grèvent déjà »<sup>5013</sup>. Martin Foäche et André Bégouën doivent chacun un million de francs environ à Jacques François Bégouën, leur cautionnaire auprès des banquiers parisiens Outrequin & Jauge, Mallet frères et Delessert. Daniel Ancel décrit par le menu les problèmes financiers insurmontables qui ont entraîné ces grandes maisons de négoce au dépôt de bilan.

Après la liquidation, André Bégouën Demeaux, devenu secrétaire de la Chambre de Commerce et dont l'action véritable reste encore à éclaircir, vivote en apparence de petites commissions charitablement obtenues de ses anciens concurrents<sup>5014</sup>. Les faillites des deux sociétés familiales Bégouën Demeaux et Foäche sont suivies par Martin Laffitte & Cie qui liquide en 1831, puis c'est au tour d'Acher le jeune et de Quesney & Bretel de fermer le triste

---

iconographie et histoire aux Antilles françaises » in D. Bégot et J.-Cl. Hocquet (dirs.), *Le sucre, de l'Antiquité à son destin antillais*, 123<sup>e</sup> cong. nat. soc. hist. et scient. Antilles-Guyane, 1998, CTHS, 2000, p. 25.

<sup>5012</sup> ADSM, 40 JP 39, Ancel à E. Belland F. Blanc et Cie, « Le discrédit est à son comble pour les maisons qui forcent leurs affaires et qui étaient obligées d'avoir recours à des crédits et à des revirements. Ces ressources sont venues à leur manquer la confiance n'existant plus et chacun gardant et faisant rentrer le plus possible ses capitaux ce qui n'a fait présumer que la crise est loin d'être passée [...] La suspension de payment de E Defoncin sera mauvaise n'ayant à offrir que des créances sur les Colonies dont majeure partie douteuse [...] L'affaire de Bégouën Demeaux sera aussi mauvaise par la quantité d'acceptations de t<sup>es</sup> de maisons de chez vous. Baudin Etesse sont à Paris pour trouver des secours et inutilement : la masse de leurs affaires est trop considérable pour qu'ils puissent réussir dans ce moment, la G<sup>pe</sup> s'y trouvera compromise. Maillet Cage est également à Paris pour y chercher ressource, on croit qu'il pourra en trouver vu qu'il attend des sucres de la M<sup>que</sup> qui est la principale Colonie avec laquelle il travaille. La suspension de Mr Bégouën a beaucoup frappé le crédit de la maison M<sup>in</sup> Foäche et fils on a été pendant 4 à 5 jours dans la plus grande inquiétude sur cette maison, Elle continue ses pay<sup>ts</sup> mais cela nuit beaucoup à son crédit et un rien peut amener une suite fâcheuse. Bordeaux est encore plus affligé par les suspensions que n/ville. Tous les jours il y a des déconfitures sur cette place... », 12/10/1830. *Revirement*, t. de finance, proche du *clearing*, revirement de parties, de fonds, de deniers ou simplement revirement, manière de s'acquitter au moyen du transport d'une créance équivalente à la somme due (Littré).

<sup>5013</sup> ADSM, 18 J 12 et 22, la créance de 140.000 frs à 5 % l'an est transportée par acte notarié du 20/04/1831, étude Palfray du Havre, par Outrequin et Jauge représenté au Havre par Gaspard Augustin Toussaint, négociant de la société Veuve Millot Toussaint et Cie, à Charles Nicolas Michel Simon, commerçant de Fécamp pour 100.000 frs réglés en espèces métalliques et autres.

<sup>5014</sup> ADSM, 18 J 23, en pleine liquidation de sa maison de commerce depuis la faillite de 1830, André Bégouën-Demeaux dirige l'armement au Havre de la *Louise*, 373 tx, capne Coüé, vendue par Hottinguer & Cie à l'armateur négrier nantais Jacques François frères de Nantes, 17/09/1834. Sur cette maison d'armement négrier et l'historique de sa continuité commerciale de la traite au cours du XIX<sup>e</sup> siècle, cf O. Pétré-Grenouilleau, *L'argent de la traite*, Paris, Aubier, 1996, p. 219-220.

cortège des maisons déchues au Havre<sup>5015</sup>. Faute d'avoir compris clairement à temps les mutations endogènes comme exogènes subies par le grand commerce colonial<sup>5016</sup>, d'avoir réfléchi positivement sur les échecs précédents rencontrés par d'autres maisons havraises, comme Leseigneur Alexandre frères & Cie ou Firebrace & Davidson engagées dans la même voie, la faillite de Bégouën Demeaux & Cie devenait inévitable. Plus que son acharnement à poursuivre des armements pourtant déficitaires, il lui manque après 1815 dans sa stratégie commerciale le ressort central de l'enrichissement du Système atlantique : la traite négrière. On pourrait lui opposer le développement de relations commerciales avec l'Amérique latine qui semble réussir à d'autres négociants. C'est oublier la prépondérance commerciale de Martin Laffitte & Cie avec le Brésil qui ne lui réussit pas mieux en 1830, en dépit du puissant soutien financier de la banque Laffitte de Paris. C'est aussi pointer du doigt, dans cette crise, la responsabilité du fragile système bancaire qui précipite plusieurs maisons havraises dans la faillite.

L'exemple sans doute le plus évocateur de ce problème demeure le motif de la faillite de Baudin Etesse & Cie du Havre. Cette société est liée dès le début de leur activité avec la maison Larréa frères de Paris, Rouen et de Buenos Ayres ainsi que Bousquet père et fils de Lyon<sup>5017</sup>. Cette dernière maison pousse Baudin Etesse & Cie à développer ses relations commerciales avec Buenos Ayres en augmentant les avances à Larréa frères de cette ville. Le crédit nécessaire aux avances de Baudin Etesse & Cie à Larréa frères provient de la banque Roman Vassal & Cie de Paris. Pour remplir le crédit accordé, Vassal & Cie recevait les acceptations des traites honorées par Baudin Etesse & Cie. L'échéance de chaque paiement se faisait aux mêmes dates ce qui ne donnait lieu qu'à de simples opérations de « double remboursement », c'est à dire des compensations de balances de comptes entre Paris et Le Havre.

---

<sup>5015</sup> ADSM, 40 JP 39, Ancel au capne Delattre sur la *Saint Jacques*, « Depuis v/départ nous n'avons pas de maison marquante en faillite, mais n'avons des maisons gênées qui se sont mises en liquidation. La maison Martin Laffitte et Cie liquide et un de ses gendres reste ici pour liquider. Martin Laffitte a une place à Paris que lui a fait avoir son frère. Paul Delessert liquide aussi et va aller demeurer en suisse son pays. Beaucoup de maisons qui ont suspendu sont contraintes de déposer. », 14/01/1831. ADSM, 40 JP 39, Ancel au capne Lecomte à Saint-Pierre de la Martinique, « Nous avons la suspension de Quesney et Bretel c'est encore les colonies qui entraînent cette maison, il paroît que Chopard et Faure leur doivent beaucoup. », 08/03/1831 et suspension Acher le jeune. ADSM, 40 JP 39, Ancel à E. Belland F. Blanc et Cie, « Nous avons eu la suspension de Quesney et Bretel ce sont encore les avances avec les colonies qui entraînent cette maison ayant trop peu de moyens p<sup>r</sup> tenir à des retards. », 17/03/1831.

<sup>5016</sup> Cf, M. Bégouën Demeaux, *ibid.*, p. 160, Albert et Gustave Bégouën, les fils d'André, s'engluent dans les difficiles recouvrements des créances à la Guadeloupe pour le compte de la liquidation de la société paternelle. Edmond Bégouën, fils cadet né en 1821, part jeune résider aux Etats-Unis pour s'établir avec succès dans le négoce de cotons durant les années 1840-1850 avant de revenir en France. Martin Foäche fils (1770-1838) reprend le cours de ses affaires commerciales avec son fils Louis après la liquidation.

<sup>5017</sup> B. Gille, *op. cit.*, p. 314, mentionne la suspension en 1826 de Larréa, important négociant de cotons en France. Cette suspension n'est pas enregistrée au tribunal de commerce du Havre.

La mécanique bancaire se détraque brutalement lorsque Vassal & Cie, pressé par sa faillite prochaine, ne joue plus la règle du jeu et encaisse avant la date d'échéance 460.000 francs que n'ont évidemment pas en portefeuille Baudin Etesse & Cie, contraints à leur tour de suspendre leurs paiements. L'Actif brut montant à 4.745.006 francs aurait pu sauver la société, mais en réalité, après le décompte de 1.195.834 francs de pertes sur divers débiteurs des îles Bourbon et de Guadeloupe, et d'autres non-valeurs diverses, l'Actif définitif ne s'élève plus qu'à 2.545.106 francs contre 3.857.162 frs de Passif net. Le concordat du 28 février 1831 ne laisse aux créanciers que 50 % de la masse, réduit à 25 % ensuite en 1833 par le retard des paiements et de la mauvaise volonté des débiteurs des colonies<sup>5018</sup>. Le voyage de Paul Etesse à Bourbon en 1833 pour tenter de récupérer des créances ne change plus rien à l'affaire. C'est donc le dangereux système des avances à découvert aux colons qui précipite Baudin Etesse & Cie, Bégouën Demeaux & Cie et d'autres encore dans une déroute commerciale complète faute d'un système de crédit suffisamment étendu pour amortir les effets des grandes spéculations aventureuses sur les denrées coloniales. Pourtant les sociétés ont entrepris de réels efforts de gestion comptable au cours du second XVIIIe siècle comme le prouvent les améliorations successives apportées dans la présentation des bilans de Bégouën Demeaux & Cie. Quelles données comptables employer maintenant pour analyser l'accumulation du crédit de Bégouën Demeaux & Cie ?

Les sociétés successives ont connu quelques modifications de taille dans leur plan comptable, notamment avec l'entrée de Jacques François neveu de retour d'un voyage de formation dans les comptoirs des maisons du Nord. Dès l'entrée dans la société en 1770, les bilans deviennent semestriels, celui de décembre demeurant toutefois le plus détaillé. Le plan comptable fait aussi mention immédiate en haut de page du bilan de la valeur actuelle des postes et de l'excédent du débit ou du crédit à partir de 1770. Les associés s'efforcent désormais de connaître les postes comptables sensibles comme les marchandises restées invendues aux Îles par exemple dont les montants sont annuellement détaillés par débiteurs sur un registre séparés à partir de 1786. Les placements de fonds et d'intérêts sur divers bâtiments marchands font également l'objet de postes détaillés depuis la guerre d'Amérique. Il a donc fallu ne retenir que des postes budgétaires permanents et susceptibles d'indiquer l'évolution du crédit commercial. Les données retenues portent sur les dettes passives dues par la société à divers créanciers. Les dettes actives sont les créances dues aux Îles d'Amérique et en Europe par divers débiteurs à la société Bégouën Demeaux & Cie. Les

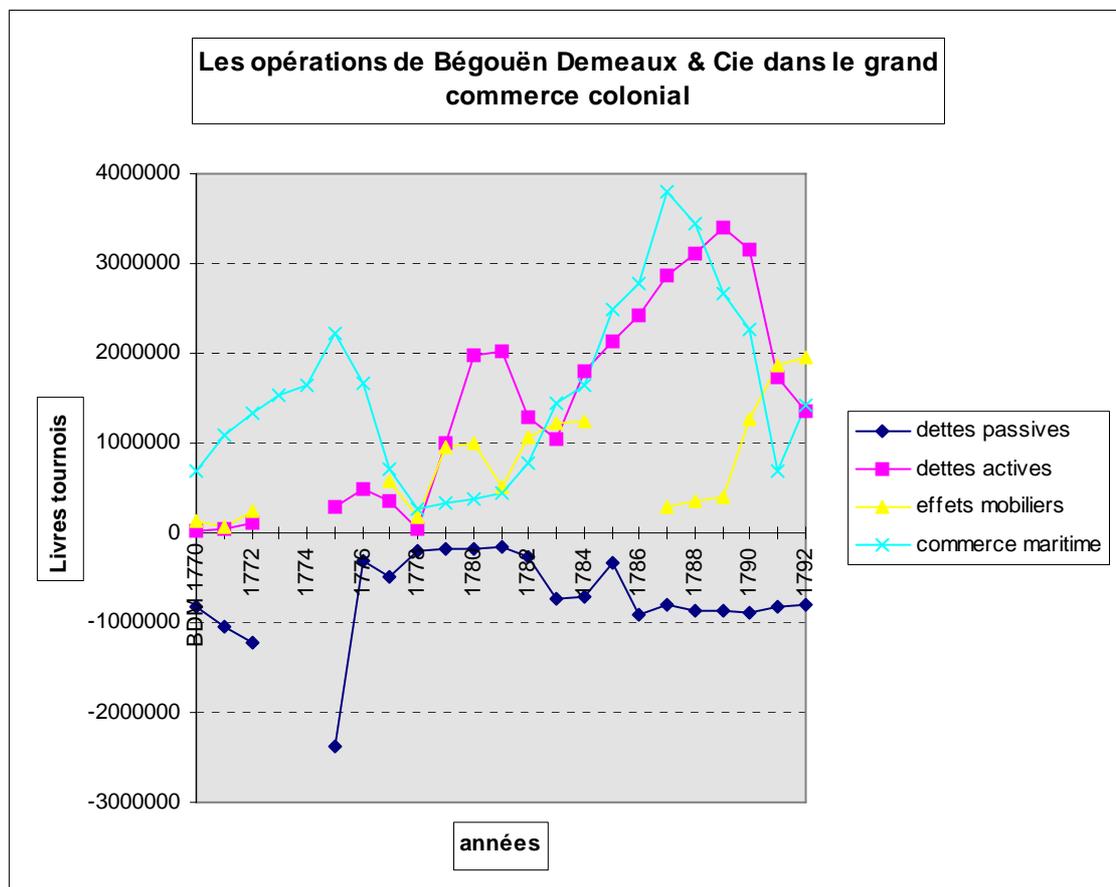
---

<sup>5018</sup> FHFB, 68 AQ 84, Delaunay Luuyt Burgy et Cie du Havre, co-syndic avec Alexandre Molinié de la masse, à Thuret & Cie de Paris, lettre du 20/06/1834.

effets mobiliers regroupent toutes les valeurs mobiles, cessibles et transportables en portefeuille (titres, coupons d'actions, assignats, lettres de change, billets à ordre, etc.). Le dernier poste représente les fonds dirigés dans les armements de navires, mise-hors et cargaisons en traite, en droiture et au grand cabotage vers le Nord et la Russie. Il reste maintenant à suivre les stratégies mises en œuvre par la société entre 1770 et 1792.

Les opérations se subdivisent en trois périodes très nettement distinctes sur le graphique n° 194 : la période 1770-1778, la guerre d'Amérique, puis la décennie 1783-1792. La première période correspond au grand *boom* décisif de l'essor agricole des quartiers de l'ouest et du sud de Saint-Domingue. Or, la société se méfie de l'explosion de la demande en main-d'œuvre servile de ces nouvelles zones mises en valeur car elle craint les mauvaises dettes. A l'exception d'une vente directe à Saint-Marc en 1773, un seul navire en 1775 se rend en droiture à Léogane. Tous les autres vaisseaux touchent systématiquement la colonie par l'escale du Cap François. Sur 14 expéditions négrières de Bégouën Demeaux & Cie relevées entre 1771 et 1777, 11 ventes simples ou successives ont lieu au Cap, 2 à Saint-Marc, 6 à Léogane, une indéterminée. Le problème des associés est donc le suivant : plus la société arme de navires en traite ou en droiture, plus l'Actif et les bénéfices s'accroissent mais plus elle s'endette parallèlement. A titre d'exemple, la société arme 11 négriers en 8 ans entre 1763 et 1770. Elle en arme ensuite 12 bâtiments en 4 ans de 1771 à 1777. La charge financière des armements est logiquement multipliée par deux pour les voyages de traite et alourdit d'autant le Passif. La société est inévitablement recapitalisée en 1776 avec un nouvel apport de 1.200.000 Lt qui éponge les dettes passives. Les associés se trouvent donc placés devant le dilemme suivant : comment développer les affaires de l'entreprise en évitant conjointement la spirale de l'endettement ainsi que l'immobilisation forcée de nouveaux capitaux ? La guerre d'Amérique laisse un délai suffisant à Jacques François Bégouën Demeaux et son neveu pour réfléchir au problème de croissance et trouver une solution financière satisfaisante.

Figure 202 Les opérations de Bégouën Demeaux & Cie dans le grand commerce colonial



source : ADSM, 1 Mi 651 R1, bilans de la société.

Durant cette période, Jacques François Bégouën comprend comment gagner de l'argent sans devoir en perdre au préalable par le jeu du crédit commercial, des avances et des créances actives. Il constate pendant le conflit que la navigation neutre ou en convoi lui procure sans trop de risques d'intéressants profits à la revente en France de denrées coloniales provenant de ses débiteurs ou des habitations familiales, sans immobiliser trop de fonds dans ses navires désarmés ou neutralisés (graphique ci-dessus)<sup>5019</sup>. Ses dettes actives s'élèvent en 1779 à 335.552 liv. col. attendues du commerce maritime avec l'Amérique, mais ses créances sur divers ont bondi à 1.005.740 lt. De plus, il faut y ajouter 916.055 lt de dettes dues en 1780 par J. Michel & Cie de Saint-Pétersbourg, un nouveau débouché que la société s'efforce de pénétrer lentement depuis 1763 avec la maison Homberg. Toutes ces créances restées en attente finissent par constituer une masse financière imposante qu'il faut faire exister dans l'Actif. Si l'écart arrive à s'accroître entre l'Actif et le Passif, sans augmenter les dettes passives bloquées autour d'un million de livre annuellement environ, le crédit s'accroît mathématiquement et le tour est joué.

<sup>5019</sup> Bégouën Demeaux & Cie neutralise ses navires auprès de la Maison de Commerce impériale et Royale de Bruges. Cette maison d'armement a été mise sur pied par le comte Charles de Proli d'Anvers.

Mais comment faire « gonfler » l'Actif ? Tout simplement en créant de la valeur ajoutée en augmentant, durant bien sûr une conjoncture économique favorable de type phase A, les créances ou dettes actives au moyen de la vente à haut prix de cargaisons d'Europe auprès de marchés périphériques réputés être des « paniers percés », avec les colonies ou la Russie par exemple. Ce système de « bulle » des créances coloniales entre pourtant totalement en contradiction dans les faits avec les cris déchirants des négociants des ports de mer déclamant tragiquement à l'unisson comme un coryphée contre les colons endettés, ces « tombeaux du négoce ». En réalité, cela n'a aucune importance pour une maison comme la société Bégouën Demeaux & Cie solidement nantie en biens-fonds, créances et valeurs. De surcroît, le fonds des associés régulièrement approvisionné par l'Actif se gonfle progressivement des remises provenant des créances antérieures dues aux précédentes sociétés Bégouën Demeaux en liquidation comme le montre les deux tableaux n° 281 et 282 :

Tableau 281 Remises provenant des liquidations des anciennes sociétés BDM & Cie

Années	BDM 1769 et Société de Guinée	BDM & Cie 1770
31/12/1779	78.000	895.780
31/12/1780	16.243	42.059
31/12/1781	21.000	759.424
31/12/1782	24.000	540.448
31/12/1783	42.000	410.974
31/12/1784	44.000	333.175
31/12/1785	48.044	299.429
31/12/1786	54.000	202.000
31/12/1787	-	179.947
<b>Total</b>	<b>327.287 lt</b>	<b>3.663.236 lt</b>

source : ADSM, 1 Mi 651 R2. Les seuls profits nets retirés lors des années de la liquidation de la BDM 1770 atteignent 10 fois environ le capital social de départ de 300.000 lt en juin 1770, à l'exclusion des profits annuels retirés pendant l'existence de la société BDM 1770. Les profits accessoires venant de la liquidation de la société LDS (précédant la Société de Guinée) ne sont pas mentionnés. La société LDS arme 4 navires dont 3 négriers (*Princesse d'Angole, Prince Henry, Aurore, Jeune Victoire*) pour 7 voyages de traite au capital de départ de 430.000 lt en 1752 (3 navires, armements et cargaisons) augmenté de 90.000 lt en 1753 pour l'*Aurora*, cf P. Dardel, *Commerce...op. cit.*, p. 358, la LDS se compose outre Jacques François Bégouën Demeaux du Havre, de 10 autres intéressés dont probablement Lopès l'aîné de Bordeaux, aussi armateur négrier (cf, Mettas, II, notice n° 1625).

Tableau 282 Accumulation des liquidations des anciennes sociétés, succession de mars 1779

Sociétés	Nb navires et voyages	Capital	Sommes attendues d'Amérique, argent de l'Amérique	Evaluation mauvaises dettes	Stock denrées coloniales invendu au Havre, argent de l'Amérique
BDM 1769	6 nav. et 19 voy.	1.200.000 lt	230.957 liv., plus 9.748 liv.	-200.000 lt	66.517 liv.
BDM 1770	11 nav. et 33 voy.	1.163.477 lt	1.714.613 liv., à 50 % de perte, reste 707.306 liv., plus 241.434 lt de capitaux en mer.	-300.000 lt	863.003 lt, déduire 30 % de perte reste 604.102 liv. plus 90.502 liv.
BDM 1778	4 nav. et 4 voy.	178.688 lt	451.592 liv. à 50 % de perte, reste 200.000 lt, plus 362.704 lt de capitaux en mer.	-51.552 lt déduits de la col. préc.	132.497 liv., déduire 30 % de perte, reste 92.748 liv.

LDS	4 nav. et 7 voy.	30.497 lt	271.593 liv., déduire 50 % de perte, reste 25.000 liv.	-221.593 lt déduits de la col. préc.	7.853 liv., déduire 30 % perte, reste 5.497 liv.
Total	15 navires, 63 voyages	-	2.680.895 liv.	-	1.071.736 liv.
BDM 1779	5 nav. et 6 voy.	-	271.593 liv.	-	6.000 liv. col.

source : Arch. Nat., 1 Mi 651-R1, succession Bégouën Demeaux 24/03/1779. En principe, la valeur de ce qui provient des Îles d'Amérique est exprimée en livres coloniales, ce qui provient de France pour les Îles l'est en livres tournois. La BDM 1779 est donnée logiquement au bilan du 31/12/1779. A cette dernière date toutes les sociétés BDM ont en compte un total de 2.669.218 liv. col. de solde dû aux Îles. Les invendus des colonies déchargés au Havre en entrepôts atteignent un total de 697.445 liv. col. Le capital de la BDM 1769 est distribué de la façon suivante : 385.000 lt d'intérêts déposés par l'oncle Demeaux dans le capital de la société 1769, 679.000 lt d'intérêts venant de la société 1769 et reversés dans son capital propre, 136.000 lt déposés dans le capital de la ditte société par divers.

Pour une maison de commission et d'armement dotée d'un capital initial beaucoup plus faible, le démarrage en affaire peut paraître plus délicat surtout si l'établissement a lieu en phase de banalisation d'un trafic réputé jusque là fructueux. Il lui faut travailler soit à crédit, soit avec un commanditaire ou plus rarement avec un banquier. Pour les uns comme pour les autres, le développement du crédit commercial d'une société de négoce est donc impossible à obtenir d'un banquier ou d'un capitaliste sans la certitude du gonflement des créances coloniales au moyen de la traite et de la droiture d'une part, et sans l'accélération de la rotation du capital par l'essor des armements marchands d'autre part. Cette stratégie fait rapidement ses preuves chez Bégouën Demeaux à partir de 1783 comme le souligne le tableau suivant n° 283.

Tableau 283 Répartition des voyages en traite et en droiture de la société Bégouën Demeaux & Cie, 1763-1793

Période	Navires armés en traite	Navires armés en droiture	Moyenne annuelle	Totalité navires
1763-1778 (16 ans)	25 (40,3 %)	37 (59,6 %)	D : 2,31 T : 1,56	62
1783-1789 (7 ans)	12 (52,1 %)	11 (47,8 %)	D : 1,57 T : 1,71	23
1790-1793 (4 ans)	1 (12,5 %)	7 (87,5 %)	D : 1,75 T : 0,25	8

source : P. Dardel, *Commerce...op. cit.*, p. 337. D : voyage en droiture ; T : voyage en traite négrière.

Les données mettent en lumière le changement de la stratégie des voyages au grand commerce colonial de la société avant et après 1778. A partir de 1783, le recul relatif de la droiture s'efface devant l'accroissement relatif du nombre de voyages de traite négrière, seuls capables de créer un volume conséquent de créances pour la société en substitution aux envois de marchandises à haut prix aux colonies ou en Russie pendant la guerre d'Amérique comme le confirme le tableau suivant<sup>5020</sup>. Ensuite, avec le bris du ressort central du Système

<sup>5020</sup> ADSM, 6 M 1059, mémoire de Séry, la rentrée des capitaux d'un voyage de droiture est plus rapide qu'un voyage de traite, (18 mois à 2 ans contre 2,5 à 3 ans au moins pour la traite selon Séry avec au-delà de 3 à 4 ans une perte supérieure à 80 %) et moins sujette aux pertes, mais la traite anime tous les autres secteurs de l'économie atlantique.

atlantique au début de la Révolution française, la droiture reprend brièvement l'avantage entre 1790 et 1793. Il faut d'urgence rapporter en Europe le maximum de fonds sous forme de denrées coloniales afin de réaliser les créances, c'est à dire donner le plus vite possible aux valeurs scripturales des créances une existence physique, réelle, palpable pour éviter la faillite de la société à l'établissement du bilan.

Tableau 284 Isolation de l'accélération de rotation du capital par les rotations de navires des BDM 1770 et 1779

Années	Nb voyages finis	Nb navires	Capital ou intérêt	Nb voyages en cours	Nb navires	Capital ou intérêt	Nb navires en armement	Capital ou intérêt
1772	14	7	1.322.690	-	-	-	-	-
1773	12	8	587.070	7	7	939.903		
1774	19	8	252.539	8	8	1.392.748		
1775	26	12	1.149.315	4	4	947.894		
1776	30	11	548.814	7	7	1.117.205		
1777				17	10	707.341		
1778				13	9	264.122		
1779	BDM 1770			7	6	191.320		
1779	BDM 1779							
1779	4	4	335.552	-	-	-	-	-
1780	5	3	384.737	-	-	-	-	-
1781	7	4	438.269	-	-	-	-	-
1782	4	4	133.747	4	4	640.458	-	-
1783	8	5	572.163	4	4	867.409	-	-
1784	10	5	538.936	2	2	878.121	4	266.524
1785	11	8	1.148.775	3	3	1.186.621	3	148.000
1786	17	11	1.544.279	3	3	1.062.109	3	180.000
1787	10	6	Amérique : 385.249	3	3	1.242.592	3	110.000
	7	5	Guinée: 1.100.853					
1788	12	7	1.499.648	7	7	2.377.702	-	-
1789	18	9	2.565.370	-	-	-	3	100.000
1790	21	9	2.106.324	-	-	-	4	170.000
1791	21	10	573.975	-	-	-	<b>4</b>	<b>113.200</b>
1792	23	10	1.239.827	-	-	-	<b>5</b>	<b>173.200</b>

source : Arch. Nat., 1 Mi 651 R1, NB : de légères différences existent entre les totaux figurant sur le bilan et chaque case car on n'a pas jugé utile de retenir les quelques commissions de peu d'importance. Les années de rentrées des voyages ne correspondent pas systématiquement aux années durant lesquelles le voyage a été effectué car un habitant ne règle jamais comptant l'intégralité de ses dettes. Il existe donc un certain délai d'attente entre le voyage du navire et les rentrées de capitaux successives étalées sur une ou plusieurs années de bilan. Montants exprimés en Livres tournois. Les données en caractères gras représentent les navires désarmés et sans emploi dans le port ainsi que la valeur correspondante donnée par le comptable pour 1791 et 1792.

Le tableau n° 284 ci-dessus détaille nettement l'accélération des rotations de navires destinées à soutenir le système des créances et complète les progressions des courbes des dettes actives et du commerce maritime (armements et cargaisons commercialisées). On s'aperçoit au passage que les bénéfices de la société n'ont jamais été aussi élevés que ceux retirés de la navigation neutralisée entre 1781 et 1782, grâce notamment aux prix artificiellement élevés des captifs et des denrées coloniales. On remarque que plus la fin des

années 1780 s'approche, plus les rotations de voyages s'accélérent pour entretenir l'accumulation de créances de la société tout en diminuant les charges pesant sur l'armement. Ce phénomène se généralise dans tous les grands ports coloniaux puisqu'on l'observe par exemple aussi à Nantes après la guerre d'Amérique<sup>5021</sup>. Le système fonctionne à plein jusqu'en 1787. Ensuite, le marché financier et monétaire du royaume entre en crise de confiance conjointement aux banqueroutes de l'Etat ce qui augmente notablement le loyer de l'argent prêté aux négociants des ports de mer par les Capitalistes<sup>5022</sup>. L'agitation politique en Europe affecte régulièrement depuis 1787 les opérateurs des marchés français et étrangers dont l'inquiétude se traduit par la baisse amorcée du change de la livre à l'étranger dès la chute de l'Ancien Régime. L'apparition des assignats en 1790 gonfle dangereusement les effets en portefeuille de Bégouën Demeaux & Cie. On les en fait sortir en acquérant dès que possible des Biens nationaux beaucoup plus sûr car le ressort central du grand commerce colonial s'est brisé entre 1787 et 1791. Quel est donc le volume des bénéfices retirés par les sociétés successives Bégouën Demeaux & Cie ?

Les comptes définitifs de la succession de feu Jacques François Bégouën Demeaux décédé le 24 mars 1779 présentent la ventilation des biens du négociant dans le tableau n° 285, hors affaires commerciales. Un tiers de sa fortune est immobilisée dans la société Bégouën Demeaux & Cie de 1778. Le patrimoine mobilier s'élève en tout à 190.302 Lt soit 6,27 % du total de la fortune. Les biens-fonds atteignent tant en maisons, magasins et ferme à 230.000 Lt soit 7,5 % de l'ensemble.

Tableau 285 Succession de feu Jacques François Bégouën Demeaux décédé le 24 mars 1779.

<b>Postes de la succession</b>	<b>Capital</b>
Dû par Bégouën Demeaux & Cie 1778	1.713.171 Lt
Intérêts sur 3 heux à titre personnel	1.582 Lt
Meubles meublants	38.892 Lt
Argent en caisse	428 Lt
3 billets de Loterie, tirage de juillet 1779	3.000 Lt
1 <i>idem</i> , tirage de juillet 1783	1.000 Lt
1 <i>idem</i> , tirage de juillet 1784	1.000 Lt
Rente, sur Foäche, revenu de 1.200 Lt, principal à	24.000 Lt
Rente, sur Veuve Delonguemare Delasalle et fils, revenu de 1.000 Lt	25.000 Lt
Rente, sur l'Hôtel de Ville du Havre, revenu de 150 Lt	3.000 Lt
Bien fonds, Ferme de l'Heure, revenu de 210 Lt/an	10.000 Lt
Bien fonds, Tènement rue Saint-Honoré au Havre revenu de 4.000 Lt/an	160.000 Lt

<sup>5021</sup> Cf, Halgouët, H. du, *Nantes et ses relations commerciales avec les îles d'Amérique au XVIIIe siècle*, Rennes, 1939, p. 195, l'armateur nantais De Guer écrit « Rien ne bonifie autant un voyage que la grande célérité [...] que le navire ne reste pas un quart d'heure inutile. Il ne faudrait pas dépasser un séjour de six semaines à deux mois aux colonies [...] Nous sommes écrasés par les retards [...] ce n'est que dans la célérité la plus vive des voyages qu'on peut espérer une amélioration. »

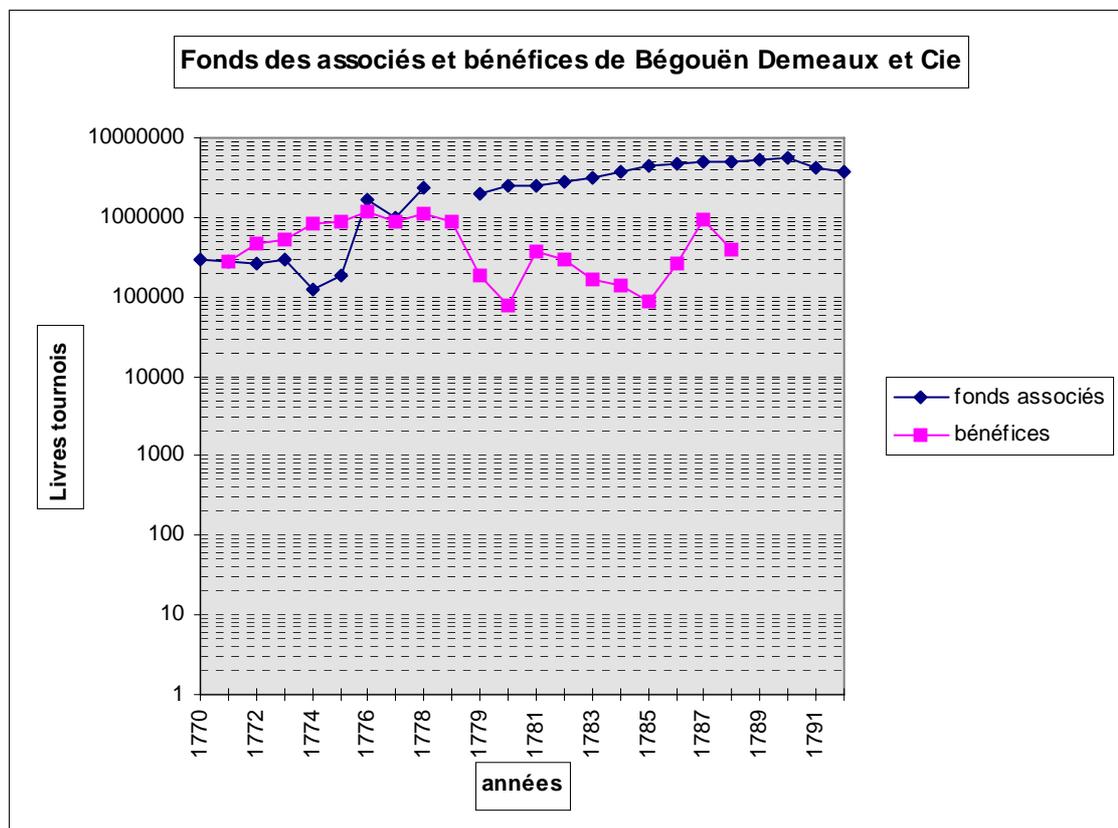
<sup>5022</sup> ADSM, J 151, Jean Marc Belot à Elie Lefebvre frères et Cie de Rouen, « je vois comme vous messieurs que les remises de l'année prochaine pourront absorber les bénéfices que nous ont procurer les bénéfices de cette année... ». 22/10/1787.

Bien fonds, maison sur la côte d'Ingouville, revenu à 1.000 lt/an	40.000 lt
Bien fonds, magasin, rue des Viviers au Havre, revenu à 800 lt/an	20.000 lt
Effets royaux, contrat de 10.000 lt sur 50 millions de 1760, à 2,5 %/an, revenu de 250 lt	4.000 lt
Effets royaux, annuités de 61.500 lt, à 2,5 %/an, revenu de 1.537 lt	24.000 lt
Effets royaux, Cuirs de 10.000 lt, à 1,5 %/an, revenu de 150 lt	2.500 lt
Effets royaux, contrat de 4.344 lt pour Mlle de Broglie, à 2,5 %/an, revenu de 108 lt	1.500 lt
Effets royaux, 5 contrats de 20 millions d'actions des Fermes, à 4 %, revenu de 3.600 lt	60.000 lt
Papiers du Canada de 1.000 lt, à 2,5 %/an, revenu de 25 lt	400 lt
Rentes et arrérages à déduire	-11.933 lt
<i>Pour mémoire, Rentes annuelles pour divers à déduire</i>	-1.826 lt

source : Arch. Nat., 1 Mi 647. *NB* : Le total de la succession de Jacques François Bégouën Demeaux à partager entre les héritiers s'élève à **3.034.575 lt** hors rentrées des chambres d'assurances de 1771 et 1774. Lors de la succession du 24/03/1779, Veuve Bégouën Demeaux reçoit 20.131 lt de capital en rentes hors intérêt prévue dans la contrat de mariage. Le capital total de l'oncle Bégouën atteint à sa mort 3.034.575 lt (dont 30.566 lt retirés de la BDM 1769, 363.586 lt retirés de la BDM 1770, 67.008 lt de la BDM 1778, société LDS 5.082 lt, ustenciles et comptoir 1.125 lt) partagés à mi-compte entre veuve Bégouën Demeaux et son neveu Jacques François Bégouën soit pour chacun la somme de 1.987.993 lt.

Mais plus qu'un tableau de situation, l'évolution des bénéfices retirés par les associés comparés avec les fonds des associés dans la société Bégouën Demeaux & Cie est plus parlante. Le comptable de la société calcule les fonds des associés en faisant la différence entre le Passif brut et l'Actif. Le calcul du bénéfice se produit de la façon suivante : en général, la BDM & Cie de 1779 produit toujours un excédent variable de l'Actif sur le Passif avant la répartition aux intéressés qui produit l'équilibre final attendu entre Actif et Passif. A partir de cet excédent, le comptable opère diverses déductions (achat de navires, frets dus par le roi, capitaux en mer, mauvaises dettes, soldes dus à l'Amérique, etc...). Le solde restant de ces diverses déductions correspond au total des fonds à répartir en bénéfices entre les intéressés de la Bégouën Demeaux & Cie 1779 au prorata de leurs mises de fonds dans la société.

Figure 203 Fonds des associés et bénéfices de Bégouën Demeaux & Cie



source : Arch. Nat., 1 Mi 651-R1. Pour la BDM & Cie 1769, exercice 1779, la répartition de 79.000 lt. se fait ainsi : 4/5<sup>ème</sup> à J.F. Bégouën Demeaux oncle donne 61.133 lt., 1/5<sup>ème</sup> à l'associé Pierre Jean Duval donne 9.027 lt. et pour divers sans précision 8.840 lt. La BDM 1770, exercice 1779 se répartit à 5/8<sup>ème</sup> pour l'oncle Bégouën Demeaux, 2/8<sup>ème</sup> pour Duval et 1/8<sup>ème</sup> pour le neveu Bégouën. La BDM 1778 se partage entre l'oncle (3/4) et le neveu (1/4) après le retrait de l'associé Pierre Jean Duval. La BDM 1779 se partage en 2/3 pour Jacques François Bégouën neveu et 1/3 pour veuve Bégouën Demeaux sa tante jusqu'en 1782 avant l'introduction du capital restant de la BDM 1770 en recapitalisation dans le fonds capital de la BDM 1779, translation apparue au bilan du 31 décembre 1783. Aucun état des retours ni soldes dûs en Amérique pour 1789. Les pertes en 1801 s'élèvent à 902.551 lt, en 1802 à 909.864 lt, et en 1804 à 800.358 lt. La fortune de Jacques François Bégouën neveu s'élève en 1788, à 4.074.000 lt, plus la gestion de 2.062.000 lt de Catherine Foäche, veuve de l'oncle J.F. Bégouën Demeaux et plus de 600.000 lt de l'habitation de Nippes pour le compte de veuve G. Bégouën née Berger, sa mère.

On mesure ainsi sur le diagramme ci-dessus n° 203, à travers l'évolution des bénéfices, la stratégie financière des sociétés Bégouën Demeaux avant et après la recapitalisation de 1776. Jusqu'à cette date, les associés prélevaient leur bénéfice mais sans réinjection de capitaux. Le fonds de la société n'évoluant pas, l'apport de capitaux frais devient impératif pour relancer la machine commerciale. Ces capitaux proviennent des bénéfices élevés retirés des exercices des années précédentes par les associés. A partir de la Bégouën Demeaux & Cie de 1779, l'associé Duval parti et l'oncle défunt, la stratégie de Bégouën neveu consiste à créditer la société par des approvisionnements annuels de fonds provenant de l'exercice précédent. Cela renforce le crédit de la maison à l'extérieur et accroît régulièrement les versements annuels de l'intérêt de 5 % versé par la société aux associés en rétribution de leurs capitaux déposés dans le fonds social.

L'évolution de la courbe des bénéfices, expression de l'écart entre Passif et Actif, traduit mieux la conjoncture à court terme des affaires dans la grand commerce colonial. Les affaires deviennent excellentes, les bénéfices atteignent le plus haut niveau avec le décollage des quartiers de l'ouest et du sud de Saint-Domingue à partir de 1773 ce qui y attire de nouvelles maisons de négoce<sup>5023</sup>. La guerre d'Amérique fait ensuite reculer les bénéfices jusqu'à la reprise de 1781 qui témoigne du succès de la stratégie de maintien des échanges avec les colonies sous pavillon neutre. Mais les cours artificiellement élevés aux Îles s'effondrent dès la normalisation des échanges maritimes au retour de la paix maritime. Par conséquent, la transition à la baisse des prix défavorable aux armateurs ayant des affaires en cours avec les colonies provoque le recul des bénéfices jusqu'en 1785, un phénomène également observé à Nantes, Bordeaux, Marseille et à Rouen<sup>5024</sup>. Le retournement de la tendance a lieu en 1786, la meilleure année de la période 1783-1792 en résultats commerciaux au Havre, marquée par les bénéfices exceptionnels engrangés l'année suivante. C'est en 1787 qu'il faut voir la fin de l'économie coloniale havraise d'Ancien Régime, un point d'inflexion également remarqué plus précocement par Jean Meyer dans le cas des armements nantais<sup>5025</sup>. Les bénéfices rediminuent en 1788, dernière année connue. Le principal reproche opposé à la démonstration provient de la seule référence comptable employée comme source. Il y aurait matière à fructueuse comparaison avec les registres d'autres maisons mais ils sont loin d'être légion.

Grâce aux papiers Féray conservés aux Archives Nationales en série 20 AQ, on dispose des bilans de Jean Baptiste Antoine Féray & Cie du Havre relevés dans les bilans de ses parents et intéressés Pierre Féray de Rouen de mars 1776 à sa mort en 1781 puis par sa veuve Henriette Lefebvre jusqu'en avril 1793 (graphique suivant).

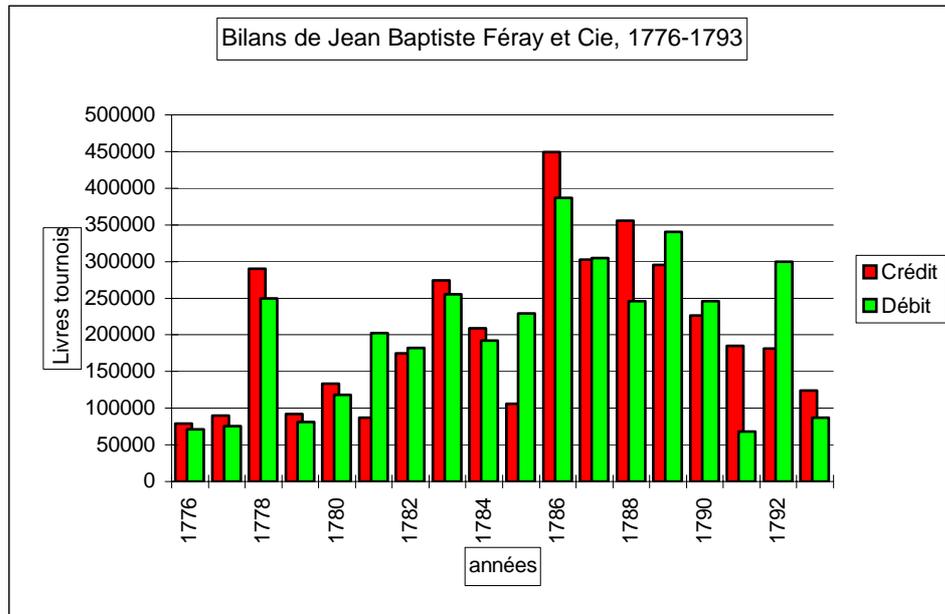
Figure 204 Bilans de Jean Baptiste Féray & Cie, 1776-1793

---

<sup>5023</sup> ADMor, E 2382, Delaye frères du Havre au marquis de Puységur à Saint-Pétersbourg, « Depuis votre départ de Paris pour la Russie il s'est présenté les moyens d'un Etablissement pour nous dans ce pays cy (Le Havre). Nous y sommes donc venu continuer nos petites affaires et en faire d'autres de Sorte que nous commencons avec Laide de nos amys a y jouir du Crédit auxquels nous devons nous attendre... », 24/04/1776.

<sup>5024</sup> Cf, J.-P. Bertaud, *Les causes...op. cit.*, p. 38.

<sup>5025</sup> Cf, J. Meyer, *L'Armement...op. cit.*, p. 247, les Chaurand traversent davantage d'échecs commerciaux après 1785, ils écrivent en 1786 que « pour un [armement] qui réussit, il y en a 15 qui sont écrasés ».



Source : Arch. Nat., 20 AQ 2, Journal de Pierre Féray puis Veuve Féray & Cie, 1776-1793. La série des bilans commence en mars 1776 pour s'achever en avril 1793.

L'évolution des bilans annuels des opérations de Jean Baptiste Féray laisse apparaître comme dans le cas de l'Actif la société Bégouën Demeaux & Cie de bons chiffres d'affaires en 1778, à la veille du plongeon des comptabilités en 1779. Les bilans ou l'Actif des deux sociétés reprennent mais de façon inégale un cycle de remontée parfois incertain puisque Féray & Cie dégage un déficit important en 1781 puis en 1785, en raison de la difficile liquidation des affaires liée à la fin de la guerre d'Amérique. Ensuite et pour les deux maisons havraises, les résultats atteignent dès 1783 le niveau de 1778 pour situer l'apogée de leurs affaires dans les toutes dernières années de l'Ancien Régime, soit entre 1786 et 1788. Mais à la différence de Bégouën Demeaux & Cie, Jean Baptiste Féray & Cie ne parvient pas à accroître son Actif sans parvenir à comprimer les dettes passives de sa société car le débit accompagne presque systématiquement les bons résultats des années exceptionnelles de 1778, puis de 1786 à 1788.

Ensuite les comptes fléchissent à nouveau et de manière assez inégale même selon les années pour le solde des bilans de Féray & Cie. Par comparaison avec l'évolution de la période antérieure à la guerre d'Amérique, on relève que le chiffre d'affaire annuel de Féray & Cie apparaît plus élevé entre 1786 et 1792 mais que la progression en est plus irrégulière et les déficits nettement plus accentués. Les soldes négatifs les plus mauvais apparaissent au terme de brefs cycles quadriennaux en 1781 (115.428 lt), en 1785 (123.312 lt) en 1789 (112.417 lt) et en 1792 (107.702 lt). Mais dès le début de la Révolution française, Jean Baptiste Féray & Cie parvient à maintenir l'équilibre, voire à dégager un excellent solde positif en réduisant considérablement ses dettes actives, ce qui en clair signifie qu'il restreint

de plus en plus ses expéditions de navires et de marchandises pour se dégager du grand commerce atlantique entre 1790 et 1792. D'une manière générale on relève donc une évolution très semblable des affaires de ces deux grandes maisons havraises. On peut alors raisonnablement admettre que la plupart des maisons de négoce de premier rang obtiennent sensiblement les mêmes résultats d'exploitation que les sociétés Bégouën Demeaux & Cie ou Jean Baptiste Féray & Cie.

Ainsi pour la période 1783-1789, l'évolution des bénéfices de la société Bégouën Demeaux & Cie évolue de manière irrégulière, ce qui tend à lisser d'une année sur l'autre la moyenne des bénéfices de la société entre 1783 et 1788 autour de 5 % avec un taux de bénéfice exceptionnel en 1787 de 13 % qui contraste en 1785 avec le taux le plus bas de 1,5% seulement<sup>5026</sup>. Les effets de l'Arrêt du 30 août 1784, lisibles théoriquement sur l'exercice de 1785 au plus tôt, ne se remarquent pas immédiatement sur les bilans de la société qui ne cessent de croître jusqu'en 1787. Au contraire, il semblerait même dans le cas de Bégouën Demeaux & Cie que l'ouverture des ports coloniaux à la concurrence étrangère soit relativement bénéfique. En revanche il n'est pas possible de trancher pour la période 1789-1792, pendant laquelle la concurrence anglo-américaine ne cesse de gagner de nouvelles positions commerciales à Saint-Domingue. Ces taux très faibles cités contrastent de manière éloquente avec ceux de la société Bégouën Demeaux & Cie pour la précédente période de 1771 à 1777. Annuellement, le taux de bénéfice de la société Bégouën Demeaux & Cie de 1770 s'élève à 35 % en moyenne, grâce principalement aux nombreux armements négriers expédiés du Havre par la société. Il progresse presque continuellement de 20 à 60% (respectivement de 20, 27, 24, 36, 34, 44, et 60 % mais 8 % seulement pour la nouvelle BDM & Cie de 1779).

Il n'est donc pas étonnant que, pour compenser les faibles taux moyens enregistrés après 1783 tout en augmentant leur crédit commercial, les maisons de négoce du Havre se soient trouvées dans l'obligation d'accélérer les rotations de navires et de cargaisons avec les colonies dans une fuite en avant générale pour faire face à la baisse de la rentabilité du grand commerce atlantique. Cela explique aussi le recours de plusieurs maisons d'armement havraises aux offres de services des maisons négrières anglaises établies au Havre. Des négociants-armateurs anglais comme Miles Barber, Collow frères Carmichaël & Cie,

---

<sup>5026</sup> ADSM, 6 M 1059, mémoire de Séry, « Pour évaluer le bénéfice ordinaire que, même dans les tems les plus fortunés, faisoit annuellement le Commerce, & déduction faite d'un dixième pour les pertes, on ne peut pas raisonnablement le porter à plus de dix pour cent [sic], y compris même l'intérêt de l'argent. ». Le calcul bénéfice sur Actif donne entre 1783 et 1788 les taux suivants pour la BDM et Cie de 1779 : 4 %, 2,8 %, 1,5 %, 3,9 %, 13 % et 5,2% pour la dernière année connue.

Haviland Le Mesurier & Cie y trouvent une clientèle potentielle en plus de leurs propres expéditions pour Tabago. Ensuite, le Système atlantique se grippe de 1787 à la Révolution. Trop de nouvelles maisons de négoce en concurrence au Havre, des marchés coloniaux engorgés ou trop endettés par rapport aux capitaux immobilisés dans l'outil agro-exportateur, une tension commerciale de plus en plus insupportable dans les villes coloniales, une agressivité commerciale insuffisante contre l'Angleterre sur les marchés de réexportation du Nord, ces problèmes s'ajoutent les uns aux autres pour déstabiliser progressivement le grand commerce colonial du Havre. Chaque société de commerce tente alors par tous les moyens possibles de réaliser ses créances en important le plus de denrées coloniales pour consolider l'Actif et le convertir en valeurs sûres.

En temps ordinaire, quel emploi compte faire le négociant de ses bénéfices ? Pour répondre correctement à cette question, il convient de mesurer au préalable les niveaux de fortunes négociantes et d'en élaborer une hiérarchie. La démarche paraît d'autant plus nécessaire que l'exemple précédent de Jacques François Bégouën Demeaux est trop excentré par son succès du reste du milieu négociant havrais pour prétendre le représenter convenablement. La question de la mesure des fortunes négociantes havraises apparaît déterminante pour en appréhender la hiérarchie et par voie de conséquence le dynamisme économique local ainsi que le devenir du capital accumulé<sup>5027</sup> ; existe-t'il par exemple une « stérilisation foncière » du capital par le négociant une fois sa fortune faite ? Faut-il atteindre un seuil minimal de richesse, un « point d'équilibre » pour atteindre au dynamisme social comme l'affirme Guy Chaussinand-Nogaret ?<sup>5028</sup> Plusieurs sources s'offrent diversement pour mesurer parfois empiriquement les fortunes havraises car elles présentent toutes des réserves plus ou moins contraignantes à leur usage. On peut recourir aux inventaires après décès mais outre le fait qu'ils n'existent uniquement en cas de partage de la succession, ce qui laisse de côté les fortunes des négociants célibataires ou à descendance monofiliale, on ne mesure qu'un enrichissement personnel et non collectif. Enfin, se pose la question de l'appréciation en valeur des biens matériels possédés par le négociant défunt<sup>5029</sup>. Les autres sources comme

---

<sup>5027</sup> Cf, P. Butel, « Le commerce atlantique français sous le règne de Louis XVI », in *Le règne de Louis XVI et la guerre d'Indépendance américaine*, actes coll. Sorèze, 1976, p. 78, insiste, par le biais des sources fiscales, sur les effectifs numériquement étroits des armateurs des ports de mer du royaume qui dominent les autres catégories socio-professionnelles portuaires. L'auteur rappelle aussi, derrière l'apparence des fortunes, la fragilité du mode d'accumulation capitaliste inhérent au Système atlantique. F. Braudel, *L'Identité...op. cit.*, p. 318, les gros profits du négoce sont concentrés dans un petit nombre de mains, en raison de la « supériorité de position » qui conduit à la multiplication des accessions aux fonctions et charges non négociantes mais socialement valorisantes.

<sup>5028</sup> Cf, G. Chaussinand-Nogaret, « Capital et structure sociale sous l'Ancien Régime » in *Annales, E.S.C.*, 1970, 2, p. 463-476.

<sup>5029</sup> Cf, M. Baulant, « L'appréciation du niveau de vie. Un problème, une solution » in *Histoire et mesure*, 1989, IV, p. 267-302.

les contrats de mariage présentent l'inconvénient de leur grande dispersion géographique voire de leur accès tout court, pour mesurer ponctuellement une fortune en voie de constitution.

C'est pourquoi la documentation fiscale ou censitaire, en dépit de ses imperfections bien connues<sup>5030</sup>, est uniquement retenue pour tenter d'appréhender d'un bloc la hiérarchie des richesses négociantes. Certains négociants, peu nombreux, enregistrés dans la paroisse de leur seigneurie échappent à l'évaluation négociante havraise comme Jacques Duval d'Eprémèsnil ou Michel Joseph Dubocage de Bléville. A partir des sources fiscales diverses comme la Capitation, la contribution patriotique de 1789, l'emprunt forcé de l'an IV, puis les contributions consulaires et impériales ainsi que les rôles censitaires de la Restauration, on obtient par la construction de graphiques, certes à classes d'imposition variables, un profil hiérarchisé des fortunes<sup>5031</sup>. La lecture des profils de courbes donne ensuite les caractéristiques périodisées de la richesse, de la mobilité et du dynamisme du milieu négociant havrais. La comparaison chronologiquement espacée de quatre courbes des extraits des rôles de capitation havraise tracées sur un même graphique (graphique suivant) met en évidence l'enrichissement croissant mais de plus en plus nécessairement hiérarchisé des fortunes foncières et mobilières du négoce havrais. Dans un milieu portuaire socialement très ouvert, les plus riches d'entre eux cherchent en effet par leur enrichissement économique à entretenir leur promotion sociale pour atteindre les degrés plus éminents de la société<sup>5032</sup>.

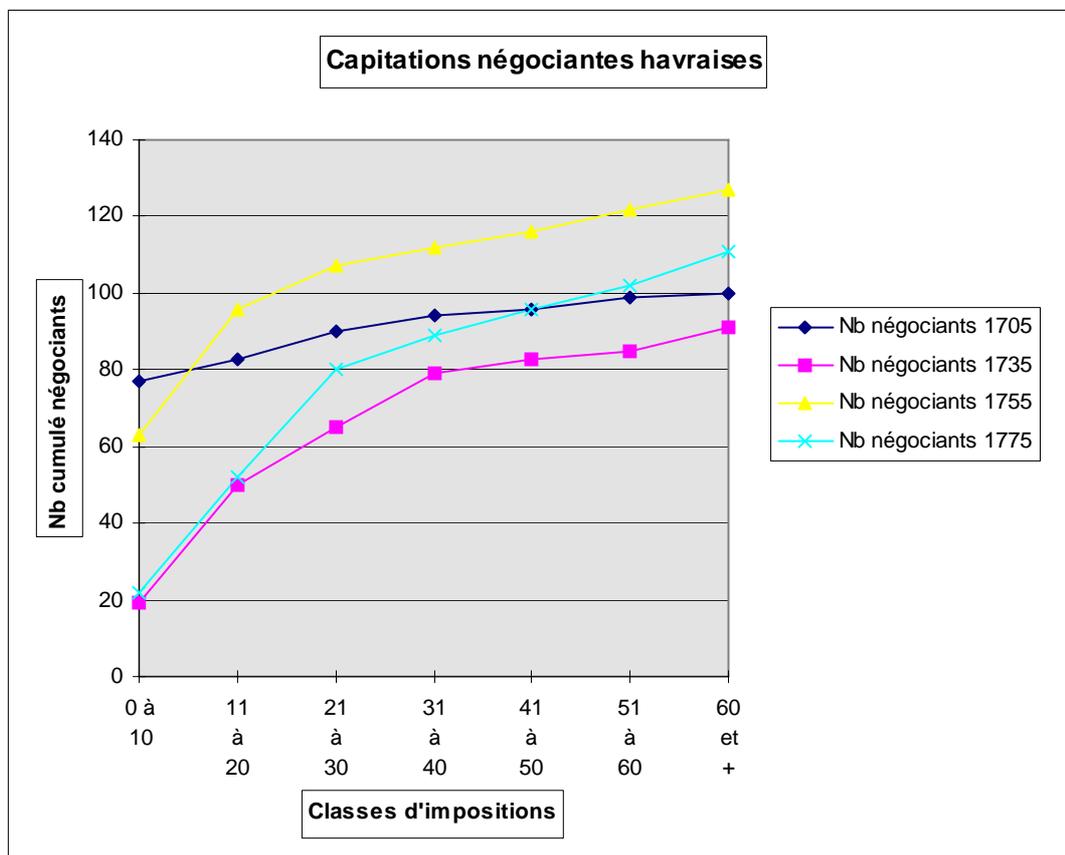
Figure 205 Capitations négociantes havraises

---

<sup>5030</sup> Cf, F. Cosandey (dir.), *Dire et vivre l'ordre social en France sous l'Ancien Régime*, Paris, 2005, EHESS éd., p. 20, rappelle les remarques apportées par Alain Guéry à la grille analytique de la société française de la fin du XVIIe siècle élaborée par François Bluche et Jean François Solnon depuis les rôles de la Capitation de 1695 : « Le but de la classification n'est pas sociologique, elle ne nous donne pas d'emblée la structure sociale de la France de ce temps mais la manière dont le pouvoir veut voir et organiser la société ».

<sup>5031</sup> On n'a pu calculer plus rigoureusement les médiales de séries classées des fortunes de négociants, puis construire des carrés de Lorenz et connaître variance et écart-type selon la méthode proposée in P. Saly, *Méthodes statistiques descriptives pour les historiens*, Paris, A. Colin, 1991, p. 138-143.

<sup>5032</sup> Cf, G. Chaussinand-Nogaret, *loc. cit.*, p. 476, « C'est dans une société ouverte mais hiérarchisée que le degré optimum de dynamisme est virtuellement atteint. »



source : ADMS, C 314 (1705), 328 (1735), 341 (1755) et 359 (1775). Extrait des rôles de capitations, les classes d'imposition sont exprimées en livres tournois.

Les points intéressants des courbes sont observables à leurs extrémités d'une part, ainsi que l'évolution dessinée par chaque courbe d'autre part. La courbe de la capitation de 1705 est constituée avec les contributions des quelques gros marchands-commissionnaires havrais ainsi que celles des divers marchands gressiers, épiciers, lingiers, de dentelles dont la descendance embrasse le grand négoce maritime quelques décennies plus tard. On y adjoint les échevins et bourgeois appartenant au monde de la marchandise comme Nicolas Grégoire ou descendant de commissionnaires-armateurs huguenots comme David et Nicolas Godin. En 1705, année de conflit maritime et de récession commerciale, la courbe présente un aspect presque horizontal, ce qui signifie que le milieu négociant offre une apparence assez homogène des fortunes car il y a de nombreux marchands négociants peu imposables contre très peu de riches négociants-commissionnaires, en dépit de fortes contributions acquittées par Jacob Féray (77 lt), Richard Houssaye ou Jean Le Chibelier (53 lt), Jean Delamare (52 lt), François Gautier (46 lt), Thomas Mouchel (45 lt), le commissionnaire de Thomas Le Gendre de Rouen.

Certains puissants négociants comme Nicolas Eustache (10 lt) ou Claude Houssaye l'aîné(21 lt) subissent un déclin de leur prééminence souligné par leur modeste contribution. De plus, le puissant *establishment* huguenot havrais du XVIIe siècle, déjà frappé par

l'émigration de ses membres les plus influents comme David Godin, voit stationner voire s'éroder les positions sociales de certains de ses membres comme par exemple Jacques Quesnel (26 lt), veuve Jacob Quesnel (21 lt), ou David Hérault (3 lt). Il existe donc dans ce dernier cas une recomposition des hiérarchies négociantes huguenotes, liée essentiellement à la participation ou non de chaque maison aux grandes affaires du négoce international avec Cadix, le Nord ou l'Amérique. Cela se remarque au niveau de la catégorie des imposables comprise entre 21 et 50 lt qui présente un aspect légèrement arrondi. Cela témoigne d'un dynamisme mercantile relativement limité mais toutefois réel grâce au commerce neutre, aux armements en guerre et marchandise ou aux affaires avec les banquiers de Paris : Adrian Morisse, le commissionnaire des Lecouteulx au Havre, acquitte 32 lt de capitation. Veuve Ambroise Delonguemare, expéditrice de dentelles pour Cadix avec son fils Nicolas, paie 24 lt de capitation comme le mercier Emar Baudry. Les conditions sociales du démarrage du grand commerce maritime havrais sont réunies en partie pour permettre à la descendance marchande locale d'entrer dans la voie de l'enrichissement et de faire face à la concurrence liée à l'apport migratoire.

La capitation négociante de 1735 souligne les écarts importants enregistrés en peu d'années provoqués par l'émergence du grand commerce colonial. Les points extrêmes de la courbe ainsi que la pente témoignent de la mise en place d'une hiérarchie prononcée au sein du milieu négociant, avec même une tendance à l'enrichissement notable pour ceux qui sont capités à plus de 60 lt. Trois brillantes réussites négociantes rapides sont confirmées par le dépassement des 100 lt de contribution (Jacob Féray père, Veuve Querel et fils et Charles Mouchel). A l'inverse, l'effondrement d'ambitions marchandes affichées précédemment (François Balme fils capité à 3 lt, veuve Joseph Balme à 20 lt) traduit la conjoncture commerciale heurtée de la période 1715-1730. C'est avant tout l'affirmation d'une « classe moyenne » de négociants qu'il faut mettre en valeur car sa présence confirme le nouveau dynamisme socio-économique par l'accumulation capitaliste du négoce havrais permis soit par la souche négociante locale comme le négociant armateur négrier Martin Pierre Foäche capité à 36 lt, le marchand NC Jean Lebahy dont la capitation passe de 3 à 21 lt, ou le mercier Bernard Maraïne capité successivement de 9 à 30 lt.

Le potentiel commercial havrais stimule aussi la migration et l'établissement d'hommes nouveaux venus depuis d'autres ports en déclin comme David Chauvel de Dieppe déjà capité à 40 lt, de l'intérieur comme le mercier Louis Lartois de Conches qui est imposé à 45 lt ou le commissionnaire Jean Ménault venu de Tours et en affaire avec les Roux de Marseille et les Colas d'Orléans (20 lt), Pierre Jacques Lestorey de Boulogne venu

d'Englesqueville près de Pont-Lévesque capité à 50 lt, Paul Leclerc originaire de Paris et devant 40 lt, ou de l'étranger comme les marchands irlandais Daniel O'Leary (25 lt) ou bien hollandais comme le lingeur Henry Homberg capité à 12 lt ou encore Jacob Gompers et veuve Compars contribuables pour 4 lt. Originaire de Montebourg dans la Manche, Jacques François Bégouën Demeaux s'établit au Havre où il contribue pour 18 lt après avoir amassé un capital de départ à Cadix. C'est donc pendant cette période cruciale de la décennie 1730-1740 qu'émergent ou se renforcent par leur activité et leurs compétences la plupart des futures grandes maisons de négoce qui constituent le socle du négoce havrais du XVIIIe siècle.

L'enrichissement du négoce local est en partie la cause de la réévaluation de 2 sols pour livre de la capitation en 1743 puis en 1747 pesant sur le négoce<sup>5033</sup>. Cela explique la reclassification de plusieurs dizaines de marchands dans la catégorie inférieure des négociants assujettis à la capitation ainsi que le glissement de catégorie opéré vers des classes de contribution plus élevées. Le centre de la courbe présente un profil convexe plus accentué qu'en 1735. Autrement dit, les effectifs des catégories intermédiaires du négoce augmentent grâce à l'essor du grand commerce, preuve du dynamisme socio-économique au Havre tendant à la volonté de promotion sociale des « classes moyennes » entreprise par la voie du négoce. En revanche, l'extrémité supérieure de la courbe conserve le même profil, c'est à dire qu'un petit groupe restreint de négociants conserve sa position éminente sur le reste du milieu négociant local en accentuant lentement son enrichissement comme les Delonguemare dont la capitation reste stable. Il est à noter quelques exemples de tassement, voire de recul des contributions liés à la « stérilisation » capitaliste dans la propriété foncière, ainsi veuve et héritiers de Marin Querel sieur de Goutimesnil rétrogradent de 120 lt de taxation en 1735 à 60 lt en 1755.

Si on ne relève pas de contribution à trois chiffres comme en 1735, on observe par contre la reconquête éclatante de la prépondérance socio-économique du négoce huguenot au Havre au milieu du XVIIIe siècle. Les plus fortes capitations proviennent presque exclusivement de négociants intéressés à la Compagnie des Indes comme Jacob et Jean « baston » Féray (75 et 85 lt), au commerce colonial et avec le Nord comme David Chauvel (78 lt), David Hérault (60 lt) ou Charles Mouchel (75 lt), avec une mention particulière pour Veuve Lécorney marchande d'eau de vie (70 lt) pour les avitaillements des équipages marchands. Juste après l'élite protestante du négoce havrais, se tient en embuscade

---

<sup>5033</sup> Cf, M. Marion, *Dictionnaire...op. cit.*, p 70 et AMLH, fds. Anc., CC 7, correspondance entre l'échevinage et l'Intendance de Rouen, 1748 avec références à l'exemption de capitation envers les négociants suisses de

le groupe très actif des nouveaux armateurs en voie de diversification de leurs affaires entre les trafics classiques d'une part, et le binôme colonial droiture-traite négrière d'autre part. L'élévation variable de leur capitation témoigne de la rapidité de leur enrichissement : Martin Pierre Foäche passe de 36 lt en 1735 à 55 lt en 1755, Jacques François Bégouën Demeaux est recapité de 18 à 50 lt, les Homberg de 12 à 20 lt pendant que Joseph Lallemand, cousin de veuve Homberg, reste à 4 lt ; les Papillon de 20 pour Jacob père à 36 et 32 lt pour les fils Guillaume et Jacob, pendant que Pierre Jacques Lestorey de Boulogne acquitte 50 lt. Entre-temps de nouveaux arrivants de fortune intermédiaire gravissent les marches de la carrière des honneurs échevinale comme les négociants Vincent Toussaint taxé à 36 lt et François Millot « l'américain » à 24 lt.

La dernière année connue de la capitation havraise se situe en 1775, et bien que la composition des classes fiscales diffère nettement entre les graphiques précédent et suivant, l'évolution des deux courbes connaît un profil sensiblement comparable, à l'exception du segment central de chacune d'entre elle. Entre 1775 et 1789, ce segment intermédiaire prend une apparence de plus en plus convexe, avec en 1789 une tendance au glissement vers les catégories négociantes inférieures, pendant que l'on remarque l'extrémité supérieure de la courbe devenue nettement plus horizontale en 1789. De quoi s'agit-il ? L'essor sans précédent du grand commerce colonial havrais après 1783 draine une quantité accrue de nouveaux migrants, nombreux à tenter leur chance. Un Jean Charles Poulet, fils d'un marchand de vin local, se déclare en 1775 commis chez les Féray lorsqu'il acquitte 9 lt de capitation. En 1789, il se déclare armateur négrier et compte parmi sa clientèle d'intéressés le banquier de la Cour Joseph de Laborde. Un Joseph Isabelle simple interprète des langues espagnoles en 1775 et capité à 21 lt fonde sa maison de négoce et de banque au Havre et à Paris en 1791 en association avec l'ex-capitaine Costé. André Limozin fils taxé en 1755 à 6 lt prend au Havre la suite des affaires de son père né à Bourges, acquitte déjà 60 lt de capitation en 1775 pour devenir chargé d'affaires des Etats-Unis au Havre en correspondance régulière avec Thomas Jefferson. Ceux-ci ont intégré en 1789 la catégorie intermédiaire de négociants de moins en moins nombreux au fur et à mesure que l'on s'élève dans la hiérarchie négociante.

Ainsi la bourgeoisie négociante intermédiaire se subdivise à son tour en sous-catégories plus nuancées en raison de l'augmentation du nombre de maisons de négoce et d'armement, mais aussi par les associations de plus en plus fréquentes entre négociants qui, en unissant leurs forces, espèrent gravir plus rapidement les échelons menant vers la sortie de

---

nation établis au Havre et à Rouen. AMLH, fds. Anc., BB 19, le roi avait placé le Havre au rang d'une ville de 3<sup>ème</sup> ordre pour la capitation, 09/08/1695.

l'état du négoce. Jacques Cécille capité à 20 lt s'associe avec l'armateur Louis Le Grand (33 lt), tout frais débarqué du milieu d'affaires négrier honfleurou-rouennais. Originaire du clan des indienneurs protestants de Bolbec, Pierre Pouchet taxé à 15 lt s'associe avec l'armateur négrier Isaïe Beauvils capité à 60 lt. Des ex-capitaines marchands s'établissent avec succès dans les affaires, Jean Pierre Béchet est déjà négociant en 1775 et doit 30 lt de capitation, un montant acquitté à l'identique par Benjamin Féray ou Thomas Lemonnier, l'associé de la maison d'armement Veuve Delahaye Lebouis et fils & Cie. On relève aussi dans cette catégorie intermédiaire les négociants étrangers souvent d'origine protestante dont l'établissement havrais remonte environ pour certains aux années 1755-1765 comme les Marck oncle et neveu capités respectivement à 15 et 24 lt ou Jean Christophe Rohner taxé à 30 lt. Comme l'a remarqué Roger Gwynn pour les descendants de huguenots français en Angleterre<sup>5034</sup>, la présence éminente du Protestantisme négociant havrais tend aussi à se diluer par le retrait des affaires de la plupart de ses composants et en dépit de l'illusion entretenue par quelques brillants sujets comme Jean Baptiste Antoine Féray taxé à 42 lt en 1775, anobli et devenu l'un des plus importants négociants propriétaires fonciers au Havre et dans le département de l'Eure au début de la Révolution. C'est enfin la catégorie où, en sens inverse, on relève principalement des négociants-commissionnaires dont l'ascension stagne comme Bernard Maraïne dont la capitation demeure à 56 lt ou les frères Eustache à 60 lt, voire connaissent entre 1775 et 1789 une lente régression définitive de leurs positions comme les Papillon (14, 36, 20 et 6 lt), pendant que Jean Baptiste Le Chibelier père et fils régressent de 60 à 31 lt.

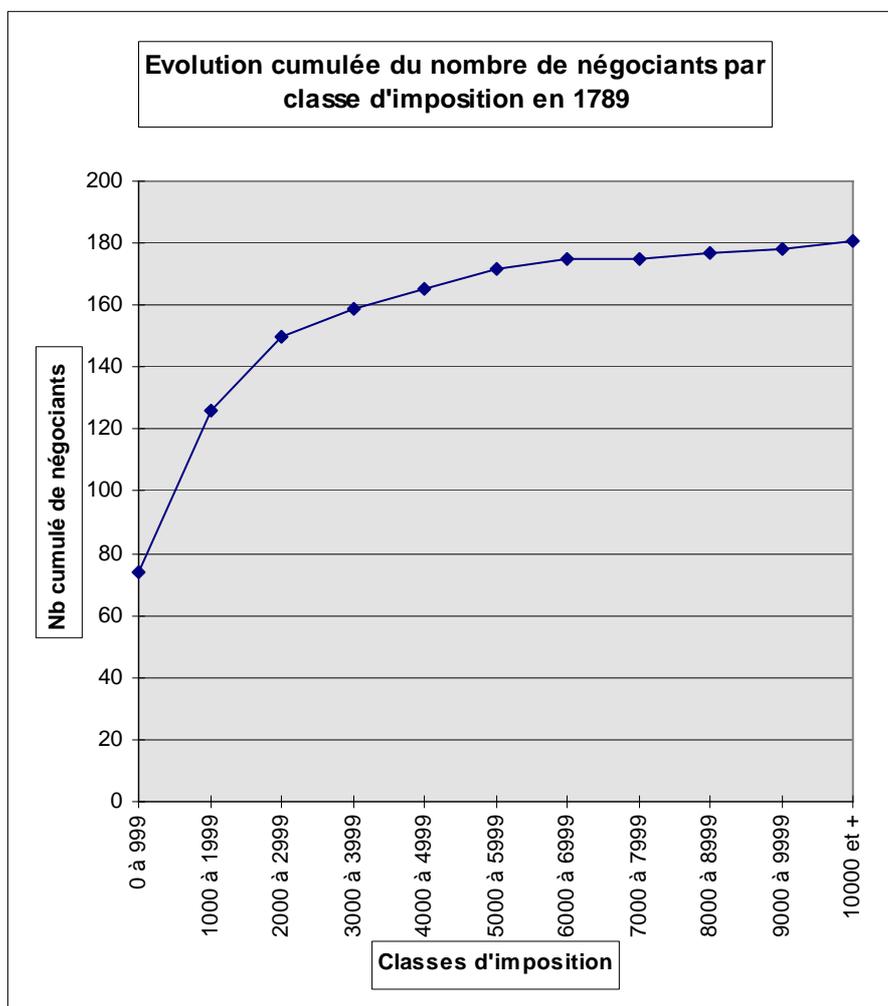
Ce que confirme la courbe ci-dessous sur le graphique, c'est bien l'ascension socio-économique dont la réussite économique est consolidée entre 1763 et 1789 d'un groupe de tête constitués de riches négociants-armateurs négriers tels que l'oncle Jacques François Bégouën Demeaux capité à 133 lt en 1775 acquitte 33.000 lt de contribution patriotique en 1789, David Chauvel à 140 lt en 1775 mais la société est dissoute à la mort de Jacques Chauvel en 1785. Pierre Jacques Lestorey de Boulogne, associé à Baudry, et capité pour 130 lt mais ne paie que 8.000 lt en 1789, et enfin les frères Homberg (134 lt contre 16.000 lt en 1789). Ce groupe très étroit, qui a atteint le point d'équilibre défini par Guy Chaussinand-Nogaret, prend ses distances sociales vis-à-vis du reste du milieu négociant, notamment par l'anoblissement (Jean Baptiste Féray, Bégouën Demeaux, les frères Foäche qui acquittent à

---

<sup>5034</sup> R. D. Gwynn, *Huguenot Heritage. The history and contribution of the Huguenots in Britain*, Londres, Routledge et Keagan Paul, 1985, remarque le retrait presque général des affaires commis par les Huguenots d'Angleterre, remplacé par de nouvelles vagues migratoires d'origines géographiques différentes. Ce phénomène s'accroît au début du XIXe siècle notamment dans le renouvellement des composantes de la Banque anglaise avec l'arrivée de banquiers allemands (Rotschild, Parish...) à Londres.

eux deux 50.000 lt en 1789) en droite ligne après Jacques Duval d'Eprémesnil puis Michel Joseph Dubocage de Bléville, ou bien renforce l'ascension du clan par des alliances matrimoniales prestigieuses comme le mariage en 1763 de Louise Chauvel avec le banquier parisien Louis Tourton.

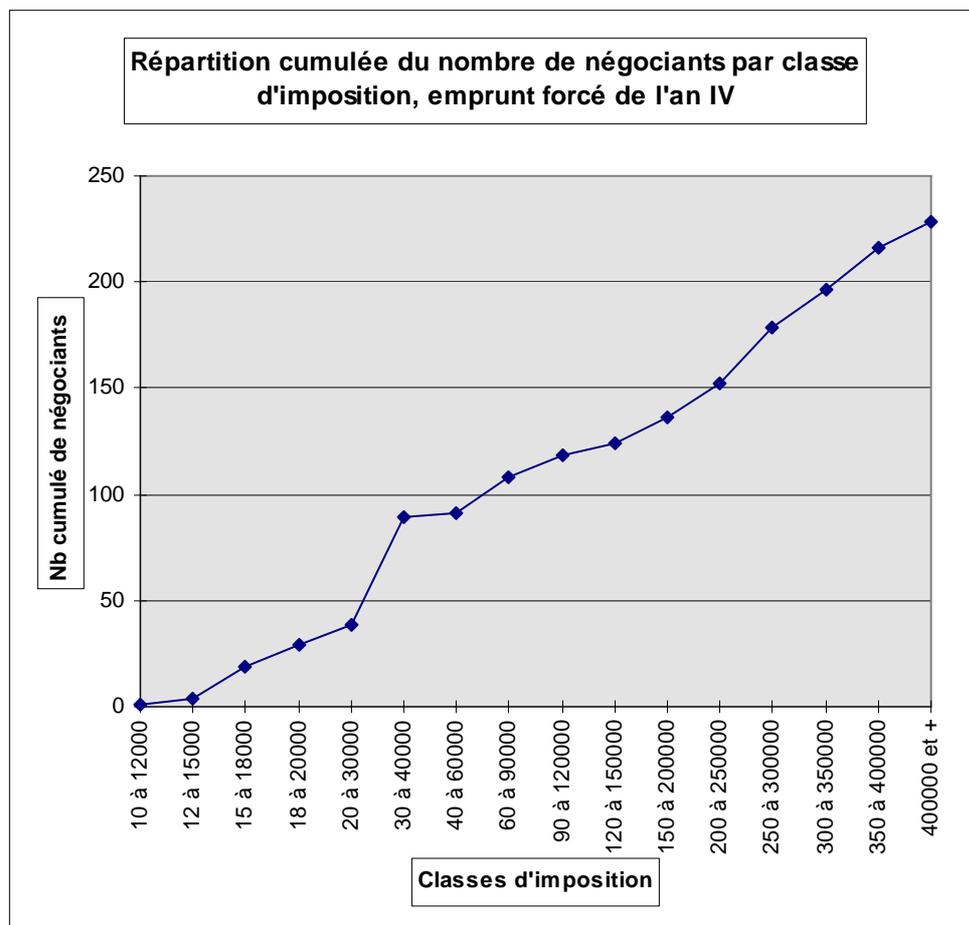
Figure 206 Evolution cumulée du nombre de négociants par classe d'imposition en 1789



source : AMLH, fds. Rév, G 97-100, rôles de la contribution patriotique du quart du revenu en 1789 en lt. (extrait, négociants seulement). Les courbes sont préférées aux histogrammes pour des question de lisibilité graphique.

A la fin de l'Ancien Régime, le profil du négoce havrais se caractérise donc par une base à l'effectif nombreux de nouveaux négociants récemment établis, suivie par les « classes moyennes » du négoce dont les parcours et les situations diffèrent nettement selon les stratégies d'affaires ou le choix d'orientation donnée à la position sociale, entre maintien en activité ou retrait des affaires. Les étages supérieurs des structures sociales du négoce havrais sont occupés par une élite numériquement de plus en plus restreinte, aux fortunes nettement plus élevées que le reste du peloton négociant. La Révolution française va-t-elle bouleverser cette construction sociale négociante ?

Figure 207 Répartition cumulée du nombre de négociants par classe d'imposition, emprunt forcé de l'an IV



source : AMLH, fds. Rév., G 124-125 et 129, extrait (négociants et négociants retirés ou veuves de négociants seulement) de la liste des 656 contribuables havrais répartis en 16 classes officielles d'impositions décroissantes fondées sur le capital de chaque contribuable pour l'acquittement de la contribution totale de 238.560 lt réclamée au Havre.

Passons rapidement sur les immenses pertes coloniales indéniablement subies par le négoce havrais et reportées dans les déclarations de l'emprunt forcé de l'an II. Ce qui importe plus est de connaître quels sont les effets de la suspension des échanges, de l'effondrement des relations commerciales avec Saint-Domingue, les conséquences politiques révolutionnaires sur la composition du négoce, numériquement intact voire renforcé en l'an IV par de nouveaux arrivants avec 236 négociants et ex-négociants retirés du commerce à partir de 1792 contre 183 négociants imposés en 1789. Le graphique ci-dessus présente un profil original et fort contrasté avec ceux observés sous l'Ancien Régime. L'évolution proche de la diagonale enseigne deux choses : l'effondrement des maisons de négoce les moins capitalisées donc les plus fragiles (0 à 30.000 lt de capital) et à l'opposé pour la classe de 400.000 lt et plus de capital, la capacité de résistance des premières maisons de négoce havraises déjà signalées en 1789 et rejointes par les frères Etienne et Thomas Lemonnier, Veuve Courant, Samuel Massieu de Clerval et le négociant-banquier Jean Baptiste Lebarrois d'Orgeval. C'est bien entendu la consignation de cargaisons de denrées coloniales ou

anglaises parvenues sous pavillon neutre qui entretient une certaine activité commerciale et maritime au Havre.

Ce courant d'affaires conduit plusieurs maisons anglo-américaines à s'y établir : l'Américain James Taylor est par exemple le plus taxé de tous les négociants de la place avec une contribution de 2.400 lt juste devant Bégouën (2.000 lt). Il est suivi par ses concitoyens John Andrews, Maclure, William Prince ou Prins, François Louis Taney et William Nott taxés à 1.200 lt puis Deydde à 1.100 lt loin devant James Sargeant à 300 lt. En revanche, il existe une cassure très lisible sur le graphique au niveau de la barre des 40.000 lt de capital qui correspond aux « classes moyennes » du négoce. A cette cassure s'ajoutent les parcours professionnels individuels bien évidemment remis en cause par l'effondrement du grand commerce colonial puis la suspension des affaires sous la Terreur. Imposé à 2.400 lt en 1789, maire du Havre en 1793, la Terreur et la guerre maritime brisent l'ascension parfaite et prudente du négociant Jean Marc Belot qui n'est taxé qu'à 200 lt (20 à 30.000 lt de capital), loin derrière son beau-frère Pierre Antoine Morogeu taxé lui à 1.000 lt (250 à 300.000 lt de capital).

Si certains négociants s'interrogent sur leur devenir au Havre, d'autres entament un parcours fondé sur le remaniement complet des stratégies. Ainsi émerge l'épicier Jacques Etienne Ballot aîné taxé en l'an IV à 900 lt pour 200 à 250.000 lt de capital. La solidité de ses affaires lui permet ensuite de traverser sans trop de dommages la crise de 1803-1805 puis d'armer dix expéditions au cabotage sous l'empire. Ainsi la hiérarchie du négoce apparaît plus homogène, la progression de la courbe est devenue plus arithmétique, à l'exception de la classe 30 à 40.000 lt de capital. En réalité, les relations commerciales du Havre sous pavillons neutres décroissent brusquement dès l'an IV pour s'achever dans le marasme général des affaires jusqu'à la signature de la Paix d'Amiens. Il n'y a guère de modifications notables au sommet de la hiérarchie négociante par rapport à la fin de l'Ancien Régime (tabl. n° 286).

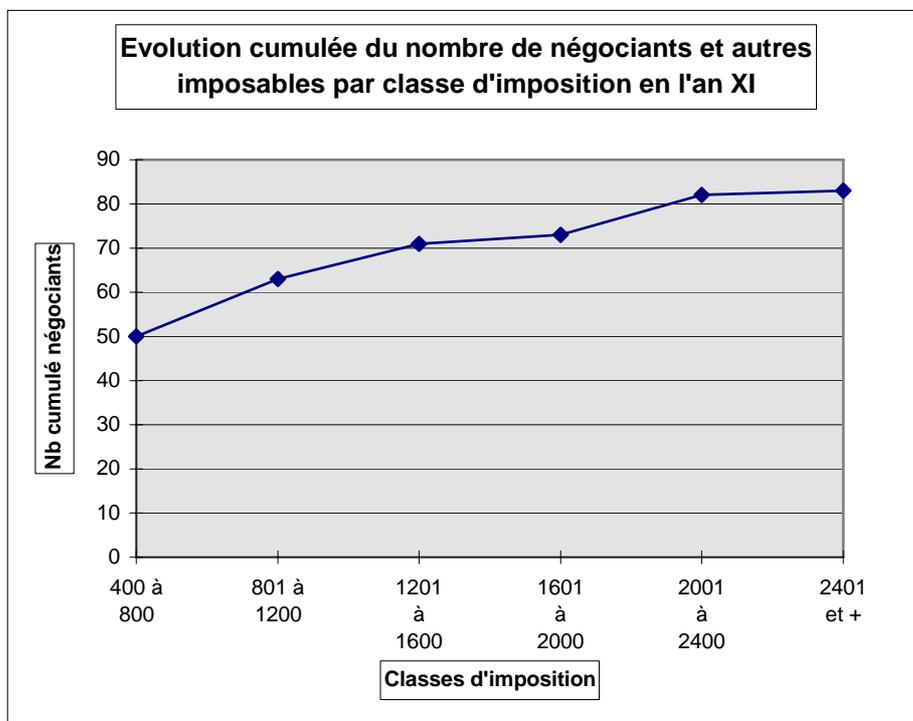
Tableau 286 Liste des 10 plus imposés de la commune du Havre en l'an X

Jean Baptiste Féray, négt.	Hombert, négt. membre du Cons. d'arrondt. du Havre
Marie Glier, présdt. du Trib. de 1 <sup>ère</sup> instance	Denis Arnoult Lefebvre père, négt.
Jean Marin Grégoire aîné, ex-négt.	Thomas Bonnaventure Lemonnier, négt.
Jacques Jean Baptiste Delonguemare aîné, négt.	Martin Foäche père, négt.
Charles Amand Delarbre, négt.	Martin Foäche fils, négt.

source: AMLH, fds. Mod., K/1 6, état du 11 thermidor X (30/08/1802). Art. 4 du règlement des Consuls du 19 fructidor IX.

L'état des 100 contribuables les plus imposés du Havre en 1802 ne contient que 52 négociants parmi les 109 individus recensés primitivement. L'érosion de l'effectif négociant semble donc rapide et considérable par comparaison avec l'an IV.

Figure 208 Evolution cumulée du nombre de négociants et autres imposables par classe d'imposition en l'an XI



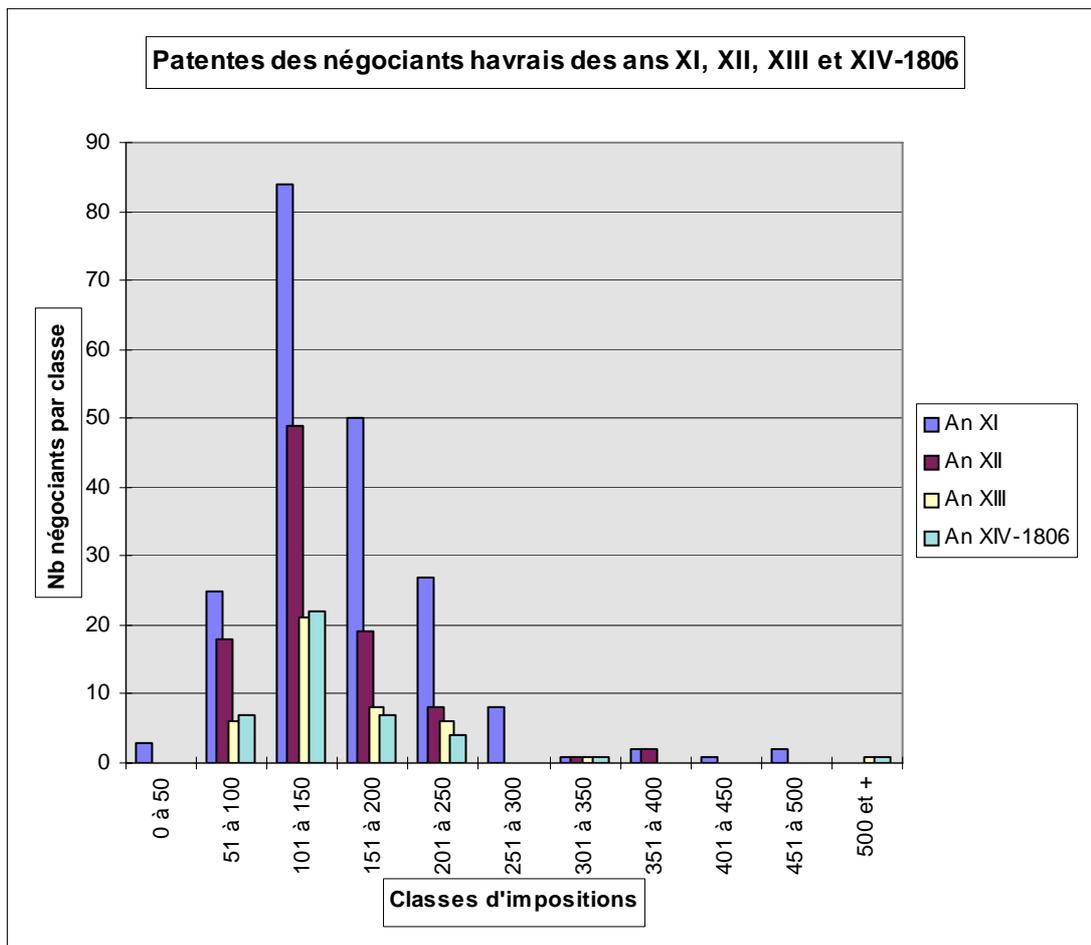
source : ADSM, 3 M 6 et 3 M 1035. Etat arrêté par le préfet Beugnot en exécution de l'arrêté des Consuls du 19 fructidor X (06/09/1802). NB : l'état *supra* contient en réalité 109 noms. Un autre état des 100 plus imposés de la commune du Havre conservé en cote 3 M 1035 contient la liste des 100 noms définitifs, mais les huit individus radiés ont été gardés pour construire le tableau ci-dessus bien que le critère fiscal d'entrée exige d'être imposé au-dessus de la barre des 500 frs. Le rôle des impositions date du 7 pluviôse XI (27/01/1803). L'imposition en francs arrondis à l'unité inférieure porte sur les « quatre vieilles » (patente, mobilier, immobilier et portes et fenêtres) des contribuables.

En réalité, le nombre de négociants est beaucoup plus élevé, mais la dureté des affaires les place au-dessous de la barre de 500 frs, le seuil minimal d'imposition. On ne relève plus aucun négociant anglo-américain dans le rôle de l'an XI. Le profil proche de l'horizontale de la courbe du graphique ci-dessus traduit encore plus la faiblesse de l'effectif négociant imposable à l'exception de la catégorie inférieure qui contient à elle seule 50 contribuables sur 109. Comme en l'an X, aucune modification de la composition de la strate supérieure du négoce n'est à noter. Les rôles de la patente, employés pour construire le graphique suivant, peuvent porter matière à discussion puisque cette contribution s'appuie à la fois sur les sept classes de professions et sur un droit proportionnel variable en fonction du loyer des maisons, magasins, comptoirs et boutiques de chaque négociant<sup>5035</sup>. Globalement, le graphique

<sup>5035</sup> Cf, J. Godechot, *Les Institutions...op. cit.*, p. 512, impôt créé par la Constituante et modifié par la loi du 1<sup>er</sup> brumaire an VII (22/10/1798).

confirme l'effondrement numérique du négoce havrais survenu entre l'an XI et la reprise du conflit franco-anglais de l'an XII.

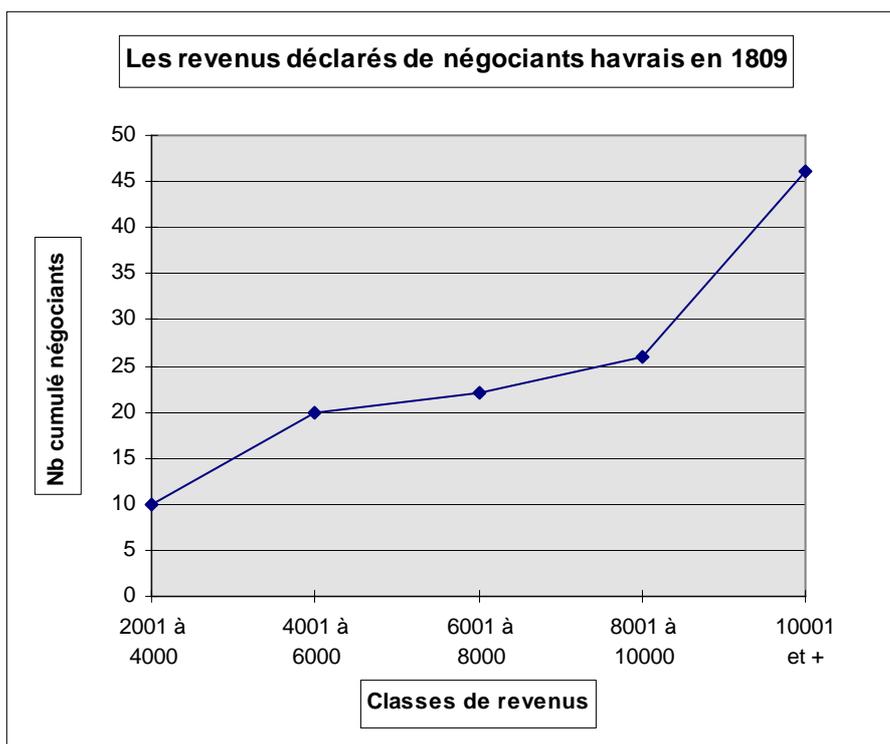
Figure 209 Patentes des négociants havrais, ans XI à XIV-1806



source : ADSM, 8 M 308, ne sont concernées que les patentes des 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> classes d'après la loi du 28 ventôse an IX pour subvenir à l'entretien et réparations du bâtiment de la Bourse du Havre. Négociants, marchands en gros et courtiers seulement relevés. Les pourcentages de négociants sur l'ensemble des assujettis à la Patente au Havre ne cessent de diminuer entre l'an XI avec 203 négociants (79,3 %), l'an XII pour 97 (62, 6 %), l'an XIII pour 43 (36,1%) et l'an XIV-1806 pour 42 négociants (34,7%).

La violence de la crise de 1803 suivie par celle de 1805 ainsi que le rétablissement des structures commerciales du temps de guerre maritime qui provoquent des dégâts variables selon les classes des contribuables. La classe de négociants la moins imposée donc la plus faible en capitaux est emportée comme fétu de paille dès l'an XII où plus aucun négociant n'y figure ensuite, puisqu'il n'y a plus de possibilité d'entamer fructueusement une ascension sociale. Les classes intermédiaires (entre 51 et 300 francs) sont toutes violemment frappées dès 1803 mais stabilisent voire reconstituent légèrement ensuite leurs effectifs dès l'an XIII, bien que la plupart de ses effectifs se replie vers la rente foncière en grossissant les rangs de la classe des propriétaires (14 contribuables sur 70 se déclarent ouvertement comme tels en 1809 (graphique suivant) ou délocalisent leurs affaires vers Paris pour tirer profit de la « continentalisation » de l'économie française engagée dès la période révolutionnaire.

Figure 210 Les revenus déclarés de négociants havrais en 1809



source : ADSM, 6 M 1181, extrait du rôle du 21/05/1811 rédigé par Stanislas Faure sous-préfet de l'arrondissement du Havre.

Toutefois, plus on s'approche d'un seuil critique établi entre 251 et 500 frs de patentes, plus la stabilisation des effectifs négociants semble compromise. Ensuite, et à condition de disposer d'un capital élevé, la poursuite des relations commerciales étroites devient très risquée, excessivement aléatoire mais rentable comme le prouve l'émergence de fortunes exceptionnelles comme les Homberg qui entament jusqu'à la fin de l'empire un second essor de leurs affaires, notamment par les licences de commerce impériales, grâce à leurs relations bancaires étroites avec la Haute Banque et la Banque de France. Pour le reste de l'élite négociante, le recul relatif des positions devient inévitable à partir du moment où la stratégie foncière, voire l'accès aux fonctions politiques dans le cadre de la notabilité, prennent nettement le pas sur les affaires de négoce<sup>5036</sup>. Cela se vérifie notamment chez Jacques François Bégouën et Jean Baptiste Féray. En revanche, la carte attentiste des placements de sécurité foncière se révèle en définitive moins payante car elle condamne le négociant à faire du surplace, à « vivre de ses rentes » entre deux ou trois opérations

<sup>5036</sup> Cette évolution des élites vers les fonctions politiques supérieures passe par l'accès à la Notabilité, sur laquelle s'appuie le Directoire puis l'Empire comme l'illustre tout particulièrement la thèse de John Dunne, *Notables and Society in Napoleonic France : The Seine-Maritime, 1799-1815*, Ph. D., Londres, dec. 1987.

spéculatives entreprises plus par goût du jeu, par la nécessité de faire des fonds que par véritable stratégie commerciale<sup>5037</sup>.

Cette stratégie après tout se conçoit très bien dans l'esprit du négociant. Celui-ci, inquiet de voir se prolonger durablement le conflit franco-anglais, cherche naturellement à protéger son patrimoine. L'absence ou l'extrême atonie des échanges maritimes au Havre s'observe sur le graphique ci-dessus construit à partir de la statistique personnelle des négociants du Havre en 1809. Peu de maisons de négoce à faible capital, quasi-horizontalité du segment central de la courbe, tout traduit ici le marasme des affaires au Havre, bloqué par les croisières anglaises. Déjà très atteint dans leur crédit en l'an XI (340 lt d'imposition en tout), la maison Baudry & Boulongne père et fils fait une retentissante et dramatique faillite en décembre 1809. Rescapé de la catastrophe, l'ex-négociant Prosper Lestorey de Boulongne fils devient à 58 ans employé à la Manufacture de tabacs grâce à ses accointances familiales.

Ce qui reste du négoce se limite soit aux négociants de rang intermédiaire dont le revenu oscille entre 4 et 6.000 frs, soit aux très riches négociants comme les Grégoire (50.000 frs de revenus), Bégouën Demeaux père et fils (130.000 frs), Louis Léon Homberg (400.000 frs de capitaux dans le commerce, 20.000 frs de rentes foncières pour Grégoire Homberg<sup>5038</sup>, 12.000 frs de revenus pour Henry Homberg mais leur associé et parent Jean Baptiste Jacques Michel Oppenheimberg le jeune ne déclare que 6.000 frs de revenus), ou encore Lebarrois d'Orgeval (40.000 frs) et Robert Alexandre (30.000 frs en rentes), Martin Foäche père et fils (28.000 frs en rentes). L'étirement de la hiérarchie négociante ne se presque modifie plus, comme le montre le tableau suivant n° 287, jusqu'à la chute de Napoléon 1<sup>er</sup>. Jamais peut-être depuis le début du XVIIIe siècle la hiérarchie du négoce havrais n'avait présenté, même sous la Révolution, un aspect aussi dégradé que celle rencontrée sous le premier Empire. Elle justifie d'ailleurs en partie le bref séjour effectué par Napoléon 1<sup>er</sup> et l'impératrice au Havre en 1810, dans une atmosphère bien différente de celle qui entoure le voyage triomphal du premier Consul de 1802 en Haute-Normandie.

Tableau 287 Répartition de la somme de 9.000 frs à fournir à titre de prêt par les 20 plus imposés de la ville pour les fortifications du Havre ordonnées par le maréchal Jourdan, du 4 au 8 avril 1814

---

<sup>5037</sup> Ceci relativise à petites touches localement très nuancées le schéma globalement pessimiste mais exact de l'état du commerce maritime des ports de la Manche orientale sous l'Empire dressé in L. Bergeron, *L'Episode napoléonien*, Paris, Seuil, 1972, I, p. 193-194. Arch. Nat., 442 AP, Jacques François Bégouën exhorte en 1809-1810 Martin Pierre Foäche à faire des spéculations positives car le clan manque de fonds pour faire face au majorat, a subi de plus des pertes dans l'opération des aventuriers de 1808, les fermiers paient mal les fermages et Bégouën se trouve parfois à court de liquidités chez les banquiers Tassin après les ruineuses acquisitions d'habitations coloniales effectuées auprès de colons débiteurs.

<sup>5038</sup> Cf, L. Bergeron et G. Chaussinand-Nogaret (éds.), *Les grands notables...op. cit.*, XX, p. 59, les revenus mobiliers de Grégoire Homberg sont estimés en 1809 à 30.000 frs, l'ensemble de ses biens à 80.000 frs.

Déclarant	Porteur de la procuration	Montant de l'imposition	Montant de la cotisation
Grégoire Homberg		2375	1166
Jacques François Bégouën Demeaux	Tholmer, commis	2151	1056
Thomas Bonnaventure Lemonnier	Lemonnier fils	1237	607
Jean Baptiste Lebarrois d'Orgeval		1055	518
Martin Foäche père		975	479
Veuve Delonguemare	Veuve Blanche	964	473
Charles Amand Delarbre		964	473
Pierre Féray fils		830	407
Benjamin Lefebvre		769	377
Sénéchal		736	361
Jean Jacques Leprestre		736	361
Veuve Jean Baptiste Antoine Féray	Barrey le jeune	715	351
Grégoire aîné		699	343
Lemaître père		694	340
Robert Alexandre	Farcy, mrd fripier	681	334
Oursel aîné		659	323
Léonor Auguste Acher le jeune <sup>5039</sup>	Mucret, cap navire	615	302
Guillaume Michel, négt.		512	251
Etienne François Lemonnier		481	236
Veuve Colombel	L. Tougard	469	230

source : AMLH, fds mod, H/2 7, liste de Séry, maire de la ville. Contributions arrondies au franc inférieur. F. Leguérout Laplace, receveur municipal.

Le tableau ci-dessus confirme la présence très largement majoritaire parmi les vingt contribuables les plus imposés en 1814, des négociants propriétaires relevés depuis la fin de l'Ancien Régime. On ne relève que des maisons de commerce de premier rang d'avant 1789 ce qui sous-tend la question de la moyenne d'âge de la plupart des négociants contribuables évoqués ci-dessus. Léonor Auguste Acher le jeune est âgé de 53 ans en 1814, mais les autres négociants-propriétaires sont tous, pour l'époque, devenus de respectables vieillards chenus. Le Barrois d'Orgeval est âgé de 63 ans, Charles Amand Delarbre en accuse 65, Bégouën 71, Grégoire Homberg atteint 72 ans, Etienne Lemonnier 73 et Martin Foäche père 84 ans fait figure de doyen<sup>5040</sup>. Il est évident que la plupart de ces négociants, malgré leur verneur, sont désormais moins enclins au dynamisme et à la prise de risque dans les affaires, culturellement déconnectés des nouveaux modes d'échanges en train de s'imposer sur les marchés internationaux pendant que se prépare le dénouement final de « l'épisode napoléonien ».

Tableau 288 Liste des propriétaires du département payant 1.000 francs et plus d'imposition résidant au Havre, 1816

Noms	Imposition en francs	Noms	Imposition en francs
------	----------------------	------	----------------------

<sup>5039</sup> Léonor Auguste Acher le jeune, fils de Jean Baptiste Guillaume Acher et de Marie Catherine Leveneur, né au Havre le 29/11/1761 est négociant âgé de 43 ans en août 1805 (décédé au Havre le 13/07/1824) est marié à Rosalie Adélaïde Lescan, âgée de 39 ans en 1805, depuis le 20 nivôse VII à Harfleur. Pierre Jean Baptiste Acher, frère aîné du précédent, né au Havre en 1755 entre en 1779 comme gentilhomme chez la reine jusqu'en 1793, marié à une demoiselle Stuart, fille de négociant du Havre, et décédé le 07/01/1820 après avoir reçu la croix de Saint Louis au début de la Restauration.

<sup>5040</sup> ADSM, 6 M 1181, grandes familles de l'Empire, déclarations des pères de jeunes gens à marier, 1809-1811.

Alexandre Robert	3564	Bégouen Jacques Franç.	16129
Ancel Daniel Denis	1085	Homberg Grégoire	2375
Aubéry de Folleville	2093	Homberg Louis Léon	1056
Acher le jeune Léonor Auguste	1522	Isabelle Etienne Grégoire	1146
Bréard	1579	Lartois Louis Henry	1167
Bocage (Ingouville)	1370	Lemonnier Bonnaventure	2237
Duval d'Eprémesnil, (Paris)	1625	Dubocage de Bléville, Gainneville	1895
Bocq Pierre Henry (Montivilliers)	3673	Bérigny Charles, Ponts et Chaussées, Paris	1398
Brocques (Graville)	1319	Lefebvre Marin	1169
Colombel Charles	1625	Lecouvreur	1189
Chaussé aîné	1347	Lemaître	1065
Collow William	1282	Lemonnier Etienne, Sanvic	3420
Costé Jean Charles Marin	1879	Moullard Jean Baptiste	1176
Delarbre Charles Amand	1079	Lecouvreur	1228
Lebarrois d'Orgeval Jean Baptiste	1166	Maraine aîné	1154
Grégoire de Rumare fils	1619	Oursel aîné	1123
Eustache	1279	Petit	1090
Foäche Martin	2835	Reilly	1726
Fortin Pierre	1351	Pinel	1450
Grégoire aîné	1149	Séry Guillaume Antoine	1047
Glier Marie	1323	Sénéchal	1210
Grégoire de Rumare, Montivilliers	2175	Lemaistre François	1065
Grégoire	2008	Toussaint Gaspard	1094

source : ADSM, 3 M 34, liste de de Merval, 16/11/1816.

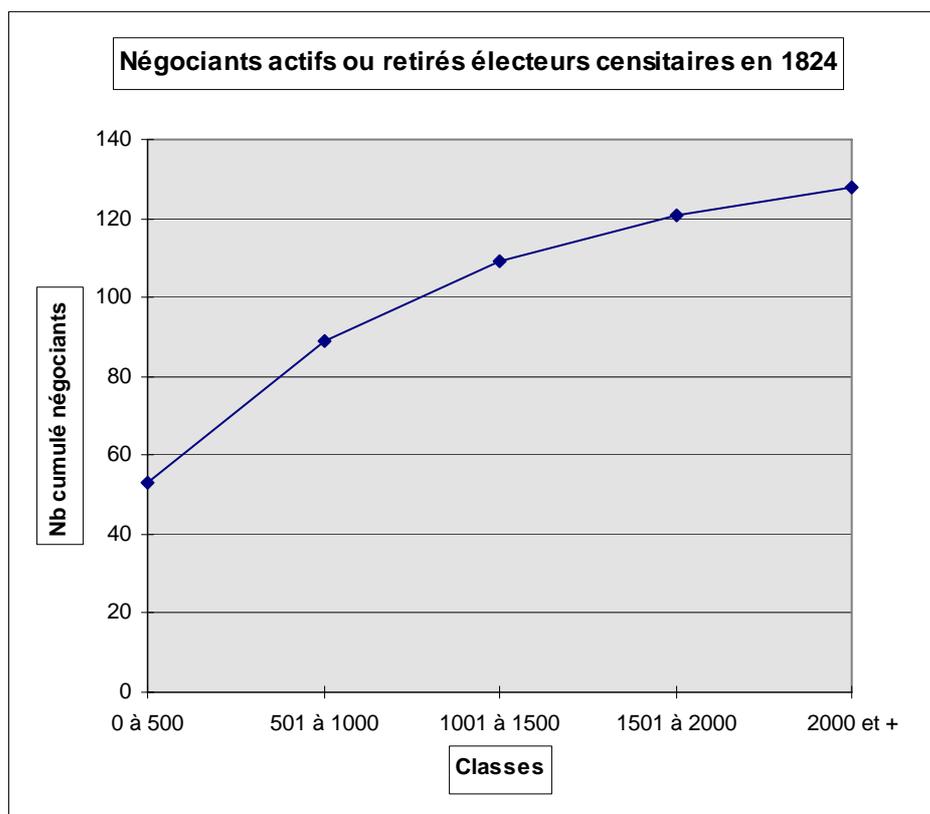
Le retour de la paix définitive après Waterloo ainsi que la réouverture des échanges maritimes n'exerce aucune influence majeure sur la structure désormais devenue ordinaire des « propriétaires » (tabl. n° 288) dans laquelle on ne note aucun homme nouveau issu du négoce pendant la période impériale. La Restauration reconduit telle quelle la structure sociale foncière du négoce héritée de la Révolution l'Empire. Les seules modifications internes sont apportées par les décès successifs de ses membres (parmi les plus importants ex-négociants contribuables et propriétaires fonciers : Martin Pierre Foäche décède en 1816, Charles Amand Delarbre en 1818, Thomas Bonnaventure Lemonnier en 1819).

Faute de rôles fiscaux consultables pour la Restauration, on ne peut plus guère s'appuyer que sur les documents électoraux. La mise en place du suffrage censitaire par la Charte constitutionnelle de 1814 préside à la constitution du corps électoral appelé à renouveler par cinquième la Chambre des Députés. Pour devenir électeur, il faut être âgé de 30 ans et acquitter une contribution de 300 francs au moins. L'établissement des rôles électoraux peu fiables de 1818 et 1819 pour la Seine-Inférieure leur fait préférer les listes électorales révisées de 1824 pour construire le graphique suivant<sup>5041</sup>. Les rôles excluent bien évidemment les négociants étrangers établis au Havre comme Dennistoun, Delessert,

<sup>5041</sup> Cf, J. Schneider, *Handel...op. cit.*, le négociant anglo-havrais William Davidson déclaré décédé en 1819 est toujours vivant et bien portant en 1836 comme armateur d'un navire pour le Brésil.

Duroveray, Firebrace. D'autre part les listes ne mentionnent pas les négociants âgés de moins de 30 ans comme Rubens Lamartinière ou Jean Charles Dubuc.

Figure 211 Négociants actifs ou retirés électeurs censitaires en 1824



source : ADSM, 3 M 159 et 162, extrait des rôles des électeurs pour les élections législatives de 1824. Seules sont prises en compte les contributions acquittées uniquement en Seine-Inférieure (Seine-Maritime) pour la construction de la courbe cumulée.

Le recensement de la liste électorale de la ville du Havre donne le total définitif de 205 électeurs. Le décompte final après les remaniements et radiations diverses fixe à 67 le nombre négociants électeurs (*l'Almanach de la Marine au Havre* de 1825 en recense 175 négociants en activité) et à 55 celui des électeurs propriétaires fonciers, un seul, Louis Durand-Boyer, se déclare à la fois propriétaire et négociant. Le profil de la courbe à la pente plus accentuée que sous l'Empire indique les effets de la reprise des affaires commerciales au Havre sur la composition du corps négociant. La catégorie inférieure reconstitue ses effectifs grâce à la reprise des apports migratoires qui permet le nécessaire renouvellement des milieux d'affaires locaux. Les classes intermédiaires, en pleine recomposition de leurs effectifs négociants depuis la paix générale, exposent peut-être le mieux le croisement des destins individuels ainsi que la plus grande variété des niveaux de fortunes dont la localisation ne coïncident plus autant que sous l'Ancien Régime pour chaque négociant. Martin Laffitte, le directeur de la première société de négoce et d'armement avec l'Amérique latine, Martin Laffitte & Cie, commanditée par la banque Jacques Laffitte, ne déclare que 624 francs de contributions dans le département et 939 frs. de contributions extra-départementales. La même remarque vaut

pour Armand Delaroche de la société Delaroche A. Delessert & Cie imposé à 1.137 frs en Seine-Inférieure et Jean Jacques Dupasseur (467 frs), l'un des associés de la puissante maison de commission en cotons Guérard Dupasseur & Cie<sup>5042</sup>.

Autre surprise, si certaines maisons de négoce de rang intermédiaire comme Jean Jacques Maze traversent sans dommages la période impériale et renouent avec de fructueuses affaires (1.325 frs. en 1824), d'autres plus puissantes par leurs propriétés foncières amorcent difficilement le virage de l'expansion des années 1820, tel l'exemple de Delarbre père et fils. Charles Amand Delarbre est un des plus gros propriétaires fonciers et contribuables de la ville depuis la Révolution : il déclare encore pour plus de 1.000 frs de contributions en 1816 peu avant son décès, mais Julien Delarbre fils n'acquitte plus que 563 frs. en 1824 ce qui annonce la faillite prochaine de la vénérable société familiale<sup>5043</sup>. En revanche, certains négociants comme Marin François Chèvremont ne s'encombrent pas de biens-fonds de sécurité. La société Schroeder Chèvremont et Dehérain formée pendant la paix d'Amiens est dissoute en l'an XIII<sup>5044</sup>. Chaque associé est patenté à 140-160 francs. Chèvremont refait brusquement surface les capitaux à la main pour réaliser de bonnes affaires au Havre après des années difficiles vécues comme courtier marron à Paris sous l'Empire<sup>5045</sup>. En 1824, grâce à ses

---

<sup>5042</sup> FHHB, 57 AQ 111, Martin Foäche et fils à Mallet frères et Cie de Paris sur Guérard Dupasseur et Cie du Havre, « Cette maison mérite toute votre confiance par sa circulaire du 01/08/1819 elle annonce un capital de 800 mille francs Elle n'a du que l'accroître depuis ce tems car elle a fait des affaires importantes et lucratives. », 10/03/1821. FHHB, 68 AQ 85 et 178, la société Guérard Dupasseur et Cie est dissoute le 01/11/1832. Une société Achille Guérard Delavigne et Cie existe également à Marseille en 1826 et importe des cotons du Levant. Achille Guérard est parent de Narcisse Frédéric Guérard l'associé de Dupasseur, lettre du 20/01/1824.

<sup>5043</sup> ADSM, 6 U 6/300, acte ssp de dissolution le 07/02/1825 de la société de commerce conclue entre Victoire Limozin veuve de Charles Amand Delarbre, Julien Delarbre fils aîné et l'ex-commis devenu associé Emmanuel François Aubrée, les 3 associés liquidataires. La maison poursuivait les affaires de commerce colonial et de consignations après le décès de Charles Amand Delarbre en 1818. SWA, HS 255, B 27, Le Havre, Julien Delarbre fils est le gendre de J. A. Filleau dont la maison est souvent en relation d'affaires avec Veuve Limozin et fils et Cie, circulaire du 17/05/1820 à Forcard Weis et fils de Bâle.

<sup>5044</sup> Copie Westphalen, Marin François Chèvremont père, âgé de 52 ans en 1792, est directeur de la Compagnie du Sénégal au Havre de 1787 et associé précédemment dans la Compagnie de la Guyane à Massieu de Clerval et Jacques Chauvel vers 1783. On relève en 1802-03 la présence de la maison Schroeder Chèvremont fils et Deherain du Havre créanciers de Pobeheim et Cie banquier de Paris, 23 fructidor an XI (10/09/1803). ADAube, 3 F 227, un Dehérain de Paris est en correspondance avec la fabrique de toiles Berthelin Fromageot de Troyes entre 1801 et 1817.

<sup>5045</sup> ADSM, 6 U 6/300, acte de société passé à Paris le 21/05/1816 entre la société d'armement négrier Jolin Dubois et Cie de Nantes, seul commanditaire et Marin François Chèvremont pour l'établissement d'une société de commerce de terre et de mer en commandite pour la vente et achat de marchandises au Havre sous la raison Chèvremont et Cie. La société est passée pour 6 ans à compter du 01/07/1816. Jolin Dubois et Cie apporte 70.000 frs et Chèvremont 160.000 frs soit un capital total de 230.000 frs. ADRhône, 4 J 453, cette société est non avenue par la dissolution de Jolin Dubois et Cie de Nantes conduit à la création d'une nouvelle société Chèvremont et Cie composée d'Alexandre Jean Dubois fils et de Marin François Chèvremont passée pour 6 ans et selon la même répartition pour la constitution du capital social toujours fixé à 230.000 frs. La société se trouve également dissoute au 30/04/1820 avec le retrait des affaires et de l'associé commanditaire Dubois fils de Nantes qui laisse cependant ses fonds dans la nouvelle société M. F. Chèvremont et Cie du 01/05/1820, chargée de commercialiser au Havre les retours des denrées coloniales reçues des Antilles.

bonnes affaires réalisées à partir de 1818 avec les colonies antillaises<sup>5046</sup>, Chèvremont est imposé à 1.439 frs, presque celui de Martin Foäche fils qui atteint 1.779 frs. Les armateurs à la traite négrière illégale contribuent pour des montants variables : si Pierre Léon Martel acquitte 1.197 frs, Louis Joseph Mazurier contribue comme « marchand en gros » pour 487 frs. seulement.

Les successions écorcent aussi les patrimoines non prémunis contre les partages par le majorat. Pierre Féray fils est imposable à 2.039 seulement et, de leur côté, Eugène et Auguste Homberg ne totalisent à eux deux plus que 2.456 frs. C'est dire combien l'élite négociante havraise qui a su, grâce à ses investissements fonciers principalement, faire front à la tourmente économique de la Révolution et de l'Empire peine à renouer laborieusement les fils des affaires lucratives après 1815. Jacques François Bégouën, devenu comte d'empire, est certes encore considérablement imposé pour ses biens-fonds à 20.454 frs. Mais son fils André, devenu maire du Havre en 1821, n'acquitte que 1.442 frs dans le département, tandis que Pierre Pip, l'ancien associé d'Augustin Belot à la Guadeloupe en 1785, devenu acquéreur de Biens nationaux doit payer 1.824 frs. Quant à Jean Daniel Bourlet, directeur de la succursale d'Hottinguer & Cie du Havre, ce dernier doit contribuer pour sa part à 2.360 frs.

Au-delà de la grande diversité des parcours individuels des négociants, il est possible de dégager des lignes de force pour synthétiser la hiérarchie des fortunes mercantiles havraises. Il faut d'abord nettement séparer deux types de conjonctures : la période de croissance due aux échanges du temps de paix d'avec les années de conflits maritimes. Dans le premier cas, la hiérarchie des fortunes tend tout comme l'effectif du milieu négociant, à s'accroître entre les classes extrêmes inférieures et supérieures. Généralement, la base négociante offre un aspect de forme élargie ainsi qu'un effectif oscillant selon les années considérées entre 40 et 80 individus. Les catégories intermédiaires représentées par un profil convexe plus ou moins affirmé selon l'intensité favorable de la conjoncture économique regroupent les négociants en voie d'enrichissement. Leurs effectifs comprennent un noyau d'une cinquantaine d'individus très actifs tout au plus, omniprésents dans les secteurs commerciaux connexes liés au négoce (par exemple les assurances, armements,...) ou dans les

---

<sup>5046</sup> FHBB, 57 AQ 111, Daniel Ancel à Mallet frères de Paris sur M.F. Chèvremont du Havre, « Est fils d'un ancien négociant d'ici qui a été à Paris au commencement de la révolution ou il a fait de mauvaises affaires ensuite il se mit courtier en marchandise Le fils après la mort de son père a fait pendant longtemps le courtier marron chez vous, Il est venu ici il y a environ 15 mois y élever une maison de commerce et fait la commission d'achat particulièrement pour Paris principalement en indigos et thés Je ne lui connais pas de fortune de son côté ni de celui de son épouse et je ne lui suppose pas beaucoup de moyens, son papier ne me conviendrait qu'avec la signature d'une autre bonne maison. », 21/09/1817.

fonctions municipales (échevinage, mairie...) : le négociant-échevin François Millot n'acquiesce par exemple que 24 lt en 1755.

Ensuite, plus on gravit les étages menant vers les élites négociante, plus les effectifs se restreignent. Un *nucleus d'happy few* enrichis par le labeur de leurs prédécesseurs durant la période 1740-1778, réussissent seuls ou en groupe (par exemple le trinôme Bégouën Demeaux oncle et neveu, Delahaye Lebouis père et fils, Blanche père et fils) leur accumulation capitaliste par le grand commerce colonial. La Révolution de 1789 vient bouleverser sans crier gare la destinée de cette poignée d'opulents négociants marchant d'un pas tranquille, les uns vers l'anoblissement, les autres vers la propriété foncière enchâssée dans le cadre seigneurial. On accède ainsi au second cas, celui des périodes de conflits internationaux. Pour la majorité de négociants entrés plus ou moins récemment dans le commerce maritime, l'insuffisance de leur capitalisation foncière ou mobilière leur commande assurément la stratégie de mobilité vers des places commerciales restées économiquement actives. La transition révolutionnaire et impériale se passe sans dommages graves pour le groupe des négociants enrichis qui, de leur côté, ont orienté le principal de leurs capitaux dans des placements fonciers.

On entre en effet dans le règne de l'époque des « propriétaires », voire de la notabilité pour les plus riches d'entre eux. Pour les autres classes de moindre fortune, les situations varient beaucoup selon la stratégie de repli ou de reconversion retenue par chaque négociant. Il n'y a pas ici de « recette-miracle », dans les deux cas de figure, soit le repli foncier, soit la poursuite des affaires au Havre ou ailleurs vaille que vaille, on relève aussi bien des gagnants que des perdants en 1803 ou encore en 1814. Toutefois, tout est question d'audace, de moyens et aussi de chance pour ceux qui entreprennent des échanges fondés non plus sur la quantité mais sur la « différence », c'est à dire entrés à des degrés divers comme l'épicier-armateur Ballot aîné, les négociants Daniel Ancel ou les frères Homberg, dans le jeu dangereux des spéculations fondées soit sur les variations instables des cours entre places de commerce, soit par les licences de commerce impériales. A ce petit jeu, on a vu précédemment que certains comme David Westphalen, s'y sont brûlés les doigts et y ont renoncé rapidement. Pour les propriétaires fonciers, la stratégie du repli vers la rente foncière se révèle positive, mais fait chèrement payer le prix de sa sécurité offerte lors de la reprise des affaires en 1814-1815. Bien que conférant au banquier et autres bailleurs de fonds une solide garantie hypothécaire, il est relevé de fréquentes défaillances, ou dans le meilleur des cas des stagnations de la position sociale, chez la plupart des négociants gros propriétaires fonciers ou de leur descendance sous la Restauration.

Surtout, et c'est sans doute là que le bilan des fortunes havraises s'avère le plus décevant, le moins productif en proportion de l'activité économique développée au Havre dans le Système atlantique : l'accès tardif peu avant 1789 au point d'équilibre défini par Guy Chaussinand-Nogaret ne se vérifie que pour un nombre infime de négociants havrais approchant ou dépassant le million de livres de capital. La participation la plus active et la plus forte de représentants du négoce havrais dans la vie politique de la Nation ne dépasse pas la Constituante, même si le négociant Jacques Bailleul tente de faire encore entendre la voix du Havre au procès de Louis XVI. Sur les trente plus imposés du département de la Seine-Inférieure en l'an XI, on ne relève déjà parmi les propriétaires que deux négociants : Bégouën et Foäche du Havre, et seul le premier exerce des fonctions politiques conséquentes. Quant aux Homberg, ils s'écartent soigneusement, en dépit de leur puissance financière considérable de la fin de l'Ancien Régime à la Restauration, de toute fonction publique notable<sup>5047</sup>.

Le grand commerce colonial confère en théorie l'aisance pour beaucoup voire, pour les plus hardis ou les plus chanceux, la fortune. En revanche, et c'est très certainement là que réside l'un des constats les plus originaux retirés de cette étude : l'essor du grand commerce maritime du Havre de la seconde moitié du XVIIIe siècle, à la différence de la période semi-séculaire précédente, ne doit plus exclusivement son origine à un noyau de négociants-armateurs ambitieux et presque visionnaires mais au contraire à un socle, un groupe numériquement de plus en plus élargi notamment après la charnière cruciale des années 1770-1773 pour le grand commerce maritime du Havre. Cette base sociale de « classes moyennes » du négoce se compose de nouveaux éléments provenant d'horizons très divers, proches et souvent liés par des alliances familiales à d'autres professions elles aussi en phase d'ascension bourgeoise comme les capitaines marchands, les officiers ou magistrats par exemple. L'examen des revenus et des fortunes havraises confirme à côté des élites socio-économiques locales, la trajectoire montante après 1763 de cette nouvelle petite et moyenne bourgeoisie du négoce très active, acharnée à gagner son pari vers l'élévation sociale et

---

<sup>5047</sup> ADSM, 6 U 6/376, suite à Veuve Homberg et Homberg frères et Cie du 07/01/1813, une nouvelle société, Veuve Homberg frères et Cie, est constituée le 23/09/1816 puis Homberg frères et Cie le 25/06/1818. FHBB, 57 AQ 111, André Bégouën Demeaux à Mallet frères et Cie sur Veuve Homberg et Homberg frères et Cie du Havre, « Cette maison était composée de deux frères dont l'aîné s'est retiré du commerce Il paraît jouir d'une fortune très aisée Dans la nouvelle société il demeure commanditaire On ne s'est pas bien fixé sur l'importance de la somme qu'il a versé à la maison et sur laquelle on varie de 100 à 150 mille francs La société actuelle se compose du frère du commanditaire, d'un de leurs parents qui depuis dix ans travaillait chez eux après avoir travaillé dans une maison de banque à Paris Le troisième associé est un parent Gédéon Perrier qui y a versé une somme de cent mille francs Les chefs de cette maison sont très actifs et surveillants et ce qui le prouve c'est qu'ils n'ont jamais été compromis au moins pour des objets importants dans les déconfitures que notre place a éprouvées Ils suivent avec activité et intelligence le commerce maritime et les consignations de ventes de nos colonies et de l'étranger. », 05/06/1827.

l'adoption du mode de vie propre au « propriétaire foncier » lui-même hérité en partie du modèle du hobereau de l'Ancien Régime, quoiqu'il advienne pendant la transition révolutionnaire.

Il faudra d'ailleurs plus bas se demander si la petite et moyenne bourgeoisie subit une profonde ou superficielle mutation de sa composition prosopographique entre 1789 et 1815 mais auparavant on peut maintenant trouver intéressant d'observer comment les négociants vont disposer de leurs avoirs amassés dans le Commerce. Si l'on songe naturellement à la voie prestigieuse de l'anoblissement, vénal ou non, il faut avoir à l'esprit que bien peu de négociants du Havre envisagent cette voie sociale aussi honorifique que coûteuse, qui immobilise stérilement d'importants fonds plus utiles ailleurs. En réalité, une partie bien précise des négociants du Havre, anoblis ou non, oriente systématiquement la grande majorité de leurs placements dans une stratégie « naturelle » d'acquisition de biens-fonds urbains ou ruraux au cours du second XVIII<sup>e</sup> siècle<sup>5048</sup>. Ainsi, plus que l'illusoire attractivité de l'anoblissement, c'est avant tout le modèle culturel du bourgeois propriétaire qui s'enracine profondément dans le noyau central du négoce havrais.

Le négoce étant un état jugé peu stable, il importe souvent au négociant régnicole, fortune faite ou en cours d'achèvement, de rejoindre un corps social plus prestigieux comme la Noblesse, quoique ce dernier corps ait fini par être admis au sein du négoce sans déroger<sup>5049</sup>. Il existe en France deux voies d'accès au corps de la Noblesse, soit « au mérite » par lettres de noblesse, soit vénalement par l'acquisition d'une charge de conseiller secrétaire du roi maison et couronne de France, la « savonnette à vilain » qui confère la noblesse transmissible<sup>5050</sup>. Au Havre comme à Nantes, le premier type d'anoblissement est rarissime au Havre au XVIII<sup>e</sup> siècle<sup>5051</sup>. Au risque de contredire l'abbé Baston en train d'épingler

---

<sup>5048</sup> Cf, N. Hermann-Mascard, *L'emprunt forcé de l'an II L'impôt sur la fortune*, Paris, Aux amateurs de livres éd., 1990, p. 138, la fortune immobilière est en général la source première des revenus du patrimoine français.

<sup>5049</sup> La Noblesse, encouragée par une production littéraire telle que celle de l'abbé Coyer connu pour être l'auteur de la *Noblesse commerçante* édité en 1756 (« Que sert ce vain amas d'une inutile gloire ? »), est autorisée de son côté d'exercer sans déroger l'état de négociant, réputé soutenir et seconder l'action du Colbertisme, cf G. Richard, « Un aspect particulier de la politique économique de la monarchie au XVIII<sup>e</sup> siècle. Richelieu, Colbert, la noblesse et le commerce » in *XVIII<sup>e</sup> siècle*, 1960, p. 11-41.

<sup>5050</sup> Cf, Ch. Favre-Lejeune, *Les secrétaires...op. cit.*, p. 35 et *passim*, devenir secrétaire du roi est le moyen le plus rapide d'accéder à la noblesse contre un capital élevé. Clauses : mort en charge ou maintien en fonction durant 20 ans, noblesse au 1<sup>er</sup> degré pour l'impétrant et sa descendance. Autres privilèges : commensaux du roi, présents aux grands événements de la vie publique d'Ancien Régime, assistent à l'entrée du roi dans les villes, aux cérémonies du sacre, aux Etats-Généraux comme en 1789 et droits exceptionnels en matière de justice, exemptés d'impôts dont la taille et aussi au logement de gens de guerre, des impôts fonciers.

<sup>5051</sup> Cf, M. Quénet, *Le Général...op. cit.*, p. 103-104, 21 familles nobles d'armateurs sur 25 sont anoblies au cours du XVIII<sup>e</sup> siècle. Le négociant anobli à Nantes ou au Havre est numériquement marginal dans son milieu socio-économique. On ne compte que le cas limite de Denis Grenier sieur de Cauville au XVIII<sup>e</sup> siècle, directeur de la Cie des Indes au Havre sous Colbert ainsi que les échevins havrais anoblis par Louis XV lors de son

perfidement ces grands négociants qui, « le sac à la main aux portes de la vénalité [...] veulent s'intituler *écuyer* à la tête de leurs factures et réunir à l'opulence de la caisse le relief idéal du parchemin », ces marchands qui trônent avec leur épée à la Bourse pour « conclure un marché de soude ou d'indigo, nonchalamment appuyés sur le pommeau de leurs glaives pacifiques »<sup>5052</sup>, le port de l'épée qui sied d'ordinaire à un noble ne s'apparente pas du tout au Havre à l'état de négociant, même anobli. Il y a ici visiblement un discours disruptif avec les mœurs habituelles de la noblesse négociante du XVIIIe siècle<sup>5053</sup>. Quoiqu'en dise le mémorialiste rouennais Le Chevalier<sup>5054</sup>, l'exemple type du négociant qui s'élève pour services rendus au roi est Michel Joseph Du Bocage de Bléville anobli en décembre 1753, suite aux nombreuses consignations de blés reçues tant pour approvisionner les armées royales en Italie durant la campagne de 1734 que pour le soulagement des populations du royaume lors de plusieurs disettes frumentaires<sup>5055</sup>. Son fils Etienne se fait confirmer son anoblissement en 1772. Cette voie très étroite et contraignante de l'anoblissement se ferme hermétiquement au négoce après les années 1750<sup>5056</sup>.

C'est donc au second type d'anoblissement que plusieurs négociants du Havre ont recours dans la seconde moitié du XVIIIe siècle<sup>5057</sup>. L'argent considéré comme une fin en soi

---

voyage royal en 1749. ADSM, 3B 7/114-117, Jacques Lestorey de Boulogne père (1697-1780), sieur d'Angerville, maire-échevin du Havre, anoblissement, I, p. 448 et suiv. AMLH, fds. Anc., BB 64, Pierre Jacques Lestorey de Boulogne fils (1727-1813) verse 6.000 lt pour confirmation des lettres de noblesse de novembre 1749, 28/04/1772. *Ibid.*, Fouquet verse 6.000 lt pour confirmation des lettres de noblesse de novembre 1749, 28/04/1772.

<sup>5052</sup> Cf, Baston, (abbé), *Mémoires*, J. Loth et Ch. Verger (éds.), I, Paris, 1897, p. 217-220. Hostile à la Révolution, l'abbé pourfend la haute bourgeoisie rouennaise au cours de l'été 1791, cf G. Hurpin, « Aux origines de la Contre-Révolution à Rouen : le chanoine Baston » in *Révolution et mouvements révolutionnaires...op. cit.*, p. 239-254.

<sup>5053</sup> AMLH, 537 W, David Chauvel à Labat de Grandcourt de Genève, deux bataillons sont arrivés au Havre et il y a beaucoup d'officiers nobles en ville. Pour éviter toute provocation en duel, Chauvel rapporte les consignes qu'il a donné à Labat fils en stage au Havre, « Je l'ai prié de n'avoir aucune relation en connaissant par une longue expérience le dangereux [...] je l'ai prié de ne point porter l'épée qui ne lui sert qu'à l'embarrasser et qui ne convient selon moi en aucune façon à un négt. », 02/06/1763.

<sup>5054</sup> Cf, R. Rouault de la Vigne, « L'ascension sociale et l'anoblissement des négociants et commerçants rouennais » in *Précis analytique des travaux de l'Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts de Rouen*, 1951, p. 185 et suiv.

<sup>5055</sup> BNF, Nv. d'Hozier, ms. 375, n° 86 et ADSM, 3B 7, anoblissement de Michel Joseph Dubocage de Bléville, enregistré à la Cour des Aides de Rouen le 01/04/1754, t. 1, p. 1 à 16.

<sup>5056</sup> ADSM, 3 B 54, suite à la visite de Louis XV au Havre, trois échevins sont anoblis : lettre de noblesse pour Jacques Lestorey de Boulogne, 1<sup>er</sup> échevin du Havre, données à Fontainebleau en novembre 1749, réceptionnées le 19/06/1750 à la cour des Aides de Rouen, Lestorey seigneur et patron honoraire de la paroisse d'Angerville ; armoiries : un écu d'argent a une fasce de gueules chargées de 3 mouchetures d'hermine d'or et accompagnées de 3 étoiles aussi de gueules posées deux en chef l'autre à la pointe de l'écu, cet écu timbré d'un casque de profil orné de ses lambrequins d'or, de gueules et d'argent. Louis Adrien Plaimpel échevin et 1<sup>er</sup> syndic du havre, Fouquet, échevin, aussi anoblis en juin 1750. Ce type d'anoblissement ne transige pas avec la dérogeance.

<sup>5057</sup> Arch Nat, 1 Mi 651 R1, achat de la charge de secrétaire du roi par Jacques François Bégouën pour 86.000 lt. Cette acquisition se place dans les prix habituels d'une charge de secrétaire du roi à Bordeaux autre port de commerce, cf W. Doyle, « The price of Offices in prerevolutionary France » in *The Historical Journal*, 1984, p. 843, fig. 3. *Idem*, « Le prix des charges anoblissantes à Bordeaux au XVIIIe siècle » in *Annales du Midi*, 1968, p. 65-77. Martin Pierre Foäche (1728-1816) acquiert une charge de secrétaire du roi en 1764.

est vu comme une souillure méprisable au siècle des Lumières, le capitalisme traverse encore sa « phase honteuse » face à l'éthique toujours très vive du désintéressement. De plus, le Capitalisme n'a pas encore d'idéologie ni de justification structurée, n'a pas encore atteint le stade de maturité qui en fera le socle des valeurs bourgeoises dominantes au XIXe siècle. Le négociant est toujours à la recherche de l'estime sociale et monarchique. Le pouvoir royal qui tente de se régénérer commence d'ailleurs à tendre l'oreille envers les espérances d'élévation sociale du négoce sans lui proposer de voies nouvelles autres que la vénalité des offices anoblissants<sup>5058</sup>. La « savonnette à vilain » efface les origines roturières jusqu'à la quatrième génération tout en permettant la poursuite des affaires sans déroger. La vénalité des offices était naguère vigoureuse en France avec un apogée sans précédent du prix des offices sous le règne de Louis XIII. L'Etat représente pour une partie de la Bourgeoisie une « formidable machine à fabriquer des riches » (F. Braudel). Mais la décrue du prix des offices débute à partir du règne personnel de Louis XIV. Les prix des offices de finances et ceux anoblissant rapidement parviennent seuls à maintenir leur cours à la fin du règne de Louis XIV<sup>5059</sup>. Au milieu du XVIIIe siècle, l'opinion publique éclairée s'élève contre la vénalité des offices qui cesse également d'être bénéfique au régime monarchique<sup>5060</sup>. Pourtant, William Doyle prouve les ambitions sociales affichées de la bourgeoisie montante des années 1780 qui poussent à la hausse des prix sur le marché des offices<sup>5061</sup>. Les secrétaires du roi deviennent un « club d'hommes d'affaires » à la fin du XVIIIe siècle : un secrétaire sur deux sort de la Finance ou du Commerce. Les secrétaires issus du négoce sont de plus en plus nombreux (12 % de 1672 à 1681 puis 57 % durant décennie 1690). Le prix d'une charge de secrétaire du roi ne réserve son accès qu'à l'élite négociante arrivée au faite de son essor socio-économique, ce qui explique pourquoi peu de négociants hauraient en font l'acquisition au meilleur prix selon les marchés des charges du royaume<sup>5062</sup>.

---

<sup>5058</sup> Cf, X. Caron, « Images d'une élite au XVIIIe siècle : quarante négociants anoblis face à la question sociale » in *Histoire, Economie, Société*, 1984, n° 3, p. 382, le Conseil du Roi encourage en 1767 les élites « industrielles » à envisager l'anoblissement comme aboutissement de leur ascension sociale.

<sup>5059</sup> Cf, F. Braudel, E. Labrousse, (dir.), *Op. cit.*, II, p. 344-345.

<sup>5060</sup> Cf, R. Mousnier, *Etat et Société en France aux XVIIe et XVIIIe siècles*, vol. I, Paris, s. d., CDU, p. 51, le secrétaire du roi est un homme dont on reconnaît la capacité à s'élever mais dont des auteurs comme Maugard (*Remarques sur la Noblesse*) ou Rivarol (*Journal politique national*) contestent la rapidité de l'ascension et de l'enrichissement, le droit de jouir de l'honneur fondé sur l'argent vite gagné et non sur le service et la vertu patiente, le désir d'échapper aux impositions. On méprise ouvertement leur obscure extraction en 1788.

<sup>5061</sup> Cf, W. Doyle, *ibid.*, p. 857, « rising prices are evidence of a bourgeoisie expanding in numbers, wealth, education and ambitions. But the ambitions they reflect are traditional ones. [...] They were prepared to pay ever-increasing prices for the privilege of abandoning the inferior world of trade and manufacture as soon as they could muster enough capital to buy their way into the secure and respectable ranks of proprietary wealth. ». Voir aussi du même, la conclusion de ses travaux sur la vénalité des offices in *Venality : The Sale of Offices in Eighteenth Century France*, Oxford, Clarendon press, 1996.

<sup>5062</sup> ADSM, 3B 7, vol. 4, p. 145, anoblissement du négociant Martin Foäche, 26/09/1785. Son frère Stanislas est déjà anobli vénalement depuis 1776. ADSM, 179 J/46, anoblissement de Pierre Féray de Rouen en 1769 puis de Jean Baptiste Antoine Féray en 1775, enregistré au Havre, AMLH, fds. Anc., BB 123. AMLH, fds. Anc., BB 77, Denis Eustache refuse d'accepter la fonction d'échevin comme incompatible avec sa charge de secrétaire du roi,

Au Havre, quelques négociants reçoivent et exercent des commissions de l'Amirauté, de la Marine ou du Génie pour l'intérêt de la charge, pécuniairement modeste, mais aussi par le besoin de se distinguer dans le service du roi, d'y gagner une certaine influence sociale parmi ses pairs et la population locale<sup>5063</sup>, sans pour autant atteindre le degré de prestige exceptionnel conféré par la charge de conseiller secrétaire du roi<sup>5064</sup>. Le négociant Denis François Eustache acquiert par exemple sa charge de conseiller secrétaire du roi à Grenoble avant 1787 et consolide son ascension vers le second ordre par son mariage avec Catherine Charlotte Dubocage de Bléville, fille du négociant et échevin Michel Joseph Dubocage de Bléville anobli par le roi en 1749. Toutefois, dans le cas du Havre, ces quelques exemples prestigieux mais limités d'ascension de négociants vers l'état nobiliaire ne doit pas masquer les ambitions plus prosaïques de la majorité du milieu du négoce local. Pour de nombreux négociants, quitter l'état de négociant par une charge anoblissante représente en effet un objectif bien lointain, réservé à quelques élites, d'autant que la rentabilité des offices de conseiller-secrétaire du roi ne cesse apparemment de décroître pendant le XVIII<sup>e</sup> siècle<sup>5065</sup>.

La plupart des négociants de rang subalterne entendent surtout se démarquer des autres catégories du Tiers-Etat en adoptant un mode de vie spécifiquement bourgeois, c'est à dire ni populaire, ni noble. La considération sociale provient dans ce cas des fonctions publiques valorisantes ainsi que de l'importance des richesses foncières accumulées. Les charges de contrôleurs ou de commissaires conservent un attrait local pour des marchands

---

maison et couronne de France près le Parlement de Grenoble, 1787. P. Le Verdier, « Rialle... », *loc. cit.*, le négociant Jacques Ambroise Rialle achète en avril 1785 un office de conseiller du roi pour 4.500 lt.

<sup>5063</sup> AMLH, fds. Anc., BB 31, 05/08/1713, Jean-Baptiste Le Chibelier exerce fonctions avec agrément de trésorier des Invalides de la Marine dans l'étendue de l'amirauté du Havre en 1714 ainsi que demande exercice des fonctions de commissaire receveur garde et dépositaire des vaisseaux et bâtiments des prises qui se feront en mer ceux qui échoueront et feront naufrage et jouir des droits emoluments et privilèges, edit roi à versailles 12/1712. ADSM, 216 BP 412, Jacques Pierre Antoine Blanche du Havre reçoit commission de receveur adjoint des droits de l'Amiral à la place de feu Denis Lesueur le 23/01/1779 au début de la guerre d'Indépendance américaine. Place excellente pour percevoir les commissions sur les prises et adjudications. AMLH, fds. Anc., BB 54 et 57, commission de trésorière provinciale de l'artillerie et de la marine accordée à la veuve Balme, 1757, renouvelée en 1760 et 1767 pour le Génie.

<sup>5064</sup> Christine Favre-Lejeune constate que la promotion sociale des roturiers par l'anoblissement ne connaît pas de rupture de pente entre Louis XIV et la Révolution, *ibidem*, p. 30-31, « Le secrétaire du roi est un notable dont la famille vient parfois du négoce, [...] C'est avec l'argent du négoce, ou plus souvent de la finance, qu'il achète sa charge [...]. En aval de l'achat, le voici transformé en brillantes carrières judiciaires, administratives, gouvernementales, militaires comme si la famille ne l'avait amassé que pour retrouver, mais à un autre niveau, la vraie source de l'illustration dans l'ancienne société française : la gloire ou le mérite de servir le roi. »

<sup>5065</sup> Cf, G. Richard, *La noblesse d'affaires au XVIII<sup>e</sup> siècle*, Paris, A. Colin, 1997, 2<sup>e</sup> éd., p. 55-56 et carte, au Havre le négoce ne compte en tout que 7 négociants anoblis sur 97 en 1785. A l'autre extrémité, Rouen compte 55 négociants anoblis sur 165 la même année. Le nombre de négociants portuaires nobles est élevé à Nantes (105), Bordeaux (31) et Saint-Malo (30). La noblesse d'Empire négociante havraise est encore plus réduite avec l'élévation de Jacques François Bégouën au rang de comte d'Empire en 1809 et la fondation du majorat sur le Valasse en 1810 pour son fils André Bégouën Demeaux. O. Pétré-Grenouilleau, *L'Argent...op. cit.*, p. 131 et 407, n. 16, selon Jean Meyer le revenu de cette charge atteindrait en Bretagne 2 % seulement à la veille de la Révolution mais la pression de la demande permet de revendre la charge à crédit au taux usuel de 5 %.

enrichis par les fournitures aux navires marchands, par exemple les charges attachées aux greniers à sel ou à la fonction militaire<sup>5066</sup>. La charge de Procureur du roi au grenier à sel du Havre est prestigieuse et constitue une incontournable étape dans l'ascension du négociant dans la carrière des Honneurs municipale. Jacques-François Bégouën Demeaux l'obtient en 1765. Pourtant d'autres offices présentent les indéniables avantages d'exemption d'impôts, de logement de guerre très appréciés dans une ville frontalière maritime abritant un arsenal et une citadelle<sup>5067</sup>. Pour consolider le crédit public d'une maison de négoce et affirmer bourgeoisement l'ascension sociale du négociant, la gestion ordinaire des bénéfices impose pour beaucoup d'entre eux la recherche de placements obligataires fructueux comme la rente<sup>5068</sup>. Le graphique circulaire suivant présente la ventilation des revenus du patrimoine du négociant Michel Joseph Dubocage de Bléville anobli en 1731.

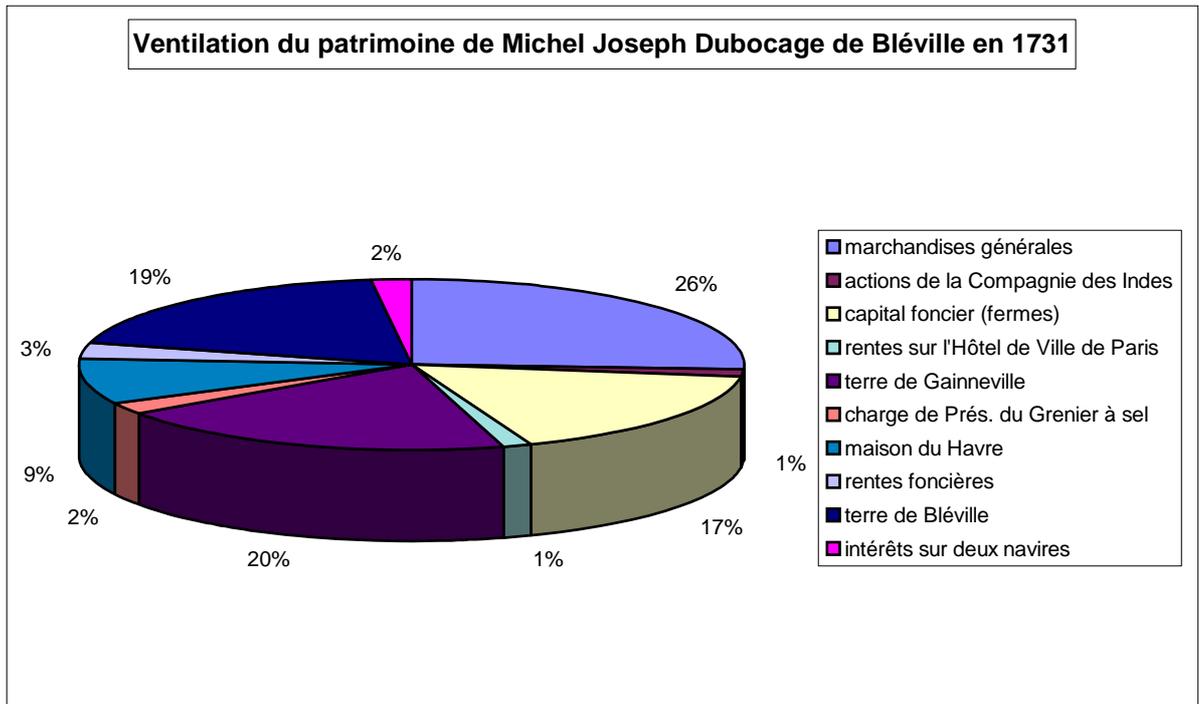
Figure 212 Ventilation du patrimoine de Michel Joseph Dubocage de Bléville en 1731

---

<sup>5066</sup> AMLH, fds. Anc., BB 119, François Gautier marchand de cidres important du Havre au début du XVIIIe siècle rachète à de la Caille ses droits sur la perception au Havre des droits des courtiers et commissionnaires des boissons en 1696 avant le rachat par l'échevinage de ces droits en 1701. ADSM, 188 J/1, Charges et office tenu par feu Robert Jean Delahaye, négociant et procureur du roi au dépôt et mesurage des sels du Havre, en date du 25/06/1767. Jean Baptiste Joseph Delahaye, émancipé le 09/12/1766, assisté de Marie Armande Delahaye Lebouis sa mère, cède le 10/02/1767 une moitié de l'office de procureur du roi au siège des mesurages et envois des sels du Havre, tenu de feu Robert Jean Delahaye son père, à son frère aîné Jean Robert François Delahaye en tant que co-héritier pour 900 lt. AMLH, fds. Anc., CC 60, l'ex-négociant Marin Querel, sieur de Goustimesnil, commissaire des guerres des gardes du roi de la Compagnie de Villeroy en 1748.

<sup>5067</sup> ADSM, 188 J/1, charges de Jean Baptiste Joseph Delahaye Lebouis le jeune acquise à l'Université de Paris en 1782, reçu grand messager juré de l'Université de Paris pour la ville et évêché d'Ely, le 02/09/1782 privilège d'exemption de tutelle, curatelle, collecte, syndicat, logement des gens de guerre impositions et autres charges publiques et ne dépendant que de la juridiction de l'Université de Paris. Lacoudrais d'Honfleur acquiert aussi une de ces charges la même année. Lors des préparatifs de descente en Angleterre en 1779, Le Havre « en combustion » selon François Millot est empli de plus de 12.000 hommes de troupes et officiers. Les maisons sont toutes réquisitionnées pour le logement de guerre par les Echevins : « M<sup>r</sup> Begouen Voulut dire hier quelque Chose a Ceux quy menage Sy peu Sa Maison on La Envoye promener Il devoit porter Ses plaintes Mais quel desagresments [...] M Le M<sup>is</sup> de Lugeac arriva Le 27 a 8 ½ du Soir avec Mad<sup>me</sup> Son Epouze Chez M<sup>r</sup> Chauvel quy na que Son Comptoir & La Chambre ou ettoit Son Pere. », 30/06/1779.

<sup>5068</sup> Cf, D. Dessert, *Argent, pouvoir...op. cit.*, p. 110, donne des pistes de départ utiles pour l'étude d'une fortune sous l'Ancien Régime. P. Goubert, « Les rentes constituées et le crédit : nature et rôle économique des constitutions de rentes dans la France du Nord au XVIIe siècle » avec E. Labrousse, *Esquisse du mouvement des prix et des revenus en France au 18e s.*, Paris, Ed. Soc., 1933.



source : Grand Livre Dubocage de Bléville (1731-1748), coll. priv., A. de Mézerac, château de Canon, Mézidon (Calvados).

Les revenus provenant du négoce et de l'armement maritime occupe 28 % du patrimoine. Le réseau commercial européen et colonial de ce négociant est déjà très étendu en septembre 1731 par les nombreux correspondants dont on donne quelques exemples suivants avec Cadix (Pierre Hendricx), Lisbonne (Varquain, d'Haristoy Warde & Cie) Bayonne (François Casaubon, J. Combes), mais est en passe de s'étendre en Europe avec Amsterdam (Jan Hackman, Christian Sprangel, Anthony Waterman, Pierre Balguerye), Dublin (Raymond Penettes), Altona (Isac Devos), Zerikzee (Cornelis Bodt), Hambourg (Pierre Boüé et fils, Pierre His, Tesdorpf & Rodde, Herman Goverts pour une société sur des sucres) par sa réorientation vers les échanges coloniaux avec la Martinique (Chaurand, Bérard) et Saint-Domingue (Perrin, Sicard Pascal & Cie, Lancol & Sicard, Baubé). L'hinterland commercial et manufacturier s'appuie sur Rouen (Midy & Cie, Leboucher de Neuville...), Dieppe (Daniel Féray), Saint-Quentin (de Bry), Reims (Allart de Maisonneuve, Louis Carbon, Fizeaux & Cie), Abbeville (François Gatte), Lyon (Chaumat), Marseille (Etienne Espiau), Nantes (G. Michel & Cie).

Le réseau d'approvisionnement en blés pour le roi est une autre spécialité de Dubocage de Bléville (John Bance et fils de Londres, Thomas Dawson de Yarmouth, Collabeau de Paris, Pierre Frémault fils de Dantzig, Albitte de Dieppe). Le réseau de banque de Dubocage s'appuie sur Chabert Sellon & Banquet de Paris, le financier Kolly, et surtout Samuel Bernard par l'intermédiaire de Des Rieux son chargé de comptes. On a donc affaire

avec Dubocage de Bléville à une des plus importantes sinon la plus importante maison locale de négoce et d'armement (Compagnie royale de l'île Saint-Jean de Roma) déjà solidement implantée au Havre en 1731 dans les échanges avec le midi européen ; elle renforce activement sa présence dans le Système atlantique par ses relations d'affaires avec les premières maisons de commerce d'Europe du Nord. La maison est aussi en compte avec la raffinerie de sucre de Rouen dirigée par Jacques Leconte pour 79.865 lt. On relève pourtant le pourcentage de 59 % des revenus provenant de la rente foncière dont 17 % des fermes en périphérie du Havre, ce qui semble exceptionnel pour un négociant havrais de cette période. On remarque également la modestie des placements mobiliers (2 %) en 3 actions et 1/10<sup>ème</sup> de la Compagnie des Indes (4.495 lt) ainsi que 4.500 lt de rentes viagères sur l'Hôtel de Ville de Paris. Ces placements se complètent en 1741 par une rente sur les Tailles de Rouen au denier 20 pour 4.080 lt acquise à bon compte cette année là lors de la déconfiture d'une notable partie des gens de Finances du roi. La faiblesse en valeur de ces types de placements sous forme de rentes ne doit pas surprendre puisque l'on estime désormais leur rentabilité à un niveau proche de 5 % en moyenne avec une immobilisation du capital beaucoup plus longue que pour un armement négrier par exemple<sup>5069</sup>.

Le négociant prête ou emprunte selon ses possibilités ou la nécessité du moment. Il convient de distinguer les rentes publiques, c'est à dire les emprunts émis par l'Etat ou une collectivité locale d'une part, des rentes constituées entre particuliers d'autre part qui représentent par tolérance une forme de moins en moins déguisée du crédit<sup>5070</sup>. L'examen du patrimoine négociant relève d'ailleurs couramment les deux types de rentes<sup>5071</sup>. Les rentes

---

<sup>5069</sup> Cf, F.R. Velde et D.R. Weir, « The Financial Market and Government Debt Policy in France, 1746-1793 » in *JEH*, 1992, LII, 1, p. 14, suggèrent que les rentes sur l'Hôtel de ville de Paris, le placement estimé le plus sûr, ont un taux d'intérêt qui varie entre 4,8 % et 6,5 % entre 1746 et 1792.

<sup>5070</sup> Cf, Ph. T. Hoffman, G. Postel-Vinay, J. L. Rosenthal, *Des marchés sans prix...op. cit.*, p. 38-75, sous l'Ancien Régime, la monarchie adopte une stratégie particulière dans les différents placements qu'elle propose au public : grande variété des rentes (viagères, perpétuelles ou à durée déterminée lors de l'émission). A partir de 1797, l'Etat abandonne la politique de la banqueroute pour adopter celle, déterminée, du paiement des créanciers vaille que vaille. Les notaires parisiens sont 113 de 1639 à 1790 (passe à 114). Les notaires parisiens exercent leur attraction dans un rayon de 100 kms autour de Paris. De 1666 à l'épisode de Law, le crédit privé connaît un déclin marqué surtout de 1690 à 1718, le marché se resserre, n'est plus accessible qu'aux riches bien connues et aux facultés rassurantes de paiement, ces riches achètent des immeubles des terres au lieu de placer des capitaux sur le marché devenu plus risqué. Le notaire rédige un contrat « en brevet » : ne garde pas l'acte original ; ou il rédige un contrat « en minute » dans ce cas conserve l'original de l'acte (la minute) et délivre aux parties une grosse ou expédition (exemplaire). Discrétion des circuits familiaux de placements de rentes via un négociant, secret des portefeuilles des familles. Cf, P. Dardel, *Commerce...op. cit.*, p. 97, n. 207, les négociants de Nantes et Bordeaux demandent la reconnaissance officielle du prêt à intérêt et sa stipulation sur les documents commerciaux, 1773.

<sup>5071</sup> Arch Nat, 1 Mi 651 R1, effets royaux placés par Jacques François Bégouën Demeaux chez Veuve Tassin et fils de Paris pour 3.402 lt de rente au denier 20 soit 68.000 lt de capital. Rente fieffalle de 1.000 lt par Delonguemare soit 20.000 lr de capital. Rente de 200 lt faite par Foäche frères soit 4.000 lt de capital, rente de 150 lt sur l'hotel de ville soit 3.000 lt de capital, prêts déguisés en rente avec encore rente de 100 lt par Delafontaine d'Honfleur soit 1.300 lt, idem pour 150 lt Dérrouville soit 3.000lt de capital, idem de 20 lt par Piquenot soit 400 lt, idem de 2.500 par dame Jean Begouen soit 50.000 lt, En 1792, BDM et Cie 1779 a 63.356

publiques françaises ou étrangères exercent une véritable fascination sur le négociant du Havre qui y trouve un placement de « père de famille » sur le long terme et qui arrondit lentement mais sûrement le patrimoine<sup>5072</sup>. La succession de Jacques François Bégouën Demeaux l'oncle mentionne la palette classique du portefeuille de rentes viagères de la bourgeoisie d'Ancien Régime (tabl. n° 289 suivant).

Tableau 289 Montant des rentes constituées par Jacques François Bégouën Demeaux avant son décès en 1779.

Nature de la rente	Bénéficiaire	Rente viagère	Arrérages
Rente viagère	Mr. Demeaux	-	598 lt
Rente viagère	Veuve Blanche	-	652 lt
Rente viagère	Blanche père et fils	-	794 lt
Loterie de la Compagnie des Indes de 1770	Jacques Pierre Antoine Blanche	468 lt	577 lt
Action à la Tontine	Jacques Pierre Antoine Blanche	27 lt	23 lt
Tontine de décembre 1759	Madame Bégouën Demeaux	72 lt	88 lt
Tontine de décembre 1759	Veuve Blanche	67 lt	83 lt
Billets de la Loterie de la Cie des Indes	Madame Bégouën Demeaux	49 lt	61 lt
Billets de la Loterie de la Cie des Indes	Jacques François Bégouën	49 lt	61 lt
Billets de la Loterie de la Cie des Indes	Veuve Blanche	90 lt	111 lt
<b>Total</b>	-	<b>823 lt</b>	<b>1.003 lt</b>

Arch. Nat., 1 Mi 651-R1, l'oncle Bégouën Demeaux, décédé le 23 mars 1779 a constitué plusieurs rentes viagères sur divers proches de sa famille. L'arrérage est une redevance périodique dont l'échéance est passée (*Le Robert*). L'oncle Bégouën marié en première noce à Antoinette Hélène Armande Blanche en 1751, fille de Pierre Antoine Blanche inspecteur de la Romaine décédé en 1732, garde des relations étroites avec cette famille qui élève un temps les neveux Bégouën débarqués de Saint-Domingue. L'oncle Bégouën se remarie en 1756 avec Catherine Foäche, fille du négociant-armateur Martin Pierre Foäche.

A l'étranger, quelques négociants protestants du Havre comme Veuve Féray & Cie ou Amet Ronus & Cie en relation permanente avec la nébuleuse financière huguenote prennent part dans les rentes genevoises<sup>5073</sup>. Le milieu protestant se prête réciproquement au Havre des

---

en actions de la Cie des Indes. Dans le bilan du 31/12/1783 de la BDM 1779, Jacques François Bégouën et sa tante veuve Bégouën Demeaux ont placé des fonds de la BDM 1779 en effets royaux comme suit : 21.338 lt sur les 6 millions de rentes viagères du mois d'octobre 1781 ; 3.079 lt dans l'emprunt de 24 millions de livres du mois d'avril 1783 ; 1.212 lt dans l'emprunt de 24 millions du 04/10/1783 soit au total 30.165 lt.

<sup>5072</sup> Cf, J. Cavignac, *J. Pellet...op. cit.*, p. 315, les rentes de ce négociant bordelais retiré des affaires représentent le quart de sa fortune en 1768, soit 180.000 lt en rentes publiques contre 20.000 lt en rentes constitués sur des particuliers.

<sup>5073</sup> Cf, H. Lüthy, *La Banque...op. cit.*, II, p. 515, à l'inverse, le négociant peut participer dans des opérations de mise sur le marché de rentes : les fameuses trente demoiselles ou rentes genevoises sont remises en billets et sous escompte aux maisons de commerce connues et sûres pour activer le crédit ; 104.521 lt de billet à échéance courant de janvier 1783 à juillet 1786 signé par des capitalistes genevois ayant participé dans des ventes de viager à terme par la maison de Candolle, Lavit et cie le 29 mars 1781 sont parvenus à Veuve Féray et fils du Havre par l'intermédiaire de Girardot Haller & Cie de Paris. Veuve Féray & fils en avance la valeur au 1<sup>er</sup> juillet 1781 contre un escompte de 17.600 lt à 5%. Avec l'arrivée de Necker comme directeur du Trésor puis directeur général des Finances en 1777, les spéculations sur les fonds publics français et les rentes augmentent. Les billets solidaires connaissent aussi une grande vogue : il s'agit d'une opération de change de papiers contre une rente garantie à vie par un groupe de banquiers sur trente jeunes demoiselles genevoises ou « têtes » triées sur le volet pour leur bonne santé. Le décès imprévu (trop tôt car on prévoyait un décès tous les trois ans) de plusieurs têtes provoque un agiotage très vif, chaque tête « valant » 200.000 livres.

capitaux en circuit fermé au début du XVIIIe siècle<sup>5074</sup>. En France, les besoins financiers croissants de la monarchie conduisent à l'émission d'emprunts publics de diverses natures, comme les tontines royales<sup>5075</sup>, recherchés parmi les détenteurs de fonds, car la France demeure un pays de rentiers, de capitalistes, les fonds circulent avec abondance dès que la conjoncture s'y prête<sup>5076</sup>. Mais l'Etat se trouve en concurrence sur le marché des capitaux et du crédit avec le Clergé ou les Etats des Provinces ainsi que les particuliers<sup>5077</sup>. Aussi l'Etat, quel qu'il soit se doit de maintenir une certaine attractivité de ses emprunts auprès du public. En 1713-1714 par exemple, le Contrôleur général Desmarests tente de consolider la dette publique en la convertissant en une rente à 4 % mais échoue, le Régent le congédie en 1715.

Les rentes connaissent plus de succès pendant la Restauration. Après une baisse sensible en 1825 des rentes publiques qui ont altéré le crédit de la Haute Banque<sup>5078</sup>, l'abondance de capitaux inemployés dans les circuits économiques en 1828 les conduits vers les emprunts publics qui bénéficient alors une exceptionnelle faveur auprès des

---

<sup>5074</sup> ADSM, J 317, constitution de rente à hypothèque par David Godin sur Jacques Quesnel, 21/07/1704.

<sup>5075</sup> Arch. Nat., MCN, Et/L/584, Martin Pierre Foäche, âgé de 72 ans, négociant du Havre prend en 1759 trois actions pour 600 lt de capital et 72 lt de rente annuelle viagère à la tontine royale auprès de Georges Thobie Thelusson et Jacques Necker, banquiers à Paris rue Michel Leconte paroisse Saint Nicolas des Champs. Son épouse Catherine Jore achète 2 actions pour 400 lt de capital et 44 lt de rente annuelle. Cf, J. Coudy, « La tontine royale sous le règne de Louis XV » in *Rev. hist. du Droit français et étr.*, 4eme série, 1959, p. 326-347, les tontines en vogue au XVIIIe siècle sont des rentes spéculatives sur l'espérance de vie dans lesquelles les rentiers sont répartis en classes selon leur âge. Les survivants d'une classe bénéficient soit en totalité soit en partie de la mort des autres membres de leur classe. Dans la tontine simple, les survivants perçoivent toute la rente des rentiers décédés ; dans la tontine composée ils n'en touchent que le quart en 1734 ou la moitié à partir de 1743.

<sup>5076</sup> Cf, P. Léon, *Histoire économique...op. cit.*, III, p. 122, après l'abbé Terray, l'emprunt viager de l'Etat connaît une grande vogue. ADSM, 40 JP 38, Ancel à Gaalon de Blonval, « on était loin de prévoir une augmentation aussi considérable de Capitaux, il faut l'attribuer a la stagnation des affaires et à l'arrivée des espagnols expulsés du Mexique etc. etc. a Bordeaux la banque ne veut plus recevoir de fonds en dépôt n'ayant plus de place dans ses caves, a Paris la Banque en a pour des sommes considérables et comme ces dépôts ne produisent rien aux propriétaires v/pouvez juger par la de la surabondance. », 12/11/1828. Le 3 % a 74,60 frs, le 5 % a 106-107 frs.

<sup>5077</sup> ADSM, J 154, Pierre Morogean à Maustellon du Cap François, « La vente des denrées se fait icy assés promptement suivant au reste le plus ou le moins de demande, et le terme ordinaire est de 4 mois de payement du jour de la livraison, payable en lettre de change sur Rouen ou Paris. Vos fonds étant rentrés on peut les placer a 4 & ½, ou 5 pour % Chés des Négtts, en partageant l'objet en diverses Maisons si le Capital est considérable. C'est la manière la plus ordinaire : nous avons nombre de maisons Riches, qui en prennent volontiers, et en qui on peut avoir toute confiance. De plus on a l'agrément de pouvoir tirer ses fonds au bout de l'an, en prévenant quelques mois d'avance. Il y a une autre manière de placer des fonds. C'est dans les emprunts du Roy, dans les effets Royaux, ou les emprunts du Clergé ou des Provinces. Bien des gens le font, et en retirent l'intérêt de 5 p % mais on a le désagrément de ne pouvoir jamais retirer son Capital ou bien il faut Vendre son contract sur qui vous pouvez avoir une perte ; de plus dans des tems malheureux il peut y avoir des réductions sur les rentes ; [...] Le plus sûr est certainement de placer ses fonds en bien, mais les fonds de Terre sont si chers qu'à peine retire t'on net 2 à 2 ½ pour cent déduction faite des deniers royaux & réparations. », 11/07/1785.

<sup>5078</sup> ADSM, 40 JP 37, Ancel à E. Belland F. Blanc et Cie de Pointe-à-Pitre, « il faut plus que jamais que les colons soient circonspects dans leurs liaisons car il y a eu de grandes pertes et surtout a paris dans les fonds, Entr'autres maisons qui auraient beaucoup perdu on a cité Mrs Outrequin et Jauge, il est a croire que cela n'aura pas de suites facheuses mais leur crédit en est altéré... », les fonds publics en baisse sensible en France à la fin de 1825, le 3 % est descendu à 60 frs et le 5% a 93 frs suite à la crise financière de Grande-Bretagne et la mort de l'empereur de Russie.

épargnants<sup>5079</sup>. Les relais de placements des effets publics auprès du négoce sont les notaires, les banquiers, c'est à dire les gens d'affaires<sup>5080</sup>. Le négociant se charge également contre commission de placer convenablement en France les fonds reçus de ses correspondants antillais car contrairement à l'Ancien Régime, les maisons havraises prennent par mesure d'économie et en raison de l'abondance des capitaux inemployés, au-dessous du cours des rentes publiques<sup>5081</sup>.

Tableau 290 Rentes viagères, foncières ou perpétuelles déclarées par divers négociants en 1793

Négociant	Constituant de la rente	Montant + nature de la rente à 5 % en lt
Alexandre Robert	la Nation	10.000
	Adrien Leseigneur, son beau-père	2.000
Bassac Jean Baptiste	divers	31
	-	404 net
Beaufils Isaïe	-	530
Besongnet François Marc	-	2.130
Blanchard Boismarsas Charles Louis	-	800
		100, viagères
Blanche Pierre Jacques père	la Nation	30, viagère
	André Hébert, Octeville (76)	30, hypothèque
Christinat Jean Jacques	-	103
Delahaye le jeune Jean Baptiste Joseph	la Nation	140 perpétuelle
Delahaye Jean Robert François	divers	1.900
	la Nation	140 perpétuelle
De Saint-Jean Jean Baptiste	-	116
Dubois Charles François	la Nation	75
	divers	660

<sup>5079</sup> ADSM, 40 JP 38, Ancel à Gaalon de Blonval « sur ses terres » à Saint-François, Guadeloupe, « l'abondance des capitaux est elle que l'on ne sait a quoi les employer, c'est a quoi l'on attribue la hausse extraordinaire des fonds publics... », 05/09/1828, le 5 % passé à 109 frs. M. Mousnier et B. Caillé, *Atlas historique du patrimoine sucrier de la Martinique*, Paris, 1990, p. 85, les Gaalon ont aussi une habitation au Robert en Martinique en 1820.

<sup>5080</sup> Cf, M. Zylberberg, *Capitalisme...op. cit.*, p. 174, les rentes rassemblées par Lecouteulx et Cie de Paris sont en partie revendues à une clientèle de Normandie (Le Havre, Honfleur, Caen, Louviers, Coutances...). AMLH, fds Rév., G 122, Jean Marin Grégoire a 62.262 lt à 3 % l'an en dépôt chez les banquiers Lecouteulx et Cie de Paris vers 1793. AMLH, S 4, Mallet frères et Cie de Paris envoie les certificats de vie à Bégouën père et fils pour les rentes viagères du 22/06/1822 et les rentes Lafarge. AMLH, fds. Anc., HH 73, placements du capitaine négrier Quéval dans les rentes sur les dettes de la guerre, actions des Fermes, effets de la 4<sup>ème</sup> loterie, Etats du Languedoc, actions de la Cie des Indes, des eaux de la ville de Rouen soit 1.008 lt de rentes enregistrées chez maître Giraudau, notaire à Paris.

<sup>5081</sup> ADSM, 40 JP 37, Ancel à Ancelin et Cie de Basse-Terre, « Comme vous le voyez par n/Ctes n/v sommes garants des ventes, quant aux fonds que vous désirez v/porter Intérêts l'emploi en est bien difficile et bien scabreux, cependant comme nous le faisons a qqes amis n/v bonifierons 4 p% par an [à condition que la durée du dépôt effectué par le correspondant n'excede pas un an sinon Ancel y perd.]... », 26/08/1826. *Ibid.*, A Gaalon de Blonval, Saint-François, Guadeloupe, « Comme nous allons avoir pas mal de fonds a vous voyez s'il ne vous conviendrait pas de les employer d'une manière utile soit en rente sur l'état ou de tout autre manière, nous en usons ainsi avec divers de nos correspondans, car dans le commerce l'abondance des Capitaux en rend le placement très difficile. », 02/08/1827. ADSM, 40 JP 36, Ancel à l'abbé Graffe de Basse-Terre, sur ses rentes en compte chez Hottinguer & Cie à Paris, « Quoiqu'il en soit nos fonds publics présentent encore le plus davantage de tous ceux d'Europe et le plus de sécurité... », 10/03/1824. A *idem*, « n/gouvernement s'occupe en ce moment d'un grand plan de finances, les 5 p% consolidés étant montés a 102 et 104 l'état va proposer une loi pour rembourser une partie de la dette publique aux rentiers [...] beaucoup de rentiers préféreront avoir 4 p% dans les fonds que de placer leurs fonds d'une autre manière vu que les biens-fonds rapportent au plus 2 ½ p% en biens ruraux et que dans le commerce les bonnes et solides maisons ne prennent les fonds qu'a 3 et 3 ½ p%... », 05/04/1824.

Dubusc Jean Adrien	-	832
Dubusc Jean Baptiste	-	3.226 net
Eustache Denis François	-	104, viagère
Famery Jean Baptiste	-	200
Fauconnier Nicolas		479
Féray Jean Baptiste Anthoine	la Nation sur tête de Pierre Féray la Nation la Nation sur Pierre et Louis Féray cit. Duhamel Nagu, Guerbaville veuve Pierre Féray, Rouen	270 103 3.690 1.600 2.200
Foäche Martin Pierre	-	639
Fouquet Pierre François	-	1.706
Grégoire André Charles	-	168
Guérard Emmanuel	époux Beulard	300
Grégoire Nicolas	la Nation	68
Hue	Hôtel de ville	73
Lartois Louis Henry	- la Nation	1.366 200, viagère
Lecouvreur François Charles	-	1.290
Lefebvre Denis Arnoult	la Nation	500 brut
Lemonnier Etienne François	la Nation la Nation l'Etat	2.500 15.000 viagère 600
Lemonnier Thomas Bonaventure	1.000 lt en 1758 à 1 % 5.555lt à 8 % sur 4 enfants Lemonnier et 10.000 lt à 8 % sur <i>idem</i>	100 pension 400 viagère 800 viagère
Lestorey de Boulogne Pierre Jacques	- -	366 600 viagère
Lecouvreur Philippe Nicolas	Michel Jacques Leprestre	600 viagère
Le Duey aîné Jean François Gabriel	Isabelle Joseph, de Paris Servain Michel, Fécamp Bellanger Louis, de Bolleville (76)	40 464 20
Manoury Jacques Philippe	-	600 viagère 138 foncière
Maraîne Bernard	Lesueur d'Ingouville Prudhomme Nicolas Noël, épiciier	15 fieffale 110 fieffale
Massieu de Clerval Samuel Augustin	divers particuliers, Caen et environs. la Nation	(66.737 de ppal) 1.400
Millot fils aîné Pierre Paul	-	399
Morchoisne fils Jean Baptiste Jacques	-	2.700
Mouchel Denis Michel	annuités de la Créance nationale emprunt patriotique d'août 1789 anciens octrois du Havre, 27/9/1759 emprunt de la Trésorerie Nationale	6.966 4.000 4.000 6.000 1.147 viagères
Oppenheimberg Jules Maxime Michel aîné	Barnou, Paris, son beau-père actions à 5 % Caisse Lafarge, Paris Veuve Homberg et Homberg frères	1.000 900 1.250 (à 6 %)
Oursel Jean Baptiste	-	565
Oursel Jean Baptiste Louis	-	2.876
Petit Pierre Joseph	-	450
Quertier Jacques François	10 actions sur son enfant dans Caisse Lafarge de Paris	45
Ronus Achille	Montessuy Benoît Marie Pichon Comte de Serran, émigré Prince de Conty, biens séques.	50.000 de ppal 14.000 de ppal 60.000 de ppal 21.130 de ppal

Séry Claude Antoine	Lemaître, Bordeaux (33)	130
	héritiers Douyère	140
	veuve Michel	29

source : AMLH, fds. Rév., G 116 à 123. NB : nature non indiquée = rente foncière et perpétuelle. Ppal =principal. Les rentes de J.F. Bégouën neveu reportées en notes à part.

En 1789, les emprunts émis par l'Assemblée nationale ont aussi la faveur du négoce havrais d'après le tableau n° 290 ci-dessus. On relève 16 rentes constituées par la Nation ainsi que l'importance des rentes constituées entre un négociant et un emprunteur ou les rentes viagères contractées en faveur des enfants du négociant. Toutefois le marché des rentes entre particuliers est tout autant dynamique par la mobilité du capital échangé à tous les étages du Système atlantique<sup>5082</sup>. Enfin c'est en grande partie avec le crédit négociant que s'anime la vie économique locale<sup>5083</sup>.

On trouve également dans les portefeuilles négociants un autre type de placement lancé par l'Etat mais plus proche du grand commerce, il s'agit des actions de la Compagnie des Indes. Au lendemain de la signature de l'accord anglo-américain de Londres de 1782, en préliminaire au traité de Versailles, la reprise du côté français des armements pour Canton coïncide avec les perspectives commerciales très moroses aux Antilles françaises en raison des importantes positions commerciales acquises sur ces marchés par les Neutres<sup>5084</sup>. Comme l'a signalé Bertrand, un grand nombre de navires reste sans emploi dans les ports de France au moment où les négociants font leurs comptes définitifs des opérations effectuées sous pavillon neutre. Ceux-ci confirment leurs mauvaises affaires réalisées durant la transition vers l'économie de paix<sup>5085</sup>. Or, en prévision d'une restauration prochaine de la Compagnie des

<sup>5082</sup> ADSM, 2C, ces rentes constituent un marché. Lemonnier négociant-armateur rachète pour 5.687 lt de capital et 284 lt de rente hypothèque à de Granval ; le négociant reprête une partie du capital avec intérêt au denier 20 au négociant Pierre Viard (2.000 lt et 100lt de rente), 1.000 lt au capitaine Costé avec 50 lt de rente et 800 lt et 40 lt de rente au couple Gigot, 18/06/1777. Cf, P. Léon, *Marchands et spéculateurs...op. cit.*, p. 100, n. 27, Antoine Dolle, à la recherche de liquidités en 1791 après le soulèvement de Saint-Domingue, fait racheter par Stanislas Foäche les rentes que ce dernier avait souscrites à leur précédent possesseur, l'officier de marine Jacques Kanon.

<sup>5083</sup> ADSM, 2 C, constitution de 6.000 lt de rente et 300 lt annuels par Jean Ameline, brasseur à Nicolas Fauconnier, bourgeois et négociant-armateur du Havre, 21/2/1777.

<sup>5084</sup> Cf, L. Dermigny, *Cargaisons indiennes*, vol. I, p. 76-81, au sujet de la rentabilité incertaine des armements pour l'Amérique compensée par une rotation accélérée de navires de tonnages limités aux cargaisons assorties. P. Butel, « Le commerce atlantique... » *loc. cit.*, p. 74, note la réorientation croissante des trafics vers l'Île de France et le *country trade* avec le Coromandel et le Bengale.

<sup>5085</sup> Cf, R. Richard, « La flotte de commerce du Havre 1751-1816. Etude statistique d'après les archives des Classes de la Marine, in *Aires et Structures du commerce français au XVIIIe siècle*, n° 166, coll. Paris, CNRS, 1973, Lyon, 1975, p. 229, graph. des navires inscrits et en activité, le nombre de bâtiments havrais inscrits mais inemployés et surtout les tonnages en activité diminue à partir du milieu de l'année 1783. Arch. Nat., *Col.*, C 1/14, f° 97, Chaurand frères de Nantes au secr. d'Etat à la Marine, « L'abondance des neutres introduits dans nos colonies à la fin de la guerre, y a rendu les affaires si mauvaises et si ruineuses que déjà nombre de négociants se trouvent écrasés par leur concurrence et forcés de demander répit à leurs créanciers ; les armateurs surtout, qui en raison du besoin de l'Etat [affrètements royaux pour les colonies], avaient fait construire des navires de plus grand port se trouvent aujourd'hui dépourvus d'emploi... », 15/07/1783. ADMor E 2387, les négociants Veuve Famin et fils & Reverdun, Bassac & Allègre et Fauconnier Beauvoisin et Cie propose leurs

Indes redoutée par les négociants portuaires<sup>5086</sup>, le gouvernement veut faire vite car d'une part, le commerce de la Chine apparaît le seul bénéficiaire en Extrême-Orient grâce notamment aux cargaisons de thés revendues par l'interlope en Angleterre, aux achats de toiles des Indes pour l'indiennage et aux intéressants profits du *Country trade* en Inde<sup>5087</sup>. D'autre part, les conditions climatiques particulières de l'océan Indien imposent le départ rapide d'une expédition pour revenir à temps lors des ventes à Lorient en 1784. Le négociant malouin Grandclos-Meslé, en relation avec les Foäche du Havre et de Saint-Domingue, reçoit finalement du Contrôleur général Joly de Fleury la direction de l'expédition pour le compte du roi, la Marine fournit de son côté quatre navires. Le Contrôle général des Finances prend en charge les capitaux nécessaires à l'expédition et protège l'entreprise par l'octroi du privilège exclusif de commercer avec la Chine<sup>5088</sup>. L'expédition se révèle être un échec commercial notamment en raison de la fraude d'un aventurier, d'Arifat, mais surtout par le trop grand nombre de bâtiments européens entrés en vente à Canton, l'effondrement des cours du thé en Europe lors des retours des expéditions de Chine et la diminution très importante des droits de douane anglais (*Commutation Act* de 1784) sur les thés qui retire tout profit à la contrebande en Manche orientale<sup>5089</sup>.

---

navires « dans l'inaction » pour l'Île de France. Delaye avance le chiffre de 130-140 lt au tonneau de fret payable à 3 mois de vue à Paris à la signature des connaissements, le lest en fer à la charge de l'armateur. ADMor E 2400, lettre du 04/07/1786, Veuve Pierre Famin et fils et Reverdun ne réussit pas à affréter son navire la *Pallas* capne Blavet à Delaye frères de Lorient pour l'Île de France en 1786. *Ibid.*, lettre du 29/07/1785 de Fauconnier Beauvoisin et Cie du Havre demandant des informations précises à Delaye frères sur le commerce de l'Île de France (prix des affrètements, conditions de paiement, la durée de planche à Lorient et l'Île de France, le fret de retour, les apparences de profit de ce genre de navigation) pour leur navire les *Deux Soeurs* de 350 tx. *Ibid.*, en définitive, le navire est envoyé à la Martinique, 22/10/1785. ADSM, J 154, Pierre Morogean à Elie Lefebvre frères de Rouen, « J'y vois que travaillant au compte des Elements & Saisons [navires, l'*Air*, l'*Eau*, le *Feu* et la *Terre*, l'*Automne*, le *Printemps*, l'*Eté*] vous apersevé déjà une perte de 80000 lt cela me fait trembler d'avance & je crains devoir des comptes que j'avois envie de voir liquidés. Je pense que outre les fâcheuses circonstances le retour précipité de m. Henry [de la Martinique à Marseille] n'a pas peu contribué à augmenter ces pertes. Que ceci nous soit une leçon pour ne pas rompre précipitamment des opérations dont les fruits ne se recueillent qu'à la longue. », 31/01/1784. ADLoire-Atl., rôle d'armement de 1781 du port de Nantes, les brigantins le *Feu* de 70 tx, capne Haye, l'*Air* de 70tx, capne Vincent, la *Terre* de 90 tx, capne Coupé, le *Désiré* de 90 tx, capne Hauguel et le chasse-marée l'*Eau* de 70 tx sont armés à Nantes par la maison Le Mesle Oursel et Cie le 11/03/1781 pour la Martinique à l'exception du *Désiré* adressé à Saint-Domingue.

<sup>5086</sup> ADMor, E 2387, Joseph Delaye apprend en 1777 par une lettre du comte Thomas Sutton de Clonard la possible constitution d'une 3<sup>e</sup> compagnie des Indes, ce que redoute aussi le commerce de Nantes, cf J. Tarrade, *op. cit.*, vol. II, p. 509, n. 53.

<sup>5087</sup> ADMor, E 2406, Mangon Laforest du Havre à Delaye frères de Lorient, à propos de la fin du monopole de la Compagnie des Indes, « Voilà le commerce de l'Inde qui va redevenir libre. Je pense que ce sera bien le cas ou l'un de vous devrait aller se fixer dans cette partie, elle présente infiniment plus de ressources que partout ailleurs... », 09/01/1790. Sur le commerce des Indes, cf L. Dermigny, *Cargaisons indiennes...op. cit.*, vol. I.

<sup>5088</sup> Cf, L. Dermigny, *Le commerce à Canton...op. cit.*, vol. III, p. 1021, n. 4. M. Zylberberg, *Capitalisme...op. cit.*, p. 169, après la fin du monopole de la Compagnie des Indes orientales, l'armateur malouin Grandclos-Meslé, un correspondant de Foäche frères du Havre, organise depuis 1773-1775 des expéditions commerciales vers la Chine. L'Arrêt du Conseil du 02 février 1783 lui confie l'armement de vaisseaux pour la Chine depuis les ports de Lorient, La Rochelle et Saint-Malo et l'autorise pour se faire à emprunter trois millions de livres auprès des banques Tourton & Ravel et Lecouteux et Cie pour 1,5 millions de lt chaque. Aucun négociant havrais ne semble prendre participation dans cette première expédition car le débouché des articles de Chine et de l'Inde se pratique à Lorient.

<sup>5089</sup> Cf, J. Tarrade, *op. cit.*, vol. II, p. 508-509, au total 41 vaisseaux arrivés à Canton au lieu de 30 environ avant 1778. L. Dermigny, *Le Commerce à Canton...op. cit.*, II, p. 647, n. 6, l'entrepôt du thé est étendu en 1764

Une seconde expédition est autorisée entre-temps dans le courant de l'année 1783, mais cette fois-ci Castries obtient de faire participer les négoce portuaires. L'Arrêt du Conseil du roi du 21 juillet 1783 prévoit le financement de la seconde expédition par un fonds de six millions de livres divisé en 1.200 actions de 5.000 livres répartis entre les ports. Le négoce havrais reçoit 80 actions et entre à la hauteur de 40.000 livres soit 0,66 % du total de la mise, participation négligeable s'il en est car les directeurs prévoient le peu d'intérêt des Havrais dans ce projet<sup>5090</sup>. Par l'article cinq, les Représentants du Commerce du Havre sont autorisés à recevoir les actions et à en faire la vente auprès des particuliers puis à adresser avant le premier septembre 1783 aux Juges et Consuls de Nantes l'état des souscriptions faites au Havre (art. IX). Après de nombreuses intrigues entre divers groupes d'intérêts pour le contrôle majoritaire des actions, la liquidation des comptes de l'expédition traîne en longueur jusqu'en 1787, repoussant à 1790 le versement des dividendes aux actionnaires. La société Lacoudrais Baudry & Leprévost du Havre actionnaire profite d'une accalmie des cours du thé à Londres dès 1785 pour revendre à cette occasion leurs actions<sup>5091</sup>. La société propose à Delaye frères de Lorient d'échanger leur action de 5.000 lt de l'Expédition de Chine contre une remise en papiers sur Paris jointe avec la reconnaissance fournie en échange de l'action. Le montant final de la valeur indique la progression momentanée des actions car le dividende s'élève à 2.399 lt en décembre 1785. Il faut prendre garde à ne pas généraliser cela à l'ensemble des négociants de la place qui s'embarrassent assez peu de ce genre de placements à l'exception de quelques grandes maisons comme Bégouën Demeaux & Cie<sup>5092</sup>.

---

aux ports de Dieppe, Granville, Cherbourg, Le Havre, Fécamp et Saint-Valéry-sur-Somme ce qui accroît la contrebande du thé avec l'Angleterre jusqu'à la guerre d'Indépendance américaine.

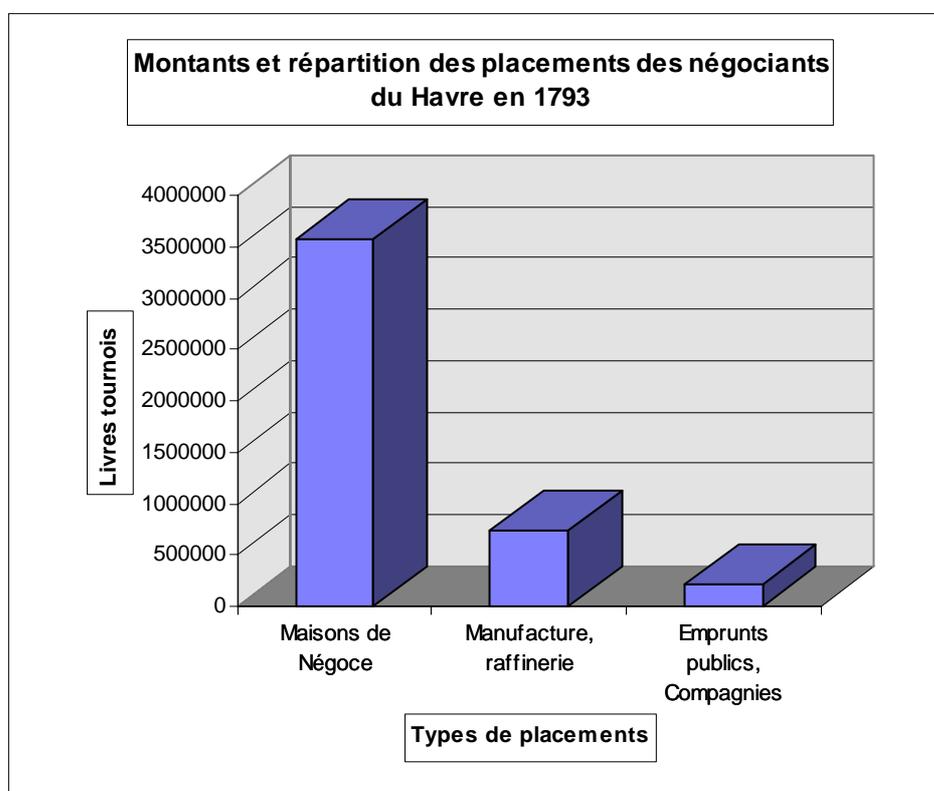
<sup>5090</sup> L. Dermigny, *ibid.*, III, p. 1028, Charles Lemesle Oursel et Cie de Bordeaux prend 5 actions. Cette maison a un comptoir au Havre et à Nantes, ce qui multiplie les possibilités de participation.

<sup>5091</sup> ADMor, E 2387, la société Lacoudrais, Baudry et Leprévost du Havre, peu convaincue de la réussite de la seconde expédition de Chine de 1783 dans laquelle les négociants des ports sont intéressés, envoient à Delaye une action n° 442 de 5.000 lt du commerce de Chine pour l'employer à l'achat de marchandises des Indes à Lorient après estimation de la valeur de l'action en papiers sur Paris, 14/10/1785. Delaye les rassure car le succès des ventes de thé de l'expédition de Chine « au delà des espérances des actionnaires [...] on compte sur un assez joly bénéfice de ce voyage, Mrs les députés se sont expliqués aujourd'hui qu'ils prendront en paiement les actions au pair, nous placerons les vôtres. ». Cf, L. Dermigny, *Le Commerce...op. cit.*, vol. III, p. 1031-1034, à la hausse du thé en Chine, concurrentement à la demande, correspond une chute des cours à Londres de 1783 à 1784, avant une reprise à court terme à la hausse en 1785 sur les qualités supérieures uniquement. Cf, ACCLH, carton I/9, Les députés en question sont Nairac de Bordeaux et de Luynes de Nantes, Miraillet ayant préféré rester à Paris. Le rapport des deux députés destinés à rassurer l'actionariat annonce que « La vente a été faite d'une manière avantageuse, & les Recouvrements des fonds l'ont suivie. Ces recouvrements ont procuré la rentrée de la majeure partie des actions. Les autres paiements ont été faits par les adjudicataires en papier sur l'Etranger à diverses échéances, ainsi qu'en papier sur Paris ; à des termes plus ou moins éloignés, que l'usage a introduit dans les paiements réputés Comptant. », la remise des fonds est attribuée à Paul Nairac et Cie de Bordeaux, expédition du 27/11/1785.

<sup>5092</sup> Arch. Nat., 61 AQ 13, Blanche fils du Havre à Louis Greffulhe de séjour à Paris, « Nous avons icy quelques exemplaires de l'écrit déchirant de M [Mirabeau] on le trouve bien méchant- mais je ne vous dirai pas ce qu'on en pense icy, ou on a peu ou point d'intérêts dans le commerce qu'il déchire si fort. », 30/03/1787. Il s'agit de sa tonitruante *Dénonciation de l'agiotage au Roi et à l'Assemblée des Notables* rédigée contre les spéculations d'Espagnac sur les actions de la Nouvelle Cie des Indes à son retour de sa relégation à Berlin sur ordre de

Souvent posée, la question des capitaux négociants investis par diversification ou recherche de l'extension de la valeur ajoutée sur les produits coloniaux par la manufacture apporte-t'elle la même réponse dans le cas du négoce du Havre ?

Figure 213 Montants et répartition des placements des négociants du Havre en 1793



source : AMLH, fds. Rév., G 116 à 123, déclarations de l'emprunt forcé de l'an II. Ne sont pas compris les capitaux de commerce placés en marchandises ou sur les navires et les biens-fonds.

Grâce aux déclarations des négociants lors de l'emprunt forcé de l'an II, on obtient une répartition approchante mais non strictement représentative des placements du négoce jusqu'en 1789 en raison des départs du Havre survenus entre 1792 et 1793. De plus, il est impossible par ce biais de relever les noms des investisseurs extérieurs au Havre qui auraient pu prendre part dans l'économie locale. La masse totale de capitaux placés donne pour 66 déclarations de négociants ou de veuve de négociant un montant de 4.544.173 lt (moyenne de 68.851 lt par négociant) soit par comparaison légèrement plus que la fortune personnelle de l'armateur Jacques François Bégouën Demeaux. C'est à la fois beaucoup et peu. Le graphique précédent illustre le déséquilibre de la répartition suivante : 3.580.704 lt sont placés dans les maisons de commerce du Havre ou d'autres ports, 745.083 lt partent sous formes de prises de

---

Calonne et qui produit un grand effet sur l'opinion publique, cf H. Lüthy, *op. cit.*, vol. II, p. 708-709. AMLH, fds. Rév., G 116 et 122, Jacques François Bégouën et sa mère ont placé 125.000 lt en actions de la Compagnie des Indes, mais suite au décret rendu après le scandale de la Cie des Indes en 1793, ils perdent 50 % sur ces actions en 1793 en plus de celle de 65.000 lt dans la fabrique de cire veuve de Mahieu de Rouen. J. Conan, *La dernière Compagnie...op. cit.*, p. 173, le comte Bégouën est nommé nouveau commissaire à la liquidation de la Cie des Indes en 1814 avec Martin d'André fils, adjoints à ceux existants en fonction : Lecouteux de Canteleu, Rodier, Mallet aîné et Bondeville.

participation dans des manufactures, raffineries de sucre locales ou non<sup>5093</sup>, distillerie ou faïencerie, le solde de 218.386 lt porte sur divers placements de fonds dans des compagnies financières ou commercialement privilégiées, ainsi que sur des effets publics.

Au début du Consulat, la tendance ne fait que se confirmer avec l'exemple de la poignée de négociants havrais portés comme souscripteurs de la seconde Banque de Rouen fondée en l'an VI lancée sous le nom de la Société libre du Commerce de Rouen après l'échec du lancement de la première Banque de Rouen en l'an IV. Ce groupe de souscripteurs est soudé par les liens familiaux : Barthélémy-Pierre Lecouteulx de Verclives, l'un des actionnaires, est marié à Louise Foäche depuis 1791. Il est donc naturel de relever les autres membres havrais apparentés comme Jacques François Bégouën, Augustin Chaussé dont la sœur Louise est l'épouse de Martin Foäche père, les autres associés de la manufacture de tabacs du Havre<sup>5094</sup>.

Dans le cas des manufactures, les investisseurs placent leurs intérêts en actions d'abord dans les établissements locaux comme la Manufacture de Tabacs du Havre dépendant avant 1791 de la Ferme générale, les fabriques de tabacs particulières comme Gode Raisin Duperron & Cie de Montivilliers officiellement reconnue en activité en juin 1793. La valorisation d'autres denrées coloniales brutes, comme les sucres par exemple, importés au Havre nécessite leur transformation dans des raffineries. Le négociant Wichman Gustav Eichhoff déclare avoir une mise de fonds de 260.000 lt dans sa raffinerie d'Ingouville ainsi que dans une filature de Lillebonne et divers parts dans le commerce. Homberg frères détient 22.000 lt dans la raffinerie de Becquerel Isabelle & Cie de la rue Beauverger mais déclare aussi avoir pour 2.000 lt dans la distillerie Dulongprey de Cherbourg et 150.000 lt dans la

---

<sup>5093</sup> Cf, P. Dardel, *Commerce...op. cit.*, p. 164, une association d'armateurs négriers (Bégouën Demeaux & Cie, Veuve Foäche & fils, Delahaye Lebouis & fils, Veuve Jean Féray & Massieu, Blanche & David, Chauvel & fils) ainsi qu'un commissionnaire (Rohner & Cie) se propose en 1775 d'établir une raffinerie de sucre à Ingouville et sollicite en vain le privilège de manufacture royale. Trois autres raffineries de sucre fonctionnent au Havre, l'une à Harfleur dirigée par Duval beaux-frères, l'autre sise en 1784 rue Beauverger au Havre dirigée par Eichhoff originaire d'Hambourg et la raffinerie de la rue du collège établie sous la raison de J. B. Becquerel Isabelle & Cie.

<sup>5094</sup> ADSM, J 943, Banque de Rouen, répertoire alphabétique des souscripteurs de la Banque de Rouen, sept. 1800 à sept. 1801. Les seuls havrais mentionnés sur les 172 inscrits sont tous négociants ou apparentés (famille, manufacture de tabacs) ; le nombre d'actions est indiqué entre parenthèses sur le total de 376 actions émises par la banque : Acher le jeune (2), Bégouën Demeaux & Cie (21), Blanche fils (retiré avant 1800), Augustin Chaussé (12+1), Delonguemare (6), Stanislas Foäche père (6), Martin Foäche fils (2), Jules Foäche (1+1), Hardouin-Epoigny et Cie (3), Veuve Homberg & Cie (10). Une action vaut 1.000 frs. La Banque de Rouen est dissoute au profit d'une succursale de la Banque de France, cf M. Zylberberg, *Capitalisme et catholicisme...op. cit.*, p. 350. L. Bergeron, *Banquiers...op. cit.*, p. 123, Veuve Homberg et Homberg frères & Cie possèdent 162 actions de la Banque de France au 31/12/1808.

manufacture de toile à voile d'Angers<sup>5095</sup>. Globalement donc, le négoce se contente d'investir dans des outils industriels transformant les denrées coloniales en produits semi-finis ou finis pour accroître la valeur ajoutée à la revente<sup>5096</sup>.

Moins fréquents sont les investissements dans divers établissements industriels extérieurs au Havre. Jean Baptiste Féray prend trois actions d'une valeur de 3.600 lt dans la Compagnie des frères Périer qui alimente Paris en eau potable par des pompes à feu<sup>5097</sup>. D'autres négociants comme Denis Arnoult Lefebvre pour 5.000 lt ou l'armateur négrier Denis Michel Mouchel pour 10.000 lt ont un intérêt dans la fonderie de cuivre de Maromme dirigée par Lefrançois aîné père et fils<sup>5098</sup>. La fayencerie de Pierre Jacques Amable Levavasseur d'Ingouville ne draine que les 15.000 lt de son directeur<sup>5099</sup>. La production de ces divers établissements s'adresse avant tout au marché colonial ou métropolitain et à la construction navale dans le but d'en retirer de la valeur ajoutée sur les activités connexes intégrées dans les échanges mercantiles atlantique<sup>5100</sup>. La répartition de l'investissement total par l'ensemble des négociants ne donne en moyenne que 11.290 lt. Si l'on divise ce total par les 20 déclarations mentionnant une participation dans les manufactures, la moyenne par déclarant s'élève à 37.254 lt toutefois le fonds très élevé d'Eichhoff fausse la perspective car en général il ne s'agit que de petits placements allant de 2.000 à 15.000 lt.

Sous le Consulat et l'Empire, Jacques François Bégouën s'est aussi intéressé à la raffinerie de sucre de Huard de Rouen et dans la prospection de charbon à Meulers, mais il s'agit de placements spéculatifs, soit lié au commerce colonial, soit pour substituer le charbon de Meulers à la houille anglaise pour approvisionner les manufactures départementales<sup>5101</sup>.

---

<sup>5095</sup> Edouard Homberg a retiré le plus de capital possible de la manufacture pour le soustraire « aux brigands de la Vendée ». Il s'agit de la manufacture de toile à voile d'Angers-Beaufort, créée en 1750 et soutenue par le crédit du trésorier général de la Marine Claude Baudard de Sainte-James après 1783, cf D. Ozanam, *Claude Baudard ...op. cit.*, p. 19-22.

<sup>5096</sup> L. Bergeron, *Banquiers...op. cit.*, p. 303 et 348 n. 90, cas particulier de Louis Amet, associé dans la maison Amet Ronus & Cie du Havre, détenteur d'actions de la Compagnie des fonderies du Vaucluse à Avignon et Védenne vers 1808, à proximité de ses propriétés de Chatillon d'Azergues et de Fleurier dans le Rhône.

<sup>5097</sup> Cf, E. Noël, « Les Féray, des négriers protestants aux barons d'Empire » in *CHRH*, n° 54, 1995, p. 117, Jean Baptiste Féray détourne une partie de ses avoirs vers les placements financiers à Madrid puis à Paris dans la Haute Banque ainsi que dans des contrats sur le Clergé liquidés en 1783 pour 43.343 lt.

<sup>5098</sup> Cf, J. Vidalenc, « L'industrie dans les départements normands à la fin du premier Empire », in *Annales de Normandie*, oct. 1957, p. 290, la fonderie de Maromme cesse ses activités en 1810.

<sup>5099</sup> Sur les fayenceries d'Ingouville, cf L. Cayeux, « Les faïences du Havre. La Faïencerie des frères Delavigne » in *Rev. Soc. sav. Haute-Normandie*, n° 40, 1965, p. 53-57. Jean Antoine Masson du Havre a 70.000 lt en commandite dans la fayencerie de Delavigne frères et Cie d'Ingouville, pendant que ces derniers ont 1/8<sup>ème</sup> pour 12.500 lt chez Delero Leconte et Cie de Rouen par imbrication des intéressements entre fabricants.

<sup>5100</sup> AMLH, 339 W, Jean Marc Belot cède sa part dans une fabrique de liqueurs de la Martinique en 1783.

<sup>5101</sup> ADSM, 6 M 1062 et G. Richard, « Un épisode peu connu de la recherche du charbon en Normandie : les mines de Meulers (1797-1806) » in *Annales de Normandie*, p. 135-162. Jacques François Bégouën neveu s'intéresse à la mine de Meulers (12 kms au Sud-Est de Dieppe), dirigée par Castiau venu effectuer un forage avec une équipe de mineurs de Valenciennes. Martin Foäche fils et Tranquille Quenouille aîné de Dieppe sont

On ne peut donc parler dans le cas du Havre d'un transfert d'investissement notable du négoce vers l'industrie, un phénomène remarqué aussi à Liverpool<sup>5102</sup>. On rejoint ainsi le problème posé par la nécessité et les limites financières du capitalisme mercantile déjà relevé dans d'autres pôles économiques du royaume<sup>5103</sup>. Pour la grande majorité des négociants du Havre, l'industrie ou la manufacture doivent servir le Commerce et non l'inverse, ce qui constitue un facteur d'explication non négligeable dans la relative faiblesse de la participation des capitaux négociants dans le décollage industriel français<sup>5104</sup>. Cette pratique d'investissement est confirmée tout particulièrement avec l'exemple du raffinage sucrier au Havre au cours du XIXe siècle<sup>5105</sup>.

La remarque ressort encore plus nettement dans le cas des divers placements financiers mentionnés 13 fois seulement dans les déclarations de l'emprunt forcé. Il est vrai qu'une minorité de maisons de négoce havraises penchent en faveur des participations bancaires et financières<sup>5106</sup>. Les frères Homberg place des fonds dans la Caisse Lafarge de Paris pour 6.000 lt, Gérard Jean Henry Schroeder et sa femme détiennent 10.000 lt en 20

---

négociants membres du conseil d'administration de la société. L'acte de société fondateur est en date du 26 nivôse VII (15/01/1799). L'arrêt de la prospection est suspendu le 18 et 19 frimaire an IX (10/12/1800) à cause du ruissellement trop important et du coût trop élevé qu'entreferait l'acquisition de pompes à feu. Martin Foäche fils et André BDM sont actionnaires de la Compagnie de prospection pour 6 actions acquises le 10 ventôse VIII (01/03/1800) au nom de la société BDM et Cie. Arch. Nat. 1 Mi 651-R1, Bégouën Demeaux demande au ministre de l'Intérieur au nom de l'Association pour la recherche et l'exploitation d'une mine de charbon à Meulers, composée de négociants du Havre, de Dieppe et de Rouen, de donner les instructions nécessaires pour faire verser à cette association la subvention de secours de 20.000 frs votée par le Conseil Général de la Seine-Inférieure car la trésorerie vient à manquer pour continuer le forage de recherche, 15 thermidor XIII (03/08/1805). A.J. Tudesq, *Les grands notables...op. cit.*, II, p. 659, les armateurs Quenouille sont les actionnaires de Dieppe qui ont le plus investi de capitaux en prenant 100 actions dans la Compagnie de chemin de fer du Dieppe-Fécamp constituée en 1845 pour relier ces deux ports au Paris-Le Havre. Quenouille l'aîné paie à Dieppe un cens de 4.619 frs, le plus élevé du canton. Arch. Nat., 442 AP, Bégouën Demeaux prend une demi-action de 10.000 frs dans la filature de Houel à Bohéries en 1806.

<sup>5102</sup> Cf, H. Thomas, *The Slave trade...op. cit.*, p. 295, des armateurs négriers commanditent des constructions de canaux entre Manchester et Liverpool (John Ashton avec le Sankey Brook Canal), Brian Blundell dans le charbon, Samuel Touchett, d'abord manufacturier textile qui le mène vers les armements à la traite négrière, Henry Cruger et Lyonel Lyde de Bristol sont intéressés dans la sidérurgie. Hugh Thomas note la participation de plusieurs riches marchands armateurs négriers dans les investissements industriels ou transports par exemple mais les profits de la traite ne jouent pas de rôle moteur décisif dans l'industrialisation de l'Angleterre pour des raisons financières, culturelles et techniques (critique classique de la thèse d'Eric Williams).

<sup>5103</sup> Cf, Ch. Carrière, « Capitalisme commercial et fabriques dans la France du sud-est au XVIIIe siècle » in P. Butel, L.M. Cullen (dirs.), *Négoce et industrie en France et en Irlande aux XVIIIe et XIXe siècles*, actes coll. Bordeaux, CNRS, Paris, 1980, p. 102 et suiv., présente avec nuance les rapports du crédit capitaliste avec les industries naissantes du sud-est de la France ainsi que le refus banquier des immobilisations à long terme.

<sup>5104</sup> Cette remarque fait aussi l'objet des conclusions de Jean Pierre Chaline dans son étude sur les *Bourgeois de Rouen* parue en 1982. Les investissements productifs sont délaissés au profit de l'attraction de la finance, la terre, les emprunts d'Etat, les compagnies ferroviaires.

<sup>5105</sup> Cf, J. Fiérain, *Les raffineries...op. cit.*, p. 245-249, les Clerc père et fils orientent délibérément les affaires de leur société en commandite vers la concentration verticale de la commercialisation du sucre (achat, transport, vente, assurance) au lieu de développer les activités de raffinage existantes. Tous les raffineurs havrais du XIXe siècle (Clerc, Gevers, Cor & Haëntjens, Forcade...) sont d'origine extérieure au Havre.

<sup>5106</sup> Cf, M. Zylberberg, *Une si douce domination...op. cit.*, p. 283, Pierre Justin Lalanne, Veuve Féray et Cie ont des actions dans la Banque Saint Charles de Cabarrus. L. Bergeron, *Banquiers...op. cit.*, p. 123, Veuve Homberg et Homberg frères et Cie possèdent 162 actions de la Banque de France au 31/12/1808.

actions de la Compagnie du Sénégal à 5 % d'intérêt, Achille Ronus déclare avoir placé 8.800 Lt sur les Trente têtes genevoises, la seule mention connue d'un placement financier havrais à l'étranger, effectuée il est vrai par un négociant d'origine suisse<sup>5107</sup>. Les deux associés de Bégouën Demeaux & Cie se singularisent à nouveau en possédant 40.000 Lt d'actions dévaluées de la Compagnie des Indes reçues en dot par Bégouën neveu, 50 portions et demi de la Caisse d'Escompte. Sa tante Catherine Bégouën veuve Foäche a également 280 portions de la Compagnie des Indes, et autant de portions de la Caisse d'Escompte pour 6.325 Lt.

La majorité des placements en capitaux se destinent avant tout à l'intéressement dans les maisons de négoce du Havre ou d'autres ports. Les investisseurs déposent leurs fonds d'abord dans leur propre société (tabl. n° 291). Ce choix de bon sens est dicté par la cherté du crédit bancaire ainsi que par la nécessaire recapitalisation de la société de la manière la plus autonome possible pour accompagner le développement des affaires.

Tableau 291 Répartition des fonds de négociants placés dans leur société

Investisseur	Moins de 50.000 lt placé	Moins de 100.000 lt placé	Plus de 100.000 lt placé
Louis Amet (66.548)	-	Amet Ronus & Cie (225.590)	-
Etienne Nicolas Angoumare (1/2)	-	Angoumare & Olivier (120.000)	-
Jean Baptiste Bassac (18.000)	Bassac Allègre & Cie (33.230)	-	-
Charles Louis Blanchard Boismarsas (20.000)	Cellery & Boismarsas (40.000)	-	-
Joseph Edouard Dorey (5/18)	Lahure Dorey & Cie (124.000)	-	-
Denis François Eustache (1/3)	-	Eustache frères (264.022)	-
Jonas Guillaume Denis Eustache (1/3)	-	Eustache frères (264.022)	-
Armand Denis Simon Nicolas Eustache (1/3)	-	Eustache frères (264.022)	-
Henry François Gaccon (1/3)	Gaccon & Cie (75.000)	-	-
Robert Louis Germain (29.000 à 4 %)	Le Mesle Oursel & Germain du Havre, Nantes et Bordeaux	-	-

<sup>5107</sup> FHFB, 57 AQ 109, Le couvreur et Guérard du Havre à Mallet frères et Cie de Paris sur Amet Ronus et Cie, « elle a toujours satisfait avec exactitude aux achats de considération qu'elle a fait en cette ville et qu'on luy a vu icy de toutes parties de marchandises la maison Rougemont Hottinguer & Cie de chez vous a un fort intérêt dans ses opérations depuis la retraite de son commanditaire Battier de Bâle en suisse. », 19/10/1789. H.C. Peyer, *Von Handel und Bank im alten Zürich*, Zürich, 1968, p. 191, en avril 1789, la firme François Battier de Bâle « au Dragon » commandite Amet Ronus et Cie du Havre comme elle a déjà commandité Ricard et Bramarel à Gênes (huiles et interlope avec l'Italie en liquidation en automne 1788) et Wieland Schintz et Cie de Nantes. Cf, L. Bergeron, *op. cit.*, p. 159, une fille du négociant lyonnais en soie Nicolas Marie Montessuy est mariée à Achille Ronus de la maison havraise Amet, Ronus et Cie, associée sous le Directoire à la banque J. L. Bourcard de Bâle. Un Denis Montessuy est établi négociant au Havre au début de la Révolution. ADSM, 40 JP 45, il existe aussi une maison Amet et fils aîné établie à Briançon, correspondante de Limozin. ADSM, 6 U 6/376, Amet Ronus et Cie est définitivement dissoute le 29 prairial an VII (17/06/1799).

André Charles Grégoire (1/2)	-	Veuve Grégoire & fils (167.555)	-
Nicolas Grégoire (1/2)	-	Veuve Grégoire & fils (167.555)	-
Edouard, Grégoire et Léon Homberg frères	-	-	Veuve Homberg et Homberg frères & Cie (692.000)
Jean Baptiste Laëut (2/3)	-	-	Laëut frères (332.000)
François Augustin Lahure (5/18 <sup>ème</sup> )	Lahure Dorey & Cie (124.000)	-	-
Emar Jacques, Pierre Benjamin Boulongne (40.000)	Lestorey de Boulongne père	-	-
Pierre Antoine Morogeu (70.000)	-	Morogeu et Séry (120.000)	-
César Alexandre Olivier (1/4)	Angoumare & Olivier (120.000)	-	-
Jean Baptiste Louis Oursel (100.000)	-	-	Le Mesle Oursel & Germain du Havre, Nantes et Bordeaux
Louis Abraham Pouchet (2/3)	-	Pouchet & Taveau (112.000)	-
Jacques François Quartier (20.000)	Quartier & Le Duey	-	-
Gérard Jean Henry Schroeder (41.500)	Amet Ronus & Cie	-	-
Guillaume Antoine Séry (50.000)	-	Morogeu & Séry (120.000)	-
Pierre Philippe Henry Stehelin (50.000)	-	Chèvremont Stehelin & Cie	-
Roger Guillaume Taveau (1/3)	Pouchet & Taveau (112.000)	-	-
Georges Philippe Thurninger	-	G. et D. Thurninger Kien & Cie (110.802)	-
Christophe Jacques Martin Vieillot (40.000)	Lartois & Vieillot	-	-
Pierre François Vimont (1/2)	-	-	Vimont & Vauquelin (240.000)

source : AMLH, fds. Rév., G 116 à 123. Les sociétés récipiendaires des fonds sont réparties dans les trois colonnes de droite. Le capital total de la société est entre parenthèses. La nouvelle Amet Ronus & Cie est créé au 01/01/1793 avec Louis Amet, Achille Ronus, G.J.H. Schröder et Elard Henry Meynen puis dissoute la même année. Angoumare et Olivier se compose de E.N. Angoumare, C.A. Olivier et Lévassier de Chaumont. Gaccon & Cie composée de la maison Gaccon & Cie du Havre se compose des associés Henry François Gaccon de Neuchâtel, Louis Steinmann de Vevey, ex-associé de la maison Staples Guex & Cie du Havre vers 1788, et Rodolphe Wyss de Berne chaque associé apporte 25.000 livres en capital ; les associés quittent Le Havre en l'an II, représentés par François Joseph Kien, de Thurninger Kien & Cie. Le négociant Cellery, l'associé de Boismarsas, s'est retiré avec sa femme à Champoeuil dans le district de Corbeil en 1793.

Sur les 28 déclarants présentés dans le tableau ci-dessus (hors veuves de négociants) par rapport à l'ensemble de 66 déclarations retenues (soit 42 % environ de ce total), 12 ont placé moins de 50.000 lt, 12 autres pour moins de 100.000 lt et les 4 derniers pour plus de 100.000 lt dans leur propre société ou maison de commerce. On relève à ce sujet l'écart très prononcé des capitaux reçus en mise de fonds des sociétés de négoce havraises entre Veuve Homberg et Homberg frères & Cie déclarant pour 692.000 lt et Bassac Allègre & Cie pour 33.230, ces deux maisons ayant pourtant armé en traite négrière avant 1792. La majorité des autres sociétés s'appuient sur un fonds capital compris entre 100.000 et 250.000 lt environ,

les sociétés plus anciennement établies au Havre comme Laëut frères, Veuve Grégoire & fils ou Eustache frères disposent généralement d'un capital social plus élevé que les maisons plus récentes comme Angoumare et Olivier ou encore Pouchet & Taveau, Thurninger Kien & Cie ou Morogeu & Séry<sup>5108</sup>. Dans l'ensemble, les capitaux placés sont, quelle que soit les catégories, beaucoup plus importants que ceux investis dans les manufactures ou les effets publics. Cela prouve l'intérêt prépondérant des négociants pour les participations dans les activités commerciales, une formule plus souple que l'immobilisation sur le long terme de fonds dans la rente publique ou foncière et nettement mieux maîtrisées en compétences que les autres secteurs économiques de la finance ou de la production manufacturière<sup>5109</sup>.

Il est non moins certain que les liens croisés d'affaires au quotidien incitent naturellement les négociants à déposer par précaution des fonds à valoriser dans une autre société havraise, plus performante ou financièrement mieux établie, en s'appuyant sur la réputation, les liens professionnels ou familiaux. D'autres négociants retirés des affaires, veuves de négociant ou en relation d'affaires étroites avec d'autres ports investissent également des fonds dans diverses maisons de négoce du Havre ou de l'extérieur (tabl. suivant n° 292). Bien que de nombreux investisseurs aient retiré leurs fonds des maisons havraises depuis le début des années 1790, ce sont les maisons de commerce et d'armement les plus en vue de la place qui accueille encore les fonds des déposants par la sûreté apparente de leur éminente position économique et financière locale. La nature des fonds déposés diffère par les montants considérés de l'intéressement classique, puisqu'il s'agit ici pour le déposant de faire fructifier son placement par le négoce maritime.

Tableau 292 Fonds placés par des négociants dans d'autres maisons de négoce

Noms	Fonds placés en lt	Raison sociale	Capital société
Pierre Beauvils (1/8 <sup>ème</sup> )	28.535	Jean Baptiste Féray & Cie	-
Jacques Dominique Beaulieu	6.000	Veuve Jean Féray & Massieu	-
Jacques François Bégouën (2/3)	53.333	Stanislas Foäche & Cie	80.000
Jacques Blanche père (2/3)	20.000	Méritan de Marseille	30.000
Jacques Blanche fils (1/3)	10.000	<i>idem</i>	<i>idem</i>
Jean Jacques Christinat	21.000	Jacques Ambroise Rialle & Cie	-
Jacques François Dufou (1/2)	58.750 à 5 %	Bégouën Demeaux & Cie	-
Veuve Bégouën (1/3)	26.666	Stanislas Foäche & Cie	80.000

<sup>5108</sup> AMLH, fds. Rév., G 118, Guillaume Antoine Séry doit verser 50.000 lt de capital dans la société Morogeu & Séry ; les fonds servent à la constitution des cargaisons, pacotilles diverses et la mise-hors du navire la *Rosalie* expédiée pour le Cap François. La constitution de la société Morogeu et Séry représente l'aboutissement d'une association commerciale informelle déjà existante: Jean Marc Belot du Havre à Elie Lefebvre frères de Rouen, « je vois avec plaisir le parfait accord entre Morogeu et Séry Ce dernier est prudent et a des connaissances dans le commerce et ne fera faire que des bonnes affaires a l'amy Morogeu », le 14/05/1787.

<sup>5109</sup> Cf, F.R. Velde et D.R. Weir, « The Financial Market... » *loc. cit.*, p. 19, le taux de profit de la rente foncière oscille autour de 3,5 à 4,5 % avec un gain de 5 % annuel pour le capital, estimation fondée par les auteurs sur les biens-fonds adjugés lors de la sécularisation des biens du Clergé au début de la Révolution française.

Pierre François Fouquet (1/2)	58.750 à 5 %	Bégouën Demeaux & Cie	-
Philippe Nicolas Lecouvreur	64.765	Louis Le Grand & Cie	-
Pierre Jacques Marc	25.000	Fauconnier Bonvoisin & Cie	-
Jean Baptiste Jacques Morchoisne fils	5.000	Jean Baptiste Maze le jeune de Bayonne	-
Jules Maxime Michel Oppenheimberg aîné	25.000	Veuve Homberg et Homberg frères & Cie	692.000
Mathieu Teston	20.000	Pierre Fortin fils	-

source : AMLH, fds. Rév., G 116 à 123. Pour mémoire, la commandite de Veuve Grégoire & fils chez Reilly & Cie est expirée depuis le 12/04/1789.

Les fonds les plus importants proviennent de veuves de négociants comme Marguerite Charles Grenier veuve d'Olivier Moulin qui dépose intégralement son capital de 60.000 lt chez Foäche frères. Marie Jeanne Lecouvreur veuve d'Hugues Eyriès aîné agit plus prudemment en répartissant son capital entre Foäche frères (6.000 lt), Jean Salomon Leprévost (6.250 lt), et Jean Louis Oursel (4.500 lt) en plus de ses participations dans la manufacture de tabac de Montivilliers (3.000 lt). Plus généralement, il apparaît que ce type de placement mobilier à moyen terme facilement cessible et transportable ne représente à l'évidence qu'une partie du patrimoine négociant globalement observable à travers la documentation. Le risque majeur étant bien entendu la cessation d'activité négociante qui entraînerait une perte du placement du déposant. De plus, le déposant doit prévenir longtemps à l'avance, entre six à douze mois de délai, la maisons de négoce de son intention de retirer ses fonds. En général, lorsque son argent ne travaille pas pour les autres, le négociant envisage avant tout de convertir les valeurs retirées du commerce maritime en biens-fonds acquis aux colonies, en ville ou à la campagne<sup>5110</sup>.

Les rapports du commerce avec le foncier sont très complexes car, pour simplifier, ils se nourrissent et se fécondent mutuellement, bien au-delà du simple placement de précaution<sup>5111</sup>. Les transferts de valeurs depuis les revenus agricoles ou coloniaux vers les investissements commerciaux, ou en sens inverse les placements de capitaux négociants dans la rente foncière<sup>5112</sup>, l'emprunt hypothécaire, la vente de produits agricoles pour l'avitaillement des navires tissent des relations financières à travers d'inextricables réseaux.

<sup>5110</sup> Voir par ex. pour Saint-Malo, A. Lespagnol, *Messieurs...op. cit.*, II, p. 744-754, les investissements fonciers des négociants malouins. Pour Bordeaux, P. Butel, *Les Négociants bordelais...op. cit.*, p. 339-363.

<sup>5111</sup> Cf, F. Thiriet, *Histoire de Venise*, Paris, PUF, 1985, 6eme éd., p. 104, le placement de capitaux provenant du négoce dans les biens-fonds ruraux se pratique déjà par exemple à Venise au XVIIe siècle lorsque le négoce vénitien comprend que la lutte commerciale contre le Portugal et surtout l'empire turc est définitivement perdue pour le contrôle du trafic avec les Indes orientales. Dès lors, l'agriculture de Terre-Ferme bénéficie d'un apport de capitaux venant du négoce vénitien soucieux de reconvertir ses sources de profits vers la propriété foncière.

Tableau 293 Propriétés de négociants havrais à Saint-Domingue en l'an II

Nom	Type de bien foncier déclaré	Cote foncière en lt
Delarbre Charles Amand	maison/Léogane	?
Delonguemare frères Math. et Jacq.	1/2 habitation à sucre plaine Nord	dévastée et incendiée
Delonguemare frères Math. et Jacq.	maison/Port-au-Prince	-
Delonguemare frères Math. et Jacq.	intéressé cafetterie/Jérémie	avec Plicque, sans nouvelles
Fossé Emmanuel	maison/Saint-Marc	louée à Lubin Fizel & Cie, négt
Marc Pierre Jacques	maison/Port-au-Prince	pour mémoire
Millot Pierre Paul fils aîné	1/12e/2 caféières/Borgne	rien touché depuis 1791
Millot Pierre Paul fils aîné	1/9e/sucrerie/Petite Anse	détruite en 1791
Millot Pierre Paul fils aîné	2 caféières/Marmelade et Dondon	rien touché depuis 1790

source : AMLH, fds. Rév., G 116-123. Delarbre et Fossé sont d'anciens capitaines marchands passés au négoce. Pierre Millot est le fils de François Millot « l'américain » ex-négociant de Saint-Domingue (Millot frères du Cap François) établi au Havre avant 1750. Delonguemare Delasalle frères originaire du Havre est une maison de négoce du Cap. Les propriétés coloniales de Stanislas Foäche de Colmoulins et de Jacques François Bégouën du Havre, estimées perdues, ne sont pas mentionnées dans les déclarations. ADSM, 2 E/70 651, à sa mort en mars 1785, Jacques Chauvel du Havre est propriétaire de deux comptoirs à Saint-Domingue : l'un géré aux Cayes Saint-Louis par Ledélié & Sanson, l'autre à Port-au-Prince ainsi que la gestion des habitations de Boynes confiée sur place au procureur Fonte de Béziers entre 1782 et 1784.

L'acquisition volontaire de biens-fonds aux colonies d'Amérique (tabl. n° 293), à l'exception des négociants créanciers bien obligés d'endosser la propriété de l'habitation d'un débiteur insolvable, se limite au Havre à une poignée de riches ou ambitieux négociants ou d'anciens commissionnaires coloniaux prêts à se séparer d'un bien-fonds jugé trop éloigné pour demeurer rentable sans complications<sup>5113</sup>. On connaît le cas ordinaire les habitations détenues par les Foäche et les Bégouën à Saint-Domingue, mais très peu de leurs homologues havrais suivent leur exemple, considérant ces propriétés comme trop éloignées du Havre et partant, leur gestion reste conditionnée à l'honnêteté du gérant ; les spéculations sur les terres du *Wilderness* nord-américain dans lesquelles s'embarquent des affairistes notoires comme Donatien Le Ray de Chaumont ou Louis Lecouteux de Caumont n'obtiennent aucune audience au Havre, notamment par l'écho des désastreuses conséquences de l'échec de la colonisation du Scioto en Amérique du Nord<sup>5114</sup>. C'est donc en France que le négoce entend

<sup>5112</sup> Cf, J. P. Hirsch, « Les milieux du commerce... », *loc. cit.*, p. 1355, réclame la multiplication des analyses pour mieux comprendre la signification de la possession foncière dans les milieux du commerce.

<sup>5113</sup> ADSM, J 150, Jean Marc Belot du Havre à de Saint-Hilaire de la Guadeloupe, « mais il en est des maisons comme des défauts des hommes dont Esopé nous présente le conte dans ses fables je porte mon havresac contenant une histoire de mes maisons les bonnes qualités portent sur ma poitrine et leurs défauts sont sur mon dos ce qui fait que je ne vois qu'un beau terrain plat et uni comme une glace un bon ruisseau d'eau fraiche coulant au milieu et vous monsieur voulant acheter vous ne voyez que des maisons tombantes et leurs qualités sont derrière vous voilà l'histoire », 25/10/1784.

<sup>5114</sup> Cf, M. Zylberberg, *Capitalisme...op. cit.*, p. 211, Jean Laurent Ruellan achète en février 1791 une habitation à sucre dans le sud de Saint-Domingue à Louis Vinches lieutenant à la suite des maréchaux de France et son gendre Etienne Joseph Billard, avocat (voir aussi p 288 cet avocat en parenté avec Lecouteux ?) pour 500.000 lt. ADSM, 40 JP 34, en août 1792 avec chute du change pour la livre tournois, au moment où les détenteurs de capitaux cherchent à convertir les assignats en valeur solide, E. Limozin et Cie a bien reçu de Doucet Dorvigny et Cie, 184 rue Montmartre à Paris leur paquet de prospectus signalant une vente de terres en Amérique septentrionale, et les fait afficher et distribuer dans le Havre en vain, « notre ville enferme peu de personnes tentées de faire des acquisitions dans des parages aussi éloignés et dans un pays si peu connu Les malheurs d'ailleurs qu'ont éprouvé ceux qui ont débuté dans cette spéculation [Cie du Scioto par ex.] ont été suffisant pour dégouter les autres d'en essayer... », 15/08/1792. Le Scioto est un affluent de l'Ohio dont les parages ont été le théâtre de violents affrontements avec les tribus indiennes des Miami du chef Little Thurtle et Shawnee du

placer avant tout son avoir. Bien qu'elle ne soit pas systématiquement appliquée<sup>5115</sup>, l'acquisition de propriétés foncières urbaines ou rurales représente une impérieuse nécessité pour le négociant à entreprendre, soit le plus tôt possible dans sa carrière professionnelle<sup>5116</sup>, soit par volonté de convertir par sécurité l'ensemble de son avoir en période troublée<sup>5117</sup>. Comme l'affirme le proverbe qu'« on ne prête qu'aux riches », la possession de biens-fonds lui confère également un crédit beaucoup mieux assis auprès des bailleurs de fonds.

Ceux-ci se montrent mieux disposés à faire l'avance de fonds, surtout lorsque l'on développe ses affaires dans le grand commerce colonial : Jacques François Bégouën Demeaux se trouve déjà en possession d'un bon patrimoine foncier lorsqu'il débute en 1750 ses armements négriers<sup>5118</sup>. Le négociant-armateur négrier Pierre Jacques Lestorey de Boulongne fils est en 1788 seigneur et patron de la paroisse de Saint-Denis-chef de Caux et de Vitaval depuis 1778 ainsi que des paroisses d'Englesqueville et Angerville situées en Pays d'Auge, région d'origine du père de ce négociant. Le négociant Michel Joseph Dubocage de Bléville est seigneur et patron de Bléville, de Grainville et possessionné à Gainneville dont la maison de campagne existant aujourd'hui encore aboutit par la succession de Julie Dubocage de Bléville aux manufacturiers Holker de Rouen. La plupart des négociants négriers passent également pour de riches propriétaires fonciers<sup>5119</sup>. En revanche, en cas de faillite ou de banqueroute, la séparation de biens suite à un divorce prononcé mais fictif entre époux

---

chef Blue Jacket (désastres militaires des généraux Harmar en 1790 puis Saint-Clair en 1791). Cf, Th. T. Belote, *The Scioto speculation and the french settlement at Gallipolis*, University of Cincinnati Studies, ser. 2, vol. III, n° 3, sept-oct 1907. J. Bouchary, *Les compagnies financières à Paris à la fin du XVIIIe siècle*, II, Paris, M. Rivière éd., 1940-42. H. Carré, « Les émigrés français en Amérique » in *La revue de Paris*, V, n° 3, mai-juin 1898, p. 320-323.

<sup>5115</sup> ADSM, C 62, Oursel, subdélégué à l'intendant de la Généralité de Rouen, « les f. homberg, qui furent baptisés l'an passé à Rouen [1785] passent pour des négociants riches. leur fortune immobilière est cependant fort peu considérable ; mais cette maison fait de grandes affaires, jouit d'un crédit assez étendu... », lettre, 29/04/1786.

<sup>5116</sup> AMLH, fds. Rév., G 118, l'armateur François Charles Lecouvreur père « acquiert des biens-fonds depuis trente ans qu'il est dans le commerce », an II.

<sup>5117</sup> AMLH, fds. Rév., G 120, Pierre Antoine Morogeu a fondu les bénéfices antérieurs à 1793 avec l'ancien capital de sa société pour acquérir des biens-fonds ruraux dans le Pays de Caux. ADSM, 40 JP 33, Veuve Limozin et fils à Carpentier de Rouen, « Je viens d'acheter Deux maisons Celle de Lalanne et Celle de Ruellan d'ici a la fin du mois j'aurai besoin de 140 à 160 Mille livre en assignat car il faut Se mettre a labry et ne pas tout Dissiper... », 16/01/1792.

<sup>5118</sup> ADSM, 179 J/22, Jacques François Bégouën Demeaux l'oncle, né en 1703, entre en 1723 au comptoir de Jean Lebouis du Havre. Après la période de son établissement à Cadix (1724 à 1732), il se lance en grand dans le grand commerce colonial après sa rupture avec Jean Lebouis et l'échec du projet de mariage avec Marie Armande Le Bouis. Bégouën Demeaux reçoit la bourgeoisie havraise le 14/09/1734. Il entame ses acquisitions de biens-fonds l'année suivante : le 24/05/1735 d'Etienne de Perier à Ingouville, le 18/12/1736 de Dérubey veuve Gosselin rue des Viviers, 02/06/1749 transaction avec les Dérubey. Le 18/12/1752, achat rue Royale de Jean Claude Limozin, 10/06/1754, d'Etienne Leprévost à L'Heure, 27/06/1754 de François Blondel sur la côte, 18/05/1763 de Jean Charles Fouquet rue des Ecuries, 15/06/1770, de Raymond Bernard rue Saint-Honoré.

<sup>5119</sup> AMLH, fds. Rév., G 118, Denis Michel Mouchel déclare en 1793 qu'il a « quitté tout affaire de commerce en 1779, et réservé seulement plus par amitié que par intérêts, je me suis intéressé dans deux ou trois navires lesquelles ont donné peu de profits entérieurement à 1793 et lesquels profits ont été compris et placés dans

constitue le seul recours en France pour mettre à couvert les biens-fonds du failli exposés à la voracité des créanciers<sup>5120</sup>. Le second avantage d'une stratégie d'acquisition de biens-fonds permet au négociant de diversifier la nature de ses revenus en orientant ses placements vers la rente urbaine ou foncière, une politique finalement très proche de la stratégie classique de « rassemblement » des terres pratiquées par la bourgeoisie marchande ou robine, poursuivie avec constance sous la Restauration<sup>5121</sup>.

L'histogramme suivant n° 214 présente la stratégie d'acquisitions obstinée de biens-fonds poursuivie par les membres du clan Houssaye, une des familles de capitaines et de négociants-armateurs à Terre-Neuve et de commissionnaires pour Cadix et l'Amérique espagnole les plus en vue du Havre dans la seconde moitié du XVIIIe siècle. Entamée Par l'aïeul Richard Houssaye en 1635, la famille acquiert quatre maisons au Havre et deux biens à Gravelle et Fiquefleur. C'est sous le règne de Louis XIV, placé pourtant sous le signe de Mars, que les Houssaye étendent systématiquement leur mainmise immobilière dans un premier temps sur la ville puis vers les paroisses rurales environnantes à la fin du règne de Louis XIV. En temps de paix, la politique familiale d'achat se cantonne à un bien annuel. Lorsqu'un conflit éclate, les difficultés économiques apparaissent rapidement au Havre et poussent certains propriétaires à vendre leur bien. Comme d'autres négociants, le clan se jette alors sur ces opportunités acquises à meilleur marché qu'en temps de paix<sup>5122</sup>.

Figure 214 Nombre d'opérations foncières du clan Houssaye

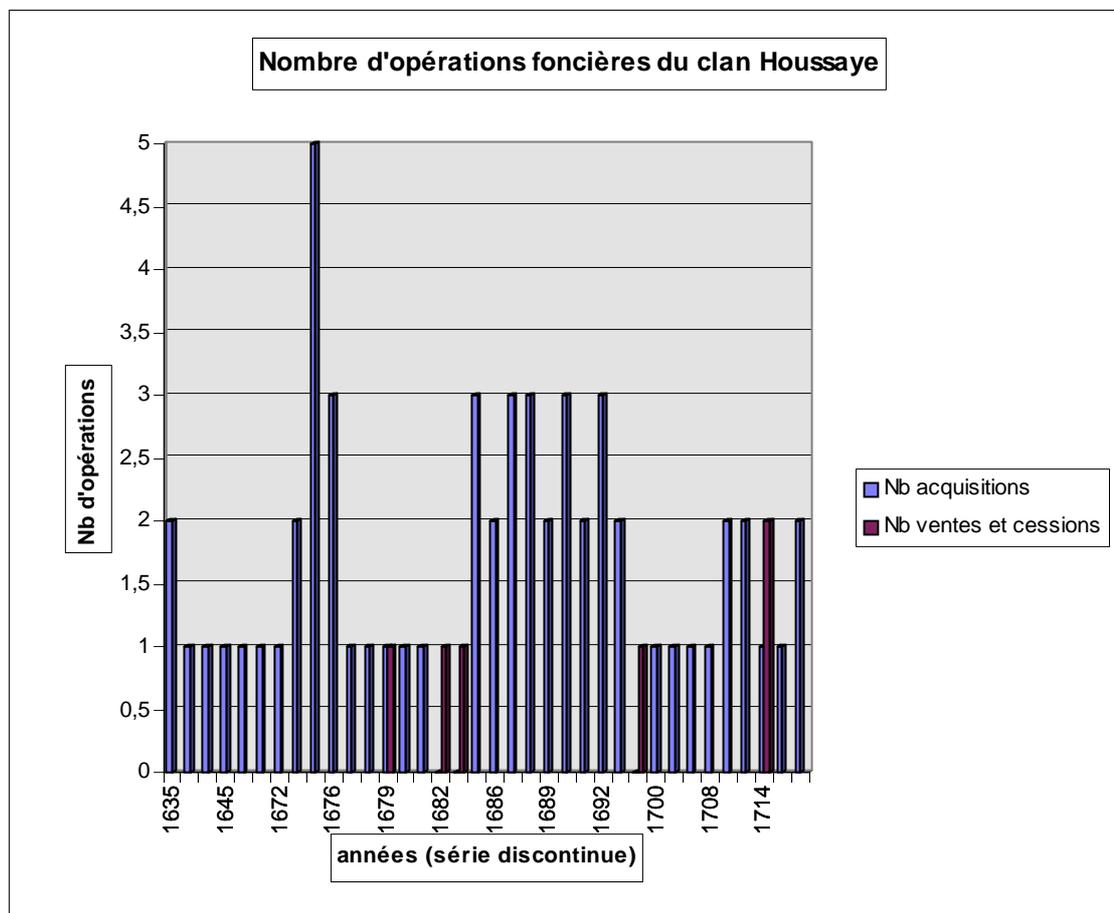
---

l'achat de trois fermes situées à Graimbouville et à Saint Gilles la Neuville que jait fait en février 1792 », an II. ADSM, 3 M 11, Etienne et Bonnaventure Lemonnier frères qualifiés en l'an XIII de « très riches propriétaires ».

<sup>5120</sup> FHHB, 144 AQ 8, carnet de voyage de Mallet de Chougny, « Bowden m'a observé sur quelque question que je lui ai faite relativement aux Banqueroutes que dans ce pays il étoit bien plus avantageux et à propos de prendre un statut de banqueroute que de faire, comme chez nous [en France], des arrangements à l'amiable, que cela donnoit aux faillis des moyens bien plus prompt de se relever; les loix de ce pays ne sont point commerciales; elles tendent toutes à l'affermissement de la Constitution et des institutions qui s'y rattachent; si un négociant possède un Free hold Estate et qu'il meure insolvable son fils hérite de l'Estate sans être tenu de payer les dettes ainsi les biens fonds ne sont pas un sujet de sécurité quand on traite avec des négociants : on tient ici à maintenir la grande propriété dans les familles », 11/08/1814.

<sup>5121</sup> Cf, G. Duby et A. Wallon (dir.), *Histoire de la France rurale*, II, p. 221-222. ADSM, 40 JP 37, Daniel Ancel à Valeau frères de la Guadeloupe, « v/n faites part que Mme ve Valeau voudrait acheter un bien de campagne d'environ 200 m f en un ou 2 morceaux sur la route du havre a Paris et v/n engagez a vous en prévenir. Les biens de Campagne sont chers et ne rapporte que de 2 ½ a 3 % au plus. Lorsqu'il se trouve de beau bien a vendre cela ne tarde pas être placé... », 08/03/1827.

<sup>5122</sup> ADSM, 2 C 1135 et 188 J/12, AMLH, fds. Anc., CC 53, pendant l'hiver rigoureux de 1709-1710, des particuliers vendent des maisons au Havre et aux alentours à divers négociants, notamment Jacob Féray qui achète des terrains rue de l'Hôpital en 1709. Cession par Nicolas et Henry Dufour de la Poterie d'un terrain sis entre la rue Française et le bassin en 1709. Les Féray mènent aussi une discrète stratégie d'acquisition foncière au Havre, ADSM, 115 J 32, Robert Arnoys sieur de Blangues, lieut. de l'amirauté du Havre vend une terre à Ingouville à Jacob Féray en 1706. Cf, J.P. Chaline, *Les Bourgeois de Rouen*, Paris, 1982, tabl. n° 10, Virginie Le Poittevin fille de Jacques Paul François Le Poittevin (1778-1850), teinturier filateur de Rouen né à Briquerebec (Manche) et parrain de Gustave Flaubert, épouse en 1852 Harnois de Blangues, propriétaire.



source : ADSM, fds. Robert Richard, 179 J/30. R. Richard, « Le Grand quay... », *loc. cit.*, p. 31, graph. n° 1 et 2, série des prix effectifs des immeubles vendus au Havre (1667-1758) et des versements effectués par les acquéreurs (1696-1719). Les *maxima* des prix de ventes sont atteints en 1685, 1711 (apex de la courbe à 23.650 lt), 1723 et 1739. *Ibid.*, p. 18, sur les divers aspects juridiques coutûmiers liés à la transmission par héritage d'un immeuble au Havre sous l'Ancien Régime.

Il est aussi très probable que les fréquentes mutations monétaires de la livre tournois de la fin du règne de Louis XIV amènent le clan à poursuivre davantage les achats, et même parfois à céder quelques propriétés en raison de l'incertitude des affaires. Le clan cède d'ailleurs 4 biens entre 1698 et 1717 dont 2 en 1713 et 1714, c'est à dire au plus fort des nombreuses mutations monétaires successives de la fin du règne, à deux étoiles montantes du négoce havrais, Georges Tanqueray et son beau-frère l'armateur Jacques Duval d'Eprémèsnil. Comme d'autres négociants portuaires du royaume, les guerres de la fin du règne de Louis XIV frappent durement les secteurs commerciaux investis par le clan Houssaye<sup>5123</sup>. D'autres hommes nouveaux acquièrent à leur tour des biens-fonds comme Claude Le Prévost du Hérobosc, capitaine enrichi par la course puis employé par la Compagnie du Sénégal après

<sup>5123</sup> Cf. J. Meyer, « Le financement... », *loc. cit.*, p. 68-69, relève l'appauvrissement voire la ruine des négociants « montants » de la période 1660-1670 dès la guerre de Hollande puis surtout durant les deux derniers conflits, notamment pour ceux de Rouen. Les négociants qui parient sur la hausse de la consommation de denrées coloniales jouent gagnants pendant les deux dernières guerres du règne comme le prouvent les exemples de Duval d'Eprémèsnil et de Jacob Féray, le plus souvent au moyen du paravent de compagnies commerciales privilégiées.

1713 possède la ferme du Hérobosc sur le plateau de Caux<sup>5124</sup>. Ces difficultés traduisent, après les revers familiaux et commerciaux subis pendant la guerre de Succession d'Espagne, les problèmes du clan Houssaye qui pénètre désormais sur sa phase de déclin. Il n'a plus les moyens d'acheter comptant et achète à fief pour la seconde fois en 1717 un bien rue des remparts au Havre<sup>5125</sup>. La question de la concurrence foncière urbaine au Havre, ville «*enclose*»<sup>5126</sup>, existe-t-elle en sachant qu'au-delà du grand commerce maritime, de nombreuses autres professions dites «*à talent*» comme avocats, médecins, marchands, artisans, aubergistes ou plus encore les rentiers de toutes conditions se portent aussi acquéreurs de biens-fonds urbains ? En 1717, quelle apparence offre la répartition foncière urbaine parmi les 38 marchands-négociants relevés ?

Tableau 294 Répartition foncière urbaine du négoce havrais en 1717

Classes du Dixième	Nb négociants	Nb maisons/négociant	Nb négociants
0-39 lt	21	0-7 maisons	16
40-79 lt	8	8-15	14
80-119 lt	5	16-23	4
120-159 lt	0	24-31	3
160 lt et plus	4	32 et plus	1
<b>Total : 2.016 lt</b>	<b>38</b>	<b>382 maisons</b>	<b>38</b>

source : AMLH, fds. Anc., CC 11.

Les marchands et armateurs propriétaires du Havre portés dans le rôle du Dixième de 1717 (tabl. n° 294 ci-dessus) acquittent 17,5 % du total de la contribution et possèdent 28,8 % des maisons du Havre *intra-muros*. Ce pourcentage repose sur la base de 1.326 maisons recensées par le terrier de 1757. Les six négociants les plus fortement assujettis au Dixième

<sup>5124</sup> ADSM, 226 BP 3, capitaine du *Duc de Luxembourg*, Claude Leprévost du Hérobosc est cautionné par son frère Leprévost de Tournion le lieutenant de l'Amirauté du Havre, 01/07/1712.

<sup>5125</sup> Cf, R. Richard, «*Boulangerie...*», *loc. cit.*, p. 6, la vente à fief au Havre est une opération de conversion d'un paiement immédiat pour l'acquisition d'un bien immobilier en rente amortissable ou non c'est à dire devenant perpétuelle. Dans les mutations à venir, la rente restait attachée au fonds lors de la transaction immobilière. Ce mode de transaction commode évite, sur une place financièrement peu fournie en capitaux, la sortie importante de fonds déjà placés ailleurs dans le commerce maritime, c'est pourquoi il persiste jusqu'à la fin de l'Ancien Régime : ADSM, 188 J/12, Delahaye Lebouis loue le 18/10/1783 une place, fonds de terre et tènement de maisons et bâtiments au Havre rue Saint Julien, paroisse Notre-Dame pour 800 lt par an à Jean Louis Lebourgeois aîné, marinier et à François Lebourgeois brasseur. Cette maison est auparavant prise à fief à Armand Denis Simon Nicolas Eustache par Delahaye Lebouis le jeune.

<sup>5126</sup> Le Bailliage du Havre, démembré de la vicomté de Montivilliers depuis 1552, comprend en 1789 deux paroisses *intra muros* (Notre-Dame et Saint-François) ainsi que six paroisses périphériques (Bléville, Graville, Ingouville, l'Heure, Saint-Denis-Chef-de-Caux, Sanvic), cf Ph. Barrey, «*Etudes statistiques et démographique sur la population du Havre*» in *Comité des Travaux Historiques*, sect. Sc. Soc. et Pol., Paris, 1914. La population du bailliage du Havre atteint vers 1789 le nombre de 30.000 habitants environ soit 21.500 au Havre, 4.500 à Ingouville et 4.000 dans les autres paroisses. La population havraise a beaucoup fluctué d'après la conjoncture : 21.000 hab. en 1678, 14.500 en 1725, plus de 15.000 hab. en 1808. La ville *intra-muros* ne se développe plus mais le faubourg d'ingouville gagne des habitants. Par comparaison, les villes portuaires anglo-américaines gagnent beaucoup plus d'habitants que Le Havre pourtant en plein essor économique. Cf, G.B. Nash, *The Urban Crucible*, Cambridge UP, Mass., 1979, p. 4, et J. Chase, «*New York, du port à la ville. La construction de l'espace urbain, 1750-1820*» in *Annales ESC*, n° 4, 44<sup>e</sup> année, juil.-août 1989, en 1690 la population de Boston est de 6.000 hab, New York 14.000 hab et Philadelphie 12.000. G. Cameron et St. Crooke, *op. cit.*, p. 25, La population de Liverpool est de 6.000 hab en 1700, 18.000 en 1750, 77.000 à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle.

sont respectivement Charles et Thomas Mouchel, les Delonguemare, Le Chibelier, Jacob Féray, Nicolas Eustache, et les Houssaye. La hiérarchie se modifie un peu si l'on prend comme critère ceux qui possèdent vingt maisons et plus au Havre. On obtient alors dans l'ordre croissant à nouveau les Delonguemare, suivis par Nicolas Eustache, veuve et héritiers Jean Glier, les Houssaye et Jacob Féray, le plus important négociant-propriétaire local. On observe donc sans surprise que les familles marchandes de souche ancienne au Havre ont donc acquis un patrimoine immobilier urbain important, souvent disséminé entre les deux paroisses, et constitué par les achats et le jeu des successions, hypothèques, douaires et dots.

Le marché foncier urbain havrais subit une série de récessions brusquement suivies de phases d'expansions provoquées par les aléas du commerce maritime au XVIII<sup>e</sup> siècle, par l'offre insuffisante de biens à vendre, à la fois conjoncturellement comme dans la durée séculaire<sup>5127</sup>. L'économie portuaire est profondément affectée par les guerres maritimes comme le montre le tableau suivant mais à chaque reprise de l'économie de paix, l'établissement de nouvelles maisons lié à la reprise des échanges maritimes raréfient à l'extrême les logements proposés à bail comme à la vente<sup>5128</sup>.

Tableau 295 Recensements des maisons inoccupées au Havre en 1705

Quartier	nombre d'immeubles vacants	divers
premier	35 « maisons »	2 « maisons » ruinées
deuxième	13 « maisons »	1 « maison » abattue, 1 inhabitable
troisième	22 « maisons »	22 « maisons » 1 abattue, 1 inhabitable
quatrième	33 « maisons »	3 inhabitables, 1 abattue
<b>Total</b>	<b>103</b>	<b>32</b>

source : ADSM, C 314. La capitation du Havre de 1705 montre que la ville a perdu des habitants ; le nombre de veuves admises à résider au Havre, de locataires exemptés de capitation est impressionnant.

La polygraphe Marie Le Masson-Legolft rédige en 1787 dans son journal que « Le commerce s'augmentant ici et les habitants comme les citoyens se donnant de l'aisance, la location des maisons est portée à un prix très haut ; on a peine à s'en procurer, ce qui a obligé

<sup>5127</sup> AMLH, fds. Anc., DD 33, assignations de l'échevinage en 1752 aux propriétaires de 18 maisons inhabitables pour envisager leur réhabilitation « vu que le commerce qui augmente journellement en ladite ville y attire de nouveaux habitants, ce qui rend les logements rares et chers ».

<sup>5128</sup> AMLH, fds. Anc., BB 39, « les maisons de cette ville étant augmentées considérablement à plus de la moitié », 21/7/1723. ADSM, J 152, en mai 1790, les loyers sont très chers au Havre, une simple chambre sans meuble se loue 150 lt/an. Cela explique le glissement de population peu fortunée vers le faubourg d'Ingouville locativement moins cher. ADSM, 124 J 10, le preneur James Pank, 41 ans en 1803, anglais établi en France depuis 1787 à Rouen puis au Havre de l'an IV au 1<sup>er</sup> vendémiaire an V, loue de « fonds en comble » au Havre en l'an IV un corps de logis rue de la Halle numéro 116, à Isaïe Beaufiles, bailleur, pour 3.000 lt/an comprenant un magasin au rez-de-chaussée sur le devant, huit appartements au-dessus, deux greniers, un autre magasin et un cabinet d'aisance au rez-de-chaussée, trois appartements au-dessus, et un grenier sur le derrière dans la cour commune avec la maison du citoyen Pierre Beaufiles.

une partie des étrangers de prendre gîte aux environs de la ville »<sup>5129</sup>. Aussi, n'est-il pas rare de croiser de nombreux négociants locataires d'une maison ou d'un corps de logis en ville et propriétaires de biens-fonds en campagne. Ceux qui disposent de fonds importants à placer se rendent acquéreurs ou adjudicataires de maisons ou de terrains avec souvent en tête le projet d'y faire ensuite bâtir un ensemble immobilier comprenant le logis, les entrepôts et l'écurie disposés autour d'une cour centrale<sup>5130</sup>. Seule la partie la plus dynamique de l'élite négociante parvient encore à accumuler des biens-fonds sur une période pluri-décennale comprise entre la guerre de Sept Ans et la période postérieure à la guerre d'Amérique mais désormais la stratégie d'acquisition s'oriente résolument en direction du marché foncier rural<sup>5131</sup>.

Le graphique ci-dessous présente grâce aux déclarations de l'emprunt forcé de l'an II, quel est le profil général de la propriété foncière du négoce havrais mesuré grâce à la cote foncière qui pèse sur les biens-fonds. Globalement, la propriété foncière négociante s'étire entre 1 et 15 propriétés dont la cote foncière est comprise en général au-dessous de 1.000 lt. Les localisations excentrées de points sur le graphique, soit vers des cotes foncières très élevées, soit vers un nombre exceptionnellement important de propriétés tirent leur origine de l'accumulation de biens-fonds lors de la vente des Biens nationaux consécutive à la conversion des capitaux retirés du commerce maritime.

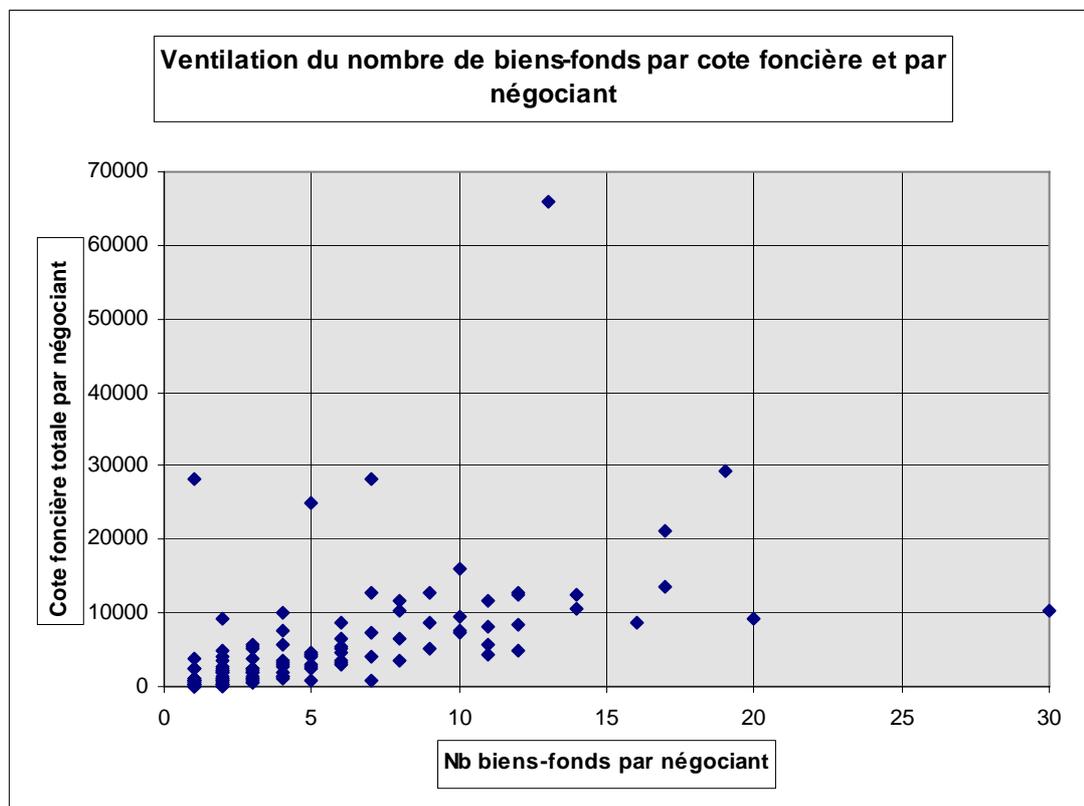
Figure 215 Ventilation du nombre de biens-fonds par cote foncière et par négociant

---

<sup>5129</sup> Cf, Ph. Manneville (éd.), *Le Havre au jour le jour...op. cit.*, p. 149, la polygraphe Le Masson-Legolft constate aussi l'extension de l'urbanisation du piémont de la « côte » d'Ingouville, elle note dans son journal en mai 1787 que « Depuis plusieurs années on a commencé à construire des maisons dans la plaine, entre Ingouville et le hameau de Tourneville ; elles s'y augmentent chaque jour. ».

<sup>5130</sup> Cf, R. Richard, « Géographie sociale du Havre. Le Grand Quai au XVIII<sup>e</sup> siècle », in *La Porte Océane*, 1954, vol. 5, p. 1-63, l'ensemble foncier de Jacob Féray. ADSM, J 152, Belot et Cie à Elie Lefebvre frères, « La très grande quantité de denrée que nous avons et celle que nous attendons par la Constance capne Ouistre nous permet de penser à Lune des deux maisons dont nous vous avons parlé hier. », 08/07/1789. Il s'agit de deux maisons du Havre à vendre par Dupuis de Rouen l'une rue Saint-Michel estimée par un ami de Belot à 80.000 lt avec beaucoup de terrain pouvant être revendu en partie, l'autre rue de la Communauté ou Vieille prison plus petite pour 40.000 lt. *Ibid.*, Jean Marc Belot à Elie Lefebvre frères de Rouen, « Je suis très fâché que Lefebvre aîné ne soit pas venu au havre pour la vente des biens chauvel Il auroit ordonné lui-même l'adjudication de la vente qui m'a été faite d'une des maisons pour 42500 c'est une bonne acquisition vu que le logement est petit et que les huit magasins haut et bas sont grands et en état de loger tout le chargement de la Madelaine. », 12/01/1789.

<sup>5131</sup> ADSM, 40 JP, fds. Daniel Ancel & fils, à sa mort en juillet 1789, le négociant armateur André Limozin possède une maison au Havre rue Saint-Julien, une autre rue Fontaine des Viviers mais plusieurs fermes de revenus variables à Sainneville, Oudalle, Saint-Romain de Colbosc, Gomerville, Saint-Jouin, Manéglise achetée à damoiselle Taveau, Bosc-Mauger, Beauchêne, Rogerville, et sur la côte d'Ingouville. ADSM, 2 C, Edouard Limozin fils, marié à Marie Madeleine Geneviève Gossé, fille du capitaine Joseph Louis Etienne Gossé, acquiert le 03/06/1785 un domaine à Saint-Aubin-Routot comprenant 43 acres de ferme et 30 acres de terres à François Dubocage de Bléville, maire de Gainneville. Foäche frères prêtent 33.100 lt sur les 45.000 lt du montant de l'acquisition.



source : AMLH, fds. Rév., G 116 à 123.

Le point le plus élevé et le mieux centré en haut du graphique correspond à celui de Jacques François Bégouën qui a placé plus d'un million de livres en diverses propriétés dont la cote foncière totale atteint 65.848 lt. L'ensemble des acquisitions se répartit entre les biens fonciers ruraux et l'immobilier urbain. On a donc affaire le plus souvent à un morcellement de la propriété négociante, qui s'explique par la patiente et obstinée constitution patrimoniale entamée au cours du XVIII<sup>e</sup> siècle<sup>5132</sup>. Jean Legoy retrouve d'ailleurs une hiérarchie similaire de la fortune foncière négociante avec 21 négociants figurant parmi les 22 plus importants déclarants de la contribution mobilière<sup>5133</sup>.

Tableau 296 Contribution foncière de 1791, liste des officiers municipaux désignés pour effectuer les relevés

Section	Dénomination	Officiers municipaux
A	Corderie	Jean Christophe Rohner, Jean Marin Grégoire aîné, Emmanuel Fossé, négociants, Jacques Benjamin Breham interprète, Jean Baptiste Boucherot, mercier.
B	Hôtel de Ville	Leprévost, Deshays le jeune, Séry fils aîné, négociants, Guillard.
C	Collège	Bachelor, Delahaye l'aîné, Vimont, négociants, Lécollier père.
D	Grand Quai Notre Dame	Hardouin, Deshays aîné, négociants, F. Lemaître, Jean Baptiste Fortin.
E	Palais de Justice	Frédéric Héroult, négociant, Casimir Lemettay, Boutard père et Leborgne.

<sup>5132</sup> Par ex., ADSM, 2 C, Eliezer et Gerson Homberg frères achètent à Marie Charlotte Meurisse le 15/05/1777 une terre et maison rue d'Edreville paroisse Saint-François au Havre.

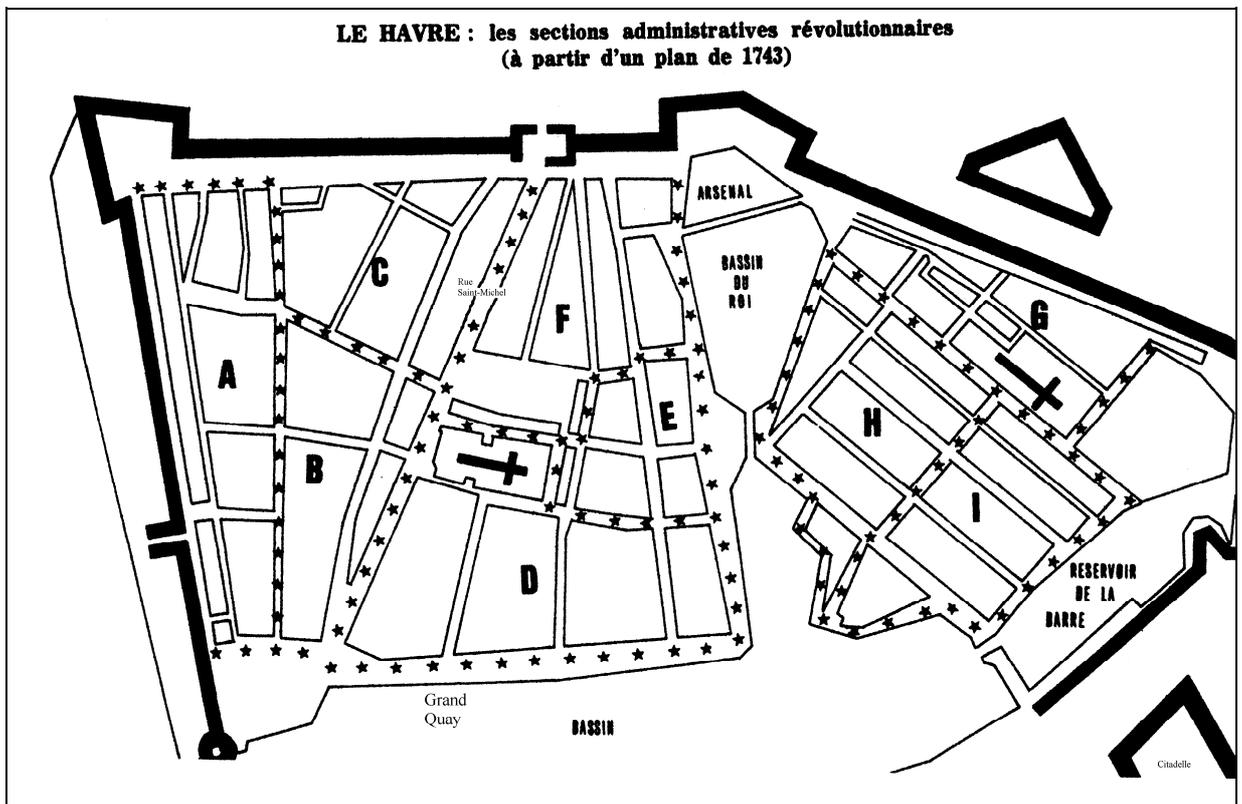
<sup>5133</sup> Cf, J. Legoy, *Le Peuple du Havre...op. cit.*, p. 318, 2 négociants déclarent plus de 20.000 lt de revenus (J.F. Bégouën et Martin Foäche), 11 entre 10 et 20.000 lt, 8 entre 8 et 10.000 lt. soit 1,55 % du total des déclarants cumulent (265.093 lt) soit 14,5 % du total des revenus déclarés.

F	Arsenal	Lethuillier, Taveau père, Isaïe Beaufiles, négociants et Taveau procureur municipal.
G	Comédie	Drogy, marchand, Piel, officier municipal, Bardel et Augustin Lesage
H	Quai Saint François ou Jean Jacques Rousseau	Cornet, Beauvoisin, Lemonnier, négociants et Gentais, greffier des assurances.
J	La Barre	Néant

source : AMLH, fds. Rév., G 61 à 63.

Tout en rappelant le rôle forcément influent et inévitablement partial exercé par les négociants chargés d'effectuer les relevés pour les déclarations de la contribution foncière (tableau ci-dessus n° 296), François Doray mentionne, en s'appuyant sur les déclarations de la contribution mobilière élaborées entre 1791 et l'an II, la situation paradoxale du négoce, numériquement très minoritaires parmi la population urbaine (131 négociants pour 18.000 habitants environ *intra muros*).

Figure 216 Sections administratives du Havre d'après un plan de 1743



source : d'après Fr. Doray, « Les Havrais... », *loc. cit.*, p. 40.

Le négoce représente 15 % environ des propriétaires urbains. Les négociants locataires qui acquittent entre 750 et 1.500 lt forment 60 % des loyers et 90 % de ceux supérieurs à 1.500 lt<sup>5134</sup>. L'analyse des déclarations négociantes relatives à la contribution foncière établie entre 1791 et l'an II permet de mesurer et localiser la répartition des propriétés négociantes au Havre (figure suivante). Sur un ensemble de 243 déclarations de négociants sur 1.326 maisons

(base terrier du Havre de 1757), 204 portent sur un corps de logis (appartement) exclusivement, 3 sur un tenement (groupe foncier comprenant une maison, bâtiments annexes et cour), 28 sur un corps de magasins, 8 sur des magasins et entrepôts exclusivement.

La répartition par sections municipales produit le tableau suivant n° 297. Ce sont logiquement les sections proches des bassins et du Perrey (A, B, D, F et H) qui recueillent les localisations les plus denses de domiciliation de négociants. L'entassement urbain très élevé contraint également des négociants à refluer vers les quartiers du nord de la ville proches de la barrière d'Ingouville et de l'arsenal<sup>5135</sup>.

Tableau 297 Répartition par sections des déclarations foncières de négociants en 1791

Sections municipales	Nb déclarations	Sections municipales	Nb déclarations
A	35	F	35
B	38	G	10
C	24	H	27
D	56	I	-
E	18	K	0

source : AMLH, fds. Rév., G 61-63, la section I est en déficit. On relève en G 16-58, Contribution mobilière de 1791, la présence de 21 négociants propriétaires dans la section I entre 1791 et l'an II, mais on en ignore le nombre de négociants locataires éventuels. La section K hors-les-murs est en chantier autour du bassin neuf au nord de la ville dans le prolongement du bassin du roi.

La recherche d'un logement au Havre s'apparente en permanence à un parcours d'obstacle pour le négociant et sa famille<sup>5136</sup>. Ainsi 30 négociants propriétaires louent à 59 négociants des corps de logis ou des magasins. On aboutit quelquefois dans la situation où un négociant propriétaire devienne à son tour locataire faute de trouver un logement adéquat pour sa famille. Jean Marc Belot, négociant protestant né à Genève en 1738 doit prendre à bail rue Vieille prison un corps de logis géré par la fabrique de l'église Notre-Dame, bien qu'il loue au négociant Denis Olivier Grouard son petit corps de logis rue Saint-Jacques. Le négociant-avocat-imprimeur Pierre Joseph Denis Guillaume Faure possède un corps de logis rue Fontaine des Viviers loué à Frédéric Héroult, mais réside comme locataire grande rue Saint-Michel dans un corps de logis loué au négociant Thomas Bonnaventure Lemonnier. Etienne Mesnager propriétaire et résident d'un immeuble rue du Collège loue un étage de son bien en corps de logis au négociant Lejeune de Vaugeon et on pourrait multiplier ainsi ces exemples à l'infini. Pourtant, on ne peut véritablement parler « d'ensaisissement » foncier

<sup>5134</sup> Cf, F. Doray, « Les Havrais, la mer, la terre à la veille de la crise révolutionnaire », in *Annales de Normandie*, Mars 1989, n° 1, p. 37-48.

<sup>5135</sup> Cf, A. Corvisier (dir.), *Histoire du Havre...op. cit.*, p. 110, la densité havraise *intra muros* s'élève de 460 habitants à l'hectare en 1723 à 600 à la veille de la Révolution française contre 410 à Rouen à la même époque.

<sup>5136</sup> ADMor, E 2404, Lavigne du Havre à Delaye frères de Lorient, « je vous dirai que la plupart des Maisons logeables sont occupées Il faudrait que vous fussiez icy, car se loger un peu commodément il en coutte Les loyers ont augmenté de même que le nombre de négociants il y en a même qui sont en recherche, nous avons 4

négociant au Havre, le nombre de maisons et corps de logis possédés par le négoce ayant même unitairement diminué entre 1717 et 1791 (382 contre 243).

A cela rien d'anormal en raison de l'étroitesse du marché foncier. Le négociant nouvellement établi dans le négoce n'investit dans l'immobilier que s'il désire demeurer longtemps au Havre ou qu'une bonne affaire se présente à lui ce qui demeure exceptionnel. Or, les positions commerciales des nouvelles maisons semblent beaucoup moins sûres après 1783, de plus le prix de l'immobilier urbain devient beaucoup moins attractif en raison du différentiel trop important entre l'offre et la demande. Le même problème se pose d'ailleurs au négociant qui veut disposer d'un espace d'entrepôt en ville. C'est pourquoi plusieurs négociants s'engagent entre la fin de l'Ancien Régime et la monarchie constitutionnelle dans une importante spéculation foncière portant sur les terrains situés au nord de la ville sur l'emplacement des fortifications démolies. Ce type de plus-value foncière urbaine apparaît tardivement au Havre, ville-enclose, mais se pratique couramment à Bordeaux par exemple<sup>5137</sup>.

Tableau 298 Localisation des magasins, entrepôts et boutiques de négociants en 1791

Section municipale	Nb magasins	Nb boutiques
A	89	4
B	41	6
C	30	10
D	55	0
E	7	17
F	49	8
G	10	2
H	25	7
<b>Total</b>	<b>306</b>	<b>54</b>

source : AMLH, fds. Rév., G 61-63.

Le négociant recherche pour ses affaires la location ou l'achat de magasins et d'entrepôts pour y déposer ses marchandises ainsi qu'une boutique pour y recevoir ses clients. La localisation de l'entrepôt urbain obéit à la même disposition déséquilibrée selon les sections havraises que pour celle des logis (tabl. n° 298 ci-dessus). La section A parallèle au Perrey et au rivage comprend le plus grand nombre de magasins sur l'espace repris aux anciennes corderies désaffectées. Comme pour la section D, le transport des marchandises depuis le grand quay y est assez aisé en raison de la distance modérée à parcourir dans des rues étroites et très peuplées. Les sections centrales disposées autour de l'église Notre-

---

maisons juives Ils ont acheté la maison de l'ancienne intendance occupée par M<sup>e</sup> Famin et louée celle de M<sup>r</sup> Conradin. Il y a des quartiers éligés ou vous ne Voudriés aller rester... », 21/08/1775.

<sup>5137</sup> Cf, P. Butel, *Les négociants...op. cit.*, p. 348, les négociants y achètent pour 33.295 lt de terrains en 1771 (5 % du total) et pour 170.429 lt en 1787 (4,9 % du total). Les montants négociants sont les plus élevés pour les deux années mentionnées.

Dame comprennent moins d'entrepôts mais ceux-ci sont généralement attenants au logis du négociant, soit en rez-de-chaussée ou en corps de magasins étagés en raison du manque de surface disponible au sol. Cela explique également pourquoi le nombre de boutiques, généralement réduit car le négociant tient avant tout comptoir mais pas boutique de vente au détail, se trouve inversement élevé par rapport au nombre de magasins car ces sections se localisent dans la partie la plus commerçante du Havre. Le nombre réduit d'entrepôts dans les sections proches du bassin du roi et dans la paroisse Saint-François est lié à la présence des installations de la Marine ainsi qu'à la forte densité de population dans les quartiers est du Havre.

Si le marché foncier du Havre lui devient inaccessible, le négociant souvent en voyage peut porter aussi ses vues sur d'autres villes du royaume. Quelques négociants originaires de Basse-Normandie comme Samuel Augustin Massieu de Clerval, ou bien d'Anjou comme Pierre Antoine Morogean investissent dans ces parages mais ces derniers ne constituent qu'une part marginale du négoce havrais. A Rouen et Dieppe on ne relève que très peu d'acquisitions havraises (tablx. n° 299 et 300).

Tableau 299 Les biens-fonds de négociants havrais à Rouen sous la Révolution

Nom	Type de bien foncier	Cote foncière en lt
<i>Beaufils Pierre fils</i>	<i>2 maisons/Fbg St-Sever</i>	600
<i>Beaufils Pierre fils</i>	<i>1/2 maison/Eau-de-Robec</i>	45
<i>Beaufils Pierre fils</i>	<i>1/2 maison/Ruissel</i>	60
Colombel Jacques Robert	1/3 emphytéote/Chartreux Rouen	300
Fouquet Pierre François	bien-fonds	450

source : AMLH, fds. Rév., G 116 à 123. Les biens en italiques viennent des dots d'épouses de négociants.

Tableau 300 Les biens-fonds négociants havrais à Dieppe sous la Révolution

Nom	Type de bien foncier	Cote foncière en lt
Dorange Noël Jean Baptiste	3 maisons	460
Dorange Noël Jean Baptiste	1/2 maison	53

source : AMLH, fds. Rév., G 116 à 123. Les biens en italiques viennent des dots d'épouses de négociants.

En revanche, c'est durant l'inactivité portuaire que le patrimoine havrais perd une grande partie de son attractivité. Les déclarations négociantes de l'emprunt forcé de l'an II soulignent le recul du nombre de négociants, mais ce sont les négociants les plus fragiles ou les plus mobiles qui s'en sont allés hors du Havre. Les autres, propriétaires d'un patrimoine foncier conséquent, n'ont pas d'autre choix que de rester pour parer du mieux possible leurs biens-fonds contre la tourmente révolutionnaire qui menace. Pour mesurer l'importance du patrimoine foncier havrais, on se réfère à la cote foncière attenante au bien-fonds (tabl. n° 301), tout en sachant que la référence du calcul pesant sur les revenus des biens-fonds s'établit d'après les matrices des rôles de la contribution foncière, « quoiqu'on sache en

général que ces évaluations sont en dessous de la réalité »<sup>5138</sup>. On ne relève plus au Havre que 118 mentions de négociants propriétaires mais pour un total de 184.387 lt de cote foncière, soit une moyenne de 1.563 lt par négociant.

Tableau 301 Répartition par classes de cotes foncières

Classe de cote foncière	Nb mentions de négociants
de 0 à 782 lt	53
de 783 à 1.562 lt	30
de 1.563 à 2.345 lt	18
Plus de 2.345 lt	11

source : AMLH, fds. Rév., G 114-122.

La répartition en moyenne de la fortune mobilière négociante par section municipale donne maintenant le tableau suivant n° 302 produisant de sensibles écarts de la localisation des biens-fonds du négoce selon les sections.

Tableau 302 Répartition moyenne par section de la cote foncière du négoce du Havre

Section	Cote Moyenne	Nb mentions	Section	Cote Moyenne	Nb mentions
A	2.112	11	F	1.726	9
B	1.424	12	G	707	8
C	841	10	H	1.632	13
D	2.136	18	I	705	4
E	866	9	Divers	1.842	24

source : AMLH, fds. Rév., G 114-122. En divers les biens-fonds localisés hors section municipale dont 18.221 lt de cote à Stanislas Foäche pour un bien-fonds en domaine national Porte Châtel à l'est du Havre. La ville est divisée en sections municipales le 23/01/1790.

Si la répartition par sections apparaît à peu près numériquement homogène et équilibrée, le négoce est moins présent à l'intérieur des sections G et I tant en effectif qu'en moyenne de cote foncière, car elles se situent dans la paroisse Saint-François, dont la population maritime est surreprésentée par rapport aux autres sections havraises. La section K est encore en friche suite au démantèlement des fortifications nord, mais le lotissement des terrains attire par spéculation 16 négociants ou commis de négociant comme Jean Pierre Tholmer. Les acquisitions de terrains se concluent en association ou en intégralité<sup>5139</sup>. Avec l'allongement des conflits pendant la période napoléonienne, le patrimoine urbain des négociants perd une partie notable de son attractivité en raison du ralentissement très marqué de la vie économique locale, un phénomène également observé dans d'autres ports<sup>5140</sup>. Le négociant Delahaye Lebouis doit diminuer le montant du loyer d'un corps de logis pour le maintenir occupé et éviter ainsi sa dégradation (tabl. n° 303). On remarque aussi, avec la composition professionnelle populaire des locataires, l'âpreté brutale avec laquelle le

<sup>5138</sup> Cf, N. Hermann-Mascard, *ibid.*, p. 138.

<sup>5139</sup> AMLH, fds. Rév., G 122, Marc Belot fils achète un terrain avec Boucherot pour 30.000 lt, Delonguemare frères en font autant avec Jean Baptiste Féray et David Baudry pour 137.000 lt. Les montants s'élèvent rapidement, Delamotte acquiert une parcelle pour 207.800 lt, Martin Pierre Foäche une autre pour 100.580 lt.

propriétaire tente en vain de se récupérer des années précédentes par une trop brutale élévation du loyer à la Pâques 1815.

Tableau 303 Evolution d'un loyer au Havre de 1787 à 1830

Preneur et son état	Durée du bail	Montant annuel du loyer
J. C. Rohner & Cie (à Pipar), négociant-commissionnaire.	12/1787 pour 3 ans	200 lt (magasin rue Percanville seult.)
Robert Bard, brasseur	17/07/1793 à 1799	1.500 lt
Charles Huillard, cabaretier	Noël 1796 à Noël 1797	200 écus de 6 francs d'avant 1790.
<i>Idem</i>	Noël 1797 à Noël 1806	<i>Idem</i>
Marie Madeleine Chateil, Veuve Huillard	Noël 1806 à la « fin de la guerre »; le bail cesse à Noël 1813	1.000 frs pendant la durée de la guerre. Le loyer diminué jusqu'à 600 frs par an. Veuve Huillard remariée à Pierre Edouard Le Roy, marin et cabaretier. Le bail se poursuit et se prolonge « pendant le tems de la Guerre actuelle avec l'Angleterre et qu'ainsi il ne cessera ( <i>sic</i> ) que trois mois après la signature des préliminaires de paix avec cette puissance... ».
Jacob Sasse	St Jean 1814 à Pâques 1815	1.200 frs par an
<i>Idem</i>	Pâques 1815 à 1821	Sasse paie 1.600 frs par an. Le locataire est saisi en 1817. Le loyer du bien reloué au même après accord est fixé à 1.000 frs jusqu'en 1819 puis à 1.200 frs jusqu'en 1823. Le locataire Sasse quitte définitivement le bien en 1818.
Jean Gentil, maître cordonnier	1818 à 1824, résilié en 1821	Le bail payé par Gentil est de 1.300 frs
Jacques Boutté, cuisinier sur la <i>Bonne Henriette</i> , cap Jappie.	1821 à 1824	Le bail de Boutté est fixé à 1.200 frs par an.
Michel Nillus, maître serrurier chaudronnier (loge en D 108 en l'an V).	1824 à 1830	Le bail de Nillus est fixé à 1.200 frs pour 1824 et 1825, à 1.300 frs en 1826 et à 1.400 frs de 1827 à 1830.

source : ADSM, 188 J/4. Cf, Ch. Kindleberger, *op. cit.*, p. 63-64, la hausse rapprochée des loyers constatée vers la fin de la Restauration s'explique par la décision de la Chambre de ne pas voter après 1823 la conversion de la rente de 5 % et de la laisser au-dessus du pair ce qui signifie une diminution de son taux d'intérêt réel donc un recul de son attractivité sur le marché financier. En réaction, les capitalistes se tournent vers la spéculation immobilière au Havre, à Paris, Mulhouse, Lyon, Marseille, etc...voir aussi B. Gille, *La banque et le crédit en France de 1815 à 1848*, Mémoires et documents publiés par la Société de l'Ecole des Chartes, vol. XIX, Paris, 1959, p. 304.

Ainsi la possession de biens-fonds urbains apparaît au négociant comme une perspective de placement intéressante, soit par nécessité professionnelle (entrepôts, magasins, comptoir) ou familiale, soit par intérêt patrimonial. En revanche, la rude concurrence foncière ne lui permet de faire des acquisitions fructueuses qu'en période de repli du marché foncier local, le plus souvent pendant un conflit maritime. Françoise Doray pointe statistiquement du doigt un second problème sans le développer, celui de la partie paupérisée de la population

<sup>5140</sup> Wilhelm von Humboldt remarque à la fin de 1799 l'atmosphère très déprimée de Bordeaux, son port vide, la disparition complète de toute sa prospérité commerciale, cf L. Geiger éd., *Goethes Briefwechsel mit Wilhelm und Alexander von Humboldt*, Berlin, 1909, p. 103.

urbaine largement majoritaire au Havre dont l'écart de richesse avec les classes possédantes ne cesse de se creuser au XVIII<sup>e</sup> siècle. Le nombre de citoyens actifs donc soumis à l'imposition n'atteint que 1.362 personnes au Havre sur une population totale minimum de 18.000 habitants. Le marché de la location urbaine s'adresse donc de plus en plus à une frange majoritaire mais pauvre voire misérable de la société, aussi le négociant ne tient pas à perdre son temps et ses fonds dans ce genre de placements problématiques et peu rémunérateurs, ni à confondre sa réputation publique avec celle d'un « Monsieur Vautour »<sup>5141</sup>. D'ailleurs, les baux de propriétés de négociants cédés à d'autres personnes hors négoce ne concernent presque exclusivement qu'une clientèle triée sur le volet de capitaines de navires, de marchands, un charretier, de gens « à talent », ou encore des artisans brasseurs ou tonneliers par exemple. C'est donc en direction du vaste secteur économique rural que le négociant reporte surtout son intérêt.

Le Havre est un port péninsulaire isolé du côté de la terre par l'immensité du plateau cauchois criblés de petits bourgs au nord, flanqué par delà la Seine des coteaux bocagers du Roumois et du Pays d'Auge à l'est et au sud. Le monde rural vient même buter sur la ceinture des fortifications havraises jusque dans les années 1750. La plupart des hommes nouveaux du négoce ont d'ailleurs, dès les premières vagues migratoires du début du XVIII<sup>e</sup> siècle, des origines terriennes proches ou éloignées. Chaque semaine aux jours de marchés, la bigarrure des paysans, éleveurs et maraîchers des paroisses rurales limitrophes investit bruyamment les petites places du Havre qui bruissent des mille et un potins échangés entre ville et campagnes, ou d'autres mercuriales en tout genre. C'est dire que les négociants se sentent familiers des choses du monde rural et en connaissent très bien tous les potentiels économiques ainsi que les obstacles retors pour se les approprier tant en Seine-Inférieure que dans les autres départements<sup>5142</sup>. Voltaire note dans son *Dictionnaire philosophique* que vers 1750 la nation se détourne de la littérature pour « raisonner sur les blés ». L'illustre philosophe ne fait que confirmer l'émergence irrésistible dans les questions agricoles de la propriété rurale bourgeoise issue de la Physiocratie. Le mouvement bourgeois de concentration foncière plus ou moins marqué selon les provinces apparaît très vigoureux durant le second XVIII<sup>e</sup> siècle, bien des années avant les premières adjudications de Biens nationaux.

---

<sup>5141</sup> Arch. Nat., 442 AP, Jacques François Bégouën Demeaux a quelque scrupule suite à l'expulsion d'un locataire défaillant, le sieur Elliot, « Je crains d'être accusé et je m'accuse moi-même d'un peu de dureté », lettre du 12/02/1807 à André Bégouën.

<sup>5142</sup> Cf, G. Lemarchand, *La fin du Féodalisme dans le Pays de Caux*, Paris, CTHS, 1989, p. 279-282 et carte, l'amélioration des conditions de circulation terrestres depuis la pointe de Caux vers le plateau cauchois favorise bien évidemment l'emprise foncière rurale négociante. Robert Richard, in « Le Grand quay... », *loc. cit.*, p. 19, émet l'hypothèse des achats négociants de biens-fonds ruraux pour contourner les problèmes inextricables liés aux successions sur les immeubles au Havre.

La première remarque entend casser la légende noire de rapacité foncière associée au négoce havrais lors de la mise en vente des Biens nationaux, commencée au début de la Révolution et poursuivie jusque sous l'Empire. La vente des Biens nationaux de première origine, c'est à dire ceux provenant du Clergé catholique, devient un vaste et inouï mouvement de transfert de propriété, qui frappe les contemporains au point d'en faire chez Balzac un personnage de roman dans le *Père Goriot*<sup>5143</sup>. Il ne s'agit pas uniquement pour les acquéreurs d'un simple placement classique de sécurité en période difficile ou de bons placements hypothécaires à recéder à la veille de la reprise économique, mais d'entrer dans cette foire immobilière nationale où des ensembles fonciers entiers sont dépecés par blocs entiers et jetés en pâture sur le marché. Cette gigantesque aubaine, pourtant condamnée par le Clergé<sup>5144</sup>, anime un formidable détournement des capitaux commerciaux disponibles et inemployés pour accéder au confort paisible de la rente foncière, pour jouir du mode de vie associé à celui de « propriétaire » qui séduit tant la Bourgeoisie mercantile<sup>5145</sup>.

Il est vrai que, comme l'affirme Bertrand Louvet, certains négociants havrais ont saisi l'opportunité de la vente des Biens nationaux provenant du Clergé pour accroître leur patrimoine<sup>5146</sup>. L'auteur observe que 49 % des adjudications de la période 1791-1795 des biens de 1<sup>ère</sup> origine se passent en 1791, soit un tiers des ventes totales, ont lieu cette année en raison des ventes en bloc et non par lot comme ensuite à partir de 1793. La stratégie suivante d'acquisition foncière de Jacques François Bégouën a valeur exemplaire.

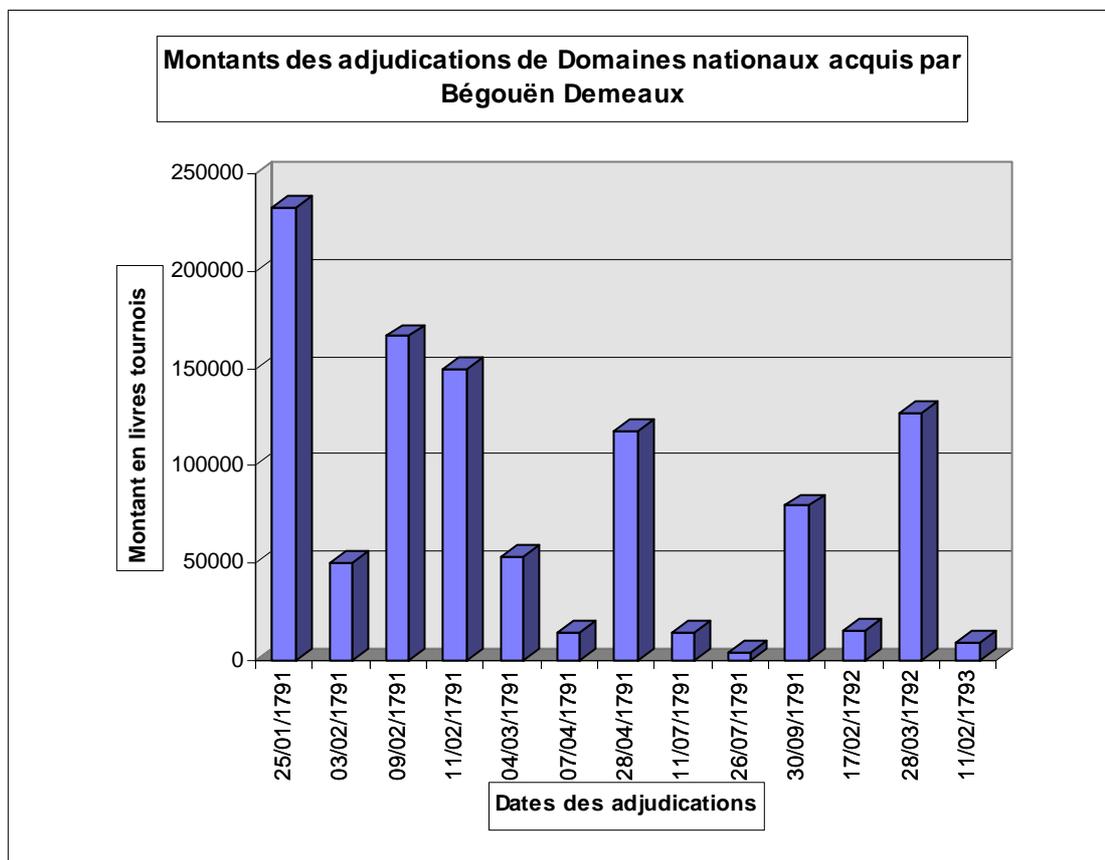
Figure 217 Montants des adjudications des Domaines nationaux acquis par Bégouën

<sup>5143</sup> Cf, G. Béaur *et alii*, *Atlas de la Révolution...op. cit.*, vol. 10, p. 44, cartes des Biens nationaux de 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> origine adjudgés en Haute-Normandie. Tonnelier aisé de son état, Goriot acquiert des vignes aux enchères pendant la Révolution et revend honorablement sa piquette au gouvernement pendant l'Empire.

<sup>5144</sup> Cf, P. Vilar, *Or et monnaie...op. cit.*, p. 376, la vente des Biens nationaux est condamnée par les autorités ecclésiastiques, ce qui n'empêche pas les négociants catholiques d'en acquérir. AMLH, fds. Rév., G 61, Jean Baptiste Laeüt le jeune acquiert un corps de logis et 3 magasins (B 16, rue Fontaine Des Viviers )aux Ursulines du Havre en 1791. Bégouën Demeaux achète pour 1 million de livres de biens ecclésiastiques au début de 1791 et reprend le cours de leurs achats en 1792.

<sup>5145</sup> AMLH, fds. Rév., G 122, l'ex-négociant Bernard Nicolas Maraïne vit retiré du commerce en l'an II, rentier du sol par ses nombreuses propriétés dans le pays de Caux. Il continue d'arrondir son patrimoine au début de la Révolution par l'achat de biens nationaux devant 44.000 lt à la Nation et 38.000 lt à ses frère et soeur pour l'achat de 2 fermes à Fontaine la Mallet et à Routot.

<sup>5146</sup> Cf, B. Louvet, *La vente des biens nationaux de première et de deuxième origines dans le district de Montivilliers, 1791-1819*, mém. maît. Univ. de Rouen, dact., oct. 1991, B. Bodinier et Cl. Mazauric (dirs.), p. 50 et suiv.



source : ADSM, 1 Mi 569, tableau des achats de Domaines nationaux faits par le citoyen Jacques François Bégouën du Havre au 29 pluviôse an VIII (18/02/1800).

Le grand négociant-armateur havrais et député constituant débute en mars 1791 ses achats aux enchères par l'acquisition des biens de l'ancienne abbaye du Vallasse soit en tout 700 hectares pour 1.040.000 Lt, puis il absorbe avec convoitise le domaine d'Haineville en mars 1792 (540 ha). Incarcéré comme suspect le 26 brumaire an II à Montivilliers puis à la « maison Montaut » de Nointot, il reprend dès avant sa libération définitive prononcée le 22 fructidor an II sa politique d'achats de terres par l'adjudication du domaine d'Angerville-la-Martel en messidor an II pour 100.000 Lt puis se fait également adjuger la même année 86 hectares forestiers dans le district de Caudebec en Caux. Il finit d'arrondir son patrimoine par l'achat d'une maison et de terres près de Beauvais et de 10 hectares forestiers jouxtant son domaine du Valasse. Bégouën comme d'ailleurs le négociant dieppois Quenouille cède enfin à la vieille tentation socialement prestigieuse mais surannée du moulin banal d'antan en devenant propriétaire d'un moulin à blé sur la rivière de Bolbec. Au début de la Restauration, avant que les déboires commerciaux successifs de sa descendance n'écorne presque entièrement son patrimoine en une demi-décennie, Bégouën, riche d'un patrimoine estimé à près de 4 millions de francs, se retrouve à la tête d'un bel ensemble foncier de 1.400 hectares environ. Il parachève avec la Légion d'honneur en 1803, puis les réceptions des titres de chevalier d'empire en 1808 puis de comte en 1809 une brillante ascension sociale commencée un siècle plus tôt à Cadix par son oncle Bégouën Demeaux.

Bien qu'ouverte dès 1791 suite à la première émigration nobiliaire<sup>5147</sup>, la vente des biens de 2<sup>ème</sup> origine se déroule surtout entre 1794 et 1796 (91 % du total). La part foncière acquise par le négoce havrais est intéressante à observer pour savoir s'il y a un transfert de propriété depuis l'ordre nobiliaire, très majoritaire en Pays de Caux avant 1789, vers la bourgeoisie urbaine<sup>5148</sup>. La stratégie d'acquisition des biens-fonds se divise selon le calendrier des enchères et, dans le cas des acquisitions de Bégouën, ne dépasse jamais 250.000 lt par adjudication. Bégouën est représenté par le négociant Jacques Blanche fils du Havre dans tous ses achats pour donner le change aux autres enchérisseurs en évitant de ruineuses surenchères. Bégouën passe assurément pour le plus important acquéreur de biens nationaux de première origine à Montivilliers avec Martin Pierre Foäche et trois autres négociants adjudicataires<sup>5149</sup>. Ils se partagent plus de 1.600 ha soit environ 31 % de la superficie des biens ecclésiastiques mis en vente dans le district, très peu de biens du Clergé étant à vendre au Havre même<sup>5150</sup>. Bégouën acquiert à lui seul 560 ha environ en labours sur 11 exploitations pour la somme de 947.050 lt soit en prix réel 850.730 lt<sup>5151</sup>. Cela représente environ 11 % des Biens nationaux du district de Montivilliers.

Figure 218 Répartition en valeur des types de biens nationaux acquis par Bégouën

---

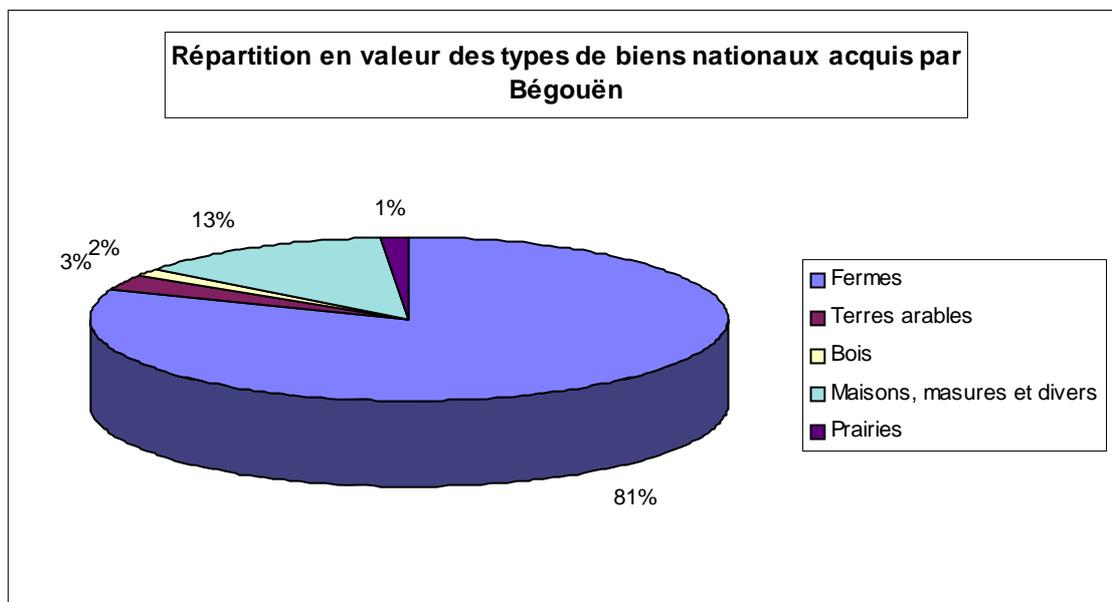
<sup>5147</sup> AMLH, fds. Rév., G 122, Pierre Nicolas Antoine Pip achète des biens d'émigrés protestants bas-normands situés à Saint-Jean d'Abbetot et Saint-Vigor ayant appartenu aux frères Dumont dit Bostaquet (Isaac Gabriel Auguste sieur de la Fontelaye né en 1764, fusillé à Verneuil avec Frotté, et Isaac Antoine Auguste sieur de Lamberville né en 1765), descendants d'Isaac Dumont de Bostaquet, le célèbre fugitif et mémorialiste huguenot. ADOrne, 49 J, fds. Frotté-Lamberville, papiers d'Isaac Antoine Dumont de Bostaquet, marquis de Bostaquet et de Lamberville, ss-lieutenant au régiment de Condé en 1791.

<sup>5148</sup> Cf, G. Lemarchand, *La fin du féodalisme en pays de Caux*, Paris, éd. CTHS, 1989, p. 321, en 1787, les états des élections d'après ADSM, C 185, donnent pour 445 paroisses cauchoises 79,3 % de seigneur principal noble contre 0,008 % de seigneur principal bourgeois, même dans l'élection de Montivilliers proche pourtant du Havre. *Ibid.*, p. 325, l'Eglise détient 17 % de patronage seigneurial sur ces 445 paroisses.

<sup>5149</sup> Cf, L. Bergeron et G. Chaussinand-Nogaret (éds.), *Les grands notables...op. cit.*, XX, p. 51, Martin Foäche fils acquiert aussi 150 ha de Biens nationaux dans le district de Montivilliers. Ses revenus fonciers sont évalués à 9.000 frs, ses revenus mobiliers à 15.000 frs. Il paie 3.225 frs de contributions en l'an XIII et 2.835 frs en 1816.

<sup>5150</sup> ADSM, J 152, Belot et Cie à Elie Lefebvre frères, au sujet de la vente publique des biens de feu Acher père, « Mr Acher fils vous aura sans doute marqué la perte qu'occasionneroit à la masse une Vente précipitée Comme les biens du Clergé en ce canton sont très peu de conséquence leur vente prochaine ne fera pas tort a celles des biens Acher. », 17/07/1790.

<sup>5151</sup> ADSM, 1 Mi 569 et 559, Biens nationaux acquis par Jacques François Bégouën Demeaux, état de vendémiaire an VIII.



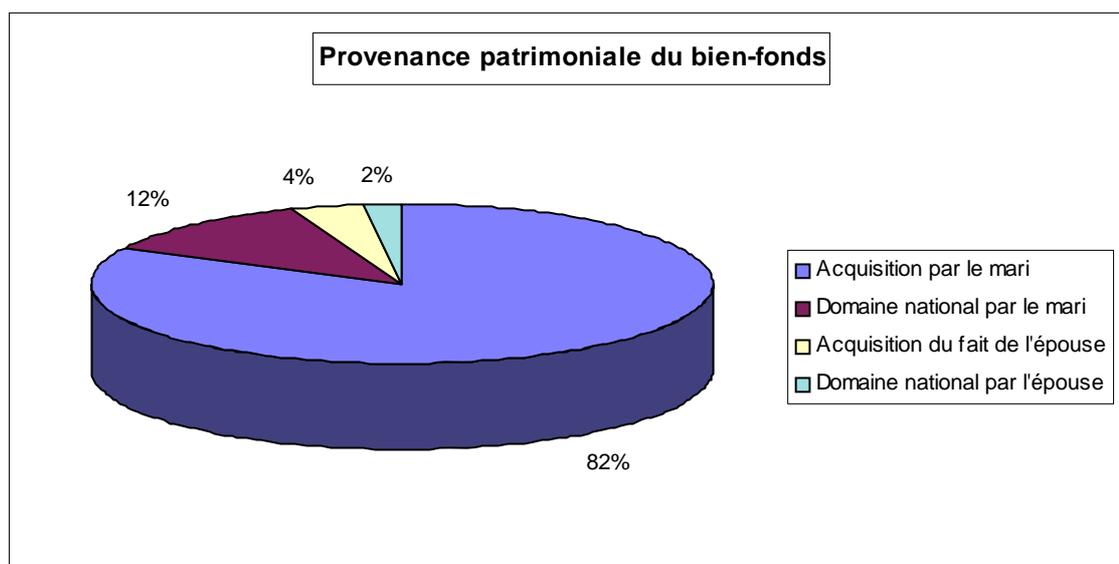
source : ADSM, 1 Mi 569, tableau des achats de Domaines nationaux faits par le citoyen Jacques François Bégouën du Havre au 29 pluviôse an VIII (18/02/1800). Montant total des biens adjugés à Bégouën : 1.040.310 lt. dont 22.575 lt de biens adjugés dans le district de Caudebec-en-Caux et 1.017.735 lt adjugés dans le district de Montivilliers.

Bégouën entreprend d'après le graphique ci-dessus une stratégie foncière très ciblée sur les exploitations agricoles dans le but d'en prélever immédiatement la rente foncière et d'accroître à la fois patrimoine et capital par ce moyen, en plus des créances encore attendues du commerce colonial, au point de se demander s'il n'y a pas volontairement dans ce cas précis une extension de la stratégie de rente entre le produit des habitations de Saint-Domingue d'une part, accumulé à celui de la rente foncière prélevée en Pays de Caux. Le soulèvement servile de l'été 1791 empêche de répondre totalement à la question. De son côté, Martin Foäche devient propriétaire de 150 ha de labours. Six autres négociants havrais dont Daniel Denis Ancel sont acquéreurs de biens allant de 50 à 100 ha. Les Havrais acquièrent en tout 1.950 ha environ dans le district (65 exploitations et 54 maisons soit 37.23 % de la superficie ecclésiastique démembrée et 31 % des immeubles). Les principales acquisitions ont lieu au Havre, dans 84 communes du district mais essentiellement à Fécamp, dans le Pays de Caux, lors du dépeçage des biens de l'abbaye du Valasse près de Bolbec, ainsi que dans les communes de Fongueusemare, Graville et Rolleville.

Des biens de seconde origine, non reportés et pour cause dans les déclarations foncières de l'emprunt forcé de l'an II, sont acquis dans le district de Montivilliers par exemple par Corneille Donovan, un armateur négrier, ce dernier s'empare de 110 ha environ, 2 fermes et une maison. 54 autres acquéreurs havrais (15 % du total des acquéreurs) deviennent propriétaires de plus de 1.060 ha, essentiellement à l'extérieur du Havre, soit 24 % de la superficie totale mise en adjudication. Ce sont surtout des terres de labours qui sont acquises (90 % environ). Le négociant armateur négrier Jean-Pierre Dubusc achète un château

pour 7.420.000 francs. Les acquéreurs havrais sont plus nombreux lors des ventes de biens de 1<sup>ère</sup> que pour ceux de seconde origine et acquièrent plus de biens dont un tiers de ces derniers de 1<sup>ère</sup> et de 2<sup>ème</sup> origine sont localisés dans des communes en périphérie ou extérieures au Havre. Pourtant, si l'on s'en tient aux déclarations foncières de l'emprunt forcé de l'an II, on remarque sur le graphique circulaire la modestie des Biens nationaux dans les patrimoines fonciers négociants, même s'il faut considérer les déclarations avec prudence<sup>5152</sup>.

Figure 219 Provenance patrimoniale du bien-fonds



source : ADSM, fds. Rév., G 116-123. Toutes origines géographique des biens confondues. La vente des biens nationaux de 1<sup>ère</sup> origine dans le district de Montivilliers (siège du lieu des ventes) commence à partir de janvier 1791. Celles portant sur les ventes de 2<sup>ème</sup> origine (biens d'émigrés par ex.) à partir de novembre-décembre 1793.

Les brillantes exceptions foncières et nobiliaires de Jean Baptiste Féray, Jacques François Bégouën ou de Stanislas Foäche ne doivent pas occulter le reste du corps négociant dont les biens-fonds acquis aux Domaines nationaux sont bien loin d'égaliser ceux de ces très fortunés négociants<sup>5153</sup>. L'ensemble foncier de la majorité des négociants apparaît au

<sup>5152</sup> ADSM, 188 J/8, Jean Baptiste Antoine Féray se porte adjudicataire de Biens nationaux à Montivilliers pour 88.066 lt les 10 et 11 août 1793, mais on n'en retrouve pas trace dans sa déclaration de l'emprunt forcé de l'an II.

<sup>5153</sup> ADSM, 1 Mi 674, Bégouën Demeaux achète les maisons conventuelles et l'abbatiale du Valasse au district de Montivilliers le 29 mars 1792. Juste après la chute de Robespierre en 1794, Bégouën Demeaux acquiert le château d'Angerville-la-Martel pour sa tante veuve de l'oncle Demeaux. Stanislas Foäche déclare en l'an II une cote foncière totale de 25.023 lt. ADSM, 188 J/12, le château d'Hainneville acheté par Bégouën Demeaux la même année que l'acquisition du Valasse, et réhabilité d'après les plans de Pâris, appartient encore au comte Bégouën en 1827. Le château d'Angerville Martel appartient a veuve Demeaux en 1803 puis après son décès en 1805 aux enfants de Stanislas Foäche. *Ibid.*, Jean Féray achète en 1696 une ferme et une maison à Saint-Denis chef de Caux relevant du manoir de Vitaval, donné en héritage en 1750 à Daniel Féray, franc-maçon et retiré du négoce en 1774 puis à son neveu Jean Baptiste Féray. Stanislas Foäche fait construire le château de Colmoulins en 1787 d'après les plans de l'architecte Pâris. Colmoulins est vendu en 1811 par les héritiers de Stanislas Foäche. ADSM, 18 J/13-14, évaluation en 1829 des biens de la succession de madame veuve Bégouën-Demeaux née Foäche à Angerville la Martel et à Saint-Jouin avant la vente par adjudication licite à cause du désaccord entre la famille Bégouën et Rose Foäche veuve du contre-Amiral Alphonse Charles Poret de Blosserville : Angerville (328 acres de terres, futaies chateau et fermes) : 430600 frs. (la vente en lots ne rapporte

contraire très morcelé en moyenne selon les divers acheteurs<sup>5154</sup>. Tous départements confondus, le total de la cote foncière en Biens nationaux acquis par les négociants havrais s'élève à 88.981 lt soit 13,4 % du total général de la cote foncière départementale de l'an II, ce qui représente peu de choses sur l'ensemble des biens-fonds urbains comme ruraux du négoce. De plus, on ne dénombre que 28 négociants propriétaires de Biens nationaux ruraux de 1<sup>ère</sup> origine sur un effectif total de 106 acquéreurs.

La concentration géographique départementale des biens adjudgés aux négociants apparaît tout aussi flagrante. L'essentiel des Biens nationaux de négociants du Havre se localise là encore en l'an II dans le département de Seine-Inférieure puisque l'on relève une cote foncière totale de 81.810 lt sur 88.981 lt soit près de 92 % de l'ensemble. Ces Biens nationaux sont très majoritairement localisés en milieu rural pour 69.845 lt de cote foncière soit 85,3 % des Biens nationaux acquis dans le département. La répartition en valeur de ces adjudications foncières rurales varie considérablement selon les négociants. La cote foncière moyenne rurale se monte à 1.075 lt, mais Jean Louis Hardouin déclare la plus faible cote avec 21 lt. qui contraste avec le total de 56.901 lt de cote foncière déclarée par Jacques François Bégouën et sa tante. La composition minoritaire des Biens nationaux dans le patrimoine foncier du négoce havrais en l'an II n'est d'ailleurs pas exceptionnelle puisqu'on la relève dans d'autres départements par exemple en Haute-Garonne à Toulouse<sup>5155</sup>.

En réalité, pour beaucoup de négociants, la stratégie systématique de « grignotage foncier » (Jean Sentou) de la bourgeoisie négociante a commencé au plus tard quelques années avant la mise en vente des biens du Clergé, notamment au moment où le grand commerce maritime commence à battre de l'aile<sup>5156</sup>. Enfin, si ventes il y a eu, cela ne signifie pas toujours que l'adjudicataire des biens en fasse ensuite sa pelote en raison parfois de

---

le 30/04/1829 que 268.900 frs) Saint-Jouin : fermes : 135.000 frs total : 565.600 frs. Voir aussi ADSM, 18 J/13-22, biens et rentes fonciers appartenant à la famille Foäche. XVIIe s.-1831.

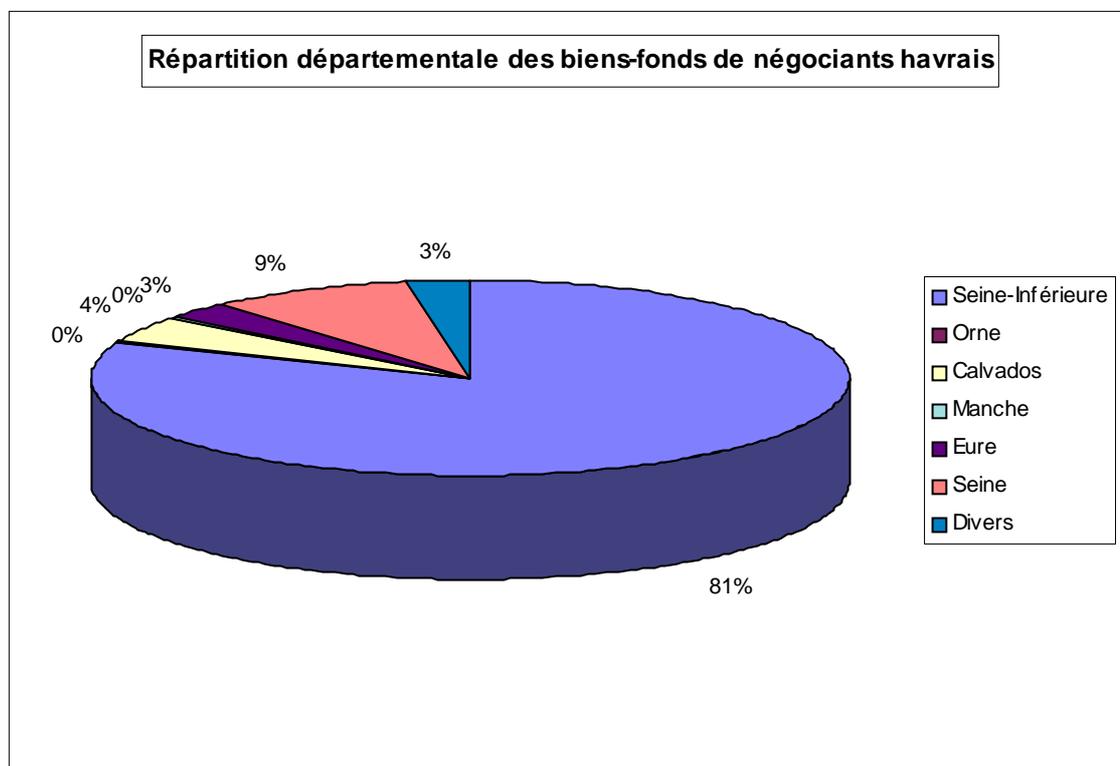
<sup>5154</sup> Cf, B.Bodinier et E. Teyssier *L'événement le plus important de la Révolution. La vente des biens nationaux*, Soc des Etudes Robespieristes, CTHS, Paris, 2000, p. 149-213, il y a eu au total 15.866 adjudications en Seine-Inférieure (8.743 de 1<sup>ère</sup> origine et 4.526 de 2<sup>ème</sup> origine) moyenne nationale sur la base 33 départements : 15.000. *ibid.* p. 209, Bégouën, acquiert pour 561 ha de biens nationaux de 1<sup>ère</sup> origine soit 10,7 % du total vendu, Delessart de Rouen 189 ha soit 3,3 % du total. Dans le district de Montivilliers, la superficie moyenne par acquéreur de biens de 1<sup>ère</sup> origine s'élève à 6,7 ha contre 7,3 ha à Caudebec et 5,7 à Rouen, 5,2 ha à Dieppe, 4 ha à Cany, 3,8 à Gournay et Neufchâtel (moyenne : 5,8). Pour les biens de 2<sup>ème</sup> origine, : Dieppe : 13,7 ha, Neufchâtel : 16,6, Montivilliers : 14,5, Caudebec : 13,2 et Gournay : 12,5 ha.

<sup>5155</sup> Cf, L. Bergeron, « A propos des biens nationaux : la signification économique du placement immobilier », in *Annales E.S.C.*, 2, mars-avril 1971, p. 415-419, la thèse de Jean Sentou démontre la part minoritaire des biens nationaux sur les biens privés.

<sup>5156</sup> AMLH, fds. Rév., G 118, Marie Anne Houssaye veuve Etienne Laeüt cadet a placé depuis l'établissement de Laeüt frères le 1<sup>er</sup> janvier 1789, 132.000 lt en bien-fonds : 40.000 en biens nationaux et 92.000 lt en terres.

l'ardeur des enchères<sup>5157</sup>. C'est pourquoi il faut analyser plus finement la localisation des propriétés négociantes. Le graphique circulaire suivant présente la répartition départementale des biens-fonds du négoce havrais relevés dans les déclarations de l'emprunt forcé de l'an II.

Figure 220 Répartition départementale des biens-fonds de négociants havrais



source : ADSM, fds. Rév., G 116-123. Répartition en pourcentage de la cote foncière d'un total général de 660.980 lt. Divers : Essonne (450 lt), Gironde (1.033 lt), Indre et Loire (3.636 lt), Loir et Cher (9.331 lt), Rhône (2.511 lt), Sarthe (2.144 lt).

Les cotes foncières les plus importantes hors département de Seine-Inférieure se localisent à Paris où le négociant-banquier Denis Marie Montessuy et le négociant du Havre Achille Ronus acquièrent ensemble 7 maisons pour une cote de 56.625 lt<sup>5158</sup>. Si les frères Delavigne paient 500 lt de cote foncière pour leur maison et terre de Giverny, le négociant Jean Baptiste Féray concentre l'essentiel des biens-fonds acquis dans les districts d'Evreux,

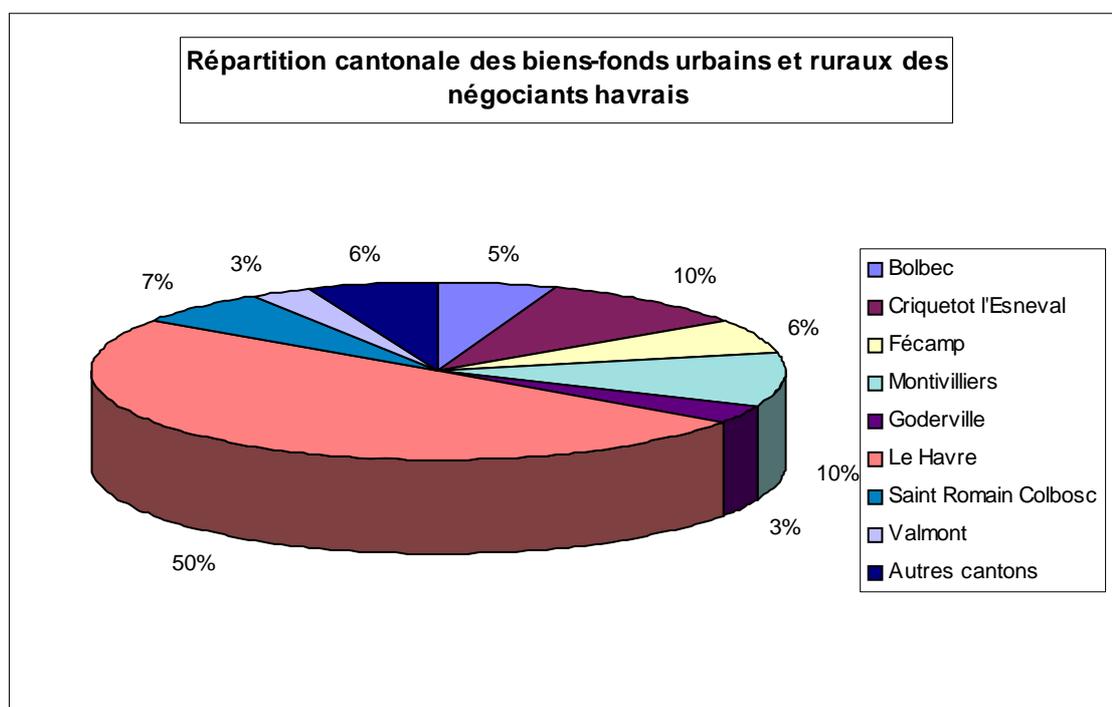
<sup>5157</sup> AMLH, fds Rév., G 122, Louis Henry Lartois a acheté une ferme à Epreville près de Montivilliers estimée en cote foncière à 590 lt mais « ce domaine national a été achepté on ne peut plus cher de façon que je reçois peu de chose et que je paie beaucoup à la nation ».

<sup>5158</sup> Cf, Ch. Favre-Lejeune, *Les secrétaires...op. cit.*, II, p. 979, Denis Marie Montessuy, sieur du Plessis, Saint-Père, né en 1741 à Lyon, paroisse Saint-Saturnin, (bapt. le 09/04) secrétaire du roi en 1777, père: Jean Claude Montessuy, fabricant de dentelles, mère : Marie Elisabeth Beau Cousin. J. Conan, *Op. cit.*, p. 43 et 195, le financier Denis Marie Montessuy devient l'un des administrateurs de la Compagnie des Indes de Calonne le 15/05/1785 avant de mourir de la petite vérole le 14/01/1789. L. Bergeron, *Banquiers...op. cit.*, p. 159, Nicolas Marie Montessuy (1738-1804), négociant lyonnais puis munitionnaire général des Invalides marie une de ses filles au banquier Denis Rougemont de Löwenberg, et une autre à Achille Ronus. Louis Amet né en 1751 à Besançon, ex-associé de Ronus au Havre entre 1782 et la Terreur, et Jean Louis Bourcard cautionnent l'entreprise des munitionnaires pour 600.000 frs en l'an VIII. *Benjamin Franklin papers*, Yale university, Denis Montessuy, également chargé des approvisionnements de la Marine royale (bois, chanvres, brais, goudrons), désire entrer en contact avec Benjamin Franklin le 13/05/1778 pour « extraire des Colonies Unies tout ou partie,

de Louviers et de Bernay pour une cote foncière totale de 16.720 lt. En Basse-Normandie, on relève surtout les achats de Samuel Augustin Massieu de Clerval dans le Calvados et l'Orne, de Pierre Jacques Lestorey de Boulongne et de divers autres négociants comme Robert Alexandre ou Jean Baptiste de Saint-Jean, Michel et Jacques Ducheval frères ou encore Charles Jacques François Mangon Laforest. Les biens-fonds ruraux se localisent principalement sur le littoral bas-normand (Honfleur, Touques, Isigny-Carentan, Courseulles par exemple) ou bien dans les riches régions agricoles de la plaine de Caen, du Bessin ou du Pays d'Auge. Tous ces négociants partagent la particularité d'avoir des attaches familiales en Basse-Normandie.

C'est fort logiquement dans le département de Seine-Inférieure que les négociants acquièrent l'essentiel de leurs biens-fonds compris à l'intérieur d'un triangle Le Havre-Dieppe-Rouen et principalement en direction du fertile plateau agricole cauchois<sup>5159</sup>. Le diagramme circulaire ci-dessous n° 221 présente la répartition cantonale des biens-fonds urbains et ruraux de négociants havrais. La prépondérance des localisations foncières dans le canton du Havre (263.741 lt de cote foncière) domine en raison de l'importance des propriétés urbaines d'une part mais aussi par l'emprise négociante sur les exploitations agricoles des communes limitrophes.

Figure 221 Répartition cantonale des biens-fonds urbains et ruraux des négociants havrais



de ces différentes munitions, j'en ai référé a Monsieur de Sartine, ce Ministre en approuvant mes vues a eu la bonté de me permettre de me reclaimer de Lui auprès de vous, Monsieur. »

<sup>5159</sup> A. Bourienne, « Les négociants... », *loc. cit.*, p. 49, le négociant havrais Pierre Jacques Marc achète une ferme de 40 acres à Tourville adjudgée par la commune de Fécamp pour 40.000 lt en 1791.

source : ADSM, fds. Rév., G 116-123. Répartition des cotes foncières rurales parmi les autres cantons suivants : Caudebec (210 lt), Dieppe (513 lt), Doudeville (320 lt), Fauville (5.446 lt), Harfleur-Gonfreville l'Orcher (7.533 lt), Lillebonne (7.792 lt), Longueville (770 lt), Ourville en Caux (5.468 lt), Rouen (1.455 lt), Saint Valéry en Caux (4.074 lt), Motteville/Anglesqueville sur Saane : Yerville (376 lt) et Tôtes (160 lt), Yvetot (3.905 lt). Nomenclature cantonale de la Seine-Inférieure de 1790 in G. Lemarchand, *La fin du Féodalisme...op. cit.*, p. 426-427 et carte.

Sur le plateau de Caux, les cotes foncières les plus élevées se situent principalement dans les cantons de Criquetot-l'Esneval (54.093 lt), de Montivilliers (51.309 lt), de Saint-Romain de Colbosc (34.506 lt) et de Bolbec (28.680 lt). Les cantons de Goderville (17.052 lt) et de Valmont (14.118 lt) viennent ensuite mais l'emprise foncière négociante y apparaît moins présente. Le total de la cote foncière urbaine et rurale départementale acquittée par les négociants s'élève à 534.082 lt.

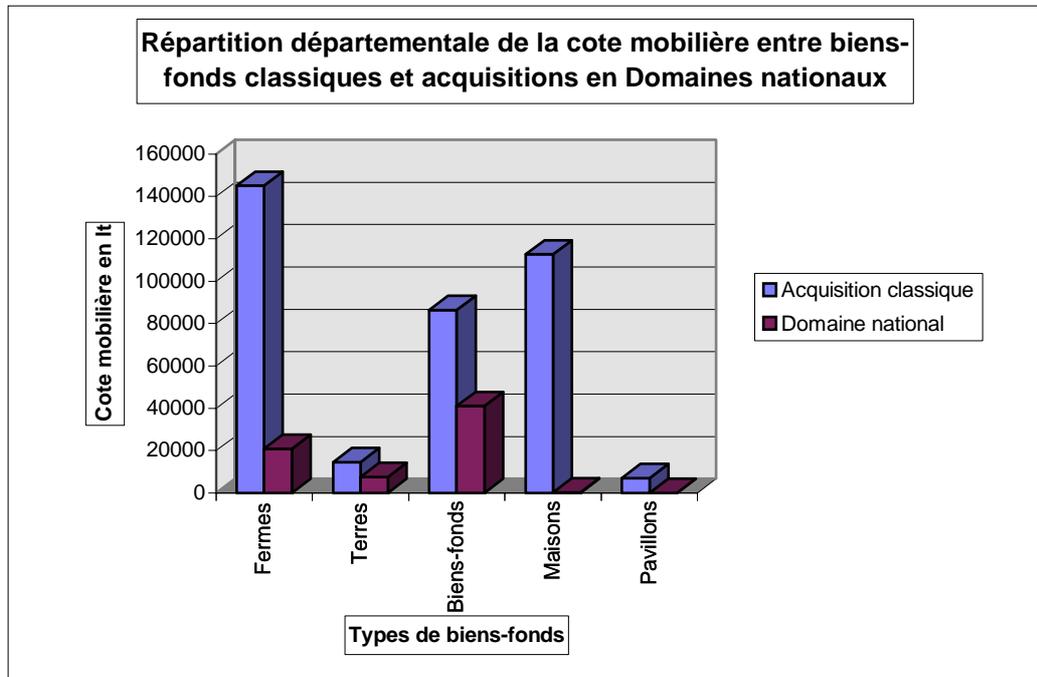
L'histogramme ci-dessous n° 222 présente également la stratégie foncière rurale du négoce havrais. La première des orientations majeures d'achats se porte sur les maisons tant au Havre qu'à l'extérieur. Les pavillons sont surtout concentrés autour du Havre (Ingouville, Sainte-Adresse, Gravelle)<sup>5160</sup>. Lieux d'agrément estival ou de repos dominical, leur cote foncière est généralement faible avant la Restauration qui marque un engouement général des classes aisées pour « la Côte » d'Ingouville<sup>5161</sup>. Les maisons, tenements, immeubles, magasins retiennent surtout l'attention du négoce par leur rentabilité plus importante que le pavillon. Les acquisitions immobilières se font en totalité ou partielles, comme François Charles Lecouvreur propriétaire en société d'un septième de maison à Montivilliers fieffée à de la Bollardière de Paris. Le second volet de la stratégie de « grignotage immobilier » porte sur l'acquisition de petites exploitations agricoles localisées parmi les paroisses limitrophes havraises (L'Heure, Gravelle surtout).

Figure 222 Répartition départementale de la cote mobilière entre biens-fonds classiques et acquisitions en domaines nationaux

---

<sup>5160</sup> ADSM, C 891, « personne n'ignore combien depuis quelques années le bourg d'Ingouville s'est accru et embelli par un grand nombre de maisons que des particuliers y ont fait construire à grand frais et combien de marchands et de manufactures de toute sorte s'y sont établis », 1771.

<sup>5161</sup> Cf, J. Sanderson, *The American in Paris...op. cit.*, I, p. 16, John Sanderson décrit Le Havre et ses environs en juin 1835 juste après son débarquement. Il décrit ainsi la côte d'Ingouville : « A little to the north you will see a compensation for all this ugliness, in a hill, running boldly up to the water's edge, whose south side, several hundred feet high, is smothered with houses. They seem to be scrambling up the acclivity to look at the town ; and gardens rich with trees and shrubbery, and hedges, which at this season are a most luxurious ornament. Many American families, having grown rich here by commerce, are perched magnificently upon this hill. »



source : ADSM, fds. Rév., G 116-123. Bien-fonds : nature indéterminée mais variable de la propriété foncière.

Les capitaux détournés du commerce maritime sous formes de bénéfices sont réinvestis par sécurité avant tout dans des biens-fonds productifs tels que la rente foncière rurale. Il s'agit pour le négociant de placer en sécurité et avec profit ses avoirs en l'attente du redémarrage des échanges internationaux atlantique. Ce choix stratégique n'est pas le fruit du hasard mais s'inscrit dans un mouvement de fond relevé dans la France de la fin de l'Ancien Régime. La rente foncière croît en effet depuis la première moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle. Elle double voire triple en soixante ans jusque vers 1778 grâce à la hausse des prix et à la réaction seigneuriale<sup>5162</sup>. Qu'il y ait contraction ou non de l'économie agricole ensuite et jusqu'à la Révolution française ne change rien à l'affaire, la rente foncière demeure pour la Bourgeoisie du négoce un placement de rentabilité plus ou moins modérée, mais sûr<sup>5163</sup>.

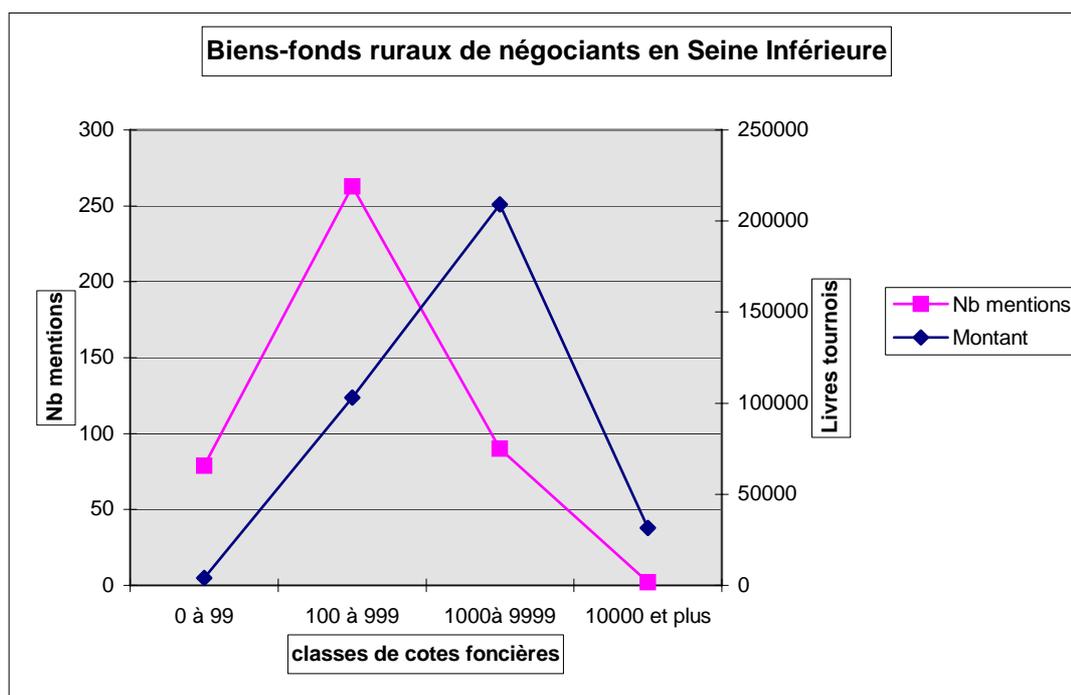
On note que les acquisitions foncières havraises se portent sur les pâtures, terres nues ou à labour, mais avant tout sur les exploitations agricoles complètes comme les fermes (logis, bâtiments d'exploitation, terres), tout particulièrement en périphérie du Havre à Octeville, Bléville et le long de la rivière de Gournay vers Saint-Laurent-de-Brèvedent. Le

<sup>5162</sup> Cf, G. Lemarchand, *La fin du Féodalisme...op. cit.*, p. 291 *et passim*, évoque le « triomphe de la rente foncière » dont la montée décisive apparaît autour de 1752, plus précocement même par endroits.

<sup>5163</sup> Cf, D.R. Weir, « Les crises économiques et les origines de la Révolution française » in *Annales ESC*, 46<sup>e</sup> année, n° 4, juil.-août 1991, p. 942-943, pour Weir, la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle en France correspond à la croissance démographique et l'urbanisation. La hausse de la production par tête indique une extension des marchés et peut-être une pénétration modeste et inégale selon les provinces mais bien réelle du capitalisme dans le monde rural. Ces éléments favorisent les revenus et le profit foncier sur ceux de la main-d'œuvre, la croissance de la rente foncière implique l'ascension des notables ruraux voire urbains (aristocratie libérale, bourgeoisie foncière urbaine et rurale). Ces derniers recherchent la maximisation des profits provenant de la terre mais au détriment

grignotage foncier du négoce gagne ensuite le plateau du Pays de Caux en rayonnant selon trois axes majeurs, le premier longe le littoral cauchois jusqu'à Fécamp et Dieppe en passant par Ingouville, Cauville, Saint-Jouin, Vattetot-sur-mer. Le deuxième longe la vallée de la Lézarde par Gravelle, Harfleur, Montivilliers, jusqu'à Goderville, Criquetot-l'Esneval, Fauville, Doudeville, Auffay. Le dernier serpente entre la lisière du plateau de Caux et la vallée de Seine par Gainneville, Rogerville, Oudalle, Gonfreville, jusqu'à Rouen.

Figure 223 Biens-fonds ruraux de négociants en Seine-Inférieure



source : ADSM, fds. Rév., G 116-123, le département de la Seine-Inférieure existe depuis le 14/03/1790 avant d'être renommé Seine-Maritime en 1955. Toutes les communes sont prises en compte dans le graphique ci-dessus à l'exception de Rouen, Dieppe et Le Havre.

A partir de la cote foncière, on peut maintenant déterminer autour de l'an II une classification sommaire de la valeur des biens-fonds ruraux acquis par 106 négociants havrais (graphique *supra* n° 223). Les 263 propriétés les plus nombreuses ont une cote comprise entre 100 et 1.000 lt et produisent une contribution foncière de 102.995 lt soit 15 % environ du total des cotes foncières. La catégorie inférieure à 100 lt compte 79 déclarations pour un total de 4.214 lt (6,4 %). Les deux dernières catégories les plus élevées décroissent rapidement en effectif, avec respectivement 90 et 2 biens pour 209.022 lt (31,6 %) et 31.496 lt (4,7 %). C'est donc la moyenne propriété foncière rurale, la plus accessible financièrement, qui change de mains et domine au sein des patrimoines havrais jusque à la Restauration<sup>5164</sup>.

du salariat agricole opposé à cette tendance et qui a su retenir la leçon pour l'appliquer à son tour en 1793 lors du partage des communaux.

Mais la relance du grand commerce maritime qui appelle du capital écorne-t-elle de manière conséquente les patrimoines fonciers négociants à partir de 1814 ? La présence numérique finalement modeste mais renouvelée du négoce havrais dans les acquisitions de Biens nationaux se confirme des années plus tard par l'extrait de l'état des propriétaires havrais de ce type de bien-fonds en 1815 (tabl. n° 304). Celui-ci indique d'une part le total de 26 négociants seulement encore propriétaires, les plus jeunes ayant reçus en héritage une partie de ces biens acquis aux enchères publiques, et d'autre part met en relief les écarts importants de revenus retirés de ce type de biens-fonds.

Tableau 304 Acquéreurs havrais de Biens Nationaux, état du 03 mai 1815

Nom	Etat	Age	Revenu estimé	Observations
Jacques François Bégouën père	Négt., conseiller d'Etat	70	50.000 frs de rentes	-
André Bégouën fils	Négt.	37	8.000 frs	-
Martin Foäche père	Négt.	85	20.000 frs	Valétudinaire
Martin Foäche fils	Négt., adjt. au Maire	42	8.000 frs de rentes	-
Thomas Bonnaventure Lemonnier	Négt.	72	30.000 frs	Très impotent
Pierre Féray	Négt.	40	12.000 frs	-
Jean Baptiste Laeüt	vsb	30	3.000 frs	-
Mellon Decaen	Négt.	40	6.000 frs	-
Jean Baptiste Dubusc	Négt.	70	5.000 frs	-
Pierre Jacques Marc	vsb	71	7.000 frs	-
Fr. Charles Lecouvreur	vsb	72	12.000 frs	-
Pierre Fortin	Négt.	66	5.000 frs	-
Jacques Joseph Lahoussaye	Négt.	40	4.000 frs	-
Jean Baptiste Lebarrois d'Orgeval	Négt.	65	25.000 frs	-
Robert Alexandre	Négt.	64	30.000 frs	-
Georges Oursel	vsb	72	12.000 frs	Infirmes
Louis Papillon	Négt.	66	6.000 frs	-
Guillaume Antoine Séry	Maire, négt.	62	6.000 frs	-
Jacques Reilly	Négt.	57	12.000 frs	-
Augustin Taveau	Secrétaire mun.	59	4.000 frs	Impotent
Michel Jean Varnier	Négt.	58	3.000 frs	-
Daniel Ancel	Négt., adjt. au Maire	55	8.000 frs	-
Jean Baptiste Noël Dorange	Négt., chef de Légion	54	5.000 frs	-
Liard Maxime Marin	Notaire	61	5.000 frs	Impotent
Jean Marin Grégoire aîné	vsb	74	20.000 frs	-
Anthime Grégoire	Négt.	28	10.000 frs de rentes	-

source: AMLH, fds Mod., F/2 11, liste dressée par Séry maire du Havre, état du 03/05/1815. Vsb : vit de son bien. L'onomastique des acquéreurs havrais de Biens nationaux ruraux évolue entre de l'an II et 1815 par rapport au tableau ci-dessus avec les noms suivants : Léonor Auguste Acher le jeune, Etienne Nicolas Angoumare, Jacques Bailleul, François Marc Besongnet, Pierre Henry Bocq, Pierre Jacques et Emar Jacques Lestorey de Boulogne père et fils, Jacques Robert Colombel, Martin Cuisso, François Hue, Louis Henry Lartois, Etienne François Lemonnier, Jean Salomon Leprévost, Charles Jacques François Mangon Laforest, Bernard Nicolas Maraïne, Pierre Jacques Marc, Pierre Antoine Morageau, Jean Baptiste Oursel, Pierre Nicolas Antoine Pip, Nicolas Reinicke, Jacques Ambroise Rialle.

<sup>5164</sup> ADSM, 2C, Marc Guillaume Lourdel orfèvre havrais vend par exemple au négociant Jean Marin Grégoire une petite ferme à Ecrainville, 28/02/1777.

Ces biens-fonds étant d'ailleurs immobilisés entre les mains de propriétaires rentiers, retirés pour la plupart du négoce<sup>5165</sup>, ne peuvent passer pour des capitaux pleinement utiles à la relance du grand commerce atlantique, à l'exception cependant du cas de l'hypothèque bancaire pour raison de crédit. Au-dessus de la barre des 10.000 francs de rentes, on ne compte plus en effet que 10 négociants, ce qui confirme au début de la Restauration la place minoritaire des Biens nationaux occupée dans le patrimoine foncier du négoce par rapport au total des biens-fonds acquis.

En conclusion, l'emprise foncière havraise sur le monde rural périphérique débute précocement, sous Louis XIV, voire sans doute plus tôt comme l'a montré l'exemple des Houssaye, encore faudrait-il relever les modes et réseaux de drainages fonciers en direction du capital négociant<sup>5166</sup>. La rente foncière est certes un placement plus rentable que l'investissement dans des effets publics ou chez un négociant<sup>5167</sup>. C'est au premier chef la production agricole et son potentiel productif spéculatif agricole écoulé sur les halles cauchoises qui intéresse le négociant, en complément ou en substitution de l'activité commerciale<sup>5168</sup>. Mais pour en retirer tous les fruits le négociant doit plus souvent qu'à son tour se livrer à d'incessants allers et retours entre son comptoir et ses fermes. André Limozin, négociant chargé d'affaires américaines au Havre informe Thomas Jefferson l'ambassadeur

---

<sup>5165</sup> ADSM, J 151, Jean Marc Belot à Baril de Villanfré près de Vitré, « mon voisin Rajot et moi nous venons avec l'agréable espérance de nous retirer un jour dans une petite ville habitée par des hommes francs et honnêtes ou nous pourront vivre sans affaire sans soucis et comme les bretons ont une réputation bien méritée nous avons jette nos yeux sur Vitré et sur La Guerche Dieu sceul sait sy nous pourront effectuer notre projet » 24/11/1786. Rajot est entreposeur de tabacs à la manufacture de tabacs de la Ferme Générale au Havre, ami de Jean Marc Belot et pacotilleur pour les Antilles, beau-frère de Plicque, l'associé de Lemoine dans une maison de commerce à Saint-Domingue. continuité familiale des carrières : un Jean Baptiste Rajot est contrôleur des contributions indirectes de la Mayenne en février 1824, ADSM, 3 M 158. Rageot, directeur des droits réunis à Saint-Lô en 1810, cf N. Gotteri, *op. cit.*, p. 104, bulletin du 07/07/1810. AMLH, fds. Rév., I/2 22, avec la nouvelle gestion de la manufacture de tabacs à l'entreprise, Jean Baptiste Alexis Rajot part s'établir définitivement à la Guerche de Bretagne avec sa famille le 30/05/1791 accompagné pour le voyage de son ami négociant Jean Marc Belot.

<sup>5166</sup> Cf, R. Richard, D. Vatinel, « Le Consistoire...les Laïcs », *loc. cit.*, p. 306, en 1599, la plus grande partie des terres d'Octeville est en faire-valoir direct ; en 1674, presque tous les propriétaires, des marchands et bourgeois, de ces terres ne relèvent pas de la paroisse. Le rôle exact du notariat cauchois ou du Pays d'Auge demeuré très actif jusqu'au milieu du XXe siècle dans le placement des biens-fonds ruraux auprès de détenteurs de capitaux urbains (industriels, négociants, banquiers, politiques, gros rentiers, aristocratie foncière...) reste à éclaircir dans cette problématique. Sans relancer la polémique apparue après la publication de la thèse de Richard Cobban en 1954, il est difficile d'évaluer l'attractivité du féodalisme sur la seule bourgeoisie négociante havraise, notamment celle du pouvoir politique et économique sur une communauté rurale, lié à la possession d'une seigneurie. Les rares sources négociantes de la fin de l'Ancien Régime n'évoquent que le produit de la rente foncière ou des récoltes.

<sup>5167</sup> Cf, J. Sion, *Les paysans de la Normandie orientale*, Paris, A. Colin, 1909, p. 262, Arthur Young évoque à la veille de 1789 un revenu moyen foncier de 3 %, en réalité de 5% au minimum dans le pays de Caux. De plus les fermages haussent en Haute-Normandie entre 1810 et 1820 au-delà de 5 % avant de redécroître sous la Restauration vers 4 % au milieu du XIXe siècle.

<sup>5168</sup> Cf, L. Bergeron, « La signification de la propriété foncière dans les grandes fortunes d'affaires en France (Premier Empire-Restauration) » in *Annuario dell'Istitutostorico italiano per l'età moderna e contemporanea*, 1979-1980, vol. 31-32, p. 65. AMLH, fds. Rév., G 113-126, Jean Baptiste Louis Oursel du Havre, associé dans les sociétés de négoce de Charles Le Mesle au Havre, à Nantes et à Bordeaux, achète pour la spéculation viticole en Gironde un vignoble en « bourdieu » à Talence ; la cote foncière s'élève à 1.033 lt.

des Etats-Unis d'Amérique à Paris qu'il ne peut accueillir en personne ses recommandations au Havre parce qu'il est parti aux champs surveiller le début de la fenaison<sup>5169</sup>. Jacques François Bégouën ne cesse de récriminer contre la mauvaise volonté de ses fermiers qui lui doivent plusieurs fermages<sup>5170</sup>. Le commis Pierre Louis Le Grand chargé de percevoir en 1795 les baux des fermiers de veuve Féray résidant sur la pointe de Caux peste contre la mauvaise volonté et les roueries sans fin qu'on lui oppose. Les fermiers refusent par exemple de se conformer au cours légal de l'assignat sur la livre qui leur est défavorable<sup>5171</sup>. Ces exemples peuvent prêter à sourire, mais invitent aussi à la réflexion. S'il est certain que la propriété foncière négociante havraise appartienne aux structures du capitalisme mercantile français, si les modes d'exploitation agraires des biens-fonds ruraux du négoce se placent en partie dans le sillage du mouvement physiocratique pour qui la terre est la première source de richesse, le capital foncier soutient-il le lancement dans les affaires de commerces des capitaines et des négociants ?<sup>5172</sup>.

L'hypothèque foncière confère la sûreté au crédit bancaire indispensable à la reprise des échanges commerciaux, quoiqu'il y ait ici matière à discussion car les capitaux immobilisés en biens-fonds sont souvent délicats à redégager de suite du patrimoine pour les réemployer rapidement dans le circuit commercial<sup>5173</sup>. Enfin, pour éviter le morcellement

---

<sup>5169</sup> Cf, J. P. Boyd (ed.), *The papers of Thomas Jefferson*, vol. XIII, p. 282, André Limozin informe Thomas Jefferson qu'il invite Madame Montgomery et son fils de passage au Havre à diner chez lui mais qu'il n'y sera pas présent « because some very important business which cant be postponed on account of the Season (St Johns Time) oblige me to sett of for one of my Country estates which the Teneur of the Manner is leaving », Boyd vol 13, p 282. lettre du 22/06/1788.

<sup>5170</sup> Arch. Nat., 442 AP, Jacques François Bégouën à son fils André, les fermiers paient mal le terme de Pâques, la ferme d'Hainneville doit 20.000 lt, celle du Valasse doit 8.000 lt, lettre du 02/05/1807. Cauvin de Fongueusemare est mauvais payeur et laisse en 1808 se dégrader sa ferme prise à bail (cote foncière en l'an II : 18.530 lt). Bégouën reconnaît *a posteriori* son erreur de ne pas avoir rédigé de bail avec ses fermiers.

<sup>5171</sup> Arch. Nat., 20 AQ 5, Le Grand à veuve Féray, « Les fermiers font les récalcitrants pour régler au taulx des Mercuriales, j'en ai un qui dit ne rien entendre a ce calcul et que toute puissante que soit la convention elle ne peut pas le forcer de payer au dela du prix de son Bail, s'il persiste dans son opinion, il faudra que j'aye recours aux suppôts de Thémis pour le rendre à la raison, Il veut me donner 400 lt en assignats, justement la valeur de 2 paires de souliers. Les paysans sont presque tous l'Espèce la plus inhumaine qui soit sous la calotte des Cieux, je connois plusieurs propriétaires qui sont forcés de faire assigner leurs fermiers. », 23 vendémiaire IV (15/10/1795).

<sup>5172</sup> ADSM, C 982, l'intendant de Crosne de Rouen dans sa lettre à Vergennes sur l'autorisation demandée au roi par François Doré, cap nav NC du Havre l'autorisant à vendre un héritage dans la paroisse de Graville (valeur 24.000 lt) et une maison à Lillebonne (valeur 3-4000 lt) « Il résulte Mr des Eclaircissements que j'ay pris Relativement a ce particulier qu'il vient d'obtenir le commandement d'un navire et que c'est pour pouvoir s'intéresser dans l'armement du Vaisseau qu'il va commander qu'il projette de vendre les objets dont il s'agit », 13/12/1783.

<sup>5173</sup> Arch. Nat., 442 AP, avec une cote foncière de 28.585 lt en l'an II, les Lestorey de Boulogne père et fils qui font une faillite catastrophique en décembre 1809 doivent « faire le sacrifice entier de leurs propriétés. ». Le 10/03/1811, Bégouën Demeaux écrit à son fils André que « l'état de négociant nous abandonnant le placement de toute ma fortune en biens-fonds n'a plus rien que de convenable. » ; en mai 1811, le banquier Tassin de Paris demande à être couvert du déficit de 30.000 frs du compte de Bégouën Demeaux ; *idem* pour 12.000 frs en 06/1812. Le 25/02/1814, Bégouën Demeaux père est rassuré sur la solidité de Mallet frères et Cie garantis par leur père depuis Genève, mais il craint maintenant les fortes contributions « d'autant plus lourdement que j'ai

total des propriétés entre héritiers et garantir la conservation d'un ensemble de biens-fonds propre à soutenir le crédit de la maison de commerce au retour de la paix, Jacques François Bégouën fait instituer en 1810 un majorat sur André son fils aîné<sup>5174</sup>. Ainsi, la possession de biens-fonds étale enfin, aux yeux de tous, les signes tangibles de l'élévation sociale du négociant et de son clan. Le double prestige social de négociant et de propriétaire conserve d'ailleurs presque intact tout son pouvoir de fascination sur une partie des élites économiques du XIXe siècle et ce jusqu'à la veille de la Première guerre mondiale<sup>5175</sup>. Le négociant sait que la fortune ainsi que ses capacités professionnelles ne suffisent pas à garantir l'indispensable prestige et honorabilité sociale aux yeux des élites supérieures de la Nation, il doit également accéder au statut de propriétaire foncier. Toutefois, en embrassant ce nouvel état social, le négoce commence à marquer le pas sur d'autres élites montantes comme les manufacturiers puis les industriels qui parviennent à prospérer derrière le paravent protectionniste du premier Empire.

On relève d'abord l'absence quasi-totale, à l'exception finalement malheureuse de la société Isabelle et Costé, négoce en commission et banque à Paris et au Havre ou de Georges Thurninger dans la société parisienne de banque Thurninger Sagniel Kampeners & Cie, de tout glissement normal d'activité depuis le négoce vers les fonctions exclusivement bancaires, parfois pour étendre à l'international les opérations du comptoir havrais. Il est vrai que l'étroitesse du marché capitaliste local comme la proximité des diverses fonctions bancaires de Rouen et surtout de Paris ont pu influencer sur les décisions des négociants du Havre de ne pas s'aventurer dans ce secteur et de privilégier stérilement les placements dans les biens-fonds. Ce désengagement financier massif du négoce havrais des circuits économiques sous le premier Empire hypothèque lourdement l'avenir des maisons de commerce locale. Bégouën père en fait d'ailleurs l'amer constat au bas de ses comptes en découvrant le 26 janvier 1815 que ses biens fonds rendent à peine du 3 % net et qu'il emprunte à 6 % pour payer ses

---

une réputation de fortune bien supérieure à la réalité. ». Le 23/12/1814 il avoue qu'« avec la plus belle fortune, on n'en jouit pas réellement quand on est gêné ».

<sup>5174</sup> Arch. Nat., BB/30 973, dossier de constitution du majorat au bénéfice d'André Bégouën sur les biens-fonds du Valasse en 1810. Sur les aspects juridiques du majorat, cf J. Godechot, *Les Institutions...op. cit.*, p. 661.

<sup>5175</sup> AMLH, 517 W 6 et 8, Pierre Frédéric Perquer (1803-1864), né au Havre, négociant-armateur et maire du Havre en 1848-1849, est propriétaire du château du Tôt. Albert Perquer achète le château de Sassetot-le-Mauconduit pour 2 millions de francs, avec un parc de 100 ha, loué pendant l'été 1875 à l'impératrice Elizabeth d'Autriche (1837-1898), la célèbre Sissi. *Ibid.*, Les Ancel possédaient le château du Camp Dolent à Gainneville. *Ibid.*, Lyonel Henry Latham achète pour son futur mariage avec la fille d'Arthur Mallet, banquier de Paris, une villa au Havre en bord de mer, la villa Marie-Christine, qui ne lui plaît pas du tout. Revendue, cette villa devient le fameux casino Marie-Christine. Richard Edmond Latham, né au Havre le 06/07/1837, fils du négociant Charles Latham, président honoraire de la chambre de commerce, chevalier de la légion d'honneur, succède à son père dans la société de commerce en 1829, propriétaire du château de Guenet dans l'Eure, canton de Broglie. Arch. Nat., 209 Mi, Edouard Prosper Quesnel (1781-1850) achète le château de Belay dans les Basses-Pyrénées.

nouvelles acquisitions de bois et de terres. Dans le cas du négoce havrais cette remarque s'accompagne du vieillissement de plus en plus évident, voire des disparitions en rangs serrés pendant la Restauration des élites négociantes locales qui ont construit l'exceptionnelle prospérité maritime du Havre après la guerre d'Amérique.

La relance des affaires commerciales au Havre après 1815 s'accompagne inévitablement de douloureuses déconvenues marquées par le dynamisme entrepreneurial timide, effacé de la troisième génération du négoce « de souche locale », courbé essentiellement par piété filiale ou par routine sur des structures de développement éculées reçues en héritage du mythique XVIII<sup>e</sup> siècle. C'est le réservoir foncier du patrimoine, accumulé par le négociant patriarche retiré des affaires mais toujours prompt à dispenser ses sentencieux conseils, qui fait office d'amortisseur contre les brutales crises commerciales apparues au cours de la Restauration, mais au point de dangereusement se dégarnir pour devenir inefficace lorsque surgit la violente crise de 1830. Sans doute ce tour d'horizon de la mobilité sociale du négoce serait-il bien incomplet si l'on faisait l'économie des structures sociales qui encadrent et soutiennent l'effort d'élévation socio-économique du négociant. Car ce dernier incarne l'exemple le plus caractéristique parmi les élites de la société d'Ancien Régime et même au-delà, du mouvement, de l'action, de la décision en tirant l'aliment de son énergie de ses relations avec les autres composantes du corps social. On ne peut donc ignorer les origines, les stratégies ni les liens culturels politiques et sociaux tissés par les négociants au cours de leur établissement au Havre, ce qui suppose la connaissance de leur milieu d'origine, leurs modes « d'évasion sociale » ainsi que les stratégies d'accession à des positions plus éminentes dans la société<sup>5176</sup>.

---

<sup>5176</sup> Cf, A. Cabantous, « L'Histoire maritime : objet de recherche ou leurre ? » in Ch. Villain-Gandossi et E. Rieth (dirs.), *Pour une histoire du « fait maritime » sources et champ de recherche* Paris, CTHS, 2001, p. 38, au-delà des branches d'activités investies par le négoce maritime, les sources révèlent d'autres ambitions et enjeux : stratégies matrimoniales, placements mobiliers et fonciers, ambitions politiques, attraction culturelle sur le milieu négociant qui éloignent du fait proprement maritime mais sont tout autant nécessaires à prendre en compte dans une étude d'un groupe social maritime.

### 6.1.2. RADIOSCOPIE DU MILIEU NEGOCIANT

*Se croire un personnage est fort commun en France  
On y fait l'homme d'importance  
Et l'on est souvent qu'un bourgeois  
C'est proprement le mal françois.*

Jean de la Fontaine, *Le rat et l'éléphant*.

L'approche sociale du négoce havrais nécessite de se remémorer la question sémantique suivante : qu'est-ce qu'un négociant ? La distinction courante entre marchand détaillant et commerçant en gros est passable mais bien superficielle ou trop abrupte : tout commerçant en gros n'est pas systématiquement négociant<sup>5177</sup>. La capitulation havraise de 1705 ne mentionne aucun négociant. Les contemporains eux-mêmes peinent aux entournures pour définir convenablement ce nouvel état professionnel<sup>5178</sup>. Nicolas Delonguemare expédie des dentelles à la Grosse pour Cadix, Jacques Duval d'Eprémesnil et Jacob Féray arment en guerre et marchandises pour la péninsule ibérique et l'Amérique pendant que les frères Mouchel font des affaires en commission avec Thomas Le Gendre de Rouen. Tous ces marchands-armateurs ont en commun la caractéristique de faire du négoce avec le lointain, des correspondants éloignés ; c'est ce qui fait leur force autant que leurs profits. Si l'on accepte maintenant la définition avancée par Charles Carrière, le négociant est d'abord un acteur économique polyvalent, plurisectoriel, tout au moins au XVIIIe siècle, omniprésent dans les trafics, trafiquant par spéculation sur tout types de marchandises, maîtrisant les opérations d'armements, d'assurances, de transactions, d'investissements<sup>5179</sup>. Cette définition est-elle applicable au cas du Havre ?

L'aire commerciale du négociant s'étend avant tout parmi le vaste monde, le « grand commerce au loin », l'étage supérieur des échanges internationaux, mais le négociant tire aussi profit de leur position d'interface éminente entre les échanges extérieurs et le commerce intérieur. Par la qualité et l'ampleur des affaires, le négociant habile ou chanceux doit en

---

<sup>5177</sup> Cf, M. Quénet, *Le Général du Commerce de Nantes*, thèse Droit, Nantes, oct. 1973, p. 75, « Ceci apporte d'ailleurs un second élément : le souci de l'honorabilité du « Commerce de gros », qui ne doit pas être confondu avec les autres types de commerce. Se fondant à bon droit sur toute une série d'Edits proclamant le caractère honorable et non dérogoire à la noblesse, du commerce « en gros et de mer », les négociants veillent soigneusement à se distinguer des autres professions commerçantes ».

<sup>5178</sup> Cf, M. Descolonges, *Qu'est-ce qu'un métier ?* Paris, PUF, 1997, se fonde sur trois dimensions du métier : personnelle, professionnelle et sociale.

<sup>5179</sup> Cf, Ch. Carrière, *Négociants...op. cit.*, I, p. 244. Voir aussi F. Braudel, *L'identité...op. cit.*, p. 309 et passim.

principe accéder à la fortune, dernière condition qui l'autorise à penser définitivement à l'excellence de sa condition sur la classe des marchands, au sentiment de partager avec ses pairs les avantages d'appartenir à l'élite économique du corps social havrais quoique pour certains, on ne se débarrasse pas si rapidement que cela de l'éthique familiale d'avant l'enrichissement, « la caque sent le hareng » chez de nombreux négociants aisés pendant des années encore après l'établissement du comptoir<sup>5180</sup>. Bien entendu, la valorisation du portrait négociant génère sa propre antithèse. L'image prosaïque voire caricaturale du commerçant véhiculée par la représentation populaire contrebalance la description positive de l'historien : pour le *vulgus pecum*, « le Marchand passe pour un homme borné et avide ; un homme de mer pour un bourru qui ne fait que fumer et boire » (F. Braudel).

Il n'y a d'ailleurs guère plus de considération à attendre de la part des élites sociales<sup>5181</sup>. Cet ironique portrait frappé à l'emporte-pièce s'inscrit-t'il pourtant par dépit en contrepoint de l'élévation sociale rapide des négociants comme des capitaines marchands ? Jean Meyer souligne la volonté constante de reconnaissance sociale des grands armateurs négriers nantais. Le négociant bordelais Jean Pellet acquiert en 1735 une charge anoblissante de secrétaire du roi, mais voulant mieux il se fabrique une généalogie voulant montrer ses origines de « haute extrace »<sup>5182</sup>. André Lespagnol ne prétend pas autre chose pour ces « Messieurs de Saint-Malo » si avides de titres anoblissants<sup>5183</sup>. Ainsi, le terme neuf de négociant consacre l'émergence et l'apogée du capitalisme mercantile, « l'âge d'Or » du négociant polyvalent avant l'irréversible mutation du négoce vers la diversification plus accentuée des opérations, la spécialisation accrue des fonctions commerciales, la démarcation de plus en plus nette entre négoce et armement, la division des tâches, le renouvellement de la composition du négoce imposées par le mouvement économique du début du XIXe siècle<sup>5184</sup>. La mesure du nombre de négociants constitue l'étape initiale de l'approche de ce milieu socioprofessionnel en plein essor. Compter, dénombrer c'est apprécier au sein d'une

---

<sup>5180</sup> ADSM, BHSM 435, p. 107, « Le Havre étant une place de commerce la roue de fortune y tourne avec une rapidité singulière : cela nous attire une quantité considérable de navigateurs et de commerçans des différentes provinces de France et de toute l'Europe ; il y vient même des gens sans état, sans fortune qui, dans cette sphère d'activité avec des talens ordinaires, ne laissent pas de se trouver promptement jusqu'au plus haut de la roue et vous savés [...] que plus encore que l'éducation, ce bien inestimable, il est des choses de fond qui ne changent pas avec la fortune et qu'il doit y avoir dans notre ville des façons de penser et d'agir bien différentes, quoiqu'elles puissent être bonnes ».

<sup>5181</sup> Cf, O. Pétré-Grenouilleau, *Les Négoces...op. cit.*, p. 98, déclaration du député du commerce de Dunkerque en 1701, « il suffit d'être négociant pour être regardé avec mépris [...] à tout moment des gens d'affaires et de justice ».

<sup>5182</sup> Cf, J. Cavignac, *Jean Pellet...op. cit.*, p. 326.

<sup>5183</sup> Cf, J. Meyer, *L'armement...op. cit.*, p. 179 et *passim*. A. Lespagnol, *Ces Messieurs...op. cit.*, II, p. 733-772.

<sup>5184</sup> Cf, L. Bergeron, « Le Négoce international de la France de la fin du XVIIIe au début du XIXe siècle : Quelques remarques en guise de conclusion » in F. Crouzet (dir.), *Le Négoce international op. cit.*, p. 199.

conjoncture la vitalité ou le dépérissement d'un corps social ou d'une catégorie professionnelle ainsi que la part revenant à l'immigration négociante dans la dynamique locale<sup>5185</sup>. Or rien de plus malaisé que de recenser une nouvelle catégorie socioprofessionnelle en devenir au début du XVIIIe siècle dans la documentation d'Ancien Régime dont on connaît les divers problèmes d'exploitation<sup>5186</sup>. Au Havre comme dans tout bon port de commerce assimilable à une « passoire »<sup>5187</sup>, le contrôle des flux de personnes se montre peu efficace sous l'Ancien Régime en dépit des efforts tentés par l'échevinage<sup>5188</sup>. S'il est donc réellement illusoire de tenter le dénombrement méticuleux des négociants, on peut cependant atteindre une évaluation relativement fiable des maisons de commerce et d'armement. Le recoupement des sources entrepris depuis l'Ancien Régime jusqu'au Consulat, dresse le mouvement des fluctuations du renouvellement, tout en tâchant de dépasser les exemples de réussites exceptionnelles des Féray, des Foäche ou des Bégouën Demeaux qui ne peuvent à eux seuls passer pour représentatifs de l'ensemble du négoce local (tabl. n° 305).

Le tableau ci-dessous appelle plusieurs remarques méthodologiques. Si la dénomination de négociant n'apparaît pas au Havre avant la décennie 1720-1730, sa présence ultérieure dans divers rôles comme l'emprunt forcé de l'an II ou des listes électorales censitaires ne garantit pas systématiquement la vérité des déclarations en ce qui concerne l'état socio-professionnel du déclarant. Aux étages inférieurs, plusieurs marchands comme les marchands Michel Babois, Henry Babois neveu ou Jacques Lahoussaye usurpent par exemple l'état de négociant en 1793. L'assemblée des négociants est rarement au complet, il en est toujours en voyage d'affaire, comment classer les négociants propriétaires retirés des affaires au début de la Restauration ?

Tableau 305 Nombre de maisons de négoce au Havre

Objet	Date ou période	Nombre de négociants	Sources
Négociants-armateurs du Havre	1670-1710	64	J. Peter, <i>Le port et l'arsenal du Havre sous Louis XIV</i> , p. 198.

<sup>5185</sup> Cf, Ch. Carrière, *Négociants...op. cit.*, I, p. 265, le nombre de négociants marseillais passe de 275 à la fin du XVIIe siècle à 450 environ vers 1750 puis à 750 à la fin de l'Ancien Régime. Parallèlement, la part des négociants migrants établis dans ce port passe respectivement de 18,7 % à 24,6 % puis 46,3 %.

<sup>5186</sup> Cf, E. Tuncq, *Voyage en pays négociant...op. cit.*, I, p. 16, cite par exemple le négociant havrais Robert Thou dont on ne sait rien de plus que sa correspondance avec Jacques Hambrough de Londres en 1774 ou Pierre Dardel citant Mamet & Cie établi au Havre avant 1789. ADMor, E 2397, même remarque pour l'armateur Urbain Chevalier & Cie du Havre.

<sup>5187</sup> ADSM, 216 BP 383, l'Edit royal d'août 1669 interdit l'émigration depuis le royaume sans permission.

<sup>5188</sup> AMLH, fds. Anc., BB 1, difficultés permanentes de l'échevinage de dénombrer et contrôler le flux des passages de population au Havre en transit ou pour installation. Rappels réguliers mentionnés dans les registres de l'administration communale dès le XVIe siècle de déclarer à l'Hôtel de ville les nouveaux installés obligation faite aux propriétaires loueurs de logements, 01/01/1561. Des progrès sont toutefois enregistrés dans le contrôle des flux à la fin de l'Ancien Régime, AMLH, fds. Anc., FF 93-100, registres de contrôle des étrangers.

Armateurs au Havre	1687	41	ACCDunkerque, ms n° 19, Armements au Havre en 1686.
Négociants-consignataires	1701-1727	96	ADSM, 216 BP 119-121.
Lettre des négociants du Havre aux Echevins	1770	38	AMLH, fds. Anc., CC 14. <i>Lettre des négociants de la ville du Havre au sujet de la décadence du commerce avec Bordeaux et les autres ports de la mer Méditerranée.</i>
<i>Almanach des Marchands, Négociants...</i>	1778	41	BNF, cote V 20109.
Mémoire des armateurs pour les colonies	02/04/1784	44	Arch. Nat., F/12 1415.
Dont 55 armateurs coloniaux	1785	97	P. Dardel, <i>Commerce...op. cit.</i> , p. 173.
Assemblée des négociants	03/12/1788	118 comparants	E. Leparquier, <i>Cahiers de doléances...</i>
Assemblée des négociants	02/03/1789	146 comparants	E. Leparquier, <i>Cahiers de doléances...</i>
Négociants-armateurs du Havre	1789-1790	93	<i>Tableau général du Commerce...</i> par Lesenne, Paris, 1790, p. 329-331 (BNF, cote V 21539).
Contribution foncière et mobilière	1791-an II	131	AMLH, fds. Rév., G 43 à 63.
Déclarations de l'emprunt forcé	an II	62 déclarants	AMLH, fds. Rév., G 114 à 122.
Visite du 1 <sup>er</sup> Consul au Havre	15 brumaire XI	71 maisons	Arch. Nat., inv. 442 AP, I, p. 12, Mémoire présenté au 1 <sup>er</sup> Consul par les Négociants du Havre, 12 pp.
Négociants-armateurs havrais	1802	128	AMLH, <i>Almanach du Havre pour la Marine de 1802</i> , St. Faure, éd.
Négociants-armateurs havrais (courtiers compris)	An XI	203	ADSM, 8 M 308
Négociants-armateurs havrais (courtiers compris)	An XII	97	ADSM, 8 M 308
Négociants-armateurs havrais (courtiers compris)	An XIII	43	ADSM, 8 M 308
Négociants-armateurs havrais (courtiers compris)	An XIV-1806	42	ADSM, 8 M 308

NB : Jacques Nigot, entrepreneur des Gabelles et Paquier ou Pasquier, un des directeurs de la Compagnie du Sénégal de Paris sous Louis XIV ont été exclus de la liste des Havrais dressée par Jean Peter<sup>5189</sup>. AMLH, fds. Rév., F 1/25-34, en 1793, on recense au Havre sur la base de statistiques récentes 20.000 habts. env. dont 235 négociants, 2 caissiers, 155 commis de négoce, 134 commis divers.

<sup>5189</sup> Cf, Ch. Favre-Lejeune, *Les secrétaires...op. cit.*, II, p. 1005, Jacques Nigot, secrétaire et anobli par la possession de cette charge en 1682, ancien gouverneur d'Auxerre, maître des coches d'eau, « employé en différents emplois pour le service du roi par les ministres d'Etat, a eu tous les honneurs de la ville, ayant en dernier lieu été élu grand consul des marchands », demeurant à Auxerre, mort en charge en 1693, succédé par Claude Choppin on remarque parmi les témoins de son entrée en charge, Claude D'appougny, sec. Roi, fermier général intéressé dans les différentes Compagnies du Sénégal, Pierre de Turgis écuyer sec roi seigneur des Chaises rue des Fossés Montmartre à Paris un des administrateurs de la Compagnie des Gabelles et Jean de Joncoux, avocat en Parlement, intendant de la maison de Seignelay. Jacques Nigot est aussi commis général des Gabelles au Havre en remplacement de Lalande et fait entretenir une flotte de petits caboteurs des sels (la voiture des sels de Brouage) recensés au Havre en 1687. Cf, H. Lévy-Bruhl, *Histoire juridique des sociétés de commerce en France aux XVIIe et XVIIIe siècles*, Paris, Domat-Montchrestien, 1938, p. 265, les Nigot exploitent aussi une société pour l'exploitation des coches d'eau.

Les départs définitifs de négociants soit par changement d'état (rentier, propriétaire), par décès (André Limozin décède le 1<sup>er</sup> juillet 1789, son influence sur le négoce local cesse donc brusquement au début de la Révolution) ou mutation de résidence sont toujours délicats à recenser. Seules les correspondances nous renseignent occasionnellement sur le retrait des affaires de tel ou tel négociant<sup>5190</sup>. Enfin comment comptabiliser parmi les raisons sociales les négociants qui la composent derrière la mention « et Compagnie » relevés dans les déclarations de l'emprunt forcé ? Ces réserves conduisent donc à la plus grande prudence dans toute estimation chiffrée de négociants havrais, mais une constante se dégage des analyses documentaires. Généralement, le cœur du milieu négociant du XVIII<sup>e</sup> siècle compte grossièrement une cinquantaine de négociants très actifs, recherchant systématiquement depuis la commission, toutes les meilleures opportunités de développement interne de leur société comme l'armement, l'assurance maritime, l'intéressement<sup>5191</sup>. En dépit de son renouvellement onomastique, l'effectif nucléaire du milieu négociant demeure numériquement stable, les fils aux idées neuves prennent la tête de la maison de négoce en succession de leurs pères<sup>5192</sup>. Le groupe des négociants-armateurs se recompose entre la guerre de Sept Ans et la Révolution<sup>5193</sup>, soit par la simple reconduction de sociétés sous des raisons différentes<sup>5194</sup>, soit par l'établissement de nouveaux négociants venus remplacer ceux qui se retirent de cet état<sup>5195</sup>.

La variation numérique, le gonflement des effectifs du milieu négociant s'explique aussi par le brassage en périphérie des greffes infructueuses, des établissements comme des

---

<sup>5190</sup> ACCMarseille, fds. Roux, L IX/310, Jean Ménault commissionnaire havrais (ca. 1728-c.1755), correspondant de la maison Colas des Francs l'aîné d'Orléans et de Robert Garrant de Paris, vit retiré à Orléans, à Roux et Cie de Marseille, « Il y a dix ans que J'ay quitté Le havre de Grace Et En même tems Tout Commerce pour venir icy me Réunir a ma famille Et mettre quelque Interval Entre la Vie Et la Mort. », 12/08/1762.

<sup>5191</sup> M. Quénet, *Le Général...op. cit.*, s'appuie de son côté sur les listes de souscriptions de négociants pour dresser l'inventaire de l'oligarchie nantaise, en suivant deux critères : constance du montant des souscriptions et de la durée des souscriptions. Il finit par relever un noyau de 26 noms sur plus de 400 négociants nantais en 1789.

<sup>5192</sup> ADSM, J 150, Jean Marc Belot père à Augustin Belot Pip et Cie de la Guadeloupe, « je leur marque que voulant me reposer dans 3 ans qu'après l'expiration des dites 3 années quil ne recevrons pas pour un sols de marchandises... », 20/10/1786. *Ibid.*, à Augustin Belot Pip et Cie, « j'attends avec impatience une réponse de votre sieur Augustin Belot sur le party quil prendra daprès l'invitation que je lui fait dattendre la terminaison de votre société aussitôt sa réponce je prendrai un party irrévocable et lors chacun fera comme il voudra car il faut choisir ou de se conformer a mes conseils ou ne pas sy conformer je donne des avis daprès lexpérience sy cela ne sert a rien je me retirerai et mes enfants feront comme il voudront je suis fatiguer de toujours lutter contre l'opinion de ses jeunes gens... », 15/04/1787.

<sup>5193</sup> Cf. J. Meyer, *Histoire du Sucre...op. cit.*, p. 154-155, renouvellement des armateurs sucriers important après 1763 mais plus apparent que réel (mêmes familles dominant derrière prête-noms, gendres...immigration étrangère de suisses et d'allemands).

<sup>5194</sup> Cf. P. Dardel, *Commerce...op cit*, tabl. V, p. 337-347.

<sup>5195</sup> Cf. *Ibid.*, p. 171, en 1753, l'auteur relève 39 maisons d'armement au Havre. Sur 25 maisons qui arment au Havre pour les Îles en 1763, 10 seulement existent encore en 1789 soit à peine une sur deux : Foäche frères (91 navires armés), Bégouën Demeaux & Cie (85 navires), Veuve Homberg et Homberg frères et Cie (78 navires), Michel Gauvain et fils (68 navires), Jean Baptiste Féray et Cie (44 navires), André Limozin (51 navires).

départs de commissionnaires, d'établissements avortés, insuffisamment capitalisés sous l'Ancien Régime<sup>5196</sup>. La précarité des affaires sous la Révolution devient un sort partagé par un effectif notable des catégories inférieures du milieu négociant. Pour éviter de voir chaque jour s'accroître davantage le dépérissement de leurs avoirs, la délocalisation du comptoir vers les pôles économiques proches encore actifs comme Rouen et Paris s'impose rapidement comme une évidence. En revanche, quelques autres négociants migrent aussi vers la capitale, mais pour développer leurs affaires déjà fort prospères<sup>5197</sup>. La Révolution française remet partiellement en question la composition du milieu négociant tout en accentuant le brassage migratoire du négoce relevé à la fin de l'Ancien Régime<sup>5198</sup>.

Pendant la difficile transition révolutionnaire, plusieurs négociants étrangers s'établissent au Havre tandis que les négociants des grandes sociétés commerciales ont malgré les pertes de 1793, beaucoup de capitaux placés en biens-fonds et peuvent supporter la crise jusqu'à la reprise des affaires<sup>5199</sup>. En revanche de nombreuses maisons et sociétés de commerce très fragilisées par la faiblesse de leur capital préfèrent se retirer des affaires<sup>5200</sup>. La rotation des nouveaux entrepreneurs et sociétés en commissions s'accélère dans le remplacement des petites structures défailtantes par d'autres tout aussi fragiles, peu durables, vite disparues dès l'instauration du blocus naval anglais.

Figure 224 Nombre de départs définitifs de négociants du Havre

---

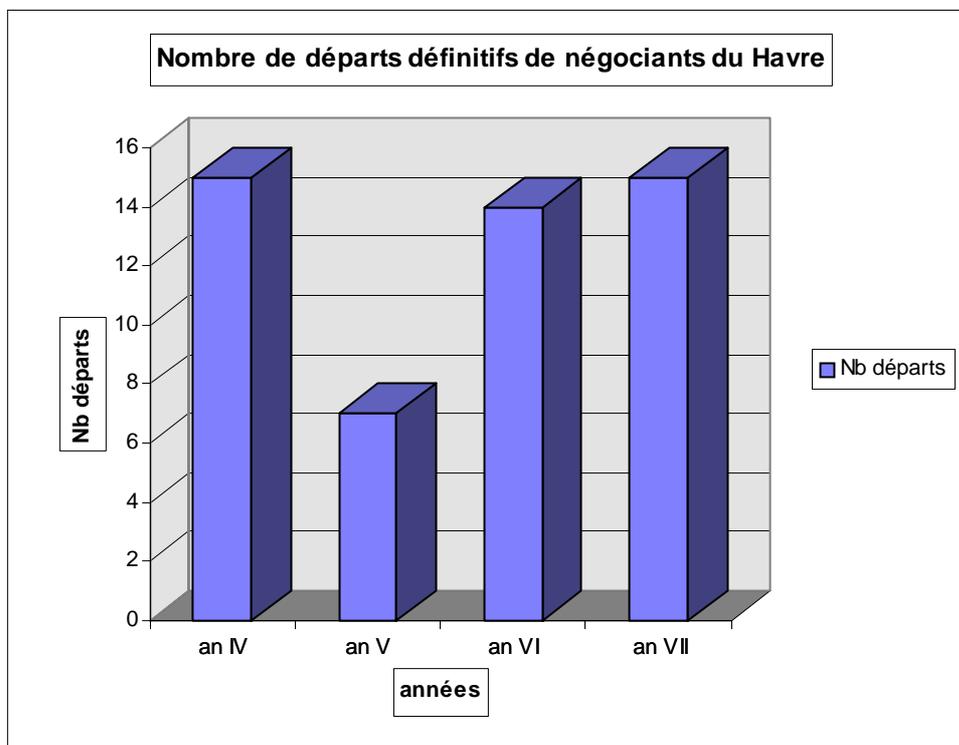
<sup>5196</sup> A Nantes vers 1789, M. Quénet, *Le Général...op. cit.*, p. 284 constate le phénomène de déséquilibre entre le nombre décroissant d'armateurs au profit de celui des commissionnaires. Pendant le XVIII<sup>e</sup> siècle, la polyvalence commerciale semble être la règle dans les ports français. Ensuite, Gournay établit une distinction assez nette en 1789 entre négociants armateurs, négociants commissionnaires et négociants faisant la banque, Gournay, *Tableau général du Commerce [...] sous le nom d'Almanach général du Commerce, Années 1789 et 1790*, Paris, s.d., p. 495-498. A Bordeaux, M. Lhéritier *La Révolution à Bordeaux*, vol. I, *la fin de l'Ancien Régime et la préparation des Etats Généraux (1787-1789)*, Paris, PUF, 1942, p. 199, dénombre 322 armateurs, banquiers assureurs et commissionnaires composant l'assemblée du Commerce de la ville en 1789.

<sup>5197</sup> AMLH, fds. Rév., I/2 40 et G 65-69, François Armand Lambert s'établit à Paris en l'an VI mais déclare en l'an V en contributions somptuaires les sommes de 1.600 Lt sur le revenu foncier et 2.000 Lt en revenus mobiliers.

<sup>5198</sup> ADMor, E2398 et AMLH, L 23, le négociant Joseph Isabelle quitte Le Havre pour y établir une maison de banque à Paris, la maison du Havre reste sous la raison sociale Isabelle et Costé, 13/4/1791.

<sup>5199</sup> Cf, J.P. Poussou, « Les activités commerciales des villes françaises de 1789 à 1815 » in *Histoire, Economie, Société*, 1993, p. 111, situation également relevée au Havre dans le renouvellement des entrepreneurs havrais des strates inférieures et moyennes plus marqué avec brassage de maisons de négoce récentes mais aussi plus important quantitativement car ces maisons pourvus de moyens financiers plus faibles sont plus exposées aux crises et résistent moins bien que les maisons de premier rang.

<sup>5200</sup> Par ex., Jean François Gabriel Le Duey l'aîné, né à Fécamp d'une famille du petit négoce local le 10/03/1754 paroisse Saint-Etienne, associé à Jacques Quartier dans la maison Quartier & Le Duey l'aîné du Havre depuis 1783 réside encore au Havre en l'an IV où il paie 600 Lt d'emprunt forcé mais il se retire ensuite à Bénouville puis à Fécamp où il devient juge au tribunal de Commerce et administrateur de l'hospice ; meurt à Fécamp le 27/06/1810, cf A. Bourienne, « Les négociants... », *loc. cit.*, p. 49.



source : AMLH, fds. Rév., I/2 36, 40 et 70, registres des translations de domiciles depuis Le Havre, an IV-an VII.

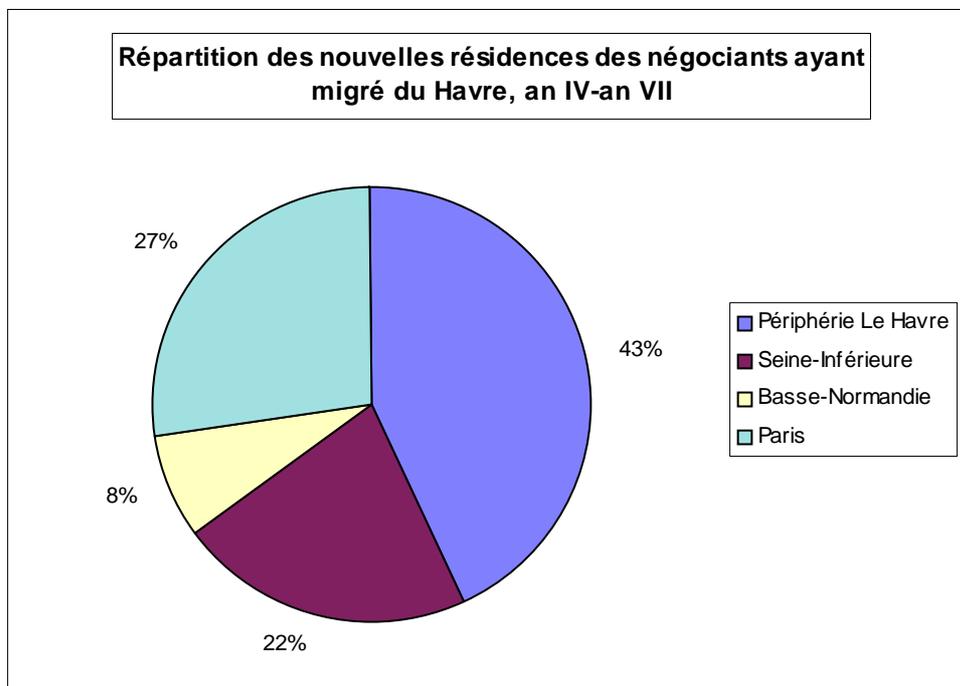
Les commissionnaires capables d'avancer des fonds aux subrécargues neutres poursuivent localement les échanges, d'autres trop tardivement établis au Havre pour y réussir, ou bien trop démunis de capitaux, jettent l'éponge<sup>5201</sup>. De plus, les charges municipales de plus en plus pénibles à assumer sous le Directoire décident de nombreux négociants à se retirer du Havre *intra muros*. Les négociants qui ont immobilisé leurs fonds dans l'achat de terres et de propriétés se retirent à la campagne pour gérer leurs biens-fonds et attendre la reprise des affaires<sup>5202</sup>.

<sup>5201</sup> ADSM, LP 7053 et AMLH, fds. Rév., I/2 28, François Séguy, négociant anglais établi au Havre et failli à la fin de 1792, part s'établir à Rouen en septembre 1793. *Ibid.*, départ définitif du Havre de Jean Baptiste Paraire négociant de 38 ans avec sa femme Claire Adélaïde Gignoux, née à Marseille âgée de 25 ans et leurs deux enfants, 10/05/1793. Pierre Louis Le Grand mentionne à Jean Baptiste Féray de Graveron la maison Jean Baptiste Paraire et Cie établie à Paris, 30 floréal III (19/05/1795).

<sup>5202</sup> ADSM, 179 J/46, Jean Baptiste Féray du Havre à Galiffet, habitant de Saint-Domingue, « Notre malheureuse ville du Havre a été si maltraitée par la guerre que nous venons d'avoir que les affaires de commerce y sont nulles depuis longtemps. J'ai donc pris le parti de passer une partie de l'année à la campagne que j'ai achetée conjointement avec ma belle-mère [Henriette Lefebvre (1726-1813) veuve Pierre Féray] avant la Révolution et où je suis maintenant ; j'ai toujours conservé ma maison de commerce au Havre sous la même raison de Jean Baptiste Féray et Cie [...] La correspondance de cette place avec Saint-Domingue est tellement interrompue qu'il ne m'est pas possible de vous donner les renseignements que vous désirez sur le sort des absents de Saint-Domingue [...] L'espérance de réparer les malheurs passés va me rappeler au Havre ou je compte m'associer mon fils aîné qui est actuellement en voyage. », 15/10/1801. Les propriétés des habitants absents de la colonie de Saint-Domingue sont mises sous séquestre pendant une durée de trois ans et louées par le gouvernement avant restitution aux propriétaires primitifs mais à la condition que ces derniers se manifestent aux autorités à l'expiration du bail.

Chacun se voit ainsi contraint de repenser la stratégie de la société devant la forte instabilité des affaires puis la précarité politique locale, les propriétés négociantes pouvant devenir à chaque instant la proie de la fureur populaire<sup>5203</sup>.

Figure 225 Répartition des nouvelles résidences des négociants ayant migré du Havre, ans IV-VII



source : AMLH, fds. Rév., I/2 36, 40 et 70, registres des translations de domiciles depuis Le Havre, an IV-an VII.

Les négociants émigrants reportent leur projet de nouvelle résidence parmi trois zones (graphique ci-dessus) : les communes limitrophes du Havre à la fiscalité plus supportable, un choix retenu par certains négociants faillis ou ayant fortement réduit leurs affaires de commerce tel Bachelier, ou Etienne Mesnager originaire de Bordeaux-Saint-Clair et devenus marchands de vins en 1798 à Gravelle. D'autres négociants propriétaires se retirent vers des communes rurales de l'arrondissement du Havre comme Saint-Martin du Manoir, Bénouville, Petitville, Saint-Jouin, Gommerville, Vatteville. Quelques uns replient leurs affaires vers Rouen, comme Alexandre Delannoy, Germain Leconte ou Léonor Auguste Acher le jeune<sup>5204</sup>.

<sup>5203</sup> ADSM, 40 JP 34, E. Limozin et Cie du Havre à Laloyer et Horteloup de Rouen, « Nous ne pouvons rien vous dire de la Maison dont vous nous parlez, Ce fut a elle qu'appartenoit le Magasin de farine qui a été pillé L'Hyver Dernier ; depuis nous n'en avons pas entendu parler et nous ignorions même qu'elle étoit revenue en cette Ville y faire des affaires », 25/08/1792.

<sup>5204</sup> Cf, P. Dardel, « Importateurs et exportateurs rouennais au XVIIIème siècle. Antoine Guymonneau et ses opérations commerciales (1715-1741) » in *Bull. Soc. libre d'Emul. Seine-Inférieure*, 1953, p. 122, il existait une maison Delannoy et Cie faillie à Rouen avec un passif de 464.724 lt, bilan du 27/01/1784. ADSM, J 154, Pierre Morogean du Havre à Elie Lefebvre frères de Rouen, « J'ay entendu parler depuis quelque temps de cette faillite, et je ne m'attendais pas d'y être. Je n'ay jamais eu de confiance en cette maison. », 21/01/1784. L'accord avec les créanciers représentés par Elie Lefebvre frères entre autres produit un concordat de 66 2/3 % au plus, récupérable sur la masse du failli. Delannoy s'associe ensuite avec Corneille Donovan pour armer à la traite négrière. FHHB, 57 AQ 16, Acher le jeune du Havre établi à Rouen en l'an XIII. AMLH, fds. Rév., I/2 28, Germain François Leconte négociant au Havre âgé de 26 ans en avril 1793 part s'établir à Rouen, 10/04/1793.

Une poignée de négociants gagnent la Basse-Normandie comme Jean Baptiste Gauvain établi à Valognes, tandis que Frédéric Joseph Homberg et Louis François Barrois fixent leur résidence à Caen. Faute d'affaires suffisantes ou pour raisons familiales, Jean Jacques Christinat<sup>5205</sup>, John Andrews, Corneille Donovan<sup>5206</sup>, Jean Louis Hardouin-Descourt, Georges Philippe Thurninger ou Marc Belot fils se replient vers Paris pour tenter de relancer leurs affaires ou aussi en raison de la nécessité financière de centraliser les créances sur la capitale où elles sont plus facilement négociables suivant l'exemple de nombreuses autres sociétés de province<sup>5207</sup>. Guillaume Fortuné Balty ferme le comptoir havrais de la société Amet Ronus & Cie en l'an VII avant de rejoindre ses commanditaires à Paris<sup>5208</sup>. La réunion de la Belgique à la République française retient aussi l'attention de quelques maisons du Havre qui partent s'y établir en raison des facilités plus grandes de commercer avec l'Angleterre<sup>5209</sup>. Le mouvement migratoire s'inverse ensuite, on s'en doutait, avec la paix d'Amiens.

Le Havre compte en 1802 le total de 128 maisons et sociétés de commerce si l'on en croit l'almanach de Commerce du Havre. Sur cet ensemble, on dénombre 27 maisons d'armement relevées entre 1783 et 1793 par Pierre Dardel qui ont cessé toute activité mercantile directe au Havre. D'autres entrent en liquidation volontaire entre 1798 et 1800 comme par exemple la société Le Mesle Oursel et Germain dont les associés décident la fermeture du comptoir afin de poursuivre prudemment leur affaires chacun de leur côté en

---

<sup>5205</sup> AMLH, fds. Rév., I/2 28, Départ de Jean Armand Christinat fils, âgé de 25 ans, pour les colonies françaises via Rouen sur le *Koopman* capitaine Herboe pour le Cap François, 29/05/1793, de retour en France avant le début de 1796 il déclare se rendre à Paris le 17 ventôse IV « rétablir sa santé » en compagnie de son frère Jean Jacques.

<sup>5206</sup> ADSM, L 3872 et 3 M 11, Corneille Donovan de Cork en Irlande, négociant du Havre depuis 1773 avec Collow frères et Carmichaël ou Alexandre Delannoy, demande la permission de fixer son domicile à Paris, 21 thermidor an VI (08/08/1798). ADSM, 3 M 9, Corneille Donovan est rayé lors de la remise à jour de la liste des contribuables les plus imposés du Havre pour cause de faillite, 8 thermidor an XIII (27/07/1805). Son loyer de 1900 lt par an est payé par Colombel, Barabé et Besongnet.

<sup>5207</sup> ADS, et L. Bergeron, *Banquiers...op. cit.*, p 275, faillite Jean Louis et Etienne Hardouin frères de Paris et Le Havre du 30/04/1803. Organisation vers 1802-1803 : un frère est à la tête des maisons de Paris et du Havre, un autre à Rouen, un fils, Jean Pierre âgé de 36 ans en 1800, établi à Port-Louis Île de France (rentré en France et passé par le Havre le 13 germinal VIII via l'Angleterre avec passeport anglais pour se rendre à Paris) AMLH, fds. Rév., I/2 41, la maison Hardouin frères qui arme déjà un bâtiment en 1792 au Havre pour l'île de France et Bourbon renoue avec ce trafic en bénéficiant des crédits de marchands de Paris des banques Charles Doyen, Geyler et Jordan dans l'armement de l'*Hydre* capne Desseliers en 1801 pour Port-Louis. Hardouin frères de Rouen est correspondant de la banque parisienne Lecouteulx et Cie en 1783. FHBB, 57 AQ 29, Marc Belot et Cie du Havre installé à Paris en 1811. Alexis Georges Benjamin Frédéric Thurninger, dernier fils puîné de Georges Philippe et de Marie de Cussy naît à Paris le 20 frimaire IV (11/12/1795). R. Darteville (dir.), *La Banque Seillière-Demachy*, Paris, Perrin/FHBB, 1999, p. 21, Nicolas Seillière s'établit à Paris à partir d'avril 1798 pour centraliser les créances des débiteurs de la manufacture textile nancéenne de son père Florentin Seillière.

<sup>5208</sup> ADSM, LP 7055, la maison Amet Ronus et Cie du Havre est définitivement liquidée dans cette dernière ville par la société Meynen et Cie durant l'an V. Amet et Ronus reforment ailleurs une société commerciale en 1797.

<sup>5209</sup> Arch. Nat., 20 AQ 5, Louis Le Grand à veuve Féray, « La réunion de la Belgique à la France va engager bien des gens à y former des établissements de commerce, Anvers est surtout le port auquel on paroît donner la préférence, 2 à 3 personnes d'icy doivent aller s'y établir. », 3 brumaire IV (25/10/1795).

raison du marasme général des échanges<sup>5210</sup>. Parmi ces dernières on retrouve quelques négociants faillis en 1792 comme la société Bachelier & Faubisson<sup>5211</sup>, Delannoy & Donovan, Fauconnier & Bonvoisin ou Pierre Justin Lalanne. D'autres comme Guillaume Joseph Delabrière l'aîné se sont retirés entièrement du commerce pour jouir de leurs rentes foncières. On ne relève plus la présence de diverses maisons de commission notables comme J. C. Rohner & Cie ou Thurninger frères & Cie qui, bien que l'on mentionne encore leur activité pendant le Directoire et le début du Consulat pour certaines d'entre elles, cessent définitivement d'exister au Havre<sup>5212</sup>. Après la fermeture des ports marchands en 1803, la diminution du nombre de maisons de négoce s'accélère par les départs vers Rouen ou la capitale<sup>5213</sup>.

Les retraits sont toutefois compensés entre 1801 et 1803 par l'établissement de 32 nouvelles sociétés qui tiennent à profiter de la réouverture des relations commerciales du Havre et de Paris avec l'Amérique et l'Asie<sup>5214</sup>. La société de Michel Delaroche est la plus connue des maisons commanditées par des capitaux parisiens ou étrangers. Les sociétés Thomas d'Hotel & Cie, Loyseau & Cie ou Trumpler & Cie, Leconte Laneste Nicod & Cie, Hardouin Epoigny & Cie et Hottinguer & Cie appartiennent également à cette catégorie<sup>5215</sup>.

---

<sup>5210</sup> Cf, R.-M. Le Mesle, *Le commerce colonial...op. cit.*, p. 110, le clan Le Mesle est réparti entre les ports métropolitains, Saint-Domingue (Frédéric et Jacques, mort en 1788) et Cayenne (Jacques). Charles-Marin réside à Bordeaux. Il accueille son frère Frédéric rescapé de Saint-Domingue et revenu des Etats-Unis en 1795. Jean-Baptiste Lemesle, né à Saint-Domingue neveu de Charles-Marin, dirige de 1790 à 1800 la maison du Havre, son frère Charles-Baptiste, né aussi sur la grande île, fils de Jacques est recueilli par son oncle Charles-Marin à Bordeaux en 1788 et employé au ministère de la Guerre de 1808 à 1836. A. de Mathan, *op. cit.*, p. 81, Marie Charles Lemesle, négociant notable de la commune de Bordeaux arrêté en 1793 est acquitté par la Commission militaire mais maintenu en détention jusqu'à la paix.

<sup>5211</sup> AMLH, fds. Rév., I/2 40, Pierre Jean Faubisson, négociant franc-maçon né au Havre le 04/07/1759 ex associé de Pierre David Bachelier sous la raison Bachelier & Faubisson faillie en 1792, se réinstalle au Havre courant 1796 pour reprendre ses affaires au 97 rue de l'hôpital, 29 frimaire VII (19/12/1798).

<sup>5212</sup> SWA, HS 255, B 27, Le Havre, la maison G. et D. Thurninger frères Kien et Cie du Havre sous l'Ancien Régime et la Révolution est remaniée après la mort de l'associé François Joseph Kien et l'installation à Paris de Georges Thurninger. Devant la grande stagnation des affaires commerciales au Havre, Daniel Martin Thurninger le jeune décide de liquider la maison du Havre en 1801 et de rejoindre son frère à Paris, rue Bonne Nouvelle, n° 5 Boulevard Poissonier. Ses affaires au Havre sont poursuivies par Pikman neveu et Taveau jeune qui ont aussi une agence commerciale à Dieppe sous la même raison, circulaire du 15 nivôse IX (05/01/1801) à Bourcard fils de Nantes. AMLH, fds. Rév., G 65, Jean Christophe Rohner déclare vivre de ses biens en l'an V.

<sup>5213</sup> FHBB, 57 AQ 16, Léonor Acher le jeune du Havre établi à Rouen en l'an XIII ; FHBB, 57 AQ 29, Marc Belot et Cie du Havre mentionné à Paris en 1811.

<sup>5214</sup> BNF, Ln/27 5606, notice nécrologique de Michel Delaroche, né en 1775 à Genève, commis dans une banque parisienne en 1790, réfugié à Londres pendant la Terreur, il se lie avec le français Ambroise Bourdon qui devient le représentant principal du commerce français et anglais au Brésil après 1815. Il se lie aussi avec le frère d'Henry Casimir de Rham (1785-1873), l'un des futurs associés de la première banque de New York, Bayard Le Roy Mac Everts & Co. Michel Delaroche est appuyé par Delessert dans son établissement du Havre en 1801 avec Auguste et Armand Delessert. Auguste Etienne Delessert a épousé en 1804 Cécile Henriette Madeleine Delessert, la fille du banquier Paul Benjamin Delessert de Paris. Armand Delessert dirige l'agence de Dieppe de 1804 jusqu'à la délocalisation du comptoir à Nantes.

<sup>5215</sup> ADSM, 6 U 6/300, Jean Henry Trumpler et Rodolphe Jérôme Hagnauer s'établissent au Havre en 1802 commandités par Théophile Hunziker, Théophile Strauss et Rodolphe Jérôme Hagnauer. La maison, se recommandant de Jean Philippe Meyer d'Araau en Suisse, de F. Lang et Cie et de Burckhard Solier et Cie de Paris, s'occupe d'achats de denrées coloniales et de vente d'articles pour les deux Indes, circulaire du 11 germinal

Celle-ci est entourée soit de maisons d'origine locale, le plus souvent d'anciens commis élevés au rang d'associés comme Christian Leemans, François Perquer ou bien encore de quelques marchands-épiciers enrichis pendant la Révolution comme Etienne Jacques Ballot l'aîné ou le marchand-mercier Turban devenus entre-temps armateurs en course et au petit cabotage<sup>5216</sup>. Les dernières sociétés à capitaux anglo-américains encore en activité au Havre sont les maisons John Mitchell & Cie, Preble & Cie mais Quenouille Lanchon Hanin Spear & Cie étant à commandite franco-américaine<sup>5217</sup>.

Il est donc établi avec certitude que la quasi totalité des maisons havraises datant de l'Ancien Régime ont, à quelques exceptions près, toutes survécues à la tourmente révolutionnaire pour reprendre leurs activités sous le Consulat, mais il n'y a pas de progression numérique, plutôt une simple récupération des effectifs de la période pré-révolutionnaire<sup>5218</sup>. Cette remarque se vérifie encore plus clairement en ce qui concerne les armements entrepris au Havre pendant la paix d'Amiens. Sur les 122 mentions portant sur les mouvements de navires au long cours entrés et sortis du bassin du Havre, on ne relève que 11 armateurs nouvellement installés au Havre depuis 1801. De ce point de vue la « tourmente révolutionnaire » n'affecte que superficiellement le négoce havrais qui se redresse bien vite en 1801. Ce sont en réalité les dramatiques conséquences économiques de la longue période d'inaction commerciale et maritime sous le premier Empire qui contribuent en grande partie au renouvellement en profondeur du négoce. On assiste soit au départ de négociants sous d'autres cieux plus cléments en affaires<sup>5219</sup>, soit à l'engourdissement de ses élites, son

---

X (01/04/1802). Cf, M. Zylberberg,, *Une si douce...op. cit.*, p. 464, le commissionnaire franc-maçon Charles Auguste Loyseau parti du Havre à la Révolution est commandité en 1803 par la banque Martinez de Hervas à la hauteur de 50.000 francs. Hervas fait faillite en 1805. L. Bergeron, *Ibid.*, p. 57 et 295, Loyseau s'est associé avec Blaisot dans une maison de commission en marchandises à Paris et commanditée pour 500.000 frs par les frères Saglio et un de leur associé en affaires, Jean Georges Humann, aussi de Strasbourg; Blaisot et Loyseau ont 355.000 frs de marchandises en stock lors de la crise de 1810.

<sup>5216</sup> ADSM, 40 JP 12, Daniel Ancel du Havre à L. Fontaine de Boulogne/mer, « Vous me demandez des renseignements sur 2 personnes de C. Ville. Mr Turban est un fort mercier en toiles et peut mériter aux environs de 3000 fr de crédit ; quant a M<sup>me</sup> V<sup>e</sup> Chareau Je ne la connais pas pour faire des affaires cette dame a quelque bien mais elle est un peu gênée, il faudrait aller avec modération avec elle. », 20/03/1815.

<sup>5217</sup> Cf, L. Bergeron, *Banquiers...op. cit.*, p. 296, Spear de Nantes fait faillite en 1811 et entraîne dans sa chute la maison dieppoise Quenouille Lanchon Spear et Cie. L. Bergeron et G. Chaussinand-Nogaret (éds.), *Les grands notables...op. cit.*, XX, p. 73-74, Jean François Tranquille Quenouille (1762-1823), négociant-armateur dieppois, armateur de corsaires entre 1806 et 1809, adjoint au maire de Dieppe en 1809, maire en 1821, ses revenus mobiliers se montent à 50.000 frs en 1811.

<sup>5218</sup> Le Havre compte entre 18 et 20.000 habitants pour un seuil maximum de 200 négociants environ en 1789. Cf, G. Cameron, St. Crooke, *op. cit.*, p. 61, la *Company of Merchants trading to Africa* de Liverpool en 1807 comprend 72 armateurs négriers. Liverpool passe de 5.000 en 1710 à 35.000 habitants en 1775. En 1801, les auteurs dénombrent 500 marchands négociants dont 300 dans le commerce maritime pour 82.000 personnes.

<sup>5219</sup> ADSM, 8 M 308, le négociant suédois Butrow est retourné « dans sa patrie » à dater du 06/01/1806, les sieurs Courlier repartis à Bordeaux et le sieur Lépine pour Boulogne-sur-mer. Cf, L. Bergeron, *Banquiers...op. cit.*, p. 374, W.G. Eichhoff du Havre est installé à Paris en 1807, devenant le correspondant d'Oberkampf.

assouplissement vers la benoîte retraite de l'état de propriétaire<sup>5220</sup>, la double parure sociale de notable et d'édilité d'une part ou au repli prudent des affaires sur Paris, d'autre part<sup>5221</sup>.

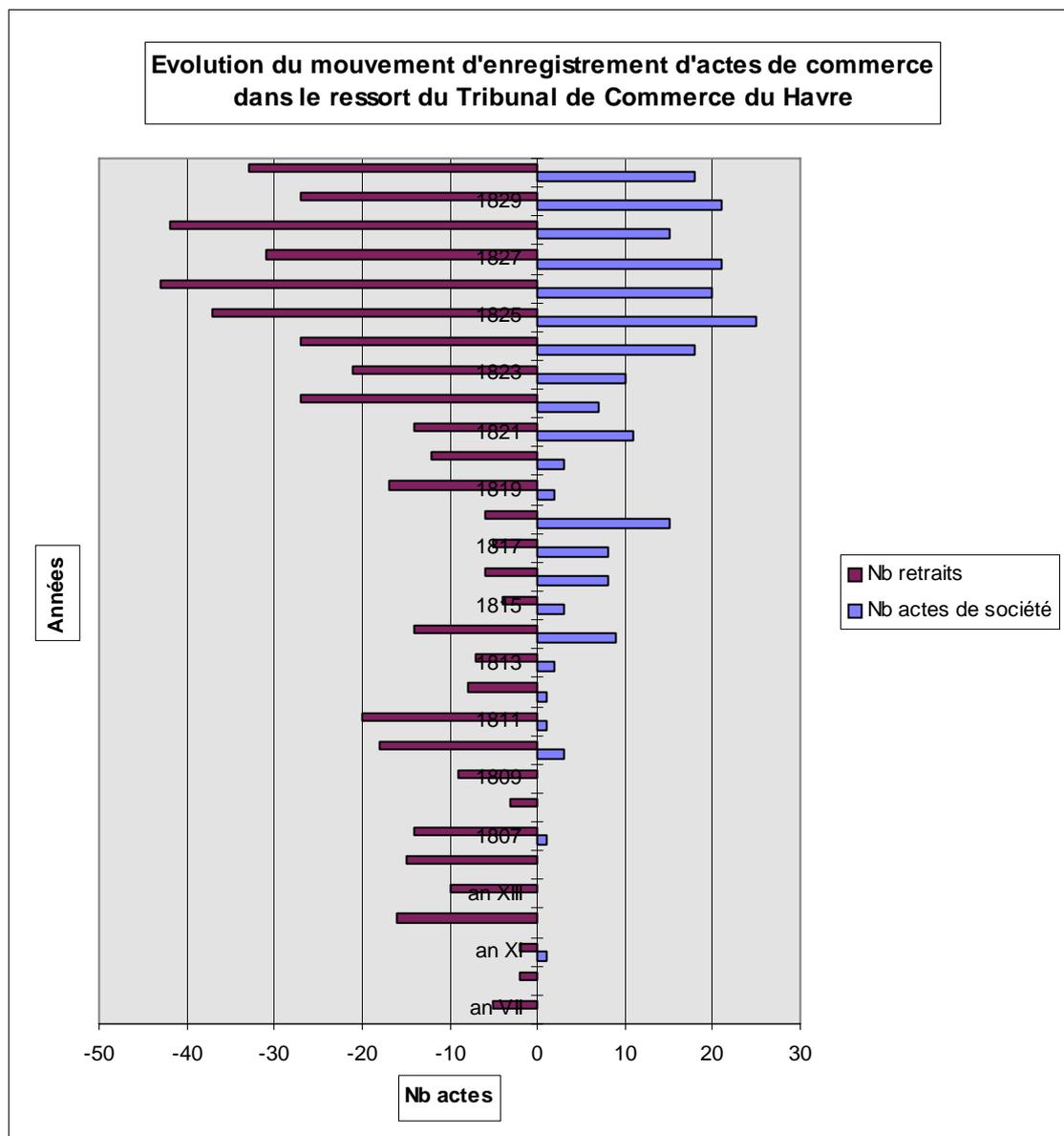
Les *almanachs de la Marine au Havre* édités localement par les Faure père et fils puis par Alphonse Lemâle à partir de 1830 mentionnent le rattrapage numérique négociant sous la Restauration avec 137 négociants en 1817, 175 en 1825 puis 229 en 1830. Mais nul n'ignore la fiabilité incertaine de ce type de source commerciale qui nécessite la confrontation avec une documentation incontestable.

Figure 226 Evolution du mouvement d'enregistrement d'actes de commerce dans le ressort du tribunal de commerce du Havre

---

<sup>5220</sup> Cf, J. Suratteau, « De la bourgeoisie de province à la bourgeoisie nationale renouvellement des élites ? » in M. Vovelle (éd.), *Bourgeoisies de province et Révolution*, actes coll. de Vizille, 1984, Grenoble PU, 1987, « ce sont les *propriétaires* qui ont été les grands vainqueurs, quelle que soit leur origine sociale d'avant 89 ».

<sup>5221</sup> Rigsarkivet, *Kommercelogiet*, le négociant Marin François Chèvremont au Conseil royal d'Economie et de Commerce du Danemark, sollicite une place de consul restée vacante au Havre, « J'avois il y a douze ans une maison de commerce au havre ; la guerre étant bientôt Survenue & le port ayant été mis en état de Blocus par les Anglois, j'ai pris un établissement à Paris ; mais au retour du prince légitime au trône de France j'ai repris une maison au havre où je vais continuer mes opérations de commerce. », lettre du 06/10/1815.



source : ADSM, 6 U 6/300 et 301. Les colonnes des retraits comprennent les actes de dissolution de société, de dépôts de bilan et de faillites. Le nombre d'actes portant sur les ouvertures ou cessations d'activités de maisons extérieures au Havre sont très minoritaires et concernent principalement quelques fabriques de Bolbec. Les maisons de commerce de détail sont également peu nombreuses et leurs activités dépendent de toute manière très largement de la conjoncture économique portuaire. Le solde souvent négatif s'explique par les sociétés existantes, les actes de société perdus, ou les créations de sociétés de négoce hors du Havre, à Paris ou Rouen par exemple mais entrées en activité commerciale au Havre avant la dissolution.

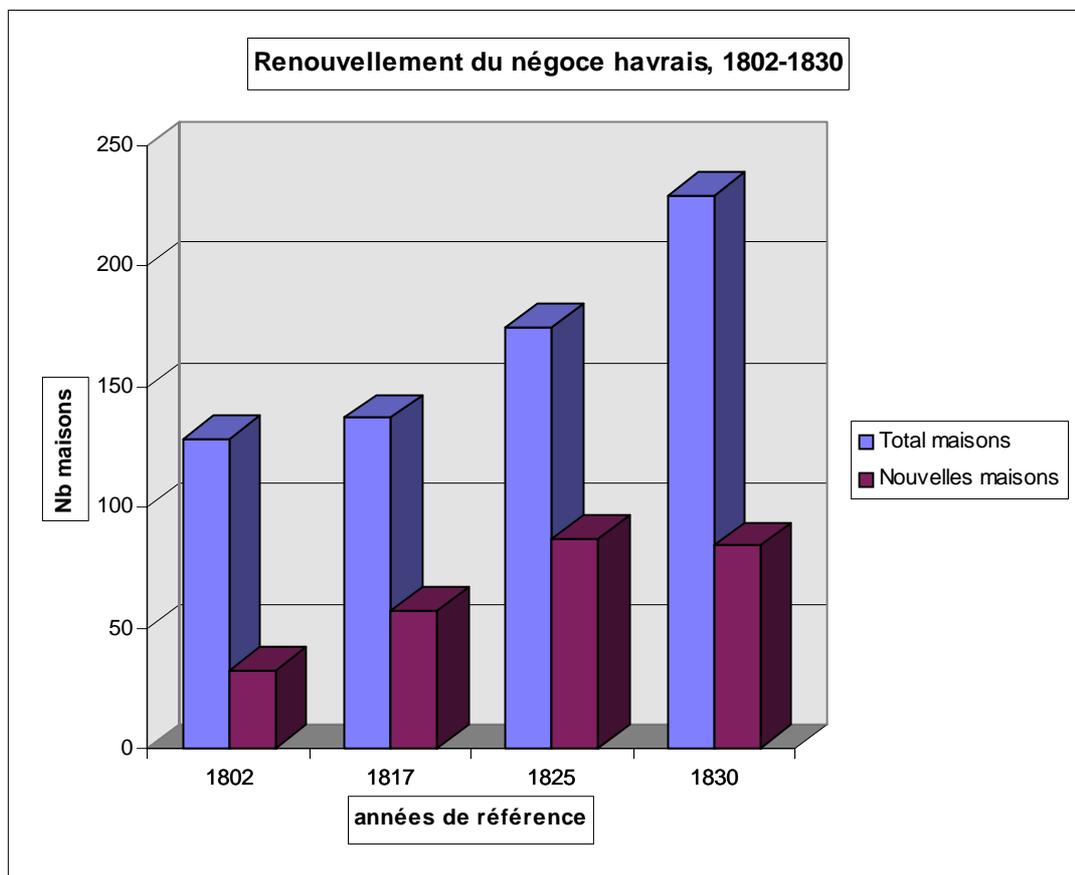
Le graphique ci-dessus, construit à partir des actes enregistrés au greffe du Tribunal de Commerce du Havre, révèle l'évolution généralement négative du nombre des retraits de négociants à l'exception notable de la brève période 1815-1818. Tout porte à croire que, comme à chaque reprises des échanges maritimes, confiants dans leur bonne étoile les nombreux nouveaux établis espèrent réussir leur établissement de commerce en dépit de la conjoncture maussade<sup>5222</sup>. En réalité, beaucoup d'appelés, mais peu d'élus depuis 1815 dans

<sup>5222</sup> ADSM, 40 JP 11, Daniel Ancel à L. Ravel Salvador de Paris, « n/ville fait un Grand Commerce en tout genre il est venu s'établir ici une trentaine de maisons de commerce tant de Paris que de divers villes de l'intérieur... », 08/12/1814. *Ibid.*, à Rougemont de Löwenberg de Paris, « N/v<sup>e</sup> se remplit tous les Jours de N<sup>lles</sup> maisons de commerce au point quelle ne trouvent plus de d<sup>les</sup> a se loger commodément si nous sommes assez

ce secteur économique. Chaque nouvel établissement investit par nécessité une niche commerciale spécifique en l'attente de l'hypothétique reprise généralisée d'une prospérité équivalente à celle du grand commerce atlantique. La société Morlet et Wissmann se spécialise dans l'importation de bois du Nord. Les munitions navales et l'avitaillement des navires peuvent passer pour une diversification convenable du comptoir de Gillette frères ou de Victor Degenetais. J. Drouet représente la manufacture de toiles à voiles d'Angers-Beaufort en 1830, pendant que Fauqueux et Carpentier tiennent le dépôt local de celle de Rennes. Delaroche A. Delessert & Cie ont reçu avant 1830 la direction du dépôt local des cuivres de la manufacture d'Imphy pour le doublage des coques des navires. Oursel et Pinel s'orientent vers la commission des lins du Pays de Caux. Tout comme son concurrent Henry Leloup & Cie, André Guillot tient à disposition du négoce son entrepôt de guingas et toiles pour les colonies.

Avec l'essor des importations de cotons nord-américains, quelques sociétés se spécialisent dans la commission en cotons comme Bientz & François Courant vers 1825. Suivant l'exemple de Le Barrois d'Orgeval en 1790, de petites maisons de banques commerciales comme Chouquet (provisoirement liquidée en 1830), Bruder & Guyot, Ferrey, Gillette aîné, Ruffier & Cie (dirigée par Dubois, le futur fondateur de la Banque du Havre en 1837) ou Villée ouvrent guichet après 1815 mais ne sont d'aucune utilité en matière de crédit, surtout si, comme Veuve Michel et fils, ces établissements s'occupent aussi d'armer des bâtiments pour la traite illégale ou les colonies antillaises. L'histogramme suivant s'appuie sur les relevés effectués dans les registres du greffe de l'arrondissement du Tribunal de Commerce du Havre. Le nombre total de maisons havraises liées au négoce maritime directement ou non (raffineurs, banquiers, avitailleurs, transporteurs, commissionnaires) ne cesse de s'accroître pendant la Restauration conjointement au nombre de nouvelles sociétés de négoce.

Figure 227 Renouveaulement du négoce havrais, 1802-1830



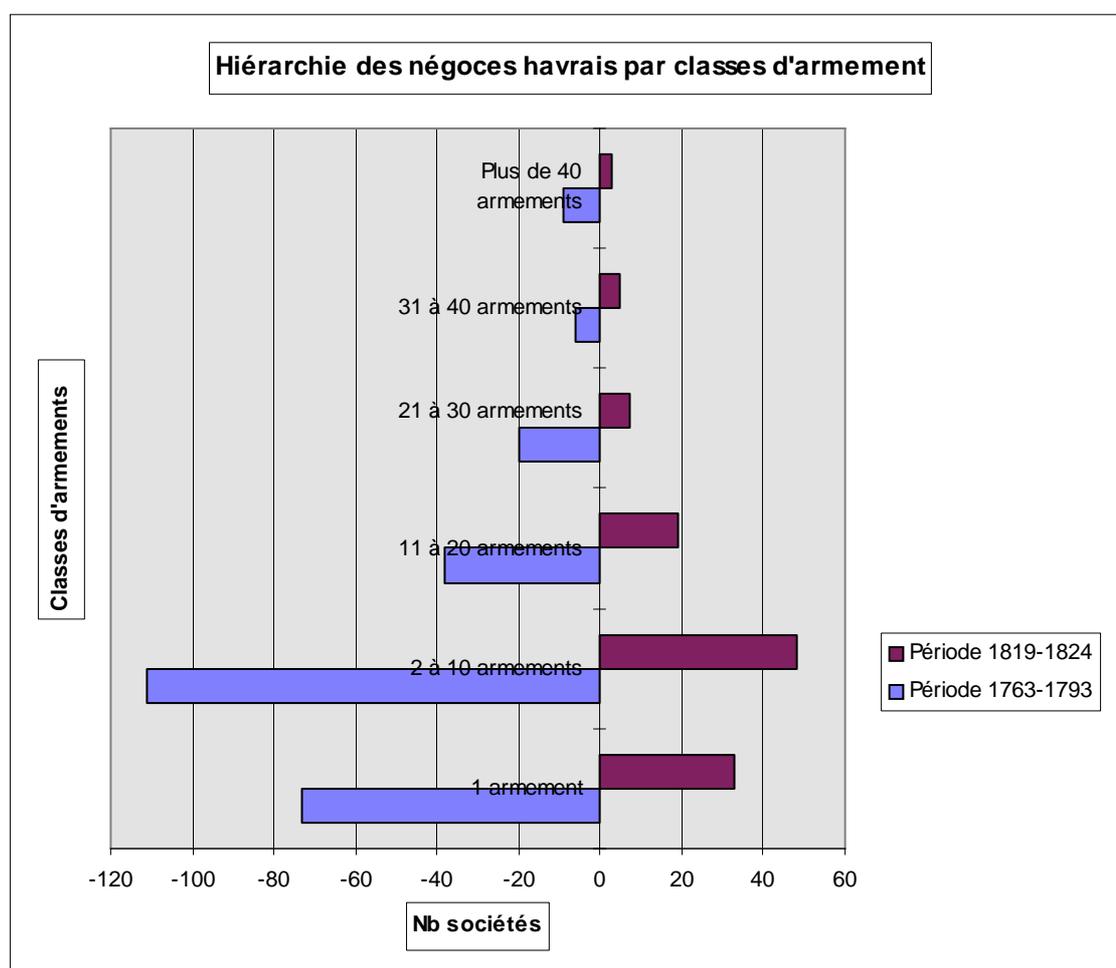
source : AMLH, *Almanachs de la Marine au Havre*, 1802, 1817, 1825 et 1830. Les nouvelles maisons sont celles mentionnées pour la première fois dans l'almanach de l'année de référence ; il ne s'agit donc pas de l'année de fondation des nouvelles maisons. ANSOM, *Gén.*, 152/1272, l'adresse des négociants du Havre au Roi du 3/10/1814 mentionne 45 négociants-armateurs signataires. Les almanachs de la Marine au Havre comptent en 1817 le nombre de 137 négociants, 155 en 1820, 178 en 1823, 175 en 1824, 175 en 1825, 195 en 1826, 191 en 1827, 199 en 1828 et 209 en 1829. Il faut se défier des listes de négociants de ces almanachs dont la remise à jour laisse parfois à désirer : la maison d'armement négrier Zangroniz Guex et Lataillade, dissoute au Havre en 1826 figure encore dans les almanachs jusqu'en 1829 inclus. Il apparaît qu'Alphonse Lemale, le successeur de l'imprimeur Stanislas Faure, l'éditeur des almanachs, ait remis ensuite à jour les listes en 1830.

Après une belle croissance entre 1821 et 1825 grâce aux bons résultats commerciaux du Havre, le mouvement de renouvellement des maisons tend toutefois à marquer le pas entre 1826 et 1830, d'une part parce que la concurrence entre négociants devient trop vive pour rester rentable, le plafond des 200 maisons qui marque la limite supérieure du potentiel mercantile de la place étant dépassé. D'autre part, le contexte économique du royaume rend plus incertaine encore toute perspective de gains dans l'établissement d'une maison de négoce au Havre. Les sondages effectués parmi plusieurs almanachs de la Marine au Havre confirment aussi cette tendance au tassement des établissements de nouvelles maisons après 1825, une fois franchi le seuil local de 150 maisons de négoce.

L'argumentation demeurerait toutefois inachevée si l'on ne se livre pas à une comparaison négociante de la hiérarchie havraise entre la seconde moitié de l'Ancien Régime et la Restauration. C'est assurément cette élite qui entraîne par son volume d'activité toute l'économie portuaire. Il semble alors intéressant de comparer en premier les volumes

d'armements entre les deux périodes exposées dans le graphique suivant puis de relever les sociétés de négoce d'Ancien Régime restées actives au Havre après 1815. L'évolution du profil des barres des deux périodes offre un aspect similaire entre classes d'armements. Cela signifie que le secteur des opérations maritimes se divise entre deux grandes catégories : le cercle restreint des puissants armateurs de la place concentre entre les deux-tiers et les trois-quarts des armements entre ses mains. Le reste des opérations se fragmente entre une poussière d'expéditions réparties sur un nombre impressionnant de sociétés se livrant occasionnellement à l'armement mais vivant essentiellement du commerce en commission. De plus, la lecture du tableau composé par Pierre Dardel laisse entrevoir le renouvellement régulier compris dans une moyenne de deux à trois reconductions de la plupart des sociétés d'armements havraises.

Figure 228 Hiérarchie des négoces havrais par classes d'armement



source : P. Dardel, *Commerce...op. cit.*, p. 337-347, tabl. V. N. Sebinwa, mém. maîtr. cité, M. Zylberberg dir. Toutes les sociétés, mêmes renouvelées, sont prises en compte dans la période 1763-1793.

En revanche, la reprise des opérations maritimes sous la Restauration se produit sur une base plus restreinte du nombre de sociétés. Certes, la période considérée laisse moins de marge au renouvellement des sociétés arrivées à terme que sous l'Ancien Régime. Néanmoins, La partie supérieure droite du graphique, nettement plus effilée que son pendant

d'Ancien Régime traduit l'accentuation de la concentration des opérations régulièrement reconduites d'armements entre les mains de quelques sociétés. Au-delà du seuil de quarante expéditions par société on ne relève que trois maisons. Une seule appartient à l'Ancien Régime, il s'agit de Foäche et fils avec 48 voyages mais elle en totalisait 101 de 1763 à 1792. La maison Daniel Ancel et fils apparue sous le Directoire sous la raison Allègre & Ancel occupe le premier rang avec 83 armements. La plus récente des trois, Martin Laffitte & Cie, totalise 58 expéditions. On ne retrouve donc pas après 1815 la même hiérarchie que celle rencontrée sous l'Ancien Régime.

Les maisons Baudry & Boulongne (47 voyages), Veuve Grégoire & fils (50 voyages), André Limozin, Veuve Limozin et fils, puis E. Limozin & Cie (50 voyages), les plus considérables de la place par l'importance du nombre de leurs expéditions, ont toutes cessé d'exister ensuite entre 1793 et 1815, soit par faillite, soit par départ définitif du Havre, soit par décès, mais l'abandon de l'état de négociant ne s'associe pas systématiquement avec le départ du Havre, de nombreux négociants embrassent l'état de rentier-propriétaire. D'un autre côté, les premières sociétés de la place ont sans exception beaucoup perdu de leur lustre d'antan comme Bégouën Demeaux & Cie avec 93 voyages contre 20 seulement sous la Restauration, Martel père (42 contre 14), les sociétés Féray du Havre (65 contre 36), Homberg frères (81 contre 22) ou encore Mouchel & Beaufiles puis Beaufiles & Pouchet devenue Beaufiles père et fils (84 voyages contre 9).

En reprenant les relevés nominatifs des 115 sociétés havraises dressés par Nzenga Sebinwa pour la période 1819-1824, on ne comptabilise que 31 maisons fondées à l'origine après 1783, dont 12 remontent à 1763. Il faut cependant prudemment nuancer la portée de ces données car parmi ces 31 anciennes maisons, 10 d'entre elles figurent parmi les seize premières maisons de négoce totalisant au moins 20 expéditions entre 1819 et 1824. Ainsi, il est exact que la tourmente révolutionnaire puis l'aporie commerciale napoléonienne soient en grande partie responsables de la disparition de la majorité des sociétés havraises existant avant 1789. La majorité des sociétés d'Ancien Régime encore subsistantes ou reconstituées en 1814 reprennent le cours de leurs affaires en occupant toujours le sommet de la hiérarchie mais pour un volume d'armements sensiblement plus restreint. Il faudra cependant s'interroger plus loin sur les ressources de ces maisons qui ont permis le redémarrage des expéditions à partir de 1814. La conjoncture commerciale atlantique moins porteuse joue également contre la masse des nouvelles sociétés d'armement qui, prises en tenaille entre les « vieilles » maisons d'avant 1789 d'une part et les puissantes sociétés établies en 1814 avec des capitaux parisiens d'autre part, sont nombreuses à peiner pour se faire leur place au soleil.

Sous la Restauration, la polyvalence du négociant devient de plus en plus difficile à délimiter en raison de la spécialisation croissante des activités mercantiles. En prenant comme exemple les échanges commerciaux du Havre avec le Brésil analysé par Jürgen Schneider<sup>5223</sup>, c'est la société Martin Laffitte & Cie qui domine la branche des expéditions, suivie par Veuve Lefevre Roussac et Labarraque devenue Michel Labarraque & Cie, puis Opperman Mandrot & Cie et Antonio Viamonte. Les chefs de ces quatre premières maisons sont originaires de Paris, des Basses-Pyrénées, de Neuchâtel ou de Porto. Elles précèdent des maisons d'armement de souche havraise comme Lahure Dorey et Lemaistre, Acher le jeune. Des autres ports de France proviennent Vasse-Mancel de Dieppe, Balguerie de Bordeaux. Ce groupe de tête domine les échanges réguliers avec le Brésil dans lesquels les maisons suivantes n'expédient beaucoup plus occasionnellement pour Rio de Janeiro et les ports du *Nordeste*. Il s'agit des anciennes maisons d'armement Foäche et fils, Bégouën Demeaux & Cie ainsi que Veuve Homberg et Homberg frères & Cie. Ces maisons, obnubilées par les splendeurs passées du commerce antillais, hantées par l'espoir du rétablissement de Saint-Domingue, prisonnières du dangereux système du crédit colonial n'ont pas su flairer convenablement le potentiel commercial du marché brésilien ni voulu se donner entièrement les moyens et trouver la volonté de percer sur les aires de commerce sud-américains.

En revanche, on retrouve dans le cas du commerce et de l'armement avec le Brésil des maisons issues du XVIII<sup>e</sup> siècle : Veuve Delarbre et fils, née Limozin, ainsi que Veuve Grégoire & fils, Daniel Ancel et fils, G. Prier et Prier frères, Leseigneur & Alexandre frères, Eyriès frères & Cie, Louis Papillon, Bourlet-Fouquet, Léon Martel, Jean Louis Oursel, Dubusc fils, Quartier Ducolombier et Morisse, toutes ces maisons familiales sont déjà établies au Havre avant 1789 sous des raisons successives entreprennent des relations plus ou moins épisodiques dans l'armement ou la commission-consignation avec le Brésil. Ainsi plus on s'engage vers les strates inférieures du milieu négociant, plus la polyvalence affirme ses droits dans les stratégies mais plus on se heurte aux anciennes maisons qui peinent à faire évoluer leur stratégie.

Il n'en va pas de même pour les puissantes sociétés financières parisiennes, généralement des banques, qui, par souci de diversification de leurs placements, commanditent des succursales au Havre pour y faire fructifier leurs fonds dans le négoce, l'assurance maritime, les circulations bancaires, le change ou le prêt à intérêt. Ces firmes

---

<sup>5223</sup> Cf. J. Schneider, *Handel...op. cit.*, p. 182 et *passim*.

désirent également investir le secteur stratégique des importations en commission de cotons nord-américains et brésiliens en s'appuyant de leur expérience et des réseaux de correspondants constitués sous l'Empire. Jacques Laffitte commande son frère Martin au Havre. Hottinguer & Cie, Vassal & Cie, Boucherot & Cie, Isaac Thuret & Cie avec Jacques Lefebvre ou la banque américano-parisienne Welles Williams & Greene font de même au Havre<sup>5224</sup>. Moins puissantes mais également commanditées depuis la capitale, des négociants-armateurs et commissionnaires entreprennent parmi d'autres trafics américains les échanges avec le Brésil comme Isidore Fessart<sup>5225</sup>, Baudin Etesse & Cie. Des maisons de Rouen comme Caumont père et fils ou Edouard Prosper Quesnel<sup>5226</sup>, Jacques Levavasseur empruntent la même stratégie que les sociétés parisiennes mais pour approvisionner en cotons bruts l'arrière-pays manufacturier normand. L'attraction commerciale havraise de plus en plus forte attire des négociants d'autres ports comme Bordeaux (Philippe Albrecht<sup>5227</sup>, Paul Vignes, A. Philippon, et surtout François Bonnaffé associé à Boisgérard<sup>5228</sup>).

Le groupe des négociants étrangers établis au Havre engagés dans l'importation de cotons du Brésil pour l'indiennage comprend plusieurs Suisses comme Jean Georges Mérian en faillite en mars 1819, Duroveray d'Ivernois & Cie, Antoine et Edouard Borel<sup>5229</sup>, des

---

<sup>5224</sup> Acte de dissolution de la société créée au 31/12/1822 et passé entre Samuel Welles, négociant de Paris, 26, rue Faubourg Poissonnière, Francis Williams, négociant à la même adresse et John B. Greene, négociant au Havre, 26, rue de la Crique et seul chargé de la liquidation. Welles est déjà en affaire commerciale avec Bordeaux pendant l'Empire où il se rend, ainsi qu'à Morlaix accompagné de Greene, cf N. Gotteri, *La police secrète...op. cit.*, p. 406, bulletin du 27/09/1810 et p. 673, bulletin du 24/12/1810.

<sup>5225</sup> Acte de dissolution de société passé à Paris verbalement pour la liquidation le 08/01/1819 et enregistré au Havre le 04/01/1821 entre Pierre Nicolas Morlière, négociant à Paris, 21, rue Bourtibourg et Charles Nicolas Fessart, négociant à Paris, 24, rue Michel Le Comte, représentant François Isidore Fessart, négociant au Havre, 78, grand Quay, associés sous la raison Veuve Morlière et Cie. Arch. Nat., CAMT, 3 AQ 283, l'établissement de commerce en commission Veuve Morlière & Cie de Paris et du Havre se compose des associés de Baecque, Morlière et Isidore Fessart, circulaire du 01/01/1816.

<sup>5226</sup> Cf, G. Daly, « Merchants... », *loc. cit.*, p. 45, Quesnel frères de Rouen est l'une des plus riches et prestigieuses maisons de négoce en cotons de Rouen en voie d'anoblissement avant 1789. Elle poursuit sous l'Empire les approvisionnements en cotons bruts pour les manufactures de Rouen par la voie du Portugal jusqu'en 1808.

<sup>5227</sup> La maison Albrecht et Cie du Havre créée le 01/02/1824 se compose de Philippe Albrecht et d'A. E. Lange résidant encore à Hambourg en 1828. Cette maison est en liaison avec Albrecht & Delbruck de Bordeaux, cf FHHB, 68 AQ, fonds Thuret & Cie. Une maison St. B. Lange est établie à Saint-Thomas danoise et correspond avec Daniel Ancel du Havre, cf, ADSM, 40 JP 36 et 37. J. Schneider, *Handel...op. cit.*, p. 215, Philippe Albrecht est le fils de Carl Albrecht (1770-1839) de Gotha. La maison du Havre apparaît comme le consignataire havrais des navires sous pavillon hambourgeois en escale au Havre.

<sup>5228</sup> Cf, B. Guillot de Suduirant, *Une fortune de haute mer. François Bonnaffé un armateur bordelais au XVIIIe siècle*, éd. Confluences, Bordeaux, 1999, p. 207, et 301.

<sup>5229</sup> ADSM, 6 U 6/300, acte ssp de société de commerce stipule l'existence antérieure de la société Edouard et Antoine Borel, constituée Charles Edouard Borel et Jean Antoine Borel, négociants de Neuchâtel en Suisse, établis rue de Paris au Havre, associés solidaires avec un capital de 80.000 frs à commencer du 01/03/1820 au 28/02/1823. La société est renouvelée par acte ssp du 25/01/1823 pour 3 ans du 01/01/1823 au 31/12/1825 au capital de 100.000 frs versé par moitié par les deux associés dont 12.000 frs en bien dotal versé par madame Borel née Meuron dans la part sociale de son époux Charles Edouard Borel.

« Danois » d'adoption temporaire comme Henry Monod et Delaroche Delessert & Cie<sup>5230</sup>, en parenté avec les De Coninck. La catégorie des négociants-commissionnaires et consignataires havrais avec le Brésil comprend des effectifs largement renouvelés par l'apport migratoire avec des maisons comme C. Wild & Cie de Paris<sup>5231</sup>, Sprunglin & Cie<sup>5232</sup>, Rigot & Stoffregen<sup>5233</sup>, Joseph Clerc de Strasbourg, Dirk Peeters consul des Pays-Bas au Havre<sup>5234</sup>, Kestner & Westhorp, Henry Meinel. Il semble donc incontestable à travers l'exemple brésilien que c'est avant tout le profond renouvellement du négoce havrais par l'immigration qui permet la conquête de nouveaux marchés, les anciennes maisons familiales havraises du XVIIIe siècle étant peu sujettes à l'innovation commerciale par le centrage de leurs expéditions sur les Antilles françaises et Bourbon (la Réunion). Plus généralement, la grande diversité des provenances géographiques des maisons de négoce établies au Havre constitue un atout économique majeur par la richesse cumulée des expériences individuelles réemployées dans le grand commerce atlantique. Ce constat vaut également pour les professions spécialisées situées en lisière des activités mercantiles.

Au-delà de la simple énumération onomastique, il paraît utile d'élargir les données en précisant la nature de certains services connexes aux activités purement négociantes, tels les courtiers ou consuls pouvant faciliter l'établissement négociant au Havre ou étendre ses relations d'affaires (tabl. n° 306).

---

<sup>5230</sup> FHHB, 68 AQ 86, maison d'importation de cotons des Etats-Unis au Havre, remarquable par la régularité et la précision de ses avis adressés à ses correspondants de Paris sur la situation des récoltes et des cours des cotons, 1828-1830. Monod frères du Havre reçoit une commandite partielle de la banque parisienne Hottinguer & Cie en 1825, cf M. Gérard, *Messieurs Hottinguer banquiers à Paris*, Paris, 1968, vol. I, p. 271.

<sup>5231</sup> FHHQ, 57 AQ 113, Bégouën Demeaux à Mallet frères et Cie de Paris sur Charles Wild & Cie du Havre, « Le chef de cette maison était venu s'établir ici avec des capitaux assez importants mais il paraît qu'il avait des pertes assez notables par des spéculations sur une très grande échelle On prétend que le chagrin n'a pas peu contribué à le conduire au tombeau. Avant de mourir il a pris des mesures pour transmettre à son successeur actuel la majeure partie si ce n'est la totalité des moyens dont il pouvait disposer Mais il y a déjà quelque temps qu'on ne vend à cette maison qu'avec crainte et moyennant des conditions qui annoncent de la méfiance Je dois cependant dire que leur ayant vendu avec cette précaution j'ai été réglé de la manière la plus satisfaisante Le chef actuel passe pour être un peu entreprenant et a éprouvé personnellement des malheurs ce qui l'empêche de paraître en nom dans la maison. », 19/01/1822. Cf, B. Gille, *La Banque...op. cit.*, p. 154, juste avant sa faillite en 1830, la banque Vassal a consenti 495.103 frs d'avances à découvert par acceptations à cette maison du Havre. FHHB, 68 AQ 90, par circulaire du 25/08/1821, suite au décès après une longue maladie de Charles Wild, sa veuve née Piguët poursuit les affaires de la maison sans changement de raison et de capitaux en association avec son gendre Méquillet Wild nouvellement intégré dans l'établissement.

<sup>5232</sup> ADSM, 6 U 6/301, extrait d'acte ssp au Havre du 18/12/1830 entre Frédéric Sprunglin et Jean et Arnold Theiler frères de Wadenschweil en Suisse, associés commanditaires, pour une société en commandite au Havre au capital de 60.000 frs pour 3 ans à partir du 01/01/1831.

<sup>5233</sup> ADSM, 6 U 6/301, Acte ssp conclu entre Jean Jacques Alfred Rigot, né à Genève et Frédéric Sprunglin, né à Berne, négociants au Havre, 167, rue de l'Esprit pour une société en nom collectif de commerce en commission pour 3 ans à partir du 15/11/1825. FHHB, 68 AQ 87, suite à la dissolution de la société, un nouvel établissement est conclu entre Alfred Rigot et Charles de Stoffregen sous la raison de Rigot et Stoffregen au 01/01/1829.

<sup>5234</sup> ADSM, 6 U 6/300, acte ssp (sous seing privé) du 20/05/1820 passé au Havre entre Dirck Peeters, vice-consul des Pays-Bas au Havre, rue de Paris et Prosper Auguste Bréard, 77, grand quay au Havre pour la création

Tableau 306 Etat des courtiers interprètes au Havre en l'an IX

Nom	Date	Remarques
Jean Louis Duval	17 fructidor IX	courtier en langue anglaise depuis plus de 25 ans, semble renoncer à cette fonction.
Jean Baptiste Nicolas Houssaye	17 fructidor IX	courtier en langues germaniques depuis plus de 25 ans
Benoît François Bernière	17 fructidor IX	courtier en langue anglaise depuis 10-12 ans
Edme Viez	17 fructidor IX	<i>idem</i>
Pierre François Vaillant	17 fructidor IX	<i>idem</i> , né à New-York, au Havre depuis 1788.
N. Fuglberg	17 fructidor IX	courtier en langues germaniques depuis 9-10 ans
Olof Schultze le jeune	17 fructidor IX	<i>idem</i> .
Jean Pierre Duval	reçu le 05/08/1793	courtier en langue anglaise, n'a pas exercé la fonction et semble y renoncer.
Jean Pierre Amand Prieur	reçu le 16 prairial II	<i>idem</i> .
Thomas Massey	reçu le 9 messidor IV	courtier en langue anglaise.
Lantran Duval	reçu le 6 fructidor IV	<i>idem</i> .
Jean Orian, prêtre	reçu le 29 thermidor IV	courtier en langues espagnole et italienne, n'a jamais exercé sa fonction de courtier.
Arthur Mondey fils	reçu le 29 frimaire IX	courtier en langues germaniques.
Jean Louis Buxtorf	reçu le 3 nivôse IX	<i>idem</i> .
Emmanuel Fossé fils	reçu le 29 ventôse IX	courtier en langue espagnole.
Joseph Louis Masurier fils	reçu le 13 pluviôse IX	courtier en langue anglaise.
Laurent Thouret	reçu le 23 pluviôse IX	<i>idem</i> .
Gilles François Bardel	reçu en floréal IX	-

source : AMLH, fds. Mod., F/2 7. AMLH, I/2 144, Jean Louis Buxtorf, commis pendant deux ans chez J.C. Rohner canonier au 9<sup>e</sup> bataillon de la Seine-Inférieure, quitte son bataillon par son rappel demandé à Bâle par Buxtorf père, ex capitaine au régiment dissous de Salis-Samade, lettre du 18/10/1793. Jean Louis Buxtorf épouse ensuite Judith Suzanne Marck, une petite nièce du banquier parisien Jean Werner Marck, établi négociant au Havre entre 1750 et 1768. Jean Orian a fréquenté la confrérie havraise du Saint-Sacrement.

Sous l'Ancien Régime il n'existe au Havre vers 1761 que 9 courtiers-interprètes des navires étrangers et forains : dont 4 pour les langues germaniques, 4 pour les britanniques, un seul pour les langues hispaniques<sup>5235</sup>. Les capitaines du Havre s'adressent à eux pour remplir la déclaration d'entrée de manière la plus en règle et exacte possible en évitant par là des retards administratifs au déchargement du navire. D'après les ordonnances, les capitaines qui vendent, achètent et contractent un engagement doivent être accompagné d'un interprète qui doit signer au bas de la page à peine de nullité de l'acte. Les interprètes n'ont pas de salaire réglé mais les capitaines étrangers et forains leur paient de 12 à 80 lt selon la nature du travail demandé. Les négociants du Havre fixent les vacations entre 12 et 30 lt. En l'an IX, peu avant la brève reprise de la Paix d'Amiens, on relève 17 courtiers interprètes effectivement en

---

d'une maison de commerce en commission d'achat et vente de marchandises générales pour 3, 6 ou 9 ans à partir du 01/06/1820 sous la raison Peeters et Bréard, associés solidaires.

<sup>5235</sup> AMLH, fds. Anc., HH 72, pétition de 1770 contre le droit de tonnage de 7s et 6d et 6s pour lp sur les navires français entrés au Havre exceptés ceux de Normandie, les courtiers interprètes de navires sont classés en 9 groupes : Deneufville et Duval, Glier, Renault et Carmichaël, Etienne Claude Isabelle, Jean Bte Charles Houssaye, Jean Louis Houssaye, Choquet, Douchelin, Bréham, Avenel de Beauville et Joseph Isabelle « le mexicain ». ADSM, 6 BP 194, Joseph Douchelin, Jean Chenais et Philippe Dorion sont les correspondants havrais des ventes et expéditions pour la Compagnie des Indes de Lorient après la fin du privilège en 1769.

activité. D'après Séry, il ne reste en l'an XIII que quelques courtiers inactifs faute de trafic<sup>5236</sup>.

Entre-temps, toujours dans le cadre de la réorganisation générale du commerce maritime par le gouvernement consulaire, il a été instauré par l'arrêté de l'an IX la mise en place de courtiers de marchandises et agents de change dans les ports marchands<sup>5237</sup>. Cette fonction inexistante avant 1789 au Havre devient nécessaire devant la multiplication des types possibles de transactions sur marchandises, lettres de change, billets, etc... que seul peut maîtriser un spécialiste pour limiter les effets désastreux des excès spéculatifs rencontrés parfois pendant la Révolution au Havre<sup>5238</sup>. Certains courtiers interprètes cumulent les deux fonctions (tabl. n° 307).

Tableau 307 Liste des agents de change du Havre vers 1801

Date du cautionnement de la fonction d'interprète	Noms des courtiers interprètes
29 frimaire IX	Mondey fils
13 pluviôse IX	Masurier le jeune
23 pluviôse IX	Thouret
29 ventôse IX	Emmanuel Fossé fils
6 floréal IX	Bardel le jeune
7nivôse XI	Loustauneau

source : ADSM, 6 U 6/376. En sus, nomination des courtiers d'assurances au Havre du 27 vendémiaire XIV (19/10/1805): Charles Antoine Debray, Jean Simon Firon et Jacques Adrien Benoist.

Avec la reprise des échanges maritimes, la spécialisation des compétences commerciales devient inévitable devant l'accroissement quantitatif du volume des affaires<sup>5239</sup>.

<sup>5236</sup> AMLH, fds. Mod., F/2 11, mémoire de Séry de l'an XIII, « les 5 à 6 courtiers restés au Havre sont dans une inaction absolue. » Les courtiers en marchandises pour l'intérieur qui étaient de 8 à 9, il en reste 6 à 7 et qui ne font absolument rien » 27 frimaire XIII (18/12/1804). ADSM, 6 M 1059, en 1807 il n'existe plus que 5 à 6 courtiers et « ceux restés sont dans une inaction absolue ».

<sup>5237</sup> ADSM, 1 Mi 364, 7 thermidor IX une liste de 10 négociants banquiers chargés de la formation de la liste double des agents de change et courtiers de marchandises à nommer au Havre selon art 5 de l'arrêté des consuls du 29 germinal IX. Le 11 vendémiaire X le courtage des opérations réalisées à la demande par les courtiers en marchandise est fixé à 1/8<sup>e</sup> % au Havre par décision du Tribunal de commerce. ADSM, 8 M 309, la préfecture du département est responsable de la mise en place de la nouvelle organisation des courtiers interprètes au Havre sous le Consulat, les négociants du Havre présentent leurs candidats pour défendre leurs intérêts : lettre du 23 messidor XII, « La nouvelle organisation des courtiers interprètes de commerce met toute la ville du Havre en mouvement, les prétendants employent leurs connaissances, leurs amis, leurs protections, et partout l'on entend parler que de courtiers... ».

<sup>5238</sup> ADMor E 2387, Joseph Delaye à Delamotte de Paris qui souhaiterait négocier à 4 usances sur deux effets de commerce au Havre sans transaction de marchandise, « on ne trouve pas icy des caffés ou autres marchandises sans en endosser les effets que lon donne pour Il n'y a pas de courtiers pour faire ces sortes de propositions [...] on ne vend le caffé qu'à 2 et 3 us[ances]... » 20/09/1777. AMLH, fds. Mod., F/2 7, il n'y a pas de courtiers de commerce avant la Révolution au Havre; leur création est rendue ensuite nécessaire sous la Révolution par les excès de la spéculation : « Ces agens n'ont été que le fruit du honteux agiotage qui s'est exercé pendant ce tems. », 30 floréal X.

<sup>5239</sup> ADSM, 1 NP 7, l'activité maritime du Havre a été telle depuis 1821, après la levée des difficultés commerciales apparues en 1820 entre la France et les Etats-Unis et la signature d'un nouveau traité de commerce, que sur demande de la Municipalité, de la Chambre de commerce et du Tribunal de commerce du

La présence des courtiers fait désormais l'unanimité pour multiplier plus efficacement les transactions tout en limitant les litiges possibles<sup>5240</sup>. Depuis l'arrêté consulaire de l'an IX, le nombre de courtiers est maintenu à six agents de change et douze courtiers de commerce officiellement admis à opérer à la Bourse de Commerce du Havre créée la même année. Le tableau suivant n° 308 souligne toutefois la grande mobilité des courtiers de commerce, quasiment tous à part Feuillet, Acher, Le Picquier, Quartier, Lahure et Fossé, d'origine externe au socle négociant local.

Tableau 308 Réceptions aux charges d'agent de change, de courtiers de marchandise, d'assurance ou de commerce après 1815

Noms	Date	Agent change	Courtier marchse.	Courtier d'assurance	Courtier de commerce	Courtier Interprète
Verjon Bernard Edme	06/03/1822				X	
Lucas	21/05/1823				X	
Feuillet le jeune	22/05/1823				X	
Acher Louis Eleonor	22/03/1825				X	
Bronner Louis Alphonse	08/06/1825					X
Fossé Emmanuel Charles	11/07/1825				X	
Gillette	22/09/1825	X				
Emmanuel Blaye	10/12/1825	X				
Terrasson W.	10/12/1825	X				
Maillet Duboullay Auguste	03/03/1826				X	
Colombel Jacques Robert François	11/04/1826	X				
Labottière Ed.	11/04/1826	X			X	
Bertrand Jean Baptiste Pierre	07/05/1826				X	
Delaunay Amable Pierre Rémy	07/06/1826				X	
Thomas Pierre Samuel Morin	10/07/1826				X	
Pinel Pierre	21/07/1826			X		
Godefroy Robert					X	
Cailleux	02/12/1826				X	
Macaire David	15/03/1827				X	
Périer Victor Martin	18/04/1827				X	
Amy Jean Alphonse	28/11/1827				X	
Jacquemin fils	12/01/1828				X	
Bréard Louis Alexandre	04/04/1828				X	
Bruzen Edouard	09/04/1828		X			
Lahure Edouard Marie Aimar	24/05/1828			X		
Laffitte Jean Armand Edouard	11/06/1828				X	
Hardouin	27/10/1828					X
Merville	10/08/1828				X/07/05/1829	X

Havre, le gouvernement a dû augmenter le nombre de courtiers institués sur cette place, la nomination des quatre titulaires aura lieu sous peu de temps.

<sup>5240</sup> Copie Westphalen, D. Westphalen à Louis Lavotte de Bolbec, « le courtage ne peut s'éviter, car comment & par qui faire arbitrer, en supposant que l'on trouve à acheter sans l'entremise d'un courtier ? », 29/01/1822.

Laisné	09/12/1828		X		X/02/05/1829	
Le Picquier Marie Alex. Charle	17/12/1828				X	
Ployer Joseph	27/01/1829				X	
Platy Stamaty Joseph Gabriel Justin	07/02/1829				X	
Quignou Célestin Désiré	07/05/1829	X				
Duval	30/07/1829		X		X/29/03/1830	
Tardif	08/10/1829				X	
Henry	28/12/1829		X			
Quertier Victor Théodore	15/01/1830			X		
Minart-Barrois	04/11/1830		X			
<b>Total</b>	-	<b>6</b>	<b>5</b>	<b>3</b>	<b>25</b>	<b>3</b>

source : AMLH, fds. Mod., F/2 2. Les dates indiquées correspondent à la date du courrier informant la réception du cautionnement auprès de la sous-préfecture du Havre. Pierre Pinel remplace Faure, décédé. Robert Godefroy démissionnaire de sa charge de courtier interprète en 1825. J. A. Amy remplace Carion démissionnaire. Hardouin remplace Bronner démissionnaire, langues du Nord. Merville remplace Fossé, langues hispaniques. Laisné remplace Cauvin démissionnaire. Le Picquier fils succède à son père. Platy remplace Colombel. Duval remplace Bruzen, démissionnaire. Henry remplace Prud'homme, démissionnaire. Quertier remplace Simon Firon, démissionnaire. Minard remplace Macaire, démissionnaire. Il faut aussi rajouter Jean Baptiste Charles La Monnerie, créole baptisé le 27 messidor an XII, épouse le 15/09/1825 au Havre Clémence Caroline Beaufiles, fille de Pierre François Beaufiles négociant (notes Vatinel). La Monnerie fait faillite en 1826.

La fonction consulaire à la fin de l'Ancien Régime et au début de la Révolution apporte plus d'embarras que d'avantages au négociant qui, pourtant, s'engage à prendre, voire recherche cette fonction, dans l'espoir de se faire mieux connaître auprès d'éventuels chargeurs du pays représenté au Havre<sup>5241</sup>. C'est ainsi que l'établissement de consulats nord-américains au Havre et à Honfleur retient l'attention de plusieurs négociants, obscurs ou plus connus<sup>5242</sup>. L'effectif réduit des représentations commerciales et maritimes étrangères au Havre peut jouer toutefois un rôle actif de relais d'information avec l'étranger propice à

<sup>5241</sup> Cf, P. Dardel, *Commerce...op. cit.*, p. 350, pour la liste des consuls étrangers au Havre entre 1700 et 1789. NCL, sur le poste de vice-consul américain confié à François Claude Adam Delamotte, négociant du Havre, « The office of vice consul is a feather in the Cap of M. De La Motte », 19/04/1791. La charge de consul US au Havre se complique avec la déclaration de guerre en 1793. Les navires neutres américains sont systématiquement arrêtés et conduits dans les ports anglais en 1793 ou pris par les corsaires français ce qui entraîne la procédure de jugement de bonne prise. Le consul doit satisfaire au cautionnement demandé par le gouvernement américain en 1793. Delamotte arrive difficilement à obtenir son cautionnement par des tiers au Havre : « l'embarras de trouver des personnes qui veuillent prendre cet engagement m'a empêché de le faire jusques à présent, mais j'ai pris des mesures pour donner aux personnes qui s'y prêteront, un Contrengagement & hypothèque sur un bien fonds qui m'appartient », 29/08/1793.

<sup>5242</sup> *Benjamin Franklin papers*, Nicolas Louis Guillaume Lacoudrais négociant-armateur et consul de Suède à Honfleur à Benjamin Franklin, « le sort d'Honfleur dont la Situation avantageuse pour le Commerce des Etrangers par la Proximité des Manufactures, devant recevoir des navires des Etats Unis de l'Amérique Septentrionale, et ne Se Trouve dans la dite ville d'honfleur personne qui Soit revêtu du Caractère nécessaire pour Soutenir les Droits de leur Pavillon. », 08/09/1784. Au Havre, Grégoire frères sollicite la même faveur par lettre du mois d'août 1778 en valorisant leur expérience, la fortune, le crédit et la solidité de leur maison, « Les sieurs Gregoire savent suffisamment Parler anglois. Leur maison est une des plus anciennes dans le Commerce au havre et au nombre des premieres. Leur Correspondance est Etendue tant en Angleterre, Irlande, hollande et hambourg que dans les Principalles places du nord et de la mer Baltique ainsy que dans le sud et l'amerique où Ils font un Commerce assez considerable, entre autres a la Martinique où Ils ont un frere etabli Depuis Plusieurs années. ». Jean Baptiste Antoine Féray sollicite également la charge de consul des Etats-Unis en bénéficiant des recommandations de l'intendant Thiroux de Crosne et de Le Veillard par leurs lettres du 26/12/1781. L'ex-capitaine de droiture Pierre Ferée Darcour établi négociant au Havre demande encore la même faveur en 1785.

l'installation d'autres nouveaux négociants dans ce port. Les consuls et vice-consuls de commerce au Havre sous la Restauration retracent la géographie modifiée des échanges internationaux comme des provenances migratoires depuis 1815 (tabl. n° 309). La quasi-totalité des consuls établis au Havre avant la Révolution de 1789 représentent une puissance maritime ou commerciale d'Europe du Nord. Après 1815, à ces pays viennent s'ajouter les uns après les autres nouveaux consulats des nouveaux états américains indépendants depuis le début des années 1790. De plus, à l'exception d'Antoine Schmuck, originaire de Dantzig ex commis puis associé dans la maison Rohner & Cie peu avant 1789 ou André Pikman, les autres vice-consuls et consuls étrangers qui s'établissent à partir de 1814 au Havre, à l'exception peut-être du général Giraldès consul du Portugal, appartiennent tous au négoce international.

Tableau 309 Installation de consuls au Havre après *l'exequatur*

Nom	Date	Puissance représentée	Fonction
Mazza François Xavier	28/03/1806	Portugal	commissaire des relations commerciales
Chacon Raymondo	18/07/1806	Espagne	commissaire des relations commerciales
Barnett Isaac Cox	19/09/1809	Etats-Unis	consul, suspendu, rétabli le 30/04/1812.
Pickman André	27/02/1811	Danemark	consul, confirmé le 09/11/1814
Don José Martinez	12/12/1811	Espagne	consul
Mérian Jean Georges	02/11/1814	Pays-Bas	consul
Stuart Pierre <sup>5243</sup>	06/12/1814	Grande-Bretagne	consul ; Archibald Gordon, vice-consul au Havre
Brostrom Charles, puis Victor Haguelon	07/01/1815	Suède	vice-consul, puis consul le 27/09/1824.
Caumont Jean Jacques	24/02/1815	Portugal	négt, consul provisoire.
Schmuck Antoine	15/06/1816	Prusse	vice-consul
Russell Joseph	17/08/1816	Etats-Unis	négt, consul
Dublanc-Ternaux	18/06/1819	Pays-Bas	consul pour le département
Bringeon Emmanuel	16/04/1823	Espagne	vice-consul
Giraldes Antonio Pedro Cardero Cazado	01/07/1824	Portugal	consul
Larreguy Joaquin	03/08/1824	Espagne	vice-consul provisoire
Moisy Frédéric	20/11/1824	Danemark	vice-consul provisoire
Orlando Francisco	06/04/1825	Espagne	consul, Bringeon maintenu vice-consul
Monod Henry	22/12/1825	Danemark	« sujet danois », vice-consul
Pereira Sodre Simphonio Maria	11/10/1826	Brésil	consul
Lange Antoine Ernest	30/12/1826	viles Hanséatiques	né à Brême, négt, consul
Peeters Dirk	14/02/1827	Pays-Bas	consul
Delaunay Luuyt & Cie	15/06/1827	Mexique	agent
Labrosse Luuyt Jean Louis	25/07/1827	Mexique	agent, remplace Delaunay Luuyt
Alvez José Ferreira	11/10/1827	Brésil	vice-consul

<sup>5243</sup> Jonah Barrington, touriste anglais de séjour au Havre en 1814-1815 décrit le consul britannique comme « a *litterateur* and a gentleman, but whose wine generally regulated his nerves, whilst his nerves governed his understanding », avant de décrire la fuite éperdue des sujets britanniques du Havre en Angleterre lors du retour de Napoléon 1<sup>er</sup> pendant les Cents Jours. Deux navires ont été affrétés à prix d'or, les biens des fugitifs sont laissés en entrepôt à la garde du consul Stuart.

Lefer Adolphe	03/12/1827	Espagne	consul
Werner Jean Charles Frédéric	21/04/1828	Prusse	vice-consul
Delaunay Jean Baptiste	24/04/1830	Mexique	agent commercial provisoire

source : AMLH, fds Mod., F/2 3. Les fonctions des consuls du Portugal sont toutes suspendues à compter du 26/03/1808 dans tous les ports de France. AMLH, fds. Rév., F/2 4, la circulaire du Directoire de germinal VII interdit désormais aux citoyens français d'exercer toute fonction étrangère comme consul, etc... démission de Léonor Acher comme vice-consul d'Espagne au Havre et Delamotte consul des États-Unis en germinal VII. Pour la Suisse, voir Archives Fédérales à Berne, D 1961, correspondance consulaire reçue du Havre avant 1848, E 2200 pour celle reçue après 1848. Pour le Royaume-Uni voir les notes sur le consul Archibald Gordon, correspondance conservée au PRO de Kew. Arch. Nat., 252 Mi, le poste d'agent commercial puis de consul américain au Havre tenu par Delamotte jusqu'en l'an VII change fréquemment de titulaire après 1801 : John Mitchell (1803-1806), I.C. Barnett (1806-1809 puis 1812-1814), Hodskins (1814-1816), Joseph Russell (1816-1818) puis Reuben G. Beasley à partir de 1818. Le négociant Chantereyne fils, préféré au négociant P.V. Liais soutenu par Mitchell, est nommé par Barnett *deputy consul* américain à Cherbourg en 1806. Arch. Féd. Suisse, Berne, le consulat de Suisse au Havre créé après une décision de la Diète du 29/08/1816 est tenu de 1816 à 1837 par le négociant Bernard Mandrot de Luze originaire de Morges.

La question du renouvellement, aussi ancienne que l'histoire du Havre<sup>5244</sup>, se pose donc logiquement d'elle-même en conclusion de cette première récolte statistique. Elle devient même patente pendant la Restauration avec les données précédentes offertes par les tableaux. Les maigres sources archivistiques départementales et municipales employées en association avec les correspondances de négociants consultées ne peuvent prétendre là encore atteindre le seuil de l'exhaustif. Les registres d'Ancien Régime de la bourgeoisie havraise n'enregistrent que les négociants régnicoles établis au Havre qui obtiennent ce privilège à quelques exceptions près<sup>5245</sup>, tous ne le désirent pas ou le peuvent l'obtenir comme les Protestants<sup>5246</sup>. On ne relève avec fiabilité la présence de négociants et de commis étrangers qu'à partir de la fin de l'Ancien Régime par les registres de logement de personnes étrangères de passage au Havre entre 1772 et 1789. En poussant plus loin la réflexion, quand faut-il faire

<sup>5244</sup> Cf, J.-F. Dubost, *La France italienne, XVIe-XVIIe siècle*, Paris, Aubier, 1997, p. 174-175, La Basse-Seine accueillent les apports extérieurs en capitaux et hommes depuis le XVIe siècle. P. Jeannin, « Les pratiques commerciales des colonies marchandes étrangères dans les ports français (XVIe-XVIIIe siècles) », in P. Butel, L.M. Cullen (éds.), *Négoce et industrie en France et en Irlande aux XVIIIe siècle-XIXe siècle*, Paris, CNRS, 1980, p. 14, pour l'exemple rouennais.

<sup>5245</sup> ADSM, BHSM 435, p. 97, il existe trois ordres de personnes au Havre : la catégorie des Citoyens (nés au Havre, catholique), celle des Bourgeois (né à l'extérieur du Havre, serment de fidélité, représente la communauté, catholique, lettre de bourgeoisie sous caution), celle des Habitants (billet d'acceptation du bureau de ville pour former un établissement ou prendre maison en ville). AMLH, fds. Anc., BB 34, Jacques de Réauté, de Rotterdam, fils d'un bourgeois natif du Havre, reçu bourgeois le 17/04/1717. AMLH, fds. Anc., BB 35, Daniel de Réauté, de Rotterdam reçu bourgeois le 24/11/1719. Cf, E. Leparquier, *Les cahiers...op. cit.*, p. XVI, conditions d'obtention de la bourgeoisie havraise : être né de parents havrais mais la bourgeoisie est aussi conférable aux régnicoles et étrangers catholiques, il suffit de trouver un bourgeois havrais pour plège (cautionnaire devant la municipalité) pour être agréer bourgeois, s'engager à habiter Le Havre, se soumettre aux charges et obligations municipales.

<sup>5246</sup> AMLH, fds. Anc., GG 532, expulsion de Salomon Prévost, protestant sur ordre du duc de Saint-Aignan, 1738. AMLH, fds. Anc., BB 50, la dame Lébahy veuve Christinat et Turpin déclarent obéir aux ordres du gouverneur promettent de dissoudre leur société de commerce et demandent deux mois pour satisfaire leurs arrangements. David Turpin renonce à tout établissement au Havre, 20/02/1749. David Turpin de la RPR commis de la Compagnie Levieux de Rouen et Québec en 1741, lié à la maison Robert Dugard comme Abraham Siméon Christinat. Sans doute le fils de Charles Turpin (1666-1751) riche marchand de Dieppe et de Jeanne Leprévost (1691-1773) (notes Vatinel). AMLH, fds. Anc., BB 122, le duc de Saint-Aignan, informé des

basculer l'origine géographique d'un négociant depuis l'exogène à l'endogène, la souche locale ? Jacques Bégouën Demeaux l'oncle est né à Montebourg dans la Manche, son neveu Jacques François II à Saint-Domingue en 1743, mais à la troisième génération, la plus délicate dans les affaires, son fils André naît au Havre. Que dire du cosmopolitisme de la famille Homberg ?, Henry Homberg père est originaire d'Amsterdam, son fils Louis Léon est né à Plymouth, la troisième génération prend souche au Havre : dans quelle catégorie intégrer chaque membre du clan ? Enfin le va-et-vient résidentiel des négociants et de leur famille pour affaires commerciales obscurcit singulièrement la recension : une fois établi à l'étranger, ce négociant travaille t'il encore ou non pour sa maison du Havre ?<sup>5247</sup> Il est donc une fois de plus difficile de se lancer très loin dans la constitution douteuse de catégories trop bien délimitées pour apparaître fiables. Ceci dit, il faut tout de même produire un socle de résultats, même provisoires.

La base de la question de l'immigration négociante est à la fois fonction de l'espace et de la conjoncture. De l'espace, Jean Meyer propose de partir de la géographie urbaine maritime française pour repérer les « bassins démographiques » des villes portuaires et partant, les sites de départ des futures élites négociantes<sup>5248</sup>. Le mouvement de l'immigration négociante havraise est également généré par la loi des rendements décroissants des sociétés de commerce locale à structure essentiellement familiale. En période de cycle A type Kondratieff de dilatation continue des affaires, le rendement optimal de chaque maison de commerce atteint très rapidement un plafond infranchissable d'affaires nouvelles en raison des structures à caractère généralement familial de l'entreprise. Aussi, un nécessaire appel migratoire se forme, répond à la demande d'ascension sociale<sup>5249</sup>, s'étend tant en direction des arrière-pays (cas de Michel et Jacques Ducheval frères d'Isigny, fournisseurs en salaisons et beurres avec Le Havre pour les marchés coloniaux) que vers les zones de réexpéditions (marchés du Nord avec Wichman Gustave Eichhoff d'Hambourg) pour répondre à la croissance des affaires. L'évolution du renouvellement du négoce havrais est fondamentalement exogène et quantitative. Le nombre des maison augmente (croissance

---

agissements répétés de Jean Werner Marck pour obtenir la bourgeoisie au Havre prétextant d'exhiber ses titres de bourgeois de Bâle pour l'obtenir répond « qu'il ne devoit pas tardé à en estre désabusé », 1751.

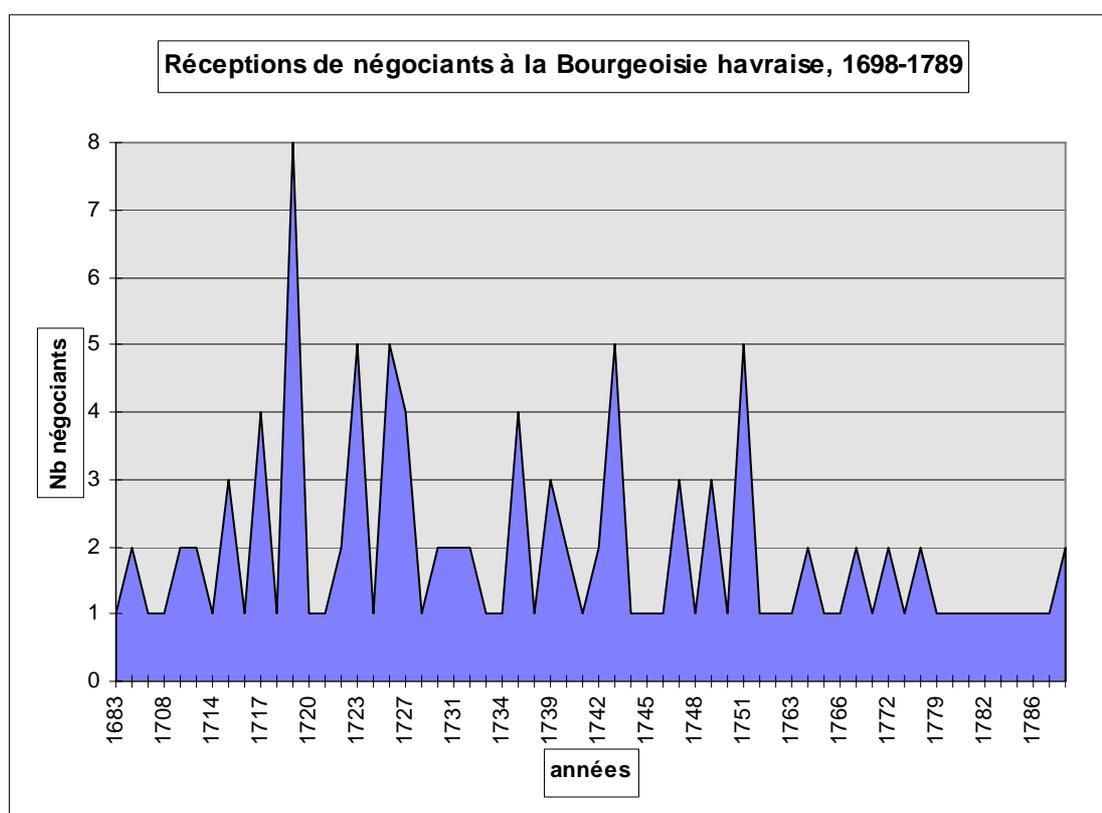
<sup>5247</sup> ADSM, 1 M 203, Pierre Stanislas Foäche, son épouse et ses trois enfants, munis d'un passeport en date du 12 vendémiaire an V quittent Le Havre pour s'établir à Hambourg puis à Brême (acte de notoriété de la municipalité de Brême d'août 1798) et ne reviennent au Havre qu'à la paix maritime pour relancer les activités de la maison Foäche frères du Havre, 6 brumaire an X (28/10/1801). Auguste Henry Homberg obtient un passeport pour se rendre à l'étranger pour ses affaires, 24 nivôse an X (14/01/1802).

<sup>5248</sup> Cf, J. Meyer, « Les élites des villes portuaires à l'époque moderne » in *La vie, la mort, la foi. Mélanges Pierre Chaunu*, Paris, PUF, 1993, p. 194-195 et carte de la France urbaine maritime en 1790. J. Bottin, D. Calabi (éds.), *Les étrangers dans la ville. Minorités et espace urbain du bas Moyen Age à l'époque moderne*, Paris, Ed. Maison des Sciences de l'Homme, 1999.

exogène) plus que nombre d'employés et de commis d'une maison (croissance endogène). Il est donc important de mesurer l'apport externe du renouvellement du milieu négociant<sup>5250</sup>.

On connaît mal faute de sources les mouvements d'immigration négociante étrangère au Havre avant le milieu du XVIIIe siècle. Jean François Dubost et Peter Sahlins rappelle que l'immigration marchande étrangère en France subit après la mort de Colbert plusieurs sévères coups de freins protectionnistes plus ou moins rigoureux avant le grand mouvement d'abolition réciproque du droit d'aubaine apparu à partir des années 1750 entre la France et divers états européens<sup>5251</sup>.

Figure 229 Réceptions de négociants à la Bourgeoisie havraise, 1698-1789



source : AMLH, fds. Anc., BB 14 à 68.

<sup>5249</sup> Cf, G. Duby (dir.), *Histoire de la France urbaine*, Paris, Seuil, 1981, III, p 303, « On voit comme la mobilité sociale, momentanément ascendante, s'identifie dans ce cas avec la bougeotte géographique ».

<sup>5250</sup> Cf, F. Braudel, *civilisation*, III, p. 29, la présence de colonies marchandes étrangères et son importance numérique est très utile pour situer le niveau du développement économique portuaire. La présence de colonies britanniques et suisses au Havre à la fin du XVIIIe et au début du XIXe siècle détermine par son effectif le niveau d'infériorité mercantile local par rapport à la puissance économique et financière du pays de provenance du négociant étranger, surtout s'il provient du centre de l'Economie-monde.

<sup>5251</sup> Cf, J.Fr. Dubost et P. Sahlins, *Et si on faisait payer les étrangers ? Louis XIV, les immigrés et quelques autres*, Paris, Flammarion, 1999, p. 374-375, de 1718 à 1720, les lettres de naturalité données par complaisance aux négociants étrangers établis en France sont révoquées pour mettre fin aux abus portant sur les privilèges de navigation liés au pavillon marchand français des navires armés par des marchands étrangers résidant en France. Beaucoup d'années plus tard, Necker propose l'abolition générale du droit d'aubaine sur les étrangers en 1780 devant les progrès du cosmopolitisme.

La politique d'attraction limitée des négociants étrangers encore admis pour des raisons mercantilistes à placer leurs capitaux dans les Compagnies des Indes en 1682 a totalement cessé depuis 1697 puisque le gouvernement autorise librement depuis 1684 la participation d'étrangers dans l'achat et la propriété de navire jusqu'à hauteur d'un tiers<sup>5252</sup>. Pressée par ses besoins financiers, la monarchie tente en 1697 de taxer les étrangers établis en France au nom du droit d'aubaine ce qui permet de dresser d'après les déclarations une cartographie de l'immigration dans le royaume. La généralité de Rouen comprend la part la plus importante d'étrangers établis dans une province réputée en 1697 comme la plus riche du royaume d'après les moyennes de taxation. Si l'on ne connaît pas d'étrangers taxés au Havre, ceux de Rouen le sont pour des sommes élevées comprises entre 10.000 et 20.000 lt<sup>5253</sup>. Les rythmes chronologiques du renouvellement migratoire négociant au Havre laissent ensuite perplexe si l'on s'appuie uniquement sur la documentation disponible. Si l'on se réfère par exemple aux réceptions en bourgeoisie de négociants enregistrées au greffe de l'échevinage, on comprend rapidement que la progression de la courbe répond de manière peu satisfaisante à l'évolution quantitative de l'immigration négociante en parallèle à l'essor du commerce maritime et colonial du Havre.

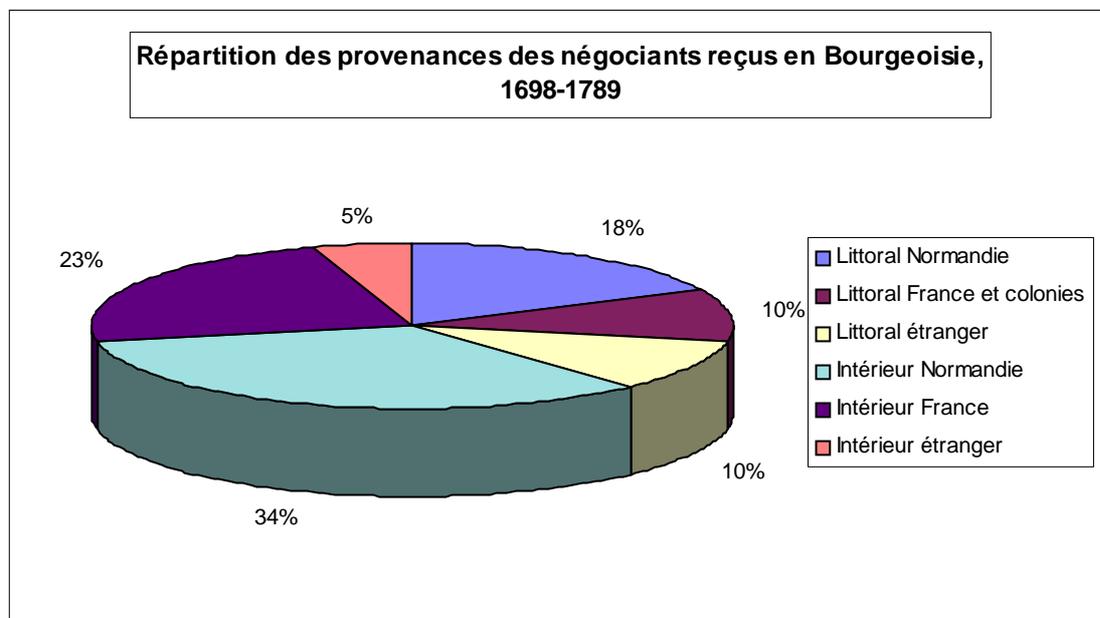
Les enregistrements de bourgeoisie les plus nombreux de négociants se déroulent entre 1715 et 1755, c'est à dire pendant la phase d'émergence du grand commerce atlantique. Si l'établissement de la deuxième Compagnie des Indes au Havre, à la suite de la Compagnie du Sénégal dite de Rouen y attire 8 négociants à l'apex de la courbe, il y a manifestement une désaffection négociante du privilège de bourgeoisie après 1763 qu'il faudra expliquer plus loin. En revanche, on ne peut se fonder assurément sur le droit de Bourgeoisie pour dater avec précision l'établissement de négociants, car plusieurs d'entre eux comme Guillaume Tanquerey de Marnière ou Jacques Leguéroult Laplace de Saint-Malo, Jean Claude Limozin de Bourges reçoivent ce privilège urbain au bout de quinze à vingt années de résidence au Havre dans le commerce maritime.

Figure 230 Répartition des provenances des négociants reçus en Bourgeoisie, 1698-1789

---

<sup>5252</sup> Cf, *Ibid.*, p. 58-59.

<sup>5253</sup> Cf, *Ibid.*, p. 264 et carte p. 263, les origines géographiques des 63 immigrés de la généralité de Rouen se répartissent entre 39% venus d'Europe du Nord, 30% des Îles britanniques, 21% d'Europe du Sud et 11% d'Europe centrale. A Rouen même, 19 immigrants sur 29 dont on connaît les états sont marchands.



source : AMLH, fds. Anc., BB 14 à 68.

La provenance géographique des négociants bourgeois du Havre répartie dans le graphique circulaire ci-dessus consacre une large part aux origines géographiques normandes, tant du littoral c'est à dire les ports de mer et Rouen mais surtout des villes et bourgs de la province comme Louis Lartois de Conches<sup>5254</sup>. L'établissement commercial du Havre n'est qu'une étape pour la plupart de ces négociants comme Pierre Baudouin qui gagne ensuite Rouen<sup>5255</sup>. Un quart des négociants proviennent de Paris (par ex. : Paul Leclerc, Jean Morin, Robert Jean Delahaye, Pierre Famin ou Joseph Le Golf) ou des places de commerce de l'intérieur du royaume, notamment d'Orléans (Mariette, François Chou de Mailly, Paul Sarrebourse de Loigny, Jean Ménault<sup>5256</sup>) contre 10 % seulement d'autres ports de mer français (Jean Baptiste Becquerel de Boulogne, Mathieu Teston de l'île de Corse, Simon Pierre Duvergier, Pierre Rigal, Etienne Laeüt de Bayonne) ou coloniaux.

Contrairement aux usages habituels de la bourgeoisie, certains négociants originaires de ports ou de villes de l'étranger accèdent au privilège urbain comme Jacques Masson de

<sup>5254</sup> Sans doute en parenté avec Gabriel Lartois, marchand à Rouen hansé le 04/11/1707, fils de François marchand à Verneuil près de Conches. Le contrat du mariage Gabriel Lartois-Anne Planterose du 12/02/1710 indique les plus grands noms du négoce rouennais (Planterose, Béhic, Boette, Horcholle, Lecouteulx, etc.), cf P. Dardel, « Commerce interlope... », *loc. cit.*, p. 92, n. 28. Le négociant-armateur honfleurais Nicolas Coudre Lacoudrais est marié à Jeanne Béatrice Lartois, fille du négociant Jean Louis Antoine Lartois du Havre décédé le 01/03/1751.

<sup>5255</sup> AMLH, fds. Anc., BB 34, marchand au Havre puis négociant et directeur de la chambre de la Compagnie des Indes de Rouen, passe un marché avec l'échevinage pour l'achat de 50 muids de sel à 80 lt le muid, 21/08/1716.

<sup>5256</sup> Cf, P. Bayaud, « Correspondance de Pierre-Antoine Barrères, négociant bayonnais du XVIIIe siècle (1729-1773) » in *Actes 80e Cong. Soc. sav. Lille*, Paris, 1955, p. 49-100. Jean Menault du Havre est le correspondant de Barrères de Bayonne et de Garnier négociant à Saint-Domingue, cf J. Meyer, *L'armement...op. cit.*, p. 108, n. 1.

Genève<sup>5257</sup>, Joseph Lallemand, ex-juif « allemand » de Lorraine converti à la religion catholique avec la famille Homberg, Jacques et Daniel de Réauté de Rotterdam dont leur père protestant réfugié en Hollande est natif du Havre<sup>5258</sup>. Les négociants issus des régiments jacobites irlandais, aussi appelés les *Wild Geese* (les « oies sauvages ») depuis leur passage en France après la capitulation de Limerick en 1691, constituent le groupe le plus nombreux de négociants bourgeois étrangers (Mark Fforstall de Kilkenny, Luke Garvey, Daniel O’Leary, Jacques Maley, Michel Talon de Dublin, Eugène Mac Carty, Guillaume Stuart de Cork, Mortagh Brennan de Castleaystown) rééquilibrant au profit de la religion catholique le milieu des affaires de commerce maritime du Havre devant l’anglais Gaultier Stonestreet de Lewes et les quelques autres négociants non régnicoles<sup>5259</sup>. Puisque les registres de bourgeoisie ne suffisent pas à l’approche migratoire du négoce havrais d’Ancien Régime, on peut tout au moins proposer un balayage chronologique des flux migratoires dont les rythmes s’apparentent à ceux des cycles trentenaires de Clément Juglar : de 1700 à 1730, les zones de départ se limitent essentiellement aux ports de la Manche<sup>5260</sup>, aux trois généralités normandes mais avec mobilité géographique des réseaux d’affaires<sup>5261</sup>, aux autres provinces et à Paris ou à quelques pays étrangers en relation maritime constante avec Le Havre lors de la guerre de Succession d’Espagne (l’Irlande par exemple avec les établissements havrais de Jean Roche et de Marc Fforstall<sup>5262</sup>, la Hollande avec Henry Homberg)<sup>5263</sup>. Ensuite, au cours du premier

---

<sup>5257</sup> Cf, Ch. Favre-Lejeune, *Les secrétaires du roi de la grande chancellerie de France. Dictionnaire biographique et généalogique 1672-1789*, Paris, 1986, vol. I, p. 159, entrepôts achetés au Havre par la Cie des Indes en 1724 à Jacques Masson, sr de Guérigny. Pierre Babaud de la Chaussade, seigneur des forges de la Chaussade en Nivernais, baron de Guérigny et de Villemenant, munitionnaire, fournisseur des bois, des fers pour la Marine, et à la Compagnie des Indes, associé puis maître des forges de Guérigny en 1722 et à Cosne en 1734, né en 1706 à Bellac et mort en 1792, secrétaire du roi en 1743, a épousé sa fille unique Anne-Marie-Jacqueline Masson (morte en 1744) fille unique de Jacques Masson, financier genevois installé en France en 1730, banquier bailleur de fonds, directeur des finances du duc de Lorraine, conseiller d’état. Voir aussi H. Lüthy, *op. cit.*, *Index*.

<sup>5258</sup> ADSM, 216 BP 383, le négociant Richard Houssaye du Havre est représenté à Rotterdam par Thomas de Réauté dans l’achat de la flûte *l’Afriquain* appartenant à la Compagnie de l’électeur d’Hambourg à Embden, 26/03/1698.

<sup>5259</sup> Cf, L.M. Cullen, « Lüthy’s La banque protestante : a reassessment » in *BCHEA*, 1990, 3, p. 228-263, signale les réussites commerciales de négociants jacobites en France ainsi que la vigueur de leur réseau d’affaire. G. Chaussinand-Nogaret, « Une élite insulaire au service de l’Europe : les Jacobites au XVIIIe siècle » in *Annales ESC*, sept.-oct. 1973, p. 1097-1122, les nobles Jacobites participe activement au commerce colonial, soit par la Compagnie des Indes (exemple de Thomas Sutton de Clonard qui s’associe avec Arnaud Lamagnère), soit aussi en prenant part à Nantes dans des expéditions négrières (cas des Walsh).

<sup>5260</sup> AMLH, fds. Anc., BB 39, de Granville, Gilles Hugon, de la famille des Hugon, grands négociants de ce port, reçu bourgeois au Havre, le 05/10/1723. De Fécamp, François Le Monnier, maître de navire, reçu bourgeois le 13/11/1723. AMLH, fds. Anc., BB 43, Guillaume Tanqueray Demarnière de Saint-Malo, négociant au Havre depuis 15 ans reçu bourgeois le 29/07/1730. ADSM, 216 BP 391, Georges Tanqueray, commandant la frégate *l’Embuscade* en 1706 bourgeois du Havre depuis 1712.

<sup>5261</sup> ADSM, 216 BP 385, Jean Morin, négociant de Rouen est représenté au Havre par Etienne Gohon (02/01/1703). Jean Morin s’installe ensuite au Havre et représente Joseph Morin et Cie de Paris.

<sup>5262</sup> ADSM, 216 BP 21, « il y a en cette ville un nommé Roche irlandais de nation établi depuis sept à huit ans et reçu bourgeois qui fait commerce depuis », 07/02/1723.

<sup>5263</sup> AMLH, fds. Anc., BB 39, Daniel O’Leary, ancien capitaine irlandais de présent négociant au Havre, reçu bourgeois le 24/11/1723, sieur de Cuosan en 1765. La migration vers une place de commerce portuaire s’accompagne souvent d’une rupture rapide sur une ou deux génération des liens avec la région de départ située

essor du commerce colonial du Havre, les aires de départ s'étendent aux colonies quelquefois (François Millot par exemple) mais surtout aux pays étrangers entrés en réseau avec le négoce du Havre (Jean Werner Marck, Jean Christophe Rohner de Bâle), entré de plein pied dans le capitalisme mercantile international en grande partie grâce à l'entremise du commerce et de la Banque internationale huguenote<sup>5264</sup>.

La seconde vague immigrante du XVIIIe siècle, beaucoup plus cosmopolite mais modérément continentale dans le cas particulier du Havre<sup>5265</sup>, s'étend de la guerre de Sept Ans à l'an II, avec l'apogée des établissements au cours de la décennie 1783-1793 en provenance de l'intérieur du royaume ou grâce à l'extension des commandites capitalistes étrangères dans les affaires de commerce des maisons havraises avec d'autres places de commerce<sup>5266</sup>. La diversité des provenances des hommes nouveaux s'étend depuis les Antilles (par ex. : Jean Marc Belot, Pierre Morogean)<sup>5267</sup>, à l'Angleterre (Miles Barber père et fils, Le Mesurier), d'Allemagne (Meynen), la Suisse (Guex, Steinmann, Hottinguer, Thurninger frères)<sup>5268</sup>, au Portugal (Mazza), à l'Italie (Canevaro<sup>5269</sup>). Marie Le Masson-Legolft se fait le

---

dans l'intérieur : ADSM, 40 JP 45, André Claude Limozin dont le père est originaire de Bourges n'y entretient de correspondance qu'avec 5 négociants seulement.

<sup>5264</sup> Cf, F. Braudel, *Civilisation...op. cit.*, II, p. 138, le réseau commercial hollandais enraciné en France depuis le XVIe siècle connaît des difficultés très sérieuses au début du XVIIIe siècle. Les négociants des ports français, de plus en plus nombreux vers 1720, organisent l'essor spectaculaire des ports du royaume, ébauchent les premières structures capitalistes marchandes françaises de grande envergure, en partie par des régnicolas, en partie par des éléments du Refuge huguenot revenus s'implanter en France. Cf, H. Lüthy, *La Banque...op. cit.*, II, p. 441-442, Jean-Werner Marck, négociant né à Bâle vers 1717, établi à Hambourg puis au Havre en 1752, consul du roi de Prusse dans ce port joue un rôle déterminant dans le développement des échanges avec le Nord. Etabli banquier à Paris en association avec Jean-Henri Eberts jusqu'en 1769, Marck commandite la maison de commerce havraise Jean-Christophe Rohner Choquet & Cie, gérée par Rohner de Bâle et Choquet négociant du Havre. La raison de J.C. Rohner et Cie existe toujours au Havre en prairial an V. Le retrait des affaires de Marck permet la reprise en commandite par ses successeurs de la maison Rohner & Cie, devenue en 1778 Rohner Eichoff & Cie avec un capital de 60.000 lt, moitié par le commanditaire, la banque Lavabre Doerner & Cie, moitié par les associés Rohner et Eichoff.

<sup>5265</sup> Cf, J. Meyer, « Les élites... », *loc. cit.*, p. 202-203, généralise l'afflux étranger d'Allemagne, de Suisse, à tous les ports coloniaux français après 1750 en insistant sur le caractère continental de l'immigration portuaire ainsi que sur la nécessité d'une approche « internationaliste » des élites portuaires : « L'internationalisme du grand commerce, le cosmopolitisme de ces élites créent ainsi une géographie du recrutement matrimonial et familial très particulière, qui reste à étudier non plus à la seule échelle d'une ville, ou d'un espace local, mais vraiment sur le plan international. ».

<sup>5266</sup> Cf, Ch. Carrière, *op. cit.*, vol. II p. 926, le négociant havrais Jean Baptiste Paraire provient de Marseille où s'est établi son père Guillaume Paraire, lui-même protestant montpelliérain établi à Marseille au XVIIIe siècle.

<sup>5267</sup> ADMor, E 2382, Delaye frères du Havre à Delamotte de Paris, « Mr Morogean est icy avec toute sa famille il vient S'établir Négociant... », 24/08/1776.

<sup>5268</sup> Cf, L. Bergeron, *Banquiers, ...op. cit.*, p. 61, P. Dardel, *Commerce, ...op. cit.*, p. 182, Georges Thomas Philippe et Daniel Thurninger (1758-1803) sont commandités en 1783 au Havre par Paul Sellonf et Riedy & Thurninger de Nantes depuis l'association en 1772 de Jean-Georges Riedy et Benjamin Thurninger dans le commerce des toiles et des cotons. De là ils fondent deux maisons à Brest et au Havre (ADFinistère, B 2491, Thurninger négociant à Brest ; contrebande d'eau de vie). Henry Riedy né à Nantes en 1791 dirige une maison de négoce en cotons installée à Rio de Janeiro en 1817 en association avec Joseph Delabrosse de Nantes. Henry Riedy de Rio lie correspondance avec Veuve Delarbre & Cie et Oppermann Mandrot & Cie du Havre sous la Restauration de 1817 à 1830, cf J.J. Hémarquiner, « Capitalisme bâlois et histoire bancaire », in *Annales, E.S.C.*, 3, 1958, p. 567, J. Schneider, *Handel und Unternehmer im französischen brasiliengeschäft, 1815-1848*, Cologne, 1975, p. 187. Georges Philippe Thomas Thurninger obtient le vice-commissariat des Provinces-Unies

rapporteur de l'opinion publique havraise sur les raisons qui poussent les étrangers à venir s'établir au Havre en mentionnant que depuis la paix de 1783, « Il est venu un nombre considérable d'Anglois s'établir ici, presque tous commerçans. Peu sont propres à inspirer la confiance à cause des mauvaises affaires qu'ils avoient faites dans leur païs ; d'autres ont été attirés dans celui-ci pour éviter les impôts dont l'Angleterre est surchargée, et par la différence du prix des vivres. »<sup>5270</sup>. Le déclenchement des guerres révolutionnaires en 1793 nécessitent l'application des procédures administratives de recensement puis de surveillance des étrangers résidant au Havre originaires des pays en guerre avec la République. Il n'est pas certain pour des questions de mobilité professionnelle que l'on puisse saisir tous les négociants étrangers repartis vers leur patrie ou repliés vers des places de commerce moins exposées pour leurs affaires<sup>5271</sup>.

Pour mieux cerner l'immigration négociante havraise, fondamentalement à l'origine du renouvellement du milieu mercantile local, il faut maintenant se livrer à un double filtrage de sa composition en se reposant sur les origines professionnelles et géographiques de l'ascendance de certains négociants pris à titre d'exemple, car la constitution de classes statistiques socioprofessionnelles n'est pas toujours possible. L'abandon d'un état non-marchand vers celui du négoce est intéressant à observer car il souligne l'attractivité puissante de ce nouveau métier en devenir. C'est pourquoi on relève les exemples les plus significatifs de translation socioprofessionnelle juste après la fin du cycle de conflits entrepris par Louis XIV. Louis Levallant de Rouen, ex-inspecteur des fortifications du roi s'établit négociant au Havre en 1715, reçoit la bourgeoisie en 1719, puis étend ses affaires en association avec Baraguey de Rouen en 1722 puis Pierre Jacques Lestorey de Boulongne, autre immigrant venu d'Englesqueville près de Pont-Lévesque en 1723. François Du Hautbreuil Houvet, ex

---

de 1783 à 1793, Daniel Thurninger le jeune devient consul de l'électeur de Cologne et du prince évêque de Münster de 1787 à 1793. Les actes d'enregistrement des deux sociétés de commerce de Thurninger frères, et de Daniel Martin Thurninger et François Joseph Kien sont passés à l'étude Liard du Havre le 29 nivôse an III (18/01/1795). La maison Thurninger est déclarée en faillite en l'an VII suite aux événements nés de l'affaire Augustin Monneron à la Caisse des Comptes Courants sous le Directoire, cf J. Bouchary, « L'argent cher sous le Directoire et ses conséquences » in *Banque*, 1955, p. 231 et ADSeine, 4 U/3 5. Pikman et Taveau reprennent les affaires du Havre et de Dieppe lors du départ des frères Thurninger à Paris en 1801 après le décès de l'associé François Joseph Kien aîné.

<sup>5269</sup> Cf, L. Bergeron et G. Chaussinand-Nogaret (dir.), *Les grands notables du premier Empire*, XX, p. 35-36, Grégoire Barthélémy Canevaro (Gênes 1761-Graimbouville 1832), négociant originaire d'une riche famille patricienne de Gênes s'établit au Havre au début de la Révolution, réside au 134 rue de la Halle au Havre en 1798. Son mariage avec Marie Madeleine Paul François Baudry de Goustimesnil, fille de Jean Laurent et de Marie Madeleine Louselle le 07/03/1791 fait de lui un propriétaire aisé retiré du commerce, maire de Graimbouville avant 1814, naturalisé le 31/01/1815, révoqué en mars 1819 puis réélu de 1821 à 1830. Il figure parmi les 7 plus imposés de l'arrondissement du Havre en 1830, propriétaire à Gomerville, La Cerlangue, Saint-Romain de Colbosc et Sainneville.

<sup>5270</sup> Cf, Ph. Manneville (éd.), *Le Havre au jour le jour...op. cit.*, p. 149.

trésorier des fortifications au Havre devient marchand-armateur et intéressé dans le *Saint-Jean-Baptiste*, 140 tx armé en droiture pour le compte de Jean-Baptiste Bonnet de Rouen<sup>5272</sup>. Louis Pierre Cellery, négociant spécialisé dans le commerce des farines vers 1770 est un ancien commis aux vivres de la citadelle du Havre. La fourniture pour la Marine royale mène également la génération suivante à s'intéresser dans le négoce maritime<sup>5273</sup>. Des traitants, d'autres commis font également leur pelote en devenant négociant comme Chevallier jeune, ex-commis aux recettes des fermes du roi au Havre avant 1789, s'établit négociant à Brest sous la raison de Chevallier jeune & Cie. Jacques Robert Sauvage quitte définitivement son état de commis en s'associant après 1795 avec le négociant-armateur Marc Belot fils<sup>5274</sup>. Guillaume Moisy abandonne sa charge de greffier de l'Amirauté du Havre en 1782 pour devenir négociant-fayencier.

Le cas un peu extrême des Dubocage illustre pendant le premier la brusque ascension sociale par le commerce maritime. Nicolas Du Bocage l'aïeul occupe le poste de chirurgien major à la citadelle. Son fils Nicolas, se marie en 1664 avec Marie de Bufrénil, fille d'Adrien, sieur d'Aubermare. Parmi les de Bufresnil, famille de la pointe de Caux connue au Havre au XVIIIe siècle, un membre part s'installer à la Martinique dont on relève la descendance en 1763. Ses deux premiers fils, Pierre et Nicolas, lieutenants de frégate du roi sont portés disparus en mer. le troisième fils, Michel Joseph, né le 28 janvier 1676, devient officier de marine, se marie en 1705 avec Marie-Jeanne Boissaye du Bocage, fille de Georges, hydrographe et d'Anne Périer de Salvert, fille d'un chef d'escadre du roi. A son retour de la navigation autour du monde sur la frégate la *Découverte* de l'expédition de Bennac pour la mer du Sud (1707-1713), Dubocage acquiert en 1719 pour 32.000 lt la seigneurie de

---

<sup>5271</sup> AMLH, fds. Rév., I/2 29, Olof Reinicke, parent du consul Nicolas Reinicke du Havre, part pour Bordeaux puis les colonies françaises de l'Amérique sans doute pour former une association de commerce par le biais des neutres avec le commis suisse Jean Antoine Louis Oboussier du Havre, 30/06/1793.

<sup>5272</sup> ADSM, 216 BP 120 et 392, marchand-armateur négrier de Rouen en 1726, armateur de la *Belle Madelon* en 1724. Cf, P. Bonnassieux, *op. cit.*, 07/08/1748, différend entre Jean Baptiste Bonnet, négociant de Rouen et le Vicomte de l'eau. ADSM, 216 BP 121, ce négociant-armateur rouennais est failli avant la date du 26/11/1756. Le négociant Pierre Famin est nommé syndic de la masse des créanciers.

<sup>5273</sup> Cf, ADSM, 216 BP 401, 1753, D. Dessert, *La Royale. Vaisseaux et marins du Roi-Soleil*, Paris, Fayard, 1996, p. 73, et P. Dardel, *Commerce...op. cit.*, p. 40, Du Barret de Limé, traitant pour la marine vers 1707 ; un Du Barret de Limé est établi marchand-négociant au Havre, intéressé avec Pierre Famin dans le *Duc de Penthièvre* en 1751. Cf, Ch. Favre-Lejeune, *Les secrétaires...op. cit.*, I, p. 167, Nicolas du Barret seigneur de Limé en 1702, secrétaire du roi en 1707, directeur de la vente des offices d'artillerie à Paris, mort en charge en 1724. Famille originaire de Haute Picardie, son père Nicolas du Baret, mort en 1705, bourgeois de Soissons, receveur des gages au bureau de finances, receveur général des domaines au département d'Avesnes. dont postérité : Claude Nicolas du Baret de Limé (1706-1777), receveur général des tabacs au Havre, puis négociant épouse en 1764 au Havre Catherine Jeanne Larcher dont un fils : Louis Nicolas du Baret de Limé (1766-1841) inspecteur général des forêts, chevalier de Saint-Louis, garde du corps du roi, épouse en 1786 à Rouen Marie Julie Lecarpentier-Dumesnil, décoré de la Légion d'Honneur.

<sup>5274</sup> ADSM, 216 BP 417 et ADSM, 6 U 6/1, Sauvage est commis à la recette des Fermes du roi au Havre (la Romaine), il est en relation d'affaire pour une pacotille passée sur la *Jeune Rose*, à la consignation du second capitaine Louis Varnier avec les négociants Desplanques et d'Harnancourt de l'Ilet à Port-au-Prince, 19/07/1786.

Gainneville et quatre fiefs attenants (Fréville, Linières, Quesnay, Bondeville) à Feudrix de la Fontelay. Son second fils vivant, Michel-Joseph, né le 5 mai 1707 se marie à Marie Magdelaine Guerreau, fille de Jean-Philippe, commissaire ordonnateur de la Marine. Il se livre au commerce maritime avec les colonies, joue un rôle prépondérant dans les importations de blés de 1714 à 1745 grâce à l'entremise de Samuel Bernard. Ses bâtiments transportent des bois et munitions pour le roi<sup>5275</sup>. Dubocage meurt le 16 juin 1756. Sa descendance ne poursuit pas le commerce maritime mais tire ses ressources de la rente foncière : Etienne-Joseph vit noblement de son bien à Gainneville, sa fille Julie-Adélaïde se marie avec François de Cabeuil, sieur de Vaurouy, capitaine d'artillerie et chevalier de Saint-Louis, propriétaire de la grande habitation de Cabeuil à Saint-Domingue où il meurt en 1799.

Plus nombreux, on s'en doutait, sont les négociants provenant du monde des gens de mer, en particulier ceux exerçant l'état antérieur de capitaine marchand. Au XVIIIe siècle les marchands havrais appartiennent au monde de la grande pêche<sup>5276</sup>. A l'exception notable de Martin Pierre Foäche ou du malouin Georges Tanqueray, on relève très peu de capitaines marchands sautant le pas vers l'état négociant avant 1730 car l'accumulation capitaliste n'est pas encore suffisante par cette voie pour le leur permettre. Le père de Foäche était marchand au Havre et à Caen, tout comme celui de Tanqueray<sup>5277</sup>. C'est d'abord avec l'essor des armements en droiture vers les Antilles à partir de 1728-1730 que l'on remarque dans les enregistrements de cautions de négociants du greffe de l'Amirauté la présence de capitaines dont la descendance se fixe dans le négoce pour enclencher la phase d'ascension sociale du clan : Pierre David Bacheler, Mathieu et Jacques Delonguemare, Pierre Lecouvreur et Guillaume Papillon sont les seuls capitaines donnant en ligne directe par eux-mêmes ou leurs fils sur un transfert professionnel. Les exemples, sans devenir pléthoriques, se multiplient toutefois autour de la guerre de Sept Ans pour signaler les nombreuses « évasions » professionnelles de capitaines vers le négoce local<sup>5278</sup>. L'épidémie gagne même des capitaines géreurs étrangers à la veille de la Révolution<sup>5279</sup>.

---

<sup>5275</sup> Cf, baron de Senevas, *Une famille française du XVe au XXe siècle. Etude sur les conditions sociales, la vie et les alliances des Terrasson de Senevas*, vol. 2, Paris, 1939.

<sup>5276</sup> Cf, M. Mollat, *Histoire des pêches maritimes...op. cit.*, p. 198, les marchands comme Férans, Godin, Hignoult d'origine locale viennent de la pêche.

<sup>5277</sup> ADSM, 179 J/38, Georges Tanqueray capne de vaisseau puis marchand-armateur au Havre (fils du marchand malouin Charles Tanqueray des Vallons et de Marie Desfflez), marié à Marie Jeanne Duval d'Eprèmesnil, fille puinée de Jacques Duval d'Eprèmesnil père ex cap quartenier LH et feu Françoise Houssaye, acte ssp 11/01/1707 témoins contrat mariage Duval Dumanoir, Hue, Richard Houssaye, Claude Houssaye des Parquets, Duval d'Eprèmesnil, Duval père, de Réauté, Michel Morisse, Tanqueray père.

<sup>5278</sup> ADSM, 216 BP 406, Thomas Brocques, négociant au Havre, est un ancien capitaine marchand de droiture avec Saint-Domingue, 29/08/1752. ADSM, 17 BP 140, Feuillant Joseph Delcourt, encore capitaine en 1788, devient négociant. Jacques Parésy, d'origine protestante, capitaine de la *Paix* de 220 tx pour des négociants de Caen en 1763 s'établit ensuite négociant en 1764 en droiture. AMLH, *Mar*, f° 141, le capitaine Pierre Jacques Marc du Havre en 1775 demande à être déclassé pour se livrer au commerce, 02/11/1783. ADSM, 216 BP 405

C'est cependant la plus rapide accumulation capitaliste permise par la traite négrière qui propulse avant 1755 les premiers capitaines négriers vers leur établissement dans les armements coloniaux. Conscients de sa capacité à gérer des opérations commerciales avec un réseau de relations d'affaires constitué pendant les expéditions précédentes, le capitaine place son armateur au pied du mur pour accroître ses gains ou s'établit négociant à son tour<sup>5280</sup>. Les périodes de brassage des liens d'affaires lors des reprises des échanges maritimes après un conflit sont particulièrement propices au changement d'état<sup>5281</sup>. Le capitaine malouin Jacques Leguérout Laplace quitte son armateur Martin Pierre Foäche pour se lancer à son tour dans les expéditions maritimes. Fils de maître d'allège, Denis Michel Mouchel fait reposer sa carrière dans des embarquements pour la côte d'Afrique puis commande son premier négrier le *Prince Glasse* en 1748 pour Foäche. Pourtant grâce aux mesures sociales d'Alain Cabantous, il faut raison garder car les capitaines qui embrassent l'état de négociant constituent une minorité en raison de leur volonté de conserver la double démarcation professionnelle maritime existant entre les fils de négociant embarqués d'une part et l'ensemble des gens de mer d'autre part<sup>5282</sup>.

On relève bien évidemment des translations socioprofessionnelles endogènes au milieu mercantile, souvent par extraction de l'état de commis vers celui de négociant par l'association mercantile<sup>5283</sup>. A la limite de l'usurpation, on relève le cas d'Etienne Beslin, premier commis chez Bégouën Demeaux & Cie, se présenter en avril 1793 comme négociant devant la municipalité<sup>5284</sup>. Moins sujet à caution, voici Charles Jacques François Mangon

---

et suiv., mêmes remarques pour Emmanuel Fossé capne en 1765, Joseph Léger capne en 1766 et marchand épicier en 1771. Joseph François Renault associé avec Dubois le jeune dans la raison Renault & Dubois. Jean Pierre Bechet capne de 1763 à 1768, négociant ensuite à partir de 1773 jusqu'en 1785. Martin Cuisso enregistré comme capne négrier entre 1775 et 1787 devient ensuite négociant-armateur. Charles Amand Delarbre encore capne en 1789 s'établit négociant l'année suivante sous raisons Delarbre et Cie. Jean Baptiste Moulard fils capitaine en 1783 est devenu négociant en 1786. François Vaugelade capne en 1790 ensuite négociant.

<sup>5279</sup> NCD, l'américain Nathaniel Cutting refuse un commandement d'un des quatre navires possédés par ses amis Nathaniel Barrett, exportateur d'huiles de baleine pour la raffinerie des Lecouteulx à Saint-Sever et Daniel Parker qu'ils viennent de lui proposer au Havre préférant fixer une maison de commerce au Havre « an establishment at Havre in the Mercantile line appears much more eligible. », 02/06/1788. Sur les déboires commerciaux de la manufacture de raffinage d'huiles de Saint-Sever rencontrés sous la Révolution par Laurent Vincent Lecouteulx, associé en 1788 avec Daniel Parker, Nathaniel Barrett, Thomas Appleton et Samuel Pugh, raffineur anglais, cf M. Zylberberg, *Capitalisme...op. cit.*, p. 222-223.

<sup>5280</sup> ADSM, 40 JP 35, Ancel à V<sup>e</sup> Léon Valeau et fils aîné, « Mr Satie (capitaine) m'a quitté il vouloit une gession, c'est ainsi qu'en agisse les capes quand ils ont eu quelques succès, ils deviennent difficiles... », 09/08/1820.

<sup>5281</sup> ADSM, 216 BP 210, Jean Baril, capitaine de navire terreneuvier passe à la marchandise en devenant marchand grossier en 1714, 08/02/1714.

<sup>5282</sup> Cf, A. Cabantous, *Dix mille...op. cit.*, p. 231.

<sup>5283</sup> AMLH, fds. Rév., G 116, Pierre Louis Vatinel fils, ex-commis de chez Chauvel en 1785 associé pour 1/3 sans mise de fonds dans la société Eyriès frères.

<sup>5284</sup> ADSM, 216 BP 415 et AMLH, fds. Rév., G, emprunt forcé, Etienne Robert Beslin, effectue auprès de l'Amirauté les démarches administratives pour enregistrement des navires acquis par la maison en 1783, âgé de

Laforest, commis chez l'armateur négrier Louis Le Grand & Cie d'Honfleur puis du Havre en 1773. Le voici en 1785 armateur négrier de l'*Adèle* de 100 tx armé pour Angole à Honfleur. Deux ans plus tard, Mangon Laforest & Cie réexpédie son navire mais depuis le comptoir du Havre pendant que la succursale de Lorient dirigée par son frères prend pied dans le négoce des toiles de Guinées acquises aux ventes de la Compagnie des Indes. La société arme en tout 8 négriers entre 1785 et la Révolution française<sup>5285</sup>. La période révolutionnaire ne brise pas systématiquement l'ascension socioprofessionnelle des commis vers le négoce<sup>5286</sup>. Mais voici un contre-exemple : David Lesouëf est commis en 1789, négociant en 1792 lorsqu'il sollicite un passeport à la municipalité. Ensuite on perd sa trace dans la documentation après un voyage à Tancarville en 1793 puis sa mise en détention en pluviôse an II ; ses fils fondent sous la Restauration la société Lesouëf frères & Cie<sup>5287</sup>.

L'association marchande facilite ensuite l'accès à l'état de négociant par l'expérience et les correspondances acquises. Daniel Denis Ancel entre dans la société de négoce colonial et d'armement négrier Bassac Allègre & Cie, puis s'associe avec Louis Auguste Jean Baptiste Allègre pendant la Révolution avant de former sa propre société commerciale très active pendant la période napoléonienne dans le cabotage et les armements neutralisés puis sous licences. Daniel Ancel et fils devient une des premières maisons d'armement havraises pour les Îles du Vent sous la Restauration promise à une brillante continuité commerciale séculaire brusquement interrompue par la faillite récente de la société UNIDAF<sup>5288</sup>. Les flux migratoires prennent donc leurs sources dans les milieux professionnels approchés de près ou de loin par les relations d'affaires avec le grand commerce maritime. En est-il de même en se référant maintenant au critère migratoire géographique ?

---

47 ans en 1792, marié à Marie Anne Gageot, se présente comme négociant en avril 1793 dans la déclaration de l'emprunt forcé de l'an II au Havre.

<sup>5285</sup> Cf, J. Mettas, *Répertoire...op. cit.*, II, p. 881 et ADSM, 216 BP 410, Louis Le Grand, négociant-armateur négrier d'Honfleur et du Havre (26 armements en tout), est représenté par Charles Jacques François Mangon Laforest son commis demeurant chez son employeur paroisse sainte-Catherine, 14/08/1773.

<sup>5286</sup> AMLH, fds Rév., I/2 23, Louis Jacquelin, commis puis négociant âgé de 30 ans en 1792. *Ibid.*, G 117 et I/2 38, Charles Augustin Alexandre commis de négociant en 1793 est entretemps devenu négociant avant l'an VI, âgé de 34 ans cette année là.

<sup>5287</sup> ADSM, 6 U 6/300, enregistrement d'un acte de société passé à Londres le 02/04/1814 entre Jérémie Lesouëf, rue de la Corderie au Havre, administrateur-signataire, Henry Lesouëf et Frédérick Price tous deux résidant à Londres, pour affaires de commerce en général sous la raison Lesouëf frères et Cie, courant du 02/04/1814 au 02/04/1819.

<sup>5288</sup> AMLH, fds. Rév., G 116, avant de fonder sa société de commerce après l'an VI, Daniel Ancel successivement associé pour 1/8<sup>e</sup> aux profits et pertes dans Jean Baptiste Bassac Allègre et Cie puis dans Allègre et Ancel de 1793 à l'an VI. Le père d'Ancel, Charles Daniel Ancel est marchand de bois au Havre vend des bois venus de Touques et autres, gros et détail apportés par l'*Aimable Marie Anne*, bateau du bois commandé par Guilbert d'Honfleur sur lequel Ancel père a 1/16<sup>e</sup>.

Les flux migratoires rayonnent par cercles concentriques depuis le foyer négociant havrais vers des zones de départ de plus en plus éloignées parallèlement à l'insertion croissante du grand commerce havrais en Europe du Nord. L'inverse, moins fréquent, se vérifie aussi par l'émigration de quelques marchands havrais à l'étranger<sup>5289</sup>. Le Havre et sa proche périphérie, en pleine expansion démographique<sup>5290</sup>, représentent bien évidemment le premier vivier du renouvellement négociant de l'Ancien Régime<sup>5291</sup>. Les ports secondaires de Haute-Normandie voués au cabotage côtier et à la pêche hauturière constituent des points d'émigration vers Le Havre, tel le port de Fécamp<sup>5292</sup>. Michel Babois père, véritable négociant « gyrovaque » par ses déménagements successifs depuis Dieppe où il réside encore en 1774, s'établit à Rouen vers 1780 puis au Havre après 1783 avec fils et neveu jusqu'à la Terreur avant de repartir au début de la Convention thermidorienne sous d'autres cieus moins rancuniers. De Basse-Normandie proviennent Nicolas Victor Planquette l'aîné et son frère Guillaume Planquette originaires de Cherbourg ; leur père négociant est intéressé sur un navire havrais en 1781. Le milieu négociant honfleurais voit partir plusieurs des leurs vers Le Havre dont Louis Le Grand, un armateur négrier local peu connu mais dont le total des expéditions négrières arrive juste après celui des Prémord<sup>5293</sup>. L'émigration portuaire bas-normande se poursuit discrètement sous la Restauration car Granville se spécialise trop exclusivement dans la pêche terreneuvrière<sup>5294</sup>.

Plusieurs négociants d'origine terrienne comme les Decaen ou les Colombel se sont aussi lancés au Havre avec parfois un certain succès dans le commerce maritime et l'importation de bois du Nord, mais on peine à remonter la filière migratoire ainsi que le niveau culturel qui a permis l'établissement commercial. Tout au plus relève-t'on quelquefois

---

<sup>5289</sup> AMLH, fds. Anc., CC 60, Jean Moisson, du Havre, marchand à Malgue en 1715.

<sup>5290</sup> Cf, M. Terrisse, « Un faubourg du Havre, Ingouville au XVIIIe siècle », in *Population*, 1961, p. 285-300.

<sup>5291</sup> Cf, M. Germain, « Regards sur les acteurs de la Traite au Havre au XVIIIe siècle » in *La Revue d'Ici*, n° 19, p. 11, de 1730 à 1794, l'auteur dénombre 28 armateurs négriers sur 46 nés au Havre, 3 dans les villes voisines ; 42 capitaines négriers sur 50 sont originaires du Havre, 67,4 % sont originaires de Normandie, 21,74 % ont une origine extra-normande et française essentiellement portuaire 10,86 % sont non-régnicoles (Irlande, Angleterre, Hollandais).

<sup>5292</sup> Cf, A. Bourienne-Savoie, « Les négociants fécampois à la veille de la Révolution », in *RAAVH*, n° 42, 1985, p. 39-56. ADSM, 216 BP 430 et ADMor, E 2382, Guillaume Cléry, négociant havrais failli à l'automne 1776 à cause de malversations de la part de Dorin et Casamajor (plus de 100.000 lt de billets de Cléry endossés par ces deux escrocs) est originaire de Fécamp où exerce en 1784 Bernard Cléry, ce dernier né en Espagne. ADSM, 216 BP 430, Jean François Gabriel Le Duey aîné de Fécamp paroisse Saint Frémond, est établi au Havre en 1784 et associé à Jacques Quartier sous la raison Quartier et Le Duey (ou Ledué) aîné.

<sup>5293</sup> ADCalvados, série R, inscription maritime et ADSM, C 359, l'armateur négrier havrais Louis Le Grand provient de la maison Louis Le Grand et Cie d'Honfleur. Son établissement au Havre a lieu durant l'été 1773 jusqu'à sa faillite de 1793. Son associé Jacques Cécille est parent de l'armateur négrier honfleurais François Cécille armateur du négrier la *Brune* de 120 tx en 1771.

<sup>5294</sup> AMLH, 517 W 8, Nicolas François Lefebvre aîné. Né à Granville le 21 germinal IX, établi négociant-armateur au Havre en 1829, patente de 1<sup>ère</sup> classe en 1835, se marie le 23/10/1832 avec Marie Arsène Vacquerie, née à Nantes en 1811, décédé à Gravelle le 10/10/1842. B. Centorame, « Les armateurs cherbourgeois au XIXe siècle » in *actes coll. Les Normands et la mer*, Caen, 1990, p. 169-175.

la mention d'un bon pécule de départ ce qui accrédite l'hypothèse de l'évasion socioprofessionnelle depuis les strates rurales supérieures vers les premiers niveaux (commis, consignation, pacotille) du négoce<sup>5295</sup>. De l'arrière-pays immédiat, notamment les bourgs ruraux<sup>5296</sup>, on peut relever par exemple vers 1775 l'établissement havrais de Luc Yves né à Routot comme marchand tonnelier avant de franchir l'étape vers le négoce pendant la transition révolutionnaire<sup>5297</sup>. Jacques Robert Colombel, cumule de son côté les deux critères maritime et rural<sup>5298</sup>. Les villes manufacturières normandes commanditent des maisons de commerce maritime, ouvrant les routes de l'émigration vers Le Havre<sup>5299</sup>. Jean Baptiste Charles Robert Lebarrois d'Orgeval, ex-officier de la maison du comte d'Artois, négociant à Bolbec en 1778, part s'établir comme négociant banquier au Havre en 1790. Par la consultation des conseil de tutelles de mineurs, on peut remonter bilatéralement vers la source des réseaux familiaux d'un négociant récemment établi au Havre avant son décès. Cela fait parfois émerger avec bonheur quelques stratégies familiales de contrôle des positions sociales de la bourgeoisie provinciale. L'appartenance à l'état de négociant embrassé par un des membres du clan ne représente en définitive qu'un des multiples éléments de la stratégie d'ascension sociale familiale répartis au gré des parcours individuels par exemple entre l'état ecclésiastique, la carrière des Armes, le Droit ou le Commerce<sup>5300</sup>.

---

<sup>5295</sup> FHHB, 57 AQ 109, Bassac et Allègre du Havre à la banque Mallet frères et Cie de Paris, sur Bertrand aîné du Havre, « la personne dont vous nous parlés dans votre lettre du 25 courant est un jeune homme de 24 à 25 ans fils d'un laboureur de nos environs qui en sortant de chez son père a travaillé deux ans chez nous Le père étant mort il y a environ un an a laissé 6 a 7 enfants celui dont il est question se trouve l'aîné Le père luy a laissé pour sa part aux environs de dix mille livres en argent et sept à huit cents livres de rentes avec cela il a quitté notre maison et s'est mis à faire des affaires surtout dans la pacotille pour les colonies ou ne nous croions pas qu'il ait réussi toujours, en outre c'est un jeune homme que nous connaissons jusqu'à présent très sage et très rangé qui pourroit faire quelque chose s'il avoit plus de fonds et que les affaires fussent meilleures quelles ne le sont et qu'il fut encore plus versé qu'il ne l'est dans le commerce », 31/10/1785.

<sup>5296</sup> AMLH, fds. Anc., BB 67, Adrien Leseigneur, négociant, originaire de Gonnevillle la Mallet, reçu bourgeois le 17/10/1783.

<sup>5297</sup> ADM, 17 BP 153, Etienne Luc Yves, Pierre Luc Yves et Jean Baptiste David Yves, marchands tonneliers du Havre en 1770. ADSM, 8 M 309, société de négoce Varnier Yves et Cie au 12 messidor XIII.

<sup>5298</sup> ADMor, E 2398, ADSM, 216 BP 410 AMLH, fds. Rév., I/2 24, Colombel, ami de Delarbre et Cie du Havre. Jacques Robert Colombel, né à Fauville-en-Caux, reçu capitaine à 24 ans malgré un nombre de campagnes insuffisant, 15/06/1773, marié à Marie Anne Pinel, âgée de 28 ans en 1792.

<sup>5299</sup> ADSM, LP 7053, la maison Lecavelier et Lejeune du Havre commanditée par Lejeune de Caen, 1793. ADSM, 216 BP 406, Saint-Vincent frères du Havre, originaires d'une maison de commerce caennaise dirigée par Charles Saint-Vincent père, 12/02/1765. La maison caennaise Saint-Vincent frères passe commande de toiles au fabricant Pierre Le Nicolais de Mayenne et de Laval pour ses envois aux colonies en 1765, cf Catalogue de la vente publique des papiers Pierre Le Nicolais, Lyon, 12/01/2005, étude Chenu-Scrive-Bérard.

<sup>5300</sup> ADSM, 17 BP 164, tutelle des deux fils mineurs Denis Alexandre et Alexandre Guillaume fils d'Alexandre Guillaume Bourlet négociant décédé au Havre le 22/06/1786. Les parents paternels sont : David Guillaume Bourlet receveur général des aides de Lisieux oncle, Louis Marie Bourlet bourgeois de Paris oncle, François René Richard Bourlet de Louvigny avocat au Parlement et intendant du duc d'Aiguillon cousin, David René Dumontier ex-capitaine d'infanterie chevalier de Saint-Louis à Mantes cousin, Michel Eustache Bourlet prêtre chanoine de la cathédrale d'Evreux cousin, Fulgence Bourlet curé de Sainte-Thérèse d'Evreux cousin, 21/08/1786.

On distingue également dans les flux migratoires les négociants d'origine extra-provinciale ou provenant d'un départ des colonies d'Amérique. Dans le premier cas, on se heurte rapidement à une foisonnante diversité des villes de départ et il est donc indispensable de synthétiser schématiquement les données par l'opposition habituelle littoral/intérieur. La migration inter-portuaire, la plus courante, se vérifie aisément dans le cas havrais aussi n'est-il pas utile de multiplier les exemples<sup>5301</sup>. Arnaud Lamaignère, né à Bayonne le 29 juin 1710, se forme au comptoir nantais de l'oncle Jean Lamaignère puis s'établit au Havre comme d'autres bayonnais (Laeüt frères par exemple)<sup>5302</sup>, après la guerre de Sept Ans grâce à une commandite de Thomas Sutton comte de Clonard, l'un des directeurs de la deuxième Compagnie des Indes. Sous la Restauration, l'immigration inter-portuaire reprend et fixe les négociants demeurés en errance pendant l'Empire, au gré des opportunités portuaires offertes malgré la continentalisation de l'économie<sup>5303</sup>.

Des négociants venus de l'intérieur du pays s'établissent également au Havre dans la commission et même les armements comme Robert Jean Delahaye de Paris, associé à Jean Lebouis du Havre ou Claude Leclerc<sup>5304</sup>. Les relations maritimes entre Marseille et Le Havre

---

<sup>5301</sup> Cf, M. Germain, *Les négriers havrais : origines et approches culturelles d'une société*, mém. Maîtr., Univ. Le Havre, E. Saunier (dir.), 1998, p. 40, Jean-Baptiste Bassac, établi précédemment à Fort-Royal de la Martinique est envoyé par son père, négociant nantais, pour étendre les armements de traite à partir du Havre. AMLH, fds. Anc., BB 61, J.Bte. Bassac, de Fort-Royal, Martinique, reçu bourgeois le 2/10/1767. ADSM, 179 J/2, Jean Baptiste Bassac, né à Nantes en 1724. Reçu capitaine au Havre le 11/02/1757. Commande en traite de 1765 à 1774. Cesse de naviguer le 10/06/1774 à cause du « mal scorbutique », établi négociant au Havre en 1775 marié à 1) Félicité Mouchel puis 2) à Anne Péban. ADSM, LP 7054, Bassac Allègre et Cie encore en activité en juillet 1793.

<sup>5302</sup> ADMor E 2404, Lavigne commerce laines d'Espagne pour Rouen connaît Lamaignère à Nantes. Etienne et Jean Baptiste Laeüt frères établis au Havre vers 1775. Jean Lamaignère de Nantes en 1740 associé avec Béhic ainsi que Lamaignère et Théard de Lisbonne. Cf, K.H. Schwebel, *op. cit.*, p. 169, n° 215, une société Ménard La Combe et Théard dirigée par Ménard obtient la bourgeoisie à Saint-Eustache en 1769 et figure encore dans le répertoire de cette colonie en 1778. AMBayonne, famille de charpentiers constructeurs de navires de Bayonne : Jean Laeüt, né le 03/03/1740 à Bayonne négt à Bayonne vers 1775, fils de Jean Mathieu Laeüt, maître charpentier de navire (parents : Jean Laeüt né le 14/11/1681 et Domeinch Dolives, mariage le 29/09/1705 ; grands parents paternels : Sébastian Laeüt et Françoise Durat) et Françoise Dufau, mariés le 26/11/1737. Le couple a eu aussi Magdelaine Laeüt, née le 19/03/1742, Jean Baptiste Laeüt, né le 19/06/1743 et Etienne Laeüt, né le 06/10/1746, un Jean Laeüt est décédé le 14/10/1746. AMLH, fds. Anc., BB 68, Etienne Laeüt le jeune, négociant, de Bayonne, reçu bourgeois du Havre le 11/05/1786, décédé à Ingouville le 30/08/1793 à 47 ans.

<sup>5303</sup> Cf, N. Charbonnel, *Commerce et course...op. cit.*, p. 14, Thomas Chegaray, né le 27/07/1768 à Bayonne. Son père Michel, avocat et député à la Constituante, s'établit à La Rochelle en 1794 et se marie le 15/10/1794 avec Marie Lanusse fille d'un négociant armateur local de rang moyen failli en mai 1792. Un Paul Lanusse est établi négociant à la Nouvelle Orléans en 1804, vendeur de captifs africains pour les planteurs de cotons du Mississippi, cf J. G. Clark, *op. cit.*, p. 317. Thomas Chegaray s'associe avec J. B Grammont de l'an X à l'an XII. Replié à Bordeaux sous l'Empire pour reformer une société avec Grammont et Joachim Zuasnavar. La société fait faillite en 1806 car elle est impliquée dans la faillite des financiers Desprez et David mais reforme ensuite ses activités. Thomas Chegaray s'établit ensuite probablement à la fin de l'empire ou au début de la restauration au Havre où il meurt le 15/04/1840. Thomas Chegaray envisage d'établir en 1815 des relations commerciales avec New York où s'est établi en 1811 son frère Jean Pierre Fulgence marié à Héloïse Desabaye, d'origine créole.

<sup>5304</sup> AMLH, fds. Anc., BB 33, Ce marchand originaire de Paris reçoit la bourgeoisie havraise le 13/02/1719. ADSM, L 5333, Charles Bourlet et Paul Fayard, de Paris, installés au Havre depuis le 12 août 1793.

incitent quelques négociants du Sud-est à fonder un établissement en Normandie<sup>5305</sup>. Certaines villes de l'intérieur du royaume deviennent au début du XVIIIe siècle des « belles au bois dormant » par la médiocrité de leurs activités de production ou d'échanges. C'est pourquoi à la faveur des nouveaux échanges avec les colonies, des familles comme les Limozin de Bourges partent s'établir vers les centres économiques urbains prometteurs<sup>5306</sup>. Le négociant-commissionnaire colonial fait prospérer de son côté ses affaires en Amérique mais vient réaliser sa fortune en France, soit en y établissant une maison de négoce et d'armement ou bien en se retirant définitivement des affaires par l'acquisition d'un bien-fonds. La société Millot frères du Cap François, établie avant 1730 par Emar et François Millot, ce dernier né à Rouen en 1711 dit aussi « Millot l'Américain », pour ne pas le confondre ensuite avec un négociant homonyme du Havre. François Millot l'Américain ouvre une maison au Havre avant 1750 dirigée après sa mort par son fils Pierre Paul Millot puis prend la raison Veuve Millot Toussaint & Cie. Emard Millot conserve la direction de la maison du Cap et contrôle la gestion d'habitations à sucre. Les négociants havrais Martel et Lacorne étaient auparavant établis à la Martinique ou à Saint-Domingue<sup>5307</sup>. La naissance de l'industrie textile conduit les entrepreneurs à mettre en œuvre au début du XIXe siècle des réseaux neufs d'approvisionnement en matières premières (cotons, plantes tinctoriales, gomme) et de distribution entre les régions de production manufacturières, les centres de consommation et les ports marchands<sup>5308</sup>.

Y a-t-il juste après la fin de la Restauration une remise en cause de la composition du négoce ? A l'aide du rôle des négociants notables du Tribunal de Commerce du Havre de 1831 on peut en mesurer partiellement le renouvellement à la fin de la Restauration puisque la liste ne comporte pas de nouveaux membres établis au Havre après 1829. La décomposition

---

<sup>5305</sup> AMLH, fds. Anc., BB 33, François Dalest marchand de Lyon reçu bourgeois au Havre en 1698. Guillaume Prier et Joseph Balme, tous deux originaires du Dauphiné et marchands-armateurs au Havre reçoivent la bourgeoisie en 1715 et sont encore associés en 1717 pour 1/4 dans le terreneuvier le *Neptune*. AMLH, fds Rév, I/2 28, Jean Joseph Ollivier, négociant du Havre âgé de 42 ans en 1793 est né à Aix-en-Provence.

<sup>5306</sup> ADSM, 40 JP 45 et AMLH, fds. Anc., BB 45, Jean Claude Limozin, de Bourges en Berry, au Havre depuis 20 ans, reçu bourgeois le 05/05/1738. Son fils André-Claude devient un des négociants les plus en vue au Havre, décédé en juillet 1789. Le réseau familial Limozin présent à Orléans, ville de raffineries de sucres, où résident les Limozin-Faulquier et les Limozin-Sergent, marchands épiciers droguistes.

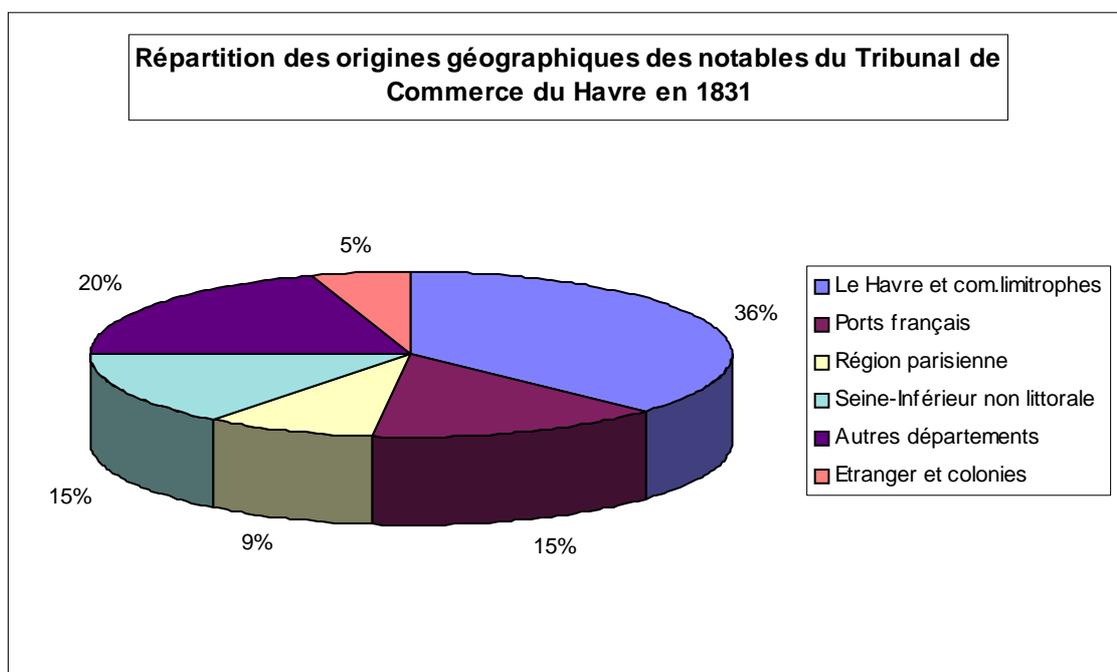
<sup>5307</sup> ADSM, 216 BP 401, Martel et Lacorne, marchands à la Martinique en 1751, 20/04/1751. ADSM, 216 BP 405, Alexandre Mouchel, négociant du Havre était établi à Saint-Pierre de la Martinique avant 1763, décédé à Saint-Malo le 27/02/1779 à l'âge de 45 ans environ comme commandant du côtre du roi la *Folkstone*, marié à Octanse Le Vavasseur, présence du capitaine Castandet (AMSaint-Malo, 2 Mi 52). ADSM, 216 BP 406, Fécamp aussi ouvert sur les îles puisque le père du négociant fécampois Dyel de Montaval est habitant au Prêcheur à la Martinique, 20/03/1766. AMLH, fds. Anc., CC 58, Louis Raisin Duperron, marchand à Grande Anse Saint-Domingue en 1757 avant de s'établir au Havre.

<sup>5308</sup> ACCMarseille, L IX/310, fonds Roux, circulaire du 21/10/1816 mentionnant l'établissement de Méquillet frères au Havre pour entreprendre la commission d'achat et de vente en marchandises, notamment les cotons. Cf, L. Bergeron, *op. cit.*, p. 57, 292 et 329, n. 81, Méquillet frères est fondée en 1812 à Paris et à Strasbourg, la

des 81 individus enregistrés donne la répartition suivante ci-dessous (fig. n° 231) en sachant que un même négociant-commissionnaire est reporté par exemple dans les catégories négociant et commissionnaire.

Malgré les restrictions onomastiques inhérentes à la documentation, la tendance à la spécialisation des activités négociantes se dégagent une fois de plus assez nettement. Les notables du Tribunal se composent en effet de 34 négociants, 19 négociants-armateurs, 16 négociants-commissionnaires, 9 marchands en gros (vins, lins, blés, fer, toiles), 2 négociants-raffineurs<sup>5309</sup>, 2 constructeurs de navire et un banquier, toutes ces professions étant insérées dans l'économie portuaire et maritime, sans égard pour le commerce de détail ou les rares services locaux.

Figure 231 Répartition des origines géographiques des notables du tribunal de commerce du Havre en 1831



source : ADSM, 8 M 107.

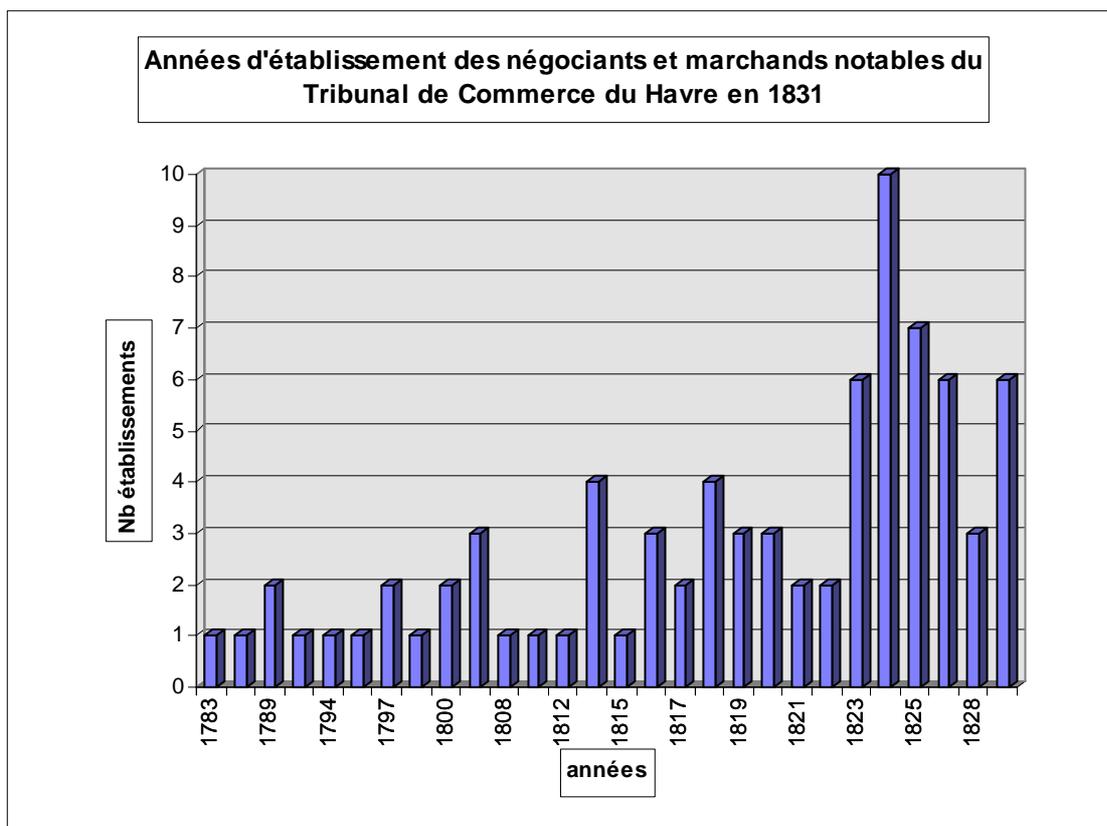
De plus, sont exclus de cette notabilité professionnelle représentative, les courtiers de marchandises, d'assurance et de change considérés comme exerçant une fonction de service annexe au commerce maritime. Leur faible présence numérique ne nécessite pas une représentation au sein de ce collège.

maison de Paris se chargeant des affaires de banque, celle de Strasbourg des achats de cotons pour la fabrique. FHBB, 68 AQ 182, D. et D. Westphalen représentent en 1822 au Havre Tezenas aîné, fabricant de Troyes.

<sup>5309</sup> AMLH, *Almanach du Havre de 1825*, le jury d'examen des certificats d'origine des sucres raffinés destinés à l'exportation est composé de la notabilité du négoce et du raffinage local : Pierre Duval de la raffinerie d'Harfleur et Coursault raffineur d'une part; André Bégouën maire et négociant-armateur, avec Alexandre Eyriès et Ducheval, négociants.

La provenance géographique migratoire s'élargit davantage en 1831 par rapport à l'Ancien Régime. On remarque globalement la sous-représentation des négociants de souche havraise ou limitrophe limitée à 36 % de l'effectif soit 30 individus sur 81. Le reste du Tribunal se compose pour presque les deux-tiers de négociants originaires d'autres localités du département (12 individus), de divers départements de l'intérieur du pays (16 négociants). De Paris et sa périphérie proviennent 7 négociants. On recense 12 négociants venus des ports de mer dont 4 de Bordeaux et 3 d'Honfleur, contre 2 pour Dieppe et 1 pour Vannes et Saint-Malo. Trois négociants sont originaires de l'étranger, mais il s'agit de Protestants du Refuge comme Henry Monod né à Copenhague ou Michel Delaroche originaire de Genève. L'armateur baleinier américain Jérémiah Winslow obtient sa naturalisation en septembre 1821. Le seul membre notable originaire des colonies est Louis François Vésine Larüe né à Pointe-à-Pître en octobre 1767. Le renouvellement du milieu négociant havrais apparaît donc très marqué, même s'il est tronqué par la nature de cette source, la non-représentation des maisons de négoce étrangères du Havre ainsi que par les faillites des maisons de négoce et d'armement influentes de la Restauration.

Figure 232 Années d'établissement des négociants et marchands notables du tribunal de commerce du Havre en 1831



source : ADSM, 8 M 107.

Si l'on se penche maintenant sur les années d'établissement de chaque notable du Tribunal de Commerce dans les affaires de négoce, que se soit au Havre ou ailleurs, on relève

sur l'histogramme ci-dessus la proportion de 20 % de notables établis avant 1814 dans le grand commerce, dont 2 avant la Révolution française (Daniel Denis Ancel né en 1759 et Mellon Honoré Decaen né en 1771), 8 pendant la période révolutionnaire, 5 pendant la Paix d'Amiens, mais 3 seulement sous le premier Empire. Il est toutefois bon de rappeler au passage qu'il existe toujours des cas limites qui renâclent à s'insérer dans telle ou telle catégorie : si par exemple Auguste Pierre Marin Chaubert de Rennes s'établit commissionnaire au Havre en 1825 sous la raison de Chaubert & Barbullée, son associé le marchand Antoine Barbullée réside lui depuis 1793 au Havre<sup>5310</sup>. C'est pourquoi on ne prend ici en compte que les individus et non les raisons sociales.

Après les incertitudes dues à la délicate restauration des Bourbon en 1814-1815 durant laquelle on ne note que l'établissement de 5 négociants, on relève deux paliers. Le premier porte sur la véritable reprise des échanges rendue possible après l'évacuation du territoire par les Alliés. De 1816 à 1820 on compte 15 nouveaux établissements suivis d'une pause en 1821-1822. Le flux le plus élevé des installations des négociants notables au Havre se produit entre 1823 et 1826 (23 négociants) mais la fin de la Restauration marquée par la difficulté des affaires commerciales voit tout de même l'arrivée de 9 nouveaux négociants. Il reste toutefois beaucoup à chercher sur cette immigration provinciale car on ignore quasiment tout des relations d'affaires et des réseaux crédit existant entre l'arrière-pays cauchois et Le Havre.

On aimerait connaître par exemple par quelle voie le négociant-commissionnaire cauchois Pierre Pascal Bauche de Bretteville-Saint-Laurent né en mars 1799 de parents laboureurs aisés, se fixe au Havre en 1824 puis devient notable du Tribunal de Commerce en 1831, commerce avec les Antilles par son frère Alphonse Sencicule Bauche établi à la Pointe-à-Pître<sup>5311</sup>. Par quel crédit originel est-il soutenu ? par celui d'Anne Jacqueline Armande Georgette de Miromesnil veuve de Cardin Lebret, ex-greffier en chef du Parlement de Paris, à qui appartient le château de Bretteville-Saint-Laurent où elle décède en 1828 ou par un ou plusieurs négociants de Doudeville ou encore par le soutien du maire de la commune Morin d'Auvers, négociant à Rouen ? On se perd ici en conjectures mais la question posée appelle de nouvelles recherches non abordées par Guy Lemarchand dans son étude sur la fin du

---

<sup>5310</sup> ADSM, LP 7053, Antoine Barbullée est marchand au Havre en 1793.

<sup>5311</sup> AMLH, jugement du Tribunal civil du Havre du 03/04/1863, le négociant Jean Jacques Dupasseur, embarqué sur le steamer anglais l'*Artic* est un des rares rescapés de l'abordage de ce navire par le steamer la *Vesta* non loin du cap Ball en pleine brume le 27/09/1854 sur la ligne Londres-New-York. Le négociant havrais Alphonse Sencicule Bauche, frère du négociant Pierre Jacques Bauche périt dans la catastrophe. La commandite des frères Bauche a t'elle par exemple pû provenir du maire de Bretteville-Saint-Laurent Jules Morin d'Auvers, fils de Philippe Morin d'Auvers (1748-1809), conseiller au Parlement de Normandie et ex-maire de la commune, cf, L. Bergeron et G. Chaussinand-Nogaret (dirs.), *Les grands notables...op. cit.*, XX, p. 71.

Féodalisme en Pays de Caux. Ainsi, le renouvellement du milieu négociant apparaît très variable selon la période considérée, très sensiblement lié à l'élargissement ou au contraire au resserrement du commerce maritime et principalement exogène par l'importance de l'apport migratoire intérieur ou littoral du pays. Il reste à approcher maintenant la question de l'immigration négociante étrangère.

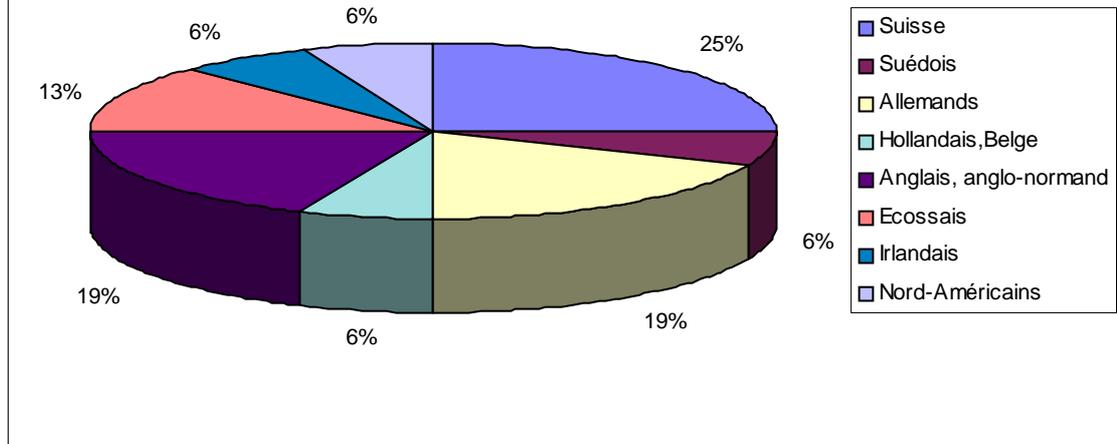
L'immigration de négociants étrangers demeure numériquement modeste au Havre sous l'Ancien Régime. Ceci explique pourquoi les autorités se montrent peu soucieuses d'en comptabiliser les effectifs de manière rigoureuse. En revanche, l'urbanisation accélérée du Havre après 1783 change radicalement la donne car il apparaît désormais indispensable à l'échevinage de mieux contrôler les flux d'une frange mobile, voire errante de la population locale. Eric Saunier insiste d'ailleurs avec raison sur l'importance des nouveaux enjeux politiques, culturels et sociaux représentés par cette mobilité très complexe à saisir à la veille de la Révolution française<sup>5312</sup>. Le graphique circulaire suivant propose la répartition géographique des provenances migratoires des négociants étrangers établis au Havre à partir des déclarations fiscales de l'an II. Certes, on ne peut prétendre être satisfait du contenu de la documentation non exhaustive, les négociants de la municipalité d'Ingouville ne sont par exemple pas pris en compte au Havre dans les déclarations des étrangers ressortissant des pays en guerre avec la République. Il n'y a pas d'immobilisme, de situation figées des existences au Havre à partir de 1793, bien au contraire. Les passeports délivrés par la municipalité du Havre témoignent d'une incessante fréquence des déplacements de la population locale pendant les mois de la Terreur. D'autre part, le mouvement d'immigration négociante se réduit sensiblement mais ne cesse pas tout à fait au Havre pendant la dictature montagnarde puis durant la Convention thermidorienne.

Figure 233 Répartition des origines géographiques des négociants étrangers au Havre en l'an II

---

<sup>5312</sup> Cf, E. Saunier, M.L. Chastres, « La Révolution et l'intégration des Etrangers au Havre » in *Bull. CHRH*, n° 57, 1998, p. 112-114, d'après les registres FF 93-100. Cf, E. Saunier, « Présence et intégration des étrangers dans un port normand : Le Havre à la fin du XVIIIe siècle », in E.Wauters (éd.), actes coll. Rouen *Les ports normands un modèle ?*, 1998, Rouen PU, 1999, p. 178.

### Répartition des origines géographiques des négociants étrangers au Havre en l'an II



source : AMLH, fds. Rév., I/2 22 et suiv., 144, 145, 146 et 147, 149. Passeports et déclarations des 6, 7 et 8 mai 1793 faites à la municipalité suite aux lois sur les étrangers résidant en France des 18 et 21 mars 1793 pour la délivrance des cartes d'hospitalité municipales. Ne figurent dans ce tableau que les négociants du Havre *intra muros*.

Des négociants étrangers ou des réfugiés des colonies d'Amérique viennent s'établir au Havre au début de la Révolution<sup>5313</sup>, mais en revanche d'autres se retirent du Havre entre le déclenchement des *French Wars* et l'application des lois de mars 1793 sur les étrangers résidant en France<sup>5314</sup>. Enfin certains commis étrangers, comme l'anglais Antoine Kirckham, ou les suisses Louis Ignace Lutzemann, Louis Bohne, ex-commis chez Amet Ronus & Cie ou encore Jean Gaspard Marcet ex-commis chez François Lewis Taney<sup>5315</sup>, prennent ensuite

<sup>5313</sup> AMLH, fds. Rév., passeports, dès l'an II, plusieurs négociants étrangers viennent s'installer au Havre : lesuédois Charles Bröstrom, associé à Charles Loyseau de Paris, entré en France en 1794 et muni d'une lettre de l'ambassadeur de Suède à Paris, Eric Magnus baron Staël de Holstein, passeport du 12 floréal an III élviré à Paris pour se rendre au Havre. Cf, AMLH, *Mar*, 6 P 9/20 et L. Bergeron, *Banquiers...op. cit.*, p. 285, Charkles Bröstrom, négociant suédois de Paris propriétaire de 3 navires retenus au Havre, 27 germinal VI (16/04/1798), consignataires havrais : Schultze le jeune, Salomon Fuglberg, Pikman, Reinicke. Paul Séguin junior né à Londres, négociant en France depuis 1787, établi au Havre depuis ventôse III, présenté à l'hospitalité municipale par Frédéric Chrétien Kaultz, négociant du Havre et les commis Sébastien Breuzard et Dominique Bart. Pierre Michaël Bohnsack, négociant suédois originaire de Stockholm s'établit aussi au Havre à compter de l'an II. AMLH, fds. Rév., G 117, Jules Maxime Michel Oppenheimer aîné et son frère Jean Baptiste Oppenheimer le jeune, reçu bourgeois du Havre le 16/06/1787, établissent une maison de négoce à Port-au-Prince vers 1790 sous la raison Michel & Gamot. Le soulèvement servile ruine Oppenheimer aîné. Michel aîné se réfugie au Havre à la fin de septembre 1792 auprès de Veuve Homberg et Homberg frères, cette dernière maison étant en relation avec Michel Isaac Oppenheimer d'Amsterdam pour la neutralisation des navires havrais pendant la guerre d'Amérique. ADSM, 3 Q 28/37, une lettre de la Morinière de Saint-Pierre de la Martinique du 29/11/1802 annonce à Homberg aîné du Havre le décès de D.T. Michel-Oppenheimer tué lors de la révolte des Noirs du 20/11/1802 provoquée par le rétablissement de l'esclavage à la Martinique.

<sup>5314</sup> AMLH, fds. Rév., Passeports, se sont retirés du Havre sans être enregistré par la municipalité en vertu des lois de mars 1793 les négociants étrangers suivants : François Ségui, Haviland Le Mesurier, anglais ; Jean Baptiste Battandier, Achille Ronus, Jérôme Stehelin, Isaac Iselin, Jean Gaspard Marcet, suisses ; François Louis Taney américain ; Joachim Diederich Jahncke, Jean Boekler, Salomon Fuglberg, Louis Bohne, allemands.

<sup>5315</sup> Son grand-oncle Alexandre Marcet est conseiller d'Etat de Genève contacté en 1784 pour être intéressé sur un négrier du Havre par Jean Laurent Ruellan, négociant-armateur havrais commandité par la banque Lecouteux et Cie de Paris, cf M. Zylberberg, *Capitalisme...op. cit.*, p. 210 et H. Lüthy, *op. cit.*, vol. II, p. 575. AMLH, fds. Rév., I/2 50, déclaration des étrangers de passage au Havre, 1792-1793. Jean Gaspard Marcet

l'état de négociant, soit pour quitter la République, soit pour y maintenir leur résidence sans que l'on sache bien s'il s'agit d'une réplique stratégique des associés ou bien d'une opportunité saisie à titre individuel au cours du conflit naissant dans l'espoir d'un rétablissement du commerce neutralisé.

La lecture du graphique consacre la majorité apparente du milieu négociant suisse au Havre avec 25 % d'individus (12 négociants) relevés en l'an II. La colonie négociante suisse existe déjà au Havre avant 1751 si l'on prend en compte la discrète installation havraise d'Abraham Siméon Christinat lié au réseau du négociant-armateur Robert Dugard de Rouen<sup>5316</sup>. Au moment où Veuve Christinat et Turpin subissent l'ostracisme catholique du duc de Saint-Aignan le gouverneur du Havre, le capitalisme international prend la relève avec d'abord l'établissement au Havre du Bâlois Jean Werner Marck venu fonder un comptoir de commerce au Havre avant de passer le flambeau au commissionnaire bâlois Jean Christophe Rohner associé à Choquet du Havre<sup>5317</sup>. Cette importante société havraise de commissions pour l'Europe continentale voit défiler dans son comptoir plusieurs commis très prometteurs comme Isaac Iselin qui deviennent ensuite la fine fleur du grand commerce international atlantique du début du XIXe siècle<sup>5318</sup>.

---

sollicite un passeport auprès de la municipalité du Havre pour voyager en France, AMLH, fds. Rév., I/2 26, 15/09/1792 puis pour les colonies françaises, *ibid.*, I/2 31, 09/10/1793. S. Streckeisen, « La place de Genève dans le commerce avec les Amériques aux XVIIe et XVIIIe siècles » in G. Labarthe et Cl. Savary (dirs.), *Mémoires d'esclaves*, Genève, Musée d'ethnographie éd., 1997, p. 35, mentionne Jean Jacques Marcet citoyen de Genève établi négociant au Cap François au milieu du XVIIIe siècle.

<sup>5316</sup> Arch. Canton Vaud, Eb 71/5, p. 293, Abraham Siméon Christinat, né à Lausanne, baptisé le 15/12/1708, fils de Jean Jacques Christinaz, de Chabrey, étudiant en théologie et d'Anne Christine née Jacquier, parrains : Siméon Frossard et Abraham Tacheron. Christinat marié à Elisabeth Lesbahy, famille huguenote du Havre qui poursuit le négoce de son mari sous la raison Veuve Christinat et Turpin. Son fils Jean-Jacques Christinat, négociant né en 1754, député du Havre à la législative en 07/09/1791. ADHaute-Vienne, 1 Y 60, aurait préparé un plan d'évasion de Louis XVI après juin 1791, devient membre du comité révolutionnaire du Havre lors de la réaction Thermidorienne (non mentionné dans sa requête de 1819 au préfet de la Haute-Vienne). Faut-il le rapprocher du projet d'évasion royale des marquis de Sainneville et de Cany, cf P. Dardel et Chr. de Parrel, « Projet d'évasion de Louis XVI et de la famille royale par la Normandie (septembre 1791) » in *Bull. soc. d'hist. de la Normandie*, 1940, p. 231-238 et 299-301.

<sup>5317</sup> Né à Bâle le 19/07/1736, de Johannes Rohner, intendant de Bâle inhumé le 28/09/1742 et de Rosina Märkt décédée le 27/01/1768. Négociant au Havre depuis 1755. ADSM, 1 B 5545 et 216 BP 408, associé dans Rohner Choquet et Cie du Havre, Charles François Choquet a sollicité une place de courtier interprète au Havre avec Dumont en octobre 1742, toujours en fonction en 1769, 18/03/1769. Choquet décédé avant 1792.

<sup>5318</sup> Cf, B. Veyrassat, *Réseaux d'affaires internationales...op. cit.*, p. 69 et Soc. Généal. de Bâle, Isaac Iselin père, décédé à Bâle en 1782 était marié à Hélène Forcart. Deux soeurs d'Isaac fils sont alliées à de prestigieuses familles commerçante et industrielle : Anne Marie Iselin, née en 1758, épouse Nicolas Preiswerk le 15/01/1776; Salomé, née en 1761 épouse Hartmann Koechlin de Mulhouse le 18/07/1777. AMLH, fds. Rév., I/2 144 et ADSM, L 5333, Isaac Iselin, né à Bâle le 01/04/1767 et en France depuis 1790 travaille au Havre comme commis de négociant chez J.C. Rohner et Cie puis dans la maison de Antoine Louis Réaux et Levieux fils aîné du Havre depuis le début de 1793. Il est rappelé à Bâle le 24/09/1793 pour affaires familiales par son frère Thierry Iselin, membre du Conseil souverain de Bâle. Isaac Iselin s'établit à New York en 1801 où il fonde une banque en 1808 ou 1810 puis devient directeur de la *US Branch Bank* en 1816 après sa société avec H. C. de Rham, ex-associé comme subrécargue (1805-1808) chez Le Roy Bayard et Cie de New-York, H.W. Lanier, *A century...op. cit.*, p. 114. Décédé à Hambourg le 05/02/1838. Henry Casimir de Rham, né à Yverdon et frère d'un des associés de Michel Delaroche lors de son séjour à Londres. Casimir de Rham gagne New York en 1803 en compagnie de Vincent Nolte et fonde la société De Rham Iselin & Moore, maison de commerce qui figure en

Les commandites suisses deviennent de plus en plus nombreuses au Havre après la guerre de Sept Ans. Entre 1783 et 1793, le capitalisme suisse étend le réseau de ses affaires mercantiles en France sur des places de commerce maritime de plus en plus actives comme Bordeaux, Marseille et Le Havre. L'expansion de la traite négrière havraise, la poussée de la demande des ports de mer en toiles de traite favorise la participation dans des expéditions négrières havraises ou l'établissement de plusieurs maisons de négoce suisses en France<sup>5319</sup>, tant pour spéculer sur les toiles des Indes à Lorient, écouler les indiennes comme cargaison de traite dans les ports négriers, que pour y commercialiser en retour les denrées coloniales ainsi que les matières premières pour les besoins des fabriques. On ne présente plus les bâlois Georges Thomas Philippe et Daniel Thurninger frères du Havre, commandités depuis Nantes par Riedy et Thurninger et associés à François Joseph Kien aîné, Antoine Kien le jeune n'étant encore que commis dans le comptoir ouvert en 1783. De Bâle encore provient Jean Georges Roth devenu en 1773 négociant havrais avant de s'associer sous la raison Roth Frey & Cie avec le fabricant-indienneur Abraham Frey<sup>5320</sup>.

---

quelques années parmi les premières maisons de New York, J. Schneider, op. cit., p. 176 ainsi que sur Michel Delaroché. H. W. Lanier, *Ibid.*, p. 105, H. C. de Rham réside en 1823 au 66, Chambers street et possède pour \$30.000 de biens personnels, taxé à \$50.000 sur ses propriétés en 1820. Souscripteur de l'emprunt fédéral de 1813-1814 pour \$32.000. Il dirige une des plus importantes maisons d'importations de marchandises françaises à New York. Il débute dans les affaires à New York en 1808 au 79, Washington street et est décrit comme « a very handsome man », marié à Maria Teresa Moore, commis puis associé, taxé à \$50.000 sur ses propriétés personnelles. Il occupe la fonction de consul de Suisse pendant plusieurs années, dirige la *Mechanics Bank* en 1822 et la *Farmer's Fire Insurance and Loan Co* en 1822.

<sup>5319</sup> Cf, Th. David *et alii*, *La Suisse...op. cit.*, p. 52, tabl. 3, la maison Burckhardt de Bâle prend chez Mangon Laforest & Cie du Havre et de Lorient 11.839 lt de part dans l'armement du négrier le *Roy d'Angolle* en 1789 puis 9.730 lt dans celui du *Conquérant* en 1791, valeurs exprimant une partie de la cargaison en toiles de traite chargées à bord pour traiter des captifs par l'intéressé. Burckhardt diversifie ses intéressements à bord de négriers comme fournisseur de toiles de traite dans les divers ports français armant pour la côte d'Afrique entre 1783 et 1791 (268.407 lt dans 9 voyages et 5 armateurs à Nantes, 46.388 lt à La Rochelle en 4 voyages et 4 armateurs, plus de 5.866 lt en 2 armements à Honfleur chez Piquefeu de Bermon & Cie, 21.569 lt en 2 voyages chez Mangon Laforest & Cie du Havre et 20.000 lt sur une seule expédition à Bordeaux) et par précaution spéculative.

<sup>5320</sup> Né à Bâle le 14/04/1748 de Friedrich Roth et de Magdalena Dietiger. Négociant et commandant de la Garde nationale havraise, décédé au Havre le 02/05/1797. Correspondant havrais sous la raison Roth Frey et Cie de la maison d'origine suisse Achard de Rouen et de la manufacture d'Abraham Frey, cf P. Dardel, « Abraham Frey et sa manufacture d'impression sur toiles », *Bull. Soc. Hist. Normandie*, XIII/6, 1967, p. 249-269. E. d'Hauterive, *La police secrète...op. cit.*, II, p. 469, notice n° 1457 du 22 août 1806, p. 469, Henri-Abraham Frey et Deboissière, teinturier en rouge des Indes se sont rendus à Barcelone sans permission pour passer à l'étranger et poursuivre leur industrie. Craignant la divulgation des dessins et de la teinture en rouge, branche très développée du commerce de la Seine-Inférieure, le ministre demande au commissaire des relations extérieures à Barcelone de faire renvoyer à Rouen les deux fugitifs. Cf, S. Chassagne, « Indiennes... », *loc. cit.*, p. 40, Abraham Frey père est un ouvrier imprimeur genevois né en 1736 installé en juillet 1764 à Bapaume, marié en 1767 à la fille d'un fabricant bolbécais protestant, Guillaume Barbet. Retiré des affaires en 1796, ses fils mènent des parcours inégaux, l'un, Henri-Abraham, survit comme graveur à Lyons-la-Forêt sous la Restauration chez Goutan, le cadet Louis réussit comme fabricant de rouenneries.

La même année un autre Bâlois, Pierre Philippe Stehelin, ouvre un comptoir au Havre poursuivi sous la raison Chèvremont Stehelin & Cie<sup>5321</sup>. Les commissionnaires suisses Guillaume Albert Guex et Louis Steinmann reçoivent au Havre des consignations de tabacs anglo-américains par James Rogers de Bristol par exemple<sup>5322</sup>. Un autre commissionnaire suisse Henry François Gaccon fonde un établissement tardif au Havre sous la raison Gaccon & Cie en association avec Louis Steinmann issu de la société Guex & Steinmann et Rodolphe Wyss de Berne<sup>5323</sup>, tout comme Jean Guillaume Clottu de Neuchâtel ou Jean Antoine Louis Oboussier<sup>5324</sup>. On remarque au Havre le même phénomène d'évolution géographique des origines migratoires observé dans le cas de l'émigration suisse vers les Amériques par Béatrice Veyrassat. A l'émigration huguenote de « l'internationale huguenote » de la fin du XVIIIe siècle ayant Genève comme centre de gravité, se substituent progressivement au tournant du XIXe siècle de nouvelles aires de départ depuis la Suisse alémanique vers Le

---

<sup>5321</sup> Né à Bâle en 1764, négociant, marié à Adélaïde Palusson (1775-1876). Philippe Stehelin s'établit ensuite banquier à Paris où il décède en 1848. Son frère Jérôme, né à Bâle en 1771, le seconde au comptoir avec le commis suisse Jacques Bernoulli avant de repasser en Suisse en 1793. Marin François Chèvremont est l'ex-directeur associé de la dernière Compagnie du Sénégal au Havre.

<sup>5322</sup> NCD, notes du 26/04/1788, Guillaume Albert Guex, lié au cercle anglo-américain havrais, est natif de Cossonay en Suisse, associé à Louis Steinmann de Vevey et un marchand anglais Samuel Staples « a young gentleman of London », sous la raison Staples Guex et Co du Havre, maison de commerce d'importation de produits manufacturés d'Angleterre, liée aussi au négociant-armateur négrier James Rogers de Bristol, *warden* de la *Society of Merchant Venturers* en 1788, décédé en 1799. PRO, *Chancery*, C 107/9, Chancery master's exhibits in the cause James Rogers a bankrupt, in the calendar of Chancery master's exhibits ; I, folio 85, 01/06/1787 et 10/10/1787. Rogers est le plus important négociant-armateur négrier de Bristol (41 voyages de traite entre 1785 et 1792) qui refait faillite à cause du déclenchement de la guerre en 1793. Dans le paquet B de correspondance de Staples Guex & Co du Havre, mention d'une lettre de prix courants dont du tabac virginien et du Maryland pour la manufacture du Havre, adressée à Rogers, marchand de Bristol, 01/06/1787. AMLH, fds Rév., F/2 24, Guex et Cie du Havre correspondant de Pierre Montuel d'Abbeville en l'an II. Arch. Cant. Vaudoises, Eb 35/5, 57, Jean François Albert Guillaume Joseph Guex, fils d'Albert Guex, docteur en médecine, conseiller et bourgeois de Cossonay et de demoiselle Françoise Paschoud, né le 27/01/1763, baptisé le 13/02/1763, parrains Jean François Paschoud, sieur de Daillens, et Albert Duveluz de Bournens, marraine dame Paschoud de Daillens. Guillaume Albert accompagne son père à Leyde de 1768 à 1770 puis est promu à l'Académie de Lausanne le 30/05/1776 comme étudiant en éloquence (1776-1778) puis en Philosophie (1778-1780). On perd sa trace de 1780 à 1787 date de son installation comme négociant au Havre. Louis Steinmann est né à Vevey en 1764. SWA, B 27, un François Guex est employé en avril 1847 dans la société L. Gerdret & Cie du Havre.

<sup>5323</sup> Né à Neuchâtel en Suisse, négociant. AMNeuchâtel, hésitation sur l'acte de naissance : soit Henri Gaccon, né le 28/11/1772, fils de Jean Jacques Gacon et de Catherine Ott ; parrain : Henri Dupasquier, marraine : Rose Dupasquier, fille de Jean Jacques Dupasquier. Soit François Gaccon, né le 21/12/1774, fils de Henry David Gacon, de Fresens, et de Jeanne Marguerithe, fille de feu Joseph Koque. Parrain : François de Luze, du Grand Conseil. Marraine : Anne Catherine de Luze née Anthès, femme du parrain. AMLH, fds. Rév., I/2 31, Wyss regagne Berne le 26<sup>e</sup> jour du 1<sup>er</sup> mois de l'an II. Louis Steinmann de Vevey et Henry François Gaccon de Neuchâtel sont tous absents du Havre en l'an II et représenté au Havre par François Joseph Kien aîné de Thurninger Kien et Cie. Cf, Fr. Crouzet, *La grande inflation...op. cit.*, p. 429, replié à Paris, Gaccon s'associe avec le spéculateur de Biens nationaux Hainguerlot pour racheter les mandats territoriaux en décembre 1796.

<sup>5324</sup> Arch. de l'Etat de Lausanne, Le registre d'Etat-civil de Lausanne est conservé aux Archives cantonales vaudoises, cote EB 71/7. AMLH, fds. Rév., I/2 29, né à Lausanne le 03/10/1766, fils de Jean Antoine Oboussier, habitant perpétuel et Jeanne Susanne Daller. Arrivé en mars 1793, Oboussier quitte rapidement Le Havre pour Bordeaux accompagné d'Olof Reinicke le 30/06/1793 vraisemblablement pour établir une agence commerciale entre le port girondin et les colonies françaises par le biais du commerce neutre suédois. Ils sont présentés par le négociant Allègre pour l'obtention des passeports auprès de la municipalité du Havre.

Havre et les nouveaux états d'Amérique latine<sup>5325</sup>. Avec Pierre Schlatter de Saint-Gall, on atteint par ce négociant résident permanent chez les négociants-armateurs négriers Delannoy & Donovan les connections financières internationales du grand commerce colonial notamment avec l'Angleterre.

Toutefois les négociants originaires du Royaume-Uni regroupent 38 % de l'effectif total du négoce étranger en comptant parmi eux l'interprète suisse Jean Pierre Duval dont la carrière se déroule essentiellement en Angleterre<sup>5326</sup>. La fourniture de bœufs salés irlandais pour les Îles d'Amérique explique la présence permanente de commissionnaires de ce pays au Havre<sup>5327</sup>. Au début de la Révolution, c'est le sous-groupe négociant irlandais qui est le plus anciennement établi au Havre depuis 1750 avec Guillaume Charles Stuart père reçu bourgeois en 1766. Il est suivi par James O'Reilly né à Cork en 1757, négociant au Havre en 1771. Corneille Donovan né aussi à Cork en 1761 se fixe au Havre en 1783 après son arrivée en France en 1776. Le sous-groupe anglais est présent au Havre avec Buckingham avant la guerre d'Indépendance américaine, mais sans raison apparente Buckingham est interné en 1781 à la Bastille<sup>5328</sup>. D'origine anglaise assez obscure, Walter Stonestreet de Lewes dans le Sussex vient résider au Havre au début de l'essor colonial havrais avant de gagner la Martinique<sup>5329</sup>. Une active petite colonie d'armateurs négriers et de négociants commissionnaires anglais s'établit au Havre afin de poursuivre les échanges avec Tabago et profiter des primes d'encouragement à la traite négrière comme Miles Barber père et fils,

---

<sup>5325</sup> Cf, B. Veyrassat, *Réseaux d'affaires...op. cit.*, p. 340 et *idem*, « Genève et l'internationale du capitalisme » in A.M. Piuze (dir.), *L'Economie genevoise, de la Réforme à la fin de l'Ancien Régime, XVIe-XVIIIe siècles*, Genève, 1990, p. 596-599.

<sup>5326</sup> Cf, Gallifé, *Notices généalogiques*, t. IV, Genève, 1908, p. 154, né à Genève, apparenté aux Duroveray par sa mère et aux Lasserre et Cathala de Londres par son frère François Jean Louis Duval. Etabli très jeune en Angleterre pour apprendre le Commerce, naturalisé Anglais en 1766, marié à Catherine Dracke le 17/12/1767, négociant et courtier-interprète des langues britanniques au Havre depuis décembre 1791, voyage en France à partir d'août 1792. Décédé à Londres le 01/11/1819.

<sup>5327</sup> ADSM, 216 BP 430, Henry O'Shea fils, négociant à Rotterdam en 1783 puis au Havre en 1784 mais pour une période assez brève, correspondant d'Henry O'Shea père de Cork.

<sup>5328</sup> AMLH, *Mar*, BB 3, lettre de Castries à Mistral « Je vous autorise également à faire payer au sieur de Villemont, prévôt général de la Maréchaussée de Rouen une somme de 102 lt pour frais de course dus aux cavaliers qui ont conduit le sieur de Buckingham à la Bastille », Buckingham arrêté au Havre par lettre de cachet, entré à la Bastille le 26/01/1781 motifs inconnus et sorti le 05/03/1781, réf , Bib. Arsenal, Ms 14566 (ex Fr 14059).

<sup>5329</sup> ADSM, 216 BP 394, Walter Stonestreet, de Lewes en Sussex, vend le *Savanna Lamar* de 150 tx à Jacques Lestorey de Boulogne en décembre 1732, avant de s'installer comme négociant au Havre puis à Saint-Pierre de la Martinique où il réside lorsqu'il correspond avec David Chauvel en 1763. AMLH, AA, *Mar*, f° 153 du 28/3/1743, ordre du roi autorisant Gautier Stonestreet anglais résidant à la Martinique de faire le commerce pendant 3 ans. AMLH, fds. Anc., BB 50, Gaultier Stonestreet, négociant de Lewes, Sussex, a abjuré la RPR le 26/4/1732 et est reçu bourgeois au Havre le 16/5/1749. ADSM, 216 BP 395 et 403, Gaultier ou Walter Stonestreet, 26 ans, de Lewes, navigue depuis 1733, reçu capitaine et pilote, 22/10/1736. Stonestreet est reçu capitaine et pilote à 26 ans le 22/10/1736 au Havre, navigue depuis 1733. Marie Catherine Balme veuve du négociant-armateur Joseph Balme mariée à Gautier Stonestreet, 1755. ADSM, 179 J/38, capne navire, réside rue Saint Michel a LH ND, 1<sup>er</sup> quartier de 1734 à 1737. Commande le *Salomon*, Daniel O'Leary armateur en

Haviland Le Mesurier & Cie qui s'adjoint en 1791 les services de David Watson de Guernesey, ou encore Dethleff Muller né en 1748, établi en France en 1778 puis au Havre en 1786, où il est rejoint par son fils François en 1791.

Le sous-groupe écossais apparaît au Havre en 1769 au plus tard avec l'enregistrement de James Carmichaël père comme courtier interprète des langues britanniques<sup>5330</sup>. C'est pourtant après la guerre d'Indépendance américaine que plusieurs négociants originaires soit des ports écossais réexportateurs de tabacs américains pour la manufacture du Havre, soit issus du *West Indies Trade*. James Currie s'associe avec les anglais Jean et Thomas Wheateroft père et fils du Havre en 1791 puis gagne Rouen dès 1792. Mathieu Miller de Galloway est depuis 1786 au Havre pour devenir ensuite l'un des associés havrais de Collow frères Carmichaël & Cie<sup>5331</sup>. Cette dernière maison établie depuis octobre 1785 au Havre y est dirigée par Thomas Collow<sup>5332</sup>. Elle occupe rapidement à la fin de l'Ancien Régime une place exceptionnelle dans les armements négriers, les échanges avec Tabago et les importations de

---

14/01/1737, le *Roboam*, O'Leary arm., 13/09/1737, l'*Atalante*, de Guillaume Papillon le 13/01/1739 et 19/09/1740.

<sup>5330</sup> ADSM, 216 BP 408, Jacques Carmichaël père est reçu par l'Amirauté interprète au Havre le 01/04/1769. Cf, R. Kerviler, *Répertoire général de bio-bibliographie bretonne*, Rennes, 1893, rééd. 1978, p. 461, d'ancienne noblesse écossaise, John Carmichaël de Baëglie (ou Baiglie situé dans la paroisse de Dron à quelques miles au sud de Perth) s'établit en France après la bataille de Culloden en 1746 et devient l'intendant du château de Rosny en 1772. Jacques Carmichaël père né à Perth en Ecosse en 1743 épouse au Havre le 19/01/1773 à Notre-Dame Anna Rosalie Borel fille de feu Pierre René Borel capne de navire originaire de Saint-Lô, décédé à la Martinique le 22/01/1762 et de Marie Anne Tougard, et eurent 11 enfants nés au Havre de ce mariage. Témoins du mariage de James Carmichaël en 1773 : Jean Baptiste Nicolas Tougard oncle de la mariée, Guillaume Charles Stuart, négociant au Havre porteur du consentement du père du marié, Jacques Charles Borel capne navire et oncle de la mariée, Joseph Isabelle interprète des langues espagnoles, Achille Cavillier négt. de Fécamp, Jacques François Xavier Hauvé l'aîné. Ph. Manneville (éd.), *Le Havre au jour le jour*, Rouen, SHN, 1999, p. 30 et 46, Après avoir dû quitter Le Havre le 19/05/1779 en compagnie du négociant irlandais Corneille Donovan, Carmichaël reparait dans ce port à la fin de décembre 1779, certainement muni d'une solide protection : AMLH, *Mar*, f° 66, Castries à Mistral au sujet gratification accordée à Carmichaël, 07/03/1781. ADSM, 216 BP 430, Jacques Carmichaël fils reçoit commission d'interprète au Havre à la place de Carmichaël père volontairement retiré, 13/06/1783.

<sup>5331</sup> NCD, « Mr Miller introduced me to his associate Mr Collow, who is first in the firm. He very politely offer'd me his service », le 22/01/1788. Matthew Miller, commis puis associé chez Collow frères, baptisé le 18/03/1750 paroisse de Kirkcudbright dans le Kirkcudbrightshire, parents : James Miller et Helen Freeman.

<sup>5332</sup> AMLH, fds. Rév., I/2 159, né à Glencairn près de Dumfries en Ecosse en 1750, Thomas Collow réside depuis 1777 au moins à Tabago, colonie anglaise. Il est un des signataires de la capitulation de l'île lors de sa prise par la France le 02/06/1781. Il y reste comme propriétaire d'une habitation et trésorier de l'île de 1783 à 1785 sur nomination du gouvernement français jusqu'au 11/10/1785 où il part s'établir au Havre le 11/12/1785. Les parents de Thomas et William Collow sont Robert Collow et Jean Hunter. Thomas est baptisé le 07/05/1751 et William le 23/11/1757 dans la paroisse de Glencairn dans le Dumfrieshire. Thomas Collow est associé à David Mill et son frère cadet William Collow. ADSM, 216 BP 418, autorisation a Thomas Collow de s'associer avec son frère William de Londres pour établissement d'une maison pour le commerce avec Tabago, 27/01/1786. Collow frères, Carmichaël et Cie du Havre sont en relation avec William Forbes habitant de Tabago, 23/01/1790. Avec Alexander Donald de Richmond en Virginie, Collow frères reçoivent ses consignations de tabacs au Havre dans le cadre des accords entre Robert Morris et la Ferme Générale. Cf, G. Cameron, St. Crooke, *op. cit.*, p. 61, William Forbes est aussi un des membres de la *Company of Merchants trading to Africa* de Liverpool en 1807 et propriétaire dans le Dumfrieshire.

tabacs américains au Havre<sup>5333</sup>. On sait peu de choses sur Daniel Mathisson né à Inverness en 1755 et négociant au Havre depuis 1789. Il quitte Le Havre avec sa femme Sarah Rovestree et ses enfants en l'an III pour Hambourg, mais revient ensuite dans le port normand pour continuer ses affaires par le commerce neutre sous le Directoire puis la période napoléonienne<sup>5334</sup>. En revanche Charles Samson d'Ochiltree, négociant né en 1757 rejoint en mai 1792 le comptoir havrais de la maison londonienne Haviland Le Mesurier & Cie présente dans le trafic négrier et la consignation de tabacs nord-américains<sup>5335</sup>.

D'autres négociants anglophones, comme le nord-américain Jean Cood en provenance de Dunkerque<sup>5336</sup>, s'établissent tardivement au Havre vers 1791 avant de quitter la ville en 1793 avec l'interruption des échanges maritimes. Il faut aussi mentionner les brefs séjours d'affaires au Havre de ressortissants des Etats-Unis au Havre comme Nathaniel Cutting ou l'intrigant associé du baron d'Allarde, le « colonel » James Swan de Boston qui se bâtit une petite fortune par les consignations de grains et comestibles reçus d'Amérique du Nord pour le compte de la République pendant la Terreur<sup>5337</sup>. Pour conclure, quel rapport existe entre Le

---

<sup>5333</sup> Cf, J.P. Boyd (ed.), *op. cit.*, vol XV, p 378, lettre a Th. Jefferson du 01/09/1789, William Collow de Londres, commerçant avec *l'East India Co* et Jacques Carmichael de Collow frères Carmichael et Cie, consignataires de tabacs de la James River, ont été reçu à Paris par Thomas Jefferson en août 1789 et le remercient « for the polite reception with which you honored them ». En 1788, année importante d'armements pour l'île de Tabago (5 armements pour 1.060 tx, Dardel) en raison de la forte demande en cotons depuis deux ans, la maison Bérigny de Fécamp affrète à Collow frères et Cie du Havre, originaire de Tabago leur navire la *Sara* de 260 tx.

<sup>5334</sup> Cf, E. d'Hauterive, *op. cit.*, IV, p. 405, notice n° 823 du 17/10/1808, le négociant havrais Daniel Mathison, 54 ans, d'origine anglaise fait l'objet d'une surveillance constante de la part de la police.

<sup>5335</sup> Old Parish Registers of Ochiltree, fils de John Samson, baptisé le 27 mars 1757. AMLH, fds. Rév., I/2 25, Charles Samson accompagne en voyage d'affaires en France le négociant anglais John Knox, ex-capitaine négrier de Miles Barber et son ex-agent au Cap Mount, 18/08/1792.

<sup>5336</sup> AMLH, fds. Rév., I/2 29, né en Caroline du Sud en 1744, négociant de Dunkerque en 1773 puis au Havre en 11/1791 sous la signature de Dethleff Muller et Cie, quitte définitivement Le Havre le 22/07/1793 pour se rendre à Hambourg.

<sup>5337</sup> Né en Ecosse en 1754, émigré à Boston en 1765, devient un ardent « Fils de la Liberté » puis participe à la *Boston Tea party* de 1773 déguisé en Mohawk. Engagé ensuite dans la guerre d'Indépendance avec le grade de colonel et fait d'excellentes affaires pendant la guerre. Ruiné par ses spéculations trop ambitieuses, il gagne Le Havre puis Rouen et Caen en 1788 dans le but de faire des affaires avant de fixer sa résidence à Paris l'année suivante. Fort de son amitié avec Hamilton, le secrétaire d'Etat américain au Trésor, il se livre à une incessante activité en faveur des échanges franco-américains notamment auprès de députés dont « Robespear ». Swan s'associe avec le baron d'Allarde sous la raison Dallarde Swan et Cie jusqu'au retrait prudent de d'Allarde en 1792. La nouvelle raison est Swan et Cie sise rue de la Réunion n° 63. Swan établit en 1789 une distillerie de rhum à Passy puis l'établissement d'une tannerie en 1792. Il propose ses services à la Commission des Subsistances en 1793 grâce à ses prétendues relations à Londres, Hambourg et en Espagne. En février 1794, la République doit 20 millions de lt à Swan et Cie pour les produits importés. Les règlements se font en produits de luxe saisis par la Nation et mises aux enchères à Boston. La commission du Commerce et des approvisionnements qui remplace la Commission des Subsistances confie à Swan et Cie le monopole des achats aux Etats-Unis à partir d'avril 1794 confirmé par décret le 27 juin 1794. Entretemps, Swan s'associe au financier zurichois Johann Caspar Schweizer, ce dernier associé à Lecouteulx et Cie pour ses affaires. Swan est aussi chargé de mission par le Comité de Salut Public le 23/01/1795 auprès des Etats-Unis pour régler la question de la créance française sur les Etats-Unis. Le solde de 11. 156.473 lt remis le 15/06/1795 doit être consacré dans l'achat de grains pour la République. Swan fait expédier à Bordeaux et au Havre 113 navires neutralisés assurés au Danemark et chargés de grains dont 17 naufragés. Cf, H.C. Rice, « James Swan : Agent of the French

Havre et le célèbre personnage de fiction, le docteur Frankenstein ? Aucun si ce n'est que la mère anglaise de Marie Shelley, l'auteur de ce roman fantastique, s'appelle Marie Wollestonecraft et que son père se nomme Guilbert Imlay, négociant américain établi au Havre puis à Londres pour mener des opérations mercantiles entre la France et l'Angleterre pendant la guerre<sup>5338</sup>.

Le dernier groupe négociant étranger résidant au Havre comprend les migrants originaires des marchés de réexportation d'Europe du Nord. On relève depuis 1785 dans le négoce des bois du Nord la présence des Suédois Nicolas Nolasne et Olof Reinicke de Wisby ainsi que Jean et Charles Schenling père et fils établis au Havre en juillet 1791 en provenance de Linköping<sup>5339</sup>. De Hollande provient Henry Homberg précocement établi vers 1725 au Havre comme maître lingeur, puis après son décès, sa veuve assistée de Joseph Lallemand, un commis juif originaire de Metz, fonde la maison Veuve Homberg<sup>5340</sup>. Autour de la guerre d'Amérique, s'installent au Havre Jean Béziers d'Amsterdam, l'un des associés de la raison Béziers Carmichaël et Donovan du Havre<sup>5341</sup>, et Christophe Xavier Wentzel né à Amsterdam en 1764, associé chez Thurninger frères & Cie. Le Belge Christian Leemans, commis de

---

Republic, 1794-1796 » in *The New England Quarterly*, X, 3, sept. 1937, p. 464-486. James Swan finit ses jours en prison de 1808 à 1830, atteint de folie.

<sup>5338</sup> Cf. P. Nystrom, *Mary Wollstonecraft's Scandinavian Journey, Humanoria 17*, Göteborg, 1980 et AMLH, Et.-Civ, le négociant-savonnier Jean Wheateroft fils, parrain de Françoise Imlay, fille naturelle de Guilbert Imlay et Marie Wollestonecraft, née rue de la Corderie, 25 floréal an II. Cf. Y. Bizardel, *op. cit.*, p. 90-93, aventurier américain originaire du New Jersey. Endetté par des spéculations foncières manquées dans le Kentucky il fuit les Etats-Unis en 1786 pour gagner Londres puis Paris à la fin de 1792 où il gagne la confiance du milieu émigré britannique. Il y fait la connaissance de Marie Wollestonecraft, féministe et femme de lettres anglaise qu'il épouse. Le couple réside à Neuilly sous la Terreur, période d'une importante activité commerciale d'Imlay. Courant 1794, la désunion gagne le couple qui s'installe au Havre où naît Françoise Imlay en mai 1794. Gilbert Imlay prend ses distances et gagne Londres bientôt rejoint par son épouse qui, constatant l'échec sentimental de son couple, tente de se suicider dans la Tamise. Gilbert Imlay refait un voyage à Paris en 1796, réside à la Maison des Etats-Unis rue des Filles (Saint) Thomas puis regagne Londres pendant que Marie Wollestonecraft se lance à la fin de 1795 à la poursuite de la cargaison de £3.500 chargée par Gilbert Imlay à bord du navire *Maria et Margaretha-ex Liberty* de 104 lasts (243 tx) vendu par Laeüt frères parti du Havre pour Copenhague et naufragé dans des conditions curieuses en Scandinavie. Sa fille Marie Shelley est l'auteur bien connu du roman *Frankenstein*. Jean Wheateroft du Havre se rend en Norvège à l'automne 1795 pour suivre les affaires d'Imlay.

<sup>5339</sup> AMLH, fds. Rév., I/2 25 et 29, Charles Schenling et son père Jean Schenling venu de Suède, âgé de 46 ans, voyagent à l'intérieur de la France, 14/09/1792. Charles Schenling regagne la Suède le 28/05/1793.

<sup>5340</sup> Cf. J.P. Poussou, « Les mouvements migratoires en France et à partir de la France, de la fin du XVe siècle, au début du XIXe siècle, approches pour une synthèse » in *Annales de Démographie historique*, 1970, p. 52, note la faiblesse de l'émigration urbaine juive en France au XVIIIe siècle, essentiellement depuis la Lorraine et l'Alsace. Cf. Ph. Bourdrel, *Histoire des Juifs...op. cit.*, I, p. 417, ann. n° 3, mentionne une lettre patente de juillet 1787 mentionne Calmer, Cerf-Beer, Hombert, Lallemand, Jacob de Perpignan et Lévy, « particuliers de leur religion » comme jouissant déjà des privilèges et prérogatives identiques aux autres régnicoles.

<sup>5341</sup> AMLH, Mar, BB 1, f° 90, marché du chanvre du nord passé par la Marine avec Strikker et Béziers d'Amsterdam, 03/04/1778. Jean Béziers, né à Amsterdam, négociant marié à Henriette Donovan la sœur de l'associé Corneille Donovan du Havre jusqu'en 1783. Reste en affaires avec Thurninger frères et Cie du Havre ensuite. ADMor, E 2395, circulaire du 18 avril 1783, Jean Bézier, qui a cessé ses activités de négoce maritime au Havre durant la guerre d'Indépendance américaine, s'associe ensuite avec Jacques Carmichaël et Corneille Donovan sous la raison J. Bézier Carmichaël & Donovan du Havre par circulaire du 23 avril 1783 tout en conservant son intérêt dans la maison Van Iseghem de Vries et Cie d'Ostende jusqu'à l'expiration de la société. Jean Béziers est encore au Havre en 1793.

négociant au Havre devient négociant en 1793, son activité marchande semble convenablement prospère sous la Révolution par les relations ouvertes avec la Belgique depuis l'annexion des Pays-Bas autrichiens<sup>5342</sup>.

C'est toutefois le groupe négociant « allemand » qui domine numériquement avec 9 individus relevés. Antoine Schmuck, né à Dantzig en 1747, commis au Havre à partir de 1771 puis associé de Jean-Christophe Rohner. Il est suivi peu de temps après par le commis Wichman Gustave Eichhoff né à Hambourg en 1738, qui rejoint aussi Rohner & Cie en 1773 avant de fonder sa propre raffinerie de sucre à Ingouville. Depuis le grand centre de raffinage sucrier d'Hambourg vient également le commissionnaire David Westphalen dont le comptoir ouvre au Havre en 1778 probablement sur les recommandations d'Eichhoff<sup>5343</sup>. Joachim Dieterich Jahncke, né à Hambourg en 1760, réside en France depuis 1780 avant de s'établir négociant au Havre en janvier 1787 avec son commis Seyler dans les réexpéditions de denrées coloniales vers le Nord<sup>5344</sup>. On ne sait pas vraiment si Jean Henry Cartens originaire d'Hambourg âgé de 49 ans réside en permanence au Havre depuis 1786, ou bien s'il s'y rend depuis Paris pour affaires courantes. En revanche Jean Spohrer commandité par Veuve Féray & Massieu de Clerval dirige un prospère comptoir au Havre depuis la fin de la guerre d'Amérique<sup>5345</sup>. D'autres négociants venant des environs de Brême s'installent

---

<sup>5342</sup> Né à Saint Benoît de l'Illo, dépt des Deux Nèthes (chef-lieu Anvers), fils de feu Corneille Leemans et de feu Anne Corneille Somers, marié à Denise Cusey d'Anvers, commis puis négociant. AMLH, acte décès de Christian Leemans au LH du 14 février 1806, négociant âgé de 51 ans, né à Saint Benoît de l'Illo, dépt des Deux Nèthes (Belgique, chef-lieu Anvers), fils de feu Corneille Leemans et de feu Anne Corneille Somers, marié à Denise Cusey, déposition de ses amis Jean Burgain visiteur liquidateur de la Douane et de Anatole Melchior Bomberg, receveur aux déclarations de la douane du Havre. Taxé à 500 lt comme compris dans la 8<sup>e</sup> classe (60 à 90.000 lt) lors de l'emprunt forcé de l'an IV.

<sup>5343</sup> Coll. priv., David Westphalen, né à Hambourg le 14/08/1754 (décédé au Havre le 02/03/1825), dernier enfant de Liebert Westphalen (1716-1755), négociant et de Anna Maria Siemers (1723-1788). La famille Westphalen existe à Hambourg au moins depuis 1635 avec la bourgeoisie de Jürgen Westphalen. David Westphalen s'établit au Havre en 1778. Cofondateur de l'église luthérienne havraise en 1787 et ancien jusqu'à sa mort. Epouse le 23/01/1791 au Havre devant le président du Tribunal de district Catherine Elisabeth von Bobardt née à Hambourg en 1760, fille de Christophe von Bobardt négociant et de Catherine Elisabeth Mello épouse en deuxième noce au Havre le 25/01/1792 de Wichmann Gustav Eichhoff négociant-raffineur au Havre, inhumée au Havre le 04/10/1821. Descendance de David Westphalen et de Catherine Elisabeth von Bobardt : Catherine Elisabeth Westphalen née au Havre le 08/03/1792 parrain WG Eichhoff, maraine : Catherine Elisabeth Eichhoff née Mello. David Frédéric Diederich Westphalen né au Havre le 04/09/1793 inhumé au Havre en 1875, parrains : Diederich Witte raffineur de sucre à Ingouville, natif de Hambourg et Jean Frédéric Stender, négociant de Bordeaux né aussi à Hambourg et âgé de 41 ans en 1792. Maraine : Sara Elisabeth von Bobardt née à Hambourg et vivant au Havre, tante du baptisé. DFD Westphalen épouse le 05/07/1825 au Havre Jeanne Henriette Joséphine Lemaître, fille de Daniel Grégoire Lemaître dit « l'américain » et de Sophie Reine Rose Rondel.

<sup>5344</sup> StaatsArchiv Hamburg, les famille Jahncke, Langlohe et Eichhoff sont fréquemment mentionnées dans les sources évangéliques luthériennes de Hambourg, ce qui nécessite une recherche locale approfondie. AMLH, fds. Rév., I/2 22, Jean Mathias Jahncke négociant au Havre se rend à Paris accompagné de son commis Jean Guillaume Auguste Seyler, 11/08/1791. Seyler se présente comme frère maçon et négociant en 1794.

<sup>5345</sup> ADSM, 40 JP 31, le marchand allemand Jean Spohrer originaire de Francfort est négociant à Brest en 1780, port de course et d'arrivée des convois. IL s'établit ensuite au Havre, marié à Mélanie Adélaïde Rain, née au Havre et âgée de 18 ans en 1796. Ami des Wheateroft père et fils anglais établis au Havre à la veille de la Révolution, cf J.P. Boyd (ed.), *op. cit.*, XV, p. 495.

commissionnaires au Havre à la fin de l’Ancien Régime tel Elard Henry Meynen, Jean Auguste François Kizon puis Gérard Jean Henry Schroeder<sup>5346</sup>. Il est certain que les associations mercantiles locales entre diverses nationalités représentent une stratégie efficace de poursuite des affaires dès qu’il devient évident que les échanges ne peuvent plus se poursuivre que par le canal des Neutres<sup>5347</sup>.

Manifestement, l’immigration négociante qui entretient, attise, renouvelle la composition du négoce havrais connaît des phases d’activité, de croissance, d’essoufflement suivie de périodes de repli de l’effectif. De plus, la composition sociale des flux migratoires montre que les migrants établis au Havre appartiennent presque tous aux bourgeoisies mercantiles françaises ou étrangères. Il ne s’agit pas dans ce cas d’une immigration de la pauvreté (*push factor* ou pouvoir d’éloignement du pays de départ) mais bien d’un établissement négociant motivé dans le cas havrais, relevant des critères attractifs du *pull factor* (expansion économique, contraintes administratives légères, etc. du pays ou de la ville d’accueil). Le lien qui peut exister entre capital de financement extérieur et immigration se discerne au cours du XVIIIe siècle conjointement au ressort géographique des zones de départ. Globalement, plus l’aire migratoire de départ s’étend à l’Europe, plus le financement des opérations commerciales havraises s’élargit au nord-ouest européen à la fin de l’Ancien Régime, notamment entre 1783 et 1791 puis pendant la Restauration, plus l’attraction migratoire se renforce, augmentant par là-même la vitalité du « capital humain » négociant du Havre dans l’intensification de ses relations commerciales. Toutefois, on remarque souvent que l’immigration étrangère au Havre suit très souvent un premier établissement en France, généralement à Paris comme le prouve le cas du négociant Charles Brostrom natif de Suède, où se décide entre associés français ou étrangers. L’exemple de la société de Jean Conrad Hottinguer du Havre commanditée depuis la Suisse et Paris, ou des vains efforts de Nathaniel Cutting à Paris allant dans le même sens sont suffisamment éloquents pour ne pas insister sur ce point.

---

<sup>5346</sup> E.H. Meynen est né à Westerstede dans le Hanovre anglais près de Brême le 14/11/1763, fils de Caspar Meynen et de Magdalena Marg. Négociant au Havre en novembre 1788 épouse Marguerite Charlotte Lemasle en juillet 1797. G.J.H. Schroeder est né le 19/03/1761 à Bramstadt près de Brême, fils de Frédéric Tobias, receveur des Contributions de sa Majesté Britannique et de Margarita Hedwig. Négociant, marié le 03/07/1792 avec Anne Virginie Chèvremont, fille de Marin François Chèvremont, négociant du Havre et de Marie Anne Jeanne Durand, de Marseille. Schroeder s’associe avec Chèvremont et Dehérain. (Notes Vatinel), Marin François Chèvremont, né à Saint Nicolas de Meulan, fils de François Chèvremont et d’Anne Loiseau. Il épouse à Rouen Saint Nicolas le 21/07/1770 Marie Anne Jeanne Durand, née à Marseille de feu Joseph Durand et de feu Catherine Rose Tourniaire. Sa fille Anne Virginie Chèvremont baptisée à Saint Maclou de Rouen épouse au Havre le 23/06/1792 Gérard Jean Henry Schroeder, protestant résidant à Saint François du Havre. Marin François Chèvremont a un frère Jean Baptiste Alexandre Pierre marié à Rouen en 1782.

<sup>5347</sup> ADMor, E 2408, François Sanson fils et Wolcan Bensperg, ex-commis chez Mangon Laforest & Cie s’associe dans Sanson & Bensperg, toutes opérations de commerce et principalement la commission au Havre, 13 prairial IV (01/06/1796).

Le flux migratoire existe également *a contrario* depuis Le Havre vers l'extérieur. Les régions de départ varient en fonction du contexte économique général qui influe à son tour sur la nature des relations commerciales entre zones de départ et la ville portuaire d'accueil. Les aires de départ s'étendent depuis l'intérieur du territoire jusqu'aux marchés de réexpédition du Nord ou continentaux, mais l'origine provinciale du négoce havrais demeure largement majoritaire. Que faut-il donc tenter de voir derrière l'immigration négociante ? Il y a en premier lieu la tentation hédoniste motivante de l'enrichissement personnel qui préside à la décision migratoire du négociant. D'autre part, la politique économique française du XVIII<sup>e</sup> siècle, encore fortement teintée de Colbertisme, ne dédaigne pas accueillir de nouveaux talents étrangers en France pour contribuer à l'amélioration de l'excédent de la balance commerciale du royaume. La « société civile » de l'époque, crispée, figée dans le carcan des ordres, des castes, lignages, ou autres corps constitués ou informels scrute d'un œil critique ou envieux les brillantes élévations sociales rendues possibles par l'état de négociant dans une conjoncture économique favorable.

Au bout du compte, la hiérarchie mercantile havraise apparaît plus complexe que ne le laisse croire la simple classification en quatre classes de négociants proposée par Samuel Ricard dans son *Traité général du Commerce* : commission, spéculation en marchandises, banque, assurance<sup>5348</sup>. Les origines sociales très diverses des négociants de l'Ancien Régime montrent que certains proviennent du monde de la finance comme Duhautbreuil Houvet, des marchands parisiens comme Delahaye père, de l'office tel Jacques François Bégouën Demeaux, du métier de la mer comme Jean Baptiste Bassac. En revanche, et malgré les prises de participations constatées ici ou là au hasard des déclarations fiscales révolutionnaires, très peu d'entre eux se tournent entièrement vers l'industrie comme les descendants de Jean Marc Belot ou la banque à l'exception de Joseph Isabelle.

Mais au-delà des simples rapports sociaux ne faudrait-il pas relever le rôle de la « main invisible » du marché ? Adam Smith, alors professeur à l'Université de Glasgow, publie en 1776 son *Essai sur la nature et les causes de la richesse des nations*. Smith avance que les besoins humains peuvent être satisfaits par la hausse de la productivité permise par la division du travail ainsi que par le libre mécanisme des prix uniquement animé par l'offre et la demande, sans aucune intervention économique régulatrice ou restrictive de la part de

---

<sup>5348</sup> Voir les remarques fondamentales portant sur les nombreuses difficultés de classification et de hiérarchisation de la société d'Ancien Régime in F. Cosandey (éd.), *Dire et vivre...op. cit.*, p. 30-32,

l'Etat. C'est le célèbre « Laissez-faire, laissez-passer ». Pour que les facteurs de production puissent agir de manière optimale, hommes et capitaux doivent pouvoir se déplacer librement d'un secteur à l'autre, selon le baromètre des prix<sup>5349</sup>. L'immigration négociante havraise apparaît en définitive comme une des conséquences de la quasi-libéralisation du Système atlantique, canalisée toutefois par les primes, Exclusifs coloniaux ou autres *drawbacks* consentis par l'Etat. En revanche, la tendance de plus en plus affichée à l'affrètement de navires négriers locaux aux armateurs anglais peut passer pour une insertion partielle de l'économie maritime locale dans la division internationale du travail des entrepreneurs anglais qui entendent profiter des divers avantages commerciaux présentés au Havre après 1783 (primes d'armements, de réexportation, équipages plus dociles, etc...). D'un autre côté, les armateurs négriers havrais accèdent plus facilement aux toiles de traite anglaises de qualité supérieure et à meilleur marché qu'en France.

La place négociante havraise en plein essor est donc régie par la loi de l'offre et de la demande sous l'Ancien Régime, ce qui reste valable pendant la Restauration, sans aucune contrainte régulatrice du marché puisqu'il n'existe qu'un corps de représentation négociante officieux, le Comité des Négociants. Sa seule ambition sous l'Ancien Régime est de constituer un groupe de pression contre les projets de fiscalité envisagés par les autorités ou certains privilégiés. Ce n'est qu'après avoir perçu empiriquement l'entière mesure de sa force et de ses effets sur ses membres, que la Chambre de Commerce évolue lentement pendant la Restauration pour jouer un rôle d'animation des « effets de groupe spécifiques »<sup>5350</sup>. Le mécanisme des prix est animé par la concurrence de plus en plus accentuée entre maisons de négoce et d'armement d'origine locale ou exogène, le jeu des ordres d'achats et de ventes reçus en commissions depuis les places de commerce européennes et coloniales, tout en permettant l'accroissement des expéditions de navires et les volumes de marchandises échangées avec l'Afrique et les Îles d'Amérique. La prospérité portuaire apparente relevée par Arthur Young s'explique donc par la nature libérale des échanges havrais qui entretiennent le dynamisme migratoire local. En dépit des tensions inévitables entre

---

notamment : « Loin d'être générale et de constituer un des universaux culturels, la logique hiérarchique est locale par essence, elle n'autorise pas volontiers les comparaisons... ».

<sup>5349</sup> Cf, J. Lajugie, *Les doctrines économiques*, Paris, PUF, 1967, p. 18.

<sup>5350</sup> Cf, J.C. Abric, « La créativité des groupes » in S. Moscovici (dir.), *Psychologie sociale...op. cit.*, p. 194-212, soutient que le groupe favorise le changement, la prise de risque grâce à son hétérogénéité et sa créativité, ainsi qu'au choix du *leadership* (autoritaire, démocratique ou laissez-faire). C'est en partie vrai pour la Chambre de Commerce de la Restauration mais l'évolution progresse très lentement en raison de multiples freins (pression du sous-groupe majoritaire conservateur, stratégie du risque calculé propre au négoce, immigration récente et présumés suspicieux inévitablement attribués aux hommes nouveaux, contexte économique, débat politique, structures commerciales du négoce havrais...).

négociants installés et nouveaux venus<sup>5351</sup>, l'immigration véhicule une somme d'expériences, de pratiques, de techniques commerciales et maritimes dont les fruits sont rediffusés sur la place portuaire au bénéfice de l'ensemble du milieu négociant. Toutefois, l'économie d'échanges enregistrant alternativement tel un sismographe des cycles récurrents de prospérité et de marasme, le négociant ne peut seul compter sur ses propres forces pour entreprendre puis consolider sans danger son élévation sociale jusqu'au terme de sa carrière professionnelle. Contre les désagréables surprises de l'économie de marché, chaque négociant doit impérativement mener ses affaires en disposant solidement d'appuis cohérents et solidaires, prenant leurs racines au sein de groupes concentriques, allant depuis le *nucleus* du cercle familial ou de la parentèle vers les relations de type sociétal. Assisterait-on dès lors à la mise en place de micro-dynasties bourgeoises locales devenues à la faveur de la politique économique libérale du début de la Révolution l'incarnation libérale de l'argent triomphant ? et dans l'affirmative, quelles en seraient les structures de renouvellement familiales, culturelles et sociales ?

---

<sup>5351</sup> ADMor, E 2387, Delaye frères de Lorient à Desenne gérant du comptoir du Havre, « Pour ce que vous nous dites de M. D[elamare] cela ne nous étonnes pas, vous savez notre façon de penser au sujet des gens du Havre qui bien loin de se lier avec nous s'ils le pouvoient voudroient nous voir écrasés, c'est l'esprit de jalousie », 08/02/1782. *Ibid.*, à Delamotte de Paris « nous ne pouvons pas vous dissimuler qu'il est quelqu'un dans ce pays cy dont la jalousie est au comble, qui nous déserte auprès de vous nous principalement qui sommes des commencants dans ce pays ou le moindre écheque fait que l'on vous regarde jusqu'au blanc des yeux et par ce moyen lorsqu'on se présente pour faire quelque achat on vous surfait la marchandise (en demander un prix trop élevé) ou bien on dit que lon en a pas... », 05/11/1777.

### 6.1.3. LES STRUCTURES SOCIALES

*Que lui fait l'astre d'or, que lui fait la charmillie  
Où l'oiseau chante à l'ombre, et que lui font les cieux,  
Et les prés verts et les gazons silencieux ?  
Monsieur Prudhomme songe à marier sa fille...*

Paul Verlaine, *Poèmes saturniens*.

Il est indéniable que l'essor du grand commerce colonial du XVIII<sup>e</sup> siècle soit dû essentiellement à l'établissement périodique d'hommes nouveaux au Havre. Se pose alors, comme dans le cas parfois comparable de la bourgeoisie parisienne<sup>5352</sup>, la question de l'homogénéité et de l'ouverture du milieu négociant local, c'est à dire les conditions indispensables à son propre renouvellement interne. La présence au sein de ce groupe de quelques vieilles familles comme les Féray, les Dubocage, voire les Foäche ne fait que confirmer la règle<sup>5353</sup>. Il paraît donc fondamental d'aborder l'étude des alliances conclues entre familles internes ou externes au milieu du grand négoce colonial est indissociable de l'analyse des stratégies d'élévation sociale des négociants. C'est par l'extension du nombre de ses appuis familiaux, la multiplication des interconnexions claniques principalement par le mariage et les tutelles que le négociant consolide les formes de solidarités endogènes, créant une sorte « d'assurance sur la vie » afin de pérenniser les cadres indispensables au maintien de l'établissement de commerce tout en éliminant tout élément qui ne renforce pas la cohésion du groupe mercantile<sup>5354</sup>.

Cette pratique se vérifie très tôt au Havre dès que les sources le permettent<sup>5355</sup>. Conjointement à l'enrichissement du comptoir, ces cadres s'avèrent également très utiles pour

---

<sup>5352</sup> Cf, A. Daumard, *La bourgeoisie parisienne de 1815 à 1848*, Paris, Albin Michel, 1996, p. 272, « La profession et la fortune contribuent à définir la bonne bourgeoisie qui comptait en son sein, par définition, les chefs des entreprises les plus importantes, les hommes les plus instruits de la capitale. »

<sup>5353</sup> Cf, L. Bergeron et G. Chaussinand-Nogaret (éds.), *Les grands notables...op. cit.*, XX, *Seine-Inférieure*, p. 49 et 51, la présence des Féray au Havre remonte au XVI<sup>e</sup> siècle, probablement exilée autour de 1576 à 1640, puis réinstallée avec Jean Féray fermier du poids le Roy municipal décédé en 1679. Les Foäche se sont installés au Havre dès 1612.

<sup>5354</sup> Cf, M. Quénet, « Solidarités dans les milieux d'affaires des ports français au XVIII<sup>e</sup> siècle » in *BCRHMA*, Nantes, p. 184, et AMLH, BB1, *Mar*, protestation de Bégouën Demeaux & Cie à qui l'on réclame un droit sur 55.900 lt de café trouvés en excédent sur leur déclaration à l'arrivée de l'*Andromède*. Le négoce nantais refuse de soutenir solidairement les armateurs havrais accusés de fraude sur les poids des caféés déchargés en 1773, car l'arrêt qui ne manquera pas de survenir « ne ferait honneur ni à la place ni au commerce en général ».

<sup>5355</sup> Cf, R. Richard, D. Vatinel, « Le Consistoire ; les Laïcs... », *loc. cit.*, p. 327, n. 406, P. Dardel, *Commerce...op. cit.*, p. 171, par exemple, l'essor de la famille marchande Eustache au Havre : le marchand Simon Eustache marie ses fils Claude, receveur des Tailles et Jonas, marchand et échevin, en 1630 et 1633 à Anne et Marie Cavelet du Herteley, filles de Cavelet du Herteley, écuyer, créature locale de Richelieu, percepteur des droits mort en 1638, receveur des traites foraines du Havre, intéressé aux derniers armements pour le Pérou puis dans les premiers armements havrais vers les Antilles, cf A. James, « Voyage et inspection

ébaucher les structures culturelles et politiques qui vont permettre au négociant ou à sa descendance, soit de s'emparer d'une partie des leviers du pouvoir local, soit de « s'évader » socialement vers les strates sociales supérieures. Il n'est pas inutile non plus de rappeler à la suite de plusieurs témoins l'environnement socio-culturel si particulier du Havre, préjugé favorablement partagé par plusieurs témoins ayant remarqué l'ouverture d'esprit et la civilité du milieu négociant sur le monde atlantique<sup>5356</sup>. Reprenant la grille d'analyse des milieux négociants élaborée en Histoire sociale<sup>5357</sup>, trois itinéraires conduisant à l'évasion sociale sont à aborder successivement dans le cas du négoce havrais : les alliances familiales, la spécificité culturelle puis l'exercice des modes de représentation et de contrôle social urbain du groupe négociant.

Le négociant qui se lance dans les affaires au XVIIIe siècle ne peut faire l'économie du patient tissage des liens sociaux avec son environnement pour faciliter la réussite de ses affaires et transmettre le fruit de son labeur à sa future descendance<sup>5358</sup>. Pierre Chaunu affirme en effet que « la famille des Lumières se joue sur le couple ». Le mariage constitue ordinairement l'occasion de croiser le cours des destinées de deux familles pour mettre en place une solide stratégie d'alliance tout en préservant attentivement les patrimoines réciproques<sup>5359</sup>. Evacuons immédiatement la question du sentiment entre les conjoints. On ne se marie pas par inclination réciproque dans la Bourgeoisie négociante du XVIIIe siècle, mais dans l'intérêt patrimonial commun de deux familles pour transmettre un patrimoine à une

---

maritime de M. d'Infreville sur les côtes françaises de l'Océan, 1631 », *French History*, vol. XV, n° 4, p. 459 et 469. La maison Eustache figure parmi les plus importantes sociétés de négoce et d'armement au Havre entre 1714 et 1755. Simon Eustache est marié à Armande Lecouteux, la marraine d'Armande Blanche, première épouse de Jacques François Bégouën Demeaux en 1751. Trois Eustache entrent à l'échevinage au XVIIIe siècle.

<sup>5356</sup> Cf, par ex., le tableau très enthousiaste voire franchement partial du père Labat, *Voyage du chevalier Des Marchais...op. cit.*, I, p. 12, « Qui ne croiroit qu'une Ville située dans un air grossier & tel qu'on le doit attendre, entre une grosse riviere, la Mer & des Marais, ne produiroit que des gens grossiers, impolis & plus propres à la manœuvre des Vaisseaux, qu'à entretenir une vie civile ? Qui ne croiroit encore qu'une telle Ville est incapable de produire des Sçavans ? On se tromperoit néanmoins infiniment si on portoit un tel jugement. Il y a peu de gens en France, peut-être même n'y en a-t'il point qui soient plus civils, plus spirituels, plus ingénieux, plus polis, que les gens du Havre. Ils aiment les Etrangers, ils cherchent à faire plaisir & le font de bonne grace ; ils sont francs & sinceres ; il commercent avec honneur & avec bonne foy, & quoiqu'ils sçachent parfaitement bien leurs interests, il ne paroît point dans leur conduite de crasse ni d'avidité, encore moins de supercherie si ordinaire aux Marchands ; il semble qu'ils ayent cessé d'être Normands depuis qu'ils ont cessé d'être renfermez dans le Gouvernement general de Normandie. »

<sup>5357</sup> Cf, D. Roche, F. Angiolini (éds.), *Cultures et formations négociantes dans l'Europe moderne*, Paris, EHESS, 1995, rassemblent les apports de diverses recherches sur l'étude du fonctionnement des milieux négociants : comportements alliances matrimoniales et stratégies familiales, échanges, rapports avec l'état, contrôle des institutions religieuses et politiques, mais surtout les pratiques culturelles, les types d'éducation, l'enseignement commercial, pour accéder aux rangs supérieurs d'une société moderne.

<sup>5358</sup> Cf, R. A. Davison, *Isaac Hicks...op. cit.*, p. 22-23, « families ties paved the way ».

<sup>5359</sup> Coll. part., D. Lefèvre-Toussaint, François Millot du Havre à Pierre Paul Millot fils aîné à Paris, « il faut que La Raison suive toujours nos actions quant on Est Jeune on a pas toujours La Reflexion quil Convient a de Certain Chose & Celle du mariage est Serieuse Celle du Choix ettant aplanie Celle dIntheret doit Sen Suivre de facon Reciproque Entre familles honnestes Tel que Celle actuelle quy Recherche Les Unions Jespere donc que les Choses auront Bonne Issüe... », 11/04/1779.

descendance issue d'une union consacrée devant l'Église, le mariage religieux étant sous l'Ancien Régime le seul cadre juridique et canonique admis pour la procréation. Tant mieux si les conjoints éprouvent un sentiment de félicité aboutie dans leur couple, mais ce n'est pas l'objectif principal de ce sacrement. Sur le marché matrimonial ou, plus prosaïquement, la « foire aux héritières », chaque négociant se doit donc trouver chaussure à son pied, comprenez se marier selon les intérêts de son négoce, de son âge, faire le bon choix raisonnable ou bien rester célibataire par dépit ou par sagesse<sup>5360</sup>. Il est impossible dans le cadre d'une thèse d'obtenir une vue générale de la situation matrimoniale du négoce. Les rares enquêtes, comme celle de 1810 du ministre Savary aux préfets portant sur la « conscription des filles »<sup>5361</sup>, ne se préoccupent que de connaître les âges et caractéristiques des fortunes des filles de négociant à marier. Les statistiques administratives personnelles qui comprennent des négociants ne reflètent pas l'ensemble de ce milieu. L'extrait de celle de 1812 donne par exemple sur 34 négociants ou veuves de négociant la répartition suivante : 13 veufs (dont 3 veuves), 19 mariés et 2 célibataires.

Tout préalable à un mariage suppose une stratégie d'approche, de prises d'information dans le voisinage, on « soupèse » la valeur de l'ensemble des patrimoines du clan à conquérir<sup>5362</sup>. On remarque que dans le cas de Pierre et Louis Féray, les deux fils de Jean Baptiste Féray, la stratégie se divise entre l'alliance endogame dans le négoce, solution retenue par Pierre<sup>5363</sup>, et le mariage exogame avec la fabrique, un pas que franchit Louis Féray, gendre d'Oberkampf, devenu membre du Conseil des Manufactures sous l'Empire<sup>5364</sup>. On a ici affaire à une pratique rodée par les générations précédentes en direction de la banque et de la manufacture<sup>5365</sup>. Les Féray sont en effet alliés depuis le début du XVIIIe siècle parmi

---

<sup>5360</sup> Cf, L. Henry, J. Houdaille, « Célibat et âge au mariage aux XVIIIe et XIXe siècles en France » in *Population*, n° 2, 1979.

<sup>5361</sup> Cf, A. Fierro, A. Palluel-Guillard et J. Tulard, *Histoire et dictionnaire du Consulat...op. cit.*, p. 649.

<sup>5362</sup> ADSM, 179 J/46, Pierre Féray du Havre profite de son voyage dans le Sud-ouest de la France pour estimer les dots et familles portuaires susceptibles de s'allier avec le clan Féray et en rend compte scrupuleusement à veuve Féray du Havre, « Je ne serai pas fâché d'aller à Nantes ou à Bordeaux avant de m'embarquer pour Lisbonne : il y a des demoiselles dont je m'arrangerai fort bien. M. Vanhewers m'en a indiqué une a Bordeaux ayant 200.000 livres de dot fille unique d'un négociant anglais estimé, a Nantes il y a la fille du consul américain M. Dobrée établi dans cette ville depuis deux générations : cette fille est parfaitement élevée mais elle est moins riche que celle de Bordeaux. Si vous croyez que je ne puisse prétendre a celle de Sedan [demoiselle Poupart de Neuflyze] dont on me dit beaucoup de bien, je tacherai de m'attacher a l'une des deux dont je vous parle... », 29 fructidor VIII (16/09/1800).

<sup>5363</sup> Cf, J.-P. Chaline, *Les Bourgeois de Rouen...op. cit.*, p. 262, Pierre Féray (1769-1845) marié a demoiselle Victoire Eulalie Delahaye Descours (1785-1825), fille aînée de Pierre Nicolas Roch Delahaye ex négt de Rouen et Catherine Victoire Auber. Charles Louis Havas de Rouen, négociant franc-maçon de Rouen, signe comme témoin du contrat de mariage chez Marc notaire à Rouen le 5 germinal XIII (26/03/1805).

<sup>5364</sup> ADSM, 179 J/46, Louis Féray (1772-1836) passe plusieurs années à Hambourg, devient associé d'Oberkampf en 1802 puis époux de demoiselle Oberkampf fille.

<sup>5365</sup> Cf, L. Bergeron, *Banquiers...op. cit.*, p. 59, la famille Massieu dirige au XVIIIe siècle une manufacture de Draps à Caen tout en s'étendant vers le négoce : cette maison est par exemple en relation avec Willing Morris & Co de Philadelphie pour importer des tabacs américains en France en 1778, cf *Benjamin Franklin papers*, Yale

de prestigieuses familles protestantes comme les Dangirard, banquiers-négociants de Paris et de La Rochelle, ou les Van Robais négociants-manufacturiers de la manufacture de draps d'Abbeville. Le prétendant négociant n'a donc pas droit à l'erreur d'estimation, il doit impérativement s'aboucher avec des fortunes à peu près équivalentes à la sienne pour éviter tout risque de mésalliance en évitant à tout prix les « canards boiteux »<sup>5366</sup>.

On se marie donc entre soi, entre milieux de même condition voire de même état. A partir d'un certain rang de fortune, certains clans renouvellent fréquemment les alliances entre mêmes familles pour resserrer les liens endogamiques, et rendre davantage solidaires les capitaux<sup>5367</sup>. La promotion homogame du cousin ou de la cousine comme le rappelle la comptine procède selon Pierre Chaunu d'une intraversion généralisée décelable également au Havre mais surtout parmi les élites. Cette pratique bourgeoise endogame du rassurant cousinage se vérifie entre les Bégouën et les Foäche par exemple<sup>5368</sup>. Ainsi Martin Pierre Foäche, le fondateur de la prestigieuse maison havraise de commerce colonial organise des alliances intéressées en mariant sa fille Marie Catherine (1722-1817) à Eustache François Grégoire de Rumare, apparenté à la maison de négoce Veuve Grégoire & fils du Havre, et futur maître des Requêtes. Elisabeth Foäche (1725-1820) épouse Joseph Charles Clouet intendant de Marine. Catherine (1731-1806) épouse le négociant-armateur Jacques François Bégouën Demeaux. Julie (1731-1811) se marie à A.C. Legendre de Montenol. Les fils Foäche s'émancipent également du milieu négociant par leurs alliances : Martin fils (1728-1816)

---

university, lettre du 11/06/1778. Cette famille, amie du banquier parisien Tourton et de l'avocat Elie de Beaumont, est alliée aux Féray du Havre et par plusieurs mariages s'allie avec de grands noms de la banque parisienne (Pierre Antoine Ravel de Tourton & Ravel en 1794), de la manufacture (mariage d'Anne Michèle Elisabeth en seconde noces avec Oberkampf en 1785, de Suzanne Antoine Rosalie avec Samuel Widmer, neveu du grand indien de Jouy). Alliances des Féray avec milieux manufacturiers et banquiers protestants : Jacob II Féray (1700-1747) marié à Anne Massieu (1705-1762), de la famille des manufacturiers de Caen. Louis Jacques Dangirard épouse Marie Anne Féray en 1756, contrat Huet, notaire à Paris, 06/09/1756. Dangirard frères : Jean-Baptiste Dangirard et Louis Jacques Dangirard jusqu'à la faillite en 1792.

<sup>5366</sup> ADSM, 179 J/46, Pierre Féray de présent à Bilbao à veuve Féray du Havre, « [Dobrée] est originaire de Jersey, mais né à Nantes, il est fort estimé et a de belles relations de commerce surtout avec les Américains. Je suis combattu entre le désir d'aller terminer cette affaire (car la jeune personne me convient parfaitement) et la crainte d'aller m'engager sans connaître la dot... », 30/07/1801. ADSM, 40 JP 38, Ancel marié à Félicité Guérard à Valeau frères de la Guadeloupe, « V/avez bien fait de ne rien compter à m<sup>f</sup> guérard qui après avoir mangé son patrimoine est venu à la charge de sa famille. Personnellement, n'avons fait beaucoup p<sup>f</sup> satisfaire son désir d'aller aux Colonies et lui avons signifié que c'étoit la d<sup>ere</sup> fois. N/vous remercions beaucoup de lui avoir été utile et serons très reconnaissant si par v/recommandations il peut faire son chemin. », 15/02/1829.

<sup>5367</sup> Par ex., mariage au Havre du négociant Pierre Benjamin Lestorey de Boulogne fils de l'ancien échevin Pierre Jacques Lestorey de Boulogne avec Magdeleine Emilie Bunel, fille de négociant du Havre le 22/01/1788.

<sup>5368</sup> Sans reprendre toute l'historique familiale : mariage le 09 fructidor XII (27/08/1804) d'André Bégouën né le 05/01/1778 et Louise Flore Foäche née au Havre de Stanislas Foäche et Rose de Mondion le 17/04/1786, à Montivilliers, contrat mariage chez Morisse notaire au Havre le 7 fructidor XII (25/08/1804). Mariage de Martin Foäche fils (mort à la Pointe-à-Pitre le 08/06/1839) et Henriette Bégouën (décédée en 1825), contrat mariage du 15 fructidor V chez Dorey, notaire au Havre. Henriette Bégouën (1780-1825) avec Martin Foäche (1770-1838), sa sœur Françoise Bégouën (1786-1807) mariée à Jules Foäche (1777-1845); autre sœur Alexandrine Bégouën (1796-1841) mariée à Arthur Foäche (1788-1873), sous-préfet du Havre en 1814.

épouse Louise Chaussé, fille de l'un des directeurs de la manufacture de tabacs du Havre ; Stanislas (1737-1806) épouse tardivement en 1780 Rose de Mondion, issue d'une famille noble mais désargentée du Poitou. Elle offre l'avantage de grouper, d'associer les fortunes, mais présente aussi le risque d'un naufrage collectif, l'affaire de veuve Lecouteulx le montre assez bien, sans parler des mésententes entre héritiers qui lézardent insidieusement l'édifice patrimonial<sup>5369</sup>.

La recherche d'une alliance matrimoniale homogame, bien que fréquente dans tout milieu économique portuaire<sup>5370</sup>, n'est pas systématique mais obéit en réalité à une situation précise, une stratégie conditionnée par la position socioprofessionnelle du négociant à un moment donné dans son parcours vers l'élévation sociale<sup>5371</sup>. Elle obéit également en parfaite harmonie avec la stratégie de groupe dont se prévalent depuis des générations de puissantes maisons de commerce et de banque du royaume<sup>5372</sup>. La remarque est valable tant pour les alliances endogames ou exogames souvent d'ailleurs conduites conjointement. Rentré de la Guadeloupe pour s'établir négociant au Havre, Pierre Nicolas Antoine Pip (1760-1834) épouse « naturellement » en 1792 Madeleine Belot (1775-1831) la sœur de feu son associé Augustin Denis Belot (1765-1790). Catherine Gertrude Gosselin Morogean (1779-1807), fille du négociant Pierre Antoine Morogean épouse le fils de son associé et beau-frère, Pierre Antoine François Belot (1776-1832). En revanche, Marc Antoine Belot fils puîné (1766-1815) du négociant Jean Marc Belot épouse en 1789 Marguerite Judith Lemaistre, fille de négociant. Quant à Adrien Désiré Belot (1771-1827) il se marie en 1796 avec Arsène Bérénice Lecouvreur (1778-1813) fille de l'ancien négociant-armateur Charles François Lecouvreur, vivant retiré sur ses terres de Saint-Jouin. Originaire de Bayonne, Jean Baptiste Laeüt du Havre s'établit négociant à Paris juste avant la Paix d'Amiens. Sa fille épouse le commis de banque, futur banquier Jacques Laffitte lui aussi bayonnais<sup>5373</sup>. Les Homberg

---

<sup>5369</sup> ADSM, 18 J 15, le testament olographe de Suzanne Victoire Bégouën veuve de Jean Baptiste Joseph Delahaye Lebouis exclut de sa succession sa fille Julie veuve de Sartiges de Beaufort sans enfant, « ayant des sujets graves de plaintes de ma fille Julie veuve de Mr de Sartiges de Beaufort connus de mon frère Mr le Comte Begouën de Meaux et de mon neveu le baron Begouen Demeaux je l'exclue de tout ce qui m'appartient, d'ailleurs n'ayant pas eu d'enfants de son mariage et n'étant pas en âge d'en avoir je donne la préférence à mes autres enfants... », 30/05/1829. Un sieur de Sartiges est lieutenant en second au régiment de Béarn à la citadelle du Havre en 1789.

<sup>5370</sup> Cf, M. Quénet, *Le Général...op. cit.*, p. 97 et *passim*, remarque l'habitude des alliances socialement endogamiques dans le milieu du négoce nantais, tant entre régnicoles qu'avec des négociants étrangers.

<sup>5371</sup> Par exemple mariage négociant hypergame entre Jean Philippe Joseph Prier et Magedeleine Geneviève Grégoire fille de feu Jean Grégoire ex-échevin, le 04/02/1760.

<sup>5372</sup> Cf, G. Daridan, *Messieurs Le Couteulx et Cie banquiers à Paris un clan familial dans la crise du XVIIIe siècle*, Paris, 1994, p. 8, « L'habitude des mariages endogamiques se perpétuait depuis fort longtemps chez les Le Couteulx et s'expliquait en partie par la structure purement familiale de leur groupe. »

<sup>5373</sup> A.-J. Tudesq, *Les grands notables en France...op. cit.*, II, p. 913, les mémoires de Jacques Laffitte, écrites à 77 ans, (né en 1767, mort en 1844), Jacques Laffitte, alors modeste employé de banque chez Perrégaux épouse en 1801 Marie-Françoise Laeüt, fille de négociant du Havre replié à Paris pour ses affaires dans les piastres

infléchissent vers la Banque leurs relations d'affaires dès la fin de l'Ancien Régime en les consacrant par des alliances utiles à défaut d'être prestigieuses<sup>5374</sup>.

D'autres négociants opportunistes saisissent les circonstances pour s'allier avec des éléments d'un groupe actif en affaires, par exemple entre familles havraises et commissionnaires nord-américains ou lusophones<sup>5375</sup>. Dans ce cas l'écart de l'âge des conjoints apparaît très prononcé : François Marie Xavier Mazza âgé de 29 ans en 1797 est marié à Marie Augustine Mélanie Doullé de 17 ans, la fille de son associé havrais. Cet écart de l'âge au mariage s'observe aussi parmi le négoce protestant bordelais selon Paul Butel<sup>5376</sup>. L'immigration négociante luthérienne étrangère établie dans le grand commerce maritime au Havre fait également souche en Haute-Normandie par des mariages croisés en deux ou trois générations tout au plus dans le milieu de l'indiennage protestant<sup>5377</sup>. Cette tendance à l'homogamie confessionnelle se remarque aussi parmi le négoce protestant du Havre chez Georges Philippe Thurninger, négociant et consul des Provinces-Unies en Haute-Normandie qui épouse à la chapelle de l'ambassade de Suède à Paris le 21 juin 1787 Marie Suzanne

---

espagnoles et les spéculations en marchandises avant sa faillite de 1803. Perregaux aurait selon Jacques Laffitte tiqué sur ce choix.

<sup>5374</sup> ADSM, 40 JP 33, et AMLH, Saint-François, Joseph Lambert, banquier rouennais du négociant Ancel du Havre en 1815, conseiller du roi, notaire à Rouen, directeur-trésorier particulier de la Monnaie à Rouen épouse au Havre Dlle Colombe Homberg, fille de Louis Homberg, négociant, 28/02/1786. 57 AQ 111-112, Frères Martin de Rouen à Mallet frères de Paris, « Mr Lambert directeur de notre monnaie est un des hommes que nous estimons le plus a cause de sa moralité et de ses bonnes qualités mais nous ne le croyons pas encore riche quoiqu'il ait du récolter du foin dans ses bottes depuis 3 ans environ. Dans ce moment les receveurs généraux de cinq a six départements lui versent des écus de 3 et 6 livres qu'il convertit en pièces de 5 francs de sorte qu'il est très occupé Il fond aussi pour S et L nous savons que S et F font beaucoup avec lui. Mr Lambert fait aussi des opérations de banque et jusqu'ici n'a rien perdu en faillite », 03/04/1811. En 1814, « il a souffert cet hyver ... », 25/08/1814.

<sup>5375</sup> AMLH, fds Rév., I/2 39, le négociant Michel Ange Gauvain du Havre pratique la politique du mariage auprès des négociants américains du Havre : Arsene Bérénice Gauvain mariée à François Louis Taney, négociant américain établi au Havre, a déjà 3 enfants à l'âge de 19 ans en l'an VI. Rosalie Vans née Gauvain au Havre revend le 7 prairial VII au Directeur J.F. Reubell l'hôtel de la Ferté-senecterre en 1799 lors d'une absence prolongée de son mari William Vans qui demande le divorce à son retour. Les démêlés de Vans avec Rosalie Gauvain et Richard Codman de Boston devenu son protecteur entraînent Vans dans des procès interminables au point d'adresser une plainte au Congrès des Etats-Unis en 1818 contre les héritiers Codman.

<sup>5376</sup> Cf, P. Butel, « Comportements familiaux dans le négoce bordelais au XVIIIe siècle », *loc. cit.*, p. 139.

<sup>5377</sup> Wichman Gustav Eichhoff, né à Hambourg en 1738, fils de Jean Jacques Eichhoff et de Catherine Schwarz, établi au Havre vers 1778 en s'associant avec Jean-Christophe Rohner. W. G. Eichhoff épouse Catherine Elisabeth de Mello (décédée avant 1798), veuve de Christophe von Bobarth, un négociant hambourgeois. Leur fille née du premier lit en 1760, également prénommée Catherine Elisabeth, épouse le 23/01/1791 David Friedrich Westphalen au Havre. La fille de David Westphalen et Catherine von Bobarth, aussi nommée Catherine Elisabeth, née le 08/03/1792 au Havre épouse à Ingouville le 23/05/1826 Louis Lavotte, filateur de Bolbec, allié aux Le Caron, aux Fauquet et aux Lemaître. David Friedrich Diederich Westphalen, né le 04/09/1793 au Havre, épouse au Havre le 05/07/1825 Jeanne Henriette Joséphine Lemaître. M. Quénet, *ibid.*, p. 297, signale la présence des Von Bobart aussi à Nantes originaires d'Hambourg. L. Dermigny, « Négociants bâlois et genevois... », *loc. cit.*, p. 42. Cf, J.-P. Chaline, *Les Bourgeois...op. cit.*, tabl. n° 4, Jules Bernard Keitinger (1822-1899) indienneur descendant catholique d'une famille d'indienneurs protestante venue du Wurtemberg (Ludwigsburg) puis établie à Aubenas puis Montpellier avant de s'établir dans l'indiennage à Bolbec en association avec Pierre Pouchet de 1788 à 1792. Jules Bernard épouse Célestine Belot, petite fille de Jean Marc Belot, négociant et maire du Havre sous la Terreur après le décès en 1851 de sa première femme Marie Caroline Flavigny.

Sophie de Cussy, fille de Jean Robert de Cussy, négociant-banquier protestant de Caen allié aux Massieu et d'Elisabeth Chauvel<sup>5378</sup>, elle-même fille du négociant-armateur havrais Joseph David Chauvel. La même année, Marie Anne Féray, fille du négociant Thomas Féray épouse le 21 mai le négociant Jean Jacques Christinat fils d'Abraham Siméon lui aussi négociant havrais né en Suisse et d'Elisabeth Lesbahy, issue d'une famille de la Religion Prétendue Réformée du Havre. En revanche, le milieu négociant jacobite du Havre et de Rouen conserve une endogamie des alliances assez prononcée pendant le XVIIIe siècle pour éviter le plus possible la dispersion du patrimoine constitué<sup>5379</sup>.

Les alliances entre familles de négociants et des militaires ou des robins constituent d'intéressantes perspectives d'avancement social dès la fin du règne de Louis XIV pour se maintenir au siècle suivant. Cela prouve une fois de plus que l'émergence sociale de plus en plus affermie des hommes nouveaux du milieu mercantile s'effectue au moment même ou deux pièces satiriques, *Turcaret* de Lesage en 1709 puis *Les agioteurs* de Dancourt l'année suivante, rencontrent un grand succès dans l'opinion publique en brocardant les parvenus véreux<sup>5380</sup>. On mesure par exemple en une trentaine d'années l'ascension irrésistible du clan Féray. En 1696, Jacob Féray épouse au Havre la fille unique de feu Abraham de Pimont et de Judith Dumont. Les divers armements entrepris sous la protection privilégiée du « parapluie » des Compagnies du Sénégal ou des Indes pendant et après la guerre de Succession d'Espagne apportent une aisance financière remarquable tout en élargissant considérablement le réseau relationnel du clan. Le premier février 1726, Jacob Féray fils et Anne Massieu, fille de Michel Massieu, manufacturier-drapier réputé de Caen et d'Anne Asselin, signent leur contrat de mariage à Paris en présence du négociant-banquier Antoine Asselin, associé dans des opérations maritimes avec Jacob Féray père<sup>5381</sup>.

---

<sup>5378</sup> Cf, E.-G. Léonard, *La résistance protestante en Normandie au XVIIIe siècle* in *Cahier des Annales de Normandie*, n° 34, 2005, p. 77, Jean de Cussy est grand commerçant à Caen pendant la première moitié du XVIIIe siècle ; Jean Robert de Cussy obtient la direction de la Monnaie de Caen le 21/01/1761. Cf, ADMayenne, 462 J 136, liens d'affaires et de familles sont intimement mêlés : les toiles adressées à David Chauvel & fils du Havre pour Saint-Domingue par Pierre Le Nicolais & Cie de Laval sont consignées par la voie de Caen à Jean de Cussy, et par celle de Rouen à Jacques Nicolas Ribard, 10/01/1770.

<sup>5379</sup> AMLH, fds. Anc., II 13, Jacques Maley, marchand décédé au Havre en 1765 marié à Catherine Garvey. Robert Garvey négociant de Rouen, oncle maternel et tuteur consulaire d'Antoine Maley fils du défunt, 06/11/1765. Sur la famille Garvey, cf R.C. Cobb, « Une famille anglaise de Rouen au XVIIIe siècle » in *Annales de Normandie*, mai 1953, p. 198-199 ; G. Richard, « A propos des Garvey : les gentilshommes commerçants irlandais à Rouen au XVIIIe siècle » in *Annales de Normandie*, oct. 1961, p. 239-242. Luke Garvey, est négociant bourgeois du Havre.

<sup>5380</sup> Voir aussi D. Dessert, « Le laquais financier au grand Siècle, mythe ou réalité » in *XVIIe siècle*, n° 122, janv.-mars 1979 et E. Leroy-Ladurie, « *Turcaret*, Les financiers » in *Comédie Française*, n° 155, janvier 1987.

<sup>5381</sup> Arch. Nat, 70 Mi 1. P. Dardel, *Commerce...op. cit.*, p. 242, Antoine Asselin (1681-1728), négociant de Rouen et Jacob Féray arment en décembre 1714 le *Saint Jean d'Afrique* capne Louis Chauvel pour la traite

Deux ans plus tard, le contrat de mariage de Salomon Vanrobais et d'Elizabeth Féray est conclu le 16 décembre 1728. Jacob Féray père loge pour cette occasion chez un correspondant, Henry Burrish l'un des chefs de la toute récente banque parisienne Burrish & Mosmans<sup>5382</sup>. Pendant la seconde moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle, la stratégie d'ascension sociale du clan se poursuit en partie par des alliances matrimoniales prestigieuses dont celle avec les banquiers Dangirard et Cottin qui les rapprochent davantage des Chauvel du Havre, autre famille d'armateurs négriers protestants du Havre<sup>5383</sup>. En revanche on relève également un décrochage de quelques trajectoires car des branches du clan se recentrent sur des alliances endogènes ou confessionnelles locales ou provinciales : Louis Houël, fils de feu Nicolas Houël et de feu Catherine Poullain, bourgeois de Caen paroisse Saint Pierre épouse en mars 1757 Marthe Julie Féray du Havre<sup>5384</sup>. L'armateur négrier havrais Paul Adrien Martel épouse Madeleine Féray, la fille de Thomas Féray décédé en juillet 1795 et de Marie Madeleine Marthe Hérault. Marie Anne Féray, autre fille de Thomas Féray et de Marthe Hérault épouse le négociant Jean Jacques Christinat le 21 mai 1788. Jean Baptiste Antoine Féray, le fils de Jacob Féray et d'Anne Massieu, épouse en juillet 1766 à Amsterdam avec l'autorisation expresse du duc de Choiseul sa cousine germaine, une Féray également, pour échapper à l'emprise de la politique d'intolérance religieuse des Parlements français<sup>5385</sup>. Quant à Daniel Féray du Havre qui est retiré des affaires, il se marie en 1782 avec une catholique Catherine Stuart fille du négociant Guillaume Stuart, l'ex-associé du négociant Buckingham du Havre.

---

négrière et Saint-Domingue. Asselin et Féray ont ¼ du navire, Jean Antheaume de Rouen possède le reste. Asselin réside à cette occasion à Paris rue Chapon paroisse Saint Nicolas des Champs.

<sup>5382</sup> Cf, H. Lüthy, *La Banque protestante...op. cit.*, I, p. 413, banque constituée d'Henry Burrish et Christian Mosmans. Burrish avait auparavant commandité Thellusson avec Jean Claude Tourton. Burrish a dans sa clientèle des commanditaires d'Abbeville regroupés autour de Louis Guiguer de Prangins. Le capital de la banque Burrish et Mosmans fondée le 01/05/1728 est de 160.000 lt. Cette banque se lance dans d'imprudentes spéculations maritimes au plus fort de la crise passagère de 1729-1731 avant de faire faillite en avril 1731 mais à la différence des Vanrobais, les Féray ne semblent pas compromis avec les autres créanciers de cette banque.

<sup>5383</sup> Arch. Nat., 70 Mi 1, contrat de mariage du 30/08/1756 à Villebois, paroisse de Palaiseau entre Etienne Alexandre Cottin, fils du négociant Daniel Cottin l'aîné et d'Elizabeth Béchet et Marthe Féray fille de feu Jacob Féray fils et d'Anne Massieu. Sont présents et signent au bas du contrat des Poupard de Neufelize de Sedan, les banquiers Cottin de Paris, Jacob Dangirard, Gabriel Julien Bouffé... La dot atteint 90.000 lt. dont une partie en marchandises. Jacques Louis François Dangirard du Havre associé à Daniel Féray épouse à Paris le 06/09/1756 Marie Anne Féray, fille de Jacob Féray l'aîné et d'Anne Massieu. Arch. Nat., MCN, Et LXXXIV/528, contrat du 24/02/1772, Jacques Chauvel est marié à Marthe Anne Cottin Dépiney, fille d'Etienne Alexandre Cottin et de Marthe Féray.

<sup>5384</sup> Cf, E.-G. Léonard, *La résistance...op. cit.*, p. 79, famille protestante caennaise remontant au XV<sup>e</sup> siècle. Les Houël sont dans le négoce des dentelles, soieries, papiers de tenture au XVIII<sup>e</sup> siècle. Leur fortune en fait aussi des prêteurs à intérêts et les allie aux grandes familles protestantes normandes dont les Frotté et les Féray, mais aussi les banquiers Mallet et Oberkampf.

<sup>5385</sup> Selon le pasteur Denis Vatinel, en réaction aux entreprises des parlements de Toulouse et de Grenoble qui cherchent à interdire par tous les moyens les mariages de Nouveaux Catholiques au désert, la crainte est grande parmi les Protestants du royaume d'une généralisation de ce type de contrainte, ce qui expliquerait la localisation inhabituelle de ce mariage. Le négociant protestant Pierre Beauvils fait d'ailleurs de même en épousant Louise Thérèse Bachelet à l'église wallonne de Tournai le 13/05/1758 (notes Vatinel). D. Poton et P. Cabanel, *Les Protestants français du XVII<sup>e</sup> au XX<sup>e</sup> siècle*, Paris, Nathan, 1994, p. 62, la tolérance envers le Protestantisme varie après les années 1750 selon les ressorts des Parlements. Ceux du Dauphiné et de Bordeaux relancent les

Il existe donc une dissociation des stratégies d'élévation sociale selon les composantes d'un clan, mais des ouvertures vers d'autres milieux professionnels externes au négoce se relèvent aussi.

Les ouvertures sociales du clan vers d'autres milieux professionnellement exogènes sembleraient surtout s'effectuer par les filles de négociants, ce qui permettrait de conserver intact ou presque le patrimoine accumulé tout en élargissant les cercles relationnels à l'extérieur des réseaux familiaux négociants<sup>5386</sup>. Jean François Carbonnel, colonel de direction d'artillerie sous l'Empire épouse une fille du riche négociant Thomas Bonnaventure Lemonnier. Louis Léon Homberg marie une de ses filles à Besnier commissaire de la Marine, son autre fille Colombe Henriette épouse en février 1786 François Joseph Lambert conseiller du roi et directeur de la Monnaie de Rouen. Louis Adrien Pinel procureur au Bailliage du Havre a épousé une demoiselle Eyriès, fille de négociant. Ce ne sont bien évidemment que les clans les plus en vue du négoce local et entrés dans la phase d'ascension sociale supérieure, comme les Eustache, qui placent leurs filles auprès de marins ou de militaires nobles de grande valeur<sup>5387</sup>. Les rares alliances exogamiques entre le négociant et une famille noble se remarquent lorsque le négociant ou son père a déjà acquis une charge de conseiller secrétaire du roi. Au Havre on ne relève dans ce cas que l'exemple bien connu de Stanislas Foäche marié à Rose de Mondion, issue d'une famille désargentée de la noblesse poitevine. Le négociant-écuyer et échevin Pierre Joseph Lestorey de Boulogne épouse en janvier 1788 Magdeleine Emilie Bunel, fille du négociant Jean Baptiste Daniel Bunel mais il s'agit encore ici d'un mariage homogame. Pourtant son frère aîné Emar Jacques Lestorey de Boulogne épouse en 1776 une demoiselle Méry de Villers fille d'un riche négociant de Rouen anobli de fraîche date. En revanche, des filles de négociant épousent la stratégie du mariage hypogame

---

dragonnades, enlèvements d'enfants, emprisonnements, etc... La condition des Nouveaux Catholiques demeure fluctuante jusqu'à l'Edit de Tolérance de 1787.

<sup>5386</sup> ADSM, 5 Mi 686, ces exemples choisis parmi d'autres : Marie Anne Félicité Prier se marie avec le magistrat Jean Claude Delhomme d'Evreux le 10/10/1757. Colombe Henriette Homberg fille de Louis Léon Homberg du Havre épouse le 28/02/1786 Joseph Lambert, notaire et conseiller du roi de Rouen, directeur et trésorier de la Monnaie. Marie Anne Catherin Morin, fille du négociant Jean Gabriel Morin du Havre décédé le 31/03/1762, est l'épouse de René de Galard de Béarn, commandant de garnison à Caen. Marie Madeleine Noël, fille du négociant Pierre Etienne Noël épouse le 29/07/1788 Marie Glier, conseiller du roi, lieutenant général civil et criminel, commissaire examinateur au bailliage du Havre.

<sup>5387</sup> ADSM, 179 J/28, alliance entre les Delacroix de Panetié et les Grégoire, mariage de François Grégoire de Rumare et Eleonore Françoise Elisabeth Delacroix de Panetié contrat ssp 26/07/1709. Les Grégoire de Rumare propriétaires du château d'Escures reçu d'Elisabeth Françoise Delacroix de Panetié. ADYvelines, E 1426, Jeanne Marie Eustache née au Havre le 23/07/1722 épouse et veuve de Gui Simon de Kersaint, capitaine de vaisseau décédé aux Cardinaux le 21/11/1759. Son fils Armand Gui Simon de Coetnempren comte de Kersaint est né au Havre en 1742, capitaine de vaisseau en 1779, enlève les Guyanes en 1782, député de Paris à la Législative et la Convention, vice-amiral et guillotiné en 1793. ADSM, 6 M 1181, demoiselle Eustache aînée mariée à Robert Marie Antoine Lepigny, de Quiéville la Milon, ex-noble, émigré, officier au Royal Roussillon. ADSM, 179 J/28, mariage avant 1712 en seconde noces de Jacques Chambellan Gratton, capitaine corsaire NC avec Catherine Le Chibelier, fille de Jean Le Chibelier, bourgeois et marchand du Havre.

par l'alliance avec des familles nobles<sup>5388</sup>. L'avocat Louis Augustin Pinel, conseiller et procureur du roi au bailliage du Havre épouse le 2 juin 1789 Victoire Sophie Emilie Eyriès, fille d'Hugues Eyriès. L'exemple de Pauline Glier, d'une famille de vieille souche marchande havraise et sœur de Marie Glier le président du Tribunal de première Instance du Havre, mariée à Charles Gaspard Toustain de Richebourg né à Pithiviers en 1743 d'une famille de la noblesse d'épée, secrétaire des Etats de Bretagne, et colonel de cavalerie illustre de son côté le lent glissement continu d'une famille hors du négoce maritime.

La mise en œuvre du projet matrimonial négociant observe une dramaturgie précise des rites, us et coutumes. L'impétrant sait qu'il marche à couvert durant la phase d'estimation des patrimoines potentiels à saisir pour ne pas perdre la face et se ridiculiser en public. Les chausse-trappes ne manquent pas dans la société, des partis plus munis de ruse et d'appétit que de fonds prolifèrent pour encaquer le naïf qui ne se tient pas sur ses gardes. Le négociant Dominique Le Prieur, associé de Pierre Famin dans la raison Famin et Le Prieur du Havre en fait l'amère expérience en décembre 1759. Tout à son ardeur amoureuse, le jeune imprudent cède aveuglément à une promesse trop rapide de mariage avec une protégée de son oncle Decombles de Paris. Revenu de son erreur, le jeune homme découvre juste à temps la mésalliance que ce dernier et sa nièce née sans le sou se proposaient de lui faire avaliser en janvier 1760. Il annule dare-dare sa promesse de mariage par « une disproportion totale de fortune, une augmentation de dépense difficile à soutenir dans un temps où le sieur le Prieur venoit de faire sur mer des pertes excessives ; les dangers d'une inclination trop peu éclairée pour être durable, & les chagrins presque inévitables du repentir »<sup>5389</sup>. Pour se prémunir de tels mésaventures, l'amitié et la connivence entre jeunes gens du négoce peut alors passer pour une garantie supplémentaire contre le risque de s'engager dans un mariage désastreux ou pis, ridicule<sup>5390</sup>.

Lorsque les prises de contact puis les entrevues entre chefs de famille et leurs épouses respectives débouchent sur un accord général dans le strict respect des usages établis<sup>5391</sup>, la

---

<sup>5388</sup> Cf, E. Tuncq, *Voyage...op. cit.*, I, p. 51, cite les exemples de Marie Adélaïde Monsire veuve d'Henry O'Shea remariée à G.G.M. de Villeneuve Crosillac en 01/1789, de Marie Anne Catherine Morin épouse de R. de Galard de Béarn en 03/1762.

<sup>5389</sup> ADSM, 124 J/10, la demoiselle Delacroix obtient en première instance des dommages et intérêts de 12.000 lt contre Le Prieur pour rupture de promesse de mariage. L'affaire passe en appel par la famille Le Prieur.

<sup>5390</sup> ADSM, 40 JP 1, l'orfèvre Louis Marc Lourdel invite le négociant Grégoire à devenir son témoin, « nous sommes trop amis pour ne point te faire part de mon mariage avec Mlle Eulalie Limozin l'aînée qui célébrera mercredi ou jeudi J'espère que tu approuveras le choix que j'ay fait j'aurais désiré te voir icy pour te présenter mon couteau de mariage et pour te prier de l'honorer de tes signatures », 10/01/1776.

<sup>5391</sup> Cf Coll. part. D. Lefèvre-Toussaint, François Millot du Havre à Pierre Paul Millot fils aîné à Paris, « Il me Vient de Transpirer que vostre femme ne Parroist Point dans les Lettres que vous avez Ecrit a la famille que Mesme elle ny a pas Signé Il Est duzaige que Ceux quy Entre dans une famille Sen fasse Connoistre Cela Est

procédure du mariage se met en branle : sacrement indissoluble pour l'Eglise, le mariage appelle aussi le fréquent contrat notarié entre les deux familles pour délimiter précisément les biens mis dans le pot commun afin de garantir les époux contre les coups du sort<sup>5392</sup>. La constitution des clauses du contrat de mariage chez le notaire quelques jours avant la cérémonie de l'union religieuse représente donc le deuxième temps fort de la procédure de rapprochement des deux familles. Le contrat de mariage règle en principe le régime des biens du futur couple d'après le droit en vigueur tout en préservant les intérêts des enfants légitimes du premier lit en cas de remariage d'un des deux conjoints, ainsi que les conditions d'existence de la veuve. Au Havre, pays de vigoureuse immigration négociante depuis le XVIe siècle, la défense des patrimoines prévaut largement, tout en reconnaissant la nécessité de ne pas laisser démunir le dernier des conjoints vivants pour ne pas l'abandonner à la charge financière du clan<sup>5393</sup>. D'autre part, l'état instable de négociant doit prémunir la famille de l'épouse contre un revers de fortune du conjoint qui pousse en général à la séparation de corps et de biens<sup>5394</sup>.

La coutume locale qui admet la communauté de biens privilégie le contrat de mariage mais s'enrichit toutefois des apports successifs des migrations en ne retenant que ce qui s'avère bénéfique à l'intérêt des époux, en premier lieu la question de la dot, c'est à dire les biens que la femme possède au moment du mariage et désormais administrés par le mari, en plus du don mobile<sup>5395</sup>. Les contrats de mariage négociants signés sous seing privé échappent à la statistique<sup>5396</sup>, aussi on ne connaîtra jamais exactement le total des montants des dots de négociants en dehors de quelques ordres de grandeur peu explicites. On suppose qu'ils paraissent généralement moins élevés qu'à Rouen quoique l'on enregistre parfois au Havre

---

meme Essenciel Pour La Bonne armony, Cest une faulte que luy avez fait faire que Je trouve Singulière. », 04/05/1779.

<sup>5392</sup> Le *Traité du contrat de mariage* de Pothier de 1768 définit un contrat de mariage comme « un contrat revêtu des formes prescrites par les Loix, par lesquels un homme et une femme, habiles à faire ensemble ce contrat, s'engagent réciproquement l'un envers l'autre à demeurer toute leur vie ensemble dans l'union qui doit être entre un époux et une épouse ».

<sup>5393</sup> Arch. Nat. 1 Mi 651-R1, au décès de l'oncle Jacques François Bégouën Demeaux en 1779, les 2/3 de la dot de son épouse veuve Bégouën Demeaux née Catherine Foäche sont déduits de la succession et la veuve recevra la rente de 1.000 lt de son frère Foäche soit 20.000 lt de capital.

<sup>5394</sup> Louise Barbel de Mézière demande la séparation de biens d'avec son mari le négociant-armateur Joseph Balme failli en 1725 et décédé en 1726. Edouard Limozin, failli en décembre 1793 et civilement séparé de corps de sa femme. Edouard Limozin 28 ans en aout 1792 fils de André Claude Limozin, marié a Marie Madeleine Geneviève Gossé, 27 ans en aout 1792 fille de Joseph Louis Etienne Gossé, ex capne de nav. L'épouse vit civilement séparée en l'an IX, résidant rue d'Estimauville. Edouard Limozin décédé à Ingouville le 16/08/1804.

<sup>5395</sup> Arch. Nat., 70 Mi 1, le contrat de mariage de Jacob Féray et de Marie de Pimont du 05/04/1696 prévoit que le montant du don mobile soit de 3.000 lt montant au tiers des biens de la future épouse ou « affidée ».

<sup>5396</sup> Cf, Ph. Barrey, « Le Havre transatlantique... », *loc. cit.*, p. 128, les contrats de mariage sous seing privé sont reconnus comme valable par la coutume de Normandie.

des variations considérables selon l'ambition ou les moyens des familles<sup>5397</sup>. A Bordeaux, certaines dots de négociants atteignent des montants considérables bien supérieurs à ceux relevés au Havre<sup>5398</sup>.

Le montant de la dot se décide en fonction du rapprochement familial que l'on désire obtenir dans le but d'accroître ensuite ses affaires. Pierre Justin Lalanne entend par exemple percer dans le réseau des Foäche à Saint-Domingue en apportant en échange dans la corbeille les fruits de son réseau familial impliqué dans le trafic des piastres entre la France et l'Espagne<sup>5399</sup>. Pierre Jacques Lestorey de Boulogne s'adjoint l'appui du réseau protestant par son mariage avec Catherine Judith Baudry fille de l'échevin et négociant Emar Baudry dont la dot s'élève en 1754 à un montant exceptionnel de 100.000 lt. Désormais, c'est sous la raison Baudry & Boulogne qu'il entreprend d'armer à la traite négrière et en droiture tout en étendant ses relations sociales par de fructueuses alliances<sup>5400</sup>. L'objectif commercial plus modeste de François Vaugelade ou de Jean Salomon Leprévost s'accorde avec la dot que leur belle-famille leur consent<sup>5401</sup>. Lorsque le commerce maritime périclité, on relève la mention plus fréquente de rentes dans les contrats bien que celles-ci soient mentionnées à la fin de

---

<sup>5397</sup> ADSM, 2/E 70 1104 : répertoire des contrats de mariage (non dépouillés), 1700-1804. Cf, P. Goubert, *Familles marchandes...op. cit.*, p. 161, n. 55, Jean-Charles Danse reçoit en dot de Marie Marguerite Renault la somme de 80.000 lt en rentes, terres et argent comptant en 1787. à Rouen aucune des 67 dots étudiées ne dépasse à la même époque 60.000 lt et au Havre les chiffres sont plus faibles. Cf, M. Zylberberg, *Capitalisme...op. cit.*, p. 230, dot de Louise Foäche mariée à Barthélémy Pierre Lecouteux, contrat d'octobre 1791 : dot de 300.000lt. la plus forte parmi les épouses en provenance de Normandie mentionnée par Michel Zylberberg, deuxième place après la dot de Charlotte Françoise Pourrat fille du banquier Pourrat de Paris, avec Laurent Vincent Lecouteux contrat du 30/01/1785. AMLH, fds. Rév., G 117, Jacques François Bégouën reçoit 40.000 lt en dot de son mariage avec Jeanne Mahieu en 1776.

<sup>5398</sup> Cf, P. Butel, *Les négociants bordelais...op. cit.*, p. 284, Marie Jacqueline de Verthamon dépose 400.000 lt de dot en 1763 ce qui reste exceptionnel. Jean Boyer-Fonfrède se marie en 1785 avec Jeanne Justine Ducos qui dépose dans la corbeille du couple une jolie dot de 500.000 lt. A Nantes, Fernand Braudel mentionne que les filles d'armateurs sont fréquemment dotées à 100 voire 200.000 lt vers 1750.

<sup>5399</sup> ADMor, E 2404, Pierre Justin Lalanne marié avec fille Hellot de Rouen pour 80.000 lt de dot, son frère Hellot associé dans la société Stanislas Foäche Hellot et Cie du Cap François donne 40.000 lt la famille donne le reste, 08/01/1782.

<sup>5400</sup> Cf, Chr. Favre-Lejeune, *Les secrétaires...op. cit.*, II, p. 860, Pierre Jacques Lemoyne, né en 1709 à Rouen, sec. du roi en 1746, négt armateur de Rouen, ex juge et consul, adm. des hopitaux, quartierier puis directeur de la Cie des Indes, fait faillite en 1777, marié à 1) Marie Louise Le Couteux fille d'Antoine Le Couteux et en 2) a Françoise Lestorey de Boulogne du Havre.

<sup>5401</sup> ADSM, 3 Q 28/37, contrat de mariage passé entre François Vaugelade, ex capitaine de navire et Marie Françoise Beauvoisin, fille de Jean Philippe Beauvoisin, négociant du Havre. La future apporte en avance de succession 20.000 livres convertie en 10.000 livres de rente hypothèque ainsi que ses linges, habits, bijoux d'une valeur de 6.000 livres puis 2.000 livres supplémentaires dont le 1/3 est converti en don mobile au futur et enfin un don mobile de 8.000 livres au profit du dernier des vivants, 13 prairial an XI (02/06/1803). AMLH, fds. Rév., G 120, le négociant Jean Salomon Leprévost reçoit 20.000 lt de son épouse Elisabeth Louise Lacoudrais, fille de son associé, âgée de 48 ans en l'an VI.

l'Ancien Régime<sup>5402</sup>, ainsi que la spécification de l'entretien matériel des jeunes mariés en prévision d'un difficile établissement dans le commerce<sup>5403</sup>.

Il est également d'usage au Havre d'inclure un douaire dans le contrat de mariage pour garantir l'existence de la veuve, le « gain de survie » ou *dos ex marito* car la femme n'a pas d'autonomie légale et demeure dans la dépendance juridique de son mari. La coutume veut que la veuve reçoive l'usufruit de la moitié ou du tiers des biens immeubles propres à son défunt mari<sup>5404</sup>. Mais le contrat de mariage spécifie également la convention portant sur le préfix ou douaire conventionnel perçu sur les biens personnels du mari possédés par ce dernier au jour du mariage. Sa forme peut prendre l'aspect d'un capital donné en une seule fois, ou bien par une rente en argent ou en nature. Si la veuve se remarie tout en poursuivant ses affaires de commerce<sup>5405</sup>, elle conserve le douaire qui s'éteint à sa mort, les biens existants retournant aux héritiers de son premier lit<sup>5406</sup>. Le préfix constitue donc la véritable garantie d'existence pour l'épouse du négociant<sup>5407</sup>.

Pour les mêmes raisons que celles citées précédemment, on ne peut se livrer pour un tel sujet à une analyse statistique chronophage très poussée de la démographie négociante<sup>5408</sup>.

---

<sup>5402</sup> AMLH, fds. Rév., G 120, le négociant Robert Alexandre marié à une fille de son associé Adrien Leseigneur reçoit de son beau-père une rente de 2.000 lt.

<sup>5403</sup> ADSM, 3 Q 28/37, traité mariage entre Jean Baptiste Pierre Guéroult, négociant, fils de Jean Guillaume Guéroult, avec Marie Joseph Rialle, fille du négociant Jacques Ambroise Rialle et de Marie Anne Joseph Delesque. Le futur apporte 10.000 frs donnés par ses parents en avancement de succession. La future apporte ses linges et habits, 3.000 livres en trousseau et bijoux en avance de succession de ses parents ainsi que la jouissance jusqu'à la paix et dans le temps de six années d'un corps de logis rue de la Vierge estimé au revenu de 200 francs par an et 1.200 livres de rentes pour sa fille jusqu'à sa mort. Les parents de la future s'engagent aussi à nourrir, blanchir, chauffer et éclairer les futurs enfants et un domestique pendant six ans avec la possibilité de convertir en rente de 1.200 livres ce dernier article, 21/09/1796.

<sup>5404</sup> AMLH, fds. Rév. G 117, Marie Anne Morel veuve du négociant-armateur Antoine Pigeon père perçoit 1/3 de douaire sur 3 acres de terres à la Cerlangue soit 150 lt.

<sup>5405</sup> AMLH, fds. Anc., BB 38, Louise Barbel de Meslières ou Mézières veuve en première noce de François Moullin d'Honfleur le défunt directeur de la Compagnie de Saint-Domingue au Havre, reçoit la bourgeoisie au Havre le 24/02/1723. Gautier Stonestreet dirige l'établissement de la Martinique pour le compte de son épouse Louise Barbel, veuve en deuxième noce de feu le négociant Joseph Balme du Havre, sous la raison de Veuve Balme et Cie.

<sup>5406</sup> Cf. Ph. Barrey, « LeHavre transatlantique... », *loc. cit.*, p. 125, n. 1, à la différence du droit d'aînesse pratiqué de façon coutumière dans le pays de Caux, Le Havre et sa périphérie n'y sont pas astreints, le partage entre héritiers s'y pratique, d'où l'importance des inventaires après décès au Havre parmi le négoce.

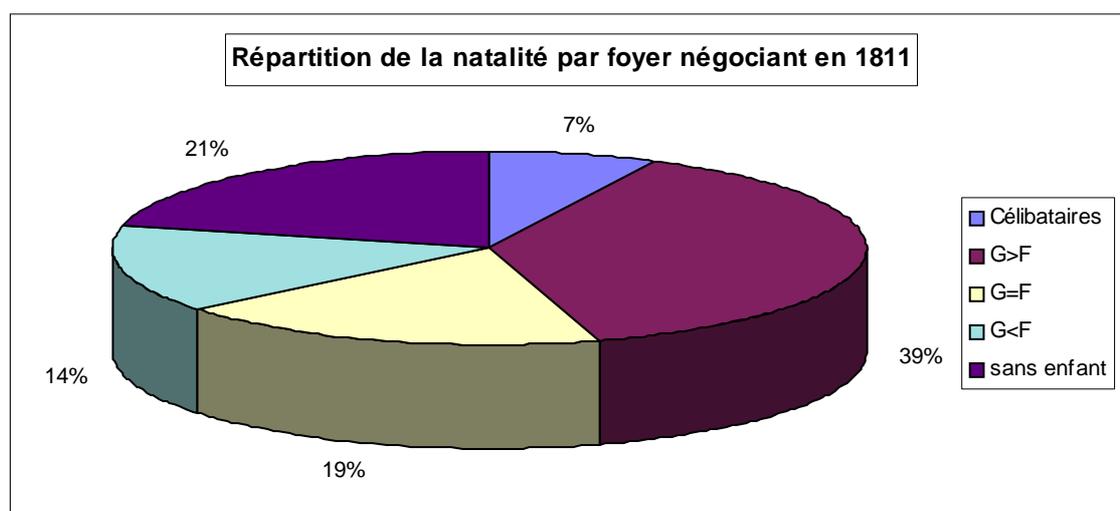
<sup>5407</sup> AMLH, fds. Rév., G 117, Jacques Jean Baptiste Delonguemare verse un douaire à veuve Delonguemare née Delacroix de 507 lt. Jacques Blanche doit 80 lt de douaire à sa belle-mère Cécile Delonguemare. Au total, Geneviève Cécile Marguerite Delacroix veuve Delonguemare aîné, directeur de la Manufacture de tabacs touche une rente de 1.872 lt versée par ses gendres et fils Delonguemare l'aîné, Blanche, Delafraie et ses 3 enfants. Les immeubles échus à l'épouse de Jacques Blanche (fille Delonguemare) venant de son père et son oncle paternel sont aliénés dans le capital de Blanche et hypothéqués sur ses biens-fonds, ce qui est original par rapport au droit coutumier.

<sup>5408</sup> Il n'a pas été possible faute de temps de se livrer dans le droit fil d'Emmanuel Le Roy-Ladurie à une approche anthropomorphique du négoce havrais ; elle est toutefois possible par les registres des passeports délivrés par la municipalité havraise qui contiennent les signalements des voyageurs en fonds révolutionnaire

Il paraît plutôt intéressant de relever les comportements des foyers négociants à travers le prisme réducteur d'enquêtes publiques de l'administration impériale. Celle, tardive et partielle, des grandes familles de l'Empire recense les pères et jeunes gens à marier du Havre. Elle est employée à titre indicatif pour estimer la fécondité négociante et en premier la capacité des foyers négociants à assurer la descendance.

L'effectif total analysé porte sur 42 négociants seulement en 1811, soit un ensemble numériquement beaucoup plus faible de l'ordre de la moitié au quart par rapport aux périodes des échanges du temps de paix à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle, mais concerne les maisons solidement établies pendant l'apogée des échanges durant le premier Empire, c'est à dire l'élite locale du négoce ou tout du moins ce qui en reste. La répartition de l'effectif se compose de trois négociants célibataires<sup>5409</sup>, et de 9 foyers négociants sans enfants, soit presque le tiers de l'échantillon. Le deuxième tiers comprend les couples dont le nombre de garçons est inférieur (6 couples) ou égal (8 couples) à celui des filles. Enfin le dernier tiers regroupe les 16 couples négociants dont le nombre de garçons est supérieur à celui des filles.

Figure 234 Répartition de la natalité par foyer négociant en 1811



source : ADSM, 6 M 1181. Nomenclature : G : garçon ; F : fille.

On remarque ainsi que l'assurance d'une descendance mâle ne se vérifie assurément pour un tiers des couples, et s'étend mais de manière plus nuancée au second tiers. Ainsi sur l'échantillon pris en compte, un tiers des négociants n'ont pas d'héritier direct pour prendre en main la direction des affaires paternelles, laissant le terrain libre à d'autres négociants de souche locale ou d'immigration. Ce phénomène confirmerait certainement à la suite d'une

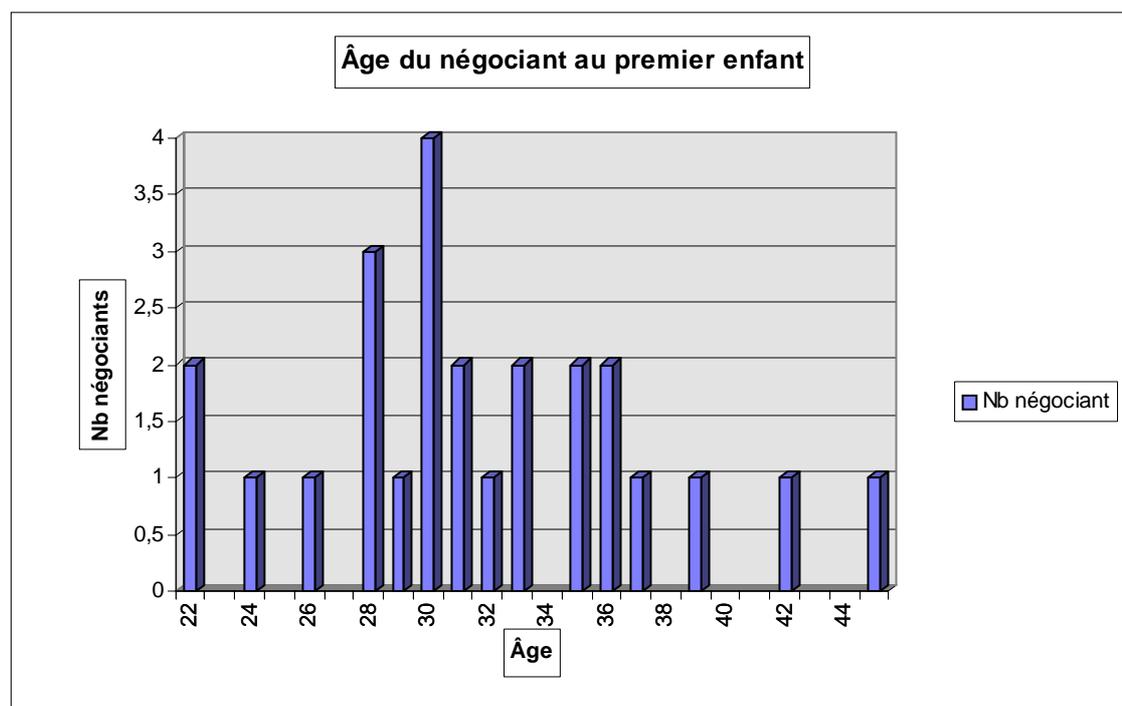
aux Archives municipales du Havre. On remarquera notamment l'importance numérique des visages marqués par la variole.

<sup>5409</sup> Cf, P. Chaunu, *La civilisation de l'Europe des Lumières...op. cit.*, p. 107, le célibat s'accroît en milieu urbain, et semble toucher, dans l'échantillon analysé, à chaque fois un membre d'une fratrie négociante (Grégoire, Michel, Lacorne), afin d'éviter la dispersion du patrimoine familial.

étude démographique plus poussée les modes et les rythmes de renouvellement séculaire rapide du négoce havrais depuis le XVI<sup>e</sup> siècle.

La détermination de l'âge du négociant par rapport à celui de la naissance de son premier enfant toujours à partir du même échantillon indique quand le négociant, en voie d'enrichissement ou devenu prospère, se soucie de fonder sa descendance. L'histogramme suivant montre que la majorité des négociants procréent entre 28 et 36 ans ce qui représente un compromis équilibré entre l'établissement du comptoir et la prise en compte d'une stratégie de descendance. Il reste toutefois à mesurer à partir de cet échantillon le nombre d'enfants par foyer négociant pour vérifier si le négoce havrais est en partie affecté par le phénomène malthusianiste de limitation des naissances observé parmi les élites sociales européennes.

Figure 235 Âge du négociant au premier enfant



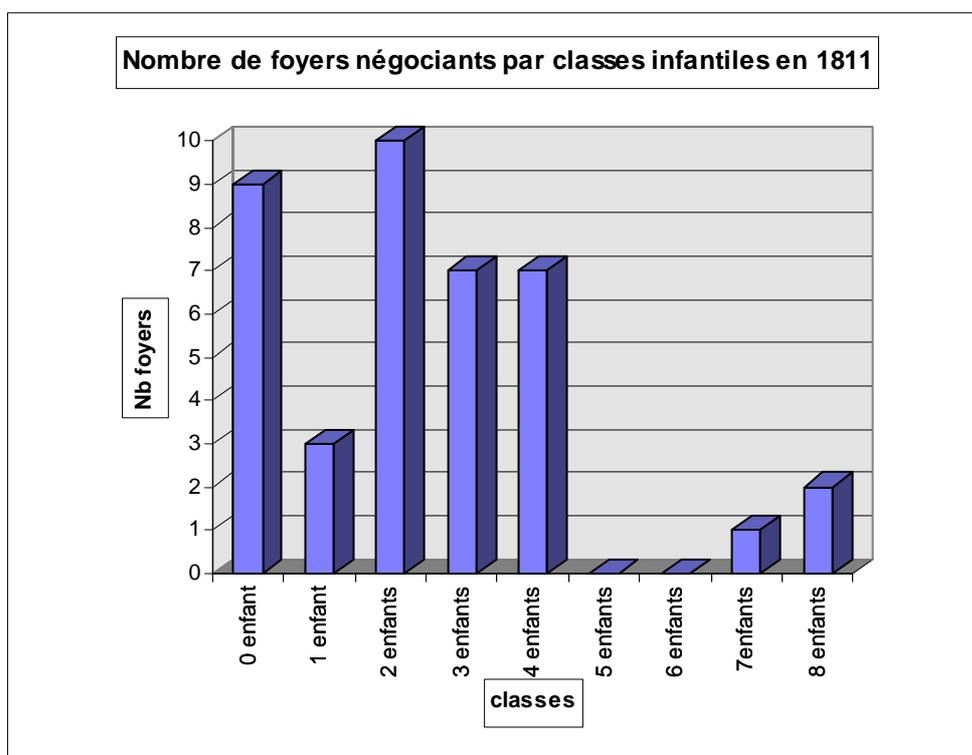
source : ADSM, 6 M 1181.

Existe-t'il d'abord un souci économique qui pèserait sur la procréation ? La précaution ménagère d'un budget du couple négociant bien équilibré n'avance pas toujours de pair avec le nécessaire train de vie indispensable à la création d'un réseau relationnel. Jean Baptiste Féray sermonne d'ailleurs Louis, son fils prodigue, de crainte d'un endettement fatal au jeune couple et rappelle les règles du jeu social à ne pas outrepasser dans ce domaine<sup>5410</sup>. Il est clair

<sup>5410</sup> ADSM, 179 J/46, lettre de Jean Baptiste Féray du Havre qui adresse à son fils Louis Féray, le gendre d'Oberkampf, des reproches sur ses dettes croissantes (40.000 lt de dettes), et l'invite à se mettre d'accord avec sa femme pour réduire son train de vie avant qu'Oberkampf ne s'aperçoive des problèmes d'argent du jeune couple et retire sa confiance à Louis Féray qu'il morigène sur ses responsabilités de père de famille : « comment

que la pratique de régulation du nombre des naissances apparaît nettement dans l'histogramme *infra* mais ne concernant ici que l'élite locale du négoce. La classe 2 enfants arrive en tête immédiatement suivie de celle des couples sans enfants. Si l'objectif de l'enfant unique n'entre pas encore dans les moeurs en raison d'une médecine trop aléatoire, 14 foyers soit un bon tiers conçoivent soit 3 soit 4 enfants en se plaçant dans le droit fil du thème nataliste des Lumières cher au graveur Moreau le jeune. Dans une même famille, les comportements natalistes vont jusqu'à s'opposer. Louis Léon Homberg a conçu en tout 8 enfants mais son frère Grégoire ne se limite qu'à un fils d'ailleurs décédé et laissant plusieurs enfants.

Figure 236 Nombre de foyers négociants par classes infantiles en 1811



source : ADSM, 6 M 1181. Les fils vivants mariés de négociants recensés sont pris en compte à la fois comme enfant et comme chef de famille.

Il n'existe donc pas systématiquement de reconduction d'un modèle familial de procréation entre frères ou entre père et fils, si tel est le cas. Paradoxalement, ce sont des négociants appartenant aux deux maisons les plus fortunées du Havre, qui conçoivent les effectifs infantiles les plus élevés. A côté de Louis Léon Homberg, Jacques François Bégouën neveu atteint le nombre de 7 enfants. Quant à Jean Baptiste Gauvain, enrichi dans les opérations avec les Etats-Unis avec Michel Ange Gauvain, lui aussi indique le nombre de 8 enfants. Ces dernières maisons ayant atteint un degré d'accumulation capitaliste élevé songent

---

élèveriez-vous vos enfants ? comment les établiriez-vous ? Enfin lorsque vos ressources seroient épuisées, de quel œil seriez-vous regardés de ceux qui forment aujourd'hui votre société ? vous en seriez abandonnés parce que tel est l'usage. », 29 vendémiaire X (21/10/1801).

désormais à placer leurs descendance à des emplois stratégiques ou gagner de nouvelles et valorisantes alliances par le mariage exogame de leurs filles avec des familles hors du négoce. La majorité des négociants de fortune subalternes en pleine phase d'enrichissement limitent volontairement le nombre de leurs descendants. Ces deux stratégies différentes se vérifient fréquemment à la lecture des quelques intervalles intergénésiques présentés dans le tableau n° 310.

Tableau 310 Intervalles intergénésiques annuels successifs des enfants puînés de négociants en 1811

Négociant	Âge	enfant 2	enfant 3	enfant 4	enfant 5	enfant 6	enfant 7	enfant 8
Louis Léon Homberg	-	2 et 2	-	1	3	2	1	5
Jean Baptiste Gauvain	53	1	1	5	2	1	2	3
Jacques François Bégouën	68	2	10	2	2	2	4	
Robert Alexandre	59	1	6					
Daniel Denis Ancel	50	3	7					
Delahaye Lebouis l'ainé	-	2	6	8				
Delahaye Lebouis le jeune	65	1	4	2				
Charles Amand Delarbre	62	6	1	7				
Edouard Dorey	42	3						
Duboc-Delessart	60	1	5					
Jean Baptiste Dubusc	62	2						
Pierre Duval	40	6						
Pierre Féray	45	1						
Martin Foäche père	83	3	?					
Martin Foäche fils	36	3						
Chambrelan Laeüt	65	6						
Lebarrois d'Orgeval	60	3	5					
Charles Leborgne	53	3	3	5				
Paul Martel	68	10	5	2				
Jean Louis Oursel	58	11	1					
Petit	45	2						
Pierre Petit père	50	2						
Jean Charles Pouillet	62	2	2	4				
Jacques Reilly	58	5	2					
Guillaume Antoine Séry	58	1						
<b>Moyenne intergénésiq annuelle</b>		<b>3.28</b>	<b>4.14</b>	<b>4</b>	<b>2.33</b>	<b>1.6</b>	<b>2.3</b>	<b>4</b>

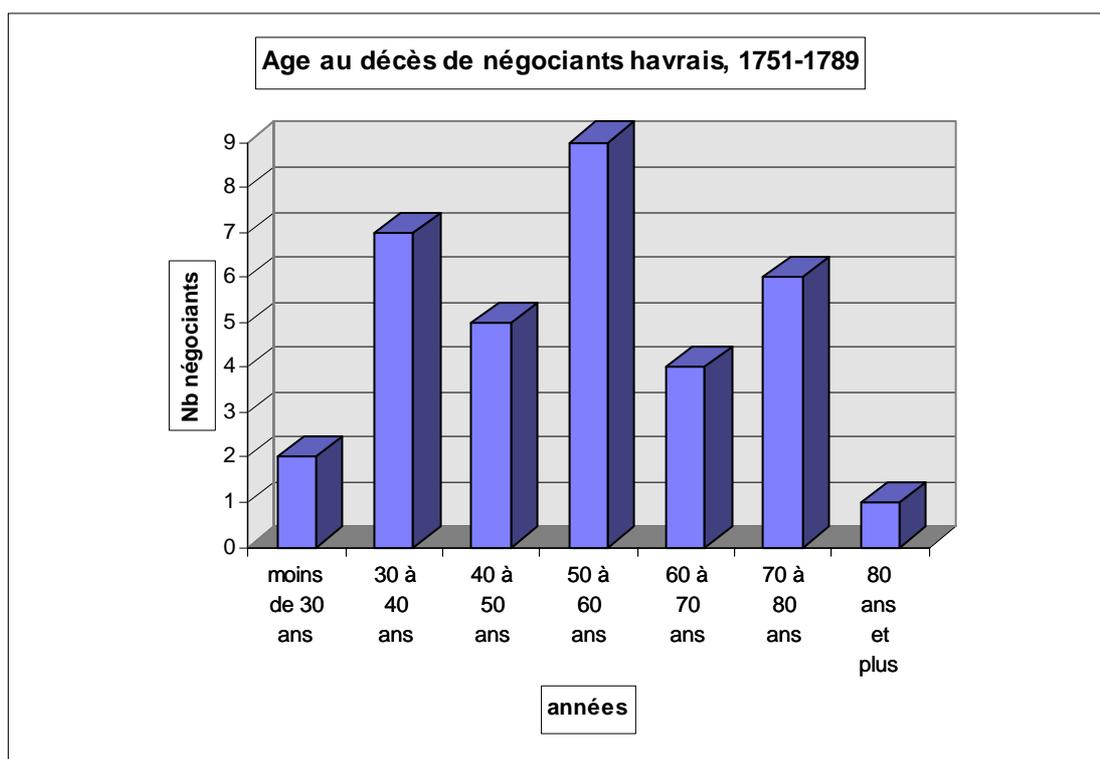
source : ADSM, 6 M 1181. L'âge indiqué de chaque négociant en référence à 1811.

La synthèse des données présentées n'est pas simple à extraire, tout au moins en ce qui concerne l'intervalle intergénésiq d'abord parce que l'on ne connaît pas l'âge au mariage de chaque négociant puis celle de la première conception du couple ainsi que le nombre de décès d'enfants par couple. Ensuite, les situations diffèrent très sensiblement selon les foyers négociants à propos de l'intervalle de conception existant entre le premier et le deuxième enfant. Six négociants ont conçu leur deuxième enfant dans un intervalle d'un an par rapport au premier ce qui témoigne de la non observation de la période des relevailles de la mère. A l'autre extrémité, six autres négociants observent un écart de 5 ans ou plus allant jusqu'à 10-11 ans entre les deux premières conceptions. La moyenne globale de 3,09 années d'intervalle

intergénérisique s'affine selon le rang des conceptions. La moyenne annuelle augmente entre la deuxième et la quatrième conception pour diminuer entre la cinquième et la sixième puis s'allonger à nouveau à partir de la septième conception. Plus généralement, on constate que l'intervalle intergénérisique tend à s'accroître entre l'aîné et les puînés de manière à constituer puis gérer un stock humain tendu vers un point d'équilibre maintenu entre un effectif infantile peu nombreux d'une part, tout en assurant la descendance du couple contre les coups du sort.

Il est difficile d'étayer des conclusions générales par la documentation employée. On ne peut notamment rattacher la démographie négociante à une évolution plus globale car on ne dispose pas d'études précises sur la période capitale de 1730-1770 marquée par un accroissement rapide de la population française. En revanche, tout en se gardant bien de généraliser, il paraît presque acquis qu'à l'orée du XIXe siècle, bien connu par le Malthusianisme général des populations urbaines, l'élite du négoce havrais semble très tôt se livrer à un contrôle de la natalité tempéré par le maintien en état d'un « stock générationnel » juste suffisant pour reconduire la descendance. A cet égard la conception nataliste prolifique d'un Louis Homberg ou d'un Jacques François Bégouën n'appartient déjà plus à celle du négoce mais se rapproche plutôt de celle propre aux clans en passe de s'insérer parmi les élites des strates supérieures de la société, une stratégie voisine de celle du milieu industriel protestant par exemple. Il est vrai que l'enrichissement des élites du négoce havrais élude la question des solidarités claniques en cas de décès du père ou des deux parents.

Figure 237 Âge au décès de négociants havrais, 1751-1789



source : d'après E. Tuncq, *Voyage en pays négociant...op. cit.*, II, p. 123, effectif de 34 négociants élaboré d'après les inventaires après décès sur une période de décès survenus au Havre comprise entre 1751 et 1789.

L'histogramme ci-dessus n° 237 montre les pointes de mortalité subies par l'effectif négociant entre 30 et 60 ans, c'est à dire pendant la période de fécondité maximale du couple qui bénéficie de plus d'une aisance économique en principe plus assurée qu'entre 20 et 30 ans. Toute la stratégie de reproduction du couple prend donc en compte le risque d'une mortalité précoce dans le calcul du nombre d'enfants désirés par les conjoints. En cas d'imprévu funeste, c'est la structure du conseil familial de tutelle qui prend le relais de l'entretien et de l'éducation des orphelins.

L'orphelin de père négociant n'est jamais délaissé par sa parentèle pendant l'Ancien Régime. La loi impose au moyen de la tutelle, ou de la curatelle pour les enfants reconnus aliénés, l'assistance du secours familial à l'orphelin<sup>5411</sup>. Les tutelles distinguent trois catégories : celle établie par le père au mineur quand il laisse des meubles ou de l'argent ; la tutelle instituée par la loi ; la nomination d'un magistrat. Les tuteurs naturels sont le père, l'aïeul, le frère aîné des enfants, petits enfants ou frères mineurs sauf quand ils sont insolubles. Sinon le tuteur est choisi parmi les plus proches parents du pupille, voire par défaut parmi les « voisins et amis » du défunt. Le tuteur, obligatoirement un homme<sup>5412</sup>, est élu parmi ceux qui procèdent à l'élection, la présence de la mère étant autorisée mais sans voix délibérative au conseil de tutelle qui se compose théoriquement de 12 membres. Les nominateurs du tuteur sont garants de l'administration des biens du mineur et signent l'acte de tutelle. Le juge enjoint au tuteur de faire « bon et valable inventaire ». Le tuteur doit consentir à rendre un compte de ses opérations dans un délai d'un an après la demande puis tous les trois ans ensuite.

La tutelle d'un mineur prend fin avec l'émancipation à partir de l'âge de 20 ans en Normandie, mais il peut y avoir des émancipations ou dispenses d'âge plus précoces, notamment pour raison de commerce. Les biens d'un mineur peuvent être aliénés avec l'accord des parents en présence du juge, des gens du roi ou du fisc. La proclamation de l'aliénation doit être publique de façon solennelle et avec affiches. Pour l'historien, les tutelles représentent une riche source complémentaire de qualité aux contrats de mariages pour l'étude des réseaux d'entraide et de solidarité interfamiliale, les liens sociaux et leur

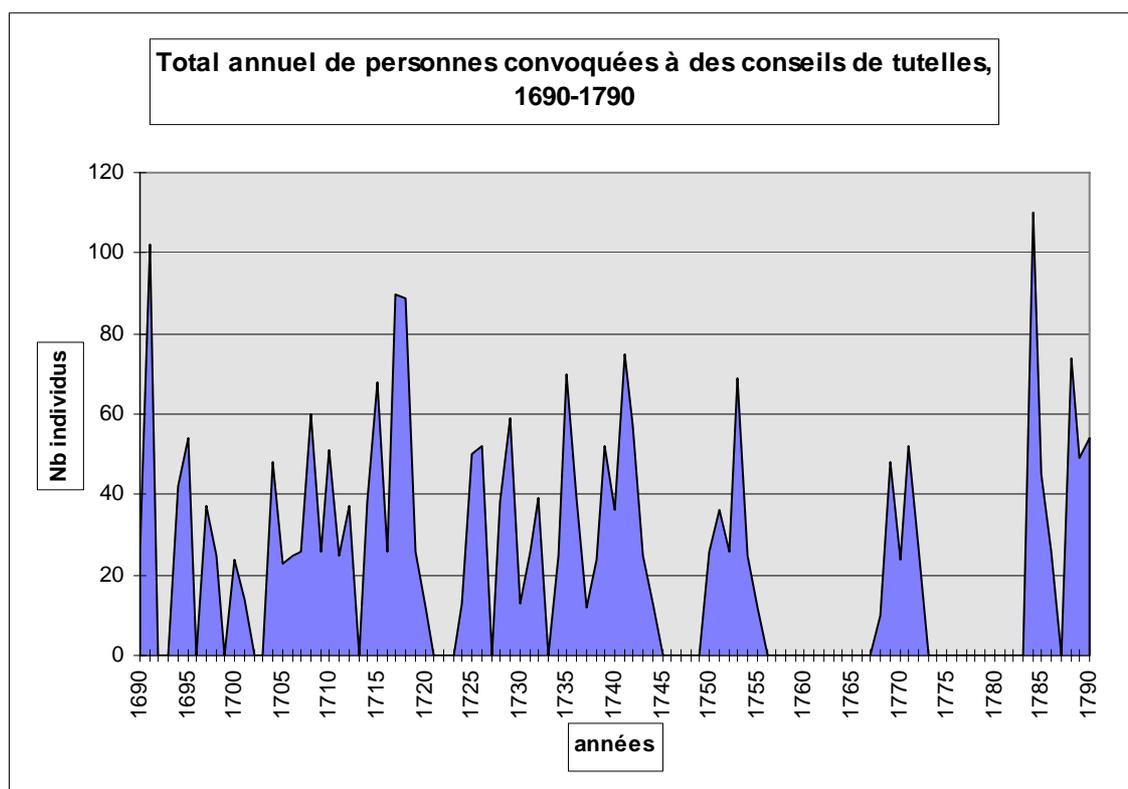
---

<sup>5411</sup> Cf, M. Garden, « Les relations familiales dans la France du 18e siècle : Une source, les conseils de tutelle » in actes coll. *Les actes notariés*, Strasbourg, 1979, Istra éd., p. 173-186.

<sup>5412</sup> AMLH, fds. Rév., G 117, quelques exceptions toutefois dont veuve Joseph Lallemand, tutrice des enfants mineurs d'Olivier Desmonts qui lui verse une rente passive au capital de 29.161 lt.

évolution, les relations d'affaires et d'amitié<sup>5413</sup>. Il n'est pas question de se livrer ici à une étude de l'ensemble des tutelles havraises du XVIIIe siècle mais d'en prélever un échantillon qui comprend au moins un à deux négociants dans chaque conseil de tutelle. Il convient dès maintenant de signaler le principal défaut des sources de tutelles dans une approche par états : celui de ne pas faire connaître de manière systématique la profession du ou des deux conjoints défunts. L'accès de ces sources en restreint donc l'emploi à la connaissance globale des liens présents de l'échantillon, toute autre critère d'exploitation se heurte vite aux limites opposées par la nature de ce type de document.

Figure 238 Total annuel de personnes convoquées à des conseils de tutelles, 1690-1790



source : ADSM, 17 BP 1 à 177, désordre chronologique et informatif du classement. 18 BP, Vicomté du Havre.

On recense ainsi dans la sélection opérée entre 1690 et 1790 un sous-ensemble 190 dossiers de tutelles, curatelles ou émancipations portant ou non sur des enfants de négociants et rassemblant 2.425 personnes au sein des conseils de tutelles plus fréquents dans la première moitié du siècle (graphique ci-dessus). 1.862 individus sont convoqués pour la mise en place d'une tutelle, 416 pour des conseils d'émancipation d'enfants mineurs et 122 pour des curatelles. L'ensemble de ces conseils de famille survient très majoritairement en cas de décès du père (1.836 personnes convoquées), lorsque les deux parents sont décédés (464 personnes),

<sup>5413</sup> ADSM, 17 BP 177, le négociant-armateur Martin Pierre Foäche, écuyer, secrétaire du roi présent comme voisin et ami de la famille lors de la création du conseil de tutelle de Anne Louis Félicité et Louise Antoinette Joséphine Duportal, enfants de feu Jean Jacques Duportal écuyer, lieutenant général des armées du roi, directeur général des fortifications de Haute, Moyenne et Basse Normandie résidant et décédé au Havre le 07/01/1773 et de Marie Jeanne Louise Rault de Ransault sa veuve. 15/02/1773.

ou plus exceptionnellement en cas de décès de la mère au cours de la tutelle (40 personnes). L'appartenance familiale des présents au conseil de tutelle se répartit entre 1.097 personnes du côté paternel du ou des mineurs, 1.121 personnes du côté maternel et 171 « voisins et amis » de la famille du ou des défunts plus 36 individus dont on ignore le lien de parenté. On recense également 459 individus (18,9 % de l'effectif total) intégrés par alliance à une parentèle et siégeant dans un conseil.

L'effectif très minoritaire des négociants se limite à 223 personnes soit 9,1 % de l'échantillon total et 11,6 % des états connus (1.919 mentions), dont 21 négociants ne résidant pas au Havre. 96 négociants ont un lien de parenté paternel avec le défunt, 76 avec la parenté maternelle, et 51 ont été appelés au conseil comme voisins et amis des parents des mineurs. Les degrés de parentés sont très ouverts et en simplifiant au maximum on obtient une mention chacune pour les négociants grand père, grand beau père ou père, 2 pour les beaux-frères de défunts, 6 pour les frères, 10 pour les aïeuls, 37 pour les oncles et 117 cousins de tous types (germains, issus de germain, etc...) comme dernier degré de parenté sans oublier 55 mentions d'indéterminés (voisins, amis, autres). La participation directe de négociants dans la gestion des tutelles apparaît extrêmement réduite avec 32 individus sur 321 mentions (soit 9,9 %) liées à une quelconque direction de tutelle (tuteur principal, tuteur ou conseiller curateur, conseiller). Elle se répartit ainsi : 3 conseillers sur un total de 15 (soit 20 %), 3 conseillers curateurs sur 8 (soit 37,5 %), 19 tuteurs conseillers sur 153 (soit 12,4 %) et 7 tuteurs principaux sur 149 (soit 4,7 %). Avec en moyenne 1,17 négociant par dossier de tutelle, curatelle ou émancipation, le négoce local paraît donc largement sous-représenté dans ce type de solidarité familiale, mais intervient si nécessaire par son influence économique dans les décisions prises par le conseil au sein la sphère confessionnelle ou familiale<sup>5414</sup>.

L'histogramme suivant n° 239 montre la fréquentation numériquement stable des négociants par décennie dans les conseils de tutelle, à l'exception de la décennie 1780-1789 marquée par la rapide urbanisation du Havre et durant laquelle on relève 108 négociants corrélativement à l'augmentation du nombre important des conseils de tutelle ou d'émancipation. En réalité tout dépend très souvent de l'origine familiale des mineurs et de la

---

<sup>5414</sup> ADSM, 2 E 70/404, Nicolas Godin tuteur principal des enfants mineurs de Jacob Leberquier, requête Judith Coquemmer, veuve de Pierre Leberquier, 05/07/1695. ADSM, 2 E 70/631, tutelle consulaire de Michel Denis Mouchel sur Pierre Urbain Mouchel et Emmanuel Marie Anne Mouchel, les enfants de feu Noël Pierre Mouchel, capitaine massacré sur le *Joseph* par une révolte des captifs en 1776. Le bailliage du Havre a prononcé la mise sous tutelle des orphelins. AMLH, fds. Rév., G 120, les négociants Pierre Augustin Barabé tuteur principal de Jacques Robert Colombel et Emilie Hortense Colombel enfants mineurs de feu Jean François Colombel et Marguerite Barabé décédés, Besongnet tuteur consulaire. Colombel père est associé avec les tuteurs de ses enfants dans la raison sociale Colombel Barabé et Besongnet.

qualité des parents défunts<sup>5415</sup>. A défaut d'une mesure statistique suffisamment précise, il apparaît toutefois que les tutelles témoignent à plusieurs reprises des liens trans-professionnels plus ou moins étroits existants surtout pendant la première moitié du XVIIIe siècle, entre le négoce et le reste du microcosme portuaire ainsi que la proche périphérie rurale havraise, une des principales bases migratoires en direction du Havre<sup>5416</sup>.

Figure 239 Nombre de marchands-négociants relevés dans les tutelles, curatelles et émancipations par périodes décennales au Havre, 1690-1791



Source : *ibid.* On ne recense que 18 négociants entre 1790 et 1791, année de la dissolution du Bailliage du Havre.

La composition numérique du négoce dans les conseils varie donc dans une large mesure selon l'origine familiale des mineurs et parfois le degré de fortune des défunts<sup>5417</sup>. Dans le cas du milieu marchand protestant, l'homogénéité du groupe confessionnel et familial

<sup>5415</sup> AMLH, fds. Rév., I/3 32, Pierre Jacques Lestorey de Boulongne tuteur des enfants de l'avocat Duval d'Eprémesnil, descendant du célèbre directeur de la Compagnie du Sénégal dite de Rouen puis de la Compagnie des Indes de Law, compromis dans le scandale de la dernière Compagnie des Indes et guillotiné en 1794.

<sup>5416</sup> Par ex. : ADSM, 17 BP 150, Philippe Duval négociant, cousin au droit son épouse dans tutelle des fils de feu Jean Lair brouettier et Marie Anne Rozette, 19/07/1749. ADSM, 17 BP 148, tutelle de Nicolas Guillaume Decaen, fils de feu Nicolas Decaen, mrd bois au Havre et Marguerite Thérèse Fauquet, famille paternelle laboureurs aisés de Rouelles, Harfleur, Raimbertot (Jean Baptiste Decaen prêtre), Gonfreville l'Orcher, Buglise. La famille maternelle sont dans le commerce des bois (Guillaume Laisné), Nicolas Delacroix, mrd mercier, Etienne Delacroix, mrd gressier, Jacques Delacroix, cap nav, Nicolas Cahierre, mrd voilier, tous oncles du mineur. Un Nicolas Honoré Decaen est maire de Mannevillette près du Havre sous le premier Empire.

<sup>5417</sup> Arch. Nat., E 2626, requête du 05/05/1786, la tutelle des biens reçus en héritage de feu Jacques Chauvel, négociant au Havre par ses neveux et nièces est régie par Louis Tourton, banquier à Paris et époux de feu Louise Chauvel et par Jean de Cussy banquier à Caen époux d'Elisabeth Chauvel. Leurs enfants seuls héritiers de la succession Chauvel du Havre. L'importance de la succession nécessite la demande de deux arrêts de surséance successifs d'un an chacun au Conseil du Roi pour recevoir les rentes, loyers et liquider les dettes dues par la succession Les tuteurs ont déjà réglé depuis le 23/03/1786 la somme de 1.177.927 Lt aux créanciers hors recouvrements sur les étrangers débiteurs ; Les biens immeubles notamment à Saint-Domingue ne sont pas encore vendus en raison des différences de coutûmes qui retardent la liquidation de la succession. En raison de la maladie de Tourton, les tuteurs proposent de nommer la maison Homberg du Havre ou tout autre maison solide pour recevoir les recouvrements dépôts et séquestres au Havre.

paraît demeurer soigneusement étanche quelques années après la révocation de 1685. Par exemple, la convention passée par Jean Féray l'aîné tuteur légitime de ses deux frères émancipés, Pierre et Henry Féray, prévoit de régler avec eux à l'amiable les litiges, « contredits, salvations et autres pièces » survenus dans la reddition des comptes de l'administration de leurs biens. Les deux arbitres nommés, Pierre Godin et David Hérault, sont tous deux de la Religion prétendue Réformée et reçoivent l'aval des autres religionnaires signataires de la convention<sup>5418</sup>. Toutefois la raison principale de la discrétion négociante parmi les conseils de tutelle tient en définitive à son refus de principe de répondre sur ses biens propres lors de la reddition des comptes<sup>5419</sup>. Le négociant préfère consacrer une partie de son énergie et de son temps à l'éducation de sa propre descendance, gage de confirmation de l'élévation sociale du clan.

L'éducation des fils de négociant apparaît trop capitale pour la négliger dans la procédure de transmission des bases de la fortune familiale et d'élévation sociale du clan favorisée par le terreau fécond de la sociabilité havraise<sup>5420</sup>. De plus, le négociant, rôlé quotidiennement à l'usage des réseaux par les relations d'affaires ou, plus simplement, d'amitié<sup>5421</sup>, n'éprouve aucune difficulté à constituer un réseau durable de relations intégrables dans un ensemble de ressources qualifiées par Pierre Bourdieu de « Capital social »<sup>5422</sup>, inséparable d'une stratification croissante de la société locale imposée par les élites du négoce conjointement à leur enrichissement<sup>5423</sup>. Pour faire prospérer, développer la

---

<sup>5418</sup> Arch. Nat., 70 Mi 1, il s'agit de Pierre Beaufiles, Jacques et Henry Avril, la marque de Jean Faucon, David Godin, J. Petit, Isaac Beaufiles, Nicolas Godin, Pierre Le Berquier.

<sup>5419</sup> Cf, M. Marion, *Dictionnaire...op. cit.*, p. 543, « La tutelle en tant que charge publique était fort redoutée, et beaucoup de fonctions publiques en exemptaient. »

<sup>5420</sup> Cf, Ph. Manneville (éd.), *Le Havre au jour le jour...op. cit.*, p. 230, la polygraphe Le Masson-Legolff dresse un portrait des Havrais, en réalité la bourgeoisie locale, assez neutre, équilibré et propre aux places de Commerce dont *l'air de la ville rend libre*, « [Les habitants] ont de la piété, de la grandeur d'âme, sont amis de l'autorité royale, de l'ordre et de la paix, réservés, retirés dans leurs familles ou dans la société de quelques amis ; ils ont l'esprit actif et propre au commerce ; on a cru remarquer en eux quelque peine à former des engagements, à faire la cour pour se ménager des protections ; et je vous le dis à l'oreille, de légères fantaisies. [...] Il règne parmi nous une grande décence ; il n'y a, à parler en général, ni passions violentes, ni vice dominant, ni licence effrénée, ni traits noirs. Au goût de la chasse et de la pêche a succédé celui du jardin et de la musique. »

<sup>5421</sup> Cf, Coll. part. D. Lefèvre-Toussaint, François Millot du Havre à Pierre Paul Millot fils aîné à Paris, « La Maman feray ne Va Pas Bien on Craint mauvaise tournure de sa maladie Cest une bonne amye que je Regretterois Bien. Costé, La Née & autres Sont toujours en Danger. », 11/04/1779.

<sup>5422</sup> Cf, P. Bourdieu, « Le Capital social. Notes provisoires », in *Actes de la recherche en Sciences sociales*, n° 31, le capital social rassemble les ressources liées à un ou plusieurs réseaux utilitaristes de relations, de connaissances permanentes indispensables à l'investissement social de celui qui appartient et recourt aux services réciproques rendus entre des éléments de ces réseaux. Ce capital suppose sa reconduction permanente possible à travers diverses manifestations favorisant les échanges entre éléments du réseau (cérémonies, repas festif, etc...)

<sup>5423</sup> ADSM, C 892, Virieu-Beauvoir à l'intendant de Rouen, « depuis 23 ans que je commande le gouvernement du Havre, j'ay appris à connaître les habitants : une douzaine demande ce que tous les autres rejettent et souvent cette douzaine, un peu plus orgueilleuse parce que qu'elle est plus riche, imagine devoir l'emporter sur les autres », 1771. F. Cosandey (dir.), *Dire et vivre...op. cit.*, p. 24, cite Louis Dumont qui reprend T. Parsons

société de commerce, le futur négociant doit donc impérativement mobiliser tous ses efforts en vue de l'acquisition d'un double capital de connaissances professionnelles et socioculturelles indispensable à son insertion future dans les circuits d'échanges internationaux. Période de transition économique marquée par l'émergence et la prospérité du capitalisme mercantile, l'extension des aires commerciales, la complexité croissante des opérations commerciales, la maîtrise ardue des techniques monétaires et financières impliquent une éducation ainsi qu'une formation commerciale poussée des futures élites du grand commerce international<sup>5424</sup>. C'est pourquoi l'approche du milieu négociant ne peut plus se limiter au seul rapport de l'entreprise dans une économie de marché, divers facteurs sociaux ou culturels jouent tout autant un rôle déterminant dans le succès ou l'échec de l'entrepreneur<sup>5425</sup>. A travers une époque marquée par la sensibilité, quelles connaissances doit acquérir l'impétrant négociant, quels sont les modes de transmission de la culture générale et du savoir professionnel ?

Il faut d'abord s'entendre sur le sens du terme culture dont les conceptions connaissent un élargissement du champ des définitions. On ne se réfère pas ici à la culture classique (ensemble des productions artistiques, culturelles ou scientifiques) ni anthropologique (identification à la notion de civilisation) mais à l'outil qui selon Jean Quéniart permet à l'individu d'être « mieux armé pour s'adapter aux situations qui s'offrent à lui, pour répondre aux problèmes que lui pose le monde »<sup>5426</sup>. La question est d'importance car il convient de distinguer dans les pratiques éducatives ce qui se rapporte à la reconduction du modèle social depuis le père à son fils, la fidélité au Commerce comme aux recettes familiales à l'origine de la réussite sociale du clan, de ce qui tient à la promotion, « l'évasion sociale » de l'état de négociant pour s'intégrer aux élites du pays. La bonne éducation constitue l'un des indispensables viatiques de l'élévation sociale. La stratégie éducative choisie diffère bien évidemment selon l'objectif fixé. Il faut distinguer au préalable ce qui se rapporte à la culture générale d'une part, des connaissances qui appartiennent spécifiquement à la formation professionnelle du négociant, d'autre part.

---

affirmant que la hiérarchie serait « fille de l'évaluation et de l'action, un certain consensus sur les valeurs, une certaine hiérarchie des idées, des choses et des gens est indispensable à la vie sociale. »

<sup>5424</sup> Cf, F. Braudel, *Civilisation...op. cit.*, I, p. 419, « La vie quotidienne est à l'école obligatoire du chiffre : le vocabulaire du doit et avoir, du troc, des prix, du marché, des monnaies oscillantes enveloppe et contraint toute société un peu évoluée. Ces techniques y deviennent des héritages qui, obligatoirement, se transmettent par le chemin de l'exemple et de l'expérience. »

<sup>5425</sup> Cf, D. Clerc, *Alternatives Economiques*, février 1999, n° 167, p. 70, « Cela fait quelque temps déjà que l'on sait que la croissance ne se réduit pas à un mélange de travail et de capital, mais qu'elle repose largement sur des facteurs immatériels, notamment le niveau de formation, mais aussi de façon importante sur la recherche-développement et l'organisation. ».

L'enseignement en France, vecteur de la culture et du savoir, ne dépend pas de l'Etat à la fin du XVIIIe siècle. Louis XIV affirme même qu'« il n'est pas dans les attributions du roi de France de tenir école »<sup>5427</sup>. Ceci ne veut pas dire, bien au contraire, que l'on se désintéresse entièrement à Versailles de l'éducation, domaine traditionnellement laissé aux initiatives familiales, religieuses ou municipales au nom de la religion et de l'ordre public. Bien que l'on connaisse assez mal les premières phases infantiles de l'apprentissage avant la dixième année environ, l'éducation connaît au XVIIIe siècle une évolution assez rapide des pratiques éducatives ainsi qu'une foisonnante production d'ouvrages pédagogiques qu'il n'est pas nécessaire de détailler ici<sup>5428</sup>. Le fermier général et philosophe Helvétius affirme que « L'homme n'est vraiment que le produit de son éducation », aussi la culture du futur négociant entend en général être soignée ou pour le moins convenable, mais se lit, se décrit le plus souvent à travers le prisme des théories éducatives en vogue.

Bien sûr il existe toujours un laps de temps plus ou moins long nécessité par la diffusion, la critique, l'imprégnation des théories pédagogiques nouvelles parmi le public éclairé. Toutefois, Erasme rappelle déjà avec *De civilitate morum puerilium* que la période de l'apprentissage de la civilité et des pratiques négociantes revêtent un caractère très solennel, à la fois entrée et examen d'accès dans le milieu adulte. Dès le XVIe siècle, les gens d'affaires prennent conscience de l'importance de la diffusion des normes sociales chez l'enfant, l'apprentissage rigoureux des codes. L'avènement des Lumières renforce le caractère incontournable d'une éducation policée, propre à entrer dans le monde, à saisir toute opportunité d'ascension sociale ou politique qui se présenterait à portée de main<sup>5429</sup>. Enfin le XVIIIe siècle est également celui de la sensibilité, mais aussi dans la seconde moitié du siècle de la diffusion assez largement suivie de la théorie du contrôle éducatif permanent qui, sous le masque de la liberté et de la bienveillance, assujettit en réalité<sup>5430</sup>.

---

<sup>5426</sup> Cf, J. Quéniart, *Culture...op. cit.*, p. 9.

<sup>5427</sup> Cf, A. Corvisier, *La France de Louis XIV. Ordre intérieur et place en Europe*, Paris, Sedes-CDU, 1994, p. 285.

<sup>5428</sup> Cf, J. de Viguerie, *Histoire et dictionnaire...op. cit.*, p. 947 et *passim*, distingue trois périodes dans l'évolution des théories éducatives allant du primat de la morale, au pouvoir de l'éducation puis la réhabilitation du corps et de l'esprit associés à de nouvelles pratiques pédagogiques fondées sur « l'apprentissage sans peine ».

<sup>5429</sup> Ch. de Secondat, baron de la Brède et de Montesquieu, *De l'esprit des lois*, livre IV, « C'est dans le gouvernement républicain que l'on a besoin de toute la puissance de l'éducation ». Montesquieu dénonce aussi l'esclavage comme contraire à l'universalité de la Liberté, même si pour lui, les Noirs sont tombés dans cette forme d'exploitation à cause de leur tempérament (comprendre leur système de relation sociale et politique fondé sur la soumission absolue de l'individu à la tyrannie du chef du clan ou de l'ethnie).

<sup>5430</sup> ADSM, J 150, Jean Marc Belot à Augustin Belot Pip et Cie de la Guadeloupe, « Vous ne devez pas douter que personne au monde ne prends autant d'interests que moi à votre bonheur ma felicité depend de ma tranquilite Comme rien n'est stable en cette vie, il pouroit arriver que vous eprouveriez quelques petites traverses Ecrivez moi vos peines je tacheray d'y remedier par mes conseils Que la crainte de troubler ma tranquilite ne vous empeche pas de me participer tout ce qui vous interesse. », 18/08/1784.

Quelles sont les matières enseignées dans la culture générale du négociant ? il faut de suite admettre que celle-ci ne touche que très peu d'élèves car la plupart des jeunes impétrants abordent directement les questions de la formation professionnelle, de l'apprentissage des techniques du négoce au comptoir. L'accès à la culture générale n'est donc que l'affaire au Havre d'une élite négociante restreinte et bien sûr matériellement très favorisée, vouée à l'élaboration d'une stratégie sociale à long terme. Vers la fin de l'Ancien Régime, la polygraphe havraise Marie Le Masson Legolft, une intime du cercle érudit du naturaliste l'abbé Dicquemare<sup>5431</sup>, se pique de pédagogie et détaille les enjeux éducatifs indispensables à l'apprenti négociant recommandés par Jacques Savary dans le *Parfait Négociant*, mais rien de culturel ou d'humaniste ne transperce vraiment de cet étalage didactique<sup>5432</sup>. En l'état actuel de la documentation, seul le négociant André Bégouën Demeaux et son cousin Jules Foäche (1777-1845), futur maire d'Ecrainville sous la Restauration et époux de Françoise Bégouën, ont véritablement reçu une culture générale digne de ce nom mais par une voie détournée. Les jeunes gens ne l'acquièrent pas par la fréquentation d'un établissement scolaire mais au cours de leur exil européen pendant la Révolution, accompagnés de leur précepteur l'abbé Porée<sup>5433</sup>. En revanche les frères cadets d'André Bégouën, Paul et Charles, nés respectivement en 1791 et en 1799 suivent des études médiocres à Rouen. Ce parcours éducatif original ne détonne pas car il s'inscrit dans la lignée traditionnelle familiale de ne pas suivre une voie de formation ordinaire.

Né à Saint-Domingue de Guillaume Bégouën et Marie Françoise Berger, Jacques François Bégouën neveu (1743-1831) effectue sur l'injonction de son oncle négociant-armateur au Havre ses humanités en métropole non pas à l'École royale militaire de Sorèze comme la plupart des enfants d'habitants des colonies<sup>5434</sup>, mais à la pension Berthaud de Paris

---

<sup>5431</sup> AMLH, 517 W 6, Marie Le Masson-Legolft, née au Havre le 25/10/1749, nièce supposée de l'abbé Dicquemare, naturaliste, femme de Lettres, auteur entre autres ouvrages des *Entretiens sur Le Havre*, d'un journal, de la *Balance de la Nature*, lettres relatives aux questions d'éducation, membre du Cercle des Philadelphes de Saint-Domingue et de l'Académie des Beaux-Arts d'Arras, décédée à Rouen le 03/01/1826. L'abbé Dicquemare est un correspondant du Cercle des Philadelphes de Saint-Domingue, cf Fr. Regourd, « Lumières coloniales. Les Antilles françaises dans la République des Lettres » in *XVIIIe siècle*, n° 33, 2001, p. 196.

<sup>5432</sup> ADSM, BHSM 435, p 20-22, définit l'enjeu éducatif dans la réussite du négociant « Ses spéculations, ses projets, ses moyens d'exécution exigent des talents, des connoissances comme la géographie, le calcul, le change, les Loix et les Coutumes, les langues étrangères et des qualités telles que la Bonne-foi, l'exactitude, l'économie et la prudence... ».

<sup>5433</sup> ADSM, 1 Mi 655 : devoirs et leçons des fils Bégouën, fin XVIIIe s. L'éducation de l'abbé Porée reçue par André Bégouën comprend vers 1795 : chronologie de l'Histoire sainte, versification française, Géographie (Europe, Afrique, Asie), Mathématiques, Trigonométrie. Pour l'éducation des enfants d'André Bégouën et de Flore Foäche sa femme, 3 précepteurs renommés se suivent : Aimandie (1816 à 1822), Bredif, en 1820, Gautier (de 1822 à 1824) cedernier recommandé ensuite au vicomte de Montesquiou.

<sup>5434</sup> Cf, J. Fabre de Massaguel, « L'École de Sorèze de 1758 au 19 fructidor an IV », in Cahiers de l'association Marc Bloch, Etudes méridionales, n° 2, 1958, p. 140, 182 élèves de Saint-Domingue, 70 de Martinique, 37 de Guadeloupe reçus pensionnaires jusqu'en 1796. Cf, J. Tarrade, *Le Commerce...op. cit.*, I, p. 442, n. 159, et

avec ses deux autres frères cadets<sup>5435</sup>. Considéré par son oncle comme le futur dépositaire et gestionnaire de son puissant comptoir et de sa grande fortune bâtie en quelques décennies, Jacques François y acquiert des notions assez étendues de religion, de littérature classique (Boileau *Ravage du Fanatisme*) de poésie avec *Les quatre saisons ou les Georgiques françaises*, de théâtre (*Le dépit amoureux* de Molière) ; ses précepteurs lui apportent aussi de solides bases en langues étrangères (Allemand, Anglais) avec traduction écrite par l'élève de plusieurs textes littéraires, philosophiques ou politiques. Les autres matières enseignées portent sur la danse, le dessin, les armes, les sciences humaines et les mathématiques, les arts enseignés dans les pensions privées.

Les fils de négociants évitent généralement les établissements scolaires de la ville<sup>5436</sup>. Il en est d'ailleurs de même pour l'éducation des filles de négociant confiées le plus souvent à des institutions religieuses provinciales<sup>5437</sup>. Il est vrai que les structures éducatives havraises se montrent largement insuffisantes, par leur pauvreté matérielle et leur médiocrité intellectuelle, à promouvoir localement une éducation suffisante pour les fils de négociants parce qu'elles sont vouées avant tout à un enseignement plus ordinaire<sup>5438</sup>. L'histoire du collège du Havre fondé en 1579 demeure assez mal connue en dépit des efforts de recherche entrepris<sup>5439</sup>. Eric Tuncq a toutefois réussi à isoler la présence en 1777 de 6 fils de négociants

---

ADSM, J 150, la pension des enfants de colons faisant leurs études en métropole est avancée par un négociant, consignataire des denrées expédiées en paiement depuis l'habitation ; souvent les négociants se plaignent des dettes des colons dans ce domaine. Au Havre, le commissionnaire Jean Marc Belot perd la gestion du compte de Métayer fils après avoir rappelé qu'il fallait régler la pension aux maîtres, à Cordier et Fourne de la Martinique, « mon intention n'étoit pas de jouir de vos fonds [...] les personnes chargées en France des enfants américains ont éprouvé beaucoup de désagrément par la privation des fonds L'impossibilité de fournir a fait que l'éducation en a souffert... » 17/09/1784.

<sup>5435</sup> La pension Berthaud de Paris sise au faubourg Saint-Honoré est réputée pour son élitisme, le caractère novateur de la pédagogie, Berthaud y enseigne le quadrille des enfants, une sorte de méthode audio-visuelle d'apprentissage de la lecture, et prépare aux concours des corps techniques de l'Etat. Le prix élevé de la pension (de 900 à 1.200 lt en 1787) se justifie par l'excellente réputation de cet établissement privé (D. Julia). ADSM, J 150, des négociants de Paris en relation avec les colonies, comme dame Mollard exportatrice de mobilier en rotin qui tient également une pension cours Saint Martin des Champs, hébergent sans dispenser d'enseignement les fils d'habitants des colonies venus étudier à Paris comme Durand de la Villejégu fils de Saint-Pierre de la Martinique.

<sup>5436</sup> AMLH, fds Rév, I/2 30, François Leduey fils de Jean Gabriel Le Duey aîné, âgé de 11 ans, écolier à la pension de Pont-Audemer en septembre 1793. AMLH, fds. Rév., I/2 28, Etienne Laeüt fils, orphelin de son père négociant et âgé de 12 ans rejoint sa pension à Paris, 17/05/1793.

<sup>5437</sup> Cf, Coll. part., D. Lefèvre-Toussaint, François Millot du Havre à Pierre Paul Millot fils aîné à Paris, « Mad<sup>e</sup> Toussaint est icy pour sa fille que Jenvoye aux Ursulines de Rouën afin de la mettre en Ettat au Bout d'un an au plus de pouvoir Segonder Sa Mere par la Suite. », 14/06/1779.

<sup>5438</sup> ADSM, 6 M 1183, établissements d'enseignement existant au Havre en 1811 : 1 collège tenu par Houllier principal et 1<sup>er</sup> professeur plus Mauconduit et Rousset, enseignants, 10 pensionnaires et 60 élèves (500 frs pension, ½ pension à 300 frs) enseignement de la langue latine, française, rhétorique, géographie et éléments de mathématiques. 6 maisons d'éducation se rapprochant des écoles primaires ou tenant lieu de cours de répétition pour le collège. Un pensionnat à Montivilliers et un autre à Harfleur (lire, écrire, compter, grammaire et latin). Une école secondaire à Montivilliers.

<sup>5439</sup> Cf, M. M. Compère, « Le Collège du Havre » in *Les collèges de Seine-Maritime, XVIe-XVIIIe siècles*, 1988, 5 pp., enquête nationale des collèges.

locaux inscrits au collège du Havre sur 48 élèves<sup>5440</sup>. Ce maigre effectif se rapporte d'autre part à la qualité et au contenu éducatif médiocre offert par le collège du Havre si l'on en croit la pétition de l'échevinage de 1780 adressées aux autorités épiscopales de Haute-Normandie. La religion chrétienne y occupe comme à l'ordinaire une place centrale dans l'enseignement dispensé avec le latin.

Il semblerait que le collège rattrape à la fin de l'Ancien Régime une partie de son retard pédagogique par l'enseignement de l'Histoire et de la Géographie. Mais les régents n'enseignent toujours pas les Mathématiques, les Langues étrangères ainsi que les Sciences en dépit des protestations de l'échevinage qui s'élève contre l'archaïsme croissant du contenu éducatif. Le contenu traditionnel des enseignements ainsi que la répartition socioprofessionnelle des parents d'élèves du collège du Havre, surtout composée de fils d'artisans, de marchands et de petits négociants-commissionnaires locaux ne répond jamais aux attentes éducatives de la plupart des négociants qui se tournent vers des établissements plus prestigieux tels le collège Bourbon de Rouen tenu par des Jésuites et fréquenté à partir de 1717 par Michel Joseph Dubocage de Bléville ou le pensionnat aristocratique<sup>5441</sup>. On est plus discret dans la documentation protestante portant sur la formation scolaire. On sait que Jean Jacques Christinat né au Havre en 1754 d'Abraham Siméon Christinat originaire de Lausanne et d'Elisabeth Lesbahy issue d'une famille NC du Havre, fait sa « première éducation » en Suisse<sup>5442</sup>.

Plus généralement, Jean Quéniart ou Dominique Julia mentionnent le recul marqué des effectifs des collèges dans la seconde moitié de l'Ancien Régime. André Lespagnol souligne pour sa part la crainte du négoce malouin d'une « contamination » de ses fils par les valeurs sociales des élites nobiliaires ou officières subie au collège, ce qui leur fait dire « qu'aller au collège n'est ni utile ni commode » pour l'éducation des futurs négociants<sup>5443</sup>.

---

<sup>5440</sup> Cf, E. Tuncq, *Voyage...op. cit.*, II, p. 60-71, il s'agit des fils des négociants Jean Baptiste Jacques Michel, Louis François Alexandre Lacorne, Jean Philippe Joseph Prier de Saône, Claude Chareau, Xavier Hauvé et du protestant Pierre Beauvils. En 1785, l'auteur note la présence de Pierre Philippe Duval, fils du négociant-raffineur Pierre Jean Duval, ex-associé dans Bégouën Demeaux & Cie jusqu'en 1778. H. Chabannes, *Le rêve brisé...op. cit.*, p. 28, relève pour sa part la présence au collège de Guillaume Antoine Séry (1751-1836), négociant, membre de la Chambre de Commerce et maire du Havre et Nicolas Alexandre François Lacorne (1755-1833), négociant et franc-maçon de la loge la *Fidélité*.

<sup>5441</sup> Cf, M. M. Compère, D. Julia, *Les collèges français, 16e-18e siècles*, Paris, CNRS, 1988, France de l'ouest et du nord, collège de Saint-Omer, Marc Belot et son ami Young le jeune de Tabago ou André Bégouën de 1789 à 1791 sont pensionnaires au collège de Saint-Omer. Charles Le Mesle né à Rouen puis négociant au Havre est pensionnaire au collège oratorien de Jully.

<sup>5442</sup> ADHaute-Vienne, 1 Y 60, mémoire de Christinat du 10/03/1819 et Arch. Canton Vaud, Eb 71/5, p. 293, Abraham Siméon Christinat né à Lausanne, baptisé le 15/12/1708, fils de Jean Jacques Christinat de Chabrey, étudiant en théologie et d'Anne Christine née Jacquier. Parrains : Siméon Frossard et Abraham Tacheron.

<sup>5443</sup> Cf, A. Lespagnol, « Modèles éducatifs et stratégies familiales dans le milieu négociant malouin aux 17<sup>e</sup> et 18<sup>e</sup> siècles : les ambiguïtés d'une mutation » in D. Roche, F. Angiolini (éd.), *Cultures...op. cit.*, p. 273-274,

Dans un premier temps, la solution du pensionnat répond efficacement en contrepartie à la double attente du négociant : inculquer à son fils le savoir d'un enseignement professionnel à celui des usages du monde qui prépare à l'accumulation du « capital social ». Au coûteux pensionnat de Saint-Omer (400-450 lt de frais de scolarité vers 1785 selon Dominique Julia), à la suite des jeunes Belot, Foäche et Bégouën, Auguste Delahaye Lebouis du Havre y entame à son tour des études avec une vigueur, disons-le charitablement, plutôt poussive<sup>5444</sup>. D'autre part, avec l'exemple du cursus éducatif suivi par Jacques François puis par son fils, on constate l'évolution rapide vers l'abandon des humanités, la faveur accrue d'un enseignement devenu fondamentalement technique et dispensé dans des pensionnats privés de plus en plus courus par les négoce portuaires<sup>5445</sup>. Mais dans l'état actuel des connaissances apportées par les correspondances de négociants du Havre croisées avec les registres municipaux de passeports sous la Révolution (3 mentions de voyages en 1792 pour Martel fils, Dorange fils et Le Grand fils à Barentin, Rouen ou Paris), les envois de fils de négociants en pensionnats semblent donc provisoirement se limiter à une minorité de familles, ce qui reste toutefois à démontrer.

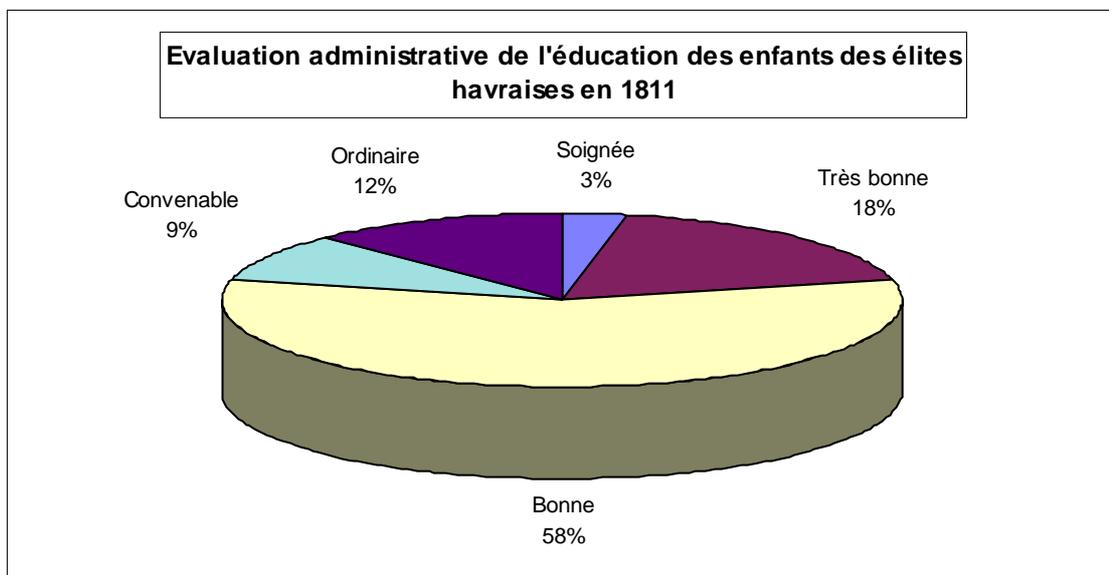
Figure 240 Evaluation administrative de l'éducation des enfants des élites havraises en 1811

---

l'auteur nuance toutefois le propos en rappelant que les fils des élites négociantes malouines préparent longtemps à l'avance les voies de l'évasion sociale par la fréquentation de collèges prestigieux : sur 12 fils de négociants malouins inscrits à Juilly entre 1705 et 1730, seul Vincent de Gournay revient au commerce.

<sup>5444</sup> ADSM, 188 J/1, Delahaye fils a suivi ses études au collège anglais de Saint-Omer, cours de Monsieur Gérard. Le jeune Jules Foäche aussi (16,5 ans en 1787). En 1789, Delahaye Lebouis écrit à son fils en stage à Hambourg que le cousin Bégouën (André ?) est revenu de Saint-Omer avec Jules Foäche et Monsieur Escher, « Ils partiront sous peu pour Heidelberg apprendre l'allemand ou a été le jeune Foache. », s'agit-il d'Henry Escher établi plus tard négociant à New York ? *Ibid.*, « Ton papa Hinricks t'auras dit qu'Auguste est revenu de St Omer ou il n'a fait aucun progrès Je suis on ne peut plus mécontent de Mr Cleghorn qui ne lui a absolument rien montré de sorte qu'il a perdu les 3 plus belles années de sa vie [...] pour réparer les dégâts en Anglais Auguste est envoyé a Cork chez André White [négociant expéditeur de beurres et bœufs salés au Havre] que tu as vu ici en revenant de Hollande. Auguste est horriblement paresseux aussi le recommanderai-je de manière qu'il travaille de gré ou de force c'est à cette seule Condition qu'il conservera mon amitié qu'il mérite bien peu maintenant. »

<sup>5445</sup> Cf, D. Julia, « L'Education des négociants français au 18<sup>e</sup> siècle » in D. Roche, F. Angiolini (éd.), *Cultures et formations négociantes dans l'Europe moderne*, Paris, EHESS, 1995, p. 255.



source : ADSM, 6 M 1181, échantillon de 33 déclarations sur un total de 71. On ne connaît pas les critères d'évaluation retenus par l'Administration.

Un bilan graphé des pratiques éducatives paraît dans ces conditions assez audacieux. On ne dispose à cet égard que des discutables enquêtes administratives sur les grandes familles de l'Empire de 1811. L'avis consigné par le fonctionnaire ne se fonde bien évidemment pas sur l'évaluation précise d'un cursus éducatif commun, mais plutôt, on le croit assurément, sur la rumeur et la réputation publique de chaque famille. Cinq catégories sont constituées à partir des formulations précises allant de la mention « éducation soignée » à « éducation ordinaire » employées par le rédacteur de la statistique personnelle des 71 élites urbaines en 1811.

La lecture de la répartition est quelque peu édifiante car elle souligne la part importante occupée par la mention « bonne éducation » conférée à la plupart des filles ou fils de négociants, c'est à dire en s'appuyant sur les cursus ultérieurs connus de certains d'entr'eux que leur éducation se borne à recevoir une formation professionnelle solide accompagnée de rudiments de culture générale pour savoir se comporter en société. Un enfant sur cinq reçoit une très bonne éducation ou une éducation soignée, emprunte de culture générale suffisante pour préparer l'évasion sociale de la descendance du clan. Une partie réduite de l'élite du négoce local bénéficie donc d'une excellente évaluation éducative (Bégouën père et fils, Jean Louis Oursel) mais s'applique surtout aux familles déjà insérées dans le Droit (l'avocat Alexandre Lacorne, le juge Pierre Simon Michel aîné), ou la manufacture (Augustin Chaussé ex-directeur de la manufacture des tabacs). Curieusement, la référence « bonne éducation » s'adresse à diverses strates du négoce local, même les plus éminentes comme les Foäche ou les Homberg dont l'un des fils cadet de Louis Léon, Joseph Frédéric Homberg, est même mentionné « sans état, nul en tout ».

Les parcours scolaires divergent ensuite très largement pour le reste des familles évaluées. Le fils du sous-préfet de l'arrondissement du Havre, l'imprimeur Stanislas Faure dont le frère aîné est conseiller d'Etat, apprend la langue latine ce qui se traduit par l'assiduité à un enseignement borné et surtout dépassé, propre aux collèges d'Ancien Régime. Les carrières des fils d'Etienne Joseph Dubocage de Bléville se partagent entre l'administration des Finances (2 fils employés dans les Droits réunis), un ecclésiastique, un étudiant mais l'aîné « s'occupe de semences » sans plus de précisions. Les enfants des frères Delahaye Lebouis, négociants et armateurs négriers ont tous reçu une « éducation ordinaire », pourtant on en a relevé la présence au collège de Saint-Omer. Plus surprenant pour un négociant protestant, l'éducation des deux enfants de Pierre Féray, marié à Victoire Eulalie Delahaye-Descours fille de négociant de Rouen après un projet d'alliance avec les Pourtalès, est qualifiée de « convenable » sans plus. Le fils unique de Jean Baptiste Lebarrois d'Orgeval, ex-officier de la maison du comte d'Artois, négociant-armateur au Havre marié à une fille d'André Limozin, négociant-armateur et chargé d'affaire des Etats-Unis au Havre a reçu une bonne éducation mais reste « attaché à la Marine ». Les deux fils de Pierre Petit, négociant-juge au Tribunal de Commerce du Havre ne reçoivent qu'une éducation convenable. A l'exception de la politique de promotion sociale maintenue par quelques élites locales, on ressent nettement la poursuite de la stratégie éducative de reconduction du modèle socioprofessionnel, même parmi les familles négociantes les plus en vue du Havre. Fidélité au négoce pour certains, manque d'ambition sociale pour d'autres, difficile de trancher. Toujours est-il que l'on ne constate pas de perte notable de substance entrepreneuriale au Havre parmi les familles de l'élite locale, en revanche il est indéniable que l'on assiste sous le premier Empire à un engourdissement relatif de la promotion sociale du négoce havrais<sup>5446</sup>. Le négoce maintient comme à son habitude ses objectifs éducatifs centrés sur les apprentissages de l'état de négociant.

La majorité des fils de négociant intègrent à partir de 10 et 12 ans le comptoir afin d'y recevoir une formation poussée « pour se mettre dans le cas de pouvoir parvenir à gagner du bien ». En général, l'entrée dans la formation repose sur le volontariat, le libre-arbitre de l'apprenti est généralement respecté<sup>5447</sup>. Les matières enseignées au comptoir se rapportent

---

<sup>5446</sup> Rares sont les fils de négociant en stage à l'étranger : le fils de Robert Alexandre est en Angleterre depuis 1803 dans le Commerce, le fils aîné de Paul Martel est agent du commerce français aux Etats-Unis. ADSM, 4 M 115, le préfet Réal autorise les négociants Alexandre et Le Picquier du Havre de faire rentrer leurs fils partis étudier en Angleterre la langue du pays lors de la dernière paix et dont ils sont restés sans nouvelles depuis six mois, 22/04/1808. Alexandre fils n'est toujours pas rentré en France en 1811.

<sup>5447</sup> ADSM, J 151, Belot à Desart père et fils de Genève, à propos de Belot fils aîné qui désire s'engager cavalier pour le roi de Prusse, « comme vous le dittes très bien, il vaut encore mieux en faire un militaire qu'un

bien évidemment aux opérations de correspondance et de calcul, mais s'étendent aussi dans l'absolu vers les Langues étrangères et les Sciences susceptibles d'aider le négociant dans la connaissance du monde afin d'en retirer un profit commercial<sup>5448</sup>. Les modes de transmission de ce qu'il faut bien appeler le « savoir mercantile » reposent d'abord sur la transmission orale ou écrite des bases du métier, parfois enjolivées de l'expérience vécue par le fondateur de la maison de commerce<sup>5449</sup>.

La diffusion des connaissances de base (lire, écrire, compter) au cours du XVIIIe siècle facilite grandement la diffusion des manuels de commerce dont la vogue s'accroît de manière extraordinaire depuis le *Parfait Négociant* de Jacques Savary de 1675 réédité de nombreuses fois et traduit en différentes langues<sup>5450</sup>. Il faut ajouter avec l'expérience personnelle du chef du comptoir ou des principaux commis<sup>5451</sup>, le recours aux ouvrages spécialisés qui balisent à l'avance le chemin des connaissances et facilitent l'évaluation des progrès de l'apprenti<sup>5452</sup>. L'usage de l'écrit accessible dans les bibliothèques techniques négociantes étend en théorie la diffusion du savoir auprès des jeunes élèves. Si l'on en accepte le principe pédagogique, le tout est maintenant de connaître la répartition des connaissances enseignées dans les

---

mauvais négociant. Jay eu peut-être tort de le blâmer sur le choix de sa vocation. Je commence à m'apercevoir que ce jeune homme c'est rendu justice en prévoyant que la nature ne lui avait pas donné des talents assez éminents pour exercer l'honorable titre de négociant et a préféré avec raison un état qui n'exige pas toute la prudence du négociant honnête. Malgré toute la bonne volonté du respectable ami le comte Pictet je ne crois pas que mon fils soit placé par rapport à la langue allemande dont il na aucune notion cet obstacle me paroît grand. », 08/02/1787.

<sup>5448</sup> Cf, V. Nolte, *Fifty years...op. cit.*, p. 33, Vincent Nolte, né en 1779 à Livourne, partage en 1796 l'avis de Benecke, son prédécesseur au comptoir de son oncle Otto Franck et Cie de Leghorn (Livourne), et des négociants Brisch, Brodhagen, Ebeling, que celui qui veut atteindre un certain degré élevé de connaissance en sciences mercantiles doit absolument maîtriser les matières suivantes : la connaissance intime et complète du système commercial, une connaissance suffisante des réglementations commerciales, accords, les lois du commerce et des changes monétaires; la maîtrise de plusieurs langues étrangères : par exemple, le français, l'Anglais, l'espagnol, l'italien, etc.; Maîtrise de l'arithmétique, des connaissances en chimie; en technologie et sciences techniques; connaître les classifications et propriétés des biens manufacturés et matières premières; Géométrie et maths; physique; géographie commerciale; L'histoire du commerce ; L'histoire naturelle et toutes ses autres branches, une excellente calligraphie.

<sup>5449</sup> ADSM, 28 F 16, mémoire pas toujours véridique d'ailleurs de Jean-François Doublet d'Honfleur pour servir à l'instruction de ses enfants, début du XVIIIe siècle. J. Meyer, « Quand un armateur négrier prend la plume », in *Rev. Hist.*, n° 599, juil.-sept. 1996, p.167-177. Coll. priv., Madame de Coninck du Havre, Conseils du négociant Frédéric de Coninck à ses enfants, ca. 1809, ms.

<sup>5450</sup> Cf, J. Meuvret, « Les idées économiques en France au XVIIIe siècle » in *XVIIIe siècle*, 1966, n° 70-71, p. 3-19. J. Meyer, *L'Armement nantais...op. cit.*, propose de nombreux exemples de manuels de formation négociante. J. Cl. Perrot, « Les dictionnaires de commerce au XVIIIe siècle », in *RHMC*, XXVIII, 1981, p. 36-67.

<sup>5451</sup> ADSM, 1 Mi 550, cahiers de Recoursé, commis de la maison Bégouën Demeaux destiné à l'éducation commerciale d'Arthur Foäche et rédigé en 1810 sous le titre *Idées sur les Armements et sur le Commerce avec les Colonies françaises*, 2 cahiers manuscrits, 29 pp. mais peu d'efficacité sur Arthur Foäche.

<sup>5452</sup> ADSM, J 151, en retour de politesse des bontés que Madame Victor Lefebvre de Rouen a eu pendant 12 ans pour les enfants de Belot en pension chez elle à Rouen, le neveu Elie de chez Elie Lefebvre frères et Cie de Rouen est en formation chez Belot du Havre qui l'entraîne à faire le bilan « dans la forme selon le traité de Delaporte [traité de comptabilité hollandais] à l'article 264 » 05/11/1787.

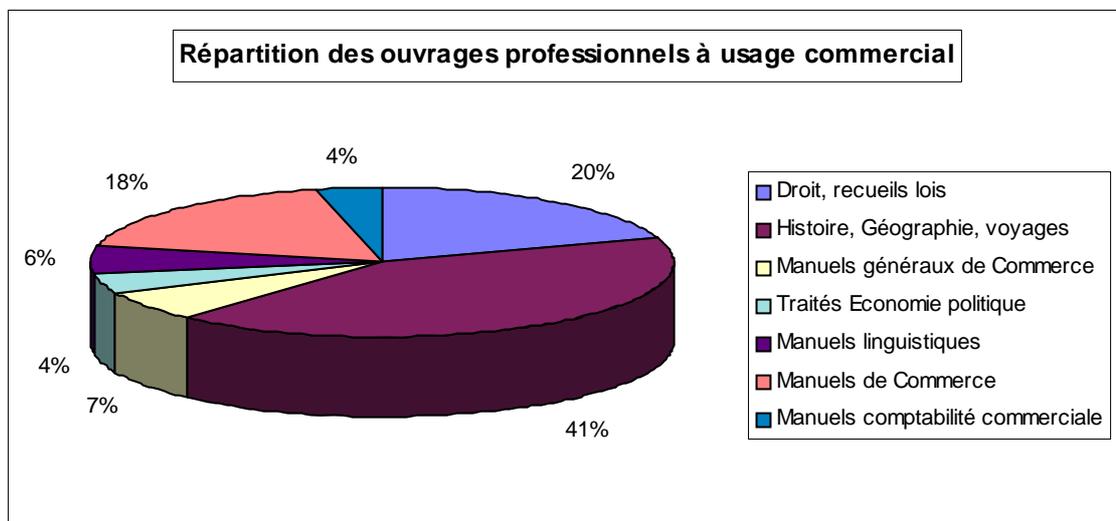
comptoirs. Le graphique circulaire suivant n° 232 propose grâce aux recherches d'Eric Tuncq une mesure des ouvrages professionnels acquis par divers négociants.

L'échantillon de 323 ouvrages relevés dans les inventaires après décès de 42 négociants entre 1751 et 1789 consacre une large place aux livres de voyages, d'Histoire et de Géographie liés à une meilleure connaissance des parages fréquentés par les expéditions commerciales et l'histoire politique des Etats en relation commerciale avec le royaume, sans négliger l'histoire moralisatrice et utilitariste fondée sur la biographie forcément exemplaire de personnages mythiques. Les ouvrages de Droit se placent en proportion convenable (1 titre sur 5) en raison des fréquents et divers litiges commerciaux ou fonciers à résoudre. La présence plus réduite d'autres titres d'ouvrages à caractère plus spécifiquement tourné vers les questions commerciales surprend davantage. Elle accrédite l'hypothèse d'une double hiérarchie culturelle et commerciale très ouverte au Havre qui étend naturellement son influence sur la formation et le renouvellement du milieu négociant local : à peine la moitié de l'échantillon (17 négociants) possède au moins un manuel commercial au comptoir du type Savary, ce dernier n'est d'ailleurs relevé que 7 fois par Eric Tuncq, tout comme son prolongement direct, le *Dictionnaire universel de Commerce* de Savary des Bruslons qui embrasse le premier l'ensemble des connaissances mercantiles. Les commentaires des ordonnances de la Marine de Vallin sont relevés fréquemment dans les bibliothèques de comptoirs. Les thèmes qui nécessitent l'achat d'ouvrages par divers négociants sont surtout consacrés aux préoccupantes questions monétaires et bancaires, notamment les lettres de change, une tendance observée dans les milieux d'affaires français par Pierre Jeannin<sup>5453</sup>.

Figure 241 Répartition des ouvrages professionnels à usage commercial

---

<sup>5453</sup> Cf, P. Jeannin, « Les manuels de pratique commerciale imprimés pour les marchands français (XVIe-XVIIIe siècle) » in F. Crouzet (dir.), *Le Négoce...op. cit.*, p. 35-57, notamment les limites atteintes par les manuels du XVIIIe siècle tout en soulignant la dimension bancaire et parisienne croissante, les deux sont liés, dans le style d'écriture.



source : d'après E. Tuncq, *Voyage en pays négociant, Le Havre au Siècle des Lumières. Gens de Culture ou gens de Commerce ?*, mém. Maîtr. Rouen, G. Lemarchand (dir.), 1992, II, *Lectures et sociabilités*, p. 135. Répartition par nombre de titres relevés et non de volumes. Il faut ajouter la mention de 198 cartes et plans parmi 9 négociants dont 177 pièces chez le seul Glier. 17 négociants sur 44 ne possèdent aucun ouvrage à usage professionnel.

C'est après avoir maîtrisé les rudiments techniques du négoce qu'un séjour d'étude est envisageable pour l'élève à l'étranger voire aux colonies<sup>5454</sup>. Sans donner à la concurrence locale les moyens détournés de percer honnêtement les secrets d'affaires du comptoir, telle la proposition intéressée de Foloppe Vasse & Cie du Havre à Limozin & Cie du Havre<sup>5455</sup>, l'accueil réciproque de fils de correspondants comme stagiaires au comptoir de commerce offrent plusieurs avantages réduisant les coûts de transaction de la société : meilleure compréhension des méthodes de travail locales, appréciation plus nette des secteurs d'activités commerciaux, observations attentive et quotidienne des qualités et défauts personnels du correspondant, développement *de visu* des liaisons d'affaires et de correspondances sur la place<sup>5456</sup>.

Le déroulement quotidien de l'apprentissage occupe de longues heures studieuses devant le pupitre à manier les rudiments de la correspondance et de la comptabilité. Les méthodes éducatives employées pendant l'apprentissage oscillent diversement entre rugosité

<sup>5454</sup> ADSM, J 152, Jean Marc Belot du Havre à Lacombe de Paris sur la formation de son neveu, « Je juge qu'en l'envoyant aux isles de suite il pouroit y faire son apprentissage de Commerce, qui lui seroit plus profitable que celui qui seroit en France car vous scavez comme moy, que le commerce des Isles a besoin d'un essay et que celui qui a fait son cours en France est neuf dans les colonies [...] il ne lui faut que le séjour d'un an dans un comptoir aux isles pour le mettre au fait des m/dises propres pour les colonies ou la connoissance des bons payeurs c'est toute la science qu'un négociant des isles doit acquérir... », 27/08/1788.

<sup>5455</sup> ADSM, 40 JP 34, E. Limozin et Cie à Laurent de Mezières fils et Cie de Paris, « Nos Amis Folloppe et Vasse nous ont proposés de votre part un nommé Mr Désimare pour le faire travailler dans notre comptoir ; Dans toute autre circonstance Il auroit suffi qu'il fut recommandé par Vous pour l'accueillir avec distinction, mais pour le présent nos affaires sont si bornées que nous pouvons a peine occuper les personnes qui sont chez nous, Votre protégé est donc infiniment mieux chez les susdits Amis qui font beaucoup d'affaires, outre qu'il est chez eux dans une excellente Ecole... », 20/09/1792.

<sup>5456</sup> ADMor, E 2373, par ex., le fils de Duvergier, gros négociant de Rouen protégé par le marquis Chastenot de Puységur, est en formation chez Arnaud Lamaignère du Havre, 19/02/1764.

coercitive et persuasion par la douceur<sup>5457</sup>. Concrètement, cela va de la paire de claques systématique jusqu'au discours moralisateur ou fondé sur l'apparence de liberté<sup>5458</sup>. Le succès pédagogique des tuteurs n'est pas toujours au rendez-vous car il exige la soumission consentante, voire l'adhésion pleine et entière de l'élève aux rigueurs de l'apprentissages<sup>5459</sup>. Malgré tout, bien qu'une correspondance ne puisse jamais passer pour une généralité, la verve épistolaire de Jean Marc Belot souligne pourtant les indéniables progrès de la formation négociante<sup>5460</sup>. Dès que possible, si l'élève fait preuve d'un réel intérêt pour sa formation, le chef du comptoir estime alors utile de parfaire l'apprentissage par un stage d'étude sur des places de commerce de France ou à l'étranger puis d'accueillir par réciprocité un stagiaire au Havre<sup>5461</sup>.

Avec la meilleure connaissance des moeurs européennes, favorisée mais aussi souvent déformée par les gazettes qui ne retiennent que le spectaculaire à livrer en pâture aux lectorats avides de sensations<sup>5462</sup>, les voyages et les études pratiques et techniques du commerce

---

<sup>5457</sup> AMLH, 537 W, David Chauvel à Labat de Grandcourt, négociant de Genève, « Le cher fils s'y est livré avec attention [à la besogne] j'ai même eu la Satisfaction de le trouver a Sept heures au comptoir ou il a travaillé sans se distraire jusqu'à 3 heures temps du départ du courier qu'il sort pour se promener rien de plus raisonnable, Comme j'ay pris mon plan de le conduire avec douceur qu'il voit aisément part de mon amitié, j'espère en faire quelque chose de bon... », 02/06/1763.

<sup>5458</sup> Cf. J. Lhomer, *Le banquier Perregaux et sa fille la duchesse de Raguse*, Paris, P. Cornuau, 1926, p. 28, Jacques Laffitte en apprentissage à Bayonne chez le négociant Jean Albert Gumpelzhaimer, né en 1742 à Ratisbonne, devenu ensuite l'associé à Paris de Frédéric Perregaux et Cie. L'apprentissage y est assorti de fréquentes paires de claques facilement administrées par ce négociant à ses jeunes commis mais Gumpelzhaimer se montre aussi très soucieux de la bonne formation de ces derniers. ADSM, J 150, Belot à Thomas Hurard, « Le cher fils travaille a mon comptoir il y a tout a espérer que nous en ferons un homme il est fort doux je ne suis point aigre aincy tout ira bien... », 17/04/1786. Cf. *Bull. GHC*, sept. 2002, n° 151, sans doute descendant de Pierre Hurard qui a un magasin au Fort-Saint-Pierre en 1694. Marie Angélique Thérèse Hurard est l'épouse de Jacob Charlemagne Papillon, négociant-armateur du Havre représenté à Saint-Domingue par Guillaume Papillon. Thomas Hurard fils, âgé de 26 ans en 1794, est déporté de la Martinique et se rend à Rouen muni de son passeport, cautionné par Jean Marc Belot du Havre, 12 vendémiaire III.

<sup>5459</sup> ADSM, 188 J/2, Veuve Delahaye Lebouis et fils et Cie du Havre à Jacques B. Aandaerts fils de Gand, sur la mauvaise conduite de van der Meersch fils au Havre, « Il nous a fait de la peine de vous l'avoir recommander et nous avons fait nos plaintes ce jour a son père avec prière de bien vouloir lui recommander l'obéissance et la bonne conduite fautte S'il ne se corrige point de vouloir le retirer de votre maison. », 14/03/1788.

<sup>5460</sup> ADSM, J 151, Belot au banquier Gastinel de Paris, « il y a vingt ans qu'il était d'usage que les jeunes gens destinés au commerce faisoient un apprentissage long en premier avant de s'établir mais aujourd'huy l'ordre a changé, la jeunesse a présentement bien de l'avantage, en sortant de nourrice elle tire des lettres de change fait des opérations de commerce compliquée et résonne définitivement et sans appel sur la métaphisique... », 22/03/1788.

<sup>5461</sup> ADSM, Livre de Commerce de 1761, l'auteur conseille aux futurs négociants qu'ils « devroient travailler quelque temps chez des droguistes surtout a Lyon ou a Paris en ce que ce commerce de détail donne beaucoup de connoissances sur les différents qualités des marchandises. ». ADSM, 40 JP 34, E. Limozin et Cie du Havre à Charles Ghéquièrre de Baltimore, « Notre sieur Limozin sachant que vous avez un fils et que dans quelque tems il pouroit vous convenir de lenvoyer en France pour lui faire aprendre la langue de ce pays si utile pour le Commerce vous offre d'avance pour lui sa maison ou il sera reçu et soigné comme lenfan d'un ancien ami au père duquel il désire manifester tout son attachement... », 30/07/1792.

<sup>5462</sup> ADSM, J 152, Jean Marc Belot à Defages de l'Etouables de Paris, « j'ai très souvent entretenu M. Elie Lefebvre frères à Rouen de mes projets de tranquillité ils m'ont parlé en ami et j'ai remarqué en eux plus de lumières que je n'en ai trouvé chez d'autres personnes que j'ai consulté [...] je vous dirai qu'en amérique on est tourmenté par l'obligation de monter la milice d'être piqué des serpents bêtes à mille pieds, ravets moustiques, etc, en portugal et en espagne on court le risque d'être brûlé par l'Inquisition, en Italie de recevoir des coups de

s'imposent partout dans l'Europe des comptoirs marchands. Ils animent le chassé-croisé des futurs négociants placés en formation sur les grandes places de commerce internationales. Cette pratique existe d'ailleurs déjà dans les villes de la Hanse du XVe siècle<sup>5463</sup>. Il est toujours intéressant pour une société commerciale d'avoir ses propres liaisons d'affaires qui la rattachent directement aux grandes places de change ou au moins d'établir des relations durables entre correspondants, d'où l'importance pour le jeune apprenti négociant d'étudier le commerce sur place dans les comptoirs européens (Londres, Hambourg, Amsterdam)<sup>5464</sup>.

Les deux voyages d'études et de commerce entrepris par Jacques François Bégouën neveu sont désormais très bien connus pour les détailler ici<sup>5465</sup>. Il s'agit d'ailleurs d'une rare pratique accessible uniquement à l'élite négociante : les fils de François Bonnaffé de Bordeaux partent de leur côté pour un instructif tour d'Europe dans les ports marchands français dont Le Havre avant de s'embarquer pour l'Angleterre puis la Hollande avant de bifurquer vers l'Italie. D'après Paul Butel les frères Bonnaffé dépensent 24.000 lt en quatre mois, le coût total du voyage atteint la somme faramineuse de 100.000 lt, l'équivalent d'une très jolie dot au Havre vers 1785. Le séjour linguistique représente un apprentissage plus fréquent au comptoir et l'on remarque à ce sujet une évolution des pédagogies. A peine sortie du collège de Rouen, le jeune Michel Joseph Dubocage de Bléville entre toujours dans la métropole normande en formation linguistique chez Juddebruine. Quelques années plus tard le jeune Charles Le Mesle de Rouen gagne la Hollande pour y effectuer son stage de langues étrangères avant de se fixer négociant au Havre.

Après la longue interruption des échanges maritimes pendant les guerres napoléoniennes par exemple, le négociant doit reconnaître la géographie des nouvelles routes

---

canif dans le ventre, en Suisse, il faut de toute nécessité pour plaire boire 12 bouteilles de vin sans sourciller en angleterre le plus honnête homme ne peut pas être assuré qu'il rentrera chez lui sans des coups de poings sur le nez et particulièrement sur les yeux... », 14/07/1788.

<sup>5463</sup> Cf, Ph. Dollinger, *La Hanse, XIIe-XVIIe siècles*, Paris, Aubier, 2<sup>e</sup> éd., 1988, p. 222-223. Cf, O. Pétré-Grenouilleau, *Les Négoces...op. cit.*, p. 100, « les stages à l'étranger sont aussi le moyen de tisser des réseaux nécessaires à l'extension et à la préservation des marchés ».

<sup>5464</sup> Cf, G. Meinertzhagen, *A Bremen Family*, 1912, p. 251, Daniel Meinertzhagen de Brême reçoit la lettre d'un jeune négociant nantais qui lui apprend en 1822 tout l'intérêt d'entrer en formation à Londres, « for learning commerce, London is without exception the best school. You are here in the centre of universal business, and you can know at first hand what goods come from each country and what goods they want in return. »

<sup>5465</sup> Cf, M. Bégouën Demeaux, *Mémorial...op. cit.*, voyages de BDM et Foäche : Jacques François Bégouën-Demeaux voyage en Angleterre et au Pays de Galles en 1763 à 20 ans. Puis en Allemagne et en Hollande, entreprend un 1<sup>er</sup> voyage en Russie en 1769 (six mois de séjour) et en Allemagne du Nord et aux Provinces-Unies en 1768. Un second voyage a lieu en 1788 (14/05 au 24/11) accompagné par Martin Foäche âgé de 18 ans de France en Russie puis retour par terre à travers la Pologne, l'Autriche. Lors de chaque voyage, Bégouën se munit d'une liste de recommandations. Chaque voyage s'accompagne d'un cahier rédigé en cours de route sur lesquels le voyageur y porte ses observations sur l'économie, le commerce, les institutions politiques, l'administration locale, les lieux dignes d'intérêt (châteaux, musées, etc.), les comptes-rendus de réception.

commerciales. Le jeune Neuchâtelois Antoine Borel âgé de 21 ans vient juste d'achever sa formation négociante à Paris au comptoir des maisons Coulon et Meuron lorsqu'il parvient à former une société de commerce avec d'autres compatriotes (Alphonse Du Pasquier de New York, Baour & Cie de Bordeaux, Duroveray d'Ivernois & Cie et Meuron & Cie de Paris)<sup>5466</sup>. Il s'embarque en 1816 pour New York en vue d'établir une agence d'achats de cotons et potasses contre des dentelles et de l'horlogerie. Antoine Borel acquiert une grande expérience des affaires de commerce en Amérique par ses voyages successifs qui le mènent jusqu'à Cuba en 1819 avant de fonder sa propre maison au Havre la même année en association avec son ami Edouard Borel rencontré auparavant chez Meuron & Cie de Paris<sup>5467</sup>. Quoi donc de plus naturel pour un négociant que de laisser ses enfants partir se former à l'étranger, d'envoyer en formation ses fils pour tâter le pouls des affaires dans les ports marchands européens et y consolider l'apprentissage des langues étrangères<sup>5468</sup>.

L'enseignement des langues étrangères n'est pas dispensé au collège du Havre à l'exception de l'Anglais par un sieur Bradshaw rétribué par l'échevinage depuis 1713. Le Livre de Commerce de 1761 encourage dans la formation négociante l'apprentissage linguistique estimé encore trop insuffisant par des stages effectués à l'étranger<sup>5469</sup>. A défaut de maîtriser les langues étrangères, les négociants consignataires ou commissionnaires doivent très souvent s'adjoindre les services d'un courtier-interprète juré ce qui accroît les coûts de transaction. L'extension des relations commerciales avec le Nord induit de plus la nécessaire acquisition des langues germaniques et scandinaves par les élèves<sup>5470</sup>. L'usage de l'Anglais se répand au Havre après la Terreur en raison des nombreux arrivages de navires américains puis par la vogue des premiers bains de mer sous la Restauration<sup>5471</sup>. Il est

---

<sup>5466</sup> Cf, B. Veyrassat, *Réseaux d'affaires...op. cit.*, p. 70, Alphonse Du Pasquier-Terrisse (1792-1877) fonde à New York une succursale sous la raison A. Du Pasquier & A. Belloc de 1816 à 1824 puis Du Pasquier Lentillon & Cie de 1824 à 1826, devenue Lentillon & Cie, chargée d'expédier des cotons pour les Borel du Havre.

<sup>5467</sup> Cf, A. Wasserfallen, *Les Borel de Neuchâtel à San Francisco*, Yens, Cabédita éd., 2002, p. 31-41.

<sup>5468</sup> FHFB, 144 AQ 8, dîner de Mallet de Chougny chez Antoine Priaux de Guernesey, avec ses deux frères John et Thomas Priaux, ainsi que Harry et Bonamy Dobrée, « Mr James Priaux fils de Thomas part pour le Havre ou il va travailler dans la maison Martin Laffitte et Cie, j'ai promis de lui envoyer des lettres de recommandation pour nos amis du Havre », 13/09/1814.

<sup>5469</sup> ADSM, Livre de Commerce de 1761, l'auteur du Livre de Commerce de 1761, « Enfin si les négociants parloient les Langues des pays où ils trafiquent Ils trouveroient une grande facilité et avantage dans leurs affaires [...] cependant l'on néglige par bien de façons inutiles a citer de faire apprendre ses langues aux jeunes gens que lon destine a se succéder comme aussy a les faire voyager et séjourner surtout chez l'Etranger... ».

<sup>5470</sup> ADSM, J 151, Belot à Le Bouvier de Rouen, « ne pourriez-vous pas proposer un étranger a un négociant allement ou hollandais de mr votre fils pour un de leur enfant ces sortes d'arrangements ont des succès certains [...] L'inutilité d'envoyer des jeunes gens dans les villes de France ou le commerce na aucune considération [...] il ne peut apercevoir les considérations sur le métier de négociant quen allemagne et plus en hollande. ». 17/12/1787.

<sup>5471</sup> AMLH, *Mar*, 6 P 9/16, « la présence continuelle des américains dans les Villes maritimes familiarise insensiblement avec la langue et les habitudes anglaises », 10 vendémiaire IV (02/09/1795). FHFB, 68 AQ 86, Jean Louis Luuyt du Havre à J. Hoekstra de Londres, « Le hâvre et ses environs Sont peuplés d'anglais comme

impossible, à la différence du cas bordelais<sup>5472</sup>, de connaître le nombre de fils de négociant du Havre partis à l'étranger autrement que par le hasard des correspondances, mais le coût élevé de la pension restreint inévitablement cette pédagogie aux maisons les plus prospères<sup>5473</sup>.

Louis Féray, fils du négociant-armateur anobli Jean Baptiste Féray, effectue par exemple un long stage de formation à Hambourg depuis l'année 1795 au moins où il est très utile à la maison familiale pour y recevoir des consignations expédiées depuis la France<sup>5474</sup>. Les informations demandées par Oberkampf sur Louis Féray du Havre employé dans un comptoir de Hambourg décrivent ci-dessous les mornes loisirs quotidiens du jeune célibataire<sup>5475</sup>.

« Le jeune homme dont vous me demandez information s'est introduit au commencement de son séjour ici dans les meilleures maisons il s'est bientôt ennuyé de faire un wisth [jeu de cartes] avec les papas ou de parler de la Comédie française avec les demoiselles, et s'est retiré peu à peu de la grande société pour s'en former une avec des jeunes gens instruits rangés comme lui, et la plupart français. La liquidation de la maison où il travaille [Walckiers frères de Hambourg] et qui a manqué ne l'occupe que deux jours par semaine, lundi et jeudi. Le mardi et le vendredi son consacré a ses propres affaires dont il paroît s'occuper avec plaisir. Il ne joue pas, ses plaisirs sont les mêmes que ceux des jeunes gens comme il faut d'ici et pas très multipliés. Sa dépense est très réglée et ne peut pas être bien considérable. Toujours bien mis, mais plus simplement que chez lui, il lit presque toute les nouveautés et s'occupe aussi des langues qu'il sait. Point de maîtresse entretenue. Il vit avec deux jeunes français, non émigrés, travaillant l'un chez Chapeaurouge, l'autre chez Mathiessen. Chacun a sa chambre, et il y a un salon commun où ils se font apporter à manger et reçoivent leurs amis. Je les trouve le soir politiquant devant un morceau de bœuf de Hambourg et du fromage. Il rentre toujours de bonne heure. »

source : ADSM, 179 J/46, lettre de Philippon de Hambourg à Oberkampf, avril 1797.

---

tous les bords de la Manche [...] il y a dans cette contrée, & sans exagération un anglais ou un américain contre deux français, & quels français !... », 24/09/1823.

<sup>5472</sup> Cf, P. Butel, « Espaces européens et antillais du négociant. L'apprentissage par les voyages : le cas bordelais » in D. Roche, F. Angiolini (éds.), *Culturesetformations...op. cit.*, p. 350-351.

<sup>5473</sup> ADSM, 40 JP 33, Veuve Limozin et fils à Rougemont et Cie, Edouard Limozin a travaillé en formation deux ans dans le comptoir de la maison Voght et Sieveking de Hambourg, 19/02/1792. Cf, K.H. Schwebel, *op. cit.*, p. 167, n. 209, Georg Heinrich Sieveking (1751-1799) négociant associé à Gaspard Voght d'Hambourg, fils du négociant-drapier Peter Nicolas Sieveking (Versmold 1718, bourgeois d'Hambourg en 1747, mort à Hambourg 1763). G.H. Sieveking entre comme apprenti chez Voght de 1766 à 1773 puis s'associe à Gaspard Voght le jeune en 1777 sous la raison G. Voght et Cie puis Voght et Sieveking en 1788. L. Bergeron, *op. cit.*, p. 82, Sieveking dirige seul la société à partir de 1793 après la séparation d'avec Voght junior. Sieveking est un temps l'associé du célèbre spéculateur Michel Simons dans des armements pour l'Espagne, l'île de France et l'Amérique.

<sup>5474</sup> Arch. Nat., 20 AQ 5 et ADSM, 179 J/46, Louis Féray travaille plusieurs années à Hambourg dans le comptoir de la maison de Commerce Engelbach et Roeck, correspondants des Féray du Havre et de Beaufort ou d'Enfantin frères de Paris pour une cargaison de 133 barils de bœufs pour 20.049 marcs banco adressés depuis Hambourg par le navire danois l'*Amour fraternel* en juillet 1795. Louis Féray brouillé avec Roeck « fort dur et grossier », passe au grand regret d'Engelbach chez Walckiers « que bien des gens croyaient riches et à la tête de grandes affaires. Ces grandes affaires l'ont culbuté », de Chapeaurouge d'Hambourg à Oberkampf de Jouy-en-Josas qui désire prendre des renseignements sur la conduite du jeune Louis Féray ainsi que le nom de son employeur le 20/12/1796. Walckiers frères avaient des intérêts dans la maison de négoce et d'armement négrier Romberg Bapst et Cie de Bruxelles et de Bordeaux, propriétaire d'une habitation.

<sup>5475</sup> Louis Féray (1772-1836) devient le gendre en épousant Marie-Julie Oberkampf (1777-1843) la fille de son patron puis associé en 1802. V. Nolte, *Fifty years...op. cit.*, p. 35, note que Hambourg très prospère, cosmopolite vers 1797, attire pour leur formation mercantile les enfants de négociants et abrite également un grand nombre d'émigrants français de la noblesse férus de pièces de l'Opéra comique. S. Chassagne, *Oberkampf. Un entrepreneur au Siècle des Lumières*, Paris, Aubier, 1980, p. 182, n. 16 et 300, le Philippon dont il s'agit est sans doute Pierre J. B. Philippon (1751-1831) ancien avocat au Parlement de Toulouse, ami de Maraise qu'il présente à Oberkampf en 1785 pour diriger l'éducation des enfants d'Oberkampf.

Les archives de la maison Delahaye Lebouis & Cie du Havre recueillies naguère par Robert Richard puis déposées aux Archives départementales de Seine-Maritime contiennent les pièces du stage linguistique effectué par Delahaye fils<sup>5476</sup>. La lettre de Delahaye père du huit septembre 1787 écrite à Trigauville à l'intention de son fils vaut d'être présentée. L'introduction rappelle la longue amitié régnante entre Delahaye Lebouis père et son correspondant Petersen, née depuis 22 ans lors d'un stage de trois années passées à Hambourg et renforcée ensuite lors de deux voyages d'affaires entrepris dans ce port<sup>5477</sup>. Delahaye fils doit présenter les compliments de Delahaye Lebouis père à son ami Petersen et sa femme, Mr et Mme Vandervilligen, Mrs Rücker et Wortmann, et Mr Westphalen « qui te témoigne tant de bontés. »<sup>5478</sup>. S'ensuit une longue introduction emplie d'un discours plein de sensibilité envers son ami et sa femme et rappelle la force des liens d'amitié existants. Puis viennent les recommandations d'usage, notamment sur la manière de bien se conduire, les conseils répétés de vigilance, d'observation constante aux principes de bonne éducation et légèrement culpabilisateurs destinés à convaincre l'enfant d'adhérer pleinement aux objectifs du stage : « Tu dois toujours être en garde contre toi-même, Ta petite maman et moi avons remarqué avec peine pendant notre voyage d'hollande que l'attention n'étoit pas une faculté naturelle en toi, qu'au contraire tu avois de l'égoïsme [...] Un jeune homme comme toi qui a reçu une bonne éducation n'est pas exposé a de pareils malheurs et je ne veux seulement par là te peindre combien il est extrêmement dangereux de ne pas savoir se modérer... ». On ressent nettement dans ces recommandations paternelles les influences pédagogiques persistantes d'Helvétius et d'Holbach, pourtant en perte de vitesse à la fin de l'Ancien Régime.

Tableau 311 Emploi du temps de Delahaye fils à Hambourg

Horaire	Emploi du temps
Lever : l'Eté, à 6 heures au plus tard, l'Hiver à 6h 30 ou 7 heures.	Hygiène et « prière, le tout prendra ½ heure ».
6h30 à 7 h 30	Anglais, « copier bien doucement 2 pages d'un livre d'Anglais parce qu'en copiant on conserve infiniment mieux toutes les choses dans la mémoire qu'en les lisant. »

<sup>5476</sup> ADSM, 188 J/1, contrat de formation entre Delahaye et Petersen, d'Hambourg, classeur S. Correspondance de Delahaye Lebouis père à son fils en formation chez Heindrick Petersen, négociant de Hambourg en 1787. AMLH, fds. Rév., G 118, en 1793, Jean Baptiste Joseph Delahaye doit 2.037 florins soit 8.891 lt à un ami d'Hambourg (Heindrick Petersen) chargé de l'éducation des enfants Delahaye.

<sup>5477</sup> ADSM, 188 J/1, contrat de stage en allemand conclu entre Hinrich Petersen d'Hambourg et Delahaye Lebouis junior du Havre le 01/11/1768 : Delahaye le jeune est employé au comptoir d'Hambourg du 01/11/1768 au 31/05/1770 aux appointements de 400 Marks Banco, repas compris mais sans le logis. Le stagiaire s'engage pendant 10 ans à ne diffuser aucun renseignement à autrui sur le comptoir de la maison Petersen ni s'établir ensuite à Hambourg dans une autre société ou pour y former son propre établissement de commerce.

<sup>5478</sup> Cf, K.H. Schwebel, *op. cit.*, p. 163, n. 185, Johann Hinrich Rücker (1750-1803) négociant sénateur de Hambourg en 1797, fils de Diederich Christian Rücker (1713-1775) et d'Anna Catherina Torbeck (1725-1772). Il existe à Hambourg une maison de négoce Rücker et Westphalen correspondant de Veuve Homberg et Homberg frères & Cie du Havre.

7h30 à 8h30	Dessin avec Mr Schmidt.
8h30 à 9 h	Déjeuner.
9h à 11 h	Latin, « C'est de plus une des principales branches de l'éducation et rien ne prouve davantage combien elle a été soignée chez un jeune homme, lorsqu'il sait le latin... ».
11h à 13 h	Allemand, « Tu dois t'y appliquer avec d'autant plus d'attention que c'est le but de ton voyage. » Livres d'allemand : Juncker, auteur d'une grammaire allemande, Delahaye Lebouis père a écrit à cet auteur pour acquérir cet ouvrage. Lire également <i>Moralischen Vorfus'ungen</i> en 2 vol. oeuvres dirigées vers la vertu et la morale.
13h à 15 h	Dîner et récréation.
15h à 16 h	Latin.
16h à 18 h	Allemand.
18 h	Récréation, (promenade, visite à Mr Le Pasteur, recommandé par Westphalen à Delahaye Lebouis). Promenade une fois par mois en ville, « Je trouve fort inutile que tu ailles les Dimanches en ville parce que cela t'entraînerait a y rester le lundi au moins jusqu'à midi... ».
-	Prières du soir avant le coucher.

Source : ADSM, 188 J/1.

Le programme éducatif est soigneusement préparé à l'avance par Delahaye père (tabl. n° 311). L'instituteur de Delahaye fils en Allemagne est Mr. Hackmeister auquel on adjoint divers précepteurs spécialisés dans un enseignement. Le pasteur Risl supervise l'éducation du jeune Delahaye. Les instructions paternelles commencent par le devoir de « ne jamais reporter son travail au lendemain », une récréation est possible si toutes les tâches sont terminées, employer le temps en classe à l'Anglais et au dessin. La pédagogie du corps ou « Physique » de l'hygiène corporelle, apparue en France après 1763, est exposée en détail par Delahaye père ; elle est en phase voire même en avance sur les usages selon les relevés des progrès chronologiques de l'hygiène effectués par Daniel Roche<sup>5479</sup>.

L'éducation reçue par le jeune Delahaye s'apparente à une pédagogie presque dépassée à la fin de l'Ancien Régime par la place centrale occupée par le latin, les méthodes d'apprentissage n'exigeant aucune initiative intellectuelle de l'élève. Delahaye père est toutefois conscient des insuffisances des bases éducatives traditionnelles peu adaptées à la formation négociante. C'est pourquoi sa lettre recommande vivement l'enseignement

<sup>5479</sup> Cf, D. Roche, *La culture des apparences*, Paris, Fayard, 1989, p. 13, et p. 355, tabl. n° 36, topographie de l'hygiène des civilités (1500-1830) et recommandations détaillées de Delahaye Lebouis père : conserver les bas et culottes au lit, employer des pantoufles pour le lever contre le sable du plancher jugé malpropreté. Se laver les yeux à l'eau, la bouche avec de la Cochléaria [Cochléaire, *cochlearia officinalis*, Crucifères ou Brassicacées, syn. : Cranson, abondante sur les littoraux rocheux de la Manche et de l'Atlantique], laver les dents de la racine vers le bout pour éviter le déchaussement, les oreilles à l'eau fraîche, peignage des cheveux : « ensuite tu te peigneras ne voulant pas te servir de perruquier ce sera une grande malpropreté de moins... », laver les mains, changement de chemise soir et matin, hiver comme été mais refus de faire chauffer la chemise au poêle. L'Hiver pas de poêle en marche dans la chambre, car fort malsain de coucher dans une chambre chauffée par un poêle. *Ibid.*, « la consommation vestimentaire révèle le statut, [...] le vêtement caractérise à la fois moralement et socialement un comportement, celui de l'honnêteté civile, p. 14, [...] chacun devant régler sa conduite selon les normes propres à son emploi ou à sa classe » ; p. 154, « Là aussi, les apprentissages de l'enfance constituent l'étape essentielle dans l'acquisition des règles du propre et de l'ordonné ». *Ibid.*, p. 356, la propreté au XVIIe siècle essentiellement visible et périphérique de l'extérieur s'étend lentement à l'invisible entre la 2<sup>ème</sup> moitié du XVIIIe siècle et 1820.

complémentaire d'autres disciplines<sup>5480</sup>. L'instruction de la religion chrétienne empreinte de vertus moralisatrices à but utilitariste n'occupe pas dans les instructions de Delahaye père une place aussi excessive que celle relevée dans les collèges. La référence au culte luthérien fait même écho à l'Edit de Tolérance de 1787. Mais entre deux péchés, celui qui inquiète surtout Delahaye, c'est l'athéisme des Lumières dont il souhaite en préserver son fils, quitte à lui imposer l'assiduité dominicale du Temple<sup>5481</sup>. Cet excès de précautions s'explique de plus par les turpitudes récemment commises en Hollande par Jacques Blanche, fils de négociant havrais proche des Bégouën Demeaux, des Delonguemare et des Foäche, dont le rapatriement au Havre s'imposait dare-dare<sup>5482</sup>.

L'absence d'intimité, de solitude frappe également, l'enfant est constamment entouré d'un précepteur. Depuis Le Havre, Delahaye père entend mesurer les progrès de l'instruction de son fils par sa correspondance régulière tous les vingt jours les lundis jour de courrier, les lettres devront être de plus en plus rédigées en allemand thème et version; écrire chaque jour un quart d'heure à une demi-heure à son père tout ce qui lui passe par la tête, par exemple décrire l'arrangement de la chambre, le village de Movenflet où réside le jeune élève. On sait ce qu'il en résulte des efforts entrepris par Delahaye père pour ses enfants dont l'éducation est jugée « ordinaire » en 1811. Un complément éducatif est quelquefois ajouté à la formation du futur négociant. Il peut s'agir d'un ou de plusieurs embarquements marchands, si le négociant provient du milieu maritime<sup>5483</sup>. Daniel Féray fait systématiquement naviguer ses quatre fils au long cours sur des armements terre-neuviers ou en droiture dès l'âge de dix ans<sup>5484</sup>. Vers la fin de l'Ancien Régime, la formation maritime

---

<sup>5480</sup> Ne pas négliger la Géographie : « C'est une science qu'il faut bien savoir, elle est même essentielle... ». Mathématiques : « Si Monsieur Hackmeister savoit les mathématiques je serois bien aise que dans six mois il t'en donnât des leçons de tems en tems c'est une science d'autant plus utile qu'elle rend l'esprit juste [...] je tiens très fort à ce que tu t'y appliques. » Apprendre l'Italien « comme l'a fait le jeune Foäche agé de seize ans et demi qui parle aussi anglais allemand Hollandais et le latin. »

<sup>5481</sup> Le dimanche : messe ou lecture; la messe à genoux à domicile, dès que possible aller au temple luthérien écouter les sermons car « Quoique la Religion Luthérienne soit différente de la notre La parole de Dieu est bonne dans toutes les religions à être entendue lorsqu'elle est dirigée sur la morale. ».

<sup>5482</sup> Arch. Nat., 61 AQ 13, Jacques Blanche fils, emmené en pension en Hollande en 1785 par le négociant-banquier Louis Greffulhe d'Amsterdam pour suivre une formation commerciale et linguistique, engrosse la fille de son maître de pension de Saardam. L'oncle Jacques Jean Baptiste Delonguemare, receveur général du Tabac de la Manufacture du Havre intervient discrètement auprès de Louis Greffulhe pour réparer financièrement le dommage auprès du père outragé, rappelle qu'aucun mariage n'est possible et fait rapatrier au plus vite le jeune Blanche au Havre sous le premier prétexte quelconque.

<sup>5483</sup> ADSM, 216 BP 393, réception maître de navire capitaine et patron du futur négociant Mathieu Delonguemare le 25/10/1729, 23 ans, campagnes mousse sur l'*Alexandre*, cap J. Bte Letellier capne, pour Bordeaux et Saint-Domingue en 1719 et 1720, pilote et matelot sur la *Belle Manon* capne Jean Morel pour St/Domingue en 1721 et 1722, enseigne sur la *Subtile* capne Pierre Richard Gode pour Cadix en 1723, 2<sup>e</sup> lieutenant sur la flûte le *Chameau* Daniel Ancel capne et galiotte l'*Espérance* pour la Guinée capne Dantuly en 1724 1725 et 1726, lieutenant et second pilote sur l'*Espérance* capne Jacques Guillaume Delonguemare pour la Martinique en 1727 et 1728, 2<sup>e</sup> cap sur la *Reyne des Anges*, capne Jacques Guillaume Delonguemare pour la Martinique en 1728 et 1729, puis à nouveau sur la Galiotte l'*Espérance*, capne Daniel Ancel, 25/12/1729.

<sup>5484</sup> Cf, P. Dardel, *Commerce.. op. cit.*, p. 182.

semble ne plus beaucoup séduire les fils de négociants en formation, considérant qu'il s'agit d'autant de temps de perdu dans l'accès à la carrière commerciale<sup>5485</sup>. Le « tour d'Europe » constitue de plus en plus pour l'élite négociante, le point d'orgue d'une éducation de qualité. Son achèvement se poursuit par l'installation du jeune négociant parmi ses pairs, souvent concrétisée par l'élargissement de la société avec la mention « & fils » ajoutée à la raison sociale : Jacques Chauvel fils intègre le comptoir paternel après plusieurs voyages à l'étranger entre 1766 et 1767, le jeune Martin Foäche accompagne Jacques François Bégouën lors du second voyage en Europe du Nord en 1787-1788 avant d'intégrer pleinement le milieu négociant local et de s'y faire admettre.

Le Capital social du négociant, ou si l'on préfère, le réseau des relations sociales qu'il doit impérativement tisser horizontalement avec ses semblables ou verticalement avec ses puissants protecteurs éventuels ou ses obligés<sup>5486</sup>, s'appuie sur le triple viatique de la fortune, de la formation et de la culture ou plus généralement des mentalités dont l'histoire reste ardue à écrire au Havre faute d'une diversification notable des sources émanant de la sphère de l'intime ou du particulier. Le négociant doit perpétuellement laisser à ses correspondants sur un ton blasé la certitude que « l'on en est », que les modes nouvelles comme l'électricité du baquet de Mesmer n'ont plus de secret pour lui<sup>5487</sup>. Si l'on en croît l'associé Morange du

---

<sup>5485</sup> ADMor, E 2387, le neveu de Pierre Jacques Marc aîné, négociant du Havre, en désaccord avec son oncle qui entendait le faire naviguer, préfère la formation au comptoir. Il quitte Le Havre et se fixe à Lorient chez Delaye frères puis se met au service des écritures à Lorient de la maison Feydeau de Nantes ; satisfait de ses services, cette maison l'engage ensuite à travailler au comptoir nantais, 07/11/1785.

<sup>5486</sup> AMLH, 537 W, David Chauvel à Pierre Bouïé d'Hambourg sur le procès avec Ranc du Havre, « Sil faut même cracher au bassin pour obtenir quelque protection je le ferai... », 16/03/1763. ADMor, E 2406, Mangon Laforest du Havre à Delaye frères de Lorient, entend armer la *Pomona* pour la traite de la gomme au Sénégal avant l'entrée en vigueur en juillet 1783 du privilège concédé par le gouvernement à la Compagnie de la Guyanne et informe Delaye que Lecouteulx de la Noraye est intéressé dans l'expédition, « vous savés peut être qu'il est chargé des affaires de la compagnie de la guyanne a Paris ce qui nous fera une protection seure auprès du Commandant du Sénégal et des chefs de nos différents comptoirs a la cote dor pour lesquels je trouverai aussi moyen de me procurer d'autres bonnes recommandations... », 19/01/1784. le crédit local est un instrument de prééminence aux mains des élites sur la société urbaine : ADSM, 179 J/46, constitution à Jacob Féray par Charles Martin, écuyer sieur de Valandré, sous-brigadier des gens d'armes de la garde du roi au Havre, d'une rente de 112 lt, capital : 2.025 lt, 18/07/1705. ADSM, 179 J/46, constitution d'une rente à Jacob Féray par Jean Baptiste Tixier de Damas, écuyer, sieur de Saint-Prix, conseiller du roi, commissaire des Classes de la Marine à Quillebeuf, pour 183 lt, capital de 3.300 lt pour payer partie de l'achat de son office, 26/09/1705. Constitution de rente à Jacob Féray par le chevalier de Bayard, écuyer, capitaine de vaisseau du roi et du port du Havre, vivant rue de la Halle, paroisse Notre-Dame de 580 lt, capital de 10.440 lt, pour payer partie de la charge de capitaine général de garde-côte au Havre, 18/03/1706. La question du crédit sous l'Ancien Régime demeure un chantier ouvert. Laurence Fontaine présente ce thème dans le cadre du milieu rural montagnard du Dauphiné où les gagnants ne sont pas toujours les bailleurs dont la fortune faite surtout de papiers apparaît très exposée à la conjoncture. De plus le taux légal de l'intérêt plafonné à 5 % depuis 1665 jusqu'à la Révolution, rétabli en matière civile à nouveau à 5 % en 1807 (6 % en matière commerciale) est contourné de différentes façons pour déboucher sur l'usure avec les conséquences inévitables que l'on suppose sur les relations entre les membres de la communauté villageoise, cf L. Fontaine, « Espaces usages et dynamiques de la dette dans les hautes vallées dauphinoises (XVIIe-XVIIIe siècles) » in *Annales ESC*, 49<sup>e</sup> année, n° 6, nov.-déc. 1995, p. 1375-1391.

<sup>5487</sup> Arch. Nat., CAMT, 69 AQ 1, Bréant de Paris, fermier général, à Foäche frères du Havre, « Il ne laisse pas que d'y avoir encore du monde au Baquet chez Mesmer il n'y en a plus qu'un, Le Parlement na pas voulu admetre sa Requête. L'opinion generale est quà la fin de L'année on n'en parlera plus et on n'en usera plus. »,

comptoir du Cap François, Stanislas Foäche encourage activement depuis le comptoir du Havre le développement de cette pratique thérapeutique à Saint-Domingue pour soigner les esclaves et les captifs<sup>5488</sup>. En ce qui concerne maintenant les infrastructures culturelles, il convient de rappeler au préalable que Le Havre, à la différence des brillantes cultures portuaires de Nantes ou de Bordeaux, est une récente petite ville maritime peuplée composée de marins, de soldats, d'ouvriers et d'artisans-commerçants comptant 20.000 habitants environ vers 1789.

La ville ne dispose d'aucune grande institution remarquable à l'exception d'un gouvernement militaire, de quelques officiers d'Amirauté et de judicature, d'un bailliage « croupion » démembré du grand bailliage de Caux. Les infrastructures scolaires sont, au mieux, médiocres. La première bibliothèque publique municipale provient du séquestre des établissements religieux de l'arrondissement pendant la Révolution française<sup>5489</sup>. Deux imprimeurs-libraires, Dufresne vers 1763 puis Ressencourt avant 1780 se livrent à une méchante concurrence avec le teigneux Pierre Faure sur un marché local du livre très étroit, à proximité des foyers intellectuels de Rouen et de Paris<sup>5490</sup>. Si l'on en croit les rapports municipaux suivants, les circuits marchands havrais de diffusion culturelle sous la Restauration ne brillent pas non plus d'un puissant éclat académique en raison de l'étroitesse

---

17/09/1784. Un Bréant a été directeur de la Romaine du Havre en 1766. L'engouement du baquet de Mesmer enthousiasme également une partie de la bourgeoisie nantaise.

<sup>5488</sup> Cf. M. Bégouën Demeaux, *op. cit.*, II, p. 94.

<sup>5489</sup> ADSM, 6 M 1062, lettre du sous-préfet Arthur Foäche du 29/05/1822, la bibliothèque du Havre, située au rez-de-chaussée du palais de Justice du Havre conserve les livres provenant de l'ex-abbaye du Valasse, du couvent des Capucins, des Ursulines et des livres confisqués aux Emigrés. Les livres saisis ont été confiés par l'administration départementale à la municipalité du Havre le 15 germinal IV à la condition d'entretenir et d'étendre le *thesaurus*. Le conservateur est l'ex-commis de négoce Charles Lethuillier depuis le Directoire.

<sup>5490</sup> ADSM, BHSM 128, A. Martin, *Glanes...*, p. 30, et F. Russo, « L'Hydrographie en France aux XVIIe et XVIIIe siècles : écoles et ouvrages d'enseignement » in R. Taton (dir.), *Enseignement et diffusion des sciences en France au XVIIIe siècle*, Paris, 1964, p. 419-440, imprimeurs vivent de l'activité maritime et commerciale générée par les négociants. 1<sup>er</sup> imprimeur au Havre notifié est Jacques Gruchet installé malgré l'hostilité du corps des imprimeurs de Rouen mais avec le soutien de l'échevinage et du duc de Saint-Aignan conscients des besoins en carte et ouvrages maritimes au moment où le commerce maritime du Havre se développe, vers 1669-1670 au Havre. Ex -apprenti et gendre de Maury, imprimeur de Rouen, Gruchet imprime de 1669 à sa mort en 1687 les ouvrages d'hydrographie classiques mais aussi quelques ouvrages divers *Parallèle de Louis le Grand* de Magnin en 1687, poésies de Vertron, *Lettres en vers ou stances irrégulière à Mgr le duc de Saint-Aignan*, le récit de la fête donnée en l'honneur du rétablissement de la santé du roi (30/01/1687). Jacques Hubault autre imprimeur établi au Havre entre 1683 et sa mort en 1702 produit des ouvrages de navigation (cartes, instruction des pilotes...). La première édition du *Petit flambeau de la mer ou véritable guide pilote côtier* de Bougard, est imprimée au Havre en 1684. Un traité d'opération de chirurgie de C. Brière est imprimé par Hubault au Havre en 1689. Sa veuve poursuit l'imprimerie en imprimant une *Construction des vaisseaux du roi et l'exercice du Canon*, de Lecordier père. Simon Terrier, né au Havre vers 1660 et mort le 09/04/1742 ouvre son imprimerie vers 1682 et y imprime des ouvrages ecclésiastiques notamment ceux de l'abbé de Clieu. Guillaume Gruchet fils de Jacques, (établi en 1702 mort le 09/06/1722) puis sa veuve (morte le 05/01/1762) ont qualité de libraire-imprimeur et impriment ouvrages et cartes marines jusqu'en 1762. Pierre Faure, né à Brest en 1696, installé au Havre à 16 ans, épouse la fille de Guillaume Gruchet en novembre 1724 et meurt au Havre le 14/02/1751. Son fils Pierre Joseph Denis Guillaume Faure (1726-1818) reprend l'affaire et imprime des ouvrages à caractère maritime, religieux, technique, pour répondre à la demande croissante d'informations maritimes, commerciales, édite *l'Almanach de la Marine pour le Havre de Grâce* à partir de 1753.

du marché local comme de la surveillance omniprésente de la police (tablx. n° 312 et 313) pesant sur les libraires contraints au brevet, notamment ceux ayant joué naguère un rôle durant la Terreur montagnarde<sup>5491</sup>.

Tableau 312 Imprimeurs au Havre en 1826

Noms	Observations de la police
Stanislas Xavier Joseph Faure	Imprimeur du Roi, rédacteur de la <i>Feuille d'annonce commerciale</i> , « n'imprime aucun ouvrage, il travaille pour l'Administration et le Commerce. », breveté le 13/06/1826.
Pierre Louis Lepicquier	« Tient une imprimerie pour les particuliers, des annonces de ventes et de publications judiciaires sont la seule impression qu'il ait à faire Ces deux imprimeurs jouissent sous tous les rapports de la meilleure réputation. »
Acacia Thouret	breveté le 11/04/1826.

Tableau 313 Libraires au Havre sous la Restauration

Noms	Observations de la police
Chapelle Pierre Louis	Ouvrages de littérature, de sciences ,de religion, brochures nouvelles, « surveillance toute particulière de la Police pour éviter la vente des ouvrages prohibés. », breveté le 24/12/1819.
Nanton Jacques Adrien	breveté le 30/11/1819.
Mathurin l'aîné	breveté le 19/02/1820.
Deshays	Ouvrages de sciences et de piété, quelques romans, « pas de soupçons ».
Patry Louis	breveté le 14/11/1826.
Dlle Patry	Ouvrages de piété, de sciences et d'Histoire, « jouit de la meilleure réputation. »
Hue François Emmanuel	breveté le 05/06/1827.
Veuve Houdan	« Sans reproche. »
Lainé, mrd. papetier	Vend des romans, quelques nouveautés, gravures et caricatures, « surveillance soutenue ».
Desjardins	Vend des caricatures, « surveillé avec soin par la Police ». FHNB, 68 AQ 209, Desjardins, rue de Paris, passe pour être le meilleur marchand de gravures au Havre vers 1823.
Borella, italien de naissance	Vend des estampes et des gravures pour les étrangers et les colonies, « exactement surveillé et on s'assure de tems à autre qu'il ne tient aucune gravure répréhensible. »

source: AMLH, fds. Mod., I/2 9, rapport du 10/06/1822 et suivants adressés au maire du Havre. La chronologie des principales dispositions réglementaires relatives à la Presse sous la Restauration figure in A. Jardin et A.-J. Tudesq, *La France des Notables*, I, *L'évolution générale*, Paris, Seuil, 1973, p. 226-227.

C'est peu dire que le terreau culturel local y est assez mince, peu fertile. Son existence dépend avant tout de l'enrichissement et de la promotion sociale du milieu du négoce, car la spécificité de l'état de négociant impose à ce dernier d'accroître son niveau culturel en parallèle à ses ambitions sociales<sup>5492</sup>. La vie culturelle et artistique entendue de manière classique n'existe guère au Havre, le négoce n'ayant pas pour objectif prioritaire le besoin de

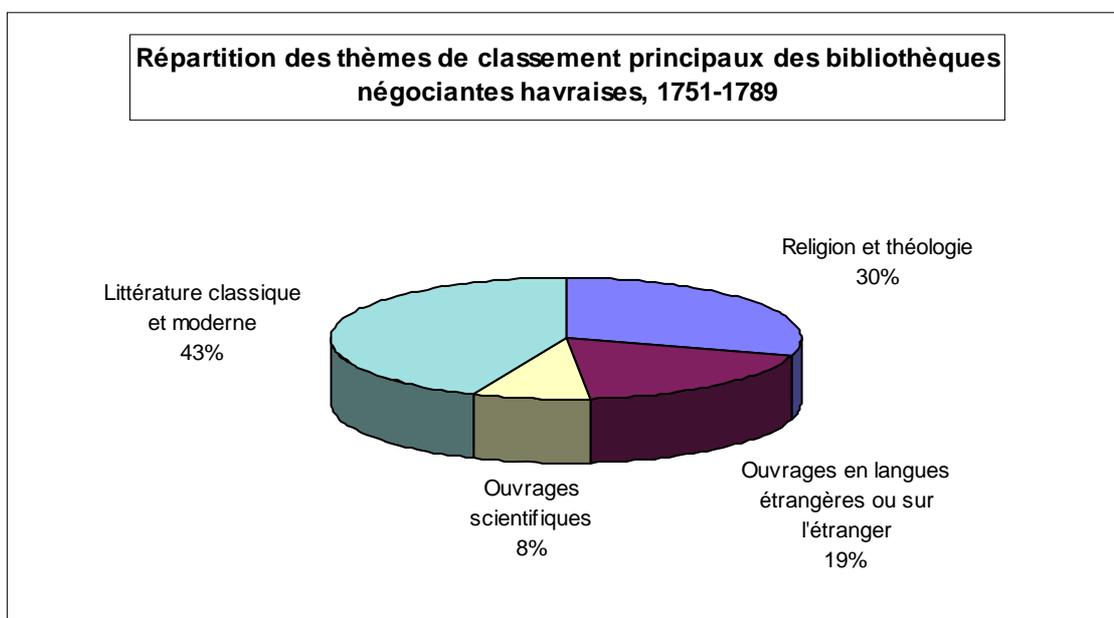
<sup>5491</sup> ADSM, 4 M 638, le cabinet adjacent à la librairie Chapelle réunit chaque soir « des personnes professant des principes très libres ». La perquisition qui précède le rapport de police du 01/06/1818 ne retrouve que quelques pamphlets et un ouvrage de Fiévée, *Correspondance politique et administrative* datant de son époque absolutiste. Les libraires Lainé (sans doute un parent de l'ex-terroriste jacobin de la municipalité de 1793-1794 comme d'ailleurs J.A. Nanton jugé en 1795) et Christy sont accusés de vendre des gravures « contraires aux bonnes mœurs et au gouvernement légitime » lors de la même descente de police.

<sup>5492</sup> Cf, D. Roche, « Négoce et culture dans la France du XVIIIe siècle » in *RHMC*, 1978, p. 383, l'entrée des négociants dans les cercles intellectuels se limite aux grandes places de commerce, Le Havre, mais aussi Nantes,

se cultiver, quoique l'on signale d'érudites figures locales comme par exemple l'abbé Dicquemare, Casimir Delavigne ou le négociant Michel Joseph Dubocage de Bléville.

La culture, qui est une façon d'observer le monde et d'accroître son ascendant, répond avant tout dans l'esprit du négociant à la nécessité de briller en société pour gagner l'estime et la reconnaissance de ses proches<sup>5493</sup>, s'en faire admettre, car « la lutte des goûts est aussi souvent une lutte des classes »<sup>5494</sup>. Les lieux de sociabilité négociante où se mesurent le goût de la discussion, de la controverse ou du débat politique sur les affaires du pays coïncident avec les points de diffusion de l'information comme les deux puis, à partir de 1824, les trois chambres de lecture des papiers publics, et bien sûr les cafés, autant de scènes populaires qui auraient pu être gravées par le peintre lithographe Louis Léopold Boilly<sup>5495</sup>.

Figure 242 Répartition des thèmes de classement principaux des bibliothèques négociantes havraises, 1751-1789



Saint-Malo, Dunkerque, Lille, Strasbourg n'ont par exemple pas d'académie en raison du désintérêt négociant pour ce type de sociabilité.

<sup>5493</sup> Cf, G. Jones et M. B. Rose, « Family capitalism », *Business History*, XXXV, (4), 1993, p. 8, « Family firms did not, therefore, act in isolation. The existence of locally based networks of trust, which reflected far more than flows of finance, ensured that the strategy and structure of family firms was closely bound up with the culture and institutions of the surrounding community. Shared values and attitudes were reinforced by an impressive array of institutions, as well as more informal arrangements, which meant that transaction costs within communities were composed of the owners of family firms, depending upon the relative importance of a business group, the culture of the firms helped to mould that of the surrounding society. »

<sup>5494</sup> Expression de Jan Kott citée par W. Kula, *op. cit.*, p. 177, Elle signifie que le choix du goût n'est pas libre, ce ne sont pas les seuls motifs esthétiques qui le déterminent mais aussi les modèles culturel, sociaux ou familiaux.

<sup>5495</sup> ADSM, 4 M 643 et 638, rapport du sous-préfet du Havre du 20/05/1820. La cooptation s'effectue par un vote suivi d'un dîner de réception. Les chambres de lecture s'assimilent souvent aux loges maçonniques havraises, véritables sphères d'influence et de débat de la vie sociopolitique locale. Les tendances politiques sont difficilement discernables car on y relève la presse royaliste (la *Quotidienne*, le *Drapeau blanc*) comme le *Constitutionnel* ou le *Journal des Débats*. Les cafés, lieux beaucoup plus ouverts et bien approvisionnés en journaux sont évidemment surveillés constamment par les mouchards de la police. Le sous-préfet en recense 14, suspects de sympathie libérale en 1822 et situés au centre du Havre là où les comptoirs abondent particulièrement.

source : *Ibid.*, II, d'après les tableaux p. 141, 146, 149 et 153. Echantillon de 42 négociants. Ventilation par nombre de volumes et non par titres des données : Religion (1.209 volumes), Langues étrangères (756), Sciences (321), Littérature (1.773).

Cette tendance à la boulimie de lecture relevée au Havre se développe parallèlement à l'essor en France des académies, des cercles puis des sociétés savantes<sup>5496</sup>. Personnage appartenant aux castes de la notabilité, le négociant aime aussi à diriger lui-même dans l'intimité de son domicile son propre enrichissement intellectuel (graphique ci-dessus). Jean Pierre Hirsch relève le souci des armateurs bordelais plus préoccupés d'attirer l'attention des pouvoirs publics sur leur savoir plutôt que sur « la création de richesse publique sans connexité avec les produits territoriaux », les hommes du commerce voulant s'affirmer comme détenteurs de connaissances techniques étendues sans s'attarder sur l'image de riches possesseurs d'une partie de la richesse nationale<sup>5497</sup>. La culture négociante prépare aussi le futur chef du comptoir à se frotter à la prise de décision qui engage souvent l'avenir de la société commerciale. Les leçons retirées de l'Histoire ou de la littérature par le négociant-lecteur mettent fréquemment l'individu en présence de choix décisifs à prendre sans bénéficier du droit à l'erreur. Le négociant tire de ses lectures un enseignement positivement formateur ce qui explique l'engouement prononcé de l'élite locale pour ce genre de délassement, sans consacrer son temps à une approche trop intellectualisante car le négoce aime aussi se délasser par des ouvrages plus légers<sup>5498</sup>.

---

<sup>5496</sup> Cf, D. Roche, *Le siècle des Lumières en province. Académies et académiciens provinciaux, 1680-1789*, Paris, 1978, Daniel Roche analyse les sociétés savantes et les académies provinciales « filles des cités » sont fondées sous l'Ancien Régime dans les villes de plus de 20.000 habitants abritant les fonctions administratives, judiciaire, religieuse et culturelle. La présence des milieux ecclésiastiques, nobiliaires, d'un public lettré active le recrutement de ses sociétés. A l'inverse, les puissants milieux du négoce et de la fabrique se révèlent moins propices à la fondation de sociétés savantes et d'académies. Les souscriptions reçues pour la publication de l'*Encyclopédie* confirment cette géographie culturelle provinciale. Les moins nombreuses proviennent des villes marchandes ou manufacturières. Au Havre, la SHED est fondée en 1834 bien après que la cité portuaire devenue chef-lieu d'arrondissement en l'an VIII se soit dotée de plusieurs corps de la fonction publique (sous-préfecture, justice, douanes, éducation) et que l'urbanisation croissante y multiplie le nombre d'ecclésiastiques. Le cercle dans la France bourgeoise, et B. Lepetit, *ibid.*, p. 251, comme la société savante, le cercle révèle l'existence des bourgeoisies intellectuelles, rentières, des professions libérales, des fonctionnaires appliquées solidairement à participer au fonctionnement de sociétés ludiques, savantes ou charitables, comportements collectifs qui fondent les signes de reconnaissance, d'appartenance à une même société élitaire.

<sup>5497</sup> Cf, J. P. Hirsch, « Les milieux du commerce, l'esprit de système et le pouvoir, à la veille de la Révolution » in *Annales E.S.C.*, 1975, 6, p. 1348.

<sup>5498</sup> ADSM, 179 J/46 Pierre Féray de Paris à sa mère la veuve Féray du Havre sur le Grand Quay, « Avez-vous lu les haras de Felsheim ? si vous ne les connaissez pas dites-le moi, c'est un roman nouveau qui vous fera rire aux larmes, ce sera fort bon pour égayer votre petit comité a Orcher. Je ne connais pas d'autre nouveauté bien piquante m'amusant plus souvent de ma grammaire espagnole... », 1er floréal VIII (21/04/1800). J. Quéniart, *Culture et sociétés...op. cit.*, p. 432-435, évoque les sociétés littéraires et les chambres de lecture de l'Ouest dont les membres, peu enclins à participer aux travaux réguliers des académies provinciales, ne désirent que se délasser de lectures et d'échanges informels : fondation à Caen en 1741 d'une société littéraire vive tombée en quenouille, une chambre à Nantes en 1759 « Chambre de lecture de la Fosse », une salle de lecture les autres pièces pour la conversation composée de 125 associés. Les commissaires élus de la chambre font venir « toutes les gazettes et tous les ouvrages périodiques les plus utiles à la société...et à acheter à Nantes ou à faire venir de Paris de bons livres bien choisis...concernant le commerce, la marine, l'histoire, les arts, la littérature...ainsi que quelques brochures nouvelles et intéressantes. », association d'utilisation en commun d'une bibliothèque. Vif succès à Nantes car répond parfaitement aux attentes culturelles du négoce maritime (gain de temps, d'argent,

Eric Tuncq s'est livré à l'examen des bibliothèques négociantes havraises dont les résultats sont reportés sur le diagramme circulaire ci-dessus<sup>5499</sup> ; il n'est donc pas nécessaire d'y revenir mais de rappeler quels sont les principaux thèmes choisis par les lecteurs avant de déceler à quel moment le négociant prend conscience de l'indispensable investissement culturel dans son élévation sociale. La culture, comme l'Histoire, est fille de son temps. Aussi, le tiers des ouvrages fait référence à la religion et aux questions théologiques. Les principaux lecteurs de ce genre appartiennent à la catégorie des négociants nés assez tôt au XVIIIe siècle, ayant reçu une éducation dont le socle repose sur le latin et l'observance religieuse quotidienne, fruit de la Contre-Réforme catholique<sup>5500</sup>. Moins tourné vers le ciel, le regard des nouvelles générations de négociants se penche plus volontiers sur des ouvrages traitant de questions scientifiques, philosophiques ou littéraires capables de répondre rapidement à leurs multiples interrogations suscitées par un monde en expansion rapide<sup>5501</sup>. La fracture religieuse entre le déisme et le catholicisme, très ténue dans le paysage socioculturel négociant, existe toutefois. On ne relève par exemple que deux négociants francs-maçons (Pierre Jean Duval et Hugues Eyriès) dans le tableau des négociants comptables de la fabrique de l'église Notre-Dame dressé par l'abbé Lecomte<sup>5502</sup>. Cela explique pourquoi les Lumières pénètrent, à pas mesurés tout de même, dans les mentalités des élites locales. On lit, on commente les ouvrages philosophiques et l'*Encyclopédie* mais sans en appliquer les préceptes. Cela ne signifie pas que le négoce adhère même partiellement à la vision critique de l'ordre social considérée comme extrémiste pour l'époque venant d'un Morelly ou d'un Rousseau devenu violemment anticlérical par hostilité à l'essence du

---

souplesse du fonctionnement, liberté d'action, droit d'entrée modeste : 3 lt, abonnement annuel de 24 lt, éventail ouvert du choix de lecture). 6 chambres de lecture et 9 autres sociétés littéraires de ce type existent à Nantes en 1788. Une autre société naît à Rennes en 1780. Les villes importantes de Bretagne disposent chacune de leur société littéraire à la fin de l'Ancien Régime (celles de Morlaix, Quimper, Dinan, Saint-Malo existent déjà en 1781).

<sup>5499</sup> Cf, E. Tuncq, *Voyage...op. cit.*, II, p. 119-189.

<sup>5500</sup> Cf, J. Quéniart, *ibid.*, p. 488, l'auteur rappelle au XVIIIe siècle l'encadrement étroit des fidèles par un clergé provincial coulé au moule des séminaires, déterminé à poursuivre la Réforme Catholique, mais souligne l'énorme décalage existant entre Paris et la province. Au Havre, ce courant prosélyte est animé par l'inflexible et omniprésente pastorale du prêtre Antoine Nollent.

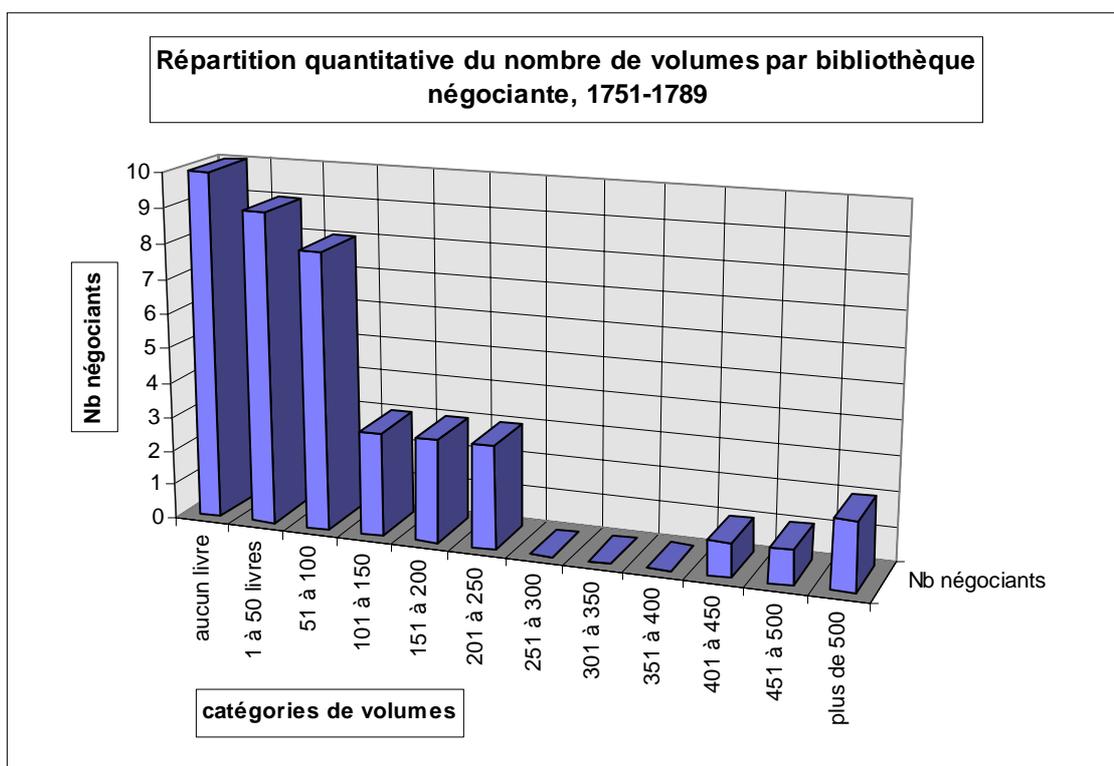
<sup>5501</sup> Voir à titre d'exemple le *Catalogue des livres de feu M. J. B. Eyriès dont la vente aura lieu le lundi 16 novembre 1846...*, Paris, Labitte, 1846, Jean Baptiste Eyriès quitte le négoce après la faillite du comptoir familial en 1819 pour intégrer la Société de Géographie à Paris. Ses connaissances lui permettent de tenir informés les armateurs du Havre des avancées récentes en Géographie et en Océanographie.

<sup>5502</sup> Cf, J. Bte. Lecomte (abbé), *Messire de Clieu...op. cit.*, tableau hors-texte.

christianisme<sup>5503</sup>, mais procède au contraire de la conviction du négociant dans son attachement aux valeurs morales et familiales<sup>5504</sup>.

La forte disparité numérique des approches individuelles du lectorat négociant est d'ailleurs soulignée par l'histogramme suivant. Les Lumières du négociant ne traduisent donc pas l'acceptation totale et engagée d'un humanisme philanthropique mais ne sont que la conséquence d'une éducation poussée, d'un désir de paraître, de satisfaire la curiosité d'une élite socio-économique généralement fondée sur l'égoïsme utilitaire et la culture de relations au sein d'une même strate sociale.

Figure 243 Répartition quantitative du nombre de volumes par bibliothèque négociante, 1751-1789



source : *Ibid.*, II, p. 123., échantillon de 44 négociants.

<sup>5503</sup> Cf, J.J. Rousseau, *Du Contrat social*, Paris, UGE, 1973, p. 218, « Le christianisme ne prêche que servitude et dépendance. Son esprit est trop favorable à la tyrannie pour qu'elle n'en profite pas toujours. Les vrais chrétiens sont faits pour être esclaves, ils le savent et ne s'en émeuvent guère ; cette courte vie a trop peu de prix à leurs yeux. »

<sup>5504</sup> ADSM, J 151, Belot à veuve Dufresne de Paris, « faites moi le plaisir de me faire abonner au journal encyclopédique de Bouillon... », 26/09/1787. ADMor, E 2394, la loge maçonnique havraise du négociant Louis Auguste Jean Baptiste Allègre commente avec amusement le contrat social de Jean-Jacques Rousseau, « je désire que vous vous soyez bien amusé à la lecture du contrat social ». Arch. Nat., 442 AP, I, p. 20, *Prophétie turgotine* couplets satiriques rédigés vers 1775 par Stanislas Foäche et Bégouën neveu critiquant Turgot et les Encyclopédistes. Cf, J. Solé, *La Révolution en questions*, Paris, Seuil, 1988, p. 20, sur l'isolement des Encyclopédistes en France « entreprise aristocratique à l'origine, les Lumières et l'*Encyclopédie* demeurent étrangères jusqu'à la veille de la Révolution à la masse de la population bourgeoise et populaire. ». J. Meyer, *Etudes sur les villes...op. cit.*, p 334, le rapport d'un exemplaire souscrit à l'*Encyclopédie* sur le nombre d'habitant est au Havre de 1 pour 384.

La part du livre peut varier parfois considérablement d'un inventaire de négociant à un autre. Un quart de l'effectif considéré par Eric Tuncq ne possède aucun ouvrage au moment de son décès. Il s'agit de négociants ordinaires comme Sanlot, Lenormant Duplessis ou Bunel mais il est plus surprenant de relever des noms de commissionnaires ou d'armateurs bien connus comme Grégoire fils ou Le Chibelier ainsi que Lacorne père<sup>5505</sup>. L'année de naissance antérieure à 1730 est le seul point commun partagé par ces individus.

Trois groupes de moins en moins nombreux se succèdent avec pour le dernier groupe une césure profonde portant sur le nombre d'ouvrages par rapport au reste de l'échantillon. Jacques Chauvel possède par exemple à lui seul 1.507 ouvrages en 1785, l'année de son décès, mais n'est pas un cas isolé<sup>5506</sup>. Autre exemple, l'inventaire de la bibliothèque de Jacques François Bégouën de 1831 mentionne plus de 1.500 volumes la plupart d'avant la Révolution ce qui représente un total exceptionnel rarement signalé ailleurs<sup>5507</sup> : théologie et religion peu nombreux (78 vol.), 600 ouvrages d'Histoire, de Géographie, de voyages. 300 volumes d'oeuvres littéraires, de sciences, mathématiques, droit, traités d'économie et de commerce, de philosophie politique. Parmi les auteurs on relève pêle-mêle Virgile, Apulée, Shakespeare, David Hume, Dante, Machiavel, Don Quichotte, Buffon, Montesquieu, Voltaire, Rousseau, Diderot. Les économistes Mirabeau père, Turgot, Dupont de Nemours<sup>5508</sup>, Adam Smith, ainsi que Bernardin de Saint-Pierre et l'abbé Raynal. Ainsi, l'accumulation capitaliste s'accompagne de l'accès à la culture. Mais tout dépend ensuite de l'usage que compte en faire l'élite. Si les décès successifs des frères Chauvel ne permettent plus au clan de jouer un rôle public de premier plan à partir de 1789, nul n'ignore le parcours politique suivi par Jacques François Bégouën dès sa députation à l'Assemblée Constituante. L'accumulation culturelle de ce négociant, dont l'ascension sociale est à l'aune de son « capital culturel de l'état

---

<sup>5505</sup> ADSM, 179 J/28, l'inventaire après décès de Jean Grégoire en août 1715 mentionne pourtant une *Vie des Saints* et le *Catéchisme de Grenade*. ADSM, 179 J/30, inv. après décès du 28/04/1712 de Richard Houssaye, liste de livres trouvés : 4 livres couverts de Lazanne, 2 ordonnances de la Marine, 1 livre de prières, *Les Comptes faits* de Nicolas Baresme. M. Bruguière, *Gestionnaires...op. cit.*, p. 286, la famille Sanlot de Rouen appartient au négoce maritime, probablement issue d'un établissement précédent au Havre. Les descendants immédiats deviennent fermier général (Sanlot de Bospin), administrateur des Finances (Sanlot l'aîné), etc...

<sup>5506</sup> AMLH, fds. Rév., G 118, et 188 J/1, le négociant Jean Baptiste Joseph Delahaye doit en 1793 la somme de 5.824 lt à divers libraires du Havre et d'ailleurs. Sa bibliothèque se monte à 3.685 volumes au 08/11/1805. Il a dépensé jusqu'en 1820 la somme de 17.798 lt. pour l'achat de livres.

<sup>5507</sup> Cf, O. Pétré-Grenouilleau, *L'Argent...op. cit.*, p. 124 et 137, négociant nantais anobli, Gabriel Michel (1702-1765) possède à sa mort 1.964 volumes dans sa bibliothèque, mais l'armateur Montaudouin ne possède que 676 volumes pour 185 titres ; Espivent de la Villeboisnet conserve 827 volumes pour 387 titres.

<sup>5508</sup> Pierre Samuel Dupont de Nemours (1739-1817), économiste et homme politique, marié à la veuve de l'intendant Pierre Poivre, député aux Etats Généraux, membre de la Société de 1789, président de la Constituante, arrêté en 1794 comme suspect, libéré après Thermidor. Il est élu député du Loiret au Conseil des Anciens, émigre aux Etats-Unis après le 18 fructidor. Rentré en France en 1802, il devient membre de l'Institut puis conseiller d'Etat sous la première Restauration. Il émigre définitivement aux Etats-Unis pendant les Cent Jours pour y fonder la célèbre société.

objectivé » d'après le concept sociologique défini par Pierre Bourdieu<sup>5509</sup>, se mesure à l'importance de sa bibliothèque ou de sa correspondance personnelle : le négociant-armateur André Limozin correspond avec Charles Claude de la Billarderie, comte d'Angivillier (1730-1810), directeur des Bâtiments du roi.

D'autres formes d'expressions culturelles sont diversement relevées au Havre. Il convient de distinguer ce qui se rapporte à l'utilitarisme intellectuel, les connaissances techniques générales par exemple, de ce qui relève du domaine purement artistique ou humaniste. Dans le premier cas, il est clair que dans l'esprit de nombreux négociants, la culture, les sciences doivent apporter leur contribution au développement du grand commerce maritime et colonial qui fonde la prospérité havraise. La bibliothèque succincte de l'habitation Jean Rabel de Stanislas Foäche à Saint-Domingue ne contient que 18 livres dont 13 traitent de la chirurgie ou la médecine pour préserver les ateliers serviles<sup>5510</sup>. Les progrès techniques retiennent par exemple l'attention s'il existe une retombée immédiate de ces derniers sur l'économie locale<sup>5511</sup>. Les auteurs locaux marins ou négociants publient de bons ouvrages ou opuscules destinés à l'amélioration de la navigation marchande ou portant sur l'extension portuaire<sup>5512</sup>. Le Havre abrite depuis le XVIIe siècle une école d'hydrographie très réputée. Les imprimeurs vivent de l'activité maritime et commerciale générée par les

---

<sup>5509</sup> Cf, P. Bourdieu, « Les trois états du capital culturel » in *Actes de la recherche en sciences sociales*, n° 31, p. 3-6, selon l'auteur l'inégalité des performances scolaires s'explique par les différences de capital culturel de chaque élève. Chaque individu mesure son capital culturel selon trois états : l'état incorporé, c'est à dire ses propres compétences personnelles, l'état objectivé lié à la possession de biens culturels (livres, tableaux, ordinateur...), l'état institutionnalisé qui correspond à la sanction de la réussite scolaire (diplômes, titres...).

<sup>5510</sup> Cf, G. Debien, *Les esclaves aux Antilles...op. cit.*, p. 480.

<sup>5511</sup> Cl et J Briot, « Les navires et bateaux Ville-du-Havre » in *CHRH*, n° 59, 2001, p. 118, le gouvernail du *Ville du Havre* des Foäche est enduit de spalme, composition du sieur Maillé pour assurer protection du bois contre les taretts. Essai concluant en 1752, le gouvernail est trouvé sain au retour du navire, le reste de la coque est piqué. ADSM, 3 M 146, Stanislas Faure publiée en l'an VII deux volumes in- 8 , les *Tables de réduction des mesures anciennes en nouvelles et des nouvelles en anciennes*.

<sup>5512</sup> AMLH, 517 W 8, Pierre Nicolas Laisné, né à Achères (78) le 30/03/1790 , courtier au Havre, auteur d'articles sur la marine et les colonies dans les journaux du Havre, membre de la SHED, mort au Havre le 30/08/1865. *Ibid.*, Henri Louis Muller, négociant havrais né à Bâle en 1808 publie un ouvrage sur le commerce mondial ; Jean Joachim Larréguy, négociant et auteur d'études sur le commerce maritime du Havre. E. Taillemite, *BCHEA*, n°5, 1990, p. 347 et ADSM, BHSM 435, p. 156, d'Après de Manneville reçoit en 1775 les honneurs de l'échevinage avec son *Neptune oriental*. Le raffineur Pierre Jean Duval, fort estimé parmi les commerçants remporte un prix de l'Académie d'Amiens pour un mémoire sur le Commerce du Nord. Laignel, avocat à l'amirauté, remporte le prix des Palinods de Rouen et de Caen pour son ode en français et en latin sur les quatre phares établis sur les côtes normandes en 1772. AMLH, 517 W 6, Edouard Marie Aimar Larüe, fils de François Vésine Larue négociant, né au Havre le 17 frimaire VI (07/12/1797), assureur maritime, inventeur d'un canot de sauvetage, membre de la SHED, mort au Havre le 28/06/1882. Jean Baptiste Gallet, né à Rouen en 1787, ex officier de Marine sous l'empire, capitaine marchand en 1815, négociant au Havre en 1826, membre de la SHED, chevalier de la légion d'honneur, mort à Rouen en 1864. L. Dermigny, *Le commerce à Canton...op. cit.*, III, p. 1183, l'ex-négociant havrais et géographe Jean Baptiste Eyriès traduit et édite à Paris en français en 1818 la version allemande du voyage de M. Golovnine au Japon. ADYvelines, E 1453, Kersaint a dressé un mémoire sur le port du Havre et les projets relatifs à son agrandissement communiqué par son parent par alliance le négociant Eustache du Havre (dossier versé aux services de la Marine le 21 fructidor IV).

négociants, aussi des générations de libraires-imprimeurs habitués à diffuser auprès du négoce et des capitaines des ouvrages traitant de la navigation au cabotage<sup>5513</sup>.

Le premier imprimeur au Havre notifié est Jacques Gruchet installé malgré l'hostilité du corps des imprimeurs de Rouen mais avec le soutien de l'échevinage et du gouverneur du Havre le duc de Saint-Aignan, très conscients des besoins en cartes nautiques et ouvrages maritimes au moment où le commerce maritime du Havre se développe<sup>5514</sup>. Ex-apprenti et gendre de Maury, imprimeur de Rouen. Gruchet imprime de 1669 à sa mort en 1687 les ouvrages d'hydrographie classiques mais aussi quelques ouvrages divers : *Parallèle de Louis le Grand* de Magnin en 1687, poésies de Vertron, *Lettres en vers ou stances irrégulière à Mgr le duc de Saint-Aignan*, le récit de la fête donnée en l'honneur du rétablissement de la santé du roi le 30 janvier 1687. Jacques Hubault autre imprimeur établi au Havre entre 1683 et sa mort en 1702 produit des ouvrages de navigation (cartes, instruction des pilotes...)<sup>5515</sup>. La première édition du *Petit flambeau de la mer ou véritable guide pilote côtier* de Bougard, est imprimée au Havre en 1684. Le traité de chirurgie de Brière est imprimé par Hubault au Havre en 1689 pour les chirurgiens de navires. Sa veuve poursuit l'imprimerie en imprimant une *Construction des vaisseaux du roi et l'exercice du canon* de Lecordier père. Simon Terrier, né au Havre vers 1660 et mort le 9 avril 1742 y ouvre son imprimerie vers 1682. Il y imprime des ouvrages ecclésiastiques notamment ceux de l'abbé de Clieu pendant la Contre-Réforme catholique en France précédant l'édit de Fontainebleau de 1685. Guillaume Gruchet fils de Jacques, établi en 1702 et décédé le 9 juin 1722 puis sa veuve décédée en janvier 1762 ont qualité de libraire-imprimeur pour la diffusion d'ouvrages et de cartes marines jusqu'en 1762. Pierre Faure père né à Brest en 1696 s'installe au Havre à 16 ans, y épouse la fille de Guillaume Gruchet en novembre 1724 et meurt au Havre le 14 février 1751. Son fils Pierre Joseph Denis Guillaume Faure né en 1726 au Havre et mort le 7 octobre 1818 reprend l'affaire familiale. Il produit des ouvrages à caractère maritime, religieux, technique, pour répondre à la demande croissante d'informations maritimes, commerciales. Il est l'auteur régulier des almanachs de la Marine pour le Havre de Grâce à partir de 1753 ainsi que d'un lexique nautique, les *Termes desquels on use sur mer dans le parler*<sup>5516</sup>.

---

<sup>5513</sup> ADSM, BHSM 128, A. Martin, *Glanes historiques sur Le Havre*, p. 30. F. Russo, « L'Hydrographie en France aux XVIIe et XVIIIe siècles : écoles et ouvrages d'enseignement » in R. Taton (dir.), *Enseignement et diffusion des sciences en France au XVIIIe siècle*, Paris, 1964, p. 419-440.

<sup>5514</sup> Cf, Fr. Moureau, « Le livre maritime dans l'économie de la librairie française, des origines au milieu du XVIIIe siècle » in A. Charon, Th. Claerr et Fr. Moureau (éds.), *Le livre maritime au siècle des Lumières*, actes coll. Brest 15-16 nov. 2002, Paris, PUPSorbonne, 2004, p. 15.

<sup>5515</sup>ADSM, 221 BP 44, demandes d'obtention de Hubault au privilège de franc-salé au Havre.

<sup>5516</sup> BMRouen, Collection Coquebert de Montbret, n° 1976 (635)-14.

Les pratiques commerciales font aussi l'objet d'une production de mémoires à l'attention des armateurs et assureurs maritimes<sup>5517</sup>. La polygraphe locale Marie Le Masson-Legolft se fait l'écho des sujets de réflexion de la partie éclairée de l'opinion publique havraise en faisant part à ses lecteurs de son intérêt pour l'économie politique dans laquelle le Commerce occupe la fonction de redistribution des richesses dans le droit fil des idées d'Adam Smith<sup>5518</sup>. D'autres centres d'intérêts plus éloignés des affaires maritimes intéressent également les négociants par intérêt ou curiosité, n'est-on pas après tout au XVIIIe siècle à l'âge des « cabinets de curiosités » dont s'entichent certains négociants aisés comme Jacques Chauvel ?<sup>5519</sup>. En dépit des résistances mentales négociantes<sup>5520</sup>, on s'ouvre mi-attentif, mi-goguenard aux progrès médicaux dans la « bataille pour la vie » de la fin du XVIIIe siècle et là encore le progrès se diffuse par les strates négociantes supérieures ou par les apports externes au milieu urbain : les Bégouën et les Foäche consultent par exemple Dupuytren de Paris en 1824 dans l'espoir de sauver Henriette Foäche<sup>5521</sup>.

---

<sup>5517</sup> AMLH, 517 W 6, Jean Baptiste Toussaint Delaunay, négociant au Havre ex-directeur de l'agence Thuret & Cie du Havre fermée en 1824, puis un des chefs de Delaunay Luuyt et Cie, directeur d'assurance maritime au Havre, auteur d'opuscules sur des questions commerciales et maritimes. ADSM, Livre de Commerce de 1761, l'auteur du Livre de Commerce de 1761 propose de rétribuer les inventeurs par des gratifications afin de les encourager à améliorer le mouvement des navires dans le port et les bassins et diminuer les risques d'accident de manoeuvre.

<sup>5518</sup> ADSM, BHSM 435, contre l'acception habituelle dans laquelle on tient le commerce pour non créateur de richesses à la différence de l'agriculture et des métiers « mécaniques », l'auteur rétorque que le commerce est un principe qui fonde la politique des états, l'intérêt des nations, la balance entre les puissances européennes, le bien-être de la société. Le commerce « ranime tout, procure l'aisance l'abondance en versant les richesses de l'agriculture et de l'industrie où étoit la disette ».

<sup>5519</sup> Cf, S.L. Kaplan, *Les ventres de Paris : pouvoir et approvisionnement dans la France d'Ancien Régime*, Paris, Fayard, 1984 et AMLH, fds. Rév., F/4 180, Landresse et Le Picquier expérimentent l'extraction de la fécule de pomme de terre pour le lessivage du linge en l'an II. Le moulin à vapeur « de moutûre économique » d'Harfleur est visité par le chimiste Parmentier, le minéralogiste Duhamel de Saint-Lô et Vandermonde avec Sganzin l'ingénieur en chef au Havre, P. Caron, *La Commission...op. cit.*, p. 164, 202 et 249. ADSM, C 910, J. Bte. De Gaulle, ingénieur Hydrographe du roi au Havre sollicite l'autorisation d'une deuxième expérience d'un ballon « enlevé par le feu », un engouement partagé à Saint-Domingue (M.L.E. Moreau de Saint-Méry) comme à Nantes par divers négociants comme Deurbrouck le jeune ou de Luynes à l'origine du vol du ballon le *Suffren* en juin 1784, cf O. Pétré-Grenouilleau, *L'Argent...op. cit.*, p. 110.

<sup>5520</sup> Cf, L. Bégouën Demeaux (éd.), *Journal de Madame Foäche*, II, p. 291, le 16/07/1818, « Le matin on fut à Ste Adresse à l'enterrement de Mr. De l'arbre, administrateur de l'Hopital, homme fort regretté, victime de sa répugnance p<sup>r</sup>. les médecins, il ne donna pas connaissance de la cause de ses souffrances, suites d'un accident qui demandait les plus prompts secours. L'on a pu lui faire l'opération que lorsqu'il n'était plus temps. ». Même disposition envers les médecins constatée chez François Millot : « La femme Gauvain fils quy a Gagné froit & dont Le Lait fait Ravage sur elle Est demeurez au Lit a Sa Coste Enfle & douloureuse que Lon ne La peut Remuer. Son Beau Singe de Medecin Luy a fait donner Bains deau de Mer, traitez au petit Lait & ainsy du Reste tout Contraire a Son Mal quil falloit Rechauffer & faire Travailler Les Sueurs on Craint pour elle. », 14/06/1779.

<sup>5521</sup> Arch. Nat., CAMT, fds. Dugard, 62 AQ 35, Veuve Christinat et Turpin du Havre à Dugard de Rouen, « La Santé de Mr Chauvel est assés Bonne mais Sa Situation Est douloureuse etant Paralisé d'un Côté, Nous croions cependant que ce n'est pas Sans retour, en faisant Usage des Eaux chaudes, c'est du moins L'Idée que nous en concevons Sur ce qui Se dit de Sa Situation. », 27/03/1766. Joseph David Chauvel décède en octobre 1772 à 70 ans. ADSM, J 152, Jean Marc Belot à Coquille de Paris, « Tout mes enfants sont malades de la maladie a la mode appelée grippe [...] Paris est l'endroit ou l'on trouve les meilleurs faiseurs de traités sur la Médecine, cependant je leur préférerois une bonne négresse arada. », 22/09/1788. ADSM, 188 J/1, le négociant Jean Baptiste Joseph Delahaye fait inoculer par le médecin Youf la variole à ses trois enfants en 1780 et en observe la progression des symptômes entre avril et août 1780. Il note également la progression de la taille de chaque enfant entre 1774 et 1803. AMLH, GG 539, cours d'accouchement au Havre proposé pour les cours de Delacroix sur le modèle du fameux mannequin de Madame Ducoudray, 1777.

Si l'abbé Pleuvry regrette en 1765 l'absence au Havre d'une forme de vie culturelle de type académique ou la tenue de concours provinciaux tels ceux des palynods<sup>5522</sup>, il doit admettre la bonne disposition du négoce du Havre envers les Arts et les Lettres entrés entre 1750 et 1830 dans une « époque en rupture » selon les termes du critique artistique Werner Hofmann. Indifférent à la cuistrerie des Earle, négociants-armateurs de Liverpool, qui détournent à leur profit le renouveau culturel néoclassique en prétendant vers 1796 consigner « everything arriving from the coasts of the Mediterranean, from the Pillars of Hercules to the Pillars of Pompey... »<sup>5523</sup>, le négoce havrais professe cependant un penchant certain pour les diverses formes d'expressions littéraires, avoue ouvertement son goût prononcé pour le « génie du Pathos » dont la Révolution française riche en discours politiques marque certainement l'apogée<sup>5524</sup>. Sans jouir d'une renommée nationale, la production locale se révèle être plus qu'honnête<sup>5525</sup>. La poésie défend aussi ses droits chez les sujets de Mercure avec la participation de plusieurs jeunes négociants aux concours des palynods de Normandie ou à l'occasion de visites royales au Havre, la Marine devenant un objet offert au genre en grande vogue de la « poésie didactique » avec le renouveau de la puissance navale française<sup>5526</sup>. D'autres négociants « rimailleurs » plus discrets se contentent de produire sous

---

<sup>5522</sup> Cf, J.O. Pleuvry, (abbé), *Histoire, antiquités et description de la ville et du port de Hâvre de Grâce*, 2e éd., Paris, 1769, ADSM, BIB 7, p. 188. Cf, J. Quéniart, *Culture et Sociétés urbaines...op. cit.*, p. 414, la fondation de l'Académie des Palinods de Rouen remonte au XIe siècle à l'occasion d'une pieuse apparition. Au départ uniquement consacrée aux exercices pieux, les activités s'élargissent à partir du XVe siècle aux activités littéraires, notamment lors de la remise publique annuelle de prix de poésie latine et française à sujets religieux, moraux ou historiques. L'insuffisance du renouvellement thématique des concours apparaît après 1716.

<sup>5523</sup> Cité par A. Mackenzie-Grieve, *op. cit.*, p. 19.

<sup>5524</sup> ASDM, J 151, Belot à Elie Lefebvre frères et Cie de Rouen, « nos enfants qui liront un jour cette lettre diront peut être vive les négociants du Havre pour faire de belles phrases (*sic*) », 25/02/1788. ADSM, J 150, Jean Marc Belot à Augustin Belot Pip et Cie, « jay marqué a Drint que ses dames jeannes nétoient pas encore vendüe comme il est latiniste il lit le chapitre de Sénèque sur la patience... », 15/02/1787.

<sup>5525</sup> AMLH, 517 W 6, Jean Choppin (né au Havre le 25/08/1726 dans une famille de négociants), auteur dramatique et d'une tragédie *La mort de Séjour* en 1754 et d'une comédie *Mandrin pris* en 1756. Jean Baptiste Laignel, d'une famille descendante du négoce, né au Havre le 14/02/1741, avocat, juriconsulte, maire du Havre, auteur d'ouvrages dont un consacré à l'ordre social propre à tout gouverner en 30 tomes, poète, décédé à Harfleur le 19/08/1806. Jean Bruneaux, écrivain né à LH le 27/12/1773 et mort à Condé (Nord) en 1819, études au collège du Havre, négociant, poète et auteur dramatique de pièces historiques *l'Arioviste*, *Ulysse*, *Pyrame et Thisbé*, tragédies publiées *post mortem*, ainsi que des fables et comédies restées à l'état de manuscrits. AMLH, 517 W 8, Alexandre Jérôme Vieillard, né à Ingouville le 20/03/1808, négociant armateur au Havre, publie une étude sur la Seine-Inférieure et une pièce de théâtre, décédé au Havre le 19/11/1871.

<sup>5526</sup> AMLH, 517 W 6, Jacques Pierre Antoine Blanche, né au Havre le 30/10/1734, remporte à 17 ans le 1<sup>er</sup> prix des palynods de Rouen en 1749 avec une ode au voyage de Louis XV au Havre. AMLH, 517 W 8, Charles Lemesle, négociant havrais né à Rouen en 1731, Président de la Chambre de Commerce de Bordeaux en 1783, membre de l'Académie de Rouen, auteur d'un poème sur Guillaume le Conquérant, décédé à Rouen en 1814. ADSM, 6 M 1183, Charles Le Mesle, ex-négociant, 70-75 ans, vivant de son revenu (20 à 30.000 francs) auteur de morceaux de poésie légère insérés dans le recueil de l'Académie de Rouen, 02/02/1811. Cf, J. Tarrade, *Le Commerce colonial...op. cit.*, II, p. 558, n. 101 sur Charles Le Mesle, poète et négociant au Havre établi ensuite à Bordeaux avant 1783, directeur de la Chambre de Commerce et auteur des *Propos d'un vieillard du Médoc*. J. Gury, « La poésie didactique de Louis XVI à Napoléon 1<sup>er</sup>. *La navigation* de Joseph Esmangard » in A. Charon, Th. Claerr, Fr. Moureau (éds.), *Le livre maritime au siècle des Lumières*, Paris, PUPSorbonne, 2005, p. 187-188.

un prudent anonymat de petits vers sans prétentions<sup>5527</sup>. Passant des vers à la prose, le négociant échevin François Millot l'américain commet la relation manuscrite du bombardement du Havre de 1759 qui n'est publiée que bien plus tard par son petit-fils Victor Toussaint. Le naturaliste Dicquemare et le négociant Michel Joseph Dubocage de Bléville ont chacun un jardin naturel dont on ne retrouve pourtant pas trace<sup>5528</sup>.

Les domaines artistiques contribuent également à l'épanouissement de la sociabilité négociante qui établit des structures culturelles locales pour encourager le goût de l'étude. La société de musique la Lyre havraise est fondée par un négociant au XIXe siècle mais on y goûte déjà les plaisirs d'Euterpe au siècle précédent<sup>5529</sup>. On mesure aussi combien le capital culturel comme le fossé générationnel se creusent en deux décennies au Havre à travers les correspondances négociantes dont le thème porte sur la peinture, conséquence de l'intérêt nouveau porté par l'homme des Lumières sur son environnement<sup>5530</sup>. Le portrait, qui fait pourtant fureur en France depuis un siècle parmi les milieux mondains<sup>5531</sup>, n'est encore guère goûté par la majorité des négociants de la première génération du XVIIIe siècle établie dans les affaires au Havre<sup>5532</sup>. Il est néanmoins vrai que l'essor culturel d'une partie du négoce est une conséquence du facteur migratoire lié à l'établissement récent de négociants étrangers, notamment anglais dont on n'ignore plus le goût voire la passion pour les Arts en général et la

---

<sup>5527</sup> BMLH, ms n° 283, anonyme [en réalité le négociant J. M. Belot], *Mes secrets, essais poétiques par un des portiers du moderne Panthéon Français*, XVIIIe siècle, 58 feuillets.

<sup>5528</sup> Cf, Y. Laissus, « Les cabinets d'histoire naturelle », p. 703-704 in R. Taton (éd.), *Enseignement et diffusion des sciences en France au XVIIIe siècle*, Paris, 1964.

<sup>5529</sup> AMLH, 517 W 6, Lichtenstein, assureur, originaire de Montpellier (Vialars et Lichtenstein) secrétaire du cercle des assureurs particuliers, président du Comité des assureurs maritimes, fondateur de la Société musicale du Havre, co-fondateur de la Lyre Havraise, compositeur, décédé au Havre le 01/02/1887. ADMor, E 2394, superbes obsèques en musique de Perrain, grand amateur de Musique au Havre, 60 louis de souscription et messe dans l'église des Capucins, 09/02/1785. ADSM, J 150, Jean Marc Belot à de Saint Hilaire de la Guadeloupe, « Je souhaite de tout mon coeur que les plaisirs de la musique et de la comédie se renouvelle dans le bourg Saint-Pierre les habitants de la Pointe à Pitre sont incommodés par les maringouins j'espère que les Beaux Airs en chasseront les animaux incommodés », 13/09/1784.

<sup>5530</sup> ADMor, E 2404, Lavigne à Delaye frères, « Jay bien voulu satisfaire a l'empressement de ma chère filleule de faire tirer un Cinge de ma figure car je vous avouerai que lon est diablement sot quand on est vieux Je ne pouvois imaginer que ce fut le portrait de ma triste figure ni me reconnaître a ces traits, ca a été plutot par complaisance a ma Chere filleule que je me suis enfin déterminé a Me voir en peinture », 27/05/1775. NCD, « After dinner the Company were highly amused with viewing Mr La Motte's extensive collection of Paintings, engraving and Original Sketches ; the latter being the Product of some of the first Masters, an highly esteem'd by Connoisseurs at the present day; this assemblage of curious and valuable pieces images furnish an infinite fund of entertainments to amuse of the fine arts; and do great honour to the taste, industry, judgement and liberality of Mr. La M., who selected them. », 02/10/1788. H. Thomas, *op. cit.*, p. 295, plusieurs armateurs négriers anglais possèdent des œuvres d'art de grande valeur : Richard Oswald détient plusieurs tableaux de maîtres hollandais dont un Rembrandt, Georges Aufrère de Londres prétend posséder un Dürer, un Raphaël, et un Rembrandt.

<sup>5531</sup> Cf, Ch. Sorel, *Description de l'île de Portraiture et de la ville des Portraits (1659)*, Genève, Droz, 2006.

<sup>5532</sup> Cf, Coll. part. Dominique Toussaint de Beuzeville, « Tu m'annonce Lenvye Que tu aurais Davoir mon portrait helas La figure D'un viel homme na rien quy engage a ce fairre tirer quand on est Jeune et qun Minois a de La fraicheur on peut fairre Cette petite follye cest un effet De ton amityé quy te fait Le DeSirer Dont Je te Scait Bon gre et Soit persuade du rettour de ma tendresse p<sup>f</sup> Le petit emar cy cependant au printemps Jallais a Roïen encor un petit voyage avant De quitter La perruque peutestre Je te Satisféras Car Icy Il ny a point De peintre & Les passagers Sont des Barbouilleurs... », 14/10/1777.

peinture en particulier. Cet art connaît un engouement notable à partir de la fin de l’Ancien Régime avec le projet d’ouvrir au Havre une école de dessin en 1787 suite à l’effet produit par les décors publics exhibés aux yeux de la population lors de la venue de Louis XVI au Havre<sup>5533</sup>. Pour conclure, on note implicitement le rôle fréquent joué par l’immigration négociante dans le développement culturel local. C’est en effet avec l’établissement de nouvelles maisons de commerce et d’armement que les pratiques culturelles spécifiques connaissent une vigoureuse activité dans l’extension des liens de sociabilité négociante.

De ce point de vue, on remarque plus généralement deux conceptions opposées du négoce vis-à-vis de la lecture et plus généralement du savoir. Pour les anciennes générations du négoce nées avant 1730 au plus tard, la lecture n’est tout au plus, au risque de passer pour un indémodable maître Aliboron, qu’un accessoire éloigné du quotidien des affaires. Le livre profane passe pour un luxueux loisir réservé aux élites nobiliaires, officières ou rentières. Seul l’ouvrage religieux ou à la rigueur consacré aux techniques commerciales de base trouve sa place sur un ais, contre un pan de mur du comptoir, ou encore au fond d’une armoire en planches de sap. Les nouvelles générations du négoce nées après 1730 savent que l’élévation sociale du négociant ne se fonde plus uniquement sur la réputation d’un labeur quotidien acharné, mais que la liberté s’acquiert également par le savoir et la science. Après 1750, sous la pression du négoce en voie d’enrichissement, la société locale se stratifie inévitablement en fonction du baromètre des fortunes et des apparences<sup>5534</sup>.

Le négociant doit donc désormais répondre à des critères socio-économiques et culturels supplémentaires dont la société de Cour ou la vie parisienne constituent les lointains points de repères<sup>5535</sup>. Afin d’être présenté, accepté puis reçu parmi les cercles de la sociabilité

---

<sup>5533</sup> AMLH, fds. Anc., AA 32 et GG 540, un sieur La Motte dépose le projet de décoration néo-classique en temple corinthien et divers motifs lors de la venue de Louis XVI au Havre. Cf, M.A. Calame, *Familles industrielles d’Alsace, op cit*, p. 109, Charles Saglio, directeur de la raffinerie de sucre d’Ingouville est également un bon artiste peintre amateur. ADSM, 179 J/46, Jean III Féray fait décorer l’intérieur de la maison sur le Grand Quay par des artistes italiens, le marbre vert des cheminées provient des carrières de la vallée de Campan.

<sup>5534</sup> Les inventaires après décès de négociants havrais postérieurs à 1750 soulignent pour beaucoup la richesse et la diversité du linge et des toiles recensées, notamment chez André Limozin en 1789. D. Roche, *La culture des apparences. Une histoire du vêtement, XVIIe-XVIIIe siècle*, Paris, Fayard, 1989., p. 19-21, à partir de 1750, le nombre de recueils de costumes français se multiplie et ne cesse de s’accroître après 1800 (19 livres sur les vêtements entre 1700 et 1749, 98 entre 1750 et 1799). Tabl. 4 et 5 p. 95 : valeur moyenne des vêtements et linges en 1700 des artisans et la boutique : 344 lt, en 1789 : 587 lt., 148 lt à 694 lt pour les officiers, et professions à talents, 1.800 lt à 6.000 lt pour la noblesse. Il constate, à Paris, le recul de la rareté décelable dans le mode de consommation vestimentaire. Ce phénomène s’accélère même en province, mû par un « idéal de changement et de renouvellement lié à la promotion du corps ainsi qu’à la « plus grande capacité de la société à consommer et à produire ».

<sup>5535</sup> Arch. Nat., F<sup>1cIII</sup>, 15, *Compte sommaire et confidentiel rendu au Ministre par le préfet de Seine-Inférieure* [Beugnot], c. 1800, « J’ajouterai que toutes les maisons [du Havre] offrent des Tableaux touchans de jouissances

bourgeoise locale, pour espérer tenir son rang, fréquenter ses homologues, parler affaires en terrain connu, le négociant doit donc jouer à travers le prisme culturel et sociétal sa propre partition sur un air imposé par ses pairs dans des cercles de sociabilité consacrés à cet effet<sup>5536</sup>. C'est ici que réside l'art et la manière de constituer son propre « capital social » sans commettre de faux pas, ce qui n'empêche pas les mini-scandales d'éclater en ville dans lesquels des négociants ou des commis sont parfois impliqués<sup>5537</sup>. Celui qui par exemple joue au Céladon auprès du sexe faible doit avancer à pas feutrés pour ne pas se retrouver brocardé au ban du microcosme négociant havrais<sup>5538</sup>. Plus sérieusement, on retrouve la césure fondamentale des années 1750 dans l'organisation et les mutations des structures de la sociabilité havraise.

Jusque dans les années 1750 au plus tard, les relations sociales entre les corps professionnels portuaires et urbains demeurent directes, sans véritable affectation d'un négociant vis-à-vis de ses obligés (voiliers, tonneliers, constructeur, etc.), pour parler familièrement, tout se passe « à la bonne franquette », on discute affaire au cabaret, la chopine à la main<sup>5539</sup>. Le marchand-négociant accepte volontiers d'apposer comme témoin sa signature au bas d'un contrat de mariage d'un artisan où il côtoie au cours de la cérémonie, maîtres de heu et capitaines<sup>5540</sup>. Les structures sociales de la hiérarchie urbaine sont peu stratifiées entre sommet et base, à l'exception des élites locales très peu nombreuses (clergé, officiers, échevins, armateurs). Les conseils de tutelle confirment sans hésitation la proximité

---

domestiques, que la politesse de la Capitale s'y unit sans efforts à la Sévérité des moeurs antiques, mais qu'on n'y connaît point l'excellent ton qui consiste à corrompre ou à être corrompu. ».

<sup>5536</sup> Cf, O. Pétré-Grenouilleau, *L'Argent...op. cit.*, p. 108, souligne la fonction d'intégration capitale pour les négociants en route vers la notabilité de la chambre de lecture de la Fosse à Nantes ou du *Musée* à Bordeaux.

<sup>5537</sup> ADSM, L 3871, le commissaire de police de l'ouest du canton du Havre a mené devant le juge de paix Loisel, commis de négociant et Joseph Homberg pour bruit, tapage et batterie chez le premier, 4 fructidor an IV (21/08/1796) ; batterie : « Querelle de gens qui se battent » (Littré). Joseph Homberg est le fils de Louis Léon Homberg, négociant au Havre. ADSM, 4 M 116, duel au pistolet entre Guillaume Millon, négociant et Pochet, commis chez le négociant Charles Latham alors « qu'ils vivaient dans la plus grande intimité ». Une intrigue au sujet d'une jeune servante de la maison Millon les ont divisés. Millon grièvement touché à la poitrine a peu de chance de survivre, Pochet est blessé à la cuisse, 20/09/1824.

<sup>5538</sup> ADSM, 1 B 5546, le négociant havrais Etienne Gohon le jeune délaisse abruptement une conquête après l'avoir séduite ce qui déclenche une procédure d'adultère. La correspondance secrète de Madame Dubuquet Thierry parente de Mr d'Argences adressée à Gohon trahit ses sentiments et sa tactique empreinte de féminité pour conserver auprès d'elle son amant, passant de la menace à la supplication, la familiarité [« mon gros poulet blanc »], la jalousie, la sentimentalité (dernier baiser au petit matin avant le départ du cavalier), etc..1707-1713.

<sup>5539</sup> AMLH, fds. Anc., BB 69, « En 1686, l'usage du cabaret était général au Havre, on y traitait presque toutes les affaires de commerce [...] Depuis nombre d'années, au contraire, les artisans mêmes auroient presque honte d'être surpris à l'auberge », 1767. B. Garnot, *Sociétés, cultures et genres de vie dans la France moderne, XVIe-XVIIIe siècle*, Paris, Hachette, 1991, p. 109, le cabaret détourne la violence sociale tout en pérennisant culture et valeurs populaires.

<sup>5540</sup> ADSM, 2 E 70/439, contrat de mariage du 04/06/1707, les témoins présents lors de la rédaction du contrat de mariage de Guillaume Crevel, maître cloutier du Havre avec Thérèse Houssaye fille de feu Jacques maître de heu, sont : Claude Houssaye, Jacques Duval d'Eprèmesnil, négociants, Louis Lebrument et Jean Mouchel, maîtres de heu, Etienne Lair, capitaine de navire, Pierre Beaufils et Pierre Crevel.

relationnelle affirmée des différents acteurs économiques portuaires et urbains du début du XVIIIe siècle<sup>5541</sup>.

Ensuite avec l'enrichissement du négoce, les liens entre diverses strates sociales se délittent, s'estompent, la stratification et la délimitation sociale deviennent plus accentuées et plus clairement affichées au cours du siècle, les rapports de connivences professionnelles deviennent désormais des rapports de classes. La pression économique contribue en effet à accroître davantage les tensions urbaines en raison des facteurs endogènes (enrichissement du négoce, urbanisation croissante, nouveaux métiers suscités par les échanges maritimes, pression sur le marché de l'emploi) ou exogènes (diversification accrue de l'immigration confessionnelle, provinciale ou étrangère, évasion sociale). La double nécessité de se constituer un capital social et d'empoigner les leviers de contrôle sur la population et la main-d'œuvre locale impose donc aux négociants d'activer davantage ses réseaux relationnels verticaux et horizontaux<sup>5542</sup>. Encore faut-il pour le négoce déterminer ses choix sur les structures de filtration puis de stratification de classes pour imposer ses propres critères et autres valeurs de distinction sociale. La culture comme les manifestations publiques ou mondaines, les réseaux de sociabilité peuvent compenser la carence des filières classiques de la notabilité au Havre<sup>5543</sup>.

Le négoce maîtrise parfaitement les techniques d'insertion dans les réseaux relationnels verticaux issus des anciennes pratiques lignagères ou clientélistes existantes traditionnellement dans la France d'Ancien Régime comme le rappelle Henry Bakis. Stanislas Foäche correspond fréquemment avec des fermiers généraux comme Bréant. Les Eyriès sont aux ordres du fermier général Paulze, le beau-père de Lavoisier pour diriger les opérations de la Compagnie du Sénégal au Havre. L'armateur Arnaud Lamaignère est protégé par le marquis de Chastenet de Puysegur, Joseph Isabelle par le maréchal de Clermont-Tonnerre.

---

<sup>5541</sup> ADSM, 18 BP 80, formation du conseil de tutelle des mineurs Lesbahy du 02/05/1708, présence des marchands-armateurs et commissionnaires Jacques Duval d'Eprémesnil et Michel Morisse, joints par exemple au gressier Louis Brument, au chapelier Jean Avenel, au boulanger Charles Bennetot, au laboureur Marin Bachelay de Saint-Barthélémy, au tourneur-futailler Jean Deschamps et au maître de navire Gabriel Lamoisse.

<sup>5542</sup> Sur la question essentielle de l'histoire des réseaux de sociabilité voir H. Bakis, *Les réseaux et leurs enjeux sociaux*, Paris, PUF, 1993. On s'appuie ici sur les travaux d'A. Degenne et M. Forsé, *Les réseaux sociaux*, Paris, A. Colin, 2<sup>e</sup> éd., 2004 pour l'élaboration et les structures de réseaux sociaux.

<sup>5543</sup> Cf, B. Lepetit, *Les villes...op. cit.*, p. 247-248 et 255, les structures urbaines du Havre ne lui permettent pas de posséder une académie savante car sa population n'excède pas 20.000 habitants. Les fonctions administratives, judiciaires ou religieuses très minoritaires induisent une faible présence numérique du groupe des clercs, officiers ou nobles pouvant constituer un noyau académique actif. De plus, la puissance du milieu négociant, son mode de vie s'opposent à l'établissement d'une fondation académique, l'exemple des souscriptions à l'*Encyclopédie* le montre bien. En revanche, comme le souligne l'auteur, la vacuité des formes culturelles induit des effets économiques très réels sur la consommation des élites urbaines comme sur l'organisation progressive de l'espace urbain selon la hiérarchie socio-économique locale.

Les négociants Eustache sont alliés aux Kersaint. Dubocage de Bléville figure en très bonne place dans la clientèle de Samuel Bernard. Robert Jean Delahaye-Lebouis compte le maréchal de Saxe parmi les intéressés de sa frégate corsaire éponyme armée au Havre en 1747.

Le problème majeur rencontré par les négociants nouvellement établis est la grande difficulté d'acquérir ce genre de protection après 1763. Il devient difficile de s'approcher des grands personnages de l'Etat pour quérir faveur et protection même sous la Révolution<sup>5544</sup>. L'horizon des relations verticales devenant de plus en plus obstrué pour constituer son propre capital social, le négoce s'engouffre en masse dans les nouvelles formes de sociabilité comme les chambres de lecture ou la Franc-maçonnerie en voie d'organisation dans le royaume aux alentours des décennies 1730-1740. De plus, les progrès de l'éducation des classes de la Bourgeoisie conjointement à leur enrichissement entraîne le besoin de se retrouver entre gens de même compagnie, de s'y détendre de petits jeux poétiques et littéraires dans la descendance directe mais plus ludique et moins dévote du parfait « honnête homme » du XVIIIe siècle sans que cela ne porte pas à conséquences<sup>5545</sup>. La bourgeoisie mercantile locale entend aussi se démarquer ostensiblement des autres catégories populaires tout en s'emparant des leviers de contrôle social urbain par la culture du mépris de classe<sup>5546</sup>.

La démarcation socioculturelle négociante se traduit aisément dans le paysage urbain, soit parmi les lieux de sociabilité professionnelle comme la Bourse de Commerce ou le Tribunal de Commerce, soit dans la répartition spatiale de l'habitat résidentiel. Dans le premier cas, les lieux de réunion collectifs du négoce havrais tardent à apparaître à la fin du XVIIIe siècle, c'est à dire au moment où l'on prend pleinement conscience de la nécessaire existence d'un point central de rencontre et d'information commerciale facilitant la conclusion de transactions tout en se montrant capable d'abriter des réunions plénières suscitées par la défense des intérêts des négociants<sup>5547</sup>. Samuel Ricard définit déjà en 1686 dans *Le nouveau négociant*, que « la Bourse est le lieu de rendez-vous des banquiers,

---

<sup>5544</sup> AMLH, fds. Rév., D/3 33, Pierre Paul Millot fils aîné, négociant député par la municipalité du Havre pour la question des subsistances se rend à Paris en novembre 1792 pour rencontrer le ministre Roland de la Platière, « il est matinal et moy aussy et cest a cette heure que je le joindray S'il est visible. »

<sup>5545</sup> Cf, M. Lesieutre, « Existence d'une société badine au Havre sous le Directoire » in *SHED*, 1919, p. 381-388.

<sup>5546</sup> FHBB, 68 AQ 86, Jean Louis Luuyt du Havre à J. Hoekstra, « il faut avoir vécu quelque tems dans le pays de Caux pour être au fait du langage qu'on y parle & qu'on Suppose être le français. Organe détestable, accent ridicule, tournures de phrases absurdes voilà ce qu'on trouve ici chez les bourgeois du pays... », 24/09/1823.

<sup>5547</sup> ADSM, J 151, Belot à Elie Lefebvre frères et Cie de Rouen, Belot envisage de se rendre à la Bourse pour faire cesser son incertitude sur les cours à venir des cafés en raison des manoeuvres des spéculateurs, « je vais à la Bource causer de cet article et regarder dans le blanc des yeux les causeurs pour démêler s'ils parlent vrai ou faux », 23/07/1788. La Bourse, point nodal de la vie commerciale du Havre : lorsque le navire américain *Howard* apporte au Havre la nouvelle position du traité de commerce entre la France et les Etats-Unis, la nouvelle est de suite portée en Bourse par quelques négociants, 22/07/1822.

marchands et négociants, agents de change et de Banque, courtiers et autres personnes. » Or, un tel lieu n'existe pas encore au Havre au moment où le *boom* du café déclenche l'essor final de son commerce colonial<sup>5548</sup>. Les négociants réclament en 1774 l'autorisation de construire une bourse couverte avec leurs deniers sur le terrain situé entre le corps de garde de la porte du Perrey borné à l'Est par la place d'armes. Le projet prend du retard avec la guerre d'Indépendance américaine mais est relancé en 1784. Le tableau suivant n° 314 contient la liste des négociants ayant répondu à la souscription lancée le 20 septembre 1784 visant à réunir un fonds de 12.000 lt pour l'édifice auprès des chambres d'assurances de la ville et des négociants particuliers. La plupart des souscripteurs sont des armateurs négriers, les premiers intéressés à l'évolution de la conjoncture commerciale internationale.

Tableau 314 Souscripteurs de la Bourse du Havre en 1784

<b>Souscripteur</b>	<b>Montant en lt</b>	<b>Souscripteur</b>	<b>Montant en lt</b>
<i>V<sup>e</sup> Delahaye Lebouis et Pierre Duval</i>	1.750	<i>Chareau et fils aîné et Louis Lemesle et fils</i>	1.750
<i>Eyriès aîné et Etienne et Bonnaventure Lemonnier frères</i>	1.800	<i>Louis Papillon et Dubois le jeune</i>	1.600
<i>A. Leseigneur &amp; Alexandre et Marc aîné</i>	1.500 lt	<i>André Limozin et Frédéric Héroult &amp; Cie</i>	1.500
<b>Baudry &amp; Boulongne et fils</b>	400	<b>Lalanne</b>	200
Georges Thurninger & Cie	200	<b>Louis Le Grand</b>	200
Jean Baptiste Bunel	120	Louis Lemesle et fils	120
<b>Mangon Laforest &amp; Cie</b>	120	Henry O'Shea	100
<b>Ruellan &amp; Cie</b>	200	Reilly & Cie	120
<b>Alexandre Delannoy</b>	200	François Xavier Hauvé l'aîné	100
<b>Jean Bézier Carmichaël &amp; Donovan</b>	200	<b>V<sup>e</sup> Jean Féray &amp; Massieu de Clerval</b>	200
<b>Jean Baptiste Féray &amp; Cie</b>	300	Deils	200

source : AMLH, fds. Anc., DD 72, montant total de la souscription : 12.880 lt. Frédéric Héroult, Dufou, Delahaye l'aîné, Jean Louis Oursel et Etienne Lemonnier sollicitent auprès des officiers municipaux l'abandon de la propriété du terrain pour y construire la Bourse. Les noms en caractères gras indiquent les armateurs négriers. Les chambres d'assurances sont indiquées en italique.

Les maisons récemment établies au Havre après 1763 apparaissent très largement majoritaires dans la souscription. Leur généreux geste d'évergétisme s'explique par la volonté d'afficher publiquement la récente réussite du comptoir et d'ancrer la réputation du négociant dans une exemplaire réalisation utilitariste et architecturale durable. La Bourse se divise en deux parties d'inégales superficies, le tout occupant une surface totale de 210 toises. La partie la plus importante se compose d'une promenade découverte, plantée d'arbres à intervalles réguliers et fermée à gauche et en bas du plan par une grille en fer forgé scellée sur un muret

<sup>5548</sup> AMLH, fds. Anc., DD 72, requête du Commerce du Havre d'août 1774 signée par Charles Lemesle, Blanche, Grégoire et Bégouën, exposant que « le lieu ou ils ont coutume de s'assembler, pour traiter des affaires de leur commerce, est ouvert de Tous côtés au passage des voitures et des Troupes, qui les Troublent dans leurs négociations que ce lieu Etant découvert et Exposé a Toutes les Intempéries des saisons, ils sont le

de briques. Six bancs se succèdent le long de la grille en bas du plan. Les accès de la promenade donnent soit vers le bâtiment couvert de la Bourse, soit sur l'extérieur. C'est le lieu idéal aux divers groupes de négociants pour se livrer à des conciliabules en se tenant à l'écart des concurrents<sup>5549</sup>.

On ne peut accéder à l'intérieur de la Bourse couverte que par la promenade ou le cabinet. C'est dans cette salle de 16 mètres de longueur par 7 mètres de large soit 112 mètres carrés environ, éclairée par 7 fenêtres que les négociants ou leurs commis dépêchés à cet effet trouvent à leur disposition toutes les informations commerciales du jour. Le projet de réhabilitation de la Bourse du Havre redevient indispensable après l'abandon de l'entretien de l'édifice durant la période napoléonienne. Il est d'ailleurs d'un certain intérêt de noter l'absence de toute manifestation architecturale trop ostentatoire désirée par le milieu négociant dans les projets de ce type d'édifice à usage professionnel<sup>5550</sup>. Si les bourses des grands ports de commerce atlantique témoignent de la puissance et de la prospérité du négoce, il n'en va pas de même au Havre. L'effectif négociant havrais ne dépasse pas les 200 individus environ dont tous ne se rendent pas quotidiennement à la Bourse. De plus, ce projet collectif dont l'apport de fonds limité repose en grande partie sur une souscription locale ne peut financièrement rivaliser en prétentions architecturales avec Nantes ou Bordeaux. Enfin, les négociants du Havre ne veulent pas d'un édifice trop imposant dont les apparences ne reflèteraient pas fidèlement leur mentalité collective<sup>5551</sup>.

L'habitat résidentiel du négoce obéit à la même recherche de démarcation sociale dans l'espace urbain, implicitement désirée par les milieux d'affaires du Havre. Si la promiscuité citadine favorisant le quotidien brassage de classes est supportée tant bien que mal par le négoce jusqu'au début des années 1750, elle a ensuite de moins en moins sa raison d'être par la stratification urbano-sociale croissante du Havre. C'est pourquoi, suivant l'exemple du négociant-échevin François Millot qui fait bâtir le premier un pavillon sur la côte d'Ingouville, les autres négociants, à commencer par l'ambitieux Jacques François Bégouën

---

plus souvent contraints d'abandonner la place pour se réfugier dans les maisons voisines, ou la foule et la Confusion sont un obstacle Continuel à leurs opérations. ».

<sup>5549</sup> ADSM, 8 M 308, plan du 18/02/1818, Haudry, ingénieur. AMLH, fds. Rév., G 61, la Bourse de commerce, sise rue de la Corderie comprend une grande salle, un cabinet et une promenade plantée d'arbres, le tout sur 210 toises de superficie.

<sup>5550</sup> Cf, AMLH, fds. Mod., F/2 11, pièce n° 94, plan d'un projet de Bourse, fin du XVIIIe siècle.

<sup>5551</sup> ADSM, 8 M 258, séance de la Chambre de Commerce du Havre, « On sait de quelle utilité est une bourse dans une place de commerce; c'est la réunion de tous les négociants et c'est là où se traitent toutes les affaires. Toutes les villes offrent pour cette réunion des bâtiments spacieux et magnifiques, et le port du Havre, quoique aujourd'hui l'un des plus importants du Royaume; ne présente qu'une salle médiocre avec quelques légers accessoires et une très petite promenade où l'on se réunit en Été... », 08/03/1816.

Demeaux, lui emboîtent immédiatement le pas<sup>5552</sup>. Ainsi à la stratification socio-économique répond dès la décennie 1750 la démarcation spatiale urbaine très nette entre la ville située au piémont d'Ingouville, assimilée au petit peuple laborieux des artisans, marins et marchands. En contrepoint du pouvoir économique exercé sur la ville en contrebas, les demeures négociantes orientées plein sud face à la rade du Havre, s'affichent comme le trait d'union symbolique idéal entre la prospérité maritime d'une part, et le riche plateau limoneux du Pays de Caux d'autre part. Désormais, le négoce havrais caresse la double ambition de prélever sa part de rente foncière tout en acquérant des seigneuries afin de s'élever au rang nobiliaire sans en avoir le titre mais pour tenter de jouir des divers privilèges conférés à la possession d'une terre.

Les célèbres pavillons de la « côte » deviennent les lieux de résidence permanente du négociant désormais habitué à une migration quotidienne entre le comptoir en ville et son domicile sur la côte. Il y a bien désormais une distanciation spatiale très nette entre l'univers familial à Ingouville et le monde public des affaires en ville<sup>5553</sup>. Le mouvement s'accroît d'ailleurs sous la Révolution par crainte des « émotions » populaires, mais aussi par souci d'économie et pour bénéficier de la clémence bienveillante de municipalités périphériques moins véhémentes que celle du Havre placée sous la coupe de la société populaire locale<sup>5554</sup>. Au-delà, le domaine de Colmoulin de Stanislas Foäche représente très certainement le rêve architectural négociant le plus remarquable par la réflexion très aboutie de l'intégration du domaine dans l'espace ainsi que par la fonctionnalité originale de l'édifice en rapport avec l'activité professionnelle de son propriétaire.

Figure 244 Vue de la façade du domaine de Colmoulin

---

<sup>5552</sup> AMLH, 517 W 6, La côte d'Ingouville dite la « Côte », lieu de villégiature réputé au second XVIII<sup>e</sup> siècle puis de résidence réputé du négoce havrais notamment protestant à partir du XIX<sup>e</sup> siècle. 1751 : le premier pavillon est construit par le négociant et maire-échevin François Millot : François Millot à Pierre Paul Millot fils aîné à Paris, « M<sup>r</sup> Begouen ma dit qu'ils alloient Monter La Coste Voilla Bonne Partye des Mondes de Campagne y Estre », 02/05/1779. Daniel Féray fait construire son pavillon à Saint-Denis Chef de Caux. En 1772, la côte se nomme la route de Montivilliers longeant le rebord de la falaise, la propriété de Bégouën Demeaux y est construite en 1767 suivis des pavillons suivants au XIX<sup>e</sup> siècle : n° 33 appartient à Frédérick de Coninck, n° 41 à Charles Latham, n° 49 à Winslow, n° 53 à A. Dollfus, n° 57 à M. Delaroche qui y reçoit Louis-Philippe en 1832, n° 48 aux Courant, n° 75 : aux Perquer depuis 1875. Au piémont de la falaise, Adrien Lemaistre, négociant et maire du Havre entre 1831 et 1848 réside au 9, rue Saint-Michel. NCD, le marchand écossais Jacques Carmichaël se fait construire une « Country-site » sur la côte d'Ingouville en 1788.

<sup>5553</sup> ADMor, E 2406, Mangon Laforest du Havre à Delaye frères de Lorient, « je m'installe a force dans mon nouveau domicile [à Gainneville] j'ai je vous assure besoin d'y trouver de la tranquillité car jusqu'à présent je n'en ai guère joui... », 19/01/1784.

<sup>5554</sup> ADSM, L 3901, « [à propos] des maisons de Plaisance tout le monde scait qu'en 1789-90-91 lorsque la paix enfin enrichissoit le havre et les alentours on alloit chercher dans les maisons de plaisance des délassements que l'aisance générale faisoit rechercher mais [...] depuis la guerre ces maisons ont perdu leur valeur et sont une charge si réelle pour leurs propriétaires qu'ils ont abandonné leurs maison de ville... », 22 germinal an IV (11/04/1796).

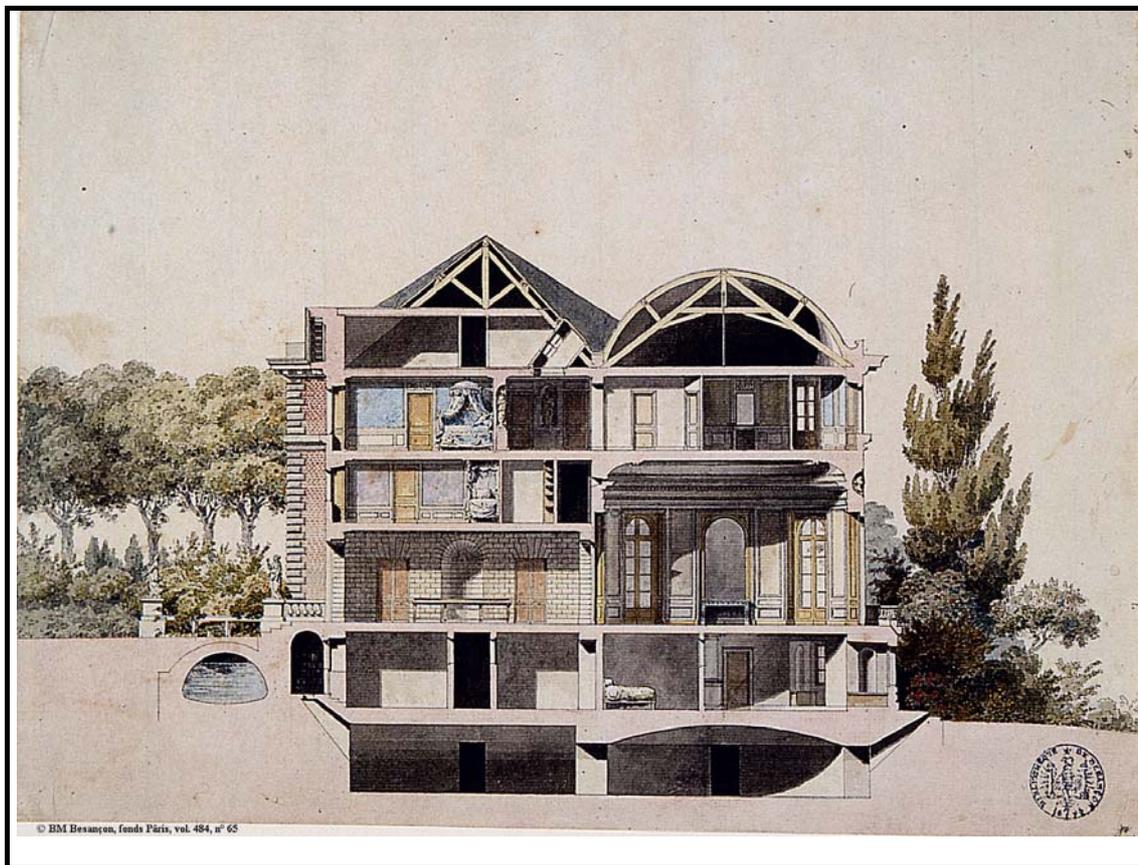


source : Bibliothèque municipale de Besançon, fonds Pierre-Adrien Pâris. Cliché : Bib. Mun. de Besançon.

En la matière, c'est très certainement la réalisation architectonique de la « folie » cauchoise du Petit Colmoulins par Stanislas Foäche qui marque la concrétisation du rêve d'élévation sociale du négociant tendant vers le mode de vie nobiliaire tout en édifiant une demeure avant tout prévue pour la vie familiale et les réceptions d'affaires. Le « Trianon cauchois » de Stanislas Foäche est l'œuvre de l'architecte néoclassique Pierre-Adrien Pâris (1745-1819)<sup>5555</sup>. Le petit Colmoulins de Stanislas Foäche est vraisemblablement construit entre 1775 et 1786 date à laquelle réside avec certitude le couple Foäche lorsque Louis XVI se rend en visite au Havre. Le site retenu par le négociant-armateur dessine sommairement un triangle délimité à l'ouest par la rivière la Lézarde, au sud par la rivière de Gournay et au nord-est par le versant du plateau cauchois.

Figure 245 Coupe de l'intérieur du pavillon de Colmoulins

<sup>5555</sup> Cf, J. de Viguierie, *op. cit.*, p. 1262, né à Besançon puis élevé à la cour du prince-évêque de Bâle où son père était architecte-topographe officiel, Pâris fils se rend à Paris en 1760 pour étudier l'architecture avec Trouard. Après trois échecs successifs pour obtenir le Prix de Rome, Pâris voyage en Italie. A son retour en France, le succès de ses illustrations le propulse dessinateur du Cabinet du roi, remplace Soufflot, puis devient architecte des menus Plaisirs, décorateur à l'Opéra, agence la salle du manège pour l'Assemblée constituante. Pâris émigre à la Révolution puis est hébergé jusqu'en 1810 chez Jacques François Bégouën au Valasse avant de prendre la direction de l'Académie de France à Rome pour y surveiller les fouilles du Colisée.



source : *Ibid.* Cliché : Bib. Mun. de Besançon.

Cette disposition topographique particulière conduit l'architecte Pâris à concevoir l'édifice de forme triangulaire sur un socle en caves voûtées pour compenser la déclinaison du terrain. Le dessin de la bâtisse présente une forme triangulaire dont le sommet en ovale, rappelant de loin les audacieuses conceptions architecturales utopiques d'un Ledoux ou mieux, d'un Boullée. La tour ovale orientée vers le sud-ouest offre au couple un panorama donnant sur la vallée et, au-delà, vers le couchant et la Manche. La façade de pierres blanches et de briques présente un aspect dépourvu d'ostentation au visiteur, à l'exception des niches abritant des bustes antiques rappelant le goût de l'architecte pour la culture classique. La disposition intérieure de l'édifice distribue les pièces en trois grandes parties. La domesticité prend ses quartiers à l'entresol, les visiteurs sont reçus au rez-de-chaussée dans le grand salon, la famille occupe le premier étage de l'édifice. L'intérieur de la demeure des Foäche est très lumineux grâce à l'emploi de 72 croisées mettant en valeur les boiseries et marqueteries en acajou de Saint-Domingue.

Un vaste parc paysager aussi de forme ovale est disposé autour de la demeure. Les jardins sont bordés d'arbres d'essences rares, de plantes exotiques et, touchante attention du propriétaire envers son épouse, née Rose de Mondion, de nombreux parterres de roses. Le jardin potager comporte une clôture dont le mur est adossé à une canalisation étagée approvisionnée par la rivière de Gournay et produisant un charmant effet de cascade. Le parc

arboré est complété d'une chapelle privée, d'une serre et de l'orangerie près des écuries prévues pour abriter une dizaine de chevaux. Avec la réalisation de son « Trianon cauchois », Stanislas Foäche atteint un double objectif : consacrer la réussite de son ascension socio-économique foudroyante par l'anoblissement et l'adoption du mode de vie nobiliaire d'une part. D'une curiosité inlassable, Foäche a d'ailleurs eu le loisir à Saint-Domingue de se renseigner sur l'apparat aristocratique des demeures de négociants-armateurs nord-américains enrichis dans l'armement négrier<sup>5556</sup>. Il en retient la leçon pour l'adapter à son propre cas à Colmoulins dans le but d'élargir son capital social<sup>5557</sup>. On note d'ailleurs que le salon du rez-de-chaussée de Colmoulins occupe une place centrale dans l'organisation interne de la demeure, le cabinet de travail du négociant jouxte cette pièce essentielle. En cela, Colmoulins figure très certainement le théâtre, le décor des ambitions de Foäche, pour qui paraître rime désormais avec exister en société.

Dans cet ordre d'idées, les fêtes et réceptions complètent très certainement pour le négociant les incessants déplacements quotidiens, les repas d'affaires pratiqués ordinairement sur toutes les places de commerce<sup>5558</sup>. Le négociant pratique volontiers hors de ses affaires un hédonisme raisonnable à la base de tous ses délassements culturels ou plus profanes<sup>5559</sup>.

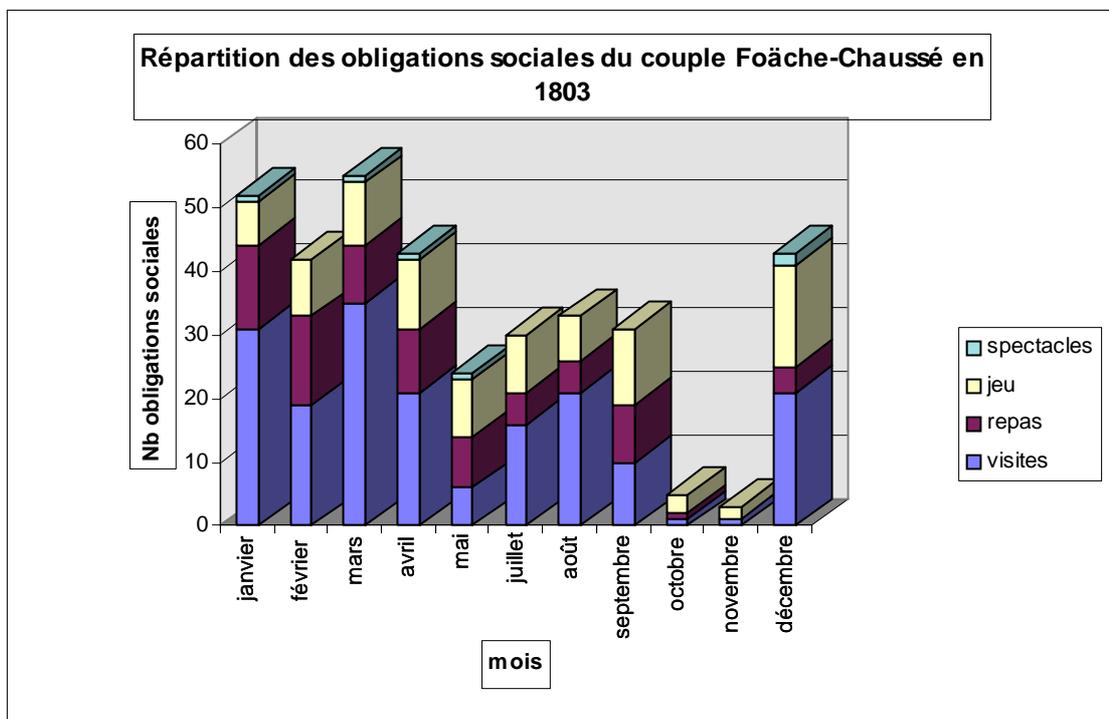
Figure 246 Répartition des obligations sociales du couple Foäche-Chaussé en 1803

<sup>5556</sup> Cf, H. Thomas, *op. cit.*, p. 295, Richard Oswald possède une résidence agréable à Auchincruive dessinée par les frères Adam. La maison de John Brown de Providence passe pour être la meilleure maison de Nouvelle Angleterre. Le planteur Thomas Jefferson réside dans sa splendide demeure de Monticello. James de Wolf chasse le cerf à courre dans sa forêt de Mount Hope à vingt miles du port négrier américain de Bristol (RI).

<sup>5557</sup> Colmoulins n'est pas encore achevé lorsque se prépare la descente de 1779 en Angleterre à partir du Havre. Cette exceptionnelle expédition navale et militaire excite la curiosité de la grande bourgeoisie de Paris, avide de venir au Havre contempler le futur spectacle de l'embarquement des troupes et du départ de l'escadre pour l'Île de Wight, et sollicite le logis chez les négociants du Havre : coll. part., D. Lefèvre-Toussaint, François Millot du Havre à Pierre Paul Millot fils aîné à Paris, « nombre de Parisiens senpressent & autres Curieux a demander a Venir desire til voir L'Embarquement Comme Sy on ettoit Certain du Jour. En Voilla une furieuse Compagnye quy Echoit a M<sup>r</sup> foache a Son Jardin M<sup>r</sup> & famille Roche Chouart & mr LaBorde & famille. », 08/07/1779.

<sup>5558</sup> ADSM, 188 J/2, Monnier correspondant d'affaires installé à Paris à Jean Baptiste Joseph Delahaye Lebouis du Havre, « Je voudrais être au havre, Paris est un pays de chien tout tems et en Service sans compter la fatigue et la bonne chère qui ruine la Santé. », 27/10/1771.

<sup>5559</sup> ADSM, J 152, Jean Marc Belot à Elie Lefebvre frères de Rouen, « je suis très satisfait que M Lefebvre aîné se soit donné une vacance la vie est si courte, si courte, si courte que je serois presque Tenté de chanter Il vaut mieux moins d'argent et vivre plus content etc., etc. etc. (sic) », 17/09/1788.



source : Coll. priv., L. Bégouën-Demeaux éd., *Journal de Louise Foäche, née Chaussé*, vol. I (1803-1813).

La réception constitue donc une excellente occasion ponctuelle d'accroître son réseau relationnel, d'autant que le calendrier en est généralement reconduit d'une année sur l'autre lui permettant d'affûter à l'avance sa stratégie d'approche<sup>5560</sup>. Il faut ainsi distinguer trois niveaux festifs qui permettent au négociant de paraître pour exister en société : les réceptions d'ordre privé, les manifestations et réceptions publiques ordinaires et enfin les obligations mondaines, notamment les bals organisés lors de visites de personnalités politiques au Havre. Dans le premier cas, la fréquentation assidue du cercle de la famille des intimes occupe une place quotidienne très conséquente. Un bon aperçu de ces incessants déplacements est présenté par le journal de Louise Foäche (1748-1826), née Chaussé, épouse du négociant-armateur Martin Foäche. Ce journal intime tenu à jour de 1803 à 1825 présente les mille et un faits divers quotidiens dans l'emploi du temps d'une parentèle de la grande bourgeoisie havraise<sup>5561</sup>.

Le couple reçoit presque chaque jour ou se rend aux domiciles de proches ou de relations d'affaires soit pour une simple visite ou pour partager un repas. Ces agapes

<sup>5560</sup> Cf, J.Quéniart, *Culture...op. cit.*, p. 468-484, la haute société introduit en ville modes, habitudes et divertissements venus de la capitale ou de la Cour. Le calendrier laïque et religieux marque les événements de la vie urbaine provinciale, saison des fêtes des bals, du théâtre et des concerts débute en novembre, pour atteindre carnaval en janvier-février, pause au Carême avec fermeture des théâtres 15 jours avant Pâques, puis début de la deuxième saison depuis le printemps jusqu'à la Fête-Dieu, puis c'est la période des réceptions estivales privées en campagne.

<sup>5561</sup> Cf, L. Bégouën Demeaux, *Journal de Madame Foäche*, II, p. 264, bien avant la vogue des bains de mer à Dieppe, madame Foäche prend quelquefois des bains de mer au Havre à la belle saison, le lundi 23/06/1817, « J'ai été baigner à la mer dans les petites carrioles, je m'y suis trouvée fort bien, mais la mer étant très basse il a fallu que j'aie la chercher sur le galet. »

familiales sont très fréquentes parmi le négoce et soudent davantage les relations d'affaires entre associés ou intéressés<sup>5562</sup>. Fréquemment, Stanislas Foäche ou d'autres membres de la famille ou des amis comme l'architecte Pâris restent à dormir en ville ou à la côte pour éviter le retour de nuit à Colmoulins. Les spectacles publics (comédie, concert) sont plutôt rares et uniquement du fait de Martin Foäche. En revanche, on relève presque chaque jour des parties de jeu entre amis ou invités, prétexte à de futiles papotages ou de graves commentaires sur les affaires publiques ou privées<sup>5563</sup>. Les jeux pratiqués sont le reversis, la bouillotte, le piquet, le tricrac<sup>5564</sup>. Au début et à la fin de la belle saison, Louise Foäche réside pendant un mois à Rouen chez sa fille et son gendre le négociant Lecouteulx puis à Angerville-la-Martel chez Madame Bégouën Demeaux mère avant de regagner Le Havre. Les dimanche et jours de fête sont voués à la grand-messe dominicale, assortis parfois de quêtes effectuées par Martin Foäche les jours de fêtes religieuses. En général, les comptoirs sont fermés lors des jours chômés mais il ne semble pas que cela soit systématique<sup>5565</sup>.

Le même entrain de la vie sociale est relevé au quotidien parmi la petite communauté anglo-américaine du Havre-Ingouville grâce au journal de Nathaniel Cutting. Il est difficile d'affirmer si cette colonie anglaise est aussi assimilée parmi la population locale qu'en Basse-Normandie<sup>5566</sup>. Ce qui est certain, c'est que le négoce anglo-américain local reçoit principalement leurs hôtes de passage au Havre, la mention de visites de négociants locaux se limite aux négociants d'origine étrangère ou plus rarement de souche. Miles Barber d'Ingouville reçoit par exemple le deux mai 1788 à son domicile le couple Miniconna résidant à Caudebec-en-Caux, l'épouse est la fille du grand négociant anglais Neal, présent dans les affaires avec l'Amérique du Nord. D'autres relations d'affaires fréquentent le couple Barber comme Sayer ex-shérif de Londres de passage au Havre en 1790, ou le fabricant Charles Tempest de Manchester. Mathieu Miller reçoit le négociant anglais Edouard Corbel en 1792.

---

<sup>5562</sup> ADSM, J 150, Jean Marc Belot à Plicque de Saint-Domingue, l'associé de Lemoine protégé de Foäche frères, « nous mangeront demain ou ce soir un roti nous n'oublierons pas de faire un carillon avec nos verres en votre honneur et celle de Monsieur et Madame Lemoine... », 17/11/1786. Cf, P. Dardel, *Commerce...op. cit.*, p. 269, n. 90 sur le contenu opulent des tables des négociants d'après Louis Lepecq de la Cloture, médecin de Rouen et intéressé au Havre en 1778.

<sup>5563</sup> Cf, J. Quéniart, *Ibid*, p. 469, le jeu gagne les salons bourgeois dans la seconde moitié du XVIIIe siècle. La conversation utile pour former ou perfectionner l'art de salon qui fait et défait les réputations. La rhétorique, le latin retrouvent toute leur place pour briller en société et faire preuve de sa bonne éducation en société.

<sup>5564</sup> Cf, N. Bouvier, *Oeuvres*, Paris, Gallimard, 2004, p. 220, évoque la passion du jeu dans les sociétés. Les négociants havrais apprécient énormément le tric-trac car il s'agit d'un jeu qui comporte « d'innombrables fourberies qui font le sel d'un jeu si simple en apparence. »

<sup>5565</sup> ADSM, 40 JP 34, E. Limozin et Cie à E. Limozin à Paris « Blet demande des Echantillons de sucre M/que, Je n'en connois qua la Compagnie du Sénégal, chez Le Monnier frères et chez Laeut ; ces 3 Maisons n'ouvrent pas leurs comptoirs les Dimanches et jours de fêtes... », 08/12/1792.

<sup>5566</sup> Cf, J.-P. Perrot, « Les concours poétiques de basse Normandie (1660-1792). Anglophilie et anglophobie au XVIIIe siècle » in *Une histoire intellectuelle de l'économie politique*, Paris, EHESS, 1992, p. 305-331, souligne l'excellent climat régnant en Basse-Normandie entre la colonie anglaise et les élites locales.

Nathaniel Cutting dîne aussi chez les Wheateroft où il discute des affaires avec le fabricant Kunnison de Londres<sup>5567</sup>. Cutting croise d'autres hôtes de passage chez Barber : le marchand King de Tabago, le capitaine Bold<sup>5568</sup>, John Knox, agent de Miles Barber à Cape Mount, le marchand Mac Kean de Tabago, l'armateur négrier William Davenport<sup>5569</sup>, Wear & Twamley négociants-armateurs de Liverpool, le capitaine Guillaume Woodville, le docteur Carter qui a récemment mis au point un moyen de conserver frais à bord des navires les fruits et légumes pendant les longs mois de navigation vers les Indes orientales, le docteur Mac Callan avant son embarquement sur le négrier la *Pallas* de l'armateur havrais Jean Baptiste Dubuc pour la côte d'Afrique en juillet 1789 sur ordre de Miles Barber père, les sieurs James Simpson et Wilkinson de Manchester, également hôtes des frères Collow en septembre 1789. Collow frères & Cie reçoivent au Havre les marchands londoniens Told & Henderson en 1790, Christophe Court, 54 ans et Simpson 64 ans, négociants de Londres présentés par Thomas Collow à la municipalité en juillet 1792.

Les journées de Nathaniel Cutting s'étirent entrecoupées quotidiennement d'invitations à venir dîner chez Miles Barber père et fils (Miles Barber fils a 22 ans en 1788) ou avec sa famille (les trois filles de Miles Barber junior se nomment Sally, Charlotte et Harriet Barber), ou à partager des invitations à prendre le thé entre anglo-américains : Mr et Mme Le Mesurier, « colonel » James Swan de Boston arrivé et établi au Havre peu de temps après Cutting, « Guierland » [Edouard Guerlain] commis chez Mangon Laforest & Cie du Havre, Mathew Miller de Collow frères Carmichaël & Cie, Jean Wheateroft père et fils du Havre. Cutting rencontre une fois chez Barber l'avocat Alexandre Lacorne, Louis Le Grand, le négociant suisse Guex, ainsi que les négociants-armateurs Beauvils, Delannoy, en juillet 1788, Jacques Blanche junior, Cutting se promène avec Louis Steinmann, l'associé de Guex et « Aicough » (W. G. Eichhoff). Les promenades quotidiennes au Havre et dans ses environs

---

<sup>5567</sup> NCD, Wheateroft père et fils reçoivent à dîner le *Linnen Draper* Kunnison de Londres : « Shew me some Pattern's of Muslin manufactured in Great Britain which excel anything of the Kind I ever saw - They bid fair to rival the India manufacturers of the same species - particularly as they can be sold near 50 p % cheaper ! [...] He informs me that the Company who now carry on this business in England employ near 3000 women and girls in the various branches of it. », 20/12/1790.

<sup>5568</sup> NCD, sur le capne Arthur Bold, *Esqr.*, « he has been an agent of Mr B. at Anamaboo on the Coast of Africa, has resided in Philadelphia... », 09/10/1788 et 08/08/1789. G. Cameron, St. Crooke, *op. cit.*, p. 61, un Jonas Bold est un des armateurs négriers appartenant à la *Company of Merchants trading to Africa* en 1807. AMLH, fds. Rév., I/2 22, Mathew Bold accompagne les négociants anglo-havrais William Collow et James Carmichaël dans une tournée en Bretagne et autres lieux pour affaires, 10/09/1791.

<sup>5569</sup> La comptabilité de l'armateur négrier William Davenport de Liverpool est abordée par D. Richardson, « Profitability in the Bristol-Liverpool slave trade » in *RFHOM*, n° 226/227, p. 301-308 in *La traite des noirs par l'Atlantique, nouvelles approches*, Etudes, n° 4, Paris, 1976. L'auteur estime le rendement moyen des expéditions de Davenport à 10 % par an de bénéfices. G. Cameron, St. Crooke, *op. cit.*, p. 22, William Davenport et Cie de Liverpool est la plus importante société d'armements négriers avec 160 expéditions. Ses trois frères n'occupent pas de fonctions de direction mais sont intéressés pour des capitaux importants. On peut

(la Côte, les phares de la Hève, le nouveau bassin et la Citadelle, le nouveau quai, Harfleur et son église croquées plus tard par le peintre Turner, Saint-Germain de Montivilliers sont très fréquentes : « Walk with Mrs J and J W. round the ground plat of the new City, a very extensive place, the comptation of it will probably be conducted in a superior style of convenience and elegance. », écrit-il le trois février 1788. Bloqué par le mauvais temps au Havre, l'ambassadeur Thomas Jefferson et sa suite passent d'agréables moments en invitations réciproques entre Ingouville et l'hôtel de l'Aigle d'Or au Havre<sup>5570</sup>.

Sous la Restauration, il semble que le rythme des repas d'affaires et des plaisirs prenne une tournure plus accentuée et moins raffinée par le renouvellement migratoire et social ainsi que par la présence de commissionnaires cotonniers étrangers, notamment américains<sup>5571</sup>. J. Cripps Ravenel neveu envoyé en formation au Havre chez les commissionnaires en cotons Pitray & Viel par son oncle William Ravenel de Charleston en 1834 n'en revient pas du tourbillon frénétique du jeu et des mondanités qui s'est emparé du négoce du Havre. Invité à un bal par madame Viel, la femme de son employeur, le jeune Ravenel ne parvient pas à se retirer de la fête à trois heures du matin en raison de l'entrain endiablé donné aux danses successives par la gent féminine. De son côté, le négociant Viel passe la soirée à jouer aux cartes<sup>5572</sup>. Le calendrier des fêtes accorde en effet une large place aux bals et autres manifestations festives telles que la comédie ou le carnaval<sup>5573</sup>, si redouté par les classes dirigeantes par la dissipation temporaire des moeurs exercée sur la jeunesse<sup>5574</sup>.

---

aussi se référer pour les pratiques négrières du milieu négociant de Liverpool à Paul Martin, *The Slave trade as a Business Enterprise with particular reference to Liverpool*, 1968.

<sup>5570</sup> NCD et J.P. Boyd (ed.), *op. cit.*, XV, p. 490, Nathaniel Cutting propose le mercredi 7 octobre 1789 à Jefferson et sa suite de diner chez Miles Barber à Ingouville ou l'assemblée fit « good cheer and hearty welcome » puis retour en ville *tout ensemble* en déposant mademoiselle Wheatcroft chez Spohrer puis le reste de la petite équipe prend le thé à l'Aigle d'Or.

<sup>5571</sup> Cf, V. Nolte, *Fifty years...op. cit.*, p.290, pendant l'été 1822, Vincent Nolte débarque pour affaires au Havre. Il y est reçu par la Bourse du Havre en réception plénière, suite aux vastes commissions de cotons passées avec les premières maisons de la place avec de beaux bénéfices à la clé. Nolte est invité dans de nombreux « dejeuner dinatoires » ; soupers, réceptions s'enchaînent suscités par l'importance de ses affaires de cotons avec Le Havre.

<sup>5572</sup> South Carolina Hist. Soc., Ravenel papers, lettre du 23/11/1834, « Money is the idol of the husband, who sticks to the card table the whole evening. ». Cf, I. Journeaux, « Le jeu à travers les romanciers français et anglais du XVIIIe siècle » in *RHMC*, janvier-mars 1993, XL, p. 49-85.

<sup>5573</sup> Cf, J. Quéniart, *ibid.*, p. 475, les bals sont courus par la bonne société pour s'intégrer aux réunions importantes. Les invitations font partie des obligations mondaines des grandes familles. La saison des bals culmine avec ceux costumés du Carnaval. Les activités culturelles comme le concert ou le théâtre se développent et deviennent rentables au cours du XVIIIe siècle avec l'élévation relative du profit, le recul des interdits, la recherche de l'élargissement des distractions vers les couches sociales moyennes.

<sup>5574</sup> AMLH, 537 W, David Chauvel informe Labat de Grandcourt de Genève qu'il a donné à dîner et à souper pour 60 personnes puis à danser de 16 heures à 3 heures du matin, « votre fils s'est donné a Gogo Et je vous avoueray que je n'aime pas Ce temps de Carnaval qui a Eté furieusement Long Car Cela distrait beaucoup les jeunes Gens dautant que Ca dure depuis le Commencement de Lannée et que lon a de la peine a les Remettre En Train surtout quand ils aiment la dissipation. », lettre du 06/03/1764.

Le Havre n'est jamais en reste sur la capitale en matière de plaisirs<sup>5575</sup>. Les mascarades sont en effet autant de prétextes faciles pour tourner en dérision les défauts des élites du négoce local par des épigrammes, satires et autres libelles infamants<sup>5576</sup>. Période d'inversion de l'ordre social au cœur de l'hiver dans une ville où pèse d'ordinaire un étroit contrôle des institutions, le mal nécessaire du défouloir populaire qu'est le carnaval doit être supporté stoïquement par le négociant qui serait mal vu de ne pas donner de danses, de bals et de fêtes à la jeunesse<sup>5577</sup>. Même les autorités religieuses ne parviennent peu ou prou à canaliser la joyeuse énergie qui s'empare de tous les esprits à l'approche des réjouissances de la mi-Carême<sup>5578</sup>.

Les spectacles proposés à la population locale se distinguent par leur éclectisme. Conscient de la nécessité de distraire à bon marché la population sans perturbations, L'échevinage autorise certains spectacles qui relèvent de la catégorie des saltimbanques, bateleurs et attractions de foire : Jacques Nicolas Wolff et Touris Sulter de Bâle, accompagnés de François Krichner et fils de Mayence produisent en public des figures de cire représentant la famille royale entre autre. Antonio Chieza et Jérôme Marianny d'Italie proposent une troupe de danseurs-équilibristes accompagnés de singes « savants » et de petits chiens « instruits ». La nouveauté de la « mécanique » ainsi que la diffusion des mouvements d'horlogerie animant les automates font sensation dans le public au point d'occulter le genre du vieux Mystère médiéval. Charles François Lejeune d'Amiens demande en 1772 l'autorisation de produire en public une pièce « mécanique » représentant différentes histoires tirées de l'Ancien Testament. L'année suivante, c'est au tour de Michel Robin de Paris de vouloir présenter au moyen d'une « figure mouvante la naissance et la passion de Notre-Seigneur Jésus-Christ ». Le progrès des sciences et du rationalisme n'atteint

---

<sup>5575</sup> ADSM, 179 J/46, Pierre Féray de Paris à sa mère la veuve Féray au Havre sur le Grand Quay, « Je vois qu'on suit au Havre la fureur de la Capitale pour les mascarades... », 12 ventôse an VIII (03/03/1800).

<sup>5576</sup> NCD, « We went to the masquerade. What a horrid assemblage of low bred, villains masques were collected on this occasion ! Their appearance and Conduct resembled that of the sweeping of Billingsgate, without wit, consistence or originality to recommend them Distorted caricatures, seem'd their ultimate aim. I soon grew weary of their stupid mummery and indecent Gambols, particularly with some apparent charges. », 27/01/1788. ADAube, 3F 309, Le Fevre de Rouen à Fromageot de Troyes, « Le peuple qui ne voit les choses que de très loin, n'est occupé icy depuis un mois qu'a faire des mascarades et nous sommes forcés de voir cela avec une patience vraiment lacédémonienne... », 06/02/1765. ADSM, 4 M 184, charivaris, carnivals, IX-1840. A. Martin, *Le carnaval autrefois*, Fécamp, 1879.

<sup>5577</sup> AMLH, 537 W, David Chauvel à Labat de Grandcourt de Genève, le fils Labat en stage chez Chauvel en oublie sa rigueur calviniste durant le carnaval, « Il danse comme un Suisse et sen donne a cœur joie, nous navons dici au careme encore 7 ou 8 gueuletons a Essuyer ou Il remuera le gigot et particulièrement le 29 Ct que je donne diner a une 20° de jeunes Dames pour dancier ensuite Jusqua dix heures car je n'aime point les bals de nuit dans ma maison. », 21/02/1764.

<sup>5578</sup> Coll. part., D. Lefèvre-Toussaint, François Millot du Havre à Pierre Paul Millot fils aîné à Paris, « hier Redoutte Jusqua Cinq Danse mais Cela naproche Pas de Celle que tu as du voir a Rouen tes sœurs leurs Enfant ton pere Mere y ont etté Mere Lafraye ny Manquoit que Mere Chaussé, mais elle auroit Craint detre desaprouvée des Capucins. », 11/02/1779.

pas encore entièrement un public à la culture superficielle tombant facilement dans le travers de la science-spectacle voire du « charlatanisme distingué ». L'Autrichien Georges Zaller de Vienne entend produire un nouveau spectacle d'optique et de mécanique en 1773. Le mathématicien Joseph Marquis exécute un spectacle d'« ombre chinoises » l'année suivante. C'est pourtant la comédie, le miroir des travers humains, qui fait souvent salle comble.

Le théâtre est très en vogue dans les villes de l'ouest du royaume et son succès ne se dément pas non plus au Havre car il tisse un autre mode de relations de proximité entre classes sociales<sup>5579</sup>. Très surveillé pendant le gouvernement des Beauvilliers<sup>5580</sup>, la fin de l'Ancien Régime est marquée par un relatif assouplissement du contrôle des autorités, notamment ecclésiastiques en parallèle à la construction d'un nouveau théâtre<sup>5581</sup>. Ces programmations de spectacles de peu de portée intellectuelle s'expliquent par la volonté de l'échevinage d'autoriser des divertissements superficiels et bon enfant n'offrant pas de prise à la subversion des esprits. D'ailleurs tout essai d'élévation culturelle de la programmation débouche inmanquablement sur la banqueroute de la troupe théâtrale. Le comte de Buzançois rappelle même au directeur du théâtre du Havre, Bourdon de Neuville, victime d'une cabale de jeunes agitateurs n'appréciant guère la présence d'un opéra à l'affiche, que le public local « préfère les comédies divertissantes à l'opéra »<sup>5582</sup>. Des troupes de comédiens ambulants sollicitent auprès de l'échevinage l'autorisation de planter leurs tréteaux. Autorisation provisoire durant de deux mois à la saison d'hiver (octobre à la veille des Rameaux). Des

---

<sup>5579</sup> Cf, J. Quéniart, *Culture et sociétés...op. cit.*, p. 485-502, le théâtre touche un public large, mais aussi la manifestation d'une vie culturelle collective locale. Entre 1740 et 1760 se produit dans les principales villes des provinces de l'ouest une indéniable transformation culturelle par le théâtre. La fréquence des représentations, la variété et la qualité des répertoires offerts au public, la construction de nouveaux théâtres sur un modèle architectural entièrement rénové à partir de 1750 (*Cours d'architecture* de Blondel) témoignent de l'accueil local tant privé que municipal fait aux troupes de comédiens ainsi qu'à cette nouvelle forme de divertissement. Le bâtiment théâtral devient lui-même élément de politique urbaine en avançant face aux résistances le prétexte ou l'argument du théâtre comme école d'éducation et un garde-fou moral. La saison théâtrale se divise en deux parties : la première commence peu après Pâques jusqu'en juillet, la seconde reprend après le délasserment estival, en automne parfois en novembre pour se terminer au Carnaval. La *semaine sainte* contraint tous les théâtres à la fermeture ce qui pousse les comédiens et directeurs de troupes à rechercher de nouveaux engagements. Jean Quéniart avance l'hypothèse d'un recul de l'activité théâtrale dans l'Ouest de la France de la fin du règne de Louis XIV aux années 1750 en l'expliquant par les difficultés économiques, la présence de garnisons fait craindre de la dissipation voire de la turbulence en cotoyant le théâtre, l'opposition nuancée mais constante du Clergé au théâtre.

<sup>5580</sup> AMLH, fds. Anc., FF 71, depuis l'édit de novembre 1706 confirmé par l'ordonnance du 01/03/1768, seul l'échevinage, composé régulièrement de négociants, a compétence, au nom de l'ordre public et de la tranquillité des bonnes moeurs, pour délivrer les autorisations de séjour et de représentation depuis le privilège du roi de faire jouer la comédie au Havre, 1717. Cette compétence et l'appréciation de la programmation fait bien sûr l'objet de frictions aussi vives que courtes avec le Bailliage voire le Lieutenant de la Citadelle, de Virieu de Beauvoir qui n'entend pas laisser poursuivre les représentations théâtrales après la Quasimodo en 1774. Il entend jeter au cachot les directeurs et boucler le théâtre par ses grenadiers si on outrepassa sa volonté.

<sup>5581</sup> Cf, A. Lemonnier-Mercier, « Le premier théâtre du Havre et les embellissements de la ville au XVIIIe siècle » in *CHRH*, n° 59, 2001, p. 1-40. Nathaniel Cutting's diary, p. 496-497, sur la description intérieure du théâtre.

<sup>5582</sup> AMLH, fds. Anc., FF 71, lettre du 21/01/1787.

troupes de qualité comme celle de Joseph Tortority dit Pasquariel, ancien comédien de la troupe italienne entretenue par le feu roi Louis XIV, alternent leur présence au Havre avec de plus petites formations secondaires provinciales itinérantes comme les compagnies Lecouvreur, Duplessis, Doligny et Prestier d'Orléans, Leboeuf, etc.

Le public havrais toutes classes sociales confondues raffole des comédies à vaudeville, c'est à dire un mélange de dialogues et de chansons traditionnelles, de paroles de circonstances chantées sur un air connu à un public qui ne se sent pas dépaycé dans ses distractions. Avec Favart et Guétry, on passe progressivement à une forme de divertissement théâtral sans fatigue et sans problème, sans ambition, du « théâtre chanté », des pièces de comédies à ariettes, les paroles et musiques sont composées à l'intention d'une pièce en particulier, tout en enrichissant le répertoire en vogue.

Tableau 315 Spectacles de l'opéra-comique proposés au Havre en 1770 par la troupe Dorigny

<i>Le déserteur</i>	<i>La rosière de Salancy</i>	<i>L'isle des Foux</i>
<i>Tom Jones</i>	<i>Anette et Lubin</i>	<i>Les Trocqueurs</i>
<i>Le Sorcier</i>	<i>Nanette et Lucas</i>	<i>Le milicien</i>
<i>Les pêcheurs</i>	<i>Le jardinier de Sidon</i>	<i>Mazet</i>
<i>Sancho Pança</i>	<i>L'aveugle de Palmyre</i>	<i>On ne s'avise jamais de tout</i>
<i>La fée Urgelle</i>	<i>Blaise le savetier</i>	<i>Le maître en Droit</i>
<i>Isabelle et Gertrude</i>	<i>Toinon et Toinette</i>	<i>Le peintre amoureux</i>
<i>Les Moissonneurs</i>	<i>Lucile</i>	<i>Gile, garçon peintre</i>
<i>Le tableau parlant</i>	<i>Le jardinier et son seigneur</i>	<i>La clochette</i>
<i>Le Silvain</i>	<i>Le Maréchal</i>	<i>Le tonnelier</i>
<i>Rose et Colas</i>	<i>La nouvelle école des Femmes</i>	<i>Le soldat magissien</i>
<i>Les sabots</i>	<i>Le Bûcheron</i>	<i>Le jardinier supposé</i>
<i>Le Huron</i>	<i>Les chasseurs et la laitière</i>	<i>Le serrurier</i>
<i>Le roy et le fermier</i>	<i>Le Cadi dupé</i>	<i>L'idole de la Jeunesse</i>

source : AMLH, fds. Anc., FF 71. *Tom Jones*, pièce tirée du roman de l'Anglais Henry Fielding (1749), considéré comme le chef-d'œuvre du roman de ce pays au XVIIIe siècle dans lequel l'auteur peint tout les instincts humains, bons comme mauvais, dans toute leur spontanéité. *La Rosière de Salancy*, pièce moralisante de l'opéra-comique de Favart régulièrement imprimée : *Théâtre pour servir à l'éducation*, Paris, 1785, Michel Lambert impr. rue de la Harpe près St. Côme, V, p. 15-100. *Anette et Lubin*, opéra-comique composé par Jean-Paul Egide Schwarzenndorf dit Martini (Freistadt 1741-Paris 1816). Favart est aussi l'auteur de cette pièce ainsi que celles de la *Rosière de Salancy*, la *Fée Urgèle*. *Les Trocqueurs*, première pièce de l'opéra-comique français d'Antoine d'Auvergne (1713-1797), directeur du concert spirituel et de l'Opéra. Le grand compositeur et joueur d'échec François André Danican dit Philidor (1726-1795) est l'auteur de *Blaise le savetier*, *Le jardinier et son seigneur*, *Tom Jones*, etc. représenté pour la première fois en mars 1759. *Le Cadi dupé*, pièce de théâtre à grand succès mise en musique par le compositeur d'opéra-comique Pierre Alexandre Monsigny (Fauquembergues 1729-1817), auteur du *Roi fermier* et du *Déserteur*. Michel Jean Sedaine (1719-1797) est le premier auteur de comédie sérieuse et moralisante avec sa pièce *Le Philosophe sans le savoir* ou des livrets d'opéras comme *Rose et Colas*.

La langue reste française pour être comprise de la salle, la musique simple pour être facilement mémorisée et suivie par l'auditoire sert d'accessoire divertissant au texte, les paroles moralisatrices facilitant à moindre coût le contrôle social sont compréhensibles par

tout un chacun (tabl. n° 315)<sup>5583</sup>. Pour la bourgeoisie négociante contrainte à la retenue de ses sentiments par obligation sociale et crainte du scandale, la comédie représente, entre le *bien* de la vertu et le *bon* du péché, l'échappatoire de la *folie* du plaisir, bien honnête dans le cas présent.

Ce sont toutefois les manifestations mondaines, les visites de personnalités publiques de premier plan comme les souverains, les princes de sang et autres personnages mettent en branle tous les corps constitués de la ville<sup>5584</sup>. Toutes les activités de commerce sont suspendues au Havre durant le séjour du prestigieux visiteur<sup>5585</sup>. Cela permet à chaque négociant de mesurer et de réévaluer sa position dans la hiérarchie socio-économique des élites locales en fonction des protocoles (tabl. n° 316)<sup>5586</sup>. Au-delà des festivités et autres mondanités protocolaires ponctuelles, les formes de sociabilité permanentes tissent et renforcent les liens personnels entre négociants.

Tableau 316 Logement de la suite de Louis XV en 1749 (extrait)

Personnalités	Logement chez le négociant havrais
Le roi, la marquise de Pompadour, la duchesse de Brancas, la comtesse d'Estrade, la marquise de Limézy, le duc de Villeroy, Mr de Richelieu.	Hôtel de ville.
De Maillebois	Leclerc
comte de Brionne	Chauvel
duc de Penthièvre	Plainpel fils
comte de Saint Florentin, sec. d'Et. de la maison du roi	Plainpel
comte de Clermont	Jacob Papillon
duc de Luxembourg	Jaucen de la Nouaille
prince de Soubise	Lestorey de Boulongne
duc d'Ayen	Glier fils
marquis de Gontault	Delonguemare Delasalle
duc de la Vallière	Mouchel
comte de Mouailles	Glier fils

<sup>5583</sup> ADSM, 1 NP 1, les manufacturiers et négociants du Conseil Général de la Seine-Inférieure (3 du Havre y sont membres) demandent en forçant sur le pathos la suppression des maisons de jeux apparues après 1789 : « depuis la révolution, on y trouve, pour ainsi dire, à chaque pas ces antres ténébreux où le père de famille va jeter sur une carte le pain de ses enfants, le tuteur les deniers de son pupille, le receveur public l'argent de sa caisse, le serviteur infidèle celui de son maître et dont les uns et les autres ne sortent, le plus souvent, que l'écume à la bouche, le désespoir dans le cœur, et le poignard à la main... », session an VIII- 1800.

<sup>5584</sup> ADMor, E 2382, Delaye frères à comte de Chastenot, « Nous avons eu dimanche la Visite de L'Empereur qui a été visiter Les fortifications et tout ce qu'il y a de Curieux dans notre ville. Jugez combien toutes nos puissances se sont Remuées Principalement Le Gros Pierre qui avoit mis son Grand Uniforme et qui a été obligés d'aller changer pour pouvoir Courir... », 03/06/1777. L'Empereur repart le lendemain matin à 4 h 30 pour Honfleur.

<sup>5585</sup> FHBB, 68 AQ 82, Albrecht et Cie du Havre à Thuret & Cie de Paris, « La présence de la Dauphine ayant interrompu les affaires hier nous n'avons pu nous occuper sérieusement de la vôtre qu'aujourd'hui », 08/08/1829. Copie Westphalen, à Baes de Bal et Cie d'Ostende, Westphalen chargera les madriers d'acajou après le départ du premier consul du Havre, « car pour le moment tout est occupé aux préparatifs de son arrivée et pendant le séjour qu'il fera ici toute affaire cessera... », 8 brumaire an XI (30/10/1802).

<sup>5586</sup> AMLH, 517 W 6, la duchesse de Berry loge au pavillon Bégouën à Ingouville, le lendemain de son arrivée au Havre, elle se rend au bal organisé par le Commerce de la ville le 28/07/1824 au grand Théâtre et y danse 4 quadrilles avec les plus importants négociants de la place : baron Bégouën Demeaux, maire du Havre, O'Reilly, Henry et Eugène Homberg. Les 12 dames qui reçoivent la duchesse sont : la baronne Bégouën, baronne Rouelle, mesdames Martin Foäche, H. et E. Homberg, Lemaistre, Féray, Mandrot, Chaussé et Delessert.

marquis de Croissy	Toussaint
Mr Desfourches	Conradin
Milord Clare	Duhautbreuil Houvet
Mr de la Salle	Jacques Bunel
Mr de Vaudière	Martin Foäche
duc de Duras	Jean Féray
duc de Saint Aignan	Jacob Féray père
Mr de Beauvilliers	Grégoire
Premier président du Parlement de Rouen, en députation.	Lestorey de Boulongne
Premier président de la Chambre des Comptes, <i>idem</i>	Eustache
Premier maître de la Chambre des Comptes, <i>idem</i>	Fauconnier
Premier maître de la Chambre des Comptes, <i>idem</i>	Cadinot, changeur au Havre
Premier maître de la Chambre des Comptes, <i>idem</i>	Jacques Glier
Premier maître de la Chambre des Comptes, <i>idem</i>	Lartois
Premier maître de la Chambre des Comptes, <i>idem</i>	Plainpel de Prébois
Mr Descujaultes, maison du roi	Guillaume Papillon
un exempt des Gardes	François Millot
Gardes du corps	Famin, Glier père, Bonvoisin, Delarbre, Daubichon, Homberg, Lemonnier, Lebourgeois, Lecouvreur, Limozin.
Capitaine du régiment d'Harcourt	Duval

source : AMLH, fds. Anc., AA 28, négociants havrais seulement mentionnés.

Le développement de ces nouvelles structures sociales ne doit rien au hasard. Le contraste de plus en plus criant entre la position sociale, l'utilité publique et la prospérité économique des milieux d'affaires français, le désir de notabilité et d'une meilleure considération sociale défendue au théâtre par Sedaine par exemple, sont repoussés par les canaux officiels de l'ascension sociale de la seconde moitié du XVIIIe siècle : la Monarchie, l'Eglise, la République des Lettres et les Encyclopédistes. Dans le cas particulier de la Franc-Maçonnerie, la séduction opérée sur les nouvelles élites par leur mode de fonctionnement fraternel associé à la vertueuse utopie égalitariste dans une société qui ne l'est pas<sup>5587</sup>. La sociabilité franc-maçonne reposant sur une morale laïcisée des vertus et des talents séduit d'ailleurs beaucoup les milieux négociants du royaume, ravis d'y trouver un bon port d'attache fraternel dans une société de plus en plus fracturée par les clivages socio-économiques. Ceux-ci se reconnaissent immédiatement dans ce type de relations sociales souples, hors du contrôle de l'autorité monarchique qui refuse la révision positive du statut particulier du négociant dans la société d'ordres. C'est le combat si bien décrié par Figaro de la vertu et du talent contre la naissance et le mépris social. L'ostracisme hautain des élites traditionnelles motivent de plus en plus les négociants à rejoindre des structures de sociabilité qui leurs sont propres, hors du cadre normatif traditionnel de l'Ancien Régime<sup>5588</sup>. Grâce au brassage social chaque nouveau membre peut acquérir dans une Loge la notabilité tant

<sup>5587</sup> Cf, J. de Viguierie, *Dictionnaire...op. cit.*, p. 949-951, sur la lente introduction de la notion d'égalité en France, ses doctrines et ses revendications, les limites opposées à ce courant de pensée par Diderot.

<sup>5588</sup> Voir par ex. le cas du négoce bordelais très actif comme élite dominante dans les activités du *Musée* fondé en 1783, M. Bouyssy, « Le *Musée* négrier » in *Lumières*, 1<sup>er</sup> sem. 2004, n° 3, Bordeaux PU, p. 109-125.

convoitée, « fréquenter agréablement ses semblables » (M. Agulhon). Un négociant maçon en voyage d'affaire à la recherche d'une certaine convivialité peut s'introduire au cours de ses déplacements dans un Orient où règne, théoriquement tout au moins, le principe d'égalité<sup>5589</sup>.

Le négoce havrais constitue en effet un cas original dans la sociabilité négociante portuaire de l'Ancien Régime dans la mesure où les acteurs économiques dominants de la place ne disposent d'aucune forme de représentation professionnelle légale autrement que comme corps constitué de fait et non de droit avec le Comité des Négociants. Au cours du XVIII<sup>e</sup> siècle, cette situation absurde se complète en partie, mais hors du strict cadre professionnel, par le fait maçonnique, phénomène avant tout urbain apparu en France au cours de la décennie 1740. La création des loges havraises n'est pas fortuite. Les diverses cartes d'implantation des Loges, dressées naguère pour le royaume par Ran Halévi puis récemment pour la Normandie par Eric Saunier, mettent tout particulièrement en valeur l'importance des fondations maçonniques locales près des littoraux et des grandes voies de circulation notamment l'axe Bayeux-Caen-Le Havre-Rouen-Paris où l'on constate en 1789 la grande densité du nombre des Loges<sup>5590</sup>. Les critères généraux qui président à l'érection d'une loge proposés par Ran Halévi soulignent le caractère aléatoire d'une fondation de Loge maçonnique sans lien établi avec les niveaux culturels des villes du royaume. Les divers travaux de recherche très poussés sur le fait maçonnique havrais mettent en lumière la composition socioprofessionnelle des effectifs des ateliers. Il importe désormais de se demander en quoi l'appartenance à un atelier contribue à l'accumulation du capital social du négociant.

Selon Michel Lécureur et Olivier Pringard, la première loge maçonnique, la « Saint - Jean du Havre », apparaît de manière attestée en 1744 et présidée par le Vénérable Joseph Louis Le Noble qui n'appartient pas au négoce maritime, à la différence de son successeur Ursin Le Doyen fils<sup>5591</sup>. On connaît assez mal les conditions de son ascension rapide puisqu'il

---

<sup>5589</sup> Cf, P.-Y. Beaurepaire, « Médiations et appropriations culturelles dans l'espace maçonnique atlantique » in *XVIII<sup>e</sup> siècle*, n° 33, 2001, p. 219-230, présente plusieurs thématiques à développer sur la sociabilité maçonnique atlantique ainsi que les sensibilités comme les divergences entre loges, notamment à propos de la querelle entre Anciens et Modernes sur les rites suivis dans les ateliers. Bib. Mun. Grenoble, ms n° 9650, l'exposé du frère orateur Barral de Montferrat de Grenoble et premier président au Parlement de Dauphiné demeura sceptique sur la portée réelle des vertus maçonniques, « nous n'avons qu'une sagesse d'étalage et nous ne sommes vertueux que dans nos discours. Il semble que la fraternité et les vertus maçonniques ne soient qu'une vaine décoration que nous prenons à la porte du temple et que nous quittons en sortant. [...] et toutes les belles maximes de notre morale disparaissent souvent au premier choc de l'intérêt ou de la rivalité, ou à la première saillie des passions. », 24/06/1779.

<sup>5590</sup> Cf, R. Halévi, *Les loges maçonniques dans la France d'Ancien Régime*, Paris, A. Colin, 1984, p. 9 et *passim*. Cartes p. 52 et 56. Cf, E. Saunier, « Etre confrère et franc-maçon à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle » in *AHRF*, n° 306, oct.-déc. 1996, p. 621, carte des implantations maçonniques en Normandie (1744-1789).

<sup>5591</sup> Ces deux auteurs n'insistent guère sur les relations maçonniques entre les loges havraises et rouennaises ce qui est regrettable. Cf, J.-P. Chaline, *Les Bourgeois de Rouen...op. cit.*, p. 262, constate l'essor des loges maçonniques rouennaises à la veille de la Révolution, signe d'un relâchement religieux et de l'intérêt pour les

obtient l'office de grenetier au grenier à sel du Havre, fonction importante de redistribution des sels en ville, exempte du Franc-salé, et avec les campagnes en pays de Grande Gabelle. Les registres du greffe de l'Amirauté du Havre indiquent qu'Ursin Le Doyen est intéressé comme cohéritier de son père sur un navire en 1743 puis sur le *Conquérant* en 1751. La composition composite de l'intéressement ne manque pas d'intérêt par les liens sous-tendus entre individus installés de fraîche date au Havre, dont certains sont Protestants NC, l'appui de quelques figures notables du gouvernement ou de l'échevinage/négoce maritime et de cadres de la Manufacture des Tabacs du Havre comme les directeurs Chaussé frères ou l'entreposeur Rajot, formant des filières d'intégration formelles dont on peine à tracer la cartographie précise des liens relationnels maçonniques ou d'affaires avec extension parfois vers les alliances familiales<sup>5592</sup>. Mais il est certain que ces liens d'intégration existants peuvent se vérifier aisément par recoupage entre intéressements, registres Baptêmes-Mariages-Sépultures et les rôles d'ateliers maçonniques<sup>5593</sup>.

Il est tout aussi significatif de relever toujours selon les auteurs Olivier Pringard et Michel Lécureur que ce sont deux négociants qui frappent le maillet des deux loges havraises, l'une présidée par Le Doyen, la seconde prend le nom de « la Fidélité » sous la présidence du Vénérable Etienne Marc Bachelier, négociant NC marié avec Marie Hortense Palyard de Campville et en relation d'affaire avec les Cussy, riches banquiers de Caen proches des Chauvel et des Féray du Havre. Il n'est pas interdit de croire que la tonalité protestante de certaines de ses relations d'affaires rejaille d'ailleurs sur les critères intellectuellement élitistes de Bachelier dans les initiations de nouveaux frères<sup>5594</sup>. Outre le réseau négociant proche de la Manufacture, il s'agit également d'armateurs et de commissionnaires très présents dans le commerce avec la péninsule ibérique dont on a présenté plus haut

---

idées philosophiques. Le banquier Thézard, Havas, Curmer le manufacturier adhèrent à la « Parfaite Union », les Lecouteux aux « Bons Amis » avec les Quesnel, Rondeaux à la « Céleste Amitié », Mathéus de la maison Clavel & Mathéus est vénérable de « l'Ardente Amitié », tous négociants en étroite relation avec le Commerce havrais.

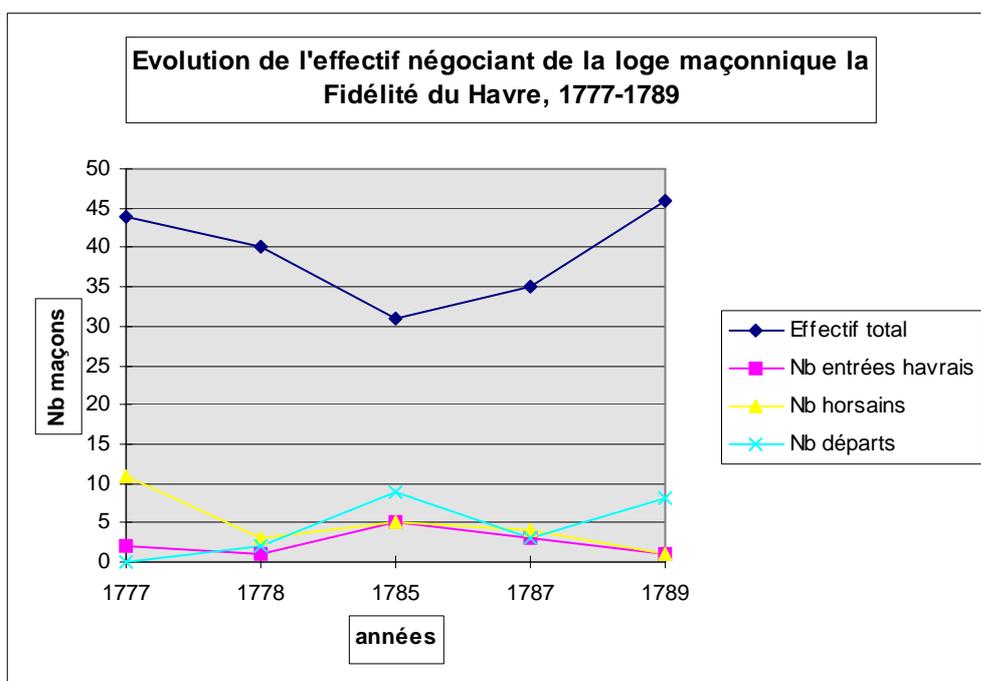
<sup>5592</sup> Cf, L. Bergeron et G. Chaussinand-Nogaret (dir.), *Les grands notables du premier Empire*, XX, *Seine-Inférieure*, Paris, éd. CNRS, 1993, p. 28, Jacques François Bégouën épouse en 1776 Jeanne Mahieu de Rouen, fille d'un manufacturier de cire puis directeur de la Ferme générale des Tabacs de Paris en 1743.

<sup>5593</sup> L'intéressement de 1743 comprend Nicolas de Virieu-Beauvoir, lieutenant-général du Havre, sans doute intéressé par souci de protection recherché par les autres associés : Abraham Siméon Christinat, Jean Claude Limozin dont le fils André épousera une Palyard de Campville, riche et prolifique famille de négociants (Rouen, Lisbonne) et d'administrateurs dans la Ferme du Tabac (encore à Gournay par ex. en 1792), Etienne Claude Isabelle, Pierre Guéroult, Dominique Leprévost, Thomas François Lemonnier, François Bacon de la Chevalerie de Rouen. L'intéressement du *Conquérant* en 1751 au cabotage européen comprend Dominique Leprévost, Plicque entreposeur de la Manufacture des Tabacs du Havre, Michel Joseph Dubocage de Bléville, Ursin Le Doyen, Et. Cl. Isabelle, Robert Prévost, Michel Gauvain, Joseph Lallemand premier commis de Veuve Homberg, Louis Leclerc, veuves Lhomme et Destrais, Nicolas Hébert, Legriol de La Rochelle et le maître Rémond. Les relations privilégiées entre les Limozin père et fils et les directeurs de la Manufacture (Chaussé) se poursuivent par exemple dans l'intéressement de l'*Aimable Marguerite* au grand cabotage.

<sup>5594</sup> Cf, M. Lécureur, O. Pringard, *La Franc-Maçonnerie...op. cit.*, p. 62.

l'importance de la représentation normande et protestante à Lisbonne. La scission de la loge « Saint-Jean du Havre » avec « la Fidélité » est donc prononcée à une date inconnue avant 1774. Cet événement discordant traduit pourtant la vitalité et la diversité des opinions du négoce havrais entré en pleine essor, convaincu de constituer un groupe économique dynamique et suffisamment sûr de sa force pour bâtir ses structures de sociabilité et d'intégration<sup>5595</sup>.

Figure 247 Evolution de l'effectif négociant de la loge maçonnique la Fidélité du Havre, 1777-1789



source : d'après M. Lécureur et O. Pringard, *La Franc-Maçonnerie au Havre 1738-1815*, Luneray, Bertout éd., 1994, p. 84-95. L'effectif total prend en compte l'ensemble des frères et servants de la Loge. Les autres courbes indiquent les entrées de nouveaux frères nés au Havre ou à l'extérieur, ainsi que les départs.

En revanche, l'analyse de la composition socioprofessionnelle des deux loges montre en 1775 que dans le cas de « la Fidélité », le négoce n'est jamais majoritaire au sein de cette dernière Loge, pourtant la plus fréquentée par le négoce local. Ceci confirme malgré tout la tendance à l'élitisme de la Loge instaurée par le Vénérable Bachelier avant son départ du Havre au début des années 1770 : 12 négociants sur 44 membres en 1777, 14 sur 40 en 1778, 16 sur 31 en 1785, 17 sur 35 en 1787 et 18 sur 46 en 1789. L'évolution du recrutement négociant de la « Fidélité » entre 1777 et 1789 indique une diminution presque régulière des admissions de nouveaux Frères non originaires du Havre à l'exception de 1785 où la Loge s'ouvre plus largement au négoce pour compenser les nombreuses défaillances ou départs de frères militaires ou marins provoqués par la guerre d'Amérique. On remarque en 1789 une stagnation numérique de la participation du négoce maritime dont le nombre de départ ou de

<sup>5595</sup> Cf, E. Saunier, *ibid.*, p. 627, l'orient du Havre totalise précisément 210 frères entre 1744 et 1789.

retraits s'accroît dans l'effectif total pourtant en hausse régulière sans que l'on puisse relier cette tendance à une explication directement plausible.

Seuls trois négociants aux grades maçonniques très élevés demeurent attachés aux travaux de l'Atelier entre 1777 et 1789, il s'agit de Philippe Lebourgeois du Havre du grade de Souverain Prince Rose-Croix comme le Frère Anton Schmuck, Jean Christophe Rohner originaire de Bâle au grade de Maître Puissant et Jean Béziers né à Haarlem, Maître Ecossais comme la plupart des autres négociants de la Loge. Les autres négociants intégrés dans la Loge sont par exemple soit d'origine étrangère (les Britanniques Buckingham, Moylan<sup>5596</sup>, Donovan, les Hollandais Strikker et Wentzel, les frères Homberg, le Dantzigois Schmuck ex-commis associé au Frère Rohner), soit en provenance d'autres places de commerce du royaume, notamment Rouen (Charles Le Mesle, Jean Christophe Reverdun, Levavasseur, Alexandre Denis Delannoy, Louis Boyeldieu), La Rochelle (Pierre Paul Dangirard), Dieppe (Godbout), Honfleur (Lacoudrais), Louis Auguste Jean Baptiste Allègre (Calais), La Ciotat (Hugues et Dominique Eyriès frères), Jacques Isidore Brossier (Versailles) ex-associé de Pierre Famin de Paris, Etienne Mesnager (Bordeaux-Saint-Clair)<sup>5597</sup>.

Les Frères négociants nés au Havre proviennent soit de l'état de commis de négoce (l'armateur négrier Charles Poulet venant de la loge havraise « l'Aménité »), soit sont en pleine phase d'extraction des rangs subalternes du négoce local ou du commerce de détail qui ont changé d'état (Lebourgeois, Guérard, Leprestre, Faubisson, Gauvain père et fils, Rialle), à l'exception notable de Jean Louis Oursel et de Pierre Beaufils fils associé dans la traite négrière avec son père depuis les raisons successives Mouchel et Beaufils puis Beaufils et Pouchet. La composition prosopographique de la loge « la Fidélité » confirme bien l'utilité de ce type de réseau de sociabilité maçonnique portuaire ouvert par cooptation aux négociants, soit nés au Havre et en voie d'élévation sociale par rapport à l'*establishment* négociant de la première moitié du XVIIIe siècle, soit issus d'autres places de commerce du pays ou de l'étranger. Dans les deux cas, la loge maçonnique représente le point de passage d'élévation et d'intégration sociale obligé pour la généralité des nouveaux négociants havrais récemment établis au cours de la seconde moitié l'Ancien Régime et relevant de la moyenne mais active bourgeoisie locale.

---

<sup>5596</sup> Cf, *Benjamin Franklin papers*, Yale university, James Moylan s'établit négociant en France au Havre pour peu de temps en 1776, devient ensuite l'agent des intérêts commerciaux américains à Lorient en 1777 puis forme l'année suivante une société avec le négociant lorientais Gourlade.

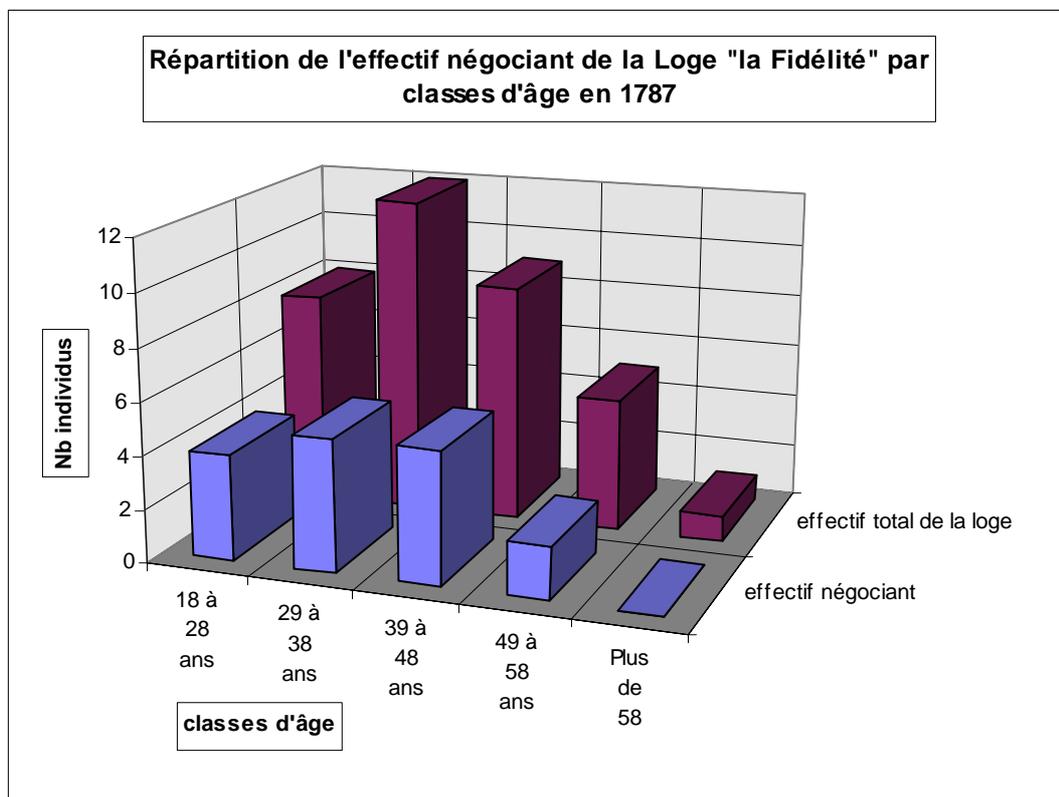
Eric Saunier pointe d'ailleurs aussi du doigt la question de la composition des effectifs négociants maçonniques : les ateliers des loges sont majoritairement fréquentés par des négociants-commissionnaires surtout présents dans les armements de droiture ou les trafics de réexpéditions des denrées coloniales vers le Nord ou l'intérieur, prolongeant et doublant les ramifications commerciales par l'initiation maçonnique dans une loge locale<sup>5598</sup>. La question des correspondances entre loges havraises et coloniales abordée par cet auteur demeure inséparable du problème des créances coloniales, la « plaie béante » du Système atlantique, le commissionnaire bâlois Jean Christophe Rohner ayant par exemple d'importants intérêts en Martinique. Le réseau maçonnique peut logiquement passer aux yeux de ces armateurs et commissionnaires de second rang pour un atout supplémentaire dans les relations commerciales havraises avec les Antilles. On voit de la sorte que la filière maçonnique, que n'empruntent pas systématiquement tous les négociants en phase d'élévation socio-économique, loin s'en faut, attire pourtant dans le cas de la Loge « la Fidélité » 36 négociants déjà établis dans le négoce depuis une dizaine d'années. La prospérité de leurs affaires requiert l'élargissement indispensable des réseaux relationnels afin de poursuivre plus aisément l'ascension sociale (histogramme suivant).

Figure 248 Répartition de l'effectif négociant de la Fidélité par classes d'âge en 1787

---

<sup>5597</sup> Louis Boyeldieu est né à Rouen le 24/06/1758. Pierre Paul Dangirard né à La Rochelle le 10/03/1760. Louis Allègre né à Calais le 02/07/1752. Etienne Mesnager né à Bordeaux Saint-Clair le 25/03/1751. Alexandre Denis Delannoy né le 07/03/1750. Jacques Isidore Brossier né le 04/10/1762.

<sup>5598</sup> Cf, Fl. Ott, *La Société Industrielle de Mulhouse...op. cit.*, p. 27, Christophe Mérian de Bâle est frère de l'Orient de cette ville en 1809. Daniel Mérian, négociant de Bâle, est membre de la loge de la Parfaite Harmonie de Lyon en 1804. AMLH, fds. Rév., I/2 22, Daniel Mérian né à Bâle est enregistré comme négociant du Havre en 1791, passeport pour Lorient, Nantes, Paris et Rouen, 26/08/1791. E. Saunier, « Mobilité et relations sociales dans une ville portuaire au XVIIIe siècle : l'exemple de l'élite havraise » in A. Piétri-Lévy, J. Barzman et E. Barré (éds.), *Environnements portuaires...op. cit.*, p. 41, n. 11 et 12, divers négociants nouvellement établis au Havre ne sont pas reçus frères dans des loges locales mais conservent leurs affinités avec un atelier fréquenté antérieurement : Louis Amet reste inscrit dans la loge parisienne « Les Amis réunis » puis devient premier surveillant de la loge « le Centre des Amis ». Le négociant-banquier havrais Jean Robert Le Barrois d'Orgeval reste frère de la loge fécampoise « La Triple Unité ».



source : *Ibid.*, p. 89-91.

Les classes d'âge médianes (29-38 ans et 39-48 ans) sont les plus importantes en nombre de négociants et à une période où le comptoir possède déjà depuis des années ses structures et sa clientèle, mais où il apparaît désormais nécessaire de transmettre les acquis à la nouvelle génération montante tout en élargissant l'élévation du clan par des alliances sociales judicieusement choisies et soigneusement préparées à l'avance soit avec d'autres familles du même milieu socio-économique soit en préparant « l'évasion sociale » du clan par un rapprochement concerté avec d'autres élites (office, armée, judicature par exemple). Dans ses conditions, la structure maçonnique n'offre plus autant d'attraits au-delà de 50 ans où en principe un négociant jouit de sa position sociale éminente. Seul le goût des travaux de l'Atelier retient les Frères d'un âge respectable, notamment les questions philanthropiques et culturelles. Les loges maçonniques havraises entrent donc bien comme des espaces de sociabilisation et d'intégration des hommes nouveaux, mais elles jouent également un rôle de filtre social non négligeable dans le renouvellement de la composition négociante, notamment par le biais de l'échange culturel. Pour hâter l'insertion dans le microcosme local, certains négociants étrangers se répartissent les présences dans les ateliers selon leurs sensibilités politiques : chez Thurninger frères & Cie par exemple, François Joseph et Antoine Kien entrent à « l'Aménité » pendant que l'associé Daniel Thurninger le jeune devient frère dans la loge révolutionnaire des « Trois Haches ». Ce très bon exemple souligne bien le rôle d'accélérateur social joué par les ateliers locaux dans le renouvellement de l'élite bourgeoise havraise.

Les actions caritatives ponctuelles entrent naturellement dans le projet de la nouvelle société maçonnique en apportant un concours actif au soulagement des souffrances populaires<sup>5599</sup>. Mais le plus important demeure le transfert culturel des connaissances entre frères d'un atelier, ainsi que l'animation des formes de convivialité extérieures à la sphère familiale ou publique dans un port marchand fondamentalement voué au commerce maritime<sup>5600</sup>. De plus, l'influence anglaise, l'impulsion militaire locale, l'ouverture sur l'étranger, l'existence d'un milieu négociant dynamique constituent également autant de puissants facteurs contribuant à l'établissement maçonnique. A ces critères aisément lisibles au Havre, la Loge représente un isolat de liberté dans un milieu portuaire étroit, étouffant et clos, placé outre l'échevinage sous le triple contrôle institutionnel étroit de l'Eglise, de l'Armée et de la Marine, sans pour autant entraîner parmi les frères d'un rejet de l'ordre établi. Bien au contraire la Maçonnerie havraise ne peut subsister longtemps dans l'ordre socio-politique local de l'Ancien Régime sans adopter un paisible conformisme intellectuel parmi ses membres<sup>5601</sup>. Le caractère profondément holiste de la société française contraint les individus à se référer identitairement à un groupe<sup>5602</sup>. Les structures sociales enchevêtrées se prolongent très souvent vers le cadre familial, voire professionnel. Ces liens de solidarités permanents, séculaires que sont les cadres de la famille, de la paroisse, du corps professionnel, de l'ordre, sont régulièrement renouvelés et garantis légalement par le pouvoir monarchique lors de fêtes, de cérémonies, par des privilèges, des processions votives, les coutumes. Toute association qui désire exister sans la reconnaissance officielle de la

---

<sup>5599</sup> ADSM, 6 M 1193, 16/09/1812 et AMLH, fds. Mod., F/4 5, M. Lécureur et O. Pringard, *La Franc-Maçonnerie au Havre, 1738-1815*, Luneray, 1994, p. 261, le frère Duboc-Delessart adresse au nom de la loge un don de 200 francs à Séry, maire du Havre. L'ensemble de la contribution maçonnique havraise, collective comme individuelle s'élève à 10.500 francs soit plus du sixième du total fixé à l'ouverture de la souscription à 60.000 francs. Cf, E. Tuncq, *Voyage...op. cit.*, II, p. 190-200, relève les activités de loges havraises réparties entre la tenue à jour la plus régulière possible des rôles de l'atelier, les actions caritatives, les correspondances avec le Grand Orient de France. ADSM, 40 JP 36, Daniel Ancel, armateur et franc-maçon à Valeau frères de Basse-Terre, sur les conséquences de l'ouragan dévastateur de 1825 en Guadeloupe, « n/chambre de commerce dont n/s Ancel père est membre a délibéré dans sa séance d'hier soir une sous cription ou don volontaire en faveur des malheureux de la Basse-Terre, nous désirons que cet exemple soit suivi par toutes nos places de commerce. », 23/10/1825.

<sup>5600</sup> NCD, « Damn this place When one has not Business, cannot find improving society, or rational amusement in Saunter about Town a little. », 26/04/1788.

<sup>5601</sup> Cf, Ph. Manneville (éd.), *Le Havre au jour...op. cit.*, p. 168, sans insinuer ici que tous les francs-maçons sont d'acharnés royalistes, il convient néanmoins de signaler l'action isolée et probablement intéressée de Louis Augustin Laignel (1752-1833), ex-échevin, négociant puis procureur du roi, avocat, juge de paix sous la Révolution et maçon de la loge « la Fidélité », auteur au début de mars 1789 d'un opuscule intitulé *Respectueuse et instante sollicitation auprès de l'assemblée tenue en l'hôtel de ville du Havre...* de 9 pages dénonçant avec virulence à l'occasion de la convocation des Etats généraux les « faux philosophes » et vrais démagogues qui mettent en péril la monarchie, la paix sociale, civile et religieuse.

<sup>5602</sup> Cf, L. Dumont, *Essais sur l'individualisme*, Paris, Seuil, 1991, p. 303, « On désigne comme holiste une idéologie qui valorise la totalité sociale et néglige ou subordonne l'individu humain. Par extension, une sociologie est dite holiste si elle part de la société globale et non de l'individu supposé donné indépendamment ».

monarchie sous-tend à court terme le conflit avec les autorités si les motifs de sa constitution et de ses activités apparaissent différents du strict cadre des relations simplement amicales.

Dans cette perspective, la loge maçonnique havraise contribue surtout au-delà de la société civile à étendre par ses rites entre Frères, au-delà des origines géographiques, ou des clivages socioprofessionnels des membres des ateliers du Havre, à partager lors de travaux entre initiés le goût commun pour les Beaux-Arts, les Sciences et les Arts libéraux pour contribuer au bonheur de l'Humanité<sup>5603</sup>. La loge fait aussi partiellement fonction de caisse de résonance aux événements publics liés à l'inter-sociabilité négociante havraise<sup>5604</sup>. Les ateliers deviennent pour le négoce havrais les lieux et l'occasion de participer à des formes de rencontres « inter-sociales » (D. Roche) où l'on s'initie aux premières règles de la mondanité, où l'on peut conférer librement et sans retenue entre frères de thèmes religieux ou politiques<sup>5605</sup>. Il y a donc transfert et redistribution communautaire du capital culturel entre les frères d'une loge ce qui offre l'avantage incomparable de la critique puis de la diffusion rapide du savoir et de la connaissance au sein de l'atelier. L'admission temporaire ou permanente de frères étrangers dans la loge développe bien sûr les réseaux relationnels d'affaires avec l'intérieur du royaume, l'étranger ou les colonies d'Amérique. Mais elle offre aussi l'occasion d'acquérir, de débattre et de préciser des points de connaissances sur telle question de commerce, de politique internationale ou tout autre sujet polémique comme la question paradoxale de la défense du trafic négrier et de l'esclavage par la maçonnerie havraise<sup>5606</sup>.

Figure 249 Expéditions négrières des armateurs francs-maçons sur le total des expéditions havraises, 1748-1793

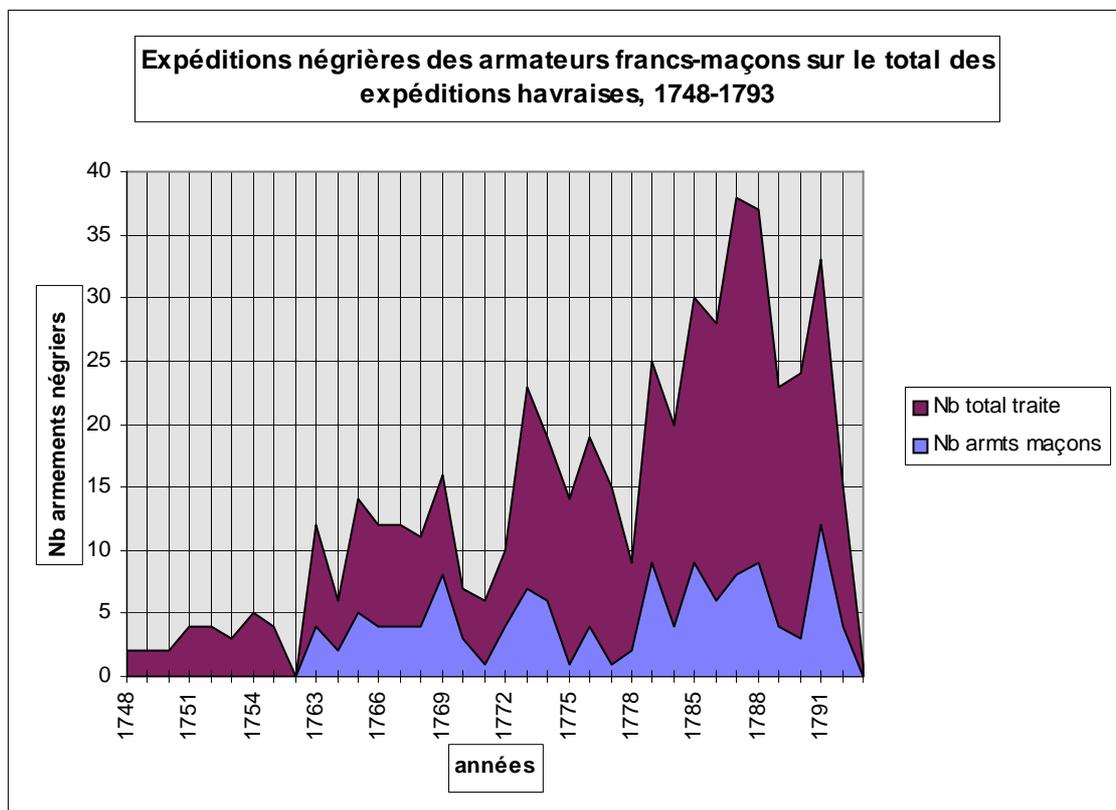
---

<sup>5603</sup> Cf, D. Roche, « Négoces... », *loc. cit.*, p. 390, évoque la loge maçonnique comme le lieu d'une sociabilité de transfert dans laquelle l'initié intègre le groupe des « êtres les plus marquants », jouit d'une intégration sociale nouvelle.

<sup>5604</sup> ADSM, G/8 327, confrérie du Saint-Sacrement du Havre. Eric Saunier démontre pour le cas havrais la cohérence compatible des liens entre confrères et francs-maçons in « Être confrères... », *loc. cit.*

<sup>5605</sup> Cf, M. Le Masson-Legolft, *Coup d'œil...op. cit.*, p. 225, le *Mercur de France* du 13/02/1786 mentionne les secours donnés aux incendiés de Saint-Domingue par la Société littéraire du Havre, « On donne ce nom à des littérateurs, dont l'objet en se rassemblant est de concourir par leurs travaux à la perfection de la littérature ; or la société dont il est question ici est composée d'environ cinquante particuliers, sans nom parmi les gens de lettres, qui ont en commun une chambre pour y lire des papiers publics. Ce n'est pas leur unique objet : la Franc-Maçonnerie, le jeu & les repas y entrent pour quelques choses ». Le restaurateur Sardé est le fournisseur local attiré des banquets, agapes et autres festins clôturant les travaux des ateliers.

<sup>5606</sup> Cf, E. Saunier, « Les pratiques culturelles dans un grand port de traite, les négriers havrais et la Franc-Maçonnerie » in CTHS, 1998. in *123<sup>e</sup> congrès national des sociétés historiques et scientifiques, Antilles-Guyane, 1998*, M. Dorigny (dir.) *Esclavage résistances et abolitions*, p. 139-150, parmi les 68 maisons d'armement négrier, 17 sont dirigées par un armateur franc-maçon. L'évolution du débat sur la traite et l'esclavage en France comme en Angleterre souligne les divergences fondamentales de conception philanthropique entre ateliers parisiens et havrais, ces derniers mobilisant le soutien temporaire des loges rouennaises et caennaises en 1790. Cf, P.-Y. Beaurepaire, « Les loges maçonniques littorales face à la politique centralisatrice des obédiences parisiennes au XVIII<sup>e</sup> siècle » in G. Le Bouëdec, F. Chappé (dirs.), *Pouvoirs et littoraux...op. cit.*, p. 186, souligne d'ailleurs le grand attachement des loges provinciales et littorales à leur autonomie vis-à-vis du Grand Orient.



sources : d'après E. Saunier, *Révolution et sociabilité en Normandie au tournant des dix-huitième et dix-neuvième siècles : 6000 francs-maçons de 1770 à 1830*, thèse de Doctorat de l'Université de Rouen, 1995, relevés onomastiques des ateliers des loges havraises « l'Aménité » et la « Fidélité » communiqués par l'auteur et J. Mettas, *Répertoire...*, II, armements havrais. Les armateurs membres de loges extérieures au Havre, très peu nombreux, ne sont pas pris en compte dans le graphique ainsi que les armements de la dernière Compagnie du Sénégal avec laquelle travaille souvent le frère Marin François Chèvremont.

Absent des premiers armements négriers du Havre jusqu'en 1756, l'appartenance à la Franc-Maçonnerie s'impose ensuite parmi la plupart des armateurs du trafic négrier dès 1763, notamment au cours des périodes de relance des expéditions de traite vers la côte d'Afrique en 1773, 1783 et 1791 (graphique ci-dessus). Il n'en demeure pas moins que la présence maçonne devient ensuite de plus en plus minoritaire dans les expéditions négrières du Havre à la fin de l'Ancien Régime, ce qui semble bien confirmer ce qui a été observé plus haut au sujet de l'effectif de la Loge « la Fidélité » entre 1777 et 1789. D'autre part, l'efficacité réelle des réseaux d'information maçonniques ne semble pourtant pas apparaître avec netteté sur le graphique ci-dessus dans les stratégies des armateurs maçons lorsque la conjoncture du Système atlantique devient moins favorable. Aucune distorsion notable n'apparaît dans la progression similaire des deux courbes.

L'examen attentif de l'onomastique des armateurs négriers révèle que la plupart des armateurs négriers maçons appartiennent soit en partie au milieu protestant (Massieu de Clerval, Daniel Féray & Dangirard, Beaufiles fils), soit relèvent d'une immigration récente au Havre en provenance d'autres villes portuaires, de l'intérieur (Dehéraïn, Chèvremont), du milieu des capitaines de commerce ou de la Marine (Eyriès de la Ciotat, Bassac de Nantes) ou

des colonies<sup>5607</sup>. L'immigration étrangère éprouve aussi le besoin d'appartenir à un réseau de sociabilité dans le port d'accueil (Collow, Carmichaël, Donovan, Béziers, Strikers, Schroeder, Eichhoff, Rohner, Kien, Wentzel). La présence d'armateurs négriers d'établissement antérieur à 1763 au Havre paraît très minoritaire et généralement fugace dans les Loges (Pierre Jacques Lestorey de Boulongne, Homberg frères), notamment avec le cas des Frères Homberg initiés en 1777 mais qui ne figurent plus sur les rôles de « la Fidélité » dès l'année suivante.

L'acquisition collective des connaissances renforce la cohésion du groupe, facilite l'insertion du nouvel arrivant à la condition d'un partage réciproque des acquis professionnels et culturels entre frères, elle valide donc la stratégie mixte d'élévation sociale par l'enrichissement personnel associée au transfert collectif des connaissances indispensables à l'accumulation du « capital social »<sup>5608</sup>. Bien évidemment, comme le montre Eric Saunier la loge s'associe à la défense collective des intérêts économiques locaux menacés par la philanthropie des Lumières puisque les acteurs en sont les mêmes. Les diverses barrières sociales opposées avant 1789 à l'élévation des hommes nouveaux (petits négociants, commis de négoce) conduisent par contrecoup ces derniers à constituer à leur tour leurs propres formes de sociabilité comme les sociétés politiques ou les chambres de lecture, nettement plus teintées politiquement avec le déclenchement de la Révolution car il ne s'agit plus désormais de révéler une société mais de la bâtir sur les ruines de l'Ancien Régime. Pendant l'effervescence politique qui précède les Etats Généraux, la loge « la Fidélité » ne parvient plus à conserver ses Frères négociants, convaincus désormais avec l'ensemble du négoce havrais qu'une ère politique nouvelle s'approche. Au cours de l'année 1788, le négoce entend jouer un rôle prépondérant en obtenant du roi davantage de pouvoir au moyen de structures représentatives nouvelles<sup>5609</sup>.

Le désappointement des négociants pointe pourtant très vite avec la réorganisation administrative et politique du royaume menée par l'Assemblée nationale. La meilleure preuve en est encore donnée par Eric Saunier qui relève entre 1789 et 1792, à l'exception du cas exceptionnel de la loge très politisée des « Trois Haches », la désaffection générale de la maçonnerie havraise envers les nouvelles pratiques politiques démocratiques. Les divisions politiques locales produites par les événements révolutionnaires accentuent les attitudes

---

<sup>5607</sup> ADSM, J 150 et Pinel, *Un essai de sociologie historique...op. cit.*, , parmi les rares négociants ou capitaines établis dans le commerce au Havre, on relève le cas du négociant Terrier Delaistre venu de Saint-Pierre de la Martinique, correspondant occasionnel des négriers de la société havraise Béziers Carmichaël & Donovan.

<sup>5608</sup> AMLH, 517 W 8, Pierre Edouard Duboc, né à Fontaine-la-Mallet près du Havre le 25 fructidor VI (11/09/1798), négociant et auteur d'un manuel à l'usage du négoce, décédé au Havre le 19/11/1873.

<sup>5609</sup> Cf, M. Lécureur et O. Pringard, *Ibid.*, p. 118-119.

subversives anti-jacobine avant la renaissance maçonnique havraise postthermidorienne<sup>5610</sup>. La Loge maçonnique la « Fidélité » renouvelle en profondeur ses rangs en 1795 par l'entrée de nouveaux frères connus pour leur attachement politique à la royauté, la religion catholique ainsi que pour leur conception socio-économique conservatrice, tel l'exemple de l'entourage du frère Jean Baptiste Lesueur comme Jean Baptiste Antoine Moullin, Jacques Adrien Benoist ou Pierre Augustin Vieillard qui sont couchés sur les tableaux de la loge aux côtés du très royaliste négociant Jacques Ambroise Rialle, l'ex-maire du Havre. En 1803, Le Havre figure comme le foyer maçonnique numériquement le plus actif de Normandie avec 4 loges battant le maillet<sup>5611</sup>. Pourtant, le désenchantement maçonnique havrais, parallèle d'ailleurs à celui du négoce local, succède à l'assagissement des ateliers relevé après la recomposition des effectifs du début de la période consulaire<sup>5612</sup>. Selon les auteurs Pringard et Lécureur, les deux plus anciennes loges, la « Fidélité » et « l'Aménité » conservent toujours la prédominance négociante en 1806 avec respectivement 56,7 % et 59,5 % de leurs effectifs, mais les militaires ou les fonctionnaires occupent depuis le début de la période consulaire une place notable en raison notamment de la volonté précoce de l'Empereur de contrôler très étroitement l'Ordre maçonnique.

La fin de plus en plus sombre de l'empire accompagne le désintérêt des frères négociants du Havre pour les travaux des ateliers, considérés peut-être excessivement comme trop marqués par leur obédience au pouvoir impérial<sup>5613</sup>. Le retrait massif des frères constaté par Eric Saunier en 1811 dans les ateliers s'explique par la défiance à peu près générale des élites portuaires locales, lassées de la politique belliciste persistante de Napoléon 1<sup>er</sup>. En revanche, le fait maçonnique havrais paraît numériquement plus important mais moins vigoureux pendant la Restauration principalement en raison de la présence notable de petits négociants-commissionnaires (Lamotte, Balthazard<sup>5614</sup>, Bonnain) même si quelques puissants

---

<sup>5610</sup> Cf, E. Saunier, « Réaction politique et lieux de sociabilité en l'an III : l'exemple de la Franc-maçonnerie havraise » in Actes du 120e Cong. Nat. Soc. Hist. et Scient. Aix-en-Provence, 1995, p. 421, l'auteur souligne l'engagement politique et philanthropique plus net des loges havraises notamment sous la Restauration concurremment au développement de nouvelles relations commerciales avec le Brésil par exemple, en revanche rien n'indique un penchant philhellène parmi le négoce havrais.

<sup>5611</sup> Cf, E. Saunier, « La Franc-Maçonnerie en Normandie à l'époque napoléonienne : un instrument bien fragile » in *Etudes normandes*, n° 2, 2002, carte p. 71.

<sup>5612</sup> Cf, O. Pringard et M. Lécureur, *op. cit.*, p. 240, de nombreux militaires et fonctionnaires remplacent les frères les plus engagés politiquement proches des néo-jacobins et qui ont quitté les « Trois Haches ».

<sup>5613</sup> *Ibid.*, p. 260, une crise profonde éclate au sein de la loge la « Fidélité » en 1810, marquée au cours des années précédentes par des travaux devenus de plus en plus languissants. Cette loge dirigée par un négociant, le Vénérable Jean Baptiste Moullin, disparaît en 1816.

<sup>5614</sup> AMLH, 517 W 6, Théodore Balthazard, né au Havre le 02/09/1797, fils d'un employé de commerce qui a suivi à Nantes la maison de Commerce éponyme délocalisée durant les *French Wars* et revenue s'établir au Havre en 1814. Théodore suit des études d'espagnol et d'anglais à Nantes, liquide la maison de commerce qui l'emploie, s'établit à son tour négociant, administrateur de la compagnie des chalands en fer sur la Seine, un des initiateurs de la Banque du Havre fondée par Dubois en 1837, directeur de la succursale de la Banque de France

commissionnaires en cotons comme Jean Jacques Dupasseur ou des négociants-armateurs négriers aussi en relation avec Haïti comme Paul Etesse de la société Baudin Etesse & Cie figurent sur les rôles des ateliers<sup>5615</sup>. Il est vrai que l'évolution intellectuelle et politique un peu plus engagée de la Franc-Maçonnerie à partir de la Révolution française peut parfois effaroucher le négociant tenté par l'immersion dans les diverses structures de sociabilité.

Avec la liberté de la presse acquise par la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen, la tranquille stabilité politique de l'Ancien Régime doit céder la place au vigoureux débat démocratique à l'Assemblée ou dans d'autres institutions publiques subalternes. Les lendemains deviennent plus incertains pour les affaires commerciales et coloniales, les événements politiques fluctuants de métropole ou des colonies mais également à l'étranger abondent quotidiennement dans les gazettes et les quotidiens<sup>5616</sup>. Plus que jamais au Havre, en parallèle aux nouvelles institutions municipales mises en place et au sein desquelles la Maçonnerie s'infiltré<sup>5617</sup>, les structures de sociabilités négociantes conservent toutefois leur bruyante animation à caractère festif, mais s'ouvrent tout autant aux voyageurs, deviennent des lieux actifs de débats, de critiques, de commentaires au début de la Révolution jusqu'à la

---

au Havre ouverte en 1848. Publie des études sur le Libre-échange et les institutions de prévoyance, franc-maçon co-fondateur de la SHED en 1833, décédé au Havre le 03/05/1853.

<sup>5615</sup> Cf, A.-J. Tudesq, *Les grands notables...op. cit.*, I, p. 271; la loge « l'Aménité » sous la Monarchie de Juillet comprend beaucoup de notables du Havre (Palfray, adjoint au maire du Havre, Dupasseur membre du conseil municipal du Havre paie plus de 1.000 frs de patente ce qui est très élevé à l'époque, Drogy, membre de la Chambre de Commerce, Courant 950 frs de patente, Hauchecorne, Durand de chez Viel & Durand. *Ibid.*, p. 450 il existe toujours au Havre 2 loges maçonniques sous la Monarchie de Juillet contre 5 à Rouen, à Bordeaux 10 loges et 2 à Nantes, La Rochelle, Brest, Calais. Le *rite écossais* est observé dans les loges fréquentées par les milieux d'affaires.

<sup>5616</sup> ADSM, J 152, Jean Marc Belot et Cie à Elie Lefebvre frères et Cie de Rouen, « Nous vous remettons cy inclus la Feuille maritime que nous continuerons de vous envoyer régulièrement elle sera a lavenir augmentée des réflexions de M Faure père de Limprimerie qui est considéré icy pour un homme Extremement cencé, il n'écrit que ce quil pense. », 01/10/1790.

<sup>5617</sup> Par ex., le frère Jean Marc Belot de « l'Aménité » devient maire du Havre en 1793. Le négociant-armateur et frère Daniel Denis Ancel adjoint au maire sous la Restauration est un maçon notoire. Stanislas Faure, sous-préfet appartient aussi à une loge havraise. Le négociant Noël Dorange chef de la Garde Nationale du Havre est frère.

« glaciation terroriste » de la République jacobine<sup>5618</sup>. Jean Quéniart a naguère étudié la fonction sociale et culturelle des chambres de lecture de l'Ouest de la France<sup>5619</sup>.

Au Havre, une chambre fondée d'après la tradition par Daniel O'Leary, existe déjà vers 1786, mais on ne sait rien d'autre sur ses activités. Les deux chambres érigées au début de la Révolution par les cafetiers Bart et Gohon étendent les foyers de sociabilité locale<sup>5620</sup>. La « fructidorisation » de la fin du Directoire suspend les libertés individuelles, les chambres de lecture du Havre doivent cesser leurs travaux et se disperser<sup>5621</sup>. On ignore si elles ont pu se reconstituer pendant le Consulat. Durant la période napoléonienne, la suspension presque totale des trafics portuaires, la surveillance constante des lieux de sociabilité considérés comme subversifs par la police réduit considérablement toute activité intellectuelle qui se limite à l'exercice le plus souvent personnel de l'étude ou du délassement par les Muses (musique, peinture, poésie). Les seuls loisirs publics sont réellement profanes, comme les

---

<sup>5618</sup> NCD, sur invitation de François Delamotte, consul américain du Havre, Nathaniel Cutting est invité à une séance de la « Chambre de Littérature » du Havre : « This society was formerly Commercial only, being form'd by mutual consent of a number of Merchants who fixt the number of which it should consist, and the other rules and regulations which should be observ'd as well with respect to a regulation of their expences, as to the admission of new members whenever a vacancy happens. They dine together at the Society Room twice a week or oftener and generally resort then every day to discuse the Gazettes - Of late they are metamorphosed into a kind of Patriotic Club and have many members admitted who are not merchants. I presume each member has a right to invite a friend to dine at the Chamber - as I have frequently seen strangers who dine there occasionally. I have never before been in a society of Frenchmen who drank so liberally, or who exprest more generous and Patriotic sentiments over their wine all local and disgusting prejudices seemed to have subsided for a time, and about half a dozen Bumpers to as many liberal Toasts were drank, with three Cheers to each, and at each discharge the Glasses were demolished against the Brick Floor. », 05/11/1790.

<sup>5619</sup> Cf, J. Quéniart, *Culture...op. cit.*, p. 432-435 les sociétés littéraires et les chambres de lecture de l'Ouest, fondées par des membres peu enclins à participer aux travaux réguliers des académies provinciales, et ne désirant que se délasser de lectures et d'échanges informels : fondation à Caen en 1741 d'une société littéraire vive tombée en quenouille, une chambre à Nantes en 1759. Vif succès à Nantes car répond parfaitement aux attentes du négoce maritime (gain de temps, d'argent, souplesse du fonctionnement, liberté d'action, droit d'entrée modeste. *Ibid.*, p. 306, une nouvelle culture apparaît au sein du milieu négociant, la culture classique fondée sur l'Antiquité jugée de plus en plus stérile y trouve une place restreinte, au mieux moralisante, édifiante, mais le livre doit apporter le savoir utile au présent, préparer l'action à venir : technique, économie remplacent la philosophie ou la théologie. Cette évolution s'accélère avec la fin du siècle.

<sup>5620</sup> AMLH, fds. Rév., I/2 218-219, plusieurs chambres de lecture existent au Havre jusqu'à l'interdiction par la loi du 7 thermidor V : une chez le cafetier Bart, rue de Paris, deux chambre chez le cafetier Gohon, aussi rue de Paris. Cf, E. Saunier, « Etre confrère... », *loc. cit.*, p. 629, Charles Gohon anime une chambre de lecture dans son café en 1789 tout en étant membre de la Confrérie du Saint-Sacrement, devient membre du club des Trois Haches en 1791 puis franc-maçon en l'an II.

<sup>5621</sup> AMLH, fds. Rév., I/2 219, la loi du 7 thermidor V prise contre la presse hostile au Directoire et à la veille du coup d'état du 18 fructidor défend provisoirement les sociétés particulières s'occupant de questions politiques y compris les chambres de lecture comme l'entend l'administration cantonale du Havre : « Il n'est pas douteux que cette loy comprend dans ses dispositions les Sociétés connues sous le nom de Chambres de lecture puisque le but de ses Sociétés est de se réunir pour s'occuper de la lecture des papiers publics et conséquemment des questions politiques. ». Les négociants composant la chambre de lecture du Havre répliquent le 4 fructidor V que « La nature de nos occupations tout a fait étrangères aux questions politiques nous avoit donc fait espérer que la loi ne nous seroit point applicable Nous le pensions d'autant mieux que les Chambres Littéraires a l'instar de la notre qui se sont formées à Rouen n'ont point été inquiétées et Continuent de se Réunir comme à l'Ordinaire... ». La chambre du Havre accepte cependant de suspendre prudemment la réception des feuilles publiques.

pièces de comédie jouées au premier théâtre du Havre jusqu'à sa destruction par un incendie en 1810.

Sous la Restauration, désormais concurrencée dans le milieu du négoce par la renaissance des loges maçonniques et par la mode naissante des cercles empruntée à l'Angleterre<sup>5622</sup>, les chambres de lecture surveillées par la police perdent considérablement leur fonction d'agora politique qu'elles avaient su développer au début de la Révolution<sup>5623</sup>. D'autre part, leur recrutement social devient plus limité par la présence de cabinets de lecture (tabl. n° 317), sorte d'associations de location de livres ou de point de presse proposant la lecture des journaux autorisés dont la médiocrité culturelle voue ces établissements au délabrement tout au plus<sup>5624</sup>.

Tableau 317 Cabinets de lecture au Havre en 1822

Noms	Observations de la police
Dame Cassegrain	« Ne vend pas de livres », loue des romans et autres ouvrages.
Dame L'héroudelle	Loue des romans et des livres d'Histoire ou de Voyages.
Dame Lebour	Loue les journaux suivants : <i>Le Moniteur</i> , <i>Le Constitutionnel</i> , <i>Le Courrier</i> , <i>Le</i>

<sup>5622</sup> Cf, M. Agulhon, « Le Cercle dans la France bourgeoise, 1810-1848 » in *Cahier des Annales*, numéro spécial, p. 31-81, D. Roche, *Le siècle des Lumières en province. Académies et académiciens provinciaux, 1680-1789*, Paris, 1978, B. Lepetit, *Les villes dans la France d'Ancien Régime..op. cit.*, p. 247-251, comme la société savante, le cercle révèle l'existence des bourgeoisies intellectuelles, rentières, des professions libérales, des fonctionnaires appliquées solidairement à participer au fonctionnement de sociétés ludiques, savantes ou charitables, adoptant des comportements collectifs qui fondent les signes de reconnaissance, d'appartenance à une même société élitaires héritée des principes et usages de la Franc-Maçonnerie.

<sup>5623</sup> Cf, G. Martin, « Les Chambres littéraires de Nantes et la préparation de la Révolution » in *Annales de Bretagne*, XXXVII, 1925/26, p. 348, Arthur Young visite à Nantes la chambre littéraire de son correspondant Riedy en 1788 dans laquelle on y parcourt les nouvelles et on s'instruit. AMLH, fds. Mod., I/2 9, brouillon de Bégouën-Demeaux maire du Havre au sous-préfet Cartier, du 09/08/1824 en réponse à une enquête administrative sur les cabinets de lecture havrais, « Vous remarquerez Monsieur le Sous-Préfet qu'en traitant les cabinets de lecture je n'ai point compris dans cette catégorie les réunions connues sous le nom de Cercles ou Chambres de lecture. Ces réunions qui existent ici au nombre de trois se composent d'hommes appartenant aux diverses professions chez lesquelles on peut supposer un certain degré d'instruction. Une contribution annuelle des sociétaires sert à acquitter les dépenses soit le loyer des appartements soit l'abonnement des journaux etc... Chaque membre de l'association peut venir à toute heure pour lire les feuilles du jour mais aucune réunion n'a lieu périodiquement pour traiter d'objets politiques ou littéraires. Des règles particulières déterminent l'admission des personnes domiciliées au Havre, les étrangers peuvent être admis sur la présentation d'un membre. Ces sociétés auxquelles appartiennent indistinctement des hommes de toutes les opinions ne me paraissent pouvoir en aucune manière donner ombrage à l'autorité... ». A. Dubuc, « La surveillance des libraires et des cercles de lecture en Seine-Inférieure sous la Restauration » in *Annales de Normandie*, 1954, Rouen possède aussi plusieurs chambres de lecture, les « machines à lire et à rêver des populations urbaines », vers 1820. La plus connue est la « chambre littéraire » de Béchet fils qui reçoit quotidiennement journaux et brochures de Paris pour sa clientèle d'officiers de la garde royale. Les royalistes se retrouvent à la chambre Saint-André. Le « cabinet de lecture de Frère » attire surtout une clientèle libérale mais les négociants de Rouen viennent consulter les journaux à la chambre de Pont-Aritaine.

<sup>5624</sup> *Ibid.*, il existe en ville quatre établissements qualifiés de cabinets de lecture. Un seul propose la lecture des journaux au public contre un abonnement mensuel ou à la séance, les trois autres ne proposent que la « location » de livres au mois ou à la journée. « Il y a beaucoup de livres qui sans être susceptibles d'encourir la censure des tribunaux sont cependant pernicieux sous tous les rapports. Il est sans doute très malheureux de ne pouvoir empêcher de semblables livres d'être mis de toutes parts entre les mains de jeunes gens mais c'est un inconvénient qui résulte de la situation actuelle de la société que les lois mêmes les plus sévères ne sauraient anéantir et qui existera dans le cas particulier dont nous nous occupons aussi bien avec des cabinets brevetés qu'avec les cabinets libres tels qu'ils sont aujourd'hui [...] ». ».

Lemoyne	<i>Journal du Commerce</i> (autre nom du Constitutionnel de 1817 à 1819), <i>Le Journal de Paris</i> , <i>Le Journal des Débats</i> , <i>Le Drapeau Blanc</i> , <i>La Quotidienne</i> , <i>La Gazette de France</i> , <i>Le Miroir</i> , <i>La Foudre</i> , <i>L'Album</i> , <i>The Times</i> journal anglais.
---------	--

source: AMLH, fds. Mod., I/2 9, rapport du 10/06/1822 et suivants adressés au maire du Havre. On trouvera la tendance politique de chaque journal in Ch. Ledré, *La Presse à l'assaut de la Monarchie*, Paris, 1960, p. 251-259.

En résumé, il se met en place au Havre diverses structures de sociabilité négociante importées depuis Paris ou les pays étrangers, se surajoutant aux anciennes mais toujours actives institutions religieuses de convivialité locale comme la Confrérie du Saint-Sacrement<sup>5625</sup>. Les modèles successifs servant de cadre à la vie sociale du négoce concernent avant tout les négociants-commissionnaires établis sur la place après 1763, désirant étayer leur installation par une insertion plus étendue dans la vie publique havraise afin de se constituer leur capital social nécessaire à l'ascension sociale, en parallèle à leur propre réseau de correspondance<sup>5626</sup>. Les niveaux socio-économiques s'étirent depuis le commis de négoce jusqu'aux chefs de puissantes maisons locales. L'assiduité négociante aux travaux des ateliers varie très largement selon les parcours individuels des frères, mais le retrait du négoce s'accompagne souvent du départ des structures sociales. Le rôle culturel actif joué par ces structures de convivialité demeure difficile à évaluer précisément, en la matière les acquis individuels semblent très variables selon les goûts et les moyens matériels, mais se démarque à l'évidence des courants intellectuels et philanthropiques qui agitent les loges parisiennes.

En revanche, elles occupent une fonction amplificatrice évidente des diverses prises de position décidées par les milieux d'affaires, notamment lors de la question devenue publiquement débattue de la traite négrière et de l'esclavage dès la fin de l'Ancien Régime. Les structures de sociabilité évoluent ensuite au gré de la vie politique nationale, concurrencée par l'émergence de nouvelles formes de vie sociale plus en phase avec le nouveau statut de propriétaire et moins connotée politiquement que la loge maçonnique ou la chambre de lecture. Avec l'anglophilie renaissante en Normandie, apparaît par exemple au Havre à partir de 1817 le premier cercle à la mode britannique situé dans l'hôtel Brocques<sup>5627</sup>. Il est non moins vrai que ces diverses institutions locales constituent assurément un vivier, une pépinière de talents où se rôde une bonne partie des élites représentatives du négoce

<sup>5625</sup> AMLH, 42 W 62-73, contient pour le XVIII<sup>e</sup> siècle les registres des confréries havraises de l'Annonciation de Notre-Dame, de la Charité Saint-Sébastien, de la Société du Saint Nom de Marie (couvrant en gros la période 1713-1794) et de la Confrérie de Notre-Dame du Mont Carmel fondée en 1795. Selon Hervé Chabannes, *op. cit.*, p. 43-44, des négociants de rang intermédiaire comme Vasse, Fortin, Lacorne, Duval, Beauvoisin) appartiennent surtout à la première confrérie citée.

<sup>5626</sup> Cf, O. Pétré-Grenouilleau, « Les négoce atlantiques français. Anatomie d'un capitalisme relationnel » in *XVIII<sup>e</sup> siècle*, n° 33, 2001, p. 33-47, propose d'accentuer la recherche sur les « identités » négociantes à partir des milieux, réseaux, générations...

havras également présente au sein des institutions municipales évoquées plus bas. Ces lieux de sociabilité négociante jouent ainsi une importante fonction officieuse et complémentaire de relais professionnel d'information et de débat dans la défense des intérêts du commerce maritime du Havre avec d'autres lieux publics de convivialité<sup>5628</sup>. Cette solidarité de classe devient d'autant plus utile que l'enrichissement du négoce, principal acteur économique local et par conséquent dispensateur de l'embauche portuaire, navale et maritime, accroît inévitablement les tensions socio-économiques urbaines, exprimées par les larcins<sup>5629</sup>, la provocation individuelle délibérée<sup>5630</sup>, ou plus violemment durant les rares paroxysmes de crises de type frumentaire par exemple<sup>5631</sup>. Tout autant que le respect des conditions tacites de l'assimilation des négociants nouvellement établis, il importe donc au négoce de conserver le contrôle socio-économique local, de disposer des instruments de régulation socio-économiques, voire de tenter de peser sur la vie politique nationale sans parvenir à éviter sous la Restauration de profondes divisions internes<sup>5632</sup>.

---

<sup>5627</sup> Cf, M. Agulhon, « Le Cercle dans la France bourgeoise, 1810-1848 » in *Cahier des Annales*, n° spéc., p. 31-81.

<sup>5628</sup> NCD, « Diner'd at the Chambre de Commerce invitation of Mr Gueirland [Guerlain]. He makes some ouvertures to me for Employment of my ship. », 19/02/1788.

<sup>5629</sup> ADSM, 17 BP 36, information ouverte au sujet du vol avec effraction de deux barriques de sucres parmi les 64 destinées à Desnos de Quimper au quartier Saint-François dans la ceulle appartenant à Salomon Girard louée au négociant Jean-Baptiste Lechibelier, 04/02/1716.

<sup>5630</sup> ADSM, 4 M 117, plusieurs négociants et Corbière, le rédacteur du *Journal du Havre* reçoivent des avis anonymes annonçant « que demain on mettra le feu aux quatre coins de la ville », 12/06/1830.

<sup>5631</sup> Emeutes frumentaires au Havre en 1693 et en 1709. AMLH, fds. Rév., D/2, Glier, lieutenant général du Bailliage du Havre et descendant de négociants est menacé de se voir mettre le feu à son pavillon en ville si le prix du pain n'est pas fixé à 24 sous, 18/03/1789. ADSM, 1 M 151, dans la nuit du 1<sup>er</sup> au 2 mai 1812, un placard incendiaire contre Séry, négociant et maire du Havre et contre le gouvernement est affiché dans une rue du Havre dénonçant la cherté des subsistances pendant la disette. On n'a pu en retrouver les auteurs, mais une collecte est faite parmi les plus riches négociants de la ville pour l'achats de subsistances le 16/09/1812.

<sup>5632</sup> Cf, M. Quénet, « Solidarités... », *loc. cit.*, p. 186, « Ainsi, par assimilation et par élimination, le groupe assure sa cohésion et respecte, une fois délimités ses contours, une solidarité qui lui permet de s'assurer le contrôle des institutions locales. ». Dans le cas havrais, différent de celui de Nantes, le négoce s'empare des leviers de contrôle échevinal et représentatifs du commerce de la ville.

## 6.2. NEGOCES ET POUVOIRS

### 6.2.1. LE CONTRÔLE SOCIO-ECONOMIQUE LOCAL

*L'esconomie est le premier et le plus beau gain qui se puisse faire comme l'avarice est la plus grande des Ignominies pour ne pas dire Idolatrie.*

Livre anonyme de Commerce de 1761.

Le négociant se trouve placé très rapidement après la fondation du Havre au cœur de la vie économique portuaire et urbaine par l'important flux de marchandises inlassablement activé par les affaires commerciales. Celui-ci est également à l'origine du développement des activités de services afin de réduire les coûts de transaction liés au développement des échanges. Or, cela pose de nouveaux problèmes de clivages sociaux liés à la redistribution du profit mercantile colonial parmi la population urbaine. La vie locale devient le cadre de nouveaux modes d'affrontements ou tout au moins de tensions reposant sur des relations ambivalentes : tensions entre les notables et le peuple laborieux<sup>5633</sup>, opposition interne entre élites municipales et le négoce, conflits entre l'oligarchie mercantile et le pouvoir central ou ses représentants. L'essor du grand commerce colonial constitue donc la racine du problème car le négoce refuse de devoir répandre outre mesure en salaires et autres divers coûts de main-d'œuvre les surprofits maximisés par la traite et l'esclavage colonial qu'il retire annuellement du Système atlantique.

Au contraire, les milieux d'affaires imposent autant que possible la compression permanente des coûts salariaux, ce qui attise bien évidemment les tensions socio-économiques locales permanentes comme le vol, ou temporaires lors des « remues » populaires. Toutefois, les négociants-armateurs ne sauraient se passer de la main-d'œuvre maritime dans leurs expéditions. Les armateurs des grands ports de commerce s'arrangent par exemple pour dérober le mieux possible la main-d'œuvre maritime aux contraintes du

---

<sup>5633</sup> AMLH, fds. Anc., BB 14, par ex. : le navire terreneuvier de Longuemare a son déchargement de bloqué à cause d'un tumulte des trieurs de morues du Havre refusant une décision de l'échevinage en 1684. ADSM, Livre de Commerce de 1761, « Attentif d'ailleurs que les Fournisseurs entr'autres les ouvriers et pauvres mercenaires soient satisfaits exactement. », le négociant peut dans ce cas en attendre un travail bien fait, sans pertes excessives et de compter sur eux en cas de besoin. Le négociant sait combien lors des émeutes frumentaires au Havre que les classes laborieuses peuvent aussi devenir des « classes dangereuses » qu'il faut habilement ménager sans excès contraire, « certains négociants savent trouver en leur accordant quelques avances et douceurs bien réglées et proportionnées à leur Besoins et du Travail auquel on les employe. Leur cry pénètrent loin Il n'est pas que l'on ne s'en ressente dans le temps et pour l'avenir. ».

système des Classes, plus lourdement supporté de ce fait par les petites communautés littorales<sup>5634</sup>. Il existe donc un terrain d'entente possible ou disons une marge de dialogue entre le salariat portuaire et le négoce. Sans réagir de manière coercitive<sup>5635</sup>, ce dernier préfère souvent exercer directement ou déléguer par l'intermédiaire d'institutions un contrôle le plus étroit possible sur le bassin d'emploi local tout en créant les indispensables outils de sa représentation professionnelle propres au fonctionnement d'un groupe de pression ordinaire. C'est donc d'abord en direction des classes laborieuses nécessaires à la prospérité mercantile, mais aussi réputées « classes dangereuses » car promptes à s'emporter par tempérament<sup>5636</sup>, que le négoce s'attache à mettre en place les cadres de sa domination socio-économique urbaine<sup>5637</sup>.

L'activité négociante, portuaire et maritime emploie et nourrit une population laborieuse mais étroitement dépendante de la conjoncture économique<sup>5638</sup>. Toute variation sensible de l'activité économique locale influe réactivement sur le bien-être de la population urbaine<sup>5639</sup>. Ainsi, le ralentissement de l'activité économique havraise génère en dépit de la

---

<sup>5634</sup> Cf, A. Zysberg, « Les facteurs humains dans le développement des puissances maritimes européennes » in Ch. Buchet, J. Meyer et J.-P. Poussou (dirs.), *La puissance maritime...op. cit.*, p. 339.

<sup>5635</sup> ADSM, 4 M 116, lettre du sous-préfet du Havre, Arthur Foäche à de Vanssay, préfet du département, en réponse au grand nombre de vols constatés depuis plusieurs mois sur les quais, « j'observerai que beaucoup de vols de moindre importance ont été commis à différentes époques dans les magasins des négociants par des ouvriers, hommes de peine, etc... qui, s'ils n'ont pas été punis c'est que les propriétaires ont négligé ou même refusé de procurer à la police les renseignements nécessaires pour poursuivre les coupables qu'ils se contentoient de ne plus employer... », 1822. ADSM, 4 M 116, « Depuis longtemps le commerce avait à se plaindre de vols commis sur les quais, autour des bassins, à bord des navires. Personne n'osait porter plainte parce qu'on craignait les vengeances particulières », 27/04/1827.

<sup>5636</sup> Cf, J. Sanderson, *The American...op. cit.*, I, p. 18, « The porters, coachmen, draymen, boatmen, and such like, about the Havre, are wrangling and noisy to excess. They burst into an idle fury every few minutes ; reminding one of our militia musketry ; there is a preliminary, and then a general explosion, and then a few scattering cartridges, and all ends in smoke. They seldom resort to duelling, and boxing is considered vulgar. And as for oaths, they make no sort of figure in French. In the article of swearing we are ahead of all other nations. In their common intercourse, however, these people are much more respectful than we to their betters and to one another. »

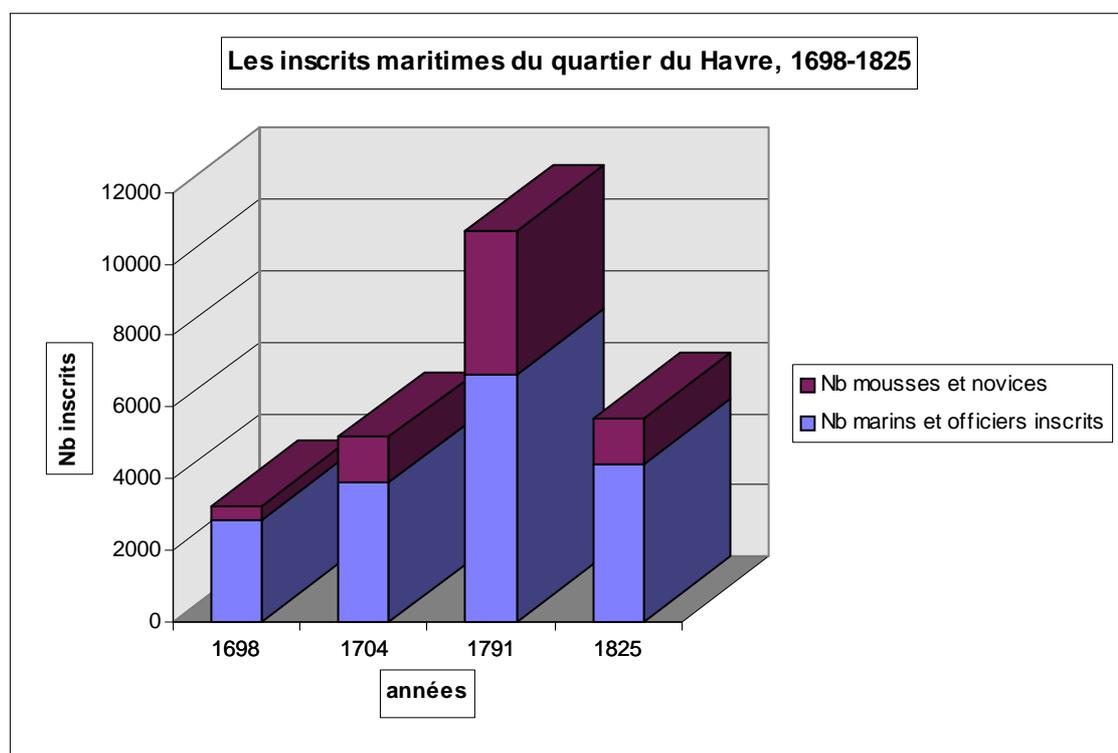
<sup>5637</sup> AMLH, fds. Rév., D/2, les échevins signalent à l'intendant que la croissance du commerce attire par les hauts salaires des journées une main-d'oeuvre de manutentionnaires dangereuse et agitée lorsque le travail vient parfois à manquer, 11/06/1785.

<sup>5638</sup> ADSM, J 151, Belot à Madame Mollard de Paris, « Notre ville quoique si petite est sy remplie d'étrangers qui arrivent de tout coté soit pour s'embarquer ou pour tacher de trouver à travailler que la recherche d'un étranger que l'on a jamais vu devient fort difficile [...] La circonstance est même si malheureuse pour les marins que j'ai le chagrin de ne pouvoir donner du travail a des jeunes marins de cette ville qui ne trouvent point a s'embarquer quoique bon marins... », 02/12/1786.

<sup>5639</sup> ADSM, 6 M 1058, statistiques et renseignements sur les prisons fournis par S. Faure, sous-préfet du Havre au préfet le 5 floréal XII, observe la remontée notable du nombre de détenus à partir de l'an X, « la population du Havre en l'an IX se réduisoit pour ainsi dire a ses seuls habitants et la misère étant à son comble la classe indigente n'avait pas de superflu pour alimenter la débauche mais la paix ayant attiré ici un grand nombre de marins et de manouvriers et procurant à chacun des moyens pécuniers, de la un plus grand nombre de délits et des arrestations plus nombreuses ». ADSM, 1 M 149, état numératif des enfants à charge du gouvernement reçus et admis chaque année à l'hospice du havre depuis le 01/01/1789 jusqu'au 30/08/1806, « le nombre d'enfants trouvés (exposé par sa mère dès la naissance), abandonnés (délaissés en bas âge par les parents), orphelins indigents (enfants sans asile et privé de parents) a été multiplié par deux environ du à la démoralisation occasionnée par les principes émis pendant la Révolution ». En fait il semble bien que la crise du commerce

présence des structures corporatistes locales sensées atténuer les conflits, d'inévitables tensions sociales de la part du négoce avec les gens de mer, c'est à dire les marins et les ouvriers portuaires, bien que cet état de fait ne soit pas le plus critiqué par le salariat maritime beaucoup plus affecté par les levées d'hommes nécessaires à la reconstitution des équipages des vaisseaux de la Marine royale<sup>5640</sup>.

Figure 250 Les inscrits maritimes du quartier du Havre, 1698-1825



source : Ch. Huetz de Lempis, *Géographie...op. cit.*, p 578, ADSM, 8 M 3, enquête sur la navigation française de 1825. Les Invalides de la Marine et les matelots étrangers ne sont pas comptabilisés dans le graphique.

Les tensions et conflits entre marins, officiers et négociants se situent selon la documentation surtout pendant la première moitié du XVIIIe siècle, en raison de la stabilité réelle du nombre de matelots en France par rapport à l'accroissement continu des tonnages marchands<sup>5641</sup>. Si les différends entre armateurs et marins ne disparaissent pas totalement après 1763, ils deviennent moins nombreux par la concurrence accrue entre matelots pour les embarquements à la veille de la Révolution française, en dépit de l'accroissement des

---

maritime et intérieur soit la cause principale de cette augmentation : « le nombre des enfants trouvés est considérable dans l'arrondissement du Havre mais celui des filles mères élevant elles mêmes leurs enfants l'est encore plus », 21/10/1806.

<sup>5640</sup> Cf, Coll. part. D. Lefèvre-Toussaint, François Millot à Pierre Paul Millot fils aîné à Paris, « Lequipage & DuCassou sont apellez au Bureau Pour Recevoir demain de Largent Pour Brest, ainsy ils vont subir Le sort des Malheureux quy y Sont en grand Nombre, ils ne leur Est donné que des Cartes Pour avoir du Pain & Boire de Leau, ausy a Cherbourg on les Met a Lhopital Les Pauvres femmes dicy Gemissent & apprennent Leurs Veuvages Chaque Jour. », 15/04/1779.

<sup>5641</sup> Cf, T.J.A. Le Goff, « Offre et productivité de la main d'oeuvre dans les armements français au XVIIIe siècle », in *Histoire, Economie, Société*, n° 2, 1983, p. 463, stabilité mesurée pour 1708-1741 par l'auteur.

tonnages armés au Havre pour le grand commerce colonial lisible sur l'histogramme ci-dessus n° 250.

Il devient très difficile par exemple vers 1790 au matelot de trouver un engagement au Havre s'il ne bénéficie pas d'une solide recommandation<sup>5642</sup>. La crise devient même beaucoup plus accentuée au Havre vers la fin de la Restauration. Les armements havrais passent pour les plus touchés par la réduction des armements et la diminution du nombre de matelots à bord des navires pour répondre à une concurrence maritime internationale plus féroce<sup>5643</sup>. Bien que cet état de l'embauche maritime satisfasse le négociant-armateur, il n'en va pas de même avant 1763. Les formes de contestation de la domination socio-économique du négociant par les équipages marchands peut alors prendre plusieurs aspects, depuis les manifestations individuelles jusqu'à la désobéissance collective débouchant soit sur un refus d'achever l'engagement, soit par le recours aux voies judiciaires.

Les officiers et capitaines très dépendants du négoce dans leur ascension sociale, n'entrent presque jamais en conflit avec l'employeur<sup>5644</sup>. En revanche, les matelots mal payés sont toujours tentés d'abuser de pratiques répréhensibles pour gagner quelques livres<sup>5645</sup>. C'est pourquoi l'essor du commerce colonial représente pour les gens de mer du Havre une occasion inespérée d'exercer une pression salariale sur les armateurs et les capitaines. Le problème récurrent des désertions de matelots en course ou aux colonies représente en effet une véritable épine dans le pied pour l'armateur et son capitaine surtout à la veille d'un conflit maritime<sup>5646</sup>, mais constitue pour le matelot la seule possibilité de réplique salariale à des conditions de rétribution qui lui sont trop souvent défavorables<sup>5647</sup>. En période de conflit, les

---

<sup>5642</sup> ADSM, J 150, Jean Marc Belot à Augustin Belot Pip et Cie, « Je vous recommande beaucoup le petit Poullain mousse dans la Madeleine C'est le neveu de M. Gastinel banquiers de Paris qui m'est fort attaché C'est une connaissance que Rajot m'a procuré et sans ce banquier je n'aurais pu vous expédier de sitôt la Madeleine M. Gastinel ma recommandé ce neveu qui est de Bretagne en cas qu'il tombe malade » 18/06/1786.

<sup>5643</sup> Cf, S. Daget, « Négriers nantais... », *loc. cit.*, p. 97, n. 17 et 18, la diminution des armements au Havre serait de 47 % depuis 1828.

<sup>5644</sup> AMLH, *Mar*, G 81-85, Louis Henry de Rattiéville obtient son exemption de campagne sur les vaisseaux du roi pour devenir plus rapidement capitaine de navire marchand grâce à l'entremise de Bégouën-Demeaux auprès du bureau de la Marine, 02/07/1779.

<sup>5645</sup> ADSM, Livre de Commerce de 1761, Certains marins pour faire subsister leur famille prétextent une grosse pour prendre des effets en pacotilles, quelquefois sans avoir prévenu le bailleur de leur dénuement. Le salaire espéré au retour du voyage étant leur seule garantie. Ces marins se mettent en état d'être répréhensibles.

<sup>5646</sup> ADSM, 1 Mi 663, St. Foäche Hellot et Cie du Cap à Beaufils & Pouchet du Havre, « M. Donat [capne du négrier l'*Aimable Henriette*] ne pourra partir par ce convoi on a toutes les peines du Monde à Contenir les Equipages. Il a déjà 6 hommes désertés, ce qui n'accélère pas la besogne du N<sup>re</sup>. Les Capitaines en expédition donnent jusqu'à Cent pistoles pour un Matelot. », 06/01/1779.

<sup>5647</sup> ADSM, 216 BP 390 et AMLH, *Mar*, BB 1, f° 52, ordonnance du roi du 23/12/1721 rappelée le 02/04/1774, « le commerce des négocians a ses colonies de l'Amérique est fort interrompu par la désertion des équipages des vaisseaux que plusieurs matelots abandonnent les navires où ils servent et se cachent jusqu'à leur départ pour ensuite s'engager dans d'autres vaisseaux qui ayant souffert une pareille désertion ne peuvent revenir en France

litiges se multiplient entre les équipages, l'encadrement et indirectement l'armateur pour faire monter les enchères, c'est à dire obtenir une meilleure rétribution sur les gains salariaux déjà importants d'une expédition en temps de guerre<sup>5648</sup>. Les matelots du *Saint André* commandé par le capitaine Ignace Carpels de Bruges en Flandre refusent d'embarquer alors que le bâtiment doit gagner le convoi pour Dunkerque, sous le prétexte que le sieur Jean Glasson de Dunkerque, capitaine du corsaire la *Revenge*, qui s'est engagé à halier le *Saint-André* en mer en cas de rencontre avec un ennemi ne tienne pas parole et les abandonne<sup>5649</sup>. Parfois l'insubordination de l'équipage est motivée par le refus manifeste de l'armateur de payer les gages en raison du déficit du voyage, bien que l'engagement ait été accompli à son terme par les matelots<sup>5650</sup>.

Les équipages terreneuviers pourtant réputés plus dociles et fatalistes au XVIIe siècle, profitent également de la tension sur l'offre et la demande en main-d'œuvre maritime<sup>5651</sup>. Un équipage terreneuvier havrais fait même front contre l'armateur Jacob Féray accusé de mettre en danger la vie des matelots par souci d'économie<sup>5652</sup>. En voici le résumé de l'affaire. La flûte la *Marie* commandée par le capitaine Dingouville appareille du Havre en janvier 1723 pour prendre son sel à La Rochelle avant de gagner le Grand Banc de Terre-Neuve au début d'avril. A mi-chemin, un coup de vent démâte le beaupré, la misaine, deux mâts de hune, les perroquets et provoque une voie d'eau. Le bâtiment rebrousse chemin vers Le Havre qu'il atteint au bout de 25 jours d'une « très pénible navigation ». Jacob Féray regrée le terreneuvier pour le faire repartir immédiatement sans radouber la coque. L'équipage refuse alors d'embarquer, rébellion à l'origine de la polémique.

---

sans remplacement qu'alors profitant de la nécessité ou les capitaines se trouvent [...] ils exigent d'eux des salaires excessifs ce qui ruine le commerce et entretient le libertinage... ».

<sup>5648</sup> Cf, T.J.A. Le Goff, « The Labour Market for sailors in France » in *Research in Maritime History*, n° 13, 1997, p. 309, fig. 4, *Matelot* pay in war time (commercial shipping) et 312, fig. 6, *Matelot* pay in Bordeaux and Nantes, les montants moyens des gages des matelots sont particulièrement élevés pendant les conflits du XVIIIe siècle, avec une tendance à leur accroissement régulier entre la guerre de Succession d'Autriche (maximum à 46 lt/mois) et la guerre d'Amérique (maximum à 82 lt/mois).

<sup>5649</sup> ADSM, 2 E 70/406, déposition au tabellionage de Claude Houssaye l'aîné, ancien échevin et marchand-consignataire du navire au Havre, Roger Goubin interprète et Nicolas Bredel du 08/05/1696.

<sup>5650</sup> ADSM, 216 BP 21, placet de l'équipage de la *Geneviève* demandant le paiement des gages, « le mauvais voyage que le navire a fait, et ce qui fait que les intéressés se tiennent dans le silence, après la décharge de ce navire les marchandises appartenant auxdits intéressés ont été rendus et on travaille actuellement à la livraison d'icelles et sur le produit s'il y en a suffisamment ils seront payés desdits gages Nous ne pouvons faire autrement et d'observer l'ordonnance... », 11/05/1717.

<sup>5651</sup> Cf, par ex., J. Fr. Brière, « Les systèmes de rémunération des équipages des Terre-neuviers français au XVIIIe siècle » in *Chronique d'Histoire maritime*, n° 10, 1984, p. 1-14. BNF, fds. Fr., nouv. Acq. 9494, Etat des différentes manières dont on traite avec les gens de mer dans différents ports de France.

<sup>5652</sup> Arch. Nat., *Mar*, B/3 286, Hocquart demande au Conseil de Marine de poursuivre l'équipage mutin du terreneuvier la *Marie* armé par Jacob Féray, « ce qui paroît d'autant plus juste que ce n'est pas le seul Exemple de cette nature qui est arrivé de ma connoissance depuis que je suis en ce port, ou les matelots sont beaucoup plus mutins que par tout ailleurs, par la Tolérance que l'on a de ne les point punir comme ils le méritent, lorsqu'ils sont en faute. », 14/07/1723.

Féray craint financièrement une campagne manquée et des avances payées pour rien aux matelots. Les parties convoquent des charpentiers-experts jurés qui font radouber les hauts du navire mais refusent de se prononcer sur l'état des fonds du bâtiment qui fait 40 « battonées d'eau par marée bien qu'étant ensouillé dans la vase ». L'équipage refuse toujours d'embarquer sur ce navire qu'il juge mauvais, trop vieux et que la saison est désormais trop avancée pour la pêche. Féray décide alors d'intenter une procédure contre l'équipage à l'Amirauté du Havre. Presque tout l'équipage s'enfuit et se cache au Havre tout en saisissant de son côté le Conseil de Marine à Paris. Pour calmer la tension apparue en ville par cette affaire, Féray décide de ne demander au Conseil que des poursuites contre le chirurgien du navire, meneur de la mutinerie. Cette incident montre le peu d'attractivité des embarquements terreneuviers sur les matelots du Havre, cet épisode aurait été impensable une vingtaine d'années auparavant dans ce port. Il souligne aussi la clémence des autorités en raison de la demande locale en équipages de plus en plus forte avec la croissance et la multiplication des trafics maritimes.

La mésaventure de Jacob Féray, qui a d'ordinaire l'entier soutien des autorités maritimes locales<sup>5653</sup>, ne reflète pourtant pas les diverses possibilités de répliques exercées avec succès par les armateurs pour réduire les équipages à l'obéissance. La première consiste bien sûr à employer dans une croisière de course un capitaine ayant suffisamment d'autorité pour être capable de se faire craindre de ses matelots<sup>5654</sup>. Pendant l'escale, la meilleure solution pour empêcher toute désertion est de consigner l'équipage à bord du bâtiment en restant au mouillage en rade<sup>5655</sup>. En temps de paix, l'autorité du capitaine s'exerce avec moins de violence et plus de diplomatie sur l'équipage pour sauvegarder les intérêts de l'armateur et de ses intéressés. L'armateur passe des engagements avec les officiers et matelots pacotilleurs

---

<sup>5653</sup> Arch. Nat., *Mar*, B/3 235, Champigny au Conseil de Marine, l'intendant Champigny, défend ce négociant incontournable lorsque les fonds manquent dans la caisse de la Marine au Havre, ou lorsqu'il faut contacter rapidement des correspondants dans le Nord pour des munitions navales, « c'est pourquoi il conviendrait de le ménager de ne lui faire payer que 8.580 lt car les secours Importans qu'on a reçus en ce port de ce négociant en prestant des sommes considérables pour le service de Sa Ma<sup>te</sup> en différentes occasions fâcheuses et pressantes, sans en tirer aucun intérêt, sur lesquelles au contraire Il a fait des pertes considérables faute d'en avoir esté remboursé doivent aussi porter a le traiter favorablement... », 31/10/1716.

<sup>5654</sup> Arch. Nat., *Mar*, B/3 156, de Beaujeu au ministre, « l'affaire du sieur Cochard me semble douteuse comme à vous [combat perdu au large de l'île de Batz contre des corsaires flessinguois après des manoeuvres inexplicables] mais comme s'est un homme terrible au matelot qui a peur de retomber sous sa coupe on n'en saura jamais rien... », 20/10/1708.

<sup>5655</sup> ADMor, E 2387, le corsaire la *Duchesse de Fitzjames* appartenant au comte Sutton de Clonard, armée à Boulogne sur mer par Le Porcq Dornicourt, capitaine Léguillon, a trop forcé le bâtiment dans le gros temps pour s'échapper d'une frégate anglaise après la tentative manquée du coup des Dunes. Les coutures du calfatage ont lâché, le navire fait de l'eau et relâche au Havre à la consignation de Joseph Delaye du Havre qui conseille au capitaine de se faire racommoder en rade « pour éviter la désertion de son équipage s'il entroit dans le port [...] en conséquence les calfats iront demain à son bord.. », 01/09/1778.

avant le départ du navire pour ne pas gêner la vente de la cargaison sur le lieu de destination<sup>5656</sup>. Pendant la traversée, il revient au capitaine d'assurer l'harmonie et la subordination à bord par une bonne gestion des tensions et des crises éventuelles. Le capitaine Jean-Baptiste Letellier commandant l'*Alexandre* de 250 tx, affecté depuis 1719 au cabotage gaditan et à la droiture avec les Îles d'Amérique, fait mettre aux fers à Cadix le maître d'équipage Thomas Legrand pour injures et insoumission (tablx. suivants n° 318 et 319)<sup>5657</sup>.

---

<sup>5656</sup> ADSM, Livre de Commerce de 1761, des litiges portant sur les pacotilles embarquées au Havre entre les armateurs d'une part et le capitaine et son état-major d'autre part ressortent de façon trop récurrente. L'auteur du Livre de Commerce de 1761 propose à l'armateur de passer la convention écrite suivante avec l'état-major de son bâtiment : les gages restent fixés à 100-120 lt par mois. Le port permis autorisé ne doit pas dépasser 2 à 4 tx à 150 lt le tx suivant l'usage habituel de l'Amérique. Le chapeau ou gratification accordé par l'armateur au capitaine est toujours de 5 % mais porte uniquement sur les marchandises qui paient le fret et non sur la cargaison. En contrepartie, le capitaine bonifie pour le magasinage de ses pacotilles une remise de 1 % à l'armateur. Le capitaine ne peut embarquer de marchandises de pacotilles pour son compte sans l'accord préalable de son armateur ni vendre ses pacotilles avant la fin de la vente de la cargaison du navire dans la colonie pour éviter toute concurrence disgracieuse. L'état-major et l'équipage sont tenus de faire correctement les manoeuvres d'arrimage dans la cale sous la seule responsabilité du capitaine qui répond devant l'armateur des vols, manques et « soustraits ». Il devra également présenter tout les comptes et mémoires du navire, le registre des dépenses du bord et de l'équipage. L'armateur se réserve la liberté de nommer des officiers de son choix à bord.

<sup>5657</sup> ADSM, 216 BP 21, procès-verbal de Pierre-Nicolas Partyet, ex-avocat au Parlement de Paris, consul de la « nation française à Cadix et côte d'Andalousie », 25/03/1724. Ce très efficace consul devient ensuite l'agent de la Marine et du Commerce français à la cour de Madrid meurt à Cadix le 12/08/1729, cf A. Mézin, *Les consuls...op. cit.*, p. 475-476.

Tableau 318 Le discours du capitaine

<i>Fonctions à bord</i>	<i>Capacités requises</i>	<i>Progression du discours contestataire du bosco</i>	<i>Objectif visé et mise au défi</i>
Commandement du navire	Science nautique, autorité, calme, constance, assurance.	1-Bougre de gueux incapable de commander. 2-Jurements du saint nom de Dieu. 3-Casser la tête à coup d'aspect.	Hiérarchie du bord. Ordre social et religieux.
Direction des opérations commerciales	Expérience commerciale et comptable.	4-Foutu gueux, bougre de gueux (homosexualité associée à pauvreté). 5-Mettre le capitaine au carcan au Havre.	Ascension socio-économique du capitaine.

Tableau 319 Le discours du maître d'équipage

<i>Fonctions à bord</i>	<i>Capacités requises</i>	<i>Reproches graduels du capitaine</i>	<i>Gradation de la réplique du capitaine d'après sa déposition</i>
Attribution, surveillance des manœuvres.	Autorité et ascendant, Expérience maritime.	1-Ivrognerie. 2-Grossièreté et insolence. 3-Insoumission. 4-Comportement grotesque. 5-Provocations permanentes. 6-Mauvaises manières vis-à-vis de l'état-major. 7-Menaces verbales envers le capitaine.	-Autorité (mise aux fers). -Remontrances avec <i>charité et patience</i> (après murmures dans l'équipage contre mise aux fers du maître). -Signale la mauvaise attitude en rade du maître envers le capitaine de l' <i>Infant Don Carlos</i> du Havre (extension du conflit au-delà du bord). -Mise au fer du maître à Cadix. -Rapatriement du maître au Havre enfermé dans la cale du navire du capne. Clouet.

Source : ADSM, 216 BP 21.

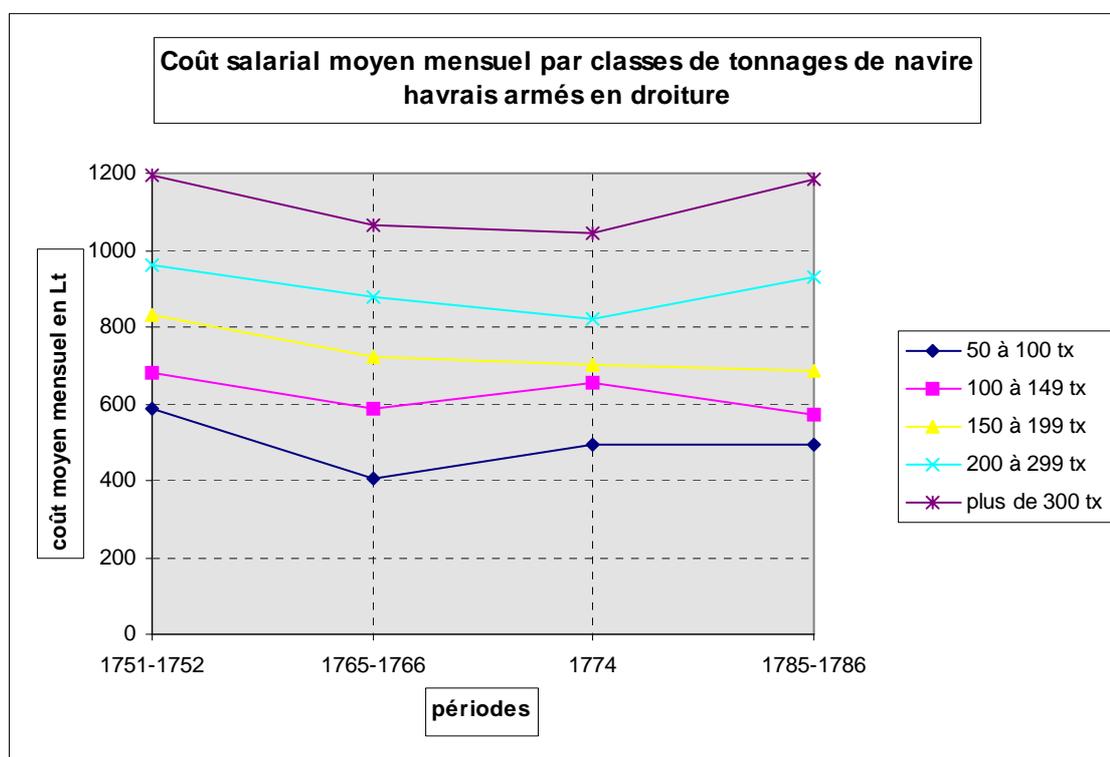
L'explosion, le déroulement puis la conclusion de l'insubordination est caractéristique du refus de la soumission à l'autorité du capitaine, premier représentant à bord du pouvoir socio-économique du négociant<sup>5658</sup>. Le prétexte est souvent superficiel : Jean Langlois, mousse du bord vraisemblablement protégé du maître d'équipage, jure sans arrêt contre les matelots et se voit intimer l'ordre d'être mis aux fers par le capitaine. Cet incident anodin atteint pourtant le prestige et l'ascendant du bosco sur le reste de l'équipage. Le maître refuse d'obéir au capitaine, l'injurie le menace verbalement et par une gestuelle évocatrice pour le défier afin de minorer considérablement son ascendant sur l'équipage. L'autorité du capitaine est bafouée ouvertement mais le maître d'équipage ne bénéficie que du soutien d'une minorité influente de l'équipage. L'analyse des accusations réciproques s'avère intéressante : chaque adversaire charge l'autre par une série de discours déstabilisants dont la teneur entre en opposition complète à sa fonction occupée à bord.

Pour lutter contre la pression exercée localement par les matelots sur la demande en main-d'œuvre, les armateurs recourent également à l'embauche de matelots dans d'autres

<sup>5658</sup> Cf, B. Rimé, « Language et communication » in S. Moscovici (dir.), *Psychologie sociale*, Paris, PUF, 1984, p. 418, « Adopter une langue pour s'exprimer, c'est donc déjà inévitablement s'inscrire dans un certain point de vue et entrer dans un certain ordre » et tabl. 1, p. 442, les styles de langage de communication verbale et non verbale.

ports de commerce ou à l'étranger<sup>5659</sup>. Cette pratique se maintient pendant la Restauration par souci d'économie, mais probablement aussi pour diluer toute enquête possible de la part des bureaux de l'Inscription maritime contre les armements négriers illégaux<sup>5660</sup>.

Figure 251 Coût salarial moyen mensuel par classes de tonnages de navire havrais armés en droiture



source : d'après T.J.A. Le Goff, « Offre et productivité de la main d'oeuvre dans les armements français au XVIIIe siècle », in *Histoire, Economie, Société*, n° 2, 1983, p. 473, n. 40.

Pour s'opposer à l'accroissement des gages des équipages, les armateurs s'appuient par tâtonnements sur les progrès technologiques pour abaisser avec succès les coûts de la main-d'œuvre à bord des navires, une tendance remarquée par exemple pour la droiture par Timothy J.A. Le Goff (graphique n° 251 ci-dessus)<sup>5661</sup>. A côté de quelques essais infructueux,

<sup>5659</sup> ADMor, E 2382, Delaye frères au comte de Clonard à Paris, sur la constitution de l'équipage du *Saint-Charles* pour Lorient et l'Île de France, « Le maître d'équipage est celui de tous qui nous chiffonne le plus parce qu'ils sont chers dans ce port ». Trois matelots étrangers ayant été refusés par les Classes du Havre, sont embarqués comme « passagers » payés du Havre à Lorient par l'armement avant de tenter une nouvelle démarche d'enrolement à Lorient où la procédure semble plus souple. Il est conseillé aux armateurs de leur demander une caution lors du versement des avances pour les maintenir à bord. Les avances pour les voyages de Guinée sont de 3 mois. AMLH, AA, *Mar*, f° 111, ordonnance du roi du 20/10/1723 fixant un maximum d'un tiers de matelots étrangers sur les bâtiments de commerce français. ADSM, *Mar*, 6 P/5 54, matricules des matelots étrangers au Havre, 1785-1792.

<sup>5660</sup> AMLH, *Mar*, 6 P 9/55, le ministre de la Marine dénonce les embarquements clandestins de marins à bord des navires pour les colonies françaises sans inscription sur le rôle d'équipage. Les quelques capitaines refusant de se prêter à cet abus doivent céder sous la contrainte des armateurs qui leur imposent en outre le silence sur ces pratiques, 29/12/1815.

<sup>5661</sup> Cf. T.J.A. Le Goff, *loc. cit.*, p. 470-471, signale les répliques des armateurs nantais par l'encouragement dès 1730 à l'établissement de matelots étrangers en ville, le blocage demandé des salaires refusé systématiquement par les bureaux de la Marine. La réponse la plus aboutie selon l'auteur réside dans les progrès technologiques qui permettent une meilleure rationalisation du rapport tonnage/matelots et par conséquent salaires/matelots. Une étude méthodique et approfondie de la question des progrès de la navigation océanique associée aux entreprises des découvreurs européens et de leurs commanditaires est apportée par J. Favier, *Les Grandes*

le doublage des coques de navire par des feuilles de cuivre et du papier à doubler espace davantage les opérations de radoub, procure de substantielles économies à l'armateur et préserve la carène de l'attaque des tarets dans les eaux tropicales<sup>5662</sup>.

C'est pourtant sur la question des salaires que se portent l'essentiel des conflits. Si sur le graphique ci-dessus les rangs ne connaissent pas de modification aux extrémités des courbes, le salaire moyen des matelots stagne ou diminue à partir de 1774 sur les armements inférieurs à 200 tx, les plus courants au Havre, confirmant avec ce cas de figure l'écart croissant entre les prix et les salaires généralement relevé dans le royaume depuis la crise de 1771-1773 jusqu'à la fin de l'Ancien Régime. L'augmentation de la masse salariale constatée pour les tonnages supérieurs contraste avec la pratique systématisée des rotations accélérées des navires observée chez les armateurs, ainsi que leur goût généralement très modéré pour les navires gros porteurs<sup>5663</sup>, à l'exception des grandes maisons d'armements négriers ayant une succursale coloniale.

T.J.A. Le Goff observe pour les équipages du Havre une diminution globale mais variable selon les grades des effectifs embarqués entre 1751 et 1785 avec un palier très nettement marqué après 1763. Mais les catégories les plus atteintes par les mesures d'économie des armateurs sont les officiers non marinières, les novices et les mousses<sup>5664</sup>. Autrement dit, on confie pour des rotations rapides le navire à des marins qualifiés, en moins grand nombre à bord sans songer à la formation des matelots de demain. Enfin, Le Goff démontre la stratégie des armateurs du Havre dans leur recherche des coûts les plus faibles en utilisant de préférence les navires de tonnage moyen : la seule catégorie de tonnage où les coûts des salaires diminuent régulièrement le long de la période concerne les navires entre

---

*Découvertes*, Paris, Fayard, 1991, et F.C. Lane, « Progrès technologiques et productivité dans les transports maritimes de la fin du Moyen Age au début des Temps Modernes » in *Rev. Hist.*, avril-juin 1974, p. 277-302.

<sup>5662</sup> ADSM, J 151, Jean Marc Belot à Elie Lefebvre frères et Cie de Rouen, intéressés dans la fonderie de cuivre de Romilly, « a propos de cuivre, je viens de voir le doublage du navire le *Louis seize* capne Castandet, Pouillet armateur, qui est une composition de plomb mêlé d'étain Ce métal ne résiste pas aux flots de la mer Ce navire qui n'a pas échoué a une partie de son doublage enlevé a la partie droite Les marins expérimentés sont convaincus que cette composition ne peut convenir pour le doublage des navires », 12/04/1788. La construction navale havraise maîtrise très bien le doublage en cuivre des coques : AMLH, *Mar*, 6 P 9/20, Orry Labat et Cie de Paris fait venir d'Honfleur au Havre le navire neutralisé danois *Frédéric Molke* de Christiana, capne Boysen, pour le doubler en cuivre avant de l'expédier au Sénégal, 8 messidor VI (26/06/1798). ADSM, 40 JP 12, Daniel Ancel du Havre à A. Bouchon de Rouen, « Le doublage en Zink ne vaut rien le retour de la Contesse dupont en donne la preuve. », 31/05/1815.

<sup>5663</sup> ADSM, J 150, Jean .Marc. Belot du Havre à Augustin Belot Pip et Cie de Pointe-à-Pitre, « Jay toujours pensé comme vous que des affrètements de très petits navires de 90 à 100 tonneaux sont très lucratifs parce qu'on peut les répéter fréquemment et que votre magasin seroit toujours garny... », 27/07/1785.

<sup>5664</sup> Cf, T.J.A. Le Goff, « Offre et productivité... », *loc. cit.*, p. 472, on y observe aussi le palier marqué de baisse rencontré plus haut pour la composition des équipages à la reprise de 1763 ; les coûts des salaires mensuels ont chuté de 100 points environ toutes catégories confondues. La reprise de la hausse des salaires a eu lieu après la guerre d'Indépendance pour les plus petits et les plus gros tonnages seulement.

100 et 200 tx, les plus nombreux et où les équipages subissent la plus forte concurrence dans les embarquements. Ceci explique pourquoi les matelots recourent à de petits trafics pour accroître leur subsistance, ce qui les placent d'ailleurs dans une situation d'endettement et de dépendance financière accrue, auxquelles la désertion constitue la seule forme de réplique possible<sup>5665</sup>.

Pour mieux justifier la politique de compression des salaires, les armateurs entreprennent pendant la seconde moitié du XVIIIe siècle auprès des autorités maritimes et navales une campagne de dénigrement et de préjugés systématiques des matelots employés dans les armements coloniaux au moyen de mémoires dévalorisant l'image de la main-d'œuvre classée. On comprend mieux pourquoi les armateurs havaïens affichent publiquement pour des questions de coûts les mêmes préjugés et les mêmes lieux communs qu'ailleurs sur les gens de mer à la veille de la Révolution. Les négociants vantent les équipages anglais et hollandais, parés de toutes les vertus face à la médiocrité et l'insubordination des équipages français pour justifier la compression des salaires. Inutile d'ajouter que les négociants anglo-américains comme Nathaniel Cutting embarqué sur un négrier d'Honfleur apprécie l'obéissance et la pondération des équipages français sur leurs homologues britanniques. On relève une fois de plus l'antagonisme artificiellement entretenu par les armateurs entre les marins terreneuviers, gens de pêche des bourgs côtiers généralement estimés pour leur endurance, leur sobriété et leur sens de l'économie, leur robustesse, leur solidarité professionnelle, leur attachement à la foi catholique mais aussi leur subordination à l'armateur et au capitaine opposée au matelot urbain franchement individualiste des voyages coloniaux, considéré comme la lie de la société portuaire, gens de sac et de corde, « têt corrompus par le mauvais exemple, énervé par la débauche, ils sont lâches, libertins, indociles et dissipateurs et plus sujets à la désertion. »<sup>5666</sup>.

---

<sup>5665</sup> ADMS, 216 BP 399, ordonnance du 01/11/1745 : malgré les ordonnances empêchant aux matelots de consommer leur solde au préjudice des familles, « il se trouve des officiers marinières et autres gens des équipages qui, s'écartant desdites dispositions, prêtent ou avancent à des matelots avec lesquels ils sont embarqués, soit en deniers, soit en denrées ou marchandises d'un usage superflu et même pernicieux soit en billets et obligations sous seing privé, différentes sommes dont ils prétendent être remboursés sur le produit des gages desdits matelots ce qui peut exciter des troubles dans les navires, occasionner le libertinage des matelots et même leur désertion, et priver leurs familles des secours nécessaires pour leur subsistance... ». L'ordonnance défend ces pratiques aux officiers et autres gens d'équipage et « défend pareillement, sa majesté à tous particuliers et habitans des villes maritimes qui se prétendent créanciers des matelots, de former pour raison des dites créances aucune action ny demande sur le produit de la solde que lesdits matelots auront gagné sur les bâtiments marchands... ». *Ibid.*, 216 BP 402, règlement du 22/06/1753 sur la police et discipline des équipages des navires expédiés pour les colonies à l'Amérique, limiter les désertions et le libertinage.

<sup>5666</sup> Arch Nat, G/1 79, mémoire sur la cherté de la navigation française postérieure à 1783. L'auteur du mémoire reproche à la navigation marchande des États-Unis d'emporter le fret au détriment de la navigation nationale. Les coûts de la main-d'œuvre sur les bâtiments américains sont les plus élevés de l'Atlantique nord car le pays manque de marins, ce qui attire un nombre important de matelots de toute l'Europe et encourage les désertions de matelots à Saint-Domingue. Cependant les vivres et munitions navals sont à si meilleur marché que la marine marchande américaine demeure la plus compétitive au long course et au cabotage sur ses concurrents européens.

Le même souci de contrôler la remuante main-d'œuvre de manutention portuaire et navale préoccupe le négoce du Havre, surtout en période de ralentissement des affaires commerciales<sup>5667</sup>. Les règlements des professions de la manutention portuaire encadrent très strictement l'exercice quotidien de cet état pour réduire le plus possible les litiges entre le négoce et les manutentionnaires<sup>5668</sup>. Les Brémentiers et Brouettiers réunis en corps dépendant du bailliage du Havre effectuent l'ensemble des manutentions de chargement et de déchargement. Jusqu'à l'union des deux corps de 1763, il existait au Havre le « Grand Party » (brouettiers et bréments ou brémentiers) et le « Petit Party », ce dernier se composait des transporteurs de bois de chauffage ou aussi de marchandises lorsque les brouettiers sont débordés par l'ouvrage manutentionnaire sur les quais.

Un troisième corps, le « Party des grandes brouettes » tombé en désuétude au Havre depuis le milieu des années 1750 comprenait les tombereaux de transport pour le bois à brûler, les cuirs, planches et autres articles emmagasinés en grenier. Les charretiers se chargent également des gros bois, des mâts, des planches de Prusse, du transport des grains. Les brouettiers n'ont pas le droit de transporter les liquides, spécialité réservée aux bréments. Ainsi chaque corps de manutentionnaires s'appuie sur son propre champ d'activité sans pouvoir mordre sur la concurrence locale. Les horaires de travail sont imposés aux négociants par la réglementation échevinale. Les jours ouvrables ou non, il est interdit à l'armateur de faire travailler à bord des navires sans autorisation délivrée par l'Amirauté et la Romaine. En cas d'obligation de travailler à bord des navires ou sur les quais les dimanche et jours de fêtes, l'armateur doit obtenir l'autorisation préalable du curé ou de son vicaire, du juge et du procureur du roi à l'Amirauté, ainsi que du directeur de la Romaine. Les moyens de manutention portuaire à la disposition des négociants sont très limités : l'unique grue en bois du grand quay ne lève que les charges faibles ou offrant peu de prises comme le barriques<sup>5669</sup>, l'essentiel de la manutention s'effectue donc à bras d'hommes<sup>5670</sup>. Les brouettiers sont tenus

---

<sup>5667</sup> ADSM, 40 JP 33, Veuve Limozin et fils à Hussard de Paris, rue Dauphine, « Je doute fort que l'assemblée puisse trouver quelque moyen pour faire diminuer les Denrées a moins qu'elle n'en défende l'exportation alors elle mettra le Comble et nous fera égorger Dans les ports de mer Car le remuement des denrées fait vivre le peuple et n'existant plus il mourra de faim... », 24/01/1792.

<sup>5668</sup> AMLH, fds. Anc., HH 42, plaintes de bourgeois et négociants du Havre sur les négligences professionnelles répétées des brouettiers, 1766.

<sup>5669</sup> AMLH, fds. Anc., DD 97, dossier intéressant sur la grue du Havre, adjudication, entretien, comptes et dépenses. AMLH, fds. Rév., F/2 97, l'insuffisance des moyens de déchargement est signalée au Havre en 1793.

<sup>5670</sup> Cf, R.P. Labat, *Voyage du chevalier des Marchais...op. cit.*, I, p. 7-8, « Il [le port] n'est pas des plus grands, mais il est des plus avantageux pour les Vaisseaux qui ont la commodité de s'amaraver (*sic*) a des anneaux de fer qui sont scellez sur les quais, sur lesquels ils peuvent decharger leurs marchandises à l'aide d'une planche, sans avoir besoin de chaloupes... »

de ranger le magasin du négociant, de sortir les marchandises, de les peser à la Romaine et au poids le Roy.

Les principales frictions entre les manutentionnaires et le négoce portent sur les tarifs et les cadences de travail. En principe, les tarifs des tonneliers, voiliers, brouettiers et autres corps sont strictement réglementés et publics, le transport des marchandises du déchargement du navire à la voiture est sans variation de prix et payé au corps des Brouettiers, « leur tarif est fixé par autorité ». Ceci n'empêche pas les maîtres et gardes-jurés du corps de réclamer des hausses de tarifs à plusieurs reprises au cours du XVIIIe siècle<sup>5671</sup>. Pour accélérer l'ouvrage, des négociants embauchent de leur côté des journaliers payés de 18 à 24 sous par jour, mais l'organisation urbaine et portuaire particulière du Havre multiplie inévitablement les manutentions, les déplacements de marchandises ainsi que les frais attenants ce qui attire parfois au commissionnaire d'acribes récriminations provenant des destinataires des marchandises<sup>5672</sup>. Dans les tensions continues entre négoce et manutention portuaire, le dialogue social doit se poursuivre mais le dernier mot revient toujours au premier en raison de sa puissance financière qui oblige la manutention portuaire à devoir limiter drastiquement ses revendications salariales surtout en période de marasme maritime<sup>5673</sup>.

Le négoce havrais anime tout autant l'activité d'avitaillement de navires et de la construction navale<sup>5674</sup>. Commençons par le petit bout de la lorgnette. Le rôle des fournisseurs de l'armement du négrier le *Phoenix* adressé du Havre pour le Gabon en 1788 par l'armateur Lacoudrais d'Honfleur comprend 51 mémoires de divers marchands avitailleurs dont il serait

---

<sup>5671</sup> AMLH, fds. Anc., HH 41, par ex., les brémantiers demandent une hausse du prix des transports en 1787.

<sup>5672</sup> Copie Westphalen, à Lachèvre neveu de Rouen, « Vous me dites que j'aurais du laisser vos sucres sous tente pour éviter bien des frais, mais cela est de toute impossibilité car comment voulez-vous qu'une marchandise pesée, rentre sous une tente d'où sort celle que ne l'est pas encore, cela donnerait lieu à un désordre extrême & enfin la douane ne le permet pas & le refuserait même pour un seul fût [...] Ainsi il fallait donc porter les sucres en magasin & payer le port, les frais d'entrée & le magasinage. Les parties de marchandises ne se trouvant pas toujours ensemble sous la tente, on est quelquefois 3 & 4 jours à recevoir de sucres : les vôtres m'ont été livrées en 2 jours ainsi des le 12 courant il a falu prendre des journaliers pour faire arrimer les Balles pesées, le 13 cela a ététerminé & ce n'est que le 17 que j'ai reçu l'ordre d'expédition Vous voyez que les frais faits étaient indispensables car en supposant que j'aurais fais monter une nouvelle tente près du Navire le cout de cette tente pendant 5 jours et les frais de gardien à 6 fr pour chaque jour & nuit auraient été encore plus considérables [...] Bien que vos sucres n'aient été que 5 jours en magasin il a falu que je paye le mois entier, Le prix de 20 s la Barrique est celui usité, & je n'ai pu l'obtenir au dessous. J'observe encore que v/relevez le cout du port au Navire, permettez-moi de v/observer que pour celui Là il eut été absolument impossible de l'éviter, car pour une portion de chargement, les allèges ne changent pas de bassin & en tout cas l'allège n'aurait pu charger vos sucres où ils ont été pesés car il y avait tant de navires en décharge qu'il n'y avait plus de place pour être contre les quais », 30/06/1823.

<sup>5673</sup> ADSM, 1 ETPP 1, comme aujourd'hui dans le cas de syndicats très endettés soutenus officieusement par certains milieux de pouvoirs, la Chambre de Commerce vote le secours de 300 frs accordés par la Chambre de Commerce à Jacques Michel Baril et Dominique Devaux, directeurs de la Société des Brouettiers, incapable de payer les 800 frs de loyer des locaux et écuries à Crotteaux, propriétaire, en raison du marasme portuaire, 06/02/1809.

fastidieux de dresser en détail la liste entre plombier, compassier, tanneur, vitrier, peintre, plâtrier, apothicaire, bois de chauffage, chaudronnier, etc... pour un total de 18.640 lt soit 365 lt par fournisseur. Les factures unitaires sont bien entendu très variables selon les besoins de l'armement. Les 203 feuilles de cuivre venues d'Angleterre et pesant 2.385 lp reviennent avec le fret et diverses petites fournitures à 2.496 lt pour protéger la carène de ce négrier de 62 tonneaux déclaré pour la prime et gratification à 143 tx de jauge en vertu de l'arrêt du Conseil du 26 octobre 1784 pour encourager les armateurs à approvisionner en captifs les colonies d'Amérique. Le papier à doubler la coque acheté chez Lemesle frères au moulin de la Lézarde ne coûte que 36 lt avec les frais pour 200 lp. Le lest de fer vaut 143 lt. En revanche le cordier Pellecat jeune livre 4.585 lp de cordages pour 2.292 lt., quand Lacoudrais doit déboursier 3.168 lt de toiles à voile, planches de pont, ancres, etc. contre 18 lt au coutelier Dubois, 6 lt au potier-étainier Boissel, mais 263 lt à Hurel pour ses cages à poules. Un négrier donne donc du travail à une multitude de petits artisans et commerçants dépendants de la qualité de leur production et de la satisfaction de l'armateur, prompt à faire jouer la concurrence entre ses fournisseurs.

Tableau 320 Etat des ouvriers et fournisseurs employés dans la batisse, « radoups », armements, mise hors et expéditions

Profession	Fournitures	Profession	Fournitures
Constructeurs	bois d'œuvre (chêne, orme, peuplier, bordage, chevilles)	Négociant	planche de sap de Prusse, chanvres, brais, goudrons, ancres, canons et boulets
Maréchal	fers de toute sorte	Cordier	cordages
Cloutier	clous	Sculpteur	décorations
Tanneur-corroyeur	cuir, peaux, parchemin, « plays ? »	Epiciers et chandeliers	vieux vins, brai sec, résine, soufre, suif, papier brouillard, mèche à canon, huiles, pinceaux, brosses, liège, allumettes, poudres, balais, chandelle, bougie, ficelle
Dépiéceur	vieille fourrure, toiles usagées, garnitures, vieux cordages	Voilier	fil à voile, voiles, toiles, pavillons, girouettes
Plombier	plombs laminés, étains	L'Hôpital du Havre	étoupes
Ferblantier	fer blanc, corne à lanterne, rouettier, ustenciles, perles, chaînes	Chaudronnier	tôles, chaudières, balances, dinanderie, poids et cloches, cuivrie
Commissaire aux poudres	poudre à feu	Peintre	peintures et teintures
Pouliier	gaillac, poulies, aspects, chevilles, broches, jas, affût	Tonnelier	merrain, cercles, futailles
Taillandier	meules, aciers, outils de coutelier	Fayencier	verres à vitre, à boire, cristaux, bouteilles, fayences
Apothicaire	coffres de chirurgie	Lesteur	lest
Mercier et papetier	papier, plumes, encre, cire en pain, livres registre, cuiller, fourchette, quincaillerie	Marchand sur le quay	bois de chauffe
Linger	linge de table, toile à pavillon	Drapier	tapis, étoffes

<sup>5674</sup> Sur l'histoire de la construction navale havraise, voir Ph. Barrey, « Notice sur les constructeurs de navires havrais » in *Rec. de la SHED*, 1907, p. 39-95 et Fr. Duboc, Ch. Maubant, *Navalis, op. cit.*

Horloger ou sableur	sablrier, horloge, compas, loupe	Serrurier	armes à feu, serrurerie
------------------------	-------------------------------------	-----------	-------------------------

source : ADSM, 216 BP 353, Livre de Commerce de 1761.

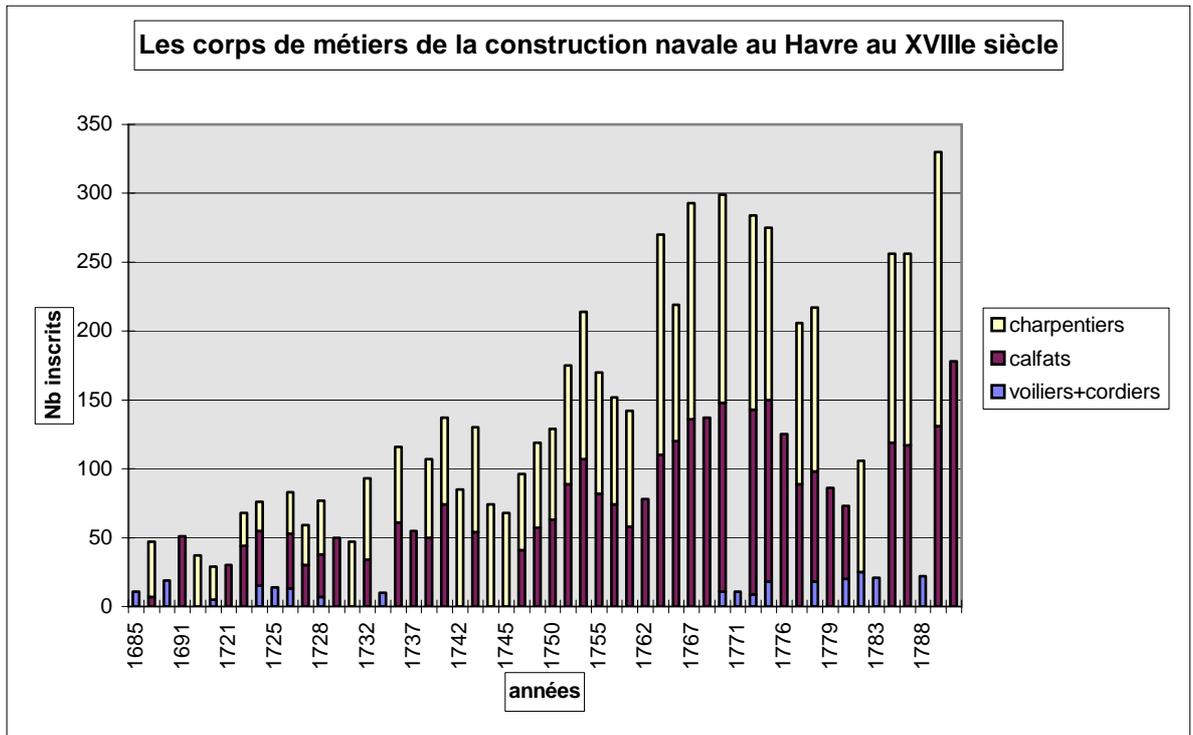
L'état ci-dessus (tabl. n° 320) en dresse l'inventaire détaillé dans lequel on remarque l'ampleur de la spécialisation professionnelle des différents corps de métiers intervenant dans l'armement d'un vaisseau. Les besoins croissants en tonnages du négoce havrais<sup>5675</sup>, la construction et l'entretien d'une flotte de navires sans cesse augmentée réclament en conséquence une main-d'œuvre navale de plus en plus nombreuse, contrainte de se constituer à son tour en corps de métier pour défendre ses droits et pouvoir ester en cas de litige<sup>5676</sup>. Les besoins des chantiers et de la réparation des navires lors des opérations de radoub et de carénage stimulent d'autre part un tissu proto-industriel local<sup>5677</sup>. L'histogramme suivant n° 241 est constitué à partir des procès-verbaux annuels des élections des gardes-jurés des métiers de la construction navale placées dans le ressort juridique de l'Amirauté du Havre.

Figure 252 Les corps de métiers de la construction navale au Havre au XVIIIe siècle

<sup>5675</sup> Cf, T.J.A. Le Goff, « The Labour... », *loc. cit.*, p. 298, tabl. 2, le tonnage colonial havrais est de 9.531 tx en 1742-1743 pour s'élever à 12.980 tx en 1751, 26.565 tx en 1787-1789 avant de se réduire à 11.030 tx en 1792. Voir aussi R. Richard, « La flotte... », *loc. cit.* ADSM, 6 M 1053, en 1790, le négoce du Havre dispose de 110 navires à 3 mâts, 90 navires à 2 mâts, 92 sloops ou galiotes enregistrés.

<sup>5676</sup> Cf, P.Bonnassieux, *op. cit.*, projet de statuts déposés au Conseil de Commerce pour la création d'une communauté des voiliers du Havre, 17/07/1738. ADSM, 216 BP 408, Essor du commerce maritime et construction navale conduisent à l'érection de la maîtrise et gardes de la communauté des cloutiers de la ville du Havre, enregistrement le 16/08/1768 à la Table de Marbre de Rouen, enregistrement à l'amirauté du Havre le 27/09/1768.

<sup>5677</sup> Arch. Nat., sous-série R/3, maison de Conti, R/3 974, il existe des corderies à Gravelle près du Havre à la fin du règne de Louis XIV, 1693-1711, 21 p. BNF, V 21539, Le Havre possède 8 corderies en ville en 1789. Acte d'une société de corderie existante de fait depuis le 02/09/1817 et passé chez Accard, notaire au Havre le 01/05/1818 entre Jean Baptiste Hérouard, maître cordier et Jean Baptiste Adrien Féteau, aussi maître cordier, tous deux résidant à Bléville et exerçant leur état à Ingouville hameau de Percanville sur les terrains de Bouvier et Dubuc. Le fonds social est de 1.700 frs réparti par moitié entre les deux associés. ADSM, 6 U 6301, acte notarié de société passé au Havre le 07/11/1823, étude Accard, entre Georges Danré, négociant au Havre, rue de l'Hôpital, représenté par Pierre Marie Bréseau son beau-frère, ancien négociant de Paris et Edmond et Mathieu Luscombe frères, négociants au Havre, grand quay, pour la fabrication de vernis noir naval sous la raison de Georges Danré et Cie au capital de 15.000 frs versé par ce dernier, pour 12 ans à compter du 07/11/1823. Suite à la dissolution déclarée le 14/02/1825, une nouvelle société est conclue par acte notarié, étude Carré au Havre, le 16/02/1825 pour 10 ans entre Jean Baptiste Legros, négociant au Havre sur le Grand quay Edmond et Mathieu Luscombe, négociants à Ingouville et Georges Danré, négociant à Gravelle sous la raison J.B. Legros et Cie pour la fabrication à Gravelle de brai et vernis noir naval, essence de térébenthine, « raisines » et couleurs diverses. Le matériel et les brevets sont cédés par l'ancienne société dissoute contre 50.000 frs. La société est dissoute au 31/12/1827 par acte ssp au Havre du 12/01/1828.



source : ADSM, 216 BP, registres de l'enregistrement du greffe de l'Amirauté du Havre. Les ouvriers présents au scrutin sont seuls pris en compte dans le graphique.

Chaque ouvrier présent est invité à décliner son patronyme puis à indiquer le nom du maître sur qui il porte ses vœux. Les gardes-jurés doivent obligatoirement donner au procureur du roi et au lieutenant du siège présents ce jour le rôle des ouvriers absents pour maladie ou pour le service du roi dans un autre arsenal mais non pris en compte dans le déroulement du scrutin ce qui confère une bonne précision de la documentation en dépit des déficits de registres déjà soulignés *supra*. Globalement, on remarque sur le graphique suivant la multiplication par 6 voire 7 du nombre d'ouvriers inscrits dans les trois corps de la construction navale du Havre entre la fin du XVIIe siècle et la seconde moitié du XVIIIe siècle. La progression du nombre d'ouvriers enregistrés au Havre évolue sur le graphique suivant en conformité avec les statistiques de Timothy Le Goff et Jean Meyer dressées pour l'analyse de la construction navale en France par quartiers maritimes<sup>5678</sup>.

La construction navale se compose essentiellement des ouvriers et maîtres calfats et charpentiers aux effectifs très variables par rapport aux tréviers-voiliers et cordiers qui ne représentent qu'une constante minorité. On remarque également le poids des guerres maritimes dans le nombre des électeurs des gardes-jurés présents au Havre le jour du scrutin, ainsi que la stagnation marquée des effectifs de la construction navale durant les années

<sup>5678</sup> Cf, T.J.A. Le Goff, J. Meyer, « Les constructions navales en France pendant la seconde moitié du XVIIIe siècle », in *Annales ESC*, 1971, graph. Tonnage total, par amirauté et par an, 1760-1790, on décèle une régularité plus marquée qu'au Havre des tonnages construits à Dieppe et à Honfleur. Ces trois ports et Rouen

postérieures à la guerre d'Amérique<sup>5679</sup>. Bien entendu, les périodes de reprise des échanges maritimes réaniment la construction navale dont les effectifs s'accroissent par le retour des ouvriers dépêchés dans les grands arsenaux durant le conflit<sup>5680</sup>, ainsi que par les nouveaux reçus aux examens d'entrée dans le métier ou par l'immigration. Si la Marine occupe une partie importante de la profession, l'essentiel des commandes du temps de paix provient du négoce qui confirme par les commandes passées avec les chantiers, son rôle socio-économique central<sup>5681</sup>. Les constructeurs propriétaire de leur chantier vivent dans une relative aisance, parfois supérieure à celle vécue par de nombreux petits négociants<sup>5682</sup>. Quoiqu'il en soit, il semble utile de développer un tant soit peu les stratégies du négoce au regard de la construction et du marché naval.

La cherté de la construction navale havraise, unanimement reconnue par divers observateurs au cours du XVIIIe siècle représente un frein notable à l'expansion du profit négociant<sup>5683</sup>. Les armateurs ne cessent de ressasser à leurs capitaines des conseils d'économie, de les inviter à prodiguer tous les soins utiles aux navires pour en accroître la longévité<sup>5684</sup>. Les armateurs sont pourtant les premiers artisans du coût élevé de la main-d'œuvre. Les ouvriers calfats et les charpentiers sont payés en 1761 de 30 à 35 sous par jour par règlement de l'Amirauté. Toutefois, certains capitaines ou armateurs pressés de se procurer des ouvriers utilisent un système similaire aux célèbres « passe-volants » des régiments de l'armée de terre. Les armateurs augmentent facticement le nombre d'ouvriers

---

concentrent la majeure partie des tonnages lancés à la fin de l'Ancien Régime dans le département des Classes du Havre.

<sup>5679</sup> Cf, Ph. Manneville (éd.), *Le Havre...op. cit.*, p. 26, le 30/01/1779, tous les calfats et charpentiers du Havre sont convoqués par ban au bureau des Classes pour y prendre une « conduite » afin de gagner Brest, ne restent que quelques ouvriers pour les travaux de première nécessité. Arch. Nat., AE, B/III 442, mémoire Bertrand de 1787, « je me suis assuré tant au havre qu'a Nantes et à Bordeaux que les constructions étoient fort ralenties. Les armateurs cherchent à vendre à perte leurs Batimens, les Chantiers sont sans activité, et l'on ne construit certainement pas en proportion du vuide que doit occasionnier le dépérissement des Navires qui est évalué communément à un dixième après un voyage d'un an. [...] cette réduction aura ses limites et elle cessera lorsque le nombre des Batimens sera mieux proportionné avec la quantité des denrées à importer des Colonies. ».

<sup>5680</sup> AMLH, *Mar*, G 83, levée de 60 voiliers dans le quartier du Havre dont 10 maîtres voiliers et compagnons au Havre pour la flotte de Brest, 14/12/1779.

<sup>5681</sup> AMLH, fds. Rév., F/2 8, après les troubles de 1789 aux colonies, les armateurs restreignent les commandes de réparations et de constructions neuves privant de travail les charpentiers de marine ; ces derniers créent une émotion populaire en 1790.

<sup>5682</sup> AMLH, fds. Rév., G 32, Jean Patrice Sence, constructeur de navires, contribuable au Havre en 1793 à la contribution mobilière et foncière pour 1.155 lt et a une servante. Le négociant-armateur Jean Salomon Leprévost associé dans la société Lacoudrais Baudry & Leprévost déclare un domestique et une servante avec un imposition de 900 lt de foncier et de 110 lt de revenu.

<sup>5683</sup> Cf, S. Daget, « L'investissement dans la construction navale privée durant la Restauration » in *BCRHMA*, Nantes, p. 22 et 42-43, graph. avec Lorient, la construction navale havraise est une des plus coûteuse en France après 1815 pour les navires de 300 tonneaux, juste devant Nantes. Par département de la Marine, Cherbourg qui comprend Le Havre demeure toujours plus cher devant Lorient et Brest pour la construction navale privée.

<sup>5684</sup> ADSM, 40 JP 12, Daniel Ancel à Hervieu-Duclos de Caen propriétaire de la *Junon*, « Les tentes de la Junon Comme vous le dites très bien faites en 1811 lorsque ce n<sup>re</sup> a partir pour la m/que elles étaient déjà bien

inscrits sur le rôle mais en réalité emploient le même nombre d'ouvriers ce qui permet de rendre plus attractifs les salaires portés à 40-50 sous par jour, au détriment des autres armateurs dont l'ouvrage reste en suspend faute d'ouvriers. Le prix excessif des matériaux de construction augmente le coût final de la bâtisse neuve<sup>5685</sup>. Les chantiers navals locaux suivent des méthodes de construction traditionnelles sans se préoccuper d'intégrer dans le processus de fabrication de nouvelles procédures de travail ou de mettre à l'essai des avancées technologiques qui permettraient de réduire les coûts de fabrication<sup>5686</sup>.

Enfin les ententes tacites entre maîtres calfats et les capitaines-visiteurs de navires finissent par induire des coûts élevés de fabrication et d'entretien dont les désagréments financiers retombent ensuite sur l'ensemble de la communauté portuaire et à son détriment face à la concurrence meilleur marché des ports secondaires<sup>5687</sup>. Dans ce domaine aussi, la construction navale du Havre acquiert une réputation peu glorieuse par diverses pratiques au détriment des armateurs dont les plaintes remontent jusqu'au ministre de la Marine<sup>5688</sup>. En réplique, les négociants préfèrent par économie se fournir en navires neufs ou d'occasion dans d'autres ports et à l'étranger pour les faire ensuite radouber et regréer au Havre, qui bénéficie de sa rente de situation avec les pays exportateurs de munitions navales de meilleure qualité et bon marché (brais gras, goudrons, fers de Suède, mâts du Nord et toiles à voile, chanvres

---

mauvaises à son retour [...] il serait fâcheux de ne point mettre ce n<sup>o</sup> à l'abri des chaleurs, d'ailleurs il lui en faut de toute manière nécessité allant aux Colonies... », 26/05/1815.

<sup>5685</sup> Arch. Nat., 97 AQ 2 et 3, correspondance Pannelier frères fournisseurs en bois de Marine à Conquedo du Havre, ordonnateur, 07/12/1759. Arch. Nat., AE, B/III 442, Bertrand, 1787, l'état des frais d'armements d'un vaisseau de 300 tx construit et équipé au Havre : construit par économie en galère (sans gaillard ni oeuvres mortes) pour les colonies françaises coûte gréé et garni 65.000 lt (plus 3.500 lt vivres pour 22 h., 300 lt coffre de chirurgie, 1.700 lt avances, 2.000 lt cuisine, linge fayences pièces à eau, droits de bassin, pilote, etc : 1.100 lt) total : 73.600 lt. Pour un navire de 200 tx : 54.500 lt et 100 tx : 25.000 lt. Prix entendu le plus bas possible avec la plus grande économie. La construction navale y est très chère à cause de la rareté des bois, du prix élevé de la main-d'œuvre. Les négociants préfèrent acheter dans d'autres ports de France et de l'étranger pour les regréer au Havre.

<sup>5686</sup> ADSM, 6 M 1053, les constructeurs du Havre négligent plusieurs méthodes très avantageuses dans l'architecture navale (par ex. : travail à la scie des membrures à la façon du Nord, pliage à l'étuve des planches de bordage). Des ententes répréhensibles sont également dénoncées dans le Livre de Commerce de 1761, « Lon ne peut pas Ignorer a la vérité qu'il yen a eu quelques qui se sont associés avec des capnes ou qui lest ont gaigés ainsy qu'avec des fournisseurs pour oppérer de concert et agir suivant leurs vües et leurs Inthérests au détriment des autres [...] mais c'est bien en plus petit nombre et Il n'est pas qu'ils n'en soient la victime tôt ou tard. »

<sup>5687</sup> ADSM, J 151, Belot à Guilhem père de Brest, « je vais aussy vous prévenir que des navires jugés bons dans dautres ports que celui-ci ont été condamné à changer [au Havre] leur doublage [de cuivre] et pendant le cour de cette réparation on trouve ensuite inévitable de travailler au franc-bord Tout cecy nécessité des depenses extrêmes que le fret de 100 lt par tonneau pour aller aux colonies, 4 mois de sejour aux isles et retour en France ne peuvent payer », 28/10/1786.

<sup>5688</sup> Arch Nat, G/1 79, le négoce du Havre réclame la suppression de la double visite des navires par les charpentiers et les calfats imposées par les lettres patentes du 21/10/1778 art. 46 et d'août 1779 car il s'estime l'otage de ces deux corps de maîtrise : « Ces ouvriers peuvent condamner mal a propos les batiments soumis a leur inspection quelquefois uniquement parce qu'il est de leur intérêt personnel de multiplier l'ouvrage, quelquefois par esprit de vindication contretel capitaine ou armateur dont ils croient avoir a se plaindre, ou bien seulement parce que le navire qu'ils visitent vient d'être travaillé dans un autre port et n'a point passé par leurs mains. » et l'auteur de citer le cas récent du navire la *Seine* radoubé à Lorient pour un voyage de neuf mois à

baltes et russes). Bien évidemment, le négoce a tout intérêt en temps normal à employer toute son influence économique pour favoriser la compression des coûts de la construction navale, par exemple en jouant sur les écarts de cours entre les chanvres du Nord plus robustes mais plus chers que les chanvres venant de l'élection de Troyes<sup>5689</sup>.

Toutefois, les armateurs n'ont en la matière aucun pouvoir de réglementation sur les prix et les horaires de travail jusqu'en 1791. Or, les tensions et conflits ne manquent pourtant pas avec la main-d'œuvre maritime et navale, généralement pour des questions salariales, et débudent souvent à l'initiative des femmes d'ouvriers ou de matelots qui n'hésitent pas en période de disette frumentaire ou de retard des soldes à venir « conter pouille » aux archers de Marine<sup>5690</sup>. Le rôle des épouses des gens de mer ou du port dans les conflits socio-économiques mériterait d'ailleurs à lui seul une recherche universitaire tant la pression féminine est redoutée par les divers employeurs portuaires. Ces derniers se montrent toujours soucieux de se ménager l'opinion féminine en temps de crise, de canaliser les contestations ou de les prévenir par tous les moyens possible en exerçant une influence toute relative sur les mères et sœurs de marins, telle l'élection annuelle d'une rosière relatée dans l'affaire du testament Papillon<sup>5691</sup>. Le Mardi 8 février 1785, on procède à l'ouverture du testament de feu

---

Saint-Domingue et qui après visite l'armateur se voit condamné à un nouveau radoub avant d'armer en traite pour la Côte d'Or.

<sup>5689</sup> BMLH, ms. 527, p. 196 : jugement d'un commissaire de la Marine sur les négociants : « on peut dire qu'en général les commerçants sont plus attentifs aux profits, qu'inquiets sur les risques de la navigation [...] l'esprit d'intérêt et de ménagement ne leur permettrait pas de préférer le chanvre du Nord si par son bon usage il ne les dédommageroit pas amplement du prix de l'achat mais l'économie n'est pas le plus grand avantage que donne le chanvre du Nord ». Les chanvres de l'élection de Troyes sont aussi utilisés par les vaisseaux du roi au Havre mais de qualité inférieure à ceux du Nord, ils sont surtout utilisés pour les grélines et petits cordages, cf M. Larcher et J.P. Brancourt, *L'intendance de Champagne à la fin du XVIIe siècle*, Paris, CTHS, 1983, p. 219-221.

<sup>5690</sup> Cf, Ph. Hrodej, *L'amiral Ducasse...op. cit.*, II, p. 592, n. 907, d'après Arch Nat, G/7 1829 f° 185, Pontchartrain à Chamillart, lettre de Marly du 04/05/1707, « J'apprends avec bien du chagrin qu'à Toulon, au Havre et dans les autres ports, les ouvriers ne trouvant plus de crédit pour pouvoir subsister, abandonnent leur ouvrage et que les matelots employés sur les vaisseaux et frégates garde-côtes ont tous déserté pour s'en retourner chez eux sans que les intendants osent se montrer pour les contenir, ne voulant pas s'exposer à la fureur des femmes qui ne cherchent que des prétextes d'exciter quelque sédition... ». AMLH, *Mar*, BB 6, de mars à juin 1655, le pouvoir royal ne peut arriver à faire la levée au Havre de 100 officiers et 400 matelots pour la flotte de Toulon à cause des soldes jugées trop insuffisantes (21 lt / mois pour les officiers et 12 lt / matelot plus 30 lt de conduite), les femmes criant qu'elles ne laisseront pas partir leurs maris pour le service du roi à ces conditions et qu'on les « traitait plus mal ici qu'en Barbarie ». Ph. Manneville (éd.), *Le Havre au jour le jour...op. cit.*, p. 166, prudents face aux risques d'émotions populaire suscitées par le haut prix du pain et le froid vif de janvier 1789, le Commerce du Havre fait distribuer 8.000 lt de pain à la population laborieuse, la Chambre de lecture 1.500 lt, les Francs-maçons, le curé du Havre, les femmes de négociants de la Miséricorde distribuent du pain et des vêtements. Alain Cabantous relève le même phénomène de révolte des femmes de marins dans le quartier de Bordeaux en avril 1778 pour un retard du paiement des soldes : *Les Citoyens du large*, *op. cit.*, p. 223, n. 103.

<sup>5691</sup> Ph. Manneville (éd.), *ibid.*, p. 116, ADSM, 1 B 5504 et AMLH, fds. Anc., BB 71 et FF 102, affaire du testament Papillon rédigé au Havre le 18/11/1783. Le 14/04/1786, l'affaire Papillon est évoquée devant la cour du Parlement par Lebissonnais procureur. En juillet 1787, l'avocat Thouret plaide brillamment (et chèrement, nettement plus de 50 louis d'or) l'affaire pendante entre l'échevinage et les héritiers Papillon. Au seuil du trépas, le négociant François Amand Papillon avait constitué l'échevinage du Havre comme seul héritier testamentaire pour employer l'argent reçu à honorer chaque année par une prime une jeune fille méritante du Havre élue comme rosière. Le 31/07/1787, le testament d'Amand Papillon est rompu par le Parlement en faveur des

le négociant François Amand Papillon d'origine havraise et décédé au Cap François. Suite à une mésentente persistante avec ses frères, le testateur désigne l'échevinage du Havre comme son seul exécuteur testamentaire, ce que ce dernier accepte le 15 février en assemblée tenue à l'Hôtel de ville. Le montant intégral de la succession du défunt négociant doit être consacré à la dotation de 400 lt d'une jeune fille méritante, dont « la vertu et les moeurs seront reconnues pour être pures et honnêtes » à marier âgée de 18 à 22 ans remise par les échevins le premier mai de chaque année « à l'instar de la Rosière de Saleroy », une pièce très en vogue au XVIIIe siècle du répertoire vaudeville. Le testament prévoit aussi d'attribuer à l'échevinage la somme de 400 lt pour couvrir les frais d'appareil de cette fête publique. Cette affaire témoigne du recours négociant à l'émulation morale pour tenter d'influer sur la remuante population féminine havraise.

Quels sont les répliques les plus fréquemment employées par le négoce pour comprimer les coûts salariaux comme les frais de construction puis de mise-hors des navires ? L'existence d'une population misérable en majorité féminine regroupée à l'hôpital général du Havre tire, selon les critères socio-économiques du grand renfermement des pauvres précisés dans l'édit de mai 1681, sa subsistance du tissage de la dentelle réexportée à Cadix, du filage des étoupes de calfatage ou du provenu du bateau passager entre Honfleur et Le Havre<sup>5692</sup>. La manufacture des Tabacs de la Ferme générale édiflée au Havre en 1726 emploie aussi une partie du sous-prolétariat urbain pour les tâches productives ne nécessitant pas de qualification particulière. En temps ordinaire, ces structures permettent à peine d'assurer la subsistance d'un salariat paupérisé par la pénurie chronique d'emplois ou l'insuffisance des salaires fixés au-dessous du seuil d'épargne possible. La population laborieuse subit toujours de plein fouet le choc économique d'un conflit maritime. Chaque restauration de l'économie de paix est donc prétexte à des dérives et par voie de conséquence à de nécessaires réglementations de l'exercice du métier pour limiter les divers abus sur la qualité du travail ou les prix des journées d'ouvriers<sup>5693</sup>. Les autorités provinciales veillent d'ailleurs à contenir la

---

héritiers, la ville s'écrit : « Nous avons les bras et jambes rompus le testament est cassé sans miséricorde et les parties renvoyées sans dépens ». Le 26/01/1788, lettre de Stanislas Foäche Morange et Hardivilliers accuse réception de la cassation du testament Papillon plus les réserves émises par les officiers municipaux du Havre, St. Foäche MH & Cie « rendrons de toute façon compte à Mrs Papillon ».

<sup>5692</sup> Cf, ADSM, *Misère et société du Moyen-Age à la Révolution*, Rouen, Imp. Adm. de la Seine-Mar., 1995, p. 60-61, remarquable petit catalogue d'exposition consacré à la question de la misère sociale, à la représentation du « pauvre » dans les mentalités laïques ou ecclésiastiques et aux moyens mis en œuvre pour la circonscrire. M. Foucault, *Histoire de la folie à l'âge classique*, Paris, Gallimard, 1972, p. 98, la signification économique de l'Hôpital général donnée par Colbert (résorber le chômage, agir sur le coût de la main-d'œuvre) ne cesse de reculer au XVIIIe siècle parce que ce système engendre par sa concurrence sur l'emploi davantage de chômage dans le tissu économique local et parce qu'il ne fait que masquer la misère sociale au lieu de la résorber.

<sup>5693</sup> ADSM, 216 BP 210, « Le procureur du Roy aiant en plusieurs plaintes verballe de la pars des marchands et négocians de cette ville ainsi que de plusieurs maitres de navires tant de ce port que des foreins et estrangiers contre les maitres charpentiers et calfateurs en ce quil ne pouvoient avoir de charpentiers ni calfateurs a moins

progression des salaires de la main-d'œuvre navale de chaque port en fonction du coût de la vie locale pour éviter une élévation générale économiquement injustifiée des salaires provinciaux calqués sur ceux du Havre, mais les effets en sont finalement assez limités<sup>5694</sup>. Les armateurs pensent pouvoir comprimer les coûts avec plus de succès en réclamant avec persévérance le soutien financier de l'Etat, invité à poursuivre l'œuvre du « grand Colbert », surtout apprécié par la largesse des primes répandues parmi les armateurs au début du règne personnel de Louis XIV<sup>5695</sup>.

Le négoce croit aussi davantage dans sa stratégie de mise en concurrence portuaire internationale de la construction navale<sup>5696</sup>. Aussi les armateurs du Havre sont tentés de passer commande aux chantiers navals des ports secondaires à la main-d'œuvre meilleur marché. Robert Richard nous renseigne dans son étude de la flotte de commerce du Havre sur les aires géographiques d'approvisionnement en navires neufs de l'armement havrais : les petits et moyens ports du littoral normand, de Dieppe à Saint-Malo<sup>5697</sup>, sont les premiers sollicités et les plus importants fournisseurs du port du Havre en petits navires surtout : de 1762 à 1787, 192 navires, soit 27.545 tx, venant de ces chantiers ont été inscrits au Havre. Les

---

que de leurs paier les journées a ce quil demandoit mesme que les calfateurs exigoint outre leurs salaires un pot de cidre pour chacun cest a dire une pinte le matin et autant le soir que d'ailleur les abus estoient si grands que quantité d'ouvriers venoient de la campagne pour travailler du mestier de charpentier et que ne sachant pas mesme les premiers elements de ce qui concerne la charpente des navires lesquels s'ingèrent de travailler au fonds d'iceux sans avoir fait aucun apprentissage ni aucun chef d'œuvre... », 08/06/1714. Les salaires sont fixés à 30s maxi la journée entre mars et septembre et 25s en hiver, 30 s par travail pour chaque marée sur les fonds des navires. AMLH, *Mar*, 6 P 9/53, le directeur des arsenaux de Marine demande au commissaire de Marine au Havre, face à la tension croissante sur les chantiers navals du Havre quelles sont les mesures à prendre pour « réprimer l'ambition des ouvriers et celle des entrepreneurs pour fixer les salaires pour une juste proportion », 30/07/1814.

<sup>5694</sup> ADSM, 216 BP 414, Arrêt du Parlement de Rouen du 13/07/1779 sur les salaires des ouvriers de la construction navale du Havre, « Le prix de la main-d'œuvre doit être proportionné dans chaque port à celui de la subsistance et à la nature des travaux. Le Havre est le principal port de la province pour la nature des armements qui si font, l'étendue de son commerce, et le concours des étrangers, les logements, les comestibles et les choses de première nécessité y sont portés aux prix plus haut que dans la plupart des autres villes du ressort, il est donc juste que les salaires y soient proportionnés mais il seroit très préjudiciable au commerce dans les autres ports où la dépense est moins considérable, d'assujettir les négociants aux mêmes salaires envers les ouvriers... ».

<sup>5695</sup> AMLH, II 27, mémoires de Lesueur, greffier de l'Amirauté du Havre, « Le sieur Colbert intendant des finances ayant le département du commerce engagea le roi dès le 5 décembre 1664 a donner un arrêt du conseil dans le quel il est porté que S.M. ayant le dessein de faire fleurir le commerce maritime qui est la principale source de la félicité des peuples d'un royaume apportant l'abondance et la richesse dans les états elle promettoit a ceux quy feroient bâtir des vaisseaux de 100 tonneaux et au-dessus jusques à cent sols pour chaque tonneau de denier de trésor royal et six livres pour chaque tonneau de ceux qui excédroient 200 moittié payable lorsque la quille seroit posée et l'autre moittié lorsque le navire seroit lancé a l'eau. Cet arrest eut son exécution pendant quelque tems et la ville du Havre dont le principal commerce a toujours été la pêche de la molüe commence a se peupler de vaisseaux beaucoup plus grands que de coutume et en sy grand nombre qu'on y en a vu plusieurs de cent pêcheurs sans compter les autres navigateurs d'Espagne et du Nord nonobstant la difficulté de l'entrée du port lorsqu'il survenoit quelque tempête... ».

<sup>5696</sup> Cf, J. Tarrade, *Le commerce...op. cit.*, II, p. 119, et M. Bégouën Demeaux, *Mémorial...op. cit.*, I, p. 27, un navire construit à Nantes en 1788 coûte 39.000 lt contre 65.000 lt au Havre. Jacques François Bégouën note lors de son premier voyage en Europe du nord (1768-1769) que la construction navale de Lübeck est beaucoup moins chère qu'au Havre : un navire de 300 tx y coûte 50.000 lt contre 70.000 lt au Havre.

<sup>5697</sup> Cf, S. Berbain, *Le comptoir français de Juda*, Dakar, IFAN, Paris, Larose, 1942, p. 45, en 1751, l'armateur David Chauvel du Havre fait construire un négrier à Saint-Malo et y engage un équipage pour la traite.

armateurs étendent leur recherches pour de plus grands navires vers les chantiers importants de Bordeaux, Nantes et Bayonne voire en Europe du Nord ou en Amérique du Nord dans les années de bonne conjoncture économique<sup>5698</sup>. Certains navires neufs ou non inscrits au Havre dont les actes de propriété sont enregistrés au greffe de l'Amirauté du Havre proviennent parmi l'échantillon sélectionné entre 1680 et 1698 de l'étranger et notamment de Hollande (10 mentions relevées), d'Angleterre (12 mentions), du Nord (2 mentions) et de Gênes (1 mention), sans pour autant les voir reprendre ensuite la mer avant la fin du conflit<sup>5699</sup>. Les armateurs se pourvoient aussi dans le royaume : Bayonne (2 mentions), Nantes (2 mentions), les Sables (1), Saint-Malo (1) et en Basse-Normandie (8 mentions).

Enfin le type d'architecture et le tonnage retenus par l'armateur pour le navire neuf est tout aussi déterminant pour réaliser d'importantes économies<sup>5700</sup>. Le renouvellement de la flotte marchande s'opère aussi par la construction de 19 navires neufs principalement entre 1683 et 1701 dont 5 construits sur le Perrey. Ce faible effectif de navires neufs s'explique en grande partie par les prix élevés des chantiers privés du Havre<sup>5701</sup>. Les adjudications de

---

<sup>5698</sup> Cf, R. Davis, *The rise...op. cit.*, p. 67-68, beaucoup de navires anglais sont fabriqués en Nouvelle-Angleterre entre les années 1690 et la paix d'Utrecht car la construction navale est bon marché. La tendance s'inverse ensuite temporairement pendant seulement les années 1730, beaucoup de navires bon marché sont acquis à Londres à cause de l'inflation en Nlle-Angleterre, mais la tendance de fonds demeure avec 1 navire sur 6 construit en Nlle-Angleterre vers 1730, 1 sur 4 vers 1760, 1 sur 3 en 1774. En France, l'Arrêt du 29/12/1787 pris pour encourager le commerce entre la France et les Etats-Unis, article V, exempte de taxes et de droits les navires américains neufs vendus en France, mais les bâtisses nord-américaines ont mauvaise presse dans les ports français : AMLH, 537 W, l'armateur David Chauvel refuse d'acheter à Van Alphen & Dedel d'Amsterdam des navires de construction de la Nouvelle-Angleterre ou de Hollande mais ne veut que des navires construits en Angleterre ou en France « pour éviter les Radoubs qui désolent mes ouvriers et qui font tourner le sang à ceux qui en sont chargés », 23/03/1763. Faulkner, *American Economic History*, I, p. 83, les navires de la Nouvelle-Angleterre sont très appréciés par leur coût de construction très inférieur à ceux d'Europe (30 à 50 %) mais sont repoussés par les calfats. AMSaint-Malo, 18 S 2, Grandclos-Meslé à Fortier & Blanc de Saint-Pierre de la Martinique qui projette d'armer en traite sur un bâtiment neuf de 90 tx pour approvisionner l'île de la Trinité en captifs africains, « Un bâtiment dans ces proportions, grée et doublé en cuivre, ne reviendrait pas à moins de 25 à 30 Mlt ce que vous trouverés peut être cher par rapport aux ventes de N<sup>res</sup> neufs que font les américains, Surtout a lisle de Miquelon, d'ou il nous en vient tous les ans de nouveaux qui coutent a peu près moitié moins de nos Constructions ce que je vous observe pour gouverne Mais nos batisses Sont infiniment preferables pour la Solidité et la durée aux Constructions americaines faites en bois gras et tendre qui dureroit encore bien moins dans les chaleurs que dans nos Mers. », 04/03/1788.

<sup>5699</sup> Arch. Nat., M 662, f° 115, n° 5, rapport sur les relations commerciales franco-hollandaises après 1697, les prises faites par la course française durant la guerre de la Ligue d'Augsbourg « nous en avoient fourni une assez bonne quantité propre au commerce [lointain, donc des navires de fort tonnage], mais faute de marchands pour les équiper et de navigateurs, nous nous en sommes défaits aux Anglois et aux Hollandois qui sont venus les racheter depuis la paix. ».

<sup>5700</sup> Cf, M. Bégouën Demeaux, *Mémorial...op. cit.*, II, *Stanislas Foäche*, p. 20-22, les négriers havrais construits sur plans des frégates de course : réemploi possible pendant un conflit type guerre d'Amérique compense un peu recul du trafic. G. Cameron et St. Crooke, *Liverpool...op. cit.*, p. 27, les navires de Liverpool sont radoubés et protégés par des feuilles de cuivre sur la carène, les dessins et plans spéciaux pour les navires de traite pour augmenter la vitesse et réduire les délais de rotation. G. Martin, *op. cit.*, p. 206, à partir de 1729, les tonnages des négriers nantais évoluant entre 100 et 200 tx sont meilleur marché à l'achat, peu couteux à l'armement et en équipage, chargeant entre 2 à 2.5 captifs par tonneau.

<sup>5701</sup> Cf, J. Delumeau, « Les constructions navales à Saint-Malo à la fin du XVIIe siècle » in *RHES*, 1964, p. 162-169, le *César* de 180 tx, endommagé à sa sortie du Havre en 1687 est entièrement réparé à Saint-Malo où la dépense prévue est trois fois plus faible que dans le port haut-normand.

navires décrétés ou jugés de bonne prise constituent une deuxième source de renouvellement à bon marché des navires : 14 mentions dont 9 sont adjudgées pendant la guerre de Succession d'Espagne. Les 54 autres mentions concernent des transactions de navires d'occasion dont on envisage l'expédition vers les bancs de Terre-Neuve. Le chevalier de Clerville rapporte en 1662 que les armateurs havrais viennent de rénover leur flotte marchande par des constructions neuves mais surtout par le rachat en Hollande de plus de 40 navires sur 92 inscrits.

Chaque armateur adopte sa stratégie, certains préfèrent armer des navires neufs en considérant qu'une surveillance quotidienne de l'avancement des travaux et de la qualité des matériaux employés procure au bout du compte une substantielle économie d'usage à la maison d'armement<sup>5702</sup>. L'armateur est invité dans le livre de Commerce de 1761 à pourvoir lui-même aux fournitures pour la construction du navire en s'y prenant suffisamment de temps à l'avance pour faire réaliser les ouvrages à un prix le plus modique possible<sup>5703</sup>. Par ce moyen, il contrôle les prix, la qualité et l'exactitude de la consommation par les divers corps d'état, « L'on ne craint pas d'avancer que ceux qui ont pu prendre ses précautions ou qui sont plus attentifs et laborieux que d'autres ont trouvé leurs armements se monter à 1/3 au dessous de bien d'autres moins vigilents.... ». Il faut si possible préférer la vente de fournitures aux ouvriers pour limiter les pertes plutôt que de payer des mémoires où le travail sera moins bien fait. Faire travailler sous surveillance les agrès, cordages, fers et voiles en entrepôt chez l'armateur en fournissant les matières<sup>5704</sup>. S'attacher les ouvriers réputés capables par des « douceurs », les payer rapidement et convenablement après l'acceptation du mémoire sans attendre le retour de campagne du navire comme cela se pratique à Bordeaux. Le donneur d'ordre ou son commis évitent le gaspillage par leur présence auprès des corps d'états qui oeuvrent sur le navire. Les solutions proposées sont frappées au coin du bon sens leur rappel suggère pourtant qu'elles ne sont pas toujours observées. Le navire posé sur son bâti doit être clos et fermé par des serrures après les heures d'ouvrages, deux officiers de bord conservant avec eux toutes les clefs. Les officiers tiendront à jour un registre des fournisseurs et délivreront des reçus visés par l'armateur qui s'assure de la qualité des fournitures délivrées.

---

<sup>5702</sup> ADMor, E 2382, Delaye frères du Havre à Leloup de Rouen, « Notre sentiment est toujours de préférer la Construction parce qu'on est sur de son fait la Confiance s'Etably mieux sur un Navire neuf que sur un vieux nous Connaissons la qualité du bois qui entrera. », 15/06/1769.

<sup>5703</sup> ADSM, 40 JP 33, Veuve Limozin et fils au capitaine Desjardins, chez Duchesne agent de change à Saint-Malo, sur l'achat et armement d'un navire neuf pour Limozin, « Je vous conseille d'acheter plutôt que plus tard vos ancres Le fer ne devant que renchérir icy elles sont très rares et les maréchaux sont trop occupés pour les Nres Destinés pour la Cote pour pouvoir travailler à autres choses que Ceux Concernant la Traitte... », 02/02/1792.

<sup>5704</sup> ADMor, E 2398, « il est mieux de faire les voiles chez soi et d'avoir la vue de la coupe, faire corder les chanvres à la belle saison pour éviter le pourrissement prématuré des cordages », 15/01/1791.

Chaque mémoire remis à la fin du chantier doit être accompagné de la liasse des reçus pour prétendre être porté en compte.

Pour limiter les dérives possibles par rapport au devis initial tout en limitant les mouvements de trésorerie depuis la caisse du comptoir, les armateurs poussent autant que possible les constructeurs à prendre part dans l'intéressement au navire pour recevoir la commande<sup>5705</sup>. Toutefois, la meilleure stratégie consiste encore à faire naviguer le plus fréquemment possible le bâtiment pour couvrir l'immobilisation du capital circulant et les frais de fonctionnement. Dès que l'activité maritime se ralentit ou cesse totalement<sup>5706</sup>, l'armateur a tout intérêt à se séparer au plus vite des navires inemployés car leur entretien sans contrepartie économique devient rapidement une charge financière écrasante pour la maison d'armement<sup>5707</sup>. Cela explique entre parenthèse pourquoi les armateurs havrais se débarrassent sans déplaisir en 1793 de leurs navires, voués autrement à une coûteuse inaction dans le bassin à flot du Havre, en les « offrant » à la République<sup>5708</sup>.

Profitant de l'excellente situation du Havre dans la géographie du marché naval européen<sup>5709</sup>, d'autres armateurs préfèrent de leur côté courir le risque de la stratégie de l'immobilisation minimale du capital de mise-hors et d'armement par l'acquisition d'un

---

<sup>5705</sup> ADSM, 216 BP 408, les constructeurs Paysan et Godefroy du Havre intéressés pour ¼ dans le navire neuf le *Laborieux* de 100 tx brigantin armés par veuve Delonguemare Delasalle et fils puis recèdent à leurs fournisseurs 1/32<sup>e</sup> de leur ¼ à divers cloutiers, maréchaux, voiliers, etc..., 25/01/1772.

<sup>5706</sup> ADSM, 1 Mi 673, Bégouën Demeaux & Cie à François Vasselín de Saint-Pierre de la Martinique, « on vend qqes vieux navires, on en désarme d'autres et nos chantiers Sont Sans activité parce qu'il reste encore Trop de disproportion entre les ressources de nos Colonies & le nombre des Bâtimens qu'on y envoie. L'Equilibre ne commencera a se rétablir que quand les étrangers ne Seront plus admis dans vos ports pour y faire hausser au dela des bornes les prix de vos denrées et avilir le Cours de celles d'Europe. », 17/05/1816.

<sup>5707</sup> AMLH, 537 W, David Chauvel à G. van Brien en et fils d'Amsterdam, « Lon travaille a force a finir les Comptes du prince daffrique et prince Glace Le montant des Frais est si considérable quil me donne la fièvre toutes les fois que jy mets le née C'est un malheur Général pour Ceux qui ont Conservé des Navires pendant la Guerre. », 27/08/1763. *Ibid.*, à Pierre Bouié d'Hambourg, « il faut que je sois de retour [de Paris] pour expédier mes deux négriers que voilà enfin arrivés jamais expédition ne m'a donné tant d'humeur Il avait été bien à souhaiter qu'on les eut vendus au commencement de la guerre nous aurions pu en faire construire qui ne nous reviendroient pas plus cher, je suis dans le cas de tous ceux qui en ont gardé qu'il faut border reponter tout ne neuf tous mâts neufs et presque tout le grément... », 16/03/1763.

<sup>5708</sup> AMLH, fds. Rév., G 117, Jean Baptiste Antoine Féray déclare en l'an II que le *Jeune Louis* dans le bassin du Havre « n'est point un objet productif et qu'au lieu de me rapporter, il me constitue en frais tant qu'il n'est pas employé Je ne puis en donner d'estimation ». ADSM, 6 M 1053, l'inapplication de la loi de réquisition prise par la République prescrivant de rendre les bâtiments dans le port et dans l'état où ils avaient été pris ruine les armateurs, la plupart des navires réquisitionnés par le gouvernement sont sans entretien dans le port du Havre, sans voiles, ni gréments, ni cordages, « les fonds criblés de vers, les oeuvres mortes entr'ouverte par la sécheresse, les entreponts pourris[...] si l'on ajoute l'effrayante dévastation des bois qui nous donnent de si justes alarmes pour l'avenir ».

<sup>5709</sup> Cf, P. Chaunu, *La civilisation de l'Europe des Lumières*, carte p. 144, Le Havre est situé à l'intérieur du triangle géographique Atlantique, Manche, Mer du Nord, Sund regroupant 60 % du potentiel maritime mondial en 1787-1788.

bâtiment d'occasion<sup>5710</sup>, tout en admettant un possible délabrement rapide du vaisseau ainsi que d'un éventuel entretien plus coûteux à l'armement ou au plus tard au désarmement. A ce propos, il convient de rappeler l'utilité d'une confrontation permanente des sources maritimes lorsque l'on travaille sur les transactions portant sur des navires marchands<sup>5711</sup>. L'armement et l'expédition de navires peu fiables, usés voire en très mauvais état se rencontre rarement au Havre mais néanmoins certains négociants soucieux de faire l'emploi de peu de fonds peuvent à l'occasion s'y engager. L'affaire évoquée devant le Tribunal de Commerce du Havre entre plusieurs chambres d'assurances havraises et la société Cellery & Boismarsas, l'armateur havrais du navire négrier la *Résolution* d'Honfleur capitaine Millet est édifiante<sup>5712</sup>. Ce « navire-poubelle » est condamné à Saint-Pierre de la Martinique le 27 mars 1793 suite à une contre-visite réclamée par l'équipage refusant de prendre la mer. Voici quelques extraits du rapport de la visite du navire par les experts de la colonie déclarant « qu'ils ont reconnu dans le fessier du bâtiment, que tous les membres sont aux trois-quarts pourris, que la liste d'ourdie l'est également, ainsi que toute la membrure de l'avant, qu'en dedans du navire on a trouvé la moitié de ses membres totalement pourris et tombant en moulure de vétusté, que passant à l'examen de la mâture ils ont trouvé le grand mât gâté et entièrement hors de service [pour remettre le navire en état de naviguer, remplacer les deux ancres et leurs câbles, etc...] il faudrait dépenser au moins soixante mille francs, attendu qu'il pêche par les fonds, qu'il faudrait en changer presque toute la membrure et surtout les principales pièces telle que la barre d'arçasse... ». Les assurés sont déboutés en partie sur leur demande de remboursement de la somme couverte et reconnus mal fondés sur l'abandon du navire proposé aux assureurs<sup>5713</sup>. Les négociants avertis se renseignent conjointement sur les cours des bâtiments marchands ainsi que ceux des sloops selon la tournure pacifique ou non que prendront les affaires politiques dans les mois à venir<sup>5714</sup>. D'autres armateurs croient faire une bonne affaire en affirmant qu'un navire est polyvalent dans tous les types de trafics maritimes et pensent

---

<sup>5710</sup> Cf, G. Martin, *Ibid.*, p. 31, à Nantes, les 3/5<sup>ème</sup> des navires négriers du 18<sup>e</sup> siècle sont des bâtiments d'occasion.

<sup>5711</sup> Toujours confronter pour une transaction de navire les sources du contrôle des actes avec l'Inscription maritime et l'Amirauté : ADMor E 2382, Delaye frères au comte de Clonard sur l'achat pour 20.000 lt du *Saint Charles ex-Comte de Chessy* ayant appartenu précédemment au failli Arnaud Lamaignère, l'oncle de Delaye Frères : « Nous aprouvons ladite vente que nous n'avons pas voulu faire devant notaire a Cause du Controlle. S'il y avoit une nécessité a cela vous trouverés cy join notre procuration en blanc pour le faire passé a paris ou vous aurez le Controlle a très bas prix en le marchandant Chez les Notaires », 07/02/1769.

<sup>5712</sup> ADSM, LP 7056, les directeurs des cinq chambres convoqués sont : Chèvremont Stehelin et Cie et Jean Salomon Leprévost, David Baudry et Delonguemare Delasalle frères, Bassac Allègre et Cie, Jean Baptiste Boucherot et Reilly et Cie, Jean Baptiste Paraire et Cie et Le Roy. J. Mettas, *op. cit.*, II, p. 218 signale le constructeur honfleurais Augustin Normand armateur du navire.

<sup>5713</sup> En revanche et suite à la révolte et l'évasion de 23 captifs à l'origine de la perte de la corvette de traite de la *Résolution*, événement causé par le rapt de Noirs et de fils de courtiers africains commis à la côte par le capitaine Neveu sur la *Jeune Elize* de Bordeaux, armée par Louvet et Cie et Placciard de ce port, les assureurs sont condamnés à payer 23.000 lt pour dédommagement des 23 captifs perdus à la côte.

qu'il suffit d'un bon coup de peinture pour transformer un paisible roulier en un redoutable lévrier des mers<sup>5715</sup>. Les négligences volontaires ou non des armateurs par souci d'économie conduisent plus gravement à provoquer des fortunes de mer faute d'un entretien adéquat du navire après une longue période d'inactivité<sup>5716</sup>.

C'est grâce une fois de plus à la densité des correspondances portuaires étrangères du négoce havrais que ce dernier peut aisément contourner l'inconvénient des coûts élevés de la construction navale locale par l'acquisition de navires sur le marché naval international<sup>5717</sup>. Les réglementations commerciales et maritimes rigoureuses imposées au négoce maritime français à la fin du premier Empire, notamment en matière de neutralisation des navires enregistrés sous pavillon national ne le dispensent de profiter des avantages du marché naval européen. En la matière, le trafic de marchandises sous licences anglaises et impériales permet à quelques négociants-armateurs comme Ancel ou Homberg frères du Havre entre

---

<sup>5714</sup> ADMor, E 2404, Lebarrois d'Orgeval du Havre demande à Delaye frères quelques prix à Lorient pour des bricks de 200-250 tx en cas de paix et ceux des petits sloops pour la course si la guerre se poursuit, an III.

<sup>5715</sup> ADMor, E 2387 Delaye frères du Havre à Sutton de Clonard, propriétaire du corsaire la *Duchesse de Fitzjames*, navire marchand reconverti en course dont les performances nautiques laissent à désirer, « le capitaine Légüillon est passé auprès de deux brigantins qui se sont moqués de luy parce qu'ils marchoient mieux ils l'ont laissé venir auprès d'eux et quand il y étoit Ils ont viré de bord et hissé pavillons anglais et se sont esquivés Il ne faut pas demander qui est ce qui fumoit C'est bien le capne Légüillon [...] il ne faut pas penser à prendre des batiments marchands pour faire la course il vaut mieux sacrifier quelque chose de plus et le faire faire exprès... » 17/09/1778.

<sup>5716</sup> AMLH, *Mar*, 6 P 9/32, le 10 vendémiaire XI rappel des ordonnances et de la loi du 13 août 1791 sur les visites de navires après l'armement du navire car plusieurs navires partis depuis la paix des ports de France sont obligés de relâcher, coulant bas d'eau dans des ports étrangers où les réparations dont ils avoient besoin les ont retenu longtemps et ont absorbé des capitaux énormes : naufrage du *Neptune* cap Pierre Jean Edouard, abandonné après 7 jours de traversée à 30 lieues du cap Henry cale pleine d'eau jusqu'à l'entrepont. Equipage et passagers sauvés par une frégate anglaise. La même situation se reproduit à la reprise des échanges pendant l'hiver 1814, les navires trop longtemps restés sans entretien pendant les hostilités sont hâtivement réarmés sans visite approfondie et les naufrages se succèdent : la *Jeune Anna* cap Devaux sombre en mer Baltique, la *Félicité* cap Thibault coule bas au large de Cadix, l'*Emilie*, cap Le Corps à Dorange et Cie, perdu au large des Bermudes, AMLH, *Mar*, 6 P 9/52-60, 20/09/1814 et 19/10/1814, 03/03/1815 (rappel caractère obligatoire de la visite) et 11/05/1818. ADSM, 40 JP 35, Ancel à Caman et Caumont fils de Basse-Terre, « Nous avons beaucoup de naufrages et des Nres relâchés dans tous les ports avec des avaries », 05/01/1822.

<sup>5717</sup> ADSM, 40 JP 11, Daniel Ancel du Havre à D. Lecanu et fils et soeurs de Dieppe, depuis 1812 Ancel est en relation avec Pedder Blohm et Simons de Londres qui « sont les plus forts courtiers de Londres & qui chargent en partie tous les Batiments p<sup>r</sup> France & je suis persuadé qu'ils auront égard à ma recommandation étant en correspondance avec eux. », 24/11/1814. Ancel s'adresse aussi à Wilson Agassiz et Cie et James Cazenove et Cie de Londres, correspondants de la banque Mallet frères de Paris car Ancel est armateur de plusieurs navires anglais pris en course mais ne peut les diriger vers l'Angleterre comme d'autres négociants du Havre sous peine de se les voir confisqués car seuls des navires de construction française sont acceptés en Angleterre. Cf, L. Bergeron, *Banquiers, ...op. cit.* p. 229-230, James Cazenove & Co, sous les auspices de Ripley Rivier & Co de Londres, accorde aussi des avances à Oberkampf et lui expédie des marchandises depuis Londres après l'an VIII. Les toiles des Indes achetées par Oberkampf à Londres sont adressées parfois à Jean-Baptiste Féray du Havre. Sur Cazenove & Co, cf D. Kynaston, *Cazenove & Co, a history*, Londres, Batsford, 1991, p. 11-28. Sur Wilson Agassiz et Cie, cf L. Bergeron, « Pourtalès et Cie... », *loc. cit.*, p. 502, associé au début avec Joseph Lieutaud à Londres, Louis Agassiz forme en 1770 Agassiz & Cie avec l'appui de capitaux de Samuel Grellet et Paul Pourtalès puis en 1776 un nouvel associé, François Antoine Rougemont, remplace Pourtalès. En 1785, Louis Agassiz père se retire et cède la place à Louis Agassiz fils, François Antoine et Jean Henri Rougemont frères. En 1793, le suicide de François Antoine scinde la société en deux : Rougemont & Fesquet d'une part (Casimir Fesquet de Marseille rompt l'association commerciale en 1802) et Agassiz & Wilson d'autre part (composée de

1810 et la chute de l'empire de reprendre les transactions sur les denrées et les ventes de navires interrompues par l'instauration du double blocus en Manche<sup>5718</sup>. En revanche, il s'agit pour l'armateur de veiller à ne pas opérer sa transaction commerciale dans une conjoncture qui peut lui être défavorable, soit à l'achat, soit plus généralement à la vente<sup>5719</sup>.

A la veille de l'entrée en guerre de la France dans la guerre d'Amérique, le marché naval est presque totalement dépourvu de navires à vendre car les armateurs pressentent une fois le conflit engagé ouvertement avec l'Angleterre que les prix des marchandises d'Europe vont beaucoup augmenter aux Îles et, inversement, ceux des denrées coloniales ont toutes les chances de diminuer aux Antilles. La seule contrainte pour obtenir des équipages de la part des Classes pour les bâtiments marchands, est que l'armateur charge des vivres pour les colonies<sup>5720</sup>. Quelques mois seulement séparent vers la fin de la guerre d'Amérique la période des hauts prix des navires, recherchés puis arrachés la bourse à la main aux vendeurs dans tous les ports de commerce en raison des hauts prix des vivres et des marchandises aux colonies, de la reprise des armements du temps de paix marquée par l'effondrement général du prix des bâtiments marchands<sup>5721</sup>. En période de marasme des affaires, des navires négriers

---

Thomas Wilson, J.D. Humbert et A.D.L. Agassiz fils, dissoute aussi en 1802 pour devenir Wilson Agassiz & Cie), toutes deux commanditées par Jacques Louis Pourtalès de Neuchâtel.

<sup>5718</sup> Cf, S. Marzagalli, *Les boulevards...op. cit.*, p. 139, Pedder Bluhm & Co de Londres est aussi le correspondant de Clamageran de Bordeaux pour l'obtention de licences auprès du *Board of Trade*. Wilson Agassiz & Co de Londres charge sur le navire de Clamageran en 1813 des sucres de retour sous licences pour Bordeaux. Il est certain qu'Ansel du Havre utilise ces mêmes réseaux de correspondants londoniens par ex. pour les exportations de soieries de Lyon en 1812, cf ADSM, 40 JP 50 bis, livre D de factures et comptes d'achats et ventes (24/11/1810-19/11/1814), les déclarations et expéditions de licences sont enregistrées au Havre par Ansel chez le notaire Liard. ADSM, 40 JP 135, Mémorial (1812-1814), les traites portent sur divers négociants de Londres comme James père neveu et Cie, Jean Motteux et Cie, Gordon Murphy & Cie, Armijaud Carmicael et Cie, etc... Gordon & Murphy ne sont pas des amateurs en matière de commerce sous licence puisque cette maison disposant de puissants capitaux signe en 1806 un contrat avec la Trésorerie britannique pour la fourniture de dollars puis négocie avec le gouvernement espagnol pour recevoir des mandats pour un montant de 10.000.000 de piastres contre l'autorisation d'armer des navires pour approvisionner le commerce des colonies espagnoles d'Amérique en productions britanniques avec les retours pour les ports de Grande-Bretagne entre 1806 et 1808, cf Fr. Crouzet, *l'économie britannique...op. cit.*, p. 181-182. Voir aussi, G.J. Codinach, « An Atlantic silver entrepôt : Vera Cruz and the house of Gordon and Murphy » in Fr. W. Knight et P.K. Liss (dirs.), *Atlantic port cities*, Knoxville, Univ of Tennessee Press, 1991, p. 149-167, Gordon & Murphy de Londres et Madrid fait faillite en 1816.

<sup>5719</sup> ADSM, 40 JP 11, Daniel Ansel à Carteret Priaulx et Cie de Guernesey, leur annonce que sur leur ordre il a fait mettre en vente à la Bourse du Havre leur navire *L'Auguste soit William* adjugé pour 14.000 frs, prix faible car « la navigation est si peu avantageuse en France qu'il y a peu d'amateurs de navires. », 19/02/1815.

<sup>5720</sup> ADMor, E 2387, Delaye frères du Havre à Sutton de Clonard, « il est certain qu'à la veille d'une déclaration de guerre il n'est pas facile de trouver à vendre des navires nos armateurs icy s'en hardissent et on expédie malgré les craintes toujours quelques navires pour nos colonies ou les vivres sont extrêmement demandés... », 15/05/1778. *Ibid.*, à Bart de Paris, « notre commissaire de la marine a fait dire hier en bourse que les armateurs qui voudroient armer des navires d'hors en avant il faudroit qu'ils s'adressent en droiture au ministre pour avoir leur équipages et que certainement ceux qui apporteroient des vivres aux collonies seroient préférés aux autres navires qui n'y iroient que pour traiter des marchandises... », 18/02/1778.

<sup>5721</sup> ADMor, E 2398, Eustache frères du Havre à Delaye frères de Lorient, ne donne pas suite pour l'achat d'un navire : « Le Commerce est dans une crise qui n'offre plus les mêmes espérances de regagner les prix excessifs ou les Navires Estoient portés [pendant la guerre] », 01/04/1783. ADMor, E 2387, Delaye frères de Lorient répond à Mesnager et Doullé du Havre que la vente du navire danois la *Dame Adélaïde* sera difficile « attendu la

récents mais en bon état, équipés et prêts à prendre la mer, la coque doublée en cuivre reviennent à meilleur marché pour l'armateur qu'un navire neuf coque nue<sup>5722</sup>. Parfois, l'administration interdit temporairement les transactions de navires d'origine étrangère ou les autorise comme c'est le cas en 1698 pour désengorger le marché naval encombré par les prises<sup>5723</sup>.

L'encan demeure la dernière possibilité restant à l'armateur pour acquérir un navire à peu de frais. Outre les petits psychodrames environnant toujours une vente aux enchères<sup>5724</sup>, le négociant doit être certain que le navire, s'il est en état de naviguer, puisse convenir au type de navigation auquel l'armateur prétend ensuite le destiner<sup>5725</sup>. Le règlement des achats de navires usagés s'acquitte vers 1730 en espèces sonnantes et trébuchantes d'or ou d'argent, ou par paiement mixte en espèces et lettres ou traites ou bien aussi par des lettres de change uniquement mais pour de fortes sommes et négociables à usance variable<sup>5726</sup>. Le chapeau (commission de courtage) s'élève jusqu'à 500 lt pour le capitaine dans le cas de tonnages élevés<sup>5727</sup>. Les termes de paiements pour la construction d'un navire neuf au Havre : premier

---

quantité de navires que lon a sur les bras dont on ne scait que faire les affaires étant généralement mortes de tous les cottés... », 18/09/1786.

<sup>5722</sup> ADMor, E 2398, Delarbre et Cie du Havre à Delaye frères de Lorient, « Il est inutile de nous proposer l'achat d'aucuns navires, il sen vent dans notre port a grand marché [...] il vient de se vendre un négrier dans les proportions a peu près du navire neuf, doublé en cuivre, bien équipé en voilles et cordages, toutes ces pièces à l'eau et ustencilles de nègres pour 22.500lt. Nous en avons quantité d'autres dans notre port qui vont passer en vente incessamment et qui sont doublés en cuivre », 01/02/1791.

<sup>5723</sup> ADSM, 216 BP 20, « à l'esgard des bâtiments que des marchands du Havre ont vendu à des étrangers le Roy trouvé bon que vous laissiez exventer le marché et que vous donniez pour cet effet les expéditions nécessaires... », 21/05/1698. Arch. Nat., *Mar*, B/3 308, déclaration royale du 24/12/1726 interdisant aux greffes des Amirautes la délivrance de congés aux navires achetés ou construits à l'étranger. ADSM, 216 BP 415, ordonnance du 07/10/1781 défendant la vente de bâtiments marchands français à des étrangers, « SM étant informée que les ventes des navires marchands à des étrangers se multiplient à un tel point dans les différents ports du royaume qu'il en résulte des inconvénients pour son service... » aucune vente n'est désormais possible sans l'accord du secrétaire d'Etat à la Marine, 16/10/1781. AMLH, *Mar*, 6 P 9/53, le baron Malouet demande par circulaire aux chambres de commerce des ports aux administrations de la Marine et des Douanes quel est l'importance des capitaux que prévoit d'utiliser le négoce dans les prochaines expéditions maritimes et s'il est nécessaire, vu la diminution du nombre de navires nationaux depuis 1801, de s'opposer à l'achat de navires étrangers par les négociants, 23/04/1814. *Ibid.*, Louis Melun du Havre revenu de sa retraite d'Yvetot ne peut acheter des navires étrangers en raison de la prohibition sur les navires de l'étranger par circulaire du 23/04/1814.

<sup>5724</sup> ADMor, E 2387, Joseph Delaye au capitaine Frémont pour l'achat d'un navire à l'encan au Havre, « car vous savez qu'il ne faut pas que la place du Havre en soit instruite, on nous le feroit payer bien cher [la protection de Clonard à Delaye frères provoque la jalousie du négoce] », 12/04/1782.

<sup>5725</sup> ADMor, E 2387, Delaye frères du Havre à Sutton de Clonard, « la circonstance critique empêche de faire l'emplette du *Sedouis* [...] il est affiché pour être vendu La dernière enchère sera le 5 du prochain Il n'yra certainement pas aux (*sic*) ne pensans pas quil y ait des spéculateurs pour un navire de cette capacité dans notre port. », 16/01/1778.

<sup>5726</sup> ADMor, E 2382, Delaye frères au comte Sutton de Clonard de Paris, sur la vente aux enchères prochaine de deux navires au Havre, « les conditions de Payement sont de 2 à 3/u. Sy cependant on traitait de Gré a gré on pourroit peut être avoir 4/u. mais pas Davantage parce que lon vend les Deux Navires a Cause que la Société a quy ils appartiennent Se Dissout... », 01/08/1776.

<sup>5727</sup> ADSM, 216 BP 396, l'*Espérance* de 200 tx achetée par Jacques Lestorey de Boulongne en 1738 à Simond frères de Londres, François Duhautbreuil Houvet courtier des frères Simond, est vendue 45.000 lt payables en lettres sur Paris à 2, 3 et 4 usances.

tiers 5 mois après la date du marché, 2<sup>ème</sup> tiers deux mois en suivant le premier terme, 3<sup>ème</sup> tiers : après la mise à l'eau du navire, le tout en lettres de change à 4 usances. En cas de difficulté passagère de trésorerie, le négociant peut suspendre le chantier donc retarder la date de paiement des termes suivants. Le règlement du grément et des ustenciles du navire se paie après la date de départ du navire. Etalement des termes très pratique pour le négociant, de plus les fournisseurs et constructeurs pour avoir le marché doivent prendre part dans l'intéressement à l'expédition ce qui constitue un crédit déguisé ou plutôt ristourne pour le client du chantier.

Ainsi, la principale stratégie du négoce consiste en cas de tension avec la main-d'œuvre portuaire et maritime à ne pas se laisser ouvertement entraîner dans un conflit avec les corps de métiers à forte capacité de résistance pour ne pas défaire brutalement des liens quotidiens de sociabilité professionnelle tissés depuis des générations<sup>5728</sup>. D'ailleurs, en période de long marasme de l'activité maritime et portuaire, le négoce maintient la paix sociale au Havre en agitant sous les yeux des autorités le spectre de la sédition ouvrière si l'Etat ne donne pas de commandes à l'arsenal<sup>5729</sup>. La tactique ordinaire adoptée par les négociants préfère choisir le terrain plus sûr de la lutte sourde par le recours à la compression des coûts de la masse salariale des équipages et de la main-d'œuvre portuaire, en partie obtenue par la réglementation. Cela est aussi possible par le progrès technologique, l'appel à une concurrence du recrutement la plus ouverte possible au moyen des flux migratoires, la délocalisation des constructions ou des achats de navires neufs et d'occasion. La justification du conflit latent avec la main-d'œuvre maritime se caractérise par le dénigrement systématique dans les mémoires et auprès du public de certaines catégories de matelots, un procédé d'exclusion sociale similaire à celui du racisme des Lumières refusant à l'homme Noir toute appartenance à une forme de civilisation quelconque afin de justifier la traite négrière atlantique.

---

<sup>5728</sup> Denis Schneider avance l'hypothèse d'un premier cycle d'organisation des collèges, corps et confréries professionnelles entre le VI<sup>e</sup> siècle avant J.C. et le XVIII<sup>e</sup> siècle en réaction à l'invention de la monnaie et au développement des échanges marchands. Ces formes de solidarités professionnelles volent en éclat pendant l'Âge industriel, remplacées par le syndicalisme, lui-même aujourd'hui devenu obsolète par la globalisation économique mondiale imposant la pauvreté organisée des régions pour maximiser le nouveau capitalisme nomade, in *Rev. Hist.*, n° CCXCV/2, p. 298 et D. Margairaz, « L'économie d'Ancien Régime comme Economie de la circulation » in D. Woronoff, (dir.), *La circulation des marchandises dans la France d'Ancien Régime*, journée d'étude de Bercy, 12/12/1997, CHEFF, Paris, 1998, p. 5, soutient que l'économie de circulation (comprendre par échanges) occupe une place centrale dans la pensée libérale et dans la remise en cause des structures sociales traditionnelles.

<sup>5729</sup> Cf, E. d'Hauterive, *ibid.*, IV, p 417, notice n° 848 du 31/10/1808, rapport du commissaire général de police du Havre du 22/10/1808, la commission de travaux portuaire composée de négociants, fonctionnaires civils et militaires présente au ministre de la Marine réclame la construction de vaisseaux de ligne ce qui est considéré

Maître d'œuvre en apparence de la vie économique et professionnelle locale, le négoce havrais s'appuie aussi sur une tendance plus générale « d'autocontrainte » remarquée par Robert Muchembled à l'échelle du royaume<sup>5730</sup>. Ce dernier souligne un meilleur fonctionnement judiciaire, « l'autocontrainte » se développant lentement parmi ces « sauvages de l'intérieur » grâce aux efforts de l'Eglise et de l'Etat. La propriété semble mieux protégée par la loi bien avant la Déclaration des Droits de l'Homme de 1789. On prie les humbles de « jouer le jeu de la soumission ». La bourgeoisie et les notables s'emparent des rouages économiques, judiciaires et administratifs en se parant pour se justifier des attributs de la vertu moralisante. Ainsi, en tenant à distance tout en utilisant à leur profit les « classes dangereuses », les élites économiques urbaines peuvent se faire leur place au soleil sans se priver d'une critique subversive puis déclarée des fondements socio-politiques de la monarchie absolue. De la sorte, le négoce havrais met en application ces principes en verrouillant davantage son ascendant social sur les dominés tout en pesant sur les institutions ecclésiastiques ou échevinales.

Le Clergé entreprend depuis la seconde moitié du XVIIe siècle la reconquête spirituelle des âmes exigée par les conclusions du Concile de Trente puis encouragée par le pouvoir royal très soucieux de mettre un terme, par le prêtre et le militaire, au « semi-anarchisme » de la France des années de la Fronde<sup>5731</sup>. L'abbé de Clieu et Antoine Nollent, prêtre et régent du collège du Havre, incarnent à eux deux ce puissant courant du renouveau spirituel catholique au Havre. Jean Baptiste de Clieu, né à Dieppe, docteur en Sorbonne, est présenté en 1696 dans sa cure par le prince de Conti seigneur et patron de Graville puis exerce son apostolat dans la paroisse Notre-Dame du Havre pendant un demi-siècle. De Clieu dispose de l'appui de l'archevêque de Rouen Jacques Nicolas Colbert qui effectue une visite canonique au Havre en 1707. Le clergé voit de surcroît son action spirituelle relayée par diverses structures de dévotion locale. Les statuts de la Confrérie du Saint-Sacrement abordés par Alain Cabantous montre, au-delà des devoirs charitables ordinaires de la confrérie, l'existence de pratiques de dévotion dont l'intention est de relancer la catéchèse dans le monde maritime, de moraliser la population locale tout en luttant contre les hérésies<sup>5732</sup>. En

---

par la ville entière comme utile au commerce comme aux vues du gouvernement et un bienfait pour l'emploi en ville.

<sup>5730</sup> Cf, R. Muchembled, *L'invention de l'homme moderne*, Paris, Fayard, 1988, p. 200-202.

<sup>5731</sup> Cf, J.-P. Bertaud, *Les causes...op. cit.*, p. 48.

<sup>5732</sup> Cf, A. Cabantous, « Religion et monde maritime au Havre dans la seconde moitié du XVIIe siècle » in *Annales de Normandie*, 1983, p. 4. J. Bte. Lecomte, (abbé), *Messire de Clieu, les églises et le Clergé de la ville du Havre de Grâce (1516-1851)*, Le Havre, 1851, p. 225, la confrérie entend rendre hommage à Jésus-Christ dans l'Eucharistie jusqu'à sa suppression ordonnée par la commune du Havre le 30/09/1793 par Jean Marc Belot maire à François Michel Varquain maître de la confrérie. L'officier municipal et négociant protestant Jean Christophe Rohner fait saisir les burettes et argenteries. Après la Terreur, la confrérie est reconstituée et toujours

1723, l'examen statistique des jours d'appareillage des caboteurs et des allèges montrent que l'observance chrétienne du service dominical est strictement respectée par les gens de mer, étroitement soumis au clergé local. Les structures ecclésiastiques et paroissiales havraises traduisent également la volonté d'imposer l'encadrement religieux étroit de la population urbaine et maritime (tabl. n° 321)<sup>5733</sup>.

Tableau 321 Liste des maîtres de navires ayant signé les statuts de la « Congrégation du Saint-Sacrement » du Havre

Nicolas Féret, Jean Delaistre, Geffray, Pourgias, Louis Herault, Jacques Montereul, Charles Hébert, Jean Baril, Jean Hébert, Jacques Maugeant, Dumouchel, Cabar, N. Lambert, Jean Hervieu, A. Couette, Jean Porée, Poitevin, Philippe Harel, Basset, Félix Lettais, Dumouchel, Nicolas Dingouville, Duval, Pierre Duval, Desmares, Charles Delonguemare, Noël Houssaye, Louis Helland, Jean Grésil, Etienne Rousselin, Gennevray, Pierre Delahaie, François Busot, Pierre Legros, Jean Emo, David Décultot, Jean Levasseur, Guillaume Léger, Philippe Lemaître, Jean Coques, de Saint-Léger, Fleury, Plainpel, Jean Blondel, Jacques Fortin, T. Dumouchel, M. Sénécal, Hautot, P. Périer, Lemaître, Estienne Acher, Jacques Sanson, Vauchel, Charles Feret, N. Lemoine, Dingouville, Jean Duval, Douyère, Laurent Legros, H. Ernouf, Guillaume Gode, G. Duval.
--

Source : ADSM, 216 BP 379, liste du 20/01/1680. Les noms des capitaines de navire maîtres de la confrérie du Très Saint-Sacrement rétablie au Havre en 1696 par de Clieu, évoluent selon la nature du trafic porteur, il s'agit de capitaines terreneuviers mais à partir de 1712 des noms de capitaines du commerce de droiture et négriers apparaissent quelquefois (par ex. : Jean Fauclon en 1712 Isaac Feret en 1721).

La disparition brutale de ces structures dans le cadre de la déchristianisation révolutionnaire affecte apparemment plus les symboles que les âmes, peu enclines à embrasser de nouvelles religions à contenu plus philosophique que mystique<sup>5734</sup>. Sans doute,

---

dirigée par Varquain qui tient les comptes en 1796-1797. En 1851 d'après l'abbé Lecomte, la confrérie est entrée sur son déclin. Les statuts contemporains prévoient la présence des frères en procession portant le dais, se tiennent près de l'autel avec cierges aux fêtes chrétiennes, portent le Saint-sacrement comme viatique aux malades, assistent aux inhumations, service funèbre aux défunts, reconnaissables par le liseré rouge ou pend un soleil à la place du chaperon.

<sup>5733</sup> ADSM, C 878, les deux églises du Havre (Notre-Dame et Saint-François) sont les annexes paroissiales de Saint-Michel d'Ingouville dont le curé a pour patron vers 1773 le Prince de Conti, possesseur du marquisat de Graville. Notre-Dame entretient 20 prêtres habitués, 12 à Saint-François. Les deux églises de la ville sont desservies par des vicaires et des chanoines à gages. La cure au Havre vaut 8.000 lt de revenus toutes charges payées. Le couvent des Capucins établi en 1589 (dans le quartier Saint François à la jonction actuelle des quais de Lamblardie et Casimir Delavigne) par le gouverneur de Brancas, général de France accueille 20 religieux. La citadelle et l'arsenal sont desservis par 3 aumôniers. Le couvent des Ursulines fondé en 1626 (l'année de l'entrée en possession du gouvernement du Havre par Richelieu) accueille 40 religieuses, le revenu est de 8-10.000 lt. A Ingouville le couvent des Pénitents de Picpus fondé en 1662 abrite 10 religieux et a 3.000 lt de revenu.

<sup>5734</sup> ADSM, L 5659, compte-rendu des agents civils de la Marine Delieux, Bailleul et Conquedo, garde-magasin de la Marine et franc-maçon aux « 3 H » se rendent au lazaret du Hoc car « un gardien placé au Lazaret entretenu par la Marine au Hoc nous fait part qu'il existe encore une chapelle ou différents foetiches attirent encore l'oeil égaré de quelques esprits superstitieux et pusillanimes des environs Nous avons arrêté d'aller rendre aux éléments ces joujoux de notre enfance... », 17 floréal an II. N. J. Chaline, *L'Eglise de France et la Révolution*, I, *L'Ouest*, Rouen-Le Havre, éd. Beauchesne, Paris, 1983, p. 37, la Théophilanthropie ne rencontre que très peu de succès au Havre à la fin de 1797 avant la disparition du culte en 1800. La loi du 26 août 1792 oblige les clercs réfractaires à la constitution civile du clergé de quitter la France sous 15 jours sous peine de déportation en Guyane. Pendant l'été 1793, le culte constitutionnel est à son tour interdit en France. Les registres de passeports conservent les noms des prêtres passés en Angleterre par Le Havre. AMLH, fds. Rév., I/2 218, carnet imprimé contenant le règlement d'une société des capitaines et officiers des navires du Havre. Cette société dirigée par douze membres élus entend former une association de représentation du corps des navigateurs formée au cours d'une assemblée générale tenue dans le chœur des pères Capucins du Havre, le 30 janvier 1790. La cotisation demandée s'élève à quatre livres ainsi qu'un don volontaire au retour de chaque voyage. L'article XXVI précise que cette association a aussi une vocation de secours mutuel pour les femmes et

et le débat commence à peine, faut-il d'ailleurs faire remonter au moins à la Révolution si ce n'est au XVIII<sup>e</sup> siècle et pour de multiples causes autres que simplement politiques, l'origine du recul puis de l'abandon du sacré dont on commence à mesurer les effets destructeurs sur le très long terme dans les sociétés matérialistes occidentales<sup>5735</sup>. En revanche les négociants se retrouvent parfois, à titre particulier, impliqués dans les querelles entre partisans des prêtres assermentés violemment opposés aux prosélytes du clergé réfractaire dont les heurts parfois excessifs ne cessent plus d'empoisonner la vie quotidienne de la population havraise comme des édiles négociants. En dépit des prudentes mesures adoptées par la Municipalité, les motifs de frictions entre les deux camps ne manquent pas pour servir de prétexte à des rixes entre paroissiens à propos de l'usage des églises pour les offices religieux<sup>5736</sup>. Une violente altercation éclate même entre partisans et opposants aux prêtres non constitutionnels devant le domicile du négociant-raffineur Pierre Duval dont le logis accueille le déroulement des offices d'un prêtre réfractaire<sup>5737</sup>. L'animosité populaire très violente tournée contre les prêtres non assermentés s'explique par l'amalgame produit entre les difficultés du ravitaillement du Havre et le regain de la foi catholique des campagnes peu déchristianisées

---

enfants des membres du corps disparus. Le premier bureau élu se compose de Victor Bellanger, président, Barbel, trésorier, Favre, Bourgeois, Lubin, Feuillet Lallemand négociant, Léguillon le jeune, représentants des navigateurs, Acher, Sacrai, Lambert, Boutellier père, Rousseau, Barté, Lechevalier cadet, commissaires. Burgain, secrétaire. Bellanger devient juge puis président du Tribunal de Commerce du Havre en 1802.

<sup>5735</sup> Cf, R. Bastide, *Le Candomblé de Bahia (Rites Nagô)*, Paris, Plon, 1999, p. 11 et 28, constatant la crise profonde des sociétés occidentales dans laquelle le scientifique a sa part de responsabilité : « L'Occidental veut tout savoir du premier coup et c'est pourquoi, dans le fond, il ne comprend rien. », l'auteur se réfère par opposition à la vision structurante du Sacré encore présente dans les sociétés africaines en affirmant que « ce n'est pas la morphologie sociale qui commande la religion ou qui l'explique, mais au contraire le mystique qui commande le social ». Le Sacré ne comporte pas systématiquement de contenance religieuse mais conduit l'homme à relativiser très largement voire à modérer son égocentrisme vis à vis de son environnement, tant profane que sacré, une approche enrichissante encore perceptible parmi les peuples dits primitifs (qualificatif préféré à « premier » car il se rapporte sans aucun péjoratif au sacré de l'aube de l'humanité). Voir également in *Œuvres...op. cit.*, en ce qui concerne les religions d'Asie les réflexions et remarques percutantes de Nicolas Bouvier notées à propos de l'Islam et des religions extrême-orientales lors de son voyage dans ces contrées au milieu des années 1950.

<sup>5736</sup> Arch. Nat., 20 AQ 5, Le Grand à Féray, « Dans ce moment, la Différence des opinions relativement au culte occupe tous les Esprits et à la tournure que prene les choses je crains qu'il n'en résulte quelque scène fâcheuse. La Municipalité a remis encore à la disposition du Clergé l'église St François et a fixé les heures pour la célébration de l'office, de manière que les non constitutionnels & les autres ne se trouveroient point à officier à la même heure, mais il faut que les Ministres ayent un certificat qui constate qu'ils se sont conformés aux Loix de la Rép<sup>que</sup> Les non assermentés ne veulent point se soumettre à cette Loi qui n'exige pas d'eux le serment constitutionnel puisque les Loix Républ<sup>caines</sup> l'ont abrogé. Les Partisans des sermentés prétendent les y contraindre ou les empêcher d'officier dans les maisons particulières. De l'entêtement des deux partis, il en résulte des propos, des Menaces et des Coups. Ces rixes particuliers pourraient bien entraîner une action générale... », 28 prairial III (16/06/1795).

<sup>5737</sup> Arch. Nat., 20 AQ 5, Le Grand à Féray de Graveron, « Il y eut hier au soir un tapage épouvantable à la porte de M. P<sup>re</sup> Duval, un prêtre non assermenté y officioit, les officiers municipaux eurent beaucoup de peine à dissiper le rassemblement, des coups furent distribués entre les partisans de l'un & de l'autre parti, on vouloit entrer dans la maison houspiller les dévôts. La prudence devoit engager M. Duval à renoncer de faire l'office chez lui, Je crains que cette affaire n'ait des suites sérieuses. On se chamaille en propos et les dévôts montrent surtout un acharnement qui leur attirera quelques fustigations, pour leur directeur elles souffriroient volontiers qu'on leur donne une candide en faux bourdon 3 à 6 fois par jour. », 18 prairial III (06/06/1795).

pendant la Terreur et considérées comme autant de repaires de « chouans » par les habitants du Havre<sup>5738</sup>.

Ceci dit, est-il possible, en dépit de la disparition des rapports de visites pastorales au Havre, de connaître l'état d'esprit du négoce local vis-à-vis de la religion catholique ou tout au moins de relever des signes de religiosité négociante dans un environnement culturel local concurrencé par exemple par la Franc-Maçonnerie ? L'analyse des bibliothèques négociantes mentionne la présence notable de livres religieux, mais ne signifie pas qu'ils soient systématiquement lus, ou dans le cas inverse et en admettant qu'il ne s'agit pas d'un héritage paternel, comment en mesurer la portée pastorale sur le lecteur quand on relève parfois chez certains négociants d'amusants détournements des Evangiles ?<sup>5739</sup> Il est tout aussi difficile de se livrer à une analyse statistique des testaments comportant des clauses spécifiques pour le repos de l'âme du défunt<sup>5740</sup>. Le négoce ne se montre également guère partisan d'un quelconque soutien financier aux missions intérieures de reconquêtes spirituelles<sup>5741</sup>. En réalité les rares confidences recueillies çà et là parmi les correspondances ou les journaux intimes trahissent, sans pouvoir généraliser ni accorder un crédit entier à ces échanges épistoliers, la cohabitation entre sincérité de la foi et pragmatisme souvent teinté de fatalité qui a su s'accommoder des préceptes parfois antagonistes de la religion et du monde des affaires<sup>5742</sup>. Les archives de la famille Toussaint-Millot couvrant les XVIIIe et XIXe siècles laissent apparaître la lente mais régulière montée d'un naïf mysticisme catholique,

---

<sup>5738</sup> Cf, R.C. Cobb, « Politique et subsistances au Havre... », *loc. cit.*, p. 251.

<sup>5739</sup> Cf, S. Marie, *Les sociétés portuaires et le livre au XVIIIe siècle*, mém. Maîtrise univ. Le Havre 2000, I, p. 70-95, le livre religieux se maintient de façon importante dans les bibliothèques havraises vers 1765-1770 soit 70 % d'après l'auteur. ADSM, J 152, Jean Marc Belot à Le Testu armateur d'Honfleur, « Mr Belot et lui [son ami Rajot] auroient bien resté quelque temps à honfleur mais cela leur étoit moralement et phisiquement impossible ayant leurs femmes au havre. Saint Mathieu dans son gros livre Chapitre XVI a dit quan la bete a son pré il faut qu'elle y broute Saint Mathieu étoit un saint homme et il ne faisoit et ne disoit que de bonnes choses. », 06/05/1789.

<sup>5740</sup> L'oncle De Meaux verse un don de 500 lt à l'hôpital général du Havre contre des prières et des messes pour le repos de son âme, 13/11/1778.

<sup>5741</sup> AMLH, fds. Anc., BB 45, seule mention d'une fondation pour des missions quinquennales à Yvetot, Fécamp, Caudebec et Le Havre par la Société de Jésus, le montant de 125 lt à prendre après le décès de Pierre Odièvre, sieur de Bimare en 1737.

<sup>5742</sup> ADMor, E 2404, Lavigne à Delaye frères, sur la mort de la tante Lamaignère au Havre, veuve d'Arnaud Lamaignère mort en 1777 aux Mascareignes, « La religion doit être votre consolation parce que nous devons nous soumettre aux volontés du seigneur qui dispose de nous [...] on a commencer a serrer largenterie bijoux et montre et autres choses... », 29/09/1780. ADSM, J 152, Belot et Cie à Pierre Provost de Rouen, sur la mort de son fils Augustin à la Pointe à Pître le 5 décembre 1789 après une agonie de 7 jours causée par la maladie et l'épuisement « occasionné par les soins et peines qu'il s'est donné pour empêcher la Révolte des nègres ». Belot fils laisse une veuve de 19 ans enceinte et son associé Pip qui se charge de la liquidation de la société, « Nous perdons un honnête homme, et un bon ami, c'étoit un pillier de famille, un soutien. Dieu nous l'a Enlevé, surement pour le récompenser de ses vertus. », 08/02/1790. L. Bégouën Demeaux, *Journal de Madame Foäche*, I (1803-1813), p. 173, le 15 août 1811, « Mon fils aîné [Martin Foäche] malgré qu'il fut à la grand messe comme adjoint avait été le matin en dévotion : bonheur bien rare p<sup>r</sup> une mère que cette réunion de sentimens et de prières, surtout de la part d'un jeune homme : puisse-t'il jouir de tout le bonheur que leurs vertus méritent, et que je leur désire. »

soigneusement entretenu auprès de la descendance par l'intermédiaire des éléments féminins<sup>5743</sup>. Ces petits arrangements intérieurs sont d'ailleurs facilités par la position souvent embarrassée de l'Eglise catholique, incapable de déterminer une position canonique claire vis-à-vis de la traite négrière ou de l'esclavage avant la fin du XIXe siècle, à l'époque des grandes missions lancées à l'intérieur du continent africain<sup>5744</sup>.

L'encadrement ecclésiastique s'accommode aisément du pragmatisme mercantile<sup>5745</sup>, quand de leur côté les négociants vivent une spiritualité non dépourvue d'une certaine profondeur de réflexion philosophique ou tout au moins habituée à l'analyse critique<sup>5746</sup>, mais souvent intéressée, prompte à l'appel divin pour l'incliner à favoriser le destin dans la réussite d'une expédition maritime<sup>5747</sup>. Comme en témoignent les rapports des cultes déposés aux archives municipales du Havre en série P, les progrès de l'instruction et des idéologies rationalistes parmi les fils de famille négociantes conduisent ces derniers à refuser leur participation, voire à tourner publiquement en dérision tout ce qui s'apparente à des manifestations de piété populaire assimilée à de la superstition, au moment où la Bourgeoisie commence à se détacher lentement de son assiduité aux pratiques de dévotions chrétiennes<sup>5748</sup>. En revanche, le négoce saisit parfaitement bien qu'exercer gratuitement des fonctions publiques, assumer des responsabilités à titre bénévole auprès du Clergé, même par ambition, sont les attributs d'une aristocratie sociale.

---

<sup>5743</sup> Cf, Coll. part. D. Lefèvre-Toussaint, livre de la famille Toussaint, « Augustin Gaspard Toussaint était en mer revenant de S<sup>t</sup> Domingue une nuit pendant qu'il faisait le Quart, a vu sa grand mère M<sup>me</sup> François Millot monter au Ciel, il a noté cette remarque sur le livre de bord, et à son arrivée au Hâvre, le fait a été reconnu exact elle était morte et la date de la mort était la même. »

<sup>5744</sup> Cf, O. Ranum, *Les Eglises chrétiennes et la traite atlantique du XVe au XIXe siècle*, Paris, Karthala, 1993, p. 91-175.

<sup>5745</sup> ADSM, J 150, Jean Marc Belot à Romier de la Martinique, « Cela me rappelle de l'embaras ou étoit la semaine dernière un de mes amis curés disant des messes et étant chargé par huit personnes de demander un vent propice pour faire arriver les navires attendus du Nord et par huit autres pour faire arriver venant de la partie du Sud cet homme d'esprit sest contenté les seize personnes en prenant les 19 lt 10 s pour les seize messes et a prié pour tout le monde », 31/03/1785.

<sup>5746</sup> ADSM, J 151, Jean Marc Belot affirme qu'« Il faut dans le commerce maritime prendre toutes les précautions possibles (ce que j'ai fait) mais après cela il convient d'avoir une grande confiance en dieu non pas comme les faux dévots qui chavirent leur prunelle comme les poissons gâtés mais comme un honnête chrétien qui envisage le ciel avec une prunelle développée et satisfaite... ». ADSM, J 152, Jean-Marc Belot du Havre à Defages de l'Etouables de Paris, sur un ami américain qui recherche un lieu de résidence paisible, « il y a dans l'autre monde le parfait bonheur mais comme Mr votre ami n'a que 31 ans et 60 ou 80 mil livres à disposer, il n'est pas encore tems de l'entretenir de ce bonheur éloigné... »

<sup>5747</sup> ADMor E 2402, Etienne Claude Isabelle du Havre à Arnaud Lamaignère de Paris sur son futur établissement aux Mascareignes, « j'espère que le bon dieu voudra bien seconder de si juste besoins et répandre sa dernière bénédiction sur un entreprise si dangereuse a quoy la probité vous a décidé... », 24/03/1772.

<sup>5748</sup> Cf, A. Latreille, « La déchristianisation en France à l'époque moderne » in *Cahiers d'Histoire*, 1969, p. 13-35. M. Zylberberg, *Capitalisme...op. cit.*, p. 265, remarque aussi le début du détachement sous l'Empire des pratiques religieuses chez les femmes Lecouteux et confirme le recul des pratiques chrétiennes observées par Michel Vovelle au cours de la seconde moitié du XVIIIe siècle. Pour J.-P. Chalaine, *Les Bourgeois de Rouen...op. cit.*, p. 261, au XIXe siècle, la piété catholique globale au Havre « s'élève jusqu'aux classes riches de la société » dont la profondeur resterait à prouver mais la qualité intellectuelle de l'encadrement clérical catholique havrais a très vraisemblablement reculé sous la Restauration.

C'est pourquoi le négoce catholique du XVIII<sup>e</sup> siècle considère indispensable son engagement aux côtés du clergé havrais comme un élément supplémentaire de son positionnement social destiné à mieux affirmer sa domination socio-économique sur la population urbaine. Le négoce catholique entend dans sa vision sociale occuper le premier rang au pied de l'autel, figurer comme le *media* entre le monde du sacré et du profane, au besoin en envoyant au séminaire une partie de ses fils<sup>5749</sup>. Pour y parvenir, le négoce s'empare des charges de direction des structures religieuses accessibles aux laïcs telles que la gestion d'une fabrique. Le tableau suivant montre la prééminence négociante séculaire dans la gestion comptable des biens de l'église Notre-Dame du Havre. Avant les années 1770, un négociant recevait en moyenne tous les deux ans dans une décennie la charge de trésorier. A partir de 1770, le renouvellement annuel de cette charge revient quasi systématiquement à un négociant (tabl. n° 322 suivant).

A l'exception de Jacques François Bégouën en 1803-1804, ce ne sont pas les familles les plus éminentes du négoce qui reçoivent la charge de trésorier de la fabrique mais celles dont l'implantation havraise remonte à plusieurs générations (Bailleul, Eustache, Glier, Foäche...). Il arrive aussi mais moins fréquemment que des négociants d'établissement récent (Millot, Blanche...) dont la greffe sur le milieu local a pris avec succès se voient confier cette distinction sociale dont celle de marguillier qui dirige le conseil de fabrique<sup>5750</sup>.

---

<sup>5749</sup> Cf, J. Bte. Lecomte (abbé), *Ibid.*, p. 145-163, la prégnance catholique demeure encore très forte au milieu du XVIII<sup>e</sup> siècle au sein des familles de souche de négociants et de capitaines havrais comme le montrent les stratégies d'éducatives familiales suivantes. Jacques Benjamin Longer devient vicaire apostolique du Tonkin occidental à partir du 30/09/1792. Jacques Cléophas Douyère né le 18/08/1726 au Havre d'une famille de capitaines havrais, devient vicaire du Havre en 1754 puis le précepteur des enfants du négociant-armateur Michel Joseph Dubocage de Bléville, avant d'émigrer en 1792 en Angleterre. Jacques Bonnaventure Lahure diacre d'office devient vicaire de Saint-François le 11/02/1756. Le prêtre Charles Pierre Porée né au Havre le 04/15/1757 lui aussi au sein d'une famille de négociants, meurt en émigration à Leipzig le 17/02/1800. Philippe Thomas Taveau né au Havre le 23/11/1744, maître es arts de l'Université de Caen, professeur de rhétorique, nommé principal du collège du Havre, puis député du Clergé au Bailliage de Caux avec l'abbé Anfray en mars 1789, décède en émigration à Chichester le 19/04/1798.

<sup>5750</sup> AMLH, fds. Rév., G 97, le négociant Etienne Lemonnier est marguillier de Notre-Dame du Havre en 1789. Michel Denis Mouchel est marguillier de cette paroisse en 1777.

Tableau 322 Liste des négociants trésoriers comptable de la fabrique de Notre-Dame du Havre

Année	Négociants	Année	Négociants
1664	Jacques Fontaine	1767	Nicolas Fauconnier
1665	Claude Houssaye	1769	Jacques François Houssaye
1670	Jacques Leprestre	1770	Pierre Michel
1672	David Glier	1771	Louis Charles Duchemin
1676	Guillaume Bailleul	1772	Jacques Pierre Antoine Blanche
1679	Jacques Houssaye	1773	Charles Noël Prier Duvernay
1680	Jean Duval	1774	Pierre Jean Duval
1687	Nicolas Eustache	1776	Michel Denis Mouchel
1695	Michel Morisse	1777	Jacques Laurent Houssaye
1705	Jacques Rihal de la Chapelle	1780	Denis François Eustache
1706	Martin Foäche père	1781	Denis Arnoult Lefebvre
1710	Guillaume Rebut du Heautré	1783	Hugues Eyriès
1711	Adrian Morisse	1784	Jacques Joseph François Renault
1713	Jacques Duval d'Eprèmesnil	1785	André Claude Limozin
1719	François Glier	1787	Jean Marin Grégoire
1721	Simon Eustache	1788	Pierre Paul Millot
1723	Guillaume François Glier	1789	Etienne François Lemonnier
1725	François Lechibelier	1791	Jean Robert François Delahaye
1727	Martin Pierre Foäche	1793	André Charles Grégoire
1729	Jean Baptiste Le Chibelier	1797	Jean Baptiste Guillaume Boucherot
1733	Jean Baptiste Laignel	1798	Charles Benjamin Lecordier
1735	Jean Grégoire	1801-1802	Olivier Desmonts
1741	Adrian Morisse	1803-1804	Jacques François Bégouën Demeaux
1743	Guillaume Prier	1805	Joseph Delahaye
1744	Guillaume Richard François Fouquet	1806	Louis Henry Lartois
1745	Jacques Guillaume Delonguemare	1807	André Bégouën Demeaux
1753	Bernard Maraïne	1808	Adrien François Lemaistre
1754	Emar Baudry	1809	Daniel Ancel
1755	Armand Denis Simon Eustache	1811	Pierre Philippe Duval
1758	Jacob Charlemagne Papillon	1812 à 1824	Adrien François Lemaistre
1759	François Millot	1824-1825	O'Reilly
1762	Jacques Glier	1826-1827	François Perquer
1763	Joseph Paul Baudry	1828-1829	François Armand Lambert
1765	Jonas Eustache	1830	Pierre Duval

source : abbé J. Bte. Lecomte, *Messire de Clieu, les églises et le Clergé de la ville du Havre de Grâce (1516-1851)*, Le Havre, 1851. Le renouvellement de la fonction de trésorier de la fabrique intervient annuellement. La liste débute en 1560. ADSM, 17 BP 36, Bailleul, Duval d'Eprèmesnil, Lenoble et Plainpel marguilliers de Notre-Dame en 1712.

Il faut bien être conscient de l'importance et des enjeux de préséances qui demeurent attachés à chaque fonction. Dans un espace urbain clos et densément peuplé, à l'étagement social peu hiérarchisé, tout est prétexte aux élites sous tension à de fréquents conflits et querelles de préséances qui éclatent au moindre prétexte<sup>5751</sup>. Il convient à ce sujet de se rappeler la division futile de la bourgeoisie locale profondément divisée en deux camps

<sup>5751</sup> Cf, E. Leparquier, *Cahiers de doléances du Bailliage du Havre secondaire de Caudebec pour les Etats-Généraux de 1789*, Epinal, imp. Lorraine, 1929, p. XV, le négociant-armateur Pierre Jacques Lestorey de Boulongne réussit à imposer son candidat, Charles Nicolas Amelin, comme secrétaire-greffier à l'échevinage, contre celui soutenu officiellement par le marquis de Buzançois. ADSM, BSE 457, A. Martin (éd.), *Journal de Charles Tesnière, cleric-sergent de ville au Havre, Mélanges*, Rouen, Paris, 1926, p. 89-157, sur les fréquentes querelles de préséances au Havre.

acharnés à défendre leurs protégés lors de la nomination des courtiers-interprètes sous le Consulat.

L'affaire qui oppose les marguilliers et les frères de la charité de la paroisse Saint François est révélatrice du climat de tension régnant autour du contrôle des fabriques paroissiales<sup>5752</sup>. Tout débute par une contestation survenue en février 1780 entre le curé Jean Antoine Mahieu prêtre d'Ingouville dont relèvent les deux cures du Havre *intra muros* contre les maîtres frères des Charités saint Sauveur et saint Fiacre (Guillaume Ozanne et François Heauville) à propos de la dotation de quelques fondations pieuses. Cet ecclésiastique est aussi un parent protégé du négociant-armateur Jacques François Bégouën marié à Jeanne Mahieu de Rouen. Le ton de plus en plus animé de la discussion virant franchement à l'aigre de part et d'autre, d'autorité le curé, soutenu par les marguilliers, des laïcs négociants (Le Vavas seur, Delahaye Lebouis, parent de Bégouën et Lestorey de Boulogne aîné), fait retirer le 17 février de l'église Saint François les bancs des Charités saint Sauveur et saint Fiacre ainsi que tous les autres ustensiles relevant de ces deux confréries. Une action en justice est immédiatement introduite par les deux maîtres dont l'objet de leurs récentes infortunes sillonne la ville comme une traînée de poudre. En mai 1780, le curé et les marguilliers sont condamnés à l'amende et restitution des objets enlevés aux deux charités. L'affaire s'éternise au point d'être à l'origine d'un imprimé publié à Rouen en 1782 à l'initiative des maîtres des deux confréries réclamant la rétrocession des biens confisqués. L'arrêt du Parlement de Normandie du 18 mars 1786 sonne l'heure de la victoire finale des deux confréries : leurs bancs, tableaux et ornements sont replacés en cérémonie dans l'église Saint François aux dépens de la partie adverse.

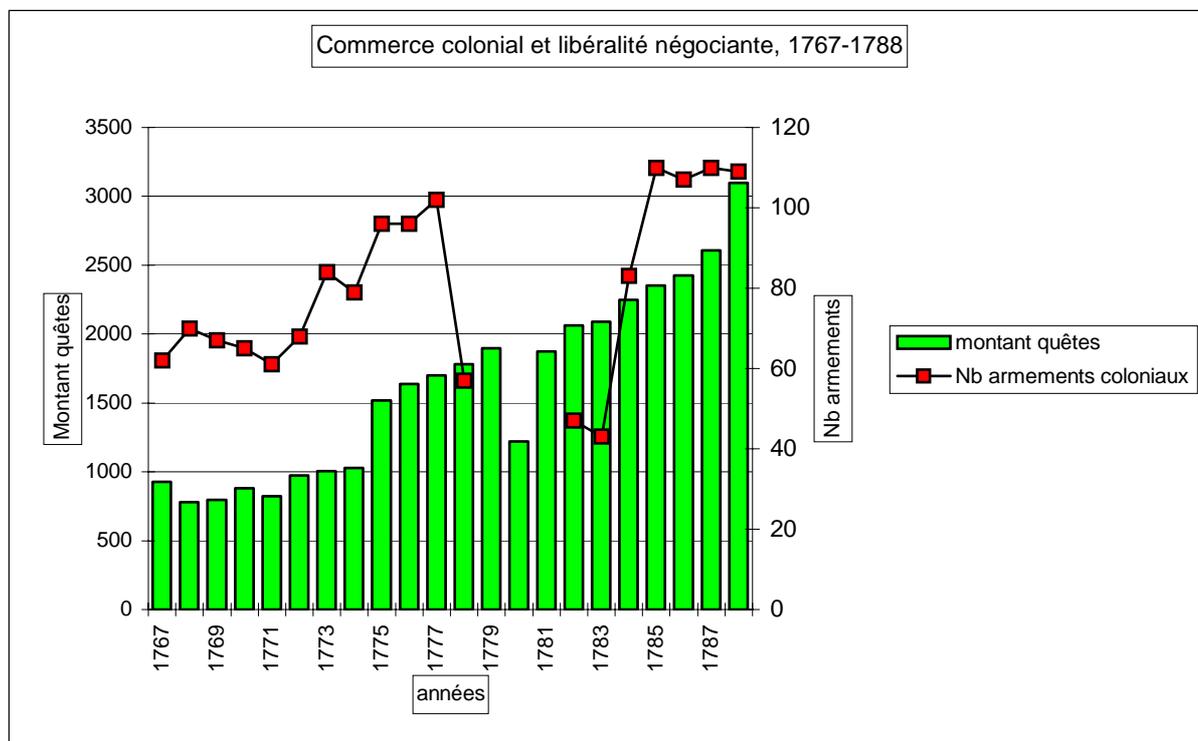
Généralement, le négoce bénéficie de la part du Clergé comme des confréries d'une considération très particulière par les dons ou quêtes généreuses qui émaillent le déroulement de l'année sainte et provenant des bons résultats de l'économie maritime locale. On observe sur le graphique combiné ci-dessous la corrélation existant nettement entre l'essor des

---

<sup>5752</sup> Ph. Manneville (éd.), *Le Havre au jour...op. cit.*, p. 48 et 79-82, ADSM, 188 J/1, lettre de Delahaye Lebouis au beau-frère du syndic de la succession Chauvel, le 17/01/1787. Le 26/12/1779, Delahaye Lebouis est nommé marguillier de Saint-François en place du sortant Vavas seur. Boulogne l'aîné entré l'année dernière dans la fabrique devient trésorier-comptable de la fabrique mais se trouve en grande difficulté avec les confréries de Saint Fiacre et de Saint Sauveur. Le curé du Havre Mahieu trouvant à ses yeux que ces deux confréries ne s'acquittent pas correctement de leurs devoirs et occasionnent du scandale, décide avec l'appui des marguilliers et de Pinel, procureur du roi, de retirer autoritairement aux deux confréries les titres, papiers, croix d'argent, etc. L'affaire fait grand bruit au Havre, divise la population et remonte en justice à Rouen. M. Foucault, *Histoire de la folie...op. cit.*, p. 63 et suiv., insiste sur la volonté de donner un sens plus religieux à l'enfermement et plus généralement aux structures caritatives sociales provoquant de ce fait une lutte d'influence apostolique dont les pauvres deviennent l'enjeu central.

expéditions coloniales en droiture ou en traite, d'une part et la croissances des libéralités havraises aux quêtes générales de Pâques, d'autre part.

Figure 253 Commerce colonial et libéralité négociante, 1767-1788



sources : P. Dardel, *Navires...op. cit.*, p. 642 et 662, Ph. Manneville (éd.), *Le Havre au jour le jour...op. cit.*, p. 127, 147 et 159. Montants des quêtes générales exprimés en livres tournois.

Faut-il y voir aussi une coïncidence avec l'avènement de Louis XVI sur le trône de France ? Le dernier monarque absolu accède au trône le 10 mai 1774. Le début de son règne est porteur d'espoir pour la population du Havre qui voit d'un très bon œil s'accroître chaque jour les progrès du grand commerce maritime depuis le *boom* caféier des quartiers ouest et sud de Saint-Domingue. L'année suivante, les quêtes générales de Pâques bondissent au Havre pour progresser ensuite régulièrement. A l'exception de l'année 1781 peu propice aux affaires mercantiles, on remarque cependant que la guerre d'Amérique, qui perturbe notablement les armements maritimes, n'affecte guère les dons remis au Clergé du Havre. Bien au contraire, le montant total des quêtes enregistre en 1788 un nouveau bond à 3.100 lt explicable d'abord par les exceptionnels profits des maisons havraises à la clôture des bilans de 1786 et de 1787, mais aussi par le plafonnement persistant du nombre des expéditions de bâtiments au grand commerce colonial relevé depuis 1785 qui s'accompagne de la montée du chômage maritime au Havre. Il est non moins certain que le ralentissement de l'activité économique locale, l'afflux migratoire d'une population mouvante à la vaine recherche d'un emploi au Havre suscitent l'attention plus aigüe des organismes caritatifs locaux comme de l'échevinage durant la phase qualifiée *a posteriori* de pré-révolutionnaire.

La générosité négociante masque difficilement la peur sociale des classes possédantes qui escomptent écarter le péril de l'émotion populaire au moyen d'actions caritatives menées de concert avec le Clergé.

L'attachement d'une partie du négoce à l'alliance « du trône et de l'autel » se vérifie par exemple après la promulgation de la Constitution civile du Clergé en juillet 1790 puis les refus de serment d'une partie du clergé de France à partir de janvier 1791. L'assemblée du Trésor de Notre-Dame du Havre tenue le 10 juillet 1791 fixe à l'ordre du jour la question de savoir s'il faut solder ou non les choristes démissionnaires ou « réfractaires » à cette constitution. Le résultat du scrutin recueille une réponse affirmative et unanime dans laquelle figurent les négociants Jean Pierre Duval, Pierre Joseph Denis Guillaume Faure, Jean Marin Grégoire, Jean Baptiste Oursel, Jean Robert François Delahaye et Nicolas Fauconnier. En la matière, le clan Bégouën Demeaux-Foäche se démarque nettement des autres négociants par d'habiles donations bien choisies qui leur concilient doublement l'attachement et la reconnaissance ecclésiastique et monarchique<sup>5753</sup>. Pendant la Restauration, les fabriques havraises, surtout à Saint-François où dominent les professions maritimes, s'ouvrent un peu plus aux divers représentants des autres corps sociaux (ingénieurs, capitaines) entrés aussi en phase d'ascension sociale. Mais en 1830 encore, le négoce demeure prépondérant au sein de ces structures paroissiales (tablx. n° 323 et 324).

Tableau 323 Administrateurs de la fabrique de Notre-Dame du Havre en 1830

Duval père, président; Bégouën-Demeaux, maire; curé de Notre-Dame; Bellanger; Lepicquier père; Lahure père; Lambert; François Perquer; Reilly aîné; Denis Olivier Grouard; B.E. Grouard, secrétaire.
--

Source : *Almanach du Havre pour la Marine*, 1830, A. Lemale éd., Le Havre.

Tableau 324 Administrateurs de la fabrique de Saint-François en 1830

Séry, président; Lahoussaye, secrétaire; le curé de Saint-François; Martin Foäche; Labbé; Poydenot; Cobert; Toussaint; Frissard.
--

Source : *Almanach du Havre pour la Marine*, 1830, A. Lemale éd., Le Havre.

La présence de négociants dans les deux fabriques facilite la passation de marchés de décoration ou de réhabilitation après la Révolution comme le mentionne l'abbé Lecomte. Le négociant Delahaye obtient le marché de fourniture de 1.950 pieds cube de pavés à charger à

---

<sup>5753</sup> Selon l'abbé Lecomte, la bénédiction de deux cloches de Notre-Dame du Havre nommées Louis XVI et Marie-Antoinette, arrivées en ville le 29/12/1776 et bénites le 31/12/1776 sont placées dans le clocher les 28 et 29/01/1777 en présence de Jean Antoine Mahieu, prêtre né à Paris le 14/04/1728, installé au Havre en février 1763 dans sa cure de Saint-Michel d'Ingouville, émigré en 1793 et décédé à Winchester en 1798, parent par alliance de Jacques François Bégouën Demeaux neveu. Les marguilliers de Notre-Dame à ce moment sont les négociants Michel Denis Mouchel, Jacques Louis Houssaye, J.J.R.A. Costé et Pierre Joseph Denis Guillaume Faure. Les nouvelles cloches de Notre-Dame bénies le 12/08/1813 ont pour parrain et marraine Jacques François Bégouën et madame Martin Foäche. Jacques François Bégouën, chevalier (12/1803) puis commandeur de la

Saint-Valéry-en-Caux pour 1.968 frs. en février 1804 puis l'année suivante celui-ci rachète au serrurier Chéramy les deux balustrades en fer provenant des autels de Jésus et de la Sainte-Vierge déposés de Notre-Dame à la Révolution. En avril 1809, Daniel Ancel passe un marché de fournitures et divers travaux pour Notre-Dame avec Pillas marbrier d'Ingouville pour 5.500 frs. Oursel signe au menuisier Fromage en 1810 la commande de réfection des boiseries de la chapelle de la Sainte Vierge pour 3.200 frs ainsi que divers travaux de marbrerie pour l'autel et le sanctuaire avec Pillas pour 1.400 frs. Toujours sous l'Empire, Martin Foäche, marguillier de Saint-François, obtient de la ville un crédit de 15.000 frs pour exhausser le sol de l'église et son recarrelage. Lebarrois d'Orgeval négociant-banquier offre six stalles provenant de l'abbaye du Val-aux-grès. Madame Martin Foäche offre un calice d'argent, Stanislas Faure sous-préfet offre les stalles de l'abbaye de Montivilliers, Mesdames Delonguemare, Foäche jeune, Homberg, Boulongne et Goubert offrent des étoles, pour les chapes et chasubles, du linge pour les aubes.

Ainsi une partie de l'élite négociante catholique havraise fait reposer une partie de sa stratégie d'élévation sociale par sa participation active au sein des structures paroissiales ouvertes aux laïcs. Ce faisant, une partie du négoce havrais demeure sur la touche, il s'agit des minorités confessionnelles comme les Protestants Nouveaux Convertis depuis l'édit de 1685 d'une part, mais également des négociants immigrés de confession calviniste ou luthérienne, ou le cas particulier de la famille juive Homberg. Considérés de manière ambiguë par le négoce catholique comme autant d'éléments de « l'Internationale huguenote » pour les uns, ou suspectés de devenir de dangereux concurrents potentiels pour les autres, le contrôle étroit de cette communauté particulière établie à une porte du royaume s'effectue sous l'Ancien Régime soit par les représentants de l'autorité publique (gouverneur, intendant), ou, et c'est ce qui est ici plus intéressant, par l'échevinage dont il convient de mesurer l'influence négociante sur le seul instrument de contrôle urbain qui leur est accessible.

Au lendemain de l'application de l'édit de Fontainebleau de 1685, la vitalité du négoce huguenot havrais semble foudroyée<sup>5754</sup>. Tandis qu'une partie de l'élite réformée

---

Légion d'Honneur 15/06/1804, assiste comme conseiller d'Etat au sacre de Napoléon 1<sup>er</sup> à Notre-Dame de Paris après avoir été présenté la veille au pape Pie VII.

<sup>5754</sup> Cf, W.C. Scoville, *Persecution of Huguenots and French economic development, 1680-1720*, Berkeley-Los Angeles, 1960, p. 137, « In the three chief ports in Upper Normandy Rouen, Le Havre, and Dieppe a good many Protestants were wealthy merchants ». Sur le consistoire du Havre, cf R. Richard, D. Vatinel, « Le consistoire de l'Eglise réformée du Havre au XVIIe siècle : les pasteurs », in *Bulletin de la Société d'Histoire du Protestantisme français*, 1981, p. 1-77 et *idem*, « Le consistoire de l'Eglise réformée du Havre au XVIIe siècle : les laïcs » in *Ibid.*, juillet-août 1982. ADSM, 216 BP 377, après l'enregistrement de l'Edit de Fontainebleau au Havre le 26/10/1685 à l'Amirauté, 10 mesures successives concernant les évasions de Protestants sont

havraise s'exile en Angleterre derrière David Godin pour y greffer de nouveaux rameaux très prometteurs par exemple en Amérique du Nord<sup>5755</sup>, d'autres comme les frères Mouchel, Jacques Quesnel ou Jean Féray et son frère Jacob, placés dans l'orbite protectrice de la puissante maison protestante Le Gendre de Rouen<sup>5756</sup>, font le choix de la conversion au moins de façade au prix de l'abandon officiel du libre-exercice de la foi réformée<sup>5757</sup>. En revanche, le clan Féray joue avec virtuosité son rôle de passerelle financière incontournable entre le « Refuge » et les institutions présentes au Havre, souvent d'ailleurs dans le besoin, notamment pendant la guerre de Succession d'Espagne, car outre les prêts et autres avances faites à la caisse de la Marine au Havre, Jacob Féray finit par se constituer un réseau d'obligés au Havre, dont la plupart occupent des fonctions échevinales<sup>5758</sup>.

La question des Nouveaux Convertis pose désormais un véritable dilemme au négoce catholique du Havre. Pour ce dernier, il est très tentant d'annihiler les puissants concurrents réformés présents sur les marchés européens et coloniaux. Mais il paraît tout aussi indispensable de pouvoir composer avec l'actif réseau de commerce et de finance

---

enregistrées ce qui confirme l'échec partiel des mesures coercitives de Louis XIV sur la frange littorale du royaume.

<sup>5755</sup> Cf, E. Donnan, *op. cit.*, IV, p. 278, Benjamin Godin et John Guerard, importants armateurs de Charleston entre 1730 et 1760 arment l'*Isabella* Peter Poey à Londres pour la traite en Angola, puis vente des Noirs en juin 1729 à Charleston. *Ibid.*, p. 275 et 284; un D[avi]d Godin et Ste. Pet. Godin, agent de la province de Caroline du Sud, signent la pétition des négociants Londoniens au roi en 1734 avec Peter Simond, correspondant de Foäche au Havre. R.C. Nash, « Trade and business in eighteenth-century South Carolina : the career of John Guerard, merchant and planter » in *South Carolina Historical Magazine*, 96, n° 1, janvier 1995, p. 6-29. D.D. Wallace, *South Carolina A short History, 1520-1948*, Chapel Hill, 1951, p. 191, une branche des Godin s'établit très tôt en Caroline du Sud pour se joindre à la colonie huguenote déjà installée sur place depuis le XVI<sup>e</sup> siècle : « Mr. Godin in 1716 imported into England from South Carolina several bales of silk which he considered as good as that from Piedmont ». Voir également la thèse remarquable de Bertrand van Ruyambeke sur les Huguenots de Caroline.

<sup>5756</sup> Cf, P. Dardel, *Commerce...op. cit.*, p. 147 et 206, n. 172, Thomas Le Gendre, négociant huguenot de Rouen, inspecteur général du Commerce grâce à Chamillart, collaborateur et correspondant de Samuel Bernard à Rouen. Rédige un mémoire sur le commerce de Moscovie en 1701. Le Gendre, Guenet et Asselin (un Asselin au Cap français au 14/07/1721), les plus riches négociants de Rouen. Thomas Le Gendre est représenté par Jean-François Legendre à Lisbonne et Jean Mouchel au Havre.

<sup>5757</sup> Cf, A. Zysberg (éd.), *Jean Marteilhe. Mémoires d'un galérien du Roi-Soleil*, Paris, Mercure de France, 1989, la chaîne de Jean Marteilhe, fait étape en 1702 au Havre avant de gagner le bagne des galères. Il y est secouru charitablement par divers religionnaires du Havre dont une jeune personne de la famille d'un éminent banquier NC du Havre.

<sup>5758</sup> AMLH, fds. Anc., BB 27, Jacob Féray, fournisseur de sels et régisseur des biens des huguenots exilés, propose l'avance de la somme de 11.000 lt pour payer la taxe de confirmation des privilèges de la ville contre intérêt à 6 % et levée de 2 s./lt supplémentaire sur les eaux de vie, vins, cidres et poirés passant par l'octroi, 09/09/1705. ADSM, 179 J/46, Jacob Féray prête en 1709 la somme de 8.500 lt aux bourgeois du Havre pour le maintien de leurs privilèges. AMLH, fds. Anc., CC 266, Jacob Féray avance les 10.000 lt nécessaires à la confirmation des privilèges de la ville le 23/11/1707, les quittances de l'échevinage s'étendent jusqu'en 1713 en contrepartie, il n'est pas inquiété entemps que NC. AMLH, fds. Anc., BB 30, un groupe de marchands avancent à l'échevinage la somme de 20.000 lt à 6% d'intérêt en paiement de la taxe sur les rentes provinciales : les protestants Féray, Bouilling et Mouchel, les catholiques Duheautre, Fontaine, Houssaye, Lenoble, Delamare, Mennessier, Le Chibelier et Jean Jacques, 23/04/1711. Il n'est pas établi avec certitude que les fonds avancés proviennent toujours en propre des Féray, mais pourraient aussi provenir de capitalistes protestants du Refuge ou de France.

international protestant<sup>5759</sup>, caractérisé par sa force et son dynamisme créateur de richesse dans le monde atlantique au moment où l'économie française s'enfonce dans le marasme<sup>5760</sup>. Jacques Duval d'Eprémèsnil, l'un des directeurs de la Compagnie du Sénégal dite de Rouen se souvient de la percée commerciale foudroyante du réseau huguenot atlantique de Jean Ducasse et passe pour le premier à le comprendre en s'associant avec Jacob Féray puis en admettant parmi les officiers de la Compagnie, des Nouveaux Convertis dont certains passeront ensuite à la Compagnie des Indes<sup>5761</sup>.

C'est pourquoi le négoce catholique havrais affiche, officiellement tout au moins, une prudente réserve vis-à-vis des rigoureuses mesures coercitives décrétées dans la foulée de la déclaration du duc de Bourbon de mai 1724 par les gouverneurs successifs à l'encontre des tentatives d'établissement de négociants Nouveaux Convertis ou Juifs au Havre<sup>5762</sup>. Il existe pourtant bel et bien dans l'esprit des autorités deux poids et deux mesures : si veuve Christinat pourtant née Lesbahy au Havre puis épouse de feu Abraham Siméon Christinat doit rompre sa société avec son commis David Turpin originaire de Dieppe, la société de Féray & Dangirard du Havre est tolérée en raison des services successifs rendus par Jacob Féray père à la Marine et grâce aux puissantes relations des Féray avec la Compagnie des Indes<sup>5763</sup>.

---

<sup>5759</sup> Cf, M. Quénet, *Le Général...op. cit.*, p. 303, le milieu protestant joue un rôle indéniable dans le capitalisme commercial du XVIIIe siècle en raison tout au moins de son comportement sociologique et le la solidité des liens familiaux, ce qui confère aux négociants protestants un capital de confiance préalable dans les affaires commerciales et privilégie ce milieu confessionnel sur tout autre. Massieu de Caen conseille généralement des maisons protestantes des différentes places de commerce. Les seuls non réformés en relation avec les Massieu sont Lecouteulx et Cie de Rouen, Delalande Magon de Saint-Malo et le banquier Joseph de Laborde de Paris.

<sup>5760</sup> Pour Warren C. Scoville, l'édit de 1685 ne constitue pas la seule cause de l'exil huguenot, il entrevoit aussi la conjoncture économique inquiétante de la France à la veille de la guerre de la Ligue d'Augsbourg, *ibid.*, p. 263, « Le Havre likewise dwindled after several Protestants emigrated, but most of the decline resulted from mounting fiscal burdens and from wartime interruption of shipping » affirmation qui mériterait d'être nuancée. Ch. Frostin, *Les révoltes blanches à Saint-Domingue...op. cit.*, p. 86, « le recrutement [des religionnaires ] loin de s'éteindre continuera de se renouveler [aux Antilles ] jusqu'à la fin de l'Ancien Régime ». Cf, J. Ormrod, « The Atlantic economy and the protestant capitalist International, 1651-1775 » in *Historical Research*, 66, 1993, p. 197-208.

<sup>5761</sup> ADSM, 216 BP 345, l'état-major du *Postillon de Cadix* de 200 tx, Louis Chauvel capitaine, armé au Havre en course et marchandises, Duval d'Eprémèsnil et Cie armateur, 10/04/1711: Pierre de Réauté, Charles Ferret, Houssaye, Henri Rousselin, de Chavignac, de Marquaysac (futur état-major du négrier *Saint-Jean d'Afrique*).

<sup>5762</sup> AMLH, fds. Anc., BB 32, Le roi interdit aux Juifs entrés dans le royaume depuis la paix de s'établir en France et ordonne que ceux qui sont entrés au havre doivent en sortir sur le champ, 10/2/1714. Arch. Nat., G7/19, lettre de Desmaretz à l'intendant Daudiffort : « vous savez la répugnance que S.M. a de se servir du ministère des Juifs, et quoiqu'on en souffre l'établissement général à Metz, on a une grande application à les y contenir, parce qu'on les soupçonne toujours de faire des commerces préjudiciables à l'Etat », 07/12/1712.

<sup>5763</sup> AMLH, fds. Anc., GG 532, le duc de Saint-Aignan gouverneur du Havre entend systématiquement empêcher l'accroissement du nombre de négociants NC au Havre : expulsion de Salomon Prévost, protestant sur ordre du duc de Saint-Aignan, 1738. Il enjoint aux échevins du Havre de ne pas donner suite au mémoire de la veuve Christinat demandant l'autorisation à l'échevinage de poursuivre sa société de commerce avec David Turpin, originaire de Dieppe et simple commis de la veuve Christinat, tous deux étant de la RPR. La société doit être rompue, lettre de Versailles du 25/01/1749. La lettre du 07/05/1758, de Saint-Aignan rappelle à l'échevinage que la veuve Christinat n'a pas le droit d'employer la signature de Turpin, que les échevins doivent veiller à ne pas laisser augmenter le nombre de protestants au Havre, le dernier des fils Féray ne doit pas contracter de société au Havre avec le nommé Laboucher (Labouchère) « que vous me marquez être allemand », mais peuvent se montrer indulgent à l'égard de l'établissement de Dangirard « réputé de famille avec Féray ». Marie Elisabeth

Originaire de la puissante famille de manufacturiers de Caen, Samuel Massieu de Clerval s'appuie aussi en 1766 sur le réseau Féray et sur la jurisprudence pour obtenir l'autorisation de s'associer dans la raison Veuve Féray & Massieu de Clerval du Havre<sup>5764</sup>. De là on relève les alliances endogamiques qui constituent par leurs étendues de puissantes répliques aux mesures discriminatoires : Samuel Augustin Massieu de Clerval se remarie en présence des banquiers Cottin, Vandenyver, Laval & Wilfelsheim, avec Marthe Victoire Joly de Bammeville, fille de Pierre Louis de Bammeville, écuyer et négociant de Saint-Quentin et de Marianne Fromaget fille du banquier parisien Vincent Pierre Fromaget, aussi directeur de la Compagnie des Indes dans laquelle les Féray sont très présents<sup>5765</sup>.

Le négociant juif hollandais Henry Homberg père est autorisé à s'établir comme maître linge au Havre vers 1725 dans des circonstances mal connues pour exercer le commerce maritime d'abord en son nom propre puis par son fils Henri qui réside au Havre jusque vers 1745 puis d'autre part jusqu'à sa mort en 1766 sans que l'on en sache davantage<sup>5766</sup>. Il est certain que le comptoir resté au nom de sa veuve Suzanne Compertz dite Veuve Homberg (1714-1775), soit en réalité dirigé par le commis Joseph Lallemand né à Hombourg en Hesse, ayant reçu procuration sur les affaires de la maison à partir de 1757. Veuve Homberg doit, en dépit de la prospérité de ses affaires de commerce et l'appui du ministre de la Marine, demander sans succès le privilège de la bourgeoisie pour continuer à exercer son activité au Havre<sup>5767</sup>. Avec lui aussi beaucoup de difficultés, Joseph Lallemand finit par obtenir la bourgeoisie en février 1776 grâce à l'entremise de Pierre Michel, juif converti et de l'intendant de Rouen. Sans subir d'attitude xénophobe ou hostile mais sans doute pour éluder la contrainte du droit d'aubaine qui pèse sur les non-régnicoles, les fils

---

Lesbahy (1709-1789) veuve Christinat mariée au marchand-armateur suisse Abraham Siméon Christinat, décédé au Havre en octobre 1744. David Turpin est probablement le fils du riche marchand NC de Dieppe Charles Turpin. Cf, M. Bruguière, « Hope et Baring » in *Pour une renaissance...op. cit.*, p. 439, il s'agit probablement du père de Pierre César Labouchère (1772-1839) l'associé de la maison Hope et marié à Dorothee Baring, protestant installé à La Haye. Les Labouchère sont aussi établis dans les armements maritimes à Nantes au XVIIIe siècle.

<sup>5764</sup> *Ibid.*, par lettre du 25/01/1766, le négociant NC Samuel Auguste Massieu de Clerval demande l'autorisation de s'établir au Havre en se fondant sur un arrêt du Conseil rendu contre le sieur de Pommare de Fécamp.

<sup>5765</sup> Cf, M. Bruguière, *Gestionnaires et profiteurs de la Révolution*, Paris, O. Orban éd., 1986, p. 273, Michel Jacques Samuel Massieu de Clerval épouse en première noce Elisabeth Judith Signard. De cette union, trois filles épousent un Jacques Oberkampf en 1785 pour Anne Michèle Elisabeth, Samuel Widmer, neveu d'Oberkampf pour Suzanne Antoinette Rosalie, et pour la dernière Pierre Antoine Ravel en 1794, associé de son oncle et beau-frère Louis Tourton, de la banque Tourton & Ravel. Arch. Nat., V/7 194, Arrêt du Conseil du 15/03/1739, portant sur la discussion des biens de Vincent Pierre Fromaget, minutes des jugements et pièces justificatives des dépenses.

<sup>5766</sup> ADSM, 6 M 1184, on ne sait s'il faut rattacher aux Homberg une « dame Omberg », juive veuve de David Omberg, 70 ans, vivant de son bien au 39 rue Cauchoise à Rouen, au 25/06/1806.

<sup>5767</sup> AMLH, fds. Anc., HH 35 et 122, privilège de maîtresse « lingère » accordé à Suzanne Compers, veuve Homberg en 1769 pour la préserver des mesures anti-juives existantes dans le royaume. Cf, A. Mézin, P. de Boissieu, « L'intégration d'une famille Ashkénaze dans la France du XVIIIe siècle : les Homberg du Havre » in

Homberg sont pourtant victimes de la part de l'échevinage de mesures discriminatoires générales tournées contre les non-Catholiques: ils ne peuvent accéder à la bourgeoisie pour la double raison de leur foi juive et de leur état d'étrangers<sup>5768</sup>.

Ce n'est que lorsqu'ils reçoivent leur lettre de naturalisation en septembre 1775, que Gerson et Eliezer Homberg réussissent à intégrer deux ans plus tard la loge maçonnique havraise la « Fidélité »<sup>5769</sup>. Ces mesures discriminatoires imposées par l'échevinage s'expliquent par la crainte d'une immigration de plus en plus vive de familles juives au Havre pour s'y établir à la faveur de l'essor du grand commerce maritime : Samuel Marcus, dit Marc, beau-frère de Gerson et Eliézer Homberg, vient résider au Havre avec sa famille en 1772 suivis par les Oppenheimberg<sup>5770</sup>. On retrouve Samuel Marc inscrit en 1777 au tableau avec le grade maître bleu secret de la loge la « Fidélité » aux côtés d'Eliezer et Gerson Homberg ce qui prouve au passage l'efficacité de la double filière familiale et maçonne d'insertion des nouveaux venus au Havre<sup>5771</sup>. En dépit de sa judaïcité sincère, la famille Michel-Oppenheimberg ne peut cependant éviter la conversion à la religion catholique une dizaine d'années après les Homberg pour continuer sans contraintes ses affaires<sup>5772</sup>. Comment expliquer le sens de cette conversion ?

Il est vrai que la question des conversions de Protestants ou de Juifs à la religion catholique pose problème quant à la profondeur de la sincérité. Chaque converti a auparavant mis en balance avec pragmatisme sa foi en regard des importants enjeux de l'élévation sociale particulière au royaume de France dont les critères diffèrent grandement des Provinces-Unies ou bien des états du Saint-Empire romain germanique où vivent notamment dans les principautés rhénanes de petites communautés juives prospères et protégées juridiquement par

---

*Archives juives : Revue d'Histoire des Juifs de France*, n° 34/2, 2<sup>ème</sup> sem. 2001, p. 95 *et passim* pour les informations sur les Homberg.

<sup>5768</sup> AMLH, fds. Anc., GG 530, Observations des échevins sur les Juifs qui cherchent à s'établir au Havre et précautions prises, 1776.

<sup>5769</sup> Cf M. Lécureur et O. Pringard, *La Franc-Maçonnerie...op. cit.*, p. 84, premier tableau de la loge du 14/12/1777, Gerson occupe la qualité de substitut du Trésorier, Eliezer celle de 1<sup>er</sup> expert.

<sup>5770</sup> ADSM, 6 U 6/301, Frédéric Jules Maurice Marc est associé dans la société Homberg frères & Cie en 1827.

<sup>5771</sup> *Ibid.*, p. 85, Marc réside rue des Quatre-tuyaux au Havre. Les frères Homberg quittent la « Fidélité » en 1778, Samuel Marc n'apparaît plus dans le tableau de 1785.

<sup>5772</sup> AMLH, fds. Anc., GG 418, baptême St Michel d'Ingouville de Louis Léon Homberg et Elisabeth Clarisse Galla Lévi et leurs enfants le 06/08/1785 au Havre, marraine Marie Renée Magdeleine Cillart de Kérillis. AMLH, GG 419, baptême de Jean Baptiste Oppenheimberg 76 ans d'Hélène Homberg son épouse 52 ans fille d'Henry Homberg et Suzanne Gompertz dite Veuve Homberg, et leurs enfants le 20/09/1786 en même temps que Joseph Lallemand, ancien commis de Veuve Homberg et Homberg frères et Cie. Seule Reine Homberg épouse de David Gompertz a toujours refusé selon la tradition familiale la conversion au Catholicisme, voulant mourir dans la religion de ses ancêtres.

le *Judenrecht*<sup>5773</sup>. De plus, l'enjeu social de la conversion rend toute interprétation contemporaine très partielle. Les communautés ashkénazes vivant dans les provinces du nord-est ou séfarades établies dans le sud-ouest de la France et le Comtat Venaissin représentent environ 100.000 personnes maintenues jusqu'à l'édit de Tolérance de 1787 dans un statut précaire et sous la surveillance étroite des autorités à laquelle n'échappent que quelques rares privilégiés comme les Homberg. La conversion publique au Catholicisme de la famille Homberg à Saint-Ouen de Rouen en mai 1785 réjouit bien évidemment le clergé, ouvre « la une » du *Journal de Normandie*<sup>5774</sup>, mais fait tenir à Hippolyte Prague, le rédacteur des *Archives Juives*, des propos plutôt acerbes sur les discrètes pressions exercées par les prêtres catholiques sur les Homberg pour conduire à la conversion cette prospère famille du négoce de France. Certes, l'enjeu de la conversion est également de taille pour les Homberg puisque les alliances postérieures à 1785 leur élargissent les portes de la notabilité à d'autres familles catholiques havraises.

Mais isolés au Havre loin de toute communauté israélite<sup>5775</sup>, les Homberg pouvaient-ils encore longtemps conserver sincèrement leur appartenance à la foi juive sans encourir le risque de finir socialement marginalisé? Le risque devenait de plus en plus évident d'une ostracisation sociale, à défaut d'être politique puisque la famille n'atteint pas le stade de la communauté confessionnelle<sup>5776</sup>. Au fond, les Homberg subissent comme leurs ex-coreligionnaires l'antijudaïsme ambiant du XVIII<sup>e</sup> siècle exhalé par toutes les couches de la société européenne, persuadée de bonne foi dans la supériorité de sa civilisation sur les autres cultures, y compris parmi les Philosophes et même l'abbé Grégoire, le célèbre curé d'Embermesnil qui, après des propos bien ambigus sur les Israélites, révisera plus heureusement ses vues sur le Judaïsme au début de la Révolution<sup>5777</sup>. La profondeur de l'attachement des Homberg aux nouveaux codes de reconnaissance sociale ainsi que la

---

<sup>5773</sup> G. Levi et J.Cl. Schmitt (Hg.), *Geschichte der Jugend*, 2 vol., I, *Von der Antike bis zum Absolutismus*, Francfort-sur-le-Main, S. Fischer, 1996-1997, compte-rendu complet par le professeur Werner Marzi de l'université Johannes Gutenberg de Mayence sur le site <http://www.bbf.dipf.de/archiv/2000/rez-018.htm>.

<sup>5774</sup> Dirigé depuis 1784 par Jean-Baptiste Milcent, à ne pas confondre avec la famille juive des Milcent de Rouen : FHFB, 57 AQ 111, Martin frères négociants de Rouen à Mallet frères et Cie de Paris sur les Milcent de Rouen, « Juifs, solides, très solides », 1816. La conversion des Homberg aurait aussi pour explication le mariage projeté de Colombe Henriette Homberg avec Joseph Lambert directeur de la Monnaie de Rouen, devenu effectif le 28/02/1786. Il est probable que l'alliance d'une puissante famille négociante juive de France avec un directeur de la Monnaie aurait autrement fait jaser parmi une population peu philosémite.

<sup>5775</sup> Cf, Ph. Bourdrel, *Histoire des Juifs de France*, I, *Des origines à la Shoah*, Paris, Albin Michel, 2<sup>e</sup> éd., 2004, p. 95-138, ne mentionne pas l'existence de communautés israélites en Normandie au XVIII<sup>e</sup> siècle, à la différence par exemple de l'actif noyau du négoce marrane de Bordeaux illustré par la brillante réussite des Gradis.

<sup>5776</sup> Voir à ce sujet, D. Tollet (éd.), *La conversion et le politique à l'époque moderne*, actes coll. Sorbonne, 13-14 déc. 1999, PUPS, 2004, les 14 études recueillies montrent les imbrications du politique et du religieux à l'origine des conversions forcées étudiées dans divers états de l'Europe.

<sup>5777</sup> Cf, P. Pluchon, *Nègres et Juifs au XVIII<sup>e</sup> siècle*, Paris, Tallandier, 1984, p. 69-90.

réussite de leur parcours les dirigent même systématiquement à l'opposé des ostensibles manifestations pro-jacobines de leurs ex-coreligionnaires parisiens durant la période révolutionnaire<sup>5778</sup>. Le mariage d'Henri-Théodore Homberg et d'Armande Françoise Eustache en 1798<sup>5779</sup>, puis en 1810 celui d'Eugène Vivien fils de Louis Léon Homberg avec Pauline Blanche, apparentée avec les Delonguemare et les Bégouën Demeaux confirment l'achèvement réussi de l'intégration sociale dans le terreau bourgeois local de cette famille juive et étrangère établie au Havre vers 1725.

La question demeure plus complexe pour les négociants protestants implantés au Havre depuis le XVI<sup>e</sup> siècle. La communauté huguenote havraise connaît une stabilité à peu près constante de ses effectifs après la vague d'émigration des Protestants normands vers l'Angleterre à la fin du XVI<sup>e</sup> siècle<sup>5780</sup>. Etroitement surveillée par les autorités locales, le poids démographique de la communauté protestante havraise s'élève à 15 % environ du total de la population urbaine en 1662, c'est à dire un Huguenot pour 7 habitants d'après l'intendant Voysin de la Noiraye. Bien que les relations avec l'échevinage soit à peine passable<sup>5781</sup>, la fidélité politique du négoce protestant havrais n'est jamais prise en défaut vis-à-vis du pouvoir royal<sup>5782</sup>. Pourtant, les Protestants régnicoles ou étrangers ne paraissent guère pouvoir mieux résister aux pressions de l'échevinage comme des sourcilleux gouverneurs du Havre, les ducs de Saint-Aignan et de Beauvilliers. Après une série de mesures discriminatoires à l'encontre des Protestants havrais à partir de 1669 mais devenant

---

<sup>5778</sup> Cf, Ph. Bourdrel, *Ibid.*, p. 167-168. Le culte israélite devient ensuite l'objet des persécutions montagnardes antireligieuses au même titre que le culte catholique et protestant. *Ibid.*, p. 174, à Bordeaux, le négoce juif est frappé à l'image du négociant Aron Lopès ou encore des Gradis comme des Raba de lourdes amendes, en fait du *racket*, pour tiédeur révolutionnaire. Les Homberg auraient été emprisonnés à Vernon comme « négociants étrangers » avec des Anglais. A la différence des Juifs révolutionnaires parisiens, les négociants juifs des grandes bourgeoisies portuaires sont surtout suspectés, au même titre que les négociants catholiques ou protestants, pour leur fortune, leur potentiel spéculatif et leur adhésion ouverte à la monarchie constitutionnelle ou à la république bourgeoise. Napoléon 1<sup>er</sup>, par le décret du 17 mars 1808, a ensuite forcé la main aux communautés juives par diverses mesures (patente spéciale, réglementation du prêt, convocation du Sanhedrin en 1807...) afin de les intégrer rapidement dans le corps social du pays et préparer la reconnaissance de la religion juïdaique en France.

<sup>5779</sup> Armande Françoise Eustache, née au Havre le 12/07/1776 de Denis François Eustache (fils de Simon Eustache et de Denise Armande Le Couteulx) et de Louise Thérèse Millot épouse Théodore Homberg (négociant décédé le 28/03/1804) le 29/05/1798.

<sup>5780</sup> Cf, M. Reulos, « La Réforme et les relations entre la Normandie et l'Angleterre au cours de la seconde moitié du XVI<sup>e</sup> siècle » in *Rev. Soc. Sav. de Haute-Normandie*, n° 53, 1969, p. 37-40.

<sup>5781</sup> AMLH, fds. Anc., GG 532, conflit échevinage/habitants huguenots. L'Arrêt du conseil de 1644 confirme aux échevins la collation du droit de bourgeoisie avec pour but implicite de réduire à néant l'immigration protestante au Havre, 1644. AMLH, fds. Anc., FF 4 à 6, diverses mesures discriminatoires nouvelles à l'égard des Huguenots du Havre à partir de 1681.

<sup>5782</sup> Cf, E. Delobette, « Les marchands protestants du Havre à la fin du XVII<sup>e</sup> siècle (1685-1720) » in G. Martinière, D. Poton et Fr. Souty (dirs.), *D'un rivage à l'autre. Villes et Protestantisme dans l'Aire Atlantique (XVI<sup>e</sup>-XVII<sup>e</sup> siècles)*, actes coll. La Rochelle, 13-14 nov. 1998, Paris, Imp. Nat.-MSHS, 1999, p. 139-140. AMLH, fds. Anc., BB 2, Le commandant de la citadelle du Havre, M. de la Porte parent du cardinal de Richelieu ordonne aux Huguenots de déposer les armes à l'Hôtel commun de la ville : Nicolle, Berquier,

de plus en plus insupportables entre 1681 et 1685, le séjour des « missionères bottez » de Marillac au Havre contraint la communauté protestante locale à faire le choix de la soumission ou de l'exil<sup>5783</sup>. Les diverses tribulations de Jean Werner Marck de Bâle, négociant et consul de Prusse au Havre de 1751 à 1768 date à laquelle il confie sa société à Wichman Gustave Eichhoff d'Hambourg, prouvent que même pour les négociants étrangers réformés, il faut montrer patte blanche pour s'établir dans le grand commerce maritime au Havre jusqu'à la promulgation en novembre 1787 de l'édit de Tolérance<sup>5784</sup>. L'initiative capitaliste protestante même est entravée par les mesures de surveillance exercées sur les biens-fonds des religionnaires<sup>5785</sup>. L'échevinage cherche parfois noise au négoce protestant par le biais de tracasseries fiscales<sup>5786</sup>. Ces derniers doivent obtenir l'autorisation du ministre pour se défaire d'un bien immobilier afin de se constituer un capital pour se lancer dans le commerce maritime<sup>5787</sup>. Ainsi le poids économique du négoce protestant de souche ou immigré contraste au Havre avec sa sous-représentativité dans le microcosme local. Hors des affaires commerciales, le négoce protestant vit le plus souvent au sein de structures de sociabilité repliées vers l'intérieur de la communauté réformée et les clans familiaux. Eric Saunier montre par exemple le filtrage très serré, voire au cas par cas de l'accès des loges maçonniques havraises au négoce protestant local<sup>5788</sup>.

---

Faubuisson, Le Guay, Godin, Gilez, de Primont, Caregnon, Le Barbier, Dumanoir, Caresme, Le Breton, Du Buby, Dutac, Marius déposent des épées essentiellement. 25/09/1627.

<sup>5783</sup> AMLH, fds. Anc., BB 15, l'intendant Marillac a fait convoqué à l'hôtel de ville tous les chefs de famille de ceux qui faisaient profession de la ci-devant Religion prétendue réformée pour les exhorter à à respecter les obligations dues envers le roi qui les a ramenés dans le giron de l'église catholique, de faire leurs devoirs religieux sous peine d'être tenus pour relaps (le *Robert*, retombé dans l'hérésie après abjuration), 01/12/1685. ADSM, 216 BP 303-304, procès contre des matelots de la RPR, contre le négociant-armateur David Godin, religionnaire fugitif en 1686.

<sup>5784</sup> AMLH, fds. Anc., GG 532, le duc de Saint-Aignan autorise l'établissement au Havre de Jean Werner Marck suisse d'origine, lettre du 09/09/1750; mais le 06/03/1751 donne l'ordre à J.W. Marck de quitter la ville sous 3 mois.

<sup>5785</sup> Cf. Y. Bézard, *Fonctionnaires maritimes et coloniaux sous Louis XIV, les Bégon*, Paris, 1932, p. 137, déclaration de décembre 1689 donnent aux plus proches parents les biens confisqués aux hérétiques huguenots. En 1698, le roi précise que ces biens ne doivent échoir qu'aux parents catholiques ou convertis. Michel Bégon signale que les NC qui ont touchés les revenus des biens confisqués les envoient aux réfugiés : dans les élections de Marennes et de La Rochelle en 1689, 2.400.000 lt de rentes partent pour l'étranger, situation jugée intolérable dans une économie aux mentalités encore très fortement imprégnée par le mercantilisme.

<sup>5786</sup> AMLH, fds. Anc., CC 2, mémoire pour la veuve Héroult, négociant et ses joints, contre l'adjudicateur général des fermes de la ville au sujet des droits élevés exigés sur les denrées destinées à l'approvisionnement des navires, 1740.

<sup>5787</sup> ADSM, C 982, l'intendant de Crosne à Vergennes le 22/06/1783 et réponse de Vergennes du 25/06/1783 accord du roi à Jean Faubuisson, négt LH et NC pour vendre une maison située sur le marché du Havre pour en employer le prix dans son commerce avec avis favorable du subdélégué Oursel du 16/06/1783. Le roi accorde à Benjamin Féray du Havre le brevet pour vendre un terrain rue des Viviers avec plusieurs maisons dessus, 20/02/1784. Les frères L'Evesque ont l'autorisation par brevet royal du 14/05/1784 de vendre le corps d'un bâtiment au LH « pour soutenir leur commerce et de réparer les pertes qu'ils ont faites depuis plusieurs années tant sur terre que sur mer ». Brevet à Jean Baptiste Féray, de prendre à rente viagère une somme de 16.000 lt, 11/03/1781.

<sup>5788</sup> Cf. E. Saunier, *ibid.*, p. 43, les loges havraises s'ouvrent aux membres de familles locales protestantes de souche havraise mais favorisent avant tout le recrutement de membres catholiques récemment établis au Havre, au détriment de négociants protestants qui mettent alors en place un réseau spécifique de sociabilité autour du temple de la rue Percanville établi à la fin de 1786.

La foi protestante, demeurée de l'aveu même de l'Administration vive et intacte en Pays de Caux<sup>5789</sup>, parvient aussi à s'exprimer au Havre notamment lors des mariages de négociants étrangers par le truchement des chapelles luthériennes des ambassades des ports de l'Océan de France à Paris<sup>5790</sup>. Jeanine Driancourt-Girod relève par exemple les alliances contractées en février et mars 1786 au Havre en présence du chapelain Gams de l'ambassade de Suède de Paris entre Dominique et Bernard Pfeil frères négociants au Havre originaires de Batavia avec Anne Catherine et Anne Marguerite Spohrer, soeurs de Jean Spohrer, négociant protestant originaire de Francfort-sur-le-Main commandité par Veuve Féray et Massieu. Jean Spohrer emprunte le même procédé pour officialiser et bénir son union en novembre 1787 avec Betsey Morrisson dont le père est négociant dans le comté de Southampton. Quant à Wichman Gustav Eichhoff fils, son union avec Elisabeth Pratbernon de Londres a lieu en avril 1799 et suit celle de Jean Christophe Eichhoff et de Jenny Pratbernon qui a lieu en septembre 1798, toujours en présence du même pasteur Gams. Ce dernier fait à nouveau le voyage du Havre en octobre 1799 pour baptiser Frédéric Gustave Eichhoff fils de Wichman Gustave et de Marie Salomé Barthel, fille du pasteur luthérien du Havre. Sous la Révolution, la filière de la chapelle de l'ambassade de Suède poursuit son office en y célébrant les baptêmes des trois enfants de Gérard Henry Schroeder et d'Anne Virginie Chèvremont. Georges Thurninger et Marie Suzanne Sophie de Cussy, fille d'un banquier protestant de Caen s'y marient en juin 1787 et y font également baptiser leurs trois enfants.

La fondation d'une chapelle luthérienne est autorisée au Havre en 1786 rue Percanville dans un immeuble appartenant au négociant-raffineur Wichman Gustav Eichhoff mais son usage est officiellement restreint aux négociants luthériens étrangers<sup>5791</sup>. L'acte de société rédigé pour l'entretien matériel de la chapelle comprend toutefois deux négociants

---

<sup>5789</sup> AMLH, fds. Anc, BB 124, Louis Adrien Plainpel, subdélégué et lieutenant général de l'Amirauté du Havre a en 1709 « Sous les ordres de M de Gasville il seut dissiper sans éclat et sans violence, de fréquents attroupements et des assemblées nombreuses de religionnaires dans les diferentes parties du Paÿs de Caux au Val au gres, a Nointot, a Bolbec, a Saint Nicolas de la Taille, a St Vigor et particulièrement a Luneray et dans les environs. »

<sup>5790</sup> Cf, J. Driancourt-Girod, « L'utilisation des chapelles d'ambassade scandinaves par les marchands luthériens des « ports de l'Océan de France » au XVIIIe siècle », in *Bull. de la Société de l'histoire du Protestantisme Français*, n° 147, avril-juin 2001, p. 225-249 et Ph. Manneville, « L'édit de 1787 et la régularisation des mariages protestants au Havre » in *Bull. S.P.H.A.N.*, 1995, p. 183-193, mélanges M. Nortier.

<sup>5791</sup> Cf, H. Amphoux, *L'Histoire du Protestantisme au Havre, Le Havre*, Dombre, 1894, p. 352, la première église du culte luthérien ouverte officiellement au Havre le 19/01/1786 suite à la demande déposée par des négociants luthériens allemands et suédois du Havre (non régnicoles) à Vergennes favorable aux Protestants; il s'agit de Nicolas Reinicke, Georges et Daniel Thurninger, Jean Spohrer, Jean Philippe Pfeil, Kaufmann, Wichman Gustav Eichhoff, D. Witte, David Westphalen, Friesc, Frieze. L'acte de société du 08/12/1786 conclu pour l'entretien d'un ministre du culte luthérien signé par : Spohrer, Reinicke, J. Ph. Pfeil et son frère originaires de Batavia, Kaufmann, G. et D. Thurninger, J.D. Jahncke, Jean Baptiste Neycammer, Nicolas Reinicke, Beaufiles père, Doin.

protestants régnicoles : Beaufiles et Doin, ce qui révèle l'intérêt aigu de cette initiative pour le négoce protestant de souche locale à la veille de l'édit de Tolérance<sup>5792</sup>. Charles Bost indique que David Westphalen conserve d'ailleurs le titre d'« ancien » de cette église jusqu'à sa mort en 1825 pendant que W.G. Eichhoff père s'installe ensuite à Paris en 1808 pour devenir membre du consistoire luthérien de Paris jusqu'à sa mort en 1810<sup>5793</sup>. La préparation du texte de l'édit de Versailles dit « de Tolérance » de novembre 1787 depuis l'année précédente par Rabaut Saint-Etienne appuyé par La Fayette et Lamoignon de Malesherbes coïncide d'ailleurs avec la signature puis l'application du traité de commerce Eden-Rayneval. Cet événement si important pour la communauté protestante de France obéit aussi en partie à la défense des intérêts économiques du royaume comme le rappelle le deuxième paragraphe de l'exposé de l'édit de novembre 1787<sup>5794</sup>. Au-delà de la vocation de l'édit à tolérer officiellement l'existence de communautés religieuses autres que catholiques par la reconnaissance de leur état-civil, le gouvernement estime utile à l'essor commercial du royaume de rassurer par l'édit de Tolérance, les minorités confessionnelles régnicoles ou étrangères réputées très actives depuis des décennies dans les échanges des ports de mer avec les places de commerce étrangères. L'intégration des Juifs et des Protestants dans la nation devient totale avec la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789 et confirmé par le décret de l'Assemblée nationale du 24 décembre suivant.

La chapelle luthérienne du Havre est fermée dès 1793 pendant la déchristianisation de la Terreur pour être ensuite réouverte dès 1795. Sous la Restauration, le culte protestant se tient à partir de 1815 au temple neuf de la future rue Charles X pour accueillir la communauté qui s'est renouvelée et élargie depuis la Révolution aux familles protestantes de souche ou immigrées<sup>5795</sup>. En 1830, face à la prééminence numérique du négoce parisien ou étranger, les

---

<sup>5792</sup> ADSM, J 150, Jean Marc Belot à Augustin Belot Pip et Cie de la Guadeloupe, « les notables du Royaume sont convoqué par le Roy pour décider sur plusieurs points relativement a l'administration des gabelles, des protestants etc. rien ne transpire encore... », 27/02/1787. ADSM, J 151, le commissionnaire protestant Jean Marc Belot du Havre à Belot de Paris, « Nous avons l'édit pour les Protestants comme nous avons ici beaucoup de personnes professant cette religion, cet édit s'est lu avec plaisir... », 08/02/1788.

<sup>5793</sup> Cf, Ch. M. Bost, *Familles protestantes du Pays de Caux*, II, ann. 3, p. 157.

<sup>5794</sup> *Edit du roi concernant ceux qui ne font pas profession de la religion catholique ou Edit de Tolérance* : « Les ordonnances ont même supposé qu'il n'y avait plus que des catholiques dans nos états, et cette fiction, aujourd'hui inadmissible a servi au silence de la loi, qui n'aurait pu reconnaître en France des prosélytes d'une autre croyance, sans les proscrire des terres de notre domination, ou sans pourvoir aussitôt à leur état civil. Des principes si contraires à la prospérité et à la tranquillité de notre royaume, auraient multiplié les émigrations, et auraient excité des troubles continuels dans les familles... ». Texte complet à partir de l'original déposé aux Archives Nationales sur Internet à l'adresse suivante : <http://huguenotsweb.free.fr/histoire/edit1787.htm>.

<sup>5795</sup> Cf, H. Amphoux, *Ibid.*, p. 377, la souscription du 03/06/1816 pour la rétribution d'un pasteur comprend les signatures suivantes : Argentin, Beaufiles, Bourdillon, Brostrom, Cleeman, Delaroche, Delessert, Delivet, Desaint-Jean, Duroveray, Eggismann, Féray, Grosrenaud, Mérian, Manella, Mandrot, Recher, Jean Jacques Maze. Les six anciens choisis sont : Bocage, Féray et Maze (originaire Le Havre) et Mandrot, Duroveray et Delaroche (horsains installés au Havre), p. 377. Les signatures du PV du 03/06/1816 : Delaroche, Duroveray, L.A. Cleeman, Grosrenaud, J. L. Bourdillon, G. et Ernest Pannifex J. G. Mérian, B. Mandrot de Luze, P. Féray,

vieilles familles protestantes de souche ne sont plus représentées parmi le conseil des Anciens du consistoire du Havre que par le négociant-armateur Pierre Féray. En revanche, Le Havre demeure toujours un des foyers du Protestantisme les plus vivaces du département grâce à l'action du négoce réformé havrais (tabl. n° 325)<sup>5796</sup>.

Tableau 325 Anciens du Consistoire du Havre en 1830

Charles Baudin; Paul Delessert; Mandrot de Luze; A. Borel; d'Ivernois; Jean-Jacques Maze; E. Borel; Duroveray; Méquillet-Wild; Delaroche; Pierre Féray; Wanner.
---

source : *Almanach du Havre pour la Marine*, 1830, A. Lemale éd., Le Havre.

On peut alors affirmer que les événements compris entre 1786 et l'égalité des droits civiques concédés aux Français de religion protestante ou juive en 1789 balisent la fin de l'étroit contrôle local auxquels devaient se soumettre les négociants appartenant aux minorités religieuses<sup>5797</sup>. Pourtant, les vieilles défiances administratives demeurent, la surveillance moins coercitive change de nature : sous l'Empire et la Restauration, l'administration municipale doit régulièrement s'enquérir du nombre de religionnaires protestants et juifs (tabl. n° 326)<sup>5798</sup>.

Tableau 326 Liste des négociants protestants du Havre en mai 1815

Nom	Etat	Age	Fortune
Pierre Féray	Négt.	42	12.000 frs
Jean Jacques Maze	Négt.	40	6.000 frs
Pierre Beaufils	Négt.	46	3.000 frs
Bachelor	Prof. de dessin	34	3.000 frs
Prévost	vsb	40	2.000 frs
Desaint-Jean aîné	Négt.	27	4.000 frs
Desaint-Jean jeune	Négt.	25	4.000 frs

source: AMLH, fds. Mod., F/2 11, liste dressée par Séry maire du Havre, 03/05/1815. Négociants français uniquement mentionnés par le maire.

Pour mieux apprécier la défiance permanente du négoce catholique majoritaire vis-à-vis des minorités confessionnelles d'une part, et son souci constant de tenir en mains les instruments de contrôle urbain d'autre part, il faut maintenant analyser à travers l'outil

---

Armand Delessert, J. Beaufils, Maze, P. Maze, V. Recher Richard, P.S. Bachelor, Delivet. Fl. Ott, *La Société Industrielle de Mulhouse, 1826-1876. Ses membres, son action, ses réseaux*, Strasbourg PU, 1999, p. 638, plusieurs Grosrenaud sont signalés dans le secteur industriel textile français du XIXe siècle : Charles Grosrenaud est membre du comité de Chimie de la Société Industrielle de Rouen fondée en 1872. Un autre Grosrenaud, est un dessinateur très apprécié par les manufactures textiles alsaciennes, cf, *Index*, p.746.

<sup>5796</sup> Cf, Ph. Manneville, « Les Protestants normands sous le Consulat et l'Empire » in *Etudes normandes*, n° 2, 2002, p. 65, en 1803, le canton du Havre compte 322 Protestants dont 202 au Havre *intra muros* et 120 à Ingouville et à Sanvic.

<sup>5797</sup> AMLH, fds. Anc., GG 530, lettre de Lenoir à l'échevinage du Havre du 05/10/1776 sur des Juifs cherchant à s'établir depuis Paris dans les provinces et les ports du royaume en abusant des passeports et sauf-conduits remis aux Juifs. ADSM, 4/E 3409, décès protestants et juifs au bailliage du Havre à partir de 1765.

<sup>5798</sup> ADSM, 1 NP 7, La population protestante du département est stabilisée autour de 8.000 personnes « mais s'accroît considérablement à certaines époques de l'année par la présence d'un grand nombre d'étrangers dans

échevinal havrais comment s'exerce la prééminence du milieu mercantile sur la population locale. Croire en l'existence d'un quelconque pouvoir négociant absolu serait en effet une pure vue de l'esprit. Les institutions ecclésiastiques, militaires, judiciaires, fiscales présentes en ville assurent un contre-équilibre puissant mais toujours bienveillant aux ambitions municipales du négoce sous l'Ancien Régime<sup>5799</sup>. En revanche, la maîtrise des équilibres urbains appartient bien évidemment aux élites socio-économiques locales.

L'organisation échevinale s'organise sommairement de la manière suivante : l'assemblée générale de l'échevinage se compose du corps de ville, des ex-échevins sortis de charge, des capitaines, lieutenants et enseignes de la garde bourgeoise ainsi que huit notables, tous obligatoirement catholiques depuis l'ordonnance de réorganisation échevinale de 1587 prise par le gouverneur de Villars-Brancas<sup>5800</sup>. L'assemblée présidée par le gouverneur ou son représentant, nomme les officiers municipaux, les administrateurs de l'hôpital, et les députés de ville envoyés auprès du roi. L'ensemble représente environ 35 à 40 personnes. Les élections annuelles à l'échevinage ont lieu chaque 28 décembre où l'on élit un échevin et un capitaine quartenier sur une liste de 3 noms avec expiration du mandat au bout de 4 ans d'exercice. L'élection des notables de ville, théoriquement par les habitants, en fait par les échevins a lieu jusqu'aux réformes municipales de 1765. L'ordonnance de 1686 supprime la présence des conseillers. Les édits de mai 1764, de juillet 1765 et juillet 1766 pour la Normandie réforment pour un temps les municipalités. Le corps municipal doit se composer désormais d'un maire, de 4 échevins, 6 conseillers, 1 syndic receveur, 1 secrétaire greffier. Le maire est nommé pour 3 ans par le roi sur une liste de 3 noms désignés par l'assemblée des notables en charge aussi de l'élection des conseillers et des échevins. La réforme se met difficilement en place en raison des résistances et inerties opposés par les échevins. L'Arrêt du Conseil du huit février 1779 rétablit l'ancienne organisation municipale sans modification ultérieure jusqu'à la création des communes par l'Assemblée Constituante. Seule la présidence du corps municipal échoit en l'absence du gouverneur au 1<sup>er</sup> échevin et non comme auparavant au lieutenant du roi. L'intermède directorial confère un pouvoir étendu à l'institution municipale, mais les édiles doivent surmonter des difficultés sans nombre avec

---

nos ports », 1822. ADSM, 6 M 1184, on ne relève pour les Havrais de religion juive en 1806 que la présence du domestique David, des deux colporteurs Abraham Joseph et Félix Blook.

<sup>5799</sup> Cf, E. Leparquier, *Cahiers..op. cit.*, p. XIV, l'administration municipale, « malgré les difficultés et des brouilles passagères, fût toujours ménagée par l'intendant et le pouvoir central. ». AMLH, fds. Anc., BB 35, Duval d'Éprèmesnil, Eustache, Lenoble et Hantier, chargés par la ville d'assurer au duc de Saint-Aignan, nouveau gouverneur du Havre, l'obéissance de toute la ville et lui demander sa protection, 1719. AMLH, fds. Anc., CC 2, le duc de Saint-Aignan gouverneur appuiera contre le fermier des Aides les réclamations de la ville du Havre dont il sent « toute l'importance pour le bien du commerce maritime et de la course », 1757.

<sup>5800</sup> Cf, M. Jomier, *Le corps de ville du Havre de Grâce et la défense des intérêts de la ville*, thèse Droit, dact., Paris, Cujas, 1949, p. 31 et *passim*.

peu de moyens comme le constate *a posteriori* et quelque exagération le préfet Beugnot<sup>5801</sup>. Après le Consulat, le maire cesse d'être élu pour devenir « fonctionnarisé » lors de la refonte de l'organisation communale de l'an VIII.

Chaque négociant qui désire entamer son *cursus honorum* doit après cooptation par le gouverneur et les échevins en titre gravir successivement les principaux échelons de la carrière municipale : capitaine quartenier, receveur de l'hôpital, administrateur de l'hôpital puis échevin. La stabilité onomastique relevée parmi les membres de l'échevinage permettrait de traduire la permanence de clans successifs à la tête de l'échevinage pour exercer le contrôle négociant sur le milieu urbain. Dans un premier temps, les divers degrés des fonctions échevinales sont accaparés entre 1680 et 1725 environ par les clans Bailleul, Eustache, Foäche, Glier, Gohon, Grégoire, Houssaye, Le Chibelier, Morisse et Rebut. Mais au fur et à mesure du retrait des affaires ou de la disparition de certaines familles comme les Gohon, les Morisse, les Glier, des hommes nouveaux issus du grand commerce colonial les remplacent à partir de la guerre de Succession d'Espagne jusqu'à la guerre de Succession d'Autriche : Jacques Duval d'Eprémèsnil ouvre la voie aux Lestorey de Boulogne, Leclerc, Papillon, Prier, pendant que les Eustache ou les Le Chibelier se maintiennent.

Le renouvellement en profondeur de la composition de l'échevinage a surtout lieu autour de la guerre de Sept Ans et se poursuit de manière affirmée jusqu'à la fin de l'Ancien Régime en raison de l'essor économique du grand commerce maritime, mais également par l'absence de toute concurrence nobiliaire ou officière locale<sup>5802</sup>. De nouveaux négociants s'affirment à l'échevinage comme François Millot, le franc-maçon Ursin Le Doyen, Jacques Pierre Blanche, l'imprimeur Pierre Faure dont le fils Stanislas devient sous-préfet du Havre en l'an VIII, Delahaye Lebouis père et fils ainsi que les frères Stanislas et Martin Foäche puis Jacques François Bégouën Demeaux et l'ex-associé Pierre Jean Duval devenu négociant-raffineur. En 1789, l'échevinage comprend quatre maires-échevins depuis la réforme de 1779 dont deux négociants. Duval père, maire-échevin depuis 1785 et Costé, notaire auxquels s'adjoignent deux négociants : Delahaye l'aîné et Eustache le jeune. Le conseil général de la

---

<sup>5801</sup> Arch. Nat., F<sup>1cIII</sup>, 15, *Compte sommaire et confidentiel rendu au Ministre par le préfet de Seine-Inférieure* [Beugnot], c. 1800, « Les personnes dont j'ai été entouré étaient toutes des fonctionnaires publics qui ont aimé et servi la révolution, mais qui tous batus par les orages, soupirent après le repos. On m'avait prevenu contre l'Esprit qui regne dans la Ville du Havre. J'en suis sorti détrompé. Aucun homme de Sens n'essaiera de prouver qu'un tout était bien dans la révolution et surtout au havre, au milieu de rues recouvertes d'herbes, d'une population affamée, et en présence de Cent batiments dématés et qui pourissent dans les bassins. ».

<sup>5802</sup> Cf, G. Saupin, « Sociologie du corps de ville de Nantes sous l'Ancien Régime, 1565-1789 » in *Rev. Hist.*, n° 598, p. 304-306, observe et analyse la concurrence sociologique au sein de l'échevinage nantais.

commune comprend parmi les notables cinq négociants : Blanche, Boulongne cadet, Grégoire cadet, Fouquet, Papillon.

Bien entendu aucun négociant étranger, protestant ou juif ne figure parmi les échevins, mais plus surprenant certaines familles catholique du négoce n'y figurent pas non plus comme par exemple les Delonguemare, les Gauvain, Charles Poulet. André Limozin effectue un passage fugace comme capitaine quartenier. Bien entendu, d'autres fonctions comme la représentation du négoce havrais au sein du Comité des Négociants absorbent beaucoup de temps disponible. Il est également banal de rappeler la prépondérance ou tout au moins la constance de la représentation de l'armement négrier local au sein de l'échevinage, une pratique assez ordinaire relevée dans les grands ports de traite européens<sup>5803</sup>. Mais au-delà, la formation ou plus exactement la coagulation d'une partie du négoce et de l'armement havrais catholique s'effectue progressivement entre 1773 et la guerre d'Amérique autour du clan Bégouën-Demeaux et Foäche, préfigurant au passage la future organisation municipale de la Restauration. Au Havre, comme dans d'autres cités portuaires, la fin de l'Ancien Régime marque la fermeture aux hommes nouveaux de l'échevinage de plus en plus exclusivement accaparé par la petite élite négociante composée entre autre des Delonguemare, Blanche, Delahaye Lebouis gravitant autour du binôme Bégouën Demeaux-Foäche frères<sup>5804</sup>.

A partir de la Révolution, l'égalité civique ouvre théoriquement l'accès des fonctions municipales aux minorités confessionnelles : quels éventuels changements peut-on relever ? A vrai dire très peu, car parmi la liste suivante (tabl. n° 327) des maires du Havre de 1789 à 1830, on ne relève que trois noms des négociants protestants : Christinat, Belot et Delaroche. De plus, à l'exception des mois de la dictature terroriste montagnarde dominée au Havre par le perruquier Bayle, puis pendant ceux de la municipalité « fructidorisée » lors de l'agonie du Directoire, Le Havre demeure continuellement administré par des éléments appartenant au négoce maritime.

Tableau 327 Les maires du Havre de 1790 à 1830

Noms	Dates d'entrée en fonction
Pierre Duval, négociant-raffineur	14/02/1790
Jean Jacques Christinat, négociant	18/11/1790

<sup>5803</sup> Cf, G. Cameron et St. Crooke, *Liverpool...op. cit.*, p. 24, un effectif de 37 sur les 41 membres du *Liverpool Council* en 1787 sont impliqués d'une façon ou d'une autre dans la traite négrière de la ville comme les 20 maires qui se succèdent de 1787 à 1807.

<sup>5804</sup> Cf, G. Saupin, « Elite sociale et pouvoir municipal dans les villes littorales de Bretagne aux Temps Modernes » in G. Le Bouëdec et Fr. Chappée (dirs.), *Pouvoirs et littoraux...op. cit.*, p. 95-97, signale cette tendance plus précoce qu'au Havre à la captation des pouvoirs urbains par les élites marchandes dans les ports bretons ainsi que la contestation croissante de cet état de fait. Au Havre, par ex., Stanislas Foäche accède à l'échevinage de 1779 à 1783 avec Jacques François Bégouën neveu, puis devient administrateur de l'hôpital en 1786. Il est remplacé à l'échevinage par Jean Marin Grégoire de 1783 à 1787.

Jacques Ambroise Rialle, négociant	19/11/1791
Jean Marc Belot, négociant	26/09/1793
Bayle	ventôse II (février-mars 1794)
Louis Lemesle fils, négociant	15 vendémiaire III (06/10/1794)
Jean Marin Grégoire, négociant	4 frimaire IV (25/11/1795)
Jacques Ambroise Rialle, négociant	7 germinal V (27/03/1797)
Alexandre Lacorne, avocat	26 fructidor V (12/09/1797)
Marie Glier, juge	1er floréal VII (20/04/1799)
Guillaume Antoine Séry, négociant	24 prairial VIII (13/06/1800)
Léonor Auguste Acher le jeune, négociant	30/08/1816 au 04/12/1816
Guillaume Antoine Séry, négociant	04/12/1816 au 20/06/1821
Baron André Bégouën Demeaux, négociant	20/06/1821
Michel Delaroché, négociant	08/09/1830

source: AMLH, fds. Mod., K/1 7. NB: Les maires nommés puis démissionnaires après une brève période de prise de fonction de quelques jours ne sont pas mentionnés ici.. AMLH, fds. Rév., D/2 7, Louis Lemesle fils, définitivement démissionnaire le 28 prairial an IV (16/06/1796) est remplacé dans ses fonctions par Pierre François Fortin fils, négociant, jusqu'aux prochaines élections municipales. *Ibid.*, Alexandre Lacorne démissionne de ses fonctions de maire et président du Conseil général de la commune du Havre le 4 vendémiaire VII (25/09/1798) invoquant, vu son peu de fortune, le besoin de travailler quotidiennement pour vivre. *Ibid.*, I/2 34, Alexandre Lacorne exerce effectivement la fonction d'agent national des forêts de la République du district de Montivilliers en 1794 pour subsister en raison du recul important du trafic maritime qui lui procure des affaires.

Le négoce préférant toujours contourner les risques de conflits ouverts avec la main-d'œuvre maritime et portuaire, il appartient donc à l'institution municipale de prendre en charge le contrôle social urbain, au besoin par des mesures coercitives avec le service de la garde bourgeoise. Cette milice urbaine est réorganisée au début de la guerre de Succession d'Espagne le trois juillet 1702. Les bourgeois sont à nouveau astreints à l'exercice du « feu de l'arquebuse » imposé par Louis XIII le 26 octobre 1613, doivent se rendre à la première convocation à l'exercice du Papeguay (perroquet) le premier dimanche de mai. Un prix de 150 lt est mis en jeu l'exercice à lieu sur le Perrey sur des mâts de 60 à 80 pieds de haut. Une pièce en fer ronde de 15 lignes de diamètre sert de support à l'oiseau de la taille d'un pigeon ordinaire muni d'une pièce de fer en forme de cœur de deux pouces de long et d'un pouce de largeur pour recevoir les tirs. Les bourgeois et négociants obtiennent la suppression de ce service à la fin du conflit<sup>5805</sup>, mais la guerre de Succession d'Autriche en provoque le rétablissement en 1749.

En 1773, Le Havre compte donc entre 18 et 20.000 habitants. Le service de la milice bourgeoise enrôle 1.500 personnes en état de prendre les armes et 3.000 marins environs inscrits dans les rôles des Classes. Tous les habitants de la ville qui paient la Capitation doivent le service de la garde bourgeoise. Les quatre compagnies de bourgeoisie formées en tout de 15 à 1.600 hommes sont commandées chacune par un capitaine quartenier, un

<sup>5805</sup> AMLH, fds. Anc., II 27, pour se défaire de la contrainte de la garnison chez les bourgeois de la ville, « on trouva moyen de s'en faire décharger avec appui du duc de Beauvilliers gouverneur et du commissaire au grand soulagement des bourgeois » c. 1712.

lieutenant, enseigne<sup>5806</sup>, sergents et caporaux, désignés par l'assemblée de ville, dont la hiérarchie se calque en parallèle sur la pyramide socio-économique locale dominée par le négoce maritime (tableau suivant n° 328 : 20 cadres sur 32 sont négociants).

Tableau 328 Le commandement de la milice bourgeoise du Havre en 1759

Brigade	Brigadier	Sous-brigadier	effectif de la brigade
1	<b>Oursel</b>	Jacob Plainpel	41
2	Lourdel fils	<b>Bachelet, négt</b>	40
3	Lecordier	Preudhomme	36
4	<b>Jacob Papillon</b>	<b>Philippe Duval</b>	40
5	<b>Nicolas Feret</b>	<b>Isabelle</b>	35
6	<b>Jean Glier</b>	<b>Jonas Eustache</b>	41
7	Jean Lemaître	<b>Beaulieu, négt</b>	33
8	<b>Baudry cadet</b>	Forconney	36
9	Deneuville	Frontault, procureur	41
10	<b>Le Doyen aîné</b>	Gonfray, entrepreneur	33
11	<b>Delonguemare aîné</b>	<b>Grégoire, négt</b>	40
12	<b>Bunel aîné</b>	Hamel	40
13	<b>Jean Baptiste Le Chibelier</b>	Parfait	32
14	<b>Delahaye</b>	<b>Duval</b>	41
15	<b>Acher</b>	<b>Balme fils</b>	36
16	<b>Delonguemare Delasalle</b>	Choisel	36

Source : AMLH, fds. Anc., EE 69, les grades de la milice bourgeoise du Havre en 1759 division de la ville en quatre quartiers de milice comprenant 16 brigades bourgeoises. AMLH, fds. Anc., HH 58, les consuls étrangers sont exempts de charges publiques au Havre, 1758.

Chaque jour, 70 bourgeois en uniforme montent la garde en prenant les ordres du commandant de place. Les postes de garde sont placés sur les remparts, les bastions des capucins et de Sainte-Adresse, l'écluse de la grande Barre et le pont tournant<sup>5807</sup>. Les milices bourgeoises restent en permanence sous le contrôle municipal sauf en cas de conflit où elles intègrent les troupes réglées et passent alors sous le contrôle du gouverneur. Traversée là aussi par des querelles de préséance<sup>5808</sup>, la sûreté de cette milice bourgeoise apparaît également très relative en cas de « remue » populaire<sup>5809</sup>, aussi le dispositif d'encadrement de

<sup>5806</sup> AMLH, fds. Anc., EE 14, lettre de septembre 1749, en présence du duc de Saint-Aignan, les quatre enseignes de bourgeoisie du Havre sont rétablies par arrêt du Conseil, quatre négociants occupent ces charges : Lestorey de Boulongne fils, Prier fils, Feret et Leclerc installés après serment aux officiers de la garde montante.

<sup>5807</sup> ADSM, C 878.

<sup>5808</sup> AMLH, fds. Anc., EE 14, le Duc de Saint-Aignan demande à Messieurs de Ville du Havre que Jonas Eustache « dans les circonstances présentes » soit invité à reprendre ses fonctions de capitaine quartier, 10/04/1756. Le refus de Jonas Eustache (prétexte : son frère est déjà échevin) le 12/05/1756 débouche sur une nouvelle combinaison proposée par le duc : faire passer Nicolas Fauconnier à la lieutenance, recevoir à la tête de la bourgeoisie Denis François Eustache en qualité d'enseigne du quartier. La combinaison est adoptée par vote du 20/05/1756 après présentation aux maires échevins des trois candidats : Guillaume Grenier, Jean Baptiste Lemaistre, Denis François Eustache élu. AMLH, fds. Anc., EE 14, lettre du Duc de Saint-Aignan à Messieurs de ville du Havre, sur le sieur Lemosnier, « la famille avoit de justes motifs d'être peiné de n'avoir point été nommé, il y a deux ans à la place de quartierier [...] quoique mis sur la liste, je ne puis me dispenser de vous le marquer combien je désirerois que cela pût se réparer cette année... », 10/12/1755.

<sup>5809</sup> AMLH, fds. Anc., BB 78, lettre très explicite du gouverneur adressée aux échevins du Havre 2 ans seulement après la visite de Louis XV au Havre, « Je seray toujours véritablement ami de ceux [...] qui auront l'attention, dans les doutes qu'ils pourront avoir de me faire part de leurs idées plutôt que de chercher sous main

la population urbaine repose fondamentalement sur la présence de régiments de ligne à la citadelle soit (1.200 hommes soit un à deux bataillons d'infanterie).

Tableau 329 Les exemptions de la garde bourgeoise du premier quartier

Date	Nom	Commission ou office exemptant de garde bourgeoise
1729	Pierre Paul Vieillard	commis au Poids-le-Roi.
1729	Demeulle	lieutenant de milice garde-côte.
1729	Monsire	<i>idem.</i>
21/12/1729	Jacques Leprestre	perception des droits sur la Marque.
20/11/1730	Houssaye du Roclon	lieutenant de milice garde-côte.
10/02/1731	Emar Baudry	greffier de la communauté des chirurgiens.
23/02/1732	Rigal	contrôleur de l'artillerie.
22/12/1736	Dominique Leprévost	contrôleur visiteur du droit domanial de la marque des fers, aciers et quincailleries du royaume.
01/08/1737	David Chauvel	trésorier de l'artillerie.
19/01/1742	Philippe Duval	contrôleur de l'artillerie (suite au décès du négociant havrais Jean Morin)
09/04/1745	Pierre Robert Lecordier	sous-lieutenant de milice garde-côte.
18/04/1748	Joseph David Chauvel	ricochon monnoyeur à la monnaie de Rouen (reçu le 21/01/1752).
06/08/1748	Solot	contrôleur de la recette des droits sur le cuivre et les cartes.
25/01/1749	Jean Etienne Legrin de Senneval, ex-écrivain principal de la Marine	greffier de la prévôté de l'artillerie.
19/03/1759	Jacques Delonguemare	lieutenant du guet de la capitainerie garde-côte du Havre, placé par recommandation de Leneuf de Tourneville.
05/10/1762	Jean François Delahaye Lebouis fils	préposé à la régie des biens des religionnaires fugitifs.
02/11/1765	Vincent Bernard Augustin Toussaint	président de l'élection de Montivilliers.
07/08/1770	Guillaume Papillon	capitaine de milice du Cap François.
22/04/1772	Jacob Papillon père	capitaine d'infanterie des milices du Cap François.
31/07/1772	Etienne Grégoire Isabelle	conseiller rapporteur du point d'honneur au bailliage de Caudebec.
11/12/1773	Chauvel pour Marc Antoine Carron de la Roche	conseiller garde-scel du bailliage de la Varenne des Thuilleries.
20/07/1779	Jean Philippe Prier de Saône	garde magasin des poudres et salpêtres du Havre.
21/06/1784	Georges Thurninger	vice-commissaire des Etats-Généraux des Provinces-Unies.
22/02/1786	Nicolas Reinicke	consul de Suède au Havre.

source : AMLH, fds. Anc., EE 18. Y ajouter les informations suivantes sur les exemptions de service avancées par les négociants : ADSM, 216 BP 414, commissions de capitaine garde-côte de la division de Montivilliers donnée à Jean Isaac Lemonnier, 22/04/1780 et celle de capitaine de compagnie de canoniers du Fontenay, division garde-côte de Montivilliers à Simon Eustache Houssaye d'Auberville, 24/04/1780. ADSM, 216 BP 404, Jacques François Bégouën Demeaux reçoit une commission de capitaine de compagnie garde-côte de Seine détachée à Ingouville, enregistrée le 17/05/1758 pour éviter de devoir le logement aux gens de troupe. AMLH, fds. Anc., CC 56, Nicolas Leclerc, négociant et receveur des droits de l'Amiral au Havre en 1755.

Bien entendu, les négociants tout à leurs affaires, considèrent d'un très mauvais œil cette obligation de service du guet peu compatible avec le commerce, voire socialement

---

à découvrir s'ils ne pourroient trouver occasion de remuer. Je me déclare ouvertement contre ces derniers et sans attendre de nouveaux ordres j'en ferois un exemple si considérable que je me flatterois contenir tout le monde dans les bornes de ses devoirs. », 29/12/1751.

indigne de leur état. Les tours de garde à effectuer par les bourgeois reviennent très régulièrement : une fois par mois environ. Le remplacement de son tour en cas d'absence pour affaires par exemple, est admis contre le versement de l'impôt du guet. L'essor du commerce maritime au XVIII<sup>e</sup> siècle et les fréquents déplacements pour affaires rendent de plus en plus insupportable le service de la milice. De plus, les relations hiérarchiques quotidiennes entre négociants et main-d'œuvre salariée créent un climat de familiarité relative, incompatible ensuite avec l'exercice d'une quelconque forme de répression armée sur le peuple laborieux. Le tableau n° 329 *supra* présente un échantillon des commissions, offices ou autres différents tours de passe-passe employés par les négociants du premier quartier du Havre pour s'affranchir définitivement par privilège du service du guet entre 1729 et 1789 (voir annexe pour les autres quartiers). Tous les moyens leur sont bons, y compris les plus scabreux, pour se soustraire aux convocations de service, même après l'instauration de la garde nationale au Havre (tabl. n° 330)<sup>5810</sup>.

Tableau 330 Condamnations de négociants pour défaut de service à la Garde Nationale

Alexandre aîné commis de négt, Louis Auguste Jean Baptiste Allègre, Marc Antoine Belot, Jean Marie Costé, Delahaye père, Doullé, Hardouin aîné, Homberg père, Lecouvreur fils, Mathenas fils, Muller père, Mathenas, Montigny, Guillaume Moisy, Taveau.
---

source : ADSM, L 3886, 2 nivôse an IV (23/12/1795). Le négociant Jean-Marc Belot se voit refuser en 1789 le grade de capitaine de la Garde Nationale car n'est pas citoyen régnicole.

Suite au mémoire rédigé par les officiers municipaux du Havre, Bégouën, Faure, Fouquet, Martin Foäche et Oursel au marquis de Puységur et au duc d'Harcourt en février 1783, la garde bourgeoise du Havre est définitivement supprimée en 1784, ce qui permet en réalité aux classes aisées de désarmer les éléments incertains appartenant aux milieux populaires sous le prétexte de leur d'ôter un coûteux fardeau <sup>5811</sup>. Une autre raison, plus profonde, vient certainement de l'assurance croissante des négociants de pouvoir garantir plus assurément leurs libertés face à l'administration royale, d'affirmer tenacement leurs droits et

<sup>5810</sup> AMLH, fds. Anc., EE 17, les échevins et négociants protestent contre refus de Jacques Delonguemare d'assurer son service de capitaine quartier en 1745 car exempté par sa charge de connétablie et maréchaussée de France (juridiction connaissant des causes concernant les gens de guerre); l'exemption de la garde bourgeoise obtenue par Chauvel soulève le même tollé en 1779. AMLH, fds. Rév., G 81-85, Delahaye Lebouis le jeune, négt, et consul impérial demande dans son mémoire à être affranchi du logement des gens de guerre et de monter la garde. Cf, E. D'Hauterive, *La police secrète...op. cit.*, IV, notice n° 107 du 09/02/1808, p. 52, le commis de négociant Bailleul, fils du négociant Jacques Bailleul, fait courir de faux bruits concernant un projet conjoint de prise du Havre par l'Angleterre et jeter le trouble pour y faire venir des troupes de ligne au Havre afin d'être dispensé du service de garde de ville imposé aux habitants depuis le licenciement de la garde nationale.

<sup>5811</sup> AMLH, fds. Anc., BB 67, le marquis de Puységur et le duc d'Harcourt autorisent la ville à suspendre la garde bourgeoise « aussi inutile à la ville qu'onéreuse à la classe des pauvres habitants », 08/04/1783.

privilèges urbains autrement qu'en escouade bourgeoise, le mousquet à l'épaule comme le suggérait par exemple Spinoza au siècle précédent dans son *Traité politique*<sup>5812</sup>.

Le rétablissement spontané de la garde bourgeoise au Havre est directement lié aux troubles frumentaires des 15 et 16 juillet 1789. Comme dans la plupart des villes du royaume, les bourgeois du Havre s'arment et portent l'uniforme pour restaurer la tranquillité publique en ville par des patrouilles<sup>5813</sup>. L'ordre est rapidement rétabli au Havre, ce qui témoigne de la cohésion de la classe bourgeoise dans sa volonté constante de contrôler le corps social urbain. Consciente d'être désormais le seul véritable rempart contre l'anarchie, la bourgeoisie du Havre élit au début du mois d'août 1789 ses officiers de milice pour former le futur corps de la garde nationale du Havre (deux capitaines, deux second capitaines et deux lieutenants) par chacun des quatre quartiers de ville (voir liste en annexe)<sup>5814</sup>. En mai 1790, les élections des « sous-capitaines » et sous-lieutenants de la Garde nationale du Havre confirment la présence majoritaire du négoce au sein de cette nouvelle institution<sup>5815</sup>.

Réformés durant la période napoléonienne en dépit de l'attachement au service de la petite bourgeoisie des marchands et boutiquiers<sup>5816</sup>, les bataillons de la garde nationale havraise reprennent du service à la fin de l'empire pour être maintenus en service sous la Restauration<sup>5817</sup>. Le service de la Garde Nationale est de moins en moins bien assuré par la bourgeoisie et connaît une période de déclin de 1820 à 1825 dans les villes de Province et surtout à Paris, face à la multiplication des exemptions de service des négociants, banquiers et autres membres des élites urbaines<sup>5818</sup>. On évoque au gouvernement la nécessité de réformer

---

<sup>5812</sup> Cf, N.B. Spinoza, *Traité politique*, Paris, Flammarion, 1966, p. 61 parag. 17, « C'est pour cette même raison [le Droit se mesure à la seule puissance], pour que les citoyens demeurent leurs propres maîtres et gardent leur liberté, que la force armée doit être composée des seuls citoyens et de tous sans exception. »

<sup>5813</sup> ADSM, J 151, Belot et Cie au comte de Waroquier, aide-major de la 1<sup>ère</sup> division, bataillon Saint André des Arts à Paris, le drapeau de la garde nationale du Havre en 1789 est blanc avec au milieu les armes de la ville une salamandre et au chef les armes de France, 27/12/1789.

<sup>5814</sup> ADSM, J 152, Belot et Cie à Elie Lefebvre frères de Rouen, « N<sup>e</sup> s<sup>t</sup> Belot père est singulièrement occupé dans ce moment, il a été élu quartenier en chef de C/Vle et les premiers jours de cet office sont pénibles surtout dans la circonstance présente ou la suppression des Volontaires s'est faite. », 10/08/1789.

<sup>5815</sup> Cf, Ph. Manneville (éd.), *Le Havre au jour...op. cit.*, p. 202, on relève sur 18 officiers les noms des négociants suivants : Roth, Dubusc, Paraire, Barabé, Boucherot, Morogean, Amet, Massieu de Clerval, Delamotte soit la moitié de l'effectif.

<sup>5816</sup> Napoléon déclare au Conseil d'Etat en 1812 : « la garde nationale, c'est la providence des boutiques », cité par A. Daumard, *La Bourgeoisie parisienne de 1815 à 1848*, Paris, Albin Michel, 2<sup>e</sup> éd., 1996, p. 550.

<sup>5817</sup> AMLH, fds. Mod., H/3 1, garde nationale, nominations d'officiers, an VIII-1823. H/3 2, nominations après réforme de l'an XIII, an VIII-1815. députation de la garde du havre pour assister au couronnement de l'empereur, garde d'honneur du 1<sup>er</sup> consul, an XI-XII. H/3 3, controles nominatifs des officiers et sous-off. de la garde nationale, an VIII-1817. H/3 4, réclamations, pétitions exemptions de service, an VIII-1817. AMLH, fds. Mod., H/3 2, suite à la réorganisation de la Garde Nationale en l'an XIV, le négoce occupe la quasi-totalité des grades d'officiers de la garde nationale havraise.

<sup>5818</sup> Cf, L. Girard, *La Garde Nationale*, [1815-1871], Paris, Plon, 1964, p. 124-138, n'osant ouvertement se libérer de leurs obligations, des factionnaires parisiens de la Garde Nationale accrochent une pancarte mentionnant que « La clef du poste est chez le marchand de vin » ce qui témoigne ironiquement du dégoût

sérieusement la Garde Nationale en 1828. Ceci explique le rôle actif joué par la Garde Nationale durant les journées révolutionnaires de juillet 1830, où s'illustre le négociant-armateur havrais Charles Baudin à la tête de son bataillon<sup>5819</sup>. A l'exception donc de quelques journées révolutionnaires où les conséquences de l'évanouissement des institutions sont limitées par la réaction bourgeoise immédiate veillant à endiguer les débuts d'émotions populaires, la garde bourgeoise locale dont l'encadrement échoit principalement au négoce maritime plus ou moins consentant, joue surtout un rôle dissuasif sur la population laborieuse locale. Les formes d'assistances sociales, tant caritatives qu'évergétistes, pratiquées par le négoce visent fondamentalement à endiguer la montée des tensions socio-économiques urbaines.

Fidèle à l'orthodoxie économique libérale de la bourgeoisie du XVIIIe siècle, le négoce a besoin d'une main-d'œuvre laborieuse pauvre et devant le rester au nom du rendement et du profit. Il accepte volontiers même au nom de l'ordre public et du droit à la propriété la politique monarchique de renfermement prônée au XVIIe siècle<sup>5820</sup>. Le bourgeois marchand rejette la mendicité comme une tare inquiétante du système social entretenant le désordre comme la délinquance orientée parfois de manière individuelle contre les classes possédantes<sup>5821</sup>. De ce fait, la bourgeoisie négociante locale du XVIIIe siècle abhorre tout ce qui suscite ou excite le désordre social, ce qui passe pour profondément amoral et menace dangereusement l'harmonie fragile du corps social urbain. Elle condamne impitoyablement à l'index toutes les causes possibles de rupture du dialogue ordinaire établi entre classes dominantes et classes laborieuses. L'enrichissement malhonnête aux dépens du peuple et contre l'intérêt du Commerce est unanimement blâmé par crainte d'une réaction populaire hostile contre l'ensemble de la classe mercantile. La sanction, rarissime, s'apparente à l'excommunication catholique : elle débouche sans transiger sur l'unanime ostracisation immédiate du fautif, le négociant entâché d'une faute inexpiable dans le microcosme havrais : la malversation sur les subsistances, comestibles et denrées<sup>5822</sup>.

---

général ressenti pour le service. ADSM, 6 M 1062, Chefs bataillon de la garde nationale : Le Havre, poste vacant ; Ingouville, tenu par le négociant-armateur Léon Martel, 20/03/1817.

<sup>5819</sup> FHHB, 68 AQ 82, Baudin Etesse et Cie du Havre à Thuret & Cie de Paris, « Notre sieur Baudin après avoir dirigé son bataillon vers le Havre restera quelques jours encore à Paris Il aura certainement l'honneur de vous voir et profitera de son séjour dans la capitale pour donner quelque activité à nos rapports de Banque avec votre respectable maison », 01/08/1830.

<sup>5820</sup> AMLH, fds. Anc., BB 13, suivant l'édit de 1676 sur le renfermement des pauvres dans les hôpitaux généraux, l'échevinage émet en 1684 le projet de faire bâtir une maison pour y enfermer les filles débauchées répandues au Havre, les pauvres insensés et les fous furieux.

<sup>5821</sup> ADSM, 4 M 116, Guérard, négociant du Havre, accosté par un homme place de la Comédie vers les 2 heures du matin qui lui dit : « Il y a longtemps que je te cherche, et tu me le paieras ». Le négociant Perquer fils a entendu quelqu'un derrière lui lui crier vers 11h 30 le soir : « Robin poignard ! », 22/11/1826.

<sup>5822</sup> Arch. Nat., 20 AQ 5, Le Grand à Féray de Graveron, « La Forest, revenu de l'Orient, viens d'être chassé de la bourse, on lui reproche d'avoir tenu de petits conciliabules avec le fameux St Amand & Labarre ancien

L'élite urbaine privilégie trois différents modes d'assistance aux défavorisés : l'assistance professionnelle isolée, le paravent municipal de l'évergétisme, puis lorsque les menaçantes tensions urbaines exacerbées approchent de leur point paroxystique, l'implication caritative directe du groupe négociant dans l'aide ponctuelle de première urgence lors des crises frumentaires par exemple. Entre-temps le négoce havrais doit correctement assimiler dans ses formes de gestion et de contrôle social l'évolution finalement plutôt prompte des politiques paupéristes d'encadrement de l'indigence urbaine depuis le grand renfermement hospitalier de Colbert avec la fondation de l'hôpital général en 1662 aux thèses caritatives libérales en passant par le paternalisme négociant emprunt de la sensibilité et des bons sentiments du XVIII<sup>e</sup> siècle<sup>5823</sup>. Le négociant a la possibilité d'intervenir à titre personnel et de son propre chef contre la détresse sociale<sup>5824</sup>.

Mais au lieu de poursuivre les moyens traditionnels des oeuvres pieuses et charitables, les legs et fondations, les classes aisées semblent refroidir leur ardeur caritative autour des années 1770. Au Havre, le négociant concilie désormais l'intérêt du comptoir à ses oeuvres pies, en embauchant le dévoyé pour le ramener par l'effort et le travail assidu dans le droit chemin. L'état-major du *Saint-Charles* armé au Havre par Arnaud Lamaignère et ses neveux Delaye frères n'a rien d'une cour des Miracles, mais il comprend pourtant plusieurs officiers malmenés par la vie<sup>5825</sup>. La détresse matérielle d'une famille peut déclencher par commisération l'embauche d'un de ses membres au comptoir ou comme domestique<sup>5826</sup>. En

---

ordonnateur de la Marine & avec lequel on dit qu'il a fait certaines Spéculations lors du Maximum en mettant les Sucres en réquisition p<sup>r</sup> L/C. », 1<sup>er</sup> messidor III (19/06/1795). M. Lécureur et O. Pringard, *La Franc-Maçonnerie...op. cit.*, p. 177, J.A. La Barre, ex-commissaire des guerres du Havre est finalement rejeté de la société populaire du Havre après sa destitution ordonnée par le Comité de Salut public de Paris et en dépit du soutien antérieur pressant de la société du Havre en pluviôse an II.

<sup>5823</sup> ADSM, 216 BP 353, « Les Pauvres tels qu'ils puissent Estre ne doit pas estre oubliés de toutes manières nos ménagements et nos Espargnes les touche et regardent de prêt. De grands hommes soutiennent quils font partie de nos familles que conséquemment nous sommes obligés de les ayder. Il est donc bien favorable de le faire volontairement. »

<sup>5824</sup> Arch. Nat., 70 Mi 1, dans son testament, Jacob Féray fait le don de 500 lt aux pauvres de l'hôpital du Havre, 500 lt à l'institution locale charitable de la Miséricorde, 500 lt aux pauvres protestants du Havre à distribuer par m<sup>lle</sup> Le Berquier et 200 lt pour les pauvres et mendiants à distribuer par le curé du Havre.

<sup>5825</sup> ADMor, E 2382, Delaye frères du Havre justifie au comte Sutton de Clonard, l'emploi du capitaine Fautrel, « Notre Commissaire ordonnateur le protège Mais sa facilité a laissé la conduite de ses affaires a ses officiers pendant trois voyages a la Mérique Lont ariery Il doit sans avoir de quoy payer Cela fait l'effet ordinaire de nettre plus recherché comme auparavant. », 12/03/1769. Le capitaine Vaudry engagé à bord comme lieutenant sur le *Saint Charles* car « Ce garçon a eu le malheur de donner dans la boisson pour noyer ses Chagrins Il a une femme de bonne maison et des Enfants. Notre Oncle la catachisé avec douceur et Amitié. Cet homme est Revenu a luy, a remis le Calme dans sa Famille, n'a plus remis les pieds a aucune auberge, a Epousé le Navire de façon qu'il auroit fallu des Pallanes pour En sortir Nous l'avons réclamé comme Lieutenant laissant la place de Second vuide afin qu'il vit la Terre Promise [...] Ainsy Mr Lamaignere est icy le père des Malheureux. », 12/03/1769.

<sup>5826</sup> ADSM, J 151, Belot à Marin Lequesne, beau-fils de veuve Guérard, née Papillon, « donne 1/32 e de heu à Cécile Canu, enfant que j ai pris chez moi par charité donation sur le 32<sup>e</sup> d'intérêt que Noël m'a cédé qu'il a pris dans le dit heux », 11/03/1784. ADSM, J 150, Jean Marc Belot à Augustin Belot Pip et Cie, « M. Noël garçon

cas de guerre, quelques négociants qui ont conservé des relations avec leurs correspondants anglais font passer des secours aux marins havrais prisonniers ou se font les intermédiaires de concitoyens résidant à l'étranger auprès de l'Administration, obtenant en retour de la part de leurs familles considération sociale et respect de leurs biens<sup>5827</sup>. Mais la plupart de ces initiatives particulières ont une portée limitée en dépit souvent de leur pieuse sincérité, car l'assistance demeure trop aléatoire et de toute manière hors de proportion avec les besoins de la population urbaine.

L'idée de rassembler les ressources particulières apportées par les élites négociantes puis de les redistribuer par l'intermédiaire des organismes de charité locaux s'insère dans l'idéologie bourgeoisie paternaliste qui prévaut aussi très souvent dans les relations professionnelles portuaires européennes<sup>5828</sup>. Les secours attribués visent à porter secours aux démunis<sup>5829</sup>, mais aussi à garantir la paix publique et en fin de compte reviennent à valoriser l'image du négociant « protecteur » de l'industrielle population urbaine<sup>5830</sup>. Ces rapports hiérarchisés hérités de la société d'ordres changent évidemment de nature pendant la Révolution française. Désormais, le négociant n'affiche plus ses bons sentiments paternalistes en 1789, mais devient « l'ami du genre humain », rejoint pour les besoins de la cause les rangs de la philanthropie républicaine en soutenant financièrement les familles démunies des défenseurs de la patrie ou en contribuant sincèrement ou non aux importants achats de subsistances<sup>5831</sup>. Par son crédit, le négoce parvient aussi à soulager les classes laborieuses

---

mur et réfléchi travaillant chés moy vous envoie un ballot brin  $\frac{3}{4}$  en pacotille quoique cette pacotille soit faible elle est néanmoins conséquente pour lui je vous prie de navoir point égard a la rentrée des fonds et de lui faire une petite avance par le retour du navire... », 02/04/1787.

<sup>5827</sup> Cf, E. d'Hauterive, *La police secrète...op. cit.*, III, bulletin n° 623 du 02 mai 1807, p. 233, le 21 mars 1807, les frères Homberg, négociants au Havre avaient l'usage jusqu'au décret du 21 novembre 1806 d'envoyer gratuitement mais sans autorisation officielle aux marins prisonniers français détenus en Angleterre les secours que leurs parents leur adressaient. Fouché estime que cette correspondance puissent être autorisée à nouveau d'après l'avis du ministre de la Marine que ce service gratuit « n'a jamais excité le plus léger soupçon contre ces négociants, qui jouissent de la meilleure réputation en probité et moralité. ». ADSM, 4 M 115, le négociant Martin Foäche adresse une pétition au préfet de Seine-Inférieure pour faire ramener en France sur le *Mercur*, capne Doorman, des Français bloqués en Angleterre avec des passeports « surannés », 24/03/1812.

<sup>5828</sup> Cf, G. Cameron et St. Crooke, *Liverpool...op. cit.*, p. 20, les familles négrières de Liverpool comme les Heywood, les Blackburne, les Shaw, les Whalley, les Staniforth subventionnent le *Liverpool Dispensary* en 1778.

<sup>5829</sup> AMLH, plusieurs exemples de la philanthropie négociante : AA 35, lors de la naissance du dauphin, la ville distribue 5.200 lt aux veuves, mères et femmes de marins. 1781. BB 72, 8.900 lt remises par les négociants aux victimes des immeubles détruits par l'incendie de 1786. Du 24 novembre 1788 au 15 janvier 1789, l'hiver très rigoureux nécessite au Havre le secours aux pauvres; 8.000 lt sont donnés par les négociants en pains, bois de chauffage et argent, 1.500 lt donnés par la chambre littéraire composée de négociants.

<sup>5830</sup> Cf, M. Quenet, *Le Général...op. cit.*, p. 90, en se portant souscripteur, le négociant rend et confirme publiquement la solidité de sa fortune, la bonne santé de sa trésorerie, accroît son prestige parmi ses pairs et la population urbaine et en fin de compte accroît son crédit. Maurice Quenet compare ces générosités à des investissements de publicité désintéressés dans le cas des négociants nantais.

<sup>5831</sup> ADSM, 188 J/1, Delahaye Lebouis contribue à partir de 10/1792 pour 70 lt/mois à l'entretien des familles dont les hommes sont aux frontières. ADSM, 188 J/8, Jean Baptiste Féray contribue pour 4.000 lt de secours aux indigents, secours aux volontaires pour 500 lt, 150 lt pour l'armement des cavaliers jacobins, 1 habillement

gênées par l'absence de petites coupures en assignats pour payer les salaires journaliers<sup>5832</sup>. Sur l'initiative des milieux d'affaires locaux, une Caisse d'échange gratuite remet des assignats à cours limité à l'usage quotidien de la consommation des ménages. Présentée comme désintéressée, l'initiative se révèle en réalité une juteuse affaire<sup>5833</sup>.

L'importance des besoins caritatifs ainsi que leur exceptionnelle durée pendant les événements révolutionnaires finit par épuiser les ressources de la bienfaisance négociante. Sans doute exagéré, les propos du préfet Beugnot soulignent pourtant la grande lassitude des élites locales contraintes de soutenir un effort personnel et financier constant sans pouvoir compter sur le retour prochain de la paix maritime pour relancer l'économie portuaire<sup>5834</sup>. L'affirmation de l'idéologie libérale pendant le premier Empire fait évoluer la nature même de la philanthropie négociante. De plus, les réseaux de bienfaisance deviennent un prolongement et un enjeu social de l'opposition politique tendue entre les mouvances conservatrices ou libérales sous la Restauration, assorties en arrière-plan des discrètes rivalités religieuses catholique et protestante<sup>5835</sup>. Désormais, l'assistance change de nature au

---

complet pour un volontaire et 6 paires de souliers, 1 vendémiaire III. AMLH, fds rév, G 122, Jean Marin Grégoire offre 3.000 lt aux indigents de la commune suite à la hausse du prix du pain, 1793. Il avance également 9.600 livres à la municipalité pour l'achat de subsistances. AMLH, fds. Mod., F/4 5, disettes de 1812 et 1817, souscriptions publiques. ADSM, 6 M 1193. AMLH, fds. Rév., G 116, Louis Léon Homberg verse 14.000 lt à la nation en 1793, Grégoire Homberg 23.500 et Edouard Homberg 23.500 lt, an II.

<sup>5832</sup> ADSM, J 152, Belot et Cie à Gastinel, banquier de Paris, « Dites nous ce qu'il en coûteroit pr convertir une Traite à vue sur Paris de 1200 lt en Ecu effectifs p<sup>r</sup> payer ici nos matelots et Journaliers nous ne possédons au havre que des Effets sur Paris et nous manquons d'argent. », 25/02/1790.

<sup>5833</sup> Cf, Ouv. Coll., *La Révolution en Haute-Normandie...op. cit.*, p. 87. NCL, Cutting à John B. Cutting *Esqr*, de Londres, sur la « banque patriotique » du Havre, « These Banks have been established on different principles; but I think that which has been lately form'd at Havre is on the most benevolent and disinterested plan of any I have yet heard of. A great number of Gentlemen have subscribed a certain sum in shares to defray the expences that must inevitably arise from keeping an office and paying proper manager, etc. They issue small bills of ten, eight and five Livres and of fifty and twenty five sous under the signature of Respectable Characters, in exchange for assignats of three hundred livres and all inferior values, which are to remain as a deposit for the Redemption of the said small Bills and wil lat any time be re-exchanged for these in the same proportion as they are first given out. The whole of this business is done for the public gratis. », 08/08/1791. Cf, M.E. Delamare, « Une caisse d'échange gratuit au Havre pendant la Révolution » in *SHED*, Le Havre, 1911, p. 81-97, le négociant Delahaye le jeune, parent par alliance de Bégouën est l'un des administrateurs de cette caisse locale avec Pierre Jacques Lestorey de Boulogne, Veuve Homberg et Homberg frères & Cie, Amet Ronus & Cie, Foäche frères, Vimont, etc.

<sup>5834</sup> Arch. Nat., F<sup>1cIII</sup>, 15, *Compte sommaire et confidentiel rendu au Ministre par le préfet de Seine-Inférieure* [Beugnot], c. 1800, « Dans toutes les classes on déteste les Anglais ; on soupire après la paix. La Classe aisée qui a beaucoup perdu n'a pas cessé de beaucoup donner des Souscriptions, des établissemens de bienfaisance, des Secours a domicile, des aumones distribuées avec intelligence, ont entretenu entre le Riche et le pauvre l'ancien échange de compassion et de reconnaissance ; aussi existe t'il au havre un veritable esprit public [...] J'ai employé le reste du jour à visiter les Etablissemens publics, les hopitaux, les prisons, le bagne, les ateliers de charité. J'ai trouvé partout des besoins impérieux, irrésistibles ; et la bienfaisance privée, fatiguée de ses longs efforts. »

<sup>5835</sup> Cf, A. J. Tudesq, *Les grands notables...op. cit.*, I, p. 445-446, la Société Biblique française et étrangère, présidée par le pair de France et vice-amiral Verhuëll possède un important réseau de comités locaux, celui du Havre envoie de nombreuses souscriptions. Frédéric Eichhoff, descendant du négociant Wichman Gustav Eichhoff du Havre, bibliothécaire de la Reine, décoré de la Légion d'Honneur est le secrétaire de la Société biblique protestante de Paris en 1840. AMLH, 517 W 8, Victor Emile Franque, né au Havre le 20/07/1807, élève au collège du Havre, courtier, membre du conseil municipal, catholique militant, fondateur de la Société de

Havre sous la Restauration, la classe laborieuse doit devenir l'artisan de son propre secours par l'épargne patiente tout en participant à l'effort économique sur le modèle des *Saving banks* anglaises et écossaises du XVIII<sup>e</sup> siècle. Le 22 mai 1818, à l'initiative du duc de la Rochefoucault et du baron Benjamin Delessert signature à Paris de l'acte constitutif d'une caisse d'épargne et de prévoyance entre administrateurs et des actionnaires de la Compagnie royale d'assurances maritimes, statuts approuvés par le roi le 29 juillet 1818. Ce n'est pas un hasard si Le Havre, ville où résident un fort contingent de négociants d'obédience libérale, figure parmi les premières villes de France à entrer dès 1821 dans le réseau des Caisses d'Epargne<sup>5836</sup>.

La Caisse est autorisée à recevoir en dépôt les sommes confiées par des personnes laborieuses et économes qui veulent y confier leurs petites épargnes par dépôt d'un franc au moins. Les sommes reçues sont employées en achats de rentes sur l'Etat lesquelles sont inscrites au nom de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance. 125 souscripteurs s'engagent à déposer un fonds de 15.100 frs. Le local est partagé avec la Compagnie du Port du Havre. La Caisse est administrée par 18 directeurs élus parmi les souscripteurs pendant six ans renouvelés par sixième chaque année d'abord par le sort puis par l'ancienneté, rééligibles indéfiniment. Le taux de l'intérêt est fixé chaque année en décembre par le Conseil des Directeurs aux prêteurs pendant le cours de l'année suivante et de 5 % pendant l'année courante sur une somme ronde de 12 frs et plus, l'intérêt mensuel et ajouté au capital, les bénéfices servent selon les circonstances les plus propices soit à accroître le fonds soit à augmenter le taux de l'intérêt<sup>5837</sup>. Il est d'ailleurs très significatif de relever dans le Conseil d'Administration de la Caisse d'Epargne du Havre en 1825 la présence de négociants de toutes les nuances religieuses et politiques locales, ce qui confirme l'enjeu socio-politique de ces caisses de prévoyance<sup>5838</sup>. Cependant, il arrive que les structures de bienfaisance du

---

Saint-Vincent de Paul, administrateur de sociétés charitables, fondateur de l'église Saint-Joseph, décédé au Havre le 09/06/1876. *Ibid.*, Jules Michel Gautier, né à Serrières (Ardèche) en 1802, établi au Havre en 1818 et fonde une maison de commerce en cotons et indigos devenue Gautier et Cie en 1862. Sa fortune est consacrée en partie aux oeuvres charitables dont une dotation de 1000 frs par an aux veuves mères de famille, décédé en 1902.

<sup>5836</sup> Cf, B. Lepetit, « Réseau urbain et diffusion de l'innovation dans la France préindustrielle : la création des caisses d'Epargne 1818-1848 » in *La ville et l'innovation*, Paris, EHESS, 1987, carte n° 24 p. 356, les caisses d'épargne créées avant 1830 sont situées à Paris et dans les principales villes portuaires et manufacturières du pays (Brest, Nantes et Bordeaux sur le Ponant, Marseille au Levant, Lyon, Nord-est dont Reims Metz et Troyes, Paris Rouen et Le Havre). L'explosion du nombre de caisses d'épargne en France a lieu entre 1831 et 1836.

<sup>5837</sup> ADSM, 6 U 6/300, acte notarié de société anonyme du 29/05/1821 pour la création d'une caisse d'Epargne et de Prévoyance de l'arrondissement communal du Havre. Auguste Henry Homberg, négociant au 75, rue Dauphine, représentant des souscripteurs.

<sup>5838</sup> AMLH, *Almanach de la Marine au Havre de 1825*, Caisse d'épargne et de prévoyance, autorisée par ordonnance royale du 16/01/1822, composition du Conseil d'administration : André Bégouën Demeaux président, Jean Daniel Bourlet-Hottinguer vice présdt., Longer secrétaire, Adrien Lemaistre secrétaire adjoint, Daniel Ancel, A. Chaussé, Quartier Ducolombier, Decaen aîné, Pierre Féray, Martin Foäche, Victor Haguélon,

négoce arrivent vite à saturation, notamment parce qu'il s'agit d'initiatives privées ; c'est pourquoi l'administration municipale qui comprend de nombreux négociants répond en dernier recours devant les pouvoirs publics et la population au soulagement permanent de la misère urbaine.

La réorganisation économique du Havre décidée par Colbert comporte un volet socio-économique, à but charitable mais aussi policier avec la fondation de l'hôpital du Havre en 1669, ouvert aux indigents et aux marins<sup>5839</sup>. Le filage de l'étope et le provenu du bateau-passager d'Honfleur en constituent les principaux revenus administrés par l'échevinage. L'urbanisation de la ville et l'accroissement d'une population marginale flottante accroissent les besoins caritatifs à la fin de l'Ancien Régime. Conjointement aux pouvoirs publics, toujours désireux de mesurer pour des raisons de police administrative l'évolution des populations carcérales et hospitalières, la municipalité négociante havraise informée des essais entrepris à Rouen<sup>5840</sup>, entend à son tour éradiquer l'indigence en joignant à ses prérogatives ordinaires la surveillance directe de l'éducation primaire (tabl. n° 331).

Tableau 331 Le négoce et les charges municipales « sociales » en XI et en 1817

<b>Commission de l'administration de l'hospice du Havre, an XI</b>	
Delarbre	Feret Darcourt
Augustin Chaussé	Delafraye
<b>Bureau de bienfaisance du Havre, an XI</b>	
J.B.F. Lecordier	Ch. Cornet
Olivier Desmonts	veuve Jamot Gallet
Femme Fosse	Desmonst fils receveur
<b>Jury d'instruction publique, an XI</b>	
Lebarrois d'Orgeval	Decaen, ex-commissaire du gouvernement
Grégoire	Homberg, membre du conseil d'arrondissement du Havre
<b>Etat-Major de la Garde Nationale, an XI</b>	
Dorange, chef de brigade, Prier, adjudant de brigade	
<b>Tribunal de 1<sup>ère</sup> instance</b>	
Marie Glier	président
Isabelle, Lefebvre aîné, Vimont	juges
Desnouettes, Gollain, Lacorne, Lesage	suppléants
<b>Commission de l'administration de l'hospice du Havre, 1817</b>	
Séry, maire	Ch. Amelin
Delarbre	Decaen
Augustin Chaussé	Reilly
<b>Bureau de bienfaisance du Havre, 1817</b>	

Henry Homberg, Martin Laffitte, Jacques Lahoussaye, Lambert, François Perquer, Reilly fils aîné, baron Rouelles, Savé aîné directeur caissier.

<sup>5839</sup> ADSM, C 878, l'hôpital du Havre, fondé en 1669 est situé hors la ville peut accueillir 200 malades et autant de pauvres l'établissement est desservi par des pauvres filles dévôtes et sous la direction du curé du Havre et de 4 administrateurs choisis parmi les bourgeois de la ville renouvelés par quart chaque année. Le revenu moyen annuel est de 30.000 lt casuel compris venant des quêtes et des dons. En 1789, le curé Mahieu, en parenté avec Bégouën Demeaux est le président de l'hôpital, Stanislas Foäche, Faure, Fouquet, administrateurs.

<sup>5840</sup> Cf, Y.Marec, *Bienfaisance communale et protection sociale à Rouen (1796-1927). Expériences locales et liaisons nationales*, Paris, Doc. Franç., Com. Hist Séc. Sociale, 2 vol., 2002.

Séry, maire	Ch. Cornet
Paris, curé	J.B.F. Lecordier, prêtre
Toussaint	Desmonts fils, receveur
<b>Jury d'instruction publique, 1817</b>	
Arthur Foäche, sous-préfet	Séry, maire
Paris, curé	Labbé-Desfontaines, procureur du roi
Lebarrois d'Orgeval	-

source : *Almanach de la Marine du Havre, an XI et 1817*, St. Faure, éd., Le Havre. André Bégouën devient membre en 1816 de la Commission charitable établie près de la maison d'Arrêt du Havre et aussi membre du Comité cantonal de surveillance de l'Education primaire, entre au bureau de vérification des comptes du Collège du Havre en 1818. *Almanach du Havre de 1825*, Commission d'administration de l'Hospice du Havre : président Bégouën Demeaux fils maire du Havre, J. A. Gaillard, Augustin Chaussé, Decaen, Duboc-Delessart, Morisse, Bénard receveur, Desécaliers, secrétaire.

Les organismes charitables prennent le relais de l'administration municipale en apportant une assistance complémentaire spécifique à certaines catégories de la population urbains plus fragiles<sup>5841</sup>. Plusieurs épouses de négociantes animent le bureau de bienfaisance du Havre où, d'après le journal de Louise Foäche, se déroulent en vase clos de sourdes luttes de préséance entre femmes de négociants. Tout en se livrant consciencieusement à leurs travaux de charité, ces dames prennent le pouls de l'esprit public populaire en devenant par la même occasion les yeux et les oreilles de leurs négociants de maris, toujours attentifs aux objets du mécontentement populaire.

L'approvisionnement convenable de la population urbaine comme des villes de l'intérieur et Paris en période de disette frumentaire constitue la seconde préoccupation majeure des négociants après l'action caritative<sup>5842</sup>. Par son crédit et ses réseaux, le négociant est naturellement appelé à contacter ses correspondants étrangers pour y passer des ordres d'achats de grains et de farines à destination des ports de Rouen et du Havre, pourtant adossés à une prospère région céréalière<sup>5843</sup>. Bien que l'on signale à chaque crise frumentaire les

<sup>5841</sup> Le Bureau de Bienfaisance du Havre, « fondé par la Religion et la charité il y a 140 ans subsiste par le zèle des dames les plus distinguées du Havre, réunies à une administration comptable. » L'établissement dispense des secours à domicile, assure les soins journaliers aux malades, aux femmes en couches, dirige une école gratuite de dentelles et deux écoles gratuites de couture et de tricot qui forment 120 jeunes filles de familles indigentes. 250 jeunes filles apprennent à lire et écrire en plus des fondements de religion apportés par deux soeurs de la Miséricorde.

<sup>5842</sup> AMLH, fds. Mod., F/2 11, la consommation annuelle de la population havraise en farines en 1835 s'élève à 25.000 sacs de 150 kg soit 3.750.000 kgs.

<sup>5843</sup> Cf, R. Cobb, *La protestation populaire en France, 1789-1820*, Paris, Calmann-Lévy, 1975, rééd. Pocket 1989, p. 248-250. Cf, M. Morineau, « Histoire sans frontières : prix régionaux, prix nationaux prix internationaux » in *Pour une Histoire économique vraie*, Lille, 1985, p. 85-88, cartes de la cherté des grains vers 1750, la Haute-Normandie, pôle de la cherté des grains en raison de son déficit de production frumentaire chronique. Richard Cobb ajoute que la Haute-Normandie est également une zone de troubles frumentaires récurrents. Les causes de la cherté du blé sont dues aux insuffisantes performances agricoles locales, concurrence du *Domestic system* pour la Main-d'Oeuvre, déjà dénoncée par Arthur Young pour le Pays de Caux, proximité des centres de consommation urbaine, densité élevée du maillage villageois rural, concurrence suscitée par la puissante attraction du marché parisien. Pour N. Bourguignat, *Les grains du désordre. L'Etat face aux violences frumentaires dans la première moitié du XIXe siècle*, Paris, EHESS, 2002, p. 27-98 et 109, cartes, la Seine-Inférieure est un département de production céréalière en « déficit structurel » vers 1811. Au début de la

opérations en commission de marchands du Havre pendant la période considérée<sup>5844</sup>, la plupart des négociants semblent peu enclins à se livrer à ce trafic très particulier en raison des nombreux inconvénients majeurs rencontrés : le blé, denrée périssable cultivée partout, est très coûteux à transporter l'hiver, sujet à l'échauffement des grains et difficile à conserver<sup>5845</sup>. Les risques de mauvaises affaires sont fréquents, sans compter les accusations populaires fondées ou non de « monopoleur », d'accapareur, qui tournent vite à « l'émotion », au tumulte contre les biens et parfois la vie du négociant<sup>5846</sup>. De fait, ce commerce très risqué engendre de lui-même le monopole garni de solides protections. L'abbé Galiani, dit que « pour le commerce en grand des bleds il faut chercher les mains les plus puissantes et les bras les plus longs de tout le corps des commerçants ». Le négociant-armateur havrais Michel Joseph Dubocage de Bléville se livre à ce trafic frumentaire par la protection de Samuel Bernard, David Chauvel se prévaut de ses relations avec Tronchin<sup>5847</sup>.

Les achats et transports de grains et farines obéissent à des précautions méticuleuses pour ne pas perdre le chargement. Les farines qui se vendent en Angleterre et qui s'achètent au Havre au sac doivent peser de 250 à 255 lp par sac compris (4-5 lp) poids de marc. Les farines ne doivent être ni trop nouvelles ni trop fraîches. On se règle sur trois degrés de qualités de farines au Havre. La farine commercialisée au Havre ne rend que 120 lp de pain frais pour 100 lp de farine. Celle d'Angleterre de 2<sup>ème</sup> sorte donne 220 lp de galettes ou biscuits de mer cuit deux fois soit 88 lp au % de farine, ou 25 pains de 12 lp ou encore 300 lp de pain tendre ou frais<sup>5848</sup>. Les chargeurs fournissent avec les grains les échafaudages et les greniers pour le navire qui sont ensuite remis au consignataire sur le lieu du déchargement. Il

---

Restauration, ce département est importateur de grains en provenance des marchés anglo-hollandais pour la consommation départementale mais aussi pour les grains en transit pour Paris.

<sup>5844</sup> AMLH, fds. Anc., BB 21, le correspondant de la Compagnie du Cap Nègre de Marseille est Jacob Guérout au Havre, consignataire des vaisseaux le *Fâcheux* et le *Volontaire* chargés de 18.831 boisseaux de blés, mai 1698.

<sup>5845</sup> ADSM, 6 M 1190, lettre de Stanislas Faure, « il n'y a aucun négociant faisant ici le commerce des grains. En tems de guerre la récolte fournit aux besoins du pays qui consomme ce qu'il recueille ; en tems de paix, les exportations de farine sont telles qu'on y fait arriver des quantités considérables de l'intérieur alors seulement il y a des négociants qui font ce commerce pour satisfaire aux besoins des armateurs, dans ce moment actuel, personne ne s'en occupe », 05/01/1809.

<sup>5846</sup> Arch. Nat., 252 Mi, Claude François Adam Delamotte, consul américain au Havre à Thomas Jefferson, secrétaire d'Etat, sur l'abondante récolte de blés de 1792 aux Etats-Unis et des possibilités d'importation en France, « cette affaire ne se traitera que de gouvernement à gouvernement. Aucun Négociant n'osera en demander pour son Compte, il n'oseroit même recevoir la Consignation d'une Cargaison envoyée par l'Etranger, parce que le peuple ne voit, dans ceux qui touchent, en manière quelconque à cette denrée si intéressante, que des accapareurs qui veulent affamer, au moment même où ils le nourrissent. », octobre 1792.

<sup>5847</sup> AMLH, 537 W, David Chauvel à J.L. Labat de Grandcourt de Genève, Mr Favre étant arrivé au Havre chez Chauvel « Nous parlerons de Commerce et Surtout de celui de Bleds ou il y a eu des fortunes a faire J'en ay écrit a M<sup>r</sup> Tronchin fermier G<sup>al</sup> pour Luy Proposer d'en faire qqu<sup>es</sup> Chargements Entre vous luy et moy. », 26/04/1764.

<sup>5848</sup> ADSM, 40 JP 12, les biscuits de mer fabriqués à Granville ou à Saint-Malo se conservent bien mais ne sont pas si beau et n'ont pas l'apparence de celui fabriqué à Honfleur ou au Havre, 04/07/1815.

est inutile de payer un échafaudage au capitaine car la facture serait plus élevée et sans la garantie d'une bonne conservation des grains qui seraient plus exposés pendant le transport maritime au ruissellement de la cale (par exemple : l'aigre de vin employé dans les pompes du navire endommage les blés en cale). Les greniers employés au Havre font à 8 pouces de haut dans les cales ou sont de la hauteur de la carlingue. Dans l'entrepont, des planches suffisent pour l'écoulement des eaux de ruissellement venues du pont ou du bordage. Les commissionnaires interdisent aux capitaines de combler les faux ronds et espaces laissés vides avec des grains extraits des sacs car les fonds de cale sont rarement nettoyés de fond en comble à la fin d'un voyage du navire, l'équipage étant généralement congédié auparavant<sup>5849</sup>.

Il n'est pas question d'aborder ici dans son ensemble la question des importations de grains par le négoce havrais pour les besoins de la consommation de la population du pays<sup>5850</sup>, mais de se borner succinctement au rôle des négociants et de la municipalité pour limiter les effets des crises frumentaires au Havre. Les périodes d'importations de grains où l'on relève l'action du négoce havrais débutent avec la disette de 1713-1715 dont les effets sont compensés en partie par les consignations reçues du Nord en tonnages très variables par les divers négociants commissionnaires havrais dont certains comme Jacques Duval d'Eprémesnil, Marin Querel ou Le Chibelier gravissent parallèlement les échelons de la carrière des honneurs échevinale. On relève aussi trois commissionnaires protestants qui reçoivent 14 navires sur 37 en raison des liens étroits gardés avec le Refuge (tabl. n° 332).

Tableau 332 Négociants havrais ayant reçu des consignations de grains du Nord en 1713-1714

Négociant	Nb navires	Nb tonnages	Négociant	Nb navires	Nb tonnages
F. Le Chibelier	7	1.290 tx	J. Grégoire	1	260 tx
G. Tanqueray	1	50 tx	M. Querel	6	720 tx
G. Levigreur de Lille	1	150 tx	<b>J. Mouchel</b>	2	340 tx
<b>J. Féray</b>	10	2.080 tx	J. Duval d'Eprémesnil	5	630 tx
F. Baudouin	2	220 tx	<b>Hérault</b>	2	140 tx

source : Arch. Nat., *Mar*, B/3 235, f° 448 à 451. De 1713 à 1715, le tonnage très élevé des navires venus du Nord s'élève au total de 5.730 tx pour 36 bâtiments (1713 : 2070 tx / 12 navires ; 1714 : 2110 tx / 15 navires ; 1715 : 1550 tx / 9 navires). En caractères gras : les commissionnaires havrais huguenots NC.

Les consignataires du Havre agissent soit pour le compte de leurs correspondants étrangers (par exemple E. et M. Rademaker de Riga, Paul Lafargue de Königsberg, veuve Mathys ou Jean Focken de Dantzig, Rodde de Lübeck)<sup>5851</sup>, soit pour divers commissionnaires

<sup>5849</sup> ADSM, Livre de Commerce de 1761.

<sup>5850</sup> Par ex : FHHB, 68 AQ 214, la maison Thuret & Cie du Havre reçoit plusieurs consignations de grains achetés dans le Nord de l'Europe et en Angleterre par Isaac Thuret de Paris durant la disette de 1816-1817. Arch. Nat., F/11 1578, correspondance et pièces commerciales de Thuret & Cie du Havre, 1816-1818.

<sup>5851</sup> Les Lafargue de Königsberg, comme les Mathis de Dantzig, sont d'importantes maisons de commerce huguenotes : H. Lüthy, *La Banque protestante...op. cit., Index*. F. Gause, *Die Geschichte des Stadt Königsberg*

portuaires étrangers comme Mendes et Da Costa d'Amsterdam<sup>5852</sup>, Thomas Truck ou Bénézet de Dunkerque<sup>5853</sup>, J. Hays de Calais<sup>5854</sup>, le négociant-banquier Edouard Gough de Paris<sup>5855</sup>. Le négociant-armateur Michel Joseph Dubocage de Bléville reçoit durant la première moitié du XVIIIe siècle jusqu'à sa mort en 1753 l'essentiel des consignations de blés pour la ville ou pour le roi, parfois avec les Glier ou David Chauvel<sup>5856</sup>.

C'est pendant la période révolutionnaire d'une part, mais aussi sous l'Empire et la Restauration que l'échevinage du Havre doit en partie contrôler les importations de grains ou de farines permis par l'entremise de négociants locaux. Nul n'ignore plus l'influence jouée par la disette de 1788-1789 sur les événements politiques à Paris, en province et aux colonies. Les négociants du Havre ont informé auparavant leurs correspondants étrangers de la pénurie à peu près certaine de grains pour la consommation de l'hiver 1788-1789 et de la prochaine soudure difficile<sup>5857</sup>. Le Havre devient l'un des grands ports d'entrée de farines américaines

---

*in Preussen*, I, Köln, Böhlau Verlag, 1965, p. 558-560, II, 1968, p. 92-93. Les Lafargue, avec les Toussaint, Laval, Laqueux et autres familles d'émigrés protestants occupent une place notable dans l'économie de Königsberg au XVIIIe siècle. M. Bruguière, « L'entrée des financiers dans la noblesse d'Empire » in *Pour une renaissance de l'Histoire financière, XVIIIe-XXe siècles*, Paris, CHEFF, 1991, p. 110, un de ses descendants, Rodde, bourgmestre et grand négociant de Lübeck fait faillite en 1811 ce qui contribue à l'aggravation de la crise du commerce parisien.

<sup>5852</sup> Philippe Mendès, juif marrane portugais établi à Rouen a réalisé une fortune de 4 à 500.000 lt d'après l'intendant La Berchère en 1692, cf G. Hurpin, *L'Intendance de Rouen*, *op. cit.*, p. 111, n. 51.

<sup>5853</sup> Les Bénézet sont très nombreux dans le commerce et la manufacture à Rouen au milieu du XVIIIe siècle, cf P. Dardel, *Commerce... op. cit, Index*. Jacques Bénézet est négociant à Londres en 1733, fait désarmer au Havre la *Janny*, capne Henry Beach, ADSM, 216 BP 394. Arch. Nat., 68 AQ 79, C. A. Bénézet est établi négociant à Hastings et correspond avec la banque Thuret en 1821.

<sup>5854</sup> Les Hays de Londres sont alliés avec les Bosanquet par le mariage à Londres en 1698 de David Bosanquet avec Elisabeth Hays, fille de Claude Hays de Calais, (notes Vatinel). J.F. Boshier, *The Canada Merchants...op. cit.*, p. 160 à 169, les Bosanquet de Londres fondent remarquable une dynastie d'assureurs maritimes à partir des années 1720. Daniel Hays (1659-1732) de Londres, fils de Claude Hays et de Marie Delacroix issue d'une grande famille rochelaise du négoce, est chargé des achats de tabacs pour la Ferme générale de France.

<sup>5855</sup> Edouard Gough reçoit les effets de commerce entre Veuve Nicolas Judde et Desportes frères de Rouen et Cadix, P. Dardel, « Commerce interlope.. » *loc. cit.*, p. 79. Pierre Desportes est en 1776 l'associé des Le Couteulx et de Pierre Le Normand dans leur succursale de Cadix fondée en 1722. Sur Desportes frères de Rouen voir P. Dardel, *Commerce...op. cit.*, p. 207, n. 183.

<sup>5856</sup> ACCM, fds Roux et Cie, L IX/310, Dubocage de Bléville passe par la correspondance de Jean Baptiste Honoré Roux et Cie de Marseille, trafic des huiles, savons etc avec LH, pour importer des blés pour Paris, « J'ay celuy de vous remettre cy joints trois certificats de décharge, pour les Bleds que vous m'avez expédiés pour M. Marquet Scavoir l'un de 10 : navires chargés à Marseille, l'autre de 2 N<sup>re</sup> chargés à Toulon, & le trois<sup>e</sup> d'un navire chargé à Nice... », 26/09/1741. ADSM, 216 BP 119, Charles Collobau ou Colobau, syndic de la Compagnie des Indes en 1745 puis de 1763 à 1770, négociant de Paris consignataire des blés achetés par le roi en 1741, son consignataire au Havre est Dubocage de Bléville. En 1739, c'est David Chauvel avec Dubocage de Bléville qui sont les consignataires havrais des blés achetés par le roi grâce à son appartenance au réseau européen des Thelusson de Londres et Paris.

<sup>5857</sup> Cf, J.P. Boyd (ed.), *op. cit.*, XIII, p. 524, André Limozin à Thomas Jefferson, lettre du 18/08/1788, « I must acquaint your excellency that our last Harvest of wheat so well in high and low Normandy as well in Brittany a Guyenne have been very short and in general of a bad quality, therefore I believe this circumstance offers a very fine opportunity to America to import this year wheat and Flour with a great advantage in our Kingdom ; for good wheat is sold now as high as 7 livers 10 s par bushell weighing 60 lb Paris weight with 4 per cent for good measure. And it is expected that the price will be in short as high as 8 livers. I beleive it would be proper to publish that advice in America....It is unhappy that we have no ships coming here from America and bound thither back, in order to give that intelligence... ».

achetées pour le roi puis par la République (tabl. n° 333)<sup>5858</sup>. La pénurie de 1792-an II relance les achats de grains en Angleterre, en Amérique et dans le Nord dont les déchargements puis la réexpédition incombent à la municipalité du Havre<sup>5859</sup>. Toutefois les quantités élevées de grains importés atteignent des montants trop importants pour qu'une ou plusieurs maisons de négoce y aventurent leurs fonds. La Révolution confirme, avec le poids politique représenté par la question frumentaire<sup>5860</sup>, le rôle des grandes banques d'affaires internationales dans le secteur des achats frumentaires<sup>5861</sup>.

Tableau 333 Etats des navires de grains entrés au Havre :

Périodes	Nombre de navires	Quantités en quintaux
en 1792	61	109.164 de blés 11.255 de farines
janvier 1793 à brumaire II	77	132.459 de blés 55.917 de farines 34.979 de seigles
22 brumaire au 4 frimaire II	13	36.387

source : AMLH, fds. Rév., F/4 7 et 8. Voir aussi P. Caron, *La Commission des subsistances...op. cit.*. Ph. Barrey, « Le commerce maritime... », *loc. cit.*, p. 249. AMLH, fds. Rév., F/4 3, Le correspondant anglais de grains achetés par la municipalité du Havre est John Lussingham de Yarmouth en 1790. F/4 6, les banquiers de Londres Bourdieu Chollet & Bourdieu envoient des navires de grains (12.000 setiers de blés et 20.000 sacs de farines de 240 lp) depuis Dantzig au Havre en 1792 pour le compte du gouvernement français.

Les importations de grains au Havre représentent une question politique extrêmement sensible durant la période révolutionnaire. Les négociants qui acceptent de ce livrer à ce trafic hautement risqué s'appuient sur des solides recommandations politiques ou appartiennent aux milieux d'affaires issus de l'immigration récente. Après le négociant et maire du Havre Jacques Ambroise Rialle appuyé par le ministre Roland<sup>5862</sup>, ce sont des négociants protestants français membres de la municipalité comme Louis Abraham Pouchet, Jean Marc Belot le maire du Havre ou Samuel Augustin Massieu de Clerval entré à la première division (relations commerciales) de l'Agence du commerce extérieur en 1794-1795, ou étrangers du

<sup>5858</sup> NCL, Nathaniel Cutting à Andrew Hall de Boston, « Just now there are more American Vessels in this port [Le Havre] than I ever knew before at any one Period, and notwithstanding they all brought more or less Grains or Flour, the demand for those articles continues. », 09/05/1789.

<sup>5859</sup> AMLH, fds. Rév., F/4 6 loi du 20 mars 1792, la municipalité du Havre est chargée d'assurer la réception des grains, de tenir des magasins dans l'ex-couvent des Capucins, de nommer un négociant chargé du versement des avances nécessaires aux achats de grains, de délivrer les grains accordés aux délégués des départements.

<sup>5860</sup> Cf, R. C. Cobb, « Politique et subsistances en l'an III, l'exemple du Havre », in *Annales de Normandie*, 1955, p. 135-159.

<sup>5861</sup> Cf, A. Tuetey (éd.), *Correspondance...op. cit.*, p. 233-234, devant la détresse alimentaire des villes du royaume, Louis XVI a fait acheter par le décret du 09/03/1792 la quantité de 200.000 setiers ou quintaux de blés auprès de Bottereau et Cie d'Amsterdam, Bourdieu Chollet & Bourdieu de Londres et André neveu et Cie de Gênes pour les besoins frumentaires de divers départements français. Les ports de déchargement des navires venus de Londres et d'Amsterdam sont Le Havre, La Rochelle, Nantes, Bordeaux et Bayonne. Les achats de grains passés à Gênes sont Port-Vendres, Cette et Toulon. L'ensemble des achats de grains achetés auprès de Bourdieu Chollet & Bourdieu s'élève à lui seul à 4 millions de livres tournois. Les remises passent par la banque Boyd Ker et Cie de Paris vers Harman Hoare et Cie de Londres pour le compte de Bourdieu Chollet & Bourdieu.

<sup>5862</sup> Cf, P. Le Verdier, « Rialle... », *loc. cit.*, Rialle avance des fonds et consigne en 1792 les importations de blés demandées par Roland pour 51.494 lt.

Havre comme Wichman Gustav Eichhoff ou encore Jean Christophe Rohner qui reçoivent la lourde tâche de passer les commandes de grains. Ils doivent en suivre le règlement avec la commission des subsistances du Comité de Salut Public, en dépit des risques encourus et tout en maintenant un relatif calme social au Havre pour éviter le renouvellement des pillages de magasins de négociants<sup>5863</sup>. Lors des graves disettes de l'an III, la commission des subsistances de la municipalité du Havre comprend la plupart des négociants commissionnaires en relation avec des fournisseurs de grains d'Angleterre, du Nord ou des Etats-Unis<sup>5864</sup>. Sous le Consulat, Le Havre reçoit en partie pour la population urbaine de nouvelles cargaisons de grains pour pallier la disette régionale de l'an X. Les deux tableaux suivants n° 334 et 335 présentent la ventilation des provenances des cargaisons frumentaires où dominent les marchés du Nord.

Tableau 334 Importations des grains de l'an X dans le département de Seine-Inférieure

Provenance géographique	nombre de bâtiments
France (Bretagne généralement)	41
Angleterre (Londres surtout)	30
Etats-Unis (Norfolk principalement)	28
Baltique (Dantzig surtout)	25
Empire (Hambourg, Embden principalement)	21
Provinces-Unies (Amsterdam principalement)	20
Indéterminé	1
<b>Total</b>	<b>166</b>

source : ADSM, 6 M 1204. 166 navires et caboteurs entrés au Havre depuis le 24 germinal an X (14/04/1802) jusqu'au 17 messidor an X (06/07/1802)

<sup>5863</sup> Cf, Fr. Crouzet, *La grande inflation*, p. 227, le prix du froment hausse de 40 % au Havre dans les 5 premiers mois de l'année 1793. ADSM, 40 JP 34, E. Limozin et Cie à Laloyer et Horteloup de Rouen, « Nous ne pouvons rien vous dire de la Maison dont vous nous parlez, Ce fut a elle qu'appartenoit le Magasin de farine qui a été pillé L'Hyver Dernier ; depuis nous n'en avons pas entendu parler et nous ignorions même qu'elle étoit revenue en cette Ville y faire des affaires », 25/08/1792. AMLH, fds. Rév., F/7, Samuel Massieu de Clerval, accepté par la société populaire, désigné à la Commission des subsistances en frimaire II. AMLH, fds. Rév., F/4 42, les représentants en mission autorisent la municipalité du Havre-Marat à faire venir des blés de l'étranger par le port du Havre : Jean-Christophe Rohner achète les blés à Amsterdam et à Hambourg en 1792. AMLH, fds. Rév., F/2 15, Belot maire du Havre et Pouchet, négociants, sont chargés en l'an II de s'entendre avec les consignataires pour l'achat de neuf cargaisons de grains à l'étranger pour le compte du gouvernement, les principaux articles des achats se montent à 6.360.795 lt. AMLH, fds. Rév., D/3 35, Lacorne député à Paris par la municipalité du Havre pour régler des questions de cargaisons de subsistances notamment les riz de la prise américaine le *Lawrens* est, à la veille de réussir ses démarches, arrêté dans la nuit du 16 au 17 frimaire an II (07/12/1793) sur ordre du Comité de Sûreté générale. AMLH, fds. Rév., D/3-40, l'état des récoltes annonce le prochain enchérissement du blé, Christinat négociant député du Havre à la Législative suggère de le « faire sentir a nos boulangers car l'approche de l'hiver fait trembler surtout sy nous sommes aussy malheureux que les nouvelles de Saint-Domingue l'annoncent », 01/11/1791. Le 13/11/1791, Christinat et Grégoire obtiennent du ministre de l'intérieur des crédits pour des travaux supplémentaires au Havre afin d'occuper les ouvriers pour leur subsistance et lutter contre une « nocive oisiveté ».

<sup>5864</sup> Cf, SWA, fds Burckhardt et R. Cobb, « Politique... » *loc. cit.*, p. 138, mentionne par exemple en l'an III les sociétés havraises Delamotte & Besongnet, Corneille Donovan & Luron, Nicolas Reinicke ex-commis chez Chauvel & fils et vice-consul de Suède depuis la mort de Jacques Chauvel en 1785 jusqu'au 03/03/1810, membres de la commission des subsistances créée par la Société populaire « régénérée » du Havre le 26 vendémiaire an III (17/10/1794) pour acheter des grains à Lübeck et Copenhague par décision du 26 pluviôse III (14/02/1795) aux côtés des négociants Pierre Jacques Lestorey de Boulongne, Le Chibelier Fouquet & Dufou, Veuve Grégoire & fils, Follope Vasse & Cie, Veuve Homberg et Homberg frères & Cie, Lemonnier frères, Foäche frères, Vimont, Delahaye Lebouis, Besongnet, Robert Louis Germain, etc.

Tableau 335 Ports de déchargements des grains importés en Seine-Inférieure, an X

Port de déchargement des grains importés	nombre de bâtiments entrés	nombre de consignataires
Fécamp	2	1 (Collos)
Saint-Valéry-en-Caux	7	1 (Thomas Cotelte)
Dieppe	12	2 (Quenouille, L. Paon)
Rouen	9 (escale au Havre)	1 (Rondeaux)
Le Havre	136	23
Total	166	28

source : ADSM, 6 M 1204. Les négociants du Havre ayant consigné plus de 5 bâtiments sont : Hottinguer & Cie (25 navires), Veuve Homberg et Homberg frères & Cie (11), Collow frères Carmichael & Cie (8), Eichhoff et fils (7), Hardouin Epoigny & Cie (7). Les consignataires suivants ne se voient adresser pour la plupart d'entre eux qu'un ou deux navires : Bailleul, Baudry & Boulongne, Bourlet & Cie, Doullé et Mazza, Laignel, Leconte Nicod Laneste & Cie, Leseigneur fils, Loyseau, Oursel et Germain, Pickman et Taveau, Schmuck & Cie, Schroeder Chèvremont & Cie, Spohrer. 56 mentions n'indiquent pas de consignataires.

La lecture des noms des consignataires havrais révèle que les négociants qui ont reçu le plus de consignations sont ceux qui trafiquent ordinairement avec l'aire anglo-américaine depuis la fin de l'Ancien Régime (Collow, Hottinguer, Hardouin) ou avec les marchés du Nord pendant la Révolution (Eichhoff), mais aucun d'eux n'exerce une fonction d'édile. C'est cependant la terrible disette de 1812 qui oblige la municipalité et le négoce à intervenir directement pour soulager la misère populaire et désamorcer les risques d'explosion de colère ouvrière<sup>5865</sup>. Daniel Ancel et Lebarrois d'Orgeval passent un contrat d'achats de grains le 28 juin 1813 avec Vanlerberghe à Paris pour importer 2.000 hl de blés de Belgique par voie de terre<sup>5866</sup>. Un nouveau contrat de grains est signé le six juillet 1813 entre les négociants conseillers municipaux Martin Foäche fils, Lebarrois d'Orgeval, le maire Séry associés en capitaux pour passer un second achat de blés cautionné auprès du négociant et adjoint au maire Daniel Denis Ancel pour le compte de la municipalité du Havre malgré les mesures du maximum décrété par le gouvernement qui ne facilitent pas de ce fait les souscriptions d'achats de blés<sup>5867</sup>.

<sup>5865</sup> Cf, N. Bourguignat, *ibid.*, p. 291, en période de disette et de menace de troubles frumentaires, les élites urbaines suppléent aux municipalités démunies financièrement ou prise de court par le gonflement subit des besoins alimentaires à satisfaire. Ces élites agissent soit par le biais des réseaux charitables soit par la collecte de fonds destinées aux municipalités, souvent un prêt ou avance remboursable à la ville.

<sup>5866</sup> ADSM, 6 M 1193, lettre de Séry au sous-préfet du Havre, Arthur Foäche. Cf, M. Bruguière, « Vanlerberghe » in *Pour une renaissance de l'Histoire financière, XVIIIe-XXe siècles*, Paris, CHEFF, 1991, p. 457-458, commanditaire de la banque Hottinguer & Cie en 1799, se spécialise dès 1789 dans le négoce des grains en participant à l'approvisionnement des Halles de Paris, puis grâce à son excellent réseau dans le Nord de l'Europe, fournit en vivres l'armée du Nord (1792-1793) puis les armées du Directoire grâce aux protections de Ramel et de Cambacérès, s'intéresse diverses aux opérations d'Ouvrard. Mis en difficulté par Napoléon qui l'englobe dans le contentieux entre l'Etat et Ouvrard, Vanlerberghe est emprisonné jusqu'à la chute de Napoléon ce qui ne l'empêche pas de poursuivre ses affaires. Son lourd contentieux avec le Trésor l'aurait poussé au suicide en 1819.

<sup>5867</sup> ADSM, 40 JP 11, Ancel au banquier havrais Lebarrois d'Orgeval qui traîne à remettre le solde de 11.808 frs en fonds déposés par Ancel, « Voilà plus de 6 mois que je vous ai demandé la remise de mes fonds de vive voix et par correspondance Je ne vous ai pas demandé des Ecus mais du papier sur Paris Rouen & le havre Je crois que cette demande devait vous être facile à exécuter surtout dans le moment actuel ou toutes valeurs sont abondantes. », 24/11/1814.

La même urgence se présente à nouveau lors de la crise frumentaire de 1816-1817 qui frappe durement la population havraise<sup>5868</sup>. On notera que la maison Veuve Homberg et Homberg frères & Cie est seule bien cotée par le sous-préfet Arthur Foäche, car elle est associée avec les Bégouën et les Foäche dans une société d'assurance maritime.

Tableau 336 Liste nominative de négociants du Havre qui ont fait le commerce de grains avec l'étranger soit par exportation soit par importation

Noms	Moralité du négociant	Opinion publique (c.à d. politique)
Oppermann, Mandrot & Cie	inconnue	inconnue
Mérian & Cie	suspecte	<i>idem</i>
Homberg vve Homberg frères	négociants honnêtes	pensant bien
Vasse-Mancel	inconnue	inconnue
Ducheval	suspecte	<i>idem</i>
Ch. Jullien	<i>idem</i>	<i>idem</i>
Hottinguer & Cie	négociant honnête	dévoué au gouvernement de l'usurpateur
Duroveray d'Yvernois & Cie	inconnue	inconnue
Thuret & Cie	<i>idem</i>	<i>idem</i>
Firebrace Davidson & Cie	<i>idem</i>	<i>idem</i>
Le Mesurier et Marcall	<i>idem</i>	<i>idem</i>
Martin Laffitte	négociant honnête	très dévoué au gouvernement de l'usurpateur
Bröstrom et Loyseau	très suspecte	inconnue
Luscombe	<i>idem</i>	<i>idem</i>
Toussaint Millot	négociant honnête	suspecte
Donovant	suspecte	<i>idem</i>
Désimare	inconnue	inconnue
Lambert	moral	royaliste
Hauchecorne	<i>idem</i>	suspecte

source : ADSM, 6 M 1200, état visé par le sous-préfet de l'arrondissement du Havre Arthur Foäche, le 23/12/1816. Observation : « La plus grande partie de ces négociants n'ont fait le commerce de bleds que par commission ou parce que quelques navires ont été adressés à leur consignation. Il n'y a que les sieurs Ducheval, Jullien et Hauchecorne qui soient connus pour se livrer presque entièrement à ce genre de commerce. Il est à remarquer que tel qui n'a pas encore fait ce commerce peut le commencer demain, et que tel qui l'a fait jusqu'à ce jour peut cesser surtout quand il n'a été que consignataire ».

On remarque dans l'enquête affichée ci-dessus (tabl. n° 336) pour connaître les maisons qui se livrent occasionnellement ou en permanence au commerce des grains la présence de nombreuses maisons de négoce international fondées au Havre soit pendant l'Ancien Régime comme (Homberg frères, Millot, Ducheval), soit des sociétés à commandite parisienne ou étrangère récemment établies en 1814 (Oppermann, Mérian, Hottinguer, Duroveray ou encore Isaac Thuret, banquier-négociant néerlandais établi à Paris sous l'Empire, un des administrateurs provisoires de la Société d'Assurances Générales, fondée à Paris en 1818). On relève aussi la présence de négociants étrangers revenus s'installer au Havre après leur départ au début de la Révolution comme Donovan ou Le Mesurier et Marcall. On retrouve également l'étagement négociant inférieur en correspondance

<sup>5868</sup> AMLH, fds. Mod., D/3 2, Laurent, commis de négociant chez Brostrom & Loyseau du Havre à sa mère résidant à Paris, « Les affaires sont tellement mauvaises que nous désespérons d'en voir arriver Le pain est d'une cherté horrible ici il vaut 28 s les 4 livres », 21/02/1817.

interprovinciale avec les négociants Ducheval, Jullien, Hauchecorne ou Désimare présents dans ce discret mais prospère et actif petit trafic côtier, notamment en temps de disette<sup>5869</sup>.

La municipalité négociante accepte sur proposition du maire Séry de lancer en juin 1817 une souscription municipale de 240.000 francs pour les soupes populaires et convoque dans ce but 20 négociants parmi les premières maisons de commerce de la place<sup>5870</sup>. Devant les hésitations suscitées par le projet du maire par manque de crédit et de confiance, Hottinguer & Cie et Martin Laffitte & Cie offrent de se charger gratuitement de l'achat et des paiements contre des garanties de la ville et une souscription par tête de 10 à 15 mille francs pour un total espéré de 255.000 francs. Le montant final atteint 270.337 frs permettant d'acheter et de livrer au Havre en entrepôts 460.000 kgs de grains (rations pour 10.000 personnes pendant 100 jours). Les fonds provenant des achats des farines par les boulangers sont remis de suite aux deux maisons de commerce pour éteindre au plus vite les intérêts des avances qu'ils ont fait.

Ainsi, par les exemples proposés précédemment, les différents types de contrôle et professionnel et urbain élaborés par les élites du négoce havrais ont été passés en revue. L'économiste François Perroux avance avec raison que le profit est « le noeud de la question sociale »<sup>5871</sup>. Principal pourvoyeur de l'emploi maritime et portuaire, le négoce entend donc du haut de la pyramide sociale imposer toutes les formes possibles de contrôle paternaliste sur la main-d'œuvre locale pour limiter les tensions socio-économiques tout en conservant l'essentiel du surprofit commercial et colonial. Les pratiques mercantiles en délicatesse avec la morale de certains négociants ou prétendus tels sont rejetées par les négociants établis, soucieux de leur notoriété<sup>5872</sup>. En ce qui concerne les relations avec les divers corps de métiers maritimes et portuaires, le négoce use directement ou non de son autorité, de son pouvoir de décision commerciale, mais également du progrès technologique, des pressions

---

<sup>5869</sup> ADSM, 6 M 1205, le sous-préfet Arthur Foäche au préfet du département indique que « l'exportation des avoines sur les côtes de Basse-Normandie a toujours été une des branches de commerce les plus considérables de ce pays-ci on en enlève dans ce moment une grande quantité.. », 03/06/1812. ADSM, 6 M 1204, Le Havre et Harfleur ports de chargement de grains pour le cabotage vers la Basse-Normandie : la maison Guillaume Prier & Prier frères autorisés d'en expédier 7.000 hl d'Harfleur pour Dives et Caen.

<sup>5870</sup> ADSM, 6 M 1200, rapport de Séry, « dès le mois de novembre, voyant l'augmentation successive du prix des subsistances [...] je songeai à nous pourvoir d'un approvisionnement pour l'époque la plus critique c'est à dire les derniers mois ; j'en conférai particulièrement avec plusieurs de nos négociants qui ont de grandes relations et sur ma demande ils écrivirent en hollande, dans divers endroits de la Baltique et même à Mogador... », 11/06/1817.

<sup>5871</sup> Cf, Fr. Perroux, *La question du profit*, Grenoble PU, 1996, p. 8, recense les questionnements liés à la définition du profit : revenu de l'entreprise ?, rémunération de l'entrepreneur ? rendement d'un capital investi ? une rente liée à un monopole de situation ? est-ce un produit issu d'une exploitation propre au capitalisme ?

<sup>5872</sup> Arch. Nat., 20 AQ 5, Le Grand à Féray de Graveron, « Je ne serais pas fâché que la forêt noire fût échaudée, Il ya des gens, qui tout en criant contre cette forêt En on fait leur proffit, tout se découvre avec le temps, Surtout quand la perte donne de l'humeur aux partis. », 8 messidor III (26/06/1795).

constantes sur la masse salariale, tout en dévaluant par le dénigrement et la diffusion de préjugés les matelots du long cours pour mieux marginaliser auprès des autorités et du public leurs formes de résistances professionnelles individuelles ou collectives lancées contre les armateurs<sup>5873</sup>.

Le contrôle de la population urbaine apparaît tout autant indispensable au négoce pour mieux asseoir son élévation sociale en ajustant le plus finement possible les mesures de filtrages contre les apports migratoires et concurrentiels. Le négoce exerce sa prééminence tant près de la sphère du sacré en investissant les conseil de fabriques qu'en soutenant implicitement les mesures religieuses prises à l'encontre des libertés de culte des minorités protestantes ou juives, qu'il justifie *mezzo voce* par la crainte d'une concurrence locale accrue de la part des réseaux non régnicoles du grand commerce international. Les répliques des minorités confessionnelles se limitent à la conversion sincère ou superficielle, mais sous la Restauration, les apports migratoires renouvellent et renforcent le noyau négociant protestant havrais qui s'enracine durablement dans la vie économique et sociale havraise. Le négoce catholique investit également les autres structures de pouvoir locales comme l'échevinage ou la garde nationale. Les instruments de bienfaisance charitables complétés par le bureau de bienfaisance municipal représentant autant de relais de solidarité intéressée et d'écoute des classes laborieuses. Fille du libéralisme ambiant, la Caisse d'Épargne du Havre censée donner le goût de l'épargne aux milieux populaires devient vite un enjeu socio-politique à conquérir par un milieu négociant désormais divisé entre conservateurs et libéraux. En revanche, l'union sacrée du négoce se reforme quand il s'agit d'approvisionner la population urbaine, tant les risques d'explosion populaire sont bien réels. C'est certainement dans ce dernier type de contrôle urbain que le négoce se montre le plus efficace et le moins intéressé pour préserver ses biens. La violence populaire est la forme d'expression sociale la plus redoutée par le négoce qui cherche par tout les moyens à l'éviter, à la contenir par le dialogue social, mais le rapport de force avec les classes laborieuses ainsi que la recherche du profit maximum ne sont possibles que si le négoce s'empare des instruments de contrôle urbain et maritime qui lui sont accessibles. La même problématique se pose, mais cette fois avec les différents acteurs économiques du grand commerce colonial atlantique ou bien les diverses institutions à vocation fiscales par exemple dont les provenus se greffent sous la forme de droits ou de taxes sur les échanges maritimes. Mais contrairement à ce qui a été évoqué précédemment, le

---

<sup>5873</sup> Cf, H.L. Root, « Privilege and the regulation of the eighteenth century French trades » in *JEEH*, XX, 2, 1991, p. 301-348, ce dernier montre les distorsions socio-économiques existantes entre le secteur de production formel encadré par les corps de métier et le secteur informel marqué par des formes de violences et de résistances contre les fortes pressions salariales tout en démontrant la faiblesse intrinsèque de l'accumulation capitaliste de ce dernier secteur productif.

négoce ne peut cette fois s'emparer d'instruments existants pour imposer son contrôle, pour la simple raison qu'ils n'existent pas. Les négociants doivent créer un outil de représentation spécifique pour affirmer et défendre leur droit au meilleur profit mercantile possible contre les diverses prétentions qui leur sont opposées.

## 6.2.2. STRUCTURES ET OBJECTIFS DE LA REPRESENTATION NEGOCIANTE

*Charon voyant Colbert sur son rivage,  
Le prend à ce qu'on dit et le noie aussitôt,  
De peur qu'il ne mette un impôt  
Sur sa barque et sur le passage.*

Quatrain anonyme paru en septembre 1683.

Site portuaire créé *ex nihilo* par François 1<sup>er</sup> en 1517, Le Havre n'hérite pas et pour cause des coutumes et autres privilèges urbains de la période médiévale, pas même ceux d'Harfleur, son riche et actif précurseur maritime. Choyée, privilégiée, surprotégée, la ville aligne une impressionnante série d'exemptions, de privilèges, de droits ou à la rigueur d'abonnements acquis à l'avantage du commerce maritime en raison de la position stratégique du Havre, « clef du royaume »<sup>5874</sup>. C'est donc par la protection royale directe ou la sollicitation présentée au gouverneur que la ville peut s'accroître, se peupler et prospérer, car « l'air de la ville rend libre » au point de devenir un puissant foyer migratoire d'accueil par les exemptions fiscales attractives : les seules impositions directes au Havre en 1789 sont la capitation, les dixième et vingtième<sup>5875</sup>.

Pour les marchands et armateurs du Havre, ces droits divers représentent autant d'avantages multiples favorisant leurs affaires à l'abri d'un paravent juridique efficace contre les autres concurrences portuaires. Le privilège des trois marées interdisant d'entreprendre au Havre toute transaction d'un marchand horsain en ville ou même sur la rade avant une période de trois marées complètes consécutives (soit 36 heures environ) illustre le mieux la position de force du marchand local qui n'hésite pas à entamer une procédure contre un concurrent indélicat, même contre un coreligionnaire<sup>5876</sup>. Face aux divers abus de commerce pratiqués

---

<sup>5874</sup> AMLH, fds. Anc., CC 6, droit de maubeuge et de subvention : abonnement à 15.000lt du droit de maubeuge en 1659 sur la décharge, visite de détail vins, cidres vendus aux tavernes ainsi que droits d'entrée sur cidres et victuailles pour approvisionnement des navires, 1659. *Ibid.*, CC 2, exemption des droits de 4<sup>eme</sup> sur les eaux-de-vie qui se consomment au Havre « en la plus part par les matelots et gens de mer qui s'appliquent à la navigation, auxquels elle est absolument nécessaire », 1687.

<sup>5875</sup> AMLH, fds. Anc., BB 5, enregistrement de la lettre du roi du 10/05/1654 demandant aux échevins du Havre de refuser l'entrée des habitants désertant les campagnes pour ne pas payer la taille. *Ibid.*, AMLH, CC 2, les échevins au Contrôleur général des Finances en 1721, « la ditte ville est née dans l'exemption de tous droits, elle fut bastie sous François premier et placée à l'emboucheure de la Seyne dans un terrain gagné sur la mer pour servir de frontière à l'estat et de commodité au commerce de toute la France ; ces deux puissants motifs le porteront à luy donner toutes les franchises et exemptions que méritoit une ville de cette importance afin d'y attirer des habitants pour son service et le bien du commerce Ces privilèges sont le franc sallé, l'exemption de tailles et de toutes sortes de droits d'aydes et de quatrième mis et à mettre sur les boissons... ».

<sup>5876</sup> AMLH, fds. Anc., BB 16, Jean Vannier, marchand de Guadeloupe et David Hérault du Havre surpris en train de conclure une affaire sur des indigos avant la fin du terme sont dénoncés aux autorités municipales par les hôteliers Lecacheux et Floquet qui vivent du stockage des marchandises et le négociant Jean Féray. 1687.

pour contourner la réglementation des trois marées, l'Amirauté contraint les capitaines à faire connaître à l'avance les marchandises qu'ils mettront en vente<sup>5877</sup>.

Certains privilèges dressent de véritables barrières protectionnistes entre les provinces créant par là de véritables « chasses gardées ». Les armateurs havrais bénéficient d'un régime fiscal privilégié très favorable maintenu grâce aux puissantes protections intéressées des gouverneurs et des officiers<sup>5878</sup>. Il est par exemple rigoureusement impossible aux marchands-armateurs malouins de concurrencer efficacement leurs homologues havrais sur le marché de la morue verte vers Paris en raison des privilèges des ports haut-normands. La fiscalité particulièrement légère ainsi que les conditions de commercialisation très favorables des produits halieutiques de la pêche terreneuvrière encouragent fortement les armateurs et capitaines à venir décharger leurs cargaisons au Havre afin d'améliorer l'approvisionnement de Paris tout en rendant les prix intéressants aux acheteurs par l'abondance des déchargements<sup>5879</sup>. Ces largesses juridiques et fiscales concédées par le pouvoir monarchique obéissent également à la volonté royale de développer le potentiel marchand et naval de la façade littorale du nord-ouest dans la guerre économique que se livrent les puissances maritimes<sup>5880</sup>.

L'affirmation du commerce colonial havrais après 1715 suscite l'obtention de nouveaux privilèges dont le plus connu concerne l'autorisation donnée à divers ports dont Le Havre par les lettres patentes de 1717 de pouvoir commercer avec les colonies, mais d'autres

---

<sup>5877</sup> ADSM, 216 BP 120, avec l'affaire pendante à l'Amirauté du Havre entre Pierre Lemettay, maître de navire, François Lechibelier d'une part et Antoine Couette et Nicolas Braquehay, gardes du métier de gressier au Havre, d'autre part, les capitaines vendeurs de marchandises doivent informer au préalable à la vente par cri public et affichage la population havraise, établir sur le quai pour la « monstre » un étal d'échantillons des pièces à vendre durant le temps de trois marées seulement. La ville peut acheter pour son compte au plus le tiers des marchandises mises en vente, 03/02/1717.

<sup>5878</sup> AMLH, fds. Anc., BB 25, Jean-Baptiste Silly, commissaire ordonnateur de l'arsenal est propriétaire de la moitié du terreneuvier le *Saint-Jean-Baptiste*, capitaine Emo en 1700.

<sup>5879</sup> AMLH, fds. Anc., CC 33, Arrêt du Conseil du 30/06/1621, état des denrées et marchandises allant ou venant au Havre et ne payant pas les droits de traite et impositions foraines. ADSM, C 1238, les habitants du Havre sont exempts du paiement de l'écu par tonneau car « ils étaient propriétaires de 200 vaisseaux, es-quels y en a six à sept-vingt qui naviguent chacun an en Espagne, flandre, angleterre, ecosse, irlande, pérou, brésil et autres païs étrangers et le surplus fait la pesche des morues aux terres neufves », 1603. AMLH, fds. Anc., BB 5, ville déchargée du droit d'abord sur les morues venant du Havre pour Paris par arrêt du conseil du 19/04/1654. Ch. de la la Morandière, *Histoire des pêches...op. cit.*, I, p. 282, la morue verte pêchée par terreneuviers de Haute-Normandie déchargée au Havre ne paie qu'un droit très modeste de de 4 sols le cent en poignées et la morue sèche 2 sols le cent en nombre tandis que celle pêchée par terreneuviers honfleur et granville 3 fois plus élevé et quinze fois plus élevé pour les autres terreneuviers du royaume. AMLH, fds. Anc., BB 21, arrêts de 1634 et du 31/12/1664 et suivants ont établi en faveur des terreneuviers du Havre une taxe sur les morues en représentation du tiers de l'eau par tonneau de mer, à raison de 132 morues ou 66 couples pour cent pour la levée de la taxe au lieu de 100 morues ou cinquante couples, moins avantageux pour expédition morues vers Paris.

<sup>5880</sup> Cf, R. Conquest, « The state and commercial expansion : England in the years 1642-1688 » in *JEEH*, XIV, 1, 1985, p. 155-172. T.J. Schaeper, « Colonial trade policies late in the reign of Louis XIV », in *RFHOM*, n° 248-249.

trafics moins connus sont libéralisés à leur tour<sup>5881</sup>. Les profits importants retirés de cette nouvelle et prospère branche de commerce par le négoce et l'armement à partir des années 1730 conduisent les échevins et les fermiers des traites à vouloir imposer de nouveaux droits sur les denrées coloniales entrées au Havre en transit ou pour l'intérieur ou bien sur les armements en préparatifs au dépend des armateurs bien décidés à ne pas se « laisser tondre le lainage »<sup>5882</sup>. La réexportation des sucres vers la Hollande pose par exemple les premiers problèmes liés à l'entreposage et au paiement des octrois municipaux sur les marchandises venues des Îles d'Amérique. Une cargaison de 117 barriques de sucre « provenant de la traite des naigres du capitaine » pour son propre compte, venue des îles au Havre puis réexportée vers la Hollande par Daniel O'Leary sur le heu d'Etienne Isabelle doit-elle à payer les octrois de la ville ? oui, prétend Pierre Paul Vieillard, receveur des octrois de la ville. Non, maintient Jacques Leguéroult de la Place, le capitaine du négrier le *Phénix*, armé par Martin Pierre Foäche<sup>5883</sup>. En revanche, pour favoriser les exportations des produits du cru pour les Îles, les marchandises françaises destinées à la traite n'acquittent aucun droit de sortie. Les marchandises étrangères importées pour ce même type de trafic ne paient non plus aucun droit en jouissant du privilège d'entrepôt. Une déclaration de ces marchandises doit être dressée devant le commis des Fermes avant la fermeture de l'entrepôt à deux clés (négociant et commis de la Ferme). Au fur et à mesure des besoins, les marchandises sorties du dépôt sont consignées sur le registre d'entrée avec le nom du navire et la date de sortie. Ainsi se pose progressivement au négoce la question des formes de sa représentation pour défendre les intérêts professionnels communs.

L'Etat apparaît au gré de la politique suivie par le Conseil du roi tantôt le complice, tantôt le gêneur du capitalisme marchand et du négoce maritime selon l'évolution de la législation fiscale et commerciale<sup>5884</sup>. De leur côté, les négociants entendent se régler entre eux et n'être jamais soumis dans leurs affaires au regard inquisiteur de l'Etat<sup>5885</sup>. Les attitudes face au commerce à monopole ou au libéralisme des échanges varient également selon les

---

<sup>5881</sup> AMLH, fds. Anc., HH 59, Arrêt du Conseil du 06/03/1736 autorise les drogueries et épiceries à entrer par Le Havre.

<sup>5882</sup> Cf, P.Bonnassieux, *op. cit.*, arrêt déchargeant Levaillant négociant du Havre sur diverses condamnations prononcées contre lui par le maire et les échevins du Havre et ordonne à l'avenir l'exemption de tout droit d'octroi municipal en faveur des négociants qui armeront au Havre pour les Îles d'Amérique, 27/05/1734.

<sup>5883</sup> AMLH, fds. Anc., CC 91, l'affaire remonte jusqu'au Conseil qui rend sentence par anticipation du 29/08/1733.

<sup>5884</sup> Cf, E. Pénicaud, *Faveur et pouvoir au tournant du Grand siècle. Michel Chamillart. Ministre et secrétaire d'Etat de la guerre de Louis XIV*, Paris, Ecole nationale des Chartes, 2004, p. 66, n. 57 et p. 67, n. 61, Chamillart séjourne au Havre en 1688 où il doit régler des conflits de nature fiscale avec divers marchands et capitaines.

<sup>5885</sup> Cf, J. Peter, *Le port...op. cit.*, p. 177, cite le commissaire général au Havre Desclouzeaux qui écrit le 20/09/1678 que « la plupart des marchands du Havre, qui négocient en Angleterre, en Ecosse et au Danemark, sont de la RPR et croient qu'il y va de leur conscience de donner des éclaircissements sur le commerce. »

intérêts des places de commerce ou la nature des trafics<sup>5886</sup>. La contradiction des stratégies, évoluant paradoxalement entre libéralisme ou protectionnisme, ne suscite aucun scrupule de conscience car l'intérêt prime naturellement sur tout le reste<sup>5887</sup>. Enfin les négociants se sont très vite aperçus que, parfois, la coopération économique s'avère plus efficace que la concurrence.

Il est pourtant vrai que les opportunistes négoce portuaires ne songent avant tout qu'à arrondir soigneusement leur bourse, ce qui rend très largement caduque la problématique portant sur les mentalités arriérées ou novatrices que l'on attache encore trop souvent aux milieux d'affaires des ports de mer français à l'époque moderne. C'est pourquoi, durant le règne de Louis XIV, le négoce havrais a longtemps considéré avec méfiance les propositions du Contrôle général des Finances de constituer une structure représentative pour mieux relayer les décisions prises par la monarchie en matière de politique économique. D'ailleurs, les marchands havrais n'en ressentent aucune utilité puisque leurs affaires principales, peu en rapport avec le Colbertisme ambiant, se bornent généralement à la commission sur transactions ainsi qu'à l'avance de fonds pour la Grosse aventure de mer, les droits à payer au Havre sont finalement supportés par le destinataire des marchandises. L'essentiel pour eux est de préserver l'intégralité des privilèges et exemptions diverses concédées depuis la fondation de la ville, voire d'en accroître le nombre.

Ainsi les directives du Conseil imposées au négoce havrais reçoivent un accueil poli mais peu suivi d'effet : à l'instigation du Contrôleur général, chargé alors du commerce maritime, l'Arrêt du Conseil du 5 décembre 1664 ordonne à certaines villes de négoce et de manufactures dont Le Havre, de choisir deux marchands expérimentés pour représenter leur ville au Conseil de Commerce. L'activité rapidement déclinante de ce dernier ne permet pas de savoir si les représentants du Havre eurent le temps d'y jouer un rôle important. En revanche, les marchands commissionnaires et armateurs ont depuis longtemps rôdé la formule de l'assemblée des gens de commerce pour élire ponctuellement une représentation par

---

<sup>5886</sup> Cf, Fr. Renault et S. Daget, *Les traites négrières en Afrique*, Paris, Karthala, 1985, p. 92, montrent que le négoce, pourtant protectionniste par nature, défend par nécessité le libéralisme économique dans la traite négrière européenne et le grand commerce colonial (entrepôts fictifs hors douane, échanges internationaux de marchandises de traite, transactions extraterritoriales entre capitaines à la côte d'Afrique, etc.).

<sup>5887</sup> Cf, P. Butel, « Mer et puissance politique, modèles mercantilistes et réalités commerciales dans le monde atlantique à la fin de l'Ancien Régime » in *Bulletin de l'association des historiens modernistes des universités*, actes coll. *La mer à l'époque moderne*, 1980, n° 5, p. 61. S. Meyssonier, *La balance et l'horloge. La genèse de la pensée libérale en France au XVIIIe siècle*, Montreuil, Editions de la passion, 1989, p. 33, sur les demandes contradictoires de libertés et de protection de la part du négoce .

l'envoi d'un syndic financé sur des fonds communs à l'échevinage et aux marchands pour défendre un secteur d'activité menacé<sup>5888</sup>.

L'installation de Seignelay au Contrôle Général marque une étape décisive de la représentation marchande vers l'autonomie. La séparation des intérêts entre le Corps de ville et les négociants va être renforcée par deux actes émanant de l'autorité royale. La circulaire du 27 mars 1684 parvenue au commissaire des Classes du Havre fonde pour la première fois l'existence d'une représentation du négoce du Havre : Seignelay demande que chaque place de commerce maritime s'assemble et délibère deux fois l'an pour rédiger des mémoires « de leurs pensées » présentés ensuite au Conseil par deux délégués entretenus aux frais du négoce local. En second lieu, la reprise en main des administrations communales par Louis XIV va mettre un terme à la participation directe du négoce aux affaires communales : par l'arrêt du 5 novembre 1686, huit notables du commerce seulement pouvait se joindre à l'assemblée communale pour délibérer des problèmes touchant aux intérêts de la place. L'efficacité réelle de la protection des Beauvilliers, longtemps acquise au commerce du Havre, représente un second appui très utile mais sa portée s'érode pour finalement décevoir les espérances du négoce pendant la guerre de Sept Ans<sup>5889</sup>.

Enfin les marchands commissionnaires du Havre, encore peu conscients des nouveaux enjeux du grand commerce atlantique à défendre passent à côté de l'occasion de se constituer une chambre de Commerce. L'Etat, préoccupé de trouver des ressources fiscales nouvelles, autorise par l'arrêt du Conseil du 26 juin 1700 la création du Conseil de Commerce, tenu par Henry d'Aguesseau et composé d'intendants du Commerce. Le Conseil tisse des liens solides

---

<sup>5888</sup> AMLH, fds. Anc., BB 7, lettre du 21/11/1673 de l'intendant de Creil ordonnant aux marchands et négociants de se joindre au corps de ville pour désigner un représentant devant rejoindre les députés du commerce de la province pour délibérer sur les meilleurs moyens de protéger les navires de commerce des vaisseaux ennemis. Fauverel, un des principaux intéressés du commerce du Havre est désigné. Arch Nat, G/7 491, Les marchands du Havre ont décidé de percevoir 30 lt sur chaque terreuvevier pour constituer des fonds et envoyer des députés à Paris pour vérifier l'interprétation de l'arrêt du Conseil du 16/04/1680. AMLH, fds. Anc., BB 9, Legrin élu avec les pleins pouvoirs de la communauté et du corps des marchands de poursuivre à Rouen, au Parlement l'appel interjeté d'une condamnation donnée à l'Amirauté contre Pierre Viard et autres prévenus « sentence de la dernière importance pour l'intérêt du public dans une ville de commerce, 29/12/1681. AMLH, fds. Anc., BB 12, Claude Houssaye et Jean Hue députés pour porter les mémoires du commerce du Havre à Paris, 05/08/1683. AMLH, fds. Anc., BB 13, assemblée des gens et marchands du commerce pour délibérer des prétentions des adjudicataires des Fermes sur la fabrication des eaux de vie du service de la Marine, 1683. *Ibid.*, assemblée du 19/02/1684 des marchands et gens du commerce demandant par le Corps de ville au roi la construction du bassin des Capucins pour les vaisseaux marchands.

<sup>5889</sup> AMLH, fds. Anc., BB 16, le Corps de ville donne le 21/06/1687 un service funèbre au duc de Beauvilliers « pour satisfaire à la mémoire et à la reconnaissance de toutes les bontés et protection dont Monseigneur, notre excellent gouverneur a honoré cette ville... ». *Ibid.*, CC 2, le clientélisme des Beauvilliers au Havre dure jusque vers 1757 mais s'estompe ensuite par l'efficacité décroissante de ce recours, « je sens messieurs toute l'importance pour le bien du commerce maritime et de la course, du succès de votre nouveau mémoire contre les prétentions des Fermiers Généraux [...] je ne perdrai aucune des occasions qui s'offriront de les appuyer... », 28/06/1757. Mais ne fait rien pour soutenir le commerce du Havre.

entre le Contrôle Général et le Secrétaire de la Marine d'une part et les grands marchands des places de commerce du royaume d'autre part, à qui le pouvoir reproche les « crialleries » pour défendre les intérêts commerciaux de leur ville<sup>5890</sup>. Les chambres de commerce créées à la même époque à Paris, Rouen, Bordeaux, Lyon, Marseille, La Rochelle, Nantes, Saint-Malo, Lille, Bayonne, Dunkerque forment autant de moyens supplémentaires et de relais en direction du pouvoir à la disposition des milieux du négoce comme de l'industrie pour encourager et défendre les intérêts économiques d'une province. Pendant la guerre de Succession d'Espagne, le roi ordonne la levée d'hommes pour la milice.

Une représentation officieuse du négoce maritime voit alors le jour en 1702, mais de manière bien ambiguë. Deux négociants-« syndics du corps des marchands, commissionnaires et intéressés aux vaisseaux » sont désignés à cet effet par leurs pairs tout en précisant clairement certainement sous la pression des circonstances présentes qu'« aucun corps de communauté » de marchands n'existe au Havre et qu'ils ne sont à « aucuns deniers communs »<sup>5891</sup>. Les difficultés d'ordre fiscal qui eurent lieu entre le corps du négoce et l'échevinage confirment les divergences de vues croissantes entre les deux parties mais soulignent également l'existence encore officieuse mais réelle d'une représentation permanente au début du XVIIIe siècle<sup>5892</sup>. Cependant ces divergences ne sont ponctuelles et liées avant tout à des questions d'ordre fiscal, négoce et corps de ville font bloc contre les éventuelles avancées des autres ports concurrents pouvant menacer la situation privilégiée de l'économie havraise<sup>5893</sup>. Mais très rapidement, la nécessité d'une représentation quasi-permanente voire d'un groupe de pression auprès de la Cour et des bureaux ministériels, d'un réseau d'informateurs et d'appuis hauts placés, de liens resserrés avec les grands ports du

---

<sup>5890</sup> Les marchands reprochent aux députés du Commerce de « ruiner le commerce général en rendant 5 ou 6 particuliers maîtres absolus de la navigation et du commerce où ils sont établis », cité par F. Braudel, *Civilisation...op. cit.*, II, p. 63. J.Cain, « Les mémoires des députés au conseil de Commerce de 1700 » in *RHMC*, XVIII, 1913, p. 5-20. F.L. Nussbaum, « The deputies extraordinary of commerce and the french monarchy » in *Political Science Quarterly*, décembre 1933, p. 534-555. Jean Tarrade a d'ailleurs fait justice du déclin représentatif des députés du Commerce in « Le groupe de pression du commerce à la fin de l'Ancien Régime et sous l'Assemblée constituante » in *Bull. Soc. Hist. Mod.*, 69e année, XIVe série, n° 2, 1970, p. 23.

<sup>5891</sup> AMLH, fds. Anc., FF 16, Ambroise Delonguemare et Martin Foäche sont nommés à cet effet syndics du corps des marchands maritimes du Havre en 1702. *Ibid.*, Mouchel et Hébert, syndics des négociants, n'ont aucun deniers communs au métier non réglé car affirment que chaque négociant « étant libre à un chacun d'estre marchand et de risquer à la mer, ne fait aucun corps de communauté », 07/01/1703.

<sup>5892</sup> AMLH, fds. Anc., BB 25, Thomas Mouchel et Jacques Hébert, syndics des marchands négociants déclarent avoir perdu pour l'un le rôle des marchands négociants du Havre et autres intéressés aux vaisseaux assujettis à la levée de 6.000 lt pour le droit de milice, le second refuse de dire et de signer quoique ce soit, 07/11/1703. Comme le droit n'a pu être levé, Pierre Munier, le marchand et troisième syndic de la levée du droit a été saisi sur ses meubles et subi la garnison de gens de guerre pour le paiement de la moitié de la somme. *Ibid.*, HH 57, opposition échevinage/négoce au sujet de l'établissement d'une juridiction consulaire en 1758.

<sup>5893</sup> AMLH, fds. Anc., BB 44, Assemblée générale du corps de ville, député Plainpel auprès du roi et du Conseil de commerce pour défendre Le Havre contre Saint-Malo si un port franc est constitué en Manche, 20/01/1734. *Ibid.*, HH 66, opposition locale au projet d'essor commercial de Cherbourg, 1754. *Ibid.*, HH 74 et 75, affaire de la franchise portuaire de Saint-Malo, 1733-1759.

royaume apparurent évidents aux yeux du négoce face aux menées des Fermiers et des colons antillais notamment dans l'évolution de l'Exclusif colonial<sup>5894</sup>.

La nécessité d'une représentation professionnelle se confond également avec la question de l'affirmation progressive de la classe ou caste négociante dans la société de la fin d'Ancien Régime. Pour Pierre Bourdieu, la position ou reconnaissance sociale d'une classe ne résulte pas d'une structure objective de la société mais de la lutte qui se déroule pour « imposer un sens de la position ». Cette lutte a pour champ la culture et la politique pour faire reconnaître par l'Etat l'existence de classes. L'ascension socio-économique du négoce apparaît donc comme très intéressante car elle représente un pur « construit social » dont la reconnaissance rapide par les autres composantes de la société du royaume est le fruit d'actions convergentes menées par les différentes structures de représentations professionnelles du Commerce. Ceci est tout particulièrement instructif dans le cas havrais puisque le négoce local ne dispose que d'une structure de représentation informelle ou tout au moins officieuse : les Représentants du commerce du Havre ou Comité des négociants du Havre selon les auteurs. De ce fait, la question de la délégation du pouvoir de représentation des négociants est induite car « le représentant fait le groupe qui le fait. » (Pierre Bourdieu). Le mode d'élection est tout particulièrement instructif comme élément de mentalité collective car la construction d'une classe sociale est le produit du travail symbolique de nomination et de délégation que de la reconnaissance des positions des individus dans l'espace social comme la confirmation de leur appartenance légitimant par là même leur classe d'appartenance ainsi que leur droit à exercer une « violence symbolique » dans leur stratégie de domination<sup>5895</sup>.

La forte croissance du commerce colonial au XVIIIe siècle et les conflits inévitables qui en découlent avec les administrations et les autres corps vont contraindre les négociants du Havre à mettre progressivement sur pied une représentation adaptée auprès de leurs

---

<sup>5894</sup> Cette nécessité apparaît aussi à titre de comparaison en Angleterre. Au début du XVIIIe siècle, la représentation commerciale des planteurs et négociants des *West Indies* est encore peu affermie mais l'essor du commerce colonial de la Jamaïque entre 1739 et 1763 voit l'émergence de figures plus imposantes comme William Beckford, *alderman* de la *City* de Londres, William Baker et surtout Henry Lascelles de la société Lascelles & Maxwell, cf P. Crowhurst, *The defence of British trade, 1689-1815*, Folkestone, 1977, p. 184.

<sup>5895</sup> Cf, J.-P. Delas et B. Milly, *Histoire des pensées sociologiques*, Paris, 1997, Sirey-Dalloz, p. 252-255, « La classe *objective* est un ensemble d'individus placés dans des conditions d'existence homogènes leur imposant des conditionnements propres à engendrer des pratiques semblables. Ces individus possèdent un ensemble de propriétés communes : la possessions de biens, de pouvoirs, des habitudes de classes [...] Les individus occupant une même position de classe peuvent s'organiser pour mener des luttes communes, ils constituent alors une classe *mobilisée*. » De là, l'analyse de Pierre Bourdieu montre qu'un groupe utilise sa position dominante pour s'accaparer privilèges et avantages tout en excluant les autres qu'il explique par l'acceptation des dominés de cet état de fait et dans la croyance des dominants dans les fondements légitimes de leur domination, leur « tranquille assurance » de « mériter ses privilèges pour en jouir ».

interlocuteurs. Il est à noter que c'est d'ailleurs à cette époque que se mettent aussi en place les autres corps de métier au Havre liés au commerce maritime comme le montre Françoise Piednouel<sup>5896</sup>. Les modes ordinaires de représentation du commerce de la place doivent inévitablement amorcer une évolution pour conserver intégralement leur efficacité. Entre 1713 et la fondation du Comité des Négociants du Havre en 1749, les commissionnaires et armateurs règlent leurs litiges ordinaires soit par les structures d'arbitrage locales ou par le biais de l'Amirauté mais si l'affaire est d'importance, notamment contre la Ferme générale, le négociant recourt selon la nature du litige au Conseil du roi ou au Conseil de Commerce<sup>5897</sup>. Les armateurs de la place les plus puissants, comme David Chauvel avec le banquier Tronchin de Paris, diversifient d'ailleurs les voies de recours en s'adressant aussi à leurs puissants intéressés de la capitale mieux à même de suivre en permanence l'évolution d'une procédure judiciaire ou d'appuyer une demande auprès des bureaux ministériels<sup>5898</sup>. Arnaud Lamaignère ou encore David Chauvel ont leurs entrées particulières auprès des grands commis du bureau de la Marine et des Colonies pour faire aboutir des démarches contre divers débiteurs coloniaux dans les quartiers du Sud de Saint-Domingue<sup>5899</sup>.

Les premiers pas vers une organisation concrète du négoce ont lieu avec le règlement du 23 février 1723 autorisant dans certains cas précis la remise des pouvoirs de la collectivité négociante à une délégation, sans pour autant pencher vers la création d'une chambre de Commerce<sup>5900</sup>. La question du financement permanente d'une représentation coûte cher et

---

<sup>5896</sup> Cf, Fr. Piednouel, *Les corporations de marchands et artisans au Havre du début du XVIIIe siècle jusqu'à la veille de la Révolution*, IRED, 1972.

<sup>5897</sup> Cf, P. Bonnassieux, *Le Conseil...op. cit.*, le 03/04/1721, ordre donnant que les marchandises chargées sur la *Cléopâtre* et la *Dorade* seront entreposées au Havre dans les magasins de la Compagnie des Indes et pourront quitter le royaume sans payer de droits et que la Cie des Indes restituera les droits à ceux qui feront rentrer les marchandises invendues dans le royaume pour y être consommées. *Ibid.*, le 15/11/1748, plaintes des chambres de Commerce de Nantes et de Bordeaux et des armateurs du Havre contre la Ferme Générale qui prétend imposer en vain des droits de sortie sur les marchandises pour la côte de Guinée.

<sup>5898</sup> AMLH, 537 W, David Chauvel à Lucas et Delacroix des Cayes Saint-Louis, « Vous allez avoir de nouveaux Généraux M le Comte Destain général et M Magon pour Intendant dont on me dit tout le bien possible. Ils ne partiront pas sans qu'ils ne soient Bien Sollicités en notre faveur et un ordre du ministre. Espérons S.P. à Dieu qu'ils Remettrons le Commerce sur un meilleur pied et qu'ils arrêterons les Idées de votre Chambre Dagriculture qui est Totallement Contre le Commerce, ainsy que la permission aux Etrangers d'apporter des denrées de leurs Colonies, puisque par les facilités qu'ils ont coutume de trouver dans vos Cantons, Ils enlèveroient la majeure partie de Celles de votre pays vu le bénéfice Considérable qu'ils y font ayant vû des factures de Sucre françois achepté à St Domingue qui ont coûté à la Jamaïque 37Sh 6s. », 23/12/1763. Le banquier Tronchin de Paris fournira une recommandation supplémentaire à ce sujet de la part de Chauvel et de Labat à d'Estaing et Magon.

<sup>5899</sup> ADMor, E 2373, Arnaud Lamaignère du Havre au marquis de Puységur, « vous devés etre instruit M de ce qui a été confié à mon fils sur les bons offices qu'il me rend au Bureau de la marine et cela depuis sa grande intimité avec M. de Beauvoir... », 09/03/1764. AMLH, 537 W, David Chauvel à Lucas et Delacroix des Cayes Saint-Louis, « J'ai Envoyé copie de vos deux susdites dernières Lettres à un ami qui les doit faire voir à Mr Accaron qui surement en parlera à Mr le Duc de Choiseul. », 04/07/1764.

<sup>5900</sup> Il ne faut pas confondre la demande d'une juridiction consulaire avec l'érection d'une chambre de commerce. Les armateurs et négociants nantais se montrent très hostiles à la création d'une chambre de

représente longtemps l'obstacle principal à son érection. Les menées fiscales envahissantes du prince de Condé et de son procureur contraignent le négoce à prendre son parti<sup>5901</sup>. Quelques années après la fin du monopole commercial de la Compagnie des Indes sur la traite en Afrique, la Ferme générale comme le prince de Condé estiment les capacités de résistance du négoce particulier moins solides que celles des intéressés de la puissante Compagnie. Pourtant la majorité des négociants armateurs au cabotage, la morue et les colonies fixent le 1<sup>er</sup> décembre 1749 les modalités d'une contribution annuelle pour rétribuer une représentation permanente<sup>5902</sup>. Un comité des « Négociants chargés des affaires de la place » est élu avec l'objectif de défendre les affaires touchant au négoce local. L'évolution du mode d'élection a peu varié depuis 1749 : l'assemblée générale annuelle, lourde à mettre en oeuvre, fut rapidement écartée en 1757 au profit d'une cooptation des membres entrants au comité par les deux membres sortants. Mais en 1770, face à l'évolution des cadres généraux du grand commerce atlantique, la multiplicité des tâches et le nombre croissant de négociants nécessitant une concertation préalable, il fallu imposer le retour au système de l'assemblée générale et du système de scrutin<sup>5903</sup>. Le nombre des membres du comité passe à quatre élus pour trois ans, et deux autres élus pour deux ans.

Le secrétaire greffier est le seul employé permanent chargé des tâches fastidieuses : convocations, rédaction des mémoires, correspondances. Ce poste de confiance non rétribué est tenu de 1765 à 1791 par Charles François Gentaïs, greffier de la chambre d'assurance, puisque le Comité doit sa formation à une chambre d'assurance<sup>5904</sup>. Selon la nature des affaires, le comité réagit différemment : tribune libre est ouverte aux négociants pour discuter

---

Commerce dans leur port en 1701 et préfèrent édifier leur propre structure de représentation, le Général du Commerce, dirigé par ses membres les plus éminents, cf O. Pétré-Grenouilleau, *L'Argent...op. cit.*, p. 146.

<sup>5901</sup> Sur le détail de cette affaire, voir Ph. Barrey, « Le Comité des négociants... », *loc. cit.*, p. 52 et *idem*, « Une chambre de commerce indépendante au XVIIIe siècle : les représentants du commerce du Havre » in *Bull. CTHS*, 1909, p. 75-86.

<sup>5902</sup> Cf, Ph. Barrey, « Le Comité des négociants », in *S.H.E.D.*, 1910, p. 50, le montant de la contribution est de 3 livres par navire venant du cabotage ou de Terre-Neuve, 6 livres par navire venant des colonies ou d' Afrique et de 6 livres annuelles par négociant.

<sup>5903</sup> Cf, Ph. Haudrière, *La compagnie française des Indes au XVIIIe siècle*, Paris, 1989, IV, p. 1182, « Toutefois, dans la seconde moitié du XVIIIe siècle l'idéal de Colbert est de plus en plus mal adapté à de nouvelles conditions commerciales et politiques, marquées par une exaspération des rivalités coloniales, attisées par la recherche de nouveaux profits, en raison de la diminution relative des bénéfices sur la vente des produits coloniaux en Europe ».

<sup>5904</sup> ADSM, Livre de Commerce de 1761, depuis 1744, une chambre d'assurance havraise a donné lieu à la formation d'une « assemblée des Négociants » dont 6 sont élus par leurs pairs chaque année pour former le « cabinet politique » du négoce havrais. Les mandataires reçoivent de leurs commettants la mission de prendre conseil et de préparer les opérations de réplique négociante contre les ambitions de la Ferme Générale surtout, prendre les dispositions nécessaires pour se soutenir en commun en Justice afin de conserver les privilèges reçus sans que cela ne devienne trop onéreux à supporter pour chacun. Une caisse commune est constituée au moyen d'une contribution particulière que chaque négociant ou commissionnaire s'impose volontairement sur chaque navire et chaque fret, sans provoquer toutefois l'unanimité de la profession « la plupart y ont souscrit exactement certains moins intéressés par le bien général qu'a leur propre intérêt sen sont départys (quant au payement) ou n'en ont remply que partie ou point. ».

des questions diverses touchant à leurs activités mais lorsque la situation exige de la discrétion, une assemblée restreinte des meilleurs négociants de la place délibèrent pour donner réponse à un problème délicat. En 1783, le nom définitif du Comité devient les « Représentants du commerce de la place » jusqu' à la dissolution des chambres de commerce en 1791. Malgré les projets, les négociants du Havre sous l' Ancien Régime n' ont jamais pu franchir l' étape suivante qui aurait consisté à ériger le Comité en Chambre de commerce<sup>5905</sup>. Pourtant le besoin s' en fait plus que jamais sentir avec l' extraordinaire croissance du commerce maritime après 1773. La question des talents particuliers de négociants propres à mieux défendre les intérêts collectifs se pose maintenant. Qui sont les élites représentatives de ce milieu d' affaires (tabl. n° 337 *infra*) ?

---

<sup>5905</sup> AMLH, *Mar*, G 81-85, mémoire du bailliage du Havre demandant de joindre la future juridiction consulaire à l' administration municipale et réponse négative des négociants à ce sujet, 21/12/1786, p. 77.

Tableau 337 Représentants du Commerce du Havre, Comité des Négociants

Négociants	1750-1760	1760-1770	1770-1780	1780-1790	Nb mandats
Delahaye père et fils	1757, 1758	1763		1784 à 1787	7
Grégoire père et fils	1753		1773, 1776	1785 à 1787	6
Bégouën oncle et neveu	1753, 1757		1779	1783-87-89	6
Louis Le Grand			1775-76-79	1782-83-87	6
Delonguemare Delasalle	1753, 1757		1777	1782, 1783	5
Jacques Blanche père et fils			1771, 1772	1782, 1790	4
Stanislas Foäche			1778	1783-84-90	4
Philippe Duval	1757	1763, 1770	1772		4
Jacques Chauvel			1777, 1779	1783	3
Jacques Dufou				1783 à 1785	3
Homberg le jeune				1786-87-91	3
Charles Lemesle	1752		1771, 1772		3
Jean Lemonnier			1773-75-76		3
P. J. Lestorey de Boulongne			1770	1789, 1790	3
Charles Noël Prier-Duvernay	1757	1763	1770, décédé en 1779 <sup>5906</sup>		3
Jean Christophe Rohner			1778	1782, 1784	3
Pierre Duval				1782, 1789	2
Pierre Famin	1757	1763			2
Frédéric Héroult				1785, 1786	2
Pierre Justin Lalanne				1785, 1786	2
Lenotre	1752, 1753				2
Jean Louis Oursel				1785, 1786	2
Louis Papillon				1789, 1790	2
Emar Baudry	1753				1
Jean Marc Belot				1789	1
Pierre Paul Dangirard			1770		1
Desaint-Jean				1791	1
Eyriès aîné				1784	1
Fauconnier fils				1790	1
Jean Baptiste Féray			1775		1
Martin Pierre Foäche père	1753				1
Martin Foäche fils			1770		1
Emmanuel Fossé				1791	1
Guérard			1770		1
David Laîné	1753				1
Charles Lecouvreur				1791	1
Etienne Lemonnier				1784	1
Samuel Massieu de Clerval			1775		1
François Millot		1763			1
Rousselet		1763			1
Jean Laurent Ruellan				1789	1
Guillaume Ant.Séry fils aîné				1791	1

source : d'après Ph. Barrey, « La représentation commerciale havraise au XVIIIe siècle : le Comité des Négociants », *Rev. de la S.H.E.D.*, Le Havre, 1911.

Bien que le recrutement apparaisse généralement ouvert dans une large mesure à l'ensemble du négoce, on relève d'abord les écarts prononcés du nombre des mandats de négociants au sein du Comité entre ceux qui, apparentés à la nébuleuse Bégouën Demeaux-

Foäche, reviennent régulièrement d'une part après la prise de contrôle du Comité en 1782-1783 dans l'affaire du monopole de la traite de la Compagnie du Sénégal, et les autres négociants qui ne font qu'un, deux voire trois mandats car ils appartiennent à d'autres affinités locales comme les Massieu, Dangirard et Féray par exemple ou les Lalanne et Ruellan, en relation avec le réseau Lecouteulx de Rouen et de Paris. On relève aussi la présence du clan Homberg dont, est-ce une coïncidence ?, l'accès au Comité survient après la conversion de cette famille du négoce à la religion catholique.

En général, deux explications semblent présider aux résultats des scrutins observés dans le tableau. La présence ponctuelle de la plupart des négociants à mandat unique ou renouvelé une ou deux fois pas plus a pour objet un problème particulier. Jean Christophe Rohner est élu trois fois juste avant et après la guerre d'Amérique en raison de l'importance des liens d'affaires avec le Nord dans la redistribution des denrées coloniales menacée d'être perturbée par les effets perturbants liés au conflit. Les élections de 1789-1790 comprennent des membres représentatifs des divers secteurs du grand commerce atlantique (commission de droiture, raffinage et traite négrière) appartenant soit au négoce de souche ou récemment établi car il s'agit de ratisser large pour faire bloc contre les difficultés de tous ordres levées contre la prospérité maritime havraise. En 1791, dernière année de l'existence du Comité des Négociants avant la dissolution imposée par la loi Le Chapelier, les derniers négociants élus ne pèsent pas d'un poids déterminant dans la hiérarchie économique du négoce. D'autres ne manifestent pas un enthousiasme très communicatif après leur élection en raison de l'étendue des tâches à accomplir tout en devant continuer les affaires du comptoir dans un contexte économique difficile<sup>5907</sup>. Les élites négociantes les mieux rompues aux règles du fonctionnement d'un groupe de pression ont entre-temps été intégrées dans de nouvelles structures représentatives pour mieux défendre les dossiers en souffrance.

Quelles sont les actions principales entreprises par le Comité des négociants a du s'impliquer ? Le Comité entend défendre bec et ongles devant l'Etat deux principes en apparence antagonistes mais en réalité fort complémentaires l'un de l'autre : liberté et protection du Commerce maritime. Retirant sa prospérité du grand commerce atlantique, le Comité suit une ligne de défense accrochée au maintien et à l'extension de tous les privilèges ou monopoles pouvant favoriser davantage le négoce du Havre tout en réclamant

---

<sup>5906</sup> Cf, Coll.part. D. Lefèbvre-Toussaint, François Millot du Havre à Pierre Paul Millot fils aîné à Paris, « Cette nuit est decedé M<sup>r</sup> Baudry Laisné. De Mesme a Pareille heure Est decedé m<sup>r</sup> Prier duvernay quy Estoit poury En Poury. », 31/05/1779.

paradoxalement plus de libertés là où le commerce du Havre peine à s'implanter. La traite négrière fait l'objet d'une attention particulière de la part du Comité<sup>5908</sup>. Le fait devient particulièrement patent au lendemain de la guerre de Sept Ans. Le brusque redémarrage des expéditions négrières havraises apparaît très vigoureux mais les armateurs exigent fermement de Trudaine la révision, voire la levée de tous les obstacles administratifs ou fiscaux qui s'opposent au regain de ce trafic<sup>5909</sup>. Ils proposent au Conseil de Commerce l'examen des points suivants pour faciliter et encourager les armements à la côte d'Afrique : révoquer les privilèges de la Compagnie des Indes en Afrique, ordonner l'exemption de l'ensemble des droits pesants sur les munitions navales de toutes origines pour la construction de vaisseaux négriers ainsi que les marchandises de traite françaises ou étrangères, reconnaître la jouissance illimitée dans le temps de la faculté de l'Entrepôt hors douane pour toute marchandise ou munition navale destinées à la traite ou les denrées coloniales déchargées au Havre et reçues en paiement des captifs vendus aux Îles, conversion du demi-droit de Guinée par une prime de 40 lt par tête de captif introduit aux colonies. Cette dernière réclamation fait à nouveau l'objet d'un mémoire simultanément présenté en 1767 par Foäche représentant les principaux armateurs négriers auprès du Conseil de Commerce, du duc de Praslin et du Contrôleur général. Les autres points du mémoire demandent la suppression du droit local pesant sur les sucres entrés en transit ou non dans la Direction des traites de Rouen, exigent la prohibition totale du commerce étranger aux colonies, réclament la fin du commerce de contrebande d'un récent établissement anglais passé depuis Montechrist aux îles « Turques » pour trafiquer avec le Cap François et l'île espagnole de « Cube »<sup>5910</sup>.

---

<sup>5907</sup> ADSM, J 152, Belot et Cie à Elie Lefebvre frères de Rouen, « La place a donné a n° Sr Belot père, un supplément d'occupation, en le nommant un des représentants du commerce, il avoit eü L'adresse d'éviter cette charge a La dernière nomination, mais à celle d'hier il n'a pu s'en déffendre. », 11/08/1789.

<sup>5908</sup> AMLH, fds. Anc., HH 72, les armateurs négriers du Havre reçoivent des armateurs négriers nantais le questionnaire du 31/10/1766 adressé par le ministre de la Marine : quelles sont les causes qui rendent notre traite des Noirs plus difficile que celle des Anglais et moins abondante ? Si l'établissement de quelques ports sur la coste de Guinée pourroit contribuer a nous procurer une traite plus abondante et quels les endroits ou ces établissements pourroient être formés ? quels encouragements on peut donner à la traite des Noirs ? Y. Debbasch, « L'espace du Sierra-Leone... », *loc. cit.*, p. 206-207, cite l'exemple d'un groupe de capitalistes français intéressés à la traite négrière et détournant par un mémoire inexact l'attention du gouvernement sur le potentiel négrier de la Sierra Leone en 1766 afin de poursuivre de bonnes affaires avec les contractants de Londres propriétaires des factoreries locales.

<sup>5909</sup> Cf, Arch. Nat., F/12 13102 76, pièce 14, mémoire des Négociants du Havre à Trudaine du 13/01/1763, signataires : Veuve Foäche & fils, Veuve Féray & Dangirard, Mouchel & Beaufiles, François Jacob Chauvel pour son père Joseph David Chauvel, Bégouën Demeaux & Cie. Ces armateurs concluent sans ambages et avec un certain opportunisme que « Cet objet Est trop Important pour que la protection particulière qu'il Exige du Gouvernement puisse estre Balancée par aucune Consideration, il n'est point d'Interrest qui ne doive ceder aujourd'huy a L'accroissement des produits des possessions qui nous restent en amerique. Cet accroissement peut Seul dedommager l'Etat de la privation de ce que les desastres de la guerre luy ont fait perdre. Et il ne peut estre procuré que par la multiplication des mains qui deffrichent qui plantent et qui Cultivent. »

<sup>5910</sup> Cf, Arch. Nat., F/12 13102, pièce 72, mémoire du 15/04/1767 présenté à de Montigny par « les armateurs pour Guinée » : A. Limozin, Mouchel & Beaufiles, Veuve Delahaye Lebouis fils & Cie, Veuve Féray & Massieu, Jean Baptiste Féray & Dangirard, Bégouën Demeaux & Cie.

Les armateurs réitèrent après 1783 leurs efforts de protection et de liberté du commerce, notamment lorsque la dernière Compagnie du Sénégal composé en partie d'éléments protestants du négoce havrais obtient le monopole de la traite à Saint-Louis<sup>5911</sup>. Les négociants-armateurs sont également très soucieux de maintenir la qualité des productions manufacturières écoulées sur les marchés africains et coloniaux pour ne pas entamer la réputation attachée aux navires venant du Havre. Le mémoire des négociants-armateurs du Havre pour les colonies du 2 avril 1784 demande au gouvernement le rétablissement de l'application du règlement de 1738 suspendu en 1780 dans la manufacture des toiles de Mortagne, « la seule du genre qui soit à portée du port du Havre et se ressent plus qu'aucun autre de la détérioration de cette manufacture », afin de rétablir la « bonne foy » sur l'aunage et la qualité des toiles pour les colonies ou la côte d'Afrique.

Tableau 338 Négociants signataires du mémoire de 1784 sur le rétablissement du règlement de 1738 pour la manufacture de Mortagne

Belot	Jean Baptiste Bunel	Pierre Duval	Morogeu
Lacorne	Louis Lemesle	<b>Lecouvreur et Guérard</b>	Chareau et fils aîné
Vimont	Jacques Morisse	<b>F. Thieullent A. Colleville fils &amp; Cie</b>	<b>Lacoudrais Baudry &amp; Leprévost</b>
Veuve Monnier	<b>Veuve Delahaye Lebouis et fils</b>	Lefebvre	<b>Veuve Homberg et Homberg frères &amp; Cie</b>
<b>Lartois et Hardouin</b>	J. Colleville	<b>Louis Papillon</b>	<b>Jean Baptiste Dubuc</b>
Eustache frères	<b>Beaufils et Pouchet</b>	<b>J. Bézier Carmichaël et Donovan</b>	Millot fils aîné
<b>Frédéric Hérault</b>	<b>Bachelor et Faubisson</b>	<b>Jean Baptiste Féray &amp; Cie</b>	Philippe Lebourgeois
<b>Alexandre Delannoy</b>	<b>Mesnager Doullé et Lecouvreur</b>	David Legrand	<b>Dubois le jeune</b>
Rabier	<b>Veuve Grégoire &amp; fils</b>	Pierre Michel	Ch. Le Mesle Oursel et Germain
Henry O'Shea	Florentin Chaussé	G. Thurninger & Cie	<b>Chèvremont</b>
<b>A. Leseigneur et Alexandre</b>	<b>Lalanne</b>	<b>Foäche frères</b>	<b>Baudry &amp; Boulongne et fils aîné</b>

source : Arch. Nat., F/12 1415 et Cl. Cailly, *op. cit.* En caractères gras, les armateurs négriers.

Le mémoire signé des Représentants du Négoce du Havre : Stanislas Foäche, Delahaye l'aîné, Eyriès aîné, Dufou, Etienne Lemonnier contient les 44 signatures des plus importants négociants-armateurs pour les colonies d'Amérique dont la moitié arme à la traite négrière (tabl. n° 338 *supra*).

<sup>5911</sup> AMLH, fds. Anc., HH 72, le Commerce du Havre à Castries, sur le privilège de commerce concédé à la Compagnie du Sénégal : « nous vous supplions, Monseigneur, de laisser libre le commerce du Sénégal [...] la possession du Sénégal donnait aux armateurs l'espérance de pouvoir étendre le commerce de la nation sur la coste d'Affrique. La concession du privilège pour le Sénégal jetteroit le découragement [...] déjà les expéditions pour les autres parties de cette coste sont tellement multipliés que l'on doit craindre d'y éprouver une concurrence trop forte [...] il ne seroit pas facile à la compagnie de la Guyane de soutenir que le privilège qu'elle sollicite, seroit utile à la chose publique. », 07/08/1783.

Ce sont surtout les questions liées au maintien très controversé par les colons du monopole commercial avec la métropole. C'est pourquoi le Comité réclame avec constance le maintien intégral de l'Exclusif colonial en vigueur depuis sa réglementation de 1698 aux Îles d'Amérique tout en combattant vigoureusement les demandes de privilèges et de franchises déposées par les ports concurrents<sup>5912</sup>. Sur ce thème, deux points forts se dégagent de l'action du Comité : les conférences du Commerce lancées sur une initiative du ministre Sartine tenues de la fin de 1775 au début de janvier 1776, puis les grandes réformes libérales du cadre général du grand commerce atlantique entreprises entre 1784 et 1791.

Jean Tarrade a clairement analysé naguère l'évolution par étapes de l'Exclusif colonial vers la libéralisation des marchés coloniaux voulue, en dépit de la résistances acharnée des négoce des ports de mer, par un Conseil royal de plus en plus ouvert aux thèses prônant la liberté du commerce avec l'étranger initiées par Adam Smith<sup>5913</sup>. Les premières brèches portées à l'Exclusif au lendemain de la guerre de Sept Ans révèlent les fortes capacités de résistances des négociants et armateurs du Havre, mais certains, comme l'armateur Arnaud Lamaignère, voient déjà clair dans le jeu du gouvernement qui trouve plus d'intérêts financiers à libéraliser le commerce colonial qu'à soutenir le monopole des ports de mer<sup>5914</sup>. Pour libéraliser un peu plus le commerce colonial et mettre un terme au problème de l'interlope, le ministre Sartine choisit la méthode de la conciliation pour ne pas heurter de front les intérêts très antagonistes entre négociants et colons. Sartine invite le 8 novembre 1775 les grandes places de commerce colonial dont Le Havre à désigner un ou plusieurs délégués chargés des représentations locales à défendre lors des conférences. Les négociants-armateurs Jacques François Bégouën et Stanislas Foäche sont élus par le Comité des négociants du Havre pour défendre l'Exclusif, soutenir le dossier des travaux d'extension

---

<sup>5912</sup> AMLH, fds. Rév., F/2 87, franchise des ports en 1790, le négoce du Havre hostile à la demande de franchise de Calais estimant que l'état des manufactures françaises n'est pas de taille à lutter contre la concurrence étrangère et qu'il n'est pas nécessaire de multiplier les « points de contacts » commerciaux avec l'étranger.

<sup>5913</sup> Cf, J. Tarrade, « La Révolution et le commerce colonial : le régime de l'Exclusif de 1789 à 1800 » in *Etat, Finances et Economie pendant la Révolution française*, coll. Bercy, oct. 1989, Paris, CHEFF, 1991, p. 554, l'application de l'Exclusif mitigé à partir des années 1760 autorisant certaines importations étrangères aux colonies françaises déclenche une vague de protestations dans les ports métropolitains et contribue pour beaucoup à la formation des groupes de pression des négoce portuaires sur le gouvernement. La hiérarchisation des répliques du négoce varie bien évidemment selon la gravité de l'affaire. On fonde classiquement la liberté du Commerce à la parution en 1748 de *L'Esprit des Lois* de Montesquieu au moment où les difficultés commerciales s'accumulent en France. La liberté des échanges est soutenue au Bureau du Commerce par Vincent de Gournay, Trudaine et Montaran fils, très critiques contre les mesures réglementaires prises par Maurepas et de Villeneuve. En remplaçant Rouillé au secrétariat d'Etat à la Marine en 1754, Machault engage des réformes encore plus libérales en faveur du Commerce.

<sup>5914</sup> La déclaration du 18/04/1763 autorise les négociants étrangers à approvisionner les îles françaises d'Amérique en produits alimentaires et bois contre l'exportation des tafias, la mesure est rapportée en France le 15/08/1763 par la tempête de protestations des armateurs. Le 29/07/1767, création d'un entrepôt pour le

portuaire et réclamer la suppression des ports francs coloniaux<sup>5915</sup>. Le choix de ces deux délégués n'est pas innocent, car ils sont tous deux très au fait des questions touchant à l'économie coloniale comme propriétaires et gérants d'habitations ainsi qu'aux armements en droiture et négriers comme étant placés à la tête des deux plus puissantes maisons d'armement et de négoce avec l'Afrique, les colonies et les marchés du Nord. De plus, Bégouën a déjà balayé le terrain l'année précédente par son *Mémoire des négociants du Havre sur le commerce étranger dans les colonies françaises*, très orienté vers le *statu quo* tout en réclamant classiquement la fin des abus de l'interlope ainsi que le durcissement de l'Exclusif.

Bégouën bénéficie de l'appui de Malouet ainsi que de son parent Grégoire de Rumare, lieutenant du Bailliage du Havre et ami des Foäche<sup>5916</sup>. Ce milieu est bien introduit dans les bureaux des ministères et dispose de l'appui des L'Héritier de Brutelles intéressés dans la Compagnie des Indes, dont un des membres de cette famille figure parmi les délégués de Saint-Domingue<sup>5917</sup>. Des groupes de pression solides constitués de négociants et de colons s'affairent autour de ces réunions par-delà le clivage traditionnel entre les ports et les îles. Ces *lobbies* prolongent leurs réseaux d'appui par les relations qu'ils entretiennent avec les banquiers de la capitale. L'affaire des lettres compromettantes de Malouet détournées en 1773 à bord de l'*Aimable Colinette* à Saint-Domingue met en lumière les appuis réclamés par Stanislas Foäche pour soutenir son ami diffamé<sup>5918</sup>. Lors des attaques négrophiles contre la

---

commerce étranger à Sainte-Lucie et au môle Saint-Nicolas à Saint-Domingue. ADMor, E 2373, « Nos chambres de commerce vont s'excrimer pour faire de l'eau claire [pour rien]... » 19/01/1765.

<sup>5915</sup> AMLH, fds. Rév., F/2 87, sur la franchise portuaire demandée par le Commerce de Calais, le Commerce du Havre se déclare hostile, trouvant excessive la franchise accordée à Marseille, Bayonne, Dunkerque et invoque « qu'en général, c'est nuire à l'industrie nationale qui, malheureusement, n'est pas encore avancée en progrès, que de multiplier les points de contact entre les productions des manufactures étrangères et les nôtres. ». Cela traduit l'inquiétude de voir partir du Havre des négociants anglais comme Joseph Labalmondrière pour s'installer à nouveau à Dunkerque. De plus, les armateurs négriers havrais ne se privent pas de se fournir en marchandises de traite auprès de l'industrie anglaise.

<sup>5916</sup> AMLH, *Mar*, BB 1, f° 83, Foäche fait transporter à Cayenne Malouet et sa suite, 25/07/1776. Sur Malouet, cf M. Perrichet, « Malouet et les bureaux de la Marine », in J. Ehrard, M. Morineau (dirs.), *Malouet (1740-1814)*, Actes coll. de Riom, Riom, 1990, p. 25-33, l'ascension administrative de Malouet dans les arsenaux à Cayenne et à Saint-Domingue, y devient habitant par mariage en 1768 et se lie avec le milieu colonial. Malouet, à la fois habitant, administrateur de la Marine et lié au négoce, préconise le maintien de l'autorité métropolitaine, l'esclavage faute d'un meilleur système de production aux colonies, et s'oppose à la liberté complète du commerce aux îles, J. Tarrade, « Malouet et les colonies : législation et exclusif », in *ibid.*, p. 35-40, et M. Duchet, « Malouet et le problème de l'esclavage », *ibid.*, p. 63-70. Sous le premier Empire, Malouet est nommé aux bureaux de la Marine d'Anvers et y emploie le jeune Arthur Foäche jusqu'à l'évacuation du grand port belge.

<sup>5917</sup> François Grégoire de Rumare, est allié au clan Bégouën-Demeaux et Foäche par son mariage avec Marie-Catherine Foäche, fille de Martin Pierre Foäche (1687-1762) et de Catherine Jore (1700-1766). Grégoire de Rumare occupe la charge de maître des Requêtes en 1789 puis entre au Conseil des Cinq Cents en l'an VI.

<sup>5918</sup> ADSM, 1 Mi 664, R-2, St. Foäche du Cap à Martin Foäche au Havre, « Tu verras ma lettre aux Montaudouin J'écris à Droüin, à portier que j'ay trop négligé et qui est piqué de mon intime correspondance avec Droüin, a M. Shée négt estimé sur cette place et à la chambre de Commerce. Mon but est d'avoir d'elle une réponce satisfaisante et qu'elle informe son député de la fausseté des allégations ; j'écrirai aussi la chambre du

traite négrière, on retrouvera cette « union sacrée » du négoce des ports de mer et des colons notamment dans la constitution du « Club Massiac ». Sartine choisit comme à son habitude de rencontrer séparément les parties en présence pour recueillir les doléances puis la confrontation entre elles pour tenter un compromis définitif. Les conférences entre le ministre et les députés des ports se tinrent du 19/12 au 29/12 1775. Des garanties sont prises au cas où le député concéderait un point contraire aux intérêts de son groupe : « S'ils le faisaient par suggestion, foiblesse ou autrement, ils se mettroient sans doute, dans le cas d' être désavoués par leurs commettants ».

Les résultats des conférences sont minces pour les Havrais face aux concessions accordées : le Commerce de métropole doit accepter verbalement de faire le mieux possible pour ravitailler les colonies. Par des mémoires royaux Sartine enjoint aux administrateurs coloniaux de renforcer la prohibition en dehors du môle Saint-Nicolas. Face à l'épuisement et la concurrence intense sur les lieux de traites traditionnels, une prime de 15 Lt par noir est accordée pour les navires traitants entre le cap de Bonne Espérance et le cap Nègre et revendant à Saint-Domingue. Cette dernière mesure n'intéressera que tardivement quelques armateurs négriers havrais (Ruellan, Veuve Féray et Massieu, Dubusc). Bégouën, resté à Paris avec Nairac, le député de la Rochelle, surveille l'application des accords passés. Leur initiative intempestive auprès du Contrôle Général et de la Ferme, portant sur la baisse des droits sur les cafés importés et le désaveu qui s'ensuivit par les Chambres de commerce en mars 1776, donne à Sartine l'occasion de se débarrasser d'eux. Bégouën se vengera des succès de Sartine par de petits épigrammes tournés contre l'irrésolution du ministre après la déclaration de guerre de 1778.

L'échec patent de cette députation du Commerce du Havre paraît encore plus rude lorsque paraît en France la modification de l'assiette de l'impôt sur le sucre décidée par « l'Assemblée nationale » des colons à Port-au-Prince en avril 1776. Le 10 juin 1776, le négoce du Havre, indigné, reprend la lutte par la traditionnelle tactique des mémoires. Il adresse au ministre de la Marine une *Observations des négociants du Havre sur la nouvelle imposition de Saint-Domingue*. Les négociants des ports vont être seuls désormais à en supporter le poids. Par ce dernier avatar, s'achève la tentative de conciliation de Sartine. Bégouën admet lui-même l'échec de sa double mission : il est rappelé au Havre en juillet

---

Commerce de B<sup>x</sup> par le pégase ; je demanderai aux magon et grandclos d'écrire aussi a leur député ; j'écris aux béhic et l'héritier ; si tu le crois bien écris aux germany aux julien, fais écrire par Chauvel aux tourton et par les demeaux à leurs banquiers, par les féray aux Bouffé, [...] prie le boucher de faire dire quelque chose a ce sujet par les le coulteux a leur maison de paris, [...] peut être même ne convient-il pas que tu en parle aux négociants

1776; les démarches en faveur du port n'ont rien donné de positif. Son nom ne réapparaît dans les travaux du Comité des négociants qu'en 1779. En revanche, il faut mentionner l'apparition de nouveaux axes de défense du négoce havrais. Jusqu'à présent, le Comité se contentait de simples représentations verticales entre le gouvernement et le commerce du Havre. Avec les conférences de Sartine ayant pour horizon la libéralisation des marchés coloniaux, les Chambres de Commerce portuaires expérimentent avec succès la mise en relation des liens horizontaux de correspondance et de solidarité entre les milieux portuaires du royaume pour opposer aux ambitions ministérielles un réseau de pression et de protestation négociant plus efficace et plus puissant, quoique pas toujours uni.

Cette stratégie ne constitue pas du temps et des efforts de perdus. De 1783 à la Révolution française, le grand commerce atlantique entre dans une période de libéralisation progressive puis de violente commotion des échanges durant laquelle le négoce havrais doit ajuster à court terme ses stratégies successives. C'est paradoxalement au moment où le commerce colonial français se libéralise après 1783, que le commerce maritime havrais connaît un essor sans précédent. La libéralisation des échanges aux colonies ouvertes au commerce étranger profitent de façon ambigu au négoce havrais bénéficiaire par la traite mais perdant sur les retours par la trop forte concurrence étrangère. Nécessité de défendre ses intérêts par un groupe de pression, de compenser l'atténuation de l'Exclusif par une meilleure défense des affaires au Havre par les Représentants du Commerce du Havre jusqu'en 1791 puis par le recours à de nouveaux relais d'information et de pression auprès des instances départementales comme à l'Assemblée Nationale.

En dépit des pressions conjointes exercées par les ports de mer<sup>5919</sup>, l'Arrêt du 30 août 1784 confirme par exemple la volonté claire du gouvernement monarchique d'ouvrir davantage les marchés coloniaux à la concurrence étrangère mais au détriment du monopole de commerce des ports de mer déjà bien entaillé par Sartine puis par Castries. A cette

---

de notre ville, ils craindraient peut être l'espèce de Célébrité que cela pourroit me donner invite les seulement à écrire a leurs amis de paris combien les impostures sont fausses. », 17/11/1773.

<sup>5919</sup> Cf, J. M. Deveau, *La traite...op. cit.*, p. 278, en 1783, les armateurs du Havre soutiennent les protestations des négriers rochelais contre le trafic interlope négrier des capitaines anglo-américains à Saint-Domingue. ADSM, J 154, Pierre Morogeu du Havre à Veuve Le Coq et fils de Cholet, « Déjà nous avons vu dans notre port des opérations ralenties ou de beaucoup diminuées et je ne doute pas que en 1785 la paix même continuant, il ny ait icy moins d'armement. Notre chambre de commerce de cette ville a pris cette affaire en grande considération, et a arresté de faire a ce sujet de fortes remontrances au ministre ; nous avons même arresté d'envoyer une députation de deux Négocians pour présenter et appuier ces remontrances. Cependant pour que toutes les places maritimes agissent de concert & unainiment (sic) a cet effet nous avons écrit a bordeaux, nantes, &c. et nous allons attendre la réponce pour faire de même. Il serait bien aussi que les ports fussent secondés dans cette occasion pour de pareilles remontrances de la part des villes de Manufacture Telles que la votre, Laval, beauvais, rouen & autres : car se sont ces villes qui y sont les plus intéressées ; leur débouché principal étant pour les Colonies. », 21/12/1784.

occasion, les négociants obtiennent le soutien inhabituel de Michel, le procureur du roi à l'Amirauté du Havre prenant la plume au nom des officiers du siège, dont la rentabilité de leur charge leur paraît implicitement menacée par l'Arrêt, pour exposer les possibles conséquences néfastes du maintien de l'Arrêt du 30 août (tabl. n° 339) sur l'avenir du négoce du Havre.

Tableau 339 Arguments avancés par les officiers de l'Amirauté du Havre contre l'Arrêt du 30 août 1784

Arguments de l'Amirauté avancés à Vergennes	Arguments de l'Amirauté avancés à Calonne	Arguments de l'Amirauté avancés à Castries
<ul style="list-style-type: none"> <li>-Abandon des armements de droiture au Havre.</li> <li>-Anéantissement de la moitié des manufactures textiles.</li> <li>-Pertes de débouchés pour l'Agriculture normande.</li> <li>-Risque de l'augmentation de l'émigration ouvrière pour la Nouvelle-Angleterre.</li> <li>-Déclin inévitable de la puissance navale française.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Les mêmes que ci-contre plus :</li> <li>-Recul des contributions perçues au Havre (traites, aides, domaines en régie).</li> <li>-Nullité du bénéfice de l'entrepôt réel pour l'approvisionnement du négoce étranger en denrées coloniales.</li> <li>-Concurrence étrangère accrue en métropole dans la branche des denrées coloniales.</li> <li>-Accroissement du cabotage étranger.</li> <li>-Augmentation du déficit budgétaire de l'Etat.</li> <li>-« Désertification » du Havre.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Arrêt des armements en pêche hauturière.</li> <li>-Inaction des maisons d'importations havraises en bœufs salés d'Irlande dont la branche devient « desséchée ».</li> <li>-Perte du grand et petit cabotage.</li> <li>-Suspension des armements pour les colonies.</li> <li>-Emigration accrue des matelots en Nouvelle-Angleterre.</li> </ul>

source : ADSM, 216 BP 21 et 23, lettres du 10/01/1785.

Le traité de Commerce Eden-Rayneval de 1786 qui secoue durement la manufacture haut-normande n'est pas davantage rapporté bien que dans cette question les négociants havrais, gagnant de belles commissions, se montrent beaucoup plus discret que la Chambre de Commerce de Normandie<sup>5920</sup>. La plupart des armateurs négriers havrais tirent en effet profit des termes de ce traité car ils peuvent acheter à meilleur marché des marchandises de traite en Angleterre, les commissionnaires importent du charbon de terre pour Rouen qui en consomme en quantités croissantes<sup>5921</sup>.

C'est toutefois dans le commerce avec le continent américain que les négociants havrais se montrent les plus acharnés à repousser les opérations commerciales étrangères, mais n'obtiennent de leurs représentations que des résultats insignifiants car en dépit de la mort de Vergennes et du renvoi de Calonne, le malentendu s'accroît à la fin de l'Ancien Régime entre les divers milieux économiques encore fascinés par le mirage toujours vivace du privilège protectionniste qui appartient pourtant à une conception économique en voie

<sup>5920</sup> Cf, M. Zylberberg, *Capitalisme...op. cit.*, p. 289.

<sup>5921</sup> Cf, J. Brasseul, *ibid.*, p. 272 et Arch. Nat., AE, B/III 442, Bertrand 1787, Le Havre reçoit en 1786 20.000 tx de houille anglaise soit 200.000 barils à 4 lt le baril venus sur une centaine de charbonniers anglais de 200 tx. Le Havre en importe pour 830.000 lt en valeur, « Ils [les Anglais] sont extrêmement jaloux de se conserver le transport du Charbon de terre qui est une pépinière de marins excellente et supérieure même à ce qu'on prétend à ceux qui vont à la pêche. »

d'obsolescence<sup>5922</sup>, et le gouvernement toujours très résolu dans sa politique de libéralisation des échanges<sup>5923</sup>. La signature du traité de commerce franco-américain de 1778 ne procure aucun avantage aux armateurs du Havre après la guerre d'Amérique par les échanges quasi-nuls entre les ports des Etats-Unis et Le Havre jusqu'au début de 1789. De plus, la concurrence nord-américaine très active aux Îles françaises d'Amérique excède le négoce métropolitain qui se replie de plus en plus vers la tentation d'une politique protectionniste exclusive renforcée par des primes publiques d'aides à la navigation<sup>5924</sup>. Thomas Jefferson note que lors de son escale au Havre en septembre 1789, le Comité des Négociants du Havre demande en vain au ministre de la Marine et des colonies d'interdire après février 1790 les liaisons maritimes entre les colonies françaises et les Etats-Unis. Conciliant le bon sens avec la protection des intérêts commerciaux de son pays, Jefferson remarque que si cela se produisait, les colonies françaises des Antilles mourraient de faim faute de ravitaillement de la part des négociants de la métropole tout en jugeant peu rentable la vente des denrées françaises aux îles<sup>5925</sup>.

Au début de la Révolution française, le négoce havrais se retrouve pris en étau entre d'un côté les colons américains tentés par l'autonomisme aventureux afin d'éluder à bon compte les créances coloniales dues aux armateurs négriers de métropole et désireux de mettre un terme aux vives tensions politiques entre les grands propriétaires blancs et les Gens de couleur, et d'autre part les abolitionnistes de la Société des Amis des Noirs qui tentent de

---

<sup>5922</sup> ADSM, J 152, Belot à Elie Lefebvre frères et Cie, « voicy une vérité que vous aurez peine à croire c'est que les épiciers de cette ville demandent au ministre la permission exclusive de vendre en gros et en détail les sucres caffè beure et bois... », 07/08/1788.

<sup>5923</sup> J.P. Boyd, (ed.), *Ibid.*, p. 367, lettre d'André Limozin chargé au Havre des affaires maritimes de la Confédération à Thomas Jefferson, rappelle le peu de lumières que l'on suppose ici au gouvernement royal en matière de grand commerce, « I suppose that our Ministers have the best intention, but having been never brought up in the Commercial Line, they are apt to make very great blunders. At Versailles they think that there is no Condition in Life where there is less Knowledge wanted than in Commerce, but they are very much mistaken. A skillfull experienced Merchant would make an exceeding good minister, and on the Contrary if a Minister should turn out a Merchant he would find him self very much at a loss, and would own directly that there is no condition whatsoever which requires more abilities more Study more knowledge a Sounder Judgement more Skill more prudence more learning and more dexterity, all qualities which a long experience almost can procure. », 18/11/1787.

<sup>5924</sup> Arch. Nat., G/1 79, mémoire sur la cherté de la navigation française, ca. 1785. NCL, « From my acquaintance with the general disposition of the Merchants here, I am confident that those were two more than they wished to see; because they think their own Commerce essentially injured by the free intercourse which the Americans are at present allow'd to have with all the Maritime Countries of France; [...] the Commercial Corps of this port and most other sea Ports in France wish to prohibit Foreigners, particularly British Subjects from bringing anything of that kind [salted provisions] to their markets But think at the same time to hold the Priviledge of sending their own Vessels to Ireland for such Provisions as their own Country cannot furnish... », 14/01/1789.

<sup>5925</sup> Cf. J.P. Boyd (ed.), *The papers of Thomas Jefferson*, XV, p. 506, lettre du 04/10/1789 à William Short, « Their colonies would be starved ; for they have not shipping enough of their own to carry on the rest of their commerce. The want of shipping prevented their getting greater supplies of flour from us to this country the present year. There have come about 50 ship loads from us to this port, and scarcely any of it in French bottoms, because they have them not... ».

leur côté de peser sur les débats de l'Assemblée Constituante pour abolir la traite et l'esclavage. Ces débats passionnés se déroulent sur fond de libéralisation de l'économie française, c'est à dire sans privilèges de commerce<sup>5926</sup>. Une fois de plus, le Comité des Négociants désigne les représentants les plus capables de prendre la tête de la défense des intérêts de l'économie maritime et portuaire havraise tout en prenant part aux grands débats économiques d'orientation libérale pour réformer en profondeur le royaume. Il est intéressant de noter qu'à cette occasion Jacques François Bégouën, intéressé dans la Compagnie des Indes, reste en contact épistolaire permanent avec le Comité et la municipalité du Havre. Son exceptionnel volte-face idéologique pour condamner le monopole de la Compagnie des Indes est donc connu et admis par l'ensemble du négoce havrais.

L'enjeu capital du débat, souvent occulté, porte sur le caractère libéral ou protectionniste de la nouvelle réglementation économique à mettre en œuvre en France. Ce qui revient à dire que selon la direction prise en compte par l'Assemblée nationale, sera favorisé soit le négoce des ports de mer et leurs intéressés engagés dans les échanges avec les Indes orientales, soit la classe des manufacturiers de l'intérieur et leur main-d'œuvre menacée par le chômage. On retrouve Bégouën aux côtés de Malouet, de Decrétot, de Nairac et de Clermont-Tonnerre, ex-député de la Noblesse aux Etats-Généraux et membre de la Société des Amis des Noirs jusqu'au début de la Révolution, pour demander au sein du nouveau Comité des députés extraordinaire du Commerce et des manufactures l'abolition du privilège de la Compagnie des Indes qui est finalement adopté par l'Assemblée le 3 avril 1790<sup>5927</sup>. L'unanimité de façade et de circonstance pour abattre le privilège vole ensuite en éclats lors des discussions ouvertes le 28 juin 1790 pour décider de l'organisation nouvelle du commerce de l'Inde présentée par le projet de décret du Comité de l'agriculture et du commerce par le

---

<sup>5926</sup> Cf, G. Lemarchand et Cl. Mazauric, « Le concept de la liberté d'entreprise dans une région de haut développement économique : la Haute-Normandie 1787-1800 » in *Revue du Nord*, n° 5, *La Révolution française et le développement du Capitalisme*, Lille, 1989, p. 139-140 et 148-150, soulignent les revendications à caractère protectionnistes réclamées par les milieux économiques havrais à la fin de l'Ancien Régime puis en 1790 avec la question de l'esclavage. Pourtant Bégouën élu au Comité de Marine et des Colonies y affiche une ligne libérale très modérée sauf à propos des questions coloniales où il est question d'un retour pur et simple à l'Exclusif, tant le capitalisme mercantile havrais peine à étendre ses positions commerciales sans pouvoir se passer de l'appui d'une législation de monopole ou du privilège, ce qui est une manière habile de faire supporter les pertes des reconnaissances de nouveaux marchés du négoce par la Nation. AMLH, fds. Anc., HH 68, le négociant-armateur négrier Stanislas Foäche, outre une intéressante comparaison portée sur les avantages pour le commerce des situations respectives de Londres et Paris, se montre dans ses *Réflexions sur le Commerce, la Navigation et les Colonies* clairement opposé à la libéralisation de l'économie française, « C'est un véritable délire, que de prétendre nous conduire à la prospérité, en livrant toutes les parties du travail de la Nation, à la concurrence étrangère. ».

<sup>5927</sup> Cf, J. Conan, *La dernière Compagnie des Indes...op. cit.*, p. 119-121. AMLH, AA, *Mar*, décret de l'Assemblée Nationale sur la liberté du commerce de l'Inde au-delà du cap de Bonne Espérance, 03/04/1790. AMLH, AA, *Mar*, loi relative au commerce libre au Sénégal, 23/01/1791. Cf, J. Tarrade, « La Révolution et le commerce colonial : le régime de l'Exclusif de 1789 à 1800 » in *Etat, Finances et Economie pendant la*

manufacturier Defontenay de Rouen. Delaville Leroux défend Lorient, Decrétot défend Le Havre proche des manufactures de la région rouennaise.

Bégouën, le député du Havre dont les échanges directs avec les Indes orientales sont très réduits, en vient dans son discours sur le commerce de l'Inde à poser la question de fonds c'est à dire la défense de l'emploi du peuple laborieux à la fois producteur et consommateur : si les retours des Indes ont lieu dans un seul port, la concurrence des toiles importée est minime, cela soutient les manufactures, donc implicitement la consommation de denrées coloniales d'Amérique dans le royaume ; si les retours libéralisés sont autorisés dans tous les ports de métropole, la concurrence des toiles indiennes importées devient trop vive, cela favorise à l'inverse les négociants importateurs et spéculateurs au détriment du pouvoir d'achat de la classe ouvrière et surtout des intérêts des entrepreneurs du secteur productif<sup>5928</sup>. Le 15 juillet 1790, Malouet soutient Lorient et le point de vue de Bégouën contre Marseille, favorable à plus d'ouverture au commerce des Indes. De son côté, la Compagnie des Indes très bien informée des conditions d'exercice de ce trafic complexe évince tous les concurrents potentiels et réussit à maintenir un monopole de fait jusqu'à sa dissolution. Pour contourner la législation, la Compagnie privilégiée se mue en société en commandite entre décembre 1790 et la séance du 23 mai 1791 où les actionnaires autorisent à l'unanimité la poursuite du commerce de l'Inde.

A la veille de sa dissolution imposée par la loi Le Chapelier, quel est le bilan du Comité des Négociants du Havre ? Le Comité atteint indubitablement son apogée à la fin de l'Ancien Régime, c'est à dire entre 1773 et 1791, soit la dernière période de l'essor du grand commerce maritime. Sa correspondance avec les autres places de commerce maritime, la présence de son élite au sein des institutions représentatives nationales prouve l'activité permanente du bureau du Comité<sup>5929</sup>, dont la simplicité des structures garantit la souplesse et

---

*Révolution française*, actes coll. Bercy, oct. 1989, Paris, 1991, p. 558, sur les difficultés de Bégouën et de Nairac pour prendre le dessus contre les partisans de la Compagnie des Indes.

<sup>5928</sup> Cf, M. Dorigny, « Recherches sur les libertés économiques des Girondins » in actes coll. Girondins et Montagnards, *Soc. des Etudes Robespierristes*, Paris, 1980, p. 88-89, présente les thèses de Kersaint, parent par alliance des négociants Eustache frères du Havre, violemment opposé à l'importation des toiles manufacturées venues des Indes orientales dont la concurrence désole les manufactures du royaume et enrichit les négoce des ports de mer, « Qu'on songe que l'ouvrier que le commerce de l'Asie salarie sur les bords du Gange et de l'Indus, vit aux dépens de l'artisan qui végète aujourd'hui, sans travail, sur les bords de la Seine et du Rhône ». Marcel Dorigny voit dans Kersaint dès 1791 la contradiction primitive entre le capitalisme commercial et le capitalisme industriel naissant. Pour les Girondins, dont J.-B. Mosneron, le Commerce doit être au service de l'industrie manufacturière et non l'inverse ce qui implique pour eux le recours au protectionnisme et la défense des intérêts de la classe des producteurs « qui entendaient se réserver les profits de la transformation des matières premières ».

<sup>5929</sup> Cf, J. Tarrade, « Le groupe de pression... », *loc. cit.*, p. 24, signale les efforts du Commerce pour obtenir une représentation particulière aux Etats-généraux, mais Le Havre ne parvient pas à obtenir de représentation

l'efficacité de réaction. En revanche, les résultats obtenus par le Comité sont bien minces. Le renvoi de Calonne provoque une offensive générale des négoce des ports de mer dont Le Havre contre la dernière Compagnie des Indes créée en 1785 mais pour finalement échouer une fois de plus<sup>5930</sup>. Les concepts économiques du négoce du Havre trahissent au-delà des formules de rhétorique son indifférence dans les actes pour le bien général, le conservatisme crispé des élites, incapables de concevoir la concurrence mercantile autrement que dans le cadre de la prime, l'exemption, l'Exclusif colonial et le privilège à monopole de commerce<sup>5931</sup>.

En dépit de l'activisme du Comité des négociants du Havre, la libéralisation des échanges l'emporte dans le grand commerce atlantique mais pour très peu de temps. L'Exclusif colonial a vécu depuis 1789, la politique du privilège commercial s'est évanouie avec l'Ancien Régime. Toutefois, le retour de la prospérité du commerce extérieur français consécutif au recul de la livre tournois sur le marché des changes rend à nouveau excédentaire la balance commerciale entre 1790 et le début de 1792. Elle conforte les négociants-armateurs dans la nécessité de renforcer à tout prix l'Exclusif colonial et de réprimer les troubles aux colonies, quitte à transgresser les principes du libéralisme pour sauver leurs intérêts de classe. L'avenir du commerce colonial, le fondement de la prospérité havraise, se confond désormais avec la question du maintien de l'esclavage et de la traite négrière aux colonies ainsi que de l'évolution de la question des droits civiques des Gens de couleur débattue à l'Assemblée Nationale. La seule réelle victoire du négoce du Havre est d'avoir participé activement via Jacques François Bégouën à la formation d'une représentation permanente nationale apparue le huit octobre 1789, en lieu et place des anciennes et coûteuses délégations, pour réformer en profondeur le grand commerce maritime au moyen du Comité des députés extraordinaires du

---

directe. En revanche, Bégouën réussit sa manoeuvre d'imposer avec Nairac de Bordeaux et Guinebaud de Nantes l'envoi d'une délégation extraordinaire de Saint-Domingue aux Etats-généraux.

<sup>5930</sup> Cf, J. Tarrade, « Les ports atlantiques et le réseau des chambres de commerce au XVIIIe siècle » in *Mémoires de la Société des Antiquaires de l'Ouest*, 5e série, t. III, 1995, p. 310-311, Bordeaux ouvre la contestation suivi par Lorient et Le Havre mais la résistance se délite par l'accumulation des difficultés de la monarchie à la veille de la Révolution ainsi que par la résistance des directeurs de la Compagnie des Indes.

<sup>5931</sup> Cf, Arch. Nat., B/7 513, *Mémoire de Bégouën sur les coûts de l'armement havrais de 1785*, réclame sans originalité pour concurrencer les flottes marchandes étrangères de réserver tous les débouchés au Commerce de France, supprimer les gênes et les entraves, encourager les exemptions et les primes pour les armements au cabotage et pour Terre-Neuve. ADSM, 188 J/5, à quelques modifications superficielles près, le discours de Bégouën à l'Assemblée Nationale reprend fondamentalement les mêmes thèses. *Ibid.*, *Mémoire des négociants du Havre...* contre l'Arrêt du 30/08/1784, défend l'Exclusif commercial du négoce de métropole, s'empare à bon compte de l'argument des intérêts économiques supérieurs de l'Etat confondus avec ceux du négoce devant l'emporter sur ceux des colonies, thème rebattu de la trilogie hiérarchisée de l'Etat, du négoce et des colonies. AMLH, fds. Anc., HH 68, après l'Arrêt du 30/08/1784, la Chambre de commerce de Normandie affiche également une position clairement protectionniste, « Les colonies appartiennent à la métropole ; elles ne doivent dépendre que de la métropole et ne commercer qu'avec les habitants de la métropole ».

commerce et des manufactures en activité jusqu'à sa dissolution au printemps 1791<sup>5932</sup>. Mais en l'absence désormais de structure représentative locale, comment font les négociants pour résoudre les nouveaux problèmes commerciaux qui se posent à partir de 1792 et l'échec de la « coalition bourgeoise » ?<sup>5933</sup>

Durant la période qui sépare la dissolution du Comité des négociants et l'instauration de la Chambre de Commerce du Havre en 1802 s'écoule une décennie pendant laquelle le négoce a recours à divers canaux de représentations qui ne sont d'ailleurs pas toujours adaptés au soutien des revendications émanant des milieux d'affaires havrais. Selon l'urgence de la question, le négoce dépêche une députation directe à Paris auprès de l'administration concernée souvent pour activer la conclusion d'une affaire déjà évoquée auprès d'un Comité de l'Assemblée ou pour solliciter la création rapide d'un Tribunal de Commerce afin de remplacer le siège de l'Amirauté récemment supprimé en 1791 et résorber l'accumulation des litiges commerciaux en souffrance<sup>5934</sup>. Quelques mois plus tard, lors du déclenchement de la guerre générale en Europe en 1793 contre la République française, la décision hâtive de l'embargo sur tous les navires étrangers risque de suspendre entièrement, avec des conséquences catastrophiques pour l'économie portuaire, la poursuite des relations maritimes et commerciales avec les puissances neutres. Le négoce du Havre obtient avec d'autres places de commerce la réouverture partielle des communications avec les villes hanséates pour ne pas asphyxier totalement les échanges<sup>5935</sup>. Il est très significatif de relever que peu de jours

---

<sup>5932</sup> Cf, G. Letaconnoux, « Les sources de l'histoire du Comité des députés extraordinaires des manufactures et du commerce de France (1789-1791) » in *Rev. d'Hist. Mod.*, 1912, p. 369-403, devant l'égalité du nombre de députés des ports et des colonies à l'Assemblée, les juges-consuls de Nantes envoient une députation extraordinaire à Versailles et invitent les autres places à en faire de même pour défendre les intérêts du commerce maritime : ce qui aboutit à la création du Comité des députés extraordinaires des manufactures et du Commerce présidé par Mosneron aîné. Le Havre désigne Blanche père et Louis Le Grand en août 1789, La Rochelle désigne Jean Baptiste Nairac, Lorient fait de même avec Puchelberg et Bordeaux envoie Béchade-Casaux et Risteau, Marseille confie à Rostagny la mission de représenter ce port.

<sup>5933</sup> Cf, H. Bonin, « La Révolution française a-t-elle brisé l'esprit d'entreprise ? », in *L'Information Historique*, 1985, n° 47, p. 194.

<sup>5934</sup> Cf, A. Tuetey (éd.), *Correspondance*, p. 31, Homberg le jeune à Paris présente au ministre de l'Intérieur le 26/04/1792 l'affaire de la société Amet Ronus et Cie du Havre, commanditée et correspondante de la banque Hottinguer & Cie de Paris. Amet Ronus et Cie ont déjà présenté un mémoire au Comité d'agriculture et de Commerce le 09/05/1792 dans lequel ils font état de la saisie opérée au Havre par les agents de la Douane d'un chargement de 256 pièces d'eau de vie venu de Naples en entrepôt pour l'envoi à Guines dans le Pas-de-Calais, 450.000 lt de gommes du Sénégal, des riz de Caroline dont la sortie est interdite par décret de l'Assemblée. Le ministre renvoie l'affaire devant le tribunal de district du Havre seul compétent en matière de douanes. ADSM, L 5852, les négociants du Havre adresse une pétition pour obtenir une rapide autorisation de constituer le Tribunal de commerce du Havre car les contentieux de commerce maritime ne sont plus reçus depuis la fermeture de l'Amirauté « il n'existe plus icy de chambre de commerce ni d'autre semblable établissement... », 19/11/1792.

<sup>5935</sup> ADSM, 1 Mi 673, Bégouën Demeaux & Cie du Havre à G. Lavaud et Cie du Cap François, « Cette déclaration [de guerre] Surtout aux dernières villes hanséates avoit annulé entièrement le débouché des denrées de nos Colonies & la baisse sur les Sucres & Caffés surtout auroit été très conséquente si les places de commerce n'eussent fait auprès de la convention les démarches nécessaires p<sup>r</sup> obtenir la levée de l'embargo sur les N/res hambourgeois brémois et lubecquois... », 10/04/1793.

après la chute de Robespierre, la Société populaire du Havre-Marat confie vers la fin du mois de fructidor an II à une commission de négociants dont certains viennent à peine de sortir des gêles montagnardes, la mission de dresser un état des lieux de la situation commerciale du Havre. La lecture attentive des membres de la commission chargés par la Convention et le département de Seine-Inférieure comprend uniquement des négociants tous issus du Comité des Négociants de l'Ancien Régime. La restauration des structures de représentation pré-révolutionnaires paraît donc immédiate après thermidor et accompagne dans le domaine politique la réaction thermidorienne au Havre<sup>5936</sup>.

En revanche, quand il paraît nécessaire au négoce de diversifier les sources de revendications, on fait appel aux nouvelles institutions administratives issues de la « régénération » bourgeoise de 1789. En ce sens, le Conseil Général de la Seine-Inférieure joue un rôle actif de relais pour appuyer les représentations havraises auprès des administrations centrales. L'intérêt du Conseil général pour les questions de commerce maritime s'explique par le besoin de soutenir prioritairement tout ce qui peut contribuer à augmenter l'emploi et la subsistance d'une nombreuse population laborieuse tirant ses ressources de l'agriculture, du commerce et des manufactures<sup>5937</sup>. De sa création en 1791 jusqu'en 1832, des négociants du Havre siègent au Conseil général pour représenter l'économie locale<sup>5938</sup>. Toutefois, les procès-verbaux des séances de travail souligne dès 1816 l'intérêt devenu désormais prépondérant du Conseil pour le développement des manufactures, d'autant que de son côté la Chambre de Commerce du Havre prend directement en mains la défense des intérêts économiques havrais.

Les grandes affaires commerciales exposées par les représentants du commerce du Havre et soutenues par le Conseil général du département portent sur la question du maintien

---

<sup>5936</sup> Cf. Ph. Barrey, « Les débuts de la grande industrie havraise : l'enquête de l'an VI » in *SHED*, 83e année, 1916, p. 23-24, les négociants appelés à siéger dans la commission sont Foäche frères, Bégouën Demeaux, Colombel et ses associés Besongnet et Barabé, Charles Delarbre, Emmanuel Fossé, Thomas Collow et Jacques Carmichaël, Homberg frères et Delamotte, Ph. Lebourgeois, Fouquet et Dufou, Jean Spohrer, W.G. Eichhoff, Schroeder & Meynen, Reinicke, J.C. Rohner, Delafraie et Cie et Donovan, veuve Eyriès, Lalanne, Thurninger frères, le raffineur Duval.

<sup>5937</sup> ADSM, 1 NP 1, session de 1804 du Conseil Général, « le travail des hommes appliqué à l'agriculture, aux fabriques, au commerce est la véritable richesse des nations. L'Europe a subi depuis deux siècles un immense changement. Le travail est aujourd'hui la seule propriété des 19/20<sup>e</sup> des hommes et cette propriété n'est pas moins précieuse pour eux et doit être ménagée aussi religieusement par le gouvernement que le sol sur lequel ils se répandaient jadis et qu'ils se disputaient entre eux... ».

<sup>5938</sup> AMLH, fds. Rév., D/3 32, les négociants Millot fils aîné et Séry élus du Havre à l'administration départementale de la Seine-Inférieure le 16 septembre 1791. Ils suivent avec assiduité les séances du directoire départemental dont les travaux portent en ce qui intéresse les Havrais sur le projet de Code de Douane Nationale, les travaux du port du Havre, la mise aux normes de l'hôpital et de la prison du Havre, le devenir du canal Vauban, etc... D/3 34, Séry est élu ensuite député du Havre en septembre 1792 à la Convention avant

de l'ordre esclavagiste à Saint-Domingue après la révolte servile d'août 1791 conjointement avec les places de commerce<sup>5939</sup>. Après la transition révolutionnaire marqué par l'effondrement du grand commerce colonial, le rétablissement éphémère du Système atlantique havrais pendant le Consulat réactive l'intérêt du Conseil général pour les questions maritimes et commerciales. Les armateurs négriers et membres du Conseil général Bégouën, Lestorey de Boulogne et Robert Alexandre réclament le soutien de l'administration départementale pour convaincre le gouvernement consulaire de rétablir prochainement la traite négrière et l'esclavage dans la colonie de Saint-Domingue<sup>5940</sup>. Plus largement, le Conseil général relaie le programme de rétablissement de l'économie maritime réclamé par le négoce du Havre sur les bases de l'Ancien Régime; en cela on peut évoquer la « restauration conservatrice » de la politique économique du négoce havrais au début de la période consulaire, sans faire apparaître de réelles idées novatrices de la part des négociants dont la grande majorité d'entre eux appartiennent aux milieux d'affaires existant déjà à la fin de l'Ancien Régime.

Le rétablissement des Chambres de Commerce réclamé par le négoce s'inscrit aussi dans cette politique du renouveau des instruments de représentation permanente des intérêts d'un groupe de pression déjà relevé sous l'Ancien Régime et devenu très soucieux de reprendre rapidement la lutte contre la redoutable concurrence commerciale des ports belges<sup>5941</sup>. Avec la reprise de la guerre franco-anglaise, les négociants et armateurs du Havre

---

d'être remplacé par Faure et Bailleul. Le négociant-armateur Michel Delaroché siège en permanence de 1818 à 1832 au Conseil général de la Seine-Inférieure pour représenter les intérêts de l'économie portuaire havraise.

<sup>5939</sup> ADSM, L 439, suite aux troubles de Saint-Domingue et aux difficultés rencontrées dans le commerce des colonies de l'Amérique occidentale, les négociants du Havre et de Rouen pressent en 1791 le directoire du département de diligenter une adresse à l'Assemblée Nationale présentée par Léon Levavasseur.

<sup>5940</sup> ADSM, 1 NP 1, les négociants havrais Bégouën Demeaux, Benjamin Lestorey de Boulogne et Robert Alexandre au Conseil Général du département, réclament pour redresser la navigation de « travailler à réparer les désastres de nos colonies, essayer de rendre à St-Domingue les bras qui n'y sont plus, l'habitude de travail qu'a perdu ce qui y reste des anciens cultivateurs, les rappeler, les fixer à l'ordre, au travail, à la culture afin de trouver dans ses habitants des consommateurs de nos produits bruts et manufacturés, dans ses abondantes productions, tout à la fois l'aliment d'une grande navigation et le fonds d'un riche commerce d'échanges.. », session de l'an VIII-1800. *Ibid.*, sur les instances de Bégouën, le Conseil Général de la Seine-Maritime invite le gouvernement à s'occuper de la restauration des colonies et d'examiner avec « la plus sérieuse attention si la France peut les conserver avec l'émancipation des africains, parce qu'il est urgent d'y remplacer et surtout à St-Domingue, l'énorme déperdition de bras qu'elles ont éprouvées... », session de l'an IX.

<sup>5941</sup> ADSM, 1 NP 1, le Conseil Général de la Seine-Inférieure, devant l'état critique de l'économie du département, demande au gouvernement le rétablissement des chambres de commerce pour jouer un rôle de conseil commercial auprès du gouvernement, des particuliers, pour préparer les traités de commerce à venir avec l'Europe et les Etats-Unis, interdire le commerce étranger, réformer l'erreur de l'acte de navigation du 25/09/1793 qui permet l'importation de denrées, produits ou marchandises étrangères dans les colonies ou possessions de la France par des navires appartenant aux habitants du pays du cru, demande du monopole du petit cabotage pour les armateurs de France, développement du grand cabotage vers le Nord, passer un traité de commerce avec la Russie, le Danemark et la Suède et éviter d'en faire un avec l'Angleterre, demander des factoreries dans le Nord avec jouissance des mêmes privilèges que celles de la nation la plus favorisée, obtenir de l'Espagne la restitution à la France de l'approvisionnement de l'Amérique méridionale en toiles blanches, peintes, merceries, obtenir des droits préférentiels sur les sorties des laines d'Espagne vers la France, soutien aux

subissent de lourdes pertes aggravées par les contrats d'assurance pris au Havre et dans les autres ports. Les chambres d'assurances s'en tirent à grand' peine par des compensations réciproques, mais réclament le soutien du Conseil général pour faire supporter les déficits par l'Etat, c'est à dire les contribuables<sup>5942</sup>. Au début de la Restauration, le *lobby* cotonnier et industriel rouennais très puissant au Conseil général et à la Chambre des députés s'allie aux milieux négociants du Havre et de Rouen. L'objectif consiste à réclamer par la voix du négociant-armateur rouennais Louis Lézurier de la Martel le maintien de l'esclavage aux colonies assorti du retour sans condition de l'Exclusif dans un cadre rigoureusement protectionniste imposé par la reconstruction de l'empire colonial français et de la flotte marchande<sup>5943</sup>.

Avec les suppressions du Conseil de Commerce dont l'efficacité des députés du commerce était depuis longtemps dénoncée unanimement, et celles des Chambres de commerce, la nécessité de maintenir un dialogue permanent entre les négoce portuaires et les pouvoirs publics favorise la résurgence de comités, de sociétés ou de bureaux consultatifs jusqu'à la création des conseils de commerce de l'an IX puis des Chambres de commerce en l'an XI d'une part<sup>5944</sup>, et d'autre part conduit en 1791 à la création du Bureau central du Commerce<sup>5945</sup>. La question vitale de l'importation des subsistances, mais aussi les restrictions

---

différents types de pêches, réduire les droits de greffe des tribunaux dont les droits excessifs empêchent de poursuivre contre les débiteurs, supprimer les ports francs d'Anvers et d'ailleurs, que la « riche acquisition de la Belgique n'absorbe point toutes les faveurs du gouvernement », an VIII-1800.

<sup>5942</sup> ADSM, 1 NP 1, le Conseil Général de Seine-Inférieure demande un montant d'indemnisation de 7 à 12 millions en faveur des chambres d'assurances qui ont assuré contre les risques de mer, et en faveur de particuliers qui ont fait des assurances isolées, « il n'est pas juste de laisser les négociants victimes d'une guerre qui n'est pas faite aux négociants mais à la nation française et dont il est dans l'ordre que tous les citoyens supportent les peines et les dangers dans une proportion équitable », par exemple par une somme prélevée sur le produit des douanes, exercice de l'an XII-1803.

<sup>5943</sup> Cf, Fr. Démier, « Esclavage, économie coloniale et choix de développement » in *Les abolitions de l'esclavage, actes coll. Paris VIII*, 3-5 fév. 1994, VincennesPU et UNESCO, Paris, 1995, p. 275. ADSM, 1 NP 3, Lors des exercices 1818 à 1820, inquiet de l'extension probable de la crise du commerce, le Conseil Général demande au gouvernement des primes à l'exportation, la répression accrue de la fraude, la suppression des droits d'entrées sur les laines, la prohibition des marchandises étrangères aux colonies françaises, s'inquiète des tensions commerciales entre la France et les Etats-Unis avec conséquences possibles sur les expéditions maritimes et les cours des cotons américains. Cf, L. Bergeron et G. Chaussinand-Nogaret (éds.), *Les grands notables...op. cit.*, XX, p. 66-67, Louis Geneviève Lézurier de la Martel (1765-1852), fils du négociant Pierre Louis Lézurier écuyer et secrétaire du roi, consul de Suède de 1775 à 1794, officier des bourgeois et juge consul de Rouen. L.G. Lézurier devient à son tour négociant-armateur, voyage en Angleterre et en Europe du Nord entre 1780 et 1787. Il est l'un des fondateurs de la Banque de Rouen en 1798 puis de la Banque de France. Emprisonné pendant la Terreur pour avoir fait partie de la première municipalité de Rouen, il en devient le président de l'administration municipale en 1796. Ses fonctions publiques sont nombreuses pendant l'Empire et rédige une quarantaine de mémoires sur l'Agriculture et le Commerce.

<sup>5944</sup> Cf, Ch. Schmidt, « Notes sur la législation et l'administration du commerce de 1788 à l'an XI » in *Bull. d'Hist. Eco. de la Rév.*, 1912, p. 8 et G. Béaur, Ph. Minard, *Atlas...op. cit.*, X, p. 16, organisation du ministère de l'Intérieur de 1791 à la fin du Directoire.

<sup>5945</sup> AMLH, fds. Rév., F/2 3, création du Bureau central du Commerce en France en 1791. Ch. Schmidt, *loc. cit.*, p. 16, le bureau ou comité central de commerce dépendant du ministère de l'Intérieur fonctionne du 03/11/1791 au 21/07/1792 et comprend les députés du commerce des principales villes, cf G. Béaur, Ph. Minard, *Ibid.*, p. 14, carte des députés au Bureau de commerce, Rouen représente la Haute-Normandie.

de la circulation et des échanges liées à l'application du *Maximum* pendant la Convention<sup>5946</sup>, entraîne la création de l'agence locale du commerce extérieur en l'an II au Havre dont un de ses membres, le négociant Samuel Augustin Massieu de Clerval, gagne Paris pour siéger au sein de l'agence du commerce extérieur de la Convention chargée jusqu'à sa suppression en nivôse an III des exportations et importations, des relations commerciales avec l'étranger, des traités d'achats avec les états alliés et neutres, de la balance commerciale<sup>5947</sup>. L'année suivante voit la nomination en ventôse an III de négociants correspondants au Havre du Bureau de Commerce chargé par le Comité de Salut public, à la place de l'ex Conseil de commerce, d'examiner les mémoires portant sur le commerce, de correspondre avec les villes de négoce et de manufactures, d'accorder des aides et d'encourager les nouveaux établissements, de préparer un nouveau Code de commerce<sup>5948</sup>.

Le début du Consulat s'ouvre sur un manque aberrant d'organismes représentatifs des places de commerce, or il devient nécessaire de reprendre la préparation d'un nouveau code commercial pour réprimer les nombreux abus constatés par la libéralisation des échanges<sup>5949</sup>. Le préfet Beugnot s'emploie à rassurer les milieux d'affaires de Haute-Normandie qui redoutent la mise en place d'institutions de contrôle économique pouvant aller à l'encontre des intérêts du négoce du Havre par une réglementation restrictive de la liberté commerciale tournée trop exclusivement en faveur de la restauration de l'Etat<sup>5950</sup>. A mots couverts, le

---

<sup>5946</sup> ADMor, E 2388, Delaye frères de Lorient à Delarbre et Cie de Brest annonce que l'agence du commerce notifie publiquement aux négociants qui ont des ordres d'achats de cotons pour les fabriques qu'ils doivent s'inscrire au préalable pour bénéficier de la répartition des balles de cotons munis des certificats des communes de domiciliation des fabriques constatant les besoins en matières premières. En conséquence Delaye demande à Delarbre et Cie de leur faire passer les certificats pour le compte de la fabrique Godefroy & Beauvils de Vernon, 21/10/1793.

<sup>5947</sup> Cf, M. Bruguière, *Gestionnaires...op. cit.*, p. 273, Samuel Massieu est depuis 1794 le beau-père de Pierre Antoine Ravel de la banque Tourton & Ravel de Paris, ce qui expliquerait sa présence et son engagement d'agent du commerce extérieur grâce au soutien de ces banquiers et parents par alliance. Massieu a armé d'autre part en traite avant 1789 au Havre, la banque Tourton & Ravel est connue pour être une des plus importantes banques française et européenne du grand commerce atlantique. Massieu a très vraisemblablement cotoyé au sein de l'agence du commerce extérieur à la même époque, un autre agent des relations commerciales, le célèbre et trouble Augustin Joseph François Monneron, l'administrateur fugitif de la Caisse des comptes courants disparu en 1798 en laissant un trou de 2,5 millions en caisse.

<sup>5948</sup> AMLH, fds. Rév., F/4 19, les négociants havrais Hardouin, Pouchet et Thurninger sont nommés à l'agence du commerce en l'an II et demande en prairial II à la municipalité du Havre de créer une commission pour surveiller leurs activités. ADSM, 1 M 511, le bureau du commerce a comme correspondants au Havre C.F.A. Delamotte, W.G. Eichhoff, A. Grégoire, G. Homberg, J. Bte. Mondey et J.L. Oursel élu le 15 germinal III (04/04/1795). Arch. Nat. F/12 109, le bureau de Commerce tient 228 séances de travail en 8 mois et correspond avec 59 villes mais cesse de fonctionner le 25 frimaire IV (16/12/1795).

<sup>5949</sup> ADSM, 1 M 511, lettre de Moisy, marchand fayencier au préfet Beugnot, « le grand commerce n'existant plus au Havre il n'y a plus de corps, plus de représentants, personne conséquemment pour réclamer contre les abus chaque petit marchand comme moi souffre et se tait et les abus subsistent... », 21 ventôse an IX (12/03/1802). ADSM, 1 NP 1, « le commerce des places doit être abandonné, avec une grande liberté, à l'activité et à l'intelligence de ceux qui s'y livrent... », session de l'an IX.

<sup>5950</sup> AMLH, fds. Mod., F/2 4-1, lettre du préfet Beugnot aux négociants du département, « il faut [...] que le commerce trouve aussi sa place dans le plan magnifique de restauration qui occupe le gouvernement [...] protection, honneur, liberté illimitée ; voilà ce dont le commerce a besoin : il l'aura. Laisser faire et laisser

négoce craint aussi des erreurs de jugement en économie de la part du gouvernement trop préoccupé de restaurer les finances publiques<sup>5951</sup>. La réorganisation des institutions commerciales entreprises par Chaptal ministre de l'Intérieur depuis le 15 brumaire an IX (06 nov. 1800) incline volontairement au rétablissement d'organismes représentatifs du commerce et des manufactures.

S'ensuit un patient travail de prises de contact et de préparation du projet avec les élites des places commerciales<sup>5952</sup>. Les chambres de commerce sont rétablies ou créées par l'arrêté du 3 nivôse an XI (24 déc. 1802), juste après le séjour de Bonaparte au Havre<sup>5953</sup>, dans lequel les ports de mer ont nettement la priorité<sup>5954</sup>. Le négociant Bégouën a exposé auparavant au préfet Beugnot le principal intérêt d'une institution de commerce au Havre censée exprimer l'opinion de la majorité du négoce<sup>5955</sup>. L'adjonction d'un Conseil Général de commerce composé de quinze membres nommés par le premier Consul et devant se réunir deux fois par an à Paris comprend des entrepreneurs et négociants également acquis au rétablissement de l'ordre esclavagiste à Saint-Domingue<sup>5956</sup>. Tous les armateurs qui siègent à ce conseil ont armé à la traite négrière à la fin de l'Ancien Régime, il s'agit de Gramont de Bordeaux, Emmercy ou Audibert de Dunkerque, Cabarrus de Bayonne, et Stanislas Foäche du Havre qui relaie les observations et les réclamations reçues de la part des négociants du Havre<sup>5957</sup>. Parmi les chambres de commerce portuaires, on relève également la présence des

---

passer, n'admettre d'exceptions qu'alors que le salut public les a posées lui-même... », 2 vendémiaire IX (24/09/1800).

<sup>5951</sup> AMLH, fds. Mod., F/2 4-1, le député Costé représente les négociants du Havre à Paris auprès du Premier Consul. La lettre de Faure jointe à la pétition des négociants du Havre du 18 floréal X (08/05/1802) souligne les compétences économiques limitées du premier Consul, « Le mal est que ses connaissances en commerce n'égalent pas ses bonnes intentions... ».

<sup>5952</sup> ADSM, 1 M 511, Séry maire du Havre prépare la venue de Beugnot et sa suite au Havre pour étudier les questions de commerce maritime avec Quatremère de Quincy et Mourgues, « au surplus des conversations et conférences avec les personnes les plus éclairées sur ces matières, et notamment M Begouen, le plus capable de tous, donneront toujours des notions qu'on pourra mettre en ordre... », 11 vendémiaire an X (03/09/1801). Mourgues est chef de division au ministère de l'Intérieur et chargé avec Coulomb de préparer le nouveau code de commerce. A. Fierro, J. Tulard, *Histoire et dictionnaire du Consulat et de l'Empire*, Paris, R. Lafont, 1995, p. 1040, Quatremère de Quincy (1755-1849), architecte passionné de l'Antiquité et partisan modéré de la Révolution, député à la Législative, emprisonné sous la Terreur, insurgé en 1795, acquitté puis élu au Conseil des Cinq-Cents, fructidorisé puis nommé par Bonaparte secrétaire du Conseil général de la Seine.

<sup>5953</sup> Cf, J.O. Boudon, « Le voyage du Premier Consul en Normandie » in *Etudes Normandes*, n° 2, 2002, p. 17-22. Lors de la venue au Havre du premier Consul le 15 brumaire XI (06/11/1802), les Négociants du Havre lui soumettent plusieurs mémoires et pétitions (entrepôt réel, réclamation sur le remboursement des droits de sortie extraordinaires payés à Saint-Domingue, mesures à prendre en faveur du commerce du Nord).

<sup>5954</sup> Cf, G. Béaur, Ph. Minard, *Ibid.*, p. 15, carte des Chambres de commerce, 1789-1815.

<sup>5955</sup> Cf, M. Bégouën Demeaux, *Mémorial*, I, p. 152, Bégouën au préfet Beugnot, « Il faut une délibération commune, sans laquelle ne peut se dégager une opinion saine qui soit l'expression de l'intérêt le plus général. »

<sup>5956</sup> ADSM, 1 ETPP 1, Stanislas Foäche reçu membre du Conseil général du Commerce avec Thorin Dufroy, Emmercy, Coudery père, Etienne Le Roux, Alexandre de Fontenay, Turkem (sic), Massey d'Amiens, Etienne Cabarrus de Bayonne, etc..., le 8 floréal XI (28/04/1803).

<sup>5957</sup> ADSM, 1 ETPP 1, la Chambre de Commerce du Havre écrit à Stanislas Foäche sur la difficulté élevée par la Douane sur la restitution des droits sur les denrées venant de Saint-Domingue, 8 thermidor XI (27/07/1803).

anciens députés extraordinaire du conseil de commerce et des manufactures tout aussi favorables au rétablissement du Système atlantique sur le modèle de l'Ancien Régime<sup>5958</sup>.

La Chambre de commerce du Havre entre en exercice le 4 germinal an XI (25 mars 1803). Elle se compose de 9 membres tout au plus puisque la population urbaine n'atteint pas 50.000 personnes. Les négociants ayant au moins 10 ans de pratique du commerce peuvent en devenir membres. Guillaume Antoine Séry, le maire du Havre accède à la présidence, les armateurs négriers les plus influents (Foäche, Bégouën-Demeaux, Collow, etc...) sont aussi élus sur les espoirs de la reconquête de Saint-Domingue lancée par le Premier consul avec l'expédition Leclerc. Les attributions de la Chambre de commerce comprennent la rédaction de mémoires sur les moyens d'accroître la prospérité du commerce, faire connaître au gouvernement les causes qui en arrêtent les progrès, indiquer les ressources que l'on peut se procurer, surveiller l'exécution des travaux publics relatifs au commerce et des mesures de lutte contre la contrebande. Les chambres sont en correspondance directe avec le ministre de l'Intérieur. Les membres du bureau de la chambre sont renouvelés par tiers tous les ans. Charles François Gentais, l'ex-secrétaire archiviste des Représentants du Commerce et greffier des chambres d'assurances obtient la fonction de secrétaire, ce qui confirme encore la continuité du noyau représentatif du négoce havrais depuis le Comité des négociants. donc continuité nommé secrétaire de la Chambre de Commerce. Pierre Louis Le Picquier, fondateur du journal le *Courrier maritime* du Havre au début de la Révolution, interné pendant la Terreur, est élu secrétaire-adjoint le 1<sup>er</sup> mars 1803 avec l'objectif implicite d'assurer la diffusion des principes économiques de la Chambre à commencer par celui du rétablissement du Système atlantique aux Îles françaises d'Amérique.

Le deuxième objectif prioritaire de la chambre est d'achever rapidement le dossier de la création d'un entrepôt réel au Havre. Il existait déjà sous l'Ancien Régime un entrepôt fictif, c'est à dire que les marchandises hors douane sont conservées au maximum pour un an dans l'entrepôt du négociant, en l'attente de leur rechargement, le négociant et le commis des fermes ayant chacun une clé différente pour ouvrir les serrures de l'entrepôt afin d'éviter les fraudes<sup>5959</sup>. Ce système accorde de grandes facilités administratives et fiscales aux armateurs

---

<sup>5958</sup> Cf, M. Quénet, *Le Général...op. cit.*, p. 559, beaucoup parmi les députés extraordinaires du commerce de 1790 partisans de l'Exclusif, de la traite négrière, des privilèges se retrouvent siégeant dans les chambres de commerce de 1802 (Hellot et Dupont à Rouen, Homberg au Havre, Rasteau et Admyrault à La Rochelle...).

<sup>5959</sup> ADMor, E 2382, Delaye frères au comte de Clonard, « la jouissance de l'entrepôt pour les denrées de l'Amérique est d'un an de délai à compter du jour de l'arrivée du navire qui les apporte de l'Amérique [...] L'on obtient cependant Une Prolongation Lorsque l'on a des Amis auprès des fermiers Généraux Quil les Accordent Plus volontiers aux Armateurs quaux Spéculateurs. », 27/10/1776. Cf, P. Butel, « Le négoce international en France au XVIIIe siècle » in F. Crouzet (dir.), *Le Négoce International...op. cit.*, p. 143 sur la spéculation, entrepôt fictif et entrepôt général depuis les essais de Colbert en 1664. Marseille, Bayonne et Dunkerque

en leur permettant de spéculer sur les marchandises d'Europe ou d'Amérique de manière très simplifiée sans devoir à chaque fois en faire la déclaration et en acquitter les droits<sup>5960</sup>. Le nouvel entrepôt réel impose désormais au négociant de porter ses marchandises hors douane dans un magasin gardé en permanence par la Douane nationale. Le nouveau système entré en vigueur depuis l'arrêté consulaire du 11 thermidor an X (30 juil. 1802) n'est seulement codifié que le 8 floréal an XI (28 avril 1803). L'objectif de Bonaparte consiste à établir une ligne côtière d'entrepôts réels dans les ports de Saint-Malo, Cherbourg, Honfleur, Le Havre-Rouen<sup>5961</sup>, Dunkerque, Ostende, Bruges et Anvers pour concurrencer l'Angleterre dans le trafic commercial avec le Nord européen.

Le stockage hors douane des marchandises, notamment les denrées coloniales, est autorisé aux négociants désirant conserver pour la spéculation des marchandises en franchise. Libres à eux ensuite de les introduire en France en acquittant alors les droits d'entrée ou de les réexpédier à l'étranger en ne payant que les frais d'entreposage. Il s'agit donc d'une conséquente facilité administrative et douanière accordée par le gouvernement aux négociants portuaires des grands ports marchands de la Manche et de la mer du Nord.

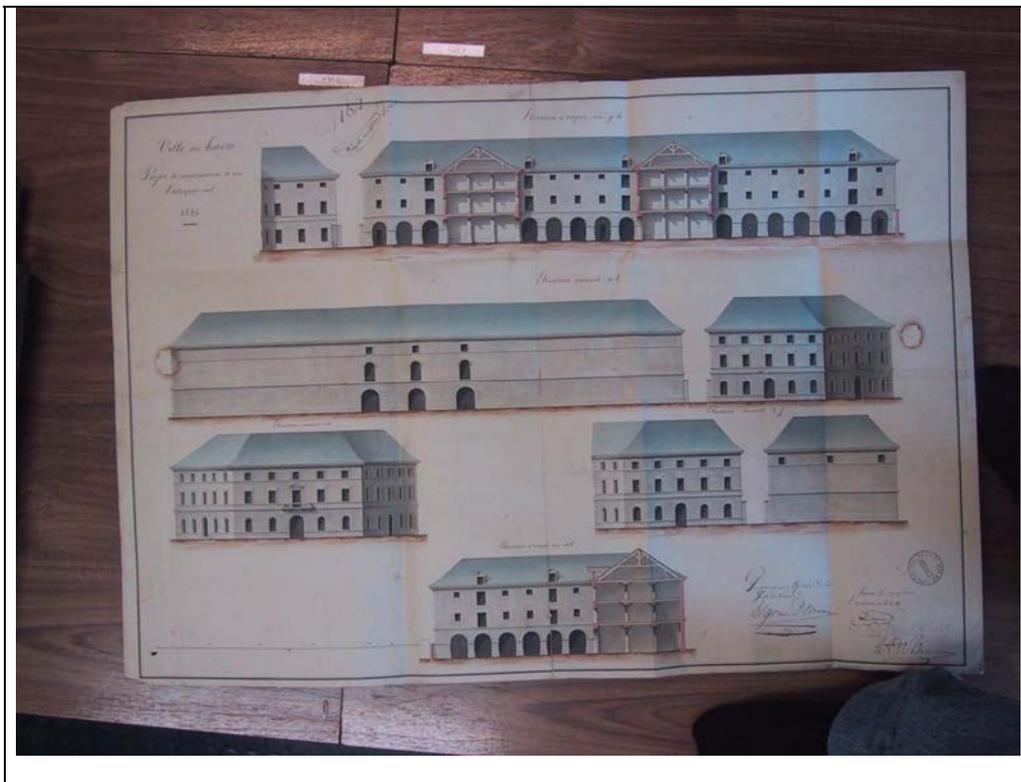
Figure 254 Entrepôt réel du Havre, projet d'extension

---

jouissent de la qualité de ports francs et conservent de ce fait le privilège d'entrepôt général jusqu'à la Révolution.

<sup>5960</sup> L'Arrêt du Conseil du 26/10/1784 maintient dans les articles 15 et 16 la jouissance des exemptions de droits de sortie et droits locaux, le bénéfice de l'entrepôt pour les marchandises de traite, marchandises étrangères admises à l'entrepôt de Guinée en exemption de tous droits sauf toiles peintes ou blanche des Indes interdites d'entrée en France sauf venues par le commerce des Indes à Lorient.

<sup>5961</sup> ADSM, 8 M 326, l'art. 3 de l'arrêté du 3 pluviôse an XI (23/01/1803) et l'article 36 de la loi du 8 floréal an XI (28/04/1803) déclarent que l'entrepôt réel de Rouen fait partie de celui du Havre dont les magasins sont situés dans l'ex couvent des Capucins. Tout bâtiment chargé en marchandises destinées à l'entrepôt réel de Rouen se présente au Havre pour y faire sa déclaration des quantités et qualités des marchandises à verser à l'entrepôt de Rouen.



source : AMLH, fds. Mod., M/1 5, Couvent des Capucins, entrepôt réel, projets d'extension.

Le projet d'entrepôt réel conçu par le premier Consul au Havre à l'emplacement du couvent des Capucins près du bassin du roi et figurant sur le plan ci-dessus confirme par les volumes d'entreposage prévus dans les magasins la volonté consulaire de faire pièce au commerce anglais en y attirant au Havre des quantités impressionnantes de denrées coloniales pour la spéculation. Les architectes font également preuve de leur maîtrise dans la rationalisation de l'espace prévu pour les entreposages sur quatre niveaux avec des portières prévues à intervalles réguliers dans les façades pour la manutention ainsi que les bureaux des commis de la Douane chargés du contrôle des mouvements de marchandises entrées en transit temporaire. L'entrepôt réel du Havre est un élément de la politique commerciale agressive du premier Consul clairement orientée contre les intérêts économiques de l'Angleterre<sup>5962</sup>. L'efficacité commerciale de l'entrepôt réel ne se justifie pourtant que si la France et l'Angleterre demeurent en paix. Or, ce sont justement les griefs de l'Angleterre contre les ambitions économiques de Bonaparte qui sont à l'origine de la reprise du conflit franco-anglais.

Durant la guerre, la Chambre de commerce doit limiter ses activités faute de trafic portuaire suffisant tout en poursuivant son rôle de représentation auprès du gouvernement et

<sup>5962</sup> Cf, Ph. Barrey, « Le commerce maritime... », *loc. cit.*, p. 258, cite Bonaparte aux négociants du Havre, « Pénétrez-vous bien de cette pensée que le Havre est appelé à rivaliser avec les ports de l'Europe les plus renommés ; il doit détourner, au profit de la France, une partie du commerce d'entrepôt par lequel se sont enrichis successivement les villes hanséatiques et les ports de la Hollande ».

celui d'information auprès du commerce du Havre<sup>5963</sup>. Ainsi, le bureau demande à titre temporaire d'autoriser l'ouverture d'un entrepôt réel dans des magasins particuliers pour les tabacs à Cherbourg car Le Havre est bloqué par les croisières anglaises<sup>5964</sup>. La Chambre transmet aussi au ministère de l'Intérieur les critiques des négociants de la place contre la perception des droits de douane très élevés nuisant aux importations par Le Havre<sup>5965</sup>. Elle maintient les correspondances avec les autres chambres portuaires dans le but de peser plus efficacement contre l'Administration<sup>5966</sup>. Il semble pourtant que la pugnacité du bureau encore très marquée contre le projet impérial d'un monopole de transport confié à une agence centrale de roulage à la veille des décrets de Berlin puis de Milan<sup>5967</sup>, perde ensuite beaucoup de sa vigueur face à l'autoritarisme accru de l'empereur, au point de le flatter servilement par une adresse de félicitations au sujet des aberrantes mesures de destructions des marchandises anglaises sur le continent imposées par le Blocus impérial<sup>5968</sup>.

Avec le rétablissement des relations commerciales sous la Restauration, la Chambre de Commerce du Havre retrouve intégralement son rôle de relais d'information technique et de représentation entre le gouvernement et les milieux d'affaires<sup>5969</sup>. Elle peut enfin donner la

---

<sup>5963</sup> ADSM, 1 ETPP 1, la Chambre s'inquiète des armements « continuels et formidables » de l'Angleterre : « le voeu général est que la chambre de commerce s'occupe des moyens de sauver la fortune de la ville du havre qui se trouverait compromise si des hostilités avoient lieu immédiatement puisque l'on calcule sans exagération que les risques maritimes soit pour les assureurs soit pour les particuliers non assurés s'élèvent a trente millions... » et propose d'armer le bateau l'*Espérance* avec des officiers de confiance et des pilotes à bord pour se rendre en Manche et sur la sonde afin d'avertir les navires français des risques de guerre maritime avec l'Angleterre. La dépense de l'armement est fixée à 12.000 francs, le Préfet maritime et le tribun Costé informés de la démarche, les négociants Ancel et Marc et capitaine Bellanger sont nommés commissaires pour suivre les préparatifs d'armement du bateau, 8 germinal XI. Le bateau est capturé le 23 prairial XI, officiers et équipage sont réclamés de suite au préfet maritime lors d'un éventuel échange de prisonniers.

<sup>5964</sup> ADSM, 1 ETPP 1, 12 pluviôse XIII (01/02/1805).

<sup>5965</sup> ADSM, 1 M 149, mémoire de la chambre de commerce du Havre du 25 frimaire an XIV (16/12/1805) au préfet de la Seine-Inférieure soulignant le rôle néfaste de l'augmentation des droits pour l'effort militaire impérial, « peut-être n'a t'on pas fait assez attention que l'augmentation des Droits diminue le revenu parce qu'elle sert d'appât à la fraude et que celle-ci enrichit souvent et le prévaricateur et le gardien du fisc qui se laisse corrompre... ».

<sup>5966</sup> ADSM, 1 ETPP 1, la Chambre de Commerce de Bordeaux s'occupe des réclamations à faire au gouvernement au sujet des nouveaux tarifs de douanes et invite la chambre du Havre à s'unir aux autres chambres pour donner plus de force aux remontrances, 20 floréal XIII (10/05/1805).

<sup>5967</sup> ADSM, 8 M 2, le négoce et la Chambre de Commerce du Havre fermement opposés au projet d'une agence générale de roulage dépendante du gouvernement. On craint les formalités administratives gênantes, inutiles, indiscretes, les frais et retards préjudiciables, le monopole public sur les transports, la curiosité insistante des douanes et de la police, les réquisitions militaires de l'état (non évoqué ds le mémoire). Projet inutile les maisons de roulages privées sont amplement suffisantes, compétentes pour les besoins du commerce. 18/07/1806.

<sup>5968</sup> ADSM, 1 M 164, adresse de la chambre de Commerce du Havre du 12/12/1810 approuvant le « brûlement » de marchandises anglaises au Havre (décret du 19/10/1810) : « la Chambre de Commerce est encore plus pénétrée de ces vérités : Elle conçoit combien cette mesure est favorable au commerce et à l'industrie française, et elle apprécie cette sage et courageuse résolution de Sa Majesté. » Séry président de la Chambre de Commerce membre de la légion d'honneur.

<sup>5969</sup> AMLH, *Mar*, 6 P 9/60, le ministre demande l'opinion des chambres de commerce sur la possibilité d'importer de manière concurrentielle par le commerce de France ou les conséquences de l'interdiction du commerce étranger aux Antilles des huiles de poisson pour l'éclairage des sucreries, des feuilles de tabacs « de

pleine mesure de ses capacités pour défendre la position du négoce de la place lors des deux grands débats successifs de la période, le premier portant sur la redéfinition de la place des ports de commerce en France, le second sur le protectionnisme colonial. Pourtant les premières difficultés sérieuses rencontrées par le négoce proviennent non des échanges maritimes mais des milieux d'affaires de Paris. Les milieux négociants portuaires du royaume peinent désormais à se situer dans le nouveau paysage économique international de 1815 et à intégrer les règles nouvelles : en dépit de la nouvelle donne commerciale imposée par l'Angleterre dans le Système atlantique, les négociants-armateurs du Havre réclament en vain le retour des structures protectrices ayant eu cours au XVIII<sup>e</sup> siècle ou luttent à nouveau contre les prétentions fiscales du gouvernement royal<sup>5970</sup>.

Plus largement, les divergences de conceptions observées entre les négoce des ports traduisent la difficulté de penser globalement les conditions de la reprise des échanges en France. Le négoce national se divise en trois tendances principales sur la stratégie à suivre pour relancer les affaires. La première regroupe les ports francs de l'Ancien Régime (Dunkerque, Bayonne, Marseille) favorables au rétablissement de leur ancien statut disparu au début de la Révolution associé au transit des marchandises hors douane. Contre ce projet, les détracteurs dénoncent tout à trac la reprise de la contrebande, la collusion d'un groupe restreint de négociants avec l'étranger, la sortie du numéraire, l'exterritorialisation du port franc métropolitain ou colonial<sup>5971</sup>.

De leur côté, les capitalistes, banquiers et négociants parisiens soutenus par les places de commerce de l'intérieur du pays veulent sortir de la crise économique liée à la fin de l'empire (commerce factice des licences, coupure des routes coloniales, engorgement des marchés en marchandises). Ils réclament la généralisation exclusive du commerce d'entrepôt dans la capitale à la faveur de la continentalisation des échanges sous l'empire en arguant des divers avantages suivants : distribution plus efficace des denrées coloniales, centralisation du

---

première nécessité pour les nègres qui fument presque toujours » et des merrains pour enfutailler les sucres et sirops, 19/02/1818.

<sup>5970</sup> ADSM, 40 JP 12, Daniel Ancel à A. Bouchon de Rouen, « La Chambre de Commerce va former des réclamations sur la circulaire [de Bérenger] & sur les droits d'entrée et de sortie aux Colonies nous avons ici le mémoire imprimé des Capnes & subrécargues a la Martinique, nous en avons déposé un double à la chambre de Commerce & hier nous nous sommes assemblés plusieurs négts faisant le Commerce des Colonies pour fournir des notes aux chambres en tems... », 18/02/1815. AMLH, *Mar*, 6 P 9/57, mémoire de la Chambre de Commerce du Havre demandant le rétablissement de l'arrêt du 30/08/1784 aux Îles du Vent, la réoccupation militaire française de ces îles, une dotation annuelle aux colonies, la baisse des droits d'entrée et de sortie pour développer les relations commerciales entre les ports et les colonies, encouragement de la traite et de l'esclavage « dans l'intérêt de la culture et du commerce national », 12/06/1816.

<sup>5971</sup> ADSM, 40 JP 35, Ancel à Jean-Paul Delisle, « Vous avez sans doute déjà entendu dire que le gouvernement projeterait de rendre port franc nos deux colonies, malheureusement ce projet que je ne trouve pas être dans

crédit et des opérations commerciales et bancaires à Paris, les négoce portuaires ne conservant que les tâches d'achats, entreposage et réexpédition en commission<sup>5972</sup>. Le troisième courant provient des grands ports de commerce dont les négociants du Havre croyant encore avec illusion pouvoir peser de manière décisive sur l'arbitrage rendu prochainement par le gouvernement<sup>5973</sup>. Ces derniers exigent le retour aux grands circuits marchands coloniaux du siècle précédant avec un régime prohibitif pour les importations en raison de la vulnérabilité commerciale française du moment<sup>5974</sup>.

Les négoce portuaires réagissent tout particulièrement en apparence avec virulence contre le projet émis par les milieux d'affaires parisiens. Au Havre, on rejette farouchement la « provocation » parisienne, tout en s'inquiétant du déséquilibre trop prononcé des capitaux qui regorgent à Paris mais contrastent avec la relative pénurie de crédit au Havre<sup>5975</sup>. Les négociants craignent en effet la menace monopolisantes des commissionnaires parisiens, pressés d'employer leurs capitaux inactifs pour « contribuer puissamment au rétablissement de nos opérations commerciales avec nos colonies et avec l'étranger » en faisant rapidement venir les marchandises pour leur commercialisation à Paris après un bref transit portuaire, ôtant par conséquent la majeure partie des fonctions portuaires aux négociants havrais<sup>5976</sup>. La Chambre de Commerce réplique en démontrant les inconvénients du projet du Commerce de Paris : éloignement maritime de la capitale, dénonce la tentative d'asservissement et

---

l'intérêt du commerce national et même de l'habitant, trouve des partisans et il est à craindre qu'il ne finisse par être adopté... », 07/11/1821.

<sup>5972</sup> Cf, Fr. Démier, *op. cit.*, p. 463 et *passim*, le système de l'entrepôt existe en France depuis 1670, réglementé par ordonnance en 1687. Sous l'an II, dix huit entrepôts maritimes sont créés sans pouvoir fonctionner à cause des guerres révolutionnaires. La Haute Banque représentée par Delessert, Hottinguer, Périer frères, Ternaux, Worms-Romilly, Gros et Davilliers, Pillet-Will, Outrequin, Cinot et Charlemagne, Ardoin appuient totalement le projet du négoce de Paris par leur désir de contrôler les circuits de la finance et du négoce international aux dépens des ports de commerce.

<sup>5973</sup> ADSM, 1 Mi 550, Observations de la Chambre de Commerce du 29/11/1816 sur le régime des bureaux de la douane du Havre, de Séry, Reilly, Bellenger, Delarbre, Acher et Martin Foäche. ADSM, 1 M 156, le commerce du Havre demande la levée des difficultés du commerce maritime rencontrées dans les bureaux de la douane et la diminution des droits d'entrée, rapport de janvier 1817.

<sup>5974</sup> ADSM, 40 JP 35, Ancel du Havre à Bernard du Luchet de Basse-Terre, « Il paroît que le gouvernement s'occupe des moyens d'amélioration, mais il y a bien des intérêts qu'il faut concilier ; il faut aussi que les colonies renoncent à la contrebande, qui paroît être énorme malgré les répressions qui ont eu lieu Le colon n'a point trop à se plaindre, car enfin il vend ses denrées plus cher que toutes les autres Isles voisines et il a à assez bon compte celles d'europe... », 09/08/1820.

<sup>5975</sup> Cf, Arch. Nat., F/12 2596, Réponse de la Chambre de Commerce du Havre à la demande du ministère de l'Intérieur du 05/07/1814.

<sup>5976</sup> Arch. Nat., F/12 2594, Mémoire du 30/03/1814 présenté par la Chambre de Commerce de Paris demandant l'établissement d'un entrepôt général des denrées coloniales dans la capitale avec la faculté de transit pour l'étranger, « Diverses circonstances ont contribué à concentrer dans Paris depuis le commencement de nos calamités politiques une grande masse de Capitaux. Cette ville étant celle de France où l'intérêt s'est tenu au taux le plus bas, les armateurs y ont constamment cherché des intéressés ou des bailleurs de fonds mais les Capitalistes devaient nécessairement montrer de la répugnance à prêter leur argent pour des opérations dont aucun des résultats ne devaient passer sous leurs yeux aussi l'employaient-ils souvent à des spéculations hasardées... »

d'appauvrissement des ports, la délocalisation à Paris de la cotation et de l'arbitrage des prix des denrées coloniales.

Elle demande aussi le respect des économies provinciales car la décentralisation, héritage du courant fédéraliste girondin sous la Révolution, est selon elle source de redressement économique. Les contre-propositions du négoce havrais n'offrent toutefois guère d'originalité en réclamant le retour à l'ordre économique ancien par le maintien de Paris dans son rôle de place de banque pourvoyeuse de capitaux et de règlement des effets avec les places maritimes. De plus, il faut nuancer l'opposition virulente existant en apparence entre Paris et le négoce havrais, d'abord parce que les liens familiaux et d'affaires sont nombreux et puissants. Plusieurs agences commerciales havraises sont commanditées par des capitaux parisiens. Ces dernières confessent à demi-mot que le système d'entrepôt parisien se révèle très souple et capable d'aider les négoce maritimes à passer le cap difficile de la relance des échanges internationaux de la France, dépourvue totalement de barrières douanières au lendemain de Waterloo<sup>5977</sup>.

Le négoce havrais se révèle en revanche très combatif pour conserver l'entrepôt réel et le transit et s'oppose à nouveau contre les positions des manufacturiers de l'intérieur. Les arguments des Havrais, très soucieux de s'éloigner au plus vite de la délicate et périlleuse position financière liée à la relance des affaires, se reposent sur la certitude que grâce à l'entrepôt réel portuaire, les activités portuaires constituent un puissant levier de relance économique nationale, accélèrent la circulation du capital sans l'immobiliser trop longtemps en période de crédits difficiles, suscitent la reprise des réexportations de denrées coloniales vers le Nord et les principaux centres de consommation industrielle en cotons du Nord-Est, de la Suisse et de l'Allemagne.

Après l'abandon par le négoce parisien du projet d'entrepôt général des denrées à Paris au début de la Restauration<sup>5978</sup>, les maisons de commerce de la capitale commanditent au Havre des agences chargées de recevoir les capitaux parisiens pour les réinjecter dans les

---

<sup>5977</sup> ADSM, 40 JP 11, Daniel Ancel à Rodrigues et Patto de Paris, « Vous me participez le cours des m/ses sur votre place Vos prix sont encore trop bas pour qu'il y ait de l'avantage entre nos deux marchés [...] Il y a Je pense encore trop de M/ses à Paris qui ont passé par la frontière Lorsque ces provisions seront épuisées alors il est à espérer qu'il y aura moyen d'entreprendre quelque chose entre nos deux places. », 22/09/1815.

<sup>5978</sup> Le projet d'entrepôt central parisien, apparu sous le premier Empire, renaît avec la constitution de la commission Becquey, réunie du 24/03/ au 14/04/1819 afin d'étudier la question de l'établissement d'un entrepôt des marchandises en transit dans les principales places de commerce du pays et à Paris. Le comte Bégouën représente les intérêts havrais, Duvergier de Hauranne ceux de Rouen. Les banquiers Laffitte et Delessert défendent le point de vue parisien mais les députés des ports bloquent le projet sous la pression de leurs commettants. La commission se sépare après le constat d'échec du projet.

circuits financiers du commerce maritime international<sup>5979</sup>. Ces agences commerciales ont l'inconvénient d'associer leur fragilité et leur dépendance financière au dessein dangereux de se lancer dans des spéculations à grande échelle sur les denrées coloniales sans aucun rapport avec les besoins en approvisionnements des manufactures et des raffineries de l'intérieur. Le resserrement de la consommation nationale en 1816-1818 puis la crise financière de 1819 associée à la surabondance de denrées coloniales entraînent une série de faillites dans le commerce et la banque en raison de la baisse des prix, de la mévente, des échéances arrivées à terme et de l'engorgement des ports en produits coloniaux. Pour relancer les échanges, les milieux d'affaires de Paris ressortent des cartons le projet d'un entrepôt général des marchandises coloniales couplé à des entrepôts réels situés aux frontières terrestres du royaume.

Profitant de l'inauguration de la nouvelle Bourse de Paris en 1825, Charles X évoque à nouveau la question des entrepôts de transit par voie de terre après une soigneuse préparation des esprits par la publications de mémoires traitant de ce sujet. Le négoce parisien instigateur du projet met en avant l'essor de l'industrialisation de Paris et des métropoles provinciales, souligne les droits de douanes élevés et les contraintes d'approvisionnement et d'entreposage rencontrées par les acheteurs au Havre, l'insuffisance de ce port pour approvisionner les manufactures d'Allemagne et de Suisse qui préfèrent se fournir à Anvers et Rotterdam où les coûts de transports sont plus faibles, le besoin d'abaisser les coûts transitaires pour rester concurrentiel. Les commissionnaires havrais affichent immédiatement leur hostilité au projet parisien qui les priverait de leurs compétences portuaires et de nombreuses commissions<sup>5980</sup>. La Chambre du Havre relayée par la presse locale réclame avec insistance l'assouplissement du transit des marchandises prohibées ainsi que l'établissement d'une relation directe entre Le Havre et Strasbourg et la rive droite du Rhin pour concurrencer Anvers, Ostende et Rotterdam sur un marché estimé par Francis Démier à 130 millions de francs. L'activisme exceptionnel déployé par la Chambre de Commerce s'explique par la crainte de voir disparaître les nombreuses commissions de ventes et achats, de ne plus pouvoir contrôler aussi aisément les cours des marchandises et surtout de perdre la clientèle de l'intérieur du pays au profit exclusif du négoce parisien. Malgré l'opposition farouche des

---

<sup>5979</sup> Arch. Nat., F/12 2596, cité par Fr. Démier, *op. cit.*, p. 1434 et *passim*, mémoire de la Chambre de Commerce de Bordeaux de 1819, « On a vu entreprendre des expéditions lointaines, tout ce qui était puissant à Paris s'est empressé de fonder au Havre des établissements de commerce maritime. »

<sup>5980</sup> Arch. Nat., C 2750, [Anon.], *De la nécessité de l'entrepôt à Paris*, Paris, Ponthieu, 1824, p. 23, « Le Havre est la seule ville où l'intérêt personnel se joint aux préjugés pour repousser ce que Paris réclame. »

grands ports marchands, le gouvernement procède prudemment à la mise en place progressive des entrepôts réels par une politique mesurée<sup>5981</sup>.

L'exemple de la réaction havraise, somme toute très conservatrice et dépourvue de propositions originales ou novatrices, cache mal le désarroi vécu depuis 1815 par les milieux négociants portuaires français attaqués sur leurs positions internationales par le commerce et la navigation étrangère et à l'intérieur du pays par l'agressivité parisienne sur la question de l'entrepôt réel. On comprend mieux dès lors le réflexe protectionniste préconisé par nombre d'armateurs devant les pertes enregistrées par leurs expéditions maritimes<sup>5982</sup>. D'autre part, des dissensions internes portant sur le choix du régime économique à privilégier dans le développement des échanges commerciaux divisent profondément le négoce du Havre. La question fondamentale du protectionnisme des sucres coloniaux agit comme un révélateur indiscutable des divergences de vues qui minent la cohésion du négoce apparue à l'occasion des pétitions havraises jointes à celles de Paris réclamant la suppression absolue de la traite négrière<sup>5983</sup>.

Là encore, le négoce est unanime à reconnaître la reprise des échanges avec les colonies comme une nécessité au relèvement économique de la France<sup>5984</sup>. Mais au Havre comme dans les autres grands ports marchands, les divergences portent sur les stratégies commerciales à suivre face à l'intransigeance des colons antillais et réunionnais qui obtiennent par la complaisance du ministre Portal le maintien du protectionnisme colonial<sup>5985</sup>. La Chambre de Commerce du Havre défend de son côté le projet réactivé de faire des Petites Antilles une grande place d'entrepôt de commerce international comme l'était devenue, après l'arrêt de 1784, la colonie de Saint-Domingue<sup>5986</sup>. Cela permettrait à la métropole de redevenir une grande place de raffinage et de réexportation des sucres vers l'Europe

---

<sup>5981</sup> Le premier entrepôt de transit hors douane est mis en service à Perpignan en 1826. La loi sur les entrepôts réels dans les ports pour les marchandises en transit et non prohibées entrées uniquement par voie de terre est votée la même année.

<sup>5982</sup> ADSM, 40 JP 12, Daniel Ancel à Hervieu-Duclos de Caen propriétaire du navire les *Quatre frères* désarmé au Havre devant les risques de guerre, « Il est malheureux d'avoir fait de semblables dépenses [carénage complet et doublage en cuivre de la coque] et d'en rester là le Commerce aura besoin par la suite de grandes protections pour pouvoir se dédomager. », 12/05/1815.

<sup>5983</sup> Arch. Nat., CC 436, liasse 106, pétition de 42 habitants de Paris contre la traite des Noirs, 1825. CC 437, liasse 119, pétition 44, *idem*, 13/02/1826 et liasse 119, pétition 45, émanant de 49 négociants du Havre, 17/02/1826.

<sup>5984</sup> Cf. F. Démier, *op. cit.*, p. 1341 et *passim*.

<sup>5985</sup> ADSM, 40 JP 35, Daniel Ancel à Bernard du Luchet de Basse-Terre, « Les affaires des colonies rendent mal cette année, les sucres bruts sont tombés de 58 à 68 fr pour les plus beaux, il est indispensable que le gouvernement diminue les droits, mais comment lui faire entendre raison ? », 14/09/1821.

<sup>5986</sup> *Ibid.*, p. 1383, « Le commerce y apportera des capitaux, l'Europe y enverra ce qu'elle destine aux points du globe les plus éloignés et les peuples de ces contrées viendront l'y chercher, vous aurez les lieux d'échanges les plus fréquentés et par conséquent le commerce le plus florissant car le commerce ne vit que d'échanges... ».

continentale à condition que le gouvernement impose une bonne administration judiciaire et garantisse l'entière liberté du commerce. Ce projet reçoit le soutien de négociants libéraux comme Michel Delaroche du Havre et de Duvergier de Hauranne de Rouen. Les négociants havrais plus conservateurs regrettent également que la réexportation des sucres raffinés en France à partir des sucres coloniaux importés devienne de plus en plus difficile et réclament une hausse de 10 centimes de la prime de *Drawback* accordée par le gouvernement sur les sucres réexportés<sup>5987</sup>. Ils dénoncent d'autre part l'excessive fiscalité pesant sur les sucres coloniaux, souhaitent la restauration d'un Exclusif respecté aux Antilles et à Bourbon contre la concurrence étrangère<sup>5988</sup>, la seule condition viable pour renouer des échanges commerciaux fructueux entre la métropole et ses colonies<sup>5989</sup>.

Les négociants conservateurs finissent lentement par admettre, en dépit des pertes coloniales subies, que l'indépendance de Saint-Domingue n'est pas si catastrophique qu'on le craignait généralement au Havre car, en dépit des manoeuvres du commerce anglais dénoncées dans les correspondances havraises<sup>5990</sup>, une diversification géographique des approvisionnements en denrées coloniales pourrait jouer en leur faveur sur le modèle du *Buyer market* : l'acheteur impose sa loi sur le marché en orientant le cours des marchandises dans le sens de ses intérêts<sup>5991</sup>. Les négociants souhaitent conserver le système colonial en vigueur mais en améliorant son fonctionnement. Leur dessein consiste à préserver les

---

<sup>5987</sup> Arch. Nat., F/12 2540, pétition des négociants du Havre adressée au ministre Saint-Cricq. Les signataires sont les armateurs Ancel, Foäche et le négociant-raffineur Duval.

<sup>5988</sup> ADSM, 40 JP 35, Ancel à Jean-Paul Delisle de Pointe-à-Pitre, «Il seroit a désirer que la colonie s'interdise toute introduction étrangère car rien n'est-il pas plus désagréable pour le Commerce Français d'y trouver un approvisionnement de farine américaine au point de ne pouvoir y vendre ses envois ; c'est cependant ce que les dernières nouvelles nous transmettent [...] le commerce de France va être maintenant très circonspect dans l'envoi de cet article, nos chambres de Commerce au reste réclament auprès du gouvernement pour qu'on régularise tout cela...», 07/06/1820. ADSM, 6 M 1206, les chambres de commerce de Rouen et du Havre demandent au ministre de l'Intérieur la protection du commerce métropolitain aux colonies, les négociants français ralentissent l'envoi de farines aux colonies car les gouverneurs y autorisent l'admission de farines étrangères en concurrence avec celles du royaume ce qui entraîne des pertes considérables pour les négociants et les armateurs de métropole, 02/03/1820.

<sup>5989</sup> AMLH, *Mar*, 6 P9/64, protectionnisme commercial remis et renforcé aux Antilles à compter du 19/05/1820, aucun navire de commerce français ou étranger venant de l'Inde, Madagascar, Maurice et autres possessions au-delà du Cap de Bonne-Espérance n'est autorisé à se rendre aux îles de la Martinique, Guadeloupe, Sénégal et Cayenne.

<sup>5990</sup> ADSM, 40 JP 36, Ancel à A. Avignon Chegaray et Daublas aux Cayes Saint-Domingue sur le retrait du privilège colonial par la France aux navires revenant de Saint-Domingue, « On suppose que ce qui a porté n/gouvernement a retirer le privilège colonial a vos navires c'est que les 3 quarts des Cafés qui arrivent ne proviennent point du commerce français avec votre pays, mais bien des retours des marchandises que les anglais y introduisent avec moins de droits que les notres et profitant de notre pavillon pour faire des retours par ports de France ou ils jouissent d'une faveur des droits à la consommation comme les produits de nos colonies tandis qu'en angleterre les Cafés ne peuvent y être admis en consommation... », 21/05/1824.

<sup>5991</sup> *Ibid.*, p. 1350, mémoire de la Chambre de Commerce du Havre de 1820, « Aujourd'hui les ports des Etats-Unis sont ouverts à toutes les nations ; le vaste empire du Brésil, dont le Portugal n'est plus qu'une province admet tous les pavillons de l'Europe ; les îles de Porto Rico et de Cuba sont fréquentées par tous les Européens ; nous naviguons dans la Plata et dans les mers du Sud qui peut assurer que le Golfe de Mexique et les ports de la

échanges entrepris avec les nouvelles nations afin de conserver la diversité des approvisionnements en période incertaine des échanges tout en luttant plus efficacement contre la concurrence anglaise sur les marchés antillais<sup>5992</sup>. Le négoce havrais bénéficie de l'appui de la Chambre de Commerce de Paris dont la plupart des membres appartiennent au commerce comme commanditaires d'opérations commerciales au Havre et avec les colonies, notamment sur les sucres antillais. Les milieux négociants des ports et de Paris, pourtant d'avis divergents sur le maintien, l'aménagement ou la suppression de l'Exclusif colonial, font cause commune car les manufacturiers de l'intérieur sont déterminés à combattre toute forme quelconque de protectionnisme sur les sucres coloniaux qui les place en très mauvaise position sur les marchés antillais face à la concurrence internationale<sup>5993</sup>. La position importatrice éminente du Havre rend particulièrement sensible le problème de la législation des sucres coloniaux.

Le Havre draine à la fin des années 1820 la plus grande partie des arrivages de sucres venus des colonies antillaises en France<sup>5994</sup>. Le trafic du Havre s'accroît entre 1821 et 1827 de plus de 40 % mais la crise de 1828 frappe de plein fouet son économie portuaire. Le débat sur la question douanière des sucres coloniaux ou étrangers, les entrepôts de transit de l'intérieur et plus généralement sur la pertinence du système colonial en vigueur aux Antilles françaises repart logiquement de plus belle. Le contexte de tension commerciale, manufacturière et politique très vive inquiète beaucoup les milieux d'affaires du royaume. Au Havre même, où beaucoup de négociants sont créanciers des colons soit pour avoir consenti de très importantes avances de capitaux soit par les ventes faites aux colonies, la déception apparaît très profonde au vu des piètres résultats des fortes spéculations effectuées sur les sucres antillais. Les tensions négociantes locales vont alors se cristalliser sur la question des droits douaniers prohibitionnistes pesants sur les sucres importés des colonies étrangères.

---

Terre Ferme ne seront pas un jour accessibles ? En un mot, la perte de Saint Domingue peut être en grande partie compensée par la libre navigation dans toutes les mers de l'Amérique et de l'Asie... ».

<sup>5992</sup> Arch. Parl., le rapport de Michel Delaroche du 24/04/1820 cité par Fr. Démier en p. 1361 dénonce une fois de plus les vieilles tares du marché colonial rendues plus aiguës qu'avant la Révolution par le défaut de circulation commerciale « Depuis la paix de 1814, le marché des îles n'offre qu'un débouché désastreux aux produits français concurrencés par les produits anglais, les recouvrements sont pénibles voire impossible par le défaut de lois suffisantes pour protéger le créancier. »

<sup>5993</sup> ADSM, 40 JP 38, Daniel Ancel à E. Belland F. Blanc et Cie, « D'après la quantité d'argent qu'on porte il ne devrait pas être rare, il faut que les colonies reçoivent de St Thomas et autres isles voisines bien des m/ses ce qui se trouve confirmé par le peu de toileries qu'aujourd'hui l'on peut y porter. Les habitants qui voient l'avantage accordé a leur sucre devraient cependant bien être assez raisonnable pour n'user que des objets de France, ils doivent savoir que chaque année on attaque ce privilège et que ce n'est avec peine que les ports luttent dans cet objet avec l'intérieur... », 09/06/1828.

<sup>5994</sup> Cf, Fr. Démier, *op. cit.*, p. 2252, les importations totales de sucres de la Martinique et de la Guadeloupe entrés en France s'élèvent à 112.980 barriques soit 53.665.500 kgs. Le Havre reçoit 49.470 bques, Nantes 21.230 bques, Bordeaux 16.800 bques, Marseille 20.500 bques, autres ports 4.900 bques.

L'énorme enjeu est très simple à comprendre : si le gouvernement accepte de lever les droits prohibitifs, c'est toute la chaîne agro-industrielle sucrière coloniale, incapable d'aligner ses prix sur les cours internationaux et de produire du sucre de qualité<sup>5995</sup>, qui risque de s'effondrer comme un château de carte en entraînant une bonne partie de ses créanciers havrais dans la tourmente<sup>5996</sup>. Pour expliquer les légitimes inquiétudes havraises, il faut préciser que le crédit colonial ne s'obtient en général qu'auprès des négoce portuaires par le système des avances de fonds aux colons avant tout envoi de denrées coloniales en retour au Havre car les milieux bancaires parisiens n'accordent qu'une confiance extrêmement mesurée aux colons<sup>5997</sup>. Les conséquences financières de cet inquiétant scénario présentent au passage de troublantes analogies avec les pertes coloniales successives essuyées par la place du Havre depuis 1791. Pour parer à cette funeste éventualité, le bureau de la Chambre de Commerce décide la mise en œuvre de moyens exceptionnels.

Le gouvernement invite les Chambres de commerce à élire leurs représentants pour constituer une commission d'enquête chargée de présenter des solutions au problème du protectionnisme contre les sucres étrangers. La Chambre de Commerce du Havre convoque par la presse locale les négociants toutes tendances confondues à se réunir en séance plénière le trois novembre 1828 pour élire les députés de la place. Soixante seize négociants sur cent trente désignent leurs neuf représentants chargés d'examiner toutes les questions économiques du commerce colonial en rapport avec les besoins et les intérêts du négoce havrais (tabl. n° 340).

Tableau 340 Liste de présence des négociants électeurs de la Commission commerciale du Havre composée le 03/11/1828

Acher le jeune	Ch. Aug. Alexandre	Ancel père	Ancel fils	T. Balthazard
G. Bard	Barbulée	Ch. Baudin	A. Borel	E. Borel
Brunet	Cage	Courant	Delaroche	J.B. Delaunay
Decaen aîné	P. Delessert	St. Delonguemare	Darnaldegui ( ?)	Delagrantière
Dupasseeur	Expert	Etesse	P. Féray	I. Fessart
M. Foäche	de Foncin	A. Fournier	Guerlin	Guérard
M. T. Hermé	E. Homberg	Jameson	Labarraque	A. Lamotte
Alex. Lamotte	Longer	Larréguy	M. Laffitte	Larié
Lachesnez	Leloup	Luuyt	Lemaistre	Lahoussaye
Machado	Marc	Mauger	Ména	L. Martel

<sup>5995</sup> ADSM, 40 JP 39, Ancel à E. Belland F. Blanc et Cie, sur la mauvaise qualité générale des sucres bruts venant des colonies Martinique et Guadeloupe, « il est réellement fâcheux d'avoir des Colonies qui s'étudient à tromper et à fabriquer de la denrée inférieure, elles feront tant qu'on finira par se relâcher du privilège colonial car l'étranger offre des produits superbes à beaucoup meilleur marché. », 12/07/1830.

<sup>5996</sup> Cf, E. Boizard et H. Tardieu, *Histoire de la législation des sucres (1664-1891)*, Paris, Bureau de la sucrerie indigène et coloniale, 1891, p. 5, « Il n'est pas de législation qui touche à des intérêts plus nombreux, plus importants que la législation des sucres, et il n'est pas de pays où cette législation ait agité des problèmes aussi complexes qu'en France par suite de la diversité de ces intérêts. »

<sup>5997</sup> Cf, R. Villeneuve, « Le financement... », *loc. cit.*, p. 317-318, n. 37, le taux d'intérêt réel en vigueur à la Martinique et la Guadeloupe est au minimum de 16 % et dépasse souvent 30 %. Le taux d'intérêt légal aux Antilles n'est que de 13 % contre 5 % en France.

Meynel	Molinié	Monod	Moulard	Odier
F. Perquer	E. Pertuzon	Prélaz	Peeters	Paumelle
Quesnel	Th. Roquer	Ruffier	Rigot	Reilly
Sprunglin	Tardieu	Toussaint	P. Vacquerie	Vasse-Mancel
Wanner	Werner	-	-	-

source : d'après Fr. Démier, *op. cit.*, p. 1815, n. 1.

La majorité des électeurs ont porté leurs suffrages sur le négociant-armateur de tendance libérale Eugène Homberg qui recueille 66 voix sur 78. Les négociants suivants élus à la commission sont Michel Delaroche, Charles Baudin, André Bégouën Demeaux maire du Havre, Jean Baptiste Delaunay, Martin Foäche, Martin Laffitte, Adrien Lemaistre et François Bonnaffé, mais aucun négociant étranger n'y figure<sup>5998</sup>.

Les négociants-armateurs du courant libéral sont donc majoritaires dans la commission commerciale spéciale face aux milieux conservateurs du négoce groupés derrière Foäche, Bégouën-Demeaux et Ancel père et fils qui craignent un dénouement des travaux peu favorable aux intérêts de leur groupe<sup>5999</sup>. La Commission se réunit tous les deux jours entre le trois novembre 1828 et le deux janvier 1829. Pour des raisons d'efficacité, les membres communiquent au fur et à mesure les procès-verbaux des séances de travail à la Commission des pétitions de la Chambre des Députés<sup>6000</sup>. De surcroît, les neuf membres de la commission désignent Homberg, Delaroche et Lemaistre pour défendre les intérêts du négoce de la place à Paris. Une directive ministérielle fixe ensuite à un seul membre la représentation havraise. Très hésitant, Eugène Homberg désigné à ce poste assure ses commettants qu'il tentera tout ce qu'il pourra pour lutter contre le projet d'entrepôt de l'intérieur.

La Chambre de Commerce, qui bénéficie des conseils de Duvergier de Hauranne député libéral de Rouen, mène un remarquable travail de préparation méticuleuse des dossiers. L'enjeu est de taille et oppose les milieux portuaires au commerce de la capitale et aux raffineurs très mécontents des importantes pertes essuyées lors des variations artificielles des cours des denrées coloniales dues à des ententes entre colons, propriétaires et certains négociants fourvoyés dans des spéculations forcées sur les sucres entre 1824 et 1826. Les

<sup>5998</sup> ADSM, 40 JP 38, Ancel à Valeau frères, sur l'enquête commerciale du gouvernement sur le privilège colonial, « Comme notre place renferme beaucoup d'étrangers, la commission qui a été élue n'a pas présenté une majorité en faveur du système coloniale, p<sup>r</sup>/v/mettre au courant voici son travail, n/n abstiendrons de toute réflexion, mais n/pensons v/assurer d'avance que ces idées ne seront pas adoptées... », 16/01/1829.

<sup>5999</sup> ADSM, 40 JP 38, Ancel à Valeau frères, « Le ministre du commerce v/le savez a fourni une commission d'enquête commerciale, les ports et les villes intérieures se disposent à exprimer leurs besoins et exigences. La question du privilège coloniale y sera débattue et n/voyons dominer a regret l'idée de diminuer le droit des sucres étrangers, afin d'en rendre l'introduction praticable à la consommation [...] Voilà cependant ce que les Colonies se sont attirées en abusant de leur privilège, c'est à dire en fabriquant généralement mal, en vendant un prix fol et recevant de l'étranger des tissus propres à leur consommation, etc, etc... », 08/11/1828.

membres rassemblent une vaste somme d'informations sur les problèmes économiques à partir d'une bibliothèque de travail constituée à cet effet, mettent au point une revue de presse afin d'analyser l'évolution de l'opinion exposée dans le *Journal du Commerce* de Paris, recherchent les anciens dossiers d'enquêtes, préparent les réponses et arguments pour les séances de la commission commerciale nationale. La question coloniale divise tout autant les négociants havrais entre eux. La tension constatée sur la question du maintien ou de la levée des droits sur les sucres étrangers entre négociants havrais partisans et adversaires du système colonial actuel se fait ressentir au sein même de la Commission commerciale spéciale du Havre. Eugène Homberg réclame la levée immédiate des droits sur les sucres étrangers, Charles Baudin, conscient d'une nécessaire évolution, incarne la tendance médiane souhaitant une prudente évolution par étapes pour ménager les colons. Le courant conservateur minoritaire au Havre, hostile à tout changement du régime protectionniste en vigueur, est représenté dans la Commission par Martin Foäche. L'antagonisme des quotidiens locaux illustre les tensions, divergences et autres lignes de faille du milieu négociant local. Les partisans du maintien du régime colonial esclavagiste ayant de gros intérêts aux colonies diffusent leurs idées dans le *Journal du Havre* de tendance conservatrice en politique comme en économie<sup>6001</sup>. Le *Phare du Havre* est l'organe local de la presse plus favorable aux négociants tentés par la libéralisation du commerce colonial.

Eugène Homberg se révèle être un partisan libéral décidé à mettre un terme au système colonial protectionniste en vigueur dans le commerce avec les Antilles françaises. Selon lui, les droits d'entrée prohibitifs imposés depuis le début de la Restauration sur les sucres étrangers importés en France ont suffisamment servi à redresser l'économie coloniale après 1815 et ont donc fait leur temps. Le protectionnisme colonial en vigueur, aux dires mêmes de certains de ses défenseurs havrais qui l'admettent implicitement<sup>6002</sup>, se révèle incapable de protéger efficacement la commercialisation des sucres coloniaux victimes d'importantes méventes en 1824, les affaires sont très mauvaises en France avec la chute du cours des cafés et sucres, le taux de fret chute aux colonies à cause du grand nombre de

---

<sup>6000</sup> Arch. Nat., C 2755, procès-verbaux des séances de la Commission commerciale du Havre adressés à la Commission des pétitions de la Chambre.

<sup>6001</sup> Cf, L. Jennings, « La presse havraise et l'esclavage[sous la monarchie de Juillet] » in *Rev. Hist.*, juillet-sept. 1984, n° 551, p. 64, le propriétaire du *Journal du Havre*, l'ex-sous-préfet d'Empire Stanislas Faure emploie comme rédacteur en chef à partir de 1828 Edouard Corbière, ami du négociant rouennais Charles Levavasseur ayant de gros intérêts en Martinique.

<sup>6002</sup> ADSM, 40 JP 36, Ancel à Jean Paul Delisle de Pointe-à-Pitre, sur la chute du cours des sucres, « L'article ne peut se soutenir que si le gouvernement retire la faculté de raffiner des sucres étrangers pour réexporter ce qui prête à la fraude et surtout accorde une augmentation de 10 f sur la prime de nos sucres raffinés a la sortie Ce dernier moyen permettrait de faire de nombreuses exportations et nous écoulérions par là l'excédent de n/approvisionnement, l'intérêt des colonies et du commerce de France exigerait ce secours Plusieurs réclamations sont adressées au gouvernement mais il y a guère d'espoir qu'on réussisse... », 12/06/1824.

navires expédiés, les marchandises d'Europe s'y vendent très mal. Le système du tarif prohibitionniste s'achève inéluctablement pour Eugène Homberg dans une impasse. Désormais il convient de laisser plus d'autonomie aux colonies, car « si rien n'est fait, les colons cèderont encore à leur indolence naturelle, ne changeront rien à leur manière d'agir et resteront dans une paresse qui a flatté singulièrement leur désir et leurs goûts. ». Homberg affiche son peu de confiance dans l'avenir agro-industriel sucrier des Antilles françaises notamment en raison de la reprise des débats sur la suppression de l'esclavage relancés par la Société de la Morale chrétienne. Homberg estime plus judicieux d'orienter le commerce du Havre vers de nouveaux marchés continentaux, comme le coton américain ou brésilien pour l'approvisionnement des manufactures nationales et y trouver de nouveaux débouchés aux vins, soieries, articles de luxe de France. Le courant négociant libéral au Havre recherche également l'accroissement des relations commerciales avec les autres colonies antillaises européennes dans l'espoir d'augmenter les ventes.

En relation permanente pour les affaires de sa maison havraise avec les milieux commerciaux et bancaires de la capitale, Eugène Homberg ne peut ignorer que le système des échanges internationaux hérité du XVIII<sup>e</sup> siècle est en train de changer de nature<sup>6003</sup>. Plusieurs maisons d'armement du Havre, de Bordeaux, de Marseille se sont récemment plaintes à leurs correspondants des mauvaises opérations faites aux colonies en raison d'une concurrence trop dure sur des espaces marchands aussi restreints. Sans crainte de provoquer la colère des armateurs havrais, certains vont même jusqu'à dénoncer la politique de redressement de la navigation reposant sur le protectionnisme maritime. Pourtant vers la fin de la décennie 1820, Les capitaines géreurs observent de plus en plus souvent de la mévente sur leurs cargaisons d'Europe ce qui restreint leur pouvoir d'achat au moment où les denrées coloniales très recherchées en fret de retour connaissent des hauts prix<sup>6004</sup>. Le courant

---

<sup>6003</sup> Cf, Fr. Démier, *op. cit.*, p. 2267, n.1 cite le naturaliste Alexandre de Humboldt, « Le temps approche où les denrées coloniales seront en grande partie le produit non des colonies mais de pays indépendants, non d'îles mais des grands continents de l'Amérique et de l'Asie. ». Sur les échanges fructueux entre le célèbre scientifique et les sociétés traversées au cours de son périple américain, cf Sandra Rebok, « Alexander von Humboldt and the Colonial Societies of Spanish America » in *International Seminar on the History of the Atlantic World*, Harvard UP, 2002 site : <http://www.fas.harvard.edu/~atlantic/compwp.htm>. Pour avoir expédié plusieurs navires vers Calcutta, les Homberg savent avec réalisme que le marché indien devient inaccessible en raison des échanges déficitaires du commerce français. Des solutions industrielles de compensations sont en cours d'étude en France, ADSM, 40 JP 35, Ancel à Jean Paul Delisle de Pointe-à-Pitre, « Je sais combien nos fabriques vont encore de l'arrière pour la fabrication de quelques articles utiles a nos Colonies cependant avec des modèles on réussit à imiter, je crois qu'on y parviendrait pour le Madras et autres objets... », 07/09/1820. En aval, les milieux d'affaires libéraux parisiens ont su mobiliser l'opinion en faveur de l'ouverture commerciale de la France avec l'étranger par la presse nationale, rassembler les adversaires du système colonial protectionniste dans un groupe de pression très actif à la Chambre contre la traite négrière et l'esclavage.

<sup>6004</sup> Cf, Fr. Démier, *op. cit.*, p. 2276, les négociants-armateurs havrais de tendance libérale, très inquiets de leurs mauvais résultats commerciaux à Haïti, à Cuba, à Porto-Rico et au Brésil, rejettent le carcan de l'Exclusif devenu une entrave aussi insupportable qu'inutile au développement de la navigation et du commerce national aux colonies, et réclament à nouveau un entrepôt colonial hors douane aux Antilles françaises, « c'est aussi la

négociant havrais hostile au système protectionniste colonial existant décide d'associer ses efforts à ceux des raffineurs locaux afin de diversifier géographiquement leurs approvisionnements pour peser sur les prix des denrées coloniales beaucoup trop favorables aux habitants sucriers<sup>6005</sup>.

Leur objectif commun consiste à obtenir la diminution voire la levée pure et simple des droits douaniers prohibitifs qui pèsent en France sur les sucres et autres denrées coloniales d'origine étrangère importées au Havre : « Il est temps de secouer le joug imposé à nos relations avec ces pays, en hissant des entraves dont elles n'ont que trop soufferts et dont les empreintes ne s'effaceront qu'à la longue ». Joseph Clerc, le plus important raffineur sucrier du Havre, exporte déjà ses sucres vers l'Allemagne, la Suisse, l'Italie et le Levant grâce à son association avec les négociants Saglio. Mais l'expansion de sa société est entravée par l'irrégularité des approvisionnements en sucres bruts reçus des Antilles françaises ainsi que par les spéculations forcées de grande envergure entreprises par plusieurs maisons de commerce locales. Comment faire sauter le verrou protectionniste fermement bloqué par les négociants conservateurs ?

A la Chambre de Commerce, Eugène Homberg se heurte à Martin Foäche, doyen d'âge de la commission et ardent défenseur d'un Exclusif colonial intransigeant avec le commerce étranger. Le courant négociant conservateur estime que la levée du protectionnisme commercial avec les colonies entraînerait à coup sûr la ruine des colons et des négociants du Havre qui leur ont consenti des avances de capitaux très fortes. Foäche est relayé à Paris par le comte de Vaublanc, né à Fort-Dauphin île de Saint-Domingue, devenu ensuite le chef de la réaction ultraroyaliste en 1814, puis député du Calvados et le chef de file des députés conservateurs affidés aux colons lors de la querelle des sucres de 1822. Vaublanc, comme d'autres émigrés, se souvient avoir trouvé au Havre des appuis sûrs pour lui et sa

---

navigation que l'on renferme dans le cercle borné de 2 ou 3 colonies qui presque toujours ne lui offrent que des chances [comprendre des opportunités de spéculations] ruineuses et un défaut absolu de fret lorsque les possessions étrangères plus hospitalières que les nôtres lui fourniraient des ressources multipliées et d'immenses aliments qu'il ne faut que vouloir aller chercher. ». Certains armateurs havrais comme Ancel suspendent même les armements pour les colonies en attendant des jours meilleurs : à P. Suguët et Cie de Saint-Pierre de la Martinique, « Vos prix élevés et la mauvaise perspective de fret nous ont empêché de rien diriger chez vous nous espérons être plus heureux une autre saison. », lettre du 10/04/1826.

<sup>6005</sup> ADSM, 40 JP 38, Ancel à Bernard du Luchet, « Quant a la protection accordée a la Colonie elle est telle que toutes les autres doivent en être jalouse y en a t'il qui puissent se dire que leurs produits ont pour consommateurs exclusif 30 millions d'habitants? que l'on compare et on trouvera que les Colonies étrangères sont en dépérissement et vendent leurs sucres 20 et 23 f tandis que les 2 notres qui il y a 10 ans produisaient 80 mille B<sup>ques</sup> de Sucre en produisent aujourd'hui 120 mille qu'elles vendent de 30 a 36 f n'est ce pas le signe le plus certain de prospérité lorsque les produits prennent un accroissement aussi rapide [...] encore 10 ans de paix les habitans économes auront fait de grandes fortunes du reste n/voyons cette prospérité avec grand plaisir parce que n/pensons que les Colonies sont nécessaires a n/Commerce maritime. », 02/06/1829.

famille après le 10 août 1792<sup>6006</sup>. Derrière Foäche, le noyau dur favorable au maintien du protectionnisme colonial se compose d'une quarantaine de maisons de commerce havraises soit au maximum 20 % environ de l'ensemble des maisons de commerce maritime de la place (tabl. n° 341 *infra*).

Soit ces maisons descendent du négoce de la France d'Ancien Régime, soit elles possèdent de grands intérêts dans la traite illégale ou les plantations coloniales. André Bégouën Demeaux observe comme maire du Havre une prudente neutralité bien qu'il ait pris des participations pour des sommes élevées dans des maisons de la Guadeloupe. Ces négociants conservateurs comme Daniel Ancel et fils restent depuis des années en relation constante avec les commissionnaires des Antilles afin de les informer des derniers déroulements de la législation protectionniste et de relayer l'opinion des colonies au Havre<sup>6007</sup>. En retour il ne cesse d'exiger auprès de ses correspondants une production sucrière de qualité supérieure de manière à justifier le maintien du protectionnisme colonial contre les protestations régulières des raffineurs et des commissionnaires parisiens hostiles aux prix de vente élevés en métropole<sup>6008</sup>.

Tableau 341 Liste des négociants havrais adhérents aux principes posés dans le mémoire des habitants des colonies françaises

---

<sup>6006</sup> Cf, M. Bégouën-Demeaux, *Mémorial...op. cit.*, I, p. 128 et 200, n. 119, Louis Papillon, négociant au Havre, informe son ami Vincent Marie Viénot comte de Vaublanc fugitif en 1793 sous la Terreur que des recherches sont menées contre lui au Havre en septembre 1793. Théodore de Lameth se réfugie aussi au Havre et est caché par les négociants Christinat et Delavigne dans la fayencerie Levavasseur d'Ingouville. M. Dumas, *Souvenirs du lieutenant général comte Mathieu Dumas de 1770 à 1836*, Paris, libr. Charles Gosselin, 1839, 3 vol., t. III, p. 10 à 17, l'ex-député de la Législative le comte Mathieu Dumas rejoint au Havre sa femme et ses enfants à l'automne 1792 avant de passer en Angleterre grâce à l'aide d'amis au Havre qui hébergent Eugénie de Beaumarchais la fille de l'écrivain Pierre Augustin Caron de Beaumarchais, les Delarue, de plusieurs négociants havrais dont Lalanne, le correspondant de Charles Lameth. Pour échapper à la visite municipale des navires en partance, « pour empêcher les émigrations et l'exportation du numéraire », les familles Dumas et Lameth s'enferment dans une cachette disposée dans la chambre du capitaine du bâtiment anglais. Les négociants Lalanne, Delavigne, le correspondant de Dumas, « de concert avec le maire du Havre » le négociant Christinat « mon ancien et digne collègue à l'assemblée législative » aident encore la famille Dumas lors de leur retour en France motivée par la proclamation de la loi sur les émigrés. Sa situation de proscrit devenant intenable, Dumas doit quitter Le Havre à la fin de janvier 1793, pendant que Charles Lameth et le duc d'Aiguillon établissent à Hambourg une petite maison de commerce. Y. Bénot, *La révolution...op. cit.*, p. 272, Vaublanc (1756-1845) passe pour un ultracolonialiste propriétaire d'habitation à Saint-Domingue, élu député royaliste à la Législative pourchassé après le 10 août, le 13 vendémiaire et le 18 fructidor, rallié à Napoléon, puis aux Bourbon qui en font le ministre de l'Intérieur de 1815 plus que favorable à la Terreur blanche.

<sup>6007</sup> ADSM, 40 JP 35, Ancel à F. Patron de Pointe-à-Pitre, « Je vois avec plaisir vos efforts pour empêcher la sortie des sucres et je vous engage chaque fois que vous aurez des réclamations utiles au Commerce de me les participer je me ferai un devoir de les appuyer dans n/chambre de commerce... », 28/09/1822.

<sup>6008</sup> ADSM, 40 JP 37, Ancel à Valeau frères, « Si la colonie dans son intérêt venait à travailler les sucres de manière à mécontenter la métropole il y aurait à craindre de fournir des armes au parti déjà assez puissant qui veut supprimer le privilège colonial et contre lequel nous et autres maisons combattons. De fait n/colonies vendent leurs sucres 1/3 de plus que ceux étrangers, elles devraient s'attacher à bien faire et non employer des procédés nouveaux qui tendent à faire vite et en quantité mais aux dépens de la qualité... », 26/03/1828. ADSM, 40 JP 38, Ancel à Valeau frères, « La mauvaise q<sup>te</sup> de la denrée avoit beaucoup augmenté les mécontents contre n/colonies, il dépend de l'habitant de reconquérir des amis qui le soutiendront contre les partisans assez nombreux de la liberté du commerce. », 17/04/1829.

<b>Maillet Cage &amp; Cie</b>	<b>Salles Thieubert &amp; Cie</b>	<b>Foäche et fils</b>	Lamotte & Cie
Hermé & Cie	Vaquerie frères	C. Hauchecorne	<b>D. Ancel et fils</b>
Larüe et Palmer	<b>P.C. Damblat &amp; Cie</b>	<b>Hauchecorne</b>	Leloup & Cie
<b>Eyriès frères</b>	<b>H.J. Koch J. Larréguay &amp; Cie</b>	<b>V<sup>e</sup> Millot Toussaint &amp; Cie</b>	<b>Vasse-Mancel</b>
Desmots	Leseigneur	Hauville pour <b>V<sup>e</sup> G. Michel</b>	Drogy et Blanchet
Fr. Perquer	<b>J. Quartier Ducolombier</b>	Chaubert et Barbulée	<b>P. Blanche</b>
Apiau aîné	V. Haguélon	<b>Reilly et fils</b>	Decaen aîné
Ch. Aug. Alexandre	Sézille aîné	E. Gaudart et Ozanne le jeune	de Foncin
A. Borel & Cie	<b>L. Martel</b>	Tardieu pour Paul Vignes et fils de Bordeaux	-

source : Arch. Nat., C 2755, Fr. Démer, *op. cit.*, p. 2244. S. Daget, *op. cit.*, *index*. Certaines raisons sociales indiquées en caractères gras dans le tableau *infra* ont consenti d'importantes avances aux colons ou sont impliquées dans la traite négrière illégale entre 1815 et 1830 ou légale avant l'arrêt des échanges directs avec les colonies en 1793.

Après des débats très animés à Paris par de virulentes polémiques entre les groupes de pression puis répercutées intégralement par la presse havraise<sup>6009</sup>, le Commerce du Havre finit par s'entendre au début de 1829 sur un *modus vivendi* repris depuis la position médiane de Charles Baudin. Un accord est finalement trouvé à Paris pour proposer une diminution progressive des droits de douane sur les sucres étrangers importés en France de 4 frs par an pendant 10 ans puis de 3 frs la dernière année avant la suppression total de l'Exclusif et l'ouverture du commerce colonial à la navigation étrangère<sup>6010</sup>. Cet événement marque le passage définitif de l'économie maritime havraise dans l'ère libérale<sup>6011</sup>.

La Chambre de Commerce du Havre entend aussi soutenir de manière moins polémique, tout au moins jusqu'au milieu des années 1820, les essais de diversification des trafics en direction de nouveaux marchés. Pour cela, la culture du groupe de pression ou de l'entregent entre également dans les attributions de ses membres les plus influents<sup>6012</sup>. Les

<sup>6009</sup> Cf, Fr. Démer, « Adam Smith... », *loc. cit.*, p. 269-275, Larréguay, président de la Commission des faits et renseignements mise sur pied par le négoce parisien pour préparer les réponses déposées à la commission de l'Enquête nationale sur les sucres du gouvernement commandite au Havre la maison Koch & Larréguay. L'opinion évolue sensiblement vers la libéralisation des échanges, l'abaissement des droits prohibitifs, la « démocratisation » de la consommation du sucre par le passage au raffinage sucrier de la betterave. Dans les grands ports coloniaux, la polémique entre négociants prend de plus en plus d'ampleur aux séances de la Chambre de Commerce, dans la presse locale, entre libéralisation des échanges et attachement au système colonial existant.

<sup>6010</sup> ADSM, 40 JP 38, Ancel à L. H. Roussel, « L'enquête commerciale travaille toujours. La plupart des places de commerce ont demandé une réduction sur le droit de 104,50 des 100 k<sup>es</sup> qui pèsent sur les sucres étrangers, les uns la demande de 20, 25 jusqu'à 30, il y en a même qui poussent leur idée de liberté jusqu'à ne vouloir que 8 f de diff<sup>e</sup> de droit entre les sucres étrangers et celui de n/colonies. De tout cela il paroît certain que le g<sup>t</sup> adoptera un juste milieu, de manière a ce que les colonies aient une protection suffisante. On groit (sic) que le droit étranger sera combiné de manière a ce que ces sucres ne puissent entrer que lorsque la bonne 4<sup>e</sup> de n/colonies dépassera 75 les 50 kgs... », 31/01/1829.

<sup>6011</sup> Le *Journal du Havre* rapporte le 15/01/1829, « La question des sucres si spéciale à notre port a donné lieu à la plus longue et à la plus vive discussion. Bien des opinions ont été émises dans divers écrits [...] l'admission des sucres étrangers et le nivellement du droit ont longtemps balancé le privilège accordé aux sucres français [...] désormais le Havre a basculé dans le libéralisme. » Cette victoire économique libérale a des répercussions politiques décisives au Havre l'année suivante avec la chute des conservateurs menés par le maire André Bégouën-Demeaux.

<sup>6012</sup> Cf, A. Zysberg, « Le lobby de la traite des Noirs » in *L'Histoire*, 1983, n° 57, p. 81-83.

négoce portuaires bénéficient souvent d'une excellente compréhension de la part des bureaux de la Marine et des Colonies. Les projets d'exploration maritime du Pacifique lancés par la monarchie au cours de la décennie 1780 ont pour ambition de relancer le système colonial français dont le gouvernement pense qu'il a atteint un point d'achèvement en Amérique<sup>6013</sup>. Cependant, la majorité du négoce havrais de structure familiale ne paraît pas prête aux nécessaires transformations en raison de la question des créances coloniales avec les Antilles, ce qui freine toute tentative de redéploiement commercial.

Pourtant des relations permanentes sont maintenues entre quelques élites du négoce et des officiers de Marine passionnés par les affaires commerciales et coloniales. Les liens familiaux entre les Eustache du Havre et les Kersaint représentent une de ses passerelles de communication et d'échanges entre négoce et Marine sur des questions aussi pointues par exemple que le règlement des créances aux colonies ou l'agrandissement du port du Havre<sup>6014</sup>. Les dernières mises à jour cartographiques des routes de navigation sont communiquées aux représentants des armateurs par le bureau de la Marine au Havre<sup>6015</sup>. Les officiers et ingénieurs de la Marine en service au Havre entretiennent d'excellentes relations avec les armateurs, d'autant que plusieurs fils de négociants intègrent également la Marine<sup>6016</sup>. Le cas bien connu de Forfait, né et mort à Rouen, illustre ce type de relations réciproques. Ingénieur constructeur à Saint-Malo puis au Havre à partir de 1786, Forfait est élu député à la législative en 1791, emprisonné en 1793, commissaire ordonnateur des côtes de la manche orientale en 1798, ordonnateur de l'expédition d'Egypte en 1799 dans laquelle les armateurs du Havre sont intéressés pour substituer le coton égyptien à celui des Antilles. Pendant l'époque napoléonienne, Forfait devient ministre de la Marine et conseiller d'état en

---

<sup>6013</sup> Cf, O. Pétré-Grenouilleau, *Les Négoces...op. cit.*, p. 140.

<sup>6014</sup> Arch. Nat., série JJ, Service hydrographique, 2 JJ 113, Manuscrits Kersaint, mémoire sur le commerce franco-américain. 1758-1790. ADYvelines, E 1453, papiers Kersaint, E 1445, mémoire sur la situation du crédit dans les colonies sur les dettes et les moyens de les liquider, 1775. Kersaint est concitoyen du Havre en 1783 en poste à la Marine avec le grade de capitaine des vaisseaux du roi.

<sup>6015</sup> AMLH, *Mar*, BB 1, f° 61, correspondance avec le ministre pour le tracé de la route que les bâtiments allant au Sénégal doivent suivre pour la traite, 27/1/1786 et 18/03/1786. Arch. Nat., *Col*, C /6 27, mémoire par le capitaine de vaisseau Eyriès sur les établissements et forts que les Français, Anglais, Danois et Portugais possèdent aux côtes d'Afrique, 1795. Sur la cartographie marine, cf A. Morgat, « Du *Neptune françois* au *Pilote français* : les atlas nautiques en France avant 1850 » in A. Charon, Th. Claerr, Fr. Moureau, *Le livre maritime...op. cit.*, p. 149-162.

<sup>6016</sup> AMLH, *Mar*, 6 P 9/60, Emard Millot, né le 06/01/1786 au Havre sous-commissaire de Marine au Havre en parenté avec François Millot l'américain, affecté le 04/11/1818 au poste de contrôleur des Etablissements français d'Afrique au grade de commissaire de Marine de 2<sup>e</sup> classe, 16/11/1818, décoré de la Légion d'Honneur, dossier Arch. Nat., Leonor L 1881002. AMLH, *Mar*, 6 P 9/66, Emard Millot, commissaire de Marine de 2<sup>e</sup> classe au Havre, parent des Millot de St-Domingue, nommé à Bourbon comme contrôleur en 1822. *Almanach de la Marine au Havre* de 1820, Costagliola, commis principal de Marine est en parenté avec le capitaine havrais Costagliola au 18<sup>e</sup> s.

1800, puis préfet maritime du Havre en 1804-1805 où il a renoué des liens avec le négoce. La maison Homberg entretient aussi des relations avec les bureaux de la Marine à Paris<sup>6017</sup>.

Ces bonnes dispositions de la Marine apparaissent indispensables aux quelques armateurs du Havre comme les maisons Homberg ou Bégouën Demeaux qui tentent de diversifier leurs expéditions en direction des marchés neufs d'Amérique latine. Dans ces nouveaux états où la France tente de se positionner avec beaucoup de retard après les Etats-Unis et l'Angleterre<sup>6018</sup>, les négociants réclament à la Marine la protection de leurs intérêts commerciaux dans l'acquisition de nouveaux débouchés. La Marine soutient activement les entreprises des négociants dans le but de renforcer conjointement la puissance navale et commerciale française dans cette région du monde. Les commissaires de Marine en poste au Havre ont par exemple reçu la mission de prendre toutes les informations nécessaires sur les difficultés de tout ordre rencontrées par les négociants-armateurs du Havre sur les marchés brésiliens puis de les transmettre au ministère à Paris<sup>6019</sup>.

La Chambre de Commerce rédige de son côté des mémoires sérieusement documentés ou bien entreprend des démarches auprès du Conseil Général du département<sup>6020</sup>, mais aussi avec le gouvernement pour conclure des traités de commerce et installer dans les ports sud-

---

<sup>6017</sup> AMLH, fds. Rév., G 116, rente viagère de 26.000 lt de capital versée par Edouard Homberg à Deshayes, adjoint au ministre de la Marine à Paris, an II. Il s'agit d'Antoine Deshayes, commissaire général des ports et arsenaux de la Marine, ordonnateur des travaux de la rade de Cherbourg, Serv. Hist. Marine de Vincennes, CC/7, dossier 687.

<sup>6018</sup> AMLH, fds. Mod., F/2 11, mémoire de 1817 sur l'esprit public au Havre, « D'autres débouchés se présentent à la vérité et on a fait quelques expéditions pour la Havane, le Brésil et les Etats-unis; mais nous y trouvons de la part des étrangers une concurrence difficile à vaincre et notre nation n'y jouit pas d'avantages égaux. Si par suite de traités avec la Cour de Rio de Janeiro, la France peut obtenir dans le Brésil un sort égal aux nations les plus favorisées, le Commerce de France et particulièrement celui de ce port peut prendre une très grande extension dans ces immenses contrées [...]. Le Commerce du Havre commence à se porter aux Indes Orientales où la France a plusieurs comptoirs; mais pour favoriser cette navigation lointaine et dispendieuse il est à désirer que le gouvernement accorde sur les denrées provenant de ces comptoirs une diminution de droits en les assimilant pour ainsi dire aux produits de nos colonies. Cet encouragement augmenteroit ces armements, formeroit des marins, en même tems qu'il donneroit une grande extension à notre commerce, réduit à se créer de nouvelles routes. »

<sup>6019</sup> AMLH, *Mar*, 6 P 9/64, le ministre de la Marine demande à de Chabanon commissaire de Marine au Havre de diligenter des enquêtes suite aux préjudices subis par des maisons de commerce françaises ayant adressé des expéditions pour le Brésil, de rechercher causes de ces préjudices subis auprès des négociants les mieux informés sur la place dans les rapports commerciaux avec le Brésil, puis de proposer des mesures propres à faire lever les obstacles rencontrés par les armateurs français, de faire connaître les tarifs de douane en vigueur au Brésil, comment les droits de douane sont appliqués envers le négoce français, les mesures à prendre pour accroître le commerce français avec le Brésil, 22/01/1821.

<sup>6020</sup> AMLH, *Mar*, 6 P 9/64, en 1820, la Chambre de commerce du Havre fait imprimer un mémoire sur les moyens de favoriser le commerce des colonies et de la navigation française dans les colonies étrangères et dans les pays hors d'Europe. ADSM, 1 NP 9, « le produit des manufactures françaises excède de loin les besoins de la consommation intérieure. Le commerce extérieur constitue le principal débouché principalement en Amérique méridionale ». Problème : le pays est livré aux révolutions, les stations navales françaises protègent la marine marchande mais pas le commerce. Le Conseil Général demande au nom du commerce et des manufactures du département l'installation d'agences commerciales permanentes reconnues par les autorités locales sur le modèle de celles déjà implantées par les Anglais. exercice 1823.

américains des agents consulaires français<sup>6021</sup>. Les élites havraises se tournent également vers les manufactures de l'intérieur pour faire connaître aux industriels les besoins précis des marchés sud-américains. Au delà du clivage complexe libéralisme-protectionnisme élevé entre le négoce ouvert par nécessité des échanges et la manufacture française soucieuse de prospérer à l'abri des concurrences étrangères, ces deux milieux se rapprochent par intérêt réciproque après 1815 pour tâcher d'améliorer et mettre en commun leurs connaissances dans le but de soutenir les efforts de relance économique sur les marchés internationaux<sup>6022</sup>. Ces rapprochements du négoce avec les milieux manufacturiers existent déjà sous l'Ancien Régime notamment dans l'acquisition des connaissances technologiques<sup>6023</sup>.

Le mémoire de Jacques Blanche, un négociant du Havre en parenté très proche avec les Bégouën Demeaux et les Foäche, présenté à la Chambre de Commerce de Rouen paraît très certainement celui qui va le plus loin tant dans la forme suivie que dans sa réflexion sur la réorganisation des relations commerciales entre les négoce portuaires et les manufacturiers<sup>6024</sup>. Le projet constate d'abord les faibles résultats enregistrés par les exportations françaises de produits manufacturés, la vive concurrence des manufactures étrangères, les handicaps du commerce maritime français face au commerce anglais en France comme à l'étranger à cause du régime douanier français. L'auteur explique ce problème par

---

<sup>6021</sup> Cf, F. Démier, *ibid.*, p. 1307, Les chambres de Commerce du Havre, de Bordeaux, de Marseille demandent en 1826 au gouvernement de passer des traités de commerce avec les nouvelles républiques d'Amérique latine et d'y installer des agents officiels pour veiller aux intérêts commerciaux français.

<sup>6022</sup> Arch. Nat., F/12 196, rapport d'Ernest Féray, fils de Louis Féray et de Julie Oberkampff, petit-fils du négociant Jean Baptiste Féray du Havre et d'Oberkampff, du 13/05/1819 au Conseil général des Manufactures, examinant les possibilités d'expansion des manufactures françaises en Afrique et en Amérique latine. Sur cet industriel, cf Ph. Oulmont, « Ernest Féray, industriel, notable et protectionniste » in S. Bianchi, M. Genthon (dirs.), *La République confisquée ? 1848 en Essonne*, actes coll. de Crosne, 21-22 nov. 1998, CRHRE, Evry, Créaphis, 1999, p. 181-196. *Idem*, « Ernest Féray : comment un industriel devient républicain » in actes coll. *L'Essonne au milieu du XIXe siècle. Républiques et vie politique*, Malesherbes, 1999, p. 225-242.

<sup>6023</sup> AMLH, Mar, BB 1, f° 26, le ministre accorde le 16/07/1784, l'indemnité de 3.700 lt aux Chauvel père et fils pour frais de débarquement d'une pompe à feu venue d'Angleterre ; sur l'espionnage industriel cf M. Vénard, *Le monde et son Histoire*, VII, p. 89, « le problème est de ravir à l'Angleterre ses secrets techniques » et Ph. Minard, *La fortune du Colbertisme...op. cit.* ADSM, 3 Q 28/37, autorisation du ministre de l'Intérieur donnée à Nicolas Bodley, anglais, de retirer une mécanique de la douane du Havre pour Paris, 2 pluviôse an XI (22/01/1803). Cf, W.H. Chaloner, « Hazards of trade with France in time of war, 1776-1783 » in *Business History*, VI, 2, 1964, p. 79-92, sur l'introduction difficile des nouvelles technologies en France et J. Payen, *Capital et machine à vapeur. Les frères Périer et l'introduction en France de la machine à vapeur de Watt*, Paris, EHESS, 1969, Foäche père et fils autorisés par le ministère de l'Intérieur à faire passer d'Angleterre en France des pièces de fer, cuivre, acier et cylindres de fonte pour composer un moulin à sucre et l'expédier à la Martinique, le ministre invite les ingénieurs, maîtres de forge et mécaniciens à venir prendre des dessins et relevés pour améliorer leurs connaissances en la matière, 25/09/1817. J.R. Harris, « Michael Alcock and the transfer of Birmingham Technology to France before the revolution » in *JEEH*, XV, 1, p. 7-57, 1986. La Marine royale s'intéresse également assez tôt aux nouvelles technologies du XVIIIe siècle pour les besoins du service de l'arsenal du Havre, voir le dossier important in Arch. Nat., Mar, B/3 313, f° 325, marché pour la construction d'une pompe à feu en 1727, B/3 321, f° 80, 113 et 240, marché pour l'achat d'une pompe à feu au sieur Le Rat en 1728. B/3 328, f° 339, suite de l'affaire, 1729. B/3 336, f° 219, passation du marché, 1730.

<sup>6024</sup> ADSM, 8 M 1, mémoire du 01/12/1820. Blanche père et fils armaient à la traite négrière avant la Révolution de 1789 ; le virage idéologique de ce négociant désormais converti au binôme négoce-industrie n'est

les imperfections des manufacturiers français qui se contentent d'imiter de mauvais produits anglais. Les armateurs érigés en victimes des incompétences des manufacturiers n'afficheraient plus qu'une excessive prudence, sans rien tenter à cause de l'immobilisme des « producteurs » qui attendent les commandes des frileux armateurs. Le manque de perfection des produits français, trop coûteux par rapport à la concurrence est souligné : « celui qui a besoin de vendre et celui qui veut acheter, s'entrecherchent beaucoup trop souvent [...] dans l'ère nouvelle où le commerce et le manufacturier sont entrés, les opérations de l'un et les travaux de l'autre ne sont pas suffisamment éclairés... ». Les inventions techniques des « artistes », faute d'être commercialisées en France auprès des manufacturiers et d'intérêt chez les « capitalistes » se vendent à l'étranger.

Pour sortir de ce cercle vicieux, l'auteur propose alors pour le commerce du Havre et les manufactures de Rouen, sur le modèle économique Manchester-Liverpool, « de réunir vers un but commun les effets et facultés des négociants du Havre et des manufactures de Rouen dans une Société d'émulation pour l'industrie et le commerce extérieur », sur le modèle des sociétés d'encouragement anglo-saxonnes<sup>6025</sup>. Les buts sont les suivants : rechercher au-dehors les inventions techniques et les produits pour les perfectionner et les introduire auprès des manufactures françaises, modeler la fabrication sur les goûts et les couleurs des étrangers pour aider l'armateur à mieux assortir ses cargaisons. Blanche préconise également l'extension des correspondances entre les sociétés d'encouragement industriel et les milieux négociants portuaires pour diffuser les techniques de production nouvelles sur les marchés extérieurs, précédant de quelques années les contacts étroits du négoce protestant havrais avec les pôles manufacturiers alsaciens (tabl. n° 342) :

Tableau 342 Les Havrais membres de la Société Industrielle de Mulhouse

Nom, Prénom	type de membre	date d'admission	état
COURANT Jacques	membre ordinaire	28/10/1868	filateur
DOLLFUS Auguste	membre ordinaire	28/07/1830	négociant
SIEGFRIED Ernest	membre ordinaire	25/02/1874	négociant
SIEGFRIED Jacques	membre ordinaire	25/06/1862	négociant
SIEGFRIED Jules	membre ordinaire	25/01/1865	négociant

source : Fl. Ott, *La Société Industrielle de Mulhouse, 1826-1876*, Strasbourg PU, 1999, p. 763-800.

Pour Blanche, il est tout autant essentiel de regrouper dans un « musée » les découvertes et inventions utiles aux Arts libéraux, aider les exportations par des primes, des

---

pas tant surprenant puisque les armateurs négriers du XVIII<sup>e</sup> siècle étaient très attentifs aux productions textiles des manufactures. Il y a donc ici évolution continue plutôt que rupture apparente dans la stratégie des Blanche.

<sup>6025</sup> J.P. Boyd (ed.), *Op. cit.*, XV, p. 55-56, lettre de W. Bingham de Philadelphie à Thomas Jefferson du 16/04/1789, des habitants de Philadelphie ont créé une société pour l'encouragement des Manufactures en 1789 pour rechercher les meilleures machines textiles existantes afin de les introduire aux Etats-Unis, conscients du potentiel à exploiter dans la branche des manufactures de cotons (prix des cotons moins chers que ceux rendus en Europe, le bas prix des capitaux, salaires bon marché, lois protectionnistes).

récompenses portant sur des projets commerciaux présentés, des prix, des expositions, garder les génies en France. Préparer pour les manufacturiers et négociants des essais de pacotilles pour les écouler à titre d'expérience sur les marchés étrangers, rendre compte des causes d'un échec éventuel de l'expédition pour percer le marché étranger en faveur des produits français, préconise la tenue d'expositions permanentes d'échantillons au Havre des produits manufacturés à l'intention des négociants et courtiers étrangers. La volonté d'encourager et de diffuser l'innovation accompagne donc les tentatives d'établissement commercial des Havrais sur les marchés neufs.

Les modes de transmission de l'information se divisent en deux catégories : soit les mémoires portant sur un point particulier exposé par la Chambre de Commerce, soit les enquêtes dont l'initiative revient au gouvernement. Dans le premier cas, un recensement exhaustif est impossible à entreprendre face à l'avalanche de mémoires et projets divers visant à améliorer le Commerce et transmis à l'Administration par les négociants depuis le XVIIIe siècle. Le fonds Bégouën Demeaux déposé aux Archives Nationales comprend de nombreux mémoires reçus ou écrits puis annotés de la main du négociant pendant l'exercice de son mandat de député à la Constituante. Le tableau suivant n° 343 recense ceux qui ont été conservés dans les archives de sa société.

Tableau 343 Mémoires conservés par Jacques-François Bégouën

Thèmes généraux de classement	Nombre de mémoires recensés
Traité de commerce avec l'Angleterre de 1786	3
Commerce maritime international et national	40
Colonies et commerce colonial, traite négrière	33
Affaires politiques internationales	5
Affaires politiques intérieures, Budget de l'Etat	4
Faillites des sociétés	2
Pêche hauturière (Terre-Neuve, Baleine, concessions)	7
Articles historiques et biographiques divers	9
Commerce et navigation, réglementation, liberté commerciale	41
Assurances maritimes	4
Moulins hydrauliques	1
Juridictions maritimes et commerciales, Code de Commerce	8
Banques publiques, finances, prêt à intérêt	4
Agents de change et courtiers, lettres de change	3
Code rural	1
Chambres des Arts et Manufactures	14
Régie des droits réunis, douanes, Ferme Générale, Contributions	12
Divers	7
<b>Total</b>	<b>198</b>

source : d'après Arch. Nat., Inv. 442 AP, II.

Très sommairement, deux problématiques reviennent assez fréquemment dans la documentation accessible : la refonte et l'aménagement des dispositions existantes dans le Code de Commerce d'une part et l'amélioration des techniques bancaires, d'autre part. Bien

placés pour relever les défaillances diverses des juridictions commerciales, les négociants-juges au Tribunal de Commerce du Havre apportent leur contribution à la rédaction du nouveau Code de Commerce voulu par Napoléon 1<sup>er</sup>. Le négociant et conseiller d'Etat Bégouën participe d'ailleurs à la commission de préparation du nouveau Code<sup>6026</sup>. Les remarques portent principalement sur la législation des faillites commerciales. Les droits d'enregistrement trop lourds poussent les créanciers à négliger la rédaction d'une pièce pourtant indispensable à la garantie de paiement<sup>6027</sup>. Les délais de constitution du concordat entre l'union des créanciers avec le failli sont trop longs et devraient être ramenés à une durée plus raisonnable de 40 jours avec une période d'affirmation des créances ultérieure de quinze jours seulement pour ne pas faire lanterner inutilement les créanciers pressés de recouvrer leurs fonds.

Certaines pratiques frauduleuses employées dans les assemblées de créanciers sont pointées du doigt. Dans les grandes faillites, les créanciers sont généralement éloignés et apprennent trop tard la tenue de l'assemblée des créanciers : « dans le peu de cette espèce que nous avons eues au havre depuis l'établissement du code de commerce ce sont de 30 à 40 créanciers au plus qui ont nommé les syndics provisoires de 150 à 200, on peut juger facilement combien il est aisé à un failli un peu adroit d'influencer de semblables assemblées, soit en y faisant arriver ceux de ses créanciers qui lui sont favorables, soit même en se faisant dans les derniers tems qui précèdent son dépôt une foule de petits créanciers à qui il peut promettre de les payer intégralement en cas d'arrangement et encore cette assemblée n'étant pas précédée par la vérification des créances; rien n'empêche qu'il s'y introduise des créanciers de complaisance... ». Les points litigieux sur la question de l'Actif réel sont dénoncés<sup>6028</sup>. Le Tribunal propose également de punir plus sévèrement les complices du

---

<sup>6026</sup> ADSM, 1 ETPP 1, la Chambre de Commerce du Havre reste en liaison avec Bégouën Demeaux pour se tenir informée des avancées du projet du Code de Commerce, messidor XIII.

<sup>6027</sup> ADSM, 1 Mi 364, Observations générales du Tribunal de Commerce du Havre sur le projet de loi relatif aux faillites, extraits : les droits d'enregistrement sont considérés comme très lourds et pèsent sur l'actif; conséquence : les créanciers tentés par économie de négliger cette formalité indispensable à leur sécurité, porte ouverte à des « arrangements clandestins que le failli n'obtient qu'en se soumettant envers les plus adroits et les plus récalcitrants à des sacrifices qui ne peuvent être pris qu'aux dépens de créanciers équitables et bénévoles, et qui souvent en lui faisant contracter des obligations au delà de ce qui lui est possible et effectif, n'arrangent une première faillite qu'en en préparant une seconde plus honteuse encore. »

<sup>6028</sup> L'article 471 du Code de Commerce rappelle que le failli doit présenter un bilan aussi exact et fidèle que possible de sa position en indiquant l'importance réelle de l'actif et du passif, tout créancier ayant le droit d'examiner les causes de la faillite, des pertes et bénéfices procuré par le commerce du failli. La loi oblige le failli à joindre au bilan un tableau des profits et pertes : « aussi la plupart des faillis gardent le plus profond silence sur les bénéfices qu'ils ont pu faire, ont-ils toujours grand soin de combler le déficit énorme que présente leur actif ou par des pertes ou par des dépenses considérables de telle sorte qu'à la première vue l'actif paraît plus important que le passif tandis qu'au contraire dans la réalité il en est souvent tout autrement. »

banqueroutier soupçonnés de détenir de fausses créances en faveur du failli pour ménager frauduleusement son Actif<sup>6029</sup>.

Les avis du Tribunal sont partagés par la Chambre de Commerce qui remet un mémoire allant dans le même sens et proposant certes sans beaucoup d'originalité et avec modération de contraindre tous les négociants et les marchands de tenir un livre de compte coté et paraphé par un juge du tribunal de commerce ou un maire le cas échéant. Il est aussi proposé de porter chaque jour sur le livre tout son négoce par ordre de date et le bilan de la situation annuelle de ses opérations et devrait être réputé banqueroutier frauduleux s'il ne tient pas en ordre ou ne présente pas son livre en cas de requête pour renforcer le droit des faillites au moment où éclate en 1805 une grave crise commerciale<sup>6030</sup>. On ignore cependant quel accueil est réservé par les Havrais aux divers projets de contrôle des faillites reçus de Rouen ou de Paris<sup>6031</sup>.

L'amélioration des techniques bancaires ne peut provenir du négoce havrais dont l'insuffisance chronique de capitaux sur la place ne préside pas prioritairement à ce genre de réflexion. En revanche, les négociants accueillent avec un grand intérêt les divers projets ou expériences bancaires ou commerciaux reçus à foison de Rouen ou de la capitale<sup>6032</sup>. La Banque de Rouen fondée en 1798 ne pratique que l'escompte des effets de commerce. L'indienneur de Fontenay en est le président, Barthélémy Pierre Le Couteulx est administrateur et actionnaire mais le but de cette banque est de favoriser avant tout la « fabrique » rouennaise. Le seul avantage apprécié du négoce est de favoriser la circulation

---

<sup>6029</sup> *Ibid.*, sur les articles 479 et 597, on propose de punir les complices de banqueroutiers : « c'est à dire ceux qui se présentent créanciers à l'assemblée de nomination des syndics et dont le titre de créance serait reconnu postérieurement supposé de concert entre lui et le failli. Soit ceux qui auront accepté de fausses créances sur le failli et qui persistent à les reconnaître à la vérification comme sincères et véritables. Soit un créancier supposé se présentant à la nomination des syndics et s'abstient ensuite de faire affirmer sa créance, risquant de faire élire un syndic infidèle et defaire subir un préjudice à la masse du failli. »

<sup>6030</sup> ADSM, 8 M 2, mémoire de la Chambre de Commerce du Havre sur les faillites causées par la crise de 1805, « Nous partageons certainement l'indignation du gouvernement contre les faillites scandaleuses qui ont éclaté dans ces derniers tems, et desquelles on a vu sortir quelques uns de ces banqueroutiers plus riches et plus impudens qu'ils n'étoient déjà... », 23/07/1806.

<sup>6031</sup> ADSM, 8 M 1, plusieurs projets rendus publics pour améliorer le fonctionnement de l'économie commerciale : projet de « Comptoir théori-pratique » par J. Deverel, rue de l'Hospice à Rouen, maison d'instruction en tous genres de commerce intérieur et extérieur, 11 nivôse an V (31/12/1796). Prospectus de projet parisien d'une « administration arbitrale pour la liquidation des dettes de commerce » de Charles Longuet, ex-juge de Commerce associé à Langlois chef de bureau de la comptabilité au ministère des cultes. Ils proposent la création d'un grand établissement parisien avec correspondants dans les grandes villes de commerce en France pour résoudre le problème des dettes de commerce et éviter les faillites en chaîne : mettre à profit ressources présentes des débiteurs, s'assurer des ressources à venir, et empêcher l'anéantissement de ces recettes à rentrer, proposer des moyens d'activer les recouvrements des créances.

<sup>6032</sup> ADSM, 8 M 1, par ex. : projet d'une banque d'échange et d'escompte, an IX. Projet d'une banque nationale et territoriale, ans IX et XI. *Réflexions sur le commerce*, an X. Projet d'une administration de liquidation des dettes de commerce, an XIV. Projets d'école de commerce, livres et conférences pédagogiques, an X. Création d'un entrepôt hors-douane pour la réexportation.

des effets de commerce envers les demandeurs en règlement d'effets à court terme par opposition aux fabricants favorables aux échéances à long terme plus intéressés par l'allongement des règlements pour compenser la lourdeur des investissements<sup>6033</sup>. Quelques rares élites négociantes havraises aisées prennent même participation dans diverses banques : Jacques François Bégouën devient actionnaire de la Banque de Rouen, les Homberg s'intéressent comme actionnaires dans la Banque de France car les sources de profits s'amenuisent considérablement entre la fin du Directoire et le début du Consulat. Les Havrais reçoivent également l'avis de création d'un autre établissement bancaire à Rouen<sup>6034</sup> : la Banque d'échange et d'escompte Lefrançois père et fils ouverte le 1<sup>er</sup> frimaire an IX (22 nov. 1800) à Rouen au fonds capital de 500.000 livres. Cet établissement pratique l'émission de billets payables au porteur et à vue ainsi que de la monnaie de cuivre de 5 à 20 sous. On y accepte aussi l'escompte en écus ou billets de caisse, les lettres de change et billets avec signature de négociants et manufacturiers disposant d'une solvabilité notoire. En commission, cette banque recouvre aussi pour compte de particuliers les effets remis sur différentes places de commerce, recherche en Europe des crédits pour le compte de négociants qui ont des remises à faire en Europe. La maison reçoit en compte courant les dépôts en numéraires et les effets de commerce mais refuse ceux « venant du commerce interlope ou ceux créés collusoirement entre signataires sans cause ni valeur réelle ».

Dans le second cas, la Chambre de Commerce reçoit et répond aux enquêtes émanant du gouvernement. La sollicitude du négoce s'exerce cependant jusqu'à un certain point au-delà duquel le gouvernement ne parvient pas à percer un tant soit peu le secret des affaires de commerce. En la matière, les négociants ne mesurent pas encore les avantages pertinents de la science statistique encore considérée depuis l'Empire comme une forme d'inquisition de l'Etat dans les affaires privées<sup>6035</sup>. En revanche, lorsque le gouvernement s'enquiert des moyens de relancer le commerce après la crise de 1830, la Chambre collabore étroitement avec l'administration pour libéraliser les échanges<sup>6036</sup>. Il est intéressant à titre d'exemple de se

---

<sup>6033</sup> Cf, M. Zylberberg, *Capitalisme...op. cit.*, p. 348 *et passim*, sur le rôle de Lecouteux dans la Banque de Rouen.

<sup>6034</sup> AMLH, fds Rév., F/2 5, à signaler aussi à la même époque l'ouverture de la Caisse des dépôts Lecamus et Cie de Rouen. ADSM, 8 M 1, Ozanne de Rouen, correspondant de la Banque Territoriale de Paris, créé en 1801, Laffon de Ladébat directeur-général, établie à Paris 31, rue du Sentier, Ruault-Servonat, ex-législateur et Volant, ex-receveur des Consignations de Lyon, administrateurs.

<sup>6035</sup> ADSM, 6 M 1062, lettre du commissaire de la Marine Dugranger au préfet du département, sur la mauvaise volonté des négociants et armateurs de fournir des informations statistiques, « Les administrateurs rattachent à ce travail quant aux difficultés qu'ils rencontrent de la part du commerce pour obtenir des renseignements exacts surtout pour la valeur réelle des importations et exportations... », 18/07/1822.

<sup>6036</sup> ADSM, 8 M 1, enquête de 1831 émanant du préfet et de la commission du commerce et des colonies au sujet de la crise de 1830. Le négociant-maire du Havre Michel Delaroché demande le rétablissement de l'ordre public, l'extension du transit des marchandises à toute la France, la baisse des droits sur les cafés de toutes provenances.

pencher sur les réactions et idées du négoce en matière de navigation marchande pendant la Restauration exposées en réponse à la grande enquête gouvernementale de 1825 sur la cherté de la Marine marchande française. Suite à la tension causée sur les droits de douane et de navigation entre la France d'un côté, l'Angleterre et les Etats-Unis de l'autre, une enquête est menée sur l'initiative de Chabrol en 1824 dans les ports français pour rechercher les causes de la cherté et de l'infériorité de la navigation française. Les armateurs du Havre achèvent avec la Chambre de Commerce la rédaction de leur rapport le 5 décembre 1825. Cette enquête débouche le 26 janvier 1826 sur la signature du traité franco-anglais<sup>6037</sup>. Pour les armateurs, les mêmes causes déjà identifiées sous l'Ancien Régime ressortent : coûts élevés de la main-d'œuvre, équipages pléthoriques, réglementation contraignante, pesanteur administrative, contraintes du système des Classes<sup>6038</sup>.

Pour la Chambre de Commerce, la concurrence nord-américaine ne s'explique pas par la compression des coûts de la navigation étrangère. Pas d'écart significatif à relever en ce qui concerne le prix et l'amortissement des navires américains moins solides et moins durables que les navires français et qui coûtent à peu près le même prix que la construction navale en France (105 à 115 mille francs pour un navire de 300 tx). La valeur professionnelle et le coût des équipages américains et français est presque semblable, à l'avantage des matelots américains plus spécialisés et plus soigneux. Le problème est avant tout d'origine commerciale. D'après la Chambre, contrairement aux bâtiments américains, les navires français qui vont chercher du coton aux Etats-Unis appareillent sur lest du Havre en ignorant si du fret les attend en Amérique. Les armateurs nord-américains bien situés près des ports cotonniers rentabilisent au maximum leurs navires en étant assuré d'un fret d'aller composé

---

<sup>6037</sup> ADSM, 8 M 3, les deux états reconnaissent la réciprocité des droits de navigation sur les entrées et sorties de navires des deux pays, des montants des droits d'entrée identiques sur les marchandises d'importation. La navigation directe entre les deux pays est favorisée mais la navigation indirecte tourne en défaveur de la France moins bien implantée que les maisons anglaises dans les pays étrangers. Le traité franco-anglais fut dénoncé avec virulence en Angleterre bien que la navigation française soit finalement devenue au fil des ans après 1830 la grande perdante en raison des coûts d'armement et d'exploitation des navires plus faibles en Angleterre et de la priorité donnée par les manufactures textiles françaises à la recherche des plus faibles coûts d'approvisionnements possibles au détriment des armements nationaux. Les navires anglais venant rarement dans les ports de France et pour charger seulement les produits qu'eux seuls peuvent emporter chez eux, les principaux rivaux de la navigation française sont les Américains et les pavillons du Nord.

<sup>6038</sup> Arch Nat, G/1 79 mémoire sur la Navigation française présenté peu avant la Révolution française par le négoce du Havre en réponse à celui présenté par la Chambre de Commerce de Normandie de Rouen. Les auteurs partent du constat pessimiste voire de la faiblesse de la navigation marchande française contrastant avec le dynamisme, l'audace voire l'impudence des bâtiments étrangers qui occuperait tout les secteurs de transport y compris celui du *coastal trade*, de port à port en France. De ce sombre constat volontairement alarmiste, les auteurs considèrent que c'est par la mise en concurrence convenable du commerce français contre ses challengers européens que la navigation nationale se relèvera. Il est régulièrement demandé au gouvernement royal une protection efficace des débouchés commerciaux du commerce français, la suppression des entraves de toute nature, notamment fiscales (fin du droit de 360 lt contre la dispense de prendre des engagés, prix du passage pour le compte du roi trop bas par rapport au coût réel de la traversée : 120 lt prix du roi contre 250 lt

de cotons pour l'Europe. Au retour, ils ont la certitude de disposer d'un fret en vins, eaux-de-vie, *naval stores* russes. Par ces conditions très favorables, les armateurs nord-américains peuvent adapter le prix du fret toujours au dessous de celui des navires français malgré la différence des droits portant sur les cotons importés sur les navires étrangers en France (plus de 60 francs par tonneau). Les mêmes explications valent pour la concurrence maritime nord-européenne. Les coûts de construction navale et d'armement sont à peu de choses près comparables, mais les navires des pavillons du Nord naviguent avec une plus grande économie qu'en France sur des navires plus solides et à longévité accrue, donc à l'amortissement plus supportable. Seuls les chasse-marées bretons navigueraient aussi économiquement que les Hollandais.

Pour mieux faire admettre leurs principes, les armateurs de la Chambre dressent ensuite un tableau des coûts de main-d'œuvre beaucoup trop pessimiste pour être crédible afin de réclamer une fois de plus la compression des coûts salariaux car « depuis les progrès de l'industrie en France qui ont amélioré le sort de la classe pauvre et ouvrière, ont augmenté les besoins et la dépense dans toutes les classes de la société, on ne peut guère espérer de revoir les frais de gages et nourriture de nos équipages au même taux que ceux des navigations du Nord ». De plus le taux de fret des navires du Nord est si bas que les armateurs français ne peuvent soutenir la concurrence, notamment en direction de la Russie « Nous n'avons pas dans cette navigation moitié des navires qu'elle occupait jadis ». Le commerce français n'arme plus non plus pour la péninsule ibérique. Il ne reste aux armateurs que le cabotage national victime d'une concurrence féroce au point que le cours du fret ne couvre plus les armements.

Classiquement, la réplique des armateurs havrais consiste à réclamer la prohibition des navires hollandais. La navigation avec le Brésil offre aussi des désavantages à cause des différences de droits existants entre les cotons des Etats-Unis dit à courte soie et ceux plus élevés pesant sur les importations de cotons du Brésil. Les importations de cotons brésiliens, très importantes lors du différent franco-américain et encouragées par des primes sur cotons de provenance non américaine, ont chuté depuis les derniers accords passés avec les Etats-Unis au point de devenir nulles aujourd'hui. Les armateurs demandent le rétablissement de l'acte de navigation avec un tarif des droits mieux combiné ou bien de nouvelles primes d'encouragement à l'exportation. Les armateurs demandent une profonde et importante révision du régime administratif des marins et officiers et un allègement du système des

---

prix public, repas pris avec l'équipage), des encouragements et des primes pour la pêche et le cabotage pour fournir des marins mieux formés pour le service du roi.

classes, la levée des nombreuses et pesantes barrières administratives ou fiscales qui gênent la construction navale et les armements. Les armateurs du Havre réclament une réforme sur la législation des Douanes « adoptée à des époques si malheureuses » notamment sur les marchandises prohibées trouvées à bord (loi du 4 germinal II, art. 10).

Au fond, les importants aménagements administratifs et fiscaux réclamés par les armateurs montrent qu'ils souhaitent repousser de façon notable toute présence et contrôle administratif sur leurs activités commerciales et maritimes mis en place depuis la Révolution et le Consulat. Le désir de retrouver une entière liberté d'action et de manoeuvre mise sous le boisseau depuis 1793 se manifeste clairement en 1825. Il s'explique par la volonté libérale des armateurs locaux de ne plus subir d'entraves afin de comprimer les coûts des armements en tirant vers le bas les salaires et les droits, en faisant appel à une main-d'œuvre meilleur marché et donc forcément délocalisée tout en réclamant paradoxalement les primes et la prohibition contre la navigation étrangère. En conclusion, le contenu de ce mémoire reflète une fois de plus l'absence d'esprit offensif de la part des armateurs havrais, désormais convaincus du peu d'avantages à retirer de la branche des armements maritimes devenue trop peu rentable.

Des députations ponctuelles de la fin du règne de Louis XIV à la création de la Chambre de Commerce, les négociants n'ont cessé de faire évoluer les formes de représentation des milieux d'affaires du Havre pour mieux défendre les intérêts collectifs de la place. La complexité croissante des questions commerciales défendues par les représentants du négoce havrais au cours du XVIII<sup>e</sup> siècle confère aux élites locales la direction des structures représentatives, bien assistées par l'acquisition d'informations de mieux en mieux maîtrisée par le Comité des Négociants puis la Chambre de Commerce. Les résultats pourtant mitigés enregistrés par les représentants havrais dans la défense de leur intérêts sont à mettre sur le compte des limites mêmes de cette forme de représentation à vocation principalement informative et consultative, parfois relayée par d'autres institutions pour mieux appuyer un dossier présenté au gouvernement. Il apparaît donc rapidement indispensable aux négociants de créer un groupe de pression autrement plus incisif pour renforcer leurs moyens de contrôle sur l'activité socio-économique havraise, ce qui implique la participation plus ou moins prégnante de négociants les plus éminents de la place dans les structures politiques qui se succèdent en France de l'Ancien Régime à 1830.

### **6.2.3. L'ACTION POLITIQUE, EXTENSION DE L'ELEVATION SOCIO-ECONOMIQUE ?**

*Il n'est donc plus permis de sentir ce qu'on vaut ?  
Savoir tenir son rang passe ici pour défaut ?  
Et ces petits bourgeois traiteront d'arrogance  
Les sentiments qu'inspire une haute naissance ?...*

Destouches, *Le Glorieux*, acte III, sc. 6. [1732].

Que recherche le négociant dans son approche des cercles du pouvoir politique ? Tout en rappelant immédiatement que la réflexion ne présente bien évidemment pas la même portée selon que le négociant soit régnicole ou étranger, il est certain que la protection des intérêts commerciaux personnels ou collectifs représente le souci premier du négociant. La volonté de peser sur les décisions gouvernementales pour défendre des intérêts professionnels expliquent également l'engagement du négociant en politique. Comme le rappelle Michel Zylberberg à propos de l'ascension des Lecouteulx, contrairement au cabinet de Saint James à Londres avec les principaux négociants britanniques, le pouvoir monarchique de la France des Lumières ne se donne pas souvent l'occasion de prendre l'avis des banquiers, négociants et manufacturiers avant de prendre une décision lourde de conséquence pour l'avenir du royaume<sup>6039</sup>. Enfin les élites locales pensent trouver dans cette voie matière à renforcer l'ascension socio-économique du clan en facilitant l'insertion de quelques-uns de leurs membres dans la carrière publique. Si l'on admet que le grand Commerce ne cesse de représenter également un enjeu politique, l'importance des questions commerciales au Havre devient telle qu'elles ne peuvent manquer d'avoir des répercussions sur l'évolution des choix de développement économiques du pays. Il devient alors intéressant de suivre les premières expériences du négoce à partir du moment où les pratiques socio-politiques habituelles de l'Ancien Régime sont profondément remises en cause par la Révolution française et le premier Empire.

Sous l'Ancien Régime, le négociant havrais peut bien parfois manifester superficiellement de rares mouvements d'humeur contre les décisions ministérielles, il demeure profondément attaché à la monarchie, non pas par sincère adhésion à l'ordre socio-politique existant, mais parce que la bourgeoisie négociante accepte implicitement la règle du jeu qui encadre rigoureusement les accès aux privilèges socio-économiques ainsi que

---

<sup>6039</sup> Cf, M. Zylberberg, *Capitalisme...op. cit.*, p. 357.

l'élévation sociale<sup>6040</sup>. C'est donc par pragmatisme intéressé que le négoce ne sort pas des bornes qui le maintiennent dans une respectueuse obéissance à l'autorité monarchique et se tient soigneusement éloigné des mouvements d'opposition politique qui voient le jour au cours du règne de Louis XIV<sup>6041</sup>. Le voudrait-il qu'il n'a d'ailleurs pas intérêt à s'y risquer : qui, mieux que la puissance publique, peut garantir par exemple le maintien de l'esclavage aux colonies ou l'Exclusif colonial ?<sup>6042</sup>.

C'est pourquoi le négociant du Havre, tout occupé à ses affaires et à l'arrondissement de son patrimoine qui le mène sur les degrés de l'honorabilité sociale<sup>6043</sup>, ne prête qu'une oreille distraite à la lente évolution de l'opinion publique. L'institutionnalisation stérilisante de la Pensée, exigée par le Roi-Soleil dès les années 1660, produit de moins en moins les effets escomptés par le monarque dans les décennies suivantes<sup>6044</sup>. Des années 1680 jusqu'au début du XVIIIe siècle, le dysfonctionnement religieux, économique, politique et social du pays occasionné par la Révocation de 1685 ou les guerres successives s'accroît pour laisser une place grandissante au « règne de la critique » qui débute par la Querelle des Anciens et des Modernes<sup>6045</sup>. Le courant libertin se reforme, plus incisif, avec Saint-Evremond. La contestation de l'Absolutisme éclôt ici et là dans l'entourage du monarque (*Projet de Dixme Royale* de Vauban, *Télémaque*, dictionnaire de Bayle) avant de poindre au soleil (*De l'esprit des Lois*). La naissance de l'opinion publique, l'activité des clubs suffisent à justifier une

---

<sup>6040</sup> Cf. M. Peronnet, « Bourgeois et Bourgeoisie d'après les textes contemporains » in M. Vovelle (éd.), *Bourgeoisies de province et Révolution...op. cit.*, p. 12-24 et B. Garnot, *Sociétés, cultures et genres de vie dans la France moderne XVIe-XVIIIe siècle*, Paris-Hachette, 1991, p. 41, pour la définition des termes bourgeois et Bourgeoisie urbaine employés dans cette partie.

<sup>6041</sup> Cf. J. Touchard, *Histoire des Idées politiques*, I, *Des origines au XVIIIe siècle*, Paris, PUF, 4eme éd., 1971, p. 354-364, au moment où Bossuet invoque l'Écriture Sainte au secours de la monarchie absolue, cette dernière subit les attaques des Jansénistes, des Protestants et de l'Aristocratie.

<sup>6042</sup> Cf. Fr. Mauro, « La plantation atlantique ; ses structures économiques : 1500-1800 » *loc. cit.*, p. 155-179, « la présence d'un état central est nécessaire au maintien de l'ordre esclavagiste. Et cela est important : si l'état absolutiste disparaît avec la Révolution politique et industrielle, l'esclavage ne pourra longtemps subsister... ».

<sup>6043</sup> Cf. R. Descimon, « Un langage de la dignité » in F. Cosandey (dir.), *op. cit.*, p. 71 à 83, évoque les patronymes et les noms de terre. Généralement, le marchand ou l'artisan du second XVIIe siècle se fait appeler sire dès qu'il entre en possession d'une terre. Au Havre, cette pratique subsiste très épisodiquement après 1730 et de manière archaïsante : on ne relève plus de mentionné que feu le négociant Marin Querel père sire de Goutimesnil dans la documentation. Seuls Martin Pierre Foäche et Jean Charles Delavigne, comme le négociant Daniel O'Leary écuyer sieur de Cuosan, mentionnent encore leur titulature d'écuyer au Havre dans la seconde moitié du XVIIIe siècle avec Pierre Jacques Lestorey de Boulogne, écuyer, seigneur et patron de Saint-Denis Chef de Caux, Vitanval, Lestourny et autres lieux, se différenciant du titre de « noble homme » reconnu en Normandie par l'arrêt du Conseil du 15 mai 1703, cf L. Croq, « Des titulatures à l'évaluation sociale des qualités » in F. Cosandey (dir.), *ibid.*, p. 153 et p. 150 tabl. n° 6 bis pour les appellations dominantes à Paris jusque vers 1720. Lyonel Latham, d'origine anglaise par son père, se prétend sur son tombeau *squire* de Maillebois au XIXe siècle mais il ne s'agit que d'une résurgence symbolique, voire « snob ».

<sup>6044</sup> Cf. A. Viala, « Argent, littérature et propagande : les écrivains du Roi-Soleil » in *L'Histoire*, n° 145, juin 1991, p. 14-22.

<sup>6045</sup> Cf. M. Giraud, « Crise de conscience et d'autorité à la fin du règne de Louis XIV » in *Annales E.S.C.*, 7e année, 1952, p. 172-190.

sourcilleuse surveillance exercée par le pouvoir<sup>6046</sup>. Le parcours de Charles Irénée Castel, abbé de Saint-Pierre, incarne le nouveau type d'homme cultivé, curieux, philanthrope. Né en Normandie à Saint-Pierre Eglise en 1658 de famille noble, il étudie la théologie au collège du Mont à Caen. Ordonné prêtre, il vit ensuite à Paris à partir de 1680 où il devient libertin et déiste. De Saint-Pierre anime le Club de l'Entresol, place Vendôme. Reconnu pour avoir rédigé en 1712 son *Projet pour rendre la paix perpétuelle en Europe*, l'Académie finit pourtant par l'exclure de ses rangs en 1718 pour avoir critiqué dans *Le discours sur la Polysynodie* le manque d'attention de Louis XIV à n'avoir pas suffisamment contribué à « faire fleurir le commerce »<sup>6047</sup>. La littérature satirique (Lesage, Marivaux) agresse, par le mordant carnassier de la Comédie, l'ordre social traditionnel (*Le Glorieux* de Destouches) ou perversi (*Turcaret*). Les valeurs philosophiques nouvelles du bon sens, de la justice, de la morale font l'objet d'une appropriation intellectuelle et morale de la part de la Bourgeoisie à la recherche de repères propres. Elle soutient la circulation des idées économiques réformatrices à travers le réseau des académies provinciales, des salons littéraires ou de la presse clandestine. Les hommes de Lettres, animateurs habiles d'un débat politique passionné, transposent ces valeurs de la sphère privée vers l'arène publique au long du XVIIIe siècle. Le mythe littéraire du « bon négociant » créé par Voltaire et Sedaine comme les pages de *l'Encyclopédie* entretiennent le mythe bourgeois de l'individu-entrepreneur aussi libre qu'utile à l'Etat, brillamment placé en contrepoint du noble asservi à la royauté et desservi par son attachement aux valeurs d'un ordre social déjà jugé comme entré en voie d'obsolescence.

La mort « idéologique » du colbertisme paraît évidente dès la fin des années 1680 aux yeux d'une poignée de penseurs proches des cercles du pouvoir monarchique comme Vauban, Fénelon ou Boisguilbert, attachés à la libéralisation du grand Commerce et à l'ouverture du pays aux négociants étrangers<sup>6048</sup>. Toute cette littérature contestataire issue des cercles intellectuels parisiens semble au premier abord ne pas concerner les milieux d'affaires havrais dont on conçoit aisément que les soucis premiers sont d'une tout autre nature. En scrutant attentivement les documents, on parvient à relever les nuances très fines de jugements du négoce sur chaque monarque selon son intérêt plus ou moins marqué pour tout ce qui touche au développement du commerce maritime. Le roi-soleil imbu de sa gloire comme de ses conquêtes ne jouit au Havre que d'une estime polie tout au plus parce qu'il est d'une part l'un

---

<sup>6046</sup> Cf, G. Livet, *L'équilibre européen, de la fin du XVe siècle à la fin du XVIIIe siècle*, Paris, 1976, p. 180-184, remarque que depuis le XVIIe siècle, aucun prince ne peut négliger sa bonne réputation et, pour la défendre, n'hésite pas à consacrer de fortes sommes aux publicistes et gazettes.

<sup>6047</sup> Cf, J. de Viguierie, *Histoire et dictionnaire du temps des Lumières*, Paris, 1995, p. 1359.

<sup>6048</sup> Cf, J.-Fr. Dubost et P. Sahlins, *op. cit.*, p. 390-392, Fénelon dans son ouvrage *Les aventures de Télémaque* rédigé entre 1694 et 1696 s'attache à exposer les points d'une politique d'enrichissement du royaume reposant sur la liberté du commerce sans intervention de l'Etat.

des très rares souverains à ne pas avoir fait le voyage du Havre, de plus les affaires du grand commerce ne l'intéressent que modérément<sup>6049</sup>. C'est bien évidemment Colbert, dont le dirigisme économique séduit curieusement le négoce du Siècle des Lumières, qui recueille un capital de sympathie injustifié mais encore extraordinairement vivace parmi le négoce local dans la période pré-révolutionnaire<sup>6050</sup>. La grogne des élites marchandes contre la taxation des offices de l'échevinage pendant la guerre de la Ligue d'Augsbourg a pour origine le caractère trop belliciste du règne.

Ainsi, le négoce prépondérant dans l'échevinage havrais est à son affaire pour émettre avec une désinvolture retenue des signaux critiques contre la politique royale sans paraître désobéir au monarque<sup>6051</sup>. Au siècle des places royales, Le Havre ne peut faire l'économie de la sienne sans se singulariser fâcheusement aux yeux du souverain. La contestation monarchique demeure impossible à se manifester dans une ville frontière placée sous le contrôle direct du pouvoir royal, elle serait même totalement incongrue sur une place de commerce tenant ses nombreux et enviables privilèges des mains du roi. Sur proposition du syndic de la ville et prenant pour prétexte celui de reconnaître « les bontés et libéralités du souverain », l'échevinage conçoit le projet d'une statue sur la principale place de la ville « afin que ceux qui viendront de toutes les parties du monde par la facilité que ses soins assidus donnent au commerce, ou pour admirer sa propre gloire, voyent en arrivant dans ce port, combien les sujets de ce Grand Roy s'estiment heureux et combien ils ont sujet de l'estre. ». Le projet entend représenter le roi debout vêtu d'une toge à la romaine mais élude toute sculpture de type équestre ou en guerre, car les échevins veulent rappeler implicitement la référence à la Paix octavienne de l'Antiquité romaine<sup>6052</sup>.

---

<sup>6049</sup> AMLH, fds. Anc., AA 27, projet annulé d'un voyage royal au Havre en 1679. Par négligence simulée ou non, plusieurs tableaux préparés sur l'ordre du duc de Saint-Aignan pour honorer l'entrée prévue de Louis XIV au Havre en 1679 restent impayés en 1681. Sur les voyages royaux et la mer, cf A. Zysberg, « Louis XIV, Louis XV et Louis XVI : parallèle des trois rois Bourbon et la mer » conférence donnée à l'Académie des Sciences morales et politiques le 16/06/2003 à Paris, le texte intégral est diffusé en ligne sur le site internet <http://www.asmp.fr/travaux/communications/2003/zysberg.htm>.

<sup>6050</sup> AMLH, fds. Anc., CC 34, les négociants rappelle à propos de la suppression du droit de poids, que ce droit fut déjà supprimé sous « le ministère du grand Colbert, cet ami du commerce et des arts [...] il était vertueux le grand Colbert ! sa mémoire sera toujours chère, et nous l'aimons dans M. Necker qui a, avec lui, tant de traits de ressemblance... » signé Le Picquier, L. Le Grand, Barrois, D. Ancel, etc. 16/03/1790. Cf, G. Chaussinand-Nogaret, *Les Gens de Finances...op. cit.*, le culte de Colbert est opportunément récupéré par Necker.

<sup>6051</sup> AMLH, fds. Anc., BB 15, grand amateur de frappes de médailles commémoratives, le roi donne en 1685 la somme de 320 lt pour la consacrer à des jetons d'argent en gratifications pour les échevins et conseillers du Havre mais les récipiendaires locaux ont détourné la somme pour en faire un autre usage. Le roi exige que cette somme soit affectée à sa destination selon sa volonté mais on ignore la suite donnée à cette affaire, ni les sources de la ville ni celles de l'Intendance ne l'évoquent ensuite.

<sup>6052</sup> AMLH, fds. Anc., BB 13 et II 27, la statue du roi prévue en ornementation d'une fontaine publique repose sur un socle orné des représentations de quatre vertus se prêtant à une double lecture : la Religion, la Générosité, la Justice, la Bonté, 18/09/1683. A titre intéressant de comparaison, le fronton de l'Hôtel de ville d'Amsterdam est orné de trois statues de bronze représentant l'abondance, la force et la justice. L'ex-greffier de l'Amirauté Jean Baptiste Denis Lesueur reprend opportunément ce projet de statue dans un mémoire de 1805 défendant

Comme le rappelle André Zysberg lors de sa conférence du 16 juin 2003 tenue à Paris devant l'Académie des Sciences morales et politiques, Louis XIV est parmi les Bourbon le roi qui s'est le plus souvent rendu sur les littoraux pour se rendre compte par lui-même de la puissance navale du royaume et y faire appliquer en personne son autorité sur les communautés maritimes et littorales<sup>6053</sup>. Toutefois, le souverain n'a jamais eu le loisir de constater en personne les progrès du projet portuaire de Colbert, sans doute en raison de la semi-disgrâce du contrôleur général ou bien le roi ne pardonnerait-il pas les complicités commerciales trop voyantes des commissionnaires havrais protestants avec la Hollande<sup>6054</sup> ? Quoiqu'il en soit, ceci peut expliquer la pointe de dépit ou de ressentiment exprimée envers le roi-soleil par les élites économiques de la ville. Faute délibérée ou non de moyens, le bronze n'est pas retenu comme matériau de la statue de 7 à 8 pieds de haut auquel on lui substitue un plâtre recouvert d'un vernis de « belle couleur de bronze » pour la somme de 10.000 lt. La statue demeure érigée au Havre jusqu'en 1742. Sa démolition coïncide au moment où la gloire de Louis XV atteint son faite parmi le négoce du Havre. Le souverain se concilie habilement la reconnaissance des élites négociantes de l'échevinage en anoblissant ces dernières en 1749 lors du seul voyage royal du Bien Aimé effectué dans un port de mer du royaume<sup>6055</sup>. Le clan Féray, très présent au sein de la Compagnie des Indes par sa vieille amitié avec le directeur Jacques Duval d'Eprémesnil décédé l'année précédente à Paris, se voit également particulièrement distingué au cours de la visite du souverain et de sa suite<sup>6056</sup>.

---

habilement les importants intérêts fonciers de cet affairiste dans l'achèvement du canal Vauban joint à l'érection de la statue de Napoléon 1<sup>er</sup> près du Hoc, cf H. Chabannes, *Le rêve brisé...op. cit.*, p. 209. Plus généralement, sur les statues exposées au centre des places royales en France, voir l'article de J. Merrick, « Politics on pedestals : royal monuments in eighteenth-century France » in *French History*, 1991, vol. V, p. 234-264.

<sup>6053</sup> Cf, A. Zysberg, « La soumission du rivage aux volontés de l'état royal » in *Etat, Marine et Société*, Paris, 1995, p. 439-455. Le texte intégral de la conférence d'André Zysberg consultable en ligne sur le site internet <http://www.asmp.fr/travaux/communications/2003/zysberg.htm>, Louis XIV se rend à Dieppe en 1647, à Bordeaux en 1650, à Dunkerque en 1658, en 1660 à Marseille, à Nantes en 1661, à Dunkerque en 1662 puis encore dans le port flamand en 1680 pour embarquer à bord d'un vaisseau de guerre en compagnie de Jean Bart. Le roi-soleil ne s'est en revanche jamais rendu au Havre bien qu'un voyage royal fut entretemps mis à l'ordre du jour en 1679 juste après la guerre de Hollande.

<sup>6054</sup> A. Corvisier (éd.), *Histoire du Havre et de l'estuaire de la Seine*, Toulouse, 2<sup>e</sup> éd., 1987, p. 68, cite le duc de Saint-Aignan, bon poète, excellent danseur de Cour et à l'occasion gouverneur du Havre qui dépeint les marchands protestants du Havre comme « Intéressez, cabalistes, et la plupart mal intentionnés au service du roi. Dans une autre guerre que celle de la Hollande, ils auraient pu tesmoigner plus de zèle, mais quand on interrompt leur commerce, il n'y a point de quartier avec eux. »

<sup>6055</sup> AMLH, fds. Anc., BB 123, la monarchie sait se concilier la fidélité négociante : lors de son voyage au Havre en 1749, Louis XV accorde des lettres d'anoblissement aux échevins négociants et au procureur-syndic. Après le voyage de Louis XVI au Havre en 1786, l'échevinage sollicite la même faveur.

<sup>6056</sup> ADSM, 216 BP 401, enregistrement de la propriété le 16/07/1750 du *Gracieux*, navire neuf (87,4/75 de long à terre, 25,4/13/11 de creux, 2 ponts, 2 gaillards, 320 tx, construit par Philippe Beauvoisin), est nommé par le roi le 20/09/1749. Le vaisseau des Féray arbore une statue du roi à la proue, la première cheville du navire est chassée par la Marquise de Pompadour en présence du roi et du ministre Rouillé. ADSM, 179 J/46, Lors du mariage de Jean Baptiste Féray en 1766, Louis XV aurait d'après le livre de famille, envoyé à la fiancée un jonc de diamants comme anneau de fiançailles disparu en 1940.

Cette apparente harmonie sociale et politique existant entre le négoce du Havre et son roi se lézarde par les conséquences commerciales désastreuses subies au cours de la guerre de Sept Ans. Si parmi les rares correspondances le négoce havrais ne pipe mot de l'influence néfaste de la marquise de Pompadour à l'origine de l'imprudent engagement de la France dans le conflit, le réveil critique très mesuré du négoce apparaît au cours de la décennie 1770 et s'exerce non pas à l'encontre du souverain même mais en direction de quelques ministres comme Sartine ou Turgot. L'hostilité négociante havraise s'inscrit à contre-courant des Lumières. Il y a dans ces années là donc une curieuse inversion du discours négociant en comparaison de ce qui se pensait au Havre pendant le règne de Louis XIV. De Colbert à Maurepas et Rouillé, les ministres de la Marine qui se succèdent au Conseil du roi jouissent plus que le souverain même d'un crédit très considérable auprès du négoce havrais soit en raison de leur politique économique, soit par leur intérêt particulièrement manifeste envers les affaires maritimes et coloniales pouvant encourager le développement des échanges commerciaux<sup>6057</sup>. Le ministériat difficile de Sartine constitue un tournant décisif des relations du négoce du Havre avec les bureaux de Versailles mais l'hostilité déclarée qu'il subit de la part du négoce havrais ne constitue pas le seul facteur d'explication<sup>6058</sup>. Le bilan très mitigée de la mission de Jacques François Bégouën lors des conférences de Sartine fait désormais du ministre la cible privilégiée de l'armateur négrier havrais.

L'imperceptible mouvement d'indifférence négociante envers la monarchie absolue puise sa sève dans l'entêtement du gouvernement royal à manifester beaucoup d'égards aux Gens d'affaires et autres financiers ou traitants jusqu'à la Révolution, sans accorder une attention soutenue aux milieux mercantiles des ports de mer. Outre la « désacralisation » progressive de la Monarchie absolue relevée au cours des règnes de Louis XV et Louis XVI<sup>6059</sup>, la prospérité marchande du XVIIIe siècle déborde le « Capitalisme fiscal » prépondérant au siècle précédent, par exemple sous Colbert qui puisait dans le vivier des officiers récemment entrés en charge pour financer les compagnies de commerce privilégiées et l'Etat. Le capitalisme mercantile devient progressivement autonome, détaché,

---

<sup>6057</sup> Cf, Arch. Nat., *Mar*, B/3 281, lettre de Maurepas et de Bégon incitant les négociants du Havre à se lancer dans le commerce avec la Louisiane, 22/08/1732.

<sup>6058</sup> Nommé secrétaire d'Etat à la Marine le 24/08/1774 puis ministre d'Etat le 06/07/1774, A.R.J.G.G. de Sartine, comte d'Alby (1729-1801), réforme profondément le Grand corps, lance un ambitieux programme de construction navale mais l'échec de son projet de descente en Angleterre de 1779 dans lequel de nombreux armateurs havrais affrètent leurs navires au roi lui vaut son renvoi sous la pression de Necker le 13/10/1780.

<sup>6059</sup> Cf, J. Merrick, *The desacralization of the French Monarchy in the eighteenth century*, Baton Rouge, Louisiana State UP, 1990. M. Giraud, « Crise de conscience et d'autorité à la fin du règne de Louis XIV », in *Annales E.S.C.*, 7e année, 1952, p. 183-190, Pontchartrain ordonne en janvier 1712 la fin des « ménagements » dont bénéficiaient jusque là les armateurs de navires pour la mer du Sud, mais les multiples mises en garde ne font que confirmer l'échec de l'autorité royale mal secondée par les administrateurs. La situation très difficile du

« externalisé » de toute influence directe de la part de la Monarchie absolue, pour permettre au négociant d'engager son élévation socio-économique en grande partie grâce à l'essor du grand commerce colonial atlantique. L'encadrement du crédit bancaire échappe à l'Etat après l'expérience de Law. La vie économique se libère de plus en plus du carcan réglementaire de l'Etat et s'organise à l'écart des structures et des circuits ordinaires de décision émanant de l'Etat. Ayant senti le danger dès la fin du règne de Louis XV, la monarchie presse la noblesse et les officiers du fisc de participer dans une grande entreprise de « croissance dirigée » à la fois pour entreprendre la modernisation commerciale et industrielle du royaume et permettre le plus vite possible la réinsertion monarchique dans l'économie de profit, au besoin en libéralisant le grand commerce colonial par la restriction de l'Exclusif aux colonies. Il faut donc au négoce portuaire, inquiet de ce regain d'intérêt des ministères pour la libéralisation des échanges, un bouc émissaire pour exorciser dans une période de crise ces inquiétudes accumulées par le négoce du Havre depuis les tentatives successives de libéralisation des échanges entreprises depuis 1763.

Les désastres maritimes de la flotte marchande havraise au début de la guerre d'Amérique servent de prétexte au déchaînement d'épigrammes satiriques écrits sous la plume vengeresse des élites havraises qui règlent leurs comptes avec le ministre<sup>6060</sup>. Contre les ministres qui entendent ouvrir les marchés coloniaux à la concurrence étrangère pour couvrir par la fiscalité les emprunts émis par l'Etat<sup>6061</sup>, le négoce du Havre se tourne vers son protecteur « naturel », le roi, dernier rempart censé se préoccuper du bonheur de ses sujets. On constate ainsi une dualité des relations négociantes avec le pouvoir. D'un côté les ministres réformateurs sont vilipendés en privé dans les cercles négociants, d'autre part l'icône du bon roi circule à nouveau, la popularité d'Henri IV n'est jamais aussi forte qu'en période de difficultés économiques, relançant l'antienne du roi-protecteur de ses peuples opprimés par l'arbitraire ministériel.

Ce message simpliste ne doit pourtant pas faire illusion. Le double langage de la monarchie peut à la rigueur être apprécié des classes laborieuses, mais subit un filtrage très

---

négoce français entre 1713 et 1715 irrite profondément les armateurs et grands marchands qui, sûrs de leur impunité, sont portés à la désobéissance générale contre la réglementation commerciale.

<sup>6060</sup> Arch Nat., 442 AP, Inv. T. I, p. 20, par ex. « L'oraison funèbre de M. de Sartine » de 1780, satire mordante probablement de la main de Stanislas Foäche ou de Bégouën soulignant les échecs de la politique du ministre de la Marine et des Colonies et son inaction navale qui a coûté cher au commerce du Havre en 1778 et 1779. *Ibid.*, satire intitulée les *Mannequins* tournée contre Mirabeau, Turgot et l'abbé de Véri, ca. 1780, 3 pp. On remarque que Maurepas pourtant très proche de Véri ne fait pas l'objet d'une attaque explicite des auteurs de la satire.

<sup>6061</sup> Pour financer la guerre d'Indépendance américaine, Necker choisit de lancer des emprunts plutôt que d'augmenter les impôts. Cette politique est poursuivie par ses successeurs Joly de Fleury, Calonne et Loménie de Brienne, soit pour financer la poursuite du conflit, soit ensuite pour combler le service de la dette après 1783.

critique de la part du négoce. Ce dernier, pas dupe pour un sou des projets du gouvernement en matière de politique économique libérale depuis le passage de Turgot aux affaires, échaudé par les effets commerciaux de l'Arrêt du 30 août 1784, exprime pourtant lors de la venue du souverain au Havre en 1786 un attachement encore intact à la personne du monarque par de nombreux témoignages louant l'intérêt du roi pour les questions portant sur la puissance navale ou le commerce maritime<sup>6062</sup>. Il est aussi vrai que certains points précis de la politique gouvernementale confortent le négoce dans ses espérances d'extension de la puissance commerciale du royaume contre la concurrence mercantile anglaise.

On n'affirme jamais assez que le traité de commerce Eden-Rayneval de 1786 s'accompagne en Haute-Normandie d'un ambitieux programme de rénovation des infrastructures portuaires provinciales pour faciliter le cabotage transversal avec les ports du sud de l'Angleterre. Les dépenses totales du gouvernement sont évaluées entre 1780 et 1789 à 17 millions de livres. Elle sont réparties entre divers ports de la Manche orientale depuis celui de Caen créé en 1782 jusqu'au Tréport et même à Saint-Valéry-en-Somme<sup>6063</sup>. Joint à la construction du port militaire de Cherbourg et au lancement du projet d'extension urbano-portuaire de Lamandé au Havre estimé à plus de huit millions de livres<sup>6064</sup>, ces grands travaux audacieux illustrent la volonté monarchique de faire reposer la prospérité économique du

---

<sup>6062</sup> AMLH, fds. Anc., AA 32 et BB 72, relation du voyage de Louis XVI au Havre, 27-28 juin 1786, visite voulue dans un style paternaliste, pas d'éloges prononcés en public sur ordre du roi, grande popularité du monarque chez le négoce mais un seul cas de refus par manque de place de loger un membre de la suite, la dame Prier veuve Delonguemare. ADSM, BHSM 435, p. 163, Louis XVI très apprécié du milieu maritime et du négoce : « Ce monarque bienfaisant aime particulièrement la marine et le commerce ». ADSM, 216 BP 417, *Le Passager du roi*, 150 tx, Ruellan et Cie, armateur commandité par Lecouteulx et Cie qui a reçu Louis XVI lors de sa visite à Rouen à la chambre de commerce de Normandie, est exempt de droit de bassin pendant son chargement pour la traite car le navire a passé le roi et sa suite entre Honfleur et le Havre en 1786. *Le Louis XVI*, navire négrier neuf de Charles Pouillet et fils, le correspondant des habitations Joseph de Laborde de Saint-Domingue et banquier de la Cour, est lancé à l'eau en présence du roi et fait l'objet d'une gravure d'Ozanne à ce sujet. Le navire est exempt du droit de bassin. Cf, *La Révolution en Haute-Normandie...op. cit.*, p. 270-303, gravure de Pierre Lépine représentant le lancement du *Louis XVI* en présence du roi le 27/06/1786, figure de proue du sculpteur Michel Laine. E. Taillemite, *Louis XVI ou le navigateur immobile*, Genève, Payot, 2002 et ADSM, 6 M 1062, lors de l'inauguration du bassin de Floride en 1786, en présence de Louis XVI, l'auteur rapporte l'avis général des Havrais, « Ce prince qui venait d'élever le pavillon français au plus haut de gré de gloire et qui vouloit donner à la marine marchande un éclat proportionné à celui dont jouissait sa marine militaire... ». Ph. Manneville (éd.), *Le Havre au jour le jour...op. cit.*, p. 132-140, les louanges rimées de la ville au roi lors de son séjour au Havre.

<sup>6063</sup> Voir l'exemple de Caen (modernisation des infrastructures portuaires et le redressement du cours de l'Orne), J.C. Perrot, « Cartes, plans, dessins et vues de Caen antérieurs à 1789 Inventaire des collections publiques » in *Bull. Soc. Antiq. de Normandie*, LVI, 1961-1962, p. 104-149, très nombreux projets et cartes répertoriés depuis Vauban jusqu'à l'an III de la Révolution française.

<sup>6064</sup> Cf, L.-E. Cornillat, *Répertoire numérique des archives de la Marine*, sous-série DD/2, p. 12-13, l'ingénieur en chef des Ponts et Chaussées J.-M. Szangin, promis à une belle carrière à la direction technique des travaux maritimes, dirige depuis 1788 les travaux du port du Havre. L'entretien du port du Havre ne dépend des Ponts & Chaussées dépendant du Contrôle Général des Finances qu'à partir de 1775.

royaume sur les échanges commerciaux et maritimes, au moment où l'Angleterre s'engage résolument vers l'âge industriel<sup>6065</sup>.

Sans débattre ici des avantages réciproques de ces conceptions économiques opposées, l'extension portuaire havraise devient une évidence tant par l'essor prodigieux de son commerce maritime que par la configuration maritime particulière de l'estuaire de la Seine<sup>6066</sup>. Les grandes difficultés financières de la monarchie font toutefois que les moyens financiers enregistrés par l'Intendance de Rouen ne sont pas toujours à la hauteur des espérances du négoce (tabl. n° 344).

Tableau 344 Etat des réparations portuaires en Haute-Normandie vers 1785

Port	Nature des réparations	Montant de l'adjudication
Le Tréport	Entretien et réparation des jetées, estacades, quais, écluses, pont de Mers	13.574 lt
Fécamp	Entretien des jetées et écluses d'amont et d'aval	4.322 lt
Honfleur	Quais et jetées	16.815 lt
Saint-Valéry-en-Caux	Construction d'une écluse de chasse	185.306lt (adj. du 10/04/1784)
Dieppe	-Entretien et maçonnerie des jetées -Ecluse de chasse du port -Digue d'enceinte, canal, pont et écluse de chasse sur l'Arques	32.694 lt 381.510 lt (adj. du 20/07/1784) 677.520 lt (devis du 10/03/1778)
Rouen	-Rallongement de 44 toises des murs du quai pour finir l'élargissement du port de Rouen, 16/06/1780. -Ouvrage de charpente, maçonnerie et terrassement pour la construction de 60 pieds de longueur de mur de quai pour élargir le port de rouen, 25/09/1779. -Ouvrage à faire pour la construction d'un mur servant à fixer le quai de Saint-Sever à Rouen avec un pont de service, 25/07/1784.	192.198 lt 40.003 lt 10.000 lt

Sources : pour les plans des agrandissements des ports de Haute-Normandie : ADSM, 1 Mi 3, plans et cartes de Dieppe, Fécamp, Saint-Valéry-en-Caux, Le Tréport, Honfleur, phare d'Ailly, XVIIIe s. ADSM, C 865, 872, 873. Les devis sont paraphés par Lamandé, ingénieur du roi en chef des Ponts et Chaussées de la généralité de Rouen. Outre le lancement du projet Lamandé au Havre à partir de 1787, il ne faut pas oublier la budgétisation de l'entretien ordinaire des installations portuaires : ADSM, C 869 : devis de 1782 pour l'entretien général du port du Havre pour 17.427 lt à Thomas François Thibault, caution Louis Letellier. Devis et adjudication de 1786 au rabais à 3 enchères des ouvrages du Havre : réparations et entretien des jetées et murs du quai, ponts et écluses du port pour 40.030 lt à de Gasparis, caution Wilbrod Riquier. Devis de 1785 Thomas François Thibault, entrepreneur des ouvrages du roi caution Riquier pour 22.730 lt pour l'enlèvement du galet et percée à faire pour accéder à la plage. Adjudication de l'entretien à faire aux quais, écluses, chenal à François Thomas Thibault, Gallain caution pour 49.967 lt. L'ensemble des travaux portuaires du littoral haut-normand de 1783 à 1789 sont passés par le même groupe restreint d'adjudicataires à cause du cautionnement obligatoire pour garantie des ouvrages ; ce groupe est constitué généralement de : Jean -Baptiste Desgranges, Pierre Mongrard, Jean Wiotte, Wilbrod Ricquier<sup>6067</sup>, Jean Louis Thibault, Nicolas Sénéchal, Jean Letellier et Etienne Villetard. Paul Michel

<sup>6065</sup> Cf, J. Meyer, in A. Corvisier (dir.), *Histoire du Havre...op. cit.*, p. 90, « Le XVIIIe siècle a mené un gigantesque effort de réflexion sur l'organisation rationnelle de l'espace dans les ports maritimes... ».

<sup>6066</sup> Voir par ex., le rapport de Chazelles du début du XVIIIe siècle, Arch. Nat., M 1030, dossier VIII, *Mémoire sur les costes occidentales de France, Pour servir à la navigation*.

<sup>6067</sup> AMLH, fds Rév., I/2 28, entrepreneur de travaux publics résidant ordinairement à Saint-Valéry-en-Caux, âgé de 38 ans en avril 1793 lorsqu'il sollicite son passeport pour se rendre du Havre à Caen. Paul Michel Thibault et son frère Jean Louis ont aussi construit l'autel de la fête de la Fédération au Havre en 1791. Ils conçoivent puis réalisent des maisons ou des bâtiments de fabriques pour des particuliers du Havre ou de Sainte-Adresse.

Thibault entrepreneur des travaux des fortifications du Havre en l'an II. Les études techniques menées ont été richement illustrées par de nombreux plans conservés aux Archives départementales de Seine-Maritime<sup>6068</sup>.

Dans le cas particulier du Havre, le passage politique de l'Absolutisme à la Monarchie constitutionnelle puis au régime républicain n'influe en rien dans la volonté du négoce de poursuivre le projet d'extension portuaire indispensable à ses affaires. Ce ne sont que les difficultés budgétaires puis le déclenchement de la guerre générale en Europe qui rendent le versement des crédits de plus en plus irrégulier mais sans remettre fondamentalement en cause le bien-fondé du projet défendu pied à pied par les négociants de la place élus députés<sup>6069</sup>. Ainsi jusqu'en 1793, le pouvoir législatif vote à plusieurs reprises les crédits nécessaires à l'avancement du projet Lamandé mais au détriment cette fois des autres ports de Manche orientale, difficultés budgétaires obligent. Ces travaux prolongés par les assemblées Constituante et Législative, repris sous le Consulat, pérennisent toutefois les principes de développement économique adoptés par Louis XVI reposant fondamentalement sur les échanges maritimes et commerciaux (tablx. n° 345 et 346).

Tableau 345 Travaux portuaires principaux réalisés au Havre en 1791 et 1792

<b>Travaux de 1791</b>	<b>Montant en lt</b>	<b>Adjudicataire</b>
Entretien des jetées et des quais, enlèvement des galets	49.440	Henry Picard, Pierre Amand Lathuille.
Bassin neuf	546.400	<i>idem</i> (total de l'adjudication : 1.967.000 lt le 08/03/1788)
Communication entre le bassin neuf et le bassin du roi	113.000	<i>idem</i> (total de l'adjudication : 467.980 lt le 17/04/1790)
<b>Travaux de 1792</b>	<b>Montant en lt</b>	<b>Adjudicataires</b>
Bassin neuf	45.074	Pierre Amand et François Lathuille
Communication entre le bassin neuf et le bassin du roi	75.000	<i>idem</i>
Fondation de l'écluse de la Barre	576.772	<i>idem</i>

sources : ADSM, L 1144 à 1147, le pavage des quais et la consolidation des épis de l'Heure sur la rive nord de la Seine n'ont pas reçus de crédits.

Tableau 346 Répartition des crédits pour l'entretien des ports du département

<b>Ports</b>	<b>1793 en lt</b>	<b>an II en lt</b>
<b>Le Havre</b>	<b>1.000.000</b>	<b>250.000</b>
Fécamp	180.000	40.000
Saint-Valéry	100.000	55.000
Dieppe	145.000	100.000

<sup>6068</sup> Port de rouen : ADSM, C 872, port de Rouen, adjudications, devis de travaux, mémoires (avec plan et coupe des quais à élargir). Port du Havre : ADSM, 33 Fi 14 : Profil du batardeau dans l'avant-port pour la construction de l'écluse de la Barre, 1792. Port de Dieppe : plans des écluses, ADSM, 33 Fi 3 à 12. Port de Saint-Valéry-en-Caux, ADSM, 33 Fi 15 à 19 : plans du port et de l'écluse de chasse. Port du Tréport : ADSM, 33 Fi 20 à 25, plans des écluses.

<sup>6069</sup> AMLH, D/3 41, Faure tente de défendre devant la Convention les demandes en crédits de la municipalité du Havre, désireuse de creuser le canal de Graville pour employer les chômeurs et étendre les installations portuaires existantes, « Vous n'ignorez pas citoyens que tous les ports de mer ne songent qu'à aggrandir leurs moyens mais dans ma délicatesse je ne suis pas plus l'avocat du Havre que d'un autre port et la République a besoin d'économie [...] J'ai le malheur de n'être pas bien convaincu de la nécessité de gaspiller les terres de Graville pour un canal qu'il y a longtemps que j'ai jugé n'être absolument pas utile au service public [...] je conviens cependant qu'il augmenterait l'aisance du port par la commodité de docs et autres objets utiles au commerce », 30/10/1792.

Le Tréport	55.000	26.000
Rouen	30.000	6.000

sources : ADSM, L 1144 à 1147. Après la Révolution, un rapport du bureau des ports adressé au ministre signale le délabrement des installations portuaires dans un rapport du 11 frimaire an III : « Depuis longtemps les ports de commerce et une partie de ceux destinés aux établissements militaires sont dans un tel état de délabrement que bientôt ils ne présenteront plus que des ruines si l'on ne s'empresse de pourvoir à leur rétablissement ». En l'an VII, la situation demeure toujours aussi inquiétante en raison de la détresse financière du Directoire puisqu'un autre rapport signale que « tous les ports militaires et de commerce se comblent ; les quais s'écroulent ; les phares et les balises disparaissent successivement [...] et l'on n'a pas même en l'an VI appliqué des fonds aux réparations les plus urgentes ». La période consulaire et impériale marque la reprise des travaux maritimes et portuaires avec la création du Conseil des Travaux maritimes par arrêté consulaire du 18 pluviôse an VIII. J.-M. Sganzin prend la tête de la direction du Nord (côtes d'Anvers à Caen).

Le projet de rénovation portuaire de Louis XVI en Normandie se prolonge par l'ouverture des échanges commerciaux avec l'étranger. La signature du traité de commerce Eden-Rayneval de 1786 constitue par ses conséquences houleuses le chapitre le plus controversé de la politique économique de Louis XVI. A la veille d'entrer dans la période pré-révolutionnaire la France n'est pas plus endettée que l'Angleterre, la population française croît à un rythme faible, l'évolution des prix et de l'inflation est comparable au taux de l'économie internationale, mais c'est la violence du choc de la crise de 1788-1789 dépassant toutes les prévisions et ce qui avait été rencontré jusqu'alors sur une France en pleine mutation économique et politique. Il est certain que les bureaux ministériels s'affrontent sous les yeux du négoce au sujet de la pertinence d'un tel traité de Libre-échange. Le conflit qui oppose le Contrôleur général Calonne, favorable à un rapprochement avec l'Angleterre, au ministre Vergennes porte sur cette question essentielle du choix de développement économique<sup>6070</sup>.

Pour Francis Démier, le traité de libre-échange franco-anglais de 1786 est fondamental car il façonne les nouvelles mentalités des entrepreneurs, il précise les idéologies économiques en servant de référence tant aux protectionnistes qu'aux libre-échangistes. Qu'en est-il de cette question pour le négoce havrais ? Il est inutile ici de débattre vainement sur les conséquences de ce traité<sup>6071</sup>, mais il faut savoir que les milieux négociants du

---

<sup>6070</sup> Cf, J. Conan, *La dernière Compagnie des Indes...op. cit.*, p. 47, n. 2, détail des conventions passées entre la Compagnie anglaise des Indes et les administrateurs de la Cie des Indes de Calonne présentées publiquement le 21/12/1785. Le traité conclu entre ces deux Compagnies pour l'achat de toiles du Bengale pour les manufactures françaises (fourniture de 10 millions de lt de marchandises du bengale pendant 3 ans) à des conditions de prix très avantageuses, offre la sécurité des approvisionnement même en temps de guerre avec l'Angleterre. Calonne est favorable à d'autres traités avec l'Angleterre mais se heurte à Vergennes qui veut dépasser l'Angleterre par la guerre commerciale et l'essor colonial de Saint-Domingue. La mort de Vergennes puis le renvoi de Calonne ainsi que les difficultés budgétaires mettent fin aux projets commerciaux franco-anglais en 1787.

<sup>6071</sup> Cf, D.R.Weir, « Les crises économiques et les origines de la Révolution française » in *Annales ESC*, 46<sup>e</sup> année, n° 4, juil.-août 1991, p. 942-943, la libéralisation des échanges permise par le traité Eden-Rayneval a pu jouer un rôle important dans le déclenchement de la Révolution, en exposant l'industrie française à la concurrence britannique, à la baisse des prix et de la production. En revanche le traité a permis d'ouvrir les marchés extérieurs aux produits agricoles français tout en permettant pour le plus grand bénéfice des négociants-armateurs négriers français, l'importation d'étoffes à meilleur prix.

royaume se trouvent aussi très divisés par l'attitude à adopter après la signature de ce traité de commerce tant décrié. Francis Démier se fonde sur les deux exemples de Louis de Boislandry (1749-1834), négociant de Versailles, intéressé dans une fabrique de mousselines, membre des députés du Commerce de Versailles opposés à la Compagnie des Indes de Calonne en 1786, député aux Etats-Généraux. Boislandry défend les structures économiques atlantique qu'il considère comme animatrices des échanges internationaux, de la fabrique nationale et du monde rural. Le négociant-armateur havrais Jacques-François Bégouën reproche à Boislandry son aveuglement face à la supériorité industrielle anglaise et préconise l'ouverture des échanges avec ce pays tout en défendant les positions coloniales et commerciales françaises en Amérique et en Inde<sup>6072</sup>.

Cette question reprise lors de la rédaction des cahiers de Doléances fait un moment craindre une guerre avec l'Angleterre lors de la question de Hollande<sup>6073</sup>, mais se trouve pourtant vite dépassée par l'agitation politique pré-révolutionnaire suscitée par les immenses difficultés budgétaires de l'Etat<sup>6074</sup>. La question de la refonte profonde de la fiscalité et par voie de conséquence des bases mêmes de la société d'Ordres en France agite les esprits juste avant le renvoi de Calonne qui est à l'origine de la diffusion de l'*Avertissement* dressé contre les Notables assemblés au début de 1787 et très réticents à toute idée de réforme, notamment la fameuse subvention territoriale<sup>6075</sup>. L'échec politique de Calonne, l'opposition constante des Notables comme des privilégiés contre les réformes fiscales de Loménie de Brienne, la question de la convocation des Etats-Généraux agitent ouvertement l'opinion publique. Convaincu que son intérêt et ceux de la Patrie deviennent désormais indissociables<sup>6076</sup>, mais

---

<sup>6072</sup> Cf, F. Démier, *Nation, marché et développement dans la France de la Restauration*, doct. d'Etat, Ph. Vigier dir., Paris X Nanterre, 1991, 3 vol., p. 111 et *passim*.

<sup>6073</sup> ADSM, J 151, Jean Marc Belot reflète l'opinion havraise inquiète des troubles en Europe, car « la guerre [question de Hollande] devient inévitable, par le traité de commerce avec l'Angleterre qui nous est beaucoup nuisible, de façon que nous chercherons de le casser et cela se fera qu'au bruit du canon... », 09/10/1787.

<sup>6074</sup> AMLH, fds. Anc., AA 41, la municipalité reçoit avant 1787 des mémoires de Cherbourg et de Rouen demandant le rétablissement des Etats de Normandie. Sur les difficultés politiques de la monarchie à la veille de 1789, cf la pratique synthèse de J.-P. Bertaud, *Les causes de la Révolution française*, Paris, A. Colin, 1992, p. 87-118.

<sup>6075</sup> Cf, V. R. Gruder, « Les notables à la fin de l'Ancien Régime : l'*Avertissement* de 1787 » in *XVIIIe siècle*, 1982, p. 45-55.

<sup>6076</sup> Cf, R. Pomeau, *L'Europe des Lumières*, Paris, Stock, 1966, p. 210, les milieux d'argent prennent conscience d'une communauté d'intérêt entre le commerce et la patrie : Beaumarchais collecte des fonds auprès des chambres de commerce du royaume pour financer la construction de vaisseaux de la Marine royale. L'essor du patriotisme français accompagne les progrès économiques et politiques de la bourgeoisie d'affaires. En revanche, lorsque les intérêts coloniaux du négociant sont menacés, ce dernier abandonne l'intérêt « national » pour se jeter dans les bras de l'ennemi : Malouet, ami intime de Stanislas Foäche ne propose t'il pas de remettre en sûreté les colonies françaises à l'Angleterre en février 1793 en l'attente du retour de la monarchie plutôt que d'y imposer l'ordre républicain et conventionnel ? Cf, Ph. Barrey, « La Révolution au Havre... », *loc. cit.*, des signaux parti de maisons en ville avertissent la flotte du blocus anglais dès l'apparition d'un mouvement suspect contre les Anglais. L'opportunisme patriotique négociant frappe déjà les commissaires généraux de la Marine au Havre au XVIIIe siècle lorsqu'ils dénoncent les uns après les autres le manque « de sens de l'Etat et de

tout autant pénétré de ce fait nouveau : la poursuite de l'essor économique du Havre relève désormais de l'action politique<sup>6077</sup>, le négoce adopte la pratique habituelle du corps social uni pour désigner, incarner et mandater leur représentant de la place dans les nouvelles institutions représentatives<sup>6078</sup>. Le scrutin désigne Jacques François Bégouën comme député du Tiers à l'Assemblée provinciale de 1787 avec les négociants Jean Baptiste Féray, Meslon Decaen et Jean Marin Grégoire du Havre<sup>6079</sup>. Si l'égalité entre privilégiés et non privilégiés dans l'assemblée séduit la bourgeoisie négociante, les avantages retirés des travaux des commissions demeurent très minces<sup>6080</sup>. Un Stanislas Foäche tente encore dans son propre projet de société de 1788 d'amener la monarchie absolue à réviser d'urgence ses considérations socio-hiérarchiques sur le négoce pour ne pas se priver stupidement des élites économiques nouvelles au moment où monte l'orage de la Révolution.

Stanislas Foäche ressort très certainement troublé des conséquences politiques de l'Assemblée des Notables. Au-delà de la subversion de l'ordre social établi, Foäche partage le mécontentement des notables furieux du coup de force sur l'opinion publique entrepris par Calonne dans son pamphlet de *l'Avertissement*. Foäche estime nécessaire de préciser ses propres conceptions politiques dans un curieux mémoire intitulé *De l'amélioration du Commerce* édité au Havre en 1788 probablement par l'imprimerie de Pierre Faure<sup>6081</sup>. Le plan totalement discursif de ce mémoire déroute en apparence pour échapper à d'éventuelles poursuites pouvant nuire à la carrière négociante de l'auteur ou à la confirmation définitive de son anoblissement. En redisposant logiquement entre elles les idées du mémoire selon un fil conducteur, il apparaît rapidement que le pragmatique Stanislas Foäche propose sur la base d'une argumentation plutôt sommaire ses vues personnelles sur le rôle social du négociant

---

patriotisme » des milieux d'affaires mercantiles du Havre, cf J. Peter, *Le port et l'arsenal du Havre...op. cit.*, p. 176.

<sup>6077</sup> Cf, J.M. Deveau, *La Traite...op. cit.*, p. 310, les armateurs rochelais n'ont pas compris que la dimension internationale du capitalisme commercial relevait autant de la politique que du jeu de l'échange. Cette erreur stratégique du négoce rochelais le disqualifie des bouleversement initiés par la Révolution qui allaient annoncer le triomphe du capitalisme au siècle suivant.

<sup>6078</sup> Cf, R. Descimon, « Un langage de la dignité » in F. Cosandey (dir.), *loc. cit.*, p. 89, reprend Hobbes qui définit l'unité d'un groupe incarnée dans un seul homme : « une multitude d'hommes devient une seule personne quand ces hommes sont représentés par un seul homme... Car c'est l'unité de celui qui représente, non l'unité du représenté qui rend une la personne. »

<sup>6079</sup> AMLH, fds. Anc., AA 41, procès-verbal du 21/08/1787.

<sup>6080</sup> Cf, *La Révolution en Haute-Normandie...op. cit.*, p. 24, et M. Zylberberg, *Capitalisme...op. cit.*, p. 293, il n'y a que 3 négociants du Tiers avec le négociant anobli Jean-Baptiste Féray du Havre à siéger dans la Commission intermédiaire de l'Assemblée provinciale tenue entre septembre 1787 et 1788. L'assemblée n'émet que des vœux demandant l'extension du libéralisme économique, des primes pour les manufactures et la levée des entraves de toutes sortes sauf contre l'ordre féodal.

<sup>6081</sup> ADSM, 188 J/15, le nom de l'auteur est ajouté à la plume ce qui tend à faire croire à la diffusion restreinte de l'imprimé parmi amis et intimes. Il s'agit ici de l'exemplaire remis au négociant Delahaye Lebouis le jeune.

sans que l'on reconnaisse clairement le destinataire précis de cet *opus*<sup>6082</sup>. Prenant très souvent l'exemple de son ascension personnelle réussie, mais sans se nommer, Foäche affirme que le grand négociant est devenu au terme d'une longue évolution historique millénaire l'élite nouvelle de la société, loin devant le bourgeois et juste après la Noblesse, ce qui confirme les remarques sociales de Restif de la Bretonne<sup>6083</sup>.

Pourtant Foäche va plus loin que Restif en estimant qu'il faut faire disparaître le profond déséquilibre des structures socio-économiques du royaume remarqué en 1788. Le négociant, acteur central de cette évolution selon Foäche, incarne le cœur de tout un système politico-économique propre à satisfaire la consommation du peuple dont chaque élément de la société (agriculteurs, marchands, militaires, navigateurs, etc.) doit rechercher l'efficacité optimale y compris au comptoir : si le fils du négociant fondateur se montre incapable de développer l'affaire, il doit céder sa place à un « gérant », on dirait aujourd'hui un *manager*. Le luxe ostentatoire de la capitale (l'affaire du Collier de la reine éclate en 1785 au beau milieu d'une grande pénurie monétaire subie par les circuits économiques) est critiqué car il déséquilibre la circulation des capitaux indispensables au Commerce. Bien entendu, tout ce qui, pour Foäche, s'oppose au redressement économique du royaume comme la concurrence étrangère ou l'abolition de l'esclavage et la traite négrière doit impitoyablement être écarté<sup>6084</sup>.

Le prix final des efforts du négociant consiste évidemment en l'anoblissement, objectif peu original mais naturel dans une société d'ordres. Contre l'arrogante et contestée aristocratie de la naissance et des quartiers de noblesse, Foäche suggère de lui substituer une nouvelle aristocratie du mérite. Pour y parvenir, les réformes de Foäche s'inscrivent dans la limite du cadre politique existant qu'il souhaite aussi stable que possible, avouant implicitement son refus d'un changement révolutionnaire radical de l'ordre social existant.

---

<sup>6082</sup> Il pourrait s'agir de Grégoire de Rumare chargé officiellement de diffuser le mémoire auprès des cercles du pouvoir royal, le roi étant le seul par l'absolutisme à pouvoir mettre en pratique l'harmonie sociale des rangs.

<sup>6083</sup> Cf, Y. Durand, « Négociants et financiers en France au XVIIIe siècle » in *La fiscalité et ses implications sociales en Italie et en France aux XVIIe et XVIIIe siècles*, Mélanges Ecole française de Rome, 1980, n° 46, p. 97, cite Restif « L'état de négociant, considéré comme faisant le commerce, dans toute son étendue, sur terre comme sur mer, est très important, et il devrait être placé avant la bourgeoisie, dans la gradation des conditions ; mais je m'en suis tenu à l'ancien préjugé, qui veut que le bourgeois vivant noblement de ses revenus, tienne le premier rang après la noblesse. »

<sup>6084</sup> Cf, G. Debien, *Plantations et esclaves à Saint-Domingue*, Université de Dakar, n° 3, 1962, p. 487, Stanislas Foäche est très opposé en 1785 aux mesures prises par l'état (ordonnances du 03/12/1784 et 23/12/1785) cherchant à se substituer sur les habitations à l'autorité défaillante de nombreux colons causée par leur absentéisme aux îles : obligation de tenue des comptes aux économes, gérants et procureurs, mesures en faveur des esclaves, liberté du samedi après midi et du dimanche, autorisation pour les esclaves de témoigner en justice même contre un maître, etc.. Cela a pour conséquence l'adoucissement des conditions serviles des esclaves et la remise en cause latente du système d'obéissance et de soumission des esclaves aux gérants. Pour Stanislas Foäche, ces mesures sont aberrantes et dangereuses pour le maintien de l'esclavage aux colonies.

Mais ce projet de société dans lequel le négociant anobli occupe la meilleure place « au pied du trône et de l'autel » fait totalement fi des questions portant sur la liberté ou la contestation des privilèges apparues en France après la guerre d'Amérique<sup>6085</sup>. En ignorant ces points essentiels, les événements politiques pré-révolutionnaires condamnent immédiatement à l'obsolescence le mémoire de Foäche.

A la « Révolution de la misère » de Michelet d'une part, on oppose souvent la « Révolution de la prospérité » de Jaurès dans une problématique économique binaire, modifiée ensuite par Labrousse qui y voit la « malchance » de Louis XVI victime d'un intercycle de baisse et de récession (1776-1789) à l'origine du mécontentement simultané de la bourgeoisie d'affaire et des paysans. En vérité, on devrait sans doute parler de celle du changement, de l'évolution des rapports socio-économiques qui déséquilibrent la société du royaume. Comme de nombreux autres corps sociaux en 1789, le négoce du Havre fait ses comptes et s'interroge sur ce qu'il espère gagner ou ce qu'il craint de perdre à l'horizon des Etats généraux. Socialement, le négoce aurait tout à gagner d'une réforme en profondeur de la société. En revanche, le bon ordre de ses affaires de commerce avec l'Amérique et l'Afrique suppose l'existence d'un pouvoir central fort : un nouveau régime politique « régénéré » associant les représentants de la société civile sera-t'il capable de maintenir l'Exclusif avec les turbulentes colonies ?

A son retour de voyage effectué dans le Nord et en Russie de mai à novembre 1788, Jacques François Bégouën retrouve Le Havre vivement agité par les préparatifs des députés des trois ordres<sup>6086</sup>, une société française violemment divisée par les passions politiques et en proie à la peur sociale suscitée par les excès populaires<sup>6087</sup>, la production manufacturière du royaume durement atteintes par la concurrence des importations de produits textiles

---

<sup>6085</sup> Cf, G.V. Taylor, *Business enterprise and the French Revolution*, Ph. D thesis, university of Wisconsin, 1950, p. 303-305, les entrepreneurs de la fin de l'Ancien Régime et du début de la Révolution française tiennent à la défense des privilèges économiques et en majorité s'opposent aux idées réformatrices libérales. Leurs vues changent assez vite au moins pour les plus réalistes d'entre eux lorsque la réorganisation générale des affaires du pays les conduit à emprunter une voie de développement économique plus libérale, sans pour autant abandonner la lutte pour le maintien des activités maritimes jugées encore rentables (Compagnie des Indes, traite négrière...). Le virulent débat apparu entre les députés Boislandry de Versailles et Bégouën du Havre est d'ailleurs très révélateur des divisions qui existent au sein de la bourgeoisie d'affaire.

<sup>6086</sup> NCD, Nathaniel Cutting note l'effervescence des débats politique au Havre, « After diner popping my head into the Caffé de Commerce which presented a plenitude of minor Politicians of le Tiers Etat », 26/12/1788. AMLH, fds. Anc., AA 48, lettres de Oursel et Costé, Bégouën, délégation havraise à Caudebec pour les élections du bailliage aux Etats Généraux, 17-24 mars 1789.

<sup>6087</sup> ADSM, J 152, Jean Marc Belot à Coquille de Paris, « Vous avez été a porté de juger du caractère des parisiens par leurs excès lors de la rentrée de Mr Necker et la chute de l'archeveque [Loménie de Brienne] Ils sont extrêmes point de milieu. », 22/09/1788. Cf, G. Chaussinand-Nogaret, « Aux origines de la Révolution, noblesse et bourgeoisie » in *Annales, E.S.C.*, 1975, 2, p. 265-278.

anglais<sup>6088</sup>, un peuple affamé par la grave disette frumentaire de l'hiver 1788-1789. Le réalisme politique de la plupart des négociants de la place devant les désordres provoqués par l'agitation parlementaire donne la faveur à l'homme politique qui rétablira au plus vite l'ordre public nécessaire à la reprise des affaires commerciales<sup>6089</sup>.

Le négoce havrais désapprouve lors du paroxysme de l'agitation politique de l'été 1788, le recours à l'épreuve de force du gouvernement, le « coup d'état Lamoignon » du 8 mai 1788 contre le Parlement de Paris. Peu inquiète en apparence, l'opinion négociante havraise pressent toutefois la défaite finale de la monarchie absolue tant les rouages de l'Etat paraissent se détraquer les uns après les autres<sup>6090</sup>. La décision du 8 août 1788 convoquant les Etats Généraux marque successivement la capitulation du roi, poussé à cette extrémité par la banqueroute de l'Etat, suivie du rappel de « la Nécraille » au Contrôle général le 25 août 1788 immédiatement après la démission de la « Prêtraille » (le cardinal Loménie de Brienne). Si rien de bien original ne se dégage des Cahiers particuliers de Doléances du négoce du Havre par rapport à l'ensemble des problématiques commerciales exposées dans les cahiers<sup>6091</sup>, l'adresse des négociants du Havre au roi de décembre 1788 (tableau ci-dessous) invite le gouvernement à ne pas négliger dans ces temps difficiles tout ce qui se rapporte à l'amélioration du grand commerce atlantique et prouve que des informations ont filtré à l'extérieur du Conseil. L'assemblée des négociants du Havre du 3 décembre 1788 réunie à la Bourse demande que la Nation nomme la totalité de ses représentants, l'égalité du nombre de députés des communes avec ceux du Clergé et de la Noblesse. Aucun ecclésiastique, noble ou

---

<sup>6088</sup> Sur le contexte économique très maussade de la Haute-Normandie, voir *La Révolution en Haute-Normandie...op. cit.*, p. 21-22, les trois principaux secteurs (industrie, commerce, agriculture) traversent une conjoncture très difficile.

<sup>6089</sup> ADSM, J 151, Jean Marc Belot à Elie Lefebvre frères et Cie de Rouen, « je suis en mon particulier bien charmé que le roy aye choisi Mr de Villedeuille pour remplacer mr de Calonne mais il auroit été bien nécessaire pour l'état qu'on aye raproché mr Necker quoique en dise tout nos raisonneurs cet homme est le seul qui pourrais retablir la confiance publique... », 06/05/1787. Ceci prouve que, dans le cas havrais comme à Paris, la bourgeoisie d'affaire ne joue pas un rôle politique prépondérant dans le déclenchement de la Révolution de 1789, à la différence de la bourgeoisie à talents à laquelle appartient par exemple Barnave ou Robespierre.

<sup>6090</sup> ADSM, J 151, Jean Marc Belot écrit en juillet 1788, « on dit ici que M. Breteuil est renvoyé on pense que c'est un acheminement à la tranquillité intérieure du royaume » M. de Breteuil, de caractère autoritaire, a fait fermer l'été précédent les clubs de la capitale après l'exil des parlementaires parisiens puis a poussé Loménie de Brienne à l'affrontement avec les cours souveraines en mai 1788. Cf, M. Vénard, *Le monde et son histoire...op. cit.*, VII, p. 296, « Triste épilogue de la monarchie absolue : l'homme n'est pas seul en cause [...] mais tout autant l'absolutisme, qui tout en restant « une organisation bureaucratique perfectionnée » souffre d'une dilution de l'autorité, incompatible avec son principe même ».

<sup>6091</sup> Cf, J. Saintoyant, *La colonisation française pendant la Révolution (1789-1799)*, I, *Les assemblées révolutionnaires et les colonies*, Paris, la renaissance du livre, 1930, p. 54, Il y eu 1.243 cahiers insérés dans les Archives Parlementaires, 258 évoquent les questions des colonies dont 195 sur les questions économiques, 44 sur l'esclavage et la traite, 17 sur la représentation des colonies à l'Assemblée Nationale, 2 sur l'administration coloniale; il en existe 65 autres qui traitent des questions touchant au traité de commerce avec l'Angleterre, les ports francs de la Métropole, l'établissement de juridictions consulaires aux îles pour défendre les créances métropolitaines. Aucun n'évoque la mise en valeur de Madagascar, de la côte occidentale de l'Afrique et de la Guyane.

jouissant des privilèges de la Noblesse ne doit être élu par les communes. La population devrait fixer le nombre des députés que chaque province et district enverront aux Etats-Généraux. Les délibérations doivent être générales et les opinions comptées par tête.

Tableau 347 Les négociants havrais signataires de l'adresse au roi du 03/12/1788

Mathieu Teston*	Laeüt l'aîné*	Cl. Chareau père*	Vimont*
Antoine Morogéau & Cie*	Marc aîné*	Martin Cuisso*	Pouchet*
Jean Baptiste Boucherot*	A. Delannoy*	Pierre Nicolas Guérard*	P.D. Bacheler*
Gabriel Le Due*	Ruellan*	Faubisson*	Charles Pouillet fils
Emmanuel Fossé*	Jean George Roth*	Lecavelier*	De Saint-Jean*
Louis Lemesle*	Jacques Quartier et Le Duey aîné*	Jean Baptiste Dubusc*	Pierre Fortin fils*
Jean Baptiste Derrey	Pierre Beaufiles*	L. H. Guerlain*	Laeüt jeune*
Philippe Lebourgeois*	Manoury*	Fauconnier*	Guillaume Charles Stuart
Hardouin*	Desfossés	Lecordier aîné*	Jacques Lahoussaye*
Claude François Adam Delamotte*	Charles A. Delarbre*	Jean Baptiste Bunel	L.A.J. Bte. Allègre
Cellery*	Frédéric Héroult*	Martin Foäche	Louis Lacorne*
L. Drogy*	R.G. Taveau*	Blanche*	Jean Bézier
Pierre Justin Lalanne*	Massieu de Clerval*	Jacques Dufou*	Doullé*
Luc S. Varnier*	Louis Papillon*	Louis Germain*	Charles Lecouvreur*
Colombel aîné*	Grégoire de l'Ormerie*	André Charles Grégoire*	Robert Le Gros*
Daniel Ancel*	Pierre Duval*	Alexandre Morchoisne*	Jacques A. Rialle*
Stanislas Foäche*	J. Bte. Mondey*	F. Le Maistre*	Philippe Beauvoisin*
Jean Marc Belot*	Joseph Isabelle*	P. Lecouvreur	Georges Thurninger l'aîné*
Louis Le Grand*	Benjamin Lestorey de Boulogne	Alexandre	Nicolas Reinicke
V. Planquette aîné*	Lenud*	Louis Amet*	Delabrière aîné*
Jean Salomon Leprévost*	Lefebure*	Jacques Reilly	Jacques Benjamin Courant*
Ducheval jeune*	Bénard	Dutac	J. Beaufiles fils
Jacques Blanche fils*	Martel père	Jacques Carmichaël*	Ducheval aîné*
Besongnet*	Petit*	Jean Marin Grégoire l'aîné*	Benjamin Lecordier
Jean Christophe Rohner	Denis Olivier Grouard*	P. Pascal*	H. Letellier*
V. Leblond et Deschamps*	Pierre F. Fouquet	Antoine Schmuck	G. Chareau*
Blanchard-Boismarsas*	Jean Baptiste Paraire & Cie*	Daniel Thurninger le jeune*	Delahaye aîné*
Jean Baptiste Bassac*	Lestorey de Boulogne père	Joseph Louis Goimbert*	Léon Homberg*
J. Morisse*	J. Labalmondrière	Bégouën*	J. Bte. Féray
Pascal frères	Delahaye le jeune*	-	-

source : E. Leparquier, *Cahiers de doléances...*, p. 88 et 224-227. Les négociants suivis d'un astérisque ont également signé le procès-verbal de l'assemblée générale du négoce du 02/03/1789 sur réquisition des Représentants du négoce du Havre pour approuver les demandes rédigées dans le cahier de doléance particulier du négoce remis à l'assemblée de l'hôtel de ville, plus les noms suivants non mentionnés dans l'adresse du 03/12/1788 : A. Dubusc, Limozin fils, le raffineur Jean Baptiste Becquerel en litige avec des épiciers, Orange, Lalouette, le commis de négoce Renardet, Esnault, Prier, Jonas Eustache, Eustache le jeune, Gauvain neveu, Colleville, Foubert, Jean Jacques Christinat, Baptiste Guérard, François Delecourt, Denis Michel Mouchel, G. A. Séry, Bertrand, Queval, Ph. Lecouvreur, François Joseph Kien l'aîné associé de Thurninger frères, J. Bailleul, A. Pigeon fils, Decaen, Lecroq, Leseigneur, Dubois le jeune. Antoine Barabé, Baudry, Hyacinthe Delonguemare, Delonguemare le jeune, Michel Ange Gauvain, Pierre Beaufiles fils, Steinman, Richard, Pierre Millot, Destrais, Etienne Lemonnier, Lemoine, Th. Collow, Louis Lartois père, Hyacinthe Costé, Mathénas, Oppenheimberg, Le Tailleur, Derrey, Chèvremont, André Godinet, Bonnaventure Lemonnier.

Cette adresse paraît en effet peu de jours avant la publication des prises de position du gouvernement sur la tenue des Etats Généraux rassemblées par Necker dans la brochure intitulée *Résultat du Conseil du 27 décembre 1788*. Le fait que le roi y accepte en particulier la réforme de l'Administration fait d'une part craindre au négoce havrais l'extension de la libéralisation des échanges aux colonies, mais lui fait aussi espérer de significatives réformes pour rendre la navigation française plus compétitive<sup>6092</sup>. La popularité de Necker atteint son faite au Havre après le doublement du Tiers-Etat aux Etats-Généraux décidé au Conseil du roi le 27 décembre 1788.

La nouvelle adresse de la ville au roi après la publication du résultat du Conseil du 27 décembre 1788 mentionne que le Corps de ville du Havre, donc les négociants, espère que le roi va « donner a l'assemblée de la nation la forme qui la constitue la véritable représentation de tous les ordres du royaume »<sup>6093</sup>. Ils désirent que le Conseil rende aux provinces leurs Etats particuliers, n'établir ni proroger aucun impôt sans le consentement des Etats-Généraux, leur assigner un retour périodique, les consulter sur la mesure de liberté à accorder à la presse, leur remettre l'examen de la question élevée sur les lettres de cachet. La ville demande au roi d'appuyer de son autorité les projets qui tendront à la plus juste répartition des impôts, d'établir un ordre immuable dans les finances du royaume, unir la nation derrière le gouvernement : « Nous le croyons, Sire, nous aimons à nous le persuader, une confiance réciproque, un accord mutuel feront succéder à l'esprit isolé de chaque ordre l'esprit public et naturel... ». Fait exceptionnel, si l'on analyse la composition des signataires de l'adresse au roi du trois décembre 1788 (tabl. n° 338), l'ensemble du négoce et de l'armement régnicole havrais figure presque au grand complet ainsi que quelques représentants des négociants commissionnaires étrangers comme Rohner, Bézier ou les consuls Georges et Daniel Thurninger, Schmuck et Reinicke.

Toutes les branches commerciales de la place sont représentées, y compris le raffinage sucrier avec la présence de Pierre Duval mais en l'absence de W. G. Eichhoff père. Les seuls

---

<sup>6092</sup> Arch. Nat., B<sup>a</sup> 30 l. 54, bailliage de Caudebec et secondaire, requête des négociants du Havre adressée au Roi, du 25/10/1788, exemplaires adressés à Barentin, Necker, Villedeuil (extrait) : « Ce sera surtout, Sire, l'amélioration du commerce des colonies, la pêche et la navigation du cabotage qui fixeront l'attention de V. M. Ces branches gênées par une infinité d'entraves ne sont rien moins que ce qu'elles ont été et ce qu'elles pourroient encore être; or, qui mieux que les négociants feroient connoître a V.M. les inconvénients de l'administration qui les régit ? »

<sup>6093</sup> Parmi les officiers municipaux et les membres de l'assemblée générale de la ville du Havre de la séance du 23 janvier 1789 (retard à cause du froid et secours aux indigents) ont signé les négociants et capitaines de navires suivants : Pierre Duval, Delahaye aîné, François Eustache, Costé, Oursel, Denis François Eustache, Laignel, Fouache aîné, Grégoire, André Charles Grégoire, Benjamin Lestorey de Boulogne, Constantin, Nicolas Fauconnier, Fouquet, Bunel, Renault, Pierre Faure, Michel, Blanche fils, Louis Papillon, N.L. Lourdel,

négociants-armateurs absents de l'adresse sont Marin François Chèvremont directeur local de la Compagnie du Sénégal, Veuve Christinat & fils, le négociant-armateur André Limozin chargé d'affaires des Etats-Unis au Havre<sup>6094</sup>, l'armateur négrier Mangon Laforest les frères Etienne et Bonnaventure Lemonnier ou encore les Eyriès ainsi que les armateurs négriers anglais Collow frères, Miles Barber ainsi que les commissionnaires anglo-américains mais le commis Louis Honoré Guerlain agit pour le compte de Haviland Le Mesurier son employeur. Bien que la totalité du négoce havrais n'adhère pas à l'adresse au roi de décembre 1788, notamment par prudence ou par attachement personnel très prononcé au roi (voir notes sous le tableau *supra*), l'évolution politique du négoce vers plus d'unité fait son chemin puisque excepté les négociants absents pour voyage d'affaire, la cohésion l'emporte finalement en mars 1789 lors de la remise du cahier particulier des doléances du négoce à l'hôtel-de-ville<sup>6095</sup>. La problématique du négoce du Havre est élaborée en deux parties par Bégouën. La première partie regroupe les considérations politiques (Constitution pour le royaume, vote par tête aux Etats Généraux, reconnaissance et consolidation de la dette publique), économiques (protestation générale contre les entraves et impôts pesant sur le Commerce et la Navigation, aux colonies (abrogation de l'Arrêt du 30 août 1784), opposition contre la Compagnie des Indes de Calonne, le traité Eden/Rayneval de commerce entre la France et l'Angleterre. Le Commerce doit être organisé désormais dans l'intérêt et la protection du travail et des travailleurs et non en faveur des consommateurs, ce qui est une façon politiquement habile de marier l'eau et le feu, c'est à dire de gagner les couches populaires à la cause bourgeoise. Les négociants demandent aussi la séparation de l'administration des colonies de celle de la Marine pour la confier à l'administration des Finances ou à un ministère particulier (Comité des Colonies à la Constituante).

La seconde partie contient 26 articles sur des questions économiques précises dont 20 sur les ports du royaume en général et 6 dernières sur Le Havre seulement. Le négoce du Havre critique à nouveau l'arrêt du 30 août 1784. Le négoce demande la création d'un marché national fiscalement unifié avec report des barrières douanières aux frontières du royaume (art 1). La suppression de la Gabelle (art 2 impôt inégalitaire et freinant l'essor de la consommation populaire), suppression de l'arrêt du 30 août 1784 (art 3); suppression des

---

Limozin, Stanislas Foäche, Bégouën, Martin Foäche. C'est donc entre janvier et mars 1789 que la plupart des négociants encore réticents gagnent la majorité du négoce déjà engagée dans la préparation des Etats Généraux.

<sup>6094</sup> Cf, *Benjamin Franklin papers*, Yale University, le négociant-armateur havrais André Limozin semble avoir obtenu des commissionnaires américains en France, au plus tard à l'automne 1781, la charge d'agent chargé des prises américaines au Havre et, plus officieusement, la mission d'informer le *Committee of Secret Correspondence* américain en renseignement naval et maritime ainsi que sur la situation des prisonniers de guerre américains, lettre du 21/11/1781. Il conserve ensuite et jusqu'à sa mort en juillet 1789 la fonction de chargé des affaires du commerce américain au Havre.

<sup>6095</sup> Cf, E. Leparquier, *Cahiers de doléances...op. cit.*, p. 136 et *passim*.

compagnies privilégiées (art 4) et des ports francs (art 5) ; établissement d'un entrepôt réel dans les ports de France pour les marchandises importées sur navires français (art 6); suppression des droits restants sur sorties de marchandises du royaume (art 8); réforme de l'administration coloniale (art 9); suppression droits et formalités sur la navigation française aux colonies (art 10) ; idem sur les vivres et boissons des équipages (art 11); encouragement au grand et petit cabotage contre la concurrence étrangère (art 13) ; *idem* pour la grande et petite pêche (art 14); révocation ou réforme des visites de navires depuis la déclaration royale du 17 août 1779 (art 15); reconnaissance de l'intérêt de l'argent par la loi (art 16); hausse du *drawback* sur les sucres raffinés du royaume réexportés pour l'étranger (art 17); réduction et fixation uniforme des poids et mesures et aunage au poids de marc et mesure de Paris (art 19) ; suppression de la loterie royale « qui corrompt les mœurs et porte dans nombre de familles le désordre et la désolation » (art 20); établissement d'une juridiction consulaire au Havre demandée au roi depuis son voyage au Havre de 1786 (art 21). Achèvement des travaux du bassin du Havre et amélioration du port (art 22); suppression des droits pesants sur le commerce de la province, des droits de contrôle et poids le roi, d'octroi (art 23, 24 et 25); demande de dépôt dans un tribunal public des sociétés de commerce en commandite pour la « sûreté publique » (art 26) futur dépôt d'acte de société au tribunal de commerce. Les articles sont rédigés après approbation de l'assemblée par Robert Louis Germain, Louis Papillon, Delahaye le jeune et Pierre François Fouquet, négociants. La plupart de ces objectifs seront atteints au cours des régimes politiques successifs, notamment pendant la réorganisation commerciale de la période consulaire qui reprendra la plupart des demandes du négoce du Havre. Il y a de plus au Havre volonté manifeste de s'organiser de manière cohérente avec les autres places de commerce pour défendre ou accroître les intérêts des ports de mer à la veille de l'ouverture des Etats Généraux<sup>6096</sup>. Le 16 mars 1789, Jacques François Bégouën est élu député du Tiers-Etat au Bailliage de Caux. Entre-temps, les classes de la bourgeoisie dirigeante de Haute-Normandie ont trouvé un terrain d'entente pour proposer aux suffrages du Tiers de fortes personnalités comme l'avocat Thouret de Rouen et Buzot d'Evreux capables avec Bégouën Demeaux de maintenir une ligne politique très modérée. De leur côté, les corps de métier du Havre préfèrent, par hostilité à l'emprise politique bourgeoise, en

---

<sup>6096</sup> ADL.-Atl., C 608, les négoce des grands ports de commerce s'organisent pour préparer les Etats Généraux en raison de la question coloniale et la traite : les juges-consuls de Nantes écrivent au négoce du Havre, « quant a notre ville, parmi les huit députés qu'elle a nommés aujourd'hui , il n'y a que M. Guinebaud qui soit négociant : nous l'engagerons à se concerter avec le vôtre et ceux des autres ports maritimes et nous nous flattons d'avance qu'animés du même esprit, ils feront entendre la voix du Commerce et contribuerons respectivement à lui faire rendre la justice qui lui est due. », 18/04/1789. AMLH, fds. Anc., AA 50-53, adresses et délibérations des villes et ports : Aix (Marseille), Nantes, Cherbourg, Granville, Dieppe, Honfleur, La Rochelle).

référer directement à Necker devenu aussi l'homme providentiel pour nombre de petits et de moyens négociants très attachés à l'ordre public<sup>6097</sup>.

Les défis économiques qui attendent le négoce havrais entre 1789 et la Terreur montagnarde sont de nature très diverse mais ne peuvent être relevés s'ils ne s'accompagnent pas de la refonte totale des structures institutionnelles<sup>6098</sup>. A la décémentation sociale liée à la disparition brutale de la société d'Ordres, aux troubles frumentaires des classes laborieuses au Havre<sup>6099</sup>, à l'évolution politique rapide des réformes administratives sur laquelle se greffent les questions coloniales à l'ordre du jour des assemblées nationales, le négoce havrais leur oppose la forte cohésion de ses membres emmenés par des hommes froids, sages et réfléchis à la différence d'autres ports où commerce et Marine royale sont au bord de l'affrontement<sup>6100</sup>. La faible représentation numérique des négoce portuaires aux Etats Généraux inquiète en premier lieu la place du Havre qui partage ses inquiétudes avec Nantes par exemple<sup>6101</sup>. Le deuxième problème demeure attaché au marasme des affaires restées sans aucune perspective de relance tant que perdure l'agitation politique à Versailles entre le roi et les députés rebelles du Tiers Etat depuis la séance royale du 23 juin<sup>6102</sup>. Il est certain que l'image paternaliste et

---

<sup>6097</sup> ADSM, J 152, Jean Marc Belot à André Lacombe de Paris, « L'assemblée des Etats Généraux sera certainement un spectacle à voir, si je n'étais pas si occupé peut être irai je, je désire que nous retirions tout le fruit que nous présente cet auguste assemblée, notre ange gardien (M. Necker) doit beaucoup nous tranquilizer. », 20/04/1789.

<sup>6098</sup> D.C. North, « Institutional change and economic growth » in *Journal of Economic History*, XXXI, 1, 1971, p. 118-125.

<sup>6099</sup> AMLH, fds. Rév., D2, Glier, le lieutenant général du Bailliage du Havre et descendant de négociants, est menacé de se voir mettre le feu à son pavillon du bassin situé en ville si le prix du pain n'est pas fixé à 24 sous, 18/03/1789.

<sup>6100</sup> Cf, J. Meyer, « Marines de guerre et économies sous l'Ancien Régime » in *BCHEA*, n<sup>lle</sup> série n° 3, 1987, p. 212, « Les villes-arsenaux présentent ainsi la singulière particularité de ne posséder point de haute bourgeoisie, c'est-à-dire que se cotoie dans les ports de guerre, une mixture particulièrement explosive d'une part une haute noblesse souvent hautement qualifiée et d'autant plus méprisante, et d'autre part une moyenne, et surtout une petite bourgeoisie de peu de moyens (financiers comme intellectuels) brimée, exploitée, qui a par moments mené la révolte ».

<sup>6101</sup> Cf, M. Quénet, *Le Général...op. cit.*, p. 331, 8 négociants seulement élus sur 44 députés bretons du Tiers Guinebaud de Nantes, Etienne Huard de St Malo, Joseph Delaville Leroux, Ildut Moyot, Guy Le Guen de Kerangal, François Le Déan, Vincent Billette de Villeroche, Piere Louis Mazurié de Pennanech. Bordeaux envoie trois négociants (Jean Baptiste Lafargue, Paul Nairac et Joseph Gaschet de Lisle de la société Testard & Gaschet), Marseille quatre, Le Havre un seul : Bégouën Demeaux. Les ports de Bayonne, Dunkerque, La Rochelle n'ont aucun négociant dans leurs députations composées d'hommes de loi. ADL.-Atl., C 626, lettre de Guinebaud député de Nantes au Général du Commerce, « Il est des circonstances où il faut être en force, nous sommes aux Etats Généraux six négociants de Bordeaux, Havre, Saint-Malo et Nantes, « nos voix sont foibles dans une assemblée où l'on ne sait guère que le nom de commerce, colonies, etc... », 30/06/1789.

<sup>6102</sup> ADSM, J 152, Belot et Cie à Pierre Périer Dubignon Girardière et Cie de Laval, « Les dernières lettres des colonies sont si décourageantes et leffet du travail des états généraux si incertain que nous prenons le parti de suspendre toutes nos opérations, nous nous bornons a retirer nos fonds répandus dans les colonies... », 19/05/1789. *Ibid.*, Belot et Cie à Elie Lefebvre frères et Cie de Rouen, « Les troubles qui reigne arete la spéculation pour nos caffés Sucre etc. Elle reprendra aussitôt quil y aura apprence quon pourra réussir a procurer a Louis Seize le bonheur dont jouit un bon père de famille qui entouré de ses enfants cherche et trouve en eux des conseils Salutaires pour faire fructiffier et accroitre la maison Les coquins et les Scélérats seront écartés du throne, au moins pendant le temps quil Sagira pour déliberer sur le bonheur du peuple et par conséquent le

débonnaire du roi encore en apparence bien ancrée dans le négoce local pâtisse beaucoup après la tentative de coup d'état menée par l'entourage royal contre l'Assemblée nationale le 10 juillet 1789 suivie du renvoi de Necker le lendemain<sup>6103</sup>. Pendant que se déroulent les événements politiques fondateurs à Versailles, le négoce du Havre, jusque là fidèle à la monarchie mais soucieux de préserver voire de renforcer la réglementation économique, commet son irruption politique sur la scène locale.

De graves émeutes frumentaires éclatent au Havre le 15 juillet, le peuple s'empare de fusils à l'arsenal<sup>6104</sup>. La réaction du négoce et de l'échevinage est immédiate : des bourgeois s'assemblent spontanément en milice urbaine fondus plus tard dans la garde nationale pour rétablir l'ordre public en ville et protéger les biens des particuliers. Le désarmement des mutins s'achève le lendemain par des concessions faites par l'échevinage aux émeutiers sur le prix du pain. L'ordre urbain est rétabli de manière convenablement stable dès le 19 juillet par les négociants officiers municipaux, le raffineur Pierre Duval, Delahaye l'aîné, Eustache ainsi que Costé et Collet de Cantelou, tous très proches du négociant député Constituant Bégouën dont le réseau familial et amical officieux fonctionne à plein par les correspondances entre l'Assemblée, le Comité des Négociants et l'échevinage pour garder l'emprise sur la ville<sup>6105</sup>. Le mois s'achève donc au Havre sur l'espoir d'un rétablissement rapide de l'autorité publique ainsi que la mise en œuvre rapide des réformes pour restaurer le calme et la confiance dans les affaires<sup>6106</sup>. Pourtant, la donne politique nationale apparue en juin et juillet 1789 change brusquement les perspectives socio-politiques du négoce du Havre. Avec la déliquescence de l'administration royale, l'échevinage allié aux élites socio-économiques et aux dépositaires

---

bonheur du roy, La fermeté du tiers état a été Vigoureuse en cela il a prouvé son zèle pour la tranquillité du roy, aux grands maux il faut de grands remèdes... », 27/06/1789.

<sup>6103</sup> ADSM, J 152, Belot et Cie à Elie Lefebvre frères de Rouen, « Nous sommes dans le moment un peu tranquilles mais les coeurs de tous les honnêtes gens, sont pénétrés de tristesse de la nouvelle qui se répand icy que nos chefs avoient fait des préparatifs pour nous Ecraser par les canons chargés a mitrailles et disposés d'une manière a netre pas vus sur les principalles rues... », 23/07/1789.

<sup>6104</sup> Cf, D. Ligou, « A propos de la révolution municipale » in *RHES*, 1960, p. 154, affirme en s'appuyant sur Borély que la municipalité d'Ancien Régime voit s'accroître ses pouvoirs après les émeutes du 15 juillet sans y déceler de « révolution municipale ».

<sup>6105</sup> AMLH, fds. Rév., D/3 38-39, contient les 171 lettres de Bégouën député à la Constituante à la municipalité du Havre, du 24/06/1789 au 24/09/1791. Ces lettres on fait l'objet d'analyses contradictoires. Le 20 juin 1789, Bégouën prête serment dans la salle du jeu de Paume. Elu en 1790 au Comité de Marine et des Colonies, il quitte la députation à la fin de la Constituante et revient au Havre après le 30/09/1791 après avoir participé vigoureusement à la tête du mouvement de résistance des ports de commerce contre les partisans de la libéralisation complète du commerce avec l'étranger ainsi que contre la Société des Amis des Noirs ou les colons indépendantistes. Il préside le tribunal de Commerce créé en 1792 avant d'être interné à Nointot pendant la Terreur jusqu'à sa libération officielle en octobre 1794 par Sautereau.

<sup>6106</sup> ADSM, J 152, Belot et Cie à Elie Lefebvre frères de Rouen, « On ne parle pas ici d'armement en angleterre quoique la diversité d'opinions regne icy nous ne nous sentons pas du trouble que cette fermentation devoit occasionner [...] M. Necker est a bale en Suisse ou en route pour Paris on espère quil reviendra en France son retour est très nécessaire pour rassurer la multitude Les gens sensés trouvent quil a eclairci l'état des finances a un point qun honnete homme peut avec des talents ordinaires suivre le plan dressé dans les divers ouvrages de cet illustre genevois. Malgré cela il est intéressant quil revienne en France. », 27/07/1789.

locaux de l'autorité publique doit du jour au lendemain canaliser les vives tensions frumentaires et politiques issues des événements parisiens<sup>6107</sup>, ce qui lui fait prendre davantage conscience de ses capacités collectives pour gérer efficacement la chose publique, particulièrement pendant les semaines d'effolement de la Grande Peur<sup>6108</sup>.

Ce sentiment neuf d'utilité publique se renforce par le rôle exceptionnel du port du Havre devenu l'un des principaux points de transbordement des grains reçus de l'étranger par divers négociants pour être acheminés vers la capitale<sup>6109</sup>. Dans l'esprit des négociants, il devient nécessaire de jouer la carte de leur ascension socio-économique en valorisant « civiquement » auprès de l'Assemblée Nationale sa fonction économique reconnue prépondérante, notamment pour y apparaître en position de force dans les nouvelles structures politiques de la Nation, car les nouvelles des colonies d'Amérique s'annoncent guère engageantes pour les intérêts de la place<sup>6110</sup>. Quant aux réactions en Europe, le négoce se tranquillise sur l'absence de réaction du cabinet de Saint James en Angleterre<sup>6111</sup>. En revanche la propagation révolutionnaire à l'étranger le rassure à moitié : ce qui est bon en politique ne l'est pas forcément pour les affaires<sup>6112</sup>. Après l'annonce de l'arrivée de Necker à Versailles, le climat de tension retombe en ville ce qui permet d'imposer dans la foulée la loi martiale le 4 novembre sans provoquer de réactions hostiles de la part des couches paupérisées de la population laborieuse. Depuis la concession des libertés fondamentales reconnues par la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen, les débats politiques se structurent au Havre par la formation de sociétés patriotiques locales dans lesquelles se

---

<sup>6107</sup> ADSM, J 152, Belot et Cie à Elie Lefebvre frères de Rouen, « Tout le monde icy pert son tems a courir sa et la pour voir et reconnaître un étranger suspect, nos jeunes gens occupés si devant aux acceptations du commerce, ne parlent que de Baillonnettes et de cocardes, il est réellement a désiré que cela finisse. », 31/07/1789.

<sup>6108</sup> ADSM, J 152, Belot et Cie à Elie Lefebvre frères de Rouen, « Il semble et même nous croyons certain qu'un petit nombre de gens mal intentionnés cherche à répandre parmi le peuple des nouvelles affines de l'intimider. Ces n<sup>les</sup> sont que l'on mine la citadelle et d'autres contes aussi puérils. Nous allons prendre le parti de persuader ce peuple en conduisant nous mêmes les Incrédules aux endroits suspectés. C'est le seul moyen de convaincre. », 06/08/1789.

<sup>6109</sup> Arch. Nat., AB XIX 3322 (3), lettre de Montaran, chargé de la correspondance relative aux subsistances, rejetant au nom du ministre des Finances la demande d'exemption déposée par l'armateur Jean Laurent Ruellan sur le paiement des droits dus sur les vivres destinés à l'approvisionnement de 2 navires armés au Havre pour les Etats-Unis et en rapporter des farines, 19/02/1790.

<sup>6110</sup> ADSM, J 152, Belot et Cie à Elie Lefebvre frères de Rouen, « Le Citoyen venu de la Pointe a pitre est entré il étoit sur rade depuis quelques jours Les lettres de Belot Pip et Cie confirment les mauvaises affaires dans ce quartier la et a la Martinique pourvu qu'ils conservent ce qu'ils ont gagné voila notre souhait. », 02/10/1789.

<sup>6111</sup> ADSM, 124 J/9, capne Girette de présent à Bristol à Foäche frères du Havre, « Tout est dans la plus grande tranquillité en angleterre, on ne s'occupe que des affaires de la France, on me dit que nous Sommes heureux dans cette circonstance de n'avoir pas un henry quatre et que les choses se termineront a notre Satisfaction, avec bien peu de difficulté, ils leurs Semble que nous Etions comme en affrique ; car le premier mot qu'ils me disent vous Etes donc libres comme nous et cela avec Surprise, et Si j'ose dire ils en Sont même dupe... », 11/08/1789.

<sup>6112</sup> PRO, HCA, 30/381, Ch. Pouillet et fils du Havre à la Vignolle des Cayes Saint-Louis, « Il y a dit-on en Espagne (en Catalogne) de l'émotion pour se procurer également la liberté, c'est un feu qui gagne chés nos voisins & s'il en tombe quelque forte étincelle dans le Nord, La Nôtre n'en seroit que mieux assurée. », 28/10/1789.

côtoient quelques adhérents négociants progressistes comme Bertrand qui participe aux travaux des deux sociétés, mais surtout de nombreux commis de négoce instruits et cultivés (tablx. n° 348 et 349).

Tableau 348 Négociants et commis adhérent à la Société patriotique Saint Charles du Havre

Andros fils, commis; Quartier, bg; Fougy père, négt; Alexandre aîné et Alexandre le jeune, commis; Boquet, commis des Fermes; Cauvain fils, commis; Martin François, commis; Jean François Bourdon commis chez Chauvel & fils; Bertrand, négt.; Cauvet, commis, Nivelet le jeune, commis.

source : AMLH, fds. Rév., I/2 220, 06/02/1791 (extrait).

Tableau 349 Négociants et commis adhérent à la Société des Amis de la Constitution du Havre

Commis	Commis	Négociants
Alexandre le jeune	Alexandre l'aîné	Bertrand
Aubert	Boursy le jeune	Michel Babois père
Boquet	Barcy François	Raoul Eugène Babois fils
Bourlet	Bachelay	Henry Babois neveu
Bonneau	Jean François Bourdon	Marin Chèvremont
Bullan	Cauvet	Duboc Delessart
Christman <sup>6113</sup>	Dartel	Eichhoff W.G. fils aîné
Desjardins	Etiembre	Fougy père
Fink	Fouque	Fougy fils
Foulon	Faudet	Faubisson
Gosset	Hauguel	Lebourgeois père
Heutte fils aîné	Houssaye François fils aîné	Lecavelier fils
Havet	Jean Louis Jacquelin	Longer, mrd-fayencier
Jouvencel	Levée	Lemonnier fils
Léger	Lemaréchal	Samuel Massieu fils
Lethuillier fils	Leroi	Moisy mrd fayencier
Antoine Kien le jeune	Martin	Maraîne aîné
Olivier jeune	Rouderon	Maraîne le jeune
Sauvage	Sénécal	Perelle mrd fayencier
Senet	Seyler	Jean Georges Roth
Pierre Paul Truplin, mrd de bois	Vatinel le jeune	Daniel Thurninger le jeune
-	-	Vatinel l'aîné
-	-	Louis Lutzmann
-	-	Pierre Louis Vatinel père
-	-	Louis Varnier, directeur Cie du Sénégal

source : AMLH, fds. Rév., I/2 221, 17/01/1792. La société comprend au total 263 membres. Liste *supra* ne contenant que tous les commis et négociants adhérents.

L'idéal de réforme d'un Bernard Maraîne aîné, négociant adhérent à la Société des Amis de la Constitution, relevé avec sa déclaration de la contribution patriotique du quart du revenu se cantonne principalement au discours contestataire ambiant. Il s'agit d'un catilinaire de plus dont l'analyse linguistique structurale souligne l'hostilité réductrice du langage employé (les termes supprimé, inutiles, réduire, charge, purifié reviennent fréquemment). L'auteur réclame la disparition d'abus trop criant constatés chez les ex-privilegiés de la

<sup>6113</sup> AMLH, fds. Rév., I/2 23, Jean Jacques Christmann, commis de négociant résidant à Colmar, âgé de 22 ans en 1792 accompagne le commis Jean Jacques Caudel de Strasbourg, 24 ans et Wichmann Gustave Eichhoff fils, 27 ans, en route pour Strasbourg, 04/06/1792.

société d'Ordres ainsi qu'à la limitation des dépenses somptuaires de la Cour, ceci sans réellement proposer dans sa diatribe logomachique des idées de réforme novatrices ou extrémistes<sup>6114</sup>. Toutefois, il est déjà significatif de relever dans ces sociétés politiques locales la présence des négociants protestants Daniel Martin Thurninger et Samuel Massieu de Clerval qui jouent ensuite un rôle prépondérant durant la municipalité jacobine de l'an II<sup>6115</sup>, sans que l'on puisse aussi discerner ce qui pousse Chèvremont ou le directeur Varnier, tous deux de la Compagnie du Sénégal, à se joindre aux travaux de la Société des Amis de la Constitution. Les fonctions publiques exercées pendant la Terreur par les deux premiers cités, lorsque la plupart du négoce local est déjà emprisonné dans les geôles terroristes, ne se comprennent et ne s'expliquent que par la clarté indiscutable de leur engagement politique manifesté publiquement aux yeux des futurs membres de la Société populaire havraise dès l'été 1789.

Il existe donc dès l'été 1789 comme pour le cas nantais<sup>6116</sup>, des lignes de fracture encore indicibles au sein du groupe négociant, les éléments très progressistes appartiennent tous au noyau négociant d'établissement récent au Havre, mais manquent encore d'une ligne politique solide. La majorité du négoce, flanquée à sa droite d'une minorité de négociants conservateurs vite ralliés à la solution inévitable des Etats Généraux mais demeurés

---

<sup>6114</sup> AMLH, fds. Rév., G 97, déclaration n° 443, « [Le négociant s'acquittera de sa contribution] 1° Si la même contribution a lieu dans toutes les autres provinces. 2° Quand on sera assuré qu'il sera procédé à la vente des Biens fonds du domaine et à celle des Biens des fugitifs et autres qui ont trahi la cause du peuple. Quand on sera pareillement assuré qu'il sera procédé à la vente des Biens fonds qui sont entre les mains du Clergé principalement de ceux qui sont entre les mains des abbés et prieurs commendataires espèces de titulaires inutiles à l'Eglise et à l'Etat. Quand on aura supprimé les chapîtres rentés des Collégiales et autres chapîtres inutiles pour en réduire le nombre en un seul chapître par diocèse qui sera le conseil de l'évêque. Quand on aura aussi fixé le taux auquel il est permis de rembourser aux fabriques des églises et chapelles le principal des rentes foncières perpétuelles pour fondations : ce seul article peut procurer à l'état la valeur de 40 millions à 4 ½ ou 5 % d'intérêt. 3° Quand on aura supprimé, du nombre des dépenses qui sont à la charge du peuple, les dépenses d'opéra et autres semblables. Quand on aura réduit à leur juste valeur les crédits des agioteurs et autres fesse-mathieu [usurier, avare, publicain, saint Mathieu est le patron des hommes d'argent] de l'état. Quand on aura purifié les chapitres des pensions parce qu'alors on commencera à connoître le vrai déficit des finances l'économie et l'utilité de leur emploi. »

<sup>6115</sup> La genèse de l'adhésion des quelques rares négociants la plupart protestants à la sans-culotterie havraise demeure problématique faute de sources convaincantes. Selon le pasteur Denis Vatinel, Daniel Thurninger (1758-1803) est luthérien de Colmar établi au Havre avec son frère Georges et les frères Kien. Daniel Thurninger le jeune épouse une fille de réformé à Bordeaux en 1790 puis baptiser son premier enfant par un pasteur luthérien au Havre en 1791. Son troisième enfant né en 1794 se nomme Georges Bara. Samuel Massieu est réformé originaire de Caen, mais les enfants nés de son second mariage sont baptisés catholiques à Saint-François entre 1789 et 1792, ce qui est un cas unique.

<sup>6116</sup> Cf, M.Quénet, *Ibid.*, p. 320, les négociants nantais ne forment pas un bloc homogène en 1789 même s'ils prennent un goût en commun à la discussion informelle sur les affaires politiques et à cultiver le désir de participer aux affaires publiques. Toutefois un bon nombre de négociants sont encore très attachés aux institutions de l'Ancien Régime (anoblis récents, officiers, échevins...) Les dons et souscriptions diverses pour l'achat de blés sont moins commandées par une mesure philanthropique que par le souci d'éviter toute agitation populaire à Nantes. Les vœux égalitaires du négoce nantais se limitent simplement au désir de réunir tous ceux qui participent à l'accroissement de la prospérité commerciale locale d'où pour le négoce volonté de préserver l'originalité de leurs structures et de conserver la solidité du lien de corps en adaptant les institutions existantes puis lorsque le « au malheur des temps » les aura dissoutes, reconstruire lentement de nouvelles structures.

fidèles à la royauté plus d'ailleurs par pieuse tradition familiale que par une véritable réflexion politique<sup>6117</sup>, se prononce clairement contre la faction aristocrate pour mettre en œuvre les indispensables réformes socio-économiques, mais limitées principalement à l'avantage des élites bourgeoises du royaume<sup>6118</sup>. Tout cela ne veut pourtant pas dire que le négoce s'engage comme un seul homme dans le débat politique de 1789. Certaines maisons et non des moindres affichent même une discrétion remarquable pendant les événements révolutionnaires et au-delà<sup>6119</sup>. Au-dessus des initiatives locales symboliques imbuées de l'Antiquité gréco-romaine provenant de la part de négociants<sup>6120</sup>, il est décidé de seconder sans perdre de temps le député Bégouën par l'envoi sur les instances de ce dernier de deux députés du Commerce à l'Assemblée, les négociants-armateurs négriers Blanche et Le Grand. Les autres grands ports de commerce s'activent de leur côté pour préparer l'argumentation délicate à l'Assemblée de la défense paradoxale de la liberté du commerce assortie du maintien le plus strict possible de l'Exclusif colonial<sup>6121</sup>.

Les négociants veulent désormais se consacrer pleinement et le plus vite possible d'une part aux questions locales comme le choix du chef-lieu de district et l'élection de la nouvelle municipalité et d'autre part aux affaires politiques nationales<sup>6122</sup>. Dans le premier cas, l'affaire est vite entendue. En dépit des pressions exercées par le négoce pendant les six

---

<sup>6117</sup> Cf, E. Wauters, *La presse provinciale...op. cit.*, p. 299-301, Potel du Havre reçoit les souscriptions des journaux royalistes de Robert de Rouen ; l'*Abeille politique et littéraire ou journal discret*, journal royaliste du chevalier de Limoges édité à Rouen est assez répandu parmi les particuliers au Havre en 1790.

<sup>6118</sup> ADSM, 188 J/1, Jean Baptiste Joseph Delahaye Lebouis s'abonne sur recommandation du négociant Papillon à la *Gazette d'Eloi le Gazetin national* de Paris, Cul de sac des Bourdonnois. Gazette manuscrite opposée à l'Absolutisme, le rédacteur lui répond aussi « Je puis vous faire passer des brochures secrètes si vous en désirez », les exemplaires conservés par le négociant traitent des événements politiques quotidiens principalement à Paris et courent du 27/04/1789 au 01/11/1789. E.H. Lemay, « La composition de l'Assemblée nationale constituante : les hommes de la continuité ? » in *R.H.M.C.*, 1977, p. 341-363, montre les ambitions réformatrices mesurées par la composition de l'Assemblée constituante.

<sup>6119</sup> Cf, L. Bergeron et G. Chaussinand-Nogaret (éds.), *Les grands notables...op. cit.*, XX, *Seine-Inférieure*, p. 51, Martin Foäche fils (1770-1839) ne veut jouer aucun rôle politique pendant la Révolution et l'Empire après sa fonction d'électeur du département de la 5<sup>e</sup> section havraise en 1791 ce qui lui évite d'être emprisonné à la différence de son père Martin et de son oncle Stanislas.

<sup>6120</sup> AMLH, fds. Rév., D/3 14, le négociant Spohrer offre à la municipalité trois tableaux de marbre d'Italie pour l'affichage des lois. Les députés Castillon et Fortin délégués au Havre le 18 juillet 1789 par l'Assemblée Nationale sont accueillis le 20 avec des couronnes et des branches de laurier. La référence à l'antiquité gréco-romaine témoigne des goûts de l'époque mais aussi de la volonté générale d'entrer dans une nouvelle ère dont les canons s'imprègnent nécessairement des Anciens pour avoir le sentiment de bâtir durablement une nouvelle société.

<sup>6121</sup> Cf, E. Saugéra, *Bordeaux...op. cit.*, p. 112, déclaration de la Chambre de Commerce de Bordeaux du 30/07/1789 à ses députés recommandant de défendre juste après la constitution, les intérêts du commerce (liberté et protection de ce dernier).

<sup>6122</sup> AMLH, fds. Rév., I/2 21, le seul négociant havrais qui mentionne explicitement se rendre à Paris pour la Fête de la Fédération le 03/07/1790 est Sézille fils aîné. S. Chassagne, *Le Coton et ses patrons. France, 1760-1840*, Paris, EHESS, 1991, p. 202, Antoine Sézille, contrôleur des Fermes et inspecteur de la Douane au Havre conclut en mars 1783 un accord avec le maître-fabricant François Perret valable pour 7 ans portant sur la vente par dame Sézille de velours, soieries et cotonnades reçues de Perret qui s'engage en échange de cotons bruts reçus de Saint-Domingue et de Tabago. Il est symptomatique d'observer le déplacement du marché cotonnier depuis Rouen vers Le Havre après la guerre d'Amérique.

premiers mois de 1790, pour qui Le Havre devait naturellement recueillir le chef-lieu pour mieux défendre les intérêts économiques de la place<sup>6123</sup>, c'est finalement le choix de Montivilliers qui l'emporte à l'Assemblée soucieuse de rééquilibrer le territoire national<sup>6124</sup>. L'argumentaire des représentants havrais est pourtant solide<sup>6125</sup>. Le négociant est aussi utile par son commerce que l'agriculteur. Les navires du Havre sont si nombreux dans trafics avec l'étranger que Le Havre doit devenir une circonscription administrative supérieure de la France et pouvoir de ce fait absorber les paroisses limitrophes.

En dépit de l'échec subi, la municipalité relance le projet en mars 1790 en projetant d'annexer Ingouville, faubourg séparé du Havre par une zone en cours d'édification (nouveau bassin du Commerce et nouvelle zone urbaine autour) suivant le plan Lamandé de 1787. Le négociant Jean-Jacques Christinat, officier municipal présente à l'assemblée cantonale du 18 octobre 1790 le projet municipal havrais pour répondre à l'instruction officielle de l'Assemblée Nationale du 12 août 1790 de délimiter les districts et de réduire le nombre de communes. La nouvelle municipalité désire implicitement d'annexer des territoires dépendants des communes limitrophes (Ingouville, Gravelle, Trigauville, Sainte-Adresse, Leure) pour peser davantage face à Montivilliers mais ne finira par réussir dans cette démarche qu'au milieu du XIXe siècle.

L'élection de la nouvelle municipalité prévue le 3 février 1790 nécessite la division préalable de la ville en cinq assemblées de scrutin<sup>6126</sup>. Les conditions de vote sont similaires au scrutin législatif, il est nécessaire de payer une contribution directe de la valeur locale de 3 journées de travail à vingt sols la journée. Il est certain que ce scrutin censitaire divise profondément les consciences peu de mois après la Déclaration d'août 1789. Dès le 16 février

---

<sup>6123</sup> Cf, N. Verdier, « Variations sur le territoire. Analyse comparée de projets urbains : Le Havre 1789-1894 » in *Annales Histoire, Sciences Sociales*, n° 4, 57<sup>e</sup> année, juil.-août 2002, p. 1033-1041, Nicolas Verdier relève la pugnacité de la municipalité havraise : nombreuses représentations de la municipalité par la voix de Bégouën ou des autres représentants Blanche, Le Grand pour accueillir le chef-lieu du district au Havre entre 05/12/1789 et 10/08/1790 bien que chef-lieu soit officiellement attribué à Montivilliers le 03/02/1790.

<sup>6124</sup> Cf, B. Lepetit, *Les villes dans la France...op. cit.*, p. 206 et carte 14 p. 208, la lutte pour l'obtention du chef-lieu de district en 1790 entre Montivilliers et Le Havre, figure parmi les treize villes qui échouent à devenir chef-lieu. Parmi ces 13 villes, 6 sont des ports de commerce dont la position trop périphérique les a desservi (Bayonne, Dieppe, Dunkerque, La Rochelle, Le Havre, Marseille). Montivilliers a bénéficié de la volonté administrative de recentrage territorial vers l'intérieur économiquement défavorisé au XVIIIe siècle et d'offrir un contrepoids politique local au pouvoir économique trop marqué d'une localité. Les localités littorales et préindustrielles économiquement développées du Nord-Ouest et du Nord du royaume sont très nettement pénalisées dans le nouveau découpage administratif de 1790.

<sup>6125</sup> AMLH, fds. Rév., D/3 27-30, Négociants du Havre impliqués dans le choix du chef-lieu de district entre Le Havre et Montivilliers : Ruellan, Lacorne, Rohner, Grégoire, Michel, Rialle, c'est à dire la « garde rapprochée » de l'élite négociante incarnée par le clan Bégouën.

<sup>6126</sup> Cf, Ph. Manneville, « Elire une municipalité en 1790 : le cas du Havre » in *Révolution et mouvements révolutionnaires en Normandie*, Le Havre, 1990, p. 299-312. L'auteur souligne l'épineuse question du vote des étrangers établis de longue date au Havre lors du scrutin municipal de 1790.

1790, suivant de quelques jours l'adjuration pathétique présentée à l'Assemblée nationale par la municipalité de Rouen du 24 janvier : « Hommes estimables qui vous attendrissez sur l'esclavage du Noir, écoutez la voix de 3 millions de Français tremblant pour leurs propriétés, leurs subsistances, et leurs jours... », l'adresse de la Commune du Havre s'appuie sur la liberté mais surtout sur la propriété pour argumenter sa demande de mesures rapides à prendre pour rétablir l'ordre aux colonies plongées dans la plus « grande fermentation » tout en réclamant le maintien de l'Exclusif colonial ainsi que le paiement des créances coloniales<sup>6127</sup>.

En l'apparence anodin, le contenu de cette adresse à l'Assemblée nationale est en réalité une véritable profession de foi, le manifeste, le programme politique du négoce de la place relayé par la nouvelle municipalité. L'argumentation est habile mais évidemment très partielle : pour contourner la divergence idéologique entre le peuple épris de liberté politique et le négoce voulant avant tout la libéralisation économique, deux vœux forcément antinomiques<sup>6128</sup>, les auteurs s'appuient subtilement sur la propriété vitale de la force de travail du prolétaire qui en retire sa seule source de subsistance dans l'économie portuaire. Or, cette ressource est gravement menacée par les troubles des colonies qui risquent d'étendre l'incendie en métropole, faute d'armements et par le développement du chômage dans les manufactures et les ports de commerce. Contre les arguments des colons, le négoce du Havre réplique par le désastre commercial provoqué par l'Arrêt fatal : « Ce n'est que depuis 1784, époque de la navigation étrangère dans nos colonies, que l'empire est sans crédit et le peuple sans travail ». S'ensuivent les habituelles réclamations contre l'interlope, l'Arrêt du 30 août, le maintien de la traite et de l'esclavage, ce qui en résumé revient à réclamer la liberté partout où les intérêts du négoce l'exigent et en même temps la protection du commerce sur les marchés menacés, ce qui n'est pas un paradoxe dans la mesure où il existe des marchés plus perméables au négoce havrais que d'autres et donc plus ou moins rentables. Le privilège ou la prohibition ne représentent donc qu'un moyen parmi d'autres pour saisir au moindre coût un marché très concurrentiel.

Selon la municipalité, il est donc grand temps d'écouter les représentants des ports pour réagir. Certains y voient déjà la réaction bourgeoise s'affermir pour endiguer l'impétuosité révolutionnaire des factions par l'appropriation des leviers du pouvoir à la fois contre les prétentions égalitaristes des démocrates et contre la tentation de la réaction aristocrate. Mais devant l'unanimité de façade, rien ou presque ne transperce encore des luttes

---

<sup>6127</sup> Cf, Ph. Manneville (éd.), *Le Havre au jour le jour...op. cit.*, p. 189. Edition complète in ADSM, 1 Mi 547.

politiques qui annoncent l'émergence prochaine de la Société populaire<sup>6129</sup>. Pour l'instant, la nouvelle municipalité havraise, qui n'est en fait et à peu de choses près que l'ancienne équipe de l'échevinage reconduite dans de nouvelles structures, comprend un maire négociant raffineur Pierre Duval, l'ex-associé de Bégouën Demeaux & Cie, neuf négociants sur onze officiers municipaux (Cornet, Hérault, Christinat, Lacorne, Leprévost, Bachelier, Dubois, Hardouin, Grégoire) et neuf négociants ou grands marchands élus parmi les 24 notables (Boucherot, Séry fils aîné, Beauvoisin, Houssaye, de Saint-Jean, Germain, Rialle, Ancel père, Esnault, Moisy). Les élections cantonales primaires pour les élections des administrateurs du district de Montivilliers tenues le 19 mai 1790 selon le même mode de scrutin donnent les résultats suivants (tabl. n° 350) :

Tableau 350 Résultats des élections cantonales primaires pour l'administration du district

Sections électorales	Nb électeurs citoyens actifs présents	Elus
Bourse	329	Rialle nég., Faure père imprimeur, Alexandre Lacorne avocat.
Saint-Charles	324	Poulet nég., Taveau prêtre, Michel, procureur roi à l'Amirauté
Notre-Dame	526	Pinel juge au Bailliage, Rohner nég., Grégoire nég., Delahaye l'aîné, nég., Séry aîné nég.,
Prétoire	474	Chèvremont, nég., Liard procureur, Le Grand, nég., Chareau père, nég.
Saint-François	498	Fouquet, nég., L. Papillon, nég., Ruellan, nég., de Saint-Jean nég., Alexandre, nég.
<b>Total</b>	<b>2.151 votants</b>	<b>14 négociants sur 20 élus.</b>

Source : Ph. Manneville (éd.), *Le Havre au jour le jour...op. cit.*, p. 202. La population du Havre est estimée atteindre 20 à 21.000 habitants en 1789.

Là encore les résultats des suffrages obtenus dans chaque section confirment le verrouillage des administrations opéré par le négoce. Les six élus non négociants gravitent autour du négoce. Issu du milieu négociant, Alexandre Lacorne est un redoutable avocat spécialisé en Droit commercial. Liard tire largement ses émoluments des litiges commerciaux qu'il défend à l'Amirauté ou dans d'autres juridictions locales (Bailliage, Vicomté, Traités...). L'imprimeur Pierre Faure père se distingue entre le 10 et le 23 mai par la publication d'un opuscule anonyme lu à la section Saint-Charles et « fronde les principes reçus », c'est à dire que l'imprimeur Faure père, ami de Roland de la Platière et de Brissot, fait connaître publiquement ses opinions très progressistes. On refuse de faire connaître ses opinions en lecture publique dans les autres sections. Taveau, comme d'ailleurs Pinel, est en parenté avec une famille du négoce de la place. Le procureur royal Michel, fils de négociant-armateur

<sup>6128</sup> Cf. Cl. Mazauric, G. Lemarchand, « Le concept de la liberté d'entreprise... », *loc. cit.*, p. 152, « De plus, la liberté politique est un thème qui galvanise et unit à la bourgeoisie les classes populaires alors que la liberté économique au contraire les sépare ».

<sup>6129</sup> ADSM, J 152, Belot et Cie à Pierre Provost de Rouen, « Voici 10 jours de passés a la nomination des officiers municipaux, il ne s'est pas tenu de Bourse pendant ce tems, mais c'est aujourd'hui la Clature, nous chantons le Té déom et prêtons le serment tous les comptoirs sont déserts depuis le 3 Crt. », 14/02/1790.

négrier de Nantes, est « attaché de la traite des noirs, [...] son père ayant fait une fortune brillante à ce commerce » et donne la réplique à Brissot de Warville de la Société des Amis des Noirs. A tous les échelons locaux, grâce au suffrage censitaire, le négoce du Havre vient de placer des hommes sûrs à tous les niveaux institutionnels pour contrôler la vie socio-économique. La percée politique de la bourgeoisie mercantile locale tient clairement son origine de la Révolution de 1789. Désormais, le négoce du Havre veille scrupuleusement jusqu'au terme chronologique de cette étude à bénéficier directement d'une représentation politique constante au sein des assemblées nationales successives. Avec de plus Bégouën député à la Constituante, assisté des représentants Blanche puis Eliezer Homberg et Le Grand<sup>6130</sup>, le négoce du Havre se tient donc maintenant prêt à défendre pied à pied à l'Assemblée ses positions contre la violente tempête politique qui s'est levée à propos des colonies<sup>6131</sup>.

Que représente la question des Colonies pour le négoce du Havre ? Le problème colonial prend tout son ampleur si l'on considère qu'au-delà du destin futur de l'économie et de la puissance de la France en outre-mer, au-delà des difficultés posées par l'application dans les colonies esclavagistes du nouveau système de valeurs proclamé par l'Assemblée nationale, c'est le destin économique tout entier des prospères façades maritimes du royaume et de leurs arrière-pays qui se trouvera affecté par pans entiers avec la question de l'esclavage. La question coloniale, intimement liée au devenir de la traite négrière et de l'esclavage, demeure encore secondaire au cœur du paradoxal Siècle des Lumières<sup>6132</sup>. A l'époque du mythe du « bon sauvage », personne ou presque ne se soucie vraiment en France d'améliorer sensiblement le sort des esclaves antillais. Bien au contraire, des idéologues comme Bellon de Saint-Quentin en 1764 prêtent leur concours à l'économie négrière et esclavagiste afin de

---

<sup>6130</sup> Le 6 août 1789, les négociants du Havre élisent Blanche père (remplacé à sa demande par Eliezer Homberg alors à Paris) et Le Grand pour représenter le Havre au Comité général des manufactures et du commerce de France auprès de l'Assemblée nationale. Homberg et Le Grand ne parviennent pas avec Bégouën à imposer Le Havre comme chef-lieu de district supplanté par Montivilliers le 13/12/1789. Les 2 négociants avertissent la Constituante du double danger qui guette le commerce du Havre : la volonté de sédition des colons antillais et les revendications de la Société des Amis des Noirs. Louis Le Grand occupe toujours la fonction de député extraordinaire du Commerce du Havre en février 1791.

<sup>6131</sup> ADSM, J 152, Belot et Cie du Havre à Elie Lefebvre frères de Rouen, « Nous sommes inquiets sur la décision à faire par l'assemblée sur lesclavage des noirs, nous vous avouons que nous la redoutons. », 07/01/1790. La Société des Amis des Noirs demande le 21/01/1790 l'abolition de la traite négrière et le règlement de la question de l'esclavage colonial. Sur le rôle urbain dans les processus révolutionnaires et contre-révolutionnaires en Europe et aux colonies : M. Vergé-Franceschi et J.P. Poussou (éds.), *Ruptures de la fin du 18<sup>e</sup> siècle. Les villes dans un contexte général*, PUPS, 2005 et *Bullteïn de l'association des historiens modernistes des universités*, n° 29, *Révoltes etrévolutions en Amérique et en Europe, 1773-1802*, PUPS, 2005.

<sup>6132</sup> Voir par ex. la mise en nuance de l'antiesclavagisme de Montesquieu par C. Spector, « Il est impossible que nous supposions que ces gens-là soient des hommes. La théorie de l'esclavage au livre XV de l'*Esprit des lois* » in *Lumières*. N° 3, 1<sup>er</sup> sem. 2004, Bordeaux PU, p. 15-51.

structurer sur une base prétendument scientifique les préjugés racistes pesant sur les Noirs<sup>6133</sup>. Bien que la question de l'esclavage commence à agiter des consciences dans les Treize Colonies d'Amérique du Nord, les Eglises chrétiennes soutiennent toujours en Europe, à l'exception de rares ecclésiastiques polémistes engagés comme l'abbé Raynal, la légalité de l'esclavage et de la traite au milieu du XVIIIe siècle. Les idées égalitaristes du réformateur méthodiste John Wesley émises en 1774 dans *Thoughts upon slavery* : un Angolais à autant de droits naturels qu'un Anglais, finissent par traverser la Manche pour gagner des élites éclairées parisiennes favorables à l'égalité des droits civiques. Les vigoureuses entreprises abolitionnistes de Wilberforce en Angleterre ne peuvent plus être ignorées en France parmi les milieux d'affaires ou dans les cercles intellectuels. La polémique coloniale prend brusquement un tour nettement plus consistant à Paris à la veille de la Révolution française. Plusieurs penseurs et publicistes comme Brissot, Condorcet, Clavière, l'abbé Grégoire soutenus par une partie de l'élite éclairée cautionnent de leurs présences l'action de la Société des Amis des Noirs fondée en France au mois de février 1788. Des orateurs écoutés comme Mirabeau ou Robespierre prêtent attentivement l'oreille à la question coloniale. Ils approuvent les projets d'abolition de la traite négrière, l'octroi des droits civiques aux Mulâtres libres aussi appelés les Gens de couleur, réfléchissent aux moyens d'éteindre progressivement « l'horreur économique » de l'esclavage.

La réplique du négoce est très complexe par l'imbrication simultanée de plusieurs revendications de nature « philosophique » disait-on : l'application des Droits de l'homme et du citoyen aux populations coloniales dites « de couleur », la liberté du commerce des colonies, la fin de la traite négrière. Si l'une ou l'ensemble de ces revendications venaient à être adoptées par l'Assemblée nationale, le négoce du Havre se persuade alors de sa ruine prochaine par la fin du Système atlantique<sup>6134</sup>. Réclamer la suppression de ce système

---

<sup>6133</sup> Cf. A. Gisler, *L'esclavage aux Antilles françaises (XVIIe-XIXe siècles)*, Paris, Karthala, 2<sup>e</sup> éd., 1981, p.151-175. A. Quenum, *Les Eglises chrétiennes...op. cit.*, p. 170 et 196-199, Bellon de Saint-Quentin, *Dissertation sur la traite et le commerce des nègres*, éd. de 1764, p. 81-82 : « Le plus grand malheur qui puisse arriver à ces pauvres Africains, serait la cessation de ce trafic [...] Eh ! plutôt à Dieu que l'on achetât tous ces misérables nègres, et qu'on en dépeuplât l'Afrique », texte intégralement consultable en ligne sur le site internet Gallica de la BNF. Avec William B. Cohen, *Français et Africains : les Noirs dans le regard des Blancs, 1530-1880*, Paris, Gallimard, 1980, p. 109, Alphonse Quenum distingue avec subtilité le racisme « évolutif » du XVIIIe siècle qui estime que les différences raciales entre Européens et Noirs finiront par disparaître dans l'avenir du racisme « immuable » du XIXe siècle qui affirme l'immuabilité des différences sociales et intellectuelles entre Africains et Européens, ceci dans le cadre de la construction du second empire colonial français. Voir aussi l'article synthétique récent sur la notion de racisme colonial de P.H. Boule, « La construction du concept de race dans la France d'Ancien Régime » in *Outre-mers. Revue d'Histoire*, 2<sup>e</sup> sem. 2002, n° 336-337, p. 155-175.

<sup>6134</sup> Cf. A. Soboul, in « Le groupe de pression du commerce à la fin de l'Ancien Régime et sous l'Assemblée constituante » in *Bull. Soc.d'Hist. Mod.*, 69<sup>e</sup> année, XIVe série, n° 13, 1970, p. 27, « Je suis personnellement très frappé par la place que prennent les problèmes coloniaux et les problèmes du grand commerce maritime dans ses implications coloniales, traite, esclavage, droits politiques des hommes de couleur, ces problèmes ont une importance capitale dans les débats de l'Assemblée constituante »

d'exploitation qui enrichit un nombre considérable d'habitants, capitaines, manufacturiers et négociants-armateurs, anime la vie économique des ports de mer, c'est s'exposer à des haines inexpiables. Bien évidemment, une très vive résistance s'organise dans le camp adverse. Les colons et leurs correspondants portuaires font taire leurs ressentiments réciproques pour s'informer mutuellement de l'évolution politique de la question. Le Club Massiac de Paris ne ménage pas ses efforts en tant que groupe de pression du *lobby colonial* auprès de l'Assemblée nationale pour s'opposer aux projets d'émancipation déposés en faveur des Gens de couleur ou des esclaves.

Pour les Havrais, le règlement définitif de la question coloniale doit donc impérativement tourner en leur faveur. Les décisions à venir de l'Assemblée nationale conditionneront l'aboutissement ou la destruction des nouvelles structures économiques et sociales bourgeoises présentées notamment par Stanislas Foäche dans son mémoire de 1788 intitulé *De l'amélioration du Commerce*. Dans ce projet rédigé à la veille des Etats Généraux, Foäche définit de nouveaux rapports sociaux de domination économique imposés par le négoce de métropole sur les colons antillais. Foäche justifie ces principes par la prépondérance irremplaçable prise dans l'économie nationale par le grand commerce maritime<sup>6135</sup>, tout particulièrement depuis la fin de la guerre d'Amérique, à la différence de l'Angleterre entrée dans la phase de transition vers l'âge industriel depuis les années 1770.

Ces deux grandes puissances européennes, épuisées financièrement par la guerre d'Indépendance américaine, suivent deux voies de redressement divergentes. L'Angleterre s'appuie sur le commerce maritime vers l'Amérique du Nord, les Antilles, l'Extrême-Orient et l'Europe, le développement des manufactures assorti de la mécanisation du travail pour abaisser des coûts de production et de main-d'œuvre trop élevés. De son côté, la France privilégie avant tout le commerce colonial antillais et la traite négrière en dépit des efforts publics consentis envers les manufacturiers. Les rouages économiques se grippent pourtant assez vite en France : les négociants-armateurs s'enfoncent dans la spirale des créances coloniales, le développement des manufactures prend trop de retard en raison de multiples blocages sectoriels (résistance des corps de métier, inquiétude des salariés, étroitesse des

---

<sup>6135</sup> Arch. Nat., B<sup>a</sup> 30 l. 54, bailliage de Caudebec et secondaire, requête des négociants du Havre adressée au Roi du 25/10/1788, exemplaires adressés à Barentin, Necker, Villedeuil : « Nous osons le dire à V.M.; le Commerce est maintenant la première base et le premier objet de toute administration publique bien entendue et bien dirigée; il est le lien des nations comme il est le motif de leurs rivalités. Lui seul est souvent l'objet des guerres; il détermine les alliances; il doit diriger les traités. Ce n'est plus l'Europe sauvage qui se teint de sang pour la stérile possession de marais ou de landes. C'est l'Europe commerçante et riche, qui spéculé, qui négocie pour le soutien et l'accroissement d'un commerce qu'elle se dispute. »

marchés intérieurs, obsolescence des techniques, etc..)<sup>6136</sup>. Quoiqu'il en soit, le rendement du travail « mécanique » c'est à dire à la main d'homme, qu'il soit réglé, libre, ou servile aux îles, devient trop peu productif, trop cher dans un contexte de concurrence commerciale accrue et paraît menacé dans les deux pays<sup>6137</sup>.

L'Angleterre, pour des motifs humanistes, mais aussi et avant tout économiques, comprend la première la nécessaire libéralisation de l'appareil productif hors de tout cadre législatif contraignant, le recours systématique des entrepreneurs à la mécanisation de la production assistée par la force motrice de la vapeur pour abaisser le coût de fabrication, l'extension de la division internationale du travail et de la navigation marchande, la diminution des coûts d'armements des expéditions négrières par la « délocalisation » des navires vers les ports français grâce aux primes d'encouragement à la traite négrière<sup>6138</sup>, voire en programmant à plus ou moins longue échéance la fin de la traite négrière en dépit des résistances parfois teintées d'électoralisme à la Hogarth<sup>6139</sup>. Le financement des armements négriers détourne puis immobilise trop longtemps beaucoup de capitaux utiles aux fabriques

---

<sup>6136</sup> Cf, M. Dorigny, « Recherches sur les libertés économiques des Girondins » in actes coll. *Girondins et Montagnards, Soc. Et. Robespierriistes*, Paris, 1980, p. 78-102.

<sup>6137</sup> Adam Smith condamne le travail servile, lui préfère en 1776 le travail salarié et envisage le déclin des plantations. Arthur Young abonde dans ce sens et dénonce l'appauvrissement des provinces en métropole. Pour Brissot, Mirabeau et la Société des Noirs, l'enjeu économique de la prohibition de la traite consiste à recentrer la circulation du crédit commercial depuis le grand commerce colonial vers l'économie métropolitaine, notamment dans le soutien financier à la production manufacturière, au lieu d'encourager la navigation anglaise par le système des primes d'encouragement aux armements négriers entrepris au Havre sous pavillon national : Fr. Thésée, « Autour de la Société... », *loc. cit.*, p. 3-81. Y. Bénot, *La Révolution...op. cit.*, p. 97-98, Necker et Mirabeau estiment à environ 10 millions le montant des primes prélevées par les navires négriers anglais armés en France entre 1784 à 1788, Mirabeau évoque avec excès ces « honteuses primes frauduleusement perçues par les Anglais pour la plupart ».

<sup>6138</sup> Cambridge University Library, *Houses of Commons sessional Papers of the 18<sup>th</sup> Century on Privy Council Committee on the Slave Trade*, part VI, France, p. 365, « The French African Trade is very considerably increasing, particularly from the Coast of Angola, where they have got the whole of it, and from the River Bonny, where they have now a considerable Trade, and formerly had none ; and from Benin, Whydah,, Lago, and the Windward Coast, where they always had some Trade, but now have a considerable One. There is certainly a greater Demand for Slaves in the French Islands now than there was during the last Peace, on Account of the general Encouragement given by the French Government to all their Islands, but in particular to the Increase and Settlement of the Plantations on the South Side of St. Domingo. The Gentlemen above mentioned are persuaded that the Exportation of Slaves from Africa would not be in the least diminished by the Abolition of the Slave Trade in this Country. The greatest Encouragement is now held out to British Subjects to engage in this Trade from France, and from the Vicinity of this Country to that, and the Commercial Connections that now subsist between the two Countries, they have every Reason to believe that a Number of British Merchants would carry on this Trade thro' France : They are therefore of Opinion that the greatest Part of this Trade now carried on by the English, would fall to the Share of France. »

<sup>6139</sup> Cf, G. Cameron et St. Crooke, *Ibid.*, p. 45-49, contre l'abolition de plus en plus probable de la traite négrière, Liverpool désigne au Parlement des députés chargés de défendre les intérêts du *Slave Trade* comme Richard Pennant, Isaac et Bamber Gascoygne, ce dernier aussi membre du *Board of Trade and Plantations* en 1777, Banastre Tarleton, frère d'un des plus importants groupes d'armement négrier du port situé Water street à Liverpool. Liverpool adresse 64 pétitions au Parlement entre 1788 et 1807 pour défendre la traite. En 1807, dans sa campagne électorale passionnée, Banastre Tarleton hurle dans les rues de Liverpool : « The Church and the Slave Trade for ever ! », précédé par deux négriillons tenant un étendard promettant le maintien de la traite. L'échevinage de Liverpool soutient le lobby constitué pour le maintien de la traite, mais les esprits les mieux

et rend le crédit encore trop onéreux aux manufacturiers anglais : ceux de Manchester lancent en 1788 plusieurs pétitions contre la traite négrière qui pétitionne à son tour pour défendre les investissements importants consacrés aux armements négriers<sup>6140</sup>. Ces principes ne peuvent pas encore entrer en application en France à la même époque par les lacunes et le retard des manufactures, très dépendantes de surcroît des marchés coloniaux et africains, ainsi que par l'ampleur des créances coloniales dues au négoce du Havre. La conjoncture particulièrement maussade de l'économie du royaume en 1789-1790 légitime chez les Havrais leur action déterminée et systématique entreprise sans exception auprès de chaque échelon institutionnel contre tous les obstacles qui nuisent au maintien du Système atlantique, aux intérêts de la Nation ainsi qu'à la prospérité du négoce<sup>6141</sup>.

La brusque aggravation politique de la question coloniale en 1789, remarquée d'ailleurs des deux côtés de la Manche<sup>6142</sup>, aiguillonne l'élaboration systématique des lignes de défense du négoce du Havre. La vaste polémique suscitée par la promulgation de l'Arrêt du 30 août 1784 a testé auparavant les capacités de mobilisation rapide des représentations portuaires mais a également pointé du doigt la faiblesse de l'argumentation havraise et les insuffisances des moyens de pression sur les instances gouvernementales<sup>6143</sup>. Ainsi, pour

---

informés savent déjà que le trafic négrier est définitivement condamné dans le pays et que la page doit se tourner.

<sup>6140</sup> Cf, G. Cameron et St. Crooke, *Liverpool...op. cit.*, p. 44, Pitt, 1<sup>er</sup> ministre dit en 1791 : « the slave trade stops the extension of our manufactures. » par la cherté du crédit recherché par les manufacturiers et les armateurs négriers. De plus, Pitt craint que la traite anglaise renforce continuellement les positions commerciales de la France. Les économistes et industriels anglais réclament de plus en plus après 1776 l'abandon du traitement de faveur donné à l'esclavage sucrier des *West Indies* pour lui substituer le capitalisme industriel qui nécessite la mise en place d'une nouvelle géo politique mondiale, notamment en Inde et en Afrique, comme Hakluyt l'avait tracé au XVI<sup>e</sup> siècle pour la géo-politique anglaise en Amérique, cf F. Lestringant cité par J.-P. Poussou, X. Huetz de Lempis *et al.*, *Espaces coloniaux et espaces maritimes au XVIII<sup>e</sup> siècle*, Paris, Sedes, 1997, p. 169. Cf, E. Donnan, *op. cit.*, p. 602 et 610, pétitions des manufacturiers de Bristol, Liverpool, Birmingham et Londres mobilisés en 1789 contre la suppression de la traite : « many of the Petitioners not only employ the whole of their own capital, but have adventured very considerable sums upon their credit in carrying on the slave trade... ».

<sup>6141</sup> Cf, A. Young, *Voyages en France*, Paris, 1970, p. 237, remarque de Young du 17 janvier 1790 sur les réactions des ports contre le projet d'émancipation des esclaves et d'abolition de la traite : « La seule activité qui reste encore florissante est le commerce avec les colonies sucrières, et le projet d'émanciper les Noirs, ou du moins d'en abolir la traite, qui est venue d'Angleterre, a provoqué une extrême agitation à Nantes, à Bordeaux, au Havre, à Marseille, et dans d'autres villes moins importantes pour ce commerce ».

<sup>6142</sup> Cf, J.P. Boyd (ed.), *Ibid.*, XV, p. 146, Benjamin Vaughan de Londres à Thomas Jefferson, « The slave trade causes great anxiety on both sides here. I do not think and do not hope the trade will last many years for civilized nations ; but am against a sudden abolition of our share in it under present circumstances for various reasons.... », 22/05/1789. AMLH, fds. Rév., I/2 22 et 23, son père Samuel Vaughan, âgé de 72 ans en route de Londres pour Paris, fait étape au Havre chez l'armateur négrier James Carmichaël, 08/03/1792. Benjamin Vaughan, âgé de 41 ans en 1792, est membre de la Chambre de Commerce d'Angleterre et se dirige vers Paris accompagné de sa femme Sara Manning, 38 ans, 20/06/1792.

<sup>6143</sup> Cf, Ph. Manneville (éd.), *Ibid.*, p. 119, la polygraphe Le Masson-Legolft note en février 1785 la parution du mémoire des négociants du Havre rédigé de la main de Bégouën contre l'arrêt du 30 août 1784, « Ce mémoire semble renfermer plus particulièrement les vues d'un négociant du Havre que celle d'un homme d'Etat et s'éloigne encore plus de celle que suggère une saine philosophie. Beaucoup d'assertions ni sont pas prouvées, on y remarque quelques contradictions. ». La suppression du Conseil supérieur du Cap réuni à celui de Port-au-

parer immédiatement aux dérives politiques possibles aux colonies, l'assemblée du négoce du Havre désigne dès le 2 mars 1789 ses élites (Bégouën, Stanislas Foäche, Le Grand et Grégoire) à l'assemblée du Tiers de la ville. Il s'agit de prendre en mains les intérêts de la place afin d'organiser par un groupe de pression la riposte contre les velléités autonomistes des colons<sup>6144</sup>. L'âpreté de la question coloniale débattue en Angleterre depuis 1787 conduit les négociants havrais à se prémunir également contre l'influence grandissante de la Société des Amis des Noirs parmi les cercles éclairés de la capitale<sup>6145</sup>.

Un discret rapprochement du négoce du Havre s'opère avec les députés de Saint-Domingue : le député du Tiers du Bailliage de Caux, l'armateur négrier Jacques François Bégouën signe par exemple le serment du Jeu de paume du 20 juin 1789 en se joignant, non comme armateur mais comme propriétaire d'habitation, au groupe des députés de Saint-Domingue (Larchevesque-Thibaud, Bodkin-Fitzgerald, les marquis de Rouvray, Cocherel, de Gouy d'Arcy, de Perrigny, etc.). Le 27 octobre 1789 le député du Havre Bégouën est élu au Comité de Marine et des Colonies. Comme il l'expose lui-même le 11 décembre 1789 dans sa lettre aux officiers municipaux du Havre, sa position personnelle à l'Assemblée nationale ne peut aller au-delà de la défensive au moment où le négoce du Havre craint la suppression de la traite négrière : « la suppression de la traite en France tandis qu'elle serait continuée par les Anglais et autres nations ferait tomber tout le commerce et ensuite la possession de nos colonies dans leurs mains. » On pressent dès la fin de 1789 qu'une résolution qui ne peut être qu'internationale sur la fin de la traite négrière s'avère impossible en raison des inégalités du niveau de développement des économies nationales en Europe. Le négociant-armateur négrier Louis Le Grand délégué à Paris avec Jacques Blanche auprès de l'Assemblée nationale informe le Comité des Négociants du Havre le 17 novembre 1789 des préparatifs de Mirabeau

---

Prince par La Luzerne en mai 1787 provoque de graves turbulences politiques dans la colonie signalées en vain au ministre par le négoce du Havre.

<sup>6144</sup> Cf, J. Tarrade, « Les colonies et les principes de 1789 : les assemblées révolutionnaires face au problème de l'esclavage » in *RFHOM*, LXXVI, n° 282/283, 1er-2e trim. 1989, p. 18-27, sur les groupes de pression des ports à l'Assemblée nationale.

<sup>6145</sup> Cf, G. Cameron et St. Croke, *Ibid.*, p. 47-50, le premier flot de pétitions demandant le maintien de la traite en Angleterre apparaît vers 1787-1788 au moment du vote du *Dolben's act* : « The Slave trade had created the wealth of Liverpool and enabled the town to arrive at a pitch of mercantile consequence which cannot but afford and improve the wealth and prosperity of the kingdom at large. ». Les mêmes arguments de défense de la traite en Angleterre sont repris presque mot pour mot par les tenants du trafic négrier et de l'esclavage en France : l'abolition « would therefore tend to prejudices of the British manufactures must ruin the property of the English merchants in the West Indies, diminish the public revenues, and impair the maritime strength of Great Britain. ». La Société pour l'abolition de la traite négrière et de l'esclavage de Wilberforce est prise à partie par les journaux et pamphlets, mémoires divers qui l'accusent d'entretenir la discorde publique : « They [les abolitionnistes] have raised the torch of civil contest in the realm, which may eventually spread the flame of rebellion in the colonies ». On relève la même rhétorique alarmiste des deux côtés du Channel : révolte, flammes, incendies des colonies...

pour réclamer la suppression de la traite négrière<sup>6146</sup>. A l'annonce de cette nouvelle, les premières manifestations mesurées d'humeur de la part du négoce dans la question coloniale s'expriment sous la forme de l'avertissement adressé à l'Assemblée nationale lors de la contribution patriotique du quart du revenu (tabl. n° 351).

Tableau 351 Négociants havrais ouvertement pour le maintien de la traite et de l'Exclusif en 1789

Nom et prénom du négociant	Mention
Jean Marc Belot	« Je déclare que si l'abolition de la traite des noirs a lieu que ma fortune sera anéantie. »
Veuve Christinat et fils	« Bien entendu que nos colonies nous resteront et que le commerce de la traite ne sera point aboli. »
Pierre Antoine Morogean	« Pourvu toutefois que le commerce de la traite des nègres ne soit point supprimé et que les nègres et esclaves de nos colonies ne seront point déclarés libres sur quoi repose toute ma fortune. »
Pierre François Vimont	« somme exigible tant qu'il n'y aura point de révolution en Amérique occasionnée par l'insurrection Liberté des nègres ou quelque autre cause qui nous priveroit des colonies françaises ou se trouve la majeure partie de nos fortunes ainsi toute cause qui ruineroit nos colonies ou le commerce... »
Jean Louis Hardouin Descourts	« déclaration nulle en cas que l'insurrection ou la liberté des noirs entraînerait la ruine du commerce. »
Pierre Louis Le Grand	commis de négociant chez <b>Jean Baptiste Féray</b> : « autant que la traite des noirs sera conservée ainsi que le commerce prohibitif des colonies. »
Etienne Jacques Hardouin-Préfosse	« déclaration nulle si l'insurrection des noirs l'abolition de la traite amène un changement désavantageux qui m'enlève partie de nos fonds que j'ai en Amérique ».
<b>Etienne Laeüt le jeune et Laeüt aîné</b>	« si l'abolition de la traite des noirs avait lieu, que ma fortune se trouvera anéantie. »
<b>Jean Laurent Ruellan</b>	« Le siège de ma fortune étant dans les colonies, il me deviendrait impossible de payer la sus dite somme si les noirs étaient déclarés libres ou si la traite était suspendue ou si par la faute de l'un ou l'autre les colonies se détachaient de la métropole et ne voulaient plus payer ce qu'ils lui doivent. »
Jacques Morisse	« Cette déclaration porte tant sur mes biens en France que dans les colonies. »
<b>Marin Chèvremont, de la Cie du Sénégal</b>	« L'état de crise ou se trouve le commerce en général par le retard d'un décret sur les finances restaurateur de la circulation et de la confiance, la position infiniment allarmante et précaire des intérêts à liquider dans les colonies de l'Amérique, tant qu'elles ne seront pas rassurées sur le projet de donner la liberté aux nègres, enfin le vœu de nos concitoyens contre la Compagnie du Sénégal dont ils demandent la suppression malgré l'avantage qu'il en résulte pour eux de l'exploitation exclusive de son commerce sur cette place, me forcent à borner ma souscription patriotique aux douze cent livres dont j'ai contribué dans les prest de 200.000 qu'ont fait les négociants de cette ville au gouvernement pour aider à la construction d'un nouveau bassin... »
Daniel Denis Ancel	« avec la réserve que le commerce de la traite ne sera pas supprimé et que la liberté ne sera pas accordée aux noirs dans les colonies. » ; <i>arme à la traite sous la Restauration.</i>
<b>Etienne François Lemonnier</b>	<i>idem.</i>
François Emmanuel Fossé	« Je ne payerai ma contribution du bien que j'ai à Saint Domingue qu'après la certitude que la liberté des noirs n'aura pas lieu. »

<sup>6146</sup> Cf, J. Legoy, « L'opinion publique au Havre face au problème de la liberté des hommes de couleur et l'abolition de la Traite des Noirs » in *Annales de Normandie*, n° 2, juin 1989, p. 135-153, « le comte de Mirabeau n'attend que l'occasion qu'il jugera favorable pour faire une motion vigoureuse contre la traite des noirs et qu'elle sera appuyée par le duc de la Rochefoucault, par M. de Volney, et sans doute par beaucoup de philanthropes. Notre Comité ne négligera aucun moyen pour se procurer des défenseurs de force à repousser avec avantage les attaques qui seront portées à cette branche du commerce. »

<b>Jacques Pierre Antoine Blanche</b>	« sous la réserve expresse qu'il ne sera porté aucune atteinte au commerce de traite des noirs attendu que nous sommes convaincus que l'abolition de la traite entrainera infailliblement la perte de nos colonies et que de leur conservation avec la métropole dépend la conservation de la plus grande partie de notre fortune. »
<b>Martin et Stanislas Foäche frères</b>	« déclare en outre que les trois quarts de ma fortune étant dans la colonie de Saint Domingue je me réserve de faire valoir ma présente contribution patriotique au cas que les colonies fussent assujetties a la payer ne devant pas être tenu a la payer deux fois. »
<b>Jean Salomon Leprévost</b>	« déclare en outre que toute ma fortune étant dans les colonies, la présente contribution n'aura lieu qu'autant que la traite des noirs ne sera point supprimée et que nous conserverons exclusivement notre commerce colonial. »
<b>Pierre Augustin Barabé et François Marc Besongnet</b>	« Je m'engage a payer la susdite somme de cinq cent vingt cinq livres pourvu que la constitution des colonies soit maintenue dans l'ordre et système actuel relativement a la liberté des noirs. »
<b>Thomas Bonnaventure Lemonnier</b>	« a la réserve que le commerce de la traite ne sera pas supprimé et que la liberté ne sera pas accordée aux noirs dans les colonies. »
<b>Mangon Laforest &amp; Cie</b>	« déclarant en outre que la fortune de ma dite maison est en mer et dans les colonies et me réservant en cas de perte a réduire la présente déclaration. »

source : AMLH, fds. Rév., G 97. L'ensemble des mentions opposées à la liberté des esclaves et à la fin de la traite négrière se situent entre septembre 1789 et avril 1790. En caractères gras, les armateurs négriers. A partir de sa lettre du 18/12/1789, Bégouën conseille aux négociants du Havre d'ajouter dans leur réserve sur la contribution du quart du revenu d'ajouter que l'abolition de la traite leur enlèverait leur fortune qui consiste en majeure partie en créances sur les colonies, « ce que les personnes qui ne sont point au fait ne conçoivent pas ».

Toutes les déclarations relevées et portées ci-dessus mentionnent leur hostilité patente à toute forme de liberté accordée à la classe servile assimilée à une propriété aux colonies<sup>6147</sup>, et conditionnent le versement de leur contribution au maintien de l'Exclusif et du système esclavagiste existant<sup>6148</sup>. Les mentions exigeant la poursuite de la traite négrière sont nombreuses mais sans être aussi systématiques que celles réclamant le maintien de l'esclavage. Celles (Pierre Louis Le Grand, Pierre Le Picquier) portant sur le maintien de l'Exclusif colonial sont encore plus réduites. Il ressort aussi nettement que l'unité des négociants est cimentée par leur préoccupation commune de recouvrer leurs créances dues par les habitants. L'hostilité générale du négoce havrais contre les membres de la Société des Amis des Noirs, aussi appelés les « Négrophiles », s'explique par leur méfiance de cette nouveauté révolutionnaire venue de surcroît d'Angleterre répandue inconsciemment selon eux dans le royaume par de dangereux « incendiaires »<sup>6149</sup>, leur rejet total et définitif de toute

<sup>6147</sup> Cf, J. Bruhat, « Colonialisme et anticolonialisme au temps de Robespierre » in *La Pensée*, nov-déc 1961, p. 47, les colons blancs députés de Saint-Domingue en 1790 joue sur la fibre sensible de la propriété pour gagner les députés métropolitains à leur cause.

<sup>6148</sup> AMLH, fds. Rév., F/2 10, pétition des négociants et capitaines du Havre demandant la conservation des colonies, 13/10/1789.

<sup>6149</sup> Arch. Nat., 505 Mi 43, violente philippique de Bégouën contre l'abbé Raynal, « qui peut concevoir que ces discours d'énergumènes (individu possédé par le démon, raisonnement poussé jusqu'à la folie, *Dict.* de Littré), ces pages furieuses et sanguinaires soient sorties de la plume d'un homme qui faisait lui-même le commerce de la traite des nègres contre lequel il réclame avec tant de fureur et de frénésie. Son nom ne paraissait pas à la vérité, mais rien n'est plus vrai, n'est plus certain qu'il était intéressé dans les armements de M. Grandclos Meslé de Saint-Malo pour la côte de Guinée. Quelle inconséquence ! quelle forfanterie (fanfaron) de philosophie, quelle disparate entre les discours et les actions de ce prétendu philosophe ! ». AMSaint-Malo, 18 S 2, l'abbé Raynal correspond avec Collette gérant d'habitation des Foäche, lettre du 01/04/1786 à St. Foäche P. Morange et Cie du Cap. Cf, G. Martinière et L. Vidal, *Les Européens...op. cit.*, p. 31-46, défendent la lucidité de

« philosophie » absurde car contraire aux réalités économiques<sup>6150</sup>. C'est pourquoi il faut soigneusement distinguer chez un négociant comme Jean Marc Belot, au-delà des contradictions rencontrées, son hostilité de principe à la traite et à l'esclavage qui se heurte devant les événements à la défense de ses intérêts commerciaux menacés aux colonies. Tout le problème vient de l'incapacité des Européens à penser au XVIII<sup>e</sup> siècle la production de denrées coloniales, et tout particulièrement le sucre, autrement que par l'esclavage alimenté par la traite. Devant la demande croissante des marchés européens en produits tropicaux, les négociants du Havre n'ont donc aucun mal à justifier devant l'Assemblée leur attachement au système agro-exportateur esclavagiste au nom des intérêts économiques supérieurs du pays.

Bégouën concentre son argumentation sur des arguments d'intérêts purement nationaux pour mieux dissimuler ceux plus particuliers du négoce du Havre. Pour lui, la suppression de la traite entraînerait indissociablement la fin de la prospérité du négoce maritime, mais il distingue soigneusement en 1789 la traite de l'esclavage tant que la liberté des Noirs n'est pas prononcée. Bégouën se méfie tout particulièrement de l'aveuglement des colons de Saint-Domingue prompts à se débarrasser de leurs fournisseurs créanciers français en votant l'abolition de la traite française pour s'approvisionner à meilleur marché en captifs auprès de la traite étrangère<sup>6151</sup>. Mais l'Assemblée est généralement peu au fait des subtilités du commerce atlantique. Aussi, Bégouën attend que l'état des finances publiques devienne suffisamment délabré, au moment où l'on vient de mettre à la disposition de la Nation les biens du Clergé, pour justifier avec le plus de force possible le nécessaire maintien de la traite négrière. Bégouën estime dans sa lettre du 29 décembre 1789 à la municipalité du Havre le moment venu d'agir auprès de l'Assemblée nationale pour contrer la stratégie des Amis des Noirs : « nous ne pouvons plus dans l'état actuel des choses attendre l'attaque des Amis des Noirs sur la grande question de la continuation ou de l'abolition de la traite, que le commerce

---

l'abbé Raynal dans sa critique des pratiques conformistes de la colonisation française. L'édition définitive de 1781 de *l'Histoire philosophique et politique des établissements et du commerce des Européens dans les deux Indes* relance la réflexion sur la colonisation auxiliaire du grand commerce international, notamment dans le Pacifique et l'océan Indien.

<sup>6150</sup> *Journal du Havre*, n° 51, du 20/10/1790, la traite est un « mal nécessaire [...] la traite des noirs est aux produits des colonies ce que la charrue est à l'agriculture Si la philosophie le reproche, la politique, la nécessité ne peuvent se dispenser de l'admettre... ». Selon la polygraphe Le Masson-Legolft, seul le négociant-banquier havrais Charles Gamot, associé avec les Oppenheimberg dans une maison de commerce à Saint-Domingue est à l'origine d'une brochure favorable aux Amis des Noirs, intitulée *Aperçu philosophique et politique sur l'esclavage des nègres des colonies françaises* mais prend soin de signer l'opuscule par « un ami de l'humanité ».

<sup>6151</sup> Arch. Nat., 442 AP, lettre de Bégouën du 26/12/1789 aux officiers municipaux du Havre, « Il est très certain et très évident qu'il n'a pas été prononcé sur la liberté des noirs, et il ne faut pas même supposer l'idée qu'on puisse leur appliquer les principes de la Déclaration des Droits [...] mais la plupart des colons sont si aveuglés qu'ils concourraient volontiers à l'abolition de la traite française dans la persuasion qu'ils paieraient moins cher les nègres que leur fourniraient les étrangers... »

ne peut rester dans cette incertitude... » et prévoit de joindre au moment opportun l'adresse des négociants du Havre à celle des députés extraordinaires du commerce.

C'est donc en pleine période électorale municipale que le négoce havrais lance sa contre-offensive contre les Amis des Noirs<sup>6152</sup>. L'argumentation havraise manque pourtant d'allonge pour justifier la traite négrière et l'esclavage autrement que par la « nécessité » élevée au rang de « loi impérieuse » dans l'adresse de la municipalité de février 1790 à l'Assemblée nationale<sup>6153</sup>. Répliquant à Brissot de Warville le 15 février 1790, l'imprimeur havrais Pierre Louis Le Picquier, le directeur du futur *Courrier maritime du Havre*, commence sa démonstration en opposant la vanité de l'égalitarisme devant l'inégalité des fortunes puis feint d'admettre dans son développement que le partage des richesses n'est pas une idée si stupide mais que la situation économique de l'Etat nécessite impérieusement le report de l'abolition des esclaves à plus tard, que la France serait peu inspirée d'affranchir seule ses esclaves qui ne manqueraient pas de se révolter. De plus la mise en valeur des colonies réclame toujours des bras car elle n'est pas encore achevée. Enfin l'affranchissement des esclaves serait synonyme de la ruine portuaire et manufacturière certaine, il faut donc selon Le Picquier que les Amis des Noirs se fassent violence pour céder aux circonstances car « il faut des colonies au commerce, et du commerce au bonheur de la France ». L'analyse linguistique structurale du contenu de la lettre de Michel, procureur du roi à l'Amirauté du Havre, à Brissot de Warville révèle que l'auteur en exacerbe le *pathos* pour établir le pendant symétrique de la réplique de Le Picquier fondée sur l'appel à la raison<sup>6154</sup>.

Seul le *Précis sur l'importance des colonies et sur la servitude des noirs, suivi d'observations sur la traite des noirs* rédigé vers la fin de 1789 par Bégouën en une cinquantaine de pages *in-octavo* propose une véritable démonstration bien argumentée sur des faits économiques solides, mais ethnologiquement contestables pour tout ce qui touche à

---

<sup>6152</sup> Le négociant-raffineur Pierre Duval, est élu le 14/02/1790 à la tête de la municipalité mais démissionne le 15/11/1790 en raison de l'échec de la municipalité à obtenir le chef-lieu de district au Havre, voir par ex. l'adresse de la commune du Havre à l'Assemblée nationale du 12/06/1790 in M. Le Masson-Legolft, *ibid.*, p. 222-223.

<sup>6153</sup> Cf, Ph. Manneville (éd.), *ibid.* p. 189 et 193, sur la lettre de Michel, termes employés par progression dramatique vers l'idée de destruction de l'ordre social établi (sans la citer) par la fin de l'esclavagisme : « larmes de sang, inquiétude, verser, couler, répandre, ateliers déserts, peuple mutin, sans travail, sans pain, malheureux, désespoir, réduits, crime, mort, ouvrage ». BMRouen , U 1286-4 (19) : lettre de Brissot au nom de la société des amis des Noirs accuse armateurs et capitaines négriers. 1789 : « C'est au milieu d'une orgie que se font leurs marchés de chair humaine ; vivant de brigandage ils se disent encore humains » et réponse de Michel.

<sup>6154</sup> Cf, Y. Bénot, *La révolution française...op. cit.*, p. 115, le négociant havrais Eliezer Homberg soutient aussi une polémique contre Brissot dans les suppléments du *Journal de Paris* entre le 3 mars 1790 (création du Comité colonial de l'Assemblée nationale) et le vote du décret du 8 mars 1790 qui ajourne tout débat sur l'abolition de la traite et interdit quiconque de travailler au soulèvement des esclaves contre les habitants de la colonie ce qui revient à museler les Amis des Noirs anti-esclavagistes.

l'Afrique équatoriale. En fait, la structure du texte entend surtout réfuter point par point les propositions d'émancipation des esclaves avancées par la Société des Amis des Noirs, mais manque aussi d'arguments pour justifier l'injustifiable autrement que par les nécessités économiques. Le passage sur la liberté des Noirs est bref et sans appel : « La liberté seroit pour eux le plus funeste des dons ; ils ne sont pas en état de la connoître, de la recevoir, et d'en jouir. On ne pourroit ni les contenir, ni prévenir leurs révoltes, ni obtenir d'eux aucun travail, de sorte que l'affranchissement soit subit, soit graduel, occasionneroit subitement ou graduellement la destruction des colonies. » Pour Bégouën, la servilité place les esclaves dans une impasse indépassable ; les en sortir par la liberté reviendrait à détruire les colonies, il faut donc laisser « sagement les choses en l'état ».

On mesure ici tout le racisme utilitariste latent, volontairement associé à l'esclavage pour mieux le justifier, l'armateur négrier Bégouën étant également propriétaire d'habitation à Saint-Domingue comme Stanislas Foäche. Toutefois, les accusations de racisme ne sauraient s'étendre à l'ensemble du négoce havrais sans devenir infondées. Il est certain que le racisme est une arme de domination socio-économique opprimante ainsi que la justification de l'esclavage colonial codifié en 1685 dans le Code noir<sup>6155</sup>. S'il existe des négociants qui se complaisent quotidiennement au Havre dans le racisme diffus et « chic » de la domesticité de couleur au mépris des lois qui affranchissent en principe les esclaves sur le sol de France<sup>6156</sup>, d'autres qui n'en sont plus à une contradiction près, abhorrent les moeurs de la traite tout en retirant de beaux profits des échanges coloniaux<sup>6157</sup>. Ce qui demeure certain, c'est qu'il est impossible par conformité, voire par soumission sociale de s'opposer ouvertement à la

---

<sup>6155</sup> Cf. L. Sala-Molins, *Le Code noir ou le calvaire de Canaan*, Paris, PUF, 2<sup>ème</sup> éd., 2002. Ch. Frostin, *Les révoltes...op. cit.*, p. 308, « à Saint-Domingue, l'intérêt et la sûreté veulent que nous accablions la race des Noirs d'un si grand mépris, que quiconque en descend soit couvert d'une tâche ineffaçable... ».

<sup>6156</sup> ADSM, 216 BP 416, la possession d'esclaves noirs au Havre exprime publiquement l'appartenance à un groupe social dominant apparenté aux privilégiés (se faire servir) mais contraire aux lois qui libèrent tout esclave foulant le sol métropolitain : acte de liberté d'Henry Constant dit l'Afrique et Pierre dit Scipion appartenant à feu David Chauvel, par testament olographe du 03/10/1784 chez Girot notaire à Paris. Jacques Morisse, négociant retiré affranchit son domestique noir (il possède un nègre à son service appelé Jacques Amorice affranchi à la mort du négociant). AMLH, fds. Rév., I/2 26, François Marin, nègre libre de 23 ans réside chez Eyriès du Havre.

<sup>6157</sup> NCL, unique mention de la réflexion de Nathaniel Cutting sur la traite négrière qu'il considère comme une branche du Commerce « lucrative but naughty » en 1789. ADSM, J 151, Jean Marc Belot à A.F. Bérée le jeune de Rouen, 10/07/1787, « Il m'est impossible de prendre sur moy de faire exécuter les 10 chaines et bares servants a anchéner les nègres, ne me parlé jamais de ces machines infernales et regardé votre demande absolument nul... ». *Ibid.*, Jean Marc Belot à Elie Lefebvre frères et Cie de Rouen, suite au désastre de la traite du *Franc-Maçon*, capne Le Grand, Martin Cuisso armateur, sur la côte d'Afrique en 1787 causé par la révolte des captifs, « cette partie de commerce est dangereuse pour le sort des armateurs dans cette vie et encore plus dans l'autre... », 04/07/1788.

pression du groupe socio-économique dominant par la traite négrière au Havre sans se retrouver immédiatement marginalisé par les acteurs socio-économiques de la place<sup>6158</sup>.

Une fois les diverses institutions locales solidement verrouillées par le négoce, la correspondance entre les Chambres de Commerce et le Comité des négociants du Havre définit une stratégie commune ou échange des informations reçues des colonies<sup>6159</sup>. Si nécessaire, une députation assortie de la diffusion de mémoires virulents contre les dangers de l'abolition de la traite et de l'esclavage est constituée pour remettre une représentation à l'Assemblée nationale<sup>6160</sup>, mais le plus souvent les Havrais en réfèrent aux Comités des colonies ou du Commerce et des Manufactures chargés de préparer les dossiers présentés ensuite au suffrage des députés<sup>6161</sup>. Enfin certains armateurs négriers de premier rang comme Bégouën, Foäche frères ou les Homberg entretiennent des liens personnels étroits avec les élites des milieux d'affaires parisiens ou des ports de mer qui peuvent influencer de manière

---

<sup>6158</sup> ADSM, BHSM 435, M. Le Masson-Legolft, sur la traite négrière au Havre, son interlocuteur imaginaire avance : « Je suis entré il y a peu de jours dans un semblable [navire négrier] où ému à l'aspect des fers qu'on leur prépare, je n'ai pu voir l'intérieur comme je me l'étois proposé. Comment [...] avec des moeurs si douces, tant de lumière et de philosophie, la cupidité peut-elle nous porter à étendre cette tâche sur notre siècle ? J'ai entendu là-dessus les plus belles dissertations » et l'enseignante havraise de répondre : « vos regrets sont inutiles ; nous nous entretiendrons de cet objet dans des moments plus libres ». Cf, E. Wauters, *Une presse...op. cit.*, p. 47 et 65, Jean Baptiste Milcent, originaire de Paris et influencé par les courants réformateurs de la capitale, directeur du *Journal de Normandie* depuis 1784, publie un article le 18/03/1786 contre l'esclavage avant de se raviser rapidement et de prendre la défense du commerce colonial par des contributions portant sur les marchandises demandées aux colonies, le meilleur moyen pour « bien conserver les nègres à bord des navires négriers », etc...Milcent publie même en avril 1790 un article affirmant sans doute à double sens « qu'il y a en France 20 millions d'hommes pour qui ce serait un bonheur de prendre la place des nègres. ». Sur les facteurs qui influent sur la conformité/soumission et leurs conséquences sur le groupe, cf J.M. Lévine et M.A. Pavelchak, « Conformité et obéissance » in S. Moscovici (dir.), *Psychologie sociale...op. cit.*, p. 29-50.

<sup>6159</sup> AMLH, fds. Rév., F/2 -9-11, Colonies, commerce et affranchissement des Noirs, correspondance reçue dont pétition de 115 négociants et capitaines de navires du 03/10/1789 invitant la municipalité à se joindre aux villes de commerce pour défendre le Système atlantique existant. AMLH, fds. Rév., F/2 12, brochures contenant des adresses des communes de Bordeaux, Cherbourg, Rouen, instructions imprimées de Barnave, 1790.

<sup>6160</sup> Cf, par ex., les *Observations pour servir de réponse aux différents faits avancés par les prétendus Amis des Noirs...par les capitaines du Hâvre de Grâce navigant à la côte d'Afrique*, Paris, Didot jeune, 1790, reprenant les thèmes ordinaires de la cruauté des souverains africains et de l'« asile » que constitue les colonies antillaises pour les malheureux esclaves, les bienfaits de la Christianisation, etc.... AMLH, fds. Rév., F/2 10, pétition adressée à la municipalité pour l'envoi d'une adresse à l'Assemblée nationale lui demandant de prendre en considération l'état du commerce et des manufactures et de se prononcer sur la traite des Noirs, le maintien des lois prohibitives aux colonies et la défense de la propriété aux colonies, 23/02/1790.

<sup>6161</sup> AMLH, fds. Rév, F/2 10, par ex., les négociants du Havre députént à l'assemblée Nationale les négociants Homberg, Delonguemare, Massieu de Clerval, Louis Le Grand, Michel ainé, Louis Papillon au sujet du soulèvement des esclaves à la Martinique et demander l'envoi d'une force de répression, 24/11/1790. J. Saintoyant, *Ibid.*, p. 88, l'insurrection de la Martinique, les troubles des Gens de couleur à Saint-Domingue depuis 1789 amènent l'Assemblée nationale à créer un Comité colonial entre le 2 et le 8 mars 1790. Ce comité est toujours composé jusqu'à sa suppression de 12 membres acquis au départ aux idées des grands Blancs. Barnave le rapporteur du Comité est lié au club Massiac pour avoir préparé en secret avec le président du club la composition du Comité des colonies, cf F. Vermale, « Barnave et les banquiers Laborde » in *A.H.R.F.*, XIV, 1937, p. 48-64, Bégouën du Havre siège parmi ce Comité avec Thouret de Rouen. Le 2<sup>ème</sup> comité colonial de la Législative cette fois comprend Léon Levasseur et Tarbé, tous deux de la Seine-Inférieure. Le Comité colonial se poursuit sous la Convention mais remanié par la présence de l'abbé Grégoire et de Kersaint qui y siègent. Le comité colonial est supprimé le 23/10/1793 sur décision du Comité de Salut public.

déterminante les décisions de l'Assemblée nationale<sup>6162</sup>, *a priori* peu encline à défendre les vues du négoce sur la traite négrière ; le négociant député Bégouën le rappelle prudemment à la municipalité le 19 janvier 1790. Ce thème de débat « n'est pas d'un genre qui lui plaise infiniment »<sup>6163</sup>.

La nouveauté singulière de la stratégie réside dans l'alliance de circonstance tentée dès le 27 août 1789 par les représentants des colons à Paris regroupés dans le Club Massiac au négoce du Havre dès la publication de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen. Le Club Massiac, composé, depuis sa création en juillet 1789 à Paris place Notre-Dame des Victoires, de colons et de propriétaires coloniaux hostiles à l'abolition de l'esclavage, est en faveur de l'autonomie politique coloniale et du strict maintien de l'ordre social esclavagiste. Pour parvenir à ses fins, le Club entretient de bons rapports avec le ministre et les bureaux de la Marine et des Colonies, de contacts amicaux au sein des Comités de l'Assemblée constituante, entretient une abondante correspondance avec les députés de Saint-Domingue ainsi que les négociants-armateurs des ports de mer, notamment l'élite négociante du Havre<sup>6164</sup>. Le Club propose au négoce havrais de se joindre à leurs efforts « pour le bien général des colonies » en empêchant le retour aux colonies des Noirs et des Gens de couleur ou Mulâtres par crainte d'une contagion révolutionnaire « dans le sein des Colonies, Vous seuls, Messieurs, pouvez y mettre obstacle en refusant, sans aucune distinction et sans aucune considération, des passagers sur vos navires... »<sup>6165</sup>.

---

<sup>6162</sup> Cf, G. Daridan, *Les Lecouteulx..op. cit.*, p. 167, les banquiers Cottin, Vandenyver, Thellusson, Mallet frères et Haller, Boyd Ker, les Lecouteulx, Suard, Du Pont de Nemours inscrits à la Société de 89 qui espère marier révolution et monarchie. Les Lecouteulx soutiennent également le club Massiac qui entend défendre la traite, l'esclavage donc intérêts économiques considérables en Métropole comme aux Antilles. L'avis du Havre est souvent sollicité pour d'autres questions notamment monétaires : ADSM, J 152, Belot et Cie à Elie Lefebvre frères de Rouen, « nous avons icy le bon abbé grégoire, Sa mission est de connaître les sentiments de la place sur la nouvelle création des assignas. », 02/09/1790.

<sup>6163</sup> ADSM, 179 J/46, les frères Foäche liés avec Drouin armateur négrier nantais et propriétaire de deux habitations à Saint-Domingue. Pierre Féray dans sa lettre à veuve Pierre Féray du Havre rapporte qu'il a rencontré les plus importants armateurs négriers nantais : Foucaud, Chaurand, Drouin « le plus riche avant 1791 », négociant nantais « propriétaire de deux habitations superbes et fort lié avec M. Foäche », 29 fructidor VIII (16/09/1800).

<sup>6164</sup> Cf, G. Debien, *Les colons de Saint-Domingue et la Révolution. Essai sur le club Massiac* (août 1789-août 1792), Paris, 1953, p. 391, Foäche frères, la maison Homberg sont inscrits au club Massiac. Le lieutenant du port Couradin peut être en famille avec les Couradin du Club. Un Couradin commissaire de la Marine à Saint-Malo en 1782 a du bien à Saint-Marc île Saint-Domingue provenant du côté de sa femme, son beau-frère est établi négociant au dit lieu. Si Bégouën n'y figure pas il est en revanche en contact d'affaire ou politique avec les membres du Club suivant : Barré de Saint-Venant, aussi ami de Stanislas Foäche, O'Gorman, Loménie de Marmé et Maré d'Azincourt. Le comte de Mondion, beau-père de Stanislas Foäche est aussi inscrit. Notons enfin la présence des Cabeuil de Vaurouis et de Rousselière, parents des Dubocage de Bléville.

<sup>6165</sup> Arch. Nat., DXXV/90, correspondance entre le Club Massiac pro-escavagiste représentant les colons à Paris et les Représentants du Commerce du Havre. Cf, J. Tarrade, « Les colonies... », *loc. cit.*, p. 14, rappelle les efforts des bureaux de Versailles avant 1789 pour mettre fin au préjugé de couleur aux colonies.

Le négoce havrais approuve la proposition dans sa réponse du 5 septembre 1789 communiquée au Club Massiac par les députés extraordinaires du Commerce havrais (Jacques Blanche père et Louis Le Grand) et accepte de défendre les intérêts communs des colons et des négociants « contre ceux qui voudroient continuer a adopter et faire valoir des Systèmes particuliers et destructibles du Bien général »<sup>6166</sup>. En conséquence, les négociants s'engagent à empêcher le passage aux colonies des Gens de couleur et des Noirs sur leurs navires et informent le commissaire ordonnateur de Marine Mistral de leur décision. Les représentants du Commerce (Louis Papillon, Jean Marc Belot, Pierre François Fouquet, Robert Louis Germain, Boulongne aîné) tombent également d'accord pour renseigner le Club Massiac sur tout mouvement de Gens de couleur en partance pour les colonies et demandent à leurs deux députés Blanche et Le Grand d'aligner autant que possible leurs positions sur celles du Club contre la Société des Amis des Noirs : « Nous serons entièrement à vos ordres, Messieurs, lorsqu'il vous plaira nous demander les renseignements locaux dont vous pouvez avoir besoin et nous prions nos Députés de vouloir bien coopérer à vos vûes dans tout ce qui dépendra d'eux... ».

Il y a en apparence communauté de vues entre la grande majorité des négociants et les colons sur la question du maintien de la barrière de la couleur de peau aux colonies, l'esclavage et de la traite. Mais en arrière-plan, les questions de la conservation de l'Exclusif aux colonies comme des créances des habitants restent le point ultrasensible du litige profond existant depuis des années entre les colons autonomistes et les négociants des ports de mer. D'ailleurs dans sa réponse du 11 septembre le Club Massiac n'ignore pas ce problème qui pourrait remettre en cause l'alliance de circonstance conclue avec les négoce portuaires. C'est la faiblesse fondamentale de l'action du Club Massiac, de n'avoir pas pu préparer à temps devant l'imprévisible déclenchement rapide des événements révolutionnaires de 1789 une ligne de défense solide entre colons et négociants. Faute de temps il ne peut que proposer de remettre à plus tard l'examen détaillé des moyens à employer pour établir cette entente. Les moyens d'actions demeurent d'ailleurs limités en dépit de l'appui du ministre de la Marine et des Colonies : « Nous allons joindre nos sollicitations avec celles de vos députés à Versailles pour intéresser M. de la Luzerne a concourir autant qu'il sera en lui a notre satisfaction commune. ». Or, les pouvoirs du ministre s'affaiblissent de jour en jour à l'automne 1789 avec le délitement de son administration<sup>6167</sup>. De plus, l'élaboration d'une

---

<sup>6166</sup> Cf, G. Debien, *Les colons...op. cit.*, p. 121, les négociants-armateurs Pierre Justin Lalanne et Emmanuel Fossé du Havre correspondants du Club Massiac, envoient des caisses (la presse ?) à Saint-Domingue par ces correspondants portuaires du club.

<sup>6167</sup> Cf, J. Saintoyant, *La colonisation...op. cit.*, I, p. 80, dès août 1789 le club Massiac, du nom de l'ex-secrétaire d'Etat à la Marine et aux Colonies, organise la lutte contre les Amis des Noirs et s'appuie sur les

constitution pose dorénavant avec la déclaration des Droits de l'homme la question du droit des Libres et des Gens de couleur soutenus par les Amis des Noirs d'une part, ainsi que le regain de l'autonomisme colon d'autre part. Ces projets se heurtent à la détermination du négoce de maintenir le *statu quo*, voire de renforcer la dépendance des colonies dans le Système atlantique au bénéfice des ports de mer<sup>6168</sup>.

Les événements se précipitent au début de 1790 : les Amis des Noirs remettent à l'Assemblée nationale le 21 janvier une adresse concluant à la suppression de la traite négrière ainsi qu'une suppression progressive de l'esclavage contrairement aux colons et négociants qui « font profession de peindre la prospérité des colonies comme inséparable de la traite des noirs et de la perpétuité de l'esclavage »<sup>6169</sup>. Dans cette entreprise, les Amis des Noirs pensent s'appuyer avec succès sur l'orateur Mirabeau haï par le négoce du Havre et que l'on cherche à réduire au silence<sup>6170</sup>. Par la voix de son président, l'Assemblée nationale affiche le 25 février 1790 sa volonté de ne pas entretenir la discorde par son soutien aux intérêts des ports et des colons : « L'Assemblée Nationale pèsera vos réclamations dans sa sagesse et sa justice et tâchera de les concilier avec les principes de liberté qu'elle a consacrés par sa constitution. ». Bégouën confie le lendemain son inquiétude d'une possible abolition à la municipalité : « Je voulais [...] relever l'inconvenance de cette phrase, mais on nous a invités à n'en rien faire de peur de donner à cette phrase plus d'importance qu'elle n'en a... ». A l'annonce de ce projet, la municipalité s'empresse d'adresser son *Adresse itérative de la commune du Havre de*

---

armateurs des ports métropolitains avec la connivence du ministre de la Marine pour organiser le contrôle des mouvements de passagers mulâtres libres ou non vers Saint-Domingue, empêchant les blancs « négrophiles », les mulâtres et les noirs, soupçonnés de préparer un soulèvement général des ateliers de la colonie, de revenir sur l'île.

<sup>6168</sup> Cf, A. Young, *Voyages...op. cit.*, p. 237-238, « Le comte de Mirabeau se dit publiquement certain d'obtenir un vote qui abolira l'esclavage ; c'est le grand sujet de conversation du jour, surtout parmi les dirigeants, qui disent que, la Révolution étant fondée sur la philosophie et soutenue par la métaphysique, un tel projet ne peut être que normal. Mais bien sûr, le commerce repose sur la pratique, plus que sur la théorie, et les planteurs et négociants, qui viennent à Paris pour s'opposer à cette mesure, sont mieux préparés à montrer l'importance de leur commerce qu'à raisonner, comme des philosophes, sur les vices de l'esclavage. »

<sup>6169</sup> Sur la Société, voir Fr. Thésée, « Autour de la Société des Amis des Noirs : Clarkson, Mirabeau et l'abolition de la traite (août 1789-mars 1790) » in *Présence africaine*, 1983, n° 125, p. 3-81 et la récente synthèse de M. Dorigny et B. Gainot, *La Société des Amis des Noirs (1788-1800)*, Paris, 1997, Desjonquères et Unesco éd. et M. Dorigny, « Sonthonax et Brissot : Le cheminement d'une filiation politique assumée » in *Idem* (éd.), *Léger-Félicité Sonthonax. La première abolition de l'esclavage. La Révolution française et la Révolution de Saint-Domingue*, Soc. Fr. d'Hist. d'Outre-mer, Paris, 1997, p. 33-39, sur le rôle de Sonthonax dans le parti brissotin et la Société des Amis des Noirs pour entreprendre l'affranchissement des Noirs à Saint-Domingue prononcé dans la colonie le 29 août 1793 puis voté à l'unanimité par la Convention le 4 février 1794.

<sup>6170</sup> ADSM, J 152, Belot et Cie à Elie Lefebvre frères de Rouen, « N<sup>s</sup> avons toujours pensé comme vous sur M. Mirabeau cet hêtre méprisable, auroit du être autre part qu'à l'assemblée nationale, il est d'une méchanceté si Eloquent que'il fait tremblé tout le monde, Nous espérons que demain nous saurons notre sort, et la cloche du bien ou du mal commencera a sonner. », 04/03/1790. ADSM, J 152, Belot et Cie à Elie Lefebvre frères de Rouen, « Nous avons lu avec plaisir v<sup>e</sup> mémoire qui combat le projet de mirabeau, il est lumineux nous avons remis un exemplaire a Séry, un a un des représentants du commerce, et les autres aux différents clubs ou Société littéraire de cette ville. », 11/09/1790.

*Grâce à l'Assemblée nationale* caractérisée par le ton extrêmement alarmiste et affligé à la nouvelle de l'insurrection des colonies antillaises<sup>6171</sup>.

A Saint-Domingue, une assemblée coloniale élue le 27 février se compose uniquement de planteurs blancs résolus à réclamer ouvertement à l'Assemblée nationale la liberté du commerce ainsi que l'autonomie politique<sup>6172</sup>. Bégouën, probablement au courant du projet de décret de Barnave, conseille à la municipalité le 2 mars 1790 de rappeler la députation négociante prévue pour se rendre devant l'Assemblée défendre le commerce de métropole contre les colonies et d'accepter de remettre à plus tard la question de l'Exclusif colonial pour sauver l'essentiel : la traite négrière. Avec la révolte des colonies, Bégouën comprend le lendemain que l'Assemblée penche désormais en faveur des colons et des négociants pour le maintien de la traite mais qu'il faut sauver les apparences constitutionnelles. Aussi la ligne politique de Bégouën consiste à habilement associer les questions coloniales aux problèmes financiers de la Nation pour détacher des Amis des Noirs la majorité des députés peu au fait des problèmes profonds du grand commerce colonial : « l'intention presque générale est de laisser continuer la traite. Mais l'embarras d'une grande partie de l'Assemblée est de trouver une tournure qui ne la mette pas en contradiction manifeste avec ses principes [...] Tout le monde sent la nécessité de rétablir le travail et de rassurer le commerce et les colonies [...] Nous ne négligerons aucune occasion de faire comprendre que la perte de nos colonies entraînerait la subversion des finances, et par là détruirait la Constitution elle-même... ».

Pour contenter tout le monde, l'Assemblée nationale vote le décret ambigu du 8 mars 1790 rédigé par Barnave au nom du Comité des Colonies autorisant le rétablissement du protectionnisme commercial en faveur des négociants de métropole mais reconnaît une autonomie de principe des assemblées coloniales placées sous la souveraineté nationale. Chaque parti croît y trouver son compte à l'exception d'un Mirabeau rendu furieux par son échec politique retentissant sur la question coloniale tout en laissant entrevoir publiquement

---

<sup>6171</sup> Cf, M. Bégouën Demeaux, *Memorial...op. cit.*, II, p. 98, le négoce havrais, effrayé par la perspective d'une indépendance de Saint-Domingue qui abolirait les lourdes créances coloniales constituant la fortune et le crédit des négociants-armateurs locaux, députe en catastrophe mais trop tardivement en février 1790 les négociants Louis Lacorne, Jean Laurent Ruellan, Jacques Rialle et Victor Bellanger auprès de l'Assemblée nationale pour exposer les craintes du négoce et enrayer la contestation montante aux colonies. Ph. Manneville (éd.), *Ibid.*, p. 197, analyse linguistique structurale (premiers cris, ébranlé, dernier coup, expirant, navires désarmés, ateliers déserts, manufactures immobiles, dessèchement universel, douleur, plaintes, murmures, désespoir, affligeante, peinture fidèle, milliers ouvriers, grands cris, asséchés, pertes, sacrifices énormes, tarie, terribles effets, sagesse lumière).

<sup>6172</sup> ADSM, J 152, Belot et Cie du Havre à Périer Dubignon Girardière et Cie manufacturiers de Laval, « Nous apprenons que les colons veulent introduire chez eux les étrangers, si cela est, adieu les affaires pour les colonies, cependant nous aimons à croire que les choses se rétabliront. », 20/02/1790.

sa corruption<sup>6173</sup>. Le terme même de traite négrière est remplacé par une circonlocution, Bégouën radioux écrit au Comité des Négociants du Havre que « les bases du décret sont tranquillissantes pour les colonies et pour le commerce. Je pense que les gens raisonnables qui voudront peser les circonstances seront satisfaits. La traite sera continuée en employant une tournure pour dire positivement la chose sans employer le mot... »<sup>6174</sup>. En réalité le décret fait passer les intérêts particuliers avant les principes. D'autre part, il ne résout rien car il contient de nouveaux germes de discorde entre colons et négociants, incertains sur les intentions des assemblées coloniales de garantir avec sûreté le maintien l'esclavage ainsi que le monopole de commerce du négoce métropolitain aux colonies<sup>6175</sup>.

Cette incertitude explique l'absence de correspondance entre le Club Massiac et le négoce havrais au début de 1790. La politique cauteleuse du Club, son abstention volontaire de tout débat sur l'avenir des échanges atlantique avec les ports de mer indisposent tout autant les négociants du Havre. La correspondance reprend ensuite au cours du printemps 1790 à l'occasion de la campagne menée par la Société des Amis des Noirs contre le maintien de la traite et de l'esclavage<sup>6176</sup>. Les membres du Club informent les Havrais de la circulation d'une feuille destinée à dresser le public contre le système colonial présent, « les craintes récemment dissipées doivent renaître par l'assurance avec laquelle les Amis des Noirs (sic) se montrent encore pour poursuivre ce qu'ils appellent les Crimes de la Traite et de l'Esclavage des noirs et par les effets que peuvent produire leurs écrits. Vous y verrez que les intérêts politiques de la Nation dans lesquels se confondent vos intérêts individuels et les nôtres sont encor en danger d'être compromis ». Les membres du club demandent aux armateurs havrais de redoubler de vigilance contres les embarquements de Mulâtres, pour empêcher « Ces Apôtres intéressés à la propagation d'une Doctrine incendiaire, n'aillent faire l'effroyant

---

<sup>6173</sup> ADSM, J 152, Belot et Cie à Elie Lefebvre frères de Rouen, « Nous avons appris hier a 3 h<sup>res</sup> après midi par un concitoyen arrivé de Paris le sage décret de l'assemblée, nous espérons que les colonies se seront maintenus jusqu'à l'époque ou ils recevront cette nouvelle, les N<sup>res</sup> icy ont leur pavillon dehors nous sommes aujourd'hui dans une allégresse sans pareil, chaque individu est content. », 10/03/1790. AMLH, fds. Rév., D/1 1, le décret du 08/03/1790 fait suite à la mobilisation sans précédent des ports de la Manche le 27/02/1790. M. Bégouën Demeaux, *ibid.*, p. 99, Ruellan à la municipalité du Havre, « M. de Mirabeau est furieux. Bien des gens regardent son échec comme le signal de la chute de son crédit dans l'Assemblée. On assure qu'il y avait cent mille écus chez un notaire, et que cette somme, si le décret eût été rendu en sens contraire, devait être délivrée...à qui ? Je ne me permettrais pas de le dire, quoique ici on en parle tout haut. », 08/03/1790. Une édition récente du texte de Mirabeau, *Les Bières flottantes des négriers. Un discours non prononcé sur l'abolition de la traite des Noirs*, Saint-Etienne PU, 2000.

<sup>6174</sup> AMLH, fds. Rév., D/3 38, lettre du 08/03/1790.

<sup>6175</sup> NCD, « I [Nathaniel Cutting] found that even Mr Miller, who has appear'd to be violently opposed to the Assembly Gen. Of St Domingue yet admits that the measure proposed by the National Assembly of France in its decree respecting the Colonies of the 8<sup>th</sup> of march ultor which gives equal immunities and priviledges to all free People of Colour as to the White Inhabitants is exceptionnable, and might lead to very dangerous movements of the Slaves and be the source of eternal discorde in la *parti Françoise de Saint Domingue* », 01/10/1790.

essay de Boulverser nos colonies (sic) » car ils viennent d'apprendre le projet d'Ogé de se rendre avec ses compagnons à Saint-Domingue.

La réaction du négoce havrais apparaît pourtant beaucoup plus réservée que les mois précédents car il devient délicat de soutenir l'action du Club Massiac sans se compromettre ouvertement aux yeux de l'opinion publique. De plus, les projets politiques des colons connus dans les ports de commerce font craindre à terme l'indépendance de Saint-Domingue et par conséquent l'annulation arbitraire des créances coloniales<sup>6177</sup>. Aussi, la réponse des Représentants du Commerce du Havre demeure très prudente : Boulongne aîné, Louis Papillon et Ruellan appellent, en contradiction totale avec la liberté d'expression, à réunir « tous nos moyens pour les forcer au Silence, et à la non publicité de leurs écrits », mais sans aller au-delà. Les négociants demandent également dans la lettre du 5 juin 1790 l'envoi d'une adresse à l'Assemblée par le biais de la Municipalité du Havre et de son délégué Bégouën élu depuis le 4 mars dernier au Comité des Colonies<sup>6178</sup>. La ligne de défense des Havrais apparaît également moins sûre par le peu d'empressement des autorités maritimes ou municipales à seconder les mesures de rétention contre les Gens de couleur à qui l'Assemblée nationale reconnaît désormais l'égalité encore restreinte aux seuls droits politiques depuis le 28 mars en dépit de l'opposition de Bégouën<sup>6179</sup>.

Le Commerce du Havre répond le 16 août 1790 au Club Massiac qu'il n'y a pas de navire en armement pour Saint-Domingue avec un groupe de Mulâtres rebelles à bord mais qu'une requête a bien été déposée par quatorze Mulâtres au Comité des Rapports de l'Assemblée nationale se plaignant que le commissaire de Marine Mistral leur empêcherait au Havre l'affrètement d'un navire pour passer aux colonies contrairement à la loi, « Comme Mistral n'a agi dans cette affaire qu'après avoir consulté le Ministre qui n'a voulu rien prononcer dans le tems à cet égard il lui marqua que c'étoit la municipalité et la chambre de Commerce qu'il falloit consulter. Il se rendit au voeu de ces deux corps qui remplissent le

---

<sup>6176</sup> Le décret de l'Assemblée constituante du 08/03/1790 rétablit le protectionnisme colonial mais accorde une autonomie de principe des assemblées coloniales maintenues dans la souveraineté nationale. Cette grande victoire du négoce maritime est fêtée publiquement au Havre.

<sup>6177</sup> La première réunion de l'assemblée coloniale de Saint-Marc près de Port-au-Prince se tient le 15/04/1790. Cette assemblée expédie en France son projet de constitution du 28/05/1790 pour recevoir la sanction de l'Assemblée et du roi.

<sup>6178</sup> Cette adresse municipale est expurgée à temps par Homberg et Le Grand du passage portant sur les réclamations des Amis des Noirs, ayant appris que la députation de Saint-Domingue s'en chargerait à l'Assemblée. Quoiqu'il en soit, le négoce havrais semble désormais mesurer son appui au Club Massiac en 1790, « nous avons pensé ne pouvoir mieux remplir vos désirs sur les allarmes que vous nous aviez communiqué [...] que de voüer au mépris les nouvelles attaques des Amis des Noirs dans l'adresse de notre municipalité. », lettre du 12/06/1790.

<sup>6179</sup> AMLH, fds. Rév., F/2 10, discours de Bégouën contre l'application de la constitution aux colonies et sur la liberté du commerce, 1790.

vôtre Messieurs. ». Homberg, informé du déroulement de cette affaire par les Représentants du Commerce Louis Papillon et Boulongne aîné, doit contacter le Club « pour conférer sur les moyens à employer, et éviter que le zèle de ces différentes parties ne soit nullement compromis. ». Le 19 août, les Représentants du Commerce du Havre (de Saint-Jean, Louis Amet, Emmanuel Fossé, Léon Homberg, Charles Lecouvreur, Séry) informe le Club que la municipalité refuse de s'associer avec Mistral et le négoce dans toute mesure prise à l'encontre de l'embarquement des Mulâtres pour Saint-Domingue : « lorsque notre municipalité a vu la lettre que Mr de la Luzerne a écrit à M Mistral à cet égard (avec copie de la lettre adressée par de Chabroud le président du Comité des Rapports à l'Assemblée nationale), elle a cru qu'elle ne pouvait s'opposer au passage des gens de couleur sans se compromettre. ».

Le négoce havrais se retrouve donc localement isolé dès le milieu de 1790 dans son soutien au Club Massiac. Tout en affirmant pour la forme qu'il maintient la surveillance : « nous ferons ce que nous pourrons pour empêcher les armateurs du port d'en recevoir à bord des navires. », il ne tarde pas à prendre ses distances vis à vis du Club pour deux raisons. La connaissance du projet de constitution de Saint-Domingue rédigé le 28 mai par l'Assemblée coloniale de Saint-Marc puis expédié en France pour recevoir l'assentiment de l'Assemblée nationale et du roi éclate brutalement parmi les milieux d'affaires du Havre. Deux mois plus tard, le négoce s'estime trahi et floué par les décrets de l'Assemblée coloniale de Saint-Marc des 17 et 21 juillet 1790 autorisant la libre introduction des farines et comestibles de l'étranger en échange de produits coloniaux. Les négociants-armateurs du Havre disent pis que pendre sur ce qu'ils considèrent comme la révocation unilatérale du décret de l'Assemblée nationale du 8 mars dernier<sup>6180</sup>.

A Saint-Domingue, la dissolution de l'Assemblée de Saint-Marc le 8 août 1790 marque le déclenchement de troubles politiques graves aux Antilles françaises (guerre civile en Martinique, révolte d'Ogé et des Mulâtres à Saint-Domingue d'octobre 1790 à février

---

<sup>6180</sup> NCD, « I [Nathaniel Cuting] afterwards went upon Change, alias, to the Bourse - Conversed with several Gentlemen respecting the affairs of St Domingue - Find that the Inhabitants, say, Negociants, of this Commercial Hive are violently prejudiced against the Colonial Assembly of St Domingue - Mr Carmichael particularly spoke of it with great virulence, reviled the members of it and declared he would with pleasure be the Hangman to swing them out of existence. I have not found a Merchant here well inform'd respecting the views, professions and transactions of that Assembly - Vague and partial as all accounts of these things yet published at Havre have been, the Avaricious sons of Trade at this Port have not hesitated to form a decided opinion on the subject, stigmatize Characters wortheir than themselves with the opprobrious Epithets of Trator and Rebel ! », 25/09/1790.

1791, mais peu de tumulte en Guadeloupe<sup>6181</sup>). Les lointains échos déformés par la passion des débats politiques en métropole obscurcissent l'entendement de la plupart des observateurs au Havre<sup>6182</sup>, mais suscite par contrecoup la plus vive inquiétude chez de nombreux négociants havrais<sup>6183</sup>. La députation des colons de Saint-Domingue envoyée en France auprès de l'Assemblée nationale rencontre un accueil glacial de la part des négociants des grands ports de commerce<sup>6184</sup>. Pourtant de plus en plus de négociants-armateurs négriers de France craignent un dangereux dérapage de la question des Gens de couleur aux colonies, ce qui risquerait de compromettre à tout jamais le paiement des créances coloniales<sup>6185</sup>. Les Représentants du Commerce du Havre (Charles Lecouvreur, Emmanuel Fossé, Léon Homberg, Guillaume Séry fils aîné), accusés de tiédeur par le Club, lui répondent poliment le 16 septembre 1790 qu'après l'examen des mesures prises par les autres ports de mer, ils constatent le même état d'esprit que celui existant au Havre, plusieurs Chambres de Commerce ont pris les mêmes précautions « mais qu'aucunes n'ont fait plus que nous. Il n'y a donc plus d'opposition possible dans les Bureaux du port du Havre pour empêcher le passage des gens de couleur mais les armateurs sont instruits du danger qu'il y avoit pour leurs navires s'ils en portoient a St Domingue et nous n'en connaissons aucun icy qui n'ait le désir de seconder vos vües. ». Pour ces multiples raisons inquiétantes, les électeurs portent en novembre 1790 pour un an à la tête de la commune du Havre une nouvelle municipalité de

---

<sup>6181</sup> AMLH, 339 W, lettre du capne Barbel de la *Constance*, en rade de Pointe-à-Pitre sur le décret des Gens de couleur, ces derniers « s'expriment comme des hommes, prest à se révolter contre la métropole, c'est un très grand malheur pour le commerce, nous sommes assez heureux dans cette contrée, les habitans ont pris la chose bien différemment, nous en avons l'obligation, au petit nombre de gens de couleur qu'il y a dans cette isle, susceptibles de jouir des prérogatives à eux accordées par le décret », 31/08/1791.

<sup>6182</sup> ADSM, J 152, Belot et Cie à Elie Lefebvre frères de Rouen, « J'ai lu attentivement la relation dernière des troubles entre les commerçants de Saint Pierre et planteurs de Lille le ton d'injures qui y règne me feroit croire si je n'avois pas vécu dans la colonie que les planteurs sont des malheureux a pendre Ces planteurs ont des torts je le sais, on ne peut leur refuser qu'ils sont honnêtes et très honnêtes. Ceux qui ont des navires aux colonies pleurent comme des enfants et en vérité je rougis pour ces hommes foibles qui ne peuvent que Courir le risque d'éprouver quelques retardements. », 20/12/1790.

<sup>6183</sup> NCD, suite aux violentes émeutes entre les factions Aristocrates et Patriotes en Martinique, « Mr Miller inform'd me that the Commerce of Havre have appointed a Deputation to proceed immediatly to Paris to confer with the National Assembly respecting the present alarming state of Public affairs in Martinique », 25/11/1790. ADSM, J 152, Belot et Cie du Havre à Elie Lefebvre frères et Cie de Rouen, à propos des troubles à la Martinique, « nous fuyons l'entretien des personnes d'icy qui sont ingénieuses a se tourmenter l'esprit par des appréhensions peu réfléchies [...] MM. Grégoire et fils voient tout en noir et sont capables de faire mourir le genre humain si on étoit assez bon de les Ecouter. », 20/12/1790. AMLH, fds. Rév., F/2 11, députation du Havre au Comité Colonial de l'Assemblée nationale en janvier 1791.

<sup>6184</sup> NCD, les délégués de l'Assemblée de Saint-Domingue reçoivent un bon accueil par le négoce de Morlaix, mais glacial ailleurs, à Nantes par exemple : « undoubtedly the Mercenary Commercial part of the Community in this Country would discontenance any man or set of men who should attempt to place the commercial intercourse between St Domingue and this country on the fair and liberal Basis of reciprocal Benefit - The merchants in this Country would glad by impose every possible restriction on the Trade of the Colonists, in order to enjoy the precious priviledge of impoverishing them with impunity by squeezing out of them an immense profit upon the articles most necessary for the Cultivation of their Estates. », 27/09/1790.

<sup>6185</sup> AMSaint-Malo, 18 S 2, Grandclos-Meslé à St. Foäche P. Morange & Hardivilliers du Cap François, « Les troubles que viennent d'occasionner les Mulatres a St Domingue renouvellent les inquiétudes du Commerce qui trouvent en general que les Colons ont grand tort de refuser d'accorder à cette Caste les Droits des blancs par la raison que ce seroit le meilleur preservatif contre une revolte des noirs. », 27/12/1790.

tendance ouvertement royaliste et pro-coloniale dirigée par le négociant Jean Jacques Christinat.

Contre les Amis des Noirs, l'activisme des négoce portuaires ne se limite pas aux simples débats à l'Assemblée, mais à « l'entrisme » des représentants des colons et des ports même au Club des Jacobins de Paris entre avril et juin 1791 date à laquelle ils seront délogés après avoir abusé de la confiance de Jacobins influents comme Anarchasis Cloots. Choderlos de Laclos prêche lui le silence sur la question coloniale dans les colonnes du *Journal des Amis de la Constitution* : pour Laclos s'engager contre les planteurs de Saint-Domingue c'est mettre en péril les colonies et le commerce colonial mais les défendre ouvertement, c'est entrer en contradiction avec la Déclaration des Droits de l'Homme<sup>6186</sup>. Le décret de l'Assemblée nationale du 15 mai 1791 dit décret de Reubell accordant l'égalité civile pleine et entière aux Gens de couleur marque pourtant le virage politique décisif qui engage imperceptiblement au début, puis de plus en plus nettement ensuite la grande majorité du négoce havrais sur la voie de la réaction conservatrice contre l'extension révolutionnaire. Cette stratégie s'adjoint la création d'un organe de presse qui lui est dévoué, le *Courrier maritime du Havre* fondé par l'imprimeur Le Picquier<sup>6187</sup>.

La portée de ce décret est, selon le négoce havrais, immense car elle entame profondément désormais la double hiérarchie coloniale de la couleur de peau et de l'argent au point selon eux de mettre en péril le fragile édifice de la société coloniale<sup>6188</sup>. Pour la population servile, le décret du 15 mai qui abolit aux colonies la frontière de la race remet en cause l'essence même de son statut d'esclave. Cela explique les excessives manifestations de profonde colère des habitants aux colonies contre le décret<sup>6189</sup>. Effrayés par l'audace soudaine de l'Assemblée nationale devenue beaucoup plus sensible qu'auparavant aux arguments des

---

<sup>6186</sup> Cf, J.-D. Piquet, *L'émancipation des Noirs dans la Révolution française (1789-1795)*, Paris, Karthala, 2002, p. 54-55, mentionne également l'appartenance de Robespierre à la Société des Amis des Noirs.

<sup>6187</sup> Cf, E. Wauters, *Une presse de province..op. cit.*, p. 47, 63 et 78, lancement le 03/01/1776 du bulletin *Le Havre de Grâce, commerce maritime* par l'avocat-imprimeur Pierre Joseph Denis Guillaume Faure. Le *Commerce maritime* créé au Havre en janvier 1791 par l'ex-commis de négociant Le Picquier et Payen, ouvrier imprimeur, promet d'informer précisément le négoce havrais sur les mouvements maritimes au Havre et à Rouen (7 rubriques sur 12) de donner toutes les informations liées au commerce en général et de ne consacrer aux affaires politiques que le strict minimum avec le condensé des décisions de l'Assemblée nationale. Le *Courrier* est plus conservateur que la *Feuille* de Faure, ce dernier proche de la tendance girondine. Généralement, Le Picquier est réactionnaire, son journal partisan est interdit deux fois, sous la Terreur et lors du coup d'état de fructidor an V.

<sup>6188</sup> ADMor, E 2398, Delarbre du Havre à Delaye frères de Lorient, « Le décret que vient de rendre L'Assemblée Nationale anéantit le Commerce par les Suites qui pourront en résulter a Legard des gens de Couleur. Nous voudrions pour beaucoup Nestre pas aussy Lancé Dans les affaires de Lamérique. », 21/05/1791.

<sup>6189</sup> Arch. Nat., 252 Mi, *Dispatchs of US Consuls at Havre*, C.F.A Delamotte à Th. Jefferson, le vote du décret Reubell sur les Gens de couleur a causé à Saint-Domingue une « fâcheuse sensation [...] on vouloit renvoyer en

Amis des Noirs<sup>6190</sup>, le négoce havrais aiguillonné par le groupe de pression des colons blancs multiplie à partir du mois d'août les représentations pour rapporter le décret de Reubell en joignant discrètement ses efforts au Club Massiac<sup>6191</sup>. Les colons craignant la concurrence politique des Gens de couleur agitent le spectre de la sédition coloniale sous les yeux des négociants des ports de mer pour les ranger aux côtés des grands Blancs, mais les premières divisions au sein de l'opinion publique havraise se manifestent aussi, notamment dans la Société des Amis de la Constitution du Havre pour défendre les droits des Gens de couleur contre les colons grands Blancs au nom des principes égalitaristes issus de 1789<sup>6192</sup>. Le vote *in extremis* le 25 août 1791 par la Société populaire du Havre d'une adresse à l'Assemblée nationale révèle les progrès des fractures de l'opinion publique sur la question coloniale depuis fin 1789.

Son contenu demandant la suspension du décret Reubell à Saint-Domingue s'explique par la crainte de voir les navires du Havre mis sous embargo par les colons séditieux de Saint-Domingue comme le sont déjà ceux de Bordeaux d'où sont partis des volontaires pour aider les Gens de couleur à Saint-Domingue. Les lignes de fracture de l'opinion publique havraise divisent profondément les sociétés patriotiques locales. Les débats publics orageux qui précèdent le vote révèlent l'antagonisme naissant de l'opinion publique havraise à la lumière du conflit surgi entre partisans et adversaires du décret Reubell<sup>6193</sup>. La Société populaire du Havre résilie le 18 septembre 1791 son abonnement au *Courrier Maritime du Havre* de Le Picquier hostile à Brissot et réputé pour la convergence de sa ligne éditoriale avec les colons

---

france les cargaisons de nègres qui étoient dans les rades ou qui viendroient s'y présenter et arborer le pavillon anglais, etc, etc... », 24/08/1791.

<sup>6190</sup> NCL, Nathaniel Cutting à Andrew Hall de Medford, Mass., « The Commerce of this Country trembles at the critical situation of affairs in the West Indies. The indefatigable efforts of some erring enthusiasts in the British Parliament and the impolitic exertions of People of a similar description in the national Assembly of France to bring about an abolition of the Slave Trade, are not without their effect upon minds. », 22/03/1791.

<sup>6191</sup> NCD, « Found that the alarm respecting the situation of affairs in St Domingue had operated so far on the Merchants of Havre that they were signing a second memorial against the decree concerning the People of Colour praying that its operation may be suspended. », 25/08/1791. Cf, L. Maquerlot, « Rouen et Le Havre face à la traite et à l'esclavage : le mouvement de l'opinion (1783-1794) » in M. Dorigny (éd.), *in Esclavage résistances et abolitions*, actes coll. 123<sup>e</sup> Congr. Nat. soc. hist. et scient., Antilles-Guyane, 1998, p. 179-181. J. Saintoyant, *Ibid.*, p. 138, suite à la proclamation du décret du 15/05/1791 donnant l'égalité des droits civiques aux Mulâtres, les assemblées coloniales de Saint-Domingue, des adresses des citoyens, négociants et capitaines de navires de Bordeaux, des négociants et capitaines du Havre, du Comité des amis de la Constitution du Havre, les marins du Havre envoient le 07/09/1791 à l'Assemblée Constituante pour demander la révocation du décret du 15 mai 1791. AMLH, fds. Rév., F/2 11, Le Havre et Nantes soutiennent les colons révoltés contre l'Assemblée nationale qui suspend le décret Reubell le 24/09/1791.

<sup>6192</sup> NCL, Nathaniel Cutting à Swan d'Allarde et Cie de Paris, « No doubt the late alarming news from St Domingue has reached you. The violent resentment which we are told the Colonists entertain against the Citizens of Bordeaux. I hope will not in like manner be expressed against the Vessels from this Port; and yet I have my fears that if copy of the address to the National Assembly on the decree respecting the People of Colour, which event from the Club here called les Amis de la Constitution, should reach St Domingue while the Spirit of the Inhabitants are so much agitated, it will excite some Kind of opposition to the Commune of Havre. », 24/08/1791.

<sup>6193</sup> ADSM, L 5641, délibérations de la Société populaire du Havre du 25/08/1791.

et les négoce portuaires. Des orateurs patriotes profèrent des discours enflammés sur les places du Havre pour exiger l'envoi de volontaires se battre aux côtés des Gens de couleur contre les grands Blancs de Saint-Domingue<sup>6194</sup>. Les nouvelles de Bordeaux, où s'est tenue pareil assemblée, informent que 500 volontaires environ sur les 600 qui se sont trop rapidement enrôlés pour Saint-Domingue, sont revenus peu de temps après sur leur décision. L'annonce au Havre du soulèvement servile des esclaves fortement créolisés de la plaine du Cap François sous la conduite de Boukman dans la nuit du 22 août 1791 achève de convaincre les négociants du Havre de l'urgence du rétablissement coercitif de l'ordre à Saint-Domingue<sup>6195</sup>. La municipalité, la population et la Société des Amis de la Constitution acclament le 15<sup>e</sup> régiment d'infanterie (ex-Béarn) lors de son embarquement pour aller rétablir l'ordre colonial à Saint-Domingue. Dans les comptoirs, chacun s'affaire déjà pour ordonner aux correspondants coloniaux d'activer la rentrée des fonds le plus rapidement possible devant la tempête qui menace aux Antilles<sup>6196</sup>.

Le soulèvement servile d'août 1791 connu en France à la fin d'octobre tombe dans une très « mauvaise coupe ». Les affaires politiques de la métropole se sont entre-temps radicalisées depuis le début de l'année 1791 (Constitution civile du Clergé, agitation des Sociétés populaires parisiennes, affaire de Varennes, fusillade du Champ de Mars, annexion

---

<sup>6194</sup> NCD, « I [Nathaniel Cutting] find there was a meeting this afternoon of the Truly Patriotic Inhabitants of this City as they style themselves in order to beat up for Volunteers to go out to St Domingue and cram the late decree of National Assembly respecting les Gens de Couleur down the throats of the French Inhabitants who are possess of at least 9/10 of the Property in the Colony, but who disapprove of the said decree as ill tim'd and impolitic I'm inform'd that a M. de la Mare, Avocat, made a long Harangue at this meeting, tending to enflame the enthiasme of his auditors- Others ventured to speak moderately against the measure of enrolling men so inconsiderately for such an important purpose- important, as it involved the risque of many lives and the property of many worthy characters on both sides of the Atlantic, perhaps the very existence of St Domingue as a Colony of France. », 30/05/1791.

<sup>6195</sup> AMLH, fds. Rév., I/2 159, Collow frères Carmichaël & Cie sont les premiers informés *via* la Jamaïque et Tabago du soulèvement servile d'août 1791 à Saint-Domingue mais au lieu d'en profiter pour spéculer sur l'avance prise par eux dans cette information capitale, décision que l'ensemble du corps négociant local ne leur aurait jamais pardonné, ils préférèrent la communiquer le jour même au corps de ville et à la représentation négociante havraise.

<sup>6196</sup> ADSM, 1 Mi 673, Bégouën Demeaux & Cie du Havre à Lemoine au Cap François, ton déclamatoire dramatisé sur le soulèvement servile, les victimes civiles et accusations sur fauteurs de troubles mais dissimule mal l'anxiété de ne pas recouvrir les avances importantes consenties à son correspondant établi en société de fait avec Plicque, distance rhétorique évidente prise par l'auteur entre style politique et prose commerciale, « Une des causes les plus frappantes et des plus remarquables est Certainement cette prédication incendiaire et de maximes prétendues philanthropiques Il y a long tems qu'on crie en vain à ces Sectaires imprudens ou atroces, que leur discours et leurs écrits aiguissent le poignard dans les mains des noirs et ne tendent à rien moins qu'à faire égorger les Blancs & bouleverser toutes nos Colonies [...] Nous n'avons pas besoin Mr de vous dire combien nous désirons que votre maison fasse d'efforts pour nous faire les plus fortes remises qu'il sera en son pouvoir, et que les circonstances lui permettront, Ce Sera autant de Sauvé des événements malheureux qui peuvent Survenir ultérieurement et avec d'autant plus d'avantage que les denrées prennent dans ce moment une faveur extraordinaire [...] nous croyons prudent de profiter de la chaleur du moment et de mettre en vente tout ce que nous avons reçu de la Prudence... », 23/11/1791. Gaston Bachelard affirme en 1949 dans *La psychanalyse du feu* qu'« On n'a peut-être pas assez remarqué que le feu est plutôt un être social qu'un être naturel », voir la pyromanie, l'incendie ou « l'arme de ceux qui n'en ont pas », comme arme de la révolte inquiétant le pouvoir et les classes possédantes in J.-Cl. Caron, *Les feux de la discorde*, Paris, Hachette, 2006.

du Comtat Venaissin et d'Avignon en septembre au nom du droit des peuples à disposer d'eux mêmes, complots aristocrates) au point de rapprocher d'anciens adversaires de la Cour (les « triumvirs » Lameth, Barnave, Duport) avec le roi après la mort de Mirabeau survenue en avril 1791. Si le négoce du Havre observe d'un œil inquiet la montée du radicalisme politique à Paris, la question du rétablissement de l'ordre à Saint-Domingue et le paiement des primes à la traite négrière demeurent la priorité du moment<sup>6197</sup>. Même Brissot, l'Ami des Noirs, fait pour des raisons de tactique politique une spectaculaire volte-face en réclamant publiquement en octobre 1791 à l'Assemblée nationale la répression du soulèvement servile<sup>6198</sup>.

La correspondance avec le Club Massiac reprend par la nécessaire union des colons et des armateurs contre la révolte servile. Angélique Millet veuve Ruellan négociant-armateur du Havre informe le Club le 8 novembre 1791 qu'elle met deux navires les *Citoyens de Paris* et le *Passager du Roi* appartenant à Robert et Antoine Garvey et Lecouteulx & Cie à la disposition du roi et de l'Assemblée Législative pour le transport des troupes à Saint-Domingue avant de l'adresser à la pêche à la baleine (Lecouteulx & Cie possède une raffinerie huiles à Saint-Sever). Bégouën, dont le mandat de député est achevé depuis le 30 septembre<sup>6199</sup>, met avec empressement à disposition de l'Assemblée son bâtiment l'*Amphitrite* pour porter avec les sept autres navires les troupes embarquées du régiment de Béarn ayant reçu la mission de restaurer l'ordre esclavagiste à Saint-Domingue. Les Représentants du Commerce du Havre (Bellanger, Le Picquier et Faure) adressent leur dernière lettre au Club le 5 janvier 1792 suite à la dissolution du Comité des Négociants devenue obligatoire en octobre 1791 par la loi Le Chapelier. Le Club reçoit des extraits imprimés des adieux des citoyens du Havre au 2<sup>ème</sup> bataillon du 15<sup>ème</sup> régiment de Béarn embarqué pour Saint-Domingue, « nous espérons que vous n'y verrez pas un libelle distribué pour séduire ces braves soldats comme quelques feuillistes se sont avisés de le dire Nous croyons au contraire que cet exposé de nos Sentiments vous persuadera de plus en plus de l'intérêt que nous prenons à votre prospérité qui est essentiellement lié à celle du

---

<sup>6197</sup> AMLH, fds. Rév., D/3-40, Jean Jacques Christinat député du Havre à la Législative informe la municipalité du peu d'écho rencontré par discours de Brissot pour demande d'armer les Mûlatres ainsi que volonté du roi d'envoyer le plus vite possible 2.300 hommes de troupes. Il ajoute le 03/11/1791 « qu'une ville comme Le Havre dont les négociants et les capitaines de navires réunis faisaient l'offre à la patrie de tous leurs navires prest à partir [pour mater la révolte servile de Saint-Domingue] méritoit bien d'être entendue ».

<sup>6198</sup> Cf, Fl. Gauthier, « Y a-t'il une politique des colonies en l'an II? » in *AHRF*, n° 300/2, 1995, p. 226, dès octobre 1791, la Société des Amis des Noirs cesse de se réunir, déshonorée par le revirement tactique de Brissot.

<sup>6199</sup> AMLH, fds. Rév., D/3-40, les négociants Jean Jacques Christinat (1744-1820) et Jean Marin Grégoire (1740-1825) élus députés du Havre à la Législative pour défendre les dossiers de la ville (chef-lieu du district, ventes de terrains pour les fortifications du plan Lamandé, travaux du port, caisse patriotique et surtout les affaires de Saint-Domingue à l'Assemblée).

commerce... » et remercie le Club du bon accueil fait à Paris aux députés extraordinaires du Commerce du Havre.

Les archives du Club Massiac conservent la lettre de Stanislas Foäche du 25 décembre 1791 adressée à Cormier, le président de la Société des Colons français de Saint-Domingue à Paris en l'hôtel Massiac, en réponse à une information publique sur les désastres de Saint-Domingue prétendue provenir de Foäche. La lettre contient un intéressant point de vue politique de la part d'un armateur-propriétaire d'habitations qui a quitté la colonie depuis les années 1770. Le propos d'abord orienté sur le commerce colonial, bifurque sur une vision conservatrice des affaires politiques. Foäche fait preuve de clairvoyance dans la poursuite de la Révolution mais manque de lucidité sur les rapports de force présents dans vie politique à Paris. Le roi apparaît totalement désavoué par l'opinion publique depuis Varennes<sup>6200</sup>. Foäche a aussi conscience des erreurs politiques de l'Assemblée nationale à propos de la question très complexe des colonies dans laquelle la métropole n'a pas su prendre la mesure du problème<sup>6201</sup>. Il conclut sa lettre par sa profession de foi conservatrice, voire réactionnaire qui annonce les manoeuvres de son ami intime Malouet en Angleterre pendant la Terreur<sup>6202</sup>, « quand a moi je ne jouirai de quelque tranquillité sur les propriétés coloniales que lorsque je scaurai l'autorité centrale parfaitement rétablie et que les gens de couleur jouissants de la liberté la plus à l'abri de l'injustice, ne pourront espérer aucun droit politique concurrentement avec les Blancs je trouverois bien préférable pour ceux-ci qu'ils renoncassent eux-mêmes à exercer aucuns droits politiques et a se remettre entièrement sous l'autorité du Roi qui seul

---

<sup>6200</sup> ADSM, L 5659, adresse des officiers municipaux et des habitants de la ville à la municipalité de Varennes pour la féliciter et la remercier de l'arrestation du roi, mais exprime sa crainte pour l'avenir, « cet événement préserve la France de grands malheurs », 25/06/1791. Arch Nat., 442 AP, Inv., I, p. 20, satire de 1791 contre la fuite de Louis XVI *Sous un bon roi Lombard...*, en 4 pp.

<sup>6201</sup> Les négociants havrais sont en phase avec la ligne politique générale des intéressés au commerce colonial, même les patriotes des îles du Vent refusent une remise en cause même partielle de l'ordre social colonial, cf A. Perotin-Dumon, « Les Jacobins des Antilles ou l'esprit de Liberté dans les îles du Vent » in *RHMC*, avril-juin 1988, XXXV, p. 284, les patriotes de Saint-Pierre de la Martinique délèguent le négociant James Eyma (de la famille Eyma de Bordeaux) à l'Assemblée Constituante en 1791 en affirmant que « Nous idolâtrons la Révolution. Nous avons combattu pour elle en Amérique. Mais nous devons vous dire avec franchise que les colonies sont perdues [...] si vous ne conservez pas la ligne de démarcation qui doit séparer l'affranchi de l'homme libre et l'esclave de l'affranchi ». L'égalitarisme très modéré des Blancs patriotes tranche avec celui de leurs homologues de métropole : les droits civils et politiques sont accordés par l'Assemblée aux gens de couleur le 04/04/1792. Ce discours récurrent des Blancs créoles est repris en 1803 pour justifier en termes identiques à ceux usités par les tenants de l'esclavage sous l'Ancien Régime; le jacobin Monroux, ex-capitaine de port de Pointe-à-Pître en 1793 déclare sous le Consulat après le rétablissement de l'esclavage « qu'offrir la liberté à des nègres, à des hommes qui étaient esclaves depuis la découverte de l'Amérique, les admettre dans une société dont ils n'avaient jamais fait partie, c'était un moyen certain d'augmenter le nombre des révolutionnaires mais, aussi, c'était tarir la source de la prospérité des colonies, c'était vouloir les anéantir ». La modification radicale du contenu du discours jacobin vis à vis de l'esclavage se justifie par la guerre de course entre 1794 et 1801.

<sup>6202</sup> Cf, G. Debien, *Les colons...op. cit.*, p. 383-385, la plupart des membres du Club Massiac dont Malouet émigrent à Londres pour y constituer des groupes de pression d'ailleurs divisés. Malouet semble jouer un rôle tardif mais essentiel dans le traité de coalition signé le 03/09/1793 entre les colons de Saint-Domingue réfugiés à Londres et l'Angleterre. Les troupes anglaises débarquent le 09/09/1793 à Jérémie où Stanislas Foäche possède un comptoir de café.

peut nous protéger efficacement. Le genre de notre population ne comporte pas d'autre régime, nous péririons tous dans le choc des autorités contrebalancées. Les premiers pas des représentants de la Nation en 1789 ont été une erreur : Elle s'est propagée dans nos colonies. L'exercice des droits politiques ne peut être confié à d'autres qu'à des propriétaires Sans exposer la Société à d'horribles Convulsions, l'expérience Conduiroit les Colons des Antilles plus loin, à la renonciation de ces droits et a Solliciter Seulement un Etablissement quelconque auprès du Représentant héréditaire de la Nation pour rendre facile auprès de lui la dénonciation des abus d'une autorité qui peut quelquefois être arbitraire et le mettre a portée de les connoitre et d'y remédier. ».

Le deuxième souci des armateurs négriers du Havre est d'obtenir le paiement des primes d'encouragement à la traite négrière<sup>6203</sup>. L'existence de ce système et son poids supporté par l'ensemble de la Nation ne peut manquer de provoquer un débat politique. Elle devient objet d'un vif conflit entre les Abolitionnistes opposés aux *lobbies* négriers et coloniaux à l'Assemblée nationale. L'oubli de l'intégration du versement des primes dans le budget national en 1791 provoque un tollé général des ports qui finissent par obtenir le 16 août 1792 le remboursement partiel des arriérés impayés depuis janvier 1791. Pourtant, l'ingénieur militaire français Golbéry estime les achats de Noirs aux facteurs anglais contraire aux principes économiques d'un grand état comme la France. Il évalue pour la Nation la perte annuelle représentée par le maintien des primes à la traite à 1.800.000 francs (son ouvrage paraît tardivement à Paris en l'an X) au bénéfice des armateurs anglais. Golbéry en déduit que les traités conclus entre des maisons négrières du Havre ou de Nantes en 1787 et 1788 et la Société de Sierra Leone portent préjudice aux exportations françaises destinées à la traite<sup>6204</sup>.

Pour ce dernier, la traite française devient très dépendante des négociants-armateurs anglais dont les factoreries anglaises de Sierra Leone connaissent un essor prodigieux de leur chiffre d'affaire en un an et demi (1785 et 6 premiers mois de 1786 : 8 millions de francs). Pour Golbéry en poste au Sénégal sous les ordres du marquis de Boufflers, le commerce maritime français a tout à perdre par le système des primes et le maintien de la traite négrière aux Antilles. Les inconvénients sont d'ordre mercantiliste : 1.800.000 francs quittent le royaume pour acheter des captifs aux Anglais ; les contrats de ventes de captifs conclus entre des maisons négrières du Havre ou de Nantes en 1787 et 1788 avec la Société de Sierra Leone

---

<sup>6203</sup> Cf, J. Vidalenc, « La traite des nègres... », *loc. cit.*, p. 64-67, Jean Baptiste Féray et Cie attend encore le versement des primes depuis 15 mois en janvier 1793. Au 19/09/1793 toutes primes d'aide au commerce continues d'être payées sauf celle revenant à la traite des Noirs supprimées depuis le 27 juillet 1793.

de Miles Barber pénalisent les industries d'exportations de France à cause du paiement en monnaie ou en lettres de change aux facteurs anglais. Les factoreries anglaises d'Afrique connaissent un essor prodigieux de leur chiffre d'affaire en un an et demi : 1785 et les six premiers mois de 1786 : 8 millions de livres. La contrepartie positive est la suivante : acquisition rapide d'un plus grand nombre d'esclaves pour les Antilles, pour le profit de sociétés françaises d'armement bien qu'elles limitent ces types de contrat de fournitures de captifs à un an.

Arthur Young puis les Libéraux du XIX<sup>e</sup> siècle affirment que les nations maritimes occidentales se seraient épuisées à soutenir la traite et l'esclavage aux colonies<sup>6205</sup>. Le soulèvement servile de l'été 1791 confirme la justesse de ces vues<sup>6206</sup>. La question du décret du 15 mai 1791 divise toujours profondément l'opinion de la bourgeoisie et des sociétés populaires havraise à la fin de l'année 1791. Il est d'ailleurs curieux, voire significatif de relever la grande proximité des dates des débats sur l'émancipation des Noirs à la Société des Jacobins de Paris et à la Société populaire du Havre immédiatement après la suspension du décret Reubell le 24 septembre 1791 par l'Assemblée Constituante<sup>6207</sup>. Quant aux classes laborieuses, elles refusent massivement la suppression de la traite, car 10 navires négriers et 51 bâtiments en droiture ont été encore armés au Havre sur 90 long-courriers pour les Îles d'Amérique en 1792. En déplacement à Rouen et au Havre, deux délégués de l'Assemblée coloniale de Saint-Domingue, les négociants-habitants Roustan et Sainte-James font part à leurs collègues des bonnes dispositions du négoce de ces deux villes pour les intérêts des colonies, mais remarquent également leur peu de zèle à envoyer des députés pour soutenir l'action des colons contre les Gens de couleur dont beaucoup sont aussi créanciers des armateurs négriers du Havre<sup>6208</sup>.

---

<sup>6204</sup> L'ingénieur militaire français Sylvain François Xavier Golbéry offre la meilleure description du réseau commercial des factoreries de Miles Barber en Haute Guinée, in *Fragments d'un voyage en Afrique pendant les années 1785-1786 et 1789*, Paris, an X.

<sup>6205</sup> Cf, O. Pétré-Grenouilleau, *L'Argent de la traite*, Paris, 1996, p. 8.

<sup>6206</sup> Cf, L. Jore, *Les établissements...op. cit.*, p. 373-380, Golbéry et d'autres auteurs de mémoires proposent, avec quelques idées préconçues, la mise en valeur agricole de territoires africains comme le Sénégal ou l'Égypte par des travailleurs volontaires à la place du travail servile aux Antilles. Les liens économiques du second empire colonial français entre métropole et colonies se lisent déjà clairement en 1802 : « il faudra [...] diriger l'écoulement de ces nouvelles sources vers les côtes; il faudra [...] trouver de nouveaux débouchés à nos productions... ». Cf, A. Tuetey (éd.), *Correspondance du ministre de l'Intérieur*, p. 660, lettre de Basset supérieur du séminaire de Nîmes contenant le projet farfelu d'établir des plantations de cannes à sucre, de coton et d'indigo entre Toulon et Hyères mais ne dit rien de la question de la main-d'oeuvre, 03/10/1792.

<sup>6207</sup> Cf, L. Maquerlot, « Rouen et Le Havre... », *loc. cit.*, p. 181-182, et J.-D. Piquet, « L'émancipation des Noirs dans les débats de la Société des Jacobins de Paris (1791-1794) », *Ibid.*, p. 188-193.

<sup>6208</sup> Cf, Bl. Maurel, *Saint-Domingue et la Révolution française : la représentation des colons en France de 1789 à 1795*, Paris, PUF, 1943, p. 19.

Pareil consensus ne se retrouve pas toujours parmi les négociants sur cette question. Depuis le début des années 1790, des sociétés populaires voient le jour à Paris et prônent des idées républicaines très avancées. Une minorité de négociants du Havre séduits par l'idéologie démocratique affichent leur inclination pour les idées progressistes en adhérant à la Société patriotique Saint Charles fusionnée ensuite avec la Société des Amis de la Constitution du Havre fondée en février 1791, puis rapidement structurée en appareil politique par son affiliation aux Jacobins de Paris dès le 23 juin 1791. Composée en majorité de gens à talents (artisans, petits bourgeois, commis de négociants) mais aussi de 14 négociants, cette seconde société patriotique qui compte entre 1791 et 1794 de 250 à 900 membres dans une agglomération de 25.000 habitants environ comprend au début tout au moins une minorité de membres nettement moins progressistes qui plient d'ailleurs vite bagage hors de la Société.

Ceux-ci appartiennent aux courants conservateurs monarchiens de Paris emmenés par Malouet et le comte de Clermont-Tonnerre, ces derniers très proches des milieux négociants et colons, avant de se joindre aux thèses des Feuillants de Paris dominés par Barnave et La Fayette après la scission survenue avec Brissot, Guadet, Gensonné et Vergniaud<sup>6209</sup>. De son côté, la Société patriotique Saint-Charles se compose surtout de « gens à talent » (artisans, boutiquiers, commis, employés publics). La séance extraordinaire de la société patriotique du 23 juin 1791 tenue à la salle de la Bourse et présidée par le négociant Médéric Lacorne et Longer secrétaire expose les thèmes défendus par les sociétés patriotiques sans toutefois évoquer les sujets qui fâchent telle la question coloniale : inviter les peuples des campagnes à se méfier des malveillants (perturbateurs, provocateurs royalistes, clergé réfractaire) pour faciliter l'approvisionnement des villes en grains, inviter la municipalité à nommer au plus vite le clergé constitutionnel et d'empêcher les prêtres réfractaires de poursuivre la confession de leurs ouailles (à l'unanimité), les membres et les dames présentes invités à prêter serment de fidélité « à la Loy et la Nation » (non au roi tant qu'il reste fugitif), les bons citoyens sont invités à porter la cocarde tricolore.

La majorité conservatrice du négoce havrais détient toujours des moyens de pression suffisants pour tenir la dragée haute aux noyaux politiques locaux hostiles tant que l'activité maritime et portuaire garantit la subsistance et par conséquent l'adhésion des classes laborieuses aux élites socio-économiques locales. Or, le marasme des affaires accru par

---

<sup>6209</sup> ADSM, L 5641, le discours du 30/10/1791 prononcé devant les membres de la Société appelle à l'union nationale, à l'extinction des querelles, la concorde avec les Amis des Noirs pour écraser la révolte servile à

l'attentisme négociant constaté en 1791 s'aggrave par la persistance des troubles à Saint-Domingue puis la vague de faillites de l'automne 1792 qui plongent l'économie haut-normande dans d'insondables difficultés<sup>6210</sup>. Dès lors, le négoce voit sa ligne de défense politique s'affaiblir inexorablement avant de se diluer, le capital de confiance que lui créditent les classes laborieuses ne cessant plus de fondre. Le chômage local ne cesse de s'accroître dans la branche de la navigation par la diminution du nombre des armements pour les Antilles, par la suspension des commandes de navires neufs dans la construction navale. La diminution d'activité des comptoirs de négoce, le recul drastique des commandes de fournitures pour les Îles passées parmi les artisans et marchands de la ville, les jeunes commis appelés à rejoindre les armées de la République attisent également un vigoureux mécontentement des couches instruites de l'artisanat, du petit commerce et des commis de négoce contre les élites économiques locales<sup>6211</sup>. Ce ressentiment des prolétaires comme des professions à talent s'exprime en particulier dans les séances des sociétés populaires qui se font les échos des clameurs élevées contre le négoce suspecté à tort ou à raison de privilégier prioritairement ses intérêts de classe et de ne respecter les principes révolutionnaires que lorsque cela l'arrange<sup>6212</sup>. Il est évident que la dégradation du contexte politique intérieur en France attise les ferments de discorde en germe au Havre<sup>6213</sup>.

---

Saint-Domingue. Les esclaves rebelles sont assimilés dans le discours à des animaux égarés qu'il faut faire rentrer sous le joug faute de quoi ils [les Noirs] « seront réduits à se dévorer pour vivre ».

<sup>6210</sup> ADSM, 40 JP 33, Veuve Limozin et fils du Havre à von Spreckelsen & Schluter de Hambourg, ce passage vise à la fois les Amis des Noirs et l'orgueil des Grands Blancs de Saint-Domingue qui ont refusé l'égalité des droits aux Hommes de Couleur, « Les troubles continuent à St Domingue, nous avons des nouvelles fraîches du Port au Prince ou les troupes de ligne se sont joint aux Brigands pour détruire; juger des désastres qui font en résulter et du peu d'espoir que Cette Situation nous laisse de ne recevoir des productions de Cette Collonie qui ne pourra avant longtemps réparer les malheurs qu'une Philosophie mal Entendue d'une part et une Vanité mal raisonnée de l'autre ont occasionné... », 04/02/1792.

<sup>6211</sup> Cf, Ouv. coll., *La Révolution en Haute-Normandie...op. cit.*, p. 88, 95 navires partis du Havre pour les Antilles en 1791, 58 en 1792, 9 en 1793. L'affaire du commis Eustache évoquée par Philippe Manneville lors des élections municipales de 1790 souligne l'existence de manœuvre électorales commises par quelques individus mal intentionnés, mais serait-ce uniquement pour des motifs politiques ?

<sup>6212</sup> ADSM, L 5659, adresse de Candon à Chalon, président de la Société populaire du Havre, « de ma vie je n'ai entendu autant d'impertinences, et de sottises, si c'est là une société académique elle se ressent bien du peu de goût et de l'ignorance des Belles-Lettres qui caractérisent cet endroit si vous n'exceptez mr Bailleul c'est un aggrégé de marins et de marchands sans principes et sans connoissance qui tout au plus entendent le vrai interest de leur métier... ». La Société claboude contre Gorsas mais « votre adresse au roi est un outrage a la patrie parce qu'elle s'éloigne des principes de la Constitution il est question de veto et il y était question bien plus de ralliement autour du trône et de constitution monarchique ; d'ignominie de tels hommes étoient-ils fait pour la liberté ? eux qui réclament le despotisme afin de pouvoir plus a leur aise le faire rejaillir sur les peuples d'affrique.... ». Le régiment de Béarn parti du Havre : «a votre avis il faut qu'ils écrasent les gens de couleur pour soutenir un misérable préjugé et cela pour complaire à vos vils intérêts, cette couleur dites vous semble être une marque de réprobation de la part de la nature, imbécilles pourquoi vous livrer à la dérision publique par des raisonnements si misérables [...] cet écrit [...] appartient tout entier a une secte mercantille qui feroit mieux de faire des factures... », 01/01/1792.

<sup>6213</sup> ADSM, 40 JP 33, Veuve Limozin et fils au capitaine Amelin à Saint-Pierre de la Martinique, « La France est dans une situation bien critique; des Complots au dehors, des trahisons au dedans, le Choc des Opinions, le Discrédit honteux et affligeant de nos Effets tout cela je le crains nous prépare a un avenir sinistre et je ne vois même pas que nous puissions voir de beaux jours qu'après une grande catastrophe... », 05/01/1792.

Durant les huit premiers mois de 1792, le paysage politique havrais connaît une radicalisation rapide engagée par le déclenchement de la guerre avec le « roi de Bohême » le 20 avril 1792 puis par les conséquences des journées révolutionnaires des 20 juin et 10 août 1792 à Paris. Les élites urbaines de Rouen et du Havre affichent ouvertement leur connivence politique avec la monarchie déparée de l'Absolutisme au point que certains contribuent par deux fois de tenter de sauver la personne du roi en 1790 puis très peu de temps avant la prise des Tuileries<sup>6214</sup>. Anti-aristocrate, mais très proche de la royauté et des courants de pensée monarchien, feuillant ou constitutionnel de la capitale et de Rouen, la grande majorité du négoce havrais, déjà mise en situation délicate par les échecs militaires français imputés aux royalistes, se retrouve brusquement sommée après la chute de la royauté de prendre ouvertement fait et cause pour la République ou de se voir taxé d'incivisme par les Sociétés populaires<sup>6215</sup>. Après toute une série d'incidents qui émaillent au cours de l'année 1792 les séances de la Société populaire du Havre<sup>6216</sup>, la plupart des membres négociants conservateurs modérés mais pro-esclavagistes commettent la grave erreur tactique de remettre leurs démissions après les outrages commis sur la personne du roi lors du 20 juin 1792. Ce geste collectif affaiblit considérablement son contrôle social urbain, accrédite l'attachement du négoce à la royauté et le désigne à la vindicte populaire.

De plus, la fiction de l'union socio-politique urbaine sensée conserver les situations acquises, déjà bien mise à mal depuis le décret Reubell du 15 mai 1791, vole en éclats entre juin et août 1792, notamment lorsque la mission secrète de « conduire les nègres à l'affranchissement général » confiée aux commissaires civils Polverel et Sonthonax est divulguée le 20 juillet 1792 depuis Londres par le baron de Montalembert à l'Assemblée

---

<sup>6214</sup> ADHaute-Vienne, 1 Y 60, mémoire de l'ex-maire du Havre Jean Jacques Christinat du 10/03/1819 devenu inspecteur garde-magasin de la maison Centrale de détention de Limoges, invoquant de sa participation à la tentative de Fersen. Cf, J.-J. Fiechter, *Un diplomate américain sous la Terreur. Les années européennes de Gouverneur Morris 1789-1798*, Paris, Fayard, 1983, p. 238, Gouverneur Morris, Molleville et Montmorin mettent au point un plan d'évasion de Louis XVI et de la famille royale durant l'été 1792 par la Normandie en rachetant le château de Gaillon par un prête-nom puis de faire embarquer la famille royale au Havre sur un navire mis jour et nuit à la disposition du roi au Havre par le commissaire de la Marine, Louis Roch Mistral. AMLH, AA, *Mar*, f° 59 et 141 du 01/12/1761 : Louis Roch Mistral devient commissaire ordonnateur au Havre puis commissaire général le 01/01/1777 jusqu'à sa mort en décembre 1792. ADSM, 40 JP 34, E. Limozin et Cie à E. Limozin à Paris, « Nous n'avons rien de nouveau a vous apprendre que la mort du Sr Mistral Intendant de la Marine qui s'est noyé la nuit dernière... », 16/12/1792.

<sup>6215</sup> Arch. Nat., 252 Mi, Claude François Adam Delamotte, *US Consul at Havre* à Thomas Jefferson, secrétaire d'état, « Nos affaires politiques continuent d'être bien moins assises que la généralité de la nation ne le désire; notre guerre avec le roi de Bohême en est restée aux échecs scandaleux que nous avons reçus dès son commencement. L'intrigue semble être le pivot de notre gouvernement actuel; elle fait et défait du jour au lendemain, notre Législature ne paroît occupée qu'à intriguer et repousser l'intrigue et ne fait aucune de ces choses ou grandes ou solides qui avancent le bonheur des nations. J'aurois peu d'espérance de notre salut si je n'avois pour ressource notre inconstance mais qui apportera incessamment un autre ordre des choses, ne fusse que parce que celui ci a trop duré. », 05/06/1792.

coloniale de Saint-Domingue. Le profond retentissement politique de l'objet de cette mission provoque un grave traumatisme dans les ports de mer au moment où les troubles de Saint-Domingue semble s'apaiser sensiblement<sup>6217</sup>. Pour les éléments révolutionnaires les plus radicaux, un rétablissement significatif des échanges maritimes avec les colonies déboucherait inmanquablement sur le ralentissement très net du processus révolutionnaire et renforcerait à terme les tenants de la réaction royaliste. La Société populaire du Havre veut ainsi mettre un terme définitif au *statu quo* ambiant, à la succession de tensions mal cicatrisées, de compromis boiteux, de divergences politiques profondes apparues depuis 1790 notamment dans la question coloniale<sup>6218</sup>. Délestée de ses membres les moins progressistes, la Société populaire havraise prend le 19 août 1792 le nom de la Société des Amis de la Liberté et de l'Egalité, impose le « serment de l'égalité » à tous ses membres, dont certains, les plus extrémistes, effectuent un rapprochement ostensible avec les Jacobins de Paris. Certains négociants clairvoyants comme Edouard Limozin comprennent en août 1792 que la Révolution vient de rebondir avec la chute de la royauté pour s'étendre à l'Europe<sup>6219</sup>.

En Seine-Inférieure, la tension devient si vive que l'attachement négociant à la monarchie devient proprement intenable, voire dangereux. A partir de début septembre, en raison des massacres de Paris et de la crise sociale aiguë à cause de la vie chère et de l'insuffisance des salaires<sup>6220</sup>, les négociants observent prudemment le silence, se livrent à leurs affaires en se refusant à tout commentaire politique des événements dans les correspondances de crainte de subir le pillage de leurs magasins ou de passer pour « complice

---

<sup>6216</sup> Lucie Maquerlot relève plusieurs altercations violentes entre défenseurs et opposants à la traite négrière et l'esclavage devenus des motifs récurrents d'affrontement politique entre modérés majoritaires et la minorité révolutionnaire radicale havraise, « Rouen, Le Havre face à la traite... », *loc. cit.*, p. 182.

<sup>6217</sup> ADSM, 40 JP 34, E. Limozin et Cie du Havre à Joseph et Jean Benoist de Mayenne, « Il paroît se confirmer que la tranquillité se rétablit a St D/gue Dieu veuille quelle puisse devenir permanente et que le commerce reprenne son cours ordinaire avec stabilité... », 04/08/1792.

<sup>6218</sup> La question coloniale survient au moment où les Brissotins, effrayés par l'extension du Sans-culottisme parisien, tentent en vain de se rapprocher du roi à la fin de juillet 1792, cf G. Antonetti, *Histoire contemporaine politique et sociale*, Paris, PUF, 1986, p. 42. ADSM, 40 JP 34, E. Limozin et Cie à J.C. Morisse de Rouen « ce qui dépendra cependant particulièrement de la Tournure que prendront nos affaires tant au dedans qu'au dehors nous ne pouvons pas tarder d'en voir le dénouement et toutes fois que le malheur est a son comble il faut périr ou vaincre Nous pouvons peu espérer d'être triomphant car la grande division qui règne dans l'intérieur contribuera plus a notre destruction que tous les ennemis du dehors... », 10/08/1792.

<sup>6219</sup> ADSM, 40 JP 34, E. Limozin et Cie du Havre à Villards de Paris, « ce qui vient d'arriver dans la capitale doit faire gémir toutes les ames honnestes Dieu veuille que ce soit la dernière seine d'horreur que nous ayons a éprouver mais il n'est que trop à craindre que nous ne sommes pas a la fin de nos maux quoiqu'il en soit nous aprenons avec satisfaction que dans cette commotion le commerce et les propriétés ont été respectées... », 13/08/1792.

<sup>6220</sup> ADSM, 40 JP 34, E. Limozin et Cie à Laloyer et Horteloup de Rouen, « Si les ennemis pénétroient jusqu'à Paris, ce que nous ne craignons pas, Les Denrées coloniales éprouveront certainement une hausse conséquente, Mais sans cet événement, les Troubles Politiques et l'interruption presque générale dans le Commerce, assurent aux Denrées pour l'avenir un sort favorable... », 13/09/1792.

de l'étranger et de la monarchie renversée »<sup>6221</sup>. Les secousses politiques affectent même la discrète Franc-maçonnerie locale : tandis que les frères de la loge « la Fidélité » exposent leur idéal d'un conservatisme politique de plus en plus risqué, la loge « l'Aménité » ouvre ses rangs aux thèmes plus réformistes. Enfin, cas exceptionnel selon Eric Saunier, des membres de la Société populaire locale s'unissent pour fonder en décembre 1792 la loge radicalement progressiste des « Trois Haches », très proche du courant jacobin, en prélude à l'émergence d'une stratification sociale reflétée ultérieurement dans la composition des loges maçonniques havraises pendant l'Empire<sup>6222</sup>. La mise en place du contrôle postal des correspondances et de la circulation de la presse au Havre invite aussi les négociants à la prudence (tabl. n° 352). L'acheminement des quotidiens devient aléatoire au Havre<sup>6223</sup>.

Tableau 352 Liste des Journaux contrôlés pour lutter contre l'incivisme à la poste du Havre pendant la Révolution

Titre	Provenance géographique	Remarques et tendances politiques des journaux
<i>Courrier des 83 départements (Gorsas)</i>	Paris	girondine
<i>Patriote françois (Brissot de Warville)</i>	Paris	<i>idem</i>
<i>Chronique de Paris</i>	Paris	girondine plus modérée que ceux cités <i>supra</i>
<i>Gazette Nationale</i>	Paris ?	
<b><i>Le Moniteur</i></b>	Paris	girondine très modérée
<b><i>Annales patriotiques et littéraires (Mercier et Carra)</i></b>	Paris	girondine proche de Gorsas
<i>Journal de Rouen</i>	Rouen	jacobine, sans excès.
<i>Courrier de Strasbourg</i>	Strasbourg	informations sur l'évolution de la guerre aux frontières du nord-est
<i>Journal du commerce de politique et de littérature (Guilbert)</i>	Rouen	monarchiste, opposé à la Gironde
<i>Gazette nationale et étrangère (Leclerc)</i>	Rouen	<i>idem</i>
<i>Le Thermomètre du jour</i>	Paris	
<i>Journal du soir (Sablier)</i>	Paris	jacobine
<i>Courrier universel</i>	Paris	
<b><i>Mercure universel</i></b>	Paris	journal d'information générale peu engagé
<i>Journal universel</i>	Paris	
<i>Feuille de Paris</i>	Paris	
<i>Lettres de Maximilien Robespierre</i>	Paris	jacobine

source : AMLH, fds. Rév., I/2 105, contrôle postal du 28/10/1792. Tendances politiques des journaux vérifiées dans E. Wauters, *op. cit.*, p. 310-316 et p. 322-323, n. 22 et 29. Les titres édités en **italiques gras** dans les deux tableaux *supra* sont reçus en abonnement par la Société populaire du Havre en y ajoutant le *Journal*

<sup>6221</sup> ADSM, 40 JP 34, E. Limozin et Cie à Chaumont l'aîné de Rouen, « Nous sommes instruits des horreurs qui se sont derechef commis a Paris, on ne peut sans frémir se livrer au récit de ces scènes sanglantes, a l'occasion desquels Il y auroit bien des réflexions a faire, mais nous nous faisons une loy de garder le silence... », 06/09/1792.

<sup>6222</sup> Cf, M. Lécureur et O. Pringard, *La Franc-Maçonnerie...op. cit.*, p. 245, en 1806, outre les admissions de nouveaux frères militaires dans les loges havraises, les loges « La Fidélité » et « l'Aménité » se composent surtout de négociants (respectivement 56,7 % et 59,5% des effectifs) en majorité appelés à exercer des fonctions d'édilité ou de notables. Les deux autres loges les « Vrais Amis » et les « 3 trois H », de mouvance plus populaire comprennent surtout des artisans, boutiquiers ou commis de négoce, catégories ayant été des éléments politiques de pointe durant la Terreur au Havre. Ceci explique leur absence systématique sous l'Empire dans la composition de la municipalité havraise ou dans les listes de notabilité.

<sup>6223</sup> ADSM, 40 JP 34, E. Limozin et Cie du Havre à E. Limozin à Paris, « Veuillez nous abonner pour un Journal de Paris, Car le Journal du Commerce est suprimé et celui de Rouen ne vient plus que le soir même très irrégulièrement... », 02/02/1793.

*typographique* (E. Wauters). Pour connaître la continuité de la presse rouennaise sous la Restauration, cf J.-P. Chaline, *Les Bourgeois de Rouen*, Paris, FNSP, 1982, tabl. n° 17, la presse rouennaise conservatrice et tabl. n° 18, la presse rouennaise de gauche. Arch. Nat., 442 AP, lettres du député Bégouën aux officiers municipaux du Havre (1789-1791), le vénal Gorsas s'était déjà fait remarquer pendant l'été 1789 dans son journal le *Courrier de Versailles* par des articles calomnieux contre le négoce du Havre accusé d'accaparement de blés en accréditant une fumeuse liste détenue par un sieur Hue.

On y remarque la prépondérance des contrôles effectués dans la presse de tendance girondine<sup>6224</sup>, sans que l'on sache réellement départager les faits entre le succès des ventes de cette presse politique au Havre ou parce que la faction de Brissot et de Roland est plus étroitement surveillée au Havre que celle des Jacobins. Il est vrai que l'agitation politique radicale de la Société populaire relayée ensuite par les sections urbaines aux mains des Jacobins locaux proches des classes populaires mène la vie dure à l'équipe municipale entre septembre et décembre 1792. Quant à la presse monarchiste, elle devient presque inexistante, louvoie de manière ambiguë ou entre en clandestinité après le 10 août 1792.

Le négoce havrais aborde diversement les questions politiques nouvelles provoquées par le rebondissement de la Révolution. Depuis l'émigration des prêtres passant par Le Havre pour gagner l'Angleterre, des négociants modérés comme Edouard Limozin invitent leurs correspondants à régler au mieux et au plus vite ce problème devant l'hostilité croissante des sections havraises<sup>6225</sup>. De leur côté, les députés conventionnels havrais Jacques Bailleul et Pierre Faure affichent leur anticléricisme proche du courant girondin<sup>6226</sup>. A Paris, les deux députés maintiennent une correspondance permanente entre la municipalité du Havre et la Convention, tiraillée par le conflit Girondins-Montagnards<sup>6227</sup>. En octobre, Pierre Faure croit

---

<sup>6224</sup> Cf, R. Lévy-Guénot, « Le contrôle postal en 1793 (Montivilliers, Le Havre) » in *Annales révolutionnaires*, mai-juin 1918, p. 389-395.

<sup>6225</sup> ADSM, 40 JP 34, E. Limozin et Cie à Nicolas Bataille d'Elbeuf, « Mrs les ecclésiastiques pour lesquels vous nous intéressez et qui ont envie d'émigrer, trouveront facilement à se procurer leurs passagers, pourvu qu'ils soient munis de Passeports et de leurs lettres de prêtrise : Sans ces pièces on pourroit s'opposer à leur embarquement, qui ne peut plus se faire clandestinement, depuis que les Sections sont en permanence pour veiller à ce qu'il ne se fasse point d'émigrations : Dans tous les cas nous ne pourrions vous offrir de nous employer pour vos protégés, Car dans les circonstances actuelles, Il convient d'agir avec prudence et de ne se mêler que de ses propres affaires... », 03/09/1792.

<sup>6226</sup> En décembre 1792, les affaires principales des députés du Havre concernent le problème des subsistances et du bois de chauffage, (plus de charbon anglais importé) mais l'entente n'est guère cordiale entre les deux députés du Havre : Jacques Charles Bailleul proteste auprès de la ville que Faure ne lui communique aucune connaissance des dossiers de la ville, 22/11/1792. AMLH, fds. Rév., D/3 41, suite à l'affaire des prêtres réfractaires du *Courrier du Nord* en Seine-Inférieure, « vos prêtres déportés de gré ou de force peuvent comptés ne jamais rentrer en France . Je ne conseille pas de les recevoir, qu'ils obéissent au serment ou non La convention veut absolument écarter les prêtres, les nobles et craint avec raison leurs entreprises. Le temps des prêtres est fini pour eux, qu'ils portent leur funeste existence chez les Protestants », 13/11/1792.

<sup>6227</sup> AMLH, fds. Rév., D/3 41, Faure et Bailleul délégués du Havre à la Convention : « Paris est et sera tranquille [suite à la prise des Tuileries et aux massacres de septembre] Dix orateurs étoient à la tribune pour répondre à Robespierre qui s'est excusé à sa manière. Ce n'est au fond qu'un charlatan. Les tribunes l'applaudissoient à tout rompre non pas sur ce qu'il disoit de plus solide mais lorsqu'il prononçoit à tort et à travers ces grands mots : peuple, liberté, égalité », 06/11/1792.

la partie gagnée à la Convention contre la faction montagnarde<sup>6228</sup>. Il fait aussi part à la municipalité havraise de sa préoccupation pour le destin mal engagé du roi par les lourdes responsabilités retenues à charge, mais aussi parce qu'il pressent que la République a besoin du sacrifice royal pour affirmer sa légitimité auprès du peuple, ce qui pourrait avoir des conséquences profondes au Havre<sup>6229</sup>. Mais la situation politique évolue ensuite très vite pour démentir les propos du député havrais.

A partir du 5 décembre 1792, l'attention des deux députés havrais se consacre désormais au procès du roi accusé du crime de haute trahison après la découverte aux Tuileries de la fameuse armoire de fer en novembre<sup>6230</sup>. L'instruction de l'affaire à la Convention sert d'arène pour laisser éclater publiquement les divisions entre factions girondines et montagnardes sur fond de complot royaliste<sup>6231</sup>. Seize députés représentent la Seine-Inférieure à la Convention, la plupart ayant des affinités avec la Gironde comme les deux Havrais Bailleul et Faure. Ce dernier défend le principe d'un vote des assemblées primaires et demande le sursis pour le roi jusqu'au discours de Barère, le 4 janvier 1793 opposé aux votes des assemblées primaires par crainte d'une guerre civile. Pierre Faure et Jacques Bailleul ne votent pas la mort du roi, mais ce dernier fait connaître à la municipalité les inquiétants procédés d'intimidation employés de plus en plus fréquemment par les Montagnards aux alentours de l'assemblée<sup>6232</sup>. Plus intéressante encore apparaît l'analyse des

---

<sup>6228</sup> AMLH, fds. Rév., D/3-41, « Paris est aussi sûr que Le Havre, nous surveillons les agitateurs [...] les Marat, les Robespierre ne parlent plus que dans les Jacobins dont les esprits calmes sont réunis avec nous [...] La République, une fois stable dans sa puissance, les vues économiques seront suivies avec précision dans toutes les parties et alors nous rétablirons le bonheur après lequel nous courrons depuis tant de temps... » 22/10/1792.

<sup>6229</sup> *Ibid.*, « la grande majorité de la Convention est contre lui [le roi] et au fonds cet homme est bien coupable. Ce qui peut le justifier à mes yeux c'est qu'il ne falloit pas lui donner 30 millions de liste civile sans l'obliger à en rendre compte exact de l'emploi. La liberté qu'on lui a laissé lui a été funeste. Il est évident qu'il étoit complice de nos ennemis mais ses crimes sont les nôtres [...] Si on l'eût mis en état d'arrestation lors de sa fuite à Varennes il étoit sauvé parce qu'on auroit pu lui imputer l'invasion de l'Autriche et de la Prusse... », 17/10/1792. Le 12/12/1792, Faure relate l'audition du roi à la Convention. Il craint beaucoup pour le roi à cause de l'affaire du 10 août 1792. Sur les aspects juridiques du procès de Louis XVI, voir G. Antonetti, *Histoire...op. cit.*, p. 120-121.

<sup>6230</sup> ADSM, 40 JP 34, E. Limozin et Cie du Havre à E. Limozin à Paris, « Depuis 15 jours on ne s'occupe et on ne parle que du procès du Roy qui est à la veille d'être jugé... », 17/12/1792.

<sup>6231</sup> Arch. Nat., W 163 et G. Daridan, *Les Lecouteulx...op. cit.*, p. 218, le 8 janvier 1793 circule une pétition de « citoyens de la Seine-Inférieure » seul département demandant à la Convention vie sauve pour le roi. Cette pétition d'essence royaliste est à l'origine de l'affaire de la Rougemare. Aucun négociant du Havre n'apparaît dans cette tentative mais il faut souligner la modération politique du maire de Rouen le négociant Rondeaux dans la mise en place de la répression des menées royalistes. Le négociant constitutionnel Bégouën qualifie l'exécution de Louis XVI comme « le plus grand de tous les crimes ».

<sup>6232</sup> AMLH, fds. Rév., D/3 40, le conventionnel Bailleul aux officiers municipaux du Havre, « Les faux patriotes dont je parle dans cette note cherchent déjà à nous faire regarder comme des traîtres à la Patrie. Ils ont proposé de nous expulser de la république... ». AMLH, fds. Rév., D/3 41, le conventionnel havrais Jacques Charles Bailleul annonce le 09/03/1793 l'adoption des décrets révolutionnaires. L'adoption se fait grâce à la présence dans les tribunes et les couloirs de la Convention de Sans-culottes menaçants et acquis à la cause des Montagnards.

plus lucides qu'il livre sur la véritable nature du projet politique de Robespierre<sup>6233</sup>. Pour le conventionnel havrais Jacques Bailleul, la société démocratique désirée par l'illustre avocat jacobin repose sur la vertu la plus intransigeante. La nouvelle société doit être purgée physiquement de tous ses éléments vicieux considérés dès lors comme ennemis de la Révolution. De ce fait, la guillotine devient inéluctablement l'instrument idéal de la régénération sociale qui frappe indistinctement toutes les couches de la société. La Terreur montagnarde se confond désormais avec la Révolution.

Tout annonce prochainement dans les correspondances d'affaires la radicalisation politique et sociale jacobine ou l'écrasement de la République<sup>6234</sup>. Le procès puis l'exécution de Louis XVI sert de prétexte à l'Angleterre, ravie de voir le déclin de la puissance française en Europe s'accroître depuis la chute de la royauté<sup>6235</sup>, de déclarer la guerre à la République après la prise d'Anvers<sup>6236</sup>. Quelques semaines après la déclaration de guerre générale de l'Europe monarchique à la République française, l'activité économique et la situation socio-politique deviennent plus qu'inquiétantes au Havre. La suspension ou la liquidation des affaires cristallise les tensions socio-économiques ; les opérations d'intimidation politique menées par les Jacobins locaux emmenés par l'agitateur Musquinet Laplagne contre la municipalité girondine précèdent sa destitution<sup>6237</sup>. Enfin la radicalisation politique divise de plus en plus la société à l'intérieur même des groupes sociaux ou confessionnels. Par

---

<sup>6233</sup> Cf, P. Gueniffey, *La politique de la Terreur*, Paris, Gallimard, 2000, p. 312. Jacques Charles Bailleul est l'auteur de *l'Examen critique des Considérations de Mme la baronne de Staël sur les principaux événements de la Révolution française*, Paris, éd. A. Bailleul, 1818, 2 vol.

<sup>6234</sup> Arch. Nat., 252 MI, Claude François Adam Delamotte US Consul at Havre à Thomas Jefferson, secrétaire d'état à Philadelphie, a/s du procès de Louis XVI, « Si mes présomptions pouvaient être comptées pour quelque chose, je vous ferai préjuger cette issue en vous disant qu'une très grande majorité des français désire que le Roy soit épargné. Nous sommes précisément aujourd'hui dans l'attente d'une guerre déclarée avec l'Angleterre [...] L'ouverture de l'Escaut en est le prétexte, mais la Véritable cause est notre humeur de porter la liberté chez toutes les nations, même chez celles qui ne la Veulent pas. Nos finances, notre marine & nos forces de terre Sont tombées dans un Si grand désarroi que je ne comprends pas que nous puissions concevoir l'idée de Soutenir Cette guerre... », 15/01/1793.

<sup>6235</sup> ADSM, 40 JP 34, E. Limozin et Cie à Laloyer et Horteloup de Rouen, « Nous craignons beaucoup que l'Angleterre profite de ce qui vient d'arriver en France pour satisfaire à son ambition et si cette puissance se déclare contre nous elle nous fera à Elle seule plus de mal que tous les autres Ennemis ensemble [...] nous croyons qu'il est difficile que nous puissions concilier tous les esprits qui sont élevés contre nous... », 20/08/1792. Cf, G. Lemarchand, Cl. Mazauric, « L'Angleterre "fauteur de crise" l'opinion vis-à-vis de la Grande-Bretagne en Haute-Normandie (1787-1793) » in *Etudes Normandes*, 1983, 4, p. 27-35.

<sup>6236</sup> ADSM 40 JP 34, E. Limozin et Cie à Laloyer et Horteloup de Rouen, la France occupe Anvers, ce que ne peut accepter l'Angleterre, « Nous ne pensons pas comme vos Politiques : nous regardons au contraire la rupture avec l'Angleterre comme presque certaine [...] nous croyons aussi qu'à force de trop entreprendre, nous soulevons l'Europe entière contre nous ; et que nous finirons par être les Victimes d'un excès d'ambition... », 15/12/1792.

<sup>6237</sup> Cf, M. Gérard, *Op. cit.*, p. 141, Amet Ronus et Cie du Havre à Schroeder de Brême, « Nous ne pouvons garantir à aucun de nos amis la sûreté, tant pour les marchandises qui sont chez nous, que pour celles que nous attendons pour consignation, vu la position actuelle peu sûre de la situation intérieure et extérieure de la République [...] Depuis le dernier pillage malheureux et très considérable du peuple à Paris, tous les propriétaires sont dans les angoisses d'avoir des marchandises dans les magasins Les prix de production de

exemple, le milieu du négoce protestant havrais diverge sur l'attitude à adopter face au terrorisme : Jean Baptiste Féray se replie dans un prudent attentisme qui le conduit comme noble à la proscription civique ; Wichman Gustav Eichhoff se limite aux opérations d'achats de subsistances dans le Nord pour le compte de la commune révolutionnaire.

On se perd toutefois en conjectures pour expliquer la présence parmi les organismes révolutionnaires du Havre de négociants protestants aisés comme Massieu de Clerval, armateur co-intéressé avec veuve Daniel Féray dans les armements coloniaux et négriers provient d'une des plus grosses fortunes manufacturières et mercantiles de la province, Daniel Thurninger le jeune dont les membres du clan prospèrent à Bâle et à Nantes dans l'indiennage et les commissions sur les armements coloniaux, Louis Abraham Pouchet l'ex-associé de la société Beauvils & Pouchet qui passe pour l'une des plus importantes maisons protestantes d'armement négrier du Havre, Hardouin dont les fructueuses opérations effectuées avec son frère sur le négoce des cotons à Rouen et au Havre sont connues de tous ou Marc Belot fils dont le père appartient au milieu aisé du négoce local. On ne peut se contenter d'expliquer leur engagement politique jacobin par le seul goût du lucre ou du pouvoir, mais sans doute ces négociants estiment-ils nécessaire l'émergence de nouvelles structures sociales égalitaires ce qui souligne dans ce cas les divergences politiques profondes qui existent au sein même de l'élite mercantile havraise. Quels sont donc les effets de la politique jacobine sur le négoce havrais ?

Il n'est jamais agréable de devoir décrire la fin d'une utopie, aussi généreuse soit-elle à l'origine. L'éradication brutale des structures socio-politiques urbaines contrôlées en grande partie par le négoce depuis l'Ancien Régime s'explique fondamentalement par la mise en place radicale du nouvel ordre social des Montagnards sur la Nation. Mais avant d'en décrire les modalités au Havre, il convient d'établir au préalable un rapide bilan de la situation politique très détériorée du négoce havrais à la veille de la chute de la Gironde au début de juin 1793. Jusqu'à sa chute, le négoce ne juge pas l'émigration nécessaire en dépit de son attachement à la royauté, unique moyen gage selon lui d'un retour à la concorde civile<sup>6238</sup>. Un

---

l'Amérique ont tellement baissé pendant la première Terreur, que plusieurs armateurs, qui depuis quelque temps ne voulaient pas vendre du tout, donneraient aujourd'hui leur café St/Dom à 47 et le M/que à 48. », 02/03/1793.

<sup>6238</sup> E. H. Schell, « Stephen Duthil and the challenge of Neutrality ; the French trade of a Philadelphia Merchant, 1793-1807 », in *Conference on franco-american relations, 1765-1807*, Eleutherian Mills Library, Wilmington (Del.) oct. 1977, p. 59, n. 79, les négociants havrais Bailleul & Mondey du Havre écrivent au dos d'une lettre adressée en août 1793 à Duthil & Wachsmuth de Philadelphie : « Vivat Semperque, Vivat Ludovicus Decimus Septem ».

seul négociant-armateur, Daniel O’Leary fils sieur de Cuosan, juge préférable d’émigrer après le pillage des grains de son entrepôt<sup>6239</sup>.

En revanche, la ligne de défense politique du négoce est en pleine dilution depuis la fin de 1791. L’efficacité de son système d’action fondé sur le recours aux mémoires, représentations et groupes de pression devient totalement inopérante par le renouvellement des assemblées législatives, l’arrivée d’hommes nouveaux à la tête de l’Exécutif. Pis encore, les divergences politiques observées au sein du négoce entre conservateurs, modérés et progressistes travaillent à désunir ce groupe socio-économique influent<sup>6240</sup>. L’aile brissotine du négoce offre par exemple à elle seule des contradictions internes dangereuses en se divisant sur la question de la traite et de l’esclavage. Au Havre, la municipalité bourgeoise modérée, composée de négociants médiocres et compromis avec la royauté depuis 1790 comme Christinat puis Rialle, conserve en apparence le contrôle de l’appareil municipal mais en réalité perd régulièrement de son autorité par sa passivité, par l’impopularité croissante des édiles (tabl. n° 353 *infra*) dans leur gestion des approvisionnements de la ville à la fin de l’année 1791<sup>6241</sup>.

---

<sup>6239</sup> ADSM, F 434, liste des émigrés de la Seine-Inférieure et de l’Eure. AMLH, fds. Rév., G 141, la maison O’Leary est mise en location comme bien national après le départ de ce négociant. *Ibid.*, I/1 2, registre de police municipale, pillage de grains dans deux magasins d’Ingouville le 09/11/1791, placards incendiaires contre les négociants accusés d’accapement le 10/11/1791.

<sup>6240</sup> ADSM, L 5327, Stanislas Foäche dénonce les dérives politiques de l’Assemblée constituante dans une lettre privée du 28/04/1791 en s’élevant contre la désorganisation du pays et que « l’insubordination a été plantée en France et que l’anarchie y est constitutionnelle ».

<sup>6241</sup> Cf, G. Lemarchand, « Jacobinisme et violence révolutionnaire au Havre 1791-1793 », in *Cahiers Léopold Delisle*, 1966, XV, p. 77, le Conseil général de la Commune du Havre comprend en janvier 1790 à son élection 12 négociants sur 36 membres, ainsi que des représentants des catégories les plus aisées du corps social urbain. Cette répartition se maintient approximativement lors des scrutins municipaux de novembre 1790, 1791 et 1792 grâce au mode censitaire de scrutin.

Jacques Ambroise Rialle, maire, Jean Christophe Rohner, Louis Papillon, Fauconnier fils, Jean Baptiste Boucherot, officiers municipaux.
---

source : ADSM, 188 J/8P. Cf, P. Le Verdier, « Rialle, maire du Havre » in *SHED*, 1905, p. 205-208, Rialle, né au Havre le 15/02/1756, est un négociant franc-maçon ex-volontaire de la guerre d'Amérique, royaliste mais sans culture politique. Rohner originaire de Bâle savoure la revanche sur son éviction municipale de février 1790 en tant qu'étranger mais se contente d'une prudente modération commerciale dans la question des achats de subsistances pour conserver le crédit de la ville à l'étranger. Louis Papillon est très proche des monarchiens et aristocrates comme Vaublanc. Boucherot n'a aucune envergure pour l'édilité.

Les difficultés socio-économiques croissantes de la population laborieuse locale (chômage, cherté du pain, chute du trafic portuaire avec les colonies) expliquent le délitement considérable du contrôle négociant urbain sur les classes populaires. La stratégie du paternalisme envers le peuple est même récupérée par la Société populaire au détriment du négoce. Le silence et l'attentisme négociant a pourtant sa propre explication. La hausse très importante des prix agricoles, industriels et des denrées coloniales perturbe gravement l'économie française à partir de 1792. Le contexte politique et social en France et en Europe devenant très dégradé, la politique suivie par le gouvernement girondin pour juguler l'inflation, poursuivre la guerre et réduire le mécontentement populaire deviennent vite inconciliables en raison des priorités du moment<sup>6242</sup>.

Pour Marcel Dorigny, les conceptions économiques girondines introduisent officiellement en France l'idéologie libérale mais dans la pratique, les députés girondins soutiennent et revendiquent avant tout et de manière pragmatique une vigoureuse politique protectionniste contre l'Angleterre de Pitt et de « George Dandin » (George III) destinée à protéger les intérêts des milieux manufacturiers nationaux. En cela, cette politique marque un changement de cap fondamental dans les esprits dans le sens ou le grand commerce international de réexportation de la France, quasi-détruit depuis le soulèvement servile de Saint-Domingue, cesse d'être considéré dans le royaume comme l'animateur essentiel de l'économie française. Ce revirement marque, après le bref intermède libéral apparu en 1789, l'acte de naissance du puissant courant bourgeois et protectionniste du XIXe siècle, hostile à

---

<sup>6242</sup> AMLH, fds. Rév., D/3 41, le conventionnel girondin Pierre Faure du Havre inquiet de la guerre, « Le ministre de la Marine avoit mis dehors tout ce qui s'y trouvoit de force pour couvrir le commerce tant en Europe qu'en Amérique [...] Je suis bien fâché de cette guerre qui frappe notre ville plus particulièrement qu'une autre mais c'étoit un parti pris chés les anglois et si nous pouvons prévoir les mauvais desseins de la hollande nous n'aurons fait qu'une bonne besogne [...] il ne s'agit pas de se plaindre, de chercher des torts à la Convention, nous serons tous traités également par les tyrans ; les uns pour avoir porté les choses à l'extrême ; les autres pour n'avoir pas résisté aux mouvements de la Révolution [...] on ne peut avancer à rien. Les objets particuliers restent, la guerre, la marine, et les discussions inutiles mangent tout notre tems », 03/02/1793. Durant le printemps 1793, Faure et Bailleul surtout préoccupés par les problèmes du ravitaillement du Havre. Ils écrivent le 02/05/1793, « il semble que l'anarchie veuille se venger de la tranquillité dont nous avons joui jusqu'à présent... ».

toute ouverture libre-échangiste<sup>6243</sup>. Pour la majorité du négoce, l'attentisme sans aucune compromission politique représente donc la stratégie la plus raisonnable devant les risques d'affrontements fratricides qui se lèvent de partout<sup>6244</sup>. Les propositions du conventionnel Bailleul d'armer en course au Havre pour relancer l'économie portuaire par la prédation légale afin d'attirer à nouveau un courant de sympathie populaire ne suscite qu'un enthousiasme vite retombé par l'ampleur des prises de corsaires faites par les croisières anglaises<sup>6245</sup>. Aucune voie médiane n'est désormais plus possible pour redresser l'économie d'échanges et restaurer des relations commerciales normales avec l'étranger<sup>6246</sup>.

Face au contrôle négociant urbain entré en pleine déliquescence de son action et totalement dépassé pour résoudre les nouveaux problèmes politiques de l'heure, se dresse le nouvel appareil politique redoutable du réseau bien organisé des sociétés populaires en contact permanent avec les Jacobins de Paris depuis juin 1791. La chute finale de la Gironde à Paris au cours des événements du 31 mai au 2 juin 1793 n'entraîne presque aucune réaction au Havre, où, à l'exception de quelques protestations présentées à la Société populaire qui a fait entre-temps allégeance à la Montagne en avril 1793, la population se préoccupe avant tout de la pénurie de subsistances. Le négoce estime prudemment que son influence devenue quasi nulle sur les classes laborieuses, fascinées par le jacobin Musquinet Lapagne devenu le nouveau tribun démagogue et maire d'Ingouville depuis décembre 1792, voue d'avance à l'échec toute tentative de soulèvement fédéraliste<sup>6247</sup>. Le voudrait-il même que le dense

---

<sup>6243</sup> Cf. M. Dorigny, « Recherches sur les idées économiques des Girondins » in actes coll. *Girondins et Montagnards*, 14 déc. 1975, Soc. des Etudes Robespierriennes, Paris, Sorbonne, 3<sup>e</sup> série, 19, 1980, p. 78-102.

<sup>6244</sup> Arch. Nat., 252 Mi, Claude François Adam Delamotte *US Consul at Havre* à Thomas Jefferson, secrétaire d'état, « Nos troubles intérieurs sont pire pour nous que les efforts des Etrangers. On parle sans cesse de réunir les esprits, mais ils s'aigrissent de plus en plus. Les différentes factions ne semblent se pardonner un moment que pour se combattre en suite avec plus de fureur au point que si nous succombons, il est probable que c'est de là que viendra notre ruine. En ce moment même Paris est dans une agitation très inquiétante, sans que je puisse vous en dire les particularités parce qu'on ne les connaît pas encore, mais ce qu'on en sait doit faire appréhender une nouvelle effusion de sang. », 02/06/1793.

<sup>6245</sup> AMLH, fds. Rév., D/3 40, lettre de Jacques Bailleul à la municipalité modérée du Havre, « il me Semble que la course offre une carrière féconde au courage de nos marins et aux Spéculations des capitalistes. Toutes les mers Sont couvertes de navires Anglois, hollandais & notre commerce languissant depuis plusieurs années, n'a pas dû faire, proportions gardées, les mêmes armements... », postérieure au 21/01/1793. Chronologie de la législation sur la course : loi du 01/02/1793, l'Etat abandonne ses droits sur les prises des corsaires. 02/02/1793, primes à l'armement en course et compensations pour les pertes. 06/02/1793, les capitaines corsaires ayant plus de 5 ans de commandement en course peuvent devenir lieutenant de vaisseau. 20/02/1793, suppression de toutes les levées de droits sur les prises. 19/02/1793, le commerce colonial est ouvert au seul commerce américain.

<sup>6246</sup> ADSM, 40 JP 34, E. Limozin et Cie à Corbeau père et fils de Bordeaux, « Nous croyons bien comme vous Messieurs, que le Commerce en France ne se relèvera pas de Sitot des Catastrophes qu'il a éprouvés et que nous éprouverons encore bien des événements fâcheux avant de revoir des jours de Calme et de prospérité Nous ne pouvons Nous dissimuler que Notre position est aussy affligeante que précaire et nous devons nous attendre qu'une secousse violente terminera les désordres qui règnent, en détruisant les Conspireurs contre les Droits et la prospérité du peuple François... », 30/08/1792.

<sup>6247</sup> Cf. sur le soulèvement fédéraliste en Basse-Normandie, J. Grall, « L'insurrection girondine en Normandie » in *Cahiers Léopold Delisle*, 1966, n° spéc. G. Lemarchand, « Une contre-révolution impossible : le pays de Caux face à la Basse-Normandie, 1793-1800 » in F. Lebrun, R. Dupuy, (éds.), *Les résistances à la Révolution*,

maillage des sociétés populaires de la pointe de Caux et de la vallée de Seine contrôle toutes les voies de communications entre Paris et la mer, au point d'en faire un puissant pôle révolutionnaire<sup>6248</sup>. Se soulever pour le Fédéralisme girondin reviendrait à se jeter en pure perte dans la nasse montagnarde. Mis de lui-même hors-jeu politiquement, le négoce conservateur ou modéré regarde désormais en spectateur monter pendant l'été 1793 la crise entre la municipalité et les Sociétés populaires du Havre et d'Ingouville, cette dernière se montrant tout particulièrement virulente contre les officiers municipaux du Havre, taxés de laxisme au cours de la crise fédéraliste de juin-juillet 1793.

Ce qui fait sourire ou inquiète tout autant le négoce, voyant la société glisser rapidement d'un arbitraire royal somme toute théorique à l'autre beaucoup plus menaçant et sans aucun déterminisme politique<sup>6249</sup>, ce sont les contradictions, voire les contorsions auxquelles doivent se plier les Jacobins du Havre pour conserver l'appui de la faction populaire radicale en satisfaisant le plus adroitement possible sans aller trop loin ses revendications portant sur les subsistances et la cherté. Le débat politique se déplace après l'été 1793 vers la mise en place de l'utopie Robespierrienne d'une société égalitaire assortie du dirigisme économique pour conserver l'appui des masses populaires au Comité de Salut public. Les Sociétés populaires du Havre et d'Ingouville au sein desquelles se distinguent les commis de négociant Seyler, Deval, Alexandre contribuent par leur appui sûr et fidèle aux Jacobins de Paris, ce « foyer de patriotisme et de lumière », à mettre en œuvre le projet de Robespierre qui est régulièrement informé en détail de ce qui se passe au Havre<sup>6250</sup>. La municipalité négociante modérée havraise qui s'oppose depuis des mois à un tel recours dirigiste constitue la cible prioritaire à abattre à partir de juillet 1793 pour la faction extrémiste démagogue emmenée par Musquinet Lapagne.

---

Paris, Imago, 1986, p. 106-115. Insensiblement, le Fédéralisme marque le paroxysme de la rupture entre deux économies : en 1793 le pôle manufacturier rouennais entre dans les débuts industriels et s'oppose aux grands centres de commerce international traditionnels comme Nantes, Bordeaux, Marseille. La ligne de fracture économique entre le grand commerce et l'agriculture d'exportation d'une part et l'industrie naissante et l'agriculture spéculative d'autre part longe la vallée de Seine entre Haute et Basse Normandie, Le Havre étant neutralisé par la guerre maritime et le contrôle révolutionnaire de la Société populaire. Sur le trouble Musquinet, *idem*, « Jacobinisme... », *loc. cit.*, p. 90-91.

<sup>6248</sup> Cf, *La Révolution en Haute-Normandie...op. cit.*, p. 100, carte des implantations des sociétés populaires de Haute-Normandie en juillet 1794. D. Pingué, « Les Jacobins haut-normands face à la crise fédéraliste » in *Révolution et Mouvements révolutionnaires...op. cit.*, p. 325, la Société populaire du Havre avertit le 30/06/1793 les Jacobins de Paris du laxisme de la municipalité envers Ferral, un représentant du Fédéralisme du Calvados dépêché sur place.

<sup>6249</sup> Cf, la thèse de Timothy Tackett selon laquelle 1789 ne contient pas en substance les germes de 1793 : *Par la volonté du peuple. Comment les députés de 1789 sont devenus révolutionnaires*, Paris, Albin Michel, 1999.

<sup>6250</sup> ADSM, L 5659, lettre au président de la société populaire du Havre-Marat, en l'an II le citoyen Payen, imprimeur au Havre et associé à Stanislas Faure, a conduit Joseph Deval de la Société populaire du Havre chez le citoyen Robespierre « qui me paroît être bien au fait de votre ville ». D. Pingué, « Un Jacobinisme de masse, les sociétés populaires en Haute-Normandie, 1793-1795 » in *Annales de Normandie*, juin 1989, n° 2, p. 165, le

Comment se met en place l'utopie montagnarde au Havre ? Après l'échec du mouvement fédéraliste de l'été 1793, la Société populaire du Havre entre en conflit violent avec la municipalité modérée, avant d'exiger sa destitution auprès de la Convention. Dans la suite logique de l'éviction politique des Girondins, l'épuration socio-politique commence le 21 septembre 1793 au Havre par un coup d'état municipal qui se produit en droite ligne dans la logique du décret du 17 septembre 1793 pris par la Convention contre les « suspects ». Sans aucune base de légitimité démocratique mais sur la réclamation de la Société populaire du Havre, le Comité de Salut public ordonne la destitution de la municipalité royaliste modérée, entrée en fonction depuis le mois de novembre 1791 et dirigée par le négociant royaliste Jacques Ambroise Rialle, sous le seul motif de son « incivisme notoire »<sup>6251</sup>. Les représentants du peuple Louchet, Legendre et Delacroix investissent le 1<sup>er</sup> octobre 1793 une nouvelle équipe municipale au sein de laquelle émerge Pierre Bonneau, le « Robespierriériste havrais ». La pression de la Société populaire du Havre s'étend jusque sur le district majoritairement rural de Montivilliers qui est épuré le 3 nivôse an II (23 déc. 1793) pour faciliter vraisemblablement les approvisionnements des diverses localités de la pointe de Caux<sup>6252</sup>.

La composition socio-professionnelle de la nouvelle municipalité jacobine laisse transparaître une majorité de gens à talent issus des sociétés populaires locales et sûrs de leur fidélité aux principes républicains. La municipalité comprend les noms suivants : Letellier, chef de bataillon, Bonneau, Cornet aîné négociant, Boucherot marchand mercier, Hardouin aîné négociant, Louis Lemesle fils négociant, Valentin Walter négociant et prochain commissaire de police du Havre<sup>6253</sup>, Fink, Laîné marchand de vin, Leroux « toucheur de compas », Daniel Martin Thurninger le jeune négociant, Deros constructeur, Pierre Beaufiles fils négociant, Pierre Truplin marchand de bois, Bernodat, Havet commis, Cordier aîné, Mustel et Bachelay maîtres d'école, Bourdy père, Pellastre, Varin et Duffault. Le lendemain, Bavant fils aîné, Calange bientôt destitué le 25 nivôse et Prévost ex-commis de négociant chez Viard remplacent Duffault, Letellier et Thurninger le jeune refusants. Le négociant Jean Marc Belot, évincé comme d'autres négociants étrangers de la municipalité du Havre lors des

---

18/09/1793, deux envoyés du Comité de Salut public de Paris invitent la Société populaire du Havre à correspondre régulièrement avec le Comité par son journal de liaison récemment établi.

<sup>6251</sup> AMLH, fds. Rév., D/2 5, le décret de la Convention du 20/09/1793 destitue la municipalité du Havre, ordonne son remplacement ainsi que la réélection des officiers de la Garde Nationale de la ville.

<sup>6252</sup> Cf, G. Lemarchand, *La fin du Féodalisme...op. cit.*, p. 470, insiste sur le rôle fondamental d'encadrement et de relais des institutions municipales, des comités de surveillance et des sociétés populaires en milieu rural.

<sup>6253</sup> AMLH, fds Rév., I/2 38, existe-t'il un lien avec Rose Félicité Walter, née au Havre âgée de 27 ans, attachée au service de dame veuve Bégouën au 16 brumaire VI ?

élections de février 1790, occupe les fonctions de maire à partir du 26 septembre 1793 en raison de sa qualité de négociant étranger donc politiquement neutre afin de faciliter les achats de grains pour la République<sup>6254</sup>. Les représentants en mission nomment le 28 nivôse II (17 janvier 1794) depuis Yvetot aux places restées vacantes les citoyens Charles Lethuillier fils, commis de négociant dont le rôle d'informateur avec les internés de Baclair demeure obscur, Lavigne aîné, Paris épicier, de Bray commis, Lachapelle Favril marchand, Gilbert cadet capitaine, Le Duey aîné négociant, Febvrier chirurgien, Renardet commis, Guersan épicier, Savary coutelier, Pottier Glatigny chirurgien.

Tableau 354 Chronologie sommaire des lois et décrets pris par la Convention à la fin de 1793 relatifs au commerce et aux approvisionnements

Date	Commerce maritime et colonial	Approvisionnement
26/07/1793	effondrement du trafic commercial maritime à cause de la Terreur et de la guerre	la Convention vote la loi sur l'accaparement. Les négociants doivent afficher leurs stocks de denrées de première nécessité.
27/07	la Convention suspend les primes à la traite négrière mais maintient <i>de facto</i> son existence	
09/08		création des greniers d'abondance
	Août-septembre : les commissaires civils de Saint-Domingue abolissent l'esclavage.	
15/08		la Convention autorise les représentants du peuple à approvisionner Paris par les réquisitions
21/08	incendie du Cap François, massacre des blancs.	
11/09	suppression des droits de douane sur les marchandises venant des colonies ou y allant, mais maintien de l'acte du 30/08/1784.	17/09 : décret contre les suspects.
19/09	la Convention supprime les primes à la traite négrière. Débarquement des troupes anglaises à Saint-Domingue.	
21/09	Vote par la Convention de l' Acte de navigation et des congés de navigation aux navires français.	
24/09	3 députés noirs de Saint-Domingue élus à la Convention	Loi sur le <i>Maximum</i> (prend fin en le 24/12/1794)
09/10	Interdiction du commerce avec les belligérants de la France	
22/10		établissement de la Commission des Subsistances, centralisation du pouvoir économique par l'état, dirigisme quasi-total de l'économie jusqu'au 1 <sup>er</sup> germinal II.

<sup>6254</sup> Cf, P. Caron, *La Commission des subsistance de l'An II, procès-verbaux et actes*, Paris, LXIII, 1925, p. 5 et 35, Belot maire et Pouchet officier municipal nommés par la Commission des Subsistances pour traiter directement avec 9 puis 12 capitaines américains les achats de leurs cargaisons en produits de première nécessité. *Ibid.*, p. 16 et 56, ces deux négociants ont l'ordre du 19 brumaire II (09/11/1793) de visiter la cargaison de 104 barils d'alun arrivé sur le *Salvador* neutre danois pour le compte du gouvernement. Ils sont remplacés dès le 27 brumaire an II par les commissaires Astier et Berle. Le paiement des cargaisons atteint le montant de 1.500.000 lt en numéraires envoyé au Havre.

04/02/1794	décret de suppression immédiate de l'esclavage dans les colonies	
------------	--	--

Le négoce devient ultra-minoritaire dans la nouvelle municipalité jacobine dont la composition socioprofessionnelle paraît conforme aux critères d'entrée exigés par les sociétés populaires et le Comité de Salut public. Les officiers municipaux sont proches des couches populaires, ayant des connaissances en matière de commerce ou scientifique, capable d'organiser et de faire face à des problèmes complexes mais sont a priori non suspectés d'accaparements ou jouissent d'une réputation publique et politique irréprochable. Cette condition est indispensable au verrouillage politique de la ville portuaire ainsi qu'à l'approvisionnement en grains de la République car Le Havre se situe sur une zone de front maritime face à l'Angleterre<sup>6255</sup>. La chronologie sommaire présentée ci-dessus (tabl. n° 354) souligne la succession rapide des mesures prises par la Convention en matière de commerce et d'approvisionnements, contribuant à détacher progressivement la population havraise de tout ce qui se rapporte à l'ancien ordre socio-économique négociant. Cette épuration locale accompagne l'évolution de la législation votée à Paris à la Convention ou décrétée par le Comité de Salut public. Les événements soulignent notamment l'effondrement des bases du grand commerce atlantique, remplacé par le recours immédiat à la navigation neutre.

La deuxième étape du processus révolutionnaire consiste maintenant à épurer la société urbaine de tous les agents contre-révolutionnaires réputés suspects depuis la loi du 17 septembre. Il paraît certain que Le Havre réputé jusqu'en septembre 1793 pour sa modération politique attire depuis l'intérieur du pays des candidats à l'émigration<sup>6256</sup>, mais l'entreprise devient très difficile depuis les contrôles permanents des détachements sectionnaires effectués

---

<sup>6255</sup> Cf, J.-J. Fiechter, *Un diplomate...op. cit.*, p. 311, l'ambassadeur américain Gouverneur Morris à Paris cite à Jefferson le 26/11/1793 le cas d'un jeune négociant américain Thomas Waters Griffith arrêté au Havre pour avoir perdu son passeport et donc confondu d'être un anglais bien qu'il soit déjà passé plusieurs fois au Havre précédemment. Trois mois de démarches pour obtenir la libération du négociant. AMLH, fds. Rév., I/2 23, 28 et 29, ce négociant américain âgé de 25 ans est en relation d'affaire avec Rouen et cautionné au Havre par François Louis Taney, négociant américain du Havre, 07/04/1792 et 08/04/1793. Th. W. Griffith repart à Hambourg le 22/06/1793 présenté toujours par Taney et le commis suisse Jean Gaspard Marcet. Cf, Y. Bizardel, *op. cit.*, p. 75-76, américain livré au commerce d'import-export entre l'Angleterre et la France de 1791 à 1793, signataire de l'acte mortuaire de John Paul Jones, le héros de la guerre d'Indépendance en juillet 1792. Revenu d'Angleterre sans passeport il est interné à Paris aux Madelonnettes le 18/10/1793 avant d'être libéré le lendemain suite à de nombreuses pétitions émanant des Américains de Paris. Il fournit ensuite au Comité de Salut Public plusieurs cargaisons de céréales ce qui l'enrichit et lui permet d'acquérir la demeure parisienne de l'ex fermier général Dangé de Bagneux pour 700.000 Lt en 1795 et d'un immeuble rue Faubourg Poissonnière en 1800.

<sup>6256</sup> Arch. Nat., 252 Mi, Claude François Adam Delamotte *US Consul at Havre* à Thomas Jefferson, secrétaire d'Etat, « notre révolution aidera beaucoup à l'augmentation de votre population; parmi ceux qui émigrent il se trouvera quelques personnes qui me seront particulièrement recommandées et auxquels je vous prie de permettre, Monsieur, que je donne des lettres d'introduction auprès de vous. » Delamotte recommande par la présente de Gévaudan, ex officier d'Infanterie, 24/02/1792.

à bord des navires<sup>6257</sup>. Réputés pour bâtir leur enrichissement sur la spéculation mercantile, ressort absolument incompatible avec les exigences de vertus civiques prônées par les Montagnards d'une part, et le nouvel ordre social qui limite le droit de propriété d'autre part, les négociants-armateurs et les commissionnaires se retrouvent bien évidemment suspectés d'accaparement par les Jacobins locaux<sup>6258</sup>. Au début de la première Terreur Montagnarde au Havre, les négociants non engagés dans le jacobinisme havrais se répartissent en trois catégories : les suspects « politiques » internés à l'écart du Havre, les « attentistes » retirés sur leur propriété à la campagne ou plus rarement à l'étranger (Martel fils aux Etats-Unis, Eichhoff fils à Hambourg), les « tièdes » comme Belot maire puis officier municipal du Havre font la jonction avec les « volontaires ».

Proches des idéaux républicains le plus souvent sans doute par opportunisme intelligent comme Samuel Massieu de Clerval, ces derniers poursuivent les affaires avec la République, acquièrent des subsistances pour l'Etat, comme le raffineur Jean Baptiste Becquerel qualifié en ventôse II de négociant et de chef de l'atelier de la salpêtrière du Havre, Thomas Collow, Hardouin nommé depuis 1791 à la commission du Commerce avec Louis Abraham Pouchet, Wichman Gustave Eichhoff père<sup>6259</sup>. Le vote de la loi des suspects en septembre 1793 permet aux autorités révolutionnaires locales de mettre en état d'arrestation les éléments négociants réputés ex-nobles ou suspectés d'« incivisme » et pouvant présenter un danger pour la République<sup>6260</sup>. En réalité, il s'agit bien d'instaurer la Terreur politique au Havre pour neutraliser les ennemis de la République et contraindre les tièdes à l'obéissance.

---

<sup>6257</sup> Cf. C.P. Wright, *The origins and early years of the transatlantic packet lines of New-York, 1817-1835*, Harvard, Ph; D., thesis, 1931, man., p. 265, après la destruction du château familial de Tilly, les quatre filles de feu l'amiral comte de Grasse atteignent Le Havre d'où elles embarquent sur un navire américain pour atteindre Boston en juillet 1794. AMLH, fds Rév, I/2 29, la « Morphise » ex-favorite du roi Louis XV, délicieusement immortalisée en très légère posture par François Boucher, réside au Havre sous son nom de Marie Louise O'Murphy Le Normant, citoyenne de Paris section Grange Batellière âgée de 54 ans accompagnée de sa domesticité, et de Marguerite Victoire Lenormant Chouzy du 29/05/1793 au 08/11/1793. Elle repart pour Paris et Choisy-Marat avec son petit-fils de 5 ans le 28 nivôse II (17/01/1794). Revenues au Havre, elles sont internées dans la 1<sup>ère</sup> décade de germinal an II. André Chénier, conseillé par son père, gagne aussi Rouen puis Le Havre après les massacres de septembre 1792.

<sup>6258</sup> M. Bégouën Demeaux, *Mémorial...op. cit.*, p. 130, les négociants ne se trompent pas sur les objectifs politiques des Jacobins locaux : dès l'automne 1793, Jacques François Bégouën donne procuration à ses deux commis en chef, Beslin et Tholmer, pour gérer son comptoir en cas d'arrestation.

<sup>6259</sup> AMLH, fds Rév, I/2 32, Samuel Massieu de Clerval, négociant âgé de 53 ans, ex-armateur négrier nommé membre du Comité de surveillance du Havre établi par les représentants du peuple du district de Montivilliers, 17/12/1793. Louis Jacques Varquain nommé préposé à la police extérieure du commerce du Havre, avant pluviôse II.

<sup>6260</sup> La loi des 26 et 27 germinal II, interdit aux ci-devant nobles de résider dans des places de guerre : Foäche, Féray contraints de confier les armes et se placer sous la surveillance des officiers municipaux. Cf. M. Quénet, *Le Général...op. cit.*, p. 464, à Nantes comme au Havre, les tribunaux révolutionnaires n'ont guère fait preuve de sévérité à la différence de la commission militaire de la Fédéraliste de Bordeaux (15 négociants condamnés à mort). Un seul négociant nantais est condamné à la déportation car son fils a rejoint les Brigands de Vendée. A Nantes, bien que de nombreux négociants se soient retrouvés arbitrairement sans jugement en prison, leurs biens séquestrés, et dont certains décèdent par maladie, les infractions sur le Maximum et les délits économiques sne

Tableau 355 Détenus politiques de la commune du Havre-Marat, prisons du Havre et de Nointot

Date d'incarcération	Noms des Détenus, toutes qualités confondues
Septembre 1793 (avant le 24/09/1793)	Jouaux-Mathénas-Stanislas Foäche-Pierre Louis Le Picquier.
Vendémiaire, 1 <sup>ère</sup> décade (24/09 au 03/10)	Rondeau.
Vendémiaire, 2 <sup>ème</sup> décade (04/10 au 13/10)	Langeux-Dubois-Lesage.
Brumaire, 1 <sup>ère</sup> décade (24/10 au 02/11)	Choque-Goullay-Lacorne.
Brumaire, 2 <sup>ème</sup> décade (03/11 au 19/11)	Judes-Benoist-Jean Baptiste Georges Oursel-Vieillard fils.
Brumaire, 3 <sup>ème</sup> décade (20/11 au 22/11)	Bégouën-Jean Baptiste Oursel-Martin Foäche-Grégoire-Beuze-Cholat.
Frimaire, 1 <sup>ère</sup> décade (23/11 au 01/12)	Lejanvre.
Frimaire, 3 <sup>ème</sup> décade (12/12 au 22/12)	Christinat-Boulongne père et ses trois fils-Mériel-Manoury.
Nivôse, 1 <sup>ère</sup> décade (23/12 au 31/12/1793)	Bunel-Pierre Duval-Pierre Guérard-Ange Lenormand-J. Blanche-A. Lefebvre.
Nivôse, 2 <sup>ème</sup> décade (01/01/1794 au 10/01)	Séry-Pouillet-Louis Papillon-Delamare-Labbé Desfontaines-Alexandre-Rialle-Dubosc-Bardel-Gentais.
Pluviôse, 1 <sup>ère</sup> décade (22/01 au 31/01)	Collet Cantelou-Pierre Jacques Leprestre-Jean Baptiste Dézalles Lelièvre (médecin)-Acher-Nénaux-Michault-Delabrière-Laignel-Brémand-Michel Jacques Leprestre-Firon-Lejeune-Bourgais-Esnault fils-Lalanne-Houssaye-Leroy-fille Carpentier-Lebarrois Dorgeval-Cavelier-Baudry de Rouen-Bréham-Desaint Jean-Calenge-Mahias aîné.
Pluviôse, 2 <sup>ème</sup> décade (01/02 au 09/02)	Edouard Dorey-Chauvelte-Allègre-Prud'homme-Leseigneur-Desgranches-Girette-Barthe-Féroux-Lahure-Dorey aîné-David Lesouéf.
Pluviôse, 3 <sup>ème</sup> décade (10/02 au 20/02)	Gaillard-Delaterre-Baudry de Rouen-Mignon dit Flamand-Voisin-Grisel-Vidal-Delahaye le jeune-Viard-Delamotte-Soudry-Gallet.
Ventôse, 1 <sup>ère</sup> décade (21/02 au 29/02)	Cacheloup-Lecoq-Barbier.
Ventôse, 3 <sup>ème</sup> décade (12/03 au 21/03)	Boeckler, négt.-Lurin-fille Lebohée-Geneviève Potier-Thérèse Bernard-Vauquelin fils.
Germinal, 1 <sup>ère</sup> décade (22/03 au 31/03)	Anselme et Fortuné Delavigne-Femmes Lenormand (O'Murphy)-Lenormand Chousy-Trupel-Roussel-Jacques Raimond et sa femme-filles Proisy, Liot, Armand, Yves, Flécheux-Jean Baptiste Féray-2 filles Leleu-femme Chaussé + 30 autres femmes.
Germinal, 2 <sup>ème</sup> décade (01/04 au 09/04)	Mainvielle-Thiery-fille Yves-Agassy.
Germinal, 3 <sup>ème</sup> décade (11/04 au 20/04/1794)	Marsilly de Dijon.

source : d'après AMLH, fds. Rév., I/2 194, registre d'écrou et M. Bouloiseau, *loc. cit.*, 1935, p. 308-312. Etat dressé vraisemblablement après la confirmation de mise en détention par décision du représentant du peuple suite à l'inspection des effets de commerce et personnels mis sous scellés par les agents municipaux. Les détenus étrangers ne sont pas mentionnés ici (voir l'alphabet des prisons en annexe).

Les conventionnels girondins du Havre sont pourchassés<sup>6261</sup>. On relève en revanche très peu d'arrestations sur dénonciation, la délation étant pourtant devenue une valeur

---

seront jamais sanctionnés, pas plus que le manque de civisme affiché par la réserver prudente des milieux d'affaires nantais.

<sup>6261</sup> ADSM, L 5659, lettre de Joseph Deval au président de la Société populaire du Havre-Marat l'informant de l'arrestation à Provins et de l'internement à la Conciergerie de Paris du négociant conventionnel havrais Bailleul en fuite. Ce dernier avait pourtant manifesté son attachement à la République par sa lettre du 27 floréal II (16/05/1794).

« civique » sous la Terreur<sup>6262</sup>. Les incarcérations se déroulent entre septembre 1793 et fin germinal an II (avril 1794), la plus forte vague d'arrestations de négociants ayant lieu en janvier 1794 (tabl. n° 355). La presse locale est immédiatement muselée par les autorités jacobines havraises. Faure est en fuite, Le Picquier figure parmi les premiers détenus parce qu'il est connu pour ses sympathies girondines notoires<sup>6263</sup>. Les résidents étrangers suspects font l'objet d'un internement administratif au Havre, les « politiques » sont dirigés vers divers centres de détentions de Haute-Normandie selon les faits reprochés. 18 % des internés, tous négociants, restent à leur domicile mais sous surveillance constante (graphique suivant)<sup>6264</sup>. Officiellement pour des raisons d'hygiène, les détenus « politiques » masculins (42 %), dont 26 négociants suspectés d'attachement à la royauté (soit une petite moitié de l'ensemble des négociants recensés pour l'emprunt forcé), sont dirigés sur Brutusvilliers puis à Nointot au château de Baclair près de Bolbec dans un périmètre densément contrôlé par de nombreuses sociétés populaires rurales.

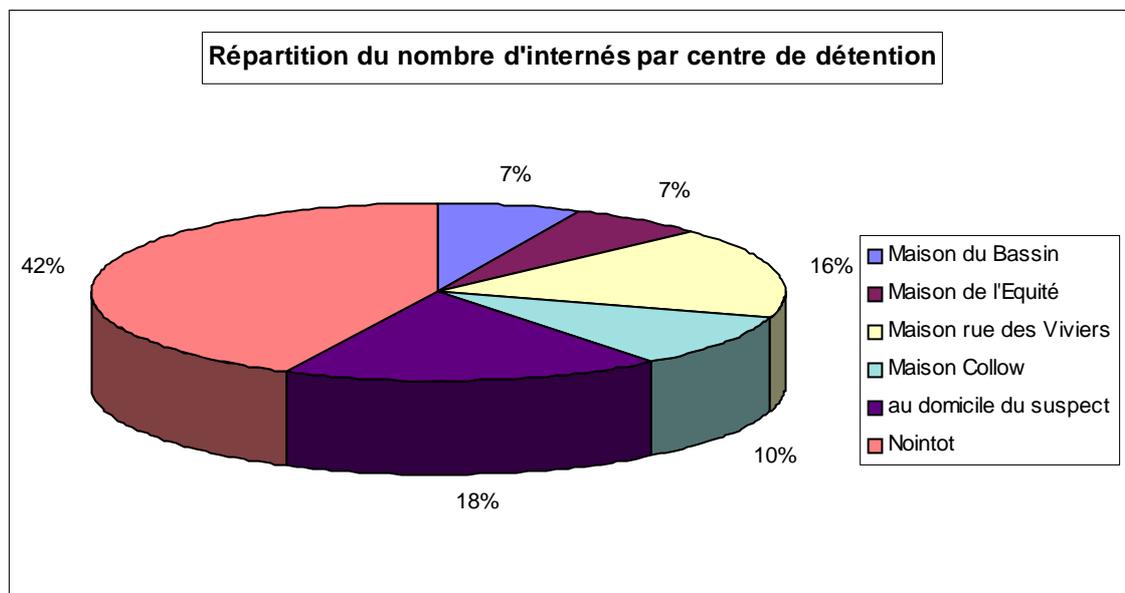
Figure 255 Répartition du nombre d'internés par centre de détention

---

<sup>6262</sup> ADSM, L 5337, extrêmement peu de dénonciations relevées contre des négociants ou même des commis : celle du vitrier Charles Basdenier, bientôt membre du Comité de Surveillance du Havre-Marat, dénonçant les négociants Mathénas et Le Mesle échanger des propos « très inciviques », 13/09/1793. Etienne Antoine Decombe, voisin de Mathénas le dénonce pour l'avoir entendu « prononcer des imprécations contre la Nation et la Convention... ». Des commis de négociants sont inquiétés pour propos inciviques ou tenus contre la Nation comme Ménaux dénoncé par le tailleur Boudin ou Leicherschtein, commis venu de Prusse travailler chez Veuve Grégoire & fils vers 1789. Le négociant Philippe Stehelin dénonce le commis Lucas aussi pour propos inciviques le 28 ventôse an II (18/03/1794).

<sup>6263</sup> Cf, Cf, E.Wauters, *Une presse de province...op. cit.*, p. 135, les sociétés populaires locales encadrent et secondent les municipalités et les administrations de districts dénonçant les retards et les dysfonctionnements des municipalités pour nourrir les classes populaires. L'évolution de la tendance est nette dans la presse havraise : Le Picquier directeur du *Courrier maritime* par exemple, favorable à l'esclavage et à la traite négrière, abandonne par opportunisme politique au cours de 1793 la cause de la municipalité modérée du Havre en célébrant l'union des sans-culottes havrais et rouennais. La répression terroriste sur la presse s'exerce pourtant au Havre vraisemblablement pour encadrer l'opinion publique locale ; Pierre Faure, le juriste et journaliste conventionnel doit se cacher. Son journal qui continuait à paraître est suspendu au début de 1794 sur l'action de la société populaire. L'imprimeur Pierre Louis Le Picquier est arrêté en septembre 1793 dans la première vague d'arrestation politique et déporté à Nointot, mais son journal continue à paraître sous la direction de Gilbert.

<sup>6264</sup> ADSM, L 5334, certains négociants et leur famille doivent quitter Le Havre-Marat et sont astreints à résidence à Ingouville ou dans les communes des environs du Havre : Pierre François Fouquet, sa femme et sa fille partent à Fontaine-la-Mallet, Marie Magdelaine Jeanne Eyriès femme de l'ex-noble Jean Baptiste Georges Oursel part s'installer à Sanvic le 9 floréal an II, Henriette Méry, femme de Jacques Eymar Boulongne et sa belle-soeur Marie Victoire gagnent Ingouville, l'ex-noble Marie Julie de Réauté, âgée de 56 ans, se retire à Graville, Jean-Baptiste Féray, pourvu de lettres de noblesse depuis 1774 et sa femme Marie-Henriette prennent domicile à la commune de Cap de la Hève (ex-Sainte-Adresse) avec Henriette Lefebvre veuve de feu Pierre Féray négociant de Rouen, le pavillon de Sainte-Adresse est vendu par les Féray en 1841 à Alphonse Karr. Le 11 floréal an II, l'architecte de Colmoulin, l'ex-noble Pâris, de Besançon ami de la famille Bégouën s'installe à Ingouville.



source : AMLH, fds. Rév., I/2 194, alphabet des prisons.

On peut longtemps disserter sur les véritables raisons qui conduisent les Jacobins du Havre dont plusieurs négociants protestants à obtenir l'incarcération d'une partie notable du grand négoce colonial havrais à Nointot. L'examen attentif puis le croisement de diverses sources portant sur les activités du négoce d'Ancien Régime montrent clairement que le groupe gravitant autour des maisons Bégouën et Foäche apparaît singulièrement visé. On peut d'abord arguer à bon droit de la fortune bien assise de la plupart de ses membres obtenue par la spéculation, les mentalités politiques conservatrices plus ou moins proches de l'absolutisme et sympathisantes de l'aristocratie, le soutien sans faille aux structures ecclésiastiques. Les conditions de détention subies par les internés restent matériellement supportables, Bégouën poursuit même ses affaires et achète par un tiers de nouveaux Biens nationaux pendant son internement. Les négociants étrangers sont consignés pour les Anglais dans les maisons Collow et Luke au Havre, en dépit de leur apparente fidélité à la République<sup>6265</sup>. Les femmes sont détenues à Graville. Les Homberg sont emprisonnés à Vernon avec d'autres suspects

<sup>6265</sup> AMLH, fds. Rév., I/2 159, Thomas Collow du Havre à divers correspondants anglais, « Nous espérons que le Choq qui a eu lieu à Paris Rétablira la tranquillité dans l'intérieur et que la Découverte des papiers aux Thuilleries réunira tous les Esprits en France. », 19/08/1792. *Ibid.*, « Vous aurez sans doute appris que la France a été heureusement Déclarée République par notre Convention Nationale. », 28/09/1792. En réalité, Thomas et William Collow, nés dans la paroisse de Glencairn dans le Dumfrieshire en 1751 et 1757, écuyers d'Auchenchain au moins depuis 1788, sont propriétaires de terres. Pendant l'emprisonnement de Thomas au Havre, William s'acquitte des dons extraordinaires versés au gouvernement britannique contre les ennemis de l'Etat, cf Dumfries & Galloway Council, 3 C, 4 B et 4 C, *Dumfries Weekly Journal*, du 16/12/1794, assemblée des députés du comté de Dumfries rappelant les devoirs de concorde intérieure contre l'ennemi. Thomas Collow a délégué sa voix par lettre, comme sir William Jardine *baronet* of Applegirth de la *East India Co* ou sir Robert Herries, banquier de Londres. Le 14/03/1797, assemblée générale des officiers et propriétaires du comté de Dumfries pour statuer sur les mesures de défense contre une invasion ennemie, William Collow et son neveu John Collow of Blackston s'y rendent. Le 22/05/1798, William Collow paie une taxe additionnelle pour soutenir l'effort de guerre de £3. Le 28/01/1794, John Collow fils représente son père Thomas interné au Havre pour l'obtention des certificats de chasse. Cf, L. Dermigny, *Le Commerce à Canton...op. cit.*, III, p. 1077, n. 4, Robert Herries, originaire aussi du Dumfrieshire, formé en Hollande, établi à Barcelone dans le négoce, associé dans la banque Coutts de Londres, puis chef de sa propre banque Robert Herries & Co.

d'origine étrangère. Plusieurs négociants protestants déclarés suspects sont également mis en état d'arrestation comme par exemple Eichhoff père, Georges Thurninger l'aîné, Jean Spohrer, Jean Baptiste Féray, de Saint-Jean, ce dernier ayant pourtant comme Eichhoff père effectué en commission plusieurs achats de subsistances à l'étranger pour le compte de la République.

Il semble en fin de compte plausible de croire que la volonté réelle du Comité de Salut public soit d'écarter tout ce qui pourrait nuire ou s'opposer à la mise en place du projet de société nouvelle de Robespierre inscrit en filigrane dans les décrets de ventôse an II expropriant les suspects<sup>6266</sup>. Le Comité de Salut public et la société populaire entendent écarter les négociants suspects de tous les leviers de commande municipaux, sans effusion de sang pour ne pas rapprocher Le Havre vers les Fédéralistes de la Basse-Normandie et tout en conservant le soutien politique de la population havraise. Si le couperet de la guillotine tranche des têtes à Rouen comme à Dieppe, villes réputées pour leur agitation royaliste, l'installation du « rasoir national » au Havre, pourtant réclamé par le Comité de surveillance, est définitivement repoussé par le Comité de Salut public en raison du double enjeu stratégique des importations de subsistances et de l'arsenal naval qui doivent rester à tout prix sous le contrôle étroit de la République.

La politique terroriste ne fait donc aucune victime au Havre, si l'on excepte d'une part l'ex-avocat Jean Jacques Duval d'Eprémesnil dangereusement compromis par son agiotage dans le scandale de la Compagnie des Indes et, d'autre part, le démagogue terroriste Musquinet Lapagne guillotiné en mars 1794 dans la journée qui emporte Hébert et les Enragés vers un monde meilleur. Sous le chef d'inculpation « d'hébertisme », le tribunal révolutionnaire reproche surtout à Musquinet d'abuser de méthodes inquisitoriales très peu orthodoxes, approchantes de celles du commissaire Lacombe à Bordeaux, pour extorquer des faux témoignages auprès de personnes intimidées afin de discréditer des négociants membres de la municipalité modérée<sup>6267</sup>. L'encadrement étroit du reste la population s'effectue par la

---

<sup>6266</sup> AMLH, *Mar*, 6 P 9/2, le ministre de la Marine a reçu le procès-verbal d'acte de civisme des négociants du Havre-Marat dont la plupart ont juste avant les décrets de ventôse opportunément remis en don patriotique les sommes qui auraient pu leur être dues par la République suivant la loi du 4 octobre 1793, article 3, pour le fret de leurs navires, « Il a été moins surpris que touché de ce trait de générosité », 18 ventôse II (08/03/1794).

<sup>6267</sup> ADSM, L 5337, p. 27 et suiv., Musquinet-Lapagne tente d'extorquer par la menace ou l'intimidation, la récompense ou la douceur à des personnes interpellées arbitrairement, des témoignages accusateurs contre des opposants notamment le négociant Rialle, maire du Havre et consignataire des grains étrangers reçus pour la Nation au Havre pendant l'été 1792, qu'il souhaite accuser d'accaparements de grains, le 23<sup>e</sup> jour du 1<sup>er</sup> mois de l'an II. Méthodes d'extorcation d'aveux similaire à celle du commissaire militaire Lacombe en fonction à Bordeaux sous la Terreur. Cf. A. de Mathan, *op. cit.*, p. 170, relation du négociant Brochon interrogé sur un suspect par J. B. M. Lacombe après un repas « fraternel ». Sur Lacombe, cf. P. Bécamps, *La Révolution à Bordeaux : J.B M. Lacombe, Président de la Commission militaire*, Bordeaux, 1953. AMLH, *fds. Rév.*, I/2 25, Louis Michel Musquinet Delapagne âgé de 46 ans, se qualifie de négociant établi au Havre lorsqu'il sollicite un

délivrance de certificats de civisme ou de sauf-conduits en cas de voyage mais des résistances émergent parfois. Comme dans les conflits précédents, les pêcheurs sont à nouveau accusés d'espionnage et de communication avec l'ennemi, bien que ceux-ci ne font que défendre la liberté d'exercer leur gagne-pain et, résolument étrangers à ces problèmes de terriens, tentent de profiter d'un profit casuel supplémentaire<sup>6268</sup>.

Pendant la liquidation politique de l'aile gauche radicale Hébertiste en mars 1794 à Paris, la phase de réalisation concertée de l'utopie sociale Robespierrienne débute avec le soutien des sociétés populaires du Havre et d'Ingouville qui secondent efficacement les représentants en mission<sup>6269</sup>. La proportion importante de commis de négoce instruits parmi les instances révolutionnaires locales laissent supposer leur ambition commune de placer Le Havre parmi les premières villes de la Nation « régénérée » par la vertu comme le montre les fêtes données en l'honneur de l'affranchissement des Gens de couleur. La carte de localisation des fêtes en l'honneur de l'abolition de l'esclavage dressée par Jean-Claude Halpern souligne la prépondérance des villes et bourgs de l'intérieur dépendant jusqu'en 1793 des échanges atlantiques du Havre<sup>6270</sup>. Cette carte se recoupe d'ailleurs très nettement mais sans surprise avec celle de Michel Vovelle présentant le flux des adresses de l'an II à la Convention, ce qui confirme l'existence d'un axe politique révolutionnaire de la Manche à la Suisse et la vallée du Rhône prolongeant dans les départements de province l'action de la Convention et des Comités révolutionnaires parisiens<sup>6271</sup>. Le rapport que l'on tente ici d'établir entre le thème de la fête civique de mars 1794 au Havre et la localisation des fêtes en l'honneur de l'abolition de l'esclavage trouve pleinement sa cohérence lorsque l'on superpose les cartes précédentes avec par exemple celle de l'approvisionnement du district de Melun en

---

passport pour se rendre en divers lieux du royaume, taille de 5 pieds 3 pouces, cheveux châains, yeux bleux, nez gros, bouche moyenne, menton rond, front découvert, visage rond et plein, 31/07/1792.

<sup>6268</sup> AMLH, *Mar*, 6 P 9/2, lettre de la Commission de la Marine et des Colonies, informée par le citoyen Laugier de la Société Populaire du Havre-Marat, au chef du Bureau de la Marine du Havre, « les Bateaux pêcheurs continuent de porter la correspondance des ennemis du dedans avec ceux du dehors, de favoriser l'évasion des mal intentionnés qui se sont rendus coupables de quelque crime contre la République et de porter de l'argent aux Prêtres déportés », 15 brumaire II (05/11/1793).

<sup>6269</sup> ADSM, 188 J/8, membres du Comité de surveillance du Havre Marat au 9 germinal II (29/03/1794) : Vatinel, Bernodat fils, Famery, Monestier, Pernin, T. Touzé, le négociant Daniel Thurningier le jeune (proposé plus tard comme fonctionnaire public le 11 vendémiaire III, 02/10/1794), Boudin, le commis Alexandre le jeune.

<sup>6270</sup> Cf, J.-Cl. Halpern, « Les fêtes révolutionnaires et l'abolition de l'esclavage en l'an II » in Ouv. coll., *Les abolitions de l'esclavage...op. cit.*, p. 189. Il est curieux de relever la concordance géographique entre les principaux sites de cette manifestation (Basse-Seine et Champagne) avec les envois de volontaires à Saint-Domingue, cf B. Foubert, « Les volontaires nationaux de l'Aube et de la Seine-Inférieure à Saint-Domingue » in *Bull. Soc. d'Hist. Guadeloupe*, n° 51, 1982, p. 3-56. M. Ozouf, « Frontières nouvelles. Le cortège et la ville. Les itinéraires parisiens des fêtes révolutionnaires » in *Annales ESC*, sept.-oct. 1971, 26<sup>e</sup> année, p. 889-916.

<sup>6271</sup> Cf, M. Vovelle, *La découverte de la politique...op. cit.*, p. 223, pl. 60, p. 225 et 230, pl. 63, le flux des adresses de la Seine-Inférieure figure parmi les plus importants et les plus constants de France de nivôse à thermidor an II.

1793<sup>6272</sup>. L'axe de circulation de la Seine constitue l'ossature vertébrale de la riche et active région du Bassin parisien qui trouvait dans la traite négrière et le commerce avec l'Amérique un important débouché de sa production manufacturière ainsi que ses approvisionnements en denrées tropicales pour l'épicerie mais aussi pour les métiers du luxe (acajous de marqueterie, d'ébénisterie par exemple).

Aussi, la suspension des échanges coloniaux ne perturbe pas seulement l'économie havraise mais également tout l'arrière-pays manufacturier, artisanal et consommateur adossé au Havre, assurément déboussolé par le marasme économique occasionné depuis le déclenchement de la guerre maritime mais resté encore politiquement fidèle à la Convention montagnarde grâce au réseau des sociétés populaires. Pour le Comité de Salut public comme pour les Sociétés populaires, le moment est donc venu d'adresser un signe fort et immédiat en direction des populations laborieuses comme des municipalités en proie au doute intérieur depuis la rupture des relations maritimes avec les marchés américains pour signifier clairement que la page coloniale d'Ancien Régime est définitivement tournée. La fête civique du 20 ventôse an II (10 mars 1794) censée célébrer au Havre le décret de l'abolition de l'esclavage du 16 pluviôse an II (4 fév. 1794) sert en réalité de prétexte de circonstance pour affirmer publiquement, avec une bonne dose de provocation dans un grand port négrier, l'enracinement autoritaire de la nouvelle société épurée voulue par Robespierre et ses amis égalitaristes, au point d'indisposer le débonnaire négociant Belot, le maire du Havre<sup>6273</sup>.

Le choix de la date retenue pour la fête civique en l'honneur des Gens de couleur n'est pas innocent puisque d'ordinaire c'est la fin du Carnaval au Havre qui précède la période difficile de la soudure de printemps pour les subsistances. La Société populaire suivie de la municipalité valorise implicitement, à travers le cortège des instruments symboliques de la fête des Hommes de couleur, la maturité politique nouvelle des citoyens désormais considérés comme sortis des enfantillages débridés du Carnaval associé au désordre social. De plus, la mission du représentant Siblot (défenses militaires, relance des chantiers navals, subsistances)

---

<sup>6272</sup> Cf, G. Béaur et Ph. Minard, *Atlas de la Révolution française*, X, p. 36, carte élaborée d'après le *Recueil général du Maximum* de 1793.

<sup>6273</sup> AMLH, fds. Rév., D/2 5, le négociant Jean Marc Belot visiblement mal à l'aise dans ses fonctions de maire terroriste (Bégouën se souvient de l'avoir entendu prononcer ces termes : « Ah ! Belot, Belot, où t'es-tu fourré ! » in M. Bégouën Demeaux, *Mémorial*, I, p. 129), désire quitter la fonction de maire tout en restant prudemment officier municipal, en prétextant le 27 pluviôse II (15/02/1794) « que sa santé ne lui permettant pas de continuer plus longtemps les fonctions de Maire », et demande son remplacement tout en demandant à être maintenu dans la municipalité « assurant néanmoins qu'il ne cherche pas par là à se soustraire aux fonctions publiques que ses forces lui permettent de remplir et qu'il partagera les Travaux de l'administration en qualité d'officier municipal si ses concitoyens l'en jugent digne ». Avec l'accord de Siblot, l'officier municipal Bayle et le maire Belot échangent leurs fonctions en ventôse II. Le négociant Benjamin Chareau et Nicolas Goubert se joignent par la même occasion au conseil général de la commune du Havre.

touche bientôt à sa fin. Il s'agit pour la municipalité montagnarde de rappeler clairement au peuple les raisons des sacrifices engagés, l'intransigeance du châtement suprême contre toute forme d'opposition à la Convention, ainsi que l'indivision de la République à la veille du déclenchement de la répression à Paris contre la séditeuse faction Hébertiste<sup>6274</sup>. Désormais, aux manifestations populaires à caractère spontané, festif héritées de l'Ancien Régime, l'appareil jacobin leur substitue un nouveau type de cérémonie soigneusement préparée puis encadrée par les corps constitués résolument acquis à Robespierre. Cette pédagogie théâtralisée est d'ailleurs couramment encouragée au Havre sur la scène des Barres située près de la citadelle. Le bâtiment offre plus de 1.000 places pour des représentations de pièces patriotiques et révolutionnaires puis, après la Terreur, pour jouer des pièces contre-révolutionnaires<sup>6275</sup>.

La liturgie clairement lisible des symboles civiques insiste d'ailleurs sur le renversement et l'inversion socio-politique complète de la Nation survenu depuis les événements du 10 août 1792 marqués par « l'écrasement de la tyrannie »<sup>6276</sup>. La thématique de la fête donnée en plein air repose avant tout sur les deux thèmes de la mort du tyran et de l'affranchissement des Noirs. L'objectif de ce nouveau rituel célébratoire consiste à récupérer spectaculairement l'attention populaire pour faire passer le message politique de la Montagne centré sur la Liberté et l'Égalité<sup>6277</sup>, de rappeler le sacrifice du sang versé pour faire triompher

---

<sup>6274</sup> Cf, R.C Cobb, « La mission de Siblot au Havre-Marat » in *Annales de Normandie*, 1953, 2, p. 170-185 et S. Brunelle, *La mission de Siblot en Seine-Inférieure*, mém. Maît. Rouen, dact., 1986, Siblot en mission au Havre du 9 pluviôse au 24 ventôse II (28/01/1794 au 14/03/1794) en pleine tension politique entre les Enragés et Hébert d'une part et Robespierre sur fonds de disette grave à Paris, fait organiser les approvisionnements en blés et la défense côtière avec le soutien des autorités locales et de la société populaire du Havre-Marat et d'Ingouville. Siblot joue implicitement la modération en échange d'une contribution efficace des autorités locales dans la zone de la Basse-Seine, zone clé entre le soulèvement fédéraliste de Basse-Normandie, la guerre maritime contre l'Angleterre, le ravitaillement et la protection occidentale de Paris par les navires neutres, la proximité des zones de combat aux frontières du nord, l'importance du potentiel manufacturier rouennais.

<sup>6275</sup> AMLH, 517 W 8, Eugène Homberg fils compose puis interrompt la représentation au théâtre du Havre pour chanter sur scène des couplets anti-jacobins le 6 prairial III (25/05/1795) soutenu par une troupe de muscadins. ADSM, L 3871, Cochon, ministre de police générale au commissaire près administration du canton du Havre, « je vois avec peine citoyen que l'obstination du citoyen Bourdon à faire jouer des pièces révolutionnaires a été la cause de quelques troubles dans la salle du spectacle de votre commune... », 15 fructidor IV (30/08/1796). Cf, J.-Cl. Bonnet, *La Carmagnole des Muses*, Paris, A. Colin, 1988 et M. Vovelle, *La Révolution...op. cit.*, p. 173, sur le théâtre révolutionnaire. J. Legoy, « Un espace révolutionnaire : le théâtre du Havre 1789-1850 » in *Révolution et mouvements révolutionnaires en Normandie*, Le Havre, 1990, p. 275-283, les troubles fréquents de la part du public naissent avec la construction du théâtre des Barres en 1790 et prennent de l'ampleur entre 1794 et 1799 à la faveur de l'opposition croissante entre royalistes et républicains, puis pendant la Restauration entre libéraux et conservateurs. Selon Jean Legoy, le directeur royaliste du théâtre Bourdon de la Neuville provoque par l'intransigeance politique de sa programmation de nombreuses querelles entre royalistes et républicains.

<sup>6276</sup> Cf, L. Maquerlot, « Rouen, Le Havre... », *loc. cit.*, p. 185-186. *Idem*, *L'opinion publique à Rouen et au Havre face aux questions de l'abolition de l'esclavage et de la traite des Noirs, 1783-1794*, mém. Maît. Rouen, 1997, M. Zylberberg (dir.), p. 193 et annexe, p. 35, sur le déroulement de la fête de l'abolition de l'esclavage au Havre avec le schéma présumé du cortège havrais du 20 ventôse an II.

<sup>6277</sup> Cf, E.-H. Schell, « Stephen Duthil... », *loc. cit.*, p. 60, n. 86, le capne américain Mac Kay à Stephen Duthil venu du Havre au Helder note que dans le port français, « Every thing was quiet & tranquil, & the cause of Liberty & freedom shone Bright in the Countenance of each Citizen in Havre. », 18/03/1794. Cf, G. de

les idéaux de la République et lutter au nom de l'indivisibilité de la République contre les séditions<sup>6278</sup>. La fête révolutionnaire havraise intervient d'ailleurs peu de temps avant le licenciement de l'armée révolutionnaire décrété le 27 mars 1794 précédant la liquidation de l'aile dantoniste à Paris début avril. Le public, conscient ou non d'être manipulé par le lyrisme de cette nouvelle pédagogie directive, comprend immédiatement la symbolique mécanique et morale, fort éloignée de toute spontanéité collective, des scènes jouées en public dont certains tableaux vivants, comme la déesse de la Liberté pour donner un corps et un visage aux idées abstraites, pourraient même servir de banc d'essai au lancement du culte de l'Être suprême en prairial<sup>6279</sup>. L'idée n'est pas vaine en soi puisque les autorités impliquées dans la destruction des signes religieux constatent au même moment l'extension des tensions suscitées en réaction à la vague de déchristianisation rapide apparue depuis la fin de frimaire<sup>6280</sup>. Il y a donc lors de la fête des Gens de couleur au Havre l'élaboration thématique d'un amalgame savamment orchestré des questions religieuses, politiques et économiques imposé par les organes jacobins locaux pour réaffirmer l'indivisibilité républicaine auprès d'une population dont l'ardeur révolutionnaire tiédit de plus en plus.

En vérité, quel est le degré réel de sincérité et d'adhésion de la population havraise à ce schéma sociétal plaqué sur ordre du Comité de Salut public, sans cohérence avec la mauvaise situation socio-économique réelle de la ville confrontée aux difficultés du ravitaillement quotidien depuis l'arrivée de l'armée révolutionnaire au Havre ?<sup>6281</sup>, ni prise en compte officielle par les autorités de l'indifférence, de la lassitude croissante envers la Terreur, du « refroidissement » révolutionnaire<sup>6282</sup>. Les réticences locales concentrent même une discrète animosité contre l'utopie Robespierrienne jugée trop aventureuse. Eric Saunier expose par exemple la division politique maçonnique apparue en 1789-1790 par la fusion d'une part de la société des « Trois Haches » avec la Société patriotique Saint Charles pour

---

Montmollin, « Le changement d'attitude » in S. Moscovici (dir.), *Psychologie sociale...op. cit.*, p. 103, une source compétente entraîne chez le récepteur moins de contre-argumentation, car « Le récepteur fera plus attention à ce que dit la source si celle-ci est physiquement présente et s'adresse directement à lui... »

<sup>6278</sup> Cf, A. Cabantous, « Communautés maritimes et Révolution (1790-1791) : un apprentissage démocratique ? » in G. Le Bouëdec et G. Chappé (dirs.), *Pouvoirs et littoraux...op. cit.*, p. 128, rappelle les grandes mutineries des marins de la Flotte en 1793 et 1794.

<sup>6279</sup> AMLH, fds. Rév., K/3 45, fête de l'affranchissement des Hommes de couleur. Les mots d'ordre politiques explicites émanant de la faction montagnarde attribués à divers éléments du cortège du 20 ventôse sont par exemple pour les officiers municipaux : « Nous ne trompons (*sic*) point la confiance du peuple ! » ; pour la déesse de la liberté : « Bientôt je ferai le bonheur des deux mondes ! ».

<sup>6280</sup> Cf, G. Lemarchand, *La fin du Féodalisme...op. cit.*, p. 489-497, la déchristianisation accélérée au Havre provient de l'initiative conjointe du représentant Siblot, de la Société populaire et des bataillons de l'armée révolutionnaire.

<sup>6281</sup> Cf, R.C. Cobb, « La campagne pour l'envoi de l'armée révolutionnaire en seine-inférieure (sept 1793-frimaire II) » in *Terreur et subsistances 1793-1795*, Paris, 1965, p. 95-120.

<sup>6282</sup> Cf, R.C. Cobb, « Quelques aspects de la mentalité révolutionnaire, (avril 1793- thermidor II) » in *Terreur et subsistances 1793-1795*, Paris, 1965, p. 13-14.

former la Société des Amis de la Constitution, la base sociale de la future Société populaire du Havre. D'autre part, les deux autres loges plus modérées, la « Fidélité » et « l'Aménité » ne cessent pas immédiatement leurs travaux mais la première disparaît dès l'an II<sup>6283</sup>. Les échanges commerciaux deviennent dirigés, « nationalisés » pour être intégrés à l'utopie égalitariste de Robespierre qui affirme vouloir par exemple le 5 février 1794 que « le commerce soit la source de la richesse publique et non pas seulement de l'opulence monstrueuse de quelques maisons ». Le nouveau dirigisme économique jacobin inquiète plus généralement en leur for intérieur les Havrais déjà très échaudés par le nouveau recul des droits de propriété depuis le vote des décrets de ventôse an II (26 février et 3 mars 1794)<sup>6284</sup>. Cette contestation diffuse de la politique jacobine s'observe aussi en milieu rural au cours de l'an II<sup>6285</sup>.

La terminologie même du négociant trop suspecté d'accaparement et de collusion avec les ennemis de la Révolution surtout après la mise en application des décrets sur le Maximum est banni des correspondances. On lui substitue le terme plus neutre voire plus populaire de commerçant<sup>6286</sup>. Après l'automne 1793, plusieurs négociants havrais comme Pierre Lecavelier fils ou Simon Jacques Longer, le négociant-raffineur Jean Pierre Duval, Marc Belot fils se qualifient désormais de marchands, terme politiquement moins connoté que celui de négociant. Martin Cuisso se fait passer pour ex-capitaine au lieu de continuer à mentionner son état de négociant. Jean Baptiste Féray mentionne son état de « cultivateur » à Sainte-Adresse sur ces papiers administratifs. Martin Foäche fils, 23 ans en 1794, se qualifie de « marin du port » sur sa demande de passeport du 6 ventôse II. Ce glissement qualificatif ne

---

<sup>6283</sup> Cf, E. Saunier, « Réaction politique et lieux de sociabilité en l'an III : l'exemple de la Franc-maçonnerie havraise » in M. Vovelle (dir.), *Le tournant de l'an III. Réaction et Terreur blanche dans la France révolutionnaire, "L'an III"*, 120<sup>ème</sup> cong. nat. Soc. Hist. Scient., Aix, 1995, Paris, CTHS, 1997, p. 416, les frères de la loge la « Fidélité » internés à Baclair poursuivent d'ailleurs leurs travaux maçonniques en détention.

<sup>6284</sup> Cf, F. Aftalion, *L' économie de la Révolution française*, Paris, PUF, 1987, p. 205-209. Ministère de l'Education nationale de la Jeunesse et des sports, 1789. *Recueil de textes et documents du XVIIIe siècle à nos jours*, 1989, CNDP éd., p. 86, discours de Robespierre du 24/04/1793 réclamant d'ajouter des articles additionnels importants sur le droit de propriété à la Déclaration des droits de l'Homme ajoute : « Demandez à ce marchand de chair humaine ce que c'est que la propriété : il vous dira, en vous montrant cette longue bière qu'il appelle un navire, où il a encaissé et ferré des hommes qui paraissent vivants : Voilà mes propriétés, je les ai achetées tant par tête. » Cet argument qui vilipende les armateurs négriers précède immédiatement la description du gentilhomme féodal ce qui laisse à penser que, pour des motifs polémiques vraisemblablement orientés contre la Gironde, « l'Incorruptible » assimile désormais le négoce atlantique négrier parmi les pires ennemis de classe des Patriotes.

<sup>6285</sup> Cf, *La Révolution en Haute-Normandie...op. cit.*, p. 133-134, sur l'affaire de Thiouville en Pays de Caux examinée par Philippe Goujard.

<sup>6286</sup> Cf, M. Vovelle, *La Révolution française, 1789-1799*, Paris, A. Colin, p. 122, cite un extrait de la doctrine des Enragés diffusée en juin 1793 dénonçant le négociant comme un ennemi du peuple mais dans le cadre des approvisionnements en subsistances et en réclamant le *Maximum* : « Cependant, ce n'est en arrêtant le brigandage du négociant, qu'il faut bien distinguer du commerce ; ce n'est qu'en mettant les comestibles à la portée des sans-culottes, que vous les attacherez à la Révolution et que vous les rallierez autour des lois constitutionnelles. » AMLH, fds Rév, I/2 32, Pierre Louis Levieux fils aîné du Havre, négociant associé à Antoine Réaux du Havre, s'établit huissier au Havre en 1794.

concerne pas encore tout le négoce : Jean Baptiste Mondey se considère toujours négociant en octobre 1793 lors de sa demande de passeport à la municipalité. Peu de négociants comprennent encore la portée politique réelle du rapport de Robespierre du 5 février 1794 « sur les principes de morale politique qui doivent guider la Convention » qui théorise la Terreur contre les ennemis de la République jacobine. Les épurations successives de la Convention et de la Commune de Paris, la centralisation de l'appareil terroriste à Paris au printemps 1794 font vite prendre conscience aux négociants que la régénération robespierriste de la société n'est plus une vue de l'esprit mais devient une implacable, terrifiante et sanguinaire réalité administrative. Le négoce réalise immédiatement que la nature spéculative inhérente à son état l'expose du jour au lendemain à la vindicte populaire et jacobine. A partir de l'application des nouvelles lois terroristes du 22 prairial an II (10 juin 1794) dont Le Havre semblerait menacé<sup>6287</sup>, tous les négociants et commis de négociants sans exception se font qualifier de commerçants et de commis de commerçants, même après la chute de Robespierre. Ceci témoigne de l'extrême tension politique vécue au Havre pendant le printemps puis l'été 1794.

Pour les pragmatiques Havrais habitués depuis près d'un siècle aux règles libérales du grand commerce maritime et colonial, le dirigisme économique ne paraît pas viable à long terme par son mode de fonctionnement arbitraire. Nul n'ignore pour qui sait comprendre l'évolution quotidienne de la conjoncture économique que le cours de l'assignat a repris depuis décembre 1793 sa chute vertigineuse vers le néant, que l'écart entre valeur nominale et valeur réelle de la monnaie-papier ne cesse de se creuser<sup>6288</sup>. Les importations ne sont possibles que par la contre-valeur en espèces provenant des biens saisissables des suspects que permettent désormais les décrets de ventôse an II. Or, qui peut prétendre échapper, en régime terroriste, au titre de suspect ? A quoi bon s'enrichir pour se voir ensuite confisquer ses biens au nom de l'égalitarisme révolutionnaire lorsque Saint-Just proclame publiquement que « l'opulence est une infamie » ? La population havraise et ce qui reste de négociants encore en liberté se montrent particulièrement sensibles à l'orientation politique prise par le Comité de Salut public au sujet des colonies et de l'abolition de l'esclavage.

---

<sup>6287</sup> AMLH, fds. Rév., D/1 5, assemblée extraordinaire le 7 messidor II (25/06/1794) du Conseil général de la commune décidé par la municipalité provisoire, lettre d'Antoine Maley officier municipal, pas d'ordre du jour de mentionné mais certainement dans le but de « régénérer » la ville au « rasoir national » comme à Bordeaux à la veille de Thermidor. Par sa lettre du 2 messidor II (20/06/1794), Robert Godefroy, commis employé à la liquidation des affaires d'Edouard Limozin et après en avoir longuement conversé avec le négociant officier municipal Jean Marc Belot, refuse d'intégrer la municipalité prétextant qu'il est « continuellement en voyage pour suivre deux procès qui intéressent essentiellement la masse... »

<sup>6288</sup> Cf, M. Vovelle, *La Révolution...op. cit.*, p. 125, graph. de la dépréciation de l'assignat à Paris, 1792-1794.

A partir de mars 1794, le Comité de Salut public s'engage résolument en Amérique dans le soutien aux révolutions des Caraïbes contre l'Angleterre et l'Espagne auxquels se rallient les colons exilés de Saint-Domingue à Londres. Autant dire qu'en raison de la guerre maritime, le Comité oriente délibérément sa politique extérieure vers le rapprochement avec les révolutionnaires antillais. De ce fait, le Comité n'a pas d'autre choix que de rejeter (« Périssent les colonies plutôt qu'un principe » dit Robespierre) le colonialisme esclavagiste en Amérique insulaire, entrant en opposition complète avec l'idéologie mercantile d'un Bégouën incarnant en septembre 1790 la grande bourgeoisie portuaire à l'Assemblée (« Les Colonies, Messieurs, ne périraient point sans entraîner la ruine du Royaume ! »). Au-delà du principe politique, le réalisme géopolitique impose cette stratégie pour mieux combattre les intérêts anglais dans la Méditerranée Caraïbe depuis les Îles françaises d'Amérique restées, au nom du principe d'indivisibilité, dans l'étroite dépendance de la République. En clair, Robespierre et ses partisans veulent d'abord conserver les colonies pour des motifs stratégiques<sup>6289</sup>. Ils font dès lors tout pour rendre impossible le rétablissement du Système atlantique esclavagiste d'Ancien Régime dans l'économie française ce qui induit de toute évidence pour les négociants l'impossibilité matérielle et légale de pouvoir réarmer en traite pour l'Afrique ou de récupérer un jour leurs importantes créances coloniales.

Dans ce nouveau contexte, la position politique du négoce havrais devient chaque jour plus périlleuse. Le Comité de Salut public fait adopter une loi permettant l'arrestation des partisans des assemblées coloniales esclavagistes et les membres du club Massiac ; les factoreries de traite anglaise en Afrique, très fréquentées par les négriers du Havre jusqu'en 1793, sont détruites par une flottille corsaire l'année suivante<sup>6290</sup>. Cela rend également encore plus incertain l'avenir économique havrais au moment où, à la veille du 9 thermidor an II, le Comité de Salut public contrôle étroitement par ses correspondances la quasi-totalité de la production et de la distribution en France<sup>6291</sup>. Par conséquent, ceci ne manque pas d'inquiéter sourdement les Havrais pour leur avenir matériel car Le Havre, à la différence de Rouen, n'est pas une ville manufacturière ; de plus, les salaires des établissements publics, fonctionnaires et militaires sont indexés sur le *Maximum* ce qui n'est pas le cas des salariés du secteur privé créant parfois de dangereuses disparités bien que l'économie locale comme l'emploi soient très affectés par la guerre maritime. La suspension des échanges avec les colonies affecte déjà gravement la production des raffineries de sucre de Becquerel, d'Eichhoff au Havre et de

---

<sup>6289</sup> Cf, A. Quenum, *Les Eglises chrétiennes et la traite atlantique*, Paris, Karthala, 1993, p. 187.

<sup>6290</sup> Cf, Fl. Gauthier, « Y a-t'il une politique... », *loc. cit.*, p. 230. L. Jore, *Les établissements...op. cit.*, p. 365, l'attaque qui détruisit également l'établissement de Freetown eu lieu en septembre 1794.

<sup>6291</sup> Cf, F. Aftalion, *ibid.*, p. 208, décret du 11 prairial II (30/05/1794), plaçant le commerce étranger sous la direction du gouvernement.

Duval à Harfleur qui licencient presque tous leurs ouvriers. Faute de capitaux et d'entrepreneurs, aucune possibilité de reconversion économique n'est localement envisageable en cas d'abandon définitif de la traite négrière et de l'effondrement des échanges avec les colonies antillaises tombées aux mains des Anglais<sup>6292</sup>. Pour les Havrais, la restauration intégrale du grand commerce maritime demeure la seule voie de retour à la prospérité urbaine. La fête civique du 10 mars 1794 invite en vain la population locale à adhérer avec empressement au programme politique égalitaire élaboré par le Comité de Salut public<sup>6293</sup>. Bien au contraire, échaudée par la violence de la disparition politique des Enragés puis des Indulgents, la population laborieuse manifeste sous le manteau sa réticence vis-à-vis du pouvoir jacobin, murmure contre les dérives idéologiques extrêmes des Sans-culottes contre le système colonial qui faisait la prospérité du Havre<sup>6294</sup>, s'inquiète des perspectives d'allongement de la guerre maritime, des rigueurs imposées par le *Maximum* dans la vie quotidienne ainsi que du contrôle croissant de l'Etat dans les activités économiques locales.

Le commerce extérieur passe progressivement depuis 1793 sous le contrôle des commissions du Comité de Salut public pour lutter contre les accaparements de grains et la hausse des prix<sup>6295</sup>. Manquant complètement de compétences éclairées, la Commission du Commerce extérieur s'appuie sur les négociants jugés politiquement assez sûrs pour exécuter les ordres d'achats de subsistances à l'étranger<sup>6296</sup>. Après avoir fait saisir chez les armateurs

---

<sup>6292</sup> Cf, M. Bouloiseau, « Le comité de Salut public du Havre-Marat (5 septembre 1793-5 pluviôse an II) » in *Bull. Soc. Libre d'Emul. Seine-Inf.*, 1935, p. 309, arrêté le 15/09/1793 sur dénonciation, le négociant Louis Lemesle aurait affirmé que « la France était perdue [...] que les ouvriers n'auraient plus rien à faire et qu'il faudrait retourner à l'ancien ordre de choses ».

<sup>6293</sup> Sur la progression rapide et très dense des idées de Robespierre et du Comité de Salut public, cf J.-D. Piquet, *L'émancipation des Noirs dans la Révolution française (1789-1795)*, Paris, Karthala, 2002, p. 375-403, intègre dans le grand courant égalitariste du début de 1794 la fête de l'émancipation des Gens de couleur et de l'abolition de l'esclavage en évoquant les querelles qui minent les Jacobins à propos de la politique coloniale ainsi que la lutte contre le lobby colonialiste escalvagiste de la Convention incarné par les députés Page et Brulley.

<sup>6294</sup> Cf, F. Carteau, *Soirées bermudiennes, ou entretiens sur les événements qui ont opéré la ruine de la partie française de l'isle de Saint Domingue*, Bordeaux, an X-1802, p. XXI-XXV, écrivain pro-colonialiste esclavagiste, Carteau s'offre sous le Consulat la facilité politique d'exagérer les sentiments anti-esclavagistes des Sans-culottes pourtant réels. Il insiste peut-être abusivement sur les marques d'hostilités des Jacobins refusant de consommer des denrées coloniales produites par les esclaves et considérant les colons comme des « cannibales ».

<sup>6295</sup> AMLH, fds. Rév., F/2 6, la municipalité du Havre demande une enquête sur le négociant Gaccoult suspecté de contre-révolution et d'opposant au Maximum suite à son refus de livrer des denrées coloniales au département du Mont-Terrible, frimaire II.

<sup>6296</sup> AMLH, fds. Rév., F/2 38, à l'application de la loi sur les accaparements du 26 juillet 1793, et face aux difficultés d'interprétation de la loi rencontrées par les commissaires au Havre, les négociants Walter et Louis Papillon sont nommés délégués auprès de l'administration départementale pour régler le problème. Cf, J. Lacour-Gayet, *Histoire du Commerce*, IV, p. 311, pour lutter contre la paralysie du commerce extérieur causée par le blocus naval britannique, le Comité de salut public s'appuie sur les négociants des grandes places pour maintenir les échanges autant que possible avec l'extérieur : « Il faut que le commerçant honnête soit protégé contre la violence et les actes arbitraires et qu'il soit considéré comme un artisan utile à la fonction publique. » rapport du Comité de Commerce du 28 pluviôse II (16/02/1794). ADSM, LP 7004, cautionnement du négociant

havras leur navires et munitions navales au début de ventôse<sup>6297</sup>, le Comité de Salut Public ordonne le 23 ventôse II (13 mars 1794) de faire vendre à l'étranger les produits coloniaux entreposés en France pour se procurer des devises pour les importations de première nécessité. Chaque grand port doit fournir dans un délai de trois mois une somme forfaitaire en traites sur l'étranger (Bordeaux doit fournir 20 millions en lt, Nantes 10, Marseille 15, etc..), de plus les denrées conservés au Havre doivent faire l'objet d'un recensement. Cette vente forcée parfaitement en ligne d'une politique économique dirigiste contraint le Comité de Salut Public à faire indirectement acte de reconnaissance d'une existence collective des négociants des ports. De plus, le Comité rétablit en pluviôse an II le secret partiel des affaires de commerce. Pour faire appliquer le décret du 23 ventôse an II, le Comité de Salut public ordonne la création d'agences commerciales dans les ports de commerce. Il semble que les négociants de Nantes et de Bordeaux aient réussi en traînant des pieds à éluder partiellement ou totalement l'exécution de la réquisition des fonds de l'an II.

Au Havre, le recensement des denrées a été mis en œuvre mais suspendu avant le versement des fonds à recevoir pour le paiement du fret aux capitaines des navires neutres<sup>6298</sup>. Lors de la grande Terreur de Prairial II, la création trop tardive au Havre peu avant Thermidor d'une agence commerciale de la même nature que celle existant à Bordeaux conduit Siblot à remanier la municipalité le 29 prairial II (17 juin 1794). Le marchand Vatinel père et Lacroix entrent à titre provisoire au Conseil général de la commune en remplacement des négociants notables Louis Abraham Pouchet et Hardouin nommés à l'agence dès le 4 prairial II (23 mai 1794) par la commission des approvisionnements de la République. Richard est nommé caissier de l'agence commerciale le 16 messidor II. La grande Terreur qui suit immédiatement la loi terroriste du 22 prairial an II puis les dramatiques événements de Thermidor marquent brutalement les limites de l'utopie politique de Robespierre et de ses partisans.

---

Massieu de Clerval par Seyler, commis de négociant, pour rejoindre la Commission des subsistances à Paris, 28/01/1794.

<sup>6297</sup> ADSM, 188 J/8 le 7 ventôse II, sur proposition du chef principal des bureaux civils et des ingénieurs de la Marine, lecture des lettres des 16, 19 et 21 pluviôse et 2 ventôse II invitant les négociants à fournir munitions, cordages, canots chaloupes et autres effets pour l'armement de leurs navires, les négociants armateurs se proposent de donner leurs navires dans l'état où ils sont avec inventaires des objets en magasins des navires sans exiger de rétribution mais seulement une estimation faite de leur valeur en cas de perte ou autre malheur et promettant de faire les efforts nécessaires pour trouver les objets manquants nécessaires à leurs navires par eux mêmes ou par leurs correspondances.

<sup>6298</sup> Cf, P. Caron, *La Commission des subsistance de l'An II, procès-verbaux et actes*, Paris, LXIII, 1925, p. 630 et 636, arrêté du 27 germinal an II (16/04/1794) instituant 14 caisses de paiement du fret et autres frais accessoires des navires étrangers qui auront apportés des grains dans les ports de la République, Le Havre-Marat reçoit 50.000 lt. Devant l'importance croissante du nombre de navires étrangers chargés de grains et qui encombrant le port, le citoyen Brusges des pompiers de Paris est invité le 29 germinal II (18/04/1794) à rechercher une seconde pompe à incendie pour l'expédier au Havre-Marat.

L'Egalitarisme économique mécontente de plus en plus les hommes nouveaux issus de l'an II en représentant un obstacle rédhibitoire pour ces derniers pressés de poursuivre leur enrichissement. De son côté, la population locale s'inquiète des menées inquisitoriales du Comité de surveillance du Havre-Marat contre le négociant-commissionnaire Eichhoff chargé d'achats de subsistances pour la République. Cette surveillance étroite peut compromettre définitivement ses opérations d'achats de grains à Lubeck, Altona et Copenhague pour le compte de la Commission des Subsistances et des Approvisionnements<sup>6299</sup>. Pendant la Terreur montagnarde, le grand commerce maritime ne cesse donc pas de rester un enjeu politique international prépondérant, ce que comprennent très tôt de trop rares négociants protestants havrais comme Daniel Martin Thurninger le jeune, Hardouin, Louis Abraham Pouchet ou Samuel Massieu de Clerval et quelques autres encore passés aux « terroristes » locaux<sup>6300</sup>. Les négociants conservateurs et modérés du Havre comprennent à leur tour mais une fois jetés en prison tout le danger égalitariste d'une économie dirigée pour leurs biens et leur élévation sociale. L'ardeur de la réaction thermidorienne négociante à déraciner systématiquement tout ce qui se rapporte à l'Egalitarisme économique jacobin n'a pas d'autre explication<sup>6301</sup>.

La chute de Robespierre le 27 juillet 1794 entraîne dans les semaines qui suivent au Havre la fin de la proscription des négociants suspects internés au Havre et à Baclair. Mais dès leur sortie des geôles terroristes, les négociants havrais toutes tendances politiques confondues s'interrogent comme dans le reste du pays sur les intentions de la Convention thermidorienne, notamment vis-à-vis de la poursuite de la Terreur<sup>6302</sup>. On tent à l'apaisement quand l'Assemblée, toujours composée de députés républicains élus au suffrage universel en 1792, réintègre officiellement le 8 décembre 1794 en son sein les Girondins survivants tels que les Havrais Pierre Faure et Jacques Bailleul : quels sont désormais les objectifs politiques, économiques et monétaires de l'Assemblée nationale dans une conjoncture troublée par la persistance de la contre-révolution, l'incertitude des approvisionnements et la poursuite de la guerre extérieure ? La Convention ne tarde pas à donner des signes politiques tangibles en ordonnant dès le 18 thermidor an II la mise en liberté des citoyens détenus comme suspects,

---

<sup>6299</sup> Cf, R.C.Cobb, *ibid.*, p. 29, n. 46.

<sup>6300</sup> ADSM, L 5659, liste des négociants et commis du Havre-Marat dont la candidature a été étudiée par la société populaire: Jean Baptiste Jacques François Ancelot commis, Basdenier, les négociants Marc Antoine Bellot fils, Clerval (Massieu de Clerval), Chareau le jeune, Cavalier fils, Hardouin, Maley, Pouchet, Thurninger, Touzé (un T. Touzé correspondant parisien de Westphalen du Havre en an XI), Viard, 22 pluviôse an II (10/02/1794).

<sup>6301</sup> Cf, M. Bouloiseau, « Le comité de surveillance du Havre-Marat (5 pluviôse an II-14 vendémiaire an III) » in *Bull. Soc. Libre d'Emul.*, 1936, p. 279-285.

<sup>6302</sup> Voir à ce sujet l'ouvrage de B. Baczko, *Comment sortir de la Terreur. Thermidor et la Révolution*, Paris, Gallimard, 1989.

suivie par l'élargissement prononcé le 1<sup>er</sup> fructidor de la municipalité girondine destituée en septembre 1793. La réaction thermidorienne joue inévitablement à plein au Havre au détriment des terroristes locaux trop marqués par leur soutien inconditionnel à Robespierre : les dénonciations contre des « Robespierre subalternes » pleuvent à la Convention entre fructidor an II et vendémiaire an III parmi lesquelles on relève le nom du négociant Massieu du Havre-Marat, encore résolument opposé à la nouvelle politique de la Convention thermidorienne définie dès vendémiaire an III<sup>6303</sup>.

Les sociétés populaires se purgent au « creuset épuratoire » de leurs membres égalitaristes : Bonneau, le négociant Viard et Grenier sont expulsés de la Société populaire du Havre-Marat, Bernodat se suicide. L'épuration de la municipalité montagnarde havraise entreprise énergiquement par le représentant en mission Sautereau ne vire à la « chasse aux sorcières » que contre les seuls Jacobins notoires, remplacés par une nouvelle municipalité politiquement plus modérée (tabl. n° 356).

Tableau 356 Municipalité du Havre de l'an III approuvée par Sautereau

Nom	Fonction municipale	Etat
<b>Louis Lemesle fils</b>	maire (du 05/10/1794 au 25/12/1795)	commerçant
<b>Guillaume Antoine Séry</b>	ex-substitut du procureur municipal, officier municipal	<i>idem</i>
Charles Cornet aîné	officier municipal	vsb
Antoine Jacques Fauconnier fils	officier municipal, administrateur de l'hospice	commerçant
Jean Baptiste Guillaume Boucherot	officier municipal	mrd. mercier
Robert Louis Germain	ex-notable, officier municipal	commerçant
Charles Amand Delarbre	officier de la Garde Nationale, officier municipal	<i>idem</i>
Antoine Maley	ex-notable, officier municipal	<i>idem</i>
Pierre Nicolas Victor Bellanger	officier municipal	ex-capitaine, ex-négociant vsb
<b>David Baudry</b>	officier municipal	commerçant
Jean Baptiste Dubusc	officier de la Garde Nationale, officier municipal	<i>idem</i>
Jean Charles Marie Costé	ex-président de district, substitut de l'agent national	notaire et commerçant
Pierre Antoine Nicolas Pip	officier municipal	<i>idem</i>
Maxime Marin François Liard	ex-officier municipal, agent national	homme de loi et notaire
Charles Lethuillier fils	notable	commis de négociant
Jacques Nicolas Joseph Candon	notable	boulangier
Sandret	notable	boucher
<b>Houssaye aîné</b>	notable	ex-interprète vsb

<sup>6303</sup> Arch. Nat., 20 AQ 5, Le Grand à veuve Féray à Graveron, « le juge de paix instruit le procès d'alexandre le jeune, Le Vasseur, Le Tellier (les deux premiers sont en prison) pour avoir été à Paris solliciter l'envoi de la Guillotine. Alexandre a déclaré dans son interrogatoire que Thurninger le jeune s'étoit joint a eux pour appuyer leurs démarches pour obtenir l'objet de leur mission, je ne serais pas étonné d'après cela qu'il y eut un mandat d'arrêt décerné contre Thurninger. Le procès d'alexandre l'aîné, Nanton & Laîné marchand de papier recommence La procédure n'avoit pas d'abord été faite en règle. », 16 messidor III (04/07/1795). Fr. Brunel, « L'épuration de la Convention nationale en l'an III » in M. Vovelle (dir.), *Le tournant de l'an III. Réaction et Terreur blanche dans la France révolutionnaire, "L'an III"*, 120e Congrès nat. Soc. Hist. Scient.-CTHS, Aix-en-Provence, 1995, Paris, 1997, p. 20 et 25.

Tholmer	notable	commis de négociant
Pierre Savary	notable	fourbisseur
Charles François Dessaudrais	notable	ex-capitaine, commerçant
François Lemaître	notable	commerçant
Charles Jacques Louis Cahière	notable	mrd. mercier
Mucret	notable	commis de négociant
Auguste Decaën	notable	commerçant
Laeüt aîné	notable	<i>idem</i>
Joseph Antoine Louis Goimbert	notable	<i>idem</i>
Nicolas Victor Planquette	officier de la Garde Nationale, notable	<i>idem</i>
Pallier	officier de la Garde Nationale, notable	ex-commis aux Aides, vsb
Lambert	notable	ex-capitaine
Jacques Fleury	notable	brasseur
Louis Emmanuel Taveau	notable	commis de négociant
Charles Lecouvreur	notable	commerçant
Jean Charles Delacroix	officier de la Garde Nationale, notable	épiciier
Jacques Charles Pigeon	officier de la Garde Nationale, notable	commerçant
Noël Jean Baptiste Dorange	officier de la Garde Nationale, notable	<i>idem</i>
<b>Guillaume Joseph Delabrière</b>	notable	<i>idem</i>
Pierre Joseph Petit	notable	<i>idem</i>
Augustin Joseph Louis Taveau	notable, secrétaire greffier municipal	ex-homme de loi

source: AMLH, fds. Rév, D/2 6, copie de la lettre du représentant Sautereau du 4 pluviôse III (23/01/1795), ratifiée par Antoine Maley, Guillaume Séry, Fauconnier fils officiers municipaux et Taveau, secrétaire municipal. Les noms en caractères gras sont ceux de Havrais internés sous la Terreur. Comprendre commerçant par négociant. Le qualificatif de négociant est provisoirement abandonné depuis 1793 pour celui de commerçant politiquement moins marqué. Les noms en caractères gras sont des membres du Conseil municipal, les suivants sont des notables du Conseil général de la commune du Havre. Louis Emmanuel Taveau et Jacques Charles Pigeon se sont vus refuser leur démission proposée pour raison de santé l'un pour une « pierre opiniâtre », le second pour une « fièvre continue et affection de nerfs », 22 et 23 vendémiaire III (13-14/10/1794). Victor Bellanger nommé avec Robert Louis Germain au Conseil général de l'administration du District de Brutusvilliers le 4 nivôse III (24/12/1794). Mucret remplacé le 26 ventôse III (16/03/1795) par Rossignol. Goimbert démissionne de ses fonctions pour raison de santé le 23 ventôse III (13/03/1795), remplacé le 1er germinal III (21/03/1795) par Daniel Denis Ancel fils, négociant qui doit finir à son tour par accepter sa nomination le 13 messidor III (01/07/1795) sur injonction du représentant Casenave. Delabrière remplace le négociant Fortuné Delavigne chargé d'une mission pour le compte de la République à l'étranger, 2 brumaire III (23/10/1794).

Le 6 octobre 1794, le représentant en mission Sautereau destitue la municipalité jacobine du Havre. Le tableau *supra* de la nouvelle municipalité qui ne comprend que 5 internés pendant la période terroriste, traduit manifestement l'intention de Sautereau de mettre en place une équipe centrée au juste milieu, ses membres devant être peu marqués par les événements politiques des mois précédents, éloignés du courant minoritaire jacobin d'une part, et de la mouvance négociante conservatrice proche de l'opposition royaliste d'autre part. Les autres organismes révolutionnaires locaux sont également passés au « creuset épuratoire » pour les mener plus assurément vers leur dissolution. Les uns après les autres, les sociétés populaires « régénérées » de Seine-Inférieure se résolvent à la cessation de leurs activités entre vendémiaire an III et le 1<sup>er</sup> fructidor an III. Le Comité révolutionnaire du Havre-Marat est lui aussi épuré par la destitution des éléments terroristes auxquels on leur substitue des négociants notables beaucoup plus modérés comme l'ex-maire Jean Marc Belot voire conservateurs tels Jean Jacques Christinat, Jean Baptiste Mondey ou André Charles Grégoire (tabl. n° 357).

Jean Jacques Christinat, Daniel Ancel, Casimir Lemetthey, Jean Baptiste Mondey, Jacques Cornet, Jean Baptiste Dubusc, André Charles Grégoire, Desnouettes, Feuillant François Joseph Delecourt.
---

source : ADSM 188 J/8, liste du 19 vendémiaire III (10/10/1794). Belot et Le Duey membres de l'ancienne municipalité terroriste, Germain et Savary membres de la nouvelle, au 16 vendémiaire III (07/10/1794).

Les fonctions du Comité révolutionnaire se bornent désormais, jusqu'à sa dissolution du 15 vendémiaire an III (6 oct. 1794), à la délivrance de certificats de civisme ou la levée d'écrous des résidents britanniques du Havre. Les négociants du Havre proches de la Gironde ou des Jacobins reçoivent diverses missions de représentation de la ville auprès de la Convention pour reprendre les dossiers en souffrance (agrandissement du Havre, subsistances...) : l'officier municipal Guillaume Séry rencontre à Paris les négociants havrais Massieu et Homberg « étant au courant des affaires » le 29 vendémiaire III (20 oct. 1794). Le négociant havrais David Baudry député à Paris pour alléger les lourdes réquisitions imposées au Havre le 2 nivôse III (23 déc. 1794). Il faut faire vite car un réel climat de tension politique règne parmi la population havraise à l'encontre des Jacobins compliquant outre-mesure les tâches des négociants intégrés dans la municipalité thermidorienne<sup>6304</sup>.

Dans le cours de la vie quotidienne et des affaires, les négociants eux-mêmes repoussent leurs confrères ex-jacobins comme des pestiférés à l'exemple du négociant jacobin Louis Abraham Pouchet dont le commis Pierre Louis Le Grand ne veut rien faire de concert avec lui pour réclamer auprès du représentant en mission Boissière la restitution du nom de baptême originel du navire le *Jeune Louis* appartenant à Jean Baptiste Féray<sup>6305</sup>. C'est en floréal-prairial an III que se tient l'instruction du procès des chefs terroristes jacobins du Havre incarcérés pour avoir demandé l'érection de la guillotine au Havre durant l'an II (Deval, Lecomte, Le Tellier, Alexandre). Le directoire du district de Montivilliers influencé par l'ex-interné royaliste Jacques Ambroise Rialle, fait voter le 7 prairial an III (26 mai 1795) le désarmement et la proscription de la Garde nationale des négociants jacobins comme par exemple Daniel Martin Thurninger le jeune, accusé selon la phraséologie officielle thermidorienne d'avoir participé à « des orgies avec des hommes tarés, les meneurs et les

<sup>6304</sup> Arch. Nat., 20 AQ 5, Louis Le Grand à veuve Féray, « Il y eut hier une scène qui auroit été sérieuse si la Municipalité n'eut point pris les précautions nécessaires pour s'y opposer. Un Jacobin avoit reçu 2 soufflets & ne voulant pas se contenter de n'en mot dire, a eu la bêtise de faire assigner le donneur. [...] Le Jacobin avoit eu la précaution de se faire accompagner à l'audience du juge de paix par 2 accolytes, Les jeunes gens informés de cela, se portèrent en foule à l'audience et attendoient la sortie de ces 3 Messieurs pour leur donner du timbre sec. Il y avoit une telle affluence de monde que la Municipalité envoya 4 de ses Membres pour conduire les 3 Nigauds chacun chez eux, encore a t'il fallu promettre qu'ils resteroient en état d'arrestation dans leurs maisons. », 22 prairial III (10/06/1795).

<sup>6305</sup> *Ibid.*, « Ceux des propriétaires dont les Bâtimens ont été débaptisés sont : vous, Riale, & Pouchet, comme ce dernier pue le crime ne craignez pas que je n'approche de lui, c'est à dire que je ne feray pas cause commune avec lui J'en ai conféré avec Riale. », 21 prairial III (09/06/1795).

buveurs de sang »<sup>6306</sup>. Samuel Massieu de Clerval quitte à nouveau Le Havre pour gagner Paris le 11 prairial an III (30 mai 1795). A son retour, le procès des terroristes ainsi que la publication des événements dramatiques des *journées de prairial* dans Paris achèvent de le placer dans une situation extrêmement inconfortable, au point de « sentir le fagot » même parmi ses pairs<sup>6307</sup>. Les marques d'hostilités violentes de la population à l'égard des Jacobins se multiplient en ville comme les promenades à dos d'âne ou les bastonnades<sup>6308</sup>. Ces événements témoignent du soutien politique très superficiel, dans le meilleur des cas, accordé pendant la Terreur par la population havraise envers la faction jacobine locale, rendue responsable des difficultés du moment (hyperinflation, ravitaillement urbain difficile).

Cela dit, tout augure de difficultés constantes pour l'avenir puisque l'aile conservatrice du négoce havrais proche du courant royaliste ne reconnaît pas la ligne politique nouvelle de la Convention puis du Directoire qui, à la différence de l'Ancien Régime, ne lui garantit aucune stabilité politique à long terme pour reconstruire le Système atlantique. L'opposition royaliste locale fait vivement connaître son opposition virulente au *décret des deux tiers* qui ruine tous ses espoirs de reconquête du pouvoir par les urnes<sup>6309</sup>. Elle s'oppose à la fraction minoritaire du courant jacobin local qui ne jouit plus d'aucun crédit parmi le corps électoral<sup>6310</sup>, mais surtout à la majorité modérée de la population et du négoce, lassés des derniers errements révolutionnaires commis par les Jacobins lors des *journées de prairial*

---

<sup>6306</sup> AMLH, fds. Rév., I/2 208, Daniel Thurninger recouvre ses droits civiques le 14 messidor III (02/07/1795) mais les relations d'affaires avec son frère aîné Georges sembleraient avoir été très affectées par leur division politique. Un parfum de revanche contre les Terroristes havrais s'exhale chez Jacques Ambroise Rialle, conseiller du roi en 1785, ex-notable communal en 1789, maire du Havre à deux reprises en 1791 et en 1792, président du district de Montivilliers destitué par décret de la Convention en sept. 1793 puis arrêté comme suspect le 22 nivôse II (12/01/1794).

<sup>6307</sup> Arch. Nat., 20 AQ 5, « Massieu fait icy une bien triste figure il n'ose sortir, on l'a menacé plusieurs fois de le Rosser et en conséquence il ne sort que très peu, il va souvent chez Thurninger, c'est je crois la seule maison où il va, qu'il prenne garde à son dos, on le guète de près. », 8 prairial III (27/05/1795).

<sup>6308</sup> Arch. Nat., 20 AQ 5, Louis Le Grand à veuve Féray, « Les terroristes sont désarmés icy au nombre de 28, mais on le trouve point suffisant et on demande une assemblée sectionale pour faire un tableau motivé de ceux qui doivent y être joints. Les Pauvres Diabes de Jaco<sup>s</sup>. sont pressés de très près, ils n'osent sortir et ceux qui veulent braver l'orage sont housés, c'est à dire Bâtonnés, hier il y en eut 3 frotés d'importance, enfin, on leur fait la chasse comme à des bêtes féroces. Je blâme ces voies de fait, on peut bien les punir et veiller à ce qu'ils ne puissent plus recommencer leur amusement jacobite, et ne pas les assommer. Massieu a bien fait de prendre Jacques Déloges pour procureur car à coup sûr il aurait été housé. On veut en promener 2 ou 3 sur des ânes la tête tournée à la queue & portant une inscription analogue à la fête [...] Si Mad. Crassoux [havraise dont la servilité envers les Jacobins est devenue proverbiale] pouvoit être du nombre des Promenés, ah ! quel plaisir n'aurois-je pas de voir passer ce cortège ! », 15 prairial III (03/06/1795).

<sup>6309</sup> Arch. Nat., 20 AQ 5, Louis Le Grand à veuve Féray, « Les sections ont été un peu orageuses mais heureusement qu'on s'est contenté de s'en tenir aux menaces. Plusieurs ont accepté le décret du 5 fructidor, d'autres l'ont rejeté. On s'occupe dans ce moment du dépouillement du scrutin pour la nomination des Electeurs et vraisemblablement qu'on en connoitra ce soir le résultat. On assure cependant que Riale a beaucoup de voix... », 22 fructidor III (08/09/1795).

<sup>6310</sup> Arch. Nat., 20 AQ 5, Louis Le Grand à veuve Féray, « aujourd'huy 9 thermidor, anniversaire de la révolution qui nous a sauvé à tous la vie, grande fête icy, la Municipalité fait dans ce moment une belle promenade, malgré la pluye », 9 thermidor III (27/07/1795).

dans la capitale<sup>6311</sup>. Les élections primaires ainsi que le vote de la Constitution de l'an III adoptée par la Convention le 22 août 1795 divisent assez vivement en deux parties le corps électoral havrais où une majorité peine à émerger en faveur de la réforme des institutions nationales face à l'opposition conservatrice<sup>6312</sup>.

Comme à l'ordinaire, la salle de la Comédie amplifie au Havre les querelles politiques par les désordres commis par des agitateurs occasionnels<sup>6313</sup>. L'anticléricisme exacerbé d'une partie de la population havraise conduit des éléments incontrôlés à molester des prêtres non assermentés ainsi que leurs ouailles<sup>6314</sup>. Des troubles éclatent par exemple devant la maison Flécheux située dans la plaine d'Ingouville. Des femmes dévotes ainsi que des prêtres non assermentés venues y prier sont pris violemment à partie par une foule hostile qui menace de les fesser publiquement selon l'usage. Les représentants de la municipalité du Havre accourus en hâte venir rétablir l'ordre sont pris à partie par des excités. Un détachement de gendarmerie requis sur le champ permet d'emmener pistolets aux poings les prêtres et les femmes dévotes dans un magasin à l'abri de la foule survoltée<sup>6315</sup>. Ce climat de tension urbaine s'explique aisément par les craintes sur les approvisionnements en subsistances, la cherté des denrées ainsi que le chômage persistant en raison de la guerre maritime et du blocus naval anglais du Havre.

En raison de la violente crise des subsistances, la méfiance devient générale au Havre, la vie politique devient vite atone devant la menace des violentes émeutes frumentaires. Le

---

<sup>6311</sup> *Ibid.*, « J'ay lu dans les papiers publics le détail des scènes qui ont eu lieu à Paris. Si la Convention n'eut pas montré de l'énergie, nous étions tous perdus, les hommes de sang auroient fait de la France un désert affreux. Enfin la Providence nous a encore une fois sauvé des griffes de ces Tigres. Ces nouvelles avoient Singulièrement échauffé les esprits icy, la jeunesse étoit montée à un point qui me faisoit craindre quelqu'explosion, mais heureusement on s'est contenté de présenter une Pétition à la Commune pour le désarmement et à vouloir tondre Pouchet. Thurninger le jeune vient d'être désarmé et dégradé de son grade de commandant de bataillon. », 8 prairial III (27/05/1795). La dernière grande insurrection parisienne a eu lieu le 20/05/1797 immédiatement suivie du désarmement des sections parisiennes le 24/05.

<sup>6312</sup> Arch. Nat., 20 AQ 5, Louis Le Grand à veuve Féray, « Les Electeurs ne sont point encore nommés entièrement icy, les assemblées ont été très nombreuses et par cette raison tumultueuses, [...] La Constitution a été acceptée icy, 3 Sections ont adopté le décret & 2 autres l'ont rejeté. », 25 fructidor III (11/09/1795).

<sup>6313</sup> Arch. Nat., 20 AQ 5, Louis Le Grand à veuve Féray, « Il y eut hier Soir tapage à la Comédie, un parti vouloit faire chanter la Marseillaise, un autre si refusoit, de sorte que pour mettre tout le monde d'accord, Chacun fut renvoyé chez soi avant la fin du Spectacle, il n'y a eut cependant aucuns coups de distribués, on a arrêté cette nuit une fausse patrouille composée de jeunes gens qui étoient yvres Ils n'en sont pas moins en prison [...] A cela près nous sommes tranquils. Rialle a été nommé législateur, il a refusé. », 27 vendémiaire IV (19/10/1795).

<sup>6314</sup> Cf. M. Vovelle, *La Révolution...op. cit.*, p. 158, carte *infra* de la déchristianisation de la France en l'an II, la Seine-Inférieure est englobée dans le vaste espace des départements déchristianisés autour du pivot parisien.

<sup>6315</sup> Arch. Nat., 20 AQ 5, Pierre Louis Le Grand à veuve Féray, « La Municipalité du havre y avoit envoyé plusieurs de ses membres comme auxiliaires, partie furent insultés entr'autre Bellenger, qui a été hué, méprisé, obligé de serrer sa décoration, & avili au point que j'ay crains p<sup>r</sup> ses jours. Séry a reçu quelques coups de pierre et ce qu'il a été étonnant c'est que ce sont leurs administrés qui les ont ainsi traités parce qu'ils disent qu'ils sont partisans des Prêtres non assermentés... », 22 fructidor III (08/09/1795).

chargé d'affaires de la maison Féray, Pierre Louis Legrand, informe veuve Féray de la précarité du ravitaillement de la population urbaine en brumaire an III puis pendant le cours de l'an IV. Les affaires se font généralement à couvert par le truchement de courtiers en marchandises pour ne pas dévoiler l'identité des vendeurs et les exposer à la vindicte populaire<sup>6316</sup>. Les subsistances sont rationnées en ville, le représentant du peuple fait délivrer du maïs pour soulager les souffrances de la partie paupérisée de la population urbaine<sup>6317</sup>. Les paysans vendent au Havre de l'avoine dont la récolte est abondante mais refusent de venir y vendre des bleds sous le prétexte de manquer de bras pour les battages.

En réalité, les prix à la halle des marchés ruraux sont plus lucratifs qu'en ville. Aussi, la plupart des négociants en fonction ou invités à exercer des charges publiques se déroberont aux ordres du représentant en mission<sup>6318</sup>. Craignant pour leurs biens, les négociants abandonnent leur fonction publique les uns après les autres, surtout si elle relève des approvisionnements car la loi du 22 brumaire an IV (13 nov. 1795) les rend responsables sur leurs biens propres des manquements des versements des grains exigés des administrés. Elle peut aussi les contraindre de payer la moitié de la contribution de la commune au cas où rien n'aurait été délivré aux administrateurs publics. Il est donc normal que les négociants fuient systématiquement les responsabilités publiques, mêmes celles qui relèvent de la Marine ou du Commerce<sup>6319</sup>. Les élections cantonales de l'assemblée primaire ne servent à rien puisque les

---

<sup>6316</sup> Arch. Nat., 20 AQ 5, Pierre Louis Le Grand à veuve Féray, « La Forêt Noire va toujours son train, on ne peut pas se faire une idée des horreurs qui se commettent, c'est surtout les subsistances qu'on s'acharnent le plus à faire hausser. Nous avons actuellement 6 courtiers en Marchandises au moyen desquels bien des gens restent derrière le Rideau, mais malgré leurs précautions, il survient des incidents qui les forcent de se mettre au grand jour. », 3 brumaire IV (25/10/1795). La *forêt noire* désigne l'agiotage pendant la crise de 1795, cf R.C. Cobb, « Politique et subsistances en l'an III. L'exemple du Havre » in *Annales de Normandie*, 1955, p. 155, le terroriste repenté Levasseur dépeint la misère publique en faisant voir « tout ce que l'agiotage, connu sous le nom de forêt noire, a de hideux. »

<sup>6317</sup> Arch. Nat., 20 AQ 5, Pierre Louis Le Grand à veuve Féray, « Enfin nous sommes dans une position bien Cruelle, la Misère et le désespoir enlève une infinité d'individus, pour ma commune [Sainte-Adresse] il ne se passe point de jours qu'il n'y ait de 2 à 5 inhumations et en ville c'est à peu de chose près dans la même proportion... », 8 brumaire IV (30/10/1795).

<sup>6318</sup> *Detroit Public Library*, Burton Hist. Coll., lettre de Jacob Reed à Stephen Duthil négociant de Philadelphie de présent à Amsterdam, « These circumstances together with the melancholy situation of this Country by internal Wars & the most violent animosities which distroys all Confidence, places me in an awkward Situation how to conduct myself in respect to our unfortunate Speculation... », 06/06/1795. AMLH, fds. Rév., D/2 6, réponse de Stanislas Foäche datée du 6 brumaire III (27/10/1794) à Brutusvilliers, peu soucieux d'y entrer, à une invitation à rejoindre les rangs de l'administration communale du Havre qui éprouve diverses difficultés à administrer la ville notamment pour les approvisionnements, Foäche « retiré à la campagne pour le rétablissement de ma santé; si je n'étois pas nécessaire sur ma Culture dans le moment où les semailles pressent, surtout n'ayant pas autant de Coopérateurs que j'en aurois besoin, je me serai rendu à votre invitation.... »

<sup>6319</sup> AMLH, fds. Rév., D/2 6, le négociant Jean Baptiste Dorange démissionne le 29 floréal III (18/05/1795) de ses fonctions très exposées d'agent pour l'achat de marchandises et denrées et autres articles nécessaires à la Marine et aux armées auprès de la commission des approvisionnements de la République. Son remplaçant Médéric Lacorne décline à son tour sa fonction au sein du Conseil général de la commune du Havre ayant « obtenu du comité de Salut public un passeport pour aller dans les colonies y recueillir s'il est possible les débris d'une fortune que les événements ont diminué avec autant de rapidité qu'elle avoit coûté de tems et de travaux pénibles à celui qui l'avoit acquise... », lettre du 25 fructidor III (11/09/1795). AMLH, fds. Rév., D/2 6,

élus refusent d'entrer dans leurs fonctions publiques<sup>6320</sup>. Le nouveau maire Louis Lemesle doit même batailler pour conserver un officier municipal de la précédente municipalité pour difficilement compléter les effectifs<sup>6321</sup>. Au-delà du passage des institutions locales au « creuset épuratoire », les négociants havrais s'interrogent également sur le programme économique qui doit remplacer le dirigisme économique Robespierriériste ; autrement dit « Comment sortir de la Terreur économique ? »<sup>6322</sup>.

La Convention thermidorienne se divise sur la voie du redressement économique à emprunter, notamment en ce qui concerne la libéralisation des échanges, les colonies et le commerce maritime. En réaction au dirigisme jacobin, les députés encouragent en quelques mois le retour presque absolu au Libre-échange (abrogation des taxations et du Maximum en nivôse an III, libéralisation des marchés d'approvisionnement en subsistances, du contrôle des changes, suppression des Commissions d'approvisionnement et des agences commerciales en pluviôse an III), révisent le tarif douanier et vont jusqu'à provisoirement remettre en cause l'acte de navigation de 1793 pour lui substituer par l'arrêté du 5 pluviôse an III (24 janv. 1795) des facilités accrues aux négociants-armateurs dans la neutralisation des navires<sup>6323</sup>. Ce retour de balancier est atténué par les représentations des manufacturiers venus réclamer un minimum de protection pour leurs approvisionnements en matières premières et les exportations. La question monétaire ne trouve pas non plus de réelle solution, l'assignat étant considéré par les Thermidoriens comme politiquement intouchable.

---

le négociant Louis Goimbert démissionne le 23 ventôse III (13/03/1795) de ses fonctions municipales aussi pour raison de santé « attaqué depuis longtemps d'une cruelle maladie qui par les fatigues que j'ay éprouvé au Bureau des Subsistances vient de renouveler et même aggraver l'état de ma maladie. ». Nommé à sa place le 1er germinal III (21/03/1795), le négociant Daniel Ancel fils refuse cette nomination le 3 germinal pour raison de santé « j'ay besoin par ma mauvaise santé de ne pas me livrer au travail d'icy a quelques tems... ». Il faut une lettre sévère d'injonction du représentant Casenave adressée à la municipalité pour contraindre Ancel de gagner son poste le 13 messidor III (01/07/1795), « aucun motif grave n'apparaissant de nature à balancer les motifs d'intérêts publics qui ont déterminés le choix contre lequel il réclame. » AMLH, fds. Rév., D/2 6, le négociant Jean Salomon Leprévost convoqué à Paris par le Comité de la Marine et des Colonies sur proposition de la municipalité du Havre pour concourir aux travaux préparatoires de la nouvelle Législation de la Marine, loi du 24 vendémiaire dernier, mais Leprévost prétexte sa santé « attaqué de la goutte depuis plusieurs jours et privé en ce moment de l'usage de mes jambes » pour ne pas s'y rendre, 14 nivôse III (03/01/1795).

<sup>6320</sup> Arch. Nat., 20 AQ 5, Legrand à Féray, « C'est aujourd'hui que l'assemblée primaire s'occupe de notre remplacement [...] Je tremble qu'on ne se souvienne de moy mais je suis déterminé à ne pas accepter. On ne peut plus y tenir par rapport aux subsistances [...] Les nominations sont faites en ville, mais il faudra recommencer la besogne parce qu'aucun des Elus ne veut accepter, ils sont au nombre de 7, Sery, Rialle, Bellenger, Louis Lemesle, Benjamin Boulongne, Martin Foache, & Pinel, Eyriès, on est à leurs trousses pour les déterminer a se rendre au Veu de leurs concitoyens, je désirerois bien qu'ils se rendent. », 15 brumaire III (05/11/1794).

<sup>6321</sup> AMLH, fds. Rév., D/2 6, Leduey aîné négociant attaché au bureau des subsistances et membre de l'ancienne municipalité destituée après Thermidor est maintenu en fonction par le représentant Sautereau sur la requête du nouveau maire le négociant Louis Lemesle fils, sa présence étant jugée « extraordinairement nécessaire », 16 vendémiaire III (07/10/1795).

<sup>6322</sup> Cf, Fr. Hincker, « Comment sortir de la terreur économique ? » in M. Vovelle (dir.), *Le tournant de l'an III. Réaction et Terreur blanche dans la France révolutionnaire, "L'an III"*, 120<sup>ème</sup> cong. nat. Soc. Hist. Scient., Aix-en-Provence, 1995, Paris, CTHS, 1997, p. 149-158.

La question coloniale, très nettement orientée vers l'abolition de l'esclavage pendant la période terroriste jacobine, devient tout autant un motif de vifs débats à la Convention thermidorienne<sup>6324</sup>. Les partisans pro-esclavagistes entraînés par les agitateurs Page et Brulley lancent de vigoureuses campagnes de dénonciations contre les députés anti-esclavagistes de Saint-Domingue et les commissaires de la République Polverel et Sonthonax qui ont aboli l'esclavage à Saint-Domingue. Leur but consiste à mettre un terme à l'abolition de l'esclavage et exiger la libération des colons emprisonnés<sup>6325</sup>. La violence excessive de la brutale campagne du lobby pro-esclavagiste affecte un ton particulièrement raciste qui contraste avec les méthodes plus feutrées du Club Massiac, afin de profiter de la vague d'émotion suscitée dans l'opinion publique par les échos déformés des massacres de Blancs à Saint-Domingue. Sans parvenir toutefois à obtenir le rétablissement de l'esclavage colonial, le groupe de pression pro-esclavagiste réussit à faire accepter par la Convention, soucieuse de la restauration économique de la République, le principe de la dépendance étroite des colonies dans l'orbite de la métropole sur le modèle colonialiste non-esclavagiste de Boissy d'Anglas.

Quand au commerce maritime, les espoirs renaissent avec la signature des traités de la Haye (mai 1795) et de Bâle (second traité de juillet 1795 qui accorde Santo Domingo à la France). En revanche la persistance de la guerre sur mer avec l'Angleterre maintient le recours aux Neutres et à la Course<sup>6326</sup>. Toutes ces questions sont temporairement occultées par la pression des émeutes de la faim lors de la famine de l'an III qui débouche sur les émeutes de germinal et de prairial suivie au printemps 1796 par la *Conspiration des Egaux* dirigée par l'ex-employé des Subsistances de la Terreur, Gracchus Babeuf<sup>6327</sup>. Les élections primaires de fructidor an III pour désigner ensuite les représentants du département au Corps Législatif se déroulent dans un climat électrique : le chargé d'affaires Pierre Louis Le Grand

---

<sup>6323</sup> Cf, G. Dejoint, *La politique économique du Directoire...op. cit.*, p. 85-86.

<sup>6324</sup> Cf, B. Maurel, *Saint-Domingue et la Révolution française : la représentation des colons en France de 1789 à 1795*, Paris, PUF, 1943, et Y. Bénot, *La Révolution...op. cit.*

<sup>6325</sup> Cf, Fl. Gauthier, « La Convention thermidorienne et le problème colonial. Septembre 1794-septembre 1795 » in M. Vovelle (dir.), *Le tournant de l'an III...op. cit.*, p. 111. Cl. Wanquet, « La place des questions coloniales dans la réaction de l'an III » in *Ibid.*, p. 182, insiste sur les dérives et dangers politiques présentés par le débat colonial à la Convention. N. Roche, « La question coloniale en l'an III : l'invention du mythe de la Gironde » in *AHRF*, IV, n° 302, oct.-déc. 1995, p. 587-605, développe aussi ce thème.

<sup>6326</sup> BNF, Lc 2 115 (A), *La Gazette nationale ou le Moniteur* du 14/09/1795, Defermon reprend presque mot pour mot la suggestion du conventionnel havrais Bailleul de 1793 rapportée à la municipalité du Havre d'encourager la course maritime contre le commerce anglais, « Il [le Comité de Salut Public] a pensé que les armements en course, en se multipliant, ranimeront dans les villes maritimes l'activité dont le commerce ne peut se passer un instant sans danger... ». M. Belissa, « Les Lumières contre la guerre de Course (1763-1795) » in *XVIIIe siècle*, XXXIII, 2001, p. 130-131, le regain de la guerre de course s'explique surtout par l'état de délabrement des forces navales républicaines en dépit des importants efforts de constructions navales depuis l'an II.

de la maison Féray, qui tente d'expliquer de manière calme et raisonnée la crise des assignats ainsi que le mécanisme des enrichissements rapides des spéculateurs au sein d'un petit cercle informel, se fait immédiatement rabrouer et traiter de « royaliste ». La résurrection en juin 1795 de la loge conservatrice « la Fidélité », décapitée pendant la Terreur, ne doit rien au hasard mais à la reprise active du recrutement des frères parmi les éléments conservateurs du négoce et de la Marine, très proches du courant royaliste local. La percée locale des royalistes emmenés par les négociants Jacques Ambroise Rialle et Pierre Benjamin Lestorey de Boulogne s'affirme au soir du 20 fructidor an III (6 sept. 1795) aux dépens des candidats thermidoriens parmi lesquels figurent les négociants Thomas Bonnaventure Lemonnier et Charles Pouillet<sup>6328</sup>. L'échec du coup de force royaliste du 13 vendémiaire an IV (5 oct. 1795) à Paris qui prétend répliquer au *décret des deux tiers* n'entraîne au Havre que des mesures limitées à quelques arrestations sans lendemain ainsi qu'à des échauffourées entre jeunes royalistes et les patrouilles militaires<sup>6329</sup>.

Après avoir voté l'application de la constitution de l'an III, la Convention se sépare en octobre 1795 sans avoir eu le temps de résoudre totalement les questions économiques et coloniales. La volonté directoriale de poursuivre la guerre en Europe et aux colonies fait par contrecoup le jeu des royalistes et des négociants conservateurs qui ont beau jeu de dénoncer auprès de la population locale le bellicisme gouvernemental désigné comme bouc émissaire de la crise portuaire et de la stagnation des échanges maritimes<sup>6330</sup>. Quant aux négociants modérés, satisfaits de disposer enfin d'une constitution depuis la fin de l'Ancien Régime qui assurerait enfin la stabilité politique et sociale indispensable aux affaires, les carences

---

<sup>6327</sup> Cf, P. Caron, *La Commission des subsistance...op. cit.*, p. 32, le démagogue Babeuf est radié de la liste des employés de la Commission dès brumaire an II sur l'avis d'un rapport très défavorable.

<sup>6328</sup> Cf, M. Crook, « La réaction aux urnes : les élections de 1795 et l'instauration de la République bourgeoise de l'an III » in Vovelle (M.) dir., *Le tournant de l'an III. Réaction et Terreur blanche dans la France révolutionnaire, "L'an III"*, 120e Congrès nat. Soc. Hist. Scient., Aix-en-Provence, 1995, Paris, CTHS, 1997, p. 122, les résultats des royalistes du Havre contrastent avec la moyenne départementale où domine la « droite modérée » sur la « droite prononcée » (royaliste).

<sup>6329</sup> Arch. Nat., 20 AQ 5, Le Grand à veuve Féray, « Les personnes arrêtées icy sont Le Picquier, Laterre, Chapiseaux, Le Seigneur capne gendre de Houssaye, & Lambert capne, Chapiseaux est en liberté. Le Picquier le sera vraisemblablement aussi ainsi que les autres. Ce premier mouvement a donné de l'inquiétude, on voyait les groupes se former, la consternation était peinte sur les Visages parce que des méchants fesoient courir le bruit qu'il y auroit dans la soirée une infinité d'arrestations. On dit que le motif est d'avoir écrit contre la Convention & d'avoir eu des correspondances avec les sections de Paris. Il y a eu du tapage hier à la Comédie, Le Militaire a fait la guerre à ceux qui ont leurs cheveux en tresse & qui portent des cravattes vertes en ville, plusieurs jeunes gens ont été attaqués par des militaires qui courroient les rües le Sabre à la main, des coups ont été donnés, des menaces de faire feu ont été faites. », 17 vendémiaire IV (09/10/1795).

<sup>6330</sup> ADSM, L 3871, notes envoyées au ministre de la police générale reçue à Paris le 18 fructidor an IV (04/09/1796) « La ville du Havre fourmille d'émigrés, ils y portent le costume anglo-américain, logent chez Durand aubergiste dans la Grande Rue au Bienvenu et dans les faubourgs d'Ingouville ainsi que dans les pavillons de la côte [qui appartiennent pour la plupart à des négociants], ils y sont fort inconséquents et forts indiscrets, ils se vantent tout haut dans les sociétés d'avoir parmi les honnêtes gens des amis qui leur procurent des certificats de résidence au Havre, on persuade au peuple que c'est le gouvernement et le militaire qui prolongent la guerre, qui ruinent le commerce par là on l'indispose contre l'un et l'autre... ».

institutionnelles de la nouvelle constitution les laissent dubitatifs sur le déroulement des indispensables réformes à entreprendre pour redresser par exemple les finances publiques<sup>6331</sup>. On y pointe tout particulièrement la faiblesse patente du pouvoir exécutif laissant entrevoir en cas de blocage le recours possible des Directeurs à des solutions radicales pour sortir d'un conflit avec les Conseils. Enfin la situation de la Marine sensée protéger les convois marchands évoluant en Manche devient très inquiétante par l'insubordination des équipages. La presse nationale mentionne même l'affaire de *l'insurrection du Havre*<sup>6332</sup>.

Pourtant, l'embellie de l'été 1796 fait renaître la confiance des acteurs économiques, l'industrie nationale renoue avec la croissance, la prospérité renaît à la faveur d'une exceptionnelle récolte de grains et de l'abandon des assignats. Mais la grogne des contribuables contre les dispositions des classes de l'emprunt forcé de l'an IV<sup>6333</sup>, l'aventure des mandats territoriaux puis la banqueroute des Deux-Tiers éteignent immédiatement la confiance des marchés<sup>6334</sup>. Les difficultés monétaires s'expliquent aussi par la reprise des échanges commerciaux. Le rétablissement presque total de la liberté du commerce entretient en partie la chute du cours de l'assignat et provoque la désorganisation de l'économie nationale. En réaction, le rétablissement du protectionnisme redevient une nécessité qui perdure jusqu'au Consulat. La loi du 31 octobre 1796 prohibe toute marchandise de l'industrie étrangère en France et frappe par des droits d'entrée très lourds les marchandises coloniales permises afin de lutter contre une contrebande terrestre très active. Dès janvier 1798, la crise économique conduit le Directoire à réagir avec violence en légalisant la piraterie de fait exercée sur les marchandises anglaises, en occupant militairement les foyers de contrebande de Genève et de Mulhouse, en intégrant la rive gauche du Rhin dans la législation douanière française<sup>6335</sup>. Au Havre, la stagnation économique s'accroît depuis les mesures de rigueur prises contre la navigation neutre en 1797. Le volume de la

---

<sup>6331</sup> Arch. Nat., 20 AQ 5, Le Grand à Féray de Graveron, « Je n'ay point encore lu la nouvelle constitution, en général on la trouve excellente, fondé sans doute sur ce qu'il vaut mieux en avoir une quelque mauvaise qu'elle soit que de n'en point avoir du tout, il y a cependant des personnes qui trouvent que le pouvoir exécutif n'aura point assez de force et que pendant que 5 délibérerons, un seul agiroit. », 12 messidor III (30/06/1795).

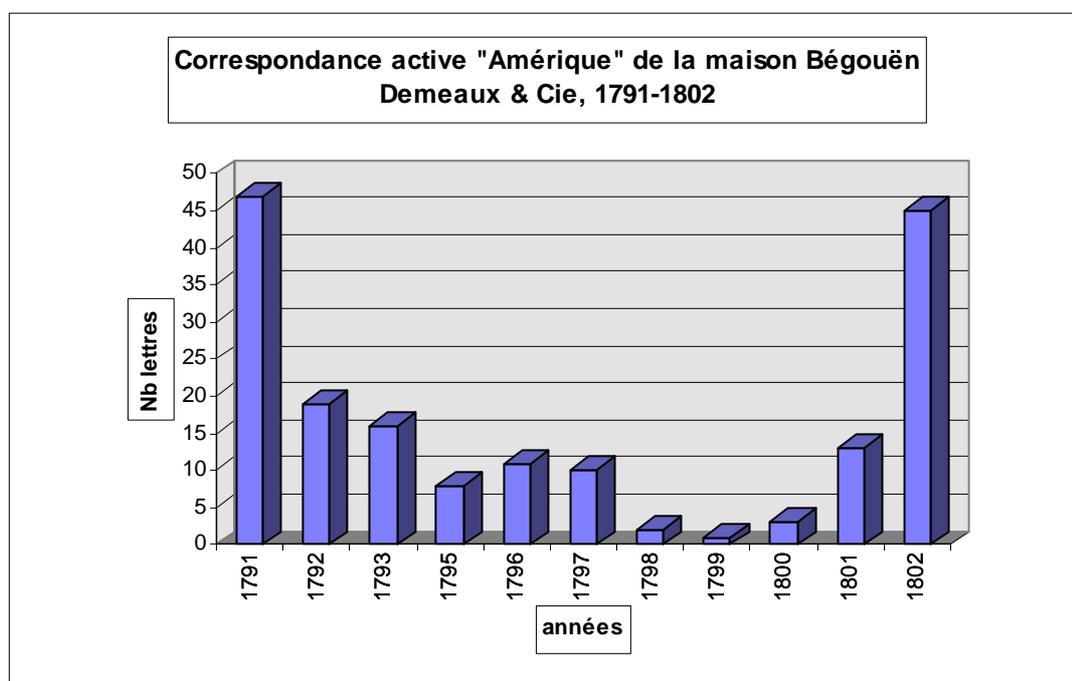
<sup>6332</sup> Cf, X. du Boisrouvray (éd.), *La Révolution...op. cit.*, p. 453-454, *mémoire [...] d'avril 1796*, « Il y avait au Havre, lors de mon séjour, 7 frégates et 8 corvettes ; des ordres étant arrivés, de faire partir sur le champ et sans considérer aucun danger, un convoi considérable pour Cherbourg chargé de munitions navales de toute espèce. L'on sait le sort qu'ont eu les 13 premiers transports partis ; deux frégates sortirent du port pour convoyer le reste ; dans la nuit, avant leur sortie, 200 hommes avaient déserté de chaque frégate, événement dont les papiers Français ont parlé sous le titre d'*insurrection qui a eu lieu au Havre...* »

<sup>6333</sup> Cf, Fr. Crouzet, *ibid.*, p. 402 démissions des édiles municipaux dans certaines villes devant les difficultés de l'application de l'emprunt forcé en numéraire de l'an IV d'un montant de 600 millions de livres pesant sur le quart le plus aisé des contribuables de chaque département. ADMor E 2406, Jacques Noël Mainnet du Havre à Delaye frères, « Notre département n'a pas trouvé les Citoyens de N/ville assez imposés a l'emprunt forcé, il a augmenté presque tous les contribuables du tiers, Moitié et même des deux tiers, j'ai été pour ma part augmenté de 500 lt numéraire je désire bien que vous ayez été traité plus doucement... », 28 pluviôse IV (17/02/1796).

<sup>6334</sup> Cf, Fr. Crouzet, *La grande inflation...op. cit.*, p. 383-524.

correspondance de la maison de négoce et d'armement colonial Bégouën Demeaux & Cie, la première de la place à la fin de l'Ancien Régime, avec l'Amérique témoigne de la récession inquiétante des échanges (histogramme suivant).

Figure 256 Correspondance active « Amérique » de la maison Bégouën Demeaux & Cie, 1791-1802



source : ADSM, 1 Mi 673, Copie lettres n° 3, « Amérique », 05/01/1791 au 20/01/1805.

Le Directoire est conscient des difficultés économiques ambiantes qui annihile les efforts de stabilisation sociale et tente d'y porter remède. En brumaire V (oct.-nov. 1796) une conférence est tenue à Paris pour trouver les moyens de « rétablir le crédit public, les manufactures et le commerce », des députés des grandes villes de commerce y participent ou adressent des rapports circonstanciés, Le Havre se contente d'adresser un état des lieux des structures économiques locales<sup>6336</sup>. La période la plus basse de l'activité commerciale de la maison havraise se situe à la fin du Directoire et au début du Consulat, si l'on excepte l'an II pendant lequel le chef de la société est interné à Baclair comme suspect. Il est désormais évident que le négoce se refuse à cautionner un régime instable et belliciste qui lui refuse le rétablissement de l'économie atlantique et décide de mener une forte opposition politique au Directoire tout en élisant, par souci permanent de conserver le contrôle socio-politique, des leurs au sein du Corps Législatif (Conseils des Cinq-Cents et des Anciens) ainsi que dans les organismes intermédiaires élus<sup>6337</sup>.

<sup>6335</sup> Cf, F. Démier, *op. cit.*, p. 149.

<sup>6336</sup> Cf, Ph. Barrey, « Les débuts de la grande industrie havraise : l'enquête de l'an VI » in *SHED*, 1916.

<sup>6337</sup> AMLH, fds. Rév., D/3 37, le négociant Jean Baptiste Dubusc représente la municipalité du Havre auprès du corps électoral du département de la Seine-Inférieure en remplacement de Louis Lemesle fils et Bailleul élus au Corps Législatif, germinal-floréal VI. Cf M. Bégouën Demeaux, *Stanislas Foäche...op. cit.*, p. 175, Hellot, Grégoire de Rumare appartiennent au courant monarchiste du Conseil des Cinq-Cents. AMLH, fds. Rév., D/3-

Les structures institutionnelles du nouveau régime directorial laissent le pouvoir entre les mêmes mains afin de concilier en théorie les idéaux républicains et ceux de la bourgeoisie sans tomber dans les travers de la dictature ou de l'anarchie. Le suffrage universel est remplacé par le mode de scrutin censitaire à deux degrés, ce qui, à l'exception des assemblées primaires qui désignent un électeur pour 200 habitants, réduit considérablement le corps électoral aux classes aisées. Il s'agit en un certain sens d'un retour partiel de la ploutocratie aux affaires. Les résultats électoraux enregistrés dans l'arrondissement du Havre entre 1795 et 1799 soulignent la désaffection importante des électeurs ainsi que la progression du vote royaliste jusqu'au coup d'état du 18 fructidor an V (4 sept. 1797)<sup>6338</sup>. La municipalité havraise emmenée par le négociant Jean Marin Grégoire, maire de la commune entre le 25 décembre 1795 et le 28 mars 1797, confesse sa lassitude devant les multiples difficultés liées à l'administration urbaine et la sourde opposition royaliste<sup>6339</sup>. L'autorité municipale se délite, les plus simples obligations civiques particulières imposées par la municipalité ne sont même plus respectées par les divers négociants du tableau suivant n° 358.

Tableau 358 Condamnations de négociants pour voierie, défaut de balayage et savonnage de rue et décombrés

Amet & Cie, Acher, Andrews, Arquis, Belot, Becquerel, Besongnet, Canevaro, Colombel, Deschamps, Delamotte, Delahaye le jeune, Le Barrois d'Orgeval, Ducheval, Eichhoff, Jean Baptiste Féray, Homberg, Lavigne, Levavasseur, Ledué aîné, Louis Le Grand, Laignel fils, Laforest, Longer, Lavezzari, Machois, Marc, Manoury, Massieu, Mondey, Louis Oursel, Oursel, Louis Papillon, Pouchet, de Saint-Jean, Spohrer, Thurningier, Viard.
--

source : ADSM, L 3886, s. d. (ca. 1795).

La liste départementale imprimée dont on a tiré la liste des négociants suivants appelés à voter ayant voté contre le désintérêt du milieu négociant vis à vis du Directoire, un négociant sur deux s'est abstenu. Certains négociants havrais sont propriétaires fonciers et ont préféré rester sur leur biens-fonds ruraux pour suivre les travaux agricoles, seule source de

---

36, Jacques Charles Bailleul élu au conseil des Cinq-Cents et Louis Lemesle fils au Corps législatif, floréal an VI (1798). Costé entre au Corps Législatif à partir de Messidor an VII.

<sup>6338</sup> Cf, J.J. Fiechter, *Un diplomate...op. cit.*, p. 121, l'ambassadeur américain Gouverneur Morris écrit en 1796, « La nation française a sauté d'un coup d'une monarchie débonnaire dans une anarchie sauvage, et elle se retrouve maintenant sous la tyrannie d'hommes qu'elle méprise... ». M. Bégouën Demeaux, *Mémorial*, I, p. 147, la municipalité havraise est renouvelée en 1797 au profit des modérés dont les convictions royalistes sont bien connues.

<sup>6339</sup> AMLH, fds. Rév., D/2 7, l'officier municipal Louis Lemesle fils découragé doit s'y prendre à deux fois, les 17 pluviôse et 28 prairial IV (06/02 et 16/06/1796) pour faire accepter sa démission du Conseil général de la commune du Havre aussi en proie au doute face aux difficultés, Savary, Grégoire, Delonguemare et Glier lui répliquent que « Nous sommes sans doute tous autant fatigués l'un que l'autre des disgréments que nous éprouvons dans l'administration municipale mais le service public nous commande de rester à notre poste [...] pour remplir la tâche pénible que la loi nous impose. » AMLH, fds. Rév., D/3 36, Marie Glier à son tour désabusé de son échec aux élections de l'an VI, l'assemblée départementale étant ensuite divisée entre royalistes et républicains. M. Quénet, *ibid.*, p. 513, les élections de frimaire V au bureau de correspondance de Nantes sont les élections de la lassitude, deux élus (Rozier et Van Damme) refusent d'accepter leurs élections et prétextent le besoin de repos.

revenus commercialisables. L'évolution suivante (tablx. n° 359 à 361) de la composition de l'administration municipale du Havre montre la progression de la composante proche des royalistes au sein de la municipalité modérée, dominée par le directorien Alexandre Lacorne entre l'an V et l'an VII, avec l'entrée des négociants Delahaye Lebouis fils aîné et le royaliste Rialle, ex-internés en l'an II, le second ayant porté des santés dans une réunion en l'honneur de Louis XVIII le jour de la Saint Louis en fructidor an V. Geste imprudent de la part de ce dernier qui est « fructidorisé » peu de jours après. Ces attitudes politiques trop voyantes juste après le coup d'état de fructidor an V expliquent les destitutions de deux administrateurs municipaux estimés trop proches des royalistes ainsi que les refus de prise de fonctions en signe de protestation contre le coup de force militaire des Directeurs<sup>6340</sup>.

Tableau 359 L'administration municipale havraise en prairial V

<b>Anciens officiers municipaux maintenus en fonction</b>	<b>Nouveaux administrateurs municipaux entrés en fonction depuis le 7 germinal V</b>
Marie Glier	Jacques Ambroise Rialle, maire du 28/03/1797 au 09/09/1797
Charles Hervé Lethuillier	Benjamin de Boulogne, administrateur
Jacques Jean Baptiste François Delonguemare	Pierre Nicolas Victor Bellanger, administrateur
Augustin Joseph Louis Taveau	Jacques Armand Delamare, administrateur
-	Jean Charles Marie Costé, administrateur depuis le 4 frimaire IV

source: AMLH, fds. Rév., D/2 7, état au 7 germinal V (27/03/1797). Jean Marin Grégoire puis Pierre Savary refusent successivement la fonction d'administrateur municipal les 24 et 25 fructidor V (10-11/09/1797).

Tableau 360 L'administration municipale havraise en brumaire VI

<b>Anciens toujours en fonction</b>	<b>Elus aux dernières élections</b>	<b>Nommés les 23-26 fructidor VI en remplacement de ceux qui ont cessé leurs fonctions</b>
Marie Glier (intérim, 09/09 au 13/09/1797)	Jacques Ambroise Rialle	Pierre Fortin fils, administrateur
Charles Hervé Lethuillier	Benjamin Boulogne	Jean Baptiste Dubusc, adm.
Jacques Jean Baptiste Delonguemare, directeur de la manufacture de tabacs	Pierre Nicolas Victor Bellanger	Delahaye aîné, adm.
Augustin Joseph Louis Taveau	Jacques Amand Delamare	Alexandre Lacorne, adm.
-	Jean Charles Marie Costé	-

source: AMLH, fds. Rév., D/2 7, état au 10 brumaire VI (31/10/1797) après le coup d'état de fructidor, Loi du 19 fructidor V. NB : l'Administration centrale du département de la Seine-Inférieure destitue le 28 pluviôse VI (16/02/1798) Delonguemare et Delahaye aîné et les remplace par Tiéchart et Grégoire, ce dernier refusant par sa lettre du 30 pluviôse VI (18/02/1798).

Tableau 361 L'administration municipale havraise en floréal VI

Alexandre Lacorne, maire et président de l'Administration municipale, démissionnaire le 4 vendémiaire VII (25/09/1798), Marie Glier, Jean Baptiste Dubusc, Pierre Fortin fils, Charles Lethuillier fils, Pierre Jean Savary, Joseph Guillaume Isabelle, administrateurs, Jean Charles Marie Costé, commissaire, Augustin Joseph Louis Taveau, secrétaire greffier.
--

source : AMLH, fds. Rév., D/2 7, état du 2 floréal VI (21/04/1798).

<sup>6340</sup> Cf, Le Menuet, (baron), « Mission de police secrète au Havre sous le Directoire » in *SHED*, 1933, p. 87, voir l'adresse des administrateurs municipaux modérés Delonguemare, Dubuc etc... après le coup d'état de fructidor an V contre les royalistes.

Les ports de la Manche orientale passeraient-ils pour des foyers contre-révolutionnaires travaillés en sous-main par l'Angleterre ?<sup>6341</sup> Lors de la journée royaliste parisienne du *Treize vendémiaire*, Le Havre est bloqué par une flotte anglaise imposante. Le même effet se reproduit en juillet 1799 au moment du déclenchement de la crise politique finale qui emporte le Directoire quelques mois plus tard. La crédibilité démocratique des institutions issues de la constitution de l'an III devant de plus en plus évanescence après fructidor an V, Le Havre devient ouvertement un foyer d'agitation et de propagande monarchiste comme en témoigne les rapports de police successifs adressés au ministre de l'Intérieur<sup>6342</sup>, également inquiet des progrès de l'armée catholique et royale en Basse-Normandie<sup>6343</sup>. Les émigrés passent au Havre sans aucun contrôle de la part de la municipalité, incapable de faire respecter convenablement les mesures de surveillance sur les navires<sup>6344</sup>. Les correspondances nocturnes avec les agents à bord des navires se multiplient : Les signaux de débarquements à la côte venus des frégates anglaises sont connus de tous les gens du littoral : la frégate anglaise hisse un pavillon carré entre deux flammes tricolores, les riverains battent alors des briquets pour signaler la réception de l'envoi<sup>6345</sup>. La désobéissance civile des jeunes élites sociales constitue une forme passive de résistance au Directoire : les

---

<sup>6341</sup> Cf, J. Thiébaud, « Le port de Boulogne pendant la Révolution » in *Revue du Nord*, 1962, p. 226. H. Marquis, « Les services de renseignement... » *loc. cit.*, p. 399, fig. 1, les sommes engagées depuis la Liste civile pour les services secrets opérant en France sont les plus élevées de 1795 à 1797.

<sup>6342</sup> ADSM, L 3871, Lettre de Delaistre commissaire près du directoire du département au commissaire près la commune du Havre, « le ci-devant comte de Warton entretient dans plusieurs communes des correspondances criminelles [...] un de leurs principaux agents est au Havre un cy devant avocat au Parlement et ex maire de cette commune nommé [Alexandre] Lacorne connu pour son attachement aux anglais... », 9 vendémiaire VIII (01/09/1800).

<sup>6343</sup> ADSM, L 3871, le canton de Paris demande des informations sur Louis Auguste [Héricher?] Montigny, négociant du Havre âgé de 40 ans, arrêté en Basse-Normandie au cours d'un voyage entre Caen et Bayeux sur le motif de contacts avec d'ex-nobles, 1 vendémiaire VII (22/09/1798). *Ibid.*, lettre du général de division Du Gua de l'armée des côtes de l'océan au commissaire exécutif près de l'administration municipale du Havre, « un individu [Mandat] arrivé depuis 3 ou 4 jours d'Angleterre doit aller au havre recevoir deux mille louis pour le compte des chefs de chouans restés en Normandie et sur l'ordre de Frotté leur général », 4 fructidor IV (21/08/1796).

<sup>6344</sup> ADSM, L 3871, ministre de la police générale au commissaire exécutif près de la municipalité du Havre « je suis instruit, citoyen, qu'un nommé Franklin anglo-américain fait le vil métier de faire rentrer les émigrés en leur procurant des passeports américains et de procurer à des vaisseaux anglais des papiers qui les font considérer comme vaisseaux américains... », 3 ventôse V (21/02/1797). *Ibid.*, ADSM, L 3871, le commissaire du directoire exécutif du département au commissaire exécutif auprès de l'administration municipale du Havre, « Le progrès des prêtres réfractaires, des émigrés et de tous les ennemis du gouvernement et de la République dans la commune du Havre, les rassemblements qui s'y font, la facilité avec laquelle les marins militaires et étrangers y arrivent sans qu'on exige d'eux la représentation d'aucun passeport ni certificat [...] les autorités constituées du havre et des cantons environnants se relâchent infiniment de l'exercice de leurs fonctions », 21 vendémiaire V (12/10/1796).

<sup>6345</sup> AMLH, *Mar*, 6 P 9/32, voir aussi : le ministre de la Marine approuve le préfet maritime dans sa décision de punir deux maîtres de bateaux du Tréport ayant communiqué avec l'ennemi de nuit le 25 thermidor dans l'anse d'Ault avec une corvette anglaise. H. Marquis, « Les services de renseignement britanniques et la Révolution française » in *Rev. Hist.*, n° 600, oct.-déc. 1996, p. 398, n. 25, officier de la *Navy*, William Sydney Smith est arrêté en mission au Havre en avril 1796 puis transféré au Temple à Paris. Son évasion en 1798 semble avoir bénéficié de complicités havraises. Smith tisse à Paris un réseau d'informateurs.

conscrits bénéficient de l'indulgence des fonctionnaires pour échapper aux rigueurs de la conscription par leur intégration dans la Marine<sup>6346</sup>.

La curieuse mission du citoyen Jacquet sous le pseudonyme de Lenoir en nivôse an VI, dont les informations recueillies sont souvent entachées d'erreurs ou d'imprécisions (par ex. : Bégouën et Foäche ne sont pas Francs-maçons), désigne à la vindicte des Directeurs plusieurs administrateurs municipaux qu'il considère comme des sympathisants royalistes comme l'avocat Lacorne maire du Havre, Delonguemare, Delahaye l'aîné, l'ex-commis de négociant Charles Lethuillier et le négociant Jean Baptiste Dubusc, adjoint au maire. Les négociants Rialle d'une part et Lecouvreur et Lestorey de Boulogne d'autre part sont selon la « mouche » du ministre de l'Intérieur Sottin de dangereux partisans de la royauté, les deux derniers appartenant à la société secrète royaliste de Jésus et du Soleil<sup>6347</sup>. Affabulateur ou incompris, le maladroit Jacquet est brusquement rappelé par Sottin peu avant son remplacement par Fouché suite à une lettre du 28 nivôse an VI de Faure au ministre.

La lutte politique entre le Directoire et les agitateurs royalistes devient particulièrement ardente dans le domaine de la presse comme l'a précédemment démontré Eric Wauters dans son étude de la presse provinciale en Haute-Normandie<sup>6348</sup>. Les élections législatives deviennent un enjeu tellement disputé entre les candidats républicains et leurs opposants conservateurs que le contrôle de l'opinion publique constitue un objectif déterminant pour les deux bords entrés en confrontation. Après fructidor an V, le Directoire entend étendre la répression en muselant la presse havraise proche des royalistes ou restée

---

<sup>6346</sup> ADSM, L 3871, 5 à 600 jeunes gens du Havre échappent à la conscription en se faisant porter sur les rôles de navires en construction ou non armés ; au cas où un navire arme, ils se font rayer et porter sur un autre rôle de navire inactif contre une rétribution aux agents des Classes, an IV. AMLH, fds Rév, 1/2 35, 40, 8 ventôse III, Théodore Homberg, 22 ans, incapable de se rendre à la 1<sup>ère</sup> réquisition pour cause d'infirmité. *Idem* pour Charles Hugues Lecouvreur fils, 21 ans, le 15 ventôse III. Charles Louis Poulet fils 21 ans, conscrit exempté du service par le jury d'examen de l'administration cantonale le 9 pluviôse VII confirmé le 23 fructidor VII. Pierre Féray fils, dégagé obligations militaires par son congé définitif reçu du ministre de la Guerre, 11 pluviôse VII. ADSM, 6 M 1181, le fils de Veuve Grégoire, née Marguerite Julie Collet de Cantelou réformé et travaille dans le commerce en 1811. Les trois fils du négociant Jean Baptiste Oursel, président du canton d'Ingouville en 1811 sont réformés et commis dans un bureau de la Marine. Ces abus sont constants d'après une enquête du préfet de la Seine-Inférieure mais l'administration ne peut atteindre ceux que la Marine admet à son service comme ouvriers de la marine ou comme matelots sur les navires stationnaires.

<sup>6347</sup> Cf, Le Menuet (baron), *loc. cit.*, p. 92 et 95, l'espion en vient ensuite à dénoncer les membres de la Société philanthropique du Havre, c'est à dire la loge franc-maçonne des « Trois Haches » de la rue de la Crique ainsi que des maçons des autres loges selon M. Lécureur et O. Pringard, *La Franc-Maçonnerie...op. cit.*, p. 220-221. Costé, visé par l'espion Lenoir est destitué le 30 nivôse an VI (19/01/1798) puis réintégré par Fouché le 28 ventôse VI (18/03/1798). Dans l'ensemble les loges havraises professent un attachement sincère à la République, mais certains maçons comme Rialle des « Vrais Amis » se réclament de la royauté pendant que des dissensions politiques notables divisent les loges la « Fidélité » et « l'Aménité » entre royalistes et directoriens à la veille des élections de l'an V.

<sup>6348</sup> E. Wauters, *Une presse de province pendant la Révolution française. Journaux et journalistes normands (1785-1800)*, Paris, éd. CTHS, 1993.

sceptique sur la politique du Directoire<sup>6349</sup>. La police exerce un contrôle administratif de la presse très rigoureux : elle saisit au Havre les journaux interdits de parution et de diffusion<sup>6350</sup>. Le tableau suivant n° 362 mentionne les deux types de presse encore autorisés : les informations publiques, commerciales ou politiques d'une part et les sujets futiles ou de distraction d'autre part en provenance de la capitale. Les provenances géographiques de la presse provinciale révèlent la prépondérance des journaux portuaires ainsi que les titres originaires du grand Ouest ou des départements du nord de la République ainsi que ceux limitrophes des zones de combat.

---

<sup>6349</sup> Cf, E. Wauters, « La presse départementale en l'an II » in *AHRF*, n° 303, janv-mars 1996, p. 7, bien que de droite et pro-esclavagiste, le *Courrier maritime* du Havre dirigé par Le Picquier demeure honnête avec la Convention (08/1793). Après le 9 thermidor II, Le Picquier oriente nettement le ton de son journal en direction du parti de la monarchie. Le *Journal du Havre* de Pierre Joseph Denis Guillaume Faure, conventionnel girondin opposé à la mort du roi et proscrit, son journal est suspendu en 01/1794. Le Picquier est arrêté en septembre 1793 mais journal paraît toujours dirigé par un certain Gilbert, intitulé Gilbert et Cie en l'an XI, cf, ADSM, L 304, lettre de Gilbert directeur du *Courrier Maritime du Havre* à l'administration départementale, le 29 frimaire VI. Le *Port du Havre, bulletin* an IV-V, de Faure journal thermidorien prend la suite de la *Feuille maritime*. J.-P. Bertaud, *Les Amis du Roi. Journaux et journalistes royalistes en France de 1789 à 1792*, Paris, Perrin, 1984, p. 47-48, pas de trace au Havre dans les cabinets de lecture ou les inventaires après décès du *Journal colonial* ou du *Journal des Colonies* de Villain de Lainville, journaux stipendiés par le Club Massiac pro-esclavagiste pour lutter contre les projets de la Société des Amis des Noirs désirant abolir la traite et supprimer progressivement l'esclavage aux colonies. Certains journaux royalistes influents soutiennent l'action des milieux coloniaux et négociants des ports, du club Massiac et prennent fait et cause pour le groupe de pression des grands blancs propriétaires de vastes habitations à Saint-Domingue.

<sup>6350</sup> ADSM, L 3871, Walter, commissaire exécutif de la commune du Havre fait saisir les journaux non autorisés par le gouvernement à la poste du Havre : le *Méridien des côtes maritimes*, n° 5, imprimé à Rouen et adressé à Jourdain médecin et imprimeur rue Saint-Jacques et Stanislas Faure. Le *Courrier de Paris des départements et de l'étranger*, n° 243, imprimé à Paris adressé à Foäche et Cie du Havre, 29 vendémiaire an VII (13/10/1798).

Tableau 362 Liste des journaux et périodiques autorisés dans le département de Seine-Inférieure en l'an VII

<b>Journaux de Paris</b>	<b>Journaux de Paris</b>	<b>Journaux des départements</b>	<b>Journaux des départements</b>
<i>Ami de la Concorde et de l'Union</i>	<i>Ami des Lois</i>	<i>Affiches et Annonces de Rouen</i>	<i>Annonces de Dunkerque</i>
<i>Annales de la République</i>	<i>Affiches de Paris (dites petites-affiches)</i>	<i>Annonces d'Angers</i>	<i>Affiches du Département de la Somme</i>
<i>Annales de Chimie</i>	<i>Annales d'Agriculture</i>	<i>Affiches de Montargis</i>	<i>Affiches de Sens</i>
<i>Bien Informé</i>	<i>Bulletin de l'Europe</i>	<i>Affiches du Mans</i>	<i>Affiches de Reims</i>
<i>Courrier du Corps Législatif</i>	<i>Courrier des Spectacles</i>	<b><i>Bulletin du Havre</i></b>	<i>Chronique d'Eure et Loir</i>
<i>Chronique universelle</i>	<i>Clef du cabinet</i>	<i>Conservateur des Hypothèques du Département du Loiret</i>	<i>Courrier de Bruxelles</i>
<i>Courrier des Enfants</i>	<i>Courrier des Adolescents</i>	<i>Courrier des Deux-Nèthes</i>	<i>Courrier de la Gironde</i>
<i>Cours Logique</i>	<i>Dîners du Vaudeville</i>	<i>Courrier de Marseille</i>	<i>Extrait des Nouvelles publiques (à Nogent-le-Rotrou)</i>
<i>Echo de la République</i>	<i>Esprit des Journaux</i>	<i>Echo commercial de Bordeaux</i>	<i>Feuille de Lille</i>
<i>Flambeau</i>	<i>Feuille du Cultivateur</i>	<i>Feuille Nantaise</i>	<i>Gazette du Calvados</i>
<i>Feuille du Jour</i>	<i>Feuille Economique</i>	<i>Gazette de Liège de tous les jours</i>	<i>Journal du Département de Maine et Loire</i>
<i>Feuille Décadaire</i>	<i>Gazette de France</i>	<i>Journal de Sedan</i>	<i>Journal de Bruxelles</i>
<i>Gazette Historique</i>	<i>Gazette des Tribunaux</i>	<b><i>Journal du Commerce du Havre</i></b>	<i>Journal de la Côte-d'Or</i>
<i>Journal de Paris</i>	<i>Journal des Séances du Corps Législatif</i>	<i>Journal du Département de Seine et Oise</i>	<i>Journal du Nord-Ouest</i>
<i>Journal du Soir (frères Chaigneau)</i>	<i>Journal du Soir et recueil complet des Lois (Sablier)</i>	<i>Journal de Poitiers</i>	<i>Journal de l'Observateur (Yonne)</i>
<i>Journal des Théâtres</i>	<i>Journal du Commerce</i>	<i>Journal de la Meurthe</i>	<i>Journal de Bordeaux</i>
<i>Journal de l'Administration intérieure de la République</i>	<i>Instruction décadaire sur l'Enregistrement</i>	<i>Journal général de Cologne</i>	<i>Journal maritime du port de Bordeaux</i>
<i>Journal de l'Enregistrement</i>	<i>Journal du Palais</i>	<i>Journal de Grenoble</i>	<i>Journal de Rouen</i>
<i>Journal des Dames et des Modes</i>	<i>Journal d'indications</i>	<i>Journal de Toulouse</i>	<i>Journal général du Département d'Indre et Loire</i>
<i>Journal des Lois et des Faits</i>	<i>Journal des Municipalités</i>	<i>Le petit Tachygraphe (Lyon)</i>	<i>Le Rapporteur (Bruxelles)</i>
<i>Journal des Muses</i>	<i>Journal typographique</i>	<i>La Védette (Rouen)</i>	<i>La Védette (Département des Landes)</i>
<i>Journal des Tribunaux</i>	<i>Journal de la Société des Pharmaciens de Paris</i>	<i>L'Abeille (Metz)</i>	<i>L'Ami de la Liberté (Angers)</i>
<i>Journal de la Librairie et des Arts</i>	<i>Journal de Guitare (Poreau)</i>	<i>Le Clairvoyant (Grenoble)</i>	<i>L'Eveil du Républicain</i>
<i>Journal des Mines</i>	<i>Journal de Harpe</i>	<i>Républicain du Nord (imprimé à Bruxelles)</i>	<i>Gazette de Liège</i>
<i>Journal Hebdomadaire</i>	<i>Journal des Monnoies et de l'Orfèvrerie</i>	<i>Publicateur de Nantes</i>	-
<i>Journal militaire</i>	<i>l'Observateur politique</i>	-	-
<i>Le Messager des Relations extérieures</i>	<i>Le Moniteur</i>	-	-
<i>Le Parisien</i>	<i>Le Patriote français</i>	-	-

<i>Le Point du Jour</i>	<i>Le Propagateur</i>	-	-
<i>La Chrisalide</i>	<i>Le Postillon de Calais</i> (de Drevet)	-	-
<i>Le Postillon de Calais</i> (de Marchand)	<i>Le Rédacteur</i>	-	-
<i>Le Publiciste</i>	<i>Le Thermomètre politique</i>	-	-
<i>La Vigilante</i>	<i>L'Auditeur national</i>	-	-
<i>Le Surveillant</i>	<i>La Décade philosophique</i>	-	-
<i>Le Mercure français</i>	<i>Le Marin français</i>	-	-
<i>Magasin encyclopédique</i>	<i>Nouvelliste littéraire</i>	-	-
<i>Recueil de Jurisprudence</i>	<i>Recueil périodique de Santé</i>	-	-
<i>Soirées littéraires</i>	<i>Tableau des Cours et Changes</i>	-	-
<i>Tableau général des Goûts, Modes et Costumes de Paris</i>	<i>Feuilles de Terpsicore</i>	-	-
<i>Veillées des Muses</i>	<i>Thélégraphe des Armées</i>	-	-
<b>40 titres</b>	<b>40 titres</b>	<b>25 titres</b>	<b>24 titres</b>

source : ADSM, L 3872, liste des journaux autorisés à paraître dans le département de la Seine-Inférieure, au 25 nivôse an VII (14/01/1799). Le récollement des titres des journaux semble avoir été moins précis dans les cas des deux dernières colonnes de droite, mentions « journaux de Rouen », « de la Montagne », « différents papiers-nouvelles imprimés à Rouen ». Si la censure se montre dans les faits assez bienveillante dans les dernières années de l'Ancien Régime avec l'installation de Malesherbes dans la fonction de directeur de la librairie, le grand vent de liberté de la presse apparu en 1789 retombe ensuite assez vite puisque la presse ne connaît sous la Révolution française que six mois réels de liberté entre le 10 août 1792 et le 18 brumaire an VIII (G. Antonetti).

Les deux journaux havrais ont déjà pourtant traversé la Terreur jacobine avec difficulté. Le *Courrier maritime du Havre* de Le Picquier, interné parmi les premiers suspects, continue sa parution grâce à un prête-nom, son ouvrier Payen. Le Picquier reprend l'imprimerie de Payen & Cie après sa relaxe<sup>6351</sup>. La ligne éditoriale suit deux axes : restauration de l'autorité de l'Etat, retour à la prospérité du commerce maritime. Le 28 germinal III (17 avril 1795), Pierre Faure sorti de clandestinité fait aussi reparaitre sa *Feuille maritime*, mais elle est provisoirement interdite en messidor IV. Les deux journaux havrais ont un bureau de souscription à Rouen et au Havre et même à Bruxelles pour la *Feuille* de Faure en 1796 afin de recevoir les cours de marchandises pour aider les négociants à diriger leurs affaires en fonction de la fraude importante entre Ostende, la Hollande et la France avant que les lignes douanières n'intègrent les républiques soeurs. Le *Courrier maritime* se voit confisquer sa presse le 7 frimaire an V (27 nov. 1796)<sup>6352</sup>. Le Picquier recourt au même artifice que sous la Terreur, mais sauve sa seconde presse en la confiant au commis Gilbert. Le ministre refuse toute nouvelle parution malgré la demande de Gilbert.

<sup>6351</sup> AMLH, fds. Rév., F/2 53, l'imprimerie est située rue des Jacobins maison Fleury au 17 vendémiaire an III.

<sup>6352</sup> ADSM, L 3871, le *Courrier Maritime* de Lepicquier est à nouveau suspendu le 7 frimaire VI (27/11/1797) avec scellés sur les presses puis reprise sous un autre titre par l'imprimeur Louis Gilbert contre un loyer annuel de 1.200 livres et « la charge d'acquitter les obligations du cédant envers ses abonnés... ».

L'interdiction ministérielle définitive tombe le 28 frimaire V (18 déc. 1796) contre le journal qui reparaisait sous le titre de *Journal du Commerce du Havre* à cause de son contenu politique nettement orienté en faveur des royalistes. Victime de la loi liberticide sur la presse consécutive au coup d'état de fructidor an V, Le Picquier est de nouveau interdit le 20 fructidor VI (6 sept. 1798) après le coup d'état de floréal an VI. Après l'interdiction de Le Picquier, il ne subsiste plus au Havre que la *Feuille de Faure* (Port du Havre), politiquement inoffensive car Faure reste très prudent par la tension extrême rencontrée au cours des mois qui précèdent le coup d'état de brumaire an VIII. Le Picquier réussit à faire reparaitre un nouveau journal en 1800 le *Journal du Commerce* qui cesse de paraître en 1808. Entre-temps, Stanislas Faure, le beau-frère du député havrais Jean Charles Marie Costé, devenu sous-préfet dirige la *Feuille* de son père proche des milieux favorables à Bonaparte.

Les chambres de lecture du Havre font également l'objet des rigueurs de la censure directoriale. D'ordinaire, les négociants membres des sociétés de lecture s'y rassemblent pour commenter en commun les « papiers-nouvelles » après leur lecture<sup>6353</sup>. La société assemblée au-dessus du cafetier Bart rue de Paris, a aussi pour projet de délibération l'intention de proposer à toutes les sociétés de lecture de s'associer pour ne plus former qu'une seule chambre. La société remplit un livre de comptes dépenses et recettes, les statuts et règlement de la société, documents tous perdus lors de la pose des scellés le 9 pluviôse an II (28 janv. 1794). Dubocq, Planchon, Taveau et Farcy, Charles Augustin Gentaïs le greffier des assurances maritimes et ex-secrétaire du Comité des Négociants dissous en 1791 constituent les membres de la chambre sise rue de Paris chez Gohon. L'application au Havre de la loi du 7 thermidor V (25 juil. 1797) sur la presse révèle les noms des membres d'une chambre littéraire qui proteste contre la fermeture de leur cénacle. On remarque les noms suivants, tous appartiennent au monde du négoce maritime, certains sont affiliés à des loges maçonniques havraises et appartiennent à l'aile droite modérée du négoce : Morogéau, Doullé, P. A. Le Bourgeois, J. L. Oursel, Acher le jeune (ex-interné), F. X. Mazza, Dorange, O'Reilly, Leconte, Lacorne, L. Delavigne, P. Fortin fils, L. Varnier, Guérard, Julien aîné, G. et E. Homberg (ex-interné), David Baudry, J.B. Eyriès, Ph. Le Bourgeois, Jean-Baptiste Dubuc, Guillaume Feuillet Lallemand, Delamotte (ex-interné), Dessaudrais. La première chambre chez le cafetier Gohon possède à la pose des scellés en II six cartes de géographie, un dictionnaire et le tableau des membres de l'Assemblée Constituante. En dehors des périodiques, on relève peu d'ouvrages imprimés, essentiellement des rapports des assemblées nationales.

---

<sup>6353</sup> AMLH, fds. Rév., I/2 218-219, chambres et sociétés de lecture au Havre.

Beaucoup plus discret, le groupe négociant composant le Tribunal de Commerce concentre entre ses mains un véritable pouvoir qui dépasse les simples limites de la juridiction par les importantes compétences requises en matière de litiges commerciaux. Certes, on s'éloigne des affaires proprement politiques mais l'exercice d'une fonction de juge ou de suppléant au Tribunal confère une autorité morale particulière aux négociants de ce siège élus par leurs pairs sur la base de la meilleure équité possible dans les jugements rendus. Quand on connaît la prépondérance du grand commerce maritime au Havre, il paraît évident que le résultat du scrutin signifie clairement pour l'ensemble du négoce havrais l'espoir du rétablissement de la paix et de la stabilité politique. Les élections destinées à pourvoir le siège du nouveau Tribunal de Commerce du Havre se déroulent du 2 au 6 décembre 1791 conformément aux lois des 9, 13 et 16 août 1791 portant la suppression des sièges d'amirautés remplacés par l'institution des tribunaux de commerce devant connaître des affaires de commerce de terre et de mer uniquement en matière civile.

Tableau 363 Composition du Tribunal de Commerce du Havre de 1792 à 1799

Nom	Date 1 <sup>ère</sup> installation	Fonction	Armateur négrier	interné an II	Date sortie ou reconduction
Bégouën Jacques François	1792	Président	oui	oui	reconduit
Le Grand Louis	1792	Juge	oui	oui	reconduit, 1795 (décès ?)
Vimont Pierre François	1792	Juge	non	non	1793, réélu 1795
Cornet Jean Jacques, capne nav.	1792	Juge	non	non	1793, réélu 1795, démission en 1799
Séry Guillaume Antoine	1792	Juge	non	oui	1793, réélu 1795 et 1798
Massieu de Clerval Samuel Aug.	1793	Juge	oui	non	décembre 1793
Millot Pierre François	1793	Juge	non	non	février 1795
Grenier Jean Baptiste Augustin	1793	Juge	non	non	destitué vendémiaire III
Leprévost Jean Salomon	1793	Juge	oui	non	an II, réélu vendém. III
Lemesle fils Louis	1793	Juge	non	oui	an II, officier municipal
Longer Jacques Simon	floréal an II	Juge	non	non	02/1795, réélu oct. 1795
Jacques Dufou	vendém. III	Juge	non	non	reconduit
Lemonnier Etienne	vendém. III	Juge	oui	non	brumaire III
Chareau fils aîné	vendém. III	Juge	non	non	02/1795, réélu oct. 1795 pour 1 mois
Duboc-Delessart Guillaume	brumaire III	Juge	non	oui	reconduit
Boulongne Benj. Lestorey de	11/1795	Suppléant	oui	oui	1798
Saint-Jean Jean Baptiste de	1797	Suppléant	non	non	décédé an V
Blanche fils Jacques	1798	Suppléant	oui	non	1800
Laignel fils aîné	1798	Suppléant	non	oui	démission 1799
Bellanger Victor, ex-capne nav.	1799	Juge	non	non	reconduit
Lacorne Médéric	1799	Suppléant	non	non	reconduit

sources : ADSM, 1 Mi 364, AMLH, fds. Rév. 1/2 194, J. Mettas, *Répertoire...op. cit.* Reconduit : reconduction électorale constante jusqu'en 1799 et au début du Consulat.

Les scrutins montrent très clairement que le négoce reporte prudemment son choix sur les élites du négoce établies de longue date au Havre comme l'armateur Bégouën et le négociant-raffineur Duval au détriment des candidats d'installation récente comme le commissionnaire Belot, les armateurs négriers Jean Baptiste Bassac, Samuel Massieu de Clerval, Corneille Donovan, Louis le Grand, le consul américain Delamotte. De surcroît, l'ensemble du négoce rejette massivement les candidatures d'individus ayant déjà exercé auparavant des fonctions dans la défunte Amirauté du Havre dont les négociants ne se satisfaisaient pas toujours des sentences rendues, comme le négociant Jacques Pierre Antoine Blanche père l'ex-receveur des droits de l'Amiral au Havre (2 voix) ou l'ex-commis greffier de ce siège, Jean Baptiste Denis Lesueur (une voix), devenu négociant et directeur d'une chambre d'assurance maritime après la Terreur.

Cela n'empêche pas quelques mois plus tard la réinstallation au Tribunal de Commerce en mai 1792 de Blanche père comme caissier et de Jean Baptiste Denis Lesueur comme greffier. La décision de reprendre le personnel issu de l'ancienne Amirauté s'explique très probablement par la volonté pratique de continuité dans le suivi des dossiers d'instruction voulue par Jacques François Bégouën, également proche parent du caissier Blanche. La composition du siège du Tribunal de Commerce (tabl. n° 363 *supra*) ne connaît ensuite guère de modifications pendant les 11 scrutins et remaniements successifs survenus entre 1792 et 1799 en comprenant les destitutions de l'an II. Le tiers des négociants inscrits dans le tableau sont des armateurs négriers (7 sur 21) et leur présence couvre toute la période sauf pendant l'an II. La même proportion comprend des négociants internés pendant l'an II. Plus généralement, les périodes de renouvellement numériquement notoires ont lieu en 1792 et 1793, en raison des nécessités du renouvellement annuel du Tribunal imposé par la législation. L'autre renouvellement apparaît au début de l'an III mais il s'agit de la reprise normale des scrutins annuels. Ce qui ressort de manière la plus frappante, c'est la stabilité du groupe négociant majoritaire qui gravite autour du président Jacques François Bégouën qui se maintient ensuite au Tribunal pendant le Consulat et l'Empire. Ce groupe est particulièrement homogène par la modération de son expression politique pendant le Directoire. C'est pour cette raison que Napoléon Bonaparte va encourager au début du Consulat l'amalgame entre les diverses tendances politiques havraises toutes caractérisées par leur modérantisme afin de jeter au Havre les « masses de granit » destinées à la stabilisation sociale du pays.

Le Directoire ne prend plus la peine de conserver des apparences démocratiques après le coup d'état de floréal an VI. Les tensions entre Révisionnistes et Néo-Jacobins incitent le pouvoir exécutif à gouverner de manière dictatoriale. L'instabilité et la crise politique entre le

Corps Législatif et les directeurs s'accroissent lors du coup de force jacobin du 30 prairial an VIII (18 juin 1799). Sous la pression des Jacobins, les Conseils votent la mobilisation générale des conscrits, la loi des otages et surtout un nouvel emprunt forcé de 100 millions sur les classes aisées (loi du 10 messidor an VII-28 juin 1799)<sup>6354</sup>. Le mécontentement des négociants gronde<sup>6355</sup>. Ce n'est pas le fait du hasard si une croisière anglaise vient bloquer les accès maritimes du Havre en juillet 1799 pour ajouter les rigueurs d'un blocus total du port à la situation commerciale déjà très dégradée<sup>6356</sup>. A la veille du coup d'état de brumaire, le recul du commerce extérieur français n'est que de 33 % par rapport à 1789 mais le secteur-clé des réexportations pour la balance française des échanges s'est effondré de 96 % frappant durement les milieux négociants des grands ports de mer<sup>6357</sup>. Le retour triomphal de Bonaparte en octobre 1799 vers Paris bénéficie d'un immense retentissement populaire en France. Le coup d'état du 18 brumaire an VIII (9 nov. 1799) relaté par le député havrais Jean Charles Marie Costé recueille la satisfaction générale du négoce<sup>6358</sup>, excédé par l'instabilité politique permanente, la menace d'un retour au pouvoir des Jacobins et par six années d'une guerre qui paraît interminable<sup>6359</sup>. Entre 1799 et 1814, Michel Zylberberg remarque à propos des négociants et banquiers Lecouteulx que la bourgeoisie capitaliste française, déjà classe dominante, devient classe dirigeante : en est-il de même au Havre ?

La formule célèbre du préfet de Seine-Inférieure, Beugnot, résume clairement en l'an X les ambitions politiques de Bonaparte : il faut donner au département « le plus grand mouvement domestique dans la plus parfaite immobilité politique »<sup>6360</sup>. La réorganisation de

---

<sup>6354</sup> Cf, M. Marion, *Histoire financière de la France*, IV, p. 151-161, dès le vote de l'emprunt forcé de 100 millions sur les riches, toutes les affaires cessent. Les possédants cachent leurs avoirs devant l'arbitraire des jurys départementaux chargés de la répartition de l'emprunt forcé. M. Quénet, *op. cit.*, p. 219, le maire de Nantes écrit que « la France commerçante entre en dissolution » à la veille du coup d'Etat de brumaire an VIII.

<sup>6355</sup> Les négociants victimes des rigueurs du blocus naval anglais sur les échanges commerciaux et très mécontents de la crise financière (banqueroute des deux tiers) sont aussi pénalisés comme propriétaires fonciers par la déflation des prix provoquée par les excellentes récoltes de l'an VI et de l'an VII.

<sup>6356</sup> Cf, G. Hurpin, « La fin du Directoire en Haute-Normandie » in *Annales de Normandie*, 1990, p. 103-130, ne relève au Havre que la crainte d'une descente anglaise, mais ne relève aucune agressivité royaliste au Havre, juste de la mauvaise volonté face aux administrations républicaines.

<sup>6357</sup> Cf, R. Dufraisse, art. « Blocus continental », in J. Tulard (dir.), *Dictionnaire Napoléon*, Paris, Fayard, 1987, p. 221.

<sup>6358</sup> Cf, F. Carrel, (abbé), « A propos de deux lettres de J.C.M. Costé, député du Havre aux Cinq-Cents » in *SHED*, 1907, p. 17-37, député au Conseil des Cinq-Cents, Costé nommé au Tribunat avec l'ex-conventionnel havrais Jacques Bailleul, en devient le président le 21/06/1803, membre du Corps Législatif, anobli par le roi en janvier 1815. P. Lévêque, « La Marine française au 18 Brumaire » in *AHRF*, n° 318, signale aussi le bon accueil réservé à Bonaparte par une Marine dans un « état pitoyable ».

<sup>6359</sup> ADSM, 3 M 146, adresse du 22 brumaire an VIII (13/11/1799) de l'administration municipale du Havre à l'administration centrale du département, « nos concitoyens attendent avec calme le résultat de cette grande mesure et déjà laissent éclater la joie que fait naître l'espoir d'une paix glorieuse et Durable ». M. Bégouën Demeaux, *Ibid.*, I, p. 149, Bégouën à Nicolas Olive de New York, « On se trouve heureux d'être débarrassé par lui [le gouvernement consulaire] de la terreur qu'inspiraient les jacobins, et tous les gens sensés apprécient singulièrement ce bonheur, qui ne peut être bien senti que par ceux qui ont connu leur effroyable joug... ».

<sup>6360</sup> Cité in *La Révolution en Haute-Normandie...op. cit.*, p. 161.

la France réclame la paix, la stabilité politique et la reprise des affaires économiques<sup>6361</sup>. Le négoce havrais considère la prise du pouvoir bonapartiste comme l'occasion de consolider son contrôle socio-économique urbain. Dès l'an VIII, la municipalité du Havre est remaniée après le 22 brumaire an VIII par la destitution du maire Marie Glier, l'ex-lieutenant du Bailliage du Havre devenu président du Tribunal de première instance, remplacé par le négociant Guillaume Antoine Séry<sup>6362</sup>. La rapide promulgation de la constitution de l'an VIII (15 déc. 1799) présentée comme un fait accompli puis acceptée par *référéndum* rétablit le suffrage universel. Les électeurs français âgés de 21 ans ou plus élisent une assemblée de notables communaux composée du dixième d'entre eux qui élisent au chef-lieu d'arrondissement le dixième élu pour composer l'assemblée départementale qui élit le dixième au chef-lieu du département pour former une liste nationale. Le gouvernement puise à partir de ces listes quelques individus à qui il compte confier des fonctions d'administration communales.

Ces listes de notabilité constituent en quelque sorte une façon de plébiscite communal, un thermomètre de l'opinion publique sur ces notables. La moitié de la liste de notabilité (16 individus sur 30 puis 18 sur 30 en 1800-1801) comprend des négociants en activité ou retirés des affaires et cette proportion s'accroît encore si l'on y ajoute les notables marchands-détaillants (tabl. n° 364 suivant). D'anciens internés ou assignés à résidence pendant la Terreur jacobine comme Delahaye Lebouis, Lebarrois d'Orgeval, côtoient des sympathisants royalistes comme Jean Baptiste Mondey, des patriotes de 1789 tel Bernard Maraïne, des directoriens modérés à l'image d'Alexandre Lacorne, deux juges au Tribunal de Commerce (Lemonnier, Longe), quelques anciens administrateurs municipaux (Lethuillier, Grégoire). Ceci prouve clairement la stratégie d'amalgame et de réconciliation politique voulue par Bonaparte sur les conseils de Beugnot, ce dernier vraisemblablement éclairé par Bégouën.

Tableau 364 Liste des citoyens que le sous-préfet de l'arrondissement communal du Havre propose pour remplir les fonctions attribuées aux conseils municipaux, (article XV de la loi du 28 pluviôse VIII)

Noms	états	Noms	états
Lebarrois d'Orgeval	négociant-banquier	Longe Simon Jacques	négociant faïencier
Lemonnier Etienne	négociant	<i>Lécorney le jeune Louis</i>	<i>ébéniste</i>
Delahaye Lebouis le jeune	négociant	Bernard Maraïne aîné	ex-négt., vsb
Laeüt Jean Baptiste	vsb, ex-négt.	Delarbre Charles Amand	négociant
Bourdignon	apothicaire	Lemettay Casimir	orfèvre
Lemaistre François	vsb	Chaussé Florentin	vsb
<i>Planchon</i>	<i>officier de santé</i>	Delafraie	négociant
Dubusc Jean Baptiste	négociant, ex adm. mun.	Pigeon	marchand de vin
Lartois Louis Henry	négociant, ex adm. mun.	Liard	notaire

<sup>6361</sup> Voir à ce sujet l'étude captivante de Gavin Daly, *Inside Napoleonic France : State and Society in Rouen, 1800-1815*, Aldershot, Ashgate, 2001.

<sup>6362</sup> Marie Glier, personnage discret mais influent sur la notabilité locale, occupe le siège de juge au tribunal consulaire de district au Havre dès 1790, cf, ADMSM, LP 7259 à LP 7261, registres des jugements, 1790-an III.

Mondey Jean Baptiste	négociant, ex adm. mun.	Lacorne Alexandre	homme de loi
Petit Pierre	négociant, ex adm. mun.	Cornet Charles	vsb, ex-négt.
Guérard Emmanuel	capitaine navire	Duchemin	épicier
Oursel Jean Louis	négociant	Boulenger	commis de négociant
<i>Cahierre aîné Louis</i>	<i>marchand drapier</i>	Oppenheimer Michel	négociant
Bellan François	orfèvre	Grégoire André Charles	négociant

source : ADSM, 3 M 556, an VIII, par Stanislas Faure. *NB* : les personnes marquées en caractères italiques sont déclarées refusantes et remplacées par : Emmanuel Louis Taveau (vsb : vivant de son bien, rentier), Foäche fils (négociant), Prosper Boulongne (négociant). La liste du nouveau Conseil municipal du Havre du 13 brumaire IX (04/11/1800) d'après l'article XX de la loi du 28 pluviôse dernier mentionne les noms suivants: Gentais aîné propriétaire, Jacques Reilly négociant, Charles Lethuillier fils propriétaire et bibliothécaire de la ville du Havre. C'est à partir du 11 pluviôse IX (31/01/1801) qu'apparaissent les supplétifs indiqués précédemment en remplacement des démissionnaires signalés. Costé de Neuville entre à son tour au Conseil municipal par nomination du 1er pluviôse X (21/01/1802) en remplacement de Casimir Lemettay décédé.

A partir de cette liste de notabilité, le gouvernement retient initialement les noms suivants pour recomposer l'administration municipale. La fonction de maire échoit au négociant André Grégoire, puis, ce dernier refusant, elle va grâce à l'appui du préfet Beugnot à Guillaume Antoine Séry qui conserve la première fonction municipale jusqu'à son remplacement en 1821 par André Bégouën Demeaux<sup>6363</sup>. Martin Foäche fils obtient la fonction d'adjoint au maire en l'an XIII ce qui permet au clan Bégouën de chapeauter étroitement l'administration de la ville autour de Séry<sup>6364</sup>. Les négociants Delafraye et Delahaye s'abstiennent également d'accepter une fonction municipale (tabl. n° 365). Les négociants Bégouën, Robert Alexandre, Benjamin Lestorey de Boulongne sont nommés par Bonaparte au Conseil Général du département de Seine-Inférieure le 12 prairial an VIII (31 mai 1800).

Tableau 365 Citoyens nommés par Bonaparte aux fonctions de maire et d'adjoints au Havre en l'an VIII

Noms	motifs avancés des démissions par les impétrants	Remplaçants nommés par ampliation du 24 prairial VIII (13/06/1800)
André Grégoire, maire	incompétence supposée pour les choses administratives, âge avancé, santé précaire	Séry fils aîné, administrateur du tribunal civil
Delafraye, directeur de la manufacture de tabacs du Havre, Delahaye, négociants, adjoints.	<i>idem.</i>	Pierre Fortin fils, Daniel Denis Ancel fils aîné, négociants et adjoints.

source : ADSM, 3 M 1035, sur proposition du sous-préfet Stanislas Faure. *NB* : Séry maire, Daniel Denis Ancel et Pierre Fortin fils installés dans leurs fonctions municipales le 21 messidor VIII (10/07/1800). Martin Foäche fils proposé le 9 nivôse XI (30/12/1800) puis installé le 24 ventôse XI (15/03/1803) comme adjoint à la place de Pierre Fortin fils, démissionnaire par sa lettre du 16 pluviôse XI (05/02/1803), reprenant ses fonctions de négociant et ne remplissant aucune des fonctions attribuées.

Les négociants et leurs alliés investissent également par la volonté du gouvernement les autres administrations subalternes. Stanislas Faure, le commissaire du Directoire auprès de

<sup>6363</sup> Arch. Nat., F<sup>1cIII</sup>, 15, *Compte sommaire et confidentiel rendu au Ministre par le préfet de Seine-Inférieure* [Beugnot], c. 10/1800, Séry jouit de la confiance de Beugnot qui le recommande au ministre de l'Intérieur, « L'harmonie la plus touchante regne entre les autorités, et S'il était permis de signaler quelqu'un parmi ces gens de bien, je citerais le Maire du havre, le C. Séry, le Magistrat le plus distingué que je connoisse. »

l'administration municipale, fils de l'imprimeur et conventionnel Pierre Joseph Denis Guillaume Faure, devient sous-préfet du Havre de l'an VIII jusqu'à la nomination du comte de Kergariou, chambellan de l'Empereur, le 24 juillet 1811. Faure fils devient au Havre le relais du négoce avec la nouvelle administration préfectorale dont la mission principale est de serrer au plus près les réalités départementales. Jamais le contrôle socio-politique négociant local n'a été aussi étendu que pendant la période napoléonienne (tabl. n° 366 suivant). La plupart des notables appartiennent au groupe de négociants à qui le représentant en mission Sautereau a déjà confié l'administration municipale en l'an III<sup>6365</sup>. Les relations personnelles de l'élite havraise remontent jusqu'au cœur du pouvoir consulaire : Jacques-François Bégouën est un grand ami de l'ex-royaliste normand Charles François Lebrun, ancien secrétaire de Maupéou et 2<sup>ème</sup> Consul précédant Ducos, « ce nain de Ducos, ce cul-de-jatte de Ducos » (Bonaparte). Cambacérès, le cardinal archevêque de Rouen, est reçu le 17 prairial XI (6 juin 1803) à Ingouville chez Bégouën après la visite du Premier Consul au Havre<sup>6366</sup>. Molé, le futur ministre de Louis-Philippe, croise Bégouën au Havre et note dans son *Journal* l'impression favorable que le négociant a procuré lors du séjour de Bonaparte au Havre.

Tableau 366 Liste des négociants ou individus appartenant à un milieu négociant membres des administrations municipales et publiques ayant prêté le serment de fidélité à la République, (22 brumaire an VIII)

Noms	Fonctions publiques
Emmanuel Fortin fils	vice-président de l'administration municipale
Jean Baptiste Dubusc	administrateur municipal
Louis Lartois	<i>idem</i>
Daniel Ancel	<i>idem</i>
Jean Baptiste Mondey	<i>idem</i>
Petit	<i>idem</i>
Stanislas Faure	commissaire du gvt. près l'administration
Taveau	secrétaire en chef de l'administration municipale
Besongnet	membre de la commission adm. de l'hospice
Charles Amand Delarbre	<i>idem</i>
Férée	<i>idem</i>
Augustin Chaussé	<i>idem</i>
Guillaume Antoine Séry	<i>idem</i>
Noël Jean Baptiste Dorange	chef de brigade de la garde nationale
Pierre Jacques Marc	assesseur du juge de paix section Est du Havre
Bardel	<i>idem</i>
Delonguemare	<i>idem</i>
Despond	assesseur du juge de paix section Ouest du Havre
Gollain	<i>idem</i>
Benjamin Lecordier	<i>idem</i>
J.F. Bégouën Demeaux	président du tribunal de commerce du Havre

<sup>6364</sup> ADSM, 3 M 11, membre du conseil municipal du Havre, adjoint au maire du Havre, 7 thermidor an XIII.

<sup>6365</sup> ADSM, L 5328 et L 5327, listes des notables installés par Sautereau du 26 fructidor II au 30 ventôse III.

<sup>6366</sup> Cf, L. Bergeron et G. Chaussinand-Nogaret (dir.), *Les grands notables...op. cit.*, XX, p. 35, discret mais d'un ascendant redoutable, l'archevêque Etienne Hubert de Cambacérès (1756-1818), frère du deuxième consul obtient l'archevêché de Rouen le 09/04/1802 et devient cardinal le 17/01/1803. Il réorganise fermement son diocèse et obtient le renvoi des préfets Beugnot en 1806 puis de Savoye-Rollin en 1812 qui se heurtaient fréquemment à ses décisions. Cambacérès a fort à faire au Havre dont le Clergé et les ouailles sont toujours profondément divisés depuis la Révolution entre le clergé constitutionnel et les prêtres réfractaires ou schismatiques clémentins issus de la « petite Eglise » dirigée par des ecclésiastiques réfugiés à Londres.

Jacques Dufou	juge au tribunal de commerce
Jean Salomon Leprévost	<i>idem</i>
Victor Bellanger	<i>idem</i>
Guillaume Antoine Séry	juge-suppléant du tribunal de commerce du Havre
Pierre Fr. Vimont	<i>idem</i>
Médéric Lacorne	<i>idem</i>
Marie Glier	président de l'administration municipale (maire)
Etienne Augustin Gentais	juge de paix de la section Ouest du Havre
Guillaume Duboc Delessart	juge au tribunal de commerce du Havre

source : ADSM, 3 M 146.

En réalité, Bonaparte s'appuie plus que jamais pour consolider son pouvoir personnel sur l'adhésion politique des notables locaux issus de l'Ancien Régime et désireux de jouir paisiblement des biens accumulés depuis l'Ancien Régime sans devenir les victimes d'une nouvelle commotion révolutionnaire<sup>6367</sup>. La tonalité politique havraise est également dépeinte par le préfet Beugnot qui souhaite présenter auprès du premier Consul une image volontairement déformée des notables du Havre dans laquelle n'émerge que le goût du travail, le conservatisme politique, la lassitude des errances de la Révolution<sup>6368</sup>. En cela il ne fait qu'appliquer habilement les décisions consulaires avec zèle. Il est non moins vrai que la population comme le négoce n'accordent plus guère d'attention aux scrutins, partagée entre la lassitude et la conviction que les jeux sont faits d'avance<sup>6369</sup>. Cela explique la médiocre participation négociante aux scrutins successifs (tabl. n° 367).

Tableau 367 Rapport de scrutin aux élections de l'an IX (extrait)

Nom	S'est rendu au scrutin	Nom	S'est rendu au scrutin
Acher le jeune	oui	Grégoire aîné	oui
Ancel fils aîné	non	André Grégoire	non
Bailleul	oui	Grégoire de Rumare	non
Lebarrois d'Orgeval	oui	Homberg	non
Bégouën	oui	Médéric Lacorne	non
Benjamin Boulongne	non	Gabriel Le Duey	oui
Boulongne père	non	Lefebvre-Mouchel	oui
Prosper Boulongne	non	Le Picquier	non
Augustin Chaussé	oui	Jean Salomon Leprévost	non
Stanislas Chaussé	oui	Martel père	non
Meslon Decaen	oui	Louis Papillon	oui
Delafraie Jean	oui	Pierre Petit	non

<sup>6367</sup> Cf, M. Bégouën Demeaux, *Ibid.*, p. 145, Jacques François Bégouën à Paul Bégouën, « Ote-toi de là que je m'y mette a toujours été la devise et le mot d'ordre de la Révolution : elle se gardera bien d'abjurer des maximes et des principes aussi fructueux... ».

<sup>6368</sup> Arch. Nat., F<sup>1011</sup>, 15, *Compte sommaire et confidentiel rendu au Ministre par le préfet de Seine-Inférieure* [Beugnot], c. 10/1800, « Quelles sont les causes de l'affaiblissement de l'opinion dans les cantons que je viens de parcourir. 1° ces cantons n'étaient soumis ni a des nobles ni à des Pretres. Le havre ne compte pas un seul Emigré [faux: O'Leary], Yvetot deux seulement [...] 2° Les hommes qui peuplent ces Cantons sont Laborieux, occupés, Calculateurs, ils tiennent pour perdu le tems qu'ils donneraient à des discussions politiques. 3° Quand ces discussions étaient en haute faveur, et qu'on parlait du soir au matin droits de l'homme, Constitution, liberté, ils étaient pillés, vécés, insultés. C'est un grand malheur qu'on ait abusé de ce qu'il y avait de plus saint au monde, mais le coup est porté et la cicatrice reste. »

<sup>6369</sup> ADSM, 3 M 1, lettre du maire Séry du 11 prairial an IX (31/05/1801), « c'est comme partout ailleurs, l'indifférence la plus complète [...] je viens de faire faire une proclamation pour réveiller nos concitoyens de cette léthargique indifférence... ».

Delafraie Pierre	non	Charles Poulllet père	non
Delarbre	non	Reilly	non
Delonguemare aîné	oui	Séry	oui
Dorange	oui	Jean-Bte Dubusc	non
Faure père	non	Amet fils aîné	non
Foäche père	oui	<b>oui</b>	<b>17 (47,22 %)</b>
Foäche fils	oui	<b>non</b>	<b>19 (52,78 %)</b>

source : ADSM, 3 M 1. ADSM, 3 M 9, Grégoire de Rumare est ex-maître des requêtes en 1789, membre du Conseil des Cinq-Cents en l'an VI. Ne figurent que les négociants du Havre.

Si l'on fait abstraction des absences pour voyage d'affaire, la plupart des abstentions de vote peuvent avoir une causalité politique. Le rejet par Bonaparte des propositions de retour du comte de Provence en France, l'attentat royaliste de la rue Saint-Nicaise influent très probablement sur la décision des royalistes modérés Lestorey de Boulogne père et fils, Charles Poulllet père, le journaliste Le Picquier de ne pas prendre part au vote. Le même type de réaction se remarque chez l'ex-girondin Pierre Faure, ému par la répression implacable exercée contre les Jacobins et les Libéraux ainsi que les considérables restrictions imposées à la liberté de la presse depuis janvier 1800. La Paix d'Amiens de 1801 exerce ensuite un puissant pouvoir de rassemblement autour du Premier Consul. Dès lors, il est permis au Havre de croire au rétablissement des échanges coloniaux, de renouer avec la prospérité, de reconstituer les fortunes négociantes<sup>6370</sup>. A la question suivante posée lors du plébiscite de l'an X, « Napoléon Bonaparte sera-t'il consul à vie ? », une écrasante majorité départementale confirme le oui sans aucune surprise (tabl. n° 368), aucune opposition n'est constatée au Havre contre le nouveau « régime réparateur », trouvé être plus en accord momentané avec les vues du négoce havrais que véritablement attractif par la nature profonde de son autoritarisme.

Tableau 368 Plébiscite de l'an X en Seine-Inférieure

Arrondissements	Résultats du scrutin
Rouen	18.227 pour
Dieppe	4.593 pour
Yvetot	7.385 pour
Neufchâtel	4.665 pour
<b>Le Havre</b>	<b>5.287 pour</b>
Total	40.157 pour ; le nombre d'opposants au consulat à vie est extrêmement négligeable dans le département et nul au Havre.

source : ADSM, 3 M 147, plébiscite du 20 floréal an X (10/05/1802). Pour mémoire, résultats nationaux du plébiscite : 3.600.000 oui et 8.374 non. Le 29 thermidor an X (17/08/1802), un *Te Deum* est chanté à Notre-Dame du Havre en l'honneur du *Senatus Consulte* proclamant Bonaparte consul à vie.

Le négoce havrais ne voit donc aucune objection à l'établissement progressif d'une nouvelle monarchie en lieu et place des Bourbon. Les listes de notabilités sont remplacées en

<sup>6370</sup> AMLH, fds. Mod., K/3 1, les directeurs signataires des chambres d'assurances du Havre feront élever au nom du Commerce du Havre réuni à la Mairie une colonne triomphale au sud de la Grand'rue en l'honneur du

l'an X par les collèges électoraux permanents d'arrondissements et de département élus par des assemblées cantonales désignées dans les faits par les notables communaux. Les membres du collège électoral du département sont choisis parmi les 600 plus imposés du département. L'éligibilité est fixée au seuil minimum de 1.000 frs de contribution et âgés de 40 ans au moins. La France des notables qui survit à l'Empire émerge dès le Consulat. L'inquiétude des classes possédantes, soigneusement entretenue par la propagande impériale juste après le complot de Cadoudal et l'exécution du duc d'Enghien, « le sacrifice précède le sacre » (J.O. Boudon), facilite l'accession de Bonaparte à la dignité impériale. Les résultats du plébiscite de l'an XII reconnaissant à Napoléon Bonaparte nommé à vie le droit de conférer la dignité impériale à titre héréditaire à sa descendance directe emporte un succès encore plus marqué que le plébiscite précédent (tabl. n° 369).

Tableau 369 Résultats du plébiscite de l'an XII en Seine-Inférieure

Arrondissements	nombre de oui exprimés	nombre de non exprimés	total
Rouen	19.613	3	19.616
Neufchâtel	8.881	3	8.884
Dieppe	13.601	4	13.605
Yvetot	13.010	0	13.010
<b>Le Havre</b>	<b>9.103</b>	<b>1</b>	<b>9.104</b>
<b>dont Le Havre (ville)</b>	<b>1.438</b>	<b>1</b>	<b>1.439</b>
Total	64.208	11	64.219

source : ADSM, 3 M 148, plébiscite du 28 floréal an XII (18/05/1804) *Senatus Consulte* organique : le peuple veut l'hérédité et la dignité impériale dans la descendance directe, naturelle, légitime et adoptive de Napoléon Bonaparte. Pour mémoire, résultats nationaux du plébiscite : 3.572.329 oui contre 2.579 non.

Si le négoce havrais accepte sans barguigner la marche à pas forcés de Bonaparte vers le pouvoir impérial (l'armateur Jacques François Bégouën accepte d'entrer au Conseil d'Etat en 1803), il se montre en revanche beaucoup plus attentif voire critique aux projets économiques du gouvernement, notamment en ce qui concerne la restauration de l'ordre esclavagiste à Saint-Domingue et en Guadeloupe. Beugnot est très clair sur cette question en prévenant le premier Consul de l'état d'esprit ordinaire propre au négoce du Havre<sup>6371</sup>. La longue suspension des échanges maritimes ainsi que les débats passionnés menés à la Convention entre les députés pro et anti-esclavagistes occultent singulièrement pendant le Directoire l'évolution de la société dominguoise aux yeux du négoce havrais. Discrète évolution sémantique : les armateurs négriers du Havre emploient prudemment le terme de « cultivateurs africains » pour désigner désormais par cet euphémisme les anciens esclaves de

---

Pacificateur de l'Europe, donneront un bal à la salle de spectacle, et dresseront un décor et une illumination de la façade de la Bourse.

<sup>6371</sup> Cf. M. Bégouën Demeaux, *Ibid.*, I, p. 154, « On discute en cette ville, et même assez bien, tous les actes du gouvernement qui intéressent le commerce ; il en est sorti récemment des censures respectueuses mais franches. On n'en sera pas étonné quand on saura que cette ville possède parmi ses négociants des hommes entièrement recommandables par leurs lumières et leur expérience. »

Saint-Domingue dont on ne sait pas vraiment en métropole dans quelle catégorie sociale précise les ranger. L'action de la Société des Amis des Noirs a tout de même suscité un intérêt grandissant mais encore insuffisant de l'opinion publique pour l'émancipation de la main-d'œuvre servile. Pour préserver l'outil agro-industriel en grande partie reconstitué pendant l'ère de Toussaint-Louverture, l'assemblée des colons et négociants du Cap de juillet 1802 prend en considération l'état de l'opinion de la population de couleur massivement hostile à un retour à l'ordre esclavagiste depuis l'abolition de 1794. Les députés de l'île, agrandie de Santo Domingo depuis 1795, tentent de concilier la poursuite de la reconstruction de l'économie de la colonie avec la question de la main-d'œuvre de couleur car ils admettent qu'un retour à l'ordre social colonial *ante* 1789 semble très hypothétique voire très dangereux pour les Blancs.

C'est l'intransigeante stratégie des Havrais, d'ailleurs pleinement partagée avec le gouvernement consulaire<sup>6372</sup>, d'un retour sans condition ni aménagements au Système atlantique de l'Ancien Régime qui les conduit à la perte inévitable et définitive de leurs créances ainsi que leur éviction officielle du commerce maritime avec Saint-Domingue devenue indépendante le premier janvier 1804<sup>6373</sup>. Le négoce du Havre, très mal informé voire désinformé sur l'état social réel de la grande colonie, campé sur ses principes économiques d'avant 1789, obsédé par le recouvrement des créances coloniales, ne dispose pas de tous les éléments pour réfléchir convenablement à la reconversion du commerce colonial. En l'attente de la publication officielle du rétablissement de la traite négrière dans les colonies françaises qui accompagne la réorganisation générale des colonies<sup>6374</sup>, les

---

<sup>6372</sup> ADSM, 1 Mi 673, Bégouën Demeaux & Cie du Havre à Jauvin de Port Républicain, « Le Premier Consul qui a fait à n/ville la faveur d'y passer 3 jours francs et de qui j'ai eu l'h' d'approcher, nous a montré les vues les plus Saines & les plus Justes, et les dispositions les mieux prononcées, la volonté la plus ferme de rétablir la Prospérité de St Dgue & son Commerce. Son Caractère nous garantit que ses promesses ne Seront pas vaines, ainsy Suis-je encore plein d'Espérance malgré les nouveaux malheurs qui semblent menacer la Colonie de sa destruction. », 21/12/1802.

<sup>6373</sup> ADSM, 179 J/46, Jean Baptiste Féray du Havre à Galiffet, habitant de Saint-Domingue, « Notre malheureuse ville du Havre a été si maltraitée par la guerre que nous venons d'avoir que les affaires de commerce y sont nulles depuis longtemps. J'ai donc pris le parti de passer une partie de l'année à la campagne que j'ai achetée conjointement avec ma belle-mère [Henriette Lefebvre (1726-1813) veuve Pierre Féray] avant la Révolution et où je suis maintenant; j'ai toujours conservé ma maison de commerce au Havre sous la même raison de Jean Baptiste Féray et Cie [...] La correspondance de cette place avec Saint-Domingue est tellement interrompue qu'il ne m'est pas possible de vous donner les renseignements que vous désirez sur le sort des absents de Saint-Domingue [...] L'espérance de réparer les malheurs passés va me rappeler au Havre où je compte m'associer mon fils aîné qui est actuellement en voyage. », 15/10/1801. Les propriétés des habitants absents de la colonie de Saint-Domingue sont mises sous séquestre pendant une durée de trois ans et louées par le gouvernement avant restitution aux propriétaires primitifs mais à la condition que ces derniers se manifestent aux autorités à l'expiration du bail.

<sup>6374</sup> Cf. J. Saintoyant, *La colonisation française pendant la période napoléonienne (1799-1815)*, p. 90-97, le 1<sup>er</sup> Consul veut rétablir l'ordre et la sécurité aux colonies, rendre aux colonies l'ancienne prospérité économique. Il réorganise l'administration coloniale de la Guadeloupe (arrêté du 29 germinal IX) étendu ensuite progressivement aux autres colonies françaises entre le 13 brumaire X et le 20 ventôse XI : colonie administrée par un capitaine général, un préfet colonial et un commissaire de justice, rétablissement des quartiers dans les

armateurs subordonnent les versements des nouvelles avances et le rétablissement de la traite négrière au règlement définitif des anciennes dettes coloniales comme de celles à venir. Si ces dispositions entraient en vigueur, elles contribueraient pour beaucoup à asseoir définitivement le contrôle négociant métropolitain sur la production agro-exportatrice de la colonie<sup>6375</sup>. La création de l'entrepôt réel et d'une Chambre de Commerce au Havre accompagnée du rétablissement de celle de Rouen satisfait le négoce au-delà de toute espérance<sup>6376</sup>. En réalité, par sa politique commerciale et coloniale excessivement agressive contre les intérêts commerciaux britanniques, Bonaparte abuse le négoce havrais sur toute la ligne. Le « néo-mercantilisme » du premier Consul est un projet de relance économique tous azimuts car le rétablissement économique doit d'abord profiter au redressement des finances publiques surtout par les contributions indirectes (Droits réunis). La Paix d'Amiens restaure le grand commerce maritime mais la renaissance de l'empire colonial français d'avant 1763 échoue dans l'échec de la reconquête de Saint-Domingue qui préfigurerait vraisemblablement un fumeux projet consulaire d'expansion française en Amérique du Nord. La vente de la Louisiane en 1803 intervient d'ailleurs au moment où les projets américains du Premier Consul échouent clairement dans la colonie<sup>6377</sup>.

---

colonies, création de chambres d'agriculture coloniales en 1803, aides diverses à la navigation française (primes pour la pêche à la baleine et la morue, restauration d'une Compagnie d'Afrique, rétablissement de l'Exclusif mitigé de 1784 aux colonies, mise en place de droits douaniers favorisant les denrées venant des colonies françaises sur celles venant de l'étranger, instauration d'une prime de 25 francs par quintal sur les sucres raffinés en France et réexportés, désignation de 13 ports dont Le Havre pour l'entrepôt réel (lois des 4 messidor, 3 et 11 thermidor X). Le Havre devient également un des dépôts pour les troupes servant aux colonies. Pour relancer l'agriculture coloniale, Le premier consul met en place des passages gratuits aux colons réfugiés pour regagner leurs habitations, promulgue plusieurs arrêtés en faveur des biens fonciers coloniaux (résiliation des adjudications de biens bradés à vil prix, insaisissabilité pendant 5 ans des biens de débiteurs à Saint-Domingue seulement) avant de supprimer les secours aux colons restés en France en septembre 1802.

<sup>6375</sup> ADSM, 1 Mi 673, Bégouën Demeaux & Cie du Havre à Vital Bertrand négociant de Port-au-Prince, « L'essentiel a connaître avant que de se livrer de nouveau a des Entreprises dont les Succès apparsent Sont Balancés par Tant de Risques, C'est l'organisation qui va vivifier Cette Colonie, non Seulement pour assurer la Sécurité des Blancs qui y sont demeurés, de tous Ceux qui s'y rendent de toutes parts non seulement pour Rétablir l'ordre, la discipline parmi les noirs, mais encore p' Assurer La Solidité et la Bonne exécution des Transactions qu'entraînerons les affaires nouvelles, et pour donner aux Anciennes Créances quelque validité et des moyens d'exercer leurs droits a ceux qui depuis longtems n'ont en elles que des valeurs nominales. C'est Seulement quand Ces divers chefs indispensables Seront Connus & permettront à l'opinion de se fixer que les affaires reprendront avec une activité soutenue & constante. Il faut y joindre aussi la notion non moins indispensable des mesures qu'adoptera le Gouvernement relatives au besoin que St Domingue doit éprouver de nouveaux Cultivateurs. », 02/08/1802.

<sup>6376</sup> ADSM, 1 NP 1, le Conseil Général de la Seine-Inférieure, où siègent les négociants havrais Bégouën, juste avant sa nomination au Conseil d'Etat et Robert Alexandre, remercie le Premier Consul pour le rétablissement d'une Chambre de commerce à Rouen et de l'établissement d'une nouvelle au Havre ainsi que pour la création des entrepôts hors douane pour les denrées coloniales à Rouen et au Havre, exercice de l'an XI-1803.

<sup>6377</sup> Cf, R.H. Ferrell, *Foundations of American Diplomacy, 1775-1872*, Columbia (S.C.)JUP, 1968, p. 98-102, lettre du président Th. Jefferson à R.R. Livingstone, ministre plénipotentiaire des Etats-Unis à Paris du 18/04/1802, « L'idée est ici, que les troupes envoyées à Saint-Domingue, doivent être affectées en Louisiane après avoir achevé leur travail dans cette île. [...] Tous les yeux aux Etats-Unis sont maintenant fixés sur les affaires de Louisiane. Depuis la guerre révolutionnaire rien peut-être n'a produit un plus grand malaise dans le corps de la nation. » Dès la cession conclue, une expédition menée par Meriwether Lewis et William Clark quitte Saint-Louis en 1804 pour reconnaître durant deux ans le nouveau territoire jusqu'à l'embouchure de la rivière Colombia située sur le littoral du nord-ouest pacifique.

Bonaparte, toujours méfiant vis à vis du négoce qu'il connaissait mal, craint une fuite de capitaux vers l'étranger ce qui provoquerait une dégradation de la balance commerciale et des changes. Pour éviter cela, le premier Consul recourt au strict protectionnisme. Il facilite dans ce sens les exportations et décourage les importations par un tarif douanier protectionniste : les produits coloniaux étrangers importés en France sont taxés à 50 % de leur valeur depuis prairial XI (mai 1803). Cela a pour effet de réveiller l'antagonisme apparu vers 1791 dans les débats à l'Assemblée Législative entre les milieux négociants des ports de mer, favorables à un nouveau traité de commerce avec l'Angleterre, opposés à toute forme quelconque de prohibitionnisme douanier et soucieux de restaurer au plus vite leur prospérité passée contre les manufacturiers de l'intérieur du pays réclamant du gouvernement des mesures protectionnistes sévères pour accroître plus aisément leur développement. La survie des manufactures française est dès lors associée à la reprise de la guerre contre l'Angleterre.

La renaissance rapide du différend franco-anglais en 1803 n'est donc que la résultante de l'impossible compromis politique entre les deux grandes puissances rivales, de l'échec prévisible du futur traité de Commerce<sup>6378</sup>. L'Angleterre refuse catégoriquement de voir sa rivale française disposer des mêmes atouts économiques qui ont contribué à élever le pays au rang de puissance économique dominante de l'Economie-monde. De plus les manufacturiers britanniques ressentent unanimement une profonde désillusion voire du ressentiment de ne pouvoir facilement introduire en France leurs productions notamment à cause des tracasseries douanières françaises. Les milieux manufacturiers français s'inquiètent de devoir à nouveau lutter dans un contexte similaire à celui du traité de commerce de 1786 et comptent le faire clairement savoir au premier Consul lors de ses voyages en province. Ces obstacles mécontentent les industriels britanniques qui espéraient la reprise rapide des exportations vers la France pour satisfaire, comme après 1783, la demande des armateurs français en marchandises de traite au moment où le gouvernement consulaire proclame la restauration de l'esclavage aux colonies. La politique de restauration du grand commerce aboutit inévitablement à un échec bien difficile à avaler par le négoce havrais qui en fait durement les frais.

Le despotisme de l'empereur incommode tout autant et de manière antinomique la liberté de commerce des Havrais, au point par exemple de mettre sous le boisseau la liberté de

---

<sup>6378</sup> Dans le *Mémorial de Sainte-Hélène*, l'empereur reconnaît que « la cause de la rupture de la Paix d'Amiens, ce ne fut pas Malte, mais le traité de Commerce[...] Je ne voulais pas de traité et que chacun fît chez soi ce qu'il

la timorée presse commerciale, pourtant bien éloignée de vouloir abriter un foyer d'exaltés jacobins, libéraux ou royalistes<sup>6379</sup>. Le négoce du Havre découvre trop tard que la racine de ses maux gît au cœur même du système autoritaire impérial<sup>6380</sup>. Napoléon n'aime guère le négoce en général<sup>6381</sup>, le fait savoir sans ambages tout en cachant difficilement son absence totale de lumières dans la science du commerce<sup>6382</sup>. Bonaparte réussit dès 1803 à ternir l'image très positive qu'il irradiait auprès des négociants au cours de son triomphal voyage de 1802 en Haute-Normandie. Un registre est ouvert au Tribunal de Commerce du Havre pour recueillir les souscriptions des négociants désireux de contribuer à la frappe d'une médaille commémorative du voyage consulaire à Rouen et au Havre<sup>6383</sup>. L'avvers de la médaille représente le buste du Premier Consul avec l'inscription *Napoléon Bonaparte Premier Consul*. Le revers représente le génie du Commerce de l'Industrie et de la navigation qui se relève parmi ses divers attributs. La Légende mentionne : « Voyage dans le département de la Seine-Inférieure en l'an onze ». Il est prévu depuis le 6 pluviôse an XI (26 janv. 1803) autant de frappes de médaille que de souscripteurs. La souscription pour une médaille en argent se monte à 18 frs et à 3 frs pour une médaille en bronze. Ce projet, plusieurs fois reporté, finit par être annulé en 1809, les souscripteurs sont remboursés par décision de la Chambre de Commerce du Havre en raison de l'extinction générale de toute manifestation de popularité de l'empereur dans l'opinion publique<sup>6384</sup>.

---

voudrait. », cité par Fr. Démer, *op. cit.*, p. 175 et J.A.C. Chaptal, « Un projet de traité de commerce avec l'Angleterre sous le Consulat » in *Revue d'Economie politique*, VI, 1895, p. 83-98.

<sup>6379</sup> ADSM, 1 ETPP 1, la lettre circulaire du ministre de l'Intérieur du 31/03/1806 rappelle que toute publication, mémoire, rapport ou autre de commissions ou de la Chambre de Commerce elle-même doit obtenir l'expresse autorisation du ministre avant toute publication.

<sup>6380</sup> Cf, A.N. Chaptal, vicomte de, *Mes souvenirs sur Napoléon par le comte Chaptal*, Paris, Plon, 1893, p. 277, « Un des plus grands défauts de Napoléon était de prendre constamment la place du commerce dans les moments difficiles et de croire que ses mesures d'administration pouvaient y suppléer. ». AMLH, fds. Mod., H/3 2 députation de la garde nationale du Havre pour le couronnement de l'Empereur en l'an XIII, aucun négociant n'y figure.

<sup>6381</sup> Cf, V. Nolte, *op. cit.*, p 78, Nolte tient de négociants belges que Napoléon Bonaparte exprime de la défiance et du mépris vis à vis du négoce : à une députation du commerce d'Anvers venue l'accueillir on prête à Bonaparte les termes suivants : « Je n'aime pas les négociants. Un négociant est un homme qui vendrait sa patrie pour un petit écu ! » A Ouvrard, Napoléon lui aurait répondu : « Vous avez abaissé la royauté au niveau du commerce ! ».

<sup>6382</sup> Cf, A.N. Chaptal, vicomte de, *Ibid.*, p. 275, « l'empereur n'avait jamais réfléchi sur la nature et l'importance des relations commerciales. Il ne savait pas que tout y est calcul et convenance, et qu'il n'y a pas une opération qui ne demande la plus grande liberté pour celui qui la fait. Il ne savait pas que les besoins d'une place appellent les ressources d'une autre, que la différence des prix détermine seule les achats, et que le commerçant, avant de faire une opération, doit avoir soumis tout au calcul. »

<sup>6383</sup> ADSM, 1 Mi 364, et AMLH, fds. Mod., K/3 1, le 6 pluviôse XI (26/01/1803) le tribunal de commerce du Havre informe les concitoyens que le Conseil Général du Commerce de la Seine-Inférieure tient chez les citoyens Rabasse, négociant et Lambert négociant, ex-directeur de la monnaie de Rouen un registre ouvert au greffe du tribunal de commerce du Havre pour les souscriptions de citoyens qui veulent concourir à l'exécution d'une médaille pour la décerner au Premier Consul « pour transmettre à la postérité l'époque du voyage que ce héros a fait dans ce département et les sentiments de respect et de reconnaissance que ses nombreux bienfaits ont excité dans tous les coeurs. »

<sup>6384</sup> AMLH, fds. Mod., K/3 1, la Chambre décrète « qu'après un laps de temps aussi long les circonstances étant d'ailleurs changées, ainsi que la forme du gouvernement, cette médaille dont l'exécution paraît en ce moment plus difficile, serait aujourd'hui un hors-d'oeuvre en quelque sorte inconvenant et qu'il semblait qu'il fallait y

On suit avec une relative facilité la montée du discret mais réel ressentiment du négoce contre l'aventurisme impérial à partir de la reprise brutale de la guerre franco-anglaise. En règle générale, le négoce sépare très nettement la vie politique à son activité commerciale. Un passage du mémoire de Séry témoigne pourtant de manière à peine voilée la rancœur du négoce havrais d'avoir été sciemment floué par Bonaparte avec la reprise de la guerre et les pertes énormes supportées par les chambres d'assurance maritimes havraises<sup>6385</sup>. Les relais d'opinions du négoce sont contactés pour faire remonter avec prudence mais en vain auprès du gouvernement les remarques émanant des milieux d'affaire havrais<sup>6386</sup>. La Chambre de Commerce saisit l'occasion d'un mémoire pour signifier ouvertement au gouvernement les difficultés d'ordre fiscal qui pèsent lourdement sur les échanges au Havre et qui activent la fraude depuis les départements belges<sup>6387</sup>. Pendant la période incluse entre la reprise de la guerre franco-anglaise et l'instauration du Blocus continental, le profond désappointement du négoce parvient encore à s'exprimer à travers les correspondances officielles qui trahissent le peu de confiance des milieux d'affaires dans la stabilité du nouveau régime<sup>6388</sup>. Au cours des années 1805 et 1806, la Chambre de Commerce qui comprend d'ailleurs Séry, le maire du Havre parmi ses membres, fait connaître à l'administration impériale son peu d'empressement, voire sa mauvaise volonté de lui communiquer des informations de statistiques commerciales<sup>6389</sup>. L'engagement de plus en

---

renoncer... », 05/04/1809. Parmi les membres de la Chambre figure Grégoire Homberg, très proche des milieux bancaires de Paris et conseiller d'arrondissement du Havre en 1809. Arch. Nat., 442 AP, lettre de Jacques François Bégouën Demeaux à son fils André, très déçu du prolongement de la guerre, « La Chambre de Commerce a fort bien fait de rendre l'argent de la médaille », 20/01/1810.

<sup>6385</sup> AMLH, fds. Mod., F/2 11, mémoire de Séry de l'an XIII, « les circonstances de la guerre, une rupture inattendue, des événements extraordinaires ont élevé principalement dans la guerre dernière et dans celle-ci des discussions importantes, [...] tout le Commerce a été surpris et trompé dans cette guerre inopinée! ».

<sup>6386</sup> ADSM, 1 NP 1, Conseil Général de la Seine-Inférieure, « peut-être serait-il à désirer cependant que ce loisir forcé fût employé par le gouvernement à livrer à l'examen d'hommes choisis les questions qui intéressent la meilleure direction du commerce colonial et de la navigation en général et celles qui touchent aux moyens de rétablissement et de restauration de l'importante colonie de Saint-Domingue. », exercice de l'an XIII.

<sup>6387</sup> ADSM, 1 Mi 364, préambule à la publication du tarif des courtiers interprètes et courtiers d'assurances, la chambre du tribunal de Commerce du Havre défend dans les considérants que le tarif élaboré entend combiner les intérêts des courtiers et de la navigation et du commerce « de telle manière que sans être une charge trop forte pour le commerce déjà grevé d'une multitude de frais [...] il est de toute justice d'avoir égard à l'augmentation de prix de toute les choses d'usage journalier et nécessaires à la vie [...] et que si l'on conserve les anciens droits à montant identique ils ne seroient pas dans une proportion convenable avec l'état actuel des choses... », 21 messidor XIII (10/07/1805).

<sup>6388</sup> Cf. E. d'Hauterive, *Ibid.*, I, p. 126, notice n° 396 du 06/10/1804, et II, p. 153 et 317, rapports faisant état du mécontentement régnant au Havre depuis la reprise de la guerre contre l'Angleterre. Notice n° 471 du 07/11/1805, les mouvements d'inquiétudes s'amplifient à Paris, à l'annonce de la défaite navale de Trafalgar, la Banque de Rouen suspend ses paiements, la défiance envers le régime augmente, les capitalistes inquiets réalisent leurs placements. Notice n° 981 du 05/04/1806, à Brest, port ou les ventes et course allaient bien sous la révolution, grande consternation parmi les habitants de la ville, le commerce est nul, l'espoir de paix éloigné et l'événement de Saint-Domingue inquiète un grand nombre de familles qui ont leur parent à bord de l'escadre. A Paris l'intérêt de l'argent monte à 24 % à l'été 1805 lors de la formation de la troisième coalition.

<sup>6389</sup> ADSM, 1 M 149, mémoire de la chambre de commerce du Havre du 25 frimaire an XIV (16/12/1805) signé par G. Homberg, Médéric Lacorne, Guillaume Antoine Séry, Delahaye le jeune, Jacques Dufou, Victor

plus dominateur de la France impériale dans les affaires politiques européennes à partir de 1806 inquiète assurément le négoce qui y voit de nouveaux germes de conflits ultérieurs avec la rupture de l'équilibre traditionnel survenu entre les puissances en Europe<sup>6390</sup>.

La mise en état de blocus des côtes françaises par l'Angleterre le 16 mai 1806 suivie des décrets de Berlin (21 nov. 1806) puis de Milan (17 déc. 1807) impliquent la mise en place d'une ligne de surveillance littorale continue tout en conservant des échanges capables de maintenir un minimum d'activité portuaire et de satisfaire les approvisionnements passés avec l'étranger<sup>6391</sup>. Contredisant les rapports administratifs successifs adressés à Réal<sup>6392</sup>, les côtes de Normandie orientale ne sont jamais réellement imperméables à la contrebande comme aux opérations secrètes anglaises qui entretiennent un réseau clandestin d'opposants à Napoléon 1<sup>er</sup> entre Dieppe et Boulogne-sur-mer après l'affaire Cadoudal à la falaise de Biville-sur-mer. En Basse-Normandie, Réal se plaint en novembre 1806 au préfet de la Seine-Inférieure de l'inefficacité de la surveillance des côtes : « Des avis certains Monsieur, m'apprennent que sur toute la côte qui s'étend de Honfleur à Caen toutes les dispositions et surveillance relatives aux communications avec l'ennemi, sont ouvertement et fréquemment violées [...] plusieurs pêcheurs de la gauche de la Seine sont violemment soupçonnés d'entretenir des

---

Bellanger, Benjamin de Boulongne : « la science du commerce est toute de calculs C'est une pratique habituelle qui n'a besoin d'aucune interruption Le calme ou la stagnation qui a régné tout l'été ne paroissoit avoir son principe que dans l'espoir malheureusement déçu (sic) d'une pacification générale... ». Au préfet du département qui attribue le silence des négociants du Havre à une demande de renseignement, la chambre de commerce réplique que « Nous ne pouvons que vous rappeler M. le Préfet qu'aussi longtemps que nous seron affligé du blocus cet état de stagnation et de mort se prolongera pour nous et que nous resterons étrangers à tout ce que le commerce éprouvera d'heureux ou de malheureux... », 01/04/1806.

<sup>6390</sup> Copie westphalen, D. Westphalen à H.M. Verlaine de Namur, « a l'égard de la paix ou la continuation de la guerre il est bien difficile d'y porter un jugement, les deux gouvernements ont des prétentions qui seront difficiles à accorder à l'un et de forcer l'autre à céder, je crois le plus instruit aurait de la peine à y répondre, le grand envie qu'on a de voir établir la Paix fait qu'on se flatte d'un jour à l'autre de la voir arriver, mais il est bien à craindre que ce temps, tant désiré, soit encore éloigné », 28/03/1806.

<sup>6391</sup> Cf, S. Marzagalli, « Le régime napoléonien et la vision des villes portuaires » in G. Le Bouëdec et G. Chappé (dirs.), *ibid.*, p. 68. F. Démier, *ibid.*, p. 185, avec les décrets de Berlin et de Milan, l'économie devient soumise aux restrictions et à une législation douanière ultra-protectionniste indifférente à la cause des milieux négociants portuaires. Le *Moniteur universel* du 31 août 1806 déclare que seule « la voix de la Patrie seule se fait entendre. » ce qui signifie que les intérêts économiques de l'empire ne servent plus la croissance mais sont totalement soumis et servent le projet politique napoléonien. Après l'apogée de la stratégie du Blocus en 1808-1809, l'échec du système contre la contrebande de plus en plus audacieuse devient évident dès 1810 avec la militarisation des frontières douanières, l'alourdissement des contributions et de la fiscalité. L'empereur modifie sa stratégie en passant de l'ultra-protectionnisme vers une politique des échanges étroitement contrôlée par des licences commerciales. Les importations de denrées coloniales sont à nouveau autorisées sur le continent mais doivent transiter uniquement par la France en acquittant au passage des droits lourds avant la revente à prix élevé aux autres pays. Napoléon abandonne son projet irréaliste de ruiner l'économie anglaise pour adopter celui de vivre aux dépens de l'Europe continentale.

<sup>6392</sup> Cf, P. Caron, *La Commission des subsistances...op. cit.*, p. 44, Réal est substitué du procureur de la Commune de Paris et chargé de mission pour l'achat de subsistances en Seine-Inférieure pendant la Terreur montagnarde, en relation avec les administrateurs municipaux du Havre en brumaire an II.

intelligences avec l'Ennemi... »<sup>6393</sup>. Enfin des négociants de Haute-Normandie entretiennent par mer des correspondances commerciales suivies avec l'Angleterre<sup>6394</sup>.

Désormais l'autoritarisme impérial ne connaît plus guère de bornes, ne supporte plus aucune critique ouverte contre le Blocus. La correspondance de Bégouën avec son fils André expose clairement l'évolution rapide des vues politiques du négociant havrais après l'espoir de paix manqué avec l'Angleterre en 1807. Dans sa lettre du 21 septembre 1807, Bégouën écrit que les Anglais « finiront par subir l'ascendant du grand génie de l'Empereur. ». Le négociant subit quelques petits désagréments commerciaux (refus d'Arthur Foäche de reprendre le comptoir du Cap François, embargo mis sur les navires français au Cap, hausse des cours des cotons) mais rien ne semble encore troubler ses convictions. Le ton de la correspondance change brutalement dans sa lettre du 22 janvier 1808 depuis le décret de Milan. Le contenu des lettres avec les Etats-Unis doit afficher « une extrême mesure et circonspection [...] une lettre ouverte pourrait m'être désagréable. ». Les bruits qui courent en février 1808 sur l'intérêt de l'Empereur pour reconstituer un chimérique empire colonial en Afrique s'avèrent infondés. Selon Bégouën, Napoléon conserve sa volonté de garder Saint-Domingue. Le déclenchement de la guerre d'Espagne contrarie profondément les espoirs du négoce havrais de recouvrer prochainement les colonies. Le 8 août 1808, Bégouën confesse par écrit à son fils André son découragement devant la prolongation de la guerre en Europe<sup>6395</sup>.

Les intérêts des négoce des ports de mer deviennent secondaires dans les vues de l'Empereur<sup>6396</sup>. Après le voyage impérial à Anvers en avril 1810, la visite officielle du 27 et 28 mai 1810 au Havre de Napoléon et de Marie-Louise apparaît moins populaire, tout aussi cérémonieuse mais plus froide que celle de 1802, car « on acclamait par devoir, et non par élan ». Le conseiller d'Etat havrais Jacques François Bégouën feint de ne pouvoir se rendre au Havre pour éviter de rendre publiquement ses devoirs à l'Empereur afin de lui manifester sa

---

<sup>6393</sup> ADSM, 1 M 200, rapports de police. D'autre part, Réal pressent dès le 24 messidor an XIII (13/07/1805) avec une grande lucidité la réorganisation des communications anglaises par les accès littoraux interlopes depuis l'interdiction des communications entre les côtes hollandaises et anglaises « qui passait en majeure partie par cette voie... » en direction d'Ostende, Flessingue, Dieppe, Le Tréport, « il peut même se faire que les agens de l'ennemi donnent une nouvelle activité à leurs anciens passages sur la côte de Granville, St-Malo et jusqu'à St-Brieux... »

<sup>6394</sup> Cf, J. Vidalenc, « L'opinion publique dans le département de la Seine-Inférieure à la fin du Premier Empire » in *Rev. Soc. sav. de Haute-Normandie*, n° 15, 3e trim. 1959, p. 73.

<sup>6395</sup> G. Antonetti, *Histoire...op. cit.*, p. 172, la lassitude du pays devant la prolongation de la guerre pousse à l'action quelques conspirateurs comme les généraux Mallet et Lahorie ou le royaliste Armand de Chateaubriand qui est fusillé suite à l'échec de son complot en 1808.

<sup>6396</sup> Cf, Y. Bénot, *La démence...op. cit.*, p. 337, n. 6, « Nous étions depuis dix ans sans commerce maritime et nous serons encore sans commerce maritime [...] La prospérité du trésor impérial n'est pas fondée sur le commerce de l'univers », le *Moniteur* du 01/07/1810.

désapprobation envers la politique impériale. La réjouissance de façade masque le dépit général suscité par le marasme des affaires<sup>6397</sup>, la prise des colonies d'Amérique par l'Angleterre puis par la mise en place récente du système des licences qui profite avant tout aux spéculateurs de Paris mais satisfait peu les négociants-armateurs locaux<sup>6398</sup>. Les procédures d'importation deviennent fastidieuses ce qui nécessite à nouveau le recours au notariat<sup>6399</sup>. Le journal de Louise Foäche, l'épouse de Martin Foäche père, décrit l'itinéraire suivi par l'Empereur au Havre : visites des ouvrages défensifs et des établissements de la Marine sous les yeux de l'escadre anglaise au mouillage sur la grande rade qui arbore le grand pavois de rigueur « en l'honneur » de l'impérial visiteur. Les intérêts économiques du négoce sont laissés de côté et contrastent nettement avec l'objet de la précédente visite officielle de 1802. En 1810, l'Empereur vient au Havre pour continuer la guerre et non pour rétablir le grand commerce maritime. Les adresses à l'empereur deviennent dans ces conditions purement formelles, dépourvues de toute réelle adhésion politique du négoce en dépit des marques de satisfaction décernées aux élites socio-économiques locales<sup>6400</sup>. Enfin la « conscription des héritières » agite discrètement les familles du négoce, on évite soigneusement de mettre en avant les jeunes filles lors de la venue de la Cour au Havre de peur d'une proposition de mariage militaire.

L'attitude politique du négoce évolue bien évidemment vers la défiance au fur et à mesure de l'autoritarisme grandissant du régime. En 1811, la situation économique générale se dégrade brusquement dans l'Empire et les pays vassaux après la période de prospérité générale qui s'achève en 1810. Le trafic maritime français est presque totalement interrompu. Comme le reste de la bourgeoisie d'affaire mécontente du régime impérial qui ne lui garantit plus la prospérité, les négoce des ports de Bordeaux et de Marseille basculent délibérément en faveur des Bourbons. Le préfet de Seine-Inférieure Stanislas de Girardin signale en 1811

---

<sup>6397</sup> Cf, L. Bergeron, *Banquiers...op. cit.*, p. 134, suite à la création du Comptoir d'Escompte de Rouen créé en janvier 1809, Pinel laîné, Victor Elie Lefebvre et Duvergier rédigent un rapport le 01/02/1810 soulignant la crise de l'économie portuaire et maritime, le repli des affaires sur la manufacture et le marché intérieur depuis le blocus de 1806, la dépendance générale de l'économie haut-normande et rouennaise en particulier envers Paris, le reflux de la vitalité économique du littoral vers Paris, le manque de confiance dans la politique du gouvernement.

<sup>6398</sup> AMLH, fds. Mod., K/3 1, visite de l'Empereur au Havre le 27/05/1810, période de difficulté économique suscitées par le double Blocus maritime. Depuis 1809, l'empereur songe à reprendre en main sa politique maritime et coloniale (décret de Schönbrunn donné à Decrès) mais doit réviser sa tactique après la chute des Îles du Vent. Arch. Nat., F/1 c III, Seine-Inférieure, 8, rapport préfectoral du 2<sup>ème</sup> trimestre de 1813, « Les licences n'ont fait qu'occuper quelques maisons de commerce. Les principaux intéressés sont tous négociants de Paris. Ceux du département ne spéculent guère que sur les profits de la commission ou du fret des bâtiments. »

<sup>6399</sup> Cf, J. Vidalenc, « Les sociétés urbaines... », *loc. cit.*, p. 312, Lecouteulx et Martin Foäche signent en juin 1813 un contrat notarié sur la cargaison du navire neutralisé les *Deux Soeurs* devenu l'*Amelia* sous pavillon danois, capne Peters.

attribue le recul du nombre de faillites « à la cessation totale des affaires de la part des maisons prudentes et à la méfiance qui n'a presque plus laissé vendre qu'au comptant. »<sup>6401</sup>. En 1811, les totaux des revenus des notables électeurs des conseils d'arrondissement de Dieppe, du Havre et d'Yvetot placent les notables du conseil d'arrondissement du Havre constamment en troisième et dernière position pour les revenus fonciers et mobiliers<sup>6402</sup>. Bégouën écrit à son fils André le 13 février 1811 qu'il a « de plus en plus la conviction que le Commerce est un état auquel il faut renoncer ».

La difficile tenue des scrutins locaux confirme le désenchantement profond, le désaveu muet mais total du négoce envers le régime impérial confronté de plus à la terrible disette de 1812<sup>6403</sup>. Bégouën fait part à son fils André le 15 janvier 1812 de sa lassitude sur l'improbable rétablissement prochain du grand commerce colonial, « ce rétablissement des Colonies dont nous nous sommes bercés si vainement ». La conspiration du général Mallet inquiète les négociants engagés dans les opérations de licences car elle souligne la fragilité du régime personnel napoléonien, grave inconvénient redouté pour la tranquillité des affaires du négoce<sup>6404</sup>. En signe de protestation silencieuse, plusieurs négociants et gros propriétaires de Rouen s'éloignent de la ville pour ne pas avoir à loger l'impératrice et sa suite en visite officielle en septembre 1813. Le commissaire général de police Cotteau signale au Havre la désaffection qui gagne toutes les couches de la société urbaine envers la levée de nouveaux conscrits, les « Marie Louise » en 1813<sup>6405</sup>. Le Corps Législatif, emmené par Laîné, député de Bordeaux, adresse en décembre 1813 à l'empereur une critique voilée de sa politique de conquête territoriale. Napoléon comprend que la bourgeoisie de Brumaire est en train de le lâcher<sup>6406</sup>.

---

<sup>6400</sup> ADSM, 1 ETPP 1, adresse de la Chambre de Commerce du 12/12/1810 à l'empereur au sujet du brûlement de marchandises anglaises en Europe selon le décret du 19/10/1810. Séry et Bellenger, décorés de la Légion d'Honneur.

<sup>6401</sup> Cf. J. Vidalenc, *loc. cit.*, p. 78, le préfet ajoute en 1812 que « Dans les ports maritimes, il n'y a nulle activité. Les croisières ennemies les tiennent sans cesse dans un état de blocus continu... ».

<sup>6402</sup> Cf. J. Vidalenc, « Les sociétés urbaines... », *loc. cit.*, p. 314, revenus fonciers : Dieppe : 192.000 frs, Le Havre : 115.000 frs, Yvetot : 190.000 frs. Revenus mobiliers : Dieppe : 108.000 frs, Le Havre : 97.000 frs, Yvetot : 182.000 frs.

<sup>6403</sup> ADSM, 8 M 109, lors des élections au Tribunal de commerce du Havre du 02/01/1811, seulement une vingtaine de présents sur 67 notables électeurs se rendent au scrutin. L'élection du président du Tribunal, en pleine crise économique, est très difficile : Acher le jeune, Médéric Lacorne, Henry Homberg refusent la présidence, le report du scrutin au 08/01 permet l'élection de Victor Bellanger, mais les mêmes difficultés ressurgissent pour l'élection des suppléants, Louis Papillon, Longer, Germain, Lebarrois d'Orgeval refusent avant l'accord de Jacques Lahoussaye pour occuper ce poste.

<sup>6404</sup> Cf. L. Bégouën Demeaux, *Journal de Madame Foäche*, I, (1803-1813), p. 196, journée du 25/10/1812.

<sup>6405</sup> Arch. Nat., F/7 3811, Cotteau mentionne en avril 1813 « l'égoïsme de quelques riches propriétaires peu éclairés sur leurs véritables intérêts... ».

<sup>6406</sup> Cf. G. Antonetti, *Histoire... op. cit.*, p. 190-191.

La fin de l'Empire voit la résurgence d'une timide contestation dont on ignore l'origine, bien que le peuple du Havre demeure encore en apparence attaché jusqu'au 11 avril 1814 à l'Empereur<sup>6407</sup>. La période heurtée de la première Restauration et des Cent Jours, la « rechute de la Révolution », ne modifie en rien la stratégie du négoce havrais : fidélité de principe ou de circonstance au régime politique en place ou au minimum prudent attentisme pour préserver les capitaux déjà en mer<sup>6408</sup>. La municipalité prête serment de fidélité à Louis XVIII puis à l'Empereur sans sourciller, mais avec une secrète inclination pour les Bourbon, gage espéré de la fin des soubresauts révolutionnaires et du retour à la paix générale<sup>6409</sup>. Bégouën écrit le 8 avril 1814 son espoir de « voir reflourir avec le temps l'industrie & le Commerce, sous un Gouvernement paternel et Bourbonnien ».

L'abdication de Napoléon premier, la première restauration dynastique des Bourbon en France prépare la paix et le rétablissement des affaires commerciales. Quel est l'avenir économique du Havre ? La situation des colonies demeure précaire, le gouvernement royal hésite sur la direction à prendre vis-à-vis de Saint-Domingue<sup>6410</sup>. Le rétablissement de la traite ne semble pas aller de soi en raison de l'opposition de principe de l'Angleterre depuis 1813 à la restauration de la puissance coloniale française en Amérique. L'hostilité des influents milieux d'affaires libéraux de Paris envers la traite négrière complique le rétablissement

---

<sup>6407</sup> ADSM, 1 M 153, rapport d'arrondissement du Havre, le 24/02/1814 un placard incendiaire tendant à l'aviilissement de l'autorité impériale et à la révolte est affiché dans un des carrefours du Havre, seul témoignage de contestation contre l'empire. La population du Havre murmure « en secret » contre les levées d'hommes et les contributions croissantes : « l'esprit public est fatigué et usé en quelque sorte par la violence des mesures [prises par le gouvernement] ».

<sup>6408</sup> ADSM, 40 JP 11, Daniel Ancel au capitaine Sanson sur la *Vénus* à Hambourg, « Vous aurez appris les événements survenus en France depuis quelques jours. Ces événements peuvent survenir (sic) très malheureux pour notre pauvre patrie qui commençait à respirer après de longues années d'événements et on ne peut prévoir les suites de ce qu'il va se passer... », 13/03/1815.

<sup>6409</sup> ADSM, 1 Mi 364, adhésion du Tribunal de Commerce du Havre aux actes du Sénat et du gouvernement provisoire : « les membres dudit tribunal spontanément réunis sont trop pénétrés du bonheur inappréciable que les événements qui viennent de se passer vont répandre sur la France en général et sur leur Ville en particulier pour ne pas donner leur adhésion la plus cordiale aux actes du sénat et du gouvernement provisoire. Dès Longtemps ils appelaient de leurs vœux la race antique de nos Rois et rien ne peut surpasser la satisfaction qu'ils éprouvent en jurant obéissance entière à Louis XVIII et à ses descendants légitimes. » Signé : Pierre Duval, Lahure, Decaen aîné, A. H. Homberg, Jacques Lahoussaye, Prosper Eyriès, 09/04/1814. Le 21 avril 1815, prestation de serment du tribunal de commerce à l'empereur et à la constitution de l'empire d'après le décret impérial du 08/04/1815, signé par les presque mêmes : Pierre Duval, Maze, Pierre Féray, Guillaume Michel, Auguste Henry Homberg, Prosper Eyriès, P. A. Auber, Augustin Lahure absent pour affaire personnelle. ADSM, 40 JP 11, Ancel à Mallet frères de Paris à la conclusion des Cent jours, « Nous avons appris avec bien de la joie l'heureuse fin des inquiétudes... », 11/07/1815.

<sup>6410</sup> Cf. J. Saintoyant, *La colonisation française...op. cit.*, p. 252, Dès la 1<sup>ère</sup> Restauration, la reconquête de Saint-Domingue resurgit en France : Malouet, ministre de la Marine envoie une mission en juin 1814 s'insatller à proximité de l'île de Saint-Domingue pour se renseigner sur la situation politique régnant dans l'ex-colonie française. La mission outrepassa ses droits en essayant d'imposer à Saint-Domingue la reconnaissance de Louis XVIII sur l'ex-colonie avant d'être désavouée. Durant ce temps, les habitants et négociants s'entendent pour demander au gouvernement la restauration de la présence française dans l'ex-colonie et s'offre de réunir par emprunt 15 millions ouvert par les propriétaires coloniaux. On songe activement à une nouvelle expédition militaire à Saint-Domingue avant d'être annulée par le retour de Napoléon de l'île d'Elbe. On s'achemine ensuite lentement vers la solution de la reconnaissance de l'indépendance d'Haïti (ordonnance du 17/04/1825).

économique des négoce des ports de mer français<sup>6411</sup>. Dès le mois de septembre 1814, la mévente des objets manufacturés pour la côte d’Afrique en raison des bruits d’abolition décide la Chambre de Commerce d’adresser une pétition au roi contre l’abolition de la traite négrière<sup>6412</sup>. Pendant les Cent-Jours, Napoléon 1<sup>er</sup> abolit la traite négrière en avril 1815. Cette initiative prévue par Napoléon 1<sup>er</sup> pour lui rallier la Bourgeoisie d’affaire libérale lui aliène en revanche le négoce havrais hostile à la prohibition des armements pour la côte d’Afrique. Le Havre se distingue d’ailleurs dans le département de Seine-Inférieure par le nombre le plus élevé du nombre de voix opposées à Napoléon 1<sup>er</sup> lors du plébiscite de 1815 portant sur l’Acte additionnel aux Constitutions de l’Empire rédigé par Benjamin Constant. Les négociants s’abstiennent de participer au scrutin, voire votent non (tabl. n° 370).

Tableau 370 Résultats du plébiscite de l’Acte additionnel aux constitutions de l’Empire en Seine-Inférieure

Arrondissements	nombre de OUI exprimés	nombre de NON exprimés	total
Préfecture	42	0	42
Rouen	2.941	11	2.952
Neufchâtel	3.343	2	2.245
Dieppe	1.613	6	1.619
Yvetot	1.708	42	1.750
<b>Le Havre</b>	<b>735</b>	<b>69</b>	<b>804</b>
<b>Total</b>	<b>10.382</b>	<b>130</b>	<b>10.512</b>

source : ADSM, 3 M 149. Pour mémoire, résultats nationaux du plébiscite : 1.550.000 oui, 5.700 non. Relevé des votes émis dans le département de la Seine-Inférieure, 23/05/1815.

Furieux du retour de « l’homme de l’île d’Elbe » qui contrecarre le projet de l’armement négrier de la *Flore*, le comte Bégouën refuse de prêter serment à l’Empereur et ne se réabonne pas au *Journal de l’Empire*. Le Conseil municipal du Havre refuse de voter une adresse à l’empereur<sup>6413</sup>. Le contenu du traité final signé à Vienne en 1815 ne réjouit pas plus le vieux négociant expérimenté car il y distingue avec lucidité les germes des guerres et révolutions qui marquent les décennies suivantes. L’avenir du grand commerce maritime lui apparaît tout autant compromis, persuadé que les relations commerciales avec les deux Îles du Vent « ouvertes à toute la terre » seront bien peu profitables aux armateurs. Sur un registre enflammé que ne désapprouverait pas un jacobin, il en rend seuls responsables les Anglais,

<sup>6411</sup> Arch. Nat., 442 AP, tout en réaffirmant le 22 juillet 1814 son attachement à la restauration de la traite négrière pour le rétablissement des colonies dans le Système atlantique, le conseiller d’Etat Bégouën documente Talleyrand plénipotentiaire désigné au Congrès de Vienne pour mieux y défendre les intérêts des colonies françaises, mais déconseille à son fils André de prendre des intérêts dans l’armement d’un négrier au Havre, 22/07/1814.

<sup>6412</sup> ADSM, 1 Mi 643, adresse au roi Louis XVIII de la Chambre de Commerce du Havre relative au rétablissement de l’ancienne colonie de Saint-Domingue, brouillon de Bégouën et original, 1815.

<sup>6413</sup> AMLH, fds. Mod., lettre de Laurent commis chez Charles Nicolas Brostrom du Havre à sa mère relate que lors du lancement d’une frégate, plusieurs individus ont crié « vive le roi », 12/04/1815. Le touriste anglais Jonah Barrington de passage au Havre en 1814 et 1815 apprend par la presse le retour de l’Île d’Elbe mais n’en croit rien jusqu’à sa rencontre avec son propriétaire et négociant retiré, « Mr. Poulet, a great royalist, and his countenance explained circumstances sufficiently before I asked a single question. »

« ces insolents satrapes anglais enflés de vent et gorgés d'or », en oubliant toutefois en matière commerciale et coloniale de citer les ambitions agressives de Napoléon 1<sup>er</sup>.

Paris, pourtant défendu par Davout à la tête de 80.000 hommes, capitule devant les armées alliées le 3 juillet 1815. Louis XVIII entre dans la capitale le 8 juillet et réintègre les Tuileries. Le délicat retour à l'ordre public s'effectue assez vite dans le département de la Seine-Inférieure ; devançant Rouen de quelques jours, Le Havre hisse les couleurs royalistes le 10 juillet, épisode pendant lequel le maire Séry retourne une fois de plus sa veste en toute bonne foi d'ailleurs<sup>6414</sup>. Le rétablissement des relations commerciales avec les colonies s'effectue avec lenteur pendant l'année 1816, pratiquement nulle pour le négoce havrais. Les institutions commerciales reprennent le fil des affaires<sup>6415</sup>. Par souci d'économie budgétaire, la Marine et les Colonies réduisent leurs dépenses au minimum sans pouvoir protéger les intérêts du Commerce maritime<sup>6416</sup>. Pourtant le gouvernement ne manque pas de partisans du retour à l'ordre colonial ancien.

La relance de l'expansion coloniale, inscrite en filigrane dans le projet de budget de la Marine en 1819, s'accompagne d'une évolution rapide des stratégies au sein du gouvernement depuis le bref passage de Malouet, ministre de la Marine en 1814, ouvertement favorable à un retour à l'Ancien Régime colonial. Le baron Portal entre au gouvernement en juillet 1815, puis devient ministre de la Marine en 1818. Ce dernier veut l'expansion dans tous les domaines du commerce maritime national, le redressement de la flotte de commerce française pour accroître les échanges avec l'Extrême-Orient et l'Inde, relever le défi de concurrencer le commerce anglais en Amérique latine, encourage les tentatives de colonisation au Sénégal pour compenser le repli territorial des îles sucrières des Antilles. L'évocation d'un retour au

---

<sup>6414</sup> Cf, L. Bégouën Demeaux, *Journal de Madame Foäche*, II, p. 252, le 10/07/1815, Séry vient trouver le général commandant la place du Havre pour l'informer que les citoyens de la ville veulent arborer le drapeau blanc. Sans ordres, liberté est donnée aux habitants de faire ce que bon leur semble, « Alors les Volontaires Royaux, la Garde nationale et tous les habitants se sont livrés à la joie. Le Maire a arboré le drapeau blanc à la Municipalité, au clocher... ». ADSM, 40 JP 11, Daniel Ancel à Mallet frères de Paris, « Les événements d<sup>rs</sup> ont un peu détourné les affaires, n/ville agitée depuis quelques tems... », 11/07/1815. ADSM, 40 JP 12, *id.* à A. Bosc de Paris, « les heureux événements de Paris ont retiré ici toute incertitude et hier tout notre pays a arboré le drapeau blanc avec une unanimité et une Ivresse sans exemple. », 11/07/1815. *Ibid.*, à Balguerie Sarget & Cie de Bordeaux, « n/V<sup>e</sup> a hier Sans ordres officiels aboré le pavillon blanc d'accord avec toutes les administrations la Station anglaise communique avec nous et les n<sup>res</sup> peuvent y entrer et Sortir sans aucuns Dangers. Il se dispose 10 à 12 n<sup>res</sup> pour la m/que et la Guadeloupe les beures les lards sont augmentés beaucoup. », 11/05/1815.

<sup>6415</sup> ADSM, 1 Mi 364, cérémonie d'installation du buste de Louis XVIII au Tribunal de commerce dans la salle d'audience, les plus anciens juges (symbolique du rattachement au passé, de l'expiation, retrouver le lien du peuple avec le souverain rompu par la Révolution et « l'usurpateur ») ont posé le buste, le président du Tribunal en présence des personnalités de l'Administration et des autorités municipales et militaires invitées à présenter la couronne, le sous-préfet, Arthur Foäche a procédé au couronnement, 25/08/1816.

<sup>6416</sup> Sur la réorganisation de l'Administration de la Restauration, cf R. von Thadden, *La centralisation contestée. L'administration napoléonienne enjeu politique de la Restauration (1814-1830)*, Arles, Actes Sud, 1989.

système des compagnies à privilège ne dure pas car on souhaite désormais enlever toute entrave au négoce : « le commerce serait abandonné à ses propres inspirations ». Mais entre 1815 et 1820, les maigres fonds publics font grandement défaut pour restaurer la puissance navale et commerciale française. Ce n'est donc pas de l'Etat que viendra l'initiative du redressement du Système atlantique, seuls les milieux d'affaires des ports de mer et de Paris sont en mesure de relancer les échanges avec les colonies.

Or, devant les progrès économiques rapides de l'Angleterre, les milieux du Commerce français apparaissent de plus en plus partagés sur la voie du redressement national. Depuis la seconde moitié du XVIII<sup>ème</sup> siècle, l'Angleterre recherche pour sa consommation industrielle des denrées tropicales abondantes et bons marchés. De son côté, la traite négrière requiert pour son fonctionnement un capital immobilisé incompressible (navire, cargaison, équipage, vivres, etc...) pendant que le *trend* des cours mondiaux des denrées coloniales déclinent lentement. Opposé à cette incohérence économique, Adam Smith recommande la délocalisation et la division internationale du travail : d'insulaires, (Saint-Domingue, Cuba, Jamaïque), les cultures tropicales sont inexorablement de plus en plus « continentalisées » en Amérique (Etats-Unis, Brésil) et en Asie (Inde) en y adaptant dans chaque cas de figure le statut de la main-d'œuvre (esclavage américain, salariat *low cost* en Inde). En France, le courant économique libéral inspiré par Jean Baptiste Say prend conscience à la sortie de l'Empire de l'évolution des nouvelles structures industrielles anglaises. Les Libéraux souhaitent l'importer en France notamment pour développer les courants d'échanges intérieurs apparus avec les entrepreneurs manufacturiers pendant la Révolution et Empire.

Jouant conjointement du protectionnisme industriel et de la libéralisation des échanges commerciaux pour soutenir le fragile essor manufacturier, le négoce libéral français souhaite importer denrées tropicales à faible coût de production pour les manufactures textiles européennes. Pour ce courant composé principalement depuis le premier Empire de négociants, de banquiers et de manufacturiers de Paris, la capitale doit désormais concentrer au détriment des ports de mer les fonctions d'entreposage, de banque et de commercialisation des denrées tropicales indispensables aux manufactures<sup>6417</sup>. Un projet d'entrepôt général des

---

<sup>6417</sup> Cf, Cf, B.M. Rattcliffe, « Capital and provinces in conflict : the debate on Paris' place in the french and european Economy, 1814-1832 », *Proceedings of the Ninth annual meeting of the Western Society for French history*, 22/24 oct. 1981, Greeley Colorado, le but des Parisiens est de réduire les coûts d'importation de matières premières mais aussi de faire de Paris l'entrepôt général de redistribution des denrées coloniales pour l'Europe continentale par l'axe Le Havre-Paris-Strasbourg afin de concurrencer Londres et les places de commerce de l'axe rhénan. Ce projet ambitieux rencontre l'opposition effrénée de Nantes et de Bordeaux auxquels se rallient les négoce du Havre et de Rouen et même de Marseille. Fr. Démier, « Adam Smith et la reconstruction de l'empire colonial français au lendemain de l'épisode révolutionnaire » in *Cahiers d'économie politique*, n° 27-28, 1996, p. 242-249, l'opposition des ports de Nantes et de Bordeaux bientôt rejoints par les

cotons à Paris est même évoqué avec inquiétude en 1809 dans la correspondance du conseiller d'Etat Bégouën avec son fils André, au point de tenter d'y placer un homme sûr, Lemoine, l'un de ses anciens correspondants de Saint-Domingue.

Ces principes se heurtent après 1814 à ceux du *lobby* des colons sucriers et des négociants-armateurs issus de l'Ancien Régime, grands créanciers des colonies pour qui le rétablissement du *statu quo* colonial est élevé au rang de dogme économique. La confrontation de ces deux idéologies trouve inévitablement en politique un terrain d'affrontement tout au long de la Restauration. La composition des membres de l'administration municipale du Havre ainsi que les élections législatives lors des scrutins départementaux deviennent des enjeux de plus en plus farouchement disputés entre négociants conservateurs ou libéraux. L'administration municipale héritée en majeure partie de la période directoriale peut-elle représenter un bastion conservateur ou au contraire une base progressiste pour soutenir la rénovation des bases commerciales havraises ? La meilleure façon de répondre à la question consiste à relever des paramètres identiques parmi les tableaux de citoyens candidats présentés par les collèges électoraux pour l'an XI, 1807 et 1826 (tabl. n° 371). En partant de l'hypothèse que plus un négociant est âgé et fortuné, moins il peut se montrer entreprenant dans la prospection de nouveaux types de trafics commerciaux, on peut montrer de la sorte le vieillissement des administrateurs municipaux ainsi que la sclérose conservatrice de cette institution. Les critères retenus sont la moyenne d'âge des candidats, le nombre de négociants, la fortune personnelle moyenne.

Tableau 371 Candidats en l'an XI et des membres du Conseil municipal en 1807 et 1826

	<b>Moyenne d'âge</b>	<b>Nb négociants et assimilés</b>	<b>Fortune personnelle moyenne</b>
an XI	56,6 ans	19/30 (63,3 %)	7.656 frs (total : 229.700 frs)
1807	56,9 ans	8/11 (72,7 %)	12.090 frs (total : 133.000 frs)
1826	62,71 ans	18/28 (64,2 %)	17.392 frs (total : 487.000 frs)

sources : ADSM, 3 M 5, 3 M 559, AMLH, fds. Mod., K/1 7.

On remarque nettement la prépondérance négociante constante au sein du Conseil municipal. La sélection des édiles par la richesse ressort également au fil des ans avec une moyenne de la fortune personnelle en hausse régulière, mais l'écart apparaît particulièrement marqué en 1826 entre les 3.000 frs de Jean Gabriel Ledué et les 60.000 frs de Jean Daniel Bourlet-Hottinguer ou les 50.000 frs du négociant-banquier et baron Lebarrois d'Orgeval. Les fonctions publiques antérieurement exercées par les conseillers constituent d'intéressantes

---

colons est très virulente en 1814 en raison de l'absence constatée d'arrière-pays industriel sur la façade littorale atlantique.

indications sur les compétences accumulées par les édiles et requises pour figurer parmi la notabilité municipale (tabl. n° 372).

Tableau 372 Fonctions exercées antérieurement à la candidature ou la fonction municipale, an XI, 1807 et 1826

	Administration municipale	Tribunal de Commerce	Magistratures	Administrations intermédiaires	Agent national, fonctionnaire	Chambre de Commerce
An XI	23	4	3	1	1	-
1807	-	-	2	-	-	-
1826	11	13	5	4	3	8

sources : ADSM, 3 M 5, 3 M 559, AMLH, fds. Mod., K/1 7.

En 1826, le profil des conseillers se diversifie beaucoup plus avec l'élargissement des compétences en matière commerciale, judiciaire ou administrative. En revanche, le Conseil municipal se montre résolument fermé à toute personne n'étant pas originaire du Havre ou de communes périphériques de la pointe de Caux (Manéglise, Bréauté, Bléville, Graville). Le seul négociant « horsain » toléré est Jean Daniel Bourlet né à Landau (Alsace) en avril 1768 en raison de l'activité prépondérante de la maison Hottinguer & Cie dans les importations de cotons au Havre. Mais à ces quelques nuances près, c'est bien le négoce conservateur qui domine l'administration municipale depuis la période napoléonienne<sup>6418</sup>.

En l'an XI, l'administration municipale héritée de la période directoriale est largement reconduite dans ses fonctions après les remaniements du préfet Beugnot en l'an VIII. Le choix politique de la continuité dans la stabilité se concrétise par une écrasante majorité de conseillers ayant déjà exercé pour la plupart des fonctions d'édiles pendant la période révolutionnaire, l'ex-maire et avocat Alexandre Lacorne figure par exemple au Conseil. Le nouveau pouvoir consulaire veut s'établir sur les bases sociales de la notabilité. Au Havre, cela passe inévitablement par l'accession du négoce aux charges municipales (tabl. n° 373) avec 20 négociants ou ex-négociants sur 30 membres.

Tableau 373 Liste nominative des citoyens composant le conseil municipal de la ville du Havre en l'an X (1801)

Nom	Etat	Nom	Etat
Lebarrois d'Orgeval	Banquier-négt.	Florentin Chaussé	vsb, ex-directeur de manufacture
Delahaye le jeune	négt	Delarbre Ch. Amand	négt
Laëut Jean Baptiste	négt	Delafraye	négt
François Lemaistre	Vsb, ex-capitaine	Pigeon	marchand vin
Jean Baptiste Dubusc	négt	Liard	notaire
Lartois Louis Henry	négt	Lacorne	homme de loi
Mondey Jean Baptiste	négt	Cornet	vsb, ex-négt.
Petit	négt	Duchemin	épicier
Bellan	orfèvre	Boullanger	commis de négoce

<sup>6418</sup> Depuis l'élection de la première municipalité du Havre en 1790 et au moins jusqu'en 1830, le maire du Havre demeure constamment un négociant, à l'exception notable de la période terroriste de l'an II avec François Bayle.

Michel Oppenheimer	négt	Reilly Jacques Farell	négt
Le Thuillier fils	vsb, ex-commis de négt.	Louis Em. Taveau	vsb, ex-négt.
André Grégoire	négt	Martin Foäche fils	négt
Prosper Boullongne	négt	Costé de Neuville	vsb
Longer	négt	Gentais aîné	négt
Jean Louis Oursel	négt	Guillaume Séry	négt, maire du Havre.

source : ADSM, 3 M 5. Note, vsb : vivant de son bien, négt : négociant. Liste dressée par Daniel Denis Ancel, adjoint au maire du Havre, 12 vendémiaire an X (04/10/1801).

Lors de la première Restauration, aucune destitution n'est observable au Havre. La notabilité négociante, la seule force politique localement capable d'administrer la ville, est reconduite par le gouvernement de Louis XVIII. Les nouvelles nominations ne font que combler les vides laissés pour cause de démission (Martin Foäche), décès ou de changement de domicile depuis la dernière mise à jour du Conseil municipal survenue en juillet 1812 (tabl. n° 374 et 375 *infra*).

Tableau 374 Liste des nouveaux membres du conseil municipal du Havre en 1814

Entrants	état	Sortants	motifs
Beaufils Pierre, ex-négt.	propriétaire	Delahaye le jeune	chgt. domicile
Michel-Oppenheimber Jules Maxime	négociant	Féray Jean Baptiste	décédé
Maze Jean Jacques	négociant	Boulongne Benjamin	décédé

source : ADSM, 3 M 562, ordonnance royale du 30/12/1814.

Tableau 375 Autres membres du conseil municipal du Havre au 30/12/1814

Noms	état	Noms	état
Lebarrois d'Orgeval	Négociant	Longer Simon	propriétaire, ex-négt.
Delarbre Amand	Négociant	Marc Jacques père	propriétaire, ex-négt.
Dubusc Jean Baptiste	Propriétaire, ex-négt	Lacorne Alexandre	avocat
Chaussé Florentin	prop., ex-directeur manuf.	Gaillard Jean Augustin	Propriétaire, ex-négt.
Oursel Jean Louis	Propriétaire, ex-négt.	Reilly Jacques	négociant
Lahure François Augustin	Négociant	Homberg Henry	négociant
Féray Pierre	Négociant	Liard Maxime Marin Fr.	notaire
Cornet Charles	Propriétaire, ex-négt.	-	-

source : ADSM, 3 M 1035 et AMLH, fds. Mod., K/1, ordonnance royale du 30/12/1814.

Les deux tableaux ci-dessus dressent le constat suivant : prépondérance écrasante du négoce (14 négociants ou ex-négociants sur 18 conseillers) et stabilité de la composition du Conseil municipal. Au début de la Restauration, la situation sociopolitique locale confère toujours la préminence au négoce issu de l'Ancien Régime et dément vigoureusement la fin de « l'oligarchie mercantile » claironnée à son de trompe par Danton. Après quelques jours de mandat, le négociant Léonor Auguste Acher le jeune démissionne de sa fonction de maire et échange sa place de conseiller avec Séry, maire depuis l'an VIII, mais évincé à la fin de l'Empire. Martin Foäche, démissionnaire, est remplacé au poste d'adjoint par Prosper Eyriès. Lors des Cent-Jours, l'Empereur s'informe de l'opinion des négociants membres du Conseil municipal. A l'exception de l'indéboulonnable Séry, le conseil d'arrondissement du Havre, autre institution représentative tenue en main par le négoce, se détache aussi très sensiblement de la cause de l'Empire (tabl. n° 376 suivant). Les négociants conseillers municipaux suivants refusent également de suivre Séry dans sa prestation de serment à l'empereur prévue le 13 mai 1815 : Martin Foäche fils, Acher, Augustin et Florentin Chaussé, les anciens directeurs de la manufacture de Tabacs du Havre « nationalisée » en 1810 par les Droits réunis<sup>6419</sup>, Léonor Auguste Acher le jeune, Pierre Faure, Lahure, Pierre Féray, Simon Longer, Pierre Duval et Henry Homberg. Huit membres se présentent seulement devant Séry pour prêter serment aux constitutions impériales et à l'empereur bientôt rejoints par quatre autres conseillers<sup>6420</sup>.

<sup>6419</sup> Le Trésor impose le monopole sur la fabrication des tabacs en 1810 en raison des déceptions attendues sur le produit fiscal de la vente des tabacs : ce produit tombé à 1.800.000 lt en l'an VI, remonte à 12.000.000 de frs en l'an XIII mais replonge à 9.000.000 de frs en 1809 au moment où le gouvernement en attendait quatre fois plus. Georges Florentin Chaussé est le fils unique de Louis Antoine Chaussé et de Marie François Le Chibelier, marié à Gaspard Elisabeth Millot, fille du négociant François Millot née le 14/02/1754 au Havre.

<sup>6420</sup> Il s'agit de Séry, Bachelet, Beaufils, Cornet, Lartois, Marc, Maze et Oursel rejoints par Ancel, Delarbre, Lemaistre et Longer, O'Reilly cesse assez vite de participer aux travaux du Conseil municipal.

Tableau 376 Liste nominative des négociants membres composant le conseil d'arrondissement du Havre en 1815  
(extrait)

Noms	résidence	observations
Séry Guillaume Antoine	Le Havre	« Le sous-préfet pense que ce membre peut rester. »
Bellanger Victor	<i>idem</i>	« Son opinion est mauvaise. »
Homberg Henry	<i>idem</i>	<i>idem</i>
Bégouën André fils	<i>idem</i>	« De même, très mauvaise. »
Oursel aîné	Sanvic	<i>idem</i>
Michel aîné	Graville	<i>idem</i>

source: ADSM, 3 M 563, liste établie par le sous-préfet du Havre le chevalier de Mortemart-Boisse, le 26/04/1815. Sur cette famille de consuls de France, cf A. Mézin, *Les consuls...op. cit.*, p. 453-455. Cinq autres noms y sont joints comme résidents et membres du conseil d'arrondissement du Havre. AMLH, *L'Almanach de la Marine du Havre, de 1817*, présente la même liste de membres du conseil d'arrondissement.

On a si souvent brocardé politiquement la « France des Notables » de Napoléon 1<sup>er</sup>, cette strate sociale conservatrice composée essentiellement de propriétaires fonciers ou des rescapés de la noblesse d'Ancien Régime, qu'on en perd parfois de vue le handicap économique que cela représente pour le redressement de la France face au défi technologique imposé par l'avance industrielle de l'Angleterre. La notabilité négociante vaut-elle d'être considérer comme un obstacle ou un atout pour le grand négoce dans la composition du Conseil municipal pendant la Restauration ? La composition du Conseil municipal de 1818, présidé par le maire Guillaume Antoine Séry affiche en effet une curieuse tonalité. Sur les 23 conseillers municipaux, 7 sont entrés au Conseil en 1804, 4 en 1807 et le reste en décembre 1814, ce qui fait que près de la moitié des conseillers exercent une charge d'édile au moins depuis la période napoléonienne, certains conseillers des plus âgés comme Maxime Marin Liard ont même signé l'adresse du négoce au roi de décembre 1788. Une partie du corps municipal semble donc fermement ancrée dans ces « masses de granit » jetées par l'Empereur.

Toutefois, le Conseil connaît un important renouvellement en raison de nombreux décès (6 au total) et deux démissions survenus au cours de l'année 1818 avec par exemple la disparition de négociants conseillers illustres comme l'ex-conventionnel Pierre Faure, l'armateur négrier Delarbre, ou l'établissement du clan Oppenheimberg à Paris. Les émeutes frumentaires de 1817, l'émergence de l'opposition du groupe politique des Indépendants à Paris (regroupement composite des Libéraux, Républicains, Bonapartistes et des Patriotes), l'approche de la nouvelle loi sur la presse plus libérale à l'initiative du comte de Serre incite les notables du Havre à choisir en remplacement des conseillers sortants, des candidats choisis dans le sérail de la notabilité et faisant preuve d'une fidélité sans faille en faveur de la royauté. André Bégouën Demeaux, fils aîné de l'armateur Jacques François Bégouën, fait son entrée au conseil municipal en 1818 avec l'ambition déclarée de mettre fin à la magistrature

de Séry qu'il juge trop versatile en cas de crise politique<sup>6421</sup>. La moyenne d'âge des 16 candidats proposés par le maire au choix du préfet du département redescend à 52,7 ans, la plus faible constatée depuis le premier Empire. On relève 8 négociants sur les 16 candidats dont 7 ont déjà exercé des fonctions dans l'administration municipale, 2 siègent à la Chambre de Commerce, on relève un député à la Chambre, l'avocat Jacques Amand Delamare qui devient le seul député du Havre durant la « Chambre introuvable » entre 1815 et 1816, un ecclésiastique le curé Paris, Dorange le chef de la légion de la Garde nationale du Havre.

Les compétences accumulées par les candidats montrent qu'il y a un élargissement recherché dans le recrutement, accentué vers des couches sociales urbaines intermédiaires par la faible fortune personnelle moyenne (environ 2.800 frs) mais faussée toutefois par la désignation d'André Bégouën Demeaux comme « fils de famille ». Cependant, la liste des candidatures déposée par le maire Séry n'est pas totalement reprise par le préfet ce qui confirme l'hypothèse de la préparation soignée longtemps à l'avance du « coup d'état » municipal de 1821. Sans que l'on sache comment le choix s'est finalement opéré, des *outsiders* accèdent finalement au Conseil municipal et il semble que les tractations se soient effectuées à un haut niveau : comment expliquer par exemple la nomination de Jean Daniel Bourlet, le directeur de la succursale Hottinguer & Cie au Havre, cette banque étant proche des Mallet frères & Cie, des Jauge eux-mêmes ayant comme client à Paris la maison Bégouën Demeaux & Cie ?

---

<sup>6421</sup> AMLH, fds. Mod., D/1 24, Séry avait tenté de former un corps de volontaires pour assister Louis XVIII lorsque l'annonce de l'entrée de Napoléon à Paris le 20/03/1815 le fait brusquement changer d'avis et se rallie à l'empereur contre l'avis de la majorité du Conseil municipal. Séry fait opportunément à nouveau allégeance à Louis XVIII en juillet 1815 mais sa versatilité politique indispose tout de même les royalistes havrais.

Tableau 377 Nominations aux fonctions de Conseillers municipaux en 1819

Conseillers municipaux décédés ou démissionnaires	Remplaçant nommé
Faure père	<b>Jacques Joseph Lahoussaye, négt.</b>
Jean Baptiste Georges Oursel	<b>Pierre Edouard Petit aîné, négt.</b>
Pierre Beaufiles	<b>Jean Daniel Bourlet-Hottinguer, négt.</b>
J.M.M. Oppenheimberg	André Bégouën Demeaux, négt.
Charles Cornet	<b>Lemaître fils, négt.</b>
Jacques Marc	Mellon Honoré Decaen, adm. hôpital
Charles Delarbre	<b>baron Rouelle, ex-maréchal de camp</b>
Maxime Marin Liard	<b>Bruneaux aîné, négt.</b>

source : AMLH, fds. Mod., K/1 7, ordonnance du roi du 21/04/1819. Les noms des remplaçants en caractères gras proches de Bégouën-Demeaux ne correspondent pas à la liste *supra* proposée par Séry classée en AMLH, fds. Mod., K/1 7, liste du 04/01/1819.

Le tableau ci-dessus n° 377 prouve qu'une mini-révolution de palais vient d'avoir lieu en avril 1819. Des proches du clan Bégouën Demeaux, connu pour son attachement à la royauté, noyautent le Conseil municipal pour mieux encercler Séry, affaibli au Conseil par la disparition de ses amis politiques des Cent-Jours, afin de le pousser à la démission de sa fonction de maire. En 1821, la victoire d'André Bégouën Demeaux est éclatante, Séry est écarté, l'ampliation suivante (tabl. n° 378 *infra*) confirme le monopole royaliste qui verrouille politiquement le Conseil en n'y faisant entrer que des personnes sûres avec, par exemple en 1823, la nomination de son cousin Martin Foäche comme second adjoint municipal<sup>6422</sup>. Lorsqu'il est fait chevalier de la Légion d'Honneur en 1823, André Bégouën est au faîte de sa réussite politique en étant devenu depuis 1821 le président de la Chambre de Commerce dont il était membre depuis 1817 et commandant de la Garde nationale du Havre. On songe à lui pour devenir député mais André Bégouën renonce finalement en 1824 à faire acte de candidature.

<sup>6422</sup> ADSM, 3 M 1035, Séry, « repêché » en 1816 par la monarchie, maire du Havre depuis l'an VIII incarne le passé napoléonien diabolisé par le clan Foäche-Bégouën qui veut éloigner Séry de la mairie, « il a toujours régné en maître n'a jamais cherché de collaborateur dans ses adjoints [...] et a trouvé le moyen par ses manières rudes et mêmes malhonnêtes de dégouter son conseil municipal qui ne veut plus se réunir et n'est plus qu'un corps sur le papier... », Séry s'appuierait sur de vieux conseillers municipaux dévoués et refuse l'entrée du conseil municipal aux jeunes conseillers non accoutumés à signer sans voir, lettre d'Arthur Foäche au préfet de Seine-Inférieure du 17/08/1818. *Ibidem*, par ampliation royale du 05/09/1821, André Bégouën-Demeaux est nommé maire du Havre à la place de Séry rétrogradé simple membre du conseil municipal pour résister face à la montée du péril politique libéral en France et l'affirmation par les Libéraux de choix économiques nouveaux pour le Commerce maritime et colonial français (sucres, droits prohibitifs, navigation, colonies...).

Tableau 378 Ampliation de 1821

Maire nommé :	Observations
André Bégouën-Demeaux	
<b>Membres entrants au conseil municipal :</b> Le Chevrel Julien René.	Médecin, né en 1765, marié, un enfant, 6.000 frs de fortune personnelle, « professe de bons principes politiques et possède beaucoup de connaissances. »
Jacques Amand Delamare	Avocat.
Le Thuillier Charles Hervé Nicolas en remplacement de Charles Lecouvreur, décédé.	Bibliothécaire municipal, né en 1765, célibataire, 4.000 frs de fortune personnelle, ex membre du conseil général de l'arrondissement du Havre, « dévoué au gouvernement légitime ».

source: ADSM, 3 M 1035, ampliation royale du 05/09/1821.

L'agitation de l'opposition à Paris, les troubles politiques en Europe et en Amérique latine font se resserrer les rangs conservateurs du négoce qui ne manque aucune occasion de raviver les témoignages de fidélité au roi et à la famille royale<sup>6423</sup>. La ligne politique royaliste du Conseil municipal est confirmée dans la liste suivante des candidats présentés en 1824 par le maire du Havre au préfet. La stratégie suivie s'appuie dans le tableau suivant sur le retour aux affaires locales de vieilles familles ayant exercé durant l'Ancien Régime des fonctions échevinales ou administratives comme les Oursel, les Pinel ou les Dubocage. On peut même ici parler de raidissement politique du royalisme local apparu en contrepoint des élections législatives de 1824 à la lecture des observations relatives aux candidats proposés par le maire du Havre (tabl. n° 379).

Tableau 379 Liste des candidats proposés pour les vacances de 1824

Nom	Etat	Date naissance	Revenus estimés	Observations
Augustin Césaire Oursel	présdt. Trib. 1ere inst.	29/11/1789	12.000 frs	« Appartient a une des plus anciennes et des premières familles du Havre a toujours manifesté des opinions favorables au gouvernement actuel remplit avec distinction la place de président du tribunal civil ou il jouit d'une grande considération. »
Augustin Joseph Louis Taveau	prop., ex-secrét. mun.	28/08/1755	12.000 frs	« A rempli d'une manière très distinguée les fonctions de secrétaire en chef de la mairie pendant plus de trente ans possède une grande expérience des affaires est entièrement dévoué au gouvernement actuel et jouit d'une grande considération. »
Louis Augustin	juge de Paix	28/12/1752	15.000 frs	« Appartient à une ancienne famille du Havre a rempli avant la Révolution les fonctions de

<sup>6423</sup> ADSM, 1 Mi 364, délibération du Tribunal de Commerce du 07/04/1821 en réponse à la souscription organisée par le marquis d'Herbouville, pair de France, pour acquérir puis offrir le château de Chambord au duc de Bordeaux, le tribunal déclare que « voulant donner une preuve d'attachement à la famille des Bourbons, concourir au témoignage éclatant par lequel des français amis de la Royauté, ont désiré manifester la joie qu'a produite en France la naissance miraculeuse de l'enfant destiné à sécher les larmes qu'avait fait couler un atroce forfait (l'assassinat du duc de Berry par Louvel)... », la contribution du tribunal de commerce s'élève à 120 francs. Les changements successifs de propriétaires du château de Chambord valent cette remarque postérieure de Gustave Flaubert en 1847 : « Puis on l'a donné au maréchal de Saxe; on l'a donné aux Polignac, on l'a donné à un simple soldat, à Berthier; on l'a racheté par souscription et l'on l'a donné au duc de Bordeaux. On l'a donné à tout le monde, comme si personne n'en voulait ou ne pouvait le garder. Il semble n'avoir jamais servi et avoir été toujours trop grand » in *Par les champs et par les grèves. Des châteaux de la Loire aux remparts de Saint-Malo*, Paris, éditions Encre, 1984, p. 30.

Pinel				procureur du Roi au bailliage exerce celle de juge de paix depuis un grand nombre d'années ses opinions sont favorables au gouvernement actuel et il est généralement considéré. »
François Amand Lambert	négociant, (allié aux Homberg)	1769	10.000 frs	« Est négociant d'une très grande probité s'est distingué par les soins particuliers qu'il s'est donné pour la construction en cette ville du Couvent des dames Ursulines est dévoué au gouvernement actuel et jouit de considération. »
François Augustin Perquer	négociant	1775	15.000 frs	« Négociant distingué membre de la Chambre et du Tribunal de Commerce est très attaché a la famille des Bourbons et jouit de l'estime générale. »
Michel Dubocage de Bléville	rec. des contributions	13/08/1779	12.000 frs	« Appartient a une famille très distinguée a dans toutes les circonstances manifesté une opinion en faveur des Bourbons et jouit d'une considération méritée. »

source: AMLH, fds. Mod., K/1 7, liste du 14/08/1824 proposée par André Bégouën-Demeaux maire du Havre.

L'ampliation du 26 mai 1824 confirme la nomination au Conseil de Martin Foäche appelé pour venir renforcer le maire, son beau-frère André Bégouën dans le corps municipal. Foäche jouit « D'une bonne moralité, professant de bons principes et jouissant de la considération publique. ». Entre aussi le président du Tribunal civil, Auguste Césaire Oursel cousin des Foäche et « Recommandable par sa conduite comme par ses bons sentiments. », le juge de paix Louis Augustin Pinel et le secrétaire municipal Taveau. La liste complémentaire de nominables à la fonction de conseiller proposée le 19 mars 1825 pour remplacer Dubusc et Lemaître, conseillers municipaux décédés confirme les nominations de Pinel et de François Amand Lambert, de Dubocage de Bléville, le journaliste imprimeur Pierre Louis Le Picquier, « courtier en marchandises et secrétaire de la Chambre de Commerce depuis sa création, est attaché à la famille des Bourbons et jouit de considération. », Denis Olivier Grouard « suppléant du juge de paix depuis un grand nombre d'années, a toujours manifesté des opinions favorables au gouvernement actuel et est à ce titre estimé de ses concitoyens. ».

Tableau 380 Le Conseil municipal du Havre en 1825

Noms	Fonction publique	Etat	Date nomination	Date 1ere nomination
André Bégouën Demeaux	Maire	Négociant	1821	20/06/1821
Daniel Denis Ancel	Adjoint	Négociant		13/06/1800
Prosper Eyriès	Adjoint	Négociant		29/09/1816
Robert Louis Germain	Conseiller	Négociant	31/05/1804	
Guil. Duboc-Delessart	Conseiller	Propriétaire	<i>idem</i>	
Augustin Chaussé	Conseiller	Propriétaire	<i>idem</i>	
Pierre Philippe Duval	Conseiller	Négociant-raffineur	<i>idem</i>	
Louis Henry Lartois	Conseiller	Propriétaire, ex-négt.	<i>idem</i>	18/09/1800
Etienne Grégoire Isabelle	Conseiller	Juge honoraire	17/10/1807	
Jean Gabriel Ledué	Conseiller	Propriétaire, ex-négt.	<i>idem</i>	
Jean Baptiste Lebarrois d'Orgeval	Conseiller	Négociant	31/12/1814	18/09/1800
Florentin Chaussé	Conseiller	Propriétaire	<i>idem</i>	18/09/1800
Jean Louis Oursel	Conseiller	Négociant	<i>idem</i>	<i>idem</i>

Simon Longer	Conseiller	ex-Négociant	<i>idem</i>	<i>idem</i>
Alexandre Lacorne	Conseiller	Avocat	<i>idem</i>	<i>idem</i>
François Augustin Lahure	Conseiller	Négociant	<i>idem</i>	
Pierre Féray	Conseiller	Négociant	<i>idem</i>	
Auguste Henry Homberg	Conseiller	Négociant	<i>idem</i>	
Jean Jacques Maze	Conseiller	Négociant	<i>idem</i>	
Jacques Joseph Lahoussaye	Conseiller	Négociant	21/04/1819	
Pierre Edouard Petit	Conseiller	Négociant	<i>idem</i>	
Jean Daniel Bourlet	Conseiller	Négociant	<i>idem</i>	
Adrien François Lemaistre	Conseiller	Négociant	<i>idem</i>	
Mellon Decaen	Conseiller	Négociant	<i>idem</i>	
Pierre Michel Rouelle	Conseiller	Mtre. de camp retr.	<i>idem</i>	
Guillaume Antoine Séry	Conseiller	ex-Négociant	05/09/1821	maire en l'an VIII
Martin Foäche	Conseiller	Négociant	26/05/1824	
Augustin Césaire Oursel	Conseiller	Présdt. Trib. civil	04/11/1824	
Augustin Joseph Louis Taveau	Conseiller	Propriétaire	04/11/1824	
Louis Augustin Pinel	Conseiller	Juge de Paix	12/05/1825	Pas encore installé
François Amand Lambert	Conseiller	Négociant	<i>idem</i>	<i>idem</i>

source: AMLH, fds Mod., K/1 7, 15/06/1825.

En juillet 1825 (tabl. n° 380 ci-dessus), le Conseil renouvelle ses présentations de candidatures avec deux autres négociants de la génération des années 1780-1790 : Pierre Augustin Edouard Ancel fils qui « appartient à une bonne famille. Son père n'a cessé depuis 30 ans de remplir des fonctions publiques. Est attaché à la famille des Bourbons et est estimé par ses concitoyens » et Philippe André Farell Reilly « a une opinion très prononcée en faveur de la famille royale et jouit de considération. ». Ainsi, la vie politique municipale obéit à la même tendance à la réaction observée en France depuis la fin du règne de Louis XVIII.

La composition fondamentalement royaliste et majoritairement conservatrice du Conseil municipal présenté dans le tableau ci-dessus correspond presque trait pour trait au groupe négociant demeuré attaché au maintien de la législation protectionniste des sucres coloniaux. Or cette question commence à lézarder l'harmonie de façade du négoce havrais : Auguste Henry Homberg par exemple comprend l'inanité d'une telle législation outrageusement favorable aux seuls intérêts des colons. Il entre en 1825 en profond désaccord avec les vues commerciales d'André Bégouën Demeaux et surtout de Martin Foäche, puis coupe très rapidement les ponts par son retrait du Conseil et de la chambre d'Assurance qu'il avait contracté avec ces deux autres négociants en 1814. Pendant ce temps, fidèle à sa ligne politique d'attachement indéfectible à la royauté, le maire Bégouën Demeaux poursuit le renouvellement du Conseil par l'appel à des négociants dévoués à la cause du gouvernement : la liste du 30 janvier 1827 contient divers nominables en remplacement d'Auguste Henry Homberg démissionnaire et de Jean Daniel Bourlet décédé: le notaire André Laurent Morisse, « ex-notaire administrateur de l'hospice depuis un certain nombre d'années. A des principes

en faveur des Bourbons et est très estimé de ses concitoyens. », le négociant Gaspard Augustin Toussaint, « administrateur du Bureau de Bienfaisance depuis de longues années, est attaché au gouvernement actuel et est considéré. », Victor Casimir Haguelon, négociant « pendant plusieurs années juge suppléant au tribunal de commerce, a toujours manifesté des opinions royalistes et est généralement estimé. ».

Devant les progrès accrus du courant libéral depuis l'agitation contre Villèle en 1827 entretenue par la Société *Aide-toi, le ciel t'aidera* autour de Guizot, le maire Bégouën Demeaux ne peut plus ignorer les réclamations successives déposées depuis 1826 par le négociant-armateur libéral Michel Delaroche qui veut figurer au sein de la liste des candidatures remise au préfet. L'ampliation de 1828 parvient après le départ de Villèle et au moment où va débiter l'examen de la question des sucres coloniaux sur fond de grande victoire politique de l'opposition libérale aux élections législatives de fin 1827. L'ampliation de 1828 présente les candidats au Conseil : l'ex-notaire André Laurent Morisse, les négociants Victor Haguelon, Gaspard Toussaint et le négociant-armateur Léon Martel « attaché au gouvernement actuel et jouit de considération. », le propriétaire Robert Adolphe Lebarrois « gentilhomme honoraire chez le Roi, est attaché au gouvernement actuel et est estimé de ses concitoyens », mais en dépit des efforts discrets du sous-préfet Cartier qui valorise les candidats royalistes : « J'ai cru devoir présenter en tête de chaque vacance, le candidat qui m'a paru avoir le plus de droits à la bienveillance du roi. », ni lui ni Bégouën ne peuvent refuser la candidature au Conseil du négociant-armateur libéral Michel Delaroche, « membre du Conseil général du département, vice-président de la chambre de Commerce, a été pendant plusieurs années juge au tribunal de commerce et jouit d'une grande considération ». Les candidatures présentées en février 1829 par le maire André Bégouën (tabl. n° 381 suivant) trahissent par le non-dit de ce dernier l'évolution inéluctable du bloc royaliste municipal depuis sa situation de monopole vers une position de plus en plus cramponnée sur la défensive. Sur les 18 candidatures présentées ci-dessous, les 11 candidats royalistes relevés d'après les observations discrètement orientées du maire conservent encore la majorité mais désormais les partisans du gouvernement ne contrôlent plus de manière absolue l'accès au Conseil municipal.

Tableau 381 Etat de proposition présenté par le Maire du Havre en février 1829

Noms	Etat	Date naissance	Fortune en frs	Observations
Daniel Denis Ancel	ex-adjoint, négt.	14/09/1759	25.000	« Depuis près de 30 ans adjoint au Maire du Havre, membre de la Chambre de Commerce a de grandes connaissances administratives est attaché au gouvernement actuel et jouit à juste titre de l'estime générale de ses Concitoyens. »
André Laurent Morisse	Prop.	08/01/1770	10.000	« Ancien Notaire administrateur de l'hôpital depuis un certain nombre d'années, a des principes en faveur des Bourbons et jouit à juste titre de l'estime de ses Concitoyens. »
Gaspard Augustin Toussaint	Négt.	1769	8.000	« Depuis de longues années administrateur du Bureau de Bienfaisance est attaché au gouvernement actuel et jouit de Considération. »
Victor Casimir Haguélon	Négt.	17/05/1774	8.000	« A été pendant plusieurs années Juge suppléant au Tribunal de Commerce a toujours manifesté des opinions royalistes et est généralement estimé. »
Michel Delaroche	Négt.	31/10/1775	25.000	« Membre du Conseil général du Département vice-président de la Chambre de Commerce, président du Tribunal de Commerce, jouit d'une grande considération. »
Robert Adolphe Lebarrois	Baron, Prop.	30/03/1791	20.000	« Gentilhomme honoraire chez le Roi est attaché au gouvernement actuel et est estimé de ses Concitoyens. »
Léon Martel	Négt.	1783	15.000	« Est attaché au Gouvernement actuel et jouit de Considération. »
Jean Baptiste Auguste Acher	Négt.	16/03/1800	10.000	« A toujours manifesté des principes royalistes et jouit de Considération. »
Jean Pierre Gabriel Bard	Négt.	23/04/1782	12.000	« Est estimé de ses Concitoyens et est attaché au Gouvernement actuel. »
Jean Baptiste Antoine Moullin	Avocat	1772	8.000	« Jouit de Considération et actuellement un des plus anciens avocats du Barreau du Havre. »
Eugène Homberg	Négt.	01/08/1774	10.000	« Membre de la Chambre de Commerce, ancien président du Tribunal de Commerce, estimé de ses Concitoyens. »
Charles Baudin	Négt.	1780	8.000	« Capitaine de frégate en retraite, membre de la Chambre de Commerce, est généralement estimé. »
Martin Laffitte	Négt.	04/01/1773	18.000	« Membre de la Chambre des Députés, membre de la Chambre de Commerce, jouit de Considération. »
Marc Hilaire Colombel	Négt.	02/08/1796	12.000	« Attaché au gouvernement actuel, est généralement estimé. »
Pierre Adrien Vasse-Mancel	Négt.	1782	15.000	« A toujours manifesté des principes royalistes et jouit de Considération. »
Jean Ferdinand Desaint-Jean	Prop.	09/08/1787	12.000	« Ancien Négociant. Jouit d'une estime méritée. »
Jean Baptiste Simon Prudhomme	Courtier de com.	05/01/1769	15.000	« Est attaché au gouvernement des Bourbons et jouit de Considération. »
Charles Robert Godefroy	Prop.	18/11/1768	10.000	« Ancien Courtier interprète, est estimé de ses Concitoyens. »

source: AMLH, fds. Mod., K/1 7, liste du 25/02/1829, remplacement de Mrs le baron Lebarrois d'Orgeval, Ed. Petit, Taveau et Isabelle, conseillers municipaux *décédés* et Chaussé aîné et Augustin Chaussé conseillers *démissionnaires*.

A la veille de la chute de Charles X, le Conseil municipal du Havre conserve toujours une très forte coloration royaliste dans ses rangs (tabl. n° 382 *infra*).

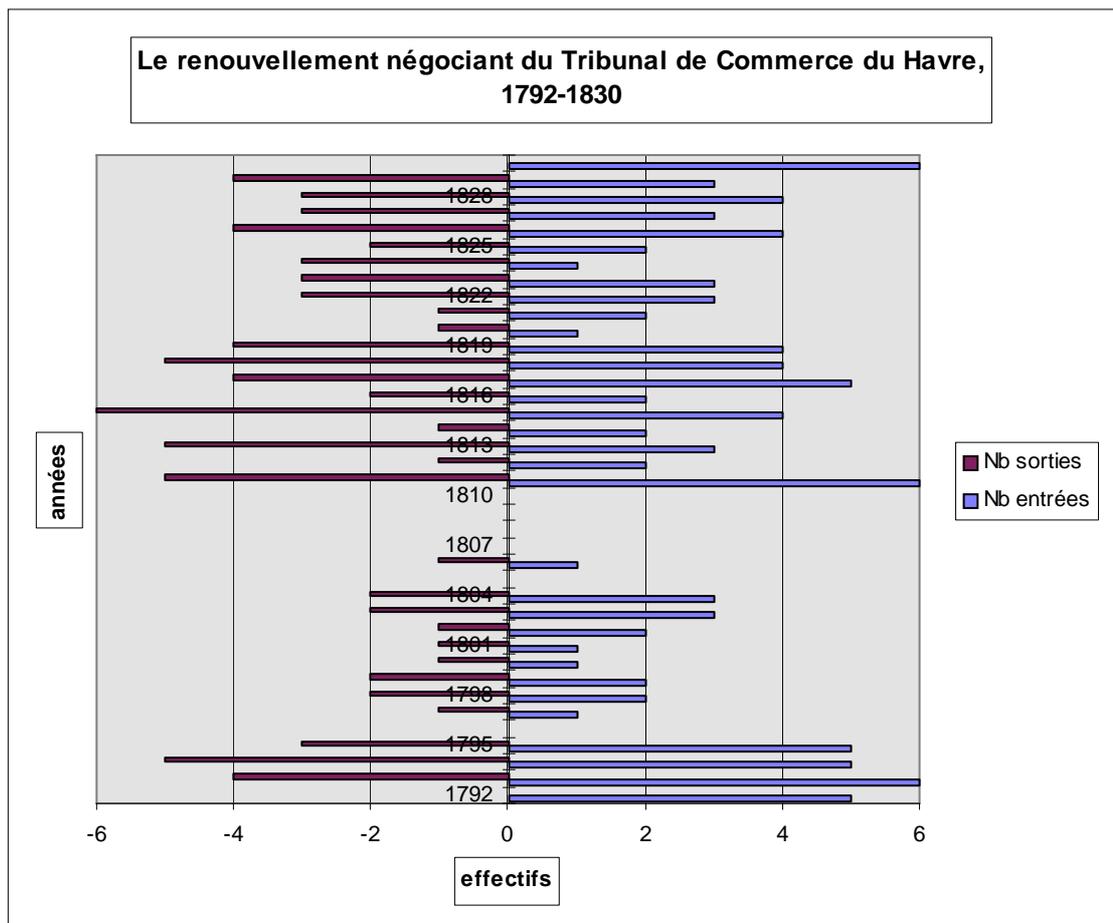
Tableau 382 Conseil municipal du Havre jusqu'à la Révolution de 1830

Maire	baron André Bégouën-Demeaux (jusqu'au 10/08/1830).
Adjoint	Jacques Lahoussaye et Adrien Lemaistre.
Conseillers	Duboc-Delessart, Pierre Duval, Louis Henry Lartois, Gabriel Ledué, Jean Louis Oursel, Simon Longier, Alexandre Lacorne, François Lahure, Pierre Féray, Jean Jacques Maze, Mellon Decaen aîné, baron Rouelle, Guillaume Séry, Martin Foäche, Césaire Oursel, Louis Pinel, François Lambert, François Perquer, Michel Dubocage de Bléville, Louis Le Picquier, Denis Olivier Grouard, Daniel Ancel, Morisse, Philippe Reilly aîné, Gaspard Toussaint, Victor Haguelon, Michel Delaroche, Robert Lebarrois, Léon Martel, Eugène Homberg, Louis Taveau, secrétaire.

source: *Almanach du Havre pour la Marine*, 1830, A. Lemâle éd., Le Havre. NB: Jacques Lahoussaye est nommé maire du Havre par Louis-Philippe 1<sup>er</sup> le 23/08/1830 en remplacement d'André Bégouën-Demeaux démissionnaire. Lahoussaye refuse cette fonction et se démet officiellement le 02/09/1830. Le même jour, la lettre du préfet Lemarchand de la Faverie nomme Michel Delaroche maire du Havre.

A l'exception notable d'Eugène Homberg et surtout de Michel Delaroche gagnés aux idées libérales, la Municipalité forme toujours depuis la fin du premier Empire un bloc politique conservateur, homogène, fidèlement acquis au gouvernement mais en prenant garde de ne pas verser non plus dans l'exaltation ultraciste, c'est la politique du « juste milieu ».

Figure 257 Le renouvellement négociant du tribunal de Commerce du Havre, 1792-1830



source : ADSM, 8 M 109 et 1 Mi 364.

Cette ligne est défendue bec et ongles par ce qu'il faut bien appeler au Havre le « système Bégouën » qui s'appuie sur les négociants de l'Ancien Régime présents jusque

dans les diverses structures de représentation existantes telles que le Tribunal de Commerce ou la Chambre de Commerce. Dans le premier cas, la régularité des scrutins de la représentation négociante dans l'organisme de juridiction commerciale décline de manière particulièrement significative après la Terreur montagnarde pour connaître ensuite quelques années d'interruption totale entre 1807 et 1811 pendant le blocus naval du Havre (histogramme *supra* n° 257). Le graphique met en évidence trois grandes vagues de renouvellement marqué de la composition du Tribunal de Commerce du Havre. Les membres du tribunal issus des élections immédiatement postérieures à la chute de Robespierre (P.F. Vimont, J.J. Cornet, G.A. Séry, J.S. Leprévost, J.S. Longer, J. Dufou, J. Bte de Saint-Jean, Laignel fils aîné) ne renouvellent plus leur mandat ou sont décédés lors du coup d'état de brumaire. La plupart des juges et suppléants ensuite installés au début de la période consulaire (M. Lacorne, V. Bellanger, Delahaye Lebouis le jeune, B. Lestorey de Boulogne, J.L. Oursel, E. Dorey, J. Bte Mondey père) ont disparu ou bien sont à leur tout remplacés au plus tard avant 1814 en raison du brusque renouvellement en profondeur du tribunal décidé par le gouvernement impérial pour faire face à la violente crise de 1811.

C'est pendant la crise finale de l'Empire que le renouvellement semble redevenir actif en raison du commerce sous licence ainsi que par la multiplication des défaillances mercantiles : 7 entrées au tribunal entre 1799 et 1803, 3 entre 1804 et 1806 et 12 entre 1811 et 1814 (non compris les Cent-Jours). Aucun négociant élu juge ou suppléant au tribunal entre 1811 et 1814 ne prolonge son mandat au-delà de 1818. Les négociants libéraux (Delaroche, Laffitte) élus au tribunal en 1815 et 1817 ne sont temporairement plus réélus après 1820-1822 à l'exception notable de Louis Alphonse Marie Bergerot<sup>6424</sup>. Dès 1826, la présidence du Tribunal, conservée jusque là par les conservateurs Edouard Dorey puis André Bégouën Demeaux et Auguste Henry Homberg devient sourdement très disputée entre les partisans progressistes représentés par Eugène Homberg (président entre 1823 et 1825) puis Michel Delaroche (1828 à 1830), mais entre deux, le second adjoint municipal conservateur Martin Foäche fils accède au rang de juge-président du tribunal entre 1826 et 1828. Ce dernier se montre finalement impuissant à contrer au fil des nombreux renouvellements de mandats de la fin de la Restauration l'élection au tribunal des Libéraux Charles Baudin et Jean Louis Luuyt élus juge et suppléant. Si à Paris à la veille de la chute de Charles X, le Conseil Général du Commerce et des Manufactures est déjà passé aux mains des Libéraux, il n'en est pas encore

---

<sup>6424</sup> Cf, J. Schneider, *Ibid.*, Cologne, 1975, p. 178, L.M.A. Bergerot, né à Paris en 1782, élève de l'Ecole Polytechnique, associé dans la maison Delaroche A. Delessert et Cie du Havre de 1819 à sa mort en 1833. Bergerot se présente comme un adversaire inconditionnel de la Restauration et fait participer ses trois fils à Paris aux événements de juillet 1830; il reçoit la croix de Juillet pour sa persévérance dans les idéaux libéraux.

de même au Havre où le duel entre Libéraux et Conservateurs se poursuit encore au sein de tous les organismes socio-économiques locaux (tabl. n° 383 et 384).

Tableau 383 La composition du Conseil Général du Commerce et des Manufactures de Paris en 1830

baron Davilliers, Ternaux-Rousseau, François Delessert, Jacques Lefebvre, Outrequin, Odier, Seillière fils, Cottier, comte de la Panouze, Jules Mallet, Vassal.
---

Tableau 384 La composition du Conseil Général du Commerce au Havre en 1830

Michel Delaroche, André Bégouën-Demeaux
---

source : AMLH, *Almanach de la Marine du Havre*, 1830, A. Lemale éd.

En 1830, les Libéraux havrais se sont numériquement renforcés, gagnent de nouvelles positions mais ne paraissent pas encore en situation dominante face à la résistance des tenants du maintien du Système colonial comme Edouard Larüe, Félix Bourqueney ou André Fournier, l'agent de P.C. Damblat & Cie au Havre, dont les maisons ont de grands intérêts aux colonies. En revanche, la déroute des maisons havraises issues de l'Ancien Régime est sans appel : ne subsistent encore de cette époque au Tribunal de Commerce que les deux maisons Ancel & fils et Homberg frères. En 1820, on recensait pourtant 41 électeurs négociants notables issus d'une maison de négoce de l'Ancien Régime sur 55 appelés à élire les membres du Tribunal de Commerce<sup>6425</sup>. Ils ne sont plus que 18 négociants notables dans ce cas sur le total de 81 négociants notables inscrits sur le rôle électoral de 1831. La même remarque vaut pour la composition négociante de la Chambre de Commerce du Havre établie en 1803 comprenant exclusivement des représentants du négoce d'avant 1789 (J.F. Bégouën, G.A. Séry, St. Foäche, G. Homberg, J. Dufou, Th. Collow, J. Bte. Féray, Victor Bellanger, B. Lestorey de Boulongne, Jean Louis Oursel), élus par des négociants ayant également fondé leur établissement avant la Révolution à l'exception de Leconte (tabl. n° 385 *infra*).

---

<sup>6425</sup> ADSM, 8 M 107, 1820 et 1831 ; pour 1820, liste électorale du 23/12/1819 visée par le sous-préfet Arthur Foäche.

Tableau 385 Liste des 60 négociants appelés à élire les 9 représentants du Commerce à la Chambre

Noms	Noms	Noms	Noms
Acher le jeune	Daniel Ancel	Alexandre	Barabé
Bégouën	Marc Belot	Victor Bellanger	Benjamin Boulongne
Chareau	Thomas Collow	Colombel	Delahaye aîné
Delahaye le jeune	Delonguemare l'aîné	Delarbre	Delavigne
Dorey Edouard	Hyacinthe Delonguemare	Lebarrois d'Orgeval	Jean Baptiste Dubusc
Ducheval	J. Dufou	Pierre Duval	Desmonts
Hardouin-Epoigny	Stanislas Faure	Martin Foäche	Stanislas Foäche
Jean Baptiste Féray	Pierre Fortin fils	Fossé père	André Grégoire
Germain	Grégoire Homberg	Lartois	Leconte
Le Dué	Lacorne	Etienne Lemonnier	Leprévost
Longer	Oursel	Louis Papillon	Charles Pouillet
Reilly	Toussaint	Vimont	<b>Foubert</b>
<b>Jacques Quartier</b>	<b>Dorange</b>	<b>Guil. Feuillet Lallemand</b>	<b>Prier</b>
<b>Delecourt Fr. Jos.</b>	<b>Pierre Pip</b>	<b>Pigeon</b>	<b>Blanchard-Boismarsas</b>
<b>Mondey</b>	<b>Beaufils</b>	<b>Laeüt</b>	<b>Schroeder</b>

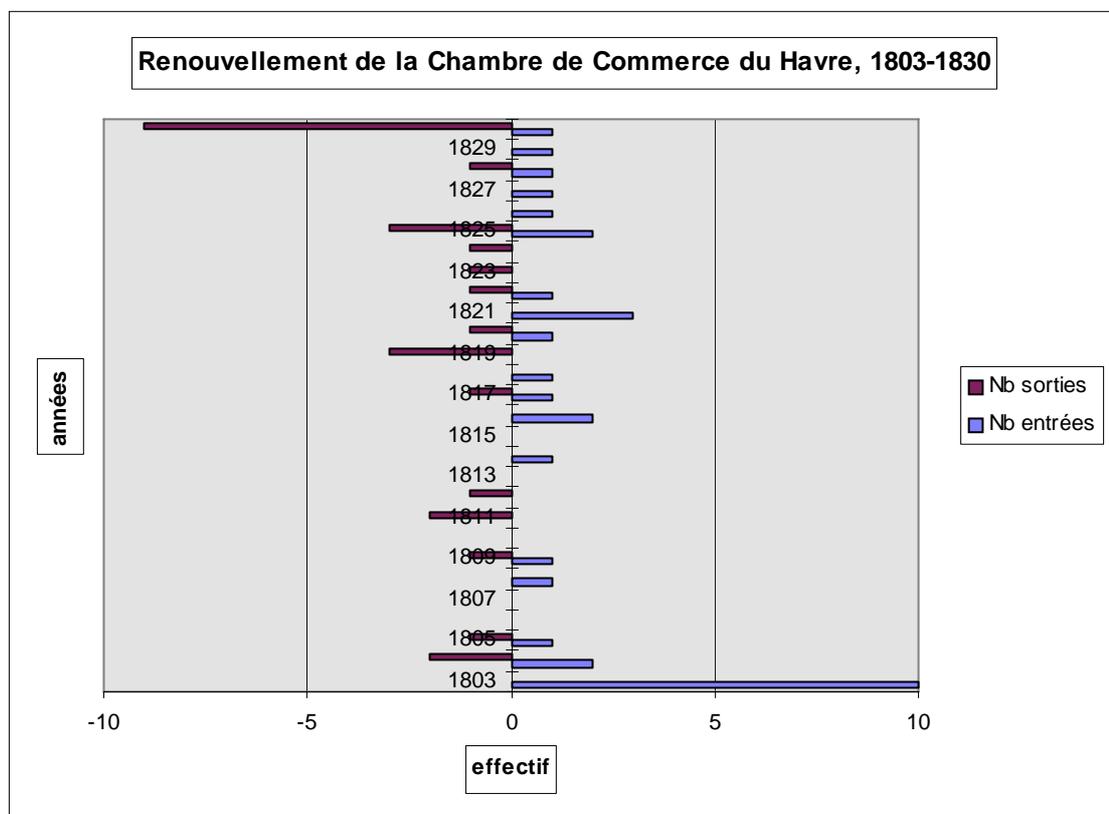
source : ADSM, 1 ETPP 1, liste du 5 pluviôse XI (25/01/1803). Les noms en caractères gras désignent les négociants convoqués mais non comparus. Guillaume Antoine Séry, maire et président de séance. Le Maire du Havre est président de droit de la Chambre de Commerce du Havre.

Sur l'histogramme *infra* n° 258 du renouvellement de la composition du bureau de la Chambre de Commerce entre 1803 et 1830, trois périodes d'admission plus ou moins régulières se succèdent sur l'axe vertical, principalement pendant la Restauration car comme pour le Tribunal de Commerce, le gouvernement impérial manifeste de la négligence dans le renouvellement du bureau de la Chambre de Commerce, les questions commerciales demeurant à l'arrière-plan des préoccupations de l'Empereur. Parmi les dix négociants appelés à siéger au bureau de la Chambre en 1803, leur renouvellement ou retrait définitif s'étire entre 1804 pour Foäche et Collow et 1825 pour Séry. Peu de nouveaux élus, 5 au total, intègrent le bureau de la Chambre de Commerce pendant la période impériale.

En revanche, on relève 17 élections de négociants pendant la Restauration dont 6 sont issus du milieu d'affaire havrais de l'Ancien Régime. La réouverture des échanges commerciaux au début de la Restauration propulse le libéral Michel Delaroché vers la Chambre, mais ce dernier se retrouve isolé dans son action progressiste par la composition très nettement conservatrice du reste de la Chambre composée de négociants issus de l'Ancien Régime (Séry, Reilly, Papillon, Oursel, Bellanger et Acher le jeune) ou conservateur (Martin Foäche fils, A. Bégouën Demeaux). Tout se joue également au cours des années 1820. On assiste durant cette décennie à un chassé-croisé électoral entre négociants conservateurs ou libéraux. Face par exemple à D. Ancel, Dorey, M. Decaen aîné, Fr. Perquer, G. Toussaint et A.F. Reilly fils aîné, les progressistes A.H. Homberg, Lemaître, J.D. Bourlet-Hottinguer M. Laffitte et Ch. Baudin sont élus par les négociants désireux d'élargir les

relations commerciales avec les marchés américains sans devoir supporter les contraintes protectionnistes aux colonies antillaises.

Figure 258 Renouvellement de la Chambre de Commerce du Havre, 1803-1830



source : ADSM, 1 ETPP 1, et 8 M 1, 8 M 258.

Avec les études du renouvellement du Tribunal et de la Chambre de Commerce, on s'aperçoit sur le graphique ci-dessus que la décennie 1820, plus particulièrement durant les années du règne de Charles X, de l'effritement de la base politique négociante conservatrice, progressivement affaiblie par l'affaïssement numérique de sa composition ce qui favorise à terme la victoire libérale. Mais en la matière, il faut surtout considérer ces querelles conceptuelles comme interne au négoce, dont les débordements éventuels n'affectent tout au plus que la presse locale et les débats de la Chambre des députés. Il va en effet de soi pour l'ensemble du négoce que le contrôle exercé par cette classe dominante bourgeoise sur les structures socio-économiques locales ne doit jamais être remis en cause, seules diffèrent entre progressistes et conservateurs les finalités économiques de ce contrôle sur les structures locales<sup>6426</sup>.

<sup>6426</sup> Cf, BNF, Ln/27 5606, H. Say, *Notice nécrologique sur Michel Delaroche...*, Paris, 1854, p. 27, lors des élections de 1833, Michel Delaroche prie les électeurs du Havre de reporter leurs suffrages sur un autre candidat libéral « en appelant toutefois leur attention sur l'intérêt qu'il y avait pour eux à avoir toujours un représentant qui fût négociant. »

Il faut donc voir dans la monolithique édilité négociante havraise la volonté bien ancrée de maintenir contre vents et marées les conceptions politiques locales issues de la première municipalité élue en 1790. Sans aller jusqu'à évoquer abusivement le « pouvoir négociant », Le contrôle urbano-social du négoce sur la ville, édifié pour défendre ses intérêts parmi les secteurs commerciaux stratégiques, n'est pas une quelconque vue de l'esprit. Pour éluder toute contrainte externe pouvant peser sur son pouvoir de décision, le négoce entend peser de toute son influence possible par la voie institutionnelle sur les autres composantes socio-économiques de la ville : c'est à dire les administrations locales, la petite bourgeoisie des « gens à talent » et les classes laborieuses des marins et ouvriers portuaires. Pour conserver intacte sa marge de manoeuvre au Havre, le négoce n'a pas d'autre choix possible que de composer adroitement avec les divers gouvernements autoritaires qui se succèdent. Le seul revers politique subi par le négoce du Havre provient justement du seul gouvernement révolutionnaire dont la base se réclame, en théorie tout au moins, de la Démocratie et de l'Égalité.

Cela explique depuis l'an II pourquoi le négoce, craignant pour ses biens et son pouvoir politique, ostracise avec une soigneuse application toutes les formes de républicanisme qui passent localement à sa portée. Le significatif parcours politique d'un Pierre Faure, avocat, journaliste, imprimeur, ex-conventionnel, accroché à sa fonction d'édile jusqu'à son dernier souffle, obéit sans doute le mieux à cette évolution politique orientée progressivement vers le conservatisme royaliste étouffant pour les hommes nouveaux du *statu quo*<sup>6427</sup>. Pourtant réputés « amis de l'ordre public », les Libéraux ne trouvent non plus aucune grâce aux yeux du négoce conservateur. Pour le comte Bégouën, royaliste de cœur mais fidèle à la Charte, les Libéraux ne sont que des « Jacobins honteux ». La question du libéralisme effraie les négociants-armateurs du Havre qui ont d'importants intérêts financiers aux colonies. Les germes de désordre social et de révolution politique que ce courant politique pourrait semer aux colonies par la fin de la traite négrière et la libéralisation des échanges atlantique aliènent au libéralisme tout soutien du négoce issu de l'Ancien Régime au Havre, toujours traumatisé par la perte de Saint-Domingue. Pour les quelques rares négociants havrais gagnés au courant libéral, progressivement convaincus de l'obsolescence du développement économique centré sur le grand commerce colonial comme l'a prouvé la fin

---

<sup>6427</sup> Cf. S. Le Moal, *Recherches biographiques sur le Havrais Pierre Faure, 1726-1818*, mém. maît. Rouen, 1991, marin, imprimeur, homme politique, l'ex-conventionnel girondin Pierre Faure porte en lui les idées modérées, prudentes et conservatrices du milieu négociant havrais. Membre de la bourgeoisie havraise, il se range publiquement du côté des conservateurs, défend le suffrage censitaire, désire une ouverture sociale modérée, contre les « masses » du peuple, c'est l'homme de la transition entre l'Ancien Régime et 1848, esprit dans la mouvance de la Constituante l'aboutissement terminal politique de l'évolution de la monarchie post-

de l’Ancien Régime en matière économique, la refonte des bases du Commerce maritime français exige désormais entièrement leur investissement personnel dans l’engagement politique.

Tableau 386 Conseil d'arrondissement du Havre en 1830

Noms	Résidence	Fonction
André Bégouën-Demeaux	Le Havre	maire, président du Conseil, négociant
Martin Foäche	Le Havre	secrétaire du Conseil, négociant
Henri Homberg	Le Havre	négociant
G. A. Séry	Le Havre	ex-maire du Havre
Dubois	Saint-Romain de Colbosc	maire
Michel	Montivilliers	maire
Gonfray	Petitville	maire
marquis d'Houdetot	Saint-Laurent Brèvedent	maire
Tougard	Tocqueville	maire
Fauquet-Pouchet	Bolbec	maire
Manoury de Franqueville	Goderville	maire

source : *Almanach du Havre pour la Marine*, 1830, A. Lemale éd., Le Havre.

L'accès aux Conseil municipal et d'arrondissement (tabl. n° 386) ne représente pas pour les négociants libéraux du Havre un objectif politique majeur à conquérir de suite, d'autant que le verrouillage systématique des accès de ces conseils par le maire royaliste Bégouën Demeaux nécessiterait beaucoup d'efforts pour peu de gain en raison des fortes sympathies royalistes de la plupart des conseillers. C'est donc à l'échelon stratégiquement politique des élections législatives que les négociants libéraux comptent désormais se faire entendre sur fond de l'éternel débat contradictoire entre conformisme et innovation sociale<sup>6428</sup>. Le débat politique apparu pendant la Restauration entre les Ultraroyalistes, les Constitutionnels et les Indépendants comprend entre autres thèmes la réforme de la loi électorale de 1817, la loi sur la liberté de la presse mais les questions économiques alimentent également le débat politique<sup>6429</sup>. Toutes les factions politiques admettent volontiers en France que la croissance économique de l'Europe rend encore plus nécessaire qu'au XVIIIe siècle le recours aux autres continents, dispensateurs des matières premières réclamées par la première industrialisation.

---

absolutiste et non comme le début d'une ère politique et sociale nouvelle fondée sur l'Egalité tempérée par la propriété et la République égalitaire et laïque, de la monarchie censitaire et de la Restauration.

<sup>6428</sup> La question est de savoir si l'innovation est une conséquence de la conformité ou bien si elle est indépendante et opposée à la conformité. Dans le cas présent, c'est la première solution qui passe pour la plus pertinente, cf M. Doms et S. Moscovici, « Innovation et influence des minorités » in *Psychologie sociale...op. cit.*, p. 87.

<sup>6429</sup> Arch. Nat., F/7 7029, rapport du comte Bégouën commissaire extraordinaire du roi dans la 15<sup>e</sup> division militaire en 1815, réclame au début de la seconde Restauration la restitution et la restauration des colonies et le rétablissement du régime colonial (l'Exclusif) avec facilité des opérations de la part de l'Administration et la protection du gouvernement. Il s'agit d'un programme commercial nettement conservateur.

Comme d'autres villes de négoce maritime, Le Havre applaudit au retour des Bourbon en 1814 dans l'espoir de la fin du prohibitionnisme, de la guerre et de la modernisation du pays pour rattraper le retard économique sur l'Angleterre<sup>6430</sup>. L'unanimité se fait sans hésitation sur la paix, le comte Jacques François Bégouën s'écrit même à l'annonce de l'abdication de Napoléon 1<sup>er</sup>, « le bonheur, c'est la paix ». Pierre Ardaillou ne relève que cinq condamnations d'individus au Havre entre 1815 et 1816 pour motifs politiques<sup>6431</sup>. La divergence fondamentale entre Conservateurs et Libéraux porte en revanche sur les modalités de la domination, coloniale ou mercantile, à imposer sur les marchés internationaux dominés. A cela s'ajoute la rancœur particulière du négoce maritime français contre l'Angleterre qui lui impose la suppression de la traite négrière au Congrès de Vienne<sup>6432</sup>. Le rétablissement fort compromis de la souveraineté française sur Saint-Domingue ne laisse plus aux négoce des ports de mer que les petites Antilles, la Guyane et l'île Bourbon pour reprendre les échanges coloniaux. Cet espace colonial considérablement réduit au niveau du « confetti » passe pour fort insuffisant à leurs yeux et justifie par souci de rentabilité le recours au strict protectionnisme commercial des sucres nationaux contre ceux importés de l'étranger. La plupart des députés constitutionnels, très écoutés au Havre, défendent à la Chambre le système douanier prohibitif renforcé en 1816 qu'ils estiment être le meilleur rempart en l'état actuel des choses.

Face au courant conservateur, émergent les Libéraux, attachés à l'idée de liberté économique en de nombreux domaines<sup>6433</sup>. Ils s'agrègent politiquement à la Chambre des députés au groupe des Indépendants<sup>6434</sup>. Il faut pourtant se garder de tout bipolarisation politique anachronique. Pour Fernand Braudel, le libéralisme sert également de paravent à l'avènement politique d'une nouvelle bourgeoisie d'affaire, opposée durant la Restauration

---

<sup>6430</sup> Cf, Fr. Démier, « Relecture de la Restauration » in *1848, révolutions et mutations au XIXe siècle*, n° 10, 1994, p. 73-79.

<sup>6431</sup> Cf, P. Ardaillou, *Les Républicains du Havre*, Rouen-Le Havre PU, 1999, p. 5, sur 146 individus arrêtés entre octobre 1815 et décembre 1816 pour avoir proféré des cris hostiles aux Bourbon ou pour le port d'insignes patriotiques, 90 le sont à Rouen contre 5 au Havre.

<sup>6432</sup> En décembre 1814, on compte 24 navires armés au Havre pour la droiture avec les Antilles dont 4 pour la traite négrière dont celui de l'armateur Delarbre pris aux Saintes par un croiseur anglais.

<sup>6433</sup> Cf, Michaël S. Smith, *The Emergence of Moderne Business Enterprise in France, 1800-1930*, Harvard UP, 2006, p. 11-17, constate l'émergence d'une nouvelle classe d'entrepreneurs en France entre 1800 et 1840, attachés aux traditions du capitalisme marchand de l'Ancien Régime, mais sont nombreux à être conscients de la nécessité impérieuse de moderniser les moyens de transport ainsi que les structures commerciales et financières françaises après 1800 pour résister aux nouvelles conditions de l'environnement économique international.

<sup>6434</sup> Cf, F. Braudel, *Grammaire des Civilisations...op. cit.*, p. 363, le libéralisme désigne en politique une doctrine opposée à l'autoritarisme et favorable à l'accroissement des pouvoirs législatifs contre ceux de l'exécutif. Mais se veut également doctrine économique excluant la présence de l'Etat dans le jeu économique entre individus, classes et nations. Enfin le libéralisme réclame la liberté de penser. En France, les tenants du libéralisme sont le banquier Casimir Périer, député libéral à partir de 1817, fondateur avec son frère Scipion de la banque Périer frères à Paris place Vendôme le 08/06/1801, le banquier Jacques Laffitte, Benjamin Constant.

puis la Monarchie de Juillet aux restes de l'Ancien Régime aristocratique<sup>6435</sup>. Les points communs entre négociants conservateurs et libéraux sont en réalité beaucoup plus nombreux que leurs divergences. Au Havre, les questions portant sur les modèles de restauration économiques du royaume divisent seules mais de manière nettement tranchée un milieu d'affaire en définitive très homogène, obéissant au même code de reconnaissance sociale<sup>6436</sup>. Les Libéraux, convaincus de l'émergence de l'industrialisation en France, réclament l'importation de matières premières tropicales à bon marché, des capitaux à faible taux d'intérêt, l'absence de contraintes dans les échanges, des facilités administratives d'entreposage des produits bruts à Paris. En réalité et plus profondément, le négoce havrais se divise comme d'autres milieux mercantiles portuaires entre d'une part les Libéraux et d'autre part les tenants du commerce colonial comme élément de la puissance nationale avec la Marine et les Colonies reposant sur une forme de domination reprise des Temps modernes. Ces derniers sont des partisans avérés et inflexibles de la colonisation par la prise de possession et refusent tout net l'émergence d'un nouveau modèle de domination internationale proposé par les Libéraux. Ce second modèle dominateur importé depuis l'Angleterre est qualifié aujourd'hui « d'impérialisme du Libre-échange », c'est à dire sans prises de possessions territoriales déclarées, ni d'Exclusif colonial que l'on désignait pudiquement après 1815 par le néologisme « Pacte colonial »<sup>6437</sup>.

Sur tous ces points, les Libéraux se heurtent violemment à la Chambre pendant la décennie 1820 aux députés représentant les conceptions économiques des négociants-armateurs attachés au maintien de l'Exclusif colonial, à l'esclavage et à la poursuite clandestine de la traite négrière<sup>6438</sup>. La lutte politique des Libéraux contre ce dernier trafic

---

Une conception approchante du libéralisme par R. Rémond, *Introduction à l'histoire de notre temps*, II, le XIXe siècle, Paris, Seuil, 1974, p. 23-33.

<sup>6435</sup> *Ibid.*, p. 364, « Bref, cette prétendue recherche de la liberté semble rejoindre, malgré les apparences, les vieux combats de groupes pour des *libertés* qui sont autant de privilèges. ». Ce point de vue se rapproche de celui plus tranché de Paul Bairoch sur le libéralisme du XIXe siècle, in *Mythes et paradoxes de l'histoire économique*, Paris, La Découverte, 1999.

<sup>6436</sup> Cf, L. Bégouën Demeaux, *Journal de Madame Foäche*, II, p. 337, par ex., le 13/01/1821, « Les FOACHE ont été danser chez Mad. BOURLET ; le petit froid entre FOACHE et de LESSERT a été fini par l'entremise de BEGOUËN et LEMAITRE. »

<sup>6437</sup> Cf, Y.G. Paillard, *Expansion occidentale...op. cit.*, p.67-86 et p. 101-103. Curieusement en France, un gouvernement monarchique prétendument libéral se laisse en réalité entraîner par certaines politiques comme Thiers, l'armée coloniale, la Marine et les négoce portuaires dans l'aventurisme colonial en Afrique, dans l'océan Indien, en Extrême-Orient et dans le Pacifique.

<sup>6438</sup> Cf, S. Daget, « Mentalité française et questions abolitionnistes : l'humanitarisme ambigu (1770-1850) » in *Enquêtes et documents*, Nantes, p. 58-78, sur l'évolution et les lents succès des abolitionnistes. *Ibid.*, « L'Abolition de la traite des Noirs en France de 1814 à 1831 » in *Cahiers d'Etudes Africaines*, 1971, p. 14-58, fait remarquer que certains députés abolitionnistes et membres de la Société de la Morale chrétienne ont viré casaque rapidement à partir de 1823 pour rejoindre les rangs de l'opposition libérale car auparavant Ternaux fils commandite le négrier havrais Baudin Etesse et Cie, le négociant-armateur Martin Laffitte, frère du banquier-député parisien Jacques Laffitte, a des liens commerciaux assez troubles avec des correspondants négriers brésiliens et arme lui même en traite en 1815 d'après Serge Daget.

réputé illégal en France depuis 1815 se révèle d'ailleurs particulièrement acharnée car des impératifs commerciaux majeurs viennent se greffer aux arguments philanthropiques ou religieux habituellement avancés par les tenants de l'abolition définitive de « l'infâme trafic ». La plupart des armateurs des ports et leurs correspondants parisiens craignent implicitement des représailles de la part du gouvernement haïtien contre les navires marchands battant pavillon français et entrés dans les ports de l'ex-colonie de Saint-Domingue depuis la reconnaissance en 1825 par la France de la République d'Haïti<sup>6439</sup>. Aux vues économiques générales des Libéraux, s'ajoutent des ressentiments plus personnels. Michel Delaroche a entrepris de grandes affaires entre Le Havre et le Brésil entre 1814 et les Cent-Jours. La seconde Restauration et la mise en place de la législation prohibitionniste brise durablement les projets d'expansion commerciale du comptoir havrais de Delaroche avec l'Amérique du Sud<sup>6440</sup>.

Avec l'exemple suivant de l'évolution législative de la question des sucres coloniaux, on comprend mieux l'hostilité croissante des milieux d'affaires libéraux contre les positions conservatrices des colons et des négoce des ports de mer. L'ordonnance royale du 23 avril 1814 qui abaisse les droits d'entrée sur les cafés et les sucres inquiète les négociants des ports qui craignent la concurrence étrangère en métropole et annihilerait les efforts de reconstruction de la flotte marchande française. Aussi, dès la loi du 17 décembre 1814 et jusqu'au milieu des années 1820, une série de mesures protectionnistes entre en application à la demande des milieux d'affaires pour qui « la prohibition est de droit politique et social. »<sup>6441</sup>. Les denrées coloniales étrangères sont surtaxées à l'entrée en France, surtout si elles sont importées sous pavillon étranger. De plus leur commercialisation ne peut débuter qu'à la condition que les denrées venues des colonies françaises soient déjà entièrement écoulées à la vente.

La législation protectionniste de 1816 sur les sucres coloniaux, jugée insuffisamment prohibitionniste par les colons, est renforcée par la loi du 27 juillet 1822 malgré la protestation d'une partie de la Chambre des députés qui estime que l'Exclusif colonial a fait son temps, que l'avenir du commerce appartient aux échanges avec le continent américain

---

<sup>6439</sup> Arch. Nat., CC, Sénat et Chambre des Pairs, CC 4/436, liasse 106, pétition n° 84 de négociants et banquiers parisiens du 13/05/1825, « S'il était nécessaire de se livrer à d'autres considérations, les soussignés feraient ressortir ce qu'il y aurait d'étrange à ce que le Gouvernement du Roi qui vient de reconnaître la république d'haïti continuât à souffrir que des hommes issus de la même origine que ses habitants fussent traités comme les plus vils des animaux. »

<sup>6440</sup> BNF, Ln/27 5606, notice nécrologique de Michel Delaroche, p. 21-22, Delaroche désigne sans les nommer les maisons de Commerce havraises de l'Ancien Régime dont les Bégouën et les Foäche qui ont lié le relèvement de leurs affaires avec Saint-Domingue à leur soutien inconditionnel aux Bourbon.

<sup>6441</sup> Cf, F. Ponteil, *Les institutions...op. cit.*, p. 71-75, mémoire de la Chambre de Commerce de Rouen.

dans un cadre législatif entièrement dégagé du carcan protectionniste de l'Exclusif colonial<sup>6442</sup>. Tout en prouvant que le durcissement de la législation douanière sur les sucres coloniaux pèsent à la hauteur de 12 millions de francs sur la métropole au bénéfice des 700 sucreries antillaises, les Libéraux omettent soigneusement cependant de dire que l'extension des cultures sur le continent américain tirera inmanquablement les prix des matières premières vers le bas, au seul profit des manufacturiers européens qui souhaitent augmenter à *low cost* la production. C'est à partir de la crise anglaise de 1825 que des plaintes de plus en plus nombreuses remontent vers le gouvernement qui donne commission pour ouvrir une grande enquête sur le système douanier. Le ministre Martignac propose d'abaisser les droits d'entrée sur les sucres étrangers qui mécontentent les commissionnaires des ports de mer mais la chute de Martignac remplacé par Polignac arrête les projets de réforme douanière. Les trop fortes exigences protectionnistes de ports et des colons qui obtiennent en 1822 l'exclusivité de l'approvisionnement en sucres du marché national provoquent aussi en réaction le démarrage de l'industrie métropolitaine du raffinage de la betterave sucrière.

La question des sucres, associée au conflit apparu entre les ports de mer et le négoce parisien à propos du lieu d'entreposage des denrées coloniales, sert de fil de trame économique à la lutte politique constante que se livrent les Libéraux et les Constitutionnels à la Chambre des députés ainsi qu'au Havre à l'occasion des élections législatives. Depuis 1789, la Révolution a échoué dans la tâche de fonder un gouvernement libéral capable de garantir les droits civils de l'homme et du citoyen. L'empire n'a fait que dénaturer l'idéologie libérale pour l'asservir aux chimères de Napoléon 1<sup>er</sup>. La première Restauration s'achève aussi sur un échec par la remise en question des intérêts libéraux pourtant garantis par la Charte. Pendant les Cent Jours, un projet de constitution est en discussion, mais Waterloo met brutalement fin aux débats. Pour durer face aux divisions profondes de la société civile apparues depuis la Révolution, la seconde Restauration royaliste ne peut donc faire l'économie d'une réflexion sur le système politique libéral élaboré à la suite d'idéologues comme Sieyès puis Destutt de Tracy ou Daunou par Madame de Staël et Benjamin Constant. Mais il manque à ces derniers l'indispensable texture économique pour rallier les milieux d'affaires au libéralisme<sup>6443</sup>. L'œuvre de Jean Baptiste Say comble cette lacune. On se borne

---

<sup>6442</sup> Cf, Fr. Démier, « Adam Smith... », *loc. cit.*, p. 261, cite le négociant député libéral havrais Michel Delaroche qui déclame à la Chambre des députés que « cet échafaudage de souveraineté et de monopole s'est écroulé ; il n'en reste plus qu'un vain simulacre du moment où le mot d'émancipation a été prononcé dans l'autre hémisphère [...] Les états qui ne possèdent pas de colonies ont sur les autres un avantage immense : celui d'avoir les bénéfices du commerce sans les charges de la souveraineté. », 04/07/1822.

<sup>6443</sup> Cf, P.B.Cheney, « Les économistes français et l'image de l'Amérique » in *XVIIIe siècle*, n° 33, 2001, p. 245, dès la seconde moitié du XVIIIe siècle, Turgot, Mirabeau, puis Brissot de Warville qui a voyagé aux Etats-Unis admettent tous l'inanité de l'Europe à prétendre conserver indéfiniment son contrôle sur les marchés atlantique assujettis aux règles mercantilistes.

ici à rappeler les principales thèses de Say : produire est utile car les produits s'échangent ensuite en créant de la valeur, ce qui élève le rôle de l'entrepreneur, placé entre production et consommation. Les besoins des consommateurs à satisfaire sont quasiment illimités ce qui nécessite la liberté de la production et des échanges. De ce fait, l'enrichissement modéré des entrepreneurs contribue avec l'industrie, à faire reculer la misère, « plaie de l'état social ». De son activité, l'entrepreneur doit voir sa propriété protégée comme garantie de sa liberté et de son enrichissement dans une « honnête aisance ». Say rejoint également le précurseur Destutt de Tracy et Benjamin Constant sur le rôle du commerce dans l'épanouissement d'une civilisation pacifique<sup>6444</sup>.

Jean Baptiste Say, cousin du négociant et député libéral havrais Michel Delaroche, est l'économiste du groupe libéral français. Le parcours de Say révèle qu'il est très au fait du Commerce maritime. Lassé de poursuivre sous l'empire ses activités de filateur dans le Pas-de-Calais, Say retire ses capitaux de l'affaire en 1812 pour s'intéresser d'une part aux opérations commerciales de Michel Delaroche replié du Havre à Nantes pendant le Blocus et d'autre part aux placements américains avec Delessert tout en investissant dans une raffinerie de sucre à Nantes dirigée par Louis Say<sup>6445</sup>. Say a pu largement s'informer aussi des opérations mercantiles entreprises en Amérique par Jacques François Gabriel Etienne Delessert (1771-1794) à son comptoir de New York puis Armand Jean Jacques Delessert reçu aux Etats-Unis en 1805 par Thomas Jefferson. Avec le rétablissement de la maison Delaroche au Havre en 1814, Jean Baptiste Say opère des spéculations sur des denrées de La Havane et sur les blés de concert avec son cousin Delaroche, aidé de Schumann, employé par la maison Delaroche A. Delessert & Cie du Havre en 1824 pour la négociation et les ventes de cotons (copie lettres Westphalen). Tout au long de sa correspondance avec Michel Delaroche, Say nous apprend qu'il consulte régulièrement les quotidiens havrais (le *Phare du Havre*, la *Boussole du Commerce*, la *Feuille de Commerce*).

En sollicitant en 1818 un poste au conseil d'administration de la Compagnie d'Assurances générales de Paris qui couvre entre autres risques les opérations maritimes, Jean Baptiste Say expose aux conseillers qu'il a été intéressé dans plusieurs opérations commerciales avec la maison Delaroche Armand Delessert & Cie du Havre, qu'il est en relation avec les banquiers et négociants manufacturiers parisiens Delessert, Laffitte, Rodier, Ternaux aîné, Ternaux-Rousseau, Gros Davilliers & Cie, Pillet-Will, Casimir Périer, Dominique André, Roman et Odier de Rouen. Say a d'ailleurs souscrit conjointement dans

---

<sup>6444</sup> Cf, L. Girard, *Les Libéraux français, 1814-1875*, Paris, Aubier, 1985, p. 6-52.

l'emprunt d'Haïti de 1825 avec Pillet-Will pour 30.000 frs<sup>6446</sup>. Ainsi, questions économiques et politiques se trouvent intimement mêlées<sup>6447</sup>. On conçoit combien la question d'un régime représentatif accompagne l'évolution économique de la France pendant la Restauration, bien que le premier libéralisme demeure pendant la Restauration conçu avant tout au profit immédiat d'une classe et associé à la Chambre des députés au sein du groupe des Indépendants.

Les formes d'expressions politiques sont très bornées au début de la Restauration pour se limiter à la presse et aux scrutins successifs. L'article 40 de la Charte de 1814, confirmé en 1817 par la loi Lainé, ne prévoit d'accorder le droit d'élire les députés qu'aux électeurs âgés de plus de trente ans payant une contribution directe de plus de trois cents francs. Suite à l'assassinat du duc de Berry, ces droits électoraux se voient davantage réduits au profit des seules classes aisées et de la monarchie constitutionnelle ce qui explique en partie la progression du vote libéral. Les excès des Ultras, très largement majoritaires la Chambre introuvable élue à la fin du mois d'août 1815 durant la Terreur blanche, amènent en réaction la formation du *parti constitutionnel*, plus modéré que les Ultras et attaché à l'application loyale de la Charte, auxquels adhère la mouvance libérale jusqu'en 1817. Les espérances d'intégration politique des hommes favorables aux idéaux de la Révolution se maintiennent jusqu'à cette année.

Pour expliquer ce paradoxe, il faut savoir que la monarchie souffre déjà d'un rapide déficit de légitimité en 1814, accru après Waterloo. Les Français aspirent à la paix mais après le rejet de l'aventure napoléonienne, la greffe de la monarchie ne parvient pas à prendre sur la nation française. Louis XVIII revient de Gand comme un roi imposé par l'étranger et les Contre-révolutionnaires, non comme l'incarnation dynastique de la « Nation France » pour reprendre la belle expression de Colette Beaune. La promulgation successive entre 1815 et 1816 d'une loi de sûreté générale, d'une autre renforçant la censure de la Presse puis la formation des cours prévôtales a pour but de museler les opposants politiques de diverses

---

<sup>6445</sup> Cf, O. Pétré-Grenouilleau, *L'argent...op. cit.*, p. 222.

<sup>6446</sup> Cf, Fr. Démier, *op. cit.*, p. 215. L. Bergeron, *Les Rothschild et les autres*, Paris, Perrin, 1991, p. 62-63, né à Montmellian en 1781, Pillet-Will entre en tant que commis chez Delessert Will et Cie puis s'établit à son compte à Paris en 1811. Il s'associe avec Charles Vernes de 1817 à 1821. Après la fin de la société, Pillet-Will devient régent de la Banque de France, membre du Tribunal et de la Chambre de Commerce de Paris, du Conseil supérieur de la Manufacture, du Conseil Général des Arts et Manufactures, co-fondateur de la Caisse d'Épargne, administrateur de plusieurs compagnies industrielles.

<sup>6447</sup> Cf, B. Veyrassat, *Réseaux d'affaires...op. cit.*, p. 127, cite la Chambre de Commerce de Paris qui proclame en 1841 que « Le commerce d'exportation n'est pas autre chose qu'un commerce d'échanges ; si vous voulez fournir beaucoup aux autres pays, il faut consentir à en recevoir beaucoup : les produits d'un pays doivent servir à payer les produits des pays étrangers. » On ne peut pas mieux résumer le programme économique libéral de la

tendances. Conscient de la fragilité du nouveau régime hanté par le souvenir de 1789, l'ex-Grand Juge impérial, Molé, écrit à cette époque à l'adresse de la monarchie : « Ne perdez jamais de vue que les nouveaux intérêts et les hommes nouveaux disposent seuls de la force et de l'habileté en France. Il faut les avoir pour soi ou périr. » Après la dissolution de la Chambre introuvable en septembre 1816 puis la facile victoire en octobre des Constitutionnels, la loi électorale de 1817 conçue dans un esprit plutôt libéral mais soumise « à la tyrannie des partis » (Royer-Collard), prévoit le système du collège électoral unique au chef-lieu de chaque département pour y élire les députés au scrutin de liste.

Ce mode de scrutin favorise particulièrement les milieux d'affaires séduits par l'idéologie libérale. Des *homines novi* (par exemple les banquiers Périer, Laffitte, Delessert) issus des milieux d'affaires se démarquent du groupe des Constitutionnels pour se porter candidats officiels à la Chambre. Le moment choisi est particulièrement propice en raison des graves difficultés économiques qui depuis 1816 s'abattent sur la France<sup>6448</sup>. La violence de la crise financière de 1818 qui atteint en profondeur le crédit des places de commerce maritime n'est pas étrangère aux premiers succès des Libéraux qui incarnent de plus en plus l'hostilité des milieux de la banque et du commerce à Louis XVIII, à son régime né de la défaite, à l'ultracisme. L'agitation politique se renforce par la terrible disette de 1817 et par les embarras financiers de l'Etat. La popularité des Libéraux s'accroît grâce à la nouvelle loi sur les libertés de la presse (les journaux la *Minerve* de Benjamin Constant, le *Courrier* du groupe des « doctrinaires » Royer-Collard, de Broglie, Guizot et Barante<sup>6449</sup>, le *Constitutionnel*).

Lors élections législatives de 1819, la session électorale qui dure du 12 au 14 septembre voit l'émergence de l'opposition des Libéraux sur fond d'inquiétude politique<sup>6450</sup>, de crise économique, de difficultés du commerce maritime, de faillites sur les places de commerce : Bovard-Bourdillon & Cie de Paris et du Havre en faillite en janvier avec 8 autres maisons de Paris comprises dans cette même masse, la société Guillaume Pannifex & Jean Georges Mérian puis Boucherot & Cie du Havre et de Paris, de Grosrenaud, de Scherer &

---

Restauration qui réclame au gouvernement des Bourbon l'abaissement des droits sur les importations et la fin du protectionnisme colonial pour élargir les relations commerciales à de nouveaux marchés.

<sup>6448</sup> Cf, A. Wasserfallen, *Les Borel...op. cit.*, p. 33, Meuron de Paris à Antoine Borel aux Etats-Unis par Vasquez Meuron et Cleeman de New York, « Nous ne pouvons, vu l'état pitoyable de dépréciation des produits de nos manufactures, préjuger le prix des cotons pour l'année prochaine. D'autant que la cherté des subsistances et les embarras de finances de notre gouvernement donnent peu d'espérance de voir les affaires reprendre de l'activité... », 12 et 16/12/1816.

<sup>6449</sup> Cf, L. Girard, *ibid.*, p. 69-79, sur la composition, l'action et l'échec des Doctrinaires.

<sup>6450</sup> La proposition Barthélémy votée par la Chambre le 2 mars 1819 a pour objet de réduire l'influence électorale des électeurs patentés et des classes moyennes au profit des grands propriétaires et de la noblesse. Plusieurs pétitions parisiennes soutenues par les gens d'affaires libéraux (Laffitte, Ternaux, Casimir Périer...) traduisent la forte émotion suscitée dans l'électorat bourgeois réclamant le maintien de la loi Lainé.

Finguerlin de Paris très lié à Louis Auguste Cleemann & Cie du Havre tombent en février, Eyriès frères du Havre est déclaré en faillite en mars<sup>6451</sup>, de profonde déception des milieux du commerce après la restauration des Bourbons. La conception économique conservatrice du retour à l'âge d'or de la prospérité commerciale du XVIIIe siècle par la traite et le commerce colonial défendue par les Royalistes ne fait plus l'unanimité.

Face aux candidats constitutionnels, les Libéraux proposent d'autres voies de développement économique. Le négociant-armateur libéral Michel Delaroche nommé vice-président de la 8<sup>e</sup> section du collège électoral de la Seine-Inférieure se présente au scrutin avec succès. Six mois plus tard, nouvel échec électoral royaliste. Théodore de Lameth, candidat libéral est confronté au comte Bégouën, aussi nommé vice-président de la 4<sup>e</sup> section du collège électoral de la Seine-Inférieure. Le 11 septembre 1819, ont lieu les élections à la nomination des 18 candidats départementaux pour la députation à la candidature départementale. La déroute des royalistes modérés havrais est cuisante. Bégouën père ainsi que les hommes politiques havrais habitués des mandats électoraux divers depuis l'an XI ressentent les résultats de ce désaveu électoral comme un véritable camouflet : Bégouën Demeaux fils n'obtient que 5 voix et songe à briguer la mairie du Havre comme point de chute ; son père n'obtient qu'une seule voix, l'ex-conventionnel Bailleul (3 voix), l'avocat Delamare et Acher le jeune (1 voix chacun). Dès le 12 septembre, Michel Delaroche est triomphalement élu député du département avec 1.602 voix dans les 10 sections électorales du département, l'ex préfet de Girardin est aussi élu, André Bégouën-Demeaux n'obtient que 60 voix. Seul l'ex-préfet de Seine-Inférieure Beugnot sauve sa place de la déroute royaliste.

Tableau 387 Résultat des députés élus par le collège électoral départemental le 14/09/1819

Députés élus	nb voix	résidence	état	date de naissance	contributions
Delaroche Michel	1602	Le Havre	négt	31/10/1775	1.172 francs
Cabanon Bernard	1527	Rouen	négt	21/12/1766	3.728 francs
Leseigneur Abraham	1482	St-Valéry	négt et propriétaire	09/11/1759	1.250 francs
Girardin Stanislas de	1435	Côte-d'or	comte, préfet	?	?
Lambrechts	1293	?	ex-ministre	?	?
Beugnot Jacques Claude	1034	Paris	comte, ministre	21/07/1762	6.000 francs

source : ADSM, 3 M 152.

La victoire libérale est sans appel en Seine-Inférieure (tabl. n° 387). En France, les députés indépendants qui avaient 25 sièges en 1818 gagnent vingt sièges supplémentaires en 1819, l'abbé Grégoire, député régicide, est élu à Grenoble. Les progrès électoraux des Indépendants à la Chambre inquiètent Louis XVIII, le duc de Richelieu, Laîné et Decazes. Les résultats minoritaires de la Gauche mais surtout les catilinaires du doctrinaire Barante

<sup>6451</sup> Cf, *Journal de Louise Foäche*, II, L. Bégouën-Demeaux éd., p. 303-305.

affichant publiquement dans la presse son désir comme son espoir de renverser la monarchie finissent par inquiéter les nombreux possédants qui considèrent clairement le maintien de l'ordre public comme prioritaire sur les querelles politiques. L'assassinat du duc de Berry par l'ouvrier Louvel dans la nuit du 13 au 14 février 1820 annonce la vigoureuse réaction royaliste contre les Indépendants. Decazes doit démissionner dès le 20 février sous la pression des Ultras. Le duc de Richelieu puis en décembre 1821 le comte de Villèle accèdent à la tête du gouvernement.

La vague d'inquiétude, liée aux complots successifs orchestrés en sous-main par Lafayette et Manuel ainsi que les mouvements révolutionnaires constitutionnels qui éclatent en Europe ou se poursuivent en Amérique latine au grand dam des négociants-armateurs<sup>6452</sup>, accompagne le retour de la réaction royaliste. Envisagée dès le printemps 1819 pour sauver le régime, la loi du double vote regroupe les électeurs censitaires de 300 francs et plus par arrondissement pour élire 258 députés sur les 430 sièges de la Chambre. Les collèges électoraux des citoyens les plus imposés élisent de leur côté 172 nouveaux députés, ce qui fait que les électeurs les plus aisés votent deux fois ce qui confère une grande stabilité au régime, à la satisfaction des élites conservatrices havraïses<sup>6453</sup>. Le résultat du scrutin législatif de 1820 assure le triomphe implacable des conservateurs grâce au nouveau mode de scrutin : seulement 80 députés libéraux réussissent à être élus sur 430 à la Chambre des députés<sup>6454</sup>.

Le Havre, tenu en main par André Bégouën-Demeaux après la destitution de Séry, reste tranquille. Aucune effervescence urbaine n'est à relever lors de l'accouchement de la duchesse de Berry, même chez les royalistes<sup>6455</sup>. Les classes laborieuses inclinent pour le

---

<sup>6452</sup> ADSM, 1 Mi 673, André Bégouën à Fréon de l'île Bourbon sur l'agitation politique du sud de l'Europe (Portugal, Espagne, Naples), « Tous ces Evenements doivent nous faire Sentir à nous autres français qui avons une expérience assez chèrement achetée des désordres auxquels on peut entraîner une nation Sous le spécieux prétexte de réformer les abus. Ils doivent nous faire Sentir, dis-je, Combien nous Sommes heureux de vivre Sous un prince qui a Su faire de bonne grace les Concessions qui peuvent satisfaire les hommes raisonnables & véritablement amis de leur pays, en même tems qu'il s'est réservé une portion assez forte de l'autorité p<sup>r</sup> ne pas être entraîné par les fureurs des partis. », 25/05/1821.

<sup>6453</sup> Arch. Nat., 442 AP, Copie lettres de Bégouën (04/07/1805-20/04/1830), au baron Portal, ministre de la Marine, « Oui, mon très bon et respectable ami, je partage bien sincèrement avec vous et avec tous les vrais français la joye de la victoire remportée par le Gouvernement sur le parti des prétendus libéraux, par l'adoption à une grande majorité de la nouvelle loi des élections, qui, je l'espère, tirera nos Collèges Electoraux de l'oppression exercée sur eux par son Comité directeur : mais il ne faut pourtant pas se flatter que tous les fils de leurs intrigues soient tellement brisés qu'ils ne puissent être renoués : très certainement ils ne négligeront rien pour y réussir... », 20/06/1820.

<sup>6454</sup> ADSM, 40 JP 35, Daniel Ancel & fils du Havre à Guillaume Monchy de Basse-Terre, « Dans ce moment les affaires sont peu animées, il y a même stagnation sur tous, cela provient que l'on est occupé des élections, il y en a beaucoup de faites, et en général elles sont bonnes [...] dans le bon esprit de tous les bons Français... », 19/11/1820.

<sup>6455</sup> Cf. L. Bégouën Demeaux (éd.), *Journal de Madame Foäche*, II, p. 332, à l'annonce officielle au Havre le 30/09/1820 de la naissance du futur comte de Chambord, « De suite nous fîmes mettre nos pavillons aux fenêtres, et mon fils à ses navires. [...] Alors, on arbora les pavillons, mais en petite quantité : seulement ceux à

maintien des formes existantes de dialogue social avec les armateurs conservateurs attachés au protectionnisme colonial. Les prétentions négociantes libérales d'un Michel Delaroche voulant pratiquer la division du travail dans le secteur des armements et de la construction navale font en effet craindre une extension du chômage portuaire et maritime parmi la population havraise. Rien à craindre non plus du côté des sociétés secrètes qui font florès dans le royaume au début des années 1820. La police ne relève en ville entre 1821 et 1823 aucune « vente particulière » de la Charbonnerie qui comprend pourtant de jeunes commerçants dans les rangs de ce « mouvement d'intellectuels et de militaires »<sup>6456</sup>. La chute de Decazes rassure le négoce conservateur du Havre<sup>6457</sup>.

Lorsque se met en place le cabinet de Villèle, les correspondances commerciales havraises annoncent « que toute la France a applaudi au nouvel ordre des choses ». Cette attitude réactionnaire du négoce dans une ville portuaire par tradition cosmopolite s'explique par l'inquiétude liée aux troubles de l'ordre public, l'affirmation croissante de la propriété foncière dans la vie politique sur les autres formes de manifestation externe de la fortune, le repli sur soi du monde des affaires local très tenté par un accroissement des mesures protectionnistes déjà existantes. La cause en est liée aux difficultés commerciales et à la rude concurrence rencontrée dans les années 1820 tant sur les marchés internationaux qu'à l'intérieur du pays où le négoce parisien soutenu par la Haute Banque désire toujours ôter aux ports les opérations d'achat et ventes de marchandises en transit hors douane. A Paris, la réplique libérale se réorganise après le cuisant échec des élections législatives de 1820. Le contexte leur devient moins favorable avec la nouvelle loi sur la presse de 1822 imposant l'autorisation préalable, les procès de tendance, le rétablissement plus facile de la censure, le jugement des délits de presse en correctionnelle. Les perspectives économiques de la France s'améliorent ensuite sensiblement entre 1820 et 1826 au point de desservir l'opposition

---

qui cela faisait joie. Le soir, un cordon de lampions chez moi et chez mon fils, et ceux qui avaient mis des pavillons mirent lampions ou chandelles ; mais dans le Commerce, on ne m'a cité que Mr. Reilly bon Royaliste, [...] les autres sont restés tranquilles. »

<sup>6456</sup> Cf, Ch.-H. Pouthas, *Histoire de la France pour tous les Français*, II, p. 203. ADSM, 4 M 116, lettre d'Arthur Foäche sous-préfet de l'arrondissement du Havre au préfet Vanssay à propos de la Charbonnerie, « Il n'existe aucune société [secrète] de ce genre dans mon arrondissement. Plusieurs chambres de lecture existent en cette ville seulement je suis loin de prétendre que tous les pamphlets et journaux qu'y s'y lisent soient écrits dans un bon sens mais le nombre de semblables ouvrages dans un sens entièrement opposé est aussi considérable par la raison que les abonnés de ces chambres ont des opinions différentes et veulent trouver des réflexions qui flattent ces opinions. Ces réunions sont beaucoup trop nombreuses, trop à découvert pour autoriser le moindre soupçon répréhensible, il est même excessivement rare qu'il y soit parlé politique Chacun s'y rencontre avec des sentiments fort différents chacun prend en silence un papier sur la table commune, il y est remis après lecture et si l'on s'adresse la parole, il n'est question que d'opérations commerciales ou de la soirée de la veille » 1822.

<sup>6457</sup> ADSM, 40 JP 35, *ibid.*, à Bernard du Luchet de Basse-Terre, « La France est du plus tranquille Les chambres s'occupent de réprimer les abus de la presse et de la licence, les fonds publics sont à fr 75 ils n'ont jamais été si haut l'argent est du plus abondant, cela vient de la confiance que l'on a en la Sagesse du Roi et que les méchants ne peuvent rien... », 04/03/1820.

libérale. Les conceptions politiques effectuent en revanche des pas de géant pendant la décennie 1820 marquée par la rénovation des études historiques et culturelles associées au Romantisme<sup>6458</sup>.

Au Havre, le maire André Bégouën Demeaux, personnage cultivé dont la discrète mais intègre personnalité mériterait des études plus poussées, maintient une ligne politique modérée et fidèle au gouvernement sans toutefois tomber dans les excès de l'Ultracisme. Contrairement à ce qui se passe très souvent dans d'autres municipalités ou dans les administrations publiques, André Bégouën ne commet aucun zèle administratif notable à seconder les intérêts de l'Ultracisme, mais tient tout de même à distance respectueuse l'opposition libérale emmenée au Havre par Michel Delaroche<sup>6459</sup>. Certes, les rapports de police mentionnent ici ou là du tumulte au spectacle, le principal défouloir des frustrations populaires comme de l'expression politique muselée<sup>6460</sup>, mais il s'agit le plus souvent de provocations ouvertes contre les autorités de la part d'une jeunesse dépitée par le marasme des affaires, la crainte de la conscription dans une guerre contre les Libéraux espagnols plutôt qu'une véritable opposition politique structurée<sup>6461</sup>.

On est assurément encore bien loin du contexte de la bataille d'*Hernani* lorsque le 31 mars 1823 au soir de la clôture de la saison théâtrale au Havre, la troupe joue la pièce *Paul et Virginie* d'après le célèbre roman de Bernardin de Saint-Pierre. A l'entrée sur scène du comédien royaliste Borgnet jouant le rôle du gouverneur de la Bourdonnais, quelqu'un s'écrit dans la salle : « empoignez-moi cette homme là, empoignez-moi ce La Bourdonnaye<sup>6462</sup> ! »

---

<sup>6458</sup> A Paris, deux sociétés s'opposent : La Société de la Morale Chrétienne, libérale fondée en 1821 par le duc de la Rochefoucault-Liancourt de couleur libérale hostile au maintien de la traite négrière abolie en 1815 (composée de duc d'Orléans, Benjamin Constant, Guizot, Rémusat et Jean-Baptiste Say), opposée à la Société Royale des Bonnes Lettres de Fontanes et Chateaubriand fondée en 1818 ayant pour but de réunir l'intelligentsia française autour de l'Ultracisme (Bonald, de Maistre et Lamennais : soit l'union du Trône et de l'Autel).

<sup>6459</sup> ADSM, 4 M 116, Le négociant portugais Ferreira se prépare à s'embarquer pour retourner dans sa patrie pendant l'expédition d'Espagne. La police du Havre rapporte que « sa conduite a été surveillée avec soin n'a donné lieu à aucune observation défavorable [...] Il est parent ou allié de Mr Laffitte », 31/05/1823.

<sup>6460</sup> Cf, A. Corbin, « L'agitation dans les théâtres de province sous la Restauration » in *Le Temps, le Désir et l'Horreur* [recueil d'articles], Paris, Aubier, 1991, p. 52-79.

<sup>6461</sup> ADSM, 4 M 116, agitation le soir à la salle de spectacle où une dame refuse de retirer son « schall » du bord de sa loge sur les injonctions du parterre ce qui excite le tumulte dans la salle. Le commissaire de police doit intervenir et se voit vivement pris à partie par le sieur Balthazar, premier commis de la maison Delaroche Delessert mari de la dame en question, et Lauriot négociant rue de la Corderie, « l'amour-propre et l'esprit de contradiction et la volonté de faire naître une scène scandaleuse a dirigé leur conduite ». L'affaire est classée sans suite par la police, 11/08/1823. Ternaux, fabricant drapier et député libéral de Paris dirige une fabrique de châles.

<sup>6462</sup> Allusion homonymique entre Bertrand François Mahé de la Bourdonnais (1699-1755), gouverneur de l'Île de France opposé en Inde aux Anglais, et François Régis de la Bourdonnaie (1767-1839) comte de la Bretèche, ancien émigré qui s'est beaucoup compromis par son acharnement politique revancharde contre les révolutionnaires lors de la Terreur Blanche en 1815, un des chefs de l'Ultracisme, futur ministre de l'Intérieur dans le ministère Polignac, qui vient d'obtenir l'expulsion du député libéral Manuel hors de la Chambre des

accompagné de sifflets, de cris et de virulents jets de galets sur les acteurs ; une porte de loge finit sa course sur la scène. Une bande d'excités brisent les banquettes, abattent les quinquets puis font effondrer le plafonnier sur le parterre. Rideau jeté, lumière éteinte, un coup de feu éclate à l'extérieur. Une partie du public évacué de force par la troupe hurle : « à bas les Suisses ! à bas la bayonnette ! ». Le rapport de police du 4 avril 1823 établit que le tumulte avait été préparé dans l'intention de semer le désordre politique à la Comédie, ce qui paraît excessif.

Les fauteurs du trouble appartiennent aux principales maisons de commerce de la ville ; le zélé commissaire ajoute avec opportunisme : « votre excellence n'ignore pas au surplus, que la plupart de ces maisons n'y sont que des succursales de celles de quelques banquiers et négociants de Paris, trop connus par leurs opinions violentes tels que les Laffitte, les Hottinguer, les Vassal etc...on dit avoir remarqué presque à la tête des perturbateurs le fils du député Mechin, employé dans les bureaux de cette dernière maison... ». Les autres auteurs du tumulte sont Sainte-Marie, commis chez Lequin-Briavoine, Desnouette neveu de Mr Desnouettes avocat, un commis de la maison Bonnaffé, Millot fils de Veuve Millot Toussaint (un fils Millot s'est embarqué en course avec Gaspard Toussaint, l'associé de la maison de commerce, pendant les guerres napoléoniennes), Eudeline le fils du garde de la jetée du nord et Blanchard, de la maison Guillaume Millon<sup>6463</sup>. En revanche, d'aucuns comprennent l'intérêt du spectacle pour y véhiculer une propagande anti-royaliste. Le 24 août 1823 par exemple, le contenu en vers du discours d'ouverture de la saison des spectacles au Havre, la veille de la Saint Louis, prend une coloration politique par les omissions volontaires de l'auteur libéral très remarquées par le public<sup>6464</sup>. Mais pour le maire du Havre, le véritable danger immédiat n'est pourtant pas la gauche libérale, complètement « sonnée » après sa déroute électorale de 1820, mais réside d'abord dans les exigences excessives des Ultracistes. Celles-ci sont incompatibles dans une ville de commerce maritime comme Le Havre où cohabitent diverses sensibilités politiques. Bégouën manoeuvre donc habilement sans donner le change pour ne pas se laisser dépasser par les « envahissements du parti-prêtre ». André Bégouën refuse par exemple d'adhérer en 1825 à des œuvres catholiques dont les dirigeants

---

Députés le 03/03/1823, voir P. Gueniffey, *La politique...op. cit.*, p. 37, qui le présente comme l'énergumène de la Restauration.

<sup>6463</sup> ADSM, 4 M 116.

<sup>6464</sup> Cf. L. Bégouën Demeaux, *Journal de Madame Foäche*, II, p. 402, « Le discours d'ouverture n'a pas satisfait les Bons Français, l'auteur n'ayant fait aucune mention de la ville fondée par François 1<sup>er</sup>, du Duc d'Angoulême qui a posé la première pierre de cette salle. Il a été très applaudi des libéraux qui lui ont porté une couronne... ». L'auteur en question ici est Casimir Delavigne dont le discours d'inauguration en rimes de la nouvelle salle de spectacle est imprimé chez Chapelle libraire au Havre au profit des pauvres de la commune, cf ADSM 1 Mi 547, papiers Bégouën Demeaux en conserve un exemplaire. ADSM, 4 M 632, la librairie Chapelle

paraissent politiquement très engagés vers l' Ultracisme comme la Société catholique des Bons livres et l' Association pour la défense de la Religion Catholique<sup>6465</sup>. Mais la plus inquiétante fêlure politique, celle qui tourmente comme un nœud de vipères les milieux d'affaires havrais, prend forme au sein même du négoce local.

Au moment où l'économie sucrière entre en crise, Villèle se montre plus favorable aux colons que ne l'était Portal et son « ministère des armateurs ». Le baron Portal démontre qu'un retour au protectionnisme colonial exacerbé serait une grave erreur mais le retour aux affaires de la Droite Ultra engage avec détermination le commerce national dans un retour vers l'Exclusif colonial au moment où l'économie anglaise semble s'engager avec hésitation sur la voie libérale<sup>6466</sup>. Les tensions s'exacerbent entre les colons d'une part face aux négociants-armateurs et leurs intéressés d'autre part à propos du maintien du protectionnisme colonial et de la prohibition des sucres étrangers. Les armateurs métropolitains veulent se procurer le sucre brut au meilleur prix en élargissant leurs zones d'approvisionnement à l'étranger. A l'opposé, les colons sont décidés à poursuivre les approvisionnements en sucres la métropole au plus haut prix possible et en faisant voter la prohibition totale des sucres étrangers par la Chambre des députés conservatrice et acquise aux intérêts colons pour des questions de puissance navale et commerciale. Les raffineurs évitent de prendre parti car leurs intérêts varient pour l'instant selon les cours du sucre brut<sup>6467</sup>. Tout à leurs affaires, les négociants havrais ne laissent rien paraître de leurs opinions lors de la dissolution de la Chambre en

---

rue de Paris est fortement suspectée par la police d'abriter des « réunions nocturnes pour y lire des ouvrages prohibés, ou seulement pernicious », rapport du sous-préfet du 22/06/1818.

<sup>6465</sup> AMLH, fds. Mod., I/2 9, brouillon de Bégouën-Demeaux maire du Havre au sous-préfet Cartier, du 09/08/1824 en réponse à une enquête administrative sur les cabinets de lecture havrais, « Il y a beaucoup de livres qui sans être susceptibles d'encourir la censure des tribunaux sont cependant pernicious sous tous les rapports. Il est sans doute très malheureux de ne pouvoir empêcher de semblables livres d'être mis de toutes parts entre les mains de jeunes gens mais c'est un inconvénient qui résulte de la situation actuelle de la société que les lois mêmes les plus sévères ne sauraient anéantir et qui existera dans le cas particulier dont nous nous occupons aussi bien avec des cabinets brevetés qu'avec les cabinets libres tels qu'ils sont aujourd'hui [...] »

<sup>6466</sup> Cf, J.V. Nye, « Guerre, commerce, guerre commerciale : l'économie politique des échanges franco-anglais réexaminée » in *Annales ESC*, 47<sup>e</sup> année, n° 3, mai-juin 1992, p. 614-621 et fig. n° 1, révisé judicieusement le mythe trop simpliste d'une Angleterre libre-échangiste opposée à une « France forteresse » au cours du XIX<sup>e</sup> siècle. La question des tarifs douaniers établis dans les deux pays dément cette idée reçue : si le tarif moyen des recettes douanières françaises s'élève bien de 20 à 25 % de la valeur totale des importations dans le pays de 1820 à 1830, il ne cesse ensuite de décroître jusqu'au talweg de 1870. En Angleterre, nation réputée libre-échangiste, ce même tarif moyen atteint tout de même 50% en 1820 pour diminuer irrégulièrement vers 45 % en 1830, à un niveau demeurant très nettement plus élevé qu'en France. La fig. n° 3 p. 618 souligne le décalage croissant de la part des exportations en % du PIB en faveur de l'Angleterre par rapport à la France entre 1820 et 1840. Tout est surtout question de perception dans l'opinion publique des milieux d'affaires des deux pays. Le contraste paraît toujours beaucoup plus marqué dans le cas de l'Angleterre entre les exportations et les importations en très forte augmentation contre des recettes douanières élevées mais décroissantes. Pourtant beaucoup plus modestes que l'Angleterre, les recettes douanières françaises se démarquent avec évidence des courbes quasi-stables des échanges extérieurs.

<sup>6467</sup> Cf, Fr. Démier, *Ibid.*, p. 1318 et 1399.

décembre 1823. Tous attendent le résultat des prochaines législatives de 1824 où tout annonce un nouveau succès de la réaction en dépit de la propagande habile des Libéraux<sup>6468</sup>.

Tableau 388 Etat numérique des électeurs du département de la Seine-Inférieure divisés par catégories suivant le sens présumé dans lequel ils voteront, par collèges d'arrondissement et au collège départemental, 1824

Collège d'arrondissement	Droite	Centre droit	Gauche	Centre gauche	Douteux	Total
<b>Le Havre</b>	<b>73</b>	<b>391</b>	<b>259</b>	<b>11</b>	<b>95</b>	<b>829</b>
Dieppe	143	148	110	84	89	<b>574</b>
Neuchâtel	234	45	35	21	111	<b>446</b>
Yvetot	99	218	151	58	57	<b>583</b>
Rouen ville	223	278	673	294	210	<b>1678</b>
Rouen <i>extra muros</i>	128	77	200	130	57	<b>592</b>
<b>Total</b>	<b>900</b>	<b>1157</b>	<b>1428</b>	<b>598</b>	<b>619</b>	<b>4702</b>

source : ADSM, 3 M 158.

Collège départemental	Droite	Centre droit	Gauche	Centre gauche	Total
Rouen Intra muros	72	103	156	77	<b>408</b>
Rouen extra muros	70	32	38	19	<b>159</b>
<b>Le Havre</b>	<b>58</b>	<b>44</b>	<b>47</b>	<b>14</b>	<b>163</b>
Yvetot	59	24	33	13	<b>129</b>
Dieppe	70	20	18	22	<b>130</b>
Neufchâtel	60	20	10	14	<b>104</b>
<b>Total</b>	<b>389</b>	<b>243</b>	<b>302</b>	<b>159</b>	<b>1093</b>

source : ADSM, 3 M 158.

Les élections législatives de 1824 révèlent plus ouvertement les lignes de fracture, les divisions qui parcourent le milieu négociant pendant ces élections où semble se jouer l'avenir politique des Libéraux ce qui explique l'acharnement presque diffamatoire des articles de la presse havraise conservatrice contre le candidat Delaroche<sup>6469</sup>. Le préfet de Vanssay parvient à faire rayer des listes électorales de nombreux électeurs libéraux ou obtient des ralliements de dernière heure de la part des électeurs hésitants à la cause royaliste en exerçant des

<sup>6468</sup> ADSM, 3 M 159, lettre du sous-préfet Cartier du Havre au préfet du département de Seine-Inférieure, « Nos espérances de succès ne font que se fortifier de plus en plus, malgré l'extrait du *Moniteur* colporté par les libéraux et donnant l'opinion de Mr Faure contre les droits de la Maison de Bourbon lors de l'élévation de Bonaparte au trône impérial Ce coup de parti aurait pû nous être nuisible s'il eût été mis en oeuvre plus tard à la veille des élections... », 17/01/1824.

<sup>6469</sup> ADSM, 3 M 158, lettre de Jacques François Bégouën-Demeaux au préfet de Vanssay sur le déroulement du scrutin des législatives de 1824, « J'espère que cette élection dissipera entièrement quelques préventions fâcheuses qui pourroit exister dans l'opinion des ministres du roi sur l'esprit qui anime les habitants de notre ville [...] la conduite a été en général décente [...] dès hier au soir à un bal donné par un des négociants de cette ville dont les opinions royalistes sont les plus prononcées, les Royalistes et les libéraux se sont trouvés réunis et confondus sans que la bonne harmonie ait été troublée un seul instant M. Delaroche et ses plus ardens amis y sont arrivés des premiers, [...] quand je parle de la conduite des Libéraux je crois parler seulement de celle qu'ils ont tenu dans les séances A dieu ne plaise que je veuille justifier ou excuser les injures et calomnies qu'ils ont fait imprimer contre Mr Faure mais il faut avouer aussi que la personne qui s'est fait l'organe des Royalistes a eu des renseignements peu exacts sur Mr Delaroche », 27/02/1824. Stanislas Faure, ex-préfet impérial de l'arrondissement du Havre, imprimeur-journaliste, est élu et nommé président du collège électoral par ordonnance royale du 24/12/1823.

pressions diverses<sup>6470</sup>. Les premiers sondages électoraux annoncent une avance confortable pour la Droite (tabl. n° 388 ci-dessus). C'est en réalité une véritable « dégelée » électorale qui s'abat à nouveau sur les Libéraux en Seine-Inférieure. Les candidats officiels soutenus par les préfets distancent très largement les Libéraux du Havre. Louis Joseph Faure, le frère aîné de l'ex-préfet impérial Stanislas Faure, est triomphalement élu député contre Michel Delaroche avec l'appui des propriétaires ruraux comme des riches cultivateurs conservateurs de l'arrondissement du Havre, rendus méfiants vis-à-vis de l'agitation politique libérale havraise<sup>6471</sup>. Seuls les candidats libéraux de Rouen sauvent la mise grâce à l'appui des manufacturiers mécontents des dispositions douanières contraignantes pesant sur les importations de cotons bruts. Radieux, Daniel Ancel & fils annonce modestement à son correspondant que tout est joué en faveur de la Droite qui va siéger dans la *Chambre retrouvée* (tabl. n° 389), seuls une quinzaine de députés de Gauche sont élus<sup>6472</sup>.

Tableau 389 Résultats des législatives de 1824 au Havre

section	président de section	nb votants	voix royalistes	voix libéraux
1	Faure Stanislas	359	347	126 (35 %)
2	Bégouën Jacques Fr.	258	180	50 (19,3%)

source : ADSM, 3 M 158. Les Royalistes l'emportent également dans les arrondissements de Dieppe, Yvetot, Neufchâtel ainsi qu'au collège de département mais perdent les élections à Rouen dans les trois sections et la section *extra muros* où triomphent les Libéraux Leboullanger, Pinel, Lambert et Peton.

Villèle enfonce le clou en faisant voter la loi de septennalité pour les législature. La mort de Louis XVIII en septembre 1824 puis l'avènement de Charles X laissent à croire au négoce du Havre que la stabilité nécessaire à la réalisation des projets de la Droite ultraciste est entièrement acquise.

Tableau 390 Garde d'honneur provisoire formée pour la Duchesse de Berry (extrait)

Duval père, commandant	Vasse-Mancel
Lacorne aîné, lieutenant	Bronner
Henry Petit, maréchal des Logis chef	Boyenval
Perquer aîné, brigadier	A. Lamotte
Nicolas Lacorne, brigadier	Foäche fils
Stanislas Faure	Duval fils
Delarbre fils	Loriot

source : AMLH, fds. Mod., K/3 2, 27 juillet 1824.

Le voyage de la duchesse de Berry au Havre, mère du dauphin et futur prétendant au trône le comte de Chambord, raffermirait une fois de plus l'union de la nation à la dynastie des

<sup>6470</sup> Cf. H. Putz, « Les élections de 1824 en Seine-Inférieure. Action gouvernementale et propagande royaliste » in *Annales de Normandie*, janv. 1955, p. 59-72.

<sup>6471</sup> ADSM, 3 M 158, on ne compte que 239 Havrais sur les 731 électeurs de l'arrondissement payant un cens de 300 francs ou plus.

<sup>6472</sup> ADSM, 40 JP 36, Ancel à Jean Paul Delisle de Pointe-à-Pitre, « Les élections sont à peu près finies et sont de nature nous le pensons à nous promettre la tranquillité... », 02/03/1824.

Bourbon. La Garde d'honneur de la duchesse comprend 16 négociants de la Garde nationale connus pour leur attachement à la royauté (tabl. n° 390 *supra*).

En réalité, la mise en oeuvre d'un Catholicisme de combat indispose l'opinion publique modérée qui garde encore en mémoire les divisions religieuses de la Nation depuis 1789. Les maladroites de Villèle sur l'indemnisation des anciens propriétaires dépouillés de leurs biens par la Révolution, le fameux « Milliard des émigrés » qui leur attribue une somme égale à 20 fois le revenu du bien en 1790, mécontentent les classes moyennes dont les rentes sont converties pour payer les 650 millions d'indemnités votés en avril 1825. Le projet de « droit d'aînesse » prévoyant d'attribuer de l'héritage une part supplémentaire, la « quotité disponible » à l'aîné, heurte encore plus l'opinion publique désormais habituée au Code civil. Au bénéfice de Villèle, le négoce du Havre lui est reconnaissant d'avoir résolu l'épineuse question de la reconnaissance officielle d'Haïti<sup>6473</sup>, mais pour les négociants propriétaires d'habitations, dont le comte Bégouën qui siège à la commission de l'indemnité de Saint-Domingue, le dédommagement réduit à 10 % de la valeur du bien équivaut à une aumône pour les anciens colons.

Sentant qu'il y a de nouveau du grain à moudre, l'opposition libérale reprend la lutte à Paris en faisant diffuser ses idées au moyen d'une nouvelle revue, le *Globe* de Rémusat parue à partir de septembre 1824 et qui compte dans ses rangs presque tout ce que la capitale compte de nouveaux talents en fermentation. Le lectorat bourgeois s'accroît et se convertit au libéralisme, séduit par le ton modéré et la franche indépendance critique des articles. Victor Hugo, en pleine ascension vers la gloire littéraire, définit assez bien la tendance prosélytiste du *Globe* : « Ni talons rouges, ni bonnets rouges »<sup>6474</sup>. Au Havre, plusieurs manifestations se déroulent en faveur des Libéraux. En mars 1823, au moment de l'affaire du député Manuel, Michel Delaroche de retour d'une session parlementaire où il s'est opposé en vain au vote de crédits supplémentaires pour l'expédition d'Espagne allait être l'objet d'une sérénade sous ses fenêtres lorsque le maire André Bégouën Demeaux met *in extremis* fin à ce projet<sup>6475</sup>. L'embarquement pour les Etats-Unis en juillet 1824 sur le *Cadmus* de Lafayette répondant à l'invitation de Thomas Jefferson provoque de vives acclamations en ville, preuve que l'opposition libérale bénéficie du soutien de la rue et des personnels des comptoirs, c'est à dire d'une partie croissante de ce qui fait l'opinion publique locale. Les différentes lectures de

---

<sup>6473</sup> Cf. B. Joachim, « Commerce et décolonisation : l'expérience franco-haïtienne au XIXe siècle » in *Annales ESC*, nov.-déc. 1972, p. 1501, le négoce havrais fait frapper une médaille suite à la promulgation de l'ordonnance royale du 17/04/1825 reconnaissant l'existence d'Haïti et normalisant les relations commerciales entre les deux états.

<sup>6474</sup> Cf. L. Girard, *Ibid.*, p. 96-99.

l'événement selon les sources prètent d'ailleurs à sourire tout en mettant en lumière les techniques de manipulation de l'opinion publique<sup>6476</sup>. La fête de la Saint Charles de 1825, bien que publiquement honorée par les autorités comme les corps constitués au Havre, ne suscite à l'évidence aucun enthousiasme au Havre chez les particuliers<sup>6477</sup>.

D'autres points de contestations issus des rangs de l'opposition mettent de plus en plus en difficulté Villèle. Le durcissement des sanctions pénales contre les armateurs et capitaines négriers réclamé par l'opposition libérale de Paris annonce le prochain retour du débat sur le protectionnisme des sucres coloniaux âprement défendu par les milieux conservateurs<sup>6478</sup>. Le projet de loi sur la presse qualifiée par le gouvernement de « loi de justice et d'amour » discuté en 1826 est adopté par 233 députés contre 134 dans une Chambre pourtant réputée conservatrice. L'écrivain ultra Chateaubriand qualifie de « loi vandale » la nouvelle réglementation liberticide qui déchaîne l'opinion. Devant la menace d'un vote sanction par la Chambre des Pairs, Villèle cède et retire son projet en avril 1827. Le scandale de la revue de la Garde nationale de Paris contraint Villèle à prononcer la dissolution des compagnies de gardes. Pour reprendre l'avantage politique, Villèle procède ensuite à la dissolution de la Chambre des députés et convoque les électeurs pour le scrutin du novembre 1827. Le militantisme des Libéraux pendant la campagne électorale apporte une éclatante revanche à l'opposition, le négociant-armateur du Havre Martin Laffitte est élu député dans

---

<sup>6475</sup> ADSM, 1 M 174, rapport du sous-préfet du Havre Cartier, du 17/03/1823.

<sup>6476</sup> Cf, AMLH, fds. Mod., D/2 28, lettre du maire du Havre au *Constitutionnel* du 20/07/1824. L. Bégouën Demeaux, *Journal...op. cit.*, II, p. 424, le maire André Bégouën rentre en catastrophe de Paris pour éviter tout incident entre les partisans de Lafayette et les royalistes. Lafayette loge au Havre chez le négociant Philippon. Le 12 juillet 1824, « Les libéraux ont été fort en mouvement relativement à l'attente de Mr. Le Marquis de Lafayette qui s'embarque p<sup>r</sup>. Les Etats-Unis [...] Tous les commis des maisons américaines et de ceux de ce parti, et des maisons étrangères à la ville, et quelques chefs de maisons sont partis à 2 h. et 3 h. à cheval, pantalon blanc et habit noir, au devant de lui. [...] Aussitôt sa voiture entrée on a fermé la Barrière au nez de ces messieurs. Ils ont donné un temps de galop à la porte des Pincettes, le pont était levé !! Ils sont revenus à la Porte d'Ingouville : le concierge avait la consigne de ne les laisser entrer que séparément, ce qui a été long et a empêché qu'ils n'entrent en cortège avec le cher Général... ». Le 13 juillet, « Dès le matin le peuple et tous les libéraux étaient en l'air pour le voir embarquer, lui faire cortège et lui témoigner leurs tendres sentiments. Comme l'on ne voulait pas leur laisser ce plaisir, des piquets de militaires et de Gendarmes étaient disposés p<sup>r</sup>. Dissiper les attroupements... ». La narration de l'événement par André Bégouën Demeaux dans le *Constitutionnel* est bien entendu plus édulcorée que celle de Madame Foäche pour tenter de minimiser l'importance politique de ce voyage au Havre. On a déjà mentionné plus haut l'effervescence politique des commis des comptoirs du Havre durant les dramatiques événements de l'été 1789.

<sup>6477</sup> Cf, L. Bégouën Demeaux (éd.), *Journal de Madame Foäche*, II, p. 452, le 04/11/1825, « Il y a eu le soir concert et Bal des Dames des militaires, le temps a permis aux illuminations de brûler, il y a eu peu de lampions chez les particuliers ; nous avons les nôtres, et nos drapeaux. »

<sup>6478</sup> Arch. Nat., CC, Sénat et Chambre des Pairs, CC 4/436, liasse 106, pétition n° 84 du 13/05/1825 adressée à la Chambre des Pairs, les signataires de la pétition appartiennent au milieu d'affaire libéral intéressé à mettre fin à l'ancien Système atlantique français du XVIIIe siècle pour lui substituer de nouveaux types d'échanges commerciaux : J.P. Chevals, J. Laffitte, Delessert & Cie, Pillet-Will, A. Odier, A. Fr. Delessert, G.L. Artaux jeune, Bellangé, P.F. Paravey & Cie, vicomte Chaptal, J. Labat, Noël Duverger, Vital Roux & Cie, Moreau, Casimir Périer, J.D. Rodier, hottinguer & Cie, J. Ch. Davillier, Jacques Lefebvre, F. Cottier, Guiton, L. Renard, André & Cottier, R. Demot, Mallet frères & Cie, Korn, Garnier Gus, Veuve Morlière & Cie, Brulon, Pierre de

l'arrondissement d'Yvetot, le candidat-maire du Havre royaliste André Bégouën est battu contre le négociant-propriétaire rouennais Jean Marie Duvergier de Hauranne par 149 voix contre 341 au collège électoral. Le succès électoral de Duvergier de Hauranne s'explique par la modération de ses idées politiques notamment lors de la promulgation des lois d'exception après l'assassinat du duc de Berry, son appartenance conjointe aux milieux très antagonistes du négoce et de la propriété rurale, la crainte fondée ou irrationnelle du retour d'un Catholicisme offensif des congrégations religieuses comme les Jésuites, tourné contre les minorités religieuses et surtout par son attachement au libéralisme comme solution à la crise de 1825. Duvergier se place donc aux antipodes des défenseurs du protectionnisme sucrier et de la propriété foncière.

Entré en désaccord avec Charles X, Villèle doit démissionner en janvier 1828 pour être remplacé par le modéré Martignac<sup>6479</sup>. En position délicate entre la Chambre et le roi, la marge de manoeuvre de Martignac est trop étroite : son projet de réforme électorale entraîne sa chute en août 1829. Le négoce havrais, inquiet de la mauvaise tournure prise par les affaires dans le commerce colonial et de la lenteur de la commission d'enquête sur les sucres coloniaux, perd patience<sup>6480</sup>. La visite de la Dauphine au Havre au même moment révèle les premières démissions opportunes pour éviter d'embarrassantes compromissions politiques à l'occasion de la garde d'honneur où l'on relève avec les habituels royalistes (Abel Lamotte, Louis Foäche, Charles et Gustave Bégouën, Perquer le jeune), la présence des négociants-raffineurs Camille Saglio et Saglio jeune<sup>6481</sup>. Avec réalisme, le vieux comte Jacques François Bégouën craint de nouveaux 1789 pour la tranquillité publique devant la percée politique irrésistible des Libéraux<sup>6482</sup>. Sans programme défini, le roi et Polignac convoquent la Chambre des députés en mars 1830. Le conflit éclate de suite après le discours du Trône.

---

Baecque, Antoine Fessart, Meuron, F. Carrette & Minguet, Charles Vernes, Gros Davillier Odier & Cie, Ch. Ternaux J. Gandolphe Hents Blanc, Brindeau Cartier & Cie, etc..

<sup>6479</sup> ADSM, 40 JP 37, Ancel & fils à E. Belland F. Blanc et Cie, « Vous aurez vu que le changement de Ministère a fait cesser l'irritation des esprits; celui d'aujourd'hui montre les meilleures intentions aussi il se rallie les gens de bien... », 12/04/1828.

<sup>6480</sup> ADSM, 40 JP 38, Ancel à E. Belland F. Blanc et Cie, « Par le changement de ministère nous voici plus que jamais en sécurité avec l'Angleterre mais tout cela tiendra t'il devant les chambres, l'instabilité des choses contribuera aussi sur les affaires commerciales. », 21/08/1829.

<sup>6481</sup> BNF, Ln/27 5606, lettre de Michel Delaroché à la fin d'octobre 1829, « L'état politique dans lequel nous nous trouvons est bien singulier. On se sent menacé dans les libertés publiques. Le ministère semble guetter un moment favorable ; il prend des auxiliaires au dehors comme au dedans, peu lui importe. En même temps, les progrès de l'opinion publique, la diffusion des idées constitutionnelles, l'énergie que la nation manifeste de toutes parts, nous garantissent que les tentatives pour violer les lois et gouverner par l'arbitraire tourneront à la confusion de leurs auteurs. En attendant, il se fait sourdement du mal, il n'en faut pas douter. »

<sup>6482</sup> Cf, M. Bégouën Demeaux, *ibid.*, I, p. 144, « Force sera bien au Roi de faire appel aux coryphées du parti, comme j'ai vu l'infortuné Louis XVI obligé de recevoir Roland, Clavières et autres des mains de la faction d'alors. Nous en avons vu les horribles résultats.... »

L'Adresse des 221 rédigée par Royer-Collard conduit à la dissolution de la Chambre le 16 mai 1830.

Le négoce havrais mesure combien s'accroît rapidement l'usure du pouvoir de la dynastie Bourbon sans encore s'en inquiéter<sup>6483</sup>. Pourtant la dégradation du climat politique qui précède les élections législatives de juin-juillet 1830 suspend les affaires et entretient la fermentation des esprits que ne calme pas la nouvelle prochaine de la prise d'Alger<sup>6484</sup>. André Bégouën, conscient de l'enjeu politique décisif des élections législatives qui se joue entre le roi et l'opposition, joue la modération en appelant les électeurs à ne pas céder à la tentation de la sédition<sup>6485</sup>. Mais en prenant parti, le maire du Havre se place dangereusement en situation de porte-à-faux entre le gouvernement et l'opposition locale. De plus, l'ajournement de la commission d'enquête sur les sucres coloniaux par Polignac, par complaisance pour les députés coloniaux, achève de déconsidérer le gouvernement auprès d'une bonne partie du négoce havrais par l'entremise du *Journal du Havre* qui, selon Bégouën, prenait ses ordres auprès du *Constitutionnel*. Jusque là ce journal fondé au milieu du siècle dernier par Pierre Joseph Denis Guillaume Faure sous le titre de l'*Almanach de la Marine pour le Havre de Grâce* paru à partir de 1752 prend après les diverses vicissitudes vécues pendant la Révolution, le titre de *Journal du Havre* à partir de 1826. Son propriétaire actuel, Stanislas Faure, le frère du député conservateur Louis Faure élu en 1824, décide en 1828 sans que l'on en connaisse vraiment ses intentions profondes, d'engager comme rédacteur le turbulent journaliste libéral brestois Edouard Corbière. La ligne éditoriale du journal prend assez vite un ton polémique très virulent dès août 1829 tourné contre le ministère Polignac pour devenir le centre de la contestation politique libérale havraise en vue de préparer et de remporter les élections législatives consécutives à la dissolution de la Chambre des députés prononcée le 16 mai 1830.

La préparation des élections dans les deux sections se déroule dans un climat effervescent ce qui nécessite le report du scrutin du 23 juin aux 12 et 13 juillet. Prévoyant un coup bas de dernière minute de la part de l'Administration royaliste, les négociants libéraux

---

<sup>6483</sup> ADSM, 40 JP 39, Ancel & fils à E. Belland F. Blanc et Cie, sur l'érosion du pouvoir de Charles X, « [...] l'état politique et intérieur ne peut effrayer, mais on ne peut se dissimuler que les Causes de Sécurité qui subsistent depuis 15 ans ne sont pas les mêmes. », 21/05/1830.

<sup>6484</sup> ADSM, 40 JP 39, Ancel & fils à Delattre capitaine sur le *Saint Jacques*, « Le moment des élections approche cela va faire languir les affaires de Commerce et les esprits ne sont pas tranquilles sur n/politique intérieure... », 15/06/1830, plus aucune nouvelle de la flotte pour Alger en relâche à Palma à cause de la météorologie et on attend la nouvelle de la mort du roi d'Angleterre.

<sup>6485</sup> ADSM, 3 M 170, discours rassembleur et consensuel de Bégouën Demeaux fils, maire du Havre lors de l'ouverture du scrutin aux législatives de 1830, « La royauté en France, objet d'un culte héréditaire pour un

décident la veille au cours d'une réunion tenue au domicile de Martin Laffitte et sur l'invitation du *Journal du Havre* d'imposer leurs propres scrutateurs dans les deux sections électorales. La victoire électorale des Libéraux est complète : les deux bureaux du Havre tenus par des membres de l'opposition enregistrent lors de cette primaire une éclatante victoire sur les candidats royalistes. Les dix élus appartiennent en majorité au négoce libéral (Martin Laffitte, Eugène Homberg, Alphonse Bergerot, Charles Baudin, Lahoussaye). Dans ces conditions, la victoire du candidat libéral départemental ne devient plus qu'une simple formalité. Le candidat réformiste Prosper Duvergier de Hauranne de Rouen obtient haut la main le 12 juillet 1830 un total de 441 voix contre 138 à l'industriel royaliste Fouquier-Long au scrutin de la 2<sup>e</sup> section du collège électoral du département (arrondissements du Havre, Yvetot, Dieppe et Neufchâtel). Martin Laffitte est réélu député dans l'arrondissement d'Yvetot. Au Havre, cette victoire libérale s'assortit d'un mini-scandale électoral qui montre que les rangs royalistes commencent à se débander. L'adjoint au maire du Havre, le royaliste Lahoussaye a rejoint la liste primaire élue de l'opposition libérale. Le résultat définitif des élections proclamé le 20 juillet 1830 confirme les progrès de l'opposition à la Chambre des députés (274 députés contre 211 auparavant).

A Paris, dans le plus grand secret, Charles X et Polignac préparent les quatre ordonnances signées le 25 juillet 1830, ce que le négociant royaliste Daniel Ancel appelle les « fatales ordonnances de Charles X » à l'origine immédiate du déclenchement des « Trois Glorieuses » de juillet 1830. Apprenant la suspension totale de la liberté de la presse le 27 juillet, le maire André Bégouën Demeaux refuse de faire appliquer en ville l'arrêté préfectoral du 28 juillet interdisant la parution du *Journal du Havre* « pour éviter les plus grands malheurs dans la ville dont le Roi m'a confié l'administration. ». Une insurrection menaçait effectivement d'exploser en ville après la tentative de fermeture par la troupe de l'imprimerie du *Journal du Havre* sur ordre du sous-préfet. Le consul américain au Havre, Reuben G. Beasley informe Van Buren à Washington que tout est calme en ville grâce aux mesures prises par la municipalité du Havre depuis la tentative d'agitation de jeunes gens et d'ouvriers de la *lower class* dans la nuit du 29 au 30 juillet<sup>6486</sup>. L'heure de la fin du « système Bégouën » a sonné. Après le « Soleil de Juillet », André Bégouën Demeaux démissionne le 7 août 1830 de ses fonctions de maire du Havre non sans avoir dû supporter un psychodrame familial de la part de son père et surtout de Rose Foäche son épouse dont l'attachement à la monarchie des Bourbons frise parfois l'hystérie mystique durant l'épreuve de l'été 1830. Les armateurs

---

grand nombre, d'un dévouement raisonné pour tous les hommes judicieux et éclairés, est le gage indispensable de la tranquillité, de la sûreté, de toute liberté, du bonheur pour tous... ».

<sup>6486</sup> Arch. Nat., 252 Mi, lettre du 30/07/1830.

effrayés des conséquences possible de la Révolution aux Îles engagent leurs correspondants à la plus grande prudence<sup>6487</sup>. Par ampliation royale du 23 août 1830, le libéral converti de fraîche date Jacques Lahoussaye est nommé maire du Havre à la place d'André Bégouën Demeaux, démissionnaire par sa lettre du 10 août 1830 adressée au préfet de Seine-Inférieure.

A l'automne 1830, on constate les difficultés d'installation d'une nouvelle municipalité comme en témoigne la lettre du sous-préfet de l'arrondissement du Havre au préfet de Seine-Inférieure, communiquant le refus de Lahoussaye d'occuper la fonction de maire du Havre. Cet incident le contrarie car il souhaite un dénouement rapide : « Je sens le besoin que la mairie soit promptement occupée par un homme plus empressé que Mr Bégouën de suivre le mouvement imprimé par le gouvernement constitutionnel. ». Le sous-préfet évoque ensuite l'acceptation de Michel Delaroche de diriger la mairie et en dresse un portrait positif : « M Delaroche est un homme sage qui jouit parmi ses concitoyens d'une considération bien méritée et dont les opinions sont certainement constitutionnelles. On se plaint en effet de la marche lente de M Bégouën, l'on verrait avec plaisir qu'il reconnût lui-même qu'il est placé dans une fausse position et que son premier adjoint (Mr Lemaistre) fût provisoirement chargé des affaires... ». Il signale aussi les candidatures acceptées des négociants Charles Baudin et Martin Laffitte député de Seine-Inférieure<sup>6488</sup>, « mais le premier s'est aliéné les esprits par sa raideur qu'il a mise dans son commandement [à la tête du bataillon des volontaires du Havre parti marcher sur Paris] et le second n'est dit-on pas aimé et n'accepterait d'ailleurs pas... », celle d'Hilaire Colombel, « négociant constitutionnel décidé et très capable mais on le trouve trop jeune (36 ans) ». Par ampliation royale du 2 septembre 1830, Michel Delaroche est nommé maire du Havre à la place de Lahoussaye démissionnaire le même jour. La victoire libérale est consommée au Havre avec la chute du dernier carré négociant royaliste emmené par les Bégouën, les Foäche et leurs séides.

Cette fin pathétique marque également l'effondrement complet de la ligne de résistance conservatrice havraise acharnée à lutter, pour des raisons d'affinités politiques et coloniales, contre le modèle commercial défendu par le négoce libéral. En définitive, les

---

<sup>6487</sup> ADSM, 40 JP 39, Ancel à E. Berthelot, « n/v engageons à être très prudent aux Colonies car on ne peut prévoir comment n/changemens y seront reçus, il est à craindre que les gens de Couleurs n'y aient de grands avantages et qu'il n'en résulte des troubles avec les blancs. », 17/08/1830.

<sup>6488</sup> *Dictionnaire de Biographie française*, V, p. 850, protestant né en 1784 à Sedan, Charles Baudin entre dans la Marine en 1799, participe à la circumnavigation de Nicolas Baudin pendant le Consulat et achève sa carrière sous l'Empire comme capitaine de vaisseau. Retiré du service après Waterloo pour avoir approuvé les actes additionnels aux constitutions de l'Empire, Baudin s'associe avec Paul Etesse dans un comptoir de négoce avec une forte commandite des Ternaux. Il prend la direction de la Compagnie pour l'achèvement des travaux du port du Havre et entre en politique comme Libéral. Ruiné en 1830, il réintègre la Marine, commande une croisière de

élections législatives et la Révolution de 1830 n'ont fait que porter le coup de grâce à une fraction réactionnaire de la bourgeoisie du négoce havrais condamnée d'avance par son attachement à un système colonial protectionniste, par son refus d'accepter l'inéluctable évolution libérale des échanges internationaux imposée par les marchés de l'aire atlantique. Il est d'ailleurs frappant de relever à la même époque en Angleterre cette autre grande rupture idéologique survenue à propos de la fin de l'abolition de l'esclavage colonial de 1833 entre les classes dirigeantes mercantiles des XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles d'une part et la nouvelle bourgeoisie industrielle émergente qui entend imposer un nouvel ordre de domination sur les peuples non-occidentaux<sup>6489</sup>.

Le dernier siècle de l'Ancien Régime a enrichi le négoce havrais, c'est un fait acquis. Les divers gouvernements autoritaristes qui se succèdent ensuite brisent net l'ascension socio-économique de ce groupe dominant avant de provoquer le mouvement qui entame son lent déclassement dans la hiérarchie des fortunes en France. La Restauration n'inverse pas le mouvement en dépit des apparences. Tant que le négociant demeure bien involontairement un des instruments de la puissance de l'Etat mercantiliste avec les compagnies de commerce à privilège, son ascension demeure possible dans le cadre de la lutte que se livrent les grandes puissances maritimes et coloniales européennes pour le contrôle des périphéries ultramarines. Ce qui fait enrager très probablement le négoce du Havre, c'est que l'Angleterre ne fait finalement que pousser adroitement à la roue à la faveur des *French Wars*, car les événements politiques de France survenus entre 1789 et 1815 demeurent la source essentielle des diverses difficultés subies par les négoce des ports de mer. La Continentalisation de l'économie française n'est que la résultante par défaut ou plus exactement le volte-face de la politique guerrière de la Révolution et de l'Empire qui se révèlent incapables de maintenir la puissance navale française, donc par voie de conséquence sa puissance commerciale, au niveau atteint par la Marine à la fin de l'Ancien Régime. Enfin l'émergence de l'âge industriel ne contribue pas peu à relativiser la prépondérance socio-économique de la bourgeoisie mercantile. Pourtant le négoce porte également à l'heure des bilans une part de responsabilité dans les déboires qui fondent sur lui, notamment à propos du renouvellement de ses élites.

---

répression de la traite négrière (après avoir armé en traite illégale durant les années 1820) et fini ses jours comme amiral en 1854.

<sup>6489</sup> Cf, C.J. Robinson, « Capitalism, slavery and bourgeois historiography » in *History Workshop Journal*, 23, 1987, p. 122-140, partant du constat de la réfutation de la thèse d'Eric Williams suivi d'une synthèse des travaux sur la polémique qui s'en est suivie, l'auteur conclut sur la passivité des esclaves africains dans leur émancipation, confisquée par les élites nouvelles de la bourgeoisie industrielle qui se parent à bon compte du manteau de la vertu pour éluder la question de la surexploitation du prolétariat industriel d'une part et de l'impérialisme britannique d'autre part. R.B. Sheridan, « The west India sugar crisis and British slave emancipation, 1830-1833 » in *JEH*, 21 (4), 1961, p. 539-551, explique le déclin des *West Indies* par l'expansion géographique de la production mondiale du sucre et par l'élévation des coûts de production.

La chute des vénérables maisons Bégouën Demeaux & Cie, de Martin Foäche et fils, ainsi que quelques autres moins emblématiques du Havre comme les Eyriès ou plus tard les Homberg confirme la règle des trois générations qui soulève toujours actuellement la question du renouvellement des cadres de la direction des affaires dans le *management* des entreprises de type professionnelle ou familiale<sup>6490</sup>. Pourtant, la Restauration marque une profonde rupture dans la composition du négoce havrais, un phénomène très variable d'ailleurs selon les grands ports marchands<sup>6491</sup>. Pourquoi de vieilles familles du négoce issues de l'Ancien Régime succombent-elles entre 1815 et 1830 pendant que d'autres établies au Havre en 1814-1815 comme les Bröström traversent le XIXe siècle sur plusieurs générations ?<sup>6492</sup> Il y a certes l'épuisement entrepreneurial du négoce lié à la transition révolutionnaire et impériale constaté en France<sup>6493</sup>. Généralement, les descendants de négociants encore en activité dans cette branche, déjà affaiblis par des affaires peu lucratives par l'insuffisance du capital, se détournent définitivement du commerce lorsque surgit une crise politique grave qui peut compromettre dangereusement le modeste patrimoine familial recueilli des mains du fondateur<sup>6494</sup>. Les mauvaises affaires imposent également au négociant de se retirer du Havre toute affaire cessante et de gagner une retraite discrète pour y finir ses jours<sup>6495</sup>. On peut évoquer également la sortie, « l'évasion sociale » négociante, d'abord pour raison de santé, ce

---

<sup>6490</sup> Cf. M. Lévy-Leboyer, « Le patronat français a-t'il échappé à la loi des trois générations ? » in *Le Mouvement Social*, n° 132, juill.-sept. 1985, p. 3-7, pour le patronat industriel français aux XIXe-XXe siècle : observation de la règle des trois générations et pérennité du patronat familial. Peu après J.-F. Sirinelli affine le concept générationnel in *Générationnelles intellectuelles : Khâgneux et normaliens dans l'entre-deux guerres*, Paris, Fayard, 1988. Le professeur Robert David de l'Université Mac Gill défend les structures tout aussi performantes des entreprises familiales dans un article de la revue canadienne *Commerce*, de janvier 2004 (résumé de Diane Bérard sur le site [http://www.intranet.management.mcgill.ca/experts/1jan04\\_david...](http://www.intranet.management.mcgill.ca/experts/1jan04_david...) rappelant que 80% des entreprises canadiennes sont familiales (article du magazine *Business Week* du 10 novembre 2003) et que ce type de structure entrepreneuriale s'inscrit dans la durée par rapport au management classique.

<sup>6491</sup> Cf. L. Bergeron, *Ibid.*, p. 41, en 1815, à Saint-Malo, il y a « liquidation quasi-complète » du négoce maritime, à Lorient, la Compagnie des Indes est en liquidation, à La Rochelle, le négoce rencontre une suite de « chocs » depuis la perte du Canada en 1763. En revanche, continuité des élites à Nantes au XIXe siècle, notamment dans la traite négrière, cf O. Pétré-Grenouilleau, *L'Argent de la Traite...op. cit.*

<sup>6492</sup> AMLH, 517 W 8, Jans Auguste Brostrom, né à Paris le 16 thermidor XI (04/081803) de Charles Bröström, consul de Suède, négociant suédois et de Marie d'Origny, élève du collège du Havre en 1814 quand son père s'établit au Havre, marié en 1836 à Ernestine Laiter, naturalisé en 1840, républicain, adjoint au maire de 1848 à 1870, négociant armateur, directeur des paquebots du Finistère, agent de la Compagnie *Hamburg-Amerika Linie* au Havre, décédé le 11/09/1891. Son fils Georges né au Havre en 1838 conserve la place d'agent havrais de la *Hamburg-Amerika*, consul général de Suède et de Norvège à Paris.

<sup>6493</sup> Cf. L. Bergeron, *Les Capitalistes en France...op. cit.*, « Aucun nom qui appartienne à l'ancienne finance, décimée par la Révolution, ni au monde des fournisseurs [...], non plus qu'au grand négoce maritime dont les succès avaient, au siècle précédent, assuré le prestige au coeur même de la société à ordres ».

<sup>6494</sup> AMLH, 517 W 8, Jean Baptiste Dorey, né au Havre le 16/09/1801, succède à la tête de la direction de la maison de commerce Lahure Dorey et Lemaistre, lieutenant colonel de la Garde Nationale du Havre en 1847, retiré du commerce en 1848, conservateur des Archives Municipales de 1853 à 1875, décédé au Havre en 1883.

<sup>6495</sup> Cf. *Bull. du GHC*, février 2003, n° 156, p. 3766, le négociant Edouard Boisgérard, l'associé d'Edouard Bonnaffé depuis 1817 au Havre négociant très actif maire d'Ingouville et président de la Société des Régates du Havre. Edouard Boisgérard, ruiné par la Révolution de 1848 quitte Le Havre et vit retiré des affaires à Floirac où il décède le 07/09/1858.

qui n'est pas un vain mot car il existe de nombreux négociants qui s'épuisent par le travail et les veilles continues au comptoir<sup>6496</sup>.

Les négociants prennent des voies d'évasions sociale très diverses. L'attrait de l'état de propriétaire-rentier, si irrésistible au XIXe siècle et jusqu'en 1914, attire une partie de la descendance des négociants qui ont su profiter de la vague des adjudications de Biens nationaux à partir du début de la Révolution française<sup>6497</sup>. L'élite négociante est aussi happée par la vie politique<sup>6498</sup>. Certaines familles du négoce mettent aussi le cap sur les activités industrielles<sup>6499</sup>, notamment le textile, soit par des alliances matrimoniales judicieuses ou par le redéploiement direct du clan depuis le commerce vers la manufacture<sup>6500</sup>. Dans le premier cas, le parcours socioprofessionnel exemplaire de la famille Belot illustre les reconversions successives effectuées à chaque génération<sup>6501</sup>. Le huguenot réfugié Paul Belot devenu maître chamoiseur de Genève épouse en 1695 Jeanne Romilly dont descend Henri Belot (1711-1792) qui s'établit maître orfèvre à Genève, vit séparément de sa femme et vient résider avec son fils Jean Marc au Havre vers 1787, inhumé au cimetière protestant des Brindes en 1792. Son fils Jean Marc Belot (1737-1811) formé au négoce à Saint-Pierre de la Martinique s'installe au Havre avant de se retirer à Paris pour y passer la fin de ses jours<sup>6502</sup>. Son fils Marc Antoine

---

<sup>6496</sup> ADMor E 2402, Etienne Claude Isabelle du Havre à Joseph Delaye de Lorient, « Ma santé qui n'est pas toujours très bonne me fait quitter la place d'interprete et courtier. Il y a d'ailleurs longtemps que j'espère après ce moment », 08/01/1785.

<sup>6497</sup> David Nicolas Baudry, vit de son revenu à Elbeuf sur Seine, héritier et fils unique du négociant havrais Joseph David Baudry originaire de Dieppe et aussi héritier de ses oncle et tante Michel Emar Baudry et Demoiselle Judith Catherine Baudry demeurant à Rouen de leur vivant, cousins germain de David Jean Morisse décédé à Ingouville le 26/05/1793, pour la vente d'un terrain à David Frédéric Westphalen, négociant, le 11/03/1823 (acte étude Palfray).

<sup>6498</sup> Jacques François Bégouën, négociant au Havre, successeur de son oncle éponyme à la tête de la maison de commerce à sa mort en 1779. Nommé député à la Constituante, y combat le privilège de la Compagnie des Indes et des franchises des ports, s'élève contre le décret du 15 mai rendu en faveur des Hommes de couleur aux colonies, retiré de la vie politique nationale ensuite, il est nommé en 1803 au Conseil d'Etat par Bonaparte. Il a entretemps été administrateur du département de la Seine-Inférieure, président du Tribunal de commerce du Havre, fait comte d'empire en 1809 puis commissaire extraordinaire du roi dans la 15e division militaire en 1814 après sa démission du Conseil d'Etat, refuse toute fonction durant les Cent-Jours en dépit des pressions de ses amis ministres Corvetto et Cafarelli. La seconde Restauration le réintègre au Conseil d'Etat et en fait un des membres très influent de la Commission des Subsistances de septembre 1815 à mai 1816 comme président de la commission comme doyen d'âge et avant l'installation de Becquey. Bégouën préside le Comité de Marine et des Colonies au Conseil d'Etat, élu député de la Seine-Inférieure à compter du 4 octobre 1816 jusqu'en 1819; retiré de la vie publique en 1820, il meurt en 1831 au Valasse ruiné par les opérations aventures de veuve Lecouteulx née Louise Foäche puis la faillite des maisons de commerce Foäche et Bégouën fils qu'il avait cautionné.

<sup>6499</sup> Cf, L. Bergeron, « Négoce et industrie : Transferts d'hommes et de capitaux en France dans la première moitié du XIXe siècle » in actes coll. franco-irlandais d'Histoire, *Négoce et industrie en France et en Irlande...op. cit.*, p. 105-111. Cf, G. Gayot, « Le point sur le renouvellement des dynasties d'entrepreneurs à travers la Révolution » in *Revue du Nord*, n° 5, Lille, 1980, p. 347-354.

<sup>6500</sup> AMLH, 517 W 6, Jacques Courant, né à Ingouville, faubourg du Havre le 21/11/1839 rue de la Côte, fils du négociant et manufacturier François Courant décédé au Havre en 1873, élève au collège du Havre puis de Centrale, associé dans les filatures de Graville, mort au Havre le 28/11/1889.

<sup>6501</sup> Cf, J.P. Chaline, *Les bourgeois de Rouen...op. cit.*, tabl. n° 1 hors-texte.

<sup>6502</sup> Acte d'inhumation du 13/06/1811 de Jean Marc Belot, ancien négociant décédé à Paris en son domicile au 23, rue des Filles du Calvaire paroisse Sainte Elisabeth, présence de son beau-frère Pierre Antoine Gosselin

Belot (1776-1832), négociant au Havre puis propriétaire à Paris marié à Gertrude Gosselin Morogeu (1779-1807) sa cousine germaine fille du négociant havrais Pierre Antoine Morogeu originaire des Antilles. Gustave Belot (1801-1871) propriétaire à Rouen, élu conseiller général de 1852 à 1871, est marié en 1831 à Blanche Curmer (1810-1887) d'une famille de manufacturiers et de négociants de Rouen. Leur fille Clémence Belot (1834-1870) épouse en 1853 Jules Bernard Keittinger, manufacturier indien. Antoine Léon Belot (1835-1860) marié à Marie Lentaing (famille aussi alliée aux Homberg du Havre) ; Juliette Belot (1838-1902) catholique très pieuse épouse en 1857 l'indien protestant Henri Stackler.

Pour de nombreux négociants du XVIII<sup>e</sup> siècle, un établissement commercial ne constitue en général que l'instrument d'élévation sociale du clan au Havre. Ainsi en va-t-il de la stratégie familiale des Thurninger. Joseph Thurninger, négociant et sénateur de Colmar place ses trois fils dans le négoce maritime : l'aîné s'associe avec Riedy à Nantes dans la société Riedy & Thurninger, Georges Philippe et Daniel Martin fils puînés forment en juillet 1783 la société Thurninger frères & Cie avec la commandite commune de 50.000 Lt avancé à parts égales par le négociant-banquier parisien Paul Sellonf et Riedy & Thurninger ainsi qu'une ouverture de crédit atteignant le même montant. Fortune faite, il faut impérativement accéder à de nouvelles couches supérieures de la société<sup>6503</sup>. Le cas des Féray constitue en la matière un contre-exemple exceptionnel qui ne change rien au fond du problème si l'on relève les diverses trajectoires sociales suivies au cours du XIX<sup>e</sup> siècle par la descendance entre la politique, l'administration, la manufacture et l'armée<sup>6504</sup>. Si le clan désire poursuivre ses affaires dans le grand commerce, il doit proliférer en descendance puis disperser les nouvelles générations qui constitueront autant de nouvelles cellules-souches sur les places de commerce en plein développement.

La dispersion géographique interne ou externe au négoce s'observe d'ailleurs de manière plus ou moins continue durant la période considérée. Emigré du Havre en 1686, le négociant-armateur protestant David Godin se fixe en Angleterre. Sa descendance s'insère

---

Morogeu et de Jean Marc Antoine Pip, étudiant. Propriétaire à Routes en Seine-Inférieure, Pierre Morogeu est domicilié à Paris au 4 rue de Bondy. Ces deux négociants du Havre ont repliés des fonds sur Paris pour devenir propriétaires.

<sup>6503</sup> Cf, G. Dupeux, « L'étude de la mobilité sociale. Quelques problèmes de méthode » in *Conjoncture économique, Structures sociales. Hommage à Ernest Labrousse*, Paris, La Haye, 1974, p. 79-90.

<sup>6504</sup> Cf, Cf, L. Bergeron et G. Chaussinand-Nogaret (dir.), *Les grands notables du premier Empire...op. cit.*, XX, p. 50, la descendance de Pierre Louis Féray (1772-1836) époux de Marie Julie Oberkampf, s'allie pour sa fille Amélie avec un préfet (Claude Nau de Champlouis), un conseiller d'Etat (Narcisse de Salvandy) pour Julie Louise, une fille de manufacturier (Léonie Widmer) pour Ernest, une fille de général colonial (Eléonore Bugeaud) pour Henri, général de division.

dans les circuits du commerce anglo-américain : Benjamin Godin, le fils de David Godin et de Françoise Beuzelin, s'établit en Caroline vers 1707 ; Etienne Godin, le fils de Pierre et Marie Godin, est naturalisé à Londres en 1698. La pratique du recentrage/redéploiement des affaires, héritée de l'exode huguenot en Amérique du Nord au cours des années antérieures, comme le montre John Boshier pour le cas du clan Faneuil par exemple<sup>6505</sup>, est d'ailleurs parfaitement maîtrisée par les familles du négoce huguenot ou jacobite dans les décennies suivantes<sup>6506</sup>. Les stratégies matrimoniales endogamiques resserrent dès le XVIIIe siècle<sup>6507</sup>, les liens d'affaires ou sociaux réciproques entre familles issues du négoce maritime, mais à la condition d'y associer l'installation du clan à Paris pour pénétrer l'*Establishment* : l'exemple de la descendance du négociant havrais Jean Baptiste Le Barrois d'Orgeval, négociant-banquier au Havre de 1790 à 1826, fixée depuis plusieurs générations à Paris, ou encore les cas des Latham ou des Féray le confirment<sup>6508</sup>. Le même parcours est suivi par les négociants Duvergier ainsi que les Laeüt de Bayonne qui centralisent leurs affaires à Paris au bout de trois générations après l'étape transitoire de l'accumulation capitaliste au Havre, assortie de la

---

<sup>6505</sup> Cf, J.F. Boshier, « Huguenot Merchants and the Protestant International in the Seventeenth Century » in *William and Mary Quarterly*, 3<sup>ème</sup> série, LII, janv. 1995, p. 77-100.

<sup>6506</sup> ADSM, 1 ER 2340, le clan Pouchet délaisse le commerce maritime au Havre et recentre ses activités sur les toiles : sous l'Empire, correspondance importante des négociants-manufacturiers Pouchet, Dupont et Boisjouvain de Rouen avec François Majeur, représentant de commerce entre Lyon et l'Italie sous l'empire, fondateur d'une maison de commerce de textiles à Naples en janvier 1813. Majeur place aussi les toiles d'Oberkampf sur les marchés italiens entre 1809 et 1811, cf L. Bergeron, *Banquiers...op. cit.*, p. 187 et 247. Naples « est de toutes les villes d'Europe celle où l'intérêt de l'argent est le plus élevé puisqu'on peut le faire valoir à 1 % environ par mois ». Cf, L. Vignols, « l'importation... », *loc. cit.*, p. 92, cite un sieur Carmichaël, commandité par deux négociants nantais pour créer une entreprise de salaisons en aval de Nantes en 1773. La production est très ralentie en 1778 avant de reprendre pendant la guerre d'Indépendance. James Carmichaël acquiert en 1813 la terre de la Fleuriaye en Treffieux situé en Loire-Atlantique ; sa fille Clémentine épouse un G. de Bouteillier de Rennes, son fils Thomas né au Havre le 10 mars 1789 devient négociant armateur négrier à Nantes officier de la Garde Nationale de Nantes en 1820, commissaire pour la fête donnée en l'honneur de la naissance du duc de bordeaux, juge suppléant au tribunal de Commerce de Nantes en 1828 et 1829, juge en 1830 et en 1831.

<sup>6507</sup> AMLH, 537 W, le commis de David Chauvel à Dobbeler & Kentzler d'Hambourg, « Je réponds en l'absence de M Chauvel qui est Encore à Paris p<sup>f</sup> quelques jours par le mariage de M<sup>lle</sup> Sa fille aînée avec Mr Tourton... », 12/11/1763. Il s'agit de Louise Chauvel mariée au veuf Louis Tourton, cf H. Lüthy, *op. cit.*, II, p. 158, n. 20. Le mariage a été rendu possible grâce à l'entregent du négociant genevois Labat de Grandcourt auquel Chauvel témoigne sa reconnaissance : AMLH, 537 W, « vous avez la main heureuse, ce qui augmente mon espérance. Je vous aurais obligation toute ma vie de Cette alliance... », 18/11/1763.

<sup>6508</sup> AMLH, 517 W 6, Georges Charles Latham (1795-1875), négociant originaire d'Angleterre épouse Elise Delaroché, fille du négociant Michel Delaroché. H. Coston, *Dictionnaire des dynasties bourgeoises et du monde des affaires*, Paris, éd. Alain Moreau, 1975, p. 314 et 378, Sylvie Féray mariée le 17 mars 1942 avec le banquier Pierre Hottinguer né le 16 avril 1917. Jacques Féray, associé dans la banque Mallet frères. Un des descendants du constructeur de navires Augustin-Normand du Havre occupe actuellement des fonctions élevées dans la société Richelieu Finance de Paris. Les descendants des armateurs négriers Féray du Havre s'associent pendant la Monarchie de Juillet avec les d'Illens armateurs négriers de Marseille au début de la Révolution, cf J. Mettas, *Répertoire...op. cit.*, p. 878. M.L.E. Moreau de Saint-Méry, *Description...op. cit.*, III, p. 1500, les d'Illens, originaires de Suisse établis à Marseille ont un oncle commandant d'artillerie au Môle Saint-Nicolas vers 1765 à Saint-Domingue, commandant de Bombarde en 1770, mort en 1771. M. Lévy-Leboyer, *Les banques...op. cit.*, p. 436, il existe aussi une société Féray & Smith établie au Havre après 1815.

dispersion des membres du clan aux Antilles ou sur diverses places de commerce de la métropole<sup>6509</sup>.

En revanche, on n'observe jamais pendant l'Ancien Régime d'installation de négociant du Havre à Versailles à proximité de la Cour, tout au plus faut-il signaler de simples relations d'affaires avec divers négociants. C'est à Paris, la capitale des affaires que va se fixer le négociant. On observe rarement quelques rapprochements alternatifs entre familles du négoce et d'autres états comme la magistrature ou l'administration. Né en juillet 1748 dans une famille havraise attachée à la fonction judiciaire et aux fonctions publiques depuis plusieurs générations<sup>6510</sup>, Guillaume Armand Fouquet devient avocat au Parlement de Rouen, puis avocat général à la Chambre des Comptes de Normandie. Il devient à la Révolution procureur syndic du département de la Seine-Inférieure, juge, puis procureur général impérial près de la Cour d'appel et enfin substitut du procureur général auprès de la Haute Cour. Ces importantes fonctions judiciaires lui confèrent la légion d'honneur et l'élévation au titre de baron d'Empire. Son rapprochement avec le négoce se produit par son mariage sans postérité avec une fille de négociants de Rouen, les Brémontier.

Chaque réjouissance familiale fournit publiquement l'occasion au clan de nouer ou de cultiver les obligations sociales ou professionnelles touchant au Capital social<sup>6511</sup>. Ainsi, lors du mariage d'une fille du négociant havrais Larüe originaire des Antilles avec un militaire en 1880, Ferdinand de Lesseps figure parmi l'assistance à la veille du lancement des travaux de

---

<sup>6509</sup> Cf, J.P. Chaline, *Ibid.*, tabl. n° 2, Pierre Simon Duvergier, originaire de Bayonne (1695-1755) établi au Havre négociant associé avec Paul Sarrebourg de Loigny puis établit sa maison de commerce à Rouen, épouse Marie Anne Béhic d'une grande famille du négoce rouennais de Cadix, dans le trafic avec l'Espagne. Son fils Pierre Léon Duvergier négociant de Rouen échevin de la ville marié à Thérèse Lemoyne d'où Jean Marie Duvergier de Hauranne (1771-1831), négociant de Rouen, propriétaire à Paris député de 1815 à 1823 puis en 1830-1831, marié en 1797 à Victoire Quesnel (née en 1779), homonyme de Jean Duvergier de Hauranne dit Saint-Cyran (1581-1643) abbé de Port-Royal monastère janséniste fondé en 1636. Son fils Prosper (1798-1881) Duvergier de Hauranne propriétaire à Paris, homme politique. Son frère Pierre Antoine Duvergier de Bellay (1764-1818) ,négociant à Rouen marié en 1792 à Marie Antoinette Grandin fille du grand drapier d'Elbeuf, sa fille Marie Rosalie (1793-1873) marié à Emar David Baudry (1783-1866), négociant drapier de Rouen et petit fils de Joseph Paul Baudry du Havre. AMLH, 517 W 8, décès à Paris le 04/02/1864 à 86 ans de madame veuve Laeüt, belle-sœur de Jacques Laffitte, tante de la princesse de la Moskowa (Albine Laffitte mariée au fils du maréchal Ney), grande tante de la duchesse de Persigny. Jacques Laffitte a épousé Marie Françoise Laeüt, négociant du Havre rue des galions n° 20, et hérite des propriétés de feu Laeüt situées dans le quartier de l'Eure dont une ferme résidence d'été du banquier parisien. Dans ses *Mémoires* p. 46, Jacques Laffitte reconnaît que sa femme était « sans grand esprit » et lui a fourni tout ce qu'il pouvait désirer, « les talents exceptés ». Le mariage a d'ailleurs fort déplu à Perregaux qui voulait lui faire épouser une jeune fille riche.

<sup>6510</sup> Cf, L. Bergeron et G. Chaussinand-Nogaret (éds.), *Les grands notables...op. cit.*, XX, p. 52, le grand-père de Guillaume Fouquet est échevin du Havre, bailli de haute justice du marquisat de Gravelle et président du bureau des Traités. Son père, Guillaume Richard est avocat au Havre.

<sup>6511</sup> AMLH, 517 W 6, mariage au Havre le 22/07/1876 de mademoiselle Mazurier, fille de Louis Joseph Mazurier (1770-1851) fils du fondateur de la maison de commerce et d'armement Masurier et Cie du Havre, avec le vicomte de Virieu, capitaine adjudant au 63<sup>e</sup> de ligne, descendant des comtes de Virieu Beauvoir, lieutenants du roi au Havre au XVIII<sup>e</sup> siècle (Nicolas de Virieu Beauvoir, de 1725 à 1748, son neveu François Xavier de Virieu Beauvoir, de 1748 à 1782).

percement du canal de Panama<sup>6512</sup>. C'est à ce genre de manifestations mondaines que l'on peut dresser une minutieuse cartographie sociale faite d'imperceptibles réseaux d'alliances à caractère répulsif ou attractif qui traduisent les appartenances politiques, confessionnels comme les parcours historiques familiaux depuis l'émergence du grand commerce atlantique en Haute-Normandie en parallèle à l'essor des manufactures textiles<sup>6513</sup>. Les familles d'affaires protestantes de Coninck et Courant rapprochent simultanément leurs clans par le renforcement croisé des liens matrimoniaux ce qui évite la sortie de capitaux hors du giron patrimonial<sup>6514</sup>. Les Bégouën Demeaux sont bien connus pour leur attachement à la royauté ; ils acceptent une alliance avec les Saglio dont un des membres caracole en 1829 avec d'autres négociants royalistes dans la garde d'honneur de la Dauphine en visite au Havre<sup>6515</sup>.

L'« évasion sociale » du négociant ne serait pas non plus envisageable sans l'appui de puissantes recommandations que le négociant ambitieux cultive soigneusement. La table familiale est toujours ouverte pour ces hôtes de marque lors de leur passage au Havre<sup>6516</sup>. Si l'ensemble du négoce rend ses devoirs de bonne grâce à une personnalité publique en visite officielle au Havre<sup>6517</sup>, chacun tente de se concilier les faveurs des gens bien en Cour<sup>6518</sup>. Il

---

<sup>6512</sup> AMLH, 517 W 8 et *Bull. GHC*, n° 38, mai 1992, p. 582, mariage le 10/05/1880 de G. Marchand sous-lieutenant au 2eme hussard avec Blanche Vésine Larue, fille du maire du Havre Edouard Larue, ex-négociant de New York et petite-fille de Louis Jacques Vésine Larue, né à Abymes la Guadeloupe le 29/10/1767, établi négociant au Havre en 1821, décédé le 03/02/1858. Le frère de Louis Larue est Joseph Henry Larue négociant à Pointe-à-Pitre, président du Conseil municipal de cette ville en 1830. Ferdinand de Lesseps présent dans l'assistance ; J. Bouvier, *Les deux scandales de Panama*, Paris, Archives, Julliard, un Homberg de la Société Générale de Paris détient en 1880 des actions dans la Société de Panama.

<sup>6513</sup> ADSM, 216 BP 397 et 398, Nicolas Cabeuil est négociant au Cap François en 1750 et vendeur du *Fidèle* à Lemesle et Cie de Rouen, et M.J. Dubocage de Bléville. Elisabeth Cabeuil épouse de Guillaume Papillon du Havre, reçu capitaine le 11/12/1719 (campagnes aux IFAM, Espagne et le Nord) négociant de Saint-Domingue vers 1740, correspondant du marquis Davy de la Pailleterie. Un Nicolas Cabeuil de Rouen est anobli en 1738, 20/12/1738. Sur les élites industrielles haut-normandes, cf A. Brandt, « Alsaciens, Suisses et Allemands dans l'indienne rouennaise aux XVIIIe et XIXe siècles » in *Le textile en Normandie*, actes congrès de Louviers, 1970, Rouen, 1975, p. 57-70. J.P. Chaline, « Le patronat cotonnier rouennais au XIXe siècle. Esquisse d'un groupe social » in *ibid.*, p. 95-105.

<sup>6514</sup> AMLH, 517 W 8, Frédéric Edmond Samuel de Coninck, né à Copenhague le 25/12/1805, établi négociant au Havre depuis 1842, décédé le 06/06/1874, membre de l'Eglise Réformée du Havre, auteur d'ouvrages sur le Protestantisme. Mariages croisés : son fils William de Coninck épouse Mathilde Adèle Courant (décédée en 1860), Alice de Coninck épouse François Courant fils, propriétaire de la filature de Gravelle.

<sup>6515</sup> AMLH, 517 W 6, mariage à Paris (2<sup>ème</sup> arrondissement) de Camille Joseph Marie Saglio (42 ans) et de Thérèse Alexandrine Joséphine Paravey (36 ans) le 18/01/1834, dont naissance de Robert Saglio le 29/08/1846, domiciliés 5, rue des Ormeaux au Havre. M.A. Calame, *Familles industrielles d'Alsace...op. cit.*, p. 239, Frédéric Saglio (1885-1961) marié à Yvonne Bégouën-Demeaux. J.P. Chaline, *Ibid.*, tabl. n° 14, Louise Le Picard, fille de Michel Théodore Le Picard (1736-1856) négociant manufacturier directeur du Comptoir d'Escompte de Rouen marié en 1<sup>ère</sup> noce à Adélaïde Ribard, fille du négociant rouennais et futur maire, et en 2<sup>e</sup> noces avec Aimée Lecouteulx de Verclives fille de négociant rouennais, épouse Gustave Bégouën-Demeaux courtier au Havre.

<sup>6516</sup> AMLH, fds. Rév., I/2 22, lorsque Laborde de Méréville et Thomas Carteron son domestique reviennent de Londres pour Rouen et Paris par Le Havre le 25 et 27/02/1792, ils font étape chez l'armateur négrier Charles Poulet, le correspondant havrais du banquier de la Cour Jean Joseph de La Borde.

<sup>6517</sup> AMLH, AA, *Mar*, f° 59 du 27/8/1736 : mémoire des honneurs qu'on a rendu à Mgr le comte de Maurepas pendant son séjour au Havre.

s'agit d'une pratique habituellement commise par les élites portuaires : le grand négociant bordelais Abraham Gradis bénéficie en 1757 de la protection du commis de la Porte au secrétariat de la Marine<sup>6519</sup>. Le négociant-armateur Arnaud Lamaignère qui vient d'ouvrir son comptoir au Havre bénéficie de la protection du marquis de Chastenet de Puységur, lieutenant du gouverneur au Havre et d'importants appuis au Bureau de la Marine et des Colonies de Versailles auprès des premiers commis (de la Rocque, Accaron remplacé par Dubuc de la Martinique en 1764), Claude Baudard de Vaudésir baron de Sainte James Trésorier général des Colonies depuis 1758 puis de la Marine à partir de 1783, administrateur de la Caisse d'Escompte, brasseur d'affaires avec Jean François Mégret de Sérilly. Sa fille Marguerite Baudard épouse en 1781 Armand Marc Jacques Chastenet de Puységur, colonel au corps royal d'artillerie. Le courtier interprète Etienne Claude Isabelle veut de son côté faire valoir ses droits à la pension de conseiller rapporteur du point d'honneur du bailliage de Caudebec soit en tout 600 lt. Il s'adresse à l'armateur Joseph Delaye de Lorient en le priant de s'entremettre auprès de ses puissants protecteurs le marquis de Puységur, la duchesse de Richelieu, monsieur de Beaufort et Pâris, ami intime de Stanislas Foäche et l'architecte des Menus plaisirs du roi à Versailles<sup>6520</sup>.

Avec le renforcement des alliances matrimoniales et l'appui de puissantes protections proches des cercles du pouvoir politique, quelles sont les filières d'élévation sociale convoitées par les négociants ou leur descendance ? Le sociologue Luc Boltanski propose le concept trigénérationnel reposant sur le « positionnement social » : le fondateur ou l'ancêtre enrichit le clan, les fils gèrent la fortune paternelle en y apportant quelquefois leur contribution personnelle si l'éducation reçue s'avère brillante ou tout au moins très soignée<sup>6521</sup>. Faute de pouvoir établir de statistiques évolutives précises des carrières de

---

<sup>6518</sup> ADMor, E 2373, le négociant Joseph Isabelle dit « le Mexicain », protégé comme Arnaud Lamaignère par Chastenet de Puységur mais aussi par le maréchal de Tonnerre, 1765. ADSM, ADSM, 216 BP 401, greffe de l'Amirauté du Havre, actes de propriétés de navires, de Pauli, le secrétaire du maréchal de Saxe, est en relation avec l'armateur Michel Joseph Du Bocage de Bléville. Pierre Delarbre, négociant du Havre, correspondant de Louis de Brancas en 1751. ADSM, J 151, Belot du Havre à Belot de Paris, « je suis très sensible à la confiance que vous avez inspiré à Mr Dubuc de saint-Prie mais il m'est impossible d'en profiter tous mes fonds sont en ce moment à la Pointe à Pitre. vous pouvez assurer à Mr Dubuc que MM Baudry & Boulogne ignoreront les propositions que vous m'avez faites ces M<sup>rs</sup> sont très en état de remplir les vûes de M. Dubuc.. », 23/02/1788.

<sup>6519</sup> Cf, P. Butel, *L'Economie...op. cit.*, p. 259, ce type de relations ouvre bien des portes utiles pour maintenir une activité commerciale en temps de guerre, obtenir des contrats de fournitures pour les colonies par exemple.

<sup>6520</sup> ADMor, E 2402, « Mandés moi aussi, je vous en prie, ce que je dois espérer des Démarches de Monsieur le Marquis [de Puységur]. Je n'ai jusqu'à ce jour voulu employer aucune autre protection [...] Si vous pensés qu'un dernier effort auprès de Mr le maréchal de Tonnère ne puisse pas davantage écrivés moi de Grace », 08/06/1775. Envoie aussi un mémoire par Delaye à la duchesse de Richelieu à ce sujet et demande à Delaye des informations sur Monsieur de Beaufort « qui paroît en grande considération » et Monsieur Pâris, l'architecte décorateur de la chambre du roi et d'un projet d'amphithéâtre pour l'Assemblée nationale exposé au musée du Parlement du château de Versailles.

<sup>6521</sup> M. Quénet, *Le Général...op. cit.*, et O. Pétré-Grenouilleau, *L'Argent...op. cit.*, p. 403, n.12, relèvent que très souvent à Nantes le négoce ne voit se succéder que deux générations à la tête des comptoirs jusqu'en 1792.

descendants de négociant, on peut recourir à la célèbre « conscription des héritières ». Cette enquête dresse par département impérial les statistiques des enfants de notables en âge de se marier avec les estimations des fortunes patrimoniales (tabl. n° 391 *infra*).

On mesure combien sous le premier Empire, demeure encore très forte l'attraction de la carrière négociante sur les familles de négociants (13 mentions) par rapport aux autres catégories socioprofessionnelles (3 dans l'Administration, 3 dans la navigation, 1 dans l'armée). Pourtant cette apparence s'avère trompeuse. La lente érosion des élites négociantes se met à l'œuvre au début du XIXe siècle pour ne plus cesser de s'affirmer dans les décennies suivantes.

Tableau 391 Les carrières des enfants et gendres de négociants

Nom du négociant	Âge	Nb fils	Nb filles	Etat des fils	Etat des gendres ou filles
Ancel, Daniel Denis	54	2	1	Commerce	Négociant de Dieppe
Bégouën Jacques François	69	3	4, dont 1 dcd	1er Commerce, 2e administr., 3e encore jeune	Négociant du Havre, l'autre mariée et dcd à un rentier vsb
Bégouën fils, André	35	2	3	en très bas âge	en très bas âge
Blanche, Jacques	52	0	2		Une mariée à un négociant
Delarbre, Charles Amand	64	4	1	Commerce, navigation	Non mariée
Delahaye le jeune, Jean Baptiste	66	2	2	Commerce, navigation	Une mariée à un rentier vsb
Eustache, Pierre François	79	0	2		Mariées à des négociants
Féray, Pierre	44	1	3	Très jeune	<i>idem</i>
Foäche père, Martin	84	2	1	Commerce	Mariée et veuve de négociant
Foäche fils, Martin	43	1	1	Très jeune	<i>idem</i>
Faure, Stanislas	47	1	3	Fils encore jeune	Non mariées
Grégoire, Jean Marin	72	0	0		
Grégoire, Anthime	25	0	0		
Homberg, Grégoire	71	1 dcd	0	Un fils décédé, laisse 2 enfants jeunes	
Veuve Homberg née Lévy	62	2	5	Commerce	mariées à Directeur de la Monnaie de Rouen, notaire de Paris, Ingénieur de la Marine, Ponts & Chaussées, encore demoiselle
Veuve Homberg née Eustache	37	2	0	Très jeunes	
Lebarrois d'Orgeval, Jean Baptiste	64	1	2	Administration	Demoiselles
Lemonnier, Etienne	75	0	0		
Lemonnier, Bonnaventure	74	1	3	Commerce	Mariées à maire de Bléville, à juge de paix d'Ingouville, à négt. LH.
Veuve Lestorey de Boulogne née Bunel	42	1	2	Commerce	Demoiselles
Lestorey de Boulogne, Prosper	58	0	0		
Reilly, Jacques	56	2	1	Commerce	Demoiselle
Séry, Guillaume Antoine	60	1	1	Commerce	Demoiselle
Acher, Léonor Augustin	50	1	2	Très jeune	Très jeunes
Lemaistre, François	68	1	1	Commerce	Mariée à un négociant
Germain, Robert Louis	62	0	1 dcd		Mariée à un négociant, un enfant
Oppenheimberg, Michel	50	2	1	Un marin, le second encore jeune	Demoiselle
Lecouvreur, Charles	68	1	3	Officier de	Mariées à des négociants

				cavalerie	
Faure père	86	2	1	1 cons. d'Etat, 1 négt. membre Corps Législatif	Mariée au Procureur général de la Cour des Douanes de Valenciennes
Petit père, Pierre Philippe	53	2	0	Commerce	
Lahoussaye, Jacques Joseph	34	0	1		Encore jeune
Chaussé aîné, Florentin	67	0	2		
Papillon, Louis	63	0	0		
Homberg, Eugène	39	2	0	Très jeunes	
Homberg, Henry	40	0	2		Très jeunes
Oursel, Jean Louis	66	2	1	Administration	Mariée à un négociant

source : AMLH, fds. Mod., F/2 11, ca. 1812.

A l'image d'autres groupes socio-économiques dominants de la Haute-Normandie telle que la manufacture drapière, les causes des disparitions des anciens lignages coïncident de manière troublante avec les trajectoires des grandes familles du négoce havrais de l'Ancien Régime<sup>6522</sup>. *In fine*, les élites qui refusent d'abandonner le Commerce maritime, comme André Bégouën Demeaux ou Martin Foäche, sont condamnées à devoir s'effacer inéluctablement devant les *homines novi* du négoce, sans pour autant briser brutalement la course de l'ascension sociale du clan. Comme le montre Guy Chaussinand-Nogaret, à partir d'un certain point d'élévation du clan dans les strates supérieures de la société, la réputation sociale bien établie du patronyme ne dépend plus strictement du seul succès économique, mais désormais s'appuie sur son « capital social ». Quelles sont alors les voies d'élévation sociale suivies par les descendance négociantes ? Très souvent, les fonctions publiques connexes exercées par les négociants les plus influents du Havre: l'ex-sous-préfet du Havre, Stanislas Faure, les négociants Charles Amand Delarbre et Quertier sont par exemple les directeurs du bureau de la pêche en 1817, préparent les fils ou les neveux à embrasser plus tard pendant la Restauration la carrière administrative <sup>6523</sup>. André Bégouën-Demeaux entre au Conseil Général de Commerce le 8 juin 1825 et assure l'*intérim* de la Sous-préfecture du Havre en tant que président du Conseil d'arrondissement du Havre en août 1820, siège comme membre du Conseil de Révision de l'arrondissement du Havre en 1818.

Tableau 392 Descendance socioprofessionnelle des Bégouën et Foäche sur deux génération postérieures à 1830

Catégories socioprofessionnelles des descendants ou alliés	Nombre d'individus
Négoce	7
Administration des Finances	5
Militaire	4
Administration judiciaire	1
Ecclésiastique	3
Marine marchande	1

<sup>6522</sup> Cf, B. Bodinier, « Lovérains, Elbeuviens, Horsains ? Les fabricants de Louviers aux XVIIIe et XIXe siècles » in A. Becchia (dir.), *La Draperie...op. cit.*, p. 309 et 318-319, mentionne par exemple la disparition de plusieurs grands lignages de la draperie lovérienne durant les premières décennies du XIXe siècle. Les explications retenues pour le cas des dynasties de la laine à Louviers s'appuient sur les difficultés financières ou techniques, les mutations économiques, l'attraction vers d'autres horizons socioculturels ou politiques.

<sup>6523</sup> AMLH, *Almanach de la Marine*, 1817.

source : M. Bégouën Demeaux, *Mémorial...op. cit.*, I, p. 159-163. Arthur Foäche nommé sous-préfet du Havre en 1815.

La troisième génération se déploie en de multiples branches et rameaux. Les trajectoires se dessinent (tabl. n° 392 *supra*) au gré des alliances, des soutiens, des stratégies de népotisme<sup>6524</sup>, les pressions diverses vers les postes d'encadrement supérieur (armée, industrie, justice)<sup>6525</sup>, politique<sup>6526</sup>, scientifique ou intellectuelle où semble-t-il les descendants de négociants du Havre brillent tout particulièrement à l'époque du courant romantique lui-même alimenté par les révolutions nationales dans les belles-lettres mais de manière plus ou moins inégale selon la vigueur du talent littéraire ou dramatique<sup>6527</sup>. Rares sont ceux qui se maintiennent au Havre dans la branche commerciale, si périlleuse pour les patrimoines<sup>6528</sup>. La translation de l'état de négociant s'accompagne de son acculturation pour accéder aux couches supérieures de la société, à l'exception des règles relationnelles propres aux mondanités (bals, réceptions, manifestations officielles...).

---

<sup>6524</sup> Cf. A.-J. Tudesq, *Les grands notables...op. cit.*, II, p. 921, le népotisme sous la Monarchie de Juillet : développement très sensible du morcellement des fortunes familiales foncières incitent les pères de familles même riches à rechercher des accès à la fonction publique pour leurs fils, les carrières militaires sont de plus en plus encombrées voire sans débouchés) : le fils du receveur général Paul Bégouën, est nommé à 21 ans, percepteur dans l'Ardèche en décembre 1847.

<sup>6525</sup> ADSM, 6 M 1183, Louis Joseph Faure, né au Havre le 05/03/1760, fils de l'imprimeur P.J.D.G. Faure et frère de Stanislas Faure, sous-préfet du Havre sous l'Empire, réside avant 1789 à Paris comme avocat au Parlement, et occupe toujours fonctions judiciaires, marié à Perpétue Danjan, fille d'un architecte parisien. Décoré de la Légion d'Honneur, dossier Leonor L 0942010.

<sup>6526</sup> AMLH, 517 W 8, Morlot, négociant au Havre en 1828 est élu député de l'Assemblée Constituante en 1848.

<sup>6527</sup> AMLH, 517 W 6, Antoine Louis Prosper dit Frédéric Lemaître, né au Havre en 1800 mort à Paris en 1876, acteur du théâtre romantique. Jacques Ancelot, né au Havre en 1794, membre de l'Académie française en 1841, auteur dramatique (*L'homme du monde*), mort à Paris en 1854. Edmond Auguste Bonnaffé (Le Havre 09/12/1825), archéologue, critique d'art, collabore à la *Gazette des Beaux-Arts*, nombreux ouvrages sur l'art. AMLH, 517 W 6, Louis Toussaint Bonvoisin, né à LH le 05/04/1785, décédé à Paris le 14/07/1825, élève au pensionnat de l'abbé Manoury à Raffetot, auteur de poésies laudatives sur les Bourbon, d'un précis sur la Révolution française, 44 cahiers manuscrits conservés à la bibliothèque municipale de Montivilliers. Frédéric Gustave Eichhoff, (Le Havre 17/08/1799, Paris 10/05/1875), études à Paris, docteur ès-lettres en 1826. Spécialiste des langues orientales, officier de la Légion d'Honneur (AN Leonor L 0892052), membre de l'Académie des Inscriptions, bibliothécaire de la reine Marie-Amélie au Palais Royal en 1831, professeur à la faculté des lettres de Lyon en 1842, inspecteur général du Secondaire pour l'enseignement des langues vivantes en 1855, nombreuses publications d'ouvrages de linguistique. Paul Benjamin Chareau, né au Havre en 1792 d'un père négociant, licencié es lettres, auteur de *L'éducation au XIXe siècle* et de plusieurs romans sous le pseudonyme de Paul Ben, directeur d'une institution de jeunesse, mort en 1871. Gustave Adolphe Chouquet, fils de banquier, né au Havre le 16/04/1819, études au collège du Havre, professeur de littérature française à New-York, établi à Paris vers 1860, musicologue, auteur de romances, collabore à la *France musicale*, auteur d'une histoire de la Musique, conservateur du Musée du Conservatoire national, décoré de la Légion d'Honneur, dossier AN, Leonor L 0535029, décède à Paris le 30/01/1886. Sophie Collet de Cantelou, née au Havre le 19/04/1845, femme de lettres et directrice d'école, auteur de nombreux romans. Son fils Robert, né à Rouen le 24/08/1867, poète dramatique, rédacteur au *Journal du Havre*, membre de la SHED. Mathilde Adèle Courant, née à Paris le 19/03/1824, épouse du négociant havrais William de Coninck, auteur de nombreux romans pour enfants. Casimir Jean François Delavigne, (Le Havre 04/04/1793), d'un père négociant et manufacturier, élève au collège du Havre, distingué en 1812 par l'Académie française, en devient membre en 1825. Auteur de poèmes *Les Messéniennes* en 1818, des *Vêpres siciliennes* en 1819 et de nombreuses pièces de théâtre et de poèmes lyriques comme la *Parisienne*. Meurt à Lyon le 11/12/1843. Gustave Labottière aîné, né au Havre le 11/01/1818, fils d'un agent de change, auteur dramatique, collaborateur de journaux havrais, meurt au Havre le 13/09/1875.

Les descendants du négociant s'éloignent de la culture spécifique du négoce pour s'imprégner de celles inhérentes aux fonctions d'encadrement supérieur de la société exercées par les élites. Durant leur carrière dans les affaires de commerce, certains négociants apprécient de vouer leurs loisirs à la culture, soit par sociabilité en présidant à la fondation d'une société de musique<sup>6529</sup>. L'intérêt pour la Géographie manifesté auprès du public avec les campagnes d'explorations continentales, la renaissance de la puissance navale pendant la IIIe République ou les conquêtes coloniales françaises est également favorisé par la publication de la *Géographie universelle* d'Elisée Reclus, le théoricien de l'Anarchisme. Plusieurs membres de familles négociantes se décident à entreprendre des voyages lointains en adaptant en France la vogue anglaises des *tours*<sup>6530</sup>. L'attrait pour la culture conduit aussi plusieurs descendants du négoce, peu nombreux il est vrai, à mener leur carrière dans l'enseignement public supérieur<sup>6531</sup>. Les descendants de négociants privilégient surtout la carrière du Droit en mettant leurs pas dans ceux d'Alexandre Lacorne, juriste local très compétent de la fin du XVIIIe siècle issu lui-même d'une famille de négociants<sup>6532</sup>.

Une fois acquise la transition sociale vers les strates sociales supérieures, que reste t'il de l'influence éminente des négociants sur la société locale havraise ? On sait que le prestige même de l'état de négociant entame un long déclin au XIXe siècle vers la spécialisation : ne dit-on pas d'untel, qu'il fait état de négociant en vins ? D'autres professions accroissent leur prestige comme les banquiers, les manufacturiers de l'âge industriel pendant que la fonction d'armateur se dilue dans l'anonymat le plus complet par la création de sociétés anonymes de

---

<sup>6528</sup> AMLH, 517 W 8, par ex., Jean Baptiste Acher, négociant né au Havre le 16/03/1800, conseiller municipal de 1830 à 1865, décédé au Havre le 05/01/1875, juge au Tribunal de commerce du Havre, administrateur de la Banque de France, beau-père de Victor Toussaint, avocat et fils de négociant.

<sup>6529</sup> AMLH, 517 W 6, Lichtenstein, assureur, originaire de Montpellier (Vialars et Lichtenstein) secrétaire du cercle des assureurs particuliers, président du Comité des assureurs maritimes, fondateur de la Société musicale du Havre, co-fondateur de la Lyre Havraise, compositeur, décédé au Havre le 01/02/1887.

<sup>6530</sup> AMLH, 517 W 6, Eugène Delessert, né au Havre le 17/07/1818 d'un père négociant associé dans la société de commerce Delaroche A. Delessert et Cie, auteur de comptes-rendus de voyages, mort à Médéah en Algérie le 28/07/1877. Edouard Quesnel, né au Havre d'un père négociant le 11/11/1842, auteur de souvenirs de voyages, mort à Paris le 10/05/1891.

<sup>6531</sup> AMLH, 517 W 6, William Oeschner de Coninck, né le 31/08/1851 à Ingouville d'une famille de négociants, professeur d'université à Montpellier.

<sup>6532</sup> AMLH, 517 W 6, Georges Frédéric Acher, né à Sanvic le 11/08/1856, avocat, membre de la SHED. André Bégouën-Demeaux, né au Havre le 04/01/1854, avocat, mort en 1920. Pierre Courant, famille du négoce maritime, né au Havre le 12/09/1897, licencié en droit à Caen, avocat au barreau du Havre en 1919, maire du Havre, décédé en 1965. Benjamin Jules Ferdinand Laignel, né au Havre le 09/08/1806, avocat au Havre, auteur d'ouvrages de droit. Son fils René Charles Ferdinand Laignel, né au Havre le 10/12/1842, avocat également. Auguste Oursel, fils de Césaire Oursel, décédé à 60 ans le 24/03/1886, fils et petit-fils de présidents du Tribunal civil du Havre. Victor Toussaint, né dans une famille de négociants, au Havre en 1813, avocat, intéressé à l'histoire du Havre, arrière petit-fils de l'échevin-maire du Havre François Millot, collectionneur de manuscrits et d'ouvrages rares sur Le Havre, membre de la SHED, décédé au Havre le 31/01/1899. François Théodore Homberg (1802-1885), président de la Chambre de la Cour d'appel de Rouen, auteur d'ouvrages de droits sur le régime dotal.

navigation marchande en lieu et place des structures familiales, toujours pérennes mais devenus minoritaires<sup>6533</sup>. De la famille à la population urbaine, le négoce familial conserve à travers des décennies d'évolution socio-économique un aura particulier au point qu'on peut parler de mythe soigneusement entretenu avec piété ou ferveur auprès des nouvelles générations<sup>6534</sup>.

La construction du mythe qui obéit naturellement à la « pulsion de mémoire » de l'individu, commence souvent au temps même du vivant du négociant fondateur, associé à une solide culture et la conviction de la réussite de l'élévation sociale, de l'accession à des étages élevés de la société, la fréquentation de gens influents à proximité du pouvoir. Le goût neuf du « paraître » s'étend à travers la représentation des portraits du fondateur, de son entourage ou de son successeur entretient le culte familial autour du glorieux ancêtre, ingénieux à vouloir donner aux autres par le portrait l'image de lui-même qu'il désire se construire<sup>6535</sup>. « Identification et domination » : le profil de Jacques François Bégouën en Constituant est gravé tout comme ses autres collègues de l'Assemblée nationale. La famille possède aussi le portrait de l'oncle Bégouën Demeaux réalisé vers 1770 par un artiste dont le nom est oublié. Les descendants conservent le tableau de Roslin de 1781 représente Bégouën neveu et son épouse Jeanne Mahieu; deux tableaux l'un figurant madame Mahieu par Voiriot de 1770, l'autre d'André Bégouën enfant intitulé le petit jardinier, Henriette Bégouën par Roslin intitulé la petite bouquetière réalisé en 1791, les portraits de Guillaume Bégouën vers 1770, de Martin Pierre Foäche par Roslin en 1772 et son épouse Louise Chaussé (reproduction en 1784), des miniatures d'André Bégouën et de sa femme Flore Foäche, d'Arthur Foäche et son épouse Alexandrine Bégouën par Saint achevés vers 1820.

La descendance parvenue à ses fins désire souvent se reconstruire son passé pour mieux asseoir sa réussite et lui conférer un prestige accru, digne d'une ascension que l'on désirerait présenter comme prédestinée. Cela est possible soit par des notices biographiques

---

<sup>6533</sup> P. Gervais, *Les origines de la révolution industrielle aux Etats-Unis : entre économie marchande et capitalisme industriel, 1800-1850*, Paris, EHESS, 2004, renouvelle la problématique des origines de l'Âge industriel avec le cas du Nord-est industriel des Etats-Unis au XIXe siècle en insistant sur les évolutions sociales liées à l'intensification des pratiques marchandes antérieures à l'apparition de la production mécanisée.

<sup>6534</sup> Cf, B. Veyrassat, *Réseaux d'affaires...op. cit.*, p. 148, n. 41, observe pour les bourgeoises mercantiles suisses la même vénération dynastique pour le patriarche fondateur de la prospérité du clan : « Ne serait-ce que dans les annales dynastiques des familles de « bonne souche », qui transmettent de père en fils, avec vénération, papiers de famille et arbres généalogiques, devenus parfois objets de publication - et dont on a vu l'utilité dans l'esquisse du portrait social des premiers grands hommes d'affaires suisses au Brésil. »

<sup>6535</sup> Cf, R. Muchembled, *L'invention...op. cit.*, p. 434-442, « l'accessoire renforce la communion sociale. » L'auteur insiste volontiers sur la rigueur de l'observation des gestes et attitudes constituant autant de codes de reconnaissances sociales ou de signes d'identification bourgeoise formant une barrière avec les gens « mécaniques » ou la paysannerie.

plus ou moins complaisantes<sup>6536</sup>, soit par la rédaction d'ouvrages limités à la diffusion interne au cercle familial tel le mythe de Jehan Féray sieur de Durescu d'après le livre de famille rédigé par un auteur anonyme. Certaines familles n'hésitent pas à prendre, dans un but hagiographique, quelques libertés avec la vérité historique en remodelant les origines patriarcales pour les rendre encore plus prestigieuses, telle la généalogie fantaisiste de la famille Duval d'Epremesnil dressée par le commandeur de l'ordre de Malte à la demande en 1885 d'un descendant, le comte Jacques Louis Raoul Duval d'Epremesnil, conseiller général de l'Eure mort en 1891. La généalogie demeure encore une science auxiliaire de l'Histoire parfois fantaisiste au XIXe siècle, par le souci de réinventer des ancêtres prestigieux pour mettre socialement en valeur la réussite d'un clan familial afin de consolider l'ascension sociale récente auprès des pairs. Tout au moins observe-t-on encore parmi quelques prestigieuses familles havraises la volonté évidente de rattacher l'historiographie familiale avec les événements religieux et économiques marquants dans l'histoire du Havre afin de renforcer l'idée du rôle clé joué par les illustres ancêtres dans le développement de la ville et du port. L'ambition d'inscrire l'apothéose socio-historique familiale à travers le grand ancêtre perce très souvent dans la production des *Mémoires* autobiographiques de négociant telles ceux de Michel Joseph Dubocage du Bléville dont les opérations commerciales ne visent principalement qu'à mettre en valeur les bienfaits de ce négociant envers ses concitoyens pour mieux justifier l'ambition d'anoblissement dont il a fait ensuite l'objet<sup>6537</sup>.

La marée urbaine du Havre qui se déverse aujourd'hui sur la « côte » avant de se répandre sur le plateau cauchois nécessite d'en référer souvent à l'Histoire locale pour mieux ancrer dans les esprits l'interprétation événementielle officielle depuis la fondation de la ville. L'attribution de noms de négociants prestigieux à des noms de rues semble alors une pratique ordinaire dans les grandes villes portuaires pour mieux en asseoir le mythe<sup>6538</sup>. Au Havre, on ne recense pourtant que 34 rues portant des noms de négociants ou de personnalités ayant un

---

<sup>6536</sup> ADSM, 1 Mi 550, Notices biographiques diverses sur Jacques-François et André Bégouën-Demeaux : Sollicitations biographiques sur JF BDM de la part de Gaillard qui prépare des notices sur les hommes célèbres du Havre, refus des BDM, 1817. Article par Martial de la revue *le Panthéon biographique universel* du 06/07/1853 notice sur le comte Jacques François Bégouën. Refus d'une souscription d'André Bégouën à la rédaction du *Livre des célébrités contemporaines* en réponse à une demande de notice sur son père. Plusieurs autres propositions d'insertions de notices biographiques sur la famille Bégouën sont tout autant refusées par André Bégouën sous le Second Empire (*Répertoire historique des Contemporains, La Légion d'Honneur, histoire et faste de tous les ordres français et étrangers, Revue Générale Biographique et Nécrologique, Institut Héraldique, Armorial de la Noblesse de France*). Notice biographique proposée par le rédacteur du *Panthéon de la Légion d'Honneur*, 1888, mais la famille Bégouën est mentionnée dans le livre des adresses de *La société et le High Life*, 1889.

<sup>6537</sup> BNF, Naf, Ms 339, Dubocage de Bléville, *Mémoire sur le Port et le Commerce du Havre*, 1746 [imprimé en 1753, à Rouen].

<sup>6538</sup> Cf, G. Cameron et St. Crooke, *Liverpool...op. cit.*, p. 20, un total modeste de 25 rues de Liverpool portent les noms d'armateurs négriers, de familles impliquées dans la traite négrière, de partisans défenseurs de la traite et de l'esclavage comme les amiraux Nelson et Rodney ou des familles de planteurs de Virginie.

rapport quelconque avec le grand négoce maritime havrais, auquel résultat il faut y ajouter 7 noms de rues de la commune de Sainte-Adresse. La localisation de ces rues éponymes se situe essentiellement en ville basse (29 mentions) à proximité des bassins mais aussi dans les quartiers de l'extension urbaine du XIXe siècle. En périphérie (ville haute et Gravelle) le nombre de rues éponymes est beaucoup plus faible (5 mentions) et tient principalement aux propriétés particulières (pavillons, terrains) de négociants possédées sur la « côte » et dans la commune limitrophe de Gravelle ou de Sainte-Adresse.

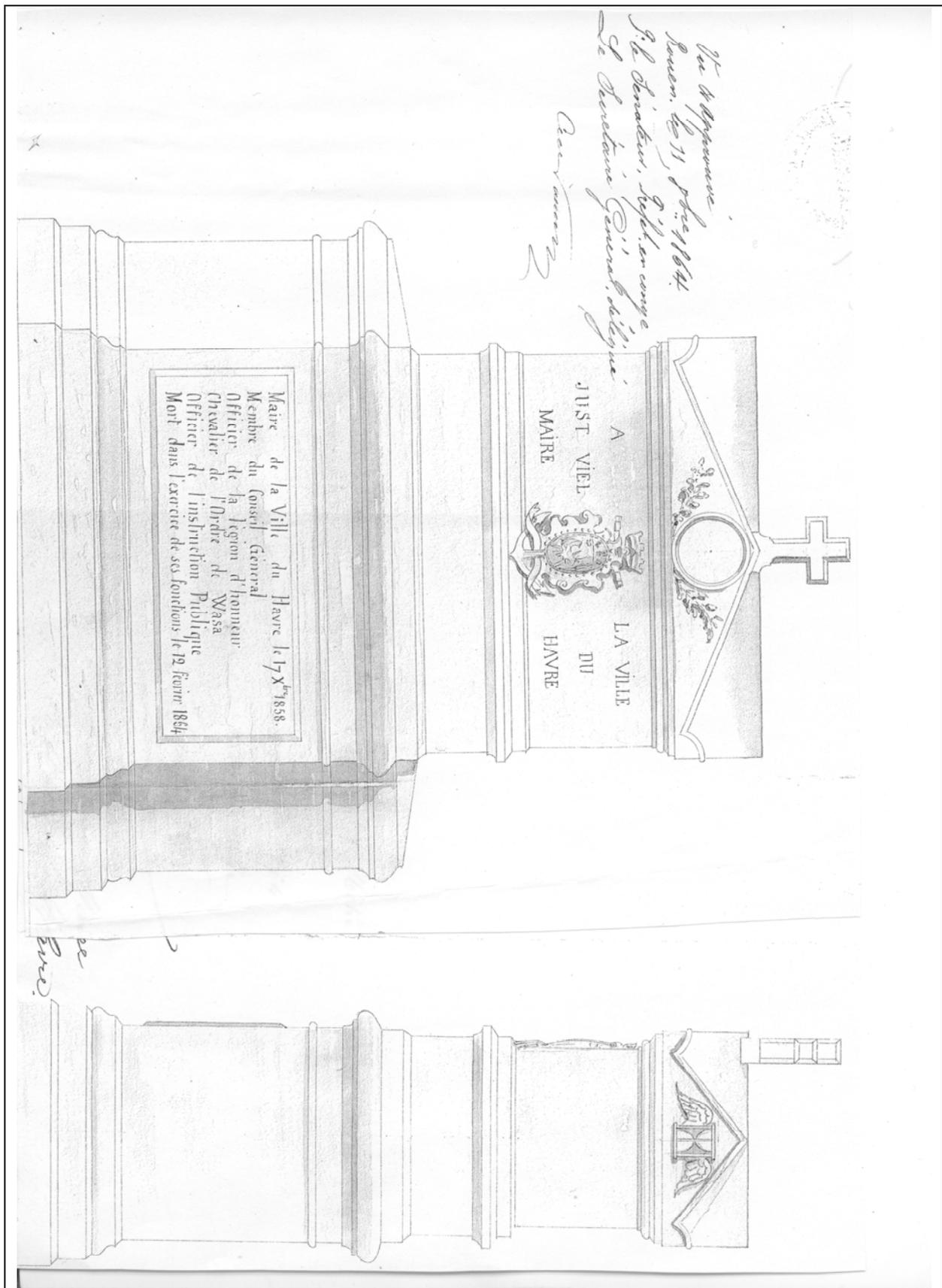
Le cimetière, autre centre d'édification du mythe, loin d'être un « pré d'oubli » passe au contraire et par excellence pour l'un des grands lieux publics d'expression thanatologique du mythe négociant, comme pour mieux défier le temps par la mémoire monumentale offerte aux yeux des passants<sup>6539</sup>. Au-delà de la mort, tenant résolument tête à l'indifférence et à l'oubli, faisant face à la ville, le négociant et sa famille tiennent à graver par l'épigraphie mortuaire leur différence et leur élévation sociale réussie, l'affirmation bourgeoise et monumentale de la sépulture, pour tendre à la présomption d'immortalité des actes du défunt. Les concessions recensées de la famille Bégouën font toutes l'objet d'une concession perpétuelle (à l'église du Valasse reposent à côté du transept Jacques François Bégouën et ses deux petites filles Jenny et Flore). La tombe de Stanislas Foäche dans l'aître de Brisegaret à Montivilliers, a reçu la concession à perpétuité depuis 1845. La tombe de sa femme Rose de Mondion à Angerville-la-Martel est la seule de l'ancien cimetière à avoir été conservée en souvenir des bienfaits de la famille pour la population de la commune. Au Havre, André Bégouën et sa femme sont inhumés au cimetière Sainte-Marie dans une concession perpétuelle abritée par une chapelle funéraire<sup>6540</sup>.

---

<sup>6539</sup> Cf, N. Castetz, *Mémoire de tombes*, éd. de la ville du Havre, s.d., présente un curieux florilège de tombes visibles au cimetière Sainte-Marie.

<sup>6540</sup> AMLH, 517 W 6, tombes du cimetière Sainte Marie au Havre, relèvement de 1972, concessions autour de la chapelle funéraire : tombes et caveaux familiaux de Daniel Ancel, Augustin-Normand, A. Bégouën-Demeaux, Brindeau, Brostrom, Foäche, Daniel Lemaître (1767-1846), Césaire Oursel (1789-1862), David Westphalen-Lemaître (1793-1875). La tombe de Lyonel Henry Latham au cimetière Sainte-Marie porte l'inscription de « squire de Maillebois ».

Figure 259 Projet municipal de tombeau à la mémoire du négociant Just Viel



source : AMLH, fds. Mod., K/3 3-19, projet municipal de tombeau élevé à la mémoire de Mr Just Viel, échelle de 0,05 pour 1 mètre, 29/03/1864, approuvé par la préfecture de Seine-Inférieure le 11/10/1864.

Le tombeau devient ainsi monument de piété familiale ou d'édification des masses mais aussi l'invitation exemplaire mais contradictoire des nouvelles générations à méditer tant sur la nécessité de la réussite sociale que sur la vanité des entreprises humaines. Le projet municipal de tombeau pour le négociant et maire Just Viel décédé en fonction en 1864 illustre de manière ostensible les vertus bourgeoises de l'édilité et du talent qui accompagnent la réussite sociale. L'édicule d'aspect massivement géométrique, divisé en lignes de force simples, décompose en un cénotaphe bâti dans la partie supérieure qui recouvre le corps proprement dit du tombeau situé dans la partie inférieure. Les rares symboles sculptés ou en bas-relief sont disposés verticalement de face et de profil selon une hiérarchie très stricte : la croix dominant un oculus décoré de rameaux de chênes surplombe l'édifice flanquée de deux sabliers rappelant la brièveté du temps terrestre en regard de l'éternité du trépas. Les armes de la ville figurent bien en évidence au centre du cénotaphe juste au-dessus des fonctions et qualités publiques du défunt pour mettre en scène l'éternité des nouveaux notables, éléments dominants d'une société entrée dans l'ère du matérialisme et de la rationalité.

## CONCLUSION.

Parvenu au terme de cette étude, il convient de récapituler brièvement la démarche ainsi que les résultats. La problématique repose sur l'examen des caractéristiques de l'évolution socio-économique du négoce du Havre de 1680 à 1830. Il n'est plus besoin de souligner la participation de plus en plus prépondérante jouée par les armateurs, négociants et commissionnaires havrais dans la phase d'expansion du grand commerce maritime du XVIII<sup>e</sup> siècle. Les échanges avec les aires périphériques de « l'Economie-monde » contribuent au sein du Système atlantique à la brillante prospérité des grands ports de mer et des places de commerce de l'intérieur du pays. Dans cet ensemble, les relations commerciales du Havre avec les Antilles l'emportent très nettement par leur rythme de progression et en valeur sur les autres trafics maritimes de ce port apparus plus importants en volume. La souveraineté politique de la métropole sur le domaine colonial élimine au moins sur le papier la concurrence étrangère. La bourgeoisie portuaire havraise peut de ce fait étendre son contrôle économique sur le commerce antillais dès le début du XVIII<sup>e</sup> siècle. Ils agissent dans un contexte très favorable pour entamer puis consolider leur élévation socio-économique vers des strates plus élevées. L'histoire de ces ambitions négociantes repose successivement sur trois pôles principaux : la conjoncture propre au contexte de recomposition du grand négoce havrais du XVIII<sup>e</sup> siècle dans le cadre du Système atlantique, puis les multiples structures opératoires des fonctions commerciales qui précèdent et engagent la plupart des négociants sur la voie de l'élévation socio-économique, et enfin les formes de contrôle social collectivement exercées par le négoce pour consolider son élévation vers la haute Bourgeoisie. Les milieux d'affaires se montrent en effet soucieux de s'émanciper le plus vite possible d'un état professionnel qu'ils estiment incertain.

L'heureux succès des entreprises mercantiles du négoce havrais ne doit bien sûr rien au hasard mais repose sur les divers facteurs ancrés sur le système atlantique de « l'Economie-monde » fondé en grande partie sur l'exploitation coloniale de type esclavagiste en Amérique tropicale. Les négociants ne restent pas longtemps indifférents à la position stratégique du port haut-normand, situé vers l'aval à la croisée des axes de communication conduisant soit vers les centres de décision successif d'Amsterdam puis de Londres, soit en

direction des marchés de consommation de Paris comme du nord de la France par la Seine, ou encore vers les places de commerce et de manufacture de l'intérieur du continent européen par le grand cabotage. Le négoce du Havre profite tout autant en amont de sa situation privilégiée en bordure du grand axe maritime de la Manche divisé entre différentes routes commerciales orientées soit vers le sud en direction des marchés ibériques ou méditerranéens ou bien vers les rivages du continent africain, soit en droiture vers les ports coloniaux américains. L'objectif de chaque négociant consiste à retirer tous les profits possibles depuis le transport océanique jusqu'à la commercialisation des productions issues du continent américain. Les produits les plus substantiels proviennent du système agro-exportateur des habitations esclavagistes de l'archipel caraïbe ainsi que de la filière des approvisionnements en main-d'œuvre servile.

Chaque secteur commercial comprend trois catégories d'activités directement dépendantes de la conjoncture ou de la complexité croissante des opérations mercantiles, c'est à savoir : les activités du commerce de paix ou de guerre et en dernier lieu celles qui demeurent connexes aux deux précédentes. Les opérations pérennes du temps de paix se hiérarchisent selon la force du capital de départ du négociant d'une part, et l'étendue de ses ambitions comme de ses relations d'autre part. On retrouve en permanence la consignation et la commission à la base des activités du comptoir car elles procurent la plus grande sûreté, mais nécessitent en revanche une inlassable continuité des ordres reçus pour rester convenablement rentables. Dans le but d'accroître ses profits et par volonté de dominer verticalement la filière d'un ou de plusieurs trafics, le négociant peut élargir son offre de services, notamment en direction des armements de navires, soit comme seul propriétaire, en association, ou comme simple armateur-commissionnaire pour le compte d'un ou de plusieurs propriétaires. Bien évidemment, la commission et la consignation s'effectuent sur des trafics différents qui connaissent des fortunes variables. La commission-consignation de marchandises adressées ou reçues de Cadix et du Levant constitue le cœur ordinaire de ce type de négoce.

Dans ce cas de figure, les Havrais ne jouent qu'un rôle d'intermédiaire ou de chargeurs assez effacé entre leurs correspondants de Rouen, Saint-Malo, Cadix-Marseille ce qui explique pourquoi on mesure encore assez mal les tenants et les aboutissements de cette branche d'activité pourtant considérable, faute de sources suffisamment explicites. Ce qui est certain c'est que, parallèlement au cas marseillais analysé par Gilbert Buti, les commissionnaires havrais ont réussi vers 1700-1710 l'élaboration d'une série de réseaux complémentaires, souples, dont certains connectés sur l'axe Cadix-Indes espagnoles donnent

une dimension internationale aux simples opérations de commissions havraises. La fonction des commissionnaires havrais se limite le plus souvent à la simple rupture de charge ou au transbordement des cargaisons entre la Seine et les vaisseaux hauturiers. La réaction économique des gouvernements éclairés des cours de Madrid et de Lisbonne au milieu du XVIII<sup>e</sup> siècle entraîne dans l'indifférence générale le déclin de cette branche commerciale après 1770. Le seul cabotage avec le Levant, tombé aux mains des rouliers des mers du Nord européen, ne permet pas de compenser l'érosion inexorable des positions commerciales havraises dans le midi européen.

Les armements terreneuviers connaissent au Havre un déclin de plus en plus accentué pendant la fin du règne de Louis XIV après l'apogée du nombre des expéditions relevées au début du ministériat de Colbert. Les terreneuviers du Havre ne sont guère présents dans le « grand circuit » triangulaire entre Terre-Neuve, les ports français du Levant et ceux de Haute-Normandie en raison de leur spécialisation dans la pêche à la morue verte répondant à la demande des marchés de consommation urbain du nord de la France. Comme le produit des campagnes de pêche devient de plus en plus médiocre voire déficitaire à la fin du règne de Louis XIV, les armateurs havrais décident d'abandonner aux ports secondaires de Normandie les prises de risques de ce type de voyage commercial. Ils ne conservent au Havre que le simple bénéfice de la commercialisation en commission des morues vertes vers l'intérieur du royaume ou de façon ponctuelle pour les colonies en fonction de la consistance des gratifications publiques. Le mode d'accumulation étant ici bien modeste, très lent quoique régulier, explique le soin jaloux mis par la poignée de commissionnaires à écarter, comme dans le commerce avec Cadix, toute concurrence synonyme de diminution des profits.

Les négociants du Havre apparaissent en revanche très sensibles aux fructueuses possibilités de gains à retirer dans les échanges avec les colonies des Antilles mais seules quelques élites marchandes saisissent l'opportunité des compagnies de commerce à monopole pour acquérir puis enrichir sans beaucoup de risques une irremplaçable expérience des armements coloniaux et négriers. Le renouvellement des élites mercantiles havraises est d'ailleurs lié à l'acquisition des techniques d'un nouveau trafic avant le reste du milieu. Cela se vérifie lorsque le noyau de négociants-armateurs s'agrègent aux compagnies à monopole de commerce quand la majorité du négoce demeure dans la consignation ou l'armement terreneuvier, ou encore au démarrage des premiers voyages de traite particuliers pour l'Afrique au moment où la grande majorité des commissionnaires tirent leurs ressources exclusivement de la droiture. Ce principe vaut également après 1815 pour les premiers

commissionnaires en cotons quand les élites locales veulent toujours faire reposer leur stratégie sur la traite.

Pour diverses raisons, la majorité du négoce se tient prudemment en lisière des trafics coloniaux jusque vers le début de la décennie 1730 en raison du caractère mercantiliste déjà déclinant mais encore très prononcé de l'économie des puissances maritimes européennes. Contrôler les échanges avec l'Amérique, c'est d'une manière ou d'une autre tenter de capter les flux de métaux précieux. Toute l'origine de la puissance politique des états dépend d'abord de leur capacité à maîtriser ces courants d'échange de type mercantiliste. Dans le cas français, l'état du gouvernement et de la Compagnie des Indes ne relâche ses mâchoires sur le grand commerce atlantique qu'après la Régence, une fois que de grands négociants-armateurs, comme les négociants havrais Jacques Duval d'Eprémèsnil ou Jacob Féray dont la maison reçoit en permanence les consignations et commissions de la Compagnie des Indes au Havre jusqu'en 1769, se soient infiltrés au sein des directions générales des compagnies privilégiées. Auparavant, la monarchie a toujours veillé jalousement sur le commerce atlantique en manipulant avec plus ou moins d'habileté ou de succès deux politiques antinomiques : la compagnie de commerce à privilège ou le commerce particulier.

Dans le premier cas, Le Havre a abrité les expériences successives du commerce à monopole dès le début du XVIIe siècle. Colbert systématise ce type de structure et fait de ce port un des sites d'armement privilégiés des Compagnies des Indes orientales et occidentales en tentant d'y associer en vain les marchands-commissionnaires locaux<sup>6541</sup>. L'approvisionnement en main-d'œuvre servile africaine est confié aux Compagnies du Sénégal, ou de Guinée. Suite à la reconnaissance de la souveraineté française sur la partie occidentale de l'île de Saint-Domingue, la Compagnie dite de Saint-Domingue reçoit le monopole de la mise en valeur économique de cette nouvelle possession du Domaine d'Occident. L'apogée du commerce à monopole au Havre est atteint par la Compagnie du Sénégal dite de Rouen, transférée ensuite dans la Compagnie des Indes de Law dont on connaît les tribulations finales en 1769. Le XVIIIe siècle voit le recul puis la suspension des privilèges de ces compagnies privilégiées dont les contemporains ont certainement exagéré à dessein les aspects négatifs.

---

<sup>6541</sup> Cf, Ch. Leroy, *A la Compagnie Royale des Indes orientales au Havre de 1664 à 1670*, Rouen, A. Lestringant éd., 1936, p. 109, le marchand-commissionnaire Grégoire est l'un des rares négociants du Havre à accepter de représenter les intérêts locaux de la Compagnie comme agent en 1666.

La petite poignée de négociants habiles qui ont su s'approprier grâce à leur position éminente tous les avantages internes d'un tel type d'échanges protégés par le privilège sont en revanche demeurés d'une pudique discrétion sur leur enrichissement que l'on devine pourtant important. La présence très majoritaire, pour ne pas dire exclusive au Havre du négoce protestant dans ce type de compagnies depuis Colbert jusqu'à la Révolution française se comprend par les structures particulières du commerce privilégié. En simplifiant à l'extrême par souci de clarté, on peut dire que l'appareil d'Etat et le négoce protestant havrais sont tacitement convenus d'un *modus vivendi*. En échange de leur conversion, indispensable à partir de 1685, et de leur protection reçue sans défaillance des plus hautes sphères du gouvernement comme on a pu le relever, l'élite du négoce protestant du Havre est incitée à recourir à la puissance internationale de ses réseaux bancaires et marchands pour la mettre au service du succès des compagnies de commerce à monopole. Mais rien ne les interdit non plus de faire de bonnes affaires pour leur propre compte à l'abri des privilèges commerciaux.

L'étude exemplaire du réseau marchand de Jean Ducasse illustre brillamment cette hypothèse mais la représentation des intérêts des Compagnies des Indes au Havre sur le long terme, c'est d'abord et avant tout l'affaire de la maison Féray depuis la fin du règne de Louis XIV jusqu'à la dernière Compagnie du Sénégal dissoute au début de la Révolution française. Le clan des Féray bénéficie des retombées commerciales, financières et politiques de leur intégration dans les diverses opérations entreprises pour le compte de la Compagnie privilégiée. La suspension des privilèges de la Compagnie en 1769 affecte assez peu le clan qui a auparavant développé de plus en plus ses propres armements en traite ou en droiture avec l'Afrique et les Antilles après la guerre de Succession d'Autriche. De plus, la création en 1774 de la Compagnies de Guyane succédée par la Compagnie du Sénégal en 1783 poursuit jusqu'à la Révolution française la stratégie de croissance commerciale lancée avec succès par les Féray associés aux opérations de la deuxième Compagnie des Indes. La dernière Compagnie du Sénégal se compose très majoritairement de négociants ou de fabricants protestants qui retirent profit de l'exploitation du monopole de la traite de la gomme et des captifs du Sénégal.

La grande majorité du négoce havrais, écarté du « parapluie » commercial des compagnies à privilège de commerce, ne profite pas de cette situation très enviable ou n'entend pas participer avant la décennie 1730 dans ce type d'échanges autrement que de manière très ponctuelle dans le meilleur des cas. Beaucoup craignent en effet la présence de l'Etat estimée toujours trop envahissante et peu conforme aux objectifs d'un négociant. Leur prudence s'explique également par l'insuffisance des appuis indispensables à la Cour pour

défendre les intérêts du comptoir ou l'existence d'un réseau international de correspondants moins étendu que celui des Protestants. En revanche, les insuffisances commerciales répétées des compagnies privilégiées en Amérique finissent par entraver l'essor économique du Domaine d'Occident au lieu de le soutenir. La libéralisation progressive du grand commerce atlantique entre 1726 et 1769 par la monarchie tourne à l'avantage des négociants havrais qui vivent là un véritable âge d'or, tout au moins tant que les rigueurs protectionnistes de l'Exclusif colonial demeurent en faveur du négoce métropolitain.

Comme leurs homologues des autres grands ports d'armements au commerce colonial, les Havrais font reposer l'essor des échanges sur la droiture et la traite négrière mais selon des critères spécifiques. Les armements négriers ne concernent qu'une poignée croissante d'armateurs jusqu'à la guerre de Sept Ans. Ces derniers n'ont pu se lancer dans cette branche jugée très rémunératrice que par le soutien de capitaux obtenus de divers intéressés localisés sur les principales places de commerce de Rouen, de Paris voire de l'étranger. Les premières entreprises négrières havraises vers la côte d'Afrique se soldent en général par des échecs commerciaux en raison de la conjoncture économique défavorable des marchés européens pendant le premier tiers du XVIII<sup>e</sup> siècle. De plus la frilosité commerciale de la majeure partie du négoce manufacturier rouennais adonné avant tout à la droiture entrave le décollage négrier du Havre après 1720. Ensuite, l'autonomie croissante affichée par le négoce havrais vis-à-vis de la place rouennaise explique le succès presque constant des expéditions négrières qui ne se dément pas de la décennie 1730 aux années 1750.

Les armateurs associent au trafic négrier le circuit commercial direct ou de droiture entre Le Havre et les marchés coloniaux pour rapporter en France les volumineuses cargaisons de denrées coloniales reçues en paiement des cargaisons de captifs africains. Tous les armateurs, qu'ils arment en traite ou non, tirent en effet profit du transport puis de l'écoulement aux îles d'Amérique des produits manufacturés ou agricoles tirés du vaste et riche *hinterland* havrais. Les profits réguliers retirés de la filière coloniale encouragent le négoce du Havre à se consacrer de plus en plus exclusivement aux échanges avec les Antilles, mais cette stratégie affaiblit en définitive les bases même de la prospérité économique locale. L'essoufflement des armements havrais peu avant 1755 pour les Antilles représente un premier avertissement invitant le négoce à engager d'importantes mutations structurelles pour résister aux inévitables évolutions du Système atlantique international.

Après la guerre de Sept Ans, le grand négoce traverse une période de remise en cause profonde liée à l'évolution favorable de l'offre et de la demande sur les marchés coloniaux ou

métropolitains. Les comptoirs doivent maîtriser l'expansion du crédit, l'assouplissement relatif des mécanismes de paiements entre places commerciales grâce au billet à ordre et surtout à la lettre de change. Stimulés par les besoins accrus en main-d'œuvre servile à Saint-Domingue, notamment sur les nouveaux quartiers caféiers de l'ouest et du sud de la colonie, de nouveaux comptoirs sont établis au Havre par des négociants dont la provenance s'élargit désormais aux horizons européens voire coloniaux jusqu'en 1793. Cette exceptionnelle et florissante expansion du négoce s'explique surtout par l'action du capitalisme international toujours à la recherche de nouveaux segments d'affaires. Sa présence détectable dans quelques maisons d'armements du Havre avant la guerre de Sept Ans ne cesse plus ensuite de s'affirmer dans les commandites anglaises ou suisses des nouveaux comptoirs établis surtout après la guerre d'Amérique. A la veille de la Révolution, nul ne conteste la brillante réussite commerciale du négoce havrais qui se hisse derrière Bordeaux et juste devant Nantes dans le trafic négrier. Les projets d'extension urbaine confirment si besoin était les grands espoirs du gouvernement comme des négociants dans le développement des échanges maritimes internationaux. En revanche, le négoce ne parvient pas à percer sur des secteurs neufs ou des marchés très concurrentiels comme ceux de Russie ou des Etats-Unis. Les havrais ne fréquentent plus aussi assidûment qu'autrefois les marchés ibériques. Ils s'inquiètent davantage de l'érosion de leurs positions sur les marchés coloniaux progressivement libérés du carcan de l'Exclusif, des difficultés persistantes de la Droiture et surtout de l'accroissement exponentiel des créances coloniales qui constituent la base fragile des fortunes négociantes.

Les déclenchements de la Révolution française puis des guerres révolutionnaires jettent bas l'édifice qui permettait l'enrichissement du négoce. Les maisons de commerce ferment le comptoir ou se replient sur des trafics de compensation bien rodés : la course bien sûr mais à la différence des conflits précédents, les événements politiques de la Révolution détournent de nombreux investisseurs potentiels des armements de frégates de course. Les mises hors des corsaires proviennent surtout de fonds locaux ou de négociants étrangers, nord-américains par exemple. Les tonnages sont plus réduits, les captures de bâtiments par les croisières anglaises deviennent beaucoup plus fréquentes. Les négociants jugent moins risqué et plus profitable de tirer parti avec leurs correspondants de la vente des prises adjudgées par les amirautés puis par les tribunaux de commerce.

La poursuite du commerce en temps de guerre représente également une intéressante source de profits en raison de la désorganisation apparente des circuits d'échange. Le négoce havrais profite d'ailleurs de sa rente de situation pour solliciter à chaque conflit l'autorisation

de poursuivre ses activités permises par les diverses mesures prises par les gouvernements belligérants : passeports, « Equivalent », commerce neutre, neutralisation des navires, licences commerciales impériales, fraudes. La prépondérance économique des échanges commerciaux relevée en temps de paix finit toutefois par devenir un enjeu stratégique majeur dans les relations internationales rendant le commerce de plus en plus aléatoire en cas de conflit. Cela se vérifie tout particulièrement pendant la période du double blocus établi entre 1806 et 1813 où jamais le trafic portuaire du Havre n'avait auparavant atteint un niveau aussi bas. La durée exceptionnelle des *French Wars*, les mutations économiques ou politiques survenues sur le continent américain et l'aire atlantique pèsent sur la relance des activités négociantes havraises en 1815. Un temps envisagés, les armements négriers sont définitivement prohibés, aussi nul armateur ne se risque plus dans ce trafic au Havre après 1824. Les négociants-armateurs dépités de ne pouvoir reprendre les expéditions vers la côte d'Afrique n'ont plus comme possibilité que de consentir des avances élevées aux habitants ou aux négociants coloniaux qui rencontrent plus d'aisance pour armer illégalement en traite depuis l'espace Caraïbe et y vendre clandestinement leurs cargaisons de captifs.

Les quelques voyages de prospection commerciale en Asie ne peuvent pas donner lieu à l'établissement de nouveaux trafics. Le recours aux anciens trafics (Terre-Neuve, pêche aux éléphants de mer, à la baleine) n'apporte aucune perspective commerciale satisfaisante. Les armateurs se limitent aux Antilles dans les opérations pour les petites colonies des Îles du Vent et de Bourbon depuis la perte de Saint-Domingue en 1804. Les comptes produits par ces expéditions laissent apparaître trop souvent des pertes d'exploitation. Les ventes n'offrent dans le meilleur des cas que de maigres profits en raison des déséquilibres structurels de ce secteur : trop d'offre en produits manufacturés, insuffisance et mauvaise qualité des denrées coloniales, engorgement des ports, perte des marchés de consommation nord-européens, étroitesse du marché du crédit, prudence du système bancaire, crises économiques récurrentes. Chaque comptoir dispose ainsi d'un éventail de stratégies très limité : soit la prudente patience, l'économie laborieuse au prix de profits très mesurés, soit le train des grandes spéculations sur les denrées coloniales. Mais à ce petit jeu toutes les maisons havraises qui ont entrepris d'accaparer le marché en consentant de fortes avances bancaires aux habitants se sont pris les mains dans l'engrenage. A chaque retournement des cours, leurs stratagèmes les ont conduit tout droit à la faillite.

Ces perspectives peu engageantes poussent les négociants à renouer les affaires avec Haïti ou à prospecter de nouveaux marchés d'approvisionnement en denrées coloniales, au Brésil par exemple. Mais la lenteur avec laquelle la France et le Brésil normalisent leurs

relations commerciales et diplomatiques freine l'extension des échanges entre Le Havre et les ports brésiliens. Le coton et dans une moindre mesure le café et les cuirs constituent le principal produit recherché comme fret de retour par les navires havrais mais les produits manufacturés français mal adaptés aux exigences locales ne compensent pas avec efficacité le déficit de la balance des échanges. Il est donc naturel de constater soit la prééminence des maisons luso-brésiliennes au Havre, à Paris et au Brésil dans cette branche d'affaire, soit la présence de succursales commerciales havraises des grandes banques d'affaires de Paris intéressées par les fructueuses commissions à retirer des importations croissantes de cotons pour les besoins des filatures européennes.

C'est en réalité avec les Etats-Unis que les négociants-commissionnaires portent leur attention. Le volume plus que médiocre des échanges constaté à la fin de l'Ancien Régime, les ambiguïtés du commerce neutre au Havre pendant la transition révolutionnaire sont oubliés pour céder la place à des relations mercantiles normalisées. Certes, la brève tension diplomatique franco-américaine de 1820-1822 s'achève par la grande déception des armateurs havrais refoulés de la route commerciale nord-américaine. Mais peu importe après tout, la faim de cotons nord-américains est telle en France que les importations exponentielles compensent le retrait de l'armement national face aux lignes de paquebots des Etats-Unis.

On relève en 1830 la vigoureuse récupération des positions commerciales du négoce havrais. Les grandes maisons ont recomposé la géographie de leurs aires d'échanges. Les marchés traditionnels des Antilles, le grand cabotage sont conservés mais de nouveaux liens d'affaires prennent de l'ampleur avec l'Amérique latine, l'aire baltique, la Suisse, l'Allemagne et surtout les Etats-Unis. Le Havre et Marseille prennent ainsi dès 1823 la tête du classement du trafic commercial des grands ports de commerce en devançant Nantes et surtout Bordeaux. En revanche, les armateurs havrais diminuent de manière notable la branche des armements qui reculent significativement devant Bordeaux après 1821. C'est donc pendant le premier décollage industriel de l'Europe continentale que les négociants du Havre recentrent très nettement leurs affaires en commission sur les importations de matières premières. D'autre part, la résurgence des maisons établies de la place après la conclusion des *French Wars* pose la question des capacités de résistance et d'adaptation, autrement dit quelles sont les principales structures mercantiles qui charpentent le négoce havrais ?

Le comptoir représente d'abord le centre de décision des opérations commerciales du négoce mais aussi la scène du paraître en public, ce qui fonde auprès de ses pairs et de l'opinion sa respectabilité, son honorabilité et par voie de conséquence son crédit public.

L'organisation du travail et l'éthique qui l'accompagne fondent la réputation de la maison. Le négociant se fait donc le devoir quotidien de tenir à jour sa correspondance comme ses écritures comptables soit de sa propre main ou par l'intermédiaire d'un petit équipage de commis dont les plus expérimentés entrent dans les confidences d'affaires du chef de la maison. Le lancement puis la poursuite d'opérations mercantiles induit nécessairement la constitution puis l'amorçage de la circulation ou du roulement du capital au sein de structures juridiques diverses qui garantissent la sécurité de leurs placements aux investisseurs. Les sociétés de capitaux sont très rares au Havre pour la période considérée, ce sont logiquement les sociétés de personnes qui apparaissent les plus nombreuses. Leur base s'élargit progressivement depuis le noyau familial ou patriarcal vers l'association mercantile. Dans la grande majorité des maisons de négoce, c'est le jeu souple de la composition des associés et non les capitaux qui influe avant tout sur le choix de la structure. La commandite devient le type associatif le plus répandu parmi les maisons de négoce, mais chaque négociant module habilement la commandite en fonction de l'organisation interne de la société, ses stratégies de développement, ainsi que par la division du capital et des risques notamment par la création de filiales ou de sociétés de participations vouées aux armements.

Le crédit nourrit les affaires. Son indispensable présence dans le lancement puis le développement du comptoir oblige le négociant à rechercher des fonds là où l'argent abonde au meilleur marché. On remarque la vigueur des relations entre particuliers qui se manifestent pendant la première moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle. Chaque négociant, les capitaines-géreurs prennent à la Grosse aventure de mer ou parviennent à intéresser des investisseurs fortunés dans leurs entreprises marchandes. Les négociants acceptent volontiers les dépôts de fonds reçus en placement, pratiquant un sage et prudent réinvestissement de leurs bénéfices. Le développement rapide du grand commerce maritime au Havre durant les dernières décennies de l'Ancien Régime font prendre conscience aux banques d'affaires des profits à retirer des flux liés à la circulation accrue du capital. De leur côté, les négociants sondent systématiquement tous leurs partenaires commerciaux en France comme à l'étranger pour les intéresser financièrement à leurs entreprises.

Le renouvellement constant des opérations mercantiles appelle en contre-chant le recours permanent aux réseaux bancaires. Bien que le capitalisme provincial ait pu assurément jouer un rôle notable dans l'expansion commerciale du Havre au XVIII<sup>e</sup> siècle, c'est toutefois la Haute Banque parisienne qui draine majoritairement la circulation des effets comme du crédit entre Le Havre et la capitale. Les maisons de négoce n'obtiennent dans la plupart des cas relevés que des crédits limités auprès d'une maison de banque. Cela explique

pourquoi les négociants multiplient les ouvertures de comptes pour accroître leur crédit tout en limitant les risques de défaillances d'établissements bancaires. Il est pourtant indéniable qu'au début de la Révolution française, le grand négoce havrais ou tout au moins les plus importantes sociétés de la place accèdent mais pour très peu de temps au pinacle du grand capitalisme mercantile. Les dépôts havrais enregistrés dans les comptes courants de la banque Mallet frères atteignent parfois des montants élevés. Certaines maisons d'armements du Havre deviennent des correspondants habituels de la grande banque de la traite négrière française, la banque Tourton & Ravel de Paris.

Le phénomène de dépendance bancaire de la plupart des maisons havraises relevé à la fin de l'Ancien Régime s'accroît durablement pendant la Restauration. Il devient presque impossible de se passer du crédit comme de l'escompte de la Haute Banque pour entreprendre des achats en commission sur des quantités importées en cotons, sucres ou cafés. Le jeu des profits spéculatifs devient tel sur les places de commerce en raison des volumes considérables déchargés au Havre que plusieurs établissements bancaires parisiens comme Laffitte ou Hottinguer diversifient leurs affaires par la commandite de succursales au Havre, entrant de ce fait dans le jeu de la concurrence commerciale locale. Les faiblesses intrinsèques du système bancaire français contraignent les négociants à se défier de tout engagement trop étendu avec les banquiers. La division des risques, la diversification des comptes courants entre plusieurs établissements bancaires, le court terme constituent quelques exemples de mesures prudentes adoptées par le négoce pour conserver intact son avoir à travers les crises dont certaines comme celle de 1792 ébranlent toute l'économie provinciale. Ces diverses raisons expliquent les relations ambiguës tissées entre le négoce et la Haute Banque.

La maîtrise de l'information commerciale accompagne l'essor du capitalisme mercantile havrais. Elle est indispensable en affaires, voire incontournable dans la réussite du parcours d'élévation sociale du négociant. L'observation constante de l'évolution des marchés lui confère une excellente maîtrise des différents flux d'informations commerciales soit dans l'acquisition de l'éphémère par la presse ou les correspondances, soit par l'accumulation des savoirs retirée des bibliothèques. Dans ce but, le grand négoce ne désire pas au siècle des Lumières s'agréger aux réseaux des élites encyclopédique ou académique dont il n'entrevoit guère de finalité immédiate mais élargit sa culture professionnelle pour maintenir son comptoir à la pointe des affaires. Les circuits de l'information par le biais des réseaux de correspondants, des éditeurs d'almanachs sont tout autant utiles au négoce pour le tirer de l'anonymat face à la concurrence. Mais le négociant entend toujours par des déplacements d'affaires cultiver et resserrer des liens personnels les plus forts possibles avec

ses correspondants, s'assurer *de visu* de la qualité des produits manufacturés auprès de ses fournisseurs. Les voyages d'agrément lui offrent enfin l'occasion de se faire de nouvelles connaissances pour enrichir la culture de réseaux, de retirer des enseignements techniques utiles à ses affaires ou de prospecter de nouveaux marchés sans le laisser paraître.

Les opérations mercantiles de base débutent souvent par des expéditions de pacotilles sur les marchés américains, mais les abus successifs constatés font lentement périlcliter ce type d'activité de plus en plus délaissé par les négociants. D'autres opportunités ponctuelles comme les réceptions de tabacs pour le compte de la Ferme générale, propriétaire de la manufacture de tabacs du Havre, la commercialisation directe ou non des pêches terreneuvières aux Antilles, les fournitures de munitions navales pour les chantiers de l'arsenal du Havre, les affrètements de navires pour le compte du gouvernement procurent souvent de fructueuses rentrées casuelles aux comptoirs. Sur le long terme, les maisons influentes appuient leurs affaires sur la consignation de marchandises et plus généralement sur la commission. Cette dernière branche est de loin la plus répandue au Havre, quelles que soient les circonstances car elle n'engage que très rarement des fonds de la société de négoce. La mobilisation de connaissances très éclectiques pour satisfaire le commettant comme pour soi-même sert positivement la culture professionnelle du commissionnaire et contribue finalement à l'affermissement de son élévation socio-économique. La rétribution au pourcentage des services du commissionnaire l'oblige à multiplier les commissions sans en retirer des profits gratifiants. C'est par le contrôle de la filière marchande (diversification des trafics, commandite de succursale, action sur la production des fournisseurs) que le commissionnaire parvient à dominer en partie la source de ses profits.

La pérennité du comptoir implique pour le négociant la diversification de ses activités. Plusieurs possibilités d'élargissement des activités sont généralement accessibles : l'intéressement simple aux expéditions, l'armement de bâtiments marchands en propre ou en association. Dans le second cas, l'armateur emploie par précaution le moins possible ses fonds propres mais s'appuie largement sur des intéressés résidant à l'intérieur de l'Etendue. La composition socio-professionnelle comprend une minorité de gens d'affaires, banquiers, manufacturiers des grandes places de commerce du nord de la France mais fait la part belle à une écrasante majorité de Rouennais ou de Havrais. On relève une tendance à la lente concentration de l'intéressement dans les armements de navires après 1763. La répartition de la propriété des parts de navire se divise généralement entre une masse d'intéressés et une active minorité regroupée autour des armateurs qui conservent à peu près intact leur pouvoir décisionnel. L'attractivité moyenne de l'intéressement sur les navires marchands havrais, la

mobilisation des fonds suffit pourtant pour le cabotage ou la droiture. En revanche, les coûts et les montants de mise-hors croissants des armements négriers contraignent les principaux armateurs à former des sociétés d'armements juridiquement proche de l'actionnariat. Ce n'est qu'entre 1763 et 1778, grâce au vigoureux essor des échanges coloniaux et à la multiplication du nombre des chambres d'assurances maritimes locales que se met en place un capitalisme mercantile au Havre, de taille modeste certes mais néanmoins capable de pouvoir faire efficacement face aux frais d'armements négriers jusqu'à la Révolution française.

L'armement au grand commerce colonial fait partie intégrante du mode d'enrichissement des maisons de négoce du Havre. Le développement des échanges avec les Antilles stimule même l'établissement de nouvelles maisons de négoce. Chaque négociant-armateur adapte la répartition du nombre de ses expéditions en droiture uniquement ou de manière combinée avec des expéditions de traite négrière. Les seuls voyages de droiture sont pratiqués par une très large majorité de maisons d'armements, la traite en association avec la droiture ne concerne qu'un bon quart des armateurs restant. Parmi ces derniers, on ne relève que 5 maisons dont la part des voyages de traite atteignant 60 % du total de leurs armements coloniaux. La mobilisation des fonds nécessaires à la mise-hors des voyages de droiture ou de traite devient de plus en plus concentrée entre les mains de petits groupes d'intéressés à la veille de la Révolution française. Soucieux d'une gestion très serrée, les armateurs modulent les coûts des armement coloniaux en jouant sur les tonnages des navires expédiés, en accélérant la cadence des rotations océaniques des navires après 1783 et en bénéficiant de crédits bancaires plus nombreux à défaut d'apparaître plus élevés. La prise d'informations détaillées sur l'état des marchés serviles d'Afrique ou des Antilles permet aussi une meilleure économie dans la préparation du navire et l'achat des cargaisons de traite ou de droiture acquises au meilleur prix en faisant jouer la concurrence entre fournisseurs sur une aire d'approvisionnements élargie à l'Europe occidentale. Le calcul de la meilleur « fenêtre » de vente en Afrique puis aux Antilles par l'armateur et son capitaine détermine le choix de la date de départ du bâtiment.

La formation de la plus-value mercantile s'élabore au cours d'une double transaction dans le cas de la droiture ou d'une triple transaction pour un armement négrier. Le négociant cherche à maîtriser le plus étroitement possible les mécanismes commerciaux négriers successifs par une concertation la plus fréquente possible avec le capitaine. L'armateur l'exhorte à réduire le temps de planche en Afrique et aux Îles, estime les gains à retirer de la fréquentation des sites de traite puis consulte son correspondant antillais sur l'état de la demande coloniale. L'objectif recherché consiste à rendre les profits des expéditions négrières

sinon les plus élevés, au moins les plus réguliers possibles en en vendant qu'à de bons débiteurs au comptant ou à court terme. L'armateur n'a en définitive que peu de parades à sa disposition. Sous la Restauration, le débiteur récalcitrant doit désormais présenter un cautionnaire pour escompter une avance de la part du négociant havrais. Dans le cas de la droiture, le problème commercial, identique, se complique de la pénurie monétaire persistante aux Antilles. Les Havrais se tiennent prudemment à l'écart des initiatives privées comme la Banque de la Guadeloupe car ils n'éprouvent guère l'intérêt de participer dans un organisme bancaire dont ils ne peuvent aucunement contrôler les opérations cambistes.

Le négoce fait surtout étalage de sa maîtrise des règlements, du fret, des ventes des retours. Rompu à toutes les pratiques et artifices marchands, inséré dans un dense tissu clientéliste de réseaux et de filières internationaux, le négociant sait aussi manipuler avec habileté les opportunités offertes par les marchés monétaires internationaux, n'ignore rien des mille et un usage pour se procurer des piastres mais se défie comme du diable de la monnaie-papier pour ne l'employer ou s'en défaire que dans le cadre d'une spéculation précise contre espèces métalliques ou marchandises. La lettre de change figure en dépit de ses défauts intrinsèques comme l'outil monétaire idéal des échanges commerciaux. Les négociants s'adaptent avec aisance au Havre à l'évolution des modes de règlements bancaires apparus entre la fin de l'Ancien Régime et la Restauration. Le négoce sait également mobiliser des moyens contre les avatars du commerce que l'on regroupe dans la stratégie de résilience. Le cautionnement négociant constitue la précaution de base pour se prémunir des effets des faillites ou des banqueroutes. Il arrive pourtant, après avoir épuisé tous les autres recours possibles (arbitrage, atermoiement, arrêt de surséance), que le négociant créancier ne puisse se soustraire à l'ouverture d'une instruction judiciaire contre son débiteur. Les sièges des amirautés, le Conseil de Commerce, les tribunaux de Commerce à partir de 1790 constituent des exemples de juridictions compétentes pour régler les litiges survenus entre négociants. Le tribunal de Commerce, en dépit de ses imperfections, satisfait le négoce du Havre qui tient enfin en ses mains son propre outil juridique pour connaître et juger rapidement des litiges commerciaux.

Les techniques de la résilience négociante sont divergentes aux colonies où réside le débiteur. Les seules voies de recours contre les impayés demeurent l'appui efficace d'un magistrat local, les informations reçues ou les actions réitérées de recouvrement du correspondant de la succursale insulaire. Il arrive aussi que le négociant-armateur finisse par s'insérer plus avant dans l'économie coloniale par l'extension des liaisons d'habitation, voire en reprenant partiellement ou totalement comme propriétaire la gestion d'une habitation.

Dans cette configuration, le négociant étend verticalement son contrôle sur la filière coloniale. La résilience s'applique également au cours des conflits maritimes perturbateurs plus ou moins accentués des échanges commerciaux. Les négociants-armateurs recourent avec peu d'empressement au système des convois en raison des trop nombreuses contraintes qui pèsent sur la réussite marchande de l'expédition. La neutralisation s'avère une pratique plus souple, capable de se plier aux objectifs décidés par l'armateur mais outre les commissions de neutralisation parfois excessives, cela suppose d'avoir déjà des correspondances de confiance dans un port neutre. La solution de la délocalisation du comptoir havrais vers un port resté libre ne séduit qu'une minorité de négociants décidés à poursuivre en commission leurs affaires. La course est souvent considérée comme un dérivatif aux entreprises des armateurs contrariées par le déclenchement d'un conflit. La situation géographique particulière du Havre sur les routes maritimes le dessert en temps de guerre. Le nombre des armements en petite et moyenne course reste secondaire quelque soit le conflit considéré. Le nombre de prises demeure modeste en comparaison des résultats des grands ports corsaires de Dunkerque ou de Saint-Malo, même durant la guerre de Succession d'Espagne, « l'âge d'Or » de la guerre de course au Havre. Le marché des ventes de prises y apparaît actif à défaut d'une activité commerciale notoire. Il permet surtout aux négociants de maintenir d'acceptables liaisons d'affaires avec leurs correspondants étrangers.

L'édification des fortunes négociantes se comprend mieux par l'examen des rouages de la « machine à fabriquer le crédit » plutôt que par une vaine quête du seul taux de profit. Les rares bilans consultables décrivent, sans généralisation possible à l'ensemble du négoce, l'accumulation relativement régulière des bénéfices par la succession de voyages commerciaux concertés entre traite négrière et droiture, l'extension du capital par réinvestissement autonome mais sans ouverture à de nouveaux associés, le renouvellement décennal des sociétés sauf événement impondérable. L'écart croissant relevé entre fonds des associés et l'Actif confirme le poids de plus en plus fort des créances coloniales mais fait apparaître toute l'ambivalence des bilans des maisons de commerce havraises. Les profits négociants les plus élevés sont relevés entre 1773 et 1778. En revanche, l'enrichissement décisif de la période 1783-1791 s'effectue différemment par l'accélération des rotations de navires ainsi que par le gonflement de l'Actif au moyen des dettes actives (créances coloniales surtout), conjointement à la compression des dettes passives pour accentuer le mécanisme de la spirale d'endettement colonial en faveur des négociants du Havre.

Les conditions de la réussite négociante apparaissent finalement assez bornées et ne laisse que très peu de place à l'amateurisme ou l'improvisation. La formation du capital initial

représente l'obstacle majeur à l'établissement d'un négociant. Pour l'acquérir, le négociant s'appuie sur les réseaux de sa parentèle ou bien se fait commissionnaire pour épargner une mise de fonds minimum en même temps qu'il fonde son crédit parmi le réseau étroit de ses correspondants. L'insertion des affaires dans le commerce colonial vient ensuite par l'ouverture d'un crédit ou par une mise de fonds familiale ou sociale. Il faut avoir les reins solides pour passer le cap des premiers envois dont les recouvrements mettent entre un et trois ans à revenir en Europe. L'appui du réseau d'affaire familial ou social est indispensable pour la circulation de l'information et des marchandises reçues en transit par Le Havre.

A la recherche du point d'équilibre socio-économique d'Ancien Régime défini par Guy Chaussinand-Nogaret, la mesure des niveaux de fortunes négociantes met en évidence des disparités prononcées. Elle souligne de façon surprenante l'émergence d'une « classe moyenne » négociante qui s'affirme après 1763 aux côtés des *happy few* de l'élite négociante fortunée pour consolider puis accroître après le *boom* caféier de 1773 l'essor du grand commerce colonial du Havre. Inévitablement, la composition socio-économique du négoce se remodèle avec l'établissement puis l'enchâssement local de ces hommes nouveaux établis après 1763. La plupart des anciennes maisons de commissions n'échappent pas à la stagnation voire à un lent mais inexorable déclin de leur rang. En revanche, les effectifs des « classes moyennes » mesurés d'après les sources fiscales se révèlent finalement les plus expansibles mais aussi les plus prompts à la déflation dès qu'une crise d'une certaine ampleur affecte profondément les ressorts de l'enrichissement négociant. Les profits retirés du négoce maritime sont réinvestis quelquefois dans l'acquisition d'offices anoblissants mais surtout en charges publiques socialement valorisantes grâce au privilège afférant. Un nombre plus important de négociants préfèrent diriger leurs capitaux vers des placements plus fructueux tels que la rente : les emprunt publics, les actions de la Compagnie des Indes ou dans des parts sociales de raffineries ou de petits établissements industriels. En général, la classe mercantile consacre d'abord ses profits en réinvestissant des fonds dans l'Actif de la société, en prenant une participation ou bien en plaçant à intérêt des fonds dans une autre maison de négoce afin de contourner l'obstacle du crédit cher ou pour accroître la valeur du fonds de roulement dans le but d'étendre les affaires.

La grande majorité du négoce accorde toutefois une très large confiance dans les investissements fonciers qui garantissent sécurité du placement, la facilité d'une hypothèque, des revenus complémentaires ainsi que l'autonomie alimentaire familiale. La constitution du patrimoine immobilier et foncier s'effectue au fil de la carrière du négociant pour se prolonger parfois sur la deuxième voire la troisième génération ce qui est plus rare et ne

concerne que les familles déjà implantées au Havre au XVIIe siècle. Confronté à l'étroitesse de l'offre du marché foncier urbain pour se loger ou entreposer ses marchandises, quelques négociants possèdent des biens-fonds aux colonies. Plus généralement, le négociant jette son dévolu sur la ceinture périphérique urbaine ainsi que sur les mondes ruraux. La vente des Biens nationaux de première et de seconde origine poursuivie jusqu'à la Restauration représente bien sûr pour les négociants une exceptionnelle et formidable opportunité de se constituer un patrimoine foncier tout en y réalisant des assignats devenant de plus en plus indésirables. Cependant les Biens nationaux ne constituent qu'une part très minoritaire dans l'ensemble foncier du négoce havrais déjà très largement constitué dans les dernières décennies de l'Ancien Régime. En revanche, les négociants exercent une emprise foncière très présente dans le département et encore plus forte dans le canton du Havre où s'y concentre la moitié du total des biens-fonds du négoce du Havre.

Le négociant acteur du grand commerce atlantique se laisse plus difficilement saisir que ses entreprises, *a fortiori* un portrait de groupe relève de l'exercice délicat. Le dénombrement du nombre de négociants s'avère ardu en raison des lacunes documentaires mais laisse apparaître tout de même la présence d'un noyau actif d'une cinquantaine de commissionnaires et d'armateurs sur un effectif global qui ne dépasse jamais les deux cents négociants environ. Le renouvellement de la composition du groupe négociant s'effectue soit par les départs du Havre en temps de crise aigüe, à la fin d'un conflit mais aussi en période d'extension des trafics comme le montre les mouvements d'installations ou de disparition des sociétés pendant la Restauration. Les zones migratoires de provenance comme de destination des négociants retirés du commerce maritime s'élargissent depuis la proche périphérie havraise vers les régions plus éloignées de l'intérieur du territoire français, voire pour une minorité vers l'Europe ou même les colonies. Ce phénomène s'explique par l'internationalisation accentuée du grand commerce maritime du Havre à la fin du XVIIIe siècle. Les provenances socio-professionnelles des nouveaux négociants confirment cette tendance générale. La catégorie des gens de mer ne constitue plus le seul vivier de renouvellement du négoce, de plus en plus ouvert à des individus dont rien ne présupposait leur établissement dans le secteur mercantile qui bénéficie de ce fait d'un important enrichissement des pratiques comme des réseaux.

En dehors du facteur migratoire, les structures du renouvellement du milieu négociant reposent fondamentalement sur les alliances matrimoniales de type endogame ou exogame avec pour objectif central la transmission du patrimoine aux mains de la descendance. La stratégie familiale s'intègre soigneusement au fil de l'élévation socio-économique souvent

selon des critères financiers, confessionnels ou professionnels. Le rapprochement de deux familles est scellé par l'acte notarié stipulant précisément les biens en propre ou aux acquêts, la dot, le douaire le cas échéant pour constituer une « assurance sur la vie » au conjoint survivant. Au-delà de la diversité des comportements démographiques des foyers négociants, la majorité de ce groupe socio-économique procrée entre 28 et 36 ans, une fois la réputation et le comptoir solidement assis en ville. Toutefois, un tiers des couples négociants n'a pas de descendance directe. Plus de la moitié du total de l'échantillon met au monde entre 2 et 4 enfants. Le négoce tient très majoritairement à la fin de l'Ancien Régime à réguler la natalité pour limiter la trop forte dispersion du patrimoine. Les couples prennent aussi en compte dans leurs comportements démographiques les risques réels de mortalité d'un des deux conjoints pendant la période de fécondité. Les structures de solidarité familiale interviennent conformément à la loi en cas de disparition d'un ou des deux parents par l'assemblée puis la constitution d'un conseil de tutelle pour gérer le patrimoine du ou des deux défunts, mais les négociants se montrent très discrets dans ce type de solidarité qui engage légalement leur responsabilité sur leurs biens personnels.

Pour le milieu négociant, l'éducation comme la culture forment un ensemble de ressources qui appartiennent au « Capital social » indispensable à l'élévation socio-économique du clan. De plus, les activités négociantes, la tenue des registres, la recherche d'un crédit, les transactions exigent une éducation professionnelle complète et très solide acquise dans les comptoirs, sur les mers ou à l'étranger pour se frotter d'un peu de cosmopolitisme. Les pensions ou les institutions privées dispensent les connaissances générales utiles pour briller dans le *paraître* en société mais la formation professionnelle s'acquiert au comptoir, en mer ou au cours de voyages ou de stages. La culture négociante ne se prétend pas académique ni encyclopédique. Il s'agit d'abord d'une culture professionnelle et mondaine, construite par la constitution d'une bibliothèque ou parmi la fréquentation de ses semblables dans les divers lieux publics, curieuse des nouveautés mais rétive aux audaces intellectuelles. La culture du négociant représente aussi un sésame pour pénétrer les lieux de sociabilité et s'y faire admettre par ses pairs mais elle étalonne également les fortunes mercantiles.

La répartition des profits retirés du commerce colonial est à l'origine de tensions parfois vives entre le négoce et les autres acteurs portuaires appartenant aux classes laborieuses. Les répliques négociantes varient selon les différents corps professionnels. Les armateurs ont peu de prises sur les désertions de matelots autrement que par le dénigrement. La main-d'œuvre manutentionnaire subit la réglementation imposée par l'échevinage. Les

chantiers navals doivent subir la concurrence des autres sites portuaires imposée par les armateurs pour lutter contre les coûts de construction et d'armement excessifs des navires. Le négoce protège ses marges bénéficiaires par l'acquisition de navires d'occasion dans les ports secondaires ou à l'étranger ou en faisant jouer la concurrence entre fournisseurs et avitailleurs. Le négoce, ou tout du moins les notables du milieu mercantile établis depuis deux ou trois générations, entend aussi exercer sa prééminence socio-économique au moyen des diverses institutions locales. Les fabriques paroissiales, les associations miséricordieuses, les confréries de dévotion encadrent la population urbaine pour canaliser la violence populaire toujours latente. Le milieu négociant ouvert sur le monde accueille pourtant avec réticence les nouveaux venus d'une religion différente de la sienne. Le clergé catholique et les gouverneurs du Havre poursuivent avec le soutien tacite du négoce catholique l'étouffement des cultes israélite et protestant. Isolées de toute communauté juive dans un environnement peu amène, les rares familles havraises de confession judaïque n'ont d'autre possibilité que de devoir se convertir au Catholicisme. Dans le second cas, la promulgation de l'édit de Tolérance de 1787 révèle en plein jour la vigueur souterraine de la foi réformée au Havre grâce aux réseaux de l'immigration négociante et des courants commerciaux internationaux.

Le négoce s'introduit depuis plusieurs générations dans la gestion des affaires de l'échevinage. Les chefs des comptoirs s'enrôlent dans les milices bourgeoises, interviennent dans les achats de subsistances ou siègent dans le conseil d'administration d'une des premières Caisses d'Épargne de France pour inciter les classes populaires à l'épargne. L'édilité représente pour le négociant un excellent terrain d'exercice dans son apprentissage de la chose publique tout en maintenant son contrôle de classe sur les couches populaires laborieuses. On doit toutefois noter un repli notable de l'attractivité des charges civiques, surtout pendant la période révolutionnaire. En revanche, les négociants bâtissent progressivement leur représentativité pour défendre collectivement les privilèges octroyés par la monarchie. Les structures souples, réduites demeurent informelles jusqu'en 1749 avant de se constituer en Comité des négociants qui reste officieux jusqu'en 1791. Cet instrument remplacé en 1802 par la Chambre de Commerce subit l'influence constante du clan Bégouën-Foäche *et alii* depuis sa création. Les objectifs de ce groupe de pression sont classiques : défendre paradoxalement privilèges et liberté commerciale, c'est à dire ôter les divers obstacles qui brident la mécanique des profits du Système atlantique. Le groupe de pression négociant rencontre des succès divers dans ses entreprises, étend ses réseaux de soutien et les relais d'opinion mais fait surtout la preuve de ses compétences reconnues lors des débats très animés pendant la Restauration sur la question du protectionnisme des sucres coloniaux ou dans ses réponses à l'enquête sur la cherté de la navigation française.

L'action politique du négoce constitue certainement la forme la plus extrême de ses efforts de contrôle socio-économique urbain en même temps qu'elle en atteint assurément ses limites. Durant tout l'Ancien Régime, les négociants partisans de l'ordre établi font preuve de leur attachement constant à l'ordre monarchique tout en affichant une prudente réserve vis-à-vis de certaines initiatives économiques du gouvernement. Les liens de fidélité du négoce avec la royauté se distendent brutalement durant l'été 1789. Tout en restant en grande majorité attaché à la personne du monarque assurément jusqu'à l'affaire de Varennes, le négoce s'engage à son tour par le biais de sa députation dans la brèche politique ouverte à la suite des Etats généraux de Versailles. Le négoce s'agit avec les autres ports, correspond avec les représentants des colons pour défendre âprement le maintien des structures du grand commerce atlantique et conserver l'ordre esclavagiste colonial devant l'Assemblée nationale insuffisamment disposée à cet égard. Le négociant, ami constant de l'ordre public nécessaire à ses affaires, est présent à tous les étages de la vie publique et politique du pays, même pendant la Terreur montagnarde mais de manière antinomique et minoritaire par rapport aux tendances politiques générales habituellement prônées par le négoce. Les affaires municipales sont prises en mains par un groupe d'édiles majoritairement composé de négociants. Le négoce est constamment et directement représenté soit dans les assemblées nationales, soit dans les organes décisifs du gouvernement pour défendre ses intérêts. Le pouvoir impérial s'appuie sur une équipe municipale conservatrice issue de la fin du Directoire mais limite la représentation havraise au strict minimum dans les instances consultatives.

La Restauration des Bourbon fait vite déchanter le négoce conservateur, dépité par l'interdiction de la traite négrière et inquiet des progrès rapides du vote libéral. Les questions économiques divisent les négoce des grands ports de commerce, également opposés aux ambitions commerciales des négociants de Paris. Le milieu mercantile du Havre est partagé entre le courant libéral partisan de la libéralisation générale des échanges maritimes et la réaction conservatrice très attachée à la royauté et au protectionnisme colonial. La chute de Charles X et la crise coloniale entraînent la défaite complète du négoce conservateur. De la Révolution française à 1830, le négoce havrais exerce une influence socio-économique éminente parmi les milieux d'affaires portuaires du pays mais n'atteint toutefois par le prestige de la grande bourgeoisie capitaliste parisienne incarnée par un Hottinguer ou un Lecouteulx. Le virage des réformes politiques modérées entreprises dans le pays par le Directoire puis de la période napoléonienne est manqué par le négoce en raison de sa mentalité résolument conservatrice. La ruine économique des ports de mer suivie du lent redressement maritime durant la Restauration décline la bourgeoisie mercantile havraise sur

la scène politique nationale, faute d'accéder aux plus hautes marches de la hiérarchie sociale. Ce n'est qu'avec la prospérité retrouvée pendant les décennies suivantes que les représentants républicains, libéraux ou conservateurs du négoce havrais renouent brillamment avec la vie politique.

Pour répondre à la question posée par W. Rostow à propos de la *qualité des entrepreneurs* face à l'innovation, la conclusion synthétique provisoire qui s'impose ici est donc la suivante: le négoce havrais se montre raisonnablement novateur dans ses affaires sans afficher un conservatisme politique trop rigide pour traverser les vagues révolutionnaires successives. Ce constat n'est d'ailleurs pas propre au Havre. De plus en plus d'études montrent depuis des années les facultés d'adaptation des élites capitalistes et de la bourgeoisie occidentale, la flexibilité des trajectoires socio-économiques, la remise en cause des stratégies entrepreneuriales à chaque nouvelle génération. Si l'adaptation économique paraît inhérente à l'état de négociant, il n'en va pas de même à propos de son environnement social. L'état de négociant apporte en général l'aisance matérielle au clan mais on ne peut prétendre affirmer que dans le cas du négoce havrais, le commerce maritime soit une filière d'ascension sociale aussi performante qu'à Nantes ou à Bordeaux par exemple. A l'exception des Bégouën, des Foäche des Féray ou des Homberg pour les élites urbaines les plus connues, l'immense majorité du négoce et des descendance ne dépassent apparemment pas le stade de la moyenne bourgeoisie portuaire ou bien partent très vite s'établir à Paris. Sans remettre en cause l'efficience mercantile de la bourgeoisie négociante havraise, ce phénomène est à mettre sur le compte de l'essor plus tardif en France du grand commerce atlantique du Havre, des convulsions révolutionnaires suivies de la longue période d'inaction maritime sous l'Empire, de la fréquence rapide du renouvellement des sociétés commerciales comme de la vive mobilité migratoire, puis surtout de l'émergence de la civilisation industrielle qui mobilise massivement les énergies et les talents sous d'autres cieux.

Le négociant est-il un personnage ambivalent ? Cet individu apparaît ouvert sur le monde, attiré par l'innovation positive, meneur d'hommes pragmatique sachant tirer profit de routes commerciales nouvelles. Il aime résoudre des problèmes mercantiles complexes, sait mobiliser efficacement la diversité du savoir au service de ses opérations, se montre suffisamment séducteur pour manœuvrer habilement en Cour et parvenir à préserver ses intérêts particuliers ou collectifs. Ses lectures, sa capacité aigüe d'observation et d'analyse le rendent capable de sonder adroitement les pensées intimes de son interlocuteur pendant une transaction. Le négociant donne paradoxalement l'impression de voir le cours de sa vie monotone défiler au sein d'un milieu socialement étroit, aux règles, usages, valeurs, loisirs et

habitudes strictement codés, bornés, étouffants, impitoyables pour les faibles, indulgents envers les élites. Etonnant mode de vie bourgeois qui ne tolère que le profit comme seul maître-étalon, encourage le dépassement de soi dans le travail comme seul espace acceptable de liberté individuelle.

Il va alors de soi que ce milieu majoritairement conservateur n'assimile l'innovation politique et culturelle bouillonnante propre au XIXe siècle que dans le seul profit de ses intérêts de classe ce qui n'est en soi pas une surprise. C'est exactement ce que Giuseppe Tomasi di Lampedusa, l'auteur du *Guépard* fait dire par Tancredi à son oncle Salina : « Si nous voulons que tout continue, il faut que d'abord tout change. » C'est donc principalement par l'apport migratoire que le milieu négociant du Havre parvient à se renouveler pour conserver son dynamisme et sa prééminence socio-économique. La fréquence migratoire constante renouvelle la composition du négoce ce qui annihile en grande partie les contraintes du conservatisme bourgeois pesant sur le développement économique de la Basse-Seine à la différence des grands ports atlantiques de Nantes ou de Bordeaux beaucoup plus affectés par la *persistance de l'Ancien Régime* jusqu'à la Grande Guerre. On note dans le même registre l'attachement négociant à une dialectique politique binaire, généralement alimentée par la querelle entre tendances conservatrices et progressistes jusqu'en 1830 mais il semble que cela se poursuive tout au long du XIXe siècle. De ce fait, le négoce peut renouveler ses mentalités ainsi que son idéologie entrepreneuriale. Cela lui évite aussi de se déconnecter de ses indispensables relais représentatifs auprès du gouvernement dans un siècle encore très largement dominé par l'antagonisme existant entre protectionnisme et libéralisme des échanges. A l'exception des activités économiques inhérentes à son état, les structures sociales propres à l'élévation du négoce sont-elles donc en définitive si profondément différentes d'autres milieux d'affaires où percent des hommes nouveaux tels les entrepreneurs de la Révolution industrielle ?

\* \* \*

## LISTE DES FIGURES.

Figure 1 Production de sucres raffinés en Seine-Inférieure, an XI-1810 .....	195
Figure 2 Importation de sucre de canne en France et réexportation des raffinés.....	199
Figure 3 Prix au kilogramme des sucres raffinés de consommation à Paris.....	202
Figure 4 Exportation par port des toiles de Mortagne aux Antilles en 1788 .....	223
Figure 5 Phare de la Hève.....	240
Figure 6 Plan du Havre vers 1770 .....	252
Figure 7 Plan du Havre, milieu du XVIIIe siècle .....	253
Figure 8 Trafic maritime avec la Russie sur le mouvement portuaire havrais, 1816-1826 .....	289
Figure 9 Répartition en pourcentage des trafics de sortie au Havre en 1711.....	315
Figure 10 Nombre d'actes de propriété de navires enregistrés au Havre, 1702-1709 .....	323
Figure 11 Répartition géographique des intéressés dans la course havraise, 1701-1709 .....	328
Figure 12 Répartition socioprofessionnelle des investisseurs dans la course havraise, 1701-1709 .....	329
Figure 13 Répartition par port des prises et rançons, 1702-1713 .....	338
Figure 14 Prises et rançons adressées au Havre, 1688-1713 .....	339
Figure 15 Navires sous passeports entrés au Havre, 1688-1713 .....	349
Figure 16 Provenance des navires sous passeports entrés au Havre, 1688-1697 .....	352
Figure 17 Provenance des navires sous passeports entrés au Havre, 1702-1712 .....	353
Figure 18 Expéditions commises par la Compagnie du Sénégal au Havre.....	367
Figure 19 Les armements au Havre de la Compagnie royale du Sénégal dite de Rouen, 1712-1719 .....	403
Figure 20 Actif de la Compagnie royale du Sénégal dite de Rouen au 1 <sup>er</sup> oct. 1718 .....	407
Figure 21 Passif de la Compagnie royale du Sénégal dite de Rouen au 1 <sup>er</sup> janv. 1718 .....	408
Figure 22 Nombre de terreneuviens armés au Havre .....	418
Figure 23 Répartition par classes de tonnage de la flotte terreneuvrière du Havre, 1664 et 1686.....	419
Figure 24 Les armements terreneuviens des grands ports normands, 1627 à 1786 .....	432
Figure 25 Répartition par destination des trafics fluvial et côtier du Havre en 1723 .....	449
Figure 26 Connaissements et navires adressés de Marseille au Havre .....	459
Figure 27 Entrées au Havre de navires venant de Méditerranée .....	464
Figure 28 Trafic maritime Le Havre-Lisbonne, pavillons français et étrangers .....	471
Figure 29 Arrivages des trésors américains en Espagne, 1670-1730 .....	478
Figure 30 Répartition géographique des correspondants de David Chauvel & Cie du Havre en 1763 .....	494
Figure 31 Le trafic Antilles-Guinée dans le trafic total de la Direction des Traités de Rouen, 1730-1776.....	506
Figure 32 Evolution du trafic colonial du Havre, 1712-1757.....	518
Figure 33 Nombre et tonnages des expéditions négrières havraises.....	521
Figure 34 Actes de propriétés et intéressés aux navires du Havre.....	535
Figure 35 Expéditions havraises en droiture, 1712-1757 .....	542
Figure 36 Entrées et sorties de maisons havraises dans le trafic de droiture, 1712-1756.....	545
Figure 37 Armateurs havrais du trafic interlope depuis l'Île à Vaches vers l'Amérique espagnole.....	551
Figure 38 Répartition des denrées coloniales chargées pour Le Havre .....	553
Figure 39 Répartition du nombre de destinations en droiture.....	555
Figure 40 Actes de propriétés de navires havrais et nombre d'intéressés, 1731-1756 .....	558
Figure 41 Nombre de navires armés par grands ports pour l'Amérique, 1751-1755 .....	563
Figure 42 Provenance par grands ports des navires aux colonies, 1751-1755 .....	564
Figure 43 Evolution du trafic maritime havrais au milieu du XVIIIe siècle .....	573
Figure 44 Importations de cotons dans la Direction des Traités de Rouen.....	575
Figure 45 Trafic du cabotage Haute-Normandie-Lorient pour la Compagnie des Indes.....	577
Figure 46 Importations des Îles d'Amérique dans la Direction des Traités de Rouen .....	581
Figure 47 Evolution du trafic négrier sur l'ensemble du trafic maritime havrais, 1751-1778.....	586
Figure 48 Déroulement des ventes de la cargaison de la <i>Douce Marianne</i> en 1763 .....	589
Figure 49 Nombre de captifs traités par les négriers du Havre et prix unitaire moyen des captifs .....	592
Figure 50 Armements négriers havrais et montants des ventes de captifs aux Îles .....	593
Figure 51 Nombre de captifs importés aux Îles françaises d'Amérique .....	593
Figure 52 Répartition des sites de traite des négriers du Havre, 1763-1779 .....	595
Figure 53 Répartition des escales de ventes de captifs des bâtiments négriers havrais .....	597
Figure 54 Le commerce extérieur de la France .....	604
Figure 55 Ports français réexportateurs, 1786-1789 .....	607
Figure 56 Destinations des navires sortis du Havre.....	608

Figure 57 Tonnages sortis du Havre.....	609
Figure 58 Exercices du droit des feux en Normandie.....	610
Figure 59 La flotte de commerce du Havre, 1783-1792.....	612
Figure 60 Expéditions havraises en droiture.....	614
Figure 61 Prix d'évaluation des denrées coloniales.....	615
Figure 62 Le commerce franco-américain, 1782-1789.....	636
Figure 63 Balance des échanges commerciaux de la France avec les Etats-Unis.....	644
Figure 64 Le commerce franco-anglais, 1787-1789.....	650
Figure 65 Navires sortis du Havre vers les pays du Nord européen.....	654
Figure 66 Créances de Bégouën Demeaux & Cie sur Michel & Cie puis J. Ludder & Cie de Saint-Petersbourg .....	658
Figure 67 Expéditions négrières havraises, 1712-1793.....	673
Figure 68 Nombre et tonnages expédiés à la côte d'Afrique depuis Liverpool.....	676
Figure 69 Solde des entrées et sorties de maisons havraises dans le trafic de traite.....	682
Figure 70 Répartition des escales de traite africaines des navires havrais.....	703
Figure 71 Introduction annuelle de captifs aux Antilles par la traite française et havraise.....	709
Figure 72 Sites de ventes antillais des négriers du Havre, 1783-1792.....	712
Figure 73 Nombre d'entrées de navires neutres au Havre, 1793-1798.....	749
Figure 74 Les pertes du commerce colonial havrais en l'an II.....	757
Figure 75 Répartition des fonds de négociants havrais à l'étranger.....	763
Figure 76 Répartition géographique des expéditions de denrées coloniales depuis Le Havre.....	766
Figure 77 Négociants et capitaines étrangers en transit au Havre.....	775
Figure 78 Destinations des capitaines et négociants étrangers en transit au Havre.....	776
Figure 79 Echanges commerciaux entre la France et les Villes hanséates, 1787-an VIII.....	788
Figure 80 Entrées de navires neutres au Havre par rapport à 1791 et 1793.....	801
Figure 81 Echanges commerciaux entre la France et les Etats-Unis, 1787-1808.....	802
Figure 82 Relations commerciales franco-danoises, an V-an XII.....	803
Figure 83 Cotons importés au Havre en l'an V.....	805
Figure 84 Importations de sucres et cafés au Havre en l'an V.....	806
Figure 85 Nombre de navires entrés au Havre, des préliminaires de paix au 30 floréal XI.....	828
Figure 86 Répartition des provenances des navires entrés au Havre, an X-an XI.....	832
Figure 87 Une mesure indirecte du trafic portuaire havrais sous l'Empire.....	869
Figure 88 Tonnages entrés et sortis du Havre en 1811.....	870
Figure 89 Evolution des indices des prix de trois denrées coloniales en France.....	876
Figure 90 Pourcentage des exportations vers la France sur le total des exportations américaines, 1808-1815.....	894
Figure 91 Nombre et tonnages des négriers de la traite illégale havraise.....	914
Figure 92 Destinations des négriers havrais à la traite illégale, 1815-1824.....	919
Figure 93 Répartition des expéditions négrières havraises illégales, 1815-1824.....	928
Figure 94 Répartition géographique des provenances des cafés importés au Havre en 1824.....	943
Figure 95 Tonnages et navires expédiés du Havre pour Saint-Domingue.....	945
Figure 96 Prix du café Haïti au Havre à l'entrepôt, le quintal.....	947
Figure 97 Evolution du nombre de sucreries antillaises.....	957
Figure 98 Entrées de navires au Havre provenant des Antilles.....	958
Figure 99 Ventilation des provenances de navires entrés au Havre.....	968
Figure 100 Répartition géographique des provenances des sucres importés au Havre en 1824.....	970
Figure 101 Prix moyen de la bonne 4 <sup>ème</sup> de sucre.....	973
Figure 102 Répartition des provenances de cotons au Havre en 1827.....	992
Figure 103 Répartition géographique de la production de cotons aux Etats-Unis.....	995
Figure 104 Répartition des ports américains de provenance des navires entrés au Havre.....	998
Figure 105 Répartition des navires en provenance des Etats-Unis entrés au Havre.....	1004
Figure 106 Prix moyen des cotons des Etats-Unis vendus au Havre.....	1010
Figure 107 Evolution des cours des sucres brésiliens et antillais au Havre.....	1031
Figure 108 Cours du café Brésil au Havre.....	1033
Figure 109 Quantité et cours du coton Fernambourg importé au Havre.....	1034
Figure 110 Ports brésiliens fréquentés par les navires havrais.....	1035
Figure 111 Le commerce extérieur français, total général.....	1040
Figure 112 Provenance des entrées de navires au Havre, 1790 et 1830.....	1040
Figure 113 Entrées et sorties au Havre de navires venant de Rotterdam, 1814-1830.....	1043
Figure 114 Part du trafic maritime havrais avec l'Amérique latine dans le total des ports français, 1827-1834 .....	1044
Figure 115 Evolution des recettes douanières des quatre grands ports français, 1820-1830.....	1045
Figure 116 Effectif des navires long-courriers des quatre grands ports français de la Restauration.....	1048
Figure 117 Tonnages des navires long-courriers armés dans les quatre grands ports français de la Restauration .....	1050

Figure 118 Evolution du tonnage moyen des long-courriers des quatre grands ports français de la Restauration .....	1051
Figure 119 Projet d'une maison à Sainte-Adresse pour le négociant Delarbre fils .....	1057
Figure 120 Provenance géographique des commis étrangers employés au Havre .....	1076
Figure 121 Distribution des salaires annuels chez les commis de négoce au Havre vers 1792.....	1080
Figure 122 Répartition des commandites havraises par zone géographique et par classes de capitaux .....	1127
Figure 123 Répartition du nombre de sociétés en commandite ou en nom collectif .....	1129
Figure 124 Comptes courants de négociants havrais chez Mallet frères & Cie, 1771-1777 .....	1147
Figure 125 Comptes courants de négociants havrais chez Mallet frères & Cie, 1781-1782 .....	1148
Figure 126 Comptes courants de négociants havrais chez Mallet frères & Cie, 1790-1793 .....	1151
Figure 127 Evolution annuelle du nombre de comptes havrais et du montant total des comptes courants havrais chez Mallet frères & Cie.....	1154
Figure 128 Evolution des comptes courants havrais les plus importants chez Mallet frères & Cie .....	1156
Figure 129 Taux et montant de l'escompte à la Banque de France .....	1165
Figure 130 Nombre de passeports délivrés au Havre .....	1205
Figure 131 Fréquence du nombre de voyages de négociants havrais, 1790-1800.....	1210
Figure 132 Répartition en pourcentage des ports anglais de provenance des tabacs pour la manufacture du Havre .....	1221
Figure 133 Tonnage et navires anglais entrés sous passeports au Havre pour la Manufacture de tabacs .....	1222
Figure 134 Nombre de <i>hogsheads</i> déchargés au Havre pour la Manufacture de tabacs .....	1222
Figure 135 La construction navale de bâtiments de l'Etat au Havre sous le règne de Louis XIV .....	1232
Figure 136 Répartition des ports de provenance des consignations reçues au Havre.....	1247
Figure 137 Stratégies de droiture du négociant Jean Marc Belot, 1784-an III.....	1280
Figure 138 Evolution annuelle du rapport nombre de parts sur le total des tonnages .....	1298
Figure 139 Nombre d'actes de propriété de navires en service inscrits au Havre .....	1304
Figure 140 Courbes cumulées du nombre de navires immatriculés au Havre et du nombre d'intéressés de Paris .....	1308
Figure 141 Répartition par trafics des parts de propriété de navires .....	1316
Figure 142 La couverture financière du risque maritime au Havre .....	1324
Figure 143 Composition des chambres d'assurances havraises.....	1329
Figure 144 Evolution cumulée des primes et pertes, restornes de la chambre Thurninger frères Lesueur & Cie, 1794-1796.....	1337
Figure 145 Ventilation du nombre de négociants par classes de police .....	1339
Figure 146 Ventilation par classes des capitaux assurés par la chambre Thurninger frères Lesueur & Cie .....	1340
Figure 147 Ventilation par classes de primes payées à la chambre Thurninger frères Lesueur & Cie.....	1341
Figure 148 Répartition mensuelle et par trafic des polices.....	1341
Figure 149 Evolution annuelle du nombre de nouvelles sociétés de négoce.....	1365
Figure 150 Répartition en pourcentage du rapport traite/total des armements expédiés par maison de négoce, 1763-1793.....	1367
Figure 151 Evolution du tonnage négrier moyen au Havre, 1763-1824 .....	1378
Figure 152 Le négrier Roy d'Angolle .....	1380
Figure 153 Navire négrier la Rosalie.....	1381
Figure 154 Répartition des frais d'armement, mise-hors et divers du Saint Jean Baptiste en droiture en 1717.....	1386
Figure 155 Répartition en pourcentage de la mise-hors de la Pomona.....	1390
Figure 156 Répartition par classes de l'intéressement en droiture .....	1391
Figure 157 Répartition par classes de l'intéressement en traite.....	1400
Figure 158 Répartition de la valeur de la cargaison par origine géographique .....	1405
Figure 159 Répartition par grands trafics de la mobilisation du capital au Havre en 1790.....	1408
Figure 160 Répartition mensuelle des départs en droiture du Havre, 1715-1756.....	1412
Figure 161 Répartition mensuelle des départs de négriers par zones de traite .....	1414
Figure 162 Nombre de décès annuels à la côte d'Afrique, 1763-1791.....	1420
Figure 163 La durée de la traite sur la côte d'Afrique par navire, 1763-1793 .....	1421
Figure 164 Répartition en pourcentages de la durée de la traite en Afrique, 1763-1793 .....	1426
Figure 165 Durée moyenne de traversée Afrique-Antilles des négriershavrais, 1763-1791 .....	1430
Figure 166 Répartition mensuelle du nombre d'escales de négriers aux Îles françaises d'Amérique.....	1431
Figure 167 Durée des planches des négriers aux Îles d'Amérique, 1763-1793.....	1432
Figure 168 Durée moyenne de la planche aux Îles des négriers havrais, 1763-1791 .....	1433
Figure 169 Calendrier des échéances des trois voyages de traite de l'Adèle, 1785-1791 .....	1439
Figure 170 Répartition des échéances des ventes de huit négriers de Veuve Delahaye Lebouis et fils & Cie, 1766-1788.....	1445
Figure 171 : un exemple d'échantillons de mouchoirs de Cholet pour les marchés coloniaux .....	1484
Figure 172 Répartition géographique du total des fonds havrais sur l'étranger en l'an II .....	1518
Figure 173 Evolution du nombre d'actes de commerce dans le ressort du tribunal de Commerce du Havre ...	1534
Figure 174 Projet de nouvelle salle d'audience du tribunal de Commerce .....	1540

Figure 175 Répartition géographique des créanciers de Firebrace Davidson & Cie du Havre en 1824.....	1544
Figure 176 Répartition géographique des créanciers de Leseigneur Alexandre frères & Cie du Havre en 1824 .....	1546
Figure 177 Nombre d'arbitrages rendus au Havre, 1718-1791 .....	1561
Figure 178 Répartition des causes d'arbitrages, 1718-1790.....	1563
Figure 179 Dictons rendus au siège de l'Amirauté du Havre, 1701-1727.....	1565
Figure 180 Répartition par causes et par individus des dictons de l'Amirauté, 1701-1727 .....	1566
Figure 181 Nombre total d'actes passés au tribunal de Commerce du Havre .....	1571
Figure 182 Répartition géographique des créances sur W. Segond et fils de la Guadeloupe en 1830.....	1583
Figure 183 Actif de William Segond et fils en 1830 .....	1584
Figure 184 Nombre et tonnage des navires sous passeports entrés au Havre, 1744-1748 .....	1605
Figure 185 Répartition géographique des neutralisations de navires du Havre, 1779-1782 .....	1611
Figure 186 Navires étrangers entrés au Havre, 1778-1782 .....	1614
Figure 187 Ventes fictives et neutralisations de navires enregistrées au Havre, an III-an X .....	1619
Figure 188 Expéditions sous destination simulée enregistrées au Havre, an V-1810 .....	1623
Figure 189 Les armements corsaires havrais de la guerre d'Amérique .....	1634
Figure 190 Armements en course en 1793 .....	1636
Figure 191 Armements et pertes havraises en course, 1793-1800.....	1638
Figure 192 Compte d'armement de la Duchesse de Bourgogne en 1704.....	1642
Figure 193 Reddition des comptes de trois mois de campagne de la Dryade en 1702 .....	1643
Figure 194 Répartition des armements corsaires par armateur au Havre .....	1646
Figure 195 Ventilation par états des actionnaires en course au Havre .....	1648
Figure 196 Ventilation des résidences des actionnaires de la course havraise .....	1650
Figure 197 Total annuel d'actions et tonnages corsaires enregistrés, 1778-1782 .....	1651
Figure 198 Nombre de prises reçues au Havre .....	1656
Figure 199 Nombre de prises amenées au Havre, 1793-an VII.....	1659
Figure 200 Evolution comparée de l'Actif et des fonds des associés de Bégouën Demeaux & Cie .....	1675
Figure 201 Bilan des trois sociétés Bégouën Demeaux & Cie, 1814-1830.....	1680
Figure 202 Les opérations de Bégouën Demeaux & Cie dans le grand commerce colonial .....	1687
Figure 203 Fonds des associés et bénéficiaires de Bégouën Demeaux & Cie .....	1693
Figure 204 Bilans de Jean Baptiste Féray & Cie, 1776-1793.....	1695
Figure 205 Capitulations négociantes havraises .....	1699
Figure 206 Evolution cumulée du nombre de négociants par classe d'imposition en 1789.....	1705
Figure 207 Répartition cumulée du nombre de négociants par classe d'imposition, emprunt forcé de l'an IV 1705	
Figure 208 Evolution cumulée du nombre de négociants et autres imposables par classe d'imposition en l'an XI .....	1708
Figure 209 Patentes des négociants havrais, ans XI à XIV-1806.....	1709
Figure 210 Les revenus déclarés de négociants havrais en 1809.....	1710
Figure 211 Négociants actifs ou retirés électeurs censitaires en 1824.....	1714
Figure 212 Ventilation du patrimoine de Michel Joseph Dubocage de Bléville en 1731.....	1723
Figure 213 Montants et répartition des placements des négociants du Havre en 1793 .....	1733
Figure 214 Nombre d'opérations foncières du clan Houssaye .....	1743
Figure 215 Ventilation du nombre de biens-fonds par cote foncière et par négociant .....	1747
Figure 216 Sections administratives du Havre d'après un plan de 1743.....	1749
Figure 217 Montants des adjudications des Domaines nationaux acquis par Bégouën.....	1756
Figure 218 Répartition en valeur des types de biens nationaux acquis par Bégouën .....	1758
Figure 219 Provenance patrimoniale du bien-fonds .....	1760
Figure 220 Répartition départementale des biens-fonds de négociants havrais .....	1762
Figure 221 Répartition cantonale des biens-fonds urbains et ruraux des négociants havrais.....	1763
Figure 222 Répartition départementale de la cote mobilière entre biens-fonds classiques et acquisitions en domaines nationaux .....	1764
Figure 223 Biens-fonds ruraux de négociants en Seine-Inférieure.....	1766
Figure 224 Nombre de départs définitifs de négociants du Havre.....	1777
Figure 225 Répartition des nouvelles résidences des négociants ayant migré du Havre, ans IV-VII .....	1779
Figure 226 Evolution du mouvement d'enregistrement d'actes de commerce dans le ressort du tribunal de commerce du Havre .....	1783
Figure 227 Renouveau du négoce havrais, 1802-1830.....	1785
Figure 228 Hiérarchie des négoce havrais par classes d'armement .....	1787
Figure 229 Réceptions de négociants à la Bourgeoisie havraise, 1698-1789 .....	1799
Figure 230 Répartition des provenances des négociants reçus en Bourgeoisie, 1698-1789.....	1800
Figure 231 Répartition des origines géographiques des notables du tribunal de commerce du Havre en 1831 1813	
Figure 232 Années d'établissement des négociants et marchands notables du tribunal de commerce du Havre en 1831 .....	1814
Figure 233 Répartition des origines géographiques des négociants étrangers au Havre en l'an II .....	1816

Figure 234 Répartition de la natalité par foyer négociant en 1811 .....	1843
Figure 235 Âge du négociant au premier enfant.....	1844
Figure 236 Nombre de foyers négociants par classes infantiles en 1811 .....	1845
Figure 237 Âge au décès de négociants havrais, 1751-1789.....	1847
Figure 238 Total annuel de personnes convoquées à des conseils de tutelles, 1690-1790.....	1849
Figure 239 Nombre de marchands-négociants relevés dans les tutelles, curatelles et émancipations par périodes décennales au Havre, 1690-1791 .....	1851
Figure 240 Evaluation administrative de l'éducation des enfants des élites havraises en 1811 .....	1858
Figure 241 Répartition des ouvrages professionnels à usage commercial.....	1862
Figure 242 Répartition des thèmes de classement principaux des bibliothèques négociantes havraises, 1751-1789 .....	1874
Figure 243 Répartition quantitative du nombre de volumes par bibliothèque négociante, 1751-1789 .....	1877
Figure 244 Vue de la façade du domaine de Colmoulins .....	1890
Figure 245 Coupe de l'intérieur du pavillon de Colmoulins .....	1891
Figure 246 Répartition des obligations sociales du couple Foäche-Chaussé en 1803.....	1893
Figure 247 Evolution de l'effectif négociant de la loge maçonnique la Fidélité du Havre, 1777-1789.....	1905
Figure 248 Répartition de l'effectif négociant de la Fidélité par classes d'âge en 1787 .....	1907
Figure 249 Expéditions négrières des armateurs francs-maçons sur le total des expéditions havraises, 1748-1793 .....	1910
Figure 250 Les inscrits maritimes du quartier du Havre, 1698-1825 .....	1921
Figure 251 Coût salarial moyen mensuel par classes de tonnages de navire havrais armés en droiture .....	1927
Figure 252 Les corps de métiers de la construction navale au Havre au XVIIIe siècle .....	1933
Figure 253 Commerce colonial et libéralité négociante, 1767-1788 .....	1956
Figure 254 Entrepôt réel du Havre, projet d'extension .....	2024
Figure 255 Répartition du nombre d'internés par centre de détention .....	2126
Figure 256 Correspondance active « Amérique » de la maison Bégouën Demeaux & Cie, 1791-1802 .....	2149
Figure 257 Le renouvellement négociant du tribunal de Commerce du Havre, 1792-1830.....	2192
Figure 258 Renouvellement de la Chambre de Commerce du Havre, 1803-1830 .....	2196
Figure 259 Projet municipal de tombeau à la mémoire du négociant Just Viel.....	2235

# LISTE DES TABLEAUX.

Tableau 1 Les trésors américains importés en Europe lors de la guerre de Succession d'Espagne .....	123
Tableau 2 L'aire commerciale d'André Claude Limozin du Havre.....	142
Tableau 3 Bâtiments venant de ports français pour Rouen en 1699.....	171
Tableau 4 Bâtiments français et étrangers allant à Rouen en 1699 .....	171
Tableau 5 Destinations des navires sortis du Havre en 1723.....	171
Tableau 6 Destinations des navires sortis du Havre en 1789-1790 .....	171
Tableau 7 Les crises financières internationales, 1715-1830 .....	178
Tableau 8 Exportation sur importations dans la Direction des Traités de Rouen.....	179
Tableau 9 Marchandises tirées de France pour Le Havre.....	207
Tableau 10 Marchandises tirées de l'étranger pour Le Havre.....	208
Tableau 11 Négociants havrais se livrant au commerce des grains en 1771 .....	211
Tableau 12 Négociants havrais dans le trafic interprovincial des grains en l'an VIII.....	212
Tableau 13 Négociants exportateurs de grains en 1809 .....	213
Tableau 14 Négociants exportateurs de grains en 1816-1817 .....	214
Tableau 15 Sites de productions textiles en Haute-Normandie .....	218
Tableau 16 Fournisseurs de textiles de Veuve Limozin & Cie pour les colonies.....	222
Tableau 17 Composition de l'Intendance sanitaire du Havre en 1830.....	238
Tableau 18 Souscripteurs pour l'achèvement des travaux du port.....	248
Tableau 19 Souscripteurs de la Compagnie pour l'achèvement des travaux du port en 1830 .....	249
Tableau 20 Répartition urbaine des magasins et entrepôts au Havre sous la Révolution.....	255
Tableau 21 Etat sommaire des allèges de Seine au XVIIIe siècle .....	260
Tableau 22 Tarifs courants du roulage au Havre vers 1761 .....	263
Tableau 23 Allèges naufragées en Seine .....	264
Tableau 24 Demande de privilège du monopole des allèges par Bracquehaye .....	267
Tableau 25 Sucreries de Saint-Domingue .....	298
Tableau 26 Exportation de sucres vers la France en 1765 (qux de 100 livres) .....	299
Tableau 27 Exportation de sucres vers la France en 1788 (qux de 100 livres) .....	299
Tableau 28 Exportation de cafés, cotons et indigos vers la France en 1765 (qux de 100 livres) .....	300
Tableau 29 Exportation de cafés, cotons et indigos vers la France en 1788 (qux de 100 livres) .....	300
Tableau 30 Le recul de la production agro-exportatrice à Saint-Domingue de 1791 à 1801 .....	301
Tableau 31 Les recensements serviles aux Antilles françaises.....	303
Tableau 32 Répartition de la population aux Îles du Vent de 1816 à 1831 .....	305
Tableau 33 La flotte marchande française à la fin du règne de Louis XIV .....	311
Tableau 34 Etat des navires entrés dans le bassin à flot du Havre en 1710.....	313
Tableau 35 Etat des prises et navires neutres entrés à Dieppe, Rouen et Le Havre.....	315
Tableau 36 Contrats notariés d'engagements d'équipages au Havre de 1688 à 1697 .....	320
Tableau 37 Corsaires construits au Havre de 1704 à 1706.....	324
Tableau 38 Montant des parts d'armements en course au Havre .....	327
Tableau 39 Participations dans l'armement en course du <i>Comte de Pontchartrain</i> en 1706.....	332
Tableau 40 Répartition de l'intéressement en course.....	333
Tableau 41 Classes de propriété en course .....	333
Tableau 42 Répartition géographique des prises adressées au Havre.....	336
Tableau 43 Ports de destination des prises et rançons .....	337
Tableau 44 Répartition des parts de prise de l'Embuscade .....	338
Tableau 45 Etat des prises faites par les vaisseaux du roi armés dans le département du Havre .....	340
Tableau 46 Etat des bâtiments attendus ou entrés au Havre et à Honfleur.....	347
Tableau 47 Etat des bâtiments étrangers sous passeports entrés au Havre en février et mars 1711 .....	351
Tableau 48 Navires étrangers sous passeport entrés dans différents ports de France.....	353
Tableau 49 Navires étrangers sous passeport entrés dans différents ports de France.....	355
Tableau 50 Etat de la recette des bâtiments marchands entrés et travaillés dans le bassin du Havre .....	356
Tableau 51 Direction parisienne de la Compagnie de Guinée.....	365
Tableau 52 Etat des navires de la Compagnie du Sénégal armés en 1678 .....	366
Tableau 53 Etat des navires de la Compagnie du Sénégal armés en mai 1679 .....	366
Tableau 54 Navires français ayant touché un port du Pacifique entre 1690 et 1729.....	373
Tableau 55 Etat des captifs vendus à Cartagène des Indes par la Compagnie française de l'Asiento .....	383
Tableau 56 Etat des captifs vendus dans divers ports espagnols par la Compagnie française de l'Asiento .....	383

Tableau 57 Etat des captifs vendus à Santa Marta par la Compagnie française de l'Asiento .....	383
Tableau 58 Enregistrement au Havre des navires armés pour la Compagnie du Sénégal .....	384
Tableau 59 Autres armements douteux ou divers pour la Compagnie du Sénégal.....	386
Tableau 60 Les correspondants havrais des Compagnies de commerce à privilèges .....	388
Tableau 61 Les cautionnaires havrais de la Compagnie du Sénégal dissoute en 1708.....	391
Tableau 62 Armements en droiture de la Compagnie du Sénégal .....	396
Tableau 63 Répartition de l'intéressement de navires pour la droiture .....	397
Tableau 64 Répartition des armements négriers des grands ports du Ponant .....	402
Tableau 65 Répartition portuaire des navires de plus de 100 tx en 1664 .....	417
Tableau 66 Apogée et déclin du trafic terreneuvier en Basse-Seine.....	418
Tableau 67 Navires armés en 1686 dans divers ports de France .....	418
Tableau 68 Prix moyens d'un terreneuvier au Havre.....	422
Tableau 69 Répartition par classes de parts de propriété de terreneuviers, 1680-1730.....	427
Tableau 70 Parts de propriété moyennes d'un terreneuvier .....	427
Tableau 71 Répartition socioprofessionnelle de l'intéressement terreneuvier .....	428
Tableau 72 Adjudications des sels de franchise par l'échevinage du Havre de 1693 à 1715 .....	440
Tableau 73 Répartition du tonnage des trafics côtier et fluvial au départ du Havre en 1723 .....	448
Tableau 74 Répartition trimestrielle du cabotage côtier au départ du Havre, 1711 et 1723, en tx .....	448
Tableau 75 Répartition trimestrielle du trafic fluvial au départ du Havre, 1711 et 1723, en tx .....	448
Tableau 76 Répartition des parts de propriété de heux et allèges.....	451
Tableau 77 Les intéressements dans les heux et allèges du négociant Dubocage de Bléville .....	452
Tableau 78 Répartition géographique et socioprofessionnelle de l'intéressement au cabotage .....	454
Tableau 79 Navires armés au Havre pour Cadix, le Détroit et les ports du Levant en 1686.....	457
Tableau 80 Le trafic maritime marseillais dans les échanges maritimes havrais.....	459
Tableau 81 Les consignataires havrais de Roux & Cie de Marseille durant les conflits .....	461
Tableau 82 Les correspondants de Roux & Cie au Havre .....	463
Tableau 83 Le commerce extérieur français en 1716 .....	469
Tableau 84 Expéditions en droiture au Havre en association avec d'autres ports.....	486
Tableau 85 L'évolution de la stratégie commerciale de Jacques François Bégouën Demeaux .....	492
Tableau 86 Le réseau commercial de Bégouën Demeaux & Cie.....	492
Tableau 87 Les correspondants de David Chauvel du Havre en 1763 .....	494
Tableau 88 Exportations des ports français vers l'Espagne en 1785 .....	502
Tableau 89 Le trafic de droiture à Nantes, Bordeaux et au Havre.....	509
Tableau 90 Les parts de propriété de navires de Martin Pierre Foäche, 1720-1730.....	528
Tableau 91 Les intéressés aux armements de Martin Pierre Foäche .....	530
Tableau 92 Les armateurs à la traite négrière au Havre, 1719-1755 .....	532
Tableau 93 Répartition des parts de propriété de navires par trafic, 1681-1730 .....	536
Tableau 94 Répartition géographique et socioprofessionnelle de l'intéressement au Havre, 1681-1730.....	537
Tableau 95 La banque parisienne et lyonnaise dans les armements havrais, 1681-1730 .....	538
Tableau 96 Evolution du tonnage moyen en droiture au Havre, 1712-1762 .....	545
Tableau 97 Armements et affrètements pour l'Amérique par armateur et par trafic au Havre .....	547
Tableau 98 Destinations simples et composées du trafic de droiture au Havre, 1712-1756 .....	549
Tableau 99 Répartition géographique et socioprofessionnelle de l'intéressement, 1731-1756 .....	558
Tableau 100 Répartition par trafic des parts de propriété de navires, 1731-1756 .....	559
Tableau 101 Intéressés à divers négriers du Havre, 1750-1755 .....	560
Tableau 102 Les expéditions des grands ports français pour la Martinique.....	562
Tableau 103 Comptes et bilans de la maison Paul & Johann Berenberg d'Hambourg .....	570
Tableau 104 Estimation en valeur du commerce maritime du Havre en 1773 .....	574
Tableau 105 Réexportations de denrées coloniales depuis les grands ports français vers Hambourg en 1774...599	599
Tableau 106 Evolution de la production sucrière de Saint-Domingue, 1714-1789, en tonnes.....	604
Tableau 107 Répartition des importations coloniales par port français en 1786.....	606
Tableau 108 Le mémorandum des exportations de Saint-Domingue d'après la douane coloniale .....	623
Tableau 109 Les prix courants des denrées coloniales au Havre en 1717.....	626
Tableau 110 Prix courants des denrées coloniales à Saint-Marc en août 1790 .....	627
Tableau 111 Prix courants des denrées coloniales au Havre en juillet 1791 .....	627
Tableau 112 Importations des tabacs américains par port français de janvier 1786 au 3 sept. 1787 .....	643
Tableau 113 Répartition des armements négriers par port français.....	663
Tableau 114 Evolution des échanges commerciaux de Liverpool en milliers de tonnes.....	677
Tableau 115 La traite négrière à Bristol, Londres et Liverpool.....	677
Tableau 116 Les maisons d'armements négriers du Havre, 1783-1793.....	679
Tableau 117 Navires négriers anglais francisés en Basse-Seine.....	688
Tableau 118 Les bâtiments négriers havrais adressés pour l'océan Indien .....	701
Tableau 119 Le marché négrier de Saint-Domingue à la fin de l'Ancien Régime .....	710
Tableau 120 Bordereau de vente de 338 captifs du <i>Hardy</i> venant de la Côte de l'Or .....	715

Tableau 121 Pacotille de 46 captifs marque CD vendue par le Hardy .....	716
Tableau 122 Répartition des armements métropolitains aux colonies, 1787-1788 et 1792.....	731
Tableau 123 Hiérarchie des ports coloniaux de France en 1789 .....	732
Tableau 124 Les grands ports français d'armements coloniaux en 1788 et en 1792 .....	733
Tableau 125 Mémoire de Le Picquier contre le déclassement naval du Havre .....	733
Tableau 126 Importations de denrées coloniales au Havre, 1791 et 1792.....	734
Tableau 127 Les faillites dans la juridiction consulaire de Rouen de 1781 à 1795 .....	739
Tableau 128 Navires entrés au Havre en 1791 et an III.....	747
Tableau 129 Recensement des déposants havrais de denrées coloniales en l'an II.....	755
Tableau 130 Négociants havrais n'ayant pas de fonds à l'étranger .....	761
Tableau 131 Négociants ayant des fonds à l'étranger .....	761
Tableau 132 Etat des fonds libres ou à recouvrer à l'étranger .....	762
Tableau 133 Etat des marchandises de négociants havrais à l'étranger .....	765
Tableau 134 Ventes de la société Andrews & Meredith au Havre, an III-an IV .....	782
Tableau 135 Les importations de cafés à Brême .....	787
Tableau 136 Les importations de sucres bruts et raffinés à Brême .....	787
Tableau 137 Négociants ayant fait le plus d'affaires en douane avec l'étranger en l'an III et l'an IV .....	797
Tableau 138 Maisons de commerce étrangères établies au Havre après 1792 .....	799
Tableau 139 Estimation des habitations de Stanislas Foäche à Saint-Domingue en 1797 .....	822
Tableau 140 Négriers armés à Liverpool de 1793 à mai 1807 .....	823
Tableau 141 Nombre et tonnage des navires sortis du Havre en 1789 et en l'an IX.....	826
Tableau 142 Navigation française et étrangère au Havre, tous trafics.....	826
Tableau 143 Nombre et tonnages des navires français et étrangers entrés au Havre, ans IX et X .....	827
Tableau 144 Mouvement du port de Rouen, 1801-1802 .....	827
Tableau 145 Mouvement du port de Fécamp, 1801-1802 .....	827
Tableau 146 Port du Havre, navigation étrangère .....	830
Tableau 147 Cautionnements des armements havrais pour les colonies, ans X-XI.....	831
Tableau 148 Etat des bâtiments armés au Havre durant la Paix d'Amiens .....	832
Tableau 149 Navires havrais réquisitionnés au Cap pris ou détruits par les Anglais en 1803 .....	852
Tableau 150 Expéditeurs newyorkais pour Le Havre, 1798-1805 .....	864
Tableau 151 Entrées de navires danois en Normandie, 1801 .....	871
Tableau 152 Analyse partielle de la correspondance du consul Pikman au Havre.....	872
Tableau 153 Négociants de Hambourg et capital de leur maison de commerce en 1808.....	878
Tableau 154 Les échanges commerciaux de la Guadeloupe en millions de livres .....	881
Tableau 155 Comptes de l'expédition de l'aventurier la Revanche du Havre en 1808 .....	884
Tableau 156 Aventuriers et expéditions sous licences au Havre .....	888
Tableau 157 Comptes courants de négociants bas-normands avec la banque Mallet frères & Cie de Paris .....	893
Tableau 158 Négociants havrais demandant le maintien de la traite négrière au début de la Restauration.....	904
Tableau 159 Négriers capturés par l'Angleterre et variations du prix du sucre au Havre.....	913
Tableau 160 Quantités exportées et prix moyens des denrées coloniales à Cuba et au Brésil .....	931
Tableau 161 Les introductions de captifs à Cuba .....	933
Tableau 162 Captifs africains débarqués à Bahia et à Rio de Janeiro .....	936
Tableau 163 Exportations de sucres par le port de Santos .....	937
Tableau 164 Maisons et agents commerciaux brésiliens au Havre.....	938
Tableau 165 Provenance des cafés importés en France en millions de francs.....	945
Tableau 166 Trafic des ports français avec les colonies antillaises en 1819 .....	955
Tableau 167 Répartition des entrées de navires français par trafic, 1820-1821 .....	965
Tableau 168 Droits de navigation perçus au Havre, 1817 et 1821 .....	966
Tableau 169 Entrées et sorties de navires au Havre avec évaluation des échanges commerciaux .....	966
Tableau 170 Echanges commerciaux au Havre en francs et en tonnage en 1821 .....	967
Tableau 171 Entrées et sorties de navires au Havre tous trafics et pavillons en 1821.....	967
Tableau 172 Les fonds de la maison Daniel Ancel attendus des colonies.....	983
Tableau 173 Débiteurs coloniaux de Daniel Ancel .....	983
Tableau 174 Importations de cotons américains par grands ports d'Europe en 1824 .....	992
Tableau 175 Expéditeurs newyorkais pour Le Havre sous la Restauration.....	994
Tableau 176 Provenance et destination des navires entrés à la Nouvelle Orléans en pourcentage .....	996
Tableau 177 Les correspondants de la maison Westphalen du Havre dans les ports cotonniers nord-américains .....	997
Tableau 178 Montant des droits de tonnage perçus au Havre sur la navigation française et étrangère en 1821 .....	1002
Tableau 179 Exportations de Charleston du 16 oct. 1820 au 1 <sup>er</sup> août 1821 .....	1014
Tableau 180 Exportations de Charleston en août 1821 .....	1014
Tableau 181 Mouvements et réserves de cotons au Havre et en France, 1821-1825 .....	1024
Tableau 182 Etat des exportations de Charleston pour la saison 1825-1826 .....	1025

Tableau 183 Etat des exportations de Charleston pour la saison 1826-1827 .....	1025
Tableau 184 Correspondants havrais de la Württemberghof de Bâle; 1790-1845 .....	1028
Tableau 185 Les armements coloniaux des grands ports français en 1828 .....	1047
Tableau 186 Les aires commerciales des grands ports français sous la Restauration.....	1049
Tableau 187 Le négociant, « inventeur » d'espaces d'échanges, les cycles commerciaux et maritimes havrais de 1680 à 1830 .....	1054
Tableau 188 Registres de comptabilité de Jean Grégoire du Havre, ca. 1715.....	1063
Tableau 189 Registres de comptabilité de Richard Houssaye, ca. 1712.....	1064
Tableau 190 Analyse de l'inventaire des papiers de la société Collow frères Carmichaël & Cie du Havre .....	1065
Tableau 191 Récapitulation des copies de lettres examinés à compter de la date du 14 juillet 1789 .....	1065
Tableau 192 Expéditions et formalités au départ du navire du Havre sous l'Ancien Régime.....	1067
Tableau 193 Tarif du pilotage d'entrée du port du Havre en 1761.....	1068
Tableau 194 Formalités à l'arrivée du navire au Havre sous l'Ancien Régime .....	1070
Tableau 195 Droits de sortie aux colonies et d'entrée en France (extrait) .....	1071
Tableau 196 Bourgeois du Havre non assimilés à un corps, comprenant principalement des commis de négociants, ca. 1789 .....	1075
Tableau 197 Les frais de commis et de comptoir déclarés en l'an II.....	1079
Tableau 198 Les sociétés successives Bégouën Demeaux & Cie.....	1095
Tableau 199 La société Bégouën Demeaux & Cie dite « de 1770 » .....	1097
Tableau 200 Liste des actionnaires de la Compagnie des Appareux du Havre en 1824 .....	1103
Tableau 201 Exemples de fonds placés par des particuliers dans des maisons de négoce et d'armement havraises vers 1792.....	1119
Tableau 202 « Etat des obligations que Jenvoye par la presente a mons <sup>r</sup> Corberon » .....	1135
Tableau 203 Liste des maisons de banque de Paris enregistrées dans l'Index d'André-Claude Limozin du Havre, XVIIIe siècle.....	1139
Tableau 204 Négociants havrais en relation d'affaire avec des maisons de banques parisiennes .....	1140
Tableau 205 Maisons havraises en compte courant chez Mallet frères & Cie de Paris.....	1148
Tableau 206 Comptes courants de négociants du Havre en compte chez Mallet frères de Paris .....	1152
Tableau 207 Classement des correspondants havrais de la banque Mallet frères de Paris, 1819.....	1157
Tableau 208 Maisons de confiance du Havre en 1822 .....	1158
Tableau 209 Maisons de commerce maritime de confiance jouissant d'un très bon crédit en 1827.....	1159
Tableau 210 Rotation du nombre de banquiers à Paris.....	1160
Tableau 211 La commandite de la Haute Banque dans le négoce maritime havrais .....	1162
Tableau 212 Banquiers parisiens ayant ouvert un crédit à David Westphalen du Havre, ans X-XI .....	1164
Tableau 213 Liste des abonnés havrais au <i>Journal de Rouen</i> distribué par facteur particulier .....	1186
Tableau 214 Liste des négociants de la chambre de lecture signataires de la pétition contre la loi du 7 thermidor V .....	1187
Tableau 215 Composition de la bibliothèque de Jacques-François Bégouën, 1832.....	1194
Tableau 216 Maisons havraises mentionnées dans l'Almanach des Marchands de 1778 .....	1195
Tableau 217 Maisons havraises mentionnées dans le Tableau général du Commerce de 1789 .....	1196
Tableau 218 Nombre de passeports délivrés par classe d'âge entre 1790 et 1800 .....	1208
Tableau 219 Répartition des destinations des commis et négociants havrais, 1790-1800.....	1208
Tableau 220 Expéditions de morues sèches adressées du Havre aux îles françaises d'Amérique, gratification de 10 lt le quintal .....	1229
Tableau 221 Navires affrétés au Havre par la maison Thomas d'Hotel & Cie pour l'expédition Leclerc de Saint-Domingue. ....	1236
Tableau 222 L'armement de 1779 au Havre .....	1241
Tableau 223 Liste des principaux commettants du commissionnaire havrais André Limozin en 1770 .....	1256
Tableau 224 Taux de commissions officiels prélevés par les commissionnaires havrais vers 1761 .....	1260
Tableau 225 Commissions prélevées pour armements, désarmements, constructions, radoub et expéditions de navires pour l'Amérique .....	1261
Tableau 226 « Bonnes maisons » de Saint-Pierre Martinique en 1764 .....	1274
Tableau 227 Commissionnaires de Saint-Pierre en 1764 .....	1275
Tableau 228 Répartition de l'intéressement dans la flotte marchande havraise par catégories professionnelles .....	1306
Tableau 229 Répartition géographique de l'intéressement sur les navires inscrits au Havre, 1763-1792.....	1310
Tableau 230 Localisation géographique de l'intéressement de navires au Havre .....	1310
Tableau 231 L'attractivité de l'intéressement au Havre par individu, 1771-1778 .....	1312
Tableau 232 Composition de la troisième chambre d'assurance havraise de 1739.....	1331
Tableau 233 Assurance du navire l' <i>Adèle</i> et de sa cargaison, 3e voyage, 26/07/1789 .....	1332
Tableau 234 Composition de la chambre d'assurances à la fin de la guerre de Sept Ans .....	1334
Tableau 235 Parts des armateurs négriers havrais dans diverses chambres d'assurances .....	1334
Tableau 236 Négociants régulièrement assurés dans la chambre de Lesueur Thurninger frères .....	1338
Tableau 237 Liste des compagnies havraises d'assurances maritimes, an XI.....	1344

Tableau 238 Assureurs particuliers au Havre en 1830 .....	1349
Tableau 239 Correspondants du négrier le <i>Prince d'Afrique</i> capne Th. Donat, armé par David Chauvel du Havre .....	1353
Tableau 240 Modes d'associations entre négociants dans les expéditions en traite ou en droiture vers 1730 ..	1362
Tableau 241 Répartition du nombre de navires armés en droiture et en traite, 1763-1793 .....	1364
Tableau 242 Répartition des armements en droiture et en traite de la maison Homberg.....	1366
Tableau 243 Place des armements en traite dans les maisons de premier rang au Havre, 1763-1789 .....	1370
Tableau 244 Répartition par classes de tonnages des flottes marchandes du Havre et de Bordeaux en nombre de navires.....	1375
Tableau 245 Rapport théorique tonnage/nb captifs par expédition de traite, 1765-1767 .....	1376
Tableau 246 Estimation comparative du coût des captifs en traite volante et traite de comptoir en 1791 .....	1384
Tableau 247 Mise-hors de la <i>Nancy</i> armée pour la traite de la gomme.....	1387
Tableau 248 Prospectus de l'armement de la <i>Pomona</i> .....	1389
Tableau 249 Répartition des comptes estimés d'une campagne de traite en 1775 d'après prospectus .....	1394
Tableau 250 Troisième voyage de traite de l' <i>Adèle</i> .....	1396
Tableau 251 Nombre moyen de décès par expédition et par zone de traite, 1763-1793 .....	1421
Tableau 252 Répartition du nombre de décès par catégories de tonnages, 1763-1793 .....	1423
Tableau 253 Nombre moyen de captifs par catégorie de tonnage, 1763-1793.....	1424
Tableau 254 Stratégies de traite à la côte d'Afrique des premières maisons du Havre, 1763-1793.....	1427
Tableau 255 Durée moyenne de la planche aux Îles des navires havrais, 1763-1793 .....	1435
Tableau 256 Délais des voyages de traite des principales maisons havraises, 1763-1793 .....	1437
Tableau 257 Comptes de ventes de six négriers de la société Veuve Delahaye Lebouis et fils & Cie.....	1447
Tableau 258 Composition des cargaisons des huit voyages de Veuve Delahaye Lebouis et fils & Cie.....	1449
Tableau 259 Etat des créances restant à rentrer sur diverses maisons de commerce sur les voyages de l' <i>Aimable Sophie</i> .....	1450
Tableau 260 Etat des créances restant à rentrer sur divers consignataires de la colonie sur les voyages de traite du <i>Jason</i> .....	1451
Tableau 261 Diverses créances restantes à recouvrir .....	1451
Tableau 262 Recouvrement des créances de Saint-Domingue, Dossier général .....	1452
Tableau 263 Les faillites de négociants et marchands anglais par période décennale au XVIIIe siècle .....	1532
Tableau 264 Nombre de banqueroutes au Royaume-Uni entre 1801 et 1817 relevées dans la <i>London Gazette</i> .....	1533
Tableau 265 Banqueroutes et gens d'affaires de Liverpool dans la seconde moitié du XVIIIe siècle.....	1533
Tableau 266 Bilan de la maison Veuve Delahaye Lebouis et fils & Cie du Havre en 1806 .....	1535
Tableau 267 Les faillites négociantes sous l'Empire et le début de la Restauration .....	1536
Tableau 268 Les faillites du secteur du commerce de gros et détail en France .....	1537
Tableau 269 Créanciers de Bachelier et Faubisson comparus devant le Tribunal de Commerce du Havre .....	1542
Tableau 270 Compétences du Tribunal de Commerce du Havre au XIXe siècle.....	1570
Tableau 271 Neutralisations havraises de navires pendant la Guerre d'Indépendance américaine .....	1612
Tableau 272 Prix d'achat de denrées en Guadeloupe et coûts de transport vers la France sur navires américains en 1803-1804 .....	1621
Tableau 273 Succursales havraises établies à Brest lors de la guerre d'Amérique .....	1627
Tableau 274 Géographie des armements en course, guerre de Succession d'Autriche 1744-1748.....	1632
Tableau 275 Bâtiments corsaires armés au Havre au cours de la Guerre d'Amérique, liste complémentaire... 1636	1636
Tableau 276 Liquidations générales de la <i>Marquise de Seignelay</i> et du <i>Jean Bart</i> .....	1653
Tableau 277 Prises et rançons de la guerre de succession d'Espagne et ports où elles ont été conduites .....	1658
Tableau 278 Corsaires ayant au moins fait une prise ou rançon pendant la guerre de Sept Ans.....	1658
Tableau 279 Nombre de prises destinées aux ports de Seine-Inférieure situés en Manche.....	1660
Tableau 280 Bilans de Bégouën Demeaux & Cie de 1779 sous le Consulat et l'Empire.....	1679
Tableau 281 Remises provenant des liquidations des anciennes sociétés BDM & Cie.....	1689
Tableau 282 Accumulation des liquidations des anciennes sociétés, succession de mars 1779.....	1689
Tableau 283 Répartition des voyages en traite et en droiture de la société Bégouën Demeaux & Cie, 1763-1793 .....	1690
Tableau 284 Isolation de l'accélération de rotation du capital par les rotations de navires des BDM 1770 et 1779 .....	1691
Tableau 285 Succession de feu Jacques François Bégouën Demeaux décédé le 24 mars 1779.....	1692
Tableau 286 Liste des 10 plus imposés de la commune du Havre en l'an X.....	1707
Tableau 287 Répartition de la somme de 9.000 frs à fournir à titre de prêt par les 20 plus imposés de la ville pour les fortifications du Havre ordonnées par le maréchal Jourdan, du 4 au 8 avril 1814.....	1711
Tableau 288 Liste des propriétaires du département payant 1.000 francs et plus d'imposition résidant au Havre, 1816.....	1712
Tableau 289 Montant des rentes constituées par Jacques François Bégouën Demeaux avant son décès en 1779. ....	1726
Tableau 290 Rentes viagères, foncières ou perpétuelles déclarées par divers négociants en 1793 .....	1728

Tableau 291 Répartition des fonds de négociants placés dans leur société.....	1737
Tableau 292 Fonds placés par des négociants dans d'autres maisons de négoce.....	1739
Tableau 293 Propriétés de négociants havrais à Saint-Domingue en l'an II.....	1741
Tableau 294 Répartition foncière urbaine du négoce havrais en 1717.....	1745
Tableau 295 Recensements des maisons inoccupées au Havre en 1705.....	1746
Tableau 296 Contribution foncière de 1791, liste des officiers municipaux désignés pour effectuer les relevés.....	1748
Tableau 297 Répartition par sections des déclarations foncières de négociants en 1791.....	1750
Tableau 298 Localisation des magasins, entrepôts et boutiques de négociants en 1791.....	1751
Tableau 299 Les biens-fonds de négociants havrais à Rouen sous la Révolution.....	1752
Tableau 300 Les biens-fonds négociants havrais à Dieppe sous la Révolution.....	1752
Tableau 301 Répartition par classes de cotes foncières.....	1753
Tableau 302 Répartition moyenne par section de la cote foncière du négoce du Havre.....	1753
Tableau 303 Evolution d'un loyer au Havre de 1787 à 1830.....	1754
Tableau 304 Acquéreurs havrais de Biens Nationaux, état du 03 mai 1815.....	1767
Tableau 305 Nombre de maisons de négoce au Havre.....	1774
Tableau 306 Etat des courtiers interprètes au Havre en l'an IX.....	1792
Tableau 307 Liste des agents de change du Havre vers 1801.....	1793
Tableau 308 Réceptions aux charges d'agent de change, de courtiers de marchandise, d'assurance ou de commerce après 1815.....	1794
Tableau 309 Installation de consuls au Havre après <i>l'exequatur</i> .....	1796
Tableau 310 Intervalles intergénésiques annuels successifs des enfants puînés de négociants en 1811.....	1846
Tableau 311 Emploi du temps de Delahaye fils à Hambourg.....	1868
Tableau 312 Imprimeurs au Havre en 1826.....	1873
Tableau 313 Libraires au Havre sous la Restauration.....	1873
Tableau 314 Souscripteurs de la Bourse du Havre en 1784.....	1888
Tableau 315 Spectacles de l'opéra-comique proposés au Havre en 1770 par la troupe Dorigny.....	1900
Tableau 316 Logement de la suite de Louis XV en 1749 (extrait).....	1901
Tableau 317 Cabinets de lecture au Havre en 1822.....	1916
Tableau 318 Le discours du capitaine.....	1926
Tableau 319 Le discours du maître d'équipage.....	1926
Tableau 320 Etat des ouvriers et fournisseurs employés dans la batisse, « radoups », armements, mise hors et expéditions.....	1932
Tableau 321 Liste des maîtres de navires ayant signé les statuts de la « Congrégation du Saint-Sacrement » du Havre.....	1949
Tableau 322 Liste des négociants trésoriers comptable de la fabrique de Notre-Dame du Havre.....	1954
Tableau 323 Administrateurs de la fabrique de Notre-Dame du Havre en 1830.....	1957
Tableau 324 Administrateurs de la fabrique de Saint-François en 1830.....	1957
Tableau 325 Anciens du Consistoire du Havre en 1830.....	1968
Tableau 326 Liste des négociants protestants du Havre en mai 1815.....	1968
Tableau 327 Les maires du Havre de 1790 à 1830.....	1971
Tableau 328 Le commandement de la milice bourgeoise du Havre en 1759.....	1973
Tableau 329 Les exemptions de la garde bourgeoise du premier quartier.....	1974
Tableau 330 Condamnations de négociants pour défaut de service à la Garde Nationale.....	1975
Tableau 331 Le négoce et les charges municipales « sociales » en XI et en 1817.....	1982
Tableau 332 Négociants havrais ayant reçu des consignations de grains du Nord en 1713-1714.....	1985
Tableau 333 Etats des navires de grains entrés au Havre :.....	1987
Tableau 334 Importations des grains de l'an X dans le département de Seine-Inférieure.....	1988
Tableau 335 Ports de déchargements des grains importés en Seine-Inférieure, an X.....	1989
Tableau 336 Liste nominative de négociants du Havre qui ont fait le commerce de grains avec l'étranger soit par exportation soit par importation.....	1990
Tableau 337 Représentants du Commerce du Havre, Comité des Négociants.....	2004
Tableau 338 Négociants signataires du mémoire de 1784 sur le rétablissement du règlement de 1738 pour la manufacture de Mortagne.....	2007
Tableau 339 Arguments avancés par les officiers de l'Amirauté du Havre contre l'Arrêt du 30 août 1784.....	2012
Tableau 340 Liste de présence des négociants électeurs de la Commission commerciale du Havre composée le 03/11/1828.....	2034
Tableau 341 Liste des négociants havrais adhérents aux principes posés dans le mémoire des habitants des colonies françaises.....	2039
Tableau 342 Les Havrais membres de la Société Industrielle de Mulhouse.....	2044
Tableau 343 Mémoires conservés par Jacques-François Bégouën.....	2045
Tableau 344 Etat des réparations portuaires en Haute-Normandie vers 1785.....	2060
Tableau 345 Travaux portuaires principaux réalisés au Havre en 1791 et 1792.....	2061
Tableau 346 Répartition des crédits pour l'entretien des ports du département.....	2061

Tableau 347 Les négociants havrais signataires de l'adresse au roi du 03/12/1788 .....	2068
Tableau 348 Négociants et commis adhérant à la Société patriotique Saint Charles du Havre.....	2075
Tableau 349 Négociants et commis adhérant à la Société des Amis de la Constitution du Havre .....	2075
Tableau 350 Résultats des élections cantonales primaires pour l'administration du district.....	2080
Tableau 351 Négociants havrais ouvertement pour le maintien de la traite et de l'Exclusif en 1789.....	2087
Tableau 352 Liste des Journaux contrôlés pour lutter contre l'incivisme à la poste du Havre pendant la Révolution.....	2112
Tableau 353 Officiers municipaux du Havre au 19/01/1793.....	2118
Tableau 354 Chronologie sommaire des lois et décrets pris par la Convention à la fin de 1793 relatifs au commerce et aux approvisionnements .....	2122
Tableau 355 Détenus politiques de la commune du Havre-Marat, prisons du Havre et de Nointot.....	2125
Tableau 356 Municipalité du Havre de l'an III approuvée par Sautereau .....	2139
Tableau 357 Comité révolutionnaire du Havre.....	2141
Tableau 358 Condamnations de négociants pour voierie, défaut de balayage et savonnage de rue et décombres .....	2150
Tableau 359 L'administration municipale havraise en prairial V.....	2151
Tableau 360 L'administration municipale havraise en brumaire VI .....	2151
Tableau 361 L'administration municipale havraise en floréal VI .....	2151
Tableau 362 Liste des journaux et périodiques autorisés dans le département de Seine-Inférieure en l'an VII.....	2155
Tableau 363 Composition du Tribunal de Commerce du Havre de 1792 à 1799.....	2158
Tableau 364 Liste des citoyens que le sous-préfet de l'arrondissement communal du Havre propose pour remplir les fonctions attribuées aux conseils municipaux, (article XV de la loi du 28 pluviôse VIII).....	2161
Tableau 365 Citoyens nommés par Bonaparte aux fonctions de maire et d'adjoints au Havre en l'an VIII .....	2162
Tableau 366 Liste des négociants ou individus appartenant à un milieu négociant membres des administrations municipales et publiques ayant prêté le serment de fidélité à la République, (22 brumaire an VIII) .....	2163
Tableau 367 Rapport de scrutin aux élections de l'an IX (extrait) .....	2164
Tableau 368 Plébiscite de l'an X en Seine-Inférieure .....	2165
Tableau 369 Résultats du plébiscite de l'an XII en Seine-Inférieure .....	2166
Tableau 370 Résultats du plébiscite de l'Acte additionnel aux constitutions de l'Empire en Seine-Inférieure .....	2177
Tableau 371 Candidats en l'an XI et des membres du Conseil municipal en 1807 et 1826.....	2180
Tableau 372 Fonctions exercées antérieurement à la candidature ou la fonction municipale, an XI, 1807 et 1826 .....	2181
Tableau 373 Liste nominative des citoyens composant le conseil municipal de la ville du Havre en l'an X (1801) .....	2181
Tableau 374 Liste des nouveaux membres du conseil municipal du Havre en 1814 .....	2183
Tableau 375 Autres membres du conseil municipal du Havre au 30/12/1814 .....	2183
Tableau 376 Liste nominative des négociants membres composant le conseil d'arrondissement du Havre en 1815 (extrait) .....	2184
Tableau 377 Nominations aux fonctions de Conseillers municipaux en 1819.....	2186
Tableau 378 Ampliation de 1821 .....	2187
Tableau 379 Liste des candidats proposés pour les vacances de 1824.....	2187
Tableau 380 Le Conseil municipal du Havre en 1825.....	2188
Tableau 381 Etat de proposition présenté par le Maire du Havre en février 1829 .....	2191
Tableau 382 Conseil municipal du Havre jusqu'à la Révolution de 1830 .....	2192
Tableau 383 La composition du Conseil Général du Commerce et des Manufactures de Paris en 1830.....	2194
Tableau 384 La composition du Conseil Général du Commerce au Havre en 1830 .....	2194
Tableau 385 Liste des 60 négociants appelés à élire les 9 représentants du Commerce à la Chambre .....	2195
Tableau 386 Conseil d'arrondissement du Havre en 1830.....	2198
Tableau 387 Résultat des députés élus par le collège électoral départemental le 14/09/1819.....	2206
Tableau 388 Etat numérique des électeurs du département de la Seine-Inférieure divisés par catégories suivant le sens présumé dans lequel ils voteront, par collèges d'arrondissement et au collège départemental, 1824.....	2212
Tableau 389 Résultats des législatives de 1824 au Havre .....	2213
Tableau 390 Garde d'honneur provisoire formée pour la Duchesse de Berry (extrait).....	2213
Tableau 391 Les carrières des enfants et gendres de négociants .....	2228
Tableau 392 Descendance socioprofessionnelle des Bégouën et Foäche sur deux génération postérieures à 1830 .....	2229

# DOCUMENTS ANNEXES.

## Abréviations, unités métrologiques et monétaires usitées.

### Abréviations.

Lt : livre tournois.

Liv. col. : livre coloniale en usage aux Îles françaises d'Amérique.

Lp : livre pesante ou livre de poids.

Tx : tonneau de jauge.

Et (ou &) Cie, & Co : et (ou &) Compagnie.

### Métrologie.

#### Mesures de capacité rencontrées.

1 bushel américain=33, 70 litres.

1 hogshead américain (hogs.)=238.475 cm<sup>3</sup>.

La *mine*. Une mine d'avoine produit au Havre 175 litres ou 87 pots et ½ ; ADSM, 40 JP 38, les tonneliers havrais fabriquent désormais des barils d'un hectolitre, les barils d'une contenance de 60 pots (soit 120 litres) deviennent très difficiles à trouver en raison de l'abandon de cette ancienne mesure qui n'a plus cours légal, Daniel Ancel & fils du Havre à E. Belland F. Blanc & Cie de la Guadeloupe, lettre du 05/07/1828. Pour faire le setier de Paris, il faut en équivalence 5 boisseaux et demi de grains mesure du Havre.

ADSM, 216 BP 430, un tonnage mesuré au Havre de 230 tx vaut 135 lasts d'Ostende pour la jauge des navires neutralisés pendant la guerre d'Amérique.

#### Mesures de poids.

Le *quintal métrique* vaut en 1814 environ 204 lp poids de marc au Havre.

En mai 1815, Daniel Ancel rappelle à son correspondant nantais les usages locaux en vigueur dans la détermination du tonneau poids de marc au Havre : son équivalence est de 2.000 lp en sucre brut ou terré, 1.600 lp en café en fût et 1.800 lp en sac, 800 lp en coton.

#### La question du Poids le Roy au Havre.

La valeur du poids le roy est de 8 % plus faible que le poids réel ou poids de marc : « poids le roy cest à dire que l'acheteur à 8 % de bon sur le poids [...] le poids de notre ville (Le Havre) qui est de 8% plus fort que le poids de marc. La différence trouvée à la pesée entre le poids le roy, le poids de marc de la Ferme générale et le poids réel de la marchandise arrivée à sa destination par rapport au poids de la facture calculé d'après le tarif des Traités génère fréquemment bien des tracasseries pour les clients des négociants et des commissionnaires havrais : « comme vous ignorés que le poids de cette ville est de 8 % plus fort que le poids de marc je ne trouve pas étonnant que vous me demandiés un éclaircissement sur le poids porté par le compte de vente que je vous ay vendu qui ne s' est élevé qu'à 6566 lt poids comme ce poids est constaté par le poids public de cette ville ou vos sucres ont été pezés il seroit inutile de vous prouver d' avantage qu'il ont pezés 6566 poids le roy Outre le poids le roy il y a un autre poids qui est poids de marc destiné par les Fermiers Généraux C'est à ce dernier poids ou on pèse à la sortie du navire les marchandises qui se débarquent Cela se fait en présence des gardes et employés de la Douane auparavant que le négociant consignataire en prenne possession Vos sucres Mrs ont pezé 7042 lt ce poids est constaté sur le registre de notre douane cest sur ce dernier poids que l' on perçoit les droits du roy et le fret Il est donc prouvé que les sucres ont pezé au débarquement 7042 lt par les préposés du Roy et auparavant qu'ils ayent entré chez moy A l' égard du trait de 2 % et de la tarre de 14 % donné à l'acquéreur de vos sucres c' est de loy dans cette ville et il

est déffendu de vendre icy a un autre pied que celui du poids le roy qui est comme jay déjà eu l'honneur de vous le dire huit pour cent plus fort que celui de marc et depuis un siècle on donne à l'acheteur le trait de 2 % et la tarre de 14 % sur les sucres... ». En outre on perçoit des droits de traites sur les denrées coloniales au Havre : 2% de trait pour les sucres bruts et terrés pesés « entre les fers » [la balance], ainsi que 14 % de tare sur les sucres blancs et 16 % sur les bruts. Pour les cotons 8 %, sur les cafés et cacao en sacs 2 %. Les cafés et cacao en futaille sont assujettis à la tare réelle au poids de marc ce qui est moins intéressant pour l'acheteur que les cafés en sacs. Pour l'indigo, on emploie aussi la tare réelle mais au poids le roi. ».

Source : ADSM, J 151 et J 150, lettre du 06/05/1786 de Jean Marc Belot du Havre à Berland.

#### Mesures de longueur.

L'*aune* du Havre est de 3 pieds 8 pouces du pied de roi.

#### Mesures de superficie.

Le *carreau*, mesure colonial de surface égale à 1.13 ha (P. Léon, *Marchands et spéculateurs...op. cit.*, p. 58, n. 5).

Conversion monétaire rapide. La conversion de la *livre sterling* en livre tournois à la fin du XVIIIe siècle vers 1789 : diviser par 4 puis multiplier par 100. Pour les diverses conversions monétaires en usage en Europe, cf J. Bouchary, *Le marché des changes de Paris à la fin du XVIIIe siècle*.

Sources : *Almanach de la Marine au Havre* de 1777 pour les mesures employées au Havre. J. Briot, « Des anciennes mesures au système métrique : Le Havre 1740-1840 » in *Révolution et mouvements révolutionnaires en Normandie*, Le Havre, 1990, p. 85-96. Problème des tonnages et jauges de navires : lecture conseillée de l'ouvrage de M. Morineau, *Jauges et méthodes de jauge anciennes et modernes*, Paris, A. Colin, 1966, p. 13-29. Pour les jauges françaises, pour le last des navires du Nord : p. 87-97 et la jauge moderne (du XIXe siècle), p. 104-111. W. Kula, *Les Mesures et les Hommes*, Ed. Maison Sciences de l'Homme, Paris, 1984, p. 227 *et passim*, les décrets du 4 août 1789, 15 et 28 mars 1790 abolissent les privilèges métrologiques seigneuriaux. Une période de flou voire d'anarchie métrologique s'ensuit jusqu'au décret du 1<sup>er</sup> août 1793 instituant le mètre provisoire. P. Villiers, *Le commerce colonial...op. cit.*, références à la métrologie employée dans le commerce maritime et colonial. ADSM, 40 JP 12, D. Ancel du Havre à Jogues & Dufour de Nantes, 30/05/1815. AMLH, *Mar*, 6 P 9/60, suite à des contestations entre la Marine, la Douane et les armateurs, le ministre de la marine rappelle que le jaugeage des navires de commerce doit désormais être pris intérieurement au navire et non à l'extérieur de ce dernier, 05/02/1818.

# TEXTES

## Texte n° 1 : Mémoire d'Alphonse de Lopès de janvier 1627

« Memoire de l'estat auquel Alphonse de Lopes à trouvé la ville & port du Havre de Grace & des moyens quil estime necc[air]es pour remettre la d<sup>e</sup> ville & port et particulièrement d'y establir le négoce

Pour ce qui est du plan & scitua<sup>on</sup> de la place des ruynes qui y sont & les repara<sup>ons</sup> qu'il y convient faire MonSeig<sup>r</sup> L'III<sup>me</sup> & R<sup>me</sup> en a entière cognoissance. Pour l'establissement du negoce & rendre ledit port le plus com<sup>de</sup> le plus seur & le plus celebre de l'europe Il convient agrandir approfondir & reparer ledit port pour la comodité de labord entrée & Sortie des plus grandes navires & y entretenir nombre suffisant de Navires tant pour la seurté du port que dudit Commerce Ce qui Se fera facilement & avec peu de despence come il a esté Ja remonstré a mondit Seign<sup>r</sup>

Pour la comodité des marchants Il fault neccesairement donner bien & retraicte à ceux qui y viendront habiter & fault qu'ilz fassent reparer & rebastir les ma[is]ons qui sont pour la pluspart ruinées & occupées par quantité de personnes vagabondes & inutiles Mesmes par plusieurs de la religion pretendue refformée de la mesme qualité quil fault pour c'est effect faire sortir de la dite ville & les envoyer habiter ez villes & villages circonvoisins Ny laissant que ceux qui seront propres à travailler & gagner leur vie.

Pour meilleur & faciliter ce commerce & augmenter ladite ville Sy besoing est Il fault faire un canal portant batteaux pour conduire la rivière depuis la ville de Harfleur Jusques audit Havre Ce Canal Servira pour porter leau douce audit Havre dont il a besoing et pour conduire les marchandises qui y entreront & sortiront du costé de terre & la rivière se deschargeant au port repoussera les Sables & gravoirs que la mer y conduit & le netoiera de toutes les imondices qui y descendent Chose grandement utile & necessaire.

Le long dudit Canal l'on pourra faire quantité de belles maisons Jardins prairies Moulins & artifices pour fabriquer plusieurs Sortes de Marchandises utiles audit commerce. & attirer plusieurs artisans & ouvriers de flandre Hollande Angleterre Allemaigne & de toutes partz de la France. & par ce moyen y establir plusieurs manufactures & teintures fabriques pour toutes sorte de Marchandises Blanchir les toilles faire de la bierre, raffiner les Sucres & Tanneries pour les cuirs battans & foulons pour les draps moulins a mouldre bled, battre le chanvre faire lames d'espées du papier fendre du fer & au[tr]es choses ou beau est necessaire.

Et daultant que tous les Sucres peuvent estre raffiner en France & que les raffiner est l'ung des plus grandz & utiles negoces que lon y peult establir le Roy peult Justement Imposer & faire lever double droict sur les Sucres raffinez qui entreront en France. Attendu que les raffinez qui vallent quatre fois plus que la cassonade noire ne payent à pr[ésen]t plus de droict que laditte Cassonade & Sera le moyen d'attirer les raffineries de flandres & de Hollande audit Havre.

Auquel bien les portugais qui font venir toutes les Cassonades desquelles sont faicts lesdits Sucres raffinez fairont travailler les ouvriers avec plus de comodité & travailler le prix desdits Sucres & conserveront en France une notable Some d'argent qui Semploie audites raffineries de flandres & Hollande.

Pour rendre ledit port plus frequent Il fault que les navires passagers qui y aborderont Jouissent des mesmes exemptions quil Jouissent en tous les portz de l'europe Mesmes en tous ceux de France come St Malo, La Rochelle, & au[tr]es & quil ne payent aucun droit de Marchandises qui ne deschargeront audit Havre Come elles sont à prt par leur augmenta[ti]on Introduite depuis peu de temps, qui a chassé dudit Havre & la renvoyé à la Rochelle.

Pour donner plus de commodité aux Marchandz qui S'habiteront audit Havre & y Introduire un des grand négoce de l'Europe Sa Ma<sup>te</sup> accordera auxdits Marchandz le rabais de la moitié ou du tiers de l'entrée & Sortie de leurs Marchandises pendant dix années En quoy les fermiers ne pourront pretendre diminution de leurs fermes attendu que les droicts Seront plus augmentéz par la quantité de Marchandises qui y arriveront & en Sortiront, que diminuez par ledit rabais puisque lesdits fermiers Sur cette considera[ti]on font aujourd'huy ledit rabais volontairement à plusieurs marchantz de Rouen qui font grand negoce.

Et s'il plaist a Sa Ma<sup>te</sup> de permettre auxdits Marchandz du Havre tant Seulement de faire tenir par leurs facteurs des ma[is]ons & Magasins en la ville de paris pour y descharger & debiter leurs marchandises en gros tant aux marchantz estrangers que françois Sans qu'ilz Soient constraintz de les faire descharger & porter en la Chambre des espiceries bureau des marchantz & halles aux draps toutes les marchandises qui sont à pnt portées à la Rochelle aborderont audit Havre & dudit Havre à paris ou tous les marchans de Lyon Tours Troies Saumur Orleans & autes villes les acheperont a meilleur prix & avec plus de comodité du transport & quicteront le Chemin de la Rochelle Seul moyen de ruiner entièrement le commerce quy Sy fait à pnt & l'en retirer Ses bons marchands qui y demeurent pour les faire habiter en au[tr]es villes de ce Royaulme.

Sa Ma<sup>te</sup> confirmera Sil luy plaict, les foires qui sont en ladite ville du Havre & attribura à tous marchandz y demourantz & au[tr]es frequentantz lesdites foires les mesmes privileges & franchises accordées à la ville de Lyon & aux marchandz frequentantz les foires estably & fera construire des halles aux lieux plus comodes de la ville pour y retirer & vendre toutes sortes de marchandises Saditte Ma<sup>te</sup> establira Sil luy plaict une Juridiction de Juges & consul en ladite ville pour iuger de tous differandz entre marchandz a la forme de ceux establis à Paris & à Rouen Entre lesquelz toutes les années Sera nommé un marchand estranger qui Jugera & Siegera avec les au[tr]es à main gauche.

Et pour maintenir longtemps ledit commerce Sadite Ma<sup>te</sup> declarera S'il luy plaist que toutes personnes Nobles qui viendront des pais estrangers habiter en ladite ville ou frequeteront lesdites foires pourront negocier en gros Sans deroger à leur noblesse.

Et daultant que ledit commerce & negoce peult plus facilement & comodement estre Introduit & estably en ladite ville par les marchandz portugais demourantz dedant & hors ce Royaulme ayant fait augmenta[ti]on des deux tiers des fermes de Sa Ma<sup>te</sup> est tres humblement Suppliee de mettre Soubz sa protection & Sauvegarde tous les portugais qui l'habiteront en ladite ville & de leur confirmer & les faire iouir des privilèges & franchises à eux accordées par ses predecesseurs. »

Source : BMCarpentras, bibl. Inguimbertaine, ms n° 1775 f° 202-203. Pourquoi un marchand portugais s'intéresse-t-il autant à la remise en état du Havre en 1627 au point de rédiger ce mémoire à l'attention du cardinal de Richelieu devenu depuis l'année précédente le surintendant général de la navigation et du commerce de France ? Le Portugal, associé à la couronne espagnole depuis 1580, est nettement dominé aux Indes orientales par les Anglais et les Hollandais, au point de devoir passer par leur intermédiaire pour les approvisionnements en épices<sup>6542</sup>. S'implanter au Havre permettrait de jouer de beaux coups commerciaux : se situer à proximité de Londres et d'Amsterdam pour les achats d'épices, exercer une fonction de commission-consignation entre ces places capitalistes, Rouen, Paris et la péninsule ibérique ainsi que les colonies ibéro-américaines, prendre à ferme la perception de droits maritimes ou portuaires, profiter des profits des armements en course entrepris au Havre contre les Provinces-Unies ou l'Angleterre à la faveur de la conjoncture politique<sup>6543</sup>. Les bruits de guerre franco-espagnole contrecarrent ce juteux projet. Le marchand Alphonse de

---

<sup>6542</sup> Cf, R. Romano, *Conjonctures...op. cit.*, p. 159, graph. n° 21 et p. 156, un mémoire de 1628 indique que « maintenant que les Anglais et Hollandais sont aux Indes, il faut que nous les [épices] tirions de leurs pays... ».

<sup>6543</sup> A. James, « Voyage et inspection maritime de M. d'Infreville sur les côtes françaises de l'Océan, 1631 », *French History*, vol. XV, n° 4, p. 480, Lopes semble effectuer la dépense des armements de vaisseaux au Havre pour le compte de la Marine royale ou des expéditions pour les voitures des sels de Brouage, notamment dans les avances faites pour les dépenses du navire *Les Trois rois* commandé par M. de Cusac. Il remet un mémoire de ses comptes pour Richelieu lors du passage de l'inspection de M. D'Infreville au Havre en 1631. Sur les tensions maritimes franco-anglaises en Manche en 1626, voir Alan James, « The development of French naval policy in the seventeenth century : Richelieu's early aims and ambitions » in *French History*, vol. XII, n° 4, p. 397.

Lopès a été probablement aussi employé comme conseiller-expert officieux pour des achats de pierreries par Richelieu puis Mazarin<sup>6544</sup>.

Texte n° 2 : Brouillon d'un mémoire de société d'armement en traite négrière, ca. 1783

- « Une maison de Commerce connue propose des Intérêts dans une expédition Maritime, dont le Capital est de 1.200.000 Lt pour armer Trois Navires Négriers de 500 Noirs chacun et d'un Navire de 400 Tonneaux pour Servir a transporter de l'Amérique Les retours des credits de La vente des noirs des 3 Navires Négriers.
- Cette Société durera L'espace de Six Ans de paix et Les Navires feront autant de Voyages qu'ils pourront faire Les 3 Negriers Seront expédié en 2 Mois de distance L'un de L'autre afin que Les Capitaines qui Les Commanderont puissent Se rendre des Services a La Côte de Guinée et en Amérique mutuelement Les uns aux autres ; d'autant mieux que cette expédition Sera Liée ensemble et ne feront qu'une Seule et même Masse par ce moyen Si un des Navires Négriers venoit a essayer des pertes de mortalité Sur les Noirs Les deux autres releveroient de cette perte, et ce ne Sera qu'un bien pour La Société, puisque Les intérêts Seroient Communs.
- Le Navire de transport ne restera dans les ports que Le tems nécessaire à la Caresne, et au chargement et déchargement il pourra par ce moyen faire deux voyages par an en Amérique.
- On donnera Connoissance du Tableau prospectus aux personnes qui voudront S'intéresser, afin de Leur faire Connoitre par les Calculs qui Sont cavé au plus bas ; Les avantages qui résulteroient de cette opération Sur les quels ont peut espérer ; Les inconvénients étant portés au plus fort.
- On fera cette Société par action de 10000 Lt chaque afin que Les personnes qui voudront risquer peu puissent S'intéresser ; on sera le maître de prendre autant d'action qu'on voudra et de prendre des demis actions ; mais pas moins.
- A l'arrivée de chaque Navire en retour on donnera un état de la Vente qu'il aura fait en amérique et des retours qu'il aura apporté ; cet état Sera déposé chez une Maison de Banque à Paris où Les intéressés de La Capitale pourront prendre Connoissance et Sera envoyé de même aux autres places qui se trouveront y avoir mis intérêt, et Les Comptes d'armement dont il sera fait de même un tableau Seront aussi remis ; par la on verra La dépense et Les recettes ; Lorsqu'il y aura assez de fonds de rentré pour faire des répartitions on les fera au Marc La Livre à chaque intéressé.
- Si après La durée des Six années Les mêmes interessés jugeoient a propos de renouveler cette Société ils en Seront les maîtres En prevenant la maison chargée des armements un an auparavant. La maison qui se propose de faire Ses armements y Souscrit pour 12 actions. »

source : ADMor, E 2363, fonds Delaye-Lamainière du Havre et de Lorient.

Texte n° 3 : Prospectus d'armement négrier du Conquérant par Mangon Laforest & Cie du Havre en 1788

Prospectus de l'expédition du Navire le Conquérant du port d'Environ 380 Tonneaux<sup>6545</sup> destinés à Traiter de 400 à 450 noirs à la Côte d'angole, pour faire sa vente à St Domingue, Ledit Navire presque neuf et construit pour la marche, dont l'armement sefait par M<sup>rs</sup> Mangon La Forest & Cie du havre, pour partir en août prochain.

---

<sup>6544</sup> Cf. Cl. Dulong, *Mazarin et l'argent. Banquiers et prête-noms*, Paris, éd. de l'Ecole des Chartes, 2002, p. 100, Richelieu se méfiait à raison de ce marchand expert en pierreries dont Tallemant des Réaux en a tiré le sujet d'une historiette. Mazarin a failli être la dupe d'une escroquerie de Lopès : *Lettres du cardinal Mazarin*, t. 1, 1872, p. 622, 682 et 685.

<sup>6545</sup> Dimensions du navire négrier selon le prospectus : longueur quille tête en tête : 80 pieds ; *ditto* portant en terre : 75 pieds ; largeur en son milieu : 26 pieds ; hauteur d'entrepont sous barrot : 4 pieds 5 pouces ; *ditto* planche à planche : 5 pieds ; hauteur de la calle : 13 pieds.

Le navire avec ses agrès, approux, câbles, ancres et de majeure partie de voiles, mâts et cordages, etc. pour 50.000 lt. Réparations, dunette à refaire et autres choses imprévues au plus 8.000 lt. Coffre de chirurgie : 2.000 lt. Ustensiles et vivres pour les noirs : 20.000 lt. Avitaillement : 18.000 lt ; Avances aux 36 hommes d'équipage : 8.000 lt. Frais généraux : 4.000 lt soit 110.000 lt. Cargaison assortie, au plus attendu la baisse sur les Toilles : 190.000 lt soit 300.000 lt. Commission des armateurs : 6.000 lt soit 306.000 lt.

#### Produit de l'expédition

Avec une belle cargaison bien composée l'on ne peut manquer de traiter au moins 400 noirs sinon 450 suivant les circonstances mais il faut supposer, à cause de la mortalité qu'il pourrait y avoir, qu'on introduirait 400-lesquels ressortiraient Suivant les dernières nouvelles de St/Dgue du 4 fevrier 1788 de 2500 a 2600 lt mais supposé l'un dans l'autre Seulement à 2400 lt soit 960.000 lt.

#### A déduire

Prérogatives au Capne et officiers, commission de la maison de St Domingue, et dépenses pendant le séjour en Amérique : 100.000 lt soit 860.000 lt. Perte sur les retours a 20 p % Seulement, attendu que le Navire raportera au moins ½ de ses Fonds soit 172.000 lt reste 688.000 lt argent de France. Fret en retour de St Domingue en raison de la grandeur du navire soit 25.000 lt. Gratification accordée par le Gouvernement suivant l'arrêt rendu environ 24.000 lt. Valeur du navire en retour avec ses ustensiles de traite estimé de 35 à 40.000 lt pour 767.000 lt. Désarmement, frais et commission de retour environ 37.000 lt reste 730.000 lt. Montant mise-hors à déduire : 306.000 lt. Bénéfice à espérer 424.000 lt environ 140 p % (pr le pmr voyage).

#### Observations.

Cette expédition réunit plusieurs avantages importants, en ce que le Navire est fin et de marche supérieure, Point essentiel pour ce Commerce, et d'où dépend presque toujours le Succès d'un Voyage ; Le Navire étant d'ailleurs d'une belle Grandeur les noirs en Sont plus à leur aise et la gratification que l'on reçoit du Gouvernement est encore un avantage de conséquence. D'un autre côté il faut prendre en Considération que le Navire allant faire Sa Vente au Bas de la Côte recevrait, au profit de l'Expédition 200 lt de Gratification par Chaque Tête de negre, qui rendrait d'autant plus l'Expédition fructueuse.

#### Conditions.

Cette Expédition est Liée pour Troic Voyages consécutifs, & Mrs Mangon La Forest & Cie du havre, Sont Seuls chargés et autorisés defaire faire tout ce qu'ils croient nécessaire à Son Succès parce qu'il leur est alloué une Commission de 2 p % Sur la Mise hors et autant sur les retours et désarmement du Navire.

Ils s'obligent à rendre les Comptes à chaque intéressé dans l'espace de trois Mois, tant après le départ du Navire qu'après Son retour ; de même qu'à faire à chaque rentrée des fonds une répartition de l'Excédent de ceux qu'ils Seront autorisés de garder pour la réexpédition du navire.

Le montant de cette opération étant estimé devoir S'élever à environ 306000 lt Sera rempli et divisé en 64 Actions d'un 64<sup>eme</sup> qui portera l'action à Environ 4800 lt.

MMrs Les Actionnaires ne Seront pas tenus de Contribuer au dela de 4700 lt pour chaque action avant le départ du navire; bien entendu qu'après Son départ, Le Compte de la mise hors dressé et présenté aux dits actionnaires, ils devront compléter le Surplus, S'il est nécessaire, pour établir l'action à 1/64eme. Chaque actionnaire ou intéressé aura la Liberté de Se faire assurer comme il le jugera à propos, ou d'en charger par un ordre exprès les armateurs, qui de leur Côté ne s'engagent qu'à faire couvrir les risques des marchandises ou Effets qu'ils tireront pour Compte de L'Expédition S'obligeant aussi à faire assurer les retours, comme il est dit ci dessus, qui leur Seront faits, Soit par le navire même ou tous autres.

Source : Arch. Cantonales de Lausanne, fds. Rivier, P 116, carton 24/1, enveloppe 5.

Texte n° 4 : Lettre de Welles Williams & Greene du Havre à Henry Lee de Boston, octobre 1819 demandant des informations sur les toiles *Blue Gurrahs & Salempores*

« Les toiles bleues, nommées Guinées, doivent être de Pondichery pour convenir au commerce du Sénégal-Les marques préférées Sont celles DIDM & D2DM. Mais ce sont celles de la compagnie Anglaise et il n'est pas a presumer qu'on puisse en trouver ailleurs qu'a Londres-II faut donc S'attacher a celles privileges dont les marques ne sont point déterminées. Les Balles contiennent 60 ou 80 pieces. Les Pieces sont de 17 1/2 @18 Yards de long sur 1 1/8 @ 1 1/4 Yds de large.- Le tissu le plus fin & Regulier, est le plus estimé; mais il faut que le bleu Soit bien cuivré, déterminé de couleur de gorge de pigeon, ayant un apprêt gommé qui lui donne par l'effet du Cylindre, un luisant evide-comme le sont les étoffes des Indes appellées cirsacas-

La consommation du Senégal est de 20 m pieces-par années au plus l'an der. il est arrivé un navire directement de Pondichery au Senégal, ce qui a porté un coup funeste a la Colonie puisque ces 9000 pces. ont fait [B]aisser l'article de 40 %-

La bonne guinée courante vaudrait ici 35 f la piece au plus-&60 lb. Gomme au Senégal en y faisant crédit de 3 a 4 mois sans Reglement a des gens qui ont peu de Moyens-

Toutes les autres toiles bleues d'autres dimensions & qualités c a d. plus inferieures ne pourraient convenir qu'a la traite des negres

The above is a note given to us by one of our Neighbours who has been in the habit of buying blue Cloths here for the African trade".

Ce genre de toiles des Indes ne répond pas entièrement à la demande du marché havrais bien que des envois en nombre aient été ordonné pour Le Havre l'année dernière (1818) en raison du haut prix des toiles Guinées bleues. La plupart des toiles Bengale apportées par des navires américains sont restées invendues pour deux raisons la faiblesse des armements négriers au Havre et l'avance technologique en teinture et apprêts prise par les manufactures textiles de Rouen.

As few expéditions are making from hence to the Slave Coast, and our Rouen Manufacturers have got to make blue Cotton Goods that answer perfectly well for the Senegal market... » Le Havre, le 21 octobre 1819.

Source : PORTER, Kenneth W., *The Jacksons and the Lees : Two generation of Massachusetts merchants, 1765-1844*, 2 vol. Cambridge (Mass.), Harvard UP, 1937, p. 1389-1390.

Texte n° 5 : Une transaction négrière à la côte d'Afrique

« I had an opportunity this day 4 [for] seeing the manner of making Trade for Slaves. A Neighbour of Robin Gray, call'd Mr Benin, had brought a Slave on board, and King Gray made the sale of him : The manner was thus; A bag containing a number of small shells, which I have seen used by Negroes in America to play at what they call paw paw and what I think are generally term'd Cowries - the number of Barrs which is an imaginary denomination of Money, like to making a Livre Tournois, being previously agreed on, an equal number of the said cowries delivered to the person who sold the slave - The Current price of each article of Merchandize rated in Barr, is well known to all who trade at this Merchandize, the Blacks or Whites; therefore the Vender of the slave mentions the article which he wants, and lays down the number of cowries equal to the number of Barrs at which it is currently sold; Mr Knox (captain of the *Hercules*) having a Slate and Pencil writes down the article, affixing against it the number of Barrs, One of his officers then gathers up the Cowries. The proprietor of the slave then mentions other articles lays down the number of Cowries that it is rated on Barrs - Mr K. writes this down and his attendant gathers up the cowries as before - Thus they go on till the whole number of Barrs which he marks on the Slate are check upon the vender of the Slave that he cannot gaining anything by having originally obtained a larger number of cowries than the number of Barrs agreed on for the slave. After this part of the Business is completed, nothing remains but to deliver the goods as they are written of the Slate. No difficulty arrives respecting the quality of merchandizes because that is supposed to be generally known. Of course, merchandize only be found quantity is generally given upon a slave, in order that the European Factory may not dissert his goods, but had enough of every article in demand to command the number of Slaves he intends to

procure. I cannot help thinking however, that it would be found more advantageous to the Purchase of slaves to give for them any quantity of my particular articles that may be requir'd, than form the Vender to take a number of trifles which they do not want... ».

Source : Nathaniel Cutting's Diary, janvier 1790.

#### Texte n° 6 : Les origines des déboires commerciaux de Miles Barber en Afrique

« Mr Knox's opinion, which circumstances appears to substantiate, seems to be that those cargoes which Mr Barber has from time to time procured to be sent out within two years past for the purpose surviving the Estate, and preserving the property as much as possible for the Benefit of the Creditors, have rather attended to destroy it, or appropriating profits of it unjustly. For, agreeably to the sample, I have seen in the Dauphin's present cargo, all the cargoes Mr B. has sent out as above, have been barr'd by him very much above what they could ever possibly produce in fair Trade; And he having has so much influence with Mr Stephens as to prival with him to receive them at that valuation; and engage to deliver slaves to the amount, has much injured and reduced the Property of the Estate here because there was always a large deficit in the Nett Pounds of said Cargoes [...] thus a very large surplus of Property has dwindl'd away, till to the present that does not appear to be sufficient to discharge the engagements which it has been said under by Mr Stephens. Mr Knox acquaints that when he left the Estate here in charge of Mr Stephens, estimating it at the Current value od Slaves and of Merchandize, there was sufficient to purchase above eleven hundred slaves. The only cargo which Mr Stephens has shipp'd for account of the Creditors was deliv'd to captain Campbell in the Empereur something short of four hundred slaves. Now to take into calculation the wages due the servants of the Estate who have remain'd here and the number of slaves Mr Stephens has borrow'd from from time to time to dispatch those vessels whose cargoes he has taken or barter, together with those slaves which ought to be furnished to Mr De La Mare, for the amount of the merchandize to Marie Victoire which latter demand amounts to 150 slaves, I say upon the calculation there was not appear to be property enough Cargoes remaining here of Mr B's Estate to cancel the engagements, it is under! this position, I fear, is as true as it is surprizing! »

Source : NCD, 10/01/1790.

#### Texte n° 7 : Mémoire du capitaine négrier Tanguy Sané sur la traite négrière

« Personne n'ignore l'étendue et l'importance du commerce des colonies pendant ces dernières années quy succédèrent la guerre. Les retours qui furent en sucre et caffé, cottons, indigo, carret, bois de teinture et cuirs en poil surpassèrent 120 millions dont partie envoyé à l'étranger nous procura sur luy chaque année une ballance de 25 à 30 millions. Deux objets font la baze de cet important commerce : les esclaves noirs que nous y portons d'Affrique sans les travaux desquels ces colonies n'auroient aucune valeur. Si les marchandises et comestibles que nous y envoyons pour les besoins des colonies, habitants et négociants, ces objets font fleurir l'Agriculture et les Arts, encouragent et récompensent les tallents, le commerce de Guinée est le point principal. Avec moins de trois millions de marchandises on y traite et on introduit dans les colonies chaque année quinze a vingt mille noirs dont la vente monte à environ vingt à vingt deux millions argent de l'Amérique ce qui produit pour quinze a seize millions de livres tournois de retours en France.

Ce commerce lorsque les opérations sont commis avec prudence préparés et conduits avec intelligence et discernement, est celui qui donne le bénéfice le plus réel et le plus important. Plusieurs choses sont nécessaires pour conduire avec sagesse de pareilles négociations, le choix des vaisseaux, des alliments, des marchandises de traite, des capitaines et autres officiers qui doivent diriger, les entreprises des chirurgiens établis pour veiller à la conservation de la santé et de la vie des équipages

et des esclaves, la propreté dans les navires, l'ordre et l'intelligence dans l'achat et dans la vente desdits esclaves Laquelle doit se faire autant que possible au comptant sauf à diminuer sur les prix.

Le navire doit être bon voilier, se comportant bien à la mer, de la grandeur d'environ 300 tonneaux afin qu'il puisse contenir aisément et introduire dans les colonies 500 nègres, il y a un danger et presque égal à les avoir trop petits ou trop grands, au premier on a pas les aisances qui conviennent et les voyages sont moins fructueux ; au second la traite est longue et difficile, les mortalités considérables et les révoltes à craindre. La cargaison doit être bien assortie et le capitaine doit connaître parfaitement ce genre de commerce. Il est également nécessaire qu'il unisse la douceur à l'exactitude ; le chirurgien doit être humain, actif, avoir un esprit d'ordre et bien connaître son état. Pour rendre un voyage fructueux la première attention est de n'accorder aux capitaines ny aux officiers aucuns nègres de port permis, la seconde de ne jamais donner aux capitaines et correspondant d'Amérique de commission sur le prix de la vente, elle ne doit être assignée que sur le comptant et les retours. Si on accorde des noirs de port permis, il en arrive des inconvénients de différent genre, lors de l'achat, on choisit les plus beaux esclaves, pendant la traversée, ceux à qui ils appartiennent ont attention de les bien nourrir, de les tenir propres et libres pendant que les autres sont négligés et tenus aux fers. Toutes ces prédilections font naître de la jalousie dans les nègres de cargaison, d'où suivent des ennuis, des chagrins, le désespoir, la maladie, souvent même la mort ou des révoltes plus funestes encore. Pendant le cours de la vente le capitaine ou les officiers ont soin de présenter leurs nègres de port permis et l'acheteur qui les trouvant plus beaux ou mieux arrangés les flatte ou les achète de préférence à ceux de la cargaison, on luy donne les termes qu'il demande par considération aux nègres de pacotille qu'il a payé comptant.

Si le capitaine ou correspondant ont leur commission à l'Amérique sur la vente ils sont par intérêt engagés à la faire monter le plus haut qu'il est possible et pour cela préfèrent l'acheteur qui offre le plus luy accordant à cette considération le délai qu'il demande sans examiner si à l'échéance il sera en état de payer, ils ne font pas attention que ce n'est pas le prix de la vente qui donne le profit à l'armateur mais ce qu'il reçoit ; et souvent une vente qui paroisoit considérable s'évanouit pour luy : le premier attouchement étant en partie consommé par les commissions et les dépenses de l'équipage, les frais de justice et autres frais sont indispensables pour forcer de mauvais débiteurs qui s'évanouissent ou sont party. L'insolvabilité ou la faveur font disparaître le reste ; ces exemples ne sont que trop fréquents et les fortunes de maints négociants n'a été dérogée que par là sans prévoir un inconvénient si dangereux on doit donc éviter d'assigner la commission sur le prix de la vente. La prudence et l'expérience sont d'accord là-dessus. Il faut qu'elle soit assignée de manière que le capitaine et les commissionnaires soient intéressés à procurer le bien général de l'armement. Pour cela la commission doit donc être allouée sur les fonds de rentrés et rien sur les objets qui ne seront pas payés. Pour lors ils seront par leur propres intérêts sollicités de vendre comptant ou lorsqu'il le feroit à terme ce ne sera qu'à de bons débiteurs. Sans ces précautions, la plupart des voyages deviennent ruineux, on en a eu des exemples frappants avant cette guerre. La commission ou les avantages des autres officiers doivent être réglés sur le même principe et pour les intéresser à faire le bien général on doit leur accorder suivant leur grade tant par teste de noirs vendus à l'Amérique sans qu'ils soient tenus ou autoriser non plus que le capitaine d'embarquer des marchandises. ».

source : ADSM, 216 BP 353.

#### Texte n° 8: Lettre du fermier général Paulze à Eyriès au Havre portant sur deux armements au Sénégal

« Je vous envoie monsieur, copie de la lettre de M. Monneron datée du 22 décembre qui nous est parvenue la semaine dernière par la voye de Bordeaux. Il est bien essentiel que vous l'examiniez avec attention 1° pour me dire votre avis 2° pour diriger en conséquence l'armement du navire la Mimi [D. Chauvel, arm.] vous verrés que M. Monneron avoit déjà fait au 22 décembre des dispositions pour porter ensuite dans les rivières de Casamance et de Galam et pour aller même plus loin afin d'occuper les embarcations que nous avons à Gorée. Toutes les expéditions particulières auront sans doute débouché une partie des marchandises que vous aviez destinées pour le navire la Mimi M. Monneron le dit expressément. N'est-il pas à craindre que le navire la Mimi arrivant à Gorée avec un trop petit assortiment et ni trouvant plus les marchandises que vous lui aviez destinées ne fasse un voyage inutile ou au moins n'en manque le succès que vous en aviez attendu. Nos instructions

portées par le navire le Réfléchi [D. Chauvel, arm.] ne seront pas arrivées à tems et M. Monneron n'aura pu changer les dispositions ou faire revenir les embarcations qui étoient déjà parties pour la traite ces circonstances méritent de votre part la plus sérieuse réflexion. Vous verrez encore par l'état d'assortiment que demande M. Monneron et que je joins aussi que cette demande nous jetteroit dans une dépense de plus de 200.000 lt et que nous ne déterminions à la faire que dans le cas où vous la jugeriez utile. Je ne puis concevoir qu'elle aura été la destination du navire le Joseph [D. Chauvel, arm.]. D'une part il parait que M. Monneron étoit décidé à l'envoyer à Portandic mais s'il eut pris cette route il devroit être actuellement de retour. Si au contraire la crainte d'exciter les plaintes des Anglais l'a engagé à établir une traite à Rufisque, le tems nécessaire aux maures pour porter de la gomme en quantité suffisante emportera bien du tems et ce navire ne pourra être de retour que dans le courant du mois d'août. J'espère cependant que l'expédition du navire le Réfléchi ne sera pas sans succès à son arrivée nous devrions avoir une certaine quantité de noirs et je présume que M. Monneron auroit bien pu les expédier pour l'amérique par ce navire. Enfin si, comme je l'espère, nous obtenons l'approvisionnement de Gorée, il sera indispensable d'expédier dans le moment un navire pour prendre les mesures nécessaires et cet armement pourra til nous dédommager de sa traite par quelque voye que vous pourés combiner ou faudra t'il suspendre l'expédition de la Mimi jusqu'à ce que cet objet soit entièrement consommé sans l'événement du moment tout serait terminé J'ignore comment obtenir un arrangement définitif avant la fin du mois. Je sais encore que Gorée manque absolument de marchandises et de subsistances que l'administration fait au ministre des demandes considérables pour regarnir les magasins. Il est vraisemblable que dans la résolution de traiter avec nous on ne lui enverra rien et ce sera pour nous un nouveau motif de presser les secours dont la garnison et les habitants auront besoin. Je vous prie monsieur de bien réfléchir sérieusement sur tous ces objets et me marquer ce que vous en pensés afin que nous puissions prendre notre détermination en conséquence j'ai l'honneur... Paulze. M. Poulle [Louis Poul futur membre de la société privilégiée de Lasserre, le chef de la colonie en 1801] qui est arrivé depuis peu ainsi que vous me le marqués doit sans doute vous avoir instruit de l'état de Gorée et des dispositions de M. Monneron ce quil vous dira vous servira à diriger le plan des nouvelles opérations quil convient de faire ».

Source : BMLH, ms n° 210, f° 153, lettre de Paulze à Eyriès du Havre, du 12/05/1775. Note : L. Jore, *op. cit.*, p. 54, l'ingénieur militaire Alexandre Armény de Paradis (1734-1778) nommé gouverneur de Gorée dénonce le lieutenant de vaisseau Jacques Joseph Eyriès de se livrer à la traite négrière depuis Le Havre sous le prête-nom de David Chauvel, ce qui laisse froid Sartine. Les gratifications accordées par la compagnie aux gouverneurs et officiers généraux pour faciliter ses entreprises dans la colonie s'élèvent à 4.000 lt annuelles.

Texte n° 9 : Lettre du commissionnaire Louis Lartois du Havre pour démentir des craintes suscitées par un concurrent jaloux

Mr Barères  
à Bayone

Havre le 27 9<sup>bre</sup> 1732

Monsieur

Jay reçu en son tems les deux lettres que vous maviés fait lhonneur de m'écrire les 11 et 15 courant je vous remercie infiniment de votre politesse je souhaite trouver les occasions de vous prouver combien j'y suis sensible. Je vous donne aujourd huy avec plaisir avis de l'entrée dhyer au soir dans notre port du navire La Marie Catherine Cape Jean bat Contes venant de Bayone quoiquon eust eu avis de sa relache à Morbian en Bretagne je suis persuadé que mrs Grandin et Fontenay a quy j'ai écrits ce jour verront bien volontiers son arrivée icy d'ou il compte partir demain pour monter la rivièrre et se rendre devant Rouën. Je n'ay jamais entendu mrs Grandin et Fontenay que se loüier de votre probité et de votre exactitude mais dans votre pays comme dans le nôtre Il se trouve apparemment des ennuieüx qu'on doit regarder comme pestes et perte du commerce vous pouvés être certain qu'en toute occasion je chercheray le moyen de vous rendre auprès dudit sieur Grandin la justice que vous mérités et je vous conseille de vous tranquiliser la dessus sans faire attention à quelques termes vagues dune lettre quy sonnent y sont mis sans dessein de faire aucune peine à celui à quy on les écrit. à l'arrivée du cape Lanaudoüette et de Lembeye s' il touche icy jen retiray les echantillons pr mr de fontenay et Robert

Grandin et j'auray soin de leur faire venir Jay lhonneur destre très sincèrement Monsieur votre très humble et obéissant serviteur.

L Lartois.

Source : ADPyrénées-Atlantique, fds. Barères.

Texte n° 10 : Action d'une frégate de course du roi pendant la guerre de Succession d'Autriche

Mr Barères  
a Bayonne  
Monsieur

le Havre Le 7 février 1745

J'ay receu lhonneur de vôtre lettre du 26e du mois dernier par laquelle vous me donné ordre de prendre six actions sur la frégate La Nayade qui a esté accordé par le Roy au s<sup>f</sup> venard pour aller en course, lequel m'avoit déjà prevenû que vous deviez m'ecrire a ce sujet au receu de vôtre lettre j'ay prévenu Mrs Le Bouis et Delahaye ainsy que le dit sieur venard j'ay donc arrêté les dittes six actions pour vôtre compte dont je leurs fourniray mes traittes sur Mr Dubuc de Paris que vous m'indiqué pour c'est effets a 25 ou 30 jours de datte quoy quils s'attandoient que ce fut en argent comptant mais ils m'ont promis de prendre mon papier pour ledit tems. Il faut dabord payer 500lt p<sup>r</sup> chaque action en les pressant au surplus a la volonté de larmateur sy tost quils mauronsourny les dittes six actions je vous les remettray. Cette petite frégate est toutes prestes a sortir elle est bien armée de 4 canons de 6 lvs de balle et 10 canons de 4lvs avec 150 hommes d'equipages ce nvre est des mieux taillé quon en puisse voir Cependant jusqu'à present elle ne marchoit pas, mais comme ont luy [manque] gaillards et baissé son vibord toute raze [manque] qu'un pont et maté toute differammens on se flatte quelle sera fine voilière c'est ce qui reste a savoir sy elle a le bonheur de bien marcher lentreprise pourra avoir des suites gracieuse, voila ce qu'on en pense icy. Il se fait icy un armement de consequence de deux fregattes, une de 48 canons et 400 hommes d'equipage l'autre de 30 canons et 300 hommes, le Royourny toute les matière pour la construction et les armateur font les avances de la main d'oeuvre et en outre les vivres et les gages elles sont déjà fort avancées ont espere quelles seront a leau le mois prochain, sy vous ou vos amis incliniez a y prendre interests, je vous y procureray, les actions sont de 1200lt Sy vous souhaitté je vous enverray un imprimé des conditions et pour vous mettre au fait, le Roy les donne pour 3 ans, qu'il y aye guerre ou paix moyennant le cinq<sup>me</sup> aux prises ou frets, en cela comme en toute autres choses, je vous offre mes services, jay lhonneur destre parfaitement

Monsieur

Votre tres humble serviteur  
g[uillaume] prier

Voicy un imprimé touchant les 2 fregattes linterets sur les deux [manque] d'unsix[ièm]e la plus petite sera subordonné [manque] [à l'aut ?]re.

ARTICLES des conditions [...] Sr Boet de St léger pour la course de la fregatte de sa Majesté

article 1

La frégate la Nayade vous [...] de tout ses mats agrés apparaux cables ancre voiles canons poudre boulets tout ce qui sera nécessaire a l'armement suivant l'inventaire sera dressé

2

La ditte frégate sera armée et mise en état et apréter aux dépends du Roy mais le sr boet de st Léger sera tenu de pourvoir au payement des appointements, tables, solde des officiers et équipages comme aussi de faire les vins et rafraichissements et médicamens pour les équipages lesquels seront nouris de la même manière quils le sont sur les vaux armé pour le service de sa majesté

3

Le Sr Venard son constructeur au département du havre que le s boet de st léger a préposé pour commander la de frégate ayant été agrée par sa majesté le dit officier prendra le commandement et le dit armateur a la liberté de choisir les officiers subalternes qui devront servir sous le dit sr Venard

lequel continuera d'être passé présent dans l'état du port du havre et payé à l'ordinaire de ses appointemens.

4

L'équipage de la dite frégate ne pourra être moindre de 150 hommes et 14 canons dont l'armateur fera levée de gré à gré mais dans le cas où il trouvera des difficultés à faire la dite levée sa majesté donnera des ordres aux commissaires et commis aux classes pour luy faire fournir par autorité des officiers, mariniers et matelot dont il aura besoin en leur payant des gages raisonnables et la conduite à l'armement et au désarmement.

5

En cas que sa majesté fasse donner un sergent et quelques soldats de sa troupe de la marine pour former la tête de la compagnie qui doit être embarquée sur la dite frégate ils seront payés de leur solde entière par l'armateur et l'augmentation qui est d'usage cest à dire le sergent sur le pied de 25 lt le caporal de 19lt 10s et les soldats de 13lt 10s par mois tant que l'armement durera et en cas qu'il arrive que un des dits soldats meurent de maladie soient tués ou désertent pendant l'armement le dit armateur sera tenu de le remplacer en hommes capables ou de luy payer 40lt par chacun deux

6

Il sera établi sur la dite frégate un écrivain entretenu par sa majesté lequel outre ses appointemens dans [...] par le dit armateur sur le pied de 50lt par mois et nourry à ses dépens [...] du capitaine ledit écrivain apposera le scellé sur le prix tiendra un registre complet des consommations qui seront faites pendant la campagne et veillera à ce que les distributions des vivres soit faite conformément à ce qui se pratique sur les v<sup>aux</sup> de sa majesté.

7

Sa majesté prendra le cinquième sur les prises et canons qui seront faites par la dite frégate après que l'on aura prélevé les frais de l'armement come de justice et le dixième de monseigneur l'amiral qui sera levé sur le bénéfice net qui reviendra à l'armateur conformément à l'édit du mois d'août 1743.

8

Il sera cté pour les équipages ce qui est porté par l'article 9 conformément aux ordonnances des 3 7bre 1692 et 6 décembre 1702 et il sera accordé en outre aux veuves ou pères et mères dont les maris ou enfant seront tués dans un combat des gratifications proportionnées à leur état lesquelles seront fixées par Mgr le comte de Maurepas ministre et secrétaire d'état ayant le département de la marine et seront payés sur le produit des prises.

9

En cas que la dite frégate soit prise ou coulée à fond par les ennemis ou perdue par les aventures de mer la perte en sera pour le comte du Roy ainsy que celles des mats cassés voilles emportées jeter à la mer et généralement de toutes autres avaries sans que l'armateur puisse être recherché ny inquiété pour raison des dites pertes.

10

Si après une tempête ou un combat la frégate est obligée de relâcher dans quelque port pour se réparer et prendre agrès ou appareaux en remplacement de ceux qui auront été jettés à la mer ou emportés par un coup de vent le radoub et remplacement seront fait par le Roy si cest dans un port où il y ait un arsenal de marine mais si cest dans un autre port le dit armateur sera obligé de faire les avances et de rapporter des états certifiés par l'écrivain et arrêtés par le commissaire aux classes ou par les consuls afin de faire présenter la valeur sur le cinquième qui doit revenir à sa majesté sur le produit des prises.

11

L'armateur sera tenu de remettre [...] en l'état quelle se trouvera dans l'un des ports de sa majesté qui luy sera [...] sans qu'il soit tenu de la moindre valeur ou dépérissement des agrès appareaux mast oeuvres etc.

12

Il tiendra seulement compte à sa majesté de la consommation de la poudre boulets balles et autres semblables munitions qui se trouveront de moins au retour de la campagne conformément à l'inventaire qui en aura été dressé

13

La campagne sera de six mois en mer qui commencera à courir du jour que la frégate mettra à la voile non compris les tems de relâche.

14

Si après cette campagne l'armateur n'est pas remboursé des avances qu'il aura été obligé de faire il luy sera permis d'en entreprendre une seconde et en cas qu'il y ait paix entre de pendant que la dite

frégate sera armée sa majesté l'ordonnera au dit armateur pendant un an de plus pour l'employer au commerce a condition qu'il payera a sa majesté le cinquième du fret des marchandises qui y seront embarqués.

15

En cas de contestation concernant l'armement de la dite frégate ou autres empeschements qui peuvent survenir dans la liquidation des prises de sa majesté sera supplié de nommer des commissaires pour en connoitre a l'exclusion de tous juges.

16

Le dit armateur a la liberté de faire faire a la dite frégate par le dit sr Venard tous les changements qu'il jugera a propos aux frais de sa majesté signé Boet de St Léger Vu et accepté pour le Roy par Monseigneur le comte de maurepas

#### Coppie dun action dinteres sur la fregatte La Nayade

Je soussigné armateur de la frégate du Roy la Nayade ayant signé pour soixante actions de six cent livres chaque sauf le plus ou le moins à l'armement de la dite frégate a moy accordée par sa majesté pour faire la course pendant six mois en mer conformément aux clauses et conditions signées par Mgr le comte de Maurepas Reconnois avoir cédde a mr Barères une des dittes actions dont il s'engage de me faire les fonds a fur et mesure qu'il en sera besoin et a cet effet je reconnois avoir reçu a compte la somme de cinq cent livres sur son soixantième d'interest a la dite entreprise promettant a mr Barères luy faire bon pour la dite action de la dividende du net produit des prises que cette frégate pourra faire et ce conformément aux comptes de ventes qui m'en seront fournis et a celui d'armement et mize hors fait a Paris ce vingt sept novembre mille sept cent quarante quatre Bon pour un une action Boet de St Léger.

Rle 23 janvier 1745.

Vous pourés m'envoyer M<sup>r</sup> une ampliation conforme a l'action cy jointe que vous ferés copier et reconnoitrés au bas avoir pris pour votre compte six actions semblables dont vous vous obligés de faire les fonds et vous me donnerés un crédit sur paris de 3600 Lt soit sur mon nom ou a celui de messieurs le bouis et delahaye mes armateurs en cette ville et me dirés a qui pour vous je remettray les susdittes 6 actions ou si je vous les enverray M<sup>rs</sup> le Bouis et delahaye vous prie de me marquer sil y a quelque corsaire en armement a Bayonne afin de vous priés de leurs placer quelques sacs de mille livres reponce le plutôt que vous pourés parce que je comte partir incessamment je vous reitère de faire mes compliments aux memes personnes que je vous avois marqué dans ma présente et leurs dire que je pense continuellement a elles mandés moy si messieurs de labatus ont gagné sur leur entreprise jay lhonneur detre Monsieur et cher amy votre très humble et obéissant serviteur

au havre le 4 janvier 1745

Venard [capitaine de la frégate]

source : ADPyrénées-Atlantiques, fds. Barères.

#### Texte n° 11 : Les difficultés du commerce maritime au début de la guerre de Sept Ans

M Barrere  
Monsieur

au havre ce p<sup>r</sup> sep<sup>e</sup> 1756

J'ay la lettre que vous m'avés fait l'honneur de mecrire le 21 du passé, ie n'ay encore rien de positif au sujet de la fregatte du roy que j'ay demandé, il faut attendre encore quelques tems, pour savoir sy le roy n'y n'aura pas besoin pour son service la frégate le Comte de Gramont fera un jolie corsaire suivant les proportions que vous luy donnés je souhaite que vous ayés toutes la satisfaction de cette entreprise que vous faites sans doute par action je vien de débatre avec le cap<sup>ne</sup> Eyries le prix de son n<sup>re</sup> et enfin j'ay reussy a le combler il me le laisse a 20 ml/£ quatre mil livres comptant le reste par 1/2 a 4 et 6 usances, il dit que 16 hommes capitaines compris peuvent le mener, ce cap<sup>ne</sup> ne ce soucie pas d'aller en course, en guerre et marchandise il yra ou l'on voudra sy par exemple ont pouvoit estre sur de la neutralité de l'Espagne avec l'angletaire, il y auroit un jolie profit a le faire naviguer dicy a Cadix

marseille chez vous et icy mais je croy qu'il est difficil de deviner les suites je vous suis sensiblement obligé de l'offre de la moitié que vous avés la bonté de me proposer dans le n<sup>re</sup> la vierge de Grace, ie ne doute pas qu'estant une fois chez vous, que l'on ne puisse y trouver un bénéfice et sur tout en l'armement en course, mais comme sur cet objet je n'ay point donné seulement que pour quelqu'actions je ne m'y peut interessés que de mesme, sy estant chez vous, vous le metés en armement sa destination une fois fixé j'en donneray avis a plusieurs de mes amis avec grand plaisir et de la facon la plus pressentes pour prendre avec vous pour moy un armement en guerre et m[archandises] a layde d'une finne frégatte deviron 30 canons me flateroit d'autant mieux qu'elle me raporterait des fonds que j'ay aux Isles, et que je ferois assurer a Paris, notre Chambre d'assurance nassure plus icy, et je croy que Paris est lendroit ou il convient le mieux de sadresser, mesme pour le N<sup>re</sup> La vierge de Grace, sy il vous convient jusqu'à ce que les assureurs, sachent a quoy sen tenir avec les assurés, p<sup>r</sup> raisons des primes qu'ils onts a prétendres sur les n<sup>re</sup> arrestés par les anglois Vous aurés eu sans doute avis de la lettre du ministre de la marine du 18 aoust d<sup>r</sup>, il demande que le commerce linstruise exactement de la valeur des N<sup>res</sup> pris, par des Etats contenant le nom des N<sup>es</sup> leurs ports nombre déquipage et leurs cargaisons en détail, lendroit ou ils ont estés conduits et je vous prie de me faire part de la facon que Mrs vos Negts en ajyrons, icy nos Ms comptes réduires les m[archandises] en retour sur le pied quelles auroient estés vendues en france, cela est facil pour ceux qui ont des factures, mais ceux aqui l'onts a remis des connoisements et dits jnglobo, l'envoy que je vous fais monte a tant.....la chose est plus difficil d'ailleurs portera t'on dans les dits etats les sommes assurés sur tout quoy je vous prie votre avis S.V.P., en semblable et toutes occasions disposés de moy, et soyés sur de ma sincère reconnoissance ayent lhonneur destre bien veritablement

Monsieur

Votre tres humble et tres obeissant serv  
Delahaye et Le Bouis

j'engageray mes amis armateurs a porter dans leurs lettres de credits les noms des negts que vous avés la bonté de me porter, a loccasion ofrés leur mes services soit p<sup>r</sup> v [illisible] réception et autres choses.

Source : ADPyrénées-Atlantiques, fds. Barères.

#### Texte n° 12 : Manière dont les Négocians traitent avec les gens de mer embarqués sur les navires de commerce

### LE HAVRE

Il n'y a au Havre que deux sortes d'engagement : au voyage ou au mois, et à la part.

Colonies et traites des nègres. Les Equipages des navires pour les Colonies et pour la traite des noirs sont ordinairement engagés au mois.

Petit Cabotage. Ceux pour le petit cabotage le sont les uns à la part, les autres au tiers franc.

Grand Cabotage. Dans l'engagement pour le grand Cabotage les Capitaines se chargent de tenir compte aux intéressés du tiersfranc et prennent leurs équipages au mois : Il en est quelques uns qui faisant bourse commune avec leurs matelots, naviguent au tiers franc ; d'autres enfin naviguent à la part, mais ce genre d'engagement devient rare.

Pêche. Les navires qui vont à la pêche de la morue sont en très petit nombre au Havre qui ne fournit pas de matelots pour cette navigation. Le peu dont on a besoin pour les expéditions se tirent de Honfleur, Renneville, Fecamp, Grandville et St Malo, alors on les engage aux conditions reçues suivant l'usage de la place où on les arrête.

Il ne se fait point au Havre d'engagement de matelots par devant notaires ainsi que cela se pratique dans quelques autres ports ; le négociant qui a engagé un matelot lui remet les conditions de

son engagement souscrites de sa main, pour les porter au bureau des Classes et alors le Commissaire les fait porter sur le rôle.

Source : Bib. Nat. France, Fr. nouv. Acq., ms n° 9494 (extrait), milieu du XVIIIe siècle.

Texte n° 13 : Traité de Société entre Edouard & Antoine Borel au Havre pour 1823, 1824 & 1825

Nous soussignés Charles Edouard Borel & Jean Antoine Borel tous deux de Neuchatel en Suisse & domiciliés au Havre sommes convenus et avons arrêtés ce qui suit :

Art. 1. Nôtre Société sous la raison de Commerce de Edouard & Antoine Borel contractée le vingt neuvième de fevrier mil huit cent vingt pour Trois Années consécutives qui devoient au terme de nôtre Société expirer au vingt huitième de fevrier, mil huit Cent vingt trois, d'après convenance et accord réciproques prend terme au Trente & un Décembre mil huit cent vingt deux.

Art. 2. Nous renouvelons entre nous à dâter du premier Janvier mil huit cent vingt trois une autre Société de Commerce pour trois années consécutives qui finiront le trente & un Décembre mil huit cent vingt Cinq ; le Siège de nos affaires Sera le Havre, nous réservant en Cas de guerre maritime ou autres circonstances majeures de le transporter ailleurs au consentement de l'un & l'autre associé.

Art. 3. La raison de Commerce de cette nouvelle Société sera Edouard & Antoine Borel, l'un & l'autre des associés auront la signature Sociale.

Art. 4. Le genre d'affaires de la maison continuera s'être essentiellement la Commission, chacun des associés s'engage à y apporter toute son industrie & les capitaux qui lui appartiennent ou appartiendront pendant la durée de la Société, ils s'engagent de plus à ne traiter ni faire traiter aucune affaire pour leurs comptes particuliers, celles pour compte de la Société seront traités de bon consentement de l'un & l'autre associé.

Art. 5. M<sup>r</sup> Charles Edouard Borel verse dans la Société à titre de fonds capital obligé la Somme de Cinquante Mille francs, dont Douze mille francs sont bien dotal de son Epouse.

Art. 6. M<sup>r</sup> Jean Antoine Borel verse dans la Société à titre de fonds Capital obligé la Somme de Cinquante Mille francs.

Art. 7. Un Inventaire général sera clos & arrêté au Trente & Un Décembre de chaque année & le Bénéfice ou pertes répartis par égales portions dans les Comptes de fonds de chaque associé.

Art. 8. Les Comptes de fonds des deux associés ne pourront être réduits de leur mise primitive ci-dessus énoncée ; mais si Dieu bénit les travaux de la Société, il sera à la cloture de chaque inventaire distrait de leurs comptes de fonds pour porter dans leurs comptes Courrants une Some équivalente à un tiers des Bénéfices de l'année écoulée. En cas de perte dans cette même année, il ne pourra être distrait des Comptes de fonds pour porter au Crédit des Comptes courrants qu'une Somme de Cinq mille francs pour chaque associé. Cette même réduction ou prélevés aura lieu tant que les mises de fonds primitives & obligées ne seront pas complètes.

Art. 9. Toutes les sommes versées ou prélevées soit dans les Comptes de fonds soit dans les Comptes Courrants porteront intérêt à raison de Cinq pour Cent l'an & les soldes de ces Intérêts seront chaque fin d'année portées au Crédit des comptes Courrants.

Art. 10. Les Comptes Courrants de l'un & l'autre associés ne pourront en aucun cas être débiteurs de la Société.

Art. 11. Il sera alloué chaque année par la société à M<sup>r</sup> Charles Edouard Borel une somme de quatre Mille francs à titre de teneur de maison, il s'engage pour cela à faire politesse aux étrangers, à donner le premier déjeuner aux Commis & à recevoir à sa table M<sup>r</sup> Jean Antoine Borel tant qu'il sera au havre & en cas que cela ne convint plus à celui ci, M<sup>r</sup> Charles Ed. Borel sera tenu de lui bonnifier à raison de mille francs par An le tems qu'il passera au havre.

Art. 12. Tous Salaires d'employés pour la Société, loyers de Magasin du Bureau & du logement de l'un & l'autre associé dans la maison occupée maintenant rue de la Halle, tous frais de Voyages & autres concernant le Commerce sont à la charge de la Société.

Art. 13. La nouvelle Société prend la Clientelle & la Suite des affaires [...] L'un & l'autre associé au Journal la B frs 203. Elle prend cet inventaire à forfait & sans aucune répétition pour pertes sur les Marchandises existantes, ducroire de débiteurs ou toutes autres causes quelconques sauf les erreurs ou ommissions qui pourroient avoir été comises & dont il sera compté ancien Société.

Art. 14. La présente Société faite pour Trois années pourra néanmoins être dissoute avant l'écoulement de ce terme & à la fin de chaque année moyennant un avertissement légal & réciproque dans les neuf premiers mois de chaque année ; aussi-tôt cet avertissement donné la société s'abstiendra autant que possible d'affaires lointaines ou de longue haleine & trois mois avant l'Epoque de l'Inventaire elle procédera définitivement à sa liquidation.

Art. 15. En cas de décès de l'un des associés pendant la durée de la présente Société & que ce décès eût lieu dans les trois premiers mois d'une année, la veuve ou les héritiers du défunt seront tenus de s'en rapporter au dernier Inventaire.

Si ce décès avoit lieu dans les neuf derniers mois de l'année, il seroit loisible a la veuve ou aux héritiers du défunt de continuer la société avec le survivant jusqu'à l'Inventaire suivant, moyennant qu'ils se déclarassent dans les Trente jours dudit décès. Dans ce cas le survivant auroit seul la gestion des affaires jusqu'au prochain Inventaire, cet Inventaire se feroit de concert avec un parent ou Ami du défunt nommé par sa veuve ou ses héritiers & agréé par le survivant (qui ne pourroit refuser un père ou beau frère du défunt) & le gérant seroit en Cas de Bénéfice indemnisé par un quart des profits de l'année qu'auroit fait le défunt ; cette clause [...] du quart deviendroit nulle si l'Inventaire présentoit de la Perte & cette perte seroit répartie au Compte de chacun au prorata de son intérêt. En cas qu'on ne se décidât pas dans les trente jours qui suivront le décès, l'inventaire précédent servira de Bâse pour la liquidation.

Il pourra également être nommé par la veuve ou les héritiers du défunt un parent ou ami agréé du survivant pour terminer & arrêter le dernier Inventaire dans le Cas où l'un des deux associés seroit venu à mourir au comencement de l'année avant que le dernier Inventaire eût été clos & arrêté de concert entre les deux associés.

Trente jours après le décès d'un des associés une Circulaire & une notification au Greffe du Tribunal de Commerce annonceront les nouveaux arrangements pris par suite de ce décès.

En tout cas le remboursement des fonds appartenant au défunt ne pourra être exigé par sa veuve ou ses héritiers que six mois après le jour du décès s'ils s'en tiennent au précédent Inventaire & trois mois après le dernier Inventaire s'ils ont voulu finir l'année en société avec le Survivant toujours Sous les Interêts à cinq pour Cent par an & sous caution valable s'ils l'exigent.

Lors de la rupture de la Société, la liquidation en sera faite conjointement par les deux associés & les fonds rentrants serviront d'abord à amortir les Comptes Courants créanciers & dépôts de toutes espèces puis seront ensuite répartis entre les associés au prorata de leurs Comptes Courants & ensuite de leurs Comptes de fonds. [...]

A ne point se traduire devant les tribunaux, mais a s'en remettre a la décision d'arbitres qu'ils nommeront chacun de leur Côté & qui pourront au besoin s'adjoindre un surarbitre, au prononcé duquel ils s'engagent à se soumettre comme à une décision sans appel ni cassation.

Le présent traité en dix sept articles fait & clos de bonne foi entre nous soussignés au Havre le vingt janvier Mil huit Cent vingt trois.

Signé Jean Ant Borel. Signé Chs Edouard Borel.

NB Les lignes rouges indiquent les changements apportés à ce traité sur le précédent de 1820.

Source : *American Bevaix Center*, Moulin de Bevaix (Suisse) CH 2022, Fonds Borel frères, par courtoisie de Messieurs Alphonse Henry et Antoine Wasserfallen.

Texte n° 14 : Affaire de la baraterie du capitaine Pierre Pain commandant la frégate la *Trompeuse*, (1681-1684).

La frégate du roi la *Trompeuse*, capitaine Pain est armée au Havre le 31/03/1681 par la Compagnie du Sénégal à la direction et cautionnement d'Isaac Lanson pour Cayenne et les Açores. Le navire séjourne à Cayenne du 18/05/1681 au 03/06, du 03/06 au 06/09 (voyage du navire au Fayal puis retour à Cayenne), 2<sup>e</sup> séjour à Cayenne du 06/09 au 26/12/1681 pour charger du sucre et du rocou pour le compte de Lanson et Pain et du fret pour divers. Suite à la rébellion du capitaine, le navire arrive à la Barbade en janvier 1682 pour y faire des achats de vivres. Cinq matelots catholiques refusent de rester à bord et sont congédiés, les autres rentrent en France en 1682 ce qui permet d'apprendre la baraterie et de déclencher les poursuites judiciaires contre Pain. Lanson est déchargé des poursuites entreprises contre lui par arrêt du conseil du 07/11/1684. En 1684 au Havre au siège de l'Amirauté, commence le procès pour baraterie du capitaine Pierre Pain.

Exposé des faits : Pierre Pain protestant né à l'île d'Oléron et demeurant à Saint-Martin-de-Ré, est depuis 1676 capitaine négrier au service de la Compagnie du Sénégal et lieutenant du port du Havre de grâce. Isaac Lanson, le directeur de la Compagnie au Havre<sup>6546</sup>, lui confie le commandement de la frégate la *Trompeuse*, 200 tx, construite en 1675 et affrétée au roi pour 500 lt par mois. Nous sommes en pleine débâcle de la Compagnie du Sénégal et il s'agit certainement d'un affrètement en association entre Lanson et Pain avec d'autres chargeurs. La frégate appareille le 31 mars 1681 pour Cayenne qu'elle atteint le 18 mai. Après un aller-retour « en cueillette » dans l'Atlantique pour trouver du fret, le navire fait des vivres à la Barbade. Pierre Pain y apprend par les gazettes du gouverneur de l'île les persécutions subies en France par les Huguenots mais sans doute aussi la ruine et le rachat de la Compagnie du Sénégal opéré le 2 juillet 1681. Là, notre capitaine protestant comprend que sa carrière est fortement compromise s'il retourne en France et projette de s'établir à Boston. Cette décision lui est fatale : une partie de l'équipage se révolte, le capitaine falsifie le livre de bord, vend la cargaison à la Jamaïque, prend la nationalité anglaise et y achète une habitation, frette la frégate du roi à Baings et Houars, deux marchands anglais et aurait de surcroît abusé de Marguerite Péchu dit Dufresne, une passagère. Au Havre, Isaac Lanson et son commis Jean Amstral comprennent toute la gravité de la situation et ne peuvent que porter plainte à l'Amirauté le 18 mars 1682 pour se couvrir contre les chargeurs et le roi. On ignore les circonstances précises de l'arrestation de Pain en raison de l'état de conservation du document. Mais la suite nous révèle que Pain est interrogé par l'intendant Bégon au Cap François en août 1684 avant d'être transféré vers Dieppe puis Le Havre où se tient le procès. Pour deux raisons, le roi ne peut se montrer indulgent. Louis XIV veut réaffirmer son autorité absolue sur le monde maritime et colonial<sup>6547</sup>. De plus, cette affaire surgit en plein contexte de persécution religieuse contre les Huguenots et sert ses intentions. La sentence rendue au Havre est sans surprise : en novembre 1684, Pierre Pain doit abjurer le protestantisme, est condamné au supplice de la roue, son corps est brûlé comme hérétique, ses cendres dispersées et ses biens confisqués.

Sources : Arch. Nat., *Mar*, B3/39, f° 351-360. ADSM, 179 J/20, 204 BP 12 et 216 BP 303, affaire du capitaine Pain. Y. Bézard, *Fonctionnaires maritimes et coloniaux sous Louis XIV, les Bégon*, Paris, 1932, p. 28.

<sup>6546</sup> Isaac Lanson a quitté la Hollande sur invitation du fermier général Claude Dumas pour participer aux activités de la Compagnie des Indes Occidentales à partir de 1664, devient directeur du domaine d'Occident puis de la Compagnie du Sénégal au Havre, cf J. Peter, *Le port et l'arsenal du Havre sous Louis XIV*, Paris, Economica, 1995, p. 169. A. Ly, *La Compagnie du Sénégal*, Paris, Karthala, 1993. D. Dessert, *op. cit.*, p. 512-513 et 579.

<sup>6547</sup> La grande ordonnance de la Marine d'août 1681 vient d'être publiée. D'après Ch. Frostin, l'échec des compagnies à privilège aux îles est patent entre 1670 et 1690 (Arch. Nat., C.A.O.M. Aix-en-Provence, C<sup>8</sup> A<sup>3</sup>, mémoire de Patoulet du 20/01/1683 : les effets de la précédente guerre s'ajoute au marasme des affaires aux îles), la contrebande de sucre et d'esclaves s'intensifie entre la Jamaïque et Saint-Domingue, les Huguenots sont de plus en plus nombreux à s'établir aux Antilles et plus puissants que les Catholiques (ce qui est déjà attesté par le Père Du Tertre en 1667) même après 1685 et l'application du Code Noir, cf Ch. Frostin, *Les révoltes blanches à Saint-Domingue aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles*, Paris, 1976.

Texte n° 15 : Intelligence from Le Havre

« Du hâvre, le 17 Jan<sup>er</sup> 1778.

Depuis six semaines il n'étoit point entré dans ce Port, ni dans les autres qui font le commerce des Isles françoises un seul vaisseau de ce Pays vu l'embargo mis par le ministre de la marine, parce que les navires ne partent de l'amérique qu'étant convoyés. Hier il en est entré un ici venant de la martinique d'où il est parti le 26 9bre, c'est à dire, trois semaines après la levée du dit embargo dont l'établissement avoit été fait le 10 8bre.

Le capitaine de ce batiment rapporte que lors de l'arrivée des ordres du ministre relatifs aux précautions ci dessus, il en étoit résulté la plus grande sensation dans la colonie ; que les différentes especes de marchandises avoient sur le champ éprouvé une diminution de prix considérable ; qu'un négociant hardi auroit fait dans un instant une grosse fortune, mais qu'à son départ, les choses avoient repris leur cours ordinaire et que tout étoit fort tranquille.

Le dit capitaine ajoute qu'on voit tres fréquemment à St Pierre de la Martinique des armateurs américains qui amenant des prises, et d'autres Navires de la même nation pour des échanges de denrées ; que ces armateurs trouvent continuellement des moyens d'échapper à la vigilance des frégates angloises qui croisent dans ces parages ; qu'ils employent suivant les circonstances, avec succès la force et la ruse, et que les commandans anglois se plaignent hautement de l'azile qu'on donne aux Américains.

On va maintenant voir arriver dans les Ports de France, un grand nombre de navires en retour de l'amérique. Il y en a peut être 300, dont les cargaisons peuvent être évaluées chacune à 200000 lt. Une chose d'ailleurs inestimable, ce sont les matelots qui les montent.

Les vaisseaux destinés pour la pêche de la morue ont décidément la permission de partir.

*Endorsed* : News from Havre Jan. 1778 recd. Feb. 24. Intelligence from France recd. Feb 24 1779 ».

Source : Benjamin Franklin Papers, Yale university, site internet : <http://franklinpapers.org/franklin/yale ?vol=25& page=488a001&ssn=003-70-0091>.

Texte n° 16 : Prospectus d'un armement pour faire la traite des Noirs dans le haut de la Côte d'Or, [s.d.]

« Prospectus d'un armement pour faire la traite des Noirs dans le haut de la Côte d'Or, Calculé pour 750 Negres la premiere année seulement, au moien des mesures et mises dehors suivantes.

De tous les Commerces maritimes en général, on ne sçauroit disconvenir que la Traite des Noirs ne soit le plus avantageux. Les Négocians qui connoissent et suivent cette Branche si essentielle, en Font journellement lheureuse Expérience.

Sans autres précautions que le choix des denrées et des marchandises propres pour leurs destinations, on Expédie pour l'ordinaire les Navires Sous la Direction d'un Capitaine pour Angole, ou le bas de la Côte Dor, comme étant les endroits où la Traite est plus facile, l'Eloignement de ces parages rend les voyages très longs, ceux qui les font étant obligés de mettre 15 et 18 mois du jour de leur départ à leur arrivée, il s'ensuit nécessairement des frais considérables et que les nouritures que l'on est obligé de porter d'Europe pour les Noirs, se gâtent occasionnent des maladies et souvent causent la mortalité parmi les Cargaisons, ce qui peut faire Echouer l'Entreprise la mieux concertée.

Il en résulte également que les rentrées sont extrêmement longues par ce que le Capitaine ne pouvant rester aux Colonies pour faire tous ses recouvrements, on est obligé de se confier a des mains étrangères qui souvent gardent les fonds pour leurs propres affaires, de façon que les Intéressés se trouvent dans la nécessité de

faire de nouvelles avances au second voyage, et sont forcés d'attendre nombre d'années pour la rentrée de leurs Capitaux.

Malgré ces inconveniens, ceux qui suivent ce Commerce y trouvent cependant de si grands avantages, que loin de l'abandonner, ils l'Etendent de plus en plus tous les jours.

Que seroit donc si par une Combinaison aussy utile que nécessaire, l'on peut parvenir à diminuer les longueurs de ces Expéditions, et à Sassurer une prompte rentrée de sa premiere mise.

Ce ne sera jamais avec un Seul Navire que l'on pourra y parvenir, mais au moien des mesures prises dans le Prospectus ci après, on se flate d'y avoir réussi.

1° On y remarquera qu'on a fait choix d'un endroit où il y a nombre de ressources.

2° Lon y verra qu'au moien de 2 Corvettes et 3 Navires dont un restera continuellement à faire la Traite, les Nègres ne Séjourneront pas plus de 4 mois à la Côte.

3° Que ce premier Navire ne servant que d'Entrepôt avec ses 2 Corvettes dont les Officiers seront seuls chargés de faire la Traite, les 2 autres Navires ne doivent point mettre plus de 8 a 10 mois de leurs départs à leur retour en Europe.

4° On trouvera une assurance d'autant plus grande dans l'entreprise proposée, que l'on a eu soin de faire choix de sujets pour gérer, tant à la Côte, qu'a l'Amérique sur lesquels on peut compter ; Et enfin on sera convaincu qu'au moien des mesures que l'on a prises, on est comme assuré de recevoir Ses Capitaux dès la Seconde année et quil restera néanmoins entre les mains de L'armateur, des fonds plus que suffisans pour continuer les opérations, c'est ce que l'on va démontrer par les détails ci après.

### Opérations

L'Endroit que l'on a choisi pour faire la Traite est situé dans le haut de la Côte Dor, depuis le Cap Verga jusqu'au Cap de Mont, c'est à dire entre le 10° et le 6° degré de latitude Nord, on préfère ces parages quoique la Traite y Soit fort laborieuse 1° en ce qu'il s'y fait moins d'armement ; d'ou il resulte que les Noirs S'y traitent à meilleur Compte qu'a tout autre endroit et qu'accoutumés au travail ils ont partout la préférence 2° par ce quil est plus facile d'y traiter le Morfile, la poudre d'or, Cires, gommés, bois de teinture de divers especes &ca. 3° par la difference des traversées qui sont beaucoup moins longues de cette partie qu'a Angole et au bas de la Côte 4° Et enfin par la facilité qu'on y trouve de se procurer des vivres à bon compte qui étant frais et non étrangers aux Nègres ne sont point dans le cas de leur occasionner des maladies, ce qui n'arrive que trop souvent à Angole et ailleurs où l'on est obligé de leur donner des Vivres d'Europe Souvent vicieux et de mauvaise qualité, cette partie est peu fréquentée par les français mais les anglais y font des merveilles comme il est démontré par l'expérience quil n'y a point de Cargaisons anglaises qui puissent resister aux nôtres quand elles sont bien assorties ; pourquoy ne proffiterions nous pas des avantages de ces parages qui nous Sont ouverts comme à eux.

L'on desireroit 3 Navires d'environ 230 a 250 Tonneaux chaque <b>A</b> , que l'on estime equipés pour 300 Noirs au besoin à 50000 lt ce qui fait	150000 lt
Deux Batteaux pour servir de Corvette de 30 Tonneaux estimés ensemble	20000 lt
Les Cargaisons desdits Navires estimées a	230000 lt
<u>Total de la mise dehors</u>	<u>400000 lt</u>

Le premier de ces Navires ou la Frégate ; si l'on peut l'obtenir, doit partir dans le courant d'aout prochain avec ses 2 Corvettes, en emportant au moins la moitié des marchandises destinées pour les 3 Cargaisons pour se trouver à la fin des pluyes à la Côte ; il y ouvrira de suite sa Traite qui ne doit durer au plus que 4 mois, tems suffisant pour traiter 250 a 300 Noirs ayant une Cargaison en état de fournir pour en traiter un tiers de plus **B**

Le 2° Navire sera expédié de France 4 mois après le Départ du premier pour aller le rejoindre. Aussitôt son arrivée le Capitaine gèreur à la Côte recevra sur son bord sa Cargaison et l'expédiera de suite pour les Colonies après lui avoir remis tous ses Nègres et autres marchandises quil pourra avoir Traité : l'on voit a ce moien que les Nègres ne séjourneront pas plus de 4 mois à la Côte.

Quatre mois après le Départ de France du 2<sup>e</sup> Navire le 3<sup>e</sup> Sera également expédié pour aller à la Côte faire la même opération ; en sorte que le gereur recevra de 4 mois en 4 mois une nouvelle Cargaison qui lui servira à se rassortir pour faire sa Traite sans interruption avec les mêmes officiers.

---

**A**, Larmateur Se Flate de pouvoir obtenir du Ministre une Fregate doublée en Cuivre, Sil ne pouvoit y parvenir, ou Seroit obligé de faire cette opération au Navire qui doit rester en Station à la Côte, ce qui pourroit augmenter la mise dehors de 8 à 10000 lt. Si au contraire on obtient la fregate, comme on a lieu de l'Esperer, cela allégeroit d'autant les frais de l'entreprise.

**B**, Ceux qui pourroient trouver Extraordinaire que l'on mette tant de marchandises dans ce premier Navire, sont priés de considerer, que c'est pour lui donner plus de facilité à traiter promptement 250 a 300 Noirs pour être à même d'Expédier de Suite le Navire qui doit le rejoindre et de Surmonter la concurrence qui pourroit se trouver.

---

Les avantages de maintenir toujours un Navire à la Côte et les mêmes officiers sont si multipliés qu'on ne parlera que passagèrement des principaux 1<sup>o</sup> de ne point renouveler a l'arrivée de chaque Navire les Coutumes quil est d'usage d'accorder pour l'Etablissement des Comptoirs qui se montent à plus de 1500 Barres **A**, par Navire, ce qui est conséquent 2<sup>o</sup> de S'accrediter les Traiteurs tant blancs que Noirs, 3<sup>o</sup> de tenir toujours les Cargaisons prêtes pour les Navires qui seront expédiés de France 4<sup>o</sup> de ne point faire de queue de Cargaisons à la fin de la Traite, de la Suivre continuellement et d'être à portée d'en saisir les revolutions avantageuses 5<sup>o</sup> le peu de séjour que feront les Nègres dans les Navires 6<sup>o</sup> Et enfin d'être à portée d'acclimater des Sujets qui se mettront au fait des Us et Coutume du pays et d'en apprendre le langage, par là on evitera des apprentissages d'autant des nouveaux officiers que les Navires feroient de voyages Si chaque Capitaine étoit obligé de suivre sa Traite.

L'on doit encore considerer que les mêmes officiers restans toujours à la Côte jouiront seuls des avantages que l'on accorde pour ces sortes de voyages (et dont on conviendra) les autres Capitaines et officiers n'étant uniquement que pour porter les marchandises et transporter les Nègres aux Colonies Seroient payés au mois avec quelques gratifications, et auroient l'Espoir de remplacer à leur tour ceux qui par maladie, ou autrement demanderoient de repasser en Europe, ce parti seroit d'une grande Economie pour la société puisque par là l'on diminueroit le nombre des prérogatives qui sont ruineuses et enlèvent le plus clair des bénéfices.

A l'arrivée du premier Navire aux Colonies le Commissionnaire qui aura eu soin au moien d'un crédit que l'on lui procurera de se prècautionner d'une partie de sa Cargaison avant son arrivée fera la vente de ses Nègres. Le Comptant qu'il en tirera, joint aux denrees quil se sera procuré d'avance, le mettront dans le cas de l'Expédier de suite pour faire son retour en France, en sorte que n'ayant point séjourné plus d'un mois à la Côte et 2 au plus aux Colonies, il est certain qu'en évaluant son voyage à 8 mois, ce n'est point exagerer.

---

**A**, Barre est une Espece de Tarif dont Se Servent les Negres pour fixer la Valeur des Marchandises qu'on leur porte, elle Equivaut à peu près à 50s de France.

---

Le Capitaine dont on a fait choix pour gérer à la Côte a fait 3 voyages et séjourné 12 mois dans ces parages, il parle parfaitement anglais, ce qui est très nécessaire pour cette Entreprise, ces considérations jointes à son intelligence et sa probité sont un sûr garant quil tirera de sa gestion tout le parti possible, il est d'ailleurs si persuadé de la bonté de cette Expédition quil offre d'y prendre un fort intérêt et de ne prélever ses droits que sur les bénéfices.

Le grand mobile de cette Entreprise depend incontestablement du Commissionnaire à l'amerique, C'est en ses mains que passent tous les fonds, les retours Sont Fondés sur ses soins, aussy s'est-on assuré d'un homme fait, dont les mœurs, la probité et la capacité sont connus, il ne sera pas etranger dans les Colonies, vù quil y a séjourné très longtemps, il n'aura d'autre objet que de veiller aux Ventes et recouvrements, il luy Sera enjoint de ne faire aucune vente que 1/3 comptant ce qui lui sera facile ayant toujours les Negres les plus recherchés. Quant aux sommes qui resteront dûes, il est certain que ce Commissionnaire recevant tous les 4 mois une nouvelle Cargaison de Noirs, il sera de l'intérêt des habitans d'être exacts à remplir les engagements quils auront pris avec lui pour avoir de nouveaux crédits, en sorte que l'on peut se flater qu'avec une Entreprise ainsi suivie, sil reste quelques recouvrements en Soufrance, ce ne pourra être que sur les dernières Cargaisons lors de l'expiration de la Société, c'est à quoi l'on pourvoira de longue main.

La partie de l'amerique que l'on a choisi pour la Vente des Nègres est Lisle de S<sup>t</sup> Domingue, comme étant l'endroit où il y a plus de ressources et où le Déboucher en est le plus favorable et moins à proximité des Etrangers pour l'Introduction illicite des Noirs.

## Résultat de l'Opération

L'on suppose qu'avec 23000 lt de Marchandises on est dans le cas de réaliser à la Côte 92000 Barres les Noirs coutans au plus 100 **A**, barres toutes charges déduites, on auroit de quoy traiter 920 Noirs comme il faut toujours admettre des evenemens pour la mortalité et autres causes, et que d'ailleurs l'on s'est fait une loi de mettre les choses au plus bas on Estime ne devoir livrer à Lamerique que 750 Noirs lesquels y etant portés fort à l'aise y doivent arriver en bon etat et y etre vendus les uns dans les autres au moins 1500 lt **B** ce qui fait 1125000 lt

A Déduire frais de regie Sejour & <sup>a</sup>		120000 lt
		<hr/>
		1005000 lt
Estimant la perte en retour à 30 pour % payant fret, Sans egard que Les marchandises provenantes des Retours de Guinée ne payent Que demi droit		301500 lt
		<hr/>
Reste argent de France		703500 lt
Dèduisant l'assurance de 8 p% Sur 400000 lt de mises de hors		32000 lt
A quoi il faut ajouter la valeur des trois Navires		
Que l'on estime en retour	60000 lt	
La Valeur des 2 Corvettes	6000 lt	96000 lt
La Traitte de poudre d'or, yvoire Coris & <sup>a</sup> ,	30000 lt	
		<hr/>
		767500 lt
Mises dehors premieres à déduire		400000 lt
		<hr/>
Reste de bénéfice net pour la 1 <sup>ere</sup> année		367500 lt

**A**, En portant les Negres a 100 Barres, c'est caver au plus haut puisque lorsque les Anglais en Vendoient à la Côte aux français ils ne les payoient que 80 Barres, maintenant quil n'y a plus de ces Ventes ruineuses pour la nation française, on les obtient à 70 Barres ce qui démontre que l'on ne cherche point à Enfler le profit de cette Entreprise.

**B**, Les Noirs portés à 1500 lt Sont au plus bas puisque le général des Cargaisons à Eté vendu cette année à S<sup>t</sup> Domingue 18 a 1900 lt, ce qui augmenteroit considerablement le Bénéfice.

Il est facile de Voir par le Resultat de L'Operation des autres parts que cette entreprise rendroit plus de 90 p% de benefices aux Interessés par chaque Voyage dont on jouiroit pendant autant d'années que dureroit la Société ; en sorte que c'est a juste titre que l'on a avancé que chaque Intéressé auroit retiré son Capital dès la 2<sup>de</sup> année.

De plus les Navires étant d'une certaine grandeur il est certain que le fret quilz feroient en retour, excèderoit de beaucoup les frais de désarmement, ce qui augmenteroit encore les Benefices.

On ne prètend point exagérer icy les objets ceux qui connoissent le Commerce de la Traitte conviendront que l'on s'est attaché a apprecier les choses à leur juste valeur, et même que presque tout y est mis au plus bas, Ce n'est pas uniquement d'après l'experience qu'a acquis le S<sup>t</sup> armateur par Son travail et le long Séjour quil a fait dans divers ports de mers quil a établi ce projet, mais d'après une Collection réfléchie et des avis des personnes les plus experimentées.

Quelques personnes trouveront que l'on demande des Navires trop grands, j'avoüe que dans une Entreprise ordinaire, ils auroient raison, mais une Expédition suivie comme celle cy étant susceptible d'augmentation ; il peut arriver que le Navire resté à la Côte qui sera abondamment pourvu de marchandises, trouve également à traiter 3 a 400 Noirs que 250 on croit quil est de la prudence de prendre des Navires où il y ait de la ressource en cas d'augmentation de commerce ; d'ailleurs on en Sera toujours dèdommagé par l'augmentation de frait quilz feront à leur retour en Europe.

---

## avertissement

Pour la commodité de ceux qui ne voudront prendre que de foibles interets, on se propose de diviser l'entreprise en 100 actions de 4000 lt chaque.

Comme il arrive souvent que l'Eloignement des ports empeche dans la Capitale à nombre de personnes de prendre des interets maritimes, Vû qu'ils Seroient charmés d'avoir leur Comptable sous leurs yeux, le S<sup>f</sup> Amand Le Carpentier qui est celui qui se propose de faire cette expedition à honfleur (port qu'il a choisi de préférence) comme étant celui où les armemens S'y font avec plus d'Economie croit devoir prévenir qu'il conservera néanmoins sa maison de Paris et que désirant s'attirer l'entière confiance de ceux qui voudront bien lui confier leurs interets, il enverra à sa dite maison le double de ses operations, où l'on se fera un plaisir de les communiquer à ceux des Messieurs les Interessés qui désireront prendre quelques Eclaircissemens.

---

### Conditions dud<sup>t</sup> Armement.

Article 1<sup>er</sup> Les 3 Navires et les 2 Corvettes seront armés au port d'honfleur par le S<sup>f</sup> Amand Le Carpentier avec tout le ménagement et l'Economie possible.

Il aura l'entière Direction de ces armemens et se procurera les marchandises necessaires pour la Cargaison et généralement tout ce qui conviendra pour l'entreprise, étant autorisé dès à présent à faire tout ce qu'il jugera à propos pour la réussite.

2. Comme led<sup>t</sup> armateur sera plus à portée que personne de juger des circonstances où il conviendra faire des assurances lui seul pourra les ordonner, c'est à dire toutes celles sur les articles qu'il Sera dans le cas de tirer des divers endroits pour l'armement et la Cargaison desd<sup>t</sup> Navires, la prime et les frais en Seront portés dans les Comptes généraux, il en Sera de même sur les marchandises en retour des Colonies qu'il croira necessaires de faire passer à l'Etranger pour le bien de la cause commune.

3. Chaque Interessé payera le montant de Son interêt à la premiere demande du S<sup>f</sup> Armateur qui ne la fera que pour payer lui même aux termes et engagements qu'il aura pris concernant lad<sup>te</sup> Entreprise.

4. Le S<sup>f</sup> armateur s'oblige de fournir à chaque Interessé 2 mois après le départ de chaque Navire un Compte de sa mise de hors et de sa Cargaison, il S'oblige en outre de leur faire passer le plutôt qu'il pourra, les comptes de Ventes des retours les fonds provenans desd<sup>ts</sup> retours à mesure qu'ils rentreront.

5. Led<sup>t</sup> Amand Le Carpentier conduira cette Entreprise avec le zèle, l'attention et toute l'Economie dont il est capable, en conséquence il luy Sera alloüé dans Ses Comptes une provision de 2 pr % Sur l'achat, armement, mise dehors et Cargaisons desd<sup>ts</sup> Navires et Corvettes, et pareillement 2 pr % de Commission Sur le frêt, désarmement et Ventes des Retours.

Et Enfin il Sera délivré à chacun des Sieurs Souscrivans au present acte par led<sup>t</sup> Amand le Carpentier un Exemplaire d'Iceluy qui Sera le titre dud<sup>t</sup> armement et L'obligation des Sieurs Interessés de faire les fonds au terme prescrit au bas duquel ils mettront leurs reconnoissances de Linteret qu'ils y auront pris. »

Source : Coll. priv., Mr. Denis Lefèvre-Toussaint de Sainte-Adresse. *NB* : Il s'agit probablement des premiers armements négriers entrepris par la maison Le Carpentier Lacoudrais père et fils aîné & Cie d'Honfleur en 1783 (J. Mettas, *Répertoire...op. cit.*, II, p. 190-191, armements des corvettes *l'Abeille*, *le Frère* et *la Sœur* et des navires *la Bonne Union* et *l'Amitié*).

Texte n° 17 : Prospectus d'armement & Carg<sup>on</sup> du Nav<sup>re</sup> le \_\_\_\_\_ au havre pour aller a la Côte d'angole en Guinée, ou il fera trois voyages consécutifs pour le C<sup>te</sup> des Interessés, pour y traiter 600 noirs les porter a S<sup>t</sup> D<sup>g</sup>ue et faire son retour au dit lieu du havre Scavoir, [s.d.]

## Mise hors

Valeur du Nav <sup>re</sup> agrets & apparaux	90000 lt
Armement, avituaillement et mise hors	40000 lt
Carg <sup>ons</sup> en M <sup>ses</sup> des Indes & fabrique de France	370000 lt
	<hr/>
	500000 lt

a déduire p<sup>r</sup> la gratification accordée en Echange  
de l'exemption du droit d'acquit de Guinée 24000 lt

## Produit

Des 600 têtes Traitées l'on suppose qu'il n'en soit introduit que 550 qui  
A 2300 lt feront argent des Isles 1265000 liv col

-Sur quoi a déduire-

Pour les avantages du Cap<sup>ne</sup> officiers & correspondants a S<sup>t</sup> D<sup>guc</sup> 126500 liv col  
Dépense des Equipages & Nav<sup>re</sup> au d<sup>i</sup> lieu 24000 liv col

Produit net a S<sup>t</sup> D<sup>guc</sup> argent des Isles

150500 liv col  
1114500 liv col

Desquels 1114500 liv arg<sup>t</sup> de la Colonie il pourra etre remis  
En denrées par le Nav<sup>re</sup> 450000 lt qui ne paieront point fret  
Pourront rendre arg<sup>t</sup> de France net à 20 p % de perte 360000 lt

Plus 664500 remis en denrées par différentes occasions  
Aux époques de leur rentrée et estimées 35 p % de perte  
Pourront rendre argent de France 431925 lt

Valeur du Nav<sup>re</sup> estimé en retour 70000 lt

Produit du Voyage 861925 lt

Sur quoi a déduire

Pour assurances du Nav<sup>re</sup> & Carg<sup>on</sup> pour tout le voyage 40460 lt  
Salaire des Equipages & désarmement 27000 lt 67460 lt

794465 lt

Benefice a Espérer sauf les circonstances plus ou moins favorables 318465 lt

Le montant du Second réarmement & Carg<sup>on</sup> du dit nav<sup>re</sup> pour la Seconde Expédition sera pris sur le retour du  
1<sup>er</sup> Voyage l'excédent sera réparti a M<sup>rs</sup> les Interessés a fur & mesure des rentrées et il en sera de même pour le  
3<sup>eme</sup> Voyage après lequel le Nav<sup>re</sup> sera estimé afin de liquider cette société ce dont il est a l'avance convenu.

Source : Coll. priv., Mr. Denis Lefèvre-Toussaint de Sainte-Adresse.

Texte n° 18 : Conseils d'un père négociant à son fils pour bien négocier son mariage

« au havre Ce 18 f<sup>er</sup> 1779

Cher fils Je Recoit ta Lettre du 14 & voit que Reellement ton frere tavoit Ecrit Le 6 Laquelle Lettre Il auroit Peutestre mise Dadrese Pour autre Sil a Ecrit Ce Jour La a quelqu'un Enfin Nettant point Parvenue je Regarde que Cest un Rettard quelle a apporté a La Reponce que tu desire de moy Comme un Enfant Bien Né qui ne Veut Sengager que de Lagresment dun Pere qui taime tendrement, Je Croit tres fort que tu aurois Pu Esperer Trouver une D<sup>lle</sup> avec une fortune plus forte que Celle qui Se Presente, Cependant L'aspect dun avenir Peut La faire Esperer Meilleure, & Suivant Le detail que tu me fais des Bonnes qualitez de Cette D<sup>lle</sup> & de Son Meritte Est une Preference a donner a de Ceux qui apporterois plus de fortune & qui Scauroient en Depencer davantage tu te Regarderas dit tu heureux Sy Tu Peux Reussir a optenir Ce que Ton Cœur desire en M<sup>lle</sup> Couzier Laisnée Je Concent donc Mon Cher fils que tu fasse Les Demarches Necessaires, Pour optenir Lagresment de La D<sup>lle</sup> de la Maman & oncle. En Concequence Je vais faire Ce Soir Trois Lettres que Je Tenvoyeray Demain qui Seront Convenable a Presenter de Ma Part Sy tu auras etté agreé, ne Pouvant avoir Le temps de les Joindre a Celle Cy Quant au plan des Conditions faut tascher quelle soient Non Equivoque tu mas Parlé de Celle faites Pour tes sœur Celle dEustache sont

a Etté Gagé douaire Coutumier en faveur de M<sup>me</sup> [blanc] sur tous ses Biens presens & a Venir sans que Le Cas arrivant elle soit tenue den faire demande en Justice

Remportera Ses habit Linge & hardes a Son Uzage & Sa toilette plus ses Bagues & Joyaux [*en note de fin de lettre* : afin qu'une femme Nexige Pas dun Mary force Bagues & Joyaux Il est a Propos de mettre ou la somme de 2 ou 3000 Lt Cela la Calme & ne luy en faut point dessus En Nature, (*plus loin au crayon à papier*) : Toilettes, Bagues & Joyaux 4000 Lt-Chambre garnie : 3000 Lt] & en outre Sa Chambre Garnye ou La Somme de 4000 Lt a Son Choix Pour La ditte Chambre Garnye & Ce au Cas quil ny Eust Point Denfans Vivant de l'Expre Mariage Parce que Sil y En avoit Le tout seroit de mesme Reserve La Chambre Garnye de seulement 2500 Lt Le tout Sans Prejudice des autres droits attribuez Par la Coutume de Normandie.

Jay donné En Mariage en avancement Douayrye La Somme de quarante Mille (avec Reserve a nos sucetions mobiliare & Immobiliare Pour les Partages Egalement a ses frere & Sœurs les dt 40/m Coureront en Intherest a 5 p% Jusqua Remboursement Sans aucune Retenue dImpositions Royalles Mises ou a mettre [blanc] donne au futur le 1/3 en Propriété non Seulement desdt 40/m Lt Cy dessus Mais Encore le 1/3 de la part & Portion qui Pourroit Revenir a Lad future de Ces Biens Moeubles & Immeuble) qui Se trouveroit Situez En France parce que a Legard des Biens Immeubles de lamerique, h<sup>bs</sup> & Negre dIcelle dans tous Les Cas & a tout Evenement Le dom Mobil Est demeure fixé aud futur a 1200 Lt de Rente Viagere argent de France Par an Exempte dImpositions Royale a Courir du Jour du Deceds du pere Millot 600 Lt Sy M<sup>de</sup> Est Vivante & les autres 600 apres Mort de Celle Cy

Voilla Je Croy Les Principalles Clause Pour te Guidde au Reste de Part & dautre on Pourra Se faire Les obServations Convenable a Celle quon te dicteroit dont tu apporterais un Croquil pour que de part & Dautre Il ny ait Rien Sujet a difficulté deceds arrivant dune part ou de Lautre... », 18/02/1779.

Source : Coll. part., Mr. Denis Lefèvre-Toussaint de Sainte-Adresse.

### Texte n° 19 : Mémorial de François Millot, négociant au Havre

« Gaspard Millot Natif de Dijon & Devenu Bourgeois de Roüen par Son Etablissement en Laditte Ville a Epouzé Le 13 Janvier 1703 Damoiselle marie anne Le Cler de Paris & Dont est Sorty Douze Enfants Desquels Partye Sont mort petits & Est Seulement Resté jusqu'en 1730 ou 1731 qu'est mort le dernier Petit

Scavoir

Gaspard François Millot en 1703 fin

Pierre Millot en 1707

Marie anne Catherine Millot 14 avril 1709

François Millot le 27 8<sup>bne</sup> 1711

Paul Millot en 1715

Marie Charlotte Millot en [blanc]

---

François Millot qui fait Le Present a Etté Envoyé a Isigny En Basse Normandie en 1716 par La Crevelle de Jacques Virnaux Chez Madame Millot sa Tante & Sieur François Millot<sup>6548</sup> Son Cousin & Parain qui L'ont

---

<sup>6548</sup> Il s'agit de François Millot, fils aîné de Thomas, marchand à Paris au Collège de Navarre Montagne Saint Geneviève et de Jeanne Guarderon, marié le 27/04/1695 à Marie Gasselín fille de Germain marchand bourgeois d'Isigny et de Madelaine Le Cochoix, contrat de mariage du 17/04/1695. Marie Gasselín décède à Isigny le 08/11/1727 ; François Millot, bourgeois d'Isigny décède le 13/12/1753 à Isigny.

gardé & Elevé, Jusqu'en 1727 En Juin 1727 J'ay Eü La Petite Verolle En 9<sup>bre</sup> 1727 Est Mort Mad<sup>me</sup> Millot Ma Tante Mon S<sup>f</sup> fr Millot Mon Cousin a Tenu Sa Maison & Commerce Jusqu'en 1730 a 1731 que Les Proceds que Luy ont fait Ses Sœurs Uterines Lont obligé De quitter absolument Le Pays D'Isigny & mettre Sa Maison Bas.

1731 Jay Etté Chez Mon Pere & Ma Mere quy Tenoient à ferme La Terre de la Follye Scis Deux Lieux D'Isigny & appartenant a MonSud Cousin Jy ay Resté Jusqu'en 1733. Fin Juillet que J'en ay Party Pour Aller au havre de grace ou J'ay arrivé Le p<sup>f</sup> aoust 1733 Chez M<sup>f</sup> P<sup>l</sup> Le Cler mon oncle, ou Jay Demeuré en Travaillant au affaires de Son Commerce Pour Le dehors Jusqu'au 2 7<sup>bre</sup> 1736.

J'ay Etté autant Ce temps Chercher a la follye Mon frere Paul Pour me Remplacer Chez Mon oncle ou il a Demeuré Jusqu'en 1741 fin d'année.

Le 2 7<sup>bre</sup> 1736 Je me Suis Embarqué Sur le N<sup>re</sup> Langelique Cap<sup>ne</sup> N<sup>as</sup> feret allant au Cap francois Ce N<sup>re</sup> ettoit de 300 th<sup>x</sup> & Le 30<sup>e</sup> 8<sup>bre</sup> Sommes Entrez dans La Radde du Cap appres 58 Jours de traversée, tres heureuse La Ceremoneye du Passage du Tropique Cest faite Le 32<sup>e</sup> Jour 48<sup>e</sup> Jour de St francois ma feste. Jay trouvé Mes Deux freres Gaspard & Pierre Bien Portant & ma Sœur & Belle Sœur. Mon aisé ayant Epouzé D<sup>me</sup> francoise Chesnel, Veuve En P<sup>re</sup> Nopces de M<sup>f</sup> frontain & En Segonde de M<sup>f</sup> Danzé. Il Se Sont mariez en Juin 1736. & Elle Luy a Donné Mariage faisant tout Ses Biens au plus Vivant Pourquoi Il a Eü L'habitation du Bonnet<sup>6549</sup>.

Le 2 9<sup>bre</sup> 1736 mon freres aisé a Dissolu Sa Societté d'avec Mon frere Pierre & Moy Jay Contracté a Son Lieu & place La Mienne Par accord & Ecrit Led Jour Par Lequel Javois Moityé a la Societté.

Le 6 mars 1741 Est Mort ma Belle Sœur, D'avoir Perdu La Vüe des 9<sup>bre</sup> 1740 Ce quy La Chagrinez & Est morte Cepend<sup>t</sup> tres grasse.

En Viron f<sup>er</sup> 1742 Est arrivé au Cap mon frere Paul Par le N<sup>re</sup> Le St francois Xavier de Nantes Cap<sup>ne</sup> framon.

Le 7 juin 1742 Jay Dissolu ma Societté d'avec mon frere Pierre Par acte dud Jour. Il La aussitost Contractée avec Mon Susd<sup>t</sup> frere Paul Par acte Ce quy a Soutenu toûjours La maison Sous Le Nom de Millot freres.

Le 30 Juin Jay Party du Cap Par un Passager Pour me Rendre au Port Paix ou Jay arrivé a 4 heures appres Midy, J'ay etté Loger Chez M<sup>f</sup> Ballant mon amy.

Le 16 Juillet 1742 Je me Suis Embarqué Sur le N<sup>re</sup> La Dianne Cap<sup>ne</sup> Recullard appartenant a M<sup>rs</sup> Ballant & foache Ce p<sup>f</sup> Cest Dessus Embarqué avec Nombre de Passagers & avont appareillé a 2h du Matin Pour Revenir au havre ou Nous Sommes arrivéz Le 17<sup>e</sup> 7<sup>bre</sup> 1742 appres 64 Jours de traversée tres heureuse.

J'ay Decendu Chez M<sup>f</sup> P<sup>l</sup> Le Cler mon oncle ou J'ay trouvé Mon Pere avec Lequel Jay Reparty 8 Jours appres Pour Me Rendre a Louviers ou Jay Resté avec Ma Mere Jusqu'en fin de 9<sup>bre</sup> que Je Suis Revenu au havre Prendre Jouiissance d'une Maison que J'avois Loüé Derriere M<sup>f</sup> feray Pere Sur le Quay appartenant a mr Tessier.

Le 23 X<sup>re</sup> 1742 Jay Prie onze amy auxquels Jay Donné a Souper Pour Pendre La Cramailié de Mon Nouveau Menage<sup>6550</sup>.

Le 24 au Matin Bien Gellant J'ay Party a Cheval Pour Me Rendre a Roüen. J'ay Couché Chez M<sup>f</sup> Niel D'Yvetot ou J'ay Passé Le Jour de Noel & me suis Rendu Le Lendemain a Roüen au Petit Montier Loger avec Mon Cousin fr Millot Le Gros quy avec Mr Dujonquay Vouloient me marier.

Le 26 X<sup>bre</sup> Jay fait Demande de Mon Epouze. Le 31 d<sup>re</sup> Jay Ecrit & Signé mon Contract de mariage.

Le 9 Janvier 1743 a Une heure du Matin Je me Süis Marié & ay Epouzé D<sup>lle</sup> Louïze Therese anceaume de La Paroisse St Michel de Roüen fille de Déffunctt S<sup>f</sup> Jean anceaume, & Dame anne francoise DeLandalle, elle a 25 Ans, Nostre Contract de mariage Deposé Chez S<sup>f</sup> Coignard Le Jeune a Roüen ;

Elle a Pour freres & Sœurs.

S<sup>f</sup> Michel anceaume Prestre.

D<sup>lle</sup> Marie anne Epouze de S<sup>f</sup> Louis Laisné de Roüen

Marthe Id de S<sup>f</sup> Fr Moulin

Margueritte Id V<sup>e</sup> de S<sup>f</sup> fremont dhonfleur

Dorotée Id V<sup>e</sup> de S<sup>f</sup> Morin dhonfleur

Magdelaine Id Epouze de S<sup>f</sup> Le Maire de Bauvais

Anne barbe Id fille Majeure

Louize therese Mon Epouze

Le 20 Jay Party de Roüen & suis arrivé Le Lendemain avec Mon Epouze au havre avec Sa Sœur aine & Son frere

J'ay Commencé a Craindre Pour La Perte du N<sup>re</sup> Lhercule Cap<sup>e</sup> Barbey ven<sup>t</sup> du Cap Party Le 21 7<sup>bre</sup> & quy Reellement Na Point arrivé Sur lequel Javois 800 Piastres sans assurance.

Le 15 7<sup>bre</sup> 1743 Mon Epouze quy depuis Plusieurs Jours avoit La Fiebvre eü une frayeur grande par Md<sup>me</sup> Barbey quy tomba comme morte de Sa hauteur dans Sa Chambre & Se fracasa tout Le Visage, Les Coliques Prirent des La Nuit Mon Epouze & Durerent Jusqu'au 18 dud Mois a 11 heures ½ du Matin quelle Met

---

<sup>6549</sup> Cf, Coll. part. Dominique Toussaint de Beuzeville, les Millot sont présents à Saint-Domingue depuis 1726 : « puisque mon nom Subsiste dans La Colonie depuis 1726 Je Say Bien agir avec mes compatriotes Lorsqu'ils men procure Les moyens par Leur honnesteté », s.d.

<sup>6550</sup> AMLH, fds. Anc., BB 47, réception en bourgeoisie du Havre de François Millot, présenté par son parent Paul Le Clerc, négociant et receveur de l'Amiral au Havre, devant Grégoire, Jaucen de la Nouaille et Dubocage de Bléville échevins, 13/03/1743.

au Monde, (Cettoit Mercredy) Une fille Baptisez Le Soir, & Nommée 8 a 10 Jours appres Par M<sup>f</sup> Gaspard Millot Mon Pere & D<sup>me</sup> Marie anne ancaume Epouze de M<sup>f</sup> L. Laisné de Roüen & appellée, Marie Louïze ; mize En Nourise, Chez La Monniere de La Parroisse de Sanvic

Le 26 Mars 1743 J'ay achepté Le N<sup>te</sup> La Marie Roze, de M<sup>rs</sup> Dury & fremont de Roüen L'ay Envoyé au Cap Sous Le Nom de St P<sup>f</sup> francois a Party Le 2 Juillet 1744

En Juillet 1744 Les fiebvres on Pris Mon Epouze, & Luy ont occationné une Couche a Six mois de terme quelle a Mis au Monde Le 6 Juillet 6 heures du Matin Une fille ondoyez Vu Le Cas & Ensuite Portez a leglise & Baptisée Nommée Marie françoise Parrain Mon Cousin J<sup>i</sup> Anthoine LeCler maraine Ma Sœur Marie Charlotte Millot elle Est Morte Le 7 Juillet a 5 heures du Matin

En 9<sup>bre</sup> 1743 Jay Commencé D'occupe La Maison Louïe de M<sup>f</sup> Mallard du havre

Le 24 8<sup>bre</sup> 1742 Est Mort au Cap mon frere Paul Millot appres avoir Languy 2/m. D'Une Violente Collique, aussy avoit il Une Pierre dans le Rhein, Recu Nouvelle de Sa Mort Viron Le 12 a 14 J<sup>rs</sup> appres Mon Mariage

Le 29 Juin 1743 Est Mort au Cap Ma Sœur Marie anne Millot, Causé Par Une Partye de plaisir quelle fit avec amys au Morne du Cap Le 24 Juin, ou elle fit Effort & Se Cassa Sans doute Un Vesseau dans Lestomaq ayant toûjours Vomy Jusqua Sa Mort

Le 13 [Mars puis corrigé] may 1743 Est Mort a Louviers Ma Mere, Causé Pour avoir etté En Chaise avec Ma Tante Jourdain, Vü Sa foiblesse elle a eü fiebvre Pendant 8 a 10 Jours & est Morte & Enterrez a Nostre Dame de Louviers

Le 30 8<sup>bre</sup> 1739 L'angleterre a Declaré La guerre au Roy despagne & a etté publiée Le 2 9<sup>bre</sup>

Le 15 mars 1744 La France a Declaré La guerre au Roy Dangleterre & Duc Dhannovre & elle a Etté publiée Le 30 Mars a Paris & le p<sup>f</sup> avril au havre.

Le 30 avril a etté Publié au havre La Declaration de guerre de la France a La Reine d'hongrye

Le p<sup>f</sup> fevrier 1745 Est mort m<sup>lle</sup> Le Cler Ma Couzine Germaine fille de M<sup>f</sup> L P Le Cler du havre

Le 20 mars 1745 Est Mort mad<sup>me</sup> Le Cler ma Tante Epouze de M<sup>f</sup> J B<sup>te</sup> Le Cler D'Elboeuf

Le 7 Juillet 1745 Est accouché Mon Epouze D'Une fille nommée Louïze therese Parrain M<sup>f</sup> M<sup>f</sup> ancaume Prestre & La maraine md<sup>me</sup> Louize Le Cler Epouze de M<sup>f</sup> Jourdain ma Tante, Nez a 4 ¼ du Matin

Le 15 may 1746 Est Mort m<sup>f</sup> JB<sup>te</sup> Le Cler mon oncle a Elboeuf

Le 24 7<sup>bre</sup> 1746 mon Epouze est accouchée a 15 minutte du matin Dune fille Nommée Gasparde francoise, Par m<sup>f</sup> Gaspard francois Millot du Bonnet du Cap Representé Par M<sup>f</sup> L. P<sup>i</sup> Le Cler mon oncle & Mareine md<sup>me</sup> marie Marthe ancaume Epouze de m<sup>f</sup> fr Moulin Negt a Rouen

1747 Est Morte le 6 7<sup>bre</sup> Chez Sa Nourrise La Gamot, de Bleville ou elle a etté Enterrée ma fille Gasparde francoise

Le 3 decembre 1747 Mon Epouze Est accouchée a 6 heures ½ du Matin Dun Garcon Nommé Gaspard francois Par m<sup>f</sup> Gaspard francois Millot Mon frere du Bonnet du Cap Representé Par m<sup>f</sup> francois Paul Le Cler Mon Cousin & marenne M<sup>lle</sup> anne Barbe ancaume Ma Belle Sœur mis En nourisse a St adresse Chez la Veuve Liard

Le 21<sup>e</sup> Janvier 1749 mon Epouze a Mis au Monde Un Garcon Nommé Pierre Paul Par mon oncle Louis Paul Le Cler & Mad<sup>e</sup> Margueritte ancaume V<sup>e</sup> fremont dhonfleur Est Venu au Monde a 8 heures du Matin En Nourise a Sanvik Chez la leger Ensuite Chez la Molé au havre Ensuite Chez la horslaVille Sur La Coste D'Ingouville

Le 16 Juillet 1749 Est mort au Cap M<sup>f</sup> fr Millot Le Gros mon Cousin Germain quy Par Testament du 23 J<sup>er</sup> 1747 ma fait Legataire uniVersel de ½ de Ses Biens & mon frere Pierre Pour Autre<sup>6551</sup>

Le 26 Juillet 1749 Est Mort a Roüen Mad<sup>e</sup> Moulin Sœur de Mon Epouze

Le dimanche 4 J<sup>i</sup> 1750 Jay Présenté le Pain Beny, ma fille aînée la Offert

Le 4 f<sup>er</sup> 1750 Est mort au havre Mon Cousin Germain ; francois Paul Le Cler fil Loüis Paul agé de 20 ans Mary de M<sup>me</sup> Boulogne

Le 18 f<sup>er</sup> 1750 Est Mort mon Cher petit Enfant Gaspard francois a 7 h du Soir apres 21 Jour de Maladie âgé de 2 an 2/m 15 jours Enterré a S<sup>t</sup> francois

Le 30 aoust 1750 Est accouché Mon Epouze a 9 h du Matin dun Garcon Nommé Pierre francois, Parrain M<sup>f</sup> P Millot du Cap mon frere Representé Par M<sup>f</sup> Le Cler Curé de Maromme Marraine M<sup>lle</sup> Ca<sup>ne</sup> Ch<sup>te</sup> Le Cler De Vaûjours, En Nourise Chez Coquerel a Sandwick

Le 30 J<sup>er</sup> 1751 Est Mort a Evreux M<sup>lle</sup> Catherine Charlotte Le Cler De Vaujours Ma Tante apres 7 Jours de Maladie

Le Vendredy 27 aoust 1751 4h apres Midy Est mort a Louviers Mon Pere Gaspard Millot agé de 80 ans ettoit tombé grabataire depuis 15 a 18/mois

---

<sup>6551</sup> AMLH, fds. Anc., BB 37, réception en bourgeoisie du Havre de François Millot dit le gros, né à Isigny paroisse Saint Georges, frère de Gaspard Millot le père de François Millot du Havre dit l'Américain ou le jeune et de Catherine Charlotte Millot mariée à Louis Paul Le Clerc, présenté par Louis Paul Le Clerc, négociant au Havre et frère de Marie Anne Le Clerc mariée à Gaspard Millot, devant Plaimpel, Bailleul, Le Noble et Simenel, échevins, 12/02/1722.

Le 11 May 1752 a minuit allant au Vendredy 2 Est Mort mon Cousin Germain J B<sup>te</sup> Michel le Cler du havre a 19 ans Pulmonique

Le 20 Juin 1752 a Midy Est mort S<sup>r</sup> Michel francois ancaume Prestre frere de mon Epouze. Pulmonique

Le 12 decembre 1752 Mon Epouze Est accouchée a 7h ¼ du Soir Jour St Joseph dun Garcon nommé Gaspard francois Par mon frere aïsne Gaspard francois habitant au Cap francois Représenté Par S<sup>r</sup> Germain Robinet Mon Cousin Germain. Maraine M<sup>lle</sup> anne Barbe ancaume Sœur de mon Epouze Dieu le Conserve & garde avec Sa S<sup>te</sup> Benediction Mort le 27 X<sup>bre</sup> Enterré a St Michel d'Ingouville

1753 Le 6 8<sup>bre</sup> Est mort apres Nombre d'attaque dapoplexie & l'angueur Mon oncle Louiis Paul Le Cler agé de Viron 60 ans a laissé pour Unique Un fil Nicolas Louis Joachim

1754 Le 14 8<sup>re</sup> a 4 h ½ du Matin Jeudy ma femme Est accouchée d'une fille Nommée Gasparde Elizabeth Parain Mon frere Gaspard fr Millot du Bonnet Representé par mon Cousin Germain N<sup>as</sup> L J<sup>im</sup> Le Cler. Maraine mad<sup>e</sup> m a Restanson Epouze de m<sup>r</sup> a. Barbey

1754 Par lettre de Ma Tante Portail Devreux du 27 aoust M<sup>lle</sup> m.a. Robinet Ma Cousine Germaine est Morte du 25 ou 26 au Couvent des Ursulines dudit Lieu faisant Sa Residence a elle

Par Idem du 12 7<sup>bre</sup> 1754 Porte avis de la mort de m<sup>r</sup> adam henry le Cler de Bordvoige dud Jour a Une heure du matin a Evreux Il Etait mon oncle Maternel

Le 27 7<sup>bre</sup> 1754 Est Mort a Rouen m<sup>r</sup> Louis Laisné M<sup>d</sup> Draps Rue Grosse horloge Epoux de M<sup>de</sup> m.a. ancaume Sœur aïsnee de Ma femme Laise Un fils & Deux filles une Mariee a m<sup>r</sup> M<sup>l</sup> Mallard & lautre a M<sup>r</sup> E. felix

Le 15 9<sup>bre</sup> 1754 Est Morte Madame Margueritte ancaume V<sup>e</sup> fremont a honfleur D'un Cancer apres avoir Bien Souffert

Le 28 aoust 1755 Ma femme Est accouchée a 2 heures apres Midy d'un Garcon Nommé Louiis Emar Tenu Par M<sup>r</sup> Louiis N<sup>as</sup> Joachim Le Cler Mon Cousin Germain & Mad<sup>me</sup> Lestorey de Boulogne fille de M<sup>r</sup> Baudry. Jeudy.

Le 28 aoust 1755 Les anglois lascherent ordre a leurs V<sup>aux</sup> de Roy de prendre tous Nos N<sup>res</sup> Marchands & on eu Nouvelle le 9 7<sup>bre</sup> qu'ils L'Effectuèrent. 1756 Ils ont Declaré la Guerre. Le [blanc] 1756 La France leur a fait Contre Declaration

Le 19 mars 1757 Est Mort M<sup>r</sup> G<sup>me</sup> Jourdain Epoux de Ma Tante Louiize anne Le Cler Il a decedé a St Germain lez Louviers & y Est Enterré. Il Ettoit auditeur a la Chambre des Comptes de Rouen

Le 26 mars 1760 a 2h du Matin Jay Marié Ma fille aïsnee Marie Louiize avec M<sup>r</sup> Vincent Bernard augustin Toussaint fils aïsne de M<sup>r</sup> Vincent Toussaint de Cette Ville ancien Maire Echevin Ca etté M<sup>r</sup> Nicolle Prestre quy en a fait La Ceremonie a Leglise Notre Dame elle avoit 16 ans 5 mois ½ & luy 32 ans.

Le 18 avril lettre Recue Par Bordeaux Remise par M<sup>r</sup> Le Cler mon Cousin portant la Mort de Mon frere Pierre Neg<sup>t</sup> au Cap arrivée Le 13 fevrier d<sup>r</sup> au Bonnet Chez mon frere aïsne, avoit des Le 13 9<sup>bre</sup> fait Cession de Ses affaires a M<sup>ts</sup> Le Cler & Robinet & Ils ont etté nommés Executeurs Testamentaires par acte du 6 f<sup>r</sup>.

Le 2 9<sup>bre</sup> 1760 Est Morte D<sup>me</sup> henriette oportune le Cler Veuve de Messire Portail de Montesson en Son Vivant Gouverneur de louviers, Sœur de feu Ma Mere elle Est morte au Couvent des Urselines D'Evreux.

Le 23 j<sup>er</sup> 1761 Est Morte au Couvent des Urselines D'Evreux Ma Tante D<sup>me</sup> Louiize anne Le Cler V<sup>e</sup> de m<sup>r</sup> Jourdain Cons<sup>r</sup> du Roy auditeur des C<sup>tes</sup> En la Chambre de Normandie agée de 78 ans. Elle laisse deux fils un auditeur & un commander de Malthe & agent de l'ordre

Le 5 Juin 1762 Est Mort a osmanville Pres Isigny S<sup>r</sup> P<sup>re</sup> Le Tresor Mary de Ma Sœur Marie Charlotte dune Colique & Retention d'urine a laissé Un fils agé de 7 ans.

Le 9 mars 1763 Est Mort a Paris M<sup>r</sup> Robinet Laisné Garcon Mon Cousin Germain quy ettoit Receveur G<sup>al</sup> des Nouveaux droits & demuroit Rue S<sup>t</sup> Marc a Paris mort Pulmoniq.

Le 21 Mars 1763 Est Mort a Roüen P<sup>se</sup> S<sup>t</sup> Michel S<sup>r</sup> francois Moulin Mon Beau frere agé D'Environ 66 ans a Laissé 7 Enfants. De moy Bien Regretté.

Le 29 Mars 1763 Est Mort a Paris Le S<sup>r</sup> francois Le febvre Neg<sup>t</sup> Riie halle au Comte derriere S<sup>t</sup> Leu mon amy Sincère & de Moy Tres Regretté.

Le 27 8<sup>bre</sup> 1765 Est Party Sur le N<sup>re</sup> Lharmony Cap Eyrié Mon fils P<sup>re</sup> francois agé de 15 ans Pour aller au Cap Est associé de M<sup>r</sup> Robinet Mon Cousin Germain Sous le Nom & Raison de Millot frères & Comp<sup>e</sup>

Le 14 X<sup>bre</sup> 1767 Est decedé au Cap M<sup>r</sup> thomas francois Robinet Mon Cousin Germain quy Ma fait Son Legataire Universel aux Charges Pretz Sur Son Testament

Le p<sup>r</sup> ou 2 X<sup>bre</sup> 1768 Est Mort a Montivilliers Mon petit fils francois Toussaint quy Jaimais Grandement & que tres fort Regretté ayant un Esprit Charmant & aymable En tout. Dieu men a Privé Pour S'en faire un ange amen.

Le 18 Juin 1771 Est Mort mon frere G<sup>d</sup> fr Millot Sur Son habitation au Bonnet p<sup>e</sup> de la petite ance du Cap francois Enterre a lad Parroise de La petite ance Le 19 d<sup>r</sup>

Le 4 9<sup>bre</sup> 1771 Est mort La femme de M<sup>r</sup> J. B<sup>te</sup> Le Cler d'Elboeuf Mon Cousin Germain elle ettoit une flavigny Luy a Laissé 3 filles de 11. 13 & 15 ans.

Le 12 Mars 1772 Est decedé a Paris Mad<sup>e</sup> Simone Le Cler. V<sup>e</sup> Robinet agée de 76 ans ; en Sa Mort Je Suis degagé de 2000<sup>lt</sup> de Rente Viagère que Je luy faisois Comme legataire de Son fils Th fr.

Le 20 Juin 1772 Est decedé a Maromme Mon Cousin Simon Le Cler Curé dud Lieu Mon Cousin Germain.

Le 19 Juin 1772 Est decedé a Paris Mad<sup>me</sup> Margueritte Robinet Ma Cousine Germaine f<sup>e</sup> de S<sup>r</sup> Cornisset

Le 19 8<sup>bre</sup> 1772 a Etté Marié Ma fille Gaspard Elizabeth avec M<sup>r</sup> florentin George Chaussé fils 1<sup>er</sup> Puisné de M<sup>r</sup> Louis anthoine Chaussé Inspecteur de la Manufacture Royale du Tabac & de Md<sup>c</sup> Marie francoise Le Chibelier Celebré a leglise S<sup>t</sup> Michel d'Ingouville

Le 24<sup>e</sup> 9<sup>bre</sup> 1772 a été Marié Ma fille Louize therese, avec M<sup>r</sup> Denis f<sup>r</sup> Eustache fils 3<sup>e</sup> Puisné de M<sup>r</sup> Simon Eustache & de Md<sup>e</sup> denise armande Le Couteulx<sup>6552</sup>. Celebré a leglise Nostre dame du havre.

Le 16 8<sup>bre</sup> 1773 a Party mon fils Lotiis Emar Pour aller au Cap Sur le N<sup>re</sup> Lheureuse Marthe Cap Prudhomme Dieu Le Conduise & Preserve, agé de 18 ans.

Suivant Lettre de M<sup>lle</sup> f<sup>se</sup> Le Cler de Paris du 20 J<sup>r</sup> 1774 dit M<sup>me</sup> Le Cler Seulle Restant des Enfants de feu P<sup>re</sup> Le Cler de Lilbonne Morte a Evreux, m<sup>rs</sup> Le Cler du havre & d'Elboeuf en ont Recceuilly La Succetion.

Le 14 X<sup>bre</sup> 1777 Est party Sur le N<sup>re</sup> Le Stanislas mon fils P<sup>re</sup> f<sup>s</sup> Pour Retourner au Cap Il estoit Revenu Sur le N<sup>re</sup> La Jeune agathe Cap Morin Le 27 Juillet 1776. A fait deux V<sup>ge</sup> a Paris & a desire Retourner Pour Gerer Mes biens a luy donné a Cet Effet ma Procuration<sup>6553</sup>.

En 8<sup>bre</sup> 1777 Est decedée a Rouen Mad<sup>me</sup> V<sup>e</sup> Laisné Sœur de ma femme.

Le 27 J<sup>et</sup> 1778 est arrivé Par Bordeaux Mon fils Louis Emar dou Il Est Venu me voir au havre & Est Retourné En f<sup>r</sup> a Bordeaux Chercher a Se Rembarquer Pour Retourner<sup>6554</sup>.

En Mars 1778 Est Decedé a Elboeuf m<sup>lle</sup> M. Louize Le Cler ma Cousine Germaine.

Le 20 Mars 1778 Est Decedé a osmanville Pres dIsigny ma Sœur Marie Charlotte Millot V<sup>e</sup> de P<sup>re</sup> Le Tresor Laissant un fils unique P<sup>re</sup> fr G<sup>d</sup> de 25 ans.

Mon fils Emar a Reparty du havre le 24 X<sup>bre</sup> 1778 Pour Paris dou Il a Pasé a Bordeaux Sy Est Embarqué Sur le N<sup>re</sup> La Victoire Cap Massac avec a Joint La flotte a Lille daix avec Le Convoy de M<sup>r</sup> De la Motte Piquet dou Party le 10 May 1779 arrivé a la Martinique y a été 20<sup>ne</sup> de Jour & Enfin arrivé au Cap Le 31 J<sup>et</sup> 1779<sup>6555</sup>.

Le 22 avril 1779 mon fils P.P. aisé Sest Marié a Paris Parroise S<sup>t</sup> Eustache a M<sup>lle</sup> angelique Couzier Sa mere y a été & moy non. Il a Perdu Pen<sup>d</sup> Son Sejour aud Lieu Md<sup>e</sup> Couzier Sa Belle Mere & ne Les a fait Revenir au havre qu'en Juin. Javois été Incommodé & de Dieu Grace Jay Surmonté mon Mal & Chagrin.

Le 25 f<sup>er</sup> 1780 L'Epouse de mon fils aisé Est acouchée d'une fille que Jay nommée avec Md<sup>e</sup> Collin de Paris Representée francoise Marye. En a eü une autre depuis.

Le 8 Mars Jay été Informé Par le Pere Potherat que la Tante Robinet de S<sup>te</sup> Euphrasie Religieuse a L'hotel Dieu d'auxerre estoit morte Le 5 C<sup>t</sup> Bien Regrettée.

Le 2 J<sup>er</sup> 1782 m<sup>r</sup> Le Maire ma Informé de La mortde Sa femme M Mg<sup>ne</sup> anceaume Sœur de mon Epouse. Md<sup>me</sup> V<sup>e</sup> Le Roy est morte au Cap Le [blanc].

Le 7 J<sup>er</sup> 1782 Est decedé Ma fille Louïze Therese Epouse de m<sup>r</sup> Eustache, anceinte de 7/mois Tüée Par Le medecin auquel elle avoit une Confiance trop aveugle. On la ouverte Pour ondoyer Son fruit estoit garcon.

Le 24 J<sup>er</sup> 1782 mon fils a eü un Garcon nommé Philippe Paul Je Croy.

Le [blanc] 9<sup>bre</sup> 1782 Est decedé Mr Toussaint mon Gendre de la petite Verolle.

En 1787 Est mort au Cap Sur mon h<sup>on</sup> Sucrey Son fils aisé abismé de mal de Son Voyage de Guinée. Ma Chere Femme Louïze therese anceaume attaquée de Paralisie Suite dapoplexie des Il y a trois ans Par tous Les Remeddes Possible Je Lay Secourue & Faits Vivre Jusqu'au Mercredi 14 may a 11h ½ du soir quelle a Rendu Son ame a Dieu apres 4 jours Dagonye quelle a Suporte avec Connoissance & avec une Tranquilité quy ma Prouvé aussy La Tranquilité de Son ame & Soutenue de la Bonté Du Bon Dieu Tout Puissant Ce quy ne Donne aucun Doutte quelle Est dans La Beatitude Celeste a Intercedes Le Bon Dieu Pour Son Pauvre Mary & Ses Enfants, ettant decedée dans mes Bras Sans Le moindre Changement de figure & Son Visage D'ange.

Le 31 Mars 1789 est decedé Monsieur francois Millot agé de 78 ans et enterré Le Premier avril au cimetiere de Notre Dame Situé hors Laville.

Le 18 Decembre 1788 est decedée M<sup>lle</sup> Anne Barbe anceaume Sœur de Notre Mere agée de 80 ans Nee Le 14 aoust 1710 Sur S<sup>t</sup> Michel de Roüen enterrée Le 19 D<sup>bre</sup> au cimetière de Notre dame hors Laville.

Le 12 Janvier 1793 est decedée a ma maison de Campagne Scise Sur la cote d'Ingouville Pierre francois Millot mon frere agé de 43 ans. Enterré au Cimetierre d'Ingouville Le 13 dud' mois. »

Source : Coll. part., Monsieur Dominique Toussaint, de Beuzeville (27).

<sup>6552</sup> Il s'agit de Denis François Eustache, écuyer conseiller du roi, secrétaire maison et couronne de France contrôleur de la chancellerie près le département du Dauphiné à Grenoble, négociant au Havre, maire échevin, décédé en 09/1814 à 61 ans.

<sup>6553</sup> Cf, Coll. part. Dominique Toussaint de Beuzeville, « Voilla 44 ans Que Je travaille dans le commerce et comme Mes enfans Sont presentement en age Dagir chacqun p<sup>r</sup> Eux Je me suis Retirré des affaires et cest actuellement Mon fils aîné quy a La M<sup>on</sup> de cette ville et LaMericquain veut Retourner au Cap Le Mois p<sup>in</sup> Il y Seront Deux... », 25/07/1777.

<sup>6554</sup> Cf, Coll. part. Dominique Toussaint de Beuzeville, « Enfin Jay encore La Douleur D'apprendre qu'Emar a rejetté toutes affaires et n'a voulu conserver aucunes de celle D'amy puisque Madame le cler a été aussy rejettés et la gestion de ces affaires mises aux mains de M<sup>rs</sup> friou et Desquilbé. », 25/05/1778.

<sup>6555</sup> Cf, Coll. part. Dominique Toussaint de Beuzeville, « Pour revenir au reste de ma famille Je me trouve avoir deux fils au cap dont un y Passé il y a 12 ans lequel Gere mes h<sup>ons</sup> dont celle du Bonnet en Sucre Est Par Ses Soins Bien rétablye Car Vous n'avez pas ignoré combien mon frere l'avoit négligée, Il a Soins aussy de celle que J'ay au Q<sup>er</sup> du Borgne ou Il Se fait de Superbe caffé, J'ay La Satisfaction de voir que mes enfans Seront très capable & Bons habitans, J'en ay des preuves & des assurances par tous les amys du Pays... », s.d.

Texte n° 20 : un essai d'obtention du privilège de chasse

« Harcourt Monseg<sup>f</sup> Le Duc

8 9<sup>bre</sup> 1777

Monseigneur

Jay Lhonneur de vous Presenter L'assurance de mes plus Respectueux hommages.  
Vous Eustes La Bonté Lorsqu'il plust a V. G. d'agrér En 1759 un Logement Chez moy de me Permettre Vostre  
Bienveillance & Vostre Protection

Joze donc Entrepandre La Liberté de Vous Prier Monseigneur de Maccorder La Permission pour Deux de Mes  
Jeunesses de Porter un fusil dans La Campagne La Saison des oizeaux Passagers Engage Les Jeunes Gens a  
desirer Sans Servir & Pour quils Soient a Labry d'Inquietude Daignez Monseigneur Men faire Passer vostre  
Permission Par Ecrit Une pour Mon fils Resident avec Moy au havre Et Une Pour Mon Neveu P<sup>re</sup> f<sup>s</sup> G<sup>d</sup> Le tresor  
Resident a osmanville Pres d'Isigny. Je vous seré Sensiblement obligé

Jaurois une Vraye Satisfaction Sy Javois Esté Requis de Rendre mes Services a quelque objet vous Concernant  
Monseigneur dans Cette Ville daignez M'Employer Je vous Suplye

J.L.D. a V.G. Le Respect

Monseigneur

De Vostre Grandeur

Le tres Sinc & tres ob<sup>t</sup>

[lettre suivante à Osmanville adressée à Le Trésor de Pierreville]

Ce 3 X<sup>bre</sup> 1777

Par Ma Lettre du 29 Passé je taie dit avoir Ecrit a M<sup>f</sup> duc dharcourt et En voici Copie C'est Co<sup>e</sup> tu vois une  
politesse de Sa part et quil ne lui Est pas possible de mobliger dans La Demande que je lui avais fait puisque  
Cela regarde directement Le roy d'accorder port d'arme ainsi faut Se tenir Contre ou Est jeté corneille donc de  
ne le point Exposer a chasser qu'a bonne Cause car Voilà nombre d'affaires disgracieusement arrivées a divers  
pour Le fait de la Chasse. »

Source : Coll. part., Monsieur Dominique Toussaint, de Beuzeville (27).

TABLEAUX HORS-TEXTE

Tableau n° 1 : Chevauchée de Nicolas Langlois de Collemoulins dans les ports normands

Port	Pêches lointaines	Cabotage	Petit cabotage	Long-cours	Remarques
Dieppe	10 (Canada), 12-15 (Tneufve), 40 (hareng)	5 (Espagne)	40-50 (Ponant, Angl., Flandres)	5-6 (Afrique)	-
St-Valéry	40-50 répartis entre TN, hareng, cabotage	-	-	-	Le tiers atteint 60 à 70 tx
Fécamp	18-20 (TN), 12-15 (hareng)	-	7-8 (Ponant)	-	-
Le Havre	60 dont certains à + de 120 tx (TN)	10 (Espagne, Madère)	« plusieurs » (Ponant) 10 maxi	-	80 vaisseaux au total + 5 du roi, 4 pataches,
Harfleur	3 (TN)	-	8 (Ponant), de 20-25 tx	-	-
Quillebeuf	-	7-8 (Espagne à Flandres)	-	-	20 nav. de 30 à 80 tx
Honfleur	14 (TN) de 50 à 200 tx	-	-	-	3 pataches pour le roi 150-200 tx
Touques et Dives	-	-	Petits bateaux de 12-15 tx (bois, cidres)	-	-
Caen	-	-	-	-	Grand trafic de draperie, toille, papiers avec l'Angleterre

source : BNF, Ms. Fr. 18596, f° 1-18 v. : inspection des ports normands par Nicolas Langlois, sieur de Collemoulins en 1626-1627, en réponse à la détention des vaisseaux marchands normands en Angleterre<sup>6556</sup>. TN=Terre-Neuve. Les destinations ordinaires des trafics sont entre parenthèses. Le petit cabotage du Ponant est pour les sels de Brouage, La Rochelle et les vins de Bordeaux. Le cardinal de Richelieu, muni de la charge de Grand maître chef et surintendant de la navigation et du commerce de France la même année est aussi gouverneur du Havre et de Brouage. L'enquête de Langlois précède la grande enquête effectuée en 1629 sur les côtes du Ponant à laquelle participe Le Roux d'Infreville. Le contrôle fiscal et politique des trafics et places portuaires du Ponant par le cardinal est très étroit. A comparer avec BMCarpentras, fds. Peiresc, Ms n° 1775, mémoire d'A. de Lopès de 1626.

Tableau n° 2 : Navires chargés de blés de la Baltique et expédiés au Havre, disette de 1713-1714

Déclaration au Havre	Navire	Tx	Capitaine	commissionnaire havrais	correspondant	port de chargement
24/07/1713	<i>Deux amis</i>	140 tx	G. Jourdain	J. Duval d'Eprémesnil	Veuve Mathis de Dantzig	Dantzig
30/07/1713	<i>Bourse verte</i>	260 tx	R. Tesman	Lechibelier p/cte L. Pasquier de Rouen	B. Schwerman de Horn	Dantzig
27/08/1713	<i>Jeune Justus</i>	120 tx	J. Verdonck	J. Duval d'Eprémesnil	Veuve Mathis de Dantzig	Dantzig
03/09/1713	<i>Prince des Asturies</i>	200 tx	Demonchy	M. Querel	p/cte E. Ponthou <sup>6557</sup> de Dunkerque	Königsberg
11/1713	<i>Teinturière</i>	120 tx	S. Pieterston	Lechibelier	p/cte A. Compigné de Rouen <sup>6558</sup>	Dantzig

<sup>6556</sup> Cf. J. B. Collins, « La flotte normande au commencement du XVIIe siècle : le mémoire de Nicolas Langlois (1627) » in *Annales de Normandie*, 34<sup>e</sup> année, n° 4, oct. 1984, p. 361-380.

<sup>6557</sup> Un sieur Ponthou est officier de l'Amirauté de Calais en 1709, cf H. Sée, « Notes sur le commerce... » *loc. cit.*, p. 113.

23/03/1714	<i>Marie Madeleine</i>	180 tx	C. Founier	Mouchel	p/cte Delavarenne <sup>6559</sup> de Rouen	Dantzig
27/03/1714	<i>Fortune</i>	100 tx	M. Buth	Lechibelier	Veuve Mathis de Dantzig	Dantzig
04/04/1714	<i>Armée de Kircadie</i>	?	?	Lechibelier	p/cte Cécille et échevins de Rouen	Dantzig
04/04/1714	<i>Paix</i>	180 tx	J. Schwan	Lechibelier	p/cte Cécille et échevins de Rouen	Dantzig
09/04/1714	<i>Lutte de Jacob</i>	160 tx	O. Lammorts	Lechibelier	p/cte Delacouture, Tobie Bernard et veuve Judde de Rouen	Königsberg
04/06/1714	<i>Demoiselle Petronille</i>	350 tx	J. Nobil	Mouchel	p/cte Delavarenne de Rouen	Dantzig
04/06/1714	<i>Demoiselle Marguerite</i>	230tx	S. Boen	Mouchel	p/cte Delavarenne de Rouen	Dantzig
05/06/1714	<i>Pigeon</i>	60 tx	J. Wolf	Lechibelier	Veuve Mathis de Dantzig	Dantzig
12/06/1714	<i>Demoiselle Marguerite</i>	300 tx	J. Loymann	Mouchel	p/cte Delavarenne de Rouen	Königsberg
13/06/1714	<i>Armes de Kinstsuisen</i>	130 tx	T. Schuloope	Mouchel	p/cte Delavarenne de Rouen	Königsberg
30/06/1714	<i>Demoiselle Anne et Marie</i>	150 tx	J.J. Karper	Mouchel	p/cte Delavarenne de Rouen	Königsberg
<b>Total</b>	<b>16 navires</b>	<b>2.680</b>				<b>Dantzig : 11 Königsberg : 5 départs</b>

source : Arch. Nat., Mar, B/3 235, f° 448 à 451, *Etats contenant les bastiments étrangers arrivez au port du Havre de Grâce...pour le commerce de la mer Baltique*, années 1713, 1714 et 1715.

Tableau n° 3 : Navires en provenance du Nord au Havre, 1713-1715

Navire	Tonnage	Capitaine	Consignataire LH	Correspondant	Date	Provenance
<i>Saint-Bernard</i>	50 tx	C. Hérault	Tanqueray/Judde et Béard de Rouen	E. et M. Radamaker de Riga	26/05/1713	Riga
<i>Villes de Nantes</i>	150 tx	G. Tuillier	Levigreux p/cte Faucon <sup>6560</sup> Dieppe		25/06/1713	
<i>Galère Thérèse</i>	130 tx	J. Le Chibelier	F. Le Chibelier	Mendes et Da Costa d'Amsterdam <sup>6561</sup>	13/07/1713	Gotembourg
<i>Marguerite</i>	260 tx	Laurensen	Grégoire	P. Thierry Dieppe	27/07/1713	Copernick

<sup>6558</sup> Abraham Compigné (1680-1762), originaire de Dieppe, négociant à Rouen, consul du Danemark, allié par sa femme Marguerite aux dieppois Le Griel (notes Vatinel). D. Compigné et Cie, négociant à Dunkerque en 1785, Arch. Nat., 57 AQ 109.

<sup>6559</sup> Pierre Le Chapelier, sieur de la Varenne (1681-av 1729) est petit-fils du puissant négociant NC Thomas Le Gendre de Rouen. De très intéressantes informations commerciales disponibles sur les affaires des Le Chapelier aux ADSM, 1 ER 1452-1456 : procès entre Roessé de Beuzevillette et la famille Le Chapelier de la Varenne, commerce de toiles à Rouen au XVIIIe siècle, (notes Vatinel).

<sup>6560</sup> Sans doute Jacques Faucon, époux de Marthe Bichot de Dieppe et inséré dans le clan Chauvel, (notes Vatinel). Guillaume Le Vigreux de Lille, marchand originaire de Louviers, reçoit la bourgeoisie havraise en septembre 1715.

<sup>6561</sup> Philippe Mendès, juif portugais établi à Rouen a réalisé une fortune de 4 à 500.000 lt d'après l'intendant La Berchère en 1692, cf, G. Hurpin, *L'Intendance de Rouen*, Paris, 1985, p. 111, n. 51.

<i>Comte de Toulouse</i>	180 tx	J. Gough	Le Chibelier	E. Gough <sup>6562</sup> Paris	27/07/1713	Danemark
<i>Pélican</i>	100 tx	Schiffer	Le Chibelier	L. Pasquier Rouen	30/07/1713	Dantzig
<i>Duchesse Dauré</i>	100 tx	J. Camille	p/cte M. Querel		30/07/1713	Gotembourg
<i>Marie</i>	200 tx	R. Duverger	Mouchel	Benezet <sup>6563</sup> Dunkerque	01/08/1713	Nord
<i>Jean Elisabeth</i>	70 tx	J. Morel	Féray p/cte Hérault	Paul Lafargue <sup>6564</sup> Königsberg	21/08/1713	Königsberg
<i>Elias</i>	330 tx	Jorguensen	Féray	Simson de Langson	28/08/1713	Langson
<i>Bonne volonté des Amis</i>	200 tx	A. Gavan	Féray	G. Utfell Gotembourg	11/1713	Königsberg
<i>Saint Pierre</i>	300 tx	Holsen	Féray	Hudson de Gand	13/12/1713	Christiana
<i>Lowery</i>	250 tx	White	Féray	Hudson de Gand	janvier 1714	Christiana
<i>Jeune Jacob</i>	250 tx	F. Blais	Féray	Paul Lafargue Königsberg	12/04/1714	Nord
<i>Tour de Londres</i>	150 tx	V Grenier	Duval d'Eprémesnil	E. et M. Radamaker de Riga	07/05/1714	Riga
<i>Jean et André</i>	110 tx	D. Crockett	Le Chibelier	pour marchands Rouen	28/05/1714	Gotembourg
<i>Ebenezer</i>	150 tx	Marstrand	Baudouin		18/06/1714	Bergue
<i>Jeune Jacob</i>	250 tx	F. Blais	Féray	Paul Lafargue Königsberg	23/06/1714	Königsberg
<i>Duchesse Dauré</i>	80 tx	J. Camille	p/cte Querel		18/07/1714	Königsberg
<i>Paix</i>	150 tx	J. Waen	Duval d'Eprémesnil	Veuve Mathis Dantzig	01/08/1714	Bergue (Norv.)
<i>Milord François</i>	140 tx	P. Le Cordier	Féray et Mouchel	Paul Lafargue Königsberg	14/08/1714	Königsberg
<i>Loutre</i>	100 tx	J. Herpin	M. Querel	p/cte E. Ponthou Dunkerque	26/08/1714	Stockholm
<i>Deux amis</i>	40 tx	M. Teste	Féray	p/cte J. Hays de Calais	27/08/1714	Stockholm
<i>Philippe Cinq</i>	50 tx	Ch. Lafève	Duval d'Eprémesnil	Veuve Delaplace et neveu de Calais	09/09/1714	Bergue
<i>Jeune Jacob</i>	250 tx	F. Blais	Féray	Paul Lafargue Königsberg	27/11/1714	Königsberg
<i>Notre-Dame de Bonsecours</i>	60 tx	Doby dit Duprat	Querel	Thomas Truck Dunkerque	04/12/1714	Stockholm
<i>Georges et André</i>	80 tx	Rolof	Querel	p/cte Beton de Dunkerque	06/12/1714	Arendal (Norv.)
<i>Veau blanc</i>	70 tx	Greils	F. Baudouin		01/02/1715	Copenhague

<sup>6562</sup> Le banquier parisien Edouard Gough est en correspondance d'affaire avec les ports normands. Il reçoit les effets de commerce entre Veuve Nicolas Judde et Desportes frères de Rouen et Cadix, P. Dardel, « Commerce interlope avec les Indes espagnoles... », *loc. cit.*, p. 79. Pierre Desportes est en 1776 l'associé des Le Couteux et de Pierre Le Normand, cousin du célèbre Simon Le Normand, dans leur succursale de Cadix fondée en 1722, cf, G. Daridan, *MM Le Couteux et Cie, op. cit.*, p. 28.

<sup>6563</sup> Les Bénézet sont très nombreux dans le commerce et la manufacture à Rouen au milieu du XVIII<sup>e</sup> siècle, cf P. Dardel, *Commerce... op. cit, Index*. Christian Pfister-Langanay mentionne un Bénézet de Dunkerque propriétaire d'un moulin à vent en association avec un sieur Dufumier, cf *Ports, navires...op. cit*, p. 128. L'investissement négociant dans ce genre de construction est courant, voir par ex. le moulin construit par le grand négociant dieppois Quenouille au XVIII<sup>e</sup> siècle. Jacques Bénézet est négociant à Londres en 1733, fait désarmer au Havre la *Janny*, capne Henry Beach, ADSM, 216 BP 394. C. A. Bénézet est établi négociant à Hastings et correspond avec la banque Thuret en 1821, cf Arch. Nat., 68 AQ 79.

<sup>6564</sup> Les Lafargue de Königsberg, comme les Mathis de Dantzig, sont d'importantes maisons de commerce huguenotes, (notes Vatinel) et H. Lüthy, *La Banque protestante...op. cit., Index*.

<i>Paix générale</i>	300 tx	P. Laurens	M. Querel p/cte Harris Dunkerque	Harris	02/05/1715	Norvège
<i>Trois fleurs de lis blanche</i>	100 tx	Loenewarm de	Duval d'Eprèmesnil	Veuve Mathis Dantzig	15/03/1715	Riga
<i>Sept frères</i>	180 tx	R. Foët	Duval d'Eprèmesnil et vve Morin		18/03/1715	Cristiansand
<i>Patience</i>	70 tx	P. Baelde	Herault	Jean Focken de Dantzig	04/04/1715	Arendal
<i>Catherine Elisabeth</i>	60 tx	N. Cahierre	p/cte Cottard Rouen		17/08/1715	Stockholm
<i>Chien fidèle</i>	400 tx	J. Jawan	Le Chibelier p/cte Michel Judde <sup>6565</sup> Rouen	La Rodde de Lübeck	30/09/1715	Lübeck
<i>Marie</i>	220 tx	J. Delabarre	Le Chibelier	p/cte Denis Marlot <sup>6566</sup> Rouen	16/09/1715	Dantzig et Suède
<i>Jean</i>	150 tx	H. Renties	Le Chibelier	Mrds de Rouen	25/11/1715	Ahuyen (Suède)

source : Arch. Nat., *Mar*, B/3 235, f° 448 à 451, *Etats contenant les bastiments étrangers arrivez au port du Havre de Grâce...pour le commerce de la mer Baltique*, années 1713, 1714 et 1715.

Tableau n° 4 : Le commerce havrais avec l'Espagne en 1793

<b>Correspondant</b>	<b>Marchandises</b>	<b>Commissionnaire havrais</b>
Don Cordova, directeur général de la Marine espagnole	diverses marchandises en 12 caisses	Decaen et Morchoisne
Don Diego de Yuarte, de Madrid	1 diligence, livres, tabacs	Decaen et Morchoisne
Comte Ferdinand Munez, de Madrid	2 caisses marchandises	Decaen et Morchoisne
Pierre Durand Cristin & Cie, de Cadix	bijoux, pour 9.900 lt	Fouquet et Dufou
Comte de Prasca, de Cadix	peaux	Fouquet et Dufou
Malibran frères, de Cadix	1 caisse épées, gardes en argent, 42.000 lt	Fouquet et Dufou
Paul Lallée & Cie, de Cadix	1 caisse soieries	Fouquet et Dufou
Magon Lefer & Cie, de Cadix	toiles	Fouquet et Dufou
Philippe Favar & Cie, de Cadix	toiles	Fouquet et Dufou
Jean Lassas Elizalde & Cie, de Cadix	dentelles	Fouquet et Dufou
Corra et Edelman, de Cadix	ballots de fil blanc	Fouquet et Dufou
Caetano Cortina, de Séville	2 caisses pierreries artificielles	Fouquet et Dufou
J.F. Demeuve & Cie, de Cadix	2 caisses soieries et étoffes	Fouquet et Dufou
Barthélémy Carlos et frères, de Cadix	1 balle étamine	Fouquet et Dufou
Godet Ségalas & Cie, expulsés de Cadix	1 balle marchandise	Fouquet et Dufou
J. Hauric et neveux, expulsés de Xérès de la Frontera	toiles étamines	Fouquet et Dufou

<sup>6565</sup> Arch. Nat., V/7 237-2, Arrêts du Conseil des 30/05/1722, 19/08/1724 et 24/08/1726, Michel Nicolas Judde, marchand de Rouen, est associé au sieur Alleaume baron de Saint-Hilaire, trésorier de France pour le commerce de la mer Baltique lors des contestations survenues avec Charles Egidius Negelin ou Wegelin, conseiller privé du roi de Prusse, négociant à Koenigsberg et Louis Chrestiennot, bourgeois de Paris, sur le paiement des marchandises déchargées par les navires le *Saint Michel* et l'*Alexandre*, 1722-1740.

<sup>6566</sup> Denis Marlot est consul de la Chambre de Commerce de Normandie au début du XVIIIe siècle. Veuve Denis Marlot et fils succède à la raison sociale Denis Marlot en 1719. Jean Le Chibelier consigne au Havre les marchandises du Nord et du Levant adressées à Denis Marlot. Comme le veut la pratique courante au Havre et à Rouen, il prend aussi participation dans les navires acquis par ce négociant rouennais, cf, P. Dardel, *Commerce...op. cit.*, p. 147 et 242.

White Flessing & Cie, de Cadix	créance de 581 lt	Fouquet et Dufou
Lacoste Casenave & Cie, de Cadix	créance de 68 lt	Fouquet et Dufou
Rey et Brandebourg, de Cadix	créance de 1 lt	Fouquet et Dufou
Eustache Baron & Cie, de Cadix	créance de 1 lt	Fouquet et Dufou
Courand Bridel & Cie, de Cadix	créance de 1432 lt	Fouquet et Dufou
J. Manescan fils & Cie, de Malaga	créance de 49 lt	Fouquet et Dufou
Jean de Campos & Cie, de Malaga	créance de 118 lt	Fouquet et Dufou
Pierre Arranchipy & Cie, de Cadix	créance de 6 lt	Fouquet et Dufou
Etienne Ménardier, de Cadix	créance de 323 lt	Fouquet et Dufou
La Hora et Heis & Cie, de Malaga	créance de 60 lt	Fouquet et Dufou
Pierre Eymar & Cie, de Cadix	créance de 661 lt	Fouquet et Dufou
Tillet Laborde Verger & Cie, de Cadix	créance de 128 lt	Fouquet et Dufou
Deléglise et fils, de Cadix	33.991 lt en toiles bretagnes sur la <i>Reine des Anges</i> chargées par Mennais frères de Saint-Malo	Veuve Homberg et Homberg frères
Quentin, expulsé de Cadix	fusils de chasse	Fouquet et Dufou
Alric & Cie, de Cadix	créance 164 lt	Fouquet et Dufou

source : ADSM, L 1889. Liste close au 15 fructidor an II (30/08/1794).

Tableau n° 5 : Intérêts sur les bénéfices <1793

Noms	Dépôt du capital	Montant	Montant en lt de l'intérêt à 5 %
Acher Léonor Auguste	march., effets, créances	110.774	
Amet Louis	Amet Rhonus & Cie	239.578 (depuis 27 ans)	néant
Angoumare Etienne Nicolas	maison Angoumare et Olivier	60.000 (sa 1/2)	3.000
Bailleul Jacques (sa 1/2)	Bailleul et Mondey	52.666	1.316
Baudry David	capital de base : 40.000 en 1782	135.538	de 07/1782 à 12/1792
Bégouën-Demeaux Jacques François (son 2/3)	Bégouën Demeaux & Cie	1.110.000	fonds avant déductions
Belot Jean Marc (son 2/3)	commissions		6.216
Besongnet François Marc	Colombel aîné Barabé et Besongnet	111.038 (sa 1/2)	
Blanchard Boismarsas Charles Louis (sa 1/2)	Cellery & Boismarsas	35.000	
Blanche Jacques père (son 2/3)	Blanche et fils	135.340	
Blanche fils Jacques (son 1/3)	Blanche et fils	67.670	
Blondel veuve Courant Charlotte	capital et bénéfice	220.380	
Boucherot Jean Baptiste	perte	+ de 80.000	
Chareau Claude (7/16e)	Chareau frères	22.807	1.140
Chareau Guillaume (7/16e)	Chareau frères	22.807	1.140
Chareau Benjamin Louis (1/8e)	Chareau frères	2.840	142
Colombel Jacques Robert aîné	Colombel aîné Barabé et Besongnet	111.038 (sa 1/2)	
Cuisso Martin	au 31/12/1792	71.590	
Delabrière Guillaume Joseph	<i>Citoyen</i> , 6e voy.	86.876	
Delavigne frères	capital ds maison commerce	111.036	
Delonguemare Hyacinthe		7.095	
Desmonts Olivier	capital	159.237	au 31/12/1792
Dorange Noël Jean Baptiste	Dorange	37.139	pacotilles
Dorey Joseph Edouard (son 5/18e)	Lahure Dorey & Cie	34.282	1714

Dubusc Jean Adrien	Veuve Dubusc et fils	31.995	11.810
Ducheval Michel aîné	Ducheval frères	24.810	capital et bénéf.
Dufou Jacques François (sa 1/2)	Fouquet et Dufou	130.149	depuis le 01/05/1750
Duval Pierre Jean (son 2/3)	raffinerie Duval	40.882	
Eyriès fils Jean Baptiste Benoît	Eyriès et Vatinel (2/3 et 1/3)	43.140	capital
Féray Jean Baptiste Antoine	Jean Baptiste Féray & Cie	166.746	
Foäche Catherine veuve Bégouën (son 1/3)	Bégouën Demeaux & Cie	846.500	fds mobilier, march.,int./navs
Fouquet Pierre François (sa 1/2)	Fouquet et Dufou	105.994	
Houssaye Marg. Marie Anne vve Laëut Etienne (son 1/3)	Laëut frères	133.774	capital primitif au 01/01/1789
Laëut Jean Baptiste (son 2/3)	Laëut frères	200.000	capital primitif au 01/01/1789
Laëut Jean Baptiste (son 2/3)	Laëut frères	67.005	compte particulier
Lahure François Augustin (son 5/18e)	Lahure Dorey & Cie	19.282	capital et bénéf.
Lartois Louis Henry	Hardouin et Lartois	45.000	
Lecouvreur Marie Jeanne vve Eyriès aîné	capital au 31/12/1792	126.531	pertes : 98.521
Le Duey Jean Gabriel (sa 1/2)	Quertier et Le Duey	4.197	perte : 4835
Le Duey aîné Jean François Gabriel		66.470	au 31/12/1792
Lemonnier Etienne François (sa 1/2)	E. et B. Lemonnier frères	196.065	depuis 1751
Lemonnier Thomas Bonaventure (sa 1/2)	E. et B. Lemonnier frères	196.065	<i>idem</i>
Lestorey de Boulongne Emar Jacques (son 1/3)	Boulongne Frères	16.100	
Lestorey de Boulongne Marie Prosper (son 1/3)	Boulongne Frères	16.100	
Lestorey de Boulongne Pierre Benjamin	Boulongne Frères	16.100	
Mangon Laforest Charles Jacques François	Mangon Laforest & Cie	108.365 110.000	capital et bénéf. fonds restés aux colonies
Manoury Jacques Philippe	Manoury	55.000	capital, march. int/la Louise
Masson Jean Antoine	Delavigne frères & Cie	40.000	
Meynen Elard Henry	Amet Rhonus & Cie	41.500	au 31/12/1792
Olivier Cézard Alexandre (son 1/4)	Angoumare et Olivier	30.000	1.500
Petit Pierre Joseph		43.980 net	en 12/1792
Pip Pierre Antoine (son 1/3)	Belot Pip et Varnier	7.294	
Pouchet Louis Abraham (son 2/3)	Pouchet et Taveau	78.864	
Pouillet Jean Charles	navires et marchandises	72.744	
Quertier Jacques François		42.843	fonds,effets, marchandises
Jean Christophe Rohner	J.C. Rohner & Cie	175.000	capital maison commerce
Séry Guillaume Antoine (sa 1/2)	Morogean et Séry	50.000	
Stehelin Pierre Philippe Henry	Chèvremont Stehelin & Cie	44.711	
Taveau Roger Guillaume	Pouchet et Taveau	37.204 (son 1/3)	1.860
Tholmer Jean Pierre	commis négociant		1.918
Thurninger Georges Philippe	Thurninger & Cie	110.802	capital + bénéf.
Vatinel Pierre Louis (son 1/3)	Eyriès frères & Cie	14.380	
Vimont Pierre François (sa 1/2)	Vimont et Vauquelin	117.452	

Tableau n° 6 : Intérêts des fonds placés en 1793

Noms	Nature du placement	Montant (intérêt à 5 %)	Fonds oisifs en lt
Alexandre Robert	A. Leseigneur et Alexandre	309.206	
Angoumare Etienne Nicolas	maison Angoumare et Olivier	(2.500)	
Ancel Daniel Denis (son 1/8e)	J.Bte. Bassac Allègre & Cie	4.153	
Bassac Jean Baptiste (son 13/24)	J.Bte. Bassac Allègre & Cie	18.000	
Beaufils Isaïe	1/2 sur 7/16e/l'Espoir	8.750	
Beaufils Pierre (son 1/8e)	Jean Baptiste Féray & Cie	28.535	
Becquerel Jean Baptiste	raffinerie sucre Graville	132.500	9.354
Bégouën-Demeaux Jacques François (son 2/3)	Bégouën-Demeaux & Cie intérêts/négts, colons et navires avances traites sur la Trésorerie Nationale	889.916 330.300 119.000	292.700
Belot Jean Marc (son 2/3)	Belot père et Marc Belot fils	32.164	
Besongnet François Marc	Colombel aîné Barabé et Besongnet	43.134	3.000
Blanchard Boismarsas Charles Louis (sa 1/2)	Cellery & Boismarsas	20.000	3.563
Blanche Jacques père (son 2/3)	Blanche et fils	16.000	4.952
Bocq Pierre Henry	marchandises+denrées coloniales	22.000	16.000
Bunel Jean Baptiste Daniel			114.000
Chareau Benjamin (son 1/8)	march.+l'Astrée nav.	22.279	
Chareau Claude	march.+l'Astrée nav.	42.558	
Chareau Guillaume	march.+l'Astrée nav.	46.058	
Christinat Jean Jacques	divers négociants	34.100	17.186
Colombel Jacques Robert	Colombel aîné Barabé et Besongnet	43.134	3.000
Cuisso Martin	l'Aimable Rose, réquisitionné 18 toiles Laval int/l'Aimable Marguerite, galiote	20.000 1.617 1.200	
Delabrière Guillaume Joseph	Citoyen nav + cargaison 7e voy.	72.571	
Delahaye Jean Baptiste Joseph (son int. dans)	Veuve Delahaye Lebouis et fils, capital de base 474.155 réduit à 17.876	127.931	44.300
Delahaye Lebouis	Vve Delahaye Lebouis fils & Cie	456.279	200.000
Delavigne frères & Cie	frères Delavigne, capitaux+march. associés commanditaires marchandises fonds frères Delavigne et épouses	59.045 95.949 55.005 84.375	1/3 2/3 1/3+2/3
Delonguemare Hyacinthe	marchandises capital placé dans son commerce	22.754 29.850	
De Saint-Jean Jean Baptiste	Veuve De Saint-Jean et fils	176.075	
De Saint-Jean Jean Baptiste	créances coloniales douteuses	91.075	
Destrais Angélique veuve Lacorne Louis	marchandises coloniales	121.530	13.500
Dubois Charles François	argent, pacotille, marchandise	14.670	
Dubusc Jean Baptiste	denrées coloniales, int/navires	77.567	35.135
Ducheval le jeune Jacques	Ducheval frères	131.257	
Ducheval Michel aîné	Ducheval frères	65.610	
Dufou Jacques François (sa 1/2)	chez Bégouën Demeaux & Cie, billets à 5 %	58.750	
Duval Pierre Jean (son 2/3)	raffinerie sucre Harfleur, rue des Brasseurs	210.000	

Eustache Jonas Guillaume Denis (son 1/3)	Eustache frères	88.007	20.000
Eustache Denis François (son 1/3)	Eustache frères	88.007	20.000
Eustache Denis Simon Nicolas Armand (son 1/3)	Eustache frères	88.007	20.000
Eyriès fils Jean Baptiste Benoît	le <i>Phocéén</i>	15.000	
Eyriès fils Jean Baptiste Benoît	liqueurs en magasin	10.420	
Eyriès fils Jean Baptiste Benoît	marchandises de traite	(4.919)	
Eyriès fils Jean Baptiste Benoît	pacotille pour Philadelphie	10.000	
Eyriès fils Jean Baptiste Benoît	pacotilles diverses	13.272	
Eyriès fils Jean Baptiste Benoît	<i>l'Aimée Louise</i> d'Honfleur, nav + carg., pris	17.996	
Eyriès fils Jean Baptiste Benoît	la <i>Nancy</i> , gomme au Sénégal	19.810	
Famery Jean Baptiste	march,denrées, portefeuille...	41.725	30.000
Fauconnier Nicolas (sa 1/2)	Fauconnier Bonvoisin & Cie	16.000	800
Faure Pierre Joseph Denis Guillaume	créances diverses	10.000	10.000
Féray Jean Baptiste Antoine	manufacture tabac LH emprunt volontaire subsistances à la commune	18.900 16.000 17.000	20.330
Foäche vve Bégouën Catherine	divers habitants des colonies	(10.616)	31.366
Fossé Emmanuel	intérêts, pacotilles divers	141.557	48.929
Fouquet Pierre François	chez Bégouën Demeaux & Cie, billets à 5 %	58.750	8.250
Grégoire André Charles (sa 1/2)	Veuve Grégoire & fils	83.777	
Grégoire Nicolas (sa 1/2)	Veuve Grégoire & fils	83.777	45.600
Hardouin Jean Louis (sa 1/2)	Hardouin et Lartois	45.000	
Hardouin Jean Louis	commandite Hardouin et Desseliers, Ile de France	23.500	
Veuve Homberg et Homberg frères & Cie	capital et placements ds manufactures, etc...	866.000	
Hue Augustin	marchandises coloniales fonds dans son commerce	8.400 5.836	pertes : 4.805
Lahure François Augustin (son 5/18e)	Lahure Dorey & Cie	63.820	3.191
Laignel aîné Jacques François		128.970	
Lartois Louis Henry	Hardouin et Lartois	81.506	
Lebarrois d'Orgeval Jean Baptiste	marchandises, <i>Rosalie</i> (à 75 % valeur)	424.274	
Lecouvreux Marie Jeanne vve Eyriès aîné	Eyriès et Lecouvreux	30.604	14.860
Lecouvreux François Charles		140.000	10.160
Lecouvreux Philippe Nicolas	Louis Le Grand & Cie	64.765	
Le Duey aîné Jean François Gabriel	caisse et marchandises	20.000	
Lefebvre Denis Arnoult	maison, navires+marchand.	68.472	
Le Grand Louis	maison Louis Le Grand & Cie	129.827	
Lemonnier Etienne François (sa 1/2)	E. et B. Lemonnier frères	294.457	
Lemonnier Thomas Bonaventure (sa 1/2)	E. et B. Lemonnier frères	190.538	
Leprévost Jean Salomon (son 1/3)	Lacoudrais Baudry & Leprévost		10.821
Lestorey de Boulongne Pierre Jacques	retiré du Commerce		10.000
Mallard Philippe François	créances sur divers négociants	53.386	
Manoury Jacques Philippe	marchandises en magasin	17.298	
Marc Pierre Jacques	Fauconnier Bonvoisin & Cie	25.000	
Marc Pierre Jacques	sa 1/2 nav + carg. <i>Flore Adélaïde</i>	17.799	
Massieu Samuel Augustin	navires, denrées, pacotilles	147.847	

Masson Jean Antoine	commandite Delavigne frères & Cie	70.000	
Masson Jean Antoine	marchandises, <i>Jeune Camille</i>	28.473	
Michel le jeune Jean Baptiste Jac	fonds restants au Havre	90.000	2.608 (sa 1/2)
Millot Pierre Paul fils aîné	maison Millot fils aîné	216.547	15.300
Morchoisne fils Jean Baptiste Jacques	int/navire, marchandises	20.400	3.500
Morogeu Pierre Antoine (son 1/2)	Morogeu et Séry commencé le 1/01/1792	70.000 79.559	capital marchand.
Mouchel Denis Michel	intérêts/ <i>Juste</i> et <i>Citoyen</i>	29.156	46.000
Olivier Cézard Alexandre (son 1/4)	Angoumare et Olivier	30.000	
Oppenheimer Jules Maxime Michel aîné	march., fonds, chez vve Homberg et Homberg frères, Le Havre.	40.000	établi en 09/1792
Oursel Jean Baptiste Louis	Lemesle, Oursel et Germain, Lemesle & Cie, Lemesle Oursel et Varin	100.000	Le Havre, Bordeaux, Nantes
Pip Pierre Antoine (son 1/3)	Belot Pip et Varnier	20.000	
Pip Pierre Antoine (son 1/3)	pacotille/la <i>Constance</i>	5.400	
Prier Jean Philippe	fonds initial en 1793	88.438	-pertes de 58.548
Quertier Jacques François	fonds placés	12.000	
Quertier Jacques François	son établissement commerce	20.000	
Reinicke Nicolas	maison commerce	62.545	
Rialle Jacques Ambroise	<i>Ami des Loix, Marie Joseph, Jason</i> /marchandises	60.600	
Rhonus Achille	Amet Rhonus & Cie	225.590	
Schroöder Gérard Jean Henry	Amet Rhonus & Cie	41.500	
Séry Guillaume Antoine (sa 1/2)	Morogeu et Séry	44.559	
Teston Mathieu	dû par Pierre Fortin fils	20.000	47.074
Teston Mathieu	dû par Becquerel, raffineur	40.000	
Thurninger Daniel Martin	capital + bénéfices	148.793	
Vieillot Christophe Jacques Martin (sa 1/2)	Lartois et Vieillot	35.506	
Vimont Pierre François	Vimont et Vauquelin	24.000	

source : AMLH, fds. rév. G 116 à 123. NB : C = capital en 1793.

Tableau n° 7 : Mesurer l'endettement par rapport au bilan en 1793

Noms ou raison sociale	Rente passive à 5 %	Bénéfices ou Actif (selon décl.)	Pertes ou Passif (selon décl.)	Différence
Acher Léonor Auguste		32.707	49.307	-16.600
Alexandre Robert (sa 1/2)	1.210	68.884	75.978	-7.094
Allègre Louis Auguste Jean Baptiste (son 1/3 ds Bassac Allègre & Cie)		9.531	26.439	-16.908
Amet Rhonus & Cie		66.548	296.211	-229.663
Ancel Daniel Denis (son 1/8e)		3.574	9914	-5.958
Angoumare et Olivier		120.000		absorbés
Bailleul Jacques	1.166	3.956		
Bassac Jean Baptiste (son 13/24)	132	15.988	42.964	-26.976
Baudry David	2.026	57.068		
Beaufils Isaïe	2.201	0	?	
Beaufils Pierre	2.719	9.269	45.961	-38.692
Becquerel Jean Baptiste	1.250	18.125	12.435	+5.690
Bégouën-Demeaux Jacques François (son 2/3)	32.100	9.166	103.466	-94.300

Belot Jean Marc (son 2/3)		19.105	68.020	-48.915
Besongnet François Marc	3.238	7.636	28.930	
Blanchard Boismarsas Charles Louis (sa 1/2)	4.810	10.340	8.152	2.188
Blanche Jacques père (son 2/3)	5.131	6.620	111.489	-45.269
Blanche fils Jacques (son 1/3)	7.697	3.310	55.744	-52.434
Blondel veuve Courant Charlotte	6.620	36.526	94.484	-57.958
Bocq Pierre Henry	3.541			
Boucherot Jean Baptiste	4.197	195.070	101.977	+93.093
Boulongne frères		24.000	106.000	-82.000
Chareau frères		21.661	19.434	+2.227
Colombel Jacques Robert	673	7.636	28.930	
Cuisso Martin	1.810	11.277	31.410	-20.133
Delabrière Guillaume Joseph		2.782	139.514	-136.732
Delonguemare Hyacinthe	750	15.334		
Veuve Delahaye Lebouis et fils <sup>6567</sup>	244		198.130	
Delarbre Charles Armand	4.895	200.849	160.654	+40.195
Delavigne frères & Cie		75.287	314.670	-239.383
Delonguemare frères		20.676	84.421	-63.745
Desmonts Olivier	5.832		27.130	
Destrais Angélique veuve Lacorne Louis	1.070	1.275		
Dorange Noël Jean Baptiste		23.162		
Dorey Joseph Edouard (son 5/18e)		4.709	27.090	-22.381
Dubois Charles François	450			
Dubusc Jean Adrien <sup>6568</sup>		1.622		
Ducheval le jeune Jacques	1.110	33.148	58.822	-25.673
Ducheval Michel aîné		16.574	29.400	-12.826
Duval Pierre Jean	1.197			
Eichhoff Wichman Gustav -maison de commerce -raffinerie de sucre	138	55.000 125.000	205.000 100.000	-150.000 +25.000
Eyriès et Vatinel		16.045	36.653	-20.608
Famery Jean Baptiste	657			
Faubisson Marie Anne vve Pierre Pouchet			27.018	
Fauconnier Nicolas	150			
Faure Pierre Joseph Denis Guillaume	2.000	rente à ses 3 enfants		
Féray Jean Baptiste Antoine	3.617	8.117	355.569 (au minimum)	-347.452
Foäche Catherine veuve Bégouën (son 1/3)	43.366	4.583	51.734	-47.151
Foäche frères	11.709 (à M. Foäche) 15.180 (à S. Foäche)	2.394.973	2.974.672	-579.699
Fossé Emmanuel	1.308	37.032	90.206	-53.174
Fouquet Pierre François	395	9.023	11.190	-2.167
Germain Robert Louis	1.869			
Veuve Grégoire & fils		8.452	43.892	-35.440 (mini)
Veuve Homberg et Homberg frères & Cie ; pertes aux îles : 1.433.074 lt	15.675	151.300	225.831	-74.531

<sup>6567</sup> ADSM, 188 J/2, le bilan de Veuve Delahaye Lebouis et fils et Cie au 30/11/1793 s'élève pour l'Actif de la société à 641.335 lt et pour le Passif à 768.309 lt soit une différence en faveur du Passif de 126.974 lt. Dans l'Actif, on compte en assignats petites coupures en caisse pour 26.748 lt et en « fortes sommes » pour 279.587 lt.

<sup>6568</sup> ADSM, 188 J/8, Jean Adrien Dubusc devient assesseur de la justice de paix de la section Est du Havre-Marat en 1793 par arrêté de Siblot représentant du peuple en cette commune en 1793.

Houssaye Marie Anne Marguerite veuve Laëut Etienne cadet (son 1/3)		9.222	16.694	-7.472
Laëut Jean Baptiste (son 2/3)		18.443	33.388	-14.945
Lahure François Augustin (son 5/18e)		4.709	27.090	-22.381
Laignel aîné Jacques François		46.000	134.700	-88.700
Lartois Louis Henry	1.424	13.605	absorbés	
Lebarrois d'Orgeval Jean Baptiste		212.314	801.202	-588.888
Lecouvreur Marie Jeanne vve Eyriès aîné	75	1.410	2.145	-735
Lecouvreur François Charles	257		60.000	assurés
Lecouvreur Philippe Nicolas	335	14.904	15.007	-103
Le Duey Jean Gabriel	607	3.083		
Lefebvre Denis Arnoult	301	8.579		
Le Grand Louis		44.722	45.739	-1.017
Lemonnier Etienne François (sa 1/2)	3.881	22.010	47.266	-25.266
Lemonnier Thomas Bonaventure (sa 1/2)	4.925	22.010	47.266	-25.266
Leprévost Jean Salomon	4.059			
Lestorey de Boulongne Pierre Jacques	4.499			retiré du Commerce
Mallard Philippe François	321	9.369	7.981	+1.388
Mangon Laforest Charles Jacques François (Le Havre et Lorient)	2.950	216.968	235.924	-18.956
Manoury Jacques Philippe		8.099		
Marc Pierre Jacques		1.412		
Maraîne Bernard Nicolas	2.795			
Massieu de Clairval Samuel Augustin	C 185.900			
Masson Jean Antoine	8.482	néant	40.635	-40.635
Meynen Elard Henry (sa 1/2)		52.695	32.817	+19.878
Michel le jeune Jean Baptiste Jacques	586	43.580	52.343	-8.763
Millot Pierre Paul fils aîné	179		412.059	
Morogean Pierre Antoine (son 1/2)	1.730	néant	néant	néant
Mouchel Denis Michel	12.961	10.162	21.929	-11.767
Oursel Jean Baptiste	7.549			
Oursel Jean Baptiste Louis	920			
Palyart de Campville Marie Rose veuve Limozin André Claude	8.022			
Petit Pierre Joseph	1.140	14.257	24.361	-10.104
Pip Pierre Antoine (son 1/3)	75	14.442	12.885	+1.557
Pouchet Louis Abraham (son 2/3)	3.579	34.397	44.326	-9.929
Pouillet Jean Charles	1.160		60.000	
Quertier Jacques François	300	465		
Reinicke Nicolas	177	5.642	?	
Rialle Jacques Ambroise	1.050		40.000	aux colonies
J.C. Rohner & Cie		328.494	337.776	-9.282
Schroëder Gérard Jean Henry	0	105.384	47.023	+58.361
Spohrer Jean			80.000	
Stehelin Pierre Philippe Henry		21.803	21.555	+248
Taveau Louis Antoine (son 1/3)	1.179	11.465	13.754	-2.289
Teston Mathieu	3.390	?	188.727	
Tholmer Jean Pierre	512	néant	néant	
Thurninger Daniel Martin		1.519		
Thurninger Georges Philippe		88.150	85.110	+3.040
Vatinel Pierre Louis (son 1/3)		3.315		
Vieillot Christophe Jacques Martin (sa 1/2)		13.605	18.494	-4.889

source : AMLH, fds. rév. G 116 à 123. NB : valeurs des bénéfices nets sur des transactions au cours du Maximum. Les frais de comptoir et les salaires des commis ne sont pas compris dans les pertes. Néant : pas d'affaires réalisées en 1793. (son 1/3) = intérêt pris dans la société ou la maison de commerce.

Tableau n° 8 : Le temps des affaires incertaines, le témoignage du Tribunal de Commerce, 1792-1793 (extrait)

Date	Négt. Défendeur (d1)	Négt. Demandeur (D2)	Sentence prononcée
14/12/1792	Leviès et Quéval	Gerbet de Paris par Pouchet et Taveau	5 boucauds de cafés remis par d1 seront payés 1.406 lt par D2
14/12/1792	Dorange	Jean Spohrer	D2 paiera la lettre de change à d1 garanti par Delecourt, cautionnaire
15/12/1792	Hennequier capne <i>Tage</i> par Lebourgeois, négt	J.J. Mazurier de Philadelphie par Delabrière, négt.	D2 accorde main-levée sur 150 piastres pour d1.
18/12/1792	Leviès et Quéval	Lecouturier frères de Rouen	d1 paiera 18.859 lt à D2 pour 6 lettres change.
18/12/1792	Lebarrois d'Orgeval	Mathis de Paris	d1 paiera lettre change de 3.000 lt à D2
18/12/1792	François Séguy	Dorange et Levieux	d1 paiera 3.170 lt dommages et intérêts sur vins non retirés à D2.
28/12/1792	François Séguy	Assureurs de Dorange	d1 dédommage D2 de 2.438 lt
28/12/1792	Brûlebeuf	Lecavelier fils	d1 paiera lettre change 3.500 lt à D2.
11/01/1793	Thomas Guérard	Laloyer et Horteloup de Rouen par Leseigneur et Alexandre	d1 paiera lettre change de 6.875 lt à D2.
15/01/1793	François Séguy	Le Borgne & Cie de Rouen	d1 paiera lettre change de 4.800 lt à D2.
25/01/1793	François Séguy	Miles Barber fils par son père	d1 paiera 910 lt pour lettre de change à D2.
29/01/1793	Jean Wheateroft et François Séguy	Guillaume Moisy	d1 paiera 416 lt pour lettre de change à D2.
12/02/1793	François Séguy	Moullard, négt.	d1 paiera 2.674 lt pour lettre de change à D2.
12/02/1793	Michel Gauvain et fils et François Séguy	François Joseph Deschamps & Cie	d1 paiera 14.045 lt pour lettre de change à D2.
12/02/1793	François Séguy	Vandé, banquier de Paris par Angoumare et Ollivier	d1 paiera 15.650 lt pour 5 lettres de change à D2.
16/02/1793	François Séguy	Joseph Deschamps & Cie	d1 paiera 4.438 lt pour marchses. vendues p/cte D2.
16/02/1793	François Séguy	Le Borgne & Cie de Rouen par Angoumare et Ollivier	d1 paiera 990 lt pour lettre de change à D2.
22/03/1793	Thomas Guérard	Blot frères de Rouen	d1 paiera 12.000 lt pour lettre de change à D2.
22/03/1793	Jean Baptiste Benoît Eyriès	Doguet.	d1 acquitera son 1/3 de 250.000 lt de gommes du Sénégal du <i>Phocéén</i> capne Dumesnil à D2.
29/03/1793	Lecouvreur et Curmer	Robert Le Gros négt.	d1 versera à D2 le montant de la vente des cotons de D2.
05/04/1793	François Lemoine fils, ex-négt. du Havre	François Samson	d1 paiera 3.074 lt pour cte à D2.
12/04/1793	Brûlebeuf	Lambert Dumesnil & Cie	d1 paiera 2.535 lt pour lettre de change à D2.
12/04/1793	Veuve Delahaye Lebouis et fils	J. Foloppe Vasse & Cie	d1 paiera à D2 le solde de 11.590 lt du cte courant entre D2 et Blot Joron & Cie de Paris.
16/04/1793	Emmanuel Fossé	Jean Baptiste Féray & Cie	d1 paiera 18.222 lt à D2.
17/05/1793	Daniel Mathison du Havre	Jean Cood négt.	d1 paiera 700 lt pour lettre de change à D2
24/05/1793	Louis Acher	Lebarrois d'Orgeval	d1 paiera 17.000 lt et 2.650 lt pour 2 lettres de change à D2.

24/05/1793	Geo. Pengree du Havre et Jean Bonnes et joints de Londres	Pierre Jacob Le Testu, nég.-armateur négrier d'Honfleur	D2 paiera 27.900 lt à d1 pour solde cte avec William Barrow.
31/05/1793	Charles Pouillet	Roger, nég.t. de Rouen	d1 paiera 1.300 lt à D2.
31/05/1793	Louis Acher	Le Barrois d'Orgeval	d1 paiera 4.000 lt pour lettre de change à D2.
31/05/1793	Louis Acher	Vandé, banquier de Paris	d1 paiera 16.066 lt pour lettre de change à D2.
04/06/1793	Louis Acher	Le Borgne & Cie, de Rouen	d1 paiera 5.973 lt pour lettre de change à D2.
04/06/1793	Leseigneur et Alexandre	Jacques Armand Joseph Baudry	d1 paiera 1.855lt à D2 pour cte vente cafés Martinique de D2.
14/06/1793	Delannoy et Donovan, Lecouteulx & Cie liquid. de Ruellan & Cie, Simpson, nég.t. du Havre chez Colloz frères	Louis Le Grand & Cie	D2 accepte de remettre à d1 56.730 lt à l'adresse de la masse des créanciers Miles Barber.
02/07/1793	Foäche frères pour Canpaire Vaillé nég.t. au Cap François, Jean Baptiste Dubusc pour héritiers Bertrani Mirasson	Emmanuel Fossé	d1 reçoit de D2 48.152 lt pour cafés vendus pour cte héritiers Bertrani Mirasson
12/07/1793	Louis Acher	Le Barrois d'Orgeval	d1 paiera 8.913 lt pour traites protestées.
12/07/1793	Louis Acher	Jean Baptiste Moulard, nég.t.	d1 paiera 2.723 lt pour lettre de change à D2
19/07/1793	Louis Acher et Le Barrois d'Orgeval	Veuve Grégoire & fils	d1 doivent 2.500 lt pour lettre de change à D2.
26/07/1793	Touzé, nég.t.	Baudry, nég.t.	d1 paiera 17.505 lt pour billet à D2.
13/09/1793	George Pengree, Quentin Dick, négts de Londres chez Louis Le Grand, syndics de la masse Miles Barber	Delannoy et Donovan	D2 autorisé par d1 de retirer une somme sur Lalanne débiteur.
13/09/1793	Maténas, nég.t.	Woulfe, banquier de Paris	d1 paiera 2.100 lt à D2.
17/09/1793	Famin et Eustache négts.	Picard Lécuyer & Cie de Rouen	d1 paiera 2.735 lt à D2.
17/09/1793	Amet Ronus & Cie, garant d'Amiet, nég.t. de Neufchâtel	Amet et fils de Besançon	d1 paiera 6.543 lt à D2 pour garantie de lettre de change.

source : ADSM, LP 7053, jugements rendus à l'audience, du 07/12/1792 à 09/1793, affaires portant sur des questions de négoce seulement. Les litiges portant sur la faillite Bachelier et Faubisson en décembre 1792 sont traités à part dans le texte. Sauf mention contraire, le négociant impliqué réside au Havre. Les affaires évoquées après septembre 1793 devant le Tribunal de Commerce ne concernent plus que les marchands détaillants ainsi que les causes d'origine rurale jusqu'à la chute de Robespierre. AMLH, 6 P 9/11, François Joseph Doguet, capitaine de navire sans emploi, est autorisé à partir du Havre pour Altona comme subrécargue où il doit diriger une expédition pour la colonie française du Sénégal, et est cautionné par Charles Joseph Desramé, du Havre, 27 floréal an IV (16/05/1796).

Tableau n° 9 : Liste des créances et dettes tenues par des négociants du Havre avec des négociants des pays étrangers en guerre avec la République

Négociant du Havre	Montant ou nature de la créance ou de la dette	Débiteur / créancier étranger	Résidence
Collow, Carmichael & Cie <sup>6569</sup>	8.162 lt	François Louis Taney <sup>6570</sup>	originaire de Baltimore, négt. établi au Havre
James Reilly	3.000 lt de fayences		en dépôt dans le magasin de Longer
James Reilly	13.490 lt en effets sur Paris	J.C. Rohner & Cie	Le Havre
James Reilly	6.000 lt	Du Forest et de Clères	près de Rouen
Louis Le Grand & Cie	8.291 lt en toiles de traite	John Mitchell & Cie	Halifax
Louis Le Grand & Cie	23.004 lt	William Woodville	Le Havre
Louis Le Grand & Cie	2.649 lt	V <sup>e</sup> Miles Barber père <sup>6571</sup>	Ingouville/Le Havre
Louis Le Grand & Cie	8.651 lt	John Stour	Liverpool
Louis Le Grand & Cie	932 lt	Barrow et Marriolt	Manchester
Louis Le Grand & Cie	20 boucauds cafés, plus les retours du négrier l' <i>Alexandre</i>	Miles Barber fils <sup>6572</sup>	naturalisé français, réfugié en Angleterre
Louis Le Grand & Cie	1/8e sur la <i>Jeune Eugénie</i>	Samuel Hartley <sup>6573</sup>	Londres
Louis Le Grand & Cie	10 barriques sucres bruts, une créance de 209 lt sur Foucher, négt de Montivilliers	Currie et Requier	Angleterre et Rouen
Amet, Ronus & Cie	3.500 lt et 25 boucauds de gomme du Sénégal	Deschamps et Pryce <sup>6574</sup>	Londres
Amet, Ronus & Cie	1 lt de créance	Demières et Christian <sup>6575</sup>	Londres
Amet, Ronus & Cie	30 lt créance	Jean Henry Cazenove neveu & Cie <sup>6576</sup>	Londres
Amet, Ronus & Cie	2.686 £	Nesbitt et Stewart et à Ed. Cobb Hurry <sup>6577</sup>	Londres
Amet, Ronus & Cie	11.460 lt	divers débiteurs	Angleterre
Amet, Ronus & Cie	19 schil.	Charles Barigny	Exmouth
Amet, Ronus & Cie	166 lt	L.G. Windel	Zulischau, Suisse
Isabelle et Costé	7.811 lt	François Muller fils associé à Detlef Muller du Havre	Angleterre
Jean Salomon Leprévost	14.000 lt de marchandises sur le <i>George et Harriet</i> pour Philadelphie, assurées chez François Gentais, courtier d'assurance.	Smith et Atkinson (corresp. de Boyd Ker & Cie de Paris) <sup>6578</sup> .	Londres

<sup>6569</sup> Cette maison de commerce colonial du Havre et de Tabago est aussi en compte courant avec Jean Benoist Eyriès négociant du Havre en 1793.

<sup>6570</sup> AMLH, fds. Rév., I/2 17, François Louis Taney et son épouse sortis de France depuis le 4 germinal II pour séjourner en Amérique avant de revenir au Havre, passeport d'entrée en France du 6 brumaire V. *Ibid.*, F/2 24, Taney et Cie du Havre est le correspondant de Joshua Johnson, négociant et consul des Etats-Unis à Londres, 15 germinal II.

<sup>6571</sup> « Les déclarants ont observé que cette somme pourra éprouver quelques contestations de la part des créanciers du mary de la veuve Barber dont plusieurs sont Français. »

<sup>6572</sup> NCD, la résidence londonienne des armateurs négriers Barber père et fils se trouve sur Highbury place, où séjourne aussi en 1789 la fille du négociant havrais Jean Wheateroft, 13/03/1788.

<sup>6573</sup> ADMor, Correspondant négociant londonien des frères Delaye de Lorient et de la maison d'armement négrier havraise Collow frères Carmichaël et Cie, sis au 33 Swithin's lane, Lombard street en 1794 (*Kent's directory*).

<sup>6574</sup> Cf *Kent's*, négociants sis au 15 Bucklersbury en 1794.

<sup>6575</sup> Cf *Kent's*, négociants sis au 22 College hill en 1794.

<sup>6576</sup> Cf *Kent's*, négociants sis au 11 Cophall court, Throgmorton street en 1794.

<sup>6577</sup> Cf *Kent's*, négociants sis au 18, Aldermanbury en 1794.

Jean Salomon Leprévost	1 baril de manilles de traite	George Pengree <sup>6579</sup>	Londres
Jean Salomon Leprévost	4.341 lt	John Filch	Latham, Essex
Veuve Homberg et Homberg frères	6.260 lt	André White	Cork
Veuve Homberg et Homberg frères	399 lt	John Williams	Exeter
Veuve Homberg et Homberg frères	100 lt	Peter Simson	Plymouth
Veuve Homberg et Homberg frères	1.755 lt	Clarck et fils	Cork
Louis Pierre Cellery et Charles Louis Blanchard-Boismarsas	11.239 lt	André White, fournisseur de <i>salted beef</i>	Cork
Laëut	495 £	André White	Cork
Vimont et Vauquelin	9.423 lt	André White	Cork
Guerlain (ex-commis chez Mangon Laforest)	8.000 lt de ferrements pour les colonies en 2 tierçons	Samuel Staples (associé de Staples Guex & Cie du Havre)	Londres
François Claude Adam Delamotte	20.739 lt	Thimothy Hucelles	Londres
Mangon, Laforest & Cie	3.814 lt	Haviland Lemesurier & Cie <sup>6580</sup>	Londres
François Claude Adam Delamotte <sup>6581</sup>	25.825 lt	Haviland Le Mesurier & Cie	Londres
Rialle & Cie	1.784 lt	Piersy et Wagets	Cork
James Reilly	10.596 lt	André White et fils	Cork
James Reilly	12.368 lt	John et R. Moylan	Cork
James Reilly	6.600 lt de sucres	André White et fils	Cork
James Reilly	48.000 lt de sucres de l' <i>Emmanuel</i> , cap Petterson,	Hope & Cie	Amsterdam
Decaen et Morchoisne <sup>6582</sup>	57.182 lt	Liebaert Baer Derdeyn & Cie	Ostende
Decaen et Morchoisne	626 lt	Braunberg et Streckeisen	Amsterdam
Blanche et fils	couteaux et sabres de traite en gros	Jean Texier Angely et Massac	Amsterdam
Guill. Charles Stuart	31.563 lt	Vandenyver frères	Paris
Guill. Charles Stuart	33.838 lt	divers débiteurs	Irlande
Delahaye-Lebouis	11.884 lt	divers débiteurs	Pays-Bas
Leseigneur et Alexandre	68.638 lt	divers débiteurs	Pays-Bas
Isabelle et Costé	7.800 lt	Muller	Le Havre
Mangon, Laforest & Cie	14.901 lt	Miller Hart & Cie <sup>6583</sup>	Londres
Jean Baptiste Féray & Cie	6 montres en or	Miller Hart & Cie	Londres

<sup>6578</sup> Cf. J. Bouchary, « Les manieurs d' argent sous la Révolution française, le banquier Edouard de Walckiers », in *AHRF*, 1938, p. 145, maison de banque de Londres associée avant 1789 dans des opérations financières avec Boyd Ker et Cie de Paris et de Walckiers de Bruxelles. Cf *Kent's*, négociants sis au 12, Aldermanbury en 1794.

<sup>6579</sup> NCD, George William Pengree, Esqr., brass and copper merchant de Londres est le frère en loi (beau-frère) de John Wheateroft, négociant du Havre, « He appears to be plain, sociable, honest-hearted Country Gentleman », 12/03/1788. Cf *Kent's*, sis au 24, Snow hill en 1794.

<sup>6580</sup> Cf *Kent's*, négociants sis au 4, Castlecourt, Birchin lane en 1794.

<sup>6581</sup> Claude François Delamotte du Havre avait la signature collective de Haviland Le Mesurier et Cie plus 1/6<sup>e</sup> des profits sans avoir fait un apport personnel de fonds.

<sup>6582</sup> Copie lettres David Westphalen à J. Deconinck d'Ostende, « La maison de Decaen & Morchoisne n'existe plus en affaires, le dernier s'est tout a fait tiré des affaires, pouvant vivre de son bien le s<sup>r</sup> Decaen demeure a harfleur proche le havre ou il a un fabrique de fayence mais est aussi très solide », 18 prairial an XIII.

<sup>6583</sup> Cf *Kent's*, négociants avec l'Amérique sis au 2, Castle court, Budge row en 1794.

Lesueur, greffier tribunal commerce	27.964 lt	à disposition de William Barrow, négt <sup>6584</sup> .	Londres
E. et B. Lemonnier frères	10 caisses nankins	John et William Harrison <sup>6585</sup>	Londres
Angoumare et Olivier	en compte courant	Degaret et Auber	Londres
Le Dué & Cie	en compte courant pour 28.000 lt	Malon Riyet	Ypres
Jean Benoist Eyriès	en compte courant	Maze et Lechevalier <sup>6586</sup>	Londres
Bassac, Allègre & Cie	17.847 lt	Thomas Pécholier <sup>6587</sup>	Londres
Bassac, Allègre & Cie	en compte courant	Marck Listoud	Londres
Bassac, Allègre & Cie	2.791 lt	James Cazenove & Cie <sup>6588</sup>	Londres
Bassac, Allègre & Cie	3.599 lt	Jean Pierre Joest et fils	Eberfeld
Bassac, Allègre & Cie	646 lt	Jean Texier Angely et Massac	Amsterdam
Bassac, Allègre & Cie	en compte courant	Duveluz & Cie <sup>6589</sup>	Londres
Charles Pouillet fils	19.685 lt	Hope & Cie	Amsterdam
J.C. Rohner & Cie	7.000 lt de toiles silésie	Schreiber & Cie	Breslau
J.C. Rohner & Cie	créance de 713 lt	Jean Georgy & Cie	Magdebourg
J.C. Rohner & Cie	créance de 449 florins	Braunberg et Streckeisen	Amsterdam
W. G. Eichhoff	créance 11 £	Kaap	Île de Wight
W.G. Eichhoff	créance de 200 £	Rumes & Cie	Londres
W.G. Eichhoff	créance de 25 lt	B.F. Graff <sup>6590</sup>	Londres
Louis Duval	créance de 1.092 lt	Kaap	Île de Wight
Louis Duval	créance de 64 lt	Soune	Île de Wight
Jacques Foubert	créance de 869 lt	Vandermeulen et Jowett <sup>6591</sup>	Londres
Jacques Foubert	créance de 30 lt	Jean Joplemy	Newcastle
Jacques Foubert	créance de 10 lt	Mosley et Airey	Newcastle
Jacques Lahoussaye	9.895 lt	Charles Bertram & Cie	Schwelmen, Prusse
Hyacinthe Delonguemare	16.074 lt	15 balles cotons en dépôt	Londres
Rialle & Cie	créance de 223 lt	Romain Roche	Cork
Rialle & Cie	créance de 30 lt	John Leagh	Cork
Rialle & Cie	créance de 114 lt	Rossether Rofs	Cork
Rialle & Cie	créance de 177 lt	William Wark et fils	Cork
Rialle & Cie	créance de 2 lt	John Robinson	Cork
Rialle & Cie	créance de 407 lt	Harrisson	Manchester
Rialle & Cie	créance de 434 lt	Rowes	Manchester
Lemesle Oursel & Germain	créance de 26 £	Portier Delacour <sup>6592</sup>	Londres
Lalanne & Cie	créance de 600 £	Young & Cie	Londres
Lalanne & Cie	créance de 120 £	Brok Lehurst & Cie	Manchester

<sup>6584</sup> NCD, ce négociant est un correspondant anglais de Miles Barber et aussi en relation avec Barrow Millier, *trader* de captifs africains établi en 1790 à Sugaree.

<sup>6585</sup> Il s'agit de négociants américains installés à Londres et en France: Y. Bizardel, *op. cit.*, p. 78, cite William Harrison négociant de New York établi à Paris rue Vivienne en 1794 et acquéreur du presbytère de Saint-Eustache le 10/06/1797 pour 594.000 lt. Cf *Kent's*, négociants sis au 13-14, Bread street en 1794.

<sup>6586</sup> Cf *Kent's*, négociants sis au 29, Winchester street et Broad street en 1794.

<sup>6587</sup> Cf *Kent's*, négociant sis au 1, Idol lane, Tower street en 1794.

<sup>6588</sup> Cf *Kent's*, négociants sis au Old pay office, Broad street en 1794.

<sup>6589</sup> Cf *Kent's*, négociants sis au 14, Sise lane, Budge row en 1794.

<sup>6590</sup> Cf *Kent's*, agent & insurance broker, sis au 19, Basinghall street en 1794.

<sup>6591</sup> Cf *Kent's*, négociants sis au 10, Tokenhouse street en 1794.

<sup>6592</sup> Cf *Kent's*, négociants sis au 22, Crutched friars en 1794.

de Saint Aubin	3 harasses de fayences	Chatterley et Whitehead	Henley, Staffords.
de Saint Aubin	60 harasses de fayences	John Guest <sup>6593</sup>	Londres
de Saint Aubin	1 harasse de fayence	John Burel	Londres
E. et B. Lemonnier	2 caisses de livres	Pierre Thélusson <sup>6594</sup>	Londres
Louis Armand Maignard	créance de 20.000 lt	J. Bte Lemonnier	Londres
Jacques Carmichaël, négociant réfugié à Londres	16 pièces argenterie	Casimir Lemetty	Le Havre (dépôt)
Cahierre frères, drapiers	créance de 395 lt	Rawlinson et Aberthy	Manchester
veuve Desaint-Jean par David Beaujour, mrd. de planches au Havre.	créance à valeur inconnue, Desaint-Jean retenu à Paris par une indisposition.	Jacob Johan Berckholtz & Cie	Riga

source : AMLH, F. Rev., F/2 - 19 à 21 : fonds sur l'étranger, an II. listes et registres des déclarations de détenteurs de fonds sur l'étranger et ADSM, L 1889. Liste close au 15 fructidor an II (30/08/1794). Les créances correspondent sans doute aux soldes de comptes courants consécutivement à l'annonce de la déclaration de guerre en février 1793.

Tableau n° 10 : Les commis de négociants étrangers au Havre pendant la Révolution

Noms	Année de naissance	Année d'établ. au Havre	Qualités
Jean Jacques Schenzer	-	-	Né à Zürich, commis chez Mangon Laforest & Cie, retourne résider en Suisse en juin 1790.
Jean Jacques Siebecker	1753	-	Né à Sultz en Alsace, commis du négociant Jean Spohrer qu'il quitte après un procès pour reddition de compte gagné devant le tribunal de Commerce en janvier 1793.
Meyer	-	-	Né en Alsace, commis chez Staples Guex & Cie.
Nicolas Tyrholm	1774		Né au Danemark, commis de négociant chez Desaint-Jean.
Auguste Wolcan Bensperg <sup>6595</sup>	1752	02/1787	Né à Lindau le 22/02/1752, commis chez Mangon Laforest & Cie, marié à Adélaïde Chainé de Lyon 31 ans, en France depuis 18 ans.
George Miller Morisson	1779	09/1792	Né à Londres, 14 ans, commis depuis 9 mois chez Collow frères Carmichaël & Cie, en France depuis 3 ans.
Robert Oliphant	1775	12/1790	Né à Londres, commis de négociant depuis 18 mois chez G. et D. Thurninger frères & Cie <sup>6596</sup> .
James Forbes	1760	17/04/1792	Né en Ecosse, 33 ans, commis au Havre chez Amet Ronus & Cie. Sans doute en parenté avec William Forbes de

<sup>6593</sup> Cf *Kent's*, négociant en fayences et verreries du 164, Saint John street, Clerkenwell en 1794.

<sup>6594</sup> Cf *Kent's*, négociants sis au 15, Philpot lane en 1794.

<sup>6595</sup> *Ev. Gem. St-Stephan Lindau*. Fils de Wolfgang Bensberg et de Felicitas Felsin, parrain : Christoph von Halder, marraine : Barbara Cabarin. Famille originaire du Tyrol, établie à Lindau dans les années 1520-1530, spécialisée dans le commerce des vins vers la fin du XVIIIe siècle. Plusieurs membres de la famille ont poursuivi les affaires de commerce : Jakob meurt à Venise en 1740, un descendant nommé Jakob y vit encore vers 1782 puis s'établit à Augsbourg, Vienne et Trieste, cf A.O. Stolze, *Der Sünfzen zu Lindau, das Patriziat einer schwäbischen Reichsstadt*, J. Thorbecke Verlag, Lindau, 1956, p. 118-119. Bensperg est présenté à la municipalité par Alexandre le jeune et François Bayle, animateurs du jacobinisme local, cf AMLH, fds. Rév., I/2 149.

<sup>6596</sup> AMLH, fds. Rév., I/2 24, James Oliphant, négociant de Londres âgé de 68 ans, se rend en France pour ses affaires et est présenté par Louis Durand à la municipalité du Havre, 06/08/1792. Son fils Robert obtient son passeport pour revenir voir son père en Angleterre le 16/05/1793, présenté par Daniel Thurninger et Mathieu Miller.

			Tabago, correspondant de Collow frères Carmichaël & Cie du Havre <sup>6597</sup> .
Charles Nicolas Masset	-	-	Né à Saint-Petersbourg, commis de négociant.
Carsten Henry Chrestien Langlohe	1763	1783	Né à Hambourg, commis de négociant, en France depuis 10 ans.
Georges Chrétien Landauer	1770		Commis de négociant, quitte Le Havre le 25/08/1792 pour l'Angleterre.
Abraham Lichtenscheidt	1768	11/1790	Né à Ebersfeld, Palatinat, commis de négt. chez Veuve Grégoire & fils <sup>6598</sup> .
Joseph Ghéquièrre	1760	1778	Né à Hambourg en 1760, marié à Marie Scholastique Means, ex-commis associé chez Edouard Limozin, marchand <sup>6599</sup> .
Gustave Wernberg	1761	08/1782	Né à Carlskrona, commis de négociant <sup>6600</sup> .
David Evenson <sup>6601</sup>	1750	1785	Né à Norkopping, Suède, commis chez Collow frères Carmichaël & Cie, en France depuis 8 ans, marié à Marie Marguerite Charlotte Flamerant, âgée de 32 ans.
Henry Amsinck	1739	10/1792	Né à Hambourg, commis de négociant chez Collow frères Carmichaël & Cie <sup>6602</sup> .
Samuel Lofner	1748	1781	Né à Skara, Suède, commis de négociant.
Louis Bohne	1768	1792	Né à Bienne, commis chez Amet Ronus & Cie <sup>6603</sup> .
David Abraham Favarger	1768	1791	Né à La Coudre près de Neuchâtel en Suisse, commis chez Westphalen de Mazière & Cie <sup>6604</sup> .
Jean Nicolas Donatus Lavezzari	1769	1787	Né à Hambourg, commis de négociant, marié à Marie Anne Audeville depuis 16 mois <sup>6605</sup> .

<sup>6597</sup> Cf, J. Bouchary, *Les manieurs...op. cit.*, II, p. 209, John Forbes de Londres est associé à Robert Herries, représentant des Fermiers Généraux pour leurs achats de tabacs américains à Glasgow et banquier de Paris en avril 1788, succédé par James Carrey.

<sup>6598</sup> AMLH, fds. Rév., I/2 31, regagne Hambourg le 10<sup>e</sup> jour du 2<sup>e</sup> mois de l'an II.

<sup>6599</sup> *StaatsArchiv Hamburg*, les Ghéquièrre apparaissent à Hambourg sous le nom de Gequir assez tôt au XVIII<sup>e</sup> siècle dans les registres de la communauté réformée. On y a retrouvé le nom de Johan Anton Ghequièrre dans le registre des mariages au milieu du XVIII<sup>e</sup> siècle.

<sup>6600</sup> AMLH, fds. Rév., I/2 31, Wernberg regagne la Suède le 05/10/1793.

<sup>6601</sup> Cf, Y. Bizardel, *op. cit.*, p. 57, l'auteur le cite comme américain commis de négociant résidant à Paris rue de Valois n° 401 en 1798. AMLH, fds Rév., I/2 41, enregistré comme négociant du Havre en 1792 et vivant à Paris 1<sup>er</sup> arrondissement en 1799.

<sup>6602</sup> AMLH, fds. Rév., I/2 30, Henry Amsinck regagne Hambourg le 26/09/1793. *StaatsArchiv Hamburg*, les Amsinck, famille de négociants de confession luthérienne sont mentionnés depuis le début du XVIII<sup>e</sup> siècle dans les divers registres de la Ville et du Sénat, un Amsinck est même bourgmestre en 1808, cf, *Deutschen Geschlechterbuch*, bd. 127, Limburg/Lahn, 1961. M. Quénet, *op. cit.*, p. 297, n. 2, une branche des Amsinck a quitté Hambourg pour s'établir dans la raffinerie de sucre à Rouen en 1625. Un de ses fils Paul part s'établir à Saint-Malo, la quatrième génération prend souche à Nantes, exemple éclairant de la mobilité géo-économique familiale qui s'adapte régulièrement aux nouvelles conjonctures du grand Commerce. J. Mathorez, *Les Etrangers en France sous l'Ancien Régime*, II, p. 161, André Amsinck d'Hambourg a fondé en 1625 une raffinerie de sucre à Rouen, sa descendance ouvre une maison de commerce à Saint-Malo. La quatrième génération française s'est établie à Nantes sous la raison Meckenhauser et Amsinck après un passage à Saint-Malo.

<sup>6603</sup> AMLH, fds. Rév., I/2 28, Bohne regagne Bâle en Suisse le 21/05/1793.

<sup>6604</sup> AMLH, fds. Rév., I/2 31 et 39, né à La Coudre, paroisse Saint Blaise, près de Neuchâtel. Favarger regagne Neuchâtel en Suisse le 06/10/1793. Favarger revient ensuite résider temporairement au Havre pendant 14 mois à compter du 17/04/1797 avant de repartir à Rouen, présenté par Eichhoff fils et Barthe, commis. A. Wasserfallen, *Les Borel...op. cit.*, p. 89, évoque les liens familiaux entre Charles Favarger, propriétaire d'habitation à Porto Rico décédé en 1838 sur un navire en route pour New York, et les Borel du Havre et de Neuchâtel.

<sup>6605</sup> *StaatsArchiv Hamburg*, Carlos Lavezzari s'est établi comme marchand catholique à Hambourg en 1750. Ce Carlos Lavezzari est relevé dans la correspondance de Pierre-Antoine Barrères de Bayonne en 1749 comme proposant ses offres de service sous la recommandation de Pierre His, cf P. Bayaud, « Correspondance... » *loc. cit.*, p. 50.

Jean Jacques Sulzer	1771	-	Commis de négociant originaire de Suisse, passé en Angleterre le 29/08/1792.
Mathias Torbeck	1769	-	Né à Brême, commis de négociant chez Jean Henry Gérard Schroeder.
Jacques Bernoulli	1760	-	Né à Bâle, commis chez Chèvremont Stehelin & Cie puis probablement chez Hottinguer & Cie du Havre vers 1820.
Jean Gaspard Marcet <sup>6606</sup>	1768	1791	Né à Genève, commis de négociant chez François Louis Taney. Regagne les habitations familiales aux Indes occidentales françaises avec sa mère et sa sœur vers 1793.
Jean Guillaume Auguste Seyler	1748	1791	Né à Halle en Saxe, en France depuis 19 ans, commis chez Jean Mathias Jahncke négociant du Havre, marié à une française, 3 enfants.
Rodolphe Brun	-	-	Né à Morges dans le canton de Berne, commis chez Amet Ronus & Cie, retourne en Suisse en 1791.
Isaac Iselin <sup>6607</sup>	01/04/1767	03/1792	Né à Bâle Saint-Alban, commis de négociant chez J.C. Rohner & Cie, puis chez Réaux et Levieux en janvier 1793, décède le 05/02/1838 comme négociant à Hambourg.
Salomon Fuglberg	-	1783	Originaire du royaume de Danemark, commis chez André Limozin depuis 1784, négociant en 1791, courtier-interprète, vice-consul du Danemark, marié à Dorothéa Fuglberg âgée de 38 ans en 1793, 2 enfants.
Olof Schultze	1769	1790	né à Norkopping, en France depuis 4 ans, commis de négociant chez Veuve Homberg et Homberg frères & Cie puis courtier interprète des langues germaniques en l'an III.
Louis Bayer	1772	27/07/1792	né à Francfort/Main, commis chez Amet Ronus & Cie <sup>6608</sup> .
François Louis Rougemont aîné	1769	09/1788	né à Neuchâtel, commis chez Amet Ronus & Cie <sup>6609</sup> .
Jean Mathieu Esslinguer	1768	14/03/1792	Né à Francfort/main, commis chez Amet Ronus & Cie <sup>6610</sup> .
Jean Frédéric François Clottu	1776	02/1792	Né à Neuchâtel en Suisse, commis chez G. et D. Thurninger frères & Cie <sup>6611</sup> .
Jean Joseph Bissert	1762	-	Né à Mouthe en Franche-Comté, commis chez Amet Ronus & Cie.
Jean Pierre Louis Cherpit	-	1787	Originaire du canton de Berne et Fribourg, marié à Louise Marie Madeleine Baillif, commis chez Collow frères & Cie.
George Kizon	1753	1783	Né à Hanovre, commis de négociant, marié depuis 6 ans à Marie Françoise Blondel, âgée de 40 ans, 3 enfants vivants, en France depuis 9 ans.

<sup>6606</sup> Son grand-oncle Alexandre Marcet est conseiller d'Etat de Genève contacté en 1784 pour être intéressé sur un négrier du Havre par Jean Laurent Ruellan, négociant-armateur havrais commandité par la banque Lecouteux et Cie de Paris, cf M. Zylberberg, *Capitalisme et catholicisme...op. cit.*, p. 210 et H. Lüthy, *op. cit.*, II, p. 575. AMLH, fds. Rév., I/2 50, déclaration des étrangers de passage au Havre, 1792-1793. Jean Gaspard Marcet sollicite un passeport auprès de la municipalité du Havre pour voyager en France, AMLH, fds. Rév., I/2 26, 15/09/1792 puis pour les colonies françaises, *ibid.*, I/2 31, 09/10/1793.

<sup>6607</sup> Son père Isaac, décédé à Bâle en 1782 était marié à Hélène Forcart. Deux soeurs d'Isaac fils sont alliées à de prestigieuses familles commerçante et industrielle : Anne Marie Iselin, née en 1758, épouse Nicolas Preiswerk le 15/01/1776; Salomé, née en 1761 épouse Hartmann Koechlin de Mulhouse le 18/07/1777. Remerciements à la Société de Généalogie de la région de Bâle.

<sup>6608</sup> AMLH, fds. Rév., I/2 31, regagne Bâle par Rouen, Paris, Troyes et Belfort, 26<sup>e</sup> jour du 1<sup>er</sup> mois an II.

<sup>6609</sup> AMNeuchâtel, François Louis Rougemont, né à Neuchâtel le 09/12/1767, fils de Louis Rougemont et de Charlotte de Perroz. Parrain : François Anthoine Rougemont ; marraine : Charlotte Sandol, épouse de Mr de Perrot, maire de Rochefort. AMLH, fds. Rév., I/2 22 et 31, François Louis et Louis Auguste Rougemont gagnent Paris pour leurs affaires le 02/07/1791. François Louis Rougemont regagne Neuchâtel le 24<sup>e</sup> jour du 1<sup>er</sup> mois an II.

<sup>6610</sup> AMLH, fds. Rév., regagne Bâle le 24<sup>e</sup> jour 1<sup>er</sup> mois an II.

<sup>6611</sup> AMNeuchâtel ; Jean François Clottu, fils de feu Jean Jacques Abraham Clottu et d'Elizabeth Madelene Bréguet ; parrain Henri Alphonse Bullot, maire de Rochefort ; marraine Françoise de Marval. AMLH, fds. Rév., I/2 31, Clottu regagne Neuchâtel le 04/10/1793.

Antoine Kirkham	1770	1783	Né à Londres, commis de négociant, en France depuis 1780 puis négociant au Havre et à Cherbourg pendant la Révolution. Ses fils fondent sous la Restauration une société au Havre sous la raison de Kirkham frères.
Archibald Neilson	1772	1789	Né à Dundee en Ecosse, baptisé le 27/02/1772, fils de Richard Neilson et de Christian Guthrie <sup>6612</sup> . Commis de négociant chez Collow frères Carmichaël & Cie, en France depuis 5 ans.
Henry Wheatty Pengree	1779	1791	Né en Angleterre, commis chez Wheateroft père et fils du Havre.
Georges Musso	1767	1797	Né à Turin, commis de négociant.
Jean Louis Buxdorf	1769	03/1791	Né à Bâle le 16/05/1769 de Johann Ludwig, médecin de ville et de Maria Sonntag mariés en 1765, commis de négociant chez Jn. Chr. Rohner & Cie. Meurt à Paris le 20/05/1822.
Louis Breitinger <sup>6613</sup>	1770	-	Commis de négociant, né en Suisse.
Christian Ernest Wenling	1742	-	Commis de négociant.
Jean Baptiste Van Ruymbeke	1772	02/1791	Né à Menain, commis de négociant chez Haviland Le Mesurier & Cie.

source : AMLH, fds. Rév., I/2 22 et *passim*, 144, 145, 146 et 147, 149. Passeports et déclarations des 6, 7 et 8 mai 1793 faites à la municipalité suite aux lois sur les étrangers résidant en France des 18 et 21 mars 1793 pour la délivrance des cartes d'hospitalité municipales. Ne figurent dans ce tableau que les commis de négociants du Havre *intra muros*. La plus grande partie des commis de négociants étrangers restés encore en activité au Havre depuis 1789 quittent la ville pour regagner généralement leur pays d'origine en vertu de l'article 14 de la loi du 6 septembre 1793 sur les étrangers résidant en France.

Tableau n° 11 : Etat des navires flottants dans le bassin du Havre, au 1er messidor an XI (20/06/1803)

Navire	Capitaine	Armateur/ consignataire	Pays	Type navigation	date entrée bassin	date désarmement
<i>Aimable Henriette</i>	venu Brest/ 9e convoi	Acher le jeune	France	Long cours	avant an X	avant an X
<i>Jeune Louis</i>	Postel	J. Bte Féray	<i>Idem</i>	<i>Idem</i>	<i>Idem</i>	<i>Idem</i>
<i>Thérèse/ex Anonyme</i>		Leconte Ernest Nicod & Cie	<i>Idem</i>	<i>Idem</i>	<i>Idem</i>	<i>Idem</i>
<i>Amérique</i>	Queval	Beaufils et Taveau	<i>Idem</i>	<i>Idem</i>	<i>Idem</i>	<i>Idem</i>
<i>Sans Soucy</i>	Hennequin	Hennequin	<i>Idem</i>	<i>Idem</i>	<i>Idem</i>	<i>Idem</i>
<i>Dame Marie</i>	batterie flottante	Leveel	<i>Idem</i>			
<i>Deux frères</i>	Chevalier	Lemonnier frères	<i>Idem</i>	<i>Idem</i>	<i>Idem</i>	<i>Idem</i>
<i>Hardy</i>	Tournelle	Carmichaël fils	<i>Idem</i>	<i>Idem</i>	rallongé sur le Perrey	<i>Idem</i>
<i>Zoé</i>	Leroy	Hardouin	<i>Idem</i>	<i>Idem</i>	12 mess X	12 mess X
<i>Tancrède</i>	Mazeville	Poupel et Séry	<i>Idem</i>	<i>Idem</i>	14 frim XI	14 frim XI
?	désarmé	Lemesle Oursel & Cie	<i>Idem</i>	<i>Idem</i>	avant an XI	avant an XI
<i>Union</i>	Pignonblanc	Doullé et Mazza	<i>Idem</i>	<i>Idem</i>	3 vent XI	3 vent XI
<i>Amazonne</i>	Léguillon	Delonguemare frères	<i>Idem</i>	<i>Idem</i>	28 germ XI	12 prair XI

<sup>6612</sup> Remerciements à D. Sweeney du *Dundee City Council*. G. Cameron, St. Crooke, *op. cit.*, p. 61, un William Neilson appartient à la *Company of Merchants trading to Africa* de Liverpool en 1807.

<sup>6613</sup> Bibl. Centr. Canton. de Zürich, Keller-Escher, *Promptuarium genealogicum*, p. 441, (sous réserve), Johan Ludwig Breitinger, né en 1768, marié en 1794 à Maria Elisabetha Zimmermann, négociant à Brugg, attaché au corps de métier *zur Gerwi* en 1789.

<i>Louise</i>	Thibault	Deschamps & Cie	<i>Idem</i>	neuf construit à Honfleur	17 vent XI	17 vent XI
<i>Résolu</i>	Lannier	Bégouën Demeaux & Cie	<i>Idem</i>	<i>Idem</i>	6 brum XI	6 brum XI
<i>Petit Henry</i>	Boulangier	Vasse frères	<i>Idem</i>	<i>Idem</i>	28 germ XI	28 germ XI
<i>Trois soeurs</i>	Régis	Marc Belot & Cie <sup>6614</sup>	<i>Idem</i>	<i>Idem</i>		
<i>Quatre soeurs</i>	Deheulle	Fouquet et Dufou	<i>Idem</i>	<i>Idem</i>	3 vent XI	21 vent XI
<i>Jeune Robert</i>	Hareng	Colombel aîné	<i>Idem</i>	<i>Idem</i>	23 germ XI	23 germ XI
<i>Louis Gabriel</i>	Lécuyer	Boulongne et fils	<i>Idem</i>	<i>Idem</i>	28 germ XI	28 germ XI
<i>Belle Françoise</i>	Duval	Fouquet et Dufou	<i>Idem</i>	<i>Idem</i>	27 germ XI	27 germ XI
<i>Dame Cornélie</i>	Lequesne	Louis Porée	<i>Idem</i>	<i>Idem</i>	21 germ XI	21 germ XI
<i>Union</i>	Anger	Alexandre	<i>Idem</i>	<i>Idem</i>	14 germ XI	14 germ XI
<i>Amis</i>	Vieillard	Esnault & Cie	<i>Idem</i>	<i>Idem</i>	8 flor XI	8 flor XI
<i>Petit Arsène</i>	Hédon	Lahoussaye père et fils	<i>Idem</i>	<i>Idem</i>	9 flor XI	9 flor XI
<i>Janny/ex Républicain</i>	Levasseur	Ancel	<i>Idem</i>	<i>Idem</i>	4 vent XI	4 vent XI
<i>Réunion</i>	Morin	Leprévost père et fils	<i>Idem</i>	<i>Idem</i>	16 germ XI	16 germ XI
<i>Jeune François</i>	Boissel	Perquer	<i>Idem</i>	<i>Idem</i>	11 flor XI	11 flor XI
<i>Marguerite</i>	Lenoir	Mangon Laforest & Cie	<i>Idem</i>	<i>Idem</i>	6 germ XI	8 germ XI
<i>Cyprien</i>	Lesieur	Doullé et Mazza	<i>Idem</i>	<i>Idem</i>	10 germ XI	22 germ XI
<i>Alexandrine</i>	Quertier	Ruault	<i>Idem</i>	<i>Idem</i>	30 vent XI	30 vent XI
<i>Deux soeurs</i>	Roussel	Lahure et Dorey	<i>Idem</i>	<i>Idem</i>		
<i>Pomone</i>	Pouchin	Ancel	<i>Idem</i>	<i>Idem</i>	28 pluv XI	28 pluv XI
<i>Concorde</i>	Hartman	Ancel	<i>Idem</i>	<i>Idem</i>	29 germ XI	29 germ XI
?	Dumesnil	Féret et Eyriès frères	<i>Idem</i>	<i>Idem</i>	neuf au LH/Féret	
?	?	Féret			<i>Idem</i>	
<i>Miromesnil</i>	Robin	Fouquet et Dufou	<i>Idem</i>	<i>Idem</i>	16 germ XI	2 flor XI
<i>Mélanie</i>	Edouard	Doullé et Mazza	<i>Idem</i>	<i>Idem</i>	9 germ XI	6 prair XI
<i>Actif</i>	Georges	Hardouin Epoigny			jamais sorti	
<i>Julie</i>	Guérard	Faure	<i>Idem</i>	<i>Idem</i>	21 flor XI	21 flor XI
<i>Charmante Rose</i>	Henry Duparc	Marc Belot & Cie	<i>Idem</i>	<i>Idem</i>	2 pluv XI	
<i>Bonne Mère</i>	Laumosne	Lahure et Dorey	<i>Idem</i>	<i>Idem</i>	24 pluv XI	2 germ XI
<i>Jeune Laure</i>	Quentin	Hardouin Epoigny	<i>Idem</i>	<i>Idem</i>	début an XI	<i>Idem</i>
<i>Anastasie</i>	Anjar	Boulongne et fils	<i>Idem</i>	<i>Idem</i>	14 germ XI	13 prair XI
<i>Achille ex Brutus</i>	Lecerf	Colombel aîné	<i>Idem</i>	venu de Cherbourg	3 vent XI	5 vent XI
<i>Antigone</i>	Bourgeois	Bégouën Demeaux & Cie	<i>Idem</i>	neuf construit à Honfleur	6 niv XI	6 niv XI

<sup>6614</sup> ADSM, 6 U 6/376, la société provient de Belot et Henry neveu (1775 à fin 1783), Belot (début 1784 à 1788), Belot et compagnie (1789 à 1792), Belot père et Belot Marc fils (1792-an XI ?). Marc Belot et Cie est dissoute le 08/06/1809 pour être reconstituée au Havre vers 1816. L'année suivante, Pip et Cie, dirigée par Pierre Nicolas Pip, ex-associé d'Augustin Belot, Pip et Cie de la Pointe-à-Pitre (1784-1790) dépose aussi ses statuts le 29/01/1817.

<i>Saint Michel</i>	Porée	Ancel	<i>Idem</i>	<i>Idem</i>	19 vent XI	8 prair XI
<i>Conquête</i>	Courbet	Leemans	<i>Idem</i>	<i>Idem</i>	21 flor XI	21 flor XI
<i>Ajax</i>	Postel	LeBarrois d'Orgeval	<i>Idem</i>	<i>Idem</i>	14 pluv XI	14 pluv XI
<i>Postillon de Lisbonne</i>	Lamoisse	Veuve De Saint-Jean & Cie	<i>Idem</i>	<i>Idem</i>	12 niv XI	8 niv XI
<i>Caroline</i>	Deniéport	Vimont & Cie	<i>Idem</i>	<i>Idem</i>	14 germ XI	14 germ XI
?	?	Foubert	<i>Idem</i>	<i>Idem</i>	neuf construit au Perrey	
<i>Etoile brillante</i>	Perrée	Delahaye le jeune	<i>Idem</i>	<i>Idem</i>	10 flor XI	30 flor XI
<i>Diligence de Bordeaux</i>	Billard	Billard	<i>Idem</i>	<i>Idem</i>		
<i>Dermide ex Crête à Pierrot</i>	Lebrun	D'Autel (lire d'Hotel) de Thomas d'Hotel & Cie	<i>Idem</i>	<i>Idem</i>	10 therm X	10 therm X
<i>Aimable Javotte</i>	Lambert	Ledué & Cie	<i>Idem</i>	<i>Idem</i>	14 flor XI	
<i>Jeune Victor</i>	Cuisso	Barabé	<i>Idem</i>	<i>Idem</i>	1 vent XI	
<i>Juste</i>	Boucherot	Varnier Yves & Cie	<i>Idem</i>	<i>Idem</i>	22 flor XI	22 flor XI
<i>Entreprise</i>	Belhomme	Chèvremont	<i>Idem</i>	<i>Idem</i>	17 flor XI	17 flor XI
<i>Bonne Intention</i>	Devaux	Mérian et Vacquerie	<i>Idem</i>	<i>Idem</i>		
<i>Activité</i>	Thouroude	Ledué & Cie	<i>Idem</i>	<i>Idem</i>	20 flor XI	
<i>Fortunée</i>	Thouroude	Ledué & Cie	<i>Idem</i>	<i>Idem</i>	13 flor XI	21 prair XI
<i>Harmonie</i>	Talmi	Delonguemare	<i>Idem</i>	<i>Idem</i>	25 flor XI	11 flor XI
<i>Virginie</i>	Gardin	Fouquet et Dufou	<i>Idem</i>	<i>Idem</i>	15 niv XI	6 pluv XI
<i>Sophie ex Adèle</i>	Dumanoir	Esnault & Cie	<i>Idem</i>	<i>Idem</i>	16 niv XI	16 niv XI
<i>Africain</i>	Lescan	Mérian et Vacquerie	<i>Idem</i>	<i>Idem</i>	1 prair XI	1 prair XI
<i>Frédéricka</i>	Barwen	Mérian et Vacquerie				
<i>Amitié ex Elisabeth</i>	?	Lamé Fleury & Cie	<i>Idem</i>	<i>Idem</i>		
<i>Boquet ou Henriette</i>	Boquet	Ancel	<i>Idem</i>	Petit cabotage	1 prair XI	
<i>Caroline</i>	?	Louis Laigniel	<i>Idem</i>	<i>Idem</i>	10 germ XI	
<i>Amis de la Constitution</i>	Dydde		<i>Idem</i>	<i>Idem</i>	15 prair XI	
<i>Diane</i>	Laulliac	Doullé et Mazza	<i>Idem</i>	<i>Idem</i>	12 vent XI	6 flor XI
<i>Minerve</i>	Mailly	Acher le jeune	<i>Idem</i>	<i>Idem</i>	10 prair XI	13 prair XI
<i>Saint Antoine</i>	Bastin	Ancel	<i>Idem</i>	<i>Idem</i>		
<i>Jeune Rose</i>	Daniel	Delarbre	<i>Idem</i>	<i>Idem</i>		
<i>Paix</i>	Benoist	Loiseau	<i>Idem</i>	<i>Idem</i>	21 germ XI	
<i>Bien Aimé</i>	Patin		<i>Idem</i>	<i>Idem</i>	26 prair XI	
<i>Aimée</i>	Justinien	Collet	<i>Idem</i>	<i>Idem</i>	20 prair XI	
<i>Marie</i>	Catinot		<i>Idem</i>	<i>Idem</i>	20 prair XI	
<i>Saint Julien</i>	Masson		<i>Idem</i>	<i>Idem</i>	24 prair XI	
<i>Aimable Marthe</i>	Malleux		<i>Idem</i>	<i>Idem</i>	26 prair XI	
<i>Martin</i>	Cachera		<i>Idem</i>	<i>Idem</i>	27 prair XI	
<i>Aimable Françoise</i>	Persil		<i>Idem</i>	<i>Idem</i>	27 prair XI	
<i>Jeune Emilie</i>	Cresson		<i>Idem</i>	<i>Idem</i>	27 prair XI	
<i>Alphonse</i>	Liard		<i>Idem</i>	<i>Idem</i>	25 prair XI	

<i>François Thomas</i>	Devergne		<i>Idem</i>	<i>Idem</i>	27 prair XI	
<i>Marie Thérèse</i>	Duval		<i>Idem</i>	<i>Idem</i>	27 prair XI	
<i>Bien Aimée</i>	Lesachère	Lemonnier frères	<i>Idem</i>	<i>Idem</i>	27 prair XI	
<i>Séduisant</i>	?		<i>Idem</i>	<i>Idem</i>	9 prair XI	
<i>Amitié</i>	Coquin		<i>Idem</i>	<i>Idem</i>	27 prair XI	
<i>Aimable Victoire</i>	Heude		<i>Idem</i>	<i>Idem</i>	27 prair XI	
<i>Severn</i>	Langletée	Lanchon & Cie	<i>Idem</i>	<i>Idem</i>	4 prair XI	
<i>Six frères</i>	Ceuleman	Schmuck Antoine	<i>Idem</i>	<i>Idem</i>	7 prair XI	7 prair XI
<i>Mouche</i>	Devos	Wilsfort	<i>Idem</i>	<i>Idem</i>		
<i>Angélique</i>	Vasseur		<i>Idem</i>	<i>Idem</i>	25 prair XI	
<i>Félicité</i>	Borrée		<i>Idem</i>	<i>Idem</i>	26 prair XI	
<i>Aurore</i>	Adam	Collette	<i>Idem</i>	<i>Idem</i>	20 prair XI	
<i>Espérance</i>	Lebail	F. Delcourt	<i>Idem</i>	<i>Idem</i>	19 germ XI	21 germ XI
?		Esnault & Cie	<i>Idem</i>	<i>Idem</i>	20 germ XI	20 germ XI
?	Lanchon	Lanchon & Cie	<i>Idem</i>	<i>Idem</i>		
<i>Jacobina Christina</i>	Boisen		<i>Idem</i>	<i>Idem</i>	22 flor XI	
<i>Sally</i>		<i>Lavigne &amp; Cie</i>	USA	long cours		
<i>Liberté</i>		<i>Fouache</i>	<i>Idem</i>	<i>Idem</i>	10 prair XI	
<i>Swan</i>	Prior	<i>Hottinguer &amp; Cie</i>	<i>Idem</i>	<i>Idem</i>	22 prair XI	
<i>Hope</i>	Bray	<i>Homberg frères</i>	<i>Idem</i>	<i>Idem</i>	22 prair XI	
<i>Oliver Swart</i>	Henry	<i>Preble &amp; Cie</i>	<i>Idem</i>	<i>Idem</i>	11 germ XI	
<i>Sally</i>	Brook	<i>Homberg frères</i>	<i>Idem</i>	<i>Idem</i>	11 flor XI	
<i>Washington</i>	Martin		<i>Idem</i>	<i>Idem</i>	24 prair XI	
<i>Louise</i>		<i>Veuve De Saint-Jean &amp; Cie</i>	<i>Idem</i>	<i>Idem</i>		
<i>Princesse de la Paix</i>	Garostiola	<i>Fouquet et Dufou</i>	Espagne	<i>Idem</i>	15 prair XI	
<i>Vrouw Kiniere</i>	de Vries	<i>Schmuck &amp; Cie</i>	Prusse	<i>Idem</i>	21 flor XI	
<i>Swanzill Artz</i>	Sangaard	<i>Delonguemare frères</i>	Danemark	<i>Idem</i>	29 mess XI	
<i>Resolution</i>	Nicolaysen	<i>Pickman &amp; Cie</i>	<i>Idem</i>	<i>Idem</i>	16 frim XI	
<i>Fortuna</i>	Fight	<i>Bailleul et Mondey</i>	<i>Idem</i>	<i>Idem</i>	8 prair XI	
<i>Diana</i>	Roeloff	<i>Homberg frères</i>	<i>Idem</i>	<i>Idem</i>	27 germ XI	
<i>Volante</i>	Degnéros		Portugal	<i>Idem</i>	18 flor XI	
<i>Patrioten</i>	Hagaard		Suède	<i>Idem</i>	13 pluv XI	
<i>Anna Sophia</i>	Cornélis	<i>Homberg frères</i>	Hollande	<i>Idem</i>	21 flor XI	
<i>Wrouw Viarda</i>	Crein	<i>Homberg frères</i>	<i>Idem</i>	<i>Idem</i>	21 flor XI	
<i>Lisle Tygland</i>	Cinny	<i>Homberg frères</i>	<i>Idem</i>	<i>Idem</i>	21 flor XI	
<i>Charleston Paquet</i>	Silman		USA	<i>Idem</i>	4 prair XI	
<i>Johanna Charlotta</i>	Maglietz	<i>Mérian et Vacquerie</i>	Prussien	<i>Idem</i>	30 flor XI	

source : AMLH, fds. Mod., O/3 4-1. NB : les noms en italique sont les consignataires havrais du navire. Cet état ne comprend pas les navires ayant fait escale hors du bassin : la *Vigilance*, capitaine van Reemortel, adressée du Havre à Anvers par Westphalen & Cie le 14 nivôse an XI n'y figure pas, cf Copie lettres David Westphalen, coll. priv.

Tableau n° 12 : Expéditions sur navire neutre, destination simulée autorisées, francisation et neutralisation au Havre, an V-1810

Date	Négociant LH ou autre	Trajet	Nature opération
8 vendémiaire V	Jacques Noël Mainnet	LH à Bayonne	15 milliers lin écrit
19 vendémiaire V	A. Denys & Cie/George Harriot, US	LH à Ré et autres	retour en sels
6 brumaire V	Lefevre/Boston, 94 tx, US	LH à Brest, Croisic, Lorient, Bordeaux	retour en cotons, cafés, tabacs
9 brumaire V	Luc Callaghan, négt de Paris <sup>6615</sup>	LH à Bordeaux	70 bcds terre glaise
25 brumaire V	Jean Spohrer et P. C. Walther, « voilier »	Alicante à LH	soudes
25 brumaire V	Acher le jeune	petit cabotage	2 barques 40-50 tx
27 brumaire V	Acher le jeune	LH à Nantes, La Rochelle, Bordeaux Bayonne	4 navires neutres, retour avec marchandises du cru
5 frimaire V	Christian Leemans	LH à La Rochelle, Bordeaux	3 navires neutres
15 frimaire V	Leemans/Christian	cabotage côtier	
15 frimaire V	Christian Leemans	LH à colonies	retour en denrées col.
17 frimaire V	Thurninger Sagniel Kempeners & Cie, Paris, D. Thurninger Kien & Cie du LH, Chauvet de Bordeaux	ports de la République	retour à LH ou Bordeaux
14 nivôse V	Christian Leemans	navire neutre armé ds 1 port français	retour au Havre
17 pluviôse V	Léonor Auguste Acher le jeune	4 navires neutres	retour à Le Havre
17 pluviôse V	Christian Leemans	4 navires neutres	retour à Le Havre
20 ventôse V	Veuve Casenave et Lahirigoyen, Bayonne	De LH et Rouen à Bayonne	3000 tx de marchandises.
30 germinal V	Mainnet	LH à Bayonne	lins
30 germinal V	Colombel aîné, Barabé et Besongnet	LH à Bayonne	3 milliers lins
11 floréal V	Jacques Noël Mainnet	LH à Bayonne et Bordeaux	72 milliers lins; 6 milliers de cacao; 23 milliers fer blanc; plâtre, verres à vitre
11 floréal V	Moullin et Petit	LH à Bordeaux	faux et faucilles
7 fructidor V	William Nott/Espérance	LH à Bordeaux	
7 brumaire VI	Delahaye Lebouis et fils	Dieppe au Havre	bois à brûler
14 brumaire VI	Michael Schauer, Félix	LH à Bordeaux	plâtre
17 frimaire VI	David Michiels, Vigilance, Prusse	idem	idem
9 brumaire VII	Christian Leemans	Dieppe à Ré	retour en sels
16 vendémiaire VIII	Veuve De Saint-Jean & Cie	Dieppe à Bordeaux	plâtre
24 pluviôse VIII	Hervieu-Duclos, Caen	LH à Bordeaux	plâtre, retour alcools
15 ventôse VIII	Agasse, Dieppe	Dieppe à Bordeaux	terre à pipe, verre, etc.
3 vendémiaire XI	Bégouën-Demeaux & Cie, la Espérenza	LH-traite Afrique-La Havane-LH	1/3 marins français sur le navire espagnol
8 vendémiaire XI	Veuve Homberg et Homberg frères, francisation de la Caroline du Nord	Soulage et André, prop.	Norfolk>LH, denrées coloniales
10 vendémiaire XI	J. Alexandre, francisation d'un navire de 600 tx acheté à une maison anglaise	p/cte de Jean Spohrer, du Havre	refus du ministre, navire étranger non pris en course
27 nivôse XI	Meynen, francisation Good Habet ex-Bonne Espérance	navire à Hambourg	hors-d'état de naviguer
23 prairial XI	Porée, Dame Cornelia	neutralisation	déjà neutralisé pdt dernière guerre

<sup>6615</sup> Cf, L. Bergeron, *Banquiers...op. cit.*, p. 116, Callaghan, actionnaire de la Caisse des Comptes Courants, 1<sup>ère</sup> société; *ibid.*, p. 285, Luc Callaghan, en affaire avec Thomas Carmichaël de Nantes, fils de l'armateur négrier havrais Jacques Carmichaël, demande l'obtention de licences à la fin du Premier Empire. L'armateur négrier nantais Thomas Carmichaël devient le directeur local de la *Lloyd's* de Londres sous la Restauration. E. Saugéra, *Bordeaux...op. cit.*, p. 188, Thomas Carmichaël de Nantes affirme en 1840 avoir armé au moins un ou deux négriers depuis 1824 (7 en tout d'après Serge Daget).

13 messidor XI	Lamé Fleury & Cie, l' <i>Amitié</i> , 249 tx	neutralisation	
26 messidor XI	Alexandre, l' <i>Union</i>	neutralisation	
4 thermidor XI	Doullé et Mazza, la <i>Mélanie</i>	neutralisation	pavillon américain
4 thermidor XI	Doullé et Mazza, l' <i>Eunice</i>	neutralisation	pavillon américain
9 thermidor XI	Vimont & Cie, la <i>Caroline</i> , 171 tx	neutralisation	pavillon américain
23 thermidor XI	Doullé et Mazza, la <i>Bellone</i> , au Cap	neutralisation	pavillon américain
18 fructidor XI	Pigeot, la <i>Zoé</i>	neutralisation	ou vente à l'état
29 fructidor XI	Lamé Fleury & Cie, <i>Fanny</i> , aux USA	neutralisation	pavillon américain
30 vendémiaire XII	Manoury, négt de Rouen, repr. par De Saint-Jean & Cie au Havre/le <i>Diligent</i> 169 tx	neutralisation	pavillon prussien
7 nivôse XII	Hottinguer & Cie/America/cap Chapman, USA	LH>Sénégal	denrées pour la colonie
5 pluviôse XII	Esnault Hauchecorne & Cie/les <i>Amis</i> , 250 tx	neutralisation	
30 ventôse XII	Joachim Manoury, Rouen, repr. par De Saint Jean & Cie au Havre/ <i>Postillon de Lisbonne</i>	neutralisation	pavillon portugais
6 floréal XII	Schroeder Chèvremont et Dehérain/l' <i>Entreprise</i>	neutralisation	pavillon prussien
24 floréal XII	Jacques Carmichaël <sup>6616</sup> /le <i>Hardi</i>	neutralisation	pavillon espagnol
29 prairial XII	Schmuck & Cie	Bayonne-LH	vivres, eaux de vie
3 messidor XII	Hardouin Epoigny & Cie/la <i>Jeune Laure</i>	neutralisation	pavillon portugais
16 messidor XII	Veuve Martin et fils et Cougouilhe <sup>6617</sup> , la Guadeloupe, repr. Marc Belot & Cie, LH/les <i>Trois soeurs</i>	neutralisation	
23 messidor XII	Veuve Homberg et Homberg frères & Cie/le <i>Sauvage</i> /à Philadelphie	neutralisation	
23 messidor XII	Veuve Homberg et Homberg frères & Cie/le <i>Harponneur</i>	neutralisation	
23 messidor XII	Veuve Homberg et Homberg frères & Cie/la <i>Paix</i>	neutralisation	
2 thermidor XII	Olivier et Médéric Lacorne/la <i>Victoire</i> , smack de 70 tx, à Malaga	neutralisation	pavillon espagnol
26 fructidor XII	Dorange & Cie/la <i>Bellone</i> , à Bayonne	neutralisation	pavillon espagnol
3e jour complémentaire XII	Melun/le <i>Passador</i>	neutralisation	pavillon espagnol
12 vendémiaire XIII	Doullé et Mazza aîné/le <i>Septentrion</i> , désarmé à Marseille	neutralisation	pavillon espagnol
12 vendémiaire XIII	Hottinguer & Cie/le <i>Thomas</i> , 425 tx, relâche New York, pêche baleine	neutralisation	pavillon américain, retour à Nantes.
8 frimaire XIII	Heutte, négt Honfleur/le <i>Bell</i>	neutralisation	à Cherbourg
30 frimaire XIII	Dorange & Cie/le <i>Caiman</i> , cap Hauchecorne, à Cayenne	neutralisation	pavillon suédois
7 nivôse XIII	Doullé et Mazza aîné/le <i> Mercure</i>	neutralisation	

<sup>6616</sup> Cette maison d'armements négriers du Havre part s'établir à Nantes après la rupture de la Paix d'Amiens puis arme à la traite illégale après 1815 (4 expéditions). Carmichaël et Cie reste en correspondance avec Luc Callaghan, actionnaire de la Caisse de Comptes Courants, maison de commerce du Nord et d'exportation de produits manufacturés français établie à Paris sous l'Empire, cf S. Daget, *Répertoire...op. cit.*, liste des expéditions et L. Bergeron, *Ibid.*, p. 116 et 285.

<sup>6617</sup> *Bull. GHC*, n° 147, avril 2002, p. 3467, les Cougouilhe sont des armateurs d'origine bordelaise dont une branche familiale est représentée à la Guadeloupe par le négociant Alexandre Cougouilhe. Alliance avec la famille Picard de Pont de l'Arche (27) par le mariage de Louise Galathée Cougouilhe avec Louis Henry Picard (1780-1845) directeur d'un établissement bancaire.

10 floréal XIII	Veuve Millot fils aîné et Toussaint/la <i>Chiffonnette</i>	main-levée caution	navire pris par GB
28 floréal XIII	Doullé et Mazza aîné/le <i>Mercur</i>	neutralisation	
17 prairial XIII	Marc Belot & Cie/le <i>Victor Elie</i>	main-levée caution	naufagé à Cherbourg, retour de Brest
17 prairial XIII	Leseigneur Alexandre et Bredel/le <i>Hardy</i>	main-levée caution	navire requis au Cap par l'état
17 prairial XIII	Daniel Ancel/la <i>Paix</i>	main-levée caution	pris à son retour Guadeloupe>Bordeaux
17 prairial XIII	Veuve De Saint Jean & Cie/la <i>Bien Aimée Adélaïde</i>	main-levée caution	pris par GB
3 thermidor XIII	Dorange & Cie/la <i>Fanny</i>	main-levée caution	pris GB retour de Saint-Domingue
17 thermidor XIII	Doullé et Mazza aîné/Heureuse <i>Etoile</i> , à Amsterdam	neutralisation	
21 fructidor XIII	Eichhoff/la <i>Spéculation</i>	neutralisation	pavillon brêmois
12 vendémiaire XIV	Joachim Manoury <sup>6618</sup> de Rouen/la <i>Bonne Mère</i>	neutralisation	pavillon portugais
22 vendémiaire XIV	Louis Melun/le <i>Passador</i> , 257 tx, devient le <i>Général Hamilton</i> , cap Richard Flins	neutralisation	pavillon américain, expédié d'Honfleur à Nantes
20 brumaire XIV	Doullé et Mazza aîné/le <i>Pégaze</i>	neutralisation	pavillon portugais
23 brumaire XIV	Veuve Homberg et Homberg frères & Cie/le <i>Bonnaventure</i> , à Plymouth	main-levée caution	pris GB, retour LH-Martinique
23 brumaire XIV	Veuve Homberg et Homberg frères & Cie/le <i>Traasa</i> , à Saint-Christophe	main-levée caution	pris GB, traite Noirs Sénégal/Martinique/France <sup>6619</sup>
22/01/1806	Dorange & Cie/le <i>Charles ex-Caiman</i> , cap Hauchecorne	neutralisation	pavillon suédois, retour de Cayenne
20/06/1806	Vasse frères/la <i>Pétronille</i> <sup>6620</sup> cap Edouard Lemonnier, Barabé affréteur	main-levée caution	pris GB, retour LH>Cayes-Saint-Louis
10/10/1808	Morris négt d'Honfleur/le <i>Zéphir</i> /140 tx/	aventurier	La Martinique ou la Guadeloupe
21/11/1808	Fonvielle aîné & Cie, négts de Paris / la <i>Joséphine</i> /B. L. Tixier de Paris, vice-consul danois de Cherbourg correspondant du navire au Havre	aventurier	colonies françaises
21/11/1808	Fonvielle aîné & Cie <sup>6621</sup> de Paris/la <i>Fanny</i> /Eyriès frères correspondants du navire au Havre	aventurier	colonies françaises. La <i>Fanny</i> est annoncée capturée en juin 1809
01/12/1808	Veuve Ballot, négt du Havre/la <i>Dorade</i>	aventurier	colonies françaises

<sup>6618</sup> AMLH, *Mar*, 6 P 9/40, Joachim Manoury, négociant-armateur de Rouen perd l'*Alligator ex Courier de Rouen* parti de Cherbourg pour la Nouvelle-Orléans et naufragé à la Jamaïque, lettre au commissaire de Marine du Havre du 21/03/1807.

<sup>6619</sup> Cf, E. Saugéra, « L' introduction des Noirs... », *loc. cit.*, p. 105, le *Traasa* est pris par les Anglais à huit lieues marine de la Martinique et conduit à Saint-Christophe au printemps 1803.

<sup>6620</sup> Cf, M. Leclerc, « Le voyage de la Pétronille-Le Havre et Saint-Domingue-1802-1803 » in *RAAVH*, n° 52, 1993, p. 103-123.

<sup>6621</sup> Cf, L. Bergeron, *Ibid.*, p. 283-284, Bernard François Anne Fonvielle, négociant parisien originaire de Perpignan, établi rue des Moulins a créé le 03/05/1808 une « société en commandite pour les armements maritimes » devant aller par des navires armés en aventurier chercher des denrées coloniales. La maison avait un comptoir à Nantes, le fondé de pouvoir est Zacharie Coopman, négociant américain, cf Y. Bizardel, *op. cit.*, p. 190. Le capital est de 225.000 frs comprenant des commanditaires importants et connus comme Jean Valère Cabarrus, Ramel, Lazare Carnot, Jacques Bidermann, Delevacque-Kempeners, les frères Chegaray originaires de La Rochelle et établis à Bordeaux et à New York, l'avocat Berryer, etc.. La société est réorganisée en octobre 1808, Fonvielle devenant seul directeur des opérations à Paris. La société est déclarée en faillite le 08/03/1809 juste après la prise de la Martinique par les Anglais.

08/01/1809	Jean Vasse/ <i>Les Amis</i> /152 tx, prise armée au Havre cap Pieters	neutralisation ss pavillon prussien	
06/02/1809	Stanislas Faure/ <i>Hirondelle</i>	aventurier	îles du Vent
05/06/1809	Lemonnier d'Honfleur/ <i>l'Alcide</i> (ex smoggleur GB)	aventurier	Sénégal
12/06/1809	Ballot aîné négt du Havre/ le <i>Beverley</i>	neutralisation	
12/06/1809	Ballot aîné/les <i>Deux Soeurs</i>	neutralisation	
09/10/1809	Duhamel frères, négt de Rouen/ <i>Wrouw Martha</i>	neutralisation refusée	pas de licence accordée
09/10/1809	Antoine Schmuck, négt du Havre/ <i>l'Autumn</i>	neutralisation refusée	pas de licence accordée
09/11/1809	Duperré Crestey de Caen/ <i>la Virginie et Zoé</i>	neutralisation ss pavillon Lübeck	
09/11/1809	Duperré Crestey/ <i>l'Adélaïde</i>	neutralisation ss pavillon Lübeck	
23/11/1809	Manoury Lacour, négt de Caen/ <i>la Jeune Emilie</i>	aventurier	exportation de grains pour le Nord
22/01/1810	Fontenilliat <sup>6622</sup> , filateur-tisseur du Vast, la <i>Juliana ex Kingston</i> 200 tx	neutralisation ss pavillon de Brême	pour le Nord
22/02/1810	Duperré Crestey de Caen/ <i>l'Adélaïde</i> cap Peter Jan Boyesen	neutralisation	à Honfleur
22/02/1810	Duperré Crestey de Caen/ <i>la Virginie et Zoé</i> cap Boost Mangels	neutralisation	
02/03/1810	Vanderheyde & Cie d'Ostende/ <i>Die Stadt Flensbourg</i> cap François Gyaert	neutralisation ss pavillon danois	Norvège
02/03/1810	De Cok frères de Gand/ <i>la Concordia</i> cap Daene	neutralisation ss pavillon prussien	à Caen
02/03/1810	Bérat fils de Rouen/ <i>la Maria Kristine</i> cap Hans Andreassen	neutralisation ss pavillon danois	
02/03/1810	Veuve Lefrançois et fils de Caen/ <i>la Symétrie</i>	neutralisation	Norvège
02/03/1810	Daniel Ancel/ <i>le Joseph et Marie</i>	neutralisation	le Nord
12/03/1810	Joseph Blanquet Lanchon de Dieppe/ <i>Lucie</i>	aventurier	Norvège
19/03/1810	Quenouille Lanchon et Hanin de Dieppe/ <i>Henriette et Philippe Christian</i>	aventuriers	Norvège
31/03/1810	Duperré Crestey de Caen/ <i>Adélaïde</i>	aventurier	-
06/04/1810	François Gast, négt de Caen/les <i>Deux Eugénie</i>	aventurier	Norvège
09/04/1810	Quenouille Lanchon et Hanin de Dieppe/ <i>Zeelust et Arthur</i>	aventuriers	Norvège
16/04/1810	Quenouille Lanchon et Hanin de Dieppe/ <i>Augustine</i>	aventurier	Norvège
23/04/1810	Quenouille Lanchon et Hanin de Dieppe/ <i>Henriette</i>	aventurier	Norvège

<sup>6622</sup> Le navire a été adjugé en vente publique à la Hougue le 16/04/1807. Cf, L. Bergeron, *Ibid.*, p. 301, le banquier parisien Doyen soutient la filature hydraulique du Vast (Manche), construite sur un ancien bien national et qui emploie 4.000 ouvriers en 1811. La partie motrice de la filature est due au mécanicien anglais William Aitkins (ou Aitken) dirigeant un atelier de constructions mécaniques à Senonches depuis le début de 1810, cf, S. Chassagne, *op. cit.*, p. 224, n. 6. B. Gille, *La Banque et le Crédit en France, de 1815 à 1848*, Paris, 1959, p. 90, François Philippe Fontenilliat, receveur général et riche négociant rouennais s'oppose au projet d'une banque départementale à Nantes en 1818, projet pourtant soutenu par la Chambre de Commerce. Fontenilliat est le gendre du négociant-armateur rouennais Joachim Angélique Manoury. Il existe en 1846 à Rouen une maison de commerce Fontenilliat & Germonière, le premier des deux associés est un parent du receveur général Fontenilliat, cf A. J. Tudesq, *Les grands notables en France (1800-1848), Etude historique d'une psychologie sociale*, Paris, 1964, II, p. 913. Aitken, mécanicien prisonnier en France est autorisé à se rendre au Vast par décision de Fouché le 24/11/1807, E. d'Hauterive, (éd.), *La police secrète....*, III, p. 446, notice n° 1191.

04/06/1810	Quenouille Lanchon et Hanin de Dieppe/ <i>Emmanuel, Mercure, Sara et Marianne</i>	aventuriers	Norvège
16/06/1810	Lecanu de Dieppe/ <i>Triton et Unité</i>	aventuriers	Norvège
16/06/1810	Victor Rigoult de Saint-Valéry-en-Caux/ <i>Neptune</i>	aventurier	Norvège
02/07/1810	Jean Frédéric Martin de Paris/ <i>Charles de Dieppe</i>	aventurier	Norvège
16/07/1810	Lebaron Desvé, de Caen/ <i>Emilie</i>	aventurier	Dieppe-Norvège

source : AMLH, *Mar*, 6 P 9/17 et 6 P 9/46, les navires neutralisés sous pavillons étrangers doivent réintégrer le pavillon national en vue de l'application du système des licences de navigation exclusivement réservé aux bâtiments français, lettre du 08/03/1810 de Decrès à la Marine au Havre. AMLH, *Mar*, 6 P 9/34, Clavel et Mathéus de Rouen<sup>6623</sup> propose au ministre de la Marine que leurs correspondants d'Altona et de Lübeck envoient des expéditions du Havre pour le Sénégal sur la *Charlotte Sophie* et l'île de France, floréal XII. La destination simulée pour la Norvège masque la destination réelle prévue par l'armateur pour un port anglais.

Tableau n° 12 bis : Navires havrais neutralisés pendant la Guerre d'Indépendance américaine

Maisons de commerce étrangères pratiquant la neutralisation	Résidence	Nombre de navires havrais neutralisés	Correspondants havrais
Grégoire Bucquet & Cie	Ostende	1	Gérard et Texier de Bordeaux/Delamare courtier Le Havre
Jean Jacques Joseph Chapel <sup>6624</sup>	Bruxelles	3	Veuve Grégoire & fils
François Henry Christin	Ostende	2	Veuve Grégoire & fils
Charles Court	Ostende	1	Veuve Delonguemare Delasalle et fils
Hendrick Gerardo de Jong	Amsterdam	1	André Claude Limozin
Pierre Desgraviers & Cie	Ostende	15	Pierre Fortin fils Louis Lacorne Jean Nicolas Lemonnier Pierre Guillaume Joseph Poisson Jean Christophe Reverdun
de Smeth frères	Amsterdam	1	Lemonnier frères
François de Vinck & Cie	Ostende	2	Beaufils et Pouchet
Bruno Dherdt	Gand	1	Veuve Homberg et Homberg frères & Cie
Dubbeldemutz	Rotterdam	1	Jean Georges Schutt, commis LH
Joachim Noël Famin puis Famin et Rigoult <sup>6625</sup>	Ostende	11	Beaufils et Pouchet Veuve Delahaye Lebouis fils & Cie Charles Lemesle Oursel & Germain Charles Pouillet fils
Jacques Jean Forcade fils <sup>6626</sup>	Ostende	1	Marchand, de Dunkerque/Jean Baptiste Féray & Cie, courtier

<sup>6623</sup> Cf, J.-P. Chaline, *Les Bourgeois de Rouen...op. cit.*, p. 262, famille de négociants protestants francs-maçons.

<sup>6624</sup> J.G. Everaert, « Commerce d'Afrique et traite négrière dans les Pays-Bas autrichiens » in *La traite des Noirs par l'Atlantique*, Paris, SFHOM, 1976, p. 182-183, Chapel, un important banquier-industriel bruxellois demande en mars 1782 un soutien officiel du gouvernement des Pays-Bas pour encourager des expéditions négrières au départ d'Ostende et stimuler les productions industrielles belges. Chapel appartient au consortium d'armateurs bruxellois comprenant Romberg, Walkiers, de Pestre, etc...

<sup>6625</sup> Cette maison provient certainement des maisons d'armement honfleuraises Famin et Victorin Rigoult, cf, ADCalvados, série R, registres d'armements et de désarmements de navires, 1763-1778.

Pierre Gavanon & Cie	Ostende	4	Jean Baptiste Féray & Cie Lecouvreur et Guérard Pierre Guillaume Joseph Poisson
G. J. Haunoset	Liège	1	Beauvoisin constructeur
Guillaume Herries <sup>6627</sup>	Ostende	1	Jean Baptiste Lebrun, capne nav
Jacob Hyleke & Cie	Amsterdam	4	Mathieu Teston
Joao Roque Jorge	Lisbonne	2	André Claude Limozin
François Kletscher et Paschen	Hambourg	1	Jean Bérigny, de Fécamp
Veuve Lacosta	Bilbao	1	Charreau
Liebaert Baes Derdeyn & Cie <sup>6628</sup>	Ostende	4	Pierre Godefroy Louis Taveau
Locquet et Degatz	Amsterdam	1	Jean-Baptiste Bunel
Maison de Commerce impériale et Royale <sup>6629</sup>	Bruges	6	Bégouën-Demeaux & Cie Veuve Delonguemare Delasalle et fils Jean Baptiste Féray & Cie Saint-Vincent frères et Delannoy
Pierre Matthys junior	Bruges	1	Jacques Carmichaël pour Pierre Steveninck
Joseph Antoine del Mayo	Santander	1	Pierre Justin Lalanne
Antoine Meyne	Ostende	1	?
Henrick Nordmaan	Bergen	1	Veuve Homberg et Homberg frères & Cie pour Michel Isaac Oppenheimer
Oppenheimer Michel Isaac	Amsterdam	10	Wichman Gustave Eichhoff Jean Baptiste Féray & Cie Veuve Jean Féray et Massieu Veuve Homberg et Homberg frères & Cie
Henry Oshea	Rotterdam	3	Veuve Monsire et fils
Francisco Palyart <sup>6630</sup>	Lisbonne	1	André Claude Limozin
Alexandre Pancoucke	Bruges	1	Maupas et Haupois constructeurs

<sup>6626</sup> F. Giteau et A. Betgé-Brézet, *Répertoire numérique du Fonds des Négociants*, Bordeaux, 1960, p. VII, 10 J/49 (1788-1824), p. 69, 7 B 1579 (1785), maison de commerce bordelaise bien connue, l'agence d'Ostende existe encore en 1785.

<sup>6627</sup> Cf, J. G. Everaert, *op. cit.*, p. 46, Herries, fondateur d'une maison de banque avec Walckiers, est représenté à Ostende par son agent J. Robert Mormal. FHHB, 57 AQ 6, la maison G. Herries G. Keith et Cie d'Ostende est en compte chez Mallet frères de Paris pour 212.633 lt au 30/06/1782. Sur les aventures et les investissements de Guillaume Herries, notamment dans la Compagnie d'Ostende du malheureux comte de Proli, cf H. Lüthy, *op. cit.*, vol. II, p. 655. Guillaume Herries mène ensuite une série d'investissements plus ou moins douteux en France, notamment avec le fameux banquier Jean-Jacques Montz, lui-même en relation avec Delonguemare du Havre sous le Consulat, cf, Arch. Nat., 61 AQ 13 et T 1710<sup>1</sup>. J. Bouchary, *Les manieurs d'argent à Paris...* vol. II, p. 123, Guillaume Herries est un des associés fondateurs de la banque Boyd Ker et Cie de Paris vers 1785 avec Walter Boyd, Guillaume Ker et le baron de Kessel. J. Bouchary, « Les manieurs d'argent sous la Révolution française, le banquier Edouard de Walckiers », in *AHRF*, 1938, p. 143, la Compagnie d'Assurances de la Flandre autrichienne fondée par Edouard de Walckiers est d'abord dirigée par Guillaume Herries en 1782. Robert Herries de Londres et Edouard de Walckiers fondent aussi une banque particulière à Ostende de 1782 à 1784 qui arme la *Belle Pauline*, du nom de la sœur du banquier Walckiers, pour la traite négrière. Walckiers, Guillaume Herries et George Keith et Cie arment des navires à Ostende pour la pêche au cachalot puis à une expédition de commerce en mer du Sud organisée par Aristide Aubert Dupetit-Thouars. Cf Arch. Nat. CAMT, T 1710 (1), c) in B. Gille *Etat sommaire des archives d'entreprises*, Paris, 1957, Imp. Nat., vol. I, p. 143. J. Bouchary, « L'argent cher sous le Directoire et ses conséquences » in *Banque*, 1955, p. 228, mentionne la banque G. Herries Herissé et Cie de Paris en l'an V.

<sup>6628</sup> Cf, J. Bouchary, *ibid.*, vol. II, p. 126, L. Baës et Cie d'Ostende correspondant avec la veuve Liebaert de la banque parisienne Boyd Ker et Cie après 1785.

<sup>6629</sup> Cette maison d'armement a été mise sur pied par le comte Charles de Proli d'Anvers.

<sup>6630</sup> Cf, J. Fr. Labourdette, *La nation française...op. cit.*, p. 503-504, la maison Palyart est une des deux plus riches maisons de commerce française de Lisbonne, originaire d'Amiens. Louis Palyart part s'établir à Rouen après 1759, François Palyart resté à Lisbonne est à la tête d'une affaire considérable. La dot de sa fille s'élève à 110.000 lt en 1787. André Claude Limozin, négociant havrais est marié à Marie Rose Palyart dite de Campville.

Parraga et Barandiaran	San Sebastian	1	Mathieu Teston
Thomas de la Questa Cierbana	Bilbao	1	David Chauvel & Cie
Thomas Roche	Amsterdam	2	Mathieu Teston
Frédéric Romberg et fils & Cie	Bruxelles	7	Louis Lacorne Le Chibelier et Dufou Jacob Papillon Mathieu Teston
Ezéchiël Schabracq	Amsterdam	1	Veuve Homberg et Homberg frères & Cie
Schulz Serruys Tamen & Cie	Ostende	2	Guillaume Joseph Delabrière Veuve Homberg et Homberg frères & Cie
Gunther Servius et Auguste Wieland <sup>6631</sup>	Bruges	1	Roth
Jan van Soesdyck	Amsterdam	5	Louis Pierre Cellery Veuve Delonguemare Delasalle et fils Wichman Gustave Eichhoff Stuart & Buckingham
Pierre Steveninck	Middelbourg	1	Charles Pouillet
Streckeisen et Gavanon	Amsterdam	4	Veuve Delonguemare Delasalle et fils Denis Michel Mouchel
Jean Texier & Cie	Amsterdam	2	Eyriès Lecouvreux & Cie
Jacques Thurin et fils (ou Turings)	Middelbourg	4	Stuart & Buckingham (prises anglaises adjugées et revendues à Thurin)
Henri Tomasini	Lisbonne	3	Jean-Baptiste Boutard David Chauvel & Cie
Valles et Perez	Lisbonne	2	Guillaume Prier et Prier frères
Cornelis van der Kun et fils	Rotterdam	1	Jean Georges Schutt, commis LH
Gerrit van Hoogstraten et fils	Doordrecht	1	Louis Papillon
Van Iseghem de Vries & Cie	Ostende	1	Jacques Carmichaël
Joannes de Vette	Ostende	1	Veuve Homberg et Homberg frères & Cie
Juan Nepomucene de Vitorica	Santander	1	Pierre Justin Lalanne <sup>6632</sup>
Woortman Wesselman	Amsterdam	1	?

source : ADSM 216 BP 412-415, enregistrement de l'Amirauté du Havre.

Tableau n° 12 ter : Ventes fictives et neutralisations sous la Révolution, an III-an X

Date	Navire	Tonnage	Armateur/résidence	Pavillon neutre
2 floréal III	<i>Psyché</i>	prise LH	Dydde, étranger (ou Dedde)	
21 prairial III	<i>Espérance</i>	160 tx	Outrequin & Cie <sup>6633</sup> , Paris	suédois
<i>idem</i>	<i>Achille ex-Moeneponty ex-navire négrier</i>	130 tx	<i>idem</i> , Isabelle et Costé LH, vendeur.	<i>idem</i>
21 prairial III	<i>The London of Hull</i>	prise	Une maison de négociants de Paris <sup>6634</sup>	

<sup>6631</sup> Wieland, armateur de Bruges, arme à la traite négrière : J. Everaert, *op. cit.*, p. 184. M. Gérard, *Messieurs Hottinguer...op. cit.*, Wieland Schintz et Cie de Nantes sont commandités par Hottinguer & Cie de Paris.

<sup>6632</sup> Sur les nombreuses activités commerciales du clan Lalanne entre l'Espagne et la France, cf, M. Zylberberg, *Une si douce ...op. cit., index*, p. 631.

<sup>6633</sup> AMLH, S 4, les banquiers de Bégouën-Demeaux et Cie du Havre sont en 1822, Delessert, Outrequin et Jauge, Mallet frères, Nicolas Rolland. Outrequin serait devenu correspondant de la maison Bégouën dès le début de la Révolution française. FHFB, Bibl. scient., *Centenaire de la Compagnie d'assurances générales*, le banquier-négociant François Jacques Outrequin est un des administrateurs provisoires de la Société d'Assurances Générales fondée à Paris en 1818.

4 thermidor III	<i>Maria Catherina</i>	150 tx	Sanson fils du Havre <sup>6635</sup>	danois
20 thermidor III	<i>Elizabeth</i>	160 tx	Clavel et Mathéus, Rouen	
	<i>idem</i>	<i>Six frères</i>	150 tx	<i>idem</i>
	<i>idem</i>	<i>Marie Providence</i>	100 tx	<i>idem</i>
23 fructidor III	<i>Agamemnon</i>	500 tx	Outrequin & Cie, Paris	suédois
27 fructidor III	<i>Adelaïde Christians</i>	110 tx	Legret et Michel, Paris	
10 vendémiaire IV	<i>Deux frères</i>	navires estimés 45.500 lt	Lachesnez Heudes père, fils et neveu, Rouen	prussien
	<i>idem</i>	<i>Quatre frères</i>		<i>idem</i>
3 vendémiaire IV	<i>Astrée</i>	390 tx, estimé à 32.290 lt	Legret et Michel, Paris	
24 vendémiaire IV	<i>Deux soeurs créoles</i>		W.G. Eichhoff, Le Havre	
25 brumaire IV	<i>Minerve ex-Sans Culotte</i>	160 tx	Dupont aîné, Rouen	prussien
30 brumaire IV	<i>Marie Marthe</i>		Martin, Rouen	
	<i>idem</i>	<i>Dépit des Envieux</i>		<i>idem</i>
30 brumaire IV	<i>Désir de la Paix</i>		Guertin, Nantes	
1 nivose IV	<i>Revanche</i>		Isidore Brossier & Cie, du Havre	
14 nivose IV	<i>Bonne Espérance</i>		Meynen, du Havre <sup>6636</sup>	danois
14 nivose IV	<i>Sans Culotte</i>	30 tx	Kaultz & Cie	danois
20 nivose IV	<i>Britannia</i>	prise Calais	Wheateroft frères, du Havre	
29 nivose IV	<i>Good Habet</i>	achat à Cherbourg	Meynen, du Havre	danois
30 pluviôse IV	<i>Emilie</i>		Zeph. Platte, des Etats-Unis	
6 ventose IV	<i>Volontaire</i>	100 tx	Jacques Flouest, Dieppe	
8 ventose IV	<i>Marie Tachel</i>	60 tx	Rouget, de Fécamp	
10 ventose IV	<i>Etienne</i>	80 tx	Manoury-Lacour père, de Caen	
	<i>idem</i>	<i>Maître Jacques</i>	90 tx	<i>idem</i>
28 ventose IV	<i>Prospérité</i>		Michel Colin-Olivier, Dieppe	
28 ventose IV	<i>Alligator</i>		W.G. Eichhoff, du Havre	
	<i>idem</i>	<i>Bergère</i>		<i>idem</i>
5 germinal IV	<i>Défenseur</i>		Quenouille aîné, Dieppe	
10 germinal IV	<i>Bons Amis</i>		Veuve Léon Duvergier Nicolas Leboucher & Cie, Jean Nicolas Ribard et Le Vieux, de Rouen	
15 germinal IV	<i>Jeune Abraham</i>		Sanson fils, du Havre	danois
25 germinal IV	<i>Jeune Emilie</i>		Chaumont & Cie, Rouen	
	<i>idem</i>	<i>Double Marin</i>		<i>idem</i>
1 floréal IV	bateau		Dessaudrais et Lebourgeois, du Havre	Etats-Unis
5 floréal IV	<i>Vrais Amis</i>		Gabriel François Courtin, LH	danois
25 floréal IV	<i>Gentille</i>		Baudry & Boulongne, du Havre	danois
	<i>idem</i>	<i>Bon Père</i>		<i>idem</i>
25 floréal IV	<i>Marie Joseph</i>	250 tx	Realle & Cie, LH (Rialle & Cie)	
25 floréal IV	<i>Ajax</i>		Lebarrois d'Orgeval	espagnol
21 prairial IV	<i>Heureux Espoir</i>		Pierre Lahalle et Nicolas Taillet, Rouen	
23 frimaire V	<i>Sophie</i>	prise GB	Benjamin Tupper, américain à LH	

<sup>6634</sup> Sollicite de la Commission de la Marine et des Colonies le droit d'acquérir la prise par estimation d'expert ou à l'enchère pour charger en Baltique 6.500 qx de blés vendus à la Commission des Approvisionnements.

<sup>6635</sup> Se porte caution pour le compte de Picquot aîné d'Honfleur, armateur et propriétaire du navire inscrit à Honfleur sous le nom de *Marie Catherine*.

<sup>6636</sup> Transaction réalisée à Copenhague, Charles Gustave Sinclair vendeur, le navire étant en relâche à Cherbourg.

21 ventôse V	2 prises anglaises		Henry Johnson	
27 ventôse V	<i>Good Intent</i>	prise GB	A. Gauvain	
17 germinal V	<i>Concorde/Thomas et Mary</i>	prise GB	Eichhoff	transfert de neutralisation refusé
4 thermidor V	<i>Marie Joseph</i>	250 tx	Rialle & Cie	transfert danois à suédois
17 thermidor V	<i>Listers</i>		Reinicke, consul Suède	suédois
4e jour compl. V	<i>Ajax</i>		Lebarrois d'Orgeval	neutralisé
27 germinal VI	<i>Christiania ou Christian</i>	237 tx	Hardouin Epoigny & Cie, LH	danois, capne Abelstad
21 messidor VI	<i>James et Mary</i> <sup>6637</sup>		Colin Olivier et Dorange	prise GB neutralisée
15 fructidor VI	<i>Molly + 4 navires</i>	160 tx	Thurninger Sagniel Kempeners & Cie, banque de Paris <sup>6638</sup>	
21 pluviôse VII	<i>Buxton</i>		Alexandre & Cie, LH	prise GB neutralisée
3 prairial VII	<i>Sarra</i>		Farcis fils, LH	prise GB neutralisée
2 fructidor VII	<i>Henrius</i>		W. G. Eichhoff, LH, adj., propriétaire	danois
11 frimaire VIII	<i>Juliana</i>	prise GB	capne Thomas Melvill	américain
30 thermidor VIII	<i>Experiment</i>		Alexandre & Cie, LH	
4 vendémiaire IX	<i>Elisabeth ex Betsy</i>	prise GB	Antoine Schmück & Cie, LH	
27 frimaire IX	<i>Charles et Caroline</i>	prise GB	Alexandre & Cie, LH	
9 vendémiaire X	<i>Eléonore Betsy</i>		Doullé et Mazza, LH	

source : AMLH, *Mar*, 6 P 9/11 à 16. tableau à insérer avec tableau suivant infra. Hardouin frères & Cie du Havre n'ont pu obtenir la neutralisation d'un navire pour demande déposée hors délai, 30 fructidor IV.

Tableau n° 13 : Alphabet des prisons du Havre et de Nointot (extrait, s.d.)

Noms des négociants, capitaines et notables détenus	Bassin	Equité	Viviers	Maison	au domicile	Nointot
Alexandre						X
Allègre						X
Acher Léonor						X
Alexandre aîné			X			
Lebarrois d'Orgeval		X1	X2			
Baudry Louis			X			
Boulongne père, fils aîné					XX	
Blanche père J.P.A.					X	
Boulongne Prosper						X
Boulongne Benjamin						X
Bégouën Demeaux						X
Bunel						X
Bardel						X
Braham						X
Bourgeois						X
Baudry, commis de d'Orgeval						X
Barthe						X
Bachelet Jacques Etienne	X					
Carmichaël James					X	
Collow Thomas					X	
Christinat J. J.					X	

<sup>6637</sup> AMLH, *Mar*, 6 P 9/24, *La Flore*, ex *James et Mary* est perdue le 02/12/1799.

<sup>6638</sup> Cf, S. Chassagne, *Le coton...op. cit.*, p. 282-283, Alexandre Sagniel, négociant et entrepreneur de filature avec l'acquisition du château de Marly (filature de laine et coton en société avec J. Milne) et la filature de Coye.

Colombel Jean	X					
Veuve Colombel	X					
Collet Cantelou					X	
Delabrière		X1	X2			
Duboc Delessart						X
Grégoire de Rumare		X1	X2			
Delahaye			X			
Dorey aîné					X	
Dorey le jeune						X
Esnault fils					X	
Eichhoff Emmanuel	X					
Féray Jean Baptiste		X1	X2			
Foäche Stanislas					X	
Foäche Martin						X
Forbes Samuel				Collow		
Firon Simon						X
Grégoire aîné					X	
Guérard aîné						X
Gentais Ch. F.						X
Girette						X
Hauchecorne		X1	X2			
Houssaye					X	
Kirkham				Collow		
Kizon George				Collow		
Le Grand			X			
Delamotte François Claude		X1	X2			
Lefebvre Arnoult					X	
Lalanne Pierre Justin					X	
Le Picquier Pierre Louis						X
Lemesle						X
Lejanvre Victor						X
Lenormand Ange						X
Labbé Desfontaines						X
Laignel aîné						X
Leroy Philippe						X
Lejeune						X
Leprestre aîné						X
Leprestre jeune						X
Lahure						X
Müller père et fils, Anne Stuart			XXX1	Collow		
Maténas					X	
Mainvielle			X1		X2	
Maze Jean Baptiste	X					
Mériel Jean Baptiste						X
Miller Samuel	X					
Neilson				Collow		
Oursel Georges						X
Oursel Jean Baptiste						X
Pengree Henry				Collow		
Papillon Louis						X
Pouillet Charles						X
Prudhomme						X
Rialle Jacques Ambroise						X
Séry						X
Trupel			X			
Wheateroft				Collow		
Vieillard fils						X
<b>TOTAL</b>	<b>6</b>	<b>6</b>	<b>15</b>	<b>9</b>	<b>16</b>	<b>39</b>

source : AMLH, fds. Rév., I/2 194. Les prisons du Havre sont sises au bassin, rue de la Corderie, rue de l'Equité, rue des Viviers, maisons Luke et Collow, à Graville et à la maison Montaut de Nointot. Certains détenus

négociants sont consignés à leur domicile. NB : Le changement de lieu de détention pour une même personne matérialisé par le numéro accolé à la croix augmente le total partiel de chaque colonne au bas du tableau.

Tableaux n° 14 : Les litiges commerciaux résolus par sentences arbitrales

Date arbitrage	Plaideur 1	Arbitre 1	Plaideur 2	Arbitre 2
22/01/1718	Jean Le Chibelier père	Joseph Balme	Jacob Féray	Thomas Mouchel
Contestation	Reddition sur comptes de ventes d'agrès et 7 canons de l' <i>Elephant Doré</i> entre les parties.			
Sentence	Féray paiera 450 lt pour achat de 7 canons à Le Chibelier débouté de sa demande/ 139 lt pour droits payés/cires à Jaucen dir. de la Romaine restants p/cte de Le Balif, correspondant de Féray.			

Date arbitrage	Plaideur 1	Arbitre 1	Plaideur 2	Arbitre 2
13/03/1720	Jean Baptiste Le Chibelier	Jacques Duval d'Eprèmesnil, dir. Cie des Indes	Catherine Lechibelier veuve Chambellan Graton	Etienne Périer, officier de Marine
Contestation	Le Chibelier, armateur de l' <i>Aimable</i> capne feu Ch. Graton, demande à la veuve le paiement d'une ½ sur une cédule à la Grosse de 3.000lt à 13 % de profit signée conjointement par les époux Graton à Deviliers, contrôleur de la Marine.			
Sentence	« La dame n'ayant signé que pour faire plaisir audit sr Graton » et n'ayant pas la ½ du capital/cédule, la grosse uniquement p/cte de feu Graton. Le Chibelier débouté.			

Date arbitrage	Plaideur 1	Arbitre 1	Plaideur 2	Arbitre 2
06/10/1722	Levigreux de Lille, négt LH stip. Jean Roche, négt LH	Georges Tanquerey et Paul Leclerc, Levailant supplt. de Tanquerey	Jean Carr, capne de Wexford, Jean Glier interprète	Jean Baston Féray et Daniel O'Leary
Contestation	Reddition de comptes entre les parties sur la cargaison du <i>Jean</i> , capne John Carr.			
Sentence	Jean Roche doit 4.699 lt pour solde de compte courant à John Carr.			

Date arbitrage	Plaideur 1	Arbitre 1	Plaideur 2	Arbitre 2
03/09/1728	Luke Garvey	Georges Tanquerey	Daniel O'Leary	Jean Féray Baston
Contestation	Reddition de comptes pour 2 voyages du dogre <i>Saint Nicolas</i> LH-Weymouth-Tralee.			
Sentence	O'Leary doit créditer le compte courant de Garvey pour son ¼ d'intérêt de 1.374 lt 1 <sup>er</sup> voyage et 1.689 lt 2 <sup>eme</sup> voyage et désarmement du navire.			

Date arbitrage	Plaideur 1	Arbitre 1	Plaideur 2	Arbitre 2
16/01/1729	Eustache et fils	Charles Mouchel	Jacob Féray stip. Hérail frères & Cie de Marseille <sup>6639</sup>	Jean Morin, négt
Contestation	Huiles expédiées par Hérail frères à la consignation d'Eustache et fils séquestrées au Havre.			
Sentence	<i>Paul Leclerc surarbitre</i> . Hérail & Cie condamnés à indemniser Eustache et fils pour 1.000 lt de frais de procédures et "à mettre au néant" les 4 acceptations signées par Eustache.			

Date arbitrage	Plaideur 1	Arbitre 1	Plaideur 2	Arbitre 2
05/09/1730	Charles Paillera capne, <i>Notre Dame de la Garde</i> de Marseille	Charles Mouchel et Christophe Martinot, capne nav	Legolft stip Joseph Delaplace, négt Alicante, affréteur	Jean Baptiste Le Chibelier et David Laisné, capne nav.
Contestation	Le capitaine fait constater le non plein de la cale du navire contrairement à la charte-partie.			
Sentence	L'affréteur doit payer le fret avarie et chapeau manquant/4.000 quintaux soudés à 45s/ le quintal.			

Date arbitrage	Plaideur 1	Arbitre 1	Plaideur 2	Arbitre 2
13/04/1733	Paul Leclerc stip Pierre Le Vieux affréteur du <i>Mars</i>	Martin Foäche	Legriél frères cohéritiers feu capne Jean Legriél	David Laisné

<sup>6639</sup> Ch. Carrière, *Négociants marseillais...op. cit.*, I, p. 446, n. 146, cette maison languedocienne installée depuis peu à Marseille chute comme beaucoup d'autres par imprudence durant la crise de 1729-1730.

Contestation	L'affrèteur refuse de contribuer à la relâche du navire à Cork et demande 1.000 lt de dommages et intérêts pour le transport de la cargaison du Fort Royal à St-Pierre et la relâche à la Guadeloupe pour assurance et complément de cargaison dans l'intérêt du navire par feu capne Legriel.
Sentence	L'affrèteur débouté de ses prétentions.

Date arbitrage	Plaideur 1	Arbitre 1	Plaideur 2	Arbitre 2
13/12/1734	Jacob Féray, armateur du <i>Jeune Abraham</i>	Jean Morin	Jean Pallier, capne	Jacques Lestorey de Boulogne
Contestation	Reddition des comptes de cargaison du navire de retour d'Amérique.			
Sentence	Pas de déchet /sucres. Pallier doit 348 lt à Féray /erreur de pesage d'indigos au Cap François.			

Date arbitrage	Plaideur 1	Arbitre 1	Plaideur 2	Arbitre 2
29/11/1735	G. Prier stip Théobald et Robin Dillon & Cie	Charles Mouchel	Daniel O'Leary	Jean Féray neveu
Contestation	Claude Duplay, commis de Dillon & Cie de Londres, réclame le paiement de 3.402 lt à O'Leary.			
Sentence	O'Leary condamné à payer la somme demandée.			

Date arbitrage	Plaideur 1	Arbitre 1	Plaideur 2	Arbitre 2
17/11/1736	Daniel O'Leary stip Romain Elye, mrd de Rouen	Jean Féray neveu	Guillaume Prier stip Michel Rivers, négt Dungarvan, Irlande	Isaac Roubiliac, négt du Havre
Contestation	Elye réclame à Rivers les pièces nécessaires sur une cargaison pour éviter des pénalités.			
Sentence	Rivers condamné à indemniser Elye si ce dernier subit une condamnation pour défaut de pièces.			

Date arbitrage	Plaideur 1	Arbitre 1	Plaideur 2	Arbitre 2
16/03/1740	Paul Leclerc stip. Pierre Le Vieux, mrd Rouen, assuré	David Laisné	Assureurs chambre d'assurance du Havre <sup>6640</sup>	Jean Menault
Contestation	L'assuré réclame le rembour/5.302 lt sur marchandises chargées p/cte de Le Vieux à Louisbourg/l' <i>Unique Providence</i> capne Vincent Flouest de Dieppe, naufragé à l'Île de Wight.			
Sentence	L'assureur doit indemniser l'assuré.			

Date arbitrage	Plaideur 1	Arbitre 1	Plaideur 2	Arbitre 2
30/08/1741	Assureurs ch. d'ass. du Havre <sup>6641</sup>	Charles Mouchel	Bégouën Demeaux, prop., arm., assuré	David Laisné
Contestation	L'assureur refuse l'abandon et délaissement par l'assuré de son navire et chargt la <i>Galathée</i> , capne Deshayes, Léogane-LH, relâche au Cap François pour une longue période.			
Sentence	<i>Jacques Robert Bunel surarbitre</i> . L'assureur débouté doit payer 3.000 lt selon police de 1740.			

Date arbitrage	Plaideur 1	Arbitre 1	Plaideur 2	Arbitre 2
09/11/1741	David Chauvel, correspondant	Etienne Claude Isabelle, interprète	Paul Leclerc, consignataire	Jacques François Houssaye, interprète
Contestation	Quotité et valeur des avaries ordinaires / le <i>Contentement</i> capne Hans Pietersen, Königsberg-LH			
Sentence	Leclerc débouté de sa prétention à 10 % d'avarie/fret			

Date arbitrage	Plaideur 1	Arbitre 1	Plaideur 2	Arbitre 2
26/01/1742	Bégouën Demeaux, armateur de la <i>Galathée</i>	François Pierre Duhautbreuil Houvet et Nicolas Héroult	Pierre Meley, capne stip. par Henriette Helland sa femme	David Laisné et Etienne Johannet Ducolombier
Contestation	Gestion des comptes du chargt. rendus par le capne Pierre Meley/dernier voyage du navire.			
Sentence	Meley redevable de 21.600 lt en dommages et intérêts pour relâche de 6 mois et non gestion de la 2 <sup>ème</sup> cargaison et de 6.695 lt pour solde de compte.			

<sup>6640</sup> Les assureurs sont : Jean Féray fils, Martin Foäche, Lenoble, Guillaume Prier, Dubocage de Bléville, Jacques François Bégouën Demeaux.

<sup>6641</sup> Les directeurs de la chambre d'assurance sont : Guillaume Prier, Lenoble et Martin Foäche.

Date arbitrage	Plaideur 1	Arbitre 1	Plaideur 2	Arbitre 2
08/02/1742	Donneurs à la Grosse sur le navire et chargement <sup>6642</sup>	Jean Baptiste Le Chibelier	Bégouën Demeaux, armateur et preneur à la Grosse	David Laisné
Contestation	Abandon par l'armateur aux donneurs de 9.880 lt restant en marchandises restant de la <i>Galathée</i> capne Michel Deshays venus par la <i>Diligence</i> et séquestrées par Bertin, huissier de l'Amirauté.			
Sentence	Les donneurs invités à retirer leur portion au marc la livre sur les 1.224 lt restant du chargement.			

Date arbitrage	Plaideur 1	Arbitre 1	Plaideur 2	Arbitre 2
12/03/1746	Rondel frères, négts de Rouen, assuré	Jacques Lestorey de Boulogne	Assureurs <sup>6643</sup>	Guillaume Prier
Contestation	Avarie et perte/sucres, assurés par police de 1740, chargés à l'île à Vache par Dabbadie et Bermon des Cayes/le <i>Saint Guillaume</i> capne Jean Gille d'Honfleur, Lamulle et Bermon, armateurs.			
Sentence	L'assureur condamné au paiement de 3.730 lt valeur estimée des sucres/marché de Hambourg.			

Date arbitrage	Plaideur 1	Arbitre 1	Plaideur 2	Arbitre 2
09/01/1748	Jacques François Bégouën Demeaux	David Laisné	Denis Saint Germain, négts LH	Du Hautbreuil Houvet, négts LH
Contestation	Destinataire d'une lettre de change /billet de Grosse fait par Maynet, 2 <sup>e</sup> capne /le <i>Saint Mathieu</i> à chaque partie, montant à 843 lt tirée sur Dugard de Rouen par le capne Hurel.			
Sentence	Le montant de la lettre de change pour billet de Grosse est à partager entre les deux parties.			

Date arbitrage	Plaideur 1	Arbitre 1	Plaideur 2	Arbitre 2
30/10/1750	Directeurs de la ch. d'ass. du Havre	Jean Menault	Veuve et Daniel Féray, assuré	François Millot
Contestation	Prétention de l'assureur sur le produit du fret des marchandises sauvées du naufrage près des Sables d'Olonne de l' <i>Aimable Manon</i> , capne Nicolas Denis Glier, Île de France-Lorient.			
Sentence	L'assureur débouté, le fret n'entre pas dans l'abandon de l'assurance des marchandises par l'assuré.			

Date arbitrage	Plaideur 1	Arbitre 1	Plaideur 2	Arbitre 2
26/01/1751	Robert Delahaye, arm. la <i>Marie Armande</i>	David Laisné	Pierre Gaspard, capne du navire	Jacques Delonguemare
Contestation	L'armateur reproche au capitaine : prévarication, désobéissance aux instructions, long séjour à Aquin et Cayes, défaut ménagement des intérêts de l'armateur, consommation élevée des vivres.			
Sentence	<i>Martin Foäche surarbitre</i> . L'armateur débouté redevable de 5.415 liv. col. pour solde de compte.			

Date arbitrage	Plaideur 1	Arbitre 1	Plaideur 2	Arbitre 2
07/12/1751	David Chauvel, prop et arm. stip. intéressés	David Laisné	Jean Marchais, 2 <sup>d</sup> capne	François Millot
Contestation	Reddition de cpte de vente de partie de la cargaison en toiles et mouchoirs vendus à Saint-Louis par le négrier la <i>Catherine</i> de Nantes capne Delacoste, décédé, remplacé par Marchais.			
Sentence	Chauvel trouvé redevable à Marchais de la somme de 1.350 lt pour solde de compte.			

Date arbitrage	Plaideur 1	Arbitre 1	Plaideur 2	Arbitre 2
21/05/1754	Pierre et Charles Bournisien frères, négts de Rouen, assuré	Emar Baudry	David Laisné et Jean Grégoire, dirs. ch. d'ass. du Havre	David Turpin
Contestation	L'assureur refuse l'abandon par l'assuré de la réassurance pour 37.500 lt de la police de 1751 pour la <i>Notre Dame du Rosaire</i> capne Joseph Polony, Cadix-Buenos Aires.			
Sentence	<i>François Millot surarbitre</i> . L'assureur condamné au rembours de la réassurance de 37.500 lt.			

<sup>6642</sup> Les donneurs à la Grosse sont : Richard Le Danois (pour 1.500 lt), Barbon (1.000 lt), Quillebeuf de Béthencourt (3.180 lt), Beauregard (1.500 lt), Lamotte (600 lt), Lartois (1.000 lt) et Videcoq (1.000 lt).

<sup>6643</sup> Les assureurs de la cargaison sont L'Ezurier frères, feu Levavasseur l'aîné et fils, Deschamps fils, Lemesle, Riedy frères, Jean Baptiste Desnoyers, Nicolas Laurent Dupuis, Charles Bazille, Dupont, tous de Rouen.

Date arbitrage	Plaideur 1	Arbitre 1	Plaideur 2	Arbitre 2
25/04/1755	Grégoire, Bégouën Demeaux et Delonguemare frères, dirs. ch. d'ass. LH	Jacob Papillon	Bernard Etienne Leclerc, prêtre du Havre, assuré et donneur à la Grosse	Pierre Famin pour François Millot, désisté
Contestation	L'assureur refuse le rembours / 1.000lt prêté à la Grosse, assuré en 1753, par Leclerc à Jacques Lieudegard du LH noyé par le naufrage de la <i>Suzanne</i> capne Fouchard, en Basse-Normandie.			
Sentence	<i>Philippe Lebourgeois surarbitre</i> . L'assureur condamné au rembours de la somme de 1.000 lt.			

Date arbitrage	Plaideur 1	Arbitre 1	Plaideur 2	Arbitre 2
02/12/1755	Bégouën Demeaux stip. par Blanche p/cte Pierre Baudouin de Rouen, assureur <sup>6644</sup>	Philippe Duval	Veuve et Daniel Féray, assuré	David Turpin
Contestation	L'assureur refuse de couvrir le risque du trajet Cap François-St-Marc-LH pour 21.300 lt assuré en 1754 sur 3/32° d'intérêt/nav et chargt du négrier <i>Prince d'Angole</i> capne Denis Michel Mouchel			
Sentence	Le risque est p/cte de l'assureur, la police couvre le trajet effectué par le navire du capne Mouchel.			

Date arbitrage	Plaideur 1	Arbitre 1	Plaideur 2	Arbitre 2
08/04/1756	David Laisné et Delonguemare frères, dirs. ch. d'ass. LH	Robert François Delahaye	Guillaume Papillon, négt LH, assuré	Jean François Glier fils aîné
Contestation	Nature de l'avarie couverte par police de 1753/sucres et cafés assurés pour 42.000 lt et chargés / les <i>Bons Amis</i> capne J Bte Letellier, Cap François-LH, arrivé le 20/11/1754.			
Sentence	L'assureur doit 1.768 lt d'avarie particulière, vidange et dépérissement/sucres et cafés à l'assuré.			

Date arbitrage	Plaideur 1	Arbitre 1	Plaideur 2	Arbitre 2
21/06/1756	David Laisné et Bégouën Demeaux, dirs. ch. d'ass. LH	David Turpin	Jean Baptiste Bunel stip. Roynard, négt de Paris, assuré	Jean François Glier fils aîné
Contestation	L'assureur refuse de courir le risque sur 2.100 lt d'indigos chargés à l'île à Vache/la <i>Triomphante</i> capne Le Picquier en 1753 et autres denrées à venir en retour de la pacotille (chapeaux, bijoux, merceries de Paris)/les <i>Trois Amis</i> capner Frémont, LH-Île à Vache, côte sud de St-Domingue.			
Sentence	L'assureur débouté doit courir le risque pour l'assuré.			

Date arbitrage	Plaideur 1	Arbitre 1	Plaideur 2	Arbitre 2
24/08/1756	Louis Leclerc, assuré	Nicolas Marie Potain	Bégouën Demeaux et Delonguemare frères, dirs. ch. d'ass. LH	Pierre Daubichon
Contestation	L'assureur refuse le rembours pour abandon par l'assuré/pacotille, police passée en 1754 pour 9.720 lt et chargée /la <i>Reine des Anges</i> capne Michel Dorey, LH-Martinique			
Sentence	L'assureur condamné au rembours de la prime sans pouvoir exiger de surprime à l'assuré.			

Date arbitrage	Plaideur 1	Arbitre 1	Plaideur 2	Arbitre 2
24/08/1756	Bégouën Demeaux p/cte ch. d'ass. de Pierre Baudouin de Rouen	Pierre Daubichon	Louis Leclerc, assuré	Nicolas Marie Potain
Contestation	L'assureur refuse le rembours pour abandon par l'assuré/pacotille, police passée en 1754 pour 12.575 lt et chargée/ la <i>Fortune</i> capne Pierre Guérard, LH-Martinique.			
Sentence	L'assureur condamné au rembours de la prime sans pouvoir exiger de surprime à l'assuré.			

Date arbitrage	Plaideur 1	Arbitre 1	Plaideur 2	Arbitre 2
----------------	------------	-----------	------------	-----------

<sup>6644</sup> Cf, P. Dardel, *Commerce...op. cit.*, p. 79, n. 4, Pierre Baudouin est également le correspondant rouennais de la Compagnie des Indes en 1741.

12/11/1756	David Turpin stip. ch. d'ass. de Le Vieux, veuve Rivière et St Venant de Rouen	Pierre Famin	Jacques Glier, assuré	Pierre Daubichon
Contestation	Glier refuse de payer une surprime / 20.000 lt d'assuré en 1754 sur ¼ d'intérêt /nav et chargt de la <i>Bellone</i> capne Joseph Vauquelin, LH-Martinique.			
Sentence	<i>Jacques Maley surarbitre</i> . Les assureurs déboutés de leur prétention de surprime.			

Date arbitrage	Plaideur 1	Arbitre 1	Plaideur 2	Arbitre 2
08/11/1756	Veuve et Daniel Féray, assuré	Jonas Eustache	Bégouën Demeaux p/cte ch. d'ass. de P. Baudouin de Rouen	Pierre Famin
Contestation	L'assureur refuse l'abandon de l'assuré sur le 3/32 <sup>e</sup> d'intérêt /nav et chargt du négrier le <i>Prince d'Angole</i> capne Denis Michel Mouchel, police de 1754			
Sentence	L'assureur débouté ne peut non plus exiger la ressortie de 631 lt/prime de l'assuré.			

Date arbitrage	Plaideur 1	Arbitre 1	Plaideur 2	Arbitre 2
19/11/1756	Jacques Martinot, négt du Havre	Nicolas Marie Potain	Bégouën Demeaux et Ph. Duval, dirs ch. d'ass. du Havre	Pierre Famin
Contestation	Les assureurs refusent la ressortie d'assurance en 1755 de 14.508 lt sur 6/16 <sup>e</sup> d'intérêt / navire et chargt de l' <i>Utile</i> , capne Armand Preudhomme, LH-Cap François, demandée par Martinot.			
Sentence	Les assureurs déboutés de leur refus.			

Date arbitrage	Plaideur 1	Arbitre 1	Plaideur 2	Arbitre 2
23/11/1756	Bégouën Demeaux p/cte ch. d'ass. P. Baudouin de Rouen	Pierre Famin	Dame Ignou proc. Guillaume François Preudhomme, capne	Daniel O'Leary
Contestation	L'assureur demande 30 % de surprime sur 6.000 lt. en march. assurées en 1755 à 2 ¾ % chargées /le <i>Favory</i> capne Preudhomme, assuré.			
Sentence	L'assureur débouté de sa prétention de surprime sur l'assuré.			

Date arbitrage	Plaideur 1	Arbitre 1	Plaideur 2	Arbitre 2
11/12/1756	Jacob Papillon, ass. p/cte ch. ass. de Rouen	Charles Glier	David Chauvel	Pierre Daubichon
Contestation	L'assuré demande une réserve unilatérale/ police de 1754 du <i>Prince Glasse</i> capne Jean Guisnel, en cas de prise lors de sa traite à Angole et Guinée sur la prime de 9 % avec surprime de 20 %.			
Sentence	Chauvel débouté de sa demande, la réserve sur police doit être bilatérale entre assureur et assuré.			

Date arbitrage	Plaideur 1	Arbitre 1	Plaideur 2	Arbitre 2
18/02/1757	Dirs. ch. d'ass. du Havre, Jacob Papillon stip. ch. d'ass. de Rouen	Pierre Famin	David Chauvel, propr., armateur et assuré sur le navire	Jacques Glier
Contestation	Chauvel demande le rembours de 5.323 lt pour avarie / la <i>Margueritte</i> capne Delomosne.			
Sentence	Chauvel débouté de ses prétentions.			

Date arbitrage	Plaideur 1	Arbitre 1	Plaideur 2	Arbitre 2
19/02/1757	Eustache frères ass. p/cte 2 chs. d'ass. de Dugard et Le Boucher de Neuville de Rouen	Pierre Daubichon	Martin Foäche, assuré	Daniel O'Leary
Contestation	L'assuré demande une réserve unilatérale/3 polices passées en 1754 et 1755 total de 33.270 lt en cas de prise de la <i>Minerve</i> et la <i>Geneviève</i> en traite mais refuse de payer la surprime à l'assureur.			
Sentence	Foäche débouté, la réserve doit être bilatérale. Les assureurs déboutés du paiement de la surprime			

Date arbitrage	Plaideur 1	Arbitre 1	Plaideur 2	Arbitre 2
----------------	------------	-----------	------------	-----------

07/03/1757	David Chauvel, assuré	Daniel O'Leary	Directeurs de ch. d'ass. du Havre	Pierre Famin
Contestation	L'assuré demande une réserve unilatérale/police contre le paiement de la surprime de 20 % (8.400 lt)/ <i>Prince Glasse</i> capne Jean Guisnel passée en 1754 en cas de prise du navire en cas de guerre.			
Sentence	Chauvel débouté de sa demande sur les assureurs, la réserve employée de part et d'autre.			

Date arbitrage	Plaigneur 1	Arbitre 1	Plaigneur 2	Arbitre 2
07/03/1757	Directeurs de ch. d'ass. du Havre et Bégouën Demeaux stip. P. Baudouin, assureur de Rouen	Pierre Famin	Martin Foäche, assuré	Daniel O'Leary
Contestation	Foäche a payé 17.150 lt de prime/la <i>Minerve</i> et la <i>Geneviève</i> en 1754 et 1755 mais exige une réserve unilatérale en cas de prise des navires en cas de guerre et refuse de payer une surprime de 20 à 25 % aux assureurs sur les primes déjà réglées.			
Sentence	<i>François Le Roux surarbitre</i> . Foäche et les assureurs déboutés de leurs prétentions respectives.			

Date arbitrage	Plaigneur 1	Arbitre 1	Plaigneur 2	Arbitre 2
08/03/1757	Directeurs ch. d'ass. du Havre <sup>6645</sup>	Pierre Famin	Assurés sur diverses polices <sup>6646</sup>	Daniel O'Leary
Contestation	Refus des assurés de régler la surprime/le ppal de leur police/ march. chargées/le <i>Michel Morin</i> , le <i>Favory</i> , le <i>Prince de Condé</i> , l' <i>Herculle</i> , le <i>Déjars</i> , la <i>Louise</i> en 1754 et 1755. L'ensemble des 13 primes monte à 156.250 lt. La surprime demandée pour risque de guerre varie de 20 à 30 %.			
Sentence	<i>François Le Roux surarbitre</i> . Les assureurs déboutés de leur prétentions.			

Date arbitrage	Plaigneur 1	Arbitre 1	Plaigneur 2	Arbitre 2
08/03/1757	Bégouën Demeaux stip. ch. ass. Pierre Baudouin de Rouen	Pierre Famin	Jacques Louis Pimont, capne	Daniel O'Leary, négt
Contestation	Refus du capitaine Pimont de régler la surprime de 20 % (2.600 lt)/ ppal de 13.000 lt de marchandises assurés / le <i>Déjars</i> en 1754 demandée par l'assureur en cas de déclaration de guerre			
Sentence	<i>François Le Roux, négt, surarbitre</i> . L'assureur débouté de ses prétentions.			

Date arbitrage	Plaigneur 1	Arbitre 1	Plaigneur 2	Arbitre 2
09/09/1757	Nicolas Roucellet, stip. intéressés/chargt.	David Laisné	Adrien Lebienvu, intéressé/allège	Emar Baudry
Contestation	Répartition des avaries suite au sabordement de l'allège la <i>Marquise de Pompadour</i> capne Moley sur le banc de Radicatel pour sauver la cargaison.			
Sentence	Sabordement passé en avarie grosse /allège et chargement. Répartition à faire entre les chargeurs.			

Date arbitrage	Plaigneur 1	Arbitre 1	Plaigneur 2	Arbitre 2
14/12/1757	David Chauvel arm. stip. intéressés	Pierre Daubichon	Robert Delahaye stip. ch. d'ass. de Paris	Pierre Famin
Contestation	Chauvel demande le rembours de la prime de 20.000 lt assuré en 1754 / la <i>Louise</i> , capne Pinel.			
Sentence	<i>Nicolas Marie Potain surarbitre</i> . Chauvel débouté, ses réserves/prime non réciproques/assureurs.			

Date arbitrage	Plaigneur 1	Arbitre 1	Plaigneur 2	Arbitre 2
03/11/1761	Martin Foäche stip. Juan de Goytia, capne	Nicolas Marie Potain	Consignataires du chargement <sup>6647</sup>	Pierre Daubichon

<sup>6645</sup> Les directeurs de la chambre d'assurance du Havre sont Bégouën Demeaux, Philippe Duval et Delonguemare frères.

<sup>6646</sup> Les assurés contestant sont Jacques François Houssaye, Veuve et Daniel Féray, Jean Baptiste Charles Houssaye, Jean Féray, Chaussé, Louis Leclerc, Dame Homberg, David Chauvel.

Contestation	Répartition des avaries suite à l'échouage sur le poulier du Havre du navire espagnol <i>Saint Esprit</i> , capne de Goytia, Saint-Malo-Le Havre-Cadix.			
Sentence	Répartition entre le navire et le chargement des avaries grosses et particulières.			

Date arbitrage	Plaideur 1	Arbitre 1	Plaideur 2	Arbitre 2
16/07/1762	Dame Homberg stip. Sybrands Giels capne	Pierre Jean Duval	Consignataires du chargement <sup>6648</sup>	Jacob Papillon
Contestation	Contribution des consignataires demandée à la relâche du navire hollandais l' <i>Amitié</i> , capne Giels à La Ciotat, Marseille-Le Havre.			
Sentence	Capitaine débouté, la relâche due à la défaillance du navire est passée en avarie simple/navire.			

Date arbitrage	Plaideur 1	Arbitre 1	Plaideur 2	Arbitre 2
04/08/1763	Etienne Jaucen, sr de la Nouaille	Gabriel Louis Pierre Leterrier, sr de Clermont	Daniel O'Leary, sr de Cuosan, négt.	Jacques Robert Bunel l'aîné, négt.
Contestation	Solde des comptes de leur société du navire la <i>Renommée</i> , autres affrètements et affaires diverses.			
Sentence	O'Leary redevable de 7.096 lt "eu égard aux obmissions, erreurs et double emploi" de ses comptes			

Date arbitrage	Plaideur 1	Arbitre 1	Plaideur 2	Arbitre 2
04/05/1765	Bégouën Demeaux & Cie et Louis Leclerc, Beaulieu, assureurs	Charles Lemesle	Laurent Lavigne assuré p/cte d'amis	Pierre Famin
Contestation	Restorne de 1.799 lt demandée par l'assuré sur sa police passée /le <i>Santa Barbara</i> , Buenos Aires-Cadix, p/cte de Saravia et Payera.			
Sentence	L'assuré débouté faute de pouvoir justifier l'équivalence en marchandises de la prime d'assurance.			

Date arbitrage	Plaideur 1	Arbitre 1	Plaideur 2	Arbitre 2
30/06/1766	Chevalier Duquesne	David Turpin	Nicolas Roucellet, négt	Pierre Famin
Contestation	Litige sur le solde des comptes rendus entre les parties.			
Sentence	La somme de 25.385 lt portée au crédit de Roucellet, et celle de 3.122 lt portée à son débit.			

Date arbitrage	Plaideur 1	Arbitre 1	Plaideur 2	Arbitre 2
02/10/1766	Pierre François Rousselin, ex capne, assuré	Nicolas Marie Potain, négt.	Bégouën Demeaux & Cie et Louis Leclerc, assureurs	Jacques François Houssaye, négt.
Contestation	Litige sur l'assurance de 18.000 lt faite par le capitaine sur sa ½ au navire le <i>Bienfaisant</i> et chargt.			
Sentence	Pas d'arbitrage rendu, la cause est un fait purement maritime hors de compétence des arbitres.			

Date arbitrage	Plaideur 1	Arbitre 1	Plaideur 2	Arbitre 2
25/11/1766	Bégouën Demeaux & Cie et Louis Leclerc, assureurs	Antoine Mouchel, négt.	G. Prier et Prier frères, assurés	Pierre Daubichon
Contestation	Rembours demandé par l'assuré de 3.900 lt d'assuré / caisse de bas de soie de Nadinier Chaix & Cie de Lyon p/cte de Pitaluga et Alizery de Lisbonne chargé /la <i>Dame Elisabeth</i> capne Jan Hansen, Le Havre-Lisbonne, échoué près d'Aveiro.			
Sentence	Parties déboutées : police nulle; les assureurs doivent retourner la prime de 3.900 lt à l'assuré.			

Date arbitrage	Plaideur 1	Arbitre 1	Plaideur 2	Arbitre 2
23/01/1767	Jean Lesage, ex capne du <i>Grand Henry</i>	Jean Baptiste Renault	Legolft, ex-2 <sup>eme</sup> capne du navire	Philippe Duval

<sup>6647</sup> Les consignataires sont : David Chauvel, Jacob Papillon, Laurent Lavigne, Baudry & Boulongne, Robert Delahaye, Mouchel frères, Veuve Charles Glier, Veuve Grégoire & fils, Jean Féray.

<sup>6648</sup> Les consignataires sont : Guillaume Prier et Prier frères, Veuve Lemonnier et fils, Jean baptiste Bunel et Cie, Ménager, Pascal, Petit, Daubichon, Lemonnier, Lebouis femme Delahaye.

Contestation	Solde de la gestion des ventes du <i>Grand Henry</i> par Legolft à Basse-Terre, Guadeloupe à partir du 20/01/1766 suite à la fuite de Lesage vers les îles anglaises.
Sentence	Legolft doit régler le solde de sa gestion des marchandises et pacotilles mais Lesage débouté de sa part sur les commissions de vente et achats de retours.

Date arbitrage	Plaideur 1	Arbitre 1	Plaideur 2	Arbitre 2
23/03/1767	Montigny stip. Pierre Delafontaine, négt de Caen	David Turpin, négt.	Roucellet, négt	Laurent Lavigne
Contestation	Octroi d'une commission de 1 ou 2 % sur 9.000 lt à Roucellet pour sa vente de l' <i>Union</i> p/cte de Delafontaine armateur capne Hilaire Le Roy, Dunkerque-Le Havre.			
Sentence	Delafontaine doit verser 2 % de commission à Roucellet.			

Date arbitrage	Plaideur 1	Arbitre 1	Plaideur 2	Arbitre 2
27/06/1767	Ve Grégoire et fils stip. capne Borst du <i>Jeune Guillaume</i>	Pierre Famin, négt. et Jean Baptiste François Darcour, capne	Bégouën Demeaux & Cie stip. capne Picary et négociants du Havre <sup>6649</sup> stip. consignataires chargt	Pierre Daubichon, négt. et Jean Joseph Renault l'aîné, ex-capne de navire
Contestation	Calcul du fret et frais des effets et de l'équipage sauvés de l'abordage en mer des deux navires.			
Sentence	Les consignataires de l' <i>Aigle</i> doivent 1/6 <sup>e</sup> du fret sauvé au <i>Jeune Guillaume</i> avec récompense.			

Date arbitrage	Plaideur 1	Arbitre 1	Plaideur 2	Arbitre 2
22/04/1768	Rohner Choquet & Cie stip. capne Bonnes	Guillaume Richard François Fouquet et Pierre Jean Duval	Consignataires du chargement <sup>6650</sup>	Nicolas Pinel et Isaïe Beaufiles
Contestation	Répartition des 4.867 lt de frais de 40° au Hoc de l' <i>Attention</i> capne Andel Bonnes, Port-Maurice-Le Havre.			
Sentence	Les frais de 40° passés en avaries grosse et commune supportés par le navire et le chargement.			

Date arbitrage	Plaideur 1	Arbitre 1	Plaideur 2	Arbitre 2
27/10/1768	Consignataires du chargement <sup>6651</sup>	Guillaume Richard François Fouquet et Isaïe Beaufiles	Martel père et fils armateur du <i>Papillon</i>	Nicolas Pinel et Pierre Jean Duval
Contestation	Répartition des 7.241 lt de frais de 40° au Hoc (décharge et évent des marchandises) du <i>Papillon</i> , capne Antoine Séry, Marseille-Le Havre, détenu à Alger par un corsaire suspecté de contagion.			
Sentence	Les frais de 40° passés en avaries grosses et communes supportés par le navire et le chargement			

Date arbitrage	Plaideur 1	Arbitre 1	Plaideur 2	Arbitre 2
07/12/1768	G. Prier et Prier frères et Jacob Papillon, assureurs	Pierre Daubichon, négt.	Eustache frères stip. Laloyer et Horteloup, négts de Rouen, assurés	Etienne Marc Bacheler, négt.
Contestation	Les assurés demandent le rembour de 6.000 lt sur la <i>Princesse de Monaco</i> capne Callouet, Terre-Neuve-Honfleur-Le Havre et son chargement de morues avant son retour à Granville.			
Sentence	Parties déboutées : la prime reconnue nulle, les assureurs doivent la prime de 6.000 lt aux assurés.			

<sup>6649</sup> David Chauvel et fils, Mouchel frères et Pascal frères représentent les consignataires du chargement de l'*Aigle* de Nantes, capitaine Maturin Picary, parti de Port-au-Prince et abandonné en mer suite à son abordage avec le *Jeune Guillaume*, capitaine Borst de Hollande.

<sup>6650</sup> Les consignataires sont : Baudry & Boulongne, Louis Leclerc, Eustache frères, Jean Baptiste Lechibelier Fouquet et Dufou, Ancel père, Veuve Lemonnier et fils, Ph. Lebourgeois, Veuve Delahaye Lebouis fils et Cie, Alexandre Gaillard pour Pierre Famin, Jacques Noël.

<sup>6651</sup> Les consignataires sont : Alexandre Gaillard pour Pierre Famin, Veuve Delahaye Lebouis fils et Cie, Jean Baptiste Bunel, Potain, Veuve Foäche et fils, Daubichon, Veuve Lemonnier et fils, Joachim Monfort, Ancel par Bobée, Veuve André, Charles Lemesle, Joseph Paul Baudry, Philippe Lebourgeois, Monsire fils, Eustache frères, Pascal frères, Veuve Homberg et Homberg frères et Cie.

Date arbitrage	Plaideur 1	Arbitre 1	Plaideur 2	Arbitre 2
16/03/1769	Consignataires du chargement <sup>6652</sup>	Guillaume Richard François Fouquet et Isaïe Beaufils	Guillaume Charles Stuart stip. capne Genneste	Nicolas Pinel et Adrien Martel
Contestation	Répartition en avarie grosse et commune de 4.643 lt de frais de 40° au Hoc de l' <i>Amitié</i> capne Louis Genneste, Cette-Le Havre, ayant rencontré un corsaire d'Alger suspecté de contagion.			
Sentence	Les frais de décharge et d'évent supportés en avarie au sol la livre par le navire et le chargement			

Date arbitrage	Plaideur 1	Arbitre 1	Plaideur 2	Arbitre 2
16/02/1770	Ve Foäche et fils stip. capne Jean Trebbes	Guillaume Richard François Fouquet	Consignataires du chargement <sup>6653</sup>	Nicolas Laignel, avocat
Contestation	Répartition des avaries et frais sur le navire hollandais le <i>Bernard Daniel</i> , capne Trebbes, Oneille-Le Havre pour jet à la mer des canons, ancres, espars, canot et cordages durant un coup de vent.			
Sentence	Les consignataires du chargement doivent contribuer pour leur part aux frais et avaries.			

Date arbitrage	Plaideur 1	Arbitre 1	Plaideur 2	Arbitre 2
22/06/1770	André Claude Limozin	Charles Noël Prier Duvernay et Pierre Jean Duval, négts.	Ve Lemonnier et fils stip. Jean Jacob Eichhoff d'Hambourg-Altona	Samuel Massieu de Clerval et Joseph Lallemand, négts.
Contestation	Indemnité pour Eichhoff qui n'a pas reçu la partie de cafés achetée pour son compte par Limozin.			
Sentence	Limozin qui a changé la destination des cafés d'Eichhoff doit lui régler 1.050 lt d'indemnité.			

Date arbitrage	Plaideur 1	Arbitre 1	Plaideur 2	Arbitre 2
31/10/1770	Louis Leclerc et Ve Delahaye Lebouis fils & Cie, assureurs	Louis Jacques Dangirard	Lavigne et Lalanne, assurés	Pierre Famin
Contestation	Répartition des avaries de voie d'eau et frais de justice pour radoub au Cap François du <i>Pompée</i> capne Morin, Guadeloupe-Le Havre, montant à 3.323 lt.			
Sentence	Les frais de justice passé en avaries grosse et commune supportés par le navire et le chargement; les assureurs doivent le rembourser de la prime de 1.361 lt aux assurés sur la ½ du navire.			

Date arbitrage	Plaideur 1	Arbitre 1	Plaideur 2	Arbitre 2
22/05/1771	J. Bte Féray et Dangirard stip. réclamateurs du chargement	Guillaume Richard François Fouquet	Jean Niklaas de Groning, capne et Et. Cl. Isabelle, int.	Nicolas Pinel
Contestation	Répartition des 803 lt d'avaries survenues sur le smack (valeur 2.000 lt) la <i>Jeune Christine</i> capne de Groning chargé de blés (valeur 20.000 lt) pour Rouen, échoué sur le perrey d'Ingouville.			
Sentence	Répartition des avaries entre le navire (10%) et les réclamateurs du chargement (90%).			

Date arbitrage	Plaideur 1	Arbitre 1	Plaideur 2	Arbitre 2
15/10/1771	Assureurs de Rouen <sup>6654</sup>	Charles Lemesle	Bégouën Demeaux & Cie, arm. et assurés	Jean Louis Jacques Dangirard <sup>6655</sup>

<sup>6652</sup> Les consignataires sont : Veuve Christinat et Turpin, Baudry & Boulongne, Nicolas Marie Potain, Pierre Famin, Monteosy, Pierre Daubichon, Petit père, Michel Gauvain fils, Pascal frères, Rohner Choquet et Cie, Veuve Lemonnier et fils, André Limozin.

<sup>6653</sup> Les consignataires sont : Jacques Noël, N.F. Courtin, Philippe Duval, Nicolas Marie Potain, Lemonnier fils aîné, André Limozin, Martel père et fils, Jean Baptiste Bunel, Pierre Daubichon, Ve Delahaye Lebouis fils et Cie, G. Prier et Prier frères, Baudry & Boulongne, Jean Baptiste Lechibelier Fouquet et Dufou, Pierre Famin, Veuve Charles Glier, Jean Baptiste Féray et Dangirard, Veuve Lemonnier et fils, Louis Leclerc, Monsire.

<sup>6654</sup> Les deux chambres d'assurance du navire *l'Ajax* capne Lenormand Duplessis, Bégouën Demeaux & Cie du Havre, sont Isambert et Levillain d'une part et Bournisien et fils et Deschamps frères en seconde part.

<sup>6655</sup> Arch. Nat., *MCN*, Et/LXIX/689, des liens d'affaires entre Louis Jacques Dangirard et le clan Bégouën-Foäche existent : vente d'une pacotille par Dangirard à la maison Foäche du Cap François à Saint-Domingue, par procuration du 07/03/1761.

Contestation	Répartition d'une restorne demandée par l'armateur de l' <i>Ajax</i> aux deux chambres d'assurances.
Sentence	<i>Antoine Mouchel, négt. surarbitre.</i> Les restornes sont de 137 lt pour la 1 <sup>ère</sup> et 93 lt pour la 2 <sup>ème</sup> .

Date arbitrage	Plaideur 1	Arbitre 1	Plaideur 2	Arbitre 2
23/10/1771	Jacob Papillon	Pierre Daubichon, négt.	Eustache frères stip. Wills Coles, de Cork	Adrien Martel
Contestation	Liquidation d'un ancien compte courant entre Papillon et Coles sur parties de beurres et barils bœufs salés de Coles contre des cafés passés de Morlaix à Hambourg par Papillon p/cte de Coles.			
Sentence	<i>François Millot, négt surarbitre.</i> Papillon doit régler à Coles le solde de 2.371 lt.			

Date arbitrage	Plaideur 1	Arbitre 1	Plaideur 2	Arbitre 2
07/11/1771	Jacob Papillon stip. Gabriel Mosveld capne	Nicolas Pinel, avocat et Pierre Jean Duval, négt.	Consignataires du chargement <sup>6656</sup>	Louis Charles Duchemin, avocat et Isaïe Beaufils, négt.
Contestation	Répartition des avaries grosses et communes entre le navire et le chargt. pour 1.130 lt survenues dans la 40 <sup>e</sup> en rade du Havre sur le <i>Zorgwyk</i> d'Amsterdam, capne Mosveld, Alicante-Le Havre.			
Sentence	Les consignataires doivent supporter leur part / avaries grosses et communes réduites à 1.030 lt.			

Date arbitrage	Plaideur 1	Arbitre 1	Plaideur 2	Arbitre 2
16/11/1771	Consignataires du chargement <sup>6657</sup>	Guillaume Richard François Fouquet et Jacob Papillon	Ve Homberg et Homberg frères & Cie stip. capne Schier	Nicolas Pinel et Jacques Pierre Antoine Blanche
Contestation	Répartition des avaries grosses et communes pour 7.097 lt survenues dans la 40 <sup>e</sup> au lazaret du Hoc sur l' <i>Agathe Françoise</i> capne Anton Schier, Saint-Pétersbourg-Le Havre.			
Sentence	Les chanvres déchargés pour évent et non rembarqués passés en avarie extraordinaire supportée par le navire et les consignataires.			

Date arbitrage	Plaideur 1	Arbitre 1	Plaideur 2	Arbitre 2
23/11/1771	J Bte Lechibelier Fouquet et Dufou	Alexandre Saint-Vincent l'aîné, négt	Baudry & Boulongne	François Millot, négt.
Contestation	Les propriétaires de 12 pièces d'eau de vie sauvées du naufrage en Angleterre du <i>Gabriel</i> capne Jacob Hansen, Alicante-Le Havre, sont-elles fondées à se partager les bénéfices de l'exemption des frais de sauvetage selon la loi anglaise ?			
Sentence	Les parties appelées à se partager les 1.400 lt de bénéfice de l'exemption de frais de sauvetage.			

Date arbitrage	Plaideur 1	Arbitre 1	Plaideur 2	Arbitre 2
28/11/1771	Consignataires du chargement <sup>6658</sup>	Guillaume Richard François Fouquet et Jacob Papillon	Ve Delahaye Lebouis fils & Cie stip. capne Siervers	Nicolas Pinel et Jacques Pierre Antoine Blanche
Contestation	Répartition des avaries grosses et communes pour 8.900 lt survenues dans la 40 <sup>e</sup> au lazaret du Hoc du navire la <i>Concorde</i> capne Adde Diederich Siervers, Saint-Pétersbourg-Le Havre.			
Sentence	Les avaries grosses et communes sur les fers et suifs supportées par le navire et les consignataires.			

Date arbitrage	Plaideur 1	Arbitre 1	Plaideur 2	Arbitre 2
19/11/1772	Consignataires du chargement <sup>6659</sup>	Guillaume Richard François Fouquet, avocat	Charles Lemesle stip. capne Jurgen Hansen	Nicolas Pinel, avocat

<sup>6656</sup> Les consignataires sont : Veuve Grégoire et fisl, Baudry & Boulongne, G. Prier et Prier frères, Cramolet pour Ph. Lebourgeois, Charles Lemesle, Ve Homberg et Homberg frères et Cie, Veuve Charles Glier, Pierre Famin, Michel Gauvain.

<sup>6657</sup> Les consignataires sont : Mouchel & Beaufils, Jean Baptiste Féray et Dangirard, Charles Lemesle, Rohner Choquet et Cie, Hourtin, Eustache frères, Ve Delahaye Lebouis fils et Cie, Baudry & Boulongne, Guillaume Prier et Prier frères.

<sup>6658</sup> Les consignataires sont : Veuve Homberg et Homberg frères et Cie, Baudry & Boulongne, Eustache frères, Bégouën Demeaux & Cie, Guillaume Prier et Prier frères, Pascal frères, Lepicard femme Famin, Cadran, dir. de la Romaine du Havre.

Contestation	Répartition des avaries sur le navire et chargement de la <i>Charlotte</i> capne Hansen, Saint-Pétersbourg-Le Havre lors de la relâche à Frederickshall entre le navire et les consignataires.
Sentence	La relâche en avarie grosse et commune, avaries/chargt passés en avarie simple / consignataires.

Date arbitrage	Plaideur 1	Arbitre 1	Plaideur 2	Arbitre 2
20/02/1773	Jacob Papillon et Mouchel et Beaufiles, assureurs	Charles Lemesle, négt.	Joseph Léger, arm. et assuré/ nav. et chrgt.	Robert Gueudry, marchand LH
Contestation	Refus des assureurs d'accepter l'abandon proposé par Léger sur son navire et chargement.			
Sentence	<i>Nicolas François Ancel, mrd, surarbitre.</i> Les assureurs condamnés au rembour de la prime de 17.171 lt sur le navire les <i>Deux Amis</i> capne Lechevalier de la Bouchardière et chargement.			

Date arbitrage	Plaideur 1	Arbitre 1	Plaideur 2	Arbitre 2
19/06/1773	E. et B. Lemonnier frères stip. capne François Delalande	Nicolas Pinel, avocat à l'Amirauté	Consignataires du chargement <sup>6660</sup>	Guillaume Richard François Fouquet, écuyer
Contestation	Répartition des avaries grosses et communes sur la <i>Grâce de Dieu</i> de Granville, Cette-Le Havre			
Sentence	Les 5.720 lt d'avarie supportées par le navire et le chargement au marc la livre.			

Date arbitrage	Plaideur 1	Arbitre 1	Plaideur 2	Arbitre 2
30/06/1773	Jean Lesage, prop. et arm. de la <i>Léonore</i> , assuré	Pierre Paul Claude Vieillard	Louis Leclerc et Ve Delahaye Lebouis fils & Cie, assureurs	Louis Le Grand
Contestation	Les assureurs refusent l'abandon par Lesage de 56 barriques sucre brut chargées /la <i>Léonore</i> échoué à l'Aiguillon. Le chargement assuré pour 13.000 lt.			
Sentence	<i>Louis Jacques Dangirard surarbitre.</i> Lesage débouté mais les assureurs tenus de régler les avaries sans égard au dépérissement des sucres restant supportés par le navire.			

Date arbitrage	Plaideur 1	Arbitre 1	Plaideur 2	Arbitre 2
30/06/1773	Jean Lesage, prop. arm. assuré/la <i>Léonore</i> , capne Pascal	Pierre Paul Claude Vieillard	Jacob Papillon et G. Prier et Prier frères, dir. Ch. d'ass. à LH	Louis Le Grand
Contestation	Assureurs rejettent l'abandon du navire (assuré pr 40.000 lt), échoué à l'Aiguillon, demandé par Lesage.			
Sentence	<i>Louis Jacques Dangirard surarbitre.</i> Lesage débouté de l'abandon de son navire aux assureurs.			

Date arbitrage	Plaideur 1	Arbitre 1	Plaideur 2	Arbitre 2
15/04/1774	Daniel Sirelius, de Stockholm, capne, Benjamin Braham, int.	Nicolas Pinel et Jean Marin Grégoire	Louis Leclerc stip. ch d'ass. de Rouen	Jn. Bte Jacques Laignel et Jacques François Dufou
Contestation	Répartition des avaries grosses et communes sur la <i>Catherine Sophie Marguerite</i> Stockholm-Le Havre entre le capitaine et les assureurs de la cargaison.			
Sentence	<i>Louis Charles Duchemin et Lemesle surarbitres.</i> Les assureurs régleront les avaries leur revenant			

Date arbitrage	Plaideur 1	Arbitre 1	Plaideur 2	Arbitre 2
26/07/1774	Ve Philippe Duval et Alexandre Saint-Vincent l'aîné <sup>6661</sup>	Jacques Michel, négt.	Thomas Lemonnier, capne de l' <i>Assomption</i>	Jacques Destrais, négt.

<sup>6659</sup> Les consignataires du chargement sont : Veuve Homberg et Homberg frères et Cie et Mouchel & Beaufiles. Les frais de relâche s'élèvent à 5.751 lt, la valeur du chargement de suifs, chanvres et colle de poisson atteint 84.481 lt.

<sup>6660</sup> Les consignataires sont : Veuve Grégoire & fils, Charles Glier, Veuve Delahaye Lebouis et fils, Veuve Christinat, Baudry & Boulongne, Eustache frères, Lebourgeois, David Chauvel et Fils, Durand, Jean Baptiste Féray et Dangirard.

<sup>6661</sup> Stipulants l'une pour Gilbert Savary, Robert Vaquerie, Ferdinand Savary, et l'autre pour les créanciers pacotilleurs de feu Charles Savary, décédé à la Guadeloupe.

Contestation	Lemonnier, liquidateur des dettes de feu Savary est-il fondé à conserver la somme de 10.136 liv. Col. en sucres terrés en 09/1772, ve Grégoire et fils, consignataires, réclamée par les créanciers?
Sentence	Les sucres sont portés au compte du capitaine Lemonnier pour sa gestion des dettes de Savary.

Date arbitrage	Plaideur 1	Arbitre 1	Plaideur 2	Arbitre 2
29/12/1774	Sorel de Rouen stip. Pierre Bernard Sorel de Paris, vendeur	Pierre Famin	Louis Durand et François Dupont, acheteurs	Nicolas Lemonnier
Contestation	Litiges/qualité des gommes, différences de tares des futailles et sur le trait d'usage pesé à l'entrefer			
Sentence	Sorel doit régler 2% de remise sur les gommes avariées et les tares, 2 lt par futaille > 600 lp ou 1 lt par futaille < 600 lp car la différence entre l'Entrefer et le Ballantest de 1 ou 2 lt selon le volume ou le poids des marchandises <sup>6662</sup> .			

Date arbitrage	Plaideur 1	Arbitre 1	Plaideur 2	Arbitre 2
29/12/1774	D. Chauvel et fils stip. Cie d'Afrique Occ.	Pierre Jean Duval et Pierre Famin, négts.	Sorel & Cie de Rouen stip. Sorel, maître de forge du Cté Dunois	Jean Christophe Rohner et Grégoire Delormerie, négts
Contestation	Litige sur la nature du poids utilisé pour peser 1 partie de gomme du Sénégal achetée par Sorel.			
Sentence	<i>Joseph Lallemand surarbitre.</i> Gomme pesée au poids le roy de 108 lp le quintal d'ou la différence de 9.800 lt à payer par la Cie d'Afrique qui peut se retourner contre l'administrateur traitant.			

Date arbitrage	Plaideur 1	Arbitre 1	Plaideur 2	Arbitre 2
20/01/1775	Ve Homberg et Homberg frères & Cie, consignataire	Nicolas Pinel	François Le Dué stip. capne Jacob Boysen	Nicolas Thomas Vimont
Contestation	Répartition des avaries sur navire et chargement de la <i>Jeune dame Anna Johanna</i> capne J. Boysen trajet Weybourg- Le Havre.			
Sentence	Le consignataire doit payer les avaries grosses et simples avec recours possible sur les assureurs.			

Date arbitrage	Plaideur 1	Arbitre 1	Plaideur 2	Arbitre 2
27/04/1776	Jacob Papillon, armateur	Louis Le Grand	femme Desprairies par proc. capne	Hugues Eyriès
Contestation	L'armateur de la <i>Fortune</i> demande dédommagement de 2.170 lt / 28 balles cotons restées à Saint-Marc.			
Sentence	Papillon débouté car le capitaine avait libre instruction d'agir au mieux des intérêts de l'armateur.			

Date arbitrage	Plaideur 1	Arbitre 1	Plaideur 2	Arbitre 2
09/11/1776	J.Bte Dubusc stip. J. Bte Tabarin, capne	Charles Prier Duvernay, J.Bte. Renault, capne	Pierre Poyer, capne et Lechibelier Fouquet et Dufou, corresp.	Pierre Duval, Jacques Destrais l'aîné, capne
Contestation	Tabarin demande résiliation de la charte-partie passée avec Poyer pour l' <i>Union</i> après le déchargement du navire.			
Sentence	Résiliation acceptée en raison des risques de guerre et de la hausse des primes d'assurance.			

Date arbitrage	Plaideur 1	Arbitre 1	Plaideur 2	Arbitre 2
09/05/1777	Rohner & Cie stip. Eldert Ockem	Nicolas Pinel, prop. par Hope & Cie d'Amsterdam	Consignataires du chargement <sup>6663</sup>	Charles Joseph Bunel
Contestation	Répartition par articles des avaries sur le chargement de l' <i>Espérance</i> de Hambourg, capne Ockem.			

<sup>6662</sup> Il s'agit de deux types différents de bascules en usage à la Romaine du Havre pour le pesage des marchandises sujettes aux droits de traite.

<sup>6663</sup> Les consignataires sont : Bégouën Demeaux & Cie, Eyriès Lecouvreur et Cie, Ph. Lebourgeois, Frédéric Héroult et Cie, Jean Baptiste Lechibelier Fouquet et Dufou, Eustache frères, E. et B. Lemonnier frères, Leclerc et Levavasseur.

Sentence	Consignataires règlent les avaries grosses communes simples et particulières leur incombant.
----------	--

ADSM, 2 C 1205, Sentence arbitrale rendue pour fait d'assurance par les avocats Pinel, Laignel et Bunel entre les consignataires de l'*Espérance* (Limozin, Rohner, Eyriès et Lecouvreur, Frédéric Héroult, Jean Baptiste Le Chibelier, Dufou, Eustache frères, Le Bourgeois, Etienne et Bonnaventure Lemonnier frères, Leclerc et Levavasseur) et le capitaine du navire pour 2429 lt d'avaries grosses et 2395 lt d'avaries simples, 09/05/1777.

Date arbitrage	Plaideur 1	Arbitre 1	Plaideur 2	Arbitre 2
26/10/1777	David Chauvel stip. Scott et Dalton, négts	Hugues Eyriès	Lalanne stip. Pierre Le Guerica	Louis Le Grand
Contestation	Le Guerica demande le rembours des frais de détention de son navire à Dieppe depuis le 04/10/1775 pour la non exécution de la charte-partie passée verbalement avec Scott et Dalton.			
Sentence	Le capne obtient 29.000 lt + 1.000 lt de chapeau de dédommagement mais doit faire lever la saisie arrêt sur les indigos de Scott et Dalton qu'il a fait saisir et déposer à l'Oratoire de Dieppe.			

Date arbitrage	Plaideur 1	Arbitre 1	Plaideur 2	Arbitre 2
01/09/1778	A. Colleville fils & Cie stip. Gaud Verbois	Nicolas Pinel, avocat	Consignataires du chargement <sup>6664</sup>	Nicolas Thomas Vimont, avocat
Contestation	Avaries sur la <i>Vénus</i> de Granville, capne Verbois et chargement dans trajet Marseille-Le Havre.			
Sentence	Répartition des avaries simples, grosses, communes et particulières sur le navire et le chargement.			

Date arbitrage	21/10/1778			
Plaideurs	Consignataires <sup>6665</sup> du chargt., ve Christinat propriétaire de l' <i>Heureuse Marthe</i> , assureurs du navire			
Arbitres	Respectivement : Alexandre Saint-Vincent aîné, Pierre Famin, Charles Lemesle.			
Contestation	Répartition définitive des avaries grosses et simples suite à litige / comptes de ve Christinat et ceux rendus en réponse par Guillaume Prier et Prier frères.			
Sentence	Avaries simples à 3.913 lt supportées par le navire, avaries grosses communes à 754 lt supportées par le navire et le chargement.			

Date arbitrage	Plaideur 1	Arbitre 1	Plaideur 2	Arbitre 2
19/10/1779	Frédéric Héroult & Cie stip. pr capne Pieters Lap d'Amsterdam	Charles Joseph Bunel, avocat Parlt. et Amté.	Leseigneur et Alexandre, pr les réclamateurs du chargement	Alexandre Lacornec, avocat Parlt. et Amté.
Contestation	Refusé au port d'Honfleur la <i>Marie Thérèse</i> doit faire relâche avec avaries en Angleterre.			
Sentence	Avaries simples à 489 £ et avaries grosses à 53 £ supportées par le capitaine Lap.			

Date arbitrage	Plaideur 1	Arbitre 1	Plaideur 2	Arbitre 2
10/10/1780	J.A. Ledault, de Caen, consignataire	Nicolas Pinel, avocat au Parlt.	Meinke, capne	David Chauvel et fils, stip. par Ancel
Contestation	Répartition des avaries sur le navire et chargement de grains de la <i>Marie Julianne</i> rendue à Caen.			
Sentence	4.073 lt d'avaries supportées par le navire et les assureurs ; 2.320 lt d'avaries supportées par le chargement et les assureurs.			

<sup>6664</sup> Les consignataires sont : Leclerc et Levavasseur, Ph. Lebourgeois, Pierre Famin, Jacques François Xavier Hauvé aîné, Ve Delahaye Lebouis fils et Cie, D. Chauvel et Cie, Michel Gauvain et fils, Ve Monsire, Lemonnier frères, Arnoult Lefebvre, Ve Leblond et Deschamps, Baudry & Boulongne, Chambrelan, Valère Lambert, Ve Grégoire et fils, Bidault, A. Leseigneur, Ch. Lemesle Oursel et Cie, Pierre Paul Vieillard l'aîné, Jean Baptiste Bunel, Adrien Martel, Alexandre Gaillard, François Guéroult, Ve Christinat, Robert Le Gros, Joseph Isabelle, Pierre Carpentier, Jean Isaac Lemonnier, Bégouën Demeaux & Cie, Lartois et Hardouin, Pierre Féray, Harivel, Pascal frères, J Bte Fortin, Ve Delonguemare Delasalle et fils, Louis Papillon, Delaye frères, Héroult et Cie, Jacques Viard, P. Justin Lalanne, François Le Prince.

<sup>6665</sup> Les consignataires et assureurs du navire sont, sans distinction de fonction : Jacob Papillon, François Millot père et fils aîné, ve Douyère, J.P. Bechet, Foäche frères, Ve Homberg et Homberg frères et Cie, Ve Delahaye Lebouis fils et Cie, G. Prier et Prier frères, Louis Lemesle, A. Dubusc, Jean Baptiste Bunel, L. Le Grand et Cie, Casimir Lemettay, Cellery et Lemire, Dubois le jeune, Ve Leblond et Deschamps, Chareau et Lenormand Duplessis.

Date arbitrage	Plaideur 1	Arbitre 1	Plaideur 2	Arbitre 2
20/08/1781	Dechantereyne, nég. de Cherbourg <sup>6666</sup>	W.G. Eichhoff et Jacques Chauvel	Romberg, nég. de Bruxelles	Jacob Charlemagne Papillon et Augustin Colleville
Contestation	Le <i>Jupiter</i> capne Albert Hoogenboom d'Ostende, armé par Romberg, pris et conduit à Saint-Vaast-la-Hougue par Ripner, capne du corsaire le <i>Prince Noir</i> de Dunkerque.			
Sentence	Torriss et Ripner doivent payer les frais de séjour et de retardement du <i>Jupiter</i> à Saint-Vaast.			

Date arbitrage	Plaideur 1	Arbitre 1	Plaideur 2	Arbitre 2
10/12/1783	David Chauvel et fils	Jacques François Dufou	Louis Le Grand stip. pr Romberg de Gand	Jacques Pierre Antoine Blanche
Contestation	Cause ignorée.			
Sentence	Romberg et consorts déboutés de leur prétention sur Chauvel et fils.			

Date arbitrage	Plaideur 1	Arbitre 1	Plaideur 2	Arbitre 2
10/12/1783	Mollière, p/cte d'Isnard, contrôleur Marine au Sénégal	Louis Le Grand	Jacques Carmichaël	Pierre Jean Duval
Contestation	Erreur sur le compte d'une partie de gomme du Sénégal.			
Sentence	Carmichaël doit le rembourser de 52 lt à Isnard.			

Date arbitrage	Plaideur 1	Arbitre 1	Plaideur 2	Arbitre 2
19/03/1784	Marc, capne, assuré	Hugues Eyriès aîné	J. C. Reverdun, stip. ch. ass. Rouen	André Claude Limozin
Contestation	Demande de rembourser par Marc de 6.000 lt assuré sur 15 barriques sucre brut chargées à Port-au-Prince /la <i>Demoiselle Catherine</i> , capne Jacobus Prehen, danois, pour Bordeaux en février 1783, condamné de bonne prise par la vice-amirauté d'Antigue malgré acte de propriété neutre du chargement du 22/08/1782.			
Sentence	Reverdun doit payer les 6.000 lt à Marc.			

Date arbitrage	Plaideur 1	Arbitre 1	Plaideur 2	Arbitre 2
21/04/1785	Consignataires du chargement <sup>6667</sup>	Charles Joseph Bunel et Charles François Dubois	Jean Baptiste de Moso, capne	Alexandre Lacorne, Ph. Lebourgeois
Contestation	Répartition des avaries grosses sur le <i>Saint François de Paule</i> et chargement <sup>6668</sup> , total 5.008 lt.			
Sentence	Les consignataires doivent régler les avaries grosses au chargement. Les avaries particulières de 1.709 lt sont réparties sur la totalité du chargement à raison de 9s 3d 1/8e du cent.			

Date arbitrage	Plaideur 1	Arbitre 1	Plaideur 2	Arbitre 2
01/12/1785	Assureurs du navire <sup>6669</sup>	Louis Le Grand	G. et D. Thurninger, assurés	Jean Philippe Joseph Prier de Saône
Contestation	Litige sur la répartition de 14.333 lt/diverses marchandises chargées sur l' <i>Embézien</i> capne Marnier, Cayes St Louis-Bordeaux, assurées par Thurninger frères ordre Princeteau de Bordeaux.			
Sentence	Répartition des 14.333 lt effectuée par les arbitres entre les parties.			

Date arbitrage	Plaideur 1	Arbitre 1	Plaideur 2	Arbitre 2
21/04/1786	Veuve Jean Féray et	Jacques François Dufou	Lalanne stip. pour ch.	Frédéric Héroult

<sup>6666</sup> Stipule pour Charles Torriss négociant-armateur de Dunkerque et William Ripner, capne du corsaire le *Prince Noir*.

<sup>6667</sup> Les consignataires du chargement sont : Baudry & Boulongne et fils aîné, Etienne et Bonnaventure Lemonnier frères, Eyriès aîné, Louis Le Grand, Martel père, Louis Papillon, Vve Delahaye Lebouis et fils, Arnoult Lefebvre.

<sup>6668</sup> Le navire est estimé à 30.000 lt et le chargement à 369.267 lt. Le capitaine est assisté de Joseph Isabelle interprète et de Louis Lacorne son correspondant. Trajet Sicile-Le Havre.

<sup>6669</sup> Les assureurs du navire sont : Veuve Delahaye Lebouis et fils, Chareau et fils aîné, Pierre Jean Duval, Louis Lemesle et fils, Etienne et Bonnaventure Lemonnier frères, Frédéric Héroult et Cie, André Claude Limozin.

	Massieu, assuré/le fret		d'ass. Rouen	
Contestation	Les assurés veulent le rembours de l'assurance du fret chargé sur l' <i>Oland</i> , capne Ostermann de Riga pour l'Espagne.			
Sentence	Les assurés sont déboutés.			

Date arbitrage	Plaideur 1	Arbitre 1	Plaideur 2	Arbitre 2
12/05/1786	Consignataires du chargement <sup>6670</sup>	Charles Joseph Bunel, avocat Parlt et Amirauté	Guillaume Denis, capne du navire	Alexandre Lacorne, avocat Parlt et Amté.
Contestation	Ouverture et répartition des avaries grosses sur le chargement du navire l' <i>Union</i> Alicante-Lisbonne-Le Havre survenues au mouillage avec une navire anglais en rade de Lisbonne.			
Sentence	<i>Jean Baptiste Jacques Laignel, avocat Parlt. et Amirauté surarbitre.</i> Avaries grosses réduites à 3.751 lt supportées par le navire et le chargement, frais de relâche à Belem passés en avarie simple.			

Date arbitrage	Plaideur 1	Arbitre 1	Plaideur 2	Arbitre 2
07/07/1786	Pierre Fortin fils, armateur et assuré	Joseph Poisson	Assureurs du navire <sup>6671</sup>	Frédéric Héroult
Contestation	Prétend délaisser aux assureurs son ¼ d'intérêt de 8.000 lt sur le <i>Phaëton</i> capne Mongras, vendu au Sénégal.			
Sentence	<i>Charles François Dubois le jeune surarbitre.</i> Abandon du ¼ d'intérêt de Fortin non recevable.			

Date arbitrage	Plaideur 1	Arbitre 1	Plaideur 2	Arbitre 2
22/07/1786	Pierre Torckler <sup>6672</sup>	Antoine Schmuck	Leseigneur et Alexandre	Frédéric Héroult
Contestation	Prétendues erreurs relevées par Torckler sur le compte général de l'expédition des navires russes <i>Saint Michel archange</i> et du <i>Saint Jean Baptiste</i> armés à Brest pour l'Île de France par l'agence de Leseigneur et Alexandre à Brest, Veuve Féray & Massieu de Clerval affréteurs.			
Sentence	<i>Gerson Grégoire Homberg surarbitre.</i> Torckler n'obtient pas sa commission de 1% / l'armement+mise-hors des 2 navires ni le paiement de la retenue de 12.716 lt bien payée en chapeau sur le ½ fret par L. & A. mais est remboursé du trop perçu de 6.358 lt en 2% commission/fret du <i>Saint Jean Baptiste</i> .			

Date arbitrage	Plaideur 1	Arbitre 1	Plaideur 2	Arbitre 2
05/10/1786	Charles Costé	Robert Louis Germain	Jacob Papillon	Louis Marie Lemesle
Contestation	Papillon demande à Costé les intérêts d'une somme de 2.000 lt restée longtemps entre ses mains			
Sentence	Papillon débouté de sa demande.			

Date arbitrage	Plaideur 1	Arbitre 1	Plaideur 2	Arbitre 2
26/10/1786	Pierre Justin Lalanne stip. ch. d'ass. Rouen	Frédéric Héroult	Debourg & Cie, assuré	Louis Philippe Papillon
Contestation	Paiement des dépenses et avaries pour 7.314 lt survenues sur l' <i>Aimable Française</i> capne Dufort, allant du Havre à Marseille à l'entrée de Cherbourg.			
Sentence	<i>Pierre Jean Duval surarbitre.</i> L'assureur condamné à payer lessommes dues à l'assuré.			

Date arbitrage	Plaideur 1	Arbitre 1	Plaideur 2	Arbitre 2
17/03/1787	Lacoudrais Baudry & Leprévost, assurés	Jacques François Xavier Hauvé l'aîné	Assureurs <sup>6673</sup>	Louis Le Grand

<sup>6670</sup> Les consignataires du chargement sont : J. B. Paraire Réaux et Cie, Ve Delahaye Lebouis et fils, F. Héroult et Cie, Leseigneur et Alexandre, Joseph Isabelle, Amet Rhonus et Cie, A. Delannoy & Donovan, Ph. Lebourgeois, Levavasseur, Arnoult Lefebvre, J.C. Rohner et Cie, Boutard, Lalanne, Lecordier frères, Fouquet Lechibelier et Dufou, A. Gaillard.

<sup>6671</sup> Les deux assureurs du ¼ d'intérêt de l'armateur sur le navire sont : Leseigneur et Alexandre, Marc.

<sup>6672</sup> Négociant de Saint-Pétersbourg, représentant du lieutenant-général de Borosdine et de la société J. P. Daniel Nescoitzki et Cie de Saint-Pétersbourg.

<sup>6673</sup> Les assureurs des 18/32<sup>e</sup> sont Baudry & Boulongne et fils, Louis Lemesle et fils, Etienne et Bonnaventure Lemonnier frères, Fouquet Lechibelier et Dufou, Chareau et fils aîné, Veuve Delahaye Lebouis et fils, André Claude Limozin, Pierre Duval, Pierre Justin Lalanne, Dubois le jeune, Frédéric Héroult et Cie, Louis Philippe Papillon.

Contestation	Refus des assureurs pour le rembours de 50.625 lt pour 18/32 <sup>e</sup> sur le navire la <i>Bonne Union</i> et ses 2 corvettes de traite <sup>6674</sup> et cargaison
Sentence	<i>Jean Philippe Joseph Prier de Saône surarbitre</i> . Les assureurs condamnés à payer 50.625 lt plus les primes pour rembours de la somme assurée sur le corps du navire à l'assuré.

Date arbitrage	Plaideur 1	Arbitre 1	Plaideur 2	Arbitre 2
30/05/1787	Directeurs des chs. d'assurances <sup>6675</sup>	Charles François Dubois le jeune	Pierre Justin Lalanne, armateur assuré pour 5/8 <sup>e</sup> du navire	André Claude Limozin
Contestation	Les assureurs refusent le bien fondé de l'abandon des 5/8 <sup>e</sup> du navire la <i>Laurette</i> , capne Vanier, par l'armateur et assuré.			
Sentence	<i>Louis Amet, surarbitre d'office par l'Amirauté du Havre</i> . L'armateur bien fondé dans l'abandon de son navire aux assureurs condamnés à lui payer 56.250 lt pour son 5/8 <sup>e</sup> sur le navire.			

Date arbitrage	Plaideur 1	Arbitre 1	Plaideur 2	Arbitre 2
19/11/1787	Pierre Justin Lalanne, stip. pour Rodrigue frères	Charles Jacques François Mangon Laforest	Baudry & Boulongne et fils, assureur du navire et cargaison	Charles François Dubois le jeune
Contestation	Refus de l'assureur d'accepter la quotité des avaries à rembourser sur le déficit de 9.300 liv col. sur la vente de 585 quintaux de morues sèches trouvées avariées sur la <i>Marie Antoinette</i> capne Quartier, trajet St Pierre de Miquelon à la Martinique.			
Sentence	<i>Joseph Lallemand, surarbitre</i> . L'assureur condamné à rembourser le chargement assuré.			

Date arbitrage	Plaideur 1	Arbitre 1	Plaideur 2	Arbitre 2
05/12/1787	Louis Henry Lartois	Jean Baptiste Dubusc	Jacob Papillon l'aîné	Robert Louis Germain
Contestation	Par Papillon sur la validité de la rétrocession à faire à Lartois de la part dans une 1/2 action de chambre d'ass. Louis Papillon et Dubois le Jeune cédée par eux à feu François Amand Papillon.			
Sentence	Papillon doit exécuter la rétrocession à Lartois.			

Date arbitrage	Plaideur 1	Arbitre 1	Plaideur 2	Arbitre 2
21/01/1788	Jean Baptiste Le Roy, assuré <sup>6676</sup>	Jean Christophe Rohner	Baudry & Boulongne et fils, Jean Baptiste Féray & Cie, stip. pr chs. d'ass. Rouen	Pierre Paul Millot
Contestation	Refus des assureurs de rembourser 6.650 lt sur marchandises chargées sur les <i>Amis</i> capne Le Roy, expédié pour Capetown et les Mascareignes et perdu au départ du Sénégal par voie d'eau.			
Sentence	Les assureurs déboutés doivent payer la somme demandée à l'assuré.			

Date arbitrage	Plaideur 1	Arbitre 1	Plaideur 2	Arbitre 2
21/01/1788	André Claude Limozin, assuré	Jean Christophe Rohner	Baudry & Boulongne et fils stip. pour ch. d'ass. de Rouen.	Pierre Paul Millot
Contestation	Refus de l'assureur de rembourser 10.787 lt sur la pacotille de l'assuré chargée sur les <i>Amis</i> capne Le Roy expédié pour Capetown et Mascareignes et perdu au départ du Sénégal par voie d'eau.			
Sentence	L'assureur débouté doit payer la somme demandée à l'assuré.			

<sup>6674</sup> Cf, J. Mettas, *Répertoire...op. cit.*, t. II, p. 190, expédition négrière de la *Bonne Union* de 180 tx et des corvettes le *Frère* et la *Sœur* armés par Lacoudrais père et fils aîné et Cie d'Honfleur en novembre 1783 pour la Côte d'Or et Sierra Leone.

<sup>6675</sup> Les directeurs des chambres d'assurances impliquées sont Delahaye Lebois le jeune, Blanche, Lemonnier frères, Fouquet Lechibelier et Dufou, Marc, Leseigneur et Alexandre, Ph. Lebourgeois, Louis Ph. Papillon, Chareau et fils aîné, Louis Lemesle et fils pour celles du Havre et Baudry & Boulongne et fils, Jean Baptiste Féray et Cie et Veuve Delonguemare Delasalle et fils stipulants pour 3 chambres de Rouen; Bégouën Demeaux & Cie et Veuve Homberg et Homberg frères et Cie pour compte des assurés.

<sup>6676</sup> Trésorier des Invalides au Havre stipulant pour Sanson de Paris, ce dernier représente le comte de la Marck de Paris.

Date arbitrage	Plaideur 1	Arbitre 1	Plaideur 2	Arbitre 2
11/07/1788	Nicolas Reinicke stip. pour Christian Soderberg, capne	Jacques Marie Lefrançois, procureur aux jurid. royales LH	Consignataires du navire l'Argo <sup>6677</sup>	Augustin Louis Taveau, proc. Jurid. royales
Contestation	Répartition des avaries sur la cargaison du voyage Gênes Le Havre en 1786 de l'Argo <sup>6678</sup> .			
Sentence	Consignataires condamnés à payer 1.271 lt au capitaine Soderberg qui doit contribuer pour 88 lt aux avaries grosses mais ce dernier reçoit 17.787 lt en recours et récompense sur les assureurs.			

Date arbitrage	Plaideur 1	Arbitre 1	Plaideur 2	Arbitre 2
22/07/1788	Baudry & Boulongne et fils, stip. pour ch. d'ass. de Rouen	Jean Baptiste Bunel	Pierre Justin Lalanne, assuré sur le navire pour 26.000 lt	Louis Philippe Papillon
Contestation	L'assuré demande 11.089 lt à l'assureur pour avaries grosses et simples lors du trajet Mousserolle-St.Pierre de Terre-Neuve de la <i>Vigilante</i> capne Dibildotz			
Sentence	L'offre de 6.254 lt sur les avaries par l'assureur est suffisante, l'assuré débouté.			

Date arbitrage	Plaideur 1	Arbitre 1	Plaideur 2	Arbitre 2
30/04/1789	Adeline, intéressé	Jean Baptiste Dubuc	Colleville, armateur	Adrien Leseigneur
Contestation	Surpayement demandé par l'armateur à l'intéressé d'un total de 5.781 lt dans la proportion d'1/16 <sup>e</sup> d'intérêt aux frais de l'expédition de l' <i>Aimable Adélaïde</i> , 2 <sup>e</sup> voyage en 1787.			
Sentence	L'armateur débouté, contribution fixée au 1/16 <sup>e</sup> à raison de 110 lt du tonneau "en toute chose".			

Date arbitrage	Plaideur 1	Arbitre 1	Plaideur 2	Arbitre 2
22/05/1789	Jean Bézier Carmichaël et Donovan, armateurs	Robert Alexandre	Terrier Delaistre, stipulé par L. Le Grand & Cie	Louis Papillon
Contestation	Terrier Delaistre, correspondant du navire à St. Pierre de la Martinique, intéressé pour 1/3 sur les retours du <i>Maréchal de Castries</i> , capne Lachèvre, valeur 22.946 liv. Col. demande le rembours de ses avances.			
Sentence	Terrier Delaistre autorisé à se rembourser auprès des armateurs de son avance (14.134 liv col.) à prendre sur excédents des fonds de l'expédition avec intérêt de ½ % par mois.			

Date arbitrage	Plaideur 1	Arbitre 1	Plaideur 2	Arbitre 2
30/05/1789	Bachelor et Faubisson, armateurs du navire	Jean Marc Belot	Directeurs des chbres d'assurances <sup>6679</sup>	Jean Baptiste De Saint Jean
Contestation	Faute de radoub, l' <i>Amitié</i> , capne Angot, assuré pour 12.000 lt, vendu à perte sur place à l'escale au Cap François lors du retour la Martinique-Le Havre.			
Sentence	<i>Emmanuel Fossé surarbitre</i> . Les armateurs doivent participer par moitié avec les assureurs aux pertes dues à la vente du navire.			

Date arbitrage	Plaideur 1	Arbitre 1	Plaideur 2	Arbitre 2
21/08/1789	Cellery et Ducheval, Louis Cellery, liquid.	Robert Alexandre	Faucon frères d'Isigny, Antoine Villeneuve, liquid.	Louis Lemesle
Contestation	Recouvrement d'une lettre de change de 1.849 lt			
Sentence	Faucon frères déchargés du paiement de la lettre de change.			

<sup>6677</sup> Les consignataires havrais du chargement du navire suédois l'Argo capne Soderberg sont : Adrien Leseigneur et Alexandre, principaux consignataires, Baudry & Boulongne et fils, Veuve Delahaye Lebouis et fils, Ph. Lebourgeois, Lemonnier frères, Veuve Grégoire & fils, Charles Lemesle Oursel & Germain, André Limozin, Frédéric Héroult et Cie, Veuve Famin et fils, Jean Baptiste Bunel, Pascal frères, Mangon Laforest, Arnoult Lefebvre, Paraire Réaux et Cie, Veuve Lemonnier, Dubusc, Lalouette, Lechibelier Fouquet et Dufou, Carpentier, Foäche frères, Veuve Homberg et Homberg frères et Cie, Bégouën Demeaux & Cie, Cavelier fils, Guillaume Prier et Prier frères, Veuve Mazurier.

<sup>6678</sup> La cargaison en huile d'olive se répartit ainsi en valeur : 402 pièces pour 301.500 lt, 132 ½ pièces à 55.440 lt, 10 ¼ à 3.000 lt, 100 caisses citrons à 1.000 lt, valeur estimée du navire : 25.000 lt, total de 385.940 lt.

<sup>6679</sup> Les directeurs des deux chambres d'assurances impliquées sont : 1) Louis Papillon et Philippe Lebourgeois, et 2) Manoury et Reilly et Cie.

Date arbitrage	Plaigneur 1	Arbitre 1	Plaigneur 2	Arbitre 2
31/08/1789	Beuzelin, nég. au Cap stipulé par L. Le Grand & Cie	Jacques François Dufou	Veuve et héritiers Louis Lacorne	Louis Léon Homberg aîné
Contestation	Recouvrement d'une lettre de change de 3.484 lt du 12/05/1788 tirée par Beuzelin sur Lacorne ordre Louis Le Grand & Cie.			
Sentence	Pas de sentence arbitrale car l'affaire est pendante à la Sénéchaussée du Cap François.			

Date arbitrage	Plaigneur 1	Arbitre 1	Plaigneur 2	Arbitre 2
03/10/1789	Ve Delonguemare Delasalle et fils pour ch. d'assur. de Rouen	Jacques François Dufou	W. G. Eichhoff & Cie sur leur ½ de marchandise	Philippe Jacques Nicolas André Lebourgeois
Contestation	Abandon de la ½ de marchandise par Eichhoff & Cie aux assureurs de la marchandise au retour du trajet Port-au-Prince-Bordeaux de l' <i>Anna Catherina</i> , danois, capne Prehen, valeur 1.000 lt.			
Sentence	Eichhoff & Cie débouté de sa demande.			

Date arbitrage	Plaigneur 1	Arbitre 1	Plaigneur 2	Arbitre 2
06/08/1790	François Vigneux par Delannoy et Donovan	Philippe Lebourgeois	Consignataires du navire <sup>6680</sup>	Louis Philippe Papillon
Contestation	Avaries grosses communes et particulières suite à l'échouage du <i>Double Marin</i> de Rouen à Ayso.			
Sentence	Liquidation et répartition des avaries grosses et simples soit sur le navire soit sur le chargement.			

Date arbitrage	Plaigneur 1	Arbitre 1	Plaigneur 2	Arbitre 2
27/10/1790	J. Bézier Carmichaël et Donovan	C.F.A. Delamotte	Assureurs du navire <sup>6681</sup>	Jacques François Dufou
Contestation	Les <i>Trois Amis</i> , capne Sénégal, condamné au Cap François après son arrivée de Guinée.			
Sentence	Assureurs déboutés doivent restourne sur l'assurance du corps du navire.			

ADSM, 216 BP 418, enregistrement de la sentence arbitrale rendue le 27/10/1789 au Havre au sujet du non versement des primes d'assurances aux armateurs du navire négrier les *Trois amis*, Bézier, Carmichaël et Donovan du Havre, condamné au Cap François. Le navire était assuré sur le corps seulement pour 96 000 lt (voir difficultés de l'armement en ADMOr ); Delamotte arbitre des armateurs, Dufou arbitre des assureurs. L'armateur est débouté.

Date arbitrage	Plaigneur 1	Arbitre 1	Plaigneur 2	Arbitre 2
28/05/1791	Pierre Justin Lalanne pour ch. d'ass. Rouen	Jean Salomon Leprévost	Carmichaël, assuré	Louis Léon Homberg (Bégouën député)
Contestation	Rembours demandé sur 11.025 lt en piastres chargées à Port-au-Prince pour Lorient assurées par J. Bézier Carmichaël & Donovan p/cte de Miles Barber de Londres sur le <i>Maréchal de Lassey</i> , capne Mornet, supposé perdu.			
Sentence	Les assureurs condamnés à payer la somme demandée par l'assuré.			

sources : ADSM, 2 E 70/ 662 et 1062. Robert François Costé puis Jean Charles Marie Costé, Pierre Dorey puis Jean Baptiste Dorey, notaires greffiers des arbitrages au Havre. Les litiges relevés ci-dessus ne concernent que les affaires de commerce maritime. Le contrevenant aux dispositions finales de l'arbitrage doit payer 3.000 lt d'amende versée au profit des pauvres de l'Hopital du Havre à la fin de l'Ancien Régime, contre 200 lt vers 1720. Les arbitres et surarbitres sont toujours désignés parmi les négociants ou avocats résidant au Havre.

<sup>6680</sup> Il s'agit de Bégouën Demeaux & Cie, Foäche frères, G. et D. Thurninger et Cie, Queval et Ducheval aîné, Cléron, Moré de Rouen. Le navire commandé par Vigneux est estimé à 7.000 lt, le fret de Saint-Pétersbourg au Havre à 6.750 lt. Les avaries totales estimées à 17.766 lt.

<sup>6681</sup> Les assureurs havrais regroupés en chambres sont Veuve Delahaye Lebouis et fils, Baudry Boulongne et fils, L. Lemesle et fils, Ch. Lemesle Oursel & Germain, Chareau et fils aîné, Jean Baptiste Féray et Cie, André Limozin, Frédéric Héroult et Cie, Lalanne, Delonguemare Delasalle frères, Pierre Duval, Louis Philippe Papillon.

Tableau n° 15 : Liste des négociants pétitionnaires demandant l'installation du tribunal de commerce au Havre, février 1792

Delahaye le jeune	Delonguemare Delasalle	Ph. Lebourgeois	Jean Baptiste Dubusc
Laëut	Louis Papillon	Doullé	Morogean et Séry
Emmanuel Fossé	Vaugelade	Dubusc	Quertier et Le Duey aîné
Bachelor et Faubisson	Ph. Deschamps	Lartois et Vieillot	Laëut le jeune
Chareau et fils	Ranc <sup>6682</sup>	David Baudry	Michel jeune
Veuve Homberg et Homberg frères & Cie	Angoumare	Veuve Jean Féray et Massieu	Leseigneur et Alexandre
Ledué	Jean Baptiste Féray	Mangon Laforest & Cie	Philippe Beauvoisin
Ch. Lemesle Oursel & Germain	Hardouin frères	Joseph François Feuillant Delecourt	Collow frères Carmichaël & Cie
Etienne Mesnager	Planquette Victor aîné	Mallard	Millot fils aîné
Varnier le jeune	Pip Pierre Nicolas	Louis Lemesle	Baudry & Boulongne et fils
Mathieu Teston	Delamotte	J. Foubert	Lalanne
Mondey	J. C. Rohner & Cie	Martin Cuissot	Reilly
A. Delannoy	Jean Salomon Leprevost	M. Millot	A Queval
Manoury	Bassac, Allègre & Cie	Delarbre	Touzé & Cie
A. Pouchet et Taveau	-	-	-

source : ADSM, L 5852. L'installation du Tribunal de Commerce du Havre est jugée nécessaire car les juges viennent d'être élus, de plus les contentieux que l'Amirauté recevait ne sont pas encore jugés faute de tribunal de Commerce.

Tableau n° 16 : Composition de la commission municipale chargée de l'installation du Tribunal de Commerce du Havre le 14 mai 1792

<b>Conseil Général de la Commune du Havre</b>	Jacques Ambroise Rialle, maire, Cornet, Boucherot, Desaint-Jean, Fauconnier fils, Martin Foäche, Pouillet, Marc, Pernin, officiers municipaux.
<b>Notables de la commune</b>	Moisy, Ancel père, Lefebvre, Lachapelle Favril, Véron, Bardel aîné, Lecavelier fils, Emmanuel Fossé, Jean Le Dué, Benjamin Boulongne, Delamare, Augustin Gentais, Gentais aîné, Gabriel Le Dué.
<b>Fonctionnaires communaux</b>	Pierre Simon Michel, procureur de la commune, Liard, substitut, Taveau, secrétaire-greffier.

source : ADSM, 1 Mi 364.

Tableaux n° 17 : Compositions du Tribunal de Commerce du Havre, 1792-1830

Composition du Tribunal de Commerce du Havre à sa fondation, le 14/05/1792	
Président	Jacques François Bégouën
Juges	Louis Le Grand, Pierre François Vimont, Jean Jacques Cornet, Guillaume Antoine Séry fils aîné.

source : ADSM, 1 Mi 364.

Composition du Tribunal de Commerce du Havre au 22/01/1793	
Président	Jacques François Bégouën
Juges	Louis Le Grand, Samuel Massieu, François Millot, Jean Baptiste Augustin Grenier

source : ADSM, LP 7053.

Composition du Tribunal de Commerce du Havre au 11 nivôse II (31 décembre 1793)	
Président	?

<sup>6682</sup> ADSM, 6 U 6/376, les trois maisons de commerce havraises Ph. Lebourgeois, Etienne Mesnager et Ranc déposent leur bilan au tribunal de commerce respectivement le 9 floréal an VIII, le 21 prairial an XI et le 8 brumaire an XII.

Juges	Louis Le Grand, Pierre Paul Millot fils aîné, Jean Baptiste Augustin Grenier, Jean Salomon Leprévost, Louis Lemesle fils.
-------	---

source : ADSM, 1 Mi 364.

Composition du Tribunal de Commerce du Havre entre ventôse et prairial II	
Président	Louis Le Grand puis alternativement Jean Baptiste Antoine Grenier ou Pierre Paul Millot fils aîné durant la Terreur montagnarde au Havre du printemps de l'an II. A partir de floréal II, en sus Jacques Simon Longer.
Juges	Pas de juges mentionnés

source : ADSM, LP 7054. Greffiers : l'ex-greffier de l'Amirauté Jean Baptiste Denis Lesueur puis après sa destitution comme suspect, Nicolas Louis Lefebvre. Réinstallation des juges en séance en *triumvir* à partir de fructidor II avec Le Grand, Millot et Grenier.

Composition du Tribunal de Commerce du Havre au 15 vendémiaire III (06 octobre 1794)	
Président	Bégouën
Juges	Louis Le Grand, Pierre Paul Millot, Jean Salomon Leprévost, Jacques Dufou
Suppléants	Simon Longer, Etienne Lemonnier, Duboc-Delesart, Chareau fils aîné

source : AMLH, fds. Rév., F/2 2, arrêté du représentant Sautereau, du 15 vendémiaire III. Dufou remplace Grenier ex-officier municipal et juge mis en état d'arrestation, motif ignoré.

Composition du Tribunal de Commerce du Havre au 13 pluviôse III (01 février 1795)	
Président	Jacques François Bégouën ou Jacques Dufou, suppléant.
Juges	Louis Le Grand, Jacques Dufou, Etienne Lemonnier, Duboc-Delessart (à partir de brumaire III).

source : ADSM, 1 Mi 364.

Composition du Tribunal de Commerce du Havre au 03 brumaire IV (25 octobre 1795)	
Président	Jacques François Bégouën (46 voix/54 votants)
Juges et suppléants	Louis Le Grand, Jean Salomon Leprévost, Jacques Dufou, Simon Jacques Longer, Guillaume Duboc-Delessart, Chareau fils aîné.

source : ADSM, 1 Mi 364.

Composition du Tribunal de Commerce du Havre au 16 brumaire IV (07 novembre 1795)	
Président	Jacques François Bégouën
Juges	Jacques Dufou, Simon Jacques Longer, Guillaume Duboc-Delessart, Jean Salomon Leprévost.
Suppléants	Jacques Cornet, capne nav., Guillaume Antoine Séry, Pierre François Vimont, Benjamin Boulongne.

source : ADSM, 1 Mi 364.

Elections du Tribunal de Commerce du Havre, résultats du 16 germinal V (05 avril 1797)		
Fonctions	Composition sortante du tribunal de commerce	Nouvelle composition du tribunal de commerce
président	Jacques François Bégouën	non sortant
juge	Jacques Dufou	non sortant
juge	Simon Jacques Longer	non sortant
juge	Guillaume Duboc-Delessart	Guillaume Duboc-Delessart
juge	Jean Salomon Leprévost	Jean Salomon Leprévost
suppléant	Jacques Cornet	non sortant
suppléant	Guillaume Antoine Séry	non sortant
suppléant	Pierre François Vimont	Pierre François Vimont
suppléant	Benjamin Boulongne	Desaint-Jean

source : ADSM, 1 Mi 364, selon les termes de la loi du 19 vendémiaire IV.

Tableau n° 18 : Synoptique par candidat aux élections de juges et de suppléants du Tribunal de Commerce du Havre, ans IV et V.

Elections							
-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------

	an IV	an IV	an IV	an IV	an V	an V	an V
Nature du scrutin	Juges, 1 <sup>er</sup> tour	Juge, 2 <sup>e</sup> tour	Suppléant , 1 <sup>er</sup> tour	Suppléant , 2 <sup>e</sup> tour	Juges	Suppléant	Suppléant, 2 <sup>e</sup> tour
<i>Nombre de votants</i>	62	37	36	27	72	37	24
Ancel fils aîné, négt			4		1		
Arson, capitaine nav.			1				
Baudry David			3		1		
Bellanger Victor			1				
Boulongne Benjamin	3		9	<b>9</b>			
Chareau fils aîné			6				
Chareau père			1				
Collow Thomas	3		2				
Cornet Jacques			12	<b>17</b>	1		
Costé			1				
Cuisso Martin			1				
Delahaye aîné			2				
Delahaye le jeune			5	5	1		
Delamotte Fr. Cl.			1				
Delarbre Ch. Amand			1				
Delecourt François Feu.			2				
De Saint-Jean			1				<b>élu</b>
Duboc-Delessart Guil.	<b>35</b>				<b>62</b>		
Dubusc Jean Baptiste					1		
Ducheval le jeune			2				
Dufou Jacques	<b>50</b>						
Duval Pierre	6		2				
Foäche Martin					1		
Fortin Pierre			1				
Fossé Emmanuel					1		
Grégoire André			3		1		
Grouard			1				
Hardouin aîné			3		1		
Homberg aîné					1		
Lacorne Médéric le je.	3		9	7			
Laeüt			1				
Lebourgeois Philippe			4		1		
Lefebvre Nicolas Louis			7	7			
Le Grand Louis Pierre	25		1				
Legrip			1				
Lemonnier Etienne	12		2				
Leprévost Jean Salomon	31	<b>24</b>			<b>58</b>		
Leseigneur			1				
Longer Simon Jacques	<b>38</b>						
Maraïne fils aîné			1				
Marc aîné			1				
Oursel Jean Louis			4				
Papillon Louis Philippe	3		4				
Rialle Jacques Ambroise			4	7			
Rohner Jean Christophe			1				
Séry Guillaume Antoine			14	<b>14</b>			
Vimont Pierre François	14		11	<b>13</b>	7	<b>35</b>	

source : ADSM, 1 Mi 364. NB : en gras, élu à la majorité absolue au 1<sup>er</sup> tour ou majorité relative au 2<sup>e</sup> tour après le scrutin de réjection.

Tableaux n° 19 : Elections au Tribunal de Commerce du Havre (1798-1830)

Elections du Tribunal de Commerce du Havre, résultats du 17 germinal VI (06 avril 1798)		
Fonctions	Composition sortante du tribunal de commerce	Nouvelle composition du tribunal de commerce
président	Jacques François Bégouën	J.F.Bégouën (36 voix/37 votants)
juge	Guillaume Duboc-Delessart	non sortant
juge	Jean Salomon Leprévost	non sortant
juge	Jacques Dufou	J. Dufou (25 voix/27)
juge	Simon Jacques Longer	J. Cornet (20 voix/27)
suppléant	Pierre François Vimont	non sortant
suppléant	Jacques Cornet	G.A. Séry (15 voix/21)
suppléant	Guillaume Antoine Séry	Blanche fils (14 voix/21)
suppléant	Desaint-Jean, décédé an V	Laignel fils aîné (16 voix/21)

source : ADSM, 1 Mi 364. Laignel fils aîné démissionne le lendemain sans être remplacé.

Elections du Tribunal de Commerce du Havre, résultats du 18 germinal VII (07 avril 1799).		
Fonctions	Composition sortante du tribunal de commerce	Nouvelle composition du tribunal de commerce
président	Jacques François Bégouën	non sortant
juge	Guillaume Duboc-Delessart	G. Duboc-Delessart (15 voix/18)
juge	Jean Salomon Leprévost	J.S. Leprévost (16 voix/22)
juge	Jacques Cornet, démissionnaire	Victor Bellanger (15 voix/22)
juge	Jacques Dufou	non sortant
suppléant	Jacques Blanche fils	non sortant
suppléant	Guillaume Antoine Séry	non sortant
suppléant	Pierre François Vimont, ex-négt	P.F. Vimont (19 voix/25)
suppléant	Laignel aîné, démissionnaire	Médéric Lacorne (14 voix/25)

source : ADSM, 1 Mi 364.

Elections du Tribunal de Commerce du Havre, résultats du 6 floréal VIII (26 avril 1800)		
Fonctions	Composition sortante du tribunal de commerce	Nouvelle composition du tribunal de commerce
président	Jacques François Bégouën	J.F. Bégouën (16 voix/17)
juge	Jacques Dufou	J. Dufou (11 voix/11)
juge	Guillaume Duboc-Delessart	G. Duboc-Delessart (10 voix/10)
juge	Jean Salomon Leprévost	non sortant
juge	Victor Bellanger	non sortant
suppléant	Guillaume Antoine Séry	G.A.Séry (10 voix/10)
suppléant	Pierre François Vimont	non sortant
suppléant	Jacques Blanche fils	Charles André Grégoire (10/10)
suppléant	Médéric Lacorne, négt.	non sortant

source : ADSM, 1 Mi 364.

Elections du Tribunal de Commerce du Havre, résultats du 3 messidor IX (22 juin 1801)		
Fonctions	Composition sortante du tribunal de commerce	Nouvelle composition du tribunal de commerce
président	Jacques François Bégouën	non sortant
juge	Jean Salomon Leprévost	Victor Bellanger (19 voix/21)
juge	Victor Bellanger	Médéric Lacorne (20 voix/22)
juge	Jacques Dufou	non sortant
juge	Guillaume Duboc-Delessart	non sortant
suppléant	Guillaume Antoine Séry	non sortant
suppléant	Charles André Grégoire	non sortant
suppléant	Pierre François Vimont	P.F. Vimont (16 voix/29)
suppléant	Médéric Lacorne	Benjamin Boulongne (21 voix/23)

source : ADSM, 1 Mi 364.

Elections du Tribunal de Commerce du Havre, résultats du 20 fructidor X (07 septembre 1802).		
--	--	--

Fonctions	Composition sortante du tribunal de commerce	Nouvelle composition du tribunal de commerce
président	Jacques François Bégouën	Victor Bellanger (14 voix/25)
juge	Victor Bellanger	G. Duboc-Delessart (21 voix/22)
juge	Guillaume Duboc-Delessart	Benjamin Boulongne (19 voix/21)
juge	Jacques Dufou	Ch. André Grégoire (10 voix/16)
juge	Médéric Lacorne	non sortant
suppléant	Guillaume Antoine Séry	C.F. Delamotte (13 voix/18)
suppléant	Charles André Grégoire	Delahaye le jeune (13 voix/17)
suppléant	Benjamin Boulongne	Jacques Dufou (17 voix/19)
suppléant	Pierre François Vimont	non sortant

source : ADSM, 1 Mi 364.

Elections du Tribunal de Commerce du Havre, résultats du 15 prairial XI (04 juin 1803).		
Fonctions	Composition sortante du tribunal de commerce	Nouvelle composition du tribunal de commerce
président	Victor Bellanger	non sortant
juge	Guillaume Duboc-Delessart	Médéric Lacorne (19 voix/23)
juge	Médéric Lacorne	Delahaye le jeune (18 voix/20)
juge	Benjamin Boulongne	non sortant
juge	Charles André Grégoire	non sortant
suppléant	Pierre François Vimont	Acher le jeune (13 voix/16)
suppléant	Jacques Dufou	G. Duboc-Delessart (14 voix/20)
suppléant	C.F. Delamotte, démissionnaire	Hyacinthe Delonguemare (14 voix/22)
suppléant	Delahaye Lebouis le jeune	Jacques Dufou (19 voix/23)

sources : ADSM, 1 Mi 364. AMLH, *Almanach de la Marine du Havre, an XI*, Le Havre, St. Faure éd.

Elections du Tribunal de Commerce du Havre, résultats du 11 prairial XII (31 mai 1804).		
Fonctions	Composition sortante du tribunal de commerce	Nouvelle composition du tribunal de commerce
président	Victor Bellanger	V. Bellanger (40 voix/44)
juge	Charles André Grégoire	B. Boulongne (42 voix/46)
juge	Benjamin Boulongne	Acher le jeune (40 voix/43)
juge	Médéric Lacorne	non sortant
juge	Delahaye Lebouis le jeune	non sortant
suppléant	Acher le jeune	J. L. Oursel (36 voix/40).
suppléant	Hyacinthe Delonguemare	Edouard Dorey (40 voix/40)
suppléant	Jacques Dufou	Jacques Dufou (40 voix/52)
suppléant	Guillaume Duboc-Delessart	non sortant

source : ADSM, 1 Mi 364.

Elections du Tribunal de Commerce du Havre, résultats du 10 prairial XIII (30 mai 1805).		
Fonctions	Composition sortante du tribunal de commerce	Nouvelle composition du tribunal de commerce
président	Victor Bellanger	non sortant
juge	Benjamin Boulongne	non sortant
juge	Acher le jeune	non sortant
juge	Médéric Lacorne	M. Lacorne (21 voix/21)
juge	Delahaye le jeune	Delahaye (23 voix/25)
suppléant	Guillaume Duboc-Delessart	G. Duboc-Delessart (21 voix/24)
suppléant	Jean Louis Oursel	J.L. Oursel (19 voix/27)
suppléant	Edouard Dorey	non sortant
suppléant	Jacques Dufou	non sortant

source : ADSM, 1 Mi 364.

Elections du Tribunal de Commerce du Havre, résultats du 21 mai 1806.		
Fonctions	Composition sortante du tribunal de commerce	Nouvelle composition du tribunal de commerce

président	Victor Bellanger	V. Bellanger (28 voix/32)
juge	Benjamin Boulongne	B. Boulongne (31 voix/34)
juge	Acher le jeune	Acher le jeune (22 voix/28)
juge	Médéric Lacorne	non sortant
juge	Delahaye le jeune	non sortant
suppléant	Guillaume Duboc-Delessart	non sortant
suppléant	Jean Louis Oursel	non sortant
suppléant	Edouard Dorey	E. Dorey (21 voix/25)
suppléant	Jacques Dufou	Mondey père (22 voix/26)

source : ADSM, 1 Mi 364.

Elections du Tribunal de Commerce du Havre, résultats du 20 mai 1807.		
Fonctions	Composition sortante du tribunal de commerce	Nouvelle composition du tribunal de commerce
président	Victor Bellanger	non sortant
juge	Benjamin Boulongne	non sortant
juge	Acher le jeune	non sortant
juge	Médéric Lacorne	M. Lacorne (18 voix/19)
juge	Delahaye le jeune	G. Duboc-Delessart (18 voix/21)
suppléant	Guillaume Duboc-Delessart	Delahaye le jeune (12 voix/21)
suppléant	Jean Louis Oursel	J.L. Oursel (19 voix/21)
suppléant	Edouard Dorey	non sortant
suppléant	Mondey père	non sortant

source : ADSM, 1 Mi 364.

Elections de janvier 1811, résultats proclamés le 25/04/1811 par le sous-préfet du Havre, Stanislas Faure		
Fonctions	Composition sortante du tribunal de commerce <sup>6683</sup> (au 07/02/1811)	Nouvelle composition du tribunal de commerce
président	Victor Pierre Nicolas Bellanger	Victor Bellanger
juge	Léonor Auguste Acher le jeune	Mondey père
juge	Médéric Lacorne	Jean Louis Oursel
juge	Guillaume Duboc-Delessart	Auguste Henry Homberg
juge	Benjamin Boulongne, décédé	Edouard Dorey
suppléant	Edouard Dorey	Pierre Féray
suppléant	Mondey père	Decaen aîné
suppléant	Jean Louis Oursel	Pierre Petit père
suppléant	Delahaye Lebouis le jeune	Lahoussaye Jacques

source : ADSM, 8 M 109.

Elections du Tribunal de Commerce du Havre, résultats du 18/03/1812.		
Fonctions	Composition sortante du tribunal de commerce	Nouvelle composition du tribunal de commerce
président	Victor Bellanger	non sortant
juge	Mondey père	non sortant
juge	Edouard Dorey	non sortant
juge	Jean-Louis Oursel	Lahoussaye Jacques
juge	Auguste Henry Homberg	Decaen aîné
suppléant	Decaen aîné	Stanislas Faure
suppléant	Pierre Petit père	Pierre Duval
suppléant	Jacques Lahoussaye	Pierre Petit père

source : ADSM, 8 M 109.

Elections du Tribunal de Commerce du Havre, résultats du 11/01/1813.		
Fonctions	Composition sortante du tribunal de commerce	Nouvelle composition du tribunal de commerce
président	Victor Bellanger	Stanislas Faure

<sup>6683</sup> ADSM, 6 M 1183.

juge	Jacques Lahoussaye	Jacques Lahoussaye
juge	Decaen aîné	Decaen aîné
juge	Edouard Dorey	Auguste Henry Homberg
juge	Mondey père	Pierre Duval
suppléant	Pierre Féray	Pierre Féray
suppléant	Pierre Petit père	Prosper Eyriès
suppléant	Pierre Duval	Augustin Lahure
suppléant	Stanislas Faure	Guillaume Michel

source : ADSM, 8 M 109.

Elections du Tribunal de Commerce du Havre, suite au décret du 26 mars 1814.		
Fonctions	Composition sortante du tribunal de commerce	Nouvelle composition du tribunal de commerce
président	Stanislas Faure	Stanislas Faure
juge	Jacques Lahoussaye	Jacques Lahoussaye
juge	Decaen aîné	Decaen aîné
juge	Auguste Henry Homberg	Prosper Eyriès
juge	Pierre Duval	Guillaume Michel
suppléant	Pierre Féray	Pierre Féray
suppléant	Prosper Eyriès	Pierre Alexandre Auber
suppléant	Guillaume Michel	Jean Jacques Maze
suppléant	Augustin Lahure	Augustin Lahure

source : ADSM, 1 Mi 364.

Elections du Tribunal de Commerce du Havre, résultats du 25/01/1815.		
Fonctions	Composition sortante du tribunal de commerce	Nouvelle composition du tribunal de commerce
président	Stanislas Faure	Auguste Henry Homberg puis Edouard Dorey (25/11/1815)
juge	Prosper Eyriès	Pierre Alexandre Auber
juge	Guillaume Michel	Pierre Féray
juge	Jacques Lahoussaye	Guillaume Michel
juge	Decaen aîné	Prosper Eyriès
suppléant	Pierre Féray	Jean Jacques Maze
suppléant	Augustin Lahure	Michel Oppenheimberg
suppléant	Pierre Alexandre Auber	A. Bégouën-Demeaux fils
suppléant	Jean Jacques Maze	Michel Delaroche

source : ADSM, 8 M 109.

Elections du Tribunal de Commerce du Havre, résultats du 19/08/1816.		
Fonctions	Composition sortante du tribunal de commerce	Nouvelle composition du tribunal de commerce
président	Edouard Dorey	Edouard Dorey
juge	Guillaume Michel	André Bégouën-Demeaux fils
juge	Pierre Féray	Pierre Féray
juge	Pierre Alexandre Auber	Pierre Alexandre Auber
juge	Prosper Eyriès	Michel Delaroche
suppléant	Michel Oppenheimberg	Michel Oppenheimberg
suppléant	Jean Jacques Maze	Jean Jacques Maze
suppléant	Michel Delaroche	Michel Labarraque
suppléant	André Bégouën-Demeaux fils	Jean Daniel Bourlet-Hottinguer

source : ADSM, 8 M 109.

Elections du Tribunal de Commerce du Havre, résultats du 06/05/1817.		
Fonctions	Composition sortante du tribunal de commerce	Nouvelle composition du tribunal de commerce
président	Edouard Dorey	Auguste Henry Homberg
juge	André Bégouën-Demeaux	André Bégouën-Demeaux
juge	Michel Delaroche	Michel Delaroche

juge	Pierre Alexandre Auber	Michel Labarraque
juge	Pierre Féray	J.D. Bourlet-Hottinguer
suppléant	Jean Jacques Maze	Jean Jacques Maze
suppléant	Michel Oppenheimer	Martin Laffitte
suppléant	J.D. Bourlet-Hottinguer	Gaspard Toussaint-Millot
suppléant	Michel Labarraque	Adrien Lemaître

source : ADSM, 8 M 109.

Elections du Tribunal de Commerce du Havre, résultats du 25 avril 1818.		
Fonctions	Composition sortante du tribunal de commerce	Nouvelle composition du tribunal de commerce
président	Auguste Henry Homberg	André Bégouën-Demeaux fils
juge	André Bégouën Demeaux	Martin Laffitte
juge	Michel Delaroche	A. Lemaistre
juge	Michel Labarraque	Michel Delaroche
juge	J.D. Bourlet-Hottinguer	J.D. Bourlet-Hottinguer
suppléant	Martin Laffitte	Victor Boucherot
suppléant	G. Toussaint-Millot	Anthime Grégoire
suppléant	Jean Jacques Maze	Martin Foäche
suppléant	A. Lemaître	Eugène Homberg

source : ADSM, 8 M 109.

Elections partielles du Tribunal de Commerce du Havre, résultats du 06 mars 1819.		
Fonctions	Composition sortante du tribunal de commerce	Nouvelle composition du tribunal de commerce
président	André Bégouën-Demeaux fils	André Bégouën-Demeaux
juge	Martin Laffitte	Martin Laffitte
juge	A. Lemaistre	A. Lemaistre
juge	Michel Delaroche	Michel Delaroche
juge	J.D. Bourlet-Hottinguer	Eugène Homberg
suppléant	Boucherot, démissionnaire	Henry Petit
suppléant	Martin Foäche	Louis Henry
suppléant	Anth. Grégoire, démissionnaire	François Colombel
suppléant	Eugène Homberg	Reilly fils aîné

source : ADSM, 8 M 109.

Elections partielles du Tribunal de Commerce du Havre, résultats du 08 mars 1820.		
Fonctions	Composition sortante du tribunal de commerce	Nouvelle composition du tribunal de commerce
président	André Bégouën-Demeaux	André Bégouën-Demeaux
juge	Michel Delaroche	Michel Delaroche
juge	Eugène Homberg	Eugène Homberg
juge	Martin Laffitte	Louis Henry
juge	Adrien Lemaître	André Farell Reilly fils aîné
suppléant	Henry Petit	Henry Petit
suppléant	François Colombel	François Colombel
suppléant	Louis Henry	Joseph Cary
suppléant	Reilly fils aîné	Pierre Vasse-Mancel

source : ADSM, 8 M 109.

Liste des Commerçants notables havrais qui sont appelés à élire les membres du Tribunal de Commerce du Havre en 1820.

Acher le jeune	Ancel Daniel	Begouën Demeaux	Bourlet Fouquet
Bourlet Hottinguer	Bruneaux l'aîné	Baquesne	Bonnaffé
Cary	Chevalier neveu	Colombel François	Dubuc père
Delaroche	Decaen aîné	Dorange	Duboc-Delessart
Duval Pierre	De Saint Jean aîné	Ducheval	Delarbre fils
Féray Pierre	Fessard	Féry Jean Baptiste	Foäche fils Martin

Germain	Homberg Eugène	Homberg Louis	Homberg Henry
Longer	Labarraque	Laffitte Martin	Lahoussaye
Lahure	Lebarrois Dorgeval	Lemaître	Lemonnier fils
Mondey père	Maze J. J.	Michel Guillaume	Martel Léon
Oursel Jean Louis	Papillon Louis Philippe	Perquer François	Petit Edouard
Petit Henry	Pip	Quertier Ducolombier	Reilly fils
Reilly père	Ribet	Séry	Toussaint
Vaquerie père	Vasse-Mancel	Wild	-

source : ADSM, 8 M 107. Liste du 23 décembre 1819 visée par Arthur Foäche sous-préfet. Ont été aussi autorisés à voter le 18 décembre 1820 pour les élections de 1821 les négociants suivants : Alexandre, Berranger, Bruneaux le jeune, Brunet Th., Coursault J. Th. raffineur, De Saint Jean Hypolite, Guérard, Haguelon, Henry Louis, Lambert, Loyseau Sainte Marie, Milhan, Sézille aîné.

Elections partielles du Tribunal de Commerce du Havre, résultats du 09 avril 1821.		
Fonctions	Composition sortante du tribunal de commerce	Nouvelle composition du tribunal de commerce
président	André Bégouën Demeaux fils	Auguste Henry Homberg
juge	Louis Henry	Louis Henry
juge	André Farell Reilly fils aîné	André Farell Reilly fils aîné
juge	Michel Delaroche	Martin Foäche
juge	Eugène Homberg	Adrien Lemaître fils
suppléant	Henry Petit	Henry Petit
suppléant	François Colombel	François Colombel
suppléant	Joseph Cary	Joseph Cary
suppléant	Pierre Vasse-Mancel	Pierre Vasse-Mancel

source : ADSM, 8 M 109.

Elections partielles du Tribunal de Commerce du Havre, résultats du 22/05/1822.		
Fonctions	Composition sortante du tribunal de commerce	Nouvelle composition du tribunal de commerce
juge	Louis Henry	Jacques Lahoussaye
juge	André Farell Reilly fils aîné	Henry Petit
suppléant	Henry Petit	François Perquer
suppléant	François Colombel	Pierre Léon Martel

source : ADSM, 8 M 109. Denis Edouard Grouard, avocat, remplace Ancelot, décédé, au poste de greffier du Tribunal de Commerce, 06/11/1822.

Elections du Tribunal de Commerce du Havre, résultats du 23/10/1823.		
Fonctions	Composition sortante du tribunal de commerce	Nouvelle composition du tribunal de commerce
président	Henry Homberg	Eugène Homberg
juge	Martin Foäche	André Farell Reilly fils aîné
juge	Adrien François Lemaître	François Perquer
suppléant	Joseph Cary	Hyacinthe Marie Loyseau
suppléant	Pierre Vasse-Mancel	Victor Haguelon
suppléant	François Perquer	Louis Marie Alphonse Bergerot

source : ADSM, 8 M 109.

Elections du Tribunal de Commerce du Havre, résultats du 15/03/1825.		
Fonctions	Composition sortante du tribunal de commerce	Nouvelle composition du tribunal de commerce
juge	Jacques Lahoussaye	Adrien Lemaître
juge	Henry Petit	Victor Haguelon
suppléant	Pierre Léon Martel	Louis Marie Alphonse Bergerot
suppléant	Louis Marie Alphonse Bergerot	Edouard Petit
suppléant	Victor Haguelon	Augustin Ancel fils

source : ADSM, 8 M 109.

Elections du Tribunal de Commerce du Havre, résultats du 18/04/1826.		
--	--	--

Fonctions	Composition sortante du tribunal de commerce	Nouvelle composition du tribunal de commerce
président	Eugène Homberg	Martin Foäche
juge	André Farell Reilly fils aîné	Jacques Lahoussaye
juge	François Perquer	Louis Marie Alphonse Bergerot
juge	Adrien Lemaistre <sup>6684</sup>	Augustin François Lahure
suppléant	Augustin Ancel fils	Augustin Ancel fils
suppléant	Edouard Petit	Edouard Petit
suppléant	Louis Marie Alphonse Bergerot	François Edouard Bonnaffé
juge démissionnaire	Victor Haguelon, malade	Jean Baptiste Delaunay <sup>6685</sup>

source : ADSM, 8 M 109.

Elections du Tribunal de Commerce du Havre, résultats du 23/02/1827.		
Fonctions	Composition sortante du tribunal de commerce	Nouvelle composition du tribunal de commerce
juge	Jean Baptiste Delaunay	Martin Laffitte
juge	Augustin François Lahure	François Perquer
suppléant	François Edouard Bonnaffé	François Edouard Bonnaffé
suppléant	Félix Bourqueny	Narcisse Frédéric Guérard

source : ADSM, 8 M 109.

Elections du Tribunal de Commerce du Havre, résultats du 18/04/1828.		
Fonctions	Composition sortante du tribunal de commerce	Nouvelle composition du tribunal de commerce
président	Martin Foäche	Michel Delaroche
juge	Jacques Lahoussaye	Augustin Ancel fils
juge	Louis Marie Alphonse Bergerot	Charles Baudin
suppléant	Augustin Ancel fils	Jean Louis Luuyt
suppléant	Edouard Petit, décédé	Henry Brindeau

source : ADSM, 8 M 109.

Elections du Tribunal de Commerce du Havre, résultats du 11/11/1829.		
Fonctions	Composition sortante du tribunal de commerce	Nouvelle composition du tribunal de commerce
juge	Martin Laffitte	Louis François Vésine Larue
juge	François Perquer	Bourqueny
suppléant	François Edouard Bonnaffé	André Fournier
suppléant	Narcisse Frédéric Guérard	François Amand Alex. Drogy

source : ADSM, 8 M 109.

Elections du Tribunal de Commerce du Havre, résultats du 26/05/1830.		
Fonctions	Composition sortante du tribunal de commerce	Nouvelle composition du tribunal de commerce
président	Michel Delaroche	Eugène Homberg
juge	Augustin Ancel fils	Moulard, refusant
juge	Charles Baudin	L. M. Alph. Bergerot, refusant
juge	Edouard Larue	Edouard Larue
juge	Félix Bourqueny	Félix Bourqueny
suppléant	Drogy	Drogy
suppléant	André Fournier	André Fournier
suppléant	Jean Louis Luuyt	Jean Bapt. Auguste Acher jeune
suppléant	J. Moulard	Théodore Lamotte
Elections du Tribunal de Commerce du Havre, résultats du 01/09/1830.		
Fonctions	Composition sortante du tribunal de commerce	Nouvelle composition du tribunal de commerce

<sup>6684</sup> L'investiture royale lui est refusée, étant en parenté avec le greffier du Tribunal de Commerce.

<sup>6685</sup> Elu juge afin de maintenir au complet l'effectif du tribunal de commerce qui doit faire face à l'augmentation du nombre d'affaires portées, les difficultés de réunir les négociants notables.

juge	L. M. A. Bergerot, refusant	André Fournier
juge	Moulard, refusant	Jean Louis Luuyt
suppléant	André Fournier	Michel Théodore Hermé

source : ADSM, 8 M 109.

Tableau n° 20 : Liste des négociants notables du tribunal de commerce du Havre, 1831.

Nom, prénoms	Date, lieu naissance	état	patente	raison sociale	date d'établissement
Acher, Jean Baptiste Auguste	15/03/1800, Le Havre	négt	418	Acher le jeune	1824
Albrecht, Philippe	1798, Bordeaux	négt	633	Albrecht & Cie <sup>6686</sup>	1824
Ancel, Daniel Denis	21/07/1759, Le Havre	négt-arm	371	Daniel Ancel et fils	1783
Ancel fils Pierre Edouard Augustin	06/09/1787, Le Havre	<i>idem</i>	308	<i>idem</i>	1823
Bachelet, Joseph Stanislas	25/07/1787, Le Havre	mrd liquides	228		1820
Bard, Jean Pierre Gabriel	29/08/1782, Le Havre	négt	165		1812
Baron, aîné Jacques Narcisse	21/09/1798, Etampes	mrd grains, farines	79		1823
Bauche, Pierre Pascal	25/03/1799, Bretteville	négt	291		1824
Baudouin, Zacharie	08/08/1794, Rouen	négt	253	Baudouin frères	1823
Beaufils, Jean Isaïe	1783, Le Havre	armateur	243		1800
Bergerot, Louis Marie Alphonse <sup>6687</sup>	08/1782, Paris	com.marit.	380	Delaroche Armand Delessert & Cie	1811
Berrangé, André	08/09/1780, Saint-Paër	négt	310		1816
Beuriot, Louis Fructidor	14/07/1794, Graville	négt	309		1824
Blais, Louis	22/12/1791, Chanu (61)	raffineur	184	L. Blais et Bletel	1818
Blanchard, Jean Isabel	14/04/1799, Touvent (70)	négt commis	379	Millon & Cie	1823
Bodin, Jean Mathurin Aimé <sup>6688</sup>	06/10/1774, Vannes (56)	mrd gros	279		1826
Bonnaffé, François Edouard	10/1792, Bordeaux	com. marit	834	Bonnaffé, Boisgérard & Cie <sup>6689</sup>	1817

<sup>6686</sup> La maison Albrecht et Cie du Havre créée le 01/02/1824 se compose de Philippe Albrecht et d'A. E. Lange résidant encore à Hambourg en 1828. Cette maison est en liaison avec Albrecht et Delbruck de Bordeaux, cf FHHB, 68 AQ, fonds Thuret & Cie. Une maison St. B. Lange est établie à Saint-Thomas danoise et correspond avec Daniel Ancel du Havre, cf ADSM, 40 JP 36 et 37. J. Schneider, *Handel...op. cit.*, p. 215, Philippe Albrecht est le fils de Carl Albrecht (1770-1839) de Gotha. La maison du Havre apparaît comme le consignataire havrais des navires sous pavillon hambourgeois en escale au Havre.

<sup>6687</sup> Cf, J. Schneider, *Ibid.*, Cologne, 1975, p. 178, L.M.A. Bergerot, né à Paris en 1782, élève de l'Ecole Polytechnique, associé dans la maison Delaroche A. Delessert et Cie du Havre de 1819 à sa mort en 1833. Bergerot se présente comme un adversaire inconditionnel de la Restauration et fait participer ses trois fils à Paris aux événements de juillet 1830; il reçoit la croix de juillet pour sa persévérance dans les idéaux libéraux.

<sup>6688</sup> ADSM, 6 U 6/377, Bodin cesse ses fonctions de courtier maritime le 03/10/1825.

<sup>6689</sup> Une maison Edouard Boisgérard est établie à New-York dans les échanges commerciaux et bancaires entre la France et les Etats-Unis, cf copie Westphalen, 17/12/1825. Edouard Auguste Bonnaffé, né au Havre le

Bonnaric, Claude Léonard	1802, Montpellier	négt, commission, armateur	403	Bonnaric, Pinguet frères	1825
Boulé, Louis Adolphe	10/04/1804, Paris	négt commission	200		1829
Boulet, Paul Marie Auguste	20/01/1792, Rennes	mrd toiles en gros	198	Boulet et Colback	1826
Boyenal, Jean	1800, Neuville Coppegueule	commission	297	Boyenal & Cie	1824
Brunet Thiébaud Théodore	14/11/1792, Paris	négt	388	Brunet et Gisquet <sup>6690</sup>	1818
Chaubert, Auguste Pierre Marin	25 germ V, Rennes	commission	280	Chaubert et Barbullée <sup>6691</sup>	1825
Chouquet, Jean Jacques Adolphe	26/02/1794, Le Havre	banquier,	284	successeur de Jean Baptiste Ferry	1821
Cor, Mathurin Marie <sup>6692</sup>	04/11/1804, Saint-Malo	armateur	253	Cor, Palm & Cie	1829
Courant, Claude François Guillaume	05/04/1800, Poissy	commission en cotons	279	François Courant & Cie <sup>6693</sup>	1826
Decaen, Mellon Honoré	05/05/1771, Gonfreville l'Orcher	négt	313	Decaen l'aîné	1787
Delaroche, Michel	31/10/1775, Genève	négt	468	Delaroche Armand Delessert & Cie	1802
Delaunay, Jean Baptiste Toussaint	31/10/1775, Guînes (62)	négt	522	Delaunay, Luuyt, Burgy & Cie	1795
Desmonts, Jacques Alexandre	21/01/1773, Le Havre	négt	283		1814
Dollfus, Auguste	05/11/1799, Mulhouse	négt, commission	291	A. Dollfus & Cie <sup>6694</sup>	1829

09/12/1825, décoré de la Légion d'Honneur, dossier Leonor L 0281038. J. Meyer, *L'armement nantais...op. cit.*, p. 296, la maison Boisgérard Dugué et Cie est établie à Léogane vers 1756.

<sup>6690</sup> ACCM, fonds Roux et ADRhône, 4 J 453, circulaire du 01/04/1818, cette maison de commerce havraise, financée en partie en commandite, se compose de Théodore Brunet, fils d'Antoine Brunet un ancien négociant d'Amsterdam et de Paris associé des banquiers parisiens Périer frères. Henry-Joseph Gisquet (1792-1866), le second associé, a travaillé dix années chez Périer frères avant l'association présente. FHBB, 68 AQ 82, Théodore Brunet poursuit seul ses affaires au Havre après la dissolution de Brunet et Gisquet survenue en 1824, Gisquet ne pouvant concourir directement à la gestion des affaires de la maison du Havre, circulaire du 01/04/1824. L'administration de l'emprunt d'Haïti de 1828 est confié aux banques parisiennes Perrée (négociant originaire de Granville, régent de la Banque de France en 1800) et Gillot d'une part et Gisquet et Cie d'autre part, ADSM, 188/J 3. Cf, N. Gotteri, *op. cit.*, bull. du 27/08/1810, p. 264, Brunet se serait rendu aux Etats-Unis pour affaires en 1810. M. Bourset, *Casimir Périer. Un prince financier au temps du Romantisme*, Paris, PUPS, 1994, p. 81, Henry Gisquet est associé avec la banque Périer frères et Jean-Jacques Korn dans les deux raffineries de sucre de betterave de Chopinette et de Montrouge, fermées lors de la crise de 1825. Seules subsistent ensuite les raffineries de Choisy-le-Roi et du faubourg Saint-Antoine à la mort de Casimir Périer.

<sup>6691</sup> ADSM, LP 7053, Antoine Barbullée est marchand au Havre en 1793.

<sup>6692</sup> FHBB, 57 AQ 15, Cor le jeune de Saint-Malo correspondant de la banque Mallet frères de Paris en l'an XII. Il existe à Nantes au XIX<sup>e</sup> siècle la raffinerie Cor Haentjens et Cie composée des associés Louis Cor et Henri Haentjens, cf J. Fiérain, *Les raffineries de sucre des ports en France (XIX<sup>e</sup>-début du XX<sup>e</sup> siècle)*, Thèse Lettres, Nantes, 1974, ANRT Lille III, *index*. Mathias Haentjens, né à Cologne le 18 mars 1756 au sein d'une famille protestante nombreuse, est venu s'établir à Nantes. Un petit-fils ou neveu, nommé Charles Chrétien né à vers 1787 à Cologne, gagne Hambourg pour s'établir à Porto-Rico en 1815 puis avant 1829 à Port-au-Prince où la descendance réside jusque vers 1900, cf, *GHC*, n° 152, oct. 2002, p. 3634.

<sup>6693</sup> FHBB, 68 AQ 82, cette maison havraise est remplacée en 1826 par François Courant et Odier, Charles Odier Vieusseux y devenant associé. La société est dissoute le 01/04/1830 par le retour de Charles Odier à Genève. La société François Courant et Cie prend la suite et est chargée de la liquidation de la précédente société.

<sup>6694</sup> FHBB, 68 AQ 82, Albrecht et Cie du Havre à Thuret & Cie de Paris, « La maison E. Gautier sur laquelle vous nous demandez des renseignements n'existe plus ici et a été remplacée par celle de A. Dollfus et Cie qui sont commandités par Mr E. Gautier de Lyon et passent par cette maison comme bons », 07/09/1829.

Drogy, François Amand Alexandre	05/06/1791, Le Havre	négt	336		1815
Dupasseeur, Jean Jacques	30/03/1788, Viton (Eure)	négt	454	Guérard, Dupasseeur & Cie <sup>6695</sup>	1819
Dupray-Thévenot, François Sylvestre	30/04/1789, Rouen	mrd vins en gros	416	Dupray et Charles Meunier	1826
Duval, Pierre Claude	15/06/1771, Le Havre	négt	263		1798
Expert, André Henry	12/01/1797, Lomont (33)	mrd vins en gros	192		1823
Féray, Pierre	06/07/1769, Le Havre	négt	350		1808
Ferrère, Jean Jacques Théodore	1803, Paris	négt, armateur	294	Ferrère & Morlot	1828
Fouache, Jean Baptiste François	11/06/1784, Ingouville	constructeur navires	38	Fouache aîné	1797
Fournier, André	27/12/1779, Lyon	négt	320	P.C. Damblat & Cie	1820
Gaudard, Auguste Edouard	20/03/1801, Amiens	négt, armateur	320	E. Gaudard & Ozanne jeune	1826
Guérard, Narcisse Frédéric	11/06/1791, Manneville ès Plains	négt	216	Guérard, Dupasseeur & Cie	1819
Haguelon, Victor Casimir	17/05/1774, Honfleur	négt, armateur	253		1819
Hébert, Achille	26/02/1804, Honfleur	négt, armateur	120		1829
Hermé, Michel Théodore	10/03/1793, Mortagne	négt	358	Laheut & Hermé	1820
Homberg, Eugène Vivien	01/08/1794, Le Havre	armateur	395	Vve Homberg, Homberg frères & Cie	1794
Koch, Henry Jean	1790, Rouville	négt	492	Koch & Larréguy	1825
Labarraque, Michel	29/09/1767, Oléron	négt, armateur	323	M. Labarraque & Cie	1814
Lahoussaye, Jacques Jean Grégoire	03/09/1778, Le Havre	mrd de fer	407	J. Lahoussaye père & fils	1802
Lahure, Augustin François	16/11/1761, Le Havre	négt	221	Lahure, Dorey & Lemaître	1792
Lamotte, Théodore	1798, Dieppe	négt, armateur	123	Lamotte & Cie, de Dieppe	1818
Larue, Louis François Vésine	10/10/1767, Pointe-à- Pitre	négt	423	Larüe & Palmer	1824
Le Loup, Pierre François Hyacinthe	04/03/1798, Le Havre	négt, commission	147	Hauchecorne, Le Loup & Cie	1824
Lemaître, Adrien François	16/01/1783, Le Havre	négt, armateur	567	Lahure, Dorey & Lemaître	1802
Leroux, Louis Paul	27/10/1796, Ingouville	négt	303	Leroux, Ducert & Cie	1825
Luuyt, Jean Louis	10/12/1790, Lyon	négt	179	Delaunay, Luuyt, Burgy & Cie	1824
Martel, Pierre Léon	27/01/1781, Ingouville	négt, armateur	313	Léon Martel & Cie	1814

<sup>6695</sup> AMLH, jugement du tribunal civil du Havre du 03/04/1863, Jean Jacques Dupasseeur, embarqué sur le steamer anglais l'Artic est un des rares rescapés de l'abordage de ce navire par le steamer la Vesta non loin du cap Ball en pleine brume le 27/09/1854 sur la ligne Londres-New-York. Le négociant havrais Alphonse Sensicule Bauche, frère du négociant Pierre Jacques Bauche a péri dans la catastrophe lorsque le navire a sombré.

Mazurier, Jean Louis Joseph	07/11/1771, Le Havre	négt	333	Mazurier le jeune <sup>6696</sup>	1800
Mauger, Pierre	04/10/1795, Rouen	commission	291	-	1824
Maze, Jean Louis	28/04/1771, St-Laurent Brèvedent	mrd de lin	343	-	?
Meu, Jean Baptiste	16/11/1798, Bordeaux	mrd vins en gros	172	-	1826
Monod, Alexandre Henry	31/08/1795, Copenhague	négt, commission	323	Monod frères & Cie <sup>6697</sup>	1825
Normand, Augustin	20/07/1792, Honfleur	constructeur de navires	145	-	1816
Peltier, Lucien	1802, Longué (49)	négt, armateur	200	-	1828
Perquer, François Augustin	09/1774, Bléville	négt, armateur	323	Fr. Perquer & ses fils <sup>6698</sup>	1797
Perquer, François Romain aîné	20/02/1801, Le Havre	négt, armateur	100	Fr. Perquer & ses fils	1829
Pertuzon, Etienne Marie	11/1785, Saint-Maclou	négt <sup>6699</sup>	343		1818
Pochet, Louis François	12/12/1798, Besançon	négt	165	Charles Latham & Cie	1825
Quesnel, Edouard	10/1781, Rouen	négt	358	E. Quesnel l'aîné <sup>6700</sup>	1822
Reilly, Philippe André Farell	09/08/1786, Le Havre	négt	350	-	1814
Robin, Antoine Claude	06/06/1797, Paris	commission	355	Robin & Cie	1829
Roquer, Claude Théodore	1793, Le Havre	négt, commission	272	dirige un temps l'agence Thuret & Cie du Havre.	1824
Saglio, Joseph André Charles	29/01/1799, Strasbourg	négt, raffineur	604	Saglio frères <sup>6701</sup>	1828

<sup>6696</sup> ADSM, 6 U 6/376, Mazurier le jeune demande une ouverture de faillite au tribunal de commerce du Havre le 04/10/1817.

<sup>6697</sup> FHBB, 68 AQ 86, maison d'importation de cotons des Etats-Unis au Havre, remarquable par la régularité et la précision de ses avis adressés à ses correspondants de Paris sur la situation des récoltes et des cours des cotons, 1828-1830. Monod frères du Havre reçoit une commandite de la banque parisienne Hottinguer & Cie en 1825, cf, M. Gérard, *Messieurs hottinguer banquiers à Paris*, Paris, 1968, vol. I, p. 271.

<sup>6698</sup> ADSM, 6 U 6/376, une nouvelle société Perquer est enregistrée au tribunal de commerce du Havre le 20/01/1818.

<sup>6699</sup> La manufacture d'indienne Pertuzon est établie à Lillebonne dans le quartier de Saint-Denis vers 1830 (plan de V. Avenel).

<sup>6700</sup> FHBB, 68 AQ 86, la maison E. Quesnel du Havre, dirigée par Alphonse Frémery, adresse des avis très intéressants sur les évolutions possibles des cours des cotons des Etats-Unis.

<sup>6701</sup> N. Gotteri, *op. cit.*, p. 534 et 610, le négociant Saglio passe pour être l'agent principal de la contrebande à Strasbourg en 1810, sa fortune est considérable grâce aux importantes quantités de sucres et cafés vendus jusque là sans que le préfet du Bas-Rhin ne détermine précisément l'origine de l'enrichissement des Saglio qui cherchent à arrêter le commerce à cause de la crise, bulletins du 02/11 et 29/11/1810. L. Bergeron, *Banquiers, ... op. cit.*, Joseph et Florent Saglio, capitalistes enrichis par les affaires de commerce interlopes ou non avec les pays rhénans sous le Directoire et l'Empire, abordent le milieu des affaires havrais par leur commandite de 500.000 frs en 1810 avec Jean Georges Humann autre grand capitaliste strasbourgeois, de la maison de commission Blaisot et Loyseau, ce dernier ayant été établi au Havre pendant la Paix d'Amiens, p. 57. Sur J.G. Humann, cf, F. Ponteil, *Un type de grand bourgeois sous la Monarchie de Juillet : Georges Humann, 1780-1842*, Strasbourg, Ophrys, 1977. FHBB, 68 AQ 177, Thuret & Cie à Joseph Clerc du Havre, « Mr Florent Saglio de Strasbourg n/marque v/avoir accrédité auprès de nous pour Cent mille francs d'avance et avec plaisir n/v déclarons que n/sommes prêts a faire honneur aux dispositions », 03/08/1825. Saglio frères dirigent aussi un établissement de filage du lin, du chanvre et des étoupes dont la mise en œuvre est confiée à J. J. Vetter (1805-1834) qui reçoit en gage de satisfaction une participation dans l'entreprise, cf, Fl. Ott, *op. cit.*, p. 247. B. Gille, *La Banque en France au XIXe siècle*, Genève, Droz, 1970, p. 90, Florent Saglio représente les syndics de la faillite Mennet de

Sézille, Pierre Simon	04/01/1771, Le Havre	négt	183	Sézille aîné	1789
Simonne, François Alexandre	1800, Bolleville (76)	commission	262	-	1823
Tinel père, Claude Pierre	11/04/1771, Le Havre	commission	186	Tinel & Hardy <sup>6702</sup>	1825
Toussaint, Gaspard Augustin	14/03/1770, Montivilliers	négt	348	Veuve Millot, Toussaint & Cie	1789
Vacquerie, Pierre Cyprien	10/09/1791, Le Havre	négt	258	Vacquerie frères	1822
Vasse-Mancel, Pierre	13/10/1780, Dieppe	négt, armateur	510	Vasse-Mancel	1816
Westphalen, David Frédéric	11/09/1793, Le Havre	négt	253	D. Westphalen & Cie	1821
Winslow, Jérémiath	naturalisé le 12/09/1821	négt, armateur	324	J. Winslow	1817

source : ADSM, 8 M 107.

Tableaux n° 21 : Listes de dix banquiers et négociants choisis par le Tribunal de Commerce et chargés de la formation de la liste double des agents de change, courtiers de marchandises et courtiers d'assurances au Havre, 1801-1825

Lebarrois Dorgeval	Foäche père, remplacé par Germain
Reilly	Oursel, puis Olivier, non retenus
Delonguemare aîné	Etienne Lemonnier
Delarbre	Michel Oppenheimberg
Delahaye aîné	Louis Papillon

source : ADSM, 1 Mi 364, 7 thermidor IX (26 juillet 1801) selon l'article VIII de l'arrêté des Consuls du 09 germinal IX.

Lebarrois Dorgeval	Germain
Reilly	Etienne Lemonnier
Delonguemare aîné	Michel Oppenheimberg
Delarbre	Louis Papillon
Delahaye aîné	?

source : ADSM, 1 Mi 364, 28 prairial XIII (17 juin 1805) selon le décret impérial du 17 germinal XIII.

Lebarrois Dorgeval	Etienne Lemonnier
Reilly	Michel Oppenheimberg
Delarbre	Louis Papillon
Delahaye aîné	Jacques Dufou
Germain	Charles Pouillet père

source : ADSM, 1 Mi 364, 06 septembre 1806.

Lebarrois Dorgeval	Etienne Lemonnier
Reilly	Louis Papillon
Delarbre	Jacques Dufou
Delahaye aîné	Charles Pouillet père
Germain	Simon Jacques Longer

source : ADSM, 1 Mi 364, 11 octobre 1808.

Lebarrois Dorgeval	Louis Papillon
Reilly	Jacques Dufou

Strasbourg en 1826. Le détail de l'ascension familiale en Alsace est présenté par M.-A. Calame, *Familles industrielles d'Alsace*, Strasbourg, Oberlin, 1989, p. 77-120 et 235-243.

<sup>6702</sup> ADSM, 6 U 6/300, acte ssp de société de commerce passé au Havre le 25/07/1825 en nom collectif entre Pierre Claude Tinel et Josse Hardy à compter du 01/08/1825 au 01/08/1831.

Delarbre	Charles Poulet père
Delahaye aîné	Simon Jacques Longer
Germain	Michel Oppenheimberg

source : ADSM, 1 Mi 364, 29 juin 1811.

Lebarrois Dorgeval	Germain
Reilly	Louis Papillon
Delarbre	Simon Jacques Longer
Acher le jeune	Edouard Dorey
Michel Oppenheimberg	Alexandre Eyriès

source : ADSM, 1 Mi 364, 26 avril 1814.

Lebarrois Dorgeval	Martin Foäche fils
Reilly	Louis Papillon
Delarbre	Simon Jacques Longer
Acher le jeune	Edouard Dorey
Michel Oppenheimberg	Alexandre Eyriès

source : ADSM, 1 Mi 364, 19 avril 1815.

Lebarrois Dorgeval	Daniel Ancel père
Alexandre Eyriès	André Bégouën Demeaux
Reilly	Michel Delaroche
Acher le jeune	Louis Papillon
Simon Jacques Longer	Vacquerie

source : ADSM, 1 Mi 364, 19 décembre 1818.

Lebarrois Dorgeval	Daniel Ancel père
Reilly père	Martin Foäche
Acher le jeune	Louis Papillon
Simon Jacques Longer	Vacquerie
Henry Homberg	Decaen aîné

source : ADSM, 1 Mi 364, 21 avril 1819.

Reilly père (décédé en 06/1825) remplacé par J. Bte Delaunay	Michel Delaroche
Martin Laffitte	Henry Homberg
Decaen aîné	Lahure
Pierre Féray	Daniel Ancel père (2 <sup>e</sup> tour)
Louis Papillon	Edouard Petit (2 <sup>e</sup> tour)

source : ADSM, 1 Mi 364, 08/06/1825.

Adrien Lemaistre	Eugène Homberg
Reilly fils aîné	Michel Delaroche
Martin Laffitte	Daniel Ancel
Narcisse F. Guérard	Decaen aîné
François Perquer	Pierre Duval

source : ADSM, 1 Mi 364, 30/10/1825.

Tableau n° 22 : Etat nominatif des négociants notables électeurs des membres du tribunal de commerce du Havre

Noms	1807	1814	1817	1819	1821	1823
Acher le jeune Léonor Auguste	X	X	X	X	X	313
Alexandre Gabriel					X	345
Ancel Daniel Denis	X	X	X	X	X	302
Auber Louis	X		X			
Baquesne [ou Abaquesne]				X	X	
Bard Gabriel, marchand en gros						183

Bégouën Demeaux fils André	X		X	X	X	378
Bégouën Demeaux Jacques François	X	X				
Bellanger Victor	X	X				
Bergerot Louis Marie Alphonse						280
Berranger André Ghislain					X	280
Blanche Jacques	Abs					
Bonnafé François Edouard				X	X	432
Boulongne Benjamin	DCD					
Bourcard			X			
Bourlet-Hottinguer Jean Daniel			X	X	X	756
Bourlet-Fouquet Guillaume			X	X	X	253
Bringeon Emmanuel			X			
Bruneaux aîné Marin			X	X	X	297
Bruneaux le jeune					X	
Brunet-Thiébaud Théodore					X	345
Cary Joseph				X	X	280
Chaussé Augustin	X					
Chevallier neveu Nicolas François				X	X	410
Cleemann Louis Auguste			X			
Colombel François <sup>6703</sup>				X	X	345
Colombel Hilaire, associé						345
Coursault Théodore, raffineur					X	86
Decaen aîné Mellon Honoré	X	X	X	X	X	302
Delahaye Lebouis aîné	X					
Delahaye Lebouis le jeune	X					
Delarbre Charles Amand	X	X	X	DCD		
Delarbre fils Julien				X	X	162
Delaroche Michel <sup>6704</sup>			X	X	X	561
Delaunay Jean Baptiste <sup>6705</sup>						432
Delessert Armand <sup>6706</sup>			X			
Desmonts Olivier, marchand toiles						59
Deroure Guillaume			X			
De Saint-Jean l'aîné Ferdinand			X	X	X	302
De Saint-Jean Hypolite					X	
Dorange	X	X	X	X		
Dorey Edouard	X	X	X			
Duboc Delessard Guillaume Jn Bte	X	X	X	X	X	expt
Dubusc Jean Baptiste	X		X	X	X	expt
Ducheval Jacques			X	X	X	324
Dufou Jacques	X	X				
Duroveray			X			
Duval fils Pierre	X	X	X	X	X	248
Eyriès Prosper	X	X	X			
Eyriès Alexandre			X			
Faure Stanislas	X	Abs				
Fessard Isidore				X	X	432
Féray Pierre	X	X	X	X	X	486
Féray Jean Baptiste	DCD					
Ferry Jean Baptiste			X	X	X	280
Foäche Martin fils	X	X	X	X	X	388
Forsans Josué						302

<sup>6703</sup> ADSM, 6 U 6/377, cesse ses fonctions d'agent de change au Havre le 16/12/1826 pour devenir courtier de commerce du 23/12/1826 au 24/02/1829.

<sup>6704</sup> François Henry Delaroche, né au Havre le 19/01/1816 est décoré de la Légion d'Honneur, dossier Leonor L 0703020.

<sup>6705</sup> Sous le nom de Thuret, maison du Havre.

<sup>6706</sup> Eugène Delessert, né au Havre le 16/07/1819 est décoré de la Légion d'Honneur, dossier Leonor L 0710035.

Guérard Narcisse Frédéric, associé					X	
Germain Robert	X	X	X	X	X	
Greene			X			
Grégoire aîné	X					
Grégoire Anthime			X			
Haguelon Victor Casimir					X	248
Henry Louis				X	X	432
Homberg Grégoire	X	X				
Homberg Louis	DCD					
Homberg Henry		X	X	X	X	388
Homberg Eugène			X	X	X	237
Lambert Antoine						324
Labarraque Michel, associé			X	X	X	216
Lacorne Médéric	X					
Laffitte Martin			X	X	X	388
Lahoussaye Jacques		X	X	X	X	410
Lahure Augustin François		X	X	X	X	378
Lambert François Amand			X			
Lartois Louis		X				
Larue Louis						302
Lebarrois d'Orgeval Jean Baptiste	X	X	X	X	X	421
Ledué			X			
Lemaître Adrien François			X	X	X	
Lemaître fils Alexandre						237
Lemonnier Etienne	X		X	DCD		
Lemonnier fils				X	X	
Longer Simon			X	X	X	expt
Loyseau Hyacinthe Marie					X	345
Mandrot			X			
Martel Pierre Léon				X	X	185
Maze Jean Jacques	X		X	X	X	313
Mérian Jean Georges			X			
Michel Guillaume			X	X	X	
Milhan					X	
Mondey père Michel Jean	X	X	X	X	X	expt
Oppenheimer aîné Michel			X			
Oursel Jean Louis	X	X	X	X	X	expt
Papillon Louis Philippe	X	X	X	X	X	297
Perquer François			X	X	X	313
Petit		DCD				
Petit Edouard			X	X	X	302
Petit Henry, associé				X	X	151
Philippon Antoine Henry						324
Pigeon	X					
Pip Pierre Nicolas Antoine				X	X	172
Pouillet Charles	faillite					
Quertier Ducolombier Jac. Amand			X	X	X	270
Reilly père Jacques	X		X	X	X	302
Reilly fils Philippe André, associé				X	X	129
Ribet				X	X	
Russell Joseph, consul américain <sup>6707</sup>			X			
Toussaint Gaspard	X		X			
Séry Guillaume Antoine	X	X	X	X	X	expt
Sézille aîné Pierre Zénon					X	248
Toussaint Denis Gaspard				X	X	140
Vacquerie père Robert	X		X	X	X	280
Vasse-Mancel Pierre			X	X	X	324

<sup>6707</sup> ADSM, 6 U 6/376, la maison américaine Russell et Lafarge est établie au Havre depuis le 06/06/1818.

Wild Charles				X	X	DCD
--------------	--	--	--	---	---	-----

NB : L'année 1823 indique en colonne le montant en francs de la patente payée par le négociant. Expt : exempté, retiré des affaires de commerce, DCD : décédé. Source : *Ibid.*

Tableau n° 23 : Les négociants élus à la Chambre de Commerce

Négociants	Année de première élection	Année de dernière élection	Notes
Bégouën Jacques François	1803	1803	Démissionnaire
Bellanger Victor Pierre Nicolas	1803	1819	Vice-président
Collow Thomas	1803	1803	Décédé en 1804
Dufou Jacques	1803	1814	Juge au trib. Comm.
Féray Jean Baptiste	1803	1805	
Foäche Stanislas	1803	1804	
Homberg Grégoire	1803	1811	Décédé
Lestorey de Boulogne Benjamin	1803	1809	Failli et décédé
Oursel Jean Louis	1803	1819	
Séry Guillaume Antoine	1803	1820	Président
Delahaye Lebouis le jeune Jean Baptiste Joseph	1804	1811	
Lacorne Médéric	1805	1811	Refusé en 1804
Papillon Louis	1808	1824	
Reilly Jacques Farell O'	1809	1825	Décédé
Acher le jeune Léonor Auguste	1814	1820	Refusé en 1804, 1805, 1809.
Delarbre Charles Amand	1814	1817	Décédé
Delaroche Michel	1816	1830	Vice-président
Foäche Martin fils	1816	1830	
Bégouën Demeaux André	1818	1830	Démissionnaire
Dorey Edouard	1818	1818	
Homberg Auguste Henry	1820	1824	
Ancel Daniel	1821	1828	
Bourlet-Hottinguer Jean Daniel	1821	1825	Décédé
Lemaître Adrien	1821	1825	Réélu en 1831
Decaen aîné Meslon Honoré	1822	1830	Réélu en 1831
Lafitte Martin	1825	1830	Failli et retiré
Perquer François	1825	1830	Réélu en 1831
Homberg Eugène	1826	1830	Réélu en 1831
Reilly fils aîné	1827	1830	Réélu en 1831
Toussaint Gaspard	1828	1830	Réélu en 1831
Baudin Charles	1829	1830	Failli et retiré
Larüe Louis	1830	1830	Réélu en 1831
Fournier André	1831	-	-
Delaunay Jean Baptiste	1831		

Source : ADSM, 8 M 258 et 1 ETPP 1. Le maire du Havre est président de droit de la Chambre de Commerce. L'année 1830 marque le terminus de la recherche mais non la cessation définitive de l'activité d'un négociant à la Chambre de Commerce, des réélections pouvant se reproduire après 1830. Le Picquier secrétaire et Longier archiviste de la Chambre en 1830.

Tableaux n° 24 : Liste des négociants et capitaines américains, danois ou anglais admis à l'hospitalité municipale (extrait),

1792-an II

Noms	Qualités	Entrée en France ou au Havre	Provenance et Motif du séjour
------	----------	------------------------------	-------------------------------

Thomas W. Griffith	Négociant	07/04/1792	Américain, 25 ans, se rend à Rouen, présenté par François Louis Taney du Havre.
Thomas W. Griffith	Négociant	08/04/1793	<i>Idem</i> , se rend à Rouen présenté par Taney.
Hugh Wasson	Capitaine	03/05/1793	Passeport pour Rouen, accompagné d'Hyacinthe Delonguemare, négociant.
Thomas W. Griffith	Négociant	22/06/1793	Se rend à Hambourg, par Taney et Jean Gaspard Marcet de Genève.
Marc Leavenworth	Négociant	28/07/1793	Américain, de Newhaven (Conn.), âgé de 40 ans, se rend à Paris.
Thomas Eldred	Négociant	28/07/1793	Américain, de Newport (Rh.I.), âgé de 46 ans se rend à Paris.
Thomas Reilly	Négociant	29/07/1793	Né à Cork, âgé de 19 ans, part pour Philadelphie.
Thomas W. Griffith	Négociant	30/07/1793	Américain, se rend à Paris, présenté par Taney.
Thomas W. Griffith	Négociant	29/08/1793	<i>Idem</i> , se rend à Hambourg, présenté par Meynen et Joseph David Baudry.
Thomas Nowell	Négociant	30/08/1793	Américain, de Savannah (Georgie) pour Rouen, âgé de 50 ans.
James Josuah	Négociant	05/09/1793	Américain, 30 ans, se rend à Rouen, présenté par Bernier fils, interprète.
Georges Gerdler Smith	Capitaine	05/09/1793	Américain, 34 ans, se rend à Rouen avec Josuah.
Benedict van Pradell	Négociant	10/09/1793	Américain, 38 ans, se rend à Paris.
Daniel Strobel	Négociant	11/09/1793	Américain, 25 ans, se rend à Paris, présenté par Michel Gauvain fils.
John Parker	Négociant	21/09/1793	Américain d'Alexandria, 24 ans, se rend à Paris, présenté par Bernier.
Nicolas Antoine Larrieu	Négociant	25/09/1793	Américain de Philadelphie, 30 ans, se rend à Paris, prés. par Stanislas Delonguemare <sup>6708</sup> .
Samuel Prince	Capitaine	02/10/1793	Américain, 27 ans, se rend à Paris, présenté par Salomon Fuglberg.
William Miller	Négociant	02/10/1793	Américain, 25 ans, propriétaire de la <i>Theresa</i> , se rend à Paris, prés. par Fuglberg.
Thomas W. Griffith	Négociant	02/10/1793	Américain, 26 ans, se rend à Paris.
William Culver	Capitaine	02/10/1793	Américain, 25 ans, sur la <i>Hannah</i> , se rend à Paris, prés. par Viez.
John Higginson	Négociant	04/10/1793	Américain, 28 ans, se rend à Paris, prés. par Delamotte, <i>US consul</i> au Havre.
Muscoe Livingstone	Négociant- planteur	05/10/1793	Américain de Virginie, 49 ans, se rend à Paris, prés. par Eugène Homberg le jeune.
James Jones	Négociant	08/10/1793	Américain ou anglais, 30 ans, se rend à Paris, prés. par Delamotte.
John Haven	Capitaine	08/10/1793	Américain, 27 ans, capne de l' <i>Industrie</i> , se rend à Paris, prés. par Bernier fils.
David Agry	Capitaine	08/10/1793	Américain, 32 ans, capne du <i>Commerce</i> , se rend à Paris, prés. par Bernier fils.
Casimir Fournier <sup>6709</sup>	Négociant	10/10/1793	Suédois de 25 ans, exportateur de grains depuis Gothembourg vers la France, se

<sup>6708</sup> Se rend à Tonneins dans le Lot-et-Garonne pour affaire de famille et de commerce, présenté aux officiers municipaux le 26 frimaire II par Hyacinthe Delonguemare.

<sup>6709</sup> Cf. H. C. Rice, « Documents sur le commerce avec les Neutres en l'an II et III » in *AHRF*, mai-juin 1940, p. 170, Fournier frères « à Gothembourg sont connus et notés en Angleterre pour être chargés des affaires de la France, et toutes leurs expéditions qui sont rencontrées sont conduites en Angleterre. »

			rend à Paris, prés. par Reinicke, consul.
Stephen Clough	Négociant	23 <sup>e</sup> jour, 1 <sup>er</sup> mois an II	Américain, 30 ans, se rend à Honfleur, prés. par Bernier fils.
Wyatt Sainte-Barbe	Capitaine	23 <sup>e</sup> jour, 1 <sup>er</sup> mois an II	Américain, 52 ans, capne de l' <i>Entreprise</i> , se rend à Honfleur, prés. par Bernier fils.
Delucenas Backus	Négociant	23 <sup>e</sup> jour, 1 <sup>er</sup> mois an II	Américain, 20 ans, se rend à Paris, prés. par Delamotte.
Wichman Gustave Eichhoff fils, du Havre.	Négociant	25 <sup>e</sup> jour, 1 <sup>er</sup> mois an II	Revient des colonies françaises par Londres sur le navire américain <i>Rabent</i> repart de suite pour Hambourg.
Richard Codman	Négociant	27 <sup>e</sup> jour, 1 <sup>er</sup> mois an II	Américain de 31 ans, se rend à Paris accompagné d'Hepzibah Swan âgée de 31 ans, prés. par Delamotte.
Benjamin Callender	Négociant	27 <sup>e</sup> jour, 1 <sup>er</sup> mois an II	Américain 24 ans, se rend à Paris, prés. par Delamotte.
Overson Anderson	Négociant	28 <sup>e</sup> jour, 1 <sup>er</sup> mois an II	Américain de 21 ans, se rend à Paris, prés. par Delamotte.
Isaiah Hussey	Négociant	28 <sup>e</sup> jour, 1 <sup>er</sup> mois an II	Américain de 25 ans, se rend à Paris, prés. par Delamotte <sup>6710</sup> .
Ruben Loud	Capitaine	30 <sup>e</sup> jour, 1 <sup>er</sup> mois an II	Américain, 30 ans, se rend à Paris, prés. par Bernier fils.
Oliver Champlin <sup>6711</sup>	Capitaine	5 <sup>e</sup> jour, 2 <sup>e</sup> mois an II	Américain, 22 ans, capne de l' <i>Aurora</i> , se rend à Paris, prés. par Viez.
Stephen Clough	Négociant	18 <sup>e</sup> jour, 2 <sup>e</sup> mois an II	Américain, 30 ans, se rend à Paris, prés. par Bernier fils.
Benjamin Callender	Négociant	19 <sup>e</sup> jour, 2 <sup>e</sup> mois an II	Se rend à Paris.
John Haven	Capitaine	19 <sup>e</sup> jour, 2 <sup>e</sup> mois an II	Capne de l' <i>Industrie</i> , se rend à Paris.
James Prince	Capitaine	19 <sup>e</sup> jour, 2 <sup>e</sup> mois an II	Capne de l' <i>Endeavour</i> , américain 33 ans, se rend à Paris prés. par Bernier fils.
Richard Codman	Négociant	19 <sup>e</sup> jour, 2 <sup>e</sup> mois an II	Se rend à Paris.
John Higginson	Négociant	20 <sup>e</sup> jour, 2 <sup>e</sup> mois an II	Américain, 28 ans, repart pour la Suède, par Delamotte.
Thomas White	Capitaine	22 <sup>e</sup> jour, 2 <sup>e</sup> mois an II	Américain, de Charleston, 33 ans, se rend à Paris, par Lalanne et Le Roux.
Joseph Ingram	Capitaine	26 <sup>e</sup> jour, 2 <sup>e</sup> mois an II	Capne de l' <i>Entreprise</i> , 31 ans, se rend à Paris, par Viez.
Joseph Dobell	?	27 <sup>e</sup> jour, 2 <sup>e</sup> mois an II	Américain, 32 ans, se rend à Paris, par Delamotte.
William Alexander Saint John	Négociant	1 <sup>er</sup> jour, 3 <sup>e</sup> mois an II	Américain, 22 ans, repart pour la Suède, par Delamotte.
Frederick Hesselberg	Capitaine	8 frimaire II	Danois, 60 ans, se rend à Paris avec Salomon Fuglberg, vice-consul danois du Havre
Benjamin Jarvis <sup>6712</sup>	Négociant	8 frimaire II	Américain, 33 ans, se rend à Paris, par Delamotte.
Philippe Christian Hansson	Capitaine	21 frimaire II	Danois, capne la <i>Fortuna</i> , 27 ans, se rend à Rouen, par Viez.
Stephen Clough	Négociant	2 nivôse II	Américain, se rend à Paris, par Vaillant.

<sup>6710</sup> Cf, R. A. Davison, *Isaac Hicks, New-York merchant and quaker, 1767-1820*, Harvard UP, Cambridge (Mass.), 1964, p. 136, négociant quaker de New Bedford, ami d'Isaac Hicks. Hussey père séjourne à Londres en juillet 1800.

<sup>6711</sup> Cf, Y. Bizardel, *op. cit.*, p. 39-40, capitaine américain fréquentant Le Havre en 1793, il acquiert à Paris une maison boulevard des Invalides en 1796. Champlin réside toujours à Paris rue de Grenelle en 1802. Les frères Champlin de Newport (RI) Robert, Christophe et Georges sont capitaines et armateurs de navires même pour la traite, cf H. Thomas, *The Slave trade...op. cit.*, p. 306.

<sup>6712</sup> Cf, P. Caron, *La Commission...op. cit.*, p. 393, soumission de ce négociant de décharger au Havre-Marat 1.037 caisses fer blanc de 225 feuilles de fer blanc chaque à 300 lt la caisse payables en assignats en février 1794.

Peter Chardon	Négociant	7 nivôse II	Américain, attaché au service de Sarah Leavenworth âgée de 38 ans qui l'accompagne, se rendent à Paris
James Valentin Murray	Négociant	7 nivôse II	Américain, 29 ans, se rend à Paris, par Delamotte.
Olivier Champlin	Capitaine	7 nivôse II	Américain, se rend à Paris, par Bernier.
James Thayer	Négociant	7 nivôse II	Américain, 29 ans, se rend à Paris.
André Petersen	Capitaine	8 nivôse II	Danois, 37 ans, se rend à Rouen, par Fuglberg.
Frederick Hesselberg	Capitaine	8 nivôse II	Danois, 60 ans, se rend à Rouen, par Fuglberg.
Charles Boysen	Capitaine	8 nivôse II	Danois, 37 ans, se rend à Rouen, par Fuglberg.
Philippe Hansen	Capitaine	8 nivôse II	Danois, 28 ans, se rend à Rouen, par Fuglberg.
Hans Soresen	Capitaine	8 nivôse II	Danois, 36 ans, se rend à Rouen, par Fuglberg.
Nicolas Antoine Larrieu	Négociant	12 nivôse II	Repart pour Philadelphie, 31 ans, par Nicolas Hyacinthe Delonguemare
James Huston Voux	Capitaine	14 nivôse II	Américain, 30 ans, pour Philadelphie, par Delamotte.
Ruben Loud	Capitaine	21 nivôse II	Américain, capne de l' <i>Alerte</i> , se rend à Paris, par F. L. Taney.
Samuel Prince	Capitaine	21 nivôse II	Américain, 27 ans, se rend à Paris, par Taney.
James Jones	Négociant	22 nivôse II	Américain (douteux), se rend à Paris, par Bernier fils.
Paul Flavens	Capitaine	22 nivôse II	Américain, 37 ans, se rend à Paris, par Bernier fils.
Delucenas Backus	Négociant	22 nivôse II	Américain, 20 ans, repart pour New York/le <i>Boone</i> , par Delamotte.
John Frederick Tarras	Négociant	22 nivôse II	Suédois, 32 ans, regagne la Suède par Bâle, par Nicolas Reinicke, consul.
James Valentin Murray	Négociant	24 nivôse II	Américain, 29 ans, se rend en Italie/l' <i>Elbe</i> danois, par Delamotte.
Robert Lyle	Subrécargue	24 nivôse II	Américain, 24 ans, se rend en Italie/l' <i>Elbe</i> danois, par Delamotte.
Isaiah Hussey	Négociant	24 nivôse II	Américain, 25 ans, se rend en Italie/l' <i>Elbe</i> danois, par Delamotte.
James Thayer	Négociant	25 nivôse II	Américain, 29 ans, se rend à Altona/l' <i>Elbe</i> danois capne Dunbar, par Delamotte.
Olivier Champlin	Capitaine	25 nivôse II	Américain, se rend à Altona/l' <i>Elbe</i> danoiscapne Dunbar, par Delamotte.
Benjamin Callender	Négociant	5 pluviôse II	Se rend à Bristol/le <i>Pacifique</i> , par Vaillant.
John Dobell	Négociant	5 pluviôse II	Se rend à Bristol/le <i>Pacifique</i> , par Vaillant.
Overson Anderson	Négociant	5 pluviôse II	Américain de Virginie, se rend à Bristol/le <i>Pacifique</i> , par Viez.
Benjamin Jarvis	Négociant	7 pluviôse II	Américain, 33 ans, se rend à Paris, par Delamotte.
Muscoe Livingstone	Négociant	9 pluviôse II	Américain, 49 ans, se rend à Hambourg/la <i>Caroline</i> capne Mosten, par Delamotte.
Martinius Tolfstrom	Capitaine	11 pluviôse II	Suédois né à Wase, 40 ans, se rend à Hambourg/l' <i>Entreprise</i> , capne Sainte-Barbe, par Fuglberg.
Ruben Loud	Capitaine	11 pluviôse II	Américain, 30 ans, se rend à Hambourg, par Delamotte.
James Prince	Capitaine	11 pluviôse II	Américain, 33 ans, se rend à Boston/la

			<i>Catherine</i> , par Delamotte.
Richard Codman	Négociant	12 pluviôse II	Américain, se rend à Londres/la <i>Catherine</i> , par Delamotte
Samuel Prince	Capitaine	12 pluviôse II	Américain, se rend à Boston/la <i>Catherine</i> , par Delamotte.
Stephen Clough	Subrécargue	12 pluviôse II	Américain, 31 ans, se rend à Hambourg/l' <i>Alerte</i> , par Viez.
John Haven	Capitaine	14 pluviôse II	Américain, 27 ans, se rend à Paris, par Dorange.
Augustin Le Clercq		18 pluviôse II	Américain, 49 ans, se rend à Paris, par Delamotte.
Robert Lyle	Négociant	18 pluviôse II	Américain, 24 ans, se rend à Paris, par Delamotte.
Richard Codman	Négociant	21 pluviôse II	Américain, se rend à Paris.
William Vans	Négociant	21 pluviôse II	Américain, 30 ans, se rend à Paris.
Philippe Louis Saint John fils	Commis de négt.	23 pluviôse II	Américain, 18 ans, se rend à Paris, par Delamotte.
William Kortright	Capitaine	26 pluviôse II	Américain, 23 ans, regagne New York.
Peter Chardon	Négociant	27 pluviôse II	Américain, attaché au service de Sarah Leavenworth, se rend à Paris.
Thatcher Taylor	Négociant	6 ventôse II	Américain, 27 ans, se rend à Paris, par Vaillant.
Léonard Willing	Capitaine	6 ventôse II	Américain, 25 ans, se rend à Paris, par Vaillant.
Georges Guillaume Murray	Armateur	10 ventôse II	Américain, 30 ans, propriétaire du brig la <i>Peggy</i> , se rend à Paris, par J.P. Duval.
André Ramsay	Négociant	10 ventôse II	Américain de Virginie, 22 ans, se rend à Paris, par J.P. Duval.
Benjamin Berry	Capitaine	12 ventôse II	Américain, 27 ans, se rend à Paris, par Delamotte.
Charles Gustave Sinclair	Capitaine	15 ventôse II	Danois, 30 ans, se rend à Rouen, par Bernier fils.
John Le Bosquet	Capitaine	19 ventôse II	Américain, se rend à Hambourg/la <i>Mary</i> , 131 tx.
Moses Livingstone		21 ventôse II	Américain, se rend à Hambourg/l' <i>Entreprise</i>
Guilbert Imlay	Négociant	21 ventôse II	Américain, 34 ans, se rend à Paris, par Bernier fils.
James Jones	Négociant	23 ventôse II	Américain (ou négrier Anglais de Bristol ?), 30 ans, pour la côte d'Afrique/le <i>Potomack Planter</i> , par Delamotte.
Hans Nojsen	Capitaine	24 ventôse II	Danois, de Copenhague, 48 ans, divers lieux pour délivrer des subsistances.
David Swain <sup>6713</sup>	Capitaine	4 germinal II	Américain, 31 ans, capne du <i>Barclay</i> , se rend à Dunkerque, par Delamotte.
John Andrews	Négociant	4 germinal II	Américain, 21 ans, se rend à Paris, par Homberg l'aîné.
Richard Skinner	Négociant	7 germinal II	Américain, 24 ans, se rend à Paris, par Delamotte.
Benjamin Jarvis	Négociant	7 germinal II	Américain, se rend à Paris.
Fuglsang	Capitaine	8 germinal II	Danois, 33 ans, se rend à Honfleur, par Fuglberg.
Thomas White	Capitaine	23 germinal II	Américain, 32 ans, se rend à Montivilliers, par Vaillant.
Georges Whippy	Capitaine	27 germinal II	Américain, 49 ans, se rend au Danemark, par Delamotte.

<sup>6713</sup> Cf, J. Th. Du Pasquier, *Les baleiniers français de Louis XVI à Napoléon*, Paris, Kronos, 1990, p. 178, capitaine baleinier né vers 1762 commande les navires *Mayflower* (1787-1788), second sur le *Canton* (1788-1790), capitaine du *Frères* (1792), du *Barclay* (1794) dont 2 entrées au Havre avec des cargaisons d'huile.

Benjamin Callender	Négociant	28 germinal II	Américain, se rend à Paris, par Delamotte.
Daniel Strobel	Négociant	28 germinal II	Américain, 26 ans, se rend à Paris, par Delamotte.
Nathaniel Churchill <sup>6714</sup>	Capitaine	24 floréal II	Américain, 28 ans, se rend à Dunkerque.
Joshua Henshaw	Capitaine	25 floréal II	Américain, 36 ans, se rend à Paris, par Vaillant.
Nathaniel Thayer	Capitaine	27 floréal II	Américain, 45 ans, capne / <i>William et Mary</i> , se rend à Paris, par Viez.
David Fairschild	Capitaine	3 prairial II	Américain, 25 ans, se rend à Montivilliers, par Vaillant.
Peter Ellefsen	Capitaine	8 prairial II	Norvégien, 24 ans, se rend à Paris, par Fuglberg.
Richard Skinner	Négociant	8 prairial II	Américain, se rend à Paris, par Delamotte.
Charles Pierre Sauteson	Capitaine	11 prairial II	Danois, 30 ans, se rend à Dieppe, par Fuglberg.
John Hend Beusse	Capitaine	11 prairial II	Danois, 33 ans, capne de l' <i>Elbe</i> , se rend à Paris, par Fuglberg.
Ebenezer Herring junior	Négociant	14 prairial II	Américain, 21 ans, se rend à Boston via Hambourg/l' <i>Harmonie</i> , par Delamotte.
Johan Jacob Prehn	Capitaine	21 prairial II	Danois, 50 ans, se rend à Paris, par Fuglberg.
Georges Lané	Négociant	21 prairial II	Américain, 39 ans, se rend à Paris, par Delamotte.
Robert Roberts	Capitaine	23 prairial II	Américain, 21 ans, capne de l' <i>Entreprise</i> , se rend à Dunkerque, par Delamotte.
James Thayer	Négociant	29 prairial II	Américain, 30 ans, se rend à Paris, par Delamotte.
Edouard Bromfield <sup>6715</sup>	Négociant	7 messidor II	Américain, 23 ans, se rend à Paris.
Willendick	Capitaine	7 messidor II	Danois, 44 ans, capne l' <i>Eleonore</i> , se rend à Rouen et Paris, par Fuglberg.
Joshua Henshaw	ex-Capitaine	7 messidor II	Américain, se rend à Paris.
Joseph Dorr <sup>6716</sup>		9 messidor II	Américain, 26 ans, se rend à Paris, par Viez.
John Crumby	Capitaine	13 messidor II	Américain, 34 ans, se rend à Paris par J.P. Duval.
Thomas W. Griffith	Négociant	14 messidor II	Américain, 27 ans, se rend à Hambourg.
Joseph Galeng	Subrécargue	14 messidor II	Américain, venu de Macao/l' <i>Entreprise</i> , se rend à Paris, par Viez.
John Ross	Capitaine	27 messidor II	Américain, 24 ans, 2 <sup>e</sup> capne/la <i>Lance</i> , se rend à Honfleur.
Littleton Cooke	Capitaine	27 messidor II	Américain, 24 ans, capne la <i>Lance</i> , se rend à Honfleur.
Hans Schultz Blytt	Capitaine	29 messidor II	Danois, 42 ans, se rend à Paris, par Fuglberg.
Peter Ellefsen	Capitaine	29 messidor II	Norvégien, se rend à Paris, par Fuglberg.
Hezakah B. Pierpont <sup>6717</sup>	Négociant	1 <sup>er</sup> thermidor II	Américain, 25 ans, se rend à Paris.

<sup>6714</sup> Cf, *ibid.*, p. 172, commande le baleinier *Liberté* en 1792.

<sup>6715</sup> Cf, Y. Bizardel, *op. cit.*, p. 35, Edouard Bromfield, négociant originaire de Boston établi à Charleston et Paris sous la raison de Edward Bromfield & John Houghton, résidant en 1795 rue de Grenelle Saint Honoré puis en 1797 et 1798 à la Maison de Boston, rue Vivienne n° 41, rue Lepeltier n° 7 en 1800. John Houghton, également originaire de Boston, réside à Paris en 1800 place Vendôme n° 18.

<sup>6716</sup> *Peabody & Essex Museum of Salem*, cote MH 21/1 Door's family papers, Joseph Dorr s'établit à Paris en 1793 puis à Bordeaux en 1795 pour recevoir les effets et remises ainsi que les consignations des navires expédiés par son père, Ebenezer Dorr, négociant-armateur de Boston.

David Cargill <sup>6718</sup>	Négociant	1 <sup>er</sup> thermidor II	Américain, 25 ans, se rend à Paris.
Patrick Fletcher	Capitaine	1 <sup>er</sup> thermidor II	Américain, 36 ans, se rend à Paris, par Viez.
Ezera Davis	Négociant	3 thermidor II	Américain, 21 ans, se rend à Paris, par Viez.
Joseph Henckley	Subrécargue	11 thermidor II	Américain, subrécargue/le <i>Paragon</i> , Virginie, 25 ans, se rend à Paris.
John Dickey	Subrécargue	13 thermidor II	Américain, 21 ans, sur le <i>Cincinnati</i> de Baltimore, se rend à Paris, par Viez.
James Taylor	Négociant	16 thermidor II	Américain, 27 ans, se rend à Paris, par Homberg.
John Andrews	Négociant	16 thermidor II	Américain, se rend à Paris, par Homberg.
Pierre Bohnsack	Négociant	16 thermidor II	Suédois établi au Havre, 29 ans, se rend à Paris, par Reinicke.
Magnus Mollex	Capitaine	25 thermidor II	Suédois, 30 ans, capne/l' <i>Orion</i> , se rend à Paris.
Guilbert Imlay	Négociant	27 thermidor II	Américain, se rend à Paris.
François Harman Ellison	Capitaine	27 thermidor II	Américain, 43 ans, se rend à Paris, par Vaillant.
Charles Gustave Sinclair	Capitaine	28 thermidor II	Danois, 31 ans, se rend à Paris, par Fuglberg.
John Keaquick	Capitaine	4 fructidor II	Américain, 38 ans, se rend à Paris, par Vaillant.
Thomas White	Capitaine	5 fructidor II	Américain, 34 ans, capne/le <i>Laurens</i> , se rend à Paris, par Vaillant.
Thomas Harris	Négociant	5 fructidor II	Américain, 25 ans, se rend à Paris, par Delamotte.
Sep Olufson Tenderup	Capitaine	9 fructidor II	Danois, capne l' <i>Aurore</i> , 42 ans, se rend à Paris, par Fuglberg.
James Valentin Murray	Négociant	9 fructidor II	Américain, 29 ans, se rend à Paris.
Jacob Reed <sup>6719</sup>	Négociant	9 fructidor II	Américain, 36 ans, se rend à Paris.
David Jugalh	Négociant	12 fructidor II	Américain, 33 ans, se rend à Paris, par Delamotte.
Zaccheous Swain	Capitaine	22 fructidor II	Américain, 29 ans, commande le <i>Hope</i> , se rend à Paris.
Aaron Sheffield <sup>6720</sup>	Capitaine	25 fructidor II	Américain, 22 ans, commande la <i>Mary</i> , se rend à Paris et divers lieux.
Andreas Lorentzen	Capitaine	27 fructidor II	Danois, 42 ans, se rend à Calais accompagné par Mondey fils du Havre.
Jesper Semerkel	Capitaine	29 fructidor II	Danois, 55 ans, se rend à Paris avec le

<sup>6717</sup> Cf, R.B. Moffat, *Pierpont genealogies from Norman times to 1913*, New York, 1913, L. Middleditch Co., 211 p., Hezekiah Beers Pierpont, né à New Haven le 03/11/1768 est le plus jeune fils du révérend James Pierpont de Newhaven (Conn.). Entre en formation au comptoir de son oncle Isaac Beers, négociant-libraire jusqu'en 1790. Il gagne ensuite New York et est engagé comme commis des Douanes. En 1791 il s'associe avec Watson & Greenleaf et devient leur agent à Philadelphie. Avec les capitaux gagnés il fonde avec son cousin William Leffingwell la société Leffingwell & Pierpont qui exporte des grains pour la France révolutionnaire reçus par H. Pierpont, présent au Havre en 1795 et bien connu de la maison J Bte Féray & Cie du Havre pour des importations de tabacs en 1794 pour le compte de Miller Hart & Cie de Londres. Les prises faites par les Anglais déterminent Pierpont à abandonner le commerce d'Europe pour réorienter ses affaires avec l'Inde et la Chine comme subrécargue à bord du *Confederacy* capne Scott Jenks.

<sup>6718</sup> Cf, H.W. Lanier, *A century of Banking in New-York, 1822-1922*, New York, Gillis Press, 1922, p. 99, occupe la fonction de directeur de la *Fulton Fire Insurance Co.* en 1822, taxé à \$10.000 sur ses biens personnels en 1815 et 1820.

<sup>6719</sup> Cf, E.-H. Schell, « Stephen Dutilh and the challenge of Neutrality ; the french trade of a Philadelphia merchant, 1793-1807 » in *Conference on franco-american relations 1765-1807*, Eleutherian Mill historical Library, oct. 1977, dact., p. 34, *appendix III*, Jacob Reed est un négociant newyorkais rendu avec Stephen Dutilh en Hollande vers 1795 pour acheter un navire et le faire naviguer au cabotage entre ce pays et la France.

<sup>6720</sup> Cf, J. Th. Du Pasquier, *op. cit.*, p. 178, capitaine baleinier de Rhode Island né vers 1747, commande les navires *Dragon* (1777), *Renommée* (1787 à 1790), *Etats-Unis* (1790-1791), *Mary* (1792-1793), *Betsy* (1793).

			consul Reinicke.
Niels Schoug	Capitaine	2 <sup>e</sup> jour sans-culottide II	Danois, 25 ans, se rend à Honfleur, par Taveau le jeune.

Source : AMLH, fds Rév., I/2 28 et *passim*.

Liste des négociants et capitaines américains, danois ou anglais admis à l'hospitalité municipale (extrait) an III

Noms	Qualités	Entrée en France ou au Havre	Provenance et Motif du séjour
Henry Johnson	Capitaine	4 vendémiaire III	Américain, 47 ans, se rend à Paris.
John Henry Purviance	Négociant	4 vendémiaire III	Américain, 30 ans, se rend à Paris.
Jacob Smith	Capitaine	6 vendémiaire III	Américain, 30 ans, commande le <i>General Green</i> , se rend à Paris.
Klaus Johannson	Subrécargue	7 vendémiaire III	28 ans, à bord du <i>Holm</i> , se rend à Paris.
James Prince	Capitaine	7 vendémiaire III	Américain, 34 ans, se rend à Paris.
Moses Gonnell	Capitaine	7 vendémiaire III	Américain, 42 ans, se rend à Morlaix.
Johan Lorang	Capitaine	9 vendémiaire III	Danois, 24 ans, se rend à Paris, par Fuglberg.
Richard S. Smith	Négociant	14 vendémiaire III	Américain, 20 ans, se rend à Paris et divers lieux, par Vaillant.
George Augustus Hallowell	Capitaine	16 vendémiaire III	Américain, 27 ans, commande la <i>Betsey</i> , se rend à Dunkerque et divers lieux.
Phineas S. Hudson	Capitaine	17 vendémiaire III	Américain, 30 ans, se rend à Paris.
Pierre Bohnsack	Négociant	18 vendémiaire II	Suédois, se rend à Paris.
Samuel Armour	Capitaine	23 vendémiaire III	Américain, 30 ans, commande la <i>Minerve</i> , se rend à Paris.
Michel Connolly	Subrécargue	23 vendémiaire III	Américain, 49 ans, à bord de la <i>Minerve</i> , se rend à Paris.
Gideon Howland	Capitaine	23 vendémiaire III	Américain, 24 ans, commande le <i>Mercury</i> , se rend à Paris.
George G. Dominique	Capitaine	23 vendémiaire III	Américain, 23 ans, se rend à Paris.
Joshua Henshaw	Capitaine	24 vendémiaire III	Américain, 36 ans, commande l' <i>Albion</i> , se rend à Boston.
Samuel Wood		26 vendémiaire III	Américain, 20 ans, se rend à Paris.
John Houghton	Négociant	27 vendémiaire III	Américain, 21 ans, se rend à Paris.
Jan Meyer Dirks	Capitaine	2 brumaire III	Suédois, 28 ans, se rend à Paris.
Soren Nielsen	Capitaine	2 brumaire III	Danois, 34 ans, se rend à Paris.
William R. Aphthorp	Négociant	5 brumaire III	Américain, 22 ans, divers lieux.
William Coit	Négociant	11 brumaire III	Américain, 26 ans, se rend à Paris, par Bernier fils.
William Willis	Capitaine	11 brumaire III	Américain, 33 ans, commande l' <i>America</i> , se rend à Paris, par Bernier fils.
Samuel Prince	Capitaine	13 brumaire III	Américain, 28 ans, commande la <i>Thétis</i> , se rend à Paris.
George Hackzell	Capitaine	17 brumaire III	Suédois, 37 ans, commande le <i>Hogland</i> , se rend à Paris.
Frederick Wilhelm Meyer	Capitaine	21 brumaire III	Danois, 28 ans, commande les <i>Amis</i> , se rend à Rouen, par Bréham.
George Johnston	Négociant	22 brumaire III	Américain, 22 ans, se rend à Paris et Bordeaux.
Robert James Livingston	Négociant	22 brumaire III	Américain, 34 ans, se rend à Paris.
John Atkins	Capitaine	22 brumaire III	Américain, 38 ans, se rend à Paris.
Stephen Clough	Négociant	25 brumaire III	Américain, 33 ans, se rend à Paris.
David Cargill	Négociant	25 brumaire III	Américain, 26 ans, en France depuis 3 mois, se rend à Paris et divers lieux.

Symon Claassen	Capitaine	26 brumaire III	Danois, 42 ans, se rend à Paris.
John Keaquick	Capitaine	27 brumaire III	Américain, commande le <i>Baron de Carondelet</i> , se rend à New York.
Hans Christian Martins	Capitaine	28 brumaire III	Danois, 25 ans, commande la <i>Bonne Attache</i> , se rend à Honfleur.
Ole Heinrichsen	Capitaine	28 brumaire III	Danois, 30 ans, commande la <i>Gertruda Madelena</i> , se rend à Honfleur.
James Snell	Capitaine	28 brumaire III	38 ans, se rend à Pont-Audemer.
Samuel Armour	Capitaine	29 brumaire III	30 ans, commande la <i>Minerva</i> , se rend à Paris.
Richard S. Smith	Négociant	6 frimaire III	Américain, 20 ans, se rend à Paris.
François Mazza	Subrécargue	6 frimaire III	26 ans, à bord de la <i>Concorde</i> , se rend à Rouen.
Johan Peter Schroeder	Capitaine	9 frimaire III	Danois, 24 ans, commande le <i>Catherina Maria</i> naufragé, se rend à Paris.
William V. Hutchings	Capitaine	9 frimaire III	Américain, 32 ans, commande le <i>Success</i> , se rend à Paris.
John Wheeler	Capitaine	9 frimaire III	Américain, 31 ans, commande l' <i>Anna et Maria</i> , se rend à Paris.
Henry Bruce	Capitaine	11 frimaire III	Américain, 27 ans, commande la <i>Rebecca</i> , se rend à Paris.
John Brice	Capitaine	11 frimaire III	De Philadelphie, 40 ans, commande la <i>Junon</i> , se rend à Paris.
Nicolas Hendrissen	Capitaine	11 frimaire III	Danois, 30 ans, commande l' <i>Anna Maria</i> , se rend à Rouen, par Dubusc.
Johan Schweinberg	Capitaine	12 frimaire III	Danois, 34 ans, se rend à Paris.
Robert Taylor	Négociant	14 frimaire III	Anglais du Havre, 21 ans, se rend à Paris.
Robert Dyde	Fabricant de savon	14 frimaire III	Anglais du Havre, 36 ans, se rend à Paris.
François Macy	Négociant	18 frimaire III	Américain, 44 ans, se rend à Dunkerque <sup>6721</sup> .
Shubaël Coffin <sup>6722</sup>	Capitaine	18 frimaire III	Américain, 55 ans, se rend à Dunkerque.
Jacob Smith	Capitaine	22 frimaire III	Américain, 30 ans, commande le <i>General Green</i> , se rend à Paris.
John Grimms	Capitaine	22 frimaire III	Américain, 50 ans, commande le <i>New York</i> , se rend à Paris.
Thomas Williams	Capitaine	4 nivôse III	Américain, 39 ans, commande la <i>Défiance</i> , se rend à Paris.
Robert Goodridge	Capitaine	4 nivôse III	Américain, 27 ans, commande le <i>Léopard</i> , se rend à Paris.
John Wood	Capitaine	4 nivôse III	Américain, 24 ans, commande l' <i>Abigail</i> , se rend à Paris.
John Howes	Négociant	8 nivôse III	Américain, 27 ans, se rend à Paris.
Patrick Fletcher	Capitaine	8 nivôse III	Américain, 36 ans, commande la <i>Betsey</i> , se rend à Paris.
Abisha Hayden	Capitaine	12 nivôse III	Américain, 36 ans, commande la <i>Cleopatra</i> , se rend à Paris.
Willem Dircks	Capitaine	13 nivôse III	Danois, 44 ans, commande l' <i>Eleonore</i> , se rend à Paris.
John Fabre	Négociant	14 nivôse III	Américain, 31 ans, en France depuis 6 mois, se rend à Paris et divers lieux.
Jesse Dumbar	Négociant	17 nivôse III	Américain, 33 ans, se rend à Paris.

<sup>6721</sup> Cf, R. A. Davison, *Isaac Hicks...op. cit.*, p. 62, propriétaire de navire de Nantucket en relation avec Isaac Hicks pour l'affrètement du navire *Ann*. Voir aussi la descendance de cette maison avec R. M. Hower, *History of Macy's of New York, 1858-1919 : chapters in the evolution of the Department Store*, Harvard UP, Cambridge (Mass.), Harvard Studies in Business History, n° 7.

<sup>6722</sup> Cf, J. Th. Du Pasquier, *ibid.*, p. 173, capitaine-armateur des baleiniers le *Frères* en 1791 puis du *Swan* en 1794-1795 pour des trajets entre Le Havre et Londres. Cf, R. A. Davison, *Isaac Hicks, New-York merchant and quaker, 1767-1820*, Harvard UP, Cambridge, Mass., 1964, p. 62, le *Swan* est vendu par Coffin en 1796 par Alsop & Hicks de New York.

Nathaniel Gardener	Capitaine	17 nivôse III	Américain, 40 ans, commande le <i>Clothier</i> , se rend à Paris.
Pierre Bohnsack	Négociant	21 nivôse III	Suédois, 30 ans, se rend à Brest, Lorient et divers lieux.
Joseph Whiltmore	Négociant	26 nivôse III	Américain, 19 ans, se rend à Paris.
Barnaby Knox	Capitaine	27 nivôse III	Américain, 23 ans, commande le <i>Centurion</i> , se rend à Paris et divers lieux.
Michel Connolly	Négociant	28 nivôse III	Américain, 49 ans, en France depuis 6 mois, se rend à Paris.
Gaspard Stamm	Capitaine	28 nivôse III	Brémois, 55 ans, commande la <i>Dame Magdelena</i> , se rend à Paris.
Béria Pease	Capitaine	30 nivôse III	Américain, 28 ans, commande la <i>Patsy</i> , se rend à Paris.
Johann Christian Wilthagen		nivôse III	Norvège
Laurent Peter Wall	Capitaine	5 pluviôse III	Danois, 38 ans, se rend à Paris.
Seth Terry	Capitaine	8 pluviôse III	Américain, 25 ans, commande l' <i>Abigail</i> , se rend à Paris.
Howes Swain	Capitaine	9 pluviôse III	Américain, 26 ans, se rend à Paris.
Nicolas Alerot	Négociant	11 pluviôse III	Danois, 29 ans, se rend à Paris.
John Skinner	Négociant	18 pluviôse III	Américain, 26 ans, propriétaire de l' <i>Anna</i> , se rend à Hambourg.
Isaac Collins	Capitaine	21 pluviôse III	Américain, 40 ans, commande le <i>President Washington</i> , se rend à Paris.
Benjamin Berry	Capitaine	21 pluviôse III	Américain, 29 ans, commande la <i>Sally</i> , se rend à Paris.
Edmund Pearson	Capitaine	22 pluviôse III	Américain, 23 ans, capitaine de l' <i>Hannah</i> , se rend à Paris.
Nicolaÿ Abelsted	Capitaine	22 pluviôse III	Danois, 27 ans, se rend à Paris.
Thomas White	Capitaine	24 pluviôse III	Américain, 34 ans, commande le <i>Laurens</i> , se rend à Paris.
J.D. Semmelmann	Capitaine	29 pluviôse III	Danois, 26 ans, se rend à Honfleur.
Magnus Möller	Capitaine	7 ventôse III	Suédois, 30 ans, se rend à Paris.
Isaac Rittenberg	Capitaine	7 ventôse III	Suédois, 38 ans, se rend à Paris.
Christian Mathissen Cappels	Capitaine	7 ventôse III	Danois, 45 ans, commande l' <i>Harmonie</i> , se rend à Honfleur.
Aanen K. Strom	Capitaine	15 ventôse III	Danois, 28 ans, se rend à Boulogne/mer.
Joseph Perkins	Négociant	16 ventôse III	Américain, 23 ans, se rend à Paris.
Nathaniel Sargent	Négociant	18 ventôse III	Américain, 40 ans, se rend à Paris.
John H. Purviance	Négociant	18 ventôse III	Américain, 30 ans, se rend à Paris.
John Andrews	Négociant	18 ventôse III	Américain, 21 ans, se rend à Paris.
Henry Stocket	Capitaine	23 ventôse III	Américain, 36 ans, commande l' <i>Atlantic</i> , se rend à Paris.
John Lowry	Négociant	23 ventôse III	Américain, 21 ans, se rend à Paris.
Robert Lyle	Négociant	26 ventôse III	Américain, 25 ans, se rend à Paris et Bordeaux.
William Hull	Négociant	26 ventôse III	Américain, 41 ans, se rend à Paris.
John Turnbull	Négociant	26 ventôse III	Américain, 39 ans, se rend à Paris et Bâle.
Daniel Parker	Négociant	26 ventôse III	Américain, 40 ans, se rend à Paris, ex-associé dans les affaires de Lecouteulx & Cie de Paris.
William Hays	Négociant	27 ventôse III	Américain, 42 ans, se rend à Paris et Dunkerque.
Isaac Valentin Murray	Négociant	27 ventôse III	Américain, 29 ans, se rend à Paris.
John Mac Pherson	Négociant	27 ventôse III	Américain, 24 ans, se rend à Paris.
John Campbell	Négociant	27 ventôse III	Américain, 40 ans, se rend à Paris.
Paul Seguin junior	Négociant	ventôse III	Anglais, né à Londres, en France depuis 1787.
François Mazza	Subrécargue	1 <sup>er</sup> germinal III	A bord de la <i>Concorde</i> , nav. suédois, se rend à Rouen.

Benjamin Park	Négociant	4 germinal III	Américain, 29 ans, se rend à Paris.
Thomas Perkins	Négociant	4 germinal III	Américain, 21 ans, se rend à Paris.
Niels Schoug	Capitaine	5 germinal III	Danois, 26 ans, se rend dans divers lieux de la République.
Henry Bollow	Négociant	6 germinal III	Danois, 25 ans, se rend à Rouen et Dunkerque.
Michel O'Mealy	Négociant	6 germinal III	Américain, 30 ans, se rend à Paris.
James Thayer	Négociant	7 germinal III	Américain, 31 ans, réside au Havre, se rend à Paris.
Overton Anderson	Négociant	7 germinal III	Américain de Virginie, 22 ans, réside au Havre depuis 5 mois, se rend à Caen.
James Lamb	Négociant	7 germinal III	Américain, 45 ans, se rend à Caen.
Charles W. Aphorpt	Négociant	7 germinal III	Américain, 20 ans, se rend à Caen.
Jean Sigismond Routel	Négociant	9 germinal III	Suisse de Vevey, 34 ans, présenté par Belot fils et Germain, se rend à Paris.
Mililatch Clapp	Capitaine	15 germinal III	Américain, 26 ans, se rend à Paris.
Charles W. Aphorpt	Négociant	15 germinal III	Américain, 20 ans, se rend à Paris.
George Dominique	Capitaine	17 germinal III	Américain, 25 ans, commande le <i>D.</i> , se rend à Paris.
Overton Anderson	Négociant	19 germinal III	Américain, 23 ans, se rend à Paris.
Niels Schoug	Capitaine	20 germinal III	Danois, 25 ans, commande le <i>Saint Karen</i> , se rend à Paris.
Uriah Greene	Capitaine	21 germinal III	Américain, 28 ans, se rend à Paris.
Nicolas Alerot	Négociant	21 germinal III	Suédois, 29 ans, se rend à Paris.
Gustav Schmann	Négociant	21 germinal III	Suédois, 20 ans, se rend à Paris.
Frédérick Wilhem Meyer	Capitaine	21 germinal III	Danois, 28 ans, se rend à Honfleur.
Johan Christopher Rover	Capitaine	21 germinal III	Danois, 34 ans, se rend à Honfleur.
Carlo	Capitaine	22 germinal III	Américain, 54 ans, se rend à Paris.
James Carter	Négociant	25 germinal III	Américain, 21 ans, se rend à Paris.
George Higginson	Négociant	25 germinal III	Américain, 16 ans, se rend à Paris.
Richard Grégory	Négociant	27 germinal III	Irlandais, réside au Havre, 40 ans, en France depuis 1792, se rend à Paris.
Jan Paaschke	Négociant	2 floréal III	Danois, 27 ans, se rend à Paris.
Peter Sorensen	Capitaine	2 floréal III	Danois, 30 ans, se rend à Paris.
Louis Claude André Schepter	Négociant	3 floréal III	Américain, 24 ans, se rend à Paris.
Gamaliel Perry	Capitaine	3 floréal III	Américain, 25 ans, se rend à Paris.
John Jeffray	Négociant	3 floréal III	Américain, 20 ans, se rend à Paris.
William Richard	Capitaine	4 floréal III	Américain, 37 ans, se rend à Paris et divers lieux.
John Sargent	Négociant	8 floréal III	Américain, 28 ans, se rend à Paris et divers lieux.
Thomas André Richardson	Capitaine	8 floréal III	Américain, 32 ans, se rend à Paris.
Pierre Bohnsack	Négociant	8 floréal III	Suédois, se rend à Paris.
Ebenezer Herring le jeune	Négociant	12 floréal III	Américain, 22 ans, se rend à Paris.
Anders Bakker	Capitaine	12 floréal III	Danois, 33 ans, se rend à Honfleur.
Charles Bröstrom	Négociant	12 floréal III	Suédois, voyage de Paris au Havre.
Pierre Bohnsack	Négociant	18 floréal III	Suédois, retourne en Suède.
John Freeman	Capitaine	18 floréal III	Américain, 32 ans, se rend à Paris.
Joseph Herring	Négociant	18 floréal III	Américain, 26 ans, se rend à Paris.
Henry Morice	Négociant	18 floréal III	Suisse, 25 ans, vient de Hambourg, se rend à Paris.
William Coit	Négociant	18 floréal III	Américain, 26 ans, se rend à Paris.
Samuel Prince	Capitaine	18 floréal III	Américain, 29 ans, se rend à Paris.
Adolf Trendelenburg	Négociant	23 floréal III	Danois, 24 ans, se rend à Paris.
K. van Reusselair	Capitaine	25 floréal III	Américain, 24 ans, se rend à Paris.

Bennett Boggers	Capitaine	26 floréal III	Américain, 33 ans, se rend à Paris.
John Crumby	Capitaine	1 <sup>er</sup> prairial III	Américain, se rend à Paris.
Wyatt Sainte Barbe	Capitaine	1 <sup>er</sup> prairial III	Américain, 54 ans, commande l' <i>Entreprise</i> , se rend à Honfleur.
Antoine Dupont	Négociant	1 <sup>er</sup> prairial III	Suisse, 38ans, venant d'Hambourg, se rend à Paris.
Charles Marie Mazza	Négociant	4 prairial III	Retour en sa ville de Lisbonne.
E. Danker	Négociant	9 prairial III	Danois, 31 ans, se rend à Paris.
Jacques Christophe Luring	Négociant	12 prairial III	Hambourgeois, 21 ans, se rend à Paris.
Samuel Armour	Capitaine	13 prairial III	Américain, 31 ans, se rend à Paris.
Heinrich Borgman	Capitaine	14 prairial III	Danois, 42 ans, commande la <i>Comète</i> , se rend à Paris.
John Atkins	Capitaine	15 prairial III	Américain, 39 ans, commande le <i>Plato</i> , se rend à Paris.
William Alexander Saint John	Négociant	18 prairial III	Américain, 23 ans, se rend à Paris et divers lieux.
Jean Jacques Joseph L'Hoest	Négociant	18 prairial III	Liégeois, 35 ans, se rend à Paris et divers lieux.
William Cowell	Capitaine	18 prairial III	Américain, 25 ans, commande la <i>Jane</i> , se rend à Paris.
Arnold Blancy	Négociant	23 prairial III	Américain, 21 ans, se rend à Paris.
Georges Bigswank	Négociant	23 prairial III	Mecklembourgeois, 34 ans, se rend à Paris.
John King	Capitaine	23 prairial III	Américain, 27 ans, se rend à Paris.
Louis Zénobio	Négociant	23 prairial III	Vénitien, 38 ans, venant de Hambourg avec sa femme Jeanne Roberson, 26 ans, se rendent à Paris.
Geoffroy Henry Luring	Négociant	26 prairial III	de Gluckstadt, 25 ans, se rend à Paris.
Christopher Trumpy	Négociant	27 prairial III	Suisse, 50 ans, venant de Lisbonne, se rend à Paris.
Jean Diederich Buck	Négociant	27 prairial III	Hambourgeois, 37 ans, se rend à Paris.
Richard Stevens	Capitaine	28 prairial III	Américain, 41 ans, commande le <i>Hope</i> , se rend à Paris.
James Mauro	Capitaine	29 prairial III	Américain, 50 ans, commande la <i>Zenobia</i> , se rend à Paris.
Pierre Eschman	Négociant	8 messidor III	Suisse, 26 ans, venant de Lisbonne, se rend à Paris.
François Marie Mazza	Subrécargue	9 messidor III	Portugais à bord d'un navire danois, 27ans, se rend à Paris.
John Myrich	Capitaine	9 messidor III	Américain, 27 ans, se rend à Paris.
Isaac Baldwin	Négociant	15 messidor III	Américain, 40 ans, se rend à Paris.
Isaac Gomez Jun	Négociant	21 messidor III	Américain, 28 ans, se rend à Rouen et Paris.
Samuel Lopez	Négociant	21 messidor III	Américain, 20 ans, se rend à Rouen et Paris.
Benjamin Berry	Capitaine	24 messidor III	Américain, 29 ans, commande la <i>Sally</i> , se rend à Paris.
Stephen Deblois <sup>6723</sup>	Négociant	27 messidor III	Américain, 30 ans, se rend à Hambourg sur le <i>Heart of Oak</i> , capne Holden.
Diederich Schmitt	Capitaine	27 messidor III	Danois, 31 ans, se rend à Cherbourg.
Isaac Snowden junior	Négociant	29 messidor III	Américain, 31 ans, se rend à Paris et divers lieux.
John Gay	Négociant	29 messidor III	Américain, 51 ans, se rend à Paris.
Richard Grégory	Négociant	29 messidor III	Irlandais, 44 ans, se rend en Irlande via

<sup>6723</sup> Cf, Fr. Crouzet, « Deux négociants... », *loc. cit.*, p. 94, acolyte du négociant américain Richard Codman de Boston. Debois et Codman envoient en 1795 depuis Le Havre à Guernesey par contrebande des produits textiles de galanterie (dentelles, gants, éventails..) et du champagne pour le revendre par l'interlope en Angleterre.

			Hambourg par le <i>Heart of Oak</i> , capne Holden.
<i>José Caetano Mazza</i> <sup>6724</sup>	Négociant	29 messidor III	Portugais originaire de Gênes, 23ans, se rend à Lisbonne.
<i>Charles Marie Mazza</i>	Négociant	29 messidor III	<i>Idem</i> , 21 ans.
<i>Jean Jacques Moore</i>	Négociant	30 messidor III	Anglais, 40 ans, résident au Havre depuis mai 1792, se rend à Londres avec sa femme Sara Caven sur le navire danois la <i>Céleste</i> .
John Freeman	Capitaine	30 messidor III	Américain, en France depuis 4 mois.
Daniel Prior	Capitaine	30 messidor III	Américain, commande le brig <i>Abigail</i> pour le compte d'Ebenezer Dorr de Boston.
John Smith		30 messidor III	Américain
Joseph Pierce	Négociant	30 messidor III	Américain
John Sargent <sup>6725</sup>	Négociant	30 messidor III	Anglais, en France depuis le 6 germinal III.
James Prince	Capitaine	30 messidor III	Américain
Josuah Sayer	Capitaine	2 thermidor III	Américain, 26 ans, se rend à Paris.
George Jensen	Subrécargue	5 thermidor III	Danois, 27 ans /l'Ann <i>Elisabeth</i> capne Ole Nielsen, venu de Bordeaux-Guernesey, se rend à Paris et Bordeaux.
Calvin Ellis	Négociant	6 thermidor III	Américain, 23 ans, en France depuis 2 jours venant de Londres par Fécamp, se rend à Honfleur et Paris.
Appollas Hilchevek	Négociant	7 thermidor III	Américain, 36 ans, de rend en divers lieux de la République.
Kingsley Thurber	Subrécargue	10 thermidor III	Américain, à bord du <i>Dolfin</i> .
Henry Keppels Helmuth	Négociant	14 thermidor III	Américain, 22 ans, au Havre depuis 1 mois, se rend à Paris.
William Blair	Capitaine	14 thermidor III	Américain, 45 ans, commande l' <i>Actif</i> , se rend à Paris.
John Leach	Cap Navire	16 thermidor III	En France depuis 6 mois.
G.A. Bergald	Commis négociant	19 thermidor III	Suédois, 22 ans/l' <i>Amazon</i> , américain capne Richie, Londres-LH
François Gross	Négociant	20 thermidor III	Luxembourgeois, 36 ans, se rend à Rouen et Paris, venant de Hambourg/l' <i>Albertine</i> de Hambourg, capne Reinke Johannes.
Scott Jincker	Capitaine	21 thermidor III	Américain, 27 ans, commande la <i>Livia</i> , se rend à Paris.
Benjamin Jarvis	Négociant	21 thermidor III	Américain, 35 ans, se rend à Rouen et Paris
Antoine Schmuck	Négociant	21 thermidor III	Originaire de Dantzig, au Havre depuis 24 ans.
Benjamin Jarvis <sup>6726</sup>	Négociant	21 thermidor III	Américain/l' <i>Amazon</i> capne Richie.
Robert Mitchell	Négociant	24 thermidor III	Anglais, au Havre depuis 1795.
Robert Dyde <sup>6727</sup>	Négociant	24 thermidor III	Anglais, en France depuis 5 ans.

<sup>6724</sup> J.-Fr. Labourdette, *op. cit.*, p. 425, mentionne François Marie Mazza, négociant gênois établi à Lisbonne après 1783 et consignataire de 8 voyages de la *Diligence*, armée entre 1787 et 1792 par Gontier et Pontève de Rouen. Mazza figure parmi les maisons lisboètes les plus importantes dans le commerce avec la France.

<sup>6725</sup> Cf, risque possible d'homonymie avec H. Thomas, *The Slave Trade*, p. 340, négociant négrier de Londres, gros importateur des Indes orientales, député au Parlement britannique. St. D. Behrendt, « The Journal of an African Slaver... », *loc. cit.*, p. 63, Sargent Chambers & Co de Londres est une société de textile qui arme des navires négriers vers 1790.

<sup>6726</sup> Cf, Y. Bizardel, *op. cit.*, p. 96-97, Benjamin Jarvis est établi négociant de New York et séjourne en France de 1787 au début du XIXe siècle. Il réside à Vincennes à partir de 1790 et importe sous la Terreur des feuilles en fer blanc pour le compte de la République pour des montants très importants. Le règlement des achats se faisait en contre-valeur en vins et eaux-de-vie.

Thomas Holden	Capitaine	24 thermidor III	Américain, 27 ans, commande le <i>Heart of Oack</i> , se rend à Paris.
William Johnson	Négociant	25 thermidor III	Américain, 45 ans, se rend à Paris.
Michel O'Mealy <sup>6728</sup>	Négociant	28 thermidor III	Américain, en France depuis 15 mois.
Thomas Melvill junior	Négociant	28 thermidor III	Subrécargue/ <i>Sally</i> , venant de Boston, entré le 29 messidor, se rend à Paris.
Frédéric Bertelsmann		28 thermidor III	Westphalie, 24 ans, au Havre depuis 04/1792, repart pour Amsterdam
Neils Mac Neal	Capitaine	1 <sup>er</sup> fructidor III	Américain, 33 ans, commande le <i>Julius Pringle</i> , se rend à Paris.
William Downe	Capitaine	3 fructidor III	Américain, 41 ans, se rend à Paris.
Alexandre Mac Clure	Négociant	3 fructidor III	Américain, en France depuis le 6 thermidor.
Ryan Ibsen	Capitaine	9 fructidor III	Danois, 39 ans, se rend à Cherbourg.
William E Nixsen	Négociant	11 fructidor III	Américain, 23 ans, se rend à Paris.
Uriah O. Champlin	Capitaine	11 fructidor III	Américain, 22 ans, commande la <i>Sea Flower</i> , se rend à Paris.
William Mac Intyre	Capitaine	11 fructidor III	Américain, 26 ans, commande la <i>Jenny</i> , se rend à Paris.
Charles Saunders	Négociant	16 fructidor III	Américain, 23 ans, se rend à Rouen et Paris.
George Alexander Wylie	Subrécargue	16 fructidor III	Américain, 20 ans, à bord du <i>Carolina Planter</i> capne Henry White, en France depuis 15 jours, se rend à Rouen et Paris.
Hans Hyslle	Capitaine	17 fructidor III	Danois, 48 ans, se rend à Paris par Fuglberg.
Benedict L. Brown	Négociant	18 fructidor III	Américain, 27 ans, en France depuis le 14, venu sur le <i>Saint Marc</i> danois capne Haissen se rend à Rouen et Paris.
John Beale	Négociant	23 fructidor III	Américain, 30 ans, en France depuis 1 mois, se rend à Paris.
George Poppe <sup>6729</sup>	Négociant	26 fructidor III	Brémois, 27 ans, entré le 25/ <i>Molly</i> capne William Stamper (venu de Lisbonne), se rend à Paris et Bordeaux.
Jean Everard Berckmyre	Négociant	26 fructidor III	Américain/ <i>Molly</i> capne William Stamper, venu de Lisbonne, entré le 25.
Edouard Church <sup>6730</sup>	Négociant	26 fructidor III	Américain/ <i>Molly</i> capne William Stamper entré le 25, venu de Lisbonne.
Samuel Greenwood	Négociant	29 fructidor III	d'Ostende, 48 ans, regagne Ostende.
John Graham Hislop	Négociant	30 fructidor III	Américain, 25 ans venu de Southampton/ <i>Randall</i> /capne Nicholas

<sup>6727</sup> AMLH, fds. Rév., I/2 26, négociant anglais de Londres résident du Havre âgé de 37 ans, habitué aux passages entre l'Angleterre et Le Havre, présenté le 08/10/1792 par son correspondant local Jean Wheateroft à la municipalité pour se faire remettre des passeports pour lui, Joseph Tewigg 43 ans et Guillaume Moses 29 ans, négociants londoniens. Marié à Anne Marie Garland, âgée de 33 ans en 1795. Le couple gagne Hambourg sur l'*Anne Marie*, navire danois le 2 frimaire IV (23/11/1795), AMLH, fds. Rév., I/2 36.

<sup>6728</sup> Cf, Y. Bizardel, *op. cit.*, p. 132, originaire de Baltimore et fournisseur de la République française, il réside à Paris sous la Terreur à l'hôtel (Saint) Thomas du Louvre puis vers 1806 rue Cerutti n° 12. Il dépose sa candidature comme agent d'achat de la République auprès de la Commission des Subsistances le 29 pluviôse II pour aller acheter aux Etats-Unis des grains pour le compte de la France ou se rendre en Irlande y acheter des beurres, savons et toiles « vendus à meilleur marché que dans les autres pays. ».

<sup>6729</sup> Cf, K.H. Schwebel, *op. cit.* P. 256, n. 160, en parenté avec Henry Poppe, né en février 1740 à Brême, lui-même fils de Joachim Poppe. Henry obtient la bourgeoisie en avril 1778 et meurt en août 1812. Les Poppe dirigent une manufacture de tabacs depuis 1797 et poursuivent leurs affaires après 1805 dans la commission d'achat et d'expédition.

<sup>6730</sup> Cf, Y. Bizardel, *op. cit.*, p. 40-41, Consul des Etats-Unis à Lisbonne, originaire de Boston. Admirateur de la Révolution française, il fait plusieurs séjours en France en 1792, 1793 et 1795, où il s'installe en famille à Paris rue du Bac n° 555. Gagne successivement à la loterie des Biens Nationaux l'hôtel de Maillebois revendu à Fulwar Skipwith consul des Etats-Unis à Paris puis une maison bourgeoise rue Notre Dame des Victoires. Après son divorce d'Hannah Skinner, il réside rue Saint Honoré en 1799 puis retourne vivre rue ND des Victoires tout en percevant les revenus de son moulin à sciage de Quinquengroigne acheté près de Charenton.

			Easton, se rend à Bolbec, Yvetot, Rouen et Paris.
John J. Mitchell <sup>6731</sup>	Négociant	30 fructidor III	Américain/ <i>Elbe</i> capne Baumann.
Mathurin François Moreau	Négociant	1 <sup>er</sup> j.c. III	Américain, 30 ans, se rend à Paris et divers lieux.
Mathias Elstrom	Capitaine	2 <sup>eme</sup> j.c. III	Suédois, 28 ans, se rend à Honfleur.
Robert Brinley	Négociant	2 <sup>eme</sup> j.c. III	Américain, 21 ans, se rend à Rouen et Paris.
Thomas Christie	Négociant	5 <sup>e</sup> j. c. III	Danois, 33 ans, venant de Guernesey et d'Altona/ <i>Ann</i> américain, se rend à Bolbec, Yvetot et Paris.
William Vans	Négociant		Américain, vient de Paris pour ses affaires de commerce.
Nicolas Pye <sup>6732</sup>	Négociant	au Havre depuis 1 mois	Américain
Thomas Lund Washington	Négociant	en France depuis 4 mois	Américain
John Mandeville	Négociant	en France depuis 18 mois	Américain (douteux, passerait pour négociant-armateur négrier anglais)
Gedeon Gardner	Capitaine	en France depuis 2 mois et ½.	Américain
William Nansen	Négociant	en France depuis 3 mois	Américain
William Bunker	Capitaine	en France depuis 3 mois	Américain <sup>6733</sup>
Ebenezer Herring	Négociant	en France depuis 4 mois	Américain
Richard Stevens	Capitaine	en France depuis 10 jours	Américain
Samuel Prince	Négociant	en France depuis 10 mois	Américain
Isaac Snowden le jeune		en France depuis 6 sem.	Américain
Henry Heyer		au Havre depuis 2 mois	Danois
John Keppels Helmuth	Négociant	en France depuis 6 mois	Américain
Jean Andreas Craeser	Subrécargue	au Havre en escale	Trajet Hambourg-Boston de la <i>Sally</i>

source : AMLH, fds. Rév., I/2 34-35, les noms indiqués en lettres italiques correspondent aux étrangers contraints de regagner leur pays suite à la promulgation de la loi du 23 messidor III. J. Th. Du Pasquier, *op. cit.*, p. 177, signale le capitaine John Hawes de Boston commandant le *Mary* entre Le Havre, Hambourg et Londres de mars 1794 à mars 1795 non mentionné dans les registres de passeports du Havre.

Liste des négociants et capitaines américains, danois ou anglais admis à l'hospitalité municipale (extrait) an IV

Noms	Qualités	Entrée en France ou au Havre	Provenance et Motif du séjour
Richard Loines	Négociant	1 <sup>er</sup> vendémiaire IV	Américain, 24 ans, en France depuis 2 mois, se rend à Paris <sup>6734</sup> .

<sup>6731</sup> Cf, Y. Bizardel, *op. cit.*, p. 125-126, négociant américain signataire de l'adresse en faveur de Monroe en 1796. Il séjourne pour affaires commerciales au Havre puis à Paris en 1797 rue du Cherche-Midi, n° 787 puis rue des Martyrs n° 48.

<sup>6732</sup> On ignore s'il existe un lien de parenté avec la maison Pye Rich & Wilkieson de Londres et d'Amsterdam faillie en 1793, correspondante de la banque Greffulhe, cf G. Antonetti, *Greffulhe Montz et Cie*, Paris, Cujas, 1963, p. 126, n. 8 et H. Lüthy, *op. cit.*, II, *index*. J. Bouchary, « Les crises financières sous la Révolution française » in *Banque*, 1954, p. 170.

<sup>6733</sup> Cf, R.A. Davison, *Isaac Hicks, New-York merchant and quaker, 1767-1820*, Harvard UP, Cambridge, Mass., 1964, p. 46, capitaine du navire *Hudson Packet* armé par Alsop & Hicks de New York depuis 1792 entre Curaçao, New York et Cork en Irlande.

<sup>6734</sup> Cf, R.A. Davison, *ibid.*, p. 27, Isaac Hicks et Richard Loines, tous deux quakers newyorkais, s'associent en 1790 et fondent la société Hicks & Loines, Grocers, 15 Fly market. Loines apporte £ 170 au capital de la société. Avec son frère James, Richard Loines fonde la *Red Star Line* après 1815 compagnie de paquebots entre les

John Shaw	Négociant	3 vendémiaire IV	Américain, 26 ans, se rend à Port-Malo.
John Hoskins	Négociant	9 vendémiaire IV	Américain/ <i>Mary</i> capne Cottin, Londres-LH, entré le 7,
Zephania Thomas Platt <sup>6735</sup>	Négociant	10 vendémiaire IV	Américain, 24 ans, venu/ <i>Elbe</i> capne Baumann, venu des Dunes entré le 17, se rend à Bolbec, Rouen et Paris.
Benjamin Fernald	Capitaine	10 vendémiaire IV	Américain, 26 ans, commande le <i>Mehetable et Mary</i> , se rend à Paris.
Jonas Christian Lund	Capitaine	10 vendémiaire IV	Danois, 23 ans, se rend à Quillebeuf et Rouen, par Fuglberg.
John Mitchell	Négociant	10 vendémiaire IV	Américain, 40 ans, se rend à Rouen et Paris.
Pierre Eschmann	Négociant	13 vendémiaire IV	Suisse, se rend à Lisbonne/ <i>le Patriote</i> nav. suédois.
Kingsley Thurber	Négociant	13 vendémiaire IV	Américain, 21 ans, se rend à Hambourg.
Charles Kerr	Capitaine	14 vendémiaire IV	Américain, 28 ans, commande le <i>Costus</i> , se rend à Pont-Audemer et divers lieux.
Thomas Lefevre	Capitaine	15 vendémiaire IV	Américain, 31 ans, commande le <i>Boston</i> , se rend à Rouen, Caen, Cherbourg.
Samuel Parker	Capitaine	17 vendémiaire IV	Américain, 30 ans, se rend à Paris.
Mons Beard	Négociant	18 vendémiaire IV, entré le 17 crt.	Américain/ <i>Betsy</i> capne Thomas Hodgkins, Londres-LH
John William Moore	Négociant	21 vendémiaire IV	Américain, 24 ans, se rend à Rouen et Paris.
Jason Clap	Négociant	24 vendémiaire IV	Américain, 21 ans, au Havre depuis le 6 <sup>e</sup> jour compl. III, en France depuis 2 mois, se rend à Rouen et Paris.
James Pank	Négociant	24 vendémiaire IV	Anglais établi à Rouen avant 01/1792, réside ensuite au Havre, se rend à Rouen et divers lieux.
John Hoskins	Négociant	24 vendémiaire IV	Américain, 24 ans, se rend à Rouen et Paris.
Richard Carman	Capitaine	2 brumaire IV	Américain, 26 ans, se rend à Paris.
Daniel Tonley	Capitaine	2 brumaire IV	Américain, 30 ans, se rend à Paris.
John Seaward	Négociant	4 brumaire IV	Américain, 34 ans, se rend à Paris.
Simon Kisinan	Capitaine	6 brumaire IV	Américain, 40 ans, commande le <i>Rebuck</i> , se rend à Paris.
John Hoskins	Négociant	12 brumaire IV	Américain, 24 ans, se rend à Paris.
John Cox	Capitaine	15 brumaire IV	Américain, 43 ans, se rend à Paris.
Jean Evrard Berkmeier	Négociant	25 brumaire IV	Américain, 37 ans, se rend à Paris.
William Johnson	Négociant	27 brumaire IV	Américain, 45 ans, se rend à Rouen et Paris.
John Jeffries	Négociant	29 brumaire IV	Américain, 21 ans, se rend à Rouen et Paris.
Jonathan Oakes	Capitaine	3 frimaire IV	Américain, 43 ans, se rend à Rouen et Paris.
Michel Falwey	Négociant	4 frimaire IV	Américain, 47 ans, se rend à Paris et Ostende.
Johan Christian Wilthagen	Négociant	8 frimaire IV	Danois, 32 ans, se rend à Caen.
William Cunningham	Capitaine	11 frimaire IV	Américain, 22 ans, commande le <i>Président</i> , se rend à Paris.

Etats-Unis et l'Europe. La société Hicks & Loines est dissoute à la fin de 1790 pour devenir Loines Alsop & Co par le retrait de Hicks.

<sup>6735</sup> Cf. Y. Bizardel, *op. cit.*, p. 146, négociant de New York, co-proprétaire de l'*Emily* affrété du Havre pour la Guadeloupe en 1795 pour le compte de la République française. Platt réside à Paris rue des Petits pères n° 7 puis cour des Fontaines à l'hôtel du Roch. Adjudicataire du Bien national le château de Betz en novembre 1795 pour 29.620 lt, Platt reste une dizaine d'années environ en France.

Raymond de la Mazza	Négociant	15 frimaire IV	Espagnol, 32 ans, se rend à Rouen.
Benjamin Tuppin	Négociant	16 frimaire IV	Américain, 25 ans, propriétaire du <i>Ca Ira</i> , se rend à Rouen et Paris.
Christian Mathissen Cappels	Capitaine	20 frimaire IV	Danois, 45 ans, commande l' <i>Harmonie</i> , se rend à Brest.
John Haven	Négociant	21 frimaire IV	Américain, 29 ans, se rend à Paris.
Joseph Lopez Calderon	Négociant	22 frimaire IV	Espagnol, 17 ans, se rend à Rouen, par Fouquet.
James Currie <sup>6736</sup>	Négociant	28 frimaire IV, au Havre depuis 2 mois	Américain/ <i>Martha</i> de Baltimore, Sénégal-LH
Ebenezer John Collest	Négociant	6 nivôse IV	Américain, 40 ans, se rend à Rouen et Paris.
Raymond Marie	Négociant	7 nivôse IV	Genevois, 43 ans, venu de Philadelphie/l' <i>Ocean</i> , se rend à Paris.
François Bradbury	Négociant	8 nivôse IV	Américain, 29 ans, se rend à Paris.
Nicolas Schweighauser	Subrécargue	13 nivôse IV	Bâlois, 30 ans, se rend à Paris, par Jean-Louis Oursel.
William Nelson	Subrécargue	14 nivôse IV	Américain, 19 ans, se rend à Paris.
Ramon Ribes	Capitaine	16 nivôse IV	Espagnol, 47 ans, se rend à Rouen, par Fouquet.
John Hopkins	Négociant	17 nivôse IV	Américain, 25 ans, se rend à Paris.
Lewis Hauteval	Négociant	18 nivôse IV	Américain, 42 ans, se rend à Paris.
Henry Jones	Commis de négociant	19 nivôse IV,	Hollandais, en France depuis 07/1791.
Kingsley Thurber	Négociant	25 nivôse IV	Américain, 21 ans, se rend à Paris.
Paul Seguin junior	Négociant	25 nivôse IV	Anglais, né à Londres, 28 ans, résident au Havre, se rend à Paris <sup>6737</sup> .
Ebein Smith	Capitaine	26 nivôse IV	Américain, 43 ans, commande l' <i>Ann</i> de Boston, se rend à Paris.
Samuel Prince	Capitaine	26 nivôse IV	Américain, 29 ans, se rend à Paris.
Preserve Sisson	Capitaine	26 nivôse IV	Américain, 35 ans, se rend à Paris.
Sven Hagberg	Négociant	26 nivôse IV	Résident au Havre, 29 ans, se rend à Paris et divers lieux.
Seth Dean	Capitaine	26 nivôse IV	Américain, 26 ans, se rend à Paris et divers lieux.
George Stiter	Capitaine	27 nivôse IV	Américain, 37 ans, se rend à Paris.
Bertholome Buscaghia	Capitaine	27 nivôse IV	Espagnol, 28 ans, se rend à Paris.
Jesse Putnam	Négociant	29 nivôse IV	Américain, 41 ans, se rend à Paris.
Robert Brenly	Négociant	29 nivôse IV	Américain, 21 ans, se rend à Paris.
Mons Beard	Négociant	29 nivôse IV	Américain, 29 ans, se rend à Paris.
William Burke	Capitaine	3 pluviôse IV	Américain, 26 ans, se rend à Paris et Bordeaux.
Laurens Vial	Négociant	19 pluviôse IV	Américain de Savannah, 50 ans, se rend à Paris, par Charreau
James Smith	Négociant	20 pluviôse IV	Américain, 30 ans, se rend à Paris.
John Flemings	Capitaine	1 <sup>er</sup> ventôse IV	Américain, 39 ans, commande la <i>Mary</i> , se rend à Paris.
Nicholas Pye	Négociant	8 ventôse IV	Américain, 18 ans, se rend à Paris.
William R. Apthorp	Négociant	9 ventôse IV	Américain, 22 ans, se rend à Paris.
Alexandre Coffin le jeune	Capitaine	9 ventôse IV	Américain, 31 ans, se rend à Paris.
Jason Clap	Négociant	9 ventôse IV	Américain, 21 ans, se rend à Paris.
Elyah Cobb	Négociant	10 ventôse IV	Américain, 28 ans, se rend à Paris.

<sup>6736</sup> Jean Wheateroft père et fils, négociants anglais établis au Havre avant la Révolution ouvrent également un établissement de commerce à Gosport en mars 1789 tenu par Thomas Wheateroft fils puis à Londres en juillet 1789. L'américain Nathaniel Cutting assure l'intérim du comptoir havrais en leur absence. Les Wheateroft père et fils du Havre sont associés au britannique James Currie en 1791 ce qui laisse planer un doute certain sur la nationalité prétendument américaine de certains passagers débarqués au Havre.

<sup>6737</sup> AMLH, fds. Rév., I/2 38, se prétend né à Bordeaux et réside au 70 rue d'Albanie au Havre, passeport du 4 frimaire VI (24/11/1797).

Henry Johnson	Capitaine	10 ventôse IV	Américain, 49 ans, commande l' <i>Ida</i> , se rend à Paris.
Jean-Jacques Breitinguer <sup>6738</sup>	Négociant	11 ventôse IV	de Zürich, 33 ans, se rend à Paris et divers lieux.
John Leach	Capitaine	13 ventôse IV	Américain, 42 ans, se rend à Paris.
Henry K. Helmuth	Négociant	13 ventôse IV	Américain, 22 ans, se rend à Paris.
William Munroe	Négociant	13 ventôse IV	Américain, 25 ans, se rend à Paris.
Robert Chumn	Capitaine	15 ventôse IV	Américain, 27 ans, se rend à Honfleur et divers lieux.
Pierre Guillaume Gerdes	Capitaine	22 ventôse IV	De Hambourg, 35 ans, se rend à Rouen, par Schmuck.
Benoît Peyssonneau	Négociant	24 ventôse IV	Portugais, 40 ans, venu de Lisbonne/ <i>Alexandre</i> américain, capne Guillaume Bell, se rend à Paris et Lyon, par Guillaume Prier.
Egidius Trumpy <sup>6739</sup>	Négociant	26 ventôse IV	Suisse, 27 ans, se rend à Paris avec sa femme Suzanne Schuler, 20 ans, par Blanche.
Antony Desverneys	Capitaine	28 ventôse IV	Américain, 33 ans, commande le <i>Fabius</i> , se rend à Paris <sup>6740</sup> .
Joshua Loring	Négociant	28 ventôse IV	Américain, 25 ans, se rend à Paris.
Christian Sturm	Capitaine	2 germinal IV	Danois, 35 ans, se rend à Paris.
William Bell	Capitaine	2 germinal IV	Américain, 28 ans, commande l' <i>Alexandre</i> , se rend à Paris.
Moyses Grinnell	Capitaine	2 germinal IV	Américain, 44 ans, commande les <i>Four Sisters</i> , se rend à Paris.
Walter Lyons	Négociant	8 germinal IV	Américain du Maryland/ <i>Lexington</i> , capne Mac Kinzie, entré le 6 crt.
Jean-Jacques Breitinguer	Négociant	16 germinal IV	Suisse de Zürich, 33 ans, se rend à Paris.
John Smith	Négociant	23 germinal IV	Américain, 30 ans, se rend à Paris.
Diederich Schmidt	Capitaine	25 germinal IV	Danois, 32 ans, se rend à Cherbourg, par Olof Schultze le jeune.
Daniel Prior	Capitaine	29 germinal IV	Américain, 34 ans, se rend à Paris.
William Johnson	Capitaine	29 germinal IV	Américain, 45 ans, se rend à Paris.
Thomas Powers	Capitaine	29 germinal IV	Américain, 44 ans, commande la <i>Mary</i> , se rend à Paris.
Nathan Mitchell	Capitaine	1 <sup>er</sup> floréal IV	Américain, 33 ans, commande la <i>Sally</i> , se rend à Rouen, par Viez.
Hans Pedersen	Capitaine	1 <sup>er</sup> floréal IV	Danois, 35 ans, commande le <i>Rehdernes Welfart</i> , se rend à Paris.
Ramon de la Mazza	Négociant	2 floréal IV	Espagnol de Cadix, 33 ans, se rend à Port-Malo via Granville.
Aslan Aslagsen	Capitaine	6 floréal IV	Danois, 36 ans, commande l' <i>Espérance</i> , se rend à Rouen, par Bailleul fils.
Reinder Lammerts	Capitaine	11 floréal IV	Prussien, 38 ans, commande la <i>Dame Anne Marguerite</i> , se rend à Rouen, par Taveau le jeune.

<sup>6738</sup> Bibl. Centr. Canton. de Zürich, Keller-Escher, *Promptuarium genealogicum*, Hans-Jacob Breitinguer (1762-1830), marié à Anna Margaretha Escher de Glas, fils de David Breitinguer (1737-1817) et d'Esther Lavater. On ne sait s'il existe un lien familial avec les principaux chefs du mouvement unitaire zurichois d'inspiration jacobine en 1792 : le pasteur Lavater, l'ingénieur Escher et le médecin Usteri, cf M. Vovelle (dir.), *L'Etat de la France pendant la Révolution (1789-1799)*, Paris, La Découverte, 1988, p. 486.

<sup>6739</sup> Bibl. Centr. Canton. de Zürich, *Historisch-Biographisches Lexikon der Schweiz*, Neuenburg, 1934, p. 65, Ägidius Trümpy (Lisbonne 1768-Glarus 1839), fils du fabricant Jean-Christophe Trümpy et de Suzanne Schuler, fondateur de la manufacture d'indiennage de mouchoirs et de fichus « In den Mettlen » à Netstal. Cf, L. Dermigny, *Cargaisons indiennes...op. cit.*, vol. I, p. 207.

<sup>6740</sup> AMLH, 1 Mi 15, en réalité, Antoine Desverneys est un armateur bordelais, propriétaire de ce bâtiment de 335 tx construit et enregistré à Bordeaux en 1787. Desverneys arme ce navire au Havre le 11 ventôse X pour Charleston, capne Boissel d'Honfleur, et le désarme après son retour en ce port le 27 messidor suivant.

Francis Cart	Négociant	13 floréal IV	Américain de New York, 22 ans, venu/ <i>Dean</i> capne John Hughes, se rend à Rouen et Paris.
John Haven	Négociant	21 floréal IV	Américain, 30 ans, se rend à Paris.
John Cashmore	Marchand	21 floréal IV	Américain, de Boston, 30 ans, se rend à Calais et divers lieux.
Walter Lyons	Négociant	23 floréal IV	Américain, 25 ans, se rend à Rouen et Paris.
William Hodgson	Négociant	28 floréal IV	Américain d'Alexandria/ <i>Nelly</i> capne Dashiell.
Henry Worthington	Négociant	28 floréal IV	Américain de Baltimore/ <i>Nelly</i> capne Dashiell.
Lewis Mumford	Capitaine	20 prairial IV	Américain, 42 ans/ <i>Nancy</i> capne Vincent, se rend à Pont-Audemer.
John Harrison	Négociant	20 prairial IV	Américain/ <i>Nancy</i> capne Vincent, réside chez Carguel, négt LH
Peter Beale	Capitaine	24 prairial IV	Américain, 26 ans, commande l' <i>Appolo</i> , se rend à Paris.
Benjamin Homans	Négociant	25 prairial IV	Américain/ <i>Randall</i> capne Easton, Southampton-LH.
William Millner	Négociant	25 prairial IV	Américain/ <i>Randall</i> , capne Easton
Jean André Graeser	Négociant	25 prairial IV	Américain, 25 ans, venu de Hambourg/ <i>Randall</i> , capne Easton, se rend à Paris.
John Arnold	Négociant	5 messidor IV	Américain, 26 ans, se rend à Paris.
Nicholas Easton	Capitaine	7 messidor IV	Américain, 30 ans, commande le <i>Randall</i> , se rend à Paris, par Vaillant.
John James Himely	Négociant	8 messidor IV	Américain/ <i>Randall</i> , capne Easton
Jennings	Capitaine	15 messidor IV	Américain, 30 ans, commande le <i>John</i> , se rend à Paris, par Viez.
Gemaliel Perry	Capitaine	17 messidor IV	Américain, 27 ans, se rend à Dieppe, par Viez.
Gilles L'hommedieu	Négociant	28 messidor IV	Américain, 30 ans, se rend à Paris et divers lieux.
John Harriott	Négociant	30 messidor IV	Américain/ <i>Sally</i> , capne Tranck, Hambourg-LH
Richard Ward	Négociant	30 messidor IV	Américain/ <i>Sally</i> , capne Tranck, Hambourg-LH
Elijah Cobb	Négociant	8 thermidor IV	Américain, 28 ans, se rend à Paris.
François Philippe Lavit	Négociant	15 thermidor IV	Suisse de Genève, 19 ans, se rend à Paris.
Antonio Narcizo	2d Capitaine	17 thermidor IV	Espagnol, 31 ans, commande le <i>Bon Jésus</i> , se rend à Rouen, par L. Acher, vice-consul d'Espagne.
Augustin Backé	Capitaine	22 thermidor IV	Danois, 27 ans, se rend à Fécamp, par Fuglberg.
Phineas Hudson	Capitaine	26 thermidor IV	Américain/ <i>Rebecca</i> , capne Richard Brown, Amsterdam-LH
David Stern	Négociant	30 thermidor IV	Prussien, 34 ans, / <i>Stanislas</i> , danois, capne Hailman, Hambourg-LH, se rend à Rouen et Paris.
Thomas Bunell	Négociant	1 <sup>er</sup> fructidor IV	Résidant à Hambourg/nav. hollandais, capne Hermann Michels, se rend à Rouen et Paris.
Walter Lyons	Négociant	2 fructidor IV	Américain, 25 ans, se rend à Caen.
Zacheus Walker <sup>6741</sup>	Négociant	5 fructidor IV, entré le 26 thermidor	Américain, 28 ans,/ <i>Christian</i> , Hambourg-LH, se rend à Rouen et Paris.

<sup>6741</sup> Cf, Y. Bizardel, p. 191-192, négociant originaire de Philadelphie résidant à Paris à la Maison de Philadelphie passage des Petits Pères en 1796 puis Maison de l'Ecluse rue de la Ferme des Mathurins en 1797.

Fr. Rotch, armateur baleinier <sup>6742</sup>	Négociant	12 fructidor IV	Américain de Boston/ <i>Randall</i> capne Easton
Peter Janck	Capitaine	12 fructidor IV	Danois, 34 ans, se rend à Rouen.
George Schebler	Négociant	12 fructidor IV	de Stolberg près d'Aix-la-Chapelle, 23 ans, se rend à Abbeville.
Kingsley Thurber	Négociant	13 fructidor IV	Américain/ <i>Charlotte</i> capne Morisse, Guernesey-LH, réside chez Whitcomb et Herring, négts LH 203, rue Bombardée.
William Snowden	Capitaine	29 fructidor IV	Américain, 33 ans, commande le <i>Fair Play</i> , se rend à Paris.
Jean Baptiste Laarman	Négociant	1 <sup>er</sup> jour compl. IV	d'Amsterdam/navire du capne Lams, Hambourg-LH, réside chez Vieillot, négt LH.

Liste des négociants et capitaines américains, danois ou anglais admis à l'hospitalité municipale (extrait) an V

Noms	Qualités	Entrée en France ou au Havre	Provenance et Motif du séjour
Jean Jacob Gosse	Négociant	6 vendémiaire V, entré ce jour	de Berne/ <i>Catherina</i> d'Hambourg, capne Asmus Nisse, Hambourg-LH
Joseph Young	Capitaine	9 vendémiaire V	Américain, 29 ans, commande le <i>Britannia</i> , se rend à Rouen.
Ebenezer May et Ann May	Négociant	25 vendémiaire V	Américains/ <i>Randall</i> , capne Nicolas Easton, Altona-LH, présentés par Delamotte et Andrews, négts LH
François Louis Taney et Arsène Bérénice Taney née Gauvain son épouse	Négociant	26 vendémiaire V, passeports de 1794 périmés	Américains/ <i>Potomak Chief</i> , Alexandria-LH, présentés par Martin Cuisso et Lerebourg, négts LH, le couple réside chez Gauvain, négt LH et beau-père.
Charles Pye	Négociant	26 vendémiaire V, entré ce jour	Américain/ <i>Potomak Chief</i> , Maryland-LH, réside chez Gauvain, négt LH
Gabriel Bodiment	Négociant	30 vendémiaire V, entré la veille,	de Lisbonne depuis 14 ans/ <i>Comte de Bernstoff</i> danois capne Dieterich Funck, Lisbonne-LH, réside chez Jean Baptiste Guillaume Prier, négt LH.
Louis Ambroise Bidaux	Négociant	1 <sup>er</sup> brumaire V	Américain, 18 ans, de Boston, se rend à Paris.
Michel Connolly	Négociant	5 frimaire V, entré ce jour	Américain/ <i>Trois frères</i> capne Pierre Beck, Hambourg-LH, réside chez Acher et David Baudry, négts LH
John Keaquick	Capitaine	5 frimaire V	Américain, 40 ans, commande l' <i>Iris</i> , se rend à Paris, par Viez.
Anthony Desverneys	Capitaine	9 frimaire V	Américain, 33 ans, commande le <i>Fabius</i> , se rend à Paris.
Ebenezer Herring	Négociant	13 frimaire V	Américain/ <i>Trial</i> capne Hurley, Hambourg-LH, réside chez Herring, négt rue Bombardée LH.
John Smith	Capitaine	14 frimaire V	Américain, 25 ans, se rend à Paris.
Ezechiah B. Prince	Négociant subrécargue	17 frimaire V	Américain/ <i>Union</i> capne Jones, Boston-LH.
William Winkley	Capitaine	21 frimaire V	Américain, 32 ans, commande la <i>Maggy</i> , se rend à Dieppe, par Viez.
James Whaler	Négociant	24 frimaire V, entré le 20 crt.	Américain/présenté par Michel Oppenheimer p/cte de Veuve Homberg et Homberg frères & Cie.
John Patch	Négociant subrécargue	24 frimaire V, entré le 20 crt.	Américain de Boston/ <i>Nancy</i> capne Jean Le Bosquet, Lisbonne-LH, présenté par Veuve Homberg et Homberg frères &

<sup>6742</sup> Il s'agit de Francis Rotch, fils de William Rotch & sons, armateur baleinier américain.

			Cie.
Isaac Thuret	Négociant	2 nivôse V	Hollandais, 21 ans, établi à Paris depuis 18 mois, se rend à Paris, par Barré, tonnelier et J.-Bte Gillette, commis de négt.
Thomas Henderson	Capitaine	4 pluviôse V	Américain, 28 ans, commande l' <i>Amerthy</i> , se rend à Paris.
Charles Sands	Négociant subrécargue	13 pluviôse V	Américain de New York/ <i>Dublin Paquet</i> , capne Stephen Clay, New York-LH, présenté par Veuve Homberg et Homberg frères & Cie.
John Chipman	Capitaine	14 pluviôse V	Américain, 34 ans, commande la <i>Sally</i> , se rend à Paris.
Herman Bolman	Capitaine	14 pluviôse V	Danois, 25 ans, se rend à Paris, par Fuglberg.
Joseph Sands <sup>6743</sup>	Négociant	5 ventôse V, entré le 3 crt.	Américain/ <i>Light Horse</i> capne Half, New York-Cowes-LH, présenté par Veuve Homberg et Homberg frères & Cie.
Isaac Clason <sup>6744</sup>	Négociant	22 ventôse V	d'Amsterdam/LH-Dieppe par terre, affaires de commerce.
Edouard Carrington	Négociant subrécargue	8 germinal V	Américain/ <i>Neptune</i> capne Cory, Savannah-LH
Hugh Maccaughey	Négociant	11 germinal V, entré ce jour	Américain/ <i>George</i> capne Edouard Rice, Charleston-LH
Jean Marie Mazza	Négociant	12 germinal V, entré ce jour	originaire de Sardaigne, né à Turin/ <i>Magnus</i> danois capne Bagger
Gédéon Gardner	Capitaine	27 germinal V	Américain, 40 ans, de New York, se rend à Dieppe.
John Ashton	Négociant	20 floréal V, entré ce	d'Hambourg/ <i>Margaret</i> , capne Bere,

<sup>6743</sup> Cf, Arch. Nat., AB XIX 3566 (1) et Y. Bizardel, *op. cit.*, p. 156, né en 1771 à New York, fils de Comfort Sands, président de la Chambre de Commerce de New York. Joseph Sands s'installe en France en 1794 et réside à Paris rue Vivienne n° 54 à l'hôtel des Etrangers. Ses affaires de commerce le mènent à un procès au Tribunal de commerce du Havre contre William Vans qui fit appel à Rouen sous le prétexte qu'une affaire de justice impliquant des Américains en France ne peut être jugée que par un tribunal américain d'après les termes de la convention franco-américaine. La colonie américaine de Paris toute entière suit avec beaucoup d'intérêt les péripéties de ce procès. ADSM, LP 7054, autre affaire entretemps opposant François Louis Taney défendeur devant le Tribunal de Commerce du Havre contre Joseph Sands, demandeur, l'affaire est sans suite, 6 nivôse V. Joseph Sands s'associe avec Henry Sadler pour acheter en commun l'hôtel de Bourbon-Condé en juin 1797. Le 7 nivôse VII Sands est incarcéré au Temple suspecté d'avoir participé à l'évasion du commodore Sidney Smith arrêté au Havre. Ses papiers saisis prouvent que Sands a effectué plusieurs voyages en Angleterre en mars 1796 et en janvier 1797 ainsi que plusieurs séjours à Marseille, Rouen et au Havre où il descendait chez Durand, tenancier de l'auberge du Bienvenu fréquentée également par les nobles émigrés. Les lettres saisies montrent que les Sands père et fils de New York considéraient le Directoire comme une « bande de scélérats » et souhaitaient vivement la défaite de Buonaparte. D'autres correspondances laissent entendre des frais de réparations de navires armés par les Sands et adressés à Brest et au Havre mais étant en fait des ventes simulées de cargaisons. Sands est pourtant acquitté par le tribunal de guerre le 18 décembre 1799 et regagne ensuite les Etats-Unis. Cf, R. A. Davison, *Isaac Hicks...op. cit.*, p. 32 Comfort et Joseph Sands sont également des négociants quakers en relation avec des maisons anglaises comme Waldo Francis & Waldo de Bristol en 1791.

<sup>6744</sup> Cf, J. Chase, « War on trade and trade in war, Stephen Jumel and New-York maritime commerce (1793-1815) » in *BCHEA*, n° 4, 1988, p. 137, Isaac Clason est en réalité un négociant américain habitué des échanges avec les ports ibériques, Amsterdam et Hambourg jusqu'en 1806 comme les autres maisons Newyorkaises Le Roy Bayard et Mac Evers, Robert Lennox, Bailey et Bogert, Hicks Jenkins & Co, John Murray & Sons, John Halsey. Isaac Clason devient un des plus riches marchands de New York après 1815 et acquiert pour 500.000 \$ d'obligations du gouvernement américain en 1813. H.W. Lanier, *A century of Banking in New-York, 1822-1922*, New York, Gillis Press, 1922, p. 100, propriétaire du magasin *Flour & Grocery* au 14, Albany street à New York depuis 1789. Clason réside William street. Il achète pour \$500.000 dans l'emprunt fédéral de 1813-1814. Décédé prématurément après le grave échec de sa forte spéculation sur les tés de Chine où il perd plus de \$800.000 avec l'échec du voyage de la *Frances Henrietta*. Cf, R. A. Davison, *Isaac Hicks, New-York merchant and quaker, 1767-1820*, Harvard UP, Cambridge, Mass., 1964, p. 63, Isaac Clason affrète le navire l'*Ann* auprès d'Isaac Hicks de New York, représentant les propriétaires Francis Macy et Thaddeus Coffin de Nantucket.

		jour	Hambourg-LH
Jean Schloup	Négociant	20 floréal V, entré ce jour	Suisse de Neuchâtel/ <i>Triptolemus</i> , capne Giessen, Hambourg-LH
Ruben Markus	Négociant	28 floréal V	Né à Hissa en Pologne, 26 ans, réside à Altona, se rend à Rouen.
Conrad Trojé	Négociant	1 <sup>er</sup> prairial V, entré ce jour	d'Altona/ <i>Wilhelmina</i> , prussien capne de Koe, Embden-LH
Jacob Westring	Cap navire	3 prairial V	entré / <i>Had Husum</i> , capne Adam Luke, Hambourg-LH
Abraham Graffmann	Cap navire	3 prairial V	entré / <i>Had Husum</i> , capne Adam Luke, Hambourg-LH
Hans Sohn	Cap navire	3 prairial V	Danois/ <i>Had Husum</i> , capne Adam Luke, Hambourg-LH
Diogo Dittmer	Négociant	10 prairial V, entré ce jour	d'Hambourg/ <i>Bonnaventure</i> , danois, capne Samuel Stub, Lisbonne-LH <sup>6745</sup>
David Souabe, David Marmet et Thomas Le Beau	Négociant, indienur, commis négt	10 prairial V, entré ce jour	Les deux premiers sont suisses, Le Beau, de Carcassonne/ <i>Bonnaventure</i> , danois, capne Samuel Stub, Lisbonne-LH
Honoré Martucci	Négociant	21 prairial V	de Rome/ <i>Rosinette</i> capne Litz, Lisbonne-LH, se rend à Paris via Bolbec, Yvetot et Rouen
Francis Testart <sup>6746</sup>	Négociant	24 prairial V, entré le 20 crt.	Américain/ <i>Ann</i> capne John Ricard, Philadelphie-LH
Pierre Urbain Sartoris	Négociant	8 messidor V, entré ce jour	Suisse de Genève/ <i>Jong William</i> , capne Abraham, Altona-LH <sup>6747</sup>
James Hooe	Négociant	12 messidor V	Américain/ <i>Flieger</i> capne Grossmann, Altona-LH
Alexandre Prosper Eyriès	Négociant	13 messidor V	du Havre/ <i>Fabius</i> , capne Desverneys, New York-LH
Godefroy	Négociant	13 messidor V	du Havre/ <i>Fabius</i> , capne Duvernet, New York-LH
Nicolas Eilard Mulerus	Négociant	19 messidor V	d'Amsterdam/ <i>Neutralité</i> , capne Barker Baker, Boston-LH
Wilfrand Etheart	Négociant	20 messidor V	Américain, 54 ans, de New York/ <i>le Fabius</i> , se rend dans divers lieux.
Daniel Gottfried Hintze	Négociant	20 messidor V	Né à Lübeck, 56 ans, venu de Hambourg et se rend à Nantes.
Thomas Hayward	Capitaine	25 messidor V	Américain, 26 ans, commande le <i>Juliana</i> , se rend à Rouen pour procès au trib. Civil du dépt., par Victor Franque.
William Callon <sup>6748</sup>	Négociant	14 fructidor V	Anglais établi à Pont-Audemer, manufacture de velours/ <i>John Jacob</i>

<sup>6745</sup> Cf, J. Fr. Labourdette, *La nation française...op. cit.*, tabl. n° 7, les Dittmer de Hambourg sont associés dans la société Lefebvre Roussac et Dittmer de Lisbonne recensée en 1787. Veuve Lefebvre et Roussac forment ultérieurement une succursale au Havre en 1814 dirigée par Michel Labarraque.

<sup>6746</sup> Cf, P. Butel, « Guerre et blocus sous la Révolution et l'Empire » in *Etats, Finances et Economie pendant la Révolution*, coll. Bercy, 12-14 oct. 1989, Paris, CHEFF, p. 567, n. 3, une maison Testart et Lalanne est dirigée depuis Baltimore par Pierre Lalanne en 1793.

<sup>6747</sup> Cf, S. Marzagalli, *Les boulevards...op. cit.*, p. 138-139, Pierre Urbain Sartoris est établi commissionnaire à Londres où il réceptionne les envois sous licences frauduleuses de barriques de vins de la maison Clamageran de Bordeaux en 1813.

<sup>6748</sup> Cf, A. Canel, *Histoire de la ville de Pont-Audemer*, Pont-Audemer, Imp. adm. de l'hospice, 1885, 2 vol., II, p. 108, la manufacture d'étoffes de cotons, velours, basins fondée en 1790 par deux Anglais, les frères Callon associés aux frères Oriault reste en activité pendant une quinzaine d'années avant de devenir une filature de coton qui cesse ses activités en 1852. Les deux corroieries de Pont-Audemer dont la plus ancienne date de 1780 prospère grâce aux commandes de l'Etat passées par Robert Lindet pour équiper les armées révolutionnaires. Les projets d'une manufacture d'ancre de Marine et de fonderie de fer propre au commerce maritime rendus publics en 1786 n'ont pas eu de suite en raison de la continentalisation rapide de l'économie française liée aux guerres révolutionnaires. Les basins, ou bazins, sont des étoffes croisées d'une chaîne de fil et d'une trame de coton.

			danois capne Piters Hubor, Hambourg-LH
--	--	--	--

Liste des négociants et capitaines américains, danois ou anglais admis à l'hospitalité municipale (extrait) an VI

William Vans	Négociant	14 vendémiaire VI	Américain, 33 ans, consul des Etats-Unis, se rend à Paris, par Roger et Martin Cuisso, négociants.
Michel O'Mealy	Négociant	8 pluviôse VI	Américain, de New York/le Tom, 33 ans, se rend à Paris.
Thomas Lowell	Négociant	28 pluviôse VI	Américain, 31 ans, de Boston, établi à Marennes, se rend à Paris, par Delahaye aîné et Jean Baptiste Gauvain & Cie.
John Hoskins	Négociant	12 thermidor VI	Américain de Boston, 28 ans, se rend à Dieppe et Fécamp.
John Leach	Capitaine	29 thermidor VI	Américain, 44 ans, se rend à Dunkerque où il réside depuis 9 ans.

Source : AMLH, fds. Rév., I/2 37-38 et 149, du 17 vendémiaire II au 30 thermidor V et an VI. Ces listes entrent en complément des travaux d'Yvon Bizardel pour les Américains établis à Paris, *op. cit.* Les négociants américains de Paris se rendent au Havre à l'arrivée des navires venant des Etats-Unis et repartent pour la capitale une fois les affaires conclues et les marchandises transbordées (en 1793). Les quelques navires neutres en transit au Havre pour Honfleur et Rouen ou d'autres destinations ne sont pas présentés dans les tableaux.

Tableau n° 25 : Répartition des armements du Havre pour Saint-Dominique sous pavillon dissimulé

Armateurs	Années extrêmes	Résidence	1 expédition	2 à 3	4 à 6	Plus de 6
Acher le jeune	1820	Le Havre	1			
<b>Daniel Ancel</b>	1818-1821	Le Havre		2		
B. Boucherot & Cie	1818	Le Havre	1			
Claude Georges Barillon & Cie	1820-1821	Le Havre			4	
<b>Baudin Etesse &amp; Cie</b> <sup>6749</sup>	1822	Le Havre	1			
Bérat et Bérat aîné	1816	Rouen		2		
A. Bouchon	1816-1821	Rouen		2		
Bourlet-Fouquet	1821	Le Havre	1			
Bouvattier	1819	Paris	1			
Brostrom	1818-1819	Le Havre		2		
Bruneaux frères	1819-1821	Le Havre			5	
<b>Chèvremont &amp; Cie</b>	1820-1822	Le Havre		3		
Delamotte	1822	Le Havre	1			
Demaraise	1820	Rouen	1			
Dubuc fils	1816-1818	Le Havre		2		
Duroveray d'Ivernois & Cie	1820-1821	Le Havre		3		
Elie Lefebvre le jeune, Elie Lefebvre et fils	1818-1822	Rouen		2		
<b>Eyriès frères</b>	1821	Le Havre	1			
Pierre Féray & Cie	1819-1822	Le Havre			4	
<b>Jacques Ferrand</b>	1821-1822	Le Havre		2		
Jean Baptiste Gaudoit	1816	?	1			

<sup>6749</sup> Après sa faillite de 1830 au Havre, le négociant-armateur Charles Baudin réintègre sa carrière d'officier dans la Marine. C'est lui qui, avec le comte de Las Cases (1766-1842), le mémorialiste de Saint-Hélène, se rend à Port-au-Prince en 1838 pour négocier la réduction de la dette d'Haïti de 150 à 90 millions confirmée par le traité du 12/02/1838. Charles Baudin a établi une agence commerciale dans cette île dans les années 1820.

Grouet et Dufaut	1822	Le Havre	1			
Victor Haguelon et Franque	1821	Le Havre	1			
<b>Hauchecorne et Parmentier</b>	1820-1822	Le Havre		2		
Hébert	1818	Le Havre	1			
Hottinguer & Cie	1819	Le Havre	1			
Guillaume Isabelle & Cie	1819-1820	Le Havre		2		
Martin Laffitte & Cie	1818-1822	Le Havre				9
Lahure Dorey et Lemaître	1816-1821	Le Havre				7
Rubens Lamartinière	1822	Le Havre	1			
Laurent Roche & Cie	1818	Paris		2		
Veuve Lecouteux & Cie	1821	Rouen	1			
Leseigneur et Alexandre	1816-1818	Le Havre		2		
Manoury	1818	Rouen	1			
Mathéus et fils	1820-1821	Rouen		2		
<b>Guillaume Michel</b>	1818-1822	Le Havre				8
Mollien	1822	Le Havre	1			
Monet frères <sup>6750</sup>	1818-1820	Rouen		2		
Louis Papillon	1819-1821	Le Havre			4	
François Perquer	1818-1822	Le Havre				9
Petitbon et Sauvan aîné	1819-1822	Le Havre				10
<b>Quartier Ducolombier,</b> Quartier et Drogy	1816-1822	Le Havre			5	
<b>Reilly &amp; Cie</b>	1820-1821	Le Havre		2		
Vacquerie frères	1821-1822	Le Havre		2		
<b>Vassal &amp; Cie</b>	1820-1821	Le Havre		2		
<b>Vasse-Mancel</b>	1818-1821	Le Havre			4	
C. Wild & Cie	1818-1822	Le Havre				8
Inconnu		-	6			
Total			23	38	26	51

source : AMLH, *Mar*, 6 P/7, Police de la navigation. On retrouve dans ce tableau 11 armateurs négriers havrais sur 21 cités par Serge Daget dans son répertoire des expéditions négrières illégales. La plupart comme Jacques Ferrand avec l'*Ida* en 1821 essaieraient de concilier la rentabilité d'une expédition négrière avec un voyage de retour chargés en cafés d'Haïti pour Le Havre lors des prix de vente élevés des cafés Haïti dans ce dernier port en 1820 et 1821, années des plus nombreuses expéditions négrières havraises, cf S. Daget, *Répertoire...op. cit.*, p. 182, retour de l'*Ida* de 119 tx, des Cayes avec de l'acajou et du café, valeur déclarée : 120.000 frs. 116 expéditions mentionnent la résidence de l'armateur au Havre, 13 pour Rouen, 3 pour Paris. 131 expéditions sur 138 mentionnent la résidence.

Tableaux n° 26 : La banque Mallet frères, avis sur les correspondants du Havre, 1784-1830

Date	Informateur	Démarcheur	Avis de l'informateur adressé à Mallet frères
17/05/1784	Lecouvreur et Guérard	Colombel frères	[recommandé par Lecouvreur et Guérard].
12/06/1784	Lemesle, Oursel et Germain	Veuve Lallemand et Desmots	« la maison est bonne son principal commerce est celui des dentelles et toilles de batistes linons [...] on peut travailler avec elle avec confiance »
10/07/1784	Lefebvre Roussac & Cie	Philippe Roussac <sup>6751</sup>	« il réunit beaucoup d'honnêteté, une certaine aisance, qu'il s'est acquise dans plusieurs voyages au Bengale ».

<sup>6750</sup> Cette maison, faillie en 1821, existe aussi au Havre, rue de la Corderie.

<sup>6751</sup> ADMor, E 2388, Joseph Delaye de Lorient recommande Philippe Roussac de la maison Kautzouk et Cie de Lisbonne à Leseigneur Alexandre & Bredel de Brest et du Havre en 1793. Philippe Roussac, protestant français

	de Lisbonne		
11/07/1784	Bassac et Allègre	Spohrer & Cie <sup>6752</sup>	« la maison [...] ne jouit ici que d'une très légère réputation ».
21/04/1785	Lecouvreux et Guérard	Chèvremont & Cie <sup>6753</sup>	« nous ne connaissons aucunement les facultés de la maison nous savons seulement qu'il cherche à se procurer des crédits dans diverses maisons de banque nous le croions peu fondé par luy-même mais il peut être heureux dans ses opérations ».
30/04/1785	Bassac et Allègre	Marc aîné	« nous le connaissons particulièrement bien on peut travailler avec luy en toute sûreté ».
07/08/1785	Riedy et Thurninger de Nantes	Georges Thurninger du Havre	« nous vous prions d'étendre jusqu'à trente mille livres le crédit en faveur de Ge Thurninger au Havre nous vous en sommes garants ».
03/09/1785	Charles Lemesle, Oursel et Germain	Cheret et Viard	« la maison jouit d'un bon crédit nous la regardons comme très solide [...] ce sont deux anciens capitaines dont l'un réside ici et l'autre au Port au Prince ils paraissent travailler avec aisance.. »
30/10/1785	J. Kymer de Londres	William Collow au Havre et à Londres (associé à Thomas Collow du Havre)	« homme de bien qui a la plupart des consignations de denrées de Tabago qui sont obligés de passer par les mains des Français [depuis la prise de possession de 1783] Les vaisseaux ont jusqu'à présent passé au Havre ou les marchandises [pour la traite et francisation du navire négrier] ont été déchargées et il y a été plusieurs fois pour les affaires il aura occasion pour des frais et droits de tirer sur Londres et de remettre sur papier pour être négocié à Paris ».
23/01/1786	Lecouvreux et Guérard	Charles Poulet et fils	« il est déjà lié avec Tourton et Ravel mais il paroît avoir envie d'y cesser ses liaisons il désireroit se lier avec vous s'il vous réclame.. ».
09/07/1786	Ch. Lemesle Oursel & Germain, Lecouvreux et Guérard	Louis Papillon	« nous l'avons engagé a se lier avec vous de préférence a toute autre maison de banque... »

Date	Informateur	Démarcheur	Avis de l'informateur adressé à Mallet frères
18/09/1786	Bassac et Allègre	Barabé et Besongnet	« mérite confiance joignant a une très bonne conduite beaucoup de talents dans le commerce et des capitaux honnêtes pour la circulation de leur entreprise le second de la maison, de Caumard, jouit icy tant sur biens de ville que de campagne a près de 7000lt de rentes ».
07/10/1786	Lecouvreux et Guérard	De Saint-Jean	« nous ne connaissons pas ses facultés [...] considéré comme un négociant honnête et exact et que bien des maisons d'ici ont confiance en luy pour luy vendre en notre particulier nous n'hésiterons pas de luy vendre pour dix a douze mille livres de marchandises ».
10/10/1786	Bassac et Allègre pour compte de Senn Bidermann <sup>6754</sup> et	Mangon Laforest & Cie <sup>6755</sup>	« La maison a fait et fait encore quelques achats pour la Suisse tient entrepôt de marchandises de l'Inde [par le biais de Delaye et Lamaignère de Lorient ou Lanchon frères] tant en blanc qu'en couleur nous ignorons ses facultés que nous

établi à Lisbonne avant 1787 est le co-fondateur de la raison sociale Veuve Lefebvre Roussac & Labarraque établie au Havre en 1814.

<sup>6752</sup> AMLH, fds. Rév., I/2 22, Jean Spohrer est associé en 1791 à Grisel.

<sup>6753</sup> Copie Westphalen, Marin François Chèvremont père, âgé de 52 ans en 1792, est directeur de la Compagnie du Sénégal au Havre de 1787 et associé précédemment dans la Compagnie de la Guyane à Massieu de Clerval et Jacques Chauvel vers 1783. On relève en 1802-03 la présence de la maison Schroeder Chèvremont fils & Deherain du Havre créanciers de Pobeheim et Cie banquier de Paris, 23 fructidor an XI (10/09/1803).

<sup>6754</sup> Cf, Ch. Poisson, *Les fournisseurs aux armées sous la Révolution Française. Le directoire des achats, 1792-1793*, J. Bidermann, Cousin, Marx-Berr, Paris, 1932. G. Le Bouëdec, «Les négociants lorientais, 1740-1900» in S. Marzagalli, H. Bonin, (dirs.), *Négoce, Ports et Océans, XVIe-XXe siècles*, Bordeaux, 2000, p. 108, Modeste et Rémy Lanchon frères venus de Dieppe se sont établis à Lorient après la fin du monopole de la Compagnie des

	Lecouvreur et Guérard		ne croyons pas très étendues [...] elle se gouverne assés bien dans l'ordre requis pour le commerce la maison Lanchon frères de Lorient dans laquelle étoit cy devant intéressé l'associé Laforest luy fait une commandite de 20000 lt et se prétend encore intéressé dans les affaires à Lorient mais nous sommes sûrs du contraire celui qui forme icy la compagnie est un sieur Guerlain <sup>6756</sup> très actif et intelligent qui a travaillé assez longtemps dans la banque Rougemont à Paris et Thelusson à Londres a fait en dernier lieu un armement pour la côte de Guinée d'un navire d'environ 250 à 300 nègres », 10/10/1786.
Belot ADSM, J 151, 21/11/1786	chanoine Maugin de Châlons en champagne	Michel Ange Gauvain	« Monsieur Gauvain a beaucoup de peine à acheter mais une fois la chose conclue on peut être sûr son honnêteté et de sa société [de commerce]... »
ADSM, J 151, 20- 26/01/1787	Alexandre Thomas père et fils d'Abbeville	Bachelet	Bachelet est « fort honnête et prudent », ce dernier a dans sa maison Bachelet et Faubisson « pour unique commerce que celui de Saint-Domingue ils passent pour solides (d'après les informations de leur comptable aux îles demandées par Belot), liés à Auvray et Bivel de Rouen ».
ADSM, J 151, 20/7/1787	Jean-Marc Belot du Havre à Julien, banquier de Paris	Charles Lemesle Oursel & Germain	« La maison de Charles Lemesle Oursel & Germain est de la plus grande solidité Je leur fait des ventes considérables avec la plus grande confiance.. ». (Charles Lemesle du Havre représente le négociant Nicolas Faucon du Cap François).

Date	Informateur	Démarcheur	Avis de l'informateur adressé à Mallet frères
08/11/1787	Lecouvreur et Guérard, Bassac et Allègre	Jean Georges Roth	« Mr Roth maison d'Achard [de Rouen] prudente et solide et établie depuis 20 ans Le sieur R[oth] est des environs de Bâle en suisse son commerce a été dans la commission d'achat de denrées coloniales et surtout les indigos il a fait très gros et a toujours joui d'un bon crédit et d'une honnête réputation sa maison quoique célibataire a été montée sur un bon train il a même eu équipage mais depuis quelques années a changé de route et il paroît que les affaires ont beaucoup diminuée depuis l'établissement de quelques maisons faisant le même commerce nous luy avons vendu souvent et reçu son papier accepté par divers banquiers ».
04/11/1788	Lecouvreur et Guérard	Pierre Famin et Jacques Brossier <sup>6757</sup>	« Nous ne vous avions point parlé de la faillite de la maison Famin et Brossier et du sieur Zibelin de cette ville parce que nous vous croions sans aucun intérêt. Les premiers on éprouvé des malheurs qui méritent des égards mais Zibelin

Indes révoqué en 1769. Les frères Lanchon arment 4 navires en propre et reçoivent la consignation de 4 navires, commercent avec les Indes orientales, arment en course. Leurs opérations les rapprochent des frères Delaye, venus du Havre, neveux du négociant Arnaud Lamaignère. On perd la trace des frères Lanchon après la fondation de la Chambre de Commerce de Lorient. Jacques Biderman originaire de Winterthur, établi à Ostende et Paris, et sans doute correspondant de Jean-Jacques Bérard de Lorient, renforce son implantation commerciale à Lorient et Bordeaux après 1790 dans la Société maritime suisse. Cette société est faillie en 1794 après la perte de 13 navires et sur ses stocks de marchandises à Paris et Bordeaux à cause du *Maximum*.

<sup>6755</sup> ADMor, E 2406, lettre circulaire informant de la formation de la maison Mangon Laforest & Cie à Lorient le 01/09/1784, commissions, ventes, réceptions et expédition de marchandises, armements, etc...

<sup>6756</sup> ADMor, E 2406, Louis Honoré Guerlain, devient associé dans la maison Mangon Laforest & Cie le 01/10/1788.

<sup>6757</sup> Cf, J. P. Boyd (ed.), *ibid.*, vol. XV, p. 237, Jacques Isidore Brossier sollicite après la faillite le poste d'agent des Etats-Unis au Havre en remplacement d'André Claude Limozin décédé le 1er juillet 1789, par lettre du 02/07/1789 à Thomas Jefferson. Il est appuyé à Paris par sa parente Madame Frimont de Barail qui exerce plusieurs démarches auprès de Th. Jefferson en août 1789 qui ne le connaît pas personnellement mais indique les motifs du postulant : « I have heard he has made an unsuccessful attempt to be a merchant ». ADSM, 216 BP 419, Brossier réussit à devenir consul de la République de Gênes au Havre, enregistrement à l'Amirauté de la lettre d'*exequatur* du consulat de Gênes à Jacques Isidore Brossier représenté par veuve Dutilleul sa belle mère, 16/08/1790. P. Dardel, *Commerce...op. cit.*, p. 350, Brossier occupe cette fonction jusqu'en 1794.

		François Zibelin	est un fripon qui a pris la fuite et a été ci-devant commis chez Thurninger frères » <sup>6758</sup> .
19/10/1789	Lecouvreur et Guérard	Amet Ronus & Cie	« elle a toujours satisfait avec exactitude aux achats de considération qu'elle a fait en cette ville et qu'on luy a vu icy de toutes parties de marchandises la maison Rougemont Hottinguer & Cie de chez vous a un fort intérêt dans ses opérations depuis la retraite de son commanditaire Battier de Bâle en suisse <sup>6759</sup> . »
18/02/1790	Lecouvreur et Guérard	E. Périer	« négociant à Ingouville depuis près de deux ans, sa consistance doit être très légère.. »
31/12/1791	Jean-Baptiste Féray	P. Fleury	« jouit d'une assez jolie fortune... »
11/03/1792	Dangirard de Paris	Pierre Paul Dangirard du Havre	« Dix a 12 mille livres de crédit accordés couverts par son oncle de Paris ». »
14/07/1792	Jean-Baptiste Féray & Cie et Veuve Jean Féray et Massieu	Jean-Christophe Rohner	« jouit d'une confiance générale [...] le chef est sage et honnête fort aimé et on y a généralement confiance nous ne luy connaissons aucun armement pour nos îles et nous pensons qu'il se borne aux commissions et aux spéculations... »
02/08/1792	Lecouvreur et Curmer, J.-B. Féray & Cie	Edouard Limozin	« la maison est très solide son père luy ayant laissé une très grosse fortune... »
04/10/1792	Jean-Baptiste Féray & Cie	Vve Homberg et Homberg frères	« elle jouit toujours de la même réputation. »
19/11/1792	Louis Le Grand & Cie	Jean-Christophe Rohner	« nous luy vendons assés souvent avec confiance nous ne lui connaissons point de perte dans les dérangements qui viennent d'avoir lieu à Rouen et ici quoique le crédit dans ce moment soit très resserré nous lui vendrions encore pour une bonne somme ». »

Source : FHBB, 57 AQ 109.

#### Evolution du nombre de correspondants havrais chez Mallet frères & Cie

De l'An X à 1809	De 1810 à 1814	De 1815 à 1820
Acher le jeune		
Baudry & Boulongne		
Doullé et Mazza aîné		
Hyacinthe Delonguemare		
Louis Laignel		
Lemesle Oursel & Germain		
Lahure Dorey et Lemaître		
Charles Pouillet fils		
Blanche		
Joseph Isabelle & Cie		
Delahalle		

<sup>6758</sup> Cf, P. Dardel, « Bilans de marchands de Rouen, du Havre, de Normandie et de l'étranger à la juridiction consulaire de Paris. 1695-1739 à 1792 », in *Bull. Soc. Hist. de Normandie*, vol. XVI, p. 220, le bilan de faillite de François Zibelin de 1788 est conservé aux ADSeine.

<sup>6759</sup> Cf, M. Lévy-Leboyer, *Les banques...op. cit.*, p. 436 et L. Bergeron, *op. cit.*, p. 159, une fille du négociant lyonnais en soie Nicolas Marie Montessuy est mariée à Achille Ronus de la maison havraise Amet Ronus et Cie, associée sous le Directoire au banquier bâlois Jean Louis Bourcard de Paris entre la fin du Directoire et le début du Consulat. Un Denis Montessuy est établi négociant au Havre au début de la Révolution. ADSM, 40 JP 45, il existe aussi une maison Amet et fils aîné établie à Briançon, correspondante de Limozin. ADSM, 6 U 6/376, Amet Ronus et Cie du Havre est définitivement dissoute le 29 prairial an VII (17/06/1799). ADRhône, fds. Veuve Guérin, Achille Ronus ouvre ensuite une agence commerciale à Naples pendant le Blocus continental avec une commandite de Denis Rougemont de Löwenberg, circulaire du 29/06/1812.

Delarbre & Cie		
Mangon Laforest		
R. et P. Duval		R. et P. Duval
Bégouën Demeaux & Cie	Bégouën Demeaux & Cie	Bégouën Demeaux & Cie
Colombel aîné, Ve Colombel aîné		Pinel veuve Colombel aîné, Colombel & Cie
Collow frères & Cie	Collow frères & Cie	Collow frères & Cie, William Collow
Delafraye, dir. manuf. Tabac	Delafraye, dir. manuf. Tabac	
Veuve de Saint-Jean & Cie		Veuve de Saint-Jean, de Saint-Jean frères
Martin Foäche	Martin Foäche	Martin Foäche
J. Bte Féray & Cie, P. Féray & Cie	P. Féray & Cie	P. Féray & Cie
Gosselin le jeune		
E. et H. Petit		E. et H. Petit
Reilly & Cie		Reilly & Cie
Nicolas Reinicke		
A. Desverneys, négt.-capne		
Fouquet et Dufou		
Veuve Grégoire & fils	Veuve Grégoire & fils	Veuve Grégoire & fils
Daniel Ancel	Daniel Ancel	Daniel Ancel
	Cahierre Longer	Cahierre Longer
Veuve Delonguemare		Veuve Delonguemare
Louis Germain	Louis Germain	
	Stanislas Faure	
	Veuve Homberg et Homberg frères & Cie	Veuve Homberg et Homberg frères & Cie
		Le Mesurier et Mac Hall
		Decaen aîné
		Féret Darcourt
		Firebrace et Davidson
		Godefroy frères
		A. Leseigneur
		Feuillet Gentaïs
		Leprévost Héranval
		J. P. Tholmer
		Méquillet frères
		Joseph Cary & Cie
		Quartier Ducolombier
		Louis Papillon
		Bourlet-Fouquet
		Coquerel fils
		R. Daupeley
		Veuve Foubert
		E. Hesbert
		Victor Haguelon
<b>31 négociants</b>	<b>11 négociants</b>	<b>33 négociants</b>

source : *idem*.

La banque Mallet frères, avis sur les correspondants du Havre de 1809 à 1819

Date	Informateur	Démarcheur	Avis de l'informateur
11/02/1809	Martin Foäche	Philippe Beauvoisin fils	« monte une maison de banque ou plutot d'escompte, espèce de commerce fort ingrat dans une ville qui n'en fait d'aucune espèce surtout lorsqu'on veut le faire dans des bornes que l'on ne peut avouer. Son père a des biens fonds j'ignore même s'ils sont libres mais je ne connais pas les facultés du fils Je crois que vous devez être en réserve ». <i>NB</i> : Fait faillite en avril 1811.
26/09/1809	M Longer (liquidateur de Veuve de Saint- Jean &	Cahierre Longer	« Vous engage à vous lier avec le dit sieur (son gendre) qui a pris le commerce de draperie. C'est un jeune homme sage et qui s'empressera de mériter votre bienveillance par son exactitude six mille francs suffiront et je vous les garantit dans le tems ou

	Cie)		vous lui accorderez ce petit crédit ».
04/08/1810	F. Varnier	Decaen aîné	« Nous propose la correspondance dudit sieur son ami qui désireroit un petit crédit à découvert dont il sera dans le cas d'avoir besoin pour achats pour compte d'amis, connaissant la moralité et la prudence de cet ami en affaire. »
08/08/1810	Pierre Féray	Decaen aîné	« Cette maison jouit d'une bonne réputation et passe pour avoir de l'aisance. »
19/08/1814	Martin frères	Daniel Ancel	« Cette maison est excellente et l'information que nous recevons ce matin sur son compte ne laisse rien à désirer. »
23/07/1814	P. Féray & Cie <sup>6760</sup>	De Saint-Jean frères & Cie	« Les chefs de cette maison dont vous nous entretenez sont des jeunes gens qui passent pour avoir de la fortune, elle est mieux connue à Caen dont ils sont originaires nous ne leur connaissons ici qu'une maison qui peut valoir quarante mille francs Monsieur Longer leur associé est un homme considéré qui a de l'expérience et nous n'hésiterions pas à leur accorder un crédit de trente à quarante mille francs. »
04/08/1814	Martin frères	De Saint Jean frères & Cie	« Toutes les apparences sont en leur faveur ce sont de jeunes gens mais ils ont associé l'ancien associé de leur père qui a toutes les qualités pour continuer de bien conduire cette maison Cet homme n'est pas fortuné mais il a du talent et de l'expérience Quant aux jeunes gens à l'exception d'un frère encore mineur, ils réunissent la fortune de leur père qui jouissait ici du meilleur crédit et ont des biens fonds dans le pays Ils doivent avoir encore de belles espérances du côté de Caen où je crois qu'existe encore le père de leur mère. »
28/08/1814	M. Foäche et fils <sup>6761</sup>	Courant aîné et Paumelle	« Suite de VC [veuve Courant] qui a altermoyé sans éclat elle a des propriétés qui ayant repris leur valeur sont importantes Nous vous engageons à de la circonspection jusqu'à que nous ayons des renseignements plus précis. ». Paumelle est ex-commis de Blondel veuve Courant.
25/10/1814	P. Féray & Cie	M. Lebigre	« Cette maison a quelque aisance, est très prudente et nous croyons que vous pouvez lui accorder le crédit qu'elle sollicite. »
02/11/1814	M. Foäche et fils	M. Lebigre	« On dit qu'il a 5 à 600 frs de rentes Il fait quelques affaires mais on ne connaît pas ses moyens pécuniaires. »

Date	Informateur	Démarcheur	Avis de l'informateur
16/11/1814	P. Féray & Cie	Pinel veuve Colombel aîné	« Vous pouvez avoir une entière confiance dans cette maison elle est riche en biens fonds et fort sage. »
20/11/1814	P. Féray & Cie	Quartier Ducolombier	« Cette maison a des moyens et nous croyons que vous pouvez avec sécurité travailler avec elle. »
06/06/1815	Martin frères & Cie	Leseigneur et Alexandre	« Cette maison a toujours passé pour riche et solide On lui donnait pour un million de biens au soleil Le chef eut l'été dernier une attaque de paralysie mais il a un fils Notre confiance dans cette maison est pleine et entière mais vous avez bien fait d'en prendre information au Havre Son grand commerce est la commission d'achats Quelques traites pour ce genre d'affaires facilitent quelquefois de bons achats Vous nous direz ce qu'on vous répondra du Havre Au surplus votre sincérité ne nous étonne point car nous vivions dans un temps ou il faudroit pouvoir dormir pendant quatre mois. » <sup>6762</sup>

<sup>6760</sup> ADSM, 6 U 6/376, Pierre Féray et Cie fait enregistrer son acte de société au tribunal de commerce du Havre le 02/06/1814. De Saint-Jean et Cie fait de même le 25/07/1814.

<sup>6761</sup> ADSM, 6 U 6/376, la nouvelle société Martin Foäche et fils est créée depuis le 16/10/1812.

<sup>6762</sup> SWA, HS 255, B 27, Le Havre, cette maison de commerce du Havre fondée au XVIII<sup>e</sup> siècle et liquidée le 5<sup>e</sup> jour complémentaire VI (21/09/1798) par le retrait du chef de la maison à Montivilliers est réactivée au Havre en novembre 1801 à la Paix d'Amiens. Alexandre s'associe à l'ex-commis de la maison en 1792, Jean Jacques Alexandre Bredel et Cie sous la raison de Leseigneur Alexandre & Bredel, partiellement commanditée par Adrien Leseigneur retiré des affaires, circulaire du 20/10/1801 à Christophe Bourcard et Cie de Bâle.

07/06/1815	Daniel Ancel	Leseigneur et Alexandre	FHHB, 57 AQ 111, Martin frères & Cie de Rouen à Mallet frères & Cie de Paris, « Bonne et riche maison ayant au moins 60000 francs de rentes en bien fonds de terres Mr Alexandre était le gendre de Mr Leseigneur qui est décédé il y a six ans. Il a laissé à Mr Alexandre son seul héritier plus de 30 000 frs de rentes Mr Alexandre ne jouit pas d'une bonne santé Sa maison de commerce est conduite par un de ses enfants jeune homme de 26 ans L'autre jeune homme est à Paris à conduire une raffinerie de sucre avec Mme veuve Bredel Ce dernier avait été commis dans cette maison. Le genre de commerce de cette maison a toujours été la commission elle est la plus solide de ce genre en n/ville. », 07/06/1815.
08/06/1815	Bégouën Demeaux	Leseigneur et Alexandre	« Cette maison continue à jouir ici de tout le crédit qu'elle a toujours eu Mr Foache est un autre négociant de cette place a qui j'en ai parlé m'ont dit qu'ils lui vendaient toujours avec pleine sécurité et cette opinion était tout à fait conforme à la mienne Il y a des biens fonds assez considérables et si des circonstances tout à fait extraordinaires venaient à occasionner quelques embarras ce que rien encore n'autorise à craindre il est extrêmement vraisemblable que cette maison aurait facilement les moyens d'en sortir avec honneur. »

Date	Informateur	Démarcheur	Avis de l'informateur
21/06/1815	Daniel Ancel	Brostrom & Loyseau	« Brostrom est natif suédois avant de venir ici il avait maison à Paris <sup>6763</sup> il y faisait des affaires sous la raison de Brostrom & Cie Ayant été nommé consul de sa nation il y a un an pour le port du Havre cela le décida à prendre maison dans n/ville et d'y former une société sous la raison Brostrom et Loyseau Loyseau a été établi cy-devant dans la paix de dix huit mois A la guerre il a retourné à Paris ou il a fait des affaires <sup>6764</sup> Les courtiers de v/ville peuvent mieux vous fixer sur les moyens de ces deux maisons Le commerce de cette maison depuis six mois quelle est établie ici parait se fixer sur la réception et la vente de marchandises de la Suède Elle fait aussi des achats de denrées coloniales pour l'intérieur de la France Je crois les capitaux des deux associés pas conséquents. »
18/07/1815	Daniel Ancel	Firebrace et Davidson	« C'est une maison anglaise établie ici depuis huit mois Son commerce est de recevoir et de vendre des marchandises venant d'Angleterre et de nos colonies Le chef de cette maison parait très prudent et laborieux jouit d'un bon crédit On ne peut savoir sa fortune comme celles des maisons françaises que nous basons sur une partie des biens fonds. », 18/07/1815.
14/08/1815	Chatel fils & Cie de Rouen	Decaen aîné	« Mr Decaen m'ayant témoigné le désir de se lier avec vous, je l'ai invité à vous écrire a ce sujet en attendant je puis vous dire que c'est un très brave homme, estimable sous tous les rapports justement considéré et y jouissant du meilleur crédit Je ne connais pas sa fortune mobilière et immobilière mais il doit être très aisé dans ses affaires a en juger par les facilités qu'il avoit et ses correspondants d'ici qui me sont très connus. »
18/08/1815	Daniel Ancel	Decaen aîné	« Jouit d'une bonne moralité et probité fait peu de dépenses Son commerce principal depuis 20 ans est le commerce des matières

<sup>6763</sup> Cf, L. Bergeron, *op. cit.*, p. 274, Bröstrom, négociant d'Uddevalla s'installe à Paris en novembre 1802. La société Bröstrom & Loyseau constituée le 15/11/1814 est dissoute le 01/04/1817. Charles Bröström seul liquidataire. ADSM, 6 U 6/376 et 377, Veuve Bröstrom en 1824 puis Bröstrom frères succèdent à Charles Bröstrom. AMNantes, fds. Dobrée, Charles Loyseau poursuit ses affaires de commission pour le compte d'autres négociants comme Dobrée de Nantes en 1818 qu'il informe de l'arrivée au Havre de cotons Bengale, Martinique, Savannah, Maragnon.

<sup>6764</sup> Arch. Nat., CAMT, 3 AQ 283 et AMLH, fds. Mod., D/3-2, correspondance Laurent, suite à la faillite puis au décès en 1819 de Charles Marie Loyseau, son frère Hyacinthe Marie Loyseau forme un nouvel établissement commercial et donne la procuration au commis Prosper Laurent, circulaire du 25/06/1819.

			résineuses planches et matières du Nord pour les armements Il y a gagné et gagne beaucoup d'argent étant en partie le seul dans cette branche Depuis quelques années ayant des connaissances à Rouen il a fait pour eux des achats en cotons et autres articles de teintures Il est prudent et actif à ses affaires Il a du bien fonds et des capitaux, escomptant en partie tous les achats de marchandises du Nord Il a épousé une fille unique d'un gros fermier de notre pays dont il aura 10 à 12 mille livres de rentes en terres Mon opinion est que vous pouvez lui accorder 25 à 30000 francs de crédit. »
--	--	--	---

Date	Informateur	Démarcheur	Avis de l'informateur
28/08/1815	Martin frères & Cie	Pierre Duval	« C'est un garçon riche en biens fonds mais non beaucoup en capitaux ayant réalisé son mobilier dans un tems Sa probité est parfaite et nous l'aimons de toutes les facultés de notre coeur Notre portefeuille lui sera ouvert et si comme nous n'en doutons pas vous considérés que méritant toute notre confiance il doit mériter la votre vous vous empresserez de lui offrir de vous mêmes un crédit à découvert Sa cargaison est un objet de vente de 500.000 francs. »
25/09/1815	Bégouën Demeaux <sup>6765</sup>	Godefroy frères <sup>6766</sup>	« Sont depuis de longues années courtiers maritimes et ont toujours fait preuve d'activité et d'intelligence et de conduite Ils passent tous deux pour être fort à leur aise et l'un d'eux vient tout récemment de faire un assez bon héritage qui doit ajouter a leurs moyens aussi je crois qu'on peut leur accorder des confiances. »
22/12/1815	Reilly et fils	L. Prévost	« La personne dont vous nous demandez information jouit ici de la réputation d'un honnête homme nous avons des raisons à croire que ses moyens sont faibles et nous n'oserions fixer v/opinion à cet égard. »
24/12/1815	P. Féray & Cie	L. Prévost	« Il y a plusieurs personnes du nom de Le Prévost et qui font quelques affaires nous présumons que celui dont v/parlez est le fils d'un ancien négt et que précédemment un emploi dans notre manufacture de tabac et qui doit se livrer au commerce, si c'est celui-ci il a quelques moyens et une bonne conduite. »
28/12/1815	M. Foäche et fils	L. Prévost	« Fortune bornée et personnellement peu intéressant. »
23/01/1816	Daniel Ancel	Quertier et Ducolombier	« Nous dit que c'est un ancien capitaine de l'Amérique qui depuis plusieurs années fait des armements pour les colonies et joint a cela un dépôt en toileries pour cargaison Actif économe et jouit d'une bonne réputation On estime sa fortune a 200.000 francs. »
06/02/1816	M. Foäche et fils	B. Lecarpentier Lacoudrais & Cie	« Cette maison paraît avoir peu de moyens, les successions de Bruneaux et Hébert sont plutôt Hébert Desroquettes qui est plus estimés. »
18/02/1816	Reilly et fils	B. Lecarpentier Lacoudrais & Cie	« La maison dont vous nous parlez ne jouit point tout à fait du même crédit ni n'a jouit la même fortune que ses prédécesseurs Ce ne sont que les petits enfants, Mr Bruneaux n'a laissé qu'une fille Madame Lecarpentier avec environ 9 à 10 mille francs de rentes en biens fonds son mari qui n'a jamais été dans le commerce a de son côté quelque fortune en biens fonds Ils ont deux fils dont l'un est dans les Ponts et Chaussées et l'autre B. Lecarpentier est dans le commerce et dont la maison est estimée

<sup>6765</sup> ADSM, 6 U 6/376, Bégouën-Demeaux dépose les statuts de la nouvelle société le 18/06/1814.

<sup>6766</sup> ACCM, fonds Roux, Godefroy frères proposent leurs services de courtiers interprètes et conducteurs des maîtres de navires à Roux frères de Marseille par circulaire du 24/05/1814, « Nos attributions nous permettent d'offrir aux Armateurs qui voudront bien nous honorer de leur confiance, nos soins pour la Consignation des Navires, Recouvrement de fret, Affrètements, Ventes et Achats de Navires, Réglements d'avaries, et dans tout ce qui a rapport au Commerce des Armements Maritimes. »

			paraît prudente et industrieuse et quoique nous présumons que leurs capitaux sont faibles nous n'hésiterions pas de leur vendre pour 12 à 15 mille francs de valeur ils ont d'ailleurs la réputation de très honnêtes gens sortis d'une bonne souche. »
07/09/1816	Daniel Ancel	Varnier le jeune	« Cet homme tient un dépôt de divers toileries propres pour les colonies et a bien peu de moyens Il était des plus gênés avant la paix, sa moralité est bonne, il a de l'exactitude mais les malheurs du tems lui ont occasionner des pertes. »

Date	Informateur	Démarcheur	Avis de l'informateur
07/09/1816	Daniel Ancel	Baudouin aîné	« Cet homme est ici depuis environ un an il était cy devant à Paris Il a fait sur notre place dans les achats de drogueries mais très peu de choses car on croit en général qu'il a peu de moyens, son crédit ici n'est établi sur le papier qu'il donne sur Paris dans ses achats. »
07/09/1816	M. Foäche et fils	Varnier le jeune	« Cet homme tient des dépôts de toileries qu'il vend pour les cargaisons Nous lui croyons fort peu de moyens pécuniaires Il est de ceux qui seront bien tant que le commerce de la place le sera, et auquel on peut accorder un crédit très modéré. »
24/10/1816	Bégouën Demeaux	Cahierre Longer	« Ce marchand passe pour être très exact et régulier quoique ses moyens ne soient pas considérables jusqu'à présent ses effets ne sont pas demeurés en souffrance Il est bien dirigé par son beau-père associé de la maison de Saint-Jean frères On peut donc le classer parmi ceux qui méritent quelqu'encouragement quelque confiance en y mettant la réserve qu'impose la prudence. »
23/11/1816	P. Féray & Cie	Guill. Prier et Prier frères	« Ces personnes jouissent de l'estime public sous le rapport de la moralité mais nous ne leur croyons aucuns moyens. »
04/09/1817	M. Foäche et fils	Leseigneur et Alexandre	« On ne peut se dissimuler que cette maison n'a plus la même force qu'elle avait précédemment, elle doit cependant avoir encore de forts capitaux puisqu'il parait que c'est là ce qu'elle prendra dans le partage et si elle mène ses opérations avec sagesse elle mérite un bon crédit, il est bien difficile d'avancer une somme il nous semble cependant que provisoirement elle pourrait être portée à 50000 francs. »
05/09/1817	Reilly & Cie	Leseigneur et Alexandre	« Cette maison jouit ici jusqu'à présent du meilleur crédit possible nonobstant la retraite du père et la masse considérable de bien fonds qu'ils possèdent les deux fils sont fort laborieux et très économes malheureusement l'état de santé du frère donne la plus grande inquiétude que sa dissolution sera très prochaine. »
21/09/1817	Daniel Ancel	Marin François Chèvremont	« Est fils d'un ancien négociant d'ici qui a été à Paris au commencement de la révolution ou il a fait de mauvaises affaires ensuite il se mit courtier en marchandise Le fils après la mort de son père a fait pendant longtemps le courtier marron chez vous, Il est venu ici il y a environ 15 mois y élever une maison de commerce et fait la commission d'achat particulièrement pour Paris principalement en indigos et thés Je ne lui connait pas de fortune de son côté ni de celui de son épouse et je ne lui suppose pas beaucoup de moyens, son papier ne me conviendrait qu'avec la signature d'une autre bonne maison. »

La banque Mallet frères, avis sur les correspondants du Havre de 1819 à 1824

Date	Informateur	Au sujet de	Avis
23/06/1819	M. Foäche et fils	Veuve Foubert	« Elle doit avoir une bonne aisance que lui a laissé son mari Elle dirige son établissement avec sagesse et intelligence Nous sommes persuadés quelle y fait de bonnes affaires et quelle mérite confiance. »

13/03/1819	Bégouën Demeaux	Louis Papillon	« Il est considéré comme un homme respectable Je crois que ses moyens ont pu éprouver quelque échec pendant la longue interruption des affaires Il n'a pas fait d'affaires importantes depuis le rétablissement de la paix mais je crois qu'il a plutôt gagné que perdu Il a beaucoup d'ordre et de prudence et je suis persuadé qu'il n'entreprendra rien au dessus de ses forces et que sous ce rapport il mérite votre confiance. »
1819	Reilly et fils	J. Cary & Cie	« établie depuis 18 mois ou 2 ans nous ne connaissons pas du tout ses moyens. Elle a été un peu pressée par un des derniers événements malheureux de notre ville. Elle paraît avoir des relations intéressantes avec les Etats-Unis. »
1819	Reilly et fils	Quertier et Colombier	« a quelques moyens mais un peu entreprenant. »
1819	Reilly et fils	Martin Foäche et fils	« a pu se trouver gênés par les circonstances actuelles par de fortes anticipations quelle a faite sur des consignations considérables des Etats-Unis le chef est un galant homme plein de moralité nous y avons beaucoup de confiance d'ailleurs cette maison possède une assez grande masse de bien-fonds. »
1819	Reilly et fils	Pierre Féray & Cie	« nous la considérons très bonne et très solide et nous nous y confierons au besoin sans réserve nonobstant des bruits très inconsidérés et très en conséquence sur son compte. »
1819	Reilly et fils	Veuve Grégoire & fils <sup>6767</sup>	« le chef de cette maison effrayé des circonstances actuelles se retire entièrement des affaires et laisse une commandite. »
1819	Reilly et fils	Pinel et veuve Colombel	« prudente sage et économe ne se livrant à aucune affaire hasardeuse nous l'estimons de tout repos nous connaissons ses affaires comme les nôtres elle reçoit des Etats-Unis des consignations importantes sur laquelle elle ne peut guère refuser des anticipations raisonnables mais elle ne peut jamais se trouver que très momentanée gênée, notre portefeuille est constamment à ses ordres.... »
05/03/1819	Reilly et fils	Fibrace et Davidson (arm. négriers du Havre)	« Nous connaissons peu les moyens de cette maison qui néanmoins jouit ici d'un assez bon crédit un des associés est neveu d'une très bonne maison de Londres et qui dit-on a le désir de la faciliter et de la faire prospérer. »
31/01/1819	Vve Grégoire et fils	Flandin & Cie	« Nous la croyons bien faible au point même que nous y regarderions à deux fois avant de lui accorder pour quelque mille francs de crédit. Cette maison est de dernier ordre et nous vous conseillons d'Être très Circonspect avec elle. » <sup>6768</sup>
30/03/1819	Reilly et fils	Flandin & Cie	« a peu de Consistance et n'a qu'un crédit très limité. »
02/03/1819	Reilly et fils	E & M Luscombe	« Cette maison paraît avoir bien peu de consistance ici nous ignorons ses moyens et nous ne leur vendrions plus pour F 600 de march <sup>se</sup> sans préalablement savoir Comment elle nous réglerait. »

Date	Informateur	Au sujet de	Avis
26/03/1819	Martin Foäche et fils	Louis Papillon	« Brave et honnête homme bien respecté ayant quelque propriété foncière mais dont les moyens paraissent faibles. Nous croyons qu'il mérite crédit modéré. »
26/03/1819	Martin Foäche et fils	Lahure, Dorey et Lemaistre	« Ils travaillent avec sagesse et nous ne leur connaissons que de bonnes affaires. Ils jouissent avec nous d'un bon crédit. »
29/01/1820	Bégouën	Mellon	« Jouit sur la place d'une très bonne réputation de solidité et

<sup>6767</sup> ADSM, 6 U 6/376, la société Veuve Grégoire & fils dépose ses statuts le 22/03/1817.

<sup>6768</sup> AMLH, fds. Mod., F/2 2, circulaire expédiée par la maison Etienne Isabelle de Paris à Flandin et Cie du Havre se proposant de leur procurer sur place du fret et des passagers pour l'Inde et l'Amérique, 22/07/1818.

	Demeaux	Decaen	de probité et conduit les affaires avec une très grande prudence et elles ne sont pas généralement de nature à lui faire courir beaucoup de chances défavorables Cependant je vous avouerai que le montant du crédit dont vous me parlez m'a un peu étonné mais connaissant sa réserve et sa prudence je pense qu'il ne l'aurait pas demandé sans se sentir parfaitement en état d'y faire honneur en tout tems et je crois donc sans garantie que vous pouvez le lui accorder. »
28/02/1820	P. Féray & Cie	Bourlet-Fouquet	« Cette maison aisée travaille sagement elle mérite bien le crédit de 20.000 francs quelle demande. » <sup>6769</sup>
01/03/1820	Bégouën Demeaux	Bourlet-Fouquet	« Je pense que vous pouvez sans inconvénient lui accorder le crédit dont vous me parlez il ne fait pas des affaires très étendues mais il paraît les conduire avec sagesse Il fait peu de dépenses et a des immeubles tant de son chef que de celui de sa femme Il a été même sur le point il y a quelque tems d'en acquérir d'autres ce qui annonce une certaine aisance. »
26/08/1820	F. Colombel & Cie	Chèvremont & Cie	« Commandite de la maison Dubois fils de Nantes <sup>6770</sup> Continue les affaires sous son nom Nous le considérons comme un négociant estimable et sage en affaires mais nous ne connaissons en aucune manière ses facultés. »
18/10/1820	Martin frères & Cie	J. Cary & Cie	« Ne sont pas assez connus pour répondre d'une manière précise a votre information mais toutes les apparences extérieures sont en leur faveur et par suite ils sont estimés et considérés sans plus Ils ont été des dépôts de marchandises et surtout un assez considérable d'eau de vie de Mess Martell Un des associés est de Londres et maintenant ils ont l'air de recevoir des consignations Le chef de la maison est de Boulogne mais je ne sais quelle était sa position avant son établissement ici Ils ont pris comme associé Mr Wolff <sup>6771</sup> qui a beaucoup de talents mais sans moyen pécunier et passe pour être d'un caractère actif et entreprenant et c'est peut-être ce qui les fait étendre leurs affaires. »

Date	Informateur	Au sujet de	Avis
23/03/1820	Reilly et fils	Pinel veuve Colombel aîné	« Nous considérons cette maison de la première solidité elle ne fait aucune affaire hasardeuses et ne se livre en aucunes manières aux spéculations ni à faire des achats pour le compte d'autrui à moins d'être bien nantie, elle se borne entièrement en ses consignations des Etats-Unis et de nos colonies Elle en a dans ce moment de considérables dans ses magasins et sur lesquels elle est forcée de faire des anticipations assez importantes nous avons en elle une entière confiance et le fils qui la dirige sous la surveillance

<sup>6769</sup> *Ibid.*, retrait de Demeulle de la société Bourlet-Fouquet et Cie à compter du 16/09/1818.

<sup>6770</sup> Cf, L. Dermigny, *Cargaisons indiennes...op. cit.*, p. 47, Marc Cabanes de Montpellier commandite Chauvet Chèvremont et Cie de Rouen remplacée par Achard Clavel et Cie en 1779. La maison Chèvremont, établie à Rouen jusqu'en 1783, s'installe ensuite au Havre. AMLH, fds. Rév., G 116, Chèvremont père s'y associe avec Louis Chauvet et fils puis avec Philippe Stehelin sous la raison Chèvremont, Stehelin et Cie avant la Révolution avec une commandite de J.J. Mérian et C. de Bâle, Nicolas le jeune, Jacques Bernoulli, veuve Werthemann, D. Spys, Stehelin médecin, B. Stehelin le jeune, G. Hermann. Après la rupture de la paix d'Amiens, Chèvremont replie ses activités sur Paris. Lors du décès du consul danois Pikman à Paris en octobre 1815, Chèvremont fils sollicite le poste auprès du *Kommercekollegiet* en prétendant avoir travaillé dix ans dans deux maisons de commerce d'Hambourg. Il s'associe en 1816 avec Alexandre Jean Dubois fils de la maison de commerce et d'armements négriers nantaise Jolin Dubois et Cie, cf, dépôt de l'acte de société le 15/07/1816 au tribunal de commerce du Havre, ADSM, 6 U 6/376. Cf, J. Schneider, *Handel...op. cit.*, p. 215, S. Daget, *Répertoire...op. cit.*, index, p. 592 et 596, la maison Chèvremont (parfois appelée Quèvremont dans les copies de lettres) fait faillite en 1828.

<sup>6771</sup> Cf, SWA, circulaire, Joseph Cary s'associe à François Wolff, ancien commis de chez Hottinguer & Cie, qu'il connaît depuis 20 ans. Cary & Cie est en relation d'affaire avec Mallet frères & Cie et Hottinguer & Cie.

			de sa mère nous paraît être imbu des principes de prudence et de circonspection qu'il a trouvés adoptés par elle. »
10/03/1821	M. Foäche et fils	Guérard Dupasseur & Cie <sup>6772</sup>	« Cette maison mérite toute votre confiance par sa circulaire du 01/08/1819 elle annonce un capital de 800 mille francs Elle n'a du que l'accroître depuis ce temps car elle a fait des affaires importantes et lucratives. »
21/03/1821	Bégouën Demeaux	Lamotte & Cie <sup>6773</sup>	« Font des affaires assez restreintes mais ils paraissent les faire avec ordre et mesure Je pense qu'ils méritent confiance et qu'on peut leur accorder 20 à 25 mille francs de crédit. »
09/03/1821	M. Foäche et fils	Bruneaux	« Sont faibles et gênés par suite d'une opération de pêche de baleine qui est bien longue et n'a pas réussi au moins dans le commencement. »
09/03/1821	M. Foäche et fils	J.L. Oursel	« Mérite largement le crédit Il fait ses affaires avec beaucoup d'ordre d'économie et presque rien pour son compte. »
03/01/1822	Bégouën Demeaux	Prelaz & Cie	« Cette maison établie ici depuis deux ans est commanditée par S. Bard de Lyon mais on dit que la commandite n'est pas forte Elle fait des achats assez considérables pour l'étranger et règle toujours promptement et à bon papier Cette exactitude jointe à ce qu'elle passe jouer assez serré et à l'économie quelle met dans ses dépenses fait qu'on lui vend avec confiance quoiqu'on sache que ses moyens ne sont pas très étendus. »
19/01/1822	Bégouën Demeaux	Ch. Wild <sup>6774</sup>	FHHQ, 57 AQ 113, Bégouën Demeaux à Mallet frères & Cie de Paris sur Charles Wild & Cie du Havre, « Le chef de cette maison était venu s'établir ici avec des capitaux assez importants mais il paraît qu'il avait des pertes assez notables par des spéculations sur une très grande échelle On prétend que le chagrin n'a pas peu contribué à le conduire au tombeau. Avant de mourir il a pris des mesures pour transmettre à son successeur actuel la majeure partie si ce n'est la totalité des moyens dont il pouvait disposer Mais il y a déjà quelque temps qu'on ne vend à cette maison qu'avec crainte et moyennant des conditions qui annoncent de la méfiance Je dois cependant dire que leur ayant vendu avec cette précaution j'ai été réglé de la manière la plus satisfaisante Le chef actuel passe pour être un peu entreprenant et a éprouvé personnellement des malheurs ce qui l'empêche de paraître en nom dans la maison. », 19/01/1822 <sup>6775</sup>

Date	Informateur	Au sujet de	Avis
05/04/1822	P. Féray & Cie	Hoinville et Gautier	« Cette maison ne présente aucune espèce de responsabilité et je ne saurais vous engager à lui accorder aucun degré de confiance. »
18/04/1822	Reilly et fils	Bourlet-	« Vous ne lui accorderez qu'une confiance très mesurée

<sup>6772</sup> FHHB, 68 AQ 85 et 178, la société Guérard Dupasseur et Cie est dissoute le 01/11/1832. Une société Achille Guérard Delavigne et Cie existe également à Marseille en 1826 et importe des cotons du Levant. Achille Guérard est parent de Narcisse Frédéric Guérard l'associé de Dupasseur, lettre du 20/01/1824.

<sup>6773</sup> ADSM, 6 U 6/376, cette maison de commerce a été enregistrée au tribunal de commerce du Havre le 04/05/1818.

<sup>6774</sup> Cf, B. Gille, *La Banque...op. cit.*, p. 154, juste avant sa faillite en 1830, la banque Vassal a consenti 495.103 frs d'avances à découvert par acceptations à cette maison du Havre. FHHB, 68 AQ 90, par circulaire du 25/08/1821, suite au décès après une longue maladie de Charles Wild, sa veuve née Piguet poursuit les affaires de la maison sans changement de raison et de capitaux en association avec son gendre Méquillet Wild nouvellement intégré dans l'établissement.

<sup>6775</sup> Cf, B. Gille, *La Banque...op. cit.*, p. 154, juste avant sa faillite en 1830, la banque Vassal a consenti 495.103 frs d'avances à découvert par acceptations à cette maison du Havre. FHHB, 68 AQ 90, par circulaire du 25/08/1821, suite au décès après une longue maladie de Charles Wild, sa veuve née Piguet poursuit les affaires de la maison sans changement de raison et de capitaux en association avec son gendre Méquillet Wild nouvellement intégré dans l'établissement.

		Fouquet	Nous croyons devoir vous conseiller de ne pas vous mettre à découvert avec lui. »
19/06/1822	Godefroy frères	Daupeley	« Nous connaissons peu ses moyens Il a été capitaine gérant à Saint Domingue ou il paraît avoir fait de bonnes affaires Depuis cinq ou six mois il a monté une maison de commerce Il n'est point à notre connaissance qu'il ait beaucoup d'affaires. »
18/06/1822	Bégouën Demeaux	Loriot et Lamoisse 6776	« Ce sont deux jeunes gens sans beaucoup d'expérience n'ayant que de très faibles moyens. »
19/06/1822	Godefroy frères	Daupeley	« Nous pensons que le genre d'affaire (la commission) auquel cette personne paroît vouloir se livrer que cette maison ne peut vous convenir Nous savons qu'une maison lui a imposé sa condition de payer avant l'enlèvement de sa marchandise et qu'il y a satisfait mais cela ne peut avoir lieu tous les jours. »
04/07/1822	P. Féray	Vasse Mancel <sup>6777</sup>	« Cette maison passe pour être aisée, elle jouit d'une bonne réputation et je pense que vous pouvez sans crainte lui accorder un crédit de 15 à 20 mille francs. »
04/07/1822	Firebrace et Davidson	Vasse Mancel	« Cette maison jouit d'un bon crédit et est très sage dans ses affaires et nous n'hésiterions pas de leur accorder un crédit de 40 à 50 mille francs »
06/07/1822	Godefroy frères	Vasse Mancel	« Cette personne est sage et prudente et paraît jusqu'à présent avoir assez bien fait ses affaires Nous pensons qu'on peut lui accorder un crédit de 15.000 francs. »
06/07/1822	Pierre Duval	Vasse Mancel	« Jouit d'une bonne réputation sur notre place Réputation que lui mérite sa bonne conduite et une sage activité dans ses affaires Je n'ai eu avec elle que des rapports d'intérêts agréables il est en effet intéressé dans notre raffinerie de sucre comme commanditaire pour 40.000 francs Ce placement fait présumer qu'elle a des fonds suffisants et qu'elle ne fait pas d'entreprises au delà de ses moyens mais comme je n'en connais pas l'étendue je ne pourrai déterminer celle de votre confiance en la réglant avec prudence je crois qu'on s'en rendra digne et que la demande qui vous est faite n'est point dans l'intention d'en abuser mais pour se procurer l'avantage d'être en liaison avec une maison aussi respectable que la vôtre. »

Date	Informateur	Au sujet de	Avis
11/07/1822	P. Féray	Chauvet	« Il travaillait avec Barillon <sup>6778</sup> Son père est un rentier qui avait quelques fonds placés dans cette maison Il les a retirés et a engagé son fils à s'établir ici Il vient d'acheter deux navires Je crois que pendant quelques tems il n'y a pas beaucoup de risques à lui faire crédit d'un vingtaine de mille

<sup>6776</sup> ADSM, 40 JP 38, Ancel à Valeau frères, veuve Loriot d'Yvetot, mère de Loriot a garanti pour cette maison la somme de 30.000 frs et en attend le remboursement, 09/01/1829. Loriot & Lamoisse traverse une passe difficile suite à la chute de Joseph Clerc et Cie du Havre, ADSM, 40 JP 38, Ancel à E. Belland F. Blanc et Cie de la Pointe-à-Pitre, « ne prenez point de valeurs faibles entr'autres sur Loriot et Lamoisse et autres, n/place pourra encore éprouver qqes suspensions.. », 10/05/1828. *Ibid.*, Ancel à E. Belland F. Blanc et Cie, cette maison paraît liée à celle de Guillaume Lamoisse et Euvarde de la Pointe-à-Pitre qui suspend à son tour ses paiements en septembre 1828, 09/10/1828. Copie Westphalen, lettre à Lachèvre neveu de Rouen, Lamoisse est installé dans les colonies françaises des Antilles comme négociant-consignataire de marchandises d'Europe chargées sur le *Jean Baptiste*, capne Friesz, 18/01/1823.

<sup>6777</sup> Cf, J. Schneider, *op. cit.*, p. 189, maison originaire de Dieppe, arme en traite l'*Amélie* de 105 tx pour Gorée en 1824 (S. Daget, p. 310) et expédie de plus en plus régulièrement des navires vers Pernambouc entre 1822 et 1837.

<sup>6778</sup> Cf, L. Bergeron, *op. cit.*, *Index*, sur Claude Georges Barillon et Cie de la Réunion. S. Daget, *op. cit.*, p. 300, la maison Chauvet arme au Havre la *Zélée* de 91 tx en traite en 1823. FHFB, 68 AQ 160, une maison Gibouin et Cie établie à Saint-Paul, Île Bourbon est commanditée par Gaspard Auguste Chauvet en 1824.

			francs au reste pour le bien connaître il faudrait savoir jusqu'à quel point son père l'a avantaagé. »
21/10/1822	M. Foäche	G. Barde	« Il est comme il l'a annoncé propriétaire Nous ne lui connaissons pas d'autres affaires que celle d'assurance sur lesquelles nous croyons qu'il peut faire quelques bénéfices Il mérite un crédit limité. »
13/03/1822	Godefroy frères	Firebrace et Davidson	« Cette maison jouit sur notre place de la première réputation et du plus grand crédit et nous n'apercevons dans ce moment aucun motif d'en refuser le crédit de 80 à 100 mille francs lorsqu'il y a surtout un nantissement. »
13/03/1822	Bégouën Demeaux	Firebrace et Davidson	FHHB, 57 AQ 111, Bégouën Demeaux & Cie à Mallet frères & Cie de Paris, « Cette maison jouit toujours d'un très bon crédit et je pense que votre ami peut avoir confiance en elle dans les limites que vous indiquez Cependant je suis informé que cette maison a éprouvé quelque perte et on croit qu'elle n'est pas tout à fait ce qu'elle a été précédemment On la dit très bien appuyée par une maison fort importante de Londres. », 13/03/1822.
18/11/1822	Godefroy frères. Reilly et fils	Daniel Ancel	« Bonne et excellente maison, riche prudent et sage. »
18/11/1822	<i>Idem</i>	Balguerie & Cie	« Jouit d'un bon crédit, si celle de Bordeaux y a droit, celle ci qui en fait partie doit nécessairement y participer »
18/11/1822	<i>Idem</i>	Cary & Cie	« Maison venue de Boulogne, son commerce consiste principalement en liquides Elle s'occupe aussi de spéculations sur place et de la commission en achats Elle jouit d'un certain crédit On la croit commanditée par une maison de Londres » Gens économes et sages, nous connaissons peu ses moyens néanmoins nous n'hésiterions pas à leur confier 10 à 20.000 francs. »
18/11/1822	<i>Idem</i>	F. Colombel & Cie	« Commanditée par l'ancienne et respectable maison Veuve Grégoire & fils, elle jouit d'une certaine considération, armements, consignations du Nord, travaillant avec beaucoup de prudence, jouissant d'un bon crédit. »
18/11/1822	<i>Idem</i>	Pinel veuve Colombel aîné et fils	« Bons, affaires aux Etats-Unis. Riches en biens fonds, économes, sages et méritant toute confiance. »
18/11/1822	<i>Idem</i>	Coquerel fils	« Commerce en vins et spiritueux, médiocre et douteux, nous considérons prudent mais peu de moyens. »
18/11/1822	<i>Idem</i>	Decaen aîné	« Très bon, mérite toute confiance. »
18/11/1822	<i>Idem</i>	Delamotte & Cie	« Jeunes gens petits moyens sans crédit. N'existe plus ici. »
18/11/1822	<i>Idem</i>	De Saint-Jean frères	« Bons, faisant fort peu d'affaires et possédant une jolie fortune en biens fonds. »
18/11/1822	<i>Idem</i>	P. Duval	« Bon, mérite toute confiance sous tout rapport. »
18/11/1822	<i>Idem</i>	P. Féray	« Bon mais peu négociant, mérite toute confiance. »

Date	Informateur	Au sujet de	Avis
18/11/1822	<i>Idem</i>	P. Féret Daréval	« Commerce en vins pour Bordeaux et Bayonne et épiceries, médiocre mais très honnête, bien peu de moyens. »
18/11/1822	<i>Idem</i>	Firebrace et Davidson	« Appuyé par Reid Irving & Cie <sup>6779</sup> de Londres qui leur procure de très belles consignations. »
18/11/1822	<i>Idem</i>	Veuve Foubert	« Manufacture de vitriol, très faible en capitaux »

<sup>6779</sup> Cf, M. G. Buist, *At spes non fracta. Hope & Co, 1770-1815*, La Haye, 1974, *Index*, Reid Irving & Co de Londres, réside au 3, Angel court, Throgmorton street en 1794 (*Kent's*), pratique le commerce des piastres et accorde des prêts au gouvernement espagnol sous le Premier Empire. L. Dermigny, *La Chine et L'Occident, op. cit.*, III, p. 967, il s'agit sans doute de sir John Rae Reid, écossais établi d'abord dans l'*East India Co* puis dans le *private Trade* vers Canton dans les années 1780 propriétaire de plantations aux *West Indies*.

18/11/1822	<i>Idem</i>	Lamotte & Cie	« Jeunes gens de Dieppe, actifs, prudents, et jouissant d'un assez bon crédit. »
18/11/1822	<i>Idem</i>	Leseigneur et Alexandre frères, Delafrenaye & Cie <sup>6780</sup>	« Crédit limité parce qu'ils n'ont pas encore liquidé leurs anciennes affaires Leur chef a beaucoup de talent Ils ont l'espérance de 30 à 32 mille francs de vente en biens fonds. »
18/11/1822	<i>Idem</i>	Louis Papillon	« Maison ancienne et respectable faisant beaucoup d'affaires en commission de vente Nous y avons beaucoup de confiance. »
18/11/1822	<i>Idem</i>	E. et F. Petit <sup>6781</sup>	« Méritant toute confiance. »
18/11/1822	<i>Idem</i>	Quertier et Drogy	« Bons mais difficiles jouissant d'un bon crédit plus par leur exactitude que par leur moralité. »
18/11/1822	<i>Idem</i>	Vasse Mancel	« Jouissant d'un bon crédit parce qu'il fait peu d'affaires hasardeuses. »
19/03/1822	<i>Idem</i>	Lahure Dorey et Lemaitre	« Fort bonne et solide maison, riche en espérance de biens fonds. »
19/03/1822	<i>Idem</i>	M. Foäche et fils	« Beaucoup d'affaires maritimes et travaillant beaucoup sur crédit. »
19/03/1822	Reilly et fils	Godefroy frères	« Bonne et excellente maison riche en capitaux et propriété. »
19/03/1822	Godefroy frères. Reilly et fils	Bringeon <sup>6782</sup>	« Très médiocre. »
19/03/1822	<i>Idem</i>	Bourlet-Fouquet <sup>6783</sup>	« Maintenant très mauvais. »
19/03/1822	<i>Idem</i>	Bruneaux frères	« Commerce en vins et autres liquides armements, consignations du Nord, beaucoup de papier en circulation, incertains. »
19/03/1822	<i>Idem</i>	Chèvremont & Cie	« Spéculation sur place, commissions en achats, armements, travaillant sur crédit, cependant assez bien considérés. »
19/03/1822	<i>Idem</i>	Lemasson	« Commissionnaires en cotons, bons. »
19/03/1822	<i>Idem</i>	Lemonnier fils	« Très riche en propriété et capitaux, très prudent en affaires. »
19/03/1822	<i>Idem</i>	Mercier et Saussine	« Médiocre, affaires avec le Brésil ». Augustin Mercier est un correspondant havrais de la banque de Neuflyze de Paris.
19/03/1822	<i>Idem</i>	Michel <sup>6784</sup>	« Faisant la banque, armements, maison très solide. »

<sup>6780</sup> ADSM, 6 U 6/376, la nouvelle raison sociale est enregistrée au tribunal de commerce du Havre le 30/08/1817; la société en difficulté est dissoute après le dépôt de bilan et reformée le 19/06/1818. J. Schneider, *op. cit.*, p. 205, par leur circulaire du 15/06/1818 Amédée Leseigneur & Alexandre frères poursuivent les affaires après le dépôt de bilan de 1818 dû à un « trop de confiance » c'est à dire un excès d'avances, ceci grâce au nouveau crédit des banques parisiennes Jacques Laffitte et Cie, Guérin de Foncin et Cie, et Vassal et Cie jusqu'à la faillite définitive prononcée le 20/08/1824. FHHB, 68 AQ 86, Delafrenaye se retire de la société pour former sa propre maison de commerce au capital de 100.000 frs, circulaire du 01/04/1824.

<sup>6781</sup> ADSM, 6 U 6/376, la société Petit frères est inscrite le 25/06/1814.

<sup>6782</sup> Cf, L. Bergeron, *op. cit.*, p. 295, Moinery et Bringeon sont établis à Paris et rencontrent des difficultés, sur le marché parisien saturé de marchandises invendues, pour écouler leur stock de denrées coloniales évalué à 155.000 frs en novembre 1810. Le père de Moinery est filateur à Rouen.

<sup>6783</sup> ADSM, 6 U 6/376, dépôt de l'acte de société de Bourlet Fouquet et Cie le 23/12/1816.

<sup>6784</sup> Cf, L. Bergeron, *Ibid.*, p. 273-291-295 et Arch. Nat., MCN, Et. XIX/921, Dominique Joseph Michel, le neveu de Veuve Homberg et Homberg frères et Cie du Havre dont le véritable patronyme est Oppenheimberg, associé dans la société Michel Dupin Quervet et Cie fondée en l'an X et établie à Saint-Pierre de la Martinique, commanditée par les banques parisiennes Bastide pour 80.000 frs et Médard Desprez pour 106.000 frs. Ses deux associés ont travaillé chez les banquiers et hommes d'affaires parisiens Récamier et Desprez, ce dernier prenant d'ailleurs parts dans des navires en construction au Havre pour Veuve Homberg. Cf, J. Schneider, *Ibid.*, p. 204 et P. Dardel, *Commerce...op. cit.*, p. 349, Michel est marié à Hélène Homberg et est associé de la maison Veuve Homberg du Havre depuis le 21/02/1799 (1er germinal an VII).

19/03/1822	<i>Idem</i>	Patterson et Gordon <sup>6785</sup>	« Sans crédit. »
19/03/1822	<i>Idem</i>	Philippon	« Inconnus. »
19/03/1822	<i>Idem</i>	Sézille aîné	« Bon. »
19/03/1822	<i>Idem</i>	Vacquerie frères	« Très bonne maison. »
19/03/1822	<i>Idem</i>	Viamonte <sup>6786</sup>	« Très médiocre. »
31/01/1823	P. Féray	Bruder et Guyot <sup>6787</sup>	« Mr Guyot un ancien capitaine de navire de ma maison qui s'est retiré avec une jolie fortune Il est actif et intelligent et je crois que vous pouvez sans danger lui accorder le crédit dont vous me parlez Son associé passe aussi de son côté pour avoir quelques capitaux. »
31/01/1823	Godefroy frères	Veuve Lefèbvre Roussac Labarraque & Cie <sup>6788</sup>	« La maison sur laquelle vous me demandez des renseignements a toujours joui ici d'un bon crédit et de beaucoup de considération sur notre place La chute de la maison de Lisbonne a donné l'éveil mais les bruits ont été démentis par une déclaration publique Ses affaires sont au Brésil et les deux navires quelle a à cette navigation sont ici Le crédit demandé est-il le résultat d'une gêne ? Nous ne pouvons répondre à cette question. »
02/07/1823	M.Foäche et fils	Alexandre Bertin	« Les renseignements sur Mr A B de ses anciens patrons Mrs Vassal sont très favorables sur sa capacité et son honnêteté Il doit avoir par lui-même 120.000 francs Sa mère est dans l'aisance et il a fait un bon mariage. »

Date	Informateur	Au sujet de	Avis
06/08/1823	Daniel Ancel	Firebrace Davidson & Cie	« La maison F et D & Cie est d'origine anglaise et est établie ici depuis la paix. Son principal commerce est les consignations des marchandises des colonies des Etats-Unis d'Angleterre et particulièrement de la Guadeloupe où le sieur Firebrace a été employé dans l'administration de cette dernière colonie pendant le tems qu'elle a été au pouvoir des Anglais Pendant ce tems Mr Firebrace a fait de très bonnes connaissances avec des habitants ce qui lui a valu jusqu'à ce jour la consignation au moins de 2000 barriques de sucres par année Depuis huit mois le sieur Firebrace est retourné à la Guadeloupe a passé à la Martinique pour revoir ses divers amis, former de nouvelles liaisons et de là se rend aux Etats-Unis où il avoit déjà un voyageur Cette maison beaucoup plus hardie que beaucoup de maisons françaises dans des temps qui ne sont pas ordinaires recevra cette année de grandes consignations particulièrement de la Guadeloupe ayant affrété beaucoup de bâtiments français à bon marché et les ayant dirigés sur la Guadeloupe où le fret s'est trouvé très élevé Les agents de cette maison ont tenu à ce que les marchandises chargées sur les bâtiments seroient au Havre

<sup>6785</sup> FHBB, 68 AQ 83, Delaunay Luuyt et Cie du Havre informe Thuret & Cie de Paris de la suspension de Patterson et Gordon du Havre le 20/11/1824 quelque temps après la faillite de Firebrace Davidson et Cie.

<sup>6786</sup> Cf, J. Schneider, *op. cit.*, p. 189, Antonio Viamonte et Cie affrète pour le compte de Curat de Paris, plusieurs navires au Havre à G. Prier et Prier frères, Louis Papillon, Lahure Dorey & Lemaitre. Viamonte, originaire de Porto arrive en France en 1815, établi au Havre en 1818. Il adresse ses navires à Naylor et Cie de Rio de Janeiro.

<sup>6787</sup> FHBB, 68 AQ 83, suite à la faillite malheureuse de Bruder et Guyot puis l'installation à Paris du premier des deux associés, De Launay Luuyt et Cie du Havre recommande Bruder à Thuret & Cie comme une personne très compétente dans la négociation des papiers de commerce et invite cette banque à le prendre à son service, 02/12/1825.

<sup>6788</sup> ADSM, 6 U 6/376, la société Veuve Lefebvre Roussac Labarraque et Cie demande au tribunal de commerce du Havre la publication de son nouvel acte de société le 05/11/1817. FHBB, 68 AQ 86, Jean Philippe Roussac fils, gendre de Martin Laffitte est chargé de la liquidation de Martin Laffitte et Cie, 01/01/1831.

			consignés à Mr Davidson qui avait fait courir à Londres des assurances sur ces mêmes navires sauf à en donner par la suite les états valeurs des retours Par ce moyen ceux qui chargent à la Guadeloupe à leur consignation se trouvent en même temps couverts d'assurance [...] Cette maison recevra cette année par les divers convois plus de 40.000 barriques sucres répartis sur trois ou quatre navires. Davidson vient de se faire naturaliser français. On ne voit point de son papier circuler sur notre place. », 06/08/1823.
04/08/1823	Petit	Firebrace et Davidson & Cie	« La maison dont vous nous entretenez est appuyée par Mrs Reid Irving & Cie de Londres cette maison a en ce moment ce moment trois ou quatre navires chargés de sucres et il n'est pas étonnant qu'elle vous demande des avances. »
27/09/1823	Petit	Veuve Foubert	« La maison sur laquelle vous nous demandez des renseignements a un genre d'affaire extrêmement serré elle nous inspire toute confiance nous lui accordons souvent le crédit qu'elle vous demande et que vous pouvez lui accorder avec toute sécurité. »
07/10/1823	Pierre Duval	Daniel Ancel	« Très solide. »
07/10/1823	<i>Idem</i>	Bégouën Demeaux	« Le père jouit de 80 à 100 mille francs de rente à partager avec ses enfants Il a institué un majorat en faveur du fils aîné qui fait peu d'affaires en armement qui ne doivent pas toujours avoir été heureux puisqu'on peut le dire généralement de tous les armements Personnellement il jouit du premier crédit sur notre place par sa moralité irréprochable, des talents et un mérite réel. »
07/10/1823	<i>Idem</i>	F. Colombel & Cie	« La compagnie doit être Mr Anthoine Grégoire dont il étoit précédemment associé et dont j'ignore la mise de fonds Son principal commerce est la consignation des navires du Nord et la vente de leurs cargaisons L'apparence est en sa faveur mais les moyens particuliers doivent être bornés. »
07/10/1823	<i>Idem</i>	Decaen aîné	« Très solide. »
07/10/1823	<i>Idem</i>	Daupeley	« Capitaine retiré avec quelque aisance fruit de son travail faisant peu d'affaires. »
07/10/1823	<i>Idem</i>	Pierre Féray	« Dans les armements où il n'a pas gagné mais son crédit n'en souffre pas. »
07/10/1823	<i>Idem</i>	Féré d'Harcourt	« C'est un des fils le père étant mort Très petites commissions et se bornant a des achats de lin pour Bayonne, très peu de fonds, mais ne faisant pas d'entreprise. »

Date	Informateur	Au sujet de	Avis
07/10/1823	<i>Idem</i>	Firebrace et Davidson & Cie	« Anglois qui fait le plus d'affaires de notre place Davidson est neveu et héritier d'un négociant de Londres fort riche Cette maison semble avoir de grands moyens à sa disposition. »
07/10/1823	<i>Idem</i>	Veuve Foubert	« Manufacture de vitriol et couperose paroissent réussir. »
07/10/1823	<i>Idem</i>	Godefroy frères	« Très solides. »
07/10/1823	<i>Idem</i>	Herbert	« Très bon. »
07/10/1823	<i>Idem</i>	Carpentier Lacoudrais	« Le premier gendre de Mme Lecouteulx de Rouen ayant de la fortune en biens fonds Ils sont estimés très solides. »
07/10/1823	<i>Idem</i>	Hébert Desroquettes	« Je les crois solides. »
07/10/1823	<i>Idem</i>	Lequin Briavoine	« Je ne peux me prononcer sur leur solidité mais je leur avois vendu tous les jours jusqu'à présent ils ont bien réglé. »
07/10/1823	<i>Idem</i>	Leseigneur et Alexandre	« Ils [Leseigneur et Alexandre] ont eu des malheurs et ont remboursé capital et intérêts Ce fait prouve en leur faveur mais comme ils se livrent aux commissions d'achats ils peuvent éprouver des contrecoups pénibles quoiqu'ils

			agissent avec circonspection. », 07/10/1823.
07/10/1823	<i>Idem</i>	Lamotte & Cie <sup>6789</sup>	« Jeunes gens dont l'apparence est à leur avantage mais dont j'ignore la fortune Leur conduite est bonne. »
07/10/1823	<i>Idem</i>	Lahure Dorey et Lemaitre	« Solides et jouissant de l'estime générale. »
07/10/1823	<i>Idem</i>	M. Foäche et fils	« Dans les premiers rangs de notre place mais les armements ne sont pas généralement heureux depuis trop longtemps. »
07/10/1823	<i>Idem</i>	Pinel veuve Colombel aîné, Louis Papillon, Petit, Quartier et Drogy	« Très solides. »
07/10/1823	<i>Idem</i>	Vasse Mancel	« Il est intéressé d'un quart dans notre raffinerie d'Harfleur et de plus nous avons à lui souvent de 40 à 50 mille francs pour compte courant ce qui prouve qu'il a des fonds à sa disposition Il est bien à ses affaires actif et sage. »
07/10/1823	<i>Idem</i>	Balguerie, Bonnaffé	« maisons de Bordeaux, regardées ici comme très solides. »
07/10/1823	<i>Idem</i>	Chauvet & Cie <sup>6790</sup>	« Jeune homme de Nantes dont je ne connais pas la fortune. »
07/10/1823	<i>Idem</i>	Du Roveray d'Ivernois	« Très solide. »
07/10/1823	<i>Idem</i>	Reilly et fils	« Très solide. »

Date	Informateur	Au sujet de	Avis
07/10/1823	<i>Idem</i>	Ch. Wild & Cie <sup>6791</sup>	« Ayant paru beaucoup gagner dans des spéculations dernièrement mais dont le résultat final est douteux maintenant il demande une très grande réserve. »
07/10/1823	<i>Idem</i>	Vassal & Cie <sup>6792</sup>	« Ayant fait de grandes entreprises dans tous les genres dont je ne voudrais pas garantir le succès. »
17/01/1824	M. Foäche et fils	G. Laffitte	« Nous ne savons pas encore quelle sera l'importance de la maison du jeune homme dont vous nous demandez information On dit que son père qui est riche lui donne 30.000 francs et l'aidera ainsi que quelques amis de leur crédit. »

<sup>6789</sup> Cf, J. Schneider, *Ibid.*, p. 214, Adam, Abel (né en 1794) et Théodore (né en 1798) sont originaires de Dieppe et fondent la maison du Havre en 1818, armateurs d'un seul navire. Adam s'en retire en 1846.

<sup>6790</sup> Cf, L. Bergeron, *op. cit.*, p. 61-208, Joseph Hyacinthe et Jean-Baptiste Chauvet de Nantes ouvrent une maison de commerce (denrées coloniales, vins de Bordeaux) et de banque à Paris en mars 1803. Jean-Baptiste devient ensuite associé-gérant de la grande entreprise textile Richard-Lenoir pendant que Joseph Hyacinthe ouvre une maison de commerce au Havre après 1820 et expédie 3 navires pour le Brésil.

<sup>6791</sup> Cf, J. Schneider, *Ibid.*, p. 227-228, maison du Havre achetant des cotons brésiliens mais également d'importantes quantités de sucres de Martinique et de Guadeloupe. La maison doit 495.000 frs à la banque Vassal et Cie de Paris faillie en 1830.

<sup>6792</sup> Cf, J. Schneider, *Ibid.*, p. 209, M. Lévy-Leboyer, *Les banques...op. cit.*, p. 436, L. Bergeron, *Ibid.*, p. 46 et 376, la banque Vassal et Cie, dirigée par Roman Vassal originaire du Languedoc, est fondée à Paris en 1804 sous la raison Vassal, Bourdon et Cie puis Vassal et Cie. Le comte Marie Casimir Auguste de Gourcuff est associé à Roman Vassal dans Vassal et Cie. La succursale havraise de la banque Vassal de Paris est ouverte en octobre 1814. Son commerce consiste à importer des sucres et cotons brésiliens. La société connaît un remaniement au 31/12/1818 lorsque Louis Henry commis au Havre de Vassal et Cie devient associé. B. Gille, *op. cit.*, p. 192, Vassal et Cie participe en 1819 à la création de la Compagnie d'assurances générales maritimes de Paris dont Gourcuff devient le directeur en juin 1818. FHHB, 68 AQ 86, la maison pratique la banque et la commission au Havre et à Paris. Les associés Roman Vassal et Louis Henry séparent leurs activités et liquident l'ancienne société à dater du 01/01/1825 pour fonder 2 branches distinctes de la société, circulaire du 31/12/1824. En 1826, la banque Vassal de Paris connaît un nouveau remaniement avec Cleemann. Des négociants de Bâle, Rouen, Le Havre et Montbéliard commanditent la banque jusqu'à sa faillite en 1830. Louis Henry dirige quant à lui la maison du Havre qui fait faillite en avril 1828.

03/04/1824	F. Colombel & Cie	Dirk Peeters <sup>6793</sup>	« Le sieur DP est un hollandois qui a travaillé chez Mrs Delaroche Delessert & Cie et s'est ensuite établi mais nous ne pouvons vous fixer en aucune manière sur ses facultés le connoissant fort peu...Il fait quelques expéditions en marchandises mais on croit que ce n'est pas pour son compte. »
------------	-------------------	------------------------------	--

La banque Mallet frères, avis sur les correspondants du Havre de 1825 à 1827

Date	Informateur	Au sujet de	Avis
30/01/1825	Bégouën Demeaux	Brudet et Guyot	« Je ne puis vous encourager à aucune relations avec la maison Je ne connais pas du tout le premier des deux associés mais le second a une réputation d'honnêteté fort équivoque Il a gagné quelque argent et pourroit avoir des moyens pécuniaires suffisant pour les affaires qu'il veut entreprendre mais j'éviterois toute affaire avec lui. »
29/01/1825	Godefroy frères	Leloup & Cie	« La maison dont vous vous informez est tout nouvellement établi son chef possède peu de choses Il est commandité par un apothicaire qui a vendu son établissement pour 75.000 francs et a acquis par le décès de son beau-père et épouse au moins 10.000 francs de rente Ce chef a été à la tête de la maison Petitbon et Sauvan de v/ville qui tenoient maison ici Nous avons beaucoup de relation avec lui et nous avons été à même de reconnaître qu'il étoit tant soit peu tracassier Cette liaison ne paroît pas de nature à vous procurer beaucoup d'avantages Vous pouvez néanmoins en essayer en fixant un crédit plus ou moins important jusques à ce que cette maison ait débuté car elle n'a encore rien fait Nous en voyons tant de semblables paroître et disparoître que c'est un grand embarras pour nous que d'être obligés de donner des renseignements à nos amis Sur place avec cette maison et jusques à ce que nous y voyons plus clair nous agirions avec beaucoup de prudence. »
10/02/1825	Veuve Colombel & Cie	José Alves Ferreira <sup>6794</sup>	« Le négociant dont vous nous parlez est un portugais qui passe pour bien faire ses affaires Il a épousé il y a deux ans environ une nièce de Mr Jacques Laffitte Ses opérations sont avec le Brésil Il en reçoit de jolies consignations et a un magasin à Bahia qu'il alimente au moyen de deux navires que nous croyons lui appartenir en entier Ses moyens ne nous sont pas connus mais il est estimé sur place et s'est concilié cette estime par sa manière de travailler qui est franche et loyale Nous pensons d'ailleurs qu'il travaille sagement nous lui accorderions volontiers un crédit de 25 à 30 mille francs Nous savons qu'il s'est trouvé dans la faillite de Leseigneur et Alexandre pour le fret d'un de ses navires

<sup>6793</sup> Cf, J. Schneider, *op. cit.*, p. 227-229-241, maison de commerce achetant des cafés et du cuivre du Brésil, consul puis consul général de Hollande, correspondant de la maison Georg Leuzinger et Cie de Paris à la fin des années 1820. FHHB, 68 AQ 86, Peeters et Bréard du Havre est dissoute en 1821. S. Chassagne, *Oberkampf. Un entrepreneur capitaliste au Siècle des Lumières*, Paris, Aubier, 1980, p. 139 et 149, n. 109, la fabrique de Javel à la fin de l'Ancien Régime est dirigée par Peeters et Alban; on ignore s'il existe un lien avec le négociant havrais.

<sup>6794</sup> Cf, J. Schneider, *op. cit.*, p. 193, Joseph Antonio Ferreira Alves, né à Coimbra en 1787 s'installe au Havre vers 1815 et s'adjoint les services de son frères Bruno Antonio. Joseph Ferreira obtient le vice-consulat du Brésil au Havre en 1826, le consulat en 1836 et le consulat général dix ans après. Il est également fait chevalier de la Légion d'Honneur. Ce négociant commerce avec Bahia et Pernambouc et réalise quelques affaires comme correspondant de Francisco Xavier Rosales, négociant chilien installé à Paris durant les années 1820. La maison Ferrère et Morlot prend la suite de Ferreira, mentionné en 1839 comme consul et négociant établi à Pernambouc. Avant sa faillite en 1830, la banque Laffitte et Cie a consenti 613.381 frs d'avances à Ferreira et Cie et 535.151 frs à Martin Laffitte frère du banquier et négociant du Havre de Paris et de Pernambouc.

			qu'il leur avait fretté 32.000 francs environ. »
06/08/1825	Bégouën Demeaux	Quartier et Drogy <sup>6795</sup>	« Les deux maisons dont vous me demandez information sont comme vous le savez peut-être le démembrement d'une association qui a existé pendant plusieurs années entre le beau-père chef de la première et le gendre qui figure à la tête de la seconde Cette maison a du faire de bonnes affaires et les associés ont sans doute partagé quelques capitaux Le chef de la maison n° 1 est un ancien capitaine qui entend trop bien les affaires Il y met de la suite et de l'économie je ne pense pas qu'il prenne d'engagement au-dessus de ses moyens Quand au n° 2 je lui crois beaucoup moins de capacités mais je crois aussi qu'il possède toute la prudence et l'esprit d'ordre nécessaire pour bien réussir. »

Date	Informateur	Au sujet de	Avis
03/09/1825	Pierre Féray	Barbulée <sup>6796</sup>	« La maison dont vous vous informez est composée de trois jeunes gens entendant les affaires Ils ne doivent avoir que des moyens modérés mais comme je leur crois de la prudence et de la probité j'aurois bien confiance en eux pour le crédit dont vous me parlez Mr Barbulée a longtemps travaillé chez moi et j'en ai toujours été satisfait. »
02/09/1825	Auguste Alexandre	John Line et Manescau <sup>6797</sup>	« Mr Alexandre leur a été recommandé particulièrement par Mr Haguelon <sup>6798</sup> et à sa considération ils lui ont accordé un crédit de 8 à 10 mille francs ».
22/09/1825	Reilly et fils	Bachelet	« La personne de notre place sur laquelle vous nous demandez des renseignements jouit d'un bon crédit que nous croyons mérité Nous ne balancerions pas à lui accorder un crédit de 10 à 12 mille francs. »
11/12/1825	Reilly et fils	J G Jouanne	« Nous croyons l'individu sur lequel vous nous demandez des renseignements a quelques moyens mais il tient un rang bien minime dans le commerce de notre place et y jouit de peu de considérations. »
06/12/1825	Reilly et fils	Baudin Etesse & Cie <sup>6799</sup>	« Nous ne connaissons pas leurs moyens personnels Ils ont des affaires immenses et probablement au-delà de leurs moyens Ils paraissent bien appuyés par Ternaux Gandolphe

<sup>6795</sup> Cf, J. Schneider, *op. cit.*, p. 224, la maison Drogy et Blanchet, fondée en 1825 se poursuit sous la seule raison A. Drogy. Il a existé une maison Drogy au Havre après 1783, armant un navire pour Terre-Neuve.

<sup>6796</sup> Cf, J. Schneider, *Ibid.*, p. 190, J. Barbulée prend la succession de Jules Balguerrie du Havre en mars 1847.

<sup>6797</sup> Cf, M. Zylberberg, *Une si douce ..op. cit.*, p. 112, Joseph Manescau d'Ossemble, évêché d'Oloron, se fixe marchand à Malaga après 1764; *ibid.*, p. 431 et 471, un François Manescau est établi négociant à Malaga, même après la *Real Cedula* du 20/07/1791, ayant été naturalisé espagnol le 23/06/1797, voir aussi L. Dermigny, *op. cit.*, III, p. 965, la société Manescau Fisson et Cie de Malaga. H. Pohl, « Die Beziehungen Hamburgs zu Spanien und dem spanischen Amerika in der Zeit von 1740 bis 1806 », in *Vierteljahrsschrift für Sozial und Wirtschaftsgeschichte*, Beiheft 45, Wiesbaden, 1963, p. 271, il existe aussi une société Manescau Meckenhäuser et Cie de Hambourg qui commerce vers 1801 avec Buenos Aires et la Plata par le biais d'Alvaro Benito, représentant la maison de commerce madrilène Fruto de Alvaro Benito dans le port allemand puis délocalisée pendant le blocus à Tonningue. Coll. priv., Line et Manescau sont un des correspondants havrais de la société Hernandez & Chauviteau de La Havane vers 1820, de la banque parisienne Jh. Cor et La Rigaudelle et de Thomas Wilson & Co de Londres, nos remerciements à M. E. Boëlle de Paris de ses informations. ADSM, 1 Mi 673, J. Line & Manescau et Cie de Paris et du Havre adressent leurs envois à Pierre Forcade de La Havane par Bégouën Demeaux & Cie vers 1825. Line Manescau & Cie est liquidée en 1826.

<sup>6798</sup> Cf, J. Schneider, *op. cit.*, p. 214, Victor Haguelon d'Honfleur s'est associé au Havre avec Franque pour le commerce du Brésil après 1820. Victor Haguelon est un ami du célèbre banquier parisien Aguado, un assidu de la station balnéaire de Dieppe. Cf, F. Redlich, « Jacques Laffitte and the beginning of investment banking in France » in *Bull. of the Business Historical Society*, XXII, (4-6), 1948, p. 156, Alexandre Marie Aguado (1784-1842) est né à Séville dans une famille d'origine juive du Portugal. Aguado prend le parti de la France lors de l'invasion de 1808 et devient aide de camp du maréchal Soult ce qui lui vaut l'exil après la chute de l'Empire. Il entreprend une carrière dans les affaires à Paris en s'appuyant sur le réseau familial de Cadix, La Havane et de Mexico. Il réussit à proposer des emprunts à Ferdinand VII à partir de 1823 et contribue ensuite à renforcer le crédit public espagnol.

			& Cie de v/ville du reste nous éprouverions le même embarras que vous s'il s'agissoit de lui faire une vente de 40 à 50 mille francs. »
--	--	--	---

Date	Informateur	Au sujet de	Avis
06/12/1825	Martin Foäche et fils	Baudin Etesse & Cie	« Pour mieux vous fixer sur la maison B E nous avons pris connaissance au tribunal de commerce de leur acte de société Le capital est de 400 mille francs dont 100 fournis par M Ternaux <sup>6800</sup> commanditaire On ne dit pas qui sont les 300 autres En définitif nous croyons que sa force est subordonnée a la bonne volonté des commanditaires Vous saurez avant nous la somme pour laquelle elle se trouve avec Mr Lazzia. »
07/11/1825	Pierre Féray	Baudin Etesse & Cie	« Je crois que vous pouvez avoir confiance en cette maison Mr Etesse mérite peu par lui-même si ce n'est pour son intelligence au contraire Mr Baudin est généralement estimé Cette maison fait des affaires immenses mais c'est avec les moyens de Mr Ternaux qui y conserve le plus fort intérêt ainsi je crois que ses moyens sont proportionnés aux affaires et on croit généralement qu'ils ont réussi Mr Etesse n'avait rien lorsqu'ils ont commencé et Mr Baudin peu de choses mais leurs affaires ont du être profitables. »
06/12/1825	M. Foäche et fils	Coquerel	« Coquerel d'ici passe pour bon on lui connaît une centaine de mille francs de bien. »
22/01/1826	Decaen aîné	F. Perquer	« M. Perquer dont vous me demandez information jouit d'une fort bonne réputation qu'elle mérite sous tous les rapports Je n'hésiterais pas à lui accorder tel crédit quelle voudroit. »
24/01/1826	Reilly et fils	F. Perquer	« La maison dont vous me parlez est distinguée sur notre place par sa sagesse et la moralité Nous croyons même qu'elle mérite un crédit plus étendu que celui dont vous me parlez. »
17/08/1826	Bégouën-Demeaux	Hyacinthe Chauvet & Cie	« Cette maison ne paraît pas être en grand crédit on sait qu'elle a fait des opération forcées et qui ont du donner des pertes notables Cependant elle marche bien en ce moment et rien n'indique de l'embarras On m'a dit que c'est en quelque sorte le comptoir d'une maison de Nantes qu'on ne m'a pas nommée. »
22/04/1826	Pierre Duval	Daniel Ancel et fils	« Très solides ayant été heureux ils sont riches. »
22/04/1826	<i>Idem</i>	Bachelet	« Homme sage qui s'est livré au commerce des vins et paraît réussir il a quelques biens fonds. »
22/04/1826	<i>Idem</i>	Stanislas Hyacinthe Delonguemare	« Brave homme, sans moyens. »
22/04/1826	<i>Idem</i>	Pinel veuve Colombel aîné et fils	« Il y a des biens fonds dans cette maison et le fils a des connaissances et de l'activité qui le portent à faire des entreprises Un des frères est établi au Brésil et plusieurs navires font habituellement cette navigation Elle travaille aussi pour les Etats-Unis ». »
22/04/1826	<i>Idem</i>	F. Perquer	« Très considéré et ayant beaucoup gagné. »

<sup>6799</sup> Cf, B. Gille, *La banque...op. cit.*, p. 154, lors de sa faillite en 1830, la banque Vassal et Cie a consenti un crédit à découvert par acceptations de 640.933 frs à cette maison du Havre.

<sup>6800</sup> Cf, L. Bergeron, *op. cit.*, p. 58, le manufacturier Charles Louis Ternaux de Sedan, établi à Paris en 1782 une maison de commerce de draps en gros. Ses fils Guillaume et Nicolas, de retour d'émigration, ouvrent en 1798 une maison d'achats et ventes en gros pour les manufactures qui effectue aussi des opérations de banque et de commissions; voir aussi L.M. Lomuller, *Guillaume Ternaux 1763-1833*, Paris, 1978. Etienne Nicolas Louis Ternaux-Rousseau, négociant, est un des administrateurs provisoires de la Société d'Assurances Générales de Paris fondée en 1818.

Date	Informateur	Au sujet de	Avis
22/04/1826	<i>Idem</i>	Le Jeune de Vaugeon & Cie	« Commanditaire d'un nouvel établissement au Havre. »
21/06/1826	F. Perquer	Quesney et Brete <sup>6801</sup>	« Cette maison a joui jusqu'à ce jour sur notre place d'un assez bon crédit Les deux gérants appartiennent à deux familles qui ont du leur accorder quelques capitaux mais je ne puis savoir de quelle importance ils étaient Leur manière de travailler est sage et leur conduite en tout genre régulière La seule perte importante qu'ils aient faite à ma connaissance est celle d'un navire qui leur a été enlevé par le capitaine qui le commandait Diverses irrégularités commises dans la police d'assurances ont fourni aux assureurs les moyens de ne pas payer la valeur assurée Cependant il n'a pas été prouvé par les pièces du procès que ces messieurs fussent les seuls intéressés dans ce navire. »
21/06/1826	F. Perquer	Bonnaric et Pinguet frères	« Cette maison doit être commandité par Bonnaric & Cie de Paris et Bonnaric Lafon et Bourbon de Cette puisque le chef est fils ou neveu de l'une de ces deux maisons Ses affaires principales sont avec le Nord, elle reçoit un assez grand nombre de cargaisons de bois sur lesquelles elle doit nécessairement donner de fortes avances qu'il est dangereux de forcer parce que les envoyeurs de ces pays ne font plus aucune expédition aussitôt qu'ils sont débiteurs en France Je ne pense pas au reste qu'ils soient dans ce dernier cas parce que leur gestion paroît en tout sage et modérée Leurs capitaux ne doivent pas être considérables à moins que les commanditaires les aient fournis. » <sup>6802</sup>
13/07/1826	Bégouën-Demeaux Reilly et fils	Jean Baptiste Moullard fils	« Je crois que vous pouvez avec sécurité accorder un crédit à M JBMF C'est un homme très rangé, fort réservé en affaires Il a épousé une demoiselle qui a et aura de la fortune et lui-même est à la veille d'en recueillir une belle de son père qui est très âgé et infirme et il n'y a que deux enfants. »
19/08/1826	Pierre Duval	Veuve Millot Toussaint & Cie <sup>6803</sup>	« Je ne connais rien que de satisfaisant sur le compte de la maison que vous me désignez Moralité, prudence et bonne conduite dans les affaires, rien de forcé Rien qui me semble autoriser le crédit à découvert mentionné dont il n'est pas probable qu'elle puisse abuser. »
19/08/1826	Decaen aîné	Veuve Millot Toussaint & Cie	« Cette maison est excellente et il est très agréable d'être en relation avec elle Mr T qui la dirige depuis trente ans est la crème des hommes et l'on ne peut que désirer en rencontrer de pareils dans les affaires. »
21/12/1826	Reilly et fils	Louis Papillon	« Les héritiers de Mr L Papillon réclament de vous la continuation du crédit dont ce négociant jouissait chez vous nous croyons toutefois sans notre garantie que vous pouvez le faire sans inconvénient la succession est bonne et chacun des héritiers est dans une position satisfaisante mais il leur faut le temps de liquider les affaires commerciales et réaliser les biens fonds. »

Date	Informateur	Au sujet de	Avis
25/12/1826	Veuve Millot Tousaint & Cie	Pinel veuve Colombel	« La maison en question est une des anciennes maisons de notre ville, respectable sous tous les rapports prudente et

<sup>6801</sup> ADSM, 1 M 208, Valère ou Valéry Bretelet père, résidant à l'hôtel de Calais à Paris est en correspondance avec des armateurs corsaires dieppois en 1809.

<sup>6802</sup> Cf, L. Bergeron, *Banquiers...op. cit.*, p. 307, il s'agit probablement d'une branche réseau languedocien établi à Paris notamment dans le négoce et les travaux publics, Jean Joseph Bonnaric et Antoine Gévaudan associés dans une compagnie d'assèchements de marais avec les La Tour d'Auvergne.

<sup>6803</sup> ADSM, 6 U 6/376, la maison Veuve Millot, Toussaint et Cie dépose son acte de société le 12/07/1814.

		aîné et fils	sage étant riche et méritant toute confiance. »
13/01/1827	Reilly fils et Petit	Sézille aîné	« Nous ne connaissons pas assez positivement les moyens personnels de la maison dont vous nous entretenez pour vous engager à accorder un fort crédit à découvert Cohéritier aux droits de sa femme de feu Mr Louis Papillon il doit lui revenir quelque chose La liquidation de cette succession sera bonne. »
10/04/1827	Bonnaric et Pinguet frères	J. Fauqueux et J. Carpentier	« Si ces messieurs vous écrivent sous nos auspices, vous pouvez travailler avec eux ils jouissent ici d'un excellent crédit présentant toute sécurité par la fortune que possède l'un des associés. »
10/04/1827	Daniel Ancel et fils	J. Fauqueux et J. Carpentier	« Fauqueux a peu de moyens Carpentier est un capitaine qui a quitté la mer avec une belle fortune en biens fonds au moins de 250 000 francs Il a fait cette société pour faire des petites affaires et pour s'occuper Il est actif et économe Fauqueux est un jeune marin qui n'a pas de fortune et a qui son associé veut du bien Tant que Carpentier sera là on peut y avoir une bonne confiance. »
12/04/1827	Daniel Ancel et fils	Charles Latham	« Maison étrangère établie ici depuis trois ans Fait des affaires avec le continent américain Jouit d'une bonne considération surtout depuis que Mr Latham a épousé la fille de Mr Delaroche de la maison bien connue sous la raison de Delaroche et Delessert de notre ville On ne pense pas en général ici que cette maison soit bien riche mais aisée. »
05/06/1827	Bégouën Demeaux	Veuve Homberg et Homberg frères <sup>6804</sup>	« Cette maison était composée de deux frères dont l'aîné s'est retiré du commerce Il paraît jouir d'une fortune très aisée Dans la nouvelle société il demeure commanditaire On ne s'est pas bien fixé sur l'importance de la somme qu'il a versé à la maison et sur laquelle on varie de 100 à 150 mille francs La société actuelle se compose du frère du commanditaire, d'un de leurs parents qui depuis dix ans travaillait chez eux après avoir travaillé dans une maison de banque à Paris Le troisième associé est un parent Gédéon Perrier qui y a versé une somme de cent mille francs Les chefs de cette maison sont très actifs et surveillants et ce qui le prouve c'est qu'ils n'ont jamais été compromis au moins pour des objets importants dans les déconfitures que notre place a éprouvées Ils suivent avec activité et intelligence le commerce maritime et les consignations de ventes de nos colonies et de l'étranger. »
13/10/1827	P. Féray	Bernard et Lamartinière <sup>6805</sup>	« Mr B s'annonce dans l'acte de société comme étant de Londres On dit qu'il a longtemps été établi au Port-au-Prince On n'a pu se fixer sur sa fortune Quant au sieur L il a longtemps été établi sur notre place ou il a fait des affaires malheureuses Il a obtenu d'après sa circulaire des secours dans sa famille. »
06/12/1827	Decaen aîné	Lamotte & Cie	« Cette maison passe pour avoir peu de consistance Son principal genre d'affaires est celui des armements Ce commerce est très précaire aujourd'hui. »

La banque Mallet frères, avis sur les correspondants du Havre de 1828 à 1830

<sup>6804</sup> ADSM, 6 U 6/376, suite à Veuve Homberg et Homberg frères et Cie du 07/01/1813, une nouvelle société, Veuve Homberg frères et Cie, est constituée le 23/09/1816 puis Homberg frères et Cie le 25/06/1818.

<sup>6805</sup> FHFB, 68 AQ 93, Jean Robert Bernard et Cie est déjà établie à Port-au-Prince lors de son association avec Arthur Agassiz fils et Cie de Londres en 1823, probablement liée à Thomas Wilson Agassiz et Cie puis Wilson Blanshard et Cie, négociant-assureur de Londres pour le compte de plusieurs maisons havraises dont Bégouën Demeaux & Cie.

Date	Informateur	Au sujet de	Avis commercial
02/02/1828	Pierre Féray. Veuve Millot Toussaint & Cie	Koch et Larégui [Larréguy] <sup>6806</sup>	« La maison sur laquelle vous demandez des renseignements s'est établie sur n/place en novembre 1825 On prétend que son capital effectif est de 300000 francs et qu'une maison de la Guadeloupe a placé chez elle à intérêts une somme de 200000 francs Le chef avant de venir ici avait une maison à la Guadeloupe (Koch) Depuis que cette maison est établie elle s'est lancée dans les affaires des colonies On sait qu'on ne peut en faire beaucoup qu'en faisant de fortes avances aux colons On prétend qu'il lui est dû de fortes sommes avancées depuis son établissement et il arrive quelquefois qu'elle se trouve gênée parce qu'elle fait au dessus de ses forces et qu'elle est fréquemment obligée de recourir à des crédits Nous n'aurions qu'une confiance limitée dans cette maison car si malheureusement une interruption de navigation arrivait nous ignorons comment elle pourrait se tirer d'affaire On prétend que son capital est plus qu'absorbé par les avances faites aux colonies. »
12/05/1828	Bégouën Demeaux	Mercier et Saussine	« La maison a éprouvé des embarras il y a quelques années et a fait un arrangement avec ses créanciers à 35 % mais on m'assure qu'ils ont payé outre ce dividende l'intégralité de leurs engagements Je ne suis pas absolument certain de cette dernière circonstance Toujours est-il qu'ils passent pour avoir fait de bonnes affaires depuis et être en bonne position aujourd'hui Leurs affaires paraissent conduites avec sagesse On dit que le 1er associé en nom étant âgé pense à se retirer Ceci vient de m'être confirmé à la bourse. »
07/10/1828	Martin Foäche et fils	Varnier fils aîné	« Mérite le crédit demandé (8 à 10 mille francs) »
07/10/1828	Martin Foäche et fils	Salles fils Thieubert & Cie	« Jouissent généralement d'un bon crédit. »
12/12/1828	Pierre Féray	Gaudard et Ozanne	« La maison dont vous m'entretenez se compose de 2 jeunes gens qui ont été employés dans la maison B. Lamartinière Comme elle a peu de capitaux je crois qu'on ne peut lui accorder qu'un crédit médiocre au reste elle fait peu de dépense et paraît travailler sagement. »
19/03/1829	Pierre Féray	Donat	« Ne fait pas d'affaires et est très à son aise il va fort sagement et j'y aurais toute confiance pour un crédit modéré Il travaille dans les bureaux de M. Duval raffineur de notre ville et a aussi toute sa confiance. »
30/04/1829	Pierre Féray	Reilly	« La maison dont vous m'entretenez passe pour bonne mais elle n'a plus que la moitié des moyens de sa précédente raison qui se composait des deux frères. »
12/06/1829	Pierre Féray	E. Guerlain & Cie	« J'ai pris différentes informations sur cette maison Elle jouit ici d'un assez bon crédit Elle achète beaucoup de cuirs potasses, etc...et règle bien On la croit commanditée par Mr G. Durand de Paris. »
27/07/1829	Frères Martin & Cie	H. Mongrand père et fils	« On nous écrit du Havre que vos Mongrand père et fils méritent la plus haute confiance ainsi C. a eu raison. »

Date	Informateur	Au sujet de	Avis commercial
------	-------------	-------------	-----------------

<sup>6806</sup> Cf, L. Bergeron, *op. cit.*, p. 282 et 379, le banquier Jacques Lefebvre et Koch de Paris suspendent leurs affaires par prudence en 1811. François Larréguy, commanditaire d'une agence commerciale au Havre, est un gros négociant-commissionnaire et banquier parisien intéressé dans la Société commanditaire de l'Industrie constituée par Jacques Laffitte en 1825, cf B. Gille, *Ibid.*, p. 111. François Larréguy se présente comme candidat libéral aux élections de 1828 à Paris. Il exerce aussi la fonction de président de la commission « des faits et renseignements » établie par le négoce parisien la même année pour répondre à l'enquête nationale sur la question des sucres et des difficultés rencontrées par les négociants-raffineurs métropolitains.

31/07/1829	Pierre Féray	Maillet Cage & Cie <sup>6807</sup>	« Ils font de très grandes affaires avec les colonies auxquelles ils font des avances pour en obtenir des consignations Ils passent pour bons C'est une des premières maisons de notre place pour ces sortes d'affaires. »
03/11/1829	Veuve Millot Toussaint & Cie	Achille Hébert	« Cette maison ne nous est pas du tout connue C'est un jeune homme d'Honfleur qui vient de s'établir ici tout nouvellement nous ne lui croyons pas de grands moyens mais n'oserions cependant nous prononcer d'une manière affirmative à son sujet. »
03/11/1829	Martin Foäche et fils	Achille Hébert	« Ce jeune homme a débuté tout récemment dans les affaires pour son compte mais il s'occupait déjà depuis quelque temps sur notre place de celles de ses parents On lui connaît beaucoup de prudence et d'honnêteté et en même temps des moyens suffisants pour l'importance de ses affaires On lui croit un capital de 50.000 francs. »
23/11/1829	Pierre Féray	W. Davidson	« Cette personne a perdu une belle fortune par ses fausses spéculations, est restée deux ou trois ans sans faire d'affaires et maintenant elle les reprend à l'aide des moyens que lui fournit un riche capitaliste anglais oncle de sa femme. Tout dépend du plus ou moins de confiance dans cet oncle. »
23/11/1829	Reilly	W. Davidson	« La personne dont vous me parlez ne peut mériter aucun crédit ; après une faillite dans laquelle après un abandon aux créanciers ceux-ci n'ont touché que 5 % elle a recommencé ses affaires On la dit appuyée par les mêmes parents qui avaient protégé son premier établissement ici, mais en cas de malheur il est assez probable que ces parents ne feraient pas plus pour les nouveaux créanciers qu'ils n'ont fait pour les anciens, ceci entre nous s.v.p.. »
11/12/1829	Pierre Féray	Lucien Peltier	« Cette maison passe toujours pour bonne Le chef actuel a toujours géré seul la précédente raison cependant la séparation du frère a dû diviser les capitaux. »
23/12/1829	Daniel Ancel et fils	F. Perquer et ses fils	« Cette maison est toujours très bonne et conduite avec une prudence qui ne permet pas de croire qu'elle puisse subir d'altération. »
04/02/1830	Reilly	Ferrere et Morlot	« La maison dont vous me parlez paraît marcher avec aisance mais je ne connais pas ses moyens Le chef est frère d'un des associés et neveu je crois de Mr J Laffitte et je pense que c'est là que ces jeunes gens tirent leur appui. »
04/02/1830	Daniel Ancel et fils	Ferrere et Morlot	« Il nous serait difficile de nous fixer sur le crédit à accorder à cette maison vu qu'elle n'est établie ici que depuis 3 ans Son genre de commerce est les armements elle a deux navires l'un pour la Guadeloupe et l'autre pour Saint-Domingue Il y a peu de dépenses dans cette maison et elle est conduite avec sagesse. F est le neveu de J Laffitte banquier à Paris nous croyons que son frère est associé dans la maison de ce banquier M est le fils d'un ancien entrepreneur de bâtiments de Paris qui vit retiré actuellement avec de la fortune. »

Date	Informateur	Au sujet de	Avis commercial
14/03/1830	F. Perquer et ses fils	Aug. Bonnet & Cie	« Cette maison est établie ici depuis peu de temps Commanditée par Mr Lhotelier de Bordeaux elle en a reçu 100 mille francs Elle paraît vivre sagement et se livrer a des affaires assez circonscrites. »
02/04/1830	F. Perquer et	Leroux Ducert &	« La maison est modeste dans ses dépenses et possède nous

<sup>6807</sup> ADSM, 40 JP 38, Ancel à P. Havas, de Saint-Pierre de la Martinique, « n/savons que la maison Maillet Cage et Cie fait de nombreuses avances pour avoir des consignations, cela n'aura qu'un temps parce qu'elle sera dupe comme tant d'autres l'ont été et elle sera obligée d'imiter les maisons sages en acceptant que sur l'envoi de connaissance. », 05/02/1829.

	ses fils	Cie	assure-t-on un capital peu important Mrs Perier frères de votre ville ou quelques uns de leurs amis lui ont accordé une commandite de 100.000 francs Malheureusement elle se livre à la branche de l'industrie la plus dangereuse que nous connaissons sur notre place, la commission d'achat pour Paris. »
08/04/1830	Martin Foäche et fils	Leroux Ducert & Cie	« Cette maison traite des affaires fort importantes avec une grande facilité et nous parait avoir des capitaux très abondants à sa disposition Nous n'avons jamais eu qu'à nous louer de nos rapports avec elle. »
10/08/1830	Godefroy <sup>6808</sup>	G. Gillette & Cie	« Tient un fonds d'épicerie. Doit être très réservée aucun moyen pécuniaire connu. »

source : FHBB, 57 AQ 113.

Tableaux n° 27/A : Actes de sociétés de commerce havraises composées d'associés de l'intérieur du royaume sous la Restauration

Raison sociale	Actes de sociétés
Gex et Decosterd frères	Augustin Mercier et Saussine du Havre, établis après 1815, probablement avec une commandite de Mercier frères de Montpellier, cèdent leur établissement à leurs correspondants de Bahia : Henry Gex et Auguste et Charles Decosterd tout en les commanditant de 200.000 frs. La maison de Bahia est liquidée, circulaire du 15/09/1826 à Forcart Weiss et fils à Bâle.
Henry.	Acte de société ssp de commerce en commission passé au Havre le 15/02/1823 entre Jean Henry, négociant au Havre et Samuel Debar, de Lyon, commanditaire. La mise de fonds totale au capital est de 60.000 frs versés par moitié entre Henry, seul gérant et Debar. La société court du 01/02/1823 jusqu'au 01/02/1828. Acte de société commerciale conclu entre Prélaz et Henry sous raison Henry Prelaz & Cie au 01/02/1820 pour 4 ans et abrégée au 01/02/1823, Henry chargé de la liquidation sous la surveillance de Prélaz. La commandite de Samuel Debar de Lyon et un parent Louis François Michel de Nyon en Suisse.
Wanner Ulmann & Cie.	Acte ssp de société en commandite passé à Montpellier (Hérault) le 20/02/1825 entre Lichtenstein et Vialard négociants de Montpellier, Charles de Stoffregen de Saint-Petersbourg, Louis Ulmann de Riga et Frédéric Wanner de Nidau (Suisse), l'ami d'Antoine Borel du Havre et des Agassiz de Suisse, pour une société de commerce sous la raison de Wanner Ulmann & Cie pour 5 ans à compter du 01/03/1825 au 28/02/1830. La société Wanner Ulmann & Cie est dissoute le 10/04/1826 par acte ssp passé au Havre et remplacée le même jour par la société en commandite Wanner Langer & Cie, composée de Frédéric Wanner de Nidau (Suisse) et de Jean Daniel François Langer de Francfort/Main. Lichtenstein et Vialars de Montpellier commanditaires pour 100.000 frs de la société conclue pour 3 ans au 3 rue de la Crique au Havre à partir du 28/02/1827. Lichtenstein et Vialars sont commanditaires pour le capital de 200.000 frs, les autres sont associés gérants. Ch. De Stoffregen s'associera ensuite en 1829 lors de la dissolution de la société avec Rigot dans Rigot et Stoffregen, du Havre <sup>6809</sup> .
Drogy & Cie.	Acte ssp de société passé au Havre le 31/07/1825 entre Amand Alexandre Drogy, négociant au Havre et Adolphe Blanchet, de Voiron (Isère), pour l'établissement d'une maison de commerce au Havre sous les raisons Drogy & Cie les deux premières années puis Drogy et Blanchet ensuite,

<sup>6808</sup> ADSM, 6 U 6/377, cessation des fonction de courtier maritime pour Godefroy le 16/08/1825.

<sup>6809</sup> Cf, P. Clerc et alii, *Dictionnaire de biographie héraultaise*, Montpellier, 2001, p.1410, David Auguste Victor Vialars l'aîné né en 1778 et David Eustache Vialars, fils de Pierre Vialars notable de Montpellier, banquier en 1723, prieur de la Bourse des marchands, intendant et trésorier des pauvres de l'hôpital général et de la Charité. Les Vialars sont établis négociants en toiles et en indiennes, correspondant des Solier. David Auguste Victor est membre du conseil municipal en 1840., David Eustache Vialars dirige l'établissement familial du Bengale depuis 1785, cf, A. Toussaint, *Le mirage des îles : le négoce français aux Mascareignes au XVIIIe siècle*, Paris, 1977, p. 216, n. 5. *Ibid.*, p. 255 n. 13, Lichtenstein est un négociant danois établi à Tranquebar (état de Madras près du comptoir français de Karikal) avant 1796 exportateur de denrées tropicales, cf O. Feldbaek, *India trade under Danish flag 1772-1808*, s.l., 1969. L. Dermigny, *Cargaisons...op. cit.*, vol. 1, p. 307, les Vialars négociants de Montpellier s'orientent vers le commerce des toiles des Indes vers 1785 : pendant que David Eustache débarque au Bengale en septembre 1785, son frère Maurice s'établit à Copenhague, grand centre du trafic d'indiennes, cf Chr. H. Johnson, *The Life and Death of Industrial Languedoc, 1780-1920*, Princeton UP, 1995.

	associés solidaires pour 5 ans à compter du 01/08/1825. Le capital social s'élève à 150.000 frs dont 100.000 frs versés par Drogy et 50.000 frs par Blanchet.
Millon & Cie.	Acte ssp passé à Bar-le-Duc le 31/03/1827 entre Joseph Millon-Adrien, négociant de Bar-le-Duc et Abel Blanchard, gérant de la maison Millon Guillaume du Havre, pour le commerce des cotons sous la raison de Millon & Cie pour 10 ans à compter du 17/02/1827.
A.Dollfus & Cie.	Par circulaire du 01/03/1829, Auguste Dollfus poursuit sous la nouvelle raison sociale les affaires d'Etienne Gautier précédemment établi au Havre. Acte ssp à Lyon du 01/06/1829 entre Etienne Gautier, négociant à Lyon et Auguste Dollfus de Mulhouse pour former une société en commandite au Havre pour la commission en marchandises jusqu'au 28/02/1832. A. Dollfus seul gérant, la commandite de Gautier est de 100.000 frs. Le commis L. Quesnel reste dans l'établissement.
Cotmann Kestner et Westhorp.	Acte notarié Bellot, du 30/04/1830 à Paris, pour une société en nom collectif entre Judoc Alexandre Cotmann, propriétaire à Rouen, François Auguste Frédéric Kestner, négociant à Thann et Isaac Westhorp négociant à Anvers pour la commission d'achat et vente, expédition, consignation de marchandise et de navire au Havre pour 3, 6, 9, 12 ou 15 ans à partir du 01/05/1830. Les associés s'interdisent les fonds publics et le jeu de Bourse, le capital est de 300.000 frs avec intérêt annuel à 5 %.

source : ADSM, 6 U 6/300 et 301, FHFB, 68 AQ 90, ADRhône, 4 J 536 et SWA, HS 255, B 27.

Tabl. n° 27/B : Actes de sociétés de commerce passés entre négociants ou autres résident au Havre sous la Restauration

Raison sociale	Actes de sociétés
Peeters et Bréard	Par acte conclu au Havre ne figurent pas sur le registre du tribunal de Commerce : par acte ssp (sous seing privé) du 20/05/1820 passé au Havre entre Dirck Peeters, vice-consul des Pays-Bas au Havre, rue de Paris et Prosper Auguste Bréard, 77, grand quay au Havre pour la création d'une maison de commerce en commission d'achat et vente de marchandises générales pour 3, 6 ou 9 ans à partir du 01/06/1820 sous la raison Peeters et Bréard, associés solidaires.
Payen et Bacle	Acte de société conclu entre Jean Baptiste Payen, négociant, 141, rue Saint-Honoré au Havre et Auguste Bacle de Rey, même adresse pour l'achat et vente en commission à partir du 01/09/1820 jusqu'à Pâques 1831. Le fonds social est de 50.000 frs, les associés solidaires peuvent escompter du papier sur la place. Jean Baptiste Payen publie la dissolution et la liquidation de la société le 09/03/1821 au Havre suite au décès de son associé Auguste Bacle de Rey le 27/12/1820 à Saint-Domingue appris par l'arrivée du brick les <i>Deux Victoires</i> capne Gibbons.
La Farge et Patterson.	Acte de dissolution de la société La Farge et Patterson du Havre le 14/10/1820 conclu entre John La Farge, négociant au Havre et William Daniel Patterson, aussi négociant au Havre, rue Dauphine. La Farge seul liquidateur de la société.
Patterson et Gordon.	Acte de société de commerce contracté entre William Daniel Patterson, négociant au Havre et Gilbert Gordon, résidant sur la côte d'Ingouville, fils du consul britannique Archibald Gordon sous la raison Patterson et Gordon au capital de 115.000 frs du 01/12/1820 au 30/11/1825.
Le Dué et Auber	Société formée au Havre le 1 <sup>er</sup> fructidor XI entre Jean Gabriel Le Dué négociant et Pierre Alexandre Auber, interprète des langues hispaniques, tous deux du Havre. La société est dissoute depuis le 31/03/1819 et depuis remplacée par Le Dué & Cie. J. G. Ledué se charge seul de la liquidation de l'ancienne société.
Quesney et Bretel.	Acte ssp de société de commerce en nom collectif passé le 31/12/1822 entre François Edouard Quesney, négociant au Havre et Valéry Bretel fils, aussi négociant au Havre, sous la raison de Quesney et Bretel, associés solidaires, du 01/01/1823 pour 3, 6 ou 9 ans. Le fonds capital est de 100.000 frs versé par moitié entre les deux associés.
Quertier et Drogy	Acte de liquidation du 31/07/1825 de la société conclue le 01/01/1819 entre Jacques Amand Quertier, rue d'Albanie et François Amand Alexandre Drogy, rue du Lard, Quertier seul liquidateur.
Martin Foäche et fils.	La dissolution de la société Martin Foäche et fils de 1812 est prononcée sans enregistrement suite au décès de Martin Pierre Foäche le 10/01/1816 en présence des héritiers Louise Chaussé veuve Foäche, Louise Foäche veuve Barthélémy Lecouteulx de Rouen, Martin Foäche fils, écuyer, négociant du Havre, Jules Foäche, vivant de son revenu, maire d'Ecrainville.
Martin Foäche et fils.	Extrait d'acte notarié Palfray du 30/12/1826. Martin Foäche s'associe avec son fils Louis en 1827 pour former Martin Foäche et fils rue Dauphine pour 6 ans à partir du 01/01/1827. Louis Foäche travaille au comptoir familial depuis 1818 avec la procuration à partir de 1821, circulaire du 01/01/1827.

Baudouin frères.	La maison Baudouin aîné établie au Havre vers 1815 se poursuit sous la nouvelle raison de Baudouin frères, par apport de fonds de Zacharie Baudouin, de Baudouin père et « l'appui de maisons respectables de la Capitale », circulaire du 01/01/1823.
Pierre Féray & Cie	Acte de société de commerce entre Pierre Féray, négociant demeurant sur le Grand Quay au Havre et Jean Baptiste François Barrey le jeune, commis de négociant, résidant quai Videcoq, pour une durée de 5 ans, du 01/06/1814 au 01/06/1819.
Petit frères	Acte de société de commerce entre Pierre Edouard Petit et Benjamin Henri Petit, négociants, 28, rue Etoupière au Havre, raison : Edouard et Henri Petit, pour 6 ans du 27/01/1814 au 27/01/1820.
Veuve Millot Toussaint & Cie	Acte de société en commandite entre Angélique Couzier, veuve de Pierre Paul Millot, et Gaspard Augustin Toussaint, négociants allée Duval sur le Grand Quay. La commandite d'un montant de 100.000 frs en espèces sonnantes provient du banquier parisien Charles Alexandre Ollivier, 6, rue du Faubourg Poissonnière <sup>6810</sup> . La société court pour 10 ans du 01/07/1814 au 01/07/1824 puis du 01/07/1823 au 01/07/1833 toujours sous la même raison sociale et associés solidaires, mais accroît son capital à 200.000 frs. A. C. Ollivier se retire de la société résiliée au 01/07/1823. Veuve Millot Toussaint & Cie est dissolue le 11/04/1825 par le décès d'Angélique Couzier veuve Millot. Gaspard Toussaint seul liquidateur sous la même raison sociale.
De Saint-Jean frères & Cie.	Acte de « société de commerce collective » entre Jean Ferdinand de Saint-Jean, Pierre Hipolite de Saint-Jean et Simon Jacques Longer pour une durée de 6 ans du 14/07/1814 au 14/07/1820.
Sence frères & Cie.	Acte de société en commandite entre Dominique et Philémon Sence, rue de Paris au Havre, 30.000 frs de capital, courant du 01/01/1815 au 31/12/1819.
Veuve Homberg et Homberg frères & Cie	La société de 1812 est dissoute et liquidée par Auguste Henry Homberg. Une nouvelle société sous une raison sociale identique est contractée entre Grégoire Homberg, Joseph Tochon, Jules Maxime Michel Oppenheimer, Auguste Henry Homberg et Eugène Vivien Homberg. Cette dernière est succédée par acte du 10/09/1816, Auguste Henry et Eugène Vivien Homberg constituent à eux deux une nouvelle société pour 3 ans du 01/08/1816 au 01/08/1819.
Homberg frères & Cie.	Prolongation de la société précédente en nom collectif souscrite par acte ssp du 10/09/1816 jusqu'au 01/08/1819 poursuivie jusqu'au 01/01/1823 entre Eugène Vivien Homberg et Auguste Henry Homberg puis entre les mêmes du 01/01/1823 au 31/12/1825.
Homberg frères & Cie.	Acte ssp passé au Havre le 23/01/1827 pour former un société en nom collectif pour 3 ans ½ à compter du 01/01/1827 entre Auguste Henry Homberg, associé commanditaire, Eugène Vivien Homberg, Frédéric Jules Maurice Marc ces deux derniers ayant seuls la signature sociale, et Gédéon Périer, associés solidaires. La commandite s'élève à 150.000 frs. FHHB, 68 AQ 86, après le décès d'Eugène Homberg survenu le 26/07/1832, ses fils Alfred et Léonce employés depuis 1828, deviennent associés solidaires par les capitaux de leur père défunt.
Homberg frères & Cie.	Acte ssp au Havre du 16/05/1830 entre les associés pour la continuation de la société de 1827 pour 3 ans à partir du 01/07/1830. Suite au décès d'Eugène Homberg survenu le 26/07/1832, ses fils Alfred et Léonce Homberg employés au comptoir depuis 1828, deviennent associés solidaires, avec les capitaux de leur défunt père, de Frédéric Marc et Gédéon Périer, circulaire du 20/10/1832.
Veuve Grégoire & fils	Acte de société de commerce passé ssp le 01/04/1817 entre Jean Anthime Grégoire et Jacques Robert François Colombel, négociants du Havre sous la raison Veuve Grégoire & fils pour 3 ans à compter du 01/04/1817 jusqu'au 31/03/1820.
Alexandre frères.	Enregistrement au 29/08/1817 d'un acte de société de commerce passé entre Victor Gabriel Alexandre et Théodore Amédée Alexandre, négociants du Havre pour 3, 6 ou 9 ans sous la raison Le Seigneur et Alexandre frères au capital de 260.000 frs par moitié entre les deux associés pour la commission de vente et achat, réception et expédition de marchandises.
Alexandre frères et Delafrenaye	Acte de société en nom collectif passé entre Victor Gabriel Alexandre, Théodore Amédée Alexandre et Pierre François Delafrenaye le 15/06/1818 pour 3, 6 ou 9 ans sous la raison Le Seigneur Alexandre frères et Delafrenaye, commission de vente et achat de marchandises. V.G. Alexandre dépose dans le fonds social 30.000 frs, T. A. Alexandre 30.000 frs et P.F. Delafrenaye 35.000 frs.
Ruette et Lemétayer	Acte de société en nom collectif du 15/07/1818 sous la raison Ruette et Lemétayer fils entre François Augustin Florentin Ruette et François Lemétayer fils, tous deux commis de négociant au Havre. La société de commerce en bois du Nord, goudrons, brais, etc... est conclue pour 6 ans du 04/05/1818 au 04/05/1824, le capital constitué par moitié et n'excédant pas la valeur des marchandises restantes de l'établissement dont ils prennent la suite.
Peyrol et	Enregistrement le 17/08/1818 d'un acte de société passé entre Jean Baptiste Michel Peyrol, ex-

<sup>6810</sup> Cf, L. Bergeron, *Banquiers, négociants...op. cit.*, p. 302 et 383, la banque Ollivier associée au banquier Outrequin de Paris, le banquier de Bégouën Demeaux, a aussi des capitaux placés au Creusot. Elle a liquidé « prudemment » en 1811.

Michaud.	courtier de commerce à Paris, 23, rue d'Enghien et David Henry Michau, mineur employé au commerce chez Vasse-Mancel du Havre et représenté à Paris par son père David Michau. La durée de la société prévue au Havre pour 3, 6 ou 9 ans à compter du 01/04/1818 pour l'achat et vente en commission de cuirs de Buenos Ayres, huiles de poisson, suifs de Buenos Ayres et Caraques, denrées coloniales sous la raison Peyrol et Michau; la mise de fonds s'élève à 90.000 frs partagée entre 60.000 frs pour Michau fils et 30.000 frs pour Peyrol <sup>6811</sup> .
Peyrol et Boyenval.	Acte de société ssp conclu le 12/02/1824 à Paris entre Jean Baptiste Michel Peyrol, négociant au Havre et Jean Boyenval, propriétaire à Neuville-Coppegueule, arrondt. d'Amiens, sous la raison de Peyrol et Boyenval, gérants solidaires, pour 6 ou 9 ans à partir du 01/08/1824. La mise de fonds au capital social provient de 40.000 frs versés par Peyrol et de 120.000 frs mis par Boyenval. Le capital social ne produira pas d'intérêt. Une nouvelle société est conclue au Havre le 26/07/1825 entre Jean Boyenval et Jean François Alphonse Peyrol, 19 ans, sous la même raison à partir du 18/06/1825 pour 6 ans et dissoute le 17/12/1829, Peyrol étant établi entretemps à Mexico.
François Colombel & Cie.	Acte de société en commandite ssp du 26/03/1819 passé au Havre entre Jean Anthime Grégoire et Jacques Robert François Colombel, négociants, pour 6 ans sous la raison de Colombel & Cie au capital de 150.000 frs du 01/04/1819 au 31/03/1825. J.A. Grégoire retiré des affaires reste associé commanditaire pour 100.000 frs, J.R.F. Colombel associé gérant pour 50.000 frs. La société est prolongée le 01/10/1822 jusqu'au 31/03/1823.
Hoinville et Gautier.	Acte de société de commerce en nom collectif conclu par moitié entre Jean Charles Hoinville, négociant au 6, rue Royale au Havre, et Jean François Alexandre Gautier, même adresse, à partir du 01/01/1820 et pour 2, 4 ou 6 ans en achat et vente de marchandises.
Bourlet frères.	Acte de société en commandite du 20/08/1821 passé au Havre entre Alexandre Denis Bourlet Delavallée, Victor Marcy et Etienne Guillaume Bourlet Delavallée son frère et gérant, la commandite d'A.D. Bourlet s'élève à 15.000 frs pour toutes affaires commerciales mais sans aucune prise de risque et chance dans les opérations du commandité. Victor Marcy dépose 10.000 frs de fonds dans la société pour 3 ans qui commence au 01/09/1821 jusqu'au 01/09/1824.
Leloup & Cie.	Etablissement de commission et de commerce de toiles ayant comme parent et associé-commanditaire A. Calland par acte ssp de société passé au Havre le 14/08/1824 par Pierre François Hyacinthe Leloup, commis de négociant, 216, quai Notre Dame au Havre, pour une société commerciale en commandite sous la raison H. Leloup & Cie, commence au 01/09/1824. Leloup seul gérant. Le commanditaire verse 30.000 frs de fonds avec faculté de l'augmenter de 20.000 frs avant le 01/01/1826.
Hauchecorne Leloup & Cie	Acte ssp de société passé au Havre le 30/04/1825 entre Julien Hauchecorne, négociant au Havre et Pierre François Hyacinthe Leloup, négociant du Havre pour une maison de commerce en nom collectif en gestion solidaire. Un troisième associé commanditaire verse 30.000 frs dans la société prévue pour 10 ans du 01/05/1825 au 01/05/1835. La société Leloup & Cie précédente et fondée le 14/08/1824 est déclarée dissoute par acte ssp du 30/04/1825, Leloup seul liquidateur.
Guillaume Prier et Prier frères & Cie.	Acte notarié de société en commandite passé au Havre le 15/12/1824, étude Accard, entre Jean Guillaume Prier, négociant rue Beauverger et Félix Théodore Isabelle fils, rue des Boucheries au Havre pour une société de commission achat et vente de marchandises pour 6 ans, Prier seul signataire, Isabelle commanditaire de 20.000 frs. La société est dissoute et liquidée par F.T. Isabelle fils le 21/04/1825.
Reilly et fils.	Acte notarié de société, étude Palfray, passé au Havre le 08/07/1825 entre Philippe André Farell Reilly aîné, négociant rue de Paris au Havre et Pierre Jacques Romain Reilly son frère, négociant quai de l'Isle au Havre sous la raison Reilly et fils pour 3 ans à compter du 01/06/1825 au 01/06/1828. Expirée au 31/05/1828, la société est continuée verbalement jusqu'à la dissolution au 31/03/1829, Reilly aîné seul liquidateur.
A. Quartier père et fils.	Acte ssp de société en nom collectif passé au Havre le 08/07/1825 entre Jacques Amand Quartier, négociant au Havre et Victor Théodore Quartier fils. La société commence pour 3 ans au 01/08/1825.
Lachesnez et Werner.	Acte ssp au Havre du 15/09/1826 passé entre Thomas Othon Lachesnez Heude capne de navire marchand au Havre et Jean Charles Frédéric Werner, commis de négociant au Havre, pour former une société en nom collectif pour 3, 6 ou 9 ans à compter du 01/10/1826. Arrivée à terme le 30/09/1829, la société est dissoute le même jour.
M. Cor P. Grandin &	Acte ssp au Havre le 20/06/1827 d'une société en nom collectif entre Mathurin Marie Cor, négociant 31 rue Dauphine et Pierre Grandin aîné, capitaine au long cours au capital de 100.000

<sup>6811</sup> Cf, B. Maurel, *Le vent du large ou le destin mouvementé de Jean-Baptiste Gérard, colon de Saint-Domingue*, Paris, La nef de Paris éd., 1952, p. 450, Peyrol, ami de Jean-Baptiste Gérard, colon de Saint-Domingue, est rentré des Etats-Unis sous le Premier Empire et s'établit à Paris sur l'île Saint-Louis comme courtier de commerce (renseignements dûs à l'obligeance de Pierre Baudrier du GHC).

Cie.	frs pour 4 ans à partir du 20/06/1827. La société est dissoute à la fin de 1829.
Hauguel et Devaux.	Acte ssp au Havre du 31/10/1827 entre Amand Léon Hauguel, commissionnaire 23, rue de la Communauté et Jean Constant Devaux, commis de négociant au Havre pour y réaliser des réceptions et expéditions de marchandises pour 9 ans à partir du 01/11/1827. Le réseau commercial de cette maison recommandée par les banquiers Chouquet et Coindriau & Cie du Havre rayonne vers les grandes places de commerces de France d'après ses références bancaires : Demiannay aîné de Rouen, H. Davillé de Paris, Deberny d'Amiens, Desquilbet aîné de Saint-Quentin, Roland frères et Godard de Lyon, Cogeux l'aîné de Lille, F. Guilbert & Cie de Caen et Bouffey aîné négociant de Marseille.
François Perquer et ses fils.	Acte ssp au Havre du 30/12/1828 entre François Perquer père, François Perquer fils aîné et Frédéric Perquer fils pour une société de commerce en nom collectif au Havre du 01/01/1829 au 31/12/1833.
Guillou Carlier & Cie.	Acte ssp au Havre du 08/03/1829 entre Charles Grégoire Guillou, Pierre Charles Joseph Carlier et Jules Bertrand pour former une société de commerce au Havre en nom collectif pour 3, 6 ou 9 ans à partir du 28/03/1829 au capital de 300.000 frs. La société est dissoute à partir du 20/11/1829, Guillou seul liquidateur.
Guillou et Bertrand.	Acte ssp au Havre du 15/02/1830 entre Charles Grégoire Guillou et Jules Bertrand, négociants au Havre pour une société commerciale pour 5 ans à partir du 01/02/1830 au capital de 200.000 frs.
Gaudin Girod & Cie	Extrait d'acte ssp au Havre du 01/10/1829 entre Antoine Gaudin et François Louis Girod, négociants, 17 rue du Chillou au Havre pour une société de commerce en commandite au capital de 50.000 frs jusqu'au 01/09/1834. François Girod s'est établi au Havre pendant 6 ans comme commis avant de fonder sa maison de commerce de commission en 1823, circulaire du 15/08/1823 à Thuret & Cie de Paris.
Vicard et Rose.	Acte notarié Palfray, au Havre du 06/11/1829 entre Louis Joseph Vicart, négociant 17 rue Royale au Havre et Raoul Marin Rose, ex-directeur de la verrerie de Varimpré à Vattierville près de Neufchâtel-en-Bray, pour une société de commerce au Havre au capital de 50.000 frs pour 3, 6 ou 12 ans à partir du 05/11/1829.
Bruder et Guyot	Acte notarié au Havre, étude Carré, du 20/01/1823 entre Laurent Denis Edme Guyot, vivant de son revenu, chevalier de la Légion d'Honneur, 120, rue Dauphine au Havre et Chrétien Bruder, commis de négociant au Havre, rue des Remparts, pour une association dans une maison de banque au Havre pour 3 ou 6 ans sous la raison de Bruder et Guyot au capital de 120.000 frs dont 100.000 frs versés par Guyot. La société est dissoute au 01/12/1825, Guyot seul liquidateur.
Cor Palm & Cie.	Acte ssp au Havre du 28/12/1829 pour une société en nom collectif entre Mathurin Cor et George Palm, négociants au Havre pour 3, 6 ou 9 ans à partir du 01/01/1830 pour l'établissement d'une navigation régulière entre Le Havre et Hambourg, consignation de marchandise et navire, au capital de 100.000 frs versé par moitié.
Grandin et Alix.	La société commerciale conclue entre Pierre Grandin et Emmanuel Allix, commis de négociant, est dissoute le 16/12/1830. Allix seul liquidateur.

source : ADSM, 6 U 6/300 et 301, FHFB, 68 AQ 85, 86 et 90, ADRhône, 4 J 536 et SWA, HS 255, B 27.

Tabl. n° 27/C : Maisons de commerce havraises commanditées depuis Paris

Raison sociale	Actes de sociétés
Martin Laffitte & Cie.	Martin Laffitte, négociant au Havre rue de la Communauté révoque le 27/12/1819 la procuration donnée le 15/03/1815 à son commis Jacques Jean Le Cadre, qui a donné satisfaction dans sa gestion, et confie son pouvoir à Félix Bourquene <sup>6812</sup> . Par acte de société conclu le 10/05/1820 entre Martin Laffitte, 65 rue vieille prison au Havre, Casimir Possac, 28 rue Saint-Georges et Félix Bourquene, 65, rue vieille prison au Havre, gendre de Martin Laffitte, sous la raison Martin Laffitte & Cie, siège à Paris, ne fait pas l'objet d'un enregistrement au Havre. Martin Laffitte & Cie (acte additionnel) Acte additionnel à la société en nom collectif Martin Laffitte & Cie fondée par acte ssp du 10/05/1820 pour 3, 6, 9 ou 12 ans, entre Martin Laffitte, Félix Bourquene, négociants au Havre et Casimir Possac, négociant à Paris 28, rue Saint Georges. Martin Laffitte fait entrer dans la société Jean Roussac, négociant du Havre, retiré de la société Michel Labarraque & Cie.
Ferrere et	Acte ssp à Paris du 31/01/1828 passé entre Jean Jacques Théodore Ferrere, 11 rue Cadet à Paris

<sup>6812</sup> Jean Félix Edouard Bourquene, né au Havre le 19/09/1822 est décoré de la Légion d'Honneur, dossier Leonor L 0333054.

Morlot.	et Joseph Charles Antoine Morlot, 28 rue Taitbout à Paris pour une société en nom collectif à partir du 01/02/1828 pour 10 ans et pour la commission de vente et achat, armements de navires, etc. au Havre au capital de 300.000 frs et intérêt annuel à 5 % pour les associés. Morlot serait originaire du Havre né en 1793, décédé à Paris en 1865. Ferrere est le neveu du banquier Jacques Laffitte.
Hottinguer & Cie	Maison fondée au Havre en 1814 avec l'appui d'Hottinguer & Cie de Paris <sup>6813</sup> . Acte ssp passé à Paris le 23/11/1826 entre les associés Jean Conrad Hottinguer, 20 rue du Sentier à Paris, John Daniel Bourlet du Havre, Jean Henry Hottinguer et Farquhar Jameson 9, rue d'Artois à Paris pour la continuation de la maison de commerce siégeant au Havre sous la raison Hottinguer & Cie pour 3 ans au moins avec ensuite reconduction annuelle à compter du 01/12/1826.
Méquillet frères.	Circulaire du 21/10/1816 mentionnant l'établissement de Méquillet frères au Havre pour entreprendre la commission d'achat et de vente en marchandises <sup>6814</sup> .
E. Delagranière & Cie.	Acte ssp passé à Paris le 26/12/1826 entre Edouard Delagranière, négociant au Havre et Julien Denéchau de Paris, pour une société de commission achat et vente de drogueries épicerie, teintures, consignation et transit au capital de 80.000 frs pour 5 ans à partir du 01/01/1827.
Lequin & Briavoine.	Acte de société ssp passé entre Charles Victor Dessouslavy, 9 rue Papillon, Auguste Lequin, 8 rue Chanoinesse et Claude Joseph Amable Briavoine, 9, rue Papillon, tous de Paris, pour établir un commerce en commission au Havre et à Paris pour 6 ans du 01/12/1820 au 01/12/1826 sous la raison Lequin et Briavoine les deux premières années puis Lequin Briavoine et Dessouslavy ensuite. Le fonds social est de 125 à 130.000 frs, Lequin et Dessouslavy produisent 75-80.000 frs et Briavoine 50.000 frs. La société est dissoute au 01/09/1823 après l'entrée en 1822 de Natalis Briavoine, nouvel associé et par le retrait de Dessouslavy.
Etienne Pertuzon & Cie.	Acte de société en commandite passé ssp à Paris le 20/12/1818 entre Etienne Pertuzon et James R. Jear, de Paris sous la raison Et. Pertuzon & Cie pour une durée de 5 ans à compter du 01/01/1819. J. R. Jear commandite Pertuzon de 40.000 frs.
Delaroche A. Delessert & Cie.	Maison de commerce établie au Havre par Michel Delaroche et Armand Delessert, commandités par Messieurs Delessert & Cie de Paris, circulaire du 11 germinal X (01/04/1802) à Bourcard fils & Cie de Nantes. La reprise des hostilités en 1803 puis le blocus naval du Havre contraignent la maison à transporter à Dieppe une agence commerciale gérée par Armand Delessert, circulaire du 10 germinal XII (31/03/1804) à Bourcard fils & Cie de Nantes, avant la réouverture au Havre en 1814.
Delaunay Luuyt & Cie.	Correspondant au Havre de Thuret & Cie de Paris après la fermeture de la succursale havraise de cette banque parisienne. La société en nom collectif Delaunay Luuyt & Cie du Havre devient Delaunay Luuyt Burgy & Cie lors de l'association avec Henry Burgy de New-York au 1 <sup>er</sup> novembre 1829 jusqu'à la dissolution de 1835. Jean Baptiste Delaunay et Jean Louis Luuyt gèrent la maison du Havre, celle de New-York l'est par Henry Burgy et Victor Delaunay fils aîné <sup>6815</sup> .
Mouesca & Cie.	Maison de commerce havraise fondée le 15/06/1819 par Samuel Worms de Romilly, fils aîné du banquier parisien Olivier Worms, associé et commanditaire de Bernard Mouesca et Rodolphe Wulfingh.
Brostrom et Loyseau.	Acte de société ssp entre Charles Nicolas Brostrom, négociant et consul de Suède à Paris, 23 rue Hauteville, et Louis Charles Auguste Loyseau, négociant à Paris 122, rue Vieille Prison du

<sup>6813</sup> Cf, SWA, HS 255, B 27 et Max Gérard, *op. cit.*, p. 227, la maison Hottinguer & Cie du Havre ouvre à nouveau son comptoir le 01/06/1814, toujours dirigé par John Daniel Bourlet, « M. Bourlet était retourné au Havre, mais nous n'étions plus à la mode et faisons peu ou point d'affaires. Il en était de même à Paris et à la Banque... ». Ch. Jullien mentionne à Bourcard fils de Nantes la stagnation générale des affaires en août 1814 et l'impossibilité de fixer le cours des marchandises faute de transactions, circulaire du 01/08/1814.

<sup>6814</sup> Cf, L. Bergeron, *op. cit.*, p. 57, 292 et 329, n. 81, Méquillet frères est fondée en 1812 à Paris et à Strasbourg, la maison de Paris se chargeant des affaires de banque, celle de Strasbourg s'occupe des achats de cotons pour la fabrique.

<sup>6815</sup> FHHB 68 AQ 209, lettre circulaire de Thuret & Cie du 15/05/1824 informant de la dissolution de sa société au Havre avec Jean Baptiste Delaunay et Louis Luuyt le 01/07/1824 et liquidée par le nouvel établissement de Delaunay Luuyt et Cie du Havre. L'agence Thuret du Havre dirigée par Théodore Roquer est une succursale de la maison de banque et de commerce Thuret de Paris. L'agence liquidée en janvier 1825 est remplacée par des liaisons d'affaires avec J.B. De Launay Luuyt et Cie du Havre; FHHB, 68 AQ 89, Thuret de Paris adresse à son agence du Havre facture et connaissance de 200 sacs de sucres de l'Inde envoi de Zacharie Maccaulay et Babington de Londres, 29/06/1818. Thuret de Paris adresse aussi les ordres d'achats de ses clients et correspondants à son agence du Havre : ordre reçu pour l'achat de 20 balles de cotons pour le compte de Larochevoucauld-Liancourt, 03/07/1818. L'agence havraise fait les assurances des envois de denrées des îles (100 balles de cafés Bourbon de Chazal de Chamanel chargés sur le *Courrier des Indes*, 22/05/1824.

	Temple, pour l'établissement d'une maison de commerce au Havre pour 5 ans courant du 01/11/1814 au 31/12/1819.
Brunet et Gisquet.	Acte ssp du 25/03/1818 entre Théodore Brunet sans profession à la Nouvelle-Orléans représenté par son père Anthoine Brunet, négociant de Paris 48, rue basse du Rempart et Henry Joseph Gisquet, employé à Paris de 1808 à 1818 chez Périer frères, banquiers 1 rue de Miromesnil, pour une maison de commerce, de banque et d'assurance au Havre rue du Galet sous la raison Th. Brunet et Gisquet courant du 01/04/1818 au 01/04/1824 commanditée par Charles Auguste Hochet pour 40.000 frs. La société est dissoute à son terme en 1824. Circulaire du 01/04/1818, Antoine Brunet père a possédé pendant des années un établissement de commerce à Amsterdam et à Paris avant de s'associer avec les frères Périer.
Soulé Limendoux et Fourcade.	Acte ssp écrit à Paris le 29/12/1820 entre Cyprien Soulé Limendoux négociant en laines, 10, rue Thévenot à Paris et de Dominique Fourcade propriétaire à Sainte-Marie-d'Oleron (Basses-Pyrénées) et résidant 111, rue Beauverger au Havre, pour une association pour l'achat et vente de lins et toutes marchandises générales en commission. La société court pour 10 ans à compter du 01/01/1821 au 31/12/1830 sous la raison C. Soulé Limendoux et Fourcade au Havre. Le fonds social est constitué par 50.000 frs d'apport par Soulé Limendoux. Fourcade, chargé de la gestion, est dispensé d'apport; les bénéficiaires sont répartis par moitié. La société est dissoute le 05/07/1824, Fourcade seul liquidateur.
Guérin de Foncin et Larréguy.	Acte de société du 12/01/1821 enregistré au Havre entre Jean François Guérin de Foncin et François Larréguy, seuls associés de la société Guérin de Foncin & Cie de Paris créé le 28/04/1817 auxquels s'agrègent son frère Jean Joachim Larréguy et Barbe. La succursale du Havre commence au 01/01/1821 sous la raison Guérin de Foncin et Larréguy, commissions en tout genres, les maisons du Havre et de Paris forment une seule entité commerciale <sup>6816</sup> .
Guérin de Foncin Larréguy & Cie	Extrait d'un acte de société passé entre Paul Marie Barbe du Havre, nouvel associé ayant déposé 120.000 frs de mise de fonds dans la société Guérin de Foncin Larréguy & Cie du Havre déjà composée de Jean François Guérin de Foncin et de François Dominique Larréguy, banquiers à Paris. La maison du Havre commence ses activités pour 5 ans à partir du 01/12/1825. Cette société est entièrement distincte de la société Guérin de Foncin & Cie de Paris qui se contente de lui accorder sa garantie.
Roumage frères.	Acte ssp de dissolution de société du 25/06/1821 passé à Paris entre Jean Jacques Chandon, employé à Paris, 27, rue de Cléry représentant César Judith Constant Roumage actuellement aux Etats-Unis et Louis Martin Lebeuf, négociant de Paris 27, rue de Cléry, seul liquidateur de la société Roumage et Lebeuf contractée à Paris le 26/05/1817. Acte ssp du 06/08/1821 passé à Paris pour une société de commerce entre Constant Roumage, négociant, 27, rue de Cléry et Jean Roumage aîné son frère, propriétaire à Paris, 8, boulevard Montmartre pour 9 ans à compter du 01/07/1821 jusqu'au 30/06/1830 sous la raison J. et C. Roumage frères en 2 actions et à gestion commune. Constant Roumage dépose 150.000 frs et Jean Roumage l'apport de 400.000 frs.
Alexandre Morin & Cie.	Acte de société en commandite passé à Paris le 27/09/1820 entre Alexandre Morin, négociant de Paris, associé pour 30.000 frs comme seul gérant et Charles Eugène Longuemare, aussi négociant de Paris, associé commanditaire pour 30.000 frs sous la raison Alexandre Morin & Cie courant du 01/10/1820 au 01/10/1825.
Baudin Etesse & Cie.	Acte ssp du 27/12/1822 passé à Paris entre Ternaux et fils de Paris, Charles Baudin et Paul Etesse pour l'établissement d'une maison de commerce maritime en nom collectif en commandite au Havre sous la raison de Baudin Etesse & Cie. Ternaux fils et Gandolphe versent 100.000 frs au fonds capital se montant au total à 400.000 frs, pour une durée de 10 ans à compter du 01/01/1823 Baudin Etesse & Cie Acte ssp entre Guillaume Louis Ternaux aîné, négociant-fabricant, membre de la Légion d'honneur et chevalier du Lion Belgique, résidant à Paris 6 rue du Petit reposoir, représentant la maison Ternaux et fils et les négociants Charles Baudin et Paul Etesse du Havre, au nom de leur maison Baudin Etesse & Cie formée en société en commandite par acte ssp à Paris du 27/12/1822 et dissoute à compter du 01/01/1826. La société est remplacée par acte de société passé entre Charles Baudin, Paul Etesse et Philippe Deffosse, négociants au Havre, seuls gérants de la société Baudin Etesse & Cie et messieurs Jean Charles Louis Ternaux, 6 rue du Petit reposoir, Jacques François Gandolphe, 6 rue de Seine Henry Frédéric Schmoll, 44 rue Faubourg Poissonnière, tous négociants à Paris, sous la raison Ch. Ternaux J. Gandolphe & Cie pour former une nouvelle société en commandite à compter du 01/01/1826, pour 7 ans au capital de 1 million de francs constitué par 700.000 frs versés par Baudin Etesse & Cie et 300.000 frs par Ternaux Gandolphe & Cie. L'intérêt versé est

<sup>6816</sup> Cf, J. Schneider, *Handel ...op. cit.*, p. 205, Guérin de Foncin et Cie, ainsi que Jacques Laffitte et Cie et Vassal et Cie de Paris, a consenti un fort crédit à la maison havraise A. Leseigneur Alexandre frères et Delafrenaye et Cie après sa suspension de 1818. L'aide financière consentie ne fait que repousser la faillite inévitable en 1824.

	de 4 % par an réparti en 2/6 pour Ch. Baudin, 2/6 pour P. Etesse, 1/6 pour P. Deffosse, 1/6 pour Ternaux Gandolphe & Cie. Le compte courant réciproque entre les deux sociétés commanditaires est à 5 % d'intérêt par an. Baudin Etesse & Cie Acte au Havre du 10/06/1828 pour la dissolution et reconduction de la société Baudin Etesse & Cie suite au retrait de Ph. Deffosse. Le capital reste fixé à 1 million de francs mais est désormais réparti entre Baudin (350.000 frs), Etesse (350.000 frs), Ternaux Gandolphe & Cie (300.000 frs). Les parts sociales se répartissent dans l'ordre identique : 5/12 <sup>e</sup> , 5/12 <sup>e</sup> et 2/12 <sup>e</sup> . Négociant-armateur négrier du Havre en liquidation au 28/02/1831.
Dubourcq & Cie.	Acte ssp de société en commandite passé au Havre le 23/04/1824, gérée par A. Dubourcq, négociant de Paris actuellement à Maranhao, et à la commandite de 100.000 frs à compter du 25/04/1824 au 25/04/1827.
Cailleux & Cie.	Acte ssp de société en commandite passé au Havre le 14/08/1824 entre Henry Brindeau et Auguste Fievet, négociants à Paris et commanditaires, rue du Gaillon d'une part et P.N. Cailleux, négociant au Havre, seul gérant. La société au capital de 100.000 frs par moitié entre les deux parties court pour 10 ans à compter du 01/08/1824.
Saint-Georges & Cie.	Acte ssp de société en commandite passé au Havre le 27/12/1824 entre Jean Antoine Saint Georges, négociant au Havre, commandité pour 60.000 frs par Joseph Charles Antoine Morlot, négociant de Paris, 21, rue Mont Thabor. La société est prévue pour 5 ans à compter du 01/01/1825. La formation de la société Ferrere et Morlot entraîne la dissolution de la présente par acte ssp à Paris du 09/02/1828, Saint Georges seul liquidateur.
Henry Brindeau & Cie.	Acte ssp de société passé le 10/01/1825 entre Henry Brindeau, Pierre Nicolas Cailleux, négociants au Havre, Auguste Fievet, négociant à Paris.
Vassal & Cie.	Acte ssp de société en nom collectif en commandite passé à Paris le 28/12/1824 entre Jacques Claude Roman Vassal, négociant à Paris, 2 rue Faubourg Poissonnière et Louis Auguste Cleemann, négociant à Paris, 17, rue du Helder, sous la raison R. Vassal & Cie, administrateurs solidaires. Le capital est de 2,5 millions de francs partagé en 25 actions de 100.000 frs. La société commence pour 6 ans à compter du 01/01/1825.
Coindriau & Cie.	Circulaire du 01/05/1825 et acte ssp du 07/05/1825 passé à Paris pour une société commanditée par J. Cor et La Rigaudelle, Panchaud, Courant et Melly, Le Gouès père et fils, Louis Macaire en 1825. Paul Jean Coindriau seul gérant de la société établie pour 3 ans à compter du 01/05/1825 au Havre pour affaires de banque, achat et vente de matières d'or et d'argent. Le fonds social se monte à 200.000 frs. La banque parisienne Cor et La Rigaudelle doit liquider à l'amiable lors de la crise financière de 1825-1826 <sup>6817</sup> . Société formée entre Paul Jean Coindriau et Louis Macaire et leurs commanditaires pour le commerce de banque à Paris et au Havre. Terminée depuis le 01/05/1828, la société est dissoute par acte ssp à Paris du 07/05/1828.
Leroux Ducert & Cie.	Acte ssp de société en commandite passé à Paris le 16/08/1825 entre Jacques Simon Tournouër, ancien avocat aux Conseils du roi, 23, rue de Sèvres à Paris, Louis Leroux, et Charles Victor Ducert, employés au Havre pour une société sous la raison Leroux et Ducert pour 6 ans à compter du 01/10/1825. Tournouër, associé commanditaire dépose 100.000 frs dans le fonds social dont 40.000 frs en crédit pour la société déposés chez Gisquet & Cie, banquier à Paris. L'intérêt sur le compte de fonds est de 6 % l'an réparti entre les trois associés.
Méjan & Kallevig.	Acte ssp passé à Paris le 18/07/1826 entre Méjan et Kallevig négociants en produits du Nord à Paris et Hypolite Kirkham qui gèrera l'agence nouvelle Méjan et Kallevig au Havre pour 3 ans à compter du 18/07/1826.
Henry Barbier & Auguste Daliot.	Acte ssp passé à Paris le 01/10/1826 entre Henri François Barbier de Paris 12 rue Portefoin et Auguste Daliot, même adresse, pour former une société de commerce en nom collectif pour 12 ans au Havre à compter du 01/01/1826 pour la vente et achat d'articles de Paris, quincaillerie et mercerie de France et de l'étranger.
Edouard Guerlin & Cie.	Acte ssp du 15/02/1827 à Paris entre Guillaume Durand fils commanditaire et Edouard Guerlin, seul gérant de la raison Edouard Guerlin & Cie. La commandite est de 85.000 frs, la durée est fixée à 8 ans à partir du 01/04/1826.
Ruffier & Cie.	Acte ssp à Paris du 21/06/1828 entre Ferdinand Ruffier, négociant à Paris 3 rue de Grammont et Louis Charlemagne Dubois négociant à Paris 12 rue des Jeûneurs pour une société de commerce en nom collectif au Havre du 01/06/1828 au 01/06/1831.
Monod frères & Cie.	Extrait d'acte ssp au Havre du 18/06/1829 entre Alexandre Henry Monod et Edouard Auguste Monod, 42 rue Dauphine au Havre, associés gérants et Alexandre Joseph Toussaint Sanson de Paris, 16 rue Basse du Rempart, associé commanditaire dans une société en commandite au Havre pour 10 ans à partir du 01/07/1829 au capital de 200.000 frs versé par moitié par le commanditaire, Hottinguer & Cie.

<sup>6817</sup> Cf, B. Gille, *La Banque et le Crédit en France de 1815 à 1848*, Paris, 1959, p. 312.

Cleemann & Cie	Maison de commerce en commission fondée et dirigée au Havre en janvier 1816 par L.A. Cleemann et A.F. Saladin, ex-employé du commandite, la maison Scherer & Finguerlin de Paris.
Guyon aîné.	Acte notarié Lebourgeois au Havre du 26/10/1829, pour une société de commerce entre François Stanislas Guyon aîné, fabricant de nouveautés et commissionnaire à Paris, 222 rue Saint Martin et Joseph Georges, négociant de Port-au-Prince, Haïti, pour l'écoulement des nouveautés, bijouterie, quincaillerie, articles de Paris, pacotilles, pour une durée de 2 ans et 8 mois à partir du 01/11/1829. Guyon seul gérant, capital de 40.000 frs, Georges commanditaire pour 10.000 frs et Guyon aîné verse 30.000 frs.
Guillaume Deroure & Cie.	La société de commerce Guillaume Deroure & Cie originaire de Lisbonne avant 1789 est établie à Paris en 1810 puis au Havre depuis octobre 1814. Elle n'est pas enregistrée au Havre mais on connaît sa suspension en juillet 1816 puis le retrait au 31/12/1816 de Jean Baptiste Moulard du Havre commis et intéressé pour 7/64 <sup>e</sup> ; les autres associés de la société au 21/04/1817 sont Jean Pierre De Roure, négociant de Londres, Guillaume Deroure du Havre, Charles Louis Havas, négociant de Paris, Philippe Charles Beykert, commis de négociant au Havre.

source : ADSM, 6 U 6/300, ACCM, L IX/310, fonds Roux. SWA, HS 255, B 27. FHBB, 68 AQ 82 à 84. AMLH, fds. Mod., F/2 2. Confirmation partielle des données du tableau avec B. Gille, *La Banque et le Crédit...op. cit.*, p. 193-194. Mass. Hist. Soc., fds. Hooper-Sturgis, lettre circulaire de Cleemann & Cie du Havre à Bryant & Sturgis de Boston, 15/01/1816.

Tab. N° 27/D : Maisons havraises commanditées par des sociétés étrangères sous la Restauration

Raison sociale	Actes de sociétés
Les neveux de Jean Georges Schmidt.	Maison de commerce en commission de cotons fondée au Havre en 1828 devenue par la suite la société Hauser, AMLH, 517 W 8. Sprunglin & Cie Acte ssp au Havre du 02/01/1829 entre Frédéric Sprunglin, natif de Berne et son collaborateur du dernier établissement, Jean Schmidt natif de Stein am Rhein en Suisse, pour une société en nom collectif pour le commerce en commission au Havre 10 rue de l'Esprit, pour 3 ans à partir du 01/01/1829 jusqu'au 01/01/1832. La société est dissoute avant terme par acte ssp du 03/02/1830 au Havre, suite au décès de l'associé Jean Schmidt.
Veuve Lefebvre Roussac & Cie.	Veuve Lefevre Roussac & Cie de lisbonne est dissoute depuis le départ de la maison de Lisbonne en 1808 puis du décès du gérant de Lisbonne Philippe Roussac. Une nouvelle société familiale est constituée en 1814 au Havre et gérée par Veuve Lefevre-Roussac et son gendre Michel Labarraque sous la raison de Ve Lefevre Roussac Labarraque & Cie et à Lisbonne gérée par Philippe Lefevre, fils de veuve Lefevre et par Félix Rabeau, gendre de la veuve Lefevre, sous la raison de Veuve Lefevre Roussac & Cie. L'ensemble ne forme qu'un seul établissement en commission d'achat et vente de marchandises, circulaire du 01/08/1814.
Michel Labarraque & Cie.	Acte de société de commerce passé le 20/10/1817 entre Michel Labarraque, Félix Rabeau, Philippe Le Fèvre et Jean Roussac sous la raison Veuve Le Febvre Roussac Labarraque & Cie du Havre, Labarraque et Rabeau signataires pour une durée de 3 ans courant du 01/09/1817 au 31/08/1820. Il existe aussi Veuve Le Fèvre Roussac & Cie à Lisbonne, Philippe Le Fèvre signataire., la société Lefèvre Roussac Labarraque & Cie du Havre est dissoute par acte ssp du 31/03/1824 et remplacée par la société en nom collectif Michel Labarraque & Cie ayant pour associés solidaires Félix Rabeau et Jean Philippe Roussac à compter du 01/04/1824 au 01/04/1827. La nouvelle société de Michel Labarraque de 1817 n'est pas enregistrée.
François Courant et Odier.	La dissolution de la société François Courant et Odier, créée au 01/11/1826, est publiée par circulaire du 01/04/1830 suite au retour de Charles Odier Vieusseux à Genève, est absente des registres. La maison Francis Courant & Cie du Havre prend la suite des affaires.
Larréa frères.	Bertrand Gille mentionne la suspension en 1826 de Larréa, important négociant de cotons au Havre, Paris et Buenos Ayres, <i>op. cit.</i> , p. 314. Cette suspension n'est pas non plus enregistrée au tribunal de commerce du Havre.
Edouard et Antoine Borel puis Borel frères.	Acte ssp de société de commerce stipule l'existence antérieure de la société Edouard et Antoine Borel, constituée entre Charles Edouard Borel et Jean Antoine Borel, négociants de Neuchâtel en Suisse, établis rue de Paris au Havre, associés solidaires avec un capital de 80.000 frs à commencer du 01/03/1820 au 28/02/1823. La société est renouvelée par acte ssp du 25/01/1823 pour 3 ans du 01/01/1823 au 31/12/1825 au capital de 100.000 frs versé par moitié par les deux associés dont 12.000 frs en bien dotal versé par madame Borel dans la part sociale de son époux.

	Charles Edouard Borel. L'acte de société contracté au Havre le 11/03/1820 entre Charles Edouard et Jean Antoine Borel n'a pas été enregistré <sup>6818</sup> . C. et A. Borel. Renouvellement pour 3 ans par acte ssp du 31/12/1825 de la société contractée entre Charles Edouard et Jean Antoine Borel de Neuchâtel en Suisse au capital de 200.000 frs constitué par moitié.
H <sup>e</sup> Duroselle & Cie.	Maison de commission formée au Havre pour l'importation des marchandises de l'Inde en France et l'exportation des produits du sol et manufacturés. La maison est correspondante de Rawson Holdsworth & Cie de Londres, Smithson Holdsworth & Cie de Calcutta et de Holdsworth Smithson & Cie de Singapour. Du Roselle a passé plusieurs années à Londres, son associé Gustave Sergent a travaillé en Angleterre et en Allemagne, circulaire du 01/09/1827.
Duroveray d'Ivernois & Cie.	Maison du Havre dissoute au 31/12/1823 et remplacée par Duroveray & Cie constituée par F. E. Duroveray, circulaire du 01/01/1824.
Mérian et Vaquerie.	Formation de l'établissement de Jean Georges Mérian et Pierre Robert Vaquerie au Havre. Vaquerie, inscrit négociant notable de Fécamp en l'an IX, possède une expérience commerciale acquise dans les maisons de commerce des îles d'Amérique. Mérian a travaillé sur plusieurs grandes places de commerce d'Europe. La maison est commanditée par Mérian frères de Bâle <sup>6819</sup> , circulaire du 11 germinal X (01/04/1802). La société est dissoute au 9 nivôse XII (31/12/1803), circulaire dudit jour, « l'espoir d'une paix durable ayant fait place à la réalité d'une Guerre indéfinie, qui anéantit le Commerce de notre Port... ».
D. Thurninger Kien & Cie.	La société G. et D. Thurninger frères Kien & Cie du Havre sous l'Ancien Régime et la Révolution est remaniée après la mort de l'associé François Joseph Kien et l'installation à Paris de Georges Thurninger. Devant la plus grande stagnation des affaires commerciales au Havre, Daniel Thurninger le jeune décide de liquider la maison du Havre en 1801 et de rejoindre son frère à Paris, rue Bonne Nouvelle, n° 5 Boulevard Poissonnier. Ses affaires au Havre sont poursuivies par Pikman neveu et Taveau jeune qui ont aussi une agence commerciale à Dieppe sous la même raison, circulaire du 15 nivôse IX (05/01/1801) <sup>6820</sup> .
Trumpler & Cie.	Jean Henry Trumpler et Rodolphe Jérôme Hagnauer s'établissent au Havre en 1802, commandités par Théophile Hunziker, Théophile Strauss et Rodolphe Jérôme Hagnauer. La maison, se recommandant de Jean Philippe Meyer d'Araau en Suisse, de F. Lang & Cie et de Burckhard Solier & Cie de Paris, s'occupe d'achats de denrées coloniales et de vente d'articles pour les deux Indes, circulaire du 11 germinal X (01/04/1802).
Prélaz & Cie.	Acte ssp de société commerciale en commandite passé au Havre le 20/01/1823 entre Louis Prélaz, originaire de Givrins en Suisse, seul gérant et Jacques Louis Michel de Nyon en Suisse, seul commanditaire au capital de 150.000 frs. La société est conclue pour 3 ans à compter du 02/02/1823 sous la raison Prélaz & Cie.
Rigot et Sprunglin.	Acte ssp conclu entre Jean Jacques Alfred Rigot, né à Genève et Frédéric Sprunglin, né à Berne, négociants au Havre, 167, rue de l'Esprit pour une société en nom collectif de commerce en commission pour 3 ans à partir du 15/11/1825. Suite à la dissolution de la société, un nouvel établissement est conclu entre Alfred Rigot et Charles de Stoffregen sous la raison de Rigot et Stoffregen au 01/01/1829.
Sprunglin &	ADSM, 6 U 6/301, extrait d'acte ssp au Havre du 18/12/1830 entre Frédéric Sprunglin et Jean et

<sup>6818</sup> American Bevaix Center, fds. Borel frères, lettre circulaire du 01/03/1820 dans laquelle Edouard Borel, ancien employé chez Meuron de Paris et époux d'une fille Meuron, prend pour associé Antoine Borel pour la commission d'achat, de vente.

<sup>6819</sup> Cf, G. A. Wanner, *Christoph Merian 1800-1858. Zur hundersten wiederkehr seines Todestages im Auftrag der Chr. Merian'schen Stiftung*, Bâle/Stuttgart, 1958. J. J. Hémarquier, « Capitalisme bâlois et histoire bancaire », in *Annales ESC*, 3, 1958, p. 569, n. 1, après avoir largement profité du commerce d'exportation des tableaux saisis par le Trésor national dès l'an III, Jean Georges Mérian, associé à Vaquerie du Havre, part s'établir à Londres de 1804 à 1814 avant de rétablir son agence havraise au début de la Restauration. ADRhône, 4 J 453, J. G. Mérian et Cie du Havre à Veuve Guérin et fils de Lyon, correspondant au Havre et consignataire des balles de soie grège expédiées par Doral & Livett de Londres en 1816 et 1817.

<sup>6820</sup> Cf, L. Dermigny, « Négociants bâlois et genevois à Nantes et à Lorient », in *Mélanges Anthony Babel*, Genève, 1963, vol. II, p. 43, n. 2, Originaires de Bâle, les Thurninger fondent une maison à Nantes avec Jean Georges Riedy. Un Thurninger est établi à Brest avant 1782 pour recevoir les consignations de navires arrivés en convoi des Antilles. L'établissement havrais, fondé le 27/07/1783 la commandite de la maison nantaise jointe au banquier parisien Paul Sellonf est dirigé par les frères Georges Philippe et Daniel Martin Thurninger. Par son mariage du 21/05/1790 à Bordeaux avec Aurore Victoire Alaret, Georges Philippe Thurninger devient le beau-frère de Jean Georges Riedy de Nantes associé à son frère N. Thurninger fils aîné de Joseph Thurninger, négociant de Colmar et de Caroline Salomé Gloxin. Daniel Martin Thurninger, né à Colmar en 1758 meurt à Rouen le 20 brumaire XI (11/11/1802). Les Alaret protestants de La Rochelle et de Bordeaux ont commercé avec le Canada jusqu'en 1760, cf J.F. Bosher, *The Canada merchants of La Rochelle*, Oxford UP, p. 122.

Cie.	Arnold Theiler frères de Wadenschweil en Suisse, associés commanditaires, pour une société en commandite au Havre au capital de 60.000 frs pour 3 ans à partir du 01/01/1831.
Oliveira et Batalha.	Contrat de société passé entre Bernard Jozé Ribeiro de Oliveira, négociant portugais au Havre, rue de la Crique et Antonio Jozé Batalha commis de négociant, chevalier de la Légion d'Honneur, rue des Drapiers au Havre pour établir une maison de commerce au Havre sous la raison Oliveira et Batalha, commerce en commission, achat et vente, expédition de marchandises, armements de navires, à compter du 01/08/1825 au 01/08/1831. Oliveira verse 25.000 frs sans intérêts et Batalha 5.000 frs, bénéfices partagés par moitié entre eux.
Joao Pereira Leite & Cie.	Acte ssp de société en commandite passé au Havre le 10/10/1821 pour établir une maison de commerce jusqu'au 31/12/1825 à Bahia (Brésil) entre José Alves Ferreira <sup>6821</sup> , négociant portugais du Havre, 16, quai de l'Isle, seul bailleur et associé de Joao Pereira Leite, négociant portugais de Paris résidant chez J. P. Aillaud <sup>6822</sup> , 21, quai Voltaire à Paris, de présent au Brésil et Louis Paul Daupeley, mineur émancipé <sup>6823</sup> et commis de négociant, 54, rue Saint-Jacques au Havre. La société est dissoute au 31/12/1824, José Alves Ferreira seul liquidateur. Une nouvelle société commerciale lui succède par acte ssp du 29/11/1825 entre J.A. Ferreira et Louis Paul Daupeley, établi négociant à Bahia au capital de 40.000 frs jusqu'au 31/12/1830.
Ferreira & Cie.	Acte ssp de société passé au Havre le 20/09/1825 entre José Alves Ferreira, négociant au Havre, Luis Francisco de Souza, négociant de Paris pour son compte et celui de Joaquin Avelino Tavares et Joao Sebastiao Jocetti, négociants à Pernambouc (Brésil) pour l'établissement d'une société en participation pour l'envoi de marchandises d'Europe pour Pernambouc et retours au Havre. J. Alves Ferreira dirige la maison du Havre pour les affaires d'Europe. Pas de capital fixé à l'avance, chaque associé s'engage à verser leur quart d'intérêt nécessaire au fonds social.
Joao Mallen & Cie.	Acte de société passé le 14/10/1816 entre Joao Mallen, négociant de Porto, José Ignacio da Cunha Candido, négociant de Paris et José Alves Ferreira, négociant du Havre, pour l'établissement d'une maison de commerce au Havre en nom collectif sous la raison Joao Mallen & Cie à compter du 01/11/1816. La dissolution de la société est publiée au Havre le 13/10/1819, J. Alves Ferreira demeure seul liquidateur.

source : ADSM, 6 U 6/300 et 301, FHBB, 68 AQ 90, ADRhône, 4 J 536 et SWA, HS 255, B 27.

Tabl. n° 27/E : Maisons havraises commanditées par d'autres ports au XIXe siècle

Raison sociale havraise	Acte de société
P.C. Damblat & Cie	Acte de société passé le 23/08/1820 à Bordeaux pour une maison de commerce au Havre par Pierre Caprais Damblat, négociant de Bordeaux 31, rue du Chapeau Rouge avec Ferdinand Lamey, négociant-armateur négrier de Pointe-à-Pitre <sup>6824</sup> représenté par son frère Charles

<sup>6821</sup> Cf, J. Schneider, *op. cit.*, p. 193, José Alves Ferreira, né à Coïmbra (Portugal) en 1787, épouse une nièce du banquier parisien Jacques Laffitte. Il apparaît mentionné au Havre en 1815 comme négociant et est autorisé par ordonnance du 26/03/1824 à prendre domicile en France. Il s'adjoint son frère Antonio dans ses affaires à partir de 1826 et obtient la charge de vice-consul du Brésil la même année puis celle de consul en 1836, consul général du Portugal en 1846. Sa maison arme des navires pour Bahia et Pernambouc pour Martin Laffitte et Cie, charge sur des bâtiments de Veuve Millot Toussaint et Cie du Havre, et reçoit la consignation de navires venant de Maranhao. J.A. Ferreira décède au Havre le 23/03/1875.

<sup>6822</sup> Cf, J. Schneider, *Ibid.*, p. 336, la société de librairie J. P. Aillaud [et non Ailland] Moulon et Companhia, est établie à Rio de Janeiro parmi les plus fortes sociétés de commerce locales.

<sup>6823</sup> Acte d'émancipation du 05/10/1821 signé de son père Louis Daupeley, ex-capitaine de navire, propriétaire à Montivilliers.

<sup>6824</sup> Cf, S. Daget, *Répertoire...op. cit.*, p. 11, Lamey et Damblat est le consignataire à la Martinique du négrier le *Cultivateur* de 315 tx parti de Nantes pour Bonny en traite le 01/04/1815. Voir aussi E., Saugéra, « Une expédition négrière nantaise sous la Restauration : les comptes du Cultivateur 1814-1818 » in *Bull. CRHMA*, Nantes, 1989, p. 12 et 15, Charles Lamey et P.C. Damblat de la Guadeloupe sont intéressés pour 40.000 frs dans l'armement du *Cultivateur* appartenant à la maison neuchâteloise Rossel et Boudet de Nantes et correspondants de la société de textiles Berthelin et Fromageot de Troyes en 1807 et 1808, cf ADAube, 3 F 194. Damblat est d'ailleurs à Nantes en février 1815 pour accélérer le départ du navire avant les déclarations finales du Congrès de Vienne sur la traite négrière. *Ibid.*, pp. 39 et 43, la vente des 501 captifs du navire à Saint-Pierre de la Martinique par Lamey & Damblat produit un total de 1.236.200 liv. Col. Le navire réarme en 1817 en droiture toujours à la consignation de Lamey & Damblat de la Martinique. S. Daget, *ibid.*, p. 168, Lamey et Damblat de

	Lamey de Lyon et André Fournier, commis de négociant de Bordeaux, ce dernier intéressé pour 1/8 <sup>e</sup> dans la raison P.C. Damblat & Cie, dirigée et gérée par Ferdinand Lamey dès son retour en France. La société court du 01/01/1821 au 31/12/1825. P.C. Damblat dépose 50.000 frs, Ferdinand Lamey aussi 50.000 frs, André Fournier est dispensé de déposer des fonds, le commanditaire vraisemblablement Charles Lamey apporte 100.000 frs. Le fonds total s'élève à 200.000 frs. En cas de départ de F. Lamey, le commanditaire s'engage à verser 125.000 frs et P.C. Damblat 75.000 frs pour maintenir le fonds social à 200.000 frs. Fournier perçoit au choix 6.000 frs par an ou 1/8 <sup>e</sup> sur les bénéfices à venir lors de la liquidation de la société. P.C. Damblat a le droit de verser 200.000 frs dans le fonds social en sus de sa mise mais contre un intérêt de 5 % versé par la société.
Hurtel et Perrier	Acte de société de commerce passé ssp le 07/02/1817 entre Peter Hurtel, négociant, 9 rue Saint-Rémy à Bordeaux et Antoine Perrier, commis de négociant à Bordeaux sous la raison Hurtel et Perrier, l'établissement du Havre restant « absolument distant » de celui de Bordeaux.
Rubens Lamartinière & Cie.	ADRhône, 4 J 453, FHBB, 68 AQ 86, par circulaires du 01/02/1820 et du 01/05/1826, Lamartinière fils du Havre informe ses correspondants de la liquidation de l'agence Lamartinière du Havre suite au décès de son père, chef de la société Lamartinière et Floch existant à Brest depuis 1800 environ (Armement, fournitures à la Marine, recouvrements d'effets sur la Bretagne, etc...). Un établissement A. Lamartinière existe aussi à Rennes. La suspension de Rubens Lamartinière & Cie du Havre en janvier 1825 entraîne la séparation d'avec son associé F. Gaudard. Rubens Lamartinière est revenu s'établir à nouveau au Havre en 1826 sans plus de succès. Acte ssp du 01/05/1826 d'une société entre Rubens Lamartinière, négociant du Havre et Michel Cariol, propriétaire à Paris 6 rue Piquenard pour faire les avances sur consignations, commissions d'achat et vente, armements, affrètement et autre au Havre sous la raison R. Lamartinière & Cie pour une durée de 4 ans et 9 mois au capital de 200.000 frs. La société est dissoute par acte ssp au Havre du 01/06/1827. Extrait d'acte ssp passé au Havre le 20/07/1827 entre John Robert Bernard, négociant à Londres et Rubens Lamartinière, négociant du Havre pour une société de commerce au Havre pour 5 ans à partir du 01/10/1827 au capital de 380.000 frs. Cette société prend la suite des affaires de Bernard Hearne & Cie de Port-au-Prince, Haïti, Bernard ayant liquidé ses intérêts en 1825, circulaire du 01/10/1827. Les Hearne son alliés aux Coles, banquier et négociants d'Haïti durant le XIX <sup>e</sup> siècle. John Robert Bernard se prétend ami intime de William Davidson, négociant-armateur anglais du Havre, circulaire du 18/01/1828. La société est dissoute par acte ssp au Havre du 24/12/1827, Rubens Lamartinière n'ayant pu réunir sa mise de fonds. Bernard seul liquidateur.
Berranger <sup>6825</sup>	La maison de commerce ouverte par acte du 28/02/1816 au Havre sous la raison Berranger, cf, ADSM, 6 U 6/300, seul gérant pour 3, 6 ou 9 ans avec 122.000 frs de fonds dont 100.000 frs par le commanditaire n'est pas mentionnée dans le registre.
Chèvremont & Cie	Acte de société passé à Paris le 21/05/1816 entre Jolin Dubois & Cie armateurs négriers de Nantes, seul commanditaire et Marin François Chèvremont pour l'établissement d'une société de commerce de terre et de mer en commandite pour la vente et achat de marchandises au Havre sous la raison Chèvremont & Cie. La société est passée pour 6 ans à compter du 01/07/1816. Jolin Dubois & Cie apporte 70.000 frs et Chèvremont 160.000 frs soit un capital total de 230.000 frs. ADRhône, 4 J 453, cette société est non avenue par la dissolution de Jolin Dubois & Cie de Nantes conduit à la création d'une nouvelle société Chèvremont & Cie composée d'Alexandre Jean Dubois fils et de Marin François Chèvremont passée pour 6 ans et selon la même répartition pour la constitution du capital social toujours fixé à 230.000 frs. La société se trouve également dissoute au 30/04/1820 avec le retrait des affaires et de l'associé commanditaire Dubois fils de Nantes qui laisse cependant ses fonds dans la nouvelle société M. F. Chèvremont & Cie du 01/05/1820.
Claude Georges Barillon & Cie.	La société Claude Georges Barillon & Cie du Havre, crée le 01/12/1817 entre Paul Etesse, Claude Georges Barillon & Cie de l'Île de France, Jacques François Fautier de Paris et Pierre Julien Ribet, beau-frère de Barillon non enregistrée, le capital s'élève à 100.000 frs en espèces, réparti entre 27/40 <sup>e</sup> à C.G. Barillon, 9/40 <sup>e</sup> à P.J. Ribet et 4/40 <sup>e</sup> à P. Etesse et Jacques François Fautier, collaborateur au Havre et à Paris de la société. Par acte enregistré au Tribunal de Commerce du Havre le 19/07/1819, Claude Georges Barillon et Pierre Julien Ribet avaient cédé auparavant tous leurs intérêts dans la maison de Lacroix & Cie de l'Île de France dissoute au 01/10/1809. Le 31/12/1819, C.G. Barillon & Cie, banquier de Paris et négociant au Havre

la Guadeloupe sont consignataires de l'*Elisa*, en 1821. AMLH, fds. Rév., I/2 38, Adolphe Lamey est en formation comme commis au Havre depuis la fin de l'an V probablement chez le négociant Porée du Havre.

<sup>6825</sup> Cf, J. Schneider, *Handel...op. cit.*, p. 213, représente au Havre la maison Caumont père et fils de Rouen, importatrice de cotons brésiliens.

	déclare que l'intérêt de 9/40 <sup>e</sup> dans la maison du Havre et donné à Jean Auguste Lacroix, négociant de l'Île Maurice cesse d'exister à ce jour <sup>6826</sup> .
Guérard Dupasseur & Cie.	Acte de société passé à Rouen le 05/10/1819 entre Narcisse Julien Frédéric Guérard et Jacques Dupasseur, négociants au Havre, rue Dauphine, associés solidaires sous la raison Guérard Dupasseur & Cie au capital de 800.000 frs, produit pour 200.000 frs par Guérard, 200.000 frs par Dupasseur et 400.000 frs par un commanditaire de Rouen <sup>6827</sup> . La société court du 01/10/1819 au 31/12/1820, prolongée le 06/01/1821 jusqu'au 31 décembre de la même année.
Kirkham frères	Acte ssp de société en nom collectif passé à Paris le 23/03/1827 entre Antoine Kirkham et Hypolite Kirkham, fils de Kirkham, négociant de Cherbourg, sous la raison de Kirkham frères, pour 10 ans fixée au Havre dans le commerce avec le Nord à compter du 01/03/1827. Le capital est de 100.000 frs versé par moitié entre les deux associés.
Boom frères.	Formation entre René et Sébastien Boom de la maison Boom frères au Havre pour la commission en général. Ont travaillé pendant treize ans dans la maison de leur parent B <sup>d</sup> Cabanon et fils de Rouen, circulaire du 01/01/1830.
Hyacinthe Chauvet.	Fils d'un négociant de Nantes retiré des affaires avec Paris. Chauvet a été formé dans différents comptoirs de négociants-armateurs et commissionnaires des ports de France. Il s'associe avec Renauld au Havre, circulaire du 20/03/1822.
Chinnery et Cary	Enregistrement le 24/01/1818 d'extrait d'acte de société passé entre Guillaume Chinnery, vivant de son revenu à Calais, rue de l'Etoile et Joseph Cary, vivant de son revenu à Boulogne/mer, rue des Vieillards, associés dans une maison de commerce au Havre pour la commission d'achat et de vente de marchandises de toute espèce pour 9 ans du 01/02/1818 au 31/01/1827 sous la raison de Jh. Cary & Cie, dissoute au 31/01/1820. Par circulaire du 01/02/1820, nouvelle société en commission d'achats sous la même raison composée le 01/02/1820 jusqu'au 31/01/1827 entre Guillaume Chinnery, Joseph Cary, négociants rue d'Edreville au Havre et François Wolff, négociant à Ingouville. Circulaire du 01/02/1820 à Forcart Weiss et fils de Bâle, François Wolff, ami de Cary depuis 20 ans, a travaillé chez Hottinguer & Cie du Havre et est en correspondance avec les banquiers Mallet frères & Cie et Hottinguer & Cie de Paris.
Forsans & Cie	Acte de société en commandite passé à Bordeaux le 21/02/1821 pour l'établissement au Havre d'une maison de commerce sous la raison J. Forsans & Cie pour une commandite de 50.000 frs par Josué Forsans au Havre du 01/03/1821 au 01/03/1824.
Lamotte & Cie	Acte de prorogation du 09/04/1821 de la société Lamotte & Cie pour 3 ans jusqu'au 27/04/1823 au capital de 90.000 frs en neuf parts égales. Abel Lamotte devient intéressé commanditaire pour 1 action et ½ à partir du 01/05/1821 avec Adam Lamotte associé pour 4 actions et ½. La maison d'Amiens est supprimée, seule reste celles de Dieppe (2 associés commanditaires) et

<sup>6826</sup> Cf, J. Schneider, *ibid.*, p. 211 et L. Bergeron, *Banquiers...op. cit.*, p. 377 n. 44, la maison Barillon et Cie du Havre dirigée par Pierre Julien Ribet est liquidée en 1822 par Paul Etesse et Alexandre Bertin. AMLH, S 4, Bégouën Demeaux & Cie du Havre à Outrequin & Jauge de Paris, la maison Barillon du Havre, fondée en septembre 1818, n'est pas touchée par la faillite de C.G. Barillon de l'île de France car est « distincte » de cette dernière, 01/10/1822. Théodore Jauge est membre du Club de Valois ou Club de 1789 fondé à Paris en outre par l'abbé Sièyès établi en 1789 au Palais Royal qui comprenait plusieurs autres banquiers comme Perrégaux, Greffulhe, les Lecouteulx, Boyd, Antoine Ravel et Louis Tourton, Cottin fils. Jauge, le banquier de la duchesse de Berry est aussi le neveu du banquier Cottin mort à Paris en 1793, cf A. Challamel, *Les clubs contre-révolutionnaires*, Paris, 1895, p. 53. J.F. Bosher, *The Canda Merchants...*, *op. cit.*, p. 179, Simon Jauge (1709-1782), originaire de Sainte-Foy en Dordogne négociant banquier protestant de Bordeaux arme pour les Antilles et Québec avec Pierre Baour originaire de Castres et Pierre Desclaux de Latané de Bordeaux. Jauge recourus aux services du banquier Jean Louis Cottin de Paris pour ses affaires. Il établit son fils Théodore Jauge comme banquier à Paris avec 100.000 lt en association avec Cottin sous la raison Cottin & Jauge dont il épouse la fille avant de s'associer à partir de 1809 dans la banque Bernard Marceille Auguste Louis Robin & Cie fondée en 1802 sous la raison Jauge Robin & Cie. Il fonde au début de la Restauration la banque Outrequin & Jauge avec Jean Jacques Outrequin, l'ex-banquier du Creusot en 1810 avec Ollivier sous la raison Outrequin & Ollivier liquidée en janvier 1811.

<sup>6827</sup> ADRhône, 4 J 453, circulaire du 30/09/1819, avec la dissolution de la société Davranche et Cie de Rouen et du Havre par le retrait des affaires de Davranche, la maison de Rouen est désormais dirigée par P.- A. Mutel, son collaborateur. Une partie des fonds de Davranche est versée en commandite dans le fonds social de 800.000 frs. de la nouvelle société de N. F. Guérard et J. Dupasseur établie sous la raison Guérard Dupasseur et Cie au Havre. FHBB, 68 AQ 178, Achille Guérard, parent de Guérard Dupasseur et Cie du Havre en voyage à Marseille et fonde Guérard Delavigne et Cie de Marseille. Guérard Dupasseur accrédite son correspondant Henry Fietz et Cie de 200.000 frs par le biais de Thuret & Cie en avances sur des achats de cotons à faire, 20 /01/1824. AMLH, 20/10/1821, acte naissance de Louis Ernest Dupasseur au Havre rue Dauphine fils de Jean Jacques Dupasseur, négociant âgé de 34 ans né à Vitot (27) et de Caroline Emélie Le Guay Delavigne (25 ans) née à Rouen, mariée à Dupasseur à Rouen le 23/11/1820, témoins Achille Guérard (28 ans) et Auguste Desponds (28 ans) commis de négociant. Jean Jacques Dupasseur disparaît des annuaires du Havre en 1853.

	celle du Havre (Abel et Adam Lamotte).
Zangroniz Guex Lataillade & Cie <sup>6828</sup>	Extrait d'un acte de société ssp souscrit à Bordeaux le 25/01/1821 entre Juan José de Zangroniz, négociant de cette ville, agissant pour son frère mineur Francisco de Zangroniz, ainsi que Guillaume Albert Guex, négociant de Paris, ex-associé de Samuel Staples de Londres sous la raison de Staples Guex & Cie au Havre vers 1789, et Thomas Lataillade, négociant de Saint-Jean de Luz pour une société établie au Havre sous la raison Zangroniz Guex & Cie gérée par les sieurs G. A. Guex et T. Lataillade, sise 132, rue du Grand Croissant et continuée jusqu'au 30/06/1825.
Paulet & Cie	Acte de société commerciale en commission établie au Havre du 01/03/1822 enregistré au Havre entre Etienne Paulet, ex-associé de G. Esch & Cie de Bordeaux, et ses commanditaires sous la raison de E. Paulet & Cie pour 2 ans. Le capital inamovible est de 115.000 frs dont 30.000 frs versé par Paulet (6/23 <sup>e</sup> ), le reste par ses commanditaires (17/23 <sup>e</sup> ). Société remplacée par E. Paulet Moulard fils & Cie, acte de société par actions passé au Havre le 13/03/1824 pour 3 ans et au capital de 150.000 frs en 15 actions de 10.000 frs pour la commission d'achat et vente de marchandises. La société est gérée par E. Paulet originaire de Genève qui place 50.000 frs en 5 actions et Jean Baptiste Louis Moulard fils du Havre associé pour 40.000 frs en 4 actions, les commanditaires apportant le complément. Société dissoute le 20/12/1825.
Salles fils Thieubert & Cie	Acte de société ssp passé à Bordeaux le 24/01/1824 entre Salles fils et Thieubert, négociants au dit lieu d'une part et Josué Forsans, négociant au Havre d'autre part pour la formation d'une société commerciale en nom collectif au Havre distincte et indépendante de celle de Bordeaux et gérée pour 6 ans par Forsans à compter du 01/03/1824 au 01/03/1830.
Hay Wilkens & Cie	Acte ssp de société commerciale passé au Havre le 15/03/1825 entre Samuel Hay, négociant d'Edinbourg en Ecosse et Henry Wilkens, négociant de Bordeaux pour l'établissement d'une société au Havre, rue de la Fontaine, du 01/03/1825 au 01/03/1830.
H. J. Koch et J. Larréguy & Cie	Acte ssp du 12/11/1825, déposé à l'étude Palfray du Havre, entre François Gaillard, négociant du quartier Saint-François à la Guadeloupe, représenté par Exupère Levacher de Boisville, négociant au Havre, Henry Koch, négociant de Pointe-à-Pitre et Joachim Larréguy, négociant au Havre pour une société en nom collectif et en commandite pour le commerce des colonies pour 4 ou 6 ans à partir du 15/11/1825. Le capital s'élève à 240.000 frs versé par tiers entre les trois associés. La société est en nom collectif pour Koch et Larréguy associés solidaires et en commandite à l'égard de F. Gaillard, seul associé commanditaire.
Delagrantière Rabusson & Cie.	Acte ssp de société passé au Havre le 14/11/1824 entre Edouard Delagrantière, de Rouen et Eugène Rabusson du Havre pour la commission, achat et vente sous la raison E. Delagrantière Rabusson & Cie pour 9 ans à partir du 01/01/1825. Chaque associé verse 30.000 frs dans le fonds social et peut prendre à intérêt les sommes versées par leurs amis dans le capital de la société
Le Jeune de Vaugeon & Cie <sup>6829</sup>	Extrait d'un acte ssp de société en commandite passé à Nantes le 28/04/1826 entre les négociants Joseph Delabrosse, commanditaire, et Le Jeune de Vaugeon, associé commandité, sous la raison Le Jeune de Vaugeon & Cie, siège au Havre, au capital primitif de 200.000 frs versé aux 2/3 par Delabrosse et 1/3 par Le Jeune. La durée est de 9 ans à compter du 01/05/1826. Cette maison est correspondante londonienne de Thuret & Cie de Paris en 1827.
Maillet Cage & Cie	Acte ssp à Paris du 22/12/1827 entre Philippe François Théodore Cage, négociant de la Martinique, Louis Auguste Sinson de Préclerc, habitant de la Martinique, Messrs A. Maillet &

<sup>6828</sup> S. Daget, *Répertoire....op. cit., Index*, La maison Zangroniz de Bordeaux arme 6 navires négriers à la traite illégale entre 1819 et 1825. Les consignataires du dernier navire négrier *l'Aimable Claudine* sont William Segond de la Martinique et Saubot & Joubert de Saint-Thomas danoise, bien connus des maisons de commerce coloniales havraises. La société est dissoute par le retrait de Guillaume Albert Guex le 02/05/1822, Lataillade est chargé de la liquidation. AGI, *Estado*, 17, N. 97, notice du 27/09/1806, Juan José de Zangroniz, né à la Villa de Marquina et négociant de la Havane retourne sur un bâtiment neutre dans ce dernier port. AGI, *Ultramar*, 142, N. 25, notice du 16/05/1827, la maison Zangroniz Vazquez y Compania de Bordeaux s'offre à transporter la correspondance officielle espagnole pour La Havane. A. Vazquez Gonzalez de l'université de Vigo, signale dans un article diffusé sur internet, « Los nuevos senores del entramado comercial de la emigracion a America por puertos gallegos : Los consignatarios de las grandes naviera transatlanticas, 1870-1939 », p. 1, que Zangroniz Hnos y Cia assure en 1854 la consignation des bâtiments à vapeur entrés à La Havane entre 1850 et 1860. Voir E. Saugéra, *Bordeaux port négrier...op. cit., index*. GHC, n° 162, sept. 2003, p. 3927, la maison bordelaise J.J. de Zangroniz existe toujours à Bordeaux en 1902 comme correspondant de la maison Knight de Saint-Pierre de la Martinique. AMBordeaux, fds. Fieffé, Hyacinthe Delonguemare du Havre reste en relation d'affaires sous le premier Empire avec Guex et Cie dont un associé réside à Paris, sans doute Guillaume Albert Guex et l'autre à Bordeaux, lettre du 26/02/1807.

<sup>6829</sup> ADSM, 40 JP 37, Après avoir débuté en affaire au Havre en 1791 comme commissionnaire (locataire d'un corps de logis et d'une boutique au négociant Mesnager, section C 83, rue du Collège), Le Jeune de Vaugeon et Cie s'est établi ensuite sur l'île de Saint-Thomas danoise, 03/10/1827.

	Cie, négociants de la Martinique, associés pour former une maison de commerce au Havre sous la raison Maillet Cage & Cie pour commission de vente et achat, Sinson de Préclerc, associé commanditaire. Cage seul gérant au Havre, Maillet & Cie autorisés à faire les recouvrements sur les débiteurs de la colonie. Le capital est fixé à 400.000 frs. La durée pour 5 ans est à compter du 01/01/1828.
Morlet et Wissman.	Acte ssp du 27/05/1828 passé à Nantes par la société en nom collectif formée le 06/12/1825 entre Auguste Marie Morlet natif de Rennes et négociant à Nantes et Charles Louis Wissmann, négociant natif de Francfort/Main, aussi établi à Nantes pour l'ouverture d'une maison de commerce au Havre.
Auguste Bonnet & Cie.	Extrait d'acte ssp à Bordeaux du 30/12/1828 passé entre E. et L. L'Hotelier frères, négociants de Bordeaux et Auguste Bonnet pour la formation d'une maison de commerce en commandite au Havre pour 5 ans jusqu'au 01/01/1834 au capital de 100.000 frs versé par moitié entre les commanditaires et l'associé gérant.
Albrecht & Cie	Acte ssp au Havre du 01/02/1829 pour le renouvellement de la société entre Philippe Albrecht et Antoine Ernest Lange de Bordeaux du 01/01/1829 jusqu'en 1834 sous la même raison sociale.
Tinel et fils	Acte notarié à Rouen du 04/04/1829 entre Charles Pierre Claude Tinel et Charles Isidore Tinel fils 11 rue des Viviers au Havre pour former une société commerciale en nom collectif pour 5 ans à partir du 01/05/1829. La société est dissoute le 31/12/1829.

sources : FHBB, 68 AQ 82, ADSM, 6 U 6/376 et 377 et 6 U 6/300 et 301, AMLH, 517 W 8, SWA, HS 255, B 27, ADRhône, 4 J 453. Cet inventaire reproduit tel quel reste « ouvert », ne se prétend pas exhaustif ; quelques établissements ne semblent pas avoir fait l'objet d'un enregistrement au Tribunal de Commerce du Havre car la société a été contractée ailleurs et ne fait pas toujours l'objet d'un enregistrement préalable dans la ville d'implantation : par ex., Duhamel et Hue, acte ssp de dissolution de société de commerce formée au Havre le 22/05/1824 entre Duhamel du Havre et Hue de Bordeaux sous la raison Duhamel et Hue. On ne peut non plus guère se fier aux listes de négociants publiées dans les almanachs de la Marine du Havre à partir de 1802 et conservés aux AMLH : Alexandre Joseph Magloire Morierre, négociant, âgé de 30 ans, demeurant au Havre et témoin au mariage du négociant Pierre Jacques Bauche et Marie Josephine Eulalie Escoffier au Havre le 13/07/1829 n'est mentionné nulle part dans les archives du tribunal de commerce du Havre jusqu'en 1830 et dans les almanachs de la ville.

Tableau n° 28 : Les translations de domicile depuis Le Havre (extrait)

Date de l'enregistrement	Négociant	Nouvelle résidence
23 nivôse IV	Jean Baptiste Benoît Eyriès	Graville
24 nivôse IV	Bernard Amand Curmer	Rouen
29 nivôse IV	Pierre Augustin Barabé	Bléville
3 pluviôse IV	Martin Cuisso	Sanvic
11 pluviôse IV	Charles Lecouvreur père	Saint-Jouin
17 ventôse IV	Jean Jacques Christinat	Paris
17 germinal IV	Jean Baptiste Joseph Delahaye	Graville
17 germinal IV	Charles Amand Delarbre	Sainte-Adresse
18 germinal IV	Jean Baptiste Charles Lebarrois d'Orgeval	Petitville près Lillebonne
19 germinal IV	Robert François Doullé	Ingouville
24 germinal IV	Jean Baptiste Dubusc	Ingouville
27 germinal IV	Jean Louis Oursel	Ingouville
5 prairial IV	Antoine Maley	Graville
3 messidor IV	Jean Joseph Beaulard	Rouen
17 thermidor IV	Pierre Viard, propr. à St-Domingue, négt. au Havre	Paris
7 vendémiaire V	Charles Jacques François Mangon Laforest	Rouen
10 brumaire V	Jean François Gabriel Le Duey aîné	Bénouville, canton Criquetot
6 frimaire V	Jacques Beaufiles	Honfleur
4 nivôse V	Jean Baptiste Bunel	Sanvic
26 ventôse V	Jean David Finck	Paris
11 thermidor V	Jean Baptiste Denis Arnoult Lefebvre fils	Gommerville
6 fructidor V	Jean Baptiste Becquerel, négociant-raffineur	Rouen
20 nivôse VI	Jean Wheateroft fils	Graville

8 pluviôse VI	Elard Henry Meynen	Paris, 2 <sup>e</sup> arrondissement.
20 pluviôse VI	Thomas Bonnaventure Lemonnier <sup>6830</sup>	Vatteville
26 ventôse VI	Corneille Donovan <sup>6831</sup>	Paris
1 <sup>er</sup> prairial VI	Alexandre Delannoy	Rouen
4 prairial VI	Louis Joseph Théodore Isabelle fils	Sanvic
13 thermidor VI	François Amand Lambert	Paris
24 thermidor VI	Salomon Fuglberg, vice-consul danois	Ingouville
28 thermidor VI	Marc et Adrien Belot fils	Caudebec
13 fructidor VI	Jean Baptiste Gauvain	Valognes
22 fructidor VI	François Benoît Bernier fils, interprète	Saint-Martin du Manoir
22 fructidor VI	Pierre Jacques Amable Levavasseur	Paris
29 fructidor VI	Jean Léonard Bader <sup>6832</sup>	Paris
1 <sup>er</sup> jour compl. VI	Jacques Adrien Benoît, courtier en marchandises	Sainte-Adresse
8 vendémiaire VII	Pierre François Vaillant, interprète	Ingouville
8 vendémiaire VII	Daniel Mathisson	L'Heure
13 frimaire VII	Jean Louis Hardouin	Paris
28 frimaire VII	Henry et Paul Séguin frères, négts, anglais	Ingouville
25 nivôse VII	Guillaume Fortuné Balty, agent de Amet Ronus & Cie	Paris
19 ventôse VII	Frédéric Joseph Homberg	Caen
9 germinal VII	François Prudence Barrois	Ingouville
17 germinal VII	Christophe Jacques Marin Vieillot, ex-négociant	Paris
19 germinal VII	Stanislas Sézille	Paris
14 floréal VII	Louis Antoine Melun	Bléville
1 <sup>er</sup> prairial VII	Louis Boyeldieu	Graville
5 prairial VII	John Andrews, négociant de Boston	Paris
6 prairial VII	Louis François Barrois	Caen
17 messidor VII	Jean Charles Vasse, ex-négociant <sup>6833</sup>	Paris
1 <sup>er</sup> fructidor VII	Wichman Gustave Eichhoff fils	Harfleur

source : AMLH, fds. Rév., I/2 36, 40 et 70, an IV-an VII.

Tableau n° 29 : La rétribution du commis : une large échelle

Commis de négociants	Contribution patriotique du 1/4 du revenu (1789)
Jean Pierre Tholmer, commis chez Bégouën Demeaux & Cie.	1.400 lt
Jean Baptiste Gomont	520
Philippe François Mallard	450
Jean Etienne Alexandre Quéval <sup>6834</sup>	336
Louis Ignace Lutzelmann	325
Pierre Richard	300
Christian Leemans	300
Louis Philippe Dehays	250
Guillaume Louis Le Picquier	250
Pierre Louis Legrand <sup>6835</sup>	150

<sup>6830</sup> Représenté par sa sœur Claire Lemonnier veuve Beaudouin, remariée à Jean Michel Pierre de Fréville.

<sup>6831</sup> Représenté par Marie Barbe Rose Rohner épouse d'Alexandre Delannoy, l'associé havrais de Corneille Donovan.

<sup>6832</sup> AMLH, fds. Rév., I/2 28, Jean Léonard Bader négt au Havre, âgé de 23 ans en mars 1793, originaire de Strasbourg.

<sup>6833</sup> Représenté par Feuillant Joseph Delecourt car installé à Paris depuis messidor VI suite à la faillite de J. Follope Vasse et Cie du Havre et de Paris.

<sup>6834</sup> Son frère, Jean Baptiste François Quéval, est capitaine négrier chez les armateurs Beaufiles & Pouchet du Havre.

<sup>6835</sup> ADSM, 188 J/8, Pierre Louis Le Grand, commis chez Jean Baptiste Antoine Féray du Havre en 1795, correspondance avec veuve Henriette Féray née Lefebvre.

J. P. A. Morin	150
Charles Augustin Alexandre	150
Laurent Lucas	150
François Corbeau <sup>6836</sup>	150
Jean Mathieu Nicolas Eustache	120
A. Debray	120
A.M. Gaillard	120
Jean Nicolas François	120
François Labbé	90
Florimond Desvarieux	72
Emmanuel Jean Cauvet	72
Jacques Nicolas Léger	72
François Guérout <sup>6837</sup>	54
Jean Louis Jacquelin	48
Etienne Joseph Vernisse	48
Hyacinthe Vatinel le jeune	36
Nicolas Grégoire Marin Mucret	36
Robert Edmond Lefebvre	36
Emmanuel François Aubrée dit Lavigne	30
Clément Levillain	27
François Michel	24
Jean Jacques Alexandre Bunel	24
Jean Michel Varnier <sup>6838</sup>	24
Jean Guillaume Hauville	18
Jean Lâiné	12
Louis Porée	12
Pierre Bonneau	9
Adrien Quartier	9

source : AMLH, fds. Rév., G 97 et 98, (Liste de commis non exhaustive) et ADSM, 1 Mi 547.

Tableau n° 30 : La clientèle de la chambre d'assurance maritime de Lesueur et Thurninger frères, 1794-1796

Assuré	Assuré	Assuré	Assuré
Amet Ronus & Cie	Angoumare et Olivier	Battandier	Baudry & Boulongne et fils
Victor Bellanger	Marc Belot fils	Belot père et fils	Blanche et fils & Hyacinthe Delonguemare
Colombel aîné Barabé et Besongnet	De Saint-Jean	Delarbre & Cie	Delavigne frères & Cie
Duboc Delessart	Ducheval frères	Duval beaux-frères	Eyma & Eyma frères
Jacques Ferrand	Foloppe Vasse & Cie	Fortin fils & David Baudry	Emmanuel Fossé
Gasselin le jeune	Denis Olivier Grouard	Guerard aîné	Isabelle & Costé

<sup>6836</sup> NCD, commis de négoce employé chez Haviland Le Mesurier et Cie du Havre « Mr Corbeau is a man of accurate knowledge on the science of calculation, and of great information in most of the useful sciences. He asserted that for many years past the general Ballance of Trade with France has been so much in her favour that she has annually receiv'd found Foreigners in Specie or Bullion 40.000.000 Tournois. I fully agree with him that if France will content herself with her own Manufactures this ballance will continually increase and at length rinder this the Richest Country in Europe. », 07/06/1791. *Ibid.*, « He is about establishing himself at Bordeaux in the mercantile line, at present under the Firm of Corbeaux père et Cie but next year when his Son joins him as intended their firm will be Corbeaux père et fils et Cie », 08/09/1791. AMLH, fds. Rév., I/2 23, François Corbeaux ex-commis devenu négociant, 24 ans en 1792, membre de la Garde Nationale du Havre, regagne Bordeaux le 27/06/1792.

<sup>6837</sup> Précédemment commis chez Jean-Christophe Reverdun en 1783, avant la faillite de ce dernier.

<sup>6838</sup> Jean-Michel Varnier est employé-commis chez Belot père du Havre. Il s'est acquis l'amitié de Pierre Pip, l'associé d'Augustin Belot fils établi à la Pointe-à-Pitre.

Jue	Kauffmann	Lahure Dorey & Cie	Laignel
Lartois & Vieillot	Philippe Lebourgeois	Lebreton	Charles Lecouvreur
Philippe Lecouvreur	Alexandre Lecrocq	Lemesle Oursel & Germain	Jean Salomon Leprévost
Jean Baptiste Lesueur	Lireux le jeune	Etienne Mesnager	Palyart & Clamouse
Louis Papillon	Victor Planquette l'ainé	Pouchet & Taveau	Louis Abraham Pouchet
Prier et Prier frères	Jean Baptiste Guillaume Prier	Reilly & Cie	Jean Christophe Rohner & Cie
François Samson fils	Testu	Thurninger & Cie	Thurninger Kien & Cie
Turban	Veuve Féray et Massieu	David Westphalen	-

Source : Museum Hist. Nat. Le Havre, fds. Lesueur, pièce n° 01.012. L. Bergeron, *Banquiers... op. cit.*, p. 277 et 331 n. 111, Pierre Gasselin (ou Gosselin) & Cie du Havre, maison de commission transférée du Havre à Paris en octobre 1803.

Tableau n° 31 : Chambre d'assurance de Bégouën Demeaux et Delahaye Lebouis de l'an X

Noms des actionnaires	Parts d'actions	Fonction
Veuve Homberg et Homberg frères & Cie	4	caissier
Martin Foäche	1 et 3/4	
Stanislas Foäche	1 et 3/4	
Bégouën Demeaux & Cie	3 et 1/2	directeur
Delahaye le jeune	1 et 1/2	directeur
Veuve Blanche	1/2	
Foäche fils	1/2	

Source : ADSM, 188 J/2, contrat de chambre d'assurance passé au Havre le 15 fructidor X, une action=3.000 frs, 13,5 actions au total. Les directeurs pourront prendre quatre à cinq mille francs lorsqu'ils le jugeront à propos. Chambre formée pour l'espace de quatre années, à compter du 6 brumaire X au 6 brumaire XIV. Prime fixée à 40.000 frs maximum par navire.

Tableaux n° 32 : Les chambres d'assurances de la Restauration

Noms des actionnaires	Parts d'actions	Fonction
André Bégouën-Demeaux	1,5	directeur
Martin Foäche et fils	3,5	directeur
Veuve Homberg et Homberg frères & Cie	5	caissier
Bégouën père	2,5	
Pierre Féray	1,5	
Veuve Blanche	0,5	
Jules Foäche	1	

Source : ADSM, 6 U 6/300, acte de société d'assurance maritime pour une durée de 4 ans du 01/06/1814 au 01/06/1818, la chambre prend 32.000 frs maxi par navire en 15,5 actions.

Noms des actionnaires	Fonction
Alexandre Prosper et Alexandre Joseph Eyriès frères, négts.	
Mellon Honoré Decaen l'ainé, négts.	caissier
Jacques Joseph Grégoire Lahoussaye père et fils, négts.	
Jean Jacques Maze, négts.	
Augustin Chaussé, négts.	
Daniel Denis Ancel, négts.	
Jacques Armand Delamare, avocat	
Pierre Robert Vacquerie, négts	directeur
François Augustin Lahure et Joseph Edouard	directeur

Dorey, de Lahure Dorey et Lemaistre, négts.	
Guillaume Michel, banquier	

Source : ADSM, 6 U 6/300, acte de société d'assurance maritime pour une durée de 3 ans, du 08/06/1814 au 07/06/1817, 2.500 frs par action, 25.000 frs maxi par navire.

Noms des actionnaires	Fonction
A. Quartier Ducolombier	directeur
Lambert	directeur
Ferry	caissier
François Perquer	
Charles Vimont	
Jean Meneust, receveur au Havre	
Loiselière	
Séry	
Guillou	

Source : ADSM, 6 U 6/300, acte de société d'assurance maritime pour 3 ans, courant du 07/10/1814 au 07/10/1817, 3.000 frs par action, 24.000 frs maxi par navire.

Noms des actionnaires	Fonction
Veuve Lefebvre Roussac Labarraque & Cie	Caissier
Martin Laffitte & Cie	Caissier
Armand et Paul Delessert	
Duroveray d'Ivernois & Cie	
Oppermann et Mandrot	

Source : ADSM, 6 U 6/300, société d'assurance maritime conclue pour 3 ans du 31/07/1816 au 31/07/1819, 35.000 frs maxi par navire, action de 7.000 frs chaque.

ADSM, 6 U 6/300, société d'assurance maritime conclue le 04/11/1816 sous la raison Bourlet-Fouquet & Cie faisant suite à Bourlet-Fouquet d'Octobre 1815 puis Bourlet-Fouquet et Alexandre Denis Bourlet de février 1816 puis Bourlet-Fouquet Alexandre Denis Bourlet et Pierre Vimont de juillet 1816. La nouvelle et dernière société est composée de Bourlet-Fouquet Alexandre Denis Bourlet et Demeulle. La chambre prend jusqu'à 16.000 frs par navire par action de 4.000 frs chaque.

ADSM, 6 U 6/300, acte de société d'assurance maritime passé pour 3 ans à partir du 03/01/1817 jusqu'au 03/01/1820 entre veuve Manchon de Caen, Cleemann & Cie, Veuve Grégoire & fils, Vassal & Cie, 25.000 frs par navire, par action de 6.250 frs chaque, les fonds placés chez Scherer et Finguerlin de Paris, Cleemann directeur caissier, Veuve Grégoire & fils, Vassal & Cie, directeurs.

ADSM, 6 U 6/376, dépôt d'acte de société d'assurance par Vaquerie et autres, 07/07/1817. ADSM, 6 U 6/300, acte de société d'assurance maritime passé entre Pierre Robert Vacquerie, Daniel Denis Ancel, Joseph Edouard Dorey, François Augustin Lahure, Adrien Lemaistre, Alexandre Prosper et Alexandre Josphe Eyriès frères, négts au Havre pour 3 ans du 24/05/1817 au 24/05/1820, Vacquerie et Lahure Dorey et Lemaistre directeurs, 28.000 frs par navire en 7 actions de 4.000 frs, Eyriès frères caissiers, 23/06/1817. Une autre chambre enregistrée le 29/08/1818.

AMLH, S 12, acte d'assurance pour 4 années fait au Havre le 01/06/1818 (reprise du commerce maritime et libération du territoire), répartition des actions entre : Veuve Homberg et Homberg frères & Cie (caissier) : 4 actions de 10.000 chaque). Martin Foäche et fils (directeur) : 3 actions, comte Bégouën (directeur) : 2 actions, Pierre Féray & Cie : 2 actions, André Bégouën Demeaux : 2 actions, Jules Foäche : 2 actions, Veuve Blanche : 0,5 action, 45.000 frs d'assuré maxi par navire ; lorsqu'il se trouve 10.000 frs en caisse le caissier doit en faire bon à la chambre de l'intérêt pour chaque capital de 10.000 frs à 5 % l'an. Pas de commission sur la recette ; 100 frs pour les pauvres de la Miséricorde et 100 frs pour l'hôpital. Jacques Simon Benoist et Simon Firon courtiers de la Chambre. La société est reconduite en 1822 mais se limite à 35.000 frs/navire et dissoute au 04/11/1825 remplacée par une nouvelle société du 31/03/1825 au 08/03/1829 se limite à 25.000 frs /navire et composée de : Martin Foäche et fils (directeur) : 3 actions, comte Bégouën : 2 actions, Pierre Féray & Cie (directeur) : 2 actions, André Bégouën Demeaux (caissier) : 2 actions, Jules Foäche : 1 action.

ADSM, 6 U 6/300, société d'assurance maritime entre Veuve Delarbre et fils caissier, E & H Petit frères, directeurs, Reilly et fils directeur, négts au Havre pour 3 ans du 20/08/1818 au 20/08/1821 18.000 frs par navire en 6 actions de 3.000 frs, 20/08/1818.

ADSM, 6 U 6/300 soc d'assurance maritime du 10/06/1818 entre Veuve Homberg et Homberg frères & Cie, caissier, Martin Foäche et fils directeur, comte BDM, Pierre Féray & Cie, André Bégouën Demeaux directeur, Jules Foäche, veuve Blanche, pour 4 ans du 01/06/1818 au 31/05/1822.

ADSM, 6 U 6/300, acte de reconduction passé au Havre d'une société d'assurance maritime pour 3 ans à partir du 01/07/1820 pour 20.000 frs par navire, tous commerce permis en 2 actions de 10.000 frs chaque sous la raison Bourlet frères, Bourlet-Fouquet caissier receveur, Bourlet l'aîné directeur.

ADSM, 6 U 6/300, acte de société d'assurance maritime pour 3 ans entre Arthur Foäche, directeur, pour 5 actions, Michel Du Bocage de Bléville, caissier pour 5 actions et Gérard Le Bouvier pour 2 actions, 12.000 frs par navire, du 15/04/1821 au 15/04/1824.

ADSM, 6 U 6/300, acte de société d'assurance maritime du 27/05/1822 entre Veuve Homberg et Homberg frères, caissier, Martin Foäche fils directeur, comte Bégouën, Pierre Féray, André Bégouën Demeaux directeur, Jules Foäche, veuve Blanche, pour 4 ans du 01/06/1822 au 01/06/1826.

ADSM, 6 U 6/300, acte ssp au Havre du 31/03/1825 société solidaire d'assurance maritime entre Martin Foäche et fils direct, pour 3/10<sup>e</sup>, comte Bégouën conseiller d'état honoraire pour 2/10<sup>e</sup>, Pierre Féray, négt au Havre pour 2/10<sup>e</sup>, André Bégouën Demeaux caissier et négt pour 2/10<sup>e</sup>, Jules Foäche, propriétaire à Ecrainville 1/10<sup>e</sup> les Homberg ne font plus partie des chambres d'assurances des Bégouën et des Foäche à cette date, société conclue du 08/03/1825 au 08/03/1829.

ADSM, 6 U 6/300, acte de société d'assurance pour 2 ans du 19/01/1824 au 19/01/1826 15.000 frs /navire, 4.000 frs maxi de dépassement, répartition des bénéfices en fin d'année (art. 5), composée de Pinel veuve Colombel et fils, intéressés par moitié, pas de fonds social.

ADSM, 6 U 6/300, extrait d'acte ssp au Havre du 10/05/1828 pour une société d'assurance maritime entre Quesney et Bretel, négociants au Havre et Acher le jeune, négociant au Havre, pour 1 à 3 ans.

ADSM, 6 U 6/300, acte ssp au Havre du 31/03/1829 pour une société d'assurance maritime solidaire conclue entre le comte Bégouën, le baron Bégouën, Martin Foäche et fils, Pierre Féray, Jules Foäche, propriétaire à Ecrainville, du 08/03/1829 au 08/03/1833. Martin Foäche et Pierre Féray directeurs, Bégouën Demeaux & Cie directeur caissier, 25.000 frs/navire maxi.

Tableaux n° 33 : Les maisons de négoce havraises intéressées dans les assurances maritimes en 1817 et 1825.

<b>Directeurs de la Chambre</b>	<b>Caissier</b>	<b>Commis aux assurances</b>	<b>Somme maxi/navire en frs.</b>
André Bégouën et Martin Foäche fils	Veuve Homberg et Homberg frères & Cie	Benoist et Firon	40.000
Vaquerie, Lahure Dorey et Lemaistre	Decaen aîné	Benoist	40.000
Quartier Ducolombier, Lambert	Jean Baptiste Ferry	Benoist	40.000
Veuve Lefevre Roussac Labarraque & Cie, Martin Laffitte & Cie	-	Benoist	40.000
Duboc Delessart, Veuve Bellanger	-	Benoist	12.000
Bourlet-Fouquet & Cie	-	Benoist	16.000
Assureurs particuliers			
Reilly et fils			10.000
Lebarrois de Lémy, Lemonnier fils			10.000
Veuve Le Couteulx & Cie de Rouen, représenté par Foäche fils			6.000
B. Boucherot			8.000
Lambert, pour B. et C., de Paris			10.000
Lebarrois d'Orgeval, pour B. et C., de Paris			4.000
Firebrace Davidson & Cie, pour B. et C., de Paris			6.000
Durand jeune, pour B. et C., de Paris			5.000

Gabriel Bard, pour B. et C., de Paris		5.000
Holley, pour B. et C., de Paris		5.000
Jean Georges Mérian & Cie, pour B. et C., de Paris		6.000
Edouard et Henry Petit, pour B. et C., de Paris		6.000
Benjamin Lefebvre, pour B. et C., de Paris		4.000
Baudouin aîné, pour Dabancour Merler, de Rouen		4.000

AMLH, *Almanach de la Marine du Havre, 1817*, Le Havre, St. Faure éd. B et C. : banque Boucherot & Cie.

Noms des actionnaires	Fonction
A. Quartier Ducolombier	Directeur
François Perquer	Directeur
Guillaume Michel	Caissier
Loiselière	

ADSM, 6 U 6/300, soc d'assurance pour 3 ans, du 06/10/1817 au 06/10/1820, 24.000 frs par navire, 6.000 frs par action.

Noms des actionnaires	Fonction
Pierre Pip	Directeur
Vasse-Mancel	Directeur
Veuve De Saint-Jean frères	Caissier
Léon Martel	
Grosrenaud et Bernard <sup>6839</sup>	

ADSM, 6 U 6/300, soc d'assurance conclue le 10/01/1817 pour 3 ans du 01/01/1817 au 01/01/1820, 20.000 frs par navire (Amérique et long cours) et 15.000 frs pour grand et petit cabotage, 4.000 frs par action.

Directeurs de la Chambre	Caissier	Somme maxi/navire en frs.
Reilly fils et E et H Petit	Ve Delarbre et fils	25.000
J.A. Ferreira, Pinel veuve Colombel aîné et fils	J.A. Ferreira	20.000
Lechevrel fils, Vasse-Mancel	Lechevrel	12.000
Compagnie des Assurances Générales de Paris	E. Nay agent au Havre	60.000

AMLH, *Almanach de la Marine au Havre*, de 1825.

Les assureurs particuliers au Havre en 1825

Assureurs	Capital maximum assuré par navire
Martin Laffitte & Cie	15.000
Lambert	15.000
Levasseur de Rouen, Hauchecorne agent au Havre	15.000
Fontan fils aîné de Saint-Malo, Troussel, agent au Havre	14.000
Guillou et fils	12.000
Lahure Doray et Lemaistre	10.000
Michel Labarraque & Cie	10.000

<sup>6839</sup> J. Schneider, *Handel und Unternehmer im französischen brasiliengeschäft, 1815-1848*, Cologne, 1975, p. 224, Grosrenaud & Bernard arme l'*Iphigénie* pour Rio de Janeiro en 1816.

G. Bard	10.000
Quertier et Drogy	8.000
François Perquer	5.000
Lebarois d'Orgeval	3.000
Théodore Roquer	3.000
P. Thomas	3.000

Tableau n° 34 : Aperçu des thèmes des mémoires rédigés par J.F. Bégouën

Thème	Date et lieu	Titre
Traite des Noirs	Assemblée Constituante	Projet de discours non prononcé.
Gens de couleur aux îles	Conseil d'Etat, c. 1814.	Bases d'un projet de règlement sur l'état des gens de couleur, 4 pp.
Marine	Assemblée Constituante, Comité de Marine	Les rapports du Commerce maritime et des Colonies avec la Marine militaire, 37 pp.
Marine	Assemblée Constituante, Comité de Marine	Les bases de l'organisation de la Marine, 8 pp.
Marine	Assemblée Constituante, Comité de Marine	Précis de l'Administration de la marine danoise, 6 pp.
Marine	Assemblée Constituante, Comité de Marine	Rapport sur les Invalides de la Marine, 36 pp.
Marine	1785	Lettre sur la Marine.
Marine	Chambre des Députés, Restauration	Opinion du Comte Bégouën sur le Budget de la Marine, 18 pp.
Franchise des ports de commerce	Assemblée Constituante	Discours relatif à la franchise de Dunkerque, 14 pp.
Commerce colonial	1774	Mémoire des négociants du Havre sur le commerce étranger dans les colonies françaises, 16 pp.
Commerce colonial	Assemblée Constituante, 24/09/1791	Opinion sur le décret relatif aux Colonies.
Commerce colonial	Comité extraordinaire, 1816 composé de Becquey, Bégouën, Dubuc, Portal, Lainé, Barthélémy <sup>6840</sup> .	Rapport au Conseil d'Etat sur l'intérêt de développer les productions coloniales au service de la métropole, 21 pp.
Commerce colonial	entre 1802 et 1815	Note sur l'utilité des colonies et leurs productions particulièrement celle de Saint-Domingue, 10 pp.
Commerce colonial	entre 1802 et 1815	Etat actuel de nos colonies et principalement de Saint-Domingue
Commerce colonial	1815	Lettre au roi Louis XVIII de la Chambre de Commerce du Havre relative au rétablissement de l'ancienne colonie de Saint-Domingue, brouillon et original.
Commerce colonial	1815	Réclamation des capitaines, subrécargues et consignataires du Commerce français à la Martinique contre l'admission du commerce étranger, 18 pp.
Commerce colonial	1814	Quelques réflexions sur la situation de la France relativement au Commerce et aux Colonies, 16 pp.
Commerce de l'Inde	Assemblée Constituante, 1790	Discours sur le Commerce de l'Inde, 19 pp.
Commerce de l'Inde	Assemblée Constituante, 03/04/1790	Opinion sur le privilège de la Compagnie des Indes, 16 pp.
Commerce de l'Inde	XVIIIe siècle	Cahier manuscrit sur la Compagnie des Indes anglaise et la seconde Cie des Indes française,

<sup>6840</sup> Ce comité est désigné par le roi en 1814 pour étudier la reprise du commerce avec les colonies. Barthélémy est le président de la Chambre de Commerce de Paris.

		14 pp.
Commerce de Russie	1770	"Hambourg, Villes Anséatiques, Russie et mer Baltique"
Commerce de Russie	1781	Mémoire sur le commerce de Russie, 14 pp.
Commerce de transit	Conseil d'Etat, an XII	Mémoire de la Chambre de Commerce du Havre
Commerce de transit	Chambre des Députés, 1819	Opinion de M. le Comte Bégouën sur le projet de loi relatif au transit des denrées coloniales étrangères par l'Alsace, 28 pp.
Commerce avec le Levant	Conseil d'Etat, an XII	Rapport du ministère de l'Intérieur au gouv. Sur les liaisons de commerce entre la Belgique et les départ. de la rive gauche du Rhin et les Echelles du Levant
Commerce d'Italie	Conseil d'Etat, 1806	Notes sur le Commerce et l'Industrie du Royaume de Naples, 4 pp.
Commerce d'Italie	Conseil d'Etat, 1806	Notes sur le Commerce du Royaume d'Etrurie, 4 pp.
Commerce d'Italie	Conseil d'Etat, 1806	Notes sur la Romagne ou Etats du Pape, 4 pp.
Commerce d'Italie	Conseil d'Etat, 1806	Notes sur Venise et les Etats vénitiens, 4 pp.
Commerce d'Europe	?	Note sur le commerce du Levant, de la Hollande, du Danemark et du Portugal, 20 pp.
Commerce d'Europe	Assemblée Constituante, 01/12/1790	Opinion sur le tarif et la prohibition des marchandises étrangères, 11 pp.
Commerce d'Europe	Conseil Général, 1802	Influence de la réunion de la Belgique à la France sur le Commerce de l'Europe, sur celui de la Seine-Inférieure et de la ville du Havre, 42 pp.
Commerce d'Europe	Conseil d'Etat ?	Notes sur le Commerce franco-anglais
Chambre de Commerce	XVIIIe siècle	Mémoire demandant l'institution d'une Chambre de Commerce au Havre.
Réglementation des ventes publiques	Conseil d'Etat, an XII	Brouillon du rapport par Bégouën.
Navigation fluviale	Conseil d'Etat, an XII	Brouillon du rapport sur projet de canal entre l'Escaut et le Rhin
Navigation fluviale	Conseil d'Etat, 1808	Observation sur l'utilité de rétablir le canal de Vauban (Le Havre-Harflleur), 4 pp.
Prud'hommes	Conseil d'Etat, an XI	Notes et rapports de Bégouën; rapport impr. de 8 pp. (1810).
Intérêt	Conseil d'Etat	Notes de Bégouën pour un rapport sur "L'intérêt légal de l'argent", 16 pp.
Compagnies d'assurances maritimes de Gênes	Conseil d'Etat, 1808	Brouillon de Bégouën, rapport de Corvetto.
Assurances maritimes	Conseil d'Etat	Note sur les prétentions de la Régie d'assujettir les Polices d'assurances à l'Enregistrement, 4 pp.
Code de Commerce	Conseil d'Etat, 1807	Notes très nombreuses, brouillons de rapports (Soc. en commandite, lettre de change, faillites, contrats à la grosse, avaries communes, etc.), Bégouën étant le rapporteur du Code devant le Corps Législatif.
Lettres de change	Conseil d'Etat, an XIII	Rapport et projet d'avis relativement à l'échéance des lettres de change tirées de l'étranger sur la France, 12 pp.
Sauvetage en mer	Conseil d'Etat, 1806	Rapport sur l'établissement d'un magasin de sauvetage au Havre, 12 pp.
Sauvetage en Seine	Conseil d'Etat	Rapport et projets de décret relatif au rétablissement de l'ancien magasin de sauvetage à Quillebeuf, 12 pp.
Arts et Manufactures	Conseil d'Etat, 1809-1810	Rapports sur l'organisation des chambres consultatives des Arts et Manufactures, 16 pp., 20 pp. et 12 pp.
Douanes	Conseil d'Etat, 1811.	Rapport et projet de décret sur la modification du tarif des douanes sur les plombs ouvrés et les

		oxydes de plomb, 16 pp.
Douanes	Commissaire du Roi, 1819	Procès-verbal de la Commission nommée pour discuter la question de l'établissement d'Entrepôts de Douane dans les villes de l'Intérieur et notamment Paris, 44 pp.
15 <sup>e</sup> division militaire	Commissaire extraordinaire du roi en 1814	Rapports de Bégouën au ministre de l'Intérieur sur la Seine-Inf., l'Eure et la Somme, 28, 18 et 10 pp.
Navigation marchande	1785	Mémoire sur la navigation française par les Négociants du Havre, 35 pp.
Caisse d'Escompte	1787	Exposé sommaire de l'origine de l'établissement de la Caisse d'Escompte, 12 pp.
Finances publiques	Conseil d'Etat, 1811.	Résumé du Budget, suivi de quelques observations sur les Finances de l'Empire français, 14 pp.
Finances publiques	Chambre des Députés, 1817	Opinion de M. le Comte Bégouën, député de la Seine-Inférieure, sur les moyens de Crédit proposé pour le budget de 1817, 15 pp.
Finances publiques	Commissaire du Roi, 1818	Discours pour la défense du projet de loi concernant la Banque de France, 28 pp.
Sucres	Conseil d'Etat	Mémoire sur les avantages possibles de la culture du sucre en Silicie, 12 pp.

Source : Archives Nationales, 442 AP, t. II. L'ensemble des mémoires rédigés au Havre et ayant pour objet le commerce, les colonies, la Marine, etc sont presque tous dûs à la plume de Jacques François Bégouën Demeaux (Marine, Commerce, Finances, etc) ou de Stanislas Foäche (Colonies, Traite et esclavage).

Tableau n° 35 : Aperçu des thèmes de mémoires écrits de la main de Stanislas Foäche

Thème	Date et lieu	Titre
Esclavage	XVIII <sup>e</sup> s., St-Domingue.	Mémoire et instructions sur la police des Noirs dans les habitations, et sur les travaux de la sucrerie de Jean Rabel, 32 pp.
Commerce colonial	St-Domingue, 1764.	Brouillon de rapport sur le commerce étranger, 8 pp.
Commerce colonial	Le Havre, 1787.	Réflexions générales sur le Commerce, 68 pp.
Commerce colonial	Le Havre, 1788.	Réflexions générales sur le Commerce, sur la Navigation et les Colonies, 60 pp.
Commerce colonial	Le Havre, 1789.	Mémoire sur le Commerce, 136 pp.
Commerce colonial	post. à 1794	Mémoire sur le rétablissement du commerce étranger et colonial après la Révolution, 30 pp.
Créances coloniales	St-Domingue, 1773.	Mémoire sur les difficultés de recouvrement de créances à St-Domingue, 10 pp.
Créances coloniales	XVIII <sup>e</sup> s.	Observation sur un édit royal relatif au paiement des dettes de cargaison entre colons et armateurs à St-Domingue, 4 pp.
Commerce des Etats-Unis	Le Havre, c. guerre d'Indépendance américaine.	Note sur le commerce des Etats-Unis, 12 f°
Commerce de Russie	Le Havre, 1782	Réflexions générales sur la Russie, 12 pp.
Entretien du port du Havre (galet et pionnage)	Le Havre, 1774.	Mémoire des Négociants du Havre adressé au ministre de la Marine, 8 pp.
Travaux du port du Havre	Le Havre, c. 1787.	Mémoire au nom des Négociants sur l'utilité des travaux, objections aux projets du Génie, 18 pp.
Assurances	Le Havre, XVIII <sup>e</sup> s.	Projet d'une compagnie d'Assurance au Havre.
Paquebots	Le Havre, 1786	Protestation contre l'établissement d'une ligne régulière de paquebots postaux, 14 pp.
Etats-Généraux	Le Havre, 1788.	Discours à l'Assemblée de Commerce du Havre en faveur de la double représentation du Tiers, 8 pp.

Source : recensés d'après le répertoire des Archives Nationales, 442 AP, t. II.

Tableau n° 36 : Liste des journaux consultables dans les chambres de lecture du Havre sous la Révolution

Titres des Périodiques	Chambre chez Bart	1ere Chambre de Gohon	2eme chambre de Gohon	Société de lecture rue Affranchie
<i>Gazette nationale de France</i>	X			X
<i>Gazette nationale ou Moniteur universel</i>	X	X (1790)		X
<i>Publiciste de la République française (Marat)</i>	X			
<i>Journal des débats et des décrets</i>	X	X (1789-II)		
<i>Républicain français</i>	X	X		
<i>Nouvelles politiques nationales et étrangères</i>	X	X		
<i>Révolution de Paris (Prud'homme)</i>	X	X (1789-92)		
<i>Révolutions de France et de Brabant (Desmoulins)</i>	X			
<i>Annales patriotiques et littéraires (Mercier et Carra)</i>	X	X (1790-93)		X
<i>Mercure français historique politique et littéraire</i>	X			
<i>Gazette universelle ou papier-nouvelles</i>	X	X (1790-92)		
<i>Journal général de l'Europe (J. Smith)</i>	X			
<i>Feuille villageoise</i> <sup>6841</sup>	X	X (1790)		
<i>Courrier des 83 départements, Journal (Gorsas)</i>	X	X (1789-92)		
<i>Logographe</i> <sup>6842</sup>	X		X	
<i>Courrier de l'Egalité (père Duchesne)</i>	X			
<i>Point du jour</i> <sup>6843</sup>	X			
<i>Journal de l'Europe (Lebrun)</i>	X			
<i>Législateur français (Beaulieu)</i>	X			
<i>Journal des clubs ou sociétés populaires patriotiques (Leroux et Charon)</i>	X			
<i>Annales de la Révolution (Rouen, suite de l'Indicateur)</i>	X		X	
<i>Journal de Rouen et du département de la S.-I. (Noël)</i> <sup>6844</sup>	X	X (1790-II)	X	X
<i>Chronique nationale et étrangère (Berche)</i> <sup>6845</sup>	X	1790-1793		
<i>Indicateur politique mercantile et littéraire (Petit)</i>	X		X	
<i>Courrier de Strasbourg (J. Ch. Lavaux)</i>	X			
<i>Courrier Maritime (Le Picquier Payen &amp; Cie du Havre)</i>	X	X		
<i>Journal de Paris</i> <sup>6846</sup>		X (1789-1793)		X
<i>Patriote français</i> <sup>6847</sup>		X (1789-92)		

<sup>6841</sup> Cf, M.A. Edelstein, *La feuille villageoise. Communication et modernisation dans les régions rurales pendant la Révolution française*, Princeton UP, 1970, Paris, 1977.

<sup>6842</sup> Cf, J.-P. Bertaud, *Les Amis du Roi...op. cit.*, p. 46, le *Logographe* est secrètement stipendié par Louis XVI depuis les premiers mois de 1791, cf, A. Mathiez, « Subventions importantes versées par la liste civile au Logographe » in *Annales Révolutionnaires*, 1913, p. 102.

<sup>6843</sup> Journal édité par l'ex-constituant, conventionnel terroriste puis membre du Comité de Salut public Bertrand Barère de Vieuzac dit Barère (1755-1841).

<sup>6844</sup> Cf, E. Wauters, *Une presse de province pendant la Révolution française. Journaux et journalistes normands (1785-1800)*, Paris, CTHS, 1993, p. 109, l'ex-*Journal de Normandie* d'avant 1789 toujours dirigé par Milcent prend le titre de *Journal de Rouen et du département de la Seine-Inf.* en mai 1791. Le juriste Noël de la Morinière prend la direction du journal en janvier 1792.

<sup>6845</sup> *Ibid.*, p. 101-106, dirigé par Nicolas Besche ou Berche, ce journal conservateur à la tonalité politique feuillante est diffusé de 1790 à son interdiction en 1793 peu après l'affaire de l'émeute royaliste de la Rougemare.

<sup>6846</sup> Journal créé en 1777, cf, M. Vovelle, (dir.), *L'état de la France pendant la Révolution (1789-1799)*, Paris, 1988, p. 164.

<sup>6847</sup> Cf, P. Laborie, *Le Patriote français*, D.E.S. dact., Toulouse, 1960. Célèbre journal de Brissot.

<i>Courrier de l'Europe</i> , de J. P. Brissot de Warville.		X (1791)	X	
<i>Séances de l'Assemblée Nationale</i>		X		
<i>Chronique de Rouen</i>		X (1790-92)	X	
<i>Courrier de la Lune</i>		X (1790)		
<i>Annales (L'Aignel)</i>		X (1791)		
<i>Journal des Amis de la Constitution (Choderlos de Laclos)</i>		X (1791)		
<i>Révolutions de l'Europe</i>		X (1789-92)		
<i>Mercure national</i>		X (1789-92)		
<i>Courrier de Provence</i>		X (1789-92)		
<i>Gazette de Suède</i>		X (1789-92)		
<i>Courrier de Madou</i>		X (1791-92)		
<i>Argus</i> , publié dans la Manche (E. Wauters)		X (1791-92)		
<i>Chroniques de Paris</i>		X (1792)		
<i>Journal du Commerce</i> (publié à Rouen)		X (1790)		
<i>Mercure de France</i>		X (1790)		
<i>Courrier national</i>		X (1790)		
<i>Bulletin de la Convention</i>		X	X	
<i>L'Antifédéraliste</i>		X		
<i>Flambeau du Republicanisme</i> <sup>6848</sup>		X	X	X
<i>Journal des débats des correspondances des Jacobins de Paris</i>		X	X	
<i>Courrier de Paris</i> (publié en Basse-Normandie)			X	
<i>Correspondance politique de Paris et des départements*</i> (Peltier)				X (1792)

source : ADSM, L 3871, complété par AMLH, fds. Rév., I/2 218. NB : \* = journal royaliste. Il existe aux AMLH, fds. Rév., C 1 et C 2, quelques exemplaires d'autres journaux rouennais parus à l'époque révolutionnaire : le *Télégraphe*, le *Journal des Hommes libres*, le *Bien Informé*<sup>6849</sup>.

Tableau n° 37 : Liste des journaux et périodiques autorisés dans le département de Seine-Inférieure en l'an VII

<b>Journaux de Paris</b>	<b>Journaux de Paris</b>	<b>Journaux des départements</b>	<b>Journaux des départements</b>
<i>Ami de la Concorde et de l'Union</i>	<i>Ami des Lois</i>	<i>Affiches et Annonces de Rouen</i>	<i>Annonces de Dunkerque</i>
<i>Annales de la République</i>	<i>Affiches de Paris (dites petites-affiches)</i>	<i>Annonces d'Angers</i>	<i>Affiches du Département de la Somme</i>
<i>Annales de Chimie</i>	<i>Annales d'Agriculture</i>	<i>Affiches de Montargis</i>	<i>Affiches de Sens</i>
<i>Bien Informé</i>	<i>Bulletin de l'Europe</i>	<i>Affiches du Mans</i>	<i>Affiches de Reims</i>
<i>Courrier du Corps Législatif</i>	<i>Courrier des Spectacles</i>	<b><i>Bulletin du Havre</i></b>	<i>Chronique d'Eure et Loir</i>
<i>Chronique universelle</i>	<i>Clef du cabinet</i>	<i>Conservateur des Hypothèques du Département du Loiret</i>	<i>Courrier de Bruxelles</i>
<i>Courrier des Enfants</i>	<i>Courrier des Adolescents</i>	<i>Courrier des Deux-Nèthes</i>	<i>Courrier de la Gironde</i>
<i>Cours Logique</i>	<i>Dîners du Vaudeville</i>	<i>Courrier de Marseille</i>	<i>Extrait des Nouvelles publiques (à Nogent-le-Rotrou)</i>
<i>Echo de la République</i>	<i>Esprit des Journaux</i>	<i>Echo commercial de Bordeaux</i>	<i>Feuille de Lille</i>
<i>Flambeau</i>	<i>Feuille du Cultivateur</i>	<i>Feuille Nantaise</i>	<i>Gazette du Calvados</i>
<i>Feuille du Jour</i>	<i>Feuille Economique</i>	<i>Gazette de Liège de tous</i>	<i>Journal du Département</i>

<sup>6848</sup> Cf, E. Wauters, *ibid.*, p. 163, journal dirigé par Le Pesqueur de Conjon et publié à Rouen en octobre 1793, paru jusqu'au 30 prairial II seulement. De tendance jacobine extrémiste et violemment anticléricale.

<sup>6849</sup> Cf, E. Wauters, *ibid.*, p. 206, la feuille jacobine le *Télégraphe* est lancée le 1<sup>er</sup> pluviôse IV par Poret et Hubert mais disparaît la même année.

		<i>les jours</i>	<i>de Maine et Loire</i>
<i>Feuille Décadaire</i>	<i>Gazette de France</i>	<i>Journal de Sédan</i>	<i>Journal de Bruxelles</i>
<i>Gazette Historique</i>	<i>Gazette des Tribunaux</i>	<b>Journal du Commerce du Havre</b>	<i>Journal de la Côte-d'Or</i>
<i>Journal de Paris</i>	<i>Journal des Séances du Corps Législatif</i>	<i>Journal du Département de Seine et Oise</i>	<i>Journal du Nord-Ouest</i>
<i>Journal du Soir (frères Chaigneau)</i>	<i>Journal du Soir et recueil complet des Lois (Sablier)</i>	<i>Journal de Poitiers</i>	<i>Journal de l'Observateur (Yonne)</i>
<i>Journal des Théâtres</i>	<i>Journal du Commerce</i>	<i>Journal de la Meurthe</i>	<i>Journal de Bordeaux</i>
<i>Journal de l'Administration intérieure de la République</i>	<i>Instruction décadaire sur l'Enregistrement</i>	<i>Journal général de Cologne</i>	<i>Journal maritime du port de Bordeaux</i>
<i>Journal de l'Enregistrement</i>	<i>Journal du Palais</i>	<i>Journal de Grenoble</i>	<i>Journal de Rouen</i>
<i>Journal des Dames et des Modes</i>	<i>Journal d'indications</i>	<i>Journal de Toulouse</i>	<i>Journal général du Département d'Indre et Loire</i>
<i>Journal des Lois et des Faits</i>	<i>Journal des Municipalités</i>	<i>Le petit Tachygraphe (Lyon)</i>	<i>Le Rapporteur (Bruxelles)</i>
<i>Journal des Muses</i>	<i>Journal typographique</i>	<i>La Védette (Rouen)</i>	<i>La Védette (Département des Landes)</i>
<i>Journal des Tribunaux</i>	<i>Journal de la Société des Pharmaciens de Paris</i>	<i>L'Abeille (Metz)</i>	<i>L'Ami de la Liberté (Angers)</i>
<i>Journal de la Librairie et des Arts</i>	<i>Journal de Guitare (Poreau)</i>	<i>Le Clairvoyant (Grenoble)</i>	<i>L'Eveil du Républicain</i>
<i>Journal des Mines</i>	<i>Journal de Harpe</i>	<i>Républicain du Nord (imprimé à Bruxelles)</i>	<i>Gazette de Liège</i>
<i>Journal Hebdomadaire</i>	<i>Journal des Monnoies et de l'Orfèvrerie</i>	<i>Publicateur de Nantes</i>	-
<i>Journal militaire</i>	<i>l'Observateur politique</i>	-	-
<i>Le Messager des Relations extérieures</i>	<i>Le Moniteur</i>	-	-
<i>Le Parisien</i>	<i>Le Patriote français</i>	-	-
<i>Le Point du Jour</i>	<i>Le Propagateur</i>	-	-
<i>La Chrisalide</i>	<i>Le Postillon de Calais (de Drevet)</i>	-	-
<i>Le Postillon de Calais (de Marchand)</i>	<i>Le Rédacteur</i>	-	-
<i>Le Publiciste</i>	<i>Le Thermomètre politique</i>	-	-
<i>La Vigilante</i>	<i>L'Auditeur national</i>	-	-
<i>Le Surveillant</i>	<i>La Décade philosophique</i>	-	-
<i>Le Mercure français</i>	<i>Le Marin français</i>	-	-
<i>Magasin encyclopédique</i>	<i>Nouvelliste littéraire</i>	-	-
<i>Recueil de Jurisprudence</i>	<i>Recueil périodique de Santé</i>	-	-
<i>Soirées littéraires</i>	<i>Tableau des Cours et Changes</i>	-	-
<i>Tableau général des Goûts, Modes et Costumes de Paris</i>	<i>Feuilles de Terpsicore</i>	-	-
<i>Veillées des Muses</i>	<i>Thélégraphe des Armées</i>	-	-
<b>40 titres</b>	<b>40 titres</b>	<b>25 titres</b>	<b>24 titres</b>

source : ADSM, L 3872, liste des journaux autorisés à paraître dans le département de la Seine-Inférieure, au 25 nivôse an VII (14/01/1799). Les journaux havrais sont inscrits en caractères gras. Les années entre parenthèses mentionnent les numéros conservés. Le recollément des titres des journaux semble avoir été moins précis dans les cas des deux dernières colonnes de droite, mentions « journaux de Rouen », « de la Montagne », « différents papiers-nouvelles imprimés à Rouen ».

Tableau n° 38 : Correspondants de Bégouën Demeaux &amp; Cie, 1727-1732

Résidence	Correspondants	1727	1728	1729	1730	1731	1732
Alicante	Veuve et héritiers de Weltzer et Sulzberger <sup>6850</sup>						X
Cadix	Domingo Azevedo			X			
Cadix	Béhic Casaubon & Cie	X					
Cadix	Bégouën frères & Cie				X	X	X
Cadix	Jean Béhic		X	X	X	X	
Cadix	Jean Carrère			X			
Cadix	Lorenço Costa	X					
Cadix	Frédéric de la Forest		X				
Cadix	Domingo de la Vega		X				
Cadix	Charles Drouet						
Cadix	Antonio y Francisco Fortes			X			
Cadix	Léonard Jauréguiberry			X			
Cadix	Anthoine Juillé	X					
Cadix	Richard Journeaux	X					
Cadix	Laserre						
Cadix	François Léon			X			
Cadix	Lesponne			X			
Cadix	Michel Malibrant	X					
Cadix	Joseph Mendez y Pedro de Soria		X				
Cadix	Joseph Navarrette			X			
Cadix	Gilles Pain et fils, de Rouen				X		
Cadix	Jacomé Tissé	X	X	X			
Cadix	Guillaume Thiry	X					
Cadix	Joseph Vergès			X			
Cadix	Pierre Verry <sup>6851</sup>	X					
Port-Ste-Marie	Géronimo Gerverty			X			
Port-Ste-Marie	Sabatier			X			
Cordoue	Vizente de la Piera		X				
Séville	Pierre Labarthe	X		X		X	X
Séville	Lepelletier de Grandmaison	X					
Séville	Paisible						X
Lisbonne	Berthon et Garnault <sup>6852</sup>				X		X
Lisbonne	Jean Debonnis <sup>6853</sup>					X	X
St-Domingue	Millot frères						X
Paris	Pierre Bégouën	X					
Paris	Legentil, perruquier, beau-frère de Bégouën				X		
Paris	François Le Roy					X	
Paris	Veuve Moraré					X	X
Paris	Joseph-Philippe Narcis (Cie Île St-Jean)						X
Paris	Prestre frères			X			

<sup>6850</sup> Bégouën correspond avec veuve et héritiers Welther & Sulzberger d'Alicante en 1732. Les liens entre Rouen et Alicante demeurent constants au XVIII<sup>e</sup> siècle. Gaspard Welther d'Alicante s'associe en 1778 avec Louis Bros et Pierre Le Roy de Rouen dans une société de commerce au capital de 210.000 lt. On relève aussi une maison Horuthner Welther et Cie à Rouen entre 1764 et 1774, cf P. Dardel, *Commerce...op. cit.*, p. 150 et 152.

<sup>6851</sup> D. Ozanam, « La colonie française de Cadix au XVIII<sup>e</sup> siècle d'après un document inédit (1777) » in *Mélanges de la Casa Velasquez*, vol. IV, 1968, tabl. hors-texte, la maison Pierre Verry de Cadix en relation avec Henry Verry de Paris se classe en dernier rang en 1724 et 1725. Bégouën Demeaux cesse ses affaires avec les Verry de Cadix et de Paris en 1730.

<sup>6852</sup> Maison commanditée par Berthon & Garnault, armateurs négriers protestants de La Rochelle, cf J. M. Deveau, *La traite rochelaise*, Paris, Karthala, 1990, p. 35.

<sup>6853</sup> Cf, J. F. Labourdette, *La nation française à Lisbonne de 1669 à 1790*, Paris, 1988, p. 667, négociant de 3<sup>e</sup> classe originaire de Marseille, consignataire de cinq vaisseaux français de 1734 à 1743.

Paris	André de Santeul fils				X		
Paris	Henry Verry	X	X	X	X	X	
Vendôme	Vourgeré					X	
Caen	Blâcher père						X
Caen	Jean Delaroche	X				X	
Caen	François Héroult aîné				X	X	
Caen	Veuve La Fontaine						X
Coutances	Martin Goueslard				X		
Laval	Bourdin de Vaufleury						X
Le Havre	Nicolas Delonguemare			X		X	
Le Havre	Dubocage de Bléville (Cie Île St-Jean)						X
Le Havre	Eustache et fils					X	
Le Havre	M. Fortin					X	
Le Havre	David Laîné						X
Le Havre	Louis Lartois					X	
Le Havre	Jean Lebouis	X		X	X		X
Le Havre	Ursin Ledoyen				X		
Le Havre	Marin Querel père				X	X	
Le Havre	Pierre Rouzée			X		X	
Montivilliers	Veuve Vallin	X	X				
Rouen	François Bacon de la Chevalerie <sup>6854</sup>					X	X
Rouen	Charles et Pierre Bournisien frères				X	X	
Rouen	Pierre Fortin			X			
Rouen	Alexandre Minet					X	
Rouen	Robert Mustel					X	
Rouen	Ollivier	X					
Rouen	Rivière et Saint-Venant					X	
Rouen	Louis Vivien						X
Yvetot	Denis Allest						X
Saint-Malo	Dulupin Robiou <sup>6855</sup>			X			
Saint-Quentin	Samuel Crommelin			X		X	X
Beauvais	Dufour et veuve Léré						X
Beauvais	C. Ruste				X		
Abbeville	Jacques Alianel				X		
Abbeville	Veuve Demiannay				X		
Abbeville	Jacques Hecquet				X	X	X
Lyon	Jean Baptiste Angelot					X	
Lyon	Azéma						X
Lyon	Zacharie Bertholon					X	
Lyon	Blais Denis Bertrand		X				
Lyon	Jacques Joamon		X				
Lyon	Michel Pascal & Cie			X			
Lyon	André Rollin		X				
Marseille	Rostagny & Cie <sup>6856</sup>		X	X			
Amsterdam	Lodewyk Boelensz						X

<sup>6854</sup> François Bacon de la Chevalerie (1700-1774) époux d'Ester Suzanne Chauvel (1746-1770) fille du négociant-armateur Joseph David Chauvel du Havre (notes Vatinel). ADSM, 216 BP 417, François Bacon de la Chevalerie possède une habitation à Limonade régie par Chabanon de la Chevalerie. Cf, G. Debien, *Les colons de Saint-Domingue et la Révolution. Essai sur le club Massiac (août 1789-août 1792)*, Paris, 1953, p. 189, J. J. Bacon de la Chevalerie, oncle par alliance de Barnave, colonel à Saint-Domingue et propriétaire d'habitation joue un rôle de premier plan dans la sédition coloniale. Installé à Paris, il devient le correspondant du club Massiac. Cf, P. Pluchon, *Histoire de la Colonisation française*, vol. I, Paris, Fayard, 1991, *Index*, p. 1085.

<sup>6855</sup> Cf, A. Roman, *Saint-Malo au temps des négriers*, Paris, Karthala, 2001, annexe 1, armateur malouin des négriers la *Parfaite* de 120 tx en 1728 et du *Saint-Esprit* de 130 tx en 1730.

<sup>6856</sup> J. Tarrade, *Le commerce colonial...op. cit.*, II, p. 534, père de l'influent député du commerce de Marseille Guillaume Antoine Marie Rostagny (1733-1820), de 1772 à 1791.

Amsterdam	Jean Néel <sup>6857</sup>						X
Amsterdam	Rigail frères					X	
Gand	Jean Baptiste Dekimpe <sup>6858</sup>	X					
Hambourg	Pierre His <sup>6859</sup>						X
<b>Total</b>	<b>89</b>	<b>17</b>	<b>12</b>	<b>23</b>	<b>17</b>	<b>26</b>	<b>25</b>

source : AMLH, série S, S 10, Grand Livre B de la société Bégouën Demeaux & Cie, 1727-1732. La zone en grisé correspond à la brève crise des années 1729-1731.

Tableau n° 39 : Liste des négociants et fabricants du royaume à qui s'adresser de confiance pour le commerce avec l'Europe et les colonies d'Amérique (cahier Massieu)

Villes du royaume	Correspondants	Villes du royaume	Correspondants
Louviers	Veuve Le Camus aîné, fab.	Elbeuf	Nicolas Lefebvre, fab.
Saint-Denis	Bachelet et Malarte, négt.	Andelys	Flavigny père et fils fab.
Tours	Cartier Cousin & Cie négt.	Beauvais	Jean Baptiste Michel négt.
Amiens	Galand père et fils, négt.	Abbeville	Pierre Cordier aîné négt. -Vanrobaix et neveu négt.
Rouen	de Fontenay, négt. -Lecouteulx & Cie, négt. -Legoux des Loges, négt. -Le Couteulx & Cie <sup>6860</sup> . -Midy & Cie.	Marseille	Sollicoffre et Fitler négt. -Dudemaine Girard et Bouffler. -Famin frères et Montagne. -Jacques Rabaud & Cie <sup>6861</sup> . -Georges Audibert <sup>6862</sup> . -Seymandy fils. -Maystre et neveu. -André Liquier, négt. -Solier Martin Salavy & Cie.
Lyon	de Villars & Cie négt.	Wismes	de Villars frères et fils négt. <sup>6863</sup>
Dunkerque	François Gemaert, négt. lainages. -Emmery et Vanhée fils aîné <sup>6864</sup>	Reims	Etienne Tronion le jeune négt. -Vautelette et Carcenac négt.
Cap François	Belley fils <sup>6865</sup> . -Tardiny et Collot <sup>6866</sup> . -de Russy Gauget & Cie, négt.	Saint-Pierre Martinique	de Larnac frères, protestants mandé par Boyer de Villars
Rennes en Bretagne	Barbier, négt <sup>6867</sup> .	Saint-Malo	Delalande Magon frères <sup>6868</sup> . -Bécard (toiles).

<sup>6857</sup> Les Néel, Huguenots dieppois, ont tous quitté Dieppe avant 1724. Certains se sont établis négociants en Hollande (notes Vatinel).

<sup>6858</sup> Cf. L. Dermigny, *Le commerce à Canton...op. cit.*, vol. I, p. 169, n. 5, probablement en parenté avec le négociant Paul de Kimpe, actionnaire et un des 7 directeurs de la Compagnie d'Ostende de 1722 pour 100 parts.

<sup>6859</sup> J. Meyer, « Marchands et négociants allemands dans la France de l'ouest aux 17<sup>e</sup> et 18<sup>e</sup> siècles » in *Etudes germaniques*, Paris, 1982, p. 203, d'une famille originaire de Bâle, Pierre His et fils est correspondant de la Compagnie des Indes à Hambourg, courtier de navires lié aux compagnies d'assurances de Londres dans la compensation entre les prises anglaises et françaises, très engagé dans les Compagnies d'Ostende et de Copenhague, agent du roi du Danemark. Pierre His intermédiaire dans la redistribution des subsides politiques français en Europe centrale. M. Quénet, *op. cit.*, p. 298, n. 3, Pierre His a pour beau-frère et associé Albrecht Ochs. Pierre His et fils fait une faillite retentissante en 1781.

<sup>6860</sup> « Première maison du lieu nos anciens amis et dignes d'entière confiance. »

<sup>6861</sup> Commandités par Cayla, Jacques Jean et Marc Solier, Marc Cabannes et Anselme Roubaud.

<sup>6862</sup> P. Dardel, *Commerce...op. cit.*, p. 212, n. 221, Roux frères et Georges Audibert de Marseille sont aussi en relation d'affaire avec Pierre Féray de Rouen, fils de l'armateur havrais Jacob et de Marie Pimont, décédé en janvier 1781.

<sup>6863</sup> Pour tous lainages toiles et soieries.

<sup>6864</sup> « Des plus au fait des expéditions pour les colonies françaises, ancienne bonne et solide maison, aujourd'hui Emmery père et fils, circulaire du 26/02/1776. »

<sup>6865</sup> Recommandé par Victor Hautemare et Le Roy fils.

<sup>6866</sup> Correspondant de Veuve Féray & Massieu de Clerval du Havre.

<sup>6867</sup> Recommandé par Boyer de Villars pour toiles, voiles, fils blancs, etc...

<sup>6868</sup> « Une des meilleurs maisons de France, recommandés par Cayla Solier Cabannes et Jugla. »

Morlaix	F. de Lange, négt <sup>6869</sup> . -J. Larraut et Rannou. -Pierre Barrère <sup>6870</sup> . -Veuve Larraut & Cie.	Bayonne	Casaubon et Dubrocq.
Pontivy	Alba fils, négt. -Violard.	Quintin	Ledein de Kervialan et Botidoux frères.
Nîmes	Fornier & Cie <sup>6871</sup>	Bordeaux	Paul Nérac et fils <sup>6872</sup> . -Schalch & Cie, négt. <sup>6873</sup>
Honfleur	La Coudraye <sup>6874</sup> . -de Prémord <sup>6875</sup> .	Cholet	Veuve Nicolas Mésnard l'ainé.
Paimpol	Pierre Lambert, négt grains. - Corouge frères, négt.	Tréguier	Dugoasmeur Duportal
Brest	Binard <sup>6876</sup> .	Le Havre	Daniel et Jean Baptiste Féray et Dangirard <sup>6877</sup> . -David Chauvel <sup>6878</sup> . -Bégouën de Meaux. -Baudry & Boulongne <sup>6879</sup> . G. Prier et Prier frères. -Mouchel et Beaufiles <sup>6880</sup> . Veuve Foäche et fils.
Paris	Thelusson Necker & Cie <sup>6881</sup> . - Le Couteux & Cie <sup>6882</sup> . - Tourton et Baur <sup>6883</sup> . -Salomon Vanrobais, « mort ». -Veuve Tassin et fils.	Paris	Jean Cottin aîné et fils. -Bouffé et Dangirard <sup>6884</sup> . -Paul Véron. -David Aribert. -Gilly de Montaud « failly ». -Fornier, négt. -Louis Julien, négt.-banquier <sup>6885</sup> . -Robert Foley & Cie <sup>6886</sup> . -Raguenaud de la Chenaye frères <sup>6887</sup> .
Saint-Marc	Drouin Gravé Bazelais & Cie <sup>6888</sup> . -Majoret Saint Macary & Cie.	Calais	Faillant et Caillette (négt. grains).
Bonnetable	Le Clerc, fab. (étamines).	Le Mans	Fréart. -Fréart le jeune (étamine). - Garnier père et fils.

<sup>6869</sup> « Le plus habile pour les achats de veaux et de génisses, recommandé par V. Hautemare et Le Roy et fils. »

<sup>6870</sup> Négoce dans les créés préférés à Cadix et recommandé par Cayal Solier Cabannes et Jugla.

<sup>6871</sup> « Honnête maison et solide. »

<sup>6872</sup> « Leur fortune est considérable. »

<sup>6873</sup> Recommandé par la banque Tourton & Baur, « riche et solide. ».

<sup>6874</sup> Recommandé par Mr Féray.

<sup>6875</sup> « Négociant armateur Riche et faisant beaucoup d'affaires. »

<sup>6876</sup> « Honnête homme qualité rare audit lieu. »

<sup>6877</sup> « Nos anciens amis et parents maison sûre et de bon compte. »

<sup>6878</sup> « Notre parent maison solide. »

<sup>6879</sup> « Correspondant de Joseph May et Cie de Lisbonne.

<sup>6880</sup> « Gens entendus, industriels et de bon compte. »

<sup>6881</sup> « Cette maison est une des premières pour la banque elle est Riche et les associés sont intelligents. »

<sup>6882</sup> « Première, bonne et ancienne maison mais on dit quelle n'accepte jamais ce qui pour les affaires de banque doit être très inconvenient a ceux qui travaille avec elle. »

<sup>6883</sup> « Bonne et solide maison Cependant un peu sujette a de mauvaises difficultés. ».

<sup>6884</sup> Cf, L. Dermigny, « Négociants bâlois... » *loc. cit.*, p. 52, n. 1, Gabriel Bouffé est un négociant-armateur originaire de La Rochelle, établi à Paris avant de résider à Genève. Son fils Gabriel Julien est banquier à Paris, rue Coquillière paroisse Saint-Eustache, sa sœur Marie Catherine a épousé son associé Jacob Dangirard. Louis Dangirard, le neveu est l'ancien associé de la société Féray & Dangirard de Rouen et du Havre et préside en 1789 l'assemblée des actionnaires de la dernière Compagnie des Indes.

<sup>6885</sup> Cf, J. Tarrade, *op. cit.*, vol. II, p. 338-339, banquier ordinaire du colon Jean Dubuc, député du commerce de la Martinique puis premier commis du Bureau des Colonies à Versailles et d'Oberkampf l'indienneur de Jouy. Julien se retire des affaires en février 1792. H. Lüthy, *op. cit.*, II, p. 280, le banquier protestant Louis Julien est originaire de Nîmes. Julien est actionnaire de la Compagnie des Indes. Son fils et associé Jean Louis est marié à une Vincent de la puissante famille des négociants de Cadix originaires de Saint-Malo.

<sup>6886</sup> « Quoique cette maison [de Banque] ne soit pas aussi forte que celles cidessus elle mérite cependant quelque confiance cest la meilleure maison anglaise de ce lieu. Retirés. »

<sup>6887</sup> Maison de banque « Dissolue par la mort de son chef. »

<sup>6888</sup> « Depuis Bazelais Drouin Sagory et Cie. »

Chanu près Tinchebray	Le Taillis Havard .-Madelainne. -Duchésné. -De Corse. (Clous).	Nogent le Rotrou	Bessirard de la Touche, négt.
Saint-Quentin	Gabriel Dumoustier et fils, négt. (toiles).	Granville	Lavalette Hugon. -Desaunés Lucas. - Le Gal. -Taupin, tous négts. <sup>6889</sup>
Cherbourg	Duval Postel <sup>6890</sup> . -Moqueronde de Préfontaine.	Port-au- Prince	Garesché frères <sup>6891</sup> .- Bruneaux <sup>6892</sup> .
Lille	de Ronquiers frères et de Rouelles, négt. « très riches ».	Beaune	Sausset et Masson
Croisic	Delamarque aîné	Vire	Deladroitière
Alençon	de Boisville	Mortagne	Hérode fils.
Roscoff	Guillaume Clancie & Cie.	Landerneau	Joseph Mazurié.
Lorient	Jonathan Nesbitt & Cie. - Mazois, négt.	Le Pecq	Veuve Poulet & Cie.-Velu l'aîné.

source : Arch. Nat., 93 Mi 1, Cahier Massieu, c. 1783.

Tableau n° 40 : Liste des négociants et fabricants étrangers de la manufacture Massieu de Caen

Places de commerce étrangères	Correspondants	Places de commerce étrangères	Correspondants
Cork	Lawson Carleton et Féray <sup>6893</sup>	Dublin	Lawson Carleton et Jewers. -Matthew Weld <sup>6894</sup> . -Pat Mac Guire <sup>6895</sup> . -David Latouche et fils. -Lloyd et Roe.
Séville	-Béhic Gomez & Cie <sup>6896</sup> , recommandé par André Vanrobais pour crédit de 15- 20.000 lt. -Joseph Sonnet & Cie, <i>idem</i> .	Cadix	-Verduc Vincent & Cie <sup>6897</sup> . -Cayla Solier Cabannes et Jugla, maison protestante. -Magon et Lefere frères. - Casaubon Béhic & Cie <sup>6898</sup> . -Prasen et Arboré frères. -Gilly frères et Fornier frères <sup>6899</sup> . -Henry Borckenstein & Cie. -Lecouteulx Lenormand Terry & Cie <sup>6900</sup> . -Hasenlever Bohl & Cie, négt. -Jean Antoine Louis Jolif & Cie, négt. -Strange et Malone <sup>6901</sup> . -Mercier

<sup>6889</sup> Maisons recommandées par le chevalier de Bonneval, « vu le peu de maisons honnêtes audit lieu. »

<sup>6890</sup> Recommandé par Thomas Dobrée de Guernesey.

<sup>6891</sup> Recommandé par Jean Baptiste Féray et Dangirard pour la vente des Noirs de l'*Uranie* du Havre capne Charles Costé en 1767. Cette maison devient ensuite la maison Garesché & Billoteau du Cap François, consignataire de négriers et correspondante avec les maisons d'armement havraises Beauvils & Pouchet et Foäche frères pendant la guerre d'Indépendance américaine ; Daniel Garesché de La Rochelle est le cousin de Garesché du Cap François, cf ADCharente-Maritime, 4 J 1610.

<sup>6892</sup> Correspondant de Prémord d'Honfleur. Bruneaux frères est une maison de commerce maritime établie au Havre après 1783.

<sup>6893</sup> Cf, G. Le Bouëdec, *Les approvisionnements...op. cit.*, p. 53, Lawton Carleton et Pierre Féray de Cork approvisionnent la Compagnie des Indes à partir de 1764.

<sup>6894</sup> Recommandé par l'exportateur de grains anglais W. Drinkwater, « very sound, able and intelligent man. »

<sup>6895</sup> « pour les bœufs salés meilleur compte qu'à Cork. »

<sup>6896</sup> « Ont manqué en 1770. »

<sup>6897</sup> « Ont manqué sous la raison Verduc Kerloguen Payan et Cie. » en 1772.

<sup>6898</sup> « Ont manqué. »

<sup>6899</sup> « Ont manqué en 1766 ».

<sup>6900</sup> Cf, M. Zylberberg, *Capitalisme...op. cit.*, p. 120 et *passim*, comptoir gaditan de la maison Lecouteulx et Cie composé d'Antoine Lenormand, né à Fresles près de Neufchâtel-en-Bray en 1696, établi vers 1723 à Lisbonne puis entre dans Lecouteulx et Cie en 1724 comme second gérant et associé de Jacques Lecouteulx le jeune. Domingo Terry est originaire de Limerick en Irlande, membre d'une famille ayant des agences à Cadix et Malaga et entré dans Lecouteulx et Cie au début des années 1750. La raison devient en 1756 Le Couteulx Le Normand Terry et Cie.

<sup>6901</sup> « Première maison anglaise du lieu. »

			et Lacaze <sup>6902</sup> . -Bonneval Ollombel et Doerner.
Madrid	Marguerite Louise de Tillos & Cie <sup>6903</sup>	Bilbao	Dabadie frères Laurencin & Cie <sup>6904</sup> . Roucellet et Sescouze <sup>6905</sup> .
San Sebastian	Ignace Antoine de Lopeola.	Guernesey	Nicolas Dobrée, « passe pour très riche ». Thomas Dobrée <sup>6906</sup> .
Newcastle	Ralph Carr & Cie <sup>6907</sup>	Amsterdam	Hope & Cie. -Frères Bouwer et Jean Fabritius <sup>6908</sup> . -Wernier et Hartsinck <sup>6909</sup> . -Van Emst et Gil de Meester <sup>6910</sup> . -Antoine Molière & Cie, négt. -Hogguer <sup>6911</sup> . -Thienen et Schoock, négt. -J.J. Couderc <sup>6912</sup> . - Jean Néel et fils.
Hambourg	Pierre His et fils, « entière solidité ». -Charles Weerkamp <sup>6913</sup> . -Diederich Philippe Lohman <sup>6914</sup> . -Graepel et Heise.	Oneille	Daniel Manfredi Dez & Cie <sup>6915</sup> . -Vieusseux & Cie, négt. (huiles de Gênes).
Hirschberg	-Daniel de Becker <sup>6916</sup> . -Kerschmer Cintessa et Zangerts <sup>6917</sup> . -Christian Gottfried Mentzel & Cie, négt. -Jean Jaeger & Cie. -Jean Hartmann <sup>6918</sup> .	Landshut	Chrétien de Kluge veuve et héritiers, négt. toiles. Veuve Jean Christophe Klambt et fils, négt.
Etats-Unis <sup>6919</sup>	John Longdon (Portsmouth)-Thomas Cushing (Boston)-Sergeants & Cie (Marblehead)-Lee (Newbury port)-Browne Rending (Providence)-Thomas Mumford (Conn.)- Nathanael	Gand	-Veuve Bernard de Schmidt & Cie, négt. -J. Joseph et Harazyn, négt. -J.P. van Laere, négt. -Pieter Corn, négt. - G. Lucas Schamp, négt. « riche mais de compte difficile. ». -Louis de Wulff. -Koning, négt. -Veuve

<sup>6902</sup> « Bonne et solide. »

<sup>6903</sup> « Recommandé par Labichirigoyen ».

<sup>6904</sup> A. Becchia, « Correspondants européens... », *op. cit.*, p. 466, également correspondant de Pierre Grandin & fils d'Elbeuf entre 1757 et 1779.

<sup>6905</sup> « Recommandé par M. Montz de Bayonne ». A. Becchia, *ibid.*, p. 466, correspondant de Grandin d'Elbeuf entre 1757 et 1767.

<sup>6906</sup> Recommandé par Whitworth en 1767.

<sup>6907</sup> « Recommandé par Henry Loubier de Londres pour plomb, charbon, couperose, alun, etc... »

<sup>6908</sup> « Retirés du Commerce en 1767 ».

<sup>6909</sup> « Assureurs accordant encore en 1762 une garantie contre 1% de commission plus 1% supplémentaire en s'obligeant à payer dans les trois mois suivant la perte ou la prise d'effets assurés, sans procès ni sauvetage, recommandé par Roucellet et Sescouze ».

<sup>6910</sup> « Recommandé par Coppendale et May ».

<sup>6911</sup> « Bonne et solide maison. ». J. E. Elias, *op. cit.*, II, p. 982-984, Daniel Hogguer (1722-1793), négociant-banquier d'Amsterdam, chef de la maison J. C. Hogguer & zoon, propriétaire de la plantation « la Liberté » au Surinam avec 132 esclaves en 1755. D. Hogguer s'associe en 1762 avec Jan Jacob Horneca sous la raison Horneca Hogguer & Co. En 1773, Hogguer s'établit à Hambourg pendant qu'Horneca entre dans la raison Horneca Fizeaux & Co. puis Fizeaux Grand & Co. en 1779. Les Horneca, originaires d'Augsbourg, viennent de Genève où ils sont connus et admis dans la bourgeoisie de la ville depuis 1668 sous le patronyme des Horngacher dans la bijouterie et la banque.

<sup>6912</sup> « Bonne maison, travaille à Cadix avec Delaville frères. »

<sup>6913</sup> « Ex-associé d'Hasenlever Bohl et Cie ».

<sup>6914</sup> « Homme riche particulièrement au fait de l'achat des toiles et de la vente des caffés. »

<sup>6915</sup> « Pour les huiles de Port Maurice ».

<sup>6916</sup> « Première maison recommandée par José Rois Silva de Lisbonne. ». Hirschberg et Schmiedeberg sont de grands centres producteurs et expéditeurs de toiles de lin situés en Silésie prussienne depuis 1742.

<sup>6917</sup> « Ont manqué ».

<sup>6918</sup> Recommandé par J. et B. Le Couteulx et Cie.

<sup>6919</sup> Recommandés par Silas Deane et Dr. B. Franklin en 1777.

	Shaw & Cie et Benjamin Dean (New London)-Bugeard Jackson & Cie ; John Bertrand (Philadelphie)-Samuel Purviance et Lax (Maryland)-Norton et Beale ; Bel Nelson (Virginie)-Christophe Gadden ; Thomas Corbet ; Locock ; Galvan (Charleston)-Laurens ; Wallace Daviden et Johnson ; Single et Ringold (Sth. Car.)-Chamberlaine et Tilgean (Talbot cty)-Robert Brown (Queen Ann cty.)-Galvan de Bernoux (Fredericksburgh)-		Goethals. -Veuve J. Kerremans (fleurets). -Jean Baptiste Rooman l'aîné. -J.P. Van Laere.
La Haye	Molière et fils, négt, banque, commission.	Londres	Hasenlever Seton et Croftes. -Peter Brown <sup>6920</sup> .
Naples	Dominique Marie Brancaccio <sup>6921</sup> . -Teissier frères & Cie, négts. <sup>6922</sup> -Guillaume André Forquer & Cie.	Liverpool	William Wallace <sup>6923</sup>
Chichester	Woodroff Drinkwater <sup>6924</sup> .	Smirne	Rostan frères & Cie, négt.
Constantinople	J. Francis Lassalle & Cie.	Salonique	Fougasse La Porterie Ruffin et Rivet.
Anvers	Noël Hellin, banq. -Henry Hellin. -John Peter Hensen, négt. « riche ». -Théodore Van Moorsel & Cie.	Nouvelle Orléans	Braquier aîné <sup>6925</sup> .
Alicante	Welther et Porte (négt. soieries). -Géo Moore & Cie, négt. -Moore Atley et Peacock. -Geo Peacock & Cie.	Livourne	Ragueneau Marcha & Cie, négt. -Frank et Lutjens, négt. -Toussaint Duhesnoul et fils. -Antoine Jean Salucci et fils.
Plymouth	Etienne Mignan, négt.	Brême	Jean Nonnen et fils, négt.
Breslau	Jean Philippe Cornet & Cie <sup>6926</sup> .	Copenhague	Mazard de la Garde & Cie.
Stockholm	Barthélémy Peyton.	Saint-Pétersbourg	Raimbert <sup>6927</sup> . -Blandon et Muller, négt. -Wolodimérolt, négt.
Dantzig	J. J. et A. J. Mathy, négt. (grains) <sup>6928</sup> . -David Weichbrod, négt. « riche ».	Gothembourg	Nicolas Saalgreen et Aalsköner, négt <sup>6929</sup>
Riga	Detenhof et Boetfeur, négt.	Königsberg	Joseph Henry Bartsch, négt.

<sup>6920</sup> « Corn factor very able and upright man recommandé par Drinkwater. »

<sup>6921</sup> « Banquier correspondant de La Borde, et très riche ».

<sup>6922</sup> Cf, M. Bruguière, *Gestionnaires...op. cit.*, p. 288, maison bancaire marseillaise avec des antennes à Paris (1756), Londres (probablement Charles Loubier et Louis Teissier), Gênes, Naples et Livourne. Pierre Teissier (1747-1800) est l'un des agents des relations commerciales de l'Agence du Commerce extérieur (1794-1795) où s'active également Samuel Augustin Massieu de Clerval négociant protestant du Havre.

<sup>6923</sup> Cf, F.E. Sanderson, « The Liverpool Abolitionists » in R. Anstey, P.H. Hair, (eds.), *Liverpool, the African Slave Trade, and Abolition*, Historic Society of Lancashire and Cheshire, Occasional Series, vol. 2, 1976, p. 198 et 204, négociant de Liverpool opposé à la traite négrière et un des huit membres de ce port négrier adhérents à la *Society for the Abolition of the Slave Trade* formée à Londres en mai 1787.

<sup>6924</sup> « Marchand de blé le plus fort et le plus expérimenté d'Angleterre Il peut en tous tems en fournir ainsi que des farines soit pour la consommation de l'Europe ou de quelque partie du monde que ce soit il s'oblige même de les garantir pendant un temps limité ».

<sup>6925</sup> Correspondant de Belley frères du Cap François.

<sup>6926</sup> Négoce de toiles, « Riches et expérimentés. »

<sup>6927</sup> « Négociant habile mais un peu forcé, cependant la première maison française dudit lieu. », cf W. Kirchner, « Relations économiques entre la France et la Russie au XVIIIe siècle » in *RHES*, 1961, n° 2, p. 181.

<sup>6928</sup> M. Zylberg, *ibid.*, p. 175, Marie-Louis Mathy de Dantzig acquiert des rentes sur les emprunts de la monarchie française chez le banquier parisien Lecouteulx et Cie entre 1780 et 1793.

<sup>6929</sup> « Un des plus riches négociants de l'Europe, directeur et propriétaire en partie de la Compagnie des Indes. »

Bruges	Van Outryve, négt « riche ». - Jean Baptiste Gilliodz, négt.	Venise	Giuseppe Frederico Heuss.
Genève	Jean Anthoine Thuillier (bijoux).	Rotterdam	Van Alphen Dedel et Vandewall <sup>6930</sup>
Cartagène	Joanicot Mac Donnell & Cie.	Schmiedeberg	Jean Englebert Hasenlever <sup>6931</sup> , négt.
San Lucar	Desportes & Cie <sup>6932</sup>	Gênes	Michel Maumary. -Joseph André Lamandi & Cie
Vienne	Frier & Cie <sup>6933</sup>	Trieste	Les Directeurs de la Compagnie impériale de Trieste <sup>6934</sup>
Ostende	Fr. Romberg et fils <sup>6935</sup> .	Bruxelles	Romberg frères.
Memel	Lorens Lorck, voyageur.	Lisbonne	Lefebvre Roussac & Cie <sup>6936</sup> .
Lausanne	L. Porta & Cie, banq.	San Remo	Pierre François Bottino, négt.

source : Arch. Nat., 93 Mi 1, Cahier Massieu, ca. 1783. Nomenclature : Banq.=banquier ; négt. = négociant.

Tableau n° 41 : Ouvrages édités par les hydrographes du Havre

Auteur	Titre	année de parution
d'Après de Mannevillette	<i>Le Neptune Oriental</i>	1745
Bougard	<i>Petit flambeau de la mer</i>	1684 (1ere éd.)
Blondel de Saint-Aubin Guill.	<i>Les principes de la navigation</i>	1676
<i>Idem</i>	<i>Art de naviguer par le compas de proportion</i>	1680
<i>Idem</i>	<i>La trigonométrie géométrique, astronomique et maritime</i>	1680 (1ere éd.) et 7 rééd.
<i>Idem</i>	<i>Le véritable art de naviguer par le quartier de réduction</i>	1671 (1ere éd) et 11 rééd.
<i>Idem</i>	<i>Sinus communs et logarithmes</i>	
<i>Idem</i>	<i>Trésor de la navigation</i>	1673 et 1709
Boyssaye du Bocage Georges	<i>Explication et usage d'une partie du cercle universel</i>	1683 (1ere éd.) et 2 rééd.
Lecordier Samson Nicolas (Dieppe)	<i>Journal de la navigation</i>	1683
<i>Idem</i>	<i>Traité des pratiques journalières des pilotes</i>	1697 et 1709

<sup>6930</sup> Successeur de J. Cossart et fils.

<sup>6931</sup> *Benjamin Franklin papers*, il existe probablement un lien de parenté entre ce négociant et Peter Hasenlever (1716-1793), né à Remscheid en Prusse, fils d'un manufacturier de fer. Peter Hasenlever est marié à Katharine Wilds en 1745. Il part ensuite s'établir à New York en 1764 pour prendre la tête d'une société anglaise pour étendre la production de fer, de potasse et autres produits industriels. Il se rend à Londres en raison de difficultés commerciales et pour solliciter l'exploitation d'un ancien haut-fourneau situé dans l'ex-Canada français. Revenu aux Etats-Unis en 1768, ses désaccords de plus en plus fréquents avec ses associés expliquent son retour en Prusse où il fonde une prospère manufacture de lins en 1773.

<sup>6932</sup> Cf, M. Zylberg, *ibid.*, p. 117, société commerciale, dont les chefs sont originaires de Haute-Normandie, appartenant à la première classe (la plus élevée) des maisons de négoce françaises de Cadix en 1724.

<sup>6933</sup> Banquier de la Cour impériale.

<sup>6934</sup> Représentée en France par Charles Lemesle Oursel et Cie en 1777 (comptoirs au Havre, à Nantes et Bordeaux) Sur Charles Le Mesle et Cie, cf J., Tarrade, *op. cit.*, vol. II, p. 872, *index*.

<sup>6935</sup> Négociant riche recommandé par Charles Loubier Teissier et Cie de Londres. Romberg frères de Bruxelles sont recommandés par Louis Teissier. Archives gén. de Belgique, *Secrétairerie de la Guerre*, 2160 bis et 2161, armements de Fr. Romberg d'Ostende à La Rochelle et au Havre, 1780. Arch. Nat., MCN, Et. XLVIII, Duclos-Dufresnoy, Fr. Romberg pour la maison H. Romberg, Pabst et Cie, au sujet du monopole de revente du sucre de plusieurs habitants de Saint-Domingue, 16/03/1783. Fr. Thésée, *Négociants bordelais et colons de Saint-Domingue. Liaisons d'habitations. La maison Henri Romberg, Bapst et Cie, 1783-1793*, Paris, SFHOM, 1972.

<sup>6936</sup> Recommandé en 1781 par Mouchet, voyageur de Jean Néel et fils d'Amsterdam. Sur Lefebvre Roussac et Cie, voir J.-F. Labourdette, *La nation française...op. cit*, tabl. n° 7, Philippe Roussac est un négociant protestant français établi à Lisbonne et consignataire de navires français en 1787. Il est associé dans la raison sociale Lefebvre Roussac & Dittmer.

<i>Idem</i>	<i>Instruction des pilotes</i>	1683 (1ere éd.) et 10 rééd.
Lecordier Jacques fils	<i>Traité géométrique de la variation de la boussole</i>	1740
D'Assier	<i>Le pilote expert</i>	
<i>Idem</i>	<i>Le nouveau Monde</i>	
Hérubel Charles	<i>Les nouveaux principes de navigation</i>	1702, 1709 (2e éd)
Cléron Jean-Louis père et fils	<i>Cayez de navigation</i>	1762
De Gaulle Jean-Baptiste	<i>Usage du nouveau calendrier perpétuel</i>	1788

Source : A. Martin, *Glanes historiques sur Le Havre*, p. 31.

Chaire d'hydrographie du Havre : (Créée vers 1660).  
Georges Boissaye du Bocage père<sup>6937</sup> (vers 1666-1694). Georges Boissaye du Bocage fils (1694-1717). Frémont (1717-1726). Meynier (1726-1730). Pierre Bouguer (1730-1735). Duvivier, suppléant de Bouguer (1735-1737). A.-L. Aze (1737-1752). Jean Louis Cléron père (1753-1762). Jean Louis Cléron fils (1772-1791).

Source : F. Russo, « L'Hydrographie en France aux XVIIe et XVIIIe siècles : écoles et ouvrages d'enseignement » in R. Taton (dir.), *Enseignement et diffusion des sciences en France au XVIIIe siècle*, Paris, 1964, p. 419-440.

Tableaux n° 42 : Les élections à la garde bourgeoise du Havre

De 1729 à 1750

<b>Objet</b>	<b>Intervenants.</b>
Année 1729	Election d'un capitaine quartenier du 3 <sup>eme</sup> quartier en remplacement de Jean Baptiste Audoire. Election d'un lieutenant quartenier en remplacement de Georges Guillaume Oursel élu capitaine.
Candidats	Georges Guillaume Oursel élu capitaine. Jacques Noël élu lieutenant quartenier en remplacement de Georges Guillaume Oursel. Guillaume Videcoq. Thomas Lebreton.
Electeurs	Adam, Laignel, Jean Baptiste Lechibelier, Plainpel, Morel, Renault, Delamare, Rebut du Heautre, Letournois, Bailleul, Lenoble, Simenel, Paul Leclerc, Jean Baptiste Helland, Jean Baptiste Audoire, Dominique de Bailleul, Duchemin, Lemarchand, Georges Guillaume Oursel, Jean Décultot.

<b>Objet</b>	<b>Intervenants.</b>
Année 1735	Election d'un capitaine quartenier du 3 <sup>eme</sup> quartier en remplacement de Georges Guillaume Oursel. Election d'un lieutenant quartenier en remplacement de Jacques Morel élu capitaine.
Candidats	Jacques Morel, élu capitaine en remplacement de Georges Guillaume Oursel. Louis Lartois élu lieutenant quartenier en remplacement de Jacques Morel élu capitaine. Delamare perruquier. Thomas Lebreton.
Electeurs	Adam, Couradin, Foäche, Collet, Plainpel, Morel, Letournois, Bailleul, Lenoble, Simenel, Laignel, Lechibelier, Plainpel de Prébois, Noël, Décultot, Lestorey de Boulongne, Plainpel, Lartois, Vacquerie, Querel, Lemarchand.

<b>Objet</b>	<b>Intervenants.</b>
Année 1735	Election d'un capitaine quartenier du 4 <sup>eme</sup> quartier en remplacement de Jean Décultot.

<sup>6937</sup> AMLH, fds. Anc., II 27, « On y a établi un professeur d'hydrographie qui a formé les pilotes les plus expérimentés et les plus recherchés dans les dernières guerres puisque les pilotes amiraux et la plupart des autres à brevet ont été choisis parmi ceux du Havre qui sont venus successivement a cette charge par leur merite et par leur science en l'art de naviguer », ca. 1711.

	Election d'un lieutenant quarternier en remplacement de Jacques Vacquerie élu capitaine.
Candidats	Jacques Vacquerie élu capitaine. Vincent Toussaint élu lieutenant en remplacement de Jacques Vacquerie. Charles Lallemand. Nicolas Delacroix.
Electeurs	Adam, Couradin, Foäche, Collet, Plainpel, Morel, Letournois, Bailleul, Lenoble, Simenel, Laignel, Lechibelier, Plainpel de Prébois, Noël, Décultot, Lestorey de Boulongne, Plainpel, Lartois, Vacquerie, Querel, Lemarchand.

Objet	Intervenants.
Année 1749	Election d'un capitaine quarternier du 3 <sup>ème</sup> quartier en remplacement de Jean Glier. Election d'un lieutenant en remplacement de Jacques Delonguemare élu.
Candidats	Jacques Delonguemare élu capitaine. Nicolas Féret, enseigne, élu lieutenant en remplacement de Jacques Delonguemare. Jonas Eustache, élu refusant. Jacques Delonguemare cadet. Alexandre Le Doyen.
Electeurs	Fouquet, Lestorey de Boulongne, Toussaint, Prier, Plainpel, Collet de Cantelou, Simenel, Laignel, Lechibelier, Plainpel de Prébois, Foäche, Collet de Cantelou père, Dubocage de Bléville, Jaucen de la Nouaille, Grégoire, Lestorey de Boulongne fils, Jacques Delonguemare, Ursin le Doyen, Leconte, Feret, Jacques Delonguemare cadet, François Guillaume Prier fils aîné, Charles Noël Prier Duvernay, Jean Baptiste Lecroq

<b>Electeurs en 1751</b>	Fouquet, Lestorey de Boulongne, Toussaint, Prier, Plainpel, Collet de Cantelou, Simenel, Laignel, Lechibelier, Plainpel de Prébois, Foäche, Collet de Cantelou père, Dubocage de Bléville, Jaucen de la Nouaille, Grégoire, Lestorey de Boulongne fils, Jacques Delonguemare, Ursin le Doyen, Leconte, Feret, Jacques Delonguemare cadet, François Guillaume Prier fils aîné, Charles Noël Prier Duvernay, Jean Baptiste Lecroq
--------------------------	---

source : AMLH, EE 13 et 14, (négociants cités seult.).

Tableau n° 43 : Listes des élections aux grades d'enseigne, lieutenant et capitaine de la garde bourgeoise du Havre, par quartier.

1<sup>er</sup> quartier

Année	Election au grade de	Candidat Elu	En remplacement de	Autres impétrants
1750	lieutenance	P.J. Lestorey de Boul. remplacé par A. Le Doyen	Johannet Ducolombier	
1751	enseigne	François Guillaume Prier fils aîné	Alexandre Le Doyen	Bellet, brasseur, Thomas Delamare.
1755	enseigne	Jacques Pierre Antoine Blanche	Prier d'Hatenville, retiré	Guillaume Grenier, Jean Lemaistre.
1755	lieutenance	Thomas Brocques	Alexandre Le Doyen	
1755	capitaine	Alexandre Le Doyen		
10/12/1759	enseigne	Jean Grégoire	Jacques Pierre Antoine Blanche	Delahaye fils, Famery.
10/12/1759	lieutenance	Jacques Pierre Antoine Blanche	Thomas Brocques	
10/12/1759	capitaine	Thomas Brocques	Alexandre Le Doyen	
09/12/1761	enseigne	Louis Preudhomme aîné	Jean Grégoire	Melchiade Courtin Gigot, Philippe Duval fils.
09/12/1761	lieutenant	Jean Grégoire	Jacques Pierre Antoine Blanche	
09/12/1761	capitaine	Jacques Pierre Antoine Blanche	Thomas Brocques	

08/12/1763	enseigne	David Jean Morisse	Louis Preudhomme aîné	
08/12/1763	lieutenant	Louis Preudhomme aîné	Jean Grégoire	
08/12/1763	capitaine	Jean Grégoire	Jacques Pierre Antoine Blanche	

2<sup>ème</sup> quartier

Année	Election au grade de	Candidat Elu	En remplacement de	Autres impétrants
1752	enseigne	Nicolas Joseph Guérard	Charles Prier Duvernay	seul candidat « ayant porté le drapeau unique lors des dernières réjouissances publiques. »
1752	lieutenant	Charles Prier Duvernay		
09/12/1756	enseigne	Jean Baptiste Nicolas Renault	Nicolas Joseph Guérard	Jean Baptiste Bunel, Pierre Duval
09/12/1756	lieutenance	Nicolas Joseph Guérard	Jacques Leconte	
09/12/1756	capitaine	Jacques Leconte		
07/12/1760	enseigne	Jacques Jean Baptiste François Delonguemare	Jean Baptiste Nicolas Renault	Joseph Marin Dubusc, Nicolas François Courtin.
07/12/1760	lieutenance	Jean Baptiste Nicolas Renault	Nicolas Joseph Guérard	
07/12/1760	capitaine	Nicolas Joseph Guérard	Charle Noël Prier Duvernay	
08/12/1764	enseigne		Jacques Jean Baptiste François Delonguemare	
08/12/1764	lieutenance	Jacques Jean Baptiste François Delonguemare	Jean Baptiste Nicolas Renault	
08/12/1764	capitaine	Jean Baptiste Nicolas Renault	Nicolas Joseph Guérard	

3<sup>ème</sup> quartier

Année	Election au grade de	Candidat Elu	En remplacement de	Autres impétrants
1753	enseigne	Nicolas Fauconnier	Jonas Eustache	Isaac Lemonnier, Jacques Pierre Antoine Blanche.
1753	lieutenance	Jonas Eustache	Nicolas Féret	
1753	capitaine	Nicolas Féret		
05/12/1757	enseigne	André Limozin	François Denis Eustache	Jean Baptiste Bunel, Jean Philippe Prier de Saône
05/12/1757	lieutenance	François Denis Eustache	Nicolas Fauconnier	
05/12/1757	capitaine	Nicolas Fauconnier	Nicolas Féret	
09/12/1761	enseigne	Nicolas François Courtin	André Limozin	
09/12/1761	lieutenant	André Limozin	François Denis Eustache	
09/12/1761	capitaine	François Denis	Nicolas Fauconnier	

		Eustache		
08/12/1765	enseigne		Nicolas François Courtin	
08/12/1765	lieutenant	Nicolas François Courtin	André Limozin	
08/12/1765	capitaine	André Limozin	François Denis Eustache	

4<sup>eme</sup> quartier

Année	Election au grade de	Candidat Elu	En remplacement de	Autres impétrants
1750	enseigne	Jean Baptiste Le Croq	Jacques Delonguemare	Etienne Delacroix, François Fortin.
1750	lieutenance	Jacques Delonguemare	Ursin Le Doyen	
1750	capitaine	Ursin Le Doyen	Paul Baudry	
1754	enseigne	Pierre Joseph Denis Guillaume Faure	Jean Baptiste Le Croq	Jacques Pierre Antoine Blanche, Thomas Brocques
1754	lieutenance	Jean Baptiste Le Croq	Jacques Delonguemare	
1754	capitaine	Jacques Delonguemare		
08/12/1758	enseigne	Jean Philippe Prier de Saône	Pierre Joseph Denis Guillaume Faure	Bernard Maraïne, Vincent Toussaint.
08/12/1758	lieutenance	Pierre Joseph Denis Guillaume Faure	Jean Baptiste Le Croq	
08/12/1758	capitaine	Jean Baptiste Le Croq	Jacques Delonguemare	
09/12/1762	enseigne	Lebourgeois aîné	Jean Philippe Prier de Saône	Boucherot, Haudard
09/12/1762	lieutenance	Jean Philippe Prier de Saône	Pierre Joseph Denis Guillaume Faure	
09/12/1762	capitaine	Pierre Joseph Denis Guillaume Faure	Jean Baptiste Le Croq	

source : AMLH, EE 14, listes incomplètes.

Tableaux n° 44 : Les exemptions de la garde bourgeoise, par quartier, 1730-1789 (Extraits, marchands et négociants seulement).

1<sup>er</sup> quartier.

Date	Nom	Commission ou office exemptant de garde bourgeoise
1729	Pierre Paul Vieillard	commis au Poids-le-Roi.
1729	Demeulle	lieutenant de milice garde-côte.
1729	Monsire	<i>idem.</i>
21/12/1729	Jacques Leprestre	perception des droits sur la Marque.
20/11/1730	Houssaye du Roclon	lieutenant de milice garde-côte.
10/02/1731	Emar Baudry	greffier de la communauté des chirurgiens.
23/02/1732	Rigal	contrôleur de l'artillerie.
22/12/1736	Dominique Leprévost	contrôleur visiteur du droit domanial de la marque des fers, aciers et quincailleries du royaume.
01/08/1737	David Chauvel	trésorier de l'artillerie.
19/01/1742	Philippe Duval	contrôleur de l'artillerie (suite au décès de Jean Morin)
09/04/1745	Pierre Robert Lecordier	sous-lieutenant de milice garde-côte.
12/04/1747	Thomas Brocques, cap nav.	lieutenant de milice garde-côte.
18/04/1748	Joseph David Chauvel	ricochon monnoyeur à la monnaie de Rouen (reçu le 21/01/1752).

06/08/1748	Solot	contrôleur de la recette des droits sur le cuivre et les cartes.
25/01/1749	Jean Etienne Legrin de Senneval	greffier de la prévôté de l'artillerie.
19/03/1759	Jacques Delonguemare	lieutenant du guet de la capitainerie garde-côte du Havre, placé par recommandation de Leneuf de Tourneville.
05/10/1762	Jean François Delahaye Lebouis fils	préposé à la régie des biens des religionnaires fugitifs.
02/11/1765	Vincent Bernard Augustin Toussaint	président de l'élection de Montivilliers.
07/08/1770	Guillaume Papillon	capitaine de milice du Cap François.
22/04/1772	Papillon père	capitaine d'infanterie des milices du Cap François.
31/07/1772	Etienne Grégoire Isabelle	conseiller rapporteur du point d'honneur au bailliage de Caudebec.
11/12/1773	Chauvel pour Marc Antoine Carron de la Roche	conseiller garde-scel du bailliage de la Varenne des Thuilleries
20/07/1779	Jean Philippe Prier de Saône	garde magasin des poudres et salpêtres du Havre.
21/06/1784	Georges Thurninger	vice-commissaire des Etats-Généraux des Provinces-Unies. (Son frère Daniel Martin est consul au Havre de l'Archevêque-électeur de Cologne et prince-évêque de Munster).
22/02/1786	Nicolas Reinicke	consul de Suède au Havre.

2<sup>eme</sup> quartier.

Date	Nom	Commission ou office exemptant de garde bourgeoise
26/10/1725	Le Croq, mrd dentelles.	sous-lieutenant de milice garde-côte.
04/09/1724	François Daniel de Bray, cap nav négrier	capitaine de dragon des milices garde-côte d'Yport.
02/05/1726	Guérard, linger	lieutenant de milice garde-côte de M. de Clercy.
1726	Eustache	charge d'aminoteur.
1726	Le Golft	commis-percepteur du Joyeux Avènement.
28/02/1726	Jean Debray, bourgeois	changeur royal à Saint-Romain de Colbosc.
24/04/1734	Jean Morel	lieutenant en la juridiction et prévôté générale des monnoyes et Maréchaussée de France.
26/11/1733	Paul Leclerc	receveur de SAS l'Amiral.
22/08/1739	Jean Morin	contrôleur de l'artillerie.
09/12/1740	Robert Jean Delahaye	lieutenant de milice garde-côte de Goderville.
01/07/1738	Guillaume Prier	commis des poudres et salpêtres du Havre.
04/07/1741	Jacques François Bégouën Demeaux	capitaine de compagnie garde-côte de la compagnie de Saint-Laurent de Brèvedent.
17/08/1743	Robert Jean Delahaye	conseiller procureur du roi aux mesurages et envois des sels au grenier du Havre.
19/07/1746	Pierre Jacques Blanche	lieutenant de milice garde-côte de la compagnie de Saint-Laurent de Brèvedent.
08/01/1767	Bernard Richard Bourdet	office de conservateur des lettres et minutes au Parlement de Rouen
06/03/1772	Jean Baptiste Antoine Féray	office d'un des Cromornes et trompettes marine de la Chambre et Ecurie du Roi, suite à démission de Pierre et Henry Féray père et fils
14/02/1774	Jacques Chauvel	consul de Suède
01/04/1774	Michel Emar Baudry	greffier de la communauté des maîtres chirurgiens du Havre (reçu d'Emar Baudry ?)
05/12/1775	François Grégoire	secrétaire greffier du point d'honneur au Bailliage de Caudebec
31/01/1777	Pierre Justin Lalanne	vice-consul d'Espagne au Havre en remplacement de Paulo.
16/08/1777	Etienne François Tassin	officier élu à l'élection de Montivilliers

21/11/1777	Guillaume Papillon	Chevalier de l'ordre royal militaire de Saint-Louis
07/04/1778	De Gaulle	hydrographe
11/05/1779	Jacques Chauvel	retenu de hérault d'armes de France, en remplacement de Jourjon
22/01/1785	Jacques François Bégouën Demeaux	conseiller secrétaire du roi en remplacement de Martin Pierre Foäche
31/08/1785	Christophe Xavier Wentzel	négociant, commissaire des Etats-Généraux des P-U au Havre par Georges Thurninger.
27/04/1787	Louis Hubert Castandet; cap de navire	brevet de sous-lieutenant de vaisseau reçu par Louis XVI lors de la visite royale au Havre.
28/11/1787	Denis François Eustache	conseiller secrétaire du roi en remplacement de François Tournachon

3<sup>eme</sup> quartier

Date	Nom	Commission ou office exemptant de garde bourgeoise
02/01/1723	Collet de Cantelou	lieutenant de dragon de milice garde-côte
05/09/1719	Richard Fouquet	receveur des droits
23/11/1722	Sénécal	lieutenant de milice garde-côte de Saint-Germain, Sainte-Croix, Rouelles et Sanvic
01/12/1722	Guillaume Plainpel	sous-lieutenant de milice garde-côte de Saint-Germain, Sainte-Croix, Rouelles et Sanvic
02/08/1729	Michel Letellier	lieutenant de compagnie de Mr de L'Epine, capitainerie d'Etretat
28/02/1722	Pierre Duhautbreuil Houvet	trésorier des fortifications
10/05/1723	Laignel	commission de cornette de dragon de milice garde-côte capitainerie du Havre
14/04/1733	Adam de Grandval	capitaine de milice garde-côte d'Etretat, Heuqueville, Saint-Jouin
12/11/1735	David Laisné	archer de la connétablie et maréchaussée de France
24/11/1735	Adrian Morisse	archer de la connétablie et maréchaussée de France
19/12/1738	Jacques et Mathieu Delonguemare frères	archers de la connétablie et maréchaussée de France
31/10/1746	Laignel fils	lieutenant de compagnie de dragon de Cantelou
15/04/1747	Grégoire Douyère	lieutenant de milice garde-côte du sieur Périer
12/05/1747	Alexandre Ledoyen	lieutenant de dragon compagnie du sieur Laignel
29/09/1775	Jacques Nicolas Reculard	conseiller rapporteur du point d'honneur au Bailliage d'Arques
02/06/1779	Charles Philippe Reculard	secrétaire greffier du point d'honneur au Bailliage de Caudebec
02/06/1779	Philippe Lebourgeois	présosé à la ferme et régie des biens des religionnaires fugitifs du Havre
15/07/1780	Samuel Auguste Massieu de Clerval	lieutenant de la grande louvererie de France de l'élection de Montivilliers

4<sup>eme</sup> quartier

Date	Nom	Commission ou office exemptant de garde bourgeoise
02/12/1732	Charles Adrien L'Héritier	capitaine de milice garde-côte d'Ecrainville
01/06/1733	Fulley	sous-lieutenant de milice garde-côte de Mannevillette
07/02/1734	Jean Baptiste Le Chibelier	trésorier de l'artillerie du Havre
31/05/1747	Nicolas Denis Glier, cap de navire	lieutenant de milice garde-côte dans la compagnie de Bégouën-Demeaux
15/01/1751	Nicolas Pinel, avocat	substitut du procureur général aux traites foraines du Havre suite à démission d'Antoine Nicolas Laignel de Fèvretot
28/07/1758	Lemaistre	receveur et contrôleur du droit sur les cartes à jouer au

		Havre
07/03/1764	Martin Pierre Foäche	conseiller du roi trésorier receveur payeur des gages de la chancellerie au Parlement de Rouen en remplacement de Pierre Germain Robinet
03/01/1777	Pierre Stanislas Foäche	conseiller secrétaire du roi en remplacement d'Anthoine François Bouret de Valroche, décédé
07/11/1781	Jean Baptiste Joseph Delahaye Lebouis	consul de Hongrie et de Bohême
13/09/1782	Jean Baptiste Joseph Delahaye Lebouis	grand messager de l'Université de Paris

source : AMLH, EE 18.

Tableaux n° 45 : Election à la Garde Nationale du Havre, par quartier (extraits)

Elections du 05/08/1789

Devant Martin Foäche, Jean Baptiste Lechevallier et Jacques Delamorinière, nommés par délibération de l'assemblée municipale et électorale du Havre.

1<sup>er</sup> quartier/La Bourse (négociants et commis seulement), noms de rues des domiciles non mentionnés

Noms des électeurs	Noms des électeurs	Noms des électeurs	Noms des électeurs
Jean Christophe Reverdun	Claude Antoine Séry	J.J. Morchoisne	Fossé aîné
Pierre Godefroy	Delahaye aîné	David Baudry	Jean Salomon Leprévost
Louis Lemesle	Pierre Louis Vatinel	Jacques Ambroise Rialle	Pierre Luc Yves
Louis Abraham Pouchet	Jean Marc Belot père	Louis Henry Lartois	Frédéric Héroult
Jacques Beaufiles fils	Michel Jacques Leprestre	Victor Planquette	Pierre Alexandre Mouchel
Pierre Paul Millot	Jean Baptiste Allègre	Jean Charles Poullot	Guillaume Joseph Delabrière
Jean Baptiste Bunel	Bonnaventure Lemonnier	Jean Baptiste Derrey	François Joseph Kien aîné
Jean Baptiste Jacques Michel	Christophe Baumann	Louis Germain	Pierre Duval
Fauconnier fils	Philippe Beauvoisin	Wheateroft	Martel père
Corneille Donovan	Jean Louis Hardouin	Jean Georges Roth <sup>6938</sup>	Etienne Jacques Hardouin
A. Delannoy	Etienne Grégoire Isabelle	Jean Pierre Tholmer, commis	Louis Honoré Guerlain, commis
Guillaume Albert Guex			

Elus du 1<sup>er</sup> quartier : Jean Marc Belot père, 1<sup>er</sup> capitaine, Pierre Paul Millot, 2<sup>eme</sup> capitaine, Fauconnier fils, 1<sup>er</sup> lieutenant, Jean Baptiste Allègre, 2<sup>eme</sup> lieutenant. 191 inscrits, négociants compris.

2<sup>eme</sup> quartier/Hotel de Ville (négociants et commis seulement)

Noms des électeurs	Rue du domicile	Noms des électeurs	Rue du domicile
Lefebvre	Galions	Lecouvreur	Saint-Jacques
Ancel	Saint-Michel	Martin Cuisso	Grand Quay
Guérard	Saint-Michel	Maraine	Notre-Dame
Delamotte	Grand Quay	Guillaume Charles Stuart	Grand Quay
Jean Christophe Rohner	Galions	Dangirard	Notre-Dame
Louis Le Grand	Grand Quay	Lecouvreur	Saint-Michel
Quertier	Petit Quay	Jean Baptiste Féray	Grand Quay
François Xavier Hauvé	Françoise	Angoumare	Saint-Julien
Ch. Paris	Galions	Grégoire aîné	Galions
André Grégoire	Galions	Daniel Thurninger le jeune	Saint-Julien
Morisse	Grand Quay	Adeline	Grand Quay
Barabé <sup>6939</sup>	Notre-dame	Besongnet	Grand Quay
Vieillot	Petit Quay	Denis Olivier Grouard	Saint-Jacques

<sup>6938</sup> AMLH, fds. Rév., I/2 21, Jean Georges Roth occupe la fonction de commandant de la Garde Nationale du Havre avant le 08/02/1791.

<sup>6939</sup> AMLH, fds. Rév., I/2 22, occupe le grade de capitaine de la Garde nationale du Havre au 15/10/1791.

Jean Baptiste Dubusc	Grand Quay	Charles Delarbre	Grand Quay
Christophe Xavier Wentzel	Grand Quay	Jean Béziers	Grand Quay
Maraïne	Notre-Dame	Duperron, commis	?
Nau, commis	?	Varnier, commis	?
Lefebvre	Saint-Jacques	Esnault	Saint-Jacques
Jacques Lahoussaye	Saint-Jacques	Laeüt	Galions
Jean Baptiste Paraire	Françoise	Pigeon fils	Françoise
Boyeldieu	Albanie	Chapelle	Françoise
Joseph Isabelle	Saint-Jacques	Sénécal, commis	?
Gauvain	Françoise	Achard	Françoise
Georges Thurninger	Saint-Julien	Antoine Schmuck	Galions
Leprestre, commis	?	Deshays, commis	?
Michel Oppenheimberg aîné	Françoise	Acher	Notre-Dame

Noms des électeurs	Rue du domicile	Noms des électeurs	Rue du domicile
Oppenheimberg le jeune	Françoise	Eustache	Saint-Julien
Lalouette	Grand Quay	Lebarrois de Lémery	Saint-Jacques
Féret Darcourt	Grand Quay	Cauvet, commis	?
Canu, commis	?		

Elus du 2<sup>eme</sup> quartier : Lescan, 1<sup>er</sup> capitaine, André Grégoire, 2<sup>eme</sup> capitaine, Houssaye cadet, 1<sup>er</sup> lieutenant, Martin Cuisso, 2<sup>eme</sup> lieutenant, 191 Inscrits.

3<sup>eme</sup> quartier/Prétoire (négociants et commis seulement), noms de rues des domiciles non mentionnés

Noms des électeurs	Noms des électeurs	Noms des électeurs	Noms des électeurs
Boucherot père	Guillaume Chareau	L. François Tougard	Daniel Ancel
Joseph Antoine François Lahure	Vatinel fils	Séry fils	Jean Baptiste Bassac
Denis Michel Mouchel	Chareau père	Joseph Letellier	Jacques Benjamin Courant
Jacques Reilly	Legros	Marc	Emmanuel Fossé
Moisy	Boucherot fils aîné	Stanislas Delonguemare	Ducheval le jeune
Féray	Hyacinthe Delonguemare aîné	Philippe Lebourgeois	Doullé

Elus du 3<sup>eme</sup> quartier : Jean-Baptiste Bassac, 1<sup>er</sup> capitaine, Emmanuel Fossé, 2<sup>eme</sup> capitaine, Lebourgeois aîné, 1<sup>er</sup> lieutenant, Doullé, 2<sup>eme</sup> lieutenant, 184 inscrits au total.

4<sup>eme</sup> quartier/Capucins (négociants et commis seulement)

Noms des électeurs	Rue du domicile	Noms des électeurs	Rue du domicile
Charles François Dubois	Grand Croissant	Jacques Bailleul	Percanville
Wichman Gustave Eichhoff	Percanville	François Fanonel	Dauphine
François Barbé	Fontaine St-François	David Joseph Clément	Fontaine St-François
Jean Baptiste Leprévost	Fontaine St-François	Jean Jacques Christinat	Crique
François Feuillant Delecourt	Fontaine St-François	Prosper Lestorey de Boulongne	Dauphine
E. Jacques	Dauphine	François Claude Delamotte	Galets
J.A. Dubuisson	Petit Croissant	Pierre Nicolas Turban	Dauphine
Adrien Dubuc	Edreville	Jean François Leduey	Crique
Colombel	Saint-Louis	Jean Louis Baudry	Dauphine
Louis Léon Homberg	Royale	Charles Longer, commis	Royale
Stanislas Foäche	Dauphine	Thomas Collow	Grand Croissant
Mathieu Miller	Grand Croissant	François Corbeau	Dauphine
Adrien Leseigneur	Edreville	P. Richard	Royale
Jean Gabriel Leduey	Petit Croissant	Delonguemare Delasalle	Royale
Samuel Massieu de Clerval	Dauphine	Jean Baptiste De Saint Jean	Dauphine
P.L. Lepicquier, commis	Royale	Pierre François Fortin	Dauphine
Robert Alexandre	Dauphine	Jean Baptiste Mondey	Petit Croissant
Jean Baptiste Delahaye	Percanville	Pierre David Bachelier	Grand Croissant
Nicolas Joyé	Grand Croissant	Louis Papillon	Dauphine

P. J. Petit	Royale	Charles Boismarsas	Crique
Pierre Godin, ex capne	Crique	R. Toussaint	Fontaine St-François
Joseph Henry Labalmondière	Dauphine	J.D. Gillet, commis	Edreville
Martin Foäche	Grand Croissant	Total inscrits (négts compris)	146 électeurs.

Elus du 4<sup>ème</sup> quartier : Delonguemare Delasalle, élu 1<sup>er</sup> capitaine, Destrais, élu 2<sup>ème</sup> capitaine, Lafraye 1<sup>er</sup> lieutenant et Pierre Fortin 2<sup>ème</sup> lieutenant. Source : AMLH, fds Rév., H/3 36.

Tableau n° 46 : Contribution patriotique négociante de 1789 du quart du revenu (extrait)

Nom et prénoms du négociant	Quartier	Rue de résidence	Imposition en Lt	Armateur en traite négrière
Bégouën-Demeaux Jacques François	1	Saint Honoré	33.000	X
Faure Pierre Joseph Denis Guillaume	1	Saint Michel	2.400	
Eustache frères <sup>6940</sup>	2	Saint Julien	6.300	
Duval Pierre Jean	1	Estimauville	4.200	
Eyriès fils Jean Baptiste <sup>6941</sup>	4	Bassin	750	X
Delahaye Jean Robert François	1	Halle	3.000	X
Delahaye Jean Baptiste Joseph	4	Percanville	2.500	X
Veuve Delahaye Lebouis			2.500	
Mouchel Michel Denis	3	Françoise	4.200	X
Vieillard l'aîné	2	grand quay	1.200	
Mouchel Jean <sup>6942</sup>	2	grand quay	1.000	
Delamotte François Claude Adam, Le Mesurier et Dubuisson	4	Galet et grd Croissant	6.000	
Cellery Louis Pierre <sup>6943</sup>	4	Crique	2.000	X
Blanchard Boismarsas Charles Louis	4	Crique	1.000	
Beaufils Isaïe et Jacques père et fils	1	Halle	5.500	X
Lemonnier Etienne	2	Saint Michel	1.000	
Bassac Jean Baptiste	3	Françoise	1.200	X
Beaufils Pierre	1	Halle	1.000	X
Millot fils aîné Pierre François	1	Bombardée	5.100	
Lemaistre Jean François			2.400	
Séry fils aîné			300	
Oursel Jean Louis	3	Saint Michel	2.500	
Dangirard Pierre Paul	2	Albanie	600	
Lemesle Louis Marie	1	Fontaine Viviers	1.260	
Leprestre Jacques Joseph	1	Vieille prison	1.500	X
Pigeon fils aîné Antoine	2	Françoise	2.400	X
Pouchet Louis Abraham	1	Beauverger	3.600	X
Marc Pierre Jacques	3	Françoise	2.500	
Fouquet Pierre François	4	Annebaut	1.600	
Belot Jean Marc	4	Vieille prison	2.400	
Foubert			300	
Christinat veuve et fils	4	Crique	1.500	
Michel le jeune J.N.	1	Estimauville	817	
Morogean Pierre Antoine	3	Albanie	3.500	
Rialle Jacques Ambroise	1	Estimauville et Vierge	2.000	
Guérard Pierre	3	Françoise	1.000	

<sup>6940</sup> Société de commerce composée d'Armand Denis Simon Eustache, Jonas Guillaume Denis Eustache et Denis François Eustache.

<sup>6941</sup> Associé à son frère Alexandre Prosper Eyriès. Ce sont les deux fils de Jacques Louis Joseph Eyriès, sous-directeur du port du Havre et de l'arsenal de Marine.

<sup>6942</sup> Son frère Charles Jacob Mouchel réside à Rouen.

<sup>6943</sup> Associé à Charles Louis Blanchard Boismarsas du Havre.

Fauconnier Nicolas père	1	Estimauville	900	X
Fauconnier fils Nicolas Antoine	1	Estimauville	700	
Chareau père Claude	3	Françoise	2.000	
Isabelle Joseph	2	Saint Jacques	900	X
Vimont Pierre François et Vauquelin	3	Françoise	3.000	
Bailleul Jacques	4	Percanville	900	
Delecourt François Joseph Feuillant	4	Font. St François	400	
Eichhoff Wichman Gustav	4	Percanville	2.400	
Martel Paul Adrien	4	Dauphine	1.200	X
Thurninger George Philippe	2	Saint Julien	1.800	
Thurninger Daniel Martin	2	Saint Julien	1.800	
Kien François Joseph	1	Vierge	400	
Germain Robert Louis	1	Beauverger	1.200	
Renault aîné			3.000	
Hardouin Descourts Jean Louis	1	Vieille prison	1.500	
Lecordier Benjamin fils			600	
Veuve Eyrier			1.060	
Houssaye Jacques Laurent	2	Saint Jacques	1.200	
Reinicke Nicolas Noslane	1	Ecuries	800	
J.C. Rohner & Cie <sup>6944</sup>	2	Albanie	3.600	
Hardouin-Préfosse Etienne Jacques	1	Vieille prison	2.000	
Veuve Cheretz et fils			620	
Dubois le jeune Charles François	4	Grand croissant	2.150	X
Grégoire André Charles	2	Albanie	4.000	X
Laeüt cadet Etienne	2	Saint Jacques	800	
Laeüt aîné Jean Baptiste	2	Albanie	2.000	X
Féret Darcourt	2	Grand quay	120	
Beauvoisin Philippe	1	Estimauville	2.100	X
Famery Jean Baptiste	1	Estimauville	1.000	
Féray Jean Thomas			153	
Lefebvre Denis Arnoult	2	Saint Jacques	1.800	
Ruellan Jean Laurent	2	Saint Julien	5.000	X
Guérard Pierre Nicolas et Marie Anne Carel veuve de Nicolas Joseph Guérard	2	Saint Michel	1.800	X
Dubusc Jean Adrien	4	Edreville	600	
Pierre Joseph Petit			800	
Louis Le Mesle fils			200	
Maraîne aîné Bernard	2	Notre-Dame	2.000	
Courant Jacques Benjamin	3	Albanie	1.000	
Morisse Jacques	2	Grand quay	1.500	
Bunel Jean Baptiste	1	Fontaine Viviers	1.370	
Chèvremont Marin	3	Françoise	1.200	X
Boucherot Jean Baptiste	3	Françoise	2.400	
Homberg frères les jeunes Edouard	4	Royale	11.000	X
Ancel Daniel Denis	3	Françoise	300	
Lemonnier Etienne François	2	Saint Julien	5.000	X
Homberg l'aîné Louis Léon	4	Petit quay	5.000	X
Palyard de Campville veuve Limozin	2	Saint Julien	9.000	X
Delarbre Charles Amand	2	Grand quay	2.600	X
Teston Mathieu	2	Albanie	940	
Lefaucheur Jean Baptiste François	1	Ecuries	120	
Grégoire l'aîné Jean Marin	2	Albanie	3.800	X
Héroult Frédéric	1	Fontaine Viviers	1.500	X?
Deshays Pierre François	2	Saint Jacques	1.050	
Fossé François Emmanuel	3	Albanie	2.000	
Papillon Louis Philippe Emmanuel	4	Dauphine	1.500	

<sup>6944</sup> Société de commerce havraise composée par Jean Christophe Rohner, Antoine Schmuck et Jean George Schutt, ex-commis de la maison.

Blanche Jacques Pierre Antoine et fils	2	Saint Julien	5.400	X
Achille Ronus et Louis Amet (de Amet et Rhonus) <sup>6945</sup>	2	Grand croissant	4.000	
Oppenheimberg Jean Baptiste Michel	2	Françoise	1.000	
Cuisso Martin	2	Grand quay	1.145	X
Pouillet Charles	1	Ecuries	1.200	X
Dubuc Jean Baptiste Charles	2	Grand quay	1.200	X
Papillon Jean Baptiste			900	
Pascal Jean Baptiste & neveu	2	Albanie	1.000	
Gamot Etienne Ambroise	4	Dauphine	3.000	X?
Foäche Martin	4	Dauphine	25.000	X
Foäche Stanislas	4	Dauphine	25.000	X
Doullé Robert François	3	Françoise	600	X
Morchoisne Jean Baptiste père et fils	1	Vieille prison	860	X
Derrey Jean Baptiste	1	Estimauville	300	X
Colombel Jacques Robert	4	Saint Louis	3.000	X
Bénard			125	
Lahure Joseph Augustin	3	Place marché	300	
Reverdun Jean Christophe	3	Saint Michel	600	
Le Grand Louis Pierre	4	Dauphine	4.000	X
Ranc Jacques			50	
Vasse			400	
Leprévost Jean Salomon	1	Fontaine Viviers	1.200	X
Barabé Pierre Augustin	2	Notre Dame	525	X
Besongnet François Marc	2	Grand quay	1.250	X
Lemonnier Thomas Bonnaventure	1	Fontaine Viviers	5.000	X
Lenud Pierre Augustin	3	Françoise	600	
De Saint Jean Jean Baptiste	4	Dauphine	1.250	
Roth Jean George	1	Ecuries	1.800	
Baudry Joseph David	1	Fontaine Viviers	2.000	X
Delonguemare Jacques Stanislas	3	Saint Michel	225	X
Delonguemare Nicolas Hyacinthe	3	Saint Michel	300	
Veuve Delonguemare Jacques Guillaume			925	
Reilly Jacques Farell	3	quai Videcoq	1.000	
Moisy Guillaume	3	Notre-Dame	120	
Lalanne Pierre Justin	1	Estimauville	3.000	X
Bachelor Pierre David	4	Grand croissant	2.000	X
Viard Pierre	1	Halle	2.000	
Faubisson Pierre	3	Françoise	1.000	X
Lestorey de Boulongne Pierre Jacques et ses enfants	4	Royale	8.000	
Féray Jean Baptiste	2	Grand quay	8.000	X
Lebourgeois Philippe	3	Françoise	1.500	
Delannoy Alexandre Denis	1	Estimauville	500	X
Donovan Corneille	1	Estimauville	1.000	X
Prier Jean Philippe Joseph	1	Saint Michel	300	
Le Duey aîné Jean François Gabriel	4	Crique	1.300	
Quertier Jacques	2	Petit quay	600	
Lecouvreur Charles François	2	Saint Michel	1.200	X
Mangon Laforest & Cie et Guerlain	1	Fontaine Viviers	2.500	X
Lartois Louis Henri	1	Vieille prison	1.400	X
Planquette Nicolas Victor	1	Estimauville	200	
Taveau Roger Guillaume	1	Vieille prison	120	
Gauvain Michel	2	Françoise	800	
Lalouette P. M.			200	

<sup>6945</sup> Le paiement est différé au mois de mars-avril 1790 attendu que leur société de commerce n'a pas un an d'existence et que l'on en ignore le revenu.

Feuillet Lallemand Guillaume	3	Françoise	400	
Becquerel, négt-raffineur	1	Collège	400	
Angoumare frères Etienne Nicolas et Joseph	2	Saint Julien	300	
Toussaint Gaspard Augustin	1	Fontaine Viviers	224	
Gamot Charles			200	
Delabrière Guillaume Joseph	1	Fontaine Viviers	1.000	
Ledué Jean Gabriel	4	Grand croissant	1.200	
Lacorne Louis héritiers et Alexandre	1	Limoges	2.500	
Barrois Louis François			450	
Leseigneur et Alexandre	4	Edreville et Dauphine	4.000	X
Carmichaël Jacques	3	Françoise	1.000	X
Collow William et Thomas	1	Fontaine Viviers	6.000	X
Miller Mathieu	1	Fontaine Viviers	1.000	
Delonguemare Delasalle Nicolas Mathieu	4	Royale	1.200	X
Goimbert Joseph Louis			144	
Guex Guillaume Albert	1	Ecuries	500	
Mondey Jean Baptiste	4	Grand croissant	450	
Fortin Pierre François	4	Dauphine	1.000	
Massieu de Clairval Samuel Auguste	4	Dauphine	4.000	X
Cahierre frères	3	Notre Dame	600	
Séminel Jean Baptiste François <sup>6946</sup>			300	
Ducheval Michel	3	Françoise	450	
Grégoire de l'Ormerie Nicolas			1.500	
Mannoury			800	
Baudry Jean Louis	3	Albanie	600	
Babois Michel	2	Françoise	1.200	
Fouquet & Drogry			1.414	
Chareau fils aîné Claude	3	Françoise	300	
Allègre Louis Auguste Jean Baptiste	1	Vieille prison	300	X
Steinmann Louis	1	Ecuries	400	
Wheateroft Jean père et fils	1	Ecuries	500	
Decaen Augustin	1	Vieille prison	1.500	
Vieillot Christophe Jacques Martin	2	Petit quay	300	X
Béziers Jean	2	Petit quay	1.000	X
Mesnager Etienne	3	Vieille prison	200	X
Varnier Louis, dir. Cie du Sénégal	2	Françoise	120	X
Paraire Jean Baptiste	2	Françoise	1.000	X
Acher Léonord Auguste	2	Notre Dame	300	
Maténas Nicolas	2	Françoise	500	
Ducheval Jacques	3	Albanie	650	
Westphalen David	4	Grand croissant	300	
Lahoussaye Jacques, mrd de fer	2	Saint Jacques	600	
Morris Louis	1	Estimauville	600	
Jahncke Joachim Dieteric	3	Albanie	600	
Deschamps François Joseph	2	Saint Jacques	600	X
Faure Guillaume Stanislas	1	Saint Michel	200	
Renardel Charles François	1	Saint Michel	72	
Vatinel Pierre Louis	1	Halle	150	
Spohrer Jean	3	Françoise	600	
Stuart Guillaume Charles	2	Grand quay	300	
Letellier Jacques	3	Saint Michel	300	
Brunox fils aîné Jean Constantin, mrd cloutier	3	Albanie	150	
Dorange Jean Baptiste	2	Albanie	100	
Wentzel Christophe <sup>6947</sup>	4	Grand croissant	300	

<sup>6946</sup> Séparé de corps d'avec Julie Françoise Suzanne Delacour après sa faillite.

Touzé Thomas	1	Ecuries	100	
Boucherot Claude François	1	Saint Michel	100	
Turban Pierre Nicolas	2	Saint Julien	48	
Stehelin Pierre Philippe Henri <sup>6948</sup>	3	Françoise	600	X
Jacques Dufou			1.250	
Grouard Denis Olivier	2	Saint Jacques	72	
Total				

source : AMLH, fds. Rév., G 97-100. Les intéressés à la traite négrière ne sont pas signalés dans le tableau *supra*. La perception définitive de la contribution patriotique du quart du revenu a produit le total de 797.486 lt au 21/05/1791. Les armateurs négriers relevés *supra* sont recensés d'après le répertoire de Jean Mettas, vol. II, *index*. Le décret de l'Assemblée nationale du 06/10/1789 fixe de manière proportionnelle et égale le montant de la contribution patriotique exceptionnelle au quart du revenu, 2,5 % de la valeur de l'argenterie et des bijoux et 2,5% de l'or ou de l'argent possédé. Adélaïde Boucherot, fille du négociant Claude François Boucherot décédé le 18/02/1811, épouse Jean Augustin Belot, fils posthume d'Augustin Belot, associé de Augustin Belot Pip & Cie et d'une créole née Grante de Guadeloupe.

Tableau n° 47 : Statistique personnelle de négociants havrais et revenus en 1809

Nom	Etat	Revenu, (foncier et mobilier)
Acher Léonor Auguste	chevalier de Saint-Louis	3.000 frs
Alexandre Robert, de Montivilliers	négt, membre du Cons. Général et présdt. canton <sup>6949</sup>	30.000 frs, rentes
Ancel Daniel Denis	négt, premier adjoint à la mairie du Havre	9.000 frs
Bégouën André	propriétaire, chef de cohorte	10.000 frs
Bégouën Jacques François	négt, sec. du roi, conseiller d'état, comte d'Empire	120.000 frs
Bellanger Victor	ex-capitaine de navire, président du tribunal de Commerce du Havre	6.000 frs
Chaussé Augustin	ex-directeur manufacture de tabacs du Havre	20.000 frs
Decaen aîné	négt, juge suppléant au tribunal de Commerce	12.000 frs
Delahaye Jean Baptiste le jeune	négt	10 à 12.000 frs
Delahaye Lebouis aîné Jean Robert		10.000 frs
Delahaye Lebouis le jeune Jean Baptiste Joseph	négt	12.000 frs
Delarbre Charles Amand	négt	20.000 frs
Delarbre Julien fils	négt, chef de cohorte	5.000 frs
Delisle Victor	ex-officier, contrôleur des contributions	2.500 frs
Desmares de Trebon Charles	ex-comte de Trebon, ex-émigré	20.000 frs
Desponds Charles Louis	ex-commis de négt, receveur particulier d'Ingouville	?
Dorange	négt, chef de la 10e légion de la garde nationale	6.000 frs
Dorey Joseph Edouard	négt, juge au tribunal de Commerce	5.000 frs
Dubocage Bléville Etienne Joseph	noble, ex-capitaine de gardes-côtes, propriétaire, maire de Gainneville	25.000 frs
Dodard-Barrois François Marie Désiré	né à Yvetot, négt au Havre	3.000 frs
Duboc Delessart Guillaume	né à Manéglise, mrd quincailler	2.500 frs
Dubusc Jean Baptiste	négt	6.000 frs
Dufou Jacques	négt vivant de son bien, célibataire, 70 ans	10.000 frs
Duval Pierre	négt raffineur	8.000 frs
Nicolas Fauconnier fils	négt, propriétaire et maire de Routot	3.000 frs
Faure Guillaume Stanislas	sous-préfet, imprimeur royal	6.000 frs

<sup>6947</sup> ADSM, J 152, Jean-Marc Belot du Havre à Pierre Provost, pacotilleur de Rouen, « La maison de Wenzel et Cie est très solide vous pouvez être bien tranquille sur la vente de vos cafés. », 14/10/1788.

<sup>6948</sup> Associé à Marin François Chèvremont, ex-directeur associé de la dernière Compagnie du Sénégal au Havre.

<sup>6949</sup> « Bonne conduite, attaché au gouvernement ».

Faure Pierre J Denis Guillaume	avocat, imprimeur du roi, propriétaire	12.000 frs
Féray Pierre	négt, chef de cohorte de la garde nationale	15.000 frs
Foäche Arthur	sous-préfet, auditeur au conseil d'état	6.000 frs
Foäche Martin père	« Habile négociant », sec. du roi.	20.000 frs, rentes
Foäche Martin fils	négt, 2eme adjoint à la mairie du Havre	8.000 frs
Gauvain Jean Baptiste	négt, contrôleur des matières d'or et d'argent	2.100 frs
Germain Robert Louis	négt	6.000 frs
Glier Marie	Lieut. gal du Bailliage du Havre, prés. trib. de 1ere inst. <sup>6950</sup>	18.000 frs
Grégoire veuve, née Marguerite Julie Collet		5.000 frs, rentes
Grégoire aîné Jacques Marie	négt, propriétaire	25.000 frs
Grégoire Rumare François	ex-maître des requêtes, ex-législateur, propriétaire	20.000 frs
Homberg Grégoire	négt	20.000 frs de rentes, 30.000 frs de fonds
Homberg Henry	négt, juge au tribunal de Commerce	12.000 frs
Homberg Louis Léon	négt <sup>6951</sup>	400.000 frs, capitaux
Lacorne Nicolas Alexandre François	avocat	8.000 frs
Lacorne Médéric	négt	3.000 frs
Laeüt Jean Baptiste	négt, propriétaire	6.000 frs
Lahoussaye	négt, juge au tribunal de Commerce	10.000 frs
Lebarrois d'Orgeval Ambroise Pierre Aimé Elisabeth	ex-officier de la maison du roi, du comte d'Artois, négt-banquier	40.000 frs
Leborgne aîné Charles	négt	15.000 frs
Lefebvre aîné François Joseph Dominique	homme de loi, juge au tribunal civil du Havre.	3.000 frs
Léger Jean Louis	ex-négt, sans doute à Paris.	poursuivi pour dettes.
Lemesle	ex-négt	30.000 frs
Lemonnier Etienne	ex-négt, propriétaire	30.000 frs
Liard Maxime Marin François	ex-procureur au Bailliage du Havre, notaire	6.000 frs
Mainvielle Louis Auguste Innocent	ex-capitaine de navire, membre du conseil municipal de Montivilliers	7.000 frs
Martel Paul Adrien	négt	3.000 frs
Michel le jeune Jean Baptiste Jacques	négt, propriétaire	6.000 frs
Michel aîné Pierre Simon	ex-procureur du roi à l'Amirauté, juge de paix du canton d'Ingouville	3.000 frs
Mondey père	négt, juge au tribunal de Commerce	3.000 frs
Morisse	clerc de notaire	6.000 frs
Moullard Jean Baptiste	ex-capitaine de navire, propriétaire	10.000 frs
Oursel Jean Baptiste	avocat, ex-procureur du roi, propriétaire	6.000 frs
Oursel Jean Baptiste Georges	ex-subdélégué de l'Int., présdt. canton d'Ingouville	12 à 15.000 frs, rentes
Oursel Jean Louis	négt	6.000 frs
Petit Pierre père	négt, juge au tribunal de Commerce	6.000 frs
Pinel Louis Adrien	ex-procureur du roi, propriétaire	6.000 frs
Pouillet Jean Charles	négt	3.000 frs
Reilly Jacques	négt	25.000 frs
Séry Guillaume Antoine	négt, maire du Havre	6.000 frs
Taveau Augustin Joseph Louis	ex-procureur du roi, secrétaire de mairie du Havre	9.000 frs
Vacquerie Jean Baptiste Pierre	cultivateur, propriétaire, maire d'Harfleur	2.500 frs
Vaugelade François	négt, propriétaire	4.000 frs

<sup>6950</sup> « Du mérite, de l'influence ».

<sup>6951</sup> « De l'influence dans le commerce ».

source : ADSM, 6 M 1181, statistique de 1809, liste rédigée par le sous-préfet du Havre, Stanislas Faure, le 21/05/1811.

Tableau n° 48 : Enquête sur les élites département de Seine-Inférieure, Le Havre (extrait)

Noms	Capitaux et chiffres d'affaire	Observations
A. Bégouën fils	1.500.000 frs d'affaires annuelles, 2.000.000 frs de capital.	« Relations très étendues avec les colonies. Connaissances plus étendues que n'exige le Commerce. Belle éducation pouvant être admise partout. »
Mellon Honoré Decaen aîné	800.000 frs de chiffre d'affaire par an.	-
Jean Baptiste Féray, 60 ans	600.000 frs de chiffre d'affaire. 800.000 frs de fortune, 20.000 frs de rentes annuelles.	« Commerce seul avec son fils [Pierre]. Son fils pouvant se déplacer; ses connaissances sont peu étendues, bonne éducation mais peu de moyen, bonne réputation, fortune faite mais stationnaire. »
Martin Foäche fils, 36 ans	600.000 frs de chiffre d'affaire, 500.000 frs de fortune, 15.000 frs de rentes annuelles.	« Des connaissances, du mérite, parlant et écrivant bien, bonne réputation, fortune faite mais stationnaire. »
Homberg père	800.000 frs de chiffre d'affaire, 200.000 frs de fortune.	« Laborieux, des connaissances, ne peut se déplacer à cause de son grand âge. On ignore s'ils ont l'habitude d'écrire, estimé dans le Commerce, a armé quelques navires en vertu de licences. »

source : ADSM, 6 M 1184. ca. 1810. Les négociants du Havre, commerce de place.

Tableau n° 49 : Grandes familles de l'Empire, familles havraises recensées : Pères et jeunes gens à marier (listes de 1809 et 1811)

Nom du négociant	Age	Nb garçons	Age	Nb filles	Age	Observations
Acher Léonor Auguste	50	1		3		« Le père marié à une fille Lescan ex-capitaine de navire ».
Alexandre Robert, né à Caen, négt, conseiller général, présdt canton Montivilliers	59	1	16	2	23 et 22	Marié à demoiselle Leseigneur fille de négociant ; Filles mariées à Grandvallet, fabricant de Lisieux et Letellier, négt de Rouen. Le fils en Angleterre pour son éducation au commerce. « Bonne éducation ».
Ancel Daniel Denis, négt et 1er adjoint maire LH	50	2	28 et 25	1	18	Veuf de demoiselle Guérard, fille de négociant du Havre, « Bonne éducation ».
Bégouën André, marié à une fille de Stanislas Foäche	36					Propriétaire, chef de cohorte; « l'éducation que ses enfants recevront sera très bonne ».
Bégouën Jacques François, né à Saint- Domingue.	68	3	31, 17 et 9	4	29, 19, 15 et 13	« Famille aussi respectée que respectable, très bonne éducation ». Veuf de demoiselle Mahieu.
Bellan, né à Fécamp, interprète	65					Marié à demoiselle Beaufiles, sans enfants.
Bellanger Victor, né à Quillebeuf, ex- capitaine de navire, prés. du tribunal de commerce LH	63			4	32, 30, 26 et 20	Marié à demoiselle Gauvain, fille de négt du Havre, « les enfants ont une bonne éducation ».
Carbonnel Jean François, né à La Fère (02)	70					Marié à demoiselle Lemonnier, fille de négt LH, colonel de direction d'artillerie, sans enfants.

Chaussé Augustin, ex-directeur manufacture tabacs LH	60	1	23			« Le jeune homme a reçu une très bonne éducation ».
Delahaye Lebouis aîné Jean Robert, marié à Madeleine Bunel		1	36	3	34, 28 et 20	Négt marié à une soeur de J.F. Bégouën ; les enfants ont une « Education ordinaire ».
Delahaye Lebouis le jeune Jean Baptiste Joseph,		2	35 et 34	2	30 et 28	L'aîné sans état, le second agent comptable sur un bâtiment de l'état. « Education ordinaire ».
Delarbre Charles Amand, marié à fille aînée de feu Limozin André, négt.	62	3	14, 13 et 6	1	20	« Bonne éducation ».
Delarbre fils, négt	36					Marié à demoiselle Barabé, sans enfants.
Delisle Victor, né à Saint-Domingue, ex-officier, contrôleur contributions.	38	3	13, 11 et 9	2	7 et 5	Marié à demoiselle Lenormand. « L'aîné de ces enfants a une demie bourse au lycée de Caen ».
Desponds Charles Louis	41			1	2	Marié à demoiselle Gamot, commis de négociant puis receveur particulier à Ingouville.
Dodard Barrois François Marie Désiré, né à Yvetot, négt.	51					Marié à demoiselle Lebarrois de Bolbec, sans enfant.
Dorange, Jean Baptiste Noël, négt né à Rouen.	50					Marié à Emélie Leborgne 24 ans en 1792, fille d'Antoine Augustin Leborgne cap nav et Angélique Achard), sans enfants.
Dorey Edouard, négt-juge.	42	2	12 et 9			Marié à demoiselle Lemaistre, fille de négociant du Havre. « Ces enfants recevront une bonne éducation ».
Duboc-Delessart, né à Manéglise	60	1	22	2	28 et 27	Mrd quincailler du Havre, marié à demoiselle Delessart de Raffetot.
Dubocage Bléville Etienne Joseph, ex-noble, propriétaire, ex-capitaine garde-côte, maire Gainneville	63	5	33, 31, 29, 27 et 13	1	34	Marié à Marie François Pimont. L'aîné « s'occupe de semences », le 2e receveur de droits réunis, le 3e ecclésiastique, le 4e employé des droits réunis, le dernier étudie.
Dubusc Jean Baptiste, négt	62	1	30	1	32	Marié à Angélique Fricot, le fils est employé dans les postes.
Duval Pierre, négt-raffineur	40	2	12 et 6			Marié à demoiselle Oursel; « ces enfants recevront une bonne éducation ».
Eustache aînée demoiselle						Mariée à Robert Marie Antoine Lepigny, 51, né à Quiévreville la Milon (76) ex-noble, officier au Royal Roussillon, ex-émigré, propriétaire, sans enfants.
Nicolas Fauconnier fils, négt	63					Propriétaire, maire de Routot, marié à demoiselle Gasquerel, sans enfants.
Faure Pierre Joseph Denis Guillaume, avocat et imprimeur du roi	85	2	50 et 45	1	55	L'aîné conseiller d'état, le cadet sous-préfet du Havre, la fille mariée à Costé, proc. gal de la cour prévôtale de Valenciennes.
Faure Guillaume Stanislas, marié à Monique Julie Boucherot, fille de négt décédé.	45	1		3		Imprimeur du roi, sous-préfet, « Les filles reçoivent une éducation ordinaire pour des jeunes personnes de leur sexe, le garçon apprend la langue latine ».
Féray Pierre, négt	45	1	6	1	5	Marié à Victoire Eulalie Delahaye Descours ; « la fortune de M. Féray lui permet de donner à ses enfants une éducation convenable ».

Foäche Martin, négt et secrétaire du roi		2	38 et 33	1		« La fille est Madame veuve Lecouteulx ».
Foäche Martin fils, négt, 2e adjoint maire	36	1	10	1	7	Marié à demoiselle Bégouën, « Ces enfants recevront une bonne éducation ».
Gauvain Jean Baptiste, né à Bléville, négt-contrôleur des matières d'or et argent.	53	3	20, 12 et 7	5	22, 21, 15, 13 et 10	Marié à demoiselle Lecouvreur. « L'éducation des enfants est bonne ».
Germain Robert Louis, négt	68					Marié à Julie Cécile Victoire Raisin, sans enfants.
Glier Marie, présdt tribunal 1ere instance	56	1	14	1	11	Marié à demoiselle Noël; ils « reçoivent une éducation convenable ».
Veuve Grégoire, née Marguerite Julie Collet		1	21			Le garçon, réformé, travaille dans le commerce.
Grégoire aîné Jacques Marie	68					Négt, propriétaire, célibataire.
Grégoire-Rumare François	61					Propriétaire, ex-maître des requêtes, ex-législateur, marié à demoiselle Le Boucher de Rouen, sans enfants.
Homberg Louis Léon, négt		3	38, 37 et 34	5	40, 38, 32, 31 et 26	Les deux aînés sont négociants, le troisième sans état, nul en tout. La fille aînée mariée à Lambert, directeur de la Monnaie à Rouen, la 2e à Dupré, la 3e à Besnier, commissaire de la Marine, les 2 dernières célibataires.
Homberg Grégoire, négt	69					Marié à demoiselle d'Amsterdam, « un fils marié à demoiselle Eustache et décédé qui laisse plusieurs enfants qui recevront une bonne éducation ».
Homberg Henry, négt-juge.	36	1	1			Marié à demoiselle Le Grand, fille de négociant. « Un enfant très jeune recevra une bonne éducation ».
Isabelle Etienne Grégoire, homme de loi, juge trib. civil	60	3	36, 32 et 30			Veuf de demoiselle Jobé de Fécamp, L'aîné est officier de Marine réformé pour blessures, les autres réformés pour infirmités.
Lacorne Nicolas Alexandre François, avocat	58	2	16 et 14			« Leur éducation sera soignée ».
Lacorne Médéric	48					Négt, célibataire.
Laeüt, né aux colonies, négt, propriétaire	65	1	36	1	30	Veuf ; « Le garçon est marin ».
Lahoussaye, négt-juge suppléant	36	1	1			Marié à demoiselle Lecouvreur. « Un enfant très jeune, recevra une bonne éducation ».
Lebarrois d'Orgeval Ambroise Pierre Aimé Elisabeth, né à Bolbec	60	1	20	2	17 et 12	Marié à demoiselle Limozin ; « Bonne éducation, le fils est attaché à la Marine ».
Leborgne aîné Charles, né à Fécamp, négt LH	53	2	19 et 14	2	25 et 22	« Deux garçons élevés à Rouen dans des maisons d'éducation. Les demoiselles ont épousé des négociants ».
Lefebvre aîné François Joseph Dominique, né à Montivilliers, juge trib. civil LH.	50					sans enfants. Marié à demoiselle Cavelier, fille de négociant du Havre.
Legros Jacques Philippe, né à Villainville.	40					Chef de bureau à la sous-préfecture du Havre, marié à demoiselle Duboc-Delessart, sans enfants.
Lemonnier demoiselle		1	25			Mariée à Leprévost-Tournion, 52 ans, auditeur chambre des comptes, propriétaire, maire de Bléville.

Lemonnier Etienne, négt	70					Marié à demoiselle Vasse, sans enfants.
Lesage Jean Maxime, né à Saint-Romain	56					Avocat, procureur impérial, marié à demoiselle Decaen, sans enfants.
Liard Maxime Marin François, notaire	62					Marié, sans enfants.
Mainvielle Louis Auguste Toussaint, ex-capitaine de navire.	42			1	8	Marié à demoiselle Lemaire, « cet enfant recevra une bonne éducation ».
Martel Paul, négt	68	3	40, 30 et 25	1	23	Veuf ; « l'aîné est agent de France aux Etats-Unis, la demoiselle est mariée à un propriétaire ».
Michel le jeune Jean Baptiste Jacques	48					Célibataire, négt, propriétaire.
Michel aîné Pierre Simon, juge de paix LH.	52			2	21 et 19	Veuf de demoiselle Lemonnier, fille de négociant du Havre. Les filles ont une « très bonne éducation ».
Mondey père, né à Livarot, négt-juge	66	1	30			Veuf de demoiselle Decaen.
Morisse, clerc de notaire	36	1	4			Marié à demoiselle Beaufiles
Moulard Jean Baptiste, ex-capitaine de navire, propriétaire	63	1	25	1	16	« Bonne éducation ».
Oursel Jean Baptiste Georges, président canton Ingouville	65	3	25, 22 et 20			Veuf de demoiselle Eyriès, fille de négociant du Havre. L'aîné sans état, imbécile réformé ; le 2e commis réformé dans un bureau de la Marine, le dernier étudiant en droit. « Bonne éducation ».
Oursel Jean Louis	58	2	36 et 25	1	24	Veuf de demoiselle Bizet, fille de négociant de Rouen ; « Ces enfants sont très bien élevé ».
Oursel Jean Baptiste	57					Avocat et procureur roi, propriétaire, célibataire, sans enfants.
Petit, négt	45	2	10 et 8			Né à Rouen, marié à demoiselle Durand, « Ils recevront une bonne éducation ».
Petit Pierre père, négt-juge	50	2	26 et 24			« Education convenable ».
Pinel Louis Adrien, propriétaire, ex-proc. au Bailliage LH	60	1	17	1	16	Veuf de demoiselle Eyriès ; « Bonne éducation ».
Pouillet Jean Charles, négt	62	2	32 et 30	2	28 et 24	« Education ordinaire ».
Reilly Jacques, né en Irlande, négt	58	2	25 et 18	1	20	Veuf de demoiselle Guérard. « Bonne éducation ».
Séry Guillaume Antoine, négt et maire	58	1	25	1	26	Marié à demoiselle Chareau, fille de négociant du Havre, « Le fils se destine au Commerce ».
Taveau Augustin Joseph Louis, ex-proc. du roi au Bailliage LH, sec. de Mairie.	56	2	22 et 16	3	25, 22 et 20	Marié à demoiselle Papillon fille de négociant du Havre ; « Bonne éducation ».
Glier Pauline épouse Toustain.		1	30	1	26	Mariée à Charles Gaspard Toustain de Richebourg, 66 ans, né à Pithiviers, ex-noble et colonel de cavalerie, secrétaire des Etats de Bretagne, propriétaire à St-Martin du Manoir, fils rec. gal des finances d'Ille-et-Vilaine.
Vacquerie Jean Baptiste Pierre	42			1	4	Propriétaire, cultivateur, maire, marié à demoiselle Dupré fille de cultivateur.
Vaugelade François	60					Négt, propriétaire, marié à demoiselle Aimable Beauvoisin, sans enfants.

source : ADSM, 6 M 1181. Les années de naissances indiquées d'après les listes peuvent présenter quelques risques d'erreurs.

Tableau n° 50 : Notes qui ont servi à remplir un Etat de Statistique sur le personnel (extrait, négociants seulement)

Nom, prénom	Âge	Situation familiale, nb enfants	Etat avant et depuis 1789	Etat actuel	Revenu, évolution fortune, en frs.	Considération
Ancel, Denis Daniel	54	V, 3	Négt	Négt	8.000, accroissement	Jouissant de considération.
<b>Bégouën père, Jacques François</b>	69	V, 7	ex-échevin, sec. du roi	Conseiller d'Etat	60.000, pas de changement	Jouit à juste titre de la considération la plus distinguée.
Bégouën fils, André	35	M, 5	Ecuyer	Cons.d'arr., chef cohorte	Fils de famille	Jouit d'une considération méritée
Jacques Blanche	52	M, 2	Négt	Garde-magasin manuf. Tabac	7.000	Jouit de considération
Delarbre, Charles Amand	64	M, 5	Capne navire	Négt, cons. mun., adm. hospice	12.000	Jouissant de considération
Delahaye le jeune, Jean Baptiste	66	M, 4	Négt, off. quart., juge trib. Com.	Négt, cons. mun.	8.000	Jouissant de considération
<b>Eustache, Pierre François</b>	79	V, 2	Négt, ex-échevin, secr. du roi	vsb	6.000	Très considéré
Féray, Pierre	44	M, 4	Négt	Négt, juge trib. Com., chef cohorte	12.000	Jouissant de considération
<b>Foäche père, Martin</b>	84	M, 3	Négt, ex-échevin, sec. du roi, off. mun.	Négt	20.000	Jouissant d'une grande considération
Foäche fils, Martin	43	M, 2	Négt	Négt, adjt maire, élect. dépt.	8.000	Jouissant d'une considération méritée
Faure, Stanislas	47	M, 4	Imprimeur, avocat, ss-préfet	Imprimeur, négt, élect. dépt., Corps Législatif	3.000	Jouissant de beaucoup de considération
Grégoire, Jean Marin	72	C	Négt, ex-échevin, député Lég., off. mun., prés. Adm. mun.	élect. dépt.	18.000, a hérité de son frère	Jouissant d'une grande considération
Grégoire, Anthime	25	M, 0	Négt.	off. gard. Nat.	10.000, a hérité de son oncle	Jouissant de considération
Homberg, Grégoire	71	V, 1 dcd	Négt.	Négt., cons. d'arr., Ch. Com.	80.000	Jouissant d'une grande considération
Homberg veuve, née Elisabeth Lévy	62	V, 8	Négt.	Négt.	20.000	Jouissant d'une grande considération
Homberg veuve, née Eustache Armande Françoise	37	V, 2			12.000	Jouissant d'une grande considération
Lebarrois d'Orgeval,	64	M, 3	gentilhom.	Négt, élect.	20.000	Jouissant de

Jean Baptiste			Cte d'Artois	dépt., cons. mun.		considération
Lemonnier, Etienne	75	V, 0	ex-négt, juge trib. Com.	Cons. mun.	25.000	Jouissant de considération
Lemonnier, Bonnaventure	74	V, 4	ex-négt	vsb	25.000	Jouissant de considération
Lestorey de Boulongne veuve, née Emilie Bunel	42	V, 3			4.000	Jouissant de considération
Lestorey de Boulongne, Prosper	58	V, 0	Négt	employé à Manuf. Tabacs LH	Maison faillie en 1809.	Jouissant d'estime et de considération
Reilly, Jacques	56	3	Négt	cons. mun., Ch. Com.	12.000	Jouissant de considération
Séry, Guillaume Antoine	60	M, 2	Négt, maire	Négt, ex-adm. dépt., juge trib. Com., élect. dépt., maire	5.000	Jouissant d'une grande considération
Acher, Léonor Augustin	50	M, 3	Négt, juge trib. Com.	Négt, cons. mun., Ch. Com.	5.000	Jouissant de considération
Germain le jeune, Robert Louis	62	M, 1 dcd	Négt, off. mun.	Négt. cons. mun.	5.000	Jouissant de considération
Oppenheimer, Michel	50	M, 3	Négt, cons. mun.	Négt, off. garde Nat.	6.000	Jouissant de considération
Lecouvreur, Charles	68	M, 4	ex-capne nav et négt	vsb, cons. mun.	8.000	Jouissant de considération
Faure père, Pierre Joseph Denis Guillaume	86	M, 3	imprimeur, avocat, échevin, Corps lég.	vsb, cons. mun.	8.000	Jouissant d'une grande considération
Petit père, Pierre Philippe	53	M, 2	Négt, off. garde Nat.	Négt, juge trib. Com.	6.000	Jouissant de considération
Lahoussaye, Jacques Joseph	34	M, 1	Négt, off. garde Nat.	Négt, juge trib. Com.	4.000	Jouissant de considération
Chaussé aîné, Florentin	67	V, 2	Négt, trésorier grenier à sel	vsb, cons. mun.	6.000	Jouissant de considération
Papillon, Louis	63	C	Négt, off. mun.	Négt, Ch. Com.	3.000	Jouissant de considération
Homberg, Eugène	39	M, 2	Négt	Négt	5.000	Jouissant de considération
Homberg, Henry	40	M, 2	Négt	Négt, Ch. Com.	6.000	Jouissant de considération
Oursel, Jean Louis	66	V, 3	Négt	Négt, cons. mun.	4.000	Jouissant de considération

source : AMLH, fds. Mod., F/2 11, c. 1812. Les noms en caractères gras sont ceux des secrétaires du roi.

Tableau n° 51 : Négociants havrais décorés de la Légion d'Honneur

Nom du bénéficiaire	Date de Naissance	Numéro de dossier Arch. Nat.
ANCEL Daniel Denis	14/09/1759	L 0032056
BEGOUEN-DEMEAUX André	05/01/1778	?
COSTE Jean Charles Marie	30/01/1753	L 0598100
COUCHAUX Alexandre Martin	19/05/1782	L 0602079.
DELARBRE Charles Amand	16/07/1748	L 0703002
DUVAL Pierre Juste	05/05/1774	L 0884032

EUSTACHE François Jonas	05/02/1778	L 0913048
EYRIES Alexandre Joseph	27/11/1778	L 0917074
FOACHE Martin	06/04/1770	L 0988029
FOUQUET Guillaume Armand	31/07/1748	L 1010027
GODEFROY Pierre Charles	07/12/1785	L 1160028
MAZE Pierre Jacques	19/12/1772	L 1810077
O'REILLY Philippe André Farell	08/08/1786	L 2020064
SERY Guillaume Antoine	13/12/1751	L 2510004
Nombre total de décorés, nés au Havre jusqu'en 1831 incluse, années postérieures non prises en compte.	123 dossiers	% de négociants décorés : 11,4%
Nombre de négociants havrais décorés de la Légion d'Honneur en 1830, source <i>Almanach de la Marine du Havre</i> , 1830.	Charles Baudin, André Bégouën-Demeaux, Jean Louis Luuyt, Martin Foäche, Morlot, Ducert, Troussel, L. Toutain	-

Extrait de la base Arch. Nat. LEONORE, Havrais négociants nés au Havre seulement et décorés de la Légion d'Honneur. Il manque par exemple les dossiers de Charles Baudin, Arthur Foäche, Victor Bellenger, Jacques François Bégouën-Demeaux, nés hors du Havre. Couchaux fonde sa maison de négoce au début de 1815 pour faire faillite en avril 1815, Duboc-Delessart est le syndic de la masse des créanciers.

Tableaux n° 52 : Etat des forces et charges dans la succession de feu Jean Robert Delahaye, négociant du Havre, entre sa veuve Marie Armande Lebouis veuve Delahaye et ses enfants, au Havre le 20/05/1767.

Forces	Montant	Charges	Montant
Effets (47) en portefeuille	76.846	Dûs à divers (marchand., Romaine, etc..)	7.305
Espèces en caisse	23.363	Dûs à divers pour l' <i>Artibonite</i> , cargaison	6.714
Créances sur divers	10.080	Dûs pour armement dudit navire	10.264
Intérêts sur navires dans la maison Delahaye Lebouis <i>Prince d'Angolle</i>	2.341 (situation avec les intéressés).	Primes dûes pour assurances à divers	13.665
Du par le navire	26.145	Dûs à intéressés sur la <i>Lancize</i>	931
Intérêt de la maison sur le navire <i>Prince d'Angolle</i>	20.000	Dûs à intéressés sur <i>Prince d'Angolle</i>	1.261
Intérêt de la maison sur le navire <i>Artibonite</i>	3.000	Dûs à divers sur Gd Livre	30.386 (44 créanciers)
Intérêt de la maison sur le navire <i>Charmante Suzanne</i>	3.000	Dûs à divers	3.720
Intérêt de la maison sur 5 heux et allèges <sup>6952</sup>	2.650	Sommes perdues	5.740
Compte en espèces à Delahaye aîné pour réception de sa charge	1.200		
Dûs par divers	37.458 (87 débiteurs)	-	-
Dûs par divers	4.552		
Dettes douteuses	1.954		
<b>Total des forces</b>	<b>210.638</b>	<b>Total des charges</b>	<b>74.250</b>
Différence	+136.388		
Dû à Lemonnier	-9.431		
<b>Reste</b>	<b>+126.956</b>		

source : ADSM, 188 J/1.

<sup>6952</sup> Les intérêts se répartissent de la façon suivante : 250 lt sur le heu de N. Fossé, 900 sur celui de Ch. Fossé, 700 sur celui de Molley, 300 sur celui de Eude père, 500 sur celui de Mouton.

Bordereau des sommes touchées par Monsieur de Monbynes, chargé à Paris des intérêts de Veuve Delahaye Lebouis et ses deux fils du Havre.

Nature des placements	Revenus arrondis, en Lt
Deux actions des Fermes	842
Pied de Rente 300 Lt sur les Aydes et Gabelles, 1769 et 1770	600
Pied de Rente de 280 Lt sur les Aydes et Gabelles, 1771-1772	560
Pied de Rente de 280 Lt sur les Aydes et Gabelles, 1773-1774	560
Rente de 250 Lt sur Mr. De Boulogne, 1770-1771	445
Rente de 250 Lt sur Mr. De Boulogne, 1772 à 1776	1.112
Tontine de Madame ve Delahaye pour 1768 à 1772	595
Rente de 124-10 sur la tête de Mr de La Bédoyère	249
Même rente <i>supra</i> réduite pour 1771 à 1773	336
Rente sur Mr de La Bédoyère, 1774 et 1775	224
<b>Total pour Veuve Delahaye Lebouis</b>	898
<b>Total pour Delahaye Lebouis frères</b>	4.093
<b>Total des intérêts de l'époque des sommes touchées entre 1770 et 1777 pour Veuve Delahaye Lebouis</b>	1.039
<b>Total des intérêts de l'époque des sommes touchées entre 1770 et 1777 pour Delahaye Lebouis frères</b>	2.534

source : ADSM, 188 J/1, lettre du 20/09/1774.

Inventaires dressé le 25/06/1767 entre Marie Armande Lebouis veuve de Robert Jean Delahaye, négociant au Havre, et ses deux fils Jean Robert François et Jean Baptiste Joseph Delahaye.

Éléments de la succession	Valeur ou montant en Lt.
Valeur totale des meubles	17.823
Obligation de feu Delahaye dûe par Rémy Valentin, mrd de vin à Versailles, 20/11/1752	1.000
Fermage des greffes des Amirautés de Provence et Languedoc dont était fermier Jean Eloy Delahaye de Paris, père du défunt.	inconnu
Succession mobilière de feu Jean Lebouis père de la veuve échue à dame veuve Delahaye Lebouis valant 10.694 Lt (inv ssp d'août 1748)	5.342 Le défunt a remplacé la moitié pour tenir le nom, côté et ligne de la dame son épouse, remplacement non fait.
Succession échue à veuve Delahaye Lebouis la succession mobilière de Marie Lebouis, veuve Daniel L'Ecorney, inv. Du 23/09/1757	produit net : 35.887 Lt mais le défunt a prélevé 17.943 Lt avec remplacement partiel de 2.100 Lt pour l'achat d'une maison à Saint-François, reste 15.843 Lt
Vente par feu Delahaye à Michel, du Havre, d'une ferme au hameau de Trigauville appartenant à la dite veuve	4.100 Lt
Contrat de mariage de la veuve, la dot montant à	2.000 Lt
Dû à la veuve pour les remports stipulés au contrat de mariage	1.500 Lt
Total	28.785 Lt
En diminution, les sieurs Delahaye fils cède chacun leur part à la dite veuve montant à 17.823 Lt déduite de 28.785 Lt	Reste : 10.961 Lt

Source : ADSM, 188 J/1.

Tableau n° 53 : Liste des sous-préfets du Havre, an VIII-1830

Noms	Date d'entrée en fonction
Stanislas Guillaume Faure	14 germinal VIII
de Kergariou	24/07/1811
Arthur Foäche	16/01/1812 à 03/1815 puis 06/11/1815, encore en fonction en 1817.
de Mortemard-Boisse	30/03/1815

de Bellaing	02/08/1815
de Lantivy	1823
Cartier (ex-sous-préfet de l'arrondissement de Dieppe sous l'Empire), sous-préfet du Havre jusqu'en août 1830, démissionnaire.	07/04/1824
Thieullin	14/08/1830
Lemarchand de la Faverie	23/08/1830

source : ADSM, 2 Z 530.

Tableau n° 54 Liste des négociants havrais députés aux assemblées successives

<u>Tiers-Etat et Assemblée nationale Constituante</u> : Jacques François Bégouën.
<u>Assemblée Législative</u> : Jean Jacques Christinat et Jean Marin Grégoire l'aîné.
<u>Convention</u> : Pierre Joseph Denis Guillaume Faure et Jacques Bailleul. Jacques Ambroise Rialle (refusant à la Convention thermidorienne).
<u>Conseil des Cinq-Cents</u> : Jean Charles Marie Costé, Jacques Bailleul, Louis Lemesle fils.
<u>Corps Législatif</u> : Lousi Lemesle fils, Stanislas Faure (à partir d'août 1810).
<u>Tribunat</u> : Jacques Bailleul.
<u>Chambre des députés</u> : Jacques François Bégouën, Michel Delaroche. Martin Laffitte (arrondt. d'Yvetot).

Source : ADSM, 1 Mi 547.

Tableau n° 55 : Liste des négociants échevins et maires du Havre, 1692-1788

Nom	Année d'élection	Nom	Année d'élection
Jean Delamare	1692	François Maugis	1693
Jean Hue	1694	Claude Houssaye	1696
Nicolas Bailleul et Michel Morisse	1697	Bailleul	1699
Nicolas Grégoire	1703	Martin Foäche	1705
Robert Plainpel	1706	Nicolas Grégoire	1707
Etienne Gohon	1709	Jean Le Chibelier et Guillaume Fouquet	1710
Jacques Duval d'Eprémesnil	1711	Guillaume Rebut du Heauté	1712
Guillaume Fouquet	1714	Jacques Duval d'Eprémesnil	1715
Guillaume Rebut du Heauté	1716	Louis Plainpel	1718
Nicolas Bailleul	1719	Joseph Lenoble	1720
Jacques Seminel	1721	Louis Plainpel	1722
Antoine Laignel	1723	Joseph Lenoble	1724
François Le Chibelier	1725	Antoine Laignel	1727
Jean Baptiste Le Chibelier	1728	Martin Foäche	1732
Joseph Lenoble	1734	Martin Foäche	1736
Michel Joseph Dubocage de Bléville	1738	Charles Toussaint	1737
Etienne Jaucen de la Nouaille	1741	Jean Baptiste Grégoire	1740
Jean Grégoire	1743	Michel Joseph Dubocage de Bléville	1742
Jacques Lestorey de Boulongne et Robert Plainpel	1746	Etienne Jaucen de la Nouaille	1745
Guillaume Prier et Guillaume Fouquet	1748	Vincent Toussaint	1747
Vincent Toussaint	1750 et	Jacques Lestorey de Boulongne	1749

	1754		
Guillaume Fouquet	1752	Guillaume Prier	1751
Denis Eustache	1754	Emar Baudry	1753
Jonas Eustache et Vincent Bernard Augustin Toussaint fils	1758	François Millot	1755
Jacques Glier	1761	Jean Baptiste Le Chibelier	1759
Jacob Papillon et Charles Prier Duverney	1763	Jacques Lestorey de Boulongne	1762
Joseph Guérard	1766	Robert Delahaye	1764
Jacques Lestorey de Boulongne et Jacques François Bégouën	1779	Michel père, Jean Costé	1769
Pierre Fouquet	1781	Pierre Joseph Denis Guillaume Faure	1780
Jean Marin Grégoire l'aîné	1783	Stanislas Foäche	1782
Jean Robert François Delahaye Lebouis	1786	Pierre Duval	1785
Jean Costé	1788.	Denis Eustache	1787

Source : ADSM, 1 Mi 547. AMLH, fds. Anc., BB 18 et 103, la période de 1694-1697 durant laquelle la charge de maire acquise de façon très contestée par le marchand Nicolas Simon Eustache ne figure pas sur le tableau.

Tableau n° 56 : Consignataires havrais relevés dans les dictons de l'Amirauté du Havre, 1701-1727

Consignataire havrais	Provenance relevée	Nb mentions	Trajets connus	Total mentions
Joseph Balme	Méditerranée	1	1	12
Joseph Balme et Guillaume Prier	Dunkerque et Espagne Marseille Méditerranée et Toulon	1 chaque 2 1 chaque	6	10
Emar Baudry	Cette et Marseille	1 chaque	2	3
Nicolas Bredel	Cette, Marseille, Méditerranée	1 chaque	3	6
Bernard Cazejus et Bunel	Marseille	1	1	3
François Chou de Mailly	Cadix Marseille Méditerranée	1 6 5	12	31
François Chou de Mailly et Mariette	Méditerranée	1	1	1
Guillaume Crevel	Toulon et Méditerranée	1 chaque	2	5
Nicolas Delonguemare	Méditerranée	1	1	3
Jean Deneufville	Marseille	4	4	7
Simon Deneufville	Cadix, Marseille, Méditerranée	1 chaque	3	6
Désert	Marseille	2	2	2
Jacques Desgardins	Bayonne, Méditerranée Marseille	1 chaque 2	4	14
Nicolas Drias	Lisbonne	1	1	6
Michel Joseph Dubocage de Bléville	La Corogne, Venise Marseille	1 chaque 4	6	11
Jacques Duval d'Eprémesnil	Dunkerque Espagne Lisbonne et Toulon Marseille Méditerranée	1 2 1 chaque 4 5	14	30
Jacques Duval d'Eprémesnil et Claude Houssaye	Marseille Méditerranée	1 2	3	9
Pierre Simon Duvergier	Cadix et Marseille Méditerranée	1 chaque 2	4	31
Pierre Simon Duvergier et Paul Sarrebourse	Marseille Méditerranée	2 5	7	19
Nicolas Eustache et fils	Angram, Toulon Cadix Marseille Méditerranée	1 chaque 2 14 19	37	86

Jacob Féray	Cadix Caen, Dunkerque Hollande, Suède La Corogne, Livourne, Marseille Méditerranée	3 1 chaque 1 chaque 1 chaque 7 8	24	56
Jean Féray	Lisbonne, Méditerranée	1 chaque	2	11
Martin Foäche	Cadix et Méditerranée	1 chaque	2	3
Jean Glier	Cadix Marseille Méditerranée	1 2 3	6	7
Simon Glier	Cadix et Méditerranée	1 chaque	2	4
Etienne Gohon père et fils	Lagos Marseille Méditerranée Toulon	1 3 4 2	10	17
Jean Grégoire	Angleterre et Cadix Cartagène et Marseille Méditerranée Toulon	1 chaque 1 chaque 11 1	16	25
Veuve Jean Grégoire et fils	Bayonne et Cadix Marseille Méditerranée	1 chaque 6 6	14	34
Hauvé	Marseille	1	1	1
Havard	Méditerranée	3	3	3
Pierre Hérault	Angleterre et Cadix Marseille Méditerranée	1 chaque 2 5	9	23
Veuve Hérault	Marseille	2	2	2
Claude Houssaye neveu	Méditerranée	1	1	1
Richard Houssaye	Cadix et Marseille Méditerranée	2 chaque 3	7	10
Veuve Houssaye	Angleterre	1	1	1
Philippe Hureau	Marseille	1	1	2
Guillaume Jourdain	Méditerranée, Marseille	1 chaque	2	3
Louis Lartois	Marseille	1	1	2
Pierre Leberquier	Angleterre et Marseille Méditerranée	1 chaque 2	4	14
Jean Lebouis	Cadix, Toulon Marseille Méditerranée	1 chaque 5 9	16	26
François Le Chibelier fils	Bayonne, Toulon Marseille Méditerranée	1 chaque 4 3	9	22
Jean Le Chibelier père	Angleterre et Espagne Gotembourg, Lisbonne Marseille Méditerranée Toulon	1 chaque 1 chaque 8 26 1	39	130
Jean Baptiste Le Chibelier	Bayonne Cadix Marseille Méditerranée	1 2 8 11	22	49
Veuve Le Chibelier et fils	Cadix Cette Marseille Méditerranée	2 1 9 15	27	48
Paul Leclerc	Cadix Marseille Méditerranée Cette, Toulon et Venise	2 9 7 1 chaque	21	42
Jean Lecordier	Méditerranée	1	1	1

Joseph Legolft	Cadix	1	1	2
Lemarchand	Marseille	1	1	1
Jacques Lenoble	Marseille	1	1	2
Veuve Etienne Leprévost	Cadix et Méditerranée	1 chaque	2	1
François Leroux	Méditerranée	1	1	1
Jacques Lestorey de Boulongne et Louis Levaillant	Cadix, Marseille, Méditerranée	1 chaque	3	6
Louis Levaillant	Cadix, Méditerranée Marseille	1 chaque 3	5	9
Levieux	Cadix et Méditerranée	1 chaque	2	2
Guillaume Levigreur de Lisle	Bayonne Cadix Marseille Méditerranée	1 2 8 7	18	41
Jean Mazurier	Bayonne, Marseille, Méditerranée	1 chaque	3	4
Jean Morin	Cadix Londres Marseille Méditerranée	2 1 5 6	14	32
Adrian Morisse	Angleterre et Bayonne Cadix Marseille Méditerranée	1 chaque 2 5 2	11	17
Mouchel frères Thomas et Charles	Cadix, Lisbonne Cartagène Marseille Méditerranée	1 chaque 2 5 8	17	31
Pierre Munier	Angram	1	1	2
François Plantady	Méditerranée	1	1	1
Guillaume Prier	Cadix Marseille, Méditerranée	1 7 chaque	15	42
Marin Querel père et fils	Cadix, Marseille Méditerranée	1 chaque 4	6	9
Jacques Quesnel	Angleterre, Toulon et Méditerranée	1 chaque	3	7
Pierre Rigal	Bayonne, Méditerranée Marseille	1 chaque 2	4	7
Paul Sarrebourg	Cadix et Méditerranée	1 chaque	2	24
Georges Tanqueray	Angram et Cadix Marseille Méditerranée	1 chaque 3 7	12	28
Jacques Vacquerie	Cadix, Hambourg, Amsterdam Marseille Méditerranée	1 chaque 2 1	6	13

source : ADSM, 216 BP 119-121. Méditerranée : zone supposée de provenance d'après la nature de la cargaison. Négociants-consignataires havrais non mentionnés ci-dessus car sans référence de trajet : Audoire (1 mention), Baudouin (2), Bouilling (2), Jean Bouquet (3), Chataignerest (1), David Chauvel (2), Cramollet (1), Delacroix (1), Delanney (3), François Duhautbreuil Houvet (1), François Gaillard (1), François Gautier (1), Gougeas (1), Hérubel (1), Etienne Jaucen de la Nouaille (1), David Lainé (1), Pierre Lemant (1), Thomas Lemonnier (1), André Lethuillier (4), Martinot (1), Denis Michel (1), François Monsire (1), Guillaume Rebut du Heauté (4), Jean Roche (1), Alexis Roybon (2). La dernière colonne de droite indique le nombre total de mentions relevées pour chaque négociant.

Tableau n° 57 : Liste de bourgeoisie octroyée aux négociants et maîtres de navires

Nom et prénom	Lieu d'origine	date de la bourgeoisie	Notes
Jean Lebouis père	Bolbec	mai 1683	
Pierre Vaquerie	Routot	11/04/1693	

Jacques Duval d'Eprémesnil	Le Havre (renoncement pour raison de santé signifié le 09/03/1693)	Réintégration obtenue le 27/05/1693	
François Dalest	Lyon	juin 1698	
Jean Bouilling	Harfleur	17/09/1708	
Georges Tanquerey	Saint-Malo	21/03/1712	10 lt à l'hôpital
<i>Jean Fauclon</i>	<i>Bolbec</i>	28/06/1712	<i>au Havre depuis 1678</i>
Daniel Pestel	Montivilliers	21/09/1712	commis chez Jean Mouchel depuis 1675
Louis Lartois	Conches	02/05/1713	
Pierre Baudouin <sup>6953</sup>	Hugleville-Fursy (élect. Arques)	16/09/1713	
Ursin Le Doyen	Créances, élection de Coutances	06/06/1714	
Joseph Balme (société Balme et Prier) <sup>6954</sup>	Dauphiné	26/02/1715	12 lt à l'hôpital
Guillaume Prier	Vienne en Dauphiné	26/02/1715	12 lt à l'hôpital
Gilles Le Vigreux de Lille (ou Lisle)	Louviers	21/09/1715	
Marc Fforstall <sup>6955</sup>	Kilkenny, Irlande	06/08/1716	15 lt à l'hôpital
<i>Jacques Picaluga</i>	<i>Gênes</i>	<i>10/09/1716</i>	<i>15 lt à l'hôpital</i>
Jacques de Réauté	Rotterdam	17/04/1717	Son père ex-bourgeois du Havre
Simon Mariette	Orléans	19/04/1717	
François Chou de Mailly	Orléans	19/04/1717	
Jean Bouquet	L'Huistre, Champagne	11/09/1717	
Augustin Denis dit Saint Germain	Veteuil	28/05/1718	
Paul Leclerc	Paris	13/02/1719	12 lt à l'hôpital
Bernard Cazejus	Bordeaux (en fait Marseille)	25/02/1719	12 lt à l'hôpital
Louis Levailant	Rouen, ex-inspecteur des fortifications du roi	08/03/1719	12 lt à l'hôpital
Jacques Lestorey de Boulongne	Englesqueville	08/03/1719	12 lt à l'hôpital
Pierre Havard	Bayeux	08/03/1719	12 lt à l'hôpital
Simon Pierre Duvergier	Bayonne	27/05/1719	15 lt à l'hôpital
Jacques Desgardins	Honfleur	15/07/1719	15 lt à l'hôpital
Daniel de Réauté	Rotterdam	24/11/1719	Son père ex-bourgeois du Havre
<i>Gilles Robin</i>	<i>Makum, Frise</i>	<i>13/02/1720</i>	<i>Capitaine au service des Féray</i>
Jacques Masson, sieur de Bazernes, Guvigny et autres	Genève	05/10/1720	45 lt à l'hôpital
François Millot	Isigny	1721	
<i>François Lazagne</i>	<i>Gênes</i>	<i>1722</i>	
Pierre Lemaut <sup>6956</sup>	Etampes	08/07/1722	
Paul Sarrebourg de Loigny	Orléans	05/10/1722	45 lt à l'hôpital
Charles Gentais	Caudebec	09/01/1723	au Havre depuis 18 ans

<sup>6953</sup> Etabli marchand au Havre puis négociant et directeur de la chambre de la Compagnie des Indes de Rouen. AMLH, fds. Anc., BB 34, passe un marché avec l'échevinage pour l'achat de 50 muids de sel à 80 lt le muid, 21/08/1716.

<sup>6954</sup> AMLH, fds. Anc., BB 38, son épouse, Louise Barbel de Meslières veuve de François Moullin d'Honfleur le défunt directeur de la Compagnie de Saint-Domingue au Havre, reçoit la bourgeoisie au Havre le 24/02/1723.

<sup>6955</sup> Correspondant de Jacques Duval d'Eprémesnil pendant la guerre de Succession d'Espagne.

<sup>6956</sup> ADSM, 216 BP 120, marchand correspondant de Pierre Grandin et Benoist Gosset, marchands-fabricants d'Elbeuf, 26/06/1724.

Simon Eustache Houssaye et Jacques Houssaye	nés à Montivilliers « par accident »	03/04/1723	fil de Jacques Houssaye d'Auberville
<i>Martin Vallère</i>	<i>Lisbonne</i>	<i>1723</i>	
<i>Gilles Hugon de la Valette</i>	<i>Granville</i>	<i>05/10/1723</i>	<i>39 lt 12 s à l'hôpital</i>
François Lemonnier	Fécamp	13/11/1723	ex-maître de navire
Daniel O'Leary	Dublin	24/11/1723	ex-maître de navire
Jean Morin	Paris	02/10/1725	
Guillaume Jourdain	Dieppe	17/05/1726	20 lt. à l'hôpital
Eugène Mac Carty	Cork, Irlande	25/11/1726	
Joseph Le Golf	Paris	28/11/1726	
René Borel	Saint-Lô	28/11/1726	
François Plantady	Pays de la Marche	28/11/1726	
Charles Pouillet	Aubermare	08/01/1727	
Luke Garvey	Dublin	04/04/1727	
François Lemarchand ou Lemarquand	Caudebec	12/11/1727	
Jean Menault	Orléans	25/11/1727	
Pierre Goimbert	Montivilliers	16/07/1728	
Guillaume Tanquerey de Marnière	Saint-Malo	29/07/1730	au Havre depuis 15 ans
Pierre Duvergier	Bayonne	30/08/1730	
Pierre Rigal	Bayonne	09/06/1731	
François Gaillard <sup>6957</sup>	Epreville	26/06/1731	
Philippe Lebourgeois	Moulins, élect. d'Alençon	16/09/1732	
Charles Delannoy <sup>6958</sup>	Honfleur	16/12/1732	
Pierre Faure	Brest	09/06/1733	au Havre depuis 20 ans
Jacques François Bégouën Demeaux	Montebourg, élect. de Valognes	11/09/1734	18 lt à l'hôpital, au Havre depuis 5 ans
<i>Jacques Leguérout Laplace</i>	<i>Saint Malo</i>	<i>03/12/1734</i>	<i>au Havre depuis 20 ans</i>
Charles Bunel	Rouen	25/05/1735	
François Fortin	Le Herteley	04/06/1735	
Vincent Toussaint <sup>6959</sup>	Neufchâtel	29/08/1735	au Havre depuis 13 ans
Antoine Besongnet	Saint-Jean de Folleville	01/12/1735	
<i>Etienne Ducolombier</i>	<i>Brest</i>	<i>02/05/1736</i>	<i>au Havre depuis 7 à 8 ans</i>
<i>Joseph Gasquerel</i>	<i>Dieppe</i>	<i>25/09/1737</i>	<i>au Havre depuis 16 ans</i>
<i>Jean Pallier</i>	<i>Harfleur</i>	<i>01/03/1738</i>	<i>au Havre depuis 22 ans</i>
Jean Claude Limozin	Bourges	05/05/1738	au Havre depuis 20 ans

<sup>6957</sup> ADSM, 216 BP 120, correspondant havrais du marchand Druault, 26/01/1724.

<sup>6958</sup> ADSM, 216 BP 120, chargeur avec David Chauvel sur la *Sainte Colombe*, capne Jean Larricq, Jacob Féray armateur et propriétaire, expédition pour Plymouth, la Martinique et retour au Havre en 07/1724, 25-27/10/1724.

<sup>6959</sup> Coll. part., D. Lefèvre-Toussaint, Vincent Toussaint né en 1689 à Neufchatel, fils unique de Thomas Toussaint marchand audit lieu et de Monique Duval établis ensuite dans le commerce au Havre à partir de 1719, devient chirurgien de navire, séjourne longtemps aux colonies où il s'enrichit puis s'établit au Havre comme marchand en 1719, acquiert un immeuble sur le Grand Quay en 1723. Il épouse le 14/09/1726 Marie Magedelaine Maraine, fille du marchand havrais Bernard Maraine et de Thérèse Bailleul, Vincent Toussaint est reçu bourgeois du Havre le 23/08/1739, élu 1<sup>er</sup> échevin en 1754, décède à Octeville le 16/08/1764. Son fils Vincent Bernard Augustin Toussaint, conseiller du roi et président de l'élection de Montivilliers épouse le 26/03/1760 Marie Louise Millot, fille de François Millot, négociant et échevin et Thérèse Anceaume. Leur fils Gaspard Augustin Toussaint (1770-1848) épouse en 1795 Marie Françoise Millot fille de Pierre Paul Millot fils aîné et Angélique Couzier. Gaspard Toussaint est aussi correspondant de l'Institut et recevait beaucoup d'animaux exotiques à cet effet.

Nicolas Bonnet	Paris	23/07/1739	
Jacques Beaulieu	Bayonne	06/08/1739	
Jacques Maley	Dublin	19/10/1739	au Havre depuis 13 ans
Robert Jean Delahaye	Paris	05/02/1740	au Havre depuis 10 ans
Arnoult Lefebvre	Blainville	26/09/1740	
Pierre Fortin	Le Herteley	05/09/1741	
Charles Desramé	Caligny	17/01/1742	
<i>François Vangelikom Vandelle</i>	<i>Rouen</i>	<i>08/03/1742</i>	<i>au service de Dugard de Rouen</i>
Jacques Colleville	Damvilliers	04/10/1742	
Adrien Martel	Cretot	19/02/1743	
François Millot dit « l'américain »	Rouen	13/03/1743	24 It à l'hôpital
Jacques Bonvoisin	Disque, Boulonnais	19/06/1743	
Hervé Chippel	Briqueville	09/08/1743	
Romain et François Besongnet	Saint-Jean de Folleville	02/12/1743	
Pierre Longer	Rouen	03/08/1744	
Jean Delalonde	Rouen	15/06/1745	
Jean Goubard	Harfleur	24/09/1746	renonce le 15/12/1747
Pierre Famin	Paris	17/01/1747	
Louis Lacorne	Bretteville	23/08/1747	
Pierre Daubichon	Saint-Philbert	04/10/1747	
Jean Le Dué	Angerville-Bailleul	17/12/1748	
Antoine Pigeon	La Cerlangue	23/04/1749	
Gaultier Stonestreet	Lewes, Sussex	16/05/1749	à fait abjuration le 26/04/1732, 24 It à l'hôpital
Charles Choisel	Châlons	06/09/1749	
<i>Pierre Barabé</i>	<i>Honfleur</i>	<i>05/09/1750</i>	
Michel Talon	Dublin	23/12/1750	
Jean et Jean Baptiste Bunel	Montivilliers	05/1751	24 It chaque à l'hôpital
Bernard Bourdet (société Bourdet et Lefaucheur)	Pont-Audemer	04/06/1751	avocat Parlt. de Paris, receveur du comte de la Marche, au Havre depuis 12 ans.
Louis Clouet Dubuisson	Dieppe	02081751	
Guillaume Le Nostre	Rouen	14/10/1751	24 It à l'hôpital
Louis Dupont	Rouen	10/10/1752	
Denis Villet	Paris	16/01/1753	
<i>Robert Thieullent</i>	<i>Bénoville</i>	<i>15/11/1754</i>	
Jean Baptiste Allègre	Livourne, Toscane	22/03/1763	commis de négociant
Mathieu Teston	Île de Corse	19/10/1764	marchand eau-de-vie
Jacques Colleville	Dauvilliers	14/12/1764	commis de négociant
<i>Hugues Eyriès</i>	<i>La Ciotat</i>	<i>24/05/1765</i>	
Jacques Lahoussaye	Senanche-aux-Perches	17/09/1765	marchand de fer
Guillaume Stuart	Cork, Irlande	31/05/1766	Associé à Buckingham
Jean Le Dué	Angerville-l'Orcher	11/07/1767	marchand
<i>Joseph Ducolombier</i>	<i>Brest</i>	<i>02/10/1767</i>	
<i>Jean Baptiste Bassac</i>	<i>Fort-Royal, Martinique</i>	<i>02/10/1767</i>	
Jean Baptiste Féret	Dieppe	04/12/1767	
Mortagh Brennan	Castleaystown, Irlande	27/10/1769	

Simon Longier	Rouen	17/01/1772	commis de négociant
Louis Barrois	Bolbec	24/10/1772	changeur royal
<i>Augustin Le Conte</i>	<i>Dieppe</i>	23/07/1774	
<i>Martin Cuisso</i>	<i>Vattetot-sous-Beaumont</i>	23/12/1774	
Grégoire Mucret		30/12/1774	commis de négociant
Joseph Lallemand	Allemagne	21/01/1776	ex-juif converti
Pierre Lenud	Le Valasse	28/01/1777	
Pierre Levavasseur	Rouen	25/10/1777	
Jacques François Bégouën	Saint-Domingue	23/03/1779	
<i>Joseph Donat</i>	<i>Saint-Malo</i>	19/10/1779	
Olivier Desmonts	Notre-Dame de Caragne	18/01/1780	
Pierre Férée	Saint-Valéry-en-Caux	26/06/1781	ex-capitaine de navire, négociant
Etienne Mesnager	Bordeaux-Saint-Clair	29/11/1782	
Adrien Leseigneur	Gonneville	17/10/1783	
Jean Salomon Leprévost	Branville	18/01/1785	
Etienne Laeüt	Bayonne	11/05/1786	au Havre depuis 1766
Jean Baptiste Oppenheimer 16/06/1787			
Jean Baptiste Becquerel	Boulogne-sur-mer	28/05/1789	Raffineur de sucre
Joseph Etienne Isabelle	Mexico	12/06/1789	

Source : AMLH, fds. anc., registres de l'échevinage, série BB. NB : les listes de bourgeoisies havraises octroyées aux négociants ne peuvent au mieux qu'offrir un ordre de grandeur de la migration négociante. Suite à plusieurs désordres nocturnes et troubles de l'ordre public, réapparaît en 1699 l'obligation de déclarer au greffe de l'Hôtel de ville les étrangers logés au Havre, AMLH, BB 21. Les maîtres de navires sont indiqués par des caractères en italique.

Tableaux n° 58 et 59 : Liste des négociants propriétaires et apparentés d'Ingouville qui ont contribué au soulagement de la population au cours de la disette de 1812 (extrait)

Noms	profession	Noms	profession
La loge « l'Aménité » <sup>6960</sup>	-	veuve Eyriès	propriétaire
Lebarrois de Lémery	négociant	Eustache	propriétaire
Bégouën fils	négociant propriétaire	Pierre Fortin <sup>6961</sup>	propriétaire
veuve Beaufiles	propriétaire	Martin Foäche	propriétaire
veuve Colombel	propriétaire	Foubert	négociant
Augustin Chaussé	propriétaire	Grégoire Homberg	propriétaire
J. Bpt. Dubusc père	propriétaire	veuve Homberg	propriétaire
Dubusc fils	propriétaire	Isabelle	juge
Lahure	propriétaire	Lebarrois d'Orgeval	propriétaire
Lecerf aîné	commis	Michel	juge paix
Michel Oppenheimberg	propriétaire	Martel père	propriétaire
Maraine aîné	propriétaire	Maraine le jeune	propriétaire
Marc père	propriétaire	Léon Martel	rentier
Grégoire-Rumare	propriétaire	veuve Foäche	propriétaire

source : ADSM, 6 M 1193, 16/09/1812 et AMLH, fds. Mod., F/4 5, délibération des négociants du Havre sur les secours à apporter à la population du Havre.

<sup>6960</sup> ADSM, 6 M 1193, 16/09/1812 et AMLH, fds. Mod., F/4 5, M. Lécureur et O. Pringard, *La Franc-Maçonnerie au Havre, 1738-1815*, Luneray, 1994, p. 261, le frère Duboc-Delessart adresse au nom de la loge un don de 200 francs à Séry, maire du Havre. L'ensemble de la contribution maçonnique havraise, collective comme individuelle s'élève à 10.500 francs soit plus du sixième du total fixé à l'ouverture de la souscription à 60.000 francs.

<sup>6961</sup> ADSM, 6 U 6/376, la maison Pierre Fortin fils fait faillite le 29/10/1813.

Liste des souscripteurs du Havre durant la disette de 1812

Nom	Montant en frs.	Nom	Montant en frs.
Veuve Homberg et Homberg frères & Cie	6.000	Leseigneur et Alexandre	3.000
Augustin Chaussé	3.000	Pierre Féray	3.000
Jean Baptiste Lebarrois d'Orgeval	3.000	André Bégouën par proc. de son père	3.000
Guillaume [William] Collow	3.000	Foäche père et fils	3.000
Sénéchal	2.000	Cotteau, commissaire général	2.000
Reilly	2.000	Séry	2.000
Portier	2.000	Stanislas Faure	2.000
Acher le jeune	2.000	Loiselière	2.000
Ancel aîné	2.000	Chavot Duchesne	2.000
Oursel frères	2.000	Petit	1.500
Ferry	1.000	Delafraie	1.500
Grégoire aîné	1.000	Cousin-Lavarenne	1.000
Anthime Grégoire	1.000	Lorel	1.000
Lamorlière, gal. de div.	2.000	Decaen aîné	1.000
De Fourcroy	1.000	Lahure Dorey et Lemaître	2.000
Bonnaventure Lemonnier	1.000	Lechevrel, médecin	1.000
Bailleul	1.000	Arthur Foäche	1.000
La loge « l'Aménité »	200	Bureau de Bienfaisance	200

source: AMLH, fds. Mod., F/4 5, souscription présidée par Grégoire Homberg, négociant et ouverte le 26/05/1812 pour couvrir le prêt de 67.000 frs avancé par des particuliers à la municipalité du Havre pour acheter des grains. Le remboursement de l'avance aux souscripteurs dure de 1813 à 1824.

Tabl. n° 60 : Les correspondants coloniaux de la maison Daniel Ancel et fils du Havre, 1815-1830

Noms	Résidence	Remarques (entre parent., date départ corresp.)
J. P. Havas	Saint-Pierre de la Martinique	Correspondant de Paul Juquet & Cie (1823) et de Jean Charles Follope de Rouen (1828).
<b>Carpentier &amp; Vidal</b>	Saint-Pierre de la Martinique	Amis communs d'Ancel et de Quenouille de Dieppe négociant-raffineur et gendre d'Ancel. Une maison Vidal & Cie arme à la traite négrière. Daget, p. 154.
Thomas Havard	Saint-Pierre de la Martinique	
Louis Joyau	Saint-Pierre de la Martinique	Consignataire des navires d'Ancel du Havre.
Harrang	Saint-Pierre de la Martinique	
Hurard	Saint-Pierre de la Martinique	Un Hurard, raffineur sucrier à Rouen en affaire difficile avec Bégouën Demeaux & Cie du Havre sous l'empire. Connu de A. Bouchon, grand raffineur sucrier rouennais.
<b>Lalanne</b> <sup>6962</sup>	Saint-Pierre de la Martinique	Négociant-armateur négrier, Daget, p. 383. Une maison Testard et Lalanne originaire de Bordeaux est établie aux Etats-Unis depuis la Révolution (P. Butel et P. Léon).
Louis Eyma	Saint-Pierre de la Martinique	Ami commun d'Ancel et de Sargenton négociant de Ste-Croix danoise. Eyma et Eyma frères, correspondants de Mallet frères de Paris en 1782 57 AQ 5.
François Xavier Fleury	Saint-Pierre de la Martinique	
Chalet	Saint-Pierre de la Martinique	

<sup>6962</sup> Cf, D. Bégot, « A la recherche du paradis perdu : les colons des Antilles françaises et le monde anglo-saxon de 1815 à 1848 » in M. Burac (dir.), *Martinique, Guadeloupe, Guyane dans le monde américain, réalités d'hier...*, Paris, Karthala, 1994, p. 113-140, le comte de Grenonville, planteur martiniquais propriétaire de plusieurs habitations doit plus d'un million à ce négociant, probablement pour l'achat de captifs africains.

J. J. Faure	Saint-Pierre de la Martinique	(1825)
Alex. Mallespine puis veuve Michel Mallespine	Saint-Pierre de la Martinique	(1825)
P. Suquet & Cie	Saint-Pierre de la Martinique	
<b>Veuve Monnerot et fils aîné</b> <sup>6963</sup>	Saint-Pierre de la Martinique	Armateur négrier dissimulé, ADSM, 40 JP 39.
Heller frères	Saint-Pierre de la Martinique	Heller frères maison de commerce de Paris.
C. Lopez Dubec & Cie	Saint-Thomas danoise	Une maison Lopez Dubec existe à Bordeaux sous l' Ancien Régime, cf P. Butel, <i>Les négociants...op. cit.</i> , p. 256.
Ogilvy Buchanan Dailleraie & Cie <sup>6964</sup>	Saint-Thomas danoise	
Piccioni	Saint-Thomas danoise	
Jacques Sargenton & Cie <sup>6965</sup>	Saint-Thomas danoise	Succédé par Victor Farrouilh
Dieudonné	Saint-Thomas danoise	En relation avec Fr. Descamps de Paris.
Silvestre Simon Pietin & Cie	Saint-Thomas danoise	Devenue Simon & Cie ?
Pretto Monsanto & Cie	Saint-Thomas danoise	Correspondant de Lindo & Cie de Londres.
Rio & Deville	Saint-Thomas danoise	Joseph Deville à Pointe-à-Pître
Joseph Latour	Saint-Thomas danoise	
Jean Baptiste Lange	Saint-Thomas danoise	
<b>Souffron (t?) ou Souffrain</b>	Saint-Thomas danoise	devenue A. Lavallette P. Souffrain & Cie <sup>6966</sup> . S. Daget, <i>ibid.</i> , p. 79-83.
<b>Jean Baptiste Anduze &amp; Cie</b> <sup>6967</sup>	Saint-Thomas danoise	Négociant-armateur négrier, S. Daget, <i>ibid.</i> , p. 376- 377.
Joseph Delatte	Saint-Thomas danoise	Correspondant de Delatte & Cie de Paris

<sup>6963</sup> ADSM, 40 JP 39, Ancel à J. J. Faure de Saint-Pierre de la Martinique, « nous avons vu avec peine la triste position de la maison v<sup>e</sup> Monnerot et fils aîné, cela est inconcevable car on avait dit qu'elle avait eu anciennement du succès dans les armemens de la Côte d'Afrique et qu'en dernier lieu il lui en était arrivé deux, à la vérité c'était sous le nom du frère mais seulement pour la forme. De tout cela il résulte qu'on a eu une confiance par trop aveugle en cette maison et nous sommes encore à nous demander comment on a pu s'y laisser prendre car les nombreux tirages auxquels elle se livrait devait donner l'éveil... », 14/03/1830. Ancel y est pour sa moitié soit 20.000 frs avec Faure garant et partie prenante pour 20.000 frs.

<sup>6964</sup> *Names and Register places*, Saint-Thomas. Louis Buchanan, un des promoteurs du projet de la Banque de Saint-Thomas danoise en 1836, avec Lopes Dubec, remerciements à Mr. A. Caron, consul de France. Ogilvie et Buchanan sont négociants et propriétaires de magasins à Charlotte-Amalie.

<sup>6965</sup> Une branche des Sargenton vit au Moule, Guadeloupe : Jean -François Sargenton, négociant du Moule, né le 20/02/1783, baptisé le 11/05/1783, marié à Julie Victoire Langlois, cf *Bull. GHC*, n° 75, oct. 1995, p. 1447. K.H. Schwebel, *op. cit.*, p. 188, un John Sargenton est établi négociant à Saint-Eustache en 1781 lors de la prise de la colonie par Rodney la même année. Sargenton expédie des denrées coloniales contre des espèces métalliques monétaires reçues pour le compte de Henrich Droop et Cie ou A.G. Kulencamp et Cie d'Amsterdam. AMLH, fds. Rév., passeports, on ignore s'il existe un lien familial avec Jean Sargenton père et Jean Baptiste Sargenton fils, âgé de 27 ans, marchands de la Dominique, expulsés des prisons d'Angleterre et débarqué par un parlementaire au Havre, passeports du 3 prairial III (22/05/1795) pour Paris et Bergerac.

<sup>6966</sup> S. Daget, *La traite des Noirs : Bastilles négrières et vellétés abolitionnistes*, p. 227, le négrier la Marie de 160 tx armé en août 1819 par Philippe et Souffron, de Saint-Martin et de la Guadeloupe, muni de passeports hollandais pour El Mina, entre dans le Rio Pongo adressé aux factoreries de Thomas Sterne et des frères Benjamin et Thomas Curtiss nord-américains (sur eux cf S. Daget, *Répertoire...op. cit.*, p. 81-82.). D'origine bordelaise, les Souffron ont quitté Saint-Domingue vers 1804 probablement sous Dessalines pour fuir à Porto Rico avant de venir s'établir négociants à Saint-Thomas danoise associés à Alexandre Lavallette négociant, remerciements à Mr Aimery Caron, consul de France à Saint-Thomas.

<sup>6967</sup> Cf, S. Daget, « Dans l'illégalité, ... » *loc. cit.*, p. 85, Victor Rancé, Antoine Delhorme, William Segond et d'autres armateurs négriers coloniaux s'appuient sur leurs consignataires Anduze, Saubot et Joubert des Antilles danoises ou néerlandaises.

J. Lalanne	Saint-Thomas danoise	Correspondant de <b>Lalanne</b> de Saint-Pierre de la Martinique ? Daget, p. 383.
Victor Hestrès	Saint-Thomas danoise	
Jean Baptiste Laurent	Saint-Thomas danoise	correspondant de Joseph Laurent de Paris. Un <b>Laurent</b> propriétaire de négrier à la Guadeloupe en 1823, S. Daget, p. 390.
Laurenson	Saint-Thomas danoise	correspondant des maisons Segond et Saubot (1822)
E. Lindo & Cie	Saint-Thomas danoise	Existe aussi à Londres <sup>6968</sup> .
Da Costa & Cie	Saint-Thomas danoise	(1826). P. Butel, <i>ibid.</i> , p. 311, David Antoine Da Costa, négociant bordelais en 1782.
B. Bouge <sup>6969</sup>	Saint-Thomas danoise	(1825)
B. Garnier & Cie	Saint-Thomas danoise	(1825)
Hernandez et Chauviteau	La Havane	En correspondance avec la maison Bégouën Demeaux & Cie du Havre.
P. Roquette	Pointe-à-Pître, Guadeloupe	ami de Fatio et de Comeiras.
Fatio et de Comeiras	Pointe-à-Pître, Guadeloupe	Morel-Fatio, négociant en cotons rouennais <sup>6970</sup> .
Jean-Paul Delisle	Pointe-à-Pître, Guadeloupe	Correspondant d'Ance!, retiré enrichi à Caen en 1825.
<b>J. Bosc et Brard</b>	Pointe-à-Pître, Guadeloupe	Négociant-armateur négrier, succédé par J.B. Chaix Bénét & Cie. Un Alexis Bosc réside au Havre. J. J. Bosc & Cie, de Bordeaux en l'an XIII, correspondant Mallet frères de Paris, FHBB, 57 AQ 16, de Benoît Lacombe <sup>6971</sup> et ss doute d'Ance! avec Bosc et Brard aux Antilles. S. Daget, <i>ibid.</i> , p. 4.
Guillaume Lacoste	Pointe-à-Pître, Guadeloupe	Passes des fonds à Alexis Bosc à Paris en 1822, ADSM, 40 JP.
Feret & Lemer	Pointe-à-Pître, Guadeloupe	
Bourdeaux	Pointe-à-Pître, Guadeloupe	
Despaulx	Pointe-à-Pître, Guadeloupe	
Courtois & Baimbridge	Pointe-à-Pître, Guadeloupe	Correspondant de Bégouën Demeaux & Cie du Havre de l' <i>Eurydice</i> négrier armé en 1803.
Georges et Antoine Diga	Pointe-à-Pître, Guadeloupe	
Barzilay & E. Boyer	Pointe-à-Pître, Guadeloupe	
<b>Guillaume Ségond</b>	Pointe-à-Pître, Guadeloupe	Négociant-armateur négrier, correspondant, avec Saubot, de Joseph Delaville-Leroux de Paris, rue de Grammont. S. Daget, <i>ibid.</i> , p. 602.
Vialène & Cie	Guadeloupe	
Delachevallerie	Guadeloupe	

<sup>6968</sup> R. B. Sheridan, « The commercial and financial organization of the British slave trade 1750-1807 », in *Economic History Review*, 1958, vol. I, p. 254-255, Alexander Lindo est un des plus importants consignataires de navires négriers de la Jamaïque en 1788 ; il y vend 7.873 captifs de 1786 à 1788. L'agence est en relation avec David Alexander Lindo, Great Winchester street à Londres, commission avec les *West Indies*, failli en 1811.

<sup>6969</sup> Cf, A. Perotin-Dumon, *La ville aux îles. La ville dans l'île. Basse-Terre et Pointe-à-Pître, Guadeloupe, 1650-1820*, Paris, Karthala, 2000, p. 743 et Y. Jouveau du Breuil, « La Berrantille », n° 5, oct. 1997, p. 68-69, Jean Joseph Benoît Bouge, négociant et notable de Basse-Terre établi depuis 1763 sous les raisons Bouge et Cie, Bouge & Artaud avant 1792, membre du Conseil général de la ville en 1794, propriétaire d'habitation et ex-commandant de la Garde Nationale, marié à Jeanne Françoise Bourdon, cette dernière belle-mère de Pierre Auguste Léon Valeau.

<sup>6970</sup> V. Nolte, *Fifty years...op. cit.*, p. 294, Nolte présente Morel-Fatio comme « coulissier » à la Bourse de Paris avant de s'établir dans le négoce cotonnier à Rouen en 1822. S. Streckeisen, « La place de Genève... », *loc. cit.*, p. 36-38, mentionne un François Fatio grand capitaliste et marchand de denrées coloniales de Genève né à Zürich en 1622, propriétaire d'une habitation au Surinam à partir de 1693 en association avec le banquier Jean Tourton d'Amsterdam et dirige une petite raffinerie de sucre à Plainpalais sous la raison François Fatio & fils. Jean Baptiste Fatio fils hérite de la plantation en 1699 et s'y est rendu avant de mourir à La Haye en 1737 sans descendance. La direction de la plantation est confiée à Sartoris de Genève à partir de 1699.

<sup>6971</sup> Cf, J. Cornette, *Benoît Lacombe, Négociant, 1759-1819*, Seyssel, Champ Vallon, 1986, p. 418, n. 82.

Bernard de Luchet	Basse-Terre, Guadeloupe	Notaire et correspondant d'Ansel du Havre et Villain de Lainville de Paris. Gère les fonds de Dupuy des Islets endetté avec Ansel.
<b>Valeau père puis Léon Valeau et fils aîné, puis Valeau frères et Déville fils</b> <sup>6972</sup>	Basse-Terre, Guadeloupe, une succursale à Pointe-à-Pître	Négociant-armateur négrier probable en 1820, ADSM, 40 JP.
Cameau et Cameau fils <sup>6973</sup>	Basse-Terre, Guadeloupe	En relation avec Jean-Baptiste Nicolaÿ de Paris.
Vial-Bonneville	Basse-Terre, Guadeloupe	Négociant.
Chartran	Basse-Terre, Guadeloupe	
Bossant & Cie <sup>6974</sup>	Basse-Terre, Guadeloupe	(1825)
Victor Lanchon	Saint-Paul, Bourbon.	Lien avec Lanchon frères négociants de Lorient ?
Casteleyn & Garnier	Santo Domingo	Sollicite des fonds à Ansel en 1821.
Houwens	Santo Domingo	Courtier en bois de teinture <sup>6975</sup>
Gazan & Sorepuru	Santo Domingo	<i>Idem</i>
A. Avignon & Cie puis Avignon & Chegaray	Cayes Saint Louis, Haïti	Amis communs d'Ansel du Havre et de Bouchon, négociant-raffineur de Rouen, associé plus tard avec le raffineur sucrier Béghin (J. Fiérain).
Daublas	Cayes Saint Louis, Haïti	

<sup>6972</sup> Cf, Y. Jouveau du Breuil, « La Berrantille », n° 5, oct. 1997, p. 49 et *passim*, A. Pérotin-Dumon, *ibid.*, p. 198, Léon Valeau commence ses affaires maritimes comme capitaine-géreur chez le négociant contrebandier Jean Darboussier, impliqué dans le commerce interlope avec Boston. Léon Valeau (1767-1819), établi négociant à Basse-Terre en 1787, premier négociant de la ville en 1809. Il s'associe avec son frère et ses beaux-frères Antoine Eloi Duc ex-procureur juge au tribunal de Commerce et des prises de Basse-Terre ; Jean Baptiste Modeste Bossant négociant. Ils occupent à eux trois diverses fonctions publiques dans la colonie (Conseil général de Basse-Terre en 1791), républicains modérés et parfois associés dans la politique de course de Victor Hugues. Léon Valeau devient en l'an VI garde-magasin de la République. Sous le Consulat, lors du rétablissement de l'esclavage, Valeau s'associe avec Pierre Souffrain ou Souffron, Arnoux et son beau-frère Bossant sous la raison Arnoux Souffrain et Cie puis Léon Valeau terminée le 01/05/1807 par le départ de Bossant. La société s'achève le 08/12/1808. La troisième comprend Léon Valeau et Souffron sous la raison Léon Valeau jusqu'au décès de Souffron en avril 1811. Resté seul, Léon Valeau poursuit ses affaires jusqu'en février 1818. La dernière société Léon Valeau et fils aîné au capital de 198.000 liv col. prend fin au décès de Léon Valeau le 06/08/1819 et dissoute en janvier 1820. *Ibid.*, p. 67, Pierre Léon Auguste Valeau Saint Louis (1795-1852) poursuit avec sa mère les affaires de la maison Valeau en 02/1821 sous la raison Valeau et fils aîné puis Veuve Léon Valeau et fils aîné liquidée avant 1825. ADSM, 40 JP 39, comme J. P. Delisle, passé en France en 1825, Valeau frères quittent les affaires des colonies au 31/01/1830 pour se fixer en France, ils cèdent leurs affaires à leurs successeurs, Cay Chaulet et Cie, commandités par Valeau frères. Valeau fils réside à Paris où il représente sa société de 1830 à 1839 avant de retourner s'établir en Guadeloupe après de mauvaises affaires en métropole. La société suivante Valeau frères dure jusqu'en 1842 puis est remplacée par Valeau frères et Deville fils liquidée en 1850.

<sup>6973</sup> *Ibid.*, p. 52, Pierre Etienne Cameau (né à Basse-Terre en 1794, réside à New York en 1849), négociant sous la raison Cameau & Comon lors de son mariage en 1821 avec Valine Valeau, fille de Léon Valeau. Cameau s'installe à Paris en 1839 rue de la Victoire 9 ter, puis à New York. Il conserve une propriété à Basse-Terre.

<sup>6974</sup> *Ibid.*, p. 50-52, beau-frère de Léon Valeau, Jean Baptiste Modeste Bossant exerce l'état de négociant en association avec son beau-frère jusqu'à son départ de la société en 1807. Il exerce la fonction de commissaire de Marine à Basse-Terre en 1821. Son parent Jean Baptiste Marie Léon Bossant (1790-1830) est avocat à la cour royale de la Guadeloupe en 1821. Modeste Monrose Bossant est lui aussi négociant sous la raison Bossant et Cie. On remarque comme témoin du mariage Valeau-Bossant la présence du négociant Jean Alexandre Le Dentu, président du Conseil de Basse-Terre, membre titulaire du Comité consultatif de la colonie. Il existe un capitaine Le Dentu commandant l'*Isa* en traite armement prévu au Havre, cf S. Daget, *op. cit.*, p. 185-186. Bossant et Cie est débitrice de la maison Daniel Ansel du Havre qui peine à se faire rembourser de ses avances.

<sup>6975</sup> E. Rodriguez-Demorizi, (ed.), *Correspondancia del Consul de Francia en Santo Domingo*, Ciudad Trujillo, Montalvo, II, 1947, p. 35, le 20 janvier 1848, le gouvernement dominicain passe un contrat avec le capitaine François Louis Joseph Clémence aîné du *Guillaume Tell* du Havre, pour transporter sur l'île 150 émigrants, Houwens, témoin signataire, Jules Joseph Grandgérard, négociant de l'île garant du capitaine Clémence et de ses armateurs. Nos remerciements à Pierre Baudrier du GHC pour ces informations.

source : ADSM, 40 JP 35 à 39 ; S. Daget, *Répertoire....op. cit.* Sur la présence des négociants de Pointe-à-Pître et de Basse-Terre dans la colonie, cf A. Perrotin-Dumon, *La ville aux îles. La ville dans l'île. Basse-Terre et Pointe-à-Pître, Guadeloupe, 1650-1820*, Paris, Karthala, 2000, p. 755-758, listes nominatives.

Tableau n° 61 : Les fonctions publiques de Jacques François Bégouën

Date	Fonction
1775	Député extraordinaire du Commerce du Havre aux conférences du commerce de Sartine, ministre de la Marine et des Colonies.
23/03/1777	Réception de Jacques François Bégouën à la Bourgeoisie du Havre.
1779	Entrée à l'échevinage du Havre.
11/12/1784	Charge anoblissante de conseiller-secrétaire du roi. Martin Pierre Foäche précédent titulaire depuis 1764.
1785	Député du Commerce du Havre pour l'affaire de l'extension du droit du Poids-le-Roi au commerce havrais.
1787	Député du Havre à l'assemblée provinciale.
09/03/1789	Bégouën désigné pour la rédaction du cahier de doléance du Tiers au Havre.
16/03/1789	Député du Tiers au Bailliage de Caux.
25/04/1789	Départ pour les E.-G. à Versailles.
1789 à 1791	Député de l'Assemblée Nationale au Comité de Marine et des Colonies.
20/12/1791	Juge et président au tribunal de Commerce du Havre.
26 brumaire II	Arrestation puis détention au château de Baclair près de Bolbec.
16 fructidor II	Mise en liberté de Jacques François Bégouën.
14 vendémiaire III	Nomination comme Président du Comité de Commerce.
1795 à 1800	BDM reste au Havre ou sur ses terres du pays de Caux. Accaparé par ses fonctions de juge a utribunal de Commerce du Havre.
24 floréal IV	Membre du jury chargé de la réorganisation des Ecoles primaires.
14 germinal V	Nomination comme électeur du canton de Notre-Dame du Havre.
12 prairial VIII	Nomination comme membre du Conseil Général de la Seine-Inférieure.
24 vendémiaire X	Proposition de nomination comme membre du Conseil de Commerce de la Seine-Inférieure (refus de Bégouën).
01 frimaire X	Notable du département de la Seine-Inférieure.
21 fructidor X	Commissaire pour la visite des hôpitaux du Havre.
22 prairial XI	Président de l'assemblée cantonale du Havre.
04 floréal XI	Nomination au Conseil d'Etat. Installation à Paris. Chevalier de la Légion d'Honneur le 09 vendémiaire XII (02/12/1803).
26 prairial XII	Nomination comme commandeur de la Légion d'Honneur.
1806	Contribution de JF Bégouën à la rédaction du Code de Commerce (1807).
17/07/1808	Présidence de l'assemblée cantonale du Havre jusqu'en 1813.
26/04/1808	Nomination de chevalier de l'Empire.
01/10/1808	Nomination comme Conseiller d'Etat à vie.
25/11/1809	Membre du collège électoral de la Seine-Inférieure.
20/12/1808	Nomination comme comte d'Empire.
1810	Rejet par l'empereur de la candidature de Bégouën au Sénat Conservateur.
02/08/1810	Constitution du majorat sur le Valasse.
19/06/1813	Président de l'assemblée cantonale du Havre.
06/04/1814	Maintenu en fonction au Conseil d'Etat.
05/07/1814	Nomination comme conseiller d'Etat en service ordinaire.
19/08/1814	Nomination au Comité du commerce des colonies.
14/04/1815	Abstention de prestation de serment à l'Empire (Cent jours).
26/07/1815	Nomination à la présidence du collège électoral du Havre.
30/08/1815	Confirmation au poste de conseiller d'Etat, Comité de Marine et des Colonies.
06/09/1815	Vice-président de la commission des Subsistances.
15/09/1815	Président du collège électoral de l'arrondissement du Havre.
12/10/1815	Président du Comité de la Marine et des Colonies au Conseil d'Etat.
23/12/1815	Nomination comme sur-arbitre et liquidateur des créances tenues par des sujets anglais contre la France. Suppression de la commission le 25/04/1818.

1816	Election comme député à la Chambre.
19/04/1817	Maintien de sa charge de conseiller d'Etat au Comité de Marine et des Colonies.
25/11/1817	Nomination à la commission d'examen du projet de loi sur la Banque de France.
17/03/1819	Nomination à la commission extraordinaire chargée d'examiner le projet d'établir des entrepôts réels à Paris et dans l'intérieur du pays. Vice-président du Comité de Marine du Conseil d'Etat. Mise en retraite volontaire en juillet 1819.
05/09/1825	Nomination à la commission de préparation de l'indemnité aux colons de Saint-Domingue.
16/11/1828	Bégouën nommé Conseiller d'Etat honoraire.
17 Octobre 1831	Mort de Jacques-François Bégouën au Valasse.

Source : Arch. Nat., Inv. 442 AP, T. I, pp. 11-15.

Tableau n° 62 : Nombre d'expéditions négrières des Compagnie de la Guyane puis du Sénégal au Havre

Navire	Tonnage	Date départ	Capitaine	Nb Captifs traités	Lieux de vente
<i>Joseph</i>	295	08/10/1774	P. Mouchel	189 à Gorée	Saint-Marc/Cap/Port-au-Prince
<i>Jumilhac</i>	55 (corvette)	08/10/1774	Pollet	Désarmé à Gorée	
<i>Afriquain</i>	20 (corvette)	08/10/1774	Duvignet	Désarmé à Gorée	
<i>Réfléchi</i>	45	19/01/1775	Lécuyer	Désarmé à Gorée	
<i>Mimi</i>	205	16/07/1775	Langlois	Gorée, 293 à la Côte de l'Or, Calabar.	Saint-Domingue
<i>Sartine</i>	123	01/10/1775	Dubost-Denaguet <sup>6976</sup>	Gorée	Oyapoc-Martinique-Cap-Port-au-Prince
<i>Postillon</i>	20	27/10/1776	Léguillon	Gorée	Cayenne
<i>Oromase</i>	180	31/10/1776	Dumont	Gorée-Gambie-Gorée	Cayenne-Cap
<i>Colibry</i>	65	11/12/1776	J. Gillard	Lisbonne-Juda, 250 captifs	La Havane-Cap
<i>Officieuse</i>	350	27/01/1777	J. T. Barbel	Gorée-Juda	Cap, 476 captifs
<i>Comte de Vergennes</i>	190	01/06/1777	Constantin	Juda, 480 captifs	Cap-Port-au-Prince
<i>Aimable Jeannette</i>	60	25/07/1777	Dieuzie et Justinard	Lisbonne-Juda-Porto-Novo	Cap, 107 captifs
<i>Réfléchi</i>	270	29/09/1777	Demartis	Juda, 570 captifs	Cayenne
<i>Télémaque</i>	250	01/10/1777	Demolin	Gorée	Cap
<i>Boussole</i>	450	20/10/1777	Vieillard	Lisbonne-Gorée-Juda, 630 captifs	Cayenne-Fort-Dauphin-Cap
<i>Oiseau</i>	50	10/01/1778	Morin	Gorée-Côte-d'Or	Cayenne, 51 captifs
<i>Génois</i>	300	04/03/1778	Harismendy	Lisbonne-Juda, 475 captifs	Cayenne, 432 captifs
<i>Sophie</i>	40	04/1783	Reybaud	Sénégal, 40 Noirs.	-
<i>Jeune Flore</i>	150	04/07/1784	Boquet	Sénégal	Cayenne
<i>Belle Arsène</i>	150	22/05/1785	F. N. Duval	Gorée	Cap-Port-au-Prince
<i>Alexandre</i>	80	11/04/1785	Féret	Sénégal	
<i>Prince Noir</i>	90	10/12/1785	Rudeval	Sénégal, 113 captifs	Guadeloupe
<i>Trois soeurs</i>	206	10/11/1786	Jourel	Sénégal, 116 captifs	Cayenne, 105 captifs
<i>Saint Roman</i> <sup>6977</sup>	136	23/08/1787	J. B. Leloup	Gorée, 133 captifs.	Cayenne, 133 captifs.

<sup>6976</sup> Capitaine négrier honfleurais au service de Prémord et Cie puis de Veuve du Belloy, devient en 1777 directeur du comptoir de Gambie dépendant de la Compagnie de la côte d'Afrique.

<i>Castries</i>	257	30/10/1787	J.L. Mazurier	Sénégal, 231 captifs	Cap-Léogane, 228 captifs.
<i>Bailli de Suffren</i>	180	12/05/1788	Boquet	Sénégal, 267 captifs	Cayenne-Cap-Port-au-Prince
<i>Saint Roman</i>	136	11/10/1788	J. B. Leloup	Sénégal, 216 captifs	Cayenne, 209 captifs
<i>Castries</i>	257	19/11/1789	J.L. Mazurier	Sénégal	Cap, 400 captifs-Port-au-Prince
<i>Saint Roman</i>	136	14/12/1789	J. B. Leloup	Sénégal, 120 captifs	Martinique-Cap-Léogane
<i>Bailli de Suffren</i>	180	03/02/1790	N. Boquet	Sénégal	Cap, 87 captifs-Port-au-Prince
<i>Amis de la Constitution ex-Castries</i>	257	04/02/1791	J. B. Leloup	Gorée	Saint-Marc, 154 captifs-Léogane
<i>Saint Roman</i>	347 ( ?)	11/03/1791	Duval	Sénégal	Cayenne, 69 captifs
<i>Américain du Havre</i>	?	06/02/1791	Doré	Gorée	Cayenne
<i>Saint Roman</i>	347	09/04/1792	Duval	Sénégal	Pris le 17/04/1793
<i>Bailli de Suffren</i>	443	27/04/1792	Boquet	Sénégal	Martinique, 159 captifs

source : J. Mettas, *Répertoire...op. cit.*, vol. II et ADSM, 6 U 6/1, dans la succession de feu Jacques Chauvel, décédé en 1785, représentant de la Compagnie du Sénégal au Havre (prend la suite de la Cie de la Guyane), le capitaine du négrier l'*Aimable Laure* armé en traite pour la Compagnie du Sénégal (non mentionné dans le Mettas) en 1784, réclame aux directeurs la somme de 3.410 lt comprenant sa commission de 1.741 lt à 2,5 % sur la vente de 74 captifs montant à 69.650 lt plus 1.164 lt de son chapeau (gratification) de 5 % sur le fret du navire montant à 23.290 lt et 505 lt pour solde des frais du navire au Sénégal et en Guyane, 19 thermidor an VI.

Tableau n° 63 : Les négociants étrangers du Havre au début de la Révolution de 1789

Noms	Année de naissance	Date arrivée au Havre	Qualités
Askew	?	?	Né en Angleterre, négociant de Londres résidant au Havre pour ses affaires.
James Anderson	1760	?	Négociant anglo-américain.
Miles Barber père et fils		c. 1786	Le père né en Angleterre à Skerton près de Lancaster.
James Currie		1791	Négociant écossais associé aux Wheateroft père et fils en 1791. Marié à Anne Metcalf, âgée de 21 ans en 1795, 4 enfants. Etabli à Rouen à partir de 1792.
Jean Debary	?	?	Né à Francfort, négociant, membre de la Garde nationale du Havre en 1790.
Corneille Donovan	1761	1783	né à Cork, négociant, marié à Scholastique Elisabeth Henriette Rohner, née à Rouen en 1765, 4 enfants, établi en France depuis 1776.
Wichman Gustav Eichhoff	1738	1773	né à Hambourg, 3 enfants, commerçant raffineur
Christian Leemans	1755	?	Né à Saint Benoît de l'Illo, dépt des Deux Nèthes (chef-lieu Anvers), fils de feu Corneille Leemans et de feue Anne Corneille Somers,

<sup>6977</sup> L. Jore, *op. cit.*, p. 330, conseiller du roi à la grand'chambre du Parlement de Paris et ancien administrateur de la Compagnie de la côte d'Afrique devenue la Compagnie du Sénégal au Havre dissoute en 1791. Le maréchal marquis de Duras, le vice-amiral bailli de Suffren, le comte de Blangy lieutenant général des armées du roi, le marquis de Saisseval maître de camp des dragons figurent aussi au conseil d'administration de la Compagnie.

			marié à Denise Cusey d'Anvers, commis puis négociant.
Georges Thomas Philippe et Daniel Thurninger		1783	Nés à Bâle, négociants associés à François Joseph Kien aîné, âgé de 30 ans en 1792.
Pierre Schlatter			Né à Saint-Gall, négociant résidant chez Delannoy & Donovan.
Mathieu Miller	1751 [1750]	1786	né à Galloway en Ecosse, négociant, associé dans la maison Collow frères Carmichaël & Cie du Havre, marié à Catherine Godin âgée de 29 ans <sup>6978</sup> .
Thomas Collow	1750	11/10/1785	Né à Dumfries en Ecosse, négociant-habitant de Tabago associé à David Mill et avec son frère William Collow.
James Carmichaël père et fils			Négociants-interprètes.
Jean Wheateroft fils	1765	1784	Né en Angleterre, négociant.
Guillaume Albert Guex			Né en Suisse, négociant.
Gérard Jean Henry Schroeder	1764	1789	Né le 19/03/1761 à Bramstadt près de Brême, fils de Frédéric Tobias, receveur des Contributions de sa Majesté Britannique et de Margarita Hedwig. Négociant, marié le 03/07/1792 avec Anne Virginie Chèvremont, fille de Marin François Chèvremont, négociant du Havre et de Marie Anne Jeanne Durand, de Marseille <sup>6979</sup> .
Elard Henry Meynen	1764	19/11/1788	Né à Westerstede près de Brême le 14/11/1763, fils de Caspar Meynen et de Magdalena Marg. Négociant.
Antoine Schmuck	1747	1771	Né à Dantzig, négociant.
Jacques Reilly	1757	1771	Né à Cork, négociant, marié à Bérénice Guérard, 2 enfants.
Joachim Dieterich Jahncke	1760	01/1787	né à Hambourg, en France depuis 1780, négociant <sup>6980</sup> .
Pierre Philippe Henry Stehelin	1764	1783	Né à Bâle, négociant, marié à Adélaïde Palusson (1775-1876). Philippe Stehelin s'établit ensuite banquier à Paris où il décède en 1848.
Jérôme Stehelin	1771		Né à Bâle, négociant au Havre dans la société de son frère, repassé en Suisse en février 1793.
Daniel Mathisson	1755	1791	Né à Inverness en Ecosse, 38 ans, marié depuis 2 ans à Sarah Rovestree 30 ans, 2 garçons et une fille, négociant. Se rend à Hambourg en l'an III.
Nicolas Reinicke	1751	1785	Né à Wisby, Suède, consul de Suède, négociant.
Olof Reinicke	1754	1785	Né à Wisby, négociant <sup>6981</sup> .

<sup>6978</sup> NCD, « Mr Miller introduced me to his associate Mr Collow, who is first in the firm. He very politely offer'd me his service », le 22/01/1788. Matthew Miller, commis chez Collow frères, baptisé le 18 mars 1750 paroisse de Kirkcudbright dans le Kirkcudbrightshire, parents : James Miller et Helen Freeman. Rech. gén. d'Alastair Johnston et Marion M Stewart. AMLH, fds. Rév., I/2 24.

<sup>6979</sup> (Notes Vatinel), Marin François Chèvremont, né à Saint Nicolas de Meulan, fils de François Chèvremont et d'Anne Loiseau. Il épouse à Rouen Saint Nicolas le 21/07/1770 Marie Anne Jeanne Durand, née à Marseille de feu Joseph Durand et de feu Catherine Rose Tourniaire. Sa fille Anne Virginie Chèvremont baptisée à Saint Maclou de Rouen épouse au Havre le 23/06/1792 Gérard Jean Henry Schroeder, protestant résidant à Saint François du Havre. Marin François Chèvremont a un frère Jean Baptiste Alexandre Pierre marié à Rouen en 1782.

<sup>6980</sup> *StaatsArchiv Hamburg*, les famille Jahncke, Langlohe et Eichhoff sont fréquemment mentionnées dans les sources évangéliques luthériennes de Hambourg, ce qui nécessite une recherche locale approfondie, par exemple AMLH, fds. Rév., I/2 22, Jean Mathias Jahncke négociant au Havre se rend à Paris accompagné de son commis Jean Guillaume Auguste Seyler, 11/08/1791.

Jean Cood	1744	11/1791	Né en Caroline du Sud, négociant à Dunkerque en 1773 et au Havre sous la signature de Dethleff Muller & Cie <sup>6982</sup> .
Charles Samson	1757	05/1792	Né à Ochiltree en Ecosse, baptisé le 27 mars 1757, fils de John Samson <sup>6983</sup> . Négociant, réside chez la citoyenne Le Mesurier du Havre.
Jean Antoine Louis Oboussier	1766	03/1793	Né à Lausanne le 03 octobre 1766, fils de Jean Antoine Oboussier, habitant perpétuel et Jeanne Susanne Daller <sup>6984</sup> . Négociant.
Charles Schenling	1765	07/1791	Né à Linkoping, Suède, en France depuis 1783, négociant <sup>6985</sup> .
Louis Steinmann	1764		Né à Vevey en Suisse, négociant.
Henry François Gaccon	1766		Né à Neuchâtel en Suisse, négociant.
Pierre François Vaillant <sup>6986</sup>	1738	1786	Né à New-York, courtier interprète des navires anglais, marié à Claudine Vallée, 8 enfants.
Jean Spohrer		c. 1780	Né en Allemagne, négociant.
Jean Pierre Duval <sup>6987</sup>	11/06/1741	16/12/1791	Né à Genève, apparenté aux Du Roveray par sa mère et aux Lasserre et Cathala de Londres par son frère François Jean Louis Duval. Etabli très jeune en Angleterre pour apprendre le Commerce, naturalisé Anglais en 1766, marié à Catherine Dracke le 17/12/1767, négociant et courtier-interprète des langues britanniques au Havre, voyage en France à partir d'août 1792. Décédé à Londres le 01/11/1819.
Jean Béziers			Né à Amsterdam, négociant marié à Henriette Donovan, associé à Carmichaël et Donovan du Havre jusqu'en 1783. Reste en affaires avec Thurninger frères & Cie du Havre ensuite.
Jean Guillaume Clottu <sup>6988</sup>	1768	26/03/1791	Né à Neuchâtel, négociant.
Dethleff Muller <sup>6989</sup>	1748	1786	Né à Londres, en France depuis 1778, négociant.
Anne Stuart	1751	1788	Née à Londres, ayant habité à Montmartre près de Paris, négociante associée à D. Muller.

<sup>6981</sup> AMLH, fds. Rév., I/2 29, Olof Reinicke, parent du consul Nicolas Reinicke du Havre, part pour Bordeaux puis les colonies françaises de l'Amérique sans doute pour former une association de commerce par le biais des neutres avec Jean Antoine Louis Oboussier, 30/06/1793.

<sup>6982</sup> AMLH, fds. Rév., I/2 29, quitte définitivement Le Havre le 22/07/1793 pour se rendre à Hambourg.

<sup>6983</sup> *Old Parish Registers of Ochiltree* et AMLH, fds. Rév., I/2 25, Charles Samson accompagne en voyage d'affaires en France le négociant anglais John Knox, ex-capitaine négrier de Miles Barber et son ex-agent au Cap Mount, 18/08/1792.

<sup>6984</sup> Arch. de l'Etat de Lausanne, Le registre d'Etat-civil de Lausanne est conservé aux Archives cantonales vaudoises, cote EB 71/7. AMLH, fds. Rév., I/2 29, Oboussier quitte Le Havre pour Bordeaux accompagné d'Olof Reinicke le 30/06/1793 vraisemblablement pour établir une agence commerciale entre le port girondin et les colonies françaises par le biais du commerce neutre suédois. Ils sont présentés par le négociant Allègre pour l'obtention des passeports auprès de la municipalité du Havre.

<sup>6985</sup> AMLH, fds. Rév., I/2 25 et 29, Charles Schenling et son père Jean Schenling venu de Suède, âgé de 46 ans, voyagent à l'intérieur de la France, 14/09/1792. Charles Schenling regagne la Suède le 28/05/1793.

<sup>6986</sup> ADSM, 216 BP 309, affaire Nicoll et Vaillant, procès pour coups. Jean Nicoll, négociant anglais, se rend à Rouen pour affaire le 06/12/1792, présenté à la municipalité du Havre par le négociant Augustin Pierre Esnault. AMLH, fds. Rév., I/2 21, Dominique Vallée, négociant né à Montivilliers, retourne à Philadelphie cautionné pour son passeport par Michel Fournier, mercier au Havre, 12/05/1790.

<sup>6987</sup> Cf, Gallifé, *Notices généalogiques*, t. IV, Genève, 1908, p. 154.

<sup>6988</sup> Clottu commercialise au Havre rue de Paris en 1821, le papier fabriqué au moulin de la Drille sur la Lézarde, destiné au doublage de la coque des navires, cf, J. Défrène, « Les moulins de la Lézarde » in *Bull. du CHRH*, n° 56, nov. 1996, p. 5-18 et *Idem*, « Les moulins de la rivière de Saint-Laurent » in *Ibid.*, n° 55, juin 1996, p. 13-16.

<sup>6989</sup> AMLH, fds. Rév., I/2 149, François Muller son fils est né en Angleterre, est établi en France dès 1782 puis au Havre en 1791.

Guillaume Charles Stuart		1750	Né en Irlande, père d'Anne Stuart, en France depuis 1749.
Jean [Hans] Georges Roth	1748	1773	Né à Bâle le 14/04/1748 de Friedrich Roth et de Magdalena Dietiger. Négociant et commandant de la Garde nationale havraise, décédé au Havre le 02/05/1797.
Jean Christophe Rohner	19/07/1736	1755	Né à Bâle, de Johannes Rohner, intendant à Bâle inhumé le 28/09/1742 et de Rosina Märkt décédée le 27/01/1768. Négociant au Havre.
Nicolas Joyce	1752		Né en Angleterre, négociant.
Jean Henry Cartens	1745		né à Hambourg, négociant de Paris depuis 7 ans, en France depuis 43 ans, au Havre pour affaires.
Julien Thibault			Originaire de Tours, négociant de Philadelphie depuis 1784, au Havre pour affaire <sup>6990</sup> .
David Watson	1773		Né à Guernesey, stagiaire négociant chez Haviland Le Mesurier & Cie au Havre en 1791.
Christophe Xavier Wentzel	1764		Né à Amsterdam, négociant.
Rodolphe Wyss	1765		Né à Berne, négociant associé avec Steinmann et Gaccon sous la raison Gaccon & Cie <sup>6991</sup> .
David Westphalen	1754	1778	né à Hambourg, négociant.
Jean et Thomas Wheateroft fils	1742	1783	Né en Angleterre, négociant.

source : AMLH, fds. Rév., I/2 22 et suiv., 144, 145, 146 et 147, 149. Passeports et déclarations des 6, 7 et 8 mai 1793 faites à la municipalité suite aux lois sur les étrangers résidant en France des 18 et 21 mars 1793 pour la délivrance des cartes d'hospitalité municipales. Ne figurent dans ce tableau que les négociants du Havre *intra muros*.

Tableau n° 64 : Enregistrements d'actes au tribunal de Commerce du Havre, an VII-1815 (négociants seulement)

Date	Nom ou raison sociale	Nature de l'acte enregistré
16 nivose VII	Samson fils et Bensperg	dépôt bilan
9 floréal VIII	Philippe Lebourgeois	dépôt bilan
15 messidor VIII	Varquain	dépôt bilan
5 vendémiaire XI	Leconte Laneste Nicod & Cie	acte société
21 prairial XI	Etienne Mesnager	dépôt bilan
20 messidor XI	Cherny	dépôt bilan
8 brumaire XII	Ranc	dépôt bilan
21 pluviôse XII	de Fougry	dépôt bilan
22 ventôse XII	Fortier	dépôt bilan
25 ventôse XII	Lelièvre	dépôt bilan
19 floréal XII	Benjamin Laignel	dépôt bilan
26 floréal XII	Louis Acher	dépôt bilan
15 messidor XII	Deschamps & Cie	dépôt bilan
1 thermidor XII	Ledentu	dépôt bilan
14 frimaire XIII	Bunel	dépôt bilan
17 nivôse XIII	Touret	dépôt bilan
20 nivôse XIII	Leconte Laneste Nicod & Cie	dissolution société
30 germinal XIII	Vigné	dépôt bilan
23 messidor XIII	Cavelier	dépôt bilan
28 messidor XIII	Thuillier	dépôt bilan
2e jour compl. XIII	Lequien	dépôt bilan
17 vendémiaire XIV	Haumont	dépôt bilan
15 frimaire XIV	Hennequin	dépôt bilan

<sup>6990</sup> AMLH, fds Rév., I/2 28, repart aux Etats-Unis le 26/04/1793.

<sup>6991</sup> AMLH, fds. Rév., I/2 31, regagne Berne le 26<sup>e</sup> jour du 1<sup>er</sup> mois de l'an II.

11/02/1806	Lemettay	dépôt bilan
19/02/1806	Pigeon	dépôt bilan
31/03/1806	Moullin	dépôt bilan
23/05/1806	Hauchecorne	dépôt bilan
23/05/1806	de Maizières	dépôt bilan
16/06/1806	Esnault Hauchecorne & Cie	dépôt bilan
14/07/1806	Delavigne & Cie	dépôt bilan
12/01/1807	Hoëdts	dépôt bilan
30/01/1807	Guérout	dépôt bilan
28/03/1807	Levasseur	dépôt bilan
16/04/1807	Tasserie	dépôt bilan
15/07/1807	Pierre Derrey	dépôt bilan
24/11/1807	Beuriot et Serville	acte société
05/12/1807	Angoumare	dépôt bilan
23/12/1807	Schmuck & Cie	dépôt bilan
24/12/1807	Collet	dépôt bilan
31/12/1807	Leprévost Héransval <sup>6992</sup>	dépôt bilan
02/11/1808	Nicolas Decaen	ouverture faillite
02/11/1808	Fleury le jeune	idem
25/01/1809	Hottinguer & Cie	dissolution société
08/06/1809	Marc Belot & Cie	idem
19/09/1809	Barabé	ouverture faillite
06/11/1809	Dubois	idem
04/12/1809	Liberge	idem
13/02/1810	Louis Séry	idem
26/03/1810	Veuve Pothonnier & Cie	acte société (bilan déposé en 1807)
30/03/1810	Thayer	dépôt bilan
16/06/1810	Angoumare	ouverture faillite
11/08/1810	Louis Laignel & Cie	acte société
25/09/1810	Delavigne & Cie	ouverture faillite
16/10/1810	Delafraye & Cie	acte société
04/12/1810	Benjamin Laignel	ouverture faillite
04/12/1810	Baudry Boulongne et fils	dissolution société (dépôt bilan en 1809)
19/12/1810	Barberon Decavelande & Cie	ouverture faillite
29/12/1810	Eichhoff & Cie	ouverture faillite
29/01/1811	Louis Laignel & Cie	ouverture faillite
04/02/1811	Amaury & Cie	déclaration faillite
04/04/1811	Philippe Beauvoisin père	ouverture faillite
31/08/1811	Charles Pouillet fils	déclaration faillite
25/09/1811	Angoumare	dépôt bilan
27/03/1812	Deschamps neveu	déclaration faillite
16/10/1812	Martin Foäche et fils	acte société
07/01/1813	Veuve Homberg et Homberg frères	idem
07/04/1813	Pierre François Godefroy	déclaration faillite
08/07/1813	Baruel père et fils	acte société
29/10/1813	Pierre Fortin	déclaration faillite
06/01/1814	Daniel Lemaître (Bolbec)	dissolution société
03/03/1814	Pierre Fauquet (Bolbec)	déclaration faillite
05/05/1814	Fossard Duthil & Cie	suspension de poursuites
02/06/1814	Pierre Féray & Cie	acte société
18/06/1814	Bégouën et autres	acte société
25/06/1814	Petit frères	idem
12/07/1814	Veuve Millot Toussaint & Cie	idem
12/07/1814	Lesouëf frères & Cie (Bolbec)	idem
25/07/1814	De Saint-Jean & Cie	idem
12/08/1814	Quertier Ruaux	déclaration faillite

<sup>6992</sup> Pacotilleur déjà failli en messidor XI avec son associé Lalouette, ce dernier à nouveau failli le 20/01/1817.

02/11/1814	Andriel Perrin & Cie	acte société
15/11/1814	Bröstrom et Loyseau	idem
03/01/1815	Baudry & Boulongne et fils	ouverture faillite
07/01/1815	Quertier et autres	acte société
07/01/1815	Sence frères	idem
22/09/1815	Delamare	ouverture faillite
28/10/1815	Andriel Perrin & Cie	dissolution société

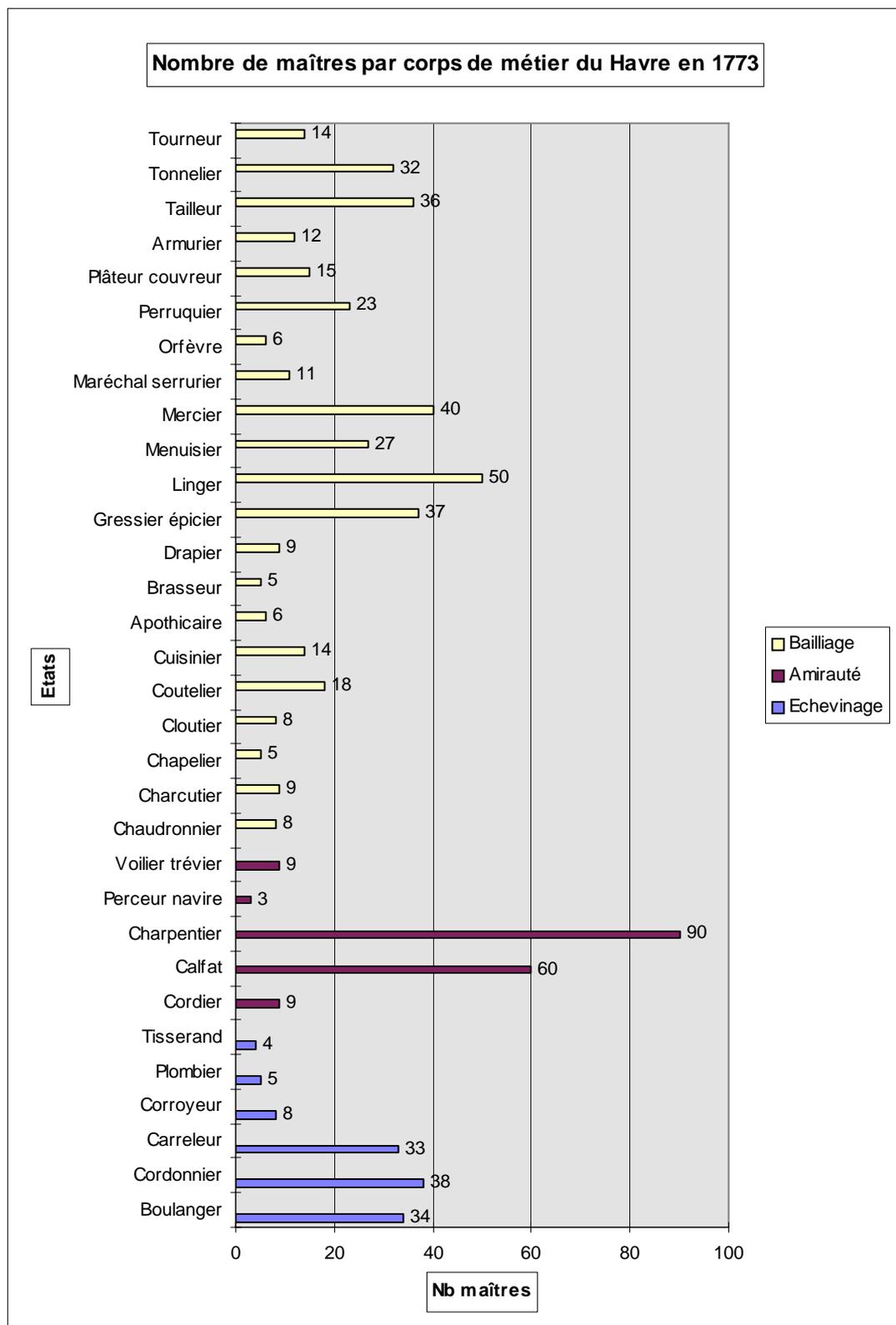
source : ADSM, 6 U 6/376.

Tabl. n° 65 : Navires négriers construits puis armés au Havre

Navire négrier	Année de lancement	tonnage	Année du 1 <sup>er</sup> voyage de traite	Nb total négriers armés la même année au Havre	Armateur
<i>Prince Henry</i>	1754	200	1755	4	Bégouën Demeaux & Cie
<i>Jason</i>	1762	200	1763	7	Bégouën Demeaux & Cie
<i>Thésée</i>	1762	200	1763	7	Bégouën Demeaux & Cie
<i>Aimable Henriette</i>	1762	135	1763	7	Mouchel & Beaufiles
<i>Uranie</i>	1764	170	1764	4	Daniel et Jean Baptiste Féray & Dangirard
<i>Laverdy</i>	1764	150	1765	9	Pierre Famin & Cie
<i>Médée</i>	1764	200	1765	9	Bégouën Demeaux & Cie
<i>Vicomtesse de Castellane</i>	1765	150	1765	9	Mouchel & Beaufiles
<i>Aimable Sophie</i>	1767	200	1768	6	V <sup>e</sup> Delahaye Lebouis et fils & Cie
<i>Ajax</i>	1762	200	1769	5	Bégouën Demeaux & Cie
<i>Pacifique</i>	1770	260	1770	4	Baudry & Boulongne arm. pour Jean David, banquier de Paris.
<i>Minotaure</i>	1762	260	1772	5	Bégouën Demeaux & Cie
<i>Infant d'Angole</i>	1773	230	1774	13	Renault & Dubois
<i>Dauphin</i>	1773	70	1774	13	P. Dumesnil fils & Cie
<i>Seine</i>	1777	260	1777	14	Foäche frères & Cie
<i>Danaé</i>	1778	120	1783	15	Mesnager Doullé & Lecouvreur
<i>Nérée</i>	1782	250	1783	15	V <sup>e</sup> Grégoire & fils
<i>Roi Maure</i>	1782	265	1783	15	V <sup>e</sup> Homberg et Homberg frères & Cie
<i>Agammemnon</i>	1782	254	1783	15	Bégouën Demeaux & Cie
<i>Jeune Frédéric</i>	1783	172	1783	15	Beaufiles & Pouchet
<i>Actif</i>	1781	170	1784	16	Jean Baptiste Féray & Cie
<i>Ducrest</i>	1785	135	1785	20	Fauconnier Bonvoisin & Cie pour Ruellan & Cie
<i>Concorde</i>	1783	300	1786	20	Lecouvreur & Guérard
<i>Jeune Mercure</i>	1777	170	1786	20	Antoine Pigeon & fils aîné
<i>Duc de Normandie</i>	1785	286	1786	20	Ruellan & Cie (commandité par Lecouteux & Cie de Rouen)
<i>Trois Amis</i>	1787	189	1787	23	Jean Baptiste Dubusc
<i>Castries</i>	1787	257	1787	23	Compagnie du Sénégal
<i>Bailli de Suffren</i>	1788	180	1788	26	Compagnie du Sénégal
<i>Bons Amis</i>	1788	183	1788	26	Jacques Blanche & fils
<i>Français</i>	1791	161	1791	18	Jean François Deschamps & Cie

Sources : J. Mettas, *Répertoire...op. cit.*, II. Fr. Duboc et Ch. Maubant, *op. cit.* Les tonnages indiqués sont les plus faibles donnés par le répertoire Mettas. Ce sont généralement les plus puissantes maisons de la place qui ordonnent la construction locale d'un négrier, notamment lors de la vive reprise des échanges juste après la fin d'un conflit maritime. D'autres maisons de premier rang, comme les Chauvel, Veuve Féray & Massieu de Clerval, privilégient les navires achetés ailleurs pour des raisons de coûts. Les négriers armés par des maisons anglaises comme Collow frères Carmichaël & Cie ou Haviland Le Mesurier & Cie sont généralement affrétés en Angleterre avec une partie ou la totalité de la cargaison puis francisés au départ du Havre pour la côte d'Afrique.

Graphique n° 1 :



source : ADSM, C 878, Mémoire de Gourdon de l'Eglisière du 04/02/1773. Il manque entre autre le corps des brouettiers. Les brouettiers sont enregistrés par règlement de ville donc relèvent juridiquement de l'échevinage et sont dirigés par 24 maîtres.

\* \* \*

# INDEX

## A

- A. Belot & Hurard
  - correspondant de Marc Belot & Cie à la Martinique, · 842
- Abbeville · 261
- abolition du privilège de la troisième Compagnie des Indes
  - conséquences pour le Commerce particulier, · 276
- abus
  - commis par les armateurs corsaires, · 1675
- Acerra
  - Martine, · 238, 591, 662, 1250
- Acher le jeune
  - faillite d', · 1704
- actionnaires
  - grande noblesse, participations en course, · 1668
- adjudication des prises
  - conditions d', · 1682
- African Society* · 872, 873
- Afrique
  - continent · 174, 183, 283, 284, 781, 873, 981, 1340, 1428
  - expéditions négrières, · 2265, 2266, 2275
  - traite interlope, · 935
- agence commerciale
  - création d'une, · 2161
- Agence de négociations de la Trésorerie nationale* · 1241
- Aget
  - armateur américain de Dunkerque, · 1667
- Ajot
  - commissionnaire de Bégouën Demeaux & Cie à La Havane, · 962
- Alicante · 134
- Allègre Ancel & Cie
  - maison de négoce, · 821, 1226
- Allemagne · 181, 183, 184, 2270, 2451
- alliance matrimoniale
  - stratégies négociantes, · 1855
- almanachs commerciaux
  - vogue des, · 1210
- Altona · 147
- American Bevaix Center · 7, 1009, 1011, 1060, 1138, 2313, 2451
- American Insurance Company* · 1365
- American Merchants*
  - comité de Londres, · 790
- Amet Ronus & Cie
  - maison de négoce, · 778, 780, 788, 1529, 1746, 1755, 1758, 1801, 1839, 2002, 2338, 2342, 2343, 2344, 2420, 2458, 2459
  - pertes coloniales, · 769
- Amiens · 179, 689, 1343, 2445
- Amin
  - Samir · 284
- Amsterdam · 129, 152, 178, 179, 180, 468, 1080, 1819, 2263
- Ancel
  - Daniel Denis, blocus du Havre, · 919
  - Daniel Denis, contrebande, · 910
  - Daniel Denis, licences, · 903
  - Daniel Denis, négociant-armateur, · 1025
  - Daniel Denis, prudence dans les avances aux colons, · 994
  - Daniel Denis, recommandations sur la qualité des sucres coloniaux, · 987
  - Daniel Denis, situation bancaire, · 1171
  - saisie de navire en Afrique, · 946
- Ancel et fils
  - Daniel, maison de négoce et d'armement, · 938
  - maison de négoce et d'armement, · 940

Andrew & Meredith  
     maison de négoce de Philadelphie et du Havre, · 791  
 Andrews & Co  
     maison de négoce nord-américaine au Havre, · 809  
 Andrews & Meredith  
     maison de commission américaine au Havre, · 791, 792  
 anglophilie · 1939  
 Angole · 283, 714, 1401  
 Angoumare & Olivier  
     maison de négoce et d'armement, · 824  
     maison de négoce, · 766, 788, 1517  
 anoblissement  
     voies vers l', · 1739  
 Anstey  
     Roger, · 308, 669, 693, 719, 723, 1020, 2476  
 Antheaume  
     Jean, armateur rouennais · 332  
     Jean, négociant rouennais, · 339, 409  
 Antonetti  
     Guy · 26, 134, 149, 179, 180, 484, 498, 503, 504, 520, 524, 555, 651, 660, 745, 746, 747, 748, 749, 750, 751, 752, 754, 757, 801, 1134, 1160, 1161, 1167, 1188, 1189, 1271, 1487, 1531, 1558, 2409  
 Anvers · 136, 149, 177  
 arbitrage  
     résolution d'un litige commercial, · 1580  
 armateur  
     intéressement et pouvoir décisionnel, · 1330  
 armement et mise-hors  
     mobilisation des fonds pour la traite, · 1403  
 articles de traite  
     zone de fournitures à l'étranger, · 228  
*Asiatisk Kompagn* · 679  
*Asiatisk Kompagni* · 147  
 Asselin  
     Antoine, négociant rouennais, · 409  
 Assemblée coloniale de Saint-Domingue · 2134  
 Assemblée coloniale de Saint-Marc · 2123  
 Assemblée des Notables · 2087  
 assignats  
     usage dans les transactions mercantiles, · 1520  
*Association for investigating the interior of Africa* · 872  
 Association pour la défense de la Religion Catholique · 2235  
 Association pour Saint-Domingue  
     formée par Foäche frères et Mallet du Pan, · 926  
 assurances maritimes  
     contractées à Londres par les armateurs havrais, · 505  
 Auvray & Bachelier  
     consignataires du Cap, · *Voir* Bachelier & Faubisson, Auvray & Bivel,  
 Auvray & Bivel  
     faillite de la maison, · 751, 1561  
 avaries  
     types d', assurances maritimes, · 1372  
 aventuriers  
     système des, · 894

---

## **B**

Bachelier & Faubisson  
     contrat d'achat de captifs passé à Liverpool, · 694  
     efficacité des pratiques négrières, · 1456  
     faillite de, · 770, 1561  
     maison de négoce et d'armement, · 537, 688, 751, 1561, 1562, 1802  
     type de traite économique, · 1446  
 Bailleul  
     Marie de Saint-Léger, veuve · 22, 25  
     Marie de Saint-Léger, veuve, · 397, 431  
     Marie de Saint-Léger, veuve, cédules à la Grosse, · 1148  
 Bailleul & Mondey  
     défaillance d'un commettant, · 1535  
     maison de négoce, · 789, 821

Bairoch  
 Paul, · 111, 162, 163, 610, 913, 2224

Balguerie & Cie  
 maison de négoce et d'armement, · 1043, 1051, 1141, 1173, 1367, 2431

Balland  
 Joseph, commissionnaire du Port-de-Paix, · 517, 535, 536

Ballot aîné & Cie  
 cabotage et licences, · 903

Balme  
 Joseph, négociant-armateur · 22, 44, 49, 190, 339, 380, 381, 394, 405, 432, 518, 522, 524, 547, 564, 1101, 1129, 1130, 1190, 1262, 1282, 1283, 1340, 1477, 1479, 1592, 1721, 1833, 1843, 1861, 1863, 2359, 2501, 2504

Baltimore · 150

Baltique · 28, 134, 147, 148, 183

Banque d'échange et d'escompte Lefrançois père et fils · 2070

Banque de France · 128, 131, 132, 133, 829, 866, 1026, 1152, 1166, 1180, 1181, 1182, 1481, 1513, 1522, 1524, 1730, 1754, 1757, 1935, 2042, 2070, 2228, 2255, 2388, 2466, 2513

Banque de la Guadeloupe · 929, 991, 1481, 1482, 1604, 1702  
 création de la, · 1481  
 difficultés de la, · 1482  
 suspension de la, · 1483

Banque de Nantes  
 armateurs négriers actionnaires de la, · 1481

Banque de Rouen · 26, 1754, 2042, 2070, 2196

Banque de Saint-Thomas danoise · 2509

Banque San Carlos  
 actionnaires havrais de la, · 510

Banque San Fernando  
 crédits aux armateurs négriers cubains, · 1481

Banque Territoriale · 809

banques régionales · 133

Baour & Cie  
 société de négoce bordelaise, · 1138

Barber  
 Miles père, ventes de captifs par contrats · 716  
 Miles, négociant-armateur de Londres, · 680, 681  
 Miles, négociant-armateur négrier de Londres, · 702

Barber père et fils  
 Miles, négociants-armateurs négriers anglais du Havre, · 700, 703, 705, 706, 707, 709, 716, 1824, 1843, 1918, 2515

Baril & Daubuze  
 banquier de la *City*, · 1532

Barillon & Cie  
 maison de négoce, · 1141

Baring  
 Alexandre, banquier de la *City*, · 1191  
 banque de la *City*, · 1008  
 Francis, spéculation au Havre, · 1494

Barranque  
 financier parisien, · 395

Barré  
 Eric, · 439

Barrères  
 Pierre Antoine, négociant · 29, 56, 1665, 1675

Barrey  
 Philippe · 11, 156, 157, 187, 242, 249, 263, 264, 265, 274, 284, 364, 365, 366, 407, 473, 641, 647, 661, 671, 676, 840, 844, 1020, 1055, 1114, 1128, 1133, 1234, 1249, 1256, 1631, 1634, 1661, 1765, 1862, 1863, 1953, 2009, 2024, 2026, 2040, 2047, 2087, 2174, 2444

Barzman  
 John, · 157, 439, 1929

Bassac  
 Jean Baptiste, chambre d'assurance, · 1351

Bassac & Allègre  
 correspondant de la Cie du Nord, · 1249  
 emplettes pour les toiles de traite, · 231  
 maison de négoce et d'armement, · 1165, 1342, 1385, 1387

Bassac & Cie  
 maison de négoce et d'armement, · 688, 1443, 1447, 1456

Bassac Allègre & Cie  
 maison de négoce et d'armement, · 1226, 1283, 1400, 1517, 1759, 1829, 2332, 2334

Basse-Normandie · 171, 174, 273, 320, 350, 423, 428, 434, 456, 785, 903, 905, 909, 1565, 1772, 1783, 1801, 1830, 1917, 1962, 2152, 2176, 2197

Basse-Seine · 37, 143, 145, 160, 162, 175, 185, 207, 266, 268, 332, 421, 424, 425, 457, 459, 467, 470, 490, 509, 511, 512, 513, 521, 585, 671, 1137, 1327, 1428, 1640, 1818, 2284  
importations sous passeports et neutres, · 355

Baston  
abbé, · 1740

bâtiments neutres  
entrées au Havre pendant la Révolution, · 758

Baudin  
Charles, partisan de l'ouverture progressive du libéralisme commercial, · 2058  
Nicolas, explorateur du Pacifique, · 873

Baudin Etesse & Cie  
maison de négoce et d'armement, · 253, 873, 929, 959, 963, 1175, 1578, 1705, 1706, 1811, 1935, 2417, 2437, 2438, 2449

Baudran  
Nicolas, banquier · 334, 336, 339

Baudry  
David, correspondant de Blackett & Dixon de Newcastle, · 1538  
Emar, capitation de, · 1721

Baudry & Boulongne  
chambre d'assurance, · 1351  
groupe d'intéressés chez, · 1390  
intéressement en traite, · 1317  
maison de négoce et d'armement, · 468, 480, 597, 842, 1210, 1244, 1329, 1390, 1643, 2459

Baudry & Boulongne et fils  
maison de négoce et d'armement, protêt, · 1187

Baudry & Boulongne père et fils  
faillite de, · 1731

Bayard  
William, négociant de New York, · 953  
William, président de la Chambre de Commerce de New York, · 1015

Bayonne · 33, 135, 147, 173, 174, 1832

Béard  
Bernard, du Désert, négociant rouennais, · 352, 378, 381, 393, 404, 458, 490, 1262, 2327

Beasley  
Reuben G., consul des Etats-Unis, · 47, 274, 275, 1015, 1016, 1818, 2243

Beaufils  
Isaïe, négociant, · 259, 1222, 1387, 1724, 1766, 2332, 2334, 2366, 2367, 2486

Beaufils & Pouchet  
employeur du capitaine négrier Quéval, · 58  
lettres envoyées à la maison Garesché et Billoteau, · 55  
maison de négoce et d'armement · 38, 54, 1387, 1390, 1391, 1454, 1474, 1530, 1549, 1625, 1630, 1675, 1944, 2140  
maison de négoce et d'armement, · 688, 690

Beaufils père et fils  
maison de négoce et d'armement · 259, 674, 1106, 1312, 1387, 1809

Beaumont  
Elie de, philanthrope et avocat du père Calas · 7, 23, 37, 151, 450

Beaurepaire  
Pierre Yves, · 439, 1924, 1932

Beauvais Le Fer  
négociant malouin, · 381

Becchia  
Alain, · 147, 155, 165, 167, 417, 2253, 2474, 2475

Béchet  
Etienne, manufacturier intéressé chez les Féray, · 1320

Beck  
Jorgen, correspondant de Foäche frères à Copenhague, · 678

Becquerel  
Jean Baptiste, raffineur sucrier · 196, 197, 259, 1561, 1754, 1755, 1822, 2092, 2148, 2160, 2332, 2334, 2457, 2489, 2507

Bégouën  
André · 240  
André, négociant-armateur, · 933  
Guillaume, habitant, · 500, 535  
Jacques François · 21, 250, 288, 291, 311  
Jacques François, autofinancement des expéditions, · 1323  
Jacques François, contribution au Code de Commerce, · 1073  
Jacques François, créance sur Collow frères, · 1170  
Jacques François, erreurs stratégiques, · 896  
Jacques François, financement des expéditions, · 1318  
Jacques François, inventaire de la bibliothèque, · 1899  
Jacques François, négociant-armateur, · 767  
Jacques François, reprise des échanges maritimes, · 918  
Jacques François, restauration de l'esclavage, · 925

- Jacques François, rétablissement de la traite et de l'esclavage, · 828
- Bégouën Demeaux
  - directeur de la Société de Guinée, · 1110
  - Jacques François · 257
  - Jacques François, · 496, 500, 541, 551
  - Jacques François, capitation de, · 1722
  - Jacques François, chambre d'assurance, · 1348
  - Jacques François, débuts à Cadix, · 1109
  - Jacques François, négociant-armateur · 23
  - Jacques François, négociant-armateur, · 451, 539, 540, 663, 666
  - rareté des intéressés, · 1137
- Bégouën Demeaux & Cie
  - abandon du marché haïtien, · 959
  - armement de la *Flore* en traite, · 925
  - armement négrier interlope, · 940
  - armement pour Rio de Janeiro, · 949
  - armements coloniaux, · 572
  - armements négriers interlopes, · 936
  - armements négriers, · 1386
  - consignations américaines, · 808
  - correspondance coloniale pendant la Révolution, · 760
  - délocalisation à Cherbourg, · 874
  - diversification des armements, · 1050
  - durée de traite en Afrique et captifs embarqués, · 1447
  - états comptables annuels, · 1171
  - instructions de retour des fonds en Europe en 1803, · 1624
  - lecture des bilans, · 1695
  - maison de négoce et d'armement · 21, 252, 259
  - maison de négoce et d'armement, · 572, 597, 667, 687, 690, 692, 714, 747, 858
  - maison de négoce et d'armement, · 565
  - pertes coloniales, · 769, 770
  - stratégie de filière, · 1388
  - structure familiale de la société, · 1103
  - Tholmer, commis en chef, · 1093
  - voyage du négrier la *Flore*, · 945
- Bégouën frères & Cie
  - maison de négoce en commission, · 499
- Bégouën-Demeaux & Cie
  - armement en traite sous pavillon neutre, · 2349
- Béhic
  - négociant, · 458, 491, 495, 497, 829, 1150, 1217, 1218, 1390, 1646, 1822, 1832, 2249, 2469, 2470, 2474
- Bellanger
  - correspondant de Duthil & Wachsmuth au Havre, · 788
- Bellon de Saint-Quentin
  - idéologue pro-esclavagiste, · 2105
- Belot
  - Jean Marc · 19
  - Jean Marc, acceptation avant négociation d'une lettre, · 1545
  - Jean Marc, avances et circulation du capital, · 1190
  - Jean Marc, garantie de paiement, · 1279
  - Jean Marc, informateur de Mallet frères & Cie, · 1165
  - Jean Marc, négociant-armateur · 233
  - Jean Marc, négociant-armateur, · 507, 632, 657, 729
  - Jean Marc, recherche d'intéressés, · 1133
  - Jean Marc, stratégie d'intéressement, · 1411
  - Jean Marc, tenue du comptoir, · 1075
- Belot & Cie
  - maison de négoce et d'armement, · 60, 629, 740, 842, 1529, 2346, 2350, 2518
- Belot père & Marc Belot fils
  - maison de négoce, · 1300
- Belot Pip & Cie
  - comptoir de Guadeloupe, · 1296
  - fin de la société, · 1299
- Belot Sauvage & Cie
  - trafic provincial des grains, · 215
- Benjamin
  - Jacob, négociant correspondant parisien de Veuve Homberg et Homberg frères & Cie, · 1611
- Bennac
  - chef d'une expédition marchande en mer du Sud, · 378, 379, 380, 1826
- Bénot
  - Yves, · 151, 639, 830, 835, 837, 845, 851, 853, 855, 861, 868, 917, 954, 2061, 2107, 2114, 2170, 2198

Berenberg frères  
négociants hambourgeois, · 578

Bergeron  
Louis · 25, 141, 148, 163, 167, 199, 202, 203, 216, 230, 233, 234, 494, 513, 570, 674, 749, 751, 756, 788, 793, 795, 808, 810, 817, 819, 820, 821, 837, 839, 841, 843, 847, 863, 867, 868, 871, 875, 900, 908, 934, 988, 1002, 1020, 1022, 1025, 1041, 1100, 1139, 1155, 1156, 1157, 1159, 1160, 1174, 1180, 1186, 1187, 1242, 1250, 1252, 1265, 1266, 1325, 1364, 1513, 1514, 1516, 1522, 1560, 1674, 1701, 1703, 1731, 1732, 1754, 1755, 1757, 1778, 1781, 1782, 1789, 1794, 1801, 1803, 1824, 1825, 1834, 1837, 1838, 1851, 1854, 1888, 1926, 1966, 2042, 2100, 2187, 2198, 2228, 2245, 2246, 2247, 2248, 2249, 2349, 2350, 2351, 2352, 2390, 2421, 2424, 2430, 2432, 2435, 2437, 2439, 2441, 2445, 2448, 2454, 2459

Bérigny  
Jean, négociant fécaminois failli en 1792, · 751

Berlioz frères  
maison de négoce de Lyon · 39, 55, 1024, 1036, 1038, 1044, 1194

Bernard  
Samuel, banquier · 23, 28, 148, 248, 323, 340, 358, 391, 410, 1262, 1340, 1744, 1827, 1908, 1981, 2006

Berthelin & Fromageot  
manufacture de Troyes · 39, 55, 160, 730, 951, 1224, 1405, 1640

Bertrand  
Antoine, commis-enquêteur dans les ports marchands, · 632  
commis de la Marine et des Colonies · 33  
Vital, correspondant de Bégouën Demeaux & Cie à Port-au-Prince, · 857

Beugnot  
préfet de la Seine-Inférieure, · 35, 199, 235, 250, 849, 865, 873, 878, 1217, 1241, 1242, 1728, 1906, 1992, 2002, 2043, 2044, 2184, 2185, 2186, 2187, 2188, 2190, 2206, 2230

beurres pour l'Amérique · 219

Béziers Carmichael & Donovan  
maison de négoce et d'armement, · 717

Béziers Carmichaël & Donovan  
maison de négoce et d'armement, · 680, 690

Bickham  
correspondant havrais de Stephen Girard de Philadelphie, · 1174

Bidermann & Cie  
maison de négoce suisse, · 148, 610

bienfaisance négociante  
classes nécessiteuses, · 2002

biens-fonds  
stratégies d'acquisitions de, · 1763

Bientz & François Courant  
commissionnaires en cotons, · 1806

Bizardel  
Yvon, · 631, 649, 654, 738, 760, 810, 1159, 1180, 1220, 1250, 1845, 2147, 2341, 2343, 2351, 2397, 2400, 2407, 2408, 2409, 2410, 2413, 2415, 2417

Blanche  
Jacques, mémoire de, · 2066  
Pierre Antoine, chambre d'assurance, · 1351

Blanche & Cie  
consignations américaines, · 808

Blanche et fils  
maison de négoce et d'armement, · 807, 821, 842, 1239, 1530, 2330, 2332, 2340, 2459

Blanche et fils & Delonguemare  
maison de négoce, · 842

Blanche et fils & Hyacinthe Delonguemare  
correspondant de Duthil & Wachsmuth au Havre, · 807

Blanche père et fils  
armements négriers de, · 1385

Bléville · 380

Blocus continental · 31, 42, 199, 577, 862, 873, 878, 890, 891, 893, 894, 905, 908, 1174, 1202, 1260, 1556, 1659, 1679, 2184, 2195, 2421

Blondel veuve Courant  
maison de négoce, · 768, 1187, 2330, 2335, 2423

Blondel-Roy  
fabricant de Troyes, · 1219

Boette  
Daniel, intéressé rouennais dans des navires pour la mer du Sud, · 378

Boëtte  
Daniel, consignations, · 1262  
Daniel, négociant rouennais, · 490, 664

bœufs salés  
importés d'Irlande, · 220  
navires havrais chargeant en Irlande des, · 557

Boisguilbert

Pierre Le Pesant de, · 120, 146, 326, 436, 2077

Boissel et Morelet  
armateurs négriers, · 530, 539

Boissy d'Anglas  
modèle colonial de, · 2170

Bolbec · 2222, 2494

Bonaparte  
Napoléon · 31, 35, 156, 827, 828, 829, 830, 831, 836, 837, 852, 856, 858, 870, 910, 915, 919, 920, 972, 1573, 2044, 2046, 2047, 2181, 2183, 2184, 2185, 2186, 2187, 2188, 2189, 2190, 2192, 2193, 2194, 2195, 2236, 2246

Bonnaffé  
armateur bordelais, · 1699

Bonnaffé Boisgérard & Cie  
maison de négoce, · 253, 1022

Bonnaffé Sagory & Cie  
mode de remise des paiements, · 1540

Bonnassieux  
P. et Lelong, E. · 239, 269, 271, 290, 317, 335, 346, 349, 352, 353, 354, 356, 379, 381, 391, 394, 395, 403, 438, 445, 490, 521, 557, 1371, 1592, 1626, 1681, 1683, 1826, 1955, 2018, 2023

Bonnet  
Jean Baptiste, négociant rouennais et armateur négrier, · 533

Bordeaux · 27, 134, 147, 151, 152, 179, 182, 276, 359, 473, 546, 632, 1367, 1393, 1771, 2268, 2270, 2283, 2284, 2347, 2390

Borély · 11, 2096

Bosanquet  
Claude, assureur de la *City*, · 451  
famille de négociants de la *City*, · 2008  
Jacob, négociant de la *City*, · 862

Boscawen  
attentat de, · 529, 554, 568, 575, 576, 1321, 1343, 1581, 1653

Bosher  
John F., · 147, 150, 151, 410, 507, 557, 564, 589, 707, 1249, 1292, 1339, 1341, 2008, 2248, 2452, 2454

Bottin  
Jacques, · 8, 136, 155, 178, 423, 474, 1819

Bouchary  
Jean · 25, 149, 230, 244, 606, 741, 757, 774, 776, 777, 783, 818, 822, 905, 1090, 1156, 1185, 1188, 1190, 1309, 1521, 1526, 1528, 1532, 1538, 1701, 1762, 1825, 2298, 2340, 2343, 2354, 2409

Boucherot & Cie  
banquier, · 903  
banquier, courtage d'assurance au Havre, · 1368  
faillite de, · 2230

Bouchonny Lordonnet & Cie  
garantie de paiement, · 1280

Boüé  
Pierre, négociant d'Hambourg, · 410, 446, 484, 541, 579, 1121, 1137, 1138, 1139, 1287, 1336, 1416, 1744, 1892, 1964

Bouffé  
oncle et neveu, banquiers, · 48, 508, 586, 953, 1108, 1124, 1161, 1176, 1179, 1311, 1325, 1389, 1531, 1858, 2032, 2473

Bourcard  
de Bâle, crise manufacturière en Alsace, · 1040  
Jean Louis, banquier parisien associé à Westphalen, · 877  
Jean Louis, banquier, · 1187

Bourdet  
correspondant de Duthil & Wachsmuth au Havre, · 788

Bourdet & Lefaucheur  
négociants-banquiers au Havre, · 1150

Bourdieu  
Pierre, · 1314, 1874, 1900, 2022

Bourdieu Chollet & Bourdieu  
commissionnaires en grains de Londres, · 2009

Bourdieu Chollet et Bourdieu  
banque de la *City*, · 1532

Bourdieu Henry Loubier Lewis & Schweighauser  
correspondant londonien de Charles Davy de la Pailleterie, · 1627

Bourienne-Savoie  
Anne, · 171, 172, 1101, 1830

Bourlet  
Jean Daniel, agence Hottinguer au Havre, cotons, · 1033  
Jean Daniel, chef du comptoir Hottinguer au Havre, · 866  
John Daniel, directeur du comptoir havrais Hottinguer & Cie, · 1495

Bournisien Despréaux & Cie  
maison de négoce rouennaise, · 751

Bousquet père et fils  
correspondant de Baudin Etesse & Cie, · 1705

*Boussole du Commerce*  
 presse locale, · 2227

Bouteiller  
 armateurs nantais, · 1112

Bouvier  
 Jean, · 18, 169, 648, 878, 879, 1972, 2250

Bovard-Bourdillon & Cie  
 faillite de, · 2230

Brailsford & Morris  
 exportateurs de tabacs américains, · 654

Braudel  
 Fernand · 78, 112, 113, 115, 116, 117, 118, 119, 121, 122, 124, 128, 130, 138, 146, 160, 164, 167, 169, 171, 180, 191, 195, 254, 274, 278, 310, 513, 516, 592, 734, 738, 1121, 1123, 1143, 1156, 1183, 1263, 1276, 1281, 1282, 1458, 1528, 1693, 1718, 1741, 1794, 1820, 1824, 1862, 1874, 2021, 2223

Bredel  
 directeur du comptoir de Leseigneur & Alexandre à Brest, · 794

Brême · 149, 179, 183, 1847

Brésil · 127, 134, 167, 181, 948, 1043, 1934, 2270

Brest · 58, 382, 395, 802, 964

Briot  
 Jacqueline et Claude, · 7, 308, 380, 443, 720, 899, 1083, 1901, 2298

Brissot  
 politique commerciale avec les colonies espagnoles, · 1516

Bristol · 1914

Bromfield  
 Edward, associé de John Houghton à Paris, · 784

Bromley  
 John S., · 329, 331, 334, 340, 343, 350, 354, 358, 400, 402

Brown & Co  
 banquier de la City, · 1008

Bruder & Guyot  
 maison de banque au Havre, · 1151

Bruguière  
 Michel, · 128, 568, 686, 763, 783, 822, 849, 1166, 1170, 1213, 1241, 1330, 1657, 1899, 1983, 2008, 2011, 2043, 2476

Brulley  
 animateur de groupes de pression pro-esclavagistes, · 916

Brunet & Gisquet  
 maison de négoce, · 988, 1151

Buchet  
 Christian, · 1675

Buenos Ayres · 380, 385

Buffon  
 Alain, · 594, 1463, 1464, 1466, 1476, 1477, 1479, 1480, 1481, 1482, 1691

Bulande frères  
 maison de négoce rouennaise · 38, 56, 596, 704, 1627, 1628

Burckhardt & fils  
 maison de négoce bâloise · 42

Burckhardt-Sarrazin  
 fabricant bâlois, · 419

Bureau central du Commerce  
 création du, · 2043

Bureau de Bienfaisance du Havre · 2005

bureau de la Marine et des Colonies  
 actions des Havrais contre les débiteurs coloniaux, · 2023

bureaux de correspondance maritime · 1197

Burrish & Mosmans  
 banquier de Paris, · 1858

Burrish Mosmans et Cie  
 faillite de la banque, · 1161

Butel  
 Paul · 8, 10, 40, 112, 138, 139, 140, 152, 168, 182, 186, 202, 205, 220, 232, 276, 293, 304, 308, 311, 377, 416, 450, 464, 467, 482, 539, 541, 546, 557, 558, 559, 562, 570, 571, 575, 576, 579, 587, 591, 623, 626, 628, 633, 644, 645, 650, 651, 652, 663, 665, 669, 670, 715, 724, 727, 728, 757, 760, 761, 762, 784, 793, 799, 800, 824, 844, 865, 879, 887, 889, 893, 894, 897, 905, 1134, 1158, 1283, 1295, 1309, 1401, 1472, 1474, 1522, 1531, 1573, 1613, 1615, 1631, 1665, 1699, 1718, 1750, 1756, 1760, 1771, 1818, 1856, 1862, 1887, 1888, 2019, 2046, 2251, 2416, 2509, 2510

---

## C

Cabantous

Alain, · 10, 33, 256, 427, 443, 1094, 1214, 1416, 1441, 1792, 1828, 1959, 1971, 2156

Cabeuil  
famille de négociants rouennais et de Saint-Domingue, · 1098

Cadix · 29, 152, 362, 545, 1262, 1348, 1947, 2263, 2264, 2474  
transit des toiles au Havre pour, · 488

Caen · 175, 176, 456, 1057, 1183, 1321, 1845, 1975

Cahierre Longer  
marchands de bois du Nord au Havre, · 1170

Caillié  
René, explorateur au Soudan occidental, · 873

Cailly  
Claude, · 166, 227, 234, 236, 1284, 2029

Caisse d'amortissement  
participation de la Caisse dans les armements d'aventuriers, · 894

Caisse d'échange gratuite · 2002

Caisse d'escompte  
période directoriale, · 820

Caisse d'Escompte · 132, 230, 639, 677, 749, 1010, 1154, 1156, 1184, 1188, 1189, 1519, 1757, 2251  
de Panchaud, · 1183

Caisse d'escompte du Commerce  
établissement de crédit à Paris, · 820

Caisse de Commerce · 1519

Caisse des Comptes courants · 132, 809  
escompte des papiers de commerce à court terme, · 820

Caisse Lafarge · 1519, 1757

Caisses d'Épargne · 2003

Calais · 56, 173, 174, 403

calendrier  
rotation des expéditions et des ventes, · 1429

Calonne  
contrôleur général des Finances, · 638, 651, 668, 729, 730, 731, 755, 1156, 1184, 1532, 1753, 2034, 2038, 2082, 2085,  
2086, 2087, 2090

Camden Calvert & King  
*Concern* de la *City*, · 831

Camden Calvert et King  
négociants de la *City*, · 694

Cameron  
George, · 143, 168, 257, 285, 453, 572, 671, 685, 686, 698, 703, 922, 1150, 1210, 1332, 1351, 1660, 1765, 1803, 1844,  
1917, 1962, 1993, 2001, 2108, 2109, 2258, 2345

Canada · 135

Canivet  
commissionnaire du Cap en faillite, · 1557

Cantillon  
Richard, banquier et économiste · 120, 177, 274, 334, 1195, 1481

Cap François · 681, 739, 1252, 1335

capital  
accumulation du, · 1688

Capital social  
du négociant, · 1892

capitation havraise  
de 1775, · 1723

capitaux  
mobilisation de, commerce maritime, · 1426

Caraïbe · 2269

carènes  
doublage des, · 1449

cargaisons  
choix de l'assortiment pour la traite négrière, · 1421

Carondelet Villeneuve & Cie  
maison de négoce · 259

Carondelet Villeneuve et Cie  
maison de négoce · 1517

Carrière  
Charles, · 10, 15, 124, 132, 133, 186, 262, 264, 334, 336, 404, 420, 464, 467, 469, 471, 472, 479, 482, 490, 510, 520, 524,  
532, 551, 575, 612, 623, 679, 818, 867, 1095, 1113, 1189, 1405, 1427, 1447, 1487, 1516, 1520, 1525, 1528, 1756,  
1793, 1794, 1795, 1824, 2359

*Carrying Trade* · 1381

Cartagène  
Indes espagnoles, · 406

Carteret Priaux & Cie  
armateur de Guernesey, · 909

Casanave  
P., exportateur de tabacs nord-américains, · 800

Casanave Magruder & Taney  
exportateur de tabacs de Georgetown, · 800

Castries  
secrétaire d'Etat à la Marine, · 626, 628, 629, 632, 633, 643, 649, 673, 674, 676, 678, 682, 697, 734, 1246, 1323, 1634, 1637, 1752, 1842, 1843, 2029, 2033  
secrétaire d'Etat à la Marine, · 630, 632, 634, 638, 673, 682, 701, 729, 733, 755, 1278

Cayes Saint-Louis · 1234

Cayes-Saint-Louis  
île Saint-Domingue · 125

Cécille  
Jacques, associé de l'armateur Louis Le Grand, · 1724

Cellery & Boismarsas  
armateur d'un "navire-poubelle", · 1965  
intéressement en traite, · 1317  
négoce des grains, · 215

Cellery & Ducheval frères  
association dans l'approvisionnement en poissons frais de Paris, · 446

Cellery & Lemire  
armement négrier de, · 1385  
maison de négoce et d'armement, · 214, 215, 604

Chabert Sellon & Banquet  
banquier, · 1744

Chambellain  
Charles et François, marchands de Paris armateurs au Havre, · 44, 48, 378, 379, 389, 391, 392, 395, 401, 403, 1571

Chambre d'assurances générales de Paris  
faillite de la, · 1344

Chambre d'Assurances générales et grosses aventures · 1339

Chambre de Commerce · 32, 34, 36, 45, 50, 54, 59, 62, 235, 240, 264, 549, 632, 877, 917, 951, 955, 965, 969, 1010, 1016, 1117, 1119, 1121, 1148, 1192, 1202, 1263, 1362, 1363, 1376, 1426, 1435, 1582, 1704, 1849, 1850, 1878, 1911, 1935, 1939, 1953, 2039, 2040, 2045, 2048, 2049, 2050, 2051, 2053, 2054, 2055, 2056, 2058, 2061, 2062, 2063, 2065, 2067, 2068, 2069, 2071, 2072, 2074, 2192, 2194, 2195, 2199, 2201, 2209, 2210, 2212, 2217, 2218, 2219, 2220, 2281, 2395, 2464, 2465  
débats commerciaux menés sous la Restauration, · 2048

Chambre de Commerce de Normandie · 58, 237, 239, 240, 242, 243, 268, 619, 659, 683, 1321, 1653, 2034, 2072, 2329

Chambre royale des assurances · 1337

chambres de lecture · 1936

chambres du Havre  
mutations du marché de l'assurance maritime après 1815, · 1366

Champigny  
Boschart de, intendant de Marine, · 47, 317, 320, 346, 355, 382, 411, 442, 481, 1233, 1251, 1253, 1519, 1946

Changeur  
Léon, courtier de neutralisation de New York pour Foäche frères, · 1638

Charbonnerie  
sociétés secrètes, · 2232

Charités saint Sauveur et saint Fiacre  
affaire des, · 1977

Charleston  
Caroline du Sud · 42, 150, 374

Charlier  
intéressé d'Amsterdam chez David Chauvel, · 1138

Chase  
Janet, · 289, 295, 374, 779, 782, 871, 875, 1007, 1020, 1043, 1540, 1565, 1573, 1765, 2415

Chassagne  
Serge, · 131, 186, 190, 193, 209, 233, 659, 749, 867, 1002, 1069, 1136, 1158, 1187, 1325, 1551, 1576, 1642, 1841, 1889, 2352, 2357, 2435

Chaunu  
Pierre · 119, 123, 129, 136, 185, 304, 1620, 1819, 1852, 1854, 1864, 1965

Chaurand  
armateurs nantais, · 350, 637, 642, 1112, 1295, 1692, 1715, 1744, 1750, 2116

Chaussé  
directeurs de la manufacture de tabac, · 1241

Chaussé veuve Delonguemare & Delafraye  
propriétaires-exploitants de la manufacture de tabac, · 1242

Chaussinand-Nogaret  
Guy · 138, 199, 494, 569, 795, 1022, 1176, 1242, 1324, 1325, 1718, 1719, 1725, 1732, 1738, 1778, 1803, 1823, 1825, 1837, 1851, 1926, 2042, 2078, 2090, 2100, 2187, 2248, 2249, 2253, 2277

Chauvel  
armateurs et officiers de Marine dieppois, · 344, 405, 407, 409  
David · 19

David, capitation de, · 1721  
 David, négociant-armateur · 294  
 David, négociant-armateur, · 373, 468, 478  
 de Dieppe, armateurs et officiers de Marine dieppois, · 329  
 Jacques, biens à Saint-Domingue, · 1761  
 Jacques, négociant-armateur, · 674, 1219  
 Joseph David, armement du *Prince d'Afrique*, · 1370  
 Joseph David, intéressés aux armements de, · 1138  
 Joseph David, krach d'Amsterdam de 1763, · 1273  
 Joseph David, maillage des correspondants, · 1215  
 Joseph David, négociant-armateur, · 500, 506, 508, 539, 540, 565, 566, 604, 672, 692  
 maison de négoce et d'armement, · 556  
 Chauvel & Cie  
 maison de négoce et d'armement, · 496, 501, 506, 517, 572, 674, 2354, 2355  
 Chauvet & Chèvremont  
 commanditaire de la société, · 674  
 Chauvet et fils  
 Louis, intéressement sur expédition, · 1311  
 Cherbourg · 150, 157, 175, 176, 2082, 2406  
 Chériot  
 Henry, correspondant des Le Couteux à New York, · 760, 837, 857, 861  
 chevalier de Clerville · 33, 424, 428, 429, 431, 453, 1128, 1963  
 chevalier Parent  
 officier de Marine · 330, 331, 1404  
 Chèvremont  
 Marin François, directeur de la Cie du Sénégal, · 674  
 Chèvremont & Cie  
 maison de négoce et d'armement, · 675  
 maison de négoce, · 959  
 Marin, client de Mallet frères & Cie, · 1172  
 Chili · 383  
 Chine · 381, 420, 782  
 Choiseul  
 secrétaire d'Etat à la Marine et aux Colonies, · 149, 576, 579, 596, 664, 827, 828, 1216, 1244, 1255, 1321, 1598, 1628,  
 1858, 2023  
 Choiseul Praslin · 588  
 Chol Boscary & Cie  
 banquier, · 1188  
 Choppin  
 famille de marchands et de capitaines, · 335, 401, 437, 1307, 1796, 1904  
 Choquet  
 associé de Jean Christophe Rohner, · 1211  
 Charles François, associé de Rohner, · 214  
 Chou de Mailly  
 François, marchand-commissionnaire, · 1130, 1262, 1822, 2501, 2504  
 Christie  
 Robert, négociant de la *City*, · 800  
 Cinq Grosses Fermes · 144, 153, 455, 1327  
 Clarkson  
 abolitionniste anglais, · 693, 696, 706, 2118  
 Clavery & Grard  
 agent de Clerc & Cie aux Antilles, · 1568  
 Clerc & Cie  
 faillite de, · 1567  
 société havraise de raffinage sucrier, · 203  
 Clifford & fils  
 banquier d'Amsterdam, · 507, 1627  
 Club Massiac  
 groupe de pression colonial à Paris · 35, 1558, 1607, 2032, 2116, 2117, 2118, 2121, 2122, 2125, 2128, 2129, 2170, 2178  
 groupe de pression pro-esclavagiste, action auprès de l'Assemblée nationale, · 2106  
 Code de Commerce  
 refonte du, · 2068  
 Codman  
 négociants de Boston, · 738  
 Coindriau & Cie  
 maison de banque au Havre, · 1152, 2446, 2450  
 Colas frères  
 négociants d'Orléans, · 1629  
 Colbert · 13, 27, 33, 47, 120, 137, 156, 160, 257, 269, 277, 282, 290, 315, 322, 366, 367, 394, 395, 423, 424, 425, 428, 436,  
 439, 441, 446, 481, 487, 490, 661, 1233, 1247, 1276, 1620, 1628, 1740, 1820, 1960, 1961, 1970, 2000, 2004, 2024, 2046,  
 2078, 2079, 2080, 2081, 2264, 2265, 2266

colbertisme  
 mort idéologique du, · 2077

Colleville & Reverdun  
 armateur corsaire, · 1673  
 maison de négoce et d'armement · 22

Colleville fils & Cie  
 armement négrier de, · 1385

Collinet  
 correspondant de Duthil & Wachsmuth au Havre, · 788

Collow  
 William, don contre la République française, · 2151  
 William, maison d'armement négrier de Londres, · 717  
 William, négociant de la *City*, · 1080

Collow frères  
 négociants-armateurs, propriétaires d'habitation · 150, 153, 311, 651, 698, 700, 701, 706, 707, 709, 741, 871, 1079, 1080,  
 1088, 1167, 1170, 1583, 1801, 1843, 1844, 1918, 2011, 2093, 2338, 2344, 2421, 2515

Collow frères & Cie  
 traite de comptoir privilégiée par, · 1447

Collow frères Carmichael & Cie  
 maison de négoce et d'armement, · 651

Collow frères Carmichaël & Cie  
 maison de négoce et d'armement · 259, 684, 690, 696, 701, 707, 714, 741, 753, 763, 907, 1079, 1080, 1090, 1167, 1170,  
 1238, 1240, 1250, 1283, 1293, 1340, 1543, 1559, 1583, 1594, 1612, 1692, 1718, 1843, 1918, 2126, 2342, 2343, 2345,  
 2377

Colombe  
 François, négociant-armateur, · 561

comestibles  
 zones de fournitures pour l'exportation des, · 219

Comité des négociants  
 défense de l'Exclusif, · 2030  
 objectifs du, · 2027

*Comité des Négociants* · 32, 244, 249, 941, 1162, 1199, 1849, 1924, 1993, 2026, 2027, 2035, 2036, 2040, 2074, 2096, 2110,  
 2120, 2128, 2181  
 bilan du, · 2037  
 création du, · 2023

Commarque & Cie  
 correspondant de Bégouën Demeaux & Cie au Cap, · 747

commerce colonial français  
 croissance du, · 140

Commission commerciale spéciale  
 divisions au sein de la, · 2058

Commission des Subsistances et de l'Approvisionnement · 763

commissionnaire  
 établi dans un port colonial, · 312

commissionnaires anglais · 1843

commissionnaires suisses  
 au Havre, · 1841

Commune du Havre  
 adresse du 16 février 1790 · 2102

Compagnie Asiatique du Danemark · 783

Compagnie d'Afrique · 672, 1515

Compagnie d'Angole · 1111

Compagnie d'assurances générales · 1339

Compagnie d'Occident · 406, 412, 419

Compagnie d'Ostende · 532

Compagnie d'Afrique · 384  
 projet de restauration de la, · 2192

Compagnie d'Angole · 404

Compagnie danoise de Baltique et de Guinée · 41, 678, 679, 699

Compagnie danoise de la Baltique et de Guinée  
 affaires avec les frères Foäche, · 20

Compagnie danoise du commerce de Baltique et Guinée · 727

Compagnie danoise du commerce de la mer Baltique et de Guinée · 677

Compagnie de Caraques · 551

Compagnie de Chine · 380, 404

Compagnie de Galam · 286

Compagnie de Guinée · 374, 391, 392, 393, 403, 408, 546, 1336, 1571  
 pièces concernant la, · 57

Compagnie de l'*asiento* · 392

Compagnie de l'*Asiento* · 336, 386, 397, 415

Compagnie de l'électeur de Brandebourg · 281

Compagnie de l'Île Saint Jean · 312  
 Compagnie de l'île Saint-Jean · 450, 452, 569  
 Compagnie de l'Île Saint-Jean · 451  
 Compagnie de la Chine · 393, 395, 396, 1404  
 Compagnie de la côte d'Afrique · 672, 1126, 2513  
 Compagnie de la Côte d'Afrique · 602  
 Compagnie de la Guyane · 285, 480, 600, 602, 604, 606, 622, 672, 673, 674, 1126, 1324, 1735, 2419, 2513  
 Compagnie de la mer du Sud · 377, 415  
 Compagnie de la Mer du Sud · 375, 377, 394, 1262  
 Compagnie de la mer Pacifique · 396  
 Compagnie de la traite de la gomme au Sénégal · 673  
 Compagnie de la traite de la gomme du Sénégal · 674  
 Compagnie de l'*Asiento* · 336, 385, 386, 391, 393, 398, 406, 1571  
 Compagnie de l'électeur d'Hambourg · 1823  
 Compagnie de l'Île d'Orléans ou de Niganiche · 449  
 Compagnie de l'Union · 1368  
 Compagnie de Niganiche · 449, 450, 1214  
 Compagnie de Pernambouc et Paraiba · 504  
 Compagnie de Saint-Christophe · 284, 365, 474  
 Compagnie de Saint-Domingue · 383, 449, 559, 1863  
 Compagnie de Saint-Malo · 395  
 Compagnie de Salé · 393, 1262  
 Compagnie de Sallé · 394, 395  
 Compagnie des agrès et appareils de Marine du Havre · 1117  
 Compagnie des Assurances Générales de Paris · 1368  
 Compagnie des Cent associés · 365  
 Compagnie des Indes  
   abolition du privilège de la dernière, · 2036  
   dite de Calonne · 233  
   dite de Calonne, · 729, 1140, 1387, 2086  
   dite de Law · 25, 48, 132, 165, 166, 208, 214, 228, 229, 230, 257, 276, 277, 278, 284, 364, 388, 394, 410, 411, 413, 414, 415, 416, 417, 419, 420, 490, 491, 496, 507, 508, 516, 522, 523, 527, 528, 529, 531, 532, 534, 537, 539, 540, 541, 543, 545, 549, 551, 552, 554, 559, 562, 566, 585, 586, 587, 599, 604, 650, 663, 668, 671, 680, 709, 952, 1100, 1126, 1156, 1184, 1234, 1236, 1248, 1254, 1308, 1324, 1382, 1385, 1387, 1389, 1404, 1405, 1443, 1449, 1528, 1557, 1571, 1585, 1618, 1687, 1722, 1745, 1750, 1751, 1757, 1813, 1821, 1823, 1829, 1832, 1982, 2023, 2024, 2031, 2036, 2079, 2265, 2266, 2278, 2362, 2419, 2472, 2473, 2474, 2477, 2504  
 Compagnie des Indes occidentales · 369, 372, 394  
 Compagnie des Indes Occidentales · 366  
 Compagnie des Indes Occidentales et de la Baltique · 679  
 Compagnie des Indes orientales · 367, 368, 393, 395  
   entrées de marchandises en Normandie, · 29  
   pièces concernant la, · 57  
 Compagnie des Indes Orientales · 277  
 Compagnie des Indes orientales de Saint-Malo · 415  
 Compagnie des Isles de l'Amérique · 366  
 Compagnie des marbres · 394, 463  
 Compagnie des marchands de Salines de Paris · 444  
 Compagnie d'Occident · 320, 329, 408, 414, 417, 418, 1519  
 Compagnie du Canada · 365  
 Compagnie du Cap du Nord · 157  
 Compagnie du Cap Nègre · 2006  
 Compagnie du Cap vert et du Sénégal · 366  
 Compagnie du Commerce de la Guyane · 1317  
 Compagnie du Comte de Saint-Pierre · 450  
 Compagnie du Nord · 369, 546, 661, 1125, 1249, 1336  
 Compagnie du Phénix · 1368  
 Compagnie du port du Havre · 251  
 Compagnie du Sénégal  
   dite de Rouen, · 362  
   dite du Havre, · 284, 622, 672, 674, 675, 687, 706, 757, 1263, 1317, 1386, 1405, 1406, 1408, 1446  
   XVIIe siècle · 25, 29, 241, 323, 329, 330, 344, 370, 371, 372, 373, 374, 375, 393, 394, 396, 400, 403, 404, 405, 406, 431, 474, 490, 674, 1083, 1149, 1404, 1796, 2265  
 Compagnie française de l'*Asiento* · 385  
 Compagnie générale d'assurances maritimes · 1349  
 Compagnie Leroy-Dumé · 365  
 Compagnie Périer  
   entrepôts de la, · 261  
 Compagnie Royale  
   compagnie d'assurance de Paris, · 1368  
 Compagnie royale d'Afrique · 393  
 Compagnie Royale de Guipuzcoa · 551

Compagnie royale de l'île Saint-Jean · 450, 1745  
 Compagnie royale de Saint-Domingue  
   pièces concernant la, · 57  
 Compagnie royale du Sénégal  
   dite de Rouen, · 399, 403, 405, 407, 408, 409, 410, 414, 415, 417, 421, 457, 505, 507, 527, 537, 543, 1100, 1263  
   dite de Rouen, compte général d'armement · 1404  
   répartition de la direction des armements entre négociants, · 412  
 Compagnie Royale du Sénégal  
   dite de Rouen, · 394, 404  
 Compagnies d'Assurances contre l'Incendie et sur la vie des Hommes · 1368  
*Companhia de Pernambuco e Paraiba* · 294  
*Companhia Geral do Grao Para e Maranhao* · 294  
*Company of African Merchants* · 704  
*Company of Merchants trading to Africa* · 703, 1803  
 Comparis ou Gompers  
   veuve, capitation de, · 1722  
 Comptoir d'escompte · 133  
 Comptoir d'Escompte de Rouen · 2198  
*Comte de Ligny*  
   voyage combiné du, · 381  
 Condillac  
   Etienne Bonnot de, philosophe · 118  
 Congo · 713  
 Conseil de Commerce · 191, 212, 242, 346, 354, 356, 357, 373, 381, 391, 395, 403, 445, 490, 521, 1099, 1592, 1621, 1626,  
   1681, 1955, 2019, 2021, 2023, 2042, 2276, 2512  
 Conseil des Prises  
   délais de procédures, · 1681  
 Conseil Général de commerce · 2044  
 Conseil Général de la Seine-Inférieure · 234, 847, 1756, 1922, 2040, 2041, 2192, 2195, 2512  
 Conseil royal d'Economie et de Commerce  
   du Danemark, · 883  
 Conseil royal de Commerce du Danemark · 42, 245, 876, 882, 1362  
 contagion  
   mesures sanitaires prises contre le risque de, · 237  
 contrôle négociant  
   délitement du, · 2142  
 convois  
   stratégie des, · 1619  
 Cooke & Cowes  
   projet de spéculation au Havre, · 1496  
 Copenhague · 148  
 Coppens Cailliez et Coffyn  
   armateurs dunkerquois du *Calonne*, · 1667  
 Coquery-Vidrovitch  
   Catherine · 285, 286, 287, 1444  
 Cor & Palmer  
   ligne de paquebots avec La Havane, · 1023  
 Corberon  
   Claude de, banquier · 25, 431, 1128, 1129, 1149, 1150, 1548  
 Cork · 151  
 corps de métiers  
   construction navale, · 1955  
 correspondants  
   maillage portuaire des, · 1370  
 Cossart  
   Jean, négociant de Rotterdam, · 410, 505, 1535, 2477  
 côte d'Afrique  
   modes de paiement, · 296  
 côte d'Afrique · 2267, 2269  
 Côte de l'Or · 576, 715  
 Cotmann Kestner & Westthorp  
   maison de négoce, · 1113  
 Cottard  
   Claude, négociant rouennais, · 449, 2329  
 Cottin  
   banquier parisien, · 290, 547, 674, 1126, 1153, 1215, 1304, 1306, 1320, 1331, 1858, 1983, 2116, 2454, 2473  
   banquier, · 460  
 Cottin Jauge & Cie  
   banquier · 290  
 Cottret  
   Bernard, · 348



maison de négoce, · 938  
 Damblat Thomas & Cie  
     armateur négrier bordelais, · 936  
 Danemark · 181  
 Dangé  
     fermier général, · 1126  
 Dangirard  
     négociants-banquiers de la Rochelle et de Paris, · 48, 277, 278, 508, 510, 541, 586, 587, 1129, 1155, 1158, 1188, 1321, 1325, 1334, 1389, 1635, 1854, 1858, 1928, 1983, 2027, 2367, 2368, 2369, 2421, 2473, 2486  
 Daniel Ancel et fils · 19  
 Dantzig · 149, 178  
 Danycan de l'Epine  
     négociant-armateur malouin, · 377  
 d'Après de Blangy  
     Jean Baptiste, capitaine, · 49, 277, 380, 381, 1404, 1405  
 Dardel  
     Pierre · 11, 24, 27, 30, 128, 130, 139, 143, 144, 146, 152, 160, 169, 171, 173, 174, 181, 182, 183, 185, 186, 208, 215, 219, 226, 229, 244, 270, 274, 278, 290, 291, 320, 329, 330, 339, 352, 354, 355, 358, 360, 395, 404, 414, 415, 421, 425, 430, 438, 439, 445, 446, 449, 450, 454, 458, 465, 466, 467, 470, 471, 472, 475, 481, 484, 490, 491, 494, 495, 497, 509, 513, 514, 515, 516, 517, 520, 521, 523, 533, 539, 547, 549, 550, 556, 558, 562, 566, 567, 569, 576, 577, 579, 581, 582, 583, 584, 585, 590, 592, 593, 595, 597, 600, 601, 602, 607, 613, 615, 616, 617, 622, 625, 627, 629, 637, 642, 645, 646, 648, 652, 656, 659, 662, 663, 664, 671, 675, 682, 697, 700, 701, 710, 743, 749, 757, 766, 777, 811, 932, 1000, 1033, 1055, 1090, 1110, 1115, 1121, 1123, 1151, 1160, 1162, 1189, 1196, 1198, 1213, 1214, 1219, 1255, 1273, 1291, 1299, 1307, 1326, 1339, 1340, 1343, 1344, 1382, 1383, 1386, 1388, 1390, 1405, 1426, 1428, 1433, 1442, 1460, 1474, 1553, 1574, 1623, 1626, 1631, 1633, 1634, 1635, 1637, 1643, 1661, 1709, 1710, 1745, 1754, 1795, 1796, 1797, 1800, 1801, 1808, 1816, 1822, 1824, 1826, 1839, 1841, 1844, 1851, 1858, 1892, 1916, 1978, 1981, 2008, 2328, 2329, 2362, 2420, 2432, 2469  
 Darsel  
     Joachim · 24, 225, 330, 346  
 Darthez  
     négociant de Londres, correspondant du négrier Forcade de La Havane, · 938  
 Daubichon  
     Pierre, arbitre, · 1583  
 Daubuz  
     famille de négociants-banquiers de la City, · 149, 507, 657  
 Dauvergne · 20, 51  
 David  
     Jean, banquier parisien, · 1329  
     Thomas, · 611, 1104, 1140, 1840  
 David André & fils  
     banquier de la City, · 1532  
 David Chauvel & fils  
     durée moyenne de la traite en Afrique, · 1443  
 Davis  
     Caleb, correspondant de Veuve Homberg et Homberg frères à Boston, · 783  
 Dawson  
     John, armateur négrier de Liverpool, · 694  
 de Boynes  
     correspondante de Bégouën Demeaux & Cie à Port-au-Prince, · 860  
 de Coninck  
     Frédéric, conseils commerciaux, · 1075  
     Frédéric, négociant havrais, · 1017  
     Frédéric, négociant-armateur danois, · 148, 679, 867, 2250  
 de Floissac  
     directeur des Aides à Caen, · 435  
 de Fraville  
     contrôleur de la Romaine, · 547  
 de Jong  
     courtier de neutralisation de Limozin à Amsterdam, · 1636  
 De la Lande Magon & Cie  
     négociant-armateur malouin, · Voir Magon de la Lande,  
 de Longuemare  
     Nicolas, marchand chargeur pour Cadix, · 1124  
 de Mézières  
     Joseph Laurent, commissaire des guerres à Paris, · 1324  
 de Neufelize  
     banquier · 26, 45, 1029, 1152, 1503, 1858, 2432  
 de Peyster  
     Jacques et Frédéric, marchands de New York et de Rouen, · 1627  
 de Saint-Jean

Jean Baptiste, négociant-commissionnaire, · 785, 809, 1106, 1134, 1172, 1591, 1783, 2103, 2122, 2152, 2217, 2421, 2426, 2445

de Smeth frères  
courtier de neutralisation de Lemonnier frères à Amsterdam, · 1636

de Vette  
Joannes, courtier ostendais de neutralisation, · 1636

Debien  
Gabriel, · 228, 269, 285, 299, 300, 301, 366, 591, 607, 670, 682, 693, 735, 835, 944, 1096, 1292, 1401, 1608, 1610, 1900, 2088, 2117, 2129, 2471

Deconinck  
J., correspondant de Westphalen à Ostende, · 876  
décret Reubell · 2125, 2126, 2131, 2134

Degn  
Carl · 41, 305, 678, 727

Delabrière  
Guillaume Joseph, déplacements privés, · 1226

Delahaye  
Jean Robert du Havre, circuit des piastres, · 1515  
Jean Robert, négociant-armateur, · 561

Delahaye-Lebouis · 20

Delamotte  
Claude François Adam, consul des Etats-Unis au Havre, · 753  
déclaration de l'emprunt forcé, · 767

Delamotte & Cie  
consignataire de cargaisons nord-américaines, · 790

Delannoy & Donovan  
maison de négoce et d'armement, · 610, 708

Delarbre & Cie  
aventuriers, · 902  
maison de négoce et d'armement, · 230, 692, 794, 925, 1517, 1824, 2421, 2459

Delaroche  
Michel, commandité par Delessert & Cie, · 867  
Michel, thèses libérales en matière de commerce, · 2232

Delaroche A. Delessert & Cie  
maison de négoce et d'armement, · 1052

Delaroche Delessert & Cie · 297  
maison de négoce et d'armement, · 928, 953

Delasalle Thiery & Cie  
consignataire du Port-au-Prince, · 1293

Delaunay  
Jean Baptiste, négociant-commissionnaire, · 1033

Delaunay Luuyt & Cie  
consignataires de tabacs, · 1243  
maison de négoce · 26

Delavigne frères  
pertes coloniales, · 769

Delavigne frères & Cie  
négociants-commissionnaires, · 772, 1092, 2331, 2332, 2334, 2335, 2459

Delaye frères  
maison de négoce et d'armement du Havre puis de Lorient, · 623, 1349  
maison de négoce et d'armement du Havre puis de Lorient, · 161, 189, 197, 213, 226, 229, 230, 231, 232, 233, 277, 284, 290, 299, 593, 602, 608, 611, 627, 641, 642, 656, 657, 665, 679, 680, 681, 682, 683, 687, 692, 697, 702, 705, 709, 713, 716, 727, 728, 739, 746, 752, 762, 794, 795, 800, 802, 803, 818, 821, 1001, 1103, 1129, 1133, 1135, 1153, 1164, 1176, 1178, 1179, 1183, 1184, 1185, 1186, 1195, 1197, 1208, 1210, 1213, 1219, 1220, 1232, 1234, 1253, 1254, 1258, 1269, 1272, 1282, 1284, 1286, 1287, 1289, 1290, 1294, 1304, 1305, 1307, 1314, 1315, 1331, 1332, 1335, 1345, 1349, 1353, 1373, 1385, 1407, 1412, 1413, 1414, 1416, 1420, 1429, 1459, 1461, 1463, 1473, 1490, 1495, 1499, 1500, 1501, 1505, 1513, 1516, 1522, 1523, 1526, 1529, 1540, 1542, 1550, 1558, 1569, 1574, 1577, 1596, 1598, 1613, 1619, 1623, 1624, 1630, 1631, 1632, 1638, 1646, 1647, 1649, 1661, 1664, 1674, 1676, 1678, 1686, 1715, 1751, 1752, 1770, 1824, 1850, 1892, 1905, 1912, 1922, 1949, 1963, 1965, 1966, 1967, 1968, 1969, 1973, 2000, 2001, 2046, 2125, 2172, 2370

Delaye-Lamaignère  
fonds d'archives, · 20

Delessert & Cie  
banquier, · 252, 253, 867, 1496, 1615, 1735, 1812, 2240, 2387, 2388, 2435, 2448

Delius  
Frederick, correspondant des Lee à Brême, · 869

Delobette  
Edouard, · 180, 282, 284, 308, 359, 401, 406, 416, 473, 528, 604, 1158, 1986  
délocalisation des affaires,  
agences commerciales des ports secondaires, · 1646

Delonguemare

Hyacinthe, commissionnaire · 38, 61, 788, 807, 821, 837, 842, 845, 847, 848, 880, 885, 886, 887, 888, 889, 890, 891, 897, 1125, 1180, 1193, 1196, 1241, 1545, 2092, 2177, 2330, 2332, 2335, 2341, 2347, 2354, 2381, 2396, 2398, 2421, 2438, 2456, 2459, 2485, 2488  
 Nicolas, action dans une chambre d'assurance, · 1347  
 Nicolas, de New York, · 288  
 veuve Ambroise, capitation de, · 1721  
 Delonguemare Delasalle frères  
 maison de négoce et d'armement, · 692  
 participation en traite par extension des affaires, · 1311  
 Delonguemare Delasalle frères & Cie  
 comptoir du Cap, · 760, 842  
 maison de négoce et d'armement, · 675, 689  
 Delonguemare frères  
 maison de négoce et d'armement, · 565  
 marchands-commissionnaires, · 460  
 Delsol & Pourcin  
 consignataire de la Martinique, · 1300  
 Démier  
 Francis, · 65, 141, 163, 204, 313, 829, 830, 914, 925, 968, 985, 998, 1003, 1044, 1053, 1061, 1064, 1065, 1066, 1146, 1242, 2042, 2050, 2052, 2053, 2055, 2057, 2059, 2060, 2062, 2065, 2085, 2086, 2173, 2194, 2196, 2204, 2223, 2226, 2228, 2236  
 Dennistoun & Cie  
 spéculateur en cotons de Liverpool, · 1034  
 Denys  
 Augustin, négociant-armateur, · 809  
 Dermigny  
 Louis · 39, 126, 130, 131, 149, 150, 228, 276, 277, 278, 299, 377, 467, 470, 472, 482, 483, 496, 500, 530, 532, 586, 611, 626, 644, 674, 677, 678, 679, 702, 705, 710, 746, 877, 999, 1025, 1156, 1237, 1283, 1405, 1449, 1512, 1515, 1531, 1694, 1698, 1750, 1751, 1752, 1856, 1901, 2151, 2412, 2428, 2431, 2437, 2443, 2452, 2471, 2473  
 Dermott & Paine  
 marchands-commissionnaires rouennais, · 1680  
 négociants rouennais · 332, 347  
 Derosne & Cail · 307  
 constructions mécaniques, · 307, 1484  
 Deroure & Cie  
 Guillaume, maison de négoce, · 480, 903, 1044, 2450  
 Deroure Dubruix & Cie  
 maison de Lisbonne, · 480  
 Desannois frères  
 co-intéressés dunkerquois avec Delonguemare frères du Havre, · 1666  
 Deschamps & Cie  
 maison de négoce et d'armement, · 689, 1105  
 Deschamps frères  
 négociants rouennais, · 458, 657, 1195, 2367  
 Dessert  
 Daniel · 25, 124, 131, 334, 337, 352, 367, 384, 391, 395, 428, 434, 435, 533, 546, 1215, 1337, 1571, 1743, 1826, 1857  
 Deveau  
 Jean Michel, · 212, 304, 330, 497, 529, 572, 577, 603, 608, 657, 827, 927, 928, 1101, 1127, 1130, 1148, 1281, 1294, 1341, 1415, 1425, 1430, 1474, 1481, 2033, 2087, 2470  
 Devine  
 Th. M., · 1236  
 Dherdt  
 Bruno, courtier gantois de neutralisation, · 1636  
 dictons  
 jugements sur, · 1584  
 Dieppe · 14, 135, 175, 266, 359, 1130, 1370, 1980, 2199, 2448  
 Dieudonné  
 négociant parisien, fraude aux assurances maritimes, · 1375  
 Dittmer & Cie  
 de Lisbonne, projet d'association de Westphalen avec, · 878  
 diversification des trafics  
 stratégie de, · 1612  
 Dives · 175  
 Dobrée  
 Thomas, projet de voyage négrier, · 923  
 doléances  
 cahier particulier du négoce, · 2093  
 Donnan  
 Elizabeth, · 330, 536, 576, 596, 597, 599, 604, 644, 660, 693, 696, 699, 705, 716, 717, 834, 1020, 1402, 1447, 1981, 2108  
 Donovan

Corneille, négociant-armateur, · 259, 697, 701, 1222, 1457, 1779, 1800, 1801, 1842, 1843, 1846, 1928, 2010, 2013, 2040, 2183, 2338, 2375, 2376, 2457, 2484, 2488, 2515

Doorlin  
 commissionnaire négrier des Foäche à Liverpool, · 699

Dorange  
 Noël Jean Baptiste, négociant-commissionnaire, · 1226, 1343, 1385, 1506, 1523, 1618, 1640, 1880, 1936, 1966, 2092, 2169, 2181, 2209, 2330, 2335, 2337, 2350, 2351, 2357, 2384, 2393, 2399, 2490, 2493

Dorange & Cie  
 trafic provincial des grains, · 215

Doray  
 Françoise · 7, 10, 256, 1769, 1770, 1774

Dorigny  
 Marcel, · 542, 853, 1319, 1516, 1932, 2037, 2107, 2119, 2125, 2142, 2143

Dorr  
 Ebenezer, armateur de Boston, · 784

Doublet  
 Jean, capitaine corsaire honfleurais · 22, 50, 336, 391, 437, 1571, 1883

Doyle  
 William, · 1741

drainage des fonds  
 évolution du, expéditions négrières, · 1415

Drake Mitchell & Cie  
 correspondant de Bégouën Demeaux & Cie à La Havane, · 937

Drescher  
 Seymour, · 923

Drias  
 Nicolas, négociant-armateur, · 335, 393, 435, 1249, 2502

Drinkwater  
 Woodroff, gros négociant en blés de Chichester, · 1216

droits  
 acquittement des, ventes, · 1506

droiture  
 succès des ventes en, · 1474

du Cluzel  
 fermier général, · 1126

du Hautbreuil Houvet  
 François, trésorier des fortifications puis négociant-armateur, · 533  
 négociant-armateur, · 561

Duballet  
 John, négociant de Boston · 288

Dubocage  
 Michel, capitaine corsaire et marchand · 22, 379, 380, 420, 1404, 1651, 1827  
 Michel, capitaine, · 401  
 Michel, espèces métalliques débarquées au Havre, · 421

Dubocage de Bléville  
 Michel Joseph, actionnaire d'une chambre d'assurance, · 1347  
 Michel Joseph, consignations, · 1262  
 Michel Joseph, expédition de Dantzig, · 1254  
 Michel Joseph, Grand-Livre de, · 7  
 Michel Joseph, importations de grains, · 2008  
 Michel Joseph, négociant-armateur, · 449, 450, 451, 452, 458, 565

Dubois le jeune  
 négociant-armateur, · 1162, 1308, 1313, 1577, 1638, 1828, 2092, 2371, 2372, 2373, 2487

Dubost Lagarenne & Beau  
 consignataire de Laeüt frères à Saint-Marc, · 734

Dubusc  
 Jean Baptiste, négociant-armateur, · 767  
 maison de négoce et d'armement, · 565

duc de Saint-Aignan  
 gouverneurs du Havre · 57, 186, 253, 436, 1033, 1588, 1818, 1839, 1894, 1901, 1982, 1987, 1991, 1995, 2078, 2079

Ducasse  
 Jean, capitaine-négociant · 125, 194, 323, 344, 370, 371, 372, 373, 374, 383, 384, 388, 392, 398, 474, 1083, 1271, 1609, 1959, 1982, 2266

Ducastel  
 négociant d'Abbeville, · 1270

Dufou  
 Jacques François, arbitre, · 1583

Dufraisse  
 Roger, · 188, 797, 798, 888, 907, 909, 1513, 2184

Dugard  
 Robert et fils · 20, 46, 49, 549, 558, 561, 565, 575, 1033, 1127, 1262, 1344, 1818, 1839, 1903, 2361, 2363, 2506

Duguay-Trouin  
 capitaine corsaire malouin, · 330, 337, 546, 547

Duhautbreuil Houvet  
 François, expédition de Dantzig, · 1255  
 Pierre François, action dans une chambre d'assurance, · 1347

Dumesnil fils & Cie  
 armement négrier de, · 1385  
 Pierre, intéressement en traite, · 1317

Dumoys Hauvé & Cie  
 maison de Port-au-Prince commanditée par Grégoire frères, · 1294

Dumolin  
 Pierre, banquier, · 1404, 1405

Dunkerque · 27, 33, 147, 157, 173, 174, 179, 322, 419, 424, 1794, 2276

Dupin  
 Claude, fermier général, · 1126

Dupleix de Bacquencourt  
 intéressé, · 540, 604, 1126, 1668

Dupont & Cie  
 banquier, remises de voyages sous pavillon neutre, · 1635

Durand  
 Yves · 25, 604, 1125, 2088, 2450, 2495

Duroveray  
 François Etienne, négoce avec le Brésil, · 1052

Duroveray d'Ivernois & Cie  
 maison de négoce et d'armement, · 1138

Duthil  
 Stephen, correspondant d'Amet Ronus & Cie à Philadelphie, · 780

Duthil & Wachsmuth  
 maison de négoce et d'armement de Philadelphie, · 788, 789, 803, 806, 807, 1293

Duval beaux-frères  
 raffineurs à Harfleur, · 197

Duval d'Eprenesnil  
 Jacques, négociant-armateur, · 328

Duval d'Eprenesnil  
 Jacques, négociant-armateur · 334

Duval d'Eprémesnil  
 Jacques, négociant-armateur, · 277, 289, 317, 327, 328, 330, 331, 332, 334, 337, 339, 342, 346, 347, 353, 358, 359, 379, 381, 393, 394, 396, 398, 401, 402, 403, 404, 405, 406, 409, 414, 416, 418, 419, 420, 458, 464, 489, 494, 508, 517, 523, 528, 531, 532, 540, 544, 635, 1100, 1124, 1126, 1129, 1214, 1261, 1262, 1307, 1651, 1661, 1664, 1725, 1764, 1793, 1827, 1872, 1907, 1982, 1991, 1992, 2007, 2079, 2152, 2265, 2326, 2328, 2329, 2359, 2501, 2502, 2504

Duvergier de Hauranne  
 négociant et député libéral rouennais, · 495, 1022, 1137, 2052, 2054, 2058, 2240, 2242, 2249

---

## **E**

échantillons  
 ventes sur, · 1505

échéances  
 calendrier des, · *Voir* créances coloniales,

économie antillaise  
 statistiques des plantations, · 299

économie-monde · 75, 78, 112, 113, 116, 135, 154, 164, 177, 186, 257, 279, 281, 283, 873, 998  
 marges exploitées par le négoce havrais, · 278

Ecosse · 353

Eden-Rayneval  
 traité de commerce de 1786 · 168, 189, 249, 467, 658, 731, 1001, 1349, 1989, 2034, 2082, 2085, 2086  
 traité de commerce, · 655

Edouard Limozin & Cie · 19, 770  
 faillite de, · 770  
 voyages d'affaires à Paris, · 1218

éducation  
 filières d', · 1874

Eichhoff  
 Jean Jacques d'Altona, fournisseur aux armées, · 1251  
 Wichman Gustav, négociant-raffineur, · 147, 193, 196, 200, 203, 214, 626, 627, 751, 763, 771, 784, 808, 878, 1101, 1121, 1153, 1155, 1157, 1163, 1180, 1187, 1224, 1225, 1251, 1527, 1529, 1571, 1572, 1635, 1636, 1640, 1643, 1648, 1649, 1754, 1755, 1803, 1819, 1846, 1847, 1856, 1918, 1933, 1987, 1988, 1989, 2003, 2010, 2011, 2040, 2043, 2093, 2098, 2139, 2148, 2152, 2160, 2162, 2255, 2335, 2341, 2343, 2351, 2354, 2355, 2356, 2357, 2358, 2367, 2371, 2375, 2397, 2458, 2485, 2487, 2515, 2516, 2518

Wichman Gustav, pertes coloniales, · 769  
Elbeuf · 165, 2137  
élections législatives  
résultats des scrutins successifs, · 2230  
Elie Lefebvre frères  
maison de négoce rouennaise, · 138, 146, 197, 221, 224, 227, 231, 233, 267, 276, 620, 621, 629, 631, 639, 640, 647, 656, 657, 658, 659, 660, 692, 714, 730, 731, 732, 733, 736, 737, 742, 1076, 1082, 1086, 1103, 1121, 1132, 1133, 1177, 1184, 1190, 1198, 1200, 1201, 1230, 1266, 1270, 1274, 1278, 1286, 1293, 1295, 1296, 1297, 1298, 1299, 1304, 1312, 1329, 1335, 1339, 1345, 1349, 1370, 1371, 1388, 1391, 1392, 1393, 1421, 1422, 1430, 1449, 1475, 1476, 1491, 1492, 1493, 1497, 1498, 1499, 1500, 1501, 1502, 1504, 1512, 1518, 1527, 1529, 1532, 1534, 1542, 1543, 1546, 1578, 1600, 1690, 1712, 1751, 1759, 1767, 1778, 1800, 1883, 1886, 1903, 1909, 1915, 1936, 1950, 1998, 2028, 2090, 2096, 2097, 2104, 2115, 2116, 2119, 2120, 2123  
Elie Lefebvre frères & Cie  
maison de négoce et d'armement rouennaise · 1273  
Elie Lefebvre frères et Cie  
maison de négoce et d'armement rouennaise · 1625, 1909, 2035  
Elisabeth  
Léo, · 602  
Eltis  
David, · 283, 696, 922, 933, 938, 943, 944, 945, 947, 1020, 1368, 1481  
enrichissement négociant  
rythmes de l', · 1694  
entrepôt  
à but spéculatif, · 260  
entrepôt réel  
création de l', · 2045  
entrepôts  
besoins du négoce en, · 257  
Eon  
Jean, de Nantes · 115, 117, 137  
Etats-Unis · 151, 152, 167, 180, 181, 183, 645, 761, 1038, 2093, 2148, 2268, 2270, 2388  
Etemad  
Bouda, · 611  
Europe du Nord  
commissionnaires d', · 1845  
Eustache  
Nicolas, négociant-armateur et échevin, · 268, 334, 348, 349, 391, 393, 396, 397, 401, 403, 442, 444, 458, 464, 497, 533, 534, 539, 547, 561, 565, 1215, 1261, 1262, 1535, 1720, 1759, 1766, 2369, 2482, 2502  
père & fils, négociants-armateurs, · 533  
Eustache frères  
armateurs en course, · 1666  
Everaert  
Jan G., · 231, 488, 532, 600, 1633, 1635, 2353, 2354, 2355  
expéditions  
grains pour les colonies, commissionnaires, · 217  
expressions culturelles  
diversité des, · 1900  
Eyriès  
Jacques Joseph, lieutenant de vaisseau, · 672  
Eyriès & Lecouvreur  
maison de négoce et d'armement, · 641  
Eyriès frères  
maison de négoce et d'armement, · 926, 959, 1050, 1259, 1571, 1810, 1829, 1928, 2230, 2331, 2346, 2351, 2417, 2460, 2461  
Eyriès Lecouvreur & Cie  
intéressement en traite, · 1317

---

## **F**

faillite  
résolution du problème de la, · 1551  
Famin  
Pierre, arbitre, · 1583  
Famin & Rigoult  
courtier de neutralisation à Ostende, · 1635  
Faure  
Pierre Joseph Denis Guillaume, avocat-imprimeur et conventionnel, · 1201  
Stanislas, armateur de la *Revanche*, · 894  
Faure & Payen

correspondant de Duthil & Wachsmuth au Havre, · 788  
 Favre-Lejeune  
   Christine, · 358, 373, 379, 381, 395, 405, 491, 494, 530, 545, 546, 568, 1126, 1156, 1215, 1218, 1314, 1651, 1739, 1742,  
   1782, 1796, 1823, 1826, 1862  
 Fécamp · 175, 1783  
 Fénelon  
   François de Salignac de la Mothe- · 120, 1228, 2077  
 Féray  
   actionnaires dans une chambre d'assurance, · 1347  
   clan familial · 257  
   Jacob et Jean, capitations de, · 1722  
   Jacob, armements terreneuviers neutralisés, · 1628  
   Jacob, consignations au cabotage, · 1261  
   Jacob, en affaires avec les Massieu, · 1212  
   Jacob, expédition de Dantzig, · 1255  
   Jacob, mutinerie contre l'armateur, · 1945  
   Jacob, mutinerie du terreneuvier la Marie, · 443  
   Jacob, négociant-armateur, · 335, 346, 347, 359, 382, 401, 405, 407, 409, 416, 418, 458, 532, 540, 1100, 1124  
   Jacob, projet d'accord de fournitures de captifs pour la Cie des Indes, · 540  
   Jacob, réseau d'obligés, · 1981  
   Jean "baston", négociant, · 532  
   Jean Baptiste, capitation de, · 1724  
   Jean Baptiste, importation de toiles par Londres, · 907  
   Jean Baptiste, intéressé chez Dacosta de Bordeaux, · 1321  
   Jean Baptiste, négociant-armateur, · 674, 1106  
   Jean Baptiste, pertes coloniales, · 769  
   Jean et Jacob, correspondants d'affaires de, · 1263  
   Jean et Jacob, négociants-armateurs, · 1148  
   Jean, négociant-armateur, · 346  
   Louis, emploi du temps à Hambourg, · 1888  
   maison de négoce et d'armement, · 508, 541, 556, 565, 692  
   Pierre, relance des échanges avec Cuba, · 828  
   Pierre, voyage dans l'ouest et le sud-ouest de la France, · 823  
   Pierre, voyage dans l'ouest et le sud-ouest, · 1217  
   veuve Féray et Daniel, négociants, · 539  
 Féray & Cie  
   Jean Baptiste, client de Mallet frères & Cie, · 1165  
   Jean Baptiste, maison de négoce et d'armement, · 687, 690, 789, 792  
   Pierre, armements sous licences, · 902  
   Pierre, négociant-armateur, · 959  
   Pierre, situation bancaire, · 1171  
 Féray & Dangirard  
   maison de négoce et d'armement, · 277, 586, 587, 597, 1933, 1982  
 Féray fils  
   Jean, négociant-armateur, · 405  
 Féray père et fils  
   armements pour l'interlope avec les colonies espagnoles, · 561  
 Ferme Générale · 151, 153, 265, 391, 444, 651, 652, 653, 1199, 1207, 1234, 1238, 1239, 1347, 1530, 1612, 1788, 1844,  
   2023, 2025  
 Ferrand  
   Jacques, armateur négrier interlope, · 941  
   Jacques, armateur négrier, · 929  
 Ferrand Massey & Co  
   négociants en cotons, · 1018  
 Ferrère & Morlot  
   maison de négoce, · 1051  
*Feuille de Commerce*  
   presse locale, · 2227  
*Feuille maritime*  
   presse locale, · 61, 1936, 2178, 2180  
 Feuillet aîné  
   correspondant de Bégouën Demeaux & Cie à Saint-Louis du Sénégal, · 933  
 Fieffé  
   Charles, négociant bordelais · 38, 61, 880, 885, 886, 887, 888, 889, 890, 891, 897, 1125, 1196, 1241, 1665, 2456  
 Fiérain  
   Jacques, · 202, 204, 205, 925, 938, 986, 1045, 1615, 1756, 2388, 2512  
 Fillion de Villemur  
   garde du Trésor royal, · 1324  
 Firebrace Davidson & Cie  
   maison de négoce et d'armement, · 929, 974, 1375, 1493, 1494, 1562, 1564, 2433, 2462  
   masse des créanciers de, · 1563

stratégie des achats massifs, · 1190

Flandin & Cie  
 fraude aux assurances, · 1375

Fletcher Alexander & Co  
 banquier de la *City*, · 1008

Florentino  
 Manolo Garcia, · 280, 294, 948, 950, 951

Floride · 717

Foäche  
 frères & Cie · 20  
 Louise, née Chaussé · 21  
 maison de négoce et d'armement, · 565, 610  
 Martin Pierre, capitation de, · 1723  
 Martin Pierre, négociant-armateur, · 529, 533, 534, 535, 536, 538, 556, 572, 1097  
 Martin, armements sous licences, · 902  
 Martin, aventuriers, · 894  
 Martin, licences, · 903  
 Martin, négociant-armateur, · 804  
 Martin, négociant-armateur, situation bancaire, · 1171  
 Martin, partisan du conservatisme commercial, · 2058  
 Martin, passeport, · 1222  
 neutralisations entreprises par la maison, · 38  
 Stanislas · 21, 41, 250, 309  
 Stanislas, · 587, 606, 1070  
 Stanislas, armement négrier neutralisé, · 1629  
 Stanislas, baquet de Mesmer, · 1893  
 Stanislas, correspondance avec Cormier du Club Massiac, · 2128  
 Stanislas, correspondance coloniale de, · 591  
 Stanislas, correspondance coloniale, · 718  
 Stanislas, importation clandestine de farines, · 588  
 Stanislas, intéressements négriers à Saint-Malo, · 1309  
 Stanislas, négociant-armateur, · 678  
 Stanislas, problème des créances coloniales, · 1318  
 Stanislas, recommandation d'affaire, · 1210  
 Stanislas, rétablissement de ses habitations, · 832

Foäche & Cie  
 comptoir du Cap François · 38

Foäche & fils  
 maison de négoce et d'armement · 252  
 Martin, client de Mallet frères & Cie, · 1173  
 Martin, mutations du marché de l'assurance maritime, · 1366  
 Martin, négociant-armateur, · 1050

Foäche frères  
 abandon du marché haïtien, · 959  
 agence de Cherbourg, · 795  
 armements négriers, · 1386  
 bilan commercial de 1792, · 1690  
 consignataire de Duthil & Wachsmuth au Havre, · 788  
 consignations américaines, · 808  
 maison de négoce et d'armement · 21, 41, 311  
 maison de négoce et d'armement, · 676, 687, 688, 690, 692, 694, 699, 714, 767, 788, 1100  
 pertes coloniales, · 768

Foäche Hellot & Cie  
 comptoir du Cap, · 677, 1292, 1630, 1633, 1697

Foäche Morange & Cie  
 comptoir du Cap, · 1697

Foäche Morange Hardivilliers & Cie  
 comptoir du Cap, · 788, 1455, 1474

Foäche père  
 Martin, établissement à Caen, · 1097  
 Martin, indemnisation sur la manufacture, · 1242

Follope Vasse & Cie  
 maison de négoce et d'armement, · 808

Follope Vasse & Cie  
 faillite de, · 1560

Fontaine du Val d'Arquet  
 Pierre, négociant-directeur de la Compagnie royale du Sénégal, · 405

Forcade  
 commissionnaire de Bégouën Demeaux & Cie à La Havane, · 962  
 correspondant négrier de Bégouën Demeaux & Cie à La Havane, · 938

Forrest & Earles

fournisseur de tabacs nord-américains, · 800  
fortunes négociantes  
  essai de mesure des, · 1718  
Foubert  
  Bernard, · 40, 300, 453, 606, 2153  
Fouquet  
  Pierre François, pertes coloniales, · 768  
Fouquet Le Chibelier & Dufou  
  maison de négoce · 259, 664  
fournitures de traite  
  achats en Europe, · 1423  
Fragoso  
  Joao Luis Ribeiro, · 822, 948  
fraude  
  assurances maritimes, · 1375  
  sur les primes au tonnage négrier, · 1415  
fret  
  taux de, · 1487  
fret du Havre  
  pratique de drainage du fret par Foäche frères, · 1303  
Friedlein  
  Joseph, raffineur sucrier au Havre, · 203  
Frostin  
  Charles, · 302, 313, 373, 384, 484, 486, 518, 522, 523, 527, 551, 561, 578, 589, 595, 598, 602, 606, 669, 831, 1124, 1292,  
  1478, 1594, 1982, 2115  
Fulchiron & Cie  
  banquier, · 1219  
Furet  
  François · 138, 169, 1347

---

## G

Gabelles  
  navires chargés annuellement pour la Normandie, · 446  
Gabon · 713  
Gacon & Cie  
  maison de négoce, · 1758, 1841, 2517  
Gacon Steinman et Cie  
  marchandises sous séquestre révolutionnaire, · 763  
Gamot  
  consignataire négrier au Cap, · 604, 1293, 1384, 1445, 1839, 2112, 2488, 2489  
Garay & Cie  
  agence de Veuve Lefevre Roussac Labarraque à Rio, · 1301  
Garesché & Billoteau  
  maison d'armement et de négoce rochelaise · 38, 1623, 1624  
Garran-Coulon  
  rapport sur les troubles de Saint-Domingue, · 853  
Gastinel  
  banquier, · 731, 750, 751, 1075, 1094, 1153, 1157, 1178, 1188, 1189, 1201, 1203, 1885, 1944, 2002  
Gautier  
  François, marchand-avitailleur en cidres, · 267, 328, 335, 336, 401, 1337, 1720, 1743, 2504  
Gauvain & Cie  
  Jean Baptiste, négociant, · 824  
Gênes · 137, 2504  
Genève · 14, 15, 19, 179, 181, 352, 1331, 1842, 2391, 2451, 2517  
Gernon  
  Richard, correspondant de Bégouën Demeaux & Cie à Philadelphie, · 861  
Gervais  
  Charles, maître de forge, · 334, 337  
Ghéquière  
  Joseph, commis puis associé dans Limozin & Cie, · 1101  
Gillard  
  Lucien, · 114, 367, 411, 503, 609, 778, 1523, 1527, 1627  
Gille  
  Bertrand · 25, 31, 131, 133, 138, 203, 274, 810, 898, 954, 982, 1008, 1010, 1014, 1039, 1059, 1066, 1074, 1137, 1148,  
  1177, 1181, 1186, 1203, 1265, 1364, 1368, 1493, 1705, 1774, 1812, 2352, 2354, 2391, 2429, 2435, 2437, 2441, 2450,  
  2451  
Gilly  
  négociants-armateurs de Montpellier, · 47, 169, 502, 508, 529, 530, 539, 2473, 2474

Glier  
 maison de négoce et d'armement · 24, 328, 417, 418, 477, 523, 1124, 1207, 1255, 1261, 1308, 1662, 1766, 1813, 1859, 1860, 1884, 1939, 1975, 1992, 2008, 2174, 2185, 2359, 2361, 2362, 2363, 2364, 2367, 2369, 2479, 2483, 2491, 2494, 2496, 2501, 2502

Gobert  
 consignataire guadeloupéen de Limozin, · 1292

Gode Raisin & Cie  
 manufacture de tabac, · 1240

Godefroy  
 Pierre, correspondant de F.L.Taney à Hambourg, · 800

Godefroy frères  
 informateurs de Mallet frères & Cie, · 1173

Godin  
 David, négociant-armateur, · 348, 373, 396, 397, 1251, 1573, 1721, 1827, 1873, 1981, 1987, 2248

Golbéry  
 ingénieur militaire, auteur sur la traite, · 2130

Goldoni  
 Carlo, · 121

Gompers  
 Jacob, capitation de, · 1722

*Goods Trade* · 1381

Gorée  
 comptoir de traite sénégalais, · 404, 409, 528, 602, 603, 622, 672, 673, 712, 713, 952, 1234, 2305, 2306

Gorran & Ménault  
 correspondant parisien de Jean Ménault du Havre, · 1629

Goubert  
 Pierre, · 130, 165, 226, 354, 355, 381, 400, 490, 669, 1128, 1743, 1862

Gouffier marquis de Bonnivet  
 Augustin, capitaine, allié aux Godin du Havre, · 409

Gough de Kilmanheim  
 Edouard, banquier, · 531, 532

Gouillet de Grandmaison  
 receveur du tabac puis négociant, · 461, 478, 547, 1129

Goupy des Marets · 269  
 voyages entre Paris et les ports de Basse-Seine, · 269

Goverts & Ross  
 correspondant de Duthil & Wachsmuth à Hambourg, · 803

Gradis  
 armateurs bordelais, · 1112, 1699, 1985, 1986, 2251

Granclos-Meslé  
 armateur malouin, régulation des armements négriers, · 1392

Grandclos-Meslé  
 maison de négoce et d'armement malouine · 38, 187, 225, 587, 594, 642, 688, 725, 759, 767, 1163, 1292, 1309, 1335, 1389, 1392, 1461, 1498, 1514, 1515, 1530, 1610, 1622, 1633, 1635, 1692, 1693, 1751, 1962, 2124  
 négociant-armateur malouin, · 642

Granville · 135, 175, 668

Graslin  
 armateurs nantais, · 1112

Graville · 158

Greffulhe Montz & Cie  
 banquiers, · 179, 749, 1153, 1160

Grégoire  
 Jean, marchand-commissionnaire, · 401, 539  
 Jean, registres commerciaux, · 1078  
 Madeleine, veuve Marin Querel père, · 1347

Grégoire frères  
 consignations de négriers, · 1294

Grenier  
 Jean Yves, · 1195

Grimod  
 Pierre, banquier, · 434, 546, 604, 1126

Grimod de La Reynière  
 fermier général, · 1126

Grosrenaud  
 faillite de, · 2230

Grosse aventure  
 assurances à la, · 1337

Guadeloupe · 1299, 2275

Guérard & Dupasseur  
 maison de négoce spécialisée en cotons · 39, 1033  
 successeur de Davranches & Cie de Rouen, · 1007

Guérard Dupasseur & Cie  
négociants en cotons, · 1024, 1033, 1141, 1735, 2428, 2455  
Guérard Dupasseur et Cie · 611, 1026, 1032, 1038, 1044, 1194, 1266, 1524, 1735, 2428, 2455  
maison de négoce en cotons, · 1036  
Guicharnaud-Tollis  
Michèle, · 303, 306, 310, 921, 922, 923, 935, 938, 942, 943, 944, 945, 1481  
Guillaume Pannifex & Jean Georges Mérian  
faillite de, · 2230  
Guillaume Prier & Prier frères  
maison de négoce, · 1099, 1172  
Guillot de la Houssaye  
négociant rouennais, · 378, 404  
Guinée  
zone de traite négrière, · 212, 226, 230, 232, 391, 480, 530, 532, 533, 537, 541, 542, 546, 597, 603, 604, 679, 684, 694,  
712, 713, 714, 1139, 1401, 2265  
Guinées bleues  
toiles de traite, · 229, 234, 859, 933, 934, 2303  
guirlande d'oasis portuaires · 171  
Guyane · 2091, 2266  
Guyard  
François, directeur des Aides de Montivilliers, · 1347  
Guymonneau  
Antoine, négociant rouennais, · 1263  
Gwynn  
Roger, · 149, 151, 451, 505, 1724

---

## H

Haïti · 852, 2270, 2418  
Halévi  
Ran, · 1925  
Halpern  
Jean Claude, · 2153  
Hambourg · 30, 148, 180, 183, 184, 1754, 1856, 1888, 1889, 2406  
Hancock  
David, · 331, 699, 716, 1401  
Hardouin & Lartois  
pertes coloniales et assurance, · 1353  
Hartley French & Co  
maison de négoce de la *City*, · 680  
Haudrère  
Philippe, · 276, 377, 411, 490, 550, 566, 567, 604, 645, 710, 1293, 1397, 1614, 2024  
Haussoulliers  
Jean Baptiste, correspondant dunkerquois de Veuve Delonguemare Delasalle, · 1667  
Haviland Le Mesurier & Cie  
maison de négoce et d'armement, · 150, 651, 655, 700, 702, 703, 709, 738, 753, 767, 790, 1167, 1226, 1538, 1718, 1843,  
1844, 2340, 2345, 2517  
Hays  
Daniel, associé dans l'*Equivalent Company*, courtier en tabacs pour le gouvernement français, · 410  
Hecquet  
Alexandre, marchand d'Abbeville, · 1270  
Heils  
Kirsten · 41, 811, 812, 814, 815, 819, 881, 882, 883, 884  
Hérault  
David, capitation de, · 1721, 1723  
Pierre, commissionnaire havrais, · 1262  
Hermitte frères  
correspondant marseillais de Stanislas Foäche, · 1210  
Hérault  
Frédéric, arbitre, · 1583  
Frédéric, négociant-armateur, · 941  
Hérault & Cie  
ligne transatlantique, · 1023  
Hertner & Cie  
banquier lyonnais, · 494  
hinterland portuaire  
aires de fournitures pour le commerce colonial havrais, · 208  
Hoare  
banquier de la *City*, · 505

Hogguer  
 banquier · 334, 546, 665, 1156, 2475

Hollande · 175, 181, 183, 583  
 marché naval fréquenté par les Havrais, · 428

Homberg  
 Eugène, co-directeur de la Cie des travaux du port du Havre, · 1119  
 Eugène, partisan du libéralisme commercial, · 2058  
 Frédéric Joseph, incarcération à Brest, · 1222  
 Frédéric Joseph, négociant replié à Caen, · 881  
 Henry, capitation de, · 1722  
 négrier condamné à Nantes, · 932

Honfleur · 50, 124, 135, 174, 175, 181, 600

Hook  
 Jochen, · 474

Hosch Brentz & Cie  
 correspondant de Westphalen à Londres, · 875

Hottinguer & Cie  
 banquier · 131, 251, 252, 253, 297, 610, 611, 697, 778, 821, 837, 845, 866, 867, 868, 898, 942, 1007, 1010, 1031, 1032, 1033, 1139, 1140, 1153, 1157, 1183, 1185, 1196, 1252, 1308, 1325, 1364, 1367, 1495, 1520, 1529, 1616, 1649, 1704, 1736, 1748, 1757, 1802, 1811, 2011, 2013, 2039, 2205, 2209, 2344, 2348, 2350, 2355, 2390, 2418, 2420, 2428, 2447, 2450, 2455, 2518  
 banquier, · 1008

Houblon frères  
 marchands-banquiers de la City, · 348

*Houses of Common*  
 enquêtes sur la traite négrière européenne, · 41

*Houses of Commons*  
 armements de négriers anglais en France, · 694  
 prix des terres dans les colonies françaises, · 300  
 progrès de la traite française en Afrique, · 2108  
 rapport des manufacturiers de Manchester, · 229

Houssaye  
 Claude l'aîné, négociant-armateur · 327  
 Claude l'aîné, négociant-armateur, · 328, 359, 398, 401, 419  
 Claude, l'aîné · 22  
 Richard, capitation de, · 1720  
 Richard, consignations, · 1262  
 Richard, marchand-commissionnaire, · 1073, 1078

Houssaye & Duval d'Eprémesnil  
 société de négoce et d'armement, · 378, 401

Houssaye des Parquets  
 Claude, agent de la Compagnie de l'asiento, · 378, 385, 386, 1827

Houssaye père et fils  
 consignations avec Lisbonne, · 479

Hrodej  
 Philippe, · 125, 301, 371, 373, 384, 390, 392, 1083, 1336, 1959

Hue de Moncaltot  
 Jean François, receveur du tabac de la manufacture, · 1347

Hue de Montcaltot  
 Pierre, contrôleur de la Romaine, · 547

Hurard  
 correspondant de Bégouën Demeaux & Cie à la Martinique, · 918

Hureau  
 Philippe, marchand-commissionnaire, actionnaire d'une chambre d'assurance, · 1347

Huth & Co  
 banquier de la City, · 1008

Hyleke & Cie  
 Jacob, courtier de neutralisation de Mathieu Teston à Amsterdam, · 1636

---

## I

Île à Vache  
 île Saint-Domingue, · 530, 559, 1107, 2362

île Bourbon · 277

Île de France · 277

îles à sucre  
 croissance économique des, · 137

Îles du Vent  
 petites Antilles françaises · 2269

îles françaises d'Amérique  
typologie des cultures d'exportation, · 301  
Imbert  
Antoine, banquier · 23, 460, 547, 1282, 1314  
industrie havraise  
structures de l', · 186  
infrastructures portuaires  
programme royal de rénovation des, · 2082  
Ingouville · 158, 159, 1838  
Inikori  
Joseph · 231, 284, 285, 693, 694, 698, 716, 1402, 1425  
intéressement  
évolution des pratiques au Havre, · 1411  
intéressés  
localisation des résidences, · 1326  
intéressés aux affaires du roi  
parts dans des expéditions havraises, · 1324  
intéressés rouennais  
aux armements négriers de Martin Pierre Foäche, · 535  
Internationale huguenote · 130, 507, 508, 541, 1069, 1980  
Irlande · 173, 174, 180, 202, 464  
salaisons d', · 557  
Isabelle  
Joseph, négociant-armateur, · 664  
Isabelle & Cie  
Joseph, banquier-négociant de Paris, · 1240  
maison de négoce, · 959  
Isabelle & Costé  
maison de négoce et d'armement, · 689, 1570, 1642, 1674, 2459  
Isigny · 175  
Italie · 24, 178, 181, 2088

---

## **J**

Jacques Laffitte & Cie · 297, 951, 1051  
Jacques Laffitte et Cie · 1177, 2431, 2449  
Jaucen de la Nouaille  
Etienne, receveur de la Romaine puis négociant, · 317, 394, 435, 459, 461, 533, 539, 546, 547, 1130, 1347, 2479, 2501, 2504  
Jean Baptiste Féray & Cie  
derniers armements négriers, · 687  
Jean Rabel · 309  
Jeannin  
Pierre, · 178, 183, 315, 423, 607, 661, 662, 665, 666, 1206, 1818, 1884  
Jefferson  
Thomas, chargé d'affaire des Etats-Unis en France, · 68, 153, 220, 231, 233, 274, 287, 307, 615, 642, 643, 644, 645, 646, 648, 649, 650, 651, 652, 653, 654, 655, 707, 708, 724, 735, 736, 737, 745, 779, 780, 872, 873, 1190, 1234, 1238, 1272, 1456, 1516, 1578, 1612, 1614, 1638, 1643, 1723, 1789, 1844, 1914, 1918, 2006, 2009, 2035, 2066, 2109, 2125, 2134, 2139, 2143, 2147, 2193, 2227, 2239, 2420  
Jérémy  
Saint-Domingue, · 309  
Joachim  
Benôit, · 955, 957, 958, 959, 960, 2238, 2351  
Joguès frères  
raffineurs de sucres d'Orléans, · 1263  
Jones  
James, armateur négrier de Bristol, · 694  
Jore  
négociant rouennais, · 517  
Joseph Clerc & Cie · 297  
Jourdan  
Jean, de Grouée, négociant-armateur · 377, 378, 391, 393, 395, 396, 401, 403, 547, 1148, 1262, 1404  
Jean, de Grouée, négociant-armateur parisien · 377  
*Journal du Commerce*  
de Paris, · 2058  
*Journal du Commerce du Havre*  
presse locale, · 61, 2180, 2468  
*Journal du Havre* · 61, 741, 1005, 1024, 1040, 1151, 1201, 1203, 1939, 2058, 2063, 2112, 2178, 2241, 2242, 2243, 2255  
Juda

comptoir de, dispositions imposées aux armateurs, · 411  
Juddah · 604  
Judde  
  négociants rouennais et parisiens · 332, 336, 339, 378, 381, 401, 404, 405, 409, 484, 490, 1651, 1652, 2008, 2327, 2328, 2329  
Julia  
  Dominique · 1879  
Jumel & Desobry  
  maison de négoce newyorkaise · 288, 887

---

## **K**

Kaultz  
  Frédéric Chrétien, négociant-commissionnaire, · 809  
Kersaint  
  Armand Gui, officier de marine · 39, 56, 629, 1140, 1449, 1687, 1859, 1901, 1908, 2037, 2063, 2116  
Kien  
  frères, associés aux Thurninger du Havre, · 1106  
Kindleberger  
  Charles, · 131, 180, 181, 1039, 1146, 1695, 1774

---

## **L**

l'abolition de l'esclavage  
  fêtes données en l'honneur de, · 2153  
*l'Equivalent Company* · 410  
l'Exclusif · 279, 286, 310, 496, 519, 520, 521, 522, 560, 561, 574, 578, 581, 588, 594, 628, 637, 640, 701, 727, 732, 735, 835, 836, 920, 928, 929, 939, 952, 956, 966, 968, 969, 982, 986, 999, 1437, 1482, 1594, 2022, 2030, 2033, 2036, 2038, 2042, 2045, 2055, 2060, 2062, 2076, 2081, 2089, 2101, 2102, 2111, 2118, 2119, 2222, 2224, 2226, 2235, 2267, 2268  
l'Exclusif limité · 594  
l'Exclusif mitigé · 628  
L'Héritier  
  Charles, négociant parisien, · 1263  
la Bastille · 672, 736  
La Houssaye frères  
  armateur granvillais, · 1247  
La Morandière  
  Charles de, · 427, 438, 441  
La Rochelle · 14, 135, 359  
Labalmondrière  
  Joseph, négociant-commissionnaire, · 698, 700, 701, 709, 1158, 2031, 2486  
Labat de Grandcourt  
  intéressé genevois, · 506, 541, 582, 585, 593, 1138, 1139, 1233, 1331, 1388, 1740, 1885, 1919, 2006, 2248  
Laborde  
  Jean Joseph de, banquier de la Cour · 41, 65, 250, 300, 339, 453, 592, 606, 610, 665, 691, 1300, 1325, 1454, 1457, 1477, 1533, 1608, 1668, 1723, 1982, 2082, 2116, 2251  
Labouchère  
  Pierre César, négociant, · 1033  
Labourdette  
  Jean-François, · 136, 224, 475, 476, 477, 479, 480, 481, 497, 504, 505, 815, 2354, 2407, 2416, 2470, 2477  
Labrousse  
  Ernest · 128, 134, 140, 490, 564, 589, 592, 734, 1143, 1156, 1309, 1741, 1743, 2248  
Lacoste & Cie  
  Félix, consignataire de Port-au-Prince, · 959  
Lacoudrais Baudry & Leprévost  
  maison de négoce et d'armement · 259, 680, 1284, 1312, 1422, 1423, 1526, 1542, 1608, 1752, 1957, 2333, 2373  
Lacoudrais Hamel & Cie  
  fabricant de L'Aigle, · 1284  
Laeüt frères  
  maison de négoce et d'armement, · 706, 734, 775, 1167, 1781, 1832, 1845  
Lahure Dorey & Cie  
  délocalisation à Cherbourg, · 875  
  maison de négoce, · 789  
  ventes de tabacs, · 1240  
Lahure Dorey & Lemaître  
  aventuriers, · 902  
  expéditions vers le Brésil, · 1051  
  maison de négoce et d'armement, · 959

Lair  
 Mathurin, contrôleur de la Romaine, · 547

Laisné  
 David, arbitre, · 1583

Lalanne  
 faillite de Pierre Justin, · 770  
 Pierre Justin, négociant et vice-consul d'Espagne, · 748

Lalanne & Lavigne  
 ouverture à l'intéressement, · 1411

Lallemand  
 Joseph, bourgeoisie de, · 1983  
 Joseph, commis-associé chez Veuve Homberg, · 1501

Lamaignère  
 Arnaud, connivence dans les transactions au Havre, · 1499  
 Arnaud, faillite d', · 1557  
 Arnaud, négociant-armateur, · 1256, 1330

Lambert  
 Louis Charles, munitionnaire de Pontoise, · 1324

Lamey & Damblat  
 consignataire négrier de Guadeloupe, · 936

Lanier  
 Henry W., · 150, 288, 596, 953, 1007, 1020, 1021, 1627, 1840, 2401, 2415

Lanson  
 Isaac, directeur de la Compagnie du Sénégal au Havre, · 372, 373, 374, 394, 396, 1083

Larréa frères  
 correspondant de Baudin Etesse & Cie, · 1705

Lartois  
 Louis, marchand-commissionnaire, · 495, 497, 1261, 1347, 1608, 1721, 1822, 2306, 2307, 2333, 2361, 2370, 2478, 2479, 2504

Lartois & Vieillot  
 armement négrier de, · 1385  
 maison de négoce et d'armement, · 689

Larue & Palmer  
 maison de négoce, · 252, 1007, 1021, 1496

Lascelles  
 Henry, · 2022  
 Henry, négociant de la City, · 1443

Laval · 1188

Laval & Wilfelsheim  
 banquier, · 1983

Laval & Wilfesheim  
 banquier, · 1187

Lavigne & Lalanne  
 commissions sur les grains, · 214

Law  
 John, financier et contrôleur général des Finances · 127, 130, 132, 180, 284, 411, 414, 523, 531, 1123, 1125, 1478, 1479, 1519, 1745, 2081, 2265

Lawton & Carleton  
 fournisseurs de la Compagnie des Indes, · 587

Le Barrois d'Orgeval  
 Jean Baptiste Charles Robert, négociant-banquier au Havre, · 800, 1151, 1152, 1368, 1732, 1806, 1929, 2249, 2338

Le Barrois d'Orgeval  
 voyage d'affaire, · 1219

Le Bastier  
 Louis Sylvain, marchand-commissionnaire, · 444, 1339

Le Boucher  
 Jean François, négociant rouennais, frère en loi de Martin Pierre Foäche, · 1098

Le Bouëdec  
 Gérard, · 165, 166, 171, 214, 245, 491, 586, 587, 1065, 1248, 1387, 1932, 1993, 2156, 2196, 2419, 2474

Le Caron neveu  
 agence commerciale de Charleston, · 1268

Le Chibelier  
 Jean, marchand-commissionnaire, · 49, 245, 246, 289, 317, 328, 342, 358, 380, 391, 393, 394, 396, 464, 494, 565, 1069, 1214, 1249, 1261, 1262, 1263, 1571, 1664, 1720, 1860, 1981, 2327, 2328, 2329, 2501, 2503  
 marchands-commissionnaires, · 458

Le Chibelier fils  
 Jean Baptiste, consignations, · 1262

Le Gendre  
 Jean François, négociant lisbonite, · 478

Le Goff  
 Timothy J.A., · 1943, 1945, 1949, 1950, 1955, 1956

Le Grand  
     Louis, arbitre, · 1583  
 Le Grand & Cie  
     Louis, négociant-armateur, · 49, 597, 687, 707, 714, 768, 1165, 1167, 1317, 1330, 1387, 1829, 2333, 2338, 2339, 2375, 2421  
 le Hoc · 241  
     lazaret, · 239  
 Le Masson du Parc · 437  
 Le Mesle & Cie  
     trafic provincial des grains, · 215  
 Le Mesle & Haudandine  
     correspondant nantais de Bredel de Brest et du Havre, · 794  
 Le Mesurier  
     projet de délocalisation du comptoir havrais à Dunkerque, · 1167  
 Le Mesurier & Co  
     correspondant de Collow frères et Cie et de Maley à Londres, · 907  
 Le Monnier  
     fermier général, · 1126  
 Le Picquier  
     imprimeur · 30, 64, 235, 251, 743, 744, 757, 811, 935, 958, 1018, 1049, 1815, 1882, 1902, 2045, 2078, 2112, 2113, 2114, 2125, 2126, 2128, 2150, 2171, 2178, 2180, 2181, 2189, 2212, 2358, 2395, 2458, 2467  
 Le Ride Jacques  
     marchand en grains, · 214  
 Le Roux  
     P., commissionnaire de Bégouën Demeaux & Cie à La Havane, · 962  
     Thomas, · 764, 765  
 Le Roy Bayard & Mac Evers  
     maison denégoce et d'armement newyorkaise · 288, 871, 1021  
 Le Roy-Ladurie  
     Emmanuel · 18, 1864  
 Le Vigreux de Lisle  
     Gilles, négociant-commissionnaire, · 494  
 Lebouis  
     Jean, commissions pour Cadix, · 497  
     Jean, marchand-commissionnaire, · 497, 1109  
 Lecarpentier Lacoudrais & Cie  
     maison de négoce, · 1172, 2425  
 Leclerc  
     Paul, capitation de, · 1722  
     Paul, expédition de Dantzig, · 1255  
     Paul, négociant-armateur, · 479, 565  
 Lecouteulx  
     banquiers · 39, 53, 131, 132, 148, 178, 243, 244, 297, 334, 347, 386, 419, 468, 476, 491, 505, 511, 535, 634, 639, 644, 646, 647, 648, 649, 650, 651, 673, 674, 676, 706, 707, 709, 714, 738, 739, 757, 760, 788, 829, 899, 1001, 1074, 1135, 1140, 1147, 1171, 1186, 1214, 1262, 1272, 1311, 1315, 1325, 1366, 1390, 1447, 1456, 1457, 1567, 1637, 1653, 1696, 1721, 1748, 1751, 1761, 1801, 1822, 1828, 1839, 1845, 1852, 1862, 1893, 1925, 1975, 1982, 2027, 2070, 2075, 2082, 2116, 2128, 2138, 2184, 2198, 2246, 2251, 2282, 2338, 2344, 2404, 2418, 2434, 2444, 2454, 2472, 2474, 2477, 2494  
     négociant-banquier de Rouen, · 378  
 Lecouteulx de Canteleu · 132, 1753  
 Lecouteulx de Caumont  
     Louis, · 1761  
 Lecouteulx de la Noraye  
     Barthélémy Jean Louis, négociant-banquier, · 647  
 Lecouteulx de Verclives  
     Barthélémy Pierre, · 1754  
 Lecouteulx le jeune  
     Jean Baptiste, de Rouen, · 804  
 Lecouvreur  
     Charles, consignataire havrais de Beaumarchais, · 1234  
 Lecouvreur & Guérard  
     maison de négoce et d'armement, · 573, 1165, 1167, 1387, 1631  
 Lécureur et Pringard  
     Michel et Olivier, · 1925, 1926, 1927, 1930, 1934, 1935, 1984, 2000, 2136, 2177, 2508  
 Ledgyard  
     John, explorateur nord-américain, · 872  
 Ledué & Cie  
     négociant-armateur, · 902  
 Lee  
     Nathaniel Cabot, négociant-armateur de Boston, · 868  
 Legac  
     Gabriel, capitaine négrier, · 406

Legendre  
     Thomas de Rouen, commissionnaires de, · 1148  
     Thomas, consignations au Havre, · 1262  
     Thomas, négociant rouennais, · 359  
     Thomas, négociant-armateur rouennais, · 136, 326, 353, 358  
 Lehoux & Cie  
     consignataire du Cap, · 1293  
 Lemaître  
     John Baptiste, commissionnaire en cotons de Charleston, · 1018  
     John Baptiste, dépassement des instructions, · 1268  
     John Baptiste, faillite de, · 1036  
 Lemarchand Nicolas  
     négociant en grains, · 214  
 Lemarié des Fontaines  
     armateur granvillais en course, · 1666  
 Lemasson Le Golft  
     Marie, polygraphe · 264, 1256  
 Lemesle Oursel & Germain  
     consignations américaines, · 808  
     maison de négoce et d'armement, · 1156, 1162, 1178, 1187, 1215, 1283, 1349, 1550, 1560, 1572, 1640, 2341, 2353, 2374, 2376, 2377, 2419, 2420, 2421, 2459  
 Lemonnier  
     Etienne François, bénéfices commerciaux, · 1689  
 Lemonnier frères  
     armements négriers affrétés, · 1388  
     Etienne et Bonnaventure, correspondants de la banque Greffulhe Montz & Cie de Paris, · 749  
     négociants-armateurs intéressés chez Baudry & Boulongne, · 1390  
 Lenoble  
     Joseph François, marchand-commissionnaire, actionnaire d'une chambre d'assurance, · 1347  
 Lenormand  
     Simon Etienne Julien, banquier de Paris failli, · 748  
     Simon Etienne, banquier en faillite, · 1188  
 Léon  
     Pierre, · 112, 123, 154, 163, 167, 182, 195, 296, 481, 486, 512, 563, 612, 613, 781, 914, 1420, 1492, 1607, 1747, 1750  
 Lepetit  
     Bernard · 155, 167, 171, 174, 262, 1197, 1896, 1908, 1937, 2003, 2101  
 Leprêtre  
     Michel Jacques, armement négrier de, · 1385  
 Lerond Campion & Cie  
     armateur granvillais, · 910  
     maison de négoce de Granville, · 909  
 Les Sables · 135  
 Leseigneur & Alexandre · 793, 959, 1562, 1810  
     affrètement d'un navire à N. Cutting, · 738  
     maison de négoce et d'armement, · 842, 1172  
     succursale de Brest, · 1224  
     voyage neutralisé, · 881  
 Leseigneur Alexandre frères & Cie  
     masse des créanciers de, · 1565  
 Lespagnol  
     André · 10, 14, 113, 158, 225, 245, 330, 334, 336, 337, 340, 341, 377, 378, 381, 383, 384, 385, 424, 436, 438, 440, 441, 464, 479, 483, 485, 487, 489, 490, 491, 492, 496, 545, 559, 1280, 1760, 1794, 1879  
 Lestorey de Boulongne  
     Jacques, actionnaire d'une chambre d'assurance, · 1347  
     maison de négoce et d'armement, · 556  
     Pierre Jacques, capitation de, · 1722  
     Pierre Jacques, négociant-armateur, · 565  
 l'Étendue · 146, 153, 160, 161, 162, 164, 166, 170, 455, 467, 497, 1327, 2274  
 lettres de change  
     délais d'échéance, · 1527  
 Levailant  
     Louis, consignations, · 1262  
     Louis, négociant-armateur, · 561, 565  
 Levant · 134, 173, 174, 182, 1276, 2263, 2264, 2428  
 Levigieux de Lisle  
     Gilles, marchand-commissionnaire, · Voir Le Vigreux de Lisle, Voir Le Vigreux de Lisle, Voir Le Vigreux de Lisle,  
 Lévy-Bruhl  
     Henry, · 1096, 1099, 1102, 1107, 1109, 1116, 1545, 1796  
 Lévy-Leboyer  
     Maurice, · 14, 184, 253, 736, 893, 1000, 1003, 1010, 1012, 1015, 1019, 1033, 1042, 1046, 1050, 1053, 1140, 1172, 1183, 1185, 1368, 2245, 2249, 2421, 2435

Lézurier  
  négociant rouennais, · 1262  
liaison d'habitation  
  stratégie de, · 1609  
Libéraux en Seine-Inférieure  
  défaite électorale des, · 2237  
Liebaert Baert Derdeyn & Cie  
  courtier de neutralisation d'Ostende, · 1637  
lieux de sociabilité professionnelle · 1909  
lignes de fracture  
  divergences politiques du négoce, · 2100  
Lille · 82, 184  
Limozin  
  André Claude · 19, 143, 144, 145, 146, 147, 148, 149, 150, 151, 152, 153, 220, 231, 453, 506, 507, 510, 591, 620, 642, 645, 646, 649, 653, 654, 655, 697, 700, 701, 1000, 1088, 1101, 1103, 1154, 1196, 1206, 1207, 1208, 1209, 1213, 1215, 1216, 1272, 1273, 1292, 1311, 1313, 1342, 1351, 1388, 1430, 1456, 1516, 1526, 1577, 1583, 1612, 1613, 1632, 1636, 1643, 1646, 1648, 1689, 1723, 1757, 1767, 1789, 1797, 1809, 1824, 1833, 1861, 1882, 1900, 1906, 1993, 2009, 2035, 2092, 2093, 2336, 2344, 2353, 2354, 2366, 2367, 2370, 2371, 2372, 2373, 2374, 2376, 2420, 2421, 2480, 2481  
  Edouard, armement négrier d', · 1419  
  Edouard, négociant-armateur, · 753  
Limozin & Cie  
  correspondant de Tourton & Ravel au Havre, · 1308  
  Edouard, faillite de, · 1569  
Lisbonne · 261, 659, 2264, 2347  
litiges  
  entre équipages et état-majors, · 1945  
  typologie des, · 1548  
Liverpool · 537, 1150  
*Liverpool assurance office* · 1351  
livre coloniale  
  réforme de la, · 1480  
*Lloyd Insurance* · Voir Bosanquet,  
loge maçonnique  
  implantation au Havre, · 1925  
Loménie de Brienne  
  contrôleur général des Finances, · 638, 2082, 2086, 2090  
London  
  port of, chute du trafic avec la France, · 758  
*London Assurance* · 505, 1352  
*London Assurance Company* · 451, 1341, 1352  
  chambre d'assurance, · 1352  
Londres · 149, 150, 152, 153, 178, 179, 184, 330, 334, 650, 681, 693, 697, 705, 848, 925, 1340, 1628, 1845, 1905, 1988, 2263, 2328, 2397, 2431  
  assurance des navires de la Cie de l'Île Saint-Jean du Havre, · 451  
  marché des assurances maritimes, · 1363  
Lorient · 277, 368, 587, 611, 674, 1540, 1618, 1647  
Lory  
  consignataire du Cap, · 1293  
  négociant-armateur nantais, · 575  
Lory Plombard & Cie  
  consignataires négriers du Cap, · 1389  
Loubier Lewis & Schweighauser  
  faillite de la banque londonienne, · 1628  
Loubier Tessier & Co  
  banque de la City, · 831  
Louis XIV · 14, 28, 156, 164, 315, 321, 339, 340, 350, 353, 356, 358, 363, 373, 376, 384, 398, 403, 416, 423, 427, 428, 442, 446, 486, 516, 521, 546, 793, 897, 997, 1077, 1215, 1247, 1260, 1261, 1337, 1519, 1621, 1651, 1741, 1742, 1763, 1764, 1788, 1825, 1857, 1875, 1921, 1961, 1981, 2020, 2074, 2076, 2077, 2078, 2079, 2080, 2264, 2266  
Louis XV · 35, 138, 156, 449, 484, 1209, 1248, 1254, 1740, 1904, 1996, 2079, 2080, 2148  
Louis XVI · 35, 57, 140, 156, 162, 628, 693, 729, 733, 741, 753, 756, 926, 1185, 1221, 1738, 1839, 1905, 1913, 1978, 1979, 2009, 2079, 2080, 2082, 2084, 2085, 2129, 2134, 2138, 2139, 2241, 2467, 2483  
Louis-Joseph  
  Christian · 299, 300, 305, 307, 308, 309, 311, 313, 552, 592, 596, 600, 602, 612, 723, 724, 743, 970, 971, 984, 1599, 1693  
Loyseau & Cie  
  négociant-commissionnaire, · 1187, 1802  
Lüthy  
  Herbert · 25, 114, 125, 130, 131, 149, 320, 330, 334, 351, 358, 359, 410, 414, 416, 478, 479, 494, 505, 507, 520, 528, 531, 532, 546, 547, 639, 643, 749, 952, 1104, 1123, 1154, 1156, 1336, 1340, 1404, 1525, 1631, 1664, 1746, 1753, 1823, 1824, 1839, 1858, 2008, 2248, 2328, 2344, 2354, 2409, 2473  
Ly  
  Abdoulaye, · 194, 284, 367, 368, 370, 371, 372, 473, 474, 486

---

## *M*

### Mac Millan

Robert, associé de Miles Barber père à Liverpool, · 704

### Madrid · 2264

Magon de la Balue · 479, 491, 1485, 1514

### Magon de la Chipaudière

négociant-armateur malouin, · 377

### Magon de la Lande frères

négociants-armateurs malouins, · 610

### Magruder

William B., exportateur de tabacs nord-américains, · 800

### Maillard

Jean Louis, · 204, 1067, 1147, 1568

### Maillet Cage & Cie

maison de négoce, · 1141

stratégie des achats massifs, · 1190

### Maindestre

banquier lyonnais, · 460, 547

### Mainnet

Jacques Noël intéressé havrais en course à Lorient, · 1674

### Maison de Commerce impériale et royale

compagnie commerciale à Anvers, · 1698

### maisons anglo-américaines

taxation des, · 1727

### maisons de négoce huguenotes

courtiers d'assurances à Londres, · 1341

### Mallet Du Pan

Jacob, ami genevois de Bégouën, · 925

### Mallet frères & Cie

banquier · 26, 938, 1182, 2240, 2428

banquiers, · 806, 875, 903, 1161, 1163, 1164, 1167, 1168, 1169, 1170, 1171, 1172, 1174, 1175, 1510, 2209, 2421, 2423, 2429, 2455

localisation des clients à la fin du Consulat, · 871

### Mallet Leroyer & Mallet fils

banquier, remises de voyage sous pavillon neutre, · 1635

### Malouet

ministre de la Marine, ami des Foäche, · 615, 626, 710, 830, 831, 832, 833, 835, 917, 954, 965, 971, 1968, 2031, 2036, 2037, 2087, 2129, 2132, 2201, 2203

### Mandrot de Luze

Bernard, négociant et consul de Suisse, · 1818

### Mangon

Charles Jean Baptiste, directeur du comptoir de Lorient, · 1387

### Mangon Laforest

Charles Jacques François, armateur négrier, · 1387

### Mangon Laforest & Cie

maison de négoce et d'armement · 230, 231, 259, 611, 669, 687, 711, 714, 715, 773, 821, 867, 1001, 1074, 1133, 1140, 1179, 1199, 1219, 1294, 1308, 1310, 1311, 1317, 1387, 1398, 1399, 1405, 1407, 1408, 1414, 1415, 1454, 1458, 1459, 1460, 1461, 1463, 1473, 1484, 1531, 1829, 1840, 1847, 1918, 2301, 2331, 2342, 2346, 2377, 2419, 2420, 2489

pertes coloniales, · 769

### Manneville

Philippe · 8, 20, 243, 465, 626, 731, 1256, 1656, 1767, 1825, 1843, 1874, 1931, 1957, 1959, 1977, 1978, 1988, 1990, 1998, 2082, 2102, 2104, 2109, 2113, 2119, 2133

### manufacture d'Imphy

correspondant de la, · 1806

### manufacture de tabacs

dite de la Ferme générale, · 1240

### manufacturiers

déclin de l'intéressement des, · 1429

intéressés aux expéditions havraises, · 1325

### manutention portuaire

contrôle négociant sur la, · 1952

matériel de, · 253

### Maragnon · 476

### Maranhao · 294

### March frères

correspondant de Bégouën Demeaux & Cie à Rio de Janeiro, · 934, 949

March frères & Cie  
   maison de négoce de Rio de Janeiro, · 1301  
 marché naval  
   géographie du, · 1965  
 marché servile colonial · 306  
 Mardochée  
   courtier de banque au Havre, · 1150  
 Margairaz  
   Dominique, · 112, 275, 1969  
 marges  
   typologie des, · 281  
 Maron Wollank & Cie  
   créanciers d'Arnaud Lamaignère, · 1558  
 Marseille · 29, 134, 179, 182, 184, 334, 335, 492, 575, 934, 1369, 1847, 2263, 2270  
 Martel  
   Léon, armateur négrier interlope, · 941  
   Léon, armateur négrier, · 929  
   Léon, négociant-armateur, · 689  
 Martin  
   Alphonse · 11  
 Martin d'André et fils  
   banquier, · 1025  
 Martin Laffitte & Cie  
   maison de négoce et d'armement, · 898, 906, 951, 959, 963, 1051, 1146, 1615, 1704, 1705, 1735, 1809, 1810, 2013, 2418, 2447, 2461, 2462, 2463  
 Martinet  
   chef d'escadre à Arica, · 377, 383, 551  
 Martinique · 160, 551, 1044, 2097, 2338  
 Martinot  
   Jacques, succession de, · 1690  
 Marzagalli  
   Silvia, · 8, 113, 148, 227, 288, 374, 387, 690, 710, 711, 756, 757, 759, 819, 822, 823, 824, 873, 886, 891, 894, 895, 904, 1060, 1250, 1387, 1431, 1614, 1631, 1967, 2196, 2416, 2419  
 Mascareignes · 277  
 Mason & Bourne  
   armateur négrier de Liverpool, · 696  
 Massac & Cie  
   comptoir du Port-au-Prince, · 1454  
 Massieu  
   Manufacture de Caen, · 1212  
   manufacturiers de Caen · 19  
   manufacturiers de Caen, solidité des correspondants, · 1291  
   manufacturiers intéressés chez les Féray, · 1321  
 Massieu de Clerval  
   Samuel, négociant-armateur, · 284, 541, 674, 1106, 1386, 1727, 1735, 1772, 1783, 1933, 1983, 1998, 2010, 2043, 2099, 2116, 2139, 2148, 2161, 2162, 2166, 2183, 2367, 2419, 2476, 2483, 2486  
 Matisson  
   Daniel, négociant anglais au Havre, · 821  
 Maurepas  
   Jean Frédéric Phélypeaux de, secrétaire d'Etat à la Marine, · 138, 186, 449, 450, 519, 558, 559, 1254, 1255, 1621, 2080, 2081, 2251, 2308, 2309  
 Mauro  
   Frédéric, · 119, 120, 121, 127, 305, 306, 365, 473, 576, 689, 2076  
 Mazois Vaultier & Cie  
   consignataire du Cap, · 1293  
 Mazurier  
   Joseph, de Landerneau, intéressé aux armements négriers de la maison Homberg, · 1389  
 Mazurier le jeune et ses fils  
   négociant-armateur négrier interlope, · 951  
 Mazza  
   François Xavier, négociant-armateur, · 1050  
   François Xavier, paquebot pour le Brésil, · 1023  
 Mélisse Sompayrac & Petitpain  
   commissionnaire en cotons de Charleston, · 1496  
 Ménault  
   Jean, marchand-commissionnaire, · 467, 468, 493, 533, 1628, 1629, 1722, 1797, 1822  
 Mennet & Cie  
   J., correspondant de Westphalen à Londres, · 878  
 mer du Sud · 22, 28, 48, 50, 125, 332, 336, 338, 377, 378, 380, 381, 382, 383, 395, 396, 404, 420, 421, 437, 458, 491, 494, 545, 550, 561, 564, 2080  
   groupe d'affairistes de la, · 401

Mercié  
 marchand de Paris, · 598

Mérian  
 Jean Georges, chef du comptoir Mérian & Vacquerie, · 867

Mérian & Vaquerie  
 maison de négoce, · 867, 879

Mesmes Dubouchet & Cie  
 intéressé aux affaires du roi, · 1324

Mesnager  
 Etienne, correspondant de William Alexander de Glasgow, · 1239  
 Nicolas, député du Commerce de Rouen, · 518

Mesnager Doullé & Lecouvreur  
 armement de la *Danaë*, · 1414  
 armements négriers occasionnels de, · 1385  
 maison de négoce et d'armement, · 683, 688, 1417

mesures discriminatoires  
 contre l'établissement de négociants juifs, · 1984

Mettas  
 Jean · 29, 152, 277, 308, 388, 390, 391, 406, 407, 408, 409, 420, 459, 494, 500, 526, 532, 533, 535, 536, 537, 539, 540, 541, 599, 603, 604, 605, 610, 648, 668, 670, 671, 674, 675, 676, 680, 682, 684, 688, 691, 694, 696, 699, 705, 706, 709, 710, 712, 714, 717, 719, 720, 722, 726, 941, 951, 1162, 1284, 1331, 1334, 1346, 1352, 1381, 1397, 1402, 1403, 1419, 1423, 1426, 1433, 1439, 1440, 1441, 1442, 1444, 1450, 1453, 1455, 1460, 1470, 1488, 1540, 1637, 1709, 1829, 1933, 1965, 2182, 2249, 2373, 2490, 2514

Meuron & Cie  
 banquier de Paris, · 1138

Meyer  
 Jean · 9, 10, 13, 37, 121, 140, 158, 162, 179, 254, 268, 290, 301, 315, 322, 323, 328, 332, 350, 351, 362, 371, 421, 496, 541, 575, 591, 609, 614, 623, 641, 642, 645, 663, 743, 1074, 1125, 1134, 1147, 1220, 1254, 1293, 1314, 1324, 1342, 1353, 1371, 1390, 1393, 1400, 1401, 1420, 1423, 1428, 1436, 1539, 1575, 1606, 1650, 1715, 1743, 1764, 1794, 1797, 1802, 1819, 1822, 1824, 1883, 1898, 1942, 1956, 2083, 2095, 2388, 2471

Meyer & Jollivet  
 correspondant de J.B. Féray & Cie à Londres, · 907

Meyer et Müller  
 directeurs de la Cie danoise de Baltique et de Guinée, · 678

Mézin  
 Anne, · 148, 151, 290, 1307, 1947, 1983, 2208

Michel & Cie  
 débiteur de Bégouën Demeaux & Cie à Saint-Petersbourg, · 1708

Michel & Guérard  
 intéressement restreint, · 1411

Michel Gauvain & fils  
 ouverture à l'intéressement, · 1411

Midy & Cie  
 maison de négoce rouennaise, · 1262

Miley  
 E.N., correspondant de Hyacinthe Delonguemare à Paris, · 891

Millot  
 François, capitation de, · 1723  
 François, négociant du Cap, envoi de piastres à Marseille, · 1515

Millot fils aîné  
 pertes coloniales, · 769

Millot frères  
 comptoir du Cap, liens avec Roux & Cie de Marseille, · 574  
 comptoirs du Havre et du Cap François, · 214  
 maison du Cap et du Havre, · 467

Minsky  
 Hyman P., · 1518

Miquelon  
 Dale · 20, 549, 575

Mirey de Vaumorillon  
 marchand de vin de la Cour, · 1324

Mollat du Jourdin  
 Michel, · 136, 155, 156, 242, 364, 422, 435, 439, 472, 481, 661, 1018, 1827

Mollien  
 Gaspard, explorateur au Sénégal, · 873  
 ministre du Trésor · 132, 904, 1188

monnaie scripturale  
 emploi de la, · 1525

Monnier de la Gennessière  
 receveur de la Romaine, · 547

Montaigne

Michel Eyquem, sieur de, · 422  
 Montchrestien  
   Antoine de, · 135, 422, 423  
 Montgrand  
   Simon de, directeur de la Compagnie du Sénégal au Havre, · 370, 374, 394, 396  
 Montpellier de Vertigny  
   fermier général, · 434, 435, 459  
 Montségur  
   Jean Jacques de, capitaine · 323  
 Montz  
   Jean Jacques, correspondant de Hyacinthe Delonguemare à Paris, · 847  
 Morel  
   trafic provincial de grains, · 215  
 Moret  
   commissionnaire du Port-de-Paix, · 535  
 Morin  
   Jean, négociant-armateur, · 556, 565  
 Morin et fils  
   négociants rouennais, · 404, 409, 414, 417, 1129  
 Morineau  
   Michel · 29, 114, 116, 117, 126, 127, 137, 140, 153, 154, 160, 161, 182, 294, 364, 366, 378, 385, 482, 483, 485, 491, 508, 517, 519, 607, 625, 733, 831, 833, 884, 1322, 1436, 1451, 1457, 1458, 1693, 2006, 2031, 2298  
 Morisse  
   Adrien et Michel, négociants-banquiers, · 347, 358, 389, 396, 418, 419, 430, 464, 1148, 1214, 1262, 1315, 1337, 1683, 1721, 1827, 1907, 1992, 2483, 2500, 2503  
 Morlaix · 2402  
 Morgeau  
   Pierre Antoine · 19  
   Pierre Antoine, stratégie d'intéressement, · 1411  
 Morphy  
   William, correspondant négrier de Bégouën Demeaux & Cie à Cuba, · 945  
 Morris Willing & Swanwick  
   négociants en tabacs de Philadelphie, · 703  
 Morrisson Cryder & Co  
   banquier de la *City*, · 1008  
 mortalité  
   voyages négriers du Havre, · 1439  
 Morton & Russel  
   armateur bordelais, · 902  
 Motte  
   Gabriel, fabricant de Beauvais, · 488  
 Mouchard  
   Pierre, intéressé rouennais sur des navires pour la mer du Sud, · 378  
   Pierre, négociant rouennais, · 490  
 Mouchel  
   Charles, arbitre, · 1583  
   Charles, capitation de, · 1723  
   Denis Michel, négociant-armateur négrier, · 539  
   Jacob Charles, marchand-commissionnaire, · 1347  
   Jean, négociant-commissionnaire, · 241, 324, 326, 334, 346, 353, 358, 359, 396, 397, 478, 494, 1087, 1148, 1249, 1348, 1907, 1981, 2021, 2327, 2328, 2367, 2503, 2504  
   Thomas et Charles, marchands-commissionnaires, · 1262  
   Thomas, capitation de, · 1720  
   Thomas, commissionnaire, · 346  
   Thomas, négociant-commissionnaire, · 394  
 Mouchel & Beaufiles  
   armateur négrier, · 1387  
   commettants des armements négriers de la maison, · 1389  
   intéressement en traite, · 1317  
   maison de négoce et d'armement, · 597, 1102  
   ouverture de l'intéressement négrier, · 1389  
   queues de ventes de captifs, · *Voir* créances coloniales,  
   rapidité du voyage de traite, · 1447  
 Moulard  
   manufacture de tabac, · 1240  
 Moullin  
   François, directeur de compagnies privilégiées au Havre, · 328, 381, 384, 389, 393, 396, 1340, 1652, 1863, 2504  
 Moullin frères  
   commissionnaires en cotons de Rouen, · 1000  
   négociants rouennais, · 1240  
 moyens de communications fluvial et terrestre · 262

Mozambique · 277, 714  
Muchembled  
Robert, · 1970, 2257  
Muilman  
banquier de la *City*, · 503, 507, 831, 833  
Murdock  
William, correspondant de F.L. Taney à Londres, · 800  
Murial  
Antoine, négociant lisbonite, · 479  
Murray  
John, négociant newyorkais exportateur de farines au Havre, · 790  
Mustellier  
marchand rouennais, · 1263

---

## N

Nantes · 10, 14, 25, 131, 135, 147, 179, 182, 632, 641, 671, 681, 875, 900, 1083, 1293, 1381, 1611, 1629, 1703, 1712, 1745, 1751, 2268, 2270, 2283, 2284  
Napoléon 1<sup>er</sup> · 35, 872, 886, 892, 893, 896, 897, 927, 945, 1172, 1301, 1731, 1935, 1979, 2068, 2079, 2197, 2201, 2202, 2208, 2223, 2226  
Narcis de Lorette  
Joseph Philippe, négociant parisien, · 449, 569  
navires neutres  
entrés sous pavillon américain, · 1638  
Necker  
Jacques, contrôleur général des Finances · 132, 266, 288, 628, 649, 650, 686, 732, 1156, 1209, 1239, 1331, 1532, 1628, 1746, 1747, 1820, 2078, 2080, 2082, 2090, 2092, 2095, 2096, 2097, 2098, 2107, 2473  
négoce huguenot  
réactions divergentes sur l'Edit de Fontainebleau, · 1980  
reconquête des positions sociales, · 1722  
négociant-armateur  
stratégies de développement du, · 1378  
négociants  
hommes nouveaux après 1715, · 1721  
négociants anglais  
commissionnaires de la *City* pour les fournitures de traite, · 229  
négociants havrais  
essai de dénombrement, · 1797  
négociants protestants  
adhérents au jacobinisme local, · 2139  
négociants-commissionnaires  
du Havre spoliés par Laserre au Sénégal, · 851  
négriers  
expédiés de Martinique pour la traite, · 604  
neutralisation  
stratégie de, · 1628  
New York · 288, 849, 1020  
Nolte  
Vincent, négociant américain, · 148, 808, 822, 1010, 1022, 1026, 1030, 1032, 1033, 1034, 1035, 1141, 1142, 1191, 1198, 1199, 1200, 1493, 1496, 1497, 1502, 1517, 1526, 1649, 1840, 1882, 1889, 1919, 2194, 2510  
*Nordeste* · 113, 294, 947  
*Nordeste* brésilien · 113, 279  
Nordmaan  
Henrick, courtier de neutralisation à Bergen, · 1636  
Nott  
William, maison nord-américaine du Havre, · 809  
Nouvelle-Angleterre · 1180

---

## O

O'Leary  
Daniel, capitation de, · 1722  
O'Reilly  
Jacques, correspondant de White de Cork, · 1532  
maison de négoce et d'armement, · 695  
Oberkampf  
indienneur, · 76, 131, 167, 193, 659, 704, 749, 793, 908, 1002, 1020, 1157, 1217, 1218, 1551, 1642, 1646, 1803, 1853, 1854, 1866, 1888, 1889, 1966, 1983, 2065, 2248, 2435, 2473

*Ocean Insurance Company*. · 1365  
offices  
    vénalité des, · 1741  
Olive  
    Nicolas Toussaint, · 760  
    Nicolas, correspondant de Bégouën Demeaux & Cie à New York, · 760  
Oneille et de Flanagan  
    armateurs corsaires, · 332  
opérations de traite  
    du Havre conclues par contrat à Londres et Liverpool, · 1402  
Oppenheimberg fils & Gamot  
    consignataire du Port-au-Prince, · 1293  
Oppenheimberg Michel le jeune  
    Jean Baptiste, associé aux Homberg, · 770  
Oppermann & Mandrot  
    maison de négoce et d'armement, · 953  
Orceau  
    financier parisien, · 378, 395, 401, 403  
organisation échevinale  
    négociants dans l', · 1991  
Ormond  
    John, facteur négrier, · 670, 696, 717  
Ostende · 1183  
Oswald  
    Richard, négociant de Londres et propriétaire de factoreries et d'habitations, · 150, 330, 331, 537, 699, 716, 1401, 1905, 1914  
Oursel  
    Robert, raffineur de sucres au Havre, · 194  
    Robert, raffineur intéressé dans la société de Jean Ducasse, · 372  
outil portuaire  
    entretien et expansion de, · 247

---

## **P**

paiement  
    en monnaie métallique, · 1511  
paiements  
    entre Le Havre, Londres et New York, · 1540  
Pailleterie  
    marquis de la, propriétaire d'habitation, · 38, 56, 596, 598, 704, 716, 1216, 1256, 1260, 1290, 1308, 1627, 1628, 2250  
Panchaud  
    Isaac, fondateur de la Caisse d'Escompte · 132, 639, 1156, 1183, 1184  
Papelier & Eberts  
    banquiers, · 1150, 1325, 1389  
Papillon  
    affaire du testament, · 1959  
    capitaine, rapports de "découvertes" en Angleterre, · 329  
    Guillaume, consignataire colonial à Saint-Domingue · 38, 145, 537, 596, 705, 1289, 1532, 1627, 1827, 1843, 1885, 2250, 2362, 2482, 2483  
    Jacob, négociant, · 460  
    Jacob, négociant-armateur, · 565, 573  
    Louis Philippe, arbitre, · 1583  
    Louis, négociant-armateur, · 823, 959, 1167, 1172  
    maison de négoce et d'armement, · 556  
    père et fils, capitations de, · 1723  
Papillon fils & Lartois  
    ouverture à l'intéressement, · 1411  
paquebots  
    correspondances avec l'Angleterre, · 1198  
    lignes nord-américaines de, · 1019  
Paravey  
    Pierre François, banquier commanditaire de Clerc & Cie, · 203  
Paravey & Cie  
    banquier parisien commanditaire de Clerc & Cie, · 1567  
    banquier, · 1568  
Pâris  
    Pierre Adrien, architecte, · 1913  
Pâris de Montmartel  
    financier, · 1126

Park  
Mungo, explorateur, · 872

Parker  
Daniel, ex-correspondant nord-américain des Lecouteux, · 738

Parraga & Barandiaran  
courtier de neutralisation de San Sebastian, · 1636

Pasquier fils  
directeur parisien de la Cie du Sénégal, · 374, 396, 397, 1149

Paulsen & Halbrand  
commissionnaire de Bégouën Demeaux & Cie à La Havane, · 962

Paulze  
fermier général et directeur de la Cie du Sénégal, · 672

Pellet  
Jean, négociant-armateur bordelais, · 299, 340, 545, 551, 556, 564, 575, 1102, 1112, 1478, 1746, 1794

Pels & fils  
André, négociant-banquier d'Amsterdam, · 410

Pelus-Kaplan  
Marie Louise, · 473, 662, 666

Pepys  
Samuel, · 121, 348, 1205, 1206

Perdriel  
receveur du Grenier à sel, · 547

Périer  
agent des Féray au Cap François, · 410  
Casimir, banquier · 53, 76, 79, 169, 261, 262, 1038, 1151, 1152, 1175, 1584, 2050, 2223, 2228, 2229, 2230, 2240, 2388, 2445, 2448

périphérie Caraïbe  
exploitation mercantile par le négoce européen, · 279

périphéries  
modes de paiement, · 295

Perkins  
maison de négoce et d'armement de Boston, · 781

Perotin-Dumon  
Anne, · 366, 504, 937, 1451, 2129, 2510

Pérou · 383, 400

Perrin Rochard & Cie  
correspondant de Westphalen à Londres, · 875

Perrot  
Jean Claude, · 31, 272, 755, 827, 1195, 1883, 1917, 2082, 2344

pertes  
estimations sur les, · 1484

Peter Simond John Hankey & Son  
banquiers de la *City*, · 831

Pétre-Grenouilleau  
Olivier · 9, 10, 14, 113, 134, 137, 140, 171, 315, 316, 359, 367, 404, 407, 408, 429, 431, 445, 449, 475, 514, 516, 529, 565, 641, 690, 923, 937, 1003, 1061, 1065, 1067, 1068, 1069, 1120, 1145, 1263, 1280, 1369, 1382, 1426, 1481, 1692, 1705, 1742, 1794, 1886, 1900, 1903, 1906, 1938, 2024, 2063, 2131, 2227, 2245, 2252

Psychiers & Cie  
correspondant dunkerquois de Veuve Delonguemare Delasalle, · 1667

phare  
établissement d'un, · 242

*Phare du Havre*  
presse locale, · 1203, 2058, 2227

phares  
érection des phares en Manche centrale, · 242

Philadelphie · 150

Philibert  
banquier, · 334, 546, 1102

Philippe V  
roi d'Espagne, · 384, 551

*Phoenix Company* · 1340

piastres  
captage des, · 125

Piécourt  
négociant-armateur dunkerquois, · 379, 380, 381, 1228, 1404

Piétri-Lévy  
Anne, · 439

Pikman  
André, négociant et consul du Danemark · 42, 245, 818, 846, 869, 873, 876, 882, 883, 884, 892, 1208, 1362, 1640, 1802, 1817, 1825, 1838, 2428, 2452

Piquefeu de Bermond & Cie

- maison de négoce et d'armement honfleuraise, · 699
- Pitray & Viel
  - commissionnaires en cotons, · 1038, 1919
  - négociants en cotons, · 67, 1010, 1018
- Pitray et Viel
  - maison de négoce en cotons, · 746, 1010, 1038, 1039, 1200, 1275
- Pitray & Viel
  - agence en commission de cotons de Charleston · 42
- placements du négoce
  - types de, · 1753
- plan comptable
  - de diverses maisons de négoce, · 1706
- plan Lamandé
  - travaux d'extension urbano-portuaire · 36, 158, 250, 254, 255, 615, 2101, 2128
- planches
  - durée aux Îles des, · 1452
- Planchut
  - banquier, · 334, 546
- Planterose frères
  - négociants rouennais, · 378, 404, 1263
- Plombard Legris & Cie
  - consignataire négrier du Cap, · 1293
- Pobecheim & Cie
  - banquier, · 1187
- point d'équilibre
  - dynamisme social · *Voir* Chaussinand-Nogaret
- Pointe-à-Pître · 1298
- polygone textile
  - exportations vers Cadix, · 488
- Pontchartrain
  - père et fils, secrétaires d'Etat à la Marine · 47, 125, 239, 320, 323, 330, 345, 346, 352, 355, 372, 373, 376, 377, 382, 383, 386, 390, 392, 398, 419, 442, 486, 1251, 1262, 1336, 1620, 1651, 1662, 1663, 1677, 1683, 1959, 2080
- populations portuaires
  - comparaison de la croissance des, · 123
- Portal
  - baron, négociant-armateur bordelais puis ministre de la Marine · 309, 929, 930, 931, 964, 966, 1016, 1367, 2053, 2203, 2231, 2235, 2464
- Port-au-Prince · 832, 1285, 1607
- Port-de-Paix · 536
- Port-Louis · 545
- Portugal · 134, 181, 182, 848
- positions sociales
  - érosion du négoce huguenot, · 1721
- postes de traite anglo-hollandais
  - attaques par des corsaires havrais des, · 330
- Pouchet · 20
  - Louis Abraham, négociant-armateur, · 674, 1106
- Pouillet & fils
  - Charles, maison de négoce et d'armement, · 680, 750
  - maison de négoce et d'armement · 41, 453, 610, 1457
- Poupart de Neufelize
  - exportations de, · 166
  - manufacturier intéressé chez les Féray, · 1320
- Poupel frères
  - consignataire du Cap, modes de remises, · 1477
- Poussou
  - Jean Pierre, · 136, 167, 185, 290, 300, 521, 591, 614, 914, 1614, 1650, 1666, 1798, 1845, 1942, 2105, 2108
- Preble Spear & Cie
  - fermeture de l'agence de Cherbourg, · 893
- Preciado
  - Jorge P., · 386, 388, 389, 390, 406
- Prémord
  - Jean Baptiste, négociant-armateur honfleurais, · 537, 591, 600, 637, 694, 699, 714, 1115, 1830, 2473, 2474, 2513
- préséances
  - querelles de, · 1976
- presse nationale ou provinciale
  - à vocation économique, · 1200
- pressions de l'échevinage
  - contre les Protestants, · 1986
- Price
  - Jacob M., · 1236

Prier  
Guillaume, association avec Joseph Balme, · 1101  
Prinkle  
capitaine-marchand nord-américain au Havre, · 809  
prise de contrôle  
contrôle vertical de la filière, · 1609  
produits textiles  
zones de fournitures pour l'exportation des, · 221  
proposition Barthélémy · 2230  
Provinces-Unies · 25, 180, 181  
Purry · 294, 478, 504, 1592  
Purry Mellish & Devismes  
maison de négoce de Lisbonne, · 478

---

## Q

Quenet  
trésorier de la Marine au Havre, · 336, 339, 361, 380, 401, 1249, 1251, 1253, 2001  
Quénet  
Maurice, · 147, 148, 186, 231, 494, 496, 679, 749, 839, 846, 1154, 1180, 1271, 1371, 1657, 1703, 1740, 1793, 1797, 1798, 1851, 1855, 1856, 1940, 1982, 2002, 2045, 2095, 2100, 2148, 2175, 2184, 2252, 2343, 2472  
Quéniart  
Jean, · 167, 1205, 1875, 1879, 1897, 1903, 1915, 1916, 1919, 1920, 1921, 1936  
Quenouille aîné  
Tranquille, armateur dieppois, · 903  
Quenouille Lanchon Hanin Spear & Cie  
commissionnaires-consignataires de Neutres, · 1187  
Querel  
maison de négoce et d'armement, · 556, 565  
Marin, capitation de, · 1722  
Querel fils  
Marin, négociant-armateur, · 533, 539, 1262  
Querel père  
Marin, commissions pour Cadix, · 497  
Marin, importations de grains, · 2007  
Marin, négociant-armateur, · 539  
Quartier Ducolombier  
armement négrier interlope, · 940  
Quesnel  
Jacques et Jacob, commissionnaires, · 359  
Jacques et Jacob, marchands-commissionnaires, · 1148  
Jacques, capitation de, · 1721  
Jacques, consignataire de Dugard de Rouen, · 1262  
veuve Jacob, capitation de, · 1721  
Quesnel l'aîné  
Edouard, négociant-armateur, · 1022, 1035, 1037, 1050, 1051, 1302  
Quesnel l'aîné  
Edouard, projet de spéculation au Havre, · *Voir* Nolte Vincent,  
Quesney & Bretel  
faillite de, · 1704  
question coloniale  
déclenchement de la, · 2105  
Quillebeuf · 268  
Quinet & Cie  
maison de négoce de Livourne, · 1263

---

## R

raffinage sucrier  
relance du, · 201  
Rancé  
Charles, consignataire de Bégouën Demeaux & Cie à la Martinique, · 1247  
Rathbone Hodgson & Co  
projet de spéculation au Havre, · 1496  
Ravenel  
J. Cripps, stagiaire américain au Havre, · 1919  
Raynal  
Guillaume, abbé historien et philosophe, · 112, 571, 1463, 1900, 2105, 2112

Rebut du Heauté  
     Guillaume, marchand-commissionnaire, · 405, 1262, 2501, 2504  
 réexportation  
     primes à la, · 184  
 réfaction  
     en cas d'avarie, · 1508  
 règlement  
     modes de, ventes, · 1510  
 Reid Irving & Co  
     banquier de la *City*, · 1008, 1493  
 Reilly  
     armement négrier interlope, · 946  
 Reilly & Cie  
     informateurs de Mallet frères & Cie, · 1173  
     maison de négoce et d'armement, · 959  
 Reinicke  
     Nicolas, négociant-commissionnaire, · 809  
 relations sociales  
     classes sociales urbaines, · 1907  
 Renault & Dubois  
     maison de négoce et d'armement, · 1162  
 représentation officieuse  
     négoce havrais, débuts de la, · 2021  
 réseaux relationnels · 1908  
 Restif de la Bretonne  
     considérations sociales de, · 2088  
 Reverdun  
     faillite de, · 1462  
     Jean Christophe, intéressement en traite, · 1317  
 Reverdun & Colleville  
     transition commerciale difficile de, · 1677  
 Reverdun Bunel & Cie  
     succursale de Brest, · 1224  
 Reyersen & de Coninck  
     maison de négoce et d'armement danoise · 41  
*Rheinisch-Westindische Kompanie* · 1051  
 Rialle & Cie  
     maison de négoce, · 1560, 1643, 2340, 2341, 2356, 2357  
 Richard  
     Guy, · 334, 1308, 1449, 1669, 1739, 1742, 1756, 1857  
     Robert · 12, 20, 51, 137, 171, 176, 177, 178, 257, 264, 335, 336, 376, 409, 412, 415, 426, 427, 430, 432, 435, 439, 441, 445, 457, 515, 531, 532, 541, 545, 549, 550, 553, 559, 575, 577, 579, 595, 597, 614, 621, 743, 840, 1072, 1073, 1115, 1136, 1149, 1150, 1157, 1214, 1217, 1282, 1309, 1320, 1321, 1322, 1471, 1473, 1486, 1665, 1666, 1750, 1764, 1765, 1767, 1788, 1827, 1851, 1889, 1955, 1961, 1981, 2402  
 Richelieu  
     Cardinal et ministre de Louis XIII · 12, 156, 158, 365, 366, 367, 370, 423, 474, 661, 1851, 1971, 2326  
 Rigal  
     Pierre, marchand-commissionnaire, actionnaire d'une chambre d'assurance, · 1347  
 Rigaud  
     Hyacinthe, peintre du roi et intéressé · 334  
 Rihal de la Chapelle  
     Claude, directeur-inspecteur de la Compagnie de l'asiento, · 386  
 risque calculé  
     armements, stratégie du, · 1382  
 Rivier  
     Jean Théodore, négociant lorientais, · 611  
 Rivier & Cie  
     maison franco-suisse de Lorient, · 1407  
 Robert & William Garret  
     projet de spéculation au Havre, · 1496  
 Roche  
     Daniel · 1891  
     Daniel, · 1937  
 Rohner  
     Jean Christophe, négociant-commissionnaire, · 193, 196, 213, 214, 640, 775, 808, 809, 1101, 1153, 1155, 1167, 1195, 1200, 1215, 1218, 1306, 1357, 1406, 1574, 1613, 1640, 1643, 1648, 1689, 1724, 1754, 1802, 1813, 1817, 1824, 1840, 1846, 1856, 1927, 1928, 1929, 1933, 1971, 2010, 2027, 2040, 2093, 2102, 2331, 2336, 2339, 2341, 2344, 2345, 2366, 2368, 2369, 2370, 2372, 2374, 2377, 2379, 2421, 2457, 2459, 2484, 2487, 2515, 2517  
 Rohner & Cie  
     pertes coloniales, · 769  
 Rohner Eichhoff & Cie

maison de négoce, · 808  
 Rolland  
   fermier général, · 1126  
 Roma  
   Jean Pierre, directeur de la Compagnie de l'île Saint-Jean · 312, 449, 450, 451, 452, 569  
 Roman  
   Alain, · 538, 606, 714, 832, 2471  
 Roman Vassal & Cie  
   banquier de Paris, · 1705  
 Romano  
   Ruggiero, · 14, 111, 140, 376, 377, 383, 393, 486, 488, 500, 609, 2300  
 Romier  
   garantie de paiement, · 1279  
 Romilly  
   fonderie de cuivre de, · 1449  
 Roquer  
   Théodore, émission de mandats, · 1546  
 Rotschild  
   James, spéculation au Havre, · 1494  
 Rotterdam · 38, 179  
 Rougemont & Behrends  
   correspondant de Westphalen à Londres, · 875  
 Rougemont Hottinguer & Cie  
   banquier, · 1311  
 Roussel  
   fermier général, · 1126  
 Roux  
   consignataire négrier de Saint-Marc, · 1293  
   Jacques Gabriel, consignataire négrier de Lemonnier frères à Saint-Marc, · 1403  
 Roux & Cie  
   maison de négoce et d'armement marseillaise, · 466, 467, 468, 469, 471, 1628, 1629  
 Roux et Cie  
   maison de négoce et d'armement marseillaise, · 165, 285, 335, 455, 464, 467, 468, 470, 471, 493, 508, 565, 574, 575, 585,  
   849, 1256, 1344, 1490, 1515, 1629, 1797, 2008  
 Rouzée  
   Pierre, commissions pour Cadix, · 497  
*Royal African Company* · 703  
*Royal Exchange Assurance* · 451  
 royalistes modérés havrais  
   déroute électorale des, · 2230  
 Royaume-uni · 25  
 Roybon  
   Alexis, négociant, · 432  
 Ruellan & Cie  
   maison de négoce et d'armement, · 47, 646, 647, 649, 706, 707, 715, 1317, 1447, 1455, 1456, 2338  
 Russie · 181, 183, 291, 2268  
 Ryswick  
   paix de, · 194, 419, 427, 440, 441, 464, 543, 1571

---

## S

Sabot  
   banquier, · 334, 546  
 Saglio  
   clan d'affaires, Strasbourg et Le Havre, · 200, 201, 203, 204, 1568, 1649, 1803, 1905, 2060, 2241, 2251, 2390, 2391  
 Saint Martin Grandpré Molière & Co  
   consignataire de Duthil & Wachsmuth à Amsterdam, · 803  
 Saint-Barthélémy  
   plaque tournante secondaire de la traite interlope, · 935  
 Saint-Domingue · 20, 38, 65, 301, 393, 583, 615, 681, 715, 830, 831, 852, 917, 1220, 1288, 1323, 1416, 1516, 1618, 1751,  
   1873, 1877, 2044, 2116, 2178, 2265, 2268, 2269, 2513  
   début de l'interlope à, · 522  
   hausse du prix des esclaves, · 527  
   soulèvement servile, · 1699, 2126  
 Saint-Malo · 127, 135, 158, 173, 174, 179, 322, 2263, 2276, 2388  
   mode d'intéressement en course, · 337  
 Saint-Marc  
   île Saint-Domingue, · 2117  
 Saint-Pétersbourg · 148, 183, 1250

Saint-Thomas  
   île des Antilles danoises · 41, 150, 677, 678, 933, 935, 936, 937, 946, 969, 1564  
 Saint-Valéry-en-Caux · 175  
 Saint-Valéry-en-Somme · 176, 1367  
 salaires  
   conflits salariaux, · 1950  
 Sandrin  
   marchand de Paris, · 598  
 Sansom  
   Philip, banquier de la *City*, · 790  
 Sarrebourg  
   marchands-commissionnaires rouennais et havrais, · 458, 494, 495, 1822, 2249, 2502, 2503, 2505  
 Sarsfield & Descazaux  
   maison de négoce nantaise, · 1263  
 Sartine  
   Antoine de, secrétaire d'Etat à la Marine, · 33, 250, 594, 672, 1330, 1635, 1636, 2030, 2032, 2033, 2080, 2081, 2306, 2512  
   conférences de, · *Voir* l'Exclusif colonial,  
 Sartorius Schuchardt & Cie  
   banquier de Paris, · 230  
 Saubot & Joubert  
   consignataires négriers à Sainte Croix, · 937  
 Saugéra  
   Eric, · 283, 308, 682, 844, 845, 846, 863, 871, 1374, 1397, 1423, 1425, 1441, 1447, 1692, 2101, 2349, 2351, 2453, 2456  
 Saunier  
   Eric, · 8, 1832, 1837, 1925, 1926, 1928, 1929, 1931, 1932, 1933, 1934, 1935, 1936, 1987, 1988, 2135, 2157  
 Saupin & Cie  
   François, directeur de la Compagnie de l'asiento, · 389, 391  
 Saupin et Cie  
   François, directeur de la Compagnie de l'asiento, · 1571  
 Saurine  
   frères, associés de Stanislas Foäche, · 1292  
 Saurine frères  
   consignataires négriers au Cap François, · 710  
 Savalette  
   fermier général, · 1126  
 Savary  
   Jacques, · 1099  
 Savary des Bruslons · 296, 467, 1884  
 Say  
   Jean Baptiste, · 2227  
 Scherer & Finguerlin  
   faillite de, · 2230  
 Schimmelman  
   Ernst, homme d'affaires danois, · 677, 716, 727, 1638  
 Schmuck  
   Antoine, cabotage, · 903  
   Anton, directeur de l'agence brestoise de Rohner Eichhoff & Cie, · 1648  
 Schnakenbourg  
   Christian, · 302, 305, 307, 313, 529, 612, 689, 739, 966, 969, 984, 1484, 1596, 1609, 1681, 1682, 1703  
 Schneider  
   Jürgen · 32, 64, 201, 295, 297, 936, 949, 950, 951, 1005, 1024, 1041, 1043, 1044, 1045, 1046, 1047, 1048, 1050, 1051,  
   1052, 1058, 1540, 1734, 1810, 1811, 1824, 1840, 2217, 2387, 2428, 2430, 2431, 2432, 2434, 2435, 2436, 2437, 2449,  
   2452, 2453, 2454, 2463  
 Schoolbred  
   John, syndic londonien de la masse Barber père et fils, · 707  
 Schweighauser & Dobrée  
   correspondant nantais de Bredel de Brest et du Havre, · 794  
 Schyller & Schroöder  
   correspondant d'Amet Ronus & Cie à Brême, · 778  
 Scioto  
   colonisation du, · 1761  
 Scoloudi  
   Irene, · 330  
 Sebinwa  
   Nzenga · 1809  
   Nzenga, · 1808  
 Sedan · 146, 849, 1858  
 Sée  
   Henri, · 117, 303, 353, 357, 383, 498, 644, 2326  
 Segond  
   William, habitant de Guadeloupe, · 994

Segond & Cie  
 maison de négoce et d'armement de la Pointe à Pitre, · 937

Seguin  
 Paul, négociant anglais au Havre, · 821

Seignelay  
 Jean Baptiste Colbert fils, marquis de, secrétaire d'Etat à la Marine, · 237, 315, 371, 376, 384, 394, 425, 436, 443, 1336, 1652, 1661, 1680, 1681, 1796, 2020

Sénégal · 173, 675, 830, 873, 2099, 2265, 2266, 2371

service des paquebots  
 avec les Etats-Unis avant 1789, · 647

Séry  
 Guillaume Antoine, négociant et maire du Havre · 58, 59, 200, 223, 235, 241, 264, 665, 843, 893, 902, 941, 1085, 1102, 1148, 1265, 1338, 1343, 1363, 1638, 1659, 1660, 1673, 1674, 1710, 1717, 1732, 1759, 1788, 1814, 1878, 1930, 1939, 2011, 2012, 2013, 2040, 2044, 2045, 2048, 2050, 2092, 2103, 2119, 2122, 2124, 2165, 2168, 2185, 2186, 2188, 2195, 2196, 2199, 2202, 2207, 2208, 2209, 2210, 2217, 2218, 2219, 2232, 2331, 2334, 2345, 2358, 2366, 2377, 2378, 2379, 2380, 2381, 2385, 2394, 2395, 2460, 2484, 2485, 2486, 2492, 2495, 2497, 2508

Seton  
 William M., négociant newyorkais, · 212, 288, 834, 836, 848

Sharp  
 Granville, abolitionniste anglais, · 668, 669, 693

Sheridan  
 Richard · 137, 997, 1403, 1594, 1600, 2244, 2510

Sheridan Gatechair & Cie  
 comptoir commercial à Léogane, · 679  
 consignataire des négriers de Bégouën Demeaux & Cie, · 1697

Smith  
 Adam, · 1112, 1849  
 Adam, liberté du Commerce, · 2030  
 Adam, *l'overtrading*, · 1695  
 Adam, modèle libéral d', · 185

Smith & Atkinson  
 banquier de la *City*, · 808, 832

sociabilité  
 bourgeoisie locale, · 1906

Société *Aide-toi, le ciel t'aidera* · 2214

Société Biblique française et étrangère · 2003

Société catholique des Bons livres · 2235

Société d'Afrique · 604  
 société d'armement de Joseph David Chauvel, · 1332

Société d'Angole  
 fondée par Walsh de Nantes, · 1160

Société d'assurance de Nantes · 1481

Société de Guinée · 604, 1126  
 armements négriers de Bégouën Demeaux & Cie, · 1418  
 armements négriers de Bégouën Demeaux, · 1696  
 dirigée par J.F. Bégouën-Demeaux, · 1110  
 société d'armement de Jacques François Bégouën Demeaux, · 1332  
 société d'armement en commandite par souscription, · 1110

Société de la Banque d'Escompte  
 banque de Nantes, · 929

Société de la Guadeloupe  
 armements négriers à Honfleur, · 537

Société de la Morale chrétienne  
 action contre la traite négrière, · 930

Société de la Morale Chrétienne · 2233

Société de Sierra Leone · 2130

Société des Amis de la Constitution · 2099, 2125, 2126, 2131, 2157

Société des Amis de la Liberté et de l'Egalité · 2135

Société des Amis des Noirs  
 abolitionnistes, · 693, 735, 2036, 2097, 2104, 2105, 2106, 2109, 2112, 2114, 2117, 2118, 2119, 2121, 2124, 2127, 2178, 2191

Société des Jacobins de Paris · 2131

Société générale du Commerce  
 établissement de crédit à Rouen, · 820

Société populaire du Havre · 2040, 2126, 2131, 2133, 2134, 2136, 2144, 2145, 2149, 2157, 2163

Société pour Armemens suivis destinés à la traite des Noirs · 1111

Société pour la Rivière de Sierra Leone  
 basée à Honfleur, · 537

Société pour le commerce d'Afrique · 672

société Rouzée & Cie · 366

Société Royale des Bonnes Lettres · 2233

Société Saint-Charles · 2132  
*Society for the Abolition of the Slave Trade* · 2476  
*Society of Liverpool* · 704  
     contrat passé avec Béziers Carmichaël & Donovan du Havre, · 696  
     dirigée par Miles Barber père, · Voir Barber Miles,  
     société d'armement négrier de Miles Barber père, · 717  
 Solier  
     maison de négoce et d'armement marseillaise · 39, 55, 77, 131, 228, 276, 467, 472, 502, 679, 1250, 1279, 1405, 1605,  
     1694, 1802, 2443, 2452, 2472, 2474  
 soulèvement  
     des esclaves à Saint-Domingue, · 721  
 soumission  
     cautionnement négociant d'une expédition, · 1572  
 spécialisation financière  
     des places commerciales en Europe, · 129  
 spectacles publics  
     variété des, · 1920  
 Spire  
     Charles, négociant de Paris, · 598  
 Spitalier & Cie  
     négociants-banquiers au Havre, · 1151  
 Spohrer  
     Jean, consignations américaines, · 808  
     Jean, correspondant de Peters & Alban de Javel, · 1551  
     Jean, négociant-commissionnaire, · 1283  
 Spooner  
     Franck C., · 124, 126, 135, 136, 284, 364, 483, 1430  
 Stanislas Foäche Morange & Cie  
     comptoir du Cap, · 677, 678, 1389  
 Stein  
     Robert L., · 196, 625, 637, 640, 684, 723, 726, 731, 1428, 1692  
 Strasbourg · 203  
 stratégie négrière  
     efficacité de la, · 1457  
 stratégies commerciales  
     divergences négociantes sous la Restauration, · 2053  
 stratégies d'expéditions  
     types de, · 1379  
 structures de dévotion locale · 1970  
 Stuart & Buckingham  
     maison de négoce, · 695  
 sucre  
     marché de redistribution vers 1789, · 612  
 sucre de betterave  
     progrès de la production du, · 206  
 sucres coloniaux  
     législation sur les, · 2055  
 Suède · 181, 2482  
 Suisse · 181, 184, 611, 2270, 2452  
 Surate · 277  
 Sureau  
     agent d'Hottinguer & Cie du Havre, · 868  
 Sutton  
     Thomas, comte de Clonard, · 1557  
 Sutton de Clonard  
     Thomas, affairiste de la Cie des Indes, · 226, 277, 642, 668, 702, 709, 1122, 1184, 1216, 1217, 1233, 1289, 1290, 1308,  
     1349, 1385, 1558, 1574, 1577, 1628, 1661, 1751, 1823, 1946, 1966, 1967, 1968, 1969, 2001  
 Swan  
     James, négociant de Boston, · 288, 611, 635, 646, 648, 654, 738, 739, 751, 783, 790, 1120, 1156, 1196, 1198, 1220, 1525,  
     1559, 1572, 1591, 1844, 1845, 1918, 2126  
 syndic  
     représentation du négoce, · 2020  
*Système atlantique* · 13, 15, 113, 132, 133, 141, 194, 207, 221, 275, 281, 577, 614, 616, 635, 644, 669, 703, 728, 729, 738,  
     770, 825, 826, 828, 853, 870, 913, 915, 916, 921, 928, 942, 945, 977, 1056, 1068, 1166, 1194, 1288, 1302, 1339, 1376,  
     1378, 1379, 1381, 1434, 1472, 1513, 1560, 1599, 1600, 1601, 1611, 1612, 1613, 1614, 1685, 1687, 1694, 1705, 1711,  
     1718, 1738, 1745, 1750, 1849, 1929, 1933, 1941, 2041, 2045, 2049, 2106, 2109, 2115, 2118, 2159, 2167, 2191, 2201,  
     2203, 2240, 2262, 2268, 2281  
 système de l'habitation coloniale, · 298  
 système des avances  
     du négoce aux colons, · 2056  
 Système-monde · 12

---

## T

### tabacs américains

importations en France des, · 650

Tabago · 150, 652, 1080

### Taillemite

Etienne · 12, 27, 336, 1901

### Talleyrand

mission diplomatique en Angleterre, · 753

### Taney

Francis Lewis, commissionnaire en tabacs nord-américains, · 65, 288, 289, 772, 777, 800, 1080, 1559, 1659, 1727, 1839, 1856, 2147, 2339, 2344, 2396, 2398, 2414, 2415

### Tanqueray

Georges, capitaine puis négociant-armateur, · 331, 348, 404, 418, 444, 528, 531, 532, 635, 1115, 1128, 1215, 1519, 1823, 1827, 2327

Georges, consignataire, · 1262

### Tarleton

John armateur de Liverpool, projet d'association avec Haviland Le Mesurier du Havre, · 695

### Tarleton & Co

armateur négrier de Liverpool, · 694

### Tarrade

Jean, · 195, 197, 302, 303, 311, 312, 339, 411, 496, 561, 564, 576, 578, 579, 588, 589, 599, 602, 614, 615, 622, 623, 624, 625, 627, 628, 629, 630, 632, 633, 634, 637, 640, 652, 656, 660, 670, 672, 673, 674, 676, 678, 683, 684, 697, 701, 719, 720, 722, 726, 730, 732, 733, 734, 1244, 1246, 1291, 1398, 1437, 1477, 1532, 1610, 1635, 1636, 1751, 1752, 1877, 1904, 1961, 2021, 2030, 2031, 2036, 2038, 2109, 2117, 2471, 2473, 2477

### Tassin

banquier, · 1167

### Tatihou · 239, 240

Lazaret de, · 238

### Tattersfield

Nigel, · 479, 570, 571, 686

### tensions

socio-économiques urbaines, · 1941

### terreau culturel local · 1895

### Terre-Neuve

zone de pêche morutière · 13, 57, 135, 172, 243, 279, 281, 282, 317, 320, 324, 326, 350, 376, 397, 421, 422, 424, 425, 427, 429, 430, 431, 432, 433, 437, 438, 439, 440, 441, 442, 445, 446, 448, 449, 450, 544, 545, 547, 583, 595, 622, 844, 1058, 1077, 1129, 1149, 1246, 1247, 1282, 1283, 1311, 1313, 1321, 1333, 1337, 1613, 1628, 1763, 1945, 1963, 2024, 2038, 2264, 2269, 2326, 2366, 2374, 2437

### Testard frères

négociants rouennais, · 517, 521

### Testas

Pierre, négociant d'Amsterdam, · 386, 410, 665, 1515

### Thelusson

banquier de Londres intéressé chez Chauvel, · 1139

banquiers de la *City*, · 508

### Thélusson

négociant londonien intéressé chez David Chauvel, · 1139

### Thelusson & Co

négociant de la *City*, · 642

### Thésée

Françoise, · 299, 301, 693, 696, 697, 748, 774, 808, 1158, 1571, 1606, 1637, 2107, 2118, 2477

### Thieullent A. Colleville & Cie

liquidation de, · 1578

### Tholozan

commissionnaire de Bégouën Demeaux & Cie à La Havane, · 962

### Thomas

Hugh, · 191, 384, 670, 716, 834, 937, 1020, 1692, 1756, 2407

### Thomson Peters Bonar & Thomson

correspondant de Stanislas Foäche à Londres, · 697

négociant de la *City*, correspondant de Foäche frères, · 697

### Thuret & Cie

banquier · 26, 131, 457, 874, 1160, 1175, 1375, 1564

banquier, · 1007, 1243

banquier, crise de 1828 · 1039

banquier-négociant de Paris et du Havre, · 1033

### Thurninger

Georges, négociant-commissionnaire, · 771

### Thurninger frères

Georges et Daniel, négociants-commissionnaires, · 61, 231, 637, 674, 809, 1104, 1311, 1354, 1355, 1360, 1802, 1824, 1825, 1840, 1846, 1930, 2040, 2092, 2247, 2342, 2344, 2372, 2420, 2452, 2459, 2517

Tocqueville François  
négociant en grains, · 214

toiles indiennes françaises  
lieux de troc en Afrique, · 228

Tomasini  
Henri, courtier de neutralisation de Lisbonne, · 1636

tonnage moyen optimal  
choix du, · 1391

tonnages des navires  
port du Havre, mise en garde sur les, · 597

Torris  
John, armateur américain de Dunkerque, · 1218  
John, armateur américain et dunkerquois au Havre, · 1667

Touques · 175

Tourton & Baur  
banquiers, · 290, 664, 1157, 1325

Tourton & Guiguer  
banquiers de la City, · 348, 507

Tourton & Ravel  
banquiers, · 748, 749, 752, 1160, 1167, 1179, 1188, 1189, 1308, 1983, 2043, 2272  
banquiers, refus d'ouverture de crédit, · 1179

Toussaint  
Vincent, négociant, actionnaire d'une chambre d'assurance, · 1347

Toussaint-Louverture  
homme d'Etat haïtien, · 826, 835, 852, 854, 1700, 2191

trafic négrier  
accessibilité des armateurs au, · 1473

traite anglaise  
pratiques après la prohibition, · 922

traite négrière  
choix du type de, · 1402  
grandes zones de la, · 283

transactions  
typologie des, · 1491

tribunal de Commerce  
création du, · 1588

Tribunal de Commerce · 18, 24, 32, 36, 42, 54, 461, 749, 753, 809, 821, 842, 895, 1085, 1113, 1122, 1132, 1135, 1140, 1151, 1171, 1265, 1320, 1342, 1489, 1535, 1544, 1549, 1551, 1553, 1559, 1560, 1561, 1573, 1574, 1575, 1579, 1583, 1589, 1590, 1591, 1593, 1683, 1685, 1805, 1806, 1834, 1836, 1837, 1882, 1909, 1965, 1972, 2039, 2068, 2182, 2183, 2185, 2194, 2200, 2211, 2217, 2218, 2219, 2312, 2337, 2338, 2377, 2378, 2379, 2380, 2381, 2382, 2383, 2384, 2385, 2386, 2391, 2415, 2454, 2457

tribunaux de Commerce  
compétences relevantes des, · 1589

Tronchin  
fermier général, liens d'affaires avec Chauvel, · 2006

Truck  
Thomas, marchand parisien, · 479, 1262, 2008, 2328

Tuncq  
Eric, · 8, 152, 418, 1206, 1207, 1795, 1860, 1869, 1878, 1883, 1884, 1897, 1899, 1930

Turgot  
Anne Robert Jacques, intendant puis contrôleur général des Finances · 118, 132, 250, 271, 1898, 1900, 2080, 2081, 2082, 2227

tutelles  
implications de négociants dans, · 1871

---

## U

Ultracisme · 2235

Usteri Ott Escher & Cie  
société suisse d'investissement, · 610

Utrecht · 30, 180, 281, 365, 428, 574

---

## V

van Brienen et fils  
Guillaume d'Amsterdam, intéressé chez David Chauvel, · 1138

van Soesdyck  
 Jan, courtier de neutralisation, · 1636

Vandenyver  
 banquier, · 145, 1154, 1160, 1213, 1558, 1983, 2116, 2340

Vanderhulst  
 négociant rouennais, · 1262

Vannuxen  
 J., correspondant de Bégouën Demeaux à Philadelphie, · 808

Vanrobais · 320, 481, 492, 546, 561, 665, 1160, 1161, 1254, 1321, 1325, 1858, 2473, 2474

Vans  
 William, négociant nord-américain du Havre, · 809

Varin  
 Pierre-Elie, écrivain de la Marine, directeur de compagnies privilégiées au Havre, · 384, 393

Varnier  
 Louis, directeur de la Cie du Sénégal au Havre, · 674

Vassal & Cie  
 maison du Havre, · 1146

Vasse  
 Jean, licences, · 903

Vasserol  
 négociant d'Amsterdam, · 410

Vatinel  
 Denis, · 178, 264, 1858, 1981  
 Denis, historien des Protestants et du Protestantisme en Normandie à l'époque Moderne, · 7  
 Pierre Louis, négociant, · 1218

Vauban  
 canal · 61, 191, 192, 272, 1106, 2040, 2079, 2465  
 Sébastien Le Prestre de, maréchal de France, · 322

Vergennes · 49, 643, 650, 729, 730, 1532, 1789, 1987, 1988, 2034, 2085, 2514

Verley  
 Patrick, · 116, 655, 1200

Veuve Barthélémy Lecouteux & Cie  
 faillite de, · 1567

Veuve Delahaye Lebouis & fils & Cie  
 consignations de ses négriers, · 1293

Veuve Delahaye Lebouis et fils & Cie  
 maison de négoce et d'armement, · 169, 597, 688, 692, 1157, 1317, 1330, 1385, 1411, 1464, 1465, 1469, 1470, 1471, 1472, 1554, 1724

Veuve Delahaye Lebouis fils & Cie  
 maison de négoce et d'armement · 290, 1635, 2353

Veuve Delahaye Lebouis fils et Cie  
 maison de négoce et d'armement · 1309, 1472, 2366

Veuve Delonguemare Delasalle & fils  
 comptoir du Cap, diminution de la planche, · 1455  
 consignation de négriers, · 1294  
 maison de négoce et d'armement, · 1163

Veuve Delonguemare Delasalle frères & Cie  
 représentation des armateurs corsaires dunkerquois, · 1667

Veuve et Daniel Féray  
 veuve Féray et Daniel, négociants, · 540

Veuve Famin et fils  
 faillite de, · 770

Veuve Féray & fils  
 maison de négoce et d'armement, · 674

Veuve Féray & Massieu  
 en affaire avec les Massieu de Caen, · 1212  
 maison de négoce et d'armement, · 689  
 trafic avec les Indes orientales, · 1283

Veuve Féray & Massieu de Clerval  
 commissions pour Cadix, · 492

Veuve Fougeray  
 armateur granvillais, · 1247

Veuve Grégoire  
 mortalité importante à bord des négriers de, · 1447

Veuve Grégoire & fils  
 maison de négoce et d'armement, · 215, 676, 688, 692, 1093, 1100, 1104, 1135, 1171, 1261, 1342, 1351, 1375, 1447, 1456, 1560, 1572, 1637, 1640, 1641, 1759, 1760, 1809, 1810, 1854, 2010, 2150, 2333, 2335, 2338, 2343, 2353, 2364, 2369, 2374, 2422, 2427, 2431, 2445, 2461

Veuve Guérin & fils  
 banquier · 39

Veuve Guymonneau et fils

maison de négoce rouennaise, · 1262  
Veuve Homberg  
mortalité importante à bord des négriers de, · 1447  
Veuve Homberg et Homberg frères & Cie  
maison de négoce et d'armement · 253, 259, 290, 419, 604, 646, 650, 688, 692, 760, 767, 769, 773, 783, 788, 790, 808, 824, 841, 844, 845, 879, 881, 893, 901, 902, 1044, 1103, 1115, 1135, 1150, 1167, 1170, 1180, 1222, 1250, 1265, 1293, 1294, 1312, 1330, 1346, 1351, 1363, 1366, 1384, 1389, 1411, 1447, 1501, 1538, 1539, 1559, 1599, 1605, 1611, 1614, 1636, 1643, 1647, 1738, 1754, 1757, 1759, 1797, 1810, 1839, 1890, 1984, 2002, 2010, 2011, 2012, 2330, 2333, 2335, 2340, 2344, 2349, 2350, 2351, 2353, 2354, 2355, 2366, 2368, 2373, 2374, 2377, 2414, 2415, 2422, 2432, 2440, 2445, 2460, 2461, 2462, 2508, 2519  
maison de négoce et d'armement, · 666, 715  
maison de négoce et d'armement, · 664  
pertes coloniales, · 768, 770  
Veuve Jean Féray & Massieu  
client de Mallet frères & Cie, · 1165  
durée moyenne de la traite en Afrique, · 1443  
Veuve Le Chibelier & fils  
maison de négoce, · 1100  
marchand-commissionnaire, · 468, 476  
Veuve Le Chibelier et fils  
commissions pour Cadix, · 494  
correspondant de Gilly frères de Montpellier, · 530  
Veuve Lecouteulx & Cie  
découvert de, · 1701  
maison de négoce et d'armement rouennaise, · 904  
Veuve Lefebvre Roussac & Cie  
maison de négoce et d'armement, · 1104  
Veuve Lefebvre Roussac Labarraque & Cie  
maison de négoce et d'armement, · 1051, 1302, 2461  
Veuve Lefevre Roussac Labarraque & Cie  
commandite de succursale, · 1301  
Veuve Leleu & Cie  
banquier · 26  
banquier, · Voir Edouard Limozin & Cie, faillite de,  
Veuve Limozin et fils · 19, 225, 511, 660, 737, 740, 745, 746, 747, 748, 754, 1074, 1076, 1101, 1103, 1122, 1199, 1218, 1219, 1239, 1240, 1282, 1308, 1496, 1500, 1514, 1520, 1521, 1537, 1543, 1570, 1579, 1593, 1735, 1762, 1809, 1888, 1952, 1963, 2132, 2133  
Veuve Millot Toussaint & Cie  
maison de négoce et d'armement, · 1051  
Veuve Morel et fils  
armateur de Dunkerque, · 903  
Veyrassat  
Béatrice, · 14, 610, 891, 1003, 1010, 1030, 1042, 1044, 1046, 1051, 1140, 1153, 1840, 1842, 1887, 2228, 2256  
Vidalenc  
Jean, · 208, 755, 899, 903, 927, 1491, 1755, 2130, 2197, 2198, 2199  
Vieillard & Colleville  
armement négrier de, · 1385  
Vilar  
Pierre, · 125, 132, 482, 920, 1520, 1525, 1776  
Villegégu Longpré & Cie  
commissionnaires de Saint-Pierre, · 1270, 1273, 1295, 1545  
Villiers  
Patrick · 28, 140, 231, 315, 316, 322, 323, 330, 341, 342, 343, 350, 359, 363, 387, 435, 445, 449, 450, 452, 458, 516, 529, 534, 576, 589, 595, 596, 608, 621, 626, 657, 665, 671, 673, 682, 902, 1256, 1340, 1380, 1401, 1619, 1621, 1622, 1629, 1650, 1652, 1653, 1664, 1667, 1672, 1678, 1679, 2298  
Voght  
Gaspard, correspondant de P. Casanave, · 800  
Gaspard, maison de négoce d'Hambourg, · 792  
Voltaire · 120, 121, 122, 1207, 1775, 1900, 2077  
Vovelle  
Michel, · 162, 164, 1202, 1804, 1975, 2076, 2153, 2154, 2155, 2157, 2159, 2163, 2167, 2169, 2170, 2171, 2412, 2467

---

## W

Wallerstein  
Immanuel · 78, 112, 116, 117, 126, 135, 137, 278, 279, 290, 376, 464, 1249  
Walsch  
armateur nantais, · 1126  
Wauter

armateur corsaire dunkerquois, · 1218  
Wauters  
Eric, · 8, 12, 153, 157, 284, 438, 473, 1201, 1202, 1838, 2100, 2115, 2125, 2136, 2150, 2178, 2467, 2468  
Welles & Greene  
maison de négoce newyorkaise, · 1007  
Welles Williams & Greene  
établissement du Havre, · 1365  
Wentzel  
Christophe Xavier, négociant-commissionnaire, · 231, 1106, 1571, 1846, 1928, 1933, 2483, 2485, 2490, 2517  
Wesley  
John, réformateur méthodiste, · 2105  
Westphalen  
David · 21  
David, commissionnaire · 148, 193, 200, 215, 219, 235, 236, 241, 259, 260, 261, 266, 267, 268, 270, 274, 275, 842, 847, 849, 850, 855, 856, 858, 860, 861, 862, 863, 864, 865, 866, 868, 871, 874, 875, 876, 877, 878, 910, 959, 988, 1010, 1011, 1022, 1028, 1029, 1030, 1031, 1032, 1034, 1035, 1036, 1074, 1081, 1085, 1086, 1087, 1102, 1131, 1158, 1159, 1173, 1179, 1180, 1183, 1186, 1187, 1195, 1214, 1219, 1229, 1232, 1233, 1266, 1267, 1268, 1275, 1276, 1279, 1284, 1286, 1319, 1365, 1369, 1372, 1373, 1422, 1454, 1488, 1489, 1491, 1492, 1496, 1499, 1501, 1502, 1503, 1507, 1508, 1509, 1511, 1513, 1524, 1527, 1529, 1532, 1534, 1535, 1539, 1541, 1542, 1543, 1544, 1545, 1549, 1576, 1580, 1596, 1601, 1624, 1637, 1645, 1649, 1650, 1735, 1737, 1815, 1834, 1846, 1856, 1889, 1890, 1922, 1953, 1989, 2196, 2227, 2246, 2259, 2340, 2343, 2348, 2388, 2391, 2419, 2430, 2459, 2489, 2517  
Weymann  
suspension à New York de, · 1035  
Wheateroft  
père et fils, négociants-commissionnaires, · 192, 698, 709, 809, 821, 1196, 1198, 1222, 1283, 1562, 1612, 1643, 1843, 1845, 1847, 1917, 1918, 2337, 2339, 2340, 2345, 2356, 2358, 2407, 2411, 2457, 2484, 2489, 2515, 2517  
White  
André, fournisseur de boeufs salés, mode de règlement, · 1532  
Whitehaven · 151, 570  
Wieland Schintz & Cie  
filiale d'Hottinguer & Cie à Nantes, · 778  
Wilberforce  
abolitionniste anglais, · 229, 693, 735, 2105, 2109  
Wild & Cie  
banquier · 297, 1177, 1812, 2418, 2435  
William Segond  
président de la Banque de la Guadeloupe, · 1483  
William Segond et fils  
affaires de Bégouën Demeaux & Cie avec, · 1702  
Willing Morris & Swanning  
correspondant de Bégouën Demeaux & Cie à Philadelphie, · 760  
Willink  
Daniel, négociant de Liverpool, · 1033  
Wilson & Blanshard  
négociants de la City, · 1367  
Woronoff  
Denis, · 112, 161, 171, 263, 398, 449, 644, 1060, 1085, 1969

---

## Y

Young  
Arthur, dénonciation des abus du commerce colonial, · 112  
Arthur, opinions sur la traite négrière, · 2131

---

## Z

Zangroniz · 1565  
maison d'armement négrier bordelaise, · 933  
Zangroniz Guex et Lataillade  
armements négriers illicites au Havre, · 1807  
Zangroniz Guex Lataillade & Cie  
armements négriers illicites au Havre, · 2455  
Zangroniz Lataillade & Cie  
agence havraise de Juan B Zangroniz, · 1565  
zone de traite  
choix de la, · 1401  
Zylberberg

Michel · 10, 114, 127, 128, 131, 147, 148, 178, 243, 244, 297, 328, 386, 404, 476, 482, 491, 492, 509, 510, 511, 513, 634, 639, 646, 648, 649, 650, 652, 674, 707, 709, 710, 713, 738, 739, 757, 760, 893, 1001, 1033, 1098, 1110, 1140, 1147, 1288, 1325, 1514, 1593, 1748, 1751, 1754, 1757, 1761, 1803, 1808, 1828, 1839, 1862, 1975, 2034, 2070, 2075, 2087, 2155, 2184, 2344, 2355, 2437, 2474, 2477

Michel, · 738

Michel, professeur de la Sorbonne, · 8

Zysberg

André · 8, 27, 439, 2079

André, · 27, 171, 238, 282, 322, 438, 441, 662, 1250, 1485, 1942, 1981, 2063, 2078, 2079